Montréal

ASSEMBLÉE ORDINAIRE

DU CONSEIL MUNICIPAL

VERSION 2

Le lundi 12 juin 2017

à 13 h

AVIS DE CONVOCATION

Montréal, le jeudi 8 juin 2017

Prenez avis qu'une assemblée ordinaire du conseil municipal est convoquée, à la demande du comité exécutif, pour **le lundi 12 juin 2017, à 13 h**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville. Les affaires énumérées dans les pages suivantes seront soumises à cette assemblée.

(s) Yves Saindon

_____

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

(English version available at the Service du greffe, City Hall, Suite R-134)

Montréal

ASSEMBLÉE ORDINAIRE

DU CONSEIL MUNICIPAL

VERSION 2

Le lundi 12 juin 2017

à 13 h

Ci-joint un nouvel avis de convocation de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du lundi 12 juin 2017 ainsi que de l'ordre du jour remplaçant la version qui vous a été transmise le 1er juin 2017.

Nous attirons votre attention sur l'ajout des articles 4.04, 7.14 à 7.19, 8.03, 15.01 à 15.03, 20.51 à 20.74, 30.04 à 30.06, 41.11 à 41.16, 44.03 à 44.05, 51.01 ainsi que des articles 80.01 (20.27) à 80.01 (20.48), 80.01 (30.03) à 80.01 (30.05), 80.01 (51.01) et 80.01 (51.02) à l'exception de l'article 8.03 qui sera livré dès que possible ainsi que des articles 80.01 (51.01) et 80.01 (51.02) pour lesquels aucun document ne sera livré.

Nous attirons également votre attention sur l'article 20.13 qui a été modifié par addenda par le comité exécutif de ce jour, afin d'augmenter le soutien financier à l'organisme concerné de 40 000 $ pour l'année 2017.

Veuillez prendre note que l'objet de l'article 80.01 (20.16) a été révisé afin de ne refléter que la partie du dossier qui doit être approuvé par le conseil d'agglomération.

Veuillez noter qu'une version électronique des dossiers accompagne cet ordre du jour et est accessible via la base de données sécurisée ADI.

Veuillez également noter que le document afférent à l'article 3.03 est maintenant accessible via la base de données sécurisée ADI.

Assemblée ordinaire du conseil municipal
du lundi 12 juin 2017

ORDRE DU JOUR

VERSION 2

01 – Période de questions du public

01.01 *Service du greffe*

Période de questions du public

02 – Période de questions des membres du conseil

02.01 *Service du greffe*

Période de questions des membres du conseil

03 – Ordre du jour et procès-verbal

03.01 *Service du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal

03.02 *Service du greffe*

Approbation du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal tenue le 9 mai 2017

03.03 *Service du greffe*

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal tenue le 15 mai 2017

04 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif

04.01 *Service du greffe*

Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal*

04.02 *Service du greffe*

Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif

04.03 *Service du greffe*

Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*

04.04 *Service du greffe* - 1173430006

Dépôt de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise intitulé : « Examen public : Vers une Politique de développement social »

05 – Dépôt des résolutions de conseils d'arrondissement

05.01 *Service du greffe*

Dépôt des résolutions de conseils d'arrondissement

06 – Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

06.01 *Service du greffe*

Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

07 – Dépôt

07.01 *Service du greffe*

Dépôt du rapport de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 9 mai 2017

07.02 *Service du greffe*

Dépôt du rapport de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 18 mai 2017

07.03 *Service du greffe*

Dépôt du Rapport annuel 2016 de l'ombudsman de Montréal

07.04 *Service du greffe*

Dépôt du Rapport annuel 2016 de la vérificatrice générale de la Ville

07.05 *Service du greffe*

Déclaration d'intérêts pécuniaires

07.06 *Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale* - 1175205003

Dépôt de la projection des résultats de l'exercice 2017 en date du 31 mars 2017 - Volet municipal et l'état des revenus et des charges réels global Ville, au 31 mars 2017 comparé avec le 31 mars 2016

07.07 *Service du greffe*

Dépôt du Rapport annuel 2015-2016 du Cirque Éloize, en vertu de la résolution CM13 1157

07.08 *Service du greffe*

Dépôt du Rapport annuel des activités 2016 de l'organisme Les 7 Doigts, en vertu de la résolution CM13 1157

07.09 *Service du greffe*

Dépôt du Rapport annuel 2015-2016 de l'Orchestre symphonique de Montréal, en vertu de la résolution CM13 1157

07.10 *Conseil des Montréalaises* - 1174233004

Dépôt des recommandations du Conseil des Montréalaises portant sur l'avis « Montréal, une ville festive pour toutes : avis sur la sécurité des femmes et des jeunes femmes cisgenres et trans dans les événements extérieurs de Montréal »

07.11 *Office de consultation publique de Montréal* - 1171079007

Dépôt du rapport de l'Office de consultation publique de Montréal sur le projet immobilier Le Bourbon - Projet de règlement 04-047-176

07.12 *Service de l'environnement , Direction* - 1174390002

Dépôt du bilan annuel 2016 du Réseau de surveillance de la qualité de l'air (RSQA)

07.13 *Service de l'environnement , Direction* - 1175180001

Dépôt du bilan annuel 2016 du Réseau de suivi du milieu aquatique (RSMA)

07.14 *Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports* - 1174368007

Dépôt des états financiers 2016 de BIXI Montréal

07.15 *Service du greffe* - 1171615001

Dépôt du Bilan annuel des demandes d'accès aux documents

07.16 *Direction générale , Cabinet du directeur général* - 1173570004

Dépôt du suivi du rapport du vérificateur général pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015 ainsi qu'un retour sur les exercices précédents

07.17 *Service de sécurité incendie de Montréal , Direction* - 1172673001

Dépôt du rapport sur la période de l'état d'urgence du 7 au 14 mai 2017, dans le cadre des inondations du printemps 2017, conformément à l'article 51 de la *Loi sur la sécurité civile*

07.18 *Office de consultation publique de Montréal* - 1171079005

Dépôt du rapport de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) portant sur le projet de PPU Assomption Nord - Projet de règlement P-04-047-175

Mention spéciale: Dossier en lien avec l'article 44.03

07.19 *Office de consultation publique de Montréal* - 1171079006

Dépôt du rapport de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) portant sur le projet de développement immobilier sur le site de l'ancien Hôpital de Montréal pour enfants - Projets de règlements P-16-082 et P-04-047-178

Mention spéciale: Dossier en lien avec l'article 44.05

08 – Dépôt de rapports des commissions du conseil

08.01 *Service du greffe*

Dépôt des commentaires et des recommandations de la Commission sur l'inspecteur général faisant suite au Rapport de l'inspecteur général sur l'industrie du remorquage déposé au conseil municipal le 24 avril 2017 et au conseil d'agglomération le 27 avril 2017

08.02 *Service du greffe*

Dépôt des commentaires et recommandations de la Commission sur l'inspecteur général faisant suite au Rapport annuel de l'inspecteur général pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016

08.03 *Service du greffe*

Dépôt du rapport et des recommandations de la Commission permanente sur la culture, le patrimoine et les sports intitulé « Consultation publique sur le projet de Plan d'action en patrimoine 2017-2022 »

11 – Dépôt de pétitions

11.01 *Service du greffe*

Dépôt de pétitions

15 – Déclaration / Proclamation

15.01 *Service du greffe*

Déclaration visant à inscrire Montréal dans le réseau des villes membres de ONUSIDA, programme conjoint des Nations Unies sur le VIH/SIDA, et de participer à l'initiative « Accélérer : mettre fin à l'épidémie du sida d'ici 2030 »

15.02 *Service du greffe*

Déclaration - Engagement de la Ville de Montréal pour la sauvegarde des monarques

15.03 *Service du greffe*

Déclaration reconnaissant la contribution de la communauté italienne de Montréal et son apport historique au développement de la métropole

20 – Affaires contractuelles

20.01 *Pierrefonds-Roxboro , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1176765008

Accorder un contrat à 3286916 Canada inc. Excavation Gricon pour des travaux de reconstruction de la chaussée, des travaux de drainage, de pavage, de bordures et des travaux connexes dans les rues Groulx, Gagnier, Chénier, Fortier, Paquette et Saraguay Est, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro - Dépense totale de 2 721 431,15 $, taxes incluses - Appel d'offres public ST-17-06 (5 soum.)

20.02 *Pierrefonds-Roxboro , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1176765006

Accorder un contrat à 3286916 Canada inc. Excavation Gricon pour des travaux de reconstruction de la chaussée, des travaux de drainage, de remplacement des conduites d'aqueduc et d'égouts sanitaires, des branchements d'aqueduc et d'égouts, des bordures, des trottoirs, de pavage et des travaux connexes dans les rues Hamel, Perreault, Pascal, Boileau, Dupuis et Côté, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro - Dépense totale de 3 409 441,42 $, taxes incluses - Appel d'offres public ST-17-04 (7 soum.)

20.03 *Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports* - 1177091004

Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets inc. pour la réalisation de travaux de réparation de diverses structures 2017 - Lot 2 (projet 17-06), pour une somme maximale de 856 333,80 $, taxes incluses - Appel d'offres public 402610 (6 soum.)

20.04 *Service de la gestion et de la planification immobilière* - 1174069005

Approuver un projet de sous bail par lequel la Ville de Montréal sous-loue, à titre gratuit, à l'Association Québec-France Montréal Récollet, pour une période de 2 ans, à compter du 1er juillet 2017, un local d'une superficie de 28,1 mètres carrés, situé au rez-de-chaussée du 100, rue Sherbrooke Est, à des fins de bureaux - Un montant de 19 335,80 $ sous forme de subvention immobilière est accordé à l'Association

20.05 *Service de la culture* - 1177466003

Accorder un soutien financier de 100 000 $ à l'organisme MU pour la réalisation d'une murale en l'honneur de Léonard Cohen, dans l'arrondissement de Ville-Marie / Autoriser un virement budgétaire de 100 000 $ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service de la culture / Approuver un projet de convention à cet effet

20.06 *Service de la culture* - 1173205002

Accorder un soutien financier de 125 000 $ à Diversité artistique Montréal pour la mise en œuvre d'une nouvelle plate-forme numérique dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017 / Approuver un projet convention à cet effet

20.07 *Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie* - 1175970003

Accorder un soutien financier de 60 000 $ à Médecins du Monde, soit 50 000 $ pour le projet « Assistance sociale pour les migrants sans statut et ceux à statut précaire de la région de Montréal », dans le cadre de la Déclaration désignant Montréal Ville sanctuaire, et de 10 000 $ pour le projet « Coordination des activités de la clinique mobile de Médecins du Monde », dans le cadre du Plan d'action montréalais en itinérance 2014-2017 / Approuver un projet de convention à cet effet

20.08 *Service de la diversité sociale et des sports* - 1170744001

Accorder un soutien financier non récurrent de 346 342 $ à Nutri-Centre LaSalle, pour l'année 2017, afin de réaliser le projet « Consolidation du Nutri-Centre LaSalle » dans le secteur de revitalisation urbaine intégrée (RUI) d'Airlie-Bayne, dans l'arrondissement de LaSalle / Approuver un projet de convention à cet effet

20.09 *Service de la diversité sociale et des sports* - 1165917005

Accorder un soutien financier non récurrent de 416 000 $, pour l'année 2017, à la Coopérative de solidarité Les Serres du dos blanc pour réaliser le projet « Implantation d'un complexe d'agriculture urbaine au service de la sécurité alimentaire, de l'intégration socioprofessionnelle des citoyens », dans le secteur de revitalisation urbaine intégrée (RUI) de Hodge-Place Benoit, dans l'arrondissement de Saint-Laurent / Approuver un projet de convention à cet effet

20.10 *Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements* - 1171508001

Approuver les projets de protocoles de soutien technique estimés à 1,7 M$ pour la tenue des festivals et événements culturels suivants sur le site Quartier des spectacles : Pôle PDA, pour l'année 2017 :

- Les FrancoFolies de Montréal;
- Le Festival International de Jazz de Montréal;
- Montréal Complètement Cirque;
- Le Festival Juste pour rire;
- Le Festival international Nuits d'Afrique;
- Le Festival Zoofest;
- Présence Autochtone/Terres en vues;
- Le Festival Mode & Design

20.11 *Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements* - 1170018004

Approuver un projet de protocole d'entente de soutien technique estimé à 500 000 $ entre la Ville de Montréal et la Société des célébrations du 375e anniversaire de Montréal, dans le cadre des trois projets Signature du 375e anniversaire de Montréal suivants : Les Arts de la rue, qui se tiendra du 6 au 29 juillet 2017; le Montréal Symphonique, qui se tiendra du 18 au 20 août 2017 et Halloween - 375 MTL, qui se tiendra du 24 au 27 octobre 2017

20.12 *Service de la culture* - 1167486001

Accorder un soutien financier maximal de 6 300 000 $ à la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière pour le projet de renouvellement des expositions permanentes 2016-2018 du musée / Approuver un projet de convention à cet effet

20.13 *Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements* - 1171197003

Accorder un soutien financier additionnel de 100 000 $ pour l'année pour 2017, 60 000 $ pour 2018 et 60 000 $ pour 2019 à Terres en vues, Société pour la diffusion de la culture autochtone pour le renouvellement du festival Présence autochtone / Approuver un protocole d'entente à cet effet

20.14 *Service de la culture* - 1171654010

Accorder un soutien financier de 500 000 $, à même les dépenses communes des chapitres corporatifs, à l'organisme Casteliers pour la réalisation des travaux d'aménagement d'ateliers d'artistes dans l'immeuble situé au 30-32, avenue Saint-Just, dans l'arrondissement d'Outremont / Approuver un projet de convention à cet effet

20.15 *Service de la culture* - 1171654007

Accorder un soutien financier de 519 907 $ à Quartier éphémère, Centre d'Arts visuels pour la réalisation des travaux d'aménagement d'ateliers d'artistes dans l'immeuble situé au 745, rue Ottawa, dans l'arrondissement de Ville-Marie / Approuver un projet de convention à cet effet

20.16 *Service de la culture* - 1171654009

Accorder un soutien financier de 500 000 $ à l'Organisme 7 à nous pour la réalisation des travaux d'aménagement d'ateliers d'artistes dans l'immeuble situé au 1900, rue LeBer, dans l'arrondissement du Sud-Ouest / Approuver un projet de convention à cet effet

20.17 *Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements* - 1167195005

Accorder un soutien financier de 105 000 $ et un soutien technique estimé à 100 000 $ au Comité de la fête nationale de la St-Jean inc. pour la réalisation des activités dans le cadre de la Fête nationale du Québec / Autoriser la tenue du Grand spectacle, le 23 juin 2017 et du défilé de la Fête nationale, le 24 juin 2017 / Approuver un projet de protocole d'entente à cet effet

20.18 *Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports* - 1170748002

Accorder un contrat de gré à gré à Cogeco Services réseaux pour la mise en place d'une infrastructure de fibre optique nécessaire au raccordement futur de 8 nouveaux réseaux de feux de circulation au Centre de gestion de la mobilité urbaine (CGMU) pour une période de 24 mois - Dépense totale de 203 401,98 $, taxes incluses (fournisseur exclusif)

20.19 *Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures* - 1177231037

Accorder un contrat à Eurovia Québec construction inc. pour des travaux de voirie dans les arrondissements du Plateau-Mont-Royal et de Rosemont–La Petite-Patrie (PCPR 2017) - Dépense totale de 8 511 904,15 $, taxes incluses - Appel d'offres public 332314 (5 soum.)

20.20 *Service des infrastructures_voirie et transports* - 1176086004

Conclure une entente-cadre de services professionnels d'une durée de trente-six mois avec les Services exp inc. pour des services en ingénierie, en conception d'aménagement du domaine public et en surveillance de travaux pour les différents grands projets sur le territoire de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 3 434 257,26 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16106 (6 soum.)

20.21 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1176676001

Accorder un contrat à Groupe Axino inc. pour les travaux de mise aux normes de l'aréna Saint-Donat - Dépense totale de 9 525 136,11 $, taxes incluses - Appel d'offres public 5898 (4 soum.)

20.22 *Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures* - 1177231047

Accorder un contrat à Les Entreprises Canbec Construction inc. pour des travaux de voirie dans les arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et d'Outremont (PCPR 2017) - Dépense totale de 3 433 211,03 $, taxes incluses - Appel d'offres public 332315 (6 soum)

20.23 *Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures* - 1177231051

Accorder un contrat à Aménagement De Sousa pour des travaux de réfection de chaussée par rapiéçage mécanique dans divers arrondissements du secteur est de la Ville de Montréal (PMIR) - Dépense totale de 5 058 621,51 $, taxes incluses - Appel d'offres public 337401 (5 soum.)

20.24 *Service de l'Espace pour la vie* - 1176891002

Accorder un contrat à Pronex Excavation inc. pour la réalisation d'une nouvelle distribution électrique et d'un nouveau réseau de chauffage au Jardin botanique - Dépense totale de 1 699 779,16 $, taxes incluses - Appel d'offres public JA-00094 (3 soum.)

20.25 *Service de la gestion et de la planification immobilière* - 1171195002

Autoriser une dépense 1 140 839,44 $, taxes incluses, dans le cadre de l'expropriation de l'immeuble situé au nord-est de l'avenue Durocher et au nord-ouest de l'avenue Beaubien, constitué du lot 6 032 109 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement d'Outremont, aux fins d'aménagement d'une rue

20.26 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité* - 1175941001

Approuver un projet bail par lequel la Ville de Montréal loue à Société en commandite développement rue Basin, pour une période de 5 ans à compter du 1er avril 2017, avec clause de résiliation prématurée après 4 ans, un site vacant d'une superficie de 703 mètres carrés / 7 567 pieds carrés, situé sur la rue Basin, constitué du lot 4 499 010 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, aux fins d'exploitation d'un bureau de vente d'unités résidentielles en copropriété, dans l'arrondissement du Sud-Ouest (Griffintown), pour un loyer au montant total de 243 348 $, plus les taxes

20.27 *Service de la gestion et de la planification immobilière* - 1174069007

Résilier, à compter du 30 juin 2017, le contrat de prêt de local intervenu entre la Ville de Montréal et Diversité Artistique Montréal (CM15 0503), pour le local 310 d'une superficie de 861,22 pieds carrés, situé au 3e étage du 3680, rue Jeanne-Mance, utilisé à des fins de bureaux / Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Diversité Artistique Montréal, à des fins de bureaux, pour une période de 10 ans, à compter du 1er juillet 2017, le local 331, d'une superficie de 1 506,95 pieds carrés, situé au 3e étage du 3680, rue Jeanne-Mance, moyennant une recette totale de 149 030,40 $, excluant les taxes / Un montant de 227 700 $ sous forme de subvention immobilière est accordé à cet organisme

20.28 *Service de la gestion et de la planification immobilière* - 1174069009

Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à PME-ART, pour une période de 2 ans, à compter du 1er août 2017, un local d'une superficie de 318,29 pieds carrés, situé au 4e étage du 3680, rue Jeanne-Mance, à des fins administratives, pour un loyer total de 10 266 $, excluant les taxes / Un montant de 5 600 $ sous forme de subvention immobilière est accordé à cet organisme

20.29 *Service de la gestion et de la planification immobilière* - 1174069008

Résilier, à compter du 30 juin 2017, le bail intervenu entre la Ville de Montréal et Collectif d'animation urbaine L'Autre Montréal (CM16 0927) pour le local 331 d'une superficie de 1506,95 pieds carrés situé au 3e étage du 3680, rue Jeanne-Mance, utilisé à des fins de bureaux / Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Collectif d'animation urbaine L'Autre Montréal, à des fins de bureaux, pour une période de 3 ans, à compter du 1er juillet 2017, le local 310, d'une superficie de 1 318,36 pieds carrés situé au 3e étage du 3680, rue Jeanne-Mance, moyennant une recette totale de 23 954,28 $, excluant les taxes / Un montant de 74 900 $ sous forme de subvention immobilière est accordé à cet organisme

20.30 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction évaluation et courtage immobilier-sécurité* - 1166462001

Approuver un projet d'acte par lequel Tata Communications (Canada) LTD crée en faveur de la Ville de Montréal, à des fins environnementales, une servitude réelle et perpétuelle grevant l'immeuble situé du côté ouest de la rue Carrie-Derick, au nord de la rue Ferdinand-Séguin, dans l'arrondissement du Sud-Ouest - Dépense totale de 78 740,63 $

20.31 *Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal* - 1171698003

Accorder un contrat à Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997) ltée pour les services d'injection de frênes sur le domaine public pour le secteur est-ouest, dans le cadre de la stratégie de lutte contre l'agrile du frêne, pour une somme maximale de 525 682,95 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-15975 (3 soum.)

20.32 *Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles* - 1170695003

Accorder 2 contrats à Col Sel Transit inc. et Environnement Routier NRJ inc. pour la collecte et le transport des matières recyclables, pour des périodes de 37 et 32 mois - Dépense totale de 4 200 596 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-15972 (10 soum.)

20.33 *Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal* - 1171698004

Résilier le contrat accordé à Services d'Arbres Primeau inc. (CM15 0947) pour les services de dépistage de frênes sur le domaine public, pour les secteurs ouest, centre et est, dans le cadre de la stratégie de lutte à l'agrile du frêne, pour l'année 2017, accordé à la suite de l'appel d'offres public 15-14498

20.34 *Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports* - 1177000005

Conclure trois ententes-cadres de services professionnels en ingénierie, pour une durée maximale de 48 mois, avec SNC-Lavalin inc. (2 420 539,39 $, taxes incluses), CIMA+ S.E.N.C. (2 017 542,79 $, taxes incluses) et Les Services EXP inc. (1 484 700,92 $, taxes incluses) pour la réalisation de mandats d'inspection, d'évaluation, d'études préliminaires d'avant-projets, de plans et devis et de surveillance de travaux dans le domaine des structures routières et connexes (projet 17-05) - Appel d'offres public 17-15976 (9 soum.)

20.35 *Service de l'Espace pour la vie* - 1176606002

Approuver le projet de protocole de collaboration, pour une durée de cinq ans, entre le Muséum national d'histoire naturelle de Paris et la Ville de Montréal (Espace pour la vie) visant à formaliser et promouvoir leur volonté de collaboration, favoriser les échanges et le partage d'expertises entre les deux institutions

20.36 *Service de la gestion et de la planification immobilière* - 1164962010

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à 9360-0179 Québec inc., aux fins de développement commercial, un emplacement constitué du lot 1 179 373 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ainsi que la bâtisse dessus érigée connue sous l'édifice Rodier, situé aux numéros 912 à 932, rue Notre-Dame Ouest, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, d'une superficie de 526,20 mètres carrés, pour un montant de 930 000 $, plus les taxes applicables

20.37 *Service de l'approvisionnement* - 1177327001

Conclure avec Aquam Spécialiste Aquatique inc. pour le groupe 2 (165 001,77 $, taxes incluses) une entente-cadre collective d'une période de 36 mois, avec la possibilité de 2 prolongations de 12 mois chacune, pour l'acquisition et la livraison de produits chimiques et d'accessoires pour les piscines de la Ville de Montréal - Appel d'offres public 17-15802 (1 soum.)

20.38 *Service de l'Espace pour la vie , Direction de l'exploitation* - 1175034004

Approuver, aux mêmes conditions, une prolongation de 12 mois du contrat accordé à Coforce inc. (CM14 0813), pour l'entretien ménager au Biodôme et au Planétarium Rio Tinto Alcan, soit du 1er septembre 2017 au 31 août 2018, pour une somme maximale de 1 528 053 $, taxes incluses

20.39 *Service de l'approvisionnement* - 1177360006

Abroger la résolution CM17 0420 et résilier l'entente-cadre permanente no 1201725 intervenue avec Wolseley Canada inc. pour la fourniture sur demande de sellettes et de manchons, pour le réseau d'égout et d'aqueduc de la Ville de Montréal, à la suite de l'appel d'offres public 17-15867 / Conclure 4 ententes-cadres collectives avec St Germain Égouts et Aqueducs inc., pour une période approximative de 28 mois, pour la fourniture sur demande de sellettes et de manchons, pour le réseau d'égout et d'aqueduc de la Ville de Montréal, à la suite de l'appel d'offres public 17-15867 (3 soum.) - Montant total estimé des ententes-cadres : 500 859,11 $, taxes incluses

20.40 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité* - 1174962004

Approuver un projet d'acte par lequel La Fabrique de la Paroisse de Saint-Enfant-Jésus cède gratuitement à la Ville de Montréal, à des fins de rues, les lots 1 093 663, 1 093 664, 1 093 070, 1 093 012, 5 636 030 et au maintien d'un édicule le lot 5 583 420 tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, moyennant la somme de 33 000 $ plus les taxes applicables, et établit gratuitement sur sa propriété constituée d'une partie du lot 1 092 973 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, une servitude d'utilités publiques, le fonds servant ayant une superficie de 490,6 mètres carrés, situés au sud de la rue Notre-Dame Est et à l'est de la rue Saint-Jean-Baptiste en faveur d'un immeuble de la Ville de Montréal, lesquels immeubles sont situés dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

20.41 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité* - 1173778002

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Mme Isabel Santos, un terrain vacant d'une superficie de 401,4 mètres carrés, situé sur l'avenue Baldwin, au nord de l'avenue Chaumont, dans l'arrondissement d'Anjou, aux fins d'aménagement d'un stationnement public non tarifé, pour une somme de 215 000 $, plus les taxes applicables

20.42 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité* - 1174962002

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à M. Sylvain Bélanger, aux fins de transformation et/ou de construction, un emplacement d'une superficie de 931,9 mètres carrés constitué du lot 5 457 228 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ainsi que la bâtisse érigée au 2, 45e Avenue, dans l'arrondissement de Lachine, pour la somme de 553 000 $, plus les taxes applicables

20.43 *Service de la gestion et de la planification immobilière* - 1174435003

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à 9341-9554 Québec inc. deux immeubles contigus situés au 22-26, rue Notre-Dame Ouest et au 51-53, rue de Brésoles, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour la somme de 1 375 000 $, plus les taxes applicables

20.44 *Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1174383005

Accorder un contrat à Construction G-NESIS inc. pour la reconstruction d'une conduite d'eau secondaire, dans l'avenue du Parc-Georges, entre les rues Fleury et Mont-Joli, dans l'arrondissement de Montréal-Nord - Dépense totale de 1 278 323,69 $, taxes incluses - Appel d'offres 1007 (6 soum.)

20.45 *LaSalle , Direction des travaux publics* - 1176152020

Abroger la résolution CM16 0915 relativement au contrat accordé à Sintra inc. / Accorder un contrat à Les Excavations Super inc. pour des travaux de reconstruction des réseaux d'aqueduc, d'égout et de voirie, dans le boulevard LaSalle, entre la 6e Avenue et la 8e Avenue, dans l'arrondissement de LaSalle - Dépense totale de 946 900,78 $, taxes incluses - Appel d'offres public 481942 (11 soum.)

20.46 *Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures* - 1177231036

Accorder un contrat à Les Entrepreneurs Bucaro inc. pour des travaux de voirie dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (PCPR 2017) - Dépense totale de 6 551 744,27 $, taxes incluses - Appel d'offres public 332311 (4 soum.)

20.47 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité* - 1166037002

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de M. Luigi Ficocelli, un terrain vacant situé entre la 4e Avenue et l'Autoroute 25, au nord de la 4e Rue, entre les boulevards Maurice-Duplessis et Perras, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, pour fins de vente, pour la somme de 55 000 $

20.48 *Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures* - 1177231043

Accorder un contrat à Construction GC-Merineau ltée, pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie et d'éclairage, dans le boulevard Champlain, la rue Lesage et la rue de l'Église, dans l'arrondissement de Verdun - Dépense totale de 2 608 605,12 $, taxes incluses - Appel d'offres public 327501 (4 soum.)

20.49 *Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures* - 1177231041

Accorder un contrat à Services Infraspec inc. pour des travaux de réhabilitation de conduite d'égout par la technique de chemisage avec cure aux rayons ultraviolets, dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 2 386 975,24 $, taxes incluses - Appel d'offres public 333712 (4 soum.)

20.50 *Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics* - 1176441001

Accorder un contrat à Les entreprises Michaudville inc. pour les travaux de reconstruction d'infrastructures de la rue Dorion, entre la rue Sherbrooke Est et la rue Gauthier - Dépense totale de 2 676 200 $, taxes incluses - Appel d'offres public : DDTTP54-17-06 (4 soum.)

20.51 *Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports* - 1173113001

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Current, powered by GE, pour la fourniture de 85 000 luminaires DEL 3000K pour le projet de conversion de l'éclairage de rue - Dépense totale de 18 456 220,63 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-15727 (6 soum.)

20.52 *Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports* - 1176947001

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat d'une durée de 18 mois à Bruneau Électrique inc. pour la réalisation de travaux électriques de mise aux normes de la signalisation lumineuse à divers endroits du réseau routier de la Ville de Montréal - Dépense totale de 4 182 135,72 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-44001 (5 soum.)

20.53 *Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports* - 1176947002

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat d'une durée de 18 mois à Bruneau Électrique inc. pour la réalisation de travaux électriques de mise aux normes de signalisation lumineuse à divers endroits du réseau routier de la Ville de Montréal - Dépense totale de 4 015 192,02 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-44002 (5 soum.)

20.54 *Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports* - 1176947003

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat d'une durée de 18 mois à Bruneau Électrique inc. pour la réalisation de travaux électriques et civils de mise aux normes de signalisation lumineuse à divers endroits du réseau routier de la Ville de Montréal - Dépense totale de 12 595 139,59 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-44003 (2 soum.)

20.55 *Service des infrastructures_voirie et transports* - 1171009014

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à 9052-1170 Québec inc. (Le Groupe Vespo) pour la réalisation de travaux de terrassement et de décontamination de l'Esplanade Clark, dans le Quartier des Spectacles - Dépense totale de 3 571 700 $, taxes incluses - Appel d'offres public 402420 (4 soum.)

20.56 *Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures* - 1177231050

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Les Entrepreneurs Bucaro inc., pour des travaux de voirie, dans divers arrondissements de la Ville de Montréal (PRCPR 2017) - Dépense totale de 7 564 119,23 $, taxes incluses - Appel d'offres public 334702 (1 soum.)

20.57 *Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports* - 1173113002

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Energère pour la gestion, la coordination et les installations de luminaires DEL 3000K pour le projet de conversion de l'éclairage de rue - Dépense totale de 30 120 273,99 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16015 (4 soum.)

20.58 *Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures* - 1177231056

Accorder un contrat à Pronex Excavation inc. pour des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue de Castelnau, de la rue du Mile End au boulevard Saint-Laurent, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension - Dépense totale de 2 787 131,42 $, taxes incluses - Appel d'offres public 316401 (6 soum.)

20.59 *Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures* - 1177231060

Autoriser une dépense additionnelle de 175 314,49 $, taxes incluses, pour des travaux d'égout, de voirie, d'éclairage et des feux de circulation, pour la sécurisation de l'intersection des boulevards Henri-Bourassa et Langelier, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, dans le cadre du contrat accordé à Entrepreneurs Bucaro inc. (CM16 0737), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 173 236,23 $ à 1 348 550,72 $, taxes incluses

20.60 *Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures* - 1177231044

Accorder un contrat à Excavations Gilbert Théorêt inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie, dans la rue Montcalm, de la rue Robin à la rue Ontario, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 1 681 529,91 $, taxes incluses - Appel d'offres public 325601 (3 soum.)

20.61 *Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures* - 1177231058

Accorder un contrat à Entreprises Ventec inc. pour des travaux d'égout, de conduites d'eau et de voirie, dans la rue Baile, de la rue du Fort à la rue Saint-Mathieu, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 1 943 994,45 $, taxes incluses - Appel d'offres public 326801 (6 soum.)

20.62 *Service de la gestion et de la planification immobilière* - 1174315002

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert des Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph, à des fins municipales, l'immeuble situé au 201-251A, avenue des Pins Ouest, ainsi que le terrain vacant situé sur l'avenue Duluth Ouest, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour une somme de 14 550 000 $, plus les taxes applicables / Approuver l'intervention de la Ville au projet d'acte de servitudes entre le Centre Hospitalier de l'Université de Montréal et les Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph / Approuver l'entente de services entre le Centre Hospitalier de l'Université de Montréal et la Ville / Ratifier les principes contenus dans la promesse bilatérale de vente et d'achat intervenue entre la Ville et les Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph, sauf quant aux délais qui n'ont pu être respectés et ratifier le contrat de services professionnels intervenu entre les Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph et Fasken Martineau DuMoulin, S.E.N.C.R.L., s.r.l., avec l'intervention de la Ville pour en accepter le bénéfice / Approuver une dépense de 14 450 000 $, constituant le solde du prix de vente, payable à la signature de l'acte vente à l'ordre ou au nom de Fasken Martineau DuMoulin, S.E.N.C.R.L., s.r.l., en fiducie / Ajuster la base budgétaire du SGPI de 1 500 000 $ pour l'entretien de l'Immeuble à compter du 1er janvier 2019 / Approuver un projet de bail à court terme et un projet de bail à long terme en faveur des Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph

20.63 *Service des infrastructures_voirie et transports* - 1177310003

Décréter l'acquisition, par expropriation ou par tout autre moyen, de parcelles sur 39 lots situés du côté est et 17 lots situés du côté ouest du boulevard Pie-IX, pour des acquisitions ou des servitudes temporaires de construction / Autoriser une dépense maximale de 2 415 032,20 $, taxes incluses, pour ces acquisitions

20.64 *Service de la diversité sociale et des sports* - 1145917007

Approuver un projet d'addenda modifiant la convention entre la Ville de Montréal et Solidarité Mercier-Est réduisant la contribution à verser pour la réalisation du projet « Revitalisation de l'entrée du quartier Mercier-Est », de 283 100 $ à 133 500 $ - Approuver un budget additionnel en revenus et dépenses (affectation aux activités d'immobilisation) d'un montant de 119 600 $ - Autoriser le virement de 283 100 $ à l'arrondissement Mercier–Hochelaga-Maisonneuve en provenance du chapitre corporatif

20.65 *Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures* - 1177231035

Résilier le contrat accordé à Construction Cyvex inc. (CM17 0777) pour la reconstruction des égouts unitaires (côtés nord et sud), dans le chemin de la Côte-Saint-Luc, du boulevard Décarie à l'avenue Bonavista, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce - Dépense totale de 1 047 321,84 $, taxes incluses - Appel d'offres public 289001 (10 soum.) / Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc. pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation, incluant des travaux sur le réseau de Bell et de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM), dans le chemin de la Côte-Saint-Luc, du boulevard Décarie à l'avenue Bonavista, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce - Dépense totale de 10 849 378,31 $, taxes incluses - Appel d'offres public 289002 (4 soum.)

20.66 *Saint-Laurent , Direction des services administratifs et du greffe* - 1172431001

Approuver un projet de quatrième amendement à la convention de prêt intervenue entre la Ville et Technoparc Montréal par lequel Technoparc reconnaît être endetté envers la Ville (arrondissement de Saint-Laurent) d'une somme de 1 543 000 $, représentant des coûts d'expropriation assumés par l'ancienne Ville de Saint-Laurent de 1992 à 1999

20.67 *Service de la gestion et de la planification immobilière* - 1175323004

Approuver un projet de prolongation de bail par lequel la Ville loue de 9160-7580 Québec inc., pour une période additionnelle de 5 ans, à compter du 1er avril 2017, des locaux d'une superficie approximative de 41 071 pieds carrés, situés au rez-de-chaussée et au 4e étage du 3565, rue Jarry Est, à des fins de bureaux, pour un loyer total de 3 293 641,41 $, taxes incluses

20.68 *Service des technologies de l'information , Direction Solutions numériques* - 1176469002

Accorder un contrat de gré à gré à Acceo Solutions inc., fournisseur exclusif, pour le renouvellement de l'entretien de la solution Ludik, ainsi que pour l'extension fonctionnelle de la solution, pour la période du 1er juillet 2017 au 30 juin 2019, pour une somme maximale de 958 150,74 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet / Autoriser un ajustement à la base budgétaire du Service des technologies de l'information de 41 245,42 $ pour 2018 et les exercices subséquents

20.69 *Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie* - 1174864001

Accorder un soutien financier de 600 000 $, taxes incluses, à la Maison du développement durable, soit un montant de 150 000 $ annuellement, pour les années 2017, 2018, 2019 et 2020, afin de contribuer au volet mobilisation citoyenne du plan Montréal durable 2016-2020 / Autoriser un virement budgétaire de 150 000 $, pour 2017, en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Bureau du développement durable et les ajustements à la base budgétaire pour les années 2018, 2019 et 2020, d'un montant de 150 000 $ par année, au Bureau du développement durable / Approuver un projet de convention à cet effet

20.70 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité* - 1161368016

Approuver un projet d'acte de vente par lequel la Ville vend à Tour TDC Développements inc., aux fins d'assemblage, deux lots d'une superficie totale de 592,8 mètres carrés, situés au sud de la rue Saint-Antoine Ouest, entre les rues Jean-D'Estrées et de la Montagne, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour la somme de 2 297 100 $, plus les taxes applicables / Fermer et retirer du domaine public les lots 1 852 946 et 5 830 806 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

20.71 *Service de la gestion et de la planification immobilière* - 1170515001

Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à Expérience collective, du 15 juin jusqu'au 9 octobre 2017, pour le site de l'événement « Village éphémère », un terrain connu sous le nom 50-150 Louvain Ouest, situé à l'angle sud-est de la rue de Louvain ouest et de l'avenue de l'Esplanade, constitué d'une partie du lot 1 487 577 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie approximative de 4 180 mètres carrés, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, à titre gratuit

20.72 *Direction générale , Bureau des relations internationales* - 1177044002

Accorder un soutien financier additionnel de 650 000 $ à l'OBNL Congrès Metropolis 2017, remboursable à la Ville, en tout ou en partie par ce dernier, à compter de la date où il aura effectivement encaissé un revenu de trois millions deux cent milles dollars incluant le versement de la Ville de 650 000 $, pour lui permettre d'organiser le congrès Metropolis à Montréal en 2017 - Autoriser un virement budgétaire non récurrent de 650 000 $ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Bureau des relations internationales / Approuver un projet de convention à cet effet

20.73 *Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports* - 1177091003

Accorder un contrat à 9140-2594 Québec inc. (Construction Arcade) pour des travaux de construction d'un hangar sous le pont d'étagement Rockland, dans l'arrondissement d'Outremont - Dépense totale de 1 244 693,80 $, taxes incluses - Appel d'offres public 305202 (3 soum.)

20.74 *Service des infrastructures_voirie et transports* - 1171637001

Accorder un soutien financier de 250 000 $ à l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) pour la réalisation de travaux d'aménagement du parvis au pourtour de l'édicule du métro Jarry, dans le cadre du réaménagement de la rue Jarry / Approuver un projet de convention à cet effet

30 – Administration et finances

30.01 *Service des infrastructures_voirie et transports* - 1176086003

Accepter l'offre de service de l'arrondissement de Ville-Marie pour la prise en charge de la conception, de la coordination et de la réalisation des travaux d'aménagement de la phase 2 du Quartier des gares uniquement, dans le cadre de la mise en œuvre du PPU, laquelle phase est décrite au sommaire décisionnel, le tout sous condition de l'approbation de la géométrie et de l'aménagement par le Service des infrastructures, de la voirie et des transports préalable à la réalisation des travaux, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*

30.02 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de l'exploitation immobilière_de l'entretien et de l'énergie* - 1176841001

Accepter selon l'entente de service avec l'arrondissement de Montréal-Nord de lui fournir, pour l'année 2017, les services pour les activités d'entretien planifié utilisées à la Ville de Montréal, notamment pour la réfrigération des patinoires, la ventilation, les tours d'eau et les filtres et ce, pour les trois arénas de l'arrondissement ainsi que de la patinoire extérieure située sur son territoire, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*

30.03 *Service de l'eau* - 1171158004

Approuver la programmation des travaux d'infrastructures de compétence locale admissibles au programme de subventions de la Taxe sur l'essence - Contribution du Québec (TECQ 2014-2018) et autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT)

30.04 *Service des ressources humaines , Direction partenaires d'affaires RH* - 1176096001

Offrir au conseil d'arrondissement de Lachine de lui fournir, selon l'offre de services proposée, les services de conseil et de soutien en matière de ressources humaines, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal* - Autoriser un virement budgétaire de 199 703 $ pour la prise en charge de la fourniture et la gestion du personnel dédié à l'activité des ressources humaines, pour l'année 2017, en provenance de l'arrondissement de Lachine vers le Service des Ressources Humaines et les ajustements récurrents à la base budgétaire à compter de 2018, pour un montant de 305 815 $ - Autoriser le transfert de deux postes permanents de l'arrondissement de Lachine vers le Service des Ressources Humaines pour la prise en charge de la gestion du personnel dédié à l'activité des ressources humaines

30.05 *Service de l'évaluation foncière* - 1173052002

Autoriser le report au 15 février 2018 de l'échéance accordée à l'évaluateur pour répondre aux demandes de révision non résidentielles inférieures à 5 M$ et industrielles, déposées avant le 1er mai 2017 à l'encontre des rôles triennaux 2017

30.06 *Service de la culture* - 1176307003

Adopter la Politique de développement culturel 2017-2022 intitulé : « Conjuguer la créativité et l'expérience culturelle citoyenne à l'ère du numérique et de la diversité »

41 – Avis de motion

41.01 *Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation* - 1164360001

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 $ pour le financement des travaux d'infrastructures incluant les prérequis et les ouvrages de surdimensionnement nécessaires à la réalisation de nouveaux projets immobiliers

41.02 *Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal* - 1176192002

Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 10 000 000 $ pour le financement de travaux de réaménagement de parcs (16-057)

41.03 *Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau* - 1175075003

Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement du conseil de la Ville sur la subdélégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux conseils d'arrondissement (05-090)

41.04 *Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal* - 1171698002

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 42 000 000 $ afin de financer la réalisation du Plan de gestion de la forêt urbaine

41.05 *Service des infrastructures_voirie et transports* - 1176086005

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 13 600 000 $ afin de financer les travaux d'infrastructure et d'aménagement du domaine public dans le cadre du projet de la rue Peel, entre les rues Sherbrooke et Des Pins

41.06 *Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports* - 1173690003

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 155 000 000 $ pour le financement de travaux de réfection du réseau routier

41.07 *Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports* - 1173690004

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 198 000 000 $ pour le financement des travaux de planage et revêtement sur le réseau artériel de la Ville de Montréal

41.08 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité* - 1174501005

Avis de motion - Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au sud-ouest de l'avenue de l'Hôtel-de-Ville et au sud-est du boulevard René-Lévesque Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, aux fins de transfert aux propriétaires riverains

41.09 *Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat* - 1171180001

Avis de motion - Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial financées par le Fonds de dynamisation des rues commerciales

41.10 *Service des grands parcs, verdissement et du Mont-Royal* - 1176688005

Avis de motion - Règlement sur la subvention relative à l'abattage de frênes et à leur remplacement

41.11 *Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau* - 1170746001

Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002)

41.12 *Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau* - 1170112003

Avis de motion - Règlement relatif au remplacement par la Ville de la section privée des entrées de service d'eau en plomb

Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2017) (16-065)

41.13 *Ville-Marie , Direction des travaux publics* - 1173200002

Avis de motion - Règlement sur les calèches

41.14 *Service de la culture* - 1170387004

Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 6 550 000 $ pour le financement des coûts afférents à la réalisation d'une partie de l'entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017 et des coûts afférents à la réalisation des parties reportées des ententes sur le développement culturel de Montréal conclues pour des années antérieures à 2016 (16-032)

41.15 *Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports* - 1173962001

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 7 125 000 $ afin de financer l'achat et l'installation de feux de circulation, d'équipements de signalisation et de lampadaires

41.16 *Service du greffe* - 1173599002

Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative (05-056)

42 – Adoption de règlements - Dispense de lecture

42.01 *Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme* - 1175950001

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 23 450 000 $ pour le financement d'acquisitions immobilières stratégiques

42.02 *Service de la diversité sociale et des sports* - 1171361002

Adoption - Règlement sur la subvention aux artistes professionnels des arts visuels et des métiers d'art

42.03 *Service de la culture* - 1170552004

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 1 350 000 $ pour financer la réalisation d'une œuvre d'art public à être installée sur la jetée Alexandra

42.04 *Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal* - 1176688006

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 1 950 000 $ afin de financer les travaux de réalisation du projet expérimental de toiture végétalisée sur l'édifice Louis-Charland

44 – Rapport de consultation publique / Adoption du règlement d'urbanisme

44.01 *Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1170576012

Adoption, sans changement, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin de modifier la carte des affectations du sol et la carte des densités dans le secteur de l'église Ste-Colette

Mention spéciale: Avis de motion et adoption du projet de règlement donnés le 13 mars 2017 par le conseil d'arrondissement

Assemblée de consultation publique tenue le 2 mai 2017

44.02 *Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1177580004

Adoption, sans changement, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin de modifier la note rattachée au secteur 12-T4 pour que la réglementation puisse permettre également la construction d'un bâtiment d'infrastructures publiques dans le secteur, malgré les paramètres de la densité de construction, dans le Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles

Mention spéciale: Avis de motion et adoption du projet de règlement donnés le 2 mai 2017 par le conseil d'arrondissement

Assemblée de consultation publique tenue le 23 mai 2017

44.03 *Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme* - 1167400001

Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme (PPU) Assomption Nord

Mention spéciale: Avis de motion et adoption du projet de règlement donnés le 21 novembre 2016

Assemblées de consultation publique tenues entre le 15 février et le 14 mars 2017

Dossier en lien avec l'article 7.18

44.04 *Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme* - 1166968004

Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal »

Mention spéciale: Avis de motion et adoption du projet de règlement donnés le 24 avril 2017 par le conseil municipal

Assemblée de consultation publique tenue le 24 mai 2017

44.05 *Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1164869005

Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement autorisant la construction d'un complexe immobilier sur l'emplacement délimité par le boulevard René-Lévesque, l'avenue Atwater et les rues Tupper et du Sussex »

Adoption, sans changement, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) » et son Document complémentaire quant la l'affectation et la hauteur maximale

Mention spéciale: Avis de motion et adoption des projets de règlements donnés le 19 décembre 2016 par le conseil municipal

Assemblées de consultation publique tenues le 21 février ainsi que les 20 et 21 mars 2017

Dossier en lien avec l'article 7.19

46 – Toponymie et voies publiques

46.01 *Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme* - 1174521008

Nommer la rue Viola-Desmond dans l'arrondissement de LaSalle

46.02 *Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme* - 1174521010

Nommer la promenade Marie-Victoire-Du Sault dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

46.03 *Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme* - 1174521007

Nommer le parc de La Presse dans l'arrondissement de Ville-Marie

51 – Nomination / Désignation

51.01 *Commission de la fonction publique de Montréal* - 1177615001

Nomination de la vice-présidente de la Commission de la fonction publique de Montréal

65 – Motion des conseillers

65.01 *Service du greffe*

Motion de l'opposition officielle visant à ce que toutes les consultations publiques obtenues par droit d'initiative soient confiées à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM)

65.02 *Service du greffe*

Motion de Vrai changement pour Montréal pour la suspension de tout développement dans l'Anse-à-l'Orme et l'évaluation d'une politique d'acquisition de terrains inondables

80 – Conseil d'agglomération - Dossiers pour orientation

20 – Affaires contractuelles

20.01 *Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs - 1175928002*

Accorder un contrat à Globex Courrier Express International inc. pour la fourniture de service de messagerie exclusif au Service de police de la Ville de Montréal, pour une période de 60 mois pour une somme maximale de 683 654,68 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-15746 (3 soum.)

Compétence d'agglomération : *Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

20.02 *Service du développement économique - 1170191004*

Accorder une nouvelle avance de fonds de 700 000 $, sur une contribution prévue de 6 300 000 $, à Concertation régionale de Montréal, à même le budget du Service du développement économique / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : *Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération*

20.03 *Service du matériel roulant et des ateliers - 1174922008*

Accorder un contrat à Trois-Rivières Nissan inc. pour la fourniture de 50 automobiles électriques de marque et modèle Nissan Leaf, pour une somme maximale de 1 816 901,64 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16070 (8 soum.)

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.04 *Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure - 1176871001*

Accorder un contrat à Solutions informatiques Inso inc. pour l'acquisition de licences et le renouvellement du contrat d'entretien des logiciels de la firme VMWare, pour la période du 1er juillet 2017 au 29 décembre 2018, pour une somme maximale de 441 763,84 $ taxes incluses - Appel d'offres public 17-16079 (1 soum.)

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.05 *Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure - 1175139003*

Conclure deux ententes-cadres, pour une période de 3 ans, avec Bell Canada pour la fourniture de matériel informatique, serveurs et équipements connexes, ainsi que pour des équipements de télécommunications - Appel d'offres public 17-15920 / Famille 1 : 959 796,24 $, taxes incluses (5 soum) / Famille 2 : 547 344,70 $, taxes incluses (4 soum.)

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.06 *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1177526011*

Accorder un contrat à Dubo Électrique ltée pour la fourniture de cinq centres de commande de moteurs (CCM) et deux armoires de démarreurs groupés (type 4 Plex), pour une somme maximale de 270 529,45 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-15916 (1 soum.)

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

20.07 *Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Sécurité publique et justice - 1170206008*

Approuver un projet d'avenant no 2 modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Northrop Grumman Systems International Trading inc. (CG09 0285), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 521 177 USD $ à 3 118 690 USD $ / Autoriser une dépense additionnelle de 597 513 US $ (954 916,89 CDN $, taxes incluses) pour l'acquisition et l'intégration du module de géolocalisation et de la mise à jour du module de la cartographie du système de répartition assistée par ordinateur (RAO) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM)

Compétence d'agglomération : *Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

20.08 *Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1177343002*

Accorder un contrat à Le Groupe LML ltée pour l'exécution de travaux de remplacement des vannes, de la tuyauterie et de travaux divers de réfection à la galerie inférieure des filtres de l'usine d'eau potable de Lachine - Dépense totale de 4 464 612,63 $, taxes incluses - Appel d'offres public 10209 - (6 soum.)

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

20.09 *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1177526013*

Accorder un contrat à Laurin Laurin (1991) inc. pour l'éclairage de la cellule No 3 et la mise à niveau électrique de la station de pompage lixiviat et pluvial de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 660 800,82 $, taxes incluses - Appel d'offres public 770-AE-17 (3 soum.)

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

20.10 *Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1177175001*

Accorder un contrat à Neolect inc. pour les travaux de remplacement des disjoncteurs d'entrée 25 kV et les travaux connexes à la station de pompage Châteaufort, pour une somme maximale de 767 455,09 $, taxes incluses - Appel d'offres public 10206 (4 soum.)

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

20.11 *Service de la culture - 1163205006*

Approuver un projet d'addenda à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et la Cité des arts du cirque (CG13 0102) concernant l'ajout d'activités en lien avec le parc Frédéric-Back et le 375e de Montréal, ainsi que la prolongation de l'entente jusqu'au 31 décembre 2018 / Autoriser une dépense additionnelle de 125 000 $, taxes incluses, en 2017 et de 1 071 892,15 $, taxes incluses, en 2018, majorant ainsi le montant total du contrat de 4 713 975 $ à 5 910 867,15 $, taxes incluses / Autoriser un virement budgétaire de 68 485 $ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service de la culture en 2017 / Autoriser un ajustement à la base budgétaire du Service de la culture à hauteur de 24 661,08 $ en 2018

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.12 *Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures - 1177231038*

Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec IGF Axiom inc. (contrat 1: 2 865 177 $, taxes incluses) et CIMA+S.E.N.C. (contrat 2: 2 815 910,21 $, taxes incluses) pour la gestion des impacts, le maintien de la circulation et les communications pour les travaux de réfection d'infrastructures - Appel d'offres public 17-15852 (8 soum.) / Approuver les projets de convention à cette fin

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.13 *Service de police de Montréal , Direction des opérations - 1172844001*

Approuver le projet de contrat entre Aéroports de Montréal (ADM) et la Ville de Montréal pour la fourniture de services spéciaux par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM)

Compétence d'agglomération : *Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

20.14 *Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1175175004*

Approuver les projets d'addenda à l'entente de délégation intervenue entre la Ville de Montréal et les six organismes PME MTL afin de définir les rôles et les responsabilités de chacun en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat / Approuver la répartition de l'enveloppe 2017-2021 dédiée à ces organismes / Autoriser un ajustement à la base budgétaire du Service de développement économique pour les années 2018, 2019 et 2020 d'un montant annuel de 216 371 $

Compétence d'agglomération : *Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement*

20.15 *Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1175175005*

Approuver le projet d'addenda 1 à la convention de prêt et cession de créances intervenue entre la Ville de Montréal et PME MTL Grand Sud-Ouest (CG16 0713) / Autoriser l'intervention de la Ville à l'Entente visant la relance du Fonds local de solidarité MTL Grand Sud-Ouest et la conversion partielle du prêt de Fonds locaux de solidarité FTQ en contribution

Compétence d'agglomération : *Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement*

20.16 *Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1175175006*

Approuver le projet de convention de partage des actifs entre la Ville et la Corporation de développement économique de l'Est

Compétence d'agglomération : *Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement*

20.17 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité - 1166462004*

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de la Société d'Habitation du Québec un terrain situé à l'angle nord-est des rues Villeray et Cartier, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, afin d'y développer un nouveau projet de logements sociaux et communautaires, pour la somme de 480 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant

Compétence d'agglomération : *Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri*

20.18 *Service de la gestion et de la planification immobilière - 1174069004*

Approuver un projet de contrat de prêt de locaux par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à l'organisme Café des Amis inc., pour une période de 2 ans et 10 mois et 15 jours, à compter du 16 juin 2017, un espace d'une superficie d'environ 142,70 mètres carrés, situé au rez-de-chaussée du chalet du Mont-Royal, dont l'adresse est le 1196, voie Camillien-Houde, à des fins de restaurant, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de contrat de prêt de locaux / Un montant de 99 544 $ sous forme de subvention immobilière est accordé à l'organisme

Compétence d'agglomération : *Annexe du décret - Parc du Mont-Royal*

20.19 *Service de la gestion et de la planification immobilière - 1175323003*

Approuver le projet de convention de prolongation de bail par lequel la Ville loue de l'Administration portuaire de Montréal, pour une période de 18 mois à compter du 1er juillet 2017, un terrain vague d'une superficie approximative de 7 174 mètres carrés, situé sur la rue Mill, constitué du lot 4 657 454 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, à des fins de stationnement, pour un loyer total de 92 607,12 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.20 *Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1177386001*

Accorder un soutien financier non récurrent de 237 082,81 $ à PME MTL Centre-Ville dans le cadre du partage des actifs CLD de la Corporation de développement communautaire (CDEC) Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce / Approuver un projet d'Addenda 3 à l'entente de délégation à cet effet

Compétence d'agglomération :	*Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement*

20.21 *Service de la diversité sociale et des sports - 1175066002*

Accorder un soutien financier de 400 000 $ à Intégration Jeunesse du Québec inc. pour la réalisation des projets « Camps pédagogiques » et « Programme Valorisation Jeunesse » pour l'année 2017, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, au titre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2017) / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération :	*Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté*

20.22 *Service de la diversité sociale et des sports - 1171535001*

Accorder un soutien financier totalisant 415 000 $ aux organismes ci-après, soit Jeunesse au soleil (90 000 $), Regroupement des Magasins-Partage de l'Île de Montréal (150 000 $) et Moisson Montréal (175 000 $), pour l'année 2017, conformément à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville (2013-2017) / Approuver les projets de convention à cet effet

Compétence d'agglomération :	*Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté*

20.23 *Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme - 1173501001*

Accorder un soutien financier de 80 000 $ au Département d'anthropologie de l'Université de Montréal afin de réaliser les interventions archéologiques associées au projet de recherche Hochelaga dans le but de documenter la présence iroquoienne sur le territoire de l'île de Montréal, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017 / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : *Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux pour la mise en valeur des biens, sites et arrondissements reconnus par la Loi sur le patrimoine culturel*

20.24 *Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1177386002*

Accorder un soutien financier non récurrent de 120 000 $ à PME MTL Centre-Est dans le cadre du partage des actifs CLD de la Corporation de développement économique de l'Est (CDEST) / Approuver le projet d'addenda 3 à cet effet

Compétence d'agglomération : *Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement*

20.25 *Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1176352007*

Accorder un soutien financier non récurrent de 200 000 $ à PME MTL Centre-ville afin de tenir deux concours en entrepreneuriat pour les secteurs « rue Saint-Denis » et « rue Saint-Paul Est » et de verser des bourses aux lauréats dans le cadre du PR@M - Artère en chantier / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : *Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise*

20.26 *Service du développement économique , Direction Investissement et développement - 1173455003*

Accorder un soutien financier non récurrent de 660 000 $ en provenance des dépenses contingentes d'administration de l'agglomération au Pôle québécois d'excellence en transport terrestre pour l'organisation du Sommet mondial de la mobilité durable Movin'On qui se tiendra à Montréal du 13 au 15 juin 2017 / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : *Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération*

20.27 *Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Gestion du territoire - 1162626001*

Accorder un contrat de gré à gré à Bentley Systems, inc. pour la fourniture du soutien technique, l'obtention des mises à jour et des droits d'utilisation du portefeuille des licences logicielles, pour la période du 1er mars 2017 au 28 février 2019, pour une somme maximale de 815 450,54 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.28 *Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Sécurité publique et justice - 1176634001*

Approuver le projet d'addenda no 6 se rapportant au renouvellement du contrat de maintenance, d'entretien et de support du Système de Gestion des Interventions (SGI) du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) pour une période de 36 mois, soit du 28 novembre 2017 au 27 novembre 2020, avec la possibilité de 2 renouvellements annuels, et la mise à jour du système de répartition assistée par ordinateur (RAO) Artémis de la version 2.0 à la version 2.4 ou la dernière version disponible commercialement avec la firme ESIT Canada Services aux Entreprises Cie, pour une dépense additionnelle de 11 735 676,89 $, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 23 353 237,39 $ à 35 088 914,28 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.29 *Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures - 1177231049*

Accorder un contrat à Les Constructions et pavage Jeskar inc. pour des travaux de voirie à divers endroits sur le réseau cyclable ainsi que la construction d'une piste cyclable sur le territoire de l'agglomération de Montréal - Dépense totale de 1 758 132,43 $, taxes incluses - Appel d'offres public 258210 (4 soum.)

Compétence d'agglomération : *Annexe du décret - Réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal identifié au Plan de transport approuvé par le conseil d'agglomération le 18 juin 2008 (CG08 0362)*

20.30 *Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures - 1177231055*

Autoriser une dépense additionnelle de 634 553,95 $, taxes incluses, pour des travaux d'égout, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans les rues Notre-Dame, Honoré-Beaugrand et Mercier dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, dans le cadre du contrat 281401 accordé à Les Constructions et Pavage Jeskar inc. (CM16 0740), majorant ainsi le montant total du contrat de 7 086 789,02 $ à 7 721 342,97 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

20.31 *Service des technologies de l'information - 1170019001*

Autoriser la prolongation prévue au contrat accordé à Systematix Technologies de l'information inc. (CG16 0310) pour la fourniture de services professionnels pour l'analyse d'architecture d'entreprise TI, pour une période de six mois, pour un montant total maximal de 373 941,82 $, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 747 883,63 $ à 1 121 825,45 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.32 *Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières - 1170029005*

Autoriser une dépense additionnelle de 82 957,34 $, taxes incluses, pour des travaux supplémentaires dans le cadre du contrat accordé à Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. pour l'audit des états financiers de l'exercice 2016 (CG16 0568), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 400 306,97 $ à 1 483 264,31 $, taxes incluses / Approuver le projet d'addenda no 3 à cet effet

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.33 *Service des technologies de l'information - 1174114002*

Accorder un contrat à In Fidem inc., pour une durée de 24 mois, pour la fourniture, sur demande de prestations de services spécialisés en architecture TI (sécurité de l'information), dans le but de supporter le Service des technologies de l'information, pour une somme maximale de 2 214 335,72 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16115 (2 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.34 *Service de la gestion et de la planification immobilière - 1161368012*

Approuver un projet d'entente-cadre (Quad Windsor) entre la Ville de Montréal, Tour TDC Développements inc., 4410700 Canada inc. et 600 Peel Street Holdings inc. relativement à des transactions immobilières à être réalisées dans le cadre du programme particulier d'urbanisme du Quartier des gares et du projet Tours des Canadiens, entre les rues Jean-D'Estrées et Lucien-L'Allier, au sud de la rue Saint-Antoine Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie

Compétence d'agglomération : *Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri*

20.35 *Service de la culture - 1177666002*

Approuver la Modification No 1 à l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017 entre le ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal, à la suite de l'ajout d'une participation financière de 14 782 900 $ provenant du Ministère, portant le montant total de l'entente de 54 427 215 $ à 69 210 115 $

Compétence d'agglomération : *Annexe du décret - Culture Montréal*

20.36 *Service de l'approvisionnement - 1164338003*

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure une entente-cadre collective avec 1714141 Alberta Ltd (Les Pétroles Parkland) pour la fourniture, sur demande, de diesel clair et biodiesel B5 pour une période de trois ans avec possibilité de deux renouvellements annuels - Appel d'offres public STM-5355-03-16-54 de la STM, dans le cadre du regroupement d'achats (2 soum.)

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.37 *Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure - 1175139001*

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Solutions Necando inc. pour l'acquisition de licences, le support et l'entretien des logiciels IBM, pour la période du 1er juin 2017 au 31 mai 2018, pour une somme maximale de 2 068 559,01 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-15964 (1 soum.)

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.38 *Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - intelligence d'affaires - 1175954002*

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Keyrus Canada pour la fourniture d'une solution de visualisation et d'analyse de données en intelligence d'affaires, pour une période de 3 ans, pour une somme maximale de 2 655 577,57 $, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15196 (3 soum.) / Autoriser un ajustement de la base budgétaire du Service des technologies de l'information de 147 455,44 $ en 2020

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.39 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité - 1175147001*

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder à Groupe de sécurité Garda SENC un contrat à taux horaire pour la fourniture d'un service d'agence de sécurité et tous les services connexes, pour une durée maximale de 24 mois débutant le 22 juillet 2017 plus une année d'option, pour un nombre d'heures prévisionnel de 158 184, pour une somme maximale estimée à 4 737 301,86 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-15668 (3 soum., 1 seul conforme) / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire de 822 394 $ à partir de 2018

Compétence d'agglomération : *Cour municipale*

20.40 *Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1177631001*

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Roxboro Excavation inc. pour des travaux de construction d'une conduite principale d'eau de 400 mm entre le chemin Lakeshore et l'autoroute 40 à Sainte-Anne-de-Bellevue, ainsi que pour les travaux associés à ce projet - Dépense totale de 7 110 478,52 $, taxes incluses - Appel d'offres public 10216 (4 soum.)

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

20.41 *Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures - 1177231039*

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à 9200 2088 Québec inc. (Duroking Construction) pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue de la Savane, entre la rue Jean-Talon et le boulevard Décarie, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce - Dépense totale de 14 419 107,19 $, taxes incluses - Appel d'offres public 209205 (3 soum.)

Compétence d'agglomération : *Annexe du décret - Réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal identifié au Plan de transport approuvé par le conseil d'agglomération le 18 juin 2008 (CG08 0362)*

20.42 *Service des infrastructures_voirie et transports - 1171009008*

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Électricité Grimard inc. pour l'implantation de la deuxième et dernière phase du système de transport intelligent dans le cadre du projet Bonaventure - Dépense totale de 4 147 295,85 $, taxes incluses - Appel d'offres public 214722 (1 soum.)

Compétence d'agglomération : *Voie de circulation artérielle - autoroute Bonaventure, phase 1*

20.43 *Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures - 1177231045*

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Sade Canada inc. pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, de réaménagement de piste cyclable, de feux de circulation, d'éclairage incluant des travaux sur le réseau de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM), dans les rues Rachel, Chapleau, Frontenac, Gascon, Bercy et Hogan, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Dépense totale de 13 903 345,01 $, taxes incluses - Appel d'offres public 321701 (4 soum.)

Compétence d'agglomération : *Annexe du décret - Réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal identifié au Plan de transport approuvé par le conseil d'agglomération le 18 juin 2008 (CG08 0362)*

20.44 *Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. - 1176775002*

Autoriser une dépense additionnelle de 507 603 $, taxes incluses, pour obtenir les services requis afin d'assister la Ville dans le règlement des mandats et des litiges en cours (arbitrages en vertu de la Loi RRSM et requêtes en contestation de la Loi 15) / Approuver le projet d'addenda no 1 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme MERCER (Canada) limitée (CG14 0521), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 034 120 $ à 1 192 515 $, taxes incluses et le versement d'une somme maximale additionnelle de 349 208 $, taxes incluses devant être utilisée dans le cadre de règlements de litiges / Autoriser un virement budgétaire de 361 504 $ (net) pour 2017 en provenance de dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service des ressources humaines pour les dépenses additionnelles de 395 894 $, taxes incluses, et un ajustement récurrent à la base budgétaire de 102 006 $ (net) pour l'année 2018 pour couvrir les dépenses additionnelles de 111 709 $ taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.45 *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1177526016*

Approuver le projet d'entente de contribution en haute tension entre Hydro-Québec et la Ville de Montréal fixant les engagements des deux parties relativement à la réalisation de la nouvelle ligne d'alimentation électrique 315 kV, dans le cadre du projet de désinfection à l'ozone à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

20.46 *Service de l'environnement - 1173983001*

Approuver le projet d'entente d'adhésion entre la Ville de Montréal et OURANOS inc., pour une durée de 3 ans, concernant la recherche sur la climatologie régionale et l'adaptation aux changements climatiques, pour un montant total de 528 885 $, taxes incluses, en espèce (482 942,50 $ net) et de 300 000 $ en nature

Compétence d'agglomération : *Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé*

20.47 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité - 1161195011*

Abroger la résolution CG13 0233 / Approuver le projet d'acte de cession par lequel la Société nationale du cheval de course (SONACC) et le gouvernement du Québec cèdent à la Ville de Montréal un emplacement connu sous le nom de l'Hippodrome de Montréal, situé à l'ouest du boulevard Décarie et au sud de la rue Paré, d'une superficie de 434 756,8 mètres carrés, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, et ce, sans contrepartie monétaire immédiate, mais sujet aux conditions stipulées au projet d'acte

Compétence d'agglomération : *Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération*

20.48 *Service des infrastructures_voirie et transports - 1171009010*

Accorder un contrat à Neolect inc. pour la réalisation, dans le cadre du projet Bonaventure, de travaux d'alimentation électrique des lampadaires le long des rampes Duke et de Nazareth, entre les rues Wellington et de la Commune - Dépense totale de 337 476,52 $, taxes incluses - Appel d'offres public 214725 (1 soum.)

Compétence d'agglomération : *Voie de circulation artérielle - autoroute Bonaventure, phase 1*

30 – Administration et finances

30.01 *Service de l'eau - 1171158003*

Approuver la programmation des travaux d'infrastructures de compétence d'agglomération admissibles au programme de subventions de la Taxe sur l'essence - Contribution du Québec (TECQ 2014-2018) pour l'année 2017 et autoriser le Service de l'eau à soumettre la programmation au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT)

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

30.02 *Service des infrastructures_voirie et transports - 1177326002*

Autoriser une appropriation de 5 372 000 $ de la réserve de voirie locale et de 825 000 $ de la réserve de voirie d'agglomération afin de financer en 2017 des études et autres pour des travaux de voirie au budget de fonctionnement du Service des infrastructures, de la voirie et des transports

Compétence d'agglomération : *Voies de circulation constituant le réseau artériel à l'échelle de l'agglomération*

30.03 *Service de la diversité sociale et des sports - 1173220001*

Adopter la politique de développement social « Montréal de tous les possibles » / Mandater le Service de la diversité sociale et des sports pour en assurer la mise en œuvre

Compétence d'agglomération : *Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté*

30.04 *Service de l'évaluation foncière - 1173052001*

Reporter au 1er novembre 2017 l'échéance accordée à l'évaluateur pour répondre aux demandes de révision multi résidentielles et non résidentielles égales ou supérieures à 5 M$, déposées avant le 1er mai 2017 à l'encontre des rôles triennaux 2017 / Reporter au 15 février 2018 l'échéance accordée à l'évaluateur pour répondre aux demandes de révision industrielles et non résidentielles inférieures à 5 M$, sous réserve du consentement de la municipalité locale visée

Compétence d'agglomération : *Évaluation municipale*

30.05 *Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles - 1173219007*

Ratifier la résiliation du bail 8145-001 intervenu entre la Ville de Montréal et Service de remorquage Direct inc. (CG12 0112) en date du 30 septembre 2016

Compétence d'agglomération : *Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

42 – Adoption de règlements - Dispense de lecture

42.01 *Bureau du taxi de Montréal , Direction Administration - 1177215001*

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009)

Compétence d'agglomération : *Transport collectif des personnes*

51 – Nomination / Désignation

51.01 *Service du greffe*

Désignation du président d'assemblée du conseil d'agglomération

51.02 *Service du greffe*

Nomination(s) à la Société de transport de Montréal

Article 3.02

Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal
du 9 mai 2017
8 h 30

Séance tenue le mardi 9 mai 2017
Salle du conseil de l'hôtel de ville

PRÉSENCES :

M. Denis Coderre, Mme Manon Barbe, M. Dimitrios (Jim) Beis, M. Frantz Benjamin, M. Richard Bergeron, M. Michel Bissonnet, Mme Christine Black, Mme Karine Boivin Roy, M. Éric Alan Caldwell, M. Richard Celzi, M. Harout Chitilian, Mme Marie Cinq-Mars, M. Jean-François Cloutier, M. Russell Copeman, M. François William Croteau, M. Claude Dauphin, Mme Suzanne Décarie, Mme Mary Deros, M. Richard Deschamps, M. Alan DeSousa, M. Pierre Desrochers, M. Benoit Dorais, M. Sterling Downey, Mme Erika Duchesne, M. Marc-André Gadoury, M. Pierre Gagnier, Mme Manon Gauthier, M. Richard Guay, Mme Andrée Hénault, Mme Laurence Lavigne Lalonde, Mme Patricia Lattanzio, M. Guillaume Lavoie, Mme Elsie Lefebvre, M. François Limoges, Mme Louise Mainville, Mme Justine McIntyre, M. Peter McQueen, M. Réal Ménard, M. Francesco Miele, M. Luis Miranda, M. Alex Norris, M. Sylvain Ouellet, Mme Lorraine Pagé, M. Jean-François Parenteau, M. Lionel Perez, M. Dominic Perri, Mme Valérie Plante, Mme Magda Popeanu, M. Giovanni Rapanà, Mme Chantal Rossi, Mme Chantal Rouleau, M. Richard Ryan, M. Aref Salem, Mme Anie Samson, M. Craig Sauvé, M. Steve Shanahan, Mme Anne-Marie Sigouin, Mme Émilie Thuillier et Mme Monique Vallée.

ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS* :

Mme Catherine Clément-Talbot, M. Luc Ferrandez, M. Jean-Marc Gibeau, M. Normand Marinacci, M. Marvin Rotrand et M. Jeremy Searle.

AUTRES PRÉSENCES :

M. Alain Marcoux, Directeur général
Me Yves Saindon, Greffier de la Ville
M. Bruno Lachance, coordonnateur de sécurité civile

Le président du conseil, M. Frantz Benjamin, déclare la séance ouverte et demande d'observer un moment de recueillement.

Avant de débuter les travaux, le président du conseil apporte les précisions suivantes quant aux règles en vigueur en lien avec cette assemblée extraordinaire du conseil municipal, à savoir que la *Loi sur les mesures d'urgence* prévoit, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile*, un délai maximal de convocation de 12 heures et que l'avis de convocation de la présente assemblée respecte les délais prévus par la loi. De plus, le président souligne que le même quorum s'applique pour une assemblée extraordinaire et, en ce qui a trait à la période de questions du public, contrairement aux assemblées extraordinaires prévues pour le budget, toutes les questions d'intérêt général peuvent être posées.

---

1 - Période de questions du public

Le président du conseil appelle le point « Période de questions du public ».

Question de	À	Objet
M. Michel Benoit	M. Pierre Desrochers (M. Aref Salem)	Faillite de BIXI – questionnement sur la gestion et la supervision pendant les 500 jours où Mme Manon Barbe était responsable de BIXI / Rendre publics les frais associés à la distribution des vélos en libre service.

N'ayant aucune autre intervention de la part des citoyens, le président du conseil déclare la période de questions du public close à 8 h 39.

---

2 - Période de questions des membres du conseil

Le président du conseil appelle le point « Période de questions des membres du conseil ».

Les conseillers et conseillères ci-dessous formulent des questions aux membres du conseil indiqués en regard de leur nom :

Question de	À	Objet
Mme Valérie Plante	M. Denis Coderre	Pouvoirs extraordinaires conférés à la Ville de Montréal en situation d'état d'urgence – Actions qui seront posées par la Ville avec ces nouveaux pouvoirs et estimation des implications financières pour mener à bien ces actions / Ressources mises en place pour permettre au personnel du 311 de répondre efficacement aux citoyens
M. François Limoges	M. Denis Coderre	Communications en temps de crise – s'inspirer d'une pratique de la Ville de Gatineau qui consiste à rendre disponible une cartographie mise à jour quotidiennement / État de la situation en ce qui a trait au refoulement des égouts et influence des crues sur l'usine d'eau potable de Pierrefonds
Mme Justine McIntyre	M. Denis Coderre	Mesures mises en place afin de coordonner la participation des citoyens bénévoles / Permettre à plus de citoyens qui le souhaitent d'offrir leur aide

---

À l'expiration du délai imparti pour la période de questions des membres du conseil par le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051)*, le président du conseil déclare la période de questions des conseillers close à 8 h 56.

CM17 0511

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal du 9 mai 2016, tel que livré aux membres du conseil ainsi que l'avis de convocation de la présente séance.

Adopté à l'unanimité.

03.01

CM17 0512

Renouveler la déclaration d'état d'urgence du 7 mai 2017

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de renouveler, sur autorisation du ministre, la déclaration d'état d'urgence pour l'agglomération de Montréal plus spécifiquement pour les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Pierrefonds-Roxboro, de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue et du village de Senneville pour une période de 5 jours en raison des crues printanières;

2- de désigner M. Bruno Lachance coordonnateur de sécurité civile, afin qu'il soit habilité à exercer les pouvoirs suivants :

- contrôler l'accès aux voies de circulation ou au territoire concerné ou les soumettre à des règles particulières;

- accorder, pour le temps qu'il juge nécessaire à l'exécution rapide et efficace des mesures d'intervention, des autorisations ou dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence de la ville;

- ordonner, lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de protection, l'évacuation des personnes de tout ou partie du territoire concerné qu'il détermine ou, sur avis de l'autorité responsable de la protection de la santé publique, leur confinement et veiller, si celles-ci n'ont pas d'autres ressources, à leur hébergement, leur ravitaillement et leur habillement ainsi qu'à leur sécurité;

- requérir l'aide de tout citoyen en mesure d'assister les effectifs déployés;

- réquisitionner dans son territoire les moyens de secours et lieux d'hébergement privés nécessaires autres que ceux requis pour la mise en œuvre d'un plan de sécurité civile adopté en vertu du présent chapitre ou du chapitre VI;

- autoriser et faire toute dépense utile ainsi que conclure tout contrat qu'il juge nécessaire.

À 8 h 57, le leader de la majorité indique qu'à la demande du maire, M. Denis Coderre, il y aura tenue d'un comité plénier.

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Denis Coderre

que le conseil municipal se transforme en comité plénier pour l'étude de l'article 80.01 (30.01), pour une période de 30 minutes et qu'il désigne M. Michel Bissonnet pour agir à titre de président du comité plénier. Le coordonnateur de la sécurité civile, M. Bruno Lachance, disposera de 5 minutes pour sa présentation.

Le temps de parole sera divisé comme suit :

- 8 minutes pour les élus de la formation Équipe Coderre;
- 8 minutes pour les élus de l'opposition officielle;
- 9 minutes pour les autres élus.

À 8 h 58, le président du conseil, M. Frantz Benjamin, suspend les travaux pour permettre au conseil de se transformer en comité plénier.

À 9 h 04, M. Bissonnet déclare la séance ouverte en précisant de nouveau le temps de parole alloué aux membres du conseil. M. Bissonnet souhaite la bienvenue à M. Lachance et lui cède la parole.

À 9 h 05, M. Bruno Lachance débute sa présentation et les membres du conseil procèdent à leurs interventions.

À 9 h 36, M. Bissonnet indique que le comité plénier est levé et suspend la séance.

À 9 h 38, le président du conseil, M. Frantz Benjamin, reprend le fauteuil présidentiel et, en vertu de l'article 119 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051)*, invite le président du comité plénier à faire rapport.

M. Bissonnet remercie M. Lachance et tous les participants. Il indique que les partis politiques ont disposé de 25 minutes ayant donné lieu à 9 interventions réparties comme suit :

- Équipe Coderre : 4 interventions;
- Projet Montréal : 3 interventions;
- Vrai Changement pour Montréal : 2 interventions

Le président du comité plénier rapporte que les travaux se sont déroulés avec discipline.

À 9 h 39, le conseil reprend l'étude de l'article 80.01 (30.01).

Un débat s'engage.

Le président du conseil met aux voix l'article 80.01 (30.01) et le déclare adopté à l'unanimité.

1173980001
80.01 (30.01)

À 10 h 08, tous les points de l'ordre du jour ayant été étudiés, le président du conseil déclare l'assemblée levée.

Frantz Benjamin
PRÉSIDENT DU CONSEIL

Yves Saindon
GREFFIER DE LA VILLE

Toutes les résolutions ci-dessus relatées sont approuvées.

Denis Coderre
MAIRE

Article 3.03

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal
du 15 mai 2017
13 h

Séance tenue le lundi 15 mai 2017
Salle du conseil de l'hôtel de ville

PRÉSENCES :

M. Denis Coderre, Mme Manon Barbe, M. Dimitrios (Jim) Beis, M. Frantz Benjamin, M. Richard Bergeron, M. Michel Bissonnet, Mme Christine Black, Mme Karine Boivin Roy, M. Éric Alan Caldwell, M. Richard Celzi, M. Harout Chitilian, Mme Marie Cinq-Mars, M. Jean-François Cloutier, M. Russell Copeman, M. Claude Dauphin, Mme Suzanne Décarie, Mme Mary Deros, M. Richard Deschamps, M. Alan DeSousa, M. Pierre Desrochers, M. Benoit Dorais, M. Sterling Downey, Mme Erika Duchesne, M. Luc Ferrandez, M. Marc-André Gadoury, M. Pierre Gagnier, Mme Manon Gauthier, M. Jean-Marc Gibeau, M. Richard Guay, Mme Andrée Hénault, Mme Laurence Lavigne Lalonde, Mme Patricia Lattanzio, M. Guillaume Lavoie, Mme Elsie Lefebvre, M. François Limoges, Mme Louise Mainville, M. Normand Marinacci, Mme Justine McIntyre, M. Peter McQueen, M. Réal Ménard, M. Francesco Miele, M. Luis Miranda, M. Alex Norris, M. Sylvain Ouellet, Mme Lorraine Pagé, M. Jean-François Parenteau, M. Lionel Perez, M. Dominic Perri, Mme Valérie Plante, Mme Magda Popeanu, M. Giovanni Rapanà, Mme Chantal Rossi, Mme Chantal Rouleau, M. Richard Ryan, M. Aref Salem, Mme Anie Samson, M. Craig Sauvé, M. Jeremy Searle, M. Steve Shanahan, Mme Anne-Marie Sigouin, Mme Émilie Thuillier et Mme Monique Vallée.

PRÉSENCE EN COURS DE SÉANCE :

M. François William Croteau.

ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS* :

Mme Catherine Clément-Talbot et M. Marvin Rotrand.

AUTRES PRÉSENCES :

M. Alain Marcoux, Directeur général
Me Yves Saindon, Greffier de la Ville
Mme Chantal Benoit, analyste-rédactrice
Mme Lynne Trépanier, Conseillère - analyse et contrôle de gestion

---

Le président du conseil, M. Frantz Benjamin, déclare la séance ouverte et demande d'observer un moment de recueillement.

Le président du conseil invite les membres du conseil à visiter l'exposition sur la fondation de Montréal intitulée « Montréal nouveau monde », au rez-de-chaussée de l'hôtel de ville, du 9 mai au 10 juin 2017, qui souligne les différentes vagues d'immigration, ces diverses cultures et communautés qui ont contribué à façonner la personnalité du Montréal d'aujourd'hui, métropole cosmopolite de langue française où se côtoie une population diversifiée. Cette exposition est réalisée en collaboration avec le Centre d'histoire de Montréal. Le président informe les membres qu'une dizaine de cartes postales ont été déposées sur leur pupitre illustrant plusieurs facettes de Montréal et de l'hôtel de ville. Ces cinq images issues des archives de Montréal et cinq autres ont été sélectionnées parmi les images en lice pour la 38e édition du concours photos « Montréal a l'œil, ça c'est Montréal », dans le cadre du 375e anniversaire de Montréal. Le président du conseil informe les élus que le Centre d'histoire de Montréal avait invité les participants à saisir l'image représentant le mieux selon eux, le Montréal d'aujourd'hui. À cet effet, il remercie le conseiller Guillaume Lavoie qui a soumis l'idée de ces cartes postales historiques.

Le président du conseil indique que l'Association des architectes paysagistes du Canada a décerné deux prix à des projets de la Ville de Montréal, soit le prix « National – palification et analyse de la Cité administrative de Montréal, qui comprend la Place Vauquelin » et une mention d'honneur au site « Jardin d'accueil » du Jardin botanique de Montréal. À cette fin, il félicite l'ensemble des personnes qui ont participé à ce concours au nom de la Ville de Montréal.

Au chapitre des célébrations internationales, le président du conseil signale les événements suivants : le 17 mai 2017, la Ville célèbre le « 375e anniversaire de la fondation de Montréal »; le 17 mai 2017, c'est aussi la « Journée mondiale contre l'homophobie »; le 18 mai 2017 « Journée internationale des Musées »; le 21 mai 2017 » Journée mondiale de la diversité culturelle pour le dialogue et le développement »; le 22 mai 2017 « Journée internationale de la biodiversité »; le 25 mai 2017 « Journée internationale des enfants disparus »; le 28 mai 2017 « Journée internationale d'action pour la santé et les femmes »; le 31 mai 2017 « Journée mondiale sans tabac »; le 1er juin 2017 « Journée internationale de l'enfant »; et le 5 juin 2017 « Journée mondiale de l'environnement ».

Pour terminer, le président du conseil souligne les anniversaires de naissance du mois de mai des conseillers et conseillères Elsie Lefebvre, Richard Deschamps, Réal Ménard, Magda Popeanu, Richard Guay, Sterling Downey et Guillaume Lavoie.

---

2 - Période de questions des membres du conseil

Le président du conseil appelle le point « Période de questions des membres du conseil ».

Les conseillers et conseillères ci-dessous formulent des questions aux membres du conseil indiqués en regard de leur nom :

Question de	À	Objet
Mme Valérie Plante	M. Denis Coderre	Engagement de l'Administration à réaliser le projet de rehaussement du boulevard Lalande, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro dès le retrait des eaux / Diagnostic du Bureau de la résilience en matière d'inondations, les initiatives concrètes qui ont été développées et échéancier pour la phase 3
M. François Limoges	M. Denis Coderre (Mme Anie Samson) (M. Russell Copeman)	Convocation pour une rencontre spéciale de la Commission de la sécurité publique avec les maires d'arrondissement et tous les acteurs concernés pour une mise à jour des plans d'urgence de l'agglomération de Montréal / Échéancier de la Ville pour publier une cartographie des zones inondables incluant le secteur de Pierrefonds-Ouest à construire
Mme Justine McIntyre	M. Denis Coderre	Mesures concrètes mises en place à la suite de l'adoption en novembre 2015 d'un Plan d'action sur les changements climatiques / Plan de coordination des bénévoles pour l'avenir souhaité
M. Sylvain Ouellet	M. Russell Copeman	Cartographie des zones inondables / Que la Ville soit proactive en avisant les citoyens concernés lorsqu'ils sont dans des zones inondables

Le président du conseil, M. Frantz Benjamin demande au conseiller Copeman de retirer le mot « foutaise » utilisé lors de son intervention. Ce dernier s'exécute.

Mme Anne-Marie Sigouin	M. Denis Coderre (Mme Manon Gauthier)	Avenir du Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) – moyens qui seront mis de l'avant afin de maintenir les pouvoirs actuels du CPM / Inclure systématiquement les avis du CPM et du Comité Jacques-Viger dans les sommaires décisionnels et inclure aussi la réponse aux recommandations de ces instances autant positive que négative

---

À 13 h 32,

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. François Limoges

de prolonger la période de questions des membres du conseil de 15 minutes, conformément à l'article 57 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051).*

La proposition est agréée.

M. Peter McQueen	M. Denis Coderre (M. Réal Ménard)	Engagement de l'Administration de lancer un chantier de réflexion sur l'avenir des milieux humides à Montréal via des consultations publiques / Pourquoi menacer les milieux humides de Pierrefonds-Ouest et construire en zones inondables
Mme Laurence Lavigne Lalonde	M. Denis Coderre	Perte du siège social de la Banque de l'infrastructure au profit de Toronto / Si le maire était au courant de cette situation lors de la conférence de presse avec le Premier Ministre Justin Trudeau
Mme Émilie Thuillier	M. Denis Coderre	Préservation du site patrimonial du 12375, rue Fort-Lorette dans Ahuntsic-Cartierville – urgence d'agir / Création d'une Table provinciale, municipale et même fédérale pour tous les lieux religieux à Montréal en privilégiant l'ensemble du site du Sault-au-Récollet
M. Craig Sauvé	M. Denis Coderre (M. Russell Copeman)	Correspondance d'un haut fonctionnaire de l'ONU concernant l'importance de la biodiversité du site de Pierrefonds-Ouest et possibilité de perdre le siège social du Secrétariat sur la biodiversité biologique, si du développement immobilier se fait sur le site **Dépôt de document**
M. Éric Alan Caldwell	M. Denis Coderre (M. Aref Salem)	État de situation dans le dossier de modernisation de la rue Notre-Dame / Manque d'investissements au niveau du transport en commun

---

À l'expiration du délai imparti pour la période de questions des membres du conseil par le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051)*, le président du conseil déclare la période de questions des conseillers close à 13 h 50.

Le conseiller Sylvain Ouellet soulève une question de privilège à l'égard des propos du conseiller Copeman lors de sa réponse à M. Sauvé concernant les liens de la Ville avec la SEPAQ dans le contexte d'une annonce de Projet Montréal sur la création d'un parc national dans Pierrefonds-Ouest et mentionne que lorsqu'il travaillait à titre de soutien aux élus du comité exécutif, il y a 4 ans, l'ancien directeur du Service des grands parcs avait comme projet de tisser des liens très étroits avec la SEPAQ. En ce sens, il affirme qu'il est inexact de dire qu'il n'y a jamais eu de rapprochements entre la Ville et cet organisme.

Le président du conseil, M. Frantz Benjamin, ne reconnaît pas la question de privilège du conseiller Ouellet.

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 3.01 et 3.02 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM17 0513

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 15 mai 2017, tel que livré aux membres du conseil, ainsi que l'avis de convocation de la présente séance.

Adopté à l'unanimité.

03.01

CM17 0514

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal tenue le 24 avril 2017

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal tenue le 24 avril 2017, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et suivant le certificat du 11 mai 2017 émis par le greffier.

Adopté à l'unanimité.

03.02

---

4 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif

Le président du conseil appelle le point « Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif »

Le leader de la majorité dépose les documents suivants :

4.01 Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* pour la période du 1er au 30 avril 2017.

4.02 Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif pour la période du 1er au 30 avril 2017.

4.03 Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* pour la période du 1er au 30 avril 2017.

CM17 0515

Dépôt de la réponse du comité exécutif aux rapports de la Commission sur les finances et l'administration sur l'étude du programme triennal d'immobilisations 2017-2019 et des prévisions budgétaires 2017, des budgets des sociétés paramunicipales et organismes de la Ville de Montréal ainsi que du budget 2017 de la Société de transport de Montréal

Le leader de la majorité, M. Francesco Miele, dépose la réponse du comité exécutif aux rapports de la Commission sur les finances et l'administration sur l'étude du programme triennal d'immobilisations 2017-2019 et des prévisions budgétaires 2017, des budgets des sociétés paramunicipales et organismes de la Ville de Montréal ainsi que du budget 2017 de la Société de transport de Montréal, et le conseil en prend acte.

Un débat s'engage.

04.04 1173430004

---

5 – Dépôt des résolutions de conseils d'arrondissements

Le président du conseil appelle le point « Dépôt des résolutions de conseils d'arrondissements »

Le leader de la majorité dépose les documents suivants :

5.01 Résolution CA17 170108 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce – Motion – Conservation de l'interdiction de virage à droite aux feux rouges.

5.02 Résolution CA17 170110 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce – Motion relative à l'abolition du processus d'approbation référendaire et aux consultations publiques dans le projet de loi 122.

5.03 Résolution CA17 25 0173 du conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal – Motion en appui à la compagne pour le financement du soutien communautaire dans les projets de logements sociaux.

5.04 Résolution CA17 25 0174 du conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal – Motion afin de rendre hommage à Patsy Van Roost nommée bâtisseuse de la Cité 2017 pour l'arrondissement, et de reconnaître la portée de son œuvre qui tisse des liens dans la communauté grâce à des projets créatifs et rassembleurs.

5.05 Résolution CA17 16 0119 du conseil d'arrondissement d'Outremont – Motion d'une conseillère (Céline Forget) – Référendums consultatifs.

5.06 Résolution CA17 16 0126 du conseil d'arrondissement d'Outremont – Motion pour soutenir le second rapport de la Commission de la représentation électorale du Québec du 7 février 2017, conservant intactes dans leur intégralité les limites des circonscriptions de Mont-Royal, Outremont et D'Arcy-McGee et déplorer son soudain revirement du 2 mars 2017.

5.07 Résolution CA17 22 0132 du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest – Motion pour de meilleures mitigations des impacts sur les pistes cyclables lors de travaux de construction.

5.08 Résolution CA17 170153 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce – Motion – Politique d'achat responsable.

---

6 - Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

Le président du conseil appelle le point « Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil »

Par madame Chantal Rouleau

6.01 Réponse de madame Chantal Rouleau à la question de monsieur Sylvain Ouellet lors du conseil municipal du 28 mars 2017 concernant le Plan de gestion des débordements d'égout.

---

7 - Dépôt

Le président du conseil appelle le point « Dépôt »

Le leader de la majorité dépose le document suivant :

7.01 Dépôt du rapport de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 27 avril 2017.

CM17 0516

Dépôt du rapport annuel 2016 de l'Office de consultation publique de Montréal

Le leader de la majorité, M. Francesco Miele, dépose le rapport annuel 2016 de l'Office de consultation publique de Montréal, et le conseil en prend acte.

Un débat s'engage.

07.02 1171079003

CM17 0517

Dépôt du bilan de l'année 2016 de la mise en oeuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie pour l'agglomération de Montréal

Le leader de la majorité, M. Francesco Miele, dépose le bilan de l'année 2016 de la mise en oeuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie pour l'agglomération de Montréal, et le conseil en prend acte.

07.03 1171887001

CM17 0518

Dépôt du rapport annuel 2016, incluant les états financiers et le rapport des vérificateurs de la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal, Pointe-à-Callière

Le leader de la majorité, M. Francesco Miele, dépose le rapport annuel 2016, incluant les états financiers et le rapport des vérificateurs de la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal, Pointe-à-Callière, et le conseil en prend acte.

07.04

CM17 0519

Dépôt des rapports annuels 2014-2015 et 2015-2016 de Culture Montréal, en vertu de la résolution CM13 1157

Le leader de la majorité, M. Francesco Miele, dépose les rapports annuels 2014-2015 et 2015-2016 de Culture Montréal, en vertu de la résolution CM13 1157, et le conseil en prend acte.

07.05

CM17 0520

Dépôt du rapport d'activités 2016 du Partenariat du Quartier des spectacles, en vertu de la résolution CM13 1157

Le leader de la majorité dépose le Bilan d'activités du 1er janvier au 31 décembre 2016, incluant les états financiers au 30 septembre 2016, de Montréal en histoires, en vertu de la résolution CM13 1157, et le conseil en prend acte.

07.06

CM17 0521

Dépôt du Bilan d'activités du 1er janvier au 31 décembre 2016, incluant les états financiers au 30 septembre 2016, de Montréal en histoires, en vertu de la résolution CM13 1157

Le leader de la majorité dépose le Bilan d'activités du 1er janvier au 31 décembre 2016, incluant les états financiers au 30 septembre 2016, de Montréal en histoires, en vertu de la résolution CM13 1157, et le conseil en prend acte.

07.07

CM17 0522

Bilan annuel 2016 de l'arrondissement de LaSalle faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire

Le leader de la majorité, M. Francesco Miele, dépose le Bilan annuel 2016 de l'arrondissement de LaSalle faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire, et le conseil en prend acte.

07.08 1172363014

CM17 0523

Dépôt du rapport des dépenses engagées en raison des inondations printanières jusqu'au 7 mai 2017 à 12 h, au montant de 902 770,92 $, taxes incluses, conformément à l'article 199 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal*

Le leader de la majorité, M. Francesco Miele, dépose le rapport d'information faisant état des dépenses au montant de 902 770,92 $, taxes incluses, engagées en raison des inondations printanières jusqu'au 7 mai 2017 à 12 h, conformément à l'article 199 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal*, et le conseil en prend acte.

07.09 1174990002

CM17 0524

Dépôt du rapport et des recommandations de la Commission sur la culture, le patrimoine et les sports portant sur le projet de Politique de développement culturel 2017-2022

Monsieur Giovanni Rapana dépose le rapport et les recommandations de la Commission sur la culture, le patrimoine et les sports portant sur le projet de Politique de développement culturel 2017-2022, et le conseil en prend acte.

Un débat s'engage.

08.01

À 14 h 30,

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

de reporter l'étude de l'article 8.02 à plus tard et d'appeler les articles 15.01 et 20.39, afin de faire coïncider l'étude de ces points avec la présence au balcon de l'invité dont ce dossier fait l'objet.

La proposition est agréée.

CM17 0525

Déclaration visant à saluer le travail des intervenants lors de la crue des eaux historique qui a affecté Montréal en mai 2017

Attendu que le territoire de l'agglomération de Montréal a été fortement impacté par les crues printanières;

Attendu que les inondations ont touché 4 arrondissements et 2 villes liées, soit les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Pierrefonds-Roxboro, de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève et de Rivière-des-Prairies–Pointes-aux-Trembles; et les Villes de Senneville et de Sainte-Anne-de-Bellevue;

Attendu que 397 résidences ont été inondées et 243 résidences ont dû être évacuées;

Attendu que l'intervention auprès des citoyens affectés par les crues d'eau a nécessité le travail d'une centaine de pompiers du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), de 125 agents du Service de police de Montréal (SPVM), de quelque 250 soldats des Forces armées canadiennes, de centaines de cols bleus en provenance de tous les arrondissements, de bénévoles et autres partenaires, soit environ 2 000 personnes au total;

Attendu que le dimanche 7 mai, le maire de Montréal a déclaré l'état d'urgence pour 48 heures et désigné le directeur du SIM, M. Bruno Lachance, en tant que coordonnateur de sécurité civile;

Attendu que le mardi 9 mai, le conseil municipal a voté, à l'unanimité, le prolongement pour cinq jours de l'état d'urgence;

Attendu que la Société canadienne de la Croix-Rouge a créé un fonds de secours pour les inondations printanières et que la Ville de Montréal a contribué la somme de 250 000 $ à ce fonds pour soutenir son intervention auprès de la population sinistrée;

Attendu que la situation a donné lieu à de multiples exemples de courage, d'entraide et de solidarité chez nos citoyens et nos forces de l'ordre;

Attendu que le conseil municipal tient à assurer les citoyens affectés par la crue des eaux qu'il demeure à leur service et que la Ville sera au rendez-vous pour l'étape de nettoyage et de reconstruction;

Il est proposé par M. Denis Coderre

appuyé par l'ensemble des membres du conseil présents

Et résolu :

que les membres du conseil municipal saluent le travail remarquable et exemplaire effectué par les différentes équipes d'employés et de bénévoles qui sont venues en aide aux sinistrés lors des inondations de mai 2017.

Un débat s'engage.

Le maire, M. Denis Coderre, souligne la présence dans les tribunes, de M. Pascal Mathieu de la Croix Rouge et le remercie pour le travail colossal accompli.

Le maire souligne le travail des employés de la Ville, des bénévoles et des membres de la Croix Rouge, et les remercie. La cheffe de l'opposition officielle, Mme Valérie Plante, souligne quant à elle, le travail remarquable des intervenants et leur témoigne son admiration. Le conseiller Normand Marinacci, remercie tous les intervenants, les différents paliers de gouvernement et l'Armée canadienne. Il remercie tout particulièrement les employés de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, la directrice de l'arrondissement et tous les citoyens.

En terminant, le maire remercie Mme Louise Bradette, du Centre de commandement des mesures d'urgence, pour son excellent travail et l'ensemble de la population montréalaise pour leur bel élan de solidarité.

Adopté à l'unanimité.

15.01

CM17 0526

Accorder un don 250 000 $ à La Société canadienne de la Croix-Rouge pour aider les sinistrés des inondations du printemps 2017 / Autoriser un virement budgétaire de 250 000 $ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le budget de la Direction générale

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 mai 2017 par sa résolution CE17 0775;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

1 - d'autoriser une dépense non récurrente de 250 000 $ afin d'accorder un don à La société canadienne de la Croix-Rouge pour participer au fonds d'aide des sinistrés des inondations du printemps 2017;

2 - d'autoriser un virement budgétaire en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration de compétence locale vers le budget 2017 de la Direction générale;

3 - d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.39 1172988002

À 14 h 48,

Le leader de la majorité, M. Francesco Miele, avec le consentement unanime des membres du conseil, rappelle l'article 8.02.

CM17 0527

Dépôt du rapport de la Commission sur le transport et les travaux publics intitulé « Cohabitation sécuritaire entre les usagers vulnérables et les véhicules lourds en milieu urbain, dans l'optique de la « Vision zéro » en matière de sécurité routière »

Monsieur Michel Bissonnet dépose le rapport de la Commission sur le transport et les travaux publics intitulé « Cohabitation sécuritaire entre les usagers vulnérables et les véhicules lourds en milieu urbain, dans l'optique de la « Vision zéro » en matière de sécurité routière », et le conseil en prend acte.

Un débat s'engage.

08.02

---

11 - Dépôt de pétitions

Le président du conseil appelle le point « Dépôt de pétitions »

Aucune pétition déposée.

CM17 0528

Déclaration visant à souligner le 375e anniversaire de fondation de la Ville de Montréal

Attendu que le village de Ville-Marie - première appellation de Montréal - a été fondé le 17 mai 1642 par un groupe de colons et de religieux français dirigés par Jeanne Mance et Paul de Chomedey de Maisonneuve;

Attendu que Montréal est aujourd'hui une métropole vibrante de 1,7 million d'habitants, où se côtoient plus de 120 nationalités, une métropole internationale, ouverte et diversifiée;

Attendu que Montréal est aussi une métropole économique, moteur du développement du Québec tant sur le plan national qu'international;

Attendu que le 17 mai 2017 marquera le 375e anniversaire de la fondation de Montréal et que la Ville a signifié son intention de marquer cet anniversaire en célébrant, avec ses citoyens, son histoire, ses réalisations, sa population et son avenir;

Attendu que Montréal souhaite profiter de cette opportunité unique pour présenter des projets et des événements qui constitueront des célébrations mémorables pour la métropole du Québec;

Attendu que Montréal profite du soutien de partenaires financiers que sont les gouvernements fédéral et provincial, ainsi que du milieu corporatif grâce à l'implication des Grandes Montréalaises, un groupe de 12 entreprises et institutions engagées pour le succès des festivités;

Attendu que la Ville de Montréal a également choisi de marquer cet important anniversaire en investissant dans une série de legs du 375e qui embelliront la Ville et serviront de témoins pour les futures générations de Montréalais;

Attendu que le mercredi 17 mai, Montréal soulignera son anniversaire avec une programmation qui s'échelonnera sur la journée entière et qui mettra en valeur son riche héritage, notamment en rendant hommage à plusieurs millénaires de présence autochtone sur le territoire actuel de la Ville, aux Peuples autochtones qui ont accueilli les premiers colons, aux quatre peuples européens qui ont façonné le Montréal d'aujourd'hui : Français, Anglais, Écossais et Irlandais;

Attendu que la Ville a invité le monde entier à venir à Montréal pour célébrer avec ses citoyens;

Il est proposé par M. Denis Coderre

appuyé par M. Pierre Desrochers
et l'ensemble des membres du conseil présents

Et résolu :

que le conseil municipal :

1- célèbre le 375e anniversaire de Montréal en soulignant l'évolution du village de Ville-Marie vers une métropole vibrante, innovante, inclusive et ouverte;

2- invite tous les Montréalais à participer à la fête et aux nombreux événements prévus pour célébrer cet anniversaire majeur tout au long de l'année.

Un débat s'engage.

Le maire de Montréal, M. Denis Coderre, la cheffe de l'opposition officielle, Mme Valérie Plante, la leader de Vrai Changement pour Montréal, Mme Justine McIntyre, et la conseillère Lorraine Pagé livrent un vibrant hommage à Montréal.

Adopté à l'unanimité.

15.02

À 15 h 18,

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. François Limoges

de reporter l'article 15.03 après la période de questions des citoyens afin de faire coïncider l'étude de ce point avec la présence au balcon des invités attendus.

La proposition est agréée.

CM17 0529

Déclaration réaffirmant le rôle essentiel du Conseil du patrimoine de Montréal

Attendu que le Conseil du patrimoine de Montréal, qui a vu le jour en 2002, a pour mandat de formuler des avis et d'émettre des commentaires et des recommandations afin d'améliorer la compréhension, la conservation et la mise en valeur du patrimoine;

Attendu que le Conseil du patrimoine de Montréal est une instance consultative composée de spécialistes en architecture, architecture de paysage, urbanisme, écologie et histoire, qui possède une expertise unique à Montréal;

Attendu que le Conseil du patrimoine de Montréal est appelé à se prononcer sur une panoplie de projets visant des territoires ou des immeubles reconnus pour leur valeur patrimoniale (cités, classés ou déclarés) en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel;*

Attendu que le Conseil du patrimoine de Montréal peut se voir confier des mandats par le conseil municipal, le comité exécutif, un conseil d'arrondissement, un service municipal ou initier des mandats sur des services et politiques ou sur toute autre question relative à la protection et la mise en valeur du patrimoine;

Attendu que la pertinence du Conseil du patrimoine de Montréal n'est plus à démontrer;

Attendu que le projet de loi sur la métropole (projet de loi n° 121) indique que le Conseil du patrimoine continue son existence dans sa forme actuelle tant qu'il n'est pas modifié ou dissous par la Ville;

Attendu que cette disposition législative vise uniquement à rendre la Ville de Montréal plus autonome dans les ajustements éventuels du règlement qui régit le fonctionnement du Conseil du patrimoine, sans avoir à obtenir une autorisation du gouvernement du Québec pour la modification de la *Charte de Montréal*;

Attendu que le Conseil du patrimoine doit aussi contribuer à la mise en oeuvre de la politique du patrimoine et du plan d'action en patrimoine soumis actuellement à la consultation publique devant la commission municipale chargée de l'étudier;

Il est proposé par M. Denis Coderre
Mme Manon Gauthier

appuyé par M. Russell Copeman

Et résolu :

que le conseil municipal :

1- réaffirme la mission du Conseil du Patrimoine de Montréal, tel que reconnue par son règlement constitutif;

2- réitère le rôle primordial qu'exerce le Conseil du patrimoine de Montréal pour l'administration municipale et s'engage à le préserver.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

15.04

À 15 h 29, le conseil procède à l'étude des points en orientation au conseil d'agglomération de l'ordre du jour.

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (20.01) à 80.01 (20.05) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM17 0530

Autoriser l'augmentation de la valeur de l'entente-cadre avec ESI Technologies inc. (CG15 0277) d'une somme additionnelle de 153 326,25 $, taxes incluses, pour la fourniture de solutions de stockage d'entreprise, majorant ainsi le montant total de l'entente de 1 022 174,99 $ à 1 175 501,24 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 mai 2017 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'autoriser l'augmentation de la valeur de l'entente-cadre avec ESI Technologies inc. (CG15 0277) d'une somme additionnelle de 153 326,25 $ taxes incluses, pour la fourniture de solutions de stockage d'entreprise, majorant ainsi le montant total de l'entente de 1 022 174,99 $ à 1 175 501,24 $, taxes incluses;

2 - d'imputer cette dépense de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

1175035004
80.01 (20.01)

CM17 0531

Accorder un contrat à Complexe Enviro Progressive ltée pour les services d'un lieu d'enfouissement technique pour la disposition de boues déshydratées, granules, sable et autres résidus de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une période de trois ans, pour une somme maximale de 1 276 503,85 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-15775 (2 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 mai 2017 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'accorder à Complexe Enviro Progressive ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services d'un lieu d'enfouissement technique pour la disposition de boues déshydratées, granules, sable et autres résidus de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une période de trois ans, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 276 503,85 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-15775 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;

2 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1173438002
80.01 (20.02)

CM17 0532

Autoriser la prolongation de l'entente-cadre conclue avec Teknion Roy et Breton inc. (CG13 0116) pour l'acquisition de mobilier de bureau, pour une période de 12 mois, soit du 30 avril 2018 au 29 avril 2019, sans frais supplémentaire

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 mai 2017 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'autoriser la prolongation de l'entente-cadre conclue avec Teknion Roy et Breton inc. (CG13 0116), pour l'acquisition de mobilier de bureau, pour une période de 12 mois, soit du 30 avril 2018 au 29 avril 2019, sans frais supplémentaire;

2 - d'imputer ces dépenses mixtes de consommation à même les budgets des services corporatifs et des arrondissements et ce, au rythme des besoins à combler.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1175085001
80.01 (20.03)

CM17 0533

Accorder un contrat à RDL Métal inc. (Atelier de soudure Rivière-du-Loup) pour la fourniture et la livraison de batardeaux et leurs accessoires pour les structures de dérivation des intercepteurs nord et sud de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 244 342,34 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-15909 (2 soum., un seul conforme)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 mai 2017 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'accorder à RDL Métal inc. (Atelier de soudure Rivière-du-Loup), seul soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et la livraison de batardeaux et leurs accessoires pour les structures de dérivation des intercepteurs nord et sud de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit une somme maximale de 244 342,34 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-15909 et au tableau de prix joint au dossier décisionnel;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1177526007
80.01 (20.04)

CM17 0534

Accorder un contrat à Montréal Chrysler Dodge Jeep (LaSalle) pour la fourniture de 100 véhicules de patrouille de marque et modèle Dodge Charger, pour une somme maximale de 3 270 233,93 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16034 (6 soum.)

Le maire, M. Denis Coderre, déclare son intérêt et s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 mai 2017 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'accorder à Montréal Chrysler Dodge Jeep (LaSalle), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de 100 véhicules de patrouille de marque et modèle Dodge Charger, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 270 233,93 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16034 et au tableau des prix reçus joint au dossier décisionnel;

2 - d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1174922006
80.01 (20.05)

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (20.06) à 80.01 (20.10) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM17 0535

Accorder un contrat à Aménagement De Sousa - 4042077 Canada inc. pour des travaux de planage et revêtement bitumineux à divers endroits, dans les pistes cyclables de l'agglomération de Montréal - Dépense totale de 1 329 202,99 $, taxes incluses - Appel d'offres public 334501 (6 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 mai 2017 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'autoriser une dépense de 1 329 202,99 $, taxes incluses, pour des travaux de planage et revêtement bitumineux à divers endroits, dans les pistes cyclables de l'agglomération de Montréal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

2 - d'accorder à Aménagement De Sousa - 4042077 Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 256 602,99 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 334501 ;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1167231060
80.01 (20.06)

CM17 0536

Accorder un contrat à Norclair inc. pour l'exécution des travaux relatifs à la modernisation des filtres de l'usine d'eau potable de Dorval - Dépense totale de 5 442 164,26 $, taxes incluses - Appel d'offres public 10215 (5 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 mai 2017 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'autoriser une dépense de 5 442 164,26 $, taxes incluses, pour l'exécution des travaux inhérents à la modernisation des filtres de l'usine d'eau potable de Dorval, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2 - d'accorder à Norclair inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 5 303 804,15 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10215;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1177343001
80.01 (20.07)

CM17 0537

Accorder un contrat à Saint-Denis Thompson inc. pour réaliser les travaux de réfection de l'enveloppe et des systèmes électromécaniques au Quartier Général du Service de police de la Ville de Montréal situé au 1441, rue Saint-Urbain, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 8 720 712,04 $, taxes incluses - Appel d'offres public 5843 (4 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 mai 2017 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'autoriser une dépense de 8 720 712,04 $, taxes incluses, pour les travaux de réfection partielle de l'enveloppe et des systèmes électromécaniques du Quartier général du Service de la police de la Ville de Montréal dans l'arrondissement de Ville-Marie, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2 - d'accorder à Saint-Denis Thompson inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 7 927 920,04 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5843;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1173285001
80.01 (20.08)

CM17 0538

Accorder un contrat à Construction D.L.T. (2014) inc. pour les travaux d'installation d'un système de captation des gaz à la source et travaux correctifs aux casernes de pompiers n° 38, 56 et 64 situées au 14201, rue Sherbrooke Est, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, au 230, boulevard Chèvremont, dans l'arrondissement de l'Île-Bizard–Sainte-Geneviève et au 3175, rue Remembrance, dans l'arrondissement de Lachine, respectivement - Dépense totale de 1 640 348,33 $ taxes incluses - Appel d'offres public 5855 (3 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 mai 2017 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'autoriser une dépense de 1 640 348,33 $, taxes incluses, pour les travaux d'installation d'un système de captation des gaz à la source et travaux correctifs aux casernes de pompiers n° 38, 56 et 64 situées au 14201, rue Sherbrooke Est, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, au 230, boulevard Chèvremont, dans l'arrondissement de l'Île-Bizard–Sainte-Geneviève et au 3175, rue Remembrance, dans l'arrondissement de Lachine, respectivement, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2 - d'accorder à Construction D.L.T. (2014) inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 491 225,75 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5855;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1175350003
80.01 (20.09)

CM17 0539

Accorder un contrat à Procova inc. pour les travaux d'installation d'un système de captation des gaz à la source et travaux correctifs aux casernes de pompiers n° 8, 15, 19 et 76 situées au 11371, rue Notre-Dame Est, à Montréal-Est, au 1255, rue de la Sucrerie, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, au 2000, avenue De Lorimier, dans l'arrondissement de Ville-Marie et au 19, rue Stanton, à Westmount, respectivement - Dépense totale de 902 621,59 $, taxes incluses - Appel d'offres public 5874 (2 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 mai 2017 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'autoriser une dépense de 902 621,59 $, taxes incluses, pour les travaux d'installation d'un système de captation des gaz à la source et travaux correctifs aux casernes de pompiers n° 8 , 15, 19 et 76 situées au 11371, rue Notre-Dame Est, à Montréal-Est; au 1255, rue de la Sucrerie, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, au 2000, avenue De Lorimier, dans l'arrondissement de Ville-Marie et au 19, rue Stanton, à Westmount, respectivement, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2 - d'accorder à Procova inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 843 571,58 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5874;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1175350002
80.01 (20.10)

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (20.11) à 80.01 (20.15) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM17 0540

Conclure deux ententes-cadres de services professionnels avec CIMA+ s.e.n.c. et Les Consultants S.M. inc., pour une durée de 24 mois, pour le soutien technique aux activités de la Division de l'exploitation du réseau artériel pour la mise en oeuvre du Plan stratégique sur les systèmes de transport intelligents, pour les sommes maximales respectives de 2 169 664,48 $ et 1 159 118,49 $, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15707 (5 soum.) / Approuver les projets de convention à cette fin

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 mai 2017 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - de conclure 2 ententes-cadres pour la fourniture sur demande de services professionnels pour le soutien technique aux activités de la Division de l'exploitation du réseau artériel pour la mise en oeuvre du Plan stratégique sur les systèmes de transport intelligents;

2 - d'approuver les projets de convention par lesquels les firmes ci-après désignées ayant obtenu les plus hauts pointages en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour les sommes maximales inscrites à l'égard de chacune d'elles, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15707 et selon les termes et conditions stipulés aux projets de conventions;

Firme	**Montant maximal**
CIMA+ S.E.N.C	2 169 664,48 $
Les Consultants S.M. inc.	1 559 118,49 $

3 - d'imputer cette dépense à même les budgets de la Direction des transports, et ce, au rythme des besoins à combler.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1176848001
80.01 (20.11)

CM17 0541

Accorder deux contrats de services professionnels en ingénierie pour divers travaux dans les usines de production d'eau potable à Stantec Experts-conseils ltée (contrat 1), pour une somme maximale de 3 842 018,98 $, taxes incluses, et à CIMA+ s.e.n.c. (contrat 2), pour une somme maximale de 3 093 977,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-15793 (5 soum.) / Approuver les projets de convention à cette fin

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 mai 2017 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'approuver deux projets de convention par lesquels les firmes ci-après désignées ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels en ingénierie pour travaux divers dans les usines de production d'eau potable, pour les contrats et les sommes maximales inscrits à l'égard de chacune d'elles, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-15793 et selon les termes et conditions stipulés aux projets de convention;

Stantec Experts-conseils ltée	Contrat 1	3 842 018,98 $
CIMA+s.e.n.c.	Contrat 2	3 093 977,25 $

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1176279001
80.01 (20.12)

CM17 0542

Accorder un contrat de services professionnels à Beaupré Michaud et Associés Architectes, NCK inc. et Martin Roy et Associés pour le réaménagement de l'édifice Lucien-Saulnier, situé au 85-155, rue Notre-Dame Est - Dépense totale de 943 767,51 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-15718 (4 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 mai 2017 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'autoriser une dépense de 943 767,51 $, taxes incluses, pour le réaménagement de l'édifice Lucien-Saulnier, situé au 85-155, rue Notre-Dame Est, en prévision du déménagement des effectifs de l'hôtel de ville pendant les travaux de la phase 2 du projet de restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

2 - d'approuver un projet de convention par lequel Beaupré Michaud et Associés Architectes, Martin Roy et associés et NCK inc., équipe ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 857 970,47 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-15718 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention ;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1177619001
80.01 (20.13)

CM17 0543

Accorder un contrat de gré à gré à ABB inc. pour le service d'entretien du système MOD300 avec 800xA (SICOS) de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour la période du 1er juin 2017 au 31 mai 2020, pour une somme maximale de 1 597 823,56 $, taxes incluses (fournisseur unique)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 mai 2017 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à la firme ABB inc., fournisseur unique, pour le service d'entretien du système MOD300 avec 800xA (SICOS) de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour la période du 1er juin 2017 au 31 mai 2020, pour la somme maximale de 1 597 823,56 $, taxes incluses, conformément à l'offre de service de cette firme en date du 3 mars 2017;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1177526005
80.01 (20.14)

CM17 0544

Accorder un contrat à Aecom Consultants inc. pour la fourniture de services professionnels pour la réalisation d'un suivi ichtyologique des effets de la mise en service de l'unité de désinfection à l'ozone à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 527 929,82 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-15919 (5 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 mai 2017 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'autoriser une dépense de 527 929,82 $, taxes incluses, pour la réalisation d'un suivi ichtyologique des effets de la mise en service de l'unité de désinfection à l'ozone à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte ;

2 - d'approuver un projet de convention par lequel Aecom Consultants inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 479 936,20 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15919 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

3 - d'autoriser le directeur de la Direction de l'épuration des eaux usées à signer la convention de services professionnels pour et au nom de la Ville et tout document y donnant suite;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1177526009
80.01 (20.15)

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (20.16) à 80.01 (20.20) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM17 0545

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal (CG16 0194), dans le cadre des Alliances pour la solidarité et par lequel le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 4,5 M$ pour la période du 1er avril 2017 au 30 septembre 2017 / Approuver la proposition de répartition budgétaire de cette enveloppe

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 mai 2017 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministère, du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal (CG16 0194), afin de prolonger de six mois ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 4,5 M$ pour la période du 1er avril 2017 au 30 septembre 2017;

2 - d'approuver la proposition de répartition budgétaire de l'enveloppe de 4,5 M$, conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel;

3 - d'autoriser la réception d'un soutien financier de 4,5 M$ provenant du MTESS;

4 - d'autoriser le directeur général de la Ville de Montréal à signer ce projet d'entente pour et au nom de la Ville;

5 - de mandater le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) pour assurer la coordination, le suivi et la mise en œuvre de ce projet d'entente;

6 - d'imputer ce revenu et cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1174910001
80.01 (20.16)

CM17 0546

Approuver l'entente 2015-2020 relative au Fonds de développement des territoires à intervenir entre la Ville et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 mai 2017 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver le projet d'entente 2015-2020 relative au Fonds de développement des territoires à intervenir entre la Ville de Montréal et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

1175175003
80.01 (20.17)

CM17 0547

Approuver le projet de protocole d'entente de soutien technique entre la Ville et l'organisme Vélo Québec Événements, dans le cadre du Festival Go vélo Montréal, pour la tenue de l'événement « Un Tour la Nuit » le 2 juin 2017, de 19 h 30 à 24 h

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 mai 2017 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver le projet de protocole de soutien technique avec Vélo Québec Événements pour la tenue de l'événement « Un Tour la Nuit » le 2 juin 2017, de 19 h 30 à 24 h dans le cadre du Festival Go vélo Montréal.

Adopté à l'unanimité.

1167195007
80.01 (20.18)

CM17 0548

Approuver le projet de protocole d'entente de soutien technique entre la Ville et l'organisme Vélo Québec Événements, dans le cadre du Festival Go vélo Montréal, pour la tenue de l'événement « Tour de l'Île » le 4 juin 2017, de 8 h 30 à 16 h 30

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 mai 2017 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver le projet de protocole de soutien technique avec Vélo Québec Événements pour la tenue de l'événement « Tour de l'Île » le 4 juin 2017, de 8 h 30 à 16 h 30, dans le cadre du Festival Go vélo Montréal.

Adopté à l'unanimité.

1167195008
80.01 (20.19)

CM17 0549

Accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 430 000 $ et un soutien en biens et services pour une valeur monétaire maximale de 125 000 $ à Triathlon International de Montréal (TIM), pour la tenue d'une étape de la Série Mondiale de Triathlon (WTS) à Montréal en 2017 / Approuver un projet de convention de contribution à cette fin

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 mai 2017 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 430 000 $ à l'organisme à but non lucratif Triathlon International de Montréal pour la réalisation d'une étape de la Série mondiale de triathlon (WTS) de l'ITU 2017 à Montréal;

2 - d'accorder un soutien en biens et services d'une valeur totale et maximale de 125 000 $ pour soutenir la réalisation de l'événement;

3 - d'approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville et Triathlon International de Montréal, établissant les modalités et conditions de versement du soutien financier et du soutien en biens et services;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1176641002
80.01 (20.20)

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (20.21) à 80.01 (20.25) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM17 0550

Accorder un contrat à Les Excavations Super inc. pour le réaménagement des terrains de tennis du parc Jeanne-Mance - Dépense totale de 6 497 015,89 $, taxes incluses - Appel d'offres public 16-6854 (7 soum.) / Autoriser un ajustement à la base budgétaire de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal à hauteur de 15 000 $ à compter de 2019 pour les frais d'entretien du terrain

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 mai 2017 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'autoriser une dépense de 6 497 015,89 $, taxes incluses, pour le réaménagement des terrains de tennis du parc Jeanne-Mance, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2 - d'accorder à Les Excavations Super inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 6 187 634,18 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-6854;

3 - d'autoriser, à la demande de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, un ajustement à leur base budgétaire à hauteur de 15 000 $ pour une dépense annuelle et récurrente à compter de l'exercice 2019;

4 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : Tous les membres présents de l'opposition officielle

1176192001
80.01 (20.21)

CM17 0551

Accorder un contrat de gré à gré, à la suite d'un processus de sélection par voie d'invitation, à l'organisme à but non lucratif Sports Montréal inc. pour piloter le programme des Jeux de Montréal pour les années de réalisation 2018 à 2020, pour une somme maximale de 618 061,41 $, taxes incluses / Autoriser un virement budgétaire de 92 709,21 $ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service de la diversité sociale et des sports pour l'année 2017

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 mai 2017 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'accorder à Sports Montréal inc., organisme sélectionné à la suite à d'un processus de sélection par voie d'invitation et ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, un contrat de services professionnels pour piloter le programme des Jeux de Montréal pour une période de trois ans, pour une somme maximale de 618 061,41 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation 17-15783;

2 - d'autoriser un virement budgétaire de 92 709,21 $ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service de la diversité sociale et des sports pour l'année 2017;

3 - d'imputer cette dépense, après avoir effectué le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1176641004
80.01 (20.22)

CM17 0552

Ratifier la dépense de 227 681,54 $ pour l'achat de 50 bornes de recharge pour véhicules électriques, incluant les accessoires et les frais de gestion, qui seront installées dans les bâtiments municipaux centraux

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 mai 2017 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - de ratifier la dépense de 227 681,54 $ pour l'achat de 50 bornes de recharge de voitures électriques, incluant les accessoires et les frais de gestion, à être installées dans les édifices municipaux centraux;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1177649001
80.01 (20.23)

CM17 0553

Approuver le projet d'entente-cadre entre la Ville de Montréal et la Ville de Pointe-Claire relatif à l'encaissement des constats d'infraction (applications Stop+ et Gescour)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 mai 2017 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver le projet d'entente-cadre entre la Ville de Montréal et la Ville de Pointe-Claire relatif à l'encaissement des constats d'infraction.

Adopté à l'unanimité.

1172346001
80.01 (20.24)

CM17 0554

Approuver un projet d'entente de partenariat entre la Ville de Montréal et la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal pour la Chaire de recherche sur la valorisation des matières résiduelles, pour un montant de 400 000 $ (300 000 $ en espèces, 100 000 $ en nature), se terminant le 31 décembre 2020

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 mai 2017 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'approuver un projet d'entente de partenariat entre la Ville de Montréal et la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal pour la Chaire de recherche sur la valorisation des matières résiduelles pour une somme de 400 000 $ (300 000 $ en espèces et 100 000 $ en nature), pour une période se terminant le 31 décembre 2020;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1171151001
80.01 (20.25)

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (20.26) à 80.01 (20.30) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM17 0555

Résilier le bail intervenu entre la Ville de Montréal et les Immeubles Centurian Peel/Metcalfe inc. (CG12 0213, modifiée) pour la location d'un espace situé au 8e étage de l'immeuble sis au 1550, rue Metcalfe à compter du 1er juin 2017, pour la portion de 206,06 mètres carrés visée par la présente convention de bail, et à compter du 31 juillet 2017, pour la portion restante de 1 233,10 mètres carrés et payer la pénalité de 362 440 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention de modification de bail par lequel la Ville de Montréal loue des Immeubles Centurian Peel/Metcalfe inc., pour une période de 3 ans et 11 mois, à compter du 1er juin 2017, un local additionnel d'une superficie de 206,06 mètres carrés, situé au 8e étage de l'immeuble sis au 1550, rue Metcalfe à des fins administratives, moyennant un loyer total de 278 794,65 $, taxes incluses, selon les termes et conditions stipulés au projet de convention

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 mai 2017 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - de résilier le bail intervenu entre la Ville de Montréal et les Immeubles Centurian Peel/Metcalfe inc. (CG12 0213, modifiée) pour la location d'un espace situé au 8e étage de l'immeuble sis au 1550, rue Metcalfe, à compter du 1er juin 2017, pour la portion de 206,06 mètres carrés visée par la présente convention de modification de bail, et à compter du 31 juillet 2017, pour la portion restante de 1 233,10 mètres carrés, et de payer la pénalité de 362 440 $ taxes incluses;

2 - d'approuver le projet de convention de modification de bail par lequel la Ville de Montréal loue des Immeubles Centurian Peel/Metcalfe inc., pour une période de 3 ans et 11 mois, à compter du 1er juin 2017, un local additionnel d'une superficie de 206,06 mètres carrés, situé au 8e étage de l'immeuble sis au 1550, rue Metcalfe à des fins administratives, moyennant un loyer total de 278 794,65 $, taxes incluses, selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : Tous les membres présents de l'opposition officielle

1174069006
80.01 (20.26)

CM17 0556

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec GHD Consultants Ltée (2 285 082,14 $), Les Consultants S.M. inc. (2 412 829,71 $), Solmatech inc. (1 073 234,14 $) et Les Services exp inc. (1 100 920,12 $) pour réaliser la surveillance environnementale des travaux d'excavation des sols et des matériaux dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures - Appel d'offres public 17-15708 (4 soum.) / Approuver les projets de convention à cette fin

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 mai 2017 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2 - de conclure quatre ententes-cadres pour la fourniture sur demande de services professionnels afin de réaliser la surveillance environnementale des travaux d'excavation des sols et des matériaux dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures de la Ville ;

3 - d'approuver les projets de convention par lesquels les firmes ci-après désignées ayant obtenu les plus hauts pointages en fonction des critères de sélection préétablis (contrats 1 et 3) et seules firmes ayant obtenu la note de passage (contrats 2 et 4), s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour les contrats et les sommes maximales inscrits à l'égard de chacune d'elles, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-15708 et selon les termes et conditions stipulés aux projets de convention;

Firme	Somme maximale	Contrat
GHD Consultants Ltée	2 285 082,14 $	1
Les Consultants S.M. inc.	2 412 829,71 $	2
Solmatech inc.	1 073 234,14 $	3
Les Services exp inc.	1 100 920,12 $	4

4 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1173855002
80.01 (20.27)

CM17 0557

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec GHD Consultants Ltée (1 521 665,96 $), WSP Canada inc. (1 364 187,57 $) et SNC-Lavalin GEM Québec inc. (1 177 180,74 $) pour réaliser des études et expertises géotechniques et de caractérisation environnementale dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures des services corporatifs et des arrondissements de la Ville - Appel d'offres public 17-15901 (7 soum.) / Approuver les projets de convention à cette fin

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 mai 2017 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2 - de conclure trois ententes-cadres pour la fourniture sur demande de services professionnels afin de réaliser des études et expertises géotechniques et de caractérisation environnementale dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures des services corporatifs et des arrondissements de la Ville ;

3 - d'approuver les projets de convention par lesquels les firmes ci-après désignées ayant obtenu les plus hauts pointages en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour les contrats et les sommes maximales inscrits à l'égard de chacune d'elles, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-15901 et selon les termes et conditions stipulés aux projets de convention ;

Firme	Somme maximale	Contrat
GHD Consultants ltée	1 521 665,96 $	1
WSP Canada inc.	1 364 187,47 $	2
SNC-Lavalin GEM Québec inc.	1 177 180,74 $	3

4 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1173855001
80.01 (20.28)

CM17 0558

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à SNF Canada ltd pour la fourniture et la livraison de polymères à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une période de 4 ans, pour une somme maximale de 8 676 013,50 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-15838 (3 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 mai 2017 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2 - d'accorder à SNF Canada ltd, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et la livraison de polymères à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une période de 4 ans, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 8 676 013,50 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-15838 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1177526008
80.01 (20.29)

CM17 0559

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Autoriser une dépense additionnelle de 26 597 443,10 $, taxes incluses, pour couvrir les frais de soutien technique et obtenir les droits d'utilisation des licences logicielles Oracle, pour la période du 1er avril 2017 au 31 mars 2022 / Approuver un projet d'addenda No 16 modifiant la convention intervenue avec Oracle Canada ULC (CM03 0900) majorant ainsi le montant total du contrat de 58 914 039,15 $ à 85 511 482,25 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 mai 2017 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2 - d'autoriser une dépense additionnelle de 26 597 443,10 $, taxes incluses, pour couvrir les frais de soutien technique et obtenir les droits d'utilisation des licences logicielles Oracle pour la période du 1er avril 2017 au 31 mars 2022;

3 - d'approuver le projet d'addenda no 16 modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Oracle Canada ULC (CM03 0900) majorant ainsi le montant total du contrat de 58 914 039,15 $ à 85 511 482,25 $, taxes incluses;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : M. Normand Marinacci
Mme Justine McIntyre
M. Steve Shanahan
Tous les membres présents de l'opposition officielle

1175954001
80.01 (20.30)

CM17 0560

Accorder un soutien financier totalisant 267 003 $ à plusieurs organismes, pour l'année 2017, pour le projet d'aide aux personnes itinérantes dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018) - Fonds de solidarité en itinérance / Approuver les projets de convention à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 mai 2017 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 267 003 $ aux quatre organismes ci-après désignés, pour l'année 2017, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, conformément à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (2013 - 2018) - Fonds de solidarité en itinérance;

2 - d'approuver les quatre projets de convention entre la Ville et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

Organisme	Projet	Soutien 2017
Accueil Bonneau inc.	Accueil, évaluation, orientation, référence et accompagnement	**77 840 $**
Les YMCA du Québec	Premier Arrêt	**72 716 $**
Les YMCA du Québec	Proximité	**60 573 $**
La Fondation du refuge pour femmes Chez Doris inc.	Accueil, référence, accompagnement et suivi + Ouverture de fin de semaine	**55 874 $**

3 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1176794002
80.01 (20.31)

À 16 h 31,

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

d'appeler l'article 20.41 avant la réunion des articles 80.01 (30.01) et 80.01 (30.02) afin de faire coïncider son étude avec la présence au balcon de l'invité dont ce dossier fait l'objet.

La proposition est agréée.

CM17 0561

Accorder un contrat de services professionnels à Me Marc Lalonde de Bélanger Sauvé, s.e.n.c.r.l. pour des services en aide-conseil à l'éthique auprès des élues et élus ainsi que des membres du personnel de cabinet de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 63 466,20 $, taxes incluses - Appel d'offres sur invitation 17-15725 (1 seul soumissionnaire conforme) / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 mai 2017 par sa résolution CE17 0759;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

1- d'approuver un projet de convention entre la Ville et Me Marc Lalonde de Bélanger Sauvé, s.e.n.c.r.l., seul soumissionnaire ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis en aide-conseil à l'éthique auprès des élues et élus ainsi que des membres du personnel de cabinet de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 63 466,20 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation 17-15725 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

2- d'autoriser un virement budgétaire de 20 000 $ en provenance des dépenses contingentes d'administration vers le Service du greffe pour 2017 et d'ajuster la base budgétaire d'un montant de 35 000 $, à compter de l'exercice financier 2018;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidence : M. Normand Marinacci

20.41 1174320003

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (30.01) et 80.01 (30.02) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM17 0562

Demander à la ministre de la Justice d'entreprendre les procédures nécessaires au lancement d'un avis de sélection aux candidats à la fonction de juge à une cour municipale afin de procéder au comblement de quatre postes à la cour municipale de la Ville de Montréal

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 mai 2017 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

de demander à la ministre de la Justice d'entreprendre les procédures nécessaires au lancement d'un avis de sélection aux candidats à la fonction de juge à une cour municipale afin de combler quatre postes à la cour municipale de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

1175304001
80.01 (30.01)

CM17 0563

Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à octroyer un contrat à Groupe de course Octane inc., d'un montant maximum de 4 000 000 $, taxes et ristournes incluses, pour la réfection du circuit Gilles-Villeneuve ainsi que pour le montage et le démontage de la zone hospitalité dans le cadre de l'édition 2017 du Grand Prix du Canada

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 mai 2017 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'autoriser la Société du Parc Jean-Drapeau à octroyer un contrat à Groupe de course Octane inc., d'un montant maximum de 4 000 000 $, taxes et ristournes incluses, pour la réfection du circuit Gilles-Villeneuve ainsi que pour le montage et le démontage de la zone hospitalité dans le cadre de l'édition 2017 du Grand Prix du Canada;

2 - d'accorder un soutien financier de 1 650 000 $ à la Société du Parc Jean-Drapeau pour le financement relié à la portion budget de fonctionnement du contrat octroyé à Groupe de course Octane;

3 - d'autoriser un virement budgétaire de 1 650 000 $ en provenance du budget des dépenses communes vers le Service de la diversité sociale et des sports;

4 - d'imputer cette dépense, après avoir effectué le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : Mme Andrée Hénault
M. Normand Marinacci
Mme Justine McIntyre
M. Luis Miranda
M. Steve Shanahan
Tous les membres présents de l'opposition officielle

1172837005
80.01 (30.02)

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (42.01) et 80.01 (42.02) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM17 0564

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 400 000 $ pour financer le remplacement d'équipements mécaniques et spécialisés

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 mai 2017 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 400 000 $ pour financer le remplacement d'équipements mécaniques et spécialisés », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

1161081007
80.01 (42.01)

CM17 0565

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 17 000 000 $ afin de financer l'achat de véhicules et de leurs équipements

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 mai 2017 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 17 000 000 $ afin de financer l'achat de véhicules et de leurs équipements », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1161081005
80.01 (42.02)

CM17 0566

Nominations au conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 18 mai 2017 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'approuver la nomination de monsieur Gideon Arthurs, à titre de membre du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, en remplacement de madame Annabel Soutar;

2 - d'approuver le renouvellement, pour un mandat de trois ans, des nominations de madame Madeleine Féquière, à titre de première vice-présidente, de monsieur Jan-Fryderyk Pleszczynski, à titre de président, de monsieur Hugues Sweeney, à titre de président du comité arts numériques, et de madame Johanne Turbide, à titre de membre du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal;

3 - de remercier madame Annabel Soutar pour sa contribution au Conseil des Arts.

Adopté à l'unanimité.

1176218002
80.01 (51.01)

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.01 à 20.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM17 0567

Accorder un contrat de gré à gré à Vidéotron s.e.n.c. pour réaliser des travaux sur son réseau câblé dans le cadre du projet de conversion des rues Cartier et Dorion (projet de l'entente 83-89 - Fiche 1), pour une somme maximale de 113 022,88 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 26 avril 2017 par sa résolution CE17 0642;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

1- d'accorder un contrat de gré à gré à Vidéotron s.e.n.c., pour réaliser des travaux sur son réseau câblé dans le cadre du projet de conversion des rues Cartier et Dorion (projet de l'entente 83-89 - Fiche 1), pour une somme maximale de 113 022,88 $, taxes incluses;

2- d'autoriser le président de la Commission des services électriques de Montréal à signer tous les documents requis pour et au nom de la Ville;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1170025002

CM17 0568

Accorder un contrat à Néolect inc. pour l'installation de caméras d'observation routière, de détecteurs véhiculaires et de capteurs environnementaux - Dépense totale de 1 201 514,92 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-64001 (2 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 mai 2017 par sa résolution CE17 0670;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

1- d'autoriser une dépense totale de 1 201 514,92 $, taxes incluses, pour l'installation de caméras d'observation routière, de détecteurs véhiculaires et de capteur environnementaux, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2- d'accorder à Néolect inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 766 514,92 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-64001;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1176848002

CM17 0569

Accorder un contrat à Excavations Gilbert Théorêt inc. pour des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie, dans l'avenue Plamondon, de l'avenue Clanranald à l'avenue McLynn et dans l'avenue Appleton, de l'avenue Decelles au chemin Hudson, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce - Dépense totale de 1 449 885,19 $, taxes incluses - Appel d'offres public 325101 (8 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 mai 2017 par sa résolution CE17 0677;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

1- d'autoriser une dépense de 1 449 885,19 $, taxes incluses, pour des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie, dans l'avenue Plamondon, de l'avenue Clanranald à l'avenue McLynn et dans l'avenue Appleton, de l'avenue Decelles au chemin Hudson, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2- d'accorder à Excavations Gilbert Théorêt inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 258 085,19 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 325101;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1177231027

CM17 0570

Accorder un contrat à Excavations Payette ltée, pour la reconstruction d'égout unitaire, de conduite d'eau, de réfection de chaussée et le réaménagement de trottoirs, dans la rue Garnier, de la rue Rachel à la rue Marie-Anne, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Dépense totale de 1 623 955,30 $, taxes incluses - Appel d'offres public 315801 (8 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 mai 2017 par sa résolution CE17 0679;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

1- d'autoriser une dépense de 1 324 167,52 $, taxes incluses, représentant 81,54 % du coût total du contrat, pour la reconstruction d'égout unitaire, de conduite d'eau, de réfection de chaussée et le réaménagement de trottoirs, dans la rue Garnier, de la rue Rachel à la rue Marie-Anne, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2- d'accorder à Excavations Payette ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 433 255,30 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 315801;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1177231019

CM17 0571

Accorder un contrat à Groupe Unigesco inc. pour des travaux de mise aux normes de l'aréna Maurice-Richard, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve - Dépense totale de 8 742 415,14 $ $, taxes incluses - Appel d'offres public 5886 (8 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 mai 2017 par sa résolution CE17 0680;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

1- d'autoriser une dépense de 8 742 415,14 $, taxes incluses, pour les travaux de mise aux normes de l'aréna Maurice-Richard, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2- d'accorder à Groupe Unigesco inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 8 487 781,69 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5886;

3- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1170765003

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.06 à 20.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM17 0572

Accorder un contrat à Entreprises Ventec inc. pour des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie, dans la 13e Avenue et dans la rue Legendre, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension - Dépense totale de 2 409 620,81 $, taxes incluses - Appel d'offres public 316501 (7 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 mai 2017 par sa résolution CE17 0684;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

1- d'autoriser une dépense de 2 254 929,23 $, taxes incluses, représentant 93,58 % du coût total du contrat, pour des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la 13e Avenue et dans la rue Legendre, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2- d'accorder à Entreprises Ventec inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 183 920,81 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 316501;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.06 1177231023

CM17 0573

Accorder un contrat à Demix Construction, une division de Groupe CRH Canada inc. pour des travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation, dans le boulevard Langelier, de la rue Bélanger à la rue Jean-Talon, dans l'arrondissement de Saint-Léonard - Dépense totale de 4 906 797,99 $, taxes incluses - Appel d'offres public 307801 (7 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 mai 2017 par sa résolution CE17 0691;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

1- d'autoriser une dépense de 4 906 797,99 $, taxes incluses, pour des travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation, dans le boulevard Langelier, de la rue Bélanger à la rue Jean-Talon, dans l'arrondissement de Saint-Léonard, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2- d'accorder à Demix Construction, une division de Groupe CRH Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 148 267,99 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 307801;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.07 1177231026

CM17 0574

Accorder un contrat à Excavations Payette ltée, pour des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie, dans l'avenue Souligny, la rue Desmarteau et l'avenue Dubuisson, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve - Dépense totale de 2 234 120,20 $, taxes incluses - Appel d'offres public 316301 (10 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 mai 2017 par sa résolution CE17 0686;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

1- d'autoriser une dépense de 2 203 532,83 $, taxes incluses, représentant 98,63 % du coût total du contrat, pour des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie, dans l'avenue Souligny, la rue Desmarteau et l'avenue Dubuisson, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2- d'accorder à Excavations Payette ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 014 121,36 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 316301;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.08 1177231030

CM17 0575

Autoriser le transfert d'une somme de 390 685,53 $, taxes incluses, du poste « dépenses contingentes » au poste « dépenses incidentes », dans le cadre du contrat accordé à Norgéreq ltée (CM12 0701) pour la mise aux normes de l'aréna d'Ahuntsic, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 mai 2017 par sa résolution CE17 0687;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

1- d'autoriser le transfert d'une somme de 390 685,53 $, taxes incluses, du poste « dépenses contingentes » au poste « dépenses incidentes » dans le cadre du contrat accordé à Norgéreq ltée (CM12 0701) pour la mise aux normes de l'aréna Ahuntsic, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville;

2- d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

3- d'approuver le principe à l'effet que l'arrondissement de Ahuntsic-Cartierville s'engage à retourner les budgets non utilisés dans le projet de l'aréna Ahuntsic au programme de la Direction des sports afin d'en faire bénéficier d'autres projets par la suite.

Adopté à l'unanimité.

20.09 1170765004

CM17 0576

Accorder un contrat à Pavage d'Amour inc. pour des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie, dans le boulevard du Mont-Royal, de la rue Maplewood au boulevard du Mont-Royal et des travaux d'égout dans le boulevard du Mont-Royal, de la limite de l'arrondissement à la rue Claude-Champagne, dans l'arrondissement d'Outremont - Dépense totale de 1 866 988,63 $, taxes incluses -Appel d'offres public 284501 (6 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 mai 2017 par sa résolution CE17 0692;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

1- d'autoriser une dépense de 1 866 988,63 $, taxes incluses, pour des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie, dans le boulevard du Mont-Royal, de la rue Maplewood au boulevard du Mont-Royal et des travaux d'égout dans le boulevard du Mont-Royal, de la limite de l'arrondissement à la rue Claude-Champagne, dans l'arrondissement d'Outremont, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2- d'accorder à Pavage d'Amour inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 546 988,63 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 284501;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : Tous les membres présents de l'opposition officielle

20.10 1177231031

À 17 h 07, le président du conseil, M. Frantz Benjamin, suspend les travaux jusqu'à 19 h.

Montréal

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal
du 15 mai 2017
13 h

Séance tenue le lundi 15 mai 2017, 19 h
Salle du conseil de l'hôtel de ville

PRÉSENCES :

M. Denis Coderre, Mme Manon Barbe, M. Dimitrios (Jim) Beis, M. Frantz Benjamin, M. Michel Bissonnet, Mme Christine Black, Mme Karine Boivin Roy, M. Éric Alan Caldwell, M. Richard Celzi, M. Harout Chitilian, M. Jean-François Cloutier, M. Russell Copeman, M. François William Croteau, M. Claude Dauphin, Mme Suzanne Décarie, Mme Mary Deros, M. Richard Deschamps, M. Alan DeSousa, M. Pierre Desrochers, M. Benoit Dorais, M. Sterling Downey, Mme Erika Duchesne, M. Luc Ferrandez, M. Marc-André Gadoury, M. Pierre Gagnier, Mme Manon Gauthier, M. Jean-Marc Gibeau, M. Richard Guay, Mme Andrée Hénault, Mme Laurence Lavigne Lalonde, M. Guillaume Lavoie, Mme Elsie Lefebvre, M. François Limoges, Mme Louise Mainville, M. Normand Marinacci, Mme Justine McIntyre, M. Peter McQueen, M. Réal Ménard, M. Francesco Miele, M. Luis Miranda, M. Alex Norris, M. Sylvain Ouellet, Mme Lorraine Pagé, M. Jean-François Parenteau, M. Lionel Perez, M. Dominic Perri, Mme Valérie Plante, Mme Magda Popeanu, M. Giovanni Rapanà, Mme Chantal Rossi, Mme Chantal Rouleau, M. Richard Ryan, M. Aref Salem, Mme Anie Samson, M. Craig Sauvé, M. Jeremy Searle, M. Steve Shanahan, Mme Anne-Marie Sigouin, Mme Émilie Thuillier et Mme Monique Vallée.

PRÉSENCES EN COURS DE SÉANCE :

M. Richard Bergeron et Mme Marie Cinq-Mars et Mme Patricia Lattanzio.

ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS* :

Mme Catherine Clément-Talbot et M. Marvin Rotrand.

AUTRES PRÉSENCES :

M. Alain Marcoux, Directeur général
Me Yves Saindon, Greffier de la Ville
Mme Chantal Benoit, analyste-rédactrice
Mme Lynne Trépanier, Conseillère - analyse et contrôle de gestion

---

Le président du conseil, M. Frantz Benjamin, déclare la séance ouverte.

---

1 - Période de questions du public

Le président du conseil appelle le point « Période de questions du public ».

Question de	À	Objet
Mme Laurel Cleugh Thompson	M. Denis Coderre	Électrification du transport – Transparence du projet REM / Étude comparative avec d'autres projets similaires
Mme Marie-Pascale Deegan	M. Denis Coderre (Mme Chantal Rouleau)	Mesures prises contre les méfaits de l'industrie du pétrole et du gaz de schiste pour la protection de l'eau potable / Dérogation au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection

Question de	À	Objet
M. Eric Tremblay	Mme Manon Barbe	Webdiffusion à LaSalle / Rendre publique l'étude relative aux coûts reliés à la webdiffusion
Mme Karine Triollet	M. Denis Coderre (M. Russell Copeman)	Engagement pour l'acquisition publique du lot no 5 pour la viabilité du projet de fabrique d'autonomie collective de Pointe-Saint-Charles / Rencontre suggérée
Mme Jocelyne Sanschagrin	M. Denis Coderre (Mme Chantal Rouleau)	Demande de dérogation au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection pour contrer l'exploitation d'hydrocarbure / Appui de Montréal aux municipalités qui en font la demande
M. Benoit Lamoureux	M. Denis Coderre (M. Pierre Desrochers) (M. Russell Copeman)	Gestion déficiente au Service des immeubles – licenciement massif des agents de sécurité (cols bleus) et coûts supplémentaires engendrés en conséquence
M. Etienne Harnad	M. Denis Coderre (Mme Anie Samson)	Tenue d'un rodéo à Montréal - questionnement sur la base de confiance envers les spécialistes (professionnels et vétérinaires) vs l'opinion des représentants du rodéo / Raisons motivant ce choix malgré l'opposition citoyenne
Mme Martine Chatelain	M. Denis Coderre	Mesures afin de sécuriser les pipelines à la suite des inondations et communication entre la Ville et les compagnies pétrolières / Disponibilité des informations pour les citoyens des dangers de contamination de l'eau par les pétrolières, le cas échéant
Mme Marie-Claire Mayeres	M. Denis Coderre (M. Russell Copeman)	Établir un nouveau code de cote des crues avant de permettre un développement immobilier dans Pierrefonds-Ouest / Protection des milieux humides à l'intérieur de Pierrefonds-Ouest
M. Yves Daoust	Mme Manon Barbe	Utilité de la tenue d'un sondage sur la webdiffusion des séances du conseil à LaSalle auprès des citoyens remis en question / Remboursement des frais engendrés pour ce sondage et les infolettres diffusées **Dépôt de document**
M. Matthew James Chapman	M. Denis Coderre (M. Réal Ménard)	Tenue d'une séance d'information par les représentants de l'administration de la Ville sur la réduction de la dépendance montréalaise aux énergies fossiles à la suite du dépôt du rapport de l'OCPM à cet effet **Dépôt de document**
Mme Lisa Mintz	M. Denis Coderre (M. Pierre Desrochers)	Responsabilité pour la protection de l'éco territoire « Sauvons la falaise » – Remerciements pour l'installation de la dalle-parc **Dépôt de document**
M. Richard Langelier	M. Denis Coderre	Démarche supplémentaire de la Ville afin qu'elle se joigne aux autres municipalités de la MRC pour augmenter la zone de protection des sources d'eau potable lors d'inondations / Adhésion de la Ville de Montréal à la demande de dérogation au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection

Le président du conseil, M. Frantz Benjamin, rappelle aux citoyens, conformément aux règles régissant l'assemblée du conseil, que seulement trois questions sur un même sujet sont autorisées.

Question de	À	Objet
M. Bruno Laprade	M. Denis Coderre (M. Pierre Desroches)	Iniquité concernant le paiement des taxes municipales pour les organismes à but non lucratif / Exemptions pour les OBNL **Dépôt de pétition**
M. Martin Dion	M. Denis Coderre (M. Aref Salem)	Accessibilité universelle – Un seul espace pour les fauteuils roulants dans les autobus électriques de la STM

À 19 h 58,

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par Mme Laurence Lavigne Lalonde

de prolonger la période de questions des citoyens de 30 minutes, conformément à l'article 53 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051).*

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Question de	À	Objet
Mme Sonja Susnjar	Mme Manon Barbe M. Denis Coderre	Questionnement sur la consultation privée en ligne concernant un troisième projet Wanklyn – respect des recommandations de l'OCPM / Si le maire est prêt à revenir sur sa position en regard du projet de loi 122 afin de rendre obligatoire le respect des recommandations de l'OCPM
Mme Lise Rocheleau-Ouellet	M. Denis Coderre (M. Pierre Desrochers)	Taxes municipales pour les organismes à but non lucratif qui sont locataires – Iniquité entre propriétaires et locataires
Mme Marie-France Benoit	M. Denis Coderre (Mme Chantal Rouleau)	Justification de la réticence de la Ville à faire une demande de dérogation au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection
Mme Rosalie Laframboise	M. Denis Coderre (M. Réal Ménard)	Protection des milieux naturels sur l'Île de Montréal dans le contexte des changements climatiques / Soustraction des milieux naturels du développement immobilier prévu à Pierrefonds-Ouest
M. Michel Benoit	M. Denis Coderre (M. Francesco Miele) (M. Pierre Desrochers)	Définition du mot corruption / Coût des billets pour la course Formule E
M. Kenneth John Symon	M. Denis Coderre (M. Russell Copeman) (M. Réal Ménard)	Sauvegarde des milieux naturels dans Pierrefonds Ouest – Échéancier et budget prévus pour réaliser la protection de 10 % des terres humides
M. Francis Lapierre	M. Denis Coderre (M. Richard Bergeron)	Changement de gouvernance pour le projet REM – Référendum demandé à propos du projet
M. Sphir Boisclair-Tremblay	M. Denis Coderre	Exploitation malsaine des chevaux pour le projet de Rodéo et état de délabrement de l'écurie Lucky Luc – Reconnaissance des plaintes formulées **Dépôt de documents**
M. Laurent Morissette Fortier	M. Denis Coderre (Mme Chantal Rouleau)	Accessibilité universelle dans les services de navettes fluviales

---

À l'expiration du délai imparti pour la période de questions des citoyens par le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil (06-051)*, le président du conseil déclare la période de questions des citoyens close à 20 h 33.

À 20 h 35, le conseil reprend ses travaux.

À 20 h 36,

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

d'appeler, tel que convenu lors de la séance de 13 h, l'article 15.03 afin de faire coïncider l'étude de ce point avec la présence au balcon des invités attendus.

CM17 0577

Déclaration - Reconnaissance du génocide grec pontique

Attendu que l'Administration municipale s'est engagée par la *Déclaration de Montréal contre la discrimination raciale, la Déclaration de Montréal pour la diversité culturelle et l'inclusion* et la *Charte montréalaise des droits et responsabilités* à prendre toutes les mesures nécessaires pour combattre la discrimination, ainsi qu'à promouvoir des relations interculturelles harmonieuses dans le respect et la compréhension;

Attendu que l'Administration municipale accorde une grande importance au devoir de mémoire et que, dans cet esprit, elle souligne chaque année, par résolution au conseil plusieurs génocides, soit les journées commémorant le génocide arménien, la shoah, le génocide rwandais et l'abolition de la traite négrière;

Attendu que l'Administration municipale est sensible à toutes les formes de génocide et que Montréal a été et demeure toujours une terre d'accueil pour les réfugiés et les personnes immigrantes en provenance de toutes les régions du monde;

Attendu que selon la Ligue internationale pour les droits et la libération des peuples, entre 1916 et 1923, près de 350 000 Grecs originaires du Pont furent massacrés;

Attendu que l'Arménie a aussi reconnu officiellement le 24 mars 2015 le génocide grec pontique et le génocide assyrien;

Attendu que depuis 1994 le parlement hellénique emploie officiellement le terme génocide pour décrire les événements qui ont mené au massacre et à la déportation, ainsi que la marche forcée de milliers de Grecs de la région du Pont et de l'Asie mineure et a décidé que la commémoration se ferait le 19 mai;

Attendu que plusieurs états américains tels que la Caroline du Sud, le New Jersey, la Floride, le Massachusetts, la Pensylvanie et l'Illinois ont aussi voté des résolutions reconnaissant le génocide grec pontique;

Attendu que le conseil municipal de Toronto a adopté une motion pour la reconnaissance officielle du génocide grec pontique, des Arméniens et des Assyriens;

Il est proposé par M. Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par M. Denis Coderre
Mme Mary Deros
Mme Manon Barbe
M. Harout Chitilian

Et résolu :

que la Ville de Montréal :

1- reconnaisse le génocide grec pontique afin d'honorer la mémoire de ces hommes, femmes et enfants ayant péri lors de cette tragédie survenue entre 1915 et 1923;

2- désigne le 19 mai, journée de commémoration du génocide grec pontique, rappelant l'importance du devoir de mémoire et inviter les Montréalais et les Montréalaises, à affirmer leur solidarité envers tous les citoyens touchés par ce génocide et envers la communauté hellénique de Montréal.

Un débat s'engage.

Le conseiller Dimitrios (Jim) Beis souligne la présence au balcon d'une délégation représentant divers organismes de la communauté grecque à savoir : mesdames Mania Papadopoulos, Kasandra Fotiadis, Marie Montsenigos et Palagia Adamidis, toutes membres du conseil d'administration de l'Association des Grecs du Pont de Montréal. Il salue également monsieur Nicholas Pagonis, mesdames Zoi Batsis et Aliki Georgiadou-Daher, respectivement président et vice-présidentes de la Communauté Hellénique du grand Montréal. Il salue aussi la présence de monsieur John Théodosopoulos, président du Congrès Hellénique du Québec ainsi que le vice-président, monsieur Dimitrios Tsikalas, qui ne pouvait pas être présent. Il salue le président Dr Theodore Halatzis ainsi que monsieur Costas Pappas et madame Zoi Lliopoulou respectivement président et membres du Congrès Hellénique du Canada. Pour terminer, il souligne également la présence de représentants des médias grecs, madame Silvia Pétridis et monsieur Dimitri Papadopoulos et leur adresse quelques mots en grec.

Le maire, M. Denis Coderre, les conseillères Manon Barbe et Mary Deros ainsi que les conseillers Harout Chitilian et Craig Sauvé félicitent les responsables de cette déclaration pour l'avoir soumise au conseil et rendent à tour de rôle un vibrant hommage à cette communauté.

Adopté à l'unanimité.

15.03

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.11 à 20.15 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM17 0578

Accorder un contrat à Demix Construction une division de Groupe CRH Canada inc., pour des travaux de voirie, dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, de Montréal-Nord, de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et d'Anjou (PRCPR 2017) - Dépense totale de 6 548 290,61 $, taxes incluses - Appel d'offres public 334701 (5 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 mai 2017 par sa résolution CE17 0693;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

1- d'autoriser une dépense de 6 548 290,61 $, taxes incluses, pour des travaux de voirie, dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, de Montréal-Nord, de Rivière-des-Prairies–Pointe-Aux-Trembles et d'Anjou (PRCPR 2017), comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2- d'accorder à Demix Construction une division de Groupe CRH Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 6 169 290,61 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 334701;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : Tous les membres présents de l'opposition officielle

20.11 1177231034

CM17 0579

Autoriser une dépense additionnelle de 28 250,17 $, taxes incluses, pour le projet de réfection des infrastructures dans l'avenue du Curé-Clermont, entre les boulevards Louis-H.-La Fontaine et Joseph-Renaud, dans le cadre du contrat accordé à Les Excavations Payette ltée (CM15 0957), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 678 917,49 $ à 2 707 167,66 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 mai 2017 par sa résolution CE17 0673;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 28 250,17 $, taxes incluses, pour le projet de réfection des infrastructures dans l'avenue du Curé-Clermont, entre les boulevards Louis-H.-La Fontaine et Joseph-Renaud, dans le cadre du contrat accordé à Les Excavations Payette ltée (CM15 0957), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 678 917,49 $ à 2 707 167,66 $, taxes incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.12 1162072006

CM17 0580

Accorder un contrat à Les excavations Payette ltée, pour des travaux de réfection des infrastructures d'égout, d'aqueduc et de voirie, dans la 6e Avenue, entre les rues Provost et Victoria, dans l'arrondissement de Lachine - Dépense totale de 2 410 526,64 $, taxes incluses - Appel d'offres public LAC-PUB-1702 (13 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 mai 2017 par sa résolution CE17 0675;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

1- d'autoriser une dépense de 1 822 099,43 $, taxes incluses, représentant 76 % du coût total du contrat, pour des travaux de réfection des infrastructures d'égout, d'aqueduc et de voirie, dans la 6e Avenue, entre les rues Provost et Victoria, dans l'arrondissement de Lachine, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2- d'accorder à Les Excavations Payette ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 410 526,64 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro LAC-PUB-1702;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.13 1177436005

CM17 0581

Accorder un contrat à La Compagnie Meloche inc. pour des travaux de voirie, dans les arrondissements de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève et de Saint-Laurent (PCPR 2017) - Dépense totale de 6 455 728,04 $, taxes incluses - Appel d'offres public 332309 (7 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 mai 2017 par sa résolution CE17 0678;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

1- d'autoriser une dépense de 6 455 728,04 $, taxes incluses, pour des travaux de voirie, dans les arrondissements de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève et de Saint-Laurent (PCPR 2017), comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2- d'accorder à La compagnie Meloche inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 6 066 728,04 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 332309;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.14 1177231029

CM17 0582

Accorder un contrat à Pavages Métropolitain inc. pour le planage et la pose d'un nouveau revêtement bitumineux, la reconstruction de trottoirs, de bordures et d'îlots ainsi que la reconstruction de puits d'accès et de massifs sur le réseau de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM), dans la rue Notre-Dame, de l'avenue Bourbonnière à l'avenue Letourneux, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve - Dépense totale de 2 320 518,62 $, taxes incluses - Appel d'offres public 303401 (6 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 mai 2017 par sa résolution CE17 0683;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

1- d'autoriser une dépense de 2 320 518,62 $, taxes incluses, pour le planage et la pose d'un nouveau revêtement bitumineux, la reconstruction de trottoirs, de bordures et d'îlots ainsi que la reconstruction de puits d'accès et de massifs sur le réseau de la Commission des services électriques de la Ville de Montréal (CSEM), dans la rue Notre-Dame, de l'avenue Bourbonnière à l'avenue Letourneux, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2- d'accorder à Pavages Métropolitain inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 985 137,93 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 303401;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : Tous les membres présents de l'opposition officielle

20.15 1177231020

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.16 à 20.20 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM17 0583

Accorder un contrat à Eurovia Québec Construction inc. pour des travaux de voirie, dans les arrondissements de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (PCPR 2017) - Dépense totale de 7 981 106,56 $, taxes incluses - Appel d'offres public 332313 (6 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 mai 2017 par sa résolution CE17 0685;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

1- d'autoriser une dépense de 7 981 106,56 $, taxes incluses, pour des travaux de voirie dans les arrondissements de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (PCPR 2017), comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2- d'accorder à Eurovia Québec Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 7 561 106,56 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 332313;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.16 1177231032

CM17 0584

Accepter une somme totale de 30 000 $, dont 10 000 $ de l'Association des médecins ophtalmologistes du Québec, 10 000 $ de l'Ordre des optométristes du Québec et 10 000 $ de l'Ordre des opticiens d'ordonnance du Québec, pour la réalisation d'une programmation spéciale dans le cadre de l'éclipse de Soleil du 21 août 2017 au Planétarium Rio Tinto Alcan / Approuver 3 projets d'ententes de commandite à cet effet / Autoriser un budget additionnel de dépenses de 21 690 $, couvert par les commandites

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 mai 2017 par sa résolution CE17 0701;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

1- d'accepter une somme totale de 30 000 $, dont 10 000 $ en provenance de l'Association des médecins ophtalmologistes du Québec, 10 000 $ en provenance de l'Ordre des optométristes du Québec et 10 000 $ en provenance de l'Ordre des opticiens d'ordonnance du Québec pour la réalisation d'une programmation spéciale au Planétarium Rio Tinto Alcan dans le cadre de l'éclipse partielle de soleil du 21 août 2017;

2- d'approuver les projets d'entente de commandite entre la Ville et ces organismes;

3- d'autoriser un budget additionnel de dépenses de 21 690 $, couvert par les commandites, pour permettre la réalisation de la programmation spéciale au Planétarium Rio Tinto Alcan dans le cadre de l'éclipse partielle de soleil du 21 août 2017;

4- d'imputer ces sommes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.17 1176157003

CM17 0585

Approuver la modification à l'entente conclue avec Communauto afin d'ajouter quatre emplacements dans l'arrondissement d'Outremont / Approuver le projet d'amendement au bail à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 mai 2017 par sa résolution CE17 0739;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

1- d'approuver un projet d'amendement au bail entre la Ville de Montréal (arrondissement d'Outremont) et Communauto inc. afin d'ajouter quatre emplacements de stationnement dans l'arrondissement d'Outremont, à savoir :

- un espace dans le stationnement hors rue numéro 6 localisé au sud de l'avenue Van Horne, près de l'avenue Querbes, passant de 1 à 2 espaces réservés à Communauto à cet endroit;

- deux espaces dans le stationnement hors rue numéro 12 localisé au nord de l'avenue Édouard-Charles, entre l'avenue Querbes et la rue Hutchison, passant d'aucun à 2 espaces réservés à Communauto à cet endroit;

- un espace dans le stationnement hors rue numéro 15 localisé au nord de l'avenue Laurier, entre les avenues de l'Épée et Querbes, passant de 1 à 2 espaces réservés à Communauto à cet endroit.

2- d'autoriser le directeur de l'arrondissement d'Outremont à signer cet amendement au bail pour et au nom de la Ville.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

20.18 1165069012

_____

CM17 0586

Abroger la résolution CM16 0758 / Décréter l'acquisition, par expropriation ou par tout autre moyen, de parcelles sur 25 lots situés du côté ouest du boulevard Pie-IX pour des acquisitions ou des servitudes temporaires de construction dans le cadre du projet de SRB-Pie-IX / Autoriser une dépense maximale de 1 163 040,78 $, taxes incluses pour ces acquisitions

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 mai 2017 par sa résolution CE17 0704;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

1- de décréter l'acquisition, par expropriation ou autre moyen, d'une servitude temporaire de construction sur une partie du lot 1 412 799 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé du côté ouest du boulevard Pie-IX dans le cadre du projet SRB-Pie IX, le tout conformément à l'article 1 du plan d'expropriation P-29 Montréal-Nord, joint au présent dossier décisionnel;

2- de décréter l'acquisition, par expropriation ou autre moyen, d'une partie du lot 1 412 856 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé du côté ouest du boulevard Pie-IX pour permettre le futur alignement de la rue dans le cadre du projet SRB-Pie IX et de décréter l'acquisition, par expropriation ou autre moyen, d'une servitude temporaire de construction sur une partie de ce même lot, le tout conformément aux articles 1 et 2 du plan d'expropriation P-32 Montréal-Nord, joint au présent dossier décisionnel;

3- de décréter l'acquisition, par expropriation ou autre moyen, d'une partie du lot 1 412 857 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé du côté ouest du boulevard Pie-IX pour permettre le futur alignement de la rue dans le cadre du projet SRB-Pie IX et de décréter l'acquisition, par expropriation ou autre moyen, d'une servitude temporaire de construction sur une partie de ce même lot, le tout conformément aux articles 1 et 2 du plan d'expropriation P-36 Montréal-Nord, joint au présent dossier décisionnel;

4- de décréter l'acquisition, par expropriation ou autre moyen, d'une partie du lot 1 414 363 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé du côté ouest du boulevard Pie-IX pour permettre le futur alignement de la rue dans le cadre du projet SRB-Pie IX, le tout conformément à l'article 1 du plan d'expropriation P-30 Montréal-Nord, joint au présent dossier décisionnel;

5- de décréter l'acquisition, par expropriation ou autre moyen, d'une partie du lot 1 414 362 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé du côté ouest du boulevard Pie-IX pour permettre le futur alignement de la rue dans le cadre du projet SRB-Pie IX et de décréter l'acquisition, par expropriation ou autre moyen, d'une servitude temporaire de construction sur une partie de ce même lot, le tout conformément aux articles 1 et 2 du plan d'expropriation P-31 Montréal-Nord, joint au présent dossier décisionnel;

6- de décréter l'acquisition, par expropriation ou autre moyen, d'une partie du lot 1 412 979 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé du côté ouest du boulevard Pie-IX pour permettre le futur alignement de la rue dans le cadre du projet SRB-Pie IX, le tout conformément à l'article 1 du plan d'expropriation P-35 Montréal-Nord, joint au présent dossier décisionnel;

7- de décréter l'acquisition, par expropriation ou autre moyen, de deux (2) parties du lot 3 001 342 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé du côté ouest du boulevard Pie-IX pour permettre le futur alignement de la rue dans le cadre du projet SRB-Pie IX et de décréter l'acquisition, par expropriation ou autre moyen, de deux (2) servitudes temporaires de construction sur des parties de ce même lot, le tout conformément aux articles 1 à 4 du plan d'expropriation P-37 Montréal-Nord joint au présent dossier décisionnel;

8- de décréter l'acquisition, par expropriation ou autre moyen, d'une partie du lot 1 414 102 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé du côté ouest du boulevard Pie-IX pour permettre le futur alignement de la rue dans le cadre du projet SRB-Pie IX et de décréter l'acquisition, par expropriation ou autre moyen, d'une servitude temporaire de construction sur une partie de ce même lot, le tout conformément aux articles 1 et 2 du plan d'expropriation P-33 Montréal-Nord, joint au présent dossier décisionnel, le tout conditionnellement à l'autorisation du gouvernement conformément à l'article 571 de la *Loi sur les cités et villes* (LCV);

9- de décréter l'acquisition, par expropriation ou autre moyen, d'une partie du lot 4 711 805 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé du côté ouest du boulevard Pie-IX pour permettre le futur alignement de la rue dans le cadre du projet SRB-Pie IX et de décréter l'acquisition, par expropriation ou autre moyen, d'une servitude temporaire de construction sur une partie de ce même lot, le tout conformément aux articles 1 et 2 du plan d'expropriation P-34 Montréal-Nord, joint au présent dossier décisionnel, le tout conditionnellement à l'autorisation du gouvernement conformément à l'article 571 de la LCV;

10- de décréter l'acquisition, par expropriation ou autre moyen, d'une partie du lot 2 212 484 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé du côté ouest du boulevard Pie-IX pour permettre le futur alignement de la rue dans le cadre du projet SRB-Pie IX et de décréter l'acquisition, par expropriation ou autre moyen, d'une servitude temporaire de construction sur une partie de ce même lot, le tout conformément aux articles 1 et 2 du plan d'expropriation P-140 Saint-Michel, joint au présent dossier décisionnel;

11- de décréter l'acquisition, par expropriation ou autre moyen, d'une partie du lot 2 217 294 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé du côté ouest du boulevard Pie-IX pour permettre le futur alignement de la rue dans le cadre du projet SRB-Pie IX et de décréter l'acquisition, par expropriation ou autre moyen, d'une servitude temporaire de construction sur une partie de ce même lot, le tout conformément aux articles 1 et 2 du plan d'expropriation P-141 Saint-Michel, joint au présent dossier décisionnel;

12- de décréter l'acquisition, par expropriation ou autre moyen, d'une partie du lot 2 213 438 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé du côté ouest du boulevard Pie-IX pour permettre le futur alignement de la rue dans le cadre du projet SRB-Pie IX et de décréter l'acquisition, par expropriation ou autre moyen, d'une servitude temporaire de construction sur une partie de ce même lot, le tout conformément aux articles 1 et 2 du plan d'expropriation P-142 Saint-Michel, joint au présent dossier décisionnel;

13- de décréter l'acquisition, par expropriation ou autre moyen, d'une partie du lot 2 213 508 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé du côté ouest du boulevard Pie-IX pour permettre le futur alignement de la rue dans le cadre du projet SRB-Pie IX et de décréter l'acquisition, par expropriation ou autre moyen, d'une servitude temporaire de construction sur une partie de ce même lot, le tout conformément aux articles 1 et 2 du plan d'expropriation P-145 Saint-Michel, joint au présent dossier décisionnel;

14- de décréter l'acquisition, par expropriation ou autre moyen, d'une servitude temporaire de construction sur une partie d'une partie du lot 2 213 727 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé du côté ouest du boulevard Pie-IX dans le cadre du projet SRB-Pie IX, le tout conformément à l'article 1 du plan d'expropriation P-149 Saint-Michel, joint au présent dossier décisionnel.

15- de décréter l'acquisition, par expropriation ou autre moyen, d'une partie du lot 2 214 579 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé du côté ouest du boulevard Pie-IX pour permettre le futur alignement de la rue dans le cadre du projet SRB-Pie IX et de décréter l'acquisition, par expropriation ou autre moyen, d'une servitude temporaire de construction sur une partie de ce même lot, le tout conformément aux articles 1 et 2 du plan d'expropriation P-143 Saint-Michel, joint au présent dossier décisionnel;

16- de décréter l'acquisition, par expropriation ou autre moyen, d'une servitude temporaire de construction sur une partie d'une partie du lot 2 217 296 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé du côté ouest du boulevard Pie-IX dans le cadre du projet SRB-Pie IX, le tout conformément à l'article 1 du plan d'expropriation P-150 Saint-Michel, joint au présent dossier décisionnel;

17- de décréter l'acquisition, par expropriation ou autre moyen, d'une partie du lot 2 214 753 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé du côté ouest du boulevard Pie-IX pour permettre le futur alignement de la rue dans le cadre du projet SRB-Pie IX et de décréter l'acquisition, par expropriation ou autre moyen, d'une servitude temporaire de construction sur une partie de ce même lot, le tout conformément aux articles 1 et 2 du plan d'expropriation P-148 Saint-Michel, joint au présent dossier décisionnel;

18- de décréter l'acquisition, par expropriation ou autre moyen, d'une partie du lot 2 217 640 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé du côté ouest du boulevard Pie-IX pour permettre le futur alignement de la rue dans le cadre du projet SRB-Pie IX, le tout conformément à l'article 1 du plan d'expropriation P-144 Saint-Michel, joint au présent dossier décisionnel;

19- de décréter l'acquisition, par expropriation ou autre moyen, d'une partie du lot 2 217 040 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé du côté ouest du boulevard Pie-IX pour permettre le futur alignement de la rue dans le cadre du projet SRB-Pie IX, le tout conformément à l'article 1 du plan d'expropriation P-151 Saint-Michel, joint au présent dossier décisionnel;

20- de décréter l'acquisition, par expropriation ou autre moyen, d'une partie du lot 2 217 043 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé du côté ouest du boulevard Pie-IX pour permettre le futur alignement de la rue dans le cadre du projet SRB-Pie IX et de décréter l'acquisition, par expropriation ou autre moyen, d'une servitude temporaire de construction sur une partie de ce même lot, le tout conformément aux articles 1 et 2 du plan d'expropriation P-146 Saint-Michel, joint au présent dossier décisionnel;

21- de décréter l'acquisition, par expropriation ou autre moyen, d'une partie du lot 2 217 044 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé du côté ouest du boulevard Pie-IX pour permettre le futur alignement de la rue dans le cadre du projet SRB-Pie IX, le tout conformément à l'article 1 du plan d'expropriation P-147 Saint-Michel, joint au présent dossier décisionnel;

22- de décréter l'acquisition, par expropriation ou autre moyen, d'une servitude temporaire de construction sur une partie d'une partie du lot 4 547 836 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé du côté ouest du boulevard Pie-IX dans le cadre du projet SRB-Pie IX, le tout conformément à l'article 1 du plan d'expropriation P-75 Rosemont, joint au présent dossier décisionnel, le tout conditionnellement à l'autorisation du gouvernement conformément à l'article 571 de la LCV;

23- de décréter l'acquisition, par expropriation ou autre moyen, d'une servitude temporaire de construction sur une partie d'une partie du lot 1 881 758 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé du côté ouest du boulevard Pie-IX dans le cadre du projet SRB-Pie IX, le tout conformément à l'article 1 du plan d'expropriation P-76 Rosemont, joint au présent dossier décisionnel;

24- de décréter l'acquisition, par expropriation ou autre moyen, d'une partie du lot 1 881 887 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé du côté ouest du boulevard Pie-IX pour permettre le futur alignement de la rue dans le cadre du projet SRB-Pie IX, le tout conformément à l'article 1 du plan d'expropriation P-78 Rosemont, joint au présent dossier décisionnel;

25- de décréter l'acquisition, par expropriation ou autre moyen, d'une partie du lot 2 310 903 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé du côté ouest du boulevard Pie-IX pour permettre le futur alignement de la rue dans le cadre du projet SRB-Pie IX et de décréter l'acquisition, par expropriation ou autre moyen, d'une servitude temporaire de construction sur une partie de ce même lot, le tout conformément aux articles 1 et 2 du plan d'expropriation P-77 Rosemont, joint au présent dossier décisionnel;

26- de mandater le Service des affaires juridiques pour entreprendre toute procédure requise à cette fin;

27- d'autoriser l'arpenteur-géomètre en chef de la Ville et le chef de la Division de la géomatique à signer les documents cadastraux pour et au nom de la Ville de Montréal, et ce, à titre d'expropriant;

28- d'abroger la résolution CM16 0758 par laquelle le conseil a décrété l'acquisition, par expropriation ou par tout autre moyen, de 15 servitudes temporaires essentiellement pour l'installation d'un réseau électrique souterrain de la Commission des services électriques de Montréal, situées du côté ouest du boulevard Pie-IX, entre la 56e Rue et la rue Jean-Rivard, sur le boulevard Pie-IX;

29- d'autoriser une dépense maximale de 1 163 040,78 $, taxes incluses, pour ces acquisitions;

30- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.19 1177310002

CM17 0587

Approuver le renouvellement d'un bail par lequel la Ville loue à la Société Telus Communications, à des fins de télécommunication, un terrain d'une superficie approximative de 525 mètres carrés, connu comme étant le site du dépôt à neige, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, situé au sud du boulevard Gouin et à l'ouest de l'avenue du Château-Pierrefonds, constitué du lot 5 042 357 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour une durée de 5 ans, soit du 1er décembre 2017 jusqu'au 30 novembre 2022, pour la somme de 131 915 $, plus les taxes applicables

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 mai 2017 par sa résolution CE17 0703;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

1- d'approuver le renouvellement d'un bail par lequel la Ville loue à la Société Telus Communications, à des fins de télécommunication, un terrain d'une superficie approximative de 525 mètres carrés, connu comme étant le site du dépôt à neige, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, situé au sud du boulevard Gouin et à l'ouest de l'avenue du Château-Pierrefonds, constitué du lot 5 042 357 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour une durée de 5 ans, soit du 1er décembre 2017 jusqu'au 30 novembre 2022, pour la somme de 131 915 $, plus les taxes applicables;

2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.20 1160515003

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.21 à 20.25 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM17 0588

Accorder un soutien financier de 560 000 $ au Musée des beaux-arts de Montréal afin de réaliser son projet de renforcement des plates-formes numériques dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 mai 2017 par sa résolution CE17 0705;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

1 - d'accorder un soutien financier de 560 000 $ au Musée des beaux-arts de Montréal afin de réaliser son projet de renforcement des plates-formes numériques dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal;

2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.21 1177233002

CM17 0589

Accorder un soutien financier de 7 385 600 $ en 2017, de 8 130 600 $ en 2018 et de 8 380 600 $ en 2019, à la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière, pour l'exploitation d'un musée dans les immeubles situés au 350, de la Place Royale, au 150, rue Saint-Paul Ouest ainsi qu'aux 165, 173 et 214, Place d'Youville, pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2019 / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 mai 2017 par sa résolution CE17 0707;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

1- d'accorder un soutien financier de 7 385 600 $ en 2017, de 8 130 600 $ en 2018 et de 8 380 600 $ en 2019 à la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière pour l'exploitation d'un musée dans les immeubles situés au 350, Place Royale, au 150, rue Saint-Paul Ouest ainsi qu'aux 165, 173 et 214, Place d'Youville, pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2019;

3- d'approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire dans les chapitres pour la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière pour un montant de 745 000 $, à compter de 2018 et 250 000 $, à compter de 2019;

4- d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel**.**

Adopté à l'unanimité.

20.22 1167233006

CM17 0590

Accorder un soutien financier de 1 225 700 $ au Centre canadien d'architecture afin de réaliser le projet d'édifice virtuel : CCA II dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 mai 2017 par sa résolution CE17 0708;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

1- d'accorder un soutien financier de 1 225 700 $ au Centre canadien d'architecture afin de réaliser le projet d'édifice virtuel : CCA II dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.23 1167233007

CM17 0591

Accorder un soutien financier totalisant 1 726 500,90 $, soit 575 500,30 $, pour les années 2017, 2018 et 2019 à 18 organismes / Approuver les projets de conventions à cet effet / Autoriser un virement budgétaire de 40 000 $ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service de la diversité sociale et des sports / Ajuster la base budgétaire du Service de la diversité sociale et des sports à hauteur de 40 000 $ pour les exercices 2018 et 2019

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 mai 2017 par sa résolution CE17 0709;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

1 - d'accorder un soutien financier totalisant 1 726 500,90 $ pour les années 2017, 2018 et 2019 aux organismes ci-après désignés pour les montants inscrits en regard de chacun d'eux :

Nom de l'organisme	Contribution annuelle 2014-2016	Contribution financière totale	**Contribution financière annuelle**
Club de tir à l'arc de Montréal	15 004 $	67 517, 49 $	**22 505,83 $**
Club d'escrime « Fleuret d'argent »	12 430 $	35 424,60 $	**11 808,20 $**
Le Club Gymnix inc.	76 875 $	233 911,14 $	**77 970,38 $**
Club d'haltérophilie de Montréal	18 006 $	51 317,19 $	**17 105,73 $**
Club de haute performance Montréal-Olympique inc.	13 800 $	41 400,00 $	**13 800,00 $**
Club d'athlétisme Montréal-International	3 000 $	11 563,41 $	**3 854,48 $**
Club d'athlétisme Fleur de Lys	3 590 $	11 997,87 $	**3 999,29 $**
Club de lutte Inter - Concordia (C.L.I.C.)	8 650 $	38 926,23 $	**12 975,41 $**
Club de judo métropolitain	12 737 $	57315,72 $	**19 105,24 $**
Club de tennis de table Prestige de Montréal	25 386 $	91 341,90 $	**30 447,30 $**
Boxemontreal.com	6 675 $	30038,88 $	**10 012,96 $**
Club aquatique CAMO Montréal (natation)	86 140 $	285 584,10 $	**95 194,70 $**
Club aquatique CAMO Montréal (water-polo)	53 854 $	161 562,72 $	**53 854,24 $**
Club de plongeon CAMO Montréal	62 419 $	194 777,88 $	**64 925,96 $**
Club de nage synchronisée Montréal Synchro	64 241 $	192 721,74 $	**64 240,58 $**
Club d'aviron de Montréal	7 500 $	22 500,00 $	**7 500,00 $**
Sports Montréal	60 700 $	182 100,00 $	**60 700,00 $**
Club 50 ans + de Claude-Robillard	5 500 $	16 500,00 $	**5 500,00 $**
Total	**546 743 $**	**1 726 500,90 $**	**575 500,30 $**

2 - d'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3 - d'autoriser un virement budgétaire de 40 000 $ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service de la diversité sociale et des sports;

4 - d'ajuster la base budgétaire du Service de la diversité sociale et des sports à hauteur de 40 000 $ pour les exercices 2018 et 2019;

5 - d’imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.24 1161543008

CM17 0592

Approuver un projet de protocole de soutien financier de 30 000 $ et de soutien technique estimé à 150 000 $, entre la Ville et l'organisme « Fierté Montréal », dans le cadre de la tenue des Célébrations de Fierté Montréal, du 10 au 20 août 2017

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 26 avril 2017 par sa résolution CE17 0647;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

1 - d'approuver un projet de protocole d'entente de soutien technique estimé à 150 000 $ et de soutien financier de 30 000 $ avec l'organisme « Fierté Montréal », établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien technique et financier;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.25 1167317001

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.26 à 20.30 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM17 0593

Accorder un soutien financier de 100 000 $ au Bureau du cinéma et de la télévision du Québec, pour l'année 2017, à même le budget de fonctionnement de la Ville / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 mai 2017 par sa résolution CE17 0719;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

1- d'accorder un soutien financier de 100 000 $ au Bureau du cinéma et de la télévision du Québec afin de réaliser son mandat de promotion pour l'année 2017;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense, après avoir effectué le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.26 1176307001

CM17 0594

Accorder un soutien financier de 100 000 $ à la Phi Muse afin d'acquérir les équipements nécessaires à la réalisation de la troisième édition de l'exposition internationale à contenu numérique *Sensory Stories* dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 mai 2017 par sa résolution CE17 0716;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

1 - d'accorder un soutien financier de 100 000 $ à Phi Muse inc. afin d'acquérir les équipements nécessaires à la réalisation de la troisième édition de l'exposition internationale à contenu numérique *Sensory Stories* dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal;

2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.27 1177233005

CM17 0595

Accorder un soutien financier non récurrent de 375 000 $ à Fusion Jeunesse afin de supporter la mise en œuvre de sa programmation annuelle 2017 à 2019, financé par le budget du Service du développement économique / Approuver un projet de convention à cet effet.

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 mai 2017 par sa résolution CE17 0717;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

1- d'accorder un soutien financier non récurrent d'un maximum de 375 000 $ à Fusion Jeunesse, soit 150 000 $ en 2017, 125 000 $ en 2018 et 100 000 $ en 2019;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

4- d'autoriser un virement de crédit de 150 000 $ en provenance des dépenses contingentes pour répondre aux besoins financiers de l'année 2017;

5- d'ajuster la base budgétaire du Service du développement économique pour les années 2018 et 2019 conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.28 1176352002

CM17 0596

Accorder un soutien financier de 450 000 $ à Montréal en Histoires afin de supporter les coûts d'opération de l'événement Cité Mémoire en 2017 / Autoriser un virement budgétaire de 450 000 $ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service de la culture / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 mai 2017 par sa résolution CE17 0718;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

1 - d'accorder un soutien financier de 450 000 $ à l'organisme Montréal en Histoires pour supporter les coûts d'opération de l'événement Cité Mémoire en 2017;

2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3 - d'autoriser un virement budgétaire de 450 000 $ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service de la culture;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.29 1171103002

CM17 0597

Résilier le contrat accordé à Construction Bau-Val inc. (CM16 0596), pour des travaux de construction d'un égout sanitaire (entre la station de pompage située au 10402, rue du Belvédère et la 3e Avenue Nord), remplacement d'un égout sanitaire (entre la 6e Avenue et la 8e Avenue) et des travaux connexes dans le boulevard Gouin Ouest, accordé à la suite de l'appel d'offres public ST-16-06

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 mai 2017 par sa résolution CE17 0720;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de résilier le contrat accordé à Construction Bau-Val inc. (CM16 0596), pour des travaux de construction d'un égout sanitaire (entre la station de pompage située au 10402, rue du Belvédère et la 3e Avenue Nord), remplacement d'un égout sanitaire (entre la 6e Avenue et la 8e Avenue) et travaux connexes sur le boulevard Gouin Ouest, accordé à la suite de l'appel d'offres public ST-16-06.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.30 1176765005

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.31 à 20.35 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM17 0598

Autoriser une dépense additionnelle de 8 217,17 $, taxes incluses, pour un contrat de location d'une rétrocaveuse avec opérateur, pour l'exploitation du lieu d'élimination de la neige Carrière St-Michel dans le cadre du contrat accordé à 9297-6646 Québec inc. (anciennement DC Excavation Enr.) (CM16 0921), majorant ainsi le montant total du contrat de 98 019,06 $ à 106 236,23 $, taxes incuses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 26 avril 2017 par sa résolution CE17 0651;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

1 - d'autoriser une dépense additionnelle de 8 217,17 $, taxes incluses, pour un contrat de location d'une rétrocaveuse avec opérateur, pour l'exploitation du lieu d'élimination de la neige Carrière St-Michel dans le cadre du contrat accordé à 9297-6646 Québec inc. (anciennement DC Excavation Enr.) (CM16 0921), majorant ainsi le montant total du contrat de 98 019,06 $ à 106 236,23 $, taxes incluses;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.31 1174631006

CM17 0599

Accorder un contrat à Geroquip inc. pour l'acquisition du mortier spécialisé de marque MAPEI pour le projet de restauration des bâtiments du Jardin de Chine, pour une somme maximale de 132 241,89 $ CAD, taxes incluses - Appel d'offres public 17-15997 (1 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 mai 2017 par sa résolution CE17 0756;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

1- d'accorder au seul soumissionnaire, Geroquip inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, un contrat pour la fourniture du mortier spécialisé de marque MAPEI, pour le projet de restauration des bâtiments du Jardin de Chine, pour une période de 3 mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 132 241,89 $, CAD taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-15997;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.32 1176365002

CM17 0600

Accorder un contrat de gré à gré, conformément au Décret 839-2013, à AddÉnergie Technologies inc. pour la fourniture de 250 bornes de recharge sur rue pour véhicules électriques - Dépense totale de 1 698 125 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 mai 2017 par sa résolution CE17 0753;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 254 294,22 $, taxes incluses, pour couvrir les dépenses relatives aux taxes, comprenant celles applicables aux dépenses contingentes, dans le cadre du contrat gré à gré accordé à AddÉnergie Technologies inc., conformément au Décret 839-2013 (CM17 0153), et majorer le montant total du contrat de 1 543 750 $ à 1 774 926,56 $, taxes incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.33 1170414001

CM17 0601

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Unigertec inc. pour les travaux de reconstruction d'infrastructures dans la rue du Havre et d'aménagements aux abords du parc Médéric-Martin, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 2 914 253,34 $, taxes incluses - Appel d'offres public VMP-17-007 (5 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 mai 2017 par sa résolution CE17 0758;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'autoriser une dépense de 1 820 562,05 $, taxes incluses, représentant 62,32 % du coût total du contrat, pour des travaux de reconstruction d'infrastructures, dans la rue du Havre et d'aménagements aux abords du parc Médéric-Martin, dans l'arrondissement de Ville-Marie, comprenant les frais incidents, le cas échéant;

3- d'accorder à Unigertec inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 615 424,74 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public VMP-17-007;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.34 1177480002

CM17 0602

Accorder un contrat de services professionnels à l'artiste Josée Dubeau pour la réalisation de l'oeuvre d'art mural « Chorégraphies cartographiques » au Lieu culturel de proximité et à l'École de cirque de Verdun, dans le cadre du Volet 3 du Programme d'art mural, pour une somme maximale de 100 258,20 $ / Autoriser une dépense de 37 251,90 $ pour les frais de concours et les incidences / Autoriser le Service de la culture à effectuer le suivi de réalisation / Approuver un projet de convention à cette fin

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 mai 2017 par sa résolution CE17 0760;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

1- d'approuver un projet de contrat d'exécution d'œuvre d'art à Josée Dubeau, artiste, pour la réalisation de l'œuvre d'art mural « Chorégraphies cartographiques » au Lieu culturel de proximité et École de cirque de Verdun, dans le cadre du volet 3 du Programme d'art mural, pour une somme maximale de 100 258,20 $, taxes incluses,

2- d'autoriser une dépense de 37 251,90 $, taxes incluses, pour les frais de concours et les incidences;

3- d'autoriser le Service de la culture à effectuer le suivi de réalisation;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.35 1177466001

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.36, 20.37, 20.38 et 20.40 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

Article 20.36

Résilier deux contrats de déneigement clé en main (S-O-103-1621 et S-O-104-1621) accordés à Pavages d'Amour inc. (CM16 0770)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 mai 2017 par sa résolution CE17 0773;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de résilier deux contrats de déneigement clé en main (S-O-103-1621 et S-O-104-1621) accordés à Pavages d'Amour inc. (CM16 0770).

Un débat s'engage.

Le maire, M. Denis Coderre, soulève un point d'ordre à l'égard du manque de respect dont aurait fait preuve le conseiller Sauvé lors de son intervention en émettant le commentaire à l'effet qu'aucun élu de son administration n'était à l'écoute lors de son plaidoyer. Le maire affirme que l'intervention du conseiller a été entendue. Le conseiller Sauvé poursuit.

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

de prolonger le débat au-delà de 22 h afin d'accueillir les dernières interventions sur cet article dans l'ordre des noms inscrits sur la liste.

Le leader de l'opposition officielle, M. François Limoges, prend la parole afin de préciser que, malgré l'entente convenue entre les leaders pour poursuivre les travaux au-delà de 22 h, il émet le souhait que le président du conseil ajourne la séance maintenant, à 22 h 01, puisque le conseil doit de toute façon poursuivre ses travaux le lendemain.

À 22 h 01, le président du conseil, M. Frantz Benjamin, ajourne la séance jusqu'au mardi 16 mai 2017, à 9 h 30.

Montréal

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal
du 15 mai 2017
13 h

Séance tenue le mardi 16 mai 2017, 9 h 30
Salle du conseil de l'hôtel de ville

PRÉSENCES :

M. Denis Coderre, M. Dimitrios (Jim) Beis, M. Frantz Benjamin, M. Richard Bergeron, Mme Christine Black, Mme Karine Boivin Roy, M. Éric Alan Caldwell, M. Richard Celzi, M. Harout Chitilian, Mme Marie Cinq-Mars, M. Jean-François Cloutier, M. Russell Copeman, M. François William Croteau, M. Claude Dauphin, Mme Suzanne Décarie, Mme Mary Deros, M. Richard Deschamps, M. Alan DeSousa, M. Pierre Desrochers, M. Sterling Downey, Mme Erika Duchesne, M. Marc-André Gadoury, M. Pierre Gagnier, Mme Manon Gauthier, M. Jean-Marc Gibeau, M. Richard Guay, Mme Andrée Hénault, Mme Laurence Lavigne Lalonde, Mme Patricia Lattanzio, M. Guillaume Lavoie, Mme Elsie Lefebvre, M. François Limoges, Mme Louise Mainville, Mme Justine McIntyre, M. Réal Ménard, M. Francesco Miele, M. Luis Miranda, M. Alex Norris, M. Sylvain Ouellet, Mme Lorraine Pagé, M. Jean-François Parenteau, M. Lionel Perez, M. Dominic Perri, Mme Valérie Plante, Mme Magda Popeanu, M. Giovanni Rapanà, Mme Chantal Rossi, Mme Chantal Rouleau, M. Richard Ryan, M. Aref Salem, Mme Anie Samson, M. Craig Sauvé, M. Steve Shanahan, Mme Anne-Marie Sigouin, Mme Émilie Thuillier et Mme Monique Vallée.

PRÉSENCES EN COURS DE SÉANCE :

Mme Manon Barbe, M. Michel Bissonnet, M. Benoit Dorais et M. Peter McQueen.

ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS* :

Mme Catherine Clément-Talbot, M. Luc Ferrandez, M. Normand Marinacci, M. Marvin Rotrand et M. Jeremy Searle.

ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS* LORS DU VOTE ENREGISTRÉ SUR L'ARTICLE 65.01 :

Mme Catherine Clément-Talbot, M. Luc Ferrandez, M. Guillaume Lavoie, M. Normand Marinacci, M. Marvin Rotrand et M. Jeremy Searle.

ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS* LORS DU VOTE ENREGISTRÉ SUR L'ARTICLE 65.03 :

Mme Catherine Clément-Talbot, M. Luc Ferrandez, M. Guillaume Lavoie, M. Normand Marinacci, M. Marvin Rotrand et M. Jeremy Searle.

AUTRES PRÉSENCES :

Me Yves Saindon, Greffier de la Ville
Mme Chantal Benoit, analyste-rédactrice
Mme Lynne Trépanier, Conseillère - analyse et contrôle de gestion

---

Le président du conseil, M. Frantz Benjamin, déclare la séance ouverte et demande d'observer un moment de recueillement.

Le président du conseil indique aux membres du conseil que les plantes ayant été distribuées sur les pupitres est la fleur emblème de Montréal « l'échinacée de Montréal ». Elle a été créée à l'occasion du 375e anniversaire de fondation de Montréal. Il s'agit d'une échinacée de conception entièrement québécoise qui portera le nom de Montréal.

Le président du conseil mentionne que ce projet de fleur emblème a été développé par Espace pour la vie qui a sondé des professionnels de l'horticulture québécois afin d'identifier quel type de fleur serait la plus appropriée pour représenter Montréal. Il y a eu consensus sur l'échinacée et un hybrideur québécois a créé ce nouvel hybride qui est le fruit d'un remarquable travail de collaboration dont les premiers spécimens viennent de fleurir au Jardin botanique de Montréal.

Le président informe les membres du conseil que l'échinacée de Montréal est une vivace qui produit de grosses fleurs de juillet à septembre et quelques fois même jusqu'au mois d'octobre et que tout au long de sa floraison, sa couleur varie du jaune orangé au rose vif. Facile d'entretien, l'échinacée est résistante aux maladies et aux insectes. Le président souligne que la fleur emblème de Montréal est en outre intéressante du point de vue de la biodiversité, attirante notamment pour les abeilles dont la survie importe au plus haut point.

Finalement, le président indique que plus de 8 000 plants de l'échinacée de Montréal seront produits en 2017 pour les besoins du 375e anniversaire de Montréal. Plusieurs plants fleuriront les plates-bandes de l'hôtel de ville ainsi que les 19 arrondissements. La fleur sera disponible pour le public lors du Rendez-vous horticole du Jardin botanique, qui se tiendra du 26 au 28 mai 2017.

---

1 - Période de questions du public

Le président du conseil appelle le point « Période de questions du public ».

Question de	À	Objet
M. Michel Benoit	M. Denis Coderre (M. Francesco Miele)	Relations entre les villes de Montréal et de Dakar à la suite des récentes allégations de corruption concernant le maire de Dakar / Relation du maire de Montréal avec le maire de Dakar **Dépôt de document**
M. Robert Edgar	M. Denis Coderre (Mme Valérie Plante)	Proposition à l'effet d'utiliser les matériaux extraits des projets de construction du métro, par exemple, pour solidifier les digues et les berges afin de contrer les risques d'inondations / Opinion de la cheffe de l'opposition officielle à cet égard
Mme Geneviève Goizioux	M. Denis Coderre (Mme Anie Samson)	Rodéo et protection des animaux - désinformation véhiculée par l'Administration / Souhaite recevoir la liste des vétérinaires qui sont d'accord avec la tenue du rodéo
M. Juan Hinojosa	M. Denis Coderre	Tenue d'une consultation publique concernant le rodéo ou tout autre événement semblable / Pouvoir décisionnel de la Ville sur les festivités du 375e anniversaire de Montréal
M. Francisco Arenas	M. Denis Coderre	Impact du bris d'aqueduc rue Bonsecours sur la résidence du citoyen et difficultés éprouvées à rejoindre par téléphone le service 311

N'ayant aucune autre intervention de la part des citoyens, le président du conseil déclare la période de questions du public close à 9 h 52.

---

2 - Période de questions des membres du conseil

Le président du conseil appelle le point « Période de questions des membres du conseil ».

Les conseillers et conseillères ci-dessous formulent des questions aux membres du conseil indiqués en regard de leur nom :

Question de	À	Objet
Mme Valérie Plante	M. Denis Coderre	Demande adressée au maire à l'effet de confirmer les propos qu'il a tenus en mars 2012 envers une policière « Je suis ton futur boss » / Façon d'influencer le travail de la policière dans l'exercice de ses fonctions – si les faits s'avèrent véridiques, le maire s'excusera-t-il ?
M. François Limoges	M. Denis Coderre	Si le maire sera appelé à témoigner à la Commission d'enquête sur la protection des sources journalistiques / Mécanismes mis de l'avant au sein du cabinet du maire afin d'éviter de communiquer directement avec le chef de police pour des motifs personnels
Mme Justine McIntyre	M. Denis Coderre (M. Pierre Desrochers) (M. Réal Ménard)	Délai de 5 jours pour obtenir une autorisation de construire une digue dans le secteur des Rapides-du-Cheval-Blanc et de la 5e Avenue nord lors de la crue des eaux / Acquisition à fort prix d'un terrain en zone inondable où il est impossible de construire – explications souhaitées
M. Sylvain Ouellet	M. Denis Coderre (Mme Chantal Rouleau)	Tarification de l'eau envisagée au-delà de l'actuelle taxe d'eau imposée / Engagement à l'effet de ne pas tarifer l'eau au niveau résidentiel et de ne pas installer de compteurs d'eau

---

À 10 h 08,

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

de prolonger la période de questions des membres du conseil de 5 minutes, conformément à l'article 57 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051).*

La proposition est agréée.

Mme Émilie Thuillier	M. Denis Coderre (M. Harout Chitilian)	Nouvelle campagne de recrutement sur les réseaux sociaux pour les emplois en informatique à la Ville de Montréal et état de situation du PQMO / Dépôt d'un portrait global du Service des technologies de l'information souhaité

À l'expiration du délai imparti pour la période de questions des membres du conseil par le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051)*, le président du conseil déclare la période de questions des conseillers close à 10 h 13.

À 10 h 14, le conseil reprend ses travaux à l'article 20.36.

CM17 0603 (suite)

Résilier deux contrats de déneigement clé en main (S-O-103-1621 et S-O-104-1621) accordés à Pavages d'Amour inc. (CM16 0770)

Le débat se poursuit.

Adopté à l'unanimité.

20.36 1174631008

CM17 0604

Approuver le protocole d'entente de soutien financier de 30 000 $ et de soutien technique estimé à 150 000 $, entre la Ville et l'Association des festivités culturelles des Caraïbes (AFCC), pour la 42e édition du défilé de La Carifiesta qui se tiendra le samedi 8 juillet 2017

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 mai 2017 par sa résolution CE17 0768;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

1 - d'approuver un projet de protocole d'entente de soutien financier de 30 000 $ et de soutien technique estimé à 150 000 $ entre la Ville et l'Association des festivités culturelles des Caraïbes (AFCC), pour la tenue de l'événement « La Carifesta », le samedi 8 juillet 2017, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier et technique;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.37 1177317001

CM17 0605

Accorder un contrat à Eurovia Québec Construction inc. pour des travaux de voirie, dans les arrondissements d'Anjou, de Montréal-Nord et de Saint-Léonard (PCPR 2017) - Dépense totale de 6 352 728,87 $, taxes incluses - Appel d'offres public 332304 (8 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 mai 2017 par sa résolution CE17 0776;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

1- d'autoriser une dépense de 6 352 728, 87 $, taxes incluses, pour des travaux de voirie dans les arrondissements d'Anjou, de Montréal-Nord et de Saint-Léonard (PCPR 2017), comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

2- d'accorder à Eurovia Québec Construction inc. le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 6 057 728,87 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 332304 ;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.38 1177231011

CM17 0606

Approuver un projet de protocole de soutien technique entre la Ville et la Société des Célébrations du 375e anniversaire de Montréal dans le cadre du projet Signature : Le Royal de luxe qui aura lieu les 19, 20 et 21 mai 2017

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 mai 2017 par sa résolution CE17 0777;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'approuver un projet protocole d'entente de soutien technique entre la Ville de Montréal et la Société des célébrations du 375e anniversaire de Montréal pour le projet Signature : Le Royal de luxe qui aura lieu les 19, 20 et 21 mai 2017.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.40 1170018003

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 30.01 à 30.03 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM17 0607

Consentir à ce que la Ville de Montréal cautionne un emprunt de 99 500 $ contracté par la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury pour réaliser le projet « Courtepointe » visant à valoriser le domaine public de la Promenade Fleury par le design / Approuver un projet de garantie à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 mai 2017 par sa résolution CE17 0721;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

1- de consentir à ce que la Ville de Montréal cautionne un emprunt de 99 500 $ contracté par la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury pour réaliser le projet « Courtepointe » visant à valoriser le domaine public de la Promenade Fleury par le design et d'approuver le projet de garantie à intervenir entre la Ville, la Caisse Desjardins d'Ahuntsic et la Société de développement commerciale S.I.D.A.C. La Promenade Fleury, à cet effet;

2- de constituer pour l'arrondissement une réserve équivalente au montant du financement pour toute la durée du contrat afin de garantir le paiement de ce contrat en cas de défaut de l'emprunteur;

3- d'affecter un montant de 99 500 $ à même les surplus de l'arrondissement afin de constituer ladite réserve.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1171388002

CM17 0608

Accepter l'offre de service du conseil d'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égout dans la rue Haig, entre la rue Sherbrooke et la rue Hochelaga, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 mai 2017 par sa résolution CE17 0779;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'accepter l'offre de services du conseil d'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égout, dans la rue Haig, entre la rue Sherbrooke Est et la rue Hochelaga, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1173228001

CM17 0609

Approuver un projet d'addenda modifiant la convention intervenue entre la Ville et La table de quartier Hochelaga-Maisonneuve afin de réduire le soutien financier à verser de 258 823 $ / Approuver un budget additionnel de revenus et de dépenses (affectation aux activités d'immobilisation) de 162 157 $ / Autoriser un virement de 258 823 $ à l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 mai 2017 par sa résolution CE17 0786;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

1- d'approuver un projet d'addenda modifiant la convention intervenue entre la Ville et La table de quartier Hochelaga-Maisonneuve afin de réduire le soutien financier à verser de 258 823 $;

2- de recevoir de la part de l'organisme un montant de 162 157 $ à titre de revenu;

3- d'approuver un budget additionnel de revenus et de dépenses (affectation aux activités d'immobilisation) de 162 157 $;

4- d'autoriser un virement de 258 823 $ à l'arrondissement Mercier–Hochelaga-Maisonneuve en provenance du chapitre corporatif;

5- d'imputer ces sommes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1145917005

CM17 0610

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 23 450 000 $ pour le financement d'acquisitions immobilières stratégiques

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Francesco Miele de la présentation à une séance subséquente du conseil municipal du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 23 450 000 $ pour le financement d'acquisitions immobilières stratégiques », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.01 1175950001

CM17 0611

Avis de motion - Règlement sur la subvention aux artistes professionnels des arts visuels et des métiers d'art

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Francesco Miele de la présentation à une séance subséquente du conseil municipal du règlement intitulé « Règlement sur la subvention aux artistes professionnels des arts visuels et des métiers d'art », l'objet du projet de règlement étant détaillé au dossier décisionnel.

41.02 1171361002

CM17 0612

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 1 350 000 $ pour financer la réalisation d'une oeuvre d'art public à être installée sur la jetée Alexandra

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Francesco Miele de la présentation à une séance subséquente du conseil municipal du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 350 000 $ pour financer la réalisation d'une oeuvre d'art public à être installée sur la jetée Alexandra », le projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.03 1170552004

CM17 0613

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 1 950 000 $ afin de financer les travaux de réalisation du projet expérimental de toiture végétalisée sur l'édifice Louis-Charland

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Francesco Miele de la présentation à une séance subséquente du conseil municipal du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 950 000 $ afin de financer les travaux de réalisation du projet expérimental de toiture végétalisée sur l'édifice Louis-Charland », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.04 1176688006

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 42.01 à 42.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM17 0614

Adoption - Règlement modifiant le Règlement 1654 adopté par l'ancienne Ville de Montréal-Nord et abrogeant le Règlement 1653 à l'égard seulement de la partie résiduelle de la ruelle située au nord-ouest de la rue D'Amos, entre l'avenue L'Archevêque et l'avenue Pigeon, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, aux fins de transfert aux propriétaires riverains

Attendu qu'une copie du Règlement modifiant le Règlement 1654 adopté par l'ancienne Ville de Montréal-Nord et abrogeant le Règlement 1653 à l'égard seulement de la partie résiduelle de la ruelle située au nord-ouest de la rue D'Amos, entre l'avenue L'Archevêque et l'avenue Pigeon, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, aux fins de transfert aux propriétaires riverains a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes,* avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 avril 2017, par sa résolution CE17 0566;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement 1654 adopté par l'ancienne Ville de Montréal-Nord et abrogeant le Règlement 1653 à l'égard seulement de la partie résiduelle de la ruelle située au nord-ouest de la rue D'Amos, entre l'avenue L'Archevêque et l'avenue Pigeon, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, aux fins de transfert aux propriétaires riverains ».

Adopté à l'unanimité.

42.01 1163496003

Règlement 17-056

CM17 0615

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative (05-056)

Attendu qu'une copie du Règlement modifiant le Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative (05-056) a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 29 mars 2017, par sa résolution CE17 0476;
Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative (05-056) ».

Un débat s'engage.

Le conseiller Lionel Perez soulève une question de règlement pour mentionner au président du conseil, M. Frantz Benjamin, que l'intervention de la conseillère Lavigne Lalonde ne semble pas en lien avec l'objet de la modification à la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative présentement à l'étude. Le président du conseil indique au conseiller Perez qu'il comprend son questionnement. Cependant, il considère que les propos de la conseillère Lavigne Lalonde ne sont pas hors sujet et invite cette dernière à poursuivre son intervention.

Le débat se poursuit.

Il est proposé par Mme Laurence Lavigne Lalonde

appuyé par M. François Limoges

d'apporter un amendement au règlement sous étude afin d'ajouter, à la fin du premier alinéa de l'article 19 de l'Annexe B du Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative (05-056), le texte suivant : « Le conseil d'arrondissement peut mandater le comité exécutif pour qu'il désigne l'instance municipale de consultation publique existante qu'est l'Office de consultation publique de Montréal comme responsable de la tenue de la consultation. »

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

de suspendre la séance du conseil pour quelques minutes afin de permettre aux membres de prendre connaissance de la proposition d'amendement de la conseillère Lavigne Lalonde et du leader de l'opposition officielle M. Limoges.

La proposition est agréée.

À 10 h 51, le conseil reprend ses travaux.

Un débat restreint s'engage sur la recevabilité de la proposition d'amendement de la conseillère Lavigne Lalonde et du leader de l'opposition officielle M. Limoges.

Le président du conseil informe les membres qu'il a été édifié par les interventions des leaders lors du débat restreint et qu'il comprend très bien l'intention de la conseillère Lavigne Lalonde de profiter de cette opportunité pour proposer une autre modification à la Charte. Cependant, il juge la proposition d'amendement de la conseillère Lavigne Lalonde et du leader le l'opposition officielle irrecevable, et ce, conformément à l'article 84 du Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051), qui précise qu'un amendement doit concerner le même sujet que la motion principale et ne peut aller à l'encontre de son principe et ne vise qu'à retrancher, à ajouter ou à remplacer des mots.

Le débat se poursuit sur la motion principale.

Adopté à l'unanimité.

42.02 1161155005

Règlement 05-056-3

CM17 0616

Adoption - Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au sud-est de la rue Sainte-Claire, entre la rue Desmarteau et le boulevard Pierre-Bernard, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, aux fins de transfert aux propriétaires riverains

Attendu qu'une copie du Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au sud-est de la rue Sainte-Claire, entre la rue Desmarteau et le boulevard Pierre-Bernard, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, aux fins de transfert aux propriétaires riverains a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 avril 2017, par sa résolution CE17 0563;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au sud-est de la rue Sainte-Claire, entre la rue Desmarteau et le boulevard Pierre-Bernard, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, aux fins de transfert aux propriétaires riverains ».

Adopté à l'unanimité.

42.03 1174396002

Règlement 17-057

CM17 0617

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur la prévention des incendies (12-005)

Attendu qu'une copie du Règlement modifiant le Règlement sur la prévention des incendies (12-005) a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 avril 2017, par sa résolution CE17 0564;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la prévention des incendies (12-005) ».

Adopté à l'unanimité.

42.04 1175361001

Règlement 12-005-1

CM17 0618

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 36 000 000 $ pour financer les travaux prévus au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant un emprunt de 36 000 000 $ pour financer les travaux prévus au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes,* avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 avril 2017, par sa résolution CE17 0569;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 36 000 000 $ pour financer les travaux prévus au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

42.05 1177235007

Règlement 17-058

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 42.06 à 42.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM17 0619

Adoption - Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord-ouest de la 4e Rue, entre la 55e Avenue et la 56e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains

Attendu qu'une copie du Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord-ouest de la 4e Rue, entre la 55e Avenue et la 56e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes,* avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 avril 2017, par sa résolution CE17 0567;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord-ouest de la 4e Rue, entre la 55e Avenue et la 56e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains ».

Adopté à l'unanimité.

42.06 1174386001

Règlement 17-059

CM17 0620

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2017) (16-065)

Adoption - Règlement modifiant le Règlement du conseil de la Ville sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c.O-0.1)

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les excavations (R.R.V.M. c. E-6)

Attendu qu'une copie du Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2017) (16-065) a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu qu'une copie du Règlement modifiant le Règlement du conseil de la Ville sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c.O-0.1) a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu qu'une copie du Règlement modifiant le Règlement sur les excavations (R.R.V.M. c. E-6) a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu les règlements et renoncer à leur lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ces règlements sont détaillés aux règlements et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 avril 2017 par sa résolution CE17 0565;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

1 - d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2017) (16-065) »;

2 - d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement du Conseil de la Ville sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c.O-0.1) »;

3 - d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les excavations (R.R.V.M. c. E-6) ».

Adopté à l'unanimité.

42.07 1175322002

Règlement 16-065-3

Règlement 17-060

Règlement 17-061

CM17 0621

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 400 000 $ pour financer le remplacement d'équipements mécaniques et spécialisés

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant un emprunt de 400 000 $ pour financer le remplacement d'équipements mécaniques et spécialisés a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes,* avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 avril 2017, par sa résolution CE17 0570;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 400 000 $ pour financer le remplacement d'équipements mécaniques et spécialisés », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

42.08 1161081006

Règlement 17-062

CM17 0622

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 20 000 000 $ pour le financement des travaux de construction et de mise aux normes d'un centre aquatique intérieur, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant un emprunt de 20 000 000 $ pour le financement des travaux de construction et de mise aux normes d'un centre aquatique intérieur, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes,* avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 avril 2017 par sa résolution CE17 0568;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 20 000 000 $ pour le financement des travaux de construction et de mise aux normes d'un centre aquatique intérieur, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

42.09 1177235008

Règlement 17-063

CM17 0623

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 43 010 000 $ pour des travaux généraux de modifications et d'additions au réseau municipal de conduits souterrains ainsi que de travaux reliés à l'enfouissement des fils aériens et de mise à niveau des chambres de transformation (C.T. 1500 et C.T. 1000) dans les limites de la Ville de Montréal, sous la surveillance de la Commission des services électriques de Montréal

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant un emprunt de 43 010 000 $ pour des travaux généraux de modifications et d'additions au réseau municipal de conduits souterrains ainsi que de travaux reliés à l'enfouissement des fils aériens et de mise à niveau des chambres de transformation (C.T. 1500 et C.T. 1000) dans les limites de la Ville de Montréal, sous la surveillance de la Commission des services électriques de Montréal a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes,* avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 avril 2017 par sa résolution CE17 0572;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 43 010 000 $ pour des travaux généraux de modifications et d'additions au réseau municipal de conduits souterrains ainsi que de travaux reliés à l'enfouissement des fils aériens et de mise à niveau des chambres de transformation (C.T. 1500 et C.T. 1000) dans les limites de la Ville de Montréal, sous la surveillance de la Commission des services électriques de Montréal », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

42.10 1170649001

Règlement 17-064

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 42.11 à 42.13 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM17 0624

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 10 636 000 $ pour le financement des travaux d'aménagements muséaux dans le cadre du projet de relocalisation du Centre d'Histoire de Montréal au Carré Saint-Laurent

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant un emprunt de 10 636 000 $ pour le financement des travaux d'aménagements muséaux dans le cadre du projet de relocalisation du Centre d'Histoire de Montréal au Carré Saint-Laurent a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 19 avril 2017 par sa résolution CE17 0627;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 10 636 000 $ pour le financement des travaux d'aménagements muséaux dans le cadre du projet de relocalisation du Centre d'histoire de Montréal au Carré Saint-Laurent », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

42.11 1170387001

Règlement 17-065

CM17 0625

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 21 000 000 $ afin de financer l'achat de véhicules et de leurs équipements

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant un emprunt de 21 000 000 $ afin de financer l'achat de véhicules et de leurs équipements a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes,* avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 19 avril 2017 par sa résolution CE17 0628;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 21 000 000 $ afin de financer l'achat de véhicules et de leurs équipements », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

42.12 1161081004

Règlement 17-066

CM17 0626

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2017) (16-065)

Attendu qu'une copie du Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2017) (16-065) a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes,* avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 19 avril 2017 par sa résolution CE17 0631;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2017) (16-065) ».

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : Tous les membres présents de l'opposition officielle

42.13 1170335002

Règlement 16-065-4

CM17 0627

Adoption, sans changement, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » relatif à la densité de construction dans la zone 11-T5 (Mégastructures au sud de la rue Saint-Viateur-Est)

Attendu qu'à sa séance du 6 mars 2017, le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a donné un avis de motion de la présentation du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » relatif à la densité de construction dans la zone 11-T5 (Mégastructures au sud de la rue Saint-Viateur-Est);

Attendu que le conseil d'arrondissement a adopté le projet de règlement à cette même séance;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 28 mars 2017, à 18 h, à la salle Mile End située au 201, avenue Laurier Est, 5e étage sur ce projet de règlement;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 mai 2017, par sa résolution CE17 0737;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'adopter, sans changement, le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), relatif à la densité de construction dans la zone 11-T5 (Mégastructures au sud de la rue Saint-Viateur-Est).

Adopté à l'unanimité.

44.01 1176652001

Règlement 04-047-187

CM17 0628

Nommer le parc Sarah-Maxwell dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 mai 2017 par sa résolution CE17 0743;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Réal Ménard

Et résolu :

de nommer « parc Sarah-Maxwell » le parc connu par l'appellation usuelle « parc Dézéry-Lafontaine » et constitué du lot 3 635 882 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

46.01 1174521011

CM17 0629

Renommer « rue Marie-Morin » la partie de la rue Saint-Dizier située entre les rues Saint-Paul Ouest et De Brésoles, dans l'arrondissement de Ville-Marie

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 mai 2017 par sa résolution CE17 0745;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Denis Coderre

Et résolu :

de renommer « rue Marie-Morin » la partie de la rue Saint-Dizier située au nord-ouest de la rue Saint-Paul Ouest et constituée des lots numéros 1 182 676 et 1 285 688 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Ville-Marie.

Adopté à l'unanimité.

46.02 1164521010

CM17 0630

Nommer la place des Aiguilleurs dans l'arrondissement du Sud-Ouest

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 mai 2017 par sa résolution CE17 0744;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de nommer la place des Aiguilleurs, située à l'extrémité ouest de la rue Smith et constituée du lot numéro 2 296 270 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement du Sud-Ouest.

Adopté à l'unanimité.

46.03 1174521014

CM17 0631

Renommer « parc de Dieppe » le parc de la Cité-du-Havre, dans l'arrondissement de Ville-Marie

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 mai 2017 par sa résolution CE17 0790;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Denis Coderre

Et résolu :

de renommer « parc de Dieppe » le parc actuellement nommé « parc de la Cité-du-Havre » et situé sur les lots 2 296 252, 2 160 256, 1 853 994 et 2 160 257 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Ville-Marie.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

46.04 1174521003

CM17 0632

Nomination de commissaires supplémentaires à l'Office de consultation publique de Montréal, pour une période de 3 ans

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 mai 2017 par sa résolution CE17 0725;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

1- de nommer, pour une période de 3 ans, les personnes suivantes à titre de commissaires supplémentaires à l'Office de consultation publique de Montréal :

- Mme Priscilla Ananian;
- M. Bruno-Serge Boucher;
- M. Christian Giguère;
- Mme Danielle Sauvage;
- M. Jean-François Thuot.

2- de fixer leur rémunération à 550 $ par jour pour les commissaires et à 750 $ par jour pour le commissaire désigné comme président d'une consultation, sous réserve de l'adoption, le cas échéant, d'un règlement adopté en vertu de l'article 79 de la *Charte de la Ville de Montréal*.

Adopté à l'unanimité.

51.01 1171079002

CM17 0633

Motion de l'opposition officielle pour réclamer le pouvoir d'instaurer une taxe sur la spéculation immobilière étrangère

Attendu que l'abordabilité des logements est essentielle à la rétention des familles et des entreprises à Montréal;

Attendu que la proportion des propriétaires étrangers dans le centre-ville de Montréal s'élève déjà à 5 %, soit le même taux que la péninsule Burrard de Vancouver;

Attendu qu'en 2016, face à une surenchère du marché immobilier résidentiel, la Colombie-Britannique a imposé une taxe supplémentaire de 15 % aux acheteurs étrangers dans la région de Vancouver;

Attendu que le 24 avril dernier, la Ville de Victoria a elle aussi adopté l'imposition d'une taxe de 15 % aux acheteurs étrangers;

Attendu que le gouvernement ontarien a déposé un projet de loi visant à imposer une taxe spéculative de 15 % aux acheteurs étrangers;

Attendu que les experts confirment qu'il y a eu un déplacement des acheteurs étrangers de Vancouver vers Toronto à la suite de l'implantation de la taxe aux acheteurs étrangers en Colombie-Britannique et que le même effet est à prévoir à Montréal à la suite de l'implantation de la taxe aux acheteurs étrangers, présentement à l'étude à Toronto;

Attendu que Montréal a connu une hausse de 62 % d'acheteurs étrangers de copropriétés entre janvier et octobre 2016 comparés à la même période en 2015;

Attendu que l'imposition de la taxe aux acheteurs étrangers à Vancouver a fait ses preuves et a diminué la spéculation dans le secteur résidentiel;

Attendu qu'un Montréalais sur cinq consacre plus de 50 % de son revenu pour se loger;

Il est proposé par Mme Valérie Plante

appuyé par M. François William Croteau

que le conseil municipal réclame, à l'instar des gouvernements de Colombie-Britannique et d'Ontario, que Québec amende la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* dans les plus brefs délais afin de permettre à la grande région métropolitaine de Montréal d'imposer une taxe aux acheteurs étrangers sur les achats immobiliers résidentiels.

Un débat s'engage.

Il est proposé par Mme Valérie Plante

appuyé par M. François Limoges

de procéder à un vote enregistré sur l'article 65.01.

Le greffier fait l'appel des membres et le conseil se partage comme suit :

VOTE

Votent en faveur:	Mesdames et messieurs Plante, Limoges, Lavigne Lalonde, Thuillier, Ouellet, Sigouin, Ryan, Sauvé, Popeanu, Caldwell, McQueen, Norris, Mainville, Croteau, Downey, McIntyre, Shanahan, Dorais et Pagé (19)
Votent contre:	Mesdames et messieurs Coderre, Desrochers, Samson, Chitilian, Perez, Rouleau, Gauthier, Bergeron, Copeman, Ménard, Vallée, Beis, Salem, Miele, Gibeau, Deros, Parenteau, Guay, Rossi, Boivin Roy, Décarie, Lefebvre, Gadoury, Duchesne, Rapanà, Perri, Gagnier, Black, DeSousa, Celzi, Bissonnet, Lattanzio, Dauphin, Hénault, Miranda, Deschamps, Barbe, Cloutier et Cinq-Mars (39)
Résultat:	En faveur : 19 Contre : 39

Le président du conseil, M. Frantz Benjamin, déclare l'article 65.01 rejeté à la majorité des voix, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

65.01

Article 65.02

Motion de l'opposition officielle pour préserver le rôle essentiel du Conseil du patrimoine de Montréal

Le président du conseil, M. Frantz Benjamin, indique que l'article 65.02 est retiré en l'absence du proposeur de la motion, et ce, conformément au 2° alinéa de l'article 32 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051)*.

CM17 0634

Motion de l'opposition officielle pour alléger le fardeau fiscal municipal imposé aux OBNL locataires dans des immeubles non résidentiels

Attendu que pour une quatrième année de suite, Montréal est au sommet de la liste des villes ayant les taxes commerciales les plus élevées au Canada, selon un rapport publié en 2016 par le *Real Property Association of Canada*;

Attendu que le système fiscal actuel de Montréal ne fait aucune distinction entre une entreprise locataire à but lucratif et un organisme locataire à but non lucratif (OBNL);

Attendu que certains OBNL ont vu leur fardeau fiscal augmenter de 230 % en 3 ans;

Attendu que le programme actuel de soutien financier aux OBNL locataires est nettement insuffisant pour compenser le fardeau fiscal qui leur est imposé;

Attendu que la Loi sur la fiscalité municipale du Québec prévoit une exemption de taxes municipales aux OBNL uniquement si le nom de ceux-ci apparaît sur le rôle d'évaluation de la municipalité, ce qui exclut tout organisme locataire;

Il est proposé par Mme Laurence Lavigne Lalonde

appuyé par M. François William Croteau

1- que le conseil municipal mandate la Commission sur les finances et l'administration d'étudier l'enjeu du fardeau fiscal imposé aux OBNL et qu'elle fasse rapport de ses recommandations au plus tard 12 mois avant le dépôt du prochain rôle d'évaluation foncière;

2- qu'en attendant le rapport de la Commission, la Ville de Montréal double les OBNL locataires, le faisant passer de 5000 $ à 10 000 $.

_____

Un débat s'engage.

_____

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

de référer la présente motion à la Commission sur les finances et l'administration, conformément au paragraphe 5° de l'article 80 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051)*, sans toutefois tenir compte du 2e résolu de la motion concernant la demande d'augmentation de la contribution de la Ville aux OBNL.

À 11 h 50, le président du conseil suspend les travaux pour quelques minutes.

À 11 h 52, le conseil reprend ses travaux.

_____

Un débat s'engage.

_____

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Laurence Lavigne Lalonde

de procéder à un vote enregistré sur la proposition des conseillers Miele et Desrochers à l'effet de référer la présente motion à la Commission sur les finances et l'administration.

Le greffier fait l'appel des membres et le conseil se partage comme suit :

VOTE

Votent en faveur:	Mesdames et messieurs Denis Coderre, Desrochers, Samson, Chitilian, Perez, Rouleau, Gauthier, Bergeron, Copeman, Ménard, Vallée, Beis, Salem, Miele, Gibeau, Deros, Parenteau, Guay, Rossi, Boivin Roy, Décarie, Lefebvre, Gadoury, Duchesne, Rapanà, Perri, Gagnier, Black, DeSousa, Celzi, Bissonnet, Lattanzio, McIntyre, Shanahan, Dauphin, Hénault, Miranda, Deschamps, Barbe, Dorais, Cloutier, Cinq-Mars et Pagé. (43)
Votent contre:	Mesdames et messieurs Plante, Limoges, Lavigne Lalonde, Thuillier, Ouellet, Sigouin, Ryan, Sauvé, Popeanu, Caldwell, McQueen, Norris, Mainville, Croteau et Downey. (15)
Résultat:	En faveur : 43 Contre : 15

Le président du conseil, M. Frantz Benjamin, déclare la proposition des conseillers Miele et Desrochers de référer la présente motion à la Commission sur les finances et l'administration adoptée la majorité des voix, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

65.03

À 12 h 03, tous les points de l'ordre du jour ayant été étudiés, le président du conseil déclare l'assemblée levée.

_____
Frantz Benjamin
PRÉSIDENT DU CONSEIL

_____
Yves Saindon
GREFFIER DE LA VILLE

Tous et chacun des règlements et résolutions ci-dessus relatés sont approuvés.

_____
Denis Coderre
MAIRE

04.01

À LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
12 JUIN 2017

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE VILLE

POUR LA PÉRIODE DU
1er AU 28 MAI 2017

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE

PÉRIODE DU 01 MAI 2017 AU 28 MAI 2017

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	SIGNATURE	MONTANT
RÉNOVACOEUR RÉNOVATION INC.	100% VILLE	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	DIRECTION DE LA GESTION DE PROJETS IMMOBILIERS	1170652001	ACCORDER UN CONTRAT À RÉNOVACOEUR RÉNOVATION INC. POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX D'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE AU CHALET DE PARC CARON (3625) SITUÉ AU 700 RUE MUIR DANS L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LAURENT - DÉPENSE TOTALE DE 362 764,81$, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 5900 (4 SOUM.)	CE17 0801	2017-05-19	362 764,00 $
ENTREPRISES RICBO INC.	100% VILLE	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	DIRECTION DE LA GESTION DE PROJETS IMMOBILIERS	1170652002	ACCORDER UN CONTRAT À ENTREPRISES RICBO INC. POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX D'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE AU CHALET DE PARC GEORGES ST-PIERRE (0165) SITUÉ AU 999 AVENUE OXFORD DANS L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES / NOTRE-DAME -DE-GRÂCE - DÉPENSE TOTALE DE 368 696,07$, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 5901 (4 SOUM.)	CE17 0803	2017-05-18	368 696,00 $
CONSTRUCTION LAROTEK	40% ARR 60% VILLE	VILLERAY - SAINT-MICHEL - PARC-EXTENSION	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE	1174665003	OCTROYER UN CONTRAT À CONSTRUCTION LAROTEK INC., PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME, POUR LA RECONSTRUCTION DE TROTTOIRS, LÀ OÙ REQUIS, SUR DIFFÉRENTES RUES DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION - DÉPENSE TOTALE DE 946 175,71 $, TAXES INCLUSES (CONTRAT : 918 617,19 $ + INCIDENCES : 27 558,52 $) - APPEL D'OFFRES PUBLIC PRR-17-07 (6 SOUMISSIONNAIRES). PROGRAMME DE RÉFECTION ROUTIÈRE 2017.	CE17 0802	2017-05-19	918 617,00 $
CENTRALE DE FACTURATION GROUPE REGARD SÉCURITÉ	100% VILLE	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	DIRECTION	1176133001	CONCLURE AVEC LA FIRME CENTRALE DE FACTURATION GROUPE REGARD SÉCURITÉ, UNE ENTENTE-CADRE POUR UNE PÉRIODE DE SOIXANTE (60) MOIS, AVEC DEUX (2) OPTIONS DE PROLONGATION DE DOUZE (12) MOIS CHACUNE, POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON, SUR DEMANDE, DE LUNETTES DE SÉCURITÉ DE TYPE PRESCRIPTION ET DE SERVICES CONNEXES ET CE, À LA SUITE DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC 17-15894 AU MONTANT DE 194 380,00 $, AUCUNE TAXE APPLICABLE. (2 SOUMISSIONNAIRES)	CE17 0669	2017-05-04	194 380,00 $
SIMO MANAGEMENT INC	100% AUTRE	COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES	DIVISION DE LA GESTION DES PROJETS ET DU DÉVELOPPEMENT	1176850003	ACCORDER UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS À SIMO MANAGEMENT INC., POUR L'INSPECTION DE PUITS D'ACCÈS PAR CAMÉRA 360 DEGRÉS, SUITE À L'APPEL D'OFFRES PUBLIC 1641 (3 SOUMISSIONNAIRES), DANS LE CADRE DES PROJETS DE CONSTRUCTION, DE RECONSTRUCTION, OU DE MODIFICATION DU RÉSEAU SOUTERRAIN DE LA CSEM, AU MONTANT DE 228 300,11 $, TAXES INCLUSES - APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CET EFFET	CE17 0826	2017-05-25	228 300,00 $

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE

PÉRIODE DU 01 MAI 2017 AU 28 MAI 2017

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	SIGNATURE	MONTANT
CEGA ÉLECTRICITÉ MULTIMÉDIA	100% VILLE	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	DIRECTION	1176891001	ACCORDER UN CONTRAT À CEGA ÉLECTRICITÉ MULTIMÉDIA POUR L'INSTALLATION D'UN RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE POUR LE JARDIN DES PREMIÈRES NATIONS AU JARDIN BOTANIQUE DE MONTRÉAL, POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 434 180,09$, CONTINGENCES ET TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC (JA-00097) - TROIS (3) SOUMISSIONNAIRES)	CE17 0688	2017-05-04	434 180,00 $
EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC.	100% VILLE	SERVICE DES INFRASTRUCTURES_VOIRIE ET TRANSPORTS	DIRECTION DES TRANSPORTS	1177091001	ACCORDER UN CONTRAT À EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC. POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉPARATION DE DIVERSES STRUCTURES 2017 - LOT 1 (PROJET 17-04), POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 403 654,23$, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC NO 337901 - 6 SOUMISSIONNAIRES.	CE17 0800	2017-05-19	403 654,00 $
KELLY SANI-VAC INC.	100% VILLE	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	DIRECTION	1177482003	CONCLURE UNE ENTENTE-CADRE COLLECTIVE AVEC KELLY SANI-VAC INC., POUR UNE PÉRIODE DE CINQ (5) ANS, POUR LA LOCATION ET LA LIVRAISON SUR DEMANDE DE TOILETTES MOBILES, PORTATIVES ET CHIMIQUES, ET CE, À LA SUITE DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC NUMÉRO 17-15807 AU MONTANT ESTIMÉ DE L'ENTENTE DE 200 122,04 $, TAXES ET CONTINGENCES INCLUSES (2 SOUM.).	CE17 0799	2017-05-18	200 122,00 $
TRANSAT DISTRIBUTION CANADA INC.	100% VILLE	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	DIRECTION	1177487002	AUTORISER UNE PREMIÈRE PROLONGATION POUR UNE PÉRIODE DE SIX (6) MOIS À PARTIR DU 21 MAI 2017, DE L'ENTENTE-CADRE CONCLUE AVEC LA FIRME TRANSAT DISTRIBUTION CANADA INC., POUR L'ORGANISATION DES VOYAGES D'AFFAIRES EFFECTUÉS PAR LE PERSONNEL DE LA VILLE DE MONTRÉAL - APPEL D'OFFRES PUBLIC 14-12620 - (MONTANT TOTAL ESTIMÉ DE LA PROLONGATION : 117 339,47 $, TAXES INCLUSES).	CE17 0671	2017-05-04	110 377,00 $

NOMBRE DE CONTRATS : 9

TOTAL : 3 221 090,00 $

04.01

À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU
15 JUIN 2017

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

POUR LA PÉRIODE DU
1er AU 28 MAI 2017

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

PÉRIODE DU 01 MAI 2017 AU 28 MAI 2017

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	SIGNATURE	MONTANT
AVENSYS SOLUTIONS	100% AGGLO	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	DIRECTION DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES	1170720001	ACCORDER UN CONTRAT À AVENSYS SOLUTIONS, PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME, POUR DE LA FOURNITURE, INSTALLATION ET MISE EN SERVICE D'UN SYSTÈME D'ANALYSE DU BIOGAZ EN CONTINU ET SON SYSTÈME DE PRÉTRAITEMENT - APPEL D'OFFRES PUBLIC # 17-15785 - (4 SOUMISSIONNAIRES) - CONTRAT ET CONTINGENCES: 100 028,25 $, TAXES INCLUSES	CE17 0822	2017-05-24	87 000,00 $
LA CORBEILLE BORDEAUX-CARTIERVILLE	100% AUTRE	SERVICE DES GRANDS PARCS_VERDISSEMENT ET DU MONT-ROYAL	DIRECTION	1173703001	APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION, SANS CONTREPARTIE FINANCIÈRE, AVEC LA CORBEILLE BORDEAUX-CARTIERVILLE, ORGANISME SANS BUT LUCRATIF POUR L'EXPLOITATION ET LA GESTION D'UN SERVICE DE CASSE-CROÛTE DURANT LA PÉRIODE ALLANT DE MAI À SEPTEMBRE 2017, À LA MAISON DU MEUNIER DANS LE PARC-NATURE DE L'ÎLE-DE-LA-VISITATION.	CE17 0804	2017-05-18	1,00 $
DISTRIBUTION INTERNATIONAL FOYER FC INC.	100% AGGLO	SERVICE DE POLICE DE MONTRÉAL	DIRECTION DES SERVICES CORPORATIFS	1175928001	ACCORDER UN CONTRAT À LA COMPAGNIE DISTRIBUTION INTERNATIONAL FOYER FC INC.POUR L'ACQUISITION SUR DEMANDE DE CASIERS MÉTALLIQUES POUR LES GROUPES D'INTERVENTION DU SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL SPVM POUR UNE PÉRIODE DE 48 MOIS, POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 305 804.75$ TAXES INCLUSES – APPEL D'OFFRES PUBLIC NUMÉRO 16-15550 – (3 SOUMISSIONNAIRES).	CE17 0797	2017-05-19	305 804,00 $
NORDIKEAU INC. ET SIMO MANAGEMENT INC.	100% AGGLO	SERVICE DE L'EAU	DIRECTION DE LA GESTION STRATÉGIQUE DES RÉSEAUX D'EAU	1177324001	ACCORDER 2 CONTRATS AUX FIRMES SIMO MANAGEMENT INC. ET NORDIKEAU INC., POUR L'AUSCULTATION ET LE DIAGNOSTIC DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE, INCLUANT L'INSPECTION DES BORNES D'INCENDIE ET LA MANIPULATION DES VANNES D'ISOLEMENT LIÉES, POUR UNE PÉRIODE DE DOUZE (12) MOIS - DÉPENSE TOTALE DE 388 287,65 $, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 17-15895 - 3 SOUMISSIONNAIRES.	CE17 0798	2017-05-18	388 288,00 $

NOMBRE DE CONTRATS : 4

TOTAL : 781 093,00 $

04.02

À LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
12 JUIN 2017

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE VILLE

POUR LA PÉRIODE DU
1er AU 28 MAI 2017

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE
PÉRIODE DU 01 MAI 2017 AU 28 MAI 2017

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	SIGNATURE	MONTANT
ACCUEIL POUR IMMIGRANTS ET RÉFUGIÉES DU SUD-OUEST / CENTRE PRISME	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1160679027	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTAL DE 169 500 $ À 39 ORGANISMES POUR LA RÉALISATION DE 40 PROJETS, À MÊME LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA VILLE, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES - FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS 2017.	CE17 0766	2017-05-12	2 000,00 $
ALCHIMIES, CRÉATIONS ET CULTURES	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1160679027	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTAL DE 169 500 $ À 39 ORGANISMES POUR LA RÉALISATION DE 40 PROJETS, À MÊME LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA VILLE, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES - FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS 2017.	CE17 0766	2017-05-12	17 000,00 $
ALLIANCE QUÉBÉCOISE DE L'ASIE DU SUD	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1160679027	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTAL DE 169 500 $ À 39 ORGANISMES POUR LA RÉALISATION DE 40 PROJETS, À MÊME LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA VILLE, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES - FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS 2017.	CE17 0766	2017-05-12	2 000,00 $
ARC-EN-CIEL D'AFRIQUE	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1160679027	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTAL DE 169 500 $ À 39 ORGANISMES POUR LA RÉALISATION DE 40 PROJETS, À MÊME LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA VILLE, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES - FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS 2017.	CE17 0766	2017-05-12	3 000,00 $
ASSOCIATION CULTURELLE PLAYMAS MONTRÉAL INC.	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1160679027	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTAL DE 169 500 $ À 39 ORGANISMES POUR LA RÉALISATION DE 40 PROJETS, À MÊME LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA VILLE, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES - FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS 2017.	CE17 0766	2017-05-12	1 000,00 $
ASSOCIATION CULTURELLE ST-VOLODYMYR DE MONTRÉAL	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1160679027	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTAL DE 169 500 $ À 39 ORGANISMES POUR LA RÉALISATION DE 40 PROJETS, À MÊME LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA VILLE, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES - FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS 2017.	CE17 0766	2017-05-12	4 000,00 $
ASSOCIATION DES JEUNES DE LA PETITE BOURGOGNE	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1160679027	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTAL DE 169 500 $ À 39 ORGANISMES POUR LA RÉALISATION DE 40 PROJETS, À MÊME LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA VILLE, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES - FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS 2017.	CE17 0766	2017-05-12	3 500,00 $
ATSA	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1160679027	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTAL DE 169 500 $ À 39 ORGANISMES POUR LA RÉALISATION DE 40 PROJETS, À MÊME LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA VILLE, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES - FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS 2017.	CE17 0766	2017-05-12	2 000,00 $

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE
PÉRIODE DU 01 MAI 2017 AU 28 MAI 2017

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	SIGNATURE	MONTANT
BIENVENUE À NDG	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1160679027	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTAL DE 169 500 $ À 39 ORGANISMES POUR LA RÉALISATION DE 40 PROJETS, À MÊME LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA VILLE, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES - FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS 2017.	CE17 0766	2017-05-12	1 000,00 $
CARREFOUR DE RESSOURCES EN INTERCULTUREL	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1160679027	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTAL DE 169 500 $ À 39 ORGANISMES POUR LA RÉALISATION DE 40 PROJETS, À MÊME LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA VILLE, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES - FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS 2017.	CE17 0766	2017-05-12	2 000,00 $
CARREFOUR DES 6-12 ANS DE PIERREFONDS-EST	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1160679027	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTAL DE 169 500 $ À 39 ORGANISMES POUR LA RÉALISATION DE 40 PROJETS, À MÊME LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA VILLE, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES - FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS 2017.	CE17 0766	2017-05-12	1 000,00 $
CARREFOUR SOCIOCULTUREL DU CENTRE AFRIKA	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1160679027	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTAL DE 169 500 $ À 39 ORGANISMES POUR LA RÉALISATION DE 40 PROJETS, À MÊME LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA VILLE, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES - FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS 2017.	CE17 0766	2017-05-12	4 000,00 $
CENTRE DE LA LANGUE ET DE LA CULTURE CORÉENNE DE MONTRÉAL (CLCCM)	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1160679027	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTAL DE 169 500 $ À 39 ORGANISMES POUR LA RÉALISATION DE 40 PROJETS, À MÊME LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA VILLE, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES - FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS 2017.	CE17 0766	2017-05-12	1 000,00 $
CENTRE KABIR POUR LES ARTS ET LA CULTURE	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1160679027	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTAL DE 169 500 $ À 39 ORGANISMES POUR LA RÉALISATION DE 40 PROJETS, À MÊME LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA VILLE, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES - FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS 2017.	CE17 0766	2017-05-12	1 000,00 $
COMITÉ INTERNATIONAL POUR LA PROMOTION DU CRÉOLE ET DE L'ALPHABÉTISATION (KEPKAA)	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1160679027	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTAL DE 169 500 $ À 39 ORGANISMES POUR LA RÉALISATION DE 40 PROJETS, À MÊME LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA VILLE, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES - FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS 2017.	CE17 0766	2017-05-12	4 000,00 $
COMMUNAUTÉ SÉPHARADE UNIFIÉE DU QUÉBEC	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1160679027	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTAL DE 169 500 $ À 39 ORGANISMES POUR LA RÉALISATION DE 40 PROJETS, À MÊME LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA VILLE, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES - FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS 2017.	CE17 0766	2017-05-12	5 000,00 $

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE
PÉRIODE DU 01 MAI 2017 AU 28 MAI 2017

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	SIGNATURE	MONTANT
CONGRÈS NATIONAL DES ITALO-CANADIENS, RÉGION QUÉBEC	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1160679027	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTAL DE 169 500 $ À 39 ORGANISMES POUR LA RÉALISATION DE 40 PROJETS, À MÊME LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA VILLE, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES - FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS 2017.	CE17 0766	2017-05-12	25 000,00 $
CORPORATION D'ANIMATION DES PLACES PUBLIQUES (CAPP)	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1160679027	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTAL DE 169 500 $ À 39 ORGANISMES POUR LA RÉALISATION DE 40 PROJETS, À MÊME LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA VILLE, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES - FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS 2017.	CE17 0766	2017-05-12	6 000,00 $
FESTIVAL ACCÈS ASIE	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1160679027	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTAL DE 169 500 $ À 39 ORGANISMES POUR LA RÉALISATION DE 40 PROJETS, À MÊME LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA VILLE, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES - FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS 2017.	CE17 0766	2017-05-12	9 000,00 $
FESTIVAL DE CONTES IL ÉTAIT UNE FOIS...	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1160679027	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTAL DE 169 500 $ À 39 ORGANISMES POUR LA RÉALISATION DE 40 PROJETS, À MÊME LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA VILLE, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES - FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS 2017.	CE17 0766	2017-05-12	2 000,00 $
FESTIVAL FLAMENCO MONTRÉAL	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1160679027	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTAL DE 169 500 $ À 39 ORGANISMES POUR LA RÉALISATION DE 40 PROJETS, À MÊME LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA VILLE, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES - FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS 2017.	CE17 0766	2017-05-12	5 000,00 $
FESTIVAL INTERNATIONAL DE TANGO DE MONTRÉAL	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1160679027	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTAL DE 169 500 $ À 39 ORGANISMES POUR LA RÉALISATION DE 40 PROJETS, À MÊME LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA VILLE, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES - FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS 2017.	CE17 0766	2017-05-12	2 500,00 $
FOLKLORE CANADA INTERNATIONAL	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1160679027	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTAL DE 169 500 $ À 39 ORGANISMES POUR LA RÉALISATION DE 40 PROJETS, À MÊME LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA VILLE, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES - FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS 2017.	CE17 0766	2017-05-12	3 000,00 $
FONDATION FABIENNE COLAS	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1160679027	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTAL DE 169 500 $ À 39 ORGANISMES POUR LA RÉALISATION DE 40 PROJETS, À MÊME LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA VILLE, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES - FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS 2017.	CE17 0766	2017-05-12	8 000,00 $

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE
PÉRIODE DU 01 MAI 2017 AU 28 MAI 2017

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	SIGNATURE	MONTANT
FONDATION FABIENNE COLAS	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1160679027	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTAL DE 169 500 $ À 39 ORGANISMES POUR LA RÉALISATION DE 40 PROJETS, À MÊME LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA VILLE, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES - FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS 2017.	CE17 0766	2017-05-12	13 000,00 $
FONDATION LATINARTE	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1160679027	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTAL DE 169 500 $ À 39 ORGANISMES POUR LA RÉALISATION DE 40 PROJETS, À MÊME LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA VILLE, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES - FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS 2017.	CE17 0766	2017-05-12	6 000,00 $
LA MAISON DE LA SYRIE	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1160679027	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTAL DE 169 500 $ À 39 ORGANISMES POUR LA RÉALISATION DE 40 PROJETS, À MÊME LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA VILLE, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES - FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS 2017.	CE17 0766	2017-05-12	1 000,00 $
L'ÎLE DE CUBA / LA ISLA DE CUBA	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1160679027	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTAL DE 169 500 $ À 39 ORGANISMES POUR LA RÉALISATION DE 40 PROJETS, À MÊME LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA VILLE, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES - FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS 2017.	CE17 0766	2017-05-12	3 000,00 $
LOISIRS SAINT-HENRI	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1160679027	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTAL DE 169 500 $ À 39 ORGANISMES POUR LA RÉALISATION DE 40 PROJETS, À MÊME LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA VILLE, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES - FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS 2017.	CE17 0766	2017-05-12	1 000,00 $
MAISON DES FAMILLES DE MERCIER-EST	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1160679027	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTAL DE 169 500 $ À 39 ORGANISMES POUR LA RÉALISATION DE 40 PROJETS, À MÊME LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA VILLE, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES - FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS 2017.	CE17 0766	2017-05-12	1 500,00 $
MON RESTO SAINT-MICHEL	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1160679027	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTAL DE 169 500 $ À 39 ORGANISMES POUR LA RÉALISATION DE 40 PROJETS, À MÊME LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA VILLE, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES - FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS 2017.	CE17 0766	2017-05-12	4 000,00 $
MOUVEMENT ATD QUART MONDE DU CANADA	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1160679027	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTAL DE 169 500 $ À 39 ORGANISMES POUR LA RÉALISATION DE 40 PROJETS, À MÊME LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA VILLE, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES - FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS 2017.	CE17 0766	2017-05-12	1 000,00 $

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE
PÉRIODE DU 01 MAI 2017 AU 28 MAI 2017

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	SIGNATURE	MONTANT
NORD SUD ARTS ET CULTURES	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1160679027	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTAL DE 169 500 $ À 39 ORGANISMES POUR LA RÉALISATION DE 40 PROJETS, À MÊME LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA VILLE, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES - FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS 2017.	CE17 0766	2017-05-12	5 000,00 $
PRÉVENTION CÔTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRÂCE	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1160679027	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTAL DE 169 500 $ À 39 ORGANISMES POUR LA RÉALISATION DE 40 PROJETS, À MÊME LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA VILLE, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES - FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS 2017.	CE17 0766	2017-05-12	5 000,00 $
RACINE CROISÉE SOLIDARITÉ SAWA	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1160679027	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTAL DE 169 500 $ À 39 ORGANISMES POUR LA RÉALISATION DE 40 PROJETS, À MÊME LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA VILLE, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES - FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS 2017.	CE17 0766	2017-05-12	1 000,00 $
REVITALISATION SAINT-PIERRE	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1160679027	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTAL DE 169 500 $ À 39 ORGANISMES POUR LA RÉALISATION DE 40 PROJETS, À MÊME LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA VILLE, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES - FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS 2017.	CE17 0766	2017-05-12	3 000,00 $
SERVICE DES LOISIRS ANGUS-BOURBONNIÈRE	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1160679027	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTAL DE 169 500 $ À 39 ORGANISMES POUR LA RÉALISATION DE 40 PROJETS, À MÊME LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA VILLE, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES - FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS 2017.	CE17 0766	2017-05-12	1 000,00 $
SOCIÉTÉ DU PATRIMOINE D'EXPRESSION DU QUÉBEC	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1160679027	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTAL DE 169 500 $ À 39 ORGANISMES POUR LA RÉALISATION DE 40 PROJETS, À MÊME LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA VILLE, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES - FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS 2017.	CE17 0766	2017-05-12	3 000,00 $
SOCIÉTÉ MONTRÉALAISE DES JEUX DES HIGHLANDS (THE MONTREAL HIGHLAND GAMES SOCIETY)	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1160679027	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTAL DE 169 500 $ À 39 ORGANISMES POUR LA RÉALISATION DE 40 PROJETS, À MÊME LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA VILLE, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES - FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS 2017.	CE17 0766	2017-05-12	6 000,00 $
TROUPE DE DANSE TITOSALSABOR	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1160679027	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTAL DE 169 500 $ À 39 ORGANISMES POUR LA RÉALISATION DE 40 PROJETS, À MÊME LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA VILLE, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES - FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS 2017.	CE17 0766	2017-05-12	1 000,00 $

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE
PÉRIODE DU 01 MAI 2017 AU 28 MAI 2017

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	SIGNATURE	MONTANT
SODER INC.	55% VILLE 45% ARR	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION	1167233003	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER NON RÉCURRENT DE 45 000 $ À L'ORGANISME SODER INC. POUR LA RÉALISATION D'UNE MURALE EN L'HONNEUR DE SIMONNE MONET-CHARTRAND DANS VILLE-MARIE. / AUTORISER UNE DÉPENSE DE 5 000 $ POUR LES FRAIS DE CONCOURS./ APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CET EFFET.	CE17 0769	2017-05-12	45 000,00 $
ORCHESTRE SYMPHONIQUE DE MONTRÉAL	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION	1173205003	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 40 000$ À L'ORCHESTRE SYMPHONIQUE DE MONTRÉAL POUR LA PRÉSENTATION D'UN CONCERT D'ÉTÉ À LA PROMENADE BELLERIVE LE 27 JUILLET 2017 ET APPROUVER LE PROTOCOLE D'ENTENTE À CET EFFET.	CE17 0770	2017-05-12	40 000,00 $
MU	100% VILLE	SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS	DIRECTION	1175086002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER NON RÉCURRENT POUR LA RÉALISATION DE MURALES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ART MURAL - VOLET 2, TOTALISANT LA SOMME DE 296 750 $, AUX ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS ET AU MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX. CETTE SOMME PROVIENT DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT. / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET. / DÉSIGNER MME GUYLAINE BRISSON, DIRECTRICE DU SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS, POUR LES SIGNER POUR ET AU NOM DE LA VILLE DE MONTRÉAL.	CE17 0714	2017-05-05	47 625,00 $
SOCIÉTÉ POUR L'ACTION, L'ÉDUCATION ET LA SENSIBILISATION ENVIRONNEMENTALE DE MONTRÉAL (ÉCO-QUARTIER PETER-MCGILL)	100% VILLE	SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS	DIRECTION	1175086002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER NON RÉCURRENT POUR LA RÉALISATION DE MURALES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ART MURAL - VOLET 2, TOTALISANT LA SOMME DE 296 750 $, AUX ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS ET AU MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX. CETTE SOMME PROVIENT DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT. / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET. / DÉSIGNER MME GUYLAINE BRISSON, DIRECTRICE DU SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS, POUR LES SIGNER POUR ET AU NOM DE LA VILLE DE MONTRÉAL.	CE17 0714	2017-05-05	17 725,00 $
A'SHOP OBNL (9267662 CANADA ASSOCIATIONS)	100% VILLE	SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS	DIRECTION	1175086002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER NON RÉCURRENT POUR LA RÉALISATION DE MURALES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ART MURAL - VOLET 2, TOTALISANT LA SOMME DE 296 750 $, AUX ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS ET AU MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX. CETTE SOMME PROVIENT DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT. / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET. / DÉSIGNER MME GUYLAINE BRISSON, DIRECTRICE DU SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS, POUR LES SIGNER POUR ET AU NOM DE LA VILLE DE MONTRÉAL.	CE17 0714	2017-05-05	23 360,00 $

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE
PÉRIODE DU 01 MAI 2017 AU 28 MAI 2017

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	SIGNATURE	MONTANT
LA TABLE DE QUARTIER HOCHELAGA-MAISONNEUVE (LTQHM)	100% VILLE	SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS	DIRECTION	1175086002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER NON RÉCURRENT POUR LA RÉALISATION DE MURALES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ART MURAL - VOLET 2, TOTALISANT LA SOMME DE 296 750 $, AUX ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS ET AU MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX. CETTE SOMME PROVIENT DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT. / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET. / DÉSIGNER MME GUYLAINE BRISSON, DIRECTRICE DU SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS, POUR LES SIGNER POUR ET AU NOM DE LA VILLE DE MONTRÉAL.	CE17 0714	2017-05-05	25 900,00 $
Y'A QUELQU'UN L'AUT'BORD DU MUR (YQQ)	100% VILLE	SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS	DIRECTION	1175086002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER NON RÉCURRENT POUR LA RÉALISATION DE MURALES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ART MURAL - VOLET 2, TOTALISANT LA SOMME DE 296 750 $, AUX ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS ET AU MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX. CETTE SOMME PROVIENT DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT. / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET. / DÉSIGNER MME GUYLAINE BRISSON, DIRECTRICE DU SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS, POUR LES SIGNER POUR ET AU NOM DE LA VILLE DE MONTRÉAL.	CE17 0714	2017-05-05	10 750,00 $
PRÉVENTION DU CRIME AHUNTSIC-CARTIERVILLE	100% VILLE	SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS	DIRECTION	1175086002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER NON RÉCURRENT POUR LA RÉALISATION DE MURALES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ART MURAL - VOLET 2, TOTALISANT LA SOMME DE 296 750 $, AUX ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS ET AU MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX. CETTE SOMME PROVIENT DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT. / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET. / DÉSIGNER MME GUYLAINE BRISSON, DIRECTRICE DU SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS, POUR LES SIGNER POUR ET AU NOM DE LA VILLE DE MONTRÉAL.	CE17 0714	2017-05-05	22 000,00 $
COALITION DE LA PETITE BOURGOGNE	100% VILLE	SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS	DIRECTION	1175086002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER NON RÉCURRENT POUR LA RÉALISATION DE MURALES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ART MURAL - VOLET 2, TOTALISANT LA SOMME DE 296 750 $, AUX ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS ET AU MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX. CETTE SOMME PROVIENT DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT. / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET. / DÉSIGNER MME GUYLAINE BRISSON, DIRECTRICE DU SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS, POUR LES SIGNER POUR ET AU NOM DE LA VILLE DE MONTRÉAL.	CE17 0714	2017-05-05	17 590,00 $

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE
PÉRIODE DU 01 MAI 2017 AU 28 MAI 2017

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	SIGNATURE	MONTANT
ÉCOLE NOTRE-DAME-DU-PERPÉTUEL-SECOURS	100% VILLE	SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS	DIRECTION	1175086002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER NON RÉCURRENT POUR LA RÉALISATION DE MURALES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ART MURAL - VOLET 2, TOTALISANT LA SOMME DE 296 750 $, AUX ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS ET AU MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX. CETTE SOMME PROVIENT DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT. / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET. / DÉSIGNER MME GUYLAINE BRISSON, DIRECTRICE DU SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS, POUR LES SIGNER POUR ET AU NOM DE LA VILLE DE MONTRÉAL.	CE17 0714	2017-05-05	20 100,00 $
SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ENVIRONNEMENTAL DE ROSEMONT (SODER)	100% VILLE	SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS	DIRECTION	1175086002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER NON RÉCURRENT POUR LA RÉALISATION DE MURALES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ART MURAL - VOLET 2, TOTALISANT LA SOMME DE 296 750 $, AUX ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS ET AU MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX. CETTE SOMME PROVIENT DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT. / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET. / DÉSIGNER MME GUYLAINE BRISSON, DIRECTRICE DU SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS, POUR LES SIGNER POUR ET AU NOM DE LA VILLE DE MONTRÉAL.	CE17 0714	2017-05-05	45 935,00 $
MAISON DES JEUNES L'ESCALIER DE LACHINE	100% VILLE	SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS	DIRECTION	1175086002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER NON RÉCURRENT POUR LA RÉALISATION DE MURALES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ART MURAL - VOLET 2, TOTALISANT LA SOMME DE 296 750 $, AUX ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS ET AU MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX. CETTE SOMME PROVIENT DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT. / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET. / DÉSIGNER MME GUYLAINE BRISSON, DIRECTRICE DU SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS, POUR LES SIGNER POUR ET AU NOM DE LA VILLE DE MONTRÉAL.	CE17 0714	2017-05-05	31 165,00 $
VIVRE SAINT-MICHEL EN SANTÉ	100% VILLE	SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS	DIRECTION	1175086002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER NON RÉCURRENT POUR LA RÉALISATION DE MURALES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ART MURAL - VOLET 2, TOTALISANT LA SOMME DE 296 750 $, AUX ORGANISMES CI-APRÈS DÉSIGNÉS ET AU MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX. CETTE SOMME PROVIENT DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT. / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET. / DÉSIGNER MME GUYLAINE BRISSON, DIRECTRICE DU SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS, POUR LES SIGNER POUR ET AU NOM DE LA VILLE DE MONTRÉAL.	CE17 0714	2017-05-05	34 600,00 $
ALTERNATIVES	100% VILLE	DIRECTION GÉNÉRALE	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE - QUALITÉ DE VIE	1175360001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER NON RÉCURRENT DE 10 000,00 $ À L'ORGANISME ALTERNATIVES, RÉSEAU D'ACTION ET DE COMMUNICATION POUR LE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL, DANS LE CADRE DE L'ÉDITION 2017 DE CULTIVER MONTRÉAL, QUI SE TIENDRA DU 06 AU 27 MAI 2017.	CE17 0713	2017-05-04	10 000,00 $

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE
PÉRIODE DU 01 MAI 2017 AU 28 MAI 2017

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	SIGNATURE	MONTANT
INNOCITÉ MTL	100% VILLE	DIRECTION GÉNÉRALE	BUREAU - VILLE INTELLIGENTE ET NUMÉRIQUE	1175890001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER SPÉCIAL NON RÉCURRENT DE 44 000$ À INNOCITÉ MTL, AFIN DE PERMETTRE LA TENUE, EN 2017 ET 2018 À MONTRÉAL, DE L'ÉVÉNEMENT RENDEZ-VOUS START-UP INNOCITÉ SUR DEUX ANS DANS LE CADRE DE LA STRATÉGIE MONTRÉALAISE 2014 - 2017 VILLE INTELLIGENTE ET NUMÉRIQUE / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CET EFFET.	CE17 0830	2017-05-25	44 000,00 $
GRAND DÉFI PIERRE LAVOIE	100% VILLE	SERVICE DES COMMUNICATIONS	DIRECTION PARTENAIRES D'AFFAIRES EN COMMUNICATION	1177304001	ACCORDER UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 11 000 $, NON TAXABLE, POUR LA PARTICIPATION DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE MONTRÉAL AU GRAND DÉFI PIERRE LAVOIE.	CE17 0706	2017-05-04	11 000,00 $
VIVRE EN VILLE	100% VILLE	DIRECTION GÉNÉRALE	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE - QUALITÉ DE VIE	1177652001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER NON RÉCURRENT DE 10 000,00 $ À L'ORGANISME VIVRE EN VILLE DANS LE CADRE DU 2E RENDEZ-VOUS COLLECTIVITÉS VIABLES SUR LE THÈME "PLANIFIER UNE CROISSANCE URBAINE À FAIBLE IMPACT CLIMATIQUE" QUI SE TIENDRA LE JEUDI 25 MAI 2017 À MONTRÉAL.	CE17 0772	2017-05-12	10 000,00 $

NOMBRE DE CONTRATS 57

TOTAL : 626 250,00 $

04.03

À LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
12 juin 2017

DÉPÔT DES CONTRATS OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
(DÉLÉGATION DE POUVOIRS RCE02-004 DU 26 JUIN 2002)

SELON L'ARTICLE 477.3 DE LA LOI DES CITÉS ET VILLES

SERVICE CORPORATIFS
POUR LA PÉRIODE DU
1er AU 28 MAI 2017

LISTE SIMON

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 MAI 2017

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
(OMHM) OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MONTREAL	1202136	17 MAI 2017	LORD, MICHEL	Dépenses d'entretien du Syndicat de copropriété de Victoria-Barclay payées par l'OMHM au cours de l'année 2016 (Centre communautaire Abe Limonchik)	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 569,70 $
3M CANADA	1203904	25 MAI 2017	LEARY, GENEVIEVE	Achat de rubans divers - Inventaire Viau	Approvisionnement	Communication et marketing	2 324,68 $
9014-3058 QUEBEC INC.	DIC851368	11 MAI 2017	DESMARAIS, RICHARD	réparation camionnette Ford. air climatisé , ABS .	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 081,82 $
9082-8179 QUEBEC INC.	1200473	11 MAI 2017	JOSEPH, RICHARD	Remplacement d'une portion située sous le domaine public d'un branchement d'égout privé dans le cadre de l'application de règlement 15-085 - 13 815, rue Notre-Dame Est à PAT	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Réseaux d'égout	15 223,19 $
9111-3886 QUEBEC	1197991	02 MAI 2017	BRUNELLE, CHARLES-MATHIEU	Fabrication et installation du Dragon Tian Long au Jardin de chine.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	48 150,00 $
9202-7200 QUEBEC INC.	1202938	24 MAI 2017	LIMOGES, MARIE-CLAUDE	Location dune nacelle pour le chaulage	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 941,66 $
9265-4268 QUEBEC INC	15095	17 MAI 2017	VALIQUETTE, LUCILLE	Biodôme, Jardin botanique, Insectarium	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 040,90 $
9269-9990 QUEBEC INC.	1200418	11 MAI 2017	LAVERDIERE, SUZANNE	Formation sur les pratiques de financement.	Culture	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	2 099,74 $
9310-8686 QUEBEC INC.	1203361	24 MAI 2017	PERRAS, SYLVAIN	Services professionnels - Stratégies de communiation (campagne publicitaire, vidéo, etc) - Campagne de recrutement 2017	Technologies de l'information	Gestion de l'information	22 509,32 $
9324-1768 QUEBEC INC.	1202288	18 MAI 2017	CAREAU, LUCIE	Services professionnels de traduction dans le cadre d'un concours international d'architecture de paysage pluridisciplinaire pour l'aménagement d'une nouvelle place publique aux abords de la station de métro Champ-de-Mars	Service de la mise en valeur du territoire	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	19 653,66 $
9333-2682 QUEBEC INC.	1198408	03 MAI 2017	MARLEAU, JACQUES	Facture 5101 - Frais reliés à l'acquisition d'un lecteur de code barre pour les dossiers d'employés de la Ville de Montréal - Gestion des rentes	Dépenses communes	Administration, finances et approvisionnement	2 422,59 $
9341-9901 QUEBEC INC.	1155894	27 MAI 2017	CONVERSIONS, SIMON	16-1721: Services professionnels pour la réalisation d¿analyses d¿impacts sur la circulation dans le cadre du réaménagement des îlots I & II du square Viger. Chargé de dossier: Wade Eide	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	2 275,60 $
A. & D. DUPUIS INC	1199864	09 MAI 2017	ACHILLE, RICHARD	Arr. Ville Marie - Transport de neige - Secteur 201 - mars 2017 selon la facture 115999.	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	13 606,38 $
A.J.F. EXCAVATION INC.	1203541	24 MAI 2017	ROBITAILLE, GEORGES	LAS-BCR-TP2017 / Excavation pour réparation d'égout au 1662 Marie-Claire à LaSalle selon la soumission 22 mai 2017.	LaSalle	Réseaux d'égout	3 412,09 $
ABC ENVIRONNEMENT INC.	ou1121064a27	10 MAI 2017	Système OUTILLAGE	0901071-Travaux d'égouts,05/05/2017	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseaux d'égout	2 493,45 $
ABC ENVIRONNEMENT INC.	ou1158740a12	17 MAI 2017	Système OUTILLAGE	0296116-Curage d'egouts,12/05/2017	Verdun	Réseaux d'égout	2 220,49 $
ABC ENVIRONNEMENT INC.	ou1159184a21	10 MAI 2017	Système OUTILLAGE	0296116-Travaux d'aqueduc,05/05/2017	Sud-Ouest	Réseau de distribution de l'eau potable	2 115,50 $
ABC ENVIRONNEMENT INC.	ou1159185a21	10 MAI 2017	Système OUTILLAGE	0725046-Travaux d'aqueduc,05/05/2017	Sud-Ouest	Réseau de distribution de l'eau potable	2 254,61 $
ABP LOCATION INC.	1198912	05 MAI 2017	NORMANDIN, HENRI-PAUL	location de tente pour l'événement protocolaire du 375e le 17 mai 2017 - Direction générale	Direction générale	Conseil et soutien aux instances politiques	7 085,48 $
ABP LOCATION INC.	1201467	24 MAI 2017	NORMANDIN, HENRI-PAUL	ABP Location: location des chaises pour la cérémonie des insignes de l'Ordre de Montréal le 17 mai 2017 selon la soumission 77154.	Direction générale	Conseil et soutien aux instances politiques	115,49 $
ABP LOCATION INC.	1201467	16 MAI 2017	NORMANDIN, HENRI-PAUL	ABP Location: location des chaises pour la cérémonie des insignes de l'Ordre de Montréal le 17 mai 2017 selon la soumission 77154.	Direction générale	Conseil et soutien aux instances politiques	3 163,41 $
ACKLANDS - GRAINGER INC.	1199409	08 MAI 2017	HAMELIN-PROVOST, GINETTE	RÉAP. VER INVENTAIRE BOTTES POMPIER	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	2 113,30 $
ACTION R-VAC INC.	ou1121069a27	10 MAI 2017	Système OUTILLAGE	0296115-Travaux d'égouts,05/05/2017	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseaux d'égout	2 094,50 $
AD HOC RECHERCHE INC.	1199195	08 MAI 2017	CLOUTIER, MARIANNE	Contrat de services professionnels pour la réalisation d'une étude de sensibilité des paramètres du programme acquisition d'une propriété (Ad Hoc).	Service de la mise en valeur du territoire	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	17 433,17 $

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 MAI 2017

ADF DIESEL MONTREAL INC.	CAR845537	01 MAI 2017	BRANCONNIER, SERGE	FAIRE REBÂTIR MOTEUR SELON SOUMISSION S002-108165	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	35 905,72 $
AGRITEX	DIC851179	05 MAI 2017	GARNEAU, DOMINIC	FOURNIR PO POUR REPARATION DE MOTEUR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	10 096,14 $
AIM CROIT	2171361001	16 MAI 2017	GAGNE, DIANE	DOSSIER DÉCISIONNEL NUMÉRO 2171361001 - ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 3 546.00$ POUR L'ANNÉE 2017.	Diversité sociale et des sports	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	3 546,00 $
AL CARRIÈRE EXTINCTEUR (1991) LTEE	1198380	03 MAI 2017	LEVESQUE, PIERRE	Entretien des extincteurs et travaux suite à l'inspection pour divers bâtiments pour l'année 2017	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	15 477,11 $
ALAIN PAQUETTE	1177525	25 MAI 2017	SINCLAIR, NANCY	BCO - Paiement par jetons de présence pour les réunions du Conseil du patrimoine de Montréal et du comité mixte pour l'année 2017.	Greffe	Greffe	2 250,00 $
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1197735	01 MAI 2017	ROUSSIN, VERONIQUE	REAPP COLBERT - FOURNITURES POUR BORNE FONTAINES, EGOUTS & AQUEDUC	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	12 924,80 $
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1200197	10 MAI 2017	GAGNE-TRINQUE, MALINE	RÉAP. CDM INVENTAIRE ROBINET-VANNE, ITEM DE BORNE FONTAINE	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	4 827,11 $
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1200197	11 MAI 2017	GAGNE-TRINQUE, MALINE	RÉAP. CDM INVENTAIRE ROBINET-VANNE, ITEM DE BORNE FONTAINE	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	22 778,03 $
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1200341	11 MAI 2017	DESORMEAUX, LISE	ANJOU / REAPPROV. (INVENTAIRE - BORNE FONTAINE)	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	4 189,00 $
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1202358	18 MAI 2017	BOISVERT, CHANTAL	ANJ - BCO - 2017 - TP - PIECES POUR EGOUTS	Anjou	Réseaux d'égout	3 149,62 $
ALEX GAUVIN	1202556	18 MAI 2017	TREMBLAY, GINA	Fabrication de décor pour la pièce «Bras de Fer» présentée dans le cadre du projet La Roulotte.	Culture	Autres - activités culturelles	2 099,75 $
ALEXANDRE CARLE	1181322	18 MAI 2017	LOISELLE, ERIC	Contrat de services professionnels (Alexandre Carle - Psychologue) pour le Programme d'aide aux policiers et policières (PAPP) - Direction santé, sécurité et mieux-être - Année 2017	Ressources humaines	Gestion du personnel	14 000,00 $
ALEXANDRE DESMARAIS-GAGNON	1181326	18 MAI 2017	LOISELLE, ERIC	Contrat de services professionnels (Alexandre Desmarais-Gagnon - Psychologue) pour le Programme d'aide aux policiers et policières (PAPP) - Direction santé, sécurité et mieux-être - Année 2017	Ressources humaines	Gestion du personnel	35 617,50 $
ALIA CONSEIL INC.	1203353	24 MAI 2017	GUINDON, PATRICE	Capsules e-learning (50 minutes en langue française, gestion de projet et frais des comédiens/studio	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	22 827,96 $
ALL TAPE DISTRIBUTION	1199431	08 MAI 2017	LEARY, GENEVIEVE	Achat d'équipements d'emballages divers - Inventaire Colbert	Approvisionnement	Construction	966,05 $
ALL TAPE DISTRIBUTION	1199431	08 MAI 2017	LEARY, GENEVIEVE	Achat d'équipements d'emballages divers - Inventaire Colbert	Approvisionnement	Transport et entreposage	2 047,26 $
ALL TAPE DISTRIBUTION	1199431	08 MAI 2017	LEARY, GENEVIEVE	Achat d'équipements d'emballages divers - Inventaire Colbert	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	2 585,21 $
ALLDATA CANADA SERVICES LTD.	CAR851560	10 MAI 2017	AUDY, MICHEL	C1193666 (PO POUR ABONNEMENT ALL DATA ANNUEL APPAREIL DIAGNOSTIQUE)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 217,34 $
ALLIANCE NUMERIQUE	ce1614011166307002040520 17	01 MAI 2017	GAGNE, DIANE	RÉSOLUTION : CE16 1401 - 1166307002. CONDITION : ARTICLE 3.2.1.	Dépenses communes	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	22 500,00 $
AMBIDEX	1202687	19 MAI 2017	PARIS, YVES	Réalisation d'éléments muséographiques pour nos expositions temporaires ou permanentes et d'outils éducatifs.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	7 000,00 $
AMINA BENRHAZI	1199391	08 MAI 2017	BASTIEN, NADIA	Animation de 2 sessions de formations : Communications interculturelles en milieu de travail le 30 MArs et le 7 Avril 2017	Diversité sociale et des sports	Autres - activités culturelles	3 727,06 $
ANAIS MORIN-TURMEL	1181281	18 MAI 2017	LOISELLE, ERIC	Contrat de services professionnels (Anaïs Morin-Turmel - Psychologue) pour le Programme d'aide aux policiers et policières (PAPP) - Direction santé, sécurité et mieux-être - Année 2017	Ressources humaines	Gestion du personnel	12 768,00 $
ANATIS BIOPROTECTION	1172142	05 MAI 2017	LIMOGES, MARIE-CLAUDE	Produits pour lutte biologique	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 500,00 $
ANDREE-ANNE D'AMOURS	1200958	12 MAI 2017	PELLERIN, GUY	Services professionnels - Soutien aux chargés de projets de rues piétonnes et partagées - Service des infrastructures, voirie et transports	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	22 797,74 $
ANGELO ESPOSITO	rmi0001234330001244050006	09 MAI 2017	Système RECLAM	ANGELO ESPOSITO\Paiement d'une indemnité pour le dossier 17-000898, sur la liste de paiement 1705IC001 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	3 600,65 $
ANNE GOMBERT	1201411	15 MAI 2017	DRAPEAU, MATHIEU	17-1784 Services professionnels, révision linguistique et correction du plan directeur du parc La Fontaine, de qré à qré	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Planification et gestion des parcs et espaces verts	3 400,00 $
ANNE-MARIE BALAC	1177527	25 MAI 2017	SINCLAIR, NANCY	BCO - Paiement par jetons de présence pour les réunions du Conseil du patrimoine et comité mixte pour l'année 2017.	Greffe	Greffe	4 500,00 $

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 MAI 2017

ANNEXE COMMUNICATIONS INC.	1202940	23 MAI 2017	VIDAL, STEPHANIE	Comm. inc._Relations de presse pour souligner le s activités hivernales et celles durant la relâche scolaire offertes dans les parcs nature. Selon contrat (2e versement). Resp. Luc Landry	Communications	Rel. avec les citoyens et communications	2 624,69 $
ANTOINE CHARBONNEAU-DEMERS	1202841	19 MAI 2017	TREMBLAY, GINA	Contrat à titre de comédien premier rôle dans le spectacle «Bras de fer» La Roulotte 2017	Culture	Autres - activités culturelles	9 675,00 $
ANTONIO MOREAU (1984)LTEE	1197742	01 MAI 2017	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - CHAUSSURES DE SECURITE, PANTALONS, MANTEAUX	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	2 292,41 $
ANTONIO MOREAU (1984)LTEE	1197742	02 MAI 2017	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - CHAUSSURES DE SECURITE, PANTALONS, MANTEAUX	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	878,76 $
ANTONIO MOREAU (1984)LTEE	1201262	15 MAI 2017	HAMELIN-PROVOST, GINETTE	RÉAP. COL. INVENTAIRE CHAUSSONS POMPIER, BOTTES	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	1 072,38 $
ANTONIO MOREAU (1984)LTEE	1201262	19 MAI 2017	HAMELIN-PROVOST, GINETTE	RÉAP. COL. INVENTAIRE CHAUSSONS POMPIER, BOTTES	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	932,29 $
ANTONIO MOREAU (1984)LTEE	1203110	23 MAI 2017	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - MANTEAUX	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	2 025,52 $
AOL CANADA INC.	1199274	08 MAI 2017	PERRAS, SYLVAIN	Facture - Agence de promotion pour recrutement - STI	Technologies de l'information	Gestion de l'information	5 249,36 $
AON HEWITT	1201929	17 MAI 2017	BELPAIRE, VERONIQUE	expert dossier 11-002508	Dépenses communes	Autres - Administration générale	10 498,75 $
APSAM ASSOCIATION PARITAIRE SANTE & SECURITE AFFAIRES MUNICIPALES	1199843	09 MAI 2017	ROUILLARD, JOHANNE	FORMATION SIMDUT 2015 POUR L'ENSEMBLE DES EMPLOYÉS COL BLEUS - RÉGION OUEST - DEMANDE PAR JOHANNE BURGY	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 595,00 $
AQUAREHAB (CANADA) INC.	ou1120672a27	24 MAI 2017	Système OUTILLAGE	0725065-Travaux d'égouts,19/05/2017	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseaux d'égout	2 476,39 $
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1199062	05 MAI 2017	ST-ONGE, JEAN	PLOMBERIE- ACHAT REMPLACEMENT CONTRÔLEUR CHIMIE DE L'EAU (MODÈLE BECSYS -L.VEZINA	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	12 173,30 $
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1203289	24 MAI 2017	DESJARDINS, SYLVIE	PLOMBERIE - AVECHT DIVERS - GASTON FLEURY	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 022,59 $
ARBITRAGE J.P. LUSSIER INC.	1198950	05 MAI 2017	GAGNON, JEAN-YAN	facture 8014 - Services professionnels rendus dans le grief 2016-027	Ressources humaines	Gestion du personnel	5 438,46 $
ARIUM DESIGN INC.	1199320	09 MAI 2017	LALONDE, SOPHIE	Développement d'un concept graphique pour bureaux de STI - Incidences au bail / DD1164069019	Gestion et planification immobilière	Autres - Administration générale	7 816,42 $
ARMCO IMMOBILIER INC._4	rmi00012174100012 27500005	02 MAI 2017	Système RECLAM	ARMCO IMMOBILIER INC.\Paiement d'une indemnité pour le dossier 16-005531, sur la liste de paiement 1704IC006 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	24 700,00 $
ARNAUD DUFORT	1202765	19 MAI 2017	VIBERT, SONIA	Réaliser, sous la supervision de la Division, une étude de caractérisation des typologies de bâtiments du site patrimonial de l'Ancien-village-du-Sault-au-Récollet	Service de la mise en valeur du territoire	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	6 700,00 $
ARTS DECORATIFS DURISOTTI INC	953382	27 MAI 2017	CONVERSIONS, SIMON	RESTAURATION DE LA FONTAINE-SCULPTURE AU SQUARE SAINT-LOUIS DANS L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT ROYAL.PROJET 39601 SIMON 152561. DEMANDEUR SNEJANKA POPOVA	Culture	Autres - activités culturelles	4 055,15 $
ASCENSEURS INNOVATEC INC.	1193021	03 MAI 2017	GADBOIS, CATHY	Résolutions CG16 0602 et CE16 1713 - Contrat d'entretien d'équipements de transport vertical 2017	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	39 895,25 $
ASCENSEURS INNOVATEC INC.	1193021	02 MAI 2017	GADBOIS, CATHY	Résolutions CG16 0602 et CE16 1713 - Contrat d'entretien d'équipements de transport vertical 2017	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	257 802,31 $
ASCENSEURS INNOVATEC INC.	1202255	18 MAI 2017	LORD, MICHEL	Proposition 100ES-3771 - Nettoyer, dégraisser et appliquer une peinture anticorrosion sur les équipements ainsi que sur le plancher de la fosse de l'ascenseur au Centre sportif Notre-Dame-de-Grâce	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 372,72 $
ASSOCIATION CANADIENNE DES EAUX POTABLES ET USEES	1200898	12 MAI 2017	MORISSETTE, CHANTAL	Adhésion à l'association des eaux potables et usées (CWWA) du 1er février 2017 au 1er janvier 2018	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	22 031,63 $
ASSOCIATION CANADIENNE DU CANCER COLORECTAL	gdd21713610011708 16	16 MAI 2017	SAGNA, SAFIETOU	Dossier décisionnel numéro 2171361001 - Accorder un soutien financier de 2402$ pour l'année 2017	Diversité sociale et des sports	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	2 402,00 $

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 MAI 2017

ASSOCIATION DES BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES DU QUEBEC	1196366	08 MAI 2017	COURT, ALEXANDRA	MEMBERSHIP- 19 COTISATION DE BASE ABPQ DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2017	Culture	Bibliothèques	5 642,39 $
ASSOCIATION QUEBECOISE DES TRANSPORTS	1200715	12 MAI 2017	PELLERIN, GUY	Facture - Congrés 2017 AQTR - Inscription N. D'Ambroise, P.-E. Gendron-Landry, A. Barbiaux - Service des infrastructures, voirie et transports	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	3 695,58 $
ASTILBE	1197886	02 MAI 2017	NORMANDIN, HENRI-PAUL	Achat de fleurs pour le 375e lors de la soirée du 17 mai selon la facture F229.	Direction générale	Conseil et soutien aux instances politiques	4 089,26 $
ATELIERS CREATIFS MONTREAL	cm150055114634400426042017	01 MAI 2017	GAGNE, DIANE	RÉSOLUTION : CM15 0055 - 1146344004. CONDITION : ARTICLE 3.2.2 DE LA CONVENTION.	Dépenses communes	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	65 000,00 $
ATLANTIS POMPE ET FILTRATION	CAR852629	18 MAI 2017	GAUVREAU, ALAIN	MACHINE À PRESSION POUR GARAGE DU CLOS ST-MICHEL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 031,53 $
ATMOSPHARE INC.	1197788	02 MAI 2017	LACOMBE, PIERRE	Soumission 22150 /Assise de sièges Figueras qui comprend le coussin technologie intégrale avec le tissu pare-feu TS- 5036 TOP T G-I (Florida) et autres	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	12 455,37 $
ATMOSPHARE MOBILIER D'ESPACE PUBLICS	1202333	18 MAI 2017	BOULIANNE, MARTIN	IN 302201 - DRM 003022-TR-01. Achat de 8 bancs modèle FGP avec dossier 70". V/Soumission # 808. Demandeur: Fernando Rivera. TR: CG15 0415. Gré à gré.	Infrastructures, voirie et transports	Construction d'infrastructures de voirie	22 435,83 $
AUBE CONSEIL INC	1202521	18 MAI 2017	LAPOINTE, NORMAND	Expertise-conseil en gestion de l'expérience client - BAM du futur selon l'offre de service du 25 avril 2017.	Direction générale	Conseil et soutien aux instances politiques	22 047,37 $
AVH TECHNOLOGIES INC.	1202180	17 MAI 2017	BRISSON, GUYLAINE	Soumission 135 - Projecteur interactif Epson WXGA 3500 lumens 3xHDMI 2xVGA - 685WI et ses accessoires	Concertation des arrondissements	Administration, finances et approvisionnement	4 779,02 $
AVISEO CONSEIL INC.	1202323	18 MAI 2017	LAPOINTE, NORMAND	Expertise-conseil en positionnement stratégique et gestion du changement - Services BAM selon l'offre du 25 avril 2016.	Direction générale	Conseil et soutien aux instances politiques	22 554,39 $
AVIVA_51	rmi00012297800010 60700001	02 MAI 2017	Système RECLAM	AVIVA\Paiement d'une indemnité pour le dossier 17-000450, sur la liste de paiement 1704IC008 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	9 833,86 $
B W TECHNOLOGIES LTD	1202622	18 MAI 2017	ROUILLARD, JOHANNE	Commande ouverte 2017 pour achat de quincaillerie et entretien et réparation immeubles - Sécurité	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 199,49 $
BALLIN INC.	1198831	05 MAI 2017	LEARY, GENEVIEVE	0PANTALON,POMPIER,SORTIE,FEMME,TAILLE 4 REBORD FINI,ENTRE-JAMBE 30"-BLUE BLACK	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	6 581,15 $
BARREAU DU QUEBEC	1198421	03 MAI 2017	LEVEILLE, MARIE-LYNE	Techniques de plaidoirie Me Caroline Gelac. Voir l'annexe pour la facture.	Affaires juridiques	Affaires civiles	2 529,38 $
BATTERIES DIXON INC.	1200778	12 MAI 2017	ST-ONGE, JEAN	ÉLECTRICIÉ - ACHAT DE BATERIES - LUC BELLEVILLE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 831,14 $
BATTERIES NATECH INC.	NME852407	17 MAI 2017	GARNEAU, DOMINIC	301-02214+301-03763/Entretien annuel mai 2017	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	8 138,81 $
BEAUDOIN HURENS INC.	1079494	27 MAI 2017	CONVERSIONS, SIMON	SP 230102 - DRM 002301-TE-01 Support technique à la réalisation pour les projets d'éclairage. Questions-réponses techniques et émission de plans pour construction, Ent.-cadre 1145249002, CG14 0213, 1154822013, dem. M. Boulianne.	Infrastructures, voirie et transports	Éclairage des rues	13 305,77 $
BEAUDOIN HURENS INC.	1104570	27 MAI 2017	CONVERSIONS, SIMON	Honoraires en ingénierie pour document préachat - Projet d'ajout de toilettes autonettoyantes	Ville-Marie	Exploitation des parcs et terrains de jeux	2 208,41 $
BEAUDOIN HURENS INC.	1134711	27 MAI 2017	CONVERSIONS, SIMON	OS-16324 Plans et devis technique pour jeu d'eau au parc Julia-Drummond.	Ville-Marie	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	2 887,16 $
BELANGER SAUVE, S.E.N.C.R.L.	1199573	09 MAI 2017	BIRON, PAULE	avocats dossier 14-002627	Affaires juridiques	Affaires civiles	7 038,48 $
BELL MOBILITE INC	51457768uqc987170 401	11 MAI 2017	DE ROME, SUZANNE	Bell Mobilité compte #514577689 VDM.SDO.TRANSPORTS.CGMU pour le mois de mars 2017	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Dir. et admin. - À répartir	38 560,13 $
BELL MOBILITE INC	51457768uqc987170 501	11 MAI 2017	DE ROME, SUZANNE	Bell Mobilité compte #514577689 VDM.SDO.TRANSPORTS.CGMU pour le mois d'avril 2017	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Dir. et admin. - À répartir	38 294,78 $
BELL_27	rmi00012321600009 68390003	02 MAI 2017	Système RECLAM	BELL\Paiement d'une indemnité pour le dossier 17-000684, sur la liste de paiement 1704IC008 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	6 849,01 $
BENCO PIECES ET SERVICES	DIC851561	10 MAI 2017	LEBRUN, ANDRÉ	BE-26A167 JANTE 10X16.5	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 695,02 $
BF-TECH INC.	1197470	01 MAI 2017	DORAIS, SYLVAIN	Facture - réparation borne fontaine dans plusieurs endroit à Verdun demander par la voirie.	Verdun	Réseaux d'égout	2 383,00 $
BF-TECH INC.	1197659	01 MAI 2017	DORAIS, SYLVAIN	Restauration borne d'incendie défectueuse et pièces pour département voirie selon la facture 3339.	Verdun	Réseaux d'égout	4 286,38 $
BF-TECH INC.	1198023	02 MAI 2017	DORAIS, SYLVAIN	Achat - Pince arrondisseur de tuyau cuivre et détecteur de métal pour la voirie à Verdun	Verdun	Réseaux d'égout	2 458,91 $

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 MAI 2017

BF-TECH INC.	1199454	08 MAI 2017	POITRAS, DOMINIC	AQUEDUC - Pièces et accessoires	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseau de distribution de l'eau potable	2 114,02 $
BF-TECH INC.	1202134	17 MAI 2017	BERTHELOT, ROGER	PIÈCES POUR BORNE-FONTAINE / TEL QUE SOUMISSION 1260	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Réseau de distribution de l'eau potable	2 179,49 $
BIBLIO RPL LTEE	1197694	08 MAI 2017	COURT, ALEXANDRA	Achat de fourniture de bureau destinées aux travaux de la section préparation matérielle du Centre de services partagés.	Culture	Bibliothèques	3 155,92 $
BIP RECHERCHE INC.	1203568	24 MAI 2017	GOYETTE, STEPHANE	SONDAGE VILLE DE MONTRÉAL INDICATEURS NUMÉRIQUES selon l'offre de service 15 mai 2017.	Direction générale	Gestion de l'information	22 309,84 $
BIXI MONTREAL	2171361001	16 MAI 2017	GAGNE, DIANE	DOSSIER DÉCISIONNEL NUMÉRO 2171361001 - ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 5 000.00$ POUR L'ANNÉE 2017.	Diversité sociale et des sports	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	5 000,00 $
BLAKE CASSELS & GRAYDON	1197921	02 MAI 2017	BELPAIRE, VERONIQUE	avocats dossier 16-002733	Affaires juridiques	Affaires civiles	20 971,78 $
BLAKE CASSELS & GRAYDON	1201925	17 MAI 2017	BELPAIRE, VERONIQUE	avocats dossier 17-000562	Affaires juridiques	Affaires civiles	6 562,24 $
BLAKE CASSELS & GRAYDON	1201927	17 MAI 2017	BELPAIRE, VERONIQUE	avocats dossier 17-000562	Affaires juridiques	Affaires civiles	4 518,14 $
BLAKE CASSELS & GRAYDON	1203827	25 MAI 2017	GAGNIER, PHILIPPE	avocats dossier 16-002733	Affaires juridiques	Affaires civiles	22 118,24 $
BOISVERT ISUZU INC.	MAD850448	01 MAI 2017	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR PO BOISVERT ISUZU CAMION SELON FACTURE 608297 POUR REPARATION FAULT CODE MOTEUR RELIE A LA POMPE DE CARBURANT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 588,45 $
BORDURE ET TROTTOIR CORMIER INC.	1201436	15 MAI 2017	MARTHET, DOMINIQUE	Paiement de la facture 2017-008 du 08 mai 2017 , pour travaux de coffrage et finition de bordure en lien au travaux d'aqueduc/ TP-Jonathan Labonté	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	3 149,62 $
BOULEVARD DODGE-CHRYSLER-JEEP (2000) INC.	DIC852918	23 MAI 2017	GARNEAU, DOMINIC	pièces pour camionnette Dodge	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 766,98 $
BOULEVARD DODGE-CHRYSLER-JEEP (2000) INC.	cccs308523	25 MAI 2017	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:435649	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	7 846,08 $
BOYKO JOLY C.A.	1197888	02 MAI 2017	BIRON, PAULE	expert dossier 16-000369	Dépenses communes	Autres - Administration générale	3 969,58 $
BRANDALLIANCE, INC.	1201666	16 MAI 2017	LAPOINTE, NORMAND	Gourdes d'eau avec logo de la Ville -Assises de l'UMQ 2017 selon la facture 177361.	Direction générale	Conseil et soutien aux instances politiques	4 739,03 $
BRIDGESTONE CANADA INC.	1190550	08 MAI 2017	BOMBARDIER, LUC	Pneus pour balai V.M. 539-07172 ET 539-07228	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 068,63 $
BRIDGESTONE CANADA INC.	1194012	08 MAI 2017	BRANCONNIER, SERGE	Pneus pour Ravo # 539-15163 2 DIRECTIONNEL ET 4 TRACTION Outremont	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 443,84 $
BRIDGESTONE CANADA INC.	1198971	05 MAI 2017	JUTEAU, JACQUES	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-02 VIAU POUR ACHAT RÉGULIER	Approvisionnement	Matériel roulant	4 216,72 $
BRIDGESTONE CANADA INC.	1200019	10 MAI 2017	ROUSSIN, VERONIQUE	RÉAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-08 DICKSON POUR ACHAT RÉGULIER	Approvisionnement	Matériel roulant	20 696,19 $
BRIDGESTONE CANADA INC.	1200489	11 MAI 2017	HOGUE, ROBERT	PNEUS FIREHAWK GT 000177 / 245/55R18	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 771,67 $
BRIDGESTONE CANADA INC.	1200592	11 MAI 2017	LONGPRE, ERIC	PNEUS - 00177 / 245/55R18 FIREHAWK GT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	9 978,01 $
BRIDGESTONE CANADA INC.	1202440	18 MAI 2017	CHRETIEN, NORMAND	pneus pour inventaire dickson	Approvisionnement	Matériel roulant	4 802,14 $
BRIDGESTONE CANADA INC.	1203817	25 MAI 2017	LABELLE, MARC-ANDRÉ	RÉAP. DICKSON INVENTAIRE PNEUS	Approvisionnement	Matériel roulant	23 226,46 $
BRIDGESTONE CANADA INC.	1204014	26 MAI 2017	LEARY, GENEVIEVE	Achat de pneu Bridgestone - Inventaire Dickson	Approvisionnement	Matériel roulant	3 305,93 $
BROOKLINS (2007) LTEE	1202128	17 MAI 2017	LORD, MICHEL	Lavage de vitres pour divers bâtiments	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	10 210,03 $
BRUNO DUPUIS TRANSPORTS INC.	1199839	09 MAI 2017	ACHILLE, RICHARD	Arr. Ville Marie - Transport de neige - Secteur 201 - mars 2017 selon la facture 28-03-2017.	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	13 606,38 $
C.J. MARKETING LTD	141728	01 MAI 2017	VALIQUETTE, LUCILLE	Biodôme, Jardin botanique, Insectarium	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 077,53 $
C.O. BOMBARDIER INC	AVM852121	15 MAI 2017	BRANCONNIER, SERGE	ACHAT ET INSTALLATION D UN SYSTEME DE GRAISSAGE AUTOMATIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 998,78 $
C.P.U. DESIGN INC.	1198085	02 MAI 2017	ROSAY, MELINA	Ordinateur de table et Mise à niveau du disque interne à un disque SSD avec la capacité de 256 Go	Communications	Rel. avec les citoyens et communications	4 494,13 $
C.P.U. DESIGN INC.	1198905	05 MAI 2017	LAVOIE, MARCEL	Achat - Diverses écrans pour le déménagement de l'équipe de Marc Campeau. - STI	Technologies de l'information	Gestion de l'information	19 100,38 $

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 MAI 2017

C.P.U. DESIGN INC.	1199915	09 MAI 2017	PAQUET, BRUNO	Acquisition d'ordinateurs portatifs HP modèle EliteBook 840 - G3 (Ultrabook) selon l'entente.	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	5 846,14 $
C.P.U. DESIGN INC.	1200065	10 MAI 2017	COURCHESNE, YVES	Achat - Téléviseur LCD et support Tv pour la salle de mesure d'urgence - Service des finances	Finances	Administration, finances et approvisionnement	2 055,66 $
C.P.U. DESIGN INC.	1200065	17 MAI 2017	COURCHESNE, YVES	Achat - Téléviseur LCD et support Tv pour la salle de mesure d'urgence - Service des finances	Finances	Administration, finances et approvisionnement	50,39 $
C.P.U. DESIGN INC.	1200626	11 MAI 2017	PELLERIN, GUY	Achat - Workstation de table - Service des infrastructures, voirie et transports	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	3 902,57 $
C.P.U. DESIGN INC.	1200968	12 MAI 2017	BOULIANNE, MARTIN	Achat - Portable et ordinateur de table - Service des infrastructures, voirie et transports - # de dérogation R249626	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	4 937,48 $
C.P.U. DESIGN INC.	1201625	16 MAI 2017	ROSAY, MELINA	Ordinateur de table, Configuration faible encombrement (modèle SFF)	Communications	Rel. avec les citoyens et communications	4 494,13 $
CAMIONS CARL THIBAULT INC.	1203880	25 MAI 2017	LEARY, GENEVIEVE	Achat de pièces mécaniques - Inventaire Viau	Approvisionnement	Matériel roulant	2 055,88 $
CAMIONS INTER-ANJOU INC.	PIR849013	17 MAI 2017	GAUVREAU, ALAIN	2017 PFDS BCG TURBO	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 913,62 $
CAMIRAND, HELENE	1203812	25 MAI 2017	CHARPENTIER, ANNE	Travail graphique projet Croque insectes pour le container/cantine, chapiteau et autres éléments : Bannières, panneaux, menus, photobooth, appliques, étampes, etc.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	4 900,00 $
CANADIEN NATIONAL	1199831	09 MAI 2017	BROUSSEAU, DANIEL	Factures - (passage à niveau) du Canadien National pour la division de la Géomatique.	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	16 660,24 $
CAN-AQUA INTERNATIONAL LTEE	1200064	10 MAI 2017	ST-ONGE, JEAN	PLOMBERIE - ACHAT INTERCEPTEUR DE GRAISSE MODÈLE SG-75-S - L.VEZINA	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 556,45 $
CARR MCLEAN LIMITED	1200865	12 MAI 2017	SINCLAIR, NANCY	Achat de matériel spécialisé pour la conservation des documents d'archives/section des archives - Greffe, conforme à la facture 803544	Greffe	Greffe	2 017,92 $
CARREFOUR ACTION MUNICIPALE ET FAMILLES	1199380	08 MAI 2017	DEROME, JOHANNE	Renouvellement adhésion au Carrefour action municipale et famille 2017-2017	Diversité sociale et des sports	Act. récréatives - Dir. et adm. - À répartir	7 942,30 $
CARREFOUR RELANCE	2171361001	16 MAI 2017	GAGNE, DIANE	DOSSIER DÉCISIONNEL NUMÉRO 2171361001 - ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 2 884.00$ POUR L'ANNÉE 2017.	Diversité sociale et des sports	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	2 884,00 $
CARRELAGES DE MONTREAL LTEE	1202654	19 MAI 2017	DESJARDINS, SYLVIE	INSPECTION COMPLÈTE DES 2 BASSINS EN IDENTIFIANT LES ZONES À REPARER, REMPLACEMENT DES TUILES NECESSAIRES, JOINTS SOUPLE, INSPECTION DES GOULOTTES ET DE LA PLAGE - THAYS TORRES	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	10 498,75 $
CARRIERE ST-JACQUES INC.	1137104	17 MAI 2017	GAGNON, ANNIE	Pierre concassée MG-20	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Réseau de distribution de l'eau potable	66 049,85 $
CARRIERE ST-JACQUES INC.	1190872	15 MAI 2017	SAVARD, JACQUES	Bon de commande ouvert pour l'année 2017 pour l'achat de pierre concassée pour usages multiples selon l'entente 1109176.	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseaux d'égout	5 769,20 $
CARRIERE ST-JACQUES INC.	1201404	15 MAI 2017	ASHKAR, CHRISTOPHE	LAC - Pierre concassé	Lachine	Réseau de distribution de l'eau potable	4 383,42 $
CARRIERE ST-JACQUES INC.	1203639	25 MAI 2017	LAPOINTE, LOUIS	Pierre concassée (hors entente) - Du 1er au 30 avril 2017	Ahuntsic - Cartierville	Réseau de distribution de l'eau potable	14 539,36 $
CARROSSERIE IBERVILLE INC.	010305	17 MAI 2017	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:435455	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	12 235,99 $
CDA 9352-6978 QUEBEC INC.	1202632	19 MAI 2017	COURNOYER, FRANCOIS	RÉPARATION DE CLOTURE - DÉPOT A NEIGE	Concertation des arrondissements	Exploitation des sites de disposition de neige	3 077,39 $
CEDROM-SNI INC	inv0074711	25 MAI 2017	DURAND, CATHERINE	Réf # 311 / Licence de redistribution - 13 utilisateurs - 60 documents	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 251,04 $
CEGA ELECTRICITE MULTIMEDIA INC.	1057505	27 MAI 2017	CONVERSIONS, SIMON	Installation de fibres optiques dans le secteur est du Quartier des spectacles	Culture	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	7 473,36 $
CEGEP DE SAINT-LAURENT	1198454	03 MAI 2017	HOOPER, CHANTAL	Formation des préposés à l'aqueduc (OPA), du 13 mars au 4 avril, J.Dubois, B.Constantinescu, G.Charron, R.Gareau	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseau de distribution de l'eau potable	5 879,30 $
CEGEP MARIE-VICTORIN	1203410	24 MAI 2017	LEMAY, YVES	Session de planification de la retraite - cols blancs - groupe 61 les 4, 11 et 18 mai 2017 - facture 09325918.	Dépenses communes	Sécurité du revenu	2 340,33 $
CENTRE AGRICOLE J.L.D. INC.	1194260	15 MAI 2017	BRANCONNIER, SERGE	pièces pour4520 # 413-07507 et section pour 592-12300 V.M. tracteur V.M.pompe eau joint bras axe roue filtre pour 593-12300 V.M.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 047,15 $
CENTRE DE CAMIONS CAMBEC DIESEL INC.	MAD852383	17 MAI 2017	VEILLETTE, PATRICK	INSPECTION SAAQ ET RÉPARATIONS RELATIVES À L'INSPECTION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	7 036,13 $
CENTRE DE CONSERVATION DU QUEBEC	1199268	08 MAI 2017	DRAPEAU, MATHIEU	CONTRAT 1462-i-022 Expertise de finis peints de l'extérieur de la maison Mary-Dorothy-Molson	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	2 560,33 $

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 MAI 2017

CENTRE DE L'AUTO RENE DOYON	21463a	03 MAI 2017	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:434889	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 065,02 $
CENTRE DE L'AUTO RENE DOYON	22015a	27 MAI 2017	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:436001	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 356,47 $
CENTRE DE L'AUTO RENE DOYON	22032a	27 MAI 2017	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:436002	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 547,81 $
CENTRE DE SERVICE 2010 ENR.	32991	06 MAI 2017	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:435158	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 112,48 $
CENTRE DE SERVICE 2010 ENR.	33111	27 MAI 2017	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:435952	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 000,68 $
CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUEBEC	am009551	16 MAI 2017	DURAND, CATHERINE	Cellulaires pour les employés d'Espace pour la vie (comprenant les frais reliés à la migration)	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	9 373,61 $
TECHNOLOGIE PHYSIQUE ET PHOTONIQUE DE MONTREAL	1108514	27 MAI 2017	CONVERSIONS, SIMON	Évaluation d'un panneau lumineux pour fin de conformité technique à l'appel d'offre "Fourniture et installation des panneaux et du nouveau système de jalonnement dynamique"(16-14789)	Infrastructures, voirie et transports	Signalisation lumineuse	8 923,94 $
CENTRE DU JARDIN DEUX-MONTAGNES INC.	1200299	27 MAI 2017	CONVERSIONS, SIMON	Projet: Parc Hutchison/des Pins	Plateau Mont-Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	2 712,61 $
CENTRE DU TRAVAILLEUR F.H. INC.	1197741	01 MAI 2017	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - VETEMENTS DE PLUIE, POLAR	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	3 155,92 $
CENTRE DU TRAVAILLEUR F.H. INC.	1198437	03 MAI 2017	LEARY, GENEVIEVE	Achat de gilets de sécurité - Inventaire Colbert sur entente 1109736	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	7 080,34 $
CENTRE DU TRAVAILLEUR F.H. INC.	1199357	08 MAI 2017	LEARY, GENEVIEVE	Achat de gilets de sécurité - Inventaire Colbert sur entente 1109736	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	4 055,14 $
CENTRE DU TRAVAILLEUR F.H. INC.	1201215	15 MAI 2017	HAMELIN-PROVOST, GINETTE	RÉAP. CDM INVENTAIRE GILET PLUIE, GILET ORANGE	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	6 314,99 $
CENTRE DU TRAVAILLEUR F.H. INC.	1202082	17 MAI 2017	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - GILET DE SECURITE ET POLAR	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	2 897,65 $
CENTRE DU TRAVAILLEUR F.H. INC.	1203109	23 MAI 2017	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - VETEMENTS DE PLUIE	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	3 681,91 $
INTERUNIVERSITAIRE DE RECHERCHE EN ANALYSE DES ORGANISATIONS (CIRANO)	1202965	23 MAI 2017	MARCOUX, ALAIN	Cotisation de membre corporatif du CIRANO pour la période du 20 avril 2017 au 19 avril 2018 selon la facture 2017-184.	Dépenses communes	Autres - Administration générale	26 246,87 $
CENTRE N A RIVE DE MONTREAL	2171361001	16 MAI 2017	GAGNE, DIANE	DOSSIER DÉCISIONNEL NUMÉRO 2171361001 - ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 4 549.00$ POUR L'ANNÉE 2017.	Diversité sociale et des sports	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	4 549,00 $
CERTIFLO INC.	CAR850488	01 MAI 2017	GAUVREAU, ALAIN	REMPLACEMENT DU P.T.O VOIR FCT#88569 AUTORISÉ PAR B.ALLARD	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 600,81 $
CFGL METAUX	1200629	11 MAI 2017	LEARY, GENEVIEVE	Production d'épinglette ville de Mtl - Inventaire Colbert	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	5 721,82 $
CG PONTS ROULANTS ET PALANS INC.	NME852699	18 MAI 2017	CAZA, RICHARD	GP/Réparation de ponts-roulants garage mécanique	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 000,01 $
CHAINES ET ELINGUES ST-PIERRE CANADA LTEE	1200584	11 MAI 2017	ST-LAURENT, CAROLINE	Fabrication de 2 lèves-plaque ergonomiques d'une de capacité de 400lb pour la Voirie de RPP tel que soumission SM-0078064 (G.S.)	Rosemont- La Petite-Patrie	Réseau de distribution de l'eau potable	2 275,39 $
CHAMPLAIN DODGE CHRYSLER LTEE	bd19913	25 MAI 2017	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:435731	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 612,79 $
CHARTRAND FORD (VENTES) INC.	DIC848364	02 MAI 2017	LEBRUN, ANDRÉ	0CORE BRC243RM CALIPER FREIN AVG	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 373,00 $

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 MAI 2017

CHARTRAND FORD (VENTES) INC.	DIC850609	02 MAI 2017	LEBRUN, ANDRÉ	8C3Z-1015-K JANTES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 227,86 $
CHARTRAND FORD (VENTES) INC.	SLT852134	23 MAI 2017	MONTPETIT, SYLVAIN	4C3Z 16450GAA MARCHE PIED	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	382,68 $
CHARTRAND FORD (VENTES) INC.	SLT852134	16 MAI 2017	MONTPETIT, SYLVAIN	8C3Z17683-AC MIRROIR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 093,15 $
CHEMISE EMPIRE LTEE	1196240	23 MAI 2017	LEARY, GENEVIEVE	REAPP COLBERT - CHEMISES SIM	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	7 744,77 $
CHEMISE EMPIRE LTEE	1201256	15 MAI 2017	HAMELIN-PROVOST, GINETTE	RÉAP. CDM INVENTAIRE CHEMISES	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	3 260,33 $
CHUBB EDWARDS	1199716	09 MAI 2017	LEVESQUE, PIERRE	Inspection annuelle du système d'alarme incendie à la Biblio et centre comm. CDN	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 402,11 $
CIMA +	1178457	27 MAI 2017	CONVERSIONS, SIMON	Réf.:MP175017 Offre de services professionnels - Rue Lambert-Closse. Plans et devis pour soumission, surveillance partielle durant les travaux.	Ville-Marie	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	4 695,04 $
CIRA SERVICES MEDICAUX INC.	1198744	04 MAI 2017	LOISELLE, ERIC	Expertises spécialiste en psychiatrie - 3 factures	Ressources humaines	Gestion du personnel	5 850,43 $
CIRA SERVICES MEDICAUX INC.	1198751	04 MAI 2017	LOISELLE, ERIC	Comité conjoint pour ABR Dr Jean Levesque et Dre Sinda Guizani	Ressources humaines	Gestion du personnel	2 204,74 $
CIRA SERVICES MEDICAUX INC.	1201326	15 MAI 2017	LOISELLE, ERIC	CIRA, Expertise et comité conjoint psychiatre - 3 Factures	Ressources humaines	Gestion du personnel	5 619,46 $
CIRA SERVICES MEDICAUX INC.	1201383	15 MAI 2017	LOISELLE, ERIC	Services médicaux Expertise Spécialiste - Facture #579599	Ressources humaines	Gestion du personnel	2 068,25 $
CIRA SERVICES MEDICAUX INC.	1201388	15 MAI 2017	LOISELLE, ERIC	Services médicaux - Facture #579598	Ressources humaines	Gestion du personnel	2 068,25 $
CIRCLE PACIFIC IMPORTS	923905	16 MAI 2017	VALIQUETTE, LUCILLE	Biodôme, Jardin botanique, Insectarium	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 340,02 $
CLAIRE LAVOIE	1201897	17 MAI 2017	VIDAL, STEPHANIE	Rédaction du rapport d'activités SIM 2016_demandé par Gabrielle Charbonneau	Communications	Rel. avec les citoyens et communications	5 118,14 $
CLAIRE LAVOIE	1203729	25 MAI 2017	BEAUCHAMP, LOUIS	Service - Rédaction de textes - pigistes externes	Communications	Rel. avec les citoyens et communications	22 827,42 $
CLEAN WATER WORKS INC	1198594	04 MAI 2017	BOUTIN, PIERRE	Gainage de drains privés au 5775 Décarie, selon soumission du 24-04-2017	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseaux d'égout	22 257,35 $
CLEAN WATER WORKS INC	1200971	25 MAI 2017	BOUCHARD, NATHALIE	Contrat gré à gré pour le nettoyage et inspection à la caméra CCTV des conduites d'égouts, regards, puisards, chambres de vannes et boîtiers de vannes dans les zones touchées par les inondations printanières. Arr.:PRF-AHU et IBSG et PAT-RDP	Service de l'eau	Sécurité civile	246 187,81 $
CLEB CONSULTANT INC.	1197569	01 MAI 2017	ARCAND, PATRICIA	Réalisation d'essais de fumée, analyse des parapets et simulation afin d'analyser l'enveloppe du Centre Culturel Notre-Dame de Grace - Incidence 12635	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Bibliothèques	8 818,95 $
CLEB LABORATOIRE INC.	1168670	27 MAI 2017	CONVERSIONS, SIMON	Analyse de cycle de vie nécessaire pour l'obtention du crédit Building-Life cycle Impact réduction dans le cadre du projet de l'Esplanade Clark - 15104	Gestion et planification immobilière	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	7 349,12 $
CLEMENT BOILY	1201948	18 MAI 2017	LAVOIE, MARIE-CLAUDE	Coaching 2017 pour Johanne Rouillard - Directrice Exploitation immobilière, entretien et énergie	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	10 498,75 $
CLIFFORD UNDERWOOD HYDRAULIQUE LTEE.	MAD851829	11 MAI 2017	BRISEBOIS, JOEL	FOURNIR PO CLIFFORD UNDERWOODS SELON FACTURE 2017-61888 POUR INSPECTION, REPARATION ET CERTIFICATION ANNUEL DU VERIN	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 297,13 $
CLIFFORD UNDERWOOD HYDRAULIQUE LTEE.	MAD852264	16 MAI 2017	LONGPRE, ERIC	ENTRETIEN CERTIFICATION REMPLACER VALVE POUR MONTER ET DESCENDRE LE VERIN	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 091,36 $
CLIFFORD UNDERWOOD HYDRAULIQUE LTEE.	MAD852290	16 MAI 2017	LONGPRE, ERIC	REMPLACER POMPE HYDRAULIQUE POUR VERIN # 8-910 EN URGENCE################	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 123,38 $
CLINIQUE CHIRURGICALE DE LAVAL S.E.N.C.R.L.	1201398	15 MAI 2017	LOISELLE, ERIC	Chirurgie orthopédique Dr Sébastien Guimond, Dr David Blanchette - Facture #09228	Ressources humaines	Gestion du personnel	3 490,00 $
CLUB DE BOXE DE L'EST	2171361001	16 MAI 2017	GAGNE, DIANE	DOSSIER DÉCISIONNEL NUMÉRO 2171361001 - ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 2 736.00$ POUR L'ANNÉE 2017.	Diversité sociale et des sports	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	2 736,00 $

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 MAI 2017

CLUB DE RECHERCHE D'EMPLOI DU SUD-OUEST DE MONTREAL INC.	2171361001	16 MAI 2017	GAGNE, DIANE	DOSSIER DÉCISIONNEL NUMÉRO 2171361001 - ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 2 136.00$ POUR L'ANNÉE 2017.	Diversité sociale et des sports	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	2 136,00 $
COALITION MONTREAL-ANDRE CORDEAU	allocationcoalition16052017	19 MAI 2017	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	Dépenses admissibles à un remboursement d'allocation aux partis autorisés (articles 449.1 à 449.3 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités).	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	6 343,00 $
COALITION MONTREAL-ANDRE CORDEAU	allocoalition090520177	15 MAI 2017	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	Dépenses admissibles à un remboursement d'allocation aux partis autorisés (articles 449.1 à 449.3 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités).	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	3 351,58 $
COALITION MONTREAL-ANDRE CORDEAU	verif2016coalitionmtl	15 MAI 2017	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	REMBOURSEMENT DES FRAIS DE VÉRIFICATION DES ÉTATS FINANCIERS 2016 SELON L'ARTICLE 490 DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS.	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	5 600,00 $
COENCORP	1199428	08 MAI 2017	GUINDON, PATRICE	Entente d'entretien de logiciel et de soutien technique "Coenhelp" pour St-Léonard pour 2017 - Service du matériel roulant et des ateliers	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 006,26 $
COFFRES-FORTS C.B. 2000 INC.	1199071	05 MAI 2017	CLOUTIER, STEPHANE	Achat d'un coffre-forts sur mesure à 8 compartiments. Soumission #15 novembre 2016	Plateau Mont-Royal	Autres - Administration générale	3 506,58 $
COFORCE INC.	1201178	15 MAI 2017	SAVAGE, CLAUDE	Entretien ménager --- facture IN035624 --- AVRIL 2017	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 381,93 $
COGECO PEER 1 (CANADA) INC.	1202821	23 MAI 2017	LÊ, SON-THU	MAINTENANCE ET REPARATION DES INTERSECTIONS (ONU) A DIVERS ENDROIT (2017) - Ref : P. Ricci	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	20 997,50 $
COMEAU EXPERTS CONSEILS	1054020	27 MAI 2017	CONVERSIONS, SIMON	Conception des plans et devis de l'aménagement d'un terrain multisports sur surface synthétique au Parc Rutherford (1150225001, CA15 240282, VMP-15-007)	Ville-Marie	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	29 812,15 $
COMMISSION SCOLAIRE DE MONTREAL (CSDM)	1203015	23 MAI 2017	PLANTE, STÉPHANE	Projets de médiation culturelle: Ateliers de danse et de musique en milieu scolaire	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Autres - activités culturelles	10 000,00 $
COMMUNICATIONS PANORAMIK	1198058	02 MAI 2017	WU, CANDY YU	Production d'un document d'introduction aux infrastructures pour les nouveaux employés dans le cadre d'une formation d'accueil	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	4 317,55 $
COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DU CANADIEN PACIFIQUE	1199844	09 MAI 2017	BROUSSEAU, DANIEL	facture # 11092170 des mois d'avril 2017 du Chemin de Fer Canadien Pacifique pour la division de la Géomatique	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	2 173,50 $
COMPILATION DE BASE DE DONNEES TRAFFIC INC.	1203896	25 MAI 2017	BOULIANNE, MARTIN	Services professionnels - Comptage par miovision sur 5 intersections Peel/Wellington, Duke/Wellington, Nazareth/Wellington, Notre-Dame/Peel, Montagne/Notre-Dame. sur 3 jours, le mardi, mercredi et jeudi.	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	3 286,11 $
COMPRESSEURS GAGNON INC	1197927	02 MAI 2017	LEVESQUE, PIERRE	TNC - Édifice Madison, C.S.M. Madison (0138) - 2120, Madison - Remplacement des compresseurs d'air pour les ateliers mécaniques - 2 soumissions	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	19 497,25 $
COMPRESSEURS GAGNON INC	CAR853036	25 MAI 2017	BRANCONNIER, SERGE	PIÈCES POUR CAMION AXIAL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 890,02 $
COMPUGEN INC.	1198456	03 MAI 2017	ROSAY, MELINA	Écran 24 pouces	Communications	Rel. avec les citoyens et communications	2 047,26 $
COMPUGEN INC.	1202833	19 MAI 2017	ROSAY, MELINA	Acquisition du logiciel Office 2016 (14 licences) pour les nouveaux ordinateurs du Service des communications	Communications	Rel. avec les citoyens et communications	4 968,30 $
COMPUGEN INC.	1203308	24 MAI 2017	MARCOUX, ALAIN	Acquisition de licences office standard 2016 selon la soumission 3352837SQ.	Direction générale	Conseil et soutien aux instances politiques	3 193,91 $
COMPUGEN INC.	1203489	24 MAI 2017	LEVEILLE, MARIE-LYNE	Écran 22 pouces	Affaires juridiques	Affaires civiles	2 099,70 $
COMPUGEN INC.	1203772	25 MAI 2017	JODOIN, LUC	Renouvellement des 150 licences Sitekiosk installées sur les tablettes Lenovo dans les bibliothèques du réseau	Culture	Bibliothèques	3 760,65 $
CONCERTATION VILLE EMARD COTE ST-PAUL	ce160215114591700426042017	01 MAI 2017	GAGNE, DIANE	RÉSOLUTION : CE16 0215 - 1145917004. CONDITION : ARTICLE 3.2.1 DE LA CONVENTION POUR L'ANNÉE 2016.	Dépenses communes	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	86 600,00 $
CONFERENCE INTERNATIONALE DES ARTS DE LA SCENE DE MONTREAL	ce170550117119700402052017	01 MAI 2017	GAGNE, DIANE	RÉSOLUTION : CE17 0550 - 1171197004. CONDITION : ARTICLE 3.2.1 DE LA CONVENTION.	Dépenses communes	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	27 000,00 $
CONNECTIONS PUR-TEL	1200753	12 MAI 2017	BEAUCHAMP, CARLE	Facture - Achat Câblage SPVM 1441 St-Urbain - Service des technologies de l'information	Technologies de l'information	Gestion de l'information	2 362,21 $

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 MAI 2017

CONSTANCE RAMACIERE	1204100	26 MAI 2017	DUGUAY, MARIO	Services professionnels pour le design d'une activité d'échange d'information, de consolidation et de mobilisation d'équipe et d'animer la rencontre, Constance Ramacière. DEM: Lyne Marier, gré à gré	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	2 677,18 $
CONSTRUCTION CAMARA	1203859	25 MAI 2017	JACOB, DOMINIQUE	BCO 2017 - EXCAVATIONS PNEUMATIQUES AVEC OPÉRATEUR : SCIAGE, REMBLAI, COMPACTION, DISPOSITION DE TERRE /300$ (MOBILISATION /250$) (SUR APPEL - 2 SERVICES MIN. + PRÉAVIS 48h /530$) - SOUMISSION 03 04 2017 APPRO. D. JACOB	Pierrefonds - Roxboro	Réseaux d'égout	20 997,50 $
CONSTRUCTION CAMARA	ou1120588a27	17 MAI 2017	Système OUTILLAGE	0725064-Travaux d'aqueduc,12/05/2017	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseau de distribution de l'eau potable	2 225,73 $
CONSTRUCTION CAMARA	ou1120671a27	24 MAI 2017	Système OUTILLAGE	0725064-Travaux d'égouts,19/05/2017	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseaux d'égout	2 503,95 $
CONSTRUCTION DJL INC	1197738	01 MAI 2017	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - EMULSION DE BITUME	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	3 023,64 $
CONSTRUCTION DJL INC	1197866	02 MAI 2017	PAQUET, MARIE-FRANCE	BCO - Asphalte EC-10 PG58-18 - L'arrondissement Outremont	Outremont	Réseau de distribution de l'eau potable	15 748,12 $
CONSTRUCTION N.R.C INC.	771575	27 MAI 2017	CONVERSIONS, SIMON	SO219701 -DRM002197-TF-01 - CONSTRUCTION N.R.C. INC - TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES FEUX DE CIRCULATION À L'INTERSECTION DE LA RUE GUY ET DU BOUL. RENE-LEVESQUE. ARR: VILLE-MARIE. REF: ANNE-MARIE PERREAULT, ING.	Infrastructures, voirie et transports	Signalisation lumineuse	2 847,32 $
CONSULTANTS LEGICO-CHP INC.	1197870	02 MAI 2017	BIRON, PAULE	expert dossier 15-003191	Dépenses communes	Autres - Administration générale	6 981,67 $
CONSULTANTS LEGICO-CHP INC.	1202782	19 MAI 2017	BIRON, PAULE	consultants dossier 15-003191	Dépenses communes	Autres - Administration générale	8 057,79 $
CONSULTANTS LEGICO-CHP INC.	1203384	24 MAI 2017	BIRON, PAULE	expert évaluateur dossier 15-003191	Dépenses communes	Autres - Administration générale	10 105,05 $
CONTEX ENVIRONNEMENT INC.	1201047	15 MAI 2017	LAVOIE, MARIE-CLAUDE	Conseiller - Protection et contrôle de la qualité de l'air	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 047,26 $
COOPERATIVE DE L'UNIVERSITE LAVAL	1198545	04 MAI 2017	DUFRESNE, ALAIN	I Pad Air et I Pad Pro avec étui/ Entente1163361/ TP-Aqueduc-Alain Dufresne	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	2 054,60 $
COOPERATIVE DE L'UNIVERSITE LAVAL	1200217	10 MAI 2017	COURCHESNE, YVES	Acquisition d'iPad pro 12,9" 256 go gris cosmique (wi-fi + cell), de garantie et d'un Apple smart keyboard français qui protège l'écran, lorsque fermé, de protecteur d'écran et de crayons pour iPad.	Finances	Administration, finances et approvisionnement	6 422,08 $
COOPERATIVE DE SOLIDARITE TERRITOIRES	1202515	18 MAI 2017	LEFEBVRE, MARTIN	Facture 23 - Renouvellement - Services d'hébergement du calendrier interactif des événements du site web d'Espace pour la vie - Période du 1er mai 2017 au 30 avril 2018	Technologies de l'information	Gestion de l'information	10 498,75 $
COOPERATIVE DE TRAVAIL L'ENCLUME	1201998	17 MAI 2017	ST-ONGE, JEAN	Services professionnels relatifs à la réalisation de la recherche documentaire portant sur l'ex-caserne 14 (bât.301), située au 4247 rue St-Dominique dans l'arrondissement Plateau-Mont-Royal.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	10 288,78 $
DES COMMISSIONNAIRES (DIVISION DU QUEBEC)	1190318	01 MAI 2017	GADBOIS, CATHY	Commande ouverte 2017 pour service de gardiennage selon le plan de protection - SIM, MRA, Grands Parcs et patinoire du CH	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	189 762,81 $
DES COMMISSIONNAIRES (DIVISION DU QUEBEC)	1196213	01 MAI 2017	GADBOIS, CATHY	Commande ouverte 2017 pour service d'agents de sécurité et tous les services connexes hors du plan de protection (ponctuels) + non facturables aux clients (Hôtel de Ville + cour municipale)	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	375 435,30 $
COSME	1197933	02 MAI 2017	HOOPER, CHANTAL	Colonne	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseau de distribution de l'eau potable	2 284,88 $
COUVERTURE MONTREAL-NORD LTEE	1198082	02 MAI 2017	BOUVRETTE, JEAN	Travaux d'urgence - refaire le scellement des joints toiture jardin botanique entrée principale	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	18 359,50 $
CPU SERVICE INC.	1198957	05 MAI 2017	THIBAULT, GERVAIS	Renouvellement - Contrat d'entretien RAO - Maintenance physique pour serveur géolocalisation - Période du 7 mai 2017 au 6 mai 2018 - STI	Technologies de l'information	Gestion de l'information	4 122,86 $
CREE COMMUNICATIONS	1203060	23 MAI 2017	VIDAL, STEPHANIE	Traduction de texte pour le Coup d'¿il, traduction des crédits photos et insertion des exergues, modifications aux textes français Resp. Patricia Bouchard	Communications	Rel. avec les citoyens et communications	6 605,00 $
CREUSAGE RL	1185066	18 MAI 2017	CHARBONNEAU, GUY	BC ouvert 2017 - Disposition des boues lors de nettoyage de puisards	Ville-Marie	Réseaux d'égout	12 598,50 $

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 MAI 2017

CREUSAGE RL	1202159	17 MAI 2017	AMOUSSOU, EULOGE	LAC - Creusage pneumatique	Lachine	Réseau de distribution de l'eau potable	4 345,44 $
CREUSAGE RL	ou1123805a24	10 MAI 2017	Système OUTILLAGE	0725060-hydro excavation ,05/05/2017	Ahuntsic - Cartierville	Réseau de distribution de l'eau potable	2 880,59 $
CROSSROADS C&I (TMA827266)	1199178	08 MAI 2017	ST-ONGE, JEAN	ACHAT DIVERS PIÈCES DE PLOMBERIE - L.VÉZINA	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 598,87 $
CSPQ-SERVICE DE LA DISTRIBUTION DOCUMENTAIRE	1202909	19 MAI 2017	PERRAS, SYLVAIN	74250 - Conception et production d'aide-mémoires et etc.	Technologies de l'information	Gestion du personnel	41 922,50 $
CTC TRADUCTION	1201982	17 MAI 2017	CHAPUT, CHRISTIAN	Facture - Service de traduction tel que convenu avec la firme CTC - STI	Technologies de l'information	Gestion de l'information	16 992,23 $
CUBEX LIMITED	DIC852230	16 MAI 2017	DESMARAIS, RICHARD	jantes et pneus pour balais de rue Ravo	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 362,21 $
CUDDIHY O'BOMSAWIN AVOCATS	1197918	02 MAI 2017	BELPAIRE, VERONIQUE	avocats dossier 15-001246	Affaires juridiques	Affaires civiles	4 006,32 $
CUDDIHY O'BOMSAWIN AVOCATS	1199673	09 MAI 2017	BELPAIRE, VERONIQUE	avocats dossier 15-001246	Affaires juridiques	Affaires civiles	3 383,75 $
CUISINE-ATOUT ENTREPRISE D'INSERTION INC.	1201196	15 MAI 2017	LEVEILLE, MARIE-LYNE	Service - Traiteur Journée Juridique du 3 mai 2017	Affaires juridiques	Affaires civiles	2 354,25 $
CYCLO CHROME INC.	1200361	11 MAI 2017	ROUSSEL, BRUNO	Réparation/Entretien - Vélo / 1891	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 364,55 $
CYCLO CHROME INC.	1200594	11 MAI 2017	LONGPRE, ERIC	Réparation/Entretien - Vélo / 1892	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 683,66 $
CYCLO CHROME INC.	1200596	11 MAI 2017	LONGPRE, ERIC	Réparation/Entretien - Vélo / 1893	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 621,43 $
DAFCO FILTRATION GROUP CORPORATION	1200407	11 MAI 2017	LABOS, COSTAS	VCR - DIVERS FILTTRES - DEMANDE PAR BENOIT BENOIT	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	9 103,55 $
DANSE COUNTRY HONKY TONK	2171361001	16 MAI 2017	GAGNE, DIANE	DOSSIER DÉCISIONNEL NUMÉRO 2171361001 - ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 2 226.00$ POUR L'ANNÉE 2017.	Diversité sociale et des sports	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	2 226,00 $
DANY TREMBLAY SOUDURE INC.	1203017	23 MAI 2017	LEVESQUE, SEBASTIEN	Racks à tuyau pour aqueduc ou égouts	Sud-Ouest	Réseau de distribution de l'eau potable	12 237,34 $
DAVID DESHARNAIS-YERGEAU	1195753	27 MAI 2017	CONVERSIONS, SIMON	embellir d'une murale le muret de béton du parc Hutchison des Pins, selon convention	Plateau Mont-Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	3 937,03 $
DEMIX BETON	1199913	09 MAI 2017	DUFRESNE, ALAIN	Achat de béton remblai et prémélangé en avril 2017 (hors entente)	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	7 931,81 $
DEMIX BETON	1199917	09 MAI 2017	CHARBONNEAU, GUY	Béton prémélangé pour chantier en avril et mai 2017 (hors entente échue le 31-03-17)	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	17 075,69 $
DESCHAMPS IMPRESSION INC.	118748	09 MAI 2017	DURAND, CATHERINE	Réf # 275 / Impression de la Programmation Été 2017 : Jardin botanique / Insectarium	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 420,00 $
DESJARDINS ASSURANCES_44	rmi00012290000012 19450001	16 MAI 2017	Système RECLAM	DESJARDINS ASSURANCES\Paiement d'une indemnité pour le dossier 17-000374, sur la liste de paiement 170SIC004 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	3 466,14 $
DESMARAIS & GAGNE INC	1172529	27 MAI 2017	CONVERSIONS, SIMON	Fourniture de 25 barrières de contrôle de foule au Quartier des spectacles - Contrat 15123	Gestion et planification immobilière	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	17 385,67 $
DESMARAIS CONCEPT	1202266	18 MAI 2017	NORMANDIN, HENRI-PAUL	Desmarais concept: fabrication divers épinglettes (commandeur, officier et chevalier) avec LOGO "Ordre de Montréal" selon la facture 041329.	Direction générale	Conseil et soutien aux instances politiques	5 653,59 $
DESPRÉS, LAPORTE INC	fa849382	24 MAI 2017	DURAND, GUILLAUME	Biodôme, Jardin botanique, Insectarium	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 520,00 $
DÉTECTION DE FUITES PGS INC.	1172866	18 MAI 2017	ASHKAR, CHRISTOPHE	BCO-LAC-2017 pour service de détection de fuite d'eau sur demande pour l'année 2017	Lachine	Réseau de distribution de l'eau potable	5 249,37 $
DIANE FORTIER INC	1202476	18 MAI 2017	LEMAY, YVES	Grief : 13-0262 - Sylvain Lefebvre - V/D 991514-00 - facture 4227	Ressources humaines	Gestion du personnel	2 508,36 $
DISTRIBUTION ET ENSEIGNEMENT BOISSINOT INC	1588	25 MAI 2017	DAOUST, LINDA	bc 208695	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 030,00 $
DISTRIBUTIONS LG INC.	1199054	05 MAI 2017	VIDAL, STEPHANIE	Impr/dist d¿avis pour travaux d¿égout/aqueduc et de voirie dans l¿avenue Papineau, rue Jacques-Casault/ave. Charland, arr. Ahuntsic-Cartieville et Villeray, Ent. 1029964. Dem: C. Vaillancourt	Communications	Rel. avec les citoyens et communications	4 871,42 $

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 MAI 2017

DRAINAGE QUEBECOIS	1202253	18 MAI 2017	LORD, MICHEL	Vider/nettoyer 2 puisards du stationnement, effectuer un test de caméra jusqu'au collecteur de la rue, faire test d'eau sur un des bassins du toit afin de vérifier l'étanchéité d'un drain de toit au PDQ 23	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 033,57 $
DRAINAGE QUEBECOIS	1203742	25 MAI 2017	BOISVERT, CHANTAL	ANJ - BCO - 2017 - TP - SERVICE DE DRAINAGE	Anjou	Réseaux d'égout	5 249,37 $
DRIVE PRODUCTS INC	1196056	10 MAI 2017	BRANCONNIER, SERGE	Winch et rouleau d'appuie pour remorque # 763-17129 Outremont	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 741,84 $
DRIVE PRODUCTS INC	LAS851006	09 MAI 2017	VEILLETTE, PATRICK	EXTENDED SHAFT CS24	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 354,98 $
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1198225	03 MAI 2017	HAMELIN-PROVOST, GINETTE	RÉAP. PIR INVENTAIRE BALLAST	Approvisionnement	Construction	1 703,73 $
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1198225	04 MAI 2017	HAMELIN-PROVOST, GINETTE	RÉAP. PIR INVENTAIRE BALLAST	Approvisionnement	Construction	415,35 $
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1199014	05 MAI 2017	LABOS, COSTAS	ACHAT DIVERS PIECES DE CHAUFFAGE POUR GARAGE COUR ST-GRÉGOIRE-E.CORBEIL	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 386,66 $
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1199889	09 MAI 2017	ST-ONGE, JEAN	ÉLECTRICITÉ - ACHAT DE DIVERSES PIÈCES ÉLECTRIQUES POUR L'INVENTAIRE DE L'ATELIER AU 3444 BOUL. ST-JOSEPH EST - LUC BELLEVILLE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 224,21 $
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1200535	11 MAI 2017	ST-ONGE, JEAN	ELECTRICITE - ACHAT FIXT SURF 2X32W EL T8 120V - LUC BELLEVILLE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 001,27 $
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1201034	15 MAI 2017	LABOS, COSTAS	VCR - CONTACTEURS ET CONTACTS AUXILISIRES - DEMANDE PAR BENOIT, BENOIT	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 270,07 $
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1201368	15 MAI 2017	DESORMEAUX, LISE	ST-LEONARD / REAPPROV. (INVENTAIRE - TUBE)	Approvisionnement	Construction	7 026,47 $
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1202856	19 MAI 2017	DESORMEAUX, LISE	ST-LEONARD / REAPPROV. (INVENTAIRE - ELECTRICITE)	Approvisionnement	Construction	1 071,31 $
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1202856	24 MAI 2017	DESORMEAUX, LISE	ST-LEONARD / REAPPROV. (INVENTAIRE - ELECTRICITE)	Approvisionnement	Construction	1 030,56 $
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1203839	25 MAI 2017	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - FIL	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	3 376,39 $
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1203839	25 MAI 2017	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - FIL	Approvisionnement	Construction	3 132,36 $
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1204116	26 MAI 2017	CHARPENTIER, ANNE	Soumission 118332 et 119527 / Pièces électriques pour l'installation de Croque-Insectes	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 300,43 $
DUBO ELECTRIQUE LTEE	2780058	03 MAI 2017	DURAND, GUILLAUME	Biodôme, Jardin botanique, Insectarium	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 118,00 $
DUFRESNE HEBERT COMEAU SOCIETE EN NOM COLLECTIF AVOCAT	1201619	16 MAI 2017	BIRON, PAULE	avocats dossier 16-000366	Affaires juridiques	Affaires civiles	4 156,47 $
DUFRESNE HEBERT COMEAU SOCIETE EN NOM COLLECTIF AVOCAT	1201623	16 MAI 2017	BIRON, PAULE	avocats dossier 15-003251	Affaires juridiques	Affaires civiles	3 267,68 $
DUFRESNE HEBERT COMEAU SOCIETE EN NOM COLLECTIF AVOCAT	1203841	25 MAI 2017	BIRON, PAULE	avocats dossier 15-003251	Affaires juridiques	Affaires civiles	2 217,18 $
DUFRESNE STANDARD & SPECIAL INC.	ROS849438	17 MAI 2017	BEAULIEU, DAMIEN	VIS , RONDELLE ,RIVET ET AUTRE QUINCAILLERIE POUR TRAVAUX EFFECTUER PAR U.T.M.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 018,91 $
E2METRIX INC.	1202557	18 MAI 2017	BOUVRETTE, JEAN	Système d¿un réacteur ECOTHOR-6RD avec panneau de contrôle, écran tactile et surveillance à distance.¿ Installé sur une ligne de dérivation¿ Installation électrique recommandée : 120 VAC, 10-15a¿ Aucun produit chimique¿ Consommation	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	10 900,00 $
E3 SERVICES CONSEILS	1202977	23 MAI 2017	CHAPUT, CHRISTIAN	Services conseils tel que convenu avec la firme E3 services conseils - Programme Transfo-RH - Service des technologies de l'information	Technologies de l'information	Gestion du personnel	9 672,50 $
EAST PENN / POWER BATTERY	1198357	03 MAI 2017	LONGPRE, ERIC	Batteries POUR LES BESOINS DU PARC AUTO	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 519,56 $
ECHAFAUDS PLUS (LAVAL) INC	1198853	05 MAI 2017	LEMAY, JULIE	Escalier Rosette de 3M hauteur X 18' X 5' large	Diversité sociale et des sports	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	4 160,43 $

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 MAI 2017

ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION PUBLIQUE	1199328	08 MAI 2017	LAPOINTE, JOSEE	Dans le cadre du programme de développement des aspirants commandants- diffusion de deux sessions de formation, soit Rôle de leadership d'impact et courage managérial	Ressources humaines	Gestion du personnel	6 299,25 $
ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION PUBLIQUE	1201531	16 MAI 2017	LAPOINTE, JOSEE	Service - Formation sur le courage managérial à quatre cohortes de participants du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) selon l'entente de service 17-18 3332 001.	Ressources humaines	Gestion du personnel	16 939,73 $
ECOLE NATIONALE DE CAMIONNAGE ET EQUIPEMENT LOURD (E.N.C.E.L.)	1201712	16 MAI 2017	LUU, VINH	Formation sur l'opération de la grue et benne basculante	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	2 011,92 $
ECOLE POLYTECHNIQUE MONTREAL	1192918	27 MAI 2017	CONVERSIONS, SIMON	Incidents projet parc Rutherford : Tests sur les particules de TPE.	Ville-Marie	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	2 834,66 $
ECONOLITE CANADA INC.	1201396	15 MAI 2017	LÊ, SON-THU	Achat d'un produit de détection véhiculaire radar Econolite AccuScan 300 - Ref : Roger Bibaud	Infrastructures, voirie et transports	Signalisation lumineuse	9 165,41 $
EDITIONS DE LA LOUPE	fa55705	10 MAI 2017	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	4 779,92 $
EDUCALOI	gdd21713610011604 2017	16 MAI 2017	PINEL-WHITTOM, SOFIA	Dossier décisionnel numéro 2171361001 - Accorder un soutien financier de 3039 $ pour l'année 2017	Diversité sociale et des sports	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	3 039,00 $
EDUMICRO INC.	1202786	19 MAI 2017	ARNAUD, CLEMENT	Formation Ms-Project-Expérimentation pour huit personnes de la Division des grands parcs métropolitains - 4 et 10 mai 2017	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Planification et gestion des parcs et espaces verts	4 272,99 $
ELECTROMEGA LTEE	1203433	24 MAI 2017	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - BRIDE D'ALIMENTATION	Approvisionnement	Construction	4 256,72 $
EMBALLAGE LANICO INC.	50534	15 MAI 2017	VALIQUETTE, LUCILLE	Biodôme, Jardin botanique, Insectarium	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 834,20 $
ENTRAC INC.	1199221	08 MAI 2017	COURCHESNE, YVES	Service d'expertise en ergonomie pour les employés du Service des finances pour l'année 2017.	Finances	Administration, finances et approvisionnement	3 149,62 $
ENTRAC INC.	1200510	11 MAI 2017	DUFRESNE, ALAIN	Bon de commande ouvert pour service d'évaluation ergonomique selon l'Offre de service du 05 mai 2017/Div. RH-Johanne Gagné	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	2 593,19 $
ENTREPRISE DESJARDINS & FONTAINE LTEE	1199398	08 MAI 2017	SAINT-VIL, PHILIPPE	Godet à usage général tel que décrit à votre soumission no 13770 datée du 3 mai 2017.	Materiel roulant et ateliers	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	21 816,40 $
ENTREPRISE DESJARDINS & FONTAINE LTEE	MAD851999	12 MAI 2017	ITIM, SAÏD	BF-2X6X48 / KIT DE DEUX FOURCHE POUR LOADER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 358,02 $
ENTREPRISE DESJARDINS & FONTAINE LTEE	SLT851239	08 MAI 2017	GAUVREAU, ALAIN	ENSEMBLE DE FOURCHE HYD	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	11 764,90 $
ENTREPRISE ROBERT GREEN INC	1197798	02 MAI 2017	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - BLOCS DE BOIS	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	2 551,20 $
ENTREPRISE ROBERT GREEN INC	1197798	03 MAI 2017	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - BLOCS DE BOIS	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	47,24 $
ENTREPRISE ROBERT GREEN INC	1198781	05 MAI 2017	MOREL, STEPHANIE	POUSSIÈRE DE ROCHE POUR CHAUVEAU - MESURE D'URGENCE	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	4 048,19 $
ENTREPRISE ROBERT GREEN INC	1198783	05 MAI 2017	MOREL, STEPHANIE	POUSSIÈRE DE ROCHE - MESURE D'URGENCE - LACHINE	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	5 344,53 $
ENTREPRISE ROBERT GREEN INC	1198797	05 MAI 2017	CHAURET, DANIELLE	POUSSIÈRE DE ROCHE - MESURE D'URGENCE - CHAUVEAU	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	12 144,55 $
ENTREPRISE ROBERT GREEN INC	1201953	17 MAI 2017	LEARY, GENEVIEVE	Réap. Colbert	Approvisionnement	Construction	250,71 $
ENTREPRISE ROBERT GREEN INC	1201953	17 MAI 2017	LEARY, GENEVIEVE	Réap. Colbert	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	47,24 $
ENTREPRISE ROBERT GREEN INC	1201953	17 MAI 2017	LEARY, GENEVIEVE	Réap. Colbert	Approvisionnement	Outillage et machinerie	4 031,52 $

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 MAI 2017

ENTREPRISE ROBERT GREEN INC	1201953	17 MAI 2017	LEARY, GENEVIEVE	Réap. Colbert	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	944,89 $
ENTREPRISE ROBERT GREEN INC	1204123	26 MAI 2017	MARTHET, DOMINIQUE	Achat de pièces de bois pour l'équipe de béton, en référence à la soum. courriel du 18 mai 2017/ TP-André Thibeault.	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	5 649,62 $
ENTREPRISE ROBERT GREEN INC	CAR850792	03 MAI 2017	VACHON, RICHARD	COUPER , ASSEMBLER ET HUILE PIECES DE BOIS POUR CORBEILLE POUR LA MENUISERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	13 742,86 $
ENTREPRISE ROBERT GREEN INC	CAR851792	17 MAI 2017	BEAULIEU, DAMIEN	PRODUITS POUR NETTOYER GRAFFITI POUR LA MENUISERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 028,15 $
ENTREPRISES DE BILLY INC.	1189142	04 MAI 2017	VEILLETTE, PATRICK	BCO-LAC-2017 Réparation sur vehicule	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 149,62 $
DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1197743	01 MAI 2017	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - BOTTINES DE SECURITE	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	5 102,51 $
DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1198439	03 MAI 2017	LEARY, GENEVIEVE	Achat de bottes de sécurité sur entente 1081013 - Inventaire Colbert	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	3 654,47 $
DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1199337	08 MAI 2017	HAMELIN-PROVOST, GINETTE	RÉAP. VER INVENTAIRE BOTTES	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	2 027,51 $
DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1199360	08 MAI 2017	ROUSSIN, VERONIQUE	Achat de bottes - Inventaire Colbert + mesure d'urgence sur entente 1081013	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	13 294,72 $
DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1200203	10 MAI 2017	GAGNE-TRINQUE, MALINE	Achat de bottes divers sur entente 1081013 - Inventaire SPVM	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	13 847,55 $
DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1200334	26 MAI 2017	HAMELIN-PROVOST, GINETTE	RÉAP. PIR INVENTAIRE MASQUE, LUNETTES	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	3 616,82 $
DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1200334	11 MAI 2017	HAMELIN-PROVOST, GINETTE	RÉAP. PIR INVENTAIRE MASQUE, LUNETTES	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	22,05 $
DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1200875	12 MAI 2017	LABELLE, MARC-ANDRÉ	RÉAP. CDM INVENTAIRE SOULIERS, LUNETTE, MASQUE, COUVRE-CHAUSSURE, BOTTE	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	9 423,27 $
DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1201216	19 MAI 2017	HAMELIN-PROVOST, GINETTE	RÉAP. CDM INVENTAIRE MASQUE, SOULIERS, BOTTES	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	202,33 $
DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1201216	15 MAI 2017	HAMELIN-PROVOST, GINETTE	RÉAP. CDM INVENTAIRE MASQUE, SOULIERS, BOTTES	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	6 119,55 $

DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1201216	23 MAI 2017	HAMELIN-PROVOST, GINETTE	RÉAP. CDM INVENTAIRE MASQUE, SOULIERS, BOTTES	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	226,77 $
DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1202083	17 MAI 2017	HAMELIN-PROVOST, GINETTE	RÉAP. CDM INVENTAIRE SOULIERS, BOTTES	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	4 275,35 $
DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1203111	23 MAI 2017	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - COUVRE LUNETTE SOUDEUR, SOULIERS, BOTTINES...	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	7 365,82 $
DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1203833	25 MAI 2017	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - SOULIERS, BOTTINES, DRAPEAU SEC.,	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	241,89 $
DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1203833	25 MAI 2017	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - SOULIERS, BOTTINES, DRAPEAU SEC.,	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	6 190,90 $
ENVELOPPE LAURENTIDE INC	1203439	24 MAI 2017	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - ENVELOPPES	Approvisionnement	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	5 971,68 $
ENVIROSERVICES INC	1201493	16 MAI 2017	DUSSAULT, MARC	Échantillonnages, analyses chimiques de sols et émission de rapports.	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseau de distribution de l'eau potable	6 859,34 $
EQUIPAR MANUFACTURIER D'EQUIPEMENT DE PARCS INC.	1202321	18 MAI 2017	BOULIANNE, MARTIN	IN 302201 - DRM 003022-TR-01. Achat de 5 tables de pique-nique de 71" long. V/Soumission 17039. Demandeur: Fernando Rivera. TR: CG15 0415. Gré à gré.	Infrastructures, voirie et transports	Construction d'infrastructures de voirie	17 590,66 $
EQUIPEMENT ROBERT NADEAU INC	1199884	09 MAI 2017	WU, CANDY YU	peinture rouge D'HIVER	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	3 449,00 $
EQUIPEMENT WAJAX	SLT852715	24 MAI 2017	GAUVREAU, ALAIN	A-74724 - VEH 433-13616 - PIECES POUR REPARATION DE TRACTEUR JCB 406B	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 812,39 $
EQUIPEMENTS J.K.L. INC.	MAD840056	18 MAI 2017	VEILLETTE, PATRICK	KIT DE TOILE POUR SALEUSE NIDO AVEC LES BRAS ET QUINCAILLERIE COMPLETE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 273,30 $
EQUIPEMENTS STINSON (QUEBEC) INC.	1203612	25 MAI 2017	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - PEINTURE TERRAIN DE JEUX	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	7 719,35 $
EQUIPEMENTS TWIN INC.	CAR851434	12 MAI 2017	GAUVREAU, ALAIN	PIÈCE POUR RÉPARER CAMION NACELLE AU GARAGE DU C.E.S.M.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 958,03 $
EQUIPEMENTS TWIN INC.	CAR851790	12 MAI 2017	GAUVREAU, ALAIN	PIÈCE POUR RÉPARER CAMION NACELLE AU GARAGE DU C.E.S.M.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 958,03 $
EQUIPEMENTS TWIN INC.	SLT851004	17 MAI 2017	GAUVREAU, ALAIN	INSTALLATION TREUIL 246-16297	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	7 269,82 $
ERNEST HOTTE INC.	1199611	09 MAI 2017	LEVESQUE, PIERRE	Vérification d'infiltration d'eau pour divers bâtiments	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	21 034,04 $
ESPACE STRATEGIES INC.	1198832	05 MAI 2017	DE COURCY, DIANE	Services professionnels pour analyser les données secondaires sur les entreprises opérant sur le territoire de Montréal - Direction générale	Direction générale	Conseil et soutien aux instances politiques	11 105,05 $
ESSA-TECH INC.	1199323	09 MAI 2017	MANZONI DA SILVA, CARLOS	Inspection des conduites de drainage existantes sur le site du 3444 St-Joseph Est - Incidences 14419	Gestion et planification immobilière	Administration, finances et approvisionnement	3 200,28 $
ETHNOSCOP INC.	969254	27 MAI 2017	CONVERSIONS, SIMON	Honoraires professionnels des interventions archéologiques et la production du rapport dans le cadre du projet de reconstruction des réseaux égout et aqueduc pour la rue Berri, dans l'arrondissement Ville-Marie.	Service de l'eau	Réseaux d'égout	4 071,24 $
ETHNOSCOP INC.	969254	27 MAI 2017	CONVERSIONS, SIMON	Honoraires professionnels des interventions archéologiques et la production du rapport dans le cadre du projet de reconstruction des réseaux égout et aqueduc pour la rue Berri, dans l'arrondissement Ville-Marie.	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 475,82 $

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 MAI 2017

EXCAVATION R. LECUYER & FILS INC.	1203845	25 MAI 2017	SAVAGE, CLAUDE	Mesures d'urgence - Location camion 12 roues pour Ahuntsic et Ile-Bizard les 18, 19, 20 et 21 mai 2017)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 236,25 $
EXCAVATION VIDOLO LTEE	1199862	09 MAI 2017	ACHILLE, RICHARD	Arr. Ville Marie - Location de camions semi-remorque et 12 roues - mars 2017 selon la facture 004063.	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	5 834,68 $
EXCAVATION VIDOLO LTEE	1201220	15 MAI 2017	GRAVEL, PIERRE	2017 - Transport et fourniture de conteneurs pour les arrondissements et les villes liées touchés. - Inondations 2017	Environnement	Matériaux secs - collecte et transport	22 698,30 $
EXCELLENT GARAGE BEAUBIEN INC.	e4852	17 MAI 2017	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:435536	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 049,75 $
EXPERT ENTRETIEN D'EXPERIENCE	1201486	16 MAI 2017	LORD, MICHEL	TNC - Centre de soccer intérieur CESM (0631) - 9235, avenue Papineau - Lavage des vitres extérieures - 2 soumissionnaires invités, une seule soumission reçue	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	8 766,46 $
EXPERTISE GUY SAVOIE INC.	rmf000000000000000051121	02 MAI 2017	Système RECLAM	Paiement d'une facture pour le dossier 17-000247, sur la liste de paiement 1704FC026 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	3 322,85 $
EXPROLINK INC.	CAR850974	04 MAI 2017	GAUVREAU, ALAIN	REMPLACEMENT MOTEUR DE ROUE VOIR FCT#7100	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 962,22 $
EXTERMINAPRO INC.	1198126	03 MAI 2017	VAILLANCOURT, ROBERT	Service - Extermination	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 240,00 $
F.X. LANGE INC	1159140	05 MAI 2017	LEVESQUE, SEBASTIEN	LOCATIONS DE PLAQUES MÉTAL PROTECTRICE POUE LE CHANTIER DU 1600 ST-JACQUES..	Sud-Ouest	Réseau de distribution de l'eau potable	682,42 $
F.X. LANGE INC	1159140	24 MAI 2017	LEVESQUE, SEBASTIEN	LOCATIONS DE PLAQUES MÉTAL PROTECTRICE POUE LE CHANTIER DU 1600 ST-JACQUES..	Sud-Ouest	Réseau de distribution de l'eau potable	3 097,13 $
FAHEY ET ASSOCIES INC.	1200033	10 MAI 2017	CAREAU, LUCIE	Services professionnels pour la réalisation d'un exercice d'implantation et de calcul de potentiels de développement résidentiel au sein du projet du site Outremont.	Service de la mise en valeur du territoire	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	4 776,93 $
FASKEN MARTINEAU DUMOULIN SENCRL , S.R.L.	1199708	09 MAI 2017	BELPAIRE, VERONIQUE	avocats dossier 16-002031	Dépenses communes	Autres - Administration générale	50,96 $
FASKEN MARTINEAU DUMOULIN SENCRL , S.R.L.	1199708	09 MAI 2017	BELPAIRE, VERONIQUE	avocats dossier 16-002031	Affaires juridiques	Affaires civiles	9 705,57 $
FASKEN MARTINEAU DUMOULIN SENCRL , S.R.L.	1199712	09 MAI 2017	BELPAIRE, VERONIQUE	avocats dossier 16-000488	Affaires juridiques	Affaires civiles	2 642,54 $
FAUCHER INDUSTRIES	1203961	25 MAI 2017	LEARY, GENEVIEVE	Achat de pièce auto - Inventaire Dickson	Approvisionnement	Matériel roulant	2 968,53 $
FAUCHER INDUSTRIES	MAD851421	09 MAI 2017	BLAIS, JEAN-ROBERT	MARCHE RABBATABLE POUR CAMION INCENDIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 718,76 $
FAUCHER INDUSTRIES	ROS853092	24 MAI 2017	BLOUIN, BERTRAND	751-0120 FAUCHER CHARNIÈRE CONTINUE (STAINLESS STEEL) 2" OUVERT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 421,99 $
FERTILEC LTEE	1197799	02 MAI 2017		REAPP COLBERT - PINCES A REBUTS	Approvisionnement	Outillage et machinerie	3 174,82 $
FERTILEC LTEE	1203220	23 MAI 2017	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - PINCE A REBUT	Approvisionnement	Outillage et machinerie	3 174,82 $
FESTIVAL MONTREAL MUNDIAL	ce161401116630700202052017	03 MAI 2017	GAGNE, DIANE	RÉSOLUTION : CE16 1401 - 1166307002. CONDITIONS : ARTICLE 3.2.2 DE LA CONVENTION.	Dépenses communes	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	2 500,00 $
FESTIVALS ET EVENEMENTS QUEBEC	2171361001	16 MAI 2017	GAGNE, DIANE	DOSSIER DÉCISIONNEL NUMÉRO 2171361001 - ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 3 403.00$ POUR L'ANNÉE 2017.	Diversité sociale et des sports	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	3 403,00 $
FIERTE MONTREAL	2171361001	16 MAI 2017	GAGNE, DIANE	DOSSIER DÉCISIONNEL NUMÉRO 2171361001 - ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 2 980.00$ POUR L'ANNÉE 2017.	Diversité sociale et des sports	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	2 980,00 $
FONDATION DE LA MODE DE MTL	1197843	02 MAI 2017	MARTIN, GERALDINE	Facture - Achat de billets pour assister à la 28e soirée bénéfice du gala de la Fondation de la Mode à Montréal.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	2 624,69 $
FONDERIE FONDALCO INC.	CAR846331	11 MAI 2017	VACHON, RICHARD	CORBEILLE TYPE MCGILL POUR LA MENUISERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	14 803,24 $
FONDERIE FONDALCO INC.	CAR846333	11 MAI 2017	VACHON, RICHARD	PATTE DE CORBEILLE ET CORBEILLE MCGILL POUR LA MENUIERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	11 438,39 $
FONDERIE FONDALCO INC.	CAR850918	04 MAI 2017	VACHON, RICHARD	PATTE ET BRIDE DE BANC POUR LA MENUISERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	11 442,80 $

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 MAI 2017

FONDERIE FONDALCO INC.	CAR850920	04 MAI 2017	VACHON, RICHARD	PATTE ET BRIDE DE BANC POUR LA MENUISERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	13 412,15 $
FONDERIE FONDALCO INC.	CAR850923	04 MAI 2017	VACHON, RICHARD	COURBEILLE , PATTE ET COUVERCLE DE CORBEILLE POUR LA MENUISERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	16 451,54 $
FONDERIE FONDALCO INC.	CAR851185	05 MAI 2017	VACHON, RICHARD	POUBELLE MG GILL POUR LA MENUISERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	11 674,60 $
FONDERIE FONDALCO INC.	CAR851819	11 MAI 2017	VACHON, RICHARD	BRIDE ET PATTE DE BANC POUR LA MENUISERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	13 412,15 $
FONDERIE FONDALCO INC.	CAR851820	11 MAI 2017	VACHON, RICHARD	CORBEILLE MC GILL POUR LA MENUISERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 929,17 $
FONDERIE FONDALCO INC.	CAR851835	11 MAI 2017	VACHON, RICHARD	PATTE, BRIDE DE BANC ET COUVERLE DE CORBEILLE MC GILL POUR LA MENUISERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	17 058,36 $
FONDERIE LAPERLE DIR. TUYAUTERIES CANADA LTEE	1197985	02 MAI 2017	MORISSETTE, PIERRE	Cadre et couvercles pour chambres de vanne et regards d'égouts.	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseaux d'égout	21 354,88 $
FONDERIE LAPERLE DIR. TUYAUTERIES CANADA LTEE	1198226	03 MAI 2017	DESORMEAUX, LISE	MTLN-DISTR / REAPPROV. (INVENTAIRE - FONTE)	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	6 162,03 $
FONDERIE LAPERLE DIR. TUYAUTERIES CANADA LTEE	1198348	03 MAI 2017	HOOPER, CHANTAL	ENS/3 PIECES,CADRE,CADRE GUIDEUR,GRILLE ANTI-VELO,PUISARD,29 1/2",FONTE	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseau de distribution de l'eau potable	4 161,73 $
FONDERIE LAPERLE DIR. TUYAUTERIES CANADA LTEE	1199601	09 MAI 2017	HOOPER, CHANTAL	CADRE,AUTO-NIVELANT,FONTE DUCTILE,PUISARD 29,5" DIA	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseau de distribution de l'eau potable	8 474,93 $
FONDERIE LAPERLE DIR. TUYAUTERIES CANADA LTEE	1200320	10 MAI 2017	LEBOEUF, CLAUDINE	ITEMS DIVERS POUR LES ÉGOUTS / ENTENTE CADRE 1005686	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Réseaux d'égout	98 685,42 $
FONDERIE LAPERLE DIR. TUYAUTERIES CANADA LTEE	1200988	15 MAI 2017	HAMELIN-PROVOST, GINETTE	RÉAP. LAC INVENTAIRE PIECE EGOUT AQUEDUC	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	7 350,73 $
FONDERIE LAPERLE DIR. TUYAUTERIES CANADA LTEE	1202771	19 MAI 2017	HAMELIN-PROVOST, GINETTE	RÉAP. LAC INVENTAIRE CADRE, COUVERCLE, GUIDEUR	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	3 298,87 $
FONDERIE LAPERLE DIR. TUYAUTERIES CANADA LTEE	1203388	24 MAI 2017	MENARD, JEAN-SEBASTIEN	COUVERCLE,AQUEDUC,FONTE DUCTILE, POUR CADRE AJUSTABLE	Plateau Mont-Royal	Réseau de distribution de l'eau potable	3 574,19 $
FONDERIE LAPERLE DIR. TUYAUTERIES CANADA LTEE	1203389	24 MAI 2017	OUELLET, GUY	Pièces pour égouts	Plateau Mont-Royal	Réseau de distribution de l'eau potable	12 329,31 $
FONDERIE LAPERLE DIR. TUYAUTERIES CANADA LTEE	1203551	24 MAI 2017	HAMELIN-PROVOST, GINETTE	RÉAP. LAS INVENTAIRE ENS. TROIS PIÈCES CADRE, GUIDEUR, PUISARD	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	7 591,69 $
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER COMINAR	1199052	05 MAI 2017	BRUNET, MICHEL	Pour réaménagement du secteur BAM, 201 avenue Laurier est, bureau 120. Soumission #2017-007	Plateau Mont-Royal	Autres - Administration générale	191 832,60 $
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	1177039	09 MAI 2017	PARENT, MARIE	FACTURES (À VENIR DANS L'ANNÉE) AYANT ATTRAIT À DE L'INFORMATION FONCIÈRE (EX. CADASTRES ET LOTS), UNITÉ OU MOINS DE 1$ POUR UNE PÉRIODE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2017. Division géomatique.	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	10 000,00 $
FORD LINCOLN GABRIEL	MAD850461	01 MAI 2017	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR PO GABRIEL FORD SELON DOCUMENT BG47502 POUR REPARATION GASKET DE TETE MOTEUR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	7 931,81 $
FORMETA INC.	005628	25 MAI 2017	PHAM-GUILBEAULT, MIA	BC-209109 - Fabrication de bases pour soutenir 2 cuves	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 787,50 $
FORMOBILE, CENTRE DE FORMATION INTEGREE INC.	1202422	18 MAI 2017	HACHEY, NORMAND	Formation Soustraction par déclaration de conformité et Programme d'exploitation et d'entretien des ouvrages pour les eaux pluviales pour H. Amichi, N. Hamada et M. Belhadi les 15 et 20 juin 2017	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	3 748,06 $
FOURNITURES ELECTRIQUES FORD LTEE	1199388	10 MAI 2017	LEARY, GENEVIEVE	Achat divers en électricité - Inventaire Colbert	Approvisionnement	Construction	41,79 $
FOURNITURES ELECTRIQUES FORD LTEE	1199388	08 MAI 2017	LEARY, GENEVIEVE	Achat divers en électricité - Inventaire Colbert	Approvisionnement	Construction	2 305,31 $

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 MAI 2017

FOURNITURES ELECTRIQUES FORD LTEE	1199388	08 MAI 2017	LEARY, GENEVIEVE	Achat divers en électricité - Inventaire Colbert	Approvisionnement	Matériaux de fabrication et usinage	145,20 $
FRANKLIN EMPIRE INC.	i4384939	02 MAI 2017	DURAND, GUILLAUME	Biodôme, Jardin botanique, Insectarium	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 450,60 $
FREDERIC CASTEL	1198043	02 MAI 2017	GAUTHIER, FRANCOIS CHARLES	expert dossier 14-001936	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 750,00 $
FREDERIC OUELLET	1200375	11 MAI 2017	GUAY, PATRICE	Études d'impact Programmes point Final, PAJIC et PAPSI. Facture 4	Affaires juridiques	Affaires civiles	20 077,00 $
FREEMAN AUDIOVISUEL CANADA	1200882	12 MAI 2017	LABRECQUE, MICHEL	Achat pour la salle de conférence - Phytotechnologies	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	20 775,64 $
G & L THIVIERGE INC	1203117	23 MAI 2017	LORD, MICHEL	TNC - Centre Ste-Cunégonde (8663) - 525, rue Dominion - Remplacement d'une porte rue Workman - 2 soumissions	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 569,57 $
GABRIEL FAVREAU	1202861	19 MAI 2017	TREMBLAY, GINA	Contrat à titre de Comédien premier rôle dans le spectacle «Bras de fer»	Culture	Autres - activités culturelles	9 675,00 $
GAINAGE PRS INC	1203412	24 MAI 2017	LAFOND, DANIEL	Réparation d'une section de la conduite d'égout par gainage au 6900 Cartier - 3670.00$ pour la portion sous la domaine public. (JV)	Rosemont- La Petite-Patrie	Réseaux d'égout	3 853,04 $
GAINAGE PRS INC	1203426	24 MAI 2017	LAFOND, DANIEL	Réparation d'une section de la conduite d'égout par gainage au 6930, 21e avenue - montant de 6250$. (JV)	Rosemont- La Petite-Patrie	Réseaux d'égout	6 561,72 $
GALERIE INDRA INC.	14370	10 MAI 2017	VALIQUETTE, LUCILLE	Biodôme, Jardin botanique, Insectarium	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	6 481,25 $
GANTS ET SECURITE MC CORDICK	1201686	16 MAI 2017	HAMELIN-PROVOST, GINETTE	RÉAP. LAS INVENTAIRE GANT	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	2 054,95 $
GARAGE DEGUIRE INC	102335	27 MAI 2017	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:436003	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 551,15 $
GAZ METRO INC.	1036128	27 MAI 2017	CONVERSIONS, SIMON	Assitance technique pour des travaux sur le chantier des Promenades urbaines pour modifications au réseau de distribution de Gaz Metro	Infrastructures, voirie et transports	Autres - Amén., urb. et développement	10 498,75 $
GAZ METRO INC.	1201067	15 MAI 2017	COURCHESNE, FRANCOIS	Gaz naturel pour la période de janvier à avril 2017	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	234 545,26 $
GAZ METRO INC.	1201079	15 MAI 2017	COURCHESNE, FRANCOIS	Gaz métro pour les serres Louis Dupire pour la période de janvier à avril 2017	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	28 994,68 $
GAZ METRO INC.	13547530009730001 273695170321	11 MAI 2017	DURAND, CATHERINE	Gaz pour l'IRBV - Période du 19 jan. au 14 mars 2017	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 402,74 $
GAZ METRO INC.	13547530009780000 986826	24 MAI 2017	DURAND, CATHERINE	Gaz pour l'IRBV - Période du 15 mars au 11 mai 2017	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	5 744,06 $
GAZ METRO INC.	13549050006600000 509320	24 MAI 2017	DURAND, CATHERINE	Gaz pour la chaufferie du Jardin botanique - Période du 12 avr. au 11 mai 2017	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	22 081,30 $
GAZ METRO INC.	13747500000700001 773411	24 MAI 2017	DURAND, CATHERINE	Gaz pour les serres Louis Dupire - Période du 12 avr. au 11 mai 2017	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	5 852,96 $
GAZ MÉTRO_23	rmi0001239810001056710003	02 MAI 2017	Système RECLAM	GAZ MÉTRO\Paiement d'une indemnité pour le dossier 17-001425, sur la liste de paiement 1704IC007 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	10 316,61 $
GENERATRICE DRUMMOND	1199629	09 MAI 2017	LEVESQUE, PIERRE	Remplacer le module de gestion du turbo-compresseur de la génératrice à la Caserne 32	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 967,82 $
GEOMAPS GIS	1199529	09 MAI 2017	WU, CANDY YU	Banque d'heures - votre soumission #Q4499-20170504	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	9 076,31 $
GEORGES DROLET	1177528	25 MAI 2017	SINCLAIR, NANCY	BCO - Paiement par jetons de présence pour les réunions du Conseil du patrimoine de Montréal et du comité mixte pour l'année 2017.	Greffe	Greffe	4 500,00 $
GEROQUIP INC	1203197	23 MAI 2017	MARTHET, DOMINIQUE	Lames à diamant Elite(14 et 16") / Soumission #516304 du 11 mai 2017/ TP-Parcs-Pierre Dubois	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	2 510,22 $
GES CANADA LIMITEE	1204027	26 MAI 2017	LAVERDIERE, SUZANNE	Location de mobilier pour espace CODE SOUVENIR MONTRÉAL à Métropolis du 20 au 22 juin 2017.	Culture	Biens patrimoniaux	3 653,56 $
GESTION DE PROJET BENOIT LALONDE INC.	1170388	27 MAI 2017	CONVERSIONS, SIMON	Services professionnels en analyse de risques dans le cadre du projet de l'esplanade Clark - Contrat 15103	Gestion et planification immobilière	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	18 378,06 $
GESTION PFB	1199549	09 MAI 2017	LEVESQUE, PIERRE	Travaux de menuiserie dans divers bâtiments	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	15 133,67 $
GESTION PFB	1199718	09 MAI 2017	LEVESQUE, PIERRE	Travaux de menuiserie dans divers bâtiments	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 810,06 $
GESTION PFB	1202368	18 MAI 2017	LORD, MICHEL	TNC - Centre de soccer intérieur CESM (0631) - 9235, avenue Papineau - Soumission SO-00461 - Travaux de peinture - 3 soumissions	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 798,32 $

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 MAI 2017

GESTION USD INC	1198384	03 MAI 2017	GRAVEL, PIERRE	2017 Gestion de l'entrepôt - Manutention et transport	Environnement	Déchets domestiques et assimilés - collecte et transport	22 067,32 $
GHD CONSULTANTS LTEE	1201054	15 MAI 2017	TURGEON, FRANCOISE	Décontamination et déconstruction - Projet Hippodrome - Inventaire des matières préoccupantes, préparation du cahier des charges et suivi de l'appel d'offres pour la déconstruction	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	211 940,15 $
GILLES LALUMIERE ET FILS INC.	1201880	17 MAI 2017	SAVAGE, CLAUDE	Mesures d'urgence -- Location d'un 12 roues pour transport de sable à Pierrefonds le 7 mai 2017	Materiel roulant et ateliers	Sécurité civile	3 275,60 $
GILLES TRUDEAU COMMUNICATIONS	1203741	25 MAI 2017	BEAUCHAMP, LOUIS	Service - Rédaction de textes - pigistes externes	Communications	Rel. avec les citoyens et communications	22 827,42 $
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	AVM851046	04 MAI 2017	BRANCONNIER, SERGE	FOURNIR PO A GLOBO ANJOU AU MONTANT DE 2700,39$ REF FACTURE 221151	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 835,07 $
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	AVM852119	15 MAI 2017	BRANCONNIER, SERGE	RÉPARATION VÉHICULE 393-131131 SELON FACTURE 221332	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 675,40 $
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	CAR850635	02 MAI 2017	LUSSIER, STEPHANIE	DDE/EA4711302515 COMPRESSEUR AIR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 094,41 $
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	DIC849402	01 MAI 2017	DESMARAIS, RICHARD	ordinateur pour moteur de camion Freightliner	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 239,01 $
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	DIC852482	17 MAI 2017	GARNEAU, DOMINIC	réparation système échappement camion Freightliner	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 804,57 $
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	DIC852873	23 MAI 2017	BRANCONNIER, SERGE	FOURNIR PO A GLOBOCAM ANJOU POUR REPARATION APPAREIL SUITE BRIS DE MATELAS A LA DOMPE DE LACHENAIS. FACT: 221303 MONTANT: 10375.43	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	10 892,90 $
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	DIC853246	25 MAI 2017	DESMARAIS, RICHARD	JANTES POUR CAMION MITSUBISHI	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 349,81 $
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	MAD851458	09 MAI 2017	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR PO GLOBOCAM ANJOU SELON FACTURE 221330 POUR REMPLACEMENT TURBO	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 518,37 $
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	ROS850537	01 MAI 2017	LONGPRE, ERIC	Commande urgente ordinateur et programmation selon specification pièces disponible seulement au USA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 894,43 $
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	ROS851676	12 MAI 2017	VACHON, RICHARD	CAPOT DE FREIGHTLINER POUR LA CARROSSERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 965,62 $
GLOBOCAM (MONTREAL) INC.	1199969	10 MAI 2017	GAUVREAU, ALAIN	Pièces pour véhicules lourds --- île Bizard	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	10 498,75 $
GLOBOCAM (MONTREAL) INC.	MAD851394	09 MAI 2017	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR PO GLOBOCAM POINTE-CLAIRE SELON FACTURE 502928 POUR REMPLACEMENT ONEBOX	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	14 258,00 $
GLOBOCAM (MONTREAL) INC.	PIR852068	15 MAI 2017	GAUVREAU, ALAIN	2017 PFDS BCG COMAND DE PIECES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 301,06 $
GLOBOCAM (MONTREAL) INC.	PIR852068	23 MAI 2017	GAUVREAU, ALAIN	2017 PFDS BCG COMAND DE PIECES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	22,44 $
GLOBOCAM (MONTREAL) INC.	SLT850916	16 MAI 2017	MONTPETIT, SYLVAIN	DIAGNOSTIQUE REMPLACER PLATE GASKET ET GASKET DE PAN	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 487,59 $
GLOBOCAM (MONTREAL) INC.	VER849012	08 MAI 2017	VEILLETTE, PATRICK	UNITÉ 323-07580 9820/ CAPOT ET ACCESSOIRES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 317,87 $
GOETHE-INSTITUT MONTREAL	gdd21713610011604 2017	16 MAI 2017	PINEL-WHITTOM, SOFIA	Dossier décisionnel numéro 2171361001 - Accorder un soutien financier de 5000 $ pour l'année 2017	Diversité sociale et des sports	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	5 000,00 $
GOODYEAR CANADA INC.	1199181	08 MAI 2017	JUTEAU, JACQUES	RÉAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-08 DICKSON POUR ACHAT RÉGULIER	Approvisionnement	Matériel roulant	3 525,23 $
GPL ASSURANCE INC	1200109	10 MAI 2017	LUU, VINH	Renouvellement police d'assurance #154-8488 du 8 mai 2017 au 8 mai 2018	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	4 131,91 $
GRAPH SYNERGIE INC.	1203659	25 MAI 2017	CAREAU, LUCIE	Graph Synergie a le mandat de produit un modèle 3D complet pour un concours d'architecture de paysage - place publique aux abords de la station de métro Champ-de-Mars	Service de la mise en valeur du territoire	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	2 246,73 $
GRAVURE UNIQUE INC.	1202815	19 MAI 2017	COTE GALARNEAU, JOHANNE	Impression numérique sur porte-clés flexible rectangulaire dans le cadre du Salon de l'Immigration (SIIQ) selon la confirmation de commande 15 mai 2017.	Direction générale	Autres - activités culturelles	4 791,51 $

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 MAI 2017

GRAY FOURNISSEURS DE MATERIAUX ELECTRIQUES INC	1197529	01 MAI 2017	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - PRISES, ATTACHES	Approvisionnement	Construction	2 513,40 $
GRAY FOURNISSEURS DE MATERIAUX ELECTRIQUES INC	1199315	08 MAI 2017	ROUSSIN, VERONIQUE	Achat divers en électricité - Inventaire colbert	Approvisionnement	Énergie et produit chimique	907,09 $
GRAY FOURNISSEURS DE MATERIAUX ELECTRIQUES INC	1199315	11 MAI 2017	ROUSSIN, VERONIQUE	Achat divers en électricité - Inventaire colbert	Approvisionnement	Outillage et machinerie	649,62 $
GRAY FOURNISSEURS DE MATERIAUX ELECTRIQUES INC	1199315	11 MAI 2017	ROUSSIN, VERONIQUE	Achat divers en électricité - Inventaire colbert	Approvisionnement	Construction	1 110,14 $
GRAY FOURNISSEURS DE MATERIAUX ELECTRIQUES INC	1199315	08 MAI 2017	ROUSSIN, VERONIQUE	Achat divers en électricité - Inventaire colbert	Approvisionnement	Construction	10 347,25 $
GRAY FOURNISSEURS DE MATERIAUX ELECTRIQUES INC	1201887	17 MAI 2017	DESORMEAUX, LISE	ST-LAURENT / REAPPROV. (INVENTAIRE - ELECTRICITE)	Approvisionnement	Construction	2 565,56 $
GRAY FOURNISSEURS DE MATERIAUX ELECTRIQUES INC	1202570	18 MAI 2017	DESORMEAUX, LISE	ST-LAURENT / REAPPRO. (INVENTAIRE - ELECTRICITE)	Approvisionnement	Construction	3 216,92 $
GRAY FOURNISSEURS DE MATERIAUX ELECTRIQUES INC	1204021	26 MAI 2017	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - FOURNITURES ELECTRIQUES	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	787,41 $
GRAY FOURNISSEURS DE MATERIAUX ELECTRIQUES INC	1204021	26 MAI 2017	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - FOURNITURES ELECTRIQUES	Approvisionnement	Construction	3 493,99 $
GROUPE ABS INC.	1199664	09 MAI 2017	LUU, VINH	Caractérisation env. des sols dans le cadre des travaux de la CSEM : mandat 1630	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	71 385,17 $
GROUPE AKIFER INC.	1197430	17 MAI 2017	MARTINEZ, DIEGO ANDRES	2017 - Prélèvement et analyse de sol en pile pour Madison et Darlington	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseau de distribution de l'eau potable	20 997,50 $
GROUPE AKIFER INC.	1198857	05 MAI 2017	THIFFEAULT, MARTIN	Service - mobilisation et démobilisation du technicien (Échantillonnage des sols) pour travaux publics de Verdun.	Verdun	Réseau de distribution de l'eau potable	3 048,83 $
GROUPE AKIFER INC.	1203634	25 MAI 2017	DAIGNEAULT, JOHANNE	SLD-BCO-DTP-VOIRIE 2017 Prélèvement d'échantillon de sol, l'analyse et l'émission de certificat	Saint-Léonard	Réseau de distribution de l'eau potable	9 131,29 $
GROUPE CONSEIL ST-DENIS INC.	2171361001	16 MAI 2017	GAGNE, DIANE	DOSSIER DÉCISIONNEL NUMÉRO 2171361001 - ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 5 000.00$ POUR L'ANNÉE 2017.	Diversité sociale et des sports	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	5 000,00 $
GROUPE CONSEIL T.T. KATZ	1199042	05 MAI 2017	PELLERIN, GUY	Production plan emprise av. Van Horne entre Lemieux et Victoria - Ref : S. Galopin	Infrastructures, voirie et transports	Construction d'infrastructures de voirie	4 461,97 $
GROUPE DAGE	1202812	19 MAI 2017	MARTHET, DOMINIQUE	Caméra d'inspection Hathorn magnum 30107 avec option wifi/ Soum 20170511 du 11 mai 2017/ TP-Jonathan Labonté	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	10 131,29 $
GROUPE D'ENTRAIDE LACHINE	2171361001	16 MAI 2017	GAGNE, DIANE	DOSSIER DÉCISIONNEL NUMÉRO 2171361001 - ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 2 015.00$ POUR L'ANNÉE 2017.	Diversité sociale et des sports	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	2 015,00 $
GROUPE DPS LTEE	LAS850856	03 MAI 2017	BERUBE, TOMMY	SANDBLASTER FRAME FACT#06291	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 017,43 $
GROUPE SANYVAN INC.	ou1159187a21	10 MAI 2017	Système OUTILLAGE	0295126-Travaux d'aqueduc,05/05/2017	Sud-Ouest	Réseau de distribution de l'eau potable	2 435,45 $
GROUPE SDM INC	1190816	24 MAI 2017	MENDEZ, VICTOR ALDO	ASSISTANCE PROFESSIONNELLE POUR DÉGELS ÉLECTRIQUES RÉSIDENTIELS (PIÈCES ET MAIN D'OEUVRE)	Pierrefonds - Roxboro	Réseau de distribution de l'eau potable	4 699,94 $
GROUPE SURPRENANT	1199186	08 MAI 2017	LEVESQUE, PIERRE	TNC - Centre de soccer intérieur CESM (0631) - 9235, avenue Papineau - Installation de protection contre les pigeons sur les côtés Nord et Sud - 3 soumissions	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	17 317,69 $

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 MAI 2017

GROUPE TRIUM INC.	1199154	08 MAI 2017	HAMELIN-PROVOST, GINETTE	RÉAP. CDM INVENTAIRE CHANDAIL POLO	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	5 820,14 $
GRUES MAURICE GENDRON LTEE	001427	02 MAI 2017	DURAND, GUILLAUME	Biodôme, Jardin botanique, Insectarium	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 594,55 $
GRUES MAURICE GENDRON LTEE	001429	03 MAI 2017	DURAND, GUILLAUME	Biodôme, Jardin botanique, Insectarium	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 496,70 $
GUAY INC.	1202270	18 MAI 2017	SAVAGE, CLAUDE	Mesures d'urgence -- Location d'une grue et accessoires les 6, 7 et 8 mai 2017 pour Ahuntsic	Materiel roulant et ateliers	Sécurité civile	19 544,47 $
GUAY INC.	1202758	19 MAI 2017	SAVAGE, CLAUDE	Mesures d'urgence -- Location d'une grue et accessoires les 6, 7 et 8 mai 2017 pour Ahuntsic	Materiel roulant et ateliers	Sécurité civile	42 183,45 $
GUIDES DE VOYAGES ULYSSE INC	10033106	10 MAI 2017	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 762,60 $
HABITATIONS L'ESCALIER DE MONTREAL	2171361001	16 MAI 2017	GAGNE, DIANE	DOSSIER DÉCISIONNEL NUMÉRO 2171361001 - ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 3 648.00$ POUR L'ANNÉE 2017.	Diversité sociale et des sports	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	3 648,00 $
HELICOPTERES CANADIENS LIMITEE	1202777	19 MAI 2017	JUTRAS, PIERRE	(17-6826) Entériner le contrat de services techniques accordé à Hélicoptères Canadiens Ltée pour effectuer l'inventaire des cerfs de Virginie en collaboration avec le MFFP dans les parcs-nature	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Horticulture et arboriculture	3 634,19 $
HEWITT EQUIPEMENT LTEE	1200593	11 MAI 2017	WU, CANDY YU	Formation sur l'opération de mini-chargeuse sur roue - 9 travailleurs	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	2 163,19 $
HEWITT EQUIPEMENT LTEE	1203297	24 MAI 2017	SAVAGE, CLAUDE	Mesures d'urgence -- Location de pompes diésel et accessoires	Materiel roulant et ateliers	Sécurité civile	11 341,80 $
HEWITT EQUIPEMENT LTEE	AVM851047	04 MAI 2017	BRANCONNIER, SERGE	FOURNIR PO A HEWITT AU MONTANT DE 2996,62$ REF FACTURE 6800437528	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 146,08 $
HEWITT EQUIPEMENT LTEE	DIC819747	09 MAI 2017	CHRETIEN, NORMAND	FOURNIR PO POUR MOTEUR PAS GARANTIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	21 973,06 $
HEWITT EQUIPEMENT LTEE	DIC852558	17 MAI 2017	DESMARAIS, RICHARD	PIECES DE REPARATION POUR GRADER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 542,75 $
HOLDRI.NET INC.	1199053	05 MAI 2017	HARDY, LISE	Concepteur-rédacteur publicitaire de textes de présentation, d'une vidéo, définir l'image de marque du Blogue Présence numérique et du site Citoyens testeurs	Communications	Rel. avec les citoyens et communications	5 826,81 $
HOLDRI.NET INC.	1199615	09 MAI 2017	CHAPUT, CHRISTIAN	Service de campagne publicitaire de sensibilisation interne à la cybersécurité tel que convenu avec Thierry Holdrinet - Gré à gré - STI	Technologies de l'information	Gestion de l'information	2 823,32 $
HONEYWELL LTEE	1198682	04 MAI 2017	LABOS, COSTAS	VCR - FRAIS POUR AUTOMATISATION DU 1 DECEMBRE 2016 AU 31 MAI 2017 AU SPVM QUARTIER GENERAL - DEMANDE PAR JOHANNE BURGY	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 358,51 $
HYDRAULIQUES RNP 2016 INC.	CAR851036	04 MAI 2017	BRANCONNIER, SERGE	RÉPARATION DE FUITE HYDRAULIQUE À L'EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 707,27 $
HYDRO-QUEBEC	1203931	25 MAI 2017	LUU, VINH	Travaux de barricade - Sécurisation de puits d'accès	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	64 522,47 $
HYDRO-QUEBEC	299000030674170424	01 MAI 2017	GOLINVAUX, ANNE-MARIE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	2 106,98 $
HYDRO-QUEBEC - PROCESSUS RÉCLAMATIONS_6	rmi00012323400009 81630003	02 MAI 2017	Système RECLAM	HYDRO-QUÉBEC - PROCESSUS RÉCLAMATIONS\Paiement d'une indemnité pour le dossier 17-000702, sur la liste de paiement 1704IC007 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	7 976,07 $
HYGIENACTION INC.	1151401	27 MAI 2017	CONVERSIONS, SIMON	6869-i-003 - Nettoyage des espaces de rangement Du square Viger	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	3 894,49 $
IBM CANADA LTEE	1201911	17 MAI 2017	NUNES, DEMIS	Achat - Équipement réseau pour Pierrefonds dans les chalets de parcs à Pierrefonds (chalet Roxboro, chalet Saint Anthony, Chalet de Soccer) - STI	Technologies de l'information	Gestion de l'information	17 570,37 $
IDENCO CANADA LTEE	1202523	18 MAI 2017	PARIS, YVES	Soumission S-213588-PG : murale blanche - application de vinyle blanc opaque Avery MP12903 sur murale sinueuse (100 morceaux de 48 X 83) pour le 25e du Biodôme	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	11 294,00 $
IDENCO CANADA LTEE	1202528	18 MAI 2017	PARIS, YVES	Soumission S-23589-PG :25 différents visuels pour murale blanche pour le 25e du Biodôme	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	5 585,00 $
IDENCO CANADA LTEE	1203649	25 MAI 2017	PARIS, YVES	Soumission S-23626-MG : Impression numérique pour l'habillage du mur multimédia paroi vivante 770,125" de long (17 sections) et installation (2 hommes) pour le 25e du Biodôme	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	5 661,00 $
IMAGES ET TECHNOLOGIE	1203119	23 MAI 2017	PAGE, MARTIN	Achat de module Transceiver de 10 GB Base - Service des technologies de l'information	Technologies de l'information	Gestion de l'information	3 291,36 $
IMPRIMERIE GROUPE LITHO INC.	55977	18 MAI 2017	DURAND, CATHERINE	Réf # 294 / Papier en-tête + enveloppes avec le logo EPLV	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	4 964,98 $

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 MAI 2017

INDUSTRIELLE ALLIANCE ASSURANCE AUTO ET HABITATION INC._11	rmi0001210280000900800001	12 MAI 2017	Système RECLAM	INDUSTRIELLE ALLIANCE ASSURANCE AUTO ET HABITATION INC.\Paiement d'une indemnité pour le dossier 16-005062, sur la liste de paiement 1705IC003 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	18 912,18 $
INDUSTRIES MARTINS INC.	CAR826202	03 MAI 2017	BRANCONNIER, SERGE	C1124258 (ACHAT DE RACK A PNEU LIVRER A DICKSON (CHARLES)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 181,73 $
INDUSTRIES PRECISION PLUS INC.	1184928	27 MAI 2017	CONVERSIONS, SIMON	Achat de 2 fût QIM pour projet de Jalonnement Dynamique - Ref : P. Soan	Infrastructures, voirie et transports	Signalisation lumineuse	12 178,55 $
INFORMATIQUE PRO-CONTACT INC.	1200284	10 MAI 2017	BEAUCHAMP, CARLE	Renouvellement - Contrat d'entretien - Smartnet (Pierrefonds-Roxboro) - Période du 2 mars 2017 au 1er mars 2018 - Service des technologies de l'information	Technologies de l'information	Gestion de l'information	7 479,31 $
INFORMATIQUE SIGMAWAVE INC.	1201441	16 MAI 2017	SAINTE MARIE, PIERRE	Contrat gré à gré pour achat d'équipement Wi-Fi (Soumission 19072) pour le projet du Quartier des Spectacles	Infrastructures, voirie et transports	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	3 882,44 $
INNOVATION DATA PROCESSING	1199075	05 MAI 2017	COUVAS, PHILIPPE	Renouvellement et entretien - Licences logicielles FDRERASE - Période du 1er mai 2017 au 30 avril 2018 - STI	Technologies de l'information	Gestion de l'information	5 379,95 $
INSIGHT CANADA INC.	1202840	19 MAI 2017	WU, CANDY YU	Ordinateur XPS13 MLK - votre soum#218959421	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	2 883,11 $
INSTITUTE FOR PERSONALITY & ABILITY TESTING, INC.	1199344	08 MAI 2017	FRADETTE, MARIE-CLAUDE	Facture - Outils de dépistage pour l'évaluation psychométrique des aspirants policiers pour l'embauche de 2017. - RH	Ressources humaines	Gestion du personnel	21 998,09 $
INTACT ASSURANCE_241	rmi0001247140000962460003	09 MAI 2017	Système RECLAM	INTACT ASSURANCE\Paiement d'une indemnité pour le dossier 17-002139, sur la liste de paiement 1705IC002 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	21 896,32 $
INTACT ASSURANCE_242	rmi0001237460001004710003	09 MAI 2017	Système RECLAM	INTACT ASSURANCE\Paiement d'une indemnité pour le dossier 17-001196, sur la liste de paiement 1705IC001 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	2 244,46 $
INTACT ASSURANCE_243	rmi0001219160001049750003	16 MAI 2017	Système RECLAM	INTACT ASSURANCE\Paiement d'une indemnité pour le dossier 16-005699, sur la liste de paiement 1705IC004 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	2 750,00 $
INTACT ASSURANCE_244	rmi0001232600001073650003	16 MAI 2017	Système RECLAM	INTACT ASSURANCE\Paiement d'une indemnité pour le dossier 17-000728, sur la liste de paiement 1705IC004 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	2 638,39 $
INTERNATIONAL SEAFOOD AND BAIT	0033408	03 MAI 2017	BRUNET, RICHARD	BC - 209236 - crevettes 15 lbs	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	8 946,75 $
IRVING MITCHELL KALICHMAN S.E.N.C.R.L.	1197862	02 MAI 2017	BIRON, PAULE	avocats dossier 16-000328	Affaires juridiques	Affaires civiles	3 048,84 $
IRVING MITCHELL KALICHMAN S.E.N.C.R.L.	1197862	02 MAI 2017	BIRON, PAULE	avocats dossier 16-000328	Dépenses communes	Autres - Administration générale	1 393,46 $
IRVING MITCHELL KALICHMAN S.E.N.C.R.L.	1197923	02 MAI 2017	BELPAIRE, VERONIQUE	avocats dossier 17-001088	Affaires juridiques	Affaires civiles	7 004,77 $
IRVING MITCHELL KALICHMAN S.E.N.C.R.L.	1197923	02 MAI 2017	BELPAIRE, VERONIQUE	avocats dossier 17-001088	Dépenses communes	Autres - Administration générale	1 299,59 $
IRVING MITCHELL KALICHMAN S.E.N.C.R.L.	1199564	09 MAI 2017	BIRON, PAULE	avocats dossier 14-002910	Affaires juridiques	Affaires civiles	18 782,79 $
IRVING MITCHELL KALICHMAN S.E.N.C.R.L.	1199564	09 MAI 2017	BIRON, PAULE	avocats dossier 14-002910	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 423,45 $
IRVING MITCHELL KALICHMAN S.E.N.C.R.L.	1203375	24 MAI 2017	BIRON, PAULE	avocats dossier 16-000328	Affaires juridiques	Affaires civiles	13 485,12 $
ISABELLE GIASSON	1183633	25 MAI 2017	SINCLAIR, NANCY	BCO - Paiement par jetons de présence pour les réunions du Comité Jacques-Viger et le comité mixte pour l'année 2017.	Greffe	Greffe	3 000,00 $
IVANHOE CAMBRIDGE INC	1197912	02 MAI 2017	NORMANDIN, HENRI-PAUL	Dépôt pour location de la salle Le parquet pour le Dîner Officiel dans le cadre Congrès mondial 2017 Metropolis le 21 juin selon la facture 5122990.	Direction générale	Conseil et soutien aux instances politiques	2 099,75 $
J.A. LARUE INC	1200349	11 MAI 2017	LAVERDIERE, GISELE	Location mensuelle d'une paveuse de marque Leeboy, modèle 8515D pour une période de 3 mois débutant le 1er mai 2017 - Outremont	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	18 897,75 $
J.A. LARUE INC	DIC845987	03 MAI 2017	GARNEAU, DOMINIC	pièces moteur et transfert case souffleuse larue	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	7 956,13 $

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 MAI 2017

J.A. LARUE INC	DIC851600	11 MAI 2017	TREMBLAY, MICHEL	340217 CHAINE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 062,38 $
J.A. LARUE INC	ROS851594	16 MAI 2017	BRANCONNIER, SERGE	piece de souffleuse	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 255,05 $
J.C. TRANSMISSION INC.	LAS851007	09 MAI 2017	VEILLETTE, PATRICK	TRANSMISSION RECOND.FACT#018030	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 189,01 $
J.E. HASTINGS LTD	88618	08 MAI 2017	VALIQUETTE, LUCILLE	Biodôme, Jardin botanique, Insectarium	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 080,76 $
J.M. BUSSIERES & FILS LIMITEE	ANJ848500	09 MAI 2017	GARNEAU, DOMINIC	ATELIER MECANIQUE ANJOU - REPARATION ET REMPLACEMENT DE PIECES SUITE À LA LOCATION SUR LES CHARGEURS ET CHASSE-NEIGES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 112,81 $
JACQUES DESBIENS	1200797	12 MAI 2017	NORMANDIN, HENRI-PAUL	Facture - Conception, développement et production 15 boitiers pour la Cloche de Ville Marie - Direction générale.	Direction générale	Conseil et soutien aux instances politiques	3 149,62 $
JARDIN DE VILLE INC.	1200996	15 MAI 2017	BRUNELLE, CHARLES-MATHIEU	Chaises et tables pour projet Dougerthy	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	9 902,50 $
JARDIN DE VILLE INC.	1201238	15 MAI 2017	CHARPENTIER, ANNE	Soumission # S03080 / Achat de tables Iris alu struct charcoal + chaises sans bras anthracite	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	8 091,60 $
JEAN DECARY	1203725	25 MAI 2017	BEAUCHAMP, LOUIS	Service - Rédaction, de textes par des pigistes externes	Communications	Rel. avec les citoyens et communications	22 827,42 $
JEAN GUGLIA & FILS ENR.	1173457	17 MAI 2017	CHARBONNEAU, GUY	2017 - Bon de commande ouvert pour service de réparations d'équipement divers pour l'aqueduc tel pompe et génératrice /Christian Bissonnette.	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	10 498,75 $
JEAN-BENOIT POULIOT	1705	01 MAI 2017	MAC QUHAE ALONZO, ISABEL	Frais de concours pour une oeuvre d'art mural.	Culture	Autres - activités culturelles	3 674,56 $
JEAN-PIERRE LECLERC	1201465	16 MAI 2017	NORMANDIN, HENRI-PAUL	LUAF CREATION: Achat de 15 clé de la Ville de Montréal (armoirie étai antique) et 2 clé de Montréal (Or 18 K dont une numéroté soeur Angèle) selon la facture Pro forma	Direction générale	Conseil et soutien aux instances politiques	2 465,00 $
JEAN-SEBASTIEN DENIS	30	01 MAI 2017	MAC QUHAE ALONZO, ISABEL	Frais de concours pour une oeuvre d'art mural.	Culture	Autres - activités culturelles	3 674,56 $
JEAN-YVES DUTHEL	1198060	02 MAI 2017	WU, CANDY YU	Conception d'une infolettre pour le mois d'avril	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	2 643,39 $
JEROME DESILETS	1201915	17 MAI 2017	BLAIN, ERIC	2017 - Réaliser des recherches, des études et des analyses pour déterminer le passif environnemental des terrains municipaux associés à la présence de sols contaminés	Environnement	Protection de l'environnement	10 236,24 $
JLR INC.	1199190	08 MAI 2017	BISHOP, BRIGITTE	Renouvellement des frais d'abonnement annuel à JLR.ca - Période couverte du 15 mai 2017 au 14 mai 2018 - Facture 20069 - Le SPVM transmettra un autre bon de commande pour la moitié de la facture	Bureau de l'inspecteur général	Administration, finances et approvisionnement	10 498,75 $
JOANIE GUERIN	1202866	19 MAI 2017	TREMBLAY, GINA	Contrat à titre de comédien dans le spectacle «Bras de fer» La Roulotte	Culture	Autres - activités culturelles	9 675,00 $
JOCELYNE HEBERT, REDACTRICE	1197399	09 MAI 2017	ALLARD, PATRICE	Octroyer un contrat de services professionnels d'une valeur de 4599$ pour la rédaction du projet de politique en développement social.	Diversité sociale et des sports	Développement social	4 199,50 $
JOCELYNE HEBERT, REDACTRICE	1197399	16 MAI 2017	ALLARD, PATRICE	Octroyer un contrat de services professionnels d'une valeur de 4599$ pour la rédaction du projet de politique en développement social.	Diversité sociale et des sports	Développement social	2 729,67 $
JOE JOHNSON EQUIPEMENT INC.	SLT852979	23 MAI 2017	VERMETTE, SUZANNE	A-74543 - VEH 6116 - PIECES POUR REPARATION DE BALAIS ELGIN	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 134,10 $
JOSEE BERUBE	1177518	25 MAI 2017	SINCLAIR, NANCY	BCO - Paiement par jetons de présence pour les réunions du Comité Jacques-Viger et du comité mixte pour l'année 2017.	Greffe	Greffe	4 125,00 $
JOSEE DUBEAU	170307	01 MAI 2017	MAC QUHAE ALONZO, ISABEL	Frais de concours pour une oeuvre d'art mural.	Culture	Autres - activités culturelles	3 674,56 $
JOSIANE ROULEZ	1203005	23 MAI 2017	VIDAL, STEPHANIE	Rédaction de 30 textes de 200 mots pour le Coup d'¿il 2016. Resp. Patricia Bouchard	Communications	Rel. avec les citoyens et communications	2 519,70 $
JOVIA	gdd21713610011604 2017	16 MAI 2017	PINEL-WHITTOM, SOFIA	Dossier décisionnel numéro 2171361001 - Accorder un soutien financier de 2158 $ pour l'année 2017	Diversité sociale et des sports	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	2 158,00 $
JUDITH PRINCZ	rmi00012199900012 29850004	16 MAI 2017	Système RECLAM	JUDITH PRINCZ\Paiement d'une indemnité pour le dossier 16-005778, sur la liste de paiement 1705IC004 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	5 500,00 $
JULIE LEGAULT	de170512	23 MAI 2017	NORIEGA, CARMEN	Conception et animations de médiations culturelles en lien avec les expositions du printemps et de l'été 2017 à la maison de la culture	Plateau Mont-Royal	Autres - activités culturelles	3 000,00 $
JULIE LAPIERRE FOURNEL	1201287	15 MAI 2017	LAPOINTE, JOSEE	Honoraires professionnels - conseillère en ressources humaines - Julie Lapierre-Fournel	Ressources humaines	Gestion du personnel	24 500,00 $
KARINE LAURENCE	1202969	23 MAI 2017	LEGER, RACHEL	Convention de services professionnels pour l'aide aux tournages, manutention matérielle et prise de photographie de type "making of" pour production de la vidéo EXO	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 025,00 $

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 MAI 2017

KARINE NADOTTI	1200031	10 MAI 2017	CAREAU, LUCIE	Services professionnels d'accompagnement par un agent logistique dans le cadre de la tenue d'un concours international d'architecture de paysage pluridisciplinaire.	Service de la mise en valeur du territoire	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	18 883,05 $
KELLY SANI-VAC INC	1200966	25 MAI 2017	BOUCHARD, NATHALIE	Contrat gré à gré pour le nettoyage et inspection à la caméra CCTV des conduites d'égouts, regards, puisards, chambres de vannes et boîtiers de vannes dans les zones touchées par les inondations printanières. Arr.:PRF-AHU et IBSG.	Service de l'eau	Sécurité civile	229 962,00 $
KELLY SANI-VAC INC	1202774	19 MAI 2017	LANE, TREVOR	Service - nettoyage de l'entrée de serve et du main sanitaire et disposition des boues	L'Île Bizard - Ste-Geneviève	Réseaux d'égout	2 351,92 $
KINESSOR	1200730	12 MAI 2017	BEAUCHAMP, CARLE	Contrat de support pour le réseau public sans fil du Palais des congrès de Montréal - Service des technologies de l'information	Technologies de l'information	Gestion de l'information	18 897,75 $
CONSULTANT EN RESTAURATION ET AGROALIMENTAIRE INC.	1132670	27 MAI 2017	CONVERSIONS, SIMON	Services professionnels spécialisés en aménagement de cuisine de restaurant pour la phase 4B du Quartier des spectacles	Gestion et planification immobilière	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	16 630,02 $
CONSULTANT EN RESTAURATION ET AGROALIMENTAIRE INC.	1197628	01 MAI 2017	DRAPEAU, MATHIEU	17-1785 Services professionnels, élaboration de 3 scénarios de services en restauration, pavillon du parc, îlot II du square Viger, de gré à gré	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	9 012,55 $
KLENZOID COMPAGNIE LIMITEE	1198862	05 MAI 2017	LABOS, COSTAS	VCR - PRODUITS POUR TOUR D'EAU - DEMANDE PAR BENOIT BENOIT	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 054,16 $
KOPEL INC.	1198429	03 MAI 2017	TREMBLAY, LOUISE	KOPEL - SOUMISSION E50400-2 (5 469,60 $) - CDN-NDG, Mtl-Nord et LaSalle	Communications	Rel. avec les citoyens et communications	5 742,39 $
KOPEL INC.	1198445	03 MAI 2017	TREMBLAY, LOUISE	KOPEL - SOUMISSION E50275-5 (2 838,15 $) - Ahuntsic-Cartierville - Environnement collecte -	Communications	Rel. avec les citoyens et communications	2 979,71 $
KOPEL INC.	1198459	03 MAI 2017	TREMBLAY, LOUISE	Pierrefonds et Lachine - Environnement - Coordination - Coupage mise en train - coupes - préparation pour personnalisation	Communications	Rel. avec les citoyens et communications	4 777,76 $
KOPEL INC.	1198507	04 MAI 2017	VIDAL, STEPHANIE	Préparation des lettres à transmettre pour le programme de rénovation 2017_Informatique	Communications	Rel. avec les citoyens et communications	2 368,58 $
KOPEL INC.	1199374	08 MAI 2017	VIDAL, STEPHANIE	Préparation des lettres à transmettre pour la stratégie de communication sur l'agrile du frêne. Responsable : Luc Landry	Communications	Rel. avec les citoyens et communications	8 016,90 $
KOPEL INC.	1201638	16 MAI 2017	TREMBLAY, LOUISE	Environnement Collectes Ville-Marie	Communications	Rel. avec les citoyens et communications	2 422,31 $
KOPPERT CANADA LIMITED	1198978	05 MAI 2017	LIMOGES, MARIE-CLAUDE	Prédateurs et produits #3	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 000,00 $
L & T INSTRUMENT INC	1203312	24 MAI 2017	BOULIANNE, MARTIN	Achat de roulette à mesurer pour ingénieur - Service des infrastructures, voirie et transports	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	5 513,41 $
L.A HEBERT LTEE	1202732	19 MAI 2017	COTE, RICHARD	Travaux d'excavation pour localisation d'une fuite d'aqueduc	Sud-Ouest	Réseau de distribution de l'eau potable	5 698,65 $
L.L. FONDERIE	1197802	02 MAI 2017	ROUSSIN, VERONIQUE	REAPP COLBERT - PATTES DE BANCS	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	15 017,41 $
L.L. FONDERIE	1197802	02 MAI 2017	ROUSSIN, VERONIQUE	REAPP COLBERT - PATTES DE BANCS	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	314,96 $
LA BOURGADE INC.	gdd21713610011604 2017	16 MAI 2017	PINEL-WHITTOM, SOFIA	Dossier décisionnel numéro 2171361001 - Accorder un soutien financier de 2962 $ pour l'année 2017	Diversité sociale et des sports	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	2 962,00 $
LA CIE JESS LTEE	1203342	24 MAI 2017	LABOS, COSTAS	VCR - REMPLACEMENT VENTILATEUR 425 - BIBLIO ET CENTRE COMMUNAUTAIRE CDN-NORD - DEMANDE PAR BENOIT BENOIT	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 089,25 $
LA FONDATION CANADIENNE DU REIN	2171361001	16 MAI 2017	GAGNE, DIANE	DOSSIER DÉCISIONNEL NUMÉRO 2171361001 - ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 4 122.00$ POUR L'ANNÉE 2017.	Diversité sociale et des sports	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	4 122,00 $
LA SAVONNERIE DES DILIGENCES	41656	12 MAI 2017	VALIQUETTE, LUCILLE	Biodôme, Jardin botanique, Insectarium	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	4 958,20 $
LA SOCIETE CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE	1172988002170519	19 MAI 2017	LESPERANCE, YANICK	Don pour aider les sinistrés des inondations du printemps 2017. Dossier: 1172988002 / Résolution: CM17 0526.	Direction générale	Conseil et soutien aux instances politiques	250 000,00 $
LA SOCIETE CANADIENNE DE LA SCLEROSE EN PLAQUES	gdd21713610011604 2017	17 MAI 2017	SAGNA, SAFIETOU	Dossier décisionnel numéro 2171361001 - Accorder un soutien financier de 5000 $ pour l'année 2017	Diversité sociale et des sports	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	5 000,00 $
LABOSPORT INC.	1199835	09 MAI 2017	SIMINARO, LISA	Constat d'achèvement, d'identification de produit et de toxicologie au parc Henri-Julien - Réf. : Q16518 CAN-A1	Ahuntsic - Cartierville	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	9 133,91 $

LAFARGE CANADA INC	1172360	09 MAI 2017	LUU, VINH	Divers matériaux de construction pour l'année 2017	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	5 042,39 $
LAFARGE CANADA INC	1197774	02 MAI 2017	NOLIN, RICHARD	Disposition de dépôt de sol <A - carrière Mtl-Est - selon soumission du 9 mars 2017	Ahuntsic - Cartierville	Réseau de distribution de l'eau potable	5 774,31 $
LAFARGE CANADA INC	1197832	09 MAI 2017	MARTINEZ, DIEGO ANDRES	Fourniture de pierre concassée VM-2	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseau de distribution de l'eau potable	147 192,47 $
LAFARGE CANADA INC	1197833	09 MAI 2017	MARTINEZ, DIEGO ANDRES	Fourniture de pierre concassée VM-4	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseau de distribution de l'eau potable	9 768,36 $
LAFARGE CANADA INC	1198870	05 MAI 2017	BRIDEAU, ANDRE	PIERRE CONCASSEE,MG-20,PREMELANGEE,TONNE METRIQUE,CONFORME AU DEVIS NORMALISE 6VM-9 VILLE DE MONTREAL	Outremont	Réseaux d'égout	3 913,93 $
LAFARGE CANADA INC	1199881	10 MAI 2017	LIMOGES, MARIE-CLAUDE	Pierres	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 000,00 $
LAFARGE CANADA INC	1201219	15 MAI 2017	LECLAIR, MARTINE	BCO-LAC-2017- PIERRE CONCASSEE	Lachine	Réseau de distribution de l'eau potable	7 506,61 $
LAFARGE CANADA INC	1201219	24 MAI 2017	LECLAIR, MARTINE	BCO-LAC-2017- PIERRE CONCASSEE	Lachine	Réseaux d'égout	20 834,77 $
LAFARGE CANADA INC	1201219	15 MAI 2017	LECLAIR, MARTINE	BCO-LAC-2017- PIERRE CONCASSEE	Lachine	Réseaux d'égout	17 142,36 $
LAFARGE CANADA INC	1201552	16 MAI 2017	THIFFEAULT, MARTIN	Achat - Pierre concassée pour l'arrondissement Verdun	Verdun	Réseaux d'égout	9 546,51 $
LAFARGE CANADA INC	1202791	19 MAI 2017	ROBITAILLE, GEORGES	LAS-BCR-TP2017 / Acquisition de pierre concassée, MG-20 pré-mélangée, tonne métrique conforme à l'entente.	LaSalle	Réseau de distribution de l'eau potable	18 293,02 $
LAFARGE CANADA INC	1203078	23 MAI 2017	DUQUETTE, ANDREE	FRAIS DE TRANSPORT	Anjou	Réseau de distribution de l'eau potable	15 523,27 $
LAFLEUR & FILS INC.	1199582	09 MAI 2017	LEVESQUE, PIERRE	Travaux de réparation de portes de garage dans divers bâtiments	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 252,88 $
LAFONTAINE ET SOUCY ARCHITECTES, S.E.N.C.	1201096	15 MAI 2017	DRAPEAU, MATHIEU	17-1780 - Services professionnels, caractérisation du corpus bâti, plan directeur du parc La Fontaine, de gré à gré	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Planification et gestion des parcs et espaces verts	22 828,32 $
LALEMA INC.	1201213	15 MAI 2017	HAMELIN-PROVOST, GINETTE	RÉAP. CDM INVENTAIRE SACS DE GRANULE	Approvisionnement	Énergie et produit chimique	2 381,12 $
LANGE PATENAUDE EQUIPEMENT LTEE - KUBOTA MONTREAL	CAR850411	01 MAI 2017	GAUVREAU, ALAIN	REPARATION DE L'EMBRAYAGE DE LA TRANSMISSION TRACTEUR KUBOTA M7040 AUTORISÉ PAR B.ALLARD VOIR FACTURE #25934	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	7 269,82 $
LANGE PATENAUDE EQUIPEMENT LTEE - KUBOTA MONTREAL	PIR851197	09 MAI 2017	GAUVREAU, ALAIN	REPARATION DE VEHICULE (FACTURE BT 87621)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 439,99 $
LANGEVIN & FOREST LTEE	CAR850427	01 MAI 2017	VACHON, RICHARD	MACHINER PIECES DE BOIS POUR LA MENUISERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 577,45 $
LANGLOIS AVOCATS S.E.N.C.R.L.	1198612	04 MAI 2017	VAILLANCOURT, SERGE	Services professionnels sans contrat - Consultation général	Bureau du vérificateur	Administration, finances et approvisionnement	2 115,50 $
LASALLE | NHC INC.	1202796	19 MAI 2017	BIRON, PAULE	expert dossier 09-002271	Dépenses communes	Autres - Administration générale	3 078,76 $
LASALLE FORD INC	MAD852644	18 MAI 2017	VEILLETTE, PATRICK	REMPLACER LE SYSTEME ANTI-POLLUTION DEF.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 054,32 $
LE CENTRE DES TEXTILES CONTEMPORAINS DE MONTREAL	2171361001	16 MAI 2017	GAGNE, DIANE	DOSSIER DÉCISIONNEL NUMÉRO 2171361001 - ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 4 785.00$ POUR L'ANNÉE 2017.	Diversité sociale et des sports	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	4 785,00 $
LE CIRCUIT FORD LINCOLN LTEE	CAR851211	09 MAI 2017	GAUVREAU, ALAIN	RÉPARATION DU SYSTÈME DE 4X4 , DES FREINS + LA SUSPENSION D'UNE CAMIONNETTE DE L'ARRONDISSEMENT ST-MICHEL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 158,33 $
LE CONSEIL QUEBECOIS DU THEATRE INC.	gdd2171361001170816	16 MAI 2017	SAGNA, SAFIETOU	Dossier décisionnel numéro 2171361001 - Accorder un soutien financier de 2312$ pour l'année 2017	Diversité sociale et des sports	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	2 312,00 $
LE DEVOIR INC.	1201317	15 MAI 2017	HEBERT, ISABELLE	Publication d'avis public concernant la vente des immeubles pour défaut de paiements de taxes foncières 2017	Finances	Administration, finances et approvisionnement	15 748,12 $
LE DROIT	1199460	08 MAI 2017	LE NAY, ALBANE	N/Réf : 001465- Touristique / Pub dans le cahier «Vive les vacances»	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 075,00 $

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 MAI 2017

LE FESTIVAL INTERNATIONAL DE JAZZ DE MONTREAL INC.	cm160229115001800302052017	01 MAI 2017	GAGNE, DIANE	RÉSOLUTION : CM16 0229 - 1150018003. CONDITIONS : ARTICLE 3.3.1 DE LA CONVENTION.	Dépenses communes	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	550 000,00 $
LE GROUPE BLH INC.	1202952	23 MAI 2017	CHARPENTIER, ANNE	Supports lumineux de type F	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	4 890,00 $
LE GROUPE GENINOV INC.	1199968	10 MAI 2017	WU, CANDY YU	Surveillance des travaux de la CSEM : mandat 1632	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	73 417,25 $
LE GROUPE GESPOR, POIRIER, PINCHIN INC.	1201070	15 MAI 2017	BOUVRETTE, JEAN	Réalisation d'un programme de prévention en santé et sécurité au travail (SST). Plan de prévention et consultation	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	15 375,00 $
LE GROUPE GESPOR, POIRIER, PINCHIN INC.	1202925	19 MAI 2017	LALONDE, SOPHIE	Surveillance des travaux de décontamination phase 2 au Centre Calixa-Lavallée (0065) - Incidences 14246	Gestion et planification immobilière	Autres - activités culturelles	10 918,70 $
LE GROUPE GUY INC.	CAR851976	12 MAI 2017	MICHAUD, LOUIS-PHILIPPE	INSPECTION SAAQ ET REPARATION REQUISE CAMION FREIGHTLINER M2-112 VOIR FCT# BL51998 AUTORISÉ PAR B.ALLARD	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 223,06 $
LE GROUPE GUY INC.	CAR853308	25 MAI 2017	MICHAUD, LOUIS-PHILIPPE	REPARATION SUITE A INSPECTION SAAQ CAMION M2-112 FREIGHTLINER VOIR FACTURE BL52294	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 073,85 $
LE GROUPE J.S.V. INC	1198434	03 MAI 2017	LEARY, GENEVIEVE	Achat d'outillages et quincaillerie divers - Inventaire Colbert sur entente 1105728	Approvisionnement	Entretien et nettoyage	891,97 $
LE GROUPE J.S.V. INC	1198434	03 MAI 2017	LEARY, GENEVIEVE	Achat d'outillages et quincaillerie divers - Inventaire Colbert sur entente 1105728	Approvisionnement	Outillage et machinerie	1 442,28 $
LE GROUPE J.S.V. INC	1199309	10 MAI 2017	LEARY, GENEVIEVE	Achat d'outillage et quincaillerie divers - Inventaire Colbert	Approvisionnement	Outillage et machinerie	1 225,20 $
LE GROUPE J.S.V. INC	1199309	08 MAI 2017	LEARY, GENEVIEVE	Achat d'outillage et quincaillerie divers - Inventaire Colbert	Approvisionnement	Transport et entreposage	120,53 $
LE GROUPE J.S.V. INC	1199309	08 MAI 2017	LEARY, GENEVIEVE	Achat d'outillage et quincaillerie divers - Inventaire Colbert	Approvisionnement	Construction	703,93 $
LE GROUPE J.S.V. INC	1199309	10 MAI 2017	LEARY, GENEVIEVE	Achat d'outillage et quincaillerie divers - Inventaire Colbert	Approvisionnement	Technologie et science	143,62 $
LE GROUPE J.S.V. INC	1199309	10 MAI 2017	LEARY, GENEVIEVE	Achat d'outillage et quincaillerie divers - Inventaire Colbert	Approvisionnement	Construction	207,81 $
LE GROUPE J.S.V. INC	1199309	08 MAI 2017	LEARY, GENEVIEVE	Achat d'outillage et quincaillerie divers - Inventaire Colbert	Approvisionnement	Outillage et machinerie	339,84 $
LE GROUPE J.S.V. INC	1199355	08 MAI 2017	LEARY, GENEVIEVE	Achat d'outillage sur ententes 1105728 et 1171863 - Inventaire Colbert	Approvisionnement	Outillage et machinerie	171,66 $
LE GROUPE J.S.V. INC	1199355	08 MAI 2017	LEARY, GENEVIEVE	Achat d'outillage sur ententes 1105728 et 1171863 - Inventaire Colbert	Approvisionnement	Construction	3 434,35 $
LE GROUPE J.S.V. INC	1200484	24 MAI 2017	LATOUR, REMI-PAUL	RÉAP. PIR INVENTAIRE PURELL, COMBINAISON JETABLE	Approvisionnement	Entretien et nettoyage	702,37 $
LE GROUPE J.S.V. INC	1200484	17 MAI 2017	LATOUR, REMI-PAUL	RÉAP. PIR INVENTAIRE PURELL, COMBINAISON JETABLE	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	107,61 $
LE GROUPE J.S.V. INC	1200484	11 MAI 2017	LATOUR, REMI-PAUL	RÉAP. PIR INVENTAIRE PURELL, COMBINAISON JETABLE	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	2 376,39 $
LE GROUPE J.S.V. INC	1200940	12 MAI 2017	LEARY, GENEVIEVE	Achat divers en outillages et quincaillerie - Inventaire Colbert	Approvisionnement	Outillage et machinerie	1 506,99 $
LE GROUPE J.S.V. INC	1200940	25 MAI 2017	LEARY, GENEVIEVE	Achat divers en outillages et quincaillerie - Inventaire Colbert	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	210,31 $
LE GROUPE J.S.V. INC	1200940	12 MAI 2017	LEARY, GENEVIEVE	Achat divers en outillages et quincaillerie - Inventaire Colbert	Approvisionnement	Construction	1 663,38 $
LE GROUPE J.S.V. INC	1200940	12 MAI 2017	LEARY, GENEVIEVE	Achat divers en outillages et quincaillerie - Inventaire Colbert	Approvisionnement	Matériaux de fabrication et usinage	163,78 $
LE GROUPE J.S.V. INC	1200940	12 MAI 2017	LEARY, GENEVIEVE	Achat divers en outillages et quincaillerie - Inventaire Colbert	Approvisionnement	Transport et entreposage	109,29 $
LE GROUPE J.S.V. INC	1201957	17 MAI 2017	LEARY, GENEVIEVE	Achat divers en quincailleries et outillages - Inventaire Colbert	Approvisionnement	Construction	729,66 $
LE GROUPE J.S.V. INC	1201957	17 MAI 2017	LEARY, GENEVIEVE	Achat divers en quincailleries et outillages - Inventaire Colbert	Approvisionnement	Transport et entreposage	2 015,76 $
LE GROUPE J.S.V. INC	1202080	19 MAI 2017	HAMELIN-PROVOST, GINETTE	RÉAP. CDM INVENTAIRE QUINCAILLERIE	Approvisionnement	Construction	1 235,41 $

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 MAI 2017

LE GROUPE J.S.V. INC	1202080	17 MAI 2017	HAMELIN-PROVOST, GINETTE	RÉAP. CDM INVENTAIRE QUINCAILLERIE	Approvisionnement	Outillage et machinerie	306,90 $
LE GROUPE J.S.V. INC	1202080	17 MAI 2017	HAMELIN-PROVOST, GINETTE	RÉAP. CDM INVENTAIRE QUINCAILLERIE	Approvisionnement	Construction	1 254,05 $
LE GROUPE J.S.V. INC	1202080	19 MAI 2017	HAMELIN-PROVOST, GINETTE	RÉAP. CDM INVENTAIRE QUINCAILLERIE	Approvisionnement	Outillage et machinerie	2 693,57 $
LE GROUPE J.S.V. INC	1203081	23 MAI 2017	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - QUINCAILLERIE DIVERSE	Approvisionnement	Construction	1 003,52 $
LE GROUPE J.S.V. INC	1203081	24 MAI 2017	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - QUINCAILLERIE DIVERSE	Approvisionnement	Outillage et machinerie	4 602,31 $
LE GROUPE J.S.V. INC	1203081	23 MAI 2017	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - QUINCAILLERIE DIVERSE	Approvisionnement	Outillage et machinerie	1 411,48 $
LE GROUPE J.S.V. INC	1203081	23 MAI 2017	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - QUINCAILLERIE DIVERSE	Approvisionnement	Entretien et nettoyage	301,10 $
LE GROUPE J.S.V. INC	1203081	23 MAI 2017	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - QUINCAILLERIE DIVERSE	Approvisionnement	Transport et entreposage	1 022,16 $
LE GROUPE J.S.V. INC	1203847	26 MAI 2017	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - QUINCAILLERIE	Approvisionnement	Construction	127,56 $
LE GROUPE J.S.V. INC	1203847	25 MAI 2017	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - QUINCAILLERIE	Approvisionnement	Construction	295,12 $
LE GROUPE J.S.V. INC	1203847	26 MAI 2017	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - QUINCAILLERIE	Approvisionnement	Outillage et machinerie	1 421,11 $
LE GROUPE J.S.V. INC	1203847	25 MAI 2017	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - QUINCAILLERIE	Approvisionnement	Énergie et produit chimique	392,07 $
LE GROUPE J.S.V. INC	1203847	25 MAI 2017	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - QUINCAILLERIE	Approvisionnement	Outillage et machinerie	785,14 $
LE GROUPE KLODA FOCUS INC	1187108	05 MAI 2017	CYR, DENYS	CPC - Mise à niveau du son - Système de son principal	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	11 415,00 $
LE GROUPE MASTER INC.	1199871	09 MAI 2017	DESJARDINS, SYLVIE	VCR - ACHAT UNITÉ DE CLIMATISATION MONOBLOC YORK TEL QUE SOUMISSION 339649-4 - DOMINIC PLOURDE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	12 960,71 $
LE GROUPE MASTER INC.	1200396	11 MAI 2017	LABOS, COSTAS	VCR - COMPRESSEUR EN REMPLACEMENT POUR BIBLIO/MAISON CULTURE PLTEAU MONT-ROYALE - DEMANDE PAR BENOIT BENOIT	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 702,32 $
LE GROUPE MASTER INC.	1202511	18 MAI 2017	LABOS, COSTAS	CRV - PROJET TEM 90725 - DIVERS REFRIGERANTS - EDIFICE LUCIEN-SAULNIER - DEMANDE PAR BENOIT BENOIT	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 356,70 $
LE GROUPE QUADRISCAN	1202849	19 MAI 2017	TREMBLAY, GINA	Impression de dépliant de programmation du projet du 375e.	Culture	Autres - activités culturelles	2 173,24 $
L'ECOLE ET LES ARTS	1198879	05 MAI 2017	SAVARD, DANIEL	Médiation culturelle : Immersion dans le monde de la BD pour l'École et les arts	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Autres - activités culturelles	7 000,00 $
LEDUC SECURITE	1200060	10 MAI 2017	LEMAY, JULIE	Installation de cinq nouvelles caméras intérieures complexe sportif Claude-Robillard	Diversité sociale et des sports	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	3 659,39 $
LEICA GEOSYSTEMES LTEE	1197810	02 MAI 2017	BROUSSEAU, DANIEL	Réparation de la station totale TS11 3" R500 (Pascal Boudrias) - Service des infrastructures, voirie et transports	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	5 418,66 $
LEICA GEOSYSTEMES LTEE	1201853	17 MAI 2017	BROUSSEAU, DANIEL	Maintenance annuelle du logiciel d'arpentage 3DReshaper (équipe 3D) - Service des infrastructures, voirie et transports.	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	3 716,56 $
L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	1199430	08 MAI 2017	BEAUCHEMIN, SONIA	Achat - Impression de 50000 accroche-portes d'interruption d'eau - Service des communications	Communications	Rel. avec les citoyens et communications	4 328,63 $
L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	1202968	23 MAI 2017	BOND, ALAIN	Impression de 35000 copies du code de conduite des employés 000732-11961 proposition # 15259 a/s de Yves Beauchamp.	Direction générale	Administration, finances et approvisionnement	10 703,48 $
L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	1203169	23 MAI 2017	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - FORMULAIRES	Approvisionnement	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	5 491,89 $
L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	1204099	26 MAI 2017	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - TABLETTES QUADRILLEES	Approvisionnement	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	5 858,30 $
LES AGENCES BRUNET-GOULARD INC.	1201354	15 MAI 2017	LABOS, COSTAS	MENUISERIE - DIVERS POIGNÉES - DEMANDE PAR PIERRE DESJARLAIS	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 277,83 $
LES AMIS D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE	1202646	19 MAI 2017	SIMINARO, LISA	Projet de médiation culturelle des fêtes entourant le 375e de Montréal - Contrat AH-2017-04-105	Ahuntsic - Cartierville	Autres - activités culturelles	7 000,00 $

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 MAI 2017

LES AMIS D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE	ah201705106	19 MAI 2017	EMOND, ANNIE	Artistes	Ahuntsic - Cartierville	Autres - activités culturelles	4 226,00 $
LES ARTISANS DU TEXTILE INC.	1200633	11 MAI 2017	LEARY, GENEVIEVE	Achat de différents modèles de drapeaux - Inventaire Colbert	Approvisionnement	Communication et marketing	4 492,93 $
LES ARTISANS DU TEXTILE INC.	1200633	17 MAI 2017	LEARY, GENEVIEVE	Achat de différents modèles de drapeaux - Inventaire Colbert	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	41,99 $
LES CARROSSERIES LE BARON INC.	22240	24 MAI 2017	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:435762	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 333,98 $
LES CHAPITEAUX CLASSIC INC	7064	18 MAI 2017	VALIQUETTE, LUCILLE	Biodôme, Jardin botanique, Insectarium	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	4 309,00 $
LES CHAPITEAUX CLASSIC INC	7160	18 MAI 2017	VALIQUETTE, LUCILLE	Biodôme, Jardin botanique, Insectarium	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	6 014,00 $
LES CONSTRUCTIONS P.R.V. INC.	1198519	04 MAI 2017	SAVARD, MARTIN	LAC - Réparation de la conduite affaissée sous le pont du Musée de la Fourrure	Lachine	Réseau de distribution de l'eau potable	14 960,72 $
LES CONSULTANTS MESC INC.	1199539	09 MAI 2017	BOUVRETTE, JEAN	Services professionnels en mécanique et électricité dans le cadre de la phase 2 du projet de réfection du bâtiment de la chaufferie principale au Jardin botanique. JA-00052-ph2-SP-MF	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	21 600,00 $
LES CONSULTANTS MESC INC.	1200525	11 MAI 2017	BOUVRETTE, JEAN	Offres de services professionnels - Ingénierie (mécanique et plomberie) au Jardin botanique Serres Louis-Dupire - Réaménagement de la pouponnière - Tables chauffantes à l'eau chaude	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 375,00 $
LES CONSULTANTS S.M. INC.	1041801	27 MAI 2017	CONVERSIONS, SIMON	Gestion et surveillance de la rue Sanguinet entre René-Lévesque et Viger - CHUM	Service de la mise en valeur du territoire	Réseaux d'égout	14 368,41 $
LES DRAPERIES DE L'EST MICHEL LESSARD LTEE	1199596	09 MAI 2017	LEVESQUE, PIERRE	Travaux de réparation de stores dans l'ensemble du bâtiment au Centre récréatif RDP	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 131,25 $
LES ENCEINTES ACOUSTIQUES UNISSON INC	1172513	27 MAI 2017	CONVERSIONS, SIMON	Fourniture d'équipements scénographiques s'adaptant aux plaques d'aluminium des blocs de lestage pour le Quartier des spectacles - Contrat 15125	Gestion et planification immobilière	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	8 154,38 $
LES ENT. DM LEO INC.	57940	06 MAI 2017	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:435030	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 454,76 $
LES ENTREPRISES BIRO-FAB	PIR852920	23 MAI 2017	GAUVREAU, ALAIN	2017 PFDS BCG RESERVOIR STAINLESS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 832,04 $
LES ENTREPRISES DA-OU (2006) INC.	1200648	11 MAI 2017	HOGUE, ROBERT	Fillage pour aménagement va. SPVM	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 615,71 $
LES ENTREPRISES DOUGLAS POWERTECH INC	CAR853113	25 MAI 2017	GAUVREAU, ALAIN	PIECES DE RECHANGE HACHE BRANCHE BANDIT ATELIER 999 HENRI BOURASSA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 505,79 $
LES ENTREPRISES DOUGLAS POWERTECH INC	CAR853118	25 MAI 2017	GAUVREAU, ALAIN	PIECES DE RECHANGE ESSOUCHEUR BANDIT ATELIER 999 HENRI BOURASSA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 138,72 $
LES ENTREPRISES ELECTRIQUES GILLES GAUVIN INC.	1203774	25 MAI 2017	SINCLAIR, NANCY	Convertir les 67 unités d'éclairage - remplacer les lentilles, les tubes et les ballasts au bureau des élections.	Greffe	Greffe	6 154,89 $
LES ENTREPRISES ELECTRIQUES L.M. INC.	1200880	12 MAI 2017	LABOS, COSTAS	VCR - TEM - COMPRESSEUR POUR EDIFICE LUCIEN-SAULNIER - DEMANDE PAR BENOIT, BENOIT	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	6 565,61 $
LES ENTREPRISES JALLEX INC	ou1118251a20	17 MAI 2017	Système OUTILLAGE	0725042-hydro excavation,12/05/2017	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	2 086,63 $
LES ENTREPRISES JALLEX INC	ou1118252a20	17 MAI 2017	Système OUTILLAGE	0725042-hydro excavation,12/05/2017	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	2 643,06 $
LES ENTREPRISES JALLEX INC	ou1118405a20	17 MAI 2017	Système OUTILLAGE	0725042-hydro excavation,12/05/2017	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	3 582,70 $
LES ENTREPRISES JALLEX INC	ou1123813a24	17 MAI 2017	Système OUTILLAGE	0296099-cureur combine,12/05/2017	Ahuntsic - Cartierville	Réseau de distribution de l'eau potable	2 511,82 $
LES ENTREPRISES JALLEX INC	ou1123814a24	17 MAI 2017	Système OUTILLAGE	0725042-cureur combine,12/05/2017	Ahuntsic - Cartierville	Réseaux d'égout	4 396,35 $
LES ENTREPRISES JEAN-GUY PILON LTEE	1202240	18 MAI 2017	LORD, MICHEL	Location de diffuseurs avec service mensuel pour divers bâtiments	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 456,70 $

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 MAI 2017

LES ENTREPRISES MARC LEGAULT INC.	1197581	01 MAI 2017	ACHILLE, RICHARD	Arr. Lachine - Location de camions - mars 2017	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	12 384,59 $
LES ENTREPRISES MYRROY INC.	1191634	03 MAI 2017	GINCE, MARTIN	Location d'une machine à nids-de-poule de type Python 5000, année 2016	Diversité sociale et des sports	Exploitation des parcs et terrains de jeux	2 585,32 $
LES ENTREPRISES RESO M L A INC.	1202824	19 MAI 2017	WU, CANDY YU	Fichoir "Condux"	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	4 916,92 $
LES EQUIPEMENTS AULT LTEE	1202162	17 MAI 2017	SAVARD, MARTIN	LAC - Location d'un tamiseur rotatif Mc Closkey 512 R	Lachine	Réseaux d'égout	12 598,50 $
LES EQUIPEMENTS C.M. INC	1174456	08 MAI 2017	VEILLETTE, PATRICK	BCO LAC 2017 - Achat pièces et réparation pour Vac Con	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	15 748,12 $
LES EQUIPEMENTS COLPRON INC	MAD850514	01 MAI 2017	VEILLETTE, PATRICK	PIECE DE REMPLACEMENT POUR LAVE-TROTTOIR INCLUANT NOUVEAU MODELE DE POMPE ET NOUVEAU MODELE DE BARRE D'ARROSAGE.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 175,21 $
LES EQUIPEMENTS COLPRON INC	MAD850514	04 MAI 2017	VEILLETTE, PATRICK	PIECE DE REMPLACEMENT POUR LAVE-TROTTOIR INCLUANT NOUVEAU MODELE DE POMPE ET NOUVEAU MODELE DE BARRE D'ARROSAGE.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	209,97 $
LES EQUIPEMENTS D'ARPENTAGE CANSEL INC.	1202588	18 MAI 2017	WU, CANDY YU	LICENCES AUTOCAD MAP 3D 2018 - votre soumission #120845	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	5 329,18 $
LES EQUIPEMENTS JPB INC.	CAR851772	16 MAI 2017	GAUVREAU, ALAIN	INSPECTION ANNUELLLE DU SYSTÈME DE LIGNE DE VIE AU GARAGE DU C.E.S.M.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 937,03 $
LES EXCAVATIONS DDC	1201073	15 MAI 2017	BARBEAU, DANY	LOCATION D'UNE RÉTROCAVEUSE AVEC OPÉRATEUR POUR LA PLANTATION D'ARBRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE L'AGRILE DU FRÊNE / APPEL D'OFFRES 17-16147	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Horticulture et arboriculture	39 092,10 $
LES FOURGONS RIVE-SUD INC.	DEU25288	01 MAI 2017	GARNEAU, DOMINIC	Z344 ISOLATION DU CAMION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 091,89 $
LES FRANCOFOLIES DE MONTREAL INC.	cm160229115001800 321042017	01 MAI 2017	GAGNE, DIANE	RÉSOLUTION : CM16 0229 - 1150018003. CONDITION : ARTICLE 3.3.1 DE LA CONVENTION.	Dépenses communes	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	300 000,00 $
LES HUILES DIESEL A. ROY INC.	1201883	17 MAI 2017	SAVAGE, CLAUDE	Mesures d'urgence -- Ravitaillement de carburant à Pierrefonds	Materiel roulant et ateliers	Sécurité civile	5 376,64 $
LES HUILES DIESEL A. ROY INC.	1202762	19 MAI 2017	SAVAGE, CLAUDE	Mesures d'urgence -- Ravitaillement de carburant à Pierrefonds	Materiel roulant et ateliers	Sécurité civile	2 040,37 $
LES HUILES DIESEL A. ROY INC.	1202762	23 MAI 2017	SAVAGE, CLAUDE	Mesures d'urgence -- Ravitaillement de carburant à Pierrefonds	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	275,81 $
LES INDUSTRIES IVERCO INC.	1201679	16 MAI 2017	MARTHET, DOMINIQUE	Location Abri tempo , Livré, installé, démonté et remisé par tempo, du 15 mai au 31 octobre 2017/ En référence à la soumission # EST LF 576 du 11 mai 2017.	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	2 047,26 $
LES INDUSTRIES PAMILIO INC.	1129390	25 MAI 2017	LEARY, GENEVIEVE	réapprovisionnement ponctuel pour le magasin colbert	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	7 228,37 $
LES INDUSTRIES PAMILIO INC.	1157291	03 MAI 2017	LEARY, GENEVIEVE	Réapprovisionnement ponctuel du Centre de distribution Mtl.	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	2 185,29 $
LES INDUSTRIES PAMILIO INC.	1172587	25 MAI 2017	LABELLE, MARC-ANDRÉ	Confection de tricot SIM - Inventaire Colbert	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	9 458,79 $
LES INDUSTRIES T.A.G. (1983) LTEE	1199302	08 MAI 2017	GINCE, MARTIN	Toiles pour les trappes à sable au complexe sportif Claude-Robillard	Diversité sociale et des sports	Exploitation des parcs et terrains de jeux	4 914,14 $
LES INDUSTRIES T.A.G. (1983) LTEE	1202963	23 MAI 2017	DULIEPRE, JEAN-FRANCOIS	Achat et installation de toiles intimité au terrain de baseball # 1. Ces toiles permettent de réduire le vent à l'intérieur du terrain, améliorer le visuel général du terrain, réduire les distractions des spectateur autour du terrain.	Diversité sociale et des sports	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	18 089,40 $
LES INVESTISSEMENTS DALU INC.	1203231	23 MAI 2017	WU, CANDY YU	installation d'une protection sur les murs	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	2 521,20 $
LES JARDINS D'ALBERT INC.	1048848	27 MAI 2017	CONVERSIONS, SIMON	Contrat 15-1511: Service professionnel pour l¿élaboration d¿un concept arboricole et horticole dans le cadre du réaménagement du square Viger	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	10 918,70 $
LES PAVAGES CHENAIL INC.	1092542	05 MAI 2017	HERISCHI, BABAK	APPROVISIONNEMENT EN ASPHALTE	Sud-Ouest	Réseau de distribution de l'eau potable	9 763,84 $
LES PAVAGES CHENAIL INC.	1202686	19 MAI 2017	ROBITAILLE, GEORGES	LAS-BCO-TP2017 / PIERRE, EB-10S ET EC-5 selon la liste de prix mai 2017.	LaSalle	Réseaux d'égout	19 157,70 $
LES PAVAGES DANCAR (2009) INC.	1202609	18 MAI 2017	DESJARDINS, SYLVIE	NIVELLEMENT DE LA SECTION ARRIERE EST ET SECTION OUEST - THAYS TORRES	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	9 926,57 $
LES PIÈCES D'EQUIPEMENT BERGOR INC	1199021	05 MAI 2017	JUTEAU, JACQUES	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-08 DICKSON POUR ACHAT RÉGULIER	Approvisionnement	Matériel roulant	3 362,12 $

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 MAI 2017

LES PIÈCES D'EQUIPEMENT BERGOR INC	1200403	11 MAI 2017	GAGNE-TRINQUE, MALINE	RÉAP. PIR INVENTAIRE BROSSE DESHERBAGE, BROSSE CENTRALE	Approvisionnement	Matériel roulant	12 248,47 $
LES PIÈCES D'EQUIPEMENT BERGOR INC	DIC850848	03 MAI 2017	BRANCONNIER, SERGE	FOURNIR PO POUR ACHAT DE BROSSES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 771,67 $
LES PIÈCES D'EQUIPEMENT BERGOR INC	LAS852970	24 MAI 2017	BERUBE, TOMMY	SENSOR BAS NIVEAU D'EAU	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 655,98 $
LES PORTES EXPERT-MATIK INC.	10974	11 MAI 2017	DURAND, GUILLAUME	Biodôme, Jardin botanique, Insectarium	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 003,00 $
LES PORTES MICALEX INC.	1202146	17 MAI 2017	LORD, MICHEL	Réparation de portes pour divers bâtiments	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	7 091,90 $
LES PRODUCTIONS TETES D'AFFICHE INC.	1202420	18 MAI 2017	BEAUCHAMP, LOUIS	Services professionnels pour l'évènement inaugural pour l'entrée de ville Bonaventure réaménagée	Communications	Rel. avec les citoyens et communications	89 239,37 $
LES PRODUITS D'ENTREPOSAGE PEDLEX LTEE	1198412	04 MAI 2017	LABOS, COSTAS	DIV. EXPLOIT. DES BATIMENTS SPECIALISE - AMENAGEMENT POUR L'ENTREPOT DE GICLEUR - DEMANDE PAR SIMON TRUDEL	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 664,91 $
LES PRODUITS D'ENTREPOSAGE PEDLEX LTEE	1198506	04 MAI 2017	LABOS, COSTAS	DIV. EXPLOIT. DES BATIMENTS SPECIALISES - AMENAGEMENT DU CAMINON #237-03328 POUR FAIRE UN ATELIER MOBILE POUR SYSTEME DE GICLEUR - - DEMANDE PAR SIMON TRUDEL C/M	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 961,89 $
LES PRODUITS NORTH HATLEY INC.	36457	25 MAI 2017	VALIQUETTE, LUCILLE	Biodôme, Jardin botanique, Insectarium	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 109,10 $
LES RESSORTS ST-MICHEL INC.	CAR851209	10 MAI 2017	GAUVREAU, ALAIN	RÉPARATION DE LA SUSPENSION ET DE LA DIRECTION D'UN VÉHICULE MULTISEGMENTS DE L'ARRONDISSEMENT ST-MICHEL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 932,19 $
LES SERVICES AGILYTI INC.	1200026	10 MAI 2017	CHAPUT, CHRISTIAN	61000 Modernisation des services TI ACQ# 2017-04-20 - service professionnel d¿un expert Agile pour réaliser un audit de certains aspects du déploiement du cadre Agile au sein du Service des TI selon le devis no 1.	Technologies de l'information	Gestion de l'information	4 966,96 $
LES SERVICES ASSESSMED	1198754	04 MAI 2017	LOISELLE, ERIC	Les services AssessMed Expertise neurologique et frais de préparation d'audition	Ressources humaines	Gestion du personnel	3 249,36 $
LES SERVICES EXP INC.	1145078	27 MAI 2017	CONVERSIONS, SIMON	16-1710: SP pour la réalisation d¿une analyse de capacité portante du tronçon du tunnel Ville-Marie entre les rues St-Denis et Berri dans le cadre du réaménagement des îlots I & II du square Viger. Chargé de dossier: Wade Eide	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	11 494,29 $
LES SERVICES EXP INC.	1166825	27 MAI 2017	CONVERSIONS, SIMON	Incidents 1150890006 VMP-15-015 OS : Évaluation structure - Arches St-Dominique et Viger (Quartier Chinois).	Ville-Marie	Autres biens - Rénovation urbaine	4 984,48 $
LES SERVICES EXP INC.	1202029	17 MAI 2017	PELLERIN, GUY	Services professionnels en vue des travaux en électricité dans le cadre du projet de piétonnisation permanente de l'avenue Park Stanley	Infrastructures, voirie et transports	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	9 448,87 $
LES SERVICES EXP INC.	1202038	17 MAI 2017	PELLERIN, GUY	Services professionnels en vue des travaux en génie civil dans le cadre du projet de piétonnisation permanente de l'avenue Park Stanley	Infrastructures, voirie et transports	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	13 123,44 $
LES SERVICES EXP INC.	1203360	24 MAI 2017	ROY, SYLVAIN	17C025 ¿ S335701 ¿ Caractérisation enviro et géo ¿ Recons des conduites d¿eau/d¿égout, rue Sicard, entre un point à 20 m au sud de la rue Sainte-Catherine et un point à 7	Infrastructures, voirie et transports	Réseaux d'égout	10 272,75 $
LES SERVICES EXP INC.	1203360	24 MAI 2017	ROY, SYLVAIN	17C025 ¿ S335701 ¿ Caractérisation enviro et géo ¿ Recons des conduites d¿eau/d¿égout, rue Sicard, entre un point à 20 m au sud de la rue Sainte-Catherine et un point à 7	Infrastructures, voirie et transports	Réseau de distribution de l'eau potable	10 272,75 $
LES SYSTÈMES D'INFORMATION ULLIX INC.	1200446	11 MAI 2017	LAPOINTE, JOSEE	Mise en place - Test SPVM Expert SGT	Ressources humaines	Gestion du personnel	2 099,75 $
LES TRADUCTIONS TERRY KNOWLES INC.	1189355	03 MAI 2017	DURAND, CATHERINE	Services professionnels pour la traduction de textes (du français à l'anglais) de diverses activités et événements de l'EPLV	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	8 750,00 $
LESAGE EXCAVATION	1201403	15 MAI 2017	AMOUSSOU, EULOGE	BCO-LAC-2017 Remplacement de pièces d'aqueduc et location	Lachine	Réseau de distribution de l'eau potable	2 099,75 $
LIBRAIRIE RAFFIN INC.	7153363	05 MAI 2017	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 206,05 $
LIBRAIRIE RAFFIN INC.	7153365	05 MAI 2017	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 098,30 $
LIBRAIRIE BERTRAND	131849	05 MAI 2017	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 648,36 $

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 MAI 2017

LIBRAIRIE BERTRAND	131850	05 MAI 2017	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 058,04 $
LIBRAIRIE BERTRAND	131851	05 MAI 2017	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 350,62 $
LIBRAIRIE CARREFOUR BD INC.	17232	05 MAI 2017	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 040,25 $
LIBRAIRIE DU SQUARE INC.	957	05 MAI 2017	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 229,10 $
LIBRAIRIE OLIVIERI ENG.	32526	10 MAI 2017	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 133,85 $
LIBRAIRIE PARAGRAPHE BOOKSTORE & CAFE	190077	24 MAI 2017	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 090,00 $
LIBRAIRIE PARAGRAPHE BOOKSTORE & CAFE	190438	17 MAI 2017	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 090,00 $
L'ILE DU SAVOIR INC.	1176352001170510	19 MAI 2017	HANDFIELD, DANIELE	GDD 1176352001 - Soutien financier pour la réalisation du Festival Eurêka!	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	250 000,00 $
LINDE CANADA LIMITEE	1200205	10 MAI 2017	HAMELIN-PROVOST, GINETTE	RÉAP. CDM INVENTAIRE GANT	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	2 945,03 $
LINDE CANADA LIMITEE	1201217	15 MAI 2017	HAMELIN-PROVOST, GINETTE	RÉAP. CDM INVENTAIRE GANT	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	5 418,36 $
LINDE CANADA LIMITEE	1201525	16 MAI 2017	HAMELIN-PROVOST, GINETTE	RÉAP. CDM INVENTAIRE GANTS	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	6 006,96 $
LINDE CANADA LIMITEE	1203070	23 MAI 2017	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - GANTS	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	7 038,53 $
LINDE CANADA LIMITEE	1203112	23 MAI 2017	LABELLE, MARC-ANDRÉ	REAPP COLBERT - DIVERS GANTS	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	22 541,48 $
LOCATION DE CAMIONS EUREKA INC.	ROS842584	15 MAI 2017	VACHON, RICHARD	LOCATION D'UN CAMION POUR TRANSPORT DE DIVERS MATÉRIEL A LA DEMANDE DE GUY VADNAIS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	8 421,37 $
LOCATION LORDBEC INC.	1193276	03 MAI 2017	MORISSETTE, PIERRE	Travaux de branchement au 3709-3711 rue Bossuet. AO-17-012.	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseaux d'égout	2 671,98 $
LOCATION LORDBEC INC.	1197624	01 MAI 2017	POITRAS, DOMINIC	ÉGOUT - Réparation de drain au 7312, 18e avenue	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseaux d'égout	5 091,89 $
LOCATION LORDBEC INC.	1198122	05 MAI 2017	POITRAS, DOMINIC	ÉGOUT - Réparation d'égout au 6969, 16e avenue	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseau de distribution de l'eau potable	5 931,79 $
LOCATION LORDBEC INC.	1199259	10 MAI 2017	POITRAS, DOMINIC	AQUEDUC - Réparation d'égout au 7544, Léonard-de-Vinci	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseaux d'égout	8 713,96 $
LOCATION LORDBEC INC.	1201333	15 MAI 2017	POITRAS, DOMINIC	AQUEDUC - Refaire l'asphalte au 7999, St-Michel	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseau de distribution de l'eau potable	6 246,76 $
LOCATION LORDBEC INC.	1201692	16 MAI 2017	DUSSAULT, MARC	Réparation branchement égouts au 5365 rue Joseph-A-Rodier_appel d'offre 17-010-2.	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseaux d'égout	7 637,84 $
LOCATION LORDBEC INC.	1201695	16 MAI 2017	DUSSAULT, MARC	Réparation de branchements d'égouts au 2042-2044 rue Arthur-Buies_appel d'offre 17-009-2.	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseaux d'égout	8 661,47 $
LOCATION LORDBEC INC.	1201696	16 MAI 2017	DUSSAULT, MARC	Réparation de branchement d'égouts au 9379-81 rue Bellerive_appel d'offre 17-008-2.	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseaux d'égout	6 692,95 $
LOCATION LORDBEC INC.	1202800	19 MAI 2017	LAFOND, DANIEL	réparation de la conduite d'égout au 6685 10e avenue incluant la coupe et la signalisation (3)(JV)	Rosemont- La Petite-Patrie	Réseaux d'égout	9 212,66 $
LOCATION NATIONALE FOSS	1199747	09 MAI 2017	LAMBERT, LYNE	Frais de carburant SPVM - année 2017 et Frais de cartes d'essence SPVM - année 2017	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	371 677,32 $
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1158225	16 MAI 2017	PIROG, MACIEJ	BC ouvert 2016 pour la location d'un véhicule (174-46163) Ford Transit Connect 2009 pour six (6) mois	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	5 485,60 $
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1183943	02 MAI 2017	NOLIN, RICHARD	Location véhicule Cube 12 T-250 FRP - Ford 6	Ahuntsic - Cartierville	Réseaux d'égout	1 284,00 $
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1183943	05 MAI 2017	NOLIN, RICHARD	Location véhicule Cube 12 T-250 FRP - Ford 6	Ahuntsic - Cartierville	Réseaux d'égout	1 284,00 $

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 MAI 2017

LOCATION SAUVAGEAU INC.	1197331	08 MAI 2017	BOUTIN, PIERRE	Camion spécialisé pour l'aqueduc	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseau de distribution de l'eau potable	13 648,37 $
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1197605	01 MAI 2017	MARTEL, DIANE	Location d'un camion pour l'Aqueduc de l'arrondissement Rosemont La-Petite-Patrie pour la période du 8 mai au 31 octobre 2017 (G.S.)	Rosemont- La Petite-Patrie	Réseau de distribution de l'eau potable	9 253,60 $
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1198186	03 MAI 2017	LAVERDIERE, GISELE	Rosemont -- Location mensuelle d'une nacelle Versalift isolée pour les mois de mars et avril 2017	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	20 490,17 $
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1198489	04 MAI 2017	PIROG, MACIEJ	BC ouvert 2017 - Location d'un véhicule de marque Promaster RAM 6 (217-47019) pour la Mesure Consommation d'eau - DGSRE	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	3 099,23 $
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1198614	04 MAI 2017	LAVERDIERE, GISELE	RDP-PAT -- Location mensuelle d'une camionnette d'équipe pour le mois d'avril 2017	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 745,79 $
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1199157	08 MAI 2017	ARBIC, DENISE	Location vehicule à l'externe (Section piscines)	Environnement	Autres - Hygiène du milieu	17 763,88 $
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1199307	08 MAI 2017	ARNAUD, JULIE	LOCATION CAMIONNETTE ÉTÉ 2017 FORET URBAINE	Sud-Ouest	Horticulture et arboriculture	5 753,31 $
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1200544	11 MAI 2017	CHAPUT, CHRISTIAN	Location d'autos : location de 2 voitures pour une période de 7 mois pour supporter la Division télécommunications dans la conception des routes de fibres et les visites de chantiers - STI	Technologies de l'information	Gestion de l'information	5 160,40 $
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1202926	19 MAI 2017	MARTHET, DOMINIQUE	Location 6 mois-- Fourgonnette T250 et Ram Pro Master -3 passagers, avec grillage et équipement pour léquipe de béton/ TP-Aqueduc-Alain Dufresne	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	18 242,63 $
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1203641	25 MAI 2017	BLAIN, ERIC	2017 - Location d'un véhicule chez Location Sauvageau	Environnement	Protection de l'environnement	5 416,31 $
LONGUS EQUIPEMENT INC.	CAR831160	16 MAI 2017	LUSSIER, STEPHANIE	C001139734	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 146,02 $
LONGUS EQUIPEMENT INC.	ROS849080	09 MAI 2017	CHARRON, DANIEL	#87428064, AXE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 519,08 $
LOUIS HEBERT UNIFORME INC.	1203108	23 MAI 2017	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - COMBINAISONS ET CHEMISES	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	2 082,33 $
LUBRI-EXPERT INC.	CAR851801	11 MAI 2017	BRANCONNIER, SERGE	C1194508 (ACHAT DE 5 X 208 LITRES D'HUILE 0W30 MOBIL 1 POUR ATELIER DES CARRIERES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	9 595,81 $
LUCE LAFONTAINE	1177586	25 MAI 2017	SINCLAIR, NANCY	Paiement par jetons de présence pour les réunions du Conseil du patrimoine de Montréal et du comité mixte pour l'année 2017.	Greffe	Greffe	3 000,00 $
LUDEC ELECTRIQUE INC	1202325	18 MAI 2017	LORD, MICHEL	Vérification des modules de gradation du système d'éclairage et remplacement des modules de gradation défectueux au Théâtre Outremont	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 288,81 $
LUDIK DESIGNER CONFISEUR INC.	38036	18 MAI 2017	VALIQUETTE, LUCILLE	Biodôme, Jardin botanique, Insectarium	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 646,12 $
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1201722	16 MAI 2017	DESJARDINS, SYLVIE	ÉLECTRICITÉ - ACHAT DIVERSES PIÈCES POUR L'INVENTAIRE AU 3444, BOUL. ST-JOSEPH EST - LUC BELLEVILLE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 708,94 $
L'UNION DES MUNICIPALITES DU QUEBEC	1199002	05 MAI 2017	LY, CHAN-HOA	Frais - Inscription pour la journée J.A.M. 2017	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	2 377,97 $
LUU THUY NGUYEN	1200600	16 MAI 2017	PELLERIN, GUY	Développement du design et élaboration des plans et devis pour l'avenue piétonne Park Stanley - Réf. : 2017_007-MTL	Infrastructures, voirie et transports	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	22 824,28 $
M POUR MONTREAL	ce161401116630700202052017	03 MAI 2017	GAGNE, DIANE	RÉSOLUTION : CE16 1401 - 1166307002. CONDITIONS : ARTICLE 3.2.2 DE LA CONVENTION.	Dépenses communes	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	3 000,00 $
MACHINAGE PEPIN	1090102	03 MAI 2017	MORIN, ISABELLE	Arceaux protecteurs pour bornes électriques (gré à gré)	Infrastructures, voirie et transports	Autres - Amén., urb. et développement	10 708,72 $
MAÇONNERIE LOGIX INC.	1197825	02 MAI 2017	LEVESQUE, PIERRE	TNC - Devis #SC-1410 - Centre St-Zotique (0747) - 75, rue du Square Sir-George-Étienne-Cartier - Travaux de maçonnerie - 3 soumissions	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	20 472,56 $
MAGGY APPOLON ARCHITECTE INC.	1197778	02 MAI 2017	LAVOIE, MARIE-CLAUDE	Service d'architecte d'aménagement dans le cadre de la relocalisation du CPE Le Petit Palais	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	6 299,25 $
MAGNETO LUBRIFICATION INC.	SLT842403	09 MAI 2017	GAUVREAU, ALAIN	DI-8211 Achat et installation des devidoirs pour l'huile et la graisse pour l'atelier mecanique	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 641,03 $
MAISON CACI.	1165970001170516	16 MAI 2017	LESPERANCE, YANICK	Soutien financier à Maison CACI. 30 % de 50 000 $ = 15 000 $.	Direction générale	Autres - activités culturelles	15 000,00 $
MANON ASSELIN ARCHITECTE	1177521	25 MAI 2017	SINCLAIR, NANCY	BCO - Paiement par jetons de présence pour les réunions du Comité Jacques-Viger et du comité mixte pour l'année 2017	Greffe	Greffe	4 425,22 $
MANUFACTURIER BONNEAU (1990) INC.	SLT847985	08 MAI 2017	MONTPETIT, SYLVAIN	INSPECTION PONT ROULANT LODESTAR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 201,59 $

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 MAI 2017

MARCHE FLORAL INTER-PROVINCIAL LTEE.	r17953	24 MAI 2017	VALIQUETTE, LUCILLE	Biodôme, Jardin botanique, Insectarium	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 089,85 $
MARIA ROCIO GOLDFARB	1181308	18 MAI 2017	LOISELLE, ERIC	Contrat de services professionnels (Maria Rocio Golfarb - Psychologue) pour le Programme d'aide aux policiers et policières (PAPP) - Direction santé, sécurité et mieux-être - Année 2017	Ressources humaines	Gestion du personnel	15 288,00 $
MARIE LESSARD	1177514	25 MAI 2017	SINCLAIR, NANCY	BCO - Paiement par jetons de présence pour les réunions du Comité Jacques-Viger et du comité mixte pour l'année 2017	Greffe	Greffe	3 750,00 $
MARIE-CLAUDE TOUCHETTE	1197884	02 MAI 2017	BIRON, PAULE	enquêteur dossier 15-003191	Dépenses communes	Autres - Administration générale	4 192,94 $
MARIE-CLAUDE TOUCHETTE	1202789	19 MAI 2017	BIRON, PAULE	enquêteurs dossier 15-003191	Dépenses communes	Autres - Administration générale	4 626,01 $
MARIE-PIERRE NORMAND	1202959	23 MAI 2017	CARRIER, RAYMOND	Une exposition dans le cadre du projet<<Comptines et berceuses en courtepointe>>	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Autres - activités culturelles	4 312,34 $
MARIKA DECUBBER	1202369	18 MAI 2017	PELLERIN, GUY	Assistance au projet de la rue Pierre De Coubertin - REF : FIANU PETER	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	22 819,20 $
MARINA MATERIAUX ET EQUIPEMENTS	AVM851038	04 MAI 2017	OUIMET, GUY	FOURNIR PO A MARINA AU MONTANT DE 2327,05$ REF FACTURE 03/05/2017, COMMANDE 1919	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 443,11 $
MARTECH SIGNALISATION INC.	1199654	09 MAI 2017	COTE, RICHARD	Aqueduc signalisation	Sud-Ouest	Réseau de distribution de l'eau potable	3 260,39 $
MARTECH SIGNALISATION INC.	1203083	23 MAI 2017	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - PANNEAUX ARRET	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	6 614,21 $
MARTECH SIGNALISATION INC.	ROS847165	17 MAI 2017	BEAULIEU, DAMIEN	IMPRESSION DE PANNEAU POUR LA SÉRIGRAPHIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 054,87 $
MARTECH SIGNALISATION INC.	ROS847167	17 MAI 2017	VACHON, RICHARD	IMPRESSION DE PANNEAU POUR LA SÉRIGRAPHIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	7 691,12 $
MARTECH SIGNALISATION INC.	ROS850579	03 MAI 2017	VACHON, RICHARD	IMPRESSION DE PANNEAU POUR LA SERIGRAPHIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 236,25 $
MARTECH SIGNALISATION INC.	ROS850803	03 MAI 2017	VACHON, RICHARD	IMPRESSION DE PANNEAUX POUR LA SERIGRAPHIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 429,26 $
MATERIAUX DE PLOMBERIE RAY-JEAN INC.	1201745	16 MAI 2017	PIERRE, JOSE	Tel que la soumission 95043 : Fontaine Haws #3500 pour le Parc de la Presse.	Ville-Marie	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	7 233,64 $
MATERIAUX PAYSAGERS SAVARIA LTEE	1198227	03 MAI 2017	GINCE, MARTIN	Palettes de briques et palettes d'argile - Soumission # 170767	Diversité sociale et des sports	Exploitation des parcs et terrains de jeux	6 356,99 $
MATHIEU BOUTIN	1203735	25 MAI 2017	BEAUCHAMP, LOUIS	Service - Rédaction de textes - pigistes externes	Communications	Rel. avec les citoyens et communications	22 827,42 $
MATTE GROUPE CONSEIL INC.	1201393	15 MAI 2017	LAPOINTE, JOSEE	Recherche de cadres et coaching - services professionnels pour Mélissa Laplante, Joanne Malo et Marie-Claude Brossard	Ressources humaines	Gestion du personnel	3 254,61 $
MATTHIEU GARNIER	1196632	09 MAI 2017	GAGNON, MARIE-EVE	MATTHIEU GARNIER - Fournir des services de consultant en graphisme et vidéo pour le cabinet de l¿Opposition officielle pour l¿année 2017.	Greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	5 000,00 $
MAXIME ISABELLE	1202865	19 MAI 2017	TREMBLAY, GINA	Contrat à titre de Comédien premier rôle dans le spectacle «Bras de Fer» La Roulotte 2017	Culture	Autres - activités culturelles	9 675,00 $
MCGILL FARMERS MARKET	1203527	24 MAI 2017	PERRAS, SYLVAIN	Mandat de recherche auprès de Bradband Communications de l'Université de Mc gIll pour effectuer u ne preuve de concept er recommander des standards technologiques pour l'Internet des objets	Technologies de l'information	Gestion de l'information	47 585,60 $
MCGILL FARMERS MARKET	1203563	24 MAI 2017	PERRAS, SYLVAIN	Un mandat de recherche auprès de Broadband Communications research Laboratory de l'Université Mc Gill pour effectuer une preuve de concept et recommander des standards technologiques pour l'Internet des objets	Technologies de l'information	Gestion de l'information	53 405,50 $
MCGILL FARMERS MARKET	1203569	24 MAI 2017	PERRAS, SYLVAIN	Mandat de recherche auprès de Broadband Communication Research Laboratory de l'université de Mc Gill pour effectuer une preuve de concept et recommander des standards technologiques pour l'internet des objets	Technologies de l'information	Gestion de l'information	58 405,90 $

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 MAI 2017

ME LOUISE OTIS	1199581	09 MAI 2017	GAUTHIER, FRANCOIS CHARLES	avocate dossier 14-001922	Affaires juridiques	Affaires civiles	4 234,49 $
MECANIQUE V.C. INC.	1199463	08 MAI 2017	ST-ONGE, JEAN	V.C..R- Achat et installation unité terminale pour la Maison de la culture PAT tel que soumission 89-A17 en date du 20-04-2017 - Dominic Plourde	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 616,82 $
MEDIA CINEGROUND INC.	1201984	17 MAI 2017	LEGER, RACHEL	Selon la soumission #3215 - Location Kit camera red epic-w helium 8k S35, AKS red EVF/LCD CABLE et Underwater housing rouge amphibico	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	4 149,00 $
MEDIAQMI INC.	1200912	12 MAI 2017	CHARPENTIER, ANNE	Le Journal de Québec - Publicité	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 590,40 $
MEDIGESTAL INC.	1198767	04 MAI 2017	LOISELLE, ERIC	Opinion sur dossier et conversation téléphonique par Dr Paul Terriault	Ressources humaines	Gestion du personnel	2 939,65 $
MELIMAX TRANSPORT INC.	1201369	15 MAI 2017	GRAVEL, PIERRE	2017 - Fourniture et transport de conteneurs pour les arrondissements et les ville liées touchés. - Inondations 2017	Environnement	Matériaux secs - collecte et transport	22 676,54 $
MERCEDES BENZ RIVE SUD	DIC850663	04 MAI 2017	LEBRUN, ANDRÉ	FREINS AV ET ARR SPRINTER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 546,35 $
MERCEDES BENZ RIVE SUD	NME850264	01 MAI 2017	CAZA, RICHARD	GP/222-09664 Pièces de moteur et arbre de transmission.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 179,47 $
MERCEDES BENZ RIVE SUD	233861	10 MAI 2017	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:435157	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	11 748,80 $
MERLICHT INC.	1198812	04 MAI 2017	PAQUIN, LUCIE	Projet Réseau-Vert- Libération des droits d'auteurs des photos choisies dans le cadre du projet Réseau Vert	Rosemont- La Petite-Patrie	Planification et gestion des parcs et espaces verts	4 724,44 $
METAL M-PACT INC.	ROS852713	19 MAI 2017	BRANCONNIER, SERGE	CORNIERE ET TUBE POUR TRAVAUX EFFECTUER PAR U.T.M.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 128,62 $
METAUX PROFUSION INC.	ROS849227	05 MAI 2017	BEAULIEU, DAMIEN	METAUX DIVERS POUR TRAVAUX EFFECTUER PAR U.T.M.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 175,42 $
METAUX PROFUSION INC.	ROS850466	01 MAI 2017	VACHON, RICHARD	BRONZE ALUMINIUM DIA. 5-1/2" PLEIN POUR TRAVAUX EFFECTUER PAR U.T.M.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 743,32 $
METAUX PROFUSION INC.	ROS852446	17 MAI 2017	BEAULIEU, DAMIEN	FEUILLE DE S/S, FLAT BAR S/S ET TIGE S/S POUR TRAVAUX EFFECTUER PAR U.T.M.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 538,18 $
METAUX PROFUSION INC.	ROS853243	25 MAI 2017	BLOUIN, BERTRAND	FEUILLE ALUMINIUM CHEKER PLATE 3/16" DE 4' X 8'	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 264,42 $
MEUBLES DE JARDIN BROSSARD INC.	1200172	10 MAI 2017	CHARPENTIER, ANNE	Soumission # 2017050302 /Chaises Adirondack, Collection Rustique en cèdre de l'ouest, non-teint, montées	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 453,25 $
MFR INC.	1200673	12 MAI 2017	GINCE, MARTIN	Platelage du pont mobile - Vidange du bassin de natation et installation le 14 août 2017 A.M. au complexe sportif Claude-Robillard	Diversité sociale et des sports	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	14 698,25 $
MICHEL MORELLI DESIGNERS INC.	1056484	27 MAI 2017	CONVERSIONS, SIMON	Services de design industriel pour la fabrication de blocs de lestage en béton préfabriqué pour le Quartier des spectacles	Culture	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	12 321,85 $
MICHEL ROCHEFORT	1203795	25 MAI 2017	SINCLAIR, NANCY	BCO - Paiement par jetons de présence pour les réunions du Comité Jacques-Viger et comité mixte pour l'année 2017.	Greffe	Greffe	3 000,00 $
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	1197520	01 MAI 2017	JUTEAU, JACQUES	RÉAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-02 VIAU POUR ACHAT RÉGULIER	Approvisionnement	Matériel roulant	3 255,45 $
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	1199185	08 MAI 2017	JUTEAU, JACQUES	RÉAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-08 DICKSON POUR ACHAT RÉGULIER	Approvisionnement	Matériel roulant	6 122,69 $
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	1200032	10 MAI 2017	JUTEAU, JACQUES	RÉAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-08 DICKSON POUR ACHAT RÉGULIER	Approvisionnement	Matériel roulant	3 013,06 $
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	1203602	25 MAI 2017	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP VIAU - PNEUS (URGENT)	Approvisionnement	Matériel roulant	2 259,79 $
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	DIC850750	03 MAI 2017	LEBRUN, ANDRÉ	74493 PNEU DE TRACTION 255/75 R 22.5 MICHELIN XDZ	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 105,21 $
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	DIC852071	15 MAI 2017	DESMARAIS, RICHARD	pneus pour camionnettes	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 041,71 $

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 MAI 2017

MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	ROS852900	23 MAI 2017	ALTIMAS, JOHN-PATRICK	pneus sous entente	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 548,68 $
MICHELLE CHANONAT	1202998	23 MAI 2017	VIDAL, STEPHANIE	Recherche et rédaction de courts textes présentant l'actualité culturelle de l'année 2016. Resp. Patricia Bouchard	Communications	Rel. avec les citoyens et communications	4 976,40 $
MICRO-INFORMATIQUE EXTREME	1197947	02 MAI 2017	FORTIN, FRANCINE	Pour entretien des enregistreurs et PEP - A.Bradette	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	8 159,53 $
MICROSYSTEMES CENTRALE 4000 INC.	1197747	02 MAI 2017	DRAPEAU, MATHIEU	achat de 3 IPAD Pro pour des cadres par budget de Mathieu Drapeau.	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Planification et gestion des parcs et espaces verts	5 366,14 $
MINI-EXCAVATION BELOEIL INC.	1078530	27 MAI 2017	CONVERSIONS, SIMON	Entreposage des superstructures d'éclairage #8 et #9 du Quartier des spectacles pendant une période maximale de 36 mois	Culture	Éclairage des rues	19 947,62 $
MINISTERE DU REVENU DU QUEBEC	de170505	18 MAI 2017	RODOFILI, MYRIAM	Remise des taxes sur acquisition (1) d'immeuble	Gestion et planification immobilière	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	43 366,01 $
CULTURE ET DES COMMUNICATIONS (CENTRE DE CONSERVATION DU QUEBEC)	1129692	27 MAI 2017	CONVERSIONS, SIMON	Restauration du lettrage, des éléments décoratifs et reconstitution des éléments manquants du monument Nelson situé à la Place Jacques-Cartier.	Culture	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	15 743,52 $
MIRADA MEDIA INC.	1198527	04 MAI 2017	DULIEPRE, JEAN-FRANCOIS	Accès et soutien Channel View "OR" au complexe sportif Claude -Robillard et au stade de soccer de Montréal	Diversité sociale et des sports	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	3 896,08 $
MK2.CA INC.	1203041	23 MAI 2017	DULIEPRE, JEAN-FRANCOIS	Location d'équipement vidéo et d'éclairage pour la Soirée des bénévoles, jeudi 18 mai 2017 au complexe sportif Claude-Robillard	Diversité sociale et des sports	Autres - Activités récréatives	2 461,96 $
MMS LASER	CAR852284	16 MAI 2017	VACHON, RICHARD	ENSEMBLE D'APPUI BRAS POUR LA MENUISERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 970,51 $
MMS LASER	ROS851868	11 MAI 2017	VACHON, RICHARD	PROTOTYPE EN FABRICATION POUR LA MENUISERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 424,17 $
MMS LASER	ROS853106	24 MAI 2017	VACHON, RICHARD	Découpe au laser pour gabarit marquage de chaussée.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 030,82 $
MODE AVANT-PREMIERE	1173931002240517	24 MAI 2017	GODBOUT, JULIE	GDD 1173931002 - Soutien financier à Mode Avant-Première pour l'organisation et la promotion de la 7e édition de l'événement Fashion Preview, 2e et dernier versement	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	3 000,00 $
MOHAMAD OSSEYRANE	1202793	19 MAI 2017	BIRON, PAULE	expert ingénieur dossier 09-002271	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 232,30 $
MONSIEUR ROULETTES INC.	ROS853154	24 MAI 2017	BLOUIN, BERTRAND	WEL 6 BRK MONSIEUR ROULETTES INC ROULETTES (PIVOTANTE AVEC FREINS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 157,49 $
MONTREAL INTERNATIONAL	1198013	02 MAI 2017	COTE GALARNEAU, JOHANNE	Contribution du BINAM à la production de la vidéo pour maximiser l'impact de l'annonce de Mtl comme meilleure ville étudiante au monde selon la facture DSC_006.	Direction générale	Autres - activités culturelles	3 000,00 $
MORNEAU SHEPELL LTD.	1186880	11 MAI 2017	LAVOIE, MARIE-CLAUDE	BO 2017 - Service - Conseiller, programme d'aide aux employés pour le SGPI	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	15 000,00 $
MOTOROLA SOLUTION CANADA INC.	1198570	04 MAI 2017	NUNES, DEMIS	Achat - Antennes Stubby pour le SPVM	Technologies de l'information	Gestion de l'information	4 852,00 $
MOTOS DAYTONA INC.	385226	18 MAI 2017	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:435505	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 832,94 $
MOTOS DAYTONA INC.	386378	18 MAI 2017	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:435518	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 739,13 $
MOTOS DAYTONA INC.	387612	18 MAI 2017	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:435512	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 458,80 $
MP REPRODUCTIONS INC.	1199572	09 MAI 2017	PELLERIN, GUY	Impression numérique 48 visuels couleur - Impression liées à Montréal à pied - Service des infrastructures, voirie et transports	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	6 071,30 $
MULTI-INDUSTRIEL A.D. LTEE	1167224	09 MAI 2017	BRANCONNIER, SERGE	Mezzanine structurale modulaire, lot de garde corps et coup de pieds et partitions grillagées	Materiel roulant et ateliers	Autres - Transport	3 015,63 $
MULTI-PRESSIONS L.C. INC.	DIC852228	16 MAI 2017	GARNEAU, DOMINIC	FOURNIR PO POUR MODIFICATION DE LA POMPE A PRESSION LAVE TROTTOIR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 811,05 $
MULTI-PRESSIONS L.C. INC.	SLD850814	03 MAI 2017	BABIN, NORMAND	SLD-MECANIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 392,13 $

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 MAI 2017

MVC IMPRESSIONS INC.	1198761	04 MAI 2017	BONNEAU, MARIE-EVE	MVC IMPRESSION - Impression de panneau 47X80 (20), conforme à la soumission 14689. Présidence du conseil, Service du greffe.	Greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	2 876,65 $
MYRIAM GABOURY	1202845	19 MAI 2017	TREMBLAY, GINA	Contrat à titre de comédien premier rôle dans le spectacle «Bras de Fer» La Roulotte 2017	Culture	Autres - activités culturelles	9 675,00 $
NADEAU FORESTERIE URBAINE INC.	1127582	27 MAI 2017	CONVERSIONS, SIMON	16-1654: Caractérisation des arbres existants et préparation des plans et le cahier des charges pour les travaux de transplantation d¿arbres, dans le cadre du réaménagement des îlots Chénier et Daudelin. Chargé de projet: Wade Eide	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	5 387,49 $
NADEAU FORESTERIE URBAINE INC.	1136538	27 MAI 2017	CONVERSIONS, SIMON	16-1687: La surveillance des travaux de transplantation d¿arbres, dans le cadre du réaménagement des îlots Chénier et Daudelin du square Viger. Chargée de projet: Jacinthe Inkel	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	6 221,02 $
NADEAU FORESTERIE URBAINE INC.	1198908	05 MAI 2017	SAINTE MARIE, PIERRE	Contrat gré à gré pour les services d'un ingénieur forestier pouvant appuyer ponctuellement le bureau de projet des Promenades urbaines «Fleuve-montagne»	Infrastructures, voirie et transports	Construction d'infrastructures de voirie	4 199,50 $
NATHALIE BACHAND	1184851	08 MAI 2017	TREMBLAY, GINA	Suivi avec les artistes et rédaction de textes. Réseau Accès culture 2017	Culture	Autres - activités culturelles	6 000,00 $
NATIONAL ENERGY EQUIPMENT INC.	ROS850964	04 MAI 2017	LONGPRE, ERIC	PIECES POUR LES POMPES A CARBURANT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 112,05 $
NEDCO	1198554	04 MAI 2017	NUNES, DEMIS	Achat - Câbles requis pour déménagements - STI	Technologies de l'information	Gestion de l'information	3 870,26 $
NEDCO	1200727	12 MAI 2017	ST-ONGE, JEAN	ELECTRICITE - ACHAT FO283841/XP/XL/SS/ECO3 28W T8 84000HRS - LUC BELLEVILLE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 061,43 $
NEDCO	1201469	16 MAI 2017	LABOS, COSTAS	ELECTRICITE - LUMIERES DEL PISCINE - CENTRE SPORTIF NDG (BENNY) DEMANDE PR ERIC DESROCHERS C/M	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	45 308,93 $
NEDCO	1201474	16 MAI 2017	LABOS, COSTAS	ELECTRICITE - PROJET TEM BALLAST T5 HO TUBE - CENTRE SPORTIF NDG (BENNY) - DEMANDE PAR ERIC DESROCHERS C/M	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 183,74 $
NEDCO	1201703	16 MAI 2017	LABOS, COSTAS	ALARME INCENDIE - PROJET TEM 90704 CASERNE #16 - DEMANDE PAR SIMON TRUDEL C/M	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 553,29 $
NEDCO	1202708	19 MAI 2017	LABOS, COSTAS	ELECTRICITE - LUMIERE DEL POUR CORRNICHE - CASERNE #16 - DEMANDE PAR ERIC DESROCHERS C/M	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 626,16 $
NEDCO	1202752	19 MAI 2017	LABOS, COSTAS	ELECTRICITE - PROJET TEM - TUBE NEON T5- CENTRE SPORTIF NDG (BENNY) DEMANDE PAR ERIC DESROCHERS C/M	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 497,66 $
NEOLECT INC.	1201955	17 MAI 2017	CHAPUT, CHRISTIAN	Service - Installation d'antennes : travaux d¿installation de 3 ensembles d¿antennes Wi-Fi dans le Quartier du Commerce International - Service des technologies de l'information	Technologies de l'information	Gestion de l'information	4 828,41 $
NEXIA FRIEDMAN INC.	1201633	16 MAI 2017	BIRON, PAULE	expert dossier 15-002535	Dépenses communes	Autres - Administration générale	4 521,02 $
NEXO	1198764	04 MAI 2017	CAMPEAU, MARC	74925 - Consultant en gestion du changement définition et implantation de stratégie) tel que convenu avec Nexo (gré à gré)	Technologies de l'information	Gestion de l'information	22 637,93 $
NICOLE GERVAIS	1199623	09 MAI 2017	BIRON, PAULE	jugement dossier 2175210009	Dépenses communes	Autres - Administration générale	18 803,79 $
NICOLE VALOIS	1177526	25 MAI 2017	SINCLAIR, NANCY	BCO - Paiement par jetons de présence pour les réunions du Conseil du patrimoine de Montréal et du comité mixte pour l'année 2017.	Greffe	Greffe	3 000,00 $
NITEK LASER INC.	ROS851863	11 MAI 2017	BEAULIEU, DAMIEN	ATTACHE DE TABLE POUR TRAVAUX EFFECTUER PAR U.T.M.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 467,20 $
NORTON ROSE FULBRIGHT CANADA S.E.N.C.R.L., S.R.L.	1197483	01 MAI 2017	WU, CANDY YU	Honoraires professionnels pour la période se terminant le 31 mars 2017	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	2 264,00 $
NORTRAX QUEBEC INC.	ROS852681	18 MAI 2017	VACHON, RICHARD	PIECES POUR REBATIR PELLE DE CHARGEUR SUR ROUES SOUS ENTENTE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	9 405,03 $
NORTRAX QUEBEC INC.	SLT850607	04 MAI 2017	GAUVREAU, ALAIN	9035001 AUGER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 967,10 $
NOUVELLE TECHNOLOGIE (TEKNO) INC.	1201257	15 MAI 2017	LABELLE, MARC-ANDRÉ	RÉAP. CDM INVENTAIRE COMPTEUR D'EAU	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	133 965,52 $
NUXEO	1200262	10 MAI 2017	PERRAS, SYLVAIN	Contrat gré à gré - Souscription à la plateforme de développement Nexuo Studio du 1er mai 2017 au 30mars 2018 - STI	Technologies de l'information	Gestion de l'information	45 298,66 $
OFFICE DES CONGRES ET DU TOURISME DU GRAND MONTREAL	1203943	25 MAI 2017	LECLERC, JEAN-FRANCOIS	Présentoirs pour distribution du dépliant de programmation 2017. Facture 41315.	Culture	Musées et centres d'exposition	2 634,00 $
OPERA DE MONTREAL	gdd21713610011708 16	16 MAI 2017	SAGNA, SAFIETOU	Dossier décisionnel numéro 2171361001 - Accorder un soutien financier de 5000$ pour l'année 2017	Diversité sociale et des sports	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	5 000,00 $
OPES SOFTWARE INC.	1197489	01 MAI 2017	WU, CANDY YU	Honoraires professionnels requêtes #73255 et #92639	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	3 358,23 $

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 MAI 2017

OPSIS GESTION D'INFRASTRUCTURES INC.	1202868	19 MAI 2017	LORD, MICHEL	Entretien mécanique préventif pour décembre 2016 pour divers bâtiments Ville, SIM et SPVM	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 240,65 $
OPTIMUM CONSULTANTS_1	rmi00012189100012 28880004	16 MAI 2017	Système RECLAM	OPTIMUM CONSULTANTS\Paiement d'une indemnité pour le dossier 16-005675, sur la liste de paiement 1705IC005 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	21 903,50 $
ORANGE TRAFFIC INC	1203511	24 MAI 2017	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - FEU CIRCULATION	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	4 510,26 $
ORANGE TRAFFIC INC	1203511	25 MAI 2017	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - FEU CIRCULATION	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	57,74 $
ORDI-CAM 2000 INC.	CAR850745	03 MAI 2017	MICHAUD, LOUIS-PHILIPPE	INSTALLATION DE BALANCE SUR CAMION FREIGHTLINER M2-106 ATELIER ST-MICHEL AUTORISÉ PAR S.LAGACE VOIR SOUMISSION #5311-40	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 459,59 $
ORDI-CAM 2000 INC.	CAR850746	03 MAI 2017	MICHAUD, LOUIS-PHILIPPE	INSTALLATION D'UNE BALANCE SUR CAMION FREIGHTLINER M2-106 AUTORISÉ PAR S.LAGACE VOIR SOUMISSION #5311-40	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 459,59 $
ORDRE DES INGENIEURS DU QUEBEC	1202616	19 MAI 2017	LÊ, SON-THU	Formation "Documents d'ingénierie : maîtrisez les règles" - Ref : M.A. Caron	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	2 309,72 $
ORIGIN ENQUETES TECHNICO-LEGALES	1197706	01 MAI 2017	BIRON, PAULE	expert dossier 15-002792	Dépenses communes	Autres - Administration générale	22 319,82 $
P. L. DIESEL INC.	DIC851557	10 MAI 2017		FOURNIR PO POUR INSPECTION STATUTAIRE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 554,97 $
(PROGRAMME EDUCATIF DE REVALORISATION INDIVIDUELLE, SOCIALE) INC.	2171361001	16 MAI 2017	GAGNE, DIANE	DOSSIER DÉCISIONNEL NUMÉRO 2171361001 - ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 3 184.00$ POUR L'ANNÉE 2017.	Diversité sociale et des sports	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	3 184,00 $
PACART QUEBEC INC.	1199290	08 MAI 2017	TREMBLAY, GINA	Déménagement de la collection des S¿urs de Ste-Anne. Musée de Lachine.	Culture	Autres - activités culturelles	7 291,22 $
PALAIS DES CONGRES DE MONTREAL	1197772	02 MAI 2017	PIERRE, JOSE	Suite aux travaux pour l'aménagement du Parc de la Presse : stationnement mis à la disposition de l'Hôtel Place d'Armes pour leur stationnement bloqué d'accès par les travaux. (7 jours à partir du 24 avril 2017)	Ville-Marie	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	3 674,56 $
PALANS ET OUTILLAGES LEGER INC.	1201472	16 MAI 2017	JOBIN, MICHEL	VOIRIE - Batterie + chargeur	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseaux d'égout	9 306,09 $
PAPRIKA COMMUNICATIONS INC.	1197599	01 MAI 2017	ANDRIEU, CORINNE	Parc de la Presse 1176143001 : Incidences Conception d¿un pavillon incluant les esquisses préliminaires, la présentation d¿avenues créatives, les maquettes, le raffinement du concept retenu et les maquettes finales.	Ville-Marie	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	22 309,84 $
PAPRIKA COMMUNICATIONS INC.	1204114	26 MAI 2017	LAVERDIERE, SUZANNE	Services professionnels pour une étude de l'image de marque du nouveau Centre d'histoire de Montréal. AO sur invitation no 17-16107.	Culture	Autres - activités culturelles	44 882,15 $
PARADIS & DEBOST	1201657	16 MAI 2017	BIRON, PAULE	expert dossier 16-000366	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 677,18 $
PARA-SOL	1197413	12 MAI 2017	BRUNELLE, CHARLES-MATHIEU	Services professionnels en architecture pour la production de quatre modules de chantier qui seront installés sur le site d'Espace pour la vie dans le cadre du projet pilote 2017	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	8 000,00 $
PARKHURST (DOROTHEA KNITTING MILLS LIMITED)	259310	08 MAI 2017	VALIQUETTE, LUCILLE	Biodôme, Jardin botanique, Insectarium	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 404,09 $
PASCALE FELIZAT-CHARTIER	1202560	18 MAI 2017	ADAM, RICHARD	Contrat de services professionnels pour Mme Pascale Félizat-Chartier, bibliothécaire et consultante pour un total de 12 250 $ pour la période allant jusqu'en septembre 2017 pour le programme RAC	Culture	Bibliothèques	12 250,00 $
PATRICE PATISSIER INC.	1203849	25 MAI 2017	MARCOUX, ALAIN	Création d'un dessert signature pour le 375e anniversaire selon la facture 244.	Direction générale	Conseil et soutien aux instances politiques	4 304,49 $
PATRICK MARMEN	1177513	25 MAI 2017	SINCLAIR, NANCY	BCO - Paiement par jetons de présence pour les réunions du Comité Jacques-Viger et comité mixte pour l'année 2017	Greffe	Greffe	3 149,62 $
PAULINE SCHWAB	1199297	08 MAI 2017	TREMBLAY, GINA	Assurer la direction technique de la pièce «Bras de fer» du 1er mars au 30 août 2017.	Culture	Autres - activités culturelles	3 000,00 $
PEINTURE UCP INC.	1203086	23 MAI 2017	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - MARQUEUR LATEX	Approvisionnement	Culture, sport et loisir	3 732,31 $

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 MAI 2017

PEINTURE UCP INC.	1203615	25 MAI 2017	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - MARQUEUR LATEX	Approvisionnement	Culture, sport et loisir	2 261,43 $
PEINTURES ENNIS CANADA ULC	1201037	15 MAI 2017	BRISEBOIS, LUC	Commande peinture inventaire pour signalisation	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	4 605,80 $
PENDLETON TRANSLATIONS LIMITED	1201141	15 MAI 2017	ALLARD, PATRICE	30 et 31 Mars-Événement pour le Reseau de la criminalite	Diversité sociale et des sports	Développement social	8 707,64 $
PEPINIERE A. MUCCI INC.	1192515	09 MAI 2017	MARTINEZ, DIEGO ANDRES	Mélange de terre de culture pour gazon et fosse d'arbre (#1) - Voirie 2017	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseau de distribution de l'eau potable	3 727,06 $
PEPINIERE ABBOTSFORD INC.	1181710	18 MAI 2017	LIMOGES, MARIE-CLAUDE	Arbres et arbustes	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 735,00 $
PEPINIERE ROUGEMONT ENR	1201381	15 MAI 2017	PIERRE, JOSE	Arbres pour plantation-Livraison- 2915 Ste-Catherine-Soumission du 08 mai 2017-TP-Parcs-Daniel Pelletier	Ville-Marie	Horticulture et arboriculture	7 580,09 $
PERMABITAT	1200690	12 MAI 2017	JUTRAS, PIERRE	17-6028) Achat de nichoirs à canard branchu et hirondelle noire à la firme Paysage Comestible et Faunique Permabitat	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Horticulture et arboriculture	3 364,69 $
PETROSUR LTEE	1202378	18 MAI 2017	SAVAGE, CLAUDE	Assistance pour appel d'offres, analyse des soumissions et travaux	Materiel roulant et ateliers	Autres - Transport	16 079,32 $
PGVMEDIA	1203560	24 MAI 2017	NORMANDIN, HENRI-PAUL	Impression cartons d'invitations selon la facture 15191.	Direction générale	Conseil et soutien aux instances politiques	2 080,85 $
PHILIPPE LUPIEN	1178373	25 MAI 2017	SINCLAIR, NANCY	BCO - Paiement par jetons de présence pour les réunions du Comité Jacques-Viger et du comité mixte pour l'année 2017	Greffe	Greffe	3 000,00 $
PIE IX DODGE CHRYSLER 2000 INC.	334082	04 MAI 2017	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:434891	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 321,96 $
PIE IX DODGE CHRYSLER 2000 INC.	334083	04 MAI 2017	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:434890	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 176,04 $
PIE IX DODGE CHRYSLER 2000 INC.	334102	04 MAI 2017	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:434892	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 431,20 $
PIE IX DODGE CHRYSLER 2000 INC.	334111	06 MAI 2017	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:435086	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 259,97 $
PIECES D'AUTO JARRY LTEE	1198028	12 MAI 2017	BOMBARDIER, LUC	Pièces pour vehicules V.M. ouvert	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 099,75 $
PIECES D'AUTO JARRY LTEE	1200936	12 MAI 2017	LEARY, GENEVIEVE	Achat de ty-rape, scellant et lubrifiant - Inventaire Colbert	Approvisionnement	Énergie et produit chimique	1 459,66 $
PIECES D'AUTO JARRY LTEE	1200936	12 MAI 2017	LEARY, GENEVIEVE	Achat de ty-rape, scellant et lubrifiant - Inventaire Colbert	Approvisionnement	Construction	2 067,42 $
PIECES D'AUTO ST-HENRI	MAD851382	10 MAI 2017	VEILLETTE, PATRICK	163822 BARIL HUILE TRANSMISSION AUTO SYNTHETIQUE 208 LITRES EN URGENCE EXTREME	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 384,76 $
PIERRE CARREAU, ING	1188807	27 MAI 2017	CONVERSIONS, SIMON	Incidences 1160225001 OS-Parc Rutherford, service d'expertise sur TPE. Mandat de 20 heures à 185,00$ chacune.	Ville-Marie	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	3 700,00 $
PLANT PRODUCTS	1167882	05 MAI 2017	LIMOGES, MARIE-CLAUDE	Produits & fournitures horticoles #2	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	10 000,00 $
PLOMBERIE LAFLEUR INC.	1203546	24 MAI 2017	ROBITAILLE, GEORGES	LAS-BCO-TP2017 / INSPECTION PAR CAMÉRA DE L'ÉGOUT ET LOCALISATION DES ANOMALIES PAR LOCALISATEUR.	LaSalle	Réseaux d'égout	2 099,75 $
PLOMBERIE MIRAGE INC	1197607	01 MAI 2017	MORISSETTE, PIERRE	Travaux de branchement d'égouts au 2753-2757 rue Cadillac. AO-17-014.	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseaux d'égout	9 238,90 $
PLOMBERIE MIRAGE INC	1197610	01 MAI 2017	MORISSETTE, PIERRE	Travaux de branchement d'égouts au 3135 rue Lepailleur. AO-17-013.	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseaux d'égout	9 658,85 $
PLOMBERIE MIRAGE INC	1197612	01 MAI 2017	MORISSETTE, PIERRE	Travaux de branchement d'égouts au 2561-2565 rue Pierre-Bernard. AO-17-015.	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseaux d'égout	10 288,77 $
PLOMBERIE MIRAGE INC	1198658	04 MAI 2017	TAILLEFER, FRANCINE	DA494271 Paiement de facture # 2017-28 pour réparation de branchement égout au 11559 Av. des Violettes.	Montréal-Nord	Réseaux d'égout	5 480,35 $
PLOMBERIE MIRAGE INC	1199542	09 MAI 2017	TAILLEFER, FRANCINE	DA 494911 - Remplacement branchement égout_10607 Parc Georges_Plomberie Mirage.	Montréal-Nord	Réseaux d'égout	7 349,12 $
PLOMBERIE MIRAGE INC	1202091	17 MAI 2017	LAPOINTE, LOUIS	Travaux d'excavation pour réparation partielle d'un branchement d'égout - 8722 rue Saint-Hubert - selon devis 1er mai 2017	Ahuntsic - Cartierville	Réseaux d'égout	5 249,37 $
PMG TECHNOLOGIES INC.	1201977	17 MAI 2017	CHAPUT, CHRISTIAN	Achat - Coussins gonflables : essais de déploiement de coussins gonflables dans des auto-patrouilles du SPVM dans le but de valider l¿installation des nouveaux ordinateurs - Service des technologies de l'information	Technologies de l'information	Gestion de l'information	8 532,72 $

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 MAI 2017

PNEUS METROPOLITAINS INC.	DIC852239	24 MAI 2017	GARNEAU, DOMINIC	PNEU LOADER TRACTEUR JOHN DEERE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 376,64 $
POISSANT EXCAVATION INC.	1197606	01 MAI 2017	POITRAS, DOMINIC	ÉGOUT - Réparation d'égout sur la 7e avenue et Deville	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseaux d'égout	6 824,19 $
POISSANT EXCAVATION INC.	1198070	02 MAI 2017	POITRAS, DOMINIC	ÉGOUT - Réparation d'un puisard Jarry sous la 40	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseaux d'égout	8 608,97 $
POISSANT EXCAVATION INC.	1199500	08 MAI 2017	POITRAS, DOMINIC	ÉGOUT - Réparation d'égout au 8579, Clark	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseaux d'égout	8 294,01 $
POISSANT EXCAVATION INC.	1200062	10 MAI 2017	POITRAS, DOMINIC	AQUEDUC ET ÉTGOUT - coupe pour égout rue et trottoir au 7918, Drolet	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseaux d'égout	7 874,06 $
POISSANT EXCAVATION INC.	1203287	24 MAI 2017	POITRAS, DOMINIC	ÉGOUT - Réparation de drain de puisard au 7243, 16e avenue	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseaux d'égout	6 824,19 $
POMPAGE EXPRESS M.D. INC.	1196197	10 MAI 2017	GARNEAU, DOMINIC	BCO 2017 - Nettoyage annuel des puisard, puit de lift et séparateur d'huile	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 612,90 $
POMPES & MOTEURS REAL JEAN LTEE	1194445	08 MAI 2017	ST-ONGE, JEAN	URGENCES GASTON FLEURY - POMPE CIRCULAIRE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 144,75 $
POMPES & MOTEURS REAL JEAN LTEE	1199003	05 MAI 2017	LABOS, COSTAS	POMPE HYDROMATIC - S.CAYER	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 541,75 $
PREHO	1199030	05 MAI 2017	LOGE, HERVE	Services professionnels afin d'identifier le modèle opérationnel et de collecter les meilleurs pratiques utilisés par le Service de l'eau de Toronto dans l'installation des compteurs - DGSRE	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	22 551,32 $
PREMIER OUTILS PRO TOOLS	1200106	10 MAI 2017	LUU, VINH	divers outils pour 2017	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	2 016,96 $
PRESTON PHIPPS INC	1201192	15 MAI 2017	LABOS, COSTAS	ACHAT D'UNE POMPE ÉLÉVATRICE - R.AMYOT	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	7 518,68 $
PREVOST NOTAIRES INC.	1203387	24 MAI 2017	SIMARD, MARIE-ANDREE	notaires dossier 17-001213	Affaires juridiques	Affaires civiles	15 748,12 $
PRINCIPAL STUDIO INC.	1202161	17 MAI 2017	DRAPEAU, MATHIEU	17-1793 Services professionnels, mise en page graphique du plan directeur du parc La Fontaine, de gré à gré	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Planification et gestion des parcs et espaces verts	22 823,77 $
PRISME TECHNOLOGIES INC.	1202520	18 MAI 2017	HARDY, LISE	Maquettes variables (100) ou statiques (500) - # facture 6881	Communications	Rel. avec les citoyens et communications	3 149,62 $
PRO ACTION TRANSPORT INC.	1198993	05 MAI 2017	LEMAY, JULIE	Recouvrement de la piste d'athétisme - Revcouvrement: 21-05-2017 - Retrait des toiles: 29-05-2017	Diversité sociale et des sports	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	4 750,00 $
PRODUCTIONS AEM	1202918	19 MAI 2017	CARRIER, RAYMOND	Soumission MED/MCCDN-2017-04	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Autres - activités culturelles	4 461,96 $
PRODUCTIONS MANUEL HURTUBISE INC.	1196449	03 MAI 2017	LUSSIER, DANIELLE	Service d'animation dans le cadre du Gala de reconnaissance en environnement et développement durable qui aura lieu le 25 avril 2017 au Marché Bonsecours selon la facture 1243.	Direction générale	Protection de l'environnement	2 624,69 $
PRODUITS CHIMIQUES ANCO INC	1200595	11 MAI 2017	ST-ONGE, JEAN	VCR - ACHAT CYLINDRES AMONIAC ANHYDRE -DÉPÔT CYLINDRES - SURCHAGE D'ÉNERGIE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 029,31 $
PRODUITS CHIMIQUES CARTIER LTEE	1201273	15 MAI 2017	HAMELIN-PROVOST, GINETTE	RÉAP. LAS INVENTAIRE VITSOL PLUS	Approvisionnement	Construction	4 282,23 $
PRODUITS RE-PLAST INC.	CAR844065	01 MAI 2017	VACHON, RICHARD	MADRIER POUR TRAVAUX EFFECTUER PAR LA MENUISERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	13 826,86 $
PRODUITS RE-PLAST INC.	CAR845472	01 MAI 2017	VACHON, RICHARD	MADRIER POUR TRAVAUX EFFECTUER PAR LA MENUISERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	16 604,82 $
PRODUITS SANY	1202480	18 MAI 2017	HAMELIN-PROVOST, GINETTE	REAP. LAS INVENTAIRE VADROUILLE, SUPPORT, ESSUIE-MAIN, MOUSSE NETTOYANTE, PAPIER HYGIÉNIQUE	Approvisionnement	Entretien et nettoyage	2 085,29 $
PRODUITS SHELL CANADA LIMITEE.	41769245	02 MAI 2017	GOULET, DIANE	Frais carburant - Anjou	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 037,07 $
PRODUITS SHELL CANADA LIMITEE.	41777958	02 MAI 2017	GOULET, DIANE	Frais carburant - Anjou	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 239,34 $
PRODUITS SHELL CANADA LIMITEE.	41783947	02 MAI 2017	GOULET, DIANE	Frais carburant - Anjou	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 812,30 $
PRODUITS SHELL CANADA LIMITEE.	41795183	10 MAI 2017	GOULET, DIANE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 604,59 $

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 MAI 2017

PRODUITS SHELL CANADA LIMITEE.	41801712	19 MAI 2017	GOULET, DIANE	Frais de carburant - Anjou	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 126,22 $
PROLAD EXPERTS	1199841	09 MAI 2017	LONGPRE, ERIC	Formation en entretien préventif (programme PEP) de véhicules lourds pour les mécaniciens des ateliers Viau et Madison --- 4 et 13 avril 2017	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 912,54 $
PROTECTION INCENDIE VIKING INC.	1201624	16 MAI 2017	LORD, MICHEL	Centre sportif Notre-Dame-des-Neiges (2391) - 5354, avenue Gatineau - Soumission DPaquette-51211 - Système d'alarme incendie : remplacement du CPU Am-2020 par CPU 3030 - 1 soumission	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	7 398,88 $
PUBLICITE ILLICO-HODES	1201823	16 MAI 2017	LAPOINTE, JOSEE	Illico-Hodes Inc. - Service de placement média d'offre d'emploi - Forfait Tango de 12 mois	Ressources humaines	Gestion du personnel	13 376,98 $
QUEBEC COMMUNITY GROUPS NETWORK	gdd21713610011604 2017	16 MAI 2017	PINEL-WHITTOM, SOFIA	Dossier décisionnel numéro 2171361001 - Accorder un soutien financier de 2043 $ pour l'année 2017	Diversité sociale et des sports	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	2 043,00 $
RACICOT CHANDONNET LTEE	1201604	16 MAI 2017	BIRON, PAULE	avocats dossier 16-001029	Affaires juridiques	Affaires civiles	3 149,62 $
RACICOT CHANDONNET LTEE	1201606	16 MAI 2017	BIRON, PAULE	avocats dossier 16-001029	Affaires juridiques	Affaires civiles	2 624,69 $
RACICOT CHANDONNET LTEE	1201606	16 MAI 2017	BIRON, PAULE	avocats dossier 16-001029	Dépenses communes	Autres - Administration générale	179,53 $
RACICOT CHANDONNET LTEE	1201611	16 MAI 2017	BIRON, PAULE	avocats dossier 16-001029	Affaires juridiques	Affaires civiles	2 729,67 $
RACICOT CHANDONNET LTEE	1201617	16 MAI 2017	BIRON, PAULE	avocats dossier 16-001029	Affaires juridiques	Affaires civiles	5 249,37 $
RACICOT CHANDONNET LTEE	1202785	19 MAI 2017	BIRON, PAULE	avocats dossier 15-003191	Affaires juridiques	Affaires civiles	6 929,17 $
RAYJO LOCATION ET RESERVATION DE SERVICES D'HEBERGEMENT	4115	01 MAI 2017	FERRER, ARLETTE	facture 4115 juin 2017 chinois jardin botanique	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 250,00 $
RAYJO LOCATION ET RESERVATION DE SERVICES D'HEBERGEMENT	4125	01 MAI 2017	FERRER, ARLETTE	facture 4125 juin 2017Chinois Jardin	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 200,00 $
RAYJO LOCATION ET RESERVATION DE SERVICES D'HEBERGEMENT	4129	01 MAI 2017	FERRER, ARLETTE	facture 4129 juin 2017 chinois jardin	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 200,00 $
RAYJO LOCATION ET RESERVATION DE SERVICES D'HEBERGEMENT	4372	01 MAI 2017	FERRER, ARLETTE	4372 facture juin 2017 chinois	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 803,49 $
RAINVILLE-SANGARE	1166202001170509	09 MAI 2017	HANDFIELD, DANIELE	GDD 1166202001 - Autoriser l'attibution de la bourse Phyllis-Lambert 2017 visant à reconnaître et promouvoir la relève montréalaise en design.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	8 000,00 $
RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON S.E.N.C.R.L	1203330	24 MAI 2017	GOYETTE, STEPHANE	Accompagnement dans la réalisation d'un panel de consultation selon l'offre de service M-17-070.	Direction générale	Gestion de l'information	14 362,29 $
RCI ENVIRONNEMENT	1200999	15 MAI 2017	LIMOGES, MARIE-CLAUDE	Déchets	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	6 354,42 $
READAPTATION INTERGO, S.E.N.C.	1201863	17 MAI 2017	DULIEPRE, JEAN-FRANCOIS	Formation en ergonomie - Interventions - Rédaction des fiches pour l'équipement, des fiches d'observation, compilation de notes et préparation de la formation - Temps, déplacement, kilométrage	Diversité sociale et des sports	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	2 881,38 $
RECY-BETON INC	1198107	03 MAI 2017	JOBIN, MICHEL	VOIRIE - VALORISATION DE LA PIERRE, ROC, BETON, ASPHALTE	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseau de distribution de l'eau potable	21 019,34 $
REGIE DES INSTALLATIONS OLYMPIQUES	4248	18 MAI 2017	DURAND, CATHERINE	Électricité Biodôme - période du 5 janv. au 1er févr. 2017	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	110 023,50 $
REGIE DES INSTALLATIONS OLYMPIQUES	4328	18 MAI 2017	DURAND, CATHERINE	Électricité Biodôme - Période du 1er février au 2 mars 2017	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	122 061,24 $
REGIE DES INSTALLATIONS OLYMPIQUES	4405	18 MAI 2017	DURAND, CATHERINE	Électricité Biodôme - Période du 2 mars 2017 au 7 avril 2017	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	149 226,74 $

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 MAI 2017

RÉGIE DES INSTALLATIONS OLYMPIQUES	4497	24 MAI 2017	DURAND, CATHERINE	Électricité Biodôme - Période du 7 avril au 3 mai 2017	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	92 351,15 $
REGROUPEMENT DES ORGANISMES DU MONTREAL ETHNIQUE POUR LE LOGEMENT	1164251003170505	05 MAI 2017	LESPERANCE, YANICK	Soutien financier / projet: Integration des nouveaux arrivants et responsabilité collective. Période du 01 avril 2016 au 31 mars 2017. Dossier: 1164251003 / Résolution: CE16 1163. 3e et dernier versement. 10% de 30 000 $.	Direction générale	Autres - activités culturelles	3 000,00 $
REMORQUAGE METEOR INC.	1198096	02 MAI 2017	LAVERDIERE, GISELE	Service de remorquage de véhicules	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 346,21 $
REMORQUAGE METEOR INC.	1200924	12 MAI 2017	LAVERDIERE, GISELE	Service de remorquage de véhicules	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 502,51 $
RENE JUILLET	1201127	17 MAI 2017	BOUTIN, PIERRE	Compagnonnage - Opérateur en eau potable (OPA), dates diverses du 31 mai au 14 juillet 2017, selon dates entendues avec contremaître Y.Girard, 8 personnes, 2 jours par pe	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseau de distribution de l'eau potable	9 868,82 $
RENEE ROBITAILLE	1202995	23 MAI 2017	CARRIER, RAYMOND	Exposition projet<<Comptines et berceuses en courtepointe>>	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Autres - activités culturelles	4 461,96 $
REP SOLUTION INTERACTIVE INC.	1202306	18 MAI 2017	PERRAS, SYLVAIN	Conseils stratégiques - Consentement C-28 (Règlementation) - Conformément à la proposition financière datée du 28 avril 2017 - Accompagnement stratégique, assistance et contingence selon la proposition du 28 avril 2017.	Technologies de l'information	Gestion de l'information	12 860,96 $
REPARATION D'AUTO CREMAZIE 2010	4534	03 MAI 2017	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:434804	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	8 218,20 $
RESEAU ACTION TI	1200762	12 MAI 2017	PERRAS, SYLVAIN	Facture - Concours des Octas 2017, le concours de l'excellence en TI. - Service des technologies de l'information	Technologies de l'information	Gestion de l'information	18 372,81 $
RESSORT IDEAL LTEE	CAR850470	01 MAI 2017	BRANCONNIER, SERGE	REPARATIONS SUSPENSION EXTERNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 346,71 $
RESSORT IDEAL LTEE	CAR851221	24 MAI 2017	GAUVREAU, ALAIN	REMPLACEMENT DU STEERING BOX + DU PITMAN ARM D'UN CAMION 12 ROUES DE L'ARRONDISSEMENT ST-MICHEL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 231,66 $
RESSORT IDEAL LTEE	CAR851663	10 MAI 2017	LUSSIER, STEPHANIE	PAYER FACTURE RESSORTS IDEAL F0150898	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 461,98 $
RICHARD D'ARIENZO	rmi00012428500012 51840003	09 MAI 2017	Système RECLAM	RICHARD D'ARIENZO\Paiement d'une indemnité pour le dossier 17-001720, sur la liste de paiement 1705IC001 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	2 794,10 $
RICHPORTER RECHERCHE EN ECLAIRAGE INC.	1798	16 MAI 2017	DURAND, GUILLAUME	Biodôme, Jardin botanique, Insectarium	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	7 968,75 $
RICHTER GROUPE CONSEIL INC.	1201631	16 MAI 2017	BIRON, PAULE	expert comptable dossier 14-002910	Dépenses communes	Autres - Administration générale	10 629,98 $
ROBERT ALEXIS TRAITEUR INC	1199811	09 MAI 2017	DE COURCY, DIANE	Service - Traiteur pour la rencontre du réseau des répondants de l'expérience client - rencontre # 2 selon les factures 067863 et 067888.	Direction générale	Conseil et soutien aux instances politiques	3 757,60 $
ROBERT BOILEAU INC	CAR850836	10 MAI 2017	BRANCONNIER, SERGE	C1191082 (ACHAT DE PIÈCES ZAMBONI POUR DÉPOT DE PIÈCES DES CARRIERES)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	10 299,80 $
ROBERT BOILEAU INC	CAR850836	15 MAI 2017	BRANCONNIER, SERGE	C1191082 (ACHAT DE PIÈCES ZAMBONI POUR DÉPOT DE PIÈCES DES CARRIERES)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	52,49 $
ROBINSON SHEPPARD SHAPIRO	1199608	09 MAI 2017	SIMARD, MARIE-ANDREE	avocats dossier 16-002089	Affaires juridiques	Affaires civiles	8 950,18 $
ROGERS AT & T COMMUNICATIONS SANS FIL	1202211	18 MAI 2017	CHAPUT, CHRISTIAN	acquisition d'une formation dans le but d¿obtenir la certification ICCS (Interaction Center Core Specialist) - Service des technologies de l'information	Technologies de l'information	Gestion de l'information	5 087,21 $
ROGERS AT&T***	1754685129	08 MAI 2017	GOLINVAUX, ANNE-MARIE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	2 109,12 $
ROGERS AT&T***	749113502175467906 3	10 MAI 2017	GOULET, DIANE	Frais téléphonie cellulaire-avril 2017	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 415,15 $
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1178180	15 MAI 2017	MARCOTTE, ANNE-MARIE	BCO 2017 - Téléphonie cellulaire pour l'approvisionnement (numéro de compte 7-4909-2763)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	4 199,50 $
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1200744	12 MAI 2017	BEAUCHAMP, CARLE	Achat - Modems Cellulaires requis pour les élections municipales 2017 - Service des technologies de l'information	Technologies de l'information	Gestion de l'information	20 196,33 $

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 MAI 2017

ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1200770	12 MAI 2017	BRISSON, GUYLAINE	Téléphonie cellulaire - SCA - Facture avril 2017 - Soutien aux projets et programmes	Concertation des arrondissements	Fourrière municipale et contrôle des animaux	221,07 $
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1200770	12 MAI 2017	BRISSON, GUYLAINE	Téléphonie cellulaire - SCA - Facture avril 2017 - Soutien aux projets et programmes	Concertation des arrondissements	Nettoyage et balayage des voies publiques	38,96 $
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1200770	12 MAI 2017	BRISSON, GUYLAINE	Téléphonie cellulaire - SCA - Facture avril 2017 - Soutien aux projets et programmes	Concertation des arrondissements	Rel. avec les citoyens et communications	7 218,21 $
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1200770	12 MAI 2017	BRISSON, GUYLAINE	Téléphonie cellulaire - SCA - Facture avril 2017 - Soutien aux projets et programmes	Concertation des arrondissements	Administration, finances et approvisionnement	49,10 $
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1200770	12 MAI 2017	BRISSON, GUYLAINE	Téléphonie cellulaire - SCA - Facture avril 2017 - Soutien aux projets et programmes	Concertation des arrondissements	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	221,55 $
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1201867	17 MAI 2017	MCSWEEN, BRIGITTE	ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC. - Frais d'utilisation de cellulaires - soutient aux élus - Cabinet du maire - Conforme à la facture 1754670512.	Greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	2 349,04 $
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1202826	19 MAI 2017	ROSAY, MELINA	Rogers - Service de téléphonie cellulaire- BCO 2017	Communications	Rel. avec les citoyens et communications	15 748,12 $
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1754643482	24 MAI 2017	BOURQUE, RACHEL	Téléphonie cellulaire STI - Avril 2017	Technologies de l'information	Gestion de l'information	18 301,33 $
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1754680100170424	11 MAI 2017	DE ROME, SUZANNE	Compte 7-4909-2110 pour service cellulaire du mois d'avril 2017	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Dir. et admin. - À répartir	6 810,85 $
ROLAND GRENIER CONSTRUCTION LIMITEE	1197646	01 MAI 2017	MANZONI DA SILVA, CARLOS	Ouvertures exploratoires dans le plafond et les finis des murs de l'enveloppe du bain Saint-Michel - Incidence 14665	Gestion et planification immobilière	Autres - activités culturelles	4 068,27 $
ROLAND GRENIER CONSTRUCTION LIMITEE	1197646	03 MAI 2017	MANZONI DA SILVA, CARLOS	Ouvertures exploratoires dans le plafond et les finis des murs de l'enveloppe du bain Saint-Michel - Incidence 14665	Gestion et planification immobilière	Autres - activités culturelles	419,95 $
ROY & FILS LTEE	1201952	17 MAI 2017	LABOS, COSTAS	MENUISERIE - REVETEMENT DE PLANCHER - DEMANDE PAR PIERRE DESJARLAIS C/M	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 099,91 $
ROYAL PHOTO INC	1202350	18 MAI 2017	LEGER, RACHEL	Selon la soumission 247072 : Lumix GH-5 boitier et autres	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 144,00 $
RUDSAK, COMPAGNIE DE CUIR ET ACCESSOIRES INC.	1199680	09 MAI 2017	CARETTE, CLAUDE	Achat - Article promotionnel - Foulard Jarry noir/noir unisex 375 - Service des infrastructures, voirie et transports	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Dir. et admin. - À répartir	4 674,57 $
RUFIN BOUDREAU	1197881	02 MAI 2017	BIRON, PAULE	enquêteur dossier 15-003191	Dépenses communes	Autres - Administration générale	4 685,06 $
RUFIN BOUDREAU	1201626	16 MAI 2017	BIRON, PAULE	enquêteur dossier 15-003191	Dépenses communes	Autres - Administration générale	5 000,03 $
S. DESORMIERS EXCAVATION INC.	1200552	11 MAI 2017	LAPOINTE, LOUIS	Travaux d'excavation afin de remplacer conduite d'égout - 12266 et 12270 rue Filion	Ahuntsic - Cartierville	Réseaux d'égout	12 493,51 $
S. DESORMIERS EXCAVATION INC.	1200572	11 MAI 2017	LAPOINTE, LOUIS	Travaux d'excavation afin de remplacer la conduite d'égout - 10212 rue Berri	Ahuntsic - Cartierville	Réseaux d'égout	6 699,67 $
S.C.I. MONTREAL INC.	1200044	10 MAI 2017	ST-ONGE, JEAN	Achats de actuateur, boîtier, plaque de fond et relais pour serpentin pour télégestion - D.CONSTANT	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 363,58 $
S.C.I. MONTREAL INC.	1200300	10 MAI 2017	BUTEAU, FRANCOIS	Achat - Accessoire et pièce de remplacement pour appareil et système - Service de la gestion et de la planification immobilière	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 843,58 $
S.C.I. MONTREAL INC.	1201048	15 MAI 2017	DESJARDINS, SYLVIE	ACHAT DE DIVERS VALVE - RENE LYNCH	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	9 014,84 $
S.O.S. VELO MERCIER / HOCHELAGA MAISONNEUVE INC.	2171361001	16 MAI 2017	GAGNE, DIANE	DOSSIER DÉCISIONNEL NUMÉRO 2171361001 - ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 5 000.00$ POUR L'ANNÉE 2017.	Diversité sociale et des sports	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	5 000,00 $
SACS INDUSTRIELS INC	1198330	03 MAI 2017	LABELLE, LYNE	Acquisition de sacs de jute, de paquets de broches noires et de twister à broche noire (commande urgente - inondations)	Pierrefonds - Roxboro	Réseaux d'égout	4 294,89 $
SACS INDUSTRIELS INC	1198330	04 MAI 2017	LABELLE, LYNE	Acquisition de sacs de jute, de paquets de broches noires et de twister à broche noire (commande urgente - inondations)	Pierrefonds - Roxboro	Réseaux d'égout	2 152,95 $
SAFETY-KLEEN CANADA INC.	1197863	02 MAI 2017	BRISEBOIS, LUC	Commande inventaire huiles vrac	Approvisionnement	Matériel roulant	2 146,67 $

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 MAI 2017

SAFETY-KLEEN CANADA INC.	1200018	12 MAI 2017	CHRETIEN, NORMAND	Commande d`huile en vrac pour Madison.	Approvisionnement	Matériel roulant	5 357,93 $
SALON CMS	1199823	09 MAI 2017	CHAPUT, CHRISTIAN	Services professionnels - 60006.02 - Plateforme de collaboration ''faire Montréal'' - Service de développement tel que convenu avec la firme salon cms - Service des technologies de l'information	Technologies de l'information	Gestion de l'information	4 574,83 $
SALON CMS	1201366	15 MAI 2017	VIBERT, SONIA	Faire la mise à jour technique de l'application mobile du Parcours riverain et assurer l'intégrité des nouvelles données	Service de la mise en valeur du territoire	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	3 412,09 $
SANDRA LACHANCE	de170407	19 MAI 2017	NORIEGA, CARMEN	Médiation pour l'exposition estivale du 375e du réseau Accès culture 'Une Île, 19 plages, un million d'horizons"	Plateau Mont-Royal	Autres - activités culturelles	2 500,00 $
SCIAGE DE BÉTON 2000 INC.	1184380	19 MAI 2017	BOUTIN, PIERRE	Gré à Gré	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseau de distribution de l'eau potable	6 708,70 $
SCIAGE DE BÉTON 2000 INC.	1200005	10 MAI 2017	ROBITAILLE, GEORGES	LAS-BCO-TP2017 / Location d¿une Scie à béton pour l'année 2017.	LaSalle	Réseaux d'égout	4 199,50 $
SCOR MARKETING INC.	1202286	18 MAI 2017	HARDY, LISE	Post-évaluation de la campagne de propreté 2016	Communications	Rel. avec les citoyens et communications	7 874,06 $
SCOTTS CANADA LTEE	1193427	02 MAI 2017	LIMOGES, MARIE-CLAUDE	Compost, terreaux et fumiers	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 125,09 $
SECURITE LANDRY INC	1203147	23 MAI 2017	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - BOTTINES EMONDEUR	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	2 551,20 $
SENTINEL CANADA	1199506	08 MAI 2017	JUTEAU, JACQUES	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-02 VIAU POUR ACHAT RÉGULIER	Approvisionnement	Matériel roulant	6 542,49 $
SERVICE D'ENTRETIEN INT-EXT S.E.N.C	1202328	18 MAI 2017	LORD, MICHEL	Entretien de pelouse 2017 pour divers bâtiments	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 482,95 $
SERVICE D'ENTRETIEN PRO-PRET INC.	1202223	18 MAI 2017	LORD, MICHEL	Entretien ménager dans divers bâtiments pour le mois de mars 2017	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	20 678,34 $
SERVICE GAGNON ELECTRIQUE INC.	1199697	09 MAI 2017	LEVESQUE, PIERRE	Travaux électriques dans divers bâtiments	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	6 753,58 $
SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.	1202233	18 MAI 2017	LORD, MICHEL	Travaux d'entretien pour divers bâtiments	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 350,86 $
SERVICES PROFESSIONNELS BRIO INC.	1201894	17 MAI 2017	NUNES, DEMIS	Access Point soumission 6150 Royalmount (revisée) 9 mai 2017.	Technologies de l'information	Gestion de l'information	2 840,28 $
SERVICES RICOVA INC.	1200972	12 MAI 2017	THAI, SADETH	2017 - Service de collecte et de transport des déchets en provenance des arrondissements touchés - Inondations 2017	Environnement	Déchets domestiques et assimilés - collecte et transport	367 456,25 $
SHADLEY BIEN-AIME SENC	1203445	24 MAI 2017	GAUTHIER, FRANCOIS CHARLES	avocats dossier 14-002910	Affaires juridiques	Affaires civiles	2 881,39 $
SHARP ELECTRONIQUE DU CANADA LTEE	1199990	10 MAI 2017	CLOUTIER, MARIANNE	Achat de 2 photocopieurs de marque Sharp, modèle MX4070N selon la soumission 403.	Service de la mise en valeur du territoire	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	11 153,87 $
SHARP ELECTRONIQUE DU CANADA LTEE	1202644	19 MAI 2017	LEMIRE, LUCIE	Achat d'un photocopieur Sharp couleur	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	5 576,94 $
SHARP ELECTRONIQUE DU CANADA LTEE	1203708	25 MAI 2017	LAVOIE, MARCEL	Photocopieur / imprimante- MX4070N sans fax et avec fax.	Technologies de l'information	Gestion de l'information	13 242,07 $
SHORTALL ELECTRIQUE LTEE	1200903	16 MAI 2017	DESORMEAUX, LISE	ST-LAURENT / REAPPROV. (INVENTAIRE - LAMPES)	Approvisionnement	Construction	3 331,04 $
SIGNALISATION LEVIS INC.	1193298	02 MAI 2017	BOULIANNE, MARTIN	Achat et installation de balise R-6 jaune complète avec déneigement type R-6 dans surface béton pour le projet de la Sherbrooke.	Infrastructures, voirie et transports	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	2 389,83 $
SIGNALISATION S.A.I.C. INC	1197876	02 MAI 2017	TREMBLAY, GINA	Poteau Dallaire - Stade de soccer. Production, installation et entreposage.	Culture	Autres - activités culturelles	2 647,63 $
SIGNALISATION S.A.I.C. INC	1199285	08 MAI 2017	TREMBLAY, GINA	Panonceau Ville de Montréal en aluminium anodisé naturel.	Culture	Autres - activités culturelles	3 633,32 $
SIGNEL SERVICES INC	1200533	11 MAI 2017	POITRAS, DOMINIC	AQUEDUC - Enseigne	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseau de distribution de l'eau potable	5 207,38 $
SIGNOPLUS	1198353	03 MAI 2017	HAMELIN-PROVOST, GINETTE	RÉAP. PIR INVENTAIRE MANCHON & POTEAU	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	6 404,24 $
SIMON HARVEY	1199370	08 MAI 2017	MAUZEROLLE, SOPHIE	Recherche et analyse, veille média, rédaction- Gestion des réseaux sociaux selon la facture 170501 2017-05-01.	Greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	3 100,00 $

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 MAI 2017

SIROSOL BÉTON MOBILE INC.	1202537	18 MAI 2017	LAPERRIERE, RACHEL	DA 497302-Béton Sirosol pour entretien et réparation puisards	Montréal-Nord	Réseaux d'égout	10 498,75 $
SISCA SOLUTIONS D'AFFAIRES CANADA INC.	1189573	04 MAI 2017	BONNEAU, MARIE-EVE	SISCA - Impression de bannières et panneaux pour "exposition ça marche c'est Montréal CHM" soumission 12268 et impression autocollant de sol soumission 12271.	Greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	3 774,30 $
SISCA SOLUTIONS D'AFFAIRES CANADA INC.	1200524	11 MAI 2017	THERRIEN, ELISE	Impression numérique de plusieurs guides du participant	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 217,87 $
SISCA SOLUTIONS D'AFFAIRES CANADA INC.	1201642	16 MAI 2017	TREMBLAY, LOUISE	Environnement collectes - Lettre maire	Communications	Rel. avec les citoyens et communications	2 824,16 $
SISCA SOLUTIONS D'AFFAIRES CANADA INC.	1203051	23 MAI 2017	VIDAL, STEPHANIE	Politique culturelle (dossiers divers) _Impression 300 documents à 12.1833 ch. Resp. Patricia Bouchard	Communications	Rel. avec les citoyens et communications	3 837,29 $
SIXSIX MEDIA INC.	1199997	10 MAI 2017	GRENIER, MARTINE	Convention de services professionnels pour tournage à Hawaii + Chine pour tournages cinématographiques pour le projet de film EXO.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	20 000,00 $
SNC-LAVALIN INC	1155864	27 MAI 2017	CONVERSIONS, SIMON	Surveillance des travaux de voirie dans l'arrondissement Ville-Marie projet Formule E. Entente cadre 1104252 dossier 1157000002 CE-CG16-0026	Infrastructures, voirie et transports	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	12 948,95 $
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	1197259	12 MAI 2017	BISSONNETTE, DANIEL	Avis aux résidents du vieux Montréal pendant la semaine des festivités dans le cadre du 375e.	Culture	Autres - Activités récréatives	2 407,94 $
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	1199256	08 MAI 2017	TREMBLAY, LOUISE	POSTES CANADA - DEVIS C154535138 (3 183,73 $) - AHUNTSIC - ENVIRONNEMENT	Communications	Rel. avec les citoyens et communications	3 342,52 $
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	1199270	08 MAI 2017	TREMBLAY, LOUISE	POSTES CANADA - SOUMISSION #C154756495 (3 159,51 $) - CDN -NDG - Environnement	Communications	Rel. avec les citoyens et communications	3 317,09 $
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	1199383	08 MAI 2017	VIDAL, STEPHANIE	Stratégie de communication pour l'agrile du frêne. Envoi postal de lettres. Responsable : Luc Landry - Service des communications.	Communications	Rel. avec les citoyens et communications	13 388,85 $
SOCIETE EN COMMANDITE BRENNAN-DUKE	1201351	15 MAI 2017	LÊ, SON-THU	Achat et installation équipement de climatisation d'appoint pour les systèmes du CGMU - ref : P. Ricci	Infrastructures, voirie et transports	Autres - Transport	12 561,49 $
SOCIETE EN COMMANDITE STRONGCO	PIR850993	04 MAI 2017	GAUVREAU, ALAIN	2017 PFDS BCG SERV. EXT. REP. CREVAISON	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 489,23 $
SOCIETE LOGIQUE INC	1179978	27 MAI 2017	CONVERSIONS, SIMON	Services professionnels spécialisés en accessibilité universelle pour la phase 4B du Quartier des spectacles - Contrat 15142	Gestion et planification immobilière	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	31 055,30 $
SOCIETE QUEBECOISE D'INFORMATION JURIDIQUE (SOQUIJ)	1199721	09 MAI 2017	LEVEILLE, MARIE-LYNE	Frais de code d'accès (Accesazim), recherche juridique, collections et plumitifs selon la facture 598787.	Affaires juridiques	Affaires civiles	2 253,52 $
SOFTCHOICE LP	1199063	05 MAI 2017	LAVOIE, MARCEL	Achat de trois ensemble de vidéo et audio conférence pour Marc Campeau - STI	Technologies de l'information	Gestion de l'information	3 599,17 $
SOFTCHOICE LP	1200038	10 MAI 2017	LAVOIE, MARCEL	Achat de quatre licences de Microsoft Visual Studio Pro avec MSDN selon la soumission 8060728.	Technologies de l'information	Gestion de l'information	4 321,87 $
SOFTCHOICE LP	1202864	19 MAI 2017	PERRAS, SYLVAIN	70190 - Licences « MongoDB Enterprise Advanced » pour l'environnement d'acceptation tel que convenu avec la firme Softchoice LP	Technologies de l'information	Gestion de l'information	40 900,80 $
SOLENIS CANADA ULC	1200438	16 MAI 2017	LABOS, COSTAS	VCR - DIVERS PRODUITS POUR TOUR D'EAU - DEMANDE PAR BENOIT BENOIT	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	130,02 $
SOLENIS CANADA ULC	1200438	11 MAI 2017	LABOS, COSTAS	VCR - DIVERS PRODUITS POUR TOUR D'EAU - DEMANDE PAR BENOIT BENOIT	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	7 628,13 $
SOLISCO NUMERIX	1199536	09 MAI 2017	VIDAL, STEPHANIE	Achat - Dépliants agrile du frêne. Responsable : Nathalie Arès - Service des communications.	Communications	Rel. avec les citoyens et communications	2 000,01 $
SOLISCO NUMERIX	1199536	23 MAI 2017	VIDAL, STEPHANIE	Achat - Dépliants agrile du frêne. Responsable : Nathalie Arès - Service des communications.	Communications	Rel. avec les citoyens et communications	36,75 $
SOLMATECH INC.	1197960	02 MAI 2017	WU, CANDY YU	Caractérisation env. des sols: mandat 1636	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	210 045,95 $
SOLMATECH INC.	1202878	19 MAI 2017	DAVID, KATHY	Réalisation d'une évaluation environnementale de site phase II - Émissaire Moffat - Parc Beatty - Arr. Verdun	Service de l'eau	Réseaux d'égout	22 813,78 $

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 MAI 2017

SOLOTECH INC	1203461	24 MAI 2017	CHARPENTIER, ANNE	Soumission 556608 / Lampe 300W (F3+, F30, F32, F35) Barco, modèle R9801272	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 040,00 $
SOLUTION RENOVATION DANY HOULE	1199733	09 MAI 2017	LEVESQUE, PIERRE	Travaux toilette des femmes en urgence : dégarnir le mur derrière les toilettes, nettoyer et refaire le mur, finir et repeindre; travaux section corridor avant bac recyclage au Centre Mercier	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 589,15 $
SOLUTIONS CONSORTECH INC.	1195462	02 MAI 2017	CHAPUT, CHRISTIAN	Achat - 69205 Modernisation plateforme géomatique 2017-04-13 Engins FME Consortech : acquisitions de licences d'infrastructure FME server - # de dérogation R245728	Technologies de l'information	Gestion de l'information	4 078,13 $
SOLUTIONS CONSORTECH INC.	1199853	09 MAI 2017	JUTRAS, PIERRE	renouvellement de licence FME Database edition (licence réseau additionnelle) avec un an de maintenance. Pour Éric Pedneault	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Horticulture et arboriculture	4 986,91 $
SOLUTIONS DOCUMENTAIRES GESTAR INC.	1197666	01 MAI 2017	WU, CANDY YU	Honoraires professionnels pour un plan de classification et calendrier de conservation de l'archivage - Appel d'offres 1640	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	45 036,64 $
SOLUTIONS EASY CLOUD INC	1198954	05 MAI 2017	VAILLANCOURT, SERGE	Renouvellement annuel des licences Google Apps	Bureau du vérificateur	Administration, finances et approvisionnement	6 078,80 $
SOLUTIONS EPCC INC	1199576	09 MAI 2017	BIRON, PAULE	expert dossier 15-003191	Dépenses communes	Autres - Administration générale	10 901,20 $
SOLUTIONS NC INC.	1200813	12 MAI 2017	ST-ONGE, JEAN	MENUISERIE - ACHAT PIÈCES POUR REMPLACEMENT DE PORTES TEL QUE SOUMISSION 415220 (CADRE-PORTE-COUPE-FROID...) POUR LE CENTRE SPORTIF CLAUDE-ROBILLARD - LUC BELLEVILLE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	13 077,24 $
SOLUTIONS NECANDO INC	1197880	02 MAI 2017	BISHOP, BRIGITTE	Formation I2 Analyst's Notebook niveau 1 pour 2 employés du Bureau de l'inspecteur général - Item P516 - Facture 00847	Bureau de l'inspecteur général	Administration, finances et approvisionnement	3 149,62 $
SOLUTIONS NECANDO INC	1197880	08 MAI 2017	BISHOP, BRIGITTE	Formation I2 Analyst's Notebook niveau 1 pour 2 employés du Bureau de l'inspecteur général - Item P516 - Facture 00847	Bureau de l'inspecteur général	Administration, finances et approvisionnement	1 574,81 $
SOMABEC LTEE.	532705	01 MAI 2017	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	10 273,50 $
SOPHIE BEAUDOIN	1177519	25 MAI 2017	SINCLAIR, NANCY	BCO - Paiement par jetons de présence pour les réunions du Comité Jacques-Viger et du comité mixte pour l'année 2017.	Greffe	Greffe	4 125,00 $
SOPHIE TALBOT CONSULTANTE EN ARCHITECTURE	1202548	18 MAI 2017	ADAM, RICHARD	Contrat de services professionnels pour Mme Sophie Talbot, consultante en architecture pour un total de 24 500 $ et concernant la période allant jusqu'au 31 janvier 2018 pour le programme RAC.	Culture	Bibliothèques	24 500,00 $
SOUDURE BOISVERT	1198974	05 MAI 2017	DESORMEAUX, LISE	ST-LAURENT / REAPPROV. (INVENTAIRE - BOITE)	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	3 149,62 $
SOUDURE BOISVERT	1198974	09 MAI 2017	DESORMEAUX, LISE	ST-LAURENT / REAPPROV. (INVENTAIRE - BOITE)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	73,49 $
SOUDURES RICHER	1190181	27 MAI 2017	CONVERSIONS, SIMON	Accorder un contrat à Soudure Richer pour la fourniture et l'installation d'une rampe d'accès en aluminium pour les terrasses en bois sur l'avenue McGill 17-6999	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	22 828,31 $
SOUPAPES UNIVERSELLE VALVES	1199255	08 MAI 2017	ROBITAILLE, GEORGES	LAS-BCR-TP2017 / RÉPARATION DE VANNE (bonnet de vanne) ROGER BRETON selon les soumissions 2 mai 2017.	LaSalle	Réseau de distribution de l'eau potable	3 749,10 $
SOUPAPES UNIVERSELLE VALVES	1200616	11 MAI 2017	MARTHET, DOMINIQUE	Réparation 10" et 12" bonnet de vanne complet avec opercule double ou solide/ Soumission du 03 mai 2017/ Karl Saulnier	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	3 507,64 $
SPENCOMP SOLUTIONS INC.	1200514	11 MAI 2017	GRENIER, RICHARD	Renouvellement - Contrat d'entretien - ArcServe - Backup File - Période du 6 avril 2017 au 5 avril 2018 - STI	Technologies de l'information	Gestion de l'information	2 021,01 $
SPORT ET LOISIR DE L'ILE DE MONTREAL	1200740	12 MAI 2017	DEROME, JOHANNE	Honoraire professionnels pour les tables de camps de jour.	Diversité sociale et des sports	Act. récréatives - Dir. et adm. - À répartir	5 997,64 $
SPORTS-QUEBEC	2171361001	16 MAI 2017	GAGNE, DIANE	DOSSIER DÉCISIONNEL NUMÉRO 2171361001 - ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 2 058.00$ POUR L'ANNÉE 2017.	Diversité sociale et des sports	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	2 058,00 $
STANTON FRIEDMAN	rmi00012121000012 22450004	12 MAI 2017	Système RECLAM	STANTON FRIEDMAN\Paiement d'une indemnité pour le dossier 16-005191, sur la liste de paiement 1705IC003 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	2 500,00 $
STATION SERVICE ELM LTD.	74073	06 MAI 2017	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:435183	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 254,92 $
STELEM	1197540	01 MAI 2017	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - INDICATEURS DE BORNE FONTAINE	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	3 254,61 $
STELEM	1200657	11 MAI 2017	LEARY, GENEVIEVE	Achat d'indicateurs de borne-fontaine - Inventaire Colbert	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	6 509,22 $
STEPHANIE LESSARD-BERUBE	1201242	15 MAI 2017	BENZIDANE, MOURAD	Tournage en classes et montage de capsules audiovisuelles - Projet MIDI-Ville «Vous faites partie de l'histoire» 2016-2017.	Direction générale	Autres - activités culturelles	2 725,00 $
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1197719	01 MAI 2017	HAMELIN-PROVOST, GINETTE	RÉAP. LAS INVENTAIRE ANNEAU ET TETE DE PUISARD, CADRE REGARD	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	4 382,18 $

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 MAI 2017

ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1197719	02 MAI 2017	HAMELIN-PROVOST, GINETTE	RÉAP. LAS INVENTAIRE ANNEAU ET TETE DE PUISARD, CADRE REGARD	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	380,37 $
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1197736	01 MAI 2017	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - PIECES POUR EGOUTS ET AQUEDUC	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	4 830,50 $
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1197805	02 MAI 2017	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - ROBINETS ET COUDES	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	5 832,89 $
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1198398	03 MAI 2017	HOOPER, CHANTAL	DALLE REDUCTRICE DE CHAMBRE DE VANNE EN BETON,CENTREE,1220MM A 915MM X 300MM (48" A 36" X 12)	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseau de distribution de l'eau potable	8 884,05 $
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1198414	03 MAI 2017	HOOPER, CHANTAL	Chambre de vanne 1200mm x 900mm	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseau de distribution de l'eau potable	2 477,70 $
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1200198	10 MAI 2017	HAMELIN-PROVOST, GINETTE	REAP. CDM INVENTAIRE RACCORD DRAIN, ROBINET, ANNEAU DE REHAUSSEMENT	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	473,89 $
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1200198	11 MAI 2017	HAMELIN-PROVOST, GINETTE	REAP. CDM INVENTAIRE RACCORD DRAIN, ROBINET, ANNEAU DE REHAUSSEMENT	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	3 408,84 $
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1201210	15 MAI 2017	LABELLE, MARC-ANDRÉ	REAPP COLBERT - RACCORDSET ARRET DE DISTRIBUTION	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	10 697,76 $
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1202726	19 MAI 2017	POITRAS, DOMINIC	AQUEDUC - Pièces et accessoires	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseaux d'égout	2 881,91 $
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1202726	23 MAI 2017	POITRAS, DOMINIC	AQUEDUC - Pièces et accessoires	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseaux d'égout	1 338,59 $
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1203103	23 MAI 2017	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - RACCORDS	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	3 296,46 $
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1203148	23 MAI 2017	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - LUBRIFIANT, TUYAUX	Approvisionnement	Énergie et produit chimique	733,87 $
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1203148	24 MAI 2017	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - LUBRIFIANT, TUYAUX	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	2 432,68 $
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1203383	24 MAI 2017	MENARD, JEAN-SEBASTIEN	pièces d'aqueduc	Plateau Mont-Royal	Réseau de distribution de l'eau potable	4 385,28 $
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1203390	24 MAI 2017	OUELLET, GUY	Pièces pour égouts	Plateau Mont-Royal	Réseau de distribution de l'eau potable	15 538,14 $
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1203390	24 MAI 2017	OUELLET, GUY	Pièces pour égouts	Plateau Mont-Royal	Réseaux d'égout	9 731,28 $
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1203552	24 MAI 2017	HAMELIN-PROVOST, GINETTE	RÉAP. LAS INVENTAIRE ANNEAU REGARD	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	4 367,49 $
SYLVIE DESLAURIERS	1202589	18 MAI 2017	TREMBLAY, GINA	Relations de presse pour le lancement et le suivi de la programmation d'Un million d'horizons/375e	Culture	Autres - activités culturelles	4 199,50 $
SYSTEM PLUS	1202895	19 MAI 2017	BEKKOUCHE, ABDELWAHID	Achat 1L Cylinder Hdpe 28Mm Cap Certified Cs/56	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	3 461,99 $
SYSTEME SUCCESSFINDER	1203101	23 MAI 2017	LEFRANCOIS, SIMON	Achat d'une Licence Organisationnelle de données -Évaluation des aspirants pompier et établissement du profils des pompiers avec SuccessFinder Inc.	Ressources humaines	Gestion du personnel	11 413,71 $
SYSTEMES DE PUISSANCE WAJAX	1197495	01 MAI 2017	JUTEAU, JACQUES	RÉAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-02 VIAU POUR ACHAT RÉGULIER	Approvisionnement	Matériel roulant	2 058,54 $
SYSTEMES DE PUISSANCE WAJAX	MAD851610	12 MAI 2017	LONGPRE, ERIC	KIT COMPLET POR REBATIR TRANSMISSION ALLISON SUR APPAREIL D INCENDIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 040,94 $
SYSTEMES DE PUISSANCE WAJAX	ROS851770	11 MAI 2017	LONGPRE, ERIC	ECM MOTEUR POUR CAMION DE POMPIER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 067,89 $

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 MAI 2017

T MENTOR INC	1145340	27 MAI 2017	CONVERSIONS, SIMON	Accompagnement technologique pour la bonification de la régie technique du Quartier des spectacles	Gestion et planification immobilière	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	22 676,81 $
TD ASSURANCE_45	rmi00012317700011 84330001	02 MAI 2017	Système RECLAM	TD ASSURANCE\Paiement d'une indemnité pour le dossier 17-000647, sur la liste de paiement 1704IC008 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	3 150,20 $
TECH VAC ENVIRONNEMENT INC.	1199366	08 MAI 2017	MARTHET, DOMINIQUE	Paiement de la facture #379 du 13 avril 2017, pour service de disposition de boue non contaminé.	Ville-Marie	Réseaux d'égout	1 171,03 $
TECH VAC ENVIRONNEMENT INC.	1199366	24 MAI 2017	MARTHET, DOMINIQUE	Paiement de la facture #379 du 13 avril 2017, pour service de disposition de boue non contaminé.	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	1 693,03 $
TECH VAC ENVIRONNEMENT INC.	1199366	15 MAI 2017	MARTHET, DOMINIQUE	Paiement de la facture #379 du 13 avril 2017, pour service de disposition de boue non contaminé.	Ville-Marie	Réseaux d'égout	1 228,77 $
TECH VAC ENVIRONNEMENT INC.	ou1085106a25	10 MAI 2017	Système OUTILLAGE	0296125-Travaux d'aqueduc,05/05/2017	Rosemont- La Petite-Patrie	Réseaux d'égout	2 076,13 $
TECH VAC ENVIRONNEMENT INC.	ou1120297a22	17 MAI 2017	Système OUTILLAGE	0296126-combiné,12/05/2017	Plateau Mont-Royal	Réseaux d'égout	2 016,81 $
TECH VAC ENVIRONNEMENT INC.	ou1123812a24	17 MAI 2017	Système OUTILLAGE	0296125-cureur combine,12/05/2017	Ahuntsic - Cartierville	Réseaux d'égout	3 129,68 $
TECH VAC ENVIRONNEMENT INC.	ou1146663a20	03 MAI 2017	Système OUTILLAGE	0296126-combine,28/04/2017	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	2 135,45 $
TECH VAC ENVIRONNEMENT INC.	ou1159320a21	10 MAI 2017	Système OUTILLAGE	0296125-Travaux d'aqueduc,05/05/2017	Sud-Ouest	Réseau de distribution de l'eau potable	2 016,81 $
TECH VAC ENVIRONNEMENT INC.	ou1160884a22	17 MAI 2017	Système OUTILLAGE	0296126-combiné,12/05/2017	Plateau Mont-Royal	Réseaux d'égout	2 016,81 $
TECH VAC ENVIRONNEMENT INC.	ou1162116a21	10 MAI 2017	Système OUTILLAGE	0296125-Travaux d'égouts,05/05/2017	Sud-Ouest	Réseaux d'égout	2 893,98 $
TECH-MIX	1203520	24 MAI 2017	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - ENROBE DE BITUM	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	4 465,33 $
TECHNO CVC INC.	1198146	03 MAI 2017	LABELLE, MARC-ANDRÉ	RÉAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-02 VIAU POUR ACHAT RÉGULIER	Approvisionnement	Matériel roulant	11 076,18 $
TECHNO FEU INC	1197466	03 MAI 2017	JUTEAU, JACQUES	RÉAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-02 VIAU POUR ACHAT RÉGULIER	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	78,74 $
TECHNO FEU INC	1197466	01 MAI 2017	JUTEAU, JACQUES	RÉAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-02 VIAU POUR ACHAT RÉGULIER	Approvisionnement	Matériel roulant	18 094,36 $
TECHNO FEU INC	1197466	03 MAI 2017	JUTEAU, JACQUES	RÉAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-02 VIAU POUR ACHAT RÉGULIER	Approvisionnement	Matériel roulant	3 150,32 $
TECHNO FEU INC	1200230	10 MAI 2017	ROUSSIN, VERONIQUE	RÉAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-02 VIAU POUR ACHAT RÉGULIER	Approvisionnement	Matériel roulant	18 741,44 $
TECHNO FEU INC	1200230	17 MAI 2017	ROUSSIN, VERONIQUE	RÉAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-02 VIAU POUR ACHAT RÉGULIER	Approvisionnement	Matériel roulant	249,49 $
TECHNO FEU INC	1200230	10 MAI 2017	ROUSSIN, VERONIQUE	RÉAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-02 VIAU POUR ACHAT RÉGULIER	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	181,70 $
TECHNO FEU INC	1200230	17 MAI 2017	ROUSSIN, VERONIQUE	RÉAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-02 VIAU POUR ACHAT RÉGULIER	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	183,73 $
TECHNO FEU INC	MAD852788	19 MAI 2017	BLAIS, JEAN-ROBERT	562611019 TRAVERSE DE SUSPENTION ARRIERE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 646,93 $
TECHNO FEU INC	ROS851166	10 MAI 2017	LONGPRE, ERIC	pièces de boitier de transfert de camion de pompier	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 558,72 $
TECHNO FEU INC	ROS852664	18 MAI 2017	LONGPRE, ERIC	REMISE A NEUF D'UNE CARROSSERIE DE CAMION DE POMPIER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	16 396,24 $
TECHNO FEU INC	ROS852665	18 MAI 2017	LONGPRE, ERIC	REMISE A NEUF D'UNE CARROSSERIE DE CAMION DE POMPIER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	7 370,12 $
TECHNO-CONTACT INC.	1199876	09 MAI 2017	ST-ONGE, JEAN	ÉLECTRICITÉ - ACHAT DE DIVERSES PIÈCES POUR INVENTAIRE DE L'ATELIER AU 3444 BOUL. ST-JOSEPH EST - LUC BELLEVILLE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 157,70 $
TECHNOLOGIES PH	VER852704	18 MAI 2017	VEILLETTE, PATRICK	UNITÉ 283-08720 (81)/ POMPE HYDRAULIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 084,23 $

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 MAI 2017

TECHNOLOGIES PROPRES TGWT INC	1200194	10 MAI 2017	LABOS, COSTAS	ACHAT POUR ATELIER - R.CORBEIL	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 975,69 $
TECHSPORT INC.	1198666	10 MAI 2017	DULIEPRE, JEAN-FRANCOIS	Achat de cinq buts et filet de soccer, déposer et assemblage, au complexe sportif Marie-Victorin	Diversité sociale et des sports	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	1 049,87 $
TECHSPORT INC.	1198666	04 MAI 2017	DULIEPRE, JEAN-FRANCOIS	Achat de cinq buts et filet de soccer, déposer et assemblage, au complexe sportif Marie-Victorin	Diversité sociale et des sports	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	25 338,73 $
TEKNION ROY ET BRETON INC.	1203647	25 MAI 2017	CAREAU, LUCIE	Caisson-classeur surdimensionné, couleur Mineral Teal, grandeur (18x36x26,2) et (18x36X27,2).	Service de la mise en valeur du territoire	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	3 319,33 $
TELTECH TELECOMMUNICATION INC.	1069988	27 MAI 2017	CONVERSIONS, SIMON	Services d¿installation de fibres optiques dans le Quartier des spectacles	Culture	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	3 610,36 $
TELTECH TELECOMMUNICATION INC.	1148964	27 MAI 2017	CONVERSIONS, SIMON	Travaux de déploiement de fibres optiques entre la Maison du Festival de Jazz et le Centre Phi - Contrat 15045	Gestion et planification immobilière	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	10 630,14 $
TERIS SERVICES D'APPROVISIONNEMENT INC.	1198982	05 MAI 2017	LIMOGES, MARIE-CLAUDE	Fournitures horticoles	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	5 000,00 $
THE GAZETTE	1185996	03 MAI 2017	LE NAY, ALBANE	N/Réf 001449 / Pub pour Papillons en liberté	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	7 075,64 $
TOAST STUDIO INC.	1198544	04 MAI 2017	BRUNELLE, CHARLES-MATHIEU	N/Réf # 001453 / Services professionnels pour l'élaboration d'une stratégie de contenu et la production médias y étant associé pour une période de 12 mois	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	45 000,00 $
TRACTION	1198117	03 MAI 2017	GARNEAU, DOMINIC	PIECES POUR CAMIONS LOURDS ET REMORQUES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 044,64 $
TRACTION	1199011	08 MAI 2017	JUTEAU, JACQUES	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-08 DICKSON POUR ACHAT RÉGULIER	Approvisionnement	Matériel roulant	518,66 $
TRACTION	1199011	05 MAI 2017	JUTEAU, JACQUES	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-08 DICKSON POUR ACHAT RÉGULIER	Approvisionnement	Matériel roulant	2 567,65 $
TRACTION	1200460	18 MAI 2017	JUTEAU, JACQUES	RÉAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-02 VIAU POUR ACHAT RÉGULIER	Approvisionnement	Matériel roulant	6 142,10 $
TRACTION	1200460	11 MAI 2017	JUTEAU, JACQUES	RÉAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-02 VIAU POUR ACHAT RÉGULIER	Approvisionnement	Matériel roulant	2 348,84 $
TRACTION	1200464	11 MAI 2017	JUTEAU, JACQUES	RÉAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-02 VIAU POUR ACHAT RÉGULIER	Approvisionnement	Matériel roulant	6 228,93 $
TRACTION	1200464	17 MAI 2017	JUTEAU, JACQUES	RÉAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-02 VIAU POUR ACHAT RÉGULIER	Approvisionnement	Matériel roulant	1 501,67 $
TRANS ARTIK INC.	DEU26691	10 MAI 2017	GARNEAU, DOMINIC	INTALLATION CHAUFFAGE Z344	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 766,86 $
TRANSELEC / COMMON INC.	1176337	16 MAI 2017	MARTINEZ, DIEGO ANDRES	Signalisation - 2017	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseau de distribution de l'eau potable	41 995,00 $
TRANSELEC / COMMON INC.	1203292	24 MAI 2017	WU, CANDY YU	C 1162 - Décarie/Metropolitain	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	34 691,67 $
TRANSELEC / COMMON INC.	1203673	25 MAI 2017	MENARD, JEAN-SEBASTIEN	Plan de signalisation scellé par un ingénieur	Plateau Mont-Royal	Réseau de distribution de l'eau potable	2 172,19 $
TRANSELEC / COMMON INC.	1203915	25 MAI 2017	WU, CANDY YU	C. 1381 - Modification et addition au réseau minicipal des conduits souterrains dans l'emprise de la rue St-Maurice entre les rues Duke et de Longueuil	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	813 966,29 $
TRANSMISSION MARIO INC	DIC852423	23 MAI 2017	TREMBLAY, MICHEL	FOURNIR PO A MARIO TRANSMISSION POUR REPARATION D'UNE TRANSMISSION BRULE ET N'EST PLUS GARANTIE 514-640-4852	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 471,67 $
TRANSPORT GILBERT HAMELIN INC.	1198257	03 MAI 2017	ACHILLE, RICHARD	Arr. Ahuntsic-Cartierville -Opération de déneigement hors saison demandé par la Ville de Montréal ; fait le 24&31 mars 2017	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	15 590,64 $
TRANSPORT GILBERT HAMELIN INC.	1198257	03 MAI 2017	ACHILLE, RICHARD	Arr. Ahuntsic-Cartierville -Opération de déneigement hors saison demandé par la Ville de Montréal ; fait le 24&31 mars 2017	Concertation des arrondissements	Épandage d'abrasifs	5 772,37 $
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1197603	01 MAI 2017	POITRAS, DOMINIC	ÉGOUT - Réparation d'égout au 7685, 15e avenue	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseaux d'égout	6 089,27 $
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1198044	02 MAI 2017	COUTU, MARTIN	Remplacement complet de la portion située sous le domaine public d'un branchement d'égout privé dans le cadre de l'application du règlement 15-085 - 8849, boul. Gouin Est.	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Réseaux d'égout	8 923,94 $
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1198415	05 MAI 2017	POITRAS, DOMINIC	ÉGOUT - Réparation de drains privés au 7500 avenue Henri-Julien	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseaux d'égout	6 089,27 $

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 MAI 2017

TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1198835	05 MAI 2017	POITRAS, DOMINIC	ÉGOUT - Réparation de drains privés face au 7521-7511, Léonard de Vinci	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseaux d'égout	5 564,34 $
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1199118	08 MAI 2017	LAFOND, DANIEL	Réparation d'une section de la conduite d'égout au 4277 Beaubien Est. JV	Rosemont- La Petite-Patrie	Réseaux d'égout	11 548,61 $
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1200056	10 MAI 2017	POITRAS, DOMINIC	AQUEDUC ET ÉGOUT - Remplacement d'un égout double face au 7273-7277 18e avenue	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseaux d'égout	8 399,00 $
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1200630	11 MAI 2017	LAFOND, DANIEL	réparation d'une section de la conduite d'égoût au 6530 40e avenue(JV)	Rosemont- La Petite-Patrie	Réseaux d'égout	7 139,15 $
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1200825	12 MAI 2017	LAPERRIERE, RACHEL	DA 496115, Remplacement branchement égout 11451 Av. de Bruxelles	Montréal-Nord	Réseaux d'égout	11 338,65 $
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1201173	15 MAI 2017	TAILLEFER, FRANCINE	DA 495566, Travaux branchement égout_12021 Albert-Duquesne_	Montréal-Nord	Réseaux d'égout	6 404,24 $
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1201362	15 MAI 2017	TAILLEFER, FRANCINE	DA 493436, Paiement travaux Égout Plomberie Mirage-6300 Léger Facture# 1302	Montréal-Nord	Réseaux d'égout	5 039,40 $
TREMBLAY SAVOIE LAPIERRE	1197909	02 MAI 2017	BELPAIRE, VERONIQUE	avocats dossier 16-002710	Affaires juridiques	Affaires civiles	5 528,46 $
TREMBLAY SAVOIE LAPIERRE	1202802	19 MAI 2017	BELPAIRE, VERONIQUE	avocats dossier 16-002710	Affaires juridiques	Affaires civiles	3 106,32 $
TREMPRO CONSTRUCTION INC.	1193442	05 MAI 2017	MANZONI DA SILVA, CARLOS	Travaux de renforcement des enclos de la cour de services Sud-Ouest	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	24 924,03 $
TRIADA CORPORATION	rmi00012342700009 55860006	16 MAI 2017	Système RECLAM	TRIADA CORPORATION\Paiement d'une indemnité pour le dossier 17-000892, sur la liste de paiement 1705IC006 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	14 400,00 $
TTI ENVIRONNEMENT INC.	1200911	12 MAI 2017	THAI, SADETH	2017 - Fourniture et transport de conteneurs en tout temps pour les arrondissements touchés - Inondations 2017	Environnement	Matériaux secs - collecte et transport	153 019,28 $
TTI ENVIRONNEMENT INC.	1200974	12 MAI 2017	LACHANCE, ROGER	2017 - Chargement et transport des sacs de sable en provenance des arrondissements touchés vers le CESM - Inondations 2017	Environnement	Matériaux secs - collecte et transport	78 761,62 $
TURF CARE PRODUCTS CANADA LIMITED	1174416	09 MAI 2017	VEILLETTE, PATRICK	BCO LAC 2017 - Pièces de petite unité	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 249,37 $
U. CAYOUETTE INC.	1197681	01 MAI 2017	LABOS, COSTAS	MENUISERIE - TUILE PLAFOND SUSPANDU - DEMANDE PAR PIERRE DESJARLAIS C/M	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 530,79 $
U. CAYOUETTE INC.	1201943	17 MAI 2017	LABOS, COSTAS	MENUISERIE - BOIS DE FINITION POUR EDIFICE GOSFORD COUR MUNICIPALE - DEMANDE PAR PIERRE DESJARLAIS C/M	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 023,39 $
U. CAYOUETTE INC.	1202829	19 MAI 2017	MARTHET, DOMINIQUE	Sacs de sika(128) et palettes retournables/ Soumission # 869488 du 15 mai 2017/TP-André Thibault	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	4 754,59 $
ULINE CANADA	1198174	03 MAI 2017	MOREL, STEPHANIE	SAC EN TOILE DE JUTE POUR INONDATONS PIERREFONDS	Pierrefonds - Roxboro	Réseaux d'égout	7 620,95 $
ULINE CANADA	1198736	04 MAI 2017	HOULE, CLAUDE	50 PQTS DE 100 SACS EN TOILE DE JUTE POUR URGENCE ANTI-INONDATION	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	4 564,29 $
UNI-SELECT QUEBEC INC.	1171962	12 MAI 2017	BRANCONNIER, SERGE	Pièces varié pour camion et auto (b/c ouvert) selon certaine entente Outremont	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	8 399,00 $
UNI-SELECT QUEBEC INC.	1190331	12 MAI 2017	BOMBARDIER, LUC	Bon de commande pour batteries entente #1171918	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 099,75 $
UNI-SELECT QUEBEC INC.	1198144	03 MAI 2017	JUTEAU, JACQUES	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-08 DICKSON POUR ACHAT RÉGULIER	Approvisionnement	Matériel roulant	2 902,48 $
UNI-SELECT QUEBEC INC.	1198997	08 MAI 2017	JUTEAU, JACQUES	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-08 DICKSON POUR ACHAT RÉGULIER	Approvisionnement	Matériel roulant	1 229,39 $
UNI-SELECT QUEBEC INC.	1198997	08 MAI 2017	JUTEAU, JACQUES	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-08 DICKSON POUR ACHAT RÉGULIER	Approvisionnement	Construction	141,32 $
UNI-SELECT QUEBEC INC.	1198997	05 MAI 2017	JUTEAU, JACQUES	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-08 DICKSON POUR ACHAT RÉGULIER	Approvisionnement	Matériel roulant	2 484,23 $
UNI-SELECT QUEBEC INC.	1198997	05 MAI 2017	JUTEAU, JACQUES	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-08 DICKSON POUR ACHAT RÉGULIER	Approvisionnement	Construction	24,32 $

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 MAI 2017

UNI-SELECT QUEBEC INC.	1200417	11 MAI 2017	JUTEAU, JACQUES	RÉAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-02 VIAU POUR ACHAT RÉGULIER	Approvisionnement	Construction	6,28 $
UNI-SELECT QUEBEC INC.	1200417	17 MAI 2017	JUTEAU, JACQUES	RÉAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-02 VIAU POUR ACHAT RÉGULIER	Approvisionnement	Construction	31,27 $
UNI-SELECT QUEBEC INC.	1200417	11 MAI 2017	JUTEAU, JACQUES	RÉAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-02 VIAU POUR ACHAT RÉGULIER	Approvisionnement	Matériel roulant	2 562,80 $
UNI-SELECT QUEBEC INC.	1200417	17 MAI 2017	JUTEAU, JACQUES	RÉAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-02 VIAU POUR ACHAT RÉGULIER	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	15,75 $
UNI-SELECT QUEBEC INC.	1201214	15 MAI 2017	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - ABSORBANT	Approvisionnement	Énergie et produit chimique	5 432,47 $
UNI-SELECT QUEBEC INC.	CAR851035	05 MAI 2017	AUDY, MICHEL	C1192315	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 196,17 $
UNI-SELECT QUEBEC INC.	CAR852507	24 MAI 2017	BRANCONNIER, SERGE	ANTIGEL ET URÉE EN VRAC POUR GARAGE ROSEMONT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 829,60 $
UNI-SELECT QUEBEC INC.	DIC847822	16 MAI 2017	GARNEAU, DOMINIC	FOURNIR PO POUR LE REMPLISSAGE D 'UN RESERVOIR DE PRESTONE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 746,10 $
UNIVERSITE MCGILL	1199459	08 MAI 2017	GINCE, MARTIN	Location évènement nage synchronisé Mtl-Synchro	Diversité sociale et des sports	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	3 616,82 $
UNIVERSITE MCGILL	1203547	24 MAI 2017	THIBAULT, JEAN-MARTIN	Achat de capteurs pour la sécurité publique pour effectuer une preuve de concept (cas d¿utilisation sécurité publique intelligente) et recommander des standards technologiques pour l¿Internet des objets. - STI	Technologies de l'information	Gestion de l'information	16 029,68 $
UNIVERSITE MCGILL	1203555	24 MAI 2017	THIBAULT, JEAN-MARTIN	Achat de capteurs pour la gestion des actifs (mandat 3) tel que convenu avec l'université McGill pour effectuer une preuve de concept (cas d¿utilisation gestion intelligente des actifs urbains) et recommander des standards technologiques po	Technologies de l'information	Gestion de l'information	17 687,60 $
UNIVERSITE MCGILL	1203561	24 MAI 2017	THIBAULT, JEAN-MARTIN	Achat de capteurs pour la circulation intelligente (mandat 1) tel que convenu avec l'université McGill pour effectuer une preuve de concept (cas d¿utilisation circulation intelligente) et recommander des standards technologiques pour l¿Inte	Technologies de l'information	Gestion de l'information	16 858,38 $
UNIVERSITE DE MONTREAL	1202936	23 MAI 2017	BOUVRETTE, JEAN	Pour participer à 4 rencontres de panel pour le projet Jardin des racines aux nuages au Jardin botanique.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 250,00 $
UNIVERSITE DU QUEBEC A MONTREAL	1203516	24 MAI 2017	PERRAS, SYLVAIN	Recherche sur l'acceptabilité sociale et sur les concepts d'éthique se rapportant aux technologies de l'information. - STI	Technologies de l'information	Gestion de l'information	71 596,23 $
USI-POMPES INC.	7416	17 MAI 2017	DURAND, GUILLAUME	Biodôme, Jardin botanique, Insectarium	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 638,90 $
V SPEC TECHNO INC.	1198359	03 MAI 2017	LONGPRE, ERIC	FACTURE 4154 - AMENAGEMENT D'UN AUTOBUS/PCA DU SPVM	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	14 068,32 $
VDC MULTIMEDIA	1199563	09 MAI 2017	BILODEAU BALATTI, STEVE	Accorder un contrat de services techniques à VDC Multimédia pour la production de photos et vidéos aériennes par drone du flanc et du Mont-Royal. Soumission 17-1789 (gré à gré)	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Planification et gestion des parcs et espaces verts	4 283,49 $
VENTE DE PIECES DE BALAIS SPS INC.	1189708	10 MAI 2017	BRANCONNIER, SERGE	Piéces de réparation pour balai # 539-07321 et 53907504 (entretien saison) VILLE-MARIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 434,66 $
VEOLIA ES CANADA SERVICES INDUSTRIELS INC.	1198854	05 MAI 2017	ASHKAR, CHRISTOPHE	LAC - Inspection télévisée de conduite par caméra	Lachine	Réseaux d'égout	4 373,18 $
VERONIQUE LAPOINTE	1201338	15 MAI 2017	VIBERT, SONIA	Stage : dossier documentaire du centre récréatif Trenholme localisé au 6800 Sherbrooke Ouest	Service de la mise en valeur du territoire	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	4 700,00 $
VIDEOTRON S.E.N.C	1008461	24 MAI 2017	LUU, VINH	CAP 2014 CONVERSION (Rue Desmarteau, de Bellerive à Dubuisson)	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	15 990,58 $
VIGNOBLE DE L'ORPAILLEUR INC.	1203562	24 MAI 2017	NORMANDIN, HENRI-PAUL	Achat de mousseux - Événements protocolaires du 375e - Facture # 125279 et 125270.	Direction générale	Conseil et soutien aux instances politiques	3 880,34 $
VILLE DE DOLLARD-DES-ORMEAUX	1202272	18 MAI 2017	GUINDON, PATRICE	Frais de consommation de carburant pour les véhicules du SIM (mars 2017)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 946,75 $
VILLE DE POINTE-CLAIRE	1203852	25 MAI 2017	LAVERDIERE, GISELE	Frais de consommation d'essence et de diésel pour le SIM -- Janvier 2017	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 020,49 $
VILLE DE WESTMOUNT	1199453	08 MAI 2017	GUINDON, PATRICE	Facture - SIM - Consommation d'essence pour la période se terminant le 30 avril 2017 - Service du matériel roulant et des ateliers	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 538,01 $
VILLE MONT-ROYAL	1200154	10 MAI 2017	FORTIN, FRANCINE	Bail 6091-001 Location annuelle Compteur d¿eau 27-007-172-00 au 5900 rue Ferrier Ajustement de la consommation Client 1600 (C)	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 691,50 $
VITRERIE ARMAND	1199646	09 MAI 2017	LEVESQUE, PIERRE	Travaux de vitrerie dans divers bâtiments	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 016,81 $

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 MAI 2017

VITRERIE BRUNELLE INC.	1199620	09 MAI 2017	LEVESQUE, PIERRE	Travaux de vitrerie pour divers bâtiments	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 304,11 $
VRAI CHANGEMENT POUR MONTREAL - FRANTZY CHARLES	allocationchangement22052017	26 MAI 2017	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	Dépenses admissibles à un remboursement d'allocation aux partis autorisés (articles 449.1 à 449.3 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités).	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	2 397,81 $
VULCAIN ALARME, DIVISION DE B.W. TECHNOLOGIES	1198051	02 MAI 2017	LEVESQUE, PIERRE	Entretien des appareils de détection de gaz toxiques pour divers bâtiment pour l'année 2017	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 019,97 $
VULCAIN ALARME, DIVISION DE B.W. TECHNOLOGIES	1198395	03 MAI 2017	LEVESQUE, PIERRE	TNC - Caserne 20 (0208) - 920, rue Saint-Urbain - Soumission QJFV20170419 -2 : Remplacement du système de détection de gaz toxiques du garage	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 352,25 $
VULCAIN ALARME, DIVISION DE B.W. TECHNOLOGIES	1202096	17 MAI 2017	LORD, MICHEL	Travaux sur système de détection de gaz toxiques dans divers bâtiments	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	9 090,86 $
VULCAIN ALARME, DIVISION DE B.W. TECHNOLOGIES	1202106	17 MAI 2017	LORD, MICHEL	Entretien préventif système de détection de gaz toxiques dans divers bâtiments pour l'année 2017	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 988,99 $
W. COTE ET FILS LTEE	1114291	03 MAI 2017	SAINT-VIL, PHILIPPE	Achat - Chasse neige et aile de côté de marque Côté tel que décrit à votre soumission no SC-010902 datée du 26 février 2016. CLIENT INTERNE : LASALLE. NÉGOCIATION GRÉ À GRÉ	Materiel roulant et ateliers	Nettoyage et balayage des voies publiques	21 097,48 $
WESCO DISTRIBUTION CANADA GP INC.	1198265	03 MAI 2017	DESORMEAUX, LISE	ST-LAURENT / REAPPROV. (INVENTAIRE - LUMINAIRE)	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	2 351,72 $
WILDLIFE ARTISTS INC.	17inv01396	12 MAI 2017	VALIQUETTE, LUCILLE	Biodôme, Jardin botanique, Insectarium	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	8 787,43 $
WOLSELEY CANADA INC.	1195421	15 MAI 2017	THIBAULT, BRUNO	Matériaux et accessoires de plomberie. Soumission 6107688.	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseau de distribution de l'eau potable	3 044,49 $
WOLSELEY CANADA INC.	1197737	02 MAI 2017	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - MANCHONS ET JOINTS	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	3 736,09 $
WOLSELEY CANADA INC.	1197737	01 MAI 2017	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - MANCHONS ET JOINTS	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	333,86 $
WOLSELEY CANADA INC.	1199353	08 MAI 2017	HAMELIN-PROVOST, GINETTE	RÉAP. CDM INVENTAIRE MANCHON DE PERFORATION	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	2 140,74 $
WOLSELEY CANADA INC.	1202101	17 MAI 2017	DESJARDINS, SYLVIE	CHAUFFAGE - ACHAT -M.TARDIF	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 867,38 $
WOLSELEY CANADA INC.	1202725	19 MAI 2017	LABOS, COSTAS	PLOMBERIE - ROBINETS DE LAVABOS ET DECUVE ET URINOIR - DEMNDE PAR SYLVAIN CAYER	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	6 214,85 $
WOLSELEY CANADA INC.	1203150	25 MAI 2017	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - COLLIERS, RACCORDS.	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	4 881,92 $
WOLSELEY CANADA INC.	1203150	23 MAI 2017	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP COLBERT - COLLIERS, RACCORDS.	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	3 527,37 $
WSP CANADA INC.	1151802	27 MAI 2017	CONVERSIONS, SIMON	Services professionnels spécialisés en acoustique pour la Place des Festivals, le Parterre et la Place Émilie-Gamelin du Quartier des spectacles - Contrat 14990	Gestion et planification immobilière	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	18 766,52 $
WSP CANADA INC.	1201781	16 MAI 2017	PELLERIN, GUY	Surveillance de travaux pour le projet de piétonnisation permanente de l'avenue Park Stanley	Infrastructures, voirie et transports	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	19 779,64 $
WSP CANADA INC.	1202875	19 MAI 2017	DAVID, KATHY	Caractérisation complémentaire pour effectuer un levé bathymétrie pour la réfection Émissaire Moffat - Arr. Verdun	Service de l'eau	Réseaux d'égout	19 244,21 $
WSP CANADA INC.	1203457	24 MAI 2017	PAQUETTE, CAROLE	16-1652) 2e versement de la convention de services professionnels approuvée en 2016 à WSP Canada inc. pour finaliser l'audit écologique de l'avifaune dans les parcs-nature Appel d'offres public 16-15020	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Planification et gestion des parcs et espaces verts	20 397,31 $
WSP CANADA INC.	996548	27 MAI 2017	CONVERSIONS, SIMON	Octroi d'un contrat pour la fourniture de services professionnels en génie électrique & télécommunications dans le cadre du déploiement du réseau de fibres optiques du Quartier des spectacles	Culture	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	5 826,81 $
XL INDUSTRIEL INC	NME851474	09 MAI 2017	GARNEAU, DOMINIC	MN-008763/Garde sécurité pour press sunex 50T	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 829,42 $
Y A QUELQU UN L'AUT'BORD DU MUR INC.	1191776	05 MAI 2017	DESROCHES, SOPHIE	ENVIRONNEMENT - Collecte de résidus	Communications	Rel. avec les citoyens et communications	91 481,65 $
YANN FORTIER	1203731	25 MAI 2017	BEAUCHAMP, LOUIS	Service - Rédaction de textes - pigistes externes	Communications	Rel. avec les citoyens et communications	22 827,42 $

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 MAI 2017

YANNICK GUEGUEN	1200058	10 MAI 2017	ROUSSEAU, LUC	Convention de services professionnels: Faire la recherche et la conception du projet de mediation culturelle SANDCAPE et de faire la création de l'application pour les rencontres de médiation culturelles	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Autres - activités culturelles	5 000,00 $
ZEROTURNAROUND	1202533	18 MAI 2017	CAMPEAU, MARC	Renouvellement - Licences JRebel (5) - Période du 27 juin 2017 au 26 juin 2018 - Quote ZT-179178	Technologies de l'information	Gestion de l'information	3 257,08 $
ZEUGMA, COLLECTIF DE FOLKLORE URBAIN	1200001	10 MAI 2017	ROUSSEAU, LUC	Convention de services professionnels pour réaliser 4 rencontres de mediation culturelle avec artistes/médiateurs en classe les 13 et 20 avril et 4 et 11 mai 2017.	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Autres - activités culturelles	4 409,47 $
ZONE TECHNOLOGIE ELECTRONIQUE INC.	DIC848849	02 MAI 2017	GARNEAU, DOMINIC	inverseur de courant pour camion de service	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 026,27 $
						Total:	15 326 115,25 $

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 04.04

2017/06/12
13:00

Dossier # : 1173430006

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division des élections_du soutien aux commissions et réglementation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise intitulé : « Examen public : Vers une Politique de développement social »

Il est recommandé au conseil d'agglomération de prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise intitulé : « Examen public : Vers une Politique de développement social »

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2017-06-05 09:04

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1173430006

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division des élections_du soutien aux commissions et réglementation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise intitulé : « Examen public : Vers une Politique de développement social »

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de l'examen public « Vers une Politique de développement social » pour Montréal, tenu à l'automne 2016 et à l'hiver 2017, la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise a déposé son rapport au conseil municipal, le 24 avril, et au conseil d'agglomération, le 27 avril 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Ayant pris connaissance des recommandations contenues au rapport de la commission, le comité exécutif dépose son rapport lui ayant trait. Cette réponse sera déposée au conseil municipal et au conseil d'agglomération.

JUSTIFICATION

Conformément à la résolution CE10 1682, adoptée le 20 octobre 2010, le comité exécutif prend connaissance des recommandations contenues au rapport d'une commission et dépose un rapport ayant trait à celui-ci.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les commissions permanentes du conseil sont des instances de consultation publique instituées par le conseil municipal et le conseil d'agglomération. Conformément à la *Loi sur les cités et villes* et à la *Charte de la Ville de Montréal* , leur mission consiste à éclairer la prise de décision des élus municipaux et à favoriser la participation des citoyennes et des citoyens aux débats d'intérêt public.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Emmanuel TANI-MOORE
Chef de division et Greffier-adjoint - Élections_ soutien aux commissions et réglementation

Tél : 514 872-6957
Télécop. : 514 872-5655

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-23

Emmanuel TANI-MOORE
Chef de division et Greffier-adjoint - Élections_ soutien aux commissions et réglementation

Tél : 514 872-6957
Télécop. : 514 872-5655

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur
Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2017-06-02

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1173430006

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division des élections_du soutien aux commissions et réglementation
Objet :	Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise intitulé : « Examen public : Vers une Politique de développement social »



Réponse CE_Politique Dév social_1173430006.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Emmanuel TANI-MOORE
Chef de division et Greffier-adjoint - Élections_
soutien aux commissions et réglementation

Tél : 514 872-6957
Télécop. : 514 872-5655

PROJET DE RÉPONSE AU RAPPORT DE LA COMMISSION PERMANENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET LA DIVERSITÉ MONTRÉALAISE À LA SUITE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

À la suite de l'examen public « Vers une Politique de développement social » pour Montréal, tenu à l'automne 2016 et à l'hiver 2017, la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise a déposé 29 recommandations auprès du conseil municipal, le 24 avril, et du conseil d'agglomération, le 27 avril. Le projet de Politique a suscité un vif intérêt, avec 58 mémoires et opinions déposés et 1132 répondants au sondage en ligne réalisé. Le comité exécutif remercie la Commission et tous ses participants. Il a pris connaissance du rapport de la Commission et répond à ses 29 recommandations.

R-1. Adopter une Politique de développement social à l'échelle de l'agglomération de Montréal, qui devra être mise à jour aux 5 ans.

Réponse à R-1
Le comité exécutif est favorable à l'adoption d'une Politique de développement social. Compte tenu des changements qu'apportera le nouveau Statut de la métropole quant à la responsabilité, aux pouvoirs et aux ressources dédiés à la municipalité et à l'agglomération, la Ville de Montréal s'engage à adapter à ces nouvelles dispositions le Plan d'action découlant de la Politique, et convient d'enclencher un processus de mise à jour de la Politique tous les cinq ans.

R-2. Adopter un Plan d'action concerté dans l'année suivant l'adoption de la Politique et l'assortir des ressources nécessaires.

Réponse à R-2
Les 13 et 14 juin 2017, lors de la tenue de la Biennale *Montréal, urbaine et sociale*, plus de 200 acteurs régionaux des milieux publics, politiques, sociaux, communautaires, économiques, philanthropiques et académiques se réuniront une seconde fois pour partager leurs perspectives sur le développement social à Montréal. C'est à partir de ce bouillonnement d'idées, de stratégies, de synergies et d'innovations que le futur Plan d'action de la Politique de développement social trouvera matière à son élaboration. En tenant compte des priorités et des ressources disponibles de l'Administration, le Plan d'action répondra de manière tangible et concrète à l'amélioration de la qualité de vie et du vivre ensemble de la population montréalaise.

R-3. Demander à toutes les unités d'affaires de l'agglomération de Montréal de développer le réflexe du développement social dans l'ensemble des services municipaux offerts aux citoyennes et aux citoyens.

Réponse à R-3
Tout comme pour le « Réflexe Montréal », désormais reconnu par le gouvernement du Québec, la Politique de développement social prendra sa pleine mesure grâce à son appropriation par tous les services municipaux, les arrondissements et les villes liées. La Politique adoptée par l'agglomération devra être connue, reconnue et intégrée par tous les acteurs municipaux comme un engagement important pour favoriser le développement du plein potentiel de tous les citoyens montréalais.

R-4. Préciser que la Politique s'applique à tout le territoire de l'île de Montréal et que les actions retenues doivent s'adapter en fonction des dynamiques et enjeux locaux, à l'échelle des quartiers.

Réponse à R-4
La Politique de développement social placera le bien-être des individus formant une communauté au centre de ses préoccupations. Dans toutes ses dimensions, la Politique aura pour objectif d'améliorer la qualité de vie des citoyens. Ces citoyens habitent un quartier dans un arrondissement ou une ville liée qui possède des qualités distinctives. Les dynamiques et les enjeux locaux particuliers et différents d'un milieu de vie à l'autre devront donc être traités conséquemment.

R-5. Se doter d'objectifs « SMART »* et identifier à l'intérieur des plans d'action les indicateurs permettant de vérifier l'atteinte de ces objectifs.

Réponse à R-5
Le Plan d'action de la Politique comprendra plusieurs thématiques qui seront analysées et évaluées de manière distincte. Des objectifs SMART permettront de vérifier la validité des initiatives associées au Plan d'action et leurs résultats sur la population montréalaise.

---

* SMART : Acronyme anglais qui décrit les qualités attendues d'un objectif. Celui-ci doit être à la fois (S)pécifique, (M)esurable, (A)cceptable et atteignable, (R)éaliste et limité dans le (T)emps.

R-6. Veiller à répondre aux besoins spécifiques des différents groupes de personnes et à faire les adaptations nécessaires selon le contexte lorsque des mesures et des décisions seront prises ou encore lorsque des programmes seront élaborés.

Réponse à R-6
La reconnaissance et la sensibilité aux besoins spécifiques des individus et des communautés sont des facteurs incontournables à toutes actions posées en faveur d'une amélioration de ces conditions de vie. Ces conditions étant variables et évolutives, tous les programmes, projets et activités associés à la Politique et au Plan d'action devront être suffisamment flexibles et adaptables pour répondre le plus efficacement et le plus concrètement possible aux besoins spécifiques des citoyens et à l'enrichissement collectif.

R-7 Évaluer les impacts des mesures, décisions et programmes sur les groupes de personnes visées pour éviter d'accentuer les inégalités.

Réponse à R-7
Le comité exécutif est favorable à cette recommandation. Les mesures, décisions, programmes et projets issus de la Politique et du Plan d'action devront établir des cibles de résultats concrets et réalistes. Leur évaluation sera prise en compte pour s'adapter aux besoins et optimiser les impacts. Le développement social fait appel aux valeurs sociales et humaines d'une société qui dépassent les notions comptables traditionnelles. D'une part, les objectifs des initiatives seront définis précisément pour établir une obligation de résultat. D'autre part, afin de mieux suivre l'évolution des inégalités et l'impact des mesures prises pour les contrer, différents indicateurs seront utilisés afin d'établir des barèmes de comparaison.

R-8 Insérer une « *clause d'impact jeunesse* » qui permettra d'évaluer systématiquement les retombées et conséquences anticipées d'une politique, d'une mesure ou d'un règlement sur les jeunes montréalaises et montréalais.

Réponse à R-8
La Politique de développement social s'engagera à considérer de manière spécifique les besoins des femmes et des hommes et d'y inclure l'analyse d'autres discriminations possibles selon l'âge, les classes sociales, les origines ethnoculturelles, les handicaps, les orientations sexuelles et les statuts d'immigration. Concernant les jeunes, le prochain Plan d'action montréalais pour les jeunes 2018-2022 prendra en compte les spécificités relatives aux réalités des jeunes en s'appuyant sur les orientations de la Politique de développement social. L'identification des enjeux, des dynamiques sociales locales et métropolitaines qui concernent les jeunes permettra d'adapter les interventions afin de répondre efficacement aux besoins des jeunes montréalais.

R-9. S'assurer que les infrastructures, équipements, services et activités soient implantés équitablement sur le territoire de l'île de Montréal et qu'ils soient accessibles géographiquement, physiquement et financièrement à la population, et sensibiliser ses partenaires gouvernementaux et les villes reconstituées de l'île de Montréal en ce sens.

Réponse à R-9
Cette recommandation énonce un principe général louable et nécessaire. En ce sens, le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, adopté en 2015, propose la mise en place de mécanismes de collaboration pour compléter ou adapter l'offre de services et d'équipements collectifs dans les quartiers existants et assurer l'offre dans les nouveaux quartiers.

Toutefois, le concept d'équité devra être précisé pour chacune des sphères évoquées (infrastructures, services, etc.), puisqu'elles comprennent des enjeux et contraintes qui leur sont propres. En ce sens, chacun des services responsables devra identifier et utiliser des indicateurs fiables et pertinents, qui préciseront le concept d'équité dans son domaine. Il en est de même pour les arrondissements et les villes liées qui possèdent l'expertise pour définir leurs besoins et ont les compétences pour agir dans plusieurs domaines.

R-10. Définir le leadership de l'agglomération de Montréal en ces termes, afin d'indiquer clairement à ses partenaires la nature de son engagement.

Réponse à R-10
La Politique de développement social de Montréal permettra de définir les rôles de la Ville de Montréal et de l'agglomération. La Politique permettra également à l'agglomération de poursuivre et d'accentuer son rôle de leader auprès des organisations montréalaises et des paliers de gouvernements supérieurs et de promouvoir les approches montréalaises à l'international. Le comité exécutif considère que la cohérence régionale, la mobilisation de la collectivité, la participation des organisations publiques et privées tout autant que l'engagement des citoyens sont des gages de succès de la Politique.

R-11. Inscrire la pauvreté et la cohésion sociale comme les deux grands enjeux de la Politique de développement social.

Réponse à R-11
Pris dans un sens large, la pauvreté et la cohésion sociale sont les deux grands enjeux de la Politique de développement social. Dans une déclinaison plus précise, plusieurs autres enjeux ressortiront comme prioritaires dans la Politique et le Plan d'action et devront recevoir une attention particulière. Encore une fois, la flexibilité et l'adaptabilité seront des qualités indispensables à une prise de décision conséquente avec l'évolution des situations et des contextes.

R-12. Prévoir des mesures en développement économique qui soutiennent le développement social, notamment en renforçant l'économie sociale et solidaire ainsi que l'embauche locale.

Réponse à R-12
L'économie sociale contribue au développement de la métropole en participant pleinement à la création de la richesse et en offrant des possibilités d'emploi autant à des travailleurs scolarisés qu'à des personnes vivant des situations d'exclusion du marché du travail. Elle contribue aussi à l'amélioration de la qualité de vie à Montréal par la création de services de proximité accessibles dans des domaines variés. L'économie sociale œuvre d'une manière importante à la revitalisation de quartiers en difficulté, dans une perspective de développement durable. Le Service du développement économique intégrera un volet portant sur l'économie sociale et l'innovation sociale dans ses travaux de planification stratégique et d'élaboration de son plan d'action 2018-2023. De plus, dans une optique de «responsabilité d'entreprise», le SDE favorisera l'augmentation de pratiques socialement responsables, augmentera le sentiment d'appartenance des entreprises à la communauté et établira une stratégie facilitant un arrimage efficace entre les entreprises et les besoins de la communauté.

R-13. Poursuivre et intensifier les efforts de la Ville de Montréal en matière d'accès à l'égalité en emploi et partager activement son expertise pour inciter les employeurs implantés sur le territoire de l'agglomération à se doter de leur propre plan d'accès à l'égalité en emploi.

Réponse à R-13
En juin 2016, le comité exécutif a adopté le Plan d'action pour la diversité en emploi 2016-2019. Ce plan comprend les mesures proposées par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ), dans l'esprit de la Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics L.R.Q. c. A- 2.01, ainsi que plusieurs mesures spécifiques adaptées au contexte de la Ville de Montréal. Il s'agit d'un outil important pour favoriser le vivre ensemble et l'agir ensemble.

Au cours des prochaines années, la Ville de Montréal poursuivra ses actions pour favoriser l'inclusion des citoyens dans toutes les catégories d'emploi, et ce, à chacun des niveaux hiérarchiques. De nouveaux projets seront expérimentés dans le but de répondre aux défis en matière d'embauche et de gestion de la diversité.

La Ville a mis sur pied le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) pour favoriser l'intégration sociale et économique des immigrants de moins de 5 ans. Le BINAM pourra développer et soutenir des initiatives novatrices en concertation avec l'ensemble du milieu (acteurs de l'éducation, employeurs de la région, ministères et organismes locaux) afin de favoriser l'égalité en emploi pour les personnes immigrantes nouvellement installées à Montréal.

R-14. Veiller à construire le vivre ensemble en soutenant le dialogue entre les personnes et les communautés.

Réponse à R-14
Le comité exécutif est favorable à cette recommandation. Afin de contribuer au vivre ensemble, Montréal continuera d'offrir aux citoyens et citoyennes des opportunités pour se développer et s'épanouir en misant sur la participation de tous à la vie montréalaise.

Au coeur de l'action internationale de la Ville de Montréal, la notion de vivre ensemble montréalais, qui inclut le développement social, la diversité et les droits de la personne, est déterminante, comme en témoigne l'Observatoire international des maires sur le vivre ensemble.

La Politique placera la contribution des citoyens et des acteurs sociaux au cœur de son action. Le dialogue, le partage et la diffusion des pratiques les plus innovatrices demeurent des enjeux primordiaux sur lesquels peut se construire un vivre ensemble durable et harmonieux.

R-15. Inclure la dimension du développement social dans la Politique culturelle de la Ville de Montréal, présentement en élaboration.

Réponse à R-15
La dimension du développement social est déjà incluse dans le projet de Politique culturelle et présentée de manière transversale. Cette préoccupation s'incarne dans les notions d'inclusion et

d'égalité qui trouvent leur place dans les trois grands chantiers : L'entrepreneuriat culturel et créatif afin de pérenniser la création; Le numérique au service de l'expérience culturelle du citoyen; Un vivre ensemble incarné dans les quartiers culturels.

Le projet de politique s'appuie sur une volonté ferme de soutenir l'épanouissement personnel de chacun par un accès aux arts, en particulier à travers le déploiement des quartiers culturels, des équipements culturels municipaux et la médiation culturelle. La culture contribue également de façon remarquable à la cohésion sociale en favorisant les occasions de rencontre, le sentiment d'appartenance et l'innovation sociale.

R-16. Exercer pleinement son champ de compétence en logement et utiliser ses leviers et outils pour :

- **Augmenter significativement la proportion de logements abordables dans l'agglomération de Montréal, incluant le logement social et communautaire;**
- **Diminuer l'insalubrité du parc locatif dans l'agglomération de Montréal.**

Réponse à R-16
La recommandation correspond aux orientations déjà poursuivies par l'Administration et qui font l'objet d'un large consensus. Elle est également en cohérence avec la Charte des droits et responsabilités des citoyens. La recommandation de la Commission sera prise en compte par le Service de la mise en valeur du territoire lors de l'élaboration du futur Plan d'action en habitation.

Par ailleurs, tout comme d'autres sociétés paramunicipales, l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) est engagé dans le développement de logements abordables et collabore à la mise en œuvre des programmes et orientations relevant de la direction de l'habitation de la Ville de Montréal.

Certains domaines, tels que la salubrité ou l'aménagement et l'urbanisme au niveau local, ne relèvent pas de l'agglomération, mais de chaque ville liée et arrondissement. La Politique de développement social s'engagera à promouvoir les bonnes pratiques, à faciliter leur diffusion et à encourager les lieux de participation, d'échanges et de collaboration.

R-17. Utiliser ses leviers en aménagement et urbanisme pour permettre à tous les citoyennes et citoyens d'avoir accès géographiquement et économiquement à une alimentation saine et culturellement adaptée.

Réponse à R-17
Le comité exécutif est d'accord avec cette recommandation. La Ville de Montréal, par les orientations et objectifs inscrits aux plans d'urbanisme adoptés en 1992 et 2004 et au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal adopté en 2015, soutient la mixité des usages et l'aménagement de quartiers complets depuis plusieurs années. Des dispositions réglementaires découlant de ces documents de planification ont dû être adoptées par les arrondissements et les municipalités. Tous les leviers en matière d'urbanisme sont déjà utilisés en ce sens.

De plus, en matière d'aménagement, le programme PRAM-Commerce vise à stimuler, revitaliser ou consolider les rues commerçantes de l'agglomération. Il appuie notamment la réalisation de diagnostics et de plans directeurs en fonction des besoins du secteur ou de l'artère visés et soutient financièrement des travaux de rénovation.

R-18. Finaliser la mise sur pied du Conseil des politiques alimentaires.

Réponse à R-18
Comme indiqué dans sa réponse aux recommandations de la Commission en août 2016, le comité exécutif demeure favorable, sous réserve de la participation des grands partenaires qui devront identifier leur contribution, à la mise en place d'un *Conseil des politiques alimentaires* (CPA) à l'échelle de l'agglomération, dont la raison d'être serait le droit de tous les Montréalais à une alimentation saine.

R-19. Demander à la STM d'intégrer le réflexe du développement social dans la planification des transports collectifs, en considérant notamment l'accessibilité universelle, les horaires atypiques de certains emplois moins bien rémunérés et situés dans les pôles éloignés ou encore en proposant un tarif ajusté en fonction des revenus.

Réponse à R-19
Au fil des ans, la STM a développé plusieurs initiatives à caractère social, dont ses stratégies en matière d'itinérance, d'accessibilité universelle et de diversité et d'accès à l'égalité en emploi. Elle offre entre autres la gratuité de transport aux enfants de 5 ans et moins en tout temps ainsi qu'aux enfants de 6 à 11 ans selon les conditions du programme *Sorties en famille*.

En ce qui a trait à la tarification, la STM permet aux clients à faibles revenus de se déplacer à moindre coût – en ce sens, le tarif réduit qui est offert en fonction de l'âge et du statut, par exemple la tarification étudiante, est une forme de tarification à l'égard du revenu. Des

discussions sur la tarification sociale ont eu lieu entre la STM et le Mouvement pour un transport public abordable (MTPA) et se poursuivront sous la responsabilité de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) qui aura la compétence exclusive en matière de tarification lors de sa mise en place au 1er juin 2017.

R-20. Demander au Service des infrastructures, de la voirie et des transports de développer son réflexe de développement social dans la planification des infrastructures de transport actif.

Réponse à R-20
Le comité exécutif est favorable à ce que le Service des infrastructures, de la voirie et des transports intègre encore plus le développement social dans ses planifications et ses travaux. Il s'agit d'une préoccupation qui peut améliorer de manière importante la qualité de vie de la population.

Le Service de la mise en valeur du territoire pourra également intégrer la dimension du développement social dans ses démarches de planification. Ses mandats de planification des transports et de la mobilité comprennent notamment la révision du plan de transport de 2008 et le soutien aux arrondissements dans l'élaboration des plans locaux de déplacements.

R-21. Offrir sa collaboration aux réseaux partenaires responsables de la réussite éducative, de la persévérance scolaire et de la réduction des inégalités sociales de santé pour travailler sur ces orientations prioritaires du développement social dans l'agglomération de Montréal.

Réponse à R-21
Dans plusieurs domaines du développement social, les responsabilités partagées obligent les partenaires publics à travailler de concert pour trouver des solutions durables et pérennes. Proche des citoyens et des problématiques vécues, les organisations s'entendent sur le fait que la réussite éducative et la persévérance scolaire sont des facteurs importants dans la réduction des inégalités. À travers la Politique de développement social, les partenaires seront invités à promouvoir, à assurer et à entretenir une collaboration essentielle dans la réussite éducative et fournir ainsi à chacun les possibilités de se réaliser et de construire une société plus juste, plus prospère et en santé.

R-22. Continuer à soutenir ces réseaux en bonifiant les infrastructures et les services culturels, de loisirs et de sports dans tous les quartiers de l'île de Montréal, avec un souci pour l'équité territoriale.

Réponse à R-22
Le comité exécutif souscrit au principe d'équité territoriale concernant les décisions à prendre par les différentes instances compétentes de l'agglomération de Montréal, en matière d'infrastructures et de services culturels, de loisirs et de sports. Au cours des dernières années, les infrastructures et les services culturels, de loisirs et de sports ont été l'objet d'analyses approfondies quant à leur distribution sur le territoire. Ces investigations ont permis d'établir des constats sur la situation actuelle. Elles constituent la base sur laquelle il est possible de réaliser des plans de développement de l'offre de service, de restauration ou de construction d'infrastructures selon une grille d'analyse objective soucieuse d'une distribution équitable des services.

De plus, par des approches de concertation et de services-conseils, le Service de la concertation avec les arrondissements de la Ville de Montréal assure aux arrondissements et aux services centraux le pilotage de projets corporatifs et d'activités de soutien aux opérations. Dans un souci de convergence, de partage de meilleures pratiques et de profitabilité, ce service permet d'harmoniser les actions au profit de tous.

R-23. Inciter les municipalités et arrondissements à désigner un responsable local de développement social et maintenir le réseau d'échanges mis en place.

Réponse à R-23
L'Administration montréalaise a mis en place un Comité d'élues et d'élus en développement social à l'échelle de la Ville de Montréal. Il s'agit d'un comité important où plusieurs enjeux sont traités. La mise en commun des pratiques et les orientations du comité sont déterminantes dans le développement social de Montréal. Les élus des villes liées seront invités à y participer.

R-24. Prévoir des mécanismes de consultation publique en amont de la prise de décisions afin de répondre le mieux possible aux besoins des citoyennes et citoyens.

Réponse à R-24
La Ville de Montréal dispose de plusieurs mécanismes de consultation publique mis en place au cours des 30 dernières années pour encourager la participation citoyenne. Outre les structures formelles de consultation que sont les commissions permanentes du conseil municipal et l'Office de consultation publique de Montréal, la Ville s'est dotée d'outils avant-gardistes pour encourager

la participation citoyenne, dont la *Charte montréalaise des droits et responsabilités* et le *droit d'initiative citoyenne en matière de consultation publique*, parmi les plus connus.

En 2005, la Ville de Montréal a adopté sa *Politique de consultation et de participation publiques*, à partir de laquelle plusieurs engagements ont été pris au bénéfice de la population. Au fil des ans, les unités d'affaires de la Ville ont pour leur part développé une panoplie d'initiatives visant à engager le dialogue avec les citoyens. Plus récemment, les technologies de l'information et l'accès aux données ouvertes ont permis d'explorer de nouvelles façons d'encourager la participation des Montréalaises et des Montréalais aux décisions qui les touchent.

Le comité exécutif entend proposer au conseil municipal de mandater la Commission de la présidence du conseil pour effectuer le bilan de la mise en œuvre de la *Politique de consultation et de participation publiques de Montréal* et formuler des recommandations en vue de sa mise à jour.

R-25. Inciter les municipalités et arrondissements de l'agglomération de Montréal à développer et partager des approches variées et novatrices pour encourager la participation citoyenne, en amont des décisions.

Réponse à R-25
Le Plan d'action de la Politique de développement social définira les moyens mis en vigueur pour recueillir, documenter et diffuser les informations pertinentes sur les approches, les idées et les projets les plus novateurs en développement social. Il encouragera également la participation citoyenne dans les décisions à prendre et l'implication citoyenne dans leur réalisation.

R.26 Mettre « *Montréal, ville intelligente et numérique* » au profit des réseaux d'emplois et d'organismes communautaires afin d'informer en temps réel les citoyennes et citoyens sur les services et activités offerts en développement social.

Réponse à R-26
Le comité exécutif est favorable au développement de plateformes de diffusion d'analyses, de cartes, de données et de toutes formes d'informations brutes ou traitées permettant à ses partenaires en développement social de mieux comprendre les enjeux et de les utiliser à des fins d'amélioration des conditions de vie de la population montréalaise.

Le comité exécutif ajoute à cette recommandation les notions d'inclusion numérique et d'accessibilité. Au cours des prochaines années, à mesure que la numérisation des services deviendra la norme, il sera important de prévoir et de considérer les connaissances ou les compétences de base nécessaires aux citoyens dans l'utilisation d'outils numériques de plus en plus performants. Il en est de même pour l'accessibilité universelle des environnements numériques et la concordance des normes dans les productions des gouvernements et des acteurs du développement social montréalais.

R-27. Évaluer la pertinence de se doter d'un cadre de partenariat avec les organismes communautaires à l'échelle de l'agglomération, celui-ci pouvant notamment:

- **Prévoir un mécanisme transparent de reconnaissance des organismes communautaires, à partir de critères communs;**
- **Formaliser les relations partenariales entre les instances municipales et les organismes communautaires;**
- **Trouver des solutions équitables pour résoudre l'accès des organismes communautaires à des locaux abordables et adéquats pour réaliser leur mission;**
- **Offrir des incitatifs aux organismes qui souhaitent collaborer entre eux de façon plus étroite afin de mutualiser leurs ressources.**

Réponse à R-27
Le comité exécutif est favorable à évaluer la pertinence de se doter d'un cadre de partenariat avec les organismes communautaires dans un objectif d'efficience des services rendus à la population montréalaise. Le Service de gestion et de planifications immobilières (SGPI) se rendra disponible pour participer au comité de suivi afin de résoudre les difficultés qu'ont les organismes communautaires pour accéder à des locaux abordables et adéquats pour réaliser leur mission. Il pourra assurer un rôle-conseil auprès du comité de travail en matière de convention de baux, d'évaluation, d'expertise technique, d'analyse financière et d'analyse d'opportunité. Le comité exécutif demande au Service de la diversité sociale et des sports d'évaluer, en collaboration avec le SGPI, la pertinence de se doter d'un cadre de partenariat avec les organismes communautaires du territoire montréalais.

R-28. Mettre sur pied le comité de suivi tel que proposé dans le cahier de consultation et en préciser la composition ainsi que le mode de recrutement de ses membres;

Réponse à R-28

Comme mentionné dans le cahier de consultation, la mise sur pied d'un comité de suivi sera inscrite dans la Politique. Sa composition et son mode de recrutement seront définis dans le Plan d'action en développement social.

R-29. Définir la nature des liens possibles entre la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise, la Table des élus en développement social et le comité de suivi envisagé.

Réponse à R-29
Le comité exécutif est favorable à cette recommandation. La version finale de la Politique de développement social permettra de préciser le rôle que chaque instance identifiée dans la recommandation sera appelée à jouer pour assurer la mise en œuvre et le suivi de la Politique :

- **La Commission sur le développement social et la diversité montréalaise,** dont la mission consiste à éclairer la prise de décision des élus municipaux et à favoriser la participation citoyenne, pourra être mandatée pour tenir une consultation publique en vue de mettre à jour la Politique, et ce, 5 ans après son adoption.

- **Le comité des élus en développement social de la Ville de Montréal** est composé de conseillers municipaux de chaque arrondissement. Au sein de ce comité, les membres partagent des informations et échangent sur les bonnes pratiques en matière de développement social à Montréal. En lien avec la mise en œuvre de la Politique, cette instance permettra d'informer en continu les élus participants, qui seront à leur tour des relais vers leurs collègues des arrondissements et des villes liées.

- **Le comité de suivi du Plan d'action découlant de la Politique de développement social** se veut quant à lui plus opérationnel. Il sera chargé de suivre la mise en œuvre du Plan d'action. Pour ce faire, des bilans seront produits et diffusés périodiquement pour être analysés par ce comité. Il sera composé de représentants tant des unités d'affaires municipales que des divers acteurs de la société civile et des établissements partenaires de l'agglomération de Montréal afin de mobiliser l'ensemble des parties prenantes de la Politique.

En conclusion

Les recommandations ont été étudiées avec attention et seront considérées dans la version finale de la Politique de développement social et lors de la confection du Plan d'action qui y sera associé. Le comité exécutif remercie les membres de la Commission permanente sur le développement social et la diversité montréalaise pour la qualité du rapport produit suite à la consultation sur le projet de politique de développement social et pour la pertinence des recommandations découlant de leurs travaux.

RAPPORT SUR L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU mardi 9 mai 2017, à 10 h 30

Au CM du lundi 12 juin 2017, à 13 h

Article 7.01

30.01	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction - 1173980001

Renouveler la déclaration d'état d'urgence du 7 mai 2017

Adopté à l'unanimité.

RAPPORT SUR L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU jeudi 18 mai 2017, à 17 h

Au CM du lundi 12 juin 2017, à 13 h

Article 7.02

20.01	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure - 1175035004

Autoriser l'augmentation de la valeur de l'entente-cadre avec ESI Technologies inc. (CG15 0277) d'une somme additionnelle de 153 326,25 $, taxes incluses, pour la fourniture de solutions de stockage d'entreprise, majorant ainsi le montant total de l'entente de 1 022 174,99 $ à 1 175 501,24 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.02	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1173438002

Accorder un contrat à Complexe Enviro Progressive ltée pour les services d'un lieu d'enfouissement technique pour la disposition de boues déshydratées, granules, sable et autres résidus de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une période de trois ans, pour une somme maximale de 1 276 503,85 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-15775 (2 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.03	Service de l'approvisionnement , Direction - 1175085001

Autoriser la prolongation de l'entente-cadre conclue avec Teknion Roy et Breton inc. (CG13 0116) pour l'acquisition de mobilier de bureau, pour une période de 12 mois, soit du 30 avril 2018 au 29 avril 2019, sans frais supplémentaire

Adopté à la majorité des voix.

20.04	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1177526007

Accorder un contrat à RDL Métal inc. (Atelier de soudure Rivière-du-Loup) pour la fourniture et la livraison de batardeaux et leurs accessoires pour les structures de dérivation des intercepteurs nord et sud de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 244 342,34 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-15909 (2 soum., un seul conforme)

Adopté à l'unanimité.

20.05	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction - 1174922006

Accorder un contrat à Montréal Chrysler Dodge Jeep (LaSalle) pour la fourniture de 100 véhicules de patrouille de marque et modèle Dodge Charger, pour une somme maximale de 3 270 233,93 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16034 (6 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.06	Service des infrastructures voirie et transports , Direction des infrastructures - 1167231060

Accorder un contrat à Aménagement De Sousa - 4042077 Canada inc. pour des travaux de planage et revêtement bitumineux à divers endroits, dans les pistes cyclables de l'agglomération de Montréal - Dépense totale de 1 329 202,99 $, taxes incluses - Appel d'offres public 334501 (6 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.07	Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1177343001

Accorder un contrat à Norclair inc. pour l'exécution des travaux relatifs à la modernisation des filtres de l'usine d'eau potable de Dorval - Dépense totale de 5 442 164,26 $, taxes incluses - Appel d'offres public 10215 (5 soum.)

Adopté à la majorité des voix.

20.08	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1173285001

Accorder un contrat à Saint-Denis Thompson inc. pour réaliser les travaux de réfection de l'enveloppe et des systèmes électromécaniques au Quartier Général du Service de police de la Ville de Montréal situé au 1441, rue Saint-Urbain, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 8 720 712,04 $, taxes incluses - Appel d'offres public 5843 (4 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.09	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1175350003

Accorder un contrat à Construction D.L.T. (2014) inc. pour les travaux d'installation d'un système de captation des gaz à la source et travaux correctifs aux casernes de pompiers n° 38, 56 et 64 situées au 14201, rue Sherbrooke Est, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, au 230, boulevard Chèvremont, dans l'arrondissement de l'Île-Bizard–Sainte-Geneviève et au 3175, rue Remembrance, dans l'arrondissement de Lachine, respectivement - Dépense totale de 1 640 348,33 $ taxes incluses - Appel d'offres public 5855 (3 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.10	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1175350002

Accorder un contrat à Procova inc. pour les travaux d'installation d'un système de captation des gaz à la source et travaux correctifs aux casernes de pompiers n° 8, 15, 19 et 76 situées au 11371, rue Notre-Dame Est, à Montréal-Est, au 1255, rue de la Sucrerie, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, au 2000, avenue De Lorimier, dans l'arrondissement de Ville-Marie et au 19, rue Stanton, à Westmount, respectivement - Dépense totale de 902 621,59 $, taxes incluses - Appel d'offres public 5874 (2 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.11	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports - 1176848001

Conclure deux ententes-cadres de services professionnels avec CIMA+ s.e.n.c. et Les Consultants S.M. inc., pour une durée de 24 mois, pour le soutien technique aux activités de la Division de l'exploitation du réseau artériel pour la mise en oeuvre du Plan stratégique sur les systèmes de transport intelligents, pour les sommes maximales respectives de 2 169 664,48 $ et 1 159 118,49 $, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15707 (5 soum.) / Approuver les projets de convention à cette fin

Adopté à l'unanimité.

20.12	Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1176279001

Accorder deux contrats de services professionnels en ingénierie pour divers travaux dans les usines de production d'eau potable à Stantec Experts-conseils ltée (contrat 1), pour une somme maximale de 3 842 018,98 $, taxes incluses, et à CIMA+ s.e.n.c. (contrat 2), pour une somme maximale de 3 093 977,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-15793 (5 soum.) / Approuver les projets de convention à cette fin

Adopté à l'unanimité.

20.13	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1177619001

Accorder un contrat de services professionnels à Beaupré Michaud et Associés Architectes, NCK inc. et Martin Roy et Associés pour le réaménagement de l'édifice Lucien-Saulnier, situé au 85-155, rue Notre-Dame Est - Dépense totale de 943 767,51 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-15718 (4 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin

Adopté à l'unanimité.

20.14	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1177526005

Accorder un contrat de gré à gré à ABB inc. pour le service d'entretien du système MOD300 avec 800xA (SICOS) de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour la période du 1er juin 2017 au 31 mai 2020, pour une somme maximale de 1 597 823,56 $, taxes incluses (fournisseur unique)

Adopté à l'unanimité.

20.15	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1177526009

Accorder un contrat à Aecom Consultants inc. pour la fourniture de services professionnels pour la réalisation d'un suivi ichtyologique des effets de la mise en service de l'unité de désinfection à l'ozone à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 527 929,82 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-15919 (5 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin

Adopté à l'unanimité.

20.16	Service de la diversité sociale et des sports , Direction - 1174910001

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal (CG16 0194), dans le cadre des Alliances pour la solidarité et par lequel le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 4,5 M$ pour la période du 1er avril 2017 au 30 septembre 2017 / Approuver la proposition de répartition budgétaire de cette enveloppe

Adopté à l'unanimité.

20.17	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1175175003

Approuver l'entente 2015-2020 relative au Fonds de développement des territoires à intervenir entre la Ville et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

Adopté à l'unanimité.

20.18	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements - 1167195007

Approuver le projet de protocole d'entente de soutien technique entre la Ville et l'organisme Vélo Québec Événements, dans le cadre du Festival Go vélo Montréal, pour la tenue de l'événement « Un Tour la Nuit » le 2 juin 2017, de 19 h 30 à 24 h

Adopté à l'unanimité.

20.19	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements - 1167195008

Approuver le projet de protocole d'entente de soutien technique entre la Ville et l'organisme Vélo Québec Événements, dans le cadre du Festival Go vélo Montréal, pour la tenue de l'événement « Tour de l'Île » le 4 juin 2017, de 8 h 30 à 16 h 30

Adopté à l'unanimité.

20.20	Service de la diversité sociale et des sports , Direction des sports - 1176641002

Accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 430 000 $ et un soutien en biens et services pour une valeur monétaire maximale de 125 000 $ à Triathlon International de Montréal (TIM), pour la tenue d'une étape de la Série Mondiale de Triathlon (WTS) à Montréal en 2017 / Approuver un projet de convention de contribution à cette fin

Adopté à l'unanimité.

20.21	Service des grands parcs, verdissement et du Mont-Royal , Direction - 1176192001

Accorder un contrat à Les Excavations Super inc. pour le réaménagement des terrains de tennis du parc Jeanne-Mance - Dépense totale de 6 497 015,89 $, taxes incluses - Appel d'offres public 16-6854 (7 soum.) / Autoriser un ajustement à la base budgétaire de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal à hauteur de 15 000 $ à compter de 2019 pour les frais d'entretien du terrain

Adopté à l'unanimité.

20.22	Service de la diversité sociale et des sports , Direction des sports - 1176641004

Accorder un contrat de gré à gré, à la suite d'un processus de sélection par voie d'invitation, à l'organisme à but non lucratif Sports Montréal inc. pour piloter le programme des Jeux de Montréal pour les années de réalisation 2018 à 2020, pour une somme maximale de 618 061,41 $, taxes incluses / Autoriser un virement budgétaire de 92 709,21 $ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service de la diversité sociale et des sports pour l'année 2017

Adopté à l'unanimité.

20.23	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction planification immobilière - 1177649001

Ratifier la dépense de 227 681,54 $ pour l'achat de 50 bornes de recharge pour véhicules électriques, incluant les accessoires et les frais de gestion, qui seront installées dans les bâtiments municipaux centraux

Adopté à l'unanimité.

20.24	Service des affaires juridiques , Direction des services judiciaires - 1172346001

Approuver le projet d'entente-cadre entre la Ville de Montréal et la Ville de Pointe-Claire relatif à l'encaissement des constats d'infraction (applications Stop+ et Gescour)

Adopté à l'unanimité.

20.25	Service de l'environnement , Direction - 1171151001

Approuver un projet d'entente de partenariat entre la Ville de Montréal et la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal pour la Chaire de recherche sur la valorisation des matières résiduelles, pour un montant de 400 000 $ (300 000 $ en espèces, 100 000 $ en nature), se terminant le 31 décembre 2020

Adopté à l'unanimité.

20.26	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - 1174069006

Résilier le bail intervenu entre la Ville de Montréal et les Immeubles Centurian Peel/Metcalfe inc. (CG12 0213, modifiée) pour la location d'un espace situé au 8e étage de l'immeuble sis au 1550, rue Metcalfe à compter du 1er juin 2017, pour la portion de 206,06 mètres carrés visée par la présente convention de bail, et à compter du 31 juillet 2017, pour la portion restante de 1 233,10 mètres carrés et payer la pénalité de 362 440 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention de modification de bail par lequel la Ville de Montréal loue des Immeubles Centurian Peel/Metcalfe inc., pour une période de 3 ans et 11 mois, à compter du 1er juin 2017, un local additionnel d'une superficie de 206,06 mètres carrés, situé au 8e étage de l'immeuble sis au 1550, rue Metcalfe à des fins administratives, moyennant un loyer total de 278 794,65 $, taxes incluses, selon les termes et conditions stipulés au projet de convention

Adopté à l'unanimité.

20.27	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures - 1173855002

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec GHD Consultants Ltée (2 285 082,14 $), Les Consultants S.M. inc. (2 412 829,71 $), Solmatech inc. (1 073 234,14 $) et Les Services exp inc. (1 100 920,12 $) pour réaliser la surveillance environnementale des travaux d'excavation des sols et des matériaux dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures - Appel d'offres public 17-15708 (4 soum.) / Approuver les projets de convention à cette fin

Adopté à l'unanimité.

20.28	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures - 1173855001

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec GHD Consultants Ltée (1 521 665,96 $), WSP Canada inc. (1 364 187,57 $) et SNC-Lavalin GEM Québec inc. (1 177 180,74 $) pour réaliser des études et expertises géotechniques et de caractérisation environnementale dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures des services corporatifs et des arrondissements de la Ville - Appel d'offres public 17-15901 (7 soum.) / Approuver les projets de convention à cette fin

Adopté à l'unanimité.

20.29	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1177526008

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à SNF Canada ltd pour la fourniture et la livraison de polymères à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une période de 4 ans, pour une somme maximale de 8 676 013,50 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-15838 (3 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.30	Service des technologies de l'information , Direction Solutions d'affaires -Institutionnelles - 1175954001

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Autoriser une dépense additionnelle de 26 597 443,10 $, taxes incluses, pour couvrir les frais de soutien technique et obtenir les droits d'utilisation des licences logicielles Oracle, pour la période du 1er avril 2017 au 31 mars 2022 / Approuver un projet d'addenda No 16 modifiant la convention intervenue avec Oracle Canada ULC (CM03 0900) majorant ainsi le montant total du contrat de 58 914 039,15 $ à 85 511 482,25 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.31	Service de la diversité sociale et des sports , Direction - 1176794002

Accorder un soutien financier totalisant 267 003 $ à plusieurs organismes, pour l'année 2017, pour le projet d'aide aux personnes itinérantes dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018) - Fonds de solidarité en itinérance / Approuver les projets de convention à cet effet

Adopté à l'unanimité.

30.01	Service des affaires juridiques , Direction des services judiciaires - 1175304001

Demander à la ministre de la Justice d'entreprendre les procédures nécessaires au lancement d'un avis de sélection aux candidats à la fonction de juge à une cour municipale afin de procéder au comblement de quatre postes à la cour municipale de la Ville de Montréal

Adopté à l'unanimité.

30.02	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction - 1172837005

Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à octroyer un contrat à Groupe de course Octane inc., d'un montant maximum de 4 000 000 $, taxes et ristournes incluses, pour la réfection du circuit Gilles-Villeneuve ainsi que pour le montage et le démontage de la zone hospitalité dans le cadre de l'édition 2017 du Grand Prix du Canada

Adopté à la majorité des voix.

41.01	Bureau du taxi de Montréal , Direction Administration - 1177215001

Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009)

Traité.

42.01	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction - 1161081007

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 400 000 $ pour financer le remplacement d'équipements mécaniques et spécialisés

Adopté à l'unanimité.

42.02	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction - 1161081005

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 17 000 000 $ afin de financer l'achat de véhicules et de leurs équipements

Adopté à l'unanimité.

51.01	Service de la culture , Direction - 1176218002

Nominations au conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal

Adopté à l'unanimité.

Article 7.03

Dépôt du rapport annuel 2016 de l'ombudsman de Montréal

Ce document sera livré séance tenante.

Article 7.04

Dépôt du Rapport annuel 2016 de la vérificatrice générale de la Ville

Ce document sera livré séance tenante.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 07.06

2017/06/12
13:00

(1)

Dossier # : 1175205003

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Mise en oeuvre et suivi budgétaire corporatif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Projection des résultats de l'exercice 2017 en date du 31 mars 2017 - Volet municipal et l'état des revenus et des charges réels global Ville, au 31 mars 2017 comparé avec le 31 mars 2016.

Il est recommandé de :

1. Prendre connaissance de la projection des résultats de l'exercice 2017 en date du 31 mars 2017 - Volet municipal.
2. Prendre connaissance de l'état des revenus et des charges réels de la Ville au 31 mars 2017 comparé avec le 31 mars 2016.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2017-05-18 12:33

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1175205003**

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Mise en oeuvre et suivi budgétaire corporatif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Projection des résultats de l'exercice 2017 en date du 31 mars 2017 - Volet municipal et l'état des revenus et des charges réels global Ville, au 31 mars 2017 comparé avec le 31 mars 2016.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu des dispositions législatives s'appliquant à la Ville de Montréal, le trésorier doit, au cours de chaque semestre, remettre au conseil municipal et au conseil d'agglomération deux états comparatifs, le premier compare les revenus et les charges réels de l'exercice financier courant avec ceux de l'exercice précédent pour la période se terminant au mois de mars et le second, compare les revenus et les charges de la municipalité dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose le trésorier, et ceux qui ont été prévus au budget de cet exercice.
La projection des revenus et des charges pour les douze mois de l'année en cours a été établie au 31 mars 2017 par les gestionnaires des différentes unités d'affaires de la Ville sur la base des résultats des trois premiers mois de l'exercice 2017. Les données sont établies de façon distincte pour les deux volets, soit municipal et agglomération.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Dépôt de l'état comparatif des revenus et des charges réels au 31 mars 2017 - Global Ville et la projection des résultats de l'exercice 2017 au 31 mars 2017.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Au 31 mars 2017, la projection des résultats de l'exercice 2017 présente déficit de 46,5 M$, composé d'un déficit de 30,5 M$ pour le volet municipal et d'un déficit 16 M$ pour le volet d'agglomération.
Les principaux éléments de variations sont les suivants :

- les revenus liés aux contraventions en circulation et stationnement sont en baisse de 15,9 M$ par rapport aux hypothèses budgétaires de 2017;

- une hausse anticipée des revenus de 4,2 M$ liée aux permis de construction et occupation du domaine public;
- une projection des dépenses de rémunération excédant la prévision budgétaire de 27,7 M$. Ceci s'explique principalement par le temps supplémentaire et les départs anticipés (retraite et autres) moindres que prévus;
- une hausse des coûts de contrats de neige de 11,7 M$.

Mentionnons également que les arrondissements prévoient terminer l'année 2017 avec un surplus de 2,4 M$.

Bien que la situation financière observée au 31 mars indique un déficit anticipé, un suivi serré des dépenses sera effectué afin d'assurer l'atteinte de l'équilibre budgétaire pour l'exercice de 2017.

Le détail des variations par compétence est présenté dans les pièces jointes du présent sommaire décisionnel.

Par ailleurs, dans le but de se conformer à la Loi sur les cités et villes (art 105.4-chapitre C-19), le trésorier de la Ville dépose l'état comparatif des revenus et des charges réels au 31 mars 2017 - Global Ville. Ces rapports, présentés en pièce jointe au présent sommaire décisionnel, montrent les données réelles globales Ville au 31 mars 2017 comparées avec celles du 31 mars 2016.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniela TANASE
Conseillère engestion des ressources financières C/E

Tél : 514 872-5867
Télécop. : 514 872-5851

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-09

Martine HACHÉ
Chef de division- budget

Tél : 514 872-2454
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine LAVERDIÈRE
Directrice - Direction du budget et de la planification financière et fiscale
Tél : 514 872-3219
Approuvé le : 2017-05-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES

Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2017-05-09

Projection des résultats de l'exercice 2017 - en date du 31 mars 2017

	Surplus / (Déficit)		
	Conseil municipal	**Conseil d'agglomération**	**Global***
Revenus			
Taxes	(4,5)	-	(4,5)
Paiements tenant lieu de taxes	4,5	-	4,5
Transferts	(3,5)	(8,0)	(11,4)
Services rendus	0,8	(0,7)	0,1
Imposition de droits	3,5	-	3,5
Amendes et pénalités	(7,6)	(12,5)	(20,0)
Autres revenus	(0,5)	(0,1)	(0,5)
Total - Revenus *	**(7,3)**	**(21,1)**	**(28,4)**
Dépenses			
Dépenses par secteurs d'activités			
Services administratifs	0,9	0,6	1,5
Sécurité publique	(0,6)	(6,8)	(7,4)
Services institutionnels	(7,3)	(1,3)	(8,6)
Développement	(2,6)	2,8	0,3
Qualité de la vie	(0,9)	(0,7)	(1,6)
Concertation des arrondissements	(11,5)	-	(11,5)
Arrondissements	(2,2)	-	(2,2)
Sous-total - Dépenses par secteurs d'activités	**(24,2)**	**(5,3)**	**(29,5)**
Dépenses de financement corporatives			
Service de la dette brute	(5,1)	8,6	3,5
Paiement comptant d'immobilisations	(0,3)	2,9	2,6
Sous-total - Dépenses de financement corporatives	**(5,4)**	**11,5**	**6,1**
Autres dépenses corporatives			
Dépenses communes	6,3	(1,0)	5,3
Sous-total - Autres dépenses corporatives	**6,3**	**(1,0)**	**5,3**
Total - Dépenses*	**(23,3)**	**5,1**	**(18,1)**
Surplus / (Déficit)*	**(30,5)**	**(16,0)**	**(46,5)**

* *Les données ayant été arrondies, leur somme peut différer légèrement des totaux.*

Note : *Le total global représente la somme des deux compétences moins l'élimination des transactions interunités composées essentiellement de la quote-part que la Ville de Montréal verse à l'agglomération.*

Montréal

Résultats financiers au 1er trimestre 2017
Analyse

Revenus

Les revenus ont totalisé 4 134,0 M$, contre 4 050,4 M$ l'an dernier, soit une croissance de 83,5 M$ ou de 2,1%.

(en milliers)	Mars 2017	Mars 2016	Écart $	Écart %	Écart F/D
Taxes	3 272 704	3 199 642	73 062	2,3	F
Compensations tenant lieu de taxes	257 012	223 159	33 853	15,2	F
Quotes-parts	403 784	405 158	(1 374)	(0,3)	D
Transferts	40 333	93 943	(53 610)	(57,1)	D
Services rendus	53 685	34 526	19 159	55,5	F
Imposition de droits	45 413	38 244	7 169	18,7	F
Amendes et pénalités	33 478	31 183	2 295	7,4	F
Intérêts	27 735	25 912	1 823	7,0	F
Cession d'actifs à long terme	786	21	765	3 642,9	F
Cession de propriétés destinées à la revente	21	96	(75)	(78,1)	D
Autres revenus	-1 048	-1 520	472	(31,1)	D
Total des revenus	**4 133 903**	**4 050 364**	**83 539**	**2,1 %**	**F**

F : Favorable

D : Défavorable

Les écarts significatifs entre les revenus de 2017 par rapport à ceux de 2016 s'expliquent comme suit :

Les revenus de **taxes** réalisés au premier trimestre de 2017 se sont chiffrés à 3 273 M$, **en hausse de 73,1 M$** par rapport à 2016. Cette hausse s'explique principalement par l'indexation du budget des taxes sur la valeur foncière de 93,3 M$ (3,0%) en 2017 alors que le niveau de croissance de l'assiette fiscale au 1er trimestre 2017 ne s'est pas réalisé en totalité.

Les revenus provenant des **compensations tenant lieu de taxes** se sont établis à 257,0 M$, **en hausse de 33,9 M$** comparativement aux 223,2 M$ inscrits en 2016. Cette augmentation découle principalement :

- des paiements en lieu de taxes de 24,0 M$ des écoles primaires et secondaires qui sont dorénavant comptabilisés en début d'année en raison du changement du mode de compensation par le gouvernement provincial;
- des compensations des immeubles des réseaux de la santé et des services sociaux (6,7 M$) ainsi que des paiements en remplacement d'impôts du gouvernement fédéral (6,8 M$).

Globalement, les revenus des **quotes-parts** provenant des villes reconstituées sont en **baisse de 0,3% (1,4 M$)** par rapport à 2016 et ont atteint 403,8 M$ en 2017. Les revenus de quotes-parts servent à financer les dépenses d'agglomération à la charge des villes reconstituées. Cette baisse des revenus des quotes-parts est le résultat de la combinaison des facteurs suivants :

- la variation des dépenses de fonctionnement de l'agglomération entre 2016 et 2017;
- l'entente « Eau-Centre-ville » qui introduit une révision du partage des dépenses relatives à l'eau à compter de 2017;
- la baisse de certaines dépenses de fonctionnement reliées au centre-ville (en vertu de l'entente « Eau-Centre-ville ») qui sont dorénavant à la charge des Montréalais.

Les revenus de **transferts** 2017 sont de 40,3 M$, en **baisse de 53,6 M$** par rapport à 2016. Cette diminution s'explique par :

- une baisse des revenus relatifs à trois ententes (Soutien financier au rôle de métropole du Québec, Compensation pour l'abolition des droits sur les divertissements et Entente Montréal 2025) dont le renouvellement en 2017 n'est pas encore confirmé par le gouvernement du Québec (58,3 M$);
- une hausse de 5,6 M$ de plusieurs programmes de subvention (*TECQ, FCCQ, PIQM, PSISR, MCCQ*).

Quant aux revenus tirés de **services rendus,** ils ont connu une **progression de 19,2 M$**, pour atteindre 53,7 M$ en 2017. Cette hausse s'explique notamment par :

- un revenu additionnel de 8,0 M$ à la suite de l'entente « Eau-Centre-ville » à titre de contribution des villes reconstituées aux dépenses du centre-ville;
- une variation favorable de 2,3 M$ attribuable aux revenus d'occupation du domaine public de l'arrondissement Ville-Marie;
- une sous-évaluation des revenus de 2016 pour des services rendus par des policiers (5,7 M$);
- une hausse (2,8 M$) attribuable à l'augmentation des libérés syndicaux;
- une diminution des revenus de prêts d'employés (2,3 M$) liée à l'entente avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS).

Les revenus liés à l'**imposition des droits** ont connu une **hausse de 7,2 M$** en 2017 comparativement à pareille date en 2016. Cette hausse est attribuable aux revenus tirés des permis de modification (2,0 M$) ainsi qu'aux droits sur les mutations immobilières (4,9 M$).

Les revenus découlant des **amendes et pénalités** ont connu une **augmentation de 2,3 M$** en 2017 pour s'établir à 33,5 M$ qui s'explique comme suit :

- une augmentation des revenus provenant des frais d'émission de procédures en raison du rattrapage dans l'émission de certaines procédures à la suite d'une modification législative en 2016 nécessitant des mises à jour au système informatique (1,9 M$);
- une hausse du nombre des constats d'infraction (1,3 M$), incluant ceux relatifs au remorquage durant la tempête hivernale du 15 mars 2017;
- une diminution des revenus d'amendes et de frais découlant de l'application des règlements municipaux (1,4 M$).

Les revenus d**'intérêts ont augmenté de 1,8 M$** (27,7 M$ en 2017 *vs* 25,9 M$ en 2016). Cette hausse provient des éléments suivants :

- une augmentation des intérêts sur les arriérés de taxes (0,7 M$);
- écart favorable de 0,8 M$ dans les revenus des intérêts remboursés par la Société de transport de Montréal et de l'escompte relative à ces emprunts.

Charges

Les charges ont totalisé 992,0 M$, contre 1 020,2 M$ en 2016, soit une diminution de 28,5 M$ ou de 2,8 %.

(en milliers)			Écart		
	Mars 2017	**Mars 2016**	**$**	**%**	**F/D**
Rémunération globale	499 804	534 601	(34 797)	(6,5)	F
Transport et communications	6 732	6 000	732	12,2	D
Services professionnels, techniques et autres	78 325	71 528	6 797	9,5	D
Location, entretien et réparation	34 662	41 762	(7 100)	(17,0)	F
Biens non durables	49 928	51 028	(1 100)	(2,2)	F
Biens et services	1 451	1 146	305	26,6	D
Frais de financement	87 770	87 728	42	0,0	D
Contributions à des organismes	215 845	213 552	2 293	1,1	D
Autres objets de dépenses	17 178	12 823	4 355	34,0	D
Total des charges	**991 695**	**1 020 168**	**(28 473)**	**(2,8)**	**F**

F : Favorable

D : Défavorable

Les écarts significatifs entre les charges de 2017 par rapport à celles de 2016 s'expliquent comme suit :

Les charges de **rémunération** en 2017 s'élèvent à 499,8 M$, soit une **diminution de 34,8 M$** par rapport à 2016. Cet écart favorable est causé principalement par une diminution des cotisations d'équilibre à l'égard des régimes de retraites de 42 M$ et une diminution de la dépenses de salaire régulier des policiers pour un montant de 1,8 M$. En contrepartie, nous constatons une augmentation de 6,3 M$ (2,5 %) des salaires réguliers des employés permanents pour les structures autres que celle des policiers, une augmentation du temps supplémentaire de 1,3 M$ et une hausse de 2,0 M$ du coût des régimes de retraite.

Les **services professionnels, techniques et autres** totalisent 78,3 M$ en 2017, soit une **augmentation de 6,8 M$** par rapport à 2016. Celle-ci s'explique principalement par les éléments suivants. L'augmentation des services techniques (3,1 M$) associés à l'activité neige, aux équipements et matériel roulant (1,0 M$) et des autres services techniques (1,0 M$).

Les charges de **location, entretien et réparation** totalisent 34,7 M$ en 2017, soit une **diminution de 7,1 M$** par rapport à 2016. Celle-ci s'explique principalement par une diminution

des charges d'entretien et réparation du mobilier, de l'équipement de bureau et des équipements informatiques du service des technologies (3,9 M$), des immeubles (1,0 M$) et par une réduction des charges de location des immeubles (1,1 M$) et d'autres catégories d'actif (0,5 M$).
Les charges reliées aux **biens non durables** s'élèvent à 49,9 M$ en 2017, soit une **diminution de 1,1 M$** par rapport à 2016. Celle-ci s'explique principalement par une diminution des charges en sels et autres abrasifs de 1,0 M$.

Les **contributions à des organismes** s'élèvent en 2017 à 215,8 M$, soit une **augmentation de 2,3 M$** par rapport à 2016. Cette augmentation est principalement composée de l'augmentation de 6,4 M$ à la STM, de la diminution de 2,4 M$ pour le programme de développement social et de 2,2 M$ pour le programme Industries et commerces – Promotion et développement économique.

Quant aux **autres objets de dépenses,** ceux-ci représentent 17,2 M$ en 2017, soit une **augmentation de 4,4 M$** par rapport à 2016. Celle-ci concerne principalement la provision pour créances douteuses (5,1 M$). En contrepartie, nous constatons une diminution des dépenses pour règlements hors cours (1,0 M$).

CIRQUE ÉLOIZE

Rapport annuel 2015-2016

En date du 1er février 2017

Sur la direction artistique

Les mots-clés qui ont guidé nos choix artistiques sont évoqués dans le mot de la direction artistique : expérimentation, rencontre, capacité du geste acrobatique, interprète, multidisciplinarité, force du clan et message universel.

Sur les créations antérieures encore à l'affiche

iD marque pour Éloize le passage d'un cirque théâtral nourri de souvenirs du passé à un cirque chorégraphié et résolument urbain. Un besoin d'être "actuel" est ressenti. iD annonce un mariage énergique avec une nouvelle discipline pour le cirque contemporain - la danse hip hop - deux arts, spontanés, multiculturels et près du public, qui sont passés par la rue avant de monter sur les grandes scènes.

Avec Cirkopolis, notre réflexion se poursuit sur le thème de l'identité au travers le parcours d'un personnage central plein de poésie qui cherche à transformer son monde gris et déshumanisée. Cirkopolis se distingue par ses numéros de groupe, son travail poussé sur l'esthétisme visuel et ses projections vidéo.

ID et Cirkopolis sont clonés en 2015 et 2016 afin de mieux répondre à la demande et ainsi rejoindre un plus grand public tout en permettant une importante économie sur les frais de transport, le cargo aérien n'étant plus nécessaire. La production de Cirkopolis sera revue et réduite en une plus petite forme afin de réduire son temps de montage, ce qui permettra par ailleurs de la présenter en tournée au Québec en 2017.

Sur le projet de R&D avec l'École nationale de cirque

Quelque peu ralenti en 2013 avec le départ de notre entraîneur-chef, Krzysztof Soroczynski, causé par un ralentissement temporaire de nos activités, le projet de R&D accuse du retard mais dès 2015, un nouvel entraîneur-chef, Nicolas Boivin-Gravel, embauché à temps partiel prend le relais sur ce projet. D'un investissement en temps de plus ou moins 2 000$ par année, nous investirons cette année une somme en argent de 7 000$ en plus du temps de notre équipe et de Nicolas maintenant à temps plein. L'École investit la même somme pour un total de 14 000$ en 2017. Il devrait donc être révélé bientôt un appareil connu du cirque mais réinventé dans un plus petit format.

Sur la diffusion au Québec

D'abord pensé pour la nouvelle création en 2013, cet objectif s'est plutôt concrétisé avec deux de nos autres productions – Cirkopolis et Saloon. Cirkopolis parce que nous l'avons réduit en taille. Saloon parce que planifier ainsi dès le départ. Les budgets de tournée au Québec sont serrés, en partie financés par les diffuseurs et par les fonds générés par certaines de nos tournées internationales. ID demeure toutefois trop imposant en personnel et matériel pour tourner à cachet fixe au Québec.

Itinéraire québécois de 2015-16 et 2016-17:

Mars 2016 : Cirkopolis au Capitole de Québec, 6 représentations
Avril 2016 : Cirkopolis de retour à la Place des Arts, 5 représentations
Septembre 2016 : Saloon à St-Tite, 7 représentations

Sur la nouvelle création 2016

Saloon a été créé principalement pendant la saison 2015-16 et lancé au début de la saison 2016-17. Saloon rencontre tous nos objectifs quant à la multidisciplinarité et le geste acrobatique, le jeu clownesque, sa plus petite forme (15 personnes en tout), la diffusion au Québec et la rencontre avec le public grâce à un partenariat avec le Festival Western de St-Tite qui nous a construit un village cirque sur son site – ce qui lui a d'ailleurs valu un prix Coup d'éclat de la Société des attractions touristique du Québec.

Saloon est une preuve tangible de notre grande capacité à changer de cap tout en conservant notre signature originale car on y chante, danse, joue de la musique, rit, s'émeut du jeu d'une marionnette et joue du lasso, tout cela sur des accords musicaux originaux ou empruntés qui rythment les numéros de jonglerie, sangle, main-à-main, mât chinois, roue Cyr, équilibre aérien et planche coréenne.

Sur les statistiques de diffusion

2015-16 : 2 productions, 209 représentations, 227 889 spectateurs, 10 432 au Québec, taux d'assistance de 67%.

Nous faisons de très bons taux de fréquentation en France, Belgique, Suisse et Royaume-Uni où nous avons nos habitudes de tournée, plus difficile par contre dans les autres pays européens où nous n'avons pas encore établi une récurrence périodique dans nos visites. Depuis *Rain*, les États-Unis nous avaient un peu oublié et deux changements d'agence en 3 ans non pas contribué à améliorer la situation. Heureusement sur ce marché, tout est revenu dans la bonne direction grâce à une entente signée avec une grande agence – IMG – et la présentation en intégrale de Saloon pendant l'APAP de janvier 2017.

Des développements de marché plus prometteurs que nous avons identifiés au cours des 4 dernières années: Pays-Bas, Allemagne, Afrique du Sud, Australie, Scandinavie et Russie. Et la Chine où nous avons présenté à l'été 2016 ce qui semble être la plus longue tournée jamais faite par une compagnie canadienne dans ce pays : 38 représentations dans 19 villes sur 3 mois.

Nos taux d'assistance sont en hausse depuis 3 ans, ce qui, dans le contexte actuel est encourageant tant pour nous que pour nos diffuseurs qui y voient un signe de plus en plus grand de la reconnaissance du public.

Sur les activités d'animation des publics

Même si nous sommes que très rarement en autodiffusion, il est important pour nous de supporter l'effort de vente de nos diffuseurs. Ainsi chaque spectacle compte une quarantaine d'activités promotionnelles par année afin de lancer une saison ou des ventes comme des performances dans des lieux publics, des conférences de presses, des entrevues télévisuelles (avec ou sans performance). Les chaînes de radios et les médias imprimés et/ou électroniques ne sont pas non plus négligés, nous comptons même une rencontre virtuelle sur Id avec 25 blogueurs.

Sur la gestion du lieu

Nous avons pros possession de la nouvelle Gare Dalhousie toute rénovée en octobre 2014 mais ce n'est qu'en novembre 2015 que la réception complète a été officialisée par les architectes. L'année 2016 a permis de compléter certains travaux et de corriger certaines déficiences laissées par la rénovation majeure en plus de planifier avec la Ville de Montréal les travaux nécessaires à l'imperméabilisation de la fondation Sud de l'édifice ainsi que le remplacement du quai longeant l'immeuble le long du Square Dalhousie. Les taux d'activités et d'occupation sont en hausse. Nous suivons de près les travaux à venir aux gares Viger et Berri, nos voisines appartenant au Groupe Jesta.

Sur la situation financière

L'évolution favorable depuis 2014 de l'état de l'Actif net non affecté (ANNA), ou en termes plus simples, les résultats nets accumulés sur les opérations courantes, est une bonne nouvelle. Le solde actuellement négatif de 273 000$ de l'ANNA est à moins de 10% des revenus bruts et devrait atteindre l'équilibre, soit 0%, en 2018. La direction doit répondre à cinq (5) recommandations des auditeurs d'ici 2017 à savoir : Instauration d'un système de bon de commande, création d'une liste détaillée des immobilisations détenues, mise en place d'un système d'évaluation du personnel, restriction sur le nombre d'administrateurs autorisés en TI, mise en place d'un système d'approbation des rapports de dépenses du personnel de direction.

Plan stratégique 2016-2019, vision 2025

En 2015, l'équipe de direction entreprend avec une consultante externe une réflexion sur son développement futur. En février 2016, l'exercice reprend avec l'ajout du comité avenir composé de cinq employés clés de chacun de nos départements. Le plan stratégique est présenté à tout le personnel le 15 décembre 2016 lors d'une journée d'ateliers et d'animation pour stimuler les discussions sur les divers sujets abordés dans le plan. L'exécution du plan se fera graduellement et prendra son rythme de croisière dans les prochains mois au fil des projets qui seront présentés et des décisions qui seront prises.

LES 7 Doigts

MONTRÉAL, LE 9 MAI 2017

SERVICE DU GREFFE
DE LA VILLE DE MONTRÉAL
275, RUE NOTRE-DAME EST, R-134
MONTRÉAL H3Y 3P1

MADAME, MONSIEUR,

En respect de l'entente définie dans la Convention de contribution financière entre Les 7 doigts de la main et la Ville de Montréal – Résolution CM1071- 26 septembre 2016, nous vous faisons parvenir notre rapport annuel d'activités de l'année 2016 de la compagnie Les 7 doigts de la main. Ce document est tiré de la demande de subvention pluriannuelle que nous avons déposée au Conseil des arts et de lettre du Québec, le 1er février 2017.

En souhaitant le tout conforme à vos exigences, veuillez accepter, Madame, Monsieur, mes salutations cordiales.

Richard Gagnon
Directeur administratif

LES 7 Doigts

RAPPORT ANNUEL DES ACTIVITÉS 2016

EXTRAIT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION PLURIANNUELLE

DÉPOSÉE AU CONSEIL DES ARTS ET DES LETTRES DU QUÉBEC

LE 1ER FÉVRIER 2017

Section 1 : Renseignements généraux

Nom légal de l'organisme (selon les lettres patentes)	Les 7 doigts de la main
Adresse du siège social de l'organisme	225 rue Roy Est Bureau 205 Montréal, QC, H2W 1M5
Adresse de correspondance (si différente de l'adresse du siège social de l'organisme)	
Téléphone	514-521 4477
Courriel (adresse principale pour communication avec l'organisme)	lynne@7doigts.com
Adresse du site Web	www.7doigts.com
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1160768082
Année de fondation	2002
Statut légal	Organisme à but non lucratif (OBNL)
Date de fin d'exercice	31 décembre
Répondant pour la demande	Lynne TER METZ – lynne@7doigts.com
Directeur artistique ou directeur de rédaction et courriel	Patrick LÉONARD - patrick@7doigts.com
Directeur général et courriel	Nassib EL-HUSSEINI - lynne@7doigts.com
Directeur administratif et courriel	Richard GAGNON - richard@7doigts.com
Président du conseil d'administration et courriel	Patrick LÉONARD - patrick@7doigts.com

Déclaration sur les organismes apparentés

L'organisme demandeur a des liens d'affaires avec un ou des organismes apparentés : ☒ Oui ☐ Non

Les entités contrôlées et apparentées (Chapitre 3840 du Manuel de l'Institut canadien des comptables agréés (ICCA)) sont des entités pour lesquelles un organisme a le pouvoir de définir, de manière durable et sans le recours de tiers, les politiques stratégiques en matière de fonctionnement ou d'exploitation, d'investissement et de financement. Deux entités sont apparentées lorsque l'une des entités a la capacité d'exercer, directement ou indirectement, un contrôle sur l'autre. Deux entités ou plus sont apparentées lorsqu'elles sont soumises à un contrôle commun.

Si oui, énumérer la liste des organismes apparentés :

Les 7 doigts de la main (2003) inc.	
Amuse, Les 7 doigts de la main inc.	Filiale contrôlée à 100% par Les 7 doigts de la main (2003) inc.
Fondation Les 7 doigts de la main	

Contribution de l'organisme au développement des secteurs

L'analyse de la demande prend en compte la contribution de l'organisme au développement des secteurs. À cet égard, les organismes sont invités à faire valoir leur implication là où ils jugent que leur contribution est significative.

Parmi la liste suivante, sélectionnez un maximum de deux familles de critères, sur lesquelles doit porter votre évaluation. Assurez-vous d'intégrer, tout au long de votre demande, l'information pertinente à l'évaluation de votre contribution.

☒ 1 Renouvellement de la discipline :

- Contribution au développement des artistes et écrivains de la relève.
  ou
- Contribution au développement des pratiques émergentes.
  ou
- Contribution à la diversité des pratiques.

☐ 2 Dynamisme sur le territoire québécois :

- Établissement de partenariats structurants.
  ou
- Embauche d'artistes locaux.
  ou
- Ancrage dans la communauté civique.
  ou
- Mise en place d'activités particulières visant à sensibiliser la population aux arts, à lui permettre de les apprécier et d'y participer.

☐ 3 Impact économique :

- Contribution significative à l'amélioration des conditions socioéconomiques des artistes et des écrivains professionnels.
  ou
- Contribution au développement économique d'un secteur ou d'une région.

☐ 4 Impact auprès d'une population (public) ciblée :

- Communautés culturelles, linguistiques ou socioéconomiques, groupes d'âge spécifique.

☒ 5 Caractère innovateur des activités :

- Mise en œuvre de propositions nouvelles qui exercent une influence notable sur le développement d'une discipline.
  ou
- Développement de modèles de gestion ou de diffusion inédits.
  ou
- Aspect inventif ou singulier des créations qui tendent à redéfinir la pratique.

Section 2 : Profil de l'organisme

Nom de l'organisme :	Les 7 doigts de la main
Année de fondation :	2002

Dans le contexte de son plan d'action de développement durable 2015-2020 et de son plan d'action pour la diversité culturelle 2016-2019, le CALQ souhaite documenter certains aspects de la mission de l'organisme demandeur :

La mission de l'organisme vise à assurer la mise en valeur :

des artistes et écrivains autochtones	☐ Oui	☒ Non
des artistes et écrivains de la diversité culturelle	☐ Oui	☒ Non

La majorité des activités régulières de l'organisme est axée sur les arts et les lettres

autochtones	☐ Oui	☒ Non
de la diversité culturelle.	☒ Oui	☐ Non

L'organisme fait appel à des artistes professionnels, des concepteurs ou des intervenants

autochtones	☒ Oui	☐ Non
de la diversité culturelle.	☒ Oui	☐ Non

1. Mission et mandat

Présentez la mission et le mandat de votre organisme. Si ceux-ci ont subi des modifications au cours des quatre dernières années, indiquez lesquelles et expliquez les raisons qui ont mené à ces changements.

Au fil des quatre dernières années, les fondements de notre mission et le mandat de notre organisme n'ont pas changé, mais ils ont simplement été précisés et articulés de manière à refléter au mieux la réalité actuelle des 7 doigts de la main.

Mission et mandat de l'organisme Les 7 doigts de la main :

Compagnie de réputation internationale, Les 7 doigts de la main représente un modèle organisationnel unique : collectif de sept codirecteurs artistiques (six depuis le départ d'un des fondateurs en 2009), elle est l'expression de la rencontre de visions artistiques singulières mais complémentaires.

Depuis 15 ans, à travers une grande diversité de projets de création, Les 7 doigts de la main estompe les frontières entre les différentes formes d'art, pour atteindre des métissages artistiques novateurs.

Restant à l'avant-garde du développement de disciplines artistiques diverses, Les 7 doigts de la main place les arts du cirque au fondement de sa démarche, et les utilise comme un langage pour exprimer un propos et nourrir des écritures chorégraphiques, théâtrales, clownesques et musicales qui composent une dramaturgie circassienne authentique.

À travers cette forme qu'elle a nommée "cirque d'auteur", Les 7 doigts de la main se distingue par une vision engagée à explorer les défis auquel fait face le genre humain et une volonté d'atteindre l'intime et l'universel en chaque individu. Un cirque où, au-delà de leur virtuosité acrobatique, des hommes et des femmes expriment avec leurs corps, leurs danses et leurs mots, une part de leur humanité.

Représentant aujourd'hui en quelque sorte six compagnies en une, les 7 doigts de la main a comme objectif de permettre aux codirecteurs artistiques du collectif de réaliser leur plein potentiel créatif en mettant à leur disposition les moyens et infrastructures nécessaires à la mise en œuvre de leurs projets de création.

Par ses activités de création, de production et de diffusion au Québec, au Canada et à l'étranger, Les 7 doigts de la main contribue au développement des arts de la scène, favorise l'accroissement de nouveaux publics et soutient la relève artistique qu'elle inspire et dont elle s'inspire.

2. Historique

Spécifiez la nature de vos activités et faites ressortir, par exemple :

- les faits saillants associés aux changements de direction artistique ou de direction générale, le départ des fondateurs;
- tout déficit financier marquant;
- l'ouverture ou la rénovation de lieux;
- les activités spéciales tenues dans des contextes particuliers (ex. : anniversaire);
- les reconnaissances obtenues (prix, nominations, mentions).

Veuillez vous limiter à 750 mots pour cette section.

Chronologie du développement Les 7 doigts de la main

2002 Fondation de la compagnie par sept artistes de cirque et création en collectif du premier spectacle *Loft* par Shana Carroll, Sébastien Soldevila, Isabelle Chassé, Gypsy Snider, Patrick Léonard, Faon Shane et Samuel Tétreault. La deuxième création *Traces* voit le jour en **2006**, suivie du cabaret *La Vie* en **2007**. Le *Projet Fibonacci* débute également en **2007**.

2009 Création de *Psy*. Les 7 doigts de la main fête ses sept ans en présentant au cours de l'été sept cabarets différents (chacun dirigé par un des cofondateurs). La cofondatrice, Faon Shane, déménage en Allemagne pour des raisons familiales et elle se retire du collectif, mais continue de s'impliquer comme artiste de façon plus occasionnelle.

2011 Création du spectacle solo *Patinoire*.

2012 Création de *Séquence 8* pour les dix ans de la compagnie. Les 7 doigts de la main remporte le prix du CALQ pour la meilleure tournée au Canada et aux États-Unis pour sa tournée américaine de *Traces*, jugé l'un des 10 meilleurs spectacles de l'année **2011** par le magazine TIME.

2013 Création du *Murmure du Coquelicot*, alliant le théâtre et le cirque, présenté au Théâtre du Nouveau Monde de Montréal et en tournée au Québec.

2014 Création de *Cuisine et confessions* présenté en première mondiale à la TOHU à Montréal. Les 7 Doigts ont remporté d'autre part à Montréal le prix *Artiste pour la paix* saluant leur activité en **2014** et « *l'étendue de leur engagement collectif de coopération et de solidarité internationale.* »

2015 En partenariat avec Danse-Cité, création du spectacle *Triptyque* en collaboration avec trois chorégraphes de renom de la danse contemporaine (Marie Chouinard, Victor Quijada et Marcos Morau).

2016 Création du spectacle *Réversible* diffusé pendant plus d'un mois à la TOHU. La compagnie s'est par ailleurs vue décerner le Grand Prix du Conseil des arts de Montréal. Le Conseil des arts a reconnu en elle « *des ambassadeurs exceptionnels de la vitalité artistique de Montréal et de son foisonnement [en étant devenus] une compagnie phare du cirque contemporain québécois, explorant toutes les possibilités de la vaste discipline circassienne [et ayant] nourri l'émergence d'une identité artistique unique, acclamée dans le monde entier* ».
Autre grand pas en avant pour le collectif en 2016 : la création de la Fondation Les 7 doigts de la main qui ajoute une nouvelle pierre à l'édifice en favorisant la sollicitation de fonds auprès du secteur privé. Les fonds recueillis par la Fondation pourront appuyer bien sûr la création et la production d'œuvres de cirque, mais aussi promouvoir le développement d'une relève en art du cirque par des échanges, du mentorat et l'accueil de résidences de création. Cette fondation favorisera l'engagement citoyen et social des 7 doigts, notamment auprès de communautés défavorisées de Montréal, du Québec et du Grand Nord.

2017 Le collectif Les 7 doigts de la main célèbre son quinzième anniversaire avec, entre autres, l'événement, très attendu du déménagement de l'équipe dans son propre Centre de création et de production au cœur du Quartier des spectacles de Montréal. Achèvement de huit années de démarche pour consolider ce rêve, le Centre comprendra, entre autres, deux salles de créations, un studio de danse, un atelier de création de décors et de costumes ainsi que les bureaux administratifs.

L'historique du collectif se démarque, entre autres, par la longévité de ses créations dont certaines durent depuis plus de dix années et continuent d'attirer un public renouvelé lors de tournées à travers le monde. On peut citer en exemple la première création *Loft* qui a été présentée pendant 11 ans ou encore le spectacle *Traces* qui tourne de façon régulière depuis sa création en **2006**.

Une autre particularité se retrouve dans le foisonnement créatif du collectif. En effet, les six directeurs artistiques permettent la mise en scène et le maintien de la qualité artistique de plusieurs créations simultanément. Afin de

visualiser la durée de vie des spectacles des 7 doigts, voici un tableau où l'on retrouve chacune des créations et les années où chaque spectacle a été diffusé.

	Loft	Traces	La Vie	Fibonacci	Psy	Patinoire	Séquence 8	Murmure	Cuisine	Triptyque	Réversible
2002											
2003											
2004											
2005											
2006											
2007											
2008											
2009											
2010											
2011											
2012											
2013											
2014											
2015											
2016											
Durée de diffusion	12 ans	11 ans	7 ans	7 ans	5 ans	6 ans	4 ans	1 an	3 ans	2 ans	1 an

Ce tableau comprend les principales créations produites par l'organisme à but non lucratif Les 7 doigts de la main, mais n'est pas exhaustif. À titre d'exemple, les directeurs artistiques ont participé à plusieurs collaborations notamment à la mise en scène de deux spectacles de fin d'année de l'École nationale de cirque de Montréal.

Mot de la direction artistique

Présentez votre vision artistique.
Veuillez vous limiter à 1 000 mots pour cette section.

Nous avons fondé notre collectif à Montréal en 2002, habités par une même vision humaniste, un même désir de changer les choses et un même esprit de coopération et de solidarité. Nous abordons chacune de nos créations dans un esprit collectif, ce qui permet d'enrichir notre processus artistique. Avant toute chose, notre intention est la création.

Nous sommes portés par l'audace et l'inventivité. Le renouvellement artistique est au cœur de la raison d'être de notre compagnie. Nous explorons sans cesse de nouvelles dramaturgies circassiennes. Depuis 15 ans, nous avons su nous positionner à l'avant-garde de la création circassienne en prenant des risques artistiques, en explorant de nouvelles pistes de création et de nouveaux genres artistiques, en réinventant le langage acrobatique et surtout en restant fidèles à notre vision de faire du cirque d'auteur, intelligent, indépendant et pertinent.

Nous considérons le cirque comme un langage, comme un mode d'expression. Les arts du cirque sont en effet notre vocabulaire premier pour symboliser une idée ou véhiculer un propos. Ils déploient toute leur richesse lorsque nous les métissons avec d'autres disciplines.

Aujourd'hui, notre volonté est de pousser encore plus loin le métissage des différentes formes d'art, de nous aventurer sur de nouveaux territoires artistiques, plus hybrides et collaboratifs.

Le fondement de notre travail se rapporte à l'humain. Notre questionnement central s'articule autour de ce qui nous définit comme êtres humains, de notre quête de sens par rapport à l'existence, nos rêves, nos peurs, nos rapports à l'autre et le défi de conjuguer individu et collectivité.

Cette philosophie se retrouve d'abord dans notre approche créative : nous créons nos spectacles avec les artistes et à partir des artistes. Nous cherchons ensemble ce que nos idées ou l'histoire que l'on veut raconter peuvent vouloir

dire pour eux. Ensuite, en plus d'émouvoir, de réjouir et de surprendre, nous désirons inviter les spectateurs à s'interroger sur leurs perceptions de la vie et de la réalité en les incitant à réfléchir sur leurs valeurs et leurs espérances. Les arts du cirque manifestent une atmosphère festive, légère et victorieuse, que nous marions à des personnages et des thèmes profonds. Ainsi, nous avons abordé le tabou du trouble psychiatrique avec *Psy*, témoigné de la mélancolie d'un artiste soumis à une pression sociale de réussite dans *Patinoire*, abordé la question de la vie après la mort dans *La Vie*, traité de la fin du monde dans *Traces* ou encore questionné l'héritage familial dans *Réversible*.

À travers des spectacles accessibles à tout le monde, nous racontons une histoire, nous poussons le questionnement sur nos dénominateurs communs, sur nos différences et nous célébrons nos imperfections. Nous essayons, à travers les arts, d'être un vecteur de changement, de prise de conscience et d'éveil et nous cherchons à susciter une réaction chez le spectateur.

Nous présentons en effet des spectacles où exploits techniques et virtuosité acrobatique ne sont pas en opposition avec l'expression narrative de réalités qui touchent directement les spectateurs, mais plutôt la mettent en exergue.

Cheminant vers une nouvelle étape dans l'évolution de notre collectif, nous concrétiserons prochainement à la fois un rêve et un défi : nous installer dans un lieu de création adapté aux arts du cirque et qui permettra de réunir sous un même toit nos activités en création, production et administration en plus de favoriser une plus grande synergie et un sentiment d'appartenance de chacun envers le collectif.

Permettant la réalisation des spectacles, notre Centre de création et de production facilitera aussi le maintien de la qualité de ceux-ci et servira à l'entraînement quotidien de ses artistes. De plus, il favorisera l'exploration de nouvelles formes et de nouveaux contenus en offrant la possibilité d'effectuer de la recherche et du développement artistique en continu. Le renouvellement des arts du cirque sera au cœur de l'activité créative.
Nous aspirons à créer avec cet édifice un lieu de travail accueillant, inspirant, convivial et rassembleur.

L'engagement des 7 doigts de la main dans le développement des arts du cirque et des arts en général sera mis au service de la communauté artistique dans son ensemble (artistes, artisans, collaborateurs) qui pourra bénéficier des activités et services que ce Centre de création et de production pourra offrir. À travers des résidences de création proposées notamment à des artistes de la relève, des ateliers, des formations, le partage des espaces, nous aspirons à faire de ce lieu un incubateur d'idées, un laboratoire de tous les possibles, jumelant des expertises, des expériences et des connaissances avec des artistes issus de tous les arts.

Section 3 : Résumé de la demande

Veuillez vous limiter à 250 mots pour cette section.

Les 7 doigts de la main célèbre en 2017 son 15e anniversaire. Au fil de ces quinze années, le collectif a affirmé sa vision inspirante, créant un cirque d'auteur qui brouille les frontières entre l'acrobatie et la danse contemporaine, le théâtre et la performance physique, le multimédia et l'expérience immersive.

Avec des productions variées et innovantes, un rayonnement international exemplaire, son engagement auprès des artistes de la relève et des diverses communautés, le collectif de création s'est forgé une réputation d'excellence artistique.

2017 est une année charnière dans son développement. L'ouverture du Centre de création et production est très attendue : incubateur de créativité, lieu de transmission des connaissances et des compétences, ce lieu permettra aux 7 Doigts d'offrir des activités de mentorat et des résidences de création, et de s'engager encore davantage auprès des communautés défavorisées. De même, la Fondation Les 7 doigts de la main, créée récemment, deviendra un important outil complémentaire de développement.

Depuis quinze ans, Les 7 Doigts ont concilié l'ambition de réaliser leurs rêves avec de modestes moyens. Aujourd'hui, l'aide qu'ils reçoivent ne suffit plus à répondre à leurs aspirations et à leur créativité. Ils sont passés maîtres dans leur art. Or, la reconnaissance internationale a ses exigences et génère des attentes de la part des diffuseurs, du public et des critiques. Dans le cadre du nouveau cycle de financement du CALQ, nous sollicitons donc une aide accrue du Conseil afin de permettre aux 7 Doigts de franchir un nouveau palier dans leur développement.

Section 4 Acquittement du mandat

Décrire vos réalisations au regard des critères d'évaluation, des points d'analyse et de votre contribution au développement des secteurs telle que définie à la section 1 de ce formulaire.
Veuillez vous limiter à 5 000 mots pour cette section.

A Bilan des quatre derniers exercices (2013-2014 à 2016-2017)

Qualité artistique

A-1 Faites connaître, de manière succincte, les lignes directrices qui ont guidé vos choix artistiques?

C'est la volonté de susciter des rencontres entre les différentes formes d'art et de redéfinir la pratique des arts du cirque qui a motivé nos choix artistiques des quatre dernières années.

Le Murmure du coquelicot (2013) nous a permis de réaliser le désir d'aller à la rencontre du théâtre et de fusionner une œuvre de théâtre avec une œuvre de cirque. Dans cette pièce de théâtre écrite et mise en scène par Sébastien Soldevila et Shana Carroll, les arts du cirque étaient mis au service d'un texte. Carte blanche du Théâtre du Nouveau Monde de Montréal, le spectacle en a fait l'ouverture de la saison 2013-2014. Par la suite, Sébastien et Shana ont créé *Cuisine & Confessions* (2014) et l'expérience acquise avec *Le Murmure du coquelicot* leur a permis d'approfondir davantage la théâtralité dans le cirque en poussant plus loin le concept d'un « théâtre acrobatique ».

Triptyque (2015) est un autre exemple de métissage poussé entre deux disciplines : cette fois entre le cirque et la danse. Samuel Tétreault, appuyé d'Isabelle Chassé, est allé à la rencontre de la danse en bâtissant *Triptyque* sur trois univers chorégraphiques forts signés Marie Chouinard[1], Victor Quijada[2] et Marcos Morau[3]. Entouré d'Anne Plamondon[4], de danseurs et d'acrobates émérites, Samuel a exploré les habiletés des artistes de cirque à danser avec leur langage acrobatique et les aptitudes des danseurs à teinter leurs mouvements d'une recherche

[1] Pour plus d'informations sur Marie Chouinard, veuillez consulter le site web : http://www.mariechouinard.com/
[2] Pour plus d'informations sur Victor Quijada, veuillez consulter le site web : http://rubberbandance.com/
[3] Pour plus d'informations sur Marcos Morau, veuillez consulter le site web : http://www.laveronal.com/
[4] Pour plus d'informations sur Anne Plamondon, veuillez consulter le site web : http://www.stationbleue.com/artistes.f/plamondon_an.bio.php

acrobatique. Cette démarche a nourri notre plus récente création *Réversible* : elle a permis à Gypsy Snider et Isabelle Chassé d'aboutir à un langage acrobatique davantage chorégraphié.

Dans le cadre d'un partenariat développé avec la Chaire de recherche de l'École nationale de cirque, Samuel Tétreault a dirigé un projet de recherche sur les possibilités d'intégration des technologies vidéo à la dramaturgie et à la scénographie d'un spectacle de cirque. Cette collaboration nous a permis de développer une expertise liée à des concepts novateurs afin d'intégrer les technologies vidéos à la dramaturgie de certains de nos spectacles, notamment *Le Projet Fibonacci* et *Bosch Dreams*.

Toujours animés par une volonté de renouveau et d'éclectisme, la prise de risques artistiques est au cœur de notre démarche.

Fidèles aux valeurs fondamentales de la compagnie, les thèmes véhiculés dans les spectacles de ces quatre dernières années touchent à l'humain. Les frontières entre la réalité et la fiction, l'être et sa représentation, l'homme et l'acteur ont été transgressées dans *Le Murmure du coquelicot* ; la cuisine constitue le point de rencontre des cultures dans *Cuisine & Confessions* ; le dialogue interculturel est célébré dans Le *Projet Fibonacci* au Maroc et l'héritage intergénérationnel est au cœur de *Réversible*.

A-2 Considérez-vous avoir atteint vos objectifs?

☒ Totalement ☐ En partie ☐ Non

Commentez en faisant ressortir les points forts et les points à améliorer de votre programmation.

Le fait même d'être un collectif de six codirecteurs artistiques nous mène à réaliser des projets nombreux, dont la variété reflète les visions et les ambitions artistiques de chacun. Beaucoup de projets ont donc vu le jour, revêtant une multitude de formes différentes, chacune assez osée et innovatrice, et toutes signées de l'empreinte « 7 doigts ». Notre force est de ne pas se limiter dans la créativité et de montrer qu'il est possible de tout faire avec les arts du cirque.

Cette variété crée une offre très intéressante d'un point de vue artistique et les nombreuses productions dans lesquelles nous sommes impliqués ont un effet tentaculaire, qui apporte de nouvelles sollicitations et une visibilité croissante.

La variété de nos projets s'illustre par leur nature et par leur envergure. Du spectacle solo, intimiste, empreint de joyeux désespoir, présenté dans des théâtres à petite et moyenne jauges (*Patinoire*) à des spectacles plus colorés et festifs avec neuf artistes sur scène (*Cuisine & Confessions*) ou encore une forme inédite de collaboration culturelle internationale qui se dessine au fil des pays qu'elle visite (*Le Projet Fibonacci*), nous savons composer quels que soit la nature et le gabarit du spectacle.

Si *Patinoire* et *Le Murmure du coquelicot* nous ont permis de pousser la porte de structures accueillant principalement du théâtre, nous avons rejoint avec *Triptyque* de grandes scènes du réseau de la danse.

Diversification des réseaux donc, et diversité des collaborations également : avec des chorégraphes (Marie Chouinard, Victor Quijada, Marcos Morau), des auteurs (Michel Vézina[5]), des metteurs en scène (Dominique Champagne[6]) de renom, qui nous ont énormément enrichis et ont nourri nos propres productions ces quatre dernières années. De plus, nous pouvons souligner une collaboration avec Guillaume Saladin, le directeur de la compagnie Inuit Artcirq[7], qui a débuté il y a une dizaine d'années. Tout en nous apprenant d'autres méthodes, ces collaborations nous ont apporté une certaine affirmation de notre vision artistique, en « validant » une approche de création commune.

Un des points à améliorer selon notre analyse concerne la multiplicité des projets qui constitue autant un point faible qu'une force. En effet, le fait de réaliser beaucoup de projets simultanément complique notre concertation régulière, qui favoriserait le partage de chacune de nos visions artistiques, et ce, tout au long de chaque projet.

[5] Pour plus d'informations sur Michel Vézina, veuillez consulter le site web : http://editionssommetoute.com/Auteur/michel-vezina-0

[6] Pour plus d'informations sur Dominique Champagne, veuillez consulter le site web : http://www.agencegoodwin.com/fr/artistes/dominic-champagne

[7] Pour plus d'informations sur la compagnie Artcirq veuillez consulter le site web : www.artcirq.org

A-3 Avez-vous une politique de versement de cachets et de droits concernant les artistes et les créateurs?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, pour les quatre derniers exercices, cette politique a-t-elle été respectée?

☒ Totalement ☐ En partie ☐ Non

Commentez et présentez-en les grandes lignes.

Oui, nous avons des barèmes établis selon plusieurs critères pour les cachets des artistes et des créateurs, principalement en fonction du nombre d'années d'expérience dans le métier, de la profession et selon le nombre d'années à l'emploi de la compagnie.

Quant aux droits des concepteurs, ils sont négociés avec le concepteur ou son agent selon les critères habituels : les pratiques dans la profession et les prix du marché.

Nous respectons l'engagement de nos artistes et créateurs. Nous voulons qu'ils soient rémunérés et reconnus à leur juste valeur, et nous prenons toutes les mesures pour que cachets et droits répondent à leurs aspirations. Les artistes sont au cœur de notre action d'autant que les 7 cofondateurs du collectif ont tous été eux-mêmes artistes avant d'être codirecteurs des 7 Doigts.

Diffusion et rayonnement

A-4 Considérez-vous avoir atteint vos objectifs en matière de fréquentation de vos activités?

☒ Totalement ☐ En partie ☐ Non

Commentez en faisant état de l'évolution du nombre de spectateurs rejoints pendant cette période et, s'il y a lieu, du nombre d'abonnés.

En 2013, le nombre de spectateurs pour l'ensemble de nos activités de notre organisme à but non lucratif s'élevait à 155 000, tandis qu'il est passé à 162 000 en 2016. Nous considérons que cette augmentation s'avère une réussite, d'autant plus lorsque l'on fait état des difficultés rencontrées pour la diffusion sur certains marchés. Nous avons fait face à des crises majeures qui ont eu un impact sur nos tournées, telles les tragédies qui ont frappé l'année dernière la France et la Belgique ou encore la chute du peso mexicain.

Notre nom a été véhiculé de plusieurs manières. La communication sur nos spectacles s'est accentuée et le public ayant vu, en salle, dans la presse, à la télévision ou dans les médias sociaux, notre travail, a connu une croissance notoire.

A-5 Avez-vous tenu ou participé à des activités d'animation et de sensibilisation de public?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez ces activités et indiquez-en le nombre.

Nous avons tenu plusieurs activités destinées au public durant ces quatre dernières années. Nous participons régulièrement à des activités bénévoles comme des collectes de fonds pour des organismes œuvrant pour des causes spécifiques ou pour des organismes de la communauté artistique. À l'occasion de chacune des tournées de nos spectacles, des rencontres et des interventions des artistes sont proposées au public. En effet, chaque nouveau spectacle est l'occasion de dialoguer avec le public, de répondre à ses questions.

En plus des activités citées plus haut, nous pouvons dénombrer une quinzaine d'activités d'animation et de sensibilisation de public d'envergure entre 2013 et 2016. Par exemple, Patrick Léonard, codirecteur artistique des 7 Doigts, a encadré trois semaines d'ateliers acrobatiques dans le Grand Nord. Il a également rencontré les élèves du collège de Courbevoie et des détenus du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Bayonne, lors de la tournée de son spectacle solo *Patinoire* en France.

A-6 Pour les productions des quatre dernières années, dressez la liste de vos coproducteurs, s'il y a lieu.

Voici la liste des coproducteurs s'étant associés à nos créations internes ces quatre dernières années :

Le Murmure du coquelicot (2013) : Les Nuits de Fourvière/Département du Rhône (France), le Grand Théâtre de Provence (France), l'Espace Jean Legendre – Théâtre de Compiègne – Scène Nationale de l'Oise (France), la TOHU (Canada).

Cuisine & Confessions (2014) : Châteauvallon – Scène Nationale (France), l'Espace Jean Legendre – Théâtre de Compiègne – Scène Nationale de l'Oise (France), le Grand Théâtre de Provence (France), la TOHU (Canada), Thomas Lightburn (Canada).

Triptyque (2015) : Sadler's Wells (Royaume-Uni), Thomas Lightburn (Canada), la TOHU (Canada), Albourne (États-Unis), Danse-Cité (Canada), Les Nuits de Fourvière/Département du Rhône (France), Les Théâtres de la Ville de Luxembourg (Luxembourg).

Réversible (2016) : Thomas Lightburn (Canada), la TOHU (Canada), le Théâtre du Gymnase et Bernardines (France).

Le *Projet Fibonacci* (2016) : La Biennale de Marrakech et L'Institut Français de Marrakech (Maroc).

A-7 Quel a été, selon vous, l'impact de vos activités sur votre milieu professionnel?
De quelle manière avez-vous exercé une influence? Fournissez des exemples.

L'influence des 7 Doigts de la main sur les arts du cirque au Québec est indéniable. Dès notre première création, *Loft*, nous avons contribué au développement de la forme de cirque que le Québec connaissait jusqu'alors. Nous nous sommes mis en scène, avec les moyens du bord, en faisant ressortir notre virtuosité physique à travers toute l'humanité des personnes que nous donnions à voir sur scène. Inventivité, créativité et simplicité étaient nos maîtres mots. Par la variété des styles, au sein même de ce spectacle, nous avons montré que le spectre créatif est très vaste; davantage de gens ont ainsi pu s'y reconnaître et cela a inspiré, motivé de jeunes artistes à exprimer leur propre singularité.

Nous avons prouvé qu'il était possible de monter un nouveau modèle de compagnie basé sur la collectivité dans le milieu du cirque.

Nous avons toujours eu le souci de travailler en collaboration avec la relève et de nous impliquer dans des activités de mentorat, donc l'influence s'exerce de manière directe aussi. Par exemple, Isabelle Chassé et Patrick

Léonard travaillent actuellement avec une artiste de cirque, Claudel Doucet, pour la guider dans la mise en scène d'un tableau qu'elle présentera dans le cadre du projet *Possibles*[8] du 375e de Montréal.

Nous sommes tous les six activement impliqués dans notre communauté : nous enseignons, guidons, transmettons notre expérience, notamment en donnant des cours et en encadrant des ateliers de création à l'École nationale de cirque (ENC). Par la suite, nous employons dans nos créations plusieurs jeunes finissants de l'ENC. Nous assurons d'autre part une transition de carrière pour certains interprètes ayant performé plusieurs années chez Les 7 doigts de la main, comme Francisco Cruz, à l'affiche de *Traces* pendant plus de trois ans et artiste de la compagnie depuis 2006, qui est devenu entraîneur acrobatique pour Les 7 doigts. D'autre part, Samuel Tétreault est président d'En Piste, le Regroupement national des arts du cirque, depuis janvier 2015, ce qui témoigne de l'engagement des 7 Doigts envers la communauté des arts du cirque.

Nous pensons ne pas nous tromper en disant que nous sommes perçus comme l'un des modèles importants pour les jeunes désirant bâtir leur propre compagnie. Cette influence s'exerce d'une part auprès des artistes qui ont fait partie des 7 Doigts de la main à un moment de leur carrière, car nous les incitons à trouver leur propre voie en mettant en scène leur humanité singulière. Cela les inspire et leur donne envie de créer leur propre « cirque d'auteur ». L'impact se ressent d'autre part de manière globale sur la génération des jeunes compagnies, qui créent des spectacles de cirque en se mettant en scène pour ce qu'ils sont.

À l'échelle du Québec, nous constatons notre influence à travers les créations du Cirque Alphonse[9], de Flip Fabrique[10], ou encore de Machine de cirque[11]. À l'échelle internationale, nous remarquons également des inspirations des 7 Doigts, par exemple chez la compagnie Cirque Le Roux[12].

[8] Pour plus d'informations sur le projet *Possibles*, veuillez consulter le site web : www.375mtl.com/programmation/possibles-18/
[9] Pour plus d'informations sur la compagnie Cirque Alphonse, veuillez consulter le site web : www.cirquealfonse.com
[10] Pour plus d'informations sur la compagnie Flip Fabrique, veuillez consulter le site web : www.flipfabrique.com
[11] Pour plus d'informations sur la compagnie Machine de cirque, veuillez consulter le site web : www.machinedecirque.com
[12] Pour plus d'informations sur la compagnie Cirque Le Roux, veuillez consulter le site web : www.cirqueleroux.com

Les métissages que nous avons explorés depuis quatre ans avec le théâtre, la danse, le multimédia, a également eu un impact sur les créations d'autres compagnies que nous pouvons voir aujourd'hui.

B Projection pour les deux prochains exercices (2017-2018 et 2018-2019)

Qualité artistique

B-1 Quelles sont vos principales orientations concernant votre programme d'activités artistiques?

Nos orientations

Pour les deux prochains exercices du collectif, nous souhaitons orienter notre programme d'activités artistiques sur quatre thèmes qui nous animent particulièrement, soit :

1. L'innovation
2. L'engagement
3. Le métissage des formes d'arts
4. Les partenariats artistiques.

Nous souhaitons innover et contribuer au développement des arts du cirque en continuant à explorer et à prendre des risques artistiques dans cette discipline encore jeune et pleine de potentiel.

Nous comptons rester engagés en nous orientant encore plus vers une réflexion politique et sociale, analyser plus ouvertement les défis politiques, environnementaux, et ceux qui touchent à la réalité virtuelle. Au regard de ces questionnements, nous désirons accroître chez les spectateurs la sensibilité envers les défis auxquels fait face l'humanité

Le métissage avec les différentes expressions artistiques continuera de nourrir notre approche créative. Nous souhaitons notamment pousser plus loin le travail chorégraphique et théâtral dans nos créations et laisser plus d'ampleur aux nouvelles technologies, à l'audiovisuel en particulier.

Tout en renouvelant des partenariats artistiques existants, comme avec lemieux.pilon 4d art[13], Artcirq ou encore la Société des arts technologiques[14] (SAT), nous projetons de développer de nouvelles collaborations, avec des organismes et des créateurs de tout secteur artistique, établis ou de la relève.

Le Centre de création et de production

L'arrivée du nouveau Centre de création et de production des 7 Doigts représente un outil hors pair pour soutenir les quatre orientations qui guideront le développement de notre programme artistique.

Notre Centre de création et de production devrait générer une force d'attraction pour tout créateur ou artiste désirant bénéficier d'une telle plateforme encourageant ainsi les partenariats artistiques.

Ce Centre de création et de production sera comme un « laboratoire de tous les possibles ». Il permettra de réaliser des activités de recherche et de développement en continu, d'essayer des idées, de repousser les limites du métissage des formes d'arts, de prendre des risques artistiques, de développer de nouveaux agrès, etc. avant de les intégrer dans un projet. En ce sens, le partenariat que nous avons tissé depuis plusieurs années avec la Chaire de recherche de l'École nationale de cirque de Montréal sera prolongé et bonifié.

Nous utiliserons aussi le Centre comme lieu de rassemblement citoyen pour questionner ensemble et s'inspirer mutuellement des questions qui nous touchent et nous importent. Ces ateliers nous permettront de nourrir nos démarches artistiques et de nous assurer de rester bien ancrés dans la réalité quotidienne du public, de rester engagés.

[13] Pour plus d'informations sur la compagnie lemieux.pilon 4d art, veuillez consulter le site web : www.4dart.com
[14] Pour plus d'informations sur la Société des arts technologiques, veuillez consulter le site web : www.sat.qc.ca

Projection du programme d'activités artistiques

Plus concrètement, dans les deux prochains exercices, nous souhaitons continuer à soutenir la diffusion et la qualité artistique de nos spectacles en tournée soit *Patinoire* créé par Patrick Léonard, *Cuisine & Confessions* mis en scène par Shana Carroll et Sébastien Soldevila, *Triptyque*, une direction artistique de Samuel Tétreault assisté d'Isabelle Chassé et *Réversible* une création de Gypsy Snider assistée d'Isabelle Chassé.

En plus de ces quatre productions sur la route, nous planifions le développement des projets suivants :

- **Nouvelle création 7 doigts** : Une nouvelle création produite par Les 7 doigts de la main au courant de la saison 2018/2019. Idéalement, cette création serait présentée durant la biennale de CINARS en novembre 2018.

- **Projet Grand Nord « Our Stories »** : Inspiré des légendes inuites et mené en collaboration avec Artcirq et Taqqut Productions[15], le Projet Grand Nord sera créé avec des artistes autochtones et des artistes montréalais qui associeront leurs forces et leurs pratiques pour donner naissance à un spectacle visant à faire connaître le peuple Inuit, ses traditions et sa vision de l'avenir.

- ***Projet Fibonacci*** : *Le Projet Fibonacci* est un projet qui se réalise au fil d'une série de résidences de création dans différents pays à travers le monde. Deux groupes d'artistes (l'un canadien et l'autre issu du pays hôte) collaborent durant un marathon créatif de quelques semaines, avec pour objectif la création d'un spectacle de cirque. Pour les années à venir, nous prévoyons des résidences de création du *Projet Fibonacci* en Australie, en Chine, en Italie, au Japon, en Allemagne, aux États-Unis, en Russie ou en Ukraine, en Afrique/Guinée.

- ***Temporel*** : Un projet de collaboration avec lemieux.pilon 4d art liant le cirque et le multimédia. Voyage onirique surprenant et magique, physique autant qu'émotif, ce spectacle présentera un alliage organique entre le cirque et le multimédia.

[15] Pour plus d'informations sur la compagnie Taqqut Productions, veuillez consulter le site web : www.taqqut.com

- **Spectacle Immersif** (titre temporaire) : Sous forme d'un parcours kaléidoscopique à travers l'histoire de Montréal et du boulevard Saint-Laurent, ce spectacle immersif, créé pour le 375e de Montréal par les six codirecteurs artistiques de la compagnie, s'attachera à mettre en lumière l'éclosion de la scène artistique et de l'identité culturelle montréalaise de 1900 à nos jours.

- ***Bosch Dreams*** : Suite à une première création originale que nous avons réalisée avec le Théâtre Republique de Copenhague en 2016, nous recréerons conjointement ce spectacle qui célèbre la vie et la créativité de Jérôme Bosch en mêlant passé, présent et futur, art médiéval et nouvelles technologies.

- **Atelier** : Il est prévu de développer la mise en place d'ateliers créatifs proposés aux artistes et créateurs de différents milieux artistiques ainsi qu'aux citoyens de Montréal. Nous souhaitons arrimer ces ateliers avec le Festival Montréal complètement cirque. Ce projet se déroulerait dans notre nouveau Centre et se veut rassembleur, sous le thème de la rencontre, de la créativité, de la découverte et du partage.

B-2 Quelles actions entendez-vous mettre en œuvre pour refléter, dans votre programmation, les changements démographiques de la population québécoise (diversité culturelle)?

Partout dans le monde la diversité est présente. Il est donc primordial de se questionner sur le « vivre ensemble », de chercher à se réconcilier, à dialoguer, à travailler, à exister ensemble sans effacer complètement les spécificités culturelles des différentes cultures qui constituent le tissu social. L'art peut, les artistes peuvent, avoir cette sensibilité qui permet un dialogue entre tous. Ceci est au cœur de nos préoccupations humaines et trouve une expression à travers nos spectacles actuels et nos prochaines créations.

L'interculturalisme fait partie intégrante de nos créations et nous continuerons de poursuivre dans cette voie. Des nationalités de partout au monde sont intégrées à nos spectacles. Les artistes que nous employons sont de nationalités diverses et tournent sous l'égide de la compagnie Les 7 doigts de la main. Plusieurs d'entre eux, en prolongeant leur aventure année après année avec le collectif, se sont installés à Montréal et ont obtenu leur résidence permanente.

Tel qu'expliqué plus haut, nous créons à partir de l'humain, l'artiste de cirque qui est au fondement de notre processus de création est issu de la diversité culturelle et du même coup nous influence et nous inspire dans nos créations.

Diffusion et rayonnement

B-3 Par rapport aux quatre derniers exercices prévoyez-vous augmenter ou diversifier votre public?

☒ Oui ☐ Non

Précisez vos objectifs et dressez la liste des moyens inscrits à vos stratégies de communication, de mise en marché et de développement pour atteindre vos objectifs, qu'il s'agisse de maintenir, augmenter ou diversifier votre public.

Stratégie de communication

Notre stratégie de communication commence au sein de notre équipe, avec deux employées dédiées aux communications. Nous avons développé une collaboration avec l'entreprise Compagnie et cie[16] (Mario Mercier, André Paradis) pour maximiser notre visibilité en se dotant d'un tout nouveau site web et d'un nouveau logo. Nous travaillons d'autre part sur les réseaux sociaux et nous veillons à être présents sur toutes les plateformes usuelles. Cette stratégie interne nous permet de rejoindre 46 000 abonnés à notre infolettre, près de 30 000 personnes qui nous suivent sur Facebook et 21 000 sur Instagram.

Notre stratégie de communication est dans un second temps intimement liée à nos partenaires de diffusion. Étant donné que nous ne sommes pas responsables de la vente de billets, nous nous remettons à l'expertise des théâtres ou festivals nous accueillant pour faire notre promotion sur le territoire visité. Jusqu'à ce jour, cette stratégie de communication a porté ses fruits étant donnés les moyens, outils et contacts dont bénéficie déjà chaque infrastructure.

[16] Pour plus d'informations sur Compagnie et cie, veuillez consulter le site web : www.compagnieetcie.com .

Stratégie de mise en marché et de développement

À travers nos expériences de métissages artistiques des quatre dernières années, nous avons ouvert de nouvelles portes en présentant nos spectacles dans des réseaux accueillant avant tout de la danse et du théâtre. Ainsi, nous sommes nécessairement allés à la rencontre d'un nouveau public, plus habitué au théâtre ou à la danse. Par exemple avec *Triptyque*, nous avons rejoint des salles et des festivals qui n'avaient jamais accueilli l'un de nos spectacles et nous comptons poursuivre sur cette voie afin de développer ces nouveaux réseaux de diffusion et d'introduire davantage de spectateurs aux arts du cirque.

De plus, nos collaborations avec la compagnie multimédia lemieux.pilon 4d art et avec l'équipe de la SATosphère pour le projet du 375e de Montréal nous permettront très certainement d'obtenir une visibilité accrue auprès d'un public amateur de projets « technologiques ». Notre volonté de créer plus de ponts avec les univers audiovisuels, cinématographiques et télévisuels et ainsi être présents sur de nouvelles plateformes, ira également dans le sens d'aller à la rencontre de ce nouveau public.

Les activités que nous envisageons-tenir dans notre Centre de création et de production nous permettront de rallier les publics de théâtre, de danse, de musique, d'arts numériques ou visuels, qui n'ont pas l'habitude d'assister à des spectacles de cirque. Nous souhaitons par exemple mettre en œuvre des laboratoires de création récurrents, où seront invités un chorégraphe, un metteur en scène, un plasticien ou un musicien à collaborer avec un des directeurs artistiques des 7 doigts de la main, qui aboutiraient à une présentation publique.

Nos nouveaux projets participeront eux aussi sans conteste à la diversification de notre public. Par exemple, dans le cadre de notre Projet Grand Nord, nous envisageons d'étendre encore plus le territoire de diffusion « nordique » en présentant cette création notamment à Igloolik, Iqaluit et Kuujjaaq.

Sur le plan de la diffusion, nous souhaitons développer davantage notre public en région au Québec et à travers le Canada, francophone comme anglophone, ainsi que notre présence à l'international.

Si votre organisme présente en tout ou en partie ses spectacles en autodiffusion, a-t-il une politique de billetterie (tarifs d'abonnement, prix des forfaits, billetterie régulière, tarifs spéciaux)?

☒ Oui ☐ Non ☐ Sans objet

Si oui, décrivez-en les grandes lignes.

Nous avons recours à l'autodiffusion en partie, comme à Toronto avec *Traces* en 2015 et *Cuisine & Confessions* en 2016 ou avec *Réversible* au Bataclan à Paris que nous présenterons tout le mois de mars 2017.

Cette décision d'avoir recours à l'autodiffusion est prise lorsque cela apporte de la visibilité à un spectacle dans son premier cycle de vie et/ou permet de développer de nouveaux marchés. Dans cette situation, nous nous assurons que notre coût de plateau n'est pas à risque mais assumé par des partenaires locaux, par exemple Blue Line[17] en France, et notre participation au risque se limite aux coûts engendrés au-delà du coût de plateau.

Pour ce qui est de la billetterie, nous suivons la grille tarifaire en vigueur dans le lieu de diffusion où nous nous produisons, que nous nous produisions en autodiffusion ou à cachet.

B-4 Prévoyez-vous tenir ou participer à des activités d'animation et de sensibilisation de public en 2017-2018?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, présentez ces activités.

À travers la présentation de nos spectacles, les échanges que nous avons avec le public sont toujours enrichissants et très appréciés du public, comme par exemple les interactions produites autour du spectacle *Cuisine & Confessions* entre les artistes et le public, qui est même invité à l'issue de la représentation à déguster le repas concocté par les artistes sur scène pendant le spectacle. Cette activité invite le public à briser le quatrième mur et à se rapprocher de l'artiste. Il en découle une sensibilisation de l'individu envers la réalité de l'artiste qu'il côtoie dans le partage d'un repas.

[17] Pour plus d'informations sur la compagnie Blueline, veuillez consulter le site web : www.bluelineproductions.info .

En nous établissant dans notre Centre de création et de production situé dans Ville-Marie dans le Quartier des spectacles, nous avons l'intention d'être une compagnie citoyenne intégrée à la communauté et inscrite dans le mouvement de médiation artistique et culturelle du quartier. Nous aspirons à créer, dans cet arrondissement, des liens avec les citoyens, les gens d'affaires, les associations et les organisations.

B-5 Pour les organismes dont les productions sont programmées en tout ou en partie par des diffuseurs ou des festivals :

Décrivez votre réseau habituel de diffusion et indiquez de quelle manière vous le rejoignez.

Notre stratégie a toujours été de créer des forces à l'interne et de compter avant tout sur les expertises de notre équipe. Ainsi, un investissement a été réalisé notamment sur notre personnel dédié au développement de marchés, qui nous permet de travailler en parfaite autonomie, tout en tissant des partenariats avec les lieux de diffusion pour décupler nos forces.

Notre réseau habituel de diffusion se concentre majoritairement sur la diffusion dans les théâtres publics, places des arts, festivals et scènes nationales. Au fil du temps, de nombreux partenariats se sont tissés. Le territoire où nous tournons le plus est l'Europe et en particulier la France. Nous avons en effet développé un réseau très diversifié et solide en France grâce à notre partenariat avec Blue Line, qui augmente nos représentations sur le territoire français en prenant le risque de l'autodiffusion lorsque nous sommes présentés à Paris et en agissant par la suite comme tourneur à travers la France.

Pour le reste de l'Europe, nous avons développé un réseau de contacts avec différents organismes importants, majoritairement des théâtres et des salles de spectacles. Nous avons maintenu et développé ce réseau jusqu'à aujourd'hui en proposant chaque année, et parfois plus d'une fois par année, de nouvelles créations. Plusieurs de nos spectacles sont déjà prévus pour tourner en Europe en 2017. Nous avons aussi un réseau important aux États-Unis grâce à un partenariat avec le Columbia Artists Management Inc. (CAMI), qui s'occupe actuellement de diffuser nos spectacles *Cuisine & Confessions* et *Réversible* à travers le pays. En Amérique latine, nous avons la chance de pouvoir compter sur un partenariat avec la ville de Buenos Aires, où nous avons déjà produit plusieurs spectacles. Nous avons aussi un partenariat important au Mexique et des développements

en cours en Asie. Pour ce qui est de Montréal, nous maintenons un réseau depuis notre création, principalement avec la TOHU et le Festival Montréal complètement cirque, qui nous permettent de diffuser nos nouvelles créations.

Un des moyens efficaces pour rejoindre notre réseau reste la présence des 7 doigts de la main dans différents marchés-conférences. De plus, nous restons en contact avec notre réseau en invitant nos principaux partenaires et nos partenaires potentiels à venir voir nos spectacles. À cela s'ajoutent, bien entendu, différentes visites, notamment, de notre directeur général ou de la directrice de la diffusion, qui vont rencontrer les diffuseurs pour consolider nos partenariats ou les développer davantage. Le directeur général des 7 doigts de la main est le président de la Conférence internationale des arts de la scène (CINARS) et membre de l'International Society for the Performing Arts (ISPA), ce qui lui permet d'être en contact régulier avec des diffuseurs à travers le monde, de favoriser la visibilité de la compagnie et, par conséquent, la diffusion de ses spectacles.

B-6 Prévoyez-vous augmenter ou diversifier ce réseau dans les deux prochaines années?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, précisez les moyens mis de l'avant pour y arriver.

Nos spectacles ont une portée internationale indéniable, ne serait-ce que grâce à la nature des arts du cirque qui ne connaissent pas ou peu de barrières linguistiques. Le désir de créer avec des artistes venant de partout dans le monde et d'exporter le fruit de ces collaborations abonde dans le sens d'augmenter et de consolider le réseau de diffusion que nous développons année après année.

En poursuivant notre collaboration avec Blue Line pour le marché français et CAMI pour les États-Unis, en continuant à participer à des marchés-conférences et en invitant les diffuseurs à voir nos spectacles, nous continuerons à augmenter et diversifier notre réseau de diffusion sur ce modèle qui a su faire ses preuves depuis la création de notre collectif.

En addition à notre stratégie habituelle, nous ajoutons une corde à notre arc avec la Fondation Les 7 doigts la main que nous avons créée en 2016. En effet, la Fondation regroupe un nouveau conseil d'administration composé de membres provenant de différentes sphères d'activité et diversifiant ainsi les contacts pour la compagnie et élargissant du même coup ses perspectives de diffusion. À titre d'exemple, Thomas Lightburn, membre du CA provenant de Vancouver, nous a aidés à développer une tournée dans trois villes dans la Colombie-Britannique de notre spectacle *Cuisine et confessions* en janvier 2017.

Comme expliqué précédemment, avec notre spectacle *Triptyque*, alliant le cirque à la danse, nous avons ouvert un nouveau réseau pour Les 7 doigts de la main, qui est à présent plus intéressé à accueillir nos spectacles. Nous espérons poursuivre l'accroissement de ce réseau.

Nous désirons fortement développer le marché anglophone de Montréal et le marché canadien. Nous avons effectué une percée en présentant *Traces* en 2015 et *Cuisine & Confessions* en 2016 pendant un mois à Toronto (ce qui a conduit à la présentation de *Triptyque* en novembre prochain dans un second lieu de diffusion à Toronto) et *Séquence 8* à Vancouver. Nous comptons suivre ces premières impulsions pour élargir davantage notre diffusion sur ce territoire. Parallèlement à cela, nous aspirons à poursuivre et consolider notre présence aux États-Unis, où nous connaissons un beau succès grâce à notre forme de cirque inhabituelle pour le public américain. Nous projetons de travailler conjointement au développement de ces deux marchés voisins pour constituer des tournées conséquentes et cohérentes.

Nous souhaitons également développer davantage le marché d'Amérique du Sud où *Patinoire* a notamment ouvert des portes au Chili en 2016. Nous sommes en discussion en Argentine avec Hernàn Lombardi (Ministre des médias et des contenus publics) pour le développement de nouveaux projets et partenariats. Ce qui laisse augurer l'augmentation et la diversification de notre diffusion sur ce territoire dans les années à venir.

Après deux expériences de tournée et une création avec le Moscow Musical Theatre en Russie, nous planifions continuer à développer ce vaste marché prometteur avec une nouvelle tournée de notre dernière création *Réversible.*

Nous travaillons aussi sur le développement du marché asiatique. Entre autres, sur une tournée en collaboration avec le Shangaï Children Arts Theatre sur le territoire chinois. Notre directeur général a été invité en 2015 à se joindre à la visite du premier ministre Philippe Couillard en Chine, ce qui a constitué une première approche prometteuse du marché. Nous aspirons à nous joindre à d'autres visites et à développer davantage cette amorce.

Enfin, à l'échelle locale, nous mettons un point d'honneur à participer, avec notre Centre de création et de production, à la programmation et à la réussite du Festival Montréal complétement cirque ainsi qu'aux autres festivals et activités artistiques programmées dans le Quartier des spectacles.

Présentez toute autre information en lien avec l'acquittement de votre mandat.

À travers d'autres entités légales, les six directeurs artistiques développent et participent à d'autres projets artistiques de différentes envergures qui contribuent au rayonnement du collectif. Nous pouvons citer en exemple :

- Les cérémonies des Jeux olympiques (Turin en 2006, Vancouver en 2010 et Sotchi en 2014) pour lesquelles Les 7 Doigts ont créé des performances sur mesure pour une trentaine d'artistes et touché des millions de téléspectateurs à travers le monde.

- Le spectacle familial *Amuse* créé pour célébrer le 60e anniversaire de l'Auditorio Nacional de Mexico présenté deux années consécutives (2012 et 2013) au Mexique devant plus de 200 000 spectateurs.

- *Queen of the Night*, expérience immersive prenant la forme d'un souper-spectacle fusionnant théâtre, musique, cirque et design, présenté à New York pendant 2 ans devant des milliers de spectateurs. Les 7 Doigts ont reçu un Drama-Desk Award pour ce spectacle en 2013.

- Le retour de *Pippin* sur Broadway, dont Les 7 Doigts ont signé la création circassienne et grâce auquel ils ont remporté un second Drama-Desk Award en 2013.

- *Intersection*, spectacle immersif créé à Montréal et présenté pour le 10e anniversaire de la TOHU et le 5e anniversaire du Festival Montréal complètement cirque en 2014.

- *Paramour*, une production du Cirque du Soleil dirigée par Philippe Decouflé, ayant pris en 2016 l'affiche du Lyric Theatre sur Broadway pendant plus de huit mois.

- *Bosch Dreams*, un spectacle pour lequel Les 7 doigts de la main et le Théâtre Republique de Copenhague ont été sélectionnés en 2016 afin de rendre hommage au peintre Jérôme Bosch commémorant le 500e anniversaire de sa mort. Alliant cirque, théâtre et animation vidéo, le spectacle a été présenté en tournée dans 24 villes des Pays-Bas en 2016 et sera recréé à Montréal en 2017.

- L'opérette *Princesse de cirque* créée et présentée à Moscou pendant près d'un mois en 2016. Ce spectacle impliquait 40 artistes incluant acteurs, chanteurs, acrobates et danseurs ainsi qu'un orchestre de 15 musiciens.

Section 6a : Programmation 2017-2018

Remplir une colonne pour chaque production présentée en salle ou prévue en tournée.
Ne pas inclure les classes de maîtres et les spectacles promotionnels.
Ajouter des colonnes au besoin.

Nom de l'organisme : **Les 7 doigts de la main**

	Activité 1	Activité 2	Activité 3
Titre de la production	*Cuisine & Confessions*	*Triptyque*	*Réversible*
Type de projet	**Reprise**	**Reprise**	**Nouvelle production**
Clientèle visée (préscolaire, primaire, secondaire, familiale, adulte)	Familiale	Adulte	Familiale
Auteur / Traducteur	Les 7 doigts de la main	Les 7 doigts de la main	Les 7 doigts de la main
Metteur en scène	Shana Carroll et Sébastien Soldevila	Samuel Tétreault, Isabelle Chassé, Marie Chouinard, Victor Quijada, Marcos Morau	Gypsy Snider assistée d'Isabelle Chassé
Concepteurs	Direction musicale : Sébastien Soldevila	Lumières : Yan Lee Chan	Décor et accessoires : Ana Cappelluto
	Sonorisation : Colin Gagné	Costumes : Liz Vandal et Camille Thibault-Bédard	Lumières : Yan Lee Chan
	Éclairages : Éric Champoux	Scéno : Marie Chouinard et Cloé Alain-Gendreau	Costumes : Geneviève Bouchard
	Scénographie : Ana Cappelluto	Musiques : Louis Dufort, Jasper Gahunia, Nans Bortuzzo, Isabelle Hanikamu	Accessoires : Cloé Alain-Gendreau
	Accessoires : Cloé Alain-Gendreau	Conception cannes d'équilibre : Samuel Tétreault et Jocelyn Legault	Direction musicale : Colin Gagné avec la collaboration de Sébastien Soldevila
	Costumes: Anne-Séguin Poirier	Dessin technique : Michel Lamy	
Nombre d'interprètes	9	8	8
Principaux interprètes	Sidney Bateman	Samuel Tétreault	Maria del Mar Reyes Saez
	Héloise Bourgeois	Anne Plamondon	Vincent Jutras
	Melvin Diggs	Marie-Ève Dicaire	Jérémi Lévesque
	Mishan Ferrero	Kyra Jean Green	Natasha Patterson
	Anna Kachalova	Franklin Luy	Hugo Ragetly
	Anna Kichtchenko	Geneviève Drolet	Émi Vauthey
	Pablo Pramparo	Nicolas Montes de Oca	Emilie et Julien Silliau

	Activité 4	Activité 5	Activité 6
Titre de la production	*Patinoire*	*Projet Fibonacci*	*Bosch Dreams*
Type de projet	**Reprise**	**Reprise**	**Nouvelle production**
Clientèle visée (préscolaire, primaire, secondaire, familiale, adulte)	Familiale	Familiale	Familiale
Auteur / Traducteur	Les 7 doigts de la main	Les 7 doigts de la main	Les 7 doigts de la main et Theatre Republique
Metteur en scène	Patrick Léonard et Nicolas Cantin	Samuel Tétreault	Les 7 doigts de la main et Theatre Republique
Concepteurs	Environnement sonore : Félix Boisvert	Variable	À venir
	Lumières : Bruno Rafie		
	Accessoires : Cloé Alain-Gendreau, Bruno Tassé et Alain Fleurent		
	Costume : Manon Desmarais		
Nombre d'interprètes	1	Variable	À venir
Principaux interprètes	Patrick Léonard	Variable	À venir

	Activité 7	Activité 8	Activité 9
Titre de la production	Projet Grand Nord		
Type de projet	**Nouvelle production**		
Clientèle visée (préscolaire, primaire, secondaire, familiale, adulte)	Familiale		
Auteur / Traducteur	Les 7 doigts de la main et Artcirq		
Metteur en scène	Les 7 doigts de la main et Artcirq		
Concepteurs	À venir		
Nombre d'interprètes	À venir		
Principaux interprètes	À venir		

Section 9 : Bilan de diffusion 2015

Arts multidisciplinaires, arts du cirque, danse, musique et théâtre

Ajouter des lignes au besoin.

Nom de l'organisme : **Les 7 doigts de la main (OSBL)**

Marché local

Date ou période	Titre du spectacle ou de la production (1 ligne par spectacle ou production)	Type de production*	Nature de la production	Clientèle (préscolaire, primaire, secondaire, familiale, adulte)	Représentativité des artistes**	Lieu de diffusion	Nombre de billets mis en vente	Nombre de spectateurs payants	Nombre total de spectateurs	Nombre de représentations	Recettes de billetterie nettes de taxes	Cachets garantis nets de taxes
8-juil-15	Triptyque	C	Création	Adulte	X	Montréal, Espace Go				1		* (1)
14-25 oct 2015	Triptyque	C	Création	Adulte	X	Montréal, TOHU	8 000	5 731	7 591	10		100 000
TOTAL Triptyque										11		100 000
Sous-total							8 000	5 731	7 591	11		100 000

Marché québécois

Date	Titre du spectacle ou de la production (1 ligne par spectacle ou production)	Type de production*	Nature de la production	Clientèle (préscolaire, primaire, secondaire, familiale, adulte)	Représentativité des artistes**	Pays / Ville / Lieu de diffusion	Nombre de billets mis en vente	Nombre de spectateurs payants	Nombre total de spectateurs	Nombre de représentations	Recettes de billets nettes de taxes	Cachets garantis nets de taxes
Sous-total												

Marché hors Québec

Date	Titre du spectacle ou de la production (1 ligne par spectacle ou production)	Type de production*	Nature de la production	Clientèle (préscolaire, primaire, secondaire, familiale, adulte)	Représentativité des artistes**	Pays / Ville / Lieu de diffusion	Nombre de billets mis en vente	Nombre de spectateurs payants	Nombre total de spectateurs	Nombre de représentations	Recettes de billets nettes de taxes	Cachets garantis nets de taxes
2-3 janvier 2015	Cuisine & Confessions	P	Création	Familiale	X	France / Paris	2670	2255	2383	3		37 500
6 janv-2 fév 2015	Cuisine & Confessions	P	Création	Familiale	X	France / 7 villes	10141	9515	9980	13		234 765
10 fév-1er mars 2015	Cuisine & Confessions	P	Création	Familiale	X	Russie / Moscou	24000	14173	15330	20		229 830
13-20 mars 2015	Cuisine & Confessions	P	Création	Familiale	X	France / 2 villes	1494	1353	1447	3		60 270
9-17 mai 2015	Cuisine & Confessions	P	Création	Familiale	X	Argentine / Buenos Aires	5540	4548	5457	7		90 000
12 juin 2015	Cuisine & Confessions	P	Création	Familiale	X	Roumanie / Sibiu	700	166	367	2		42 300
18 juin-2juil 2015	Cuisine & Confessions	P	Création	Familiale	X	France / 3 villes	12301	8982	9978	12		172 290
27-28 juil 2015	Cuisine & Confessions	P	Création	Familiale	X	France / Vaison-la-Romaine	6000	2815	3334	2		43 710
31 juil-7 août 2015	Cuisine & Confessions	P	Création	Familiale	X	Autriche / Graz	7506	4612	5992	6		94 376
9-12 sept 2015	Cuisine & Confessions	P	Création	Familiale	X	Allemagne / Dusseldorf	3564	3435	3462	4		66 270
18 sept-3 oct 2015	Cuisine & Confessions	P	Création	Familiale	X	Suède / 3 villes	1260	996	1178	8		117 735
21 oct-8 nov 2015	Cuisine & Confessions	P	Création	Familiale	X	Espagne / Madrid	8915	7837	8519	15		105 750
12-18 nov 2015	Cuisine & Confessions	P	Création	Familiale	X	France / 3 villes	3536	2967	3143	5		79 665
25-29 nov 2015	Cuisine & Confessions	P	Création	Familiale	X	Rome / Italie	6000	2948	3414	6		63 810
4-17 déc 2015	Cuisine & Confessions	P	Création	Familiale	X	France / 3 villes	5803	5425	5593	7		118 440
22-27 déc 2015	Cuisine & Confessions	P	Création	Familiale	X	Turquie / Istanbul	4746	2562	4165	7		119 850
TOTAL Cuisine & C.										120		1 537 361
13-sept-15	Patinoire	P	Création	Familiale		Lituanie / Vilnius	200	2 223	250	1		10 560
18 sept-16 oct 2015	Patinoire	P	Création	Familiale		France / 9 villes	3 936	2 208	3 121	9		69 090
7 nov-16 déc 2015	Patinoire	P	Création	Familiale		France / 11 villes	7 009	4 792	5 280	16		113 372
TOTAL Patinoire										26		193 022
22-24 janv 2015	Séquence 8	P	Création	Familiale	X	Canada / Vancouver	2 672	2 125	2 611	4		46 500
4-7 fév 2015	Séquence 8	P	Création	Familiale	X	Etats-Unis, CA / Berkeley	7 832	4 819	5 352	4		72 150
8-9 fév 2015	Séquence 8	P	Création	Familiale	X	Etats-Unis, CA / Davis	3 802	3 010	3 056	2		33 300

13-14 fév 2015	Séquence 8	P	Création	Familiale	X	Etats-Unis, CA / Scottsdale	1 706	886	1 229	2		24 200
15-févr-15	Séquence 8	P	Création	Familiale	X	Etats-Unis, AZ / Tucson	2 524	853	1 515	1		30 250
19-20 fév 2015	Séquence 8	P	Création	Familiale	X	Etats-Unis, CA / Northridge	2 484	1 249	1 852	2		38 850
27 fév-1er mars 2015	Séquence 8	P	Création	Familiale	X	Etats-Unis, CA / Irvine	2 250	1 848	1 746	3		44 400
5-7 mars 2015	Séquence 8	P	Création	Familiale	X	Etats-Unis, OR / Portland	3 520	2 228	2 491	4		55 500
7-9 avril 2015	Séquence 8	P	Création	Familiale	X	Etats-Unis, CA / Los Angeles	15 000	11 880	11 880	5		81 750
16-26 avril 2015	Séquence 8	P	Création	Familiale	X	Etats-Unis / New York	20 313	8 433	11 848	9		147 950
TOTAL Séquence 8										36		574 858
Sous-total							177 026	120 945	135 973	182	0	2 305 233

* Type de production	
P	Production
C	Coproduction avec un organisme québécois
E	Coproduction avec un organisme étranger

Représentativité des artistes**
Indiquer si certaines productions contribuent à la représentativité des artistes et écrivains autochtones ou de la diversité culturelle.

* (1) = Présentation d'un showcase durant le festival Montréal complètement cirque

Inscrire le nombre d'œuvres et/ou de spectacles présentés : 193

Nombre de représentations										
Totaux	Création originale	Pièce de répertoire québécois	Pièce de répertoire autre	Reprise d'une création	Nombre de billets mis en vente	Nombre de spectateurs payants	Nombre total de spectateurs	Nombre de représentations	Recettes de billets nettes de taxes	Cachets garantis nets de taxes
Marché local	11	0	0	0	8 000	5 731	7 591	11	0	100 000
Marché québécois	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Marché hors Québec	182	0	0	0	177 026	120 945	135 973	182	0	2 305 233
Sous-total	193	0	0	0	185 026	126 676	143 564	193	0	2 405 233
Ateliers, répétitions publiques, etc.								1		
Autres (préciser)										
Total					185 026	126 676	143 564	194	0	2 405 233

Section 9 : Bilan de diffusion 2016

Ajouter des lignes au besoin.

Nom de l'organisme : Les 7 doigts de la main (OSBL)

Marché local

Date ou période	Titre du spectacle ou de la production (1 ligne par spectacle ou production)	Type de production*	Nature de la production	Clientèle (préscolaire, primaire, secondaire, familiale, adulte)	Représentativité des artistes**	Lieu de diffusion	Nombre de billets mis en vente	Nombre de spectateurs payants	Nombre total de spectateurs	Nombre de représentations	Recettes de billetterie nettes de taxes	Cachets garantis nets de taxes
14-29 nov 2016	Réversible	P	Création	Familiale	X	Montréal, Tohu	45 144	21 600	29 160	40		260 000
25-27 février 2016	Coups de cœur de la Tohu	E	Création	Familiale		Montréal, Tohu				4		Bénévolat
Sous-total							45 144	21 600	29 160	44		260 000

Marché québécois

Date	Titre du spectacle ou de la production (1 ligne par spectacle ou production)	Type de production*	Nature de la production	Clientèle (préscolaire, primaire, secondaire, familiale, adulte)	Représentativité des artistes**	Pays / Ville / Lieu de diffusion	Nombre de billets mis en vente	Nombre de spectateurs payants	Nombre total de spectateurs	Nombre de représentations	Recettes de billets nettes de taxes	Cachets garantis nets de taxes
Novembre 2016	Réversible	P	Création	Familiale	X	Canada, Sherbrooke, M. O'Bready	1 506	459	1 114	2		6 216
Sous-total							1 506	459	1 114	2		6 216

Marché hors Québec

Date	Titre du spectacle ou de la production (1 ligne par spectacle ou production)	Type de production*	Nature de la production	Clientèle (préscolaire, primaire, secondaire, familiale, adulte)	Représentativité des artistes**	Pays / Ville / Lieu de diffusion	Nombre de billets mis en vente	Nombre de spectateurs payants	Nombre total de spectateurs	Nombre de représentations	Recettes de billets nettes de taxes	Cachets garantis nets de taxes
5 janv-25 mars 2016	Cuisine & Confessions	P	Création	Familiale	X	France / 13 villes	32 277	29 254	30 337	37		697 847
9-10 avril 2016	Cuisine & Confessions	P	Création	Familiale	X	Hongrie / Budapest / Palace of Arts	846	879	895	2		42 771
7-10 avril 2016	Cuisine & Confessions	P	Création	Familiale	X	Belgique / 2 villes	4 310	3 839	4 053	8		121 636
23-24 juin 2016	Cuisine & Confessions	P	Création	Familiale	X	Russie / Svetlogorsk	2 200	1 310	1 390	2		27 269
28 juin-5 juillet 2016	Cuisine & Confessions	P	Création	Familiale	X	Allemagne et Autriche	6 580	4 461	6 075	7		121 810
11 juill-7 août 2016	Cuisine & Confessions	P	Création	Familiale	X	USA / Boston / Arts Emerson	36 096	12 874	14 821	32		365 649
30 sept-1er oct 2016	Cuisine & Confessions	P	Création	Familiale	X	Autriche / St Pölten	2 018	1 335	1 505	2		46 156
7-16 octobre 2016	Cuisine & Confessions	P	Création	Familiale	X	Suisse / 3 villes	5 684	4 438	4 871	8		182 449
20-26 octobre 2016	Cuisine & Confessions	P	Création	Familiale	X	Italie / Messine / E.A.R						Annulé
1er nov-4 déc 2016	Cuisine & Confessions	P	Création	Familiale	X	Canada / Toronto	79 280	40 271	43 171	40		600 000
17-19 déc 2016	Cuisine & Confessions	P	Création	Familiale	X	France, 3 villes	5 849	4 973	5 190	6		124 365
24-28 déc 2016	Cuisine & Confessions	P	Création	Familiale	X	Italie, Trento	4 000	1 778	1 867	5		97 455
TOTAL Cuisine & C.										149		2 427 467
13 janv-25 mars 16	Patinoire	P	Création	Familiale		France / 7 villes	4 404	3 326	3 666	18		159 922
16-21 juillet 2016	Patinoire	P	Création	Familiale		Chili / 2 villes	3 762	1 057	1 902	4		49 617
26 nov-16 dec 2016	Patinoire	P	Création	Familiale		France, 5 villes	2 745	2 156	2 297	7		50 927
TOTAL Patinoire										29		260 466
1-2 avril 2016	Triptyque	P	Création	Adulte	X	UK / Londres / Sadler's Wells	3 000	2 816	3 015	2		79 050
13-18 avril 2016	Triptyque	P	Création	Adulte	X	Norvège / 2 villes	3 000	2 750	2 950	5		103 195
2 juin-15 juin 2016	Triptyque	P	Création	Adulte	X	France /Lyon et Montpellier	6 680	4 600	5 000	5		114 224
23-28 août 2016	Triptyque	P	Création	Adulte	X	Malaisie, Penang (Georgetown)	2 044	2 044	2 044	2		49 877
3-10 oct 2016	Triptyque	P	Création	Adulte	X	Australie, Melbourne	3 530	2 069	2 519	5		113 561

Section 9 : Bilan de diffusion 2016

Arts multidisciplinaires, arts du cirque, danse, musique et théâtre

TOTAL Triptyque										19		459 907
Avril 2016	*Projet Fibonacci*	*P*	*Création*	*Familiale*	*X*	*Maroc*	*600*	*550*	*50*	*2*		*Subvention : 45K C*
TOTAL Projet Fib.										2		
Sous-total							208 705	126 780	137 618	199		3 147 780

* Type de production
P Production
C Coproduction avec un organisme québécois
E Coproduction avec un organisme étranger

Représentativité des artistes**
Indiquer si certaines productions contribuent à la représentativité des artistes et écrivains autochtones ou de la diversité culturelle.

Inscrire le nombre d'œuvres et/ou de spectacles présentés : 245

Totaux	Nombre de représentations : Création originale	Pièce de répertoire québécois	Pièce de répertoire autre	Reprise d'une création	Nombre de billets mis en vente	Nombre de spectateurs payants	Nombre total de spectateurs	Nombre de représentations	Recettes de billets nettes de taxes	Cachets garantis nets de taxes
Marché local	44				45 144	21 600	29 160	44		260 000
Marché québécois	2				1 506	459	1 114	2		6 216
Marché hors Québec	199				208 705	126 780	137 618	199		3 147 780
Sous-total	245				255 355	148 839	167 892	245		3 413 996
Ateliers, répétitions publiques, etc.										
Autres (préciser)										
Total					255 355	148 839	167 892	245		3 413 996

Section 9 : Plan de diffusion 2017

Arts du cirque, arts multidisciplinaires, danse, musique, théâtre

Ajouter des lignes au besoin.
Reproduire cette page et remplir pour chaque année requise.

Nom de l'organisme : **Les 7 doigts de la main (OSBL)**

Marché local

Date ou période	Titre du spectacle ou de la production (1 ligne par spectacle ou production)	Type de production*	Nature de la production	Clientèle (préscolaire, primaire, secondaire, familiale, adulte)	Représentativité des artistes**	Lieu de diffusion	Nombre de billets mis en vente	Nombre de spectateurs payants	Nombre total de spectateurs	Nombre de représentations	Recettes de billetterie nettes de taxes	Cachets garantis nets de taxes
Janvier 2017	Réversible	P	Création	Familiale	X	Tohu				10		65 000
Novembre 2017	Triptyque	P	Création	Adulte	X	Place des Arts				4		64 000
Décembre 2017	Patinoire	P	Création	Familiale		Tohu				10		50 000
Sous-total										24		179 000

Marché québécois

Date	Titre du spectacle ou de la production (1 ligne par spectacle ou production)	Type de production*	Nature de la production	Clientèle (préscolaire, primaire, secondaire, familiale, adulte)	Représentativité des artistes**	Ville / Lieu de diffusion	Nombre de billets mis en vente	Nombre de spectateurs payants	Nombre total de spectateurs	Nombre de représentations	Recettes de billetterie nettes de taxes	Cachets garantis nets de taxes
Septembre 2017	Réversible	P	Création	Familiale	X	Grand Théâtre de Québec				3		24 000
Sous-total										3		24 000

Marché hors Québec

Date	Titre du spectacle ou de la production (1 ligne par spectacle ou production)	Type de production*	Nature de la production	Clientèle (préscolaire, primaire, secondaire, familiale, adulte)	Représentativité des artistes**	Pays / Ville / Lieu de diffusion	Nombre de billets mis en vente	Nombre de spectateurs payants	Nombre total de spectateurs	Nombre de représentations	Recettes de billetterie nettes de taxes	Cachets garantis nets de taxes
31 janv-6fev 2017	Réversible	P	Création	Familiale	X	France, Marseille et Istres				7		109 980
Fév-Avr 2017	Réversible	P	Création	Familiale	X	France, Paris, Bataclan				25		165 600
25-29 mai 2017	Réversible	P	Création	Familiale	X	Norvège				3		60 630
Juillet 2017	Réversible	P	Création	Familiale	X	France, 3 villes				5		90 240
Septembre 2017	Réversible	P	Création	Familiale	X	Etats-Unis, Boston				23		269 100
Automne 2017	Réversible	P	Création	Familiale	X	Chine, Shanghai				10		110 500
Octobre 2017	Réversible	P	Création	Familiale	X	Belgique, Arlon et Bruxelles				4		60 000
7-17 dec 2017	Réversible	P	Création	Familiale	X	France, 10 villes				20		327 318
Décembre 2017	Réversible	P	Création	Familiale	X	Autriche, Graz				15		175 600
Total Réversible										112		1 368 968
Janvier 2017	Cuisine & Confessions	P	Création	Familiale	X	Italie, Trieste et Genova				9		126 432
Hiver 2017	Cuisine & Confessions	P	Création	Familiale	X	Canada, BC, 3 villes				9		90 992
Printemps 2017	Cuisine & Confessions	P	Création	Familiale	X	Etats-Unis				43		974 210
Juillet 2017	Cuisine & Confessions	P	Création	Familiale	X	Canada, Ottawa, CNA				3		36 000
Total Cuisine & Confessions										64		1 227 834
Hiver 2017	Triptyque	P	Création	Adulte	X	France				12		211 500
Hiver 2017	Triptyque	P	Création	Adulte	X	Luxembourg				2		40 000
Novembre 2017	Triptyque	P	Création	Adulte	X	Canada, Toronto, Canadian Stage				6		60 000
Total Triptyque										20		311 500
Année 2017	Projet Grand Nord	P	Création	Familiale	X	Tournée canadienne				15		120 000
Total Projet Grand Nord										15		120 000
Automne 2017	Bosh Dreams	P	Création	Familiale	X	France, Angoulême				5		70 240
Automne 2017	Bosh Dreams	P	Création	Familiale	X	France, Paris, LaVillette				14		167 171
Total Bosch Dreams										19		237 411
12 février 2017	Patinoire	P	Création	Familiale		Marché du livre Cuba				1		4 000
Total Autres										1		4 000

Section 9 : Plan de diffusion 2017

Arts du cirque, arts multidisciplinaires, danse, musique, théâtre

Sous-total											462		3 269 513

* Type de production	
P	Production
C	Coproduction avec un organisme québécois
E	Coproduction avec un organisme étranger

Représentativité des artistes**
Indiquer si certaines productions contribuent à la représentativité des artistes et écrivains autochtones ou de la diversité culturelle.

Inscrire le nombre d'œuvres et/ou de spectacles présentés : **489**

Totaux	Nombre de représentations				Nombre de billets mis en vente	Nombre de spectateurs payants	Nombre total de spectateurs	Nombre de représentations	Recettes de billetterie nettes de taxes	Cachets garantis nets de taxes
	Création originale	Pièce de répertoire québécois	Pièce de répertoire autre	Reprise d'une création						
Marché local	24							24		179 000
Marché québécois	3							3		24 000
Marché hors Québec	462							462		3 269 513
Sous-total	489							489		3 472 513
Ateliers, répétitions publiques, etc.										
Autres (préciser)										
Total								489		3 472 513

ORCHESTRE
SYMPHONIQUE
DE MONTRÉAL



Kent Nagano
directeur musical

Rapport annuel 2015-2016

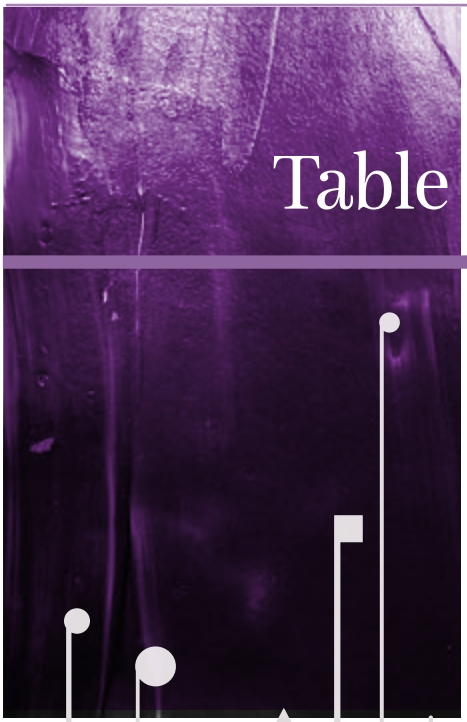

Table des matières

Message du président du conseil d'administration 4
Message de la chef de direction 6

FAITS SAILLANTS 2015-2016 8

Moments forts de la programmation régulière 9
Les causeries préconcert 14
Deuxième saison éclatante pour le Grand Orgue Pierre-Béique 14
Les concerts OSM Pop 16
Les récitals 18
Musique de chambre 18
Musique et images : un heureux mariage ! 19
Le chœur de l'OSM 20
L'OSM reçoit 22
Engagement communautaire de Kent Nagano 23
Saison estivale de l'OSM 24
Collaborations de l'OSM 31
Soutien à la relève et à l'éducation musicale 32
Transmettre la connaissance 34
Concerts jeune public 35
Œuvres canadiennes 38
Artistes canadiens 38
Activités de financement 39
Activités de commandites 44
Rayonnement 46
Prix remportés 49
Enregistrements 50
Diffusion de concerts 52
Présence dans les médias sociaux 53
L'application mobile de l'OSM renouvelée 53
L'Association des bénévoles de l'OSM 54
Rapport de gestion 55

L'OSM EN CHIFFRES 56

ANNEXES 58

Liste des musiciens 58
Administration de l'OSM 60
Conseil d'administration de la fondation de l'OSM 61
Personnel administratif de l'OSM 62
Partenaires de l'excellence 63
Cercle d'honneur 64
Conseil d'administration de l'Association des bénévoles de l'OSM 66

Message du président du conseil d'administration



Monsieur Lucien Bouchard

En jetant un regard rétrospectif sur la 82e saison de l'OSM, nous pouvons être fiers à plus d'un titre.

Mentionnons d'entrée de jeu que 2015-2016 coïncidait avec le 10e anniversaire de l'arrivée chez nous de Kent Nagano à titre de directeur musical. En dix saisons, ce chef d'orchestre parmi les plus grands a non seulement offert un nombre impressionnant de prestations remarquables et réalisé de multiples projets spéciaux solidement ancrés dans notre culture, mais il a aussi gagné l'affection et l'admiration de la population.

Qu'il s'agisse du répertoire classique ou de la création d'œuvres récentes, voire inédites, de compositeurs canadiens, la variété et la richesse de la programmation 2015-2016 nous ont permis d'assister à des concerts inoubliables. Nous avons été éblouis par le talent des artistes d'ici et d'ailleurs qui se sont succédés à la Maison symphonique de Montréal. Par un juste retour des choses, nous avons pu retrouver Charles Dutoit à la tête de l'OSM. Le public montréalais a vécu deux soirées mémorables dans le cadre du Festival Montréal en Lumière avec maestro Dutoit et madame Martha Argerich, la soliste invitée.

Nous avons entendu, à la console du Grand Orgue Pierre-Béique les meilleurs interprètes, à l'occasion de concerts et préconcerts ainsi que d'une soirée de cinéma en musique et d'une prestation unissant danse et orgue. Au cours de la période estivale, les grands concerts populaires de l'Orchestre dans les parcs de la région métropolitaine ont continué d'attirer un public de plusieurs milliers de personnes. La cinquième édition de la Virée classique OSM Couche-Tard et son grand coup d'envoi sur l'Esplanade du Parc olympique ont séduit près de 60 000 mélomanes.

On ne peut que se réjouir du succès remporté sur la scène internationale par maestro Nagano, l'Orchestre et les deux solistes invités tout au long de la tournée aux États-Unis, la première d'une telle envergure sur ce territoire depuis 25 ans. Dans les dix villes visitées, de la côte Est à la côte Ouest, l'accueil a été chaleureux et la critique plus qu'élogieuse. Outre l'élargissement du rayonnement de l'OSM, ce voyage aura été l'occasion de renouer avec le public américain et de consolider des liens avec la communauté des affaires et les

partenaires commanditaires. Nos plus sincères remerciements vont à ces derniers. Sans eux, cette dernière tournée triomphale n'aurait pas été possible.

Annoncé l'an dernier, le renouvellement du partenariat avec la grande maison Decca/Universal Music Classics s'est concrétisé, dès le départ, par la parution du tout premier enregistrement intégral de *L'Aiglon*. Ce drame lyrique d'Arthur Honegger et de Jacques Ibert a déjà été couronné d'un Diapason d'or « Découverte » et, en Allemagne, d'un prestigieux prix ECHO Klassik.

Nous remercions pour leur généreux soutien les instances gouvernementales, plus particulièrement le Conseil des arts et des lettres du Québec, le Conseil des arts du Canada, le Conseil des arts de Montréal et la Ville de Montréal, de même que nos commanditaires, nos partenaires, la Fondation de l'OSM et nos donateurs, essentiels à plus d'un titre, sans oublier nos abonnés et autres fidèles, que nous accueillons toujours avec une joie renouvelée à la Maison symphonique.

Qu'il me soit permis de remercier maestro Kent Nagano pour l'engagement constant dont il fait preuve depuis maintenant dix ans de même que pour la vision novatrice dont il fait bénéficier musiciens, membres du personnel et public québécois.

J'exprime ma vive gratitude à Madeleine Careau, chef de la direction, décorée en juin dernier de l'Ordre des arts et des lettres du Québec, en reconnaissance de son apport exceptionnel au milieu artistique québécois. J'inclus dans mes remerciements l'ensemble du personnel administratif pour l'excellence de son travail. Je veux aussi saluer les membres du conseil d'administration, du comité exécutif et des différents comités qui veillent avec passion à la bonne marche de l'Orchestre symphonique de Montréal. Notre engagement à tous est de maintenir et d'intensifier la fierté que nous inspire notre ambassadeur par excellence.



Le président du conseil,
Lucien Bouchard

Message de la chef de la direction



Madame Madeleine Careau

Cette année qui s'annonçait passionnante aura bien tenu ses promesses, avec la présentation d'œuvres phares du répertoire, la tenue d'événements thématiques exceptionnels et de nouvelles propositions, toujours dans le but de partager la musique au plus grand nombre.

Remarquable à bien des égards, la 82e saison de l'OSM s'est ouverte sur la version concert de *Pelléas et Mélisande* de Debussy, sous la direction de Kent Nagano, avec les solistes Hélène Guilmette, Bernard Richter, Philippe Sly et Marie-Nicole Lemieux. Parmi les temps forts de la programmation, mentionnons la *Quatrième symphonie* de Charles Ives, le *Don Juan* de Richard Strauss et la *Dixième symphonie* de Chostakovitch. Dirigés par maestro Nagano, l'Orchestre et le Chœur de l'OSM ont uni leurs talents pour clore la saison en force sur le puissant *War Requiem* de Britten. L'Orchestre a également présenté quelques événements à thématique particulière, dont le Festival Tchaïkovski avec ses trois concerts proposant un panorama de l'œuvre de ce compositeur toujours apprécié, les concerts et récitals d'orgue qui ont mis en lumière toute la richesse du Grand Orgue Pierre-Béique, la série Jeux d'enfants qui a continué d'initier les petits aux beautés du répertoire symphonique et les concerts du temps des fêtes qui ont souligné de belle façon cette période de réjouissances.

L'année aura bien sûr été marquée par la tournée majeure de l'OSM aux États-Unis, sous la direction de Kent Nagano, ravi de retourner en sol américain. Du 14 au 26 mars derniers, dans dix villes dont New York, Boston, Chicago et Berkeley, l'OSM a conquis le public dans des programmes présentant notamment *Le sacre du printemps* et *L'oiseau de feu* de Stravinsky ainsi que des œuvres de Prokofiev et de Beethoven. Les pianistes Daniil Trifonov et Maria João Pires (artiste en résidence 2015-2016) étaient du voyage à titre de solistes invités. Partout, les critiques ont salué le talent de maestro Nagano et des musiciens de l'Orchestre.

« Où était-il passé? C'est la question qui me taraudait ce mardi soir, lorsque Kent Nagano a dirigé l'Orchestre symphonique de Montréal dans un programme impressionnant à Carnegie Hall. [...] Son absence est certainement une perte pour le public new-yorkais. M. Nagano bénéficiait d'une foule enthousiaste mardi, dès les premières mesures de La valse. *Son interprétation du début trouble et hésitant de l'œuvre donnait l'impression que la musique s'extirpait d'une soupe primordiale. Peu à peu, les fragments se sont cristallisés en une exploration scintillante, surréelle, dangereuse même, de la valse viennoise. »* – Anthony Tommasini, *The New York Times,* 16 mars 2016

Un tel succès n'aurait pas été possible sans le travail extraordinaire des musiciens et sans les efforts soutenus déployés par toute l'administration de l'OSM, qui a veillé à la bonne marche de l'événement, des premiers préparatifs à la conclusion du voyage. Le défi était de taille et tous l'ont relevé avec brio. Les commanditaires de cette tournée, BMO, Power Corporation du Canada via Putnam, Air Canada et Starwood Hotels, pour ne citer que les principaux, ont permis de concrétiser cet ambitieux projet. La Fondation de l'OSM, quant à elle, a apporté une contribution extraordinaire, la plus importante, au-delà de 1,5 million de dollars. Sans ces partenaires, l'OSM n'aurait pu connaître un succès aussi retentissant.

La saison aura été marquée par le retour à l'OSM de Charles Dutoit accompagné de Martha Argerich. Deux soirées qui ont fait salles combles et ayant offert des instants mémorables, tant au public qu'à toute l'équipe de l'OSM. Ce concert a aussi été webdiffusé par medici.tv.

Le rayonnement national et international de l'OSM doit beaucoup à la diffusion de ses concerts dans les médias et sur les plateformes web. Au cours de la saison, ce sont quatre concerts qui ont été diffusés, dont le concert de Noël de l'OSM avec Fred Pellerin, dirigé par Kent Nagano, qui a été retransmis en direct sur les ondes d'ICI Musique et présenté sur ICI Radio-Canada Télé et ICI ARTV, en plus d'être disponible en ligne à icimusique.ca. Ces modes de diffusion contribuent

à la démocratisation de la musique classique; nous ne pouvons que nous en réjouir.

Quatre nouveaux enregistrements ont été mis en marché : *Symphonie et créations avec orgue*, concert inaugural du Grand Orgue Pierre-Béique, l'intégrale des concertos pour violon de Saint-Saëns lancés par Analekta et mettant en lumière notre violon solo Andrew Wan, un enregistrement consacré à Bartók chez Onyx avec Augustin Dumay et, enfin, le premier enregistrement intégral de *L'Aiglon*, paru sous étiquette Decca, qui a valu à l'OSM un prix ECHO Klassik, la plus prestigieuse récompense allemande en musique classique. Un coffret de rééditions de 35 CD consacré à Charles Dutoit dans la série *The Decca Sound* est également paru au cours de la saison. La Ville de Montréal contribue financièrement depuis plus de dix ans aux enregistrements de l'OSM.

Plusieurs chefs et musiciens exceptionnels nous ont fait l'honneur d'une visite. La Maison symphonique a ainsi accueilli pour la première fois le grand chef d'orchestre Mariss Jansons et l'Orchestre du Bayerischer Rundfunk, l'Orchestre du Festival de Budapest sous la direction d'Iván Fischer et le Toronto Symphony Orchestra dirigé par Peter Oundjian et dont les visites sont devenues une véritable tradition. Au nombre des solistes invités, on a notamment pu apprécier le jeu des pianistes Daniil Trifonov, Rafał Blechacz, Loulianna Avdeïva, qui faisait ses débuts montréalais, Yefim Bronfman, Louis Lortie, Hélène Mercier et Boris Berezovsky, les violonistes Gil Shaham (artiste en résidence 2015-2016), Vilde Frang, Alina Ibraguimova et Nikolaj Znaider, ainsi que les violoncellistes Micsha Maisky, Jan Vogler et Gautier Capuçon.

Le chef et orchestrateur Simon Leclerc nous a offert quelques mariages audacieux, comme lui seul en a le secret. La série OSM Pop a ainsi accueilli cette année les chanteurs Kevin Parent et Jim Cuddy ainsi que Patrick Bruel, en plus de faire la fête à la musique *soul* et au *blues* avec Élizabeth Blouin-Brathwaite, Gardy Fury, Kim Richardson, Dorian Sherwood et Normand Brathwaite. Dans le cadre des FrancoFolies de Montréal, une soirée hommage à Gainsbourg, mettant en vedette l'OSM, Jane Birkin et Arthur H, a créé l'événement.

Le jeune public a été bien servi avec trois concerts de la série Jeux d'enfants et dix Matinées jeunesse. Sous le thème de *L'aventure espagnole de Don Quichotte,* la 3e édition du Bal des enfants a connu un franc succès et permis de ramasser un montant substantiel pour la mission éducative de l'OSM : rendre la musique toujours plus accessible. Le jour du bal, des centaines d'enfants ont envahi la Maison symphonique pour assister à cette fête qui leur en a mis plein les oreilles et plein les yeux.

Rappelons que, chaque année, plus de 20 000 jeunes spectateurs assistent aux concerts jeunesse de l'OSM, qui accueille gratuitement à diverses activités éducatives des centaines d'enfants de quartiers défavorisés. L'année 2015-2016 a connu une diminution d'assistance d'environ 25% en raison des compressions en milieu scolaire.

Consacrée cette année au piano et aux percussions, l'édition 2015 du Concours OSM Manuvie s'est tenue à la mi-novembre. Ouvertes au grand public à la Maison symphonique de Montréal, les finales ont couronné le pianiste albertain Scott MacIsaac. Les demi-finales, les finales et la remise de prix ont pu être suivies en direct sur le site web de l'OSM.

La 5e édition de la Virée classique OSM Couche-Tard a été plus populaire que jamais avec des ventes record de billets et une assistance de près de 30 000 personnes à la Place des Arts, et de plus de 30 000 personnes au grand concert consacré à *L'univers des héros* sur l'Esplanade du Parc olympique à l'occasion du 40e anniversaire des Jeux olympiques de Montréal. En plus d'un marathon musical de plus de 30 concerts à prix modique présentés en salles, une multitude d'activités gratuites, dont un tout nouveau volet extérieur, avaient été organisées pour rendre l'événement encore plus accessible. Mission accomplie : la Virée classique OSM Couche-Tard fait désormais partie des incontournables de la saison estivale.

Permettez-moi de remercier, au nom de l'OSM, nos précieux partenaires, Hydro-Québec, présentateur de l'Orchestre, et BMO Groupe financier, partenaire de saison, ainsi que nos autres commanditaires. Merci aux divers paliers de gouvernement, au Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ), notre principal contributeur public, à l'ensemble des autres partenaires, à la Fondation OSM, aux donateurs, aux abonnés, ainsi qu'aux membres du conseil d'administration, et des comités divers qui mettent tous leurs efforts au service de l'OSM.

Je remercie tout particulièrement la très talentueuse Dina Gilbert, chef assistante de l'Orchestre, pour tout le travail accompli de main de maître au cours des trois années passées avec nous et dont le mandat se terminait en août dernier.

Merci pour sa compétence exemplaire et ses efforts de tous les instants à l'extraordinaire équipe des employés de l'OSM, ainsi qu'à nos très nombreux bénévoles pour leur admirable dévouement.

Merci enfin au public pour sa présence, son écoute et son enthousiasme contagieux, qui nous nourrissent et nous poussent à aller toujours plus loin.



La chef de la direction,
Madeleine Careau

2015-2016

Faits saillants

À 82 ans bien sonnés, force est de constater que l'OSM conserve toute sa fougue et sa jeunesse. En font foi le nombre, la variété et la qualité des concerts, récitals et événements spéciaux à l'affiche durant la saison 2015-2016, qui marquait la 10e saison de maestro Kent Nagano à titre de directeur musical de l'Orchestre. Œuvre exceptionnelle de l'impressionnisme français, la version concert de *Pelléas et Mélisande* de Debussy a marqué le coup d'envoi de la saison, qui s'est terminée au son du *War Requiem* de Benjamin Britten, concert dédié à la mémoire des guerres du 20e siècle et des victimes des conflits du monde actuel.

En plus de plusieurs œuvres majeures du répertoire, la programmation faisait une place de choix à la création et aux œuvres canadiennes, ainsi qu'aux événements thématiques, comme le Festival Tchaïkovski, les concerts et récitals d'orgue, les très attendus concerts OSM Pop, la musique de chambre ou les soirées de cinéma réunies sous le titre *Musique et images*.

Invités prestigieux, chefs et solistes de renommée internationale se sont joints aux musiciens de l'OSM le temps d'un récital ou de quelques concerts. On a également vécu à la Maison symphonique des concerts spéciaux et concerts jeunesse, qui ont attiré et charmé un public varié.



Moments forts de la programmation régulière

Grand concert d'ouverture *Pelléas et Mélisande*

Les 8 et 9 septembre 2015, c'est avec une œuvre sensuelle et onirique aux accords envoûtants, *Pelléas et Mélisande* de Debussy, que les musiciens et le Chœur de l'OSM ont entamé la 82e saison de l'Orchestre. Une invitation à se perdre dans les beautés opaques du Royaume imaginaire d'Allemonde.

Dans les rôles titres, le ténor suisse Bernard Richter et la soprano québécoise Hélène Guilmette. Avec eux, le baryton-basse Nicolas Testé, la contralto Marie-Nicole Lemieux et le baryton Hugo Laporte, lauréat du Concours OSM 2014. Le Chœur de l'OSM était dirigé par Andrew Megill et l'Orchestre par maestro Kent Nagano, qui amorçait avec cette œuvre audacieuse sa 10e saison à titre de directeur musical de l'OSM.



Pelléas et Mélisande, une invitation à se perdre dans les beautés opaques du Royaume imaginaire d'Allemonde.

« *The orchestral season opened with a brilliant concert performance of Debussy's* Pelléas et Mélisande *on a night that was characteristic of the best this orchestra can do under Kent Nagano, who celebrates his 10th year as music director. [...] Where others might begin with some new music, a première trumpeting artistic vitality, we heard a canonical classic performed with impeccable detail and by mostly local talent. Tradition is healthy at the OSM.* » – Lev Bratishenko, *Montreal Gazette*, 9 septembre 2015

« *L'orchestre a tout de même interprété à la perfection une pièce donnée, comme à son habitude, et Kent Nagano était toujours à l'aise pour le diriger. [...] Les musiciens étaient précis dans leur exécution, même qu'ils mettaient de l'émotion dans leur interprétation. Somme toute, ils étaient magnifiques à regarder.* » – Isabelle Lévesque, *Bible urbaine*, 10 septembre 2015

Pour les enfants petits et grands Kent Nagano célèbre l'Halloween

Afin de souligner dignement l'Halloween, en octobre, maestro Nagano a construit autour de la *Danse macabre* de Saint-Saëns un programme évoquant le mystère et présenté à trois reprises, dont une dans le cadre des Matins symphoniques Fondation J.A. DeSève. Outre ce poème symphonique, les mélomanes de tous âges ont pu entendre la célèbre *Nuit sur le mont Chauve* de Moussorgski, *La sorcière de midi* de Dvořák, *Hallowe'en* de Charles Ives, *Tamara* de Balakirev et *L'apprenti sorcier* de Dukas. Animés par Marc Hervieux, les deux concerts présentés en soirée s'agrémentaient également d'extraits de musiques de films interprétés par le ténor québécois.

Webdiffusé en direct par medici.tv, un 3e concert présenté en matinée a par la suite pu être visionné gratuitement pendant 90 jours sur cette plateforme ainsi qu'à osm.ca. Mieux encore, il a fait l'objet d'un enregistrement qui a donné naissance à *Danse macabre,* dernier-né de l'imposante discographie de l'OSM, paru sous étiquette Decca/ Universal Music Classics le 14 octobre 2016.



Afin de souligner l'Halloween, maestro Nagano a construit autour de la *Danse macabre* de Saint-Saëns un programme évoquant le mystère.

« La Danse macabre *est sans doute la pièce classique qui a suscité le plus de réactions de la part du public, demandant une virtuosité exemplaire de tous les musiciens. L'œuvre mettait aussi en vedette le soliste Andrew Wan, spécialiste des concertos pour violon de Saint-Saëns. Le violoniste semblait complètement habité par son personnage de la Mort appelant les âmes égarées à se joindre à la danse. […] Ne serait-ce que par la qualité musicale indéfectible des concerts de l'Orchestre symphonique de Montréal, Kent Nagano célèbre l'Halloween fut une soirée mémorable aux milliers de personnes venues l'entendre.* » – Sara Thibault, *Bible urbaine*, 31 octobre 2015

Concert des fêtes avec Fred Pellerin
Il est né le Divin enfin !



Une troisième production de l'OSM en collaboration avec Fred Pellerin, René Richard Cyr et ICI Radio-Canada.

Présentée 4 fois à guichet fermé en décembre à la Maison symphonique, la 3e collaboration de Fred Pellerin avec l'OSM et Kent Nagano a mis de la joie dans les cœurs à l'occasion de la période des fêtes. Le conteur de Saint-Élie-de-Caxton a mis sa verve, son talent et sa sensibilité au service de la musique de Dvořák, Holst et Moussorgski ainsi que de quelques airs traditionnels de circonstance. Mis en scène par René Richard Cyr, cet heureux mariage symphonico-traditionnel a fait l'objet d'une captation, ultérieurement diffusée par la chaîne de télévision ICI Radio-Canada, la station de radio ICI Musique et la chaîne spécialisée ICI ARTV. Ce concert à la fois drôle et touchant est toujours proposé en visionnement sur demande à icimusique.ca. Il s'agissait de la 3e production de l'OSM réalisée en collaboration avec Fred Pellerin, René Richard Cyr et ICI Radio-Canada.

« Il faut des magiciens pour faire prendre la mayonnaise à de tels ingrédients et transformer le tout en conte de Noël. Ces magiciens nous les avons ! [...] Survolté et bien plus libre dans ce 3e opus, le conteur occupe la scène avec une longue contextualisation de l'histoire. Bien des éléments sont optimisés par rapport à 2011 et 2013 : les éclairages encore plus beaux, les rideaux, les projections plus riches sur la grande boule centrale. Il y a aussi davantage d'interaction Pellerin-Nagano et d'imbrication du conte avec la musique. » – Christophe Huss, *Le Devoir*, 10 décembre 2015

« Ce mariage imaginé par Kent Nagano prouve que les deux mondes en apparence opposés du conte aux effluves folkloriques et de la musique dite sérieuse peuvent non seulement cohabiter joyeusement, mais atteindre un degré de raffinement qui témoigne de la maturité du genre. » – Alain de Repentigny, *La Presse*, 10 décembre 2015

Soulignons, qu'en septembre 2016, lors du 31e gala des prix Gémeaux, Fred Pellerin a été récompensé pour le « Meilleur texte : humour » pour le spectacle *Il est né le divin enfin.* Deux autres distinctions Gémeaux ont été reçues dans les catégories : « Meilleure spéciale de variétés ou des arts de la scène » remis à Francine Allaire de Radio-Canada, et « Meilleur son : humour, variétés toutes catégories » soulignant le travail de François Goupil et Sébastien Heppell pour la captation et la diffusion de ce concert-spectacle sur les ondes de Radio-Canada.

Festival Tchaïkovski

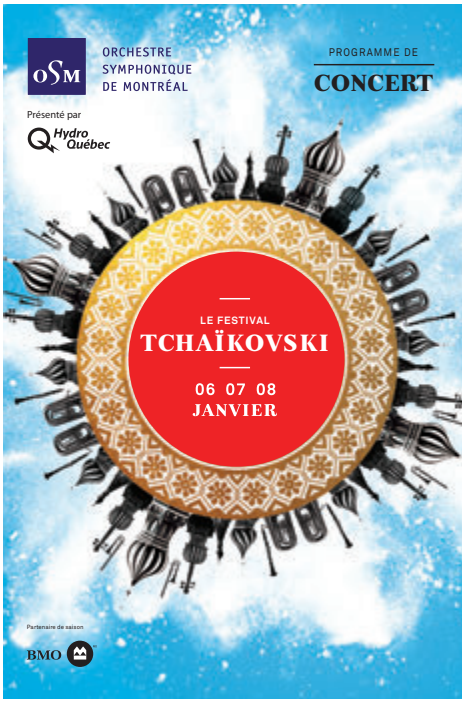

L'OSM a entamé l'année 2016 avec trois concerts exceptionnels dans le cadre du Festival Tchaïkovski.

Pour entamer l'année 2016, l'OSM a inscrit à sa programmation un Festival Tchaïkovski de trois concerts exceptionnels dirigés par le chef italien Oleg Caetani et mettant tour à tour en vedette les solistes Mischa Maisky (violoncelle), Ekaterina Lekhina (soprano) et Boris Berezovsky (piano). En trois soirs, on a ainsi mis en lumière toute la passion et la profondeur qui émanent de la musique du compositeur.

« The Festival offered three virtually sold-out concerts on three consecutive evenings, all conducted by Caetani. […] Three completely different programs in three days is a challenge. » – Earl Arthur Love, ConcertoNet.com

6 janvier 2016 – Outre la monumentale *Ouverture 1812,* on a pu entendre le violoncelliste israélien d'origine lettone Mischa Maisky interpréter les élégantes *Variations sur un thème rococo.* On a également joué la suite *La Belle au bois dormant,* un arrangement pour violoncelle de l'*Air de Lenski* tiré de l'opéra *Eugène Onéguine* et le poème symphonique *Francesca da Rimini.*

7 janvier 2016 – Sous la direction d'Oleg Caetani, le meilleur de l'art lyrique de Tchaïkovski était ici mis en lumière par la soprano colorature russe Ekaterina Lekhina qui a chanté différents airs d'opéra du compositeur ainsi que de Rimski-Korsakov. L'OSM a également interprété l'ouverture de *Roméo et Juliette* et la *Symphonie nº 6*, « *Pathétique* », pièce de résistance de la soirée.

8 janvier 2016 – Salué par la critique pour sa « virtuosité époustouflante et d'une puissance extraordinaire », le pianiste russe Boris Berezovsky était de retour à l'OSM dans l'éclatant *Deuxième concerto pour piano* de Tchaïkovski. Sous la direction du chef invité, la grandiose *Quatrième symphonie* du compositeur a couronné avec panache la programmation du Festival Tchaïkovski.

« Le colosse Berezovski ne nous a pas déçus. Quand il se déchaîne, calmement et avec assurance, ce pianiste aux pattes d'ours est capable de déclencher un véritable déluge sonore. Il est pourtant tout aussi fascinant dans la fine dentelle. […] Le travail des cuivres, tout comme celui, plus discret, du Konzertmeister Andrew Wan qui cadrait ce qui ne l'était pas par la baguette, ne suscite que des éloges. » – Christophe Huss, *Le Devoir*, 11 janvier 2016

Grandes retrouvailles montréalaises Charles Dutoit et Martha Argerich à l'OSM

Dans le cadre de la 17e édition du Festival Montréal en Lumière, les musiciens de l'OSM et le public montréalais ont eu le plaisir de renouer avec maestro Charles Dutoit à l'occasion de deux concerts qui ont rapidement affiché complet les 18 et 20 février 2016. Au programme, *Le carnaval romain* de Berlioz, le *Concerto pour piano nº 1* de Beethoven, la version originale de *Petrouchka* de Stravinsky et *La valse* de Ravel, avec, en rappel, l'incontournable *Boléro*. L'éblouissante pianiste Martha Argerich était la soliste invitée de ce concert fort attendu.

Présenté en direct en webdiffusion audio et vidéo par medici.tv, le concert du jeudi 18 a fait l'objet d'une retransmission sur les ondes de la radio ICI Musique et sur le site de Radio-Canada ICIMusique.ca. La prestation audio et vidéo a ensuite été rendue disponible gratuitement, pendant trois mois à medici.tv et pour une durée d'un an à ICIMusique.ca.



Maestro Charles Dutoit à la Maison symphonique. Crédit photo: L'Équipe Spectra.

« [...] Charles Dutoit a exacerbé le théâtre sonore de Pétrouchka, *par une caractérisation très marquée des timbres, des couleurs et des situations. [...] Le chef, à l'énergie intacte, se distingue par l'expressivité de sa direction : Dutoit montre littéralement ce qu'il a envie qu'on entende. [...] La valse de Ravel a révélé le meilleur du chef et de l'orchestre, avec un début sombre et comme instable et une montée en puissance parfaitement dosée. La souplesse de la direction était exactement ce qu'il convenait ici. C'était du grand OSM et du grand Dutoit. »* – Christophe Huss, *Le Devoir*, 19 février 2016

« La grande Martha Argerich fut irréprochable dans son interprétation du Concerto nº 1 en do majeur, op. 15 *de Beethoven. Chacun des trois mouvements fut un moment de délectation. [...] Quant à la manière Dutoit, elle était vraiment perceptible, quoi qu'on en pense. [...] Dans la musique de Ravel (La valse, à mon sens la meilleure exécution de la soirée, et la version condensée du Boléro au rappel), les couleurs émanant de l'orchestre sont particulièrement éclatantes sous sa direction, la dynamique d'ensemble est clairement plus flamboyant que lorsque d'autres maestros sont au pupitre de l'OSM. »* – Alain Brunet, *La Presse*, 21 février 2016

Clôture de saison : *War Requiem* de Benjamin Britten

Faisant salle comble en mai, la programmation 2015-2016 s'est terminée de manière absolument éclatante par la présentation du *War Requiem,* manifeste de résistance contre l'absurdité de la guerre. Le chef d'œuvre de Britten était interprété par la soprano américaine Catherine Naglestad, le ténor anglais Ian Bostridge et le baryton Russell Braun, les musiciens de l'OSM, le Chœur de l'OSM et le Princeton High School Women's Choir dirigés respectivement par Kent Nagano, Andrew Megill et Vincent Metallo.

« Difficile de faire mieux pour clore la saison que ce War Requiem *de Britten si bien rendu mercredi par l'Orchestre symphonique de Montréal (OSM). Le chef Kent Nagano a su traduire à la fois la monumentalité et la tendresse d'une œuvre dont le message n'a, hélas, rien perdu aujourd'hui de son actualité. Un concert essentiel [...]. »* – Jean-Jacques Nattiez, *Le Devoir*, 27 mai 2016

« L'équilibre des forces a été brillamment conçu par la direction artistique de l'OSM, on n'a jamais souffert de quelque enchevêtrement sonore, de domination excessive d'une ou l'autre des composantes. On peut ainsi parler d'une intelligibilité idéale, irréprochable, mise en œuvre par maestro Nagano. » – Alain Brunet, *La Presse*, 30 mai 2016

Les causeries préconcert



Rendez-vous fort prisés du public, les causeries préconcert constituent une chance unique de voir et d'entendre les chefs, solistes invités, musiciens de l'OSM ou musicologues expliquer leur lecture des œuvres qu'ils s'apprêtent à interpréter sur scène – ou à écouter.

Animées tour à tour par Matthieu Dugal, Kelly Rice, Georges Nicholson et Katerine Verebely, 11 de ces rencontres intimes, totalisant 24 représentations, se sont déroulées cette année soit au foyer Allegro ou sur la scène de la Maison symphonique, une heure avant ou tout juste après les concerts. Une excellente façon pour tous d'enrichir leur expérience avec l'Orchestre symphonique de Montréal.

Deuxième saison éclatante pour le Grand Orgue Pierre-Béique

Depuis son inauguration, les solistes aux commandes du Grand Orgue Pierre-Béique ont permis à des milliers de mélomanes d'en découvrir les possibilités exceptionnelles. La mise en lumière de cet instrument spectaculaire s'est poursuivie tout au long de la saison à l'occasion de cinq récitals, de cinq préconcerts à l'orgue, d'un concert de reconnaissance à l'intention des donateurs ou d'événements spéciaux. Parmi ceux-ci, mentionnons les improvisations de Thierry Escaich sur les images du classique *Metropolis* de Fritz Lang. Soulignons également la création pour orgue et danseurs d'*Anatomie d'un souffle,* chorégraphie de Danièle Desnoyers (Le Carré des lombes), figure majeure de la danse contemporaine québécoise, autour d'une nouvelle œuvre interprétée par Jean-Willy Kunz, commandée par l'OSM au compositeur canadien John Rea dans le cadre de la série Hommage que lui consacrait la Société de musique contemporaine du Québec.

« Ce sont les trois mouvements composés par John Rea, où les onomatopées et les pas percutants des danseurs communiquent avec les lignes polyphoniques de l'orgue, qui offriront les plus fortes images et les mélodies les plus déstabilisantes. » - Mélanie Carpentier, *Le Devoir*, 7 mai 2016

Outre l'organiste en résidence de l'OSM, quelques interprètes de haut niveau se sont mesurés à l'instrument. C'est le cas d'Olivier Latry, titulaire du Grand Orgue de la cathédrale Notre-Dame de Paris et organiste émérite de l'OSM, du Canadien Ken Cowan et du Français Jean Guillou, qui a interprété sa transcription pour orgue seul des *Tableaux d'une exposition* de Moussorgski. M. Guillou a profité de son passage à la Maison symphonique pour prononcer à l'église Saint John the Evangelist une conférence organisée conjointement par l'OSM, les Amis de l'orgue de Montréal et le Collège royal canadien des organistes. En collaboration avec le Concours international d'orgue du Canada et l'École de musique Schulich de l'Université McGill, il a également proposé au public d'assister gratuitement à un cours de maître à la Maison symphonique.

Titulaire des grandes orgues de la basilique Notre-Dame de Montréal, Pierre Grandmaison a donné trois récitals préconcert d'une demi-heure les 10, 13 et 14 février; Rachel Mahon en donnait deux les 12 et 13 avril.

De plus, le Grand Orgue Pierre-Béique a accompagné lors de deux concerts le chœur de l'OSM dirigé par Andrew Megill : le 20 septembre 2015 par l'Américain Christian Lane, lauréat du Concours International d'Orgue du Canada en 2011, et le 15 mars 2016 par le Canadien Jonathan Oldengarm, organiste à l'Église Saint-Andrew et Saint-Paul de Montréal.

Par ailleurs, le service du financement de l'OSM organise régulièrement, sous la supervision de l'organiste en résidence, des visites de l'orgue pour les donateurs. De nombreux journalistes, organistes et membres de la direction de l'OSM ont également pu visiter l'intérieur du Grand Orgue Pierre-Béique. En tout et pour tout, Jean-Willy Kunz a effectué 38 visites de ce genre au cours de la saison 2015-2016.

Mentionnons enfin que le Grand Orgue Pierre-Béique a été loué à divers organismes ou événements : Orchestre métropolitain, Association des Orchestres de Jeunes de la Montérégie, Orchestre de Chambre de l'Université McGill, Festival international de jazz et Francofolies de Montréal.

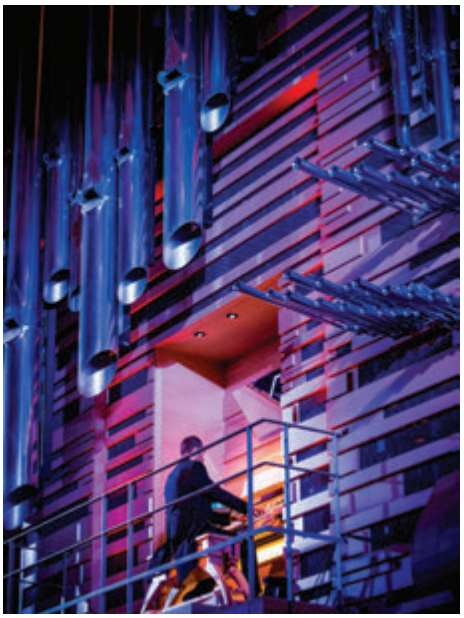

Jean-Willy Kunz, organiste en résidence.

Rappelons que le Grand Orgue Pierre-Béique a été généreusement offert à l'OSM par madame Jacqueline Desmarais.

Les concerts OSM Pop



Elizabeth Blouin-Brathwaite, Normand Brathwaite, Gardy Fury, Kim Richardson et Dorian Sherwood sur la scène de la Maison symphonique les 3 et 4 novembre 2015.

Brillant orchestrateur, Simon Leclerc possède un talent rare, celui de magnifier la musique pop, d'en faire exploser les couleurs ou d'en souligner les nuances par ses orchestrations symphoniques. Voilà qui explique pourquoi, année après année, la série OSM Pop remporte un tel succès.

Au cours de la saison 2015-2016, Simon Leclerc s'est ainsi « attaqué » à trois univers radicalement différents : le folk rock de Kevin Parent, la pop du Français Patrick Bruel et la musique *soul* façon Brathwaite, Blouin-Brathwaite, Fury, Richardson et Sherwood.

Suite à une longue collaboration avec l'OSM, Simon Leclerc a officiellement été nommé Chef associé de la série des concerts OSM Pop en septembre 2015, mandat effectif pour une durée de trois saisons.

22 et 23 septembre 2015

Kevin Parent s'est laissé prendre au jeu de la relecture symphonique avec un réel plaisir, avouant même avoir redécouvert certaines de ses anciennes chansons.

3 et 4 novembre 2015

Le gospel, le *rhythm and blues* et la musique *soul* se sont fait symphoniques le temps de deux soirées exceptionnelles avec Elizabeth Blouin-Brathwaite, Normand Brathwaite, Gardy Fury, Kim Richardson et Drian Sherwood qui ont partagé la scène avec les musiciens de l'Orchestre, sous la direction de Simon Leclerc.

« Le chef avait donc préparé un programme très éclectique avec du funk, du soul, mais aussi de la chanson française. […] Le programme […] a surtout permis d'entendre des grandes voix «soul» québécoises et des artistes qui méritent d'être mis au premier plan. » – Samuel Pradier, *Journal de Montréal*, 3 novembre 2016

18, 19 et 20 mai 2016

Musicien passionné, acteur talentueux, auteur-compositeur-interprète adulé par un public nombreux, Patrick Bruel cumule les succès depuis plus de 30 ans. Pour ce concert présenté à guichet fermé en plus de l'ajout d'une supplémentaire, il a choisi quelques incontournables de son répertoire, enveloppés des somptueux arrangements orchestraux de Simon Leclerc. Mentionnons que le chef associé de l'OSM a aussi dirigé un orchestre de 60 musiciens lors d'une représentation du concert *Patrick Bruel Symphonique* au Palais Montcalm, dans la Vieille Capitale.



Simon Leclerc, chef associé de la série des concerts OSM Pop et orchestrateur, en compagnie du chanteur français Patrick Bruel.

« Patrick Bruel n'a pas mis de temps à dire son bonheur de vivre l'aventure symphonique avec l'OSM et le chef Simon Leclerc, hier soir. […] Mais c'est quand Bruel et Leclerc ont eu la bonne idée de nous livrer leur version originale de La complainte du phoque en Alaska, *avec pour unique accompagnement un quatuor à cordes, qu'ils nous ont tous bluffés. Mémorable. […] Après avoir chanté des airs de* La Traviata *et de* Tosca *à l'Opéra Garnier, c'est dans* Nessun dorma *de* Turandot *que Bruel s'est lancé sans filet hier soir. Le chanteur populaire s'est tout à coup métamorphosé en un ténor méconnaissable qui s'est empressé de remercier pour son indulgence le public qui l'ovationnait. Tout de même, deux morceaux de robot pour l'audace. »* – Alain de Repentigny, *La Presse,* 19 mai 2016

Les récitals

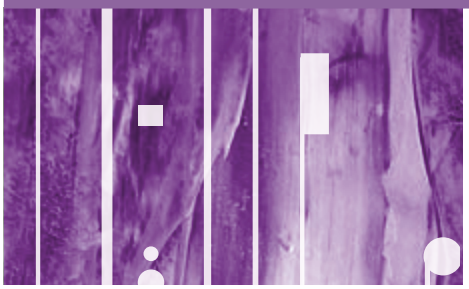

« Je me demandais même, à la pause, si la Sonate opus 110 *qui venait de s'achever n'était pas tout simplement la plus grande interprétation d'une sonate de Beethoven que j'ai vécue en concert de toute ma vie. [...] Après une telle expérience dans le volet médian d'une série de trois concerts conçus par Schiff sur les dernières sonates des grands Viennois, on attend désormais de l'OSM et Pro Musica qu'ils s'unissent à nouveau pour nous permettre de vivre les deux autres programmes. »* – Christophe Huss, *Le Devoir,* 29 octobre 2015

Cette année encore, en collaboration avec Pro Musica, des interprètes exceptionnels d'ici et d'ailleurs ont charmé le public à l'occasion de récitals présentés dans l'acoustique mondialement reconnue de la Maison symphonique.

C'est sur des créations du vidéaste américain David Michalek projetées sur écran géant que le violoniste Gil Shaham, artiste en résidence, interprétait le 3 octobre 2015 l'intégrale des *Sonates et Partitas pour violon seul* de Bach.

Le pianiste hongrois András Schiff faisait le 28 octobre un retour très attendu à Montréal dans un programme consacré à Mozart, Haydn, Schubert et Beethoven, dont il interprétait la *Sonate pour piano nº 31 en la bémol majeur, op. 110.*

C'est à un récital de piano exceptionnel qu'était convié le public alors que la grande Maria João Pires, artiste en résidence, retrouvait sur scène son ancien élève, le Russe Pavel Kolesnikov, qui faisait ses débuts montréalais le 6 mars 2016.

L'art de la mélodie française, dont quelques classiques de Duparc, Hahn, Koechlin et Lekeu, ne pouvait être mieux mis en valeur que par l'exquise voix de la contralto québécoise Marie-Nicole Lemieux, accompagnée de son complice Daniel Blumenthal, le 19 avril.

Comptant parmi les interprètes les plus acclamés de la scène internationale, le pianiste américain Murray Perahia était de retour à la Maison symphonique après quatre ans d'absence le 4 mai pour offrir au public montréalais un récital inoubliable consacré à Haydn, Mozart, Brahms et Beethoven.

Musique de chambre



À cinq occasions, des musiciens chevronnés de l'OSM se sont réunis en petits ensembles et dans l'intimité de la salle Bourgie du Musée des beaux-arts de Montréal afin de présenter quelques trésors choisis de la musique de chambre. Présentée en collaboration avec le MBAM et la Fondation Arte Musica, voilà une série qui connaît encore et toujours un beau succès.

Mentionnons que le premier de ces concerts, *Métamorphoses,* accueillait le pianiste Charles Richard-Hamelin. Le 22 novembre 2015, c'est en matinée que s'est déroulée une *Rencontre percutante* avec la participation du pianiste André Laplante et de juges du Concours OSM Manuvie 2015, consacré au piano et aux percussions.

Par ailleurs, en février, quelques musiciens de l'Orchestre – Andrew Wan et Olivier Thouin (violons), Victor Fournelle-Blain (alto), Brian Manker (violoncelle) et Todd Cope (clarinette) – se sont produits à la Maison de la culture Notre-Dame-de-Grâce le 28 février, puis à la Chapelle historique du Bon-Pasteur le lendemain, interprétant un trio de Beethoven et le Quintette avec clarinette de Mozart.

Musique et images un heureux mariage !



Un nouveau concept a réuni mélomanes et cinéphiles dans la salle de concert de la Maison symphonique dont on avait tamisé les lumières… À quelques reprises, la musique de l'Orchestre a ainsi donné une toute nouvelle dimension à des projections et à des classiques du cinéma.

3 octobre 2015

Interprétée par le violoniste Gil Shaham, artiste en résidence, l'intégrale des *Sonates et Partitas pour violon seul* de Bach était juxtaposée à la projection sur écran géant des créations du vidéaste américain David Michalek.

15 octobre 2015

Le film *Les temps modernes* est exceptionnel à plus d'un titre. Son réalisateur et principal interprète, Charlie Chaplin, a également composé la musique de ce film qui fut le dernier à mettre en scène le personnage de Charlot. Sous la direction de Timothy Brock, spécialiste des partitions de Chaplin, l'OSM a interprété en direct la trame sonore de ce chef d'œuvre, célébrant de belle manière le 100e anniversaire d'un véritable génie du 7e art.

23 janvier 2016

Lors de cette soirée, on a pu visionner *Metropolis,* long-métrage expressionniste réalisé en 1927 par Fritz Lang, accompagné d'une improvisation en direct du compositeur et organiste français Thierry Escaich, aux commandes du Grand Orgue Pierre-Béique.

15 mai 2016

Les enfants étaient conviés à un concert célébrant joyeusement, notamment sur la musique de Poulenc, les aventures de Babar le petit éléphant. Dirigée par la chef assistante Dina Gilbert et présentée en première mondiale, la version orchestrale du *Voyage de Babar : Le retour au pays des éléphants,* s'accompagnait de projections sur écran des magnifiques images de 1932 signées Jean de Brunhoff.

Le Chœur de l'OSM

Prestations sans l'orchestre

Des ténèbres à la lumière

L'année 2015 coïncidait avec le centenaire du génocide arménien. Pour souligner ce tragique moment de l'histoire le 20 septembre, le compositeur Krzysztof Penderecki a dirigé en première nord-américaine une œuvre pour chœur *a capella* qu'il a écrite spécialement pour cette commémoration. Sa *Missa Brevis* était également au programme, tout comme des pages de Tormis, Bach, Brahms, Mendelssohn et Bernstein, celles-là dirigées par Andrew Megill, chef de chœur de l'OSM.

Ce concert était également présenté dans le cadre des événements du Comité canadien du 100e anniversaire du génocide arménien.

Polyphonie française

A capella ou accompagnées à l'orgue par Jonathan Oldengarm le Chœur de l'OSM et Andrew Megill, ont proposé au public un véritable voyage dans le temps au cœur de la musique vocale française, de la Renaissance au 20e siècle. Les solistes étaient Ellen Wieser, soprano, Marie-Annick Béliveau, alto, David Menzies, ténor, et Benoît Leblanc, basse.



Avec l'orchestre

Préparé par Andrew Megill, le Chœur de l'OSM participait les 8 et 9 septembre à la grande soirée d'ouverture de la 82e saison de l'Orchestre, alors que Kent Nagano entamait sa 10e saison avec la version concert de *Pelléas et Mélisande* de Debussy.

Le Chœur et son chef ont également pris part, les 17, 18 et 19 novembre, à la représentation de l'ambitieuse *Symphonie no 4* de Charles Ives. L'Orchestre était placé sous la direction de maestro Nagano, assisté de Dina Gilbert.

En décembre, aux côtés de 4 brillants solistes – la soprano Kathryn Lewek, le contreténor Robin Blaze, le ténor James Oxley et le baryton Gordon Bintner – le Chœur a su nous transporter dans l'atmosphère des Fêtes en interprétant l'*Oratorio de Noël* de Bach. C'est le chef américain John Nelson qui dirigeait les musiciens.

Enfin, Andrew Megill a dirigé un chœur de femmes en avril au concert élaboré autour des *Planètes* de Gustav Holst et était du grand concert de clôture de la saison, à la fin mai, alors que Kent Nagano dirigeait le *War Requiem* de Britten avec le Chœur de l'OSM.

Le poste de chef de chœur est généreusement parrainé par madame F. Ann Birks, en mémoire de Barrie Drummond Birks. Nous la remercions chaleureusement pour sa généreuse contribution.

Artistes en résidence

Cette année encore, la généreuse contribution de la Fondation familiale Larry et Cookie Rossy a permis à l'OSM d'accueillir deux interprètes de renom, soit le violoniste israélo-américain Gil Shaham et la grande pianiste portugaise Maria João Pires, à titre d'artistes en résidence.

Gil Shaham

Gil Shaham interprétait le 3 octobre l'intégrale des *Sonates et Partitas pour violon seul* de Bach, juxtaposée à de magnifiques projections visuelles créées par le vidéaste américain David Michalek. Un univers visuel et auditif tout en contraste.



Le violoniste Gil Shaham en compagnie de Cookie Rossy, Larry Rossy et Kent Nagano.

« La grâce, voilà ce qu'il émanait. La grâce dans chaque parcelle de son art, comme s'il ne faisait qu'un avec la musique, comme si son violon était un prolongement de lui-même. Ce qui est toujours impressionnant, c'est la concentration qu'on lit dans le visage d'un virtuose, tellement profonde qu'un tremblement de terre ne semblerait pas interrompre quoi que ce soit. C'est ce qui se trouvait aussi chez Gil Shaham, en plus d'une aisance qu'aucun mot ne peut décrire. On avait l'impression que les notes venaient d'ailleurs tellement il y avait de sons et de subtilités. Sa précision était sans faille. » – Isabelle Lévesque, *La Bible urbaine,* 6 octobre 2015

"It was a thoughtful evening and we need more like it. [...] warm and playful musical grins from a soloist who I expect was certain his audience would only remember the Chaconne." – Lev Bratishenko, *Montreal Gazette,* 4 octobre 2015

Deux œuvres de jeunesse inspirantes de Schoenberg encadraient le *Concerto pour violon* de Mendelssohn, interprété en avril par Gil Shaham sous la direction de Kent Nagano, dont on a pu apprécier l'exceptionnelle musicalité.

« En tout cas les présents, et ceux qui iront vivre cela en cette fin de semaine, en auront pour leur argent avec ce Mendelssohn de rêve, fin, vif et élégant. [...] Je n'ai jamais caché mes affinités à l'égard de deux violonistes, Gil Shaham et James Ehnes. Shaham, qui n'a rien perdu de sa magie (cf. le Finale en petites touches virevoltantes), se rapproche de plus en plus de mon modèle historique, Nathan Milstein. » – Christophe Huss, *Le Devoir,* 8 avril 2016

Maria João Pires

Au programme, les 3 et 5 mars, un doublé Beethoven-Bruckner dirigé par Kent Nagano avec la pianiste Maria João Pires, au jeu raffiné salué par la critique depuis des décennies, dans le *Troisième concerto* de Beethoven.



Larry Rossy, la pianiste Maria João Pires, Kent Nagano et Cookie Rossy.

*« Tout cela venait après une grande rencontre. Pires-Nagano, eh oui !, c'est tout un concept. L'un écoutant l'autre en un rituel de musique de chambre impliquant 80 autres personnes. Comment expliquer le génie ? Ce que peut faire le critique est simplement " amener à tendre l'oreille à... ". Je relèverai donc l'art du trille (ce qui promet pour l'*Opus 111*, dimanche!), l'équilibre des notes médianes à l'intérieur des accords et de manière générale le soin porté à tout ce qui est " intersticiel ", entre la mélodie à l'aigu et la ponctuation grave. [...] Nous avons maintenant aussi Pires-Nagano dans nos mémoires.»* – Christophe Huss, *Le Devoir,* 5 mars 2016

« C'est avec délectation qu'on l'écoute nous interpréter le Troisième Concerto *de Beethoven, avec un OSM toujours aussi spectaculaire. »* – Éloïse Choquette, Pieuvre.ca, 9 mars 2016

Le 6 mars, un récital de piano exceptionnel réunissait à la Maison symphonique Maria João Pires et celui qui fut son élève, Pavel Kolesnikov, salué par *BBC Magazine* pour « l'extraordinaire clarté, la musicalité sans faille et la considérable beauté » de son jeu.

Maria João Pires interprétait le 15 du même mois le *Concerto pour piano n° 3* de Beethoven au mythique Carnegie Hall de New York, dans le cadre de la grande tournée américaine de l'Orchestre.

"Mrs Pires, 71, is an elegant technician and probing interpreter without a trace of flashiness. Her playing of the Beethoven concerto showed that a performance can be both refines and bracing. Her poetic way and lyrical grace in the slow movement were particularly beautiful, and she brought what seemed a touch of Portuguese dance to her spirited account of the final rondo." – Anthony Tommasini, *The New York Times,* 16 mars 2016

L'OSM reçoit

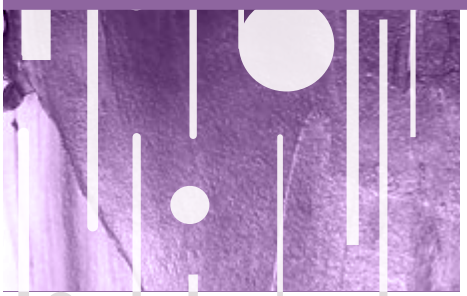

Comme le veut la tradition, l'OSM a accueilli cette année quelques grands ensembles de partout dans le monde pour ravir son public, dans l'enceinte de la Maison symphonique.

L'Orchestre du Festival de Budapest & Marc-André Hamelin

Trois ans après un passage remarqué à l'OSM, l'Orchestre du Festival de Budapest et son directeur musical et cofondateur, Iván Fischer, étaient de retour à la Maison symphonique le 16 février 2016 en compagnie du pianiste québécois Marc-André Hamelin. Celui-ci a interprété le *Premier concerto* de Liszt, œuvre virtuose s'il en est. Étaient également au programme l'ouverture *Der Freischütz* de Carl Maria von Weber et la *Symphonie nº 5* de Prokofiev, la plus populaire du compositeur.

« L'Orchestre du Festival de Budapest nous a livré le même niveau orchestral que lors de sa visite précédente : des cordes d'une rare flexibilité, des cors exceptionnels, des trompettes qui chantent et phrasent et un tandem clarinette-hautbois divin. […] Marc-André Hamelin, dont la production sonore fut impressionnante, n'était pas en reste dans les risques pris sur le plan des phrasés. C'était un Liszt libre, y compris dans la méditation. » – Christophe Huss, *Le Devoir,* 17 février 2016

L'Orchestre du Bayerischer Rundfunk

Fondé en 1949 à Munich et considéré comme l'un des meilleurs au monde, le Symphonieorchester des Bayerischen Rundfunks faisait en avril sa toute première escale à Montréal avec son directeur musical, Mariss Jansons, pour interpréter la *Symphonie nº 7* de Chostakovitch. Le violoniste Leonidas Kavakos se joignait à eux pour interpréter l'envoûtant *Concerto pour violon* de Korngold.

« Quelle exécution! La passion, l'intensité, la cohésion, la rigueur, la compétence, le jeu superbe des tensions et des nuances, l'équilibre des sections, l'intelligibilité, la transparence orchestrale, la maturité et la maîtrise de la direction. Zéro grandiloquence, les éclats venus au moment opportun, sans excès aucun. Tout simplement WOW. […] Et voilà au finish une soirée que l'on peut qualifier de mémorable. » – Alain Brunet, *La Presse,* 16 avril 2016

« Les amateurs étaient au rendez-vous pour entendre cette fabuleuse machine qui carburait à la précision et au romantisme. […] Disposant d'un orchestre rodé aux idées musicales bien ancrées, la lecture fut aussi décapante que touchante. Nous fumes bénis des dieux ! » – Christophe Rodriguez, *Journal de Montréal,* 16 avril 2016

Le TSO interprète la *Quatrième symphonie* de Brahms

Sous la direction de Peter Oundjian, le Toronto Symphony Orchestra nous rendait visite en mai pour présenter au public montréalais un programme présentant la *Quatrième symphonie* de Brahms ainsi qu'une « symphonie dramatique pour violon et orchestre », *Scheherazade.2,* de John Adams. La violoniste canadienne Leila Josefowicz était la soliste invitée.

Engagement communautaire de Kent Nagano



Maestro Nagano incarne parfaitement la volonté de l'OSM de faire connaître l'importance de la musique dans la société civile et dans la vie quotidienne des citoyens.

En avril 2016, Kent Nagano a pris part à trois projets visant à engager l'OSM – notre vision et notre influence comme organisme culturel – dans la communauté du grand Montréal.

À l'occasion du 35e anniversaire de la Maison Kekpart, Kent Nagano était présent (par lien vidéo) comme invité d'honneur aux célébrations. La Maison Kekpart est un organisme à but non lucratif qui, en organisant des activités musicales, sportives et éducatives, se base sur les talents, les rêves, les idées et les passions des jeunes et crée avec eux des projets à leur image, afin de vraiment les rejoindre. Comme les musiciens de l'OSM se sont déjà impliqués dans les prestations, démonstrations et cours de maître à cette importante maison des jeunes de la rive sud de Montréal (en novembre 2013), M. Nagano considérait son implication dans les célébrations du 35e anniversaire comme une continuation et un approfondissement de la relation déjà établie avec l'organisation et les jeunes.

Kent Nagano a également participé à un projet en collaboration avec Twigg Musique, visant à aider les écoles dans la région de Montréal ayant un département de musique à amasser des fonds. Le projet, initié par Monsieur Pascal Twigg, consistait en une vente aux enchères de violons usagés, et donnés par Twigg Musique. Les profits ont été remis directement aux écoles. M. Nagano a autographié huit de ces violons dans le but d'augmenter la valeur de ces derniers et de rendre la vente plus intéressante. Cette initiative s'inscrit dans la mission de l'OSM d'encourager l'éducation musicale et de faciliter l'accès à la musique classique pour les jeunes de la région de Montréal.

Finalement, Kent Nagano a été conférencier dans un dialogue sur le leadership pour la faculté d'Integrated Management de l'Université McGill. L'initiative faisait partie d'une série de symposiums dédiés à la gestion intégrée, visant à offrir une vision organisationnelle au travers de conversations intimes entre d'éminents universitaires de McGill et des dirigeants, chefs de file mondiaux dans leur domaine. Le dialogue confrontait des questions importantes, notamment, « comment la musique influence-t-elle notre civilisation, alors que la société est confrontée à des problèmes et conflits des plus graves? » et « comment la musique fait-elle ressortir le meilleur de l'humanité et des individus? » Cette initiative s'inscrivait dans la mission de l'OSM de faire connaître l'importance de la musique dans la société civile et dans la vie quotidienne des citoyens.

Saison estivale de l'OSM



Retour de l'OSM aux Francofolies

Deux soirées fort attendues des *aficionados* de chanson française ont attiré les foules à la Maison symphonique les 10 et 11 juin 2016 alors que les Francofolies de Montréal commémoraient le 25e anniversaire du décès de Serge Gainsbourg. Chef associé de la série OSM Pop, Simon Leclerc dirigerait l'OSM aux côtés de Jane Birkin, muse et longtemps compagne de cet auteur-compositeur irremplaçable. En première partie, le chanteur Arthur H créait l'événement en interprétant intégralement *Histoire de Melody Nelson,* chef-d'œuvre de Gainsbourg.

«Quand on lui en donnait l'occasion, l'OSM et son chef Simon Leclerc étaient à leur aise dans les chansons de Gainsbourg inspirées de Grieg, Chopin ou Brahms. Et Birkin s'amusait manifestement dans des choses plus fantaisistes comme la jazzée « Exercice en forme de Z » *ou la fantaisiste* « La gadoue » *popularisée par Petula Clark.»* – Alain de Repentigny, *La Presse,* 11 juin 2016

L'OSM dans les parcs

Fidèle à la tradition instaurée en 1938 par Wilfrid Pelletier, premier directeur musical de l'OSM, l'Orchestre a présenté dans les parcs deux concerts gratuits dirigés par Dina Gilbert, chef assistante de l'OSM, et animés par France Beaudoin, porte-parole de la programmation estivale de l'OSM. Cette année, ces deux soirées placées sous le signe de la musique russe ont séduit un public attentif de plus de 20 000 personnes réunies sous un ciel étoilé. Les concerts étaient présentés par SiriusXM en collaboration avec BMO.

Le 26 juillet, l'Orchestre s'est installé au parc Chartier-De Lotbinière de Rigaud. Le lendemain, c'était au tour des citoyens de Brossard d'accueillir au parc Poly-Aréna les musiciens, Dina Gilbert et le violoniste Timothy Chooi, lauréat 2010 du Concours OSM.



Concert gratuit au parc Chartier-De-Lotbinière de Rigaud.

«Selon les chiffres fournis par la Ville de Brossard et l'OSM, plus de 10 000 personnes s'étaient réunies au parc Poly-Aréna pour ce concert sur le thème des contes russes. [...] Le soliste invité, Timothy Chooi, a interprété avec panache et virtuosité le mouvement final du Concerto pour violon op. 35 *de Tchaïkovski.»* – Caroline Rodgers, *La Presse*, 28 juillet 2016



Concert gratuit au parc Poly-Aréna de Brossard.

Kent Nagano et l'OSM à Lanaudière

Sous la direction de Kent Nagano, l'OSM s'est produit le 5 août à l'amphithéâtre Fernand-Lindsay de Joliette lors du Festival international de Lanaudière, avec le lauréat de la médaille d'argent et du prix Krystian Zimerman du Concours international de piano Frédéric-Chopin, Charles Richard-Hamelin, dans le *Premier concerto* de Brahms. La *Troisième symphonie, « Rhénane »* de Schumann complétait le programme.

Le lendemain, maestro Nagano y dirigeait la *Symphonie « Inachevée »* de Schubert de même que le *Requiem* de Mozart avec les musiciens et le Chœur de l'OSM, la soprano Sarah Wegener, la mezzo-soprano Michèle Losier, le ténor Michael Schade et la basse Alexander Tsymbalyuk. Ces deux concerts ont attiré un public de près de 7 000 personnes.

« Kent Nagano a d'abord dirigé de main de maître les musiciens de l'Orchestre symphonique de Montréal en première partie, avec la pièce Symphonie nº 3 en mi bémol majeur, op 97 « Rhénane » *du compositeur Robert Schumann. De son côté, le pianiste Charles Richard-Hamelin a offert une prestation magistrale du* Concerto pour piano nº 1 en ré mineur, op. 15 *de Johannes Brahms. » – L'Action de Joliette*, 6 août 2016

La Virée classique OSM Couche-Tard







La 5e édition de la Virée classique OSM Couche-Tard a ravi les montréalais du 10 au 13 août 2015. Crédit photo : Antoine Saito

C'est du 10 au 13 août 2015 que s'est déroulée la 5e édition de la Virée classique OSM Couche-Tard, grand rendez-vous populaire qui prend toujours plus d'ampleur et qui est devenu incontournable dans le calendrier estival montréalais. Cette année encore, l'événement a connu réel succès avec des ventes record de billets en salle et une assistance totale de près de 60 000 personnes. Dans une ambiance de fête, un auditoire diversifié rassemblant mélomanes et curieux de tous âges et de tous milieux a pu faire le plein de musique, savourer des airs connus ou partir à la découverte, vers de nouveaux horizons.

Fort du succès de cet événement, l'OSM est fier d'être désormais membre affilié du RÉMI, le Regroupement des événements majeurs internationaux.

Toujours dans le but de donner accès à la musique classique au plus grand nombre possible, la Virée classique OSM Couche-Tard a plus que jamais démontré son attractivité :

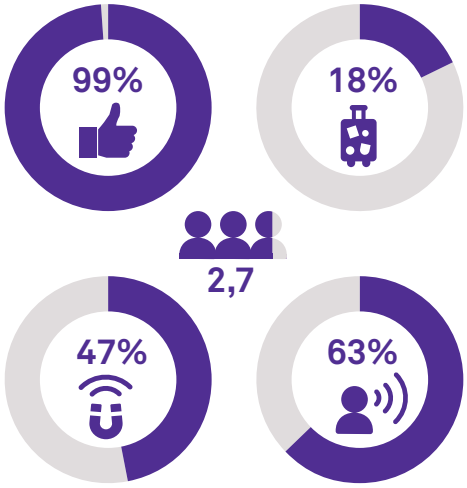

•99 % des participants affirment qu'ils recommanderaient volontiers l'événement à des parents ou amis

•18 % des visiteurs sont des touristes et des excursionnistes*
•La Virée classique OSM Couche-Tard jouit d'un indice d'attractivité de 47 %, niveau comparable à la moyenne des grands événements montréalais gratuits de l'été

•63 % des participants avaient entendu parler de la Virée classique OSM Couche-Tard avant de venir à l'événement (taux de notoriété)

•Les gens viennent en groupe de 2,7 personnes en moyenne

**Clientèle provenant de 40 km et plus de Montréal.*
Étude CROP effectuée auprès des participants entre le 10 et le 13 août 2016.

Coup d'envoi au parc Olympique de Montréal





Coup d'envoi de la Virée classique au parc Olympique avec un spectacle intitulé *L'univers des héros*. Crédit photo : Antoine Saito

10 août 2016

Alors même que les regards étaient tournés vers les Jeux olympiques qui se déroulaient à Rio de Janeiro, Montréal commémorait le 40e anniversaire des Jeux de la 21e Olympiade et du Stade olympique. Kent Nagano et l'OSM avaient donc choisi de donner le coup d'envoi de la Virée classique OSM Couche-Tard 2016 avec un événement intitulé *L'univers des héros,* inspiré des grandes prouesses humaines et rendant hommage aux athlètes d'hier et d'aujourd'hui.

Cet événement symphonique à grand déploiement s'est déroulé le mercredi soir devant plus de 30 000 personnes, avec la participation d'athlètes olympiques, de plusieurs jeunes athlètes de la relève québécoise ainsi que d'artistes de la compagnie de cirque THROW2CATCH (T2C). Pièce de résistance de la soirée, l'Orchestre a notamment interprété des extraits tirés des *Planètes* de Gustav Holst.

Nouveau volet extérieur au parterre du Quartier des spectacles





Une nouvelle collaboration avec Solotech permettra les projections de films en extérieur pour les trois prochaines années.

L'orgue fait son cinéma … sous les étoiles

Le public était convié le 11 août à assister à la projection en plein air de films humoristiques, dont *Pour l'amour du ciel* de Harold Lloyd, accompagnés en direct d'une trame musicale improvisée par Philippe Bélanger aux commandes du Grand Orgue Pierre-Béique, prestation retransmise en direct sur écran géant.

«Le " cascadeur de l'orgue " a réussi son coup : la retransmission gratuite du film muet For Heaven's Sake *au parterre du Quartier des spectacles, premier volet gratuit de la Virée classique à la Place des Arts, a été un très beau succès artistique. […] Il a accompli l'exercice avec inspiration et maestria (excellentes registrations) et le public présent lui a réservé de très chaleureuses acclamations…»* – Christophe Huss, *Le Devoir*, 13 août 2016

On a également pu écouter en première mondiale *Tunnel Azur,* composition électroacoustique de Robert Normandeau commandée par l'OSM et présentée en collaboration avec la STM pour souligner les 50 ans du métro de Montréal. La soirée était animée par France Beaudoin.

Pour la première fois en plein air à Montréal, le 12 août, le public a assisté à la projection sur grand écran *La flûte enchantée* de Mozart dans une production réalisée par le prestigieux Metropolitan Opera de New York, activité présentée en collaboration avec Cineplex.

Cette grande fête de la musique qu'est la Virée classique OSM Couche-Tard ne saurait être la même sans la participation de la prochaine génération de musiciens. Le samedi, l'Orchestre symphonique de Montréal a accueilli trois orchestres de jeunes artistes : l'Orchestre à vent du Collège Notre-Dame, l'Ensemble à vents de Sherbrooke et l'Orchestre symphonique des jeunes de la Montérégie. Les prestations se sont déroulées au Complexe Desjardins, où plusieurs milliers de personnes s'étaient réunies pour apprécier leur talent. Les prestations étaient présentées en alternance avec la programmation de Radio-Classique, qui diffusait entre autres une émission en direct animée par Marc Hervieux et incluant des entrevues avec les artistes présents.

Soulignons que Les Amis de l'OSM ont activement contribué à la réussite de cette journée *Jeunesse à l'honneur.*

La réalisation des activités extérieures de la Virée classique OSM Couche-Tard a été rendues possible grâce à la généreuse contribution financière de la Fondation Nussia et André Aisenstadt, de la Fondation Mirella et Lino Saputo et de BMO Groupe financier.

Un véritable marathon musical

Les activités de la Virée classique se sont poursuivies en soirée le vendredi et pendant toute la journée du samedi. En tout, plus de 200 musiciens ont participé à 30 concerts d'une durée moyenne de 45 minutes, présentés dans quatre salles de la Place des Arts, dont la Maison symphonique.

Kent Nagano a dirigé pas moins de sept concerts, dont deux représentations à guichets fermés de la *Neuvième symphonie* de Beethoven, des programmes consacrés à Mozart, Vivaldi et Ravel ainsi que la *Symphonie « Avec orgue »* de Saint-Saëns. La pièce *Chariots of Fire* et le *Premier concerto pour violon* de Bruch interprété par Pinchas Zukerman ont marqué le coup d'envoi de la fin de semaine.

Au nombre des solistes invités, mentionnons les pianistes Nelson Freire, Serhiy Salov, Charles Richard-Hamelin et Gilles Vonsattel, la violoniste Arabella Steinbacher, les violoncellistes Amanda Forsyth et Adolfo Gutiérrez Arenas, le mandoliniste Avi Avital, le ténor Michael Schade, les sopranos Sarah Wegener, France Bellemare et Marianne Fiset.

Nouveauté cette année, les billets destinés aux jeunes de 17 ans étaient offerts au prix unique de 10 $. Pour les adultes, selon les concerts, le prix était de 10 $, 20 $, 30 $ ou 40 $.

« D'abord sobre mais intelligent dans la Sonate nº 14 « Au clair de lune » *de Beethoven, en début de récital, [le Montréalais Serhiy Salov] s'est avéré passionnant à écouter dans son propre arrangement de la* Nuit sur le mont Chauve*, de Moussorgski, et surtout, dans* La valse*, de Ravel. Son interprétation, d'une grande richesse, déborde de détails, d'idées musicales, d'attaques et d'articulations imaginatives et variées qui captivent l'auditeur, sans compter qu'il possède une technique hors pair et une grande maîtrise des plans sonores. »* – Caroline Rodgers, *La Presse,* 15 août 2016

"For this year's festival, visiting guests include the peerless violinist Pinchas Zukerman and the veteran Brazilian pianist Nelson Freire. Not everyone in the audience will know this, but there are no finer soloists on their instruments, anywhere. [...] surely there's something in the idea of playing the best music with the least amount of hassle, expense or browbeating. Of inviting new audiences, on their terms, to hear you doing what you love, on yours. An idea that deserves to spread." – Paul Wells, thestar.com, 10 août 2016

Place aux jeunes musiciens

L'événement a permis au lauréat du Concours OSM Manuvie 2015, le pianiste Scott MacIsaac, de se produire en récital et au public de découvrir un jeune artiste au talent plus que prometteur. La lauréate du Concours Musical International de Montréal en 2015, la soprano France Bellemare, a aussi présenté un récital avec la pianiste Marie-Ève Scarfone.

D'autres artistes en herbe ont eu la chance de se produire devant public : pensons aux jeunes musiciens découverts sur les ondes d'ICI Radio-Canada Télé, invités à participer à *Virtuose : le spectacle*, aux côtés de Gregory Charles, pianiste et animateur du concert. Dirigé par Perry So, l'Orchestre national des jeunes du Canada a terminé sa tournée 2016 à la Maison symphonique.

Les familles étaient également invitées à assister à une amusante production des Jeunesses musicales Canada : *Les puces de Stradivarius* ainsi, notamment, qu'à un concert pour les 3 à 12 ans du quatuor de percussions TorQ.



Récital du pianiste Scott MacIsaac, lauréat du Concours OSM Manuvie 2015 lors de la Virée classique.

« Il n'était pas rare de croiser dans les couloirs trois générations d'une même famille réunies pour venir entendre de la musique. Parfois, les meilleures idées n'atteignent pas leur objectif premier, mais, de ce point de vue, la Virée classique, fait mouche. » – Christophe Huss, *Le Devoir,* 15 août 2016

Animations gratuites : de tout pour tous !

Tout au long de la Virée classique OSM Couche-Tard, des animations gratuites pour toute la famille étaient proposées dans tous les coins de la Place des Arts, dont :

•Scène Stingray Brava
Prestations de jeunes artistes, causeries, l'atelier *Chef 101* présenté par Dina Gilbert, chef assistante de l'OSM, édition spéciale de *Dis-moi tout,* émission jeunesse animée par France Beaudoin, consacrée à la musique classique et à laquelle participaient 30 enfants et les musiciens de l'OSM André Moisan, Vincent Boilard, Ali Yazdanfar, Richard Roberts et la chef assistante Dina Gilbert. Maestro Nagano est même venu répondre à une question.

• Zone ICI Musique
Entretiens avec des musiciens menés par Marie-Christine Trottier et Katerine Verebely et diffusés en direct sur ICI Musique.

•Expérience Maestro – Air Canada
Premier concert interactif pancanadien permettant au public de jouer les chefs d'orchestre.

•Espace Yamaha
Exposition de 50 instruments de musique et de systèmes haute-fidélité, prestations musicales.

•Place des artistes Domtar
Échanges avec les artistes et séances d'autographe.

•Zone des enfants
Coin découverte, conte et bricolage pour les petits. En collaboration avec Bibliothèque et Archives nationales du Québec.

•Boutique OSM
Albums des artistes de la Virée classique et articles à l'effigie de l'OSM.

•Espace CISM
Émission spéciale en direct.

•L'Heure du conte pour les tout-petits
Avec le tromboniste Pierre Beaudry de l'OSM et la collaboration de BAnQ.

« Les conférences gratuites sur la musique, animées par France Beaudoin à l'Espace culturel Georges-Émile-Lapalme, ont obtenu un succès fou. C'était une belle occasion, pour le public, de poser des questions à Kent Nagano, à Dina Gilbert ou aux musiciens de l'OSM, qui se sont prêtés au jeu avec humour. La petite scène installée sur place a aussi servi à de courts récitals gratuits toute la journée. Quant au nouveau volet extérieur, également gratuit, il avait élu domicile au centre du Complexe Desjardins en raison de la pluie. Là aussi, la foule était nombreuse. » – Caroline Rodgers, *La Presse,* 15 août 2016

Mission accessibilité pour tous



Dans un esprit d'accessibilité, l'OSM a convié des dizaines de familles à particier à la Virée classique OSM Couche-Tard.

Dans un esprit d'accessibilité, l'OSM a convié des dizaines de familles, dont certaines issues de milieux plus vulnérables, à participer à la Virée classique OSM Couche-Tard. Ainsi, en collaboration avec une cinquantaine d'organismes communautaires de divers arrondissements de Montréal, des actions de sensibilisation et de diffusion ont été mises en place afin d'étendre la portée de cette grande fête de la musique classique, et d'en faire bénéficier l'ensemble de la population. À cet effet, un partenariat avec la STM a permis d'offrir des titres de transport à plusieurs familles, éliminant même la barrière du coût lié au déplacement.

Cette initiative de l'OSM démontre une fois de plus l'importance qu'accorde l'Orchestre à l'accessibilité et a permis de nouer des liens, voire d'en développer de nouveaux, avec différents intervenants du milieu communautaire, relations qui pourront être nourries dans l'avenir.

Collaborations de l'OSM



Concours Musical International de Montréal 2016

L'Orchestre symphonique de Montréal a accompagné, les 30 et 31 mai et 2 juin 2016, les finalistes du Concours Musical International de Montréal (dédié cette année au violon), et a pris part au concert-gala du 2 juin qui récompensait les lauréats. Sous la direction du chef invité Giancarlo Guerrero, l'OSM s'est fait un point d'honneur d'offrir tout le soutien nécessaire aux jeunes candidats.

À cette occasion, deux causeries CMIM préconcert se sont déroulées au foyer Allegro de la Maison symphonique : *L'étoffe d'un gagnant,* le 30 mai, avec Marc Bouchkov, 1er prix du CMIM en 2013, et*Femmes chefs d'orchestre : un univers en mutation*, le 31 mai, avec la chef assistante de l'OSM Dina Gilbert.

Les finales et le concert gala étaient diffusés en direct à osm.ca en plus d'avoir été rendus disponibles en visionnement sur demande, pendant trois mois, sur medici.tv.

Otello à l'Opéra de Montréal

Les musiciens de l'OSM ont mis leur talent au service de l'Opéra de Montréal à l'occasion de quatre représentations d'*Otello* de Giuseppe Verdi, les 30 janvier, 2, 4 et 6 février. Dans une mise en scène de Glynis Leyshon, la représentation mettait notamment en vedette le ténor Kristian Benedikt dans le rôle-titre, la soprano Hiromi Omura dans celui de Desdemona et le baryton Aris Argiris qui personnifiait Iago. Dans la fosse, les musiciens étaient dirigés par la chef d'orchestre canadienne Keri-Lynn Wilson.

Soutien à la relève et à l'éducation musicale

Concours OSM Manuvie 2015



Les 22 demi-finalistes et finalistes du Concours OSM Manuvie lors de la remise des prix le 21 novembre 2015.

C'est au foyer Allegro de la Maison symphonique que l'OSM a donné le coup d'envoi du Concours OSM Manuvie 2015, le plus prestigieux concours national d'interprétation au Canada. Pour tous les participants, ce concours constitue une expérience unique doublée d'un formidable tremplin à l'aube d'une carrière de musicien.

Dédié au piano et aux percussions, l'événement présidé par Pierre A. Goulet s'est déroulé du 17 au 21 novembre. Outre le titre de lauréat du Grand Prix, une bourse de 10 000 $ offerte par Manuvie et plusieurs occasions de se produire, notamment avec l'OSM, étaient en jeu pour le grand gagnant. Plusieurs prix complémentaires fort alléchants ont également été remis, pour une valeur totale s'élevant à plus de 100 000 $. L'OSM remercie d'ailleurs les nombreux et indispensables donateurs qui soutiennent le Concours chaque année.

Demi-finales à l'Université McGill & finales à la Maison symphonique de Montréal et en direct à osm.ca

Ouvertes au public et entièrement gratuites, les prestations se sont déroulées en deux temps. À la salle Tanna Schulich de l'Université McGill, du 18 au 20 novembre, les demi-finales ont d'abord accueilli un public nombreux et attentif venu applaudir 22 talentueux jeunes artistes en provenance des quatre coins du Canada. Puis, comme c'est désormais la tradition, c'est à la Maison symphonique qu'ont eu lieu les finales, le samedi 21 novembre. Toutes les épreuves demi-finales et finales ainsi que la cérémonie de remise des prix étaient diffusées en ligne, en direct à osm.ca, ainsi que sur les sites web ICI Musique et CBC Music.

Musique canadienne à l'honneur

Trois œuvres de compositeurs canadiens avaient été choisies pour les épreuves demi-finales. *Volées, carillons d'oiseaux* de Michel Gonneville et le 3e mouvement de *Finnegans Quarks Revival,* « Beauty », de Paul Frehner étaient au programme des pianistes. Du côté des percussions, la pièce *Invocation* (pour 4 timbales, 2 bongos et grand tam-tam) de Nicolas Gilbert avait été commandée par l'OSM pour l'occasion.

Prestigieux jury international

Le jury était présidé par monsieur Zarin Mehta, codirecteur exécutif du Green Music Center de la Sonoma State University, président-directeur général du New York Philharmonic (2000-2012) et directeur général de l'Orchestre symphonique de Montréal (1981-1990). Maestro Kent Nagano, directeur musical de l'OSM, était encore une fois membre du grand jury, avec madame Ilona Schmiel, intendante de la Tonhalle-Gesellschaft Zürich. Les juges de la catégorie Piano étaient les pianistes Benedetto Lupo et André Laplante; le jury de la catégorie Percussions était composé de Rumi Ogawa, percussionniste, membre de l'Ensemble Modern de Francfort et Eric Sammut, soliste de l'Orchestre de Paris, compositeur, marimbiste et professeur aux conservatoires de Paris et Glasgow ainsi qu'à la Royal Academy of Music de Londres.

Le pianiste Scott MacIsaac remporte les honneurs

L'édition 2015 du Concours a couronné l'Albertain Scott MacIsaac, (Piano A, 23 ans). En plus de remporter des prix totalisant plus de 17 500 $, deux bourses d'étude et plusieurs engagements de concerts, le lauréat du Grand Prix a eu l'honneur de partager la scène avec l'Orchestre symphonique de Montréal le 10 février 2016, à l'occasion d'un concert dirigé par le chef Jacques Lacombe.

Prix Étoiles Stingray : le public a également choisi Scott MacIsaac

Le public était invité à faire la connaissance des demi-finalistes sur la page Facebook et le site web de l'OSM, ainsi qu'à voter – en ligne ou en salle – pour le candidat de son choix au moment de la grande finale. C'est le pianiste albertain Scott MacIsaac qui a remporté la faveur populaire.

Mentorat et cours de maître durant le Concours OSM Manuvie

Tout au long du processus, les candidats ont eu la chance de participer à des activités de mentorat avec des musiciens de l'OSM et des invités de marque. Ils ont aussi pu participer à des cours de maître offerts notamment par des membres du jury. Ils ont ainsi bénéficié des conseils des percussionnistes Eric Sammut et Rumi Ogawa, ainsi que des pianistes Louise Bessette et Benedetto Lupo.

Transmettre la connaissance

L'importance des cours de maître

Neuf cours de maître ont été offerts au cours de la saison à la Maison symphonique et dans différentes institutions d'enseignement montréalaises. L'organiste Jean Guillou a notamment offert le 1er cours sur le Grand Orgue Pierre-Béique, une première qui a connu un beau succès! Quatre autres cours de maître ont été offerts à l'occasion du Concours OSM Manuvie, par le marimbiste Eric Sammut et la percussionniste Rumi Ogawa à l'École de musique Schulich de l'Université McGill, par la pianiste Louise Bessette au Conservatoire de musique de Montréal et par son confrère Benedetto Lupo à la salle Claude-Champagne de la Faculté de musique de l'Université de Montréal. La Faculté de musique a aussi accueilli le cours donné par le violoncelliste Jan Vogler, tandis que c'est au Conservatoire que l'on a pu profiter des enseignements du violoncelliste israélien Mischa Maisky, du pianiste britannique Stephen Hough et du violoniste Gil Shaham.



Cours de maître du violoncelliste Mischa Maisky au Conservatoire de musique de Montréal.



Direction d'orchestre - Former la relève

La chef assistante de l'OSM, Dina Gilbert, a encadré cette année les activités proposées aux jeunes chefs. Qu'ils soient toujours aux études, à la maîtrise ou au doctorat, ou qu'ils aient récemment complété leur formation, ces talentueux jeunes artistes de la relève ont eu l'occasion d'assister à quatre répétitions générales de l'Orchestre. En moyenne, quatre à cinq participants ont profité de ces opportunités exceptionnelles d'observer de près le travail de chefs renommés.



Dina Gilbert, chef assistante. Crédit photo: Ensemble Arkea.

Concerts jeune public

Matinées jeunesse

Depuis plus de 80 ans, l'OSM propose aux écoliers de se familiariser avec l'univers de la musique classique en assistant à des concerts éducatifs, innovateurs et stimulants. Guides pédagogiques, ressources en ligne (nouvelle page education.osm.ca) et activités éducatives complètent leur expérience et aident les enseignants à préparer les élèves au concert en permettant à ces derniers de découvrir les instruments, les compositeurs et les grandes œuvres du répertoire symphonique afin de profiter au maximum de leur visite à la Maison symphonique de Montréal.

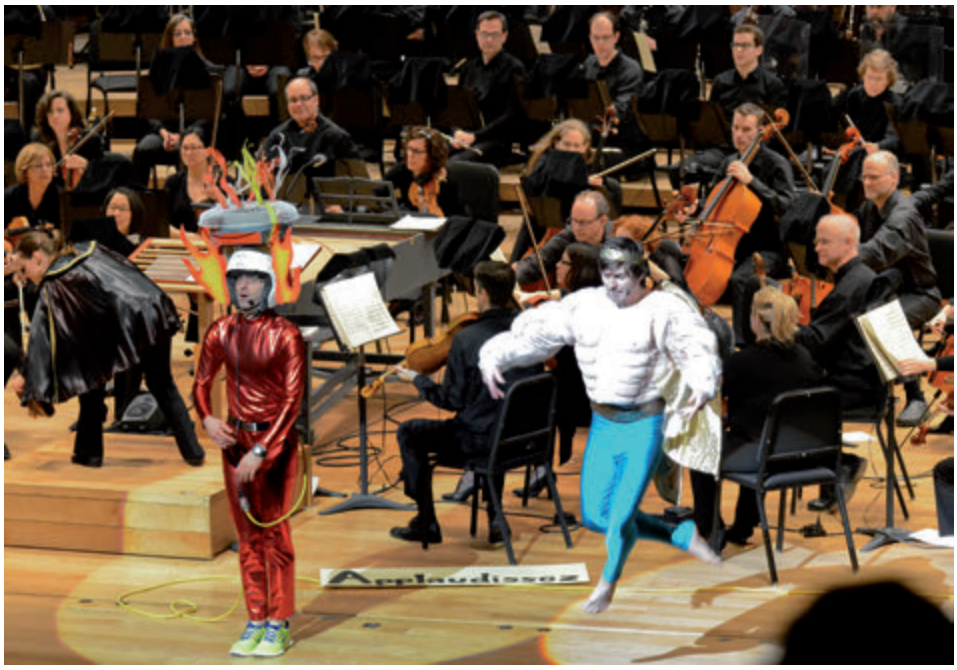

Le spectacle *Immersion symphonique* dirigé par Dina Gilbert, avec la participation des comédiens Mathieu Pichette, Jean-Sébastien Busque et Félix Tanguay de l'émission humoristique *Les pieds dans la marge*.

Aux enfants du primaire, on proposait cette année, en version de 60 minutes, *Le voyage de Babar et autres escales* (10, 11 et 12 novembre) et *Presto, Mambo !* (26, 27 et 28 avril). Au programme pour les élèves du secondaire, une présentation en matinée du chef d'œuvre de Chaplin, *Les temps modernes* accompagné par l'OSM et Timothy Brock (15 octobre), ainsi que le spectacle *Immersion symphonique* dirigé par Dina Gilbert, avec la participation des comédiens Mathieu Pichette, Jean-Sébastien Busque et Félix Tanguay de l'émission humoristique *Les pieds dans la marge* (2, 3 et 4 février). Cette expérience d'initiation musicale sert de prétexte pour présenter une variété de pièces du répertoire classique en plongeant dans l'univers de l'OSM. Une élève en violon du Conservatoire de musique de Montréal, Anna Mercier, a participé à ces concerts et un étudiant en composition de l'Université de Montréal, Marc-André Perron, a écrit une œuvre pour l'occasion.

Les élèves du secondaire étaient également invités à assister, en groupes de 15 personnes ou plus, aux concerts de la série Les matins symphoniques (*Rafał Blechacz joue Chopin, Kent Nagano célèbre l'Halloween, Duo Lortie & Mercier, Kent Nagano & le Concerto pour violon de Beethoven, Les planètes de Gustav Holst* et *Vasily Petrenko & Andrew Wan*), et ce, au tarif de 25 $ par élève.

Dans le cadre des activités philanthropiques de l'OSM, la Fondation Sojecci a offert des billets de concerts pour 50 jeunes lors des Matinées jeunesse.

Série Jeux d'enfants

Trois productions pour les 5 à 12 ans étaient offertes cette saison dans le cadre de la série Jeux d'enfants. Sous la direction de Mathieu Lussier, l'Orchestre a pris part le 4 octobre à une production de *Magic Circle Mime Company* intitulée *L'orchestre de la Planète X,* une histoire mettant en vedette deux extraterrestres en mal d'influencer la musique « terrestre » à la Maison symphonique. Le 24 avril, Julien Proulx était aux commandes de *Presto Mambo !,* une production du *Platypus Theatre* qui faisait la part belle à la musique sud-américaine. Enfin, le 15 mai, la chef assistante de l'OSM Dina Gilbert a dirigé *Le voyage de Babar et autres escales,* qui comprenait notamment une création de la toute nouvelle orchestration de la musique de Raphael Mostel et la projection des magnifiques illustrations de Jean de Brunhoff.

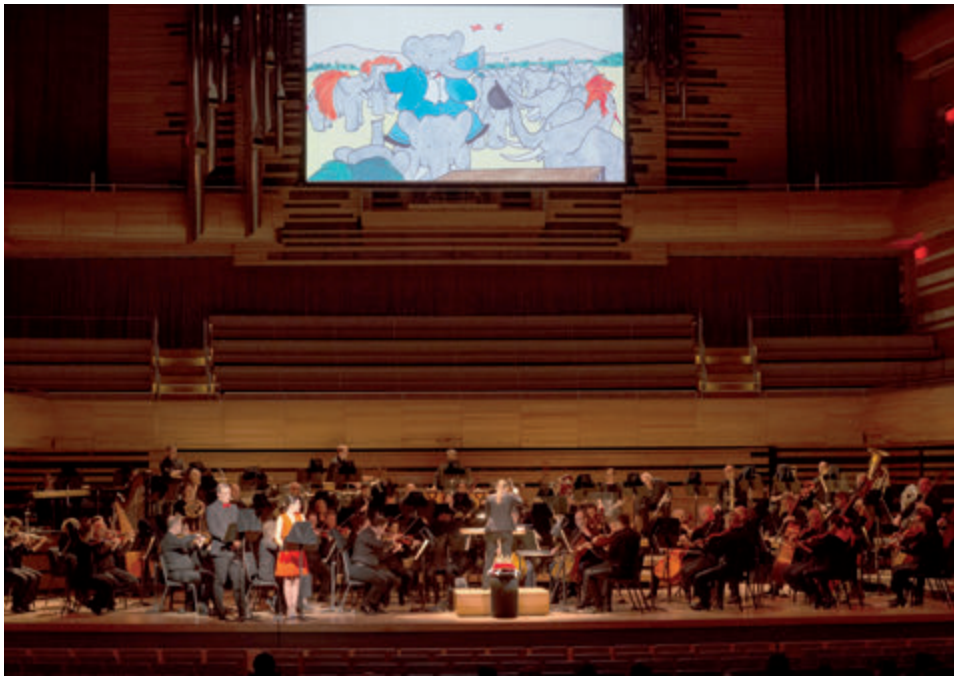

Le voyage de Babar et autres escales, présenté les 10, 11 et 12 novembre 2015.

Visites de la Maison symphonique et des archives

L'équipe de la billetterie offre la possibilité aux classes d'avoir une visite guidée de la Maison symphonique. Ainsi, 14 visites/rencontres ont été organisées, de même que cinq visites de la salle et deux rencontres de musiciens (la chef assistante Dina Gilbert et le tromboniste Pierre Beaudry).

Une classe de francisation destinée aux adultes a pour sa part assisté à une répétition générale et rencontré Pierre Beaudry. Une première !

Un musicien à l'école et collaborations spéciales avec écoles spécialisées en visite à Montréal

Ce service est offert, mais peu d'écoles nous ont contactés pour en faire la demande.

- L'école Pierre-Laporte a eu la visite de Dina Gilbert.
- L'école secondaire Laval Senior Academy la visite de Pierre Beaudry et Todd Cope.
- L'école du Côteau la visite de Marc Béliveau.
- Une chorale américaine a bénéficié d'une répétition avec Andrew Gray.

Projet Steinberg

Cette année, 500 jeunes d'écoles de milieux défavorisés ont bénéficié de ce projet d'accès à la musique classique qui comprenait deux visites d'une médiatrice culturelle dans chacune des classes, des billets de concerts pour *Le voyage de Babar et autres escales,* une visite de Dina Gilbert qui a pu répondre à leurs questions (deux classes), la projection de dessins des élèves de certaines classes lors de représentations, l'exposition des dessins des enfants dans les foyers lors de Matinées jeunesse et de l'événement JeFaisMTL. Merci à Ruth et David Steinberg pour leur soutien annuel!

En marge de ce projet, l'OSM a produit cinq capsules vidéo sur les sections de l'orchestre et le rôle du chef. Ces capsules ont permis de dynamiser la section Éducation du site osm.ca, en plus de permettre aux enseignants de préparer leurs classes avant leurs visites à l'OSM.

Partenariats et collaborations

École secondaire Pierre-Laporte

Le partenariat de l'OSM avec l'École secondaire Pierre-Laporte (concentration musique) en était à sa deuxième année. Les élèves ont eu droit à une visite de Dina Gilbert (pour diriger leur orchestre) et ont assisté à la Matinée jeunesse *Immersion symphonique* et à deux concerts de la série Matins symphoniques à la Maison symphonique.

Par ailleurs, une représentante de l'OSM était présente lors des festivités soulignant les 30 ans du programme de l'École, qui se sont tenues à la Faculté de musique de l'Université de Montréal (13 mai).

Semaine de la persévérance scolaire

L'OSM a participé à l'effort de sensibilisation lors de la Semaine de la persévérance scolaire du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec, en présentant deux capsules vidéo sur les réseaux sociaux. La chef assistante Dina Gilbert et Marc Béliveau, premier violon, ont enregistré un témoignage d'encouragement personnalisé à l'intention des jeunes.

Projet SEUR

Des étudiants du projet SEUR (Sensibilisation aux Études, à l'Université et à la Recherche) sont venus visiter les bureaux de l'OSM et rencontrer des membres de l'équipe d'administration de l'OSM pour en savoir davantage sur les professions liées aux activités de l'OSM.

Adoptez une école

Dans le cadre du projet « Adoptez une école », le secteur de l'Éducation a « adopté » l'école primaire Saint-Gabriel de Pointe Saint-Charles (profil beaux-arts). Les enfants ont donc eu droit à deux visites d'une médiatrice en préparation au concert *Le voyage de Babar*, et leurs dessins ont été projetés sur grand écran durant les représentations de ces concerts.

Citécoute.ca

La conseillère du secteur Éducation de l'OSM a encadré un groupe de 5 journalistes en herbe qui participaient au projet Citécoute.ca du centre Boscoville 2000. Après avoir assisté à un concert de l'OSM, ils étaient invités à produire des chroniques pour cette radio diffusée dans certaines écoles du réseau québécois.

L'Association des bénévoles et le milieu scolaire

Avec le concours du programme *Une École montréalaise pour tous,* 495 élèves de dix écoles en milieu défavorisé ont bénéficié en 2015-2016 du soutien de l'Association des bénévoles qui investissent temps et argent (environ 4 000 $) pour la préparation des élèves à leur visite à l'OSM. De plus, dix moniteurs bénévoles ont ainsi effectué des visites dans 33 écoles, visitant 88 classes, pour un total de 1 819 élèves dans le cadre des Matinées jeunesses ou des Matins symphoniques. Des visites préparatoires ont également été réalisées par des moniteurs étudiants qui ont offert des ateliers à 67 classes dans 9 écoles.

Œuvres canadiennes



L'OSM poursuit la mission qu'il s'est donné de faire rayonner la musique de compositeurs canadiens. Au cours de la saison 2015-2016, le public a ainsi pu apprécier des œuvres pour orchestre de Marc Bélanger, Simon Bertrand, Scott Good, Pierre Mercure, Jordan Pal, André Prévost, Jeffrey Ryan et Alain Trudel; une œuvre pour orgue de Rachel Laurin et de la musique de chambre composée par Srul Irving Glick, Rodolphe Mathieu, Ernest MacMillan et André Prévost.

L'OSM a également passé plusieurs commandes spécifiques. C'est ainsi que l'on a présenté la *Fantaisie sur Adeste Fideles* de Gilles Bellemare, *Cor et âme,* Concerto pour cor et orchestre de Denis Gougeon, et assisté à la création d'une œuvre signée Marc-André Perron pour les Matinées jeunesse et d'une œuvre pour orgue de John Rea.

On l'a vu précédemment, le Concours OSM Manuvie a également ajouté trois œuvres canadiennes imposées afin de répondre à une demande des juges. L'une de celles-ci, *Invocation* de Nicolas Gilbert (percussions), était une commande de l'OSM. Les deux autres étaient signées Michel Gonneville et Paul Frehner.

À l'été 2016, l'OSM a présenté dans le cadre de la Virée classique OSM Couche-Tard, une œuvre commandée au compositeur Robert Normandeau; *Tunnel Azur*. Cette œuvre électroacoustique a été conçue pour souligner le 50e anniversaire du métro de Montréal célébré durant la saison 2016-2017.

Par ailleurs, l'Orchestre a joué des arrangements réalisés par Simon Leclerc dans le cadre de la série OSM Pop ainsi qu'une ouverture composée spécifiquement pour les trois concerts de cette série.

Artistes canadiens

L'OSM se fait également un devoir de recevoir des chefs d'orchestre et des interprètes canadiens pour prendre part à sa programmation, en plus de nombreux comédiens, metteurs en scène, animateurs, chanteurs et même danseurs qui ont participé au succès de cette 82e saison de l'OSM.

Activités de financement

En tant qu'organisme à but non lucratif, l'OSM parvient à générer annuellement plus de 60 % de revenus autonomes en dons, en commandites et en vente de billets. Les dons recueillis par l'équipe responsable du financement servent à soutenir les volets excellence, éducation, accessibilité, innovation et rayonnement international de l'Orchestre. Merci notamment à tous les précieux donateurs de l'OSM!

Dons Grand public

Les Amis de l'OSM regroupent près de 5 000 donateurs qui s'engagent à faire un don annuel se situant entre 1 $ et 1 499 $. En 2015-2016, les dons ainsi recueillis ont soutenu des projets en lien avec l'éducation, l'excellence et l'accessibilité. Les Amis de l'OSM ont notamment contribué à la mise en place, pendant la Virée classique OSM Couche-Tard, de la première journée Jeunesse à l'honneur qui a mis en vedette plus de 200 jeunes musiciens.

Dons Cercle d'honneur

Les donateurs qui s'engagent à verser à l'Orchestre un montant supérieur à 1 500 $ sont regroupés sous le sceau du Cercle d'honneur. Parmi eux, certains vont un peu plus loin et s'engagent à parrainer un artiste ou un projet de l'Orchestre en investissant plus de 25 000 $ par année, s'associant ainsi à l'OSM par des ententes personnalisées et, dans la plupart des cas, pluriannuelles. Leur soutien est intimement lié au succès de l'Orchestre. L'OSM les remercie chaleureusement pour leur engagement!

Dons planifiés

Regroupant les dons par testament, par police d'assurance-vie ou encore les dons en actions, les dons dits « planifiés » ont des retombées concrètes et durables. Ils permettent en effet d'offrir à l'OSM le financement nécessaire pour assurer sa pérennité et poursuivre sa mission au sein de la communauté montréalaise. Au cours de l'hiver 2016, un donateur – qui préfère garder l'anonymat et qui a demandé que le montant de son legs demeure confidentiel – a offert à l'OSM le plus important don testamentaire de son histoire. Nous remercions tous les donateurs testamentaires pour ce geste empreint d'intimité et de confiance.

Événements-bénéfice

Chaque année, les fonds amassés dans le cadre des événements-bénéfice de l'Orchestre symphonique de Montréal sont principalement dédiés aux volets excellence, éducation et accessibilité de sa mission. Des sommes importantes sont recueillies chaque année grâce à la participation active d'un large réseau de fidèles contributeurs de l'Orchestre. Merci de contribuer ainsi au développement de l'OSM.

3e édition du Bal des enfants



Grâce à la générosité de donateurs corporatifs, du grand public et des partenaires, le Bal des enfants a permis d'amasser des fonds qui seront voués à la mission d'éducation et d'accessibilité de l'OSM.

C'est sous le thème de *L'aventure espagnole de Don Quichotte* que s'est déroulé le Bal des enfants de l'Orchestre symphonique de Montréal le samedi 27 février, sur le coup de midi. Une 3e édition couronnée de succès tant sur le plan des fonds amassés que sur l'impact de l'événement auprès des jeunes. Près de 1 000 enfants charmés par l'aventure ont assisté à ce bal parrainé par les comédiens Emmanuel Bilodeau (qui interprétait Don Quichotte) et Édith Cochrane. Kent Nagano dirigeait l'Orchestre tandis que Charles Dauphinais réalisait la mise en scène.

Le Bal des enfants 2016 était présidé par Patricia Châteauneuf, directrice des ventes nationales et multiplateformes et innovations clients à CBC & Radio-Canada Solutions médias, et par Sandy Vassiadis, directrice, communications corporatives, chez Saputo inc. La formule de l'événement, qui permet aux entreprises de soutenir à la fois leurs propres causes tout en soutenant l'Orchestre, connaît un succès grandissant d'année en année.

Cette année, l'OSM a pu accueillir gracieusement près de 550 invités provenant de 24 organismes voués à l'enfance. Ces jeunes ont pu vivre pleinement une aventure qui, à n'en pas douter, restera très longtemps gravée dans leur mémoire.

Merci aux nombreux donateurs, au grand public et aux partenaires!

18e édition du Bal d'une nuit d'été



Mari Kodama, Kent Nagano, directeur musical de l'OSM, Emma Griffin, Neil Bruce, Renée Kessler, Norman Steinberg, Solange Dugas et Lucien Bouchard, président du conseil d'administration, lors du Bal d'une nuit d'été.



Maestro Nagano et les musiciens de l'OSM lors du Bal d'une nuit d'été.

Le Bal d'une nuit d'été de l'OSM est l'événement-bénéfice annuel le plus important de l'Orchestre symphonique de Montréal. Le 26 mai 2016 se tenait la 18e édition du désormais traditionnel Bal d'une nuit d'été de l'OSM, une soirée mémorable. Cette année, sous le thème des années 1960, la fête a réuni des convives issus de la communauté des affaires et culturelle du Grand Montréal qui ont dansé au son de l'Orchestre, dirigé par maestro Nagano.

Placé sous la coprésidence d'honneur de Neil Bruce, président et chef de la direction, SNC-Lavalin, et de Norman Steinberg, vice-président mondial et président Canada, Norton Rose Fulbright, les profits de l'événement ont été dédiés aux volets excellence et accessibilité de la mission de l'Orchestre ainsi qu'à l'enrichissement des activités éducatives de l'OSM.

Autres activités

Club des Jeunes ambassadeurs de l'OSM

Le 22 janvier 2016, le Club des Jeunes ambassadeurs de l'OSM, présidé par madame Caroline Healey, tenait un événement intitulé *OSM+ Scotch & Schubert* dans le majestueux hall de la BMO, dans le Vieux-Montréal. Les musiciens invités étaient Andrew Wan et Alison Mah-Poy (violons), Victor Fournelle-Blain (alto), Anna Burden et Sylvain Murray (violoncelles). Le président d'honneur de l'événement était M. Jean Elie, récipiendaire du Prix du Gouverneur général pour l'implication dans les arts et membre actif des conseils d'administration de Couche-Tard et de l'OSM.



Passion latine, préconcert du 3 février 2016 présenté aux Amis de l'OSM et aux membres du Cercle d'honneur. Sur la photo, Francis Covan, Hélène Lemay, Jean-Willy Kunz, Bïa, Ali Yazdanfar, André Moisan et Paul Picard.

Événements exclusifs offerts aux donateurs

Tout au long de la saison 2015-2016, des concerts privés et exclusifs ont été proposés aux donateurs présentant un répertoire varié allant de la musique de chambre à la musique latine et mettant à l'honneur des musiciens de l'OSM et des musiciens invités, en l'occurrence le pianiste Philip Chu et la chanteuse brésilienne Bïa.

- Concerts de musique de chambre, Ritz-Carlton Montréal, 17 octobre 2015, 3 avril et 15 mai 2016
- Concert intime en Floride, 10 janvier 2016 (ce concert a été rendu possible grâce au soutien financier de Madame Susan Brown et à l'hospitalité de Madame Barbara Bronfman)
- Concert Passion latine, Maison symphonique, 3 février 2016



Andrew Wan, violon solo, Brian Manker, violoncelle solo, et le pianiste Philip Chiu en concert au Salon Ovale du Ritz-Carlton, le 15 mai 2016.

L'équipe du financement de l'OSM organise aussi des répétitions publiques, des visites du Grand Orgue Pierre-Béique avec la participation de Jean-Willy Kunz ainsi que des visites des archives et de la Maison symphonique, le tout pour reconnaître la loyale et grande famille de donateurs OSM.

Dons et prêts d'instruments

Bien que moins connu, le don ou le prêt d'instruments constituent une action du mécénat dont la portée est à la fois sociale et patrimoniale, tout en contribuant à l'excellence des musiciens de l'OSM. D'année en année, ils permettent de « garder en vie » des instruments prestigieux, aussi rares que convoités. Entre autres musiciens de l'OSM, Marianne Dugal et Andrew Wan profitent de ce grand privilège.



Le don ou le prêt d'instruments constituent une action de mécénat dont la portée est à la fois sociale et patrimoniale, tout en contribuant à l'excellence des musiciens de l'OSM. Sur la photo, Eric Chappell, Marie-Andrée Chevrette, Andrew Wan, Marie Lacasse, Marianne Dugal et Olivier Thouin.

« J'ai l'immense privilège de jouer avec le violon Domenico Montagnana 1737 et l'archet Sartory prêtés par Canimex. Chaque jour, c'est avec le même émerveillement que je redécouvre sa sonorité chaleureuse et profonde, et je ne me lasse pas d'explorer toutes les couleurs et possibilités qu'il m'offre. C'est un instrument qui a changé ma vie, changé mon jeu, et il me pousse tous les jours à me dépasser. » — Marianne Dugal, violon solo, deuxième associée.

« Fabriqué dans l'atelier d'Antonio Stradivari à Crémone, en Italie, le violon sur lequel je joue est un Michel'Angelo Bergonzi de 1744 qui a appartenu autrefois au célèbre violoniste français Daniel Guilet, membre fondateur du Trio Beaux Arts. Depuis 2009, Monsieur David B. Sela me prête gracieusement cet instrument raffiné et je tiens pour un privilège absolu de pouvoir en jouer tous les jours. Pour moi, il réussit à trancher sur la masse orchestrale tout en produisant une sonorité exquise dans toute la palette des nuances, jusqu'au murmure. » — Andrew Wan, violon solo

« Lorsque Kent Nagano m'a demandé de choisir un violon pour remplacer celui qu'Andrew Wan devait rendre à son alma mater, la Juilliard, j'ai réuni à Montréal de très grands luthiers qui ont présenté à Andrew 18 violons parmi les meilleurs au monde. Le son de l'OSM dépend en grande partie des instruments qui le composent et, bien évidemment, de l'excellence de ses musiciens… c'est vrai notamment dans le cas du Konzertmeister qui, conjointement avec le chef, est le "maître de concert", comme l'indique son nom. » - David B. Sela, donateur

L'OSM remercie vivement les mécènes partenaires de l'OSM dans ce cadre.

Activités de commandites



M. Jacques Ménard, président de BMO, en compagnie de Kent Nagano.

Avec un objectif de financement ambitieux de près de 3 millions de dollars, le service des commandites a très bien performé en surpassant cet objectif.

Un peu plus de 50 entreprises ont associé leur marque à l'excellence de l'OSM à travers la saison régulière, la tournée américaine, la saison estivale et la Virée classique OSM Couche-Tard.

Hydro-Québec présentateur de l'OSM depuis plus de 12 ans est sans contredit notre partenaire majeur et contribue ainsi à la pérennité de l'OSM.

BMO, à titre de partenaire de saison et collaborateur de l'OSM dans les parcs avec SiriusXM, a bonifié l'expérience de notre clientèle grâce des activations « BMO, ici, pour vous. » en créant, entre autres, des distributrices de bonbons pour les spectateurs de la MSM; 200 000 pastilles ont été offerte durant la saison 2015-2016.

BMO a également souligné la 10e saison de Kent Nagano en invitant le grand public à venir célébrer sur la Place d' Armes en face de leur siège social en compagnie de son président Jacques Ménard. Un immense gâteau a été servi en présence de Kent Nagano devant une foule enchantée.

Air Canada, a remporté un grand prix de la commandite pour la meilleure stratégie de commandite, un grand prix pour la meilleure activation de commandite dans le secteur culturel et le Grand prix de la commandite au Québec 2016 pour son activation réalisée en collaboration avec l'agence JWT et les musiciens de l'OSM, une borne interactive, la musique nous transporte permettant à notre clientèle d'agir tel un chef d'orchestre.



Sylvain Murray (violoncelle), maestro Nagano et Todd Cope (clarinette) posent fièrement dans le stand « La musique nous transporte », une réalisation de l'agence J. Walter Thompson Montréal.

Développement de partenariats

Plusieurs nouvelles associations ont été confirmées en plus d'avoir augmenté l'investissement de certains partenaires pour l'année 2015-2016.

Les nouveaux commanditaires cette année sont BMW, Gestion d'Actif CIBC, Lufthansa, Aéroport de Munich, Fromage d'ici, Select Wines, Miller Thomson, Fidelity, New cities Fondation, Solotech, Couche-Tard et Fiera Capital.

Pour la saison 2015-2016, nous avons augmenté les revenus de commandite de plus de 100 mille dollars par rapport à 2014-2015.



Partenaire en titre de la Virée Classique, Couche-Tard a grandement contribué au succès de cette 5e édition. Crédit photo : Fanny Ducharme

Virée classique OSM Couche-Tard

Pour sa 5e édition, le festival Virée classique OSM Couche-Tard accueille de nouveaux festivaliers avec son volet extérieur au parterre du quartier des spectacles.

Ce nouveau volet a permis de séduire plusieurs nouveaux partenaires et de doubler les revenus de commandite passant de 100 mille à 200 mille dollars par rapport à 2015 et ce, en grande partie grâce au retour de Couche-tard, partenaire en titre. Notre partenariat avec le Complexe Desjardins depuis les deux dernières éditions nous a permis de bonifier l'expérience de ce volet extérieur grâce à la possibilité de transférer les activités du samedi qui se seraient déroulés à la pluie mais qui ont été transférées à l'intérieur. Également, nous avons une nouvelle collaboration sur 3 ans avec Solotech nous permettant de maintenir la présentation des films grâce leurs écrans.



Maestro Nagano en compagnie du vice-président du conseil, BMO Groupe financier, David Jacobson et de son épouse. Crédit photo : Fany Ducharme.

Tournée américaine

En plus de déployer tous nos efforts à l'atteinte des objectifs de la saison, le service des commandites s'est vu confier le mandat de financer la tournée américaine en mars 2016 pour un montant de 450 mille dollars grâce à BMO, Power Corporation du Canada, Air Canada, Fiera Capital, Tourisme Montréal, Montréal International et le soutien exceptionnel de la Fondation OSM. Il faut également souligner la présence d'Hydro-Québec avec une délégation importante lors des concerts des villes du nord-est américain.

Rayonnement

Tournée majeure de l'OSM aux États-Unis - Un triomphe !

Du 14 au 26 mars 2016, 40 ans après sa première visite aux États-Unis, l'OSM a entrepris en mars une tournée majeure de dix concerts dans autant de villes américaines. La dernière tournée de cette envergure aux États-Unis remontait au début des années 1990, il y a plus de 25 ans. La série a débuté sur la côte Est, avec des concerts à Washington, New York et Boston, avant de se poursuivre à Chicago et Ann Arbor, puis en Californie, passant par Palm Desert, San Diego, Santa Barbara, Rohnert Park et Berkeley.

Les programmes présentés proposaient notamment *Le sacre du printemps* et *L'oiseau de feu* de Stravinsky, ainsi que des œuvres de Ravel et Debussy. Solistes invités, les pianistes Daniil Trifonov et Maria João Pires, étaient aux côté de l'Orchestre dans des œuvres de Prokofiev et Beethoven.



Kent Nagano, Maria João Pires et les musiciens de l'OSM au Canergie Hall le 15 mars 2016.

Confirmant le rôle important de l'OSM comme ambassadeur culturel de Montréal, du Québec et du Canada, cette tournée fort attendue a séduit les mélomanes et emballé la critique.

"Where has he been? I could not help wondering this on Tuesday evening, when Kent Nagano conducted the Montreal Symphony Orchestra in an impressive program at Carnegie Hall. (...) His absence is certainly a loss for audiences in New York. Mr. Nagano had an enthusiastic Carnegie crowd with him on Tuesday from the first bars of "La Valse." His interpretation of the murky, halting opening section made it sound as if the music were emerging from a primordial stew. Slowly, fragments coalesced into a glittering, surreal, even dangerous exploration of the Viennese waltz." — Anthony Tommasini, *The New York Times*, 16 mars 2016

"However greatly Nagano may have extended the OSM's repertory, Québec's cultural ambassador remains the best Gallic orchestra in the world, and Friday's concert found the Montreal musicians at the world-class top of their game. (...) Nagano's conducting was a model of taut rhythmic definition, athleticism and atmosphere, and he drew urgent playing from every department of the orchestra, including the well-defined woodwinds and blended brasses." — John von Rhein, *Chicago Tribune*, 20 mars 2016



Jean-Claude M. Lauzon, délégué général du Québec à New York, Michael D. Penner, président du conseil d'administration d'Hydro-Québec, David MacNaughton, ambassadeur du Canada aux États-Unis, Lucien Bouchard, président du conseil d'administration de l'OSM, Madeleine Careau, chef de la direction de l'OSM, Éric Martel, président-directeur-général d'Hydro-Québec et Denis Coderre, maire de Montréal.

"Instrumental glow, sustaining emotional warmth and, when wanted, scorching fire — a rare and marvelous combination and something that can be produced only by an orchestra in glowing health." — Mark Swed, *Los Angeles Times*, 26 mars 2016



L'OSM au Chicago Symphony Center (Orchestra Hall) le 18 mars 2016





Confirmant le rôle important de l'OSM comme ambassadeur culturel de Montréal, du Québec et du Canada, cette tournée aux États-Unis a séduit les mélomanes et emballé la critique.

La tournée en chiffres

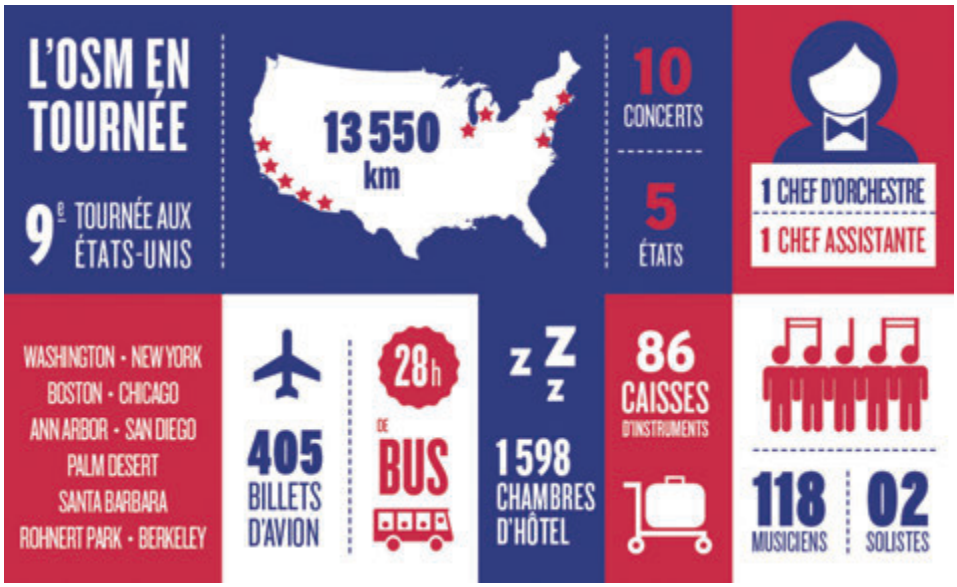

La 9e tournée américaine de l'OSM, ce sont dix concerts en 13 jours dans cinq états; 13 550 km parcourus par 118 musiciens, deux solistes, un chef d'orchestre, un chef assistante et 86 malles d'instruments; 28 heures de bus, 405 billets d'avion et 1 598 chambres d'hôtel !

Une tournée sur le Web



Lors de la tournée aux États-Unis (14 au 26 mars), il était possible de suivre le parcours et les activités de l'Orchestre grâce au blogue de tournée, disponible au www.osm.ca/blogue. En ligne le 11 mars, un peu plus de 30 billets ont été publiés et ce, tant par l'équipe de l'OSM que par les musiciens. Ces textes, photos et vidéos étaient également partagés sur l'ensemble des réseaux sociaux de l'Orchestre. En tout, c'est 1 401 utilisateurs qui ont pu être témoin du cours de maître donnée par André Moisan (clarinette) à New York, de la visite du violoniste Olivier Thouin dans une école à Berkeley ou encore du retour de Paul Merkelo, trompette solo, dans sa ville natale, Chicago. Bref, un accès privilégié aux coulisses de la tournée pour tout savoir et ne rien manquer !

D'une métropole à l'autre L'Orchestre symphonique de Montréal se produit à Toronto

L'Orchestre symphonique de Montréal s'est produit au Roy Thomson Hall de Toronto sous la direction de maestro Nagano le 25 novembre. Au programme, la *Symphonie n° 10* de Chostakovitch et une suite tirée d'œuvres orchestrales de Bach dans une transcription de Mahler. Premier Prix du Concours Chopin 2010, Ioulianna Avdeïeva a quant à elle interprété le *Capriccio pour piano et orchestre* de Stravinsky.

Prix remportés



Juno

Paru sous étiquette Analekta, l'album intitulé *Saint-Saëns – Moussa – Saarihao : symphonie et créations pour orgue et orchestre,* remportait en avril le prix Juno du « Meilleur album classique de l'année – Grand ensemble ». Cet album de l'OSM présente l'enregistrement, sous la direction de Kent Nagano, des concerts inauguraux du Grand Orgue Pierre-Béique qui ont eu lieu à la Maison symphonique de Montréal en mai et juin 2014 avec les organistes Olivier Latry et Jean-Willy Kunz.

Echo Klassik

C'est avec beaucoup de fierté que l'OSM annonçait le 26 juillet 2016 avoir remporté un prix ECHO Klassik, la plus prestigieuse récompense en musique classique d'Allemagne, dans la catégorie « Enregistrement d'opéra – musique du 20e/21e siècle » pour *L'Aiglon*.

C'est avec beaucoup de fierté que l'OSM annonçait le 26 juillet 2016 avoir remporté un prix ECHO Klassik, la plus prestigieuse récompense en musique classique d'Allemagne, dans la catégorie « Enregistrement d'opéra – musique du 20e/21e siècle » pour *L'Aiglon*.

En plus de ce prix important, le coffret double *L'Aiglon* s'est mérité en mars un Diapason d'or « Découverte », en plus d'avoir été nommé « Classical Album of the Week » par le *Sunday Times Culture Magazine* et « La clef du mois » par *Res Musica.* Le mois suivant, BBC Radio 3 en faisait son « Disc of the Week ».

Gémeaux

Plus récemment, en septembre 2016, l'Orchestre symphonique de Montréal félicitait Fred Pellerin pour les prix décernés lors du 31e gala des prix Gémeaux au conte *Il est né le divin enfin,* conçu pour les concerts de Noël 2015 du conteur avec l'Orchestre symphonique de Montréal, sous la direction musicale de Kent Nagano. Il s'agit de la 3e production de l'OSM réalisée en collaboration avec Fred Pellerin, René Richard Cyr et Radio-Canada.
Outre le Gémeaux dans la catégorie « Meilleur texte : humour », ce spectacle présenté à guichet fermé récoltait le prix de la « Meilleure spéciale de variétés ou des arts de la scène » et celui du « Meilleur son : humour, variétés toutes catégories » soulignant le travail de François Goupil et Sébastien Heppell pour la captation et la diffusion de ce concert-spectacle sur les ondes de Radio-Canada.

Enregistrements

Nouveau partenariat d'enregistrement entre l'OSM et Decca



Lancement de *L'Aiglon* à Paris avec Marie-Josée Desrochers (chef de l'exploitation de l'OSM), Étienne Dupuis (baryton), Véronique Ibert-Péréal, Jean-Pierre Brossmann (conseiller vocal de l'OSM), Anne-Catherine Gillet (soprano), Marc Barrard (baryton), Michel Robitaille (délégué général du Québec à Paris). Crédit photo : Emilie Fondanesche.

L'Orchestre symphonique de Montréal a renouvelé cette année son partenariat historique avec la maison Decca/Universal Music Classics. Cette importante alliance a pris forme lors du lancement à la Délégation général du Québec à Paris, le 4 mars 2016, du tout premier enregistrement intégral de *L'Aiglon*. Enregistré en mars 2015 sous la baguette de Kent Nagano, le drame lyrique d'Arthur Honegger et Jacques Ibert met en lumière une distribution exceptionnelle d'interprètes francophones dont la soprano belge Anne-Catherine Gillet, le baryton québécois Étienne Dupuis et le baryton français Marc Barrard. Cet enregistrement est le premier du tandem Kent Nagano / Orchestre symphonique de Montréal sous étiquette Decca/Universal Music Classics.

Ce coffret double enrichit de belle manière l'importante discographie de l'OSM chez Decca. Comptant près de 80 titres, celle-ci a maintes fois été récompensée.



«Des miracles se produisent quelquefois. Kent Nagano a convaincu Decca de produire le premier enregistrement de L'Aiglon, *drame en cinq actes [ ] Un miracle n'arrivant jamais seul, le chef dispose d'un plateau francophone, attentif aux élans héroïques du livret comme de la partition.» – Diapason*, 3 mars 2016

Année faste pour l'Orchestre puisque quatre nouveaux enregistrements ont été lancés et une importante réédition a été mise en marché au cours de la saison.

• Chez Analekta, *Saint-Saëns – Moussa – Saarihao : symphonie et créations pour orgue et orchestre,* enregistré à l'occasion du concert inaugural du Grand Orgue Pierre-Béique par l'Orchestre placé sous la direction de Kent Nagano, avec Jean-Willy Kunz, organiste en résidence, et Olivier Latry, organiste émérite de l'OSM.

• Toujours chez Analekta, une intégrale des concertos pour violon de Saint-Saëns est aussi parue à l'automne. Andrew Wan y est soliste, aux côtés de Kent Nagano et des musiciens de l'Orchestre. Pour ce projet, la rédaction des notes de programme a été confiée à Sabina Teller Ratner, musicologue et spécialiste mondialement reconnue de Camille Saint-Saëns.





• Sous étiquette Onyx, l'OSM a également fait paraître l'enregistrement des *Concerto pour orchestre* et *Concerto pour violon n° 2* de Béla Bartók, captés en janvier 2015.

• Récompensé d'un prix ECHO Klassik, l'enregistrement intégral de *L'Aiglon* marque de manière fulgurante le renouvellement de la collaboration avec la prestigieuse étiquette Decca/Universal Music Classics. Le lancement de ce disque s'est fait à la Délégation du Québec à Paris en mars 2016.

• Sur cette même étiquette, un coffret de 35 CD comprenant des rééditions d'enregistrements de Charles Dutoit et l'OSM dans la série *The Decca Sound* est paru à l'hiver 2016.

Diffusion de concerts

Les concerts de la saison 2015-2016 de l'OSM ont fait l'objet de plusieurs diffusions à la radio ou sur le web, permettant à l'Orchestre d'étendre son rayonnement et au public d'apprécier partout dans le monde la qualité des prestations présentées à la Maison symphonique de Montréal.

Medici.tv

Capté lors du concert du 22 octobre 2015, le concert *Kent Nagano dirige le Boléro* a été rendu disponible par medici.tv pour une période de 90 jours à compter du 12 décembre 2015.

Une représentation du concert *Kent Nagano célèbre l'Halloween* a par la suite pu être visionnée gratuitement pendant 90 jours sur la plateforme medici.tv ainsi qu'à osm.ca.

Présenté en direct en webdiffusion audio et vidéo par medici.tv le 18 février 2016, le concert retrouvailles de maestro Charles Dutoit et de la pianiste Martha Argerich avec l'OSM a fait l'objet d'une retransmission sur la radio de Radio-Canada ICI Musique et sur son site internet ICIMusique.ca. La prestation a ensuite été rendue disponible gratuitement, pendant trois mois sur la plateforme medici.tv ainsi qu'à ICIMusique.ca pour une durée d'un an.

Le concert du 3 mars 2016, avec la pianiste Maria-Joao Pires, a également été retransmis par medici.tv en direct et en différé pendant trois mois. Cette diffusion a donné de la visibilité à l'orchestre aux USA au moment même où celui-ci effectuait sa tournée panaméricaine, du 14 au 26 mars.

Enfin, mettant en vedette de jeunes musiciens du monde entier, les finales et le concert gala du Concours Musical International de Montréal ont été diffusés en direct et disponibles en différé pendant trois mois sur medici.tv.

La plateforme medici.tv rejoint quelques 1,5 million de visiteurs provenant de plus de 170 pays (données comptabilisées en 2013).

Lors de la saison 2015-2016 : ce sont plus de 150 000 visionnements (*en date du 11 mars 2016*) :

- **« Kent Nagano dirige le Boléro » : plus de 40 000 visionnements en différé uniquement**
- **« Kent Nagano célèbre l'Halloween » : plus de 40 000 visionnements en direct et en différé**
- **« Charles Dutoit et l'OSM » : plus de 50 000 visionnements en direct et en différé**
- **« Maria João Pires & Kent Nagano » : plus de 20 000 visionnements en différé**

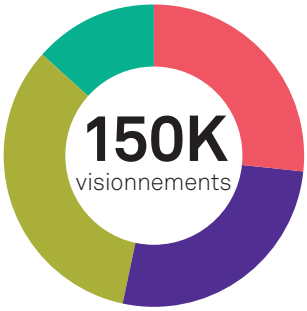

Mezzo live HD

Le concert de l'OSM et Kent Nagano présentant les *Suites orchestrales* de Bach dans des arrangements de Mahler, le *Capriccio pour piano et orchestre* de Stravinsky et la *Symphonie n° 10* de Chostakovitch, le 28 novembre 2015, a fait l'objet d'une retransmission en direct sur Mezzo Live HD, qui faisait de Montréal le fil conducteur de sa programmation de décembre. Au cours de ce « Mois Montréal », ce concert, ainsi que trois concerts captés lors de la saison 2014-2015, ont fait l'objet de 160 diffusions sur le réseau mondial de Mezzo.

La chaîne est disponible dans une soixantaine de pays, en Europe, en Asie et au Canada, auprès de 28 millions d'abonnés.

Radio-Canada et Ici ARTV

Radio-Canada a diffusé en septembre et octobre 2016 deux concerts captés lors de la Virée classique 2015. Ces concerts ont été télédiffusés (ARTV, 3 diffusions), transmis sur le web (non géolocalisés donc disponibles mondialement) et radiodiffusés.

Rappelons enfin que le concert de Noël de l'OSM avec Fred Pellerin, *Il est né le divin enfin,* a été retransmis en direct sur les ondes de la radio de Radio-Canada ICI musique et présenté à la télévision ICI Radio-Canada et sur la chaîne ICI ARTV, en plus d'avoir été diffusé en direct sur le site icimusique.ca, où il est toujours possible de le visionner dans la vidéothèque du diffuseur.

L'auditoire estimé de la diffusion télé, radio et web du nouveau conte de Fred Pellerin est de plus de 750 000 spectateurs.

Présence dans les médias sociaux

Au cours de la saison 2015-2016, l'OSM a continué de rejoindre un nombre toujours grandissant de personnes sur les réseaux sociaux. À la fin de la saison estivale (août 2016), l'OSM est en lien avec 35 911 fans sur sa page Facebook (6 940 de plus qu'à la fin 2015, soit une augmentation de 24 %) et avec plus de 6 383 abonnés sur son compte Twitter (850 personnes de plus qu'à la fin 2015, soit une augmentation de 15 %). Le compte Instagram de l'OSM, exploité tout au long de la saison, et plus particulièrement lors des événements spéciaux, a permis de rejoindre une clientèle aussi en croissance marquée, avec 1 557 abonnés (842 personnes de plus qu'à la fin de 2015, soit une augmentation de 117 %).

De plus, l'addition à l'équipe d'une personne à temps complet à titre de coordonnateur contenu et médias sociaux en mai 2016 permet une gestion intégrale des comptes Facebook, Twitter et Instagram, ainsi qu'une augmentation de contenus particulièrement axés sur les plateformes numériques.

2015-2016, en chiffres :

FACEBOOK
35 911 abonnés
+24%
1 691 publications

INSTAGRAM
1 557 abonnés
+117%

TWITTER
6 383 abonnés
+15%

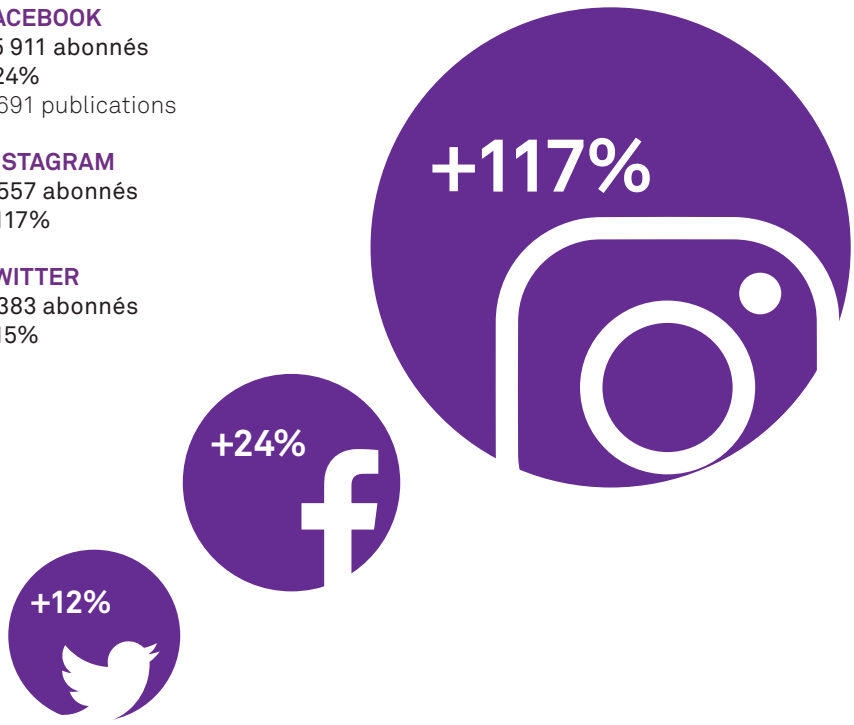

L'application mobile de l'OSM renouvelée

En août 2016, l'Orchestre symphonique de Montréal lançait à nouveau son application mobile juste à temps pour la Virée classique OSM Couche-Tard. Un moment opportun pour générer des téléchargements et fidéliser la clientèle.

En ce qui concerne les fonctionnalités : les alertes, un onglet pour les concours et un photomaton ludique se retrouvent parmi les améliorations.

Pour la période de septembre 2015 à août 2016, le nombre d'utilisateurs actifs s'élève à 2 353, ceux-ci passant en moyenne 9 minutes et 7 secondes à naviguer sur la nouvelle application mobile. À titre comparatif, nous pouvions compter 164 utilisateurs en septembre 2015 et 646 en 2016. La cible vient principalement de Montréal (57.57 %), Laval (13.44 %), Longueuil (5.85 %) et Toronto (4.06 %).

Cet outil a été promu à la clientèle dans le cadre d'une campagne, dont un concours pour gagner une paire de billets pour le concert d'ouverture de la Virée classique OSM Couche-Tard, lors du téléchargement de l'application mobile. Cette stratégie a également permis de générer 103 nouveaux abonnés à notre infolettre.

L'Association des bénévoles de l'OSM

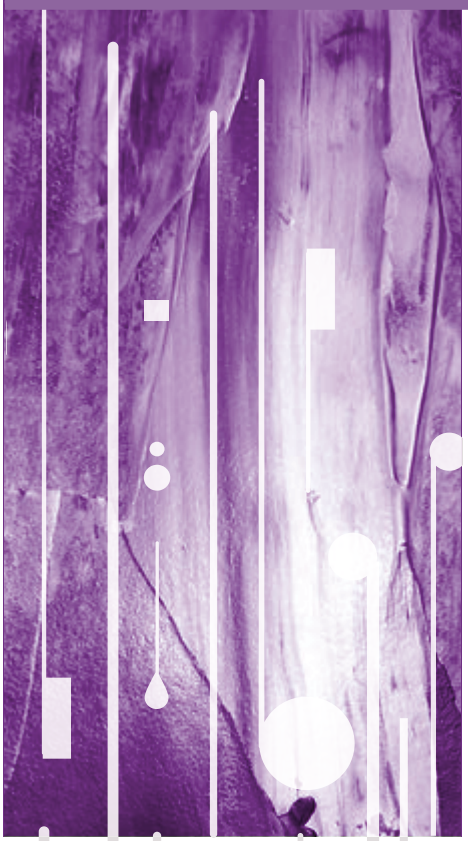

L'OSM a la chance de pouvoir compter sur une Association de bénévoles (ABOSM) aussi efficace que dynamique. Présidée en 2015-2016 par Josette Béliveau, elle comptait 139 membres entièrement dédiés aux objectifs que l'Association s'était fixés, soit d'encourager la communauté à participer aux activités de l'Orchestre et de seconder l'OSM dans la réalisation de projets concrets, notamment en éducation. Pour ce seul secteur, les bénévoles ont donné pas moins de 1 400 heures de leur temps. L'ABOSM a notamment permis à 500 enfants rattachés au programme de soutien *Une école montréalaise pour tous* d'assister au concert dans le cadre des Matinées jeunesse.

Au total, les services à l'OSM se traduisent ainsi par 4 550 heures d'activités fort variées : Concours OSM Manuvie, visites d'écoles, distribution du café aux concerts de la série Les matins symphoniques, accueil à l'OSM, accueil des artistes, visites de la Maison symphonique, soutien logistique pendant la Virée classique OSM Couche-Tard et le Bal des enfants, envois postaux ou aide au personnel administratif de l'OSM. Partout, l'implication des bénévoles a contribué à maintenir la réputation d'excellence de l'Orchestre.

En plus des services comptables et du secrétariat, cinq vice-présidents assistés d'une vingtaine de chefs d'équipe ont assuré la coordination des activités de l'Association, du recrutement au renouvellement de l'effectif, en passant par la publication du bottin et du bulletin de l'Association, *Notes*.

Rapport de gestion

État des résultats de l'exercice financier qui s'est terminé le 31 août 2016

Revenus de 30,437 millions de dollars, soit une augmentation de 855 000 $
Bénéfice net de 533 000 $

Lors de l'exercice, les revenus de billetterie ont connu une augmentation de 888 000 $, principalement en raison de l'ajout de supplémentaires au concert mettant en lumière Fred Pellerin, de même qu'en raison du festival Tchaïkovski qui a connu un vif succès auprès du public.

Les subventions, qui représentent 36 % des revenus, sont à part égale comparativement à l'année financière précédente.

Conformément aux exigences contenues dans les ententes de subventions, l'OSM a produit ou coproduit 166 concerts tout au long de l'année, dont une tournée majeure aux États-Unis. De plus, l'Orchestre a produit et enregistré des nouveaux disques et réalisé des événements multimédia.

Durant l'exercice 2014-15, Maestro Zubin Mehta a donné un concert bénéfice dont les revenus paraissent sous la rubrique dons et commandites. Étant donné que cet événement unique ne s'est pas répété en 2015-16, nous avons subi une baisse de revenus.

Toutefois, les dépenses correspondant à ces revenus ont diminué de 272 000 $.

L'OSM a encaissé des dons pour un montant de 2,2 millions de dollars avec des dépenses directes d'environ 285 000 $, soit une proportion de 13 %.

Les coûts de production, de 24,4 millions de dollars, ont connu quant à eux une hausse de 745 000 $, en raison de l'indexation de la rémunération des musiciens conformément à leur convention collective et à l'indexation du coût des chefs et artistes invités, des frais de production et de communication.

Enfin, les frais d'administration de l'Orchestre de 1,917 million de dollars représentent 6,3 % des revenus totaux.

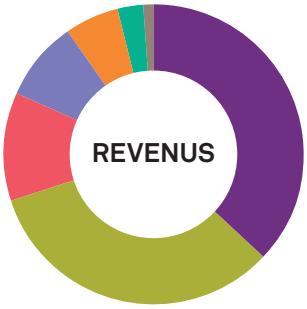

SUBVENTIONS 37.1%
REVENUS BILLETTERIE 32.9%
COMMANDITES 11.6%
AUTRES REVENUS 8.8%
DONS 5,7% (Excellence • Éducation • Accessibilité)
ÉVÉNEMENTS 2.8%
FONDATION 1.0%

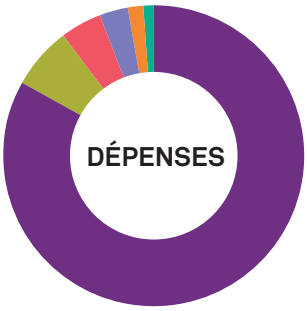

PRODUCTION 83.3%
(Chef et artistes invités • Musiciens • Communications)
ADMINISTRATION 6.5%
SERVICE À LA CLIENTÈLE 4.6%
ÉVÉNEMENTS 3.0%
COMMANDITES 1.6%
DONS 1.0%

L'état de la situation financière

L'Orchestre a des placements de 4,036 millions de dollars constitués entre autres d'une dotation de 609 mille dollars reçue à l'année financière 2014-2015, d'un legs testamentaire de 500 mille dollars reçu cette année (devant être utilisés dans les années à venir pour soutenir et développer des activités éducatives), de cachets reportés qui ont été encaissés et devant être utilisés pour le rayonnement international, ainsi qu'un montant reporté en provision pour des cachets de départs des musiciens. Ces montants sont aussi présentés sous la rubrique produits reportés.

Les débiteurs ont diminué de 1,8 million de dollars suite principalement à l'encaissement, du dernier versement trimestriel de l'exercice antérieure.

L'OSM en chiffres

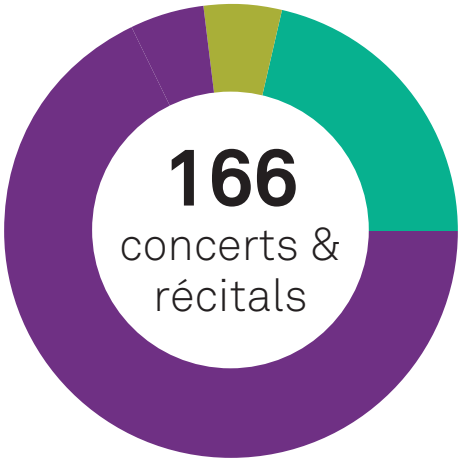

37 CONCERTS EN SAISON ESTIVALE

• 2 concerts dans les parcs (Brossard et Rigaud) - Gratuit
• 1 concert au Parc olympique - Gratuit
• 30 concerts au cours de la Virée classique OSM Couche-Tard
• 4 concerts non produits par l'OSM :
  - 2 concerts dans le cadre des Francofolies
    (Gainsbourg symphonique)
  - 2 concerts au Festival international de Lanaudière

10 CONCERTS EN TOURNÉE AMÉRICAINE

WASHINGTON, NEW YORK, BOSTON, CHICAGO, ANN ARBOR, PALM DESERT, SAN DIEGO, SANTA BARBARA, ROHNERT PARK (SONOMA), BERKELEY

119 CONCERTS EN SAISON RÉGULIÈRE

• 48 concerts de séries régulières*
(incluant le concert du TSO)
• 4 concerts Métro+Boulot+Concerto
• 3 concerts dans le cadre du Festival Tchaïkovski
• 4 concerts hors-série (concert d'ouverture *Pelléas et Mélisande* de Debussy, OSM Éclaté Halloween, supplémentaire du *Boléro*)
• 1 projection du film *Les temps modernes* accompagné par l'Orchestre
• 6 concerts du temps des fêtes (dont deux concerts additionnels de Fred Pellerin)
• 7 concerts OSM Pop (dont une supplémentaire)
• 14 concerts jeunesse (3 concerts Jeux d'enfants, 10 Matinées jeunesse et le Bal des enfants)
• 2 concerts du Chœur de l'OSM
• 2 orchestres invités (Orchestre du Festival de Budapest et Orchestre du Bayerische Rundfunk)
• 5 récitals en coproduction avec Pro Musica
• 5 récitals d'orgue (dont un présenté 2 fois)
• 5 concerts de musique de chambre à la salle Bourgie en collaboration avec la Fondation Arte Musica
• 2 concerts de musique de chambre dans les arrondissements de Montréal
• 1 concert de musique de chambre à Joliette avec 14 musiciens de l'OSM
• 1 concert à Toronto (25 novembre)
• 9 concerts non produits par l'OSM
  • 4 prestations de l'OSM dans le cadre de l'opéra *Otello* de Verdi pour l'Opéra de Montréal
  • 2 concerts dirigés par Charles Dutoit dans le cadre du Festival Montréal en Lumière
  • 3 concerts de l'OSM présentés dans le cadre du Concours Musical International de Montréal



ENTRÉES EN SALLE
PRODUCTION OSM : 186 861
dont 48 559 billets vendus en abonnement
ENTRÉES EN SALLE
PRODUCTION EXTERNE : 16 063
TOURNÉE AMÉRICAINE : 17 392
CONCERTS GRATUITS : 51 415

Près de **270 000 personnes** pour l'ensemble des concerts

*Par « série régulière », on comprend les séries à 6 concerts : mardi, mercredi 1, mercredi 2, jeudi 1, jeudi 2, Les matins symphoniques, Les grands samedis OSM, Les dimanches en musique.

6 concerts privés pour les abonnés et pour les donateurs

• 2 concerts de musique de chambre au Ritz
• 1 concert de musique de chambre en Floride
• 1 soirée de musique de chambre Scotch et Schubert en collaboration avec les Jeunes ambassadeurs de l'OSM
• Sous le titre Passion latine : une soirée intime avec Bïa et un ensemble instrumental, composé de musiciens de l'OSM et d'artistes invités

6 répétitions ouvertes

pour les donateurs (dont une répétition ouverte pour l'opéra)

11 causeries préconcert

totalisant 24 présentations

5 préconcerts à l'orgue

7 commandes d'œuvres

COMPOSITEURS CANADIENS
• Gilles Bellemare (canadien), *Fantaisie sur Adeste Fideles,* commande de l'OSM
• Denis Gougeon (canadien), *Cor et âme, Concerto pour cor et orchestre*, commande de l'OSM
• Marc-André Perron (canadien), création d'une œuvre pour les Matinées jeunesse, commande de l'OSM
• John Rea (canadien), création d'une œuvre pour orgue, commande de l'OSM
• Nicolas Gilbert (canadien), *Invocation*, commande de l'OSM
• Robert Normandeau (canadien), *Tunnel Azur*, œuvre électroacoustique pour souligner le 50e anniversaire du métro de Montréal
COMPOSITEUR ÉTRANGER
• Ichiro Nodaïra (japonais), *Ouverture de fête pour Montréal*

9 cours de maître

(Eric Sammut, Rumi Ogawa, Benedetto Lupo, Louise Bessette, Jean Guillou, Mischa Maisky, Stephen Hough, Gil Shaham, Jan Vogler)
• À la Faculté de musique de l'Université de Montréal
• À l'École de musique Schulich de l'Université McGill
• Au Conservatoire de musique de Montréal
• Dans le cadre du Concours OSM Manuvie 2015
• Un 1er cours de maître au Grand Orgue Pierre-Béique à la Maison symphonique

1 concert privé

(concert de Noël BMO)

2 événements-bénéfice

(Bal des enfants, Bal d'une nuit d'été)

4 nouveaux enregistrements mis en marché et 1 réédition

• Saint-Saëns, Moussa, Saariaho – Symphonie et créations pour orgue et orchestre (Analekta)
• Intégrale des concertos pour violon de Saint-Saëns (Analekta)
• Bartók, *Concerto pour violon no 2* et *Concerto pour orchestre* (Onyx)
• Ibert / Honneger, *L'Aiglon* (Decca)
• Réédition d'enregistrements de l'OSM : Dutoit, Montréal (coffret de 35 CD) (Decca)

6 diffusions

• 4 diffusions par medici.tv : plus de **150 000 visionnements**
• 1 diffusion sur mezzo (au cours du « Mois Montréal », 160 diffusions de 4 concerts de l'OSM : 1 concert capté en 2015-2016 et 3 concerts captés en 2014-2015)
• Diffusion du concert de Fred Pellerin sur les différentes plateformes de Radio-Canada; web, télévision et radio, auditoire estimé à plus de **750 000 spectateurs**
• 1 diffusion en direct du concert Charles Dutoit sur la radio de Radio-Canada ICI Musique et en différé pendant 1 an. Ce concert a aussi été diffusé par medici.tv

6 prix et **3** nominations

PRIX
• 1 ECHO Klassik (Honneger/Ibert, *L'Aiglon*)
• 1 prix Juno (Saint-Saëns, Moussa, Saariaho – Symphonie et créations pour orgue et orchestre)
• 3 prix Gémeaux 2016 à Fred Pellerin dans le cadre de ses prestations avec l'OSM lors des concerts *Il est né le divin enfin!* présenté en décembre 2015

NOMINATIONS
• Nomination Félix (ADISQ) – Canada – 2016 – Album de l'année, catégorie Classique / Orchestre et grand ensemble pour l'album *Saint-Saëns, Moussa, Saariaho – Symphonie et créations pour orgue et orchestre*
• Nomination Félix (ADISQ) – Canada – 2016 – Album de l'année, catégorie Classique / Orchestre et grand ensemble pour l'album Intégrale des concertos pour violon de Saint-Saëns
• Nomination Félix (ADISQ) – Canada – 2016 – Prise de son et mixage de l'année (Carl Talbot, Jeremy Tusz) pour l'album *Intégrale des concertos pour violon de Saint-Saëns*

Annexes

Liste des musiciens
août 2016

KENT NAGANO, directeur musical / music director
DINA GILBERT, chef assistante / assistant conductor
ANDREW MEGILL, chef de chœur de l'OSM / OSM chorus master
Le poste de chef de chœur est généreusement parrainé par Mme F. Ann Birks, en mémoire de Barrie Drummond Birks / The chorus master chair is generously sponsored by Mrs. F. Ann Birks, in loving memory of Barrie Drummond Birks
SIMON LECLERC, chef associé de la série des concerts OSM Pop / associate conductor of the OSM Pop concert series
OLIVIER LATRY, organiste émérite / organist emeritus
JEAN-WILLY KUNZ, organiste en résidence / organist in residence
WILFRID PELLETIER (1896-1982) & ZUBIN MEHTA, chefs émérites / conductors emeriti
PIERRE BÉIQUE (1910-2003), directeur général émérite / general manager emeritus

PREMIERS VIOLONS / FIRST VIOLINS

RICHARD ROBERTS
violon solo / concertmaster
ANDREW WAN[1]
violon solo / concertmaster
OLIVIER THOUIN[2]
violon solo associé / associate concertmaster
MARIANNE DUGAL[2]
2e violon solo associée / 2nd associate concertmaster
RAMSEY HUSSER
2e assistant / 2nd assistant
MARC BÉLIVEAU
MARIE DORÉ
SOPHIE DUGAS
MARIE LACASSE[3]
JEAN-MARC LEBLANC
INGRID MATTHIESSEN
MYRIAM PELLERIN
SUSAN PULLIAM
JEAN-SÉBASTIEN ROY
CLAIRE SEGAL SERGI

SECONDS VIOLONS / SECOND VIOLINS

ALEXANDER READ
solo / principal
MARIE-ANDRÉ CHEVRETTE[2]
associée / associate
BRIGITTE ROLLAND
1re assistante / 1st assistant
ANN CHOW
MARY ANN FUJINO
JOHANNES JANSONIUS
JEAN-MARC LECLERC
ISABELLE LESSARD
ALISON MAH-POY
KATHERINE PALYGA
MONIQUE POITRAS
GRATIEL ROBITAILLE
DANIEL YAKYMYSHYN

ALTOS / VIOLAS

NEAL GRIPP
solo / principal
JEAN FORTIN
1er assistant / 1st assistant
VICTOR FOURNELLE-BLAIN
2e assistant / 2nd assistant
CHANTALE BOIVIN
SOFIA GENTILE
ANNA-BELLE MARCOTTE
CHARLES MEINEN
CHARLES PILON
DAVID QUINN
NATALIE RACINE
ROSEMARY SHAW

VIOLONCELLES / CELLOS

BRIAN MANKER[2]
solo / principal
ANNA BURDEN
associée / associate
PIERRE DJOKIC
1er assistant / 1st assistant
GARY RUSSELL
2e assistant / 2nd assistant
KAREN BASKIN
LI-KE CHANG
SYLVIE LAMBERT
GERALD MORIN
SYLVAIN MURRAY
PETER PARTHUN

CONTREBASSES / DOUBLE BASSES

ALI YAZDANFAR
solo / principal
BRIAN ROBINSON
associé / associate
ERIC CHAPPELL
assistant
JACQUES BEAUDOIN
SCOTT FELTHAM
PETER ROSENFELD
EDOUARD WINGELL

FLÛTES / FLUTES

TIMOTHY HUTCHINS
solo / principal
ALBERT BROUWER
associé par intérim / interim associate
DENIS BLUTEAU
2e flûte / 2nd flute
DANIÈLE BOURGET
piccolo par intérim / interim piccolo

HAUTBOIS / OBOES

THEODORE BASKIN
solo / principal
VINCENT BOILARD
associé / associate
ALEXA ZIRBEL
2e hautbois / 2nd oboe
PIERRE-VINCENT PLANTE
cor anglais solo / principal English horn

CLARINETTES / CLARINETS

TODD COPE
solo / principal
ALAIN DESGAGNÉ
associé / associate
MICHAEL DUMOUCHEL
2e et clarinette en mi bémol / 2nd and E-flat clarinet
ANDRÉ MOISAN
clarinette basse et saxophone / bass clarinet and saxophone

BASSONS / BASSOONS

STÉPHANE LÉVESQUE
solo / principal
MATHIEU HAREL
associé / associate
MARTIN MANGRUM
2e basson / 2nd bassoon
MICHAEL SUNDELL
contrebasson / contrabassoon

CORS / HORNS

JOHN ZIRBEL
solo / principal
DENYS DEROME
associé / associate
CATHERINE TURNER
2e cor / 2nd horn
LOUIS-PIERRE BERGERON
3e cor / 3rd horn
JEAN GAUDREAULT
4e cor / 4th h

TROMPETTES / TRUMPETS

PAUL MERKELO
solo / principal
JEAN-LUC GAGNON
2e trompette / 2nd trumpet
CHRISTOPHER P. SMITH

TROMBONES

JAMES BOX
solo / principal
VIVIAN LEE
2e trombone / 2nd trombone
PIERRE BEAUDRY
trombone basse solo / principal bass trombone

TUBA

AUSTIN HOWLE
solo / principal

TIMBALES / TIMPANI

ANDREI MALASHENKO
solo / principal
HUGUES TREMBLAY
associé / associate

PERCUSSIONS

SERGE DESGAGNÉS
solo / principal
HUGUES TREMBLAY

HARPE / HARP

JENNIFER SWARTZ
solo / principal

PIANO & CÉLESTA

OLGA GROSS

MUSICOTHÉCAIRE / MUSIC LIBRARIAN

MICHEL LÉONARD

Administration de l'OSM
août 2016

OFFICIERS

Président
LUCIEN BOUCHARD*
Davies Ward Philips & Vineberg
S.E.N.C.R.L., S.R.L.

Présidente déléguée
HÉLÈNE DESMARAIS*
Centre d'entreprises et d'innovation de Montréal

Vice-présidents
MARIE-JOSÉ NADEAU*
Conseil mondial de l'énergie
NORMAN M. STEINBERG*
Norton Rose Fullbright Canada

Trésorier
L. JACQUES MÉNARD, C. C., O.Q.*
BMO Nesbitt Burns et BMO Groupe financier

Secrétaire
THIERRY DORVAL*
Norton Rose Fullbright Canada

Chef de la direction de l'OSM
MADELEINE CAREAU*
Orchestre symphonique de Montréal

ADMINISTRATEURS

JOSETTE BÉLIVEAU*, Association des bénévoles de l'OSM
LILI DE GRANDPRÉ*, CenCEO conseil
JEAN-GUY DESJARDINS*, Corporation Fiera Capital
JEAN-ANDRÉ ÉLIE
MARC GOLD*, Faculté de droit, Université McGill
PIERRE GOULET, Gestion Scabrini Inc.
PATRICK LOULOU*, Domtar Inc.
GEORGES E. MORIN*
PIERRE RODRIGUE*, BCE-Bell
JONATHAN TÉTRAULT*, Cirque du soleil
JEAN-CHRISTOPHE BEDOS, Groupe Birks inc.
STÉPHANE BOISVERT, Stingray
MARC-ANDRÉ BOUTIN, Davies WardPhillips & Vineberg S.E.N.C.R.L., S.R.L.
RÉJEAN M. BRETON, ing.
JACQUELINE DESMARAIS
MARIE-JOSÉE DESROCHERS, MBA, Orchestre symphonique de Montréal
LYNDA DURAND, Productions Ostar inc.
JEAN-ANDRÉ ÉLIE
PIERRE A. GOULET, Gestion Scabrini inc.
CHARLES GUAY, Manuvie
CAROLINE HEALY, présidente, Club des jeunes ambassadeurs de l'OSM
SYLVAIN LAFRANCE, ASC, professeur associé, HEC Montréal
MATHIEU L. L'ALLIER
GÉRARD A. LIMOGES, C. M., F. C. P. A., administrateur de sociétés
PAUL LOWENSTEIN, Les services de gestion CCFL Ltée
LOUISE MACDONALD
CHARLES MILLIARD, Uniprix
J. ROBERT OUIMET, C. M., C. Q., Ph. D., Hon. C., MBA, Holding O. C. B. Inc.
JEAN PARÉ, O. Q.
CONSTANCE V. PATHY, C. M., C. Q., DMus, Les Grands Ballets Canadiens de Montréal
SHIRLEY QUANTZ
NANCY ROSENFELD, Claudine and Stephen Bronfman Family Foundation
STEPHEN ROSENHEK, Le Naturiste inc.
RAYNALD VERMETTE, CPA, CA, Orchestre symphonique de Montréal
REGINALD WEISER, Positron Industries

MEMBRES D'OFFICE

JACQUES LAURENT, C.R., Borden Ladner Gervais S. E. N. C. R. L., S. R. L.
STÉPHANE LÉVESQUE, musicien de l'OSM
SYLVAIN MURRAY, musicien de l'OSM

*Membre du comité exécutif

Conseil d'administration de la Fondation de l'OSM
août 2016

Le mandat de la Fondation est d'assurer la pérennité de l'Orchestre symphonique de Montréal en lui donnant les moyens de rayonner à l'international.

Sous la présidence de Madame Hélène Desmarais, la Fondation de l'OSM fut lancée publiquement le 2 avril 2009 avec l'objectif de constituer un fonds de pérennité de 60M $, objectif qui a été atteint et même surpassé ! L'OSM remercie Mme Hélène Desmarais pour son implication exceptionnelle, tous les grands bénévoles qui œuvre à ses côtés ainsi que tous les donateurs de la Fondation de l'OSM.

Fondatrice et présidente
HÉLÈNE DESMARAIS, C.M., L.L.D., Centre d'entreprises et d'innovation de Montréal

Chef de la direction
MADELEINE CAREAU, Orchestre symphonique de Montréal

Secrétaire
CATHERINE SIMARD
Norton Rose Fullbright Canada, S.E.N.C.R.L., s.r.l./LLP

Trésorier
EDOUARD D'ARCY

MEMBRES / MEMBERS

LUCIEN BOUCHARD, Davies Ward Phillips & Vineberg, S.E.N.C.R.L., s.r.l.

Président du comité de placement
JACQUES BOURGEOIS, professeur émérite HEC Montréal

CLAUDE CHAGNON, Fondation Lucie et André Chagnon

MARIE-JOSÉE DESROCHERS, Orchestre symphonique de Montréal

PIERRE DUCROS, P. Ducros et associés

PASCAL DUQUETTE, Fondtion HEC Montréal

Président du comité d'audit
GUY FRÉCHETTE

ANDREW MOLSON, Groupe conseil Res Publica

GUYLAINE SAUCIER, C.M., FCA

DAVID B. SELA, Copap Inc.

J. ROBERT SWIDLER, J. Robert Swidler & Associates

RAYNALD VERMETTE, Orchestre symphonique de Montréal

DONATEURS

10 MILLIONS $ ET PLUS / 10 MILLION AND OVER
Gouvernement du Canada /Government of Canada
Rio Tinto Alcan

5 MILLIONS $ ET PLUS / 5 MILLION AND OVER
Anonyme
Power Corporation du Canada
Sojecci II Ltée

2 MILLIONS $ ET PLUS / 2 MILLION AND OVER
Hydro-Québec
Fondation J. Armand Bombardier

1 MILLION $ ET PLUS / 1 MILLION AND OVER
Banque Nationale groupe financier
BMO groupe financier
Fondation jeunesse-vie
Fondation Mirella et Lino Saputo
Guillevin international cie
Mécenat placements culture
RBC Fondation
SNC-Lavalin

500 000 $ ET PLUS / $500,000 AND OVER
Bell Canada
Nussia & Andre Aisenstadt Foundation

250 000 $ ET PLUS / $250,000 AND OVER
Fondation Kolber
Imperial Tobacco Foundation
Metro
Succession Michel A. Taschereau

150 000 $ ET PLUS / $150,000 AND OVER
Astral Media inc.
Chaussures Browns shoes
Cogeco inc.
Mel et Rosemary Hoppenheim et famille
Guy M. Drummond, q.c.
Charitable Foundation
Succession Lambert-Fortier

100 000 $ ET PLUS / $100,000 AND OVER
Alvin Segal Family Fondation
Mr and Mrs Aaron Fish
Fondation J. Louis Lévesque
Fondation Denise et Guy St-Germain
Fondation Molson
Fonds Ernst Pleines
Le mouvement des caisses Desjardins
Petro-Canada
Seamont Foundation
succession rosemary bell

50 000 $ ET PLUS / $50,000 AND OVER
Administration portuaire de Montréal
M. Edouard d'Arcy
Fonds de solidarité FTQ
Georges C. Metcalf Charitable Foundation
Manuvie
Omer DeSerres

25 000 $ ET PLUS / $25,000 AND OVER
M. Pierre Béique
Fondation P.H. Desrosiers
Guy Joron et Hugo Valencia

10 000 $ ET PLUS / $10,000 AND OVER
Association des musiciens de l'OSM
Association des musiciens de l'OSM 2011-2012
Canimex
Copap inc.
Merck Canada inc.
Norton Rose Canada s.e.n.c.r.l., s.r.l./llp
M. David B. Sela
Succession Robert P. Gagnon

Personnel administratif de l'OSM
août 2016

DIRECTION GÉNÉRALE

MADELEINE CAREAU
Chef de la direction
MARIE-JOSÉE DESRICHERS
Chef de l'exploitation
RAYNALD VERMETTE, cpa, ca, directeur principal, services financiers
MICHEL HAMELIN, CRIA, IMAQ, directeur principal, ressources humaines
GENEVIÈVE BOLDUC, assistante à la direction générale
ANNE-MARIE LOZIER
CAMILLE LAMBERT-CHAN (par intérim), assistante au chef de l'exploitation et au chef du personnel musicien
MARC WEISER, adjoint au directeur

SERVICE ARTISTIQUE

MARIANNE PERRON, directrice, programmation musicale
MARIE-CLAUDE BRIAND, directrice, production
SÉBASTIEN ALMON, directeur, tournées et opérations artistiques
CAROLINE LOUIS, chef, éducation
SOPHIE LAURENT, conseillère senior, éducation
MAXIME LATAILLE, chef, projets spéciaux en éducation et adjoint, affaires gouvernementales
ÉMILIE LAFORCE, coordonnatrice, programmation musicale
MARIE-HÉLÈNE Forest, coordonnatrice, projets artistiques
CARL BLUTEAU, coordonnateur, production
BENOÎT GUILLEMETTE, assistant à la musicothèque

AFFAIRES GOUVERNEMENTALES

LOUISE LAPLANTE, chargée des affaires gouvernementales et des projets spéciaux

ADMINISTRATION DE L'ORCHESTRE

JEAN GAUDREAULT, chef du personnel musicien

COMMANDITES

RACHEL LAPLANTE, directrice, développement des commandites et alliances stratégiques
JEAN-PHILIPPE ALEPINS, chargé, développement des commandites
ELYANNE BRETON, ESTELLE-ROSE CLAYON, chargées de comptes

MARKETING ET COMMUNICATIONS

GENEVIÈVE DION, directrice, marketing et communications
ISABELLE BRIEN, chef relations médias
EVELYNE RHEAULT, chef de projets, marketing
JEAN-CLAUDE BERNIER, rédacteur et coordonnateur des programmes
ZOÉ MALTAIS, chargée de projets, marketing
KORALIE DEETJEN-WOODWARD, coordonnatrice, contenu et médias sociaux
MICHÈLE-ANDRÉE LANOUE, coordonnatrice et assistante

FINANCEMENT ET FONDATION DE L'OSM

JO-ANNE HUDON DUCHESNE, directrice, financement
CÉLINE CHOISELAT, JEAN-PIERRE PRIMIANI, chefs, développement philanthropique, Cercle d'honneur
MARINA DOBEL, coordonnatrice, gestion des dons et de la Fondation
CATHERINE LUSSIER, chargée de projets, événements spéciaux
BELLANDE MONTOUR, coordonnatrice, dons individuels
DAVID BRÉBANT, agent, gestion des dons

VENTES ET SERVICES À LA CLIENTÈLE

INES LENZI, directrice, ventes et services à la clientèle
KARYNE DUFOUR, chef, ventes et service à la clientèle
MAXIME GODIN-MONAT, coordonnateur, opérations de billetterie
MARIE-MICHÈLE BERTRAND, coordonnatrice, ventes et service à la clientèle
LAURIE-ANNE DEILGAT, responsable des ventes
ANNIE CALAMIA, ADÈLE LACAS, LAURENCE LAFORTUNE, EDUARDO MENA, ALITA KENNEDY L'ÉCUYER, LAURENCE COLLERETTE, conseillers, ventes et service à la clientèle
CHARLES BOYER, coordonnateur, campagnes d'abonnements et dons

SERVICES FINANCIERS ET ADMINISTRATIFS

NATHALIE MALLET, contrôleuse
PATRICK GELOT, chef, informatique
BRUNO VALET, CRHA, conseiller, ressources humaines
HÉLÈNE CÔTÉ, technicienne comptable senior
MANON BRISSON, technicienne à la comptabilité
CHOUKRI BELHADJ, technicien informatique
FREDDY EXCELLENT, messager/magasinier
JOANNIE LAJEUNESSE, archiviste

ASSOCIATION DES BÉNÉVOLES

JOSETTE BÉLIVEAU, présidente

Partenaires de l'excellence
août 2016

PARTENAIRE 2015-2016

Présentateur officiel-
Hydro-Québec
Partenaire de saison
BMO Groupe financier

PARTENAIRES PUBLICS

Conseil des arts et des lettres du Québec
Conseil des arts du Canada
Conseil des arts de Montréal
Ville de Montréal
Secrétariat à la région métropolitaine de Montréal
Commanditaires de séries
BBA
Fillion Électronique
Fondation J.A DeSève
Power Corporation du Canada
Air Canada, transporteur officiel
Commanditaires séries jeunesse
Great West, London Life ET Canada-Vie
Commanditaires du concours OSM Standard Life
Manuvie
Stingray

PARTENAIRE DU PROGRAMME 34 ANS ET MOINS

TD Canada Trust
Commanditaires de soirées
Spinelli Lexus
Aéroport de Montréal
COGECO
Milos
BMW,
Gestion d'Actif CIBC,
Lufthansa, Aéroport de Munich, État de Bavière
Fromage d'ici
Miller Thomson,
Fidelity,
New cities Foundation,
Partenaires privilégiés
Select Wines,
Hyatt Regency
Ritz-Carlton

COMMANDITAIRES DES CONCERTS OSM DANS LES PARCS

Sirius XM
BMO Groupe financier
Eau officielle de l'OSM
ESKA

COMMANDITAIRES DE LA VIRÉE CLASSIQUE 2016

Couche-Tard
Domtar
Tourisme Montréal
Complexe Desjardins
Solotech
Archambault
Yamaha
Fillion Électronique

COMMANDITAIRES DE LA TOURNÉE AMÉRICAINE 2016

BMO Groupe financier
Power corporation du Canada
Air Canada
Fiera capital
Tourisme Montréal

Cercle d'honneur
août 2016

250 000 $ ET PLUS / $250,000 AND OVER

Larry & Cookie Rossy Family Foundation*
Le programme Artistes en résidence de l'OSM est rendu possible grâce au généreux soutien de la Fondation familiale Larry et Cookie Rossy.
/ The OSM Artist in Residence Programme is made possible through the generous contribution of the Larry & Cookie Rossy Family Foundation.

100 000 $ ET PLUS / $100,000 AND OVER

Kent Nagano
David Sela

25 000 $ ET PLUS / $25,000 AND OVER

The Azrieli Foundation
Bunny Berke & Lawrence Lusko
Ann Birks*
Barbara Bronfman & Family*
Satoko & Richard Ingram
Myriam et Dr J.-Robert Ouimet, C.M., C.Q., Ph.D., M.B.A., Ph.D. h.c., M.Sc.P.S.
Ariane Riou et Réal Plourde*
Robert Raizenne
Larry & Cookie Rossy
Ruth & David Steinberg Foundation*
Groupe Vo-Dignard Provost

10 000 $ ET PLUS / $10,000 AND OVER

Claudine & Stephen Bronfman Family Foundation*
Marjorie & Gerald Bronfman Foundation
Susan Casey Brown
Bita & Paolo Cattelan
Dr. Claude & Gillian David
Mina Drimaropoulos
Shirley Goldfarb
Jack & Harriet Lazare
François Leclair
Tom Little & Ann Sutherland
Dr. R. Mackler
Eunice & Alexander (Bob) Mayers
Constance V. Pathy
Juliana Pleines*
Fondation Roasters Foundation
Lillian Vineberg
Martin Watier
Anonyme (1)

5 000 $ ET PLUS / $5,000 AND OVER

Susan Aberman et Louis Dzialowski
Doron Altman
Jocelyne et Louis Audet
Renée et Pierre Béland
Robert P. Bélanger
The Birks Family Foundation
Joan & Hy Bloom
Réjean et Louise-Marie Breton*
Gilles Chevalier
À la mémoire de Jean-Paul Cholette
Francine Cholette et Martin Ouellet
Lucie Contant-Marcotte
À la mémoire de Jacques Dansereau
Dr Francis Engel et Dr Diane Francoeur
Kappy Flanders
Émile Ghattas et Mona Latif-Ghattas
Nahum Gelber
Dr. Mirko Gilardino & Mrs. Laurence Trepanier-Gilardino
Marina Gusti
Marie-Claire Hélie
Fondation Sybilla Hesse
Alexandra & Peter Hutchins
Serge Laflamme
Irving Ludmer Family Foundation
Michèle et Jean Paré*
Thérèse et Peter Primiani
Sigisbert Ratier
Pierrette Rayle & John H. Gomery
Dr. W. Mark Roberts
Céline Robitaille et Jacques Lamarre
In honour of Eni and Berni Rosenberg
David & Neysa Sigler
In memory of H. Arnold Steinberg
Rasma Stelps Kirstein
Fondation Denise et Guy St-Germain
David Tarr & Gisèle Chevrefils
Docteur Gilles Tremblay et John Wendover
Charlene & Reginald Weiser
Sue & Soren Wehner

2 500 $ ET PLUS / $2,500 AND OVER

Naomi & Eric Bissell
Annette Caron
Cecily Lawson & Robert S. Carswell
Sigrid et Gilles Chatel
Benoit Chayer
Rachel Côté et Paul Cmikiewicz
Docteur Louis Crevier
In loving memory of Fran Croll

Dr. Richard & Dr. Sylvia Cruess
Rona & Robert Davis
Abe & Ruth Feigelson Foundation
Mr. & Mrs. Aaron Fish
Brenda & Samuel Gewurz
Nancy & Marc Gold
Mildred Goodman
Dr. Antoine S. Grayib
Joan F. Ivory
Carole & Ejan Mackaay
M. Paul Jarry et Mme Lise Powell
Lise Lavoie et Jacques Tremblay
Jewel & Paul Lowenstein
Peter & Margie Mendell
Klaus & Nina Minde
Eric & Jane Molson
Jean-Yves Noël
Daniel Perreault
Shirley Quantz
Docteur François Reeves
Dr. Michael & Doreen Rennert
Jinder Sall
Jean Remmer & Marvin Rosenbloom
Guylaine Saucier, C.M., F.C.A.
Dr. Bernard & Lois Shapiro
Norm Steinberg & Renee Kessler
Anne-Marie Trahan
Bill Tresham et Madeleine Panaccio
Roslyn & Harvey Wolfe
Anonyme (1)

1 500 $ ET PLUS / $1,500 AND OVER

Mme Nicole Beauséjour et Me Daniel Picotte
Liliane Benjamin
Mildred & Morton Bessner
Antje Bettin
Jocelyne Biron
Marlene G. Bourke
Kim Boutet
Gabriel Bran Lopez
Suzanne Brillant Fluehler
Maureen & Michael Cape
Ariane Champoux-Cadoche et Simon Cadoche
Famille Louise et André Charron
Docteure Louise Choinière
Mrs. Brock F. Clarke
Dominique Soulard et Docteur Serge Côté
Claudette Debbané
Dr Jacques Demers et Nicole Kirouac
Michèle Deschamps
Melvyn A. & Mitzi Dobrin, C.M.
André Dubois
André Dubuc
Monique Dupuis
Josée et Jean A. Élie
Henry & Marina Etingin
Sharron Feifer
In memory of Lillian & Harold Felber
Gilberte Fleischmann
Louise Fortier
Docteur Stéphan Gagnon
Docteur Dominique Garrel
André Gauthier et Sylvie Lavallée
Dr. & Mrs. Harry Glick
Rena & Dr. Mervyn Gornitsky
André Gravel
Blair Hankey
Riva & Thomas Hecht
Frank Hoffer
Vincent Jean-François
Fondation Pierre J. Jeanniot
Eva & Gabor Jellinek
Monique Jérôme-Forget
Mina & Minel Kupferberg
Kwitko Family Foundation
Gilles Labbé
Jean Lamarre et Diane Fugère
Claude Landry
Lorraine Langevin et Jean Turmel
Honorable Charles Lapointe, c.p.
Nicole Latortue
Mimi et Jacques Laurent
Jean Leclerc
Solange Lefebvre et Jean Grondin
Eric Le Goff
James Le Voguer et Danielle Claude Viateur Lemire
Docteur André Levasseur
Docteure Suzanne Lépine et Gilles Lachance
Erna & Arnie Ludwick
Gaétan Martel
Charlotte McAllister
Pierre Meloche, O.C.
La Famille Jean C. Monty
Caroline Ouellet et Pierre Marsolais
Monique et Robert Parizeau
Charles Perrault, C.M.
Richard Perron
Wakeham Pilot
Jack & Mary Plaice
Cyril & Dorothy, Joe & Jill Reitman Family Foundation
Suzanne Rémy
Katherine & James Robb
Dr. Harry & Delores Rosen
Jeannine M. Rousseau
Pat & Paul Rubin
Denys Saint-Denis et Mireille Brunet
Dr. & Mrs. Melvin Schloss
Dr. Ewa Sidorowicz
Paul Simard
Ronald & Carol Slater
Ian & Helgi Soutar
Richard Taylor
À la mémoire de Douglas H. Tees
Jacques & Hope Tetrault
Julien Thibault-Roy
Danielle Saint-Jean
Alexandra Scheibler
Dr. Wendy Sissons
Enda Nora Tobin
Lucie Vincelette
Michael & Margaret Westwood
Rhonda Wolfe & Gary Bromberg
Anonymes (7)

CLUB WILFRID-PELLETIER

Le Club Wilfrid-Pelletier reconnaît les généreux amoureux de la musique qui ont choisi d'inclure l'OSM dans leur testament ou dans une autre forme de don différé.

Bita & Paolo Cattelan
Sigrid et Gilles Chatel
Judith Dubé
Jean-Paul Lefebvre et Sylvie Trépanier
Sue Wehner
Anonyme (1)

DONS TESTAMENTAIRES REÇUS EN 2015-2016

Succession Bruce Bower
Succession Margarita Ciurana
Succession Hélène DeCorwin
Succession Francis Gutmann
Succession Frank H. Hopkins
Succession Gerry Lisser

Conseil d'administration de l'Association des bénévoles de l'OSM

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 2015-2016

Josette Béliveau, présidente
Louise Beaudry
Yolande Bourgoing
Alain Côté, vice-président collecte de fonds
Maria Dame
Gisèles Bellazzi services comptables
Irène Fabry
Huguette Faulkner
Danielle Gagné
Nicole Langevin, vice-présidente éducation
Céline Olivier, secrétaire
Diane Paquin vice-présidente services aux membres
Robert Quesnel, vice-président services à l'OSM
Nadia Righi, vice-présidente communication
Jocelyne St-Laurent
Carmen Trevino

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 07.10

2017/06/12
13:00

(1)

Dossier # : 1174233004

Unité administrative responsable :	Conseil des Montréalaises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 g) soutenir l'égalité entre les femmes et les hommes
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance de l'avis «Montréal, une ville festive pour toutes: avis sur la sécurité des femmes et des jeunes femmes cis et trans dans les événements extérieurs de Montréal» et des recommandations émises à ce sujet par le Conseil des Montréalaises.

Il est recommandé :
de prendre connaissance de l'avis *«Montréal, une ville festive pour toutes : avis sur la sécurité des femmes et des jeunes femmes cis et trans dans les événements extérieurs de Montréal»,* et des recommandations à ce sujet réalisé par le Conseil des Montréalaises.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2017-05-23 11:44

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1174233004**
Unité administrative responsable :	Conseil des Montréalaises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 g) soutenir l'égalité entre les femmes et les hommes
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance de l'avis «Montréal, une ville festive pour toutes: avis sur la sécurité des femmes et des jeunes femmes cis et trans dans les événements extérieurs de Montréal» et des recommandations émises à ce sujet par le Conseil des Montréalaises.

CONTENU

CONTEXTE

Dès sa création, le Conseil des Montréalaises a envisagé ses travaux autour de trois grands axes : les conditions de vie des Montréalaises, les conditions de travail des femmes à l'emploi de la Ville de Montréal et la gouvernance en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes. La question de la place des femmes dans l'espace public, dont la sécurité de celles-ci, est apparue comme un enjeu fondamental des travaux du CM.
Montréal est une ville festive et de nombreux événements extérieurs animent la métropole tout au long de l'année. Dans le cadre du 375e anniversaire, la Ville de Montréal souhaite amorcer une réflexion pour s'assurer de la sécurité des femmes et des jeunes femmes participant à ces événements. Le maire de Montréal a confié au Conseil des Montréalaises et à sa présidente, Mme Cathy Wong, le 29 novembre 2016, un mandat pour réaliser une étude sur cet enjeu. Le Conseil des Montréalaises a pour mandat de recenser des actions prometteuses et de proposer des mesures pertinentes et réalisables qui pourraient être appliquées tant par l'administration municipale et les organismes paramunicipaux que par les organisations partenaires responsables des événements et des festivals.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM04 0410 du 18 mai 2004 – Adoption du Règlement sur le Conseil des Montréalaises

DESCRIPTION

Cet avis du Conseil des Montréalaises intitulé «Montréal, une ville festive pour toutes : avis sur la sécurité des femmes et des jeunes femmes cis et trans dans les événements extérieurs de Montréal» est déposé au conseil municipal de la Ville de Montréal. Il est le fruit de consultations menées à l'hiver 2017 avec des partenaires du milieu culturel de Montréal, ainsi que des témoignages de 976 femmes et jeunes femmes recueillis par voie

de sondage électronique à l'hiver 2017. Les participantes au sondage étaient des femmes de toutes origines qui ont participé au moins une fois à un événement extérieur de Montréal.
Le présent avis comprend (1) un portrait de la sécurité des femmes et des filles lors d'événements extérieurs à Montréal, (2) un portrait des mesures de sécurité mises en place, (3) une recension des pratiques prometteuses et (4) des propositions de mesures pertinentes et réalisables afin d'assurer une sécurité accrue sur les lieux festifs, de prévenir et de contrer toutes formes de violences envers les femmes et les filles (physique, sexuelle, psychologique, verbale). Il fait état de 10 grandes recommandations.

JUSTIFICATION

Le Conseil des Montréalaises a reçu un mandat du maire de Montréal en novembre 2016. Il a effectué ce mandat et en dépose les résultats sous forme d'un avis auprès du conseil municipal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la production de ce document sont pris dans le budget de fonctionnement annuel du Conseil de Montréalaises.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le travail mené par le conseil des Montréalaises s'inscrit dans l'objectif d'atteindre l'égalité entre les femmes et les hommes et à ce titre, rejoint le principe de développement durable qui vise la collectivité au cœur du développement durable. De plus, le CM limite le nombre de copies imprimées à 250, dans le respect de la norme FSC.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le Conseil des Montréalaises souhaite que son avis fasse l'objet d'une réponse écrite et d'un suivi par les élu.es responsables du dossier du statut de la femme et de la sécurité publique. Les recommandations de l'avis visent à améliorer les pratiques en matière de sécurité des femmes et des jeunes femmes dans les événements extérieurs de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À la suite du dépôt de l'avis au conseil municipal, le document fera l'objet d'un lancement public, sera disponible sur le site Internet du Conseil des Montréalaises et sera envoyé aux partenaires de la Ville et du CM qui sont concernés par le sujet abordé.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt à la séance du conseil municipal du 12 juin 2017 et lancement public par la suite, le 22 juin 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christine DE KINDER
Secrétaire d'unité administrative

Tél : 514 868-5809
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-23

Marie-Eve BONNEAU
Adjointe à la présidence

Tél : 514 872-6276
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur
Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2017-05-23

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1174233004

Unité administrative responsable :	Conseil des Montréalaises , Direction
Objet :	Prendre connaissance de l'avis «Montréal, une ville festive pour toutes: avis sur la sécurité des femmes et des jeunes femmes cis et trans dans les événements extérieurs de Montréal» et des recommandations émises à ce sujet par le Conseil des Montréalaises.

Montréal, une ville festive pour toutes : avis sur la sécurité des femmes et des jeunes femmes cis et trans dans les événements extérieurs de Montréal, avis du Conseil des Montréalaises.



Avis-securite_FINAL.pdf

N.B.:Le document mis en page sera disponible ultérieurement.

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christine DE KINDER
Secrétaire d'unité administrative

Tél : 514 868-5809
Télécop. :

Montréal, une ville festive pour toutes
Avis sur la sécurité des femmes et des jeunes femmes cisgenres et trans lors des événements extérieurs à Montréal

Avis du Conseil des Montréalaises

Juin 2017

Table des matières

Le Conseil des Montréalaises 1

Introduction 2

Méthodologie 5

Cadre théorique 6

- Sentiment d'insécurité 6
- Harcèlement 6
- Agressions 6
  - Conséquences vécues par les femmes et les jeunes femmes 7

Portrait de la sécurité des femmes et des jeunes femmes lors des événements extérieurs à Montréal 8

- Profil sociodémographique des répondantes au sondage électronique 8
- Fréquentation des événements extérieurs 9
- Sentiment de sécurité 11
- Harcèlement et agressions 14
  - Mesures de prévention 21

Portrait des mesures de sécurité mises en place lors des événements extérieurs à Montréal 22

- Rôles et responsabilités des actrices et acteurs concerné.es par la sécurité lors des événements extérieurs 23
- Mesures générales visant à assurer la sécurité lors des événements extérieurs 24
  - Application des principes pour un aménagement sécuritaire 25

Recension des mesures prometteuses visant à assurer la sécurité des femmes et des jeunes femmes lors des événements extérieurs 26

- Formation des bénévoles et des membres du personnel 26
- Impliquer et former les membres du personnel qui vendent de l'alcool 27
- Campagne de sensibilisation sur le consentement et la prévention des agressions sexuelles 28
- Espace sécuritaire réservé aux femmes et aux jeunes femmes 28
- Des sous-verres pour détecter la drogue du viol 29
- Application mobile *Companion* pour rentrer à la maison en toute sécurité 29

Synthèse de la situation 30
Portrait de la sécurité des femmes et des jeunes femmes lors des événements extérieurs à Montréal 30
Sentiment de sécurité 30
Harcèlement et agressions 30
Mesures de prévention 30
Mesures appliquées par les partenaires des organismes culturels de Montréal 30
Pratiques prometteuses 31
Conclusion 32
Recommandations 33
Annexe A : Liste non exhaustive des événements et festivals tenus à Montréal 36
Annexe B : Définition des expressions « cisgenre », « transgenre », « LGBTQ+ », « minorité visible », « personne en situation de handicap » et « peuples autochtones du Canada » 38
Annexe C : Fonction des partenaires des organismes culturels de Montréal rencontrés 39
Annexe D : Questionnaire sur la sécurité des femmes et des jeunes femmes lors des événements extérieurs à Montréal 40
Annexe E : Grille de questions pour les entretiens semi-dirigés 51
Annexe F : Description des principaux événements extérieurs fréquentés par les répondantes au cours de la dernière année 52

Le Conseil des Montréalaises

Créé en 2004, le Conseil des Montréalaises (CM) est composé de quinze femmes bénévoles représentant la diversité des Montréalaises. Il agit en tant qu'assemblée consultative, à la demande du conseil municipal de la Ville de Montréal ou de sa propre initiative, auprès de l'administration municipale en ce qui a trait à la condition féminine et à l'égalité entre les femmes et les hommes. Il utilise l'analyse féministe intersectionnelle des enjeux pour appréhender les réalités vécues par les Montréalaises.

Il a pour mandat de :

1. conseiller et de donner des avis au conseil municipal, au comité exécutif et aux conseils d'arrondissement, à la demande de ces derniers, sur tout dossier pouvant avoir un impact sur les conditions de vie des Montréalaises;
2. fournir, de sa propre initiative ou à la demande du conseil municipal, du comité exécutif ou d'un conseil d'arrondissement, des avis sur toute question relative à l'égalité entre les femmes et les hommes et à la condition féminine et soumettre ses recommandations;
3. contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une politique-cadre d'égalité entre les femmes et les hommes à la Ville de Montréal;
4. solliciter des opinions, recevoir et entendre les requêtes et suggestions de toute personne ou tout groupe sur les questions relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes et à la condition féminine;
5. effectuer ou faire effectuer des études et des recherches qu'il juge utiles ou nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

Depuis dix ans, nous avons étudié et soumis des recommandations sur diverses thématiques, dont l'accès des Montréalaises au logement et au transport collectif, l'aménagement urbain, les réalités des femmes occupant des emplois majoritairement masculins à la Ville de Montréal, etc.

Introduction

Montréal est une métropole culturelle où plus de 1000 festivals et événements extérieurs se déroulent chaque année, attirant 10 millions de personnes d'ici et d'ailleurs. Parmi ces événements, Montréal accueille 54 festivals et événements récurrents, dont 41 existent depuis au moins 10 ans. Les festivals et événements extérieurs qui prennent place sur le territoire montréalais sont très variés. Ceux-ci touchent à la fois à la musique, au cinéma, au cirque, aux arts numériques, à la danse, au théâtre, à l'humour, à la littérature, aux arts visuels, aux personnes LGBTQ+, aux Premières Nations, aux communautés culturelles, à la mode et au design, aux sports, à la pyrotechnie et au rassemblement populaire. L'annexe A de cet avis présente une liste non exhaustive d'événements d'importance organisés à Montréal, par domaine d'activités.

La problématique de la sécurité des femmes dans les festivals a reçu une couverture médiatique importante démontrant que la présence des femmes dans les espaces festifs est toujours un enjeu. En 2016, à Montréal, au festival Osheaga, une femme affirme avoir été droguée à son insu en buvant une consommation contenant la drogue du viol et n'avoir pas reçu d'aide des agents de sécurité présents[1]. Au cours de la même année, en Ontario, une femme a rapporté avoir été agressée sexuellement lors de l'édition de 2016 du WayHome Music & Arts Festival[2]. En Allemagne, 18 femmes ont soutenu qu'elles avaient été agressées sexuellement lors du Schlossgrabenfest[3]. En Suède, également en 2016, au cours de la même fin de semaine, cinq femmes ont affirmé avoir été violées, et plus d'une douzaine de femmes ont rapporté avoir été harcelées sexuellement lors du festival Bravall à Norrkoping. Lors du festival Putte i Parkenà Karlstad, le service de police locale a reçu 32 plaintes pour agression sexuelle[4]. Cinq femmes ont également rapporté avoir été sexuellement agressées lors du festival Roskilde au Danemark[5].

Tout cela génère un sentiment d'insécurité chez une grande proportion des femmes lorsqu'elles assistent à un événement extérieur. Les femmes, en tant que groupe social, sont celles qui ressentent le plus d'insécurité dans l'espace public[6]. À ce sujet, à Montréal, en 2011, les femmes étaient près de deux fois plus inquiètes que les hommes de marcher seules le soir dans leur quartier (F : 47 % *vs* H. : 22 %) et de marcher seules le soir dans un parc (F : 63 % *vs* H : 34 %). De plus, 45 % des Montréalaises évitent certains endroits comparativement à 29 % des Montréalais.

---

[1] CBC News. 1er août 2016. *Osheaga attendee claims she was drugged and no one helped* [site Web]. Consulté le 11 avril 2017, <http://www.cbc.ca/news/canada/montreal/osheaga-roofie-1.3703653>.

[2] Noisey. 18 août 2016. *Music Festivals Need to Do More to Prevent Sexual Assaults* [site Web]. Consulté le 11 avril 2017, <https://noisey.vice.com/en_us/article/festivals-need-to-educate-to-prevent-sexual-assault-osheaga-2016>.

[3] Independent. 31 mai 2016. *Mass sexual assault reported at Germany music festival* [site Web]. Consulté le 11 avril 2017, <http://www.independent.co.uk/news/world/europe/germany-sexual-assault-music-festival-cologne-darmstadt-a7057416.html>.

[4] The Washington Post. 7 juillet 2016. *The "hideous" sexual assault problem at music festivals is causing major tensions in Europe* [site Web]. Consulté le 11 avril 2017, <https://www.washingtonpost.com/news/worldviews/wp/2016/07/07/the-hideous-sexual-assault-problem-at-music-festivals-is-causing-major-tensions-in-europe/?utm_term=.fc026a7432ba>.

[5] *Ibid.*

[6] Paquin, Sophie. 2002. *Guide d'aménagement pour un environnement urbain sécuritaire*. Montréal : Programme Femmes et Ville, 163 p [en ligne]. Consulté le 11 avril 2017, <http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/femmes_ville_fr/media/documents/Guide_amenagement_environnement_urbain_securitaire.pdf>.

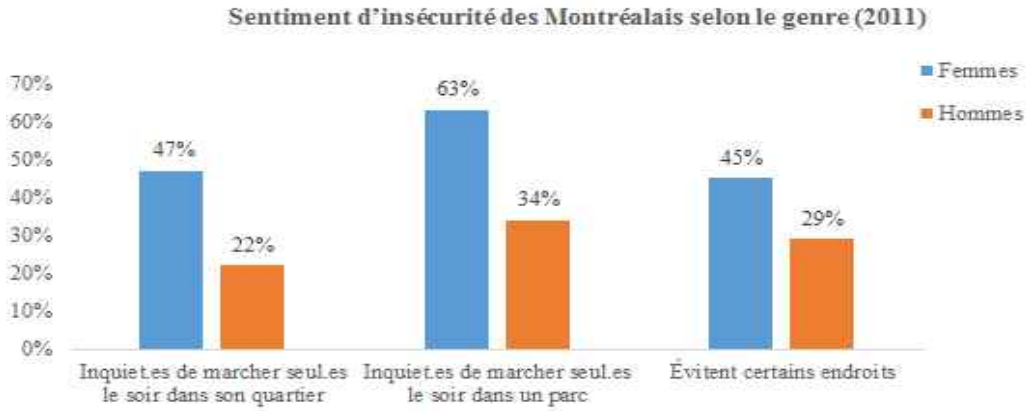

De plus, une étude réalisée en 2013 par des chercheuses d'Ottawa a permis de constater que 26 % des victimes d'agression sexuelle traitées à l'hôpital d'Ottawa ont été agressées lors de rassemblements de masse[7]. Ces chercheuses ont également dressé le portrait des victimes d'agressions lors de rassemblements de masse. Comparativement à l'ensemble des victimes d'agression sexuelle, les victimes ayant participé à un rassemblement de masse sont plus jeunes. L'âge moyen de celles-ci est de 24,9 ans comparativement à 29,6 ans pour l'ensemble des victimes d'agression sexuelle (tous lieux confondus). Les victimes ayant été agressées lors d'un rassemblement de masse sont également plus susceptibles d'avoir consommé de l'alcool ou des drogues, d'avoir expérimenté une perte de conscience durant l'agression, d'avoir été droguées contre leur gré et de ne pas connaître la personne qui les a agressées, comparativement aux victimes agressées ailleurs que lors de rassemblements de masse[8].

La campagne de sensibilisation Girls Against, une initiative du Royaume-Uni, a conduit un sondage en 2016 afin de dresser un portrait de la violence vécue par les femmes lors de concerts. Quarante-neuf pour cent des 743 personnes sondées affirment avoir déjà subi du harcèlement ou une agression sexuelle lors d'un concert. Quarante-trois pour cent des personnes interrogées affirment également ne pas se sentir en sécurité lors des concerts. Soixante-quatorze pour cent d'entre elles affirment qu'elles ne se sentiraient pas à l'aise d'aborder le personnel responsable de la sécurité si elles subissaient du harcèlement sexuel lors d'un spectacle. Quatre-vingt-deux pour cent des personnes interrogées affirment qu'elles ne sauraient pas quoi faire si elles étaient sexuellement agressées lors d'un concert. Finalement, 68 % des personnes interrogées croient qu'elles doivent limiter leur choix vestimentaire lorsqu'elles assistent à un concert afin d'éviter d'être harcelées[9].

C'est dans ce contexte que la Ville de Montréal a souhaité amorcer une réflexion pour s'assurer de la sécurité des femmes et des jeunes femmes cisgenres et trans qui participent à ces événements. Le maire de Montréal confiait au Conseil des Montréalaises et à sa présidente, le 29 novembre dernier, le mandat de réaliser une étude sur cet enjeu. Le présent avis comprend (1) un portrait de la sécurité des femmes et des jeunes femmes lors des événements extérieurs à Montréal, (2) un portrait des mesures de sécurité mises en place, (3) une recension des pratiques prometteuses et (4) des propositions de mesures pertinentes et

[7] Kari Sampsel, Justin Godbout, Tara Leach, Monica Taljaard et Lisa Calder. 2015. "Characteristics associated with sexual assaults at mass gatherings", *Emergency Medicine Journal*, vol. 33, issue2 [en ligne]. Consulté le 11 avril 2017, <http://emj.bmj.com/content/33/2/139.full>.
[8] *Ibid.*
[9] Girls against. 2016. *Sexual harassment/assault at gigs*. [site Web]. Consulté le 11 avril 2017, <http://girlsagainst.tumblr.com/post/134403985547/results-from-our-twitter-polls-re-sexual>.

réalisables afin d'assurer une sécurité accrue sur les lieux festifs, de prévenir et de contrer toutes formes de violence envers les femmes (physique, sexuelle, psychologique, verbale).

Cette recherche a tenté de savoir de quelles façons ces différents principes d'aménagement sécuritaire sont appliqués lors des événements extérieurs à Montréal. Les constats de la recherche sont présentés en deuxième partie de cet avis. Un portrait de la sécurité des femmes et des jeunes femmes lors des événements extérieurs à Montréal est également dressé dans la troisième section. La quatrième section, en plus d'exposer comment les principes d'aménagement sécuritaire sont appliqués lors des événements extérieurs, présente un portrait des mesures de sécurité mises en place par les différents partenaires des organismes culturels de Montréal. Une recension des pratiques prometteuses est par la suite faite dans la cinquième section. Ensuite, des propositions de mesures pertinentes et réalisables sont mises de l'avant dans la sixième section de cet avis, afin d'assurer une sécurité accrue sur les lieux festifs, de prévenir et de contrer toutes formes de violence envers les femmes (physique, sexuelle, psychologique, verbale). Dans la dernière section de cet avis, le Conseil des Montréalaises émet ses recommandations afin d'assurer la sécurité des femmes et des jeunes femmes lors des événements extérieurs à Montréal et de lutter contre toutes les formes de violence envers elles. Tout d'abord, les deux sections qui suivent présentent la méthodologie et le cadre théorique de cet avis.

Méthodologie

Afin de récolter les informations nécessaires, nous avons eu recours à trois modes de collecte de données. Tout d'abord, afin de dresser un portrait de la sécurité des femmes lors des événements extérieurs à Montréal, un questionnaire électronique a été élaboré et diffusé. Du 9 février au 8 mars 2017, 976 femmes et jeunes femmes âgées de 14 ans et plus ont répondu au sondage. Lors de l'élaboration et de la diffusion du questionnaire, nous avons veillé à ce que notre échantillon représente la diversité montréalaise, notamment en regard des groupes qui sont davantage victimes de discrimination dans l'espace public. Ainsi, toutes les femmes, qu'elles s'identifient comme cisgenres ou transgenres, comme faisant partie de la communauté LGBTQ+, comme appartenant à une minorité visible, comme étant en situation de handicap ou comme appartenant aux peuples autochtones du Canada, ont été invitées à répondre à notre questionnaire. Nous avons inclus une section dans le questionnaire nous permettant de dresser un portrait sociodémographique des répondantes. Une définition de chacun de ces groupes est présentée en annexe (B). Bien que cette méthode de collecte de données permette de sonder plusieurs femmes et jeunes femmes en peu de temps, celle-ci comporte tout de même certaines limites. La principale limite est liée à l'échantillonnage et à la représentativité de la population. « Toute étude en ligne qui vise à représenter la population générale connaît un problème de couverture (sauf si l'on équipe les individus non équipés) puisque la population n'est pas entièrement équipée[10] ». Ainsi, « les résultats sont limités par le fait qu'ils ne s'adressent qu'aux individus connectés à l'Internet, et que les [personnes aînées], les personnes vivant en région éloignée, les minorités visibles et les personnes à faibles revenus sont souvent sous-représentées[11] ». À ce sujet, tel que nous l'exposons à la section suivante, il y a une surreprésentation des femmes âgées de moins de 40 ans, ainsi qu'une sous-représentation des femmes âgées de 40 ans et plus par rapport à l'ensemble de la population féminine montréalaise.

Ensuite, nous avons également réalisé neuf entretiens semi-dirigés avec des responsables de la sécurité de divers événements. Nous avons rencontré des partenaires des organismes culturels de Montréal s'occupant de l'encadrement général de la sécurité des événements extérieurs d'envergure se déroulant sur le territoire de la Ville de Montréal (Direction-Cinéma-Festival-Événements, Service de la culture de la Ville de Montréal, Service de police de la Ville de Montréal et Société du 375e anniversaire de Montréal) et veillant à la sécurité de certains lieux (Partenariat du Quartier des spectacles, Parc olympique, Vieux-Port de Montréal et parc Jean-Drapeau). Nous avons aussi rencontré des organisations chargées de la promotion d'événements (Evenko et l'équipe Spectra). Les partenaires rencontrés et leurs fonctions sont détaillés en annexe (C). La rencontre de ces partenaires nous a permis de mieux saisir les mesures de sécurité actuelles et le cadre dans lequel elles s'inscrivent.

Finalement, nous avons réalisé une recension des écrits afin de dresser un portrait des pratiques prometteuses permettant d'assurer la sécurité des femmes et des jeunes femmes lors des événements extérieurs à Montréal.

La section qui suit présente, tout d'abord, le portrait sociodémographique des 976 femmes qui ont répondu à notre sondage électronique. Les résultats de ce sondage sont par la suite détaillés.

[10] Bigot, Régis, Patricia Croutte et Fanette Recours. 2010. « Enquêtes en ligne : peut-on extrapoler les comportements et les opinions des internautes à la population générale? », *Cahier de recherche N ° 273.* Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie, p.30.

[11] Gingras, Marie-Ève et Hélène Belleau. 2015. *Avantages et désavantages du sondage en ligne comme méthode de collecte de données : une revue de la littérature*, Inédit/Working paper, n °2015-02. Centre Urbanisation Culture Société, p.2.

Cadre théorique

Cet avis vise, entre autres, à dresser un portrait du sentiment d'insécurité, ainsi que du harcèlement et des agressions vécus par les femmes lors des événements extérieurs à Montréal. Il est donc important de bien définir ces termes.

Sentiment d'insécurité

Le sentiment d'insécurité renvoie à la peur d'être victime d'un crime. Deux grandes dimensions définissent le sentiment d'insécurité, soit la perception d'un manque de sécurité dans les espaces publics et la peur d'être seul.e dans ces espaces[12]. Des recherches sur les violences envers les femmes montrent que le sentiment de sécurité est lié à l'estimation subjective des risques que les femmes prennent dans l'espace public. Ce sentiment se construit à la fois sur les expériences de violence réellement vécues, mais également sur la désignation d'espaces considérés comme dangereux ou sécuritaires. Par exemple, la peur du viol dans les rues et ruelles est un élément important qui alimente le sentiment d'insécurité des femmes en milieux urbains. Ainsi, il est pertinent d'étudier le sentiment d'insécurité, car il permet de mettre en évidence les constructions sexuées de l'usage et de la perception de l'espace public.

Harcèlement

Le harcèlement vécu dans les espaces publics réfère « aux comportements adressés aux personnes dans les espaces publics et semi-publics, visant à les interpeler, verbalement ou non, leur envoyant des messages intimidants, insistants, irrespectueux, humiliants, menaçants, insultants en raison de leur sexe, de leur genre ou de leur orientation sexuelle[13] ».

Le harcèlement dans l'espace public a également pour conséquence de rappeler aux femmes et aux jeunes femmes « que leur corps peut être un objet sexuel à l'usage d'hommes[14] ».

Agressions

Le terme « agression » fait référence à une « attaque non provoquée, injustifiée et brutale contre quelqu'un[15] ». Cette agression peut toucher les biens ou la personne. Elle peut également être verbale, physique ou sexuelle.

---

[12] Lieber, Marylène. « Genre, violences et espaces publics. La vulnérabilité des femmes en question. ». Paris, Les Presses de Sciences Po, 2008

[13] *Stop Harcèlement de rue. 2014. Qu'est-ce que le harcèlement de rue?* [site Web]. Consulté le 11 avril 2017, <http://www.stopharcelementderue.org/?page_id=717>.

[14] Coustere, Capucine. 2014. *Le harcèlement de rue dans une perspective de genre : significations, effets, solutions. Une illustration de l'écart entre égalité formelle et égalité réelle.* Mémoire de recherche. Institut d'études politiques de Toulouse.

[15] Larousse. *Définition-agression* [site Web]. Consulté le 11 avril 2017, <http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/agression/1766>.

Conséquences vécues par les femmes et les jeunes femmes

Ressentir de l'insécurité ou avoir subi du harcèlement ou une agression dans l'espace public a des effets sur les femmes et les jeunes femmes. Cela contraint leur déplacement dans l'espace, car elles adoptent des stratégies de déplacement différentes. Celles-ci sont principalement des stratégies d'évitement et d'autoprotection qui consistent à éviter tout danger potentiel, en demeurant, par exemple, à la maison le soir ou en limitant les endroits fréquentés et les moyens de transport utilisés[16].

Ces stratégies qui impliquent une modification du comportement et des déplacements des femmes dans l'espace ont des coûts pour le bien-être et la qualité de vie des femmes : elles limitent leurs activités afin qu'elles aient lieu à des heures et dans des endroits qui les sécurisent, se privant ainsi d'une multitude de possibilités. Ces précautions restreignent les activités des femmes et mènent à un retrait de la vie publique.

De plus, le harcèlement ou une agression a de nombreuses conséquences importantes pour les personnes qui en sont victimes. Des recherches ont recensé chez les victimes :

- une baisse de l'estime de soi, une perte de confiance en soi et envers les autres;
- de l'isolement, de l'exclusion, un sentiment d'impuissance, etc.;
- de la peur, de la méfiance, de la culpabilité, de la honte, etc.;
- des problèmes physiques, des maux de tête, des maux de dos, des problèmes de digestion, etc.;
- de la nervosité, de l'anxiété, la dépression, l'épuisement professionnel, etc.;
- des difficultés de concentration, de l'insomnie[17];
- un stress post-traumatique et de l'isolement[18].

Ainsi, il est important de retenir que le sentiment de sécurité des femmes est directement relié aux risques que les femmes perçoivent à la fois à partir de données objectives (elles sont effectivement largement victimes de violence) et de construits sociaux par rapport à leur présence dans certains espaces (l'obscurité, les espaces isolés, etc.). De plus, le sentiment d'insécurité, le harcèlement et les agressions que les femmes vivent structurent leur rapport à l'espace et leur rappellent que la ville appartient principalement aux hommes.

Il est donc important d'agir afin d'assurer la sécurité des femmes et des jeunes femmes cisgenres et trans. La section qui suit dresse un portrait de la sécurité des femmes et des jeunes femmes cisgenres et trans lors des événements extérieurs à Montréal. Elle débute en présentant le profil sociodémographique des répondantes au sondage électronique réalisé du 9 février au 8 mars 2017.

[16] Martel, D. 1999. *La peur du crime en milieu urbain dans l'ensemble de la population et chez les femmes. Recension des écrits*, Régie régionale de la santé et des services sociaux de Montréal-Centre.

[17] Université de Montréal. *Conséquences du harcèlement* [site Web]. Consulté le 11 avril 2017, <http://www.harcelement.umontreal.ca/consequences.htm>.

[18] Regroupement québécois des C.A.L.A.C.S. 2012. *Les agressions sexuelles, c'est non. Ensemble, réagissons* [site Web]. Consulté le 11 avril 2017, <http://www.rqcalacs.qc.ca/administration/ckeditor/ckfinder/userfiles/files/Publications/RQCALACS%20francais%20VBR.pdf>.

Portrait de la sécurité des femmes et des jeunes femmes lors des événements extérieurs à Montréal

Profil sociodémographique des répondantes au sondage électronique

Faits saillants :

- 88,1 % des répondantes résident sur le territoire de la Ville de Montréal.
- 45,3 % des femmes interrogées ont moins de 30 ans.
- 11,8 % des répondantes s'identifient à la communauté LGBTQ+.
- 10,4 % des femmes interrogées s'identifient comme une minorité visible.
- 2,8 % des répondantes (soit 27) sont en situation de handicap.
- Seulement deux personnes se sont identifiées comme appartenant aux peuples autochtones du Canada.

Notre sondage électronique a également été rempli par 105 femmes provenant du reste du Québec[19], 8 répondantes résident dans une province canadienne autre que le Québec, et 3 femmes habitent à l'extérieur du Canada.

Lieu de résidence des répondantes

Lieux	N. : 975
Sur le territoire de la Ville de Montréal	88,1 %
Au Québec (à l'exception de la Ville de Montréal)	10,8 %
Au Canada (à l'exception du Québec)	0,8 %
Dans un autre pays que le Canada	0,3 %

En comparaison avec l'ensemble des femmes résidant sur le territoire de la Ville de Montréal, notre échantillon est plutôt jeune. En effet, 45,3 % des femmes interrogées sont âgées de moins de 30 ans, tandis que chez l'ensemble des femmes montréalaises, cette tranche d'âge (14 à 29 ans) ne correspond qu'à 24,2 % de la population. Inversement, la représentation des femmes âgées de 65 ans et plus dans notre échantillon est très faible. Ces dernières représentent seulement 1,7 % de notre échantillon, alors qu'elles constituent 20,6 % des Montréalaises âgées de 14 ans et plus.

[19] À l'exception de la Ville de Montréal.

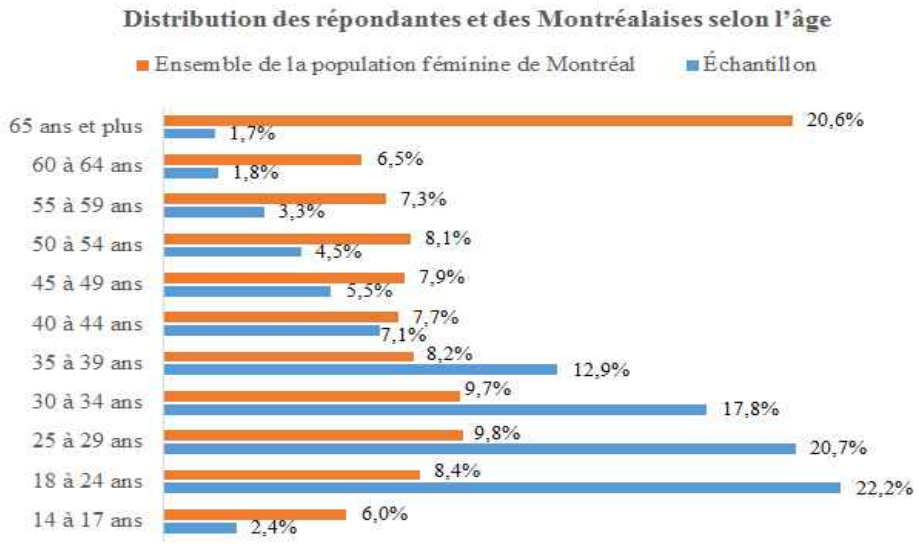

Fréquentation des événements extérieurs

Parmi les femmes interrogées, 98,7 % ont déjà assisté à un événement extérieur à Montréal. Parmi celles-ci, 92,6 % d'entre elles ont assisté au cours de la dernière année à au moins un événement. Un peu plus de la moitié des répondantes a assisté à deux à cinq événements, et plus du quart des répondantes a assisté à plus de cinq événements au cours de la dernière année.

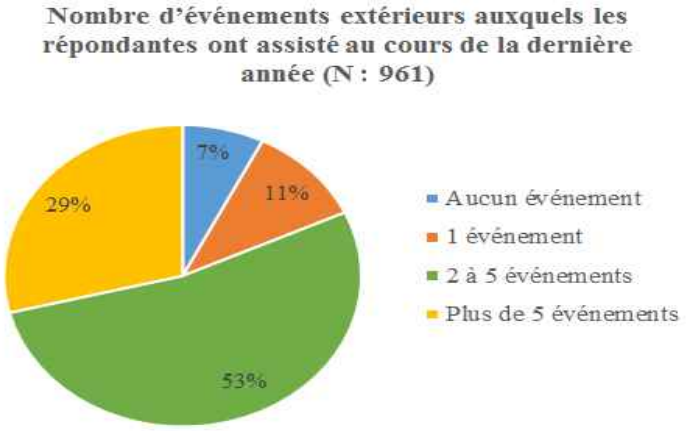

Les événements les plus fréquentés par les femmes interrogées sont, en ordre décroissant, le Festival international de jazz de Montréal (FIJM), les FrancoFolies de Montréal, le festival Juste pour rire, Montréal en lumière, la Nuit blanche, Igloofest et Osheaga. Plus précisément, 55,1 % des répondantes ont mentionné avoir assisté au FIJM au cours de la dernière année. En ce qui a trait aux FrancoFolies, au festival Juste pour rire et à Montréal en lumière, respectivement 34,2 %, 23,6 % et 21,3 % des femmes interrogées ont assisté à ces événements au cours de la dernière année.

Les principaux événements extérieurs fréquentés par les répondantes au cours de la dernière année

Événements	N. : 829
Festival international de Jazz de Montréal	**55,1 %**
FrancoFolies	34,2 %
Festival Juste pour rire	23,6 %
Montréal en lumière	21,3 %
Nuit blanche	14,8 %
Igloofest	11,9 %
Osheaga	9,3 %

À titre indicatif, le FIJM est présent à Montréal depuis 1980. En 2016, il a attiré deux millions de personnes à la place des Festivals20. Les FrancoFolies, également localisées à la place des Festivals, ont attiré l'an dernier près d'un million de festivalières et de festivaliers. Une description de ces six grands événements est présentée en annexe (F)21. Le festival Juste pour rire, également implanté à la place des Festivals depuis quelques années, a accueilli en 2016 1,8 million de personnes22. Montréal en lumière, principalement présent à la place des Festivals, a attiré 1,3 million de festivalières et de festivaliers23. L'Igloofest, présent au Vieux-Port depuis 2007, accueille durant le mois de janvier près de 80 000 participantes et participants24. Finalement, le festival Osheaga a accueilli, en 2016, 135 000 spectatrices et spectateurs sur l'île Sainte-Hélène25. La carte qui suit situe les emplacements où se déroulent ces événements montréalais.

[20] Festival de jazz. 2017. *À propos du Festival de Jazz* [site Web]. Consulté le 11 avril 2017, <http://www.montrealjazzfest.com/a-propos-du-festival/default.aspx>,

[21] FrancoFolies de Montréal. 2017. *À propos des FrancoFolies* [site Web]. Consulté le 11 avril 2017, <http://www.francofolies.com/a-propos.aspx>.

[22] Juste pour rire. 2017. *Bilan de la 34e édition du Festival Juste Pour Rire* [site Web]. Consulté le 11 avril 2017, <http://www.justepourrire.com/a-propos/presse/bilan-de-la-34e-edition-du-festival-juste-pour-rire-un-festival-supercalifragilistic>.

[23] Montréal en lumière. 2017. *À propos du festival* [site Web]. Consulté le 11 avril 2017, <http://www.montrealenlumiere.com/fr-CA/Home/LeFestival>.

[24] Société immobilière du Canada limité. 2017. *Rapport annuel 2015-2016* [en ligne]. Consulté le 11 avril 2017, <http://fr.clc.ca/files/CLCL_Annual%20Report_FRE_2016_Optimized%20FINAL-s.pdf>.

[25] Radio-Canada. 2016. *Osheaga : des fleurs pour 2016, des questions pour 2017* [site Web]. Consulté le 11 avril 2017, <http://ici.radio-canada.ca/nouvelle/795825/osheaga-bilan-2016>.

Localisation des principaux événements nommés par les répondantes



Sentiment de sécurité

La majorité des répondantes se sentent assez en sécurité lorsqu'elles assistent à des événements extérieurs à Montréal.



Le FIJM est l'événement extérieur où les femmes interrogées (134) se sentent le plus en sécurité. Les événements qui se déroulent à la place des Festivals sont également perçus comme étant les plus sécuritaires par 10,4 % de notre échantillon. Les répondantes ont également nommé, en tant qu'événements où elles se sentent en sécurité : les FrancoFolies, le festival Juste pour rire, les événements qui se déroulent durant la journée, Montréal en lumière et les événements familiaux.

Événements où les répondantes se sentent le plus en sécurité

Événements	N. : 711
Festival international de jazz de Montréal	**18,8 %**
Tous les événements	**17,0 %**

Événements qui se déroulent à la place des Festivals	10,4 %
FrancoFolies	8,6 %
Festival Juste pour rire	5,8 %
Événements qui se déroulent durant le jour	4,9 %
Montréal en lumière	4,9 %
Événements familiaux	3,9 %

Il y a 32,0 % des répondantes qui ressentent souvent ou quelquefois de l'insécurité lors des événements extérieurs à Montréal.

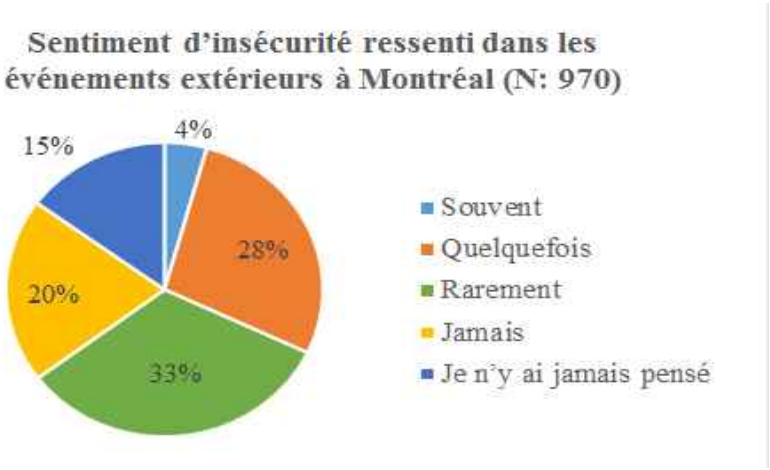

De plus, bien que le FIJM se retrouve parmi les événements où les répondantes se sentent le plus en sécurité, il est également mentionné par 12,4 % des femmes interrogées comme faisant partie des événements où elles se sentent le moins en sécurité. Parmi les raisons données pour expliquer cette perception, les répondantes évoquent le grand nombre de personnes qui y assistent et la densité de la foule.

Événements où les répondantes se sentent le moins en sécurité

Événements	N. : 510
Festival international de jazz de Montréal	**12,4 %**
Événements qui rassemblent une grande foule	7,9 %
Osheaga	7,3 %
Aucun événement	6,9 %
Manifestations	6,9 %
Événements qui se déroulent en soirée	6,3 %
FrancoFolies	5,7 %

De plus, près de 8 % des répondantes disent se sentir moins en sécurité dans les événements qui rassemblent une grande foule. Lorsque le nombre de personnes présentes est trop élevé, plusieurs craignent d'être blessées par un mouvement de foule. Plusieurs considèrent également qu'il est difficile de circuler dans une grande foule. Cela est particulièrement le cas pour les personnes en situation de handicap. Une répondante mentionne que lorsque la foule est trop dense il est difficile de se déplacer en fauteuil roulant, ce qui génère de l'insécurité chez elle. Une autre répondante craint les grandes foules, car « lorsque la foule est trop dense, il devient difficile de distinguer un geste involontaire ou un geste intentionnel lorsqu'on se fait toucher ».

Pour d'autres répondantes, les grandes foules denses favorisent le vol et augmentent le risque de perdre de vue les gens qui les accompagnent. Paradoxalement, certaines femmes mentionnent également qu'elles ont l'impression qu'il sera plus difficile d'avoir accès à de l'aide lorsqu'elles sont au milieu d'une foule dense.

En plus de la densité des foules, **74,0 % des répondantes considèrent que les regroupements d'individus** (groupes bruyants, groupes d'hommes, personnes ivres, autres groupes, etc.) **sont insécurisants lors des événements extérieurs à Montréal.** 37,6 % des femmes ne se sentent pas en sécurité lorsqu'il n'y a pas de possibilités évidentes d'appeler à l'aide en cas de problème, d'être entendues ou de se rendre dans un lieu plus sécuritaire.

L'aménagement des espaces publics influence également le sentiment de sécurité. En effet, un lieu non éclairé ou dont l'éclairage est insuffisant génère de l'insécurité chez 26,6 % des femmes interrogées. De plus, 15,9 % des répondantes ne se sentent pas en sécurité lorsqu'elles se retrouvent dans un lieu isolé.

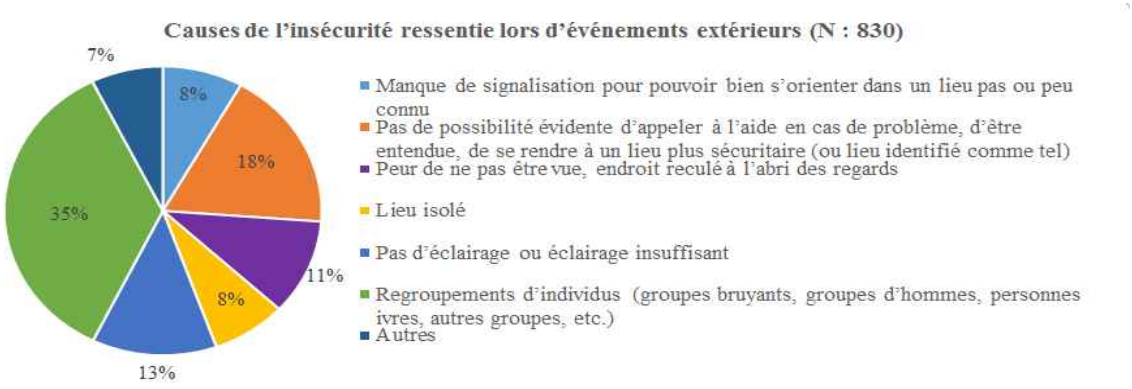

Une proportion similaire (35 %) de répondantes dit ressentir de l'insécurité et estime qu'il existe des risques élevés d'être victime de violence.

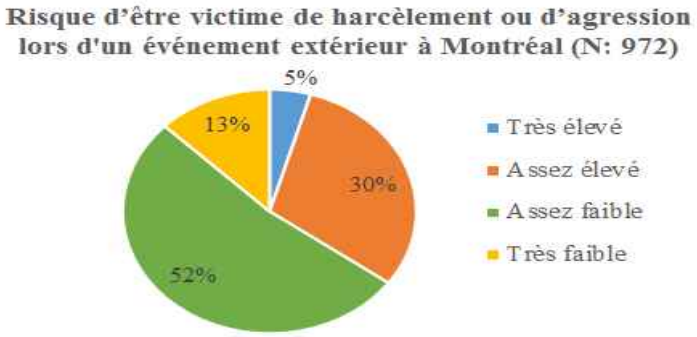

Afin de se sentir davantage en sécurité, la quasi-totalité des femmes interrogées développe de nombreuses stratégies. Ainsi, 99,4 % des répondantes adoptent au moins une stratégie parmi les suivantes pour se sentir

davantage en sécurité : faire attention à ses biens (sac, téléphone, etc.), sortir en groupe plutôt que seule, faire attention à la manière de s'habiller/se maquiller, être attentive à son environnement, s'organiser pour contourner les lieux « hostiles », éviter d'assister à des événements extérieurs à certaines heures, avoir des stratégies de défense « au cas où » (ex. : connaître des lieux où se réfugier, avoir une bombe lacrymogène, avoir des clés pour frapper, etc.), pratiquer un sport de combat pour pouvoir se défendre et autres.

Une grande proportion des répondantes craint une agression envers leurs biens et envers elle-même. Cette crainte influence fortement leur sentiment de sécurité. En ce qui a trait aux agressions qui pourraient être commises contre leurs biens, **75,8 % des répondantes affirment toujours faire attention à leur sac, à leur téléphone, etc**., lorsqu'elles assistent à un événement extérieur à Montréal. En regard des stratégies déployées pour se protéger elles-mêmes, on remarque que 52,5 % de notre échantillon est toujours attentif à son environnement et que 43,4 % s'organise pour toujours contourner les lieux jugés « hostiles ». **42,2 % des répondantes sortent souvent en groupe plutôt que seule afin de se sentir en sécurité**. Finalement, les répondantes interrogées pratiquent très peu de sports de combat afin de pouvoir se défendre. Plus précisément, 70 % d'entre elles ne le font jamais.

Stratégies utilisées par les répondantes afin de se sentir en sécurité lorsqu'elles assistent à des événements extérieurs à Montréal

Stratégies	Toujours	Souvent	Rarement	Jamais
Je fais attention à mon sac, mon téléphone, etc. (N. : 970)	**75,8 %**	17,5 %	0,8 %	5,9 %
Je sors en groupe plutôt que seule (N. : 966)	38,0 %	**42,2 %**	16,5 %	3,3 %
Je fais attention à la manière de m'habiller/me maquiller (N : 958)	15,3 %	23,5 %	33,4 %	27,8 %
Je suis attentive à mon environnement (N. : 964)	**52,5 %**	38,6 %	7,8 %	1,1 %
Je m'organise pour contourner les lieux « hostiles » (N. : 964)	**43,4 %**	37,4 %	15,9 %	3,3 %
J'évite certaines heures lorsque je fréquente des événements extérieurs (N. : 959)	17,4 %	23,7 %	37,7 %	21,2 %
J'ai des stratégies de défense « au cas où » (ex. : je connais des lieux où me réfugier, j'ai une bombe lacrymogène, j'ai des clés pour frapper, etc.) (N. : 962)	13,8 %	21,3 %	34,7 %	30,1 %
Je pratique un sport de combat pour pouvoir me défendre (N. : 958)	3,7 %	5,6 %	20,7 %	**70,0 %**

Harcèlement et agressions

Bien que seulement 34,8 % des répondantes évaluent de très à assez élevé le risque d'être victime de harcèlement ou d'agression, **plus d'une répondante sur deux a déjà été victime de harcèlement ou d'agression lors d'un événement extérieur à Montréal.**

Cinq cent quarante-sept femmes (56,4 %) ont déclaré avoir subi au moins une agression ou une forme de harcèlement parmi les suivantes : insultes, poursuite, exhibitionnisme, vol, brutalité physique (gifle, coup,

etc.), menace ou attaque avec une arme ou un objet dangereux, dépôt de substances illicites dans une consommation contre son gré, baisers ou tripotage contre son gré, attouchements sexuels contre son gré, tentative d'agression sexuelle ou agression sexuelle.

41,5 % des répondantes ont déjà été insultées et 38,5 % des femmes interrogées ont déjà été suivies alors qu'elles assistaient à un événement extérieur à Montréal. Il y a également 37 répondantes qui ont déjà été agressées sexuellement lors d'un événement extérieur à Montréal.

Nombre et proportion des répondantes ayant vécu une agression lors d'un événement extérieur à Montréal, selon le type d'agression

Types d'agression	N. : 964
Insultes	**41,5 %**
Poursuite	**38,5 %**
Exhibitionnisme	15,6 %
Vol (sac, portefeuille, bijoux, etc.)	10,7 %
Gifle, coup ou autres brutalités physiques	7,7 %
Menace ou attaque avec une arme ou un objet dangereux (couteau, bâton, bombe lacrymogène, bouteille, revolver, etc.)	4,6 %
Dépôt d'une substance illicite dans votre consommation contre votre gré (ex. : drogue du viol)	9,4 %
Baisers ou « tripotage » contre votre gré	15,7 %
Attouchements sexuels contre votre gré	15,4 %
Tentative d'agression sexuelle	7,1 %
Agression sexuelle	3,8 %

En ce qui concerne le type de violence vécue, il y a un écart significatif selon l'âge entre les femmes qui ont été insultées[26], suivies[27] ou embrassées ou tripotées contre leur gré[28].

Les femmes de 14 à 17 ans et de 18 à 24 ans appartiennent aux classes d'âge dont la proportion des répondantes ayant été insultées, embrassées ou tripotées contre leur gré est la plus grande. Les femmes âgées de 18 à 24 ans sont également celles ayant été le plus souvent suivies lors d'un événement extérieur à Montréal.

[26] Le seuil de signification est de 0,000 et la mesure du V de Cramer est de 0,193 désignant une relation de faible magnitude.
[27] Le seuil de signification est de 0,000 et la mesure du V de Cramer est de 0,195 désignant une relation de faible magnitude.
[28] Le seuil de signification est de 0,008 et la mesure du V de Cramer est de 0,157 désignant une relation de faible magnitude.

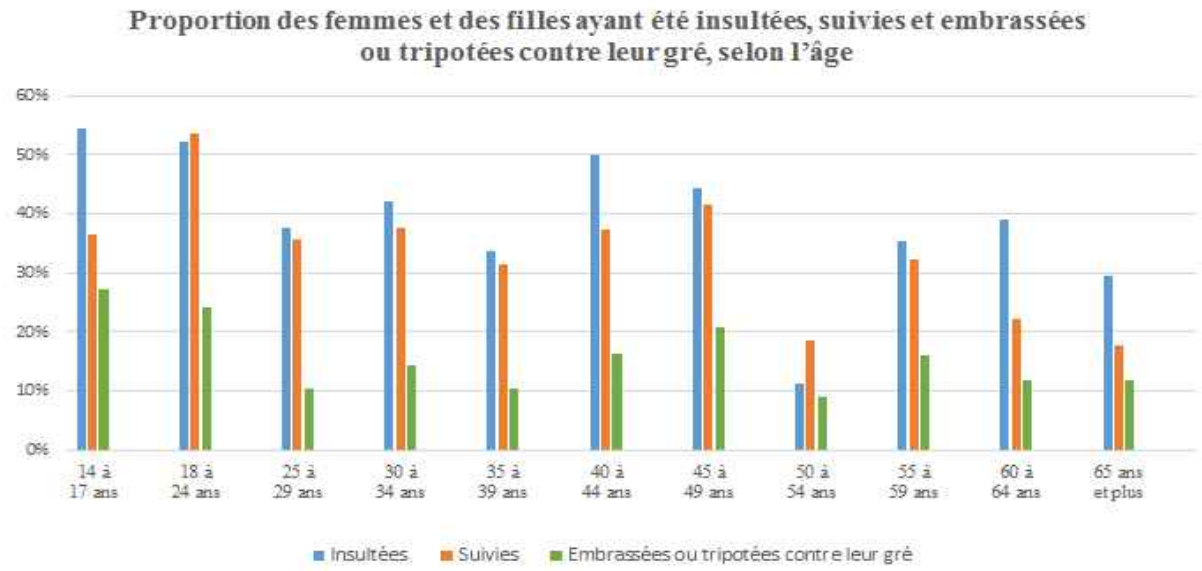

Parmi ces victimes, nous observons des différences quant au profil sociodémographique. Afin d'établir que certaines dimensions sociodémographiques ont un effet statiquement significatif sur l'expérience des répondantes, nous avons réalisé des analyses statistiques[29].

L'âge a un effet statistiquement significatif sur le fait d'avoir déjà été victime de harcèlement ou d'agression lors d'un événement extérieur à Montréal30. Plus les femmes sont jeunes, plus la proportion des répondantes ayant été harcelée ou agressée lors d'événements extérieurs à Montréal est grande. En effet, respectivement 68,2 % et 67,9 % des répondantes âgées de 14 à 17 et de 18 à 24 ans ont subi au moins une fois du harcèlement ou une agression, comparativement à moins de 30 % chez les femmes plus âgées.

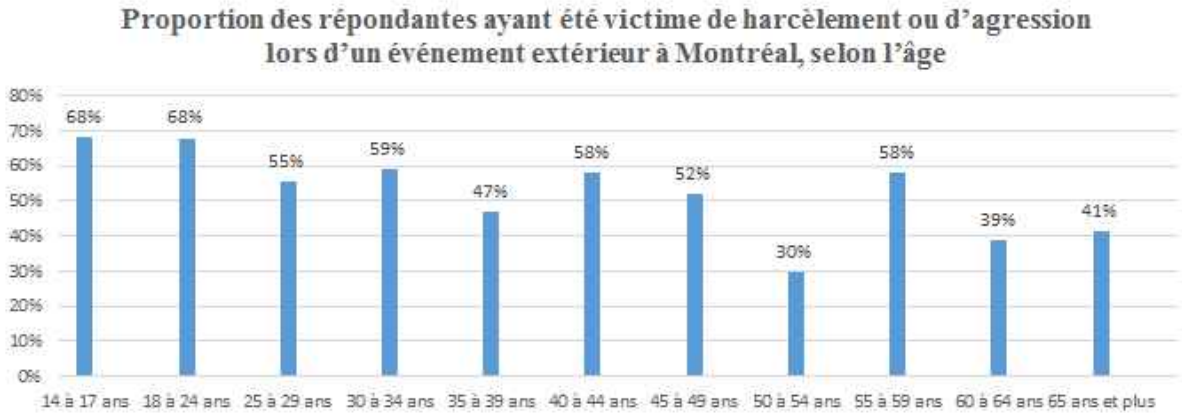

[29]La relation entre nos deux variables est significative si le résultat du seuil de signification du Khi carré est inférieur à 0,05. Afin de déterminer la force de la relation entre les deux variables, nous avons eu recours au V de Cramer. Cette mesure peut également « permettre des comparaisons plus fiables que le Khi carré ou les autres mesures reposant sur le Khi carré », car elle « standardise le Khi carré par rapport à la taille de la population étudiée pour tous les tableaux » (Gilles, 1994 *:* 283). « Généralement, une mesure proche de 0 signifie qu'il existe une faible relation entre les variables, et une mesure proche de 1, une forte relation » (*Ibid.*).

[30] Le seuil de signification est de 0,000 et la mesure du V de Cramer est de 0,191 désignant une relation de faible magnitude.

Il y a également un écart significatif entre les répondantes LGBTQ+ et les répondantes hétérosexuelles[31]. La proportion des femmes appartenant à la communauté LGBTQ+ ayant subi une agression ou du harcèlement est plus grande (71 %) que chez les femmes hétérosexuelles cisgenres (54 %).

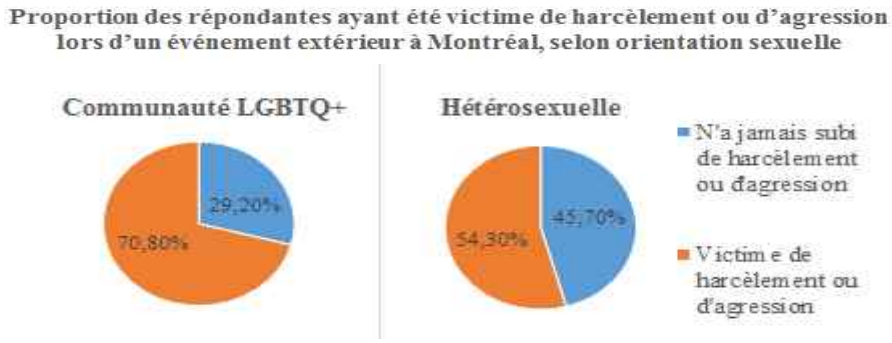

Il y a également un écart statistiquement significatif entre les femmes LGBTQ+ et les répondantes hétérosexuelles en ce qui a trait à la proportion ayant été insultées[32], suivies[33], menacées ou attaquées avec une arme[34], embrassées ou tripotées contre leur gré[35] et ayant subi une tentative[36] ou une agression sexuelle[37]. **Pour l'ensemble de ces six types d'agression, la proportion des répondantes ayant subi ces agressions est plus grande chez les LGBTQ+ que chez les femmes hétérosexuelles.**



Les analyses bivariées réalisées ont également démontré qu'il y a un écart significatif entre les répondantes appartenant à une minorité visible et celles qui ne le sont pas en ce qui concerne le fait d'avoir subi une agression sexuelle lors d'un événement extérieur à Montréal[38]. La proportion des femmes appartenant à une minorité visible ayant été agressées sexuellement est plus de trois fois plus grande (10,2 %) que chez les femmes n'appartenant pas à une minorité visible (3,0 %).

[31] Le seuil de signification est de 0,001 et la mesure du V de Cramer est de 0,101 désignant une relation de faible magnitude.
[32] Le seuil de signification est de 0,000 et la mesure du V de Cramer est de 0,114 désignant une relation de faible magnitude.
[33] Le seuil de signification est de 0,003 et la mesure du V de Cramer est de 0,098 désignant une relation de faible magnitude.
[34] Le seuil de signification est de 0,014 et la mesure du V de Cramer est de 0,080 désignant une relation de faible magnitude.
[35] Le seuil de signification est de 0,001 et la mesure du V de Cramer est de 0,109 désignant une relation de faible magnitude.
[36] Le seuil de signification est de 0,000 et la mesure du V de Cramer est de 0,140 désignant une relation de faible magnitude.
[37] Le seuil de signification est de 0,000 et la mesure du V de Cramer est de 0,132 désignant une relation de faible magnitude.
[38] Le seuil de signification est de 0,000 et la mesure du V de Cramer est de 0,115 désignant une relation de faible magnitude.

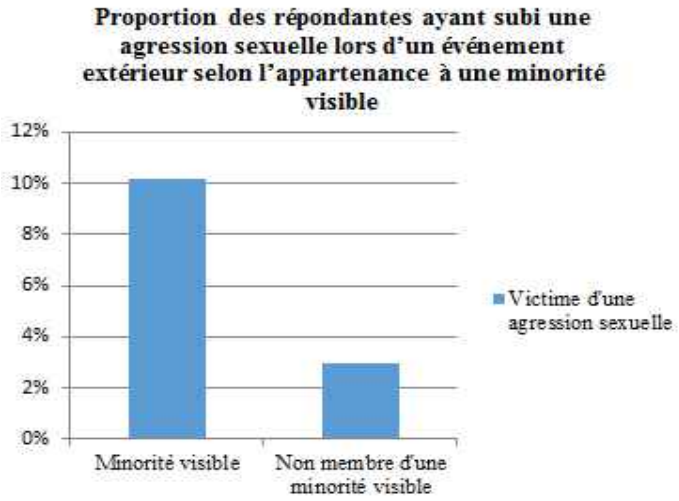

Les analyses n'ont, en revanche, pas démontré de corrélation statistiquement significative entre la proportion des femmes ayant subi une agression ou du harcèlement et le fait d'être en situation de handicap. De plus, considérant le trop faible nombre de répondantes provenant des peuples autochtones du Canada, nous n'avons pas pu réaliser d'analyse statistique afin de déterminer si le fait d'appartenir aux Premières Nations du Canada a un effet statistiquement significatif sur le risque de subir une agression ou du harcèlement.

En matière de fréquence des agressions et du harcèlement subis, 60,5 % des femmes ayant été insultées et 56,3 % des femmes ayant été suivies l'ont été plus d'une fois. De plus, parmi les femmes ayant été agressées sexuellement lors d'un événement extérieur, 40,5 % d'entre elles ont été agressées plus d'une fois.

Fréquence des cas de harcèlement ou d'agression vécus par les répondantes lors d'événements extérieurs à Montréal

	1 fois	2-3 fois	4 à 10 fois	Plus de 10 fois	Chaque fois que j'assiste à un événement extérieur[39]
Insultes (N. : 400)	39,5 %	**44,0 %**	10,0 %	4,5 %	2,0%
Poursuite (N. : 371)	**43,7 %**	**43,4 %**	9,7 %	2,7 %	0,5%
Exhibitionnisme (N. : 151)	**71,5 %**	23,8 %	2,6 %	0,7 %	1,3%
Vol (sac, portefeuille, bijoux, etc.) (N. : 103)	**77,7 %**	20,4 %	1,0 %	0,0 %	1,0%
Gifle, coup ou autres brutalités physiques (N : 74)	**70,3 %**	20,3 %	8,1 %	0,0 %	1,4%
Menace ou attaque avec une arme ou un objet dangereux (couteau, bâton, bombe lacrymogène, bouteille, revolver, etc.) (N : 43)	**53,3 %**	33,3 %	4,7 %	0,0 %	4,7%

[39] L'option « Chaque fois que j'assiste à un événement extérieur » ne représente pas le nombre de cas de harcèlement ou d'agression vécus par les répondantes –puisque celles-ci peuvent l'avoir vécu 1 à plus de 10 fois- mais bel et bien la fréquence. Par exemple, une femme peut avoir vécu un cas de harcèlement ou d'agression à une reprise alors qu'elle assistait à un événement extérieur. Si celui-ci était l'unique fois où elle assistait à un événement extérieur, cela plaçait sa réponse dans la catégorie « Chaque fois que j'assiste à une événement extérieur » plutôt que dans la catégorie « 1 fois ». Cette distinction est utile, notamment pour comprendre si le fait de vivre un cas de harcèlement ou d'agression a un impact sur la fréquentation ultérieure à des événements extérieurs de la part des répondantes.

Dépôt d'une substance illicite dans votre consommation contre votre gré (ex. : drogue du viol) (N. : 91)	**65,9 %**	27,5 %	3,3 %	1,1 %	2,2%
Baisers ou « tripotage » contre votre gré (N. : 152)	**57,2 %**	34,2 %	4,6 %	2,0 %	2,0%
Attouchements sexuels contre votre gré (N. : 149)	**55,0 %**	34,9 %	4,7 %	2,0 %	3,4%
Tentative d'agression sexuelle (N. : 68)	**60,3 %**	27,9 %	1,5 %	4,4 %	5,9%
Agression sexuelle (N. : 37)	**59,5 %**	16,2 %	5,4 %	5,4 %	13,5%

Afin de collecter de l'information supplémentaire sur les incidents vécus, nous avons demandé aux répondantes de les décrire. Si elles avaient vécu plus de cinq incidents, nous leur avons demandé de retenir les cinq plus récents. Ainsi, nous avons répertorié 689 cas de harcèlement ou d'agression vécus par **547 femmes.**

Face à ces diverses agressions, les femmes interrogées ont réagi de différentes façons. **Trente-cinq pour cent des répondantes se sont enfuies et mises en sécurité**. 26,7 % n'ont rien fait au moment de l'incident. Près de 10 % des répondantes ont attiré l'attention d'autres gens afin d'obtenir de l'aide.

Réactions des répondantes au moment de l'incident

Réactions	N. : 625
Je n'ai rien fait	**26,7 %**
Je me suis mise en sécurité, je me suis enfuie	**35,0 %**
J'ai attiré l'attention d'autres gens	9,9 %
J'ai crié	3,2 %
J'ai demandé de l'aide à un témoin	3,5 %
J'ai fait « quelque chose de fou » pour surprendre l'agresseur	3,0 %
J'ai parlé avec l'agresseur pour le calmer	4,3 %
J'ai téléphoné à la police	3,5 %
J'ai frappé l'agresseur de toutes mes forces	1,6 %
J'ai utilisé un objet pour me défendre	0 %
J'ai utilisé une arme pour me défendre (ex. : couteau)	0 %
J'ai dit clairement à l'agresseur d'arrêter	5,9 %
J'ai pleuré, supplié, imploré l'agresseur	0,2 %
J'ai acquiescé aux demandes de l'agresseur pour diminuer les dégâts (ex. : donner mon sac à main)	0,2 %
Autres	2,9 %

La presque totalité des femmes (96,6 %) qui ont subi une agression ou un incident de harcèlement lors d'un événement extérieur à Montréal **ne connaissaient pas la personne ou le groupe d'individus l'ayant commis. La majorité des incidents a eu lieu en soirée (56,2 %).** Seulement 22,6 % des agressions ont eu lieu le matin ou durant la journée.

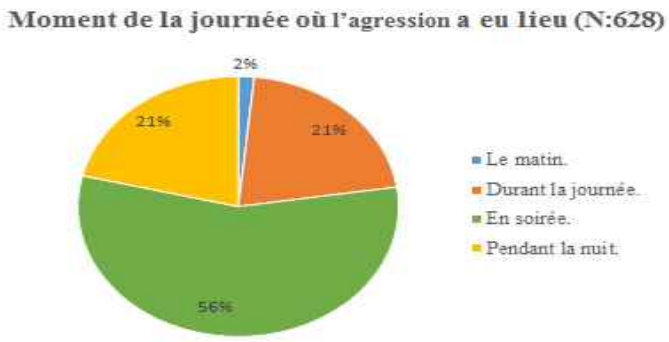

Sur 638 incidents, il y a eu **intervention de la police ou du service de sécurité responsable lors de l'événement dans seulement 11,1 % des cas recensés.** Sur les 71 fois où la police ou le service de sécurité est intervenu lors d'une agression, **40,8 % des répondantes considèrent que l'intervention a mal ou très mal été réalisée.**

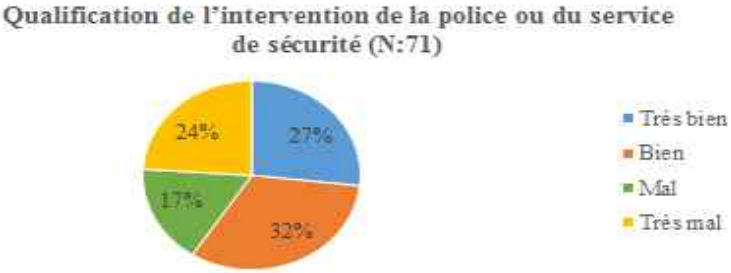

À la suite d'une agression, **seulement 14 répondantes (2,1 %) ont consulté un médecin**. **Seulement 35 répondantes ont porté plainte à des services policiers** ou auprès du service de sécurité, à l'hôpital, etc., ce qui correspond à seulement 5,7 % des 615 agressions ou incidents de harcèlement vécus lors d'un événement extérieur à Montréal. **42,9 % des répondantes qui ont porté plainte qualifient l'accueil des policières et policiers de « mal » ou « très mal » exécuté.**



Sans oublier que, dans 580 cas d'agression ou de harcèlement, les répondantes n'ont pas porté plainte. Parmi celles qui n'ont pas porté plainte, **34 % d'entre elles ont pensé que cela serait sans effet.** De plus, les femmes interrogées qui ont été victimes d'une agression ou de harcèlement ont pensé que l'acte était trop banal pour justifier une plainte (30,7 %) ou qu'il n'était pas puni par la loi (20,6 %).



Finalement, sur les 35 plaintes déposées aux services policiers, **il n'y a eu aucune poursuite judiciaire ni aucune condamnation.**

Mesures de prévention

Bien qu'il existe des endroits où l'on peut recevoir de l'aide dans plusieurs événements, **plus d'une répondante sur deux (53,8 %) ne sait pas où se diriger lorsqu'elle a besoin d'aide** ou qu'elle craint pour sa sécurité.



Somme toute, il est important de mettre en place des mesures de sécurité, car lorsque de telles mesures sont implantées elles améliorent le sentiment de sécurité des femmes. En effet, **59,9 % des répondantes considèrent que ces mesures contribuent à améliorer leur sentiment de sécurité**. Les répondantes soulignent qu'un grand nombre d'agentes ou d'agents de sécurité visibles et bien identifié.es influence positivement leur sentiment de sécurité, de même qu'un bon éclairage des lieux.



Parmi les 976 répondantes, 598 d'entre elles ont mentionné des éléments qui pourraient renforcer la sécurité lors des événements extérieurs. Voici un résumé de ces pistes d'actions :

- mieux faire connaître les mesures de sécurité existantes;
- augmenter le nombre d'agentes et d'agents de sécurité de façon générale sur l'ensemble du site et également près des toilettes;
- mieux identifier les agentes et agents de sécurité et les rendre plus visibles;
- augmenter la présence d'agentes et d'agents de la police en civil dans les foules;
- mieux former les agentes et agents de sécurité afin qu'ils sachent bien réagir aux agressions de nature sexuelle;
- mieux surveiller les attroupements d'individus possiblement dérangeants;

> « Une éducation générale auprès des jeunes hommes sur le respect des femmes et des filles et la façon de se comporter en public envers celles-ci. C'est un problème beaucoup plus large que sa seule dimension de sécurité extérieure. »

> « Que des réseaux de femmes investissent les événements pour s'offrir mutuellement du soutien, et que des campagnes anti-sexistes démontrent clairement une position. »

- améliorer et augmenter l'éclairage des sites;
- s'assurer que chaque événement offre un endroit où l'on peut obtenir de l'aide et où les membres du personnel sont sensibilisés à la violence faite aux femmes;
- améliorer la signalisation en identifiant sur des cartes les endroits où l'on peut obtenir de l'aide ou porter plainte;
- rendre les endroits où l'on peut obtenir de l'aide plus visibles et plus accessibles;
- augmenter le nombre d'affiches qui indiquent où obtenir de l'aide sur le site;
- réduire la densité des foules;
- mettre en place un système de raccompagnement à partir du site des événements vers les stationnements ou vers les transports en commun;
- mieux éduquer la population et faire plus de sensibilisation sur place lors des événements concernant le respect des femmes et les différentes formes de harcèlement;
- s'assurer qu'il y ait des femmes parmi les membres du personnel responsable de la sécurité et qu'elles soient présentes lors des événements extérieurs;
- installer des bornes de sécurité pour obtenir de l'aide rapidement.

> « Assurer une formation adéquate de celles et ceux qui ont la responsabilité de la sécurité. Faire plus de prévention concernant la consommation de drogue et d'alcool. Les festivals sont des lieux propices à la consommation et c'est plutôt toléré, alors je crois que notre culture a besoin d'un changement en profondeur quant à ces comportements. »

Portrait des mesures de sécurité mises en place lors des événements extérieurs à Montréal

Rôles et responsabilités des actrices et acteurs concerné.es par la sécurité lors des événements extérieurs

L'ensemble des partenaires jouent un rôle dans la mise en place de mesures de sécurité. La Ville de Montréal et le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) sont particulièrement actifs en amont du processus et dans la planification des mesures de sécurité. Le Bureau des festivals de la Ville de Montréal supervise les événements à portée métropolitaine. Les événements à portée locale sont encadrés par les arrondissements. La Ville collabore avec le SPVM et le Service des incendies afin que les organismes promoteurs d'un événement élaborent un plan de sécurité. Bien que la mise en place des mesures de sécurité soit de la responsabilité des promotrices et promoteurs de l'événement, la Ville de Montréal demeure responsable du domaine public. Le Bureau des festivals s'occupe également après l'événement des plaintes déposées par les citoyennes et les citoyens, s'il y en a. Ces dernières et ces derniers peuvent émettre une plainte via le 311, en communiquant avec le Bureau des festivals ou directement avec le maire de Montréal. Le Bureau des festivals veille à ce que la plainte soit traitée et la communique au besoin aux organisateurs des événements. La majorité des plaintes reçues sont liées à des problèmes sonores. En ce qui a trait à la sécurité des femmes, les personnes rencontrées à la Ville nous ont mentionné qu'aucune plainte n'avait encore été faite depuis qu'ils sont en fonction.

Plusieurs événements se déroulent à Montréal au parc Jean-Drapeau, sur le territoire de la Société du Vieux-Port ainsi qu'au Parc olympique. Dans ces cas, comme il s'agit d'organismes paramunicipaux, la Ville de Montréal n'est pas l'ultime responsable. Chaque organisme est donc le principal responsable de ce qui se déroule sur son territoire et doit veiller à la coordination entre les actrices et acteurs responsables de la sécurité. Lorsque ces organismes mettent sur pied eux-mêmes des événements, ils sont responsables de la sécurité et font affaire avec une agence de sécurité. C'est le cas lorsque le parc Jean-Drapeau organise la Fête des Neiges. Lorsque ces organismes paramunicipaux accueillent un événement organisé par des organismes promoteurs, la responsabilité de mettre en place des mesures de sécurité revient aux organismes promoteurs. Par exemple, lorsque la Société du Vieux-Port accueille l'Igloofest, l'application des mesures de sécurité revient au promoteur Igloofest. La Société du Vieux-Port collabore en participant à la planification des mesures de sécurité.

La section Service d'ordre – gendarmerie et enquêtes – division Planification du SPVM est composée de sept sergent.es conseillères ou conseillers et d'un ou d'une sergent.e détective. Cette section est responsable de la planification de la sécurité pour chacun des événements. Elle évalue les besoins de sécurité et identifie ce qui doit être fait pour offrir un service de sécurité efficient. La planification est adaptée à chaque événement, car ils sont tous uniques. Cette section du SPVM élabore des stratégies en collaboration avec les Renseignements du SPVM selon la clientèle attendue. Par la suite, cette équipe rencontre les organismes promoteurs pour établir les rôles et les fonctions de chacun. C'est entre autres cette section du SPVM qui identifie le nombre d'agentes et d'agents de sécurité nécessaire. Cependant, les personnes rencontrées ont soulevé le fait qu'il est très difficile de faire le suivi du nombre d'agentes et d'agents réellement présent.es. En effet, il arrive que le nombre d'agentes et d'agents sur les lieux ne

corresponde pas au nombre demandé par le SPVM. Lorsque le SPVM constate que le nombre est insuffisant, il déploie des cadets de la police d'urgence.

La Société du 375e anniversaire de Montréal a un statut particulier, car son rôle change selon l'événement. La Société du 375e anniversaire de Montréal organise des événements signatures, coproduit d'autres événements et, enfin, supervise l'organisation d'événements de quartier. Lors des événements signatures, cet organisme devient le promoteur de l'événement et veille donc à planifier et à mettre en place les mesures de sécurité.

Toute planification des mesures de la sécurité, peu importe l'événement, comprend une analyse de risques qui s'effectue en fonction du type d'événement, de la clientèle qu'il attire et de la conjoncture sociopolitique. Malheureusement, les partenaires rencontrés n'incluent pas spécifiquement les femmes dans leur analyse de la clientèle. Tout plan de sécurité peut être modifié à la dernière minute si des événements se produisent. À la suite des attentats de Nice et de Berlin, différentes mesures ont été implantées dans les événements montréalais pour éviter que des camions puissent blesser les festivalières et festivaliers. Plusieurs partenaires ont mentionné que la vente d'alcool lors d'un événement influence la planification des mesures de sécurité. Si la vente d'alcool est permise, plus d'agentes et d'agents de sécurité seront demandés sur les lieux.

Finalement, tout organisme promoteur d'événements est responsable de la mise en place des mesures de sécurité. Tour à tour, la Société du 375e anniversaire de Montréal, le parc Jean-Drapeau et le Partenariat du Quartier des spectacles deviennent le promoteur d'un événement.

Mesures générales visant à assurer la sécurité lors des événements extérieurs

Pour chaque événement, des agentes et agents de sécurité doivent être déployé.es sur le site. Ces personnes doivent avoir un permis valide délivré par le Bureau de la sécurité. Le nombre d'agentes et d'agents est établi par le SPVM à l'étape de la planification.

Très peu de partenaires rencontrés forment les membres de leur personnel ou les agentes et agents de sécurité à réagir aux violences vécues par les femmes. La majorité des partenaires rencontrés engagent une agence de sécurité privée qui veille à la sécurité lors des événements.

À ce chapitre, l'équipe du Parc olympique se distingue. En effet, contrairement aux autres partenaires rencontrés, le Parc olympique emploie près de 80 agentes et agents de sécurité à l'année. L'embauche d'une agence de sécurité se fait uniquement en renfort lors de très grands événements qui nécessitent une centaine d'agentes et d'agents de sécurité. Cette pratique limite le roulement de personnel et permet d'avoir une approche personnalisée dans la formation. Au sein de l'équipe de sécurité du Parc olympique, près de 30 % des membres sont des femmes. De plus, lors des événements, les agentes et agents de sécurité travaillent en équipe de quatre, et un effort est fait pour qu'il y ait une femme dans chaque équipe. Ainsi, lorsque le personnel de la sécurité intervient auprès d'une femme, l'équipe de sécurité s'assure qu'une agente de sécurité puisse interagir avec elle.

Application des principes pour un aménagement sécuritaire

Il est tout de même important de souligner que nous pouvons agir pour changer la situation. Une des stratégies pour améliorer le sentiment de sécurité des femmes est d'aménager des espaces urbains sécuritaires. À ce sujet, la Ville de Montréal a réalisé en 2002 le *Guide d'aménagement pour un environnement urbain sécuritaire*, qui vise à augmenter le « sentiment de sécurité des femmes et par conséquent de la population en général[40] ». Ce guide établit six grands principes à mettre en place afin de sécuriser les espaces publics pour les femmes et la population en général.

Les principes de l'aménagement urbain sécuritaire sont :

1. la signalisation (savoir où l'on est et où l'on va);
2. la visibilité (voir et être visible);
3. l'achalandage (être dans des lieux animés);
4. la surveillance formelle et l'accès à l'aide (être dans des lieux surveillés et pouvoir obtenir de l'aide);
5. l'aménagement d'un lieu et son entretien (vivre dans un lieu propre et accueillant);
6. la concertation municipale et la participation de la communauté (favoriser le fait d'agir ensemble).



Signalisation

Evenko et l'Équipe Spectra veillent à ce que, pour chaque événement, plusieurs cartes représentant le site et les différents points d'aide soient installées. Ces cartes sont également régulièrement mises à jour sur le site Web. L'Équipe Spectra a également mentionné utiliser le pictogramme de la Croix verte pour localiser sur les cartes et sur le site les lieux où l'on peut obtenir de l'aide médicale.



Visibilité

Plusieurs partenaires ont mentionné que, en plus de faire un plan de sécurité, ils effectuent un plan d'éclairage, s'assurant ainsi d'éclairer les scènes, mais également les endroits empruntés par les festivalières et festivaliers.



Affluence

Le Partenariat du Quartier des spectacles reconnaît que l'un des moyens pour rendre plus sécuritaire un espace public est de l'animer. Plusieurs activités sont organisées au parc Émilie-Gamelin durant l'été. Cette animation a pour but de faire en sorte que les passantes et passants se sentent plus en sécurité et trouvent cet espace plus convivial.

[40] Paquin. *Ibid.*



Surveillance formelle et accès à l'aide

La planification de la surveillance formelle passe par l'embauche d'une agence de sécurité. De plus, dans différents événements, les organismes promoteurs d'événements louent les services du SPVM afin d'avoir des policières et policiers sur place.



Aménagement

L'ensemble des partenaires veille activement à ce que l'ensemble du site soit propre. Un des grands défis pour ces derniers est de s'assurer que le site soit exempt de mégots de cigarette et de seringues. L'objectif de l'Équipe Spectra est d'offrir un havre de paix au cœur du centre-ville de Montréal durant le Festival international de jazz de Montréal et les FrancoFolies. Elle prend donc particulièrement soin de la propreté du site en tout en temps.



Participation de la communauté

L'équipe Spectra et le parc Jean Drapeau (Fêtes des Neiges) réalisent des sondages auprès des festivalières et festivaliers pour connaître leur opinion afin d'améliorer leur expérience.

Le personnel de sécurité du Parc olympique travaille en collaboration avec les écoles secondaires avoisinantes, car plusieurs adolescentes et adolescents fréquentent souvent les installations extérieures et intérieures du Parc olympique.

Recension des mesures prometteuses visant à assurer la sécurité des femmes et des jeunes femmes lors des événements extérieurs

Formation des bénévoles et des membres du personnel

À Ottawa, financé par le Crime Prevention Ottawa, le Sexual Assault Network a mis en place en 2015 le projet SoundCheck. Ce projet a pour objectif d'« aborder la violence sexuelle qui a lieu lors des grands rassemblements et plus spécifiquement lors des festivals de musique. Son but premier était de former les bénévoles des festivals de musique sur l'intervention des témoins [41] ». Le type d'interventions enseignées comprend un volet qui consiste à veiller sur les personnes qui semblent vulnérables ou en difficulté, à s'informer auprès d'elles et à les aider au besoin. Les bénévoles de plusieurs festivals ont reçu à ce jour cette

[41] Sexual Assault Network — Mettons fin à la violence sexuelle. *Projet Soundcheck* [site Web]. Consulté le 11 avril 2017, http://www.sanottawa.com/fr/projects/projet-soundcheck.

formation dont le Aberetum Festival, le Carleton University Orientation Week, le Canada Day in Kanata Festival, le Capital Pride, le Bluefest, le City Folk, l'Escapade Music Festival, le House of Paint, La Nuit blanche Ottawa/Gatineau, l'Ottawa Burlesque Festival, l'Ottawa Rock Camp 4 Girls et le RBC Bluefest[42].

Le Projet SoundCheck a également établi un partenariat avec différentes agences de santé publique permettant de perfectionner la formation sur les violences sexuelles offerte au personnel paramédical travaillant sur les sites des festivals.

Impliquer et former les membres du personnel qui vendent de l'alcool

Dans l'État de la Floride, aux États-Unis, « pour signaler qu'elle ne se sent pas en sécurité, une cliente d'un bar de Floride n'a qu'à demander un ***angel shot***. Ce nom de code informe le serveur que la femme voudrait prendre un taxi pour rentrer de manière sûre chez elle ou encore qu'elle souhaite que la police soit contactée[43] ». « Le Conseil du statut de la femme du Québec appuie l'instauration d'une telle procédure. "C'est intéressant d'avoir des outils comme ça, pour pouvoir aider nos jeunes et même inviter les propriétaires de restaurants ou de boîtes à mettre en place des outils comme ça", commente la présidente du Conseil, Eva Ottawa[44] ». Il est également possible de demander l'aide des membres du personnel.

Dans la même lignée, l'Ontario Restaurant Hotel & Motel Association (ORHMA) a mis « au point une formation à l'intention des travailleurs de première ligne et des équipes de direction dans le secteur de l'accueil pour leur permettre de reconnaître des cas de violence ou de harcèlement à caractère sexuel au travail ou entre clientes et clients, et d'intervenir[45] ».

Un programme de formation similaire existe également à Washington, D.C[46], en Écosse[47] et en Nouvelle-Zélande[48]. Durant ces formations, on enseigne aux membres du personnel à reconnaître des avances sexuelles intrusives et non sollicitées.

---

[42] Projet SoundCheck. 2015. *Ending Sexual Violence at Mass Gatherings: A Guide to Safe and Effective Bystander Intervention for Music Festivals, Large Events, and Parties* [en ligne]. Consulté le 11 avril 2017, http://www.sanottawa.com/sites/default/files/pdf/FINAL-MANUAL-2016.pdf.

[43] Ici Radio-Canada. 11 janvier 2017. *Commander un « ange » pour appeler à l'aide* [site Web]. Consulté le 11 avril 2017, < http://ici.radio-canada.ca/emissions/l_heure_du_monde/2016-2017/chronique.asp?idChronique=426223>.

[44] Ici Radio-Canada. 11 janvier 2017. *Un angel shot, SVP?* [site Web]. Consulté le 11 avril 2017, http://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1010354/angel-shot-appel-aide-bars-restaurants-floride.

[45] Gouvernement de l'Ontario. 7 septembre 2016. *Commander un « ange » pour appeler à l'aide Projets de formation sur la violence et le harcèlement à caractère sexuel à l'intention des travailleurs de première ligne* [site Web]. Consulté le 11 avril 2017, https://news.ontario.ca/owd/fr/2016/09/projets-de-formation-sur-la-violence-et-le-harcelement-a-caractere-sexuel-a-lintention-des-travaille.html.

[46] Safe Bars. *Training bar staff to stand up against sexual violence* [site Web]. Consulté le 11 avril 2017, http://safebars.org/for-bar-owners-managers/.

[47] The Globe and Mail. 15 septembre 2016. *How bar staff worldwide are being trained to prevent sexual violence.* [site Web]. Consulté le 11 avril 2017, https://beta.theglobeandmail.com/life/relationships/no-she-wont-have-another/article31894867/?ref=http://www.theglobeandmail.com&.

[48] Who are you? *Services for people who are affected by sexual violence* [site Web]. Consulté le 11 avril 2017, http://www.whoareyou.co.nz/.

Campagne de sensibilisation sur le consentement et la prévention des agressions sexuelles

Au Yukon, « une équipe constituée d'une vingtaine de bénévoles intervient dans les festivals (…), dans le cadre d'une campagne de sensibilisation visant à éduquer le grand public sur le thème de la prévention des agressions à caractère sexuel. Au programme, des échanges avec les festivalières et festivaliers, la promotion d'un consentement "enthousiaste et éclairé". Coordonnée par les EssentiElles et le Centre pour femmes Victoria Faulkner, l'équipe du consentement sillonne les festivals musicaux et culturels de la région depuis maintenant cinq ans.

À travers des activités interactives, les festivalières et festivaliers sont invités à explorer les mythes et les stéréotypes liés aux agressions sexualisées. Des documents d'information sont également distribués au public. Cette année, plus que jamais, le discours visera à encourager la gent masculine à s'impliquer dans le combat pour la défense des droits des femmes[49] ».

Ce type de campagne de sensibilisation quant au consentement est également en place dans plusieurs autres festivals[50] [51].

Espace sécuritaire réservé aux femmes et aux jeunes femmes

Plusieurs festivals mettent en place des espaces sécuritaires réservés aux femmes (Women's safe place). Le festival de musique Shambhala de Vancouver a implanté un tel espace. Durant les festivités, ce lieu est ouvert 24 heures par jour. Le personnel est composé exclusivement de femmes venant en aide aux femmes. Il s'agit d'un lieu situé en périphérie des autres activités offrant des services de soutien et d'intervention pour les festivalières.[52]

Le Laneway Festival qui se déroule en Nouvelle-Zélande a également mis en place un espace sécuritaire pour les femmes. Cet espace est aménagé afin d'être un sanctuaire pour toute personne s'identifiant comme femme. L'espace comprend également plusieurs prises pour recharger divers types de téléphones afin que celles qui viennent s'y reposer puissent rester en contact avec leurs amies et amis sur le site ou appeler à la maison[53].

Le Rainbow Serpent Festival de Victoria en Australie aménagera cet été un nouvel espace appelé Le Nid (The Nest). Il offrira des services de support pour les femmes, les personnes trans et d'identité de genre divers éprouvant de la violence sexiste lors de l'événement. L'aménagement de cet espace s'inscrit dans le

[49] L'Aurore boréale. 24 juin 2015. *Les EssentiElles repartent en campagne* [site Web]. Consulté le 11 avril 2017, https://auroreboreale.ca/les-essentielles-repartent-en-campagne/.

[50] Alexander Iadarola. 22 septembre 2015. *Decibel Festival Is Handing Out "Consent Is Sexy" Business Cards This Year* [site Web]. Consulté le 11 avril 2017, https://thump.vice.com/en_au/article/decibel-festival-is-handing-out-consent-is-sexy-business-cards-this-year.

[51] Khawaja, Jemayel. 23 juillet 2015. *Anti-Rape Business Cards Are Being Handed out at Festivals* [site Web]. Consulté le 11 avril 2017, https://thump.vice.com/en_us/article/anti-rape-business-cards-are-being-handed-out-at-festivals.

[52] Shambhala Music Festvial. 2016. *Services* [site Web]. Consulté le 11 avril 2017, http://www.shambhalamusicfestival.com/about/services/#womsafespace.

[53] Nzherald.co.nz. 28 janvier 2017. *Laneway Festival adds women's safety area after live TV incident* [site Web]. Consulté le 11 avril 2017, http://www.nzherald.co.nz/nz/news/article.cfm?c_id=1&objectid=11790497.

désir du Rainbow Serpent Festival d'offrir un environnement où toutes les personnes se sentent en sécurité, respectées et incluses[54].

Des sous-verres pour détecter la drogue du viol

L'organisme communautaire Hollaback situé à Vancouver a lancé la campagne Good Night Out et offre des services bénévoles de formation traitant de harcèlement et de violence sexuelle[55]. Il a également mis au point un sous-verre pouvant détecter le GHB (drogue du viol) et la Kétamine (anesthésique utilisé en médecine vétérinaire et humaine) dans les boissons. Il suffit de déposer quelques gouttes de la boisson sur le sous-verre et celui-ci changera de couleur au contact de ces deux substances[56].

Application mobile *Companion* pour rentrer à la maison en toute sécurité

L'application *Companion* « permet d'envoyer sa position géographique à des proches, qui peuvent ensuite s'assurer qu'ils sont bien rentrés à la maison en les suivant sur une carte mise à jour en temps réel[57] ». Cette application « a été inventée par cinq étudiants de l'Université du Michigan, afin d'assurer leur sécurité et celle de leurs amis lors de leurs déplacements nocturnes sur leur campus. Après avoir ouvert l'application, il est possible de sélectionner un ou des contacts du carnet d'adresses pour envoyer des informations signalant un trajet. S'ils acceptent de jouer le rôle de compagnon virtuel, ces derniers accèdent alors à une carte où est signalée la localisation de leur ami. Pendant son déplacement, l'utilisatrice a accès à plusieurs fonctionnalités, par exemple pour signaler si une rue la rend "nerveuse" ou si elle souhaite appeler les services policiers. L'application peut aussi détecter les signes d'une éventuelle agression : si le portable est secoué, si les écouteurs sont arrachés, si l'utilisateur court ou dévie fortement de son chemin, *Companion* lui demande si tout va bien. En cas d'absence de réponse au bout de 15 secondes, l'application envoie un message d'alerte aux contacts sélectionnés et propose d'appeler la police[58] ».

---

[54] Tom Williams. 22 décembre 2016. R*ainbow Serpent Festival Confronting Gender-Based Violence With New Safe Space In 2017* [site Web]. Consulté le 11 avril 2017, http://musicfeeds.com.au/news/rainbow-serpent-festival-confronts-gender-based-violence-new-safe-spaces-2017/#C7KlCF9ug3d8dlwi.99 http://musicfeeds.com.au/news/rainbow-serpent-festival-confronts-gender-based-violence-new-safe-spaces-2017/.

[55] Vancouver Observer. 11 juillet 2015. *Good Night Out campaign teams up with nightclubs to stop sexual harassment at local hotspots* [site Web]. Consulté le 11 avril 2017, http://www.vancouverobserver.com/news/good-night-out-campaign-teams-nightclubs-stop-sexual-harassment-local-hotspots.

[56] Radio-Canada. 20 janvier 2017. *Des sous-verres pour détecter la drogue du viol* [site Web]. Consulté le 11 avril 2017, http://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1012077/sous-verres-drogue-viol-agression-sexuelle-vancouver.

[57] Le Figaro.fr. 7 septembre 2015. *Une application pour rentrer seul chez soi en sécurité* [site Web]. Consulté le 11 avril 2017, http://www.lefigaro.fr/secteur/high-tech/start-up/2015/09/07/32004-20150907ARTFIG00128-une-application-pour-rentrer-seul-chez-soi-en-securite.php.

[58] *Ibid.*

Synthèse de la situation

Portrait de la sécurité des femmes et des jeunes femmes lors des événements extérieurs à Montréal

Sentiment de sécurité

- 32,0 % des femmes interrogées ressentent souvent ou quelquefois de l'insécurité lorsqu'elles assistent à des événements extérieurs à Montréal.
- 35,0 % des répondantes évaluent le risque d'être victime de harcèlement ou d'agression dans un événement extérieur à Montréal comme « assez élevé » et « très élevé ».
- 99,4 % des répondantes adoptent au moins une stratégie pour se sentir davantage en sécurité.

Harcèlement et agressions

- Plus d'une répondante sur deux a déjà été victime de harcèlement ou d'agression (56,4 %).
- La presque totalité des femmes (96,6 %) qui ont subi une agression ou du harcèlement lors d'un événement extérieur à Montréal ne connaissaient pas la personne ou le groupe d'individus ayant commis l'agression.
- La majorité des incidents ont eu lieu en soirée (56,2 %). Seulement 22,6 % ont eu lieu le matin ou durant la journée.
- Il y a eu intervention des services policiers ou du service de sécurité responsable lors de l'événement dans seulement 11,1 % des cas d'agressions ou d'incidents de harcèlement recensés.
- Seulement 35 répondantes ont porté plainte auprès des services policiers, du service de sécurité, de l'hôpital, etc.
- Parmi les femmes qui n'ont pas porté plainte, 34 % d'entre elles ne l'ont pas fait parce qu'elles ont pensé que leur geste serait sans effet.
- Finalement, sur les 35 plaintes déposées à la police, il n'y a eu aucune poursuite judiciaire ni aucune condamnation.

Mesures de prévention

- Plus d'une répondante sur deux (53,8 %) ne sait pas où se diriger lorsqu'elle a besoin d'aide ou craint pour sa sécurité.

Mesures appliquées par les partenaires des organismes culturels de Montréal

Les membres du personnel s'occupant de la sécurité ne reçoivent pas de formation en ce qui a trait à la violence faite aux femmes. Dans beaucoup d'événements, la sécurité est assurée par une firme privée d'agentes et d'agents de sécurité. Celles-ci et ceux-ci ne reçoivent pas de formation spécifiquement liée aux problématiques des femmes.

Lors de l'analyse de risques liée à la tenue d'un événement, les femmes ne font pas partie explicitement des clientèles analysées, et, par conséquent, aucune mesure n'est spécifiquement appliquée pour veiller à leur sécurité.

Pratiques prometteuses

Plusieurs pratiques sont mises en place dans différents événements afin d'assurer la sécurité des femmes et des jeunes :

- formation des bénévoles et membres du personnel;
- formation des membres du personnel qui vendent de l'alcool;
- campagnes de sensibilisation sur le consentement et la prévention contre la violence faite aux femmes et aux jeunes femmes;
- espaces sécuritaires réservés aux femmes et aux jeunes femmes;
- outils pour détecter la drogue du viol;
- application mobile pour assurer la sécurité des femmes et des jeunes femmes.

Au regard de ces différents constats, le Conseil des Montréalaises recommande l'application de certaines pistes d'actions à appliquer à court, moyen et long terme afin d'assurer une sécurité accrue dans les événements festifs et de prévenir et de contrer toutes formes de violence envers les femmes et les jeunes femmes (physique, sexuelle, psychologique, verbale).

Conclusion

Le Conseil des Montréalaises estime que la sécurité des femmes et des jeunes femmes cisgenres et trans participant aux festivals de Montréal est un enjeu réel. Cet avis a pour objectif de mettre à la disposition de la Ville de Montréal et de ses partenaires les éléments essentiels afin d'assurer la sécurité des femmes et des jeunes femmes lors des évènements extérieurs à Montréal, ainsi que de lutter contre toutes les formes de violence envers elles. Il en dresse un portrait à travers les expériences de 976 femmes ayant participé à des activités de festivals montréalais. Ce portrait montre que celles-ci sont nombreuses avoir été victimes de harcèlement ou d'agression lors d'un évènement extérieur à Montréal : plus d'une répondante sur deux a déjà été victime de harcèlement ou d'agression lors d'un évènement extérieur à Montréal.

Parmi elles, ce sont les plus jeunes qui sont plus souvent victimes d'agressions sexuelles. Les lesbiennes, les femmes bisexuelles ou trans sont également plus souvent victimes de harcèlement que les femmes hétérosexuelles ainsi que les femmes qui font partie d'une minorité visible.

De plus, ce portrait rappelle que le sentiment de sécurité exprimé par 70 % des répondantes ne doit pas occulter qu'elles sont réellement victimes d'agression et de harcèlement. Le sentiment de sécurité qu'expriment les femmes dans les festivals doit en effet être nuancé en prenant en considération l'aménagement des espaces et la densité de la population autour d'elles. Ainsi une foule très dense ou un espace désert sont anxiogènes pour de nombreuses festivalières. De même, le recours général à des mesures de prévention par les personnes interrogées amène à qualifier ce que constitue un sentiment de sécurité dans l'espace public à Montréal.

Rappelons que ressentir de l'insécurité ou avoir subi du harcèlement ou une agression dans l'espace public a des effets sur les femmes et les jeunes femmes. Cela contraint leur déplacement dans l'espace public et les événements publics. Afin d'améliorer les expériences des femmes dans les festivals, de diminuer et de prévenir les agressions dont elles sont victimes, cet avis se termine par une série de pistes d'action et de recommandations adressées à la Ville de Montréal et ses partenaires. Les membres du Conseil des Montréalaises s'assureront d'en faire le suivi.

La section qui suit présente ces recommandations.

Recommandations

Le Conseil des Montréalaises a reçu le mandat du maire de la Ville de Montréal de formuler des recommandations à la Ville de Montréal et à ses partenaires pour assurer la sécurité des femmes et des jeunes femmes cisgenres et trans dans les festivals et dans les événements extérieurs montréalais. La volonté est d'assurer une sécurité accrue sur les lieux festifs en plus de prévenir toute forme de violence envers les femmes et les jeunes femmes cisgenres et trans, qu'elle soit physique, sexuelle, psychologique ou verbale.

Les résultats du sondage qui a été mené par le Conseil des Montréalaises auprès de 976 femmes démontrent que la sécurité est un enjeu réel dans les événements festifs de Montréal. Plus d'une répondante sur deux a déjà été victime de harcèlement ou d'agression lors d'un événement festif à Montréal.

Deux constats importants orientent les recommandations. Pour réellement assurer la sécurité et le sentiment de sécurité des femmes et des jeunes femmes cisgenres et trans dans les festivals, il faut lutter contre les agressions sexuelles et le harcèlement sexuel en même temps que de mettre en place des mesures de sécurité. Cette responsabilité incombe à toutes et à tous, et non uniquement aux femmes. De la sorte, ces mesures auront un impact sur l'ensemble de la population participant aux activités festives à Montréal, et ce, peu importe leur genre, leur sexe et leur identité sexuelle.

Les recommandations qui suivent s'adressent à la Ville de Montréal, à ses différents partenaires et à ses divers clients. Elles sont formulées en tenant compte de la diversité des lieux festifs à Montréal en matière de taille ou de budgets.

Conscientes que la saison des festivals est déjà annoncée, les membres du Conseil des Montréalaises ont conçu des recommandations qui pourront être mises en œuvre dès la saison 2017, ainsi que des recommandations à mettre en application à moyen terme.

Dès la saison 2017

1. Que, dès le printemps 2017, et ce, sur la base des meilleures pratiques identifiées dans l'avis du Conseil des Montréalaises sur la sécurité dans les espaces festifs de Montréal, la Ville et ses partenaires mettent en place des espaces sécuritaires aménagés spécifiquement pour les femmes et les jeunes femmes cisgenres et trans dans les festivals.

2. Que, dès le printemps 2017, la Ville de Montréal et ses partenaires produisent et affichent de l'information pour améliorer la sécurité des femmes et des jeunes femmes cisgenres et trans dans l'ensemble des événements festifs.

a. Que de l'information sur les façons d'obtenir de l'aide et sur les lieux où il est possible d'obtenir de l'aide soit affichée clairement et de façon accessible universellement, en plusieurs langues, sur l'ensemble des sites.
b. Que cette information soit également disponible de façon virtuelle, par exemple sur les sites Internet des événements ou encore sur les applications mobiles des événements, le cas échéant.

3. Que, dès le printemps 2017, la Ville de Montréal, le Bureau des festivals et leurs partenaires incluent des questions sur le sentiment de sécurité, les incidents et les expériences des femmes, des jeunes femmes cisgenres et trans dans les questionnaires et autres modalités d'évaluation de la satisfaction de la clientèle.

À moyen terme

4. Que la Ville de Montréal et ses partenaires organisent des campagnes d'information et de sensibilisation sur le harcèlement sexuel et les agressions sexuelles contre les femmes et les jeunes femmes cisgenres et trans dans l'ensemble des espaces festifs, de façon accessible universellement et dans plusieurs langues.

5. Que l'élaboration de la politique de sécurité lors des événements et dans les espaces festifs prenne en compte systématiquement les réalités spécifiques des femmes et des jeunes femmes cisgenres et trans. Cette politique devrait inclure l'aménagement de l'espace, la formation de l'ensemble des bénévoles et du personnel ainsi que les stratégies d'intervention. L'élaboration de la politique de sécurité lors des événements doit, de plus, prendre en compte les axes développés dans le *Plan d'action 2015-2018 en accessibilité* de la Ville de Montréal.

6. Que la Ville de Montréal inclue explicitement les enjeux liés à la sécurité des femmes et jeunes femmes cisgenres et trans dans les espaces festifs, lors des événements extérieurs et dans les espaces publics dans le prochain ***Plan d'action pour une participation égalitaire des femmes à la Ville de Montréal***.

7. Que la Ville de Montréal favorise l'utilisation par les promoteurs privés ou tout autre sous-traitant des principes du *Guide d'aménagement pour un environnement urbain sécuritaire* dans l'aménagement des espaces festifs de la ville et dans les arrondissements.

    a. Que l'ADS et l'ADS+ soient utilisées pour l'actualisation des principes du *Guide d'aménagement pour un environnement urbain sécuritaire*.
    b. Que la Ville de Montréal offre aux gestionnaires à l'emploi des promoteurs privés une formation de base pour mieux comprendre les principes du *Guide d'aménagement pour un environnement urbain sécuritaire.*
    c. Que la Ville de Montréal crée des outils permettant à l'ensemble des acteurs et actrices lié.es aux activités festives de mieux comprendre et d'appliquer les principes du *Guide d'aménagement pour un environnement urbain sécuritaire*. Ces outils devraient inclure des exemples de bonnes pratiques et reconnaître la diversité des ressources ainsi que des capacités des personnes impliquées.

d. Que la Ville de Montréal évalue la mise en œuvre des engagements issus du *Plan d'action sur la participation égalitaire* ayant trait à la sécurité des femmes. En particulier, trois mesures phares devraient faire l'objet d'un suivi : l'actualisation du *Guide d'aménagement pour un environnement urbain sécuritaire*, l'intégration des principes de l'aménagement urbain sécuritaire aux documents de planification de la Direction de l'urbanisme et la sensibilisation des arrondissements à l'ADS (renforcer les capacités en ADS des acteurs et actrices impliqué.es), ainsi que son application dans un projet d'aménagement urbain.

8 Que la Ville de Montréal et ses partenaires s'assurent que l'ensemble du personnel présent dans les événements festifs sur le territoire de la ville de Montréal, allant des employé.es d'accueil aux bénévoles jusqu'aux agent.es de sécurité, soit formé aux problématiques liées à la sécurité des femmes et jeunes femmes cisgenres et trans par des organismes ou associations spécialisés dans la sécurité et la prévention auprès des femmes. Plus précisément :

a. Que l'octroi des contrats aux agences privées de sécurité par les partenaires soit conditionnel à la formation des employé.es sur la sécurité des femmes et des jeunes femmes cisgenres et trans dans les festivals.
b. Que l'on vise la parité entre les femmes et les hommes en matière de recrutement du personnel et des bénévoles responsables de la sécurité dans les événements festifs.
c. Que l'on s'assure d'une représentation équitable des groupes visés par les mesures d'accès à l'égalité en emploi lors du recrutement du personnel et des bénévoles responsables de la sécurité dans les événements festifs.
d. Que le personnel et les bénévoles servant ou manipulant des boissons alcoolisées reçoivent une formation sur la sécurité des femmes et des jeunes femmes cisgenres et trans.
e. Compte tenu des problématiques liées à la sécurité des femmes et des jeunes femmes cisgenres et trans lors des événements extérieurs, que le Ville de Montréal étudie la possibilité de demander au gouvernement du Québec un contrôle plus serré du respect des conditions de validité des agent.es de sécurité lors des événements.
f. Que la Ville de Montréal s'assure du respect des normes de sécurité, particulièrement quant au nombre d'agent.es de sécurité présent.es sur les lieux des événements extérieurs, préétablies en partenariat avec le SPVM et les promoteurs privés.

9. Que la Ville de Montréal et ses partenaires organisent des marches exploratoires avec des groupes de femmes et de jeunes femmes cisgenres et trans dans les lieux où se tiennent les événements extérieurs pour favoriser une amélioration continue de l'aménagement sécuritaire de ces espaces en prenant en compte l'expérience des femmes.

10. Que la Ville de Montréal, le Bureau des festivals et le SPVM fassent un suivi des meilleures pratiques pour assurer la sécurité des femmes, des jeunes femmes et des personnes trans dans les événements extérieurs.

Annexe A : Liste non exhaustive des événements et festivals tenus à Montréal

	Événements
Musique	Festival International de jazz de Montréal (1980) FrancoFolies (1989) Osheaga (2006) Festival international de musique POP Montréal (2002) Montréal MEG (1998) M pour Montréal (2006) Festival de musique de chambre de Montréal (1995) Piknic Électronik (2003) Igloofest (2007) Suoni per il popolo (2000) Festival international Montréal/Nouvelles Musiques (2007) Coup de cœur Francophone (1986)
Cinéma	Festival du nouveau cinéma (1971) Festival des films du monde de Montréal (1976) Fantasia (1996) Rencontres internationales du documentaire de Montréal (1997) Festival des films sur l'art (1981) Festival international du film pour enfants de Montréal (1997) Les Rendez-vous du cinéma québécois (1983)
Cirque	Festival Montréal complètement cirque (2010)
Arts numériques	Mutek (1999) Festival international d'art numérique Elektra (1999) Biennale internationale d'art numérique (2012)
Dance-théâtre	Festival TransAmériques (2007)
Humour	Festival Juste pour rire (1983) Zoofest (2009)
Littérature	Festival littéraire international Métropolis bleu (1998) Festival international de la littérature (1994) Festival de la poésie de Montréal (1999)
Multidisciplinaire	Les Escales improbables de Montréal (2003) Montréal en lumière et Nuit blanche (1999) Festival Saint-Ambroise Fringe de Montréal (1990) Festival Temps d'images (2005)
Arts visuels	La Biennale de Montréal (1998) Le Mois de la photo à Montréal (1989) Ast Souterrain (2009)
LGBTQ+	Fierté Montréal Pride (2007)
Premières Nations	Festival Présence autochtone [1990]
Communautés culturelles	Festival international Nuits d'Afrique [1986] Festival du Monde arabe [1999] Montréal Carifiesta [1975] Week-ends du monde [2005]

	Défilé de la Saint-Patrick [1837]
Mode et design	Festival Mode & Design [2001]
Sports	Coupe Rogers Montréal [1892] F1 Grand Prix du Canada [1978] Grand Prix cycliste de Montréal [2010] Marathon de Montréal [1979]
Pyrotechnie et lumières	Jardins de lumière au Jardin botanique [1992] L'international des feux Loto-Québec [1984]
Rassemblements populaire	Fête nationale du Québec à Montréal [1874] Dimanches des tams-tams [1978] Montréal en fêtes [2013]

Annexe B : Définition des expressions « cisgenre », « transgenre », « LGBTQ+ », « minorité visible », « personne en situation de handicap » et « peuples autochtones du Canada »

Cisgenre et transgenre

Par « personne cisgenre », nous référons à une personne qui s'identifie comme étant du même genre que celui qui lui a été assigné à la naissance; et par « personne trans », nous faisons référence à une personne s'identifiant comme étant d'un autre genre que celui qui lui a été assigné à la naissance[59].

LGBTQ+

Acronyme faisant référence aux personnes s'identifiant comme lesbiennes, gaies, bisexuelles ou transidentitaires, queer, etc.[60]

Minorité visible

Les membres des minorités visibles sont des personnes, autres que les autochtones du Canada, qui ne sont pas de race ou de couleur blanche.

À titre indicatif, voici quelques exemples de personnes qui sont considérées comme faisant partie d'une minorité visible au sens de la loi [*veuillez noter toutefois que cette liste n'est pas exhaustive*] :

- personnes noires (Africaines, Haïtiennes, Jamaïquaines, etc.);
- personnes originaires de l'Asie du Sud (Bengalis, Tamoules, Indiennes, etc.);
- personnes de l'Asie de l'Est (Coréennes, Japonaises, Chinoises, etc.)
- personnes originaires de l'Asie du Sud-Est (Vietnamiennes, Thaïlandaises, Philippines, etc.);
- autres personnes originaires des îles du Pacifique;
- personnes originaires de l'Asie occidentale et de l'Afrique du Nord (Arméniennes, Iraniennes, Libanaises, etc.);
- personnes latino-américaines (Brésiliennes, Cubaines, Péruviennes, Guatémaltèques, etc.)[61].

Personne en situation de handicap

Le handicap est « un désavantage, réel ou présumé, qui vous limite physiquement, mentalement ou psychologiquement[62] ».

Peuples autochtones du Canada

L'article 35 [2] de la *Loi constitutionnelle* de 1982 précise que les peuples autochtones du Canada incluent notamment des « Indiens, des Inuits et des Métis du Canada[63] ».

[59] Chambre de commerce LGBT du Québec. 2014. *Lexique LGBT sur la diversité sexuelle et de genre en milieu de travail*. 29 pages.
[60] *Ibid.*
[61] Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse. *Questionnaire d'identification dans le cadre de la Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics.*
[62] Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse. 2017. *Handicap* [site Web]. Consulté le 11 avril 2017, http://www.cdpdj.qc.ca/fr/droits-de-la-personne/motifs/Pages/handicap.aspx.
[63] Loi constitutionnelle de 1982 (R-U).

Annexe C : Fonction des partenaires des organismes culturels de Montréal rencontrés

Partenaires des organismes culturels de Montréal

Encadrement général	Ville de Montréal ▪ Directeur de la Direction-Cinéma-Festival-Événements, Service de la culture ▪ Commissaire aux festivals et événements culturels de la Direction-Cinéma-Festival-Événements, Service de la culture Service de police de la Ville de Montréal ▪ Commandant, chef de section de la section Service d'ordre - gendarmerie et enquêtes - division de la planification ▪ Sergent, conseillère en services d'ordre, division de la planification opérationnelle de la section Service d'ordre - gendarmerie et enquêtes Société du 375e anniversaire de Montréal ▪ Directeur général ▪ Directeur des opérations techniques ▪ Chargée de projet - sécurité
Lieux	Partenariat du Quartier des spectacles ▪ Directeur des opérations et de la production Parc olympique ▪ Directeur adjoint, protection des infrastructures, surveillance et logistique événementielle Vieux-Port de Montréal ▪ Directeur, programmation et opérations Parc Jean-Drapeau ▪ Chef du stationnement et de la sécurité des opérations
Promoteurs et promotrices d'événements	Evenko, une division de l'aréna des Canadiens ▪ Vice-présidente, production et développement d'affaires ▪ Directeur exécutif, accueil et sécurité ▪ Gestionnaire de production ▪ L'équipe Spectra ▪ Chargée de projets, affaires gouvernementales ▪ Coordonnateur des ressources humaines et superviseur de l'accueil du public et de la sécurité

Annexe D : Questionnaire sur la sécurité des femmes et des jeunes femmes lors des événements extérieurs à Montréal

FORMULAIRE D'INFORMATION ET DE CONSENTEMENT

Cette étude est réalisée pour le Conseil des Montréalaises afin de dresser un portrait de la sécurité des femmes et des filles, cisgenres et trans, dans les événements extérieurs. Par « événement extérieur », nous faisons référence à un rassemblement de personnes pour un événement sportif ou culturel [musique, cirque, cinéma, fête populaire, etc.].

Votre participation consiste à répondre à un questionnaire incluant 1) des questions visant à mieux saisir les enjeux liés à la sécurité des femmes et des jeunes femmes, cisgenres et trans, dans les événements extérieurs à Montréal et 2) des questions sociodémographiques. Cela devrait vous prendre entre 10 et 30 minutes de votre temps.

AVANTAGES ET RISQUES
Votre participation contribuera à l'avancement des connaissances à l'égard de la sécurité des femmes et des jeunes femmes, cisgenres et trans, lors des événements extérieurs à Montréal. Il n'y a pas de risque d'inconfort important associé à votre participation à cette recherche. Il est cependant possible que certaines questions puissent raviver des souvenirs liés à une expérience désagréable. Vous demeurez libre de ne pas répondre à une question sans avoir à vous justifier ou même de mettre fin au questionnaire en tout temps.

PARTICIPATION VOLONTAIRE
Votre participation à ce projet est volontaire. Cela signifie que vous acceptez de participer au projet sans aucune contrainte ou pression extérieure, et que par ailleurs vous êtes libre de mettre fin à votre participation en tout temps au cours de cette recherche. Dans ce cas, les renseignements vous concernant seront détruits. Votre accord implique également que vous acceptez que la responsable du projet et le Conseil des Montréalaises puissent utiliser ces renseignements aux fins de la présente recherche.

DES QUESTIONS SUR LE PROJET OU SUR VOS DROITS?
Vous pouvez joindre la responsable du projet à l'adresse courriel frederiquert@gmail.com pour des questions additionnelles sur le projet.

REMERCIEMENTS
Votre collaboration est importante et contribue grandement à la réalisation de ce projet, nous tenons à vous en remercier.

ACCEPTATION DE PARTICIPATION

Je reconnais avoir lu le présent formulaire de consentement et consens volontairement à participer à ce projet de recherche. Je comprends que ma participation à cette recherche est totalement volontaire et que je peux y mettre fin en tout temps, sans pénalité d'aucune forme ni justification à donner.

☐ J'accepte.
☐ Je refuse.

Critères de sélection des répondantes

- Appartenir au genre féminin.
- Avoir 14 ans ou plus.

Par la présente, je confirme appartenir au genre féminin.

☐ Oui, j'appartiens au genre féminin.
☐ Non, je n'appartiens pas au genre féminin.

Par la présente, je confirme avoir 14 ans ou plus.

☐ Oui, je suis âgée de 14 ans ou plus.
☐ Non, je ne suis pas âgée de 14 ans ou plus.

Portrait de la participation des femmes et des filles, cisgenres et trans, à des événements extérieurs à Montréal

Cette section du questionnaire a pour objectif de dresser un portrait de la fréquentation des femmes et des jeunes femmes, cisgenres et trans, à des événements extérieurs à Montréal.

1. **Avez-vous déjà assisté à des événements extérieurs à Montréal?**
   ☐ Oui.
   ☐ Non.

Si vous avez répondu non à la question 1, rendez-vous à la question 5.

2. **Au cours de la dernière année, à combien d'événements extérieurs avez-vous assisté à Montréal?**
   ☐ Aucun événement.
   ☐ 1 événement.
   ☐ 2 à 5 événements.
   ☐ Plus de 5 événements.

3. **Si vous avez assisté à des événements extérieurs à Montréal au cours de la dernière année, nommez ces événements.**

_____
_____
_____
_____
_____
_____

4. **Si vous n'avez pas assisté à des événements extérieurs à Montréal au cours de la dernière année, en quelle année avez-vous assisté pour la dernière fois à un événement extérieur à Montréal et quel était cet événement?**

Année : _____
Nom de l'événement : _____

Sentiment de sécurité des femmes et des jeunes femmes, cisgenres et trans, lors des événements extérieurs à Montréal

Cette section du questionnaire a pour objectif de dresser un portrait du sentiment de sécurité des femmes et des jeunes femmes, cisgenres et trans, lors des événements extérieurs à Montréal.

5. **À votre avis, les événements extérieurs à Montréal sont :**
   - ☐ Très sécuritaires.
   - ☐ Assez sécuritaires.
   - ☐ Peu sécuritaires.
   - ☐ Pas du tout sécuritaires.

6. **Nommez les événements extérieurs à Montréal où vous vous sentez le plus en sécurité.**

_____
_____
_____

7. **Vous arrive-t-il de ne pas vous sentir en sécurité lors d'événements extérieurs à Montréal?**
   - ☐ Oui, souvent.
   - ☐ Oui, quelquefois.
   - ☐ Oui, rarement.
   - ☐ Non, jamais.
   - ☐ Je n'y ai jamais pensé.

8. **Nommez les événements extérieurs à Montréal où vous vous sentez le moins en sécurité.**

_____
_____
_____

9. **Lorsque vous ressentez de l'insécurité lors d'événements extérieurs à Montréal, à quoi cela est-il dû en règle générale?**

☐ Manque de signalisation pour pouvoir bien s'orienter dans un lieu pas ou peu connu.
☐ Pas de possibilité évidente d'appeler à l'aide en cas de problème, d'être entendue, de se rendre à un lieu plus sécuritaire (ou lieu identifié comme tel).
☐ Peur de ne pas être vue, endroit reculé à l'abri des regards.
☐ Lieu isolé.
☐ Pas d'éclairage ou éclairage insuffisant.
☐ Regroupements d'individus (groupes bruyants, groupes d'hommes, personnes ivres, autres groupes, etc.).
☐ Autres.

Si autres, précisez :

_____
_____

10. **Pensez-vous que la possibilité d'être victime de harcèlement ou d'une agression dans un événement extérieur à Montréal est :**

☐ Très élevée.
☐ Assez élevée.
☐ Assez faible.
☐ Très faible.

11. **À quelle fréquence avez-vous recours à ces mesures lorsque vous assistez à un événement extérieur à Montréal?**

	Toujours	Souvent	Rarement	Jamais
Je fais attention à mon sac, mon téléphone, etc.	☐	☐	☐	☐
Je sors en groupe plutôt que seule.	☐	☐	☐	☐
Je fais attention à la manière de m'habiller/me maquiller.	☐	☐	☐	☐
Je suis attentive à mon environnement.	☐	☐	☐	☐
Je m'arrange pour contourner les lieux « hostiles ».	☐	☐	☐	☐
J'évite certaines heures lorsque je fréquente des événements extérieurs.	☐	☐	☐	☐
J'ai des stratégies de défense « au cas où » (ex. : je connais des lieux où me réfugier, j'ai une	☐	☐	☐	☐

bombe lacrymogène, j'ai des clés pour frapper, etc.).				
Je pratique un sport de combat pour pouvoir me défendre.	☐	☐	☐	☐
Je n'ai recours à aucune mesure.	☐	☐	☐	☐
Autres.	☐	☐	☐	☐

Si vous avez des stratégies de défense « au cas où », détaillez-les :

_____

_____

Si autres, précisez :

_____

_____

Harcèlement et agressions lors d'événements extérieurs à Montréal

Cette section du questionnaire a pour objectif de dresser un portrait du harcèlement et des agressions vécus par les femmes et les jeunes femmes, cisgenres et trans, lors d'événements extérieurs à Montréal.

12. Lors d'un événement extérieur à Montréal, vous est-il déjà arrivé que quelqu'un ou un groupe d'individus :

	Jamais.	Oui, 1 fois.	Oui, 2-3 fois.	Oui, entre 4 à 10 fois.	Oui, plus de 10 fois.	Oui, chaque fois que j'assiste à un événement extérieur.
vous insulte?	☐	☐	☐	☐	☐	☐
vous suive avec insistance?	☐	☐	☐	☐	☐	☐
exhibe devant vous ses organes génitaux ou se déshabille?	☐	☐	☐	☐	☐	☐
vous vole votre sac, votre portefeuille, vos bijoux, etc.?	☐	☐	☐	☐	☐	☐
vous gifle, vous frappe ou exerce d'autres brutalités physiques contre vous?	☐	☐	☐	☐	☐	☐
vous menace ou vous attaque avec une arme ou un objet dangereux (couteau, bâton,	☐	☐	☐	☐	☐	☐

bombe lacrymogène, bouteille, revolver, etc.)?						
mette une substance illicite dans votre consommation contre votre gré (ex. : drogue du viol)?	☐	☐	☐	☐	☐	☐
vous coince pour vous embrasser ou pour vous « tripoter » contre votre gré?	☐	☐	☐	☐	☐	☐
vous fasse des attouchements sexuels contre votre gré?	☐	☐	☐	☐	☐	☐
tente de vous agresser sexuellement?	☐	☐	☐	☐	☐	☐
vous agresse sexuellement?	☐	☐	☐	☐	☐	☐

Si vous avez répondu jamais à la question 12, rendez-vous à la question 30.

13. Si vous avez répondu oui à la question 12 à plus d'un énoncé, identifiez ces situations. Si vous avez vécu plus de 5 situations, identifiez les 5 plus récentes.

Situation 1 : _____
Situation 2 : _____
Situation 3 : _____
Situation 4 : _____
Situation 5 : _____

14. Si vous avez répondu oui à la question 12, qu'avez-vous fait dans cette situation-là, au moment même de l'agression?

	Situation 1	Situation 2	Situation 3	Situation 4	Situation 5
Je n'ai rien fait.	☐	☐	☐	☐	☐
Je me suis mise en sécurité, je me suis enfuie.	☐	☐	☐	☐	☐
J'ai attiré l'attention d'autres gens.	☐	☐	☐	☐	☐
J'ai crié fort.	☐	☐	☐	☐	☐
J'ai demandé de l'aide à un témoin.	☐	☐	☐	☐	☐
J'ai fait « quelque chose de fou » pour surprendre l'agresseur.	☐	☐	☐	☐	☐

J'ai parlé avec l'agresseur pour le calmer.	☐	☐	☐	☐	☐
J'ai téléphoné à la police.	☐	☐	☐	☐	☐
J'ai frappé l'agresseur de toutes mes forces.	☐	☐	☐	☐	☐
J'ai utilisé un objet pour me défendre.	☐	☐	☐	☐	☐
J'ai utilisé une arme pour me défendre (ex. : couteau).	☐	☐	☐	☐	☐
J'ai dit clairement à l'agresseur d'arrêter.	☐	☐	☐	☐	☐
J'ai pleuré, supplié, imploré l'agresseur.	☐	☐	☐	☐	☐
J'ai acquiescé aux demandes de l'agresseur pour diminuer les dégâts (ex. : donner mon sac à main).	☐	☐	☐	☐	☐
Autres.	☐	☐	☐	☐	☐

Si autres, précisez :

_____

_____

15. Lors de quel(s) événement(s) extérieur(s) ces agressions ont-elles eu lieu?

Situation 1 : _____
Situation 2 : _____
Situation 3 : _____
Situation 4 : _____
Situation 5 : _____

16. Connaissiez-vous la personne ou le groupe d'individus qui ont commis l'agression?

	Situation 1	Situation 2	Situation 3	Situation 4	Situation 5
Oui.	☐	☐	☐	☐	☐
Non.	☐	☐	☐	☐	☐

17. À quel moment de la journée cette agression a-t-elle eu lieu?

	Situation 1	Situation 2	Situation 3	Situation 4	Situation 5
Le matin.	☐	☐	☐	☐	☐
Durant la journée.	☐	☐	☐	☐	☐
En soirée.	☐	☐	☐	☐	☐
Pendant la nuit.	☐	☐	☐	☐	☐

18. Y a-t-il eu intervention de la police ou du service de sécurité qui encadrait cet événement?

	Situation 1	Situation 2	Situation 3	Situation 4	Situation 5
Oui.	☐	☐	☐	☐	☐
Non.	☐	☐	☐	☐	☐

19. S'il y a eu intervention de la police ou du service de sécurité, comment qualifiez-vous l'intervention?

	Situation 1	Situation 2	Situation 3	Situation 4	Situation 5
Très bien.	☐	☐	☐	☐	☐
Bien.	☐	☐	☐	☐	☐
Mal.	☐	☐	☐	☐	☐
Très mal.	☐	☐	☐	☐	☐

20. Expliquez pourquoi en quelques mots.

_____
_____
_____
_____

21. Avez-vous consulté un médecin?

	Situation 1	Situation 2	Situation 3	Situation 4	Situation 5
Oui.	☐	☐	☐	☐	☐
Non.	☐	☐	☐	☐	☐

22. Avez-vous porté plainte aux services policiers ou auprès du service de sécurité, à l'hôpital, etc.?

	Situation 1	Situation 2	Situation 3	Situation 4	Situation 5
Oui.	☐	☐	☐	☐	☐
Non.	☐	☐	☐	☐	☐

23. Si non, pourquoi n'avez-vous pas porté plainte?

	Situation 1	Situation 2	Situation 3	Situation 4	Situation 5
Ce n'était pas un acte réprimé par la loi.	☐	☐	☐	☐	☐
J'ai pensé que c'était un acte trop banal.	☐	☐	☐	☐	☐
J'ai eu peur des	☐	☐	☐	☐	☐

représailles.					
J'ai pensé que ce serait sans effet.	☐	☐	☐	☐	☐
Autres.	☐	☐	☐	☐	☐

Si autres, précisez :

_____

_____

_____

24. Si vous avez porté plainte, comment avez-vous été accueillie par la police?

	Situation 1	Situation 2	Situation 3	Situation 4	Situation 5
Très bien.	☐	☐	☐	☐	☐
Bien.	☐	☐	☐	☐	☐
Mal.	☐	☐	☐	☐	☐
Très mal.	☐	☐	☐	☐	☐

25. Expliquez pourquoi en quelques mots.

_____

_____

_____

26. Y a-t-il eu une poursuite judiciaire?

	Situation 1	Situation 2	Situation 3	Situation 4	Situation 5
Oui.	☐	☐	☐	☐	☐
Non.	☐	☐	☐	☐	☐

27. Expliquez pourquoi en quelques mots.

_____

_____

_____

28. Y a-t-il eu une condamnation?

	Situation 1	Situation 2	Situation 3	Situation 4	Situation 5
Oui.	☐	☐	☐	☐	☐
Non.	☐	☐	☐	☐	☐

29. Expliquez pourquoi en quelques mots.

_____

_____

Mesures de prévention pour améliorer la sécurité des femmes et des jeunes femmes, cisgenres et trans, lors des événements extérieurs à Montréal

Cette section du questionnaire a pour objectif de dresser un portrait des mesures en place ou souhaitées afin d'améliorer la sécurité des femmes et des jeunes femmes, cisgenres et trans, lors des événements extérieurs à Montréal.

30. Lors des événements extérieurs, savez-vous où vous diriger si vous avez besoin d'aide ou craignez pour votre sécurité?

☐ Oui.
☐ Non.

31. Est-ce que les mesures de sécurité mises en place contribuent à améliorer votre sentiment de sécurité?

☐ Oui.
☐ Non.

32. Expliquez pourquoi en quelques mots.

_____
_____
_____
_____

33. À votre avis, qu'est-ce qui pourrait être fait pour améliorer la sécurité lors des événements extérieurs?

_____
_____
_____

Profil des répondantes

Cette section du questionnaire a pour objectif de dresser le profil des répondantes, et ce, à des fins statistiques.

34. Parmi les lieux suivants, où résidez-vous?

☐ Sur le territoire de la ville de Montréal.
☐ Au Québec (à l'exception de la ville de Montréal).
☐ Au Canada (à l'exception du Québec).
☐ Dans un autre pays que le Canada.

35. Si vous habitez à l'étranger, dans quel pays résidez-vous? _____

36. Si vous résidez sur le territoire de la ville de Montréal, depuis quelle année y résidez-vous?_____

37. Quel est votre code postal? _____

38. Quel âge avez-vous?

- ☐ 14 à 17 ans.
- ☐ 18 à 24 ans.
- ☐ 25 à 29 ans.
- ☐ 30 à 34 ans.
- ☐ 35 à 39 ans.
- ☐ 40 à 44 ans.
- ☐ 45 à 49 ans.
- ☐ 50 à 54 ans.
- ☐ 55 à 59 ans.
- ☐ 60 à 64 ans.
- ☐ 65 à 69 ans.
- ☐ 70 à 74 ans.
- ☐ 75 ans et plus.

39. Faites-vous partie de la communauté LGBTQ+?

- ☐ Oui.
- ☐ Non.

40. Faites-vous partie d'une minorité visible?

- ☐ Oui.
- ☐ Non.

41. Faites-vous partie des peuples autochtones du Canada?

- ☐ Oui.
- ☐ Non.

42. Êtes-vous une personne en situation de handicap?

- ☐ Oui.
- ☐ Non.

Annexe E : Grille de questions pour les entretiens semi-dirigés

Questions principales	Questions complémentaires
Quelles sont les problématiques de sécurité touchant spécifiquement les femmes et les jeunes femmes auxquelles vous avez été confronté au fil du temps?	● Dans quelles circonstances ce problème survient-il? ● Quelle est l'ampleur du problème? ● Quels sont les endroits, moments, victimes, les plus touchés par ce problème? ● Avez-vous remarqué des changements dans la situation au cours des dernières années? ● Quels sont les problèmes de sécurité qui font l'objet de plaintes? ● Comment expliquez-vous ce problème?
Si vous avez eu, dans le passé, à faire face à des problèmes de sécurité touchant spécifiquement les femmes et les jeunes femmes, comment êtes-vous intervenu?	● À part vous et le service de sécurité engagé pour assurer la sécurité, quels acteurs sont intervenus et quels étaient leurs rôles?
Lorsque vous élaborez vos plans de sécurité, pensez-vous à intégrer les femmes dans celui-ci?	● Quelles sont les mesures mises en place pour assurer la sécurité des femmes et des jeunes femmes? ● De quelles façons ces mesures contribuent-elles à la sécurité des femmes et des jeunes femmes? ● Avez-vous des mesures pour assurer la sécurité de vos employées lorsqu'elles finissent de travailler tard le soir? ● Quelles sont concrètement les mesures implantées?
Connaissez-vous le guide pour un environnement urbain sécuritaire et ses six principes d'aménagement sécuritaire?	● Avez-vous des mesures afin qu'en tout temps les femmes et les jeunes femmes o sachent où elles sont et où elles vont? o voient et soient vues? o entendent et soient entendues? o puissent obtenir du secours et sachent où le trouver? o soient dans un environnement propre et accueillant? o puissent agir ensemble? ▪ Quelles sont ces mesures? ▪ Quelles pourraient être ces mesures?

Annexe F : Description des principaux événements extérieurs fréquentés par les répondantes au cours de la dernière année

Événement	Fondation	Achalandage	Lieu	Date	Description
Festival international de jazz de Montréal	1980	Deux millions de festivalières et festivaliers.	Place des festivals	Fin juin, début juillet.	▪ 3 000 artistes venant de plus de 30 pays; ▪ 10 scènes extérieures gratuites et 15 salles de concert; ▪ Plus de 1000 concerts dont les 2/3 gratuits en plein air[64].
FrancoFolies	1989	Près d'un million de festivalières et festivaliers.	Place des festivals	Début juin.	▪ 1 000 artistes provenant d'une douzaine de pays; ▪ 7 scènes extérieures; ▪ Plus de 250 spectacles dont 180 en plein air et gratuits[65].
Festival Juste pour rire	1983	1,8 millions de festivalières et festivaliers.	Place des festivals	Mi-juillet, fin juillet.	▪ 1 600 artistes ; ▪ 250 spectacles, 1 000 représentations dont 400 sont à l'extérieur[66].
Montréal en lumière	2000	1,3 millions de festivalières et festivaliers.	Place des festivals	Fin février, début mars.	Comprend un volet musical et gastronomique[67]
Igloofest	2007	78 000 spectatrices et spectateurs[68]	Vieux-Port	Mi-janvier à mi-février	Festival de musique électronique.
Osheaga	2006	135 000 spectatrices et spectateurs[69]	Île Sainte-Hélène	Fin juillet, début août.	▪ Plus d'une centaine de groupes et d'artistes de la scène musicale y participent; ▪ 65 % des spectatrices et spectateurs proviennent de l'extérieur du Québec[70].

[64] Festival de jazz. 2017. *À propos du Festival de Jazz* [site Web]. Consulté le 11 avril 2017, http://www.montrealjazzfest.com/a-propos-du-festival/default.aspx.

[65] FrancoFolies de Montréal. 2017. *À propos des FrancoFolies* [site Web]. Consulté le 11 avril 2017, http://www.francofolies.com/a-propos.aspx

[66] Juste pour rire. 2017. *Bilan de la 34e édition du Festival Juste Pour Rire* [site Web]. Consulté le 11 avril 2017, http://www.justepourrire.com/a-propos/presse/bilan-de-la-34e-edition-du-festival-juste-pour-rire-un-festival-supercalifragilistic.

[67] Montréal en lumière.2017. *À propos du festival* [site Web]. Consulté le 11 avril 2017, http://www.montrealenlumiere.com/fr-CA/Home/LeFestival.

[68] Société immobilière du Canada limité. 2017. *Rapport annuel 2015-2016* [en ligne]. Consulté le 11 avril 2017, http://fr.clc.ca/files/CLCL_Annual%20Report_FRE_2016_Optimized%20FINAL-s.pdf.

[69] Radio-Canada. 2016. *Osheaga : des fleurs pour 2016, des questions pour 2017* [site Web]. Consulté le 11 avril 2017, http://ici.radio-canada.ca/nouvelle/795825/osheaga-bilan-2016.

[70] Radio-Canada. 30 juillet 2015. *Osheaga fête ses 10 ans en affichant complet pour une quatrième année* [site Web]. Consulté le 11 avril 2017, <http://ici.radio-canada.ca/nouvelle/731819/osheaga-10e-anniversaire-programmation>.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 07.11

2017/06/12
13:00

(1)

Dossier # : 1171079007

Unité administrative responsable :	Office de consultation publique de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport de la consultation publique tenue par l'OCPM sur le projet immobilier Le Bourbon

Il est proposé de déposer le rapport de la consultation publique tenue par l'OCPM sur le projet immobilier Le Bourbon.

Signé par Dominique OLLIVIER **Le** 2017-05-23 11:27

Signataire : Dominique OLLIVIER

Présidente de l'OPCM
Office de consultation publique de Montréal , Direction

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1171079007**
Unité administrative responsable :	Office de consultation publique de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport de la consultation publique tenue par l'OCPM sur le projet immobilier Le Bourbon

CONTENU

CONTEXTE

Le 19 décembre 2016, le conseil municipal confiait à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) le mandat de tenir des audiences publiques sur un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » concernant la hauteur et la densité d'un secteur situé entre l'avenue Papineau et la rue Alexandre-DeSève, aux abords de la rue Sainte-Catherine. L'adoption de ces règlements est préalable à la réalisation du projet immobilier Le Bourbon et à la régularisation de la situation de TVA.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution du comité exécutif CE16 2080 en date du 14 décembre 2016 demandant au conseil municipal de mandater l'Office pour tenir la consultation
Résolution du conseil municipal CM16 1489, en date du 20 décembre 2016 mandatant l'Office pour tenir la consultation

DESCRIPTION

Le projet de règlement soumis à la consultation vise à rehausser la hauteur maximale de construction de 16 mètres à 35 mètres et à augmenter la densité de construction de 4 à 6 au Plan d'urbanisme. La zone visée par la modification comprend le site du Complexe Bourbon et le complexe et le stationnement de TVA. La zone ne serait pas nouvellement créée, mais résulte du prolongement d'une zone déjà existante, située immédiatement à l'est et qui comprend les normes proposées.
Le promoteur, MSC Investissements Canada Inc. propose la construction d'un immeuble de 9 étages pour 29,2 mètres et 31,7 mètres à son point le plus haut. Le nouveau bâtiment comprendrait 95 logements locatifs situés aux étages 3 à 9. La typologie des logements retrouvée dans ce nouveau bâtiment serait relativement variée avec certains comprenant 3 chambres et la majorité comportant 1 ou 2 chambres. Le rez-de-chaussée est un étage à

usage commercial pouvant accueillir principalement des commerces de proximité. Finalement, la proposition du promoteur inclut l'aménagement d'espaces consacrés à un ou plusieurs organismes communautaires offrant des services à la clientèle LGBT au deuxième étage.

Le promoteur a aussi inclus dans sa proposition un réaménagement de la rue Gareau et du parc Charles-S.-Campbell qui sont la propriété de la Ville de Montréal, donc du domaine public et prévoit une contribution au fonds de la Stratégie d'inclusion à la hauteur de 20 %, indépendamment de la superficie finale . En vertu d'une superficie de plancher résidentiel brute de 9446 mètres carrés , le projet de MSC Investissements Canada Inc. est soumis à la Stratégie d'inclusion.

JUSTIFICATION

L'adoption du projet de règlement ayant fait l'objet de la consultation publique permettrait le développement du projet de construction proposé par le promoteur MSC Investissements Canada Inc. à la place de l'actuel Complexe Bourbon, vacant depuis 2014, et de régulariser la situation de TVA qui est en droits acquis. Le bâtiment actuel n'est plus occupé et constitue une coupure importante dans la trame de la rue Sainte-Catherine dans ce secteur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les aspects financiers n'ont pas été examinés dans le cadre de cette consultation

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet contribue à permettre l'établissement de résidents dans le centre ville est, densifiant le secteur qui se trouve à proximité de deux stations de métro.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet Le Bourbon s'inscrit dans une optique de revitalisation d'une portion de la rue Sainte-Catherine Est qui traverse tout le Village. Il s'agit d'un investissement important avec la construction d'un immeuble multifonctionnel (commercial, communautaire et résidentiel locatif) qui occuperait la tête d'un îlot particulier, compris entre une rue commerciale et un parc. Ce projet vient remplacer un immeuble hautement symbolique pour le quartier, mais abandonné depuis des années et dont la démolition est bien acceptée. Toutefois, certains éléments du projet demeurent problématiques. D'abord, sa hauteur, considérée comme beaucoup trop importante pour un bâti environnant caractérisé par des immeubles de deux ou trois étages. L'architecture, notamment celle de la façade, est trouvée banale et peu susceptible de participer à la dynamique commerciale et à l'attrait touristique de la rue. La protection du caractère public de la rue Gareau et du parc Charles-S.-Campbell en préoccupe aussi plusieurs. À l'exception des espaces pour vélos prévus dans le stationnement intérieur, le design du projet est bien en deçà des pratiques actuelles en matière environnementale (lutte aux îlots de chaleur, économie d'énergie, verdissement, etc.).

La commission a recommandé que les modifications prévues au Plan d'urbanisme soient accordées (hauteur de 35 m et COS 6) si trois conditions sont remplies afin que les bénéfices retirés par le promoteur de ces importantes modifications soient plus en équilibre avec les retombées pour la collectivité. Ces trois conditions sont :

- ***le deuxième étage de l'immeuble est offert à des organismes communautaires LGBT du milieu dans des conditions leur permettant une occupation durable de ces locaux;***

• l'architecture est audacieuse afin de contribuer au caractère de destination touristique d'envergure du Village;
• le design du projet inclut des mesures modernes de conservation d'énergie et de lutte aux îlots de chaleur.

À défaut de remplir ces conditions , la commission recommande que la hauteur autorisée soit de 25 mètres.

Finalement, la commission recommande que la zone visée par les modifications au Plan d'urbanisme soit limitée aux cinq lots du projet Le Bourbon, situés entre la rue Sainte-Catherine (au nord) et la rue Gareau (au sud), et les rues Alexandre-DeSève et Champlain.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Lorsqu'il sera rendu public, le rapport sera expédié à ceux et celles qui en auront fait la demande. Il sera aussi déposé sur le site Internet de l'Office et un communiqué de presse sera émis.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le rapport sera rendu public le 6 juin et déposé au CM du 12 juin

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

s/0

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luc DORAY
Secrétaire général

Tél : 2-3568

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-23

Dominique OLLIVIER
Présidente de l'OPCM

Tél : 514 872-6094

Télécop. : 2-2556

Télécop. : 2-2556



Rapport de consultation publique

PROJET IMMOBILIER LE BOURBON

Projet de règlement 04-047-176

23 mai 2017

OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL


OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL



OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

PROJET IMMOBILIER
LE BOURBON

Projet de règlement 04-047-176

Rapport de consultation publique

Le 23 mai 2017

Édition et diffusion
Office de consultation publique de Montréal
1550, rue Metcalfe, bureau 1414
Montréal (Québec) H3A 1X6
Tél. : 514 872-3568
Téléc. : 514 872-2556
Internet : www.ocpm.qc.ca
Courriel : ocpm@ville.montreal.qc.ca

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2017
Dépôt légal - Bibliothèque et Archives Canada, 2017
ISBN 978-2-924750-07-0 (imprimé)
ISBN 978-2-924750-08-7 (PDF)

Le masculin est employé pour alléger le texte.

Tous les documents déposés durant le mandat de la commission ainsi que les enregistrements de toutes les interventions publiques sont disponibles pour consultation aux bureaux de l'Office de consultation publique de Montréal.

OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

1550, rue Metcalfe
Bureau 1414
Montréal (Québec) H3A 1X6
Téléphone : (514) 872-3568
Télécopieur : (514) 872-2556
ocpm.qc.ca

Montréal, le 23 mai 2017

Monsieur Denis Coderre
Maire de la Ville de Montréal
Monsieur Pierre Desrochers
Président du comité exécutif
Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec)
H2Y 1C6

Objet : Rapport de consultation publique sur le projet immobilier Le Bourbon

---

Monsieur le Maire,
Monsieur le Président du comité exécutif,

J'ai le plaisir de vous remettre le rapport de l'Office de consultation publique (OCPM) portant sur le projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal concernant la hauteur et la densité aux abords de la rue Sainte-Catherine, entre l'avenue Papineau et la rue Alexandre-DeSève, pour permettre la régularisation de la situation du complexe TVA et la réalisation du projet immobilier Le Bourbon. Notons que le projet immobilier devra être également analysé par l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

La consultation publique a suscité la participation de plus de 200 personnes, en majorité issues du quartier. En plus de la quarantaine d'individus et groupes s'étant exprimés lors de la séance d'information, 29 opinions écrites et orales ont été formulées par des participants.

À l'instar de plusieurs participants, la commission estime que, compte tenu de la taille du territoire, les modifications proposées doivent procurer un bénéfice à la communauté au moins équivalent à celui qu'en tireront les propriétaires de ces terrains. En ce sens, elle croit que la Ville se priverait de leviers importants de négociation en englobant dans ce projet de règlement

des terrains de TVA qui ne font présentement l'objet d'aucune demande de permis. Sa recommandation est donc à l'effet de limiter les changements au Plan d'urbanisme aux cinq lots du Bourbon.

De plus, pour ces derniers, partant du principe de bénéfice à la communauté et de contribution du projet à l'identité distinctive du quartier, la commission assujettit son accord au projet de règlement à trois conditions essentielles, qui portent sur l'octroi d'un étage assurant une occupation durable du milieu communautaire, sur l'inclusion de mesures environnementales plus audacieuses et sur une révision de la facture architecturale du projet.

L'Office rendra ce rapport public le 6 juin 2017, à moins que vous ne souhaitiez qu'il le fasse à une date plus rapprochée. De plus, si vous le jugez opportun, je pourrais me rendre disponible pour présenter le rapport aux élus concernés.

Je vous prie d'agréer, messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La présidente,



Dominique Ollivier

DO/ll

c. c. Monsieur Russell Copeman, responsable de l'OCPM












OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
21:58

TABLE DES MATIÈRES

Introduction 1

1. Le projet de modification au Plan d'urbanisme et le projet immobilier Le Bourbon 3

1.1 Le site 3

1.1.1 Le Complexe Bourbon 7

1.2 Description du projet 7

1.2.1 Les projets de règlement 7

1.2.2 Le projet du promoteur 8

1.3 L'avis des instances consultatives 10

2. Les préoccupations, les attentes et les opinions des participants 13

2.1 La modification au Plan d'urbanisme 13

2.1.1 La zone visée en termes règlementaires 14

2.1.2 Les impacts de la modification 14

2.2 Le projet immobilier Le Bourbon 16

2.2.1 La situation actuelle du Complexe Bourbon 16

2.2.2 L'évaluation des aspects physiques du projet immobilier et ses impacts 17

2.2.3 Les usages proposés dans le projet 21

2.2.3.1 Le 2e étage à usage communautaire 23

2.2.4 La proposition de réaménagement du parc et de la rue Gareau . 24

2.3 Les besoins de la communauté 26

2.3.1 Les besoins du milieu communautaire 26

2.3.2 Les besoins en logement social et abordable 27

2.3.3 Les bénéfices à la collectivité 28

3. L'analyse de la commission 31

3.1 Le cadre règlementaire actuel 31

3.2 Les modifications au Plan d'urbanisme 32

3.2.1 La zone visée 32
3.2.2 La hauteur 36
3.2.2.1 Le Village 37
3.2.2.2 Une hauteur de 35 mètres, sous trois conditions 40
3.2.2.3 Une proposition alternative limitant la hauteur à 25 mètres 46
3.3 Le projet Le Bourbon 46
3.3.1 La distinction privé-public 46
3.3.1.1 Le parc et la rue Gareau 47
3.3.1.2 La proposition du promoteur 50
3.3.2 Le verdissement 54
3.3.3 La gestion des déchets 55
3.3.4 L'insonorisation 55
3.3.5 La circulation et le stationnement 56
3.3.6 Les phases de démolition et de construction 58
3.4 Autres préoccupations 59
3.4.1 Le logement social 60
3.4.2 Une planification détaillée 61
Conclusion 63
Annexe 1 – Les renseignements relatifs au mandat 65
Annexe 2 – La documentation 67
Annexe 3 – Le projet de règlement P-04-047-176 71

Introduction

Le 19 décembre 2016, le conseil municipal confiait à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) le mandat de tenir des audiences publiques sur un projet de règlement P-04-047-176 intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » concernant la hauteur et la densité d'un secteur situé entre l'avenue Papineau et la rue Alexandre-DeSève, aux abords de la rue Sainte-Catherine. L'adoption de ces règlements est préalable à la réalisation du projet immobilier Le Bourbon et à la régularisation de la situation de TVA.

La commission, formée de M. Jean Burton, Mme Luba Serge et M. Pierre-Constantin Charles, a tenu une séance d'information le 9 février 2017 au Centre Saint-Pierre, 1212, rue Panet et deux séances d'audition des opinions les 7 et 8 mars 2017, au même endroit.

L'avis public annonçant la consultation est paru le 25 janvier 2017. À cette date, la documentation relative au projet a été rendue disponible aux bureaux de l'OCPM ainsi que sur son site Internet. D'autres actions ont été entreprises : publicité dans les journaux et sur les réseaux sociaux, courriels, etc. Des dépliants ont été distribués dans le secteur concerné par la consultation publique, soit dans un quadrilatère délimité par les rues Saint-Denis à l'ouest, Sherbrooke au nord, De Lorimer à l'est et Notre-Dame au sud. Plus de 200 participants ont assisté aux séances de consultation publique.

Dans ses efforts de diffusion de l’information relative aux consultations publiques, l’OCPM s’appuie sur une communauté de citoyens et d’organismes qui suivent ses activités et les partagent. Chacune des consultations est annoncée aux abonnés de l’infolettre (plus de 2 000) ainsi qu’aux abonnés Facebook (plus de 8 300) et Twitter (plus de 2 200). Les réseaux sociaux de l’Office permettent aussi de faire des rappels avant les séances publiques et de suivre l’évolution des consultations, par exemple, lors de l’annonce de séances supplémentaires ou de la mise en ligne de nouveaux documents, ou encore d’outils de visualisation des projets.

Le présent rapport comporte trois chapitres. Le premier chapitre permet de mettre en contexte le projet de modification du Plan d’urbanisme et le projet immobilier Le Bourbon. Le deuxième chapitre rassemble les préoccupations et les opinions exprimées par les participants au cours du processus de consultation. Enfin, le troisième chapitre du rapport est consacré à l’analyse de la commission, accompagnée de ses recommandations.

La commission destine son rapport aux élus municipaux afin de leur communiquer les préoccupations citoyennes et de contribuer, par son analyse, à la prise de décision quant aux enjeux soulevés par la présente consultation.

Le rapport est également rendu public pour que les citoyens se l'approprient et y trouvent un instrument de suivi utile au-delà du présent exercice de consultation. Rappelons enfin que

toute la documentation reçue et produite, y compris les transcriptions des séances publiques, est disponible sur le site Web de l'OCPM.

1. Le projet de modification au Plan d'urbanisme et le projet immobilier Le Bourbon

Ce premier chapitre présente le projet de modification de hauteur et de densité au Plan d'urbanisme ainsi que le projet immobilier Le Bourbon qui s'insère dans cette modification. Ces nouvelles normes permettraient le développement du projet de construction proposé par le promoteur MSC Investissements Canada Inc. à la place de l'actuel Complexe Bourbon, vacant depuis 2014, et de régulariser la situation de TVA qui est en droits acquis.

L'Office de consultation publique de Montréal a été mandaté par le conseil municipal le 19 décembre 2016 pour la tenue de consultations publiques sur les modifications au Plan d'urbanisme en vertu de l'article 89.3 de la Charte de la Ville de Montréal.

La zone faisant l'objet du présent mandat verrait sa hauteur passer de 16 mètres à 35 mètres et sa densité de construction de 4 à 6. La consultation publique examine le projet de modification au Plan d'urbanisme, la situation de TVA, la démolition du Complexe Bourbon, ainsi que la réalisation du projet de construction Le Bourbon.

Le projet de règlement soumis à la consultation vise à rehausser la hauteur maximale de construction de 16 mètres à 35 mètres et à augmenter la densité de construction de 4 à 6 au Plan d'urbanisme.

1.1 Le site

La zone faisant l'objet de la présente consultation publique est située dans l'arrondissement de Ville-Marie et fait partie du Centre-Sud. Plusieurs autres références géographiques ont toutefois été utilisées au cours de la consultation lorsqu'il était question du site, soit le Village, la Cité des Ondes et le PPU du quartier Sainte-Marie dont la limite s'arrête à la rue Champlain. La présente section dresse un portrait sommaire de celles-ci.

Figure 1 : vue aérienne de la rue Sainte-Catherine



Source : document 3.4

Le Village a commencé à se développer dans les années 1980 avec l'apparition sur la rue Sainte-Catherine d'institutions commerciales et touristiques associées à la communauté gaie[1]. On y retrouve aujourd'hui une forte concentration de personnes s'identifiant à la communauté LGBT (lesbiennes, gais, bis, trans) ainsi que des services communautaires et commerciaux leur étant destinés. Les limites du Village ne sont toutefois pas formelles et n'ont actuellement aucune valeur administrative, mais pour des fins de compréhension et de situation, la Figure 2 représente ses limites, telles qu'illustrées dans l'évaluation patrimoniale.

Figure 2 : délimitation du Village

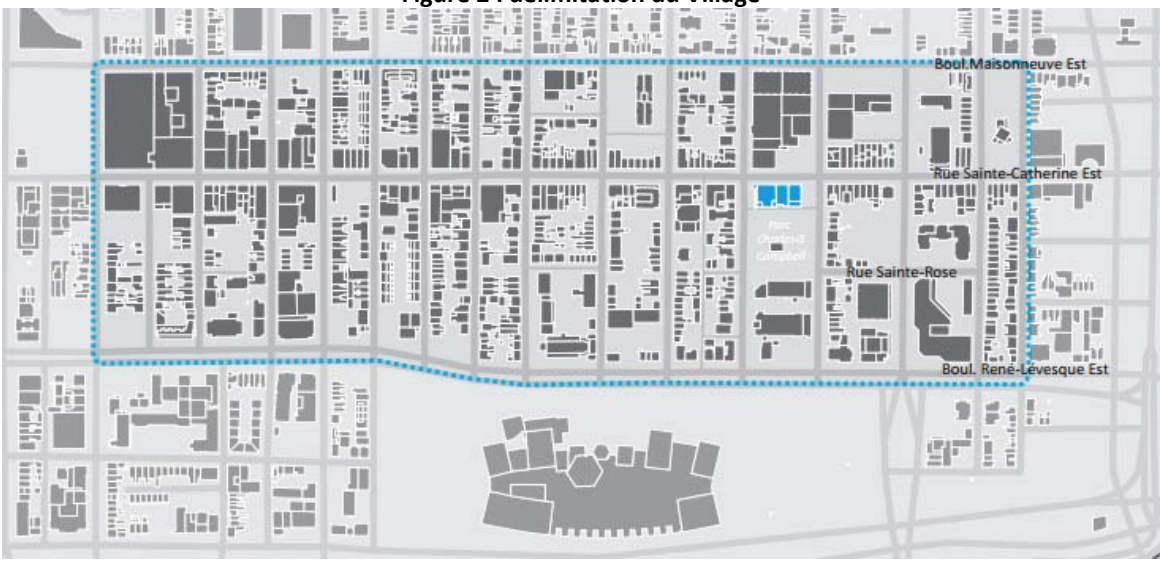

Source : évaluation patrimoniale

Aujourd'hui, le Village est reconnu comme l'un des plus grands en Amérique du Nord et attire chaque année de nombreux touristes, notamment grâce à la piétonnisation de la rue Sainte-Catherine entre les rues Saint-Hubert et Papineau et l'installation des « *boules roses* ».

[1] Évaluation patrimoniale

Figure 3 : boules roses



Source : document 3.4

L'évolution du contexte urbain du Village a aussi été particulièrement marquée par la réalisation des complexes de Radio-Canada et de TVA dans les années 1960 et 1970, développés dans le contexte de la Cité des Ondes. La Cité des Ondes regroupait au départ les industries de télécommunication et des médias, incluant notamment les sites de Radio-Canada, TVA et Télé-Québec (Figure 4). La Cité des Ondes n'a pas de valeur administrative et représentait un concept d'aménagement et de développement des industries des télécommunications et des médias.

Figure 4 : avant et après



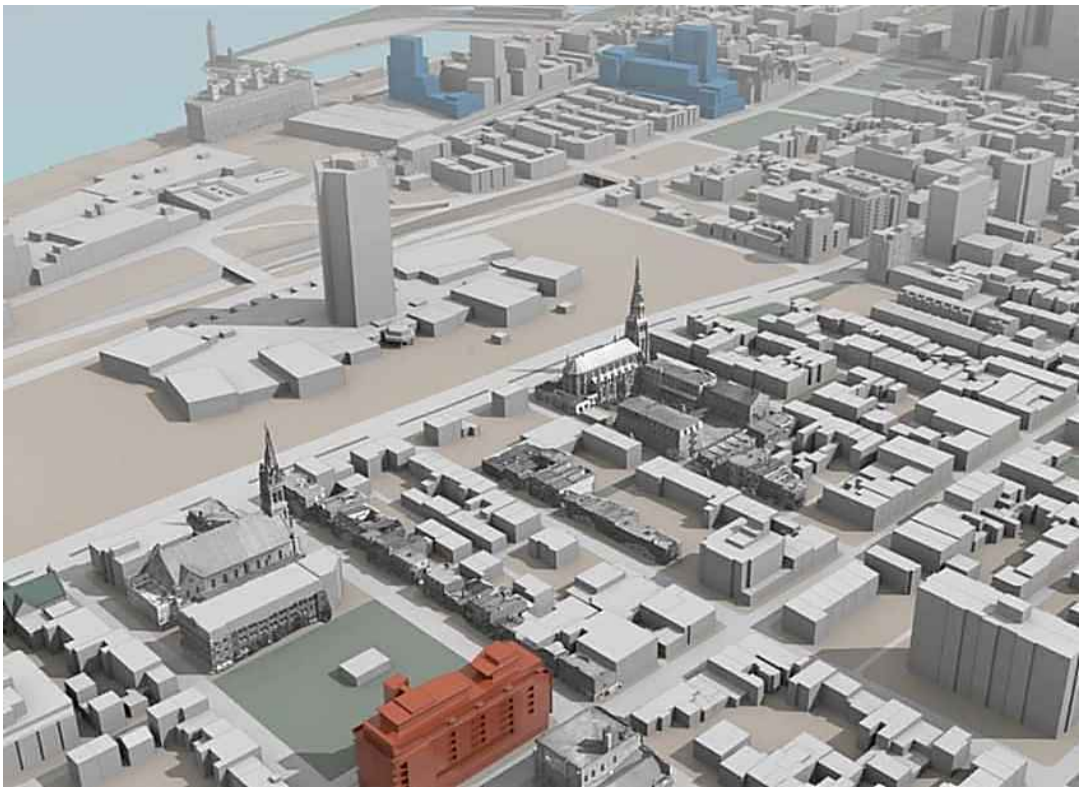

Source : Ville de Montréal, document 4.3

Finalement, tel que mentionné précédemment, le Programme particulier d'urbanisme (PPU) du quartier Sainte-Marie est une autre référence géographique utilisée lors de la consultation. Il s'étend de la rue Champlain vers l'est jusqu'aux chemins de fer situés entre les rues Wurtele et Moreau. Une partie de la zone touchée par la modification au Plan d'urbanisme se trouve toutefois à l'intérieur des limites du PPU, celle-ci étant située juste au sud du boulevard de Maisonneuve et bornée à l'est et à l'ouest des rues Champlain et Papineau. Le PPU a été adopté en 2012, au terme d'une consultation publique, et proposait 3 grandes orientations :

- La qualité des milieux de vie
- La mise en valeur du potentiel de développement du territoire
- Le développement d'une économie diversifiée

La zone faisant l'objet de la modification au Plan d'urbanisme est, quant à elle, délimitée par le boulevard de Maisonneuve au nord, la rue Alexandre-DeSève à l'ouest et la rue Papineau à l'extrémité est. À l'extrémité sud de la zone se trouvent la rue Gareau et le parc Charles-S.-Campbell qui sont adjacents au Complexe Bourbon, site du projet immobilier du promoteur MSC Investissements Canada Inc.

1.1.1 Le Complexe Bourbon

Vacant depuis 2014, le Complexe Bourbon est le résultat de plusieurs transformations structurales et esthétiques qui se sont échelonnées sur plus de 100 ans. L'étude patrimoniale soumise en consultation publique établit toutefois que c'est à partir de 1986 que le Complexe Bourbon a réellement vu le jour. Au fil des années, le complexe a accueilli plusieurs fonctions, principalement commerciales, notamment un hôtel, plusieurs bars et même une chapelle servant particulièrement à des mariages de couples gais.

Figure 5 : le Complexe Bourbon

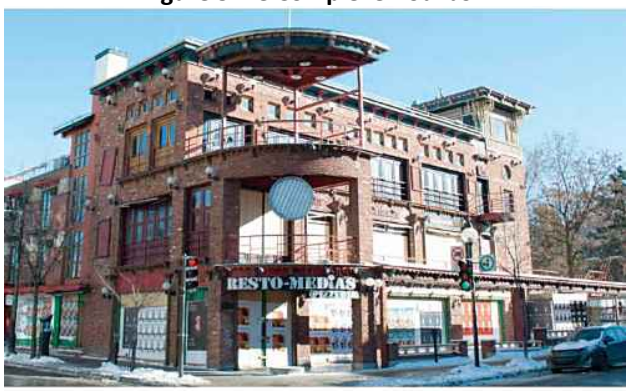

Source : document 3.2, p. 55

Selon l'étude patrimoniale fournie par le promoteur, le Complexe Bourbon aurait une valeur patrimoniale faible au niveau physique, mais forte au niveau immatériel, alors qu'il est considéré comme étant symbolique pour le Village.

1.2 Description du projet

1.2.1 Les projets de règlement

Les propriétés touchées par la modification sont celles du Complexe Bourbon et de TVA. La zone ne serait pas nouvellement créée, mais résulte du prolongement d'une zone déjà existante, située immédiatement à l'est et qui comprend les normes proposées. Cette dernière a été créée à la suite du PPU du quartier Sainte-Marie (Figure 6).

Ces modifications ont été proposées dans le but de permettre la réalisation du projet immobilier Le Bourbon et de régulariser la situation de TVA qui est, au moment de la consultation publique, en droits acquis pour la hauteur et la densité.

Figure 6 : modifications au Plan d'urbanisme

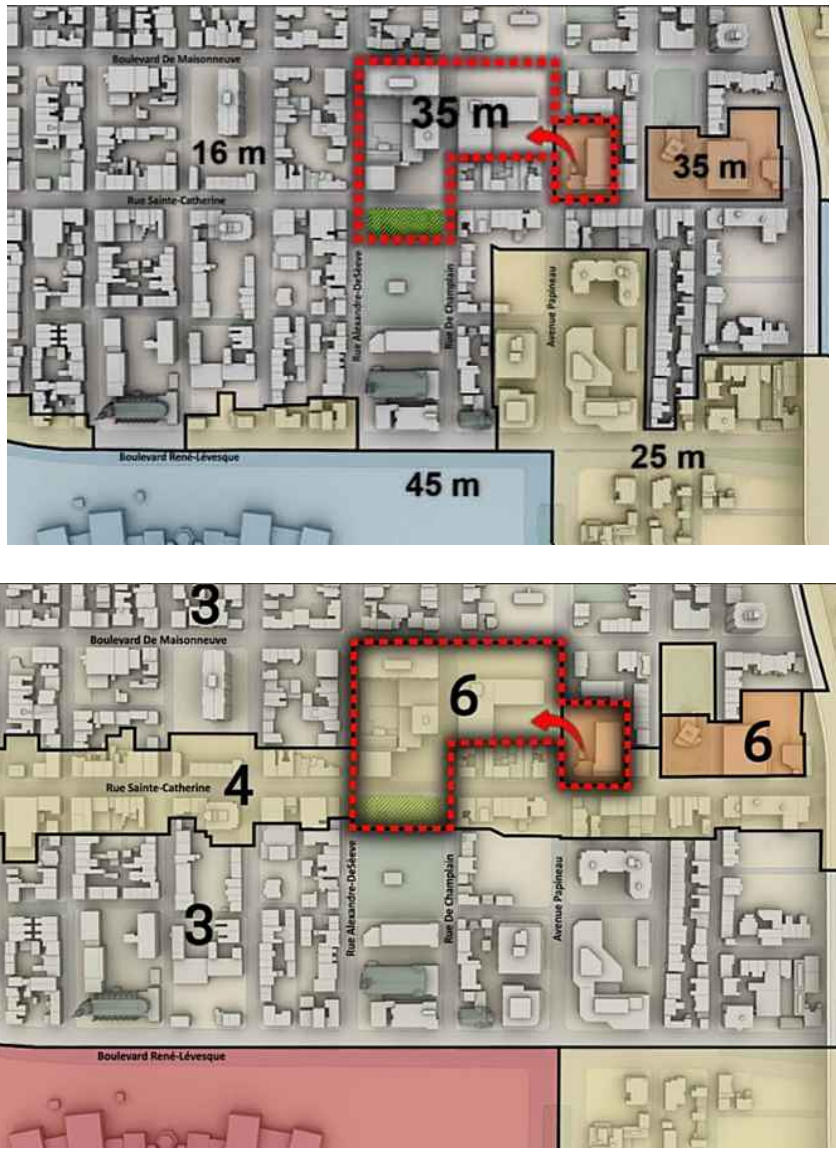

Source : Ville de Montréal, document 4.3

1.2.2 Le projet du promoteur

Suivant la démolition du Complexe Bourbon, le promoteur MSC Investissements Canada Inc. propose la construction d'un immeuble de 9 étages pour 29,2 mètres et 31,7 mètres à son point le plus haut[2]. Le nouveau bâtiment comprendrait 95 logements locatifs situés aux étages 3 à 9. La typologie des logements retrouvée dans ce nouveau bâtiment serait relativement variée avec certains comprenant 3 chambres et la majorité ayant 1 ou 2 chambres. Le rez-de-

[2] Document 3.1, p. 50

chaussée est un étage à usage commercial pouvant accueillir principalement des commerces de proximité. Finalement, la proposition du promoteur inclut l'aménagement d'espaces consacrés à un ou plusieurs organismes communautaires offrant des services à la clientèle LGBT au deuxième étage.

Le promoteur a aussi inclus dans sa proposition un réaménagement de la rue Gareau et du parc Charles-S.-Campbell qui sont la propriété de la Ville de Montréal, donc du domaine public et prévoit une contribution au fonds de la Stratégie d'inclusion à la hauteur de 20 %, indépendamment de la superficie finale[3]. En vertu d'une superficie de plancher résidentiel brute de 9446 mètres carrés[4], le projet de MSC Investissements Canada Inc. est soumis à la Stratégie d'inclusion.

Figure 7 : vues du projet depuis la rue Sainte-Catherine vers l'est et depuis la rue Alexandre-DeSève vers la rue Gareau



[3] Document 7.1, L. 2908-2918
[4] Document 7.1, L. 2837



Source : document 3.1

1.3 L'avis des instances consultatives

Suite à une présentation du projet de modification du Plan d'urbanisme et de construction du projet Le Bourbon, le Comité Jacques-Viger (CJV) a émis un avis défavorable. Quatre points d'achoppement ont été identifiés par le Comité dans son avis. Il faut noter que suite à l'avis du CJV, des modifications ont été apportées au projet immobilier Le Bourbon.

Le CJV est d'abord d'avis que la modification au Plan d'urbanisme est prématurée et qu'une vision d'ensemble pour le secteur devrait avant tout être élaborée dans le cadre du rehaussement de la hauteur maximale et de l'augmentation de la densité. Dans son contexte actuel, le CJV juge que la modification proposée s'apparente plus à « *un rezonage parcellaire sans justification d'intégration au milieu environnant*[5] ».

Dans son évaluation de l'intégration du projet de modification au Plan d'urbanisme et du projet immobilier Le Bourbon au milieu environnant, le CJV a émis certaines craintes à l'égard des impacts du rehaussement des hauteurs. Par ailleurs, le Comité jugeait que l'augmentation de la hauteur maximale à 35 mètres pour la partie la plus à l'est de la rue Sainte-Catherine pouvait éventuellement créer une « *brèche dans le contexte actuel et une situation atypique* ». Malgré le fait qu'il s'interrogeait sur la viabilité d'un tel gabarit sur la rue Sainte-Catherine, le CJV jugeait qu'au terme d'un exercice de planification, une augmentation de la hauteur en complémentarité avec le bâti existant pourrait être envisagée.

[5] Doc. 1.1.3.3

Le CJV a aussi émis certaines réserves quant aux bénéfices à la collectivité qu'apporterait le projet. Ainsi, le Comité considérait que la seule démolition du complexe vacant ne pouvait justifier une augmentation de la hauteur et de la densité. À cet égard, le Comité déplorait que la location du 2e étage à des organismes communautaires ne soit pas garantie.

Finalement, le CJV estime qu'au même titre que la hauteur, la composition architecturale du projet Le Bourbon devrait être révisée afin de mieux s'intégrer au cadre bâti environnant et à l'identité distinctive du Village. Le Comité a aussi émis des réserves quant à la relation du projet avec le parc et la rue Gareau. À cet effet, il notait que « *L'entrée des résidences en latéral par rapport à la rue, l'avancement des ascenseurs en alignement zéro sur dix étages, la volonté de ne pas démarquer le domaine privé (le sol du complexe) et la rue publique, créent une ambiguïté qui ne semble pas souhaitable*[6] ».

[6] Doc. 1.1.3.3






OCPM.QC.CA
OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

2. Les préoccupations, les attentes et les opinions des participants

La consultation publique sur le projet de modification au Plan d'urbanisme et le projet immobilier Le Bourbon a suscité la participation d'au moins 200 personnes. Près de 40 individus ou groupes ont pu s'exprimer lors des séances d'information du 9 février et d'audition des opinions du 7 et 8 mars. Au total, 29 opinions écrites et orales ont été formulées par des participants.

Le mandat confié à l'Office de consultation publique de Montréal porte sur la modification du Plan d'urbanisme en termes de hauteur et de densité dans la zone illustrée à la Figure 6 du chapitre 1. Ces modifications permettraient principalement la régularisation de la propriété de TVA et la réalisation du projet Le Bourbon, tel que proposé par le promoteur MSC Investissements Canada Inc., sujets sur lesquels des participants au processus de consultation publique se sont exprimés. La consultation publique a permis d'identifier les thèmes récurrents suivants qui sont présentés dans ce chapitre :

- La modification en termes règlementaires du Plan d'urbanisme
- Le projet immobilier Le Bourbon
- Les besoins de la communauté

2.1 La modification au Plan d'urbanisme

La modification au Plan d'urbanisme proposée par l'arrondissement de Ville-Marie comportait deux composantes : la hauteur et la densité. Des participants se sont ainsi exprimés sur la modification de ces normes, mais aussi sur la zone ciblée et sur ses impacts. Les références du secteur qui ont été utilisées par les participants pour en évaluer les impacts ont été majoritairement la rue Sainte-Catherine, le Village et le secteur résidentiel. Bien que la modification au Plan d'urbanisme concerne les propriétés de TVA et de MSC Investissements Canada Inc., presque tous les participants qui se sont exprimés à ce sujet évoquaient exclusivement l'un ou l'autre. Les opinions traitant principalement du projet Le Bourbon et de ses implications font donc l'objet de la section suivante du chapitre 2. Trois thèmes généraux portant sur le projet de règlement et les propriétés de TVA ont pu être identifiés :

- La zone visée par la modification proposée
- Les impacts de la modification proposée
- Les bénéfices à la collectivité

2.1.1 La zone visée en termes règlementaires

Plusieurs participants se sont exprimés sur la zone visée par la modification règlementaire. Un organisme déplorait que « *Le secteur visé par la modification au Plan d'urbanisme est soit trop grand, soit trop petit* » et que le projet Le Bourbon ne représente que 20 % du territoire visé[7]. Une participante a, quant à elle, demandé en séance d'information de connaître l'identité des propriétaires des lots pour le secteur visé par la modification au Plan d'urbanisme[8], ce à quoi la Ville a répondu par un document illustrant des propriétés de TVA et du promoteur MSC Investissements Canada Inc[9].

Certains participants ont exprimé des préoccupations qui ciblaient les propriétés de TVA. Un organisme considérait que « *la modification proposée ne régularisera pas la situation de la tour puisque celle-ci mesure 39 mètres de hauteur*[10] » alors qu'un autre se questionnait sur la zone visée : « *La SDC tient à souligner son incompréhension face à la demande de changement des hauteurs concernant les lots situés au Nord de la rue Sainte-Catherine entre les rues Alexandre-de-Sève et Champlain*[11] ». Un dernier jugeait les modifications au Plan d'urbanisme comme étant « très mal adaptées au secteur à l'étude[12] ».

D'autres citoyens se disaient, pour leur part, en faveur de la modification telle que présentée par l'arrondissement. Un participant a évoqué que « *Le changement de hauteur et de densité pour ce terrain est acceptable en lien avec le sérieux du projet et la présence du complexe existant de TVA situé sur l'ilot d'en face, qui présente une volumétrie assez similaire au niveau de Sainte-Catherine*[13] ».

2.1.2 Les impacts de la modification

Plusieurs participants ont plutôt manifesté leurs inquiétudes quant au rehaussement de la hauteur maximale au Plan d'urbanisme et aux impacts sur le secteur environnant. Des participants préoccupés à ce sujet ont notamment exprimé dans leur opinion écrite que cette modification créerait un précédent en permettant un immeuble de 9 étages[14]. Des représentants d'organismes se sont montrés préoccupés des pressions immobilières que pourrait entraîner le Projet Le Bourbon sur les autres immeubles du secteur[15], comme l'évoque l'un d'eux dans son opinion écrite : « *En autorisant le projet particulier pour le Complexe*

[7] Comité logement Ville-Marie, doc. 8.13, p. 6
[8] Mireille Hotte, Comité logement Ville-Marie, doc. 7.1, L. 789-790
[9] Ville de Montréal, doc. 6.4.1, p. 1
[10] Comité logement Ville-Marie, doc. 8.13, p. 6; doc. 7.2, L. 1305-1306
[11] SDC du Village, doc. 8.5, p. 8
[12] Comité logement Ville-Marie, doc. 8.13, p. 6
[13] Joël Bellerose, doc. 8.7, p. 3
[14] Michel Benoit, doc. 7.2, L. 120-130; doc. 8.1, p. 1; SDC du Village, doc. 8.5, p. 7
[15] Mirelle Foisy-Hotte, André Querry, doc. 7.2, L. 1410 -1416; doc. 7.1, L. 1190-1205

Bourbon, l'arrondissement risque de créer un précédent et d'ouvrir la voie à d'autres types de projets particuliers dans le secteur[16] *».* Un participant et un organisme ont, quant à eux, rappelé que des modifications à la hauteur et à la densité avaient déjà été effectuées à proximité de la zone dans le passé dans le cadre du PPU du quartier Sainte-Marie et que depuis, rien ne s'est construit[17].

La hauteur du bâtiment proposée a aussi été évoquée lorsque des participants ont notamment fait référence au Village, à la rue Sainte-Catherine et à l'échelle du piéton[18]. Un organisme notait, à cet effet, que « *Le traitement de l'échelle du piéton est fondamental afin de conserver cet "esprit de Village" tant recherché par les visiteurs (Le Village est reconnu pour son caractère éclectique et son hétérogénéité)*[19] ». Les impacts qu'occasionnerait l'augmentation des hauteurs de la zone et, plus précisément de la propriété de TVA, ont été évoqués dans le même ordre d'idée : « *Le terrain de TVA identifié en orangé ne fait présentement pas l'objet d'un projet de redéveloppement, et dans le contexte où il est utilisé […] un bâtiment de 35 mètres pourrait avoir pour effet d'écraser les bâtiments situés juste au sud, sur la partie nord de la rue Sainte-Catherine*[20] ».

Certains participants ont, quant à eux, déploré un manque de planification d'ensemble du secteur[21]. Un groupe est d'ailleurs d'avis que les environs du site à l'étude sont susceptibles de connaître un certain essor immobilier : « *De nombreux sites (SAQ, Molson, réaménagement des berges, etc.) ont un avenir encore incertain. Ces différents projets pourraient entraîner une augmentation de l'affluence au métro Papineau et altérer la dynamique commerciale dans le secteur à proximité*[22] ».

Les opinions sur le secteur à planifier étaient tout de même mitigées. Un participant a notamment suggéré d'agrandir le secteur de planification proposé dans le cadre de la présente consultation publique : « *Une modification de la hauteur sur ce terrain devrait être réalisée uniquement en fonction d'une révision cohérente de tout le secteur, incluant les intersections Maisonneuve/Papineau/Sainte-Catherine et les abords de la station Papineau*[23] ». Un participant a, quant à lui, proposé un réarrangement de la zone de modification au Plan d'urbanisme pour qu'elle n'inclue que les têtes d'îlot de la rue Sainte-Catherine entre les rues Champlain et Alexandre-DeSève et à une hauteur maximale de 25 mètres[24].

[16] SDC du Village, doc. 8.5, p. 8
[17] Olivier Lapierre, doc. 7.1, L. 2668-2672
[18] Mathieu Tremblay, doc. 7.3, L. 1161-1163
[19] SDC du Village, doc. 8.5, p. 19
[20] Joël Bellerose, doc. 8.7, p. 2
[21] Olivier Lapierre, doc. 7.1, L. 2754-2756; Comité logement Ville-Marie, doc. 8.13, p. 6
[22] Rayside Labossière, doc. 8.2, p. 8
[23] Joël Bellerose, doc. 8.7, p. 2
[24] Rayside Labossière, 8.2, p. 16-18

2.2 Le projet immobilier Le Bourbon

Bon nombre d'opinions émises lors du processus de consultation publique concernaient particulièrement le projet immobilier présenté par le promoteur MSC Investissements Canada Inc. Celles-ci portaient notamment sur la démolition du Complexe Bourbon et sur la construction du projet Le Bourbon, de ses aspects architecturaux et de sa hauteur. Les impacts de la réalisation de l'immeuble, tel que l'augmentation éventuelle des îlots de chaleur et de la circulation dans les environs, ont aussi été évoqués. En plus, des participants se sont exprimés sur les usages proposés dans le projet Le Bourbon ainsi que sur le 2e étage qui comprendrait des espaces destinés à des organismes communautaires LGBT. Cette proposition du promoteur a fait l'objet de plusieurs interventions, tout comme celles portant sur la rue Gareau et le parc Charles-S.-Campbell. Finalement, plusieurs participants se sont exprimés sur les besoins de la communauté du Village et du Centre-Sud, évoquant particulièrement ceux des organismes LGBT.

2.2.1 La situation actuelle du Complexe Bourbon

Pour réaliser le Projet immobilier Le Bourbon, le promoteur doit avant tout démolir le Complexe Bourbon. Certaines opinions émises en consultation publique suggéraient sa démolition[25]. Quelques participants s'y sont toutefois manifestement opposés[26] et une pétition comportant 1330 signataires a été déposée[27]. Celle-ci militait pour l'expropriation du promoteur et l'acquisition par la Ville pour en faire un centre communautaire destiné aux communautés LGBTQ+ qui agirait en tant que « *lieu d'échange et de travail qui proposera des solutions concrètes pour créer un lieu digne d'accueil permanent au cœur du Village qui puisse répondre aux besoins de dialogue, d'informations, de prévention médicale et de vie culturelle de la communauté LGBTQ+ (lesbienne, gaie, bisexuelle, trans, queer et plus*[28] ». Il est possible de retrouver cette pétition sur le site de l'OCPM[29]. Un autre participant jugeait, quant à lui, que la démolition complète du complexe Bourbon était « *une intervention un peu forte* », mais proposait néanmoins que le projet de construction comporte des éléments rappelant le complexe vacant[30]. Plusieurs participants ont aussi relevé des enjeux liés à la démolition du complexe et à la réalisation du projet Le Bourbon.

Selon certains participants, la situation actuelle du Complexe Bourbon comporte des risques d'incendie et compromet la sécurité des résidents riverains[31]. D'autres participants ont profité

[25] Lise Béland, doc. 7.1, L. 739-741
[26] Huei Lin, doc. 8.9, p. 1
[27] Emilio Alvarez, doc. 7.3, L. 587-598, 615-675
[28] Emilio Alvarez, doc. 8.25.1, p. 2
[29] Emilio Alvarez, doc. 8.25.1; doc. 8.25.2
[30] Frédéric Lebel, doc. 7.2, L. 1905-1912
[31] Lise Béland, doc. 7.1, L. 665-670; Luc Généreux, doc. 8.18, p. 1

de la séance d'information pour demander au promoteur et à la Ville quelles étaient les mesures d'atténuation des nuisances, telle la propagation de la vermine dans les bâtiments environnants, ainsi que le bruit et la poussière pouvant être provoqués par la démolition du complexe[32] et la réalisation du projet proposé[33]. Un participant se questionnait, quant à lui, sur les impacts du chantier de démolition et de construction sur la vie culturelle et commerciale du quartier[34].

La valeur patrimoniale du bâtiment actuel a aussi été discutée lors des séances de consultation publique et dans les opinions écrites. À une certaine époque, le complexe avait une forte empreinte dans le secteur : *« J'ai vu le Bourbon dans ses plus belles journées, c'était le fleuron du Village gai. Les autobus rouges à deux étages se promenaient autour, venir prendre toutes sortes de photos. Aujourd'hui, il n'y en a plus d'autobus rouge à deux étages qui se promène autour*[35]*. »* Un organisme décrivait comme suit ce que représente le complexe dans l'imaginaire collectif : « *Aujourd'hui, le site du Complexe Bourbon est un lieu empreint de mémoire et même de nostalgie. Son redéveloppement appelle donc à une grande sensibilité par rapport au contexte social, culturel et communautaire immédiat*[36]*.* »

2.2.2 L'évaluation des aspects physiques du projet immobilier et ses impacts

Certaines des opinions émises sur l'architecture du projet immobilier mettaient le projet proposé en relation avec le complexe, notamment avec son patrimoine. Des participants s'étant prononcés à ce sujet exprimaient que le promoteur devrait tenter de préserver des éléments du Complexe Bourbon pour les intégrer à son projet[37]. Un participant a d'ailleurs exposé sa vision du Complexe Bourbon dans son opinion écrite : « *L'image actuelle du Complexe Bourbon est inscrite dans l'imaginaire de tous comme un édifice assez distinctif du secteur, par ses formes, ses matériaux, ses couleurs, ses lumières, ses balcons et ses enseignes. Il serait bien que le bâtiment proposé reprenne des éléments ludiques et distinctifs, le tout, sans nécessairement reprendre des éléments existants du Bourbon, mais bien dans l'optique d'avoir une signature distinctive du côté de la rue Sainte-Catherine plutôt qu'une façade lisse et longiligne*[38] ». La grande majorité des participants notaient ainsi que le projet présenté était très différent du Complexe Bourbon. « *Le Bourbon actuel, moi je trouve qu'il participe à la diversité esthétique du quartier. […] Le style ultramoderne du Bourbon qu'on propose maintenant participe à l'homogénéisation esthétique parce que ça ressemble à beaucoup de projets dans ses matériaux, dans ses proportions, dans ses formes*[39] ».

[32] Jacques Bradet, doc. 7.1, L. 971-973, 1034-1036
[33] SDC du Village, doc. 8.5, p. 23; Denis Rousseau, doc. 7.1, L. 1540-1544; Michel Provost, doc. 7.1, L. 1804-1809
[34] Frédéric Lebel, doc 7.2, L. 1770-1778
[35] Mme Lise Béland, doc. 7.1, L. 660-663
[36] SDC du Village, doc. 8.5, p. 4
[37] SDC du Village, doc. 8.5, p. 19; Gérald Racicot, Association des retraités gais (ARC), doc. 7.1, L. 1103-1105, 1147-1148
[38] Joël Bellerose, doc. 8.7, p. 3
[39] Frédéric Lebel, doc. 7.2, L. 1725-1729

Ce participant n'est pas le seul à s'être prononcé sur l'intégration du projet immobilier. Un autre participant déplorait, quant à lui, le manque d'intégration sur les plans volumétrique et architectural[40]. Certains ont, pour leur part, critiqué la qualité et l'originalité architecturales du bâtiment[41]. Pour appuyer leurs arguments, des participants notaient que la rue Sainte-Catherine est une rue reconnue mondialement pour ses festivités et est donc considérée comme une destination touristique et commerciale d'envergure internationale[42] « *avec près de 60 restaurants et terrasses sur une rue piétonne l'été, plus de 20 bars pour tous les types de « sorteux » et une panoplie de commerces locaux originaux. Sans oublier sa galerie d'art à ciel ouvert sous les fameuse BOULES ROSES, ses concerts en plein air et ses événements des plus festifs*[43] *»*. D'autres participants mettaient plutôt l'architecture du Complexe Bourbon en relation avec le caractère et l'identité du Village[44].

Certains ont exprimé le fait que le Complexe Bourbon est représentatif de l'identité du Village et du caractère festif de la rue, alors que le projet soumis semble plutôt générique et devrait avoir une empreinte architecturale du même ordre, ou du moins une certaine complémentarité identitaire[45]. Un participant avait, pour sa part, ciblé la façade du bâtiment sur la rue Alexandre-DeSève qui doit être « *représentative étant unique et iconique du Village*[46] ». Un participant a, quant à lui, relevé en séance d'audition des opinions que « *les matériaux utilisés par le promoteur sont de haute qualité ce qui contribuera à l'expérience client, ce qui contribuera à une certaine atmosphère pouvant contribuer positivement à l'aspect touristique et commercial de l'artère*[47] ».

Mis à part l'architecture, la hauteur du projet a aussi été un enjeu identifié à maintes reprises par les participants. De manière générale, le projet de construction de MSC Investissements Canada Inc. est considéré comme étant trop haut[48]. Un participant notait à cet effet que « p*lutôt que de préserver les niveaux caractéristiques de la majorité des habitations du quartier, on préfère s'aligner sur les exceptions, telle que l'édifice de TVA, pour créer d'autres cicatrices architecturales*[49]*. »* Pour ce participant, la hauteur acceptable était de 5 étages.

[40] André Gagnon, Société écocitoyenne de Montréal, doc. 7.1, L. 2010-2014
[41] Cyrille Giraud, doc. 8.4, p. 1-2; doc. 7.3, L. 793-799; SDC du Village, doc. 8.5, p. 15-18; Béatrice Laflamme, doc. 8.16, p. 1; Thierry Lüttgen, doc. 8.17, p. 1
[42] Cyrille Giraud, doc. 8.4, p. 1-2; Glenn Castanheira, Projet Montréal, doc. 7.2, L. 915-927
[43] Société de Développement Commercial du Village, doc. 8.5, p. 25-26
[44] Frédéric Lebel, doc. 7.2, L. 1676-1678; Cyrille Giraud, doc. 7.1, L. 1575-1579
[45] Rayside Labossière, doc. 8.2, p. 12
[46] Carl-André Girard, Coop d'habitation Samuel 1er, doc. 8.11, p. 1
[47] Glenn Castanheira, Projet Montréal, doc. 7.2, L. 858-860
[48] Cyrille Giraud, doc. 7.3, L. 805-809, 825-831; Frédéric Lebel, doc. 7.2, L. 1714-1718; Michel Benoit, doc. 7.2, L. 90
[49] Cyrille Giraud, doc. 8.4, p. 1-2

D'autres considérations, telles la diminution de l'ensoleillement et les impacts sur les environs du projet en général[50], notamment le parc Charles-S.-Campbell[51] et la rue Sainte-Catherine[52], ont été exprimées. À ce sujet, lors de son intervention en séance d'audition des opinions, un participant a comparé les impacts potentiels du projet à la situation retrouvée à l'ouest de la rue Amherst : « *Couper les heures d'ensoleillement sur la rue Sainte-Catherine. […] Je marchais dimanche après-midi sur la rue Sainte-Catherine et à l'ouest de Amherst, les immeubles sont un peu plus hauts, il n'y avait pas de soleil dans la rue, il n'y avait pas d'ensoleillement sur les murs non plus*[53] ». Un participant se préoccupait, quant à lui, de la diminution de l'ensoleillement sur les habitations voisines du projet[54].

Des participants étaient aussi d'avis que la hauteur du projet immobilier aurait un impact sur les vents et, ultimement, provoquerait des effets néfastes sur la rue Sainte-Catherine[55]. Un participant a, quant à lui, exprimé que le bâtiment proposé est trop haut parce qu'il cacherait la vue de nombreux appartements-terrasses du secteur, ce qui pourrait faire diminuer la valeur de ceux-ci[56]. Finalement, une participante se préoccupait de l'impact du bâtiment sur le théâtre Arcadia : « *Je pense que l'édifice Le Bourbon "écrasera" l'ancien théâtre Arcadia et ne mettra pas en valeur sa valeur patrimoniale exceptionnelle*[57]*.* »

En plus des impacts mentionnés précédemment, des participants ont exprimé des réserves quant aux conséquences de l'insertion d'un bâtiment trop haut comparativement à l'échelle actuelle de la rue Sainte-Catherine. Voici d'ailleurs ce qu'un participant disait à ce sujet en séance d'audition des opinions : « *Cet encadrement crée une forme de proximité et une échelle à taille humaine pour cette section de la rue Sainte-Catherine. Un bâtiment ayant une hauteur significativement plus élevée pourrait avoir un impact important sur l'ambiance générale de la rue et créer un précédent atypique*[58]*.* » Un autre participant s'est exprimé dans le même sens : « *Je peux vous dire que d'avoir deux bâtiments à cet endroit-là qui vont être d'une grande hauteur comparé au reste de la rue Sainte-Catherine, ça va avoir un effet de mur puis un effet diviseur dans le quartier avec la promenade de la rue. Puis ça va interrompre le point de fuite naturel qui est fait par la hauteur des bâtiments qui sont de trois et quatre étages quand on marche sur Sainte-Catherine*[59]*.* »

[50] Cyrille Giraud, doc. 8.4, p. 2
[51] Michel Benoit, doc. 7.2, L. 241-244; Carl-André Girard, Coop d'habitation Samuel 1er, doc. 8.11, p. 1; Cyrille Giraud, doc. 7.1, L. 1583
[52] Michel Benoit, doc. 8.1, p. 1; Frédéric Lebel, doc. 7.2, L. 1755-1763
[53] Michel Benoit, doc. 7.2, L. 102-106
[54] André Gagnon, Société écocitoyenne de Montréal, doc. 7.1, L. 1954
[55] Michel Benoit, doc. 7.2, L. 109-112; Cyrille Giraud, doc. 8.4, p. 2
[56] Thierry Lüttgen, doc. 8.17, p. 1
[57] Madeleine Dufresne, doc. 8.6, p. 3
[58] Rayside Labossière, doc. 8.2, p. 10
[59] Mathieu Tremblay, doc. 7.3, L. 1144-1148

Un participant s'est aussi dit préoccupé par la hauteur en relation à la rue Sainte-Catherine concernant ce qu'il a appelé le rythme commercial. Ce rythme, selon lui, se comparait à une mélodie qu'un consommateur suit lorsqu'il marche. Advenant que le rythme soit brisé, que ce soit par un bâtiment atypique ou même un parc, il pourrait y avoir des conséquences sur l'expérience du piéton[60]. À cet effet, le participant a présenté en séance d'audition des opinions des exemples de certaines artères commerciales d'envergure telles Piccadilly à Londres et Grimmaische Strasse à Leipzig en Allemagne[61]. À l'instar d'autres participants, il considérait toutefois le retrait des deux premiers étages du bâtiment projeté sur la rue Sainte-Catherine comme un élément positif[62].

Le verdissement et les îlots de chaleur ont aussi été un sujet qui préoccupait certains participants[63]. Certains ont déploré que le projet immobilier ne comprenait aucune verdure sur les lots actuellement occupés par le Complexe Bourbon[64]. À ce propos, d'autres ont proposé l'aménagement d'un toit vert sur le projet Le Bourbon[65], notamment pour contrer les effets d'un îlot de chaleur[66]. Un participant notait en ce sens qu'« *un toit vert, ça peut être en paliers, ça peut offrir des niveaux différents avec une végétation différente*[67] ».

Le stationnement et la circulation sont d'autres sujets qui ont suscité certaines interventions. Un organisme était d'avis que le stationnement souterrain du projet Le Bourbon permettrait de réduire la pression exercée sur la rue Sainte-Catherine[68]. Un autre organisme considérait, pour sa part, que le nombre de places proposé est trop élevé pour un projet à proximité de deux stations de métro et qui pourrait être développé selon le concept TOD[69]. Un participant se questionnait à savoir si les places de stationnement prévues n'encourageraient pas une circulation accrue au seul profit des résidents[70], alors qu'un autre a manifesté des inquiétudes reliées à l'afflux supplémentaire d'automobiles causé par le projet, principalement lors de la période de piétonnisation de la rue Sainte-Catherine[71].

Finalement, certains participants se désolaient de voir l'espace situé à l'angle des rues Champlain-Sainte-Catherine disparaître avec la construction du projet Le Bourbon[72]. Un

[60] Glenn Castanheira, Projet Montréal, doc. 7.2, L. 876-896, 951-1042
[61] Glenn Castanheira, Projet Montréal, doc. 8.24.1
[62] Glenn Castanheira, Projet Montréal, doc. 7.2, L. 845-848
[63] André Gagnon, Société écocitoyenne de Montréal, doc. 7.1, L. 1948-1952
[64] Joël Bellerose, doc. 8.7, p. 3; André Gagnon, Société écocitoyenne de Montréal, doc. 7.1, L. 1943-1946
[65] Cyrille Giraud, doc. 8.4, p. 2
[66] Carl-André Girard, Coop d'habitation Samuel 1er, doc. 8.11, p. 1
[67] Cyrille Giraud, doc. 7.3, L. 841-842
[68] SDC du Village, doc. 8.5, p. 20
[69] Comité logement Ville-Marie, doc. 8.13, p. 8; Mireille Foisy-Hotte, André Querry, Comité logement Ville-Marie, doc. 7.2, L. 1365-1366
[70] Frédéric Lebel, doc. 7.2, L. 1786-1792
[71] Michel Benoit, doc. 7.2, L. 168-171
[72] Denis Rousseau, doc. 7.1, L. 1293-1299; Michel Benoit, doc. 7.2, L. 92-93; doc. 8.1, p. 1

participant rappelait à ce sujet « *qu'il y avait un certain engagement moral de maintenir qu'il n'y ait jamais de construction sur le coin de Champlain et Ste-Catherine*[73]. »

2.2.3 Les usages proposés dans le projet

Plusieurs participants ont parlé du caractère festif de la rue Sainte-Catherine et du Village en général, alors qu'ils identifiaient des enjeux liés à l'arrivée de résidents logés sur la rue Sainte-Catherine. Plusieurs craignaient notamment que les futurs résidents puissent se plaindre du bruit qui serait assez dérangeant le soir ou à la fermeture des bars[74]. Un résident du secteur était d'ailleurs sceptique à ce sujet : « *Moi, si j'allais vivre dans le projet Le Bourbon, comment je pourrais dormir pendant quatre, cinq mois. Moi j'habite sur Panet coin Logan puis à 3 h, 3 h 15, 3 h 30, je me fais réveiller tous les vendredis soir, samedis soir, c'est la sortie à la fin des bars*[75] ». Ainsi, plusieurs participants ont proposé de prendre cet aspect en considération, dont un qui proposait de « *concevoir un bâtiment qui favorisera une cohabitation harmonieuse entre les futurs résidents et les diverses activités pouvant générer des nuisances*[76] ».

Les logements proposés dans le projet immobilier Le Bourbon, sur la rue Sainte-Catherine, ont amené plusieurs participants à se poser des questions sur la viabilité de ceux-ci et sur la situation des familles en général dans le quartier. Un organisme a notamment manifesté des inquiétudes liées à la diminution du nombre de familles avec enfants entre 2006 et 2011[77]. En séance d'audition des opinions, un autre participant se préoccupait plus précisément de la capacité du quartier à conserver les familles lorsqu'elles s'élargissent[78]. Pour un organisme, le projet pouvait accueillir une fonction résidentielle si « *l'aménagement des [logements] est réfléchi de façon à diminuer le risque de plaintes de bruit des résidents à venir face à l'activité commerciale nocturne du Village*[79] ». Des participants considéraient, pour leur part, que l'emplacement du projet ne se prête pas à l'usage résidentiel[80].

Le coût du loyer de ces logements, établi au prix du marché en séance d'information par le promoteur, a aussi été identifié comme un enjeu par certains participants. À ce sujet, une participante notait que « *42 % des ménages locataires consacrent 30 % ou plus du revenu du ménage au loyer*[81] », alors que cette situation précaire touchant plusieurs locataires du secteur

[73] André Gagnon, Société écocitoyenne de Montréal, doc. 7.1, L. 1945-1947
[74] André Gagnon, Société écocitoyenne de Montréal, doc. 7.1, L. 1966-1978; SDC du Village, doc. 8.5, p. 24; Emilio Alvarez, doc. 7.3, L. 707-709
[75] Michel Benoit, doc. 7.2, L. 139-142
[76] Joël Bellerose, doc. 8.7, p. 3
[77] Mireille Foisy-Hotte, André Querry, Comité logement Ville-Marie, doc. 7.2, L. 1276-1281
[78] Kadari Senou, doc. 7.3, L. 1076-1082
[79] SDC du Village, doc. 8.5, p. 11
[80] André Gagnon, Société écocitoyenne de Montréal, doc. 7.1, L. 1986; Cyrille Giraud, doc. 7.3, L. 818-824
[81] Madeleine Dufresne, doc. 8.6, p. 3

préoccupait un organisme[82]. Ainsi, plusieurs participants ont fait valoir que le prix du marché serait trop élevé pour permettre à des résidents des environs d'emménager dans le projet immobilier Le Bourbon[83]. Un organisme s'est toutefois montré sceptique de voir des logements locatifs une fois le projet mis à terme[84]. Néanmoins, le fait que ces logements soient locatifs a été perçu comme un élément positif[85] : « *Le simple fait que les logements soient locatifs permettra à plusieurs d'y accéder. À terme, les commerces du secteur en bénéficieront*[86] ». Un participant jugeait que les coûts doivent être abordables pour assurer la viabilité de ces logements : « *On sait que si les coûts des logements sont abordables, les gens vont demeurer là-bas, ce qui va amener vraiment la pérennisation des activités aussi bien économiques que culturelles*[87] ».

Plusieurs participants se sont aussi exprimés sur les nouveaux locaux commerciaux prévus dans le projet, certains doutant notamment de leur viabilité[88]. Un organisme exprimait sa crainte à ce sujet en évoquant la situation commerciale de ce tronçon de la rue Sainte-Catherine qui comporte plusieurs bâtiments vacants[89]. D'autres participants ont aussi abordé la situation des locaux commerciaux vacants et déploraient la situation[90]. Un participant s'est, quant à lui, attardé à l'impact du Complexe Bourbon qui est actuellement vacant : « *Cette inoccupation crée une rupture dans la continuité de la trame commerciale de la rue Sainte-Catherine Est, tout en affectant négativement l'attractivité de la portion Est du Village*[91] ».

Néanmoins, plusieurs participants étaient d'avis que le projet proposé par MSC Investissements Canada Inc. aiderait à la dynamisation du quartier[92]. Voici d'ailleurs ce qu'un participant exprimait dans son opinion écrite : « *En somme, la réalisation du projet le Bourbon dans la règle de l'art, permettra [de] redonner au quartier son lustre d'antan mieux, [de] améliorer les conditions de vie sociale, économique et culturelle du Centre-Sud*[93] *».* Un citoyen était aussi d'avis que le projet immobilier aiderait au dynamisme de la rue Sainte-Catherine : « *L'implantation d'un nouveau bâtiment sur le site Bourbon est une bonne nouvelle;*

[82] Mireille Foisy-Hotte, André Querry, Comité logement Ville-Marie, doc. 7.2, L. 1268-1274
[83] Mireille Foisy-Hotte, André Querry, Comité logement Ville-Marie, doc. 7.2, L. 1341-1343; Madeleine Dufresne, doc. 8.6, p. 2; Emilio Alvarez, doc. 7.3, L. 707-709; Cyrille Giraud, doc. 7.3, L. 791-796
[84] Mireille Foisy-Hotte, André Querry, Comité logement Ville-Marie, doc. 7.2, L. 1353-1354
[85] Glenn Castanheira, Projet Montréal, doc. 7.2, L. 863-867
[86] Luc Généreux, doc. 8.18, p. 1
[87] Senou Kadari, doc. 7.3, L. 1037-1039
[88] Mathieu Tremblay, doc. 7.3, L. 1202-1205
[89] Mireille Foisy-Hotte, André Querry, Comité logement Ville-Marie, doc. 7.2, L. 1620-1629
[90] Christian Tanguay, Centre communautaire LGBTQ+ de Montréal, doc. 8.3, p. 9; doc. 7.2, L. 564-565
[91] SDC du Village, doc. 8.5, p. 4
[92] Michel Chiasson, doc. 8.22, p. 1; Fernand Delorme, doc. 8.19, p. 1; Gloria Jaime, doc. 8.21, p. 1; Joël Bellerose, doc. 8.7, p. 3; Pascal Vaillancourt, doc. 7.1, L. 2535-2538; Jean-Sebastien Boudreault, doc. 8.15, p. 1
[93] Senou Kadari, doc. 8.23, p. 2

l'élimination de bâtiments vacants et entraînant des nuisances, d'autant que le bâtiment proposé dynamise la rue Sainte-Catherine ainsi que le Parc Charles-S.-Campbell[94]*.* »

Certains participants ont aussi manifesté le désir de voir une mixité d'usages dans le projet immobilier Le Bourbon[95]. D'autres se questionnaient, quant à eux, sur la possibilité pour le projet d'accueillir d'autres types d'usage[96]. Un organisme exprimait à cet effet qu'il « *accueillerait favorablement la possibilité d'utiliser une partie du Complexe Bourbon afin de développer la fonction hôtelière et/ou celle de bureaux sur la rue Sainte-Catherine Est*[97] » et que les établissements exploitant l'érotisme, les salles de danse et de spectacle, les bars, les cafés et les restaurants sont des caractéristiques dominantes de la rue Sainte-Catherine Est qu'il est impératif de préserver[98].

2.2.3.1 Le 2e étage à usage communautaire

Le 2e étage prévu à l'usage de groupes communautaires a fait l'objet de plusieurs discussions en consultation publique. Certains participants se sont tout d'abord montrés sceptiques quant à sa réalisation[99] et à sa viabilité[100]. Un organisme a d'ailleurs fait part de ses négociations avec le promoteur concernant l'occupation d'espaces pour leurs activités communautaires. En séance d'audition des opinions, un représentant de l'organisme a exposé ses craintes et préoccupations à ce sujet[101]. Ce même organisme jugeait que la taille de l'espace ne permettrait pas d'accueillir tous les services offerts ou qui le seront à l'avenir : *« L'espace total est néanmoins gravement insuffisant et inadapté pour combler les besoins actuels et futurs, que ce soit pour la bibliothèque et le centre de documentation, les salles multiservices ou les groupes communautaires*[102]*.* »

Un obstacle majeur à l'occupation des espaces du 2e étage par un organisme communautaire a été identifié par plusieurs participants comme étant le coût éventuel du loyer[103] :

« *Je suis d'avis qu'il faut un engagement clair du propriétaire d'avoir des bureaux à prix contrôlé au 2e étage pour des organismes à but non lucratif LGBT*[104] »;

[94] Rayside Labossière, doc. 8.2, p. 10
[95] Michel Benoit, doc. 7.2, L. 356-368; Centre communautaire LGBTQ+ de Montréal, doc. 8.3, p. 9
[96] Olivier Lapierre, doc. 7.2, L. 2776-2781
[97] SDC du Village, doc. 8.5, p. 10-11
[98] SDC du Village, doc. 8.5, p. 12
[99] Comité logement Ville-Marie, doc. 8.13, p. 8
[100] Frédéric Lebel, doc. 7.2, L. 1794-1801
[101] Christian Tanguay, Centre communautaire LGBTQ+ de Montréal, doc. 7.2, L. 568-574, 580-581
[102] Centre communautaire LGBTQ+ de Montréal, doc. 8.3, p. 4
[103] Glenn Castanheira, Projet Montréal, doc. 7.1, L. 1732-1741; Alexandre Dumont Blais, RÉZO, doc. 8.8, p. 1; AIDS Community Care Montreal (ACCM), doc. 8.10, p. 1
[104] Jean-Sebastien Boudreault, doc. 8.15, p. 1

« *On utilise actuellement le parc pour la pétanque, pour la danse en ligne et on aimerait beaucoup avoir un bureau dans cet édifice-là mais naturellement à un loyer très raisonnable*[105] »;

« *Loyers commerciaux à prix exorbitant que cela soit dans le Village ou ailleurs*[106] »;

« *L'augmentation du coût du pied carré commercial a un impact direct sur la pérennité des organismes communautaires et le promoteur devrait considérer cette donnée dans son montage financier pour s'assurer la viabilité de la présence prolongée d'un tel locataire*[107] ».

L'organisme mentionné précédemment considérait ainsi que d'être situé sur la rue Sainte-Catherine n'était pas une nécessité en raison des coûts potentiellement élevés du loyer[108].

Un participant a, pour sa part, suggéré de s'inspirer de l'entente qui a mené à la création des Ateliers Créatifs dans le Plateau Mont-Royal[109]. Cette entente entre un promoteur immobilier et l'arrondissement a permis la location d'espaces par l'organisme Pied Carré, un regroupement d'artistes, à un prix alors jugé très abordable, soit 7 $ par pied carré pour 200 000 pieds carrés pendant 30 ans. Le succès de cette entente avait alors servi de référence pour le participant qui jugeait que « *Même si aujourd'hui il y avait une entente avec un groupe communautaire, cette entente serait valide uniquement pour la durée du bail. Rien ne nous garantit qu'ils pourront rester sur les lieux.*[110] »

2.2.4 La proposition de réaménagement du parc et de la rue Gareau

Le parc Charles-S.-Campbell et la rue Gareau font aussi l'objet de propositions de la part du promoteur. Plusieurs opinions ont été émises les concernant. Celles-ci portaient notamment sur leur utilisation actuelle et passée, leur caractère public et la gestion des déchets du projet Le Bourbon. Des participants ont aussi exprimé leur vision du parc et de la rue en relation avec les propositions de MSC Investissements Canada Inc.

Plusieurs participants ont évoqué l'utilisation illicite du parc Charles-S.-Campbell à l'époque où le Complexe Bourbon était encore actif[111]. « *Effectivement, à l'époque du Bourbon, le parc a été peuplé de bizarres de personnes pendant un certain temps et là, je dois dire que depuis une dizaine d'années, il est devenu un parc fréquenté par des gens qui sont là pour relaxer, s'amuser*

[105] Gérald Racicot, Association des retraités gais (ARC), doc. 7.1, L. 1100-1102
[106] Centre communautaire LGBTQ+ de Montréal, doc. 8.3, p. 5
[107] Rayside Labossière, doc. 8.2, p. 15
[108] Christian Tanguay, Centre communautaire LGBTQ+ de Montréal, doc. 7.2, L. 558-563
[109] Glenn Castanheira, doc. 7.1, L. 1743-1752; doc. 7.2, L. 1062-1075
[110] Glenn Castanheira, Projet Montréal, doc. 7.2, L. 905-907
[111] Lise Béland, doc. 7.1, L. 657-658; Ron Rayside, Rayside Labossière, doc. 7.3, L. 508-510

et tout[112]*.* » À ce titre, l'un de ces participants exprimait qu'il avait à cette époque certaines craintes quant à laisser ses enfants jouer seuls dans le parc. Aujourd'hui, le parc a une tout autre utilisation. Une association l'utilise notamment pour la pétanque et la danse en ligne[113]. Ce parc est aujourd'hui considéré comme un aspect positif pour le quartier où certaines personnes y vont pour relaxer et s'amuser comme l'a affirmé un participant : « *il y a un endroit que j'ai toujours apprécié dans le quartier, c'est le parc Campbell qui est un magnifique parc, un des plus beaux du quartier*[114]*.* »

Certains participants ont, de leur côté, exprimé leur inquiétude quant à la proposition du promoteur pour le parc, jugeant qu'il se l'appropriait au bénéfice des résidents du projet immobilier[115] comme l'a évoqué un résident du quartier : « *J'ai remarqué dans les plans, et ce qui me surprend – je pense que vous avez un petit peu répondu que vous n'aviez pas l'intention de vous accaparer le parc dans le projet. Moi, c'était ma principale préoccupation. C'est comment un projet comme celui-là peut s'accaparer un domaine public*[116]*.* » Ce même résident ajoute : « *Je voudrais m'assurer que la Ville de Montréal s'assure que le parc Campbell demeure du domaine public et puis que chaque geste qui va être posé soit fait en concertation*[117]*.* »

D'autres jugeaient toutefois que la proposition du promoteur pour le parc apporterait certains bénéfices. Un organisme propose ainsi d'adopter les plans de réaménagement de la rue Gareau et du parc Charles-S.-Campbell, tel que proposés par le promoteur[118]. Un autre organisme évaluait, à cet effet, le réaménagement du parc situé au sud du projet Le Bourbon et suggérait certains éléments à prendre en considération : « *Il faut reconnaître que l'interface proposée par le projet Le Bourbon améliore l'ouverture du parc vers la rue Gareau. Il faut cependant s'assurer que les riverains et les utilisateurs du parc sortent gagnants de ce projet. Aussi, selon nous, un tel réaménagement doit être effectué en concertation avec les riverains et les utilisateurs du parc*[119]*.* »

Dans la même foulée, ce même organisme s'est aussi prononcé sur la proposition de réaménagement de la rue Gareau jugeant que « *la transformation de la rue Gareau en rue partagée, réduisant significativement la présence de l'automobile, est une option à privilégier. La rue doit devenir un lieu vivant et attractif, animé et sympathique et ne plus être utilisé à titre de ruelle*[120] ». Pour ce qui est de l'entrée des éventuels résidents donnant sur la rue Gareau, un

[112] Jean Landry, doc. 7.1, L. 2378-2380
[113] Gérald Racicot, doc. 7.1, L. 1090
[114] Jean Landry, doc. 7.1, L. 2355-2356, 2363
[115] Jean Landry, doc. 8.12, p. 1; Emilio Alvarez, doc. 7.3, L. 720-726
[116] Jean Landry, doc. 7.1, L. 2365-2368
[117] Jean Landry, doc. 7.1, L. 2393-2395
[118] SDC du Village, doc. 8.5, p. 15
[119] Rayside Labossière, doc. 8.2, p. 13
[120] Rayside Labossière, doc. 8.2, p. 13

participant était plutôt d'avis qu'elle « *semble un peu étrange*[121]». Un autre participant était, pour sa part, d'avis qu'il sera difficile pour les commerçants de gérer une seconde entrée sur la rue Gareau en plus de celle sur la rue Sainte-Catherine[122].

La gestion des déchets sur la rue Gareau ayant causé certains problèmes aux résidents à l'époque où le Complexe Bourbon était encore actif, des participants se questionnaient sur la gestion des déchets du bâtiment[123] et, plus particulièrement, ceux des commerces[124]. À cet effet, un participant suggérait d'assurer une gestion des déchets qui ne nuise pas aux résidents du projet et qui limite leur visibilité à partir de la rue et du parc, ainsi que les odeurs et le bruit causé par le ramassage des déchets[125].

2.3 Les besoins de la communauté

2.3.1 Les besoins du milieu communautaire

Les besoins du milieu communautaire du secteur ont été en partie couverts dans la section 2.2.3.1 portant sur le 2e étage du projet Le Bourbon. Sans reprendre ces propos, la section suivante expose plutôt les besoins généraux notamment en matière d'espace et de financement qui ont été exprimés lors de la consultation publique. Les avis suivants pourraient tout aussi bien permettre de dégager une opinion générale de ce que devrait constituer le 2e étage du projet Le Bourbon que de déterminer les besoins actuels du milieu communautaire environnant.

S'exprimant sur les besoins d'espaces, un organisme a tout d'abord énuméré les activités qui nécessitaient l'aménagement de locaux : « *Nous avons besoin d'être hébergés dans un lieu accessible aux personnes à mobilité réduite; d'un espace accueillant pour intervenir auprès des utilisateurs de services; d'espaces de bureaux fermés pour les comités de travail et groupes communautaires; d'un espace d'accès à des postes informatiques pour les usagers de la bibliothèque et du centre; d'un plus grand nombre de salles multiservices pour l'ensemble des groupes communautaires LGBTQ+ de Montréal, d'un espace vraiment adapté pour le centre communautaire*[126]*.* » Ainsi, ce même organisme déplorait dans son opinion écrite que « *plusieurs organismes sont sans bureaux et sur la liste d'attente depuis des années faute de place et de moyen, et il est très difficile de trouver des bureaux communautaires à loyers modiques que ce soit auprès de la ville de Montréal ou d'autres fournisseurs*[127]*.* »

[121] Joël Bellerose, doc. 8.7, p. 4
[122] Mathieu Tremblay, doc. 7.3, L. 1184-1196
[123] Olivier Lapierre, doc. 7.1, L. 2810-2812; André Gagnon, doc. 7.1, L. 1973-1983
[124] André Gagnon, Société écocitoyenne de Montréal, doc. 7.1, L. 1988-1998
[125] Joël Bellerose, doc. 8.7, p. 4
[126] Centre communautaire LGBTQ+ de Montréal, doc. 8.3, p. 5
[127] Centre communautaire LGBTQ+ de Montréal, doc. 8.3, p. 4

Sur ce dernier point, ce même organisme estime que les organismes communautaires offrant des services destinés à la communauté LGBT sont sous-financés[128], expliquant pourquoi il est difficile de trouver des locaux abordables qui répondent à leurs besoins[129]. Il avançait notamment *« que Montréal accuse un retard très important sur le plan des infrastructures et des services dédiés aux communautés LGBTQ+, que ce soit sur le plan de l'espace, de l'inclusivité, des activités, des services sociaux et médicaux, du financement et du soutien des organismes communautaires LGBTQ+. Ces derniers souffrent en effet d'un grave manque de soutien logistique, matériel et humain de la part des différents paliers gouvernementaux (municipal, provincial et fédéral), se retrouvent obligés d'être constamment en mode de « survie » ce qui complique leur tâche de fournir des services inclusifs et sécuritaires pour les communautés LGBTQ+ de Montréal*[130]*. »*

Cet organisme s'est montré préoccupé par l'accès à des logements et à des espaces de travail abordables pour les communautés vulnérables, tels les aînés et les groupes de lesbiennes[131]. Un autre organisme recommandait d'ailleurs « *à la Ville de Montréal d'envisager de bonifier son programme d'Aide financière aux OBNL locataires afin de faciliter l'établissement d'organismes communautaires dans le Village*[132]*.* » Un autre organisme ciblait, pour sa part, les trois paliers de gouvernements, notamment parce que les organismes communautaires LGBT « *souffrent en effet d'un grave manque de soutien logistique, matériel et humain de la part des différents paliers gouvernementaux (municipal, provincial et fédéral)*[133]*.* »

Cette relation entre les paliers gouvernementaux principaux et le Village est importante considérant que « … *les trois paliers de gouvernement font la promotion du Village gai de Montréal, du climat tolérant du Québec et de la vie gaie dans Montréal comme attraction touristique*[134]. »

2.3.2 Les besoins en logement social et abordable

Les besoins en logement social et abordable ont aussi été abordés en consultation. Certains participants auraient ainsi souhaité voir du logement social sur le site du projet immobilier Le Bourbon[135].

[128] Christian Tanguay, Centre communautaire LGBTQ+ de Montréal, doc. 7.2, L. 515-520
[129] Centre communautaire LGBTQ+ de Montréal, doc. 8.3, p. 6
[130] Centre communautaire LGBTQ+ de Montréal, doc. 8.3, p. 6
[131] Christian Tanguay, Centre communautaire LGBTQ+ de Montréal, doc. 7.2, L. 739-745
[132] SDC du Village, doc. 8.5, p. 22
[133] Centre communautaire LGBTQ+ de Montréal, doc. 8.2, p. 5
[134] Société de développement commercial du Village, doc. 8.5, p. 25
[135] Kadari Senou, doc. 7.3, L. 981-995

Des organismes ont toutefois accueilli favorablement la contribution du promoteur au fonds de la Stratégie d'inclusion[136]. Ils ont tout de même émis certaines réserves, alors que le premier souhaitait une contribution à la hauteur de 20 % de la valeur des unités résidentielles[137] et le second estimait que « *malheureusement, quoiqu'une telle contribution puisse éventuellement soutenir la réalisation de futurs projets de logements sociaux pour les familles du quartier, nous estimons que celle-ci ne contrebalance pas les nombreux aspects négatifs associés à ce projet*[138]*.* » Pour un représentant de cet organisme, les retombées d'une telle contribution sont difficilement perceptibles dans le quartier « *Parce qu'on a beau nous dire qu'on crée un fonds, mais le fonds, il ne sera pas nécessairement développé puis attribué au secteur puis au quartier. C'est un fonds qui est régional, qui est municipal et non pas pour l'arrondissement de Ville-Marie ou pour le quartier Centre-Sud*[139]*.* »

La densification de plusieurs secteurs du centre-ville avait aussi été évoquée par l'organisme comme pouvant être problématique pour la réalisation de projets de logements sociaux : « *De plus, de façon générale, nous constatons que le processus de densification à l'œuvre dans plusieurs secteurs du centre-ville contribue à faire augmenter la valeur des terrains, et par voie de conséquence les taxes foncières des résidents de ces secteurs, contribuant à une hausse généralisée du coût des logements. L'augmentation de la valeur des terrains fait aussi en sorte de rendre plus difficile la réalisation de projets de logements sociaux visant à répondre aux besoins des ménages à faible ou modeste revenu des différents quartiers du centre-ville, dont notamment ceux du Centre-Sud*[140]*.* »

2.3.3 Les bénéfices à la collectivité

Plusieurs participants ont aussi évalué l'acceptabilité de la modification sur les terrains de TVA selon les bénéfices que celle-ci apporterait à la collectivité. Une participante a d'ailleurs posé la question suivante en séance d'information : « *Est-ce que l'arrondissement ne se prive pas d'un levier afin de négocier ultérieurement sur ces terrains-là, sur différents lots qui représentent, on l'a dit, un stationnement, des hangars, un complexe, de pouvoir justement avoir d'autres bénéfices pour la communauté?* [141] » Certaines opinions émises reprenaient aussi les propos du Comité Jacques-Viger[142] lorsque cette question a été abordée en relation avec les propriétés de TVA visées par la modification au Plan d'urbanisme[143], jugeant que les avantages donnés à un promoteur privé devraient être proportionnels aux bénéfices pour la collectivité. Pour appuyer

[136] Mireille Foisy-Hotte, André Querry, Comité logement Ville-Marie, doc. 7.2, L. 1372; Ron Rayside, Rayside Labossière, doc. 7.3, L. 176-179
[137] Rayside Labossière, doc. 8.2, p. 15
[138] Comité logement Ville-Marie, doc. 8.13, p. 8
[139] M. André Querry, doc. 7.2, L. 1345
[140] Comité logement Ville-Marie, doc. 8.13, p. 9
[141] Mireille Hotte, Comité logement Ville-Marie, doc. 7.1, L. 890-892
[142] Comité Jacques-Viger, doc. 1.1.3, p. 3
[143] Comité logement Ville-Marie, doc. 8.13, p. 6; Rayside Labossière, doc. 8.2, p. 15

son argumentaire, un organisme rappelait dans son opinion écrite la démolition d'immeubles pour permettre la construction des stationnements de TVA dans le secteur visé par les modifications : « *Nous estimons pour notre part que le Groupe TVA a un devoir de réparation envers le quartier*[144] ».

Il n'y a pas que les bénéfices liés à la modification proposée en consultation publique sur les terrains de TVA qui ont été évoqués. Un participant s'est aussi exprimé sur les bénéfices du projet Le Bourbon : « *Le bénéfice du nouveau projet est réellement uniquement et strictement la densification de la population d'un point de vue économique. D'un point de vue commercial, l'immeuble lui-même ne contribuera pas.*[145] » Pour ce participant, les bénéfices du projet devraient plutôt être de « *… Contribuer d'un point de vue architectural et [...] contribuer à l'identité du Village gai et qui est celui d'avoir des groupes communautaires qui représentent et défendent la communauté gaie*[146]*.* »

À cet effet, un participant considérait « *que le projet serait grandement bonifié avec une réelle stratégie d'approche au niveau des groupes communautaires*[147] ». Un organisme était, pour sa part, d'avis que le 2e étage consacré à un usage communautaire pourrait être bénéfique pour les organismes communautaires de première ligne[148]. Finalement, un organisme recommandait, dans le même ordre d'idée, d'assurer « *que le promoteur prenne toutes les mesures possibles pour assurer la viabilité à long terme [des espaces communautaires]*[149] »*.*

[144] Mireille Foisy-Hotte, André Querry, Comité logement Ville-Marie, doc. 7.2, L. 1315-1327; doc. 8.13, p. 7; Comité logement Ville-Marie, doc. 8.13, p. 7
[145] Glenn Castanheira, Projet Montréal, doc. 7.2, L. 1208-1210
[146] Glenn Castanheira, Projet Montréal, doc. 7.2, L. 1212-1216
[147] Jonathan Bouchard, doc. 7.1, L. 2987-2988
[148] SDC du Village, doc. 8.5, p. 21
[149] Ron Rayside, Rayside Labossière, doc. 7.3, L. 167-174







3. L'analyse de la commission

Le mandat confié à l'OCPM porte sur une proposition de modification au Plan d'urbanisme pour autoriser la construction du projet immobilier Le Bourbon ainsi que pour régulariser la situation du complexe TVA, actuellement en droits acquis.

Le projet immobilier Le Bourbon qui propose de remplacer le Complexe Bourbon, un immeuble emblématique du Village fermé depuis 2014, par un immeuble multifonctionnel avec trois types d'occupation devra être analysé en parallèle par l'arrondissement de Ville-Marie, en vertu du règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI). Toutefois, en raison de son incidence sur la trame urbaine avoisinante et sur la qualité de vie des résidents actuels et futurs ainsi que des impacts anticipés des travaux pour les commerces situés à proximité, la commission convient de l'examiner avec attention dans le cadre de la présente consultation.

Dans son analyse, la commission mettra en évidence les enjeux retenus en s'appuyant sur les questions des participants ainsi que sur les opinions écrites et orales qu'elle a reçues, mais aussi sur divers outils, politiques et énoncés d'intention municipaux qui ont une incidence sur le projet. Mentionnons notamment : le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et le Règlement de zonage de l'arrondissement; la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels; la Stratégie centre-ville; la politique de l'arbre et la politique de stationnement.

La première section rappelle le cadre règlementaire actuel. La seconde section dispose des modifications proposées au Plan d'urbanisme. La troisième section examine les éléments physiques du projet immobilier proposé, son impact visuel et son intégration dans son contexte. La quatrième section aborde un ensemble d'autres considérations qui influent sur l'acceptabilité sociale du projet.

3.1 Le cadre règlementaire actuel

Il faut d'abord définir le contexte règlementaire actuellement en vigueur dans le secteur avant d'évaluer l'importance des modifications proposées.

Rappelons que les densités et les hauteurs maximales autorisées sur la totalité de la rue Sainte-Catherine Est entre Amherst et De Lorimer, dont le site du Bourbon, doivent se conformer aux paramètres suivants : hauteur maximale de trois étages, hauteur maximale de 14 mètres et coefficient d'occupation du sol (COS) maximal de 3[150].

[150] Ville de Montréal, doc. 4.1.1 et 4.1.2

Les dernières modifications apportées à la carte des hauteurs et à la carte des densités du Plan d'urbanisme à proximité du secteur visé par le projet datent de l'entrée en vigueur en 2012 du Programme particulier d'urbanisme du quartier Sainte-Marie qui faisait passer la hauteur à 35 m et le coefficient d'occupation du sol (COS) à 6 dans deux secteurs situés entre les avenues Papineau et De Lorimier.

La dernière modification à la hauteur du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) sur la rue Sainte-Catherine date de la modification omnibus d'octobre 2013. La hauteur maximale autorisée, qui était auparavant de 16 m, a été abaissée à 14 m. Cette modification permettait une meilleure gestion des constructions hors toit, tout en respectant la concordance au Plan d'urbanisme prévoyant des hauteurs de 16 m pour le même secteur. Au même moment, le COS avait été abaissé à 3[151].

Rappelons enfin qu'aucun projet particulier comportant des dérogations relatives à la hauteur n'a été accordé dans cette portion de la rue Sainte-Catherine. Par contre, à l'ouest de la rue Amherst, un projet actuellement en construction à l'angle des rues Saint-André et Sainte-Catherine bénéficiera d'une hauteur de 25 m et atteindra 8 étages avec un COS de 5,6[152].

3.2 Les modifications au Plan d'urbanisme

Les intentions de la Ville de Montréal ont été définies dans le sommaire décisionnel accompagnant le mandat confié à l'OCPM : « *Elle vise à agrandir une microzone existante qui présente un plafond plus élevé de hauteur et de densité, sur un court tronçon de la rue Sainte-Catherine Est, dans l'axe de la « Cité des ondes » et ce, de façon à englober le complexe TVA et l'îlot du projet Bourbon. Cette zone aurait ainsi un plafond de hauteur de 35 m, au lieu de 16 m, et un coefficient d'occupation du sol (COS) d'au plus 6, au lieu de 4*[153]. »

Les propriétaires actuels des lots visés par les modifications proposées au Plan d'urbanisme sont TVA et Investissements MSC Canada[154].

3.2.1 La zone visée

Compte tenu de la taille du territoire dans lequel ces changements doivent être appliqués, la commission estime que des modifications aussi importantes entrainent des bénéfices pour les promoteurs qui devraient être compensés par des retombées tout aussi importantes pour la collectivité dans laquelle le projet vient s'insérer. La commission n'a pas été convaincue par les

[151] Ville de Montréal, doc. 6.4.1, p. 4
[152] Ville de Montréal, doc. 6.4.1. p. 5
[153] Ville de Montréal, doc. 1.1.1, p. 1
[154] Ville de Montréal, doc. 6.4.1, p. 1

divers arguments mis de l'avant par la Ville pour appuyer ces importantes modifications au Plan d'urbanisme et à la règlementation d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.

1- La référence à la Cité des Ondes

Pour la commission, la référence à « l'axe de la cité des ondes » ne saurait être évoquée aujourd'hui pour justifier une hausse importante de hauteur et de densité sur des îlots bordant la rue Sainte-Catherine, en référence à l'immeuble de la Société Radio-Canada sur le boulevard René-Lévesque ni à celui de TVA situé sur le boulevard De Maisonneuve.

Au moment où le projet immobilier Le Bourbon propose de ramener des composantes essentiellement résidentielles sur une large partie du territoire, il faut rappeler, comme le fait notamment le Comité logement Ville-Marie, la destruction de centaines de logements qu'a subie le quartier du « faubourg à la mélasse » entre 1963 et 1973[155], ainsi que les impacts négatifs de ce vaste projet des années 1970 sur le territoire directement visé par la consultation : « *Ainsi, il est important de rappeler que l'ensemble du secteur visé par la demande de modification au Plan d'urbanisme était auparavant composé d'immeubles à logements abordables et de petits commerces, dont la démolition a été autorisée par la Ville de Montréal pour permettre l'implantation du Complexe TVA, ainsi que du Bourbon. La venue de TVA a aussi un historique négatif de destruction de logements*[156]. »

2- La comparaison entre l'est et l'ouest de la rue Sainte-Catherine

Selon la Ville, « *Le zonage du Plan d'urbanisme devrait normalement comporter des paramètres semblables lorsque le contexte est similaire. En ce sens, la modification proposée permettrait d'harmoniser équitablement les valeurs de hauteurs et de densité entre les secteurs est et ouest de la rue Sainte-Catherine au centre-ville*[157]. »

Selon la commission, une modification aussi importante de hauteur et de densité ne saurait être justifiée en se référant à des modifications déjà apportées, soit à l'ouest ou plus à l'est du secteur touché puisque le projet se situe dans une portion de la rue Sainte-Catherine, « orpheline » en matière de planification détaillée. Ce point de vue est d'ailleurs partagé par le Comité Jacques-Viger et plusieurs participants qui affirment que : « - *le rehaussement de la hauteur à l'extrémité est de la zone d'analyse n'est pas justifié eu égard à la volumétrie environnante » et « créerait une brèche dans le contexte actuel. » De plus, les similitudes*

[155] Office de consultation publique de Montréal, Projet de développement du site et de modernisation de la maison de Radio-Canada, 2009, p. 53, http://ocpm.qc.ca/fr/consultation-publique/projet-de-developpement-de-la-maison-de-radio-canada
[156] Comité logement Ville-Marie, doc. 8.13, p. 7
[157] Ville de Montréal, doc. 1.1.1, p. 2

établies entre la rue Ste-Catherine est et la rue Ste-Catherine ouest sont par ailleurs discutables[158]. »

Notons également que la hauteur et la densité autorisées actuellement dans la portion Est de la rue Sainte-Catherine, entre les rues Amherst et De Lorimier, sont nettement plus basses que dans la portion ouest de cette même rue, entre Lambert-Closse et Guy[159].

3- Une logique de développement inspirée du PPU du quartier Sainte-Marie

Dans la proposition de modification au Plan d'urbanisme, la Ville applique à un lot isolé, situé à l'est de la rue Champlain (lot 1 567 720), la même hausse de hauteur (de 16 m à 35 m) que celle appliquée dans le cadre du PPU du quartier Sainte-Marie[160] à autre lot, appelé « microzone existante », situé celui-là à l'est de la rue Papineau (Figure 6). La zone identifiée pour les modifications projetées de hauteur et de densité s'étendrait ainsi des rues Alexandre-DeSève à Papineau, afin d'inclure de manière explicite toutes les propriétés de TVA.

Selon la SDC, « *Ainsi, le PPU [Sainte-Marie] semble avoir été rédigé en fonction des opportunités immobilières qui se présentaient à l'époque, sans pour autant étudier davantage le potentiel de redéveloppement complet de la rue Sainte-Catherine Est (portion Village)*[161]*. »*

La situation risque aussi de changer autour du métro Papineau avec le grand projet d'aménagement des abords du pont Jacques-Cartier. « *Ceinturé par les rues Cartier, Dorion, Sainte-Catherine et le boulevard De Maisonneuve, l'îlot du métro Papineau joue le rôle d'espace civique dans le quartier situé à l'ouest du pont. Le réaménagement proposé vise à sécuriser les déplacements tant en autobus qu'à vélo, à bonifier l'espace piéton et à augmenter le verdissement du secteur*[162]. »

La commission retient qu'en l'absence d'un exercice de planification détaillée dans cette portion de la rue Sainte-Catherine, la transposition automatique des modifications résultant du PPU du quartier Sainte-Marie ou des projets de développement aux abords du pont Jacques-Cartier semble tout à fait arbitraire.

[158] Comité logement Ville-Marie, doc. 8.13, p. 6; Comité Jacques-Viger, doc. 1.1.3.3, p. 3
[159] Ville de Montréal, doc. 4.1.1 et doc. 4.1.2
[160] Ville de Montréal, doc. 1.1.3.1.1.1, p. 1
[161] Société de Développement Commercial du Village, doc. 8.5, p. 8
[162] Ville de Montréal, http://mairedemontreal.ca/grand-projet-damenagement-des-abords-du-pont-jacques-cartier, 2 avril 2017, p. 3-4

4- Les propriétés de TVA

La pertinence d'inclure les propriétés de TVA dans les modifications au Plan d'urbanisme proposées dans le cadre du projet Le Bourbon, situé au sud de la rue Sainte-Catherine, n'a pas été démontrée.

D'abord, parce que le projet Le Bourbon occupe moins de 20 % de l'espace visé par la modification[163] et que ces autres lots ne font présentement l'objet d'aucune demande de permis. Ensuite, parce qu'une augmentation substantielle de hauteur et de densité apporte une plus-value importante sur ces terrains sans qu'aucune contrepartie ne soit négociée au bénéfice de la collectivité. Mais surtout, parce que pour les participants comme pour la commission, il est difficile de saisir : « *… en quoi les modifications proposées viendraient « reconnaître » le complexe TVA qui a été construit il y a plus de 40 ans et qui, par ailleurs, jouit de droits acquis?*[164] ».

La commission partage donc les réticences des participants face à l'inclusion des propriétés de TVA dans les modifications proposées au Plan d'urbanisme dans le cadre du projet Le Bourbon. Elle estime qu'en agissant ainsi, l'arrondissement se prive de leviers pour négocier ultérieurement des bénéfices pour la collectivité.

Recommandation 1
La commission recommande à l'arrondissement de Ville-Marie de retirer du projet de modification du Plan d'urbanisme tous les lots situés au nord de la rue Sainte-Catherine et qui sont la propriété de TVA.

5- Le site du projet Le Bourbon

La réflexion menée précédemment sur les lots situés au nord de la rue Sainte-Catherine (TVA) a conduit la commission à recommander leur exclusion de la résolution menant aux modifications proposées au Plan d'urbanisme. La commission est consciente du fait qu'il est inhabituel de faire du microzonage dans le Plan d'urbanisme en traitant uniquement l'îlot situé au sud de la rue Sainte-Catherine sur lequel se situe le projet Le Bourbon. Toutefois, elle croit que le caractère exceptionnel de cet îlot le justifie.

[163] Comité Jacques-Viger, doc. 1.1.3.3, p. 2
[164] Comité logement Ville-Marie, doc. 8.13, p. 6

Les têtes d'îlots

Le document du promoteur présente ainsi la zone visée *: « La propriété du Complexe Bourbon est un ensemble de bâtiments interreliés et d'une aire de stationnement situé sur la rue Sainte-Catherine Est, du numéro 1560 au 1592. Cet ensemble occupe la totalité de l'îlot bordé par les rues Sainte-Catherine au nord, Gareau au sud, de Champlain à l'est et Alexandre-DeSève à l'ouest. À l'arrière du bâtiment, entre la rue Gareau et le boulevard René-Lévesque plus au sud, cet îlot atypique se poursuit avec la présence du parc Charles-S.-Campbell, le bâtiment des habitations Sainte-Brigide, l'Église du même nom et, construit sur le stationnement de l'ancien presbytère, une coopérative d'habitation qui accueille des organismes communautaires au rez-de-chaussée*[165]*. »*

La Ville décrit ce même territoire en ces termes : « *Oui, bien évidemment là c'est un micro îlot. On s'entend que c'est en fait une tête d'îlot, c'est une particularité de la ville. Vous ne trouverez nulle part ailleurs un îlot comme celui-là. Je veux dire, il a la profondeur d'une tête d'îlot traditionnel de la rue Sainte-Catherine, peut-être même un peu moins. Alors c'est un site très particulier de ce point de vue là*[166]. »

Ainsi, tant pour le promoteur que pour la Ville, le site du projet Le Bourbon constitue un « micro-îlot », coincé entre la rue Sainte-Catherine et la rue Gareau, et ce, depuis fort longtemps. Pour la commission, cette situation unique justifie qu'on traite ce site de manière particulière.

Recommandation 2
La commission recommande que la zone visée par les modifications au Plan d'urbanisme soit limitée aux cinq lots du projet Le Bourbon situés entre la rue Sainte-Catherine (au nord) et la rue Gareau (au sud), et les rues Alexandre-DeSève et Champlain.

3.2.2 La hauteur

Avant d'aborder la question de la modification de hauteur au Plan d'urbanisme proposée pour le site du projet Le Bourbon, il faut caractériser le contexte dans lequel ce projet devra s'insérer. La réflexion porte sur les trois échelles spatiales suivantes : le Village, la portion est de la rue Sainte-Catherine, et l'immeuble actuel du Complexe Bourbon.

[165] Projet Le Bourbon, doc. 3.1, p. 18
[166] M. Bruno Collin, Ville de Montréal, doc. 7.1, L. 2319-2322

3.2.2.1 Le Village

Dans le quartier Centre-Sud, on retrouve le Village, un territoire particulier perçu comme un espace sociologique où se concentre la communauté LGBT. Il est à Montréal ce que sont des quartiers similaires qu'on retrouve à New York, à Paris, à San Francisco ou encore à Toronto. Ces quartiers représentent des réalités sociales et, comme dans les autres grandes villes du monde, ils sont dynamiques et ils évoluent rapidement avec le temps.

Le Village de Montréal est l'un des plus grands au monde et bien qu'il ne soit pas une entité administrative, il est reconnu comme un espace géographique par tous. Il occupe en effet un grand quadrilatère allant d'Ouest en Est et du Nord au Sud, en plein cœur du quartier Centre-Sud, un des territoires historiques du centre-ville de Montréal.

Le Village est aussi considéré comme une destination touristique internationale pour la communauté LGBT. On estime que des millions de ses membres le visitent annuellement pour participer à des festivités qui sont, à l'instar des autres grands événements estivaux de la métropole, des occasions de réjouissance et de rayonnement important. Il reçoit l'appui des acteurs publics et privés. Certains, comme le centre communautaire LGBTQ+, plaident d'ailleurs pour la reconnaissance formelle de son caractère historique par le ministère de la Culture et des Communications du Québec et par la Ville de Montréal[167].

Selon le représentant du Carré Rose, on estime qu'en 2003-2004, près de 20 % des résidents du Village s'identifient à la communauté LGBT. Toutefois, on constate une tendance à la diminution en faveur d'un établissement plus diffus des individus à travers les quartiers limitrophes du Village. Néanmoins, il est important de noter que ce quartier représente un lieu sécuritaire qui favorise l'épanouissement citoyen des groupes LGBT qui, comme minorités, sont susceptibles de subir des préjugés et même de vivre différentes formes de violence[168]. Un document de recherche affirme que *« Montréal's Gay Village is touted as a symbol of equality, of welcoming, and of the progressive nature of the city*[169]*. »*

À ce sujet, les gouvernements et l'administration municipale font, sans réserve, la promotion du Village et de ses activités comme des attractions touristiques. Ils en profitent pour mettre en évidence l'ouverture de la société québécoise en regard à la vie gaie montréalaise.

C'est dans ce contexte que s'inscrivait jadis le Complexe Bourbon. Tous les observateurs parlent d'un édifice phare qui était l'un des pôles d'animation et d'attraction du Village. On y séjournait, on y officiait des mariages, on y dansait jusqu'à l'aube et on y présentait une

[167] Centre communautaire LGBTQ+ de Montréal, doc. 8.3.2
[168] Louis-Alain Robitaille, Carré Rose, doc. 6.6, p. 1
[169] Jamie Dalgleish and Ella Porter, Inclusivity and Othering in Montreal's Gay Village, 2016, doc. 8.3.1

diversité d'activités ainsi que de spectacles variés qui en ont fait sa réputation. Cette popularité débordait les frontières du Village. Il faisait partie du circuit touristique montréalais où de nombreux visiteurs se pressaient pour capter sur cliché ce lieu emblématique.

Bien que la plupart des participants s'entendent sur sa démolition, tous souhaiteraient cependant qu'il puisse revivre sous une forme ou une autre. Il y a un appel unanime au promoteur du projet à l'effet de respecter l'âme et l'esprit du Bourbon dans le nouveau complexe, mais également à tenir compte de l'environnement social culturel et communautaire du Village.

Les services et infrastructures

Selon la SDC, le Village foisonne de vie et d'animation. On y retrouve une grande concentration d'infrastructures de services de toutes sortes. En plus des nombreux bars, restaurants, terrasses et commerces divers, dont certains sont destinés à la communauté LGBT, on y retrouve une centaine d'organismes communautaires qui ont également pignon sur rue et qui desservent une clientèle large et variée. Ainsi, le Village a des caractéristiques qui lui sont propres : l'ambiance générale dégagée, l'espace socioculturel occupé, l'organisation du défilé de la fierté gaie, sa rue piétonne ainsi que son aménagement particulier durant la saison estivale, sa vie nocturne bien animée. Tout cela renforce des spécificités qui sont en parfaite adéquation avec la partie est de la rue Sainte-Catherine apportant au centre-ville et à la ville de Montréal une touche de différence.

Le quartier est donc sans conteste un outil de marketing commercial et social sur les plans local, national et international, faisant ainsi de Montréal une destination incontournable, notamment pour le tourisme gai.

Dans ce contexte, considérant que le Village a une existence qui lui est propre et que sa renommée dépasse les frontières du quartier Centre-Sud, la commission est d'avis que les paliers gouvernementaux concernés doivent lui accorder une certaine forme de reconnaissance et souligne la nécessité d'arrimer et d'ancrer tout nouveau projet, incluant celui du Bourbon, dans l'espace social du Village.

La rue Sainte-Catherine

Le projet Le Bourbon vient s'insérer sur la rue Sainte-Catherine Est, entre deux stations de métro et sur un vaste espace bordé au sud par la rue Gareau et le parc Charles-S.-Campbell. Il s'agit d'un secteur qui a été délaissé par les investisseurs depuis quelques années[170] et qui

[170] M. Labid Al Jundi, MSC Investissements Canada Inc., doc. 7.1, L. 252

présente des signes de dévitalisation certaine[171]. Rappelons que le site du projet Le Bourbon se situe aussi en bordure d'une rue qui est piétonne durant cinq mois par année.

La venue de ce projet est accueillie favorablement, notamment parce qu'il est important de revitaliser cette portion du Village[172]. *« L'intérêt que porte le promoteur au quartier et à la revitalisation de la rue Sainte-Catherine Est mérite d'être salué. Un projet de redéveloppement du Complexe Bourbon était en effet réclamé par plusieurs acteurs de la communauté*[173]. »

Le Complexe Bourbon

Une évaluation patrimoniale du bâtiment a été réalisée[174], dont les conclusions sont résumées dans le document de projet. Si la valeur historique est moyenne, les valeurs symbolique, identitaire et contextuelle sont bonnes[175]. On rappelle que *« par contre, l'image actuelle du Complexe Bourbon est inscrite dans l'imaginaire de tous comme un édifice assez distinctif du secteur, par ses formes, ses matériaux, ses couleurs, ses lumières, ses balcons et ses enseignes.*[176] *»*

Les observateurs parlent d'un édifice phare qui était l'un des pôles d'animation et d'attraction du Village comme l'affirmait une citoyenne lors de la séance d'information : *« J'ai vu le Bourbon dans ses plus belles journées, c'était le fleuron du Village gai. Les autobus rouges à deux étages se promenaient autour, pour prendre toutes sortes de photos. Aujourd'hui, il n'y en a plus d'autobus rouge à deux étages qui se promène autour…*[177] *»*.

« Aujourd'hui, le site du Complexe Bourbon est un lieu empreint de mémoire et même de nostalgie. Son redéveloppement appelle donc à une grande sensibilité par rapport au contexte social, culturel et communautaire immédiat[178]*.* »

En résumé, on peut dire que le contexte d'insertion du projet Le Bourbon est particulier à plusieurs égards : l'immeuble aura à remplacer un complexe emblématique, bien ancré dans l'imaginaire du Village, mais aussi à servir d'inspiration et de point de départ pour la revitalisation d'une portion particulière de la rue Sainte-Catherine.

La commission prend acte des réserves émises par plusieurs participants quant à la hauteur et l'impact visuel du projet. Le rehaussement demandé de la limite des hauteurs qui passerait de

[171] M. Christian Thiffault, Atelier Christian Thiffault, doc. 7.1, L. 326-327
[172] M. Jean-Sebastien Boudreault, doc. 8.15, p. 1
[173] Société de développement commercial du Village, doc. 8.5, p. 6
[174] Évaluation patrimoniale, l'Enclume, doc. 3.2
[175] Projet Le Bourbon, doc. 3.1, p. 27
[176] Joël Bellerose, doc. 8.7, p. 3
[177] Mme Lise Béland, doc. 7.1, L. 660-663
[178] Société de Développement Commercial du Village, doc. 8.5, p. 4

14 mètres à 35 mètres constitue un enjeu par rapport au bâti existant. Pour la commission, un changement aussi important n'est pas automatique, mais devrait plutôt s'appuyer sur la contribution du projet au contexte social et sur sa capacité à contribuer à relever les défis du quartier.

Le respect de ce principe fondamental amène la commission à moduler ainsi sa recommandation de modification des hauteurs au Plan d'urbanisme : une première proposition de modification à une hauteur de 35 mètres, assujettie à trois conditions; sinon, une proposition alternative qui limite la hauteur à 25 mètres.

3.2.2.2 Une hauteur de 35 mètres, sous trois conditions

Une augmentation importante de hauteur et de densité pourrait être accordée, si trois conditions étaient réunies en contrepartie, faisant en sorte que les bénéfices découlant de cette augmentation substantielle soient compensés par des retombées importantes pour le domaine public et la collectivité. Le résultat attendu de ce compromis est un immeuble vraiment distinctif et qui fera la fierté des commerçants du quartier et des locataires qui l'occuperont.

Pour la commission, les trois conditions suivantes doivent être réunies pour que les modifications actuellement prévues au Plan d'urbanisme puissent être appliquées au projet Le Bourbon :

Recommandation 3
La commission recommande que les modifications prévues au Plan d'urbanisme soient accordées (hauteur de 35 m et COS de 6) si les conditions suivantes sont intégrées au projet :

- ***le deuxième étage de l'immeuble est offert à des organismes communautaires LGBT du milieu dans des conditions leur permettant une occupation durable de ces locaux;***
- ***l'architecture est audacieuse afin de contribuer au caractère de destination touristique d'envergure du Village;***
- ***le design du projet inclut des mesures modernes de conservation d'énergie et de lutte aux îlots de chaleur.***

Espaces communautaires

Différentes opinions émises devant la commission révèlent qu'il existe dans le secteur un important bassin d'organismes communautaires répondant aux besoins des personnes les plus vulnérables. Cependant, comme beaucoup d'observateurs l'ont fait remarquer, il y a un manque évident de locaux pour les loger adéquatement. Des tentatives dans le passé visant à créer un centre communautaire n'ont pas eu l'effet escompté. En conséquence, certains

d'entre eux déménagent, s'éloignant de ce fait de leur environnement immédiat, de leurs membres et de leurs participants.

Cette situation est également la résultante d'un sous-financement des organismes LGBT. D'ailleurs, on constate que Montréal accuse un retard dans le soutien aux organismes et infrastructures de la communauté LGBT comparativement à d'autres grandes villes. Les leaders reprochent sans détour la passivité des différents paliers gouvernementaux à cet égard.

L'impact du manque de ressources est, en outre, beaucoup plus alarmant pour les organismes établis dans le Village à cause de la rareté des locaux disponibles et de leurs coûts élevés. Dans ce cas, la plupart des ressources sont en mode survie. Certains ne disposent même pas d'un siège social, ils ont une existence virtuelle et ils doivent s'adapter continuellement pour réaliser leur mission et desservir leurs membres. Cette situation particulière fait naître une perception à l'effet « …*que tous les organismes LGBT sont sous-financés et ont plus de difficulté à s'établir contrairement aux autres organismes*[179]*. »*

Il y a donc un manque d'espaces chronique pour loger adéquatement les groupes communautaires dans le Village et ainsi leur permettre d'assumer pleinement leur rôle. L'arrondissement héberge certains d'entre eux, mais c'est loin d'être suffisant pour pallier cette situation. Le milieu, pour sa part, en est conscient et s'est exprimé à travers une pétition qui a obtenu plus de 1330 signatures pour réclamer l'expropriation du Bourbon afin d'y construire un centre communautaire destiné à la communauté LGBT.

Le projet Le Bourbon prend en compte cette réalité en réservant le 2e étage à l'usage du communautaire. Il cherche ainsi à répondre, en partie, à ce besoin et démontre, par ailleurs, son souci de bien ancrer le projet dans son environnement. C'est ainsi qu'il affirme que : « *Par la présence future des bureaux du centre communautaire des gais et lesbiennes de Montréal, le projet adopte une approche sensible aux enjeux relatifs à son insertion sociale*[180]*.* »

Cette ouverture envers les groupes LGBT est louable, car elle permet au promoteur de répondre en partie à leurs besoins, tout en respectant les engagements présentés dans le document de projet déposé à la Ville.

Pour la commission, l'octroi exclusif du 2e étage à l'usage communautaire est le seul élément du projet qui pourrait apporter un bénéfice réel pour la communauté et en fait une condition incontournable pour l'obtention de la dérogation demandée. Elle prend néanmoins acte de l'opinion du CJV qui affirme « *Bien que la location du 2e étage de l'immeuble à des groupes communautaires puisse être considérée comme un certain bénéfice public, cet aspect du projet*

[179] M. Louis-Alain Robitaille, Carré Rose, doc. 6.6, p. 2
[180] Projet Le Bourbon, doc. 3.1, p. 30

n'est pas garanti et ne convainc pas le comité de la correspondance avec la dérogation demandée[181]*. »*

La commission pense que l'octroi d'un étage à un usage communautaire présente une occasion unique de bâtir des ponts de solidarité avec une communauté stigmatisée, vivant dans un environnement en pleine dévitalisation. Elle croit aussi que l'intégration d'un espace communautaire dans ce projet servira d'exemple à d'autres projets de développement qui pourront émerger dans le quartier. En ce sens, elle invite la Ville et le promoteur à explorer les différents mécanismes qui permettraient d'assurer une abordabilité perpétuelle aux locaux.

Recommandation 4
La commission recommande que le deuxième étage de l'immeuble soit offert à des organismes communautaires LGBT du milieu dans des conditions leur permettant une occupation durable de ces locaux.

Une architecture audacieuse

Il s'agit d'un projet majeur de redéveloppement qui vise à remplacer un immeuble hautement symbolique du Village; on s'attend donc à un traitement architectural distinctif afin d'assurer l'insertion harmonieuse du projet sur la rue Sainte-Catherine et dans le Village. Puisqu'il s'agira du plus imposant bâtiment du Village, la commission est sensible à l'argument des participants selon lequel ce projet mérite une attention particulière[182]. L'architecture doit être de qualité et permettre de rehausser l'attrait de la rue Sainte-Catherine[183]. D'ailleurs, l'audace architecturale est aussi évoquée comme un principe important dans l'énoncé de la Stratégie centre-ville[184].

La proposition architecturale du projet dans sa mouture actuelle ne convainc pas bon nombre d'intervenants. Si on reconnait la qualité des matériaux proposés[185], l'architecture présentée est perçue comme conservatrice[186] et même un peu banale[187]. On se demande si *« … le projet colle à l'identité territoriale du Village qui est bel et bien un territoire identitaire …*[188] *».* Ainsi, *« Le style ultramoderne du Bourbon qu'on propose maintenant participe à l'homogénéisation esthétique parce que ça ressemble à beaucoup de projets dans ses matériaux, dans ses proportions, dans ses formes à ce qui nous est proposé depuis plusieurs années par les promoteurs privés, c'est-à-dire un type de condo ultramoderne*[189]*. »*

[181] Comité Jacques-Viger, doc. 1.1.3.3, p. 3
[182] M. Louis-Alain Robitaille, Carré Rose, doc. 6.6, p. 2
[183] Rayside Labossière, doc. 8.2, p. 5
[184] Office de consultation publique de Montréal, Stratégie centre-ville, 2017, p. 98-99, http://ocpm.qc.ca/fr/centre-ville
[185] M. Glenn Castanheira, Projet Montréal, doc. 7.2, L. 858-861
[186] Société de Développement Commercial du Village, doc. 8.5, p. 15
[187] Société de Développement Commercial du Village, doc. 8.5, p. 16
[188] M. Frédéric Lebel, doc. 7.2, L. 1676-1677
[189] M. Frédéric Lebel, doc. 7.2, L. 1726-1729

Les principales réactions à l'architecture proposée sont d'abord liées aux particularités du site dans lequel ce projet devra s'insérer, aussi bien en rappel de l'immeuble qu'il vient remplacer que dans un secteur particulier du Village reconnu pour son identité originale, audacieuse et extravagante[190]. Il ne s'agit pas de proposer une copie ludique du Complexe Bourbon, mais de présenter une signature distinctive plutôt que la façade lisse et rectiligne du projet proposé[191].

Quant à la conservation d'une partie de l'immeuble actuel, le promoteur précise « *On est actuellement en train de faire une documentation détaillée, photographie en haute résolution du bâtiment, de l'intérieur à l'extérieur, et on essaie de trouver à l'intérieur de l'espace pour présenter ça, pour consacrer ce qui existait*[192]*. »* La commission salue les intentions du promoteur de conserver une partie de la mémoire de ce lieu emblématique pour le Village.

La nécessité de présenter une signature distinctive a été clairement soulignée *: « … la SDC est d'avis que le promoteur aurait tout avantage à se démarquer de la compétition environnante en concevant un bâtiment susceptible de capter l'intérêt autant des passants que de ses futurs occupants. Dans sa forme actuelle, cet immeuble est condamné à rester dans l'anonymat le plus complet, ce qui entraînera une perte plutôt qu'une opportunité pour consolider l'offre touristique du Village. La SDC demande au promoteur et à la Ville de privilégier une architecture audacieuse qui puisse contribuer au caractère de destination touristique d'envergure du Village*[193]*. »* La commission reçoit positivement ce commentaire et croit, à l'instar du Comité Jacques-Viger, que le projet gagnerait à se distinguer au niveau architectural.

<u>Un design moderne en matière environnementale</u>

Les impacts du projet sur l'environnement ayant été abordés à plusieurs reprises au cours de la consultation, plusieurs intervenants ont fait valoir à la commission qu'il faut profiter d'un projet comme celui-ci pour trouver un bon équilibre entre les impératifs économiques et le respect de l'environnement, en faisant en sorte que le projet s'ancre résolument dans le 21e siècle et incarne les principes mis de l'avant dans diverses consultations récentes.

Dans le cadre de la consultation portant sur les orientations de la Stratégie centre-ville, plusieurs participants ont exprimé le souhait de voir « … *les constructions existantes et nouvelles respecter les principes de développement durable, incluant notamment les toits écoperformants, la rétention et la récupération des eaux de pluie, l'utilisation de matériaux de*

[190] M. Frédéric Lebel, doc. 7.2, L. 1680-1681
[191] M. Joël Bellerose, doc. 8.7, p. 3
[192] M. Labid AlJundi, Investissements MSC Canada, doc. 7.1, L. 1159-1161
[193] Société de Développement Commercial du Village, doc. 8.5, p. 16

qualité durable, etc. Le centre-ville de Montréal devrait devenir exemplaire dans ces domaines[194]*. »*

La nécessité que le projet soit exemplaire en matière environnementale a retenu l'attention de la commission. Elle déplore qu'il ne présente, dans sa mouture actuelle, que peu de préoccupations ou de mesures pourtant maintenant largement répandues sur la gestion des eaux grises et pluviales, sur l'efficacité énergétique, sur la diminution de la production des déchets et du traitement intelligent des matières résiduelles. Si elles sont abordées dès la conception de l'immeuble, un ensemble de technologies largement utilisées dans la construction d'immeubles d'aujourd'hui permettent de répondre adéquatement à plusieurs enjeux. La commission a retenu deux d'entre eux, la lutte aux îlots de chaleur et l'économie d'énergie.

La lutte aux îlots de chaleur

La lutte aux îlots de chaleur a été abordée par les participants, avec comme impératif de prévoir, dès le départ, la mise en place d'une toiture verte[195]. « *D'un point de vue environnemental, lorsque l'on a un projet qui part de zéro, puisqu'il est bien évidemment question de raser l'insalubre Bourbon, on a la chance extraordinaire de pouvoir concevoir toutes les structures requises par un toit vert, qui en général constitue une fierté pour les occupants, à l'opposé des contraintes pour adapter un toit vert à un édifice existant*[196]. »

Il existe un lien bien établi entre la réduction des îlots de chaleur et le type de revêtement utilisé pour les toitures. Dès 2012, l'OCPM avait recommandé d'encourager l'aménagement de toits verts comme moyen de lutter contre les îlots de chaleur[197]. La règlementation en vigueur dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie va clairement dans ce sens : « … *lors de la réfection complète d'un toit existant ou de la construction d'un nouveau bâtiment, qu'il soit public ou privé, le propriétaire a l'obligation d'installer un revêtement de toiture favorisant la réduction des ilots de chaleur urbains, et le toit vert fait partie des trois choix de revêtement possible*[198]*s. »*

Notons que le promoteur a déjà envisagé la question de la toiture verte[199], mais a opté pour une autre solution : « *Par rapport à la question des îlots de chaleur, même sans végétaliser la toiture, par rapport à la situation existante où est-ce qu'on a des revêtements bitumineux avec un toit plat, fort probablement que le bilan net par rapport aux aspects d'îlot de chaleur de*

[194] Office de consultation publique de Montréal, Stratégie centre-ville, 2017, p. 99, http://ocpm.qc.ca/fr/centre-ville
[195] Coop d'habitation Samuel 1er deuxième phase, doc. 8.11, p. 1
[196] M. Cyrille Giraud, doc. 8.4, p. 2
[197] Office de consultation publique de Montréal, État de l'agriculture urbaine à Montréal, 2012, p. 94
[198] Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, Règlement d'urbanisme (01-279), art. 87.2
[199] M. Christian Thiffault, Atelier Christian Thiffault, doc. 7.1, L. 2120-2123

l'ensemble de cette tête d'îlot là va être nettement, nettement amélioré avec le nouveau bâtiment et une membrane moderne, pâle, blanche, qui va avoir un effet beaucoup moins grand sur les aspects d'îlots de chaleur[200]*. »*

La commission rappelle les conclusions de la consultation sur la Stratégie centre-ville : « *De plus, tout nouveau projet immobilier devrait comporter des mesures de verdissement structurantes dans tous les quartiers du centre-ville. La commission retient l'importance de définir des objectifs et non pas des moyens techniques spécifiques. Il faut encourager, par exemple, les murs végétalisés, les toits écoperformants, la plantation d'arbres et d'arbustes sur le domaine public et privé, les toits verts, une végétalisation écoperformante le long des voies de circulation et soutenir le développement de l'agriculture urbaine et des jardins communautaires*[201]*. »*

Entre un toit complètement végétalisé et une membrane de couleur pâle, il existe tout de même plusieurs avenues permettant de lutter contre les îlots de chaleur; des approches innovantes en matière d'architecture verte (toits et murs végétalisés, agriculture urbaine, etc.) font déjà la fierté de plusieurs immeubles montréalais. Une telle approche pourrait aussi contribuer à faire du projet immobilier Le Bourbon un élément distinctif.

Les économies d'énergie

Une vaste consultation menée par l'OCPM en 2016 sur la réduction de la dépendance aux énergies fossiles a notamment abordé la question des meilleures pratiques pour les nouvelles constructions.

« *Une majorité d'intervenants considèrent aussi que la Ville de Montréal a un rôle important à jouer dans l'établissement d'objectifs ambitieux de performance environnementale.*

(…) des citoyens et des groupes demandent à la Ville de favoriser le déploiement de projets exemplaires, dont l'empreinte carbone est la plus faible possible, à l'aide d'incitatifs financiers, ou encore par le traitement prioritaire des demandes de permis. On réclame, de plus, de faciliter le recours à d'autres sources d'énergies propres que l'électricité, comme la géothermie, le solaire thermique ou le voltaïque. Des citoyens préféreraient toutefois que les autorités ne favorisent pas une filière énergétique plus qu'une autre. Selon eux, elles devraient miser sur l'atteinte d'objectif d'efficacité et de performance énergétiques, et non déterminer les moyens d'y arriver[202]*. »*

[200] M. Christian Thiffault, Atelier Christian Thiffault, doc. 7.1, L. 2186-2191
[201] Office de consultation publique de Montréal, Stratégie centre-ville, 2017, p. 95, http://ocpm.qc.ca/fr/centre-ville
[202] Office de consultation publique de Montréal, La réduction de la dépendance de Montréal aux énergies fossiles, 2016, p. 42-43, http://ocpm.qc.ca/fr/energies-fossiles

La commission rappelle ici la recommandation faite dans le cadre de la consultation sur la Stratégie centre-ville, à savoir d'accorder une valeur plus importante à l'intégration des composantes écoperformantes dans l'évaluation des projets de construction et croit fermement que l'arrondissement peut profiter de l'implantation d'un projet tel Le Bourbon pour exiger du promoteur des standards élevés en matière de respect de l'environnement.

3.2.2.3 Une proposition alternative limitant la hauteur à 25 mètres

À défaut de satisfaire aux trois conditions recommandées pour une modification de hauteur à 35 mètres, la commission considère que plusieurs arguments entendus militent en faveur d'une modification aux hauteurs permises au Plan d'urbanisme limitée à 25 mètres. La densité devrait être révisée en conséquence et les retraits d'alignement pour les parties les plus hautes du bâtiment devraient être maintenus.

Rappelons que la hauteur autorisée actuellement est de 16 mètres et que la question de la hauteur de l'immeuble a été la principale préoccupation des participants[203]. Les hauteurs sur cette portion de la rue Sainte-Catherine sont plutôt homogènes, avec des immeubles ayant de deux à quatre étages[204]. Des participants ont suggéré que des hauteurs maximales de cinq[205] à sept étages[206] (23 mètres) seraient acceptables, haussant ainsi l'appui au projet. Une réduction de la hauteur du bâtiment contribuerait aussi à amoindrir l'impact négatif de l'immeuble sur l'ensoleillement et réduirait les effets désagréables de couloir de vents liés à la présence de constructions en hauteur[207]. Au-delà des possibilités liées aux caractéristiques de la façade proposées par le promoteur, les effets des immeubles sur le vent peuvent être réduits par la limitation de la hauteur du projet et la création d'un corridor limité à la seule façade de l'immeuble situé en vis-à-vis (théâtre l'Arcade).

Cependant, même avec une hauteur de 25 mètres, la nécessité d'assurer une insertion réussie de l'immeuble dans son milieu demeure la même, notamment en termes d'architecture distinctive et de design environnemental.

3.3 Le projet Le Bourbon

3.3.1 La distinction privé-public

Il est difficile de distinguer les aménagements proposés sur la rue Gareau et à la lisière du parc Charles-S.-Campbell des activités prévues au rez-de-chaussée de l'immeuble, incluant les

[203] M. Cyrille Giraud, doc. 8.4, p. 1
[204] M. Michel Benoit, doc. 7.2, L. 99-100; Mme Madeleine Dufresne, doc. 8.6, p. 3
[205] M. Cyrille Giraud, doc. 7.3, L. 924
[206] M. Ron Rayside, Rayside Labossière, doc. 8.2, p. 11; doc. 7.3, L. 139-142; M. Louis-Alain Robitaille, doc. 6.6, p. 2
[207] M. Michel Benoit, doc. 7.2, L. 109-112

activités commerciales et l'entrée des résidences et de l'étage communautaire. La distinction entre domaine public et espaces privés n'est pas claire; la perception de la part des intervenants est que ces lieux publics seront accaparés par le promoteur. Les préoccupations des résidents s'expliquent en partie par l'histoire de l'occupation du site par le Complexe Bourbon.

3.3.1.1 Le parc et la rue Gareau

Le Complexe Bourbon a connu plusieurs phases entre le début des années 1990, quand le complexe a ouvert, et 2014, quand il a fermé ses portes. En 2003 le propriétaire, M. Normand Chamberland, a cherché à « *réaménager la rue Gareau en café-terrasse* » ainsi que de « *remettre en état de parc la partie du parc Charles-S.-Campbell présentement occupée par des installations de café terrasse*[208]*. »* Un projet de règlement « *autorisant l'agrandissement du complexe de l'hôtel Bourbon du côté de la rue De Champlain et le réaménagement de la rue Gareau et de la lisière du parc Charles-S.-Campbell*[209] *»* a été soumis à une consultation publique de l'OCPM[210].

Depuis 1996, le propriétaire avait entrepris des négociations avec la Ville pour acquérir la rue Gareau et la lisière du parc, qui étaient déjà occupées par des installations du complexe[211]. Le propriétaire voulait « *changer l'affectation de Parc et lieu public à celle de Commerce, pour officialiser et faciliter l'aménagement de ces terrains qu'il occupait déjà en partie grâce à un permis d'occupation du domaine public avec la Ville*[212] *»* et pour lequel il payait un loyer[213]. De plus, le propriétaire voulait construire sur le terrain au coin de la rue Sainte-Catherine et Champlain, qui, à ce moment, était « *zoné parc et lieu public*[214] *».* L'acquisition de la rue Gareau, permettrait « *une ouverture complète de la face arrière du complexe* » menant éventuellement à une « *expansion finale* » qui « *aurait lié Sainte-Catherine et Gareau à travers un hall d'hôtel majestueux toujours ouvert et prenant inspiration de galeries marchandes européenne*[215] *».* Le mandat confié à l'OCPM porte sur une proposition de modification au Plan d'urbanisme pour autoriser la construction du projet immobilier Le Bourbon ainsi que pour régulariser la situation du complexe TVA, actuellement en droits acquis.

D'entrée de jeu, les modifications au Plan d'urbanisme proposées par la Ville ont été remises en question. Les participants ont déploré que la hausse importante de hauteurs et de densité

[208] Office de consultation publique de Montréal, agrandissement du complexe le Bourbon, 2003, doc. 5.5, p. 4; Projet Le Bourbon, doc. 3.2, p. 37
[209] Office de consultation publique de Montréal, agrandissement du complexe le Bourbon, 2003, doc. 5.5, p. 2
[210] Office de consultation publique de Montréal, agrandissement du complexe le Bourbon, 2003, doc. 5.5
[211] L'enclume, doc. 3.2, p. 66-67
[212] L'enclume, doc. 3.2, p. 37
[213] Office de consultation publique de Montréal, agrandissement du complexe le Bourbon, 2003, doc. 5.5, p. 6
[214] Office de consultation publique de Montréal, agrandissement du complexe le Bourbon, 2003, doc. 5.5, p. 3
[215] Projet Le Bourbon, doc. 3.1, p. 26

proposée n'ait pas fait l'objet d'une planification détaillée de l'ensemble du secteur. L'inclusion, dans la zone visée par les modifications, de propriétés privées (TVA) n'ayant aucun lien avec le projet Le Bourbon et surtout, sans aucun bénéfice pour la collectivité, a été particulièrement contestée.

Le projet Le Bourbon, quant à lui, s'inscrit dans une optique de revitalisation d'une portion de la rue Sainte-Catherine est qui traverse tout le Village. Il s'agit d'un investissement important avec la construction d'un immeuble multifonctionnel (commercial, communautaire et résidentiel locatif) qui occuperait la tête d'un îlot particulier compris entre une rue commerciale et un parc. Ce projet vient remplacer un immeuble hautement symbolique pour le quartier, mais abandonné depuis des années et dont la démolition est bien acceptée.

La commission tient à souligner la contribution des participants présents aux différentes étapes de la consultation. Les résidents et les représentants des commerçants connaissent à fond leur quartier et y sont profondément attachés. Leurs préoccupations sont donc bien ancrées dans la réalité.

La commission reconnait aussi que le promoteur a fait certains efforts afin que son projet puisse s'intégrer à cet environnement fort particulier. Le promoteur accepte de contribuer au Fonds pour le logement social, même si le nombre de logements à venir devait être réduit. L'intention d'offrir un étage à des organismes de la communauté LGBT en témoigne aussi, même si les démarches en ce sens n'ont pas encore abouti.

Toutefois, certains éléments du projet demeurent problématiques. D'abord, sa hauteur, qui est considérée comme beaucoup trop importante pour un bâti environnent caractérisé par des immeubles de deux ou trois étages. L'architecture, notamment celle de la façade, est considérée comme banale et peu susceptible de participer à la dynamique commerciale et à l'attrait touristique de la rue. La protection du caractère public de la rue Gareau et du parc Charles-S.-Campbell en préoccupe aussi plusieurs. À l'exception des espaces pour vélos prévus dans le stationnement intérieur, le design du projet est bien en deçà des pratiques actuelles en matière environnementale (lutte aux îlots de chaleur, économie d'énergie, verdissement, etc.).

Bien que cet investissement important soit le bienvenu dans un secteur du Village plutôt en perte de vitesse, les modifications proposées au Plan d'urbanisme sont encore perçues comme trop importantes par rapport aux retombées pour le quartier.

La commission a recommandé que les modifications prévues au Plan d'urbanisme soient accordées (hauteur de 35 m et COS 6) si trois conditions sont remplies afin que les bénéfices retirés par le promoteur de ces importantes modifications soient plus en équilibre avec les retombées pour la collectivité. Si ces conditions ne sont pas remplies, la hauteur recommandée par la commission est de 25 mètres, avec les mêmes contraintes en matière architecturale et environnementale.

Le projet Le Bourbon présente une occasion rêvée pour la Ville d'assumer pleinement son rôle de leadership dans le développement du quartier Centre-Sud, et tout particulièrement, de celui du Village, ce qui reflétait une *« obsession avec le flou des limites publiques et privées*[216]*. »*

Le coût de vente de ces terrains avait été fixé par la Ville à 35 $ le pied carré, soit 24 150 $, dont 8 050 $ seraient versés à la fondation Campbell[217] pour la portion du parc, un legs de Charles Campbell. Si les préoccupations des résidents qui se sont présentés aux audiences de l'OCPM en 2003 étaient surtout centrées sur des questions de contrôle du bruit et de déchets, d'autres ont exprimé des inquiétudes quant à la vente d'espaces publics à un promoteur privé[218]. L'OCPM a conclu en 2003 que la rue Gareau « *en dépit de sa dénomination, est en fait une ruelle désaffectée* » et a consenti au projet de vente au promoteur[219], tout en affirmant que la lisière du parc ne devrait pas être vendue et qu'il fallait conserver sa vocation au parc[220].

L'historique de l'interface du Complexe Bourbon avec la rue Gareau et le parc Charles-S.-Campbell démontre un certain glissement entre les limites d'une propriété privée et celle du domaine public, avec un projet d'appropriation d'une partie du parc et de la rue par un propriétaire privé. L'administration municipale de l'époque était disposée à légaliser cette situation[221] et prête à se départir de la rue Gareau, qui ne semblait plus servir de voie publique.

Des vestiges du projet de 2003 se retrouvent dans le présent projet. Par exemple, la distinction entre l'espace privé et le domaine public est toujours confuse. Cette confusion s'est perpétuée au début des audiences avec la question de la propriété de la rue Gareau[222], de la nature de la rue Gareau (rue ou ruelle)[223] et du statut passé du terrain situé au coin des rues Champlain et Sainte-Catherine[224].

[216] Projet Le Bourbon, doc. 3.1, p. 26
[217] Office de consultation publique de Montréal, agrandissement du complexe le Bourbon, 2003, doc. 5.5, p. 8
[218] Office de consultation publique de Montréal, agrandissement du complexe le Bourbon, 2003, doc. 5.5, p. 7-8
[219] Office de consultation publique de Montréal, agrandissement du complexe le Bourbon, 2003, doc. 5.5, p. 11
[220] Office de consultation publique de Montréal, agrandissement du complexe le Bourbon, 2003, doc. 5.5, p. 12
[221] La confusion est encore plus prononcée en 2003, car, selon le propriétaire, il possédait la rue et la lisière du parc depuis 1998. Office de consultation publique de Montréal, agrandissement du complexe le Bourbon, 2003, doc. 5.5, p. 6
[222] L'erreur de la part du promoteur quant au propriétaire de la rue (« *l'utilisation intégrale de la ruelle à l'arrière, acheté par Chamberland* ») a été rectifiée par le promoteur, doc. 3.1.1.
[223] Projet Le Bourbon, doc. 3.1, p. 26; M. Ron Rayside, Rayside Labossière, doc. 7.3, L. 452-453; M. Joël Bellerose, doc. 8.7, p. 4
[224] Des résidents ont identifié le terrain comme ancien parc (M. Denis Rousseau, doc. 7.1, L. 1280; M. André Gagnon, Société écocitoyenne de Montréal, doc. 7.1, L. 1945). Cette information a été confirmée par l'arrondissement; le parc Raymond-Blain a été fermé en 1996 lorsque ce terrain a été vendu au propriétaire du Complexe Bourbon (Ville de Montréal, doc. 6.4.1, p. 2)

3.3.1.2 La proposition du promoteur

La rue Gareau

L'aménagement proposé vise à améliorer l'interface entre l'immeuble et le parc, et à animer la rue Gareau sur laquelle se situe l'entrée principale des nouvelles résidences et de l'étage communautaire. Selon le promoteur, la rue *« a un statut de ruelle présentement avec un certain nombre de problèmes […] un endroit qui est assez connu des services de police*[225]. » Selon l'arrondissement, la rue Gareau « *était rendue comme une ruelle*[226]*. »*

Des éléments architecturaux du nouveau bâtiment, tels que les retraits et les angles du rez-de-chaussée, visent la création d'une « *relation viable avec le parc*[227] *»* et à diriger les approches depuis l'ouest, guidant « *le piéton jusqu'au parc* » et de « *générer une activité le long de la rue Gareau*[228]*. »* Cette activité est alimentée par les commerces au rez-de-chaussée qui, en traversant le bâtiment de la rue Sainte-Catherine à la rue Gareau, permettent « *une porosité visuelle sur le parc et une qualification des deux façades longitudinales*[229] *»*, rappelant la vision de l'ancien propriétaire du Complexe Bourbon qui cherchait un lien semblable entre les deux rues.

Les changements proposés feraient en sorte que la rue Gareau ne soit plus « *simplement une ruelle pour les camions de poubelle*[230] *»*, reprenant la relation qui existe entre les habitations situées le long de la rue Sainte-Rose et le sud du parc[231], ce qui sera « *bénéfique pour le parc et pour […] l'ensemble du petit morceau de quartier autour*[232]*. »* Un revêtement pour le pied du bâtiment qui « *couvre l'ensemble de l'emprise de la rue Gareau jusqu'aux limites du parc Campbell* » est proposé. Selon le promoteur, « *La distinction entre l'espace privé et l'espace public n'est ainsi pas visible. La rue Gareau est ainsi traitée comme un espace de rencontre entre le parc et le bâtiment*[233]*. »*

Le parc Charles-S.-Campbell

Les problèmes générés par le Complexe Bourbon dans le passé, tels que le bruit, les déchets, ainsi que la prostitution et le trafic de drogues[234] expliquent en partie l'aménagement actuel du parc, où « *toute son énergie est plutôt vers la résidence Sainte-Brigide, puis plus on s'éloigne de*

[225] M. Christian Thiffault, Atelier Christian Thiffault, doc. 7.1, L. 300-304
[226] M. Bruno Collin, Ville de Montréal, doc. 7.1, L. 2413
[227] Projet Le Bourbon, doc. 3.1, p. 32
[228] Projet Le Bourbon, doc. 3.1, p. 32
[229] Projet Le Bourbon, doc. 3.1, p. 32
[230] M. Christian Thiffault, Atelier Christian Thiffault, doc. 7.1, L. 422-428
[231] M. Christian Thiffault, Atelier Christian Thiffault, doc. 7.1, L. 422
[232] M. Christian Thiffault, Atelier Christian Thiffault, doc. 7.1, L. 374-375
[233] Projet Le Bourbon, doc. 3.1, p. 36
[234] Ville de Montréal, doc. 6.4.2, p. 2; Mme Lise Béland, doc. 7.1, L. 650; M. Ron Rayside, doc. 7.3, L. 509-510

la résidence et qu'on va vers le complexe du Bourbon, bien plus le parc se referme sur lui-même, des arbustes, des clôtures et des utilisations moins intéressantes, parce qu'on a une relation avec un élément qui est difficile à travailler avec[235]*. »*

Du côté nord du parc, un « *talus rehaussé par la clôture métallique […] s'étire le long de la rue Gareau où l'alignement de grands frênes renforce sa présence. […] Cette topographie périphérique et la clôture referment le parc sur lui-même et conduisent à peu de relation avec le cadre bâti qui l'entoure. Cette situation étant d'autant plus marquée le long de la rue Gareau où il n'y a aucun accès depuis le Complexe Bourbon. Ceci confère à cette rue un statut peu attrayant, voire dangereux, d'arrière de bâtiment*[236]*. »*

Le promoteur propose de retirer cette clôture et de déplacer les arbustes vers l'intérieur du parc[237]. Il propose aussi d'aménager deux nouvelles entrées vers le parc, une du côté ouest avec des marches pour franchir le talus, et une autre en face de l'entrée des résidences où une pente plus douce permettrait « *un lien physique et visuel entre le rez-de-chaussée du bâtiment, son hall d'entrée, et le parc*[238]*. »* Ainsi, l'escalier de cette entrée *« s'ouvre quant à lui sur le parc dans la continuité du hall du bâtiment. L'ajout de bancs invite les nouveaux habitants à s'approprier cette nouvelle interface créée par l'aménagement de la rue Gareau*[239]*.* »

La perception de privatisation

Les intervenants ont réagi fortement au réaménagement proposé. Pour plusieurs, la présentation du promoteur donnait l'impression que le parc devenait semi-privé, « *on inclut un parc qui ne fait pas partie du projet, on inclut des arbres qui sont déjà là*[240]. » Les résidents tiennent au parc et le décrivent comme « *un joyau*[241] *»* et « *un des plus beaux du quartier* », surtout étant donné qu'il y a peu de parcs dans le quartier[242], avec une qualité de végétation et d'aménagement qui sont grandement appréciés[243]. Le parc est aussi un « *lieu de rassemblement important et fort achalandé*[244] *»* avec des activités telles que la danse en ligne et la pétanque[245].

[235] M. Christian Thiffault, Atelier Christian Thiffault , doc. 7.1, L. 384-388
[236] Projet Le Bourbon, doc. 3.1, p. 20
[237] Projet Le Bourbon, doc. 3.1, p. 36 et p. 59
[238] Projet Le Bourbon, doc. 3.1, p. 36
[239] Projet Le Bourbon, doc. 3.1, p. 68
[240] M. André Gagnon, Société écocitoyenne de Montréal, doc. 7.1, L. 1928-1930
[241] Mme Lise Béland, doc. 7.1, L. 662
[242] M. Ibrahim Wannous, doc. 7.1, L. 1857
[243] M. Ron Rayside, Rayside Labossière, doc. 7.3, L. 96-100
[244] Jean Landry, Comité logement Ville-Marie, doc. 8.12
[245] M. Gérald Racicot, Association des retraités gais, doc. 7.1, L. 1090

Les données de l'arrondissement renforcent l'impression d'un parc bien fréquenté. En 2016, il y eut 1400 utilisateurs du terrain de pétanque, une fête de quartier s'y déroule annuellement et le chalet accueille des organismes locaux[246].

Selon l'arrondissement, la rue Gareau demeura publique et son entretien relève de la Ville[247]. Cependant, les aménagements proposés entretiennent la confusion, avec une perception que la propriété du projet Le Bourbon s'étend jusqu'à la lisière du parc. Le fait que promoteur présente un aménagement pour la partie nord du parc contribue encore à cette confusion. À la demande de clarification quant à cette pratique, l'arrondissement a répondu que, quoique la « *pratique n'est pas courante* », le « *promoteur a ici illustré une vision souhaitable de l'aménagement du domaine public*[248] ». Pour l'arrondissement, cette intervention du secteur privé dans le domaine public est semblable aux interventions de la Ville quand elle « *propose des représentations de l'aménagement du domaine privé*[249] *».*

Pour la commission, il est important de ne pas ajouter à la confusion quant à la propriété des espaces publics ou des responsabilités quant aux aménagements dans ces espaces. La commission rappelle qu'il s'agit ici d'espaces publics et de responsabilités qui incombent à l'arrondissement.

<u>L'aménagement du parc</u>

La commission reconnait que l'interface actuelle entre la rue Gareau et le nord du parc Charles-S.-Campbell n'est pas accueillante; elle reflète l'historique de l'utilisation de la rue et le désir de bien définir des limites avec l'ancien Complexe Bourbon.

La revitalisation du site, avec notamment la venue de nouveaux résidents, justifie un réaménagement de l'interface entre le nouveau bâtiment et le parc. L'ouverture dans la partie nord du parc serait une amélioration pour l'ensemble des résidents et visiteurs du quartier. Cependant, la commission est d'accord avec l'arrondissement pour que la clôture actuelle reste en place[250], entre autres pour protéger l'utilisation actuelle du parc, dont le terrain pétanque, qui est grandement apprécié par les résidents.

Les nouvelles ouvertures vers le parc doivent être clairement perçues comme étant accessibles pour tous, ce qui ne serait pas le cas si une ouverture était pratiquée en face de l'entrée des résidences de l'immeuble Le Bourbon. Il faudrait plutôt aménager deux nouvelles ouvertures

[246] Ville de Montréal, doc. 6.4.2, p. 2
[247] Ville de Montréal, doc. 6.4.2, p. 1
[248] Ville de Montréal, doc. 6.4.2, p. 1
[249] Ville de Montréal, doc. 6.4.2, p. 1
[250] M. Bruno Collin, Ville de Montréal, doc. 7.1, L. 2428

dans la partie nord du parc Charles-S.-Campbell, une sur la rue Champlain et l'autre sur la rue Alexandre-DeSève.

Recommandation 5
La commission recommande que pour bien distinguer l'espace public du privé, l'arrondissement aménage deux nouvelles ouvertures dans la partie nord du parc, l'une sur la rue Alexandre-DeSève et l'autre sur la rue Champlain plutôt que les entrées proposées par le promoteur qui pourraient être perçues comme des entrées privées des résidents du projet Le Bourbon.

L'aménagement de la rue Gareau

Comme pour le parc, la commission est d'avis qu'il ne doit pas y avoir de confusion pour les citoyens entre l'espace public de la rue Gareau et la propriété privée occupée par Le Bourbon. Toutefois, le document de projet présente un revêtement identique autour du nouveau bâtiment et sur la rue Gareau[251], sans aucune distinction entre l'espace privé et public qui pourrait mener à une conclusion que la rue est intégrée au projet. Cette préoccupation se retrouve aussi dans l'avis du Comité Jacques-Viger qui note que « *la volonté de ne pas démarquer le domaine privé (le sol du complexe) et la rue publique créent une ambiguïté qui ne semble pas souhaitable*[252]*. »*

Recommandation 6
La commission recommande à la Ville de faire en sorte que les limites entre la propriété du projet Le Bourbon et le domaine public soient clairement identifiées sur la rue Gareau.

La question du revêtement soulève aussi des questions de sécurité. Le projet Le Bourbon entrainera une augmentation importante d'activités sur la rue Gareau. En plus de la circulation véhiculaire pour la livraison vers les commerces du rez-de-chaussée, on prévoit des déplacements piétonniers vers les entrées des logements et de l'étage communautaire situées sur la rue Gareau. Toutefois, quoique l'arrondissement fasse référence à une « *rue partagée*[253] *»* les illustrations présentées dans le document de projet suggèrent plutôt une rue piétonne qui s'allonge du bâtiment à la lisière du parc, sans accommodement pour véhicules ni délimitation de différentes fonctions[254]. Il n'est pas clair comment cet espace sera partagé ou comment la sécurité des piétons sera assurée.

Il y a aussi lieu d'évaluer des moyens de sécuriser l'interface avec le parc le long de la rue Gareau pour les utilisateurs le soir et la nuit. Quoique les données de la Ville ne semblent pas

[251] Projet Le Bourbon, doc. 3.1, p. 35
[252] Comité Jacques-Viger, doc. 1.1.3.3, p. 3
[253] Ville de Montréal, doc. 6.4.2, p. 1
[254] Projet Le Bourbon, doc. 3.1, p. 59

indiquer de sérieux problèmes dans le parc[255], la Ville s'attend à ce que l'arrivée des résidents et autres utilisateurs du projet améliore la sécurité[256], qui est encore perçue comme un souci par certains intervenants[257].

Recommandation 7
La commission recommande d'aménager un passage sécurisé pour piétons le long de l'immeuble menant aux deux entrées (logements locatifs et étage communautaire) situées sur la rue Gareau; il faudra aussi prévoir un éclairage adéquat tout le long de la rue Gareau.

3.3.2 Le verdissement

Rappelons qu'une opération de verdissement est envisagée dans la Stratégie centre-ville, impliquant notamment le secteur privé. *« En vue de maintenir et d'enrichir la biodiversité du territoire, tout en luttant contre les îlots de chaleur, une opération de verdissement du centre-ville sera menée sur les domaines public et privé, en partenariat avec plusieurs acteurs tels que les propriétaires et gestionnaires d'immeubles, les universités et les organismes communautaires. Le verdissement pourra comprendre des plantations d'arbres, de l'agriculture urbaine, ou encore la végétalisation d'immeubles (murs, toits), pour créer des corridors verts à travers le territoire*[258]*. »*

Pour sa part, le projet Le Bourbon ne comporte pas de verdissement[259]; *« Mais théoriquement, les possibilités de verdissement sur une propriété de ce type-là sont assez limitées. C'est le domaine public qui normalement devrait le prendre en charge*[260]*. »*

Rappelons toutefois que la propriété est actuellement entourée d'arbres matures, aussi bien au sud de la rue Gareau, en bordure du parc Charles-S.-Campbell, que sur la rue Sainte-Catherine devant l'immeuble. Il faudra appliquer les mesures de protection des arbres prévues à cet effet dans la Politique de l'arbre : **« *La protection des arbres pendant les travaux de construction. Action 7*** [en gras dans le texte] : *les arrondissements prendront, si ce n'est déjà fait, des dispositions pour protéger les arbres et leurs racines pendant les travaux de construction ou exiger la plantation d'arbres lors d'une nouvelle construction. … Une demande de permis de construction devrait aussi faire état de la présence d'arbres sur le chantier ou à proximité. Lorsqu'il y a des arbres, surtout s'ils sont remarquables, des mesures de conservation et de protection particulières devraient* être exigées. *L'arrondissement pourrait même demander une*

[255] Ville de Montréal, doc. 6.4.2, p. 2
[256] M. Bruno Collin, Ville de Montréal, doc. 7.1, L. 2424
[257] M. Ron Rayside, Rayside Labossière, doc. 7.3, L. 508-513
[258] Ville de Montréal, Les orientations de la stratégie centre-ville, 2016, p. 51
[259] M. Joël Bellerose, doc. 8.7, p. 3
[260] M. Christian Thiffault, Atelier Christian Thiffault, doc. 7.1, L. 2123-2125

modification du plan de construction. De plus, un mécanisme de cautionnement devrait être établi à l'égard de l'entrepreneur[261]*. »*

Recommandation 8
En l'absence de mesures de verdissement dans le projet Le Bourbon, la commission recommande à la Ville de veiller à la protection des arbres déjà en place tout autour de la propriété.

3.3.3 La gestion des déchets

La question de la gestion des déchets a été soulevée, des participants ayant en mémoire les tristes expériences du passé du Complexe Bourbon. La gestion des déchets demeure encore une préoccupation : « *Bien que la gestion des matières résiduelles soit encadrée, il faut s'assurer d'avoir un local situé à l'intérieur du bâtiment, et le dissimuler autant que possible afin qu'il soit le moins visible possible depuis le parc tout en limitant les nuisances aux résidents du bâtiment (visibilité de la rue et du parc, odeurs, bruit pour le ramassage des déchets ou la levée des conteneurs*)[262]. »

Le promoteur a clarifié la situation en précisant que l'entreposage des déchets des résidences et des commerces se fera à l'intérieur du bâtiment, avec une collecte effectuée par l'entreprise privée[263].

La commission déplore le fait que le promoteur n'ait pas abordé la question de la collecte sélective (compostage). Bien que la règlementation actuelle ne s'applique pas aux immeubles de plus de 9 logements, le promoteur aurait pu faire preuve d'initiative, contribuant ainsi volontairement à l'atteinte des objectifs imposés à la Ville, dans des échéanciers serrés, en matière de disposition des matières organiques.

Recommandation 9
La commission recommande que le promoteur mette en place les installations nécessaires à la collecte sélective des déchets, aussi bien pour les logements que pour les commerces.

3.3.4 L'insonorisation

La présence de logements locatifs aux étages supérieurs a été perçue comme un des aspects positifs du projet.

[261] Ville de Montréal, Politique de l'arbre, 2005, p. 25
[262] M. Joël Bellerose, doc. 8.7. p. 4
[263] M. Christian Thiffault, Atelier Christian Thiffault, doc. 7.1, L. 2824-2830

La question du bruit a cependant retenu l'attention. « *Les activités peuvent s'étaler jusqu'à tard dans la nuit (terrasse de bars au 4e étage ou encore les citoyens dans la rue lorsque piétonnisée durant l'été), et il ne faut pas prendre pour acquis que les futurs résidents devraient en tenir compte lorsqu'ils achèteront, mais bien que* ***le bâtiment soit insonorisé davantage dès sa conception****. [en gras dans le texte]*[264]. » Cette préoccupation est partagée; il s'agit de diminuer le risque de plaintes de la part des futurs locataires en raison de l'activité commerciale nocturne du Village (notamment pour les unités donnant sur les rues Alexandre-DeSève et Sainte-Catherine Est)[265].

La commission rappelle que la question du bruit a aussi été abordée lors de la consultation sur la Stratégie centre-ville comme un des enjeux associés à la cohabitation entre les usages : parmi les suggestions proposées par les participants, la mise en place de normes d'insonorisation plus sévères dans les secteurs plus bruyants[266].

Recommandation 10
La commission recommande d'apporter une attention particulière à l'insonorisation des logements, et ce, dès la conception du projet.

3.3.5 La circulation et le stationnement

La circulation

Selon une estimation de la génération des déplacements réalisée par CIMA, « *Le projet Le Bourbon devrait avoir un impact négligeable sur le réseau routier, vu le faible nombre de déplacements véhiculaires qu'il générera. … Cependant en considérant que la rue Sainte-Catherine est réservée aux piétons durant l'été, les parts modales du transport collectif et des transports actifs utilisés sont probablement encore plus fortes dans ce secteur particulier, faisant en sorte que le nombre de véhicules généré pourrait être moindre*[267]*. »*

Cet avis n'est pas partagé par certains citoyens, notamment en raison du nombre important de déplacements générés par les 95 logements prévus dans ce projet. La situation risque d'être particulièrement compliquée durant les cinq mois de piétonnisation de la rue Sainte-Catherine[268].

[264] M. Joël Bellerose, doc. 8.7, p. 3
[265] Société de Développement Commercial du Village, doc. 8.5, p. 11-12
[266] Office de consultation publique de Montréal, Stratégie centre-ville, 2017, p. 17, http://ocpm.qc.ca/fr/centre-ville
[267] CIMA, Estimation générale des déplacements, doc. 3.3, p. 3
[268] M. Michel Benoit, doc. 7.2, L. 168-171

La commission partage ces préoccupations et demande à la Ville et au promoteur de planifier les déplacements véhiculaires autour du complexe (résidents et commerces), surtout durant la période de piétonnisation.

Le stationnement

Le projet prévoit 72 places de stationnement sur deux niveaux, dont 50 espaces pour les résidents et 22 espaces pour les commerces[269], ce qui a suscité des interrogations. On considère que le nombre de places est élevé pour un site situé entre deux stations de métro[270]. Cependant, « *… un stationnement en ville souterrain, c'est toujours une bonne idée pour les grandes villes, sauf que si on arrive avec un stationnement qui est réservé aux résidents, ça n'aidera personne. Ça va juste augmenter la congestion automobile*[271]*. »*

Pour sa part, « *La SDC se prononce en faveur de l'aménagement de stationnement en souterrain dans l'immeuble, afin de diminuer la pression exercée par l'arrivée de nouveaux résidants sur les espaces de stationnement extérieurs de la rue Sainte-Catherine Est et des rues avoisinantes, sachant que l'offre en stationnement diminue durant les cinq mois de piétonisation durant la période estivale. La SDC demande au promoteur d'évaluer dans quelle mesure les espaces de stationnement pourraient être offerts à la clientèle des commerces*[272]*. »*

Dans le cadre des échanges sur la Stratégie centre-ville, *« … un consensus important surgit : la plus grande partie de l'offre doit passer du stationnement sur rue au stationnement hors rue, que ce soit souterrain, étagé, ou encore une offre améliorée de stationnements incitatifs en périphérie*[273]. » Pour la commission, l'offre de 72 places de stationnement en sous-sol, accessibles aux locataires et aux clients des commerces, semble donc aller dans le sens d'une réduction de la demande pour le stationnement sur rue.

La commission aurait cependant souhaité que le projet s'inspire de la Stratégie de stationnement récemment présentée par la Ville. Bien que cette stratégie s'attarde surtout au stationnement sur le domaine public, certaines des priorités identifiées pourraient influencer le développement du stationnement dans le cadre de ce projet privé. On pense notamment à l'installation de bornes de recharge pour les véhicules électriques et l'implantation de stationnements réservés aux modes de transport alternatifs (autopartage, véhicules en libre-service et covoiturage)[274]. La mise en disponibilité de bornes de recharge dans les immeubles à

[269] Projet le Bourbon, doc. 3.1, p. 40
[270] Comité logement Ville-Marie, doc. 7.2, L. 1365-1369
[271] M. Frédéric Lebel, doc. 7.2, L. 1785-1792
[272] Société de Développement Commercial du Village, doc. 8.5, p. 20
[273] Office de consultation publique de Montréal, Stratégie centre-ville, 2017, p. 52, http://ocpm.qc.ca/fr/centre-ville
[274] Ville de Montréal, Politique de stationnement, Commission sur le transport et les travaux publics, Montréal, 15 février 2016, p. 27

logements multiples fait aussi partie de la stratégie du Québec en matière d'électrification des transports[275].

La commission suggère au promoteur d'ajouter des prises de recharge pour les voitures électriques dans les stationnements prévus dans le projet.

Par ailleurs, la commission note avec satisfaction que le promoteur a prévu l'installation de stationnements pour vélos[276], une approche en accord avec les tendances actuelles en matière de déplacements actifs à Montréal.

3.3.6 Les phases de démolition et de construction

Dans son état actuel, le bâtiment est une laideur urbaine tout en présentant des risques d'incendie, notamment par grands vents[277]. « *L'immeuble actuel est irrécupérable. Son état de délabrement est une nuisance pour tous et projette une très mauvaise image dans le secteur*[278]. » La démolition de l'immeuble actuel est généralement accueillie favorablement[279]. *« Le projet de remplacement proposé est un projet mixte (commercial et habitation), qui a le grand mérite d'apporter une solution à l'abandon et au délabrement de l'édifice actuellement en place, qui soulève légitimement des inquiétudes parmi les citoyens et crée un sentiment d'insécurité dans le secteur*[280]*. »*

<u>Bruit, poussière et vermine</u>

Les activités de démolition du Complexe Bourbon et de construction du nouvel immeuble ont suscité certaines inquiétudes. La question de la présence de vermine a aussi été abordée[281]. En réponse à ces préoccupations, la Ville a fourni des informations sur la règlementation relative à la surveillance d'un chantier de démolition/construction et à la sécurité des travaux[282].

Au-delà de ces aspects règlementaires, d'autres préoccupations, telles la diffusion de l'information sur la progression du chantier, ont été soulevées[283].

À cet effet, l'arrondissement a développé une trousse de bon voisinage pour sensibiliser les ouvriers et tous les corps de métier qui travaillent sur un chantier[284]. La Ville rappelle aussi que

[275] Ministère des Transports du Québec, Plan d'action en électrification des transports 2015-2020, p. 24
[276] Projet Le Bourbon, doc. 3.1, p. 40
[277] Mme Lise Béland, doc. 7.1, L. 666-670
[278] M. Luc Généreux, doc. 8.18, p. 1
[279] Comité logement Ville-Marie, doc. 8.13, p. 6; Société de développement économique du Village, doc. 8.5, p. 6
[280] Comité de logement Ville-Marie, doc. 8.13, p. 8
[281] M. Jacques Bradet, Comité de consultation des résidents des HLM du territoire de Montréal, doc. 7.1, L. 1034-1036
[282] Ville de Montréal, doc. 6.4.1, p. 2
[283] M. Jacques Bradet, Comité de consultation des résidents des HLM du territoire de Montréal, doc. 7.1, L. 1051-1053
[284] Ville de Montréal, doc, 6.4.1, p. 2

« … *pour les grands projets, souvent le promoteur peut faire un petit comité réduit de certains voisins importants à proximité*[285]. » Cette suggestion semble recevoir un accueil favorable du promoteur[286].

Recommandation 11
Compte tenu de la proximité avec les habitations et les commerces environnants, la commission recommande que :

- ***l'arrondissement applique de manière soutenue la règlementation prévue pour ce type de chantier;***
- ***le promoteur mette en place des outils de communication appropriés pour répondre aux besoins d'information des résidents et des commerçants du quartier.***

La circulation lourde

« *Le chantier risque de se dérouler principalement pendant la belle saison et coïncidera avec les cinq mois durant lesquels la piétonisation a lieu. … La SDC demande au promoteur et à la Ville de Montréal de veiller à atténuer les impacts négatifs du chantier sur l'achalandage commercial des terrasses et commerces situées à proximité*[287]*. »* De plus, *« La SDC demande à la Ville de Montréal d'interdire l'accès au chantier par la rue Sainte-Catherine entre les rues Champlain et Alexandre-de-Sève durant la période de piétonisation du Village*[288]. »

La commission reconnait que la présence de trafic lourd autour du projet durant les phases de démolition et de construction peut avoir des effets négatifs sur les activités commerciales et touristiques qui se déroulent à proximité, notamment durant la période de piétonnisation de la rue Sainte-Catherine. Il invite donc la Ville et le promoteur à prévoir des mesures de mitigation pour réduire les impacts sur les activités commerciales à proximité du chantier.

3.4 Autres préoccupations

Au-delà des thématiques reliées directement à son mandat (modifications au Plan d'urbanisme et projet Le Bourbon), la commission a entendu des commentaires sur deux autres enjeux, la situation du logement social et le besoin d'une planification détaillée.

[285] M. Bruno Collin, Ville de Montréal, doc. 7.1, L. 1060-1062
[286] M. Christian Thiffault, Atelier Christian Thiffault, doc. 7.1, L. 1069-1072
[287] Société de Développement Commercial du Village, doc. 8.2, p. 22-23
[288] Société de Développement Commercial du Village, doc. 8.5. p. 23

3.4.1 Le logement social

Le promoteur s'est engagé à faire une contribution de 20 % au Fonds, « *indépendamment de la superficie*[289]*. »* Cette volonté de contribuer à la réalisation de logements sociaux a été accueillie de manière positive par les participants. Le fait que la composante résidentielle du projet prévoit des logements locatifs[290], incluant de grands logements[291], a aussi été salué par les intervenants. Toutefois, selon les participants, ni les logements locatifs ni la contribution au Fonds ne vont répondre aux besoins des résidents actuels du quartier.

Plusieurs intervenants ont fait le rappel de l'histoire de la déstructuration du quartier[292]. En particulier, l'expulsion d'une vingtaine de familles et la démolition de leurs logements par TVA, en 1977, pour un terrain de stationnement qui se trouve actuellement sur le site à l'étude[293], justifient une réparation aux citoyens du quartier selon certains participants [294].

Des participants ont exprimé leur intérêt pour un projet mixte qui inclut des condos, des logements locatifs et des logements subventionnés[295], tandis que d'autres ont présenté des exemples de cohabitation de condos et de logement social[296]. D'autres encore proposent qu'il y ait une contribution au Fonds pour tout projet de 20 unités et plus et que le logement social soit intégré dans les projets de 100 unités et plus[297].

Ces préoccupations rejoignent celles exprimées lors des consultations sur la Stratégie centre-ville, où certains proposaient que les promoteurs soient obligés d'inclure le logement social dans les projets plutôt que de contribuer au Fonds et que l'argent du Fonds récolté dans le centre-ville y soit dépensé[298].

L'enjeu de l'inclusion est primordial; la Ville vise d'attirer 50 000 nouveaux résidents sur le territoire du centre-ville d'ici 2030[299]; ceci se fera à travers de petits et grands projets. Le projet Le Bourbon figure parmi ceux-ci. À la lumière des commentaires qui lui ont été transmis, la commission ne peut qu'appuyer la commission sur la Stratégie centre-ville qui souligne « *l'importance de préserver la mixité sociale*[300] *»* et appelle à des « *des gestes concrets*[301] ».

[289] M. Pascal Harvey, Cabane, doc. 7.1, L. 2939
[290] M. Glenn Castanheira, Projet Montréal, doc. 7.2, L. 863
[291] Mme Mireille Foisy-Hotte, Comité logement Ville-Marie, doc. 7.2, L. 1353
[292] Mme Mireille Foisy-Hotte, doc. 7.2, L. 1317-1321; M. Kadari Senou, doc. 7.3, L. 1018-1024; Madeleine Dufresne, doc. 8.6, p. 1; Comité logement Ville-Marie, doc. 8.13, p. 7
[293] Comité logement Ville-Marie, doc. 8.13, p. 7
[294] M. André Querry, doc. 7.2, L. 1325; Mireille Foisy-Hotte, doc. 7.2, L. 1390-1396
[295] M. Michel Benoit, doc. 7.2, L.356
[296] Mme Mireille Foisy-Hotte, Comité logement Ville-Marie, doc. 7.2, L. 1472-1479
[297] Rayside Labossière, doc. 8.2 p. 15
[298] Office de consultation publique de Montréal, Stratégie centre-ville, 2017, p. 36
[299] Ville de Montréal, Stratégie Centre-ville, Document de Consultation, 2016, p. 40
[300] Office de consultation publique de Montréal, Stratégie centre-ville, 2017, p. 102
[301] Office de consultation publique de Montréal, Stratégie centre-ville, 2017, p. 105, http://ocpm.qc.ca/fr/centre-ville

Le projet Le Bourbon représente un important investissement qui pourrait contribuer à la revitalisation du secteur. Il pourrait aussi avoir pour impact de rendre les terrains et les propriétés du secteur encore moins abordables pour le logement social. Pour faciliter l'intégration de logements sociaux dans les futurs projets, la commission invite l'arrondissement à s'inspirer des gestes posés par d'autres arrondissements, tels que le Plateau Mont-Royal et Rosemont–La Petite-Patrie qui ont développé des plans locaux pour mieux répondre à la réalité de l'habitation dans leurs arrondissements.

3.4.2 Une planification détaillée

La réalisation du projet Le Bourbon s'inscrit dans le contexte d'une importante transformation de la trame urbaine environnante. Ce secteur « *sera appelé, dans les prochaines années, a d'importantes transformations. Le site de Radio-Canada, à lui seul, entraînera la reconfiguration de la dynamique du sud du quartier. Des investissements massifs privés (Quais de Lorimier) pourraient également venir modifier le paysage urbain. De plus, de nombreux sites (SAQ, Molson, réaménagement des berges, etc.) ont un avenir encore incertain…*[302] ». De plus, la Ville vient d'annoncer un grand projet d'aménagement des abords du pont Jacques-Cartier dans l'environnement immédiat du projet Le Bourbon[303].

Le Village est déjà reconnu comme un élément distinctif du paysage montréalais; la chambre de commerce LGBT du Québec apprécie d'ailleurs que le Village ait obtenu l'appellation « *zone touristique* » et voudrait que cet attrait de Montréal soit davantage valorisé[304]. Le Village connaît cependant une dévitalisation socioéconomique depuis son essor dans les années 90. Des commerces se ferment et le taux d'inoccupation des espaces d'affaires demeure très élevé, beaucoup d'édifices et d'immeubles sont barricadés et laissés à l'abandon à l'instar du Complexe Bourbon. C'est ce qui, entre autres, explique que la majorité des observateurs accueillent favorablement la venue de ce projet.

Bien qu'entourée de zones ayant fait l'objet d'exercices de planification détaillée, aussi bien à l'ouest (quartier des spectacles) qu'à l'est (quartier Sainte-Marie), la portion de la rue Sainte-Catherine comprise entre les rues Amherst et Champlain est demeurée « orpheline » à cet égard. L'absence d'une planification d'ensemble a été soulignée[305]. Selon les intervenants « *-les modifications proposées au plan d'urbanisme le sont sans planification d'ensemble ni vision cohérente pour le secteur et s'apparentent à un rezonage parcellaire sans justification d'intégration au milieu environnant*[306]*. »* « *Et donc cette dérogation ressemblait davantage à*

[302] Rayside Labossière, doc. 8.2, p. 8
[303] Ville de Montréal, http://mairedemontreal.ca/grand-projet-damenagement-des-abords-du-pont-jacques-cartier, 2 avril 2017
[304] Office de consultation publique de Montréal, Stratégie centre-ville, 2017, p. 49, http://ocpm.qc.ca/fr/centre-ville
[305] M. Joël Bellerose, doc. 8.7, p. 2
[306] Comité logement Ville-Marie, doc. 8.13, p. 6

une dérogation à la pièce plutôt qu'à une dérogation stratégique au niveau de la planification du secteur[307]*. »*

Même si la venue d'un promoteur intéressé à réaliser un investissement important pour remplacer un immeuble désaffecté depuis plusieurs années constitue une opportunité intéressante pour le quartier, la commission retient les arguments des intervenants indiquant que « … *le rôle de la Ville et de l'Arrondissement est d'abord et avant tout de planifier l'espace avant de donner leur aval à un projet majeur de redéveloppement. Un positionnement à l'égard de ce tronçon de la rue Sainte-Catherine apparaît essentiel*[308]. » *« Une planification plus aboutie, en tenant compte des PPU environnants, serait des plus souhaitables*[309]*. »*

Recommandation 12
La commission recommande à la Ville de mettre en place un processus de planification détaillée pour le quartier Centre-Sud de l'arrondissement de Ville-Marie.

[307] M. Jonathan Bouchard, doc. 7.1, L. 3003-3005
[308] Comité Jacques-Viger, doc. 1.1.3.3, p. 2
[309] Société de Développement Commercial du Village, doc. 8.5, p. 8

CONCLUSION

Le mandat confié à l'OCPM porte sur une proposition de modification au Plan d'urbanisme pour autoriser la construction du projet immobilier Le Bourbon ainsi que pour régulariser la situation du complexe TVA, actuellement en droits acquis.

D'entrée de jeu, les modifications au Plan d'urbanisme proposées par la Ville ont été remises en question. Les participants ont déploré que la hausse importante de hauteurs et de densité proposée n'ait pas fait l'objet d'une planification détaillée de l'ensemble du secteur. L'inclusion, dans la zone visée par les modifications, de propriétés privées (TVA) n'ayant aucun lien avec le projet Le Bourbon et surtout, sans aucun bénéfice pour la collectivité, a été particulièrement contestée.

Le projet Le Bourbon, quant à lui, s'inscrit dans une optique de revitalisation d'une portion de la rue Sainte-Catherine Est qui traverse tout le Village. Il s'agit d'un investissement important avec la construction d'un immeuble multifonctionnel (commercial, communautaire et résidentiel locatif) qui occuperait la tête d'un îlot particulier, compris entre une rue commerciale et un parc. Ce projet vient remplacer un immeuble hautement symbolique pour le quartier, mais abandonné depuis des années et dont la démolition est bien acceptée.

La commission tient à souligner la contribution des participants présents aux différentes étapes de la consultation. Les résidents et les représentants des commerçants connaissent à fond leur quartier et y sont profondément attachés. Leurs préoccupations sont donc bien ancrées dans la réalité.

La commission reconnait aussi que le promoteur a fait certains efforts afin que son projet puisse s'intégrer à cet environnement fort particulier. Le promoteur accepte de contribuer au Fonds pour le logement social, même si le nombre de logements à venir devait être réduit. L'intention d'offrir un étage à des organismes de la communauté LGBT en témoigne aussi, même si les démarches en ce sens n'ont pas encore abouti.

Toutefois, certains éléments du projet demeurent problématiques. D'abord, sa hauteur, considérée comme beaucoup trop importante pour un bâti environnant caractérisé par des immeubles de deux ou trois étages. L'architecture, notamment celle de la façade, est trouvée banale et peu susceptible de participer à la dynamique commerciale et à l'attrait touristique de la rue. La protection du caractère public de la rue Gareau et du parc Charles-S.-Campbell en préoccupe aussi plusieurs. À l'exception des espaces pour vélos prévus dans le stationnement intérieur, le design du projet est bien en deçà des pratiques actuelles en matière environnementale (lutte aux îlots de chaleur, économie d'énergie, verdissement, etc.).

Bien que cet investissement important soit le bienvenu dans un secteur du Village plutôt en perte de vitesse, les modifications proposées au Plan d'urbanisme sont encore perçues comme trop importantes par rapport aux retombées pour le quartier.

La commission a recommandé que les modifications prévues au Plan d'urbanisme soient accordées (hauteur de 35 m et COS 6) si trois conditions sont remplies afin que les bénéfices retirés par le promoteur de ces importantes modifications soient plus en équilibre avec les retombées pour la collectivité. Si ces conditions ne sont pas remplies, la hauteur recommandée par la commission est de 25 mètres, avec les mêmes contraintes en termes architectural et environnemental.

Le projet Le Bourbon présente une occasion rêvée pour la Ville d'assumer pleinement son rôle de leadership dans le développement du quartier Centre-Sud et, tout particulièrement, de celui du Village.

Fait à Montréal, le 23 mai 2017.

Jean Burton, président de commission

Luba Serge
Commissaire

Pierre-Constantin Charles
Commissaire



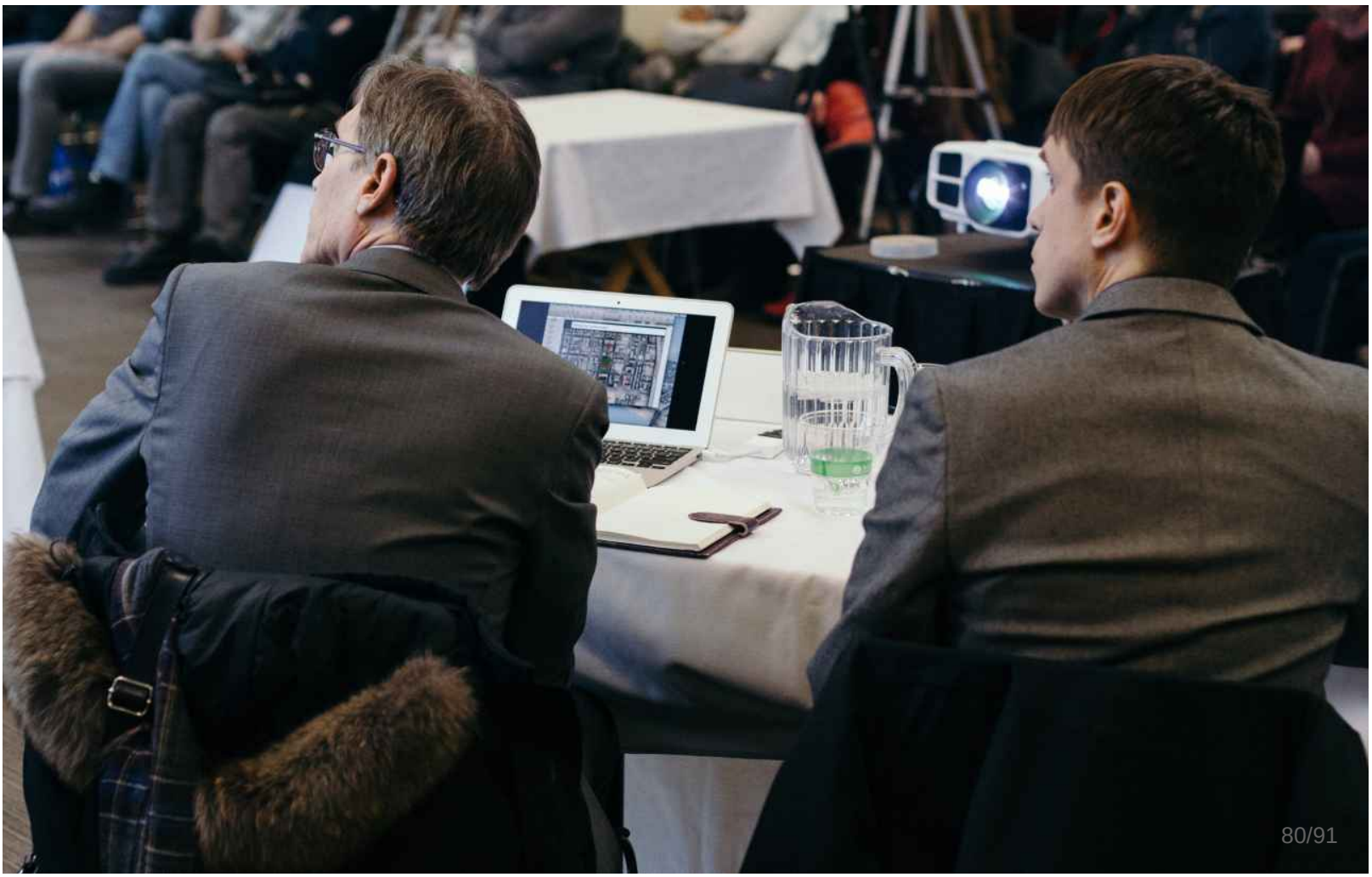





Annexe 1 – Les renseignements relatifs au mandat

Le mandat

L'Office de consultation publique de Montréal a reçu du conseil municipal le mandat de consulter les citoyens sur le projet de « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » conformément aux résolutions CE16 2080 du 14 décembre 2016 et CM16 1489 du 19 décembre 2016. Le projet de règlement porte le numéro P-04-047-176. Ce mandat est encadré par l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11-4).

La consultation publique

Un avis public annonçant la consultation publique a été publié dans le quotidien 24H le 25 janvier 2017. À la même date, l'Office rendait disponible sur son site Internet la documentation relative aux projets de règlements. Une publicité a été lancée sur le compte Facebook de l'Office le 25 janvier 2017 aussi.

Une rencontre préparatoire avec les représentants de l'arrondissement a eu lieu le 30 janvier aux bureaux de l'Office. Une rencontre avec les représentants du promoteur a aussi eu lieu le 30 janvier, au même endroit.

La commission a tenu une séance d'information le 7 février 2017 au Centre Saint-Pierre, 1212, rue Panet. La commission a également tenu deux séances d'audition des opinions les 7 et 8 mars 2017, au même endroit.

La commission et son équipe

M. Jean Burton, président de la commission
Mme Luba Serge, commissaire
M. Pierre-Constantin Charles, commissaire
M. Olivier Rinfret, secrétaire-analyste

L'équipe de l'OCPM

Luc Doray, secrétaire général
M. Gilles Vézina, attaché de recherche et de documentation
Mme Anik Pouliot, responsable de la logistique et des communications
M. Louis-Alexandre Cazal, webmestre
Mme Brunelle-Amélie Bourque, attachée à la logistique
Mme Lizon Levesque, adjointe administrative

Les porte-parole et les personnes-ressources

Pour l'arrondissement de Ville-Marie
M. Bruno Collin, chef d'équipe et conseiller en aménagement, division de l'urbanisme, direction de l'aménagement urbain
M. Olivier Légaré, conseiller en aménagement, division de l'urbanisme, direction de l'aménagement urbain

Pour le promoteur
M. Labid Aljundi, promoteur, MSC Investissements Canada Inc.
M. Christian Thiffault, architecte, Atelier Christian Thiffault
Mme Christine Robitaille, chargée de projet, Atelier Christian Thiffault
M. Pascal Harvey, consultant en développement immobilier, Cabane
M. Rémi Moreau, conseiller en relations publiques, Tesla RP

Les participants aux séances d'information (par ordre d'inscription)

Mme Lise Béland
Mme Mireille Hotte
M. Jacques Bradet
M. Gérald Racicot
M. André Querry
M. Denis Rousseau
M. Cyrille Giraud
M. Glenn Castanheira
M. Michel Provost
M. Ibrahim Wannous
M. André Gagnon
M. Jean Landry
M. Pascal Vaillancourt
M. Olivier Lapierre
M. Jonathan Bouchard

La liste des citoyens et organismes qui ont soumis une opinion écrite avec ou sans présentation orale apparaît à l'annexe 2 sous la rubrique 8.

Annexe 2 – La documentation

1. Procédure et objet du mandat

1.1. Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)
- 1.1.1. Sommaire décisionnel
- 1.1.2. Recommandation
- 1.1.3. Interventions
  - 1.1.3.1. Services des affaires juridiques – Direction des affaires civiles
    - 1.1.3.1.1. Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)
      - 1.1.3.1.1.1. Annexe A
      - 1.1.3.1.1.2. Annexe B
  - 1.1.3.2. Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
  - 1.1.3.3. Comité Jacques-Viger – Avis C16-VM-02
- 1.1.4. Résolutions
  - 1.1.4.1. Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du comité exécutif – Séance ordinaire du mercredi 14 décembre 2016 – CE16 2080
  - 1.1.4.2. Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal – Assemblée ordinaire du lundi 19 décembre 2016 – Séance tenue le 20 décembre 2016 – CM16 1489

2. Démarche de consultation

2.1. Avis public
2.2. Dépliant

3. Documentation déposée par le promoteur

3.1. Le Bourbon (17 octobre 2016)
- 3.1.1. Erratum (7 février 2017)

3.2. Évaluation patrimoniale – mars 2016
3.3. Estimation de la génération des déplacements - février 2017
3.4. Présentation du promoteur de la séance d'information du 9 février 2017

4. Documentation déposée par la Ville de Montréal

4.1. Cartes du règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie
- 4.1.1. Densités et implantation
- 4.1.2. Hauteurs et surhauteurs
- 4.1.3. Usages prescrits
- 4.1.4. Unités de paysage et immeubles à intérêt

4.2. Notes explicatives du règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie
- 4.2.1. Note explicative sur les hauteurs et densités
- 4.2.2. Note explicative sur les usages
- 4.2.3. Note explicative sur les unités de paysage

4.3. Règlements liés au bâtiment existant

4.3.1. Règlement autorisant certains travaux de modification ainsi que l'occupation, à des fins commerciales, des bâtiments situés aux 1550 à 1592, rue Sainte-Catherine est et aux 1309 à 1319, rue Alexandre-DeSève (95-220)
4.3.2. Règlement modifiant le règlement autorisant certains travaux de modification ainsi que l'occupation, à des fins commerciales, des bâtiments situés aux 1550 à 1592, rue Sainte-Catherine est et aux 1309 à 1319, rue Alexandre-DeSève (99-160)
4.3.3. Résolution de projet particulier autorisant l'agrandissement des bâtiments situés aux 1550-1592 rue Sainte-Catherine Est et aux 1309-1319 rue Alexandre-de Sève (Résolution CA03 240192)

4.4. Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)
4.4.1. Projet de résolution de PPCMOI du Bourbon
4.4.1.1. Plans estampillés du projet Le Bourbon
4.4.2. Règlement sur les PPCMOI (CA-024-011)
4.4.2.1. Note explicative sur les PPCMOI

4.5. Présentation de l'arrondissement lors de la séance d'information du 9 février 2017

5. Documents et liens utiles

5.1. Le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal : http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=2761,3096652&_dad=portal&_schema=PORTAL

5.2. La règlementation d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie : http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ARROND_VMA_FR/MEDIA/DOCUMENTS/01-282%202016-12-1%20CODIF%20INCLUANT%20CA-24-282.110%20FINAL_1.PDF

5.3. Le cadre de révision des hauteurs et densités (préconsultation de 2012) : http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ARROND_VMA_FR/MEDIA/DOCUMENTS/VDM_CADRE-DE-REVISION-9A-CR.PDF

5.4. Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels : http://www1.ville.montreal.qc.ca/banque311/content/strat%C3%A9gie-dinclusion-de-logements-abordables-dans-les-nouveaux-projets-r%C3%A9sidentiels
5.4.1. Modifications apportées en décembre 2015 : http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/HABITATION_FR/MEDIA/DOCUMENTS/REV_STRATEGIE_INCLUSION.pdf

5.5. Rapport de l'OCPM sur l'agrandissement du complexe le Bourbon - août 2003 : http://ocpm.qc.ca/sites/ocpm.qc.ca/files/pdf/22/rapport_hotel_bourbon.pdf

5.6. Évaluation du patrimoine urbain de l'arrondissement de Ville-Marie: http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/PATRIMOINE_URBAIN_FR/MEDIA/DOCUMENTS/25_EVALUATION_PATRIMOINE_VILLE-MARIE.PDF

6. Travaux de la Commission

6.1. Compte rendu de la rencontre préparatoire avec les représentants de l'arrondissement

6.2. Compte rendu de la rencontre préparatoire avec les représentants du promoteur
6.3. Questions de la commission pour le promoteur - 21 février 2017
6.3.1. Réponses du promoteur aux questions de la commission - 22 février 2017
6.3.2. Élévation du contexte urbain suivant la rue Sainte-Catherine
6.4. Questions de la commission pour l'arrondissement - 21 février 2017
6.4.1. Réponses de l'arrondissement aux questions de la commission (Partie 1) - 1er mars 2017
6.4.2. Réponses de l'arrondissement aux questions de la commission (Partie 2) – 10 mars 2017
6.5. Questions de la commission pour l'arrondissement - 10 mars 2017
6.5.1. Réponses de l'arrondissement aux questions de la commission - 15 mars 2017
6.6. Compte rendu de la rencontre avec un représentant du Collectif Carré Rose - 8 mars 2017

7. Transcriptions
7.1. Transcription de la séance d'information du 9 février 2017
7.2. Transcription de la séance d'audition des opinions du 7 mars 2017
7.3. Transcription de la séance d'audition des opinions du 8 mars 2017

8. Opinions
8.1. Michel Benoit
8.1.1. Transcription
8.2. Rayside Labossière
8.2.1. Présentation PowerPoint
8.2.2. Transcription
8.3. Centre communautaire LGBTQ+ de Montréal
8.3.1. Document déposé 1
8.3.2. Document déposé 2
8.3.3. Transcription
8.4. Cyrille Giraud
8.4.1. Document déposé
8.4.2. Transcription
8.5. Société de Développement Commercial du Village (SDC)
8.6. Madeleine Dufresne
8.7. Joël Bellerose
8.8. RÉZO
8.9. Huei Lin
8.10. AIDS Community Care Montreal (ACCM)
8.11. Coop d'habitation Samuel 1er deuxième phase
8.12. Jean Landry
8.13. Comité logement Ville-Marie
8.13.1. Transcription
8.14. Daniel Gaudreau
8.15. Jean-Sebastien Boudreault

8.16. Béatrice Laflamme
8.17. Thierry Lüttgen
8.18. Luc Généreux
8.19. Fernand Delorme
8.20. Régis Girard
8.21. Gloria Jaime
8.22. Michel Chiasson
8.23. Kadari Senou
    8.23.1. Transcription
8.24. Projet Montréal
    8.24.1. Présentation PowerPoint
    8.24.2. Transcription
8.25. Emilio Alvarez
    8.25.1. Pétition et commentaires
    8.25.2. Signatures pétition
    8.25.3. Transcription
8.26. Fréderic Lebel
    8.26.1. Transcription
8.27. Mathieu Tremblay
    8.27.1. Transcription

Annexe 3 – Le projet de règlement P-04-047-176

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047)

Vu l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

À l'assemblée du..... 2016, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. La carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » de la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est modifiée, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, tel qu'il est illustré à la carte jointe en annexe A au présent règlement.

2. La carte intitulée « Les limites de hauteur » du chapitre 25 de la partie II de ce plan d'urbanisme est modifiée, tel qu'il est illustré à la carte jointe en annexe B jointe au présent règlement.

ANNEXE A
EXTRAIT DE LA CARTE 3.1.2 INTITULÉE « LA DENSITE DE CONSTRUCTION »

ANNEXE B
EXTRAIT DE LA CARTE INTITULÉE LES « LIMITES DE HAUTEUR »

Note : Les annexes du projet de règlement se retrouvent dans leur intégralité sur le site Internet de l'OCPM (www.ocpm.qc.ca) sous la rubrique du « Projet Le Bourbon », aux points 1.3.1.1.1 et 1.3.1.1.2.













OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

LA MISSION

L'OCPM a été créé tout spécialement pour que certaines consultations publiques soient menées par une entité neutre et indépendante. Les rapports de consultation de l'OCPM incluent toujours une analyse des préoccupations de la communauté ainsi que des recommandations spécifiques pour guider les décisions des élus.



OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

1550, rue Metcalfe, bureau 1414
Montréal (Québec)
H3A 1X6

Téléphone : 514 872-3568

Suivez l'OCPM sur...

ocpm.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 07.12

2017/06/12
13:00

Dossier # : 1174390002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division de la planification et du suivi environnemental
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Déposer le bilan annuel 2016 du Réseau de surveillance de la qualité de l'air (RSQA).

Il est recommandé au conseil d'agglomération de :
Déposer le bilan annuel 2016 du Réseau de surveillance de la qualité de l'air (RSQA).

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2017-05-19 17:11

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1174390002**

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division de la planification et du suivi environnemental
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Déposer le bilan annuel 2016 du Réseau de surveillance de la qualité de l'air (RSQA).

CONTENU

CONTEXTE

Chaque année, le réseau de surveillance de la qualité de l'air (RSQA) publie un rapport dressant le bilan des activités réalisées dans son domaine.
Cette tâche s'inscrit dans le mandat de surveillance environnementale du réseau et la publication vise à informer la population sur l'état de la qualité de l'air.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0373- 22 juin 2016 - Dépôt du bilan annuel 2015 du Réseau de surveillance de la qualité de l’air (RSQA)

DESCRIPTION

Ce rapport, qui est produit annuellement par le Service de l'environnement, dresse le bilan de la qualité de l'air à Montréal et sert à faire connaître le travail effectué dans le cadre du programme de surveillance de la qualité de l'air.
Ce bilan fait état de la caractérisation du milieu, identifie les problématiques et permet de les corriger à la source dans le but d'améliorer la qualité de l'air.

JUSTIFICATION

Les objectifs visés par la publication de ce rapport est de rendre public l'état de la qualité de l'air dans l'agglomération montréalaise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les activités du réseau, RSQA, s'inscrivent dans les principes de développement durable favorisant une protection accrue de l'environnement et plus particulièrement en permettant la réalisation des objectifs suivants :

- Améliorer la qualité de l’air et réduire les émissions de gaz à effet de serre;
- Pratiquer une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le rapport pourrait être présenté lors d'une séance de travail de la commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs. Le rapport sera distribué lors de la rencontre annuelle des gestionnaires du réseau national de surveillance de la pollution atmosphérique.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Elise BREAULT, Service des communications

Lecture :

Elise BREAULT, 19 mai 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane BOULET
Chimiste

Tél : 514 280-4365
Télécop. : 514 280-6667

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-17

Marieke CLOUTIER
Chef de division Planification et suivi environnmental

Tél : 514-872-6508
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
Directeur
Tél : 514 872-7540
Approuvé le : 2017-05-19

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1174390002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division de la planification et du suivi environnemental
Objet :	Déposer le bilan annuel 2016 du Réseau de surveillance de la qualité de l'air (RSQA).

RSQA_bilan2016_FR.pdf RSQA_report2016_EN.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane BOULET
Chimiste

Tél : 514 280-4365
Télécop. : 514 280-6667

Bilan environnemental 2016

QUALITÉ DE L'AIR À MONTRÉAL

Service de l'environnement

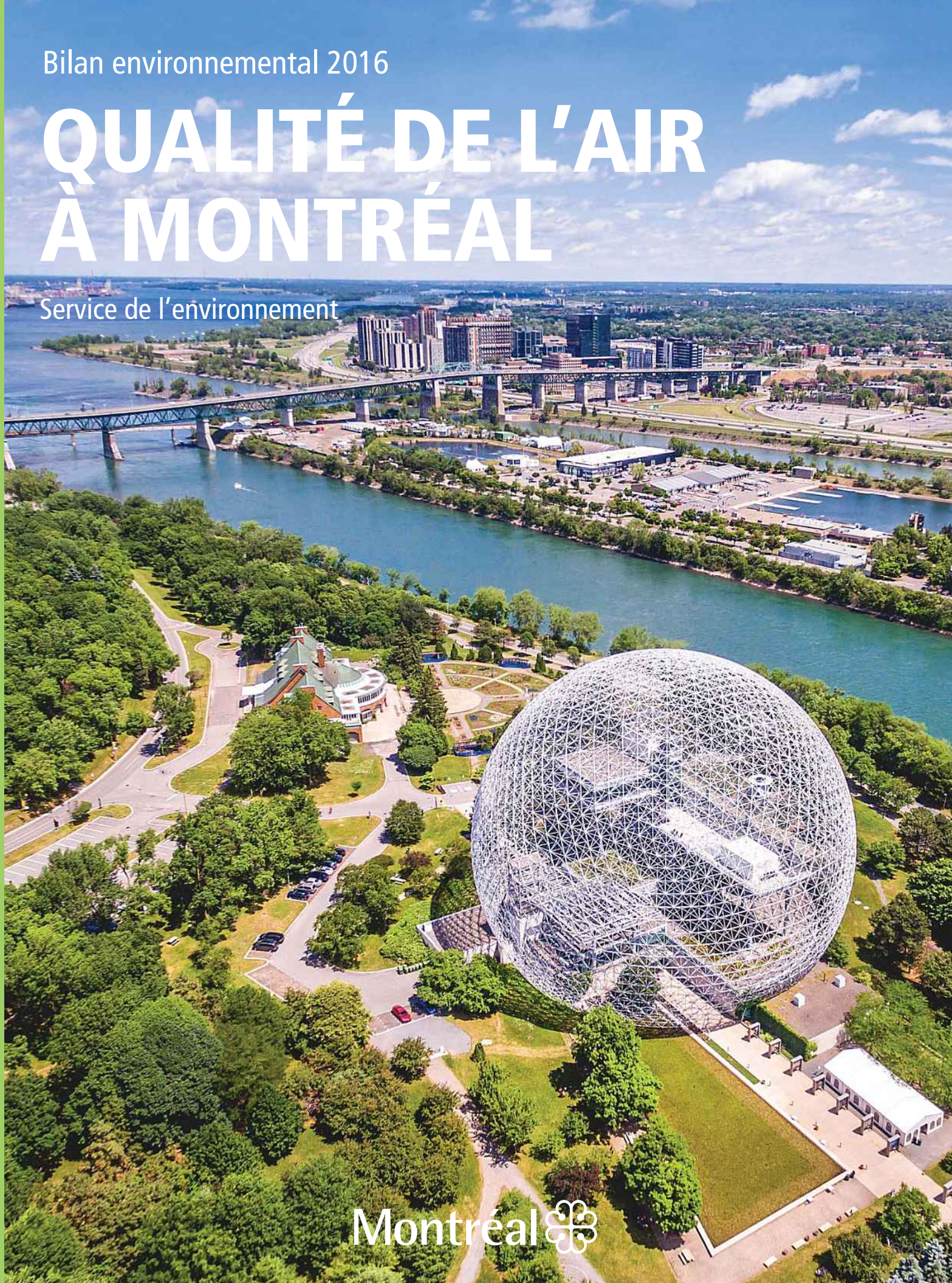

Montréal

Faits saillants

PORTRAIT DE LA QUALITÉ DE L'AIR

- Amélioration de la qualité de l'air
- Baisse des concentrations de particules fines
- Moyenne annuelle des particules fines sous le seuil de 10 µg/m^3 préconisé par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS)
- Moyenne horaire annuelle pour le dioxyde de soufre sous la norme canadienne de 5 ppb

NOUVEAUTÉS

- Ouverture de la station 31 au centre-ville
- Fermeture des stations 13 et 61 au centre-ville
- Mise à niveau du site Web
- Accessibilité du site Web par les appareils mobiles
- Participation à un projet de recherche

PROJET TURCOT

- Démarrage des quatre nouvelles stations de mesure en janvier
- Particules totales en suspension à la hausse lors des travaux
- Données disponibles en temps réel sur le site Web du projet Turcot

NORMES DE QUALITÉ DE L'AIR AMBIANT

- Nouvelles normes pour le dioxyde de soufre entrées en vigueur le 3 octobre 2016
- Comparaison avec les normes canadiennes des résultats obtenus sur le territoire de l'agglomération montréalaise pour les particules fines, l'ozone et le dioxyde de soufre
- Résultats pour tous les paramètres sous les seuils limites préconisés



Le Réseau en bref

Tout au long de la dernière année, le Réseau de surveillance de la qualité de l'air (RSQA) du Service de l'environnement a poursuivi ses activités sur l'ensemble du territoire de l'agglomération montréalaise. Pendant cette période, des améliorations ont été apportées au réseau. Entre autres, les analyseurs de particules fines TEOM-FDMS ont été remplacés par des modèles SHARP 5030. Cette nouvelle technologie, dont la limite de détection est supérieure à la technologie TEOM-FDMS qu'elle remplace, permet de mesurer les concentrations de particules fines à la minute, offrant ainsi une meilleure précision quant à la donnée moyenne horaire.

Le nombre de stations est aussi passé de 12 (déduction faite de la station 68 fermée en mars 2015) à 15. L'acquisition de nouvelles stations a été réalisée dans le cadre du programme de suivi de la qualité de l'air pendant le réaménagement de l'échangeur Turcot. En ce qui concerne l'affichage des données de qualité de l'air en temps réel, le site Web du RSQA (rsqa.qc.ca) a subi une cure de rajeunissement et il est maintenant accessible par les appareils mobiles. De plus, les mesures effectuées par les stations d'échantillonnage du projet Turcot sont elles aussi disponibles en temps réel sur le site du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (www.turcot.transports.gouv.qc.ca/fr/travaux/qualitedelair).

Qu'est-ce qu'un jour de mauvaise qualité de l'air?

Selon les critères établis, dès que les concentrations de particules fines sont supérieures à 35 µg/m^3 pendant au moins trois heures pour une station, la journée est considérée comme mauvaise. Pour qu'un jour de mauvaise qualité de l'air soit caractérisé comme un jour de smog, les concentrations de $PM_{2,5}$ supérieures à 35 ug/m^3 doivent être mesurées pendant au moins 3 heures sur plus de 75 % du territoire de l'agglomération montréalaise. En général, lors d'un jour de smog, les concentrations de particules fines demeurent élevées pendant 24 heures et parfois plus longtemps.

Les efforts déployés par la Ville de Montréal, afin d'encadrer par des mesures réglementaires des activités, telles que le chauffage au bois, ainsi que la mise en place d'un plan de transport misant sur l'électrification des transports ainsi que les transports actif et collectif, contribuent à la réduction à la source des polluants et à l'amélioration de la qualité de l'air. D'autres actions devront être mises en œuvre au cours des prochaines années afin de maintenir la tendance à la baisse des émissions de polluants observable depuis quelques années déjà et de poursuivre, voire même intensifier les efforts en vue d'améliorer la qualité de l'air que nous respirons.

Stations d'échantillonnage du RSQA sur l'île de Montréal en 2016

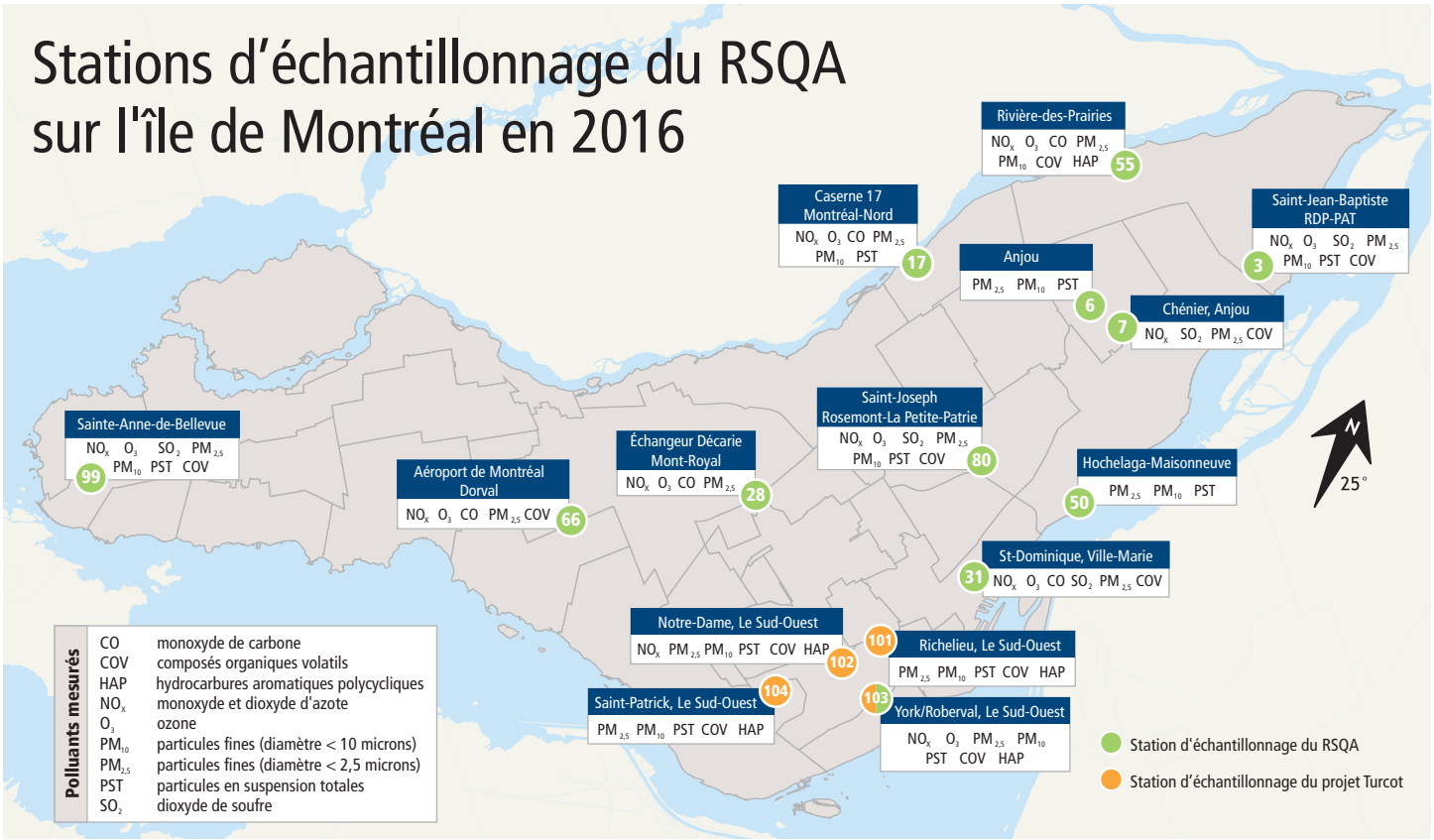

Portrait de la qualité de l'air

En 2016, seulement 29 jours de mauvaise qualité de l'air, dont 8 jours de smog, ont été enregistrés sur le territoire montréalais. Les polluants responsables de ces jours de mauvaise qualité de l'air sont les particules fines (28) et les particules fines et l'ozone (1). Les jours de smog ont été observés en janvier, mars, mai et novembre. Le jour de smog observé le 24 mai 2016 était imputable à la présence combinée de particules fines et d'ozone. La température de 29 °C atteinte en après-midi et une faible activité des vents ont fait en sorte que les concentrations d'ozone ont dépassé la concentration seuil de 82 ppb pendant une courte période en fin d'après-midi à la station 55.

Jours de mauvaise qualité de l'air à Montréal en 2016

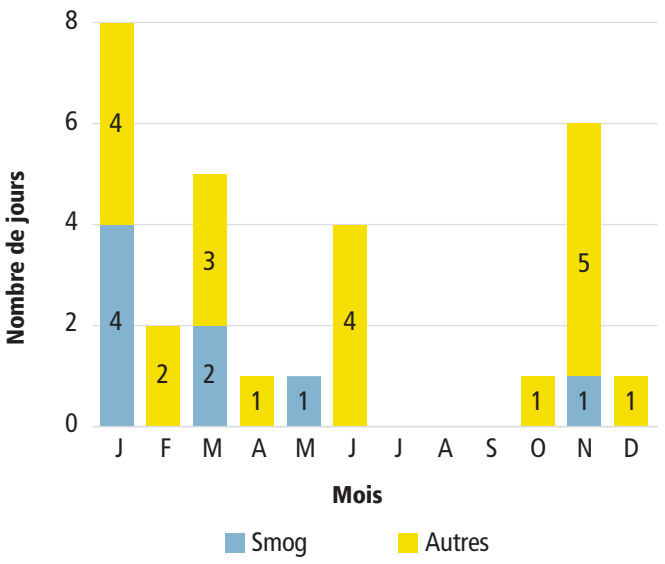

Jours de mauvaise qualité de l'air depuis 2011

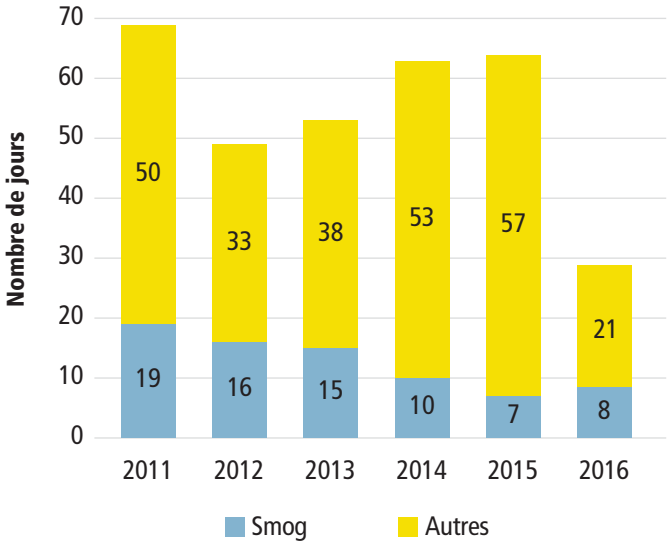

Modifications apportées au réseau

Au centre-ville, la station 13, située au 1212 de la rue Drummond, était dédiée à la mesure des particules fines tandis que la station 61, située au 1001 boulevard Maisonneuve Ouest, était spécialisée dans la mesure des polluants gazeux. Vu la proximité des stations, les résultats étaient combinés pour ne faire qu'un seul point sur le site Web. En raison de la vétusté des installations et des enjeux de sécurité du travail, ces stations ont été fermées et aucune activité n'y a été enregistrée en 2016.

Pourquoi seulement 29 jours de mauvaise qualité de l'air en 2016 alors qu'en 2015 il y en avait 64?

La fermeture de la station 13 a entraîné une grande diminution du nombre de jours de mauvaise qualité de l'air, car c'est à cette station qu'historiquement, depuis 2009, le plus grand nombre de ces jours y était enregistré. On se souviendra que ce triste record était attribuable aux émissions de particules fines provenant du four à bois de la pizzéria voisine de la station dont le panache de fumée, aux heures de grande affluence, se dirigeait directement vers la sonde d'échantillonnage.

Nombre de jours de mauvaise qualité de l'air à la station 13 attribuable à la combustion du four à pizza

2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
17	23	30	16	19	39	34

Total annuel du nombre de jours de mauvaise qualité de l'air à la station 13

2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
39	48	49	33	32	54	42

Le nombre de jours de mauvaise qualité de l'air attribuable à la combustion du bois est déterminé à partir des résultats obtenus pour chacune des heures de la journée en fonction de la direction des vents et, par comparaison, avec les résultats obtenus par les autres stations du réseau. Cet exercice permet de confirmer l'impact direct d'une source de pollution locale sur la mesure de la qualité de l'air ambiant dans un secteur.

Qu'en sera-t-il de la qualité de l'air au centre-ville?

Par ailleurs, afin de conserver une station de mesure de la qualité de l'air dans le secteur du centre-ville, une nouvelle station a été inaugurée le 28 janvier 2016, à environ 2 km des précédentes. Cette station, regroupant les équipements des deux stations fermées, porte le numéro 31 et elle se trouve au dernier étage de la caserne de pompiers sise au 75 de la rue Ontario Est. L'emplacement de la nouvelle station contribuera à donner un meilleur portrait de la qualité de l'air au centre-ville, étant donné que la proximité entre l'ancienne station 13 et la pizzéria au four à bois influait indûment sur les résultats de la qualité de l'air de l'ensemble de ce secteur.

Bonne nouvelle pour l'agglomération

L'analyse des résultats obtenus pour les particules fines depuis 2009 démontre que les concentrations sont à la baisse sur le territoire, une bonne nouvelle pour les citoyens montréalais préoccupés par les impacts de la pollution atmosphérique sur leur santé. En effet, la moyenne des concentrations annuelles est inférieure à la norme de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) de 10 µg/m³ depuis 2014. Selon l'OMS : « les particules en suspension ont plus d'effet sur la santé que tout autre polluant ».* Ce constat interpelle tout un chacun à faire de son mieux afin de diminuer les sources d'émission de particules fines. Il s'agit d'ailleurs de la raison pour laquelle la Ville de Montréal a adopté un plan de transport, qu'elle est performante et innovante dans la gestion des matières résiduelles et qu'elle est responsable de l'application de plusieurs règlements en matière d'urbanisme et de construction.

Moyennes en µg/m³ des concentrations annuelles de particules fines mesurées depuis 2009

2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
11,4	10,6	9,7	9,3	10,2	9,3	8,7	7,0

* ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ. « Qualité de l'air ambiant et santé », *Centre des médias*, [en ligne]. [www.who.int/mediacentre/factsheets/fs313/fr] (Page consultée le 30 mars 2017).

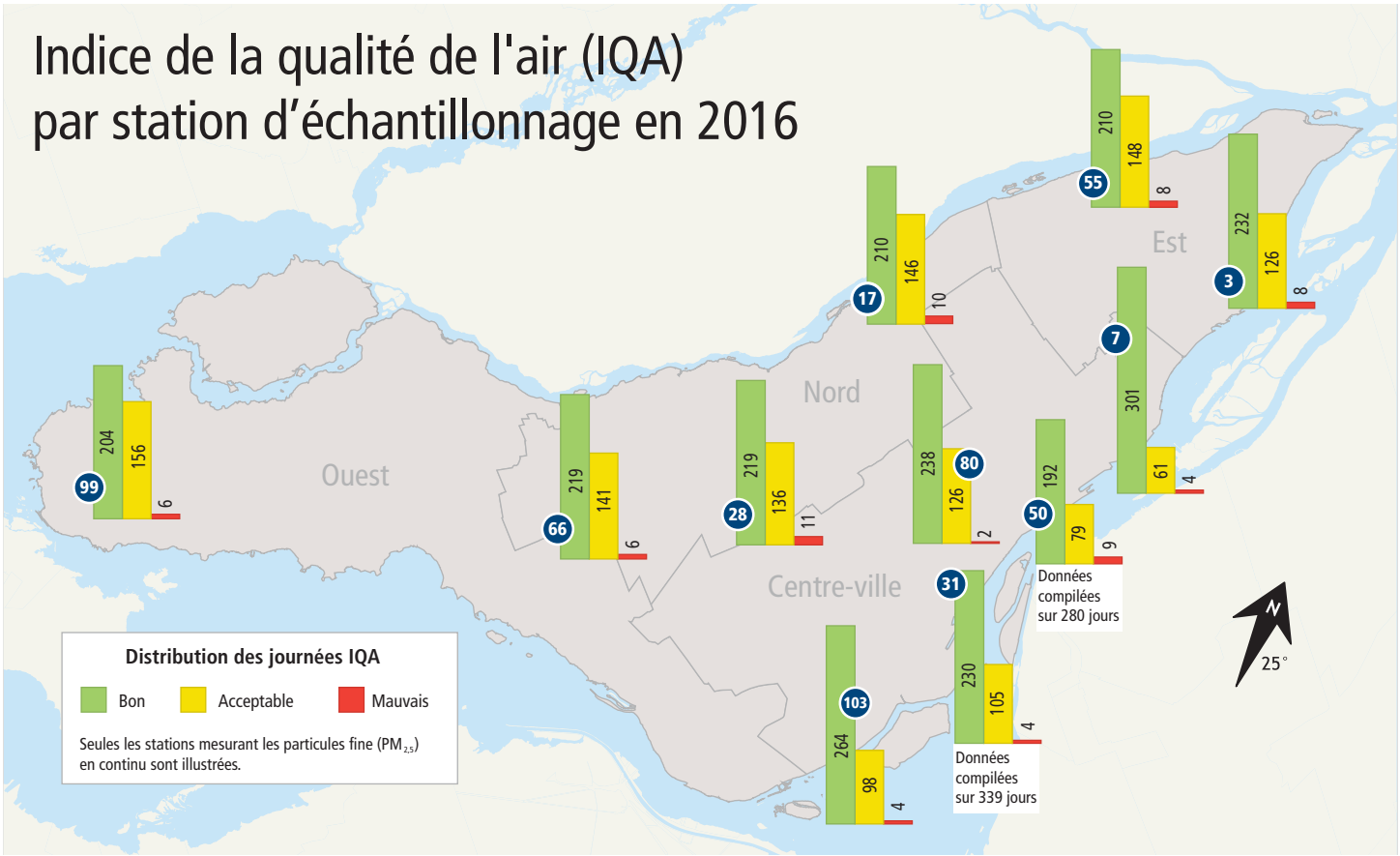

La nouvelle station fait ses preuves!

Certains se souviendront de l'incendie ayant pris naissance dans un bâtiment désaffecté situé au 3464 de l'avenue du Parc, le 23 novembre 2016 vers 9 heures. Les résultats présentés au graphique ci-dessous ont été enregistrés à la station 31 localisée à moins de 900 mètres du foyer de l'incendie. Le secteur fut rapidement envahi par la fumée dont l'épais panache était visible à des kilomètres à la ronde. Au plus fort du brasier (vers 11 heures), la moyenne des concentrations de particules fines est montée à 365 µg/m^3. Étant donné l'intervention rapide des pompiers, ces concentrations sont vite revenues à des seuils plus acceptables.

À titre comparatif, selon ce qui est véhiculé dans la littérature, les concentrations horaires enregistrées par la ville de Pékin, en Chine, sont régulièrement supérieures à cette valeur. Peut-on s'imaginer vivre dans un nuage de fumée d'incendie jour après jour avec les conséquences sur la santé des $PM_{2,5}$ telles qu'on les connaît maintenant?

Cette montée soudaine de particules fines a également été visible sur la nouvelle application Web du RSQA (image ci-contre) mise en ligne à l'automne. Celle-ci permet désormais aux utilisateurs d'accéder aux données en temps réel à partir de leurs appareils mobiles. Parmi les autres changements apportés, les utilisateurs peuvent « zoomer » sur une station afin d'en localiser l'emplacement. Nous vous invitons donc à constater par vous-même les améliorations apportées en consultant le site à l'adresse suivante **rsqa.qc.ca**.

23 novembre 2016

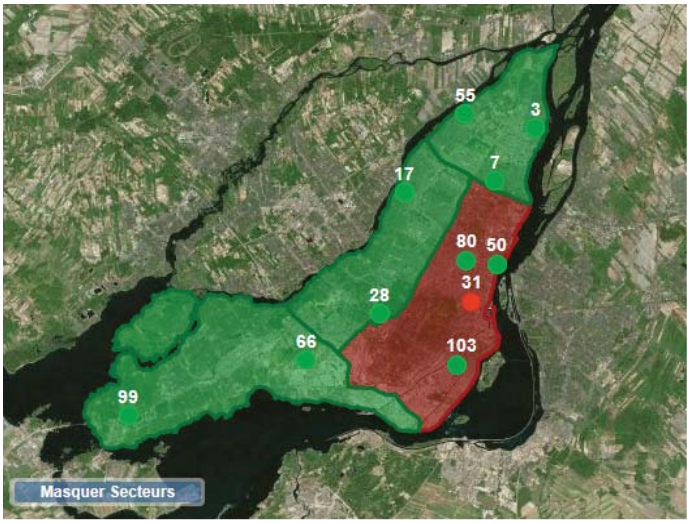

Moyenne des concentrations des particules fines suite à un incendie majeur le 23 novembre 2016

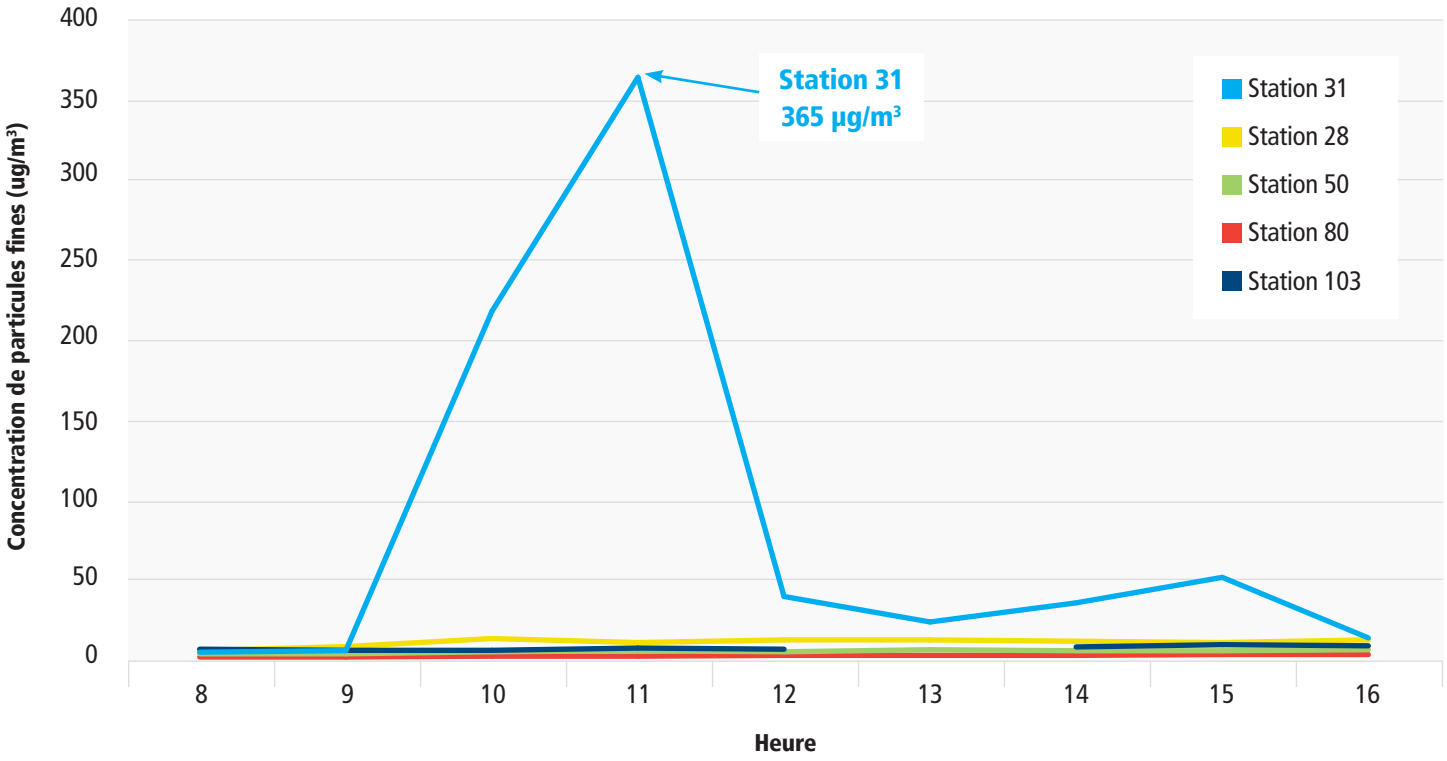

Projet spécial

Le RSQA s'est associé au projet de recherche du professeur Dr Scott Weichenthal de l'Université McGill qui a pour but d'évaluer l'impact sur la qualité de l'air de l'adoption du Règlement concernant les appareils et les foyers permettant l'utilisation d'un combustible solide (15-069).

Amorcé à l'automne 2016, le projet consiste à mesurer les particules fines ($PM_{2,5}$) dans différents secteurs de la Ville de Montréal (huit sites ont été sélectionnés) durant les mois de décembre à mars pour les hivers 2017, 2018 et probablement 2019.

La recherche du Dr Weichenthal et de son équipe est axée sur la compréhension de l'impact de l'environnement bâti sur la pollution atmosphérique dans les zones urbaines ainsi que sur les effets à court et à long terme de la pollution atmosphérique sur la santé.

C'est à suivre!



Échantillonneur portatif pour les particules fines

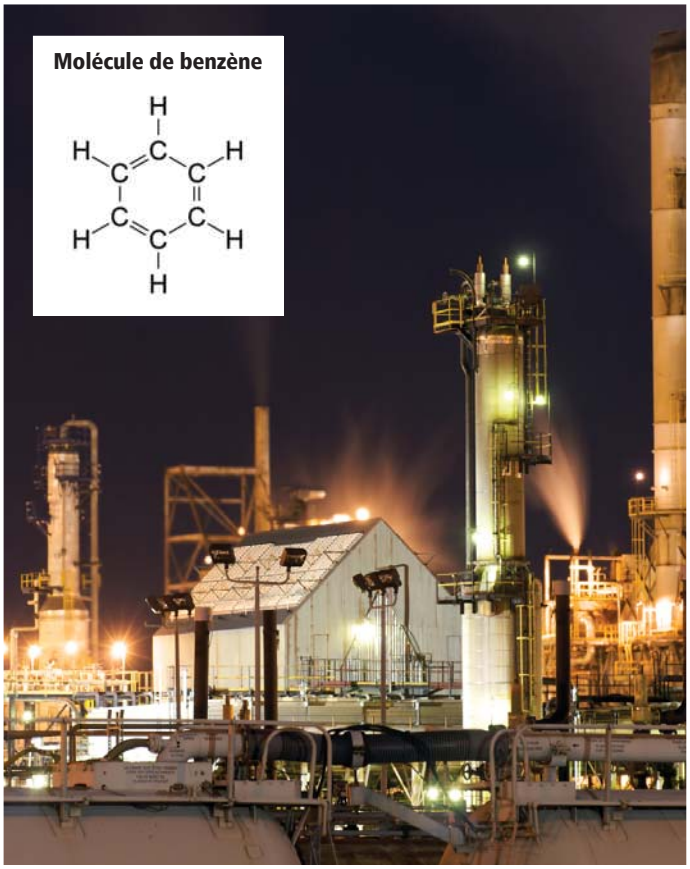

Analyse des BTEX dans l'air ambiant

Dans les années 90, les concentrations de benzène étaient élevées dans l'est de Montréal. Les efforts consentis par l'industrie afin de limiter les émissions de composés organiques volatils dans l'atmosphère en vue de se conformer au Règlement relatif à l'assainissement de l'air (Règlement 2001-10) en vigueur ont porté leurs fruits, les concentrations de benzène* mesurées dans le secteur est de Montréal avoisinant 1,1 µg/m^3 depuis 2014. Ceci représente une diminution de 10 fois par rapport à la concentration annuelle maximale de 11,4 µg/m^3 mesurée en 1997. La mesure des composés organiques volatils BTEX (benzène, toluène, éthylbenzène et xylènes) réalisée en continu à la station 3 permet une meilleure appréciation des activités sources de polluants sur une période quotidienne et peut faciliter les interventions, le cas échéant.

* Le benzène est classé comme cancérogène pour l'homme par le Centre international de recherche sur le cancer.

Projet Turcot

Dans le cadre du réaménagement de l'échangeur Turcot, un suivi de la qualité de l'air est réalisé en continu depuis janvier 2016 grâce à quatre stations d'échantillonnage installées dans le secteur des travaux. La Ville de Montréal collige les données et en réalise l'analyse en comparant les résultats obtenus avec les seuils identifiés dans le Règlement sur l'assainissement de l'air (Règlement 2001-10) de la Communauté métropolitaine de Montréal en ce qui concerne les particules totales en suspension et, pour les particules fines, avec le Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère (RAA) du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Cette comparaison sert à évaluer le succès des mesures d'atténuation utilisées afin de limiter l'émission des poussières en lien avec les travaux du projet Turcot et de cibler les interventions requises sur le terrain.



Vue rapprochée des travaux sur l'échangeur Turcot (22 juillet 2016)
Crédit : © FOTOimage Montréal / Shutterstock.com



Vue aérienne du projet Turcot (20 octobre 2016)
Crédit : © FOTOimage Montréal / Shutterstock.com

Bien que le RAA ne s'applique pas sur le territoire de l'agglomération montréalaise, la limite de 30 µg/m^3 qui y est préconisée est utilisée à titre de référence. Dans cet ordre d'idées, on peut donc dire qu'il y a eu 13 journées au cours desquelles les concentrations moyennes quotidiennes de $PM_{2,5}$ ont été supérieures à 30 µg/m^3 à la station 102. De ce nombre, 3 journées correspondent à des journées de smog, pendant lesquelles les particules fines étaient élevées à plusieurs endroits sur l'île, les 10 autres journées étant attribuables à la poussière provenant de l'autoroute à proximité, des travaux et d'autres sources diffuses. Les résultats obtenus aux autres stations varient entre 1 et 3 journées où les concentrations étaient supérieures à la limite.

En ce qui concerne les particules totales en suspension, le portrait diffère en ce que le nombre de journées au cours desquelles les concentrations moyennes quotidiennes ont dépassé la limite de

150 µg/m³ du Règlement 2001-10 s'élève à 144 à la station 102 et moins de la moitié aux trois autres stations. Plusieurs de ces dépassements ne peuvent être imputés directement au chantier, l'échangeur autoroutier étant une source importante de particules grossières. Il est également important de préciser que la station 102 est directement localisée dans le chantier et a subi l'influence de l'excavation et de la manutention de sol qui se sont déroulées l'été dernier, une étape du projet qui est maintenant terminée.

Néanmoins, la nuisance des particules grossières est bien réelle pour les citoyens des quartiers à proximité de l'autoroute et du chantier. C'est pourquoi la Ville de Montréal participe aux rencontres de comités de bon voisinage afin de faire le point sur les travaux, d'aborder les préoccupations de la population et de mettre en place des solutions communes. La Ville a également insisté auprès de KPH, le consortium en charge des travaux, pour qu'il ajuste et ajoute des mesures de mitigation supplémentaires sur le terrain. Les inspecteurs de la Division du contrôle des rejets industriels du Service de l'environnement se déplacent régulièrement sur le chantier afin de s'assurer que les mesures mises en place pour contrôler les poussières sont efficaces.

Depuis décembre, les données sont disponibles en ligne sur le site du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET). En plus des graphiques illustrés par un code de couleurs, on y trouve l'emplacement des différentes stations, les seuils de comparaison utilisés, les mesures d'atténuation mises en place, le bilan des dépassements des seuils et les autres résultats d'analyse. Pour plus d'information, consultez le site Web du MTMDET à l'adresse suivante seti-media.com/infopopulation/rsqa_turcot.

Emplacement des stations d'échantillonnage du projet Turcot

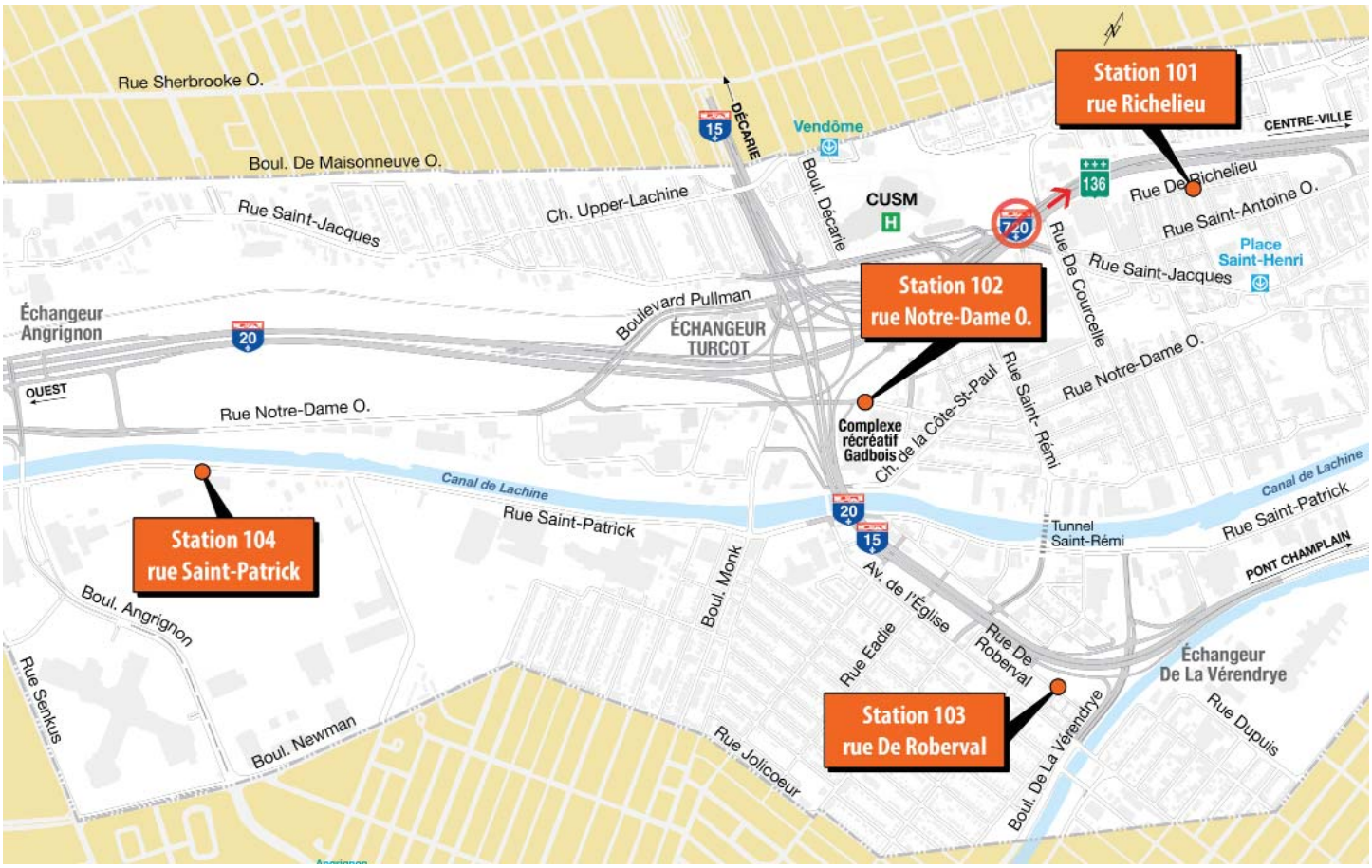

Crédit : © Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports

Normes canadiennes de qualité de l'air ambiant

Dans le cadre de l'exercice comparatif qui suit, les moyennes sont obtenues en utilisant les données de toutes les stations du Réseau de surveillance de la qualité de l'air de la Ville de Montréal. Les normes canadiennes sont utilisées à titre de référence seulement.

Normes canadiennes

Afin de remplacer les standards pancanadiens, de nouvelles normes canadiennes de qualité de l'air ambiant (NCQAA) ont été élaborées pour les particules fines ($PM_{2,5}$), l'ozone (O_3) et le dioxyde de soufre (SO_2). Ces nouvelles normes sont au cœur du Système de gestion de la qualité de l'air (SGQA) mis de l'avant par le Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME).

Le 11 octobre 2012, les gouvernements provinciaux, à l'exception de celui du Québec, ont accepté d'amorcer la mise en œuvre du SGQA. Quoique le Québec appuie les objectifs généraux du SGQA, il ne l'appliquera pas puisque ce dernier prévoit des exigences fédérales pour les émissions industrielles qui font double emploi avec le Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère (RAA) du Québec. Toutefois, le Québec collaborera avec les autres gouvernements à l'élaboration des autres éléments du Système, notamment les zones et les bassins atmosphériques. Malgré cette situation particulière, les normes canadiennes proposées constituent une base référentielle intéressante, permettant l'étalonnage des résultats de $PM_{2,5}$, O_3 et SO_2 obtenus dans l'agglomération montréalaise.

Normes canadiennes de qualité de l'air ambiant (NCQAA)

Polluant	Période moyenne	Normes 2015	Normes 2020	Normes 2025	Paramètre de mesure
$PM_{2,5}$*	24 heures (journée civile)	28 µg/m³	27 µg/m³	-	Moyenne triennale du 98e centile annuel des concentrations moyennes quotidiennes sur 24 heures
$PM_{2,5}$*	Un an (année civile)	10 µg/m³	8,8 µg/m³	-	Moyenne triennale des concentrations moyennes annuelles
Ozone	8 heures	63 ppb	62 ppb	-	Moyenne triennale de la 4e valeur annuelle la plus élevée des maximums quotidiens des concentrations moyennes sur 8 heures
SO_2*	1 heure	-	70 ppb	65 ppb	Moyenne triennale du 99e percentile annuel des concentrations maximales quotidiennes des concentrations moyennes de SO_2 sur 1 heure
SO_2*	Un an (année civile)	-	5,0 ppb	4,0 ppb	Moyenne arithmétique d'une seule année civile de toutes les concentrations moyennes de SO_2 sur 1 heure

* LE CONSEIL CANADIEN DES MINISTRES DE L'ENVIRONNEMENT. « Air », *Ressources*, [en ligne]. [www.ccme.ca/fr/resources/air/index.html] (Page consultée le 30 mars 2017).

Situation à Montréal

Particules fines ($PM_{2,5}$)

L'analyse des résultats depuis 2010 démontre une nette amélioration de la concentration de particules fines dans l'air ambiant montréalais. En effet, on constate une diminution de 7 µg/m³ pour la moyenne triennale, 2014-2016, du 98e percentile annuel des concentrations moyennes quotidiennes sur 24 heures comparativement à la moyenne de 2010-2012. La valeur de 21 µg/m³ est bien en dessous de la norme à atteindre pour 2020 soit 27 µg/m³. Ce constat est très significatif, car les particules fines sont associées à plusieurs problèmes de santé et il n'existe pas de seuil identifiable en dessous duquel les $PM_{2,5}$ n'affectent en rien la santé humaine. On observe aussi une diminution pour la moyenne triennale des concentrations moyennes annuelles. La valeur de 8,6 pour 2014-2016 est conforme à la norme canadienne de 2020 et présente une réduction de 1 µg/m³ par rapport à 2012-2014.

Concentration des particules fines exprimée en µg/m³

Moyenne triennale du 98e centile annuel des concentrations moyennes quotidiennes sur 24 heures Norme = 28 en 2015 Norme = 27 en 2020				
2010-2012	2011-2013	2012-2014	2013-2015	2014-2016
28	26	25	24	21

Moyennes triennales des concentrations moyennes annuelles Norme = 10 en 2015 Norme = 8,8 en 2020				
2010-2012	2011-2013	2012-2014	2013-2015	2014-2016
9,9	9,7	9,6	9,4	8,6

Ozone (O_3)

Les concentrations d'ozone enregistrées se situent en deçà de la norme 2020. La tendance est plutôt stable avec des moyennes triennales oscillant entre 55 et 58 ppb depuis 2010-2012.

Concentration de l'ozone exprimée en ppb

Moyenne triennale de la 4e valeur annuelle la plus élevée des maximums quotidiens des concentrations moyennes sur 8 heures Norme = 63 en 2015 Norme = 62 en 2020				
2010-2012	2011-2013	2012-2014	2013-2015	2014-2016
58	57	55	55	56

Dioxyde de soufre (SO_2)

En octobre 2016, de nouvelles NCQAA ont été ajoutées pour le SO_2 afin de favoriser une amélioration de la qualité de l'air partout au Canada. La valeur 2014-2016 de 21 ppb pour la moyenne triennale des concentrations maximales quotidiennes de SO_2 sur 1 heure est bien en dessous des normes 2020 et 2025 (70 et 65 ppb). La valeur moyenne annuelle présente une légère baisse en 2016 comparativement à 2012, celle-ci étant conforme aux normes canadiennes de 2020 et 2025.

Les émissions de SO_2 sont associées à des problèmes respiratoires, particulièrement chez les enfants et les adultes asthmatiques, de même qu'à des impacts sur l'environnement, comme les précipitations acides et le smog. L'utilisation de combustible fossile de même que les activités industrielles sont les principales sources de SO_2.

Concentration de SO_2 exprimée en ppb pour l'ensemble des stations

Moyenne triennale du 99e percentile annuel des concentrations maximales quotidiennes des concentrations moyennes sur 1 heure Norme = 70 ppb en 2020 Norme = 65 ppb en 2025				
2010-2012	2011-2013	2012-2014	2013-2015	2014-2016
31	26	23	23	21

Moyenne arithmétique d'une seule année civile de toutes les concentrations moyennes sur 1 heure Norme = 5,0 ppb en 2020 Norme = 4,0 ppb en 2025				
2012	2013	2014	2015	2016
1,1	1,0	1,1	0,9	0,7

Influence du milieu industriel

La station 3 est située dans l'est de l'île de Montréal au cœur du secteur industriel de la chimie et de la pétrochimie. Depuis son installation, en 1989, dans le parc sur le boulevard Saint-Jean-Baptiste, la station d'échantillonnage n'a pas cessé de mesurer la présence des polluants atmosphériques dans le secteur.

Selon les statistiques, le nombre maximal de jours où la qualité de l'air a été mauvaise à cause du SO_2 est passé de 13 jours en 2006 à 2 jours en 2010. Depuis 2011, aucun dépassement de la valeur IQA pour le SO_2 n'a été observé (10 minutes moyenne mobile > 190 ppb ou 500 µg/m^3). La diminution des concentrations de polluants émis dans l'air ambiant du secteur peut très certainement être attribuée à la modification des activités, notamment la fermeture de plusieurs raffineries depuis 1989. Par ailleurs, bien que d'autres activités industrielles se soient substituées aux raffineries, ces dernières n'ont eu aucun impact sur les résultats de SO_2 en 2016.

Les tableaux ci-dessous présentent les moyennes des NCQAA du SO_2 pour la station 3. En comparaison avec les tableaux pour l'ensemble des stations, on remarque immédiatement l'influence des émissions industrielles sur les résultats. Pour 2010-2012, la moyenne de la station 3 est plus élevée d'environ 30 ppb comparativement à celle de toutes les stations. Cet écart diminue à 20 ppb pour la moyenne 2014-2016. Malgré cette situation, les concentrations sont bien en deçà des normes 2020 et 2025. Les concentrations moyennes annuelles, pour les cinq dernières années, sont légèrement plus élevées que celles obtenues pour l'ensemble des stations. Néanmoins, ces valeurs sont très basses et la tendance est à la baisse depuis 2013, ce qui est de bon augure pour les années à venir. Ces moyennes sont, elles aussi, nettement en dessous des normes canadiennes de 2020 et 2025.

Concentration de SO_2 exprimée en ppb à la station 3

Moyenne triennale du 99e percentile annuel des concentrations maximales quotidiennes des concentrations moyennes sur 1 heure Norme = 70 ppb en 2020 Norme = 65 ppb en 2025				
2010-2012	2011-2013	2012-2014	2013-2015	2014-2016
59	52	50	49	40

Moyenne arithmétique d'une seule année civile de toutes les concentrations moyennes sur 1 heure Norme = 5,0 ppb en 2020 Norme = 4,0 ppb en 2025				
2012	2013	2014	2015	2016
2,0	2,1	1,8	1,7	1,3

VILLE DE MONTRÉAL

PRODUCTION
Service de l'environnement
Division de la planification et
du suivi environnemental
Réseau de surveillance
de la qualité de l'air (RSQA)

RENSEIGNEMENTS
Diane Boulet, chimiste
dianeboulet@ville.montreal.qc.ca

PHOTOGRAPHIE
Ville de Montréal
sauf indication contraire

MONTAGE GRAPHIQUE
Rachel Mallet

COUVERTURE
R. M. Nunes / Shutterstock.com

2e trimestre 2017
ISSN 1925-6558 (imprimé)
ISSN 1925-6566 (PDF)
Dépôt légal – Bibliothèque et
Archives nationales du Québec, 2017
Dépôt légal – Bibliothèque et
Archives Canada, 2017

100 %

2016 Environmental Assessment Report

AIR QUALITY IN MONTRÉAL

Service de l'environnement

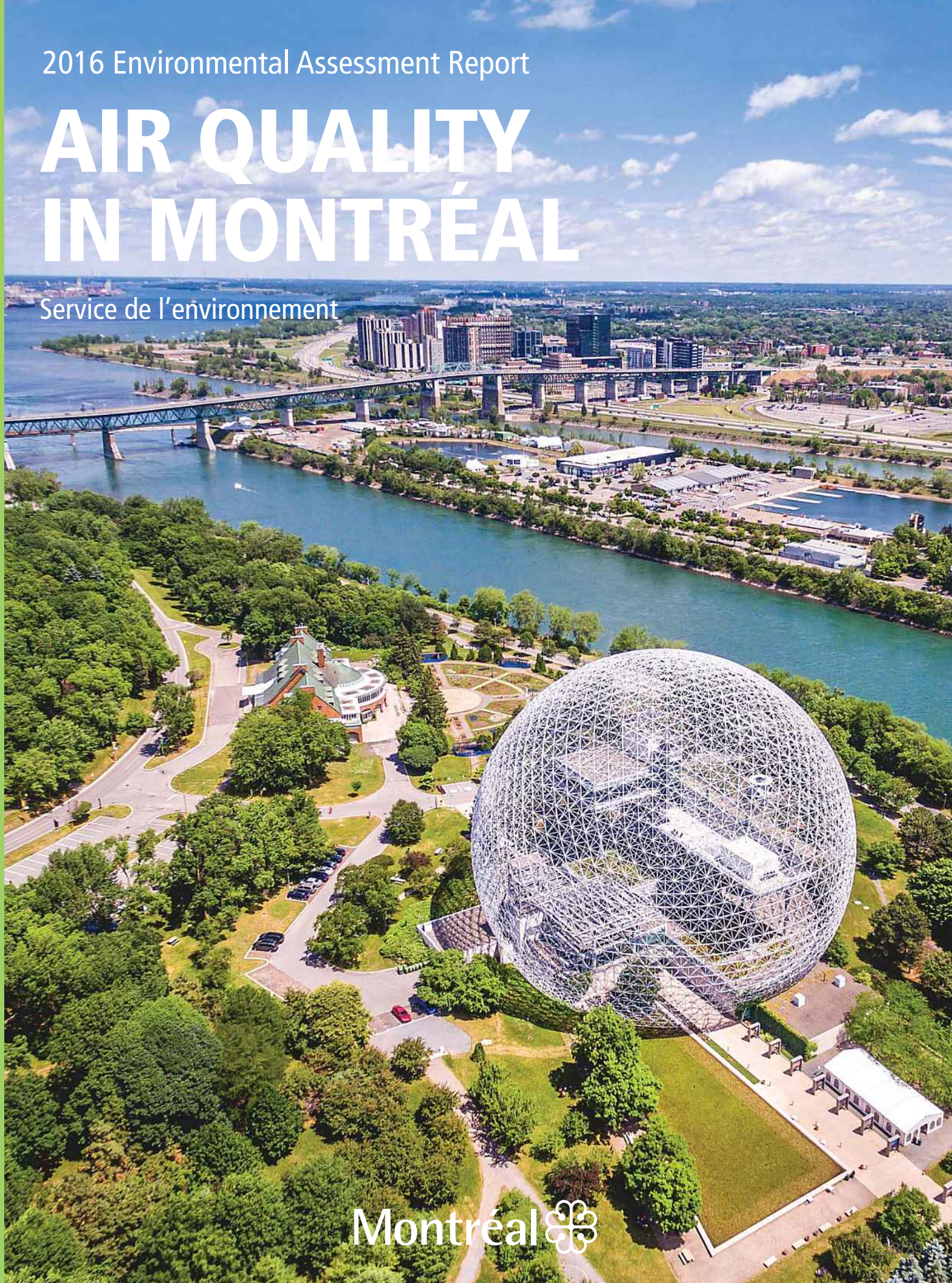

Montréal

Highlights

PORTRAIT OF AIR QUALITY

- Improvement in air quality
- Concentrations of fine particulate matter on the wane
- Annual average of fine particulate matter under the threshold of 10 µg/m^3 recommended by the World Health Organization (WHO)
- Annual hourly average of sulfur dioxide below the Canadian standard of 5 ppb

NOVELTIES

- Commissioning of station 31 downtown
- Closing of stations 13 and 61 downtown
- Upgrading of Website
- Accessibility of Website by mobile devices
- Participation in a research project

TURCOT PROJECT

- Commissioning of four new monitoring stations in January
- Total suspended particulates on the rise during the works
- Real-time data available on the Turcot project's Website

AMBIENT AIR QUALITY STANDARDS

- New standards for sulfur dioxide in force since October 3, 2016
- Comparison with Canadian standards of the results obtained on the territory of the agglomeration of Montréal for fine particles, ozone and sulfur dioxide
- Results for all parameters below the recommended threshold limits



The Network in short

Over the past year, the *Réseau de surveillance de la qualité de l'air* (RSQA) (the Network) of the *Service de l'environnement* pursued its activities throughout the territory of the agglomeration of Montréal. During this period, improvements were made to the Network. Among others, the fine particulate matter TEOM-FDMS analysers were replaced by SHARP 5030 models. This new technology, whose detection limit is greater than that of the TEOM-FDMS technology it replaces, allows for the monitoring of fine particulate matter concentrations by the minute, thereby offering a greater accuracy of hourly data averages.

The number of stations also increased to 15 from 12 (after substracting station 68 closed in March 2015). The commissioning of the new stations was conducted within the air quality monitoring program implemented for the rebuilding of the Turcot Interchange. With respect to the posting of real-time air quality data, the RSQA's (rsqa.qc.ca) Website was rejuvenated and it is now accessible to mobile devices. In addition, the measurements taken by the Turcot project monitoring stations are also available in real-time on the Website of the *Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports* (www.turcot.transports.gouv.qc.ca/fr/travaux/qualitedelair).

What is a poor air quality day?

According to established criteria, as soon as fine particulate concentrations are greater than 35 µg/m^3 for at least three hours in a given station, the day is deemed poor in terms of air quality. For a poor air quality day to be characterized as a smog day, $PM_{2.5}$ concentrations greater than 35 ug/m^3 need to be measured during at least 3 hours over more than 75% of the territory of the agglomeration of Montréal. During a smog day, fine particulate concentrations generally remain high for 24 hours and sometimes longer.

The efforts made by Ville de Montréal (the City) to oversee, through regulatory measures, activities such as wood burning, as well as the implementation of a transportation plan relying on the electrification of transportation as well as on active and public transportation, contribute to a reduction of pollutants at the source and an improvement in air quality. Other measures will need to be implemented in coming years to maintain the observed downward trend of air pollutant emissions over the past few years and to pursue, even intensify, efforts to improve the quality of the air that we breathe.

RSQA Monitoring Stations on the Island of Montréal in 2016

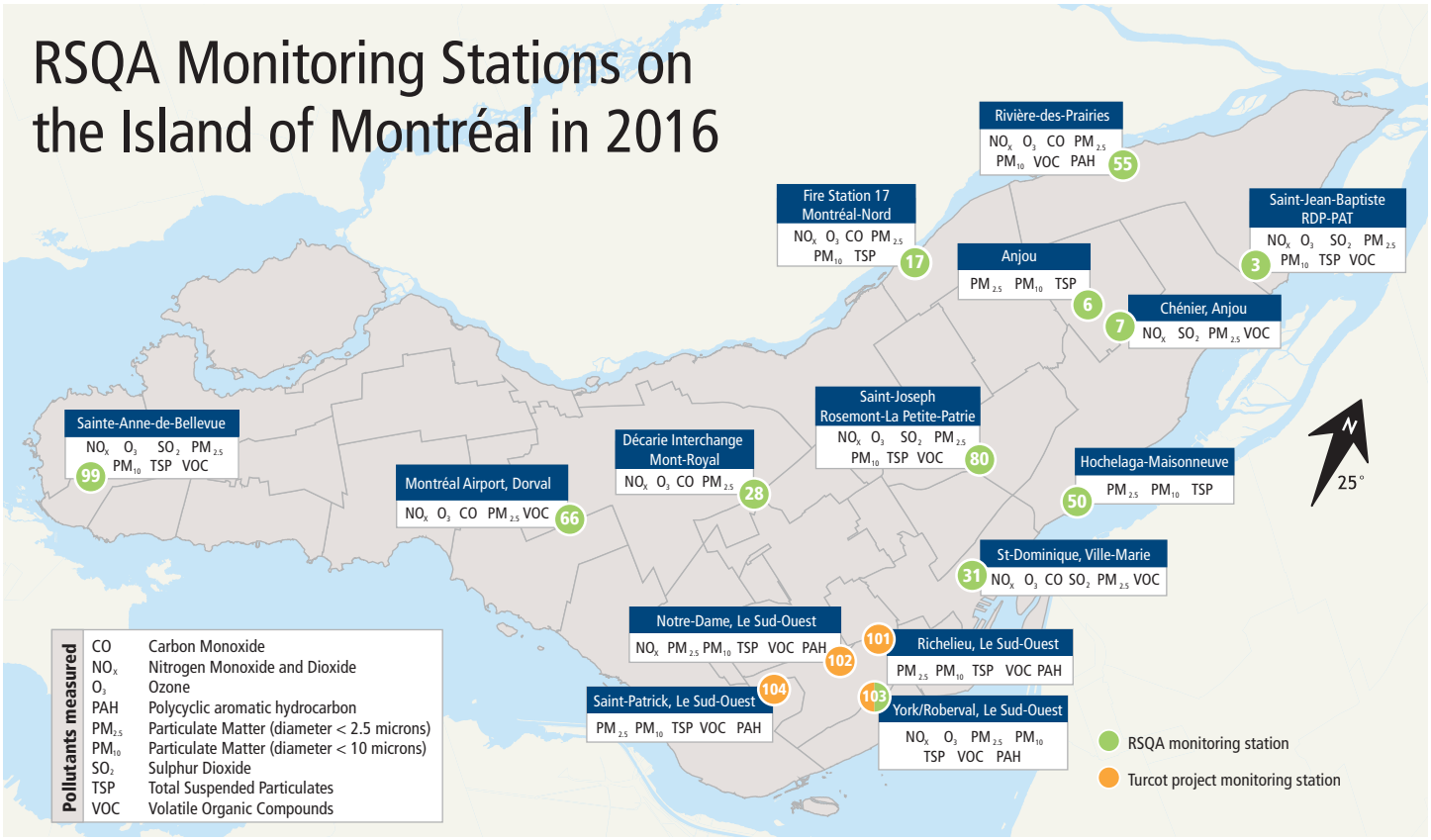

Portrait of air quality

In 2016, only 29 poor air quality days, of which 8 smog days, were recorded on the territory of Montréal. The pollutants responsible for these poor air quality days were fine particulate matter (28) and fine particulate matter and ozone (1). The smog days recorded were observed in January, March, May and November. The smog day recorded on May 24, 2016 was due to the combined presence of fine particulate matter and ozone. The afternoon high of 29 °C and light winds resulted in ozone concentrations exceeding the threshold of 82 ppb during a short interval at the end of the afternoon at station 55.

Poor air quality days in Montréal in 2016

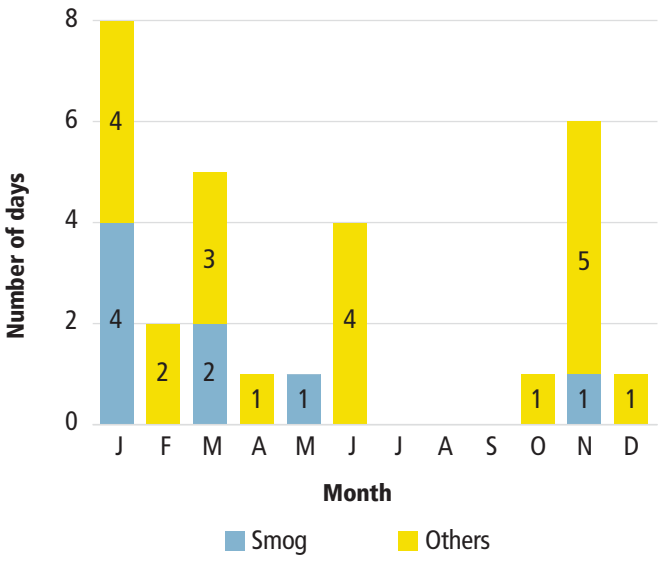

Poor air quality days in Montréal since 2011

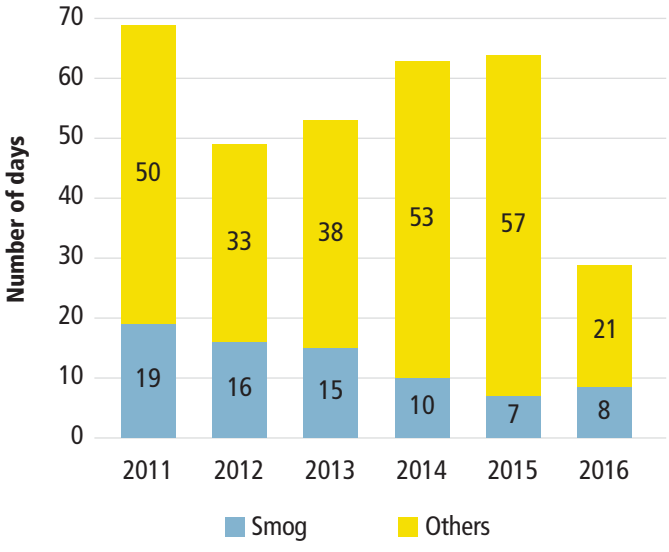

Modifications made to the Network

In downtown Montréal, station 13, located at 1212 Drummond St., was dedicated to the monitoring of fine particulate matter, whereas station 61, located at 1001 Maisonneuve West Blvd., was specialized in the measurement of gaseous pollutants. Owing to the proximity of the stations, their results were combined in a single dot on the Website. Due to the disrepair of the facilities and occupational safety issues, both stations were decommissioned and no activity was recorded in either one in 2016.

Why only 29 poor air quality days in 2016 compared to 64 in 2015?

Decommissioning of station 13 resulted in a major decrease in the number of poor air quality days, given that it was this station that, historically since 2009, recorded the greatest number of these days. This unenviable record was due to the emissions of fine particulate matter from a wood burning oven from the station's neighboring pizzeria, during peak hours, which made their way directly into the sample probe.

Number of poor air quality days at station 13 due to the combustion of the pizza oven

2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
17	23	30	16	19	39	34

Total annual number of poor air quality days at station 13

2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
39	48	49	33	32	54	42

The number of poor air quality days due to wood combustion was determined on the basis of the results obtained for each hour of the day, the winds' direction and through a comparison with the results obtained at the other stations of the Network. This exercise allows for a confirmation of the direct impact of a local source of pollution on the ambient air quality in a sector.

But what about air quality downtown?

In order to keep an air quality monitoring station in the downtown sector, a new station was inaugurated on January 28, 2016, about 2 km away from the previous stations. This station, which recuperated the equipment of the two closed stations, is identified as station 31 and is located on the top floor of the fire station at 75 Ontario St. East. The new station's location will contribute to a more accurate picture of the air quality downtown, given that the old station's proximity to the pizzeria with its wood burning oven unduly influenced the air quality results in that sector.

Good news for the agglomeration

An analysis of the results obtained for fine particulate matter since 2009 reveals that concentrations are on the wane throughout the territory, which is good news for all Montréal citizens preoccupied by the impacts of air pollution on their health. Indeed, the average annual concentrations, since 2014, are below the standard of 10 µg/m³ set by the World Health Organization (WHO). According to the WHO: "Particulate matter affects more people than any other pollutant".* This conclusion challenges all of us to do better in order to diminish the emission sources of fine particulate matter. It also explains why the City has adopted a transportation plan, why it is efficient and innovative in its management of waste materials and why it is responsible for the application of various regulations in matters of urban affairs and construction.

Average annual concentrations in µg/m³ of fine particulate matter measured since 2009

2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
11.4	10.6	9.7	9.3	10.2	9.3	8.7	7.0

* World Health Organization. "Ambient (outdoor) air quality and health", *Media Centre*, [online]. [www.who.int/mediacentre/factsheets/fs313/en] (Page accessed in March 2017).

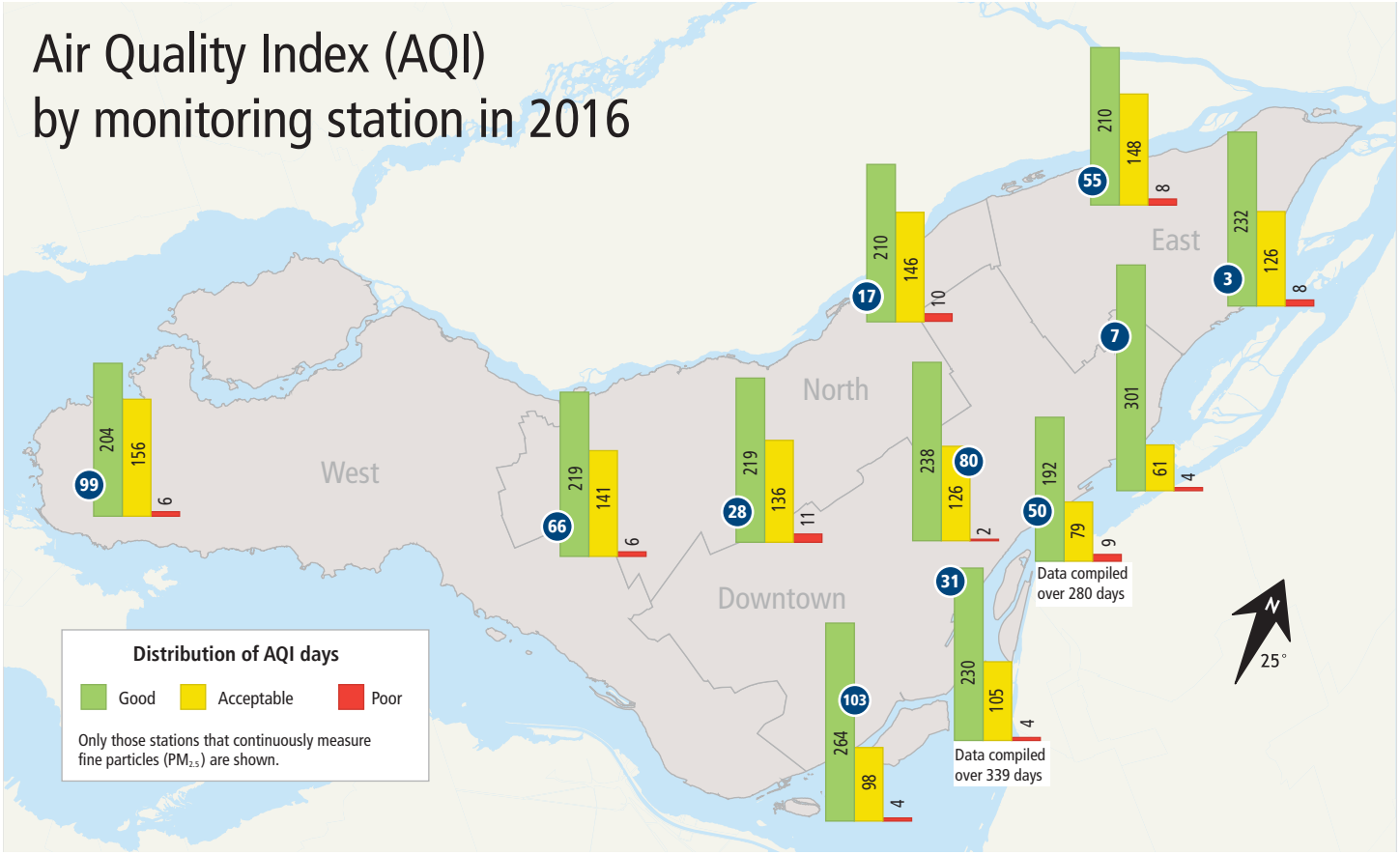

The new station proves its worth!

Some of you might remember the fire that broke out in an abandoned building located at 3464 Park Avenue on November 23, 2016 around 9 a.m. The results presented in the graph below were recorded at station 31 located less than 900 metres from the seat of the fire. The sector was rapidly engulfed by smoke whose vast plume was visible for several kilometres around. At the worst point of the blaze (around 11 a.m.), the average concentrations of fine particulate matter increased to 365 µg/m³. However, owing to the speedy intervention of firefighters, these concentrations quickly returned to more acceptable levels.

For comparison purposes, as evidenced in the literature, the hourly concentrations recorded by the City of Beijing, China, regularly exceed this value. Can you imagine living in a cloud of smoke and this, day after day, knowing the health impacts of $PM_{2.5}$?

This sudden increase in fine particulate matter was also visible on the RSQA's new Web application (see opposite picture) launched last fall. This application now lets users access real-time data on their mobile devices. Among the other changes implemented, users can zoom in on a station to find its location. To see these changes for yourself, please consult the Website at **rsqa.qc.ca**.

November 23, 2016

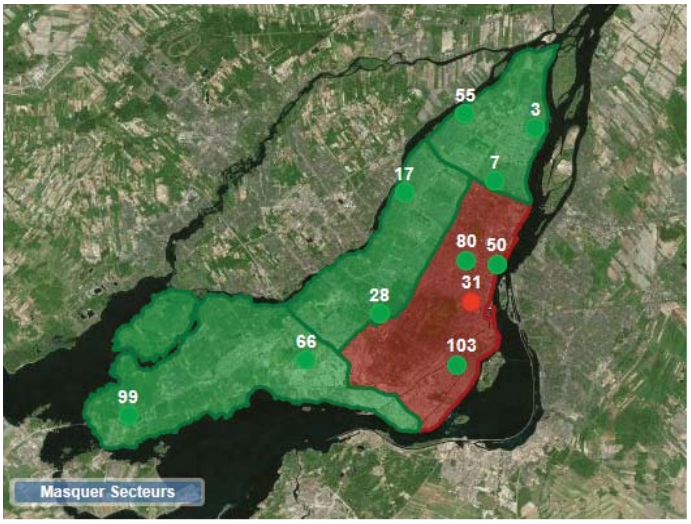

Average concentrations of fine particulate matter during a major fire on November 23, 2016

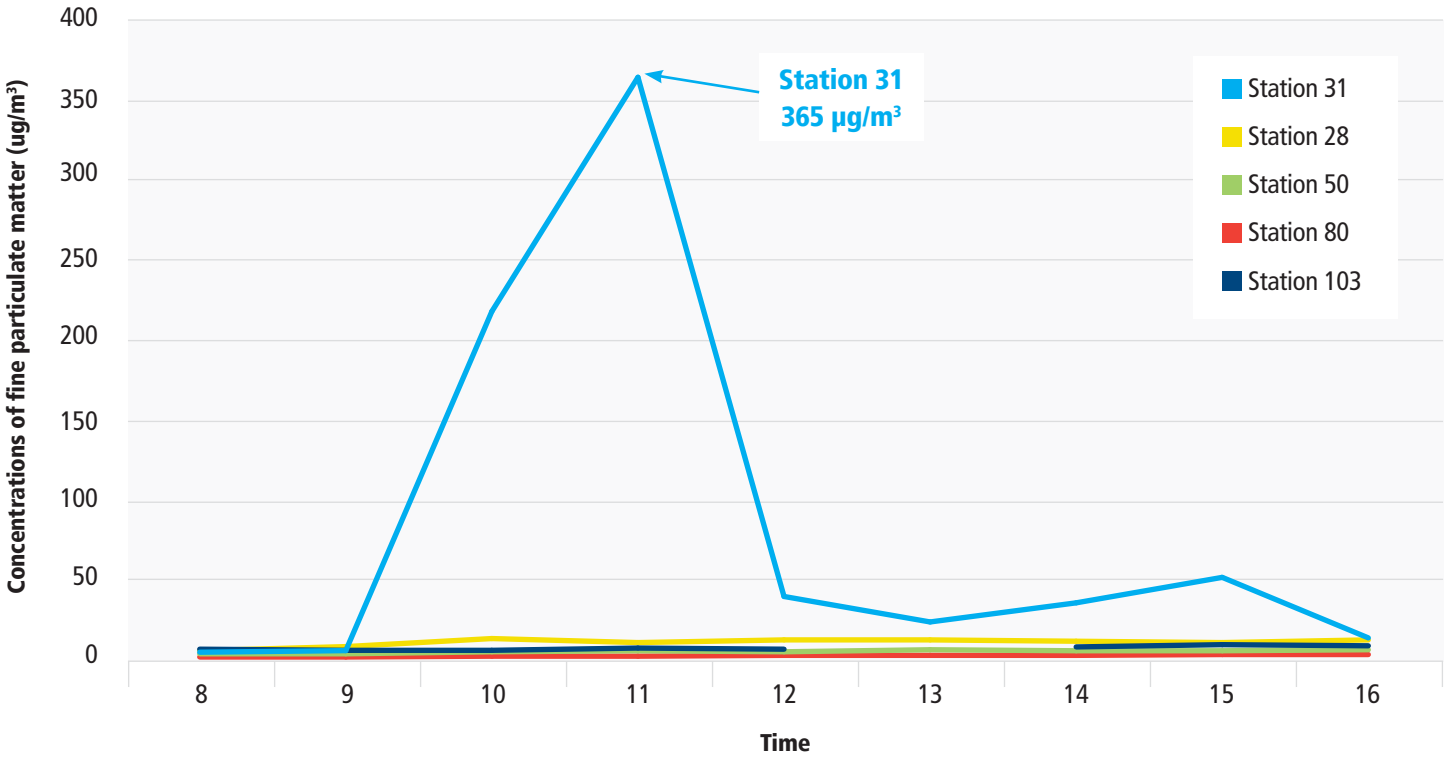

Special project

The RSQA is collaborating in a research project led by Professor Dr. Scott Weichenthal of McGill University, whose purpose is to assess the air quality impacts of the adoption of the By-law concerning solid-fuel-burning devices and fireplaces (15-069).

Launched in the fall of 2016, the project consists in monitoring fine particulate matter ($PM_{2.5}$) in various sectors of the City (eight locations were chosen) during the months of December to March for the winters of 2017, 2018 and probably 2019.

Dr. Weichenthal's and his team's research is focused on understanding the impact of the built environment on air pollution exposures in urban areas as well as the short and long-term health effects of air pollution exposures.

Stay tuned!



Mobile probe for fine particles

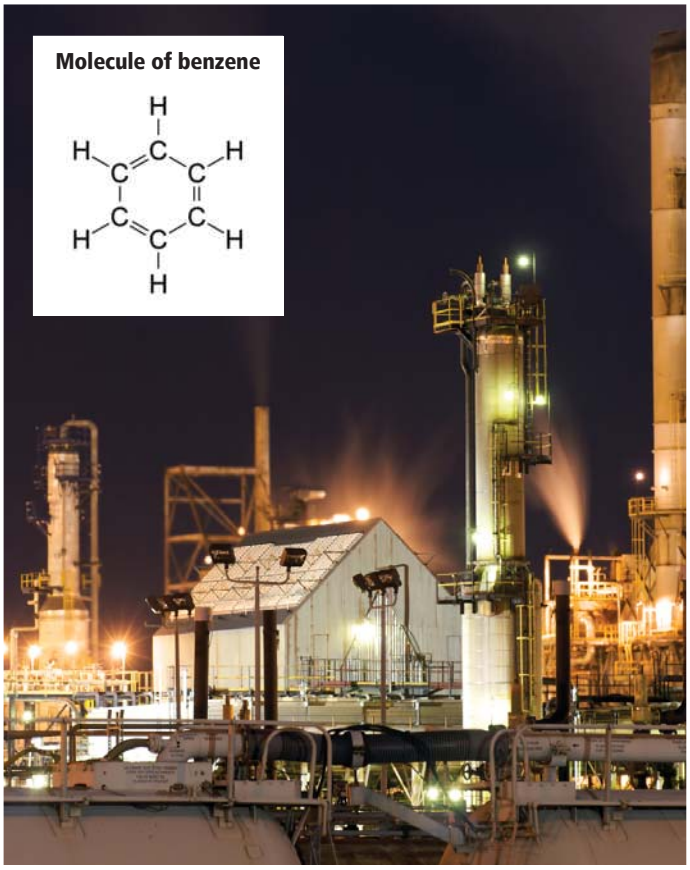

Analysis of BTEX in the ambient air

In the 1990s, benzene concentrations were high in the east end of Montréal. The industry's efforts to curtail volatile organic compound emissions in the atmosphere in order to comply with the By-law respecting atmospheric emissions (By-law 2001-10) were successful, the concentrations of benzene measured in the east end of Montréal being estimated at about 1.1 µg/m^3 since 2014. This represents a tenfold decline relative to the maximum annual concentration of 11.4 µg/m^3 measured in 1997. The continuous monitoring of BTEX (benzene, toluene, ethyl benzene, xylene) volatile organic compounds conducted at station 3 allows us to better assess the source activities of pollutants on a daily basis and can facilitate interventions, should they be required.

* Benzene is classified as a human carcinogen by the International Agency for Research on Cancer.

Turcot project

An integral part of the reconstruction of the Turcot Interchange, a continuous air quality monitoring program was launched in January 2016 with the commissioning of four monitoring stations within the area hosting the construction works. The City collects the data and analyses them by comparing the results obtained with the thresholds identified in the *Règlement sur l'assainissement de l'air* (By-law 2001-10) of the *Communauté métropolitaine de Montréal* in relation to total suspended particulates and, for fine particles, with the Clean Air Regulation (*Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère (RAA)*) of Québec's *Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques*. This comparison is used to assess the effectiveness of the mitigation measures implemented to control dust emissions related to the Turcot project activities and to identify the interventions that are required on site.



Close view of the Turcot Interchange (July 22, 2016)
Credit: © FOTOimage Montréal / Shutterstock.com



Aerial view of the Turcot project (October 20, 2016)
Credit: © FOTOimage Montréal / Shutterstock.com

Although the *RAA* does not apply to the territory of the agglomeration of Montréal, the threshold of 30 µg/m^3 that is recommended therein is used for reference purposes. That being said, there were 13 days during which average daily concentrations of $PM_{2.5}$ were greater than 30 µg/m^3 at station 102. Of these, 3 were smog days, during which fine particulate matter readings were high in many locations on the Island, the 10 other days being due to the dust coming from the neighboring autoroute, project activities and other non-point sources. The results obtained at the other stations varied between 1 and 3 days where concentrations exceeded the threshold.

With respect to total suspended particulates, the picture is quite different given that the number of days during which average daily concentrations exceeded the threshold of 150 µg/m^3 of

Bylaw 2001-10 totalled 144 at station 102 and less than half that number at the three other stations. Many of the exceedances cannot be directly attributed to the work site, the autoroute interchange itself being a significant source of coarse particles. It's also worthwhile mentioning that station 102 is located directly in the worksite and was thus impacted by the excavation and handling of soil activities that were conducted last summer, a phase of the project that is now terminated.

Nevertheless, the nuisance potential of coarse particles is very real for the citizens who live near the autoroute and work site. That is why the City participates in meetings of the Neighbourhood Committees with a view to informing citizens about the progress of the work, discussing their preoccupations and implementing solutions. The City has also urged KPH, the consortium responsible for the works, to adjust and implement additional on site mitigation measures. The inspectors of the *Division du contrôle des rejets industriels* of the *Service de l'environnement* regularly visit the work site to ensure the effectiveness of the measures implemented to control dust emissions.

Since December, the data are available on line on the Website of the *Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports* (MTMDET). In addition to the graphs with their color code, you'll find the location of the different stations, the applicable standards, the mitigation measures that have been implemented, a report on exceedances of the thresholds and other analysis results. For further information, please consult the MTMDET's Website at seti-media.com/infopopulation/rsqa_turcot.

Location of Turcot project monitoring stations

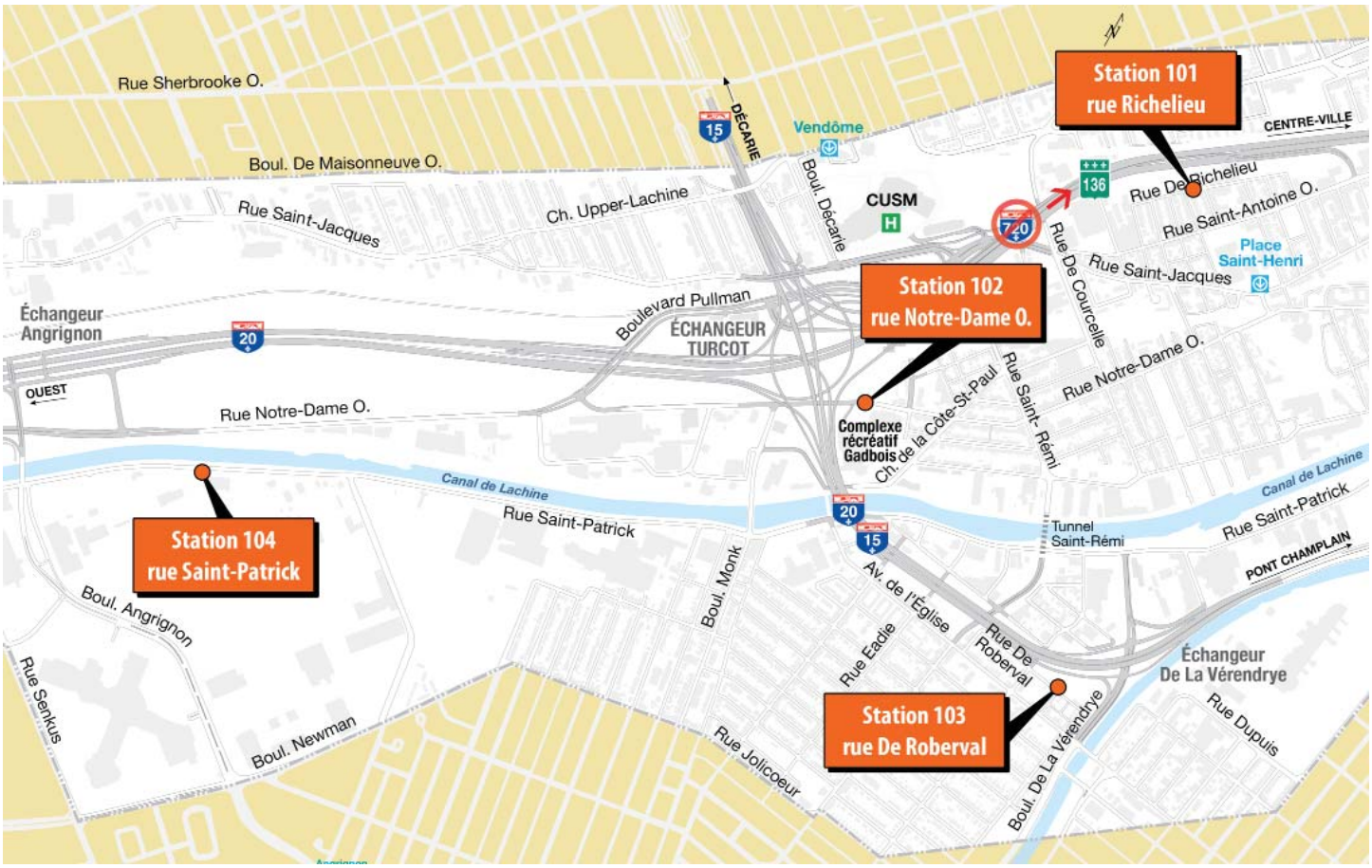

Credit: © Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports

Canadian Air Quality Standards

Within the following comparative exercise, average measures are obtained using the data of all of the stations of the City's *Réseau de surveillance de la qualité de l'air*. The Canadian standards are used for reference purposes only.

Canadian standards

With a view to replacing Canadawide standards, new Canadian Ambient Air Quality Standards (CAAQS) have been developed for fine particulate matter ($PM_{2.5}$), ozone (O_3) and sulfur dioxide (SO_2). These new standards are at the heart of the Air Quality Management System (AQMS) put forward by the Canadian Council of Ministers of the Environment (CCME).

On October 11, 2012, the provincial governments, with the exception of Québec, agreed to implement the AQMS. Although Québec supports the general objectives of AQMS, it will not implement the System since it includes federal industrial emission requirements that duplicate Québec's Clean Air Regulation. However, Québec will collaborate with the other jurisdictions on developing other elements of the system, notably air zones and airsheds. Despite this particular situation, the proposed Canadian standards are an interesting referential basis, allowing for a benchmarking of the $PM_{2.5}$, O_3 and SO_2 results obtained for the Montréal agglomeration.

Canadian Ambient Air Quality Standards (CAAQS)

Pollutant	Averaging time	Standards 2015	Standards 2020	Standards 2025	Metric
$PM_{2.5}$*	24-hour (calendar day)	28 µg/m³	27 µg/m³	-	3-year average of the annual 98th percentile of the daily 24-hour average concentrations
$PM_{2.5}$*	Annual (calendar year)	10 µg/m³	8.8 µg/m³	-	3-year average of the annual average concentrations
Ozone	8-hour	63 ppb	62 ppb	-	3-year average of the annual 4th highest daily maximum 8-hour average concentrations
SO_2*	1-hour	-	70 ppb	65 ppb	3-year average of the annual 99th percentile of the SO_2 daily maximum 1-hour average concentrations
SO_2*	1 year (calendar year)	-	5.0 ppb	4.0 ppb	Arithmetic average over a single calendar year of all 1-hour average SO_2 concentrations

* Canadian Council of Ministers of the Environment (CCME). "Air", *Resources*, [online]. [www.ccme.ca/en/resources/air/index.html] (Page accessed in March 2017).

Situation in Montréal

Fine particulate matter ($PM_{2.5}$)

An analysis of the results since 2010 shows a clear improvement in concentrations of fine particulate matter in Montréal's ambient air. Indeed, a decline of 7 µg/m³ is observed in the three-year average for the 2014-2016 period of the 98th annual percentile of daily average concentrations over 24 hours compared to the 2010-2012 average. This value of 21 µg/m³ is far less than the target standard of 27 µg/m³ for 2020. Such an observation is very significant, given that fine particulate matter is associated with many health problems and there exists no identifiable threshold below which $PM_{2.5}$ has no impact on human health.

A decline in the 3-year average of annual average concentrations can also be observed. The value of 8.6 for 2014-2016 is compliant with the Canadian standard for 2020 and shows a decline of 1 µg/m³ relative to 2012-2014.

Fine particulate matter concentrations expressed in µg/m³

3-year average of the annual 98th percentile of the daily 24-hour average concentrations Standard = 28 in 2015 Standard = 27 in 2020				
2010-2012	2011-2013	2012-2014	2013-2015	2014-2016
28	26	25	24	21

3-year average of annual average concentrations Standard = 10 in 2015 Standard = 8.8 in 2020				
2010-2012	2011-2013	2012-2014	2013-2015	2014-2016
9.9	9.7	9.6	9.4	8.6

Ozone (O_3)

The recorded ozone concentrations are below the standard set for 2020. The trend is rather stable with 3-year averages varying between 55 and 58 ppb since 2010-2012.

Ozone concentrations expressed in ppb

3-year average of the annual 4th highest daily maximum 8-hour average concentrations Standard = 63 in 2015 Standard = 62 in 2020				
2010-2012	2011-2013	2012-2014	2013-2015	2014-2016
58	57	55	55	56

Sulfur dioxide (SO_2)

In October 2016, new CAAQS were added for SO_2 to foster an improvement in air quality throughout Canada. The 2014-2016 value of 21 ppb for the 3-year average of the daily maximum concentrations of SO_2 over 1 hour is well below the standards established for 2020 and 2025 (70 and 65 ppb respectively). The average annual value shows a slight decline in 2016 compared to 2012, and is compliant with the Canadian standards set for 2020 and 2025.

SO_2 emissions are associated with respiratory problems, particularly among asthmatic children and adults, as well as environmental impacts, such as acid rain and smog. The main sources of SO_2 are the use of fossil fuels and industrial activities.

SO_2 concentrations expressed in ppb for all stations

3-year average of the annual 99th percentile of the SO_2 daily maximum 1-hour average concentrations Standard = 70 ppb in 2020 Standard = 65 ppb in 2025				
2010-2012	2011-2013	2012-2014	2013-2015	2014-2016
31	26	23	23	21

Arithmetic average over a single calendar year of all 1-hour average SO_2 concentrations Standard = 5.0 ppb in 2020 Standard = 4.0 ppb in 2025				
2012	2013	2014	2015	2016
1.1	1.0	1.1	0.9	0.7

Influence of the industrial environment

Station 3 is located in the east end of the Island of Montréal in the heart of the chemical and petrochemical sector. Since its commissioning in 1989, in the park on Saint-Jean-Baptiste Blvd., the monitoring station has never ceased to measure the presence of air pollutants in the sector.

According to the statistics accumulated since then, the maximum number of poor air quality days due to SO_2 fell from 13 days in 2006 to just 2 days in 2010. And since 2011, no exceedances of the AQI value for SO_2 have been observed (10-minute moving average > 190 ppb or 500 µg/m^3). The decline in concentrations of pollutants emitted in the ambient air can certainly be attributed to a change in activities, particularly the closing of many refineries since 1989. And although the refining activities have been substituted for other industrial activities, the latter have had no impact on SO_2 results in 2016.

The tables below present the averages of the CAAQS for SO_2 at station 3. Compared to the two previous tables, one immediately notices the influence of industrial emissions on the results. For 2010-2012, the average at station 3 was greater by about 30 ppb than the average for all other stations on the Island of Montréal. This variance declines to 20 ppb for the 2014-2016 average. Despite this situation, concentrations remain far below the standards established for 2020 and 2025. Average annual concentrations, for the past five years, have been slightly higher than those obtained for all RSQA stations. However, these values are very low and there has been a downward trend since 2013, a good omen for future years. Average annual concentrations are also below the Canadian standards for both 2020 and 2025.

SO_2 concentrations expressed in ppb at station 3

3-year average of the annual 99th percentile of the SO_2 daily maximum 1-hour average concentrations Standard = 70 ppb in 2020 Standard = 65 ppb in 2025				
2010-2012	2011-2013	2012-2014	2013-2015	2014-2016
59	52	50	49	40

Arithmetic average over a single calendar year of all 1-hour average SO_2 concentrations Standard = 5.0 ppb in 2020 Standard = 4.0 ppb in 2025				
2012	2013	2014	2015	2016
2.0	2.1	1.8	1.7	1.3

VILLE DE MONTRÉAL

PRODUCTION
Service de l'environnement
Division de la planification et
du suivi environnemental
Réseau de surveillance
de la qualité de l'air (RSQA)

INFORMATION
Diane Boulet, chemist
dianeboulet@ville.montreal.qc.ca

PHOTOGRAPHY
Ville de Montréal
except if otherwise indicated

GRAPHIC DESIGN
Rachel Mallet

COVER
R. M. Nunes / Shutterstock.com

2nd quarter 2017
ISSN 1925-685x (print)
ISSN 1925-6868 (PDF)
Legal deposit – Bibliothèque et
Archives nationales du Québec, 2017
Legal deposit – Library and
Archives Canada, 2017

100 %

ville.montreal.qc.ca/RSQA

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 07.13

2017/06/12
13:00

Dossier # : 1175180001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division du contrôle des rejets industriels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Déposer le bilan annuel 2016 du Réseau de suivi du milieu aquatique (RSMA)

Il est recommandé de déposer le bilan annuel 2016 du Réseau de suivi du milieu aquatique (RSMA).

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2017-05-19 17:10

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1175180001**

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division du contrôle des rejets industriels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Déposer le bilan annuel 2016 du Réseau de suivi du milieu aquatique (RSMA)

CONTENU

CONTEXTE

Chaque année, le Réseau de suivi du milieu aquatique (RSMA) publie un rapport dressant le bilan des activités réalisées dans son domaine. Cette tâche s'inscrit dans le mandat de suivi environnemental du Réseau et la publication vise à informer la population sur l'état de la qualité de l'eau des plans d'eau autour de l'agglomération montréalaise.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0372 - 22 juin 2016 - Dépôt du bilan annuel 2015 du RSMA.

DESCRIPTION

Ce rapport est produit annuellement par le Service de l'environnement et sert à faire connaître le travail effectué dans le cadre du programme de suivi de la qualité de l'eau des plans d'eau à Montréal. Nous réalisons la caractérisation du milieu et identifions les problématiques afin de les corriger dans le but d'améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau.

JUSTIFICATION

L'objectif visé par la publication de ce rapport est de rendre public l'état de la qualité de l'eau des plans d'eau sur et autour de l'agglomération montréalaise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les activités du RSMA, s'inscrivent dans les principes de développement durable favorisant une protection accrue de l'environnement. Plus particulièrement, elles permettent la réalisation des objectifs suivants :

- Améliorer la protection de la biodiversité, des milieux naturels et des espaces verts;
- Pratiquer une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le rapport pourrait être présenté lors d'une séance de travail de la commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Elise BREAULT, Service des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guy DESCHAMPS
Conseiller(ere) en amenagement- c/e

Tél : 514 280-4228
Télécop. : 514 280-4230

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-11

Paula URRA
c/d interventions - environnement

Tél : 514 280-4347
Télécop. : 514 280-4230

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
Directeur
Tél : 514 872-7540
Approuvé le : 2017-05-19

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1175180001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division du contrôle des rejets industriels
Objet :	Déposer le bilan annuel 2016 du Réseau de suivi du milieu aquatique (RSMA)

RSMA_bilan2016_VF.pdf RSMA_report2016_VF.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guy DESCHAMPS
Conseiller(ere) en amenagement- c/e

Tél : 514 280-4228
Télécop. : 514 280-4230

Bilan environnemental 2016

PORTRAIT DE LA QUALITÉ DES PLANS D'EAU À MONTRÉAL

Service de l'environnement

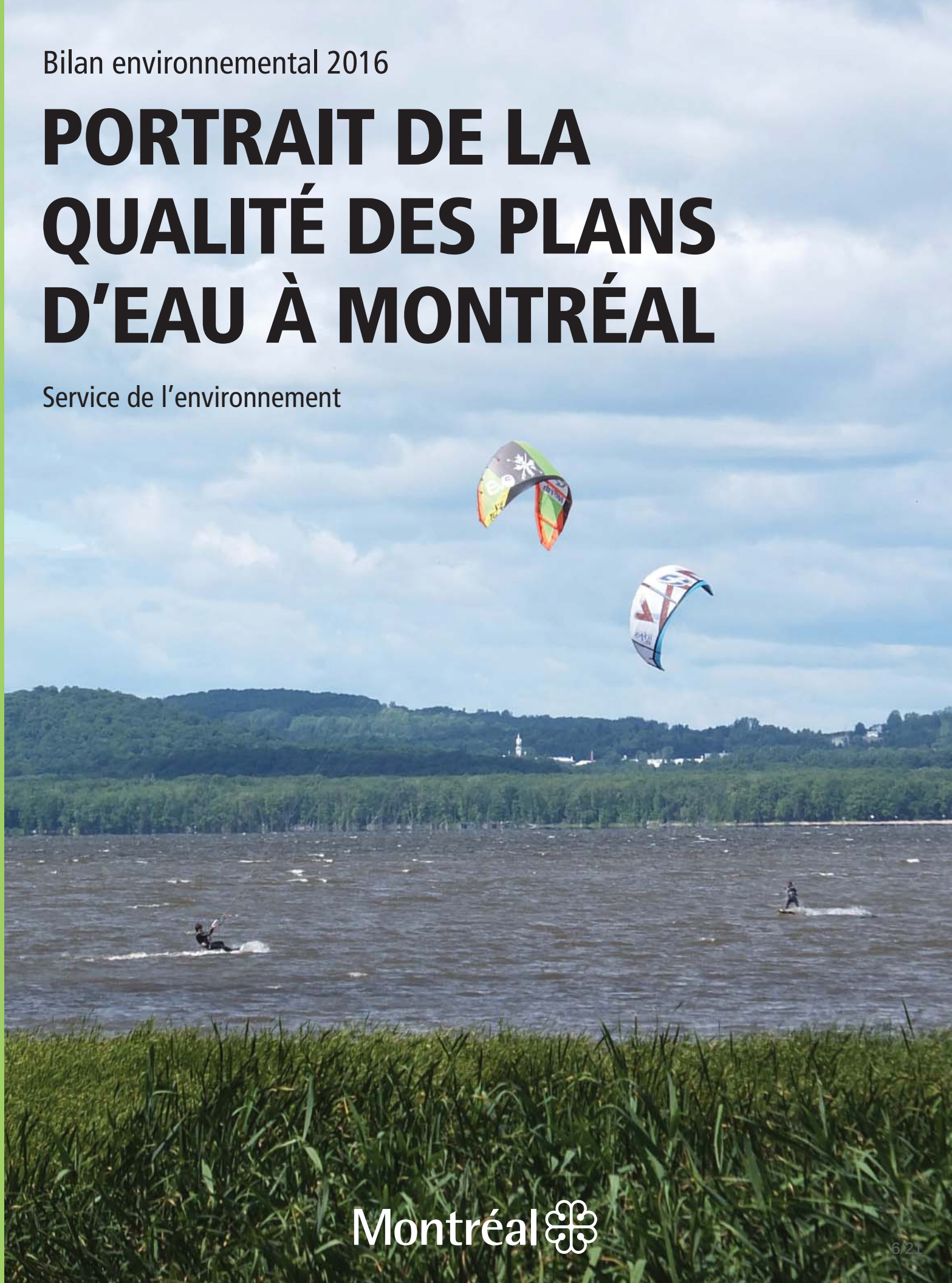

Montréal

Faits saillants

En 2016, le Réseau de suivi du milieu aquatique (RSMA) a poursuivi l'échantillonnage des eaux riveraines, des ruisseaux et plans d'eau intérieurs ainsi que des réseaux d'égouts pluviaux du territoire de l'agglomération de Montréal.

QUALO : un retour à la moyenne

60 des 102 stations d'échantillonnage du programme, soit 59 %, ont obtenu l'approbation QUALO, c'est-à-dire qu'elles ont été propices aux usages de contact direct avec l'eau, une avancée de 9 % par rapport à 2015. Ce pourcentage correspond précisément à la moyenne obtenue depuis le début du programme en 1999.

RUISSO : une amélioration qui se poursuit

La comparaison des résultats de l'indice RUISSO pour les deux dernières années montre une amélioration de la qualité de l'eau des ruisseaux et des plans d'eau intérieurs en 2016, essentiellement en raison d'une saison estivale plus sèche. L'analyse, selon les résultats calculés de l'indice RUISSO, montre que la qualité des eaux s'est améliorée dans 9 des 24 plans d'eau, qu'elle est demeurée stable dans 11 d'entre eux et qu'elle s'est détériorée dans 4 autres plans d'eau.

PLUVIO : de plus en plus de Ri corrigés

Des 588 réseaux pluviaux présents sur le territoire, 190 se sont avérés suffisamment contaminés à leur exutoire dans un ruisseau ou un cours d'eau pour être étudiés en détail. Jusqu'à maintenant, 1 017 raccordements inversés (Ri) ont été confirmés, 293 se situant dans les villes reconstituées et 724 se trouvant dans les arrondissements. De ceux-ci, pas moins de 405 bâtiments mal raccordés ont été corrigés, soit 223 dans les villes reconstituées et 182 dans les arrondissements.

Un été 2016 chaud et sec

Les Montréalais ont eu droit à un hiver et un printemps anormalement doux; seule la température moyenne du mois d'avril a été sous la normale. En effet, les températures ont été généralement au-dessus des moyennes saisonnières. L'été a aussi été chaud et sec, même que le mois d'août a été le plus chaud de l'histoire. La chaleur s'est prolongée jusqu'à la mi-octobre avec des températures nettement supérieures aux températures saisonnières. C'est ainsi que le mercure a dépassé 30 °C environ deux fois plus souvent que la normale en 2016, soit 16 jours au lieu de 9.

Avec seulement quelque 335 mm, les précipitations durant la période estivale ont été nettement sous la moyenne des dix dernières années (465 mm). Rappelons que 558 mm de pluie avaient été enregistrés l'année précédente. Par ailleurs, l'été 2016 a été marqué par plusieurs épisodes de pluies abondantes, dont cinq qui représentaient à eux seuls plus de 50 % des précipitations survenues durant la saison. En 2016, le pourcentage d'échantillons prélevés en temps de pluie a été d'environ 15 % pour les secteurs du lac Saint-Louis, du bassin de La Prairie et du fleuve Saint-Laurent, tandis que les pourcentages pour les secteurs de l'île Bizard et de la rivière des Prairies ont été respectivement de 8 % et de 2 %.

La crue printanière a été un peu plus élevée qu'en 2015, atteignant en avril un débit moyen de 2 174 m^3/s dans la rivière des Prairies et de 11 117 m^3/s dans le fleuve. Toutefois, l'étiage d'été a été assez prononcé dans la rivière des Prairies à 690 m^3/s et plutôt moyen dans le fleuve avec 7 700 m^3/s, de juillet à octobre.



Crue printanière au parc-nature de l'Anse-à-l'Orme (2016.05.10)

QUALO : un retour à la moyenne

En 2016, 102 stations d'échantillonnage ont été visitées sur une base hebdomadaire entre le 9 mai et le 22 septembre sur une période de 20 semaines consécutives. Au total, quelque 2 020 échantillons ont été analysés pour le dénombrement des coliformes fécaux (COLI). En effet, la mesure des COLI est un indicateur du degré de contamination de l'eau par des matières fécales qui s'exprime en unités formatrices de colonies (UFC) par 100 mL. Une station d'échantillonnage obtient l'approbation QUALO lorsqu'elle remplit les deux conditions suivantes : la moyenne géométrique des résultats ne doit pas excéder 200 COLI et 10 % au plus des échantillons peuvent excéder 400 COLI.

Bien que les pluies aient été relativement peu fréquentes au cours de l'été, elles auront tout de même eu une influence néfaste sur la qualité des eaux riveraines, puisqu'au moins trois épisodes de pluie de plus de 30 mm sont survenus durant la période des prélèvements. Des 102 stations du programme, 60 ont obtenu l'approbation QUALO, soit 59 %, comparativement à 50 % en 2015. Ce pourcentage correspond précisément à la moyenne obtenue depuis le début du programme initié en 1999. L'année 2016 marque ainsi un retour à la moyenne historique de la qualité des eaux riveraines.

Évolution du pourcentage global de stations QUALO depuis le début du programme en 1999

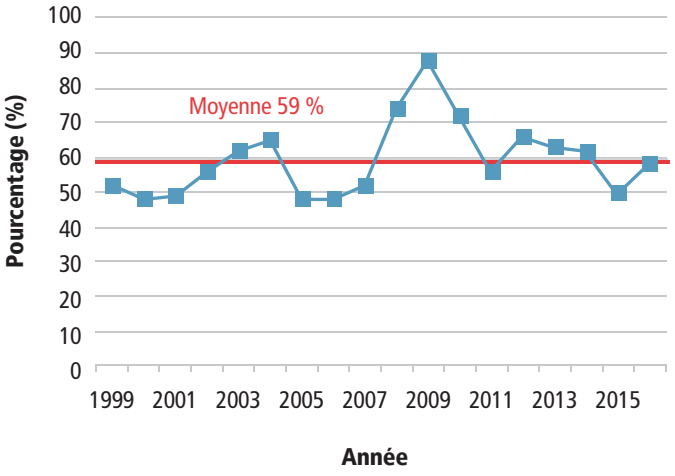

Selon les critères pour les COLI relatifs aux usages reliés à l'eau :

- 78 % des échantillons respectent le critère 200 permettant les usages de contact direct (baignade);
- 7 % des échantillons excèdent le critère 1000 compromettant les usages de contact indirect (pêche sportive, navigation).

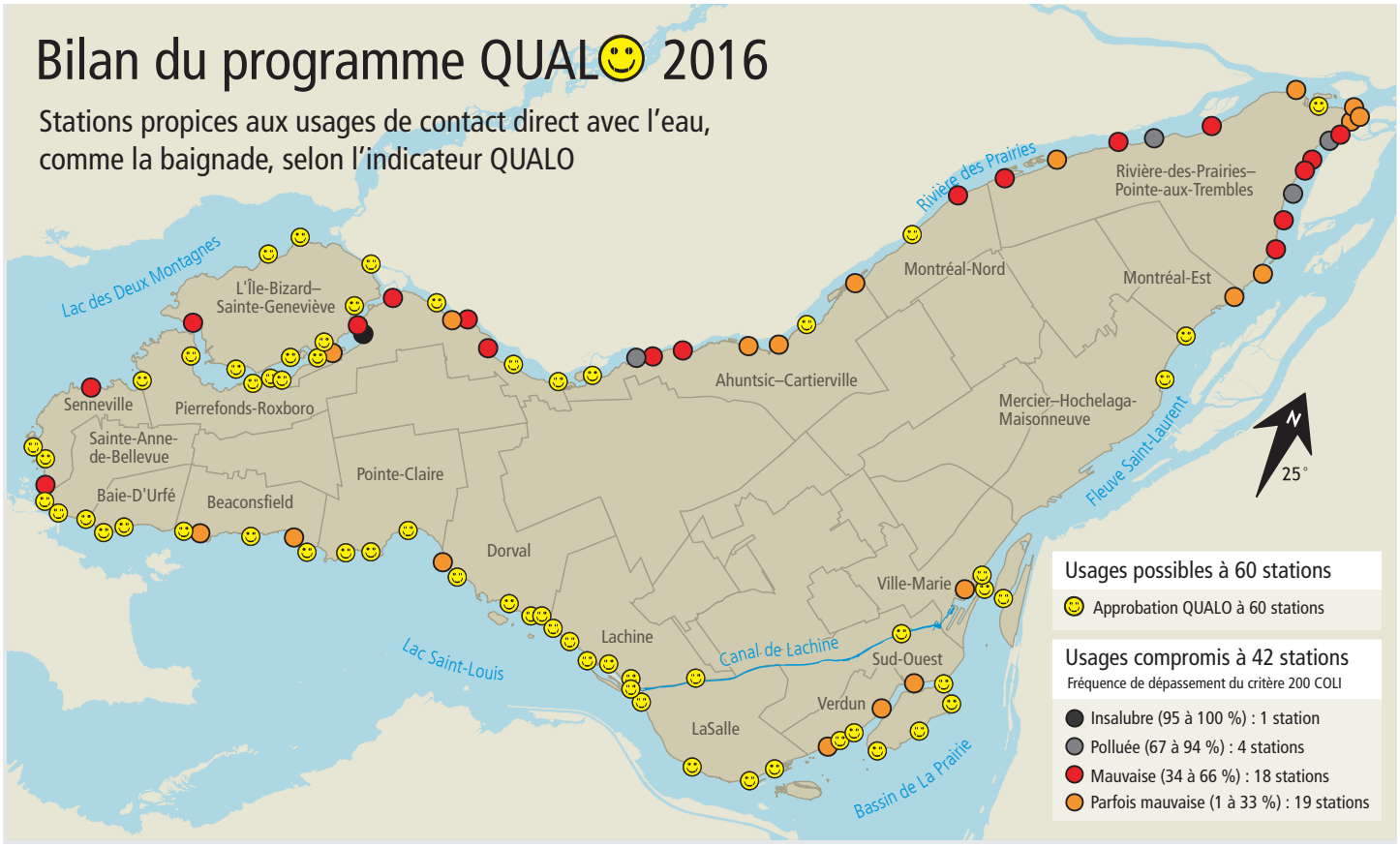

Bilan par plan d'eau

Rivière des Prairies : 41 % QUALO

Les journées d'échantillonnage de la rivière ont été relativement épargnées par les pluies puisqu'à peine 2 % des échantillons ont été prélevés alors qu'il pleuvait (versus 34 % en 2015). Avec 41 %, le pourcentage de stations ayant reçu l'approbation QUALO est légèrement inférieur à la moyenne obtenue pour ce secteur depuis le début du programme en 1999, mais nettement supérieur à celui obtenu en 2015 (28 %). Des améliorations locales de la qualité de l'eau ont ainsi été observées à 6 des 37 stations. Les stations situées aux parcs de la Rive-Boisée (Pierrefonds-Roxboro) et du Cheval-Blanc (Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles) obtiennent les pires résultats pour la rivière avec respectivement 15 et 8 dépassements du critère 1000 COLI.

Île Bizard : 88 % QUALO

Comme c'est souvent le cas, la qualité des eaux riveraines de ce secteur a été très bonne et l'absence de pluie lors des tournées a pu jouer favorablement. Des huit stations qui entourent l'île Bizard, une seule station située à l'extrémité ouest de l'île n'a pas reçu l'approbation QUALO, étant donné quatre très légers dépassements du critère 400 COLI. On ne rapporte cependant aucun dépassement du critère 1000 COLI.

Lac Saint-Louis : 84 % QUALO

Le pourcentage de stations ayant obtenu l'approbation QUALO place l'année 2016 au 3e rang des meilleurs résultats depuis le début du programme en 1999. Quatre stations ont cependant été déclassées, dont deux en raison de la mauvaise qualité des eaux véhiculées par les ruisseaux Saint-James et Denis. Tout comme l'an passé, des déclassements ont été observés au parc Angell avec trois dépassements du critère 400 COLI ainsi qu'au parc Godin avec trois résultats supérieurs à 1000 COLI.

Bassin de La Prairie : 81 % QUALO

En raison des travaux sur le pont Champlain, la station localisée au pied du pont a été déplacée de 200 mètres vers l'amont. La qualité des eaux de cette nouvelle station reflète, elle aussi, l'influence des débordements de l'ouvrage de surverse Saint-Pierre. Le pourcentage de stations ayant reçu l'approbation QUALO est passé à 81 %, ce qui correspond à la moyenne obtenue pour ce secteur depuis le début du programme en 1999 (78 %). La qualité des eaux du bassin de La Prairie a été moins affectée par les épisodes de pluies abondantes qui sont survenus à l'été 2016 par rapport à celui de 2015.

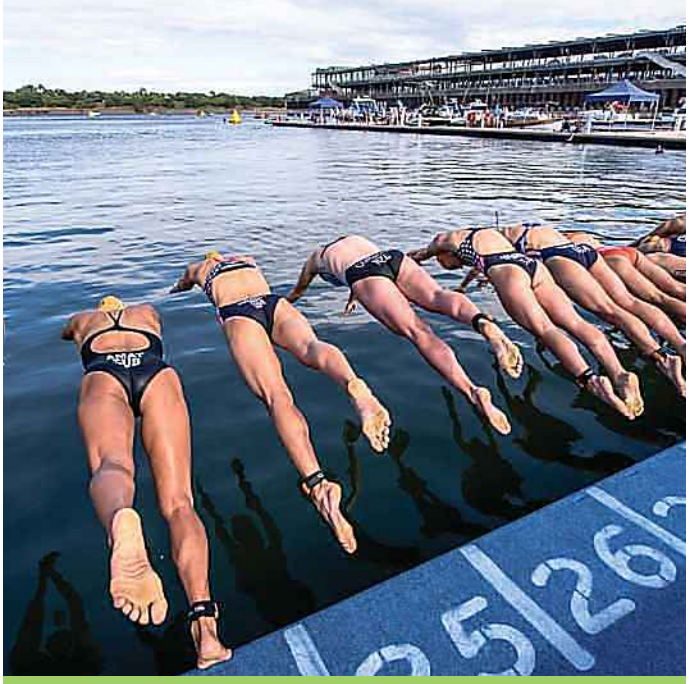

Triathlon international de Montréal

Le 7 août 2016, 1 007 participants provenant de 28 pays ont répondu à l'invitation lancée par le Triathlon international de Montréal sous l'égide de l'Union internationale de triathlon (ITU). Disputé en plein cœur du Vieux-Port de Montréal, le Triathlon se démarquait par son circuit urbain, dans le bassin Jacques-Cartier pour la natation et dans les rues du Vieux-Montréal pour la course à pied et l'épreuve de cyclisme.

Crédit : © Araujo Wagner / ITU

Fleuve Saint-Laurent : 25 % QUALO

Cette année encore, le pourcentage de stations ayant obtenu l'approbation QUALO est nettement inférieur à la moyenne du secteur depuis le début du programme (46 %). Les abondantes pluies observées à trois reprises lors des tournées d'échantillonnage ont sans doute entraîné une détérioration des eaux riveraines à la suite de débordements d'eaux usées non traitées aux différents ouvrages de surverses. La station du Vieux-Port, qui était QUALO depuis 1999, a perdu son approbation en raison de trois valeurs au-dessus de 1000 COLI. À l'inverse, les deux stations situées à chaque extrémité du parc de la Promenade-Bellerive sont redevenues QUALO. Après plus de dix ans de bonne qualité, elles avaient perdu leur approbation en 2015. Les onze autres stations en aval ont toutes été déclassées, notamment celles des parcs Clémentine-De La Rousselière et Pierre-Payet avec respectivement 70 et 75 % de dépassements du critère de 200 COLI.

RUISSO : une amélioration qui se poursuit

En 2016, l'échantillonnage a visé 24 ruisseaux et plans d'eau intérieurs et comptait au total 50 stations, soit les mêmes qu'en 2015. Les stations ont été échantillonnées à sept reprises entre le 9 mai et le 9 novembre. Au total, 345 échantillons d'eau ont été prélevés aux fins d'analyse et 8 363 résultats d'analyses physico-chimiques et bactériologiques ont servi au calcul de l'indice RUISSO (IR) à chacune des stations. Sur la base des résultats de l'IR calculés, on constate que la qualité de l'eau en 2016 s'est améliorée dans 9 des 24 ruisseaux et plans d'eau intérieurs, qu'elle est restée stable dans 11 d'entre eux et qu'elle s'est détériorée dans 4 autres plans d'eau. Cette amélioration serait imputable à la saison estivale plus sèche observée à Montréal en 2016.

Évolution de la qualité de l'eau des ruisseaux et des plans d'eau intérieurs*

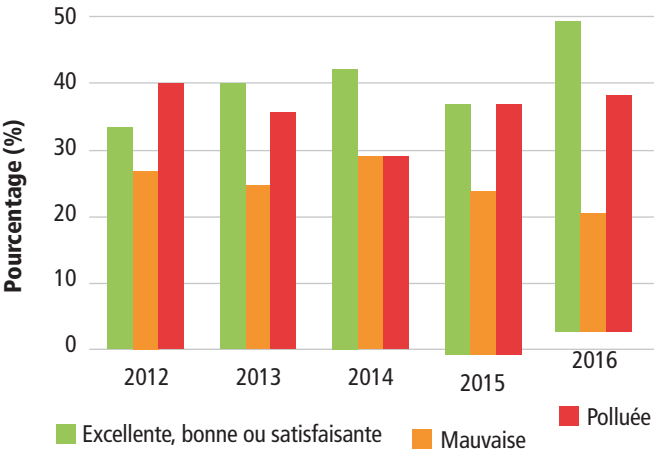

* Le pourcentage obtenu est basé sur les mêmes 45 stations échantillonnées depuis cinq ans. De 2015 à 2016, le pourcentage de stations ayant une qualité « excellente, bonne ou satisfaisante » est passé de 36 à 47 %, le pourcentage de stations ayant une qualité « mauvaise » a diminué de 27 à 18 % et le pourcentage de stations ayant une qualité « polluée » a diminué de 38 à 36 %.

Comme par le passé, les plans d'eau alimentés par un réseau d'aqueduc, des puits artésiens ou les eaux du fleuve sont généralement de bonne qualité. Ainsi, les eaux des étangs des parcs Lacoursière et Dr-Bernard-Paquet se sont mérité la qualification « excellente » tandis que cinq plans d'eau ont une eau qualifiée de « bonne », notamment les étangs urbains ainsi que certains marais et marécages.

Cette année, la classe « satisfaisante » compte six plans d'eau. Le marécage du parc-nature du Bois-de-l'Île-Bizard, l'étang du parc La Fontaine et les ruisseaux O'Connell et Bouchard se sont ajoutés

Évolution du classement des ruisseaux et des plans d'eau intérieurs selon l'indice RUISSO*

Ruisseaux et plans d'eau intérieurs	Déficience en eau	IR 2015	IR 2016	Évolution **
Étang du parc Lacoursière	0 %	1	1	=
Étang du parc Dr-Bernard-Paquet	0 %	2	1	+
Étang du parc Angrignon	14 %	1	2	=
Canal de Lachine	0 %	2	2	=
Lac aux Castors	0 %	2	2	+
Bassin de La Brunante	0 %	2	2	=
Marais du parc-nature des Sources	0 %	2	2	–
Étang du parc La Fontaine	0 %	2	3	=
Marécage du parc-nature du Bois-de-l'Île-Bizard	0 %	2	3	–
Lac des Battures	0 %	3	3	=
Rivière à l'Orme	5 %	3	3	=
Ruisseau O'Connell	0 %	4	3	+
Ruisseau Bouchard	0 %	4	3	+
Ruisseau Terra-Cotta	0 %	4	4	=
Lac du parc Centenaire William Cosgrove	0 %	4	4	+
Ruisseau Pinel	14 %	4	4	–
Ruisseau Saint-James	0 %	5	4	+
Ruisseau Bertrand	2 %	4	4	+
Ruisseau Denis	0 %	5	4	+
Ruisseau Meadowbrook	0 %	5	5	=
Ruisseau Château-Pierrefonds	0 %	5	5	+
Ruisseau De Montigny	0 %	5	5	=
Coulée Grou	43 %	4	5	=
Marais du parc-nature de la Pointe-aux-Prairies	14 %	4	5	–

Classe de l'IR

- Excellente (IR-1)
- Bonne (IR-2)
- Satisfaisante (IR-3)
- Mauvaise (IR-4)
- Polluée (IR-5)

* Tenant compte de l'ensemble des paramètres, l'IR détermine la classe de qualité de l'eau à chacune des stations. La classe du plan d'eau est déterminée en calculant la moyenne de l'IR obtenu à toutes les stations de ce plan d'eau.

** L'évolution a été caractérisée comme stable (Évolution : =) lorsque la lecture de l'IR d'une année à l'autre révèle un écart de moins de 5 points. Ainsi, un plan d'eau peut conserver la même classe de qualité de l'IR (20 points par classe) tout en ayant évolué de plus de 5 points, comme c'est le cas du lac aux Castors.

au lac des Battures et la rivière à l'Orme. Malgré un changement de classe de l'indice de bonne à satisfaisante, la qualité de l'eau de l'étang du parc La Fontaine est restée stable. Quant à la qualité de l'eau des ruisseaux O'Connell et Bouchard, elle a connu une amélioration notable, ce qui a entraîné un changement de classe de mauvaise à satisfaisante.

Dans le cas de la rivière à l'Orme, les résultats obtenus aux affluents provenant de Baie-D'Urfé et de Sainte-Anne-de-Bellevue sont demeurés stables. Alors que l'eau en provenance de Baie-D'Urfé est d'excellente qualité, celle en provenance de Sainte-Anne-de-Bellevue indique, au contraire, un enrichissement par le phosphore. On note également de mauvais résultats à la hauteur d'un autre affluent alimenté, cette fois, par les eaux pluviales provenant de secteurs résidentiels de Kirkland. La présence de valeurs élevées en coliformes fécaux (moyenne de près de 8 000) indique la persistance probable de raccordements inversés malgré les corrections effectuées.

Les ruisseaux et les plans d'eau intérieurs avec une eau qualifiée de « mauvaise » sont généralement affectés par des problèmes de pollution, de sorte que les indices calculés sont plus ou moins stables au fil des ans. Des raccordements inversés sont présents dans plusieurs des collecteurs qui les alimentent. Il en va ainsi des ruisseaux Bertrand, Denis, Pinel, Terra-Cotta, Saint-James ainsi que du bassin du parc Centenaire William Cosgrove. Les ruisseaux Denis et Saint-James ont connu une amélioration en 2016, leur indice passant de la catégorie polluée à mauvaise.

Enfin, certains plans d'eau souffrent d'une déficience chronique ou occasionnelle de leur alimentation en eau. C'est le cas notamment du ruisseau Pinel, du marais du parc-nature de la Pointe-aux-Prairies et de la Coulée Grou. Un déclassement de « mauvaise » à « polluée » a été obtenu pour ces deux derniers plans d'eau. Les ruisseaux Meadowbrook, De Montigny et Château-Pierrefonds complètent le tableau des plans d'eau pollués. Les eaux du ruisseau De Montigny, lequel reçoit les eaux de drainage du secteur industriel d'Anjou, sont particulièrement mauvaises (coliformes fécaux, matières en suspension et phosphore total). Les eaux du ruisseau Château-Pierrefonds ont connu une amélioration, mais sont tout de même demeurées polluées.

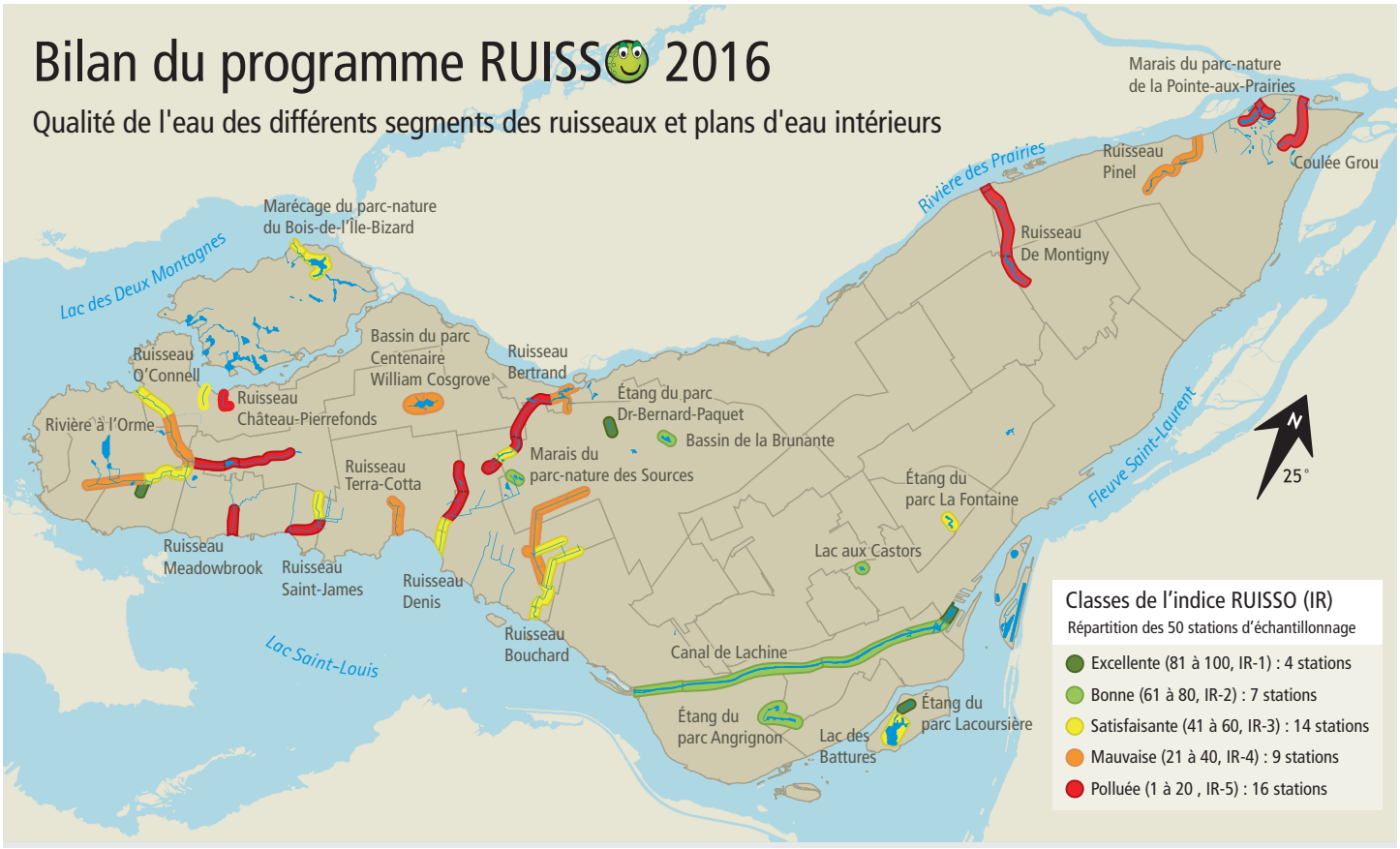

PLUVIO : de plus en plus de Ri corrigés

Le programme PLUVIO a été mis en place en 2007 afin d'identifier, de localiser et de corriger les problèmes de raccordements inversés (Ri) sur le territoire de l'agglomération de Montréal. Au fil des ans, quelque 570 secteurs problématiques, c'est-à-dire des tronçons de rues susceptibles d'être affectées par des Ri, ont été identifiés par le RSMA dans plus d'une centaine de réseaux pluviaux, lesquels comptaient environ 8 500 adresses municipales.

Le territoire montréalais compte quelque 588 réseaux pluviaux. Des 190 réseaux problématiques, plus de la moitié sont exempts de Ri, soit que la contamination était d'origine diffuse ou animale (84) ou soit que les Ri ont été corrigés (13). Quant aux 93 autres réseaux, les efforts de dépistage et de correction se poursuivront au cours des prochaines années.

Statut des 588 réseaux pluviaux en 2016

Réseaux non problématiques	398	
Réseaux problématiques	190	
Détails des réseaux problématiques		
Pas de raccordement inversé (Ri)	84	97
Corrigés	13	
En attente de corrections	53	93
En attente de dépistages	40	
Total	**190**	

Études du RSMA en 2016

Le RSMA a concentré ses efforts d'échantillonnage dans 75 secteurs répartis dans 17 réseaux pluviaux où des corrections avaient été réalisées ou encore pour valider des secteurs où aucun Ri n'avait été localisé lors du dépistage détaillé des bâtiments. Dans ces 75 secteurs, 47 se sont avérés corrigés ou exempts de Ri alors que 28 requièrent des efforts de dépistage plus poussés pour identifier les bâtiments comportant des Ri. Ces secteurs se situent dans les territoires d'Anjou, de Beaconsfield, de Dollard-Des Ormeaux, de Dorval, de Kirkland, de Pierrefonds-Roxboro, de Pointe-Claire, de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et de Sainte-Anne-de-Bellevue.

Par ailleurs, les études réalisées en 2016 ont permis de délimiter 20 nouveaux secteurs problématiques dans 9 des 17 réseaux pluviaux étudiés. Ces secteurs, qui comptent 490 adresses municipales, devront être dépistés en détail pour identifier les bâtiments mal raccordés.

Fumée et colorant pour dépister les Ri*

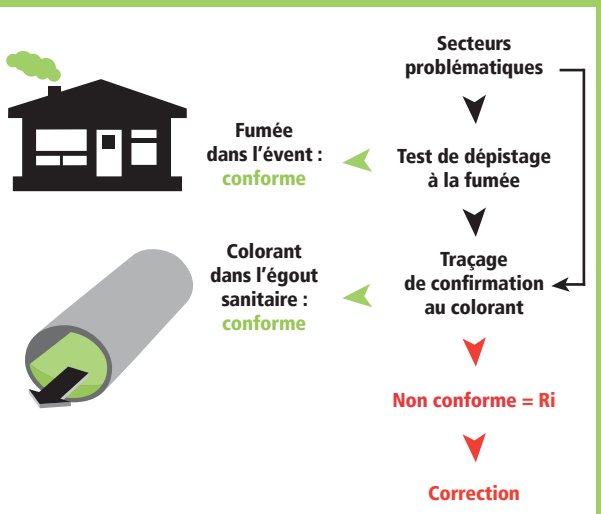

* Un raccordement inversé (Ri) est un branchement ou une défectuosité qui permet à des eaux usées sanitaires de se déverser ailleurs que dans un réseau d'égout domestique ou unitaire, soit dans un réseau pluvial, le sol, un fossé ou un cours d'eau, à l'exception des fosses septiques.

Avancement du dépistage et de la correction des Ri

Des quelque 90 000 adresses municipales desservies par des réseaux d'égouts séparatifs, localisés essentiellement aux extrémités de l'île, près de 73 000 sont situées dans des réseaux étudiés par le RSMA. Depuis le début du programme, 19 145 adresses ont été dépistées et, de celles-ci, 17 744 ne comportaient pas de Ri (93 %). Des 1401 adresses municipales susceptibles d'être affectées par des Ri, 384 adresses non conformes au test de dépistage à la fumée requièrent un traçage de confirmation au colorant et 1 017 adresses sont des Ri confirmés.

Le tableau ci-dessous présente l'avancement des travaux de correction des Ri depuis le début du programme PLUVIO.

Avancement du programme de correction des Ri

	Villes	Arrondissements	Total
Ri confirmés	293	724	1 017
Ri corrigés	223	182	405
Non corrigés	70	542	612

Coupe de la bande riveraine le long du ruisseau Bertrand

Il faut déplorer que, même en 2016, la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ne soit pas toujours respectée comme le montre la coupe drastique de végétation effectuée en berge du ruisseau Bertrand près du parc-nature du Bois-de-Liesse. Dans ce cas, le Ministère a émis un avis d'infraction demandant au propriétaire un plan de réhabilitation de ce milieu rare et vulnérable, alors qu'il aurait été bien plus facile de protéger la bande riveraine.



Avant
Juillet 2015



Après
Septembre 2016

POUR PLUS D'INFORMATION

Le lecteur se référera au site Web du RSMA à l'adresse **rsma.qc.ca** et à celui des données ouvertes de la Ville de Montréal à l'adresse **donnees.ville.montreal.qc.ca**.

VILLE DE MONTRÉAL

PRODUCTION
Service de l'environnement
Division du contrôle des rejets industriels
Réseau de suivi du milieu aquatique

RENSEIGNEMENTS
Guy Deschamps, biologiste
guydeschamps@ville.montreal.qc.ca

PHOTOGRAPHIE
Réseau de suivi du milieu aquatique
Ville de Montréal

MONTAGE GRAPHIQUE
Rachel Mallet

2e trimestre 2017
ISSN 1925-6574 (imprimé)
ISSN 1925-6582 (PDF)
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2017
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2017

100 %

2016 Environmental assessment report

PORTRAIT OF THE QUALITY OF MONTRÉAL'S WATER BODIES

Service de l'environnement



Montréal

Highlights

In 2016, the *Réseau de suivi du milieu aquatique* (RSMA) pursued its sampling program of the shoreline waters, streams, inland waters and stormwater sewer systems of the territory of the agglomeration of Montréal.

QUALO: a return to the mean

60 of the 102 sampling stations of the program, a proportion of 59%, obtained their QUALO certification, confirmation that they were conducive to direct contact water uses and an increase of 9% relative to 2015. This percentage replicates the mean obtained since the beginning of the program in 1999.

RUISSO: a continuous improvement

The comparison of the RUISSO index results over the past two years shows an improvement in the water quality of streams and inland waters in 2016, essentially due to a drier summer season. An analysis, based on the results calculated for the RUISSO index, shows that the water quality improved in 9 of the 24 water bodies, remained stable in 11 of them and deteriorated in the last 4.

PLUVIO: more and more illicit connections (Ic) corrected

Of the 588 stormwater sewer systems present on the territory, 190 were found to be sufficiently contaminated at their outlet into a stream or waterway to warrant a detailed study. Up until now, 1,017 illicit connections (Ic) have been confirmed, 293 being located in reconstituted cities and 724 in boroughs. Of these, no less than 405 illicitly connected buildings have been corrected, 223 in reconstituted cities and 182 in boroughs.

A hot and dry summer in 2016

Montrealers were treated to an abnormally hot winter and spring, the average temperatures in April being the exception as they were below normal. Indeed, temperatures were generally above seasonal averages. The summer was also hot and dry, August being the hottest on record. The hot temperatures persisted until mid-October with temperatures ranging considerably above seasonal averages. Furthermore, temperatures exceeding 30 °C were almost twice as frequent as on average in 2016, with 16 such days recorded instead of an average of 9.

With only 335 mm, precipitations during the summer were far below the average of the past 10 years (465 mm). It is worthwhile mentioning that 558 mm of rain were recorded in the previous year. However, the summer of 2016 witnessed many episodes of heavy rainfalls, of which five that accounted for more than 50% of the seasonal precipitations. In 2016, the percentage of samples collected during a rainfall was about 15% for the sectors of Lac Saint-Louis, the Bassin de La Prairie and the St. Lawrence River, whereas the percentages for the sectors of Île Bizard and the Rivière Des Prairies were respectively of 8% and 2%.

The spring flood was a little higher than in 2015, with an average flow rate in April of 2,174 m^3/s in the Rivière Des Prairies and of 11,117 m^3/s in the St. Lawrence River. However, summer low-water levels were rather significant in the Rivière Des Prairies with flow rates at 690 m^3/s but average in the St. Lawrence River at 7,700 m^3/s, from July to October.



Spring flood at the Anse-à-l'Orme Nature Park (2016.05.10)

QUALO: a return to the mean

In 2016, 102 sampling stations were visited on a weekly basis between May 9 and September 22 over a period of 20 consecutive weeks. A total of some 2,020 samples were analysed for the fecal coliform (COLI) count. The COLI count is an indication of the degree of the water's contamination by faecal matters as expressed in colony forming units (CFU) per 100 mL. A sampling station earns its QUALO certification if it satisfies the two following conditions: the geometric mean of its results does not exceed 200 COLI and no more that 10% of its samples exceed 400 COLI.

Although rainfalls were relatively infrequent throughout the summer, they negatively impacted the quality of shoreline waters nonetheless, since at least three rainfall events exceeding 30 mm occurred during the sampling period. Of the program's 102 stations, 60 obtained the QUALO certification, or 59% of them, compared to 50% in 2015. This percentage replicates the average obtained since the beginning of the program initiated in 1999. The year 2016 thus marks a return to the historic mean for the quality of shoreline waters.

Evolution of the total percentage of QUALO stations since the beginning of the program in 1999

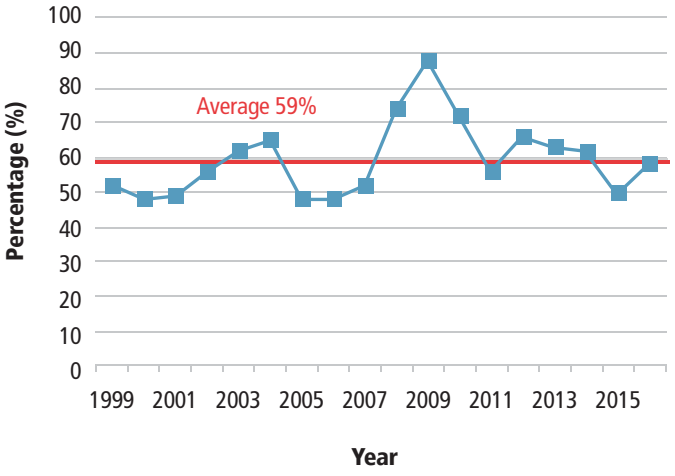

With respect to the COLI criteria for direct water uses:

- 78% of samples respected the 200 criteria allowing for direct water uses (swimming);
- 7% of samples exceeded the 1000 criteria, thereby compromising indirect water uses (sport fishing, boating).

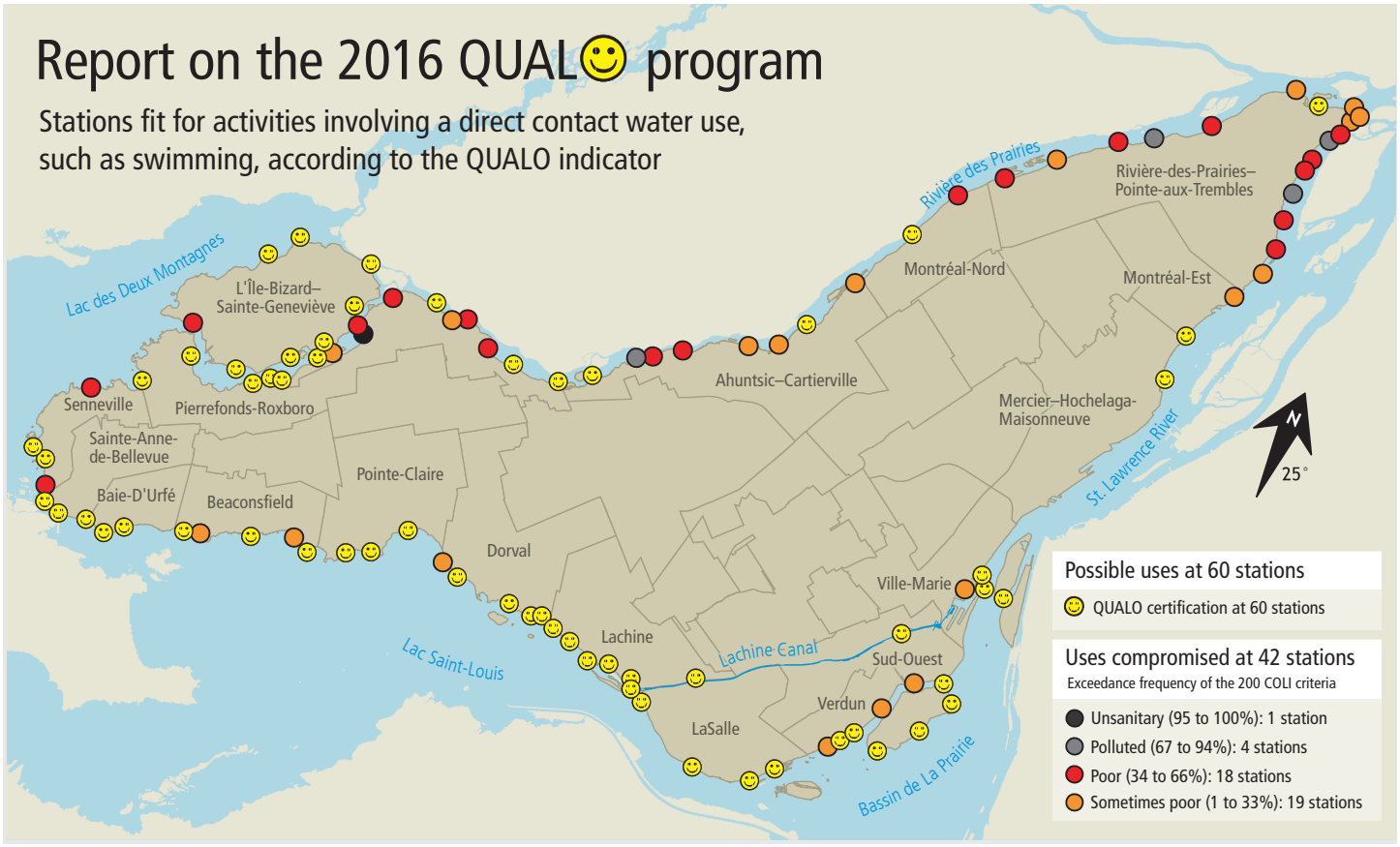

Report by water body

Rivière des Prairies: 41% QUALO

The river's sampling days were relatively spared by rainfalls since no more than 2% of the samples were taken while it was raining (versus 34% in 2015). With a score of 41%, the percentage of stations having obtained their QUALO certification was slightly lower than the average for this sector since the beginning of the program in 1999, but significantly greater than that obtained in 2015 (28%). Local improvements in water quality were also observed at 6 of the 37 stations. The stations located in the Rive-Boisée (Pierrefonds-Roxboro) and Cheval-Blanc (Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles) parks obtained the worst results for the river, respectively with 15 and 8 exceedances of the 1000 COLI criteria.

Île Bizard: 88% QUALO

As is often the case, the quality of the shoreline waters of this sector was very good and the absence of rainfalls during the sampling activities may have played a favorable role in these results. Of the eight stations surrounding Île Bizard, just one station located at the western end of the island was not QUALO certified, given four slight exceedances of the 400 COLI criteria. However, no exceedances of the 1000 COLI criteria were reported.

Lac Saint-Louis: 84% QUALO

The percentage of QUALO certified stations earned the year 2016 the 3rd rank in terms of the best results garnered since the program's inception in 1999. However, four stations were downgraded, two of which because of the poor quality of the waters discharged by the Saint-James and Denis streams. Similarly to last year, downgrades were observed at Angell Park with three exceedances of the 400 COLI criteria as well as at Godin Park owing to three results exceeding 1000 COLI.

Bassin de La Prairie: 81 % QUALO

Owing to the construction works on the Champlain Bridge, the station located at the foot of the bridge was moved 200 metres upstream. The quality of the waters of this new station is also a reflection of the influence of the spillovers of the Saint-Pierre overflow structure. The percentage of QUALO certified stations increased to 81%, slightly above the average obtained for this sector since the program's launch in 1999 (78%). The quality of the waters of the Bassin de La Prairie was less affected by the heavy rainfalls that occurred in the summer of 2016 relative to those in 2015.

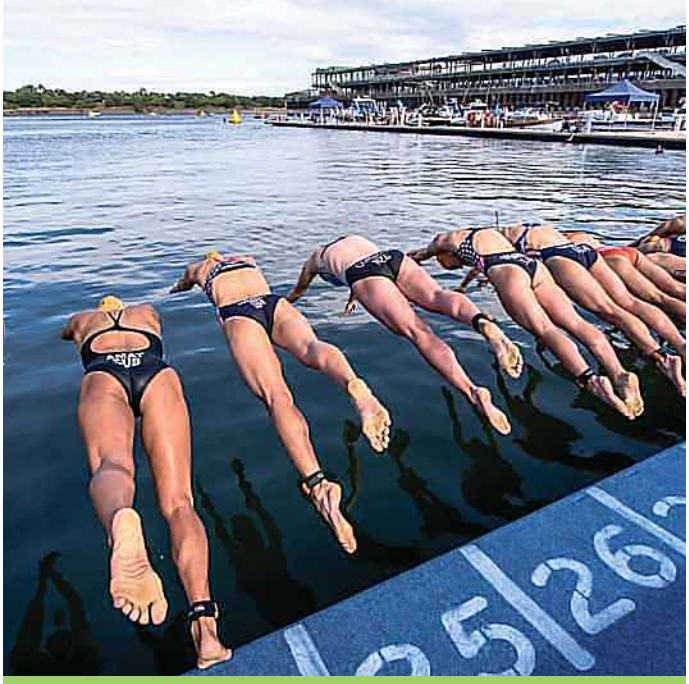

Montréal International Triathlon

Last August 7, 2016, 1,007 participants from 28 countries accepted an invitation by the Montréal International Triathlon under the auspices of the International Triathlon Union (*ITU*). Disputed in the heart of the Old Port of Montréal, the Triathlon distinguished itself through its urban circuit, with its swimming heat in the Jacques-Cartier Basin and running and cycling in the streets of Old Montréal.

Credit: © Araujo Wagner / ITU

St. Lawrence River: 25% QUALO

Again this year, the percentage of QUALO certified stations was significantly less than the sector's average since the beginning of the program (46%). The heavy rainfalls observed on three occasions during the sampling tours undoubtedly resulted in a deterioration of shoreline waters following the spillovers of untreated wastewaters at the various overflow structures. The Old Port station, which was QUALO certified since 1999, lost its certification owing to three exceedances of the 1000 COLI threshold. Inversely, the two stations located at each extremity of the Promenade-Bellerive Park were QUALO recertified. After more than 10 years of good quality, they were decertified in 2015. The 11 other stations downstream were all decertified, including those of the Clémentine-De La Rousselière and Pierre-Payet parks with exceedances of the 200 COLI criteria respectively of 70 and 75%.

RUISSO: a continuous improvement

In 2016, the sampling focused on 24 streams and inland waters, and relied on a total of 50 stations, the same number as in 2015. These stations were sampled on seven occasions between May 9 and November 9. A total of 345 water samples were collected for analysis purposes and 8,363 physicochemical and bacteriological analysis results were used to calculate the RUISSO index (RI) at each of the stations. On the basis of the RI results calculated, one notices that the water quality in 2016 improved in 9 of the 24 streams and inland waters, remained stable in 11 of them and deteriorated in the other 4. The overall improvement is likely explained by the drier summer season experienced in Montréal in 2016.

Evolution of the water quality of streams and inland waters*



* The percentage obtained is based on the same 45 stations that were sampled in the past five years. From 2015 to 2016, the percentage of stations whose quality was characterized as "excellent, good or fair" increased from 36 to 47%, the percentage of stations whose quality was rated "poor" declined from 27 to 18% and the percentage of stations with a "polluted" water quality decreased from 38 to 36%.

As in the past, the water bodies that are supplied by an aqueduct system, artesian wells or the waters of the St. Lawrence River are generally of good quality. Accordingly, the waters of the Lacoursière and Dr-Bernard-Paquet parks were characterized as being "excellent" whereas five other water bodies were rated "good", particularly urban ponds and certain marshes.

This year, the "fair" category comprises six water bodies. The Bois-de-l'Île-Bizard Nature Park Marsh and La Fontaine Park Pond as well as the O'Connell and Bouchard streams joined the Des Battures Lake and the À l'Orme River in this category.

Evolution of the characterization of streams and inland waters according to the RUISSO index*

Streams and inland waters	Deficiency in water	RI 2015	RI 2016	Evolution **
Lacoursière Park Pond	0%	1	1	=
Dr-Bernard-Paquet Park Pond	0%	2	1	+
Angrignon Park Pond	14%	1	2	=
Lachine Canal	0%	2	2	=
Beaver Lake	0%	2	2	+
De La Brunante Basin	0%	2	2	=
Des Sources Nature Park Marsh	0%	2	2	–
La Fontaine Park Pond	0%	2	3	=
Bois-de-l'Île-Bizard Nature Park Marsh	0%	2	3	–
Des Battures Lake	0%	3	3	=
À l'Orme River	5%	3	3	=
O'Connell Stream	0%	4	3	+
Bouchard Stream	0%	4	3	+
Terra-Cotta Stream	0%	4	4	=
William Cosgrove Centennial Park Lake	0%	4	4	+
Pinel Stream	14%	4	4	–
Saint-James Stream	0%	5	4	+
Bertrand Stream	2%	4	4	+
Denis Stream	0%	5	4	+
Meadowbrook Stream	0%	5	5	=
Château-Pierrefonds Stream	0%	5	5	+
De Montigny Stream	0%	5	5	=
Coulée Grou	43%	4	5	=
Pointe-aux-Prairies Nature Park Marsh	14%	4	5	–

RI categories

- Excellent (RI-1)
- Good (RI-2)
- Fair (RI-3)
- Poor (RI-4)
- Polluted (RI-5)

* Taking into account all parameters, the RI determines the water quality category of each of the stations. The category of a water body is determined by calculating the average of the RIs obtained at all of its stations.

** The evolution was characterized as stable (Evolution: =) when the reading of the RI from one year to another revealed a variance of less than 5 points. Thus, a water body can remain in the same RI category (20 points by category) even though it may have evolved by more than five points, as was the case for Beaver Lake.

Despite the change in category from good to fair, the water quality of the marsh of the La Fontaine Park remained stable. As for the water quality of the O'Connell and Bouchard streams, it improved significantly, resulting in an upgrade of its characterization from poor to fair.

As far as the À l'Orme River is concerned, the results obtained at the tributaries from Baie-D'Urfé and Sainte-Anne-de-Bellevue remained stable. However, while the waters from Baie-D'Urfé were of excellent quality, those from Sainte-Anne-de-Bellevue, on the contrary, showed a phosphorus enrichment. Poor results were also found near another supplied tributary, this time by rainwaters from Kirkland residential sectors. The presence of high fecal coliform values (an average of nearly 8,000) indicate the likely persistence of illicit connections, despite the corrections that were performed.

The streams and inland waters with a water quality characterized as "poor" are generally affected by pollution issues, such that the indexes calculated are more or less stable over the years. Illicit connections are present in many of the water traps that supply them. This is the case of the Bertrand, Denis, Pinel, Terra-Cotta and Saint-James streams as well as the William Cosgrove Centennial Park Basin. The water quality of the Denis and Saint-James streams improved in 2016, their index having passed from the "polluted" to the "poor" category.

Finally, certain water bodies suffer from a chronic or occasional deficiency of their water supply. This is particularly the case for the Pinel Stream, the Pointe-aux-Prairies Nature Park Marsh and the Coulée Grou. A reclassification of the water quality from "poor" to "polluted" was obtained for the last two of these water bodies. The Meadowbrook, De Montigny and Château-Pierrefonds streams complete the listing of polluted water bodies. The waters of the De Montigny Stream, fed by the drainage waters of the Anjou industrial sector fared particularly badly (fecal coliforms, suspended matters and total phosphorus). And although the quality of the waters of the Château-Pierrefonds Stream improved somewhat, they still remained polluted.



PLUVIO: more and more Ic corrected

The PLUVIO program was launched in 2007 to identify, locate and correct problems related to illicit connections (Ic) on the territory of the agglomeration of Montréal. Over the years, some 570 problem sectors, that is to say street segments that may have been affected by Ic, were identified by the RSMA in over 100 stormwater sewer networks, which totalled some 8,500 civic addresses.

The territory of Montréal has 588 stormwater networks. Of the 190 problem networks, more than half were exempt from Ic, either because the contamination was of a diffuse or animal origin (84) or because the Ic were corrected (13). As for the 93 other networks, our screening and correction efforts will continue over the next few years.

Status of the 588 stormwater networks in 2016

Non problematic networks		398	
Problematic networks		190	
Details of the problematic networks			
No illicit connection (Ic)	84		97
Corrected	13		
Awaiting corrections	53		93
Awaiting screening	40		
Total		**190**	

RSMA screening activities in 2016

The RSMA focused its screening efforts on 75 sectors distributed among 17 stormwater networks where corrections had been implemented or to screen sectors where no Ic had been detected during the detailed screening of buildings. In these 75 sectors, 47 proved to be corrected or exempt of any Ic whereas 28 required a more extensive screening to detect buildings having an Ic. These sectors were located in the territories of Anjou, Beaconsfield, Dollard-des Ormeaux, Dorval, Kirkland, Pierrefonds-Roxboro, Pointe-Claire, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles and Sainte-Anne-de-Bellevue.

On the other hand, the screening conducted in 2016 allowed for the delimitation of 20 new problem sectors in 9 of the 17 stormwater networks that were analysed. These sectors, which total 490 civic addresses, will require further screening to identify the illicitly connected buildings.

Smoke and a dye to screen for Ic*

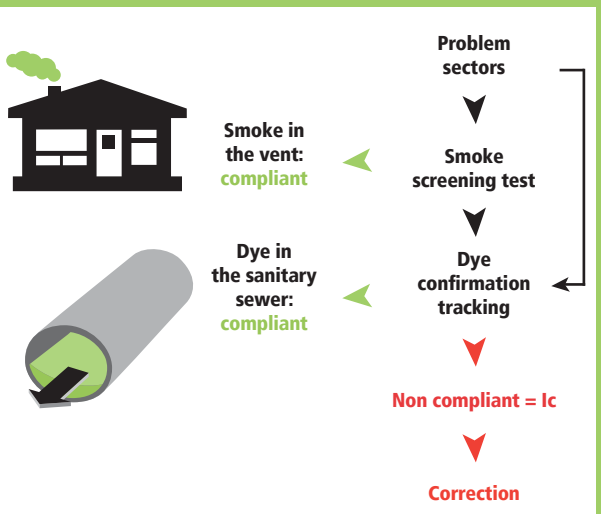

* An illicit connection (Ic) is a connection or defect that allows sanitary wastewaters to seep elsewhere than in a domestic or combined sewer network, for instance in a storm sewer network, on the ground, in a ditch or in a water body, with the exception of septic tanks.

Progress of Ic screening and correction

Of the 90,000 civic addresses or so served by separate (sanitary) sewer networks and mainly located at the extremities of the island, almost 73,000 of them are located in networks screened by the RSMA. Since the inception of the program, 19,145 addresses have been detected and of these 17,744 had no Ic (93%). Of the 1,401 civic addresses that were liable to have been affected by Ic, 384 addresses deemed non compliant after the smoke screening test require further analysis through dye confirmation tracking. 1,017 addresses were confirmed as being illicitly connected.

The table below presents the progression of the Ic correction work accomplished since the beginning of the PLUVIO program.

Progress of the Ic correction program

	Cities	Boroughs	Total
Ic confirmed	293	724	1,017
Ic corrected	223	182	405
Not corrected	70	542	612

Clearing of the shoreline area along the Bertrand stream

It is regrettable that even in 2016, the Protection Policy for Lakeshores, Riverbanks, Littoral Zones and Floodplains (*Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables*) of the *Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques* is not always respected as shown in this drastic clearing of vegetation from the banks of the Bertrand Stream near the Bois-de-Liesse Nature Park. In this case, the Ministère issued a notice of violation ordering the owner to submit a remediation plan for this rare and vulnerable environment, when it would have been much easier to protect the shoreline area from the onset.



Before
July 2015



After
Septembrer 2016

ville.montreal.qc.ca/rsma

FOR FURTHER INFORMATION

The reader is invited to consult the RSMA's Web site at **rsma.qc.ca** and Ville de Montréal's open data at **donnees.ville.montreal.qc.ca**.

VILLE DE MONTRÉAL

PRODUCTION
Service de l'environnement
Division du contrôle des rejets industriels
Réseau de suivi du milieu aquatique

INFORMATION
Guy Deschamps, biologist
guydeschamps@ville.montreal.qc.ca

PHOTOGRAPHY
Réseau de suivi du milieu aquatique
Ville de Montréal

GRAPHIC DESIGN
Rachel Mallet

2nd quarter 2017
ISSN 2291-7616 (Print)
ISSN 2291-7624 (PDF)
Legal deposit – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2017
Legal deposit – Library and Archives Canada, 2017

100 %

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 07.14

2017/06/12
13:00

(2)

Dossier # : 1174368007

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division des transports actifs et collectifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt des états financiers 2016 de BIXI Montréal

Il est recommandé:
De prendre acte du dépôt des états financiers 2016 de BIXI Montréal en vertu de l'article 3.2.3 de l'entente de gestion entre la Ville de Montréal et BIXI Montréal.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-05-15 09:01

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1174368007**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division des transports actifs et collectifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt des états financiers 2016 de BIXI Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2014, BIXI Montréal assure l'exploitation et la gestion pour le compte de la Ville de Montréal du système de vélo en libre-service BIXI. Les obligations de BIXI Montréal sont consignées dans une entente de gestion, la dernière ayant été conclue au début de l'année 2015 pour une durée de 5 ans.
Le système de vélo en libre-service BIXI a connu un succès sur toute la ligne en 2016. Près de 235 000 personnes ont effectué plus de 4,1 millions de déplacements, une hausse de 16% par rapport à 2015. La saison 2016 a été excellente et les citoyens ont été encore plus nombreux à profiter du service. Le nombre d'achats par les membres et les clients occasionnels (courte durée) a augmenté de 49% et le nombre de clients différents de 29%, en comparaison avec 2015. Un record de près de 31 000 déplacements journaliers a également été atteint le 31 juillet 2016 lors d'un dimanche BIXI gratuit offert par Manuvie, journée visant à faire découvrir le service BIXI. À l'heure actuelle, le service BIXI est offert dans 11 arrondissements de la Ville de Montréal de même que dans les villes de Longueuil et de Westmount.

L`OBNL continue d'être géré par un conseil d'administration constitué de membres nommés par la Ville de Montréal. Autonome et imputable, l'OBNL mène ses activités courantes de gestion et d'exploitation, définit ses orientations à moyen terme et veille à la préservation du patrimoine de BIXI Montréal à long terme.

Conformément à l'entente de gestion en vigueur, BIXI Montréal dépose aux instances décisionnelles de la Ville ses états financiers audités pour l'année 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 0640 (20 juin 2016) Dépôt des états financiers 2015 de BIXI Montréal;
CM15 0711 (15 juin 2015) Dépôt des états financiers 2014 de BIXI Montréal;

CM14 1249 (15 décembre 2014) Conclure une entente avec BIXI Montréal afin de lui confier la gestion du système de vélo en libre-service sur le territoire de Montréal;

DESCRIPTION

Une firme de comptables professionnels agréés a procédé à l'audit des états financiers 2016 de BIXI Montréal, lesquels figurent en pièce jointe du présent sommaire. Ceux-ci comprennent :

- le rapport de l'auditeur indépendant;
- l'état des résultats et de l'excédent accumulé;
- l'état de la situation financière;
- l'état de la variation des actifs financiers nets;
- l'état des flux de trésorerie;
- les notes complémentaires aux états financiers.

Le présent dossier a pour objet de prendre acte des états financiers 2016 de BIXI Montréal.

JUSTIFICATION

En conformité avec les dispositions de l'entente de gestion en vigueur (art. 3.2.3), BIXI Montréal transmet aux instances décisionnelles de la Ville ses états financiers audités et le rapport de son auditeur cent vingt (120) jours après la fin de son exercice financier qui est fixé au 31 décembre.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le service BIXI s'inscrit notamment dans les orientations du Plan de transport de Montréal, adopté en 2008, qui mise entre autres sur un usage accru du vélo partout sur le territoire de l'agglomération. Par ailleurs, il est largement démontré que l'utilisation de la bicyclette contribue à une diminution des GES et à une meilleure qualité de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun impact majeur suite au dépôt des documents.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est en cours d'élaboration par BIXI Montréal en accord avec le service des communications de la Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conformément à l'entente de gestion intervenue entre la Ville de Montréal et BIXI Montréal, les états financiers seront déposés annuellement jusqu'en 2019 qui marque le terme de l'entente.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel D BÉDARD
Cons. en aménagement - chef d'équipe

Tél : 514 872-0180
Télécop. : 514 872-4494

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-11

Serge LEFEBVRE
Chef de division

Tél : 514 872-4338
Télécop. : 514 872-4494

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur
Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2017-05-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2017-05-12

États financiers de
BIXI Montréal

Au 31 décembre 2016

Rapport de l'auditeur indépendant	1 - 2
États financiers	
État des résultats et de l'excédent accumulé	3
État de la situation financière	4
État de la variation des actifs financiers nets	5
État des flux de trésorerie	6
Notes complémentaires aux états financiers	7 - 14

Vérificateur général
de la Ville de Montréal

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À la présidente et aux membres du conseil d'administration de
BIXI Montréal

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints de BIXI Montréal, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2016, et les états des résultats et de l'excédent accumulé, de la variation des actifs financiers nets et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Vérificateur général
de la Ville de Montréal

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de BIXI Montréal au 31 décembre 2016, ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de ses actifs financiers nets et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

La vérificatrice générale de la Ville de Montréal,

Michèle Galipeau, CPA auditeur, CA

Michèle Galipeau, CPA auditrice, CA
Montréal
Le 18 avril 2017

BIXI MONTRÉAL
État des résultats et de l'excédent accumulé
Exercice terminé le 31 décembre 2016

	Notes	Budget 2016	2016	2015
		$	$	$
REVENUS				
Revenus de location de vélos en libre-service - Abonnements et utilisations - Ville de Montréal	9	3 586 274	4 016 895	3 182 329
Revenus de gestion du système de vélos libre-service - Ville de Montréal	9	2 926 000	2 926 000	3 307 000
Revenus de gestion du système de vélos libre-service - Ville de Longueuil		71 744	71 744	70 338
		6 584 018	7 014 639	6 559 667
Revenus des commanditaires et des espaces publicitaires	9 11	1 150 750	2 339 004	1 342 900
Services rendus		150 720	270 214	35 298
Revenus d'intérêts		-	14 781	8 047
Autres revenus		3 003	30 740	42 015
		7 888 491	9 669 378	7 987 927
CHARGES				
Gestion du système de vélos libre-service		6 860 559	8 020 010	7 405 952
Gestion des commanditaires et des espaces publicitaires		469 124	773 241	245 262
Services rendus		80 270	174 084	23 297
Frais financiers		2 400	3 285	749
Autres charges		39 276	44 683	30 671
	8	7 451 629	9 015 303	7 705 931
Excédent de l'exercice		436 862	654 075	281 996
Excédent accumulé au début de l'exercice		983 847	983 847	701 851
Excédent accumulé à la fin de l'exercice		1 420 709	1 637 922	983 847

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

BIXI MONTRÉAL
État de la situation financière
au 31 décembre 2016

	Notes	2016	2015
		$	$
ACTIFS FINANCIERS			
Encaisse		1 355 252	990 660
Débiteurs	3	113 625	154 939
Montants à recevoir de la Ville de Montréal (sans intérêt, ni modalité d'encaissement)		55 181	-
		1 524 058	1 145 599
PASSIFS			
Créditeurs et charges à payer	4	565 440	864 968
Abonnements perçus d'avance		396 630	208 455
Revenus reportés relatifs aux immobilisations corporelles		37 500	50 000
		999 570	1 123 423
ACTIFS FINANCIERS NETS		524 488	22 176
ACTIFS NON FINANCIERS			
Immobilisations corporelles	5	457 806	456 350
Stocks		538 985	383 480
Frais payés d'avance		116 643	121 841
		1 113 434	961 671
EXCÉDENT ACCUMULÉ		1 637 922	983 847
Obligations contractuelles	6		

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

La présidente du conseil d'administration, Le trésorier,

Madame Marie Elaine Farley Monsieur Éric Bergeron

BIXI MONTRÉAL
État de la variation des actifs financiers nets
Exercice terminé le 31 décembre 2016

	Budget 2016	2016	2015
	$	$	$
Excédent de l'exercice	436 862	654 075	281 996
Variation des immobilisations corporelles			
Acquisitions	(267 935)	(244 644)	(254 850)
Amortissement	266 811	235 606	183 290
Cessions	-	7 582	-
Radiation	-	-	7 844
	435 738	652 619	218 280
Variation des stocks	-	(155 505)	(74 263)
Variation des frais payés d'avance	-	5 198	(23 299)
Variation des actifs financiers nets	435 738	502 312	120 718
Actifs financiers nets (dette nette) au début de l'exercice	22 176	22 176	(98 542)
Actifs financiers nets à la fin de l'exercice	457 914	524 488	22 176

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

BIXI MONTRÉAL
État des flux de trésorerie
Exercice terminé le 31 décembre 2016

	2016	2015
	$	$
Activités de fonctionnement		
Excédent de l'exercice	654 075	281 996
Éléments sans effet sur l'encaisse		
Amortissement des immobilisations corporelles	235 606	183 290
Cessions d'immobilisations corporelles	7 582	-
Radiation d'immobilisations corporelles	-	7 844
	897 263	473 130
Variation nette des éléments hors caisse		
Débiteurs	41 314	188 753
Montants à recevoir de la Ville de Montréal	(55 181)	-
Créditeurs et charges à payer	(299 528)	389 989
Montants dus à la Ville de Montréal	-	(852 863)
Abonnements perçus d'avance	188 175	208 455
Revenus reportés relatifs aux immobilisations corporelles	(12 500)	(331 000)
Stocks	(155 505)	(74 263)
Frais payés d'avance	5 198	(23 299)
Flux de trésorerie provenant des activités de fonctionnement	609 236	(21 098)
Activités d'investissement en immobilisations corporelles		
Acquisitions d'immobilisations corporelles et flux de trésorerie provenant des activités de fonctionnement en immobilisations corporelles	(244 644)	(254 850)
Activités de financement		
Variation nette de l'emprunt - Ville de Montréal et flux de trésorerie provenant des activités de financement	-	(460 000)
Augmentation (diminution) nette de l'encaisse	364 592	(735 948)
Encaisse au début de l'exercice	990 660	1 726 608
Encaisse à la fin de l'exercice	1 355 252	990 660

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

1. Constitution et mission

BIXI Montréal (l'« Organisme ») a été constitué en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies du Québec le 6 mars 2014 et a débuté ses activités le 28 avril 2014. L'Organisme est pourvu des pouvoirs, droits et privilèges d'une personne morale à but non lucratif de la Partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, chapitre C-38).

L'Organisme est exonéré d'impôt sur le revenu des sociétés selon le paragraphe 149 (1) (c) de la Loi de l'impôt sur le revenu et selon l'article 984 de la Loi sur les impôts du Québec.

Mission

L'Organisme a pour mission d'organiser un système de vélos en libre-service sur le territoire de l'agglomération de Montréal et de ses environs afin de procurer au public un mode de transport urbain alternatif, complémentaire au réseau de transport en commun de la Ville, permettant à ses usagers d'utiliser les vélos pour effectuer des déplacements de courte durée.

De plus, l'Organisme doit aussi encourager l'utilisation du vélo par le public montréalais comme moyen de transport urbain alternatif considérant son impact beaucoup moins néfaste sur l'environnement que celui des véhicules énergivores traditionnels.

2. Principales méthodes comptables

Les états financiers sont dressés conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction ait recours à des estimations et pose des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et passifs, sur la présentation des actifs, des passifs, des revenus, des charges, des engagements et des éventualités. Les principaux éléments pour lesquels la direction a établi des estimations et formulé des hypothèses sont la durée de vie utile des immobilisations corporelles et les frais courus. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

État des gains et pertes de réévaluation

L'état des gains et pertes de réévaluation n'est pas présenté étant donné qu'aucun élément n'est comptabilisé à la juste valeur et que les transactions en devises étrangères ont un impact non significatif à la fin de l'exercice.

2. **Principales méthodes comptables (suite)**

Revenus

Les revenus de location de vélos en libre-service (« BIXI ») sont constitués de divers abonnements (annuels, demi-saison et mensuels) et de diverses utilisations (72 heures, 24 heures et aller simple) du système BIXI, lesquels sont comptabilisés lorsqu'il y a une preuve évidente qu'une entente est intervenue, que les services ont été rendus, que le montant de la vente a été établi et déterminé et que le recouvrement est raisonnablement assuré.

Les revenus de gestion du système BIXI sont comptabilisés lorsqu'il y a une entente signée, que les services ont été rendus, que le montant a été établi et déterminé et que le recouvrement est raisonnablement assuré.

Les revenus provenant des commanditaires et des espaces publicitaires, des services rendus et des autres revenus sont comptabilisés lorsqu'il y a une preuve évidente qu'une entente est intervenue, que les services ont été rendus, que le montant de la vente a été établi et déterminé et que le recouvrement est raisonnablement assuré.

L'Organisme détient quelques ententes dans lesquelles une partie des droits d'exclusivité de publicité est échangée contre des services tels que de la promotion, de la visibilité et des espaces publicitaires. L'Organisme enregistre ces éléments à la fois dans les revenus des commanditaires et des espaces publicitaires et dans les frais de promotion et de publicité à leur juste valeur.

Les revenus d'intérêts sont comptabilisés lorsqu'ils sont gagnés.

Revenus reportés relatifs aux immobilisations corporelles

Les revenus reportés relatifs à l'acquisition d'immobilisations corporelles sont amortis selon la durée de vie utile des immobilisations corporelles auxquelles ils se rapportent.

Conversion des devises

Les revenus et les charges résultant d'opérations conclues en devises sont convertis en dollars canadiens au cours en vigueur à la date de transaction. Les gains et les pertes de change sont inclus dans l'excédent de l'exercice.

Régime de retraite simplifié

La charge de retraite de ce régime est constatée au moment où les cotisations sont dues.

Actifs et passifs financiers

Évaluation initiale

L'Organisme comptabilise un actif financier ou un passif financier dans l'état de la situation financière lorsqu'il devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier, et seulement dans ce cas. Sauf indication contraire, les actifs et passifs financiers sont initialement évalués au coût.

2. Principales méthodes comptables (suite)

Évaluation ultérieure

À chaque date de clôture, les actifs et les passifs financiers de l'Organisme sont évalués au coût après amortissement (incluant toute dépréciation dans le cas des actifs financiers).

L'Organisme détermine s'il existe une indication objective de dépréciation des actifs financiers. Toute dépréciation des actifs financiers est comptabilisée à l'état des résultats et de l'excédent accumulé.

Actifs non financiers

L'Organisme comptabilise les immobilisations corporelles, les stocks et les frais payées d'avance à titre d'actifs non financiers étant donné qu'ils peuvent servir à fournir des services au cours d'exercices ultérieurs. Normalement, ces actifs ne fournissent pas de ressources affectables au règlement des passifs, à moins d'être vendus.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire sur les durées de vie utile suivantes :

Matériel roulant	3 à 5 ans
Améliorations locatives	5 ans
Mobilier et informatique	5 ans
Équipements de sécurité	5 ans
Équipements d'entrepôt	3 à 8 ans
Équipements de stations	5 ans

Dépréciation des immobilisations corporelles

Lorsque la conjoncture indique qu'une immobilisation corporelle ne contribue plus à la capacité de l'Organisme à fournir des biens et services, ou lorsque la valeur des avantages économiques futurs qui se rattachent à l'immobilisation est inférieure à sa valeur nette comptable, le coût de l'immobilisation corporelle est réduit pour refléter sa baisse de valeur. Toute moins-value sur les immobilisations corporelles est passée en charge à l'état des résultats et de l'excédent accumulé et aucune reprise de moins-value ne peut être constatée ultérieurement.

Stocks

Les stocks de fournitures et de pièces de rechange comprennent essentiellement des pièces utilisées pour l'entretien des bornes transactionnelles, des points d'ancrage et des vélos appartenant à la Ville de Montréal. Ils sont évalués au moindre du coût établi selon la méthode du coût moyen et de la valeur nette de remplacement.

Toute pièce acquise par l'Organisme appartient à l'Organisme jusqu'à ce qu'elle soit incorporée dans un équipement appartenant à la Ville.

3. Débiteurs

	2016	2015
	$	$
Comptes clients	44 851	59 651
Taxes à recevoir	68 774	95 288
	113 625	154 939

4. Créditeurs et charges à payer

	2016	2015
	$	$
Comptes fournisseurs	238 007	638 670
Frais courus	124 232	62 883
Salaires et avantages sociaux à payer	203 201	163 415
	565 440	864 968

5. Immobilisations corporelles

	Solde au 31 décembre 2015	Acquisitions/ augmentation	Cessions/ radiations	Solde au 31 décembre 2016
	$	$	$	$
Coût				
Matériel roulant	528 743	119 321	19 860	628 204
Améliorations locatives	46 701	82 301	-	129 002
Mobilier et informatique	13 700	23 203	-	36 903
Équipements de sécurité	8 082	-	-	8 082
Équipements d'entrepôt	75 680	19 819	-	95 499
Équipements de stations	50 000	-	-	50 000
	722 906	244 644	19 860	947 690

	Solde au 31 décembre 2015	Acquisitions/ augmentation	Cessions/ radiations	Solde au 31 décembre 2016
	$	$	$	$
Amortissement cumulé				
Matériel roulant	250 310	189 801	12 278	427 833
Améliorations locatives	8 436	13 632	-	22 068
Mobilier et informatique	1 990	6 393	-	8 383
Équipements de sécurité	1 482	1 616	-	3 098
Équipements d'entrepôt	4 338	11 664	-	16 002
Équipements de stations	-	12 500	-	12 500
	266 556	235 606	12 278	489 884
	456 350		7 582	457 806

6. Obligations contractuelles

L'Organisme s'est engagé en vertu d'un contrat de location d'espaces de bureaux et d'entrepôt pour une période de 3 ans se terminant en 2019. Les paiements minimaux exigibles au cours des prochains exercices totalisent 744 289 $, se détaillent comme suit :

2017	243 200 $
2018	248 064 $
2019	253 025 $

L'Organisme s'est engagé en vertu d'un contrat de service pour une solution gérée et intégrée d'un systeme de gestion des transactions par cartes de crédit aux bornes de paiement et au site internet pour une période de 3 ans se terminant en 2019. Les paiements minimaux exigibles au cours des prochains exercices totalisent 1 287 252 $ et se détaillent comme suit :

2017	429 084 $
2018	429 084 $
2019	429 084 $

7. Régime de retraite simplifié

Les employés permanents à temps plein bénéficient d'un régime de retraite simplifié enregistré d'épargne-retraite auquel l'Organisme contribue jusqu'à concurrence de 5 % du salaire de base brut selon les années de services rendus. Le coût de la participation à ce régime se limite à la contribution de l'Organisme. La charge relative au régime de retraite est de 57 864 $ (35 396 $ en 2015).

8. Charges par objet

	Notes	2016 $	2015 $
Rémunération et cotisations de l'employeur	7	3 066 701	2 570 248
Frais d'installation et d'entretien et réparation - Stations et Vélos		2 172 925	1 950 547
Frais de promotion et de publicité	11	1 383 907	888 752
Frais de cartes de crédit et de transaction		737 967	634 968
Loyers et frais d'exploitation des bâtiments		404 614	444 573
Honoraires pour services professionnels et techniques	11	420 206	347 179
Frais d'utilisation, de location et d'entretien et réparation - Véhicules de transport		290 293	309 316
Frais de communication et de transport		127 488	162 102
Frais d'assurance		95 469	96 370
Fournitures et autres biens non durables		32 158	38 147
Autres charges		44 683	30 671
		8 776 411	7 472 873
Amortissement des immobilisations corporelles		235 607	183 290
Radiation des stocks		-	41 175
Radiation des immobilisations corporelles		-	7 844
Frais financiers		3 285	749
		9 015 303	7 705 931

9. Opérations entre apparentés

L'Organisme est apparenté à l'ensemble des organismes municipaux contrôlés par la Ville de Montréal, directement ou indirectement.

En vertu d'une entente de gestion échéant le 31 décembre 2016, la Ville de Montréal met gratuitement à la disposition de l'Organisme les biens dont elle est propriétaire constituant la Contribution en biens et services offerte par la Ville :

- Les équipements du système de vélos en opération incluant les vélos, les stations, les bornes transactionnelles et les équipements de support aux opérations ne sont pas comptabilisés au tableau des immobilisations corporelles à la note 5. De plus, l'Organisme ne comptabilise pas de charge d'amortissement ni de frais d'intérêts retalifs à une dette ou à un emprunt pour le financement de ces équipements.

- Les fournitures et pièces requises pour entretenir et réparer les vélos, stations et autres équipements sont fournies seulement jusqu'à l'épuisement de l'inventaire de la Ville acquis en avril 2014. Ce dernier n'est pas comptabilisé dans le poste des stocks, ni aux résultats lors de leur utilisation.

- Les droits d'utilisation de la propriété intellectuelle utilisée en lien avec la gestion du système, dont la marque BIXI ne sont pas comptabilisés.

Ces opérations ont été conclues hors du cours normal des activités puisque l'Organisme n'a versé aucune contrepartie en échange des services et biens reçus.

Contributions financières de la Ville de Montréal

En vertu de l'entente entre la Ville de Montréal et l'Organisme, la Ville octroie des honoraires totalisant 2 926 000 $ annuellement pour la gestion du système BIXI au sein du territoire de la Ville de Montréal regroupant 11 des 19 arrondissements ainsi que la Ville de Westmount.

Également, en vertu de cette même entente la Ville de Montréal permet à l'Organisme de conserver l'ensemble des revenus générés par le système de location de vélos en libre-services regroupant les abonnements et les frais d'utilisations sous condition de transmettre un rapport détaillé des revenus dans les cinq jours ouvrables de chaque mois.

Entente avec la Société de transport de Montréal

L'entente signée par l'Organisme avec la Société de transport de Montréal (la « STM ») lui permet d'obtenir de la promotion et de la visibilité.

La valeur de ce partenariat qui s'établit à 65 830 $ (75 500 $ en 2015) est comptabilisée dans les revenus des commanditaires et des espaces publicitaires ainsi que dans les frais de promotion et de publicité.

10. Gestion des risques liés aux instruments financiers

Les principaux risques financiers auxquels l'Organisme est exposé ainsi que les politiques en matière de gestion des risques financiers sont détaillés ci-après.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité que l'Organisme ne soit pas en mesure de réunir, au moment approprié et à des conditions raisonnables, les fonds nécessaires pour respecter ses obligations financières. L'Organisme est exposé à ce risque au regard des créditeurs et charges à payer.

L'Organisme établit des prévisions budgétaires et de trésorerie afin de s'assurer qu'il dispose des fonds nécessaires pour satisfaire ses obligations.

L'Organisme est en mesure d'honorer les passifs qui nécessitent des déboursés dans une échéance rapprochée au 31 décembre 2016. Tous les passifs financiers de l'Organisme ont une échéance inférieure à un an, ainsi l'Organisme est peu exposé au risque de liquidité.

Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque de pertes financières résultant de l'incapacité ou du refus d'une contrepartie de s'acquitter entièrement de ses obligations contractuelles. L'Organisme est exposé à un risque de crédit à l'égard de ses comptes clients. L'Organisme évalue périodiquement les pertes probables sur ses comptes clients et constitue une provision pour mauvaises créances selon les tendances historiques. La valeur comptable des actifs financiers représente l'exposition maximale de l'Organisme au risque de crédit.

La direction de l'Organisme estime que la qualité du crédit de tous les actifs financiers qui ne sont pas dépréciés ou en souffrance, est adéquate à la date des états financiers. Aucun actif financier n'est garanti par un instrument de garantie ou une autre forme de rehaussement de crédit. Aucun actif financier déprécié aux 31 décembre 2016 et 2015 et aucun actif financier non déprécié n'est en souffrance à la date des états financiers.

Valeur comptable des actifs et des passifs financiers par catégorie

Les actifs et passifs financiers de l'Organisme, totalisant respectivement 1 455 284 $ et 565 775 $ (1 050 311 $ et 864 968 $ au 31 décembre 2015), ont tous été classés dans la catégorie des instruments financiers évalués au coût après amortissement.

11. Opérations non monétaires - Échanges de services

Les échanges de services représentent des opérations non monétaires d'une valeur totale de 638 266 $ (584 075 $ en 2015) comptabilisée à la fois dans les revenus des commanditaires et des espaces publicitaires et dans les frais de promotion et de publicité pour 605 611 $ (584 075 $ en 2015) et dans les honoraires pour services professionnels et techniques pour 32 655 $ (aucun en 2015).

12. Dépendance économique

L'existence économique de l'Organisme est tributaire des revenus provenant de la Ville de Montréal.

13. Budget 2016

Les données du budget, présentées dans l'état des résultats et de l'excédent accumulé et dans l'état de la variation des actifs financiers nets, ont été approuvées par le conseil d'administration de l'Organisme le 6 octobre 2015 et par le comité exécutif de la Ville de Montréal le 9 décembre 2015.

14. Chiffres de l'exercice précédent

Certains chiffres de l'exercice 2015 ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée pour l'exercice 2016.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 07.15

2017/06/12
13:00

(2)

Dossier # : 1171615001

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division de la gestion des documents_des archives et de l'accès à l'information , Gestion
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Dépôt du Bilan annuel des demandes d'accès aux documents.

Je recommande :
de déposer auprès du Conseil municipal de la Ville de Montréal le Bilan annuel des demandes d'accès aux documents.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2017-05-30 08:57

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1171615001**
Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division de la gestion des documents_des archives et de l'accès à l'information , Gestion
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Dépôt du Bilan annuel des demandes d'accès aux documents.

CONTENU

CONTEXTE

À sa séance du 20 juin 2016, le Conseil municipal a adopté une résolution afin qu'un bilan annuel du traitement des demandes d'accès lui soit déposé.
Dans le préambule de cette résolution, le Conseil reconnait qu'une bonne gestion des demandes d'accès est un élément essentiel d'une saine transparence démocratique. Il constate que la Ville de Montréal reçoit proportionnellement un nombre de demandes beaucoup plus élevé que les autres villes canadiennes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 0815 du 21 juin 2016 - Motion pour la création d'un bilan annuel consolidé des demandes d'accès à l'information

DESCRIPTION

Le Service du greffe, en collaboration avec les arrondissements et le Service de police, a préparé un bilan consolidé des demandes d'accès. Il inclut :
1- La nature et le nombre de demandes d'accès reçues;
2- Le délai moyen pour les traiter;
3- Les dispositions de la loi justifiant que certaines d'entre elles ont été refusées;
4- Le nombre de demandes d'accès acceptées, partiellement acceptées ou refusées;
5- Le nombre de demandes ayant fait l'objet d'une demande de révision à la Commission d'accès à l'information; et
6- Des recommandations pour améliorer le processus.

Comme pour les années précédentes, le nombre de demandes d'accès reçues par la Ville de Montréal est proportionnellement plus élevé que les grandes villes canadiennes. Cet écart s'explique par :
- plusieurs demandes d'accès fréquentes dans les grandes villes canadiennes ne sont pas comptabilisées. Les documents sont plutôt remis directement par les unités d'affaires.

- la structure organisationnelle de la ville qui implique, dans plusieurs cas, l'ouverture d'un dossier par la ville centre et un arrondissement pour une même demande,

- les frais exigés pour traiter une demande d'accès sont beaucoup moins élevés que les grandes villes canadiennes,

Si nous soustrayons les documents remis directement pas les unités d'affaires dans les grandes villes canadiennes à nos demandes, la Ville de Montréal reçoit un nombre comparable de demandes.

Nous recommandons d'examiner la pertinence d'implanter le modèle des grandes villes canadiennes où plusieurs documents sont remis sans procéder à une demande formelle déposée en vertu de la Loi.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2017-05-26
Marc LEBEL C/d - gestion de documents d'archives et acces à l'information de documents	Marc LEBEL C/d - gestion de documents d'archives et acces à l'information

Tél :	514-872-9290	**Tél :**	514 872-9290
Télécop. :	514 872-3475	**Télécop. :**	514 872-5655

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur
Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2017-05-26

Montréal

Bilan du traitement des demandes d'accès aux documents

Préparé par le Service du greffe

Déposé au Conseil municipal du 12 juin 2017

La Ville traite les demandes d'accès aux documents conformément à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1).

Nombre et nature des demandes

Le Service du greffe

Le Service du greffe traite les demandes d'accès visant les documents détenus par les services centraux.

Service du greffe	
Nombre de demandes	3 815
Délai moyen	21,65 jours
Délai médian	16,00 jours
Nature des demandes	
Études environnementales	38,28 %
Rapports du Service des incendies	38,16 %
Habitation	9,54 %
Affaires contractuelles	7,91 %
Rapports et études	2,26 %
Ressources humaines	1,69 %
Évaluation et taxes	1,66 %
Autres	0,50 %

Les demandes de nature environnementale visent des documents d'évaluations environnementales et les rejets industriels pour un emplacement précis. En grande majorité, les firmes d'experts en environnement formulent les demandes d'accès à ces documents dans le cadre d'analyse environnementale.

Les rapports du Service de sécurité incendie incluent les rapports d'intervention et d'inspection. Les firmes d'assurances de biens (54 %) et les citoyens (46 %) formulent ces demandes.

Les demandes relatives à l'habitation concernent principalement la salubrité et les subventions. Les citoyens et des organismes de défense des locataires désirent obtenir ces documents.

Ces trois catégories regroupent 85 % des demandes reçues par le Service du greffe.

La durée moyenne de traitement de 21,65 jours est supérieure à celle de l'année précédente (19,51 jours)[1]. Le traitement des demandes d'accès est effectué par une petite équipe (2,4 personnes/années) et l'absence prolongée pour maladie d'une personne a inévitablement ralenti le traitement.

Les arrondissements

Les secrétaires d'arrondissement traitent les demandes pour les documents détenus par leur arrondissement. (Voir annexe 1 pour le nombre de demandes par arrondissement).

Arrondissement	
Nombre de demandes	5 607
Délai moyen	18,64 jours
Délai médian	14,00 jours
Nature des demandes	
Immeubles	67,65 %
Circulation	8,56 %
Infrastructure	5,20 %
Affaires contractuelles	4,02 %
Autres	14,50 %

Les dossiers des immeubles comprennent les documents relatifs aux permis et aux inspections. Les documents relatifs aux panneaux de signalisation et à l'application du règlement sur la circulation sont regroupés dans la catégorie «circulation». Ces deux catégories totalisent 76 % des demandes d'accès.

[1] (20,92 en 2014, 24,00 en 2013)

Le Service de police

La Section des archives du SPVM traite les demandes du Service de police de Montréal.

Service de police	
Nombre de demandes	7 897
Délai moyen	50 jours *
Nature des demandes	
Rapport d'évènement	97 %
Dossiers administratifs	3 %

* Le Service de police a affecté des ressources supplémentaires au traitement des demandes d'accès. Depuis novembre 2016, le délai moyen est de 13 jours.

Le nombre de demandes acceptées, partiellement acceptées ou refusées

	Réponse favorable	Réponse partiellement favorable	Réponse défavorable	Document inexistant
Arrondissements	66,25 %	21,50 %	1,75 %	9,83 %
Service du greffe	51,00 %	35,12 %	2,34 %	11,20 %
Service de police	3,00 %	65,00 %	30,00 %	2,00 %

Service du greffe

Le Service de police doit régulièrement caviarder des renseignements personnels avant de remettre des documents, ce qui explique le nombre important de réponses partiellement favorables. Le Service du greffe doit également caviarder les informations personnelles des rapports d'intervention du Service de prévention incendie et des plaintes au Service de l'environnement.

Service de police

Le Service de police doit répondre défavorablement à plusieurs demandes. Ces demandes visent soit des enquêtes en cours ou des renseignements personnels qui doivent être protégés en vertu de la Loi.

Motifs des refus

Essentiellement, les refus sont motivés par les articles de loi suivants :

- renseignements personnels (article 53 et suivants);
- renseignements industriels, techniques ou financiers d'un tiers (art. 23);
- recommandation et analyse dans le cadre d'un processus décisionnel (art. 37 et 39);
- renseignements industriels et financiers de la Ville (art. 22).

Le nombre de demandes de révision à la Commission d'accès à l'information

À la suite du traitement de quelque 17 000 demandes, les décisions du responsable et des responsables substituts de l'accès ont fait l'objet de 28 demandes de révision à la Commission d'accès à l'information (CAI). Les décisions de la Ville ont été maintenues pour 14 demandes et révisées pour 6 cas. Un exercice de médiation à l'initiative de la CAI a permis de résoudre 8 demandes de révision.

Réseau d'étalonnage municipal du Canada (REM Canada)

Les données du Réseau d'étalonnage municipal du Canada (REM Canada) révèlent que la Ville de Montréal traite un nombre élevé de demandes d'accès en comparaison aux autres villes canadiennes. Le graphique suivant le démontre de façon éloquente.

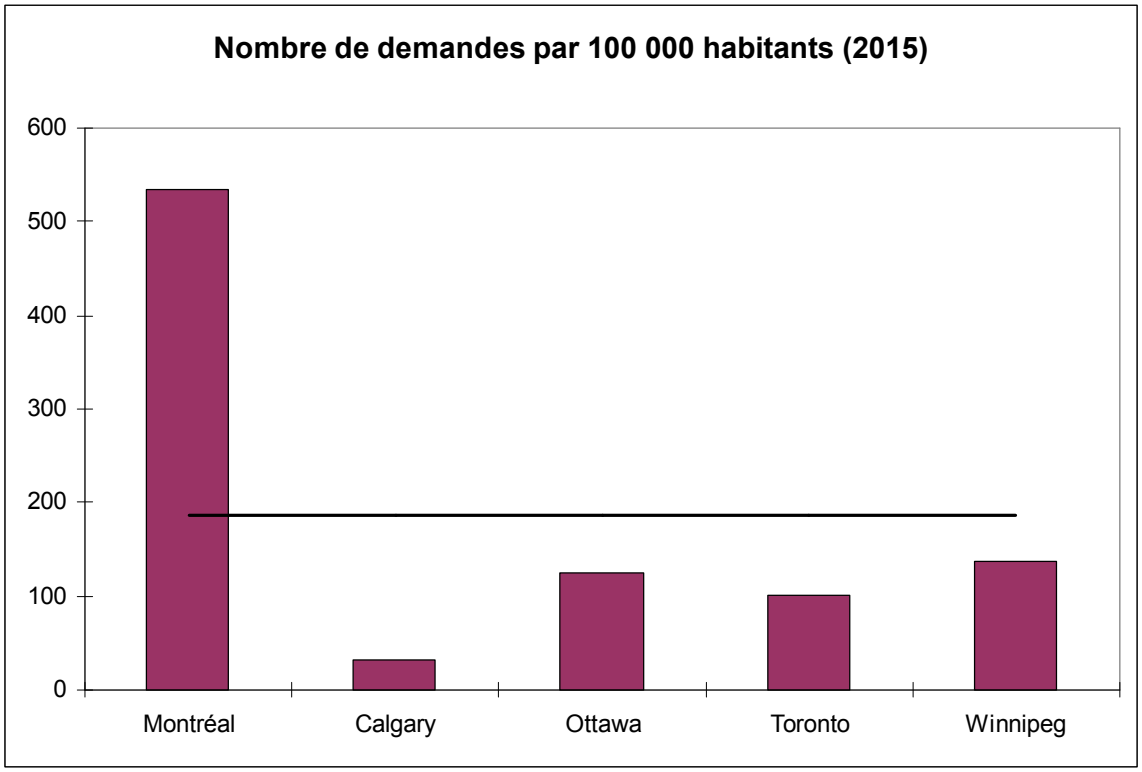

Trois facteurs justifient cet écart.

Les procédures d'accès aux documents

L'écart du nombre de demandes se justifie principalement par des procédures d'accès différentes des autres grandes villes canadiennes. Les demandes visant des documents fréquemment demandées ne sont pas traitées par le responsable de l'accès. Les services, qui détiennent les documents, remettent directement les documents aux demandeurs. Ainsi, la transmission des documents suivants n'est pas comptabilisée à titre de demandes d'accès :

- dossier d'immeubles (permis de construction);
- dossier environnemental;
- rapports d'intervention et inspection du Service des incendies;
- rapports d'évènement du Service de police.

Ces catégories de documents constituent la majorité des demandes d'accès traitées par la Ville de Montréal. Afin de mieux nous comparer aux autres villes canadiennes, nous

avons retiré ces catégories de documents de nos statistiques. Suite à ces ajustements, nous constatons que la Ville de Montréal reçoit un nombre de demandes d'accès comparable aux autres grandes villes canadiennes.

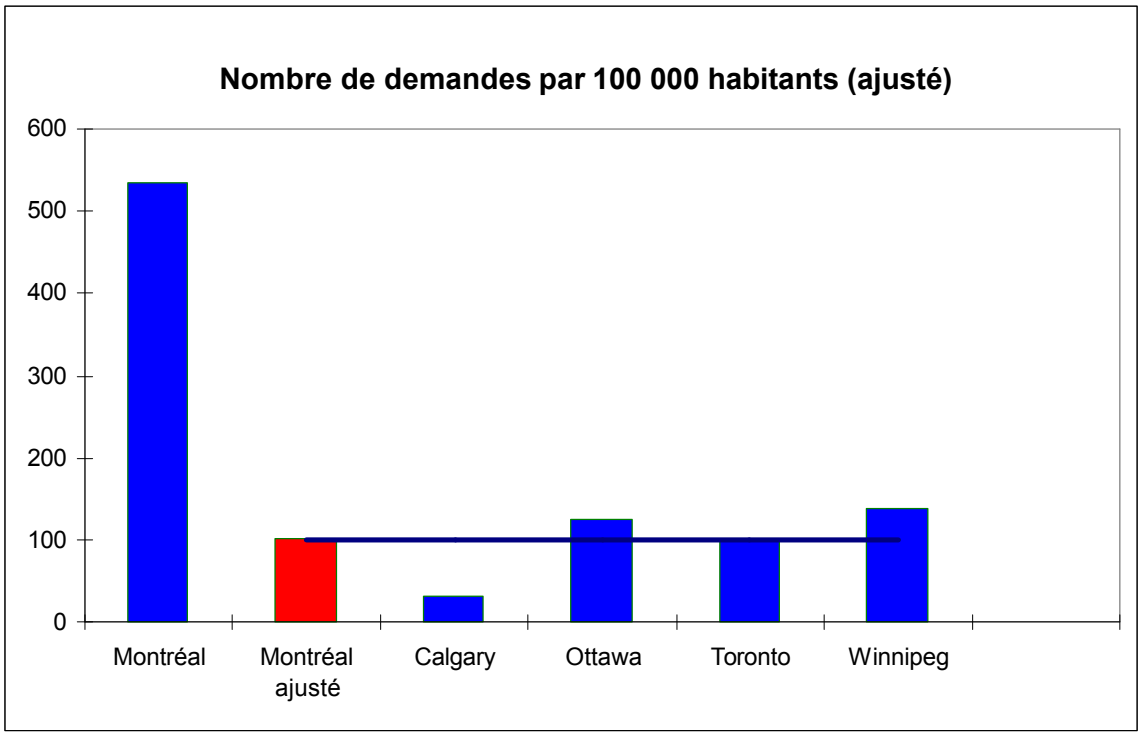

L'organisation municipale

Plusieurs demandes d'accès impliquent une ouverture de dossier par le Service du greffe et par un arrondissement (environ 725). Par exemple, une demande visant l'ensemble des documents pour un immeuble nécessite la création d'un dossier en arrondissement (dossier d'immeuble) et par le Service du greffe (dossier environnemental et rapport d'inspection du Service des incendies). Dans ces cas, une seule demande génère l'ouverture de deux dossiers.

Les frais

Les frais exigés pour traiter une demande d'accès sont beaucoup moins élevés que les grandes villes canadiennes.

À Montréal, les frais maximums sont définis par le Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1, r. 3). Seuls des frais de 0,38 $ la page pour leur production sont en vigueur. De plus, ces frais ne s'appliquent pas si le coût total est inférieur à 20 $, alors que le règlement prévoit une franchise de seulement 7,55 $.

Dans les autres villes, des frais d'ouverture de dossiers, de recherche, de préparation des documents et de reproduction sont exigés (voir tableau en annexe 2).

Recommandations

Dans le but d'améliorer l'accès aux documents, nous recommandons d'examiner la pertinence d'implanter le modèle des grandes villes canadiennes où plusieurs documents sont remis sans procéder à une demande formelle déposée en vertu de la Loi. Selon ce modèle, les documents fréquemment demandés sont remis aux demandeurs par les détenteurs des documents.

Cette analyse devra prendre en compte les enjeux suivants.

Améliorer le service aux citoyens

L'objectif doit être d'améliorer le service aux citoyens. Actuellement, les citoyens utilisent un guichet unique pour les demandes d'accès aux documents des services centraux et un autre pour les documents de leur arrondissement. L'implantation du modèle canadien implique un accroissement du nombre de points de service pour l'obtention des documents, donc complexifie le processus pour les citoyens. Par contre, le retrait d'un intervenant (le responsable de l'accès) pourrait réduire les délais pour le traitement de l'information.

Conserver des coûts convenables

Le retrait de l'intervention du responsable de l'accès permettrait de réduire certains coûts de traitement d'une demande. Par contre, le responsable de l'accès et les responsables substituts en arrondissement ont optimisé le processus. La remise des documents par leurs détenteurs peut entraîner une perte d'efficacité et une augmentation des coûts.

Préserver les droits des citoyens prévus par la Loi

La Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et la protection des renseignements personnels prévoit qu'une demande d'accès doit être répondue dans un délai maximal de trente jours. Si le demandeur est insatisfait du traitement d'une demande, il peut en faire appel de la décision du responsable à la Commission d'accès aux documents. Ces droits devront être préservés si des modifications au traitement des demandes d'accès sont mises en œuvre.

Annexes

Annexe 1

Nombre des demandes d'accès par arrondissement

Ahuntsic-Cartierville	316
Anjou	138
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	503
Île-Bizard	63
Lachine	148
LaSalle	142
Le Plateau-Mont-Royal	584
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	320
Montréal-Nord	286
Outremont	221
Pierrefonds	257
Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	320
Rosemont	438
Saint-Laurent	265
Saint-Léonard	171
Sud-Ouest	251
Verdun	249
Ville-Marie	566
Villeray-Petite-Patrie	369

Annexe 2

ACCÈS AUX DOCUMENTS DANS D'AUTRES MUNICIPALITÉS AU CANADA – SOMMAIRE COMPARATIF

	Montréal	Toronto	Calgary	Winnipeg	Ottawa
Pour déposer une demande	**0 $**	**5 $**	**25 $**	**0 $**	**5 $**
Autres frais	• **0,38 $** par page reproduite • **15,50 $ fixe** pour un rapport d'incident (police ou pompier). Pour une personne physique, l'accès est gratuit si le total des frais est inférieur à 20 $	• **0,20 $** par page reproduite • **15 $** par 15 minutes de programmation requise pour remettre les documents • **7,50 $** par 15 minutes de recherche requise et pour la préparation des documents • **66,30 $** pour le dossier	• **0,25 $** par page reproduite • **20 $** par 15 minutes de programmation • **6,75 $** par 15 minutes de recherche et pour la préparation des documents • **78 $** pour un rapport d'incendie • Dossiers de propriétés **27 $ à 139 $** Ces frais sont facturés seulement si le total des coûts excède 150 $	• **0,20 $** par page reproduite • **15 $** par ½ heure suite aux deux premières heures • **10 $** par 15 minutes de programmation Sans frais pour les 2 premières heures de recherche et préparation des documents	• **0,20 $** par page reproduite • **15 $** par 15 minutes de programmation • **7,50 $** par 15 minutes de recherche et pour la préparation des documents
Documents qui ne sont pas remis par le responsable de l'accès		• Relevés, plans et permis des immeubles (**66,30 $ + 0,50 $/page**) • Rapports d'incendies (**78 $**) • Documents du Service de Police • Documents des bibliothèques publiques	• Permis • Dossiers environnementaux • Rapports des pompiers (incidents et prévention) • Documents du Service de Police	• Plans et permis de propriété • Dossiers environnementaux	• Documents environnementaux • Rapports sommaires d'incendie • Documents du Service de Police

Montréal

CODIFICATION INTÉGRANT LES AMENDEMENTS QUI ONT ÉTÉ APPORTÉS LORS DES DÉLIBÉRATIONS ENTOURANT L'ADOPTION DE LA RÉSOLUTION CM16 0815

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2016

MOTION AMENDÉE POUR LA CRÉATION D'UN BILAN ANNUEL CONSOLIDÉ DES DEMANDES D'ACCÈS À L'INFORMATION

Attendu que la Ville de Montréal est soumise à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;*

Attendu que la bonne gestion des demandes d'accès à l'information est un élément essentiel d'une saine transparence démocratique, surtout après la commission Charbonneau;

Attendu que la Ville de Montréal reçoit proportionnellement deux fois et demie plus de demandes d'accès à l'information que Toronto, en plus des demandes d'accès faites auprès des sociétés paramunicipales et du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), mais que cet écart peut s'expliquer en partie par le fait que (a) il existe une certaine redondance de statistiques entre les demandes de la ville centre et des arrondissements, et (b) les frais exigés pour une demande d'accès sont plus élevés à Toronto;

Attendu que selon les dernières données disponibles, le nombre de demandes d'accès à l'information a augmenté de 15,5 % entre 2012 et 2014 et ce, malgré la diffusion proactive de certaines données par le Service du greffe et le portail de données ouvertes;

Attendu qu'un bilan annuel consolidé de l'ensemble des demandes d'accès sous la juridiction de la Ville de Montréal, incluant les arrondissements, les paramunicipales et le SPVM, permettrait de mieux comprendre le très grand nombre de demandes reçues et d'élaborer des pistes d'amélioration;

Attendu que la Ville de Montréal peut s'inspirer des bilans annuels produits par les organismes publics assujettis au règlement provincial;

Attendu que la STM n'est pas sous juridiction de la Ville de Montréal mais qu'elle y est intimement liée financièrement et que c'est le conseil d'agglomération de Montréal qui nomme les membres de son conseil d'administration;

Attendu que la Ville de Montréal, soucieuse d'instaurer une plus grande transparence dans ses processus décisionnels, a bonifié en 2014, la documentation disponible à ses citoyens en mettant en ligne les sommaires décisionnels du conseil municipal et du conseil d'agglomération;

Attendu que la Ville de Montréal a adhéré en juin 2014 à *l'Ontario Municipal Benchmarking Initiative* (OMBI), renommé depuis le Réseau d'étalonnage municipal du Canada, dans le but de comparer sa performance avec d'autres villes canadiennes et considérant que toutes les mesures implantées visent à faire de Montréal une des villes les plus performantes au Canada;

Attendu que les données quantitatives des demandes d'accès de la ville centrale et des arrondissements sont déjà compilées pour les besoins du rapport annuel de l'OMBI et que le Service de police de la Ville de Montréal compile également déjà des statistiques sur les demandes d'accès;

Attendu que la Ville de Montréal a adopté le 14 décembre dernier la Politique de données ouvertes reposant sur le concept « d'ouverture par défaut »;

Attendu qu'aucune obligation légale n'exige que les municipalités déposent un bilan annuel des demandes d'accès à l'information et qu'un tel dépôt présenterait des avantages du point de vue de la transparence et de la vie démocratique;

Il est proposé par M. Lionel Perez

appuyé par M. Harout Chitilian
M. Alex Norris
Mme Laurence Lavigne Lalonde

Et résolu :

qu'un bilan annuel du traitement des demandes d'accès à l'information auprès de la ville centre, les arrondissements et le SPVM soit déposé aux conseils de ville et d'agglomération annuellement;

que ce bilan inclut :

1- La nature et le nombre de demandes d'accès reçues;
2- Le délai moyen pour les traiter;
3- Les dispositions de la loi justifiant que certaines d'entre elles ont été refusées;
4- Le nombre de demandes d'accès acceptées, partiellement acceptées ou refusées;
5- Le nombre de demandes ayant fait l'objet d'une demande de révision à la Commission d'accès à l'information; et
6- Des recommandations pour améliorer le processus.

que la Ville de Montréal invite et recommande à la STM et aux sociétés paramunicipales d'inclure, dans leur rapport annuel, un bilan sur le traitement des demandes d'accès tel que décrit précédemment.

Adopté à l'unanimité.

65.02

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 07.16

2017/06/12
13:00

Dossier # : 1173570004

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Déposer au conseil municipal et au conseil d'agglomération le suivi du rapport du vérificateur général pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015 ainsi qu'un retour sur les exercices précédents.

Déposer au conseil municipal et au conseil d'agglomération le suivi du rapport du vérificateur général pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015 ainsi qu'un retour sur les exercices précédents.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2017-05-26 10:08

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1173570004**

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Déposer au conseil municipal et au conseil d'agglomération le suivi du rapport du vérificateur général pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015 ainsi qu'un retour sur les exercices précédents.

CONTENU

CONTEXTE

Ce sommaire décisionnel présente la reddition de comptes sur la mise en oeuvre des recommandations du vérificateur général en trois volets:
1. Le suivi des recommandations formulées en 2015
2. Le suivi des recommandations formulées entre 2010 et 2014 et considérées encore actives, c'est-à-dire celles auxquelles le Bureau du vérificateur général attribue un statut autre que "réglé" ou "non-réglé".
3. Un retour sur les recommandations à qui le vérificateur général a attribué un statut "non-réglé " depuis la dernière reddition de comptes au conseil.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0293 - 19 mai 2016 : Dépôt du suivi du rapport du vérificateur général pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014 ainsi qu'un retour sur les exercices précédents

DESCRIPTION

La présente reddition de comptes reprend le modèle adopté en 2015, qui met plutôt l'accent sur l'aspect qualitatif du suivi des recommandations du VG, l'aspect quantitatif étant déjà couvert à chaque année dans le rapport du vérificateur général. Les tableaux en annexe fournissent les informations suivantes:

- Le contenu de chacune des recommandations suivies
- Le statut attribué par l'administration et celui attribué par le VG. Les divergences dans les statuts peuvent s'expliquer de diverses façons. Le VG peut considérer que les éléments d'information fournis par l'administration ne sont pas suffisants pour démontrer les actions posées ou estimer que ces actions ne répondent pas aux recommandations de la façon qu'il aurait souhaité, auquel cas il ne confirme pas le statut attribué par le responsable administratif. Plus rarement, il arrive que le rapport de suivi soit produit avant que le VG ait confirmé ou infirmé le statut inscrit par le responsable de la recommandation. Par ailleurs, le VG attribue généralement un

statut non-réglé à partir de la 3ème année du cycle de vérification et cesse alors d'en faire le suivi.
- Des remarques en regard de l'état de la situation dans le cas des recommandations encore actives ou non réglées.

Globalement, mentionnons que le rapport du VG pour l'exercice 2015 comportait 330 recommandations. De ce nombre, sur la base des statuts attribués par le VG en date du 21 avril 2017:

- 164 recommandations (50 %) sont réglées
- 101 recommandations (31%) sont en cours
- 63 recommandations (19%) sont à entreprendre
- 2 recommandations sont reportées

Dans les rapports pour les exercices 2010 à 2014, le VG a émis un total de 1230 recommandations. De ce nombre:

- 955 (78%) sont réglées
- 222 (18%) sont encore actives, soient avec un statut "en cours", "reporté" ou "à entreprendre".
- 53 (4%) ont un statut " non-réglé".

Documents joints:

Annexe A - Définition des statuts
Annexe B - Suivi des recommandations - exercice 2015
Annexe C - Suivi des recommandations 2010-2014 encore actives
Annexe D - Recommandations classées "non-réglé" par le VG depuis la dernière reddition de comptes.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline MARCHAND
Chargé de dossiers / missions

Tél : 514-872-1172
Télécop. : 514-872-2896

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-26

Aline MARCHAND
Charge de dossiers ou missions

Tél : 514-872-1172
Télécop. : 514 872-8434

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1173570004

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Direction
Objet :	Déposer au conseil municipal et au conseil d'agglomération le suivi du rapport du vérificateur général pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015 ainsi qu'un retour sur les exercices précédents.

Annexe A- Definition des statuts.doc

Annexe B - Suivi des recommandations 2015.xls

Annexe C- Suivi des recommandations 2010-2014 encore actives.xls

Annexe D - Recommandations classées non réglé depuis dernière reddition de comptes.xls

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline MARCHAND
Chargé de dossiers / missions

Tél : 514-872-1172
Télécop. : 514-872-2896

Définition des statuts

Statut	Définition
Réglé	Des actions satisfaisantes ont été prises en vue de répondre à la recommandation. Ce statut regroupe aussi les recommandations «Annulé» par le vérificateur général lorsque le contexte fait en sorte que la recommandation n'est plus appropriée.
En cours	Des actions ont été entreprises en vue de répondre à la recommandation. Toutefois, d'autres actions sont à venir en vue de répondre de façon satisfaisante à la recommandation.
Reporté	Aucune action n'a été entreprise en vue de répondre à la recommandation. Toutefois, des actions ultérieures seront prises dans des délais raisonnables.
Non réglé	Ce statut est généralement accordé à la troisième année du suivi lorsqu'aucune action significative n'a été prise pour répondre à la recommandation. Ce statut est aussi appliqué à la troisième année du suivi lorsque des gestes correctifs ont été posés mais qu'ils sont jugés incomplets pour corriger totalement la situation
À entreprendre	Ce statut est assigné par défaut lorsque la recommandation est émise. Il s'agit des recommandations à entreprendre. Ce statut ne change pas tant que l'unité responsable n'a pas pris d'action. Auparavant, ce statut était identifié par «Nouvelle recommandation».

Annexe B - SUIVI DES RECOMMANDATIONS DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL ÉMISES EN 2015

Rapport : Attribution de contributions financières (OR15-004-10 A à D)

No.	Titre	Détail	Unité resp.	Statut Adm.	Statut VG	Remarques
4.2.1.F	Contributions versées en vertu de programmes de soutien	Nous recommandons à la Direction générale d'élaborer des règles encadrant le fonctionnement des comités de sélection et le processus d'évaluation dans le cadre d'appels de propositions visant à attribuer des contributions financières à des organismes afin d'uniformiser les façons de faire des arrondissements.	Ville-Marie	À entrep.	À entrep.	
4.1.1.C	Établissement des critères d'admissibilité des organismes	Nous recommandons aux arrondissements de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce et de Ville-Marie de faire approuver par leur conseil d'arrondissement respectif une politique de soutien qui préciserait des critèresd'admissibilité pour qualifier l'ensemble des organismes visés et favoriser la transparence et l'équité du processus de reconnaissance.	CDN-NDG	Réglé	Réglé	
			Ville-Marie	En cours	En cours	Les critères de la Politique relatifs aux organismes oeuvrant en CSLDS ont été élaborés >> Actions à venir : délai supplémentaire est requis pour intégrer les éléments relatifs à AUSE et aux TP .
4.1.2.B	Processus de reconnaissance des organismes	Nous recommandons aux arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de Lachine et de Ville-Marie de mettre en place un processus de reconnaissance et de maintien de la reconnaissance des organismes, distinct de l'évaluation des demandes de soutien afin de démontrer une transparence et une équité dans les décisions prises.	CDN-NDG	Réglé	Réglé	
			Lachine	Réglé	Réglé	
			Ville-Marie	En cours	En cours	La Politique est en cours d'élaboration >> Actions à venir : Les éléments et conditions encadrant la reconnaissance et le maintien de la qualification seront intégrés à la Politique de reconnaissance
4.1.2.C		Nous recommandons à l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de Lachine et de Ville-Marie de faire approuver la liste des organismes reconnus par leur conseil d'arrondissement afin d'officialiser la reconnaissance des organismes et d'assurer une plus grande transparence du processus.	CDN-NDG	Réglé	Réglé	
			Lachine	Réglé	Réglé	
			Ville-Marie	À entrep.	À entrep.	
4.1.2.D		Nous recommandons à l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de Lachine, de Verdun et de Ville-Marie de prévoir dans leur processus de reconnaissance, la liste des documents à fournir par les organismes afin d'être en mesure de démontrer leur admissibilité.	CDN-NDG	Réglé	Réglé	
			Lachine	Réglé	Réglé	
			Verdun	Réglé	Réglé	
			Ville-Marie	En cours	En cours	La Politique est en cours d'élaboration >> Actions à venir : La liste des documents à fournir et des conditions à remplir fera partie intégrante de la Politique de reconnaissance .

No.	Titre	Détail	Unité resp.	Statut Adm.	Statut VG	Remarques
4.1.3.D	Respect des critères d'admissibilité des organismes	Nous recommandons aux arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de Lachine, de Verdun et de Ville-Marie de prévoir dans leur politique de soutien, des règles claires concernant un délai pour permettre aux organismes de se conformer aux exigences, les conséquences du non-respect des exigences ainsi que des procédures pouvant être prises par les arrondissements advenant une telle situation afin de protéger les intérêts de la Ville.	CDN-NDG	Réglé	Réglé	
			Lachine	Réglé	Réglé	
			Verdun	Réglé	Réglé	
			Ville-Marie	En cours	En cours	La Politique est en cours d'élaboration Actions à venir : Ces règles seront intégrées à la Politique de reconnaissance
4.1.3.E		Nous recommandons aux arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de Lachine, de Verdun et de Ville-Marie de s'assurer de constituer des dossiers complets démontrant le respect ou le non-respect des critères d'admissibilité par les organismes désirant se faire reconnaître ou maintenir leur reconnaissance afin de justifier leur décision et d'assurer une plus grande transparence.	CDN-NDG	Réglé	En cours	Adoption d'une liste d'OBNL reconnus pour la période de septembre à décembre 2016: CA16 170211 Adoption de la liste des OBNL reconnus pour 2017-2021 : CA16 170328 Maintien des dossiers à jour, suivi des conditions imposées et bilan annuel.
			Lachine	Réglé	Réglé	
			Verdun	En cours	En cours	Formulaires de demande d'assistance financière et de demande et de renouvellement de la reconnaissance élaborés >> Actions à venir : implantation des formulaires
			Ville-Marie	À entrep.	À entrep.	
4.2.1.C	Contributions versées en vertu de programmes de soutien	Nous recommandons à l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce d'analyser les résultats obtenus en réponse à des appels de propositions, lorsque peu d'organismes présentent des propositions afin d'identifier les causes et être en mesure d'apporter les correctifs qui s'imposent pour favoriser la réception de plusieurs propositions lors d'une prochaine sollicitation.	CDN-NDG	En cours	En cours	L'arrondissement lancera un appel de propositions le 1er février pour choisir les projets à financer dans le cadre de l'alliance sur la solidarité sociale. >> Actions à venir : Une évaluation du processus sera réalisée par la suite pour évaluer le résultat de l'appel de propositions.
4.2.1.E		Nous recommandons à l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce de documenter l'établissement du montant des contributions financières préétabli afin d'évaluer dans quelle mesure les propositions reçues répondent aux attentes de l'arrondissement.		En cours	En cours	Programme des clubs de vacances et documents afférents revus complètement; Les autres programmes seront revus au cours de prochains moins >> Actions à venir :Présentation globale à la direction d'arrondissement et intégration à la préparation budgétaire 2019

No.	Titre	Détail	Unité resp.	Statut Adm.	Statut VG	Remarques
4.2.3.B	Contributions versées en vertu de programmes de soutien	Nous recommandons aux arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de Lachine, de Verdun et de Ville-Marie de déterminer des critères permettant d'évaluer la pertinence d'une demande et d'établir le montant des contributions financières versé à des organismes afin de démontrer une objectivité du processus.	CDN-NDG	En cours	En cours	Programme club de vacances et animation de centres sportifs ont été revus et adoptés par le conseil d'arrondissement : Le nouveau formulaire de demande de soutien implanté pour le traitement de toute demande ; tous les organismes doivent maitenant déposer une demande sur le formulaire uniformisé; Les documents d'évaluation sont terminés pour le programme camp de jour. >> Actions à venir : Révision des autres programmes mentionnés plus haut; Révision des formlaires et procédures et révision des règles de calcul des contributions.
			Lachine	En cours	En cours	Les programmes ont été élaborés ainsi que l'encadrement. >> Actions à venir : Valider la mise en application pour les demandes à venir tout au long de l'année 2017.
			Verdun	En cours	En cours	Tableau des subventions récurrentes mis à jour >> Actions à venir : Tableau des subventions récurrentes à venir
			Ville-Marie	En cours	En cours	La Politique est en cours d'élaboration >> Actions à venir : Les critères d'admissibilité et ceux relatifs au renouvellement de la reconnaissance seront
4.2.3.C	Contributions octroyées de gré à gré à des organismes	Nous recommandons aux arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de Lachine, de Verdun et de Ville-Marie de consigner au dossier l'analyse des demandes de soutien et de justifier par écrit le montant des contributions financières versées à des organismes afin de démontrer une objectivité du processus.	CDN-NDG	En cours	En cours	Des modalités transitoires ont été appliquées; Un formulaire de demande uniformisé est utilisé pour les demandes de soutien financier; Actions à venir : Un formulaire d'analyse doit être développé; Les normes entourant les montants versées doivent être développées.
			Lachine	En cours	En cours	Prévu à la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes. >> Actions à venir : L'analyse des demandes se fera à compter du 1er janvier 2017.

No.	Titre	Détail	Unité resp.	Statut Adm.	Statut VG	Remarques
4.2.3.C	Contributions octroyées de gré à gré à des organismes	Nous recommandons aux arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de Lachine, de Verdun et de Ville-Marie de consigner au dossier l'analyse des demandes de soutien et de justifier par écrit le montant des contributions financières versées à des organismes afin de démontrer une objectivité du processus.	Verdun	En cours	En cours	Le comité de travail sur les recommandations du VG a développé deux outils: 1.Une demande de soutien financier 2. Un formulaire de présentation d'un rapport final >> Actions à venir : Utilisation des outils lorsqu'applicable
			Ville-Marie	À entrep.	À entrep.	
4.2.3.D		Nous recommandons aux arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de Lachine, de Verdun et de Ville-Marie d'évaluer la possibilité d'intégrer à leur politique de soutien financier des programmes permettant de sélectionner des projets par le biais d'appels de propositions, et ce, afin de favoriser une offre de service en adéquation avec leurs besoins et priorités, de favoriser une plus grande transparence dans le processus, et de favoriser l'obtention des meilleures offres possibles.	CDN-NDG	En cours	En cours	Les modes d'octroi seront évalués à mesure que les différents programmes seront rédigés. En ce qui concerne l'Alliance pour la solidarité sociale, l'arrondissement lancera un appel de propositions le 1er février pour choisir les initiatives qui correspondent aux objectifs du programme. >> Actions à venir : Évaluer les modes d'octroi à privilégier en fonction des programmes.
			Lachine	En cours	En cours	Les programmes ont été élaborés. >> Actions à venir : Mise en application du processus suite au dépôt des demandes.
			Verdun	En cours	En cours	L'arrondissement de Verdun a une planification stratégique 2015-2025 et la priorité ira à l'accès aux loisirs, persévérance scolaire, sécurité alimentaire et accéssibilité universelle. >> Actions à venir : Suivi des orientations de la planification stratégique
			Ville-Marie	Réglé	Réglé	
4.3.1.B	Évolution du budget et des dépenses de contributions financières pour la période 2010 à 2014	Nous recommandons aux arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de Lachine, de Verdun et de Ville-Marie de documenter la répartition des crédits budgétaires destinés aux contributions financières entre les différentes activités municipales afin de refléter les priorités sur lesquelles les instances se sont prononcées.	CDN-NDG	En cours	En cours	La répartition pour les camps de jour est documentée; Différents scénarios ont été évalués pour les activités de loisir, les centres et les activités et clubs sportifs; >> Actions à venir : Rédaction des nouveaux programmes; Arrimage du budget avec les programmes et priorités; Tableau de bord à développer.
			Lachine	Réglé	Réglé	
			Verdun	Réglé	Réglé	
			Ville-Marie	Réglé	Réglé	

No.	Titre	Détail	Unité resp.	Statut Adm.	Statut VG	Remarques
4.3.2.1.B	Besoins de la population	Nous recommandons aux arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de Lachine, de Verdun et de Ville-Marie d'établir et de maintenir des mécanismes permettant d'identifier les besoins de la population dans tous les domaines relevant de son champ de compétence, afin de permettre aux conseils d'arrondissement de se prononcer sur les priorités qu'ils entendent soutenir auprès des organismes.	CDN-NDG	En cours	En cours	Une table ronde sur la lutte à la pauvreté est démarrée (plan d'action concerté prévu: printemps 2018); Besoins et l'offre ont été vérifiés pour les camps de jour. Des sondages ont fait partie de l'évaluation de la saison 2016 des camps de jour. >> Actions à venir : Les autres actions seront entreprises à mesure que les prochains programmes seront rédigés. Le tableau de bord sera développé graduellement.
			Lachine	En cours	En cours	Les programmes de la politique ont été élaborés en fonction des besoins de la population et des priorités de l'arrondissement. >> Actions à venir : Un bilan sera réalisé au terme de la première année d'implantation de la politique. Ce bilan permettra une ré-évaluation et des ajustements au besoin.
			Verdun	En cours	En cours	Nouvelle politique adoptée en février 2017. Révision prévue aux 3 ans afin de s'ajuster aux besoins et priorités. Présence d'un employé de la DCSLDS dans les principales instances de concertation communautaire afinde rester en contact avec les besoins du mileu et de s'ajuster en continu. >> Actions à venir : portrait diagnostic des résidents de l'ile des soeurs et évaluation de l'offre de service en culture, sports, loisirs et élaboration d'un plan d'action. Un plan d'action culture et un plan d'action sport seront aussi réalisés en 2017, en concertation avec le milieu
			Ville-Marie	Réglé	Réglé	

No.	Titre	Détail	Unité resp.	Statut Adm.	Statut VG	Remarques
4.3.2.2.B	Objectifs mesurables orientant le soutien aux organismes	Nous recommandons aux arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de Lachine, de Verdun et de Ville-Marie de traduire en matière d'objectifs mesurables, les orientations provenant des politiques, des engagements et des plans adoptés par leur conseil d'arrondissement afin de les intégrer dans leurs programmes de soutien, politiques d'assistance financière ou dans les projets hors programmes.	CDN-NDG	En cours	En cours	Un formulaire uniformisé pour effectuer une demande soutien a été développé et comprend un section pour les objectifs. La procédures pour la rédaction d'objectifs SMART transmise aux agents pour qu'ils puissent assister les organismes. >> Actions à venir : Adoption des programmes : 1. Exploitation des centres communautaires;2 . Réalisation d'activités de loisir; 3. Clubs et associations sportives. 4. Mise en oeuvre graduelle du tableau de vigie à mesure que les programmes seront adoptés.
			Lachine	En cours	En cours	Plusieurs indicateurs ont été développés pour les programmes. >> Actions à venir : Une analyse sera réalisée au terme de la première année de mise en application de la politique de reconnaissance et de soutien.
			Verdun	En cours	En cours	Suivi du dossier- Politique et divers plans d'action adoptés >> Actions à venir : implantation d'objectifs mesurables en lien avec politique et programmes
			Ville-Marie	En cours	En cours	Le Programme de soutien à la protection de l'environnement, à l'embellissement et au verdissement», en cours d'élaboration, prévoiera des objectifs SMART >> Actions à venir : inclure objectifs SMART

No.	Titre	Détail	Unité resp.	Statut Adm.	Statut VG	Remarques
4.4.B	Reddition de comptes	Nous recommandons aux arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de Lachine, de Verdun et de Ville-Marie de mettre en place des processus de reddition de comptes périodiques, en lien avec les objectifs visés par les différents programmes de soutien et les différentes politiques de soutien adoptés par les instances afin d'évaluer l'atteinte des résultats obtenus par l'ensemble des organismes soutenus.	CDN-NDG	En cours	En cours	Procédure et outils entourant l'évaluation annuelle pour les camps de jour terminés; >> Actions à venir : Les procédures et outils entourant l'évaluation annuelle en lien avec les conventions en vigueur; Les procédures et outils en lien avec les nouveaux programmes à rédiger.
			Lachine	En cours	En cours	Des indicateurs ont été développés pour les différents programmes. >> Actions à venir : Une analyse sera réalisée au terme de la première année de la mise en application de la Politique de reconnaissance et de soutien.
			Verdun	En cours	En cours	1.Processus de reddition de compte annuel prévu ; une évaluation de la qualité des activités offertes aux jeunes sera réalisée aux trois(3) ans. 2- Mise en place d'outils de suivi annuel (tableau annuel) et iImplantation des procédures de traitement des demandes de reconnaissance, de renouvellement et d'assistance financières. 3- Centralisation de la documentation reçue .4- Vérification des données du PAF en lien avec la programmation des organismes. 5-Formation des employés/répondants;6. Déploiement du plan de communication;support et accompagnement offerts aux OBNL sur nouvelles procédures >> Actions à venir : 1- Création d'un sondage d'évaluation décembre 2017; Suivi continu auprès des répondants sur l'application de la nouvelle politique
			Ville-Marie	En cours	En cours	Les processus de reddition de compte seront développés au moment où les différentes politiques de soutien auront été adoptées par les instances.

No.	Titre	Détail	Unité resp.	Statut Adm.	Statut VG	Remarques
4.4.C	Reddition de comptes	Nous recommandons aux arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de Lachine, de Verdun et de Ville-Marie de revoir périodiquement leurs priorités concernant les clientèles ciblées ou la nature des activités soutenues, afin qu'elles atteignent leurs objectifs fixés.	CDN-NDG	En cours	En cours	Cadre de référence en sports et loisirs pour la période 2017-2022 , nouveau Programme pour les camps de jour pour la période 2017-2022 et nouvelle Politique pour la reconnaissance et le soutien des OSBL pour la période 2017-2022 adoptés Conventions : Nouvelles conventions pour les camps de jour , l'animation de centres sportifs et les activités de loisir adoptées; Contributions 2017 pour les camps de jour basées sur l'évaluation 2016; Révision des formulaires de demande de soutien financier pour inclure le dépôt d'un plan d'action; Mise à jour de tous les dossiers des OBNL reconnus pour y inclure le plan d'action ou programmation; >> Actions à venir : Rédaction des nouveaux programmes pour :- l'exploitation des centres communautaires;- la réalisation d'activités de loisir; - les clubs et associations sportifs.
			Lachine	En cours	En cours	Une révision périodique a été prévue lors de l'adoption de la politique. >> Actions à venir : Un bilan et une révision seront réalisés après une première année. Des ajustements seront apportés au besoin.
			Verdun	En cours	En cours	Nouvelle politique prévoit une révision aux 3 ans. Le plan d'action 2015-2019 du plan de développement stratégique 2015-2025 de l'arrondissement prévoit une redditon de compte annuelle (publique) et une mise à jour des actions et indicateurs au besoin. Les conventions de partenariats seront ajustées de façon continue en fonction des priorités et besoins identifiés.
			Ville-Marie	À entrep.	À entrep.	
4.1.1.B	Établissement des critères d'admissibilité des organismes	Nous recommandons à l'arrondissement de Lachine de mettre à jour sa politique d'assistance aux organismes récréatifs et communautaires du milieu, afin qu'elle s'applique aux organismes susceptibles d'être soutenus.	Lachine	Réglé	Réglé	

No.	Titre	Détail	Unité resp.	Statut Adm.	Statut VG	Remarques
4.1.3.B	Respect des critères d'admissibilité des organismes	Nous recommandons aux arrondissements de Lachine et de Verdun de revoir la pertinence des critères d'admissibilité prévus dans leur politique de soutien afin de faciliter la démonstration de leur respect par les organismes et d'en uniformiser l'interprétation.	Lachine	Réglé	Réglé	
			Verdun	Réglé	Réglé	
4.2.2.B	Contributions accordées en vertu d'une politique d'assistance financière	Nous recommandons à l'arrondissement de Lachine et de Verdun de revoir le critère d'admissibilité selon lequel un organisme ne peut intervenir dans une sphère d'activités déjà prise en charge par un autre organisme afin que toutes les demandes de soutien admissibles soient plutôt évaluées sur la base de critères d'évaluation.	Lachine	Réglé	Réglé	
			Verdun	Réglé	Réglé	
4.2.2.C		Nous recommandons à l'arrondissement de Lachine de documenter les critères sur lesquels s'appuie l'établissement des normes d'attribution approuvées annuellement par le conseil d'arrondissement afin de démontrer une transparence dans l'attribution de contributions financières.	Lachine	En cours	En cours	Octroi des contributions en vertu des nouvelles règles. Une première série de contributions sera versée suite à la séance du conseil d'arrondissement du 10 avril 2017. >> Actions à venir : En attente de l'octroi des contributions en vertu des nouvelles règles en vigueur tout au long de l'année 2017.
4.1.3.C	Respect des critères d'admissibilité des organismes	Nous recommandons à l'arrondissement de Verdun de s'assurer de respecter les règles prévues dans son processus de reconnaissance afin de faire preuve de transparence et d'équité envers ceux qui soumettent des demandes de soutien.	Verdun	En cours	En cours	Formation du personnel en continu de la mise en application de la politique. >> Actions à venir : Formation du personnel. É
4.2.2.D	Contributions accordées en vertu d'une politique d'assistance financière	Nous recommandons à l'arrondissement de Verdun de s'assurer de consigner au dossier les heures réelles de participation des organismes afin d'être en mesure de démontrer l'attribution des contributions financières.		Réglé	Réglé	
4.2.1.B	Contributions versées en vertu de programmes de soutien	Nous recommandons à l'arrondissement de Ville-Marie de s'assurer de respecter les orientations approuvées par le conseil municipal lorsqu'il s'agit de privilégier un mode d'attribution des contributions financières afin de démontrer une transparence du processus d'attribution des contributions financières.	Ville-Marie	Réglé	Réglé	
4.2.1.D		Nous recommandons à l'arrondissement de Ville-Marie de s'assurer que l'évaluation des propositions, de même que les montants de soutien accordé par les comités de sélection sont consignés dans les dossiers afin de démontrer une transparence et une équité dans le processus décisionnel.		Réglé	En cours	Un premier appel de projet a eu lieu et tous les documents tant les projets reçus, leur évaluation par un comité de sélection sont consignés dans un dossier. Il en sera de même pour les autres appels de projets.

No.	Titre	Détail	Unité resp.	Statut Adm.	Statut VG	Remarques
Rapport : Gestion des travaux - Construction et rénovation des immeubles (OR15-004-11 A à G)						
4.1.1 B	Résultats de l'audit / Généralités / Encadrements relatifs aux projets de construction et de rénovation des immeubles	Nous recommandons à la Direction générale de mettre en place les mesures appropriées afin de s'assurer que le Cadre de gouvernance des projets et des programmes de gestion d'actifs municipaux est respecté par l'ensemble des unités d'affaires pour la réalisation des projets assujettis	SGPI	En cours	En cours	Mise en oeuvre de la nouvelle structure organisationnelle en complétion, laquelle prévoit la séparation des activités en gestion de projets de celles liées à la gestion immobilière. Ateliers de formation portant sur le Cadre de gouvernance sont organisés pour l'ensemble des ressources de la DGPI. >> Actions à venir : Ateliers de formation portant sur le Cadre de gouvernance
4.1.1.C		Nous recommandons à la Direction générale de mettre en place un cadre de gouvernance pour tous les projets jugés significatifs qui ne rencontrent pas les critères du Cadre de gouvernance des projets et des programmes de gestion d'actifs municipaux afin d'assurer une saine gestion de l'ensemble des projets immobiliers de la Ville.		En cours	En cours	Mise en oeuvre la nouvelle structure organisationnelle de la Direction gestion des projets immobiliers (DGPI) en cours; Implantation d'une culture de gestion de projet avec création d'une équipe dédiée : en cours ; Projet de regroupement de l'ensemble des activités immobilière (gestion immobilière et gestion de projets) planifié ; >> Actions à venir : Rappatriement des activités des services centraux en 2018 et des arrondissements en 2019 ;. Révision du rôle de certaines resssources de la DGPI afin d'accroître la capacité de réalisation des projets: 2017 - 2019
4.2.1. B	Résultats de l'audit / Projet 1 – Piscine Valleycrest / Encadrement du projet	Nous recommandons à l'arrondissement de PierrefondsRoxboro, conformément aux bonnes pratiques de gestion de projet, de produire systématiquement un Dossier d'approbation de projet pour tout projet immobilier, afin que l'ensemble des paramètres du projet soit défini et permette au conseil de prendre une décision éclairée	Pierr-Rox.	En cours	En cours	Dans le cadre d'un mandat octroyé en cours avec la firme CFO masqué >> Actions à venir : Dépôt du rapport et mise en oeuvre des recommandations
4.2.1.C		Nous recommandons à l'arrondissement de PierrefondsRoxboro de s'assurer d'obtenir formellement l'ensemble des biens et livrables attendu des contractants afin d'assurer la réalisation du projet de façon efficace et conformément aux besoins déterminés.		Réglé	Réglé	
4.2.2. B	Gouvernance du projet	Nous recommandons à l'arrondissement de PierrefondsRoxboro de s'assurer qu'une structure de gestion de projet est mise en place et que les rôles et responsabilités sont définis formellement dans le cadre de la réalisation de projets.		En cours	En cours	Processus de comblement d'un poste en cours >> Actions à venir : Comblement du poste

No.	Titre	Détail	Unité resp.	Statut Adm.	Statut VG	Remarques
4.2.2. C	Gouvernance du projet	Nous recommandons à l'arrondissement de PierrefondsRoxboro de s'assurer que les personnes affectées à la gestion de projet possèdent l'expérience et l'expertise nécessaires pour assurer la bonne marche du projet.	Pierr-Rox.	En cours	En cours	L'arrondissement s'est doté de 2 ressources temporaires pour assurer la gestion des projets majeurs. Dans le cadre de la gestion de proejt donné à l'externe, la division de l'ingénierie s'assure que les candidats soumis ont la compétence pour effectuer les tâches prévue au contrat. >> Actions à venir : Processus de comblement de poste temporaire de gestionnaire immobilier en cours.
4.2.3.2 B	Mécanismes de suivi et de contrôle du projet / Suivi de l'échéancier	Nous recommandons à l'arrondissement de PierrefondsRoxboro de s'assurer que l'échéancier de réalisation des projets futurs est systématiquement mis à jour afin d'assurer un suivi adéquat des travaux et de prendre les actions requises pour assurer sa réalisation dans les limites des délais fixés.		En cours	En cours	Affichage pour engager un gestionnaire immobilier. Présentement en cours >> Actions à venir : Choisir un candidats potentiel pour le poste selon le résultat d'entrevue.
4.2.3.3 B	Mécanismes de suivi et de contrôle du projet / Estimations des coûts et suivi budgétaire	Nous recommandons à l'arrondissement de PierrefondsRoxboro d'expliquer rigoureusement tout écart de plus de 10 % entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation réalisée dans le dossier décisionnel afin de permettre au conseil de prendre une décision éclairée sur l'octroi de contrat.		En cours	En cours	Les analyses seront effectuées par les professionnels de l'arrondissement ou par les consultants du projet. >> Actions à venir : Donner un contrat à un économiste pour analyser les coûts de la soumission. Contrat SP-2017-06 pour la piscine versaille (voir GDD #1166765032).
4.2.3.3 C		Nous recommandons à l'arrondissement de PierrefondsRoxboro de s'assurer de prévoir les frais de contingences aux estimations du projet, afin que les intervenants au projet disposent des budgets nécessaires pour faire face à toutes situations d'imprévus mais nécessaires à la réalisation du projet.		Réglé	Réglé	

No.	Titre	Détail	Unité resp.	Statut Adm.	Statut VG	Remarques
4.2.3.4 B	Mécanismes de suivi et de contrôle du projet / Clôture du projet et reddition de comptes	Nous recommandons à l'arrondissement de PierrefondsRoxboro de produire au conseil une reddition de comptes des projets de construction et de rénovation d'immeubles, compte tenu d'un seuil déterminé, afin qu'il soit informé du degré d'atteinte des objectifs fixés au regard des principaux aspects rattachés à la gestion du projet.	Pierr-Rox.	En cours	En cours	Dans objectif de performance des cadres:, avoir modifier une façon de faire ou optimiser un processus d'affaires et démontrer de manière quantitative les gains d'efficience et d'efficacité obtenus ; arrondissement a pris la décision de mandater une ressource externe pour l'élaboration des besoins et de la définition du processus global de traitement des appels d'offres pour l'ensemble des directions; 2 -développerun outil général de suivi de l'ensemble des dossiers nécessitant le lancement d'un appel d'offres.; Poursuivre la production de décision déléguée pour chacune des dépenses relatives aux projets PTI; Obtenir l'autorisation du directeur pour tout lancement d'appels d'offres pour projets PTI ;. >> Actions à venir : Le mandat à la firme "Le CFO Masqué" (spécialisée en modélisation financière) pour développer un outil de suivi du PTI d'arrondissement; Présenter une reddition de compte aux élus du seul projet de rénovation d'immeubles ayant eu court en 2016 ;Présenter un état d'avancement et une reddition de compte aux élus à 30% d'avancement de réalisation des travaux de construction du chalet du Port de plaisance.
4.3.1 D	Résultats de l'audit / Projet 2 – Piscine Annie-Pelletier / Encadrement du projet	Nous recommandons à l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve d'intégrer la préparation du Programme fonctionnel et technique lors de la planification des projets de construction et de rénovation d'immeubles.	MHM	Réglé	Réglé	
4.3.1. C		Nous recommandons à l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux bonnes pratiques de gestion de projet, de produire systématiquement un dossier d'approbation de projet pour tout projet de construction et de rénovation d'immeubles, afin que l'ensemble des paramètres du projet soit défini et permette au conseil de prendre une décision éclairée.		Réglé	Réglé	
4.3.1. E		Nous recommandons à l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve de s'assurer que les dossiers décisionnels d'octroi de contrat présentent, de manière explicite, l'ensemble des informations nécessaires à la prise de décision par le conseil.		Réglé	Réglé	

No.	Titre	Détail	Unité resp.	Statut Adm.	Statut VG	Remarques
4.3.1.B.		Nous recommandons à l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve de s'assurer que les projets répondant aux critères du Cadre de gouvernance des projets et des programmes de gestion d'actifs municipaux sont réalisés conformément à celui-ci.		Réglé	Réglé	
4.3.2. B	Gouvernance du projet	Nous recommandons à l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve de s'assurer dans le cadre de réalisation de projet d'envergure, de la mise en place d'une structure de gouvernance de projet où les rôles et les responsabilités sont clairement définis.	MHM	Réglé	Réglé	
4.3.3.1. B	Mécanismes de suivi et de contrôle du projet / Suivi de la réalisation du projet	Nous recommandons à l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve de mettre en place les mécanismes nécessaires pour s'assurer que le projet est réalisé conformément aux exigences stipulées dans les documents de références.		Réglé	Réglé	
4.3.3.3. B	Mécanismes de suivi et de contrôle du projet / Estimation des coûts et suivi budgétaire	Nous recommandons à l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve de s'assurer de la présence de tous les documents justificatifs qui doivent accompagner les décomptes progressifs avant d'en effectuer le paiement.		Réglé	Réglé	
4.3.3.4. B	Mécanismes de suivi et de contrôle du projet / Clôture du projet et reddition de comptes	Nous recommandons à l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve de produire au conseil une reddition de comptes des projets de construction et de rénovation d'immeubles afin qu'il soit informé du degré d'atteinte des objectifs fixés au regard des principaux aspects rattachés à la gestion du projet.		Réglé	Réglé	
4.3.3..2.B	Mécanismes de suivi et de contrôle du projet / Suivi de l'échéancier	Nous recommandons à l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve de mettre en place les moyens nécessaires lui permettant d'assurer le suivi et le respect de l'échéancier prévu pour la réalisation de ses projets.		Réglé	Réglé	
4.4.1 B	Résultats de l'audit / Projet 3 – Bibliothèque Marc-Favreau / Encadrement du proje	Nous recommandons à l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, de s'assurer que les projets répondants aux critères du Cadre de gouvernance des projets et des programmes de gestion d'actifs municipaux sont réalisés conformément à celui-ci.	Rosemont La Petite Patrie	Réglé	Réglé	
4.4.1.C		Nous recommandons à l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, conformément aux bonnes pratiques de gestion de projet, de produire systématiquement un Dossier d'approbation de projet pour tout projet immobilier, afin que l'ensemble des paramètres du projet soit défini et permette au conseil de prendre une décision éclairée.		Réglé	Réglé	

No.	Titre	Détail	Unité resp.	Statut Adm.	Statut VG	Remarques
4.4.2 B	Gouvernance du projet	Nous recommandons à l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, conformément aux bonnes pratiques de gestion de projet, de désigner systématiquement un chef de projet responsable d'assurer la planification, la mise en œuvre et le suivi des projets immobiliers.		Réglé	Réglé	
4.4.2. C	Gouvernance du projet	Nous recommandons à l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, dans le cadre de la réalisation de projets, qu'une gouvernance soit clairement établie, précisant les rôles et les responsabilités qui incombent à l'ensemble des intervenants impliqués.	Rosemont La Petite Patrie	Réglé	Réglé	
4.4.3.2. B	Mécanismes de suivi et de contrôle du projet / Suivi de l'échéancier	Nous recommandons à l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, en collaboration avec le Service de la gestion et de la planification immobilière, de prendre les mesures pour disposer d'échéanciers de projets à jour afin de permettre d'en assurer le suivi et de prendre les actions requises pour que leur réalisation soit dans les limites des délais fixés.		Réglé	Réglé	
4.4.3.3. B	Mécanismes de suivi et de contrôle du projet / Estimation des coûts et suivi budgétaire	Nous recommandons à l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, en collaboration avec le Service de la gestion et de la planification immobilière, de prendre les moyens pour que les estimations des coûts des projets de construction reflètent la nature et les spécificités des projets avant leur présentation au conseil.		Réglé	Réglé	
4.4.3.4. B	Mécanismes de suivi et de contrôle du projet / Clôture du projet et reddition de comptes	Nous recommandons à l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie de produire au conseil une reddition de comptes des projets de construction et de rénovation d'immeubles afin qu'il soit informé du degré d'atteinte des objectifs fixés au regard des principaux aspects rattachés à la gestion du projet.		En cours	En cours	Une reddition de compte sera produite prochainement. >> Actions à venir : Une demande de réédition de compte a été demandée au SGPI.
4.5.3.2 B	Résultats de l'audit / Projet 4 – Caserne 32 / Mécanismes de suivi et de contrôle du projet / Suivi de l'échéancier	Nous recommandons au Service de la gestion et de la planification immobilière de s'assurer d'avoir en main un échéancier à jour de la réalisation des travaux afin d'être en mesure d'effectuer un suivi du respect de l'échéancier prévu pour le projet et de pallier aux conséquences des retards	SGPI	En cours	En cours	La SGPI a développé un échéancier type couvrant l'ensemble des étapes possibles d'un projet. Cet outil de planification et suivi de l'avancement des projets sera modulé selon le type et l'envergure du projet. >> Actions à venir : Les prochaines étapes de ce plan couvrent la formation, sur le logiciel MsProject et sur l'outil développé, puis le déploiement de l'outil pour tous les projets de moyenne et grande envergure.
4.5.3.3. B	Mécanismes de suivi et de contrôle du projet / Estimation des coûts et suivi budgétaire	Nous recommandons au Service de la gestion et de la planification immobilière de s'assurer que les écarts présentés dans les dossiers décisionnels d'octroi de contrats, sur la base de la dernière estimation réalisée, font l'objet d'une justification pour favoriser une prise de décisions éclairée par les instances.		Réglé	Réglé	

No.	Titre	Détail	Unité resp.	Statut Adm.	Statut VG	Remarques
4.5.3.3. C	Mécanismes de suivi et de contrôle du projet / Estimation des coûts et suivi budgétaire	Nous recommandons au Service de la gestion et de la planification immobilière de s'assurer que les estimations des coûts des projets de construction reflètent la nature et les spécificités des projets afin que le Service de sécurité incendie de Montréal puisse prévoir un budget approprié pour le projet et une prise de décision éclairée par les instances.	SGPI	Réglé	Réglé	
4.5.3.4. B	Mécanismes de suivi et de contrôle du projet / Clôture du projet et reddition de comptes	Nous recommandons au Service de la gestion et de la planification immobilière de produire au Service de sécurité incendie de Montréal une reddition de comptes des projets de construction et de rénovation d'immeubles pour qu'il soit informé du degré d'atteinte des objectifs fixés au regard des principaux aspects rattachés à la gestion du projet.		En cours	En cours	>> Élaboration et implantation par le Bureau de projet (créée en 2016) de divers mécanismes de suivi et contrôle de projets afin d'assurer la reddition de comptes. Tableau de bord illustrant l'avancement et l'état de chaque projet a été implanté et est mis à jour sur une base trimestrielle >> Actions à venir :développement et déploiement des divers outils et mécanismes de suivi en gestion de projets (ex: structure de gouvernance type, un processus d'analyse des risques, un mécanisme d'approbation des changements etc...)
4.5.1.B	Encadrement du projet	Nous recommandons au Service de sécurité incendie de Montréal, en collaboration avec le Service de la gestion et de la planification immobilière, de s'assurer qu'un Dossier d'approbation de projet est systématiquement produit pour tout projet de construction et de rénovation d'immeubles, conformément aux bonnes pratiques de gestion de projet.	SIM	En cours	En cours	Le SIM, en collaboration avec le SPGI, travaille à l'élaboration d'un DAP, relativement au projet d'aménagement d'un nouveau Quartier général. >> Actions à venir : Production d'un DAP pour le nouveau Quartier général.
4.5.2. B	Gouvernance du projet	Nous recommandons au Service de sécurité incendie de Montréal, en collaboration avec le Service de la gestion et de la planification immobilière, de s'assurer que pour les projets de construction et de rénovation de bâtiments que la gouvernance du projet est clairement établie pour préciser les rôles, les responsabilités et les livrables qui incombent aux différents intervenants impliqués.		En cours	En cours	Certains éléments du cadre de gouvernance ont été présentés au SIM, >> Actions à venir : Présentation du cadre de gouvernance.
4.5.3.4. C	Mécanismes de suivi et de contrôle du projet / Clôture du projet et reddition de comptes	Nous recommandons au Service de sécurité incendie de Montréal de produire au conseil une reddition de comptes des projets de construction et de rénovation d'immeubles pour qu'il soit informé du degré d'atteinte des objectifs fixés au regard des principaux aspects rattachés à la gestion du projet.		En cours	En cours	Rencontre avec le SGPI. >> Actions à venir : Présentation au CGPE en juin 2017

No.	Titre	Détail	Unité resp.	Statut Adm.	Statut VG	Remarques
4.4.2 D	Résultats de l'audit / Projet 3 – Bibliothèque Marc-Favreau / Gouvernance du projet	Nous recommandons au Service de la culture, en collaboration avec le Service de la gestion et de la planification immobilière, d'assurer un accompagnement soutenu aux arrondissements dans la réalisation des futurs projets de construction et de rénovations de bibliothèques.	Culture	Réglé	Réglé	
Rapport : Gestion des cartes d'achat (OR15-004-16 A à G)						
4.1.2.B.	Respect du règlement sur la délégation de pouvoir	Nous recommandons aux arrondissements d'Ahuntsic-Cartieville, de Verdun et de Ville-Marie, ainsi qu'au Service de sécurité incendie de Montréal, au Service de l'Espace pour la vie et au Service de Police de la Ville de Montréal de prendre les dispositions nécessaires pour s'assurer du respect de l'encadrement administratif en vigueur ou de celui qui sera révisé concernant la limite de crédit à attribuer à une carte d'achat.	Ville-Marie	Réglé	Réglé	
			Espace pour la vie	Réglé	Réglé	
			Ahunt. - Cartierville	Réglé	Réglé	
			SIM	Réglé	Réglé	
			SPVM	Réglé	Réglé	
4.1.3.B.	Contrôle des cartes d'achat en circulation	Nous recommandons aux arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Verdun et de Ville-Marie, ainsi qu'au Service de sécurité incendie de Montréal, au Service de l'Espace pour la vie et au Service de Police de la Ville de Montréal de prendre les dispositions nécessaires pour assurer une surveillance serrée des cartes d'achat en circulation dont le détenteur est en situation de cessation définitive ou temporaire d'emploi.	Ville-Marie	Réglé	Réglé	
			Espace pour la vie	Réglé	Réglé	
			Ahunt. - Cartierville	Réglé	Réglé	
			SIM	Réglé	Réglé	
			Verdun	Réglé	Réglé	
			SPVM	Réglé	Réglé	
4.2.1.B.	Conformité des dépenses imputées aux cartes d'achat	Nous recommandons aux arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Verdun et de Ville-Marie, ainsi qu'au Service de sécurité incendie de Montréal, au Service de l'Espace pour la vie et au Service de Police de la Ville de Montréal de prendre les dispositions nécessaires pour s'assurer que les dépenses effectuées au moyen des cartes d'achat s'effectuent dans le respect de l'encadrement administratif en vigueur.	Ville-Marie	Réglé	Réglé	
			Espace pour la vie	Réglé	Réglé	
			Ahunt. - Cartierville	Réglé	Réglé	
			SIM	Réglé	Réglé	
			Verdun	Réglé	Réglé	
			SPVM	En cours	En cours	Note de service émise par la direction: action prises pour escalade en cas de non-conformité; rapport des transactions (Intellilink de Visa) acheminée mensuellement. >> Actions à venir : Adapter nos procédures lors de la mise à jour de l'encadrement administratif.

No.	Titre	Détail	Unité resp.	Statut Adm.	Statut VG	Remarques
4.1.1.B	Émission, modification et annulation d'une carte d'achat	Nous recommandons aux arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Verdun ainsi qu'au Service de sécurité incendie de Montréal et au Service de l'Espace pour la vie de prendre les mesures nécessaires afin de s'assurer que tous les utilisateurs d'une carte d'achat personnalisée ou neutre (incluant les utilisateurs occasionnels) ont pris connaissance des règles d'utilisation et qu'ils s'engagent à les respecter.	Espace pour la vie	Réglé	Réglé	
			Ahunt. - Cartierville	Réglé	Réglé	
			SIM	Réglé	Réglé	
			Verdun	Réglé	Réglé	
4.2.2.1.B.	Vérification des dépenses facturées	Nous recommandons aux arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Verdun, ainsi qu'au Service de sécurité incendie de Montréal, au Service de l'Espace pour la vie et au Service de Police de la Ville de Montréal de s'assurer d'obtenir pour chacune des transactions effectuées au moyen des cartes d'achat des documents sources originaux à l'appui des dépenses effectuées afin de corroborer la réalité des transactions effectuées et atténuer les risques d'un double remboursement des dépenses.	Espace pour la vie	Réglé	Réglé	
			Ahunt. - Cartierville	Réglé	Réglé	
			SIM	Réglé	Réglé	
			SPVM	Réglé	Réglé	
			Verdun	Réglé	Réglé	
4.2.2.1.C		Nous recommandons aux arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Verdun, ainsi qu'au Service de sécurité incendie de Montréal et au Service de l'Espace pour la vie de prendre les dispositions requises afin que les relevés mensuels des transactions facturées aux cartes d'achat fassent l'objet d'un examen et d'une approbation formelle de la part du gestionnaire immédiat responsable afin d'en attester le bien-fondé.	Espace pour la vie	Réglé	Réglé	
			Ahunt. - Cartierville	Réglé	Réglé	
			SIM	Réglé	Réglé	
			Verdun	Réglé	Réglé	
4.3.B	Reddition de comptes	Nous recommandons aux arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Verdun ainsi qu'au Service de sécurité incendie de Montréal, au Service de l'Espace pour la vie et au Service de Police de la Ville de Montréal d'instaurer les mécanismes de reddition de comptes qui s'imposent, afin d'informer leur direction quant à la conformité de l'utilisation des cartes d'achat au sein de leur unité d'affaires.	Espace pour la vie	Réglé	Réglé	
			Ahunt. - Cartierville	Réglé	Réglé	
			SIM	Réglé	Réglé	
			Verdun	Réglé	Réglé	
			SPVM	Réglé	Réglé	
4.1.3.C	Contrôle des cartes d'achat en circulation	Nous recommandons au Service de l'approvisionnement, afin de resserrer les contrôles relatifs au suivi des cartes d'achat en circulation, de bonifier l'encadrement administratif en vigueur par l'ajout d'une procédure à suivre par les unités d'affaires en cas d'interruption d'emploi temporaire d'un employé désigné comme détenteur d'une carte d'achat.	Appro.	En cours	En cours	Des modifications ont été apportées à l'encadrement administratif. >> Actions à venir : Une fois l'encadrement approuvé et signé, il sera diffusé. Une copie de l'encadrement et du formulaire sera jointe ultérieurement

No.	Titre	Détail	Unité resp.	Statut Adm.	Statut VG	Remarques
4.2.2.2.B	Imputation aux livres	Nous recommandons au Service de l'approvisionnement de revoir l'encadrement administratif en vigueur concernant l'utilisation et le contrôle des cartes d'achat pour y prévoir, selon les critères qui seront jugés appropriés, l'obligation pour les unités administratives de procéder à la ventilation des dépenses apparaissant aux relevés de compte des cartes d'achat aux comptes budgétaires appropriés de façon à préserver la fiabilité de l'information financière enregistrée aux livres.	Appro.	En cours	En cours	Des modifications ont été apportées à l'encadrement administratif. >> Actions à venir : Une fois l'encadrement approuvé et signé, il sera diffusé. Une copie de l'encadrement et du formulaire sera jointe ultérieurement Un communiqué officiel sera également transmis à l'ensemble des unités d'affaires.
Rapport : Gestion des transactions immobilières (OR15-004-18 A et B)						
4.1.B	Résultats de l'audit/Réception des demandes et analyse préliminaire	Nous recommandons au Service de la gestion et de la planification immobilière de clarifier le rôle et les responsabilités de la Section des stratégies immobilières dans le processus de gestion des transactions immobilières en vue de permettre à la Ville de se donner une vision stratégique sur les besoins des clients et aussi de réduire les délais de traitement des transactions immobilières.	SGPI	Réglé	À entrep.	
4.2.1.B	Résultats de l'audit/Transactions immobilières/Encadrement administratifs	Nous recommandons au Service de la gestion et de la planification immobilière de s'assurer de disposer d'encadrements administratifs officiels pour tous les types de transactions afin d'uniformiser les façons de faire et d'être équitable pour tous les acheteurs potentiels.		En cours	À entrep.	Actions en cours de réalisation
4.2.2.1.B	Résultats de l'audit/Transactions immobilières/Processus de vente et d'acquisition de terrains/Notion de conflits d'intérêts	Nous recommandons au Service de la gestion et de la planification immobilière de mettre en œuvre les mécanismes appropriés permettant à tous les employés impliqués selon le type de transaction immobilière de déclarer leur indépendance avant le début d'un mandat, de déclarer régulièrement s'ils se trouvent ou non dans une situation de conflit d'intérêts, de faire une déclaration périodique d'intérêts pécuniaires et de produire un engagement solennel de confidentialité afin de démontrer la transparence et l'objectivité du processus et des décisions prises.		Réglé	À entrep.	
4.2.2.2.B	Résultats de l'audit/Transactions immobilières/Processus de vente et d'acquisition de terrains/Évaluation et prix convenu	Nous recommandons au Service de la gestion et de la planification immobilière d'élaborer une liste de contrôle à être approuvée par un gestionnaire avant la signature de la promesse d'achat et en conserver l'évidence dans le dossier de transaction afin de démontrer que toutes les étapes du processus ont été respectées.		À entrep.	À entrep.	
4.2.2.2.C		Nous recommandons au Service de la gestion et de la planification immobilière d'établir un cadre de négociation et d'inclure tous les renseignements pertinents aux dossiers afin d'uniformiser les pratiques au sein de son unité.		En cours	À entrep.	Actions en cours de réalisation; sera intégré à la recommandation 4.2.1 B

No.	Titre	Détail	Unité resp.	Statut Adm.	Statut VG	Remarques
4.2.2.3.B	Résultats de l'audit/Transactions immobilières/Processus de vente et d'acquisition de terrains/Autorisation par les instances	Nous recommandons au Service de la gestion et de la planification immobilière de s'assurer de présenter un dossier décisionnel qui inclut tous les éléments pertinents pouvant influencer la prise de décision afin d'assurer une plus grande transparence.	SGPI	À entrep.	À entrep.	
4.2.2.4.B	Résultats de l'audit/Transactions immobilières/Processus de vente et d'acquisition de terrains/Documentation et archivage	Nous recommandons au Service de la gestion et de la planification immobilière de mettre en place une méthodologie portant sur la procédure de documentation, d'organisation et de conservation de documents dans les dossiers de transaction afin de favoriser une plus grande transparence et uniformiser les façons de faire.		Réglé	À entrep.	
4.2.2.4.C		Nous recommandons au Service de la gestion et de la planification immobilière d'élaborer la directive portant sur la gestion des documents afin d'en restreindre l'accès et sensibiliser le personnel sur le caractère hautement confidentiel de ces documents.		À entrep.	À entrep.	
4.2.2.5.B	Résultats de l'audit/Transactions immobilières/Processus de vente et d'acquisition de terrains/Suivi des clauses contractuelles	Nous recommandons au Service de la gestion et de la planification immobilière de prendre les moyens nécessaires pour conserver les garanties jusqu'à la réalisation complète de l'obligation de construire, prévue à l'acte notarié afin d'avoir l'assurance que le projet de construction se réalise comme autorisé par la Ville.		En cours	À entrep.	Actions en cours de réalisation; sera intégré à la recommandation 4.2.1 B
4.2.2.5.C		Nous recommandons au Service de la gestion et de la planification immobilière de documenter toutes les démarches entreprises lors des vérifications et de conserver les preuves démontrant le respect des clauses contractuelles prévues dans les actes notariés afin de se conformer à la directive sur les mainlevées et aussi pour se prévaloir des recours possibles advenant le non-respect de ces clauses.		À entrep.	À entrep.	
4.2.2.5.D		Nous recommandons au Service de la gestion et de la planification immobilière de clarifier le partage des rôles et des responsabilités du personnel impliqué dans le suivi des clauses contractuelles prévues dans les actes notariés afin de s'assurer que la directive sur les mainlevées soit respectée.		En cours	À entrep.	Actions en cours de réalisation; sera intégré à la recommandation 4.2.1 B

No.	Titre	Détail	Unité resp.	Statut Adm.	Statut VG	Remarques
4.2.2.6.B	Résultats de l'audit/Transactions immobilières/Processus de vente et d'acquisition de terrains/Mécanismes de suivi et de contrôle	Nous recommandation au Service de la gestion et de la planification immobilière de statuer sur la définition de la date de fermeture à prendre en considération pour le calcul du délai global de transactions afin que tous les employés procèdent à l'enregistrement uniforme des données dans l'application « Gestion des mandats ».	SGPI	En cours	À entrep.	Actions en cours de réalisation; sera intégré à la recommandation 4.2.1 B
4.2.2.6.C		Nous recommandation au Service de la gestion et de la planification immobilière de prendre les mesures nécessaires pour que le personnel impliqué dans le traitement des dossiers de transactions immobilières enregistre toutes les données pertinentes dont les dates des différentes demandes dans l'application « Gestion des mandats » afin de permettre d'identifier les goulots d'étranglement des processus de transactions immobilières.		En cours	À entrep.	Actions en cours de réalisation; sera intégré à la recommandation 4.2.1 B
4.2.2.6.D		Nous recommandation au Service de la gestion et de la planification immobilière de développer des rapports de gestion permettant de fournir des informations sur le délai global des transactions pour les différents processus de transactions immobilières afin d'améliorer la gestion des transactions immobilières de même que le service à la clientèle.		En cours	À entrep.	Actions en cours de réalisation
4.2.2.6.E		Nous recommandation au Service de la gestion et de la planification immobilière de revoir les paramètres de son système de gestion des mandats en vue d'ajouter des champs permettant de faciliter le suivi de l'avancement des transactions afin de fournir des rapports de gestion mieux adaptés aux besoins des gestionnaires.		En cours	À entrep.	Actions en cours de réalisation
4.2.2.6.F		Nous recommandons au Service de la gestion et de la planification immobilière de convenir, en collaboration avec les unités d'affaires impliquées dans les processus de transactions immobilières, de délais prévus pour l'exécution des différentes demandes afin de faciliter la gestion des priorités et aussi pour être en mesure de faire un suivi sur des dates d'échéance réalistes.		En cours	À entrep.	Actions en cours de réalisation
4.2.2.6.G		Nous recommandons au Service de la gestion et de la planification immobilière de statuer sur des catégories de mandats à intégrer dans l'application « Gestion des mandats » de façon à restreindre la création de nouvelles catégories pour des mandats de nature similaire, et ce, afin de faciliter le suivi des dossiers.		Réglé	À entrep.	
4.3.B	Résultats de l'audit/Reddition de comptes	Nous recommandons au Service de la gestion et de la planification immobilière de fixer des objectifs mesurables non seulement en termes de dossiers ficelés, mais également en lien avec les délais de traitement des dossiers, et ce, par type de transactions afin de poursuivre le processus d'amélioration continue.		Réglé	À entrep.	

No.	Titre	Détail	Unité resp.	Statut Adm.	Statut VG	Remarques
4.3.C	Résultats de l'audit/Reddition de comptes	Nous recommandons au Service de la gestion et de la planification immobilière de mettre en place des mécanismes de reddition de comptes périodiques portant sur la gestion des transactions immobilières afin d'être en mesure d'entreprendre les démarches nécessaires pour apporter les correctifs appropriés aux situations problématiques identifiées.	SGPI	Réglé	À entrep.	
4.1.C	Résultats de l'audit/Réception des demandes et analyse préliminaire	Nous recommandons à la Direction générale d'exiger que l'ensemble des arrondissements transmette au Service de la gestion et de la planification immobilière leurs besoins en acquisition et disposition de terrains pour satisfaire les besoins du développement futur afin de lui permettre d'exercer pleinement son rôle dans le développement de stratégies immobilières du territoire.	DG	Réglé	Réglé	
Rapport : Gestion de l'énergie (OR16-004-04 A à K)						
4.1.1.B	Établissement d'objectifs de réduction des coûts d'énergie, évaluation des résultats et reddition de comptes	Nous recommandons au Service de la gestion et de la planification immobilières d'instaurer un processus de reddition de comptes formel et continu à l'intérieur duquel des rapports d'avancement devront être produits périodiquement afin qu'il puisse être possible d'évaluer le degré d'atteinte des objectifs fixés et d'orienter la prise de décision en conséquence.	SGPI	En cours	En cours	Saisie et suivi de consommation et des coûts énergétique >> Actions à venir : Mise à jour du tableau annuel lorsque l'ensemble des données pour l'année 2016 seront disponibles.
4.1.2.B	Établissement d'objectifs de réduction des coûts d'énergie, évaluation des résultats et reddition de comptes	Nous recommandons au Service de l'eau de se doter d'objectifs mesurables, de plans d'action et des mécanismes de reddition de comptes qu'il jugera appropriés, en vue d'optimiser les coûts énergétiques inhérents à ses activités et ainsi contribuer à l'atteinte de la cible corporative de réduction des émissions de gaz à effet de serre.	Eau	En cours	En cours	A - Électricité :Projet de désinfection à l'ozone : Ajout d'une sous-station électrique pour alimenter le futur procédé d'ozonation (première phase) en électricité - diminuera les coûts; plan d'action élaboré pour l'installation d'équipements de mesurage et d'analyse de réseaux électriques;· Éclairage-travaux de remplacement des lampes en cours depuis 2011. À ce jour, environ 40% du travail complété; Divers projets réalisés ou débutés en 2016 pour rendre les équipements moins énergivores B - Gaz naturel : Consommation de gaz naturel produit par Bio-méthanisation prévue pour 2021 (avec mise en service de 1ère usine de la Ville en 2020); efforts de réduction du volume de boues à incinérer à poursuivre >> Actions à venir : La DEEU poursuivra ses actions à grande échelle en cours. De plus, elle mettra en application son plan d'action.

No.	Titre	Détail	Unité resp.	Statut Adm.	Statut VG	Remarques
4.2.2.B	Suivi et analyse des coûts énergétiques facturés	Nous recommandons au Service de l'eau de prendre les dispositions nécessaires afin de corroborer sur le terrain l'existence de chaque compteur d'énergie facturé par les fournisseurs et d'instaurer les mécanismes de vérification de l'ensemble des factures énergétiques, en vue d'assurer une gestion énergétique efficace et économique des installations sous sa responsabilité.	Eau	En cours	En cours	La DEP va procéder a l'implantation du suivi énergétique avec le logiciel Hélios pour les sites usines et réservoirs >> Actions à venir : Réception et acceptation de l'offre de service, coordination avec Hélios pour création de l'environnement, des bâtiments, des compteurs. Saisis des factures HQ et Gaz Métropolitain, support au responsable, formation.
4.1.3.B	Établissement d'objectifs de réduction des coûts d'énergie, évaluation des résultats et reddition de comptes	Nous recommandons aux neuf arrondissements audités issus d'ex-banlieues de prendre les mesures nécessaires pour se doter d'objectifs mesurables, de plans d'action et des mécanismes de reddition de comptes qu'ils jugeront appropriés, en vue d'optimiser les coûts énergétiques inhérents aux bâtiments sous leur responsabilité et ainsi contribuer à l'atteinte de la cible corporative de réduction des émissions de gaz à effet de serre.	Anjou	À entrep.	À entrep.	
			Lachine	À entrep.	À entrep.	
			Lasalle	Réglé	En cours	SGPI a débuté la centralisation de tous les immeubles de la ville; de ce fait, la gestion des factures d'énergies sera effectuée par les services centraux >> Actions à venir : coordonner les informations avec les services centraux
			Montréal-Nord	À entrep.	À entrep.	
			Pier.-Rox	À entrep.	À entrep.	
			Saint-Laurent	En cours	En cours	Nouveaux bâtiments : utilisation de la géothermie ; Utilisation de l'immotique pour le contrôle de la température;· Changement de certains équipements non performants ont été changés; >> Actions à venir :Poursuite de travaux de remplacemetn d'équipemetns ou rénovation de bâtiments
			Verdun	À entrep.	À entrep.	
			Outremont	À entrep.	À entrep.	
			Saint-Léonard	À entrep.	À entrep.	

No.	Titre	Détail	Unité resp.	Statut Adm.	Statut VG	Remarques
4.2.3.B	Suivi et anlayse des coûts énergétiques facturés	Nous recommandons aux arrondissements d'Anjou, de Lachine, de LaSalle, de Montréal-Nord, d'Outremont, de Pierrefonds-Roxboro et de Verdun de prendre les dispositions nécessaires pour que leurs factures énergétiques fassent l'objet d'une vérification et d'un suivi des consommations, en vue de pouvoir détecter les anomalies et apporter promptement les correctifs requis.	Anjou	À entrep.	À entrep.	
			Lachine	À entrep.	À entrep.	
			Lasalle	Réglé	En cours	SGPI a débuté la centralisation de tous les immeubles de la ville; de ce fait, la gestion des factures d'énergies sera effectuée par les services centraux >> Actions à venir : coordonner les informations avec les services centraux
			Montréal-Nord	À entrep.	À entrep.	
			Outremont	Réglé	Réglé	
			Pier.-Rox.	À entrep.	À entrep.	
			Verdun	En cours	En cours	1. C/D immeubles et matériel roulant attitré au suivi de la consommation énergétique; 2. Intégration des données au logiciel Hélios suspendue ;3. Les données financières de consommation ont été colligées. >> Actions à venir : Poursuite de l'intégration des données au logiciel Hélios par la SGPI

No.	Titre	Détail	Unité resp.	Statut Adm.	Statut VG	Remarques
Rapport : Autorisation de l'Autorité des marchés financiers (OR16-004-07 A à U)						
4.1.1.1.D	Résultats de l'audit/ Application des décrets et mécanismes de contrôle/ Préparation des documents d'appels d'offres/ Application des décrets	Nous recommandons à la Direction générale de prendre les dispositions nécessaires pour qu'un guide d'interprétation soit produit et diffusé à l'ensemble des unités d'affaires de la Ville concernant l'application des décrets afin qu'il puisse servir d'appui au personnel impliqué dans la préparation des documents d'appel d'offres et des sommaires décisionnels.	Appo.	Réglé	Réglé	
4.1.1.2.C	Résultats de l'audit/Application des décrets et mécanismes de contrôle/Préparation des documents d'appels d'offres/Clauses des documents d'appels d'offres	Nous recommandons au Service de concertation des arrondissements, en collaboration avec le Service des affaires juridiques, de prendre les dispositions qu'il jugera appropriées afin que les arrondissements de la Ville utilisent des documents d'appel d'offres uniformes en ce qui a trait à l'application des décrets et à l'exigence de l'autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers qui en découle, et ce, dans un souci d'assurer la conformité aux lois en vigueur.	SCA	Réglé	Réglé	
4.1.1.2.B		Nous recommandons aux arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, d'Anjou, de Lachine, de LaSalle, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, d'Outremont, de Pierrefonds-Roxboro, du Plateau-Mont-Royal, de Rosemont–La Petite-Patrie, de Saint-Laurent, du Sud-Ouest, de Verdun, de Ville-Marie et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de prendre les dispositions requises pour s'assurer d'inclure aux documents d'appel d'offres qu'ils préparent des clauses à jour relativement aux décrets, et ce, afin d'atténuer les risques de non-conformité aux lois en vigueur.	Ahunt-Cart.	Réglé	Réglé	
			Anjou	Réglé	Réglé	
			Lachine	Réglé	Réglé	
			LaSalle	Réglé	Réglé	
			MHM	Réglé	Réglé	
			Outremont	Réglé	Réglé	
			Pier.-Rox.	Réglé	Réglé	
			Plateau Mont-Royal	Réglé	Réglé	
			Rosemont La Petite-Patrie	En cours	En cours	>> Actions à venir : Le greffe s'assure toutefois que la bonne clause a été cochée. Les clauses utilisées sont vérifiées par la Division du greffe pour les documents d'appels d'offres entourant les contrats de services professionnels.
			Saint-Laurent	Réglé	Réglé	
			Sud-Ouest	Réglé	Réglé	
			Verdun	À entrep.	À entrep.	
			Ville-Marie	Réglé	Réglé	
			VSMPEx.	Réglé	Réglé	

No.	Titre	Détail	Unité resp.	Statut Adm.	Statut VG	Remarques
4.1.2.1.B	Résultats de l'audit/Application des décrets et mécanismes de contrôle/Évaluation de la conformité et autorisation valide/Mécanismes d'évaluation de la conformité de l'autorisation de contracter de l'AMF des soumissionnaires	Nous recommandons aux arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, d'Anjou, de Lachine, de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Montréal-Nord, d'Outremont, de Pierrefonds-Roxboro, du Plateau-Mont-Royal, de Rosemont–La Petite-Patrie, de Saint-Laurent, du Sud-Ouest, de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, de Verdun, de Ville-Marie et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension d'instaurer et d'utiliser un mécanisme d'évaluation de la conformité visant à s'assurer que les soumissionnaires ont obtenu une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers et qu'elle est valide, et ce, en vue d'assurer la conformité du processus d'adjudication de leurs contrats.	Ahunt-Cart.	Réglé	Réglé	
			Anjou	Réglé	En cours	Loesque requis, clause inscrite dans les instructions au soumissionnaire à l'effet de fournir une copie de leur autorisation valide de contracter émise par l'AMF; Grille de conformité conçue par le SPO est utilisée; vérification est faite sur le site de l'AMF de la conformité de l'autorisation. Cette copie est jointe à la soumission.
			Lachine	Réglé	Réglé	
			Ile Bizard Ste-Gen.	À entrep.	À entrep.	
			MHM	Réglé	Réglé	
			Montréal-Nord	Réglé	Réglé	
			Outremont	Réglé	Réglé	
			Pier.-Rox.	Réglé	Réglé	
			Plateau Mont-Royal	Réglé	Réglé	
			RDP-PAT	Réglé	Réglé	
			Rosemont La Petite-Patrie	En cours	En cours	Validité de l'autorisation de l'AMF (lorsque requise) est vérifiée sur site web de l'AMF; l'impression du résultat n'est toutefois pas encore systématique.
			Saint-Laurent	Réglé	Réglé	
			Sud-Ouest	Réglé	Réglé	
			Verdun	À entrep.	À entrep.	
			VSMPEx.	Réglé	Réglé	
			Ville-Marie	Réglé	Réglé	
4.1.3.B	Résultats de l'audit/Application des décrets et mécanismes de contrôle/Mécanismes de contrôle des autorisations des sous-entrepreneurs	Nous recommandons à tous les arrondissements de la Ville d'utiliser un mécanisme de rappel auprès des adjudicataires spécifiant leurs obligations en vertu de l'application de la loi de transmettre tous les renseignements afférents aux sous-entrepreneurs, et ce, en vue d'assurer la conformité des sous-entrepreneurs aux décrets.	Ahunt-Cart.	Réglé	Réglé	
			CDN-NDG	À entrep.	À entrep.	
			Lachine	Réglé	Réglé	
			LaSalle	À entrep.	À entrep.	
			Ile Bizard Ste-Gen.	À entrep.	À entrep.	

No.	Titre	Détail	Unité resp.	Statut Adm.	Statut VG	Remarques
4.1.3.B	Résultats de l'audit/Application des décrets et mécanismes de contrôle/Mécanismes de contrôle des autorisations des sous-entrepreneur	Nous recommandons à tous les arrondissements de la Ville d'utiliser un mécanisme de rappel auprès des adjudicataires spécifiant leurs obligations en vertu de l'application de la loi de transmettre tous les renseignements afférents aux sous-entrepreneurs, et ce, en vue d'assurer la conformité des sous-entrepreneurs aux décrets.	Anjou	Réglé	En cours	Formulaire d'appels d'offres type préparé par la ville est utilisé; vérification est faite au dépôt des soumissions à cet effet; grille intitulée Analyse d'admissibilité et de conformité de soumission est utilisée.
			Outremont	En cours	En cours	Corriger le tableau >> Actions à venir : Corriger le tableau
			Pier.-Rox.	Réglé	Réglé	
			Plateau Mont-Royal	Réglé	Réglé	
			RDP-PAT	Réglé	Réglé	
			Rosemont La Petite-Patrie	En cours	En cours	Un point spécifique a été ajouté aux réunions de démarrage >> Actions à venir : la lettre d'octroi sera modifiée et les listes seront transmises.
			Saint-Laurent	Réglé	Réglé	
			Saint-Léonard	Réglé	Réglé	
			Sud-Ouest	Réglé	Réglé	
			Verdun	À entrep.	À entrep.	
			Ville-Marie	Réglé	Réglé	
			VSMPEx.	Réglé	Réglé	
			Montréal-Nord	Réglé	Réglé	
			MHM	Réglé	Réglé	

No.	Titre	Détail	Unité resp.	Statut Adm.	Statut VG	Remarques
4.1.3.C	Résultats de l'audit/Application des décrets et mécanismes de contrôle/Mécanismes de contrôle des autorisations des sous-entrepreneurs	(page 26 du rapport d'audit) Nous recommandons à tous les arrondissements de la Ville de prendre les dispositions qu'ils jugeront appropriées afin de mettre en place et d'utiliser un mécanisme de suivi permettant de contrôler la réception effective de l'ensemble des renseignements devant être communiqués par l'adjudicataire en vertu de la loi, et ce, en vue de justifier l'application des clauses de défaut, le cas échéant.	Ahunt-Cart.	Réglé	Réglé	
			Anjou	Réglé	En cours	Copie de l'autorisation valide émise par l'AMF de tous ses sous-contractants demandée lors du démarrage. Une vérification est faite et un contrôle est exercé afin de s'assurer que les quittances reçues sont conformes à la liste finale des sous-contractants.
			CDN-NDG	À entrep.	À entrep.	
			Lachine	En cours	En cours	Tableau de suivi a élaborer >> Actions à venir : Tableau a élaborer
			LaSalle	À entrep.	À entrep.	
			Ile Bizard Ste-Gen.	À entrep.	À entrep.	
			Montréal-Nord	Réglé	Réglé	
			Pier.-Rox.	Réglé	Réglé	
			Plateau Mont-Royal	Réglé	Réglé	
			RDP-PAT	En cours	En cours	Colliger la liste des sous-traitants, reçu les preuves d'autorisation à l'AMF et contre-vérifier sur le site >> Actions à venir : À la fin du chantier.
			Saint-Léonard	Réglé	Réglé	
			Sud-Ouest	Réglé	Réglé	
			Ville-Marie	Réglé	Réglé	
			VSMPEx.	Réglé	Réglé	
			Verdun	À entrep.	À entrep.	
			Saint-Laurent	Réglé	Réglé	
			MHM	Réglé	Réglé	
			Outremont	En cours	En cours	Préparation du tableau >> Actions à venir : Compléter le tableau
			Rosemont La Petite-Patrie	En cours	En cours	Refonte de la documentation à faire; obligations de l'adjudicataire en lien avec les autorisations des sous-entrepreneurs rappelées lors de la réunion de démarrage.

No.	Titre	Détail	Unité resp.	Statut Adm.	Statut VG	Remarques
4.2.B	Résultats de l'audit/Informations communiquées avant l'octroi de contrats	Nous recommandons, à l'exception des arrondissements de Montréal-Nord et de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, aux 17 autres arrondissements de la Ville de prendre les dispositions nécessaires pour faire en sorte que tous les sommaires décisionnels préparés en vue de l'adjudication d'un contrat comportent, conformément aux guides en vigueur, tous les renseignements nécessaires concernant l'assujettissement ou non des décrets, et ce, afin de fournir aux instances décisionnelles l'assurance que l'adjudicataire recommandé, le cas échéant, est conforme aux lois.	Ahunt-Cart.	Réglé	Réglé	
			Anjou	Réglé	En cours	La grille de conformité intitulée Analyse d'admissibilité et de conformité d'une soumission est utilisée; employés concernés formés par le SPO à l'automne 2016; contrôle exercé par greffe.
			CDN-NDG	À entrep.	À entrep.	
			Lachine	Réglé	Réglé	
			LaSalle	En cours	En cours	Réalisation d'un tableau résumant éléments inclus dans le devis afin de valider la conformité du dossier décisionnel >> Actions à venir : Transmettre ce document aux responsables des dossiers
			Outremont	Réglé	Réglé	
			Pier.-Rox.	Réglé	Réglé	
			Plateau Mont-Royal	Réglé	Réglé	
			RDP-PAT	Réglé	Réglé	
			Saint-Laurent	Réglé	Réglé	
			Saint-Léonard	Réglé	Réglé	
			Sud-Ouest	Réglé	Réglé	
			Verdun	À entrep.	À entrep.	
			Ville-Marie	Réglé	Réglé	
			VSMPEx.	Réglé	Réglé	
			MHM	Réglé	Réglé	
			Rosemont La Petite-Patrie	En cours	En cours	Des gilles d'analyse sont utilisées (varient selon natrure des contratsd) et documents requis joints aux dossiers; seconde vérification de conformité faite par le greffe de façon non-systématique
4.1.1.1.C	Résultats de l'audit/ Application des décrets et mécanismes de contrôle/Préparation des documents d'appels d'offres/Application des décrets	Nous recommandons aux arrondissements d'Anjou, de Lachine, de LaSalle, du Plateau-Mont-Royal, de Rosemont–La Petite-Patrie, de Saint-Laurent, de Saint-Léonard, de Verdun et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de mettre en place des mécanismes de contrôle appropriés visant l'exercice d'une vigie serrée pour s'assurer que le processus menant à l'adjudication d'un contrat a considéré l'application des décrets, le cas échéant.	Anjou	Réglé	Réglé	
			Lachine	Réglé	Réglé	
			LaSalle	À entrep.	À entrep.	
			Plateau Mont-Royal	Réglé	Réglé	

No.	Titre	Détail	Unité resp.	Statut Adm.	Statut VG	Remarques
4.1.1.1.C	Résultats de l'audit/ Application des décrets et mécanismes de contrôle/Préparation des documents d'appels d'offres/Application des décrets	Nous recommandons aux arrondissements d'Anjou, de Lachine, de LaSalle, du Plateau-Mont-Royal, de Rosemont–La Petite-Patrie, de Saint-Laurent, de Saint-Léonard, de Verdun et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de mettre en place des mécanismes de contrôle appropriés visant l'exercice d'une vigie serrée pour s'assurer que le processus menant à l'adjudication d'un contrat a considéré l'application des décrets, le cas échéant.	Rosemont La Petite-Patrie	En cours	En cours	Actions à venir : inclure la section relative à l'application d'un décret dans l'outil du greffe relatif au suivi des contrats, qui consigne l'information de base sur tous les contrats de plus de 25 000 $ émanant de l'arrondissement.
			Saint-Laurent	Réglé	Réglé	
			Saint-Léonard	Réglé	Réglé	
			Verdun	À entrep.	À entrep.	
			VSMPEx.	Réglé	Réglé	
4.1.2.2.B	Résultats de l'audit/Application des décrets et mécanismes de contrôle/Évaluation de la conformité et autorisation valide/Examen de la validité de	Nous recommandons aux arrondissements d'Anjou, du Plateau-Mont-Royal et de Verdun de prendre les dispositions qui s'imposent pour obtenir, lors du dépôt de la soumission, une copie de l'autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers lorsque celle-ci est requise, et cela, afin d'assurer la conformité du processus d'adjudication de contrats au sein de leur unité d'affaires.	Anjou	Réglé	En cours	Si un projet est visé par un décrets, clause est inscrite dans les instructions au soumissionnaire à l'effet qu'ils doivent fournir une cope valide de leur autorisation de contracter émise par l'AMF. ; Grille de conformité intitulée Analyse d'admissibilité et de conformité d'une soumission conçue par le SPO utilisée.
			Plateau Mont-Royal	Réglé	Réglé	
			Verdun	À entrep.	À entrep.	
4.1.1.1.B	Résultats de l'audit/Application des décrets et mécanismes de contrôle/Préparation des documents d'appels d'offres/Application des décrets	Nous recommandons aux arrondissements de Lachine et de LaSalle de mettre en place les mécanismes de contrôle qui s'imposent en vue de s'assurer de la concordance de l'ensemble des renseignements communiqués dans les documents d'appel d'offres et dans les sommaires décisionnels aux fins de l'application des décrets, et ce, afin d'assurer la conformité du processus en vue de l'adjudication d'un contrat.	Lachine	Réglé	Réglé	
			LaSalle	À entrep.	À entrep.	

No.	Titre	Détail	Unité resp.	Statut Adm.	Statut VG	Remarques
Rapport : Gestion de la relève des technologies de l'information et des communications (TI14-006-02 Eau-DEP; SIM; STI)						
4.1.D.a	Encadrements et structure du programme de relève des technologies de l'information et des communications	Subordonné à la recommandation 4.1.B. adressée au Service des technologies de l'information, nous recommandons au Service de l'eau (Direction de l'eau potable) de développer ses encadrements basés sur ceux de la Ville (Service des technologies de l'information), lesquels devraient traiter au minimum des aspects suivants : -La définition des objectifs du service en matière de relève des technologies de l'information et des communications; -Une analyse détaillée des risques et des impacts des interruptions; -Une stratégie de relève des technologies de l'information et des communications réduisant ces impacts; -Des plans de relève des technologies de l'information et des communications; -Un calendrier des révisions et des exercices périodiques;	Eau	En cours	En cours	Audit de cyberrésilience de Sécurité Publique Canada a été réalisé (rapport reçu en aout 2016; Analyse d'impact des affaires (BIA) a été réalisée par l'unité de sécurité civile - Rapport à venir début 2017 ; Contrat de service professionnel d'analyse de sécurité informatique couvrant les systèmes opérationnels, les télécommunications et l'espace de bureau a été octroyé (GDD 1160019001); Dans le cadre du projet 70175 "Infrastructure et outils TI gestion de l'eau", un mandat de revue de processus et d'élaboration de procédures est assigné à un architecte de solution. Ce mandat permettra notamment de documenter les procédures qui composent le plan de résilience/plan de relève. >> Actions à venir : Réaliser l'analyse de sécurité informatique; Revue de processus de relève; Documenter les processus de soutien; la DEP élabora des encadrements basés sur les résultats de l'analyse d'impact, l'analyse de sécurité ainsi que l'audit de cyberrésilience.
4.1.D.b		Nous recommandons au Service de l'eau (Direction de l'eau potable) de développer leur structure de gestion pour la mise en œuvre du programme de relève des technologies de l'information et des communications, incluant les éléments suivants : - L'assignation à un membre de leur direction de la responsabilité du dossier de la relève des technologies de l'information et des communications; - L'établissement des objectifs spécifiques pour chacune de ses directions; - Le développement d'un processus coordonné de communications, de suivi et de reddition de comptes sur l'atteinte des objectifs; - La documentation des rôles et des responsabilités de tous les intervenants du Service de l'eau; - La mise en place d'un processus de suivi des activités;	Eau	En cours	En cours	- Un plan d'action incluant les étapes jalons et les dates cibles est fait; - Une nouvelle division "Stratégies et pratiques d'affaires" a été créée au Service de l'Eau: elle la responsabilité du plan de continuité des affaires auquel s'arrimera le volet de la relève TI. >> Actions à venir : Un arrimage entre le plan de continuité des affaires et le plan de relève TI sera fait.
4.1.D.c		Nous recommandons au Service de l'eau (Direction de l'eau potable) de prévoir des ressources financières et humaines récurrentes concernant la relève des technologies de l'information.	Eau	Réglé	Réglé	

No.	Titre	Détail	Unité resp.	Statut Adm.	Statut VG	Remarques
4.2.D	Structure de gestion d'incident majeur	Nous recommandons au Service de l'eau d'ajuster leur structure de gestion opérationnelle afin d'inclure des processus qui assurent, lors d'un sinistre technologique : · une mobilisation des ressources; · une coordination des activités et des interventions; · une communication rapide et efficace entre les divers intervenants et parties prenantes impliqués.	Eau	En cours	En cours	Démarche pour faire la revue de processus en cas d'incident relatif aux systèmes de contrôle est débutée. >> Actions à venir : - Revue des processus de réponse aux incidents des systèmes de contrôle. (décembre 2017; -Insérer un volet TIC dans le plan des mesures d'urgence de la DEP et le plan de continuité des affaires de Service de l'eau.
4.3.D.a	Analyse de risques et d'impacts et stratégies de relève des technologies de l'information et des communications	Nous recommandons au Service de l'eau de mettre en place un processus d'analyse de risques et d'impacts pour l'ensemble du service.	Eau	En cours	En cours	>> Un contrat de service professionnel d'analyse de sécurité informatique a été octroyé (GDD 1160019001); Dans le cadre du projet 70175 "Infrastructure et outils TI gestion de l'eau", un mandat de revue de processus et d'élaboration de procédures est assigné à un architecte de solution: vise notamment à documenter les procédures qui composent le plan de résilience/plan de relève. >> Actions à venir : Revue de processus de relève; Documenter les procédures de soutien.
4.3.D.b		Nous recommandons au Service de l'eau de mettre en place un processus d'analyse de risques et d'impacts pour l'ensemble du service. Spécifiquement pour la Direction de l'eau potable que nous recommandons de compléter le projet pilote de l'usine Lachine et l'appliquer à l'ensemble de ses usines;	Eau	En cours	En cours	Le projet pilote d'analyse fonctionnelle des procédés et des systèmes de contrôle HAZOP à Lachine est fait - montre que a plupart des recommandations et des procédures correctives pourront s'appliquer à l'ensemble des usines et des stations de pompage. >> Actions à venir : Analyser les recommandations et réaliser un plan d'action pour les procédures génériques; Appliquer ces recommandations sur l'ensemble des installations de la DEP; Procéder à une analyse de risque de type "What if" sur les sytèmes de contrôle pour les autres usines.

No.	Titre	Détail	Unité resp.	Statut Adm.	Statut VG	Remarques
4.3.D.c	Analyse de risques et d'impacts et stratégies de relève des technologies de l'information et des communications	Nous recommandons au Service de l'eau de mettre en place un processus d'analyse de risques et d'impacts pour l'ensemble du service. Spécifiquement pour la Direction de l'eau potable que nous recommandons d'élaborer, de documenter et de schématiser les stratégies de relève des technologies de l'information et des communications.	Eau	En cours	En cours	>> Un contrat de service professionnel d'analyse de sécurité informatique couvrant les systèmes opérationnels, les télécommunications et l'espace de bureau a été octroyé à une firme externe. L'analyse se base sur les normes NST 800-82. Le GDD porte le numéro 1160019001. La réunion de démarrage a eu lieu en janvier 2017. Dans le cadre du projet 70175 "Infrastructure et outils TI gestion de l'eau", un mandat de revue de processus et d'élaboration de procédures est assigné à un architecte de solution. Ce mandat permettra notamment de documenter les procédures qui composent le plan de résilience/plan de relève. >> Actions à venir : Élaborer les stratégies de relève TIC. Schématiser et documenter les stratégies de relève TIC.
4.4.D	Plans et procédures de relève des technologies de l'information et des communications	Nous recommandons au Service de l'eau de développer les plans de relève des technologies de l'information et des communications pour tous leurs systèmes et leurs fonctions critiques, en incluant les éléments suivants : · Processus d'alerte et de mobilisation; · Définition des critères qui permettent l'activation des plans de relève; · Processus d'activation ou d'accès aux sites de relève; · Définition des rôles et des responsabilités de chaque intervenant ou de chaque équipe de relève; · Définition des activités de relève des technologies de l'information et des recommandations; · Détermination des ressources critiques (du personnel, du matériel) requises pour relocaliser les opérations essentielles; · Liste des employés du service et des tierces parties qui doivent participer aux activités de relève incluant les moyens pour les contacter; · Développement des procédures opérationnelles en cas de sinistre.	Eau	En cours	En cours	Le projet 70175 « Infrastructures et outils TI gestion de l'eau » inscrit au PTI 2017-2019 inclus dans sa portée la réalisation d'un centre de relève TIC pour la DEP. Ce centre va inclure un centre de relève de données ainsi qu'un centre opérationnel de relève. >> Actions à venir : Étude de besoin et de faisabilité; Plans et devis; Réalisation.
4.5.D	Formation en matière de relève des technologies de l'information et des communications	Nous recommandons au Service de l'eau de : · mettre en place un programme de formation dédié à la relève des technologies de l'information et des communications. Ce programme doit inclure, entre autres, les éléments suivants : -Identification du public cible; -Objectifs de formation; -Type d'activité de formation ou de sensibilisation; -Fréquence des activités; · mettre en place un processus d'évaluation des résultats du programme de formation.	Eau	Reporté	Reporté	Actions à venir : Le programme de formation suivra la définition du plan de résilience TIC ; Le processus d'évaluation sera intégré au plan de formation. L'évaluation sera consécutive à la formation.

No.	Titre	Détail	Unité resp.	Statut Adm.	Statut VG	Remarques
4.6.D.a	Programme d'exercices de relève des technologies de l'information et des communications	Nous recommandons au Service de l'eau de : · développer un programme d'exercices pour les membres des équipes d'intervention de relève des technologies de l'information et des communications. Ce programme doit notamment inclure : - les types d'exercices requis; - le calendrier pour l'exécution des exercices; - la liste des intervenants requis en fonction du type d'exercice et de l'environnement visé; - le processus de réalisation des exercices;	Eau	En cours	En cours	>> Un exercice de simulation de mesure d'urgence a été réalisé piloté par la division de la sécurité civile et de la résilience en décembre 2016. >> Actions à venir : Ces éléments feront partie des mandats mentionnés en 4.1D et font suite aux actions en 4.2 D plan de mesures d'urgence.
4.6.D.b		Nous recommandons au Service de l'eau de réaliser sur une base régulière, au minimum annuellement, des exercices de relève des technologies de l'information et des communications sur tous les environnements supportant des fonctions critiques, incluant les tests d'applications et de communication. Chacun des exercices requiert : - un document de planification incluant : Ø le scénario de sinistre; Ø l'envergure de l'exercice; Ø les objectifs de l'exercice, lesquels doivent évoluer en complexité; Ø les intervenants impliqués; Ø un plan de communication; - un rapport de bilan de l'exercice; - un plan d'action pour corriger les lacunes observées.	Eau	En cours	En cours	Le projet 70175 « Infrastructures et outils TI gestion de l'eau » inscrit au PTI 2017-2019 inclut dans sa portée la réalisation d'un environnement de test TIC et contrôle de procédés >> Actions à venir : Étude de besoin et de faisabilité; Plans et devis; Réalisation
4.7.D	Mise à jour de la documentation inhérente à la relève des technologies de l'information et des communications	Nous recommandons au Service de l'eau d'établir un processus de mise à jour de la documentation inhérente à la relève des technologies de l'information et des communications en incluant, entre autres, les activités suivantes : · Détermination des éléments nécessitant une mise à jour; · Développement d'un calendrier de révision périodique; · Communication des modifications aux différents intervenants; · Modifications aux plans pour tenir compte des apprentissages au cours des exercices ou lorsque les plans doivent être utilisés lors d'interruptions des opérations; · Arrimage avec le processus de gestion des incidents.	Eau	Reporté	Reporté	>> Actions à venir : Ce processus sera implanté après le dépôt des livrables du plan de résilience TIC et de la revue annuelle de la documentation inhérente à la relève TIC.
4.3.F.a	Analyse de risques et d'impacts et stratégies de relève des TIC	Nous recommandons au Service de sécurité incendie de Montréal de compléter une démarche d'analyse des impacts sur les affaires.	SIM	En cours	En cours	Dans le cadre du projet « Mise à niveau et modernisation des systèmes de répartition des interventions d'urgence », le sous-projet de mise à niveau du système de répartition assisté par ordinateur (RAO) du SIM a été démarré. Notamment, les composantes technologiques et serveurs du système de gestion des interventions (SGI) seront mis à niveau pour supporter Artémis 2.4 et seront installés dans les sites TI de la Ville (surveillance 24/7, redondance, robustesse). Les applications Artémis 2.4 utilisées par le SIM seront installées sur des postes de travail Windows 7. >> Actions à venir : Poursuite du projet de mise à niveau

No.	Titre	Détail	Unité resp.	Statut Adm.	Statut VG	Remarques
4.3.F.b	Analyse de risques et d'impacts et stratégies de relève des TIC	Nous recommandons au Service de sécurité incendie de Montréal de mettre en place les actions pour pallier au point de défaillance concernant le transfert des données vers les véhicules.	SIM	En cours	En cours	Dans le cadre du projet « Mise à niveau et modernisation des systèmes de répartition des interventions d'urgence », le sous-projet réseau sans-fil de transmission de données (UMTS/LTE) du Service de sécurité incendies de Montréal (SIM) a été démarré. Il a pour objectifs l'augmentation de la robustesse et de la couverture du territoire, de la capacité et de la performance de l'infrastructure technologique. >> Actions à venir : Poursuite du projet
4.6.F	Programme d'exercices de relève des TIC	Nous recommandons au Service de sécurité incendie de Montréal d'exiger du fournisseur du système de repérage assisté par ordinateur d'inclure le scénario de la perte totale des infrastructures et des systèmes du site principal dans sa planification d'exercice.	SIM	Réglé	Réglé	
4.1.B.a		Nous recommandons au Service des technologies de l'information de développer les encadrements corporatifs de relève des technologies de l'information et des communications alignés sur ceux de la continuité des affaires de la Ville, lesquels devraient traiter au minimum des aspects suivants : - La définition des objectifs; - L'analyse détaillée des risques et des impacts des interruptions; - Les stratégies de relève réduisant ces impacts; - Les plans de relève qui détaillent les activités permettant la reprise des opérations des systèmes et infrastructures des technologies de l'information et des communications critiques dans des délais requis; - Le calendrier des révisions et des exercices périodiques.	STI	En cours	En cours	Le service des TI développera les encadrements pour gérer la relève des TIC alignés sur les encadrements de la continuité d'affaires de la Ville dès que ceux-ci seront disponibles. >> Actions à venir : Obtenir les encadrements de la continuité d'affaires de la Ville afin d'aligner ceux développés par le service des TI.

No.	Titre	Détail	Unité resp.	Statut Adm.	Statut VG	Remarques
4.1.B.b	Encadrements et structure du programme de relève des technologies de l'information et des communications	Nous recommandons au Service des technologies de l'information de développer une structure de gestion pour la mise en œuvre du programme de relève des technologies de l'information et des communications, incluant, entre autres, les éléments suivants : - L'assignation de la responsabilité du dossier de la relève des technologies de l'information et des communications; - L'établissement des objectifs spécifiques pour chacune de ses directions et des unités d'affaires, dont les technologies de l'information et des communications, sont gérés par le Service des technologies de l'information; - La mise en place d'un processus coordonné d'orientations stratégiques de communications, de suivi et de reddition de comptes sur l'atteinte des objectifs; - La documentation des rôles et des responsabilités de tous les intervenants du programme; - La nomination d'un coordonnateur de la relève des technologies de l'information et des communications et la mise en place d'un processus d'arrimage entre les différents intervenants en matière de relève des technologies de l'information et des communications (unités d'affaires, fournisseurs).	STI	En cours	En cours	L'exercice d'identification des objectifs spécifiques pour le service des TI a été débuté en mars, sous la supervision du Bureau de la résilience et de la continuité d'affaires de la Ville. Pour ce qui est des autres unités d'affaires, nous attendons d'obtenir les résultats des analyses d'impacts réalisées par le Bureau de la résilience et de la continuité d'affaires pour établir les objectifs spécifiques à la relève des systèmes. >> Actions à venir : Finaliser les analyses d'impacts reliées au service des TI. Et obtenir les résultats des analyses d'impacts des autres unités d'affaires pour établir les objectifs spécifiques à la relève.
4.1.B.c	Encadrements et structure du programme de relève des technologies de l'information et des communications	Nous recommandons au Service des technologies de l'information de prévoir des budgets récurrents et spécifiques à la relève des technologies de l'information et des communications.	STI	En cours	En cours	L'initiative pour documenter le programme de continuité des services des technologies de l'information et de la relève technologique est démarré. Un pilote a été fait pour déterminer quelles sont les activités récurrentes. >> Actions à venir : Identifier formellement les activités récurrentes pour l'ensemble du service des TI.
4.1.B.d		Nous recommandons au Service des technologies de l'information de mettre à la disposition des unités d'affaires des outils municipaux (livres de recettes) comme : - la structure fonctionnelle du programme de relève des technologies de l'information et des communications; - des formations sur la démarche souhaitée; - des manuels ou des gabarits pour chaque étape de développement; - des outils de partage et d'échanges (p. ex. des sites Web de collaboration).	STI	En cours	En cours	Le service des TI a entrepris le développement d'une boîte à outil comportant des processus et gabarits afin de réaliser des plans de relève technologique et tout les éléments requis pour les tester, en faire la communication, former les employés appropriés et les maintenir à jour. Il est prévu de rendre cette boîte à outil disponible à toutes les directions du Service des TI et seulement aux parties prenantes des unités d'affaires concernées. >> Actions à venir : Finaliser la boite à outil

No.	Titre	Détail	Unité resp.	Statut Adm.	Statut VG	Remarques
4.2.B	Structure de gestion d'incident majeur	Nous recommandons au Service des technologies de l'information d'ajuster leur structure de gestion des incidents majeurs afin d'inclure des processus qui assurent, lors d'un sinistre technologique : · une mobilisation des ressources de relève des technologies de l'information et des communications; · une coordination des activités et des interventions; · une communication rapide et efficace entre les divers intervenants et parties prenantes impliqués.	STI	En cours	En cours	Le processus de gestion des incidents majeurs est en cours de normalisation et optimisation et incluera les procédures requises pour déclencher la relève au besoin. . Un arrimage est fait régulièrement avec la stratégie de relève afin d'assurer la coordination entre les 2. >> Actions à venir : Finaliser le processus de gestion des incidents majeurs
4.3.B.a	Analyse de risques et d'impacts et stratégies de relève des technologies de l'information et des communications	Nous recommandons au Service des technologies de l'information de : · demander aux unités d'affaires des exigences minimales de service clairement définies et basées sur leurs besoins opérationnels et de relève des technologies de l'information et des communications; · mettre en place un processus d'analyse de risque et des impacts; · évaluer, mettre en place et documenter les stratégies de relève qui répondent aux besoins exprimés par les unités d'affaires et le Service des technologies de l'information pour toutes les plates-formes des technologies de l'information et des communications, autres que l'environnement centralisé IBM;	STI	En cours	En cours	Le Bureau de la résilience et de la continuité d'affaires , mis en place en 2016, a comme mandat de documenter les exigences minimales de service des untiés d'affaires et de réaliser les analyses de risques et d'impacts. Cet exercice est en cours. Nous attendons les résultats de leurs travaux pour définir les stratégies de relève technologique appropriées. >> Actions à venir : Obtenir les résultats des travaux en cours du bureau de la résilience et de la continuité pour débuter la documentation des plans de relève technologique appropiés pour les unités d'affaires.
4.3.B.b	Analyse de risques et d'impacts et stratégies de relève des technologies de l'information et des communications	Nous recommandons au Service des technologies de l'information de réviser la documentation et les schémas de la stratégie de relève de l'environnement centralisé, notamment en précisant la séquence de recouvrement des applications concernées;	STI	En cours	En cours	La sauvegarde de l'environnement central est basée au niveau des disques physiques et non sur les applications. En conséquent, toutes les applications sont restaurées en même temps. Quelques applications nécessitent des actions supplémentaires lorsque la restauration est complétée ce qui fera l'objet de la révision de la documentation du programme de relève. >> Actions à venir : Mettre à jour le plan complet de relève de l'environnement central, ajouter les actions supplémentaires requises pour certaines applications au programme de relève, tester de nouveau.
4.3.B.c		Nous recommandons au Service des technologies de l'information d'effectuer plus qu'une validation annuelle de l'entièreté des copies de sauvegarde de l'environnement centralisé IBM.	STI	En cours	En cours	Comme le test de relève est réalisé dans les installations d'IBM Canada à Toronto via le GDD 1142414002 et régi par le présent contrat à une fois l'an; Le Service Ti rédige présentement un nouvel appel d'offre afin d'effectuer 2 tests annuels. Le contrat actuel se termine en février 2018. >> Actions à venir : Rédiger et octroyer un nouveau contrat pour la relève de l'ordinateur central.

No.	Titre	Détail	Unité resp.	Statut Adm.	Statut VG	Remarques
4.4.B.a	Plans et procédures de relève des technologies de l'information et des communications	Nous recommandons au Service des technologies de l'information de développer les plans de relève pour tous les systèmes et infrastructures des technologies de l'information et des communications critiques, en incluant, entre autres, les éléments suivants : - Processus d'alerte et de déclenchement des plans; - Processus d'activation ou d'accès aux sites de relève; - Définition des rôles et des responsabilités de chaque intervenant ou de chaque équipe de relève; - Définition des activités de relève des technologies de l'information et des communications; - Détermination des ressources critiques (du personnel, du matériel) requises pour relocaliser les opérations essentielles; - Liste des employés du service et des tierces parties qui doivent participer aux activités de relève des technologies de l'information et des communications incluant les moyens pour les contacter; - Développement des procédures opérationnelles de relève des technologies de l'information et des communications.	STI	Réglé	À entrep.	>> Un processus d'élaboration d'un plan de relève a été réalisé , arrimé avec les procédures de l'équipe de la sécurité civile et résilience et il identifie les différentes étapes à suivre pour documenter et tester un plan de relève. Des gabarits ont été développés, en particulier la table des matières d'un plan de relève qui fait l'arrimage avec la gestion des incidents, défini les rôles et responsabilités des différents intervenants, identifie les ressources critiques requises, les procédures opérationnelles, etc La documentation des plans de relève des systèmes critiques suivra la démarche dictée par la direction de la sécurité civiel et de la résilience. .
4.4.B.b	Plans et procédures de relève des technologies de l'information et des communications	Nous recommandons au Service des technologies de l'information de finaliser le plan de relève de l'application du Système intégré Montréal.	STI	Réglé	Réglé	
4.5.B	Formation en matière de relève des technologies de l'information et des communications	Nous recommandons au Service des technologies de l'information : · d'intégrer aux formations existantes, un programme de formation dédié à la relève des technologies de l'information et des communications. Ce programme doit inclure, entre autres, les éléments suivants : -Identification du public cible; -Objectifs de formation; -Type d'activité de formation ou de sensibilisation; -Fréquence des activités; · de mettre en place un processus d'évaluation des résultats du programme de formation.	STI	En cours	À entrep.	Un programme de formation est en cours de développement. >> Actions à venir : Finaliser la structure du programme et ses éléments.
4.6.B.a	Programme d'exercices de relève des	Nous recommandons au Service des technologies de l'information de développer un programme d'exercices pour les membres des équipes d'intervention de relève des technologies de l'information et des communications. Ce programme doit notamment inclure : -les types d'exercices requis; -le calendrier pour l'exécution des exercices; -la liste des intervenants requis en fonction du type d'exercice et de l'environnement visé; -le processus de réalisation des exercices;	STI	En cours	À entrep.	>> Un processus d'élaboration des tests est en cours de documentation. Il sera accompagné de livrables, en particulier un plan détaillé des tests et de listes de communication à faire pour les tests. Un pilote a été réalisé avec le plan de relève du système SIMON. >> Actions à venir : Finaliser le gabarit du plan détaillé et ajustement au processus suite au pilote.

No.	Titre	Détail	Unité resp.	Statut Adm.	Statut VG	Remarques
4.6.B.b	technologies de l'information et des communications	Nous recommandons au Service des technologies de l'information de réaliser sur une base régulière, au minimum annuellement, des exercices de relève des technologies de l'information et des communications sur tous les environnements supportant des fonctions critiques, incluant les tests d'applications et de communication. Chacun des exercices requiert : - un document de planification incluant : - le scénario de sinistre; - l'envergure de l'exercice; - les objectifs de l'exercice, lesquels doivent évoluer en complexité; - les intervenants impliqués; - un plan de communication; - un rapport de bilan de l'exercice; - développer un plan d'action pour corriger les lacunes observées.	STI	En cours	À entrep.	Cette recommandation couvre les tests de relève, comme la 4.6.B.a. Un processus d'élaboration des tests est en cours de documentation. Il sera accompagné de livrables, en particulier un plan détaillé des tests et de listes de communication à faire pour les tests. Un pilote a été réalisé avec le plan de relève du système SIMON. >> Actions à venir : Finaliser le gabarit du plan détaillé et ajustement au processus suite au pilote
4.7.B	Mise à jour de la documentation inhérente à la relève des technologies de l'information et des communications	Nous recommandons au Service des technologies de l'information d'établir un processus de mise à jour de la documentation inhérente à la relève des technologies de l'information et des communications en incluant, entre autres, les activités suivantes : · Détermination des éléments nécessitant une mise à jour; · Développement d'un calendrier de révision périodique; · Communication des modifications aux différents intervenants; · Modifications aux plans pour tenir compte des apprentissages au cours des exercices ou lorsque les plans doivent être utilisés lors d'interruptions des opérations; · Arrimage avec les processus de gestion des incidents et des changements.	STI	En cours	À entrep.	Le processus de mises à jour est en cours d'analyse. >> Actions à venir : Documenter le processus
Rapport : Ententes - cadres en services professionnels en TI (TI15-006-04 - STI et AP)						
4.1.1.B.1.	Établissement des besoins	Nous recommandons au Service des technologies de l'information de prendre les mesures nécessaires afin : 1. de documenter adéquatement ses besoins et l'estimation des coûts lors de ses futurs appels d'offres en matière de services professionnels; 2. d'actualiser les fonctions stratégiques qui devraient être gardées à l'interne.	STI	À entrep.	À entrep.	
4.1.1.B.2.			STI	À entrep.	À entrep.	
4.1.2.B.	Analyse des options	Nous recommandons au Service des technologies de l'information de prendre les mesures nécessaires afin de s'assurer, à l'avenir, que sa décision de recourir aux ressources externes est étayée au préalable par une analyse comparative des options eu égard aux coûts, aux délais, aux risques et aux avantages de chacune d'elles.	STI	Réglé	En cours	Tout projet d'appel d'offres doit être validé et approuvé par le direction du Service des TI avant envoi au Service de l'approvisionnement.
4.1.3.B.		Nous recommandons au Service des technologies de l'information de prendre les mesures nécessaires afin de favoriser une plus grande concurrence lors des futurs appels d'offres en matière de services professionnels.	STI	Réglé	Réglé	

No.	Titre	Détail	Unité resp.	Statut Adm.	Statut VG	Remarques
4.1.3.D.	Sollicitation du marché et mise en concurrence	Nous recommandons au Service des technologies de l'information de prendre les mesures nécessaires, lors de l'évaluation des futures soumissions, afin d'identifier, s'il y a lieu les taux horaires disproportionnés, d'en analyser les causes et de prendre les mesures qui s'imposent dans les circonstances.	STI	À entrep.	À entrep.	
4.1.3.E.		Nous recommandons au Service des technologies de l'information de revoir la pertinence de la formule d'entente-cadre actuellement préconisée en matière de services professionnels, et ce dans l'optique d'arrimer avec plus de justesse la planification de ses besoins avec ses besoins effectifs et d'intéresser davantage les firmes potentielles à soumissionner sur ses futurs appels d'offres.	STI	Réglé	Réglé	
4.1.4.B.	Choix du mode contractuel	Nous recommandons au Service des technologies de l'information, corrélativement à la recommandation précédente, d'examiner la pertinence de recourir davantage à des modes contractuels en vertu desquels les firmes assumeraient une plus grande part des risques dans l'exécution des contrats en matière de services professionnels.	STI	Réglé	Réglé	
4.2.2.B.a	Processus de demande de ressource externe	Nous recommandons au Service des technologies de l'information de prendre les mesures nécessaires pour améliorer le processus de demande de ressource externe, de manière que : □ le déclenchement de la demande soit subordonnée à une validation préalable de la disponibilité de ses ressources internes;	STI	Réglé	En cours	Le déclenchement de la demande pour une ressource externe (fiche mandat) est toujours subordonnée à la validation préalable de la disponibilité des ressources internes. Deux mécanismes de contrôle sont en place, soit l'utilisation d'une liste de contrôle de la qualité et l'obtention d'une confirmation écrite du gestionnaire hiérarchique / responsable de livraison. Le PCO projet ainsi que la Division performance TI sourçage s'assurent de valider la documentation et veillent à ce que la procédure soit respectée, le tout, avant de transmettre la fiche mandat au fournisseur. Cette procédure a été mise en vigueur le 27 juillet 2016 auprès de tous les groupes concernés (tous les niveaux de responsables de projet, les cadres, la division performance TI et sourçage).
4.2.2.B.b.		Nous recommandons au Service des technologies de l'information de prendre les mesures nécessaires pour améliorer le processus de Demande de ressource externe, de manière que : . le recours à des ressources externes appelées à exercer des fonctions stratégiques soit encadré de façon appropriée, et ce, plus particulièrement celles devant être exceptionnellement affectées aux phases préalables à la réalisation d'un projet;	STI	En cours	En cours	Un encadrement régissant le recours à des ressources externes est en cours d'élaboration. >> Actions à venir : Déposer l'encadrement.

No.	Titre	Détail	Unité resp.	Statut Adm.	Statut VG	Remarques
4.2.2.B.c.		Nous recommandons au Service des technologies de l'information de prendre les mesures nécessaires pour améliorer le processus de demande de ressource externe, de manière que : □ les fiches mandats précisent systématiquement les activités et les livrables à r éaliser en lien avec le projet ainsi que le calendrier des travaux et les heures prévues et qu'elles soient signées par les parties prenantes;	STI	Réglé	Réglé	
4.2.2.B.d.	Processus de demande de ressource externe	Nous recommandons au Service des technologies de l'information de prendre les mesures nécessaires pour améliorer le processus de Demande de ressource externe, de manière que : □ les ressources proposées par les firmes satisfassent aux exigences des enten tes-cadres en matière de compétences et d'expérience, et ce, plus spécifique ment lors d'une substitution de ressource proposée dans leur soumission;	STI	Réglé	Réglé	
4.2.2.B.e.		Nous recommandons au Service des technologies de l'information de prendre les mesures nécessaires pour améliorer le processus de demande de ressource externe, de manière que : □ le contenu de l'entente de confidentialité soit révisé;	STI	En cours	En cours	Une révision du modèle d'entente de confidentialité est actuellement en cours par le Service des affaires juridiques. >> Actions à venir : Adopter le nouveau modèle d'entente de confidentialité.
4.2.2.B.f.		Nous recommandons au Service des technologies de l'information de prendre les mesures nécessaires pour améliorer le processus de demande de ressource externe, de manière que : □ l'entente de confidentialité soit signée par les ressources externes préalablem ent à leur affectation à un mandat;	STI	Réglé	Réglé	
4.2.2.C.		Nous recommandons au Service des technologies de l'information d'inclure d ans ses futurs appels d'offres en matière de services professionnels des dispositions relatives aux obligations de l'adjudicataire à l'égard de la disponibilité du personnel désigné dans sa soumission et de son remplaceme nt.	STI	Réglé	Réglé	
4.2.2.D.		Nous recommandons au Service des technologies de l'information d'examiner la pertinence de prévoir dans ses futurs appels d'offres en matière de services professionnels une formule d'équivalence académique – années d'expérience aux fins de l'évaluation des ressources proposées.	STI	Réglé	Réglé	
4.2.3.B.a.	Contrôle des coûts e t des échéanciers	Nous recommandaons au SErvice des technologies de l'information de prendre les mesures nécessaires afin que l'information 1) les tâches de nature financière et d'approvisionnement relatives aux contrats de services professionnels actuellement dévolues au contrôleur de pr ojet portefeuille soient dorénavant assumées par le personnel de la Division performance TI et sourçage;	STI	Réglé	Réglé	

No.	Titre	Détail	Unité resp.	Statut Adm.	Statut VG	Remarques
	t des échéanciers					
4.2.3.B.b.		2) le fichier de suivi des bons de commande soit mis à jour périodiquement et que les montants autorisés de ceux-ci soient rapprochés avec les montants de la facturation correspondante;	STI	Réglé	Réglé	
4.2.3.B.c.		3) la feuille de temps générée automatiquement par le système soit systématiquement utilisée par toutes les Équipes de projet et que, si jugée opportun, la configuration de celle-ci soit revue afin de répondre aux besoins de tous les utilisateurs;	STI	À entrep.	À entrep.	
4.2.3.B.d.		4) la configuration des fonctionnalités du système affectant l'efficacité du contrôle interne lié à la saisie et l'approbation du temps soit revue;	STI	À entrep.	À entrep.	
4.2.3.B.e.		5) la facturation des firmes est étayée, entre autres, par des feuilles de temps dûment signées par la ressource externe et autorisées par le représentant désigné du Service des technologies de l'information;	STI	Réglé	Réglé	
4.2.3.B.f.	Contrôle des coûts et des échéanciers	6) les renouvellements de mandats soient adéquatement étayés	STI	Réglé	En cours	Le chef de projet doit justifier, de nouveau, à la fin de l'année en cours, les paramètres du mandat. Il doit réviser, au besoin, les sections « Paramètres/détails du mandat » et « Paramètres du bon de commande », dont la date de début et de fin prévue ainsi que le volume d'heures. Cette fiche doit être approuvée par le gestionnaire hiérarchique / responsable de livraison et est transmise à la Division performance TI sourçage. Deux mécanismes de contrôle sont en place, soit l'utilisation d'une liste de contrôle de la qualité et l'obtention d'une confirmation écrite du gestionnaire hiérarchique / responsable de livraison. Le PCO projet ainsi que la Division performance TI sourçage s'assurent de valider la documentation et veillent à ce que la procédure soit respectée, le tout, avant de transmettre la fiche mandat au fournisseur. Cette procédure est en vigueur depuis le 18 novembre 2016. Elle a été communiquée aux groupes concernés (tous les niveaux de responsables de projet, les cadres et la division performance TI et sourçage).
4.2.4.B.	Évaluation du	Nous recommandons au Service des technologies de l'information de s'assurer que les rencontres de gestion prévues avec les firmes soient tenues et fassent l'objet d'un compte rendu.	STI	Réglé	Réglé	

No.	Titre	Détail	Unité resp.	Statut Adm.	Statut VG	Remarques
4.2.4.C.	rendement de la firme et de la ressource externe	Nous recommandons au Service des technologies de l'information de prendre les mesures nécessaires afin que les ressources externes et les firmes soient évaluées sur une base périodique.	STI	En cours	En cours	Une méthode d'évaluation des ressources et des firmes sera définie. >> Actions à venir : Déployer la méthode d'évaluation.
4.2.5.C.	Mécanisme de reddition de comptes des ententes-cadres	Nous recommandons au Service des technologies de l'information de modifier le rapport sur la reddition de comptes des ententes - cadres de manière à ajouter une information "par projet" et de le diffuser mensuellement entre autres aux comités directeur de projet ainsi qu'au comité sectoriel des technologies de l'information.	STI	En cours	À entrep.	Des rapports sont maintenant disponibles pour faire le suivi des dépenses par contrat. >> Actions à venir : Des rapports par projets seront developpés
4.1.3.C.	Sollicitation du marché et mise en concurrence	Nous recommandons au service de l'approvisionnement en concertation avec le Service des technologies de l'information : -de solliciter les preneurs de cahiers de charge n'ayant pas remis le formulaire « Avis de désistement » afin d'obtenir de ces derniers les raisons pour lesquelles ils n'ont pas soumissionné; - D'analyser les causes du rejet des soumissions au terme de leur évaluation technique lorsque le taux de non-conformité excède un seuil considéré élevé, et ce, dans l'optique d'apporter, le cas échéant, des modifications aux futurs appels d'offres en matière de services professionnels liés aux technologies de l'information.	Appro	Réglé	Réglé	

Annexe D - SUVI DES RECOMMANDATIONS DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL CLASSÉES "NON-RÉGLÉ" DEPUIS MAI 2016

Année	No	Titre	Détail	Unité.	Statut Adm	Statut VG	Remarques
Rapport : Activités des laboratoires - Contrôle qualitatif des matériaux et expertise (OR13 - 006 - 29 A)							
2013	4.2.1.1B	Approbation de la conformité des matériaux en début de projet - Matériaux « en vrac »	Nous recommandons à la Direction des infrastructures, en vue de resserrer les contrôles internes relatifs à l'approbation de la conformité des matériaux « en vrac », de prendre les dispositions nécessaires pour qu'une directive administrative formelle soit élaborée et diffusée à tous les intervenants concernés, laquelle précisera la marche à suivre au regard du : délai consenti, avant le début des travaux en chantier, pour que les formules de mélange et les fiches techniques parviennent à la Division de l'expertise et du soutien technique aux fins de vérifications et d'une approbation; mécanisme de suivi préconisé pour permettre de corroborer, au début de chacun des projets, que l'intégralité des formules de mélange et des fiches techniques a été l'objet d'une vérification et d'une approbation de la part de la Division de l'expertise et du soutien technique.	SIVT	Reporté	Non réglé	Révision des directives techniques en matière de contrôle qualitatif >> Actions à venir : Implantation du mécanisme de contrôle
2013	4.2.2.2.B	Conformité et exhaustivité des contrôles qualitatifs effectués en cours de réalisation du projet - Matériaux préfabriqués installés	Nous recommandons à la Direction des infrastructures, dans l'objectif d'obtenir l'assurance que les travaux d'infrastructures réalisés bénéficient d'un contrôle qualitatif pour l'ensemble des différents matériaux utilisés, de prendre les dispositions qui s'imposent pour : réitérer auprès des surveillants de chantier l'importance de documenter clairement aux journaux de chantier qu'ils produisent l'ensemble des aspects ayant fait l'objet d'un contrôle de leur part; réviser en conséquence les directives édictées à l'intention des firmes de laboratoire privées mandatées de sorte que celles-ci rendent également compte, dans leur rapport final, des vérifications effectuées au regard des matériaux préfabriqués.		Réglé	Non réglé	Nous considérons cette recommandation réglée, tel que spécifié le 7 juillet 2015. Les informations demandées concernent l'application des nouvelles directives et non les recommandations initiales formulées. Nous considérons que le plan d'action a été accompli.
2013	4.2.4.1.B	Traitement des non-conformités signalées et application de pénalités - Traitement des non-conformités signalées	Nous recommandons à la Direction des infrastructures de réitérer l'importance, auprès de l'ensemble des intervenants impliqués au chapitre du contrôle qualitatif des matériaux, de consigner en dossier les évaluations effectuées et ultimement les décisions prises quant au traitement des non-conformités signalées au cours de la réalisation des travaux, et ce, afin d'accroître la transparence du processus et de pouvoir démontrer que la Ville a agi avec prudence et diligence.		Réglé	Non réglé	Nous considérons cette recommandation réglée, tel que spécifié le 2 février 2015. Les informations demandées concernent l'application des nouvelles directives et non les recommandations initiales formulées. Nous considérons que le plan d'action a été accompli.

Année	No	Titre	Détail	Unité.	Statut Adm	Statut VG	Remarques
2013	4.2.4.1.C	Traitement des non-conformités signalées et application de pénalités	Nous recommandons à la Direction des infrastructures, afin qu'elle puisse exercer un contrôle serré des travaux confiés aux firmes externes en ce qui concerne l'exécution et la surveillance des travaux en chantier, d'instaurer les mécanismes de suivi qui s'imposent pour qu'une copie des journaux de chantier ainsi que tout autre document de support, constitué par ces firmes, lui soient systématiquement transmis.	SIVT	En cours	Non réglé	Les mandats confiés sont en cours d'exécution >> Actions à venir : Documents à recevoir à la fin des mandats
2013	4.4.B	Reddition de comptes et gouvernance	Nous recommandons au Service des infrastructures, du transport et de l'environnement de prévoir dans le modèle d'affaires existant un mécanisme de contrôle qui permettrait de donner l'assurance, en tout indépendance, que l'ensemble des encadrements qui régissent la qualité des travaux d'infrastructures ont été respectés.		En cours	Non réglé	Le mécanisme d'audit interne a été mis en place. Un premier audit sur les activités de contrôle qualitatif des matériaux a été réalisé. >> Action à venir: déploiement des encadrements qui régissent la qualité des travaux d'infrastructure à la DI sur le site intranet et auprès des employés
2013	4.4.C		Nous recommandons au Service des infrastructures, du transport et de l'environnement de prendre les mesures nécessaires pour instaurer les mécanismes de reddition de comptes qui s'imposent au regard des décisions prises concernant notamment le traitement des non-conformités signalées par la Division de l'expertise et du soutien technique, et ce, afin de rendre le processus plus transparent et d'accroître l'imputabilité des intervenants concernés par la réalisation des travaux.		En cours	Non réglé	La directive adminstrative a été préparée et est actuellement en révision. >> Actions à venir : Révision de la directive administrative et transmission.

Année	No	Titre	Détail	Unité.	Statut Adm	Statut VG	Remarques
Rapport : Conformité aux lois et règlements (OR14 - 004 - 007 D)							
2013	41113B	Mise en place de mécanismes de contrôle visant à assurer la conformité à la réglementation et de mesures pour détecter des non-conformités / Tenue de registres et Application des règlements liés à la contribution aux fins de parcs	Nous recommandons à la Direction des travaux publics, de l'ingénierie et de l'aménagement urbain de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève de prendre les dispositions nécessaires pour que les employés affectés au traitement des demandes de permis de construction s'assurent systématiquement de l'application du Règlement relatif à la délivrance de certains permis de construction (02-065) afin que l'arrondissement soit conforme à la réglementation en vigueur et qu'il facture les sommes relatives à la contribution aux fins de parcs auxquelles il a droit.	Île Bizard - Ste-Geneviève	En cours	Non réglé	Prise de contact avec les employés concernés par l'activité vu leur embauche récente >> Actions à venir : Création de la directive sur l'information requise et élaboration de la grille générale d'analyse
2013	41113C		Nous recommandons à la Direction des travaux publics, de l'ingénierie et de l'aménagement urbain de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève d'utiliser la fiche d'analyse réglementaire pour tous les dossiers de permis de construction afin de faciliter l'application de la réglementation relative à la contribution aux fins de parcs ainsi que la révision des dossiers.		En cours	Non réglé	Idem que 41113B >> Actions à venir : Idem que 41113B
2013	41113D		Nous recommandons à la Direction des travaux publics, de l'ingénierie et de l'aménagement urbain de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève de se doter d'outils de contrôle spécifiques à l'exigence de la contribution aux fins de parcs (p. ex. une liste de contrôle, un code spécifique dans l'application informatisée) qui soient applicables aux dossiers de permis de lotissement et de construction afin de faciliter l'application de la réglementation ainsi que la révision des dossiers.		En cours	Non réglé	
2013	41123B	Exemptions et conditions relatives à l'exigence de la contribution aux fins de parcs	Nous recommandons à la Direction des travaux publics, de l'ingénierie et de l'aménagement urbain de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Saint-Geneviève d'inclure, sur la liste de contrôle relative à l'application de la réglementation, une énumération des dispositions réglementaires à considérer pour qu'une demande de permis soit exemptée d'une contribution aux fins de parcs, et ce, afin de documenter l'analyse effectuée et de faciliter la révision des dossiers.		En cours	Non réglé	Idem rec. précédentes >> Actions à venir : idem rec. précédentes

Année	No	Titre	Détail	Unité.	Statut Adm	Statut VG	Remarques
2013	41123C	Exemptions et conditions relatives à l'exigence de la contribution aux fins de parcs	Nous recommandons à la Direction des travaux publics, de l'ingénierie et de l'aménagement urbain de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Saint-Geneviève d'inclure systématiquement dans l'application Gestion du territoire – Permis les explications justifiant les exemptions ou les conditions à remplir dont font l'objet les dossiers de permis de construction et de lotissement afin de faciliter la révision des dossiers et ainsi de permettre la détection de non-conformités.	Île Bizard - Ste-Geneviève	En cours	Non réglé	Idem rec. précédentes >> Actions à venir : idem rec. précédentes
2013	41133B	Prise en compte des contributions antérieures	Nous recommandons à la Direction des travaux publics, de l'ingénierie et de l'aménagement urbain de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève de se doter d'un registre des contributions antérieures aux fins de parcs comportant des références aux paiements ou aux cessions de terrain, afin de faciliter les recherches lorsqu'il s'agit d'obtenir l'assurance qu'une contribution aux fins de parcs a déjà été cédée ou payée.		En cours	Non réglé	Déterminer les documents à chercher >> Actions à venir : Entreprendre les recherches requise
2013	41133C		Nous recommandons à la Direction des travaux publics, de l'ingénierie et de l'aménagement urbain de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève de verser systématiquement aux dossiers dans l'application informatisée Gestion du territoire – Permis, notamment, une note expliquant que la contribution aux fins de parcs a déjà été versée ou cédée ainsi que la preuve de paiement ou de la cession de terrain correspondante afin de justifier l'application de la réglementation en vigueur et de faciliter la révision des dossiers.		En cours	Non réglé	
2013	41143B	Évaluation de la valeur de la contribution	Nous recommandons à la Direction des travaux publics, de l'ingénierie et de l'aménagement urbain de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève de s'assurer de documenter dans l'application informatisée Gestion du territoire – Permis les détails du calcul de la contribution aux fins de parcs afin de faciliter la révision des dossiers par une personne en autorité et de permettre ainsi la détection de situations de non-conformité, et ce, avant la délivrance des permis.		En cours	Non réglé	Idem rec. 4113B >> Actions à venir : Idem 4113B
2013	41163B	Versement de la contribution	Nous recommandons à la Direction des travaux publics, de l'ingénierie et de l'aménagement urbain de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève de mettre en place un mécanisme de contrôle dans l'application informatisée Gestion du territoire – Permis visant à empêcher la délivrance d'un permis de lotissement ou de construction avant que la contribution aux fins de parcs ait été encaissée ou cédée en terrain, selon le cas, afin de respecter les dispositions réglementaires en vigueur.		En cours	Non réglé	

Année	No	Titre	Détail	Unité.	Statut Adm	Statut VG	Remarques
2013	4117D	Mesures pour détecter les cas de non-conformité avant la délivrance des permis	Nous recommandons à la Direction des travaux publics, de l'ingénierie et de l'aménagement urbain de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève de s'assurer que tous les permis de construction et de lotissement sont signés par un gestionnaire afin que ce dernier soit imputable de la conformité aux lois et aux règlements entourant la délivrance des permis.	Île Bizard - Ste-Geneviève	En cours	Non réglé	>> Actions à venir : à Venir
2013	4117E		Nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Saint-Laurent et à la Direction des travaux publics, de l'ingénierie et de l'aménagement urbain de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève de mettre en place des mécanismes de révision des dossiers en ce qui concerne l'application de la réglementation relative à la contribution aux fins de parcs afin d'être en mesure de détecter des situations de non-conformité avant la délivrance des permis et d'apporter, s'il y a lieu, les correctifs nécessaires		En cours	Non réglé	Idem 4113B >> Actions à venir : Idem 4113B
2013	412C	Mécanismes d'information et formation du personnel	Nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises des arrondissements du Sud-Ouest et de Saint-Laurent ainsi qu'à la Direction des travaux publics, de l'ingénierie et de l'aménagement urbain de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève de se doter d'un guide de procédures lié à l'application de la réglementation relative à la contribution aux fins de parcs et de le maintenir à jour afin de faciliter l'application de la réglementation en vigueur par le personnel concerné.		En cours	Non réglé	>> Actions à venir : à Venir
2013	412D		Nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises des arrondissements du Sud-Ouest et de Saint-Laurent ainsi qu'à la Direction des travaux publics, de l'ingénierie et de l'aménagement urbain de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève d'établir les besoins en formation des employés concernés par l'application et la vérification de la réglementation relative à la contribution aux fins de parcs afin qu'ils possèdent les connaissances et l'expertise nécessaires pour fournir l'assurance du respect de la conformité aux lois et aux règlements.		En cours	Non réglé	>> Actions à venir : À venir
2013	4211B	Liste des véhicules lourds	Nous recommandons à la Direction des travaux publics des arrondissements du Sud-Ouest et de Saint-Laurent ainsi qu'à la Direction des travaux publics, de l'ingénierie et de l'aménagement urbain de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève de disposer d'une liste à jour des véhicules lourds visés par le Règlement sur les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds, afin que chacun des gestionnaires responsables puisse exercer un contrôle sur les heures de conduite et de repos des employés concernés et ainsi se conformer à la réglementation en vigueur.		À entrep.	Non réglé	

Année	No	Titre	Détail	Unité.	Statut Adm	Statut VG	Remarques
2013	4212B	Heures de conduite, de travail et de repos	Nous recommandons à la Direction des travaux publics des arrondissements du Sud-Ouest et de Saint-Laurent ainsi qu'à la Direction des travaux publics, de l'ingénierie et de l'aménagement urbain de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève de mettre en place des mécanismes permettant de contrôler : les heures de conduite et de travail effectuées par les employés conduisant des véhicules lourds, dans le cadre d'un cycle de travail et de façon journalière, pour que ces heures ne dépassent pas le maximum prescrit par le Règlement sur les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds ; les heures de repos des employés assignés à la conduite de véhicules lourds, avant qu'ils amorcent un nouveau cycle de travail ou un nouveau poste de travail; et ce, en vue de s'assurer du respect du Règlement.	Île Bizard - Ste-Geneviève	À entrep.	Non réglé	
2013	4213B	Tenue de registres	Nous recommandons à la Direction des travaux publics des arrondissements du Sud-Ouest et de Saint-Laurent ainsi qu'à la Direction des travaux publics, de l'ingénierie et de l'aménagement urbain de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève de tenir à jour des registres dans lesquels seront inscrits les renseignements exigés par le Règlement sur les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds dans la mesure où toutes les conditions sont satisfaites pour ne pas exiger des fiches journalières de la part des conducteurs de véhicules lourds, et ce, afin de respecter les dispositions du Règlement.		À entrep.	Non réglé	
2013	4214B	Conservation des documents	Nous recommandons à la Direction des travaux publics des arrondissements du Sud-Ouest et de Saint-Laurent ainsi qu'à la Direction des travaux publics, de l'ingénierie et de l'aménagement urbain de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève de prendre les dispositions nécessaires pour que les registres, prévus dans le Règlement sur les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds, soient conservés selon les délais prévus dans le Règlement en vue de se conformer à la réglementation en vigueur.		À entrep.	Non réglé	

Année	No	Titre	Détail	Unité.	Statut Adm	Statut VG	Remarques
2013	4215B	Camionneurs artisans et documents d'appel d'offres	Nous recommandons à la Direction des travaux publics, de l'ingénierie et de l'aménagement urbain de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève d'utiliser le formulaire élaboré par le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière, de concert avec le Service de concertation des arrondissements et des ressources matérielles, visant à demander une attestation aux camionneurs artisans selon laquelle ils respectent les heures de conduite et de repos en vertu du Règlement sur les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds afin de réduire les risques de devoir assumer une responsabilité quelconque advenant un incident ou un accident impliquant l'un de ces conducteurs de véhicules lourds.	Île Bizard - Ste-Geneviève	À entrep.	Non réglé	
2013	422B	Mécanismes d'information et formation du personnel	Nous recommandons à la Direction des travaux publics des arrondissements du Sud-Ouest et de Saint-Laurent ainsi qu'à la Direction des travaux publics, de l'ingénierie et de l'aménagement urbain de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève de définir les besoins en formation de leur personnel visé par l'application du Règlement sur les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds afin qu'il reçoive l'information requise et que la réglementation en vigueur soit appliquée conformément.		À entrep.	Non réglé	
2013	422C		Nous recommandons à la Direction des travaux publics des arrondissements du Sud-Ouest et de Saint-Laurent ainsi qu'à la Direction des travaux publics, de l'ingénierie et de l'aménagement urbain de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève de poursuivre, sur une base régulière, les initiatives entreprises visant à informer leur personnel des principaux éléments liés à l'application du Règlement sur les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds afin de favoriser le respect de la conformité à la réglementation en vigueur.		À entrep.	Non réglé	
2013	431B	Loi sur la sécurité privée / Application de la Loi sur la sécurité privée aux activités des arrondissements	Nous recommandons à la Direction des services administratifs de l'arrondissement du Sud-Ouest et à la Direction d'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève de procéder à une démarche d'analyse des emplois pour déterminer si des employés doivent détenir un permis d'agent dans le cadre de leurs fonctions et de prendre les mesures nécessaires, le cas échéant, afin de respecter l'application de la Loi sur la sécurité privée.		En cours	Non réglé	>> Actions à venir : à venir

Année	No	Titre	Détail	Unité.	Statut Adm	Statut VG	Remarques
2013	431C	Application de la Loi sur la sécurité privée aux activités des arrondissements	Nous recommandons à la Direction des services administratifs de l'arrondissement du Sud-Ouest, à la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement de Saint-Laurent ainsi qu'à la Direction d'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève de réviser annuellement les résultats de l'analyse de leurs emplois pour déterminer si des employés doivent détenir un permis d'agent dans le cadre de leurs fonctions et de prendre les mesures nécessaires, le cas échéant, afin de s'assurer de respecter la Loi sur la sécurité privée.	Île Bizard - Ste-Geneviève	En cours	Non réglé	>> Actions à venir : à venir
2013	433B	Loi sur la sécurité privée / Mécanismes d'information et de formation du personnel	Nous recommandons à la Direction des services administratifs de l'arrondissement du Sud-Ouest, à la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement de Saint-Laurent ainsi qu'à la Direction d'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève de définir les besoins en formation et en information relativement à la Loi sur la sécurité privée, afin d'être en mesure d'appliquer cette loi dans le respect de la conformité.		En cours	Non réglé	>> Actions à venir : à venir
2013	44B	Mécanismes de reddition de comptes	Nous recommandons aux arrondissements du Sud-Ouest, de Saint-Laurent et de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève de mettre en place des mécanismes de reddition de comptes périodique, pour que chacun des responsables des unités administratives atteste avoir pris tous les moyens raisonnables visant à s'assurer du respect des lois et des règlements dans la conduite des activités qui le concernent afin que le directeur d'arrondissement, au moment de la signature du certificat de conformité qu'il remet annuellement au directeur général de la Ville, ait l'assurance que l'arrondissement se conforme aux lois et aux règlements en vigueur.		En cours	Non réglé	>> Actions à venir : à venir

Annexe C - SUIVI DES RECOMMANDATIONS DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL ÉMISES DE 2010 À 2014 ENCORE ACTIVES

Rapport: Plan de réalisation des travaux d'infrastructures- division des ponts et tunnels (OR11-006-09 A, B et C)

Année	No.	Titre	Détail	Unité resp.	Stat. Adm	Statut VG	Remarques
2010	3,4	Détermination des besoins - Stratégie globale d'intervention	Nous recommandons à la Direction des transports, en collaboration avec les arrondissements : d'élaborer une stratégie globale d'intervention pour l'identification et la priorisation des besoins qui intègre les travaux d'entretien (préventif et courant), de réparations et de réfection majeure en vue de maintenir les structures dans un état souhaitable au meilleur coût; de concevoir, de documenter et de mettre en oeuvre un programme structuré d'entretien préventif pour les structures dans leur ensemble conformément à la Politique des équipements et des infrastructures qui est entrée en vigueur en janvier 2009 dans le but de prévenir une détérioration prématurée.	SIVT	En cours	En cours	Adoption en 2014, dans le cadre de la RFA, de modifications au partage des compétences quant aux ouvrages situés sur le réseau local et certaines activités d'entretien. >> Actions à venir : La mise en place d'un nouveau système de gestion des structures (GSVM) prévoit un module pour la planification stratégique des projets, incluant analyse de cycles de vie, identification des interventions performantes et stratégie d'investissement. Mise en fonction prévue, au plus tôt, pour 2017
2010	3,5	Planification des priorités	Nous recommandons à la Direction des transports de réaliser, à l'étape de la planification, des analyses coûts-bénéfices qui tiennent compte du moment prévu pour procéder aux travaux dans le but d'identifier les interventions appropriées et le meilleur moment pour les réaliser.		Reporté	Reporté	L'implantation du nouveau système de gestion des structures est en cours; Depuis 2015, plus de 50% des structures ont fait l'objet d'une inspection et les résultats ont ét intégrés à la base de données du système. Dans le cas du module de planification stratégique, la Ville est en attente de ce qui sera implanté au Ministère des transports (MTMDET) >> Actions à venir : Effectuer un suivi du développement du module de planification stratégique au MTMDETet évaluer les alternatives qui s'offrent à la Ville de Montréal (transfert du module ou développement d'une technologie Ville)
2010	3.6A	Programmation et allocation des ressources - Reports de projets	Nous recommandons à la Direction des transports de rendre compte, de façon structurée, des impacts des reports et des difficultés à réaliser les interventions jugées prioritaires, en informant régulièrement la Direction générale de l'état de la situation quant aux : projets précis qui ne seront pas exécutés dans l'année; raisons qui justifient les reports; coûts futurs engendrés par les reports; mesures temporaires mises en place pour assurer la sécurité des usagers		En cours	En cours	Actions à venir : Mettre en place une reddition de compte bonifiée et conforme à la recommandation.

Année	No.	Titre	Détail	Unité resp.	Stat. Adm	Statut VG	Remarques
2010	3.6B	Programmation et allocation des ressources - Niveau de service	Afin de permettre la planification et la mise en oeuvre des interventions prioritaires au moment opportun et de freiner la détérioration des structures ainsi que la progression du déficit d'entretien, nous recommandons à la Direction générale : de traduire les orientations du Plan de transport en objectifs précis en matière de niveau de service; de fixer un niveau d'investissement souhaitable à long terme; d'obtenir l'approbation du conseil municipal à l'égard du niveau de service et du niveau d'investissement à long terme; d'évaluer annuellement les résultats.	SIVT	En cours	En cours	En octobre 2011, rapport sur la gestion des actifs et sur l'état des ouvrages d'art – bilan 2010. Ce rapport contenait également une évaluation des besoins d'investissements annuels de l'ordre de 50 M$ et établissait des niveaux de service. Nouveau bilan produit en 2014, contenant les recommandations de la Direction en matière de niveaux de service et de seuils d'intervention. >> Actions à venir : La mise en place d'un nouveau système de gestion des structures (GSVM) incluant un module de planification stratégique des projets.
2010	3.6B			DG	En cours	En cours	
2010	3,4	Détermination des besoins - Stratégie globale d'intervention (mandat)	Nous recommandons à la Direction générale associée - Développement et opérations de s'assurer que les arrondissements se conforment aux exigences du règlement 08-055 du conseil municipal sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement afin de produire l'information requise à l'égard de l'entretien des structures en vue d'élaborer la stratégie globale d'intervention de la Direction des transports.	SIVT	En cours	En cours	Le Conseil de la Ville a adopté le 20 décembre 2016, une résolution à la majorité absolue pour prolonger pour deux ans (jusqu'au 31 décembre 2018) la déclaration de compétence visée par la résolution CM14 1126; la responsabilité de l'entretien des structures, tel que définie par le règlement 08-055, demeure donc au niveau de la ville-centre jusqu'à la fin de la période de prolongation. >> Actions à venir : Élaborer l'encadrement administratif associé au règlement de délégation de certains pouvoirs aux conseils d'arrondissement 08-055 et préciser la façon dont chaque partie prenante assumera ses responsabilités.
Rapport : Gestion des matières dangereuses (OR11- 006 - 16 A à D)							
2011	3.2.1B	Service de l'eau	Service de l'eau - Nous recommandons à la Direction de l'eau potable du Service de l'eau de communiquer publiquement les risques à la population, pour les installations à risque, par l'intermédiaire du cadre de gestion des comités mixtes municipalités-industries afin de s'assurer d'une gestion des risques transparente.	Eau	En cours	En cours	Les mesures contenues à un 1er plan d'action ont été réalisées >> Actions à venir : Un nouveau plan d'action sera établi pour suivre les deux actions à compléter : "Mitigation des risques liés au chlore gazeux" et "Diffusion des risques à la population".

Année	No.	Titre	Détail	Unité resp.	Stat. Adm	Statut VG	Remarques
Rapport : Application du règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements (OR11 - 006 - 17 A à G)							
2011	3.3B	Objectifs, indicateurs de performance et mécanismes de reddition de comptes	Pour les mêmes raisons, nous recommandons à la Division de la salubrité : de rendre compte périodiquement des résultats atteints à l'égard de chacun de ces objectifs de façon à ce qu'il puisse être possible d'évaluer, sur une base comparative, l'évolution de la situation et ainsi favoriser une prise de décisions éclairée quant aux mesures correctives à apporter.	SMVT	En cours	En cours	Les informations et les rapports transmis précédemment sont toujours valides. >> Actions à venir : Le projet de reddition de comptes commune (via application informatique actuellement en développement cf 3.3, ci-dessous)) permettra d'intégrer au système de suivi Gestion du territoire - Permis les informations sur les délais entre les différentes étapes de traitement des dossiers.
2011	3,3		Également, nous recommandons à la Direction générale : de désigner formellement l'unité d'affaires qui sera responsable de lui rendre compte quant à l'évolution de la performance des activités entourant l'application du Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements pour l'ensemble des unités d'affaires concernées; de préciser, s'il y a lieu, la fréquence attendue de cette reddition de comptes.		En cours	En cours	Le projet de modification informatique est toujours en cours. >> Actions à venir : Finalisation de l'analyse détaillée des besoins, programmation et tests.
Rapport - Gestion des délais de paiement (OR11 - 006 -28 A, B et C)							
2011	3,1	Délais de paiement des factures comportant des escomptes	Nous recommandons au Service des finances de prendre les moyens nécessaires pour réduire les délais de traitement des factures afin de permettre à la Ville de bénéficier des escomptes accordés par les fournisseurs. Ces moyens devraient notamment consister à : ·sensibiliser l'ensemble des unités d'affaires à l'effet d'indiquer systématiquement la date de réception des factures pour analyse ultérieure des délais; ·sensibiliser l'ensemble des unités d'affaires à l'effet d'inciter les fournisseurs à transmettre rapidement leurs factures; ·prendre rapidement en charge les factures transmises par les fournisseurs afin de réduire au minimum le délai de réception; ·évaluer l'ampleur sur les délais de paiement de la pratique selon laquelle les factures avec bon de commande transitent par les unités d'affaires avant d'être transmises aux fins de saisie au Service des finances et à voir, s'il y a lieu, à apporter des modifications à ce mode de fonctionnement; ·évaluer la pertinence de rendre obligatoire pour les unités d'affaires requérantes l'utilisation de la saisie décentralisée des factures pour les types de paiement et les montants visés par la procédure s'appliquant; ·évaluer la possibilité de revoir à la hausse le montant du seuil monétaire visé	Finances	En cours	En cours	La numérisation des factures est reportée. Les actions entreprises en 2015 se sont poursuivies en 2016 : info-comptes à payer, rencontres avec les différentes unités d'affaires, mise à nivau du fichier des fournisseurs, poursuite de la mise en place des analyses requises à l'implantation de la solution de numérisation, ce qui a généré divers documents qui seront utilisés lors de la mise en production: >> Actions à venir : Prototype, banc d'essais et implantation de la solution prévue au 30 juin 2017.

Année	No.	Titre	Détail	Unité resp.	Stat. Adm	Statut VG	Remarques
2011	3.3A	Objectifs et rapports de gestion	Nous recommandons au Service des finances d'établir des objectifs mesurables visant à améliorer les délais de paiement des factures et plus particulièrement de celles comportant des escomptes afin de permettre à la Ville d'aller chercher des économies en termes d'escompte et d'améliorer son image en tant qu'« agent payeur ».	Finances	En cours	En cours	Le délai de traitement des factures a été maintenu à 5.5. jours en 2016 à la division - gestion des paiements. La prise d'escompte et le délai global de paiement également demeuré au même niveau >> Actions à venir : Prototype, banc d'essais et implantation de la solution de numérisation au 30 juin 2017. Déploiement du plan de gestion du changement au niveau du processus achat-paiement auprès des unités d'affaires et des fournisseurs tout au long de l'année 2017. Développement d'indicateurs et de rapports de gestion pour le suivi des délais de paiement au 31-12-2017.
2011	3,5	Perspectives d'amélioration des délais de paiement	Nous recommandons à la Direction de l'approvisionnement et au Service des finances : ·de poursuivre leurs discussions sur les conditions de paiement afin d'améliorer la gestion des délais de paiement et ainsi permettre à la Ville de bénéficier des escomptes accordés par les fournisseurs; ·d'évaluer les résultats du nouveau processus d'achats mis en place à l'égard du sel de déglaçage afin de déterminer dans quelle mesure il aura été possible de respecter les délais de paiement pour bénéficier des escomptes attendus et de voir, s'il y a lieu, à étendre cette pratique à d'autres ententes d'achats collectives; ·d'explorer d'autres modes de		En cours	En cours	Le sujet fait l'objet de travaux dans le cadre du projet « Optimisation des paiements aux fournisseurs ». Une première livraison (phase 1) en juin 2017, vise à déployer une solution de numérisation des factures; Ateliers Kaizen actuellement en cours de réalisation avec les intervenants concernés par le processus d'achat , afin d'analyser les facteurs de délais de traitement et d'identifier les pistes de solutions.; Importante mise à jour du fichier des fournisseurs (36 000) effectuée >> Actions à venir : Poursuivre les travaux en cours
	3,5			Appro	En cours	En cours	
2011	3.5A		Nous recommandons à la Direction générale de statuer sur le mode de calcul à retenir pour établir les délais de paiement de façon uniforme afin d'offrir à la Ville une plus grande flexibilité pour acquitter ses dépenses.	DG	En cours	En cours	Le sujet fait l'objet de travaux dans le cadre du projet « Optimisation des paiements aux fournisseurs » . Une première livraison (phase 1) en juin 2017, vise à déployer une solution de numérisation des factures. Ateliers Kaizen en cours de réalisation avec les intervenants concernés par le processus d'achat à la Ville, afin d'analyser les facteurs de délais de traitement et d'identifier les pistes de solutions. >> Actions à venir : Poursuivre les travaux en cours
2011	3.5B		De plus, nous recommandons à la Direction générale d'évaluer la pertinence d'inclure, dans les documents normalisés d'appels d'offres (services professionnels et exécution des travaux), des clauses générales portant sur les conditions de paiement afin de permettre aux fournisseurs d'offrir des escomptes en fonction des délais de paiement.		En cours	En cours	Le sujet fait l'objet de travaux dans le cadre du projet « Optimisation des paiements aux fournisseurs » >> Actions à venir : Suite à la mise en place de la nouvelle solution de numérisation des factures, une analyse sera effectuée auprès du marché pour cibler le type d'escompte et la recevabilité de cette option par celui-ci, cela autant au niveau des contrats que des achats réguliers de la Ville.
Rapport : Gestion de la sécurité physique (TI11- 006 - 07 A à E)							
2011	3.1.4	Salles électriques non verrouillées (Atwater)	Nous recommandons à la Direction de l'eau potable de verrouiller en permanence les accès aux salles électriques afin que seules les personnes autorisées y aient accès.	Eau	En cours	En cours	Plusieurs actions déjà entreprise. Travaux majeur du projet REQUP en cours. >> Actions à venir : Phase 3 de l'enveloppe de l'usine fin 2017; Projet REQUP fin 2020.

Année	No.	Titre	Détail	Unité resp.	Stat. Adm	Statut VG	Remarques
2011	3.2.1	Câble de détection de tentatives d'intrusion périmétrique non fonctionnel (Des Baillets)	Nous recommandons à la Direction de l'eau potable de rendre fonctionnels les câbles de détection des tentatives d'intrusion périmétrique et de relier les alarmes aux postes des gardiens de sécurité ainsi qu'à la centrale de surveillance de la Division sécurité de la Direction des immeubles.	Eau	En cours	En cours	Un projet au DSTI est en cours afin d'augmenter la sécurité du périmètre de toutes les usines de production d'eau potable de la ville de Montréal. Prévoit un système de détection d'intrusion du périmètre déjà clôturé et relié aux gardiens sur le site de Charles-J. Des Baillets. >> Actions à venir : Un appel d'offre de service professionnel par la DSTI est à faire par eux avec les besoins complets.
2011	3.2.4	Salles de contrôle non verrouillées (Des Baillets)	Nous recommandons à la Direction de l'eau potable de réaliser les activités suivantes : - Laisser verrouillés en permanence les accès aux postes locaux de contrôle et au poste central de contrôle; - Installer des lecteurs de cartes d'accès sur l'ensemble des postes locaux de contrôle et sur le poste central de contrôle afin de pouvoir contrôler efficacement quelles sont les personnes qui doivent accéder à ces postes de contrôle; - Modifier les installations de manière à ce que les employés ne passent plus par le poste central de contrôle pour se rendre aux cuisines.		En cours	En cours	Le bâtiment administratif Des Baillets a été complètement renové et la salle de contrôle de l'usine a été équipé d'un accès avec carte magnétique pour les employés autorisés seulements. >> Actions à venir : La réintégration finale se fera d'ici les prochaines semaines après le transfert des équipements de contrôle du procédé qui sont dans un local temporaire.
2011	3.2.8	Rondes des gardiens de sécurité sans système de poinçons (Des Baillets)	Nous recommandons à la Direction de l'eau potable de faire la demande auprès de la Division sécurité de la Direction des immeubles afin que les gardiens assignés à l'usine Charles-J.-Des Baillets utilisent un système de poinçons.		En cours	En cours	Les patrouilleurs de la Ville font des tournées journalières sur le site extérieur de l'usine. Des poinçons ont été installé par l'équipe de sécurité sur les portes extérieures afin de valider leur passage. Des rapports électroniques sont disponibles. Un patrouilleur est présent 24 heure sur 24 à guérite d'accès Dollard. >> Actions à venir : Implanter un projet de modernisation de la sécurité des sites de la DEP (usines et réservoirs).
2011	3.4.1	Approvisionnement et services (5000, rue D'Iberville) – Présence dans l'édifice de 47 locataires autres que le SPVM	Nous recommandons au Service de police de la Ville de Montréal d'étudier la possibilité d'héberger ses unités d'affaires du 5000, rue d'Iberville dans un édifice dédié à ses activités.	SPVM	Reporté	En cours	>> Actions à venir : Nous sommes encore sous bail jusqu'à la fin de 2018. Bien que des espaces risquent d'être libérés à la fin du bail (entrepôt d'équipements), rien n'indique que le SPVM quittera cet immeuble à la fin du bail.
2011	3.4.5	Approvisionnement et services (5000, rue D'Iberville) – Lieux non surveillés par des caméras de vidéosurveillance	Nous recommandons au Service de police de la Ville de Montréal d'installer des caméras de vidéosurveillance aux endroits suivants : · Couloir public où se trouvent les portes d'accès de ses locaux utilisés pour l'approvisionnement et les archives; · Façade extérieure (rue Fullum) sur laquelle sont présentes les fenêtres de ses locaux utilisés pour l'approvisionnement et les archives.		Reporté	En cours	Les lieux ne sont toujours pas surveillés et nous n'avons pas l'intention de le faire. Le service de l'approvisionnement sera donné en impartition et l'entrepôt sera vidée en cours d'année 2017 de façon définitive. >> Actions à venir : Aucune

Année	No.	Titre	Détail	Unité resp.	Stat. Adm	Statut VG	Remarques
2011	3.5.1	Service des enquêtes spécialisées – Place Versailles – Locaux situés en plein centre commercial	Nous recommandons au Service de police de la Ville de Montréal d'étudier la possibilité d'héberger le Service des enquêtes spécialisées dans un édifice dédié uniquement à ses activités.	SPVM	En cours	En cours	Un immeuble a été acquis pour déménager l'ensemble des activités en 2014. Des plans et devis ont été réalisés. >> Actions à venir : En attente de l'accord de la direction générale pour lancer l'appel d'offres des travaux d'aménagement.
2011	3.5.3	Service des enquêtes spécialisées – Place Versailles – Porte du garage non sécuritaire	Nous recommandons au Service de police de la Ville de Montréal d'installer une porte de garage sécuritaire à l'entrée sise rue du Trianon.		Reporté	En cours	>> Actions à venir : Considérant le déménagement prochain, il n'y aura aucun action sur la porte de garage.
2011	3.5.4	Place Versailles – Absence de caméras de vidéosurveillance sur le périmètre externe de l'édifice et à l'intérieur du garage des véhicules	Nous recommandons au Service de police de la Ville de Montréal d'installer des caméras de vidéosurveillance aux endroits suivants : · À l'extérieur de l'édifice qui héberge le Service des enquêtes spécialisées afin de couvrir le périmètre externe des locaux; · À l'intérieur du garage des véhicules.		Reporté	En cours	Une caméra de surveillance a été installée dans la portion du garage non-sécurisé en novembre 2016. >> Actions à venir : Aucune autre installation n'est prévue considérant le prochain déménagement.
2011	3.1.3	Hôtel de ville – Lieux non surveillés par des caméras de vidéosurveillance	Nous recommandons à la Direction des immeubles d'installer des caméras de surveillance aux endroits suivants : ·Le couloir principal et l'accès aux ascenseurs du 2e étage; ·La terrasse et les accès aux ascenseurs du 1er étage; ·Le couloir principal menant aux bureaux Accès Montréal au rez-de-chaussée ·Le couloir principal et la sortie de secours du côté est au 1er sous-sol; · Les façades extérieures de l'hôtel de ville.	SGPI	En cours	En cours	Finalisation du remplacement des caméras existantes (vieille technologie) et branchement de la fibre optique. >> Actions à venir : Mise en service complète.
2011	3.2.1	Quartier général – Protection physique inadéquate du périmètre externe	Nous recommandons au Service de sécurité incendie de Montréal d'entreprendre les démarches qui s'imposent auprès des instances concernées afin de mettre en place des mesures de protection adéquate sur la partie du périmètre externe située à l'arrière de l'édifice.	SIM	Reporté	En cours	Périmètre externe et barrière de sécurité : aucune action possible. Éclairage: Le projet de relocalisation de la génératrice est terminé. L'acceptation provisoire des travaux a été faite le 25 novembre 2016. L'ajout d'éclairage et de caméras a été fait dans ce projet. >> Actions à venir : Décision à venir quant à l'avenir du quartier général.

Année	No.	Titre	Détail	Unité resp.	Stat. Adm	Statut VG	Remarques
Rapport : Plan de réalisation des travaux d'infrastructure - - Réseau de voirie artérielle (OR12 - 006 - 09 A)							
2012	3.2.B-1	Stratégie globale d'intervention	Nous recommandons à la Direction des infrastructures, en collaboration avec les arrondissements : ·d'élaborer une stratégie globale d'intervention pour la détermination et la priorisation des besoins en matière de préservation des actifs du réseau de voirie artérielle qui intègre les travaux d'entretien (préventif et courant), de réparations et de réfection majeure en vue de maintenir les actifs de voirie dans un état souhaitable au meilleur coût;	SIVT	En cours	En cours	Les activités composant la stratégie globale d'intervention seront déployées en 2016 . La planification de ces activités sera réalisée en lien avec le nouveau plan d'intervention eau-voirie d'optimiser les investissements. >> Actions à venir : Faire rapport l'an prochain des résultats de ces initiatives.
2012	3.2.B-2		Nous recommandons à la Direction des infrastructures, en collaboration avec les arrondissements : de concevoir, de documenter et de mettre en œuvre un programme structuré d'entretien préventif pour les actifs de voirie du réseau artériel conformément à la Politique des équipements et des infrastructures qui est entrée en vigueur en janvier 2009 dans le but de prévenir une détérioration prématurée.		En cours	En cours	L'intégration de différentes interventions d'entretien des chaussées à l'intérieur d'un nouveau programme de maintien des infrastructures routières permettra de prévenir une dégradation prématurée des chaussées; la planification en 2016 de travaux de scellement des fissures s'inscrivent dans cette démarche. >> Actions à venir : Faire rapport l'an prochain des résultats de ces initiatives et en particulier des travaux de scellement des fissures.
2012	3.5.B-2	Allocation et utilisation des ressources	Nous recommandons à la Direction des infrastructures de rendre compte périodiquement à la Direction générale et aux instances de l'état de la situation entourant la gestion des actifs du réseau de voirie artérielle. Cette reddition de comptes devrait notamment : ·porter sur le degré de réalisation des projets initialement prévus, en y intégrant les coûts encourus; ·faire état de l'ampleur des interventions jugées prioritaires qui seront reportées et des raisons de leur report; ·démontrer l'impact et les coûts futurs engendrés par ces reports de projets; ·démontrer l'évolution de l'état du réseau de voirie artérielle à la suite des auscultations et des interventions réalisées; ·démontrer clairement, s'il y a lieu, la progression du déficit d'investissement compte tenu du niveau de service approuvé par les instances pour le réseau de voirie artérielle; ·proposer des scénarios visant à récupérer, s'il y a lieu, ce déficit d'investissement; afin de permettre une prise de décisions éclairée au regard des résultats attendus.		En cours	En cours	Résultats de l'auscultation des chaussées faite en 2015 sont en cours de validation et seront intégrés à ceux des conduites souterraines afin de préparer un plan d'intervention. Différents scénarios pourront alors être étudiés et pris en compte dans la préparation du plan triennal d'investissement en infrastructures pour la période 2017 – 2019. >> Actions à venir : Prendre connaissance du plan d'intervention et proposer un scénario pour récupérer le déficit d'investissement; Mettre sur pied un programme continu d'auscultation des chaussées.
2012	3.1.B-2	Données d'inventaire (SITE)	Nous recommandons à la Direction générale dévaluer la pertinence d'élargir la portée de sa directive « Préparation et transmission des plans tels que construits / Plans TQC », entrée en vigueur en juillet 2011 et mise à jour en octobre 2012, pour y inclure le réseau de voirie artérielle, ce qui permettrait de disposer de l'intégralité des données physiques d'inventaire, et ce, afin d'améliorer la planification des interventions futures.		En cours	En cours	Le projet de modification de la directive "Préparation et transmission des plans tels que construits" en finalisation. Certains aspects de la directive restent à préciser (ex: nature des travaux pour lesquels des plans finaux sont requis et la portée de la directive) >> Actions à venir : Finaliser la directive "Préparation et transmission des plans tels que construits"

Année	No.	Titre	Détail	Unité resp.	Stat. Adm	Statut VG	Remarques
2012	3.2.B-3	Stratégie globale d'intervention (SITE)	Nous recommandons à la Direction générale de s'assurer que les arrondissements se conforment aux exigences du Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055) afin de produire l'information requise à l'égard de l'entretien des actifs de voirie en vue d'élaborer la stratégie globale d'intervention de la Direction des infrastructures.	SIVT	En cours	En cours	Les encadrements administratifs découlant de la réforme du financement des arrondissements sont à terminer avant la fin de l'année 2016. Le règlement 08-055 de délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissements fera l'objet de ces encadrements et il pourrait être proposé une révision de l'annexe B. >> Actions à venir : Élaborer l'encadrement administratif concernant le règlement 08-055 et réviser le cas échéant l'annexe B.
Rapport : Plan de réalisation des travaux d'infrastructures - Réseaux secondaires d'aqueduc et d'égout (OR12 - 006 - 09 B)							
2012	3.2D	Données concernant l'état des infrastructures	De plus, nous recommandons à la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau de produire périodiquement, à l'intention de la Direction générale, un bilan global sur l'état des conduites d'égout et d'aqueduc afin de favoriser une prise de décisions adéquate et au moment opportun. Ce bilan global devrait : démontrer l'évolution de la situation à la suite des inspections et des interventions réalisées sur les réseaux; indiquer, s'il y a lieu, les problématiques rencontrées dans le cadre de la mise à jour des données par les arrondissements et les conséquences d'une telle situation sur le choix des travaux à réaliser.	Eau	En cours	En cours	Plusieurs version du bilan 2013 a été produite. La version finale va répondre au premier point de la recommandation. Une note sera transmise à la DG incluant ce bilan ainsi que la synthèse du tableau des cibles qui répondra au deuxième point de la recommandation. >> Actions à venir : Transmission de la note, bilan et tableau des cibles à la DG.
2012	3.6.1.A	Programmation des projets d'investissement et dépenses d'entretien/Programmation des projets d'investissement en 2010 et en 2011	Nous recommandons à la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau de développer des outils permettant de disposer des informations à jour sur l'état d'avancement des projets d'investissement inscrits aux ententes de partenariat afin d'être en mesure d'exercer un suivi rigoureux sur les projets planifiés et de trouver des solutions aux irritants qui ralentissent la réalisation des projets. Ces informations devraient notamment comprendre : le degré d'avancement des projets d'investissement; les causes et les conséquences entourant les projets reportés et annulés; les coûts futurs engendrés par ces reports et ces annulations; les mesures temporaires mises en place pour assurer la sécurité des citoyens.		En cours	En cours	Dossier en cours, le bilan 2014 et 2015 vont répondre à l'impact financier des reports. >> Actions à venir : Dossier en cours, Élaboration d'un processus en cours pour la sécurité du citoyen

Année	No.	Titre	Détail	Unité resp.	Stat. Adm	Statut VG	Remarques
2012	3.6.2.B	Programmation des projets d'investissement et dépenses d'entretien/Dépenses d'entretien	Nous recommandons au Service de l'eau d'entreprendre les démarches nécessaires pour qu'un règlement de délégation de pouvoirs distinct pour les arrondissements concernant les activités d'entretien des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égout soit adopté par le conseil municipal afin d'uniformiser ces activités d'entretien et d'en faciliter le suivi par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau, en vue de préserver les actifs conformément à la stratégie globale d'intervention. La délégation de pouvoirs devrait notamment être assortie de conditions qui viendraient régir la réalisation des activités d'entretien (p. ex. un guide d'entretien, une comptabilité distincte et une reddition de comptes).	Eau	En cours	En cours	Le travail de rédaction du guide d'entretien est terminé à 95% et la rédaction du règlement est complétée. Le contentieux a validé le règlement et le guide de délégation et la DGSRE a fait la présentation du guide d'entretien aux arrondissements. >> Actions à venir : révision finale du guide d'entretien suite aux commentaires des arrondissements et du contentieux. Adoption du règlement par le conseil
2012	3,4	Niveau de service (EAU)	Nous recommandons à la Direction générale : ·de traduire les orientations du Service de l'eau, retenues par les instances, en objectifs précis en matière de niveau de service; ·de fixer un niveau d'investissement requis à long terme; ·d'obtenir l'approbation des instances à l'égard du niveau de service visé et du niveau d'investissement correspondant à long terme ainsi que du mode de financement; ·d'évaluer annuellement les résultats; et ce, afin de permettre la planification et la mise en œuvre des interventions au moment opportun et de freiner la détérioration des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égout ainsi que la progression du déficit d'investissement et d'en minimiser, par voie de conséquence, les effets perturbateurs pour les citoyens.		En cours	En cours	>> Actions à venir : Poursuite de la démarche
Rapport : Service premiers répondants - Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (OR12 - 006 -18)							
2012	3.1.2	Service de premiers répondants / obligations prévues aux protocoles d'entente	Nous recommandons au Service de sécurité incendie de Montréal d'obtenir une décision écrite du comité de gestion du protocole d'entente sur la conclusion d'une entente portant sur la radiocommunication (prévue à l'article 6 du protocole d'entente) afin de poser les gestes appropriés, soit pour le respect de ce protocole d'entente, soit pour la modification dudit protocole selon les intentions des parties, et, s'il y a lieu, d'établir un échéancier de réalisation et d'obtenir les autorisations requises	SIM	En cours	En cours	Toujours en attente d'Urgences-santé suite à leur restructuration. Dû aux relations de travail difficiles et de la grève des paramédics, Urgences-santé n'avait pas de disponibilité. >> Actions à venir : des négociations pour le renouvellement des ententes de financement et d'acquisition de biens et services, auront lieu et le sujet de l'interopérabilité sera abordé au cours des discussions.

Année	No.	Titre	Détail	Unité resp.	Stat. Adm	Statut VG	Remarques
2012	3.2.116 A	Schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2009-2013 / État des réalisations / Volet de la prévention / Programme 6 – Commissariat aux incendies	Nous recommandons au Service de sécurité incendie de Montréal de réévaluer la pertinence d'inclure l'implantation d'un commissariat aux incendies lors de la révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie afin de renforcer la prévention des incendies.	SIM	En cours	En cours	Projet pilote de 12 mois en cours permettant aux sections impliquées au SIM et au SPVM de travailler ponctuellement en collégialité afin d'identifier les plus-values,et les points faibles de la mise en commun des deux unités. À venir : Suite au projet pilote, rédaction d'un rapport final et recommandation pour la mise en place permanente ou l'abrogation du projet de "bureau d'enquête conjoint" - étape finale dans l'évaluation de la pertinence pour le SIM d'inclure un commissariat (bureau d'enquête conjoint) aux incendies dans sa révision du Schéma de couverture de risques.
Rapport : Aliénation d'actifs (OR12 -006 -31 A à N)							
2012	3.2.1.1	Aliénation des véhicules et du matériel roulant / Rôle et responsabilités de la Direction du matériel roulant et des ateliers / Encadrement administratif	Nous recommandons à la Direction du matériel roulant et des ateliers du Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles d'adopter un encadrement administratif portant sur la disposition des véhicules pour les services centraux qui détermine clairement le champ d'application, l'énoncé des principes, les rôles et responsabilités, le processus et la documentation requise afin de s'assurer que les activités relatives à l'aliénation des véhicules respectent les lois et les règlements de la Ville en matière de disposition des biens.	MRA	En cours	En cours	Modification de l'encadrement administratif en considérant le cycle de vie complet des véhicules. >> Actions à venir : L'encadrement administratif rédigé et approuvé.
Rapport : Travaux de construction réalisés en sous-traitance (OR12 - 006 - 35 A à H)							
2012	3.2.3 B	Suivi exercé sur l'application des clauses relatives aux informations sur les sous-entrepreneurs et vérifications réalisées sur la conformité des sous-entrepreneurs	Nous recommandons à la Direction de l'eau potable, à la Direction des infrastructures, à la Direction des stratégies et transactions immobilières ainsi qu'aux arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Pierrefonds-Roxboro et de Verdun de mettre en place des mécanismes de contrôle pour s'assurer de recevoir, de la part des entrepreneurs, des renseignements complets et à jour concernant les sous-entrepreneurs, et ce, afin de détenir l'ensemble des informations exigées, et d'effectuer les vérifications nécessaires pour s'assurer du respect des exigences énoncées par la Ville dans les cahiers des charges.	Eau	Réglé	En cours	La liste des sous-traitants est inscrite dans le journal de chantier. Un point à l'ordre du jour des réunions de chantier concerne les sous-traitants.
				SIVT	Réglé	En cours	Un formulaire standard de déclaration des sous-traitants est transmis systématiquement au moment de l'adjudication. La vérification des sous-traitants est faite avant le début des travaux selon une directive interne de la division.

Année	No.	Titre	Détail	Unité resp.	Stat. Adm	Statut VG	Remarques
2012	3.2.3.B	Suivi exercé sur les ajouts et les modifications concernant les sous-entrepreneurs en cours de contrat.	Nous recommandons à la Direction de l'eau potable, à la Direction des infrastructures, à la Direction des stratégies et transactions immobilières ainsi qu'aux arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Pierrefonds-Roxboro et de Verdun de mettre en place des mécanismes de contrôle pour s'assurer de recevoir, de la part des entrepreneurs, des renseignements complets et à jour concernant les sous-entrepreneurs, et ce, afin de détenir l'ensemble des informations exigées, et d'effectuer les vérifications nécessaires pour s'assurer du respect des exigences énoncées par la Ville dans les cahiers des charges.	Verdun	Réglé	En cours	Les vérifications du maintien des autorisations et des autres conditions sont faites à chaque réunion de chantier conformément avec l'item 1.10 de notre ordre du jour standardisé. Ces réunions ont lieu une (1) fois par mois. Le non respect de l'une de ces exigences entraînera un arrêt de travaux.
2012	3.2.1 B	Réception de la liste des sous-entrepreneurs	Nous recommandons à la Direction de l'eau potable, à la Direction des infrastructures, à la Direction des stratégies et transactions immobilières ainsi qu'aux arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Pierrefonds-Roxboro et de Verdun d'exercer un suivi rigoureux sur l'obtention de la liste des sous-entrepreneurs le plus rapidement possible, soit dès l'adjudication du contrat, afin d'être en mesure de s'assurer de leur conformité.	SIVT	Réglé	En cours	Un formulaire standard de délcaration des sous-traitants est transmis systématiquement au moment de l'adjudication. La vérification des sous-traitants est faite avant le début des travaux selon une directive interne de la division.
2012	3.2.4	Mesures prises pour faire appliquer les clauses	Nous recommandons à la Direction de l'eau potable, à la Direction des infrastructures, à la Direction des stratégies et transactions immobilières ainsi qu'aux arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Pierrefonds-Roxboro et de Verdun de documenter adéquatement les suivis effectués auprès des entrepreneurs en vue d'obtenir les informations exigées dans les cahiers des charges et les documents d'appel d'offres afin d'être en mesure d'appliquer, lorsque requis, la procédure prévue en cas de défaut.		Réglé	En cours	Le formulaire standard de déclaration des sous-traitants est transmis au moment de l'octroi. L'entrepreneur doit le soumettre au plus tard à la réunion de démarrage du projet pour vérification selon la directive en vigueur.
2012	3.2.2.B.-1	Contenu de la liste des sous-entrepreneurs et des documents transmis.	Nous recommandons à la Direction de l'eau potable, à la Direction des infrastructures, à la Direction des stratégies et transactions immobilières ainsi qu'aux arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Pierrefonds-Roxboro et de Verdun d'établir des mécanismes permettant de faire un suivi rigoureux sur le respect des clauses des cahiers des charges et des documents d'appel d'offres concernant les sous-entrepreneurs afin d'obtenir l'ensemble des informations exigées.	Verdun	Réglé	En cours	Les vérifications du maintien des autorisations et des autres conditions sont faites à chaque réunion de chantier conformément avec l'item 1.10 de notre ordre du jour standardisé. Ces réunions ont lieu une (1) fois par mois. Le non respect de l'une de ces exigences entraînera un arrêt de travaux. Une clause permettant à l'arrondissement de mettre fin au contrat a été incluse au cahier des clauses administratives si l'entrepreneur ne respecte pas les exigences.

Année	No.	Titre	Détail	Unité resp.	Stat. Adm	Statut VG	Remarques
2012	3.2.2.B.-2	Contenu de la liste des sous-entrepreneurs et des documents transmis.	Nous recommandons à la Direction de l'eau potable, à la Direction des infrastructures, à la Direction des stratégies et transactions immobilières ainsi qu'aux arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Pierrefonds-Roxboro et de Verdun de mettre en place des mécanismes visant à consigner dans les dossiers, au regard de chacun des sous-entrepreneurs, l'évidence des renseignements obtenus, avant le début des travaux, concernant : la validité des licences de la Régie du bâtiment du Québec; l'attestation de Revenu Québec; la vérification de l'absence de l'inscription de l'entreprise dans le registre des entreprises non admissibles aux contrats publics.	Verdun	Réglé	En cours	Les vérifications du maintien des autorisations et des autres conditions sont faites à chaque réunion de chantier conformément avec l'item 1.10 de notre ordre du jour standardisé. Ces réunions ont lieu une (1) fois par mois.
2012	3.2.4.B	Mesures prises pour faire appliquer les clauses.	Nous recommandons à la Direction de l'eau potable, à la Direction des infrastructures, à la Direction des stratégies et transactions immobilières ainsi qu'aux arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Pierrefonds-Roxboro et de Verdun de documenter adéquatement les suivis effectués auprès des entrepreneurs en vue d'obtenir les informations exigées dans les cahiers des charges et les documents d'appel d'offres afin d'être en mesure d'appliquer, lorsque requis, la procédure prévue en cas de défaut.		Réglé	En cours	Un tableau d'analyse de la conformité des soumissions doit être rempli par l'ingénieur, gestionnaire du projet. Celui-ci contient la liste des différentes exigences demandées lors du dépôt de la soumission. Le gestionnaire doit vérifier à chaque réunion de chantier, soit une fois par mois, si l'entrepreneur et ses sous-traitants rencontrent toujours les exigences du contrat (AMF, RENA, Revenu Québec). Le cahier des clauses administratives permet à la Ville de mettre fin au contrat si les exigences ne sont pas maintenues.
2012	3.1.B-1	Clauses prévues dans les cahiers des charges et dans les documents d'appel d'offres (SCARM)	Nous recommandons à la Direction générale de préciser le mandat visant l'uniformisation des cahiers des charges relatifs à l'exécution de travaux et de s'assurer qu'il prévoit l'uniformisation des clauses portant sur la réception d'une liste des sous-entrepreneurs et des informations nécessaires afin que les mêmes exigences soient applicables pour l'ensemble des unités d'affaires.	SPO	En cours	En cours	Cahier uniformisé des clauses administratives générales en usage - toutes les unités doivent utiliser la nouvelle documentation; Mise en ligne de ce cahier, des instructions aux soumissionnaires et du guide de gestion contractuelle; Formation des personnes concernées sur ces nouveaux documents; disposition quant à liste des sous entrepreneurs intégrée au cahier des clauses administratives. >> Actions à venir : ·Élaborer de nouveaux devis d'appels d'offres de services professionnels liés à l'exécution de travaux; ·Terminer les travaux de cinq comités de travail visant à revoir les devis techniques des travaux d'infrastructures et à entreprendre le travail dans 8 autres.

Année	No.	Titre	Détail	Unité resp.	Stat. Adm	Statut VG	Remarques
Rapport : Système intégré de gestion des RH et de la Paie - Sous-projet "Gestion de temps" (TI11 - 006 - 09 A)							
2012	3.2.5.B1	Phases de développement / Acquisition des licences	Nous recommandons au Service des technologies de l'information, en concertation avec la Direction de l'approvisionnement, de considérer la pertinence d'une stratégie d'acquisition progressive en fonction de l'évolution des besoins pour ses appels d'offres lors de l'acquisition de licences de progiciels de manière à optimiser les coûts d'acquisition et de maintenance	STI	En cours	En cours	Les ateliers pour définir le cadre de livraison sont débutés et le cadre est en cours de définition ; trousse de vigie a formellement été déposée au Service des TI (permet de positionner une équipe de projet dans les paramètres définis incluant les stratégies d'acquisitions progressives); modèle matriciel au STI a été formellement communiqué (présente les responsabilités des activités reliées aux stratégies et démarches de sourçage et d'approvisionnement, incluant les stratégies d'acquisition progressives). La finalisation du cadre, incluant la documentation, l'adaptation des outils, la création des modèles et la stratégie de gestion du changement, est prévue pour juillet 2017. >> Actions à venir : Finaliser la documentation du cadre de livraison de projets
2012	3.3.2.B	Sécurité / Gestion des accès	Nous recommandons au Service des finances, propriétaire du processus, en concertation avec le Service des technologies de l'information, dans le cadre du sous-projet « gestion du temps » et au terme du déploiement complet (postimplantation), de : ·revoir et de justifier l'attribution du profil « SuperAccess » pour certains utilisateurs en considérant les contrôles disponibles; ·valider les profils existants et de désactiver ou de détruire tous les profils d'accès qui ne sont ni utilisés, ni nécessaires; · préparer un plan d'action et un échéancier de réalisation concernant l'utilisation du répertoire Lightweight Directory Access Protocol afin de contrôler l'accès au progiciel Kronos. *Depuis le 1 mai 2014, le service de Ressources humaines est responsable du système de Gestion du temps.		En cours	Reporté	Les deux premiers points de la recommandations sont réglés >> Actions à venir : Pour le dernier point (LDAP) il y a un projet actuellement en cours au sein du bureau de demain qui se nomme gestion de l'information et des accès (GIA) qui adresse cet enjeu et ce, de façon comparative. A suivre avec ce projet
2012	3.3.3.B.	Sécurité / Livrables de certification	Nous recommandons au Service des finances, propriétaire du processus, de prendre les mesures nécessaires afin d'obtenir les livrables requis pour la certification de la sécurité du progiciel Kronos. *Depuis le 1 mai 2014, le service de Ressources humaines est responsable du système de Gestion du temps.		En cours	En cours	Transfert du dossier à l'équipe du Service des technologies de l'information >> Actions à venir : La migration est pévu pour le dernier trimestre de l'année 2017. La certification a été demandée

Année	No.	Titre	Détail	Unité resp.	Stat. Adm	Statut VG	Remarques
2012	3.4.B.	Performance	Nous recommandons au Service des finances, propriétaire du processus, en concertation avec le Service des technologies de l'information, dans le cadre du sous-projet « gestion du temps » : ·de déterminer les normes et les standards qui seraient acceptables relativement au temps de réponse dans différentes situations d'utilisation du progiciel Kronos; ·de mettre en place un suivi des indicateurs de la performance pour chacune des composantes du progiciel Kronos; ·d'évaluer les besoins d'encadrer les requêtes hyperfind afin de réduire la pression sur la performance du progiciel Kronos; d'évaluer la possibilité de créer un entrepôt de données concernant l'information sur la gestion du temps et des ressources humaines afin d'alléger la charge du système lors des interrogations. *Depuis le 1 mai 2014, le service de Ressources humaines est responsable du système de Gestion du temps.	STI	En cours	En cours	>> Actions à venir : Un projet de modèle de livraison de service TI a été initié au sein du programme Transfo-RH (projet 74250) afin de fixer les barêmes garantissant l'intégrité, l'accessibilité, etc ; Aussi au sein du projet d'intégration de la paie des policiers un premier projet avec une stratégie d'archivage sera mis de l'avant. Dans les deux cas, les conclusions de ses projets seront utilisés pour l'ensemble du portefeuille d'applications RH.
2012	3.6.B	Plan de continuité	Nous recommandons au Service des finances, propriétaire du processus, en concertation avec le Service des technologies de l'information, dans le cadre du sous-projet « gestion du temps », de : ·formaliser un plan de relève concerté et efficace; réaliser des tests de relève périodiques afin de valider le temps nécessaire à la reprise du système et de détecter les lacunes à corriger incluant l'ajout de la composante « Connect » sur les autres serveurs.		En cours	En cours	La composante "connect" n'existe plus dans la version actuelle (6.3) de l'applicatif Kronos. >> Actions à venir : La recommandation sur le plan de relève a été adressée à l'intérieur du programme Transfo-RH (projet 74250). Le STI doit concerter toute l'information et mettre en place avec l'équipe TI de la sécurité un plan pour l'ensemble du portefeuille d'application RH
2012	3.2.4.B	Phases de développement / Paramétrage et conversion des données	Nous recommandons au Service du capital humain et des communications de prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que les conventions collectives et les lettres d'entente ont bien été interprétées et intégrées au progiciel Kronos.	SRH	En cours	En cours	Après plusieurs délai dont l'annulation de l'appel d'offres sur un accompagnement professionnel externe afin de revoir ce processus, un appel d'offres vient d'être lancé le 22 janvier 2017 >> Actions à venir : Voir les recommandations émises par le ou les consultants externes
Rapport : Activités des laboratoires - Contrôle qualitatif des matériaux et expertise (OR13 - 006 -29 A et B)							
2013	4.3.1.B	Conformité des documents normatifs de référence et des rapports d'interventions utilisés - Documents normatifs de référence	Nous recommandons à la Direction des infrastructures, en vue d'atténuer les risques de confusion et d'erreurs au cours de la réalisation des travaux afférents aux infrastructures, de prendre les dispositions qu'elle jugera appropriées afin de s'assurer : qu'un examen comparatif de l'ensemble des documents normatifs de référence en vigueur sera effectué dans le but de repérer et de corriger toute divergence ou ambiguïté; que la mise à jour harmonisée de l'ensemble des documents normatifs de référence s'inscrira à l'intérieur d'un processus instauré sur une base périodique.	SIVT	Réglé	En cours	Chantiers sont toujours actifs pour harmoniser les documents normatifs. Selon ces informations, sur les 13 chantiers, 8 seront terminés en 2017 et 2 en 2018. SPO est le service porteur de ce dossier.

Année	No.	Titre	Détail	Unité resp.	Stat. Adm	Statut VG	Remarques
Rapport : Surveillance de la qualité de l'air intérieur des bâtiments municipaux (OR14 -004 -02 A à D)							
2013	4.2.1B	Établissement et intégrité des programmes d'entretien préventif	Nous recommandons à la Direction des immeubles, afin de s'assurer que les bâtiments sous sa responsabilité et chacune de leurs composantes bénéficient d'un programme d'entretien préventif complet et conforme aux exigences de la Ville et aux normes de l'industrie, de prendre les dispositions nécessaires pour : ·mettre à jour le contenu des programmes d'entretien préventif tant en ce qui a trait aux composantes visées, aux activités et aux tâches d'entretien, aux temps standards de réalisation des entretiens, qu'à la fréquence et à la période de l'année où ils sont prévus; ·accélérer l'intégration dans le Système intégré de gestion des immeubles des programmes d'entretien préventif révisés en ayant soin d'y associer toutes les composantes devant faire l'objet d'un entretien, ·communiquer à l'ensemble des intervenants concernés tous les programmes d'entretien préventif mis à jour et révisés, optimiser, sur le plan opérationnel, l'arrimage des programmes d'entretien préventif planifiés au regard des composantes d'un même bâtiment de façon à accroître l'efficience et l'efficacité de la gestion des entretiens à réaliser.	SGPI	Réglé	En cours	Programmes d'entretien préventifs (PEP) ventilation, filtres, tours de refroidissement, chauffage et réfrigération des patinoires implantés et fonctionnels - font l'objet d'amélioration continue; Mise à jour des activités d'entretien des équipements effectuée et transmise à l'unité concernée; composantes relevées dans le cadre de l'audit sont saisies dans SIGI et reliées à leurs activités d'entretien; Révision des temps standard des tâches d'entretien planifiées effectuée; Bon de travail du PEP ventilation modifié pour regrouper sur un seul bon de travail tous les composants d'un ouvrage relié à une activité.
2013	4.3.1.1B	Évaluation de la mise en oeuvre des programmes d'entretien préventifs - En régie	Nous recommandons à la Direction des immeubles de mettre en place les mesures nécessaires visant à optimiser la gestion et la mise en œuvre des programmes d'entretien préventif exécutés en régie afin de pouvoir en établir une planification rigoureuse et d'assurer la réalisation complète des travaux d'entretien sur l'ensemble des installations liées à la qualité de l'air intérieur.		Réglé	En cours	Programmes d'entretien préventifs implantés et ajustés en continu en fonction de la mise à jour des activités d'entretien; orientation prise d'augmenter l'entretien à contrat (70 bâtiments visés); résultats de la démarche seront évalués fin 2017.
2013	4.5.3.1B	Mécanismes de surveillance de la qualité de l'air intérieur/Gestion des plaintes	Nous recommandons à la Direction des immeubles, afin qu'elle puisse démontrer qu'elle a agi avec diligence advenant qu'un événement problématique compromettant la qualité de l'air surviendrait, de prendre les dispositions qui s'imposent pour disposer d'un historique documenté au regard du diagnostic posé et des actions prises pour corriger la situation à l'origine des plaintes signalées.		En cours	En cours	Les chefs des unités d'entretien ont comme mandat de sensibiliser les contremaîtres spécialisés à l'importance de documenter les actions d'entretien réalisées; L'application SIGI mobile a été récemment dotée d'un menu déroulant qui doit être obligatoirement complété par les employés d'entretien pour documenter les actions correctives réalisées. >> Actions à venir : Assurer le suivi auprès des contremaîtres des métiers spécialisés afin qu'ils s'assurent que les actions réalisées par leurs techniciens soient mieux documentées dans le système informatisé de gestion de l'entretien.

Année	No.	Titre	Détail	Unité resp.	Stat. Adm	Statut VG	Remarques
2013	4.6.1B	Reddition de comptes	Nous recommandons à la Direction des immeubles, afin que les arrondissements pour lesquels elle effectue l'entretien des bâtiments puissent être informés de la performance des programmes d'entretien préventif réalisés concernant, notamment les composantes des systèmes de chauffage, ventilation et conditionnement de l'air : ·de prendre les dispositions nécessaires pour conclure avec ces arrondissements des ententes de service à l'intérieur desquelles seront incorporées la nature et la périodicité des mécanismes de reddition de comptes convenus entre les parties; ·de prévoir, au moment du renouvellement des ententes de service déjà conclues auprès de certains arrondissements issus d'ex-villes de banlieue, d'y inclure également ces mêmes aspects au regard des mécanismes de reddition de comptes convenus. Évidemment, l'instauration de tels mécanismes implique au préalable la mise en œuvre des correctifs requis concernant la fiabilité des informations contenues dans le Système intégré de gestion des immeubles.	SGPI	Réglé	En cours	Révision complète des activités d'entretien des systèmes électromécaniques effectuée en 2016 pour les simplifier, entraînant une amélioration de la fiabilité des données dans le système de gestion; unités d'affaires sont informées sur demande des activités d'entretien courantes et programmées réalisées et reçoivent annuellement un bilan de la condition des principaux systèmes des bâtiments qu'elles occupent. Le modèle d'affaires et les pratiques actuelles du SGPI doivent faire l'objet d'une révision complète; mécanismes de reddition de comptes, principes des entente de services et et partage des responsabilités seront définis suite à cet exercice.
2013	4.1.2E	Inventaire des bâtiments et de leurs composantes reliées à l'air	Inventaire des bâtiments et de leurs composantes reliées à l'air / Inventaire des composantes des systèmes de chauffage, ventilation et conditionnement de l'air Nous recommandons aux arrondissements de Saint-Laurent et de LaSalle de poursuivre leurs efforts pour s'assurer de l'intégrité et de la mise à jour continue de l'inventaire des composantes des équipements intégrés à leurs bâtiments, notamment ceux reliés à l'air.	LaSalle	Réglé	En cours	L'arrondissement réfléchit aux options possibles sur l'achat et les tâches à réaliser afin de répondre aux recommandations du vérificateur.
2013	4.2.3B	Établissement et intégrité des programmes d'entretien préventif	Nous recommandons à la l'arrondissement de LaSalle de prendre les dispositions requises afin d'obtenir, des firmes spécialisées adjudicatrices, la planification et le contenu des programmes d'entretien préventif devant être réalisés, afin de s'assurer que chacun des bâtiments et chacune de leurs composantes fait l'objet d'un programme d'entretien adéquat, satisfaisant aux exigences établies par la Ville et aux bonnes pratiques de l'industrie, et ultimement pour permettre le suivi de la réalisation des entretiens prévus.		Réglé	En cours	

Année	No.	Titre	Détail	Unité resp.	Stat. Adm	Statut VG	Remarques
2013	4.3.3.1B	Évaluation de la mise en oeuvre des programmes d'entretien préventifs	Nous recommandons à l'arrondissement de LaSalle, afin d'être en mesure de s'assurer que les travaux d'entretien préventifs prévus sont réalisés avec diligence sur l'ensemble des installations, notamment celles qui représentent un risque quant au maintien d'une bonne qualité de l'air, de mettre en place un mécanisme formel, structuré et documenté permettant l'évaluation et le suivi de la mise en œuvre des programmes d'entretien préventif planifiés. Bien entendu, l'arrondissement devra au préalable avoir obtenu de la part des firmes adjudicataires la programmation annuelle des travaux d'entretien préventif planifiés sur l'ensemble des composantes des systèmes de chauffage, ventilation et conditionnement de l'air ou s'être doté de son propre programme d'entretien préventif.	LaSalle	Réglé	En cours	L'arrondissement réfléchit aux options possibles sur l'achat et les tâches à réaliser afin de répondre aux recommandations du vérificateur.
2013	4.6.3B	Reddition de compte	Nous recommandons à l'arrondissement de LaSalle de rendre compte périodiquement de la mesure avec laquelle les programmes d'entretien préventif instaurés sont mis en œuvre, afin de démontrer le bon fonctionnement des systèmes de chauffage, ventilation et conditionnement de l'air et le maintien des conditions optimales de la qualité de l'air intérieur au sein de ses bâtiments.		Réglé	En cours	
Rapport : Contrats relatifs aux opérations de déneigement 2005-2013 (OR14 - 004 - 03A)							
2013	4.1.2.D	Ville de Montréal / Montants consacrés par les arrondissements aux opérations de déneigement	Nous recommandons à la Direction générale, de concert avec les arrondissements, de développer des indicateurs communs de comparaison entre les divers arrondissements et les municipalités limitrophes, incluant l'établissement d'un prix de référence modulé concernant les activités liées aux opérations de déneigement, de façon à procurer l'assurance de l'obtention des prix les meilleurs.	SPO	En cours	En cours	·Poursuite de mise en ligne d'indicateurs (REMC) ; ·Implantation de la gestion par activités (GPA) dans 10 arrondissements : modélisation des coûts complets des activités de déneigement et de gestion des matières résiduelles effectuées par les arrondissements; ·Modélisation des dépenses de déneigement du SCA;· Partage avec les arr. des analyses et des tableaux de bord de gestion créés grâce aux données de SIT-Neige ; Poursuite du chantier avec 13 arrondissements; Tenue d'un atelier avec les 19 arrondissements pour le partage de bonnes pratiques en matière de préparation hivernale. >> Actions à venir: - GPA : implantation dans les 9 autres arrondissements : modélisation des coûts complets des activités de déneigement et de gestion des matières résiduelles effectuées par les arr.; ·Déneigement - Déploiement des convois optimisés dans 13 arrondissements participants, dès le premier chargement de la neige de la saison hivernale 2016-2017; élaborer un tableau de bord à partir des données d'Info-Neige, de SIT-Neige et d'Info-Remorquage.

Année	No.	Titre	Détail	Unité resp.	Stat. Adm	Statut VG	Remarques
Rapport : Bris de conduite d'aqueduc (OR14 -004 -06 A à D)							
2013	4.2.B	Données permettant la réalisation d'analyses et de corrélations	Nous recommandons au Service de l'eau de préciser officiellement ses besoins aux arrondissements pour qu'ils produisent des données détaillant les bris de conduites d'aqueduc (p. ex. les types de défaillances, les types de réparations, les causes) afin que le Service de l'eau soit en mesure de faire des analyses et des corrélations permettant de mieux comprendre ces bris et de prioriser des interventions.	Eau	Réglé	En cours	Des démarches ont été faites par les unités de gestion pour assurer que les arrondissements utilisent de façon systématique l'outil de saisie manuelle existant (fiche SIA), en attendant le déploiement d'un autre outil informatique, ce qu'ils font. Nous pouvons donc compiler cette information pour l'ensemble des réparations depuis l'an dernier.
Rapport : Conformité aux lois et règlements (R14 - 004 -07 A à F)							
2013	4.1.3.C	Application du Règlement relatif à la délivrance de certains permis de construction (02-065) par l'ensemble des arrondissements	Nous recommandons à la Direction générale de voir à la mise en place de moyens de formation et d'outils disponibles (guides, manuels de procédures) pour l'ensemble des arrondissements concernés par l'application du Règlement relatif à la délivrance de certains permis de construction (02-065) afin d'optimiser l'utilisation des ressources et d'appliquer la réglementation en vigueur.	DGA Ville - Marie et SCA	En cours	En cours	Aucune action sera prise pour l'instant par l'Arrondissement de Ville-Marie, car le dossier est présentement sous la direction du Service de la mise en valeur du territoire. >> Actions à venir : En attente d'un retour du Service de la mise en valeur du territoire.
Rapport : Mandat confidentiel Service de sécurité incendie et Service de l'eau (TI12 - 006 -09 A et B)							
2013	3.1.B	Recommandation confidentielle	Pour des raisons de confidentialité, le détail de la présente recommandation n'est pas présent dans cette fiche.	Eau	En cours	En cours	Pour des raisons de confidentialité, le détail de l'action en cours n'est pas précisé.
2013	3.2.B				En cours	En cours	
Rapport : Gestion des licences d'utilisation des logiciels (TI12 - 006 -11 A)							
2013	4.1.2.B	Conformité des droits d'utilisation / Normalisation des logiciels commerciaux	Nous recommandons au Service des technologies de l'information d'effectuer périodiquement un examen des logiciels installés sur les postes de travail, et ce, afin de déceler les logiciels non autorisés ou dont la dérogation à la norme n'a pas été approuvée.	STI	En cours	En cours	La phase d'avant - projet est entamée >> Actions à venir : La période visée de mise en production est le printemps 2017
2013	4.1.2.C		Nous recommandons au Service des technologies de l'information de requérir des unités administratives les raisons spécifiques justifiant la dérogation au principe de verrouillage des postes, de voir à ce que ces postes soient verrouillés si nécessaire ou de les suivre de plus près, et ce, afin de limiter les installations non autorisées et non contrôlées.		Réglé	En cours	L'ensemble des postes de travail sont verrouillés (retrait des droits administrateurs), à l'exception des utilisateurs pour lesquels une dérogation à été obtenue (cas spéciaux).

Année	No.	Titre	Détail	Unité resp.	Stat. Adm	Statut VG	Remarques
2013	4.1.3.B	Conformité des droits d'utilisation / Régularisation des licences logicielles	Nous recommandons au Service des technologies de l'information de : déterminer et d'implanter, une fois que les projets de régularisation des licences logicielles seront complétés, un processus et des outils permettant de retracer rapidement tout écart entre les licences de logiciels commerciaux détenues et installées; mettre en place des solutions pour régulariser la situation des unités administratives et des licences logicielles de produits commerciaux qui ne sont pas incluses dans les projets en cours.	STI	En cours	En cours	L'outil MAPTOOL (Microsoft) a été déployé sur les serveurs. Un rapport a donné le nombre de licences par produit Microsoft qui est installé sur les ordinateurs de la Ville de Montréal. Cela représente un premier pas pour la mise en place des rapports de conformité. >> Actions à venir : D'autres outils seront analysés et déployés.
2013	4.2.1.B	Optimisation des contrats de licences / Cadre de contrôle	Nous recommandons au Service des technologies de l'information, en concertation avec la Direction de l'approvisionnement : d'évaluer l'opportunité, au moyen d'une analyse coût-avantage, d'appliquer les principes suivants afin d'optimiser les contrats de licences logicielles : - formalisation de stratégies périodiques centralisées d'acquisition, - désignation d'un responsable pour chaque fournisseur; de déterminer, le cas échéant, les ajustements requis aux divers processus et de les implanter.		En cours	En cours	Ce point est en cours de réallisation. Il est pris en charge par le projet GSU 68122 (gestion des actifs et licences). >> Actions à venir : Pris en charge par le projet GSU 68122 (gestion des actifs et licences). En cours
2013	4.2.2.Ba	Optimisation des contrats de licences / Demande d'accès aux applications	Nous recommandons au Service des technologies de l'information : ·de faciliter la tâche des responsables-clients en les encadrant et en les informant sur les divers coûts des licences de même que sur l'impact que les demandes d'accès peuvent avoir dans les divers systèmes de la Ville;		En cours	En cours	La direction du service TI a privilégiée l'achat centralisé pour la gestion des licences de logiciels. Une équipe est à mettre en place ce point. >> Actions à venir : Mise en place de l'achat centralisé
2013	4.2.2.Bb		Nous recommandons au Service des technologies de l'information : d'évaluer l'opportunité d'instaurer le principe d'utilisateur-payeur pour les services ou les accès qui lui sont demandés par les unités administratives.		En cours	En cours	La centralisation des achats de licences a été réalisée et l'équipe est en place. >> Actions à venir : Poursuite de l'évaluation de l'opportunité d'instaurer le principe d'utilisateur payeur.
2013	4.2.3.B	Optimisation des contrats de licences / Réserve pour désuétude	Nous recommandons au Service des technologies de l'information d'envisager de créer une réserve pour la désuétude technologique logicielle de ses applications, selon son cycle habituel de remplacement.		En cours	En cours	La mise en place du catalogue centralisé (mise à jour par le service TI) adresse ce point. L'avant projet est en cours. >> Actions à venir : Poursuite de l'avant projet

Année	No.	Titre	Détail	Unité resp.	Stat. Adm	Statut VG	Remarques
2013	4.1.1.B	Conformité des droits d'utilisation / Cadre de contrôle	Nous recommandons à la Direction générale de prendre les mesures nécessaires pour amender la directive « Droit d'auteur en matière de programme d'ordinateur » et tout autre encadrement pertinent, s'il y a lieu, de manière à ce que le Service des technologies de l'information : ·soit désigné comme responsable corporatif du suivi de la conformité du droit d'utilisation des licences logicielles pour l'ensemble de la Ville; ·soit investi de l'autorité suffisante à l'exercice de cette responsabilité, notamment quant à l'obtention auprès des unités d'affaires de l'information appropriée à cette fin; ·dispose des moyens nécessaires pour obtenir et valider l'information requise au suivi de cette conformité; et ce, afin qu'il puisse effectuer une reddition de comptes à la Direction générale du respect du droit d'auteur en matière de programmes d'ordinateur à l'échelle de la Ville, selon une fréquence et un format à être établis.	STI	En cours	En cours	La liste des logiciels normalisés a été mise à jour. Une procédure manuelle de suivi du cycle de vie des licences est en place. L'identification d'une solution automatisée pour le suivi est en cours. >> Actions à venir : Sélection de la solution , mise à jour et communication de la directive.
Rapport : Sécurité des réseaux sans fil (TI13 -006 -05 A, B et C)							
2013	4.1.B	Processus de détection des réseaux sans fil non autorisés	Nous recommandons au Service des technologies de l'information de mettre en place un processus récurrent de détection des réseaux sans fil non autorisés et, le cas échéant, de prendre les actions correctives nécessaires pour les supprimer.	STI	En cours	En cours	La récente pris en charge complète de l'administration de composantes du réseau (1er nov. 2016) apporte de nouvelles opportunités. Une analyse est en cours dans le but de faire évoluer la solution actuelle et de rencontrer l'objectif de contrôle sous-jacent à cette recommandation. >> Actions à venir : Une nouvelle procédure sera développée en tenant compte de la nouvelle solution.

Année	No.	Titre	Détail	Unité resp.	Stat. Adm	Statut VG	Remarques
Rapport : Gestion des inventaires (GE14 - 001 A à G)							
2014	4.1.1.B.	Cadre de gestion des inventaires/Documents supportant le cadre de gestion des inventaires	Nous recommandons que la Direction générale s'assure que le Service de l'approvisionnement, en collaboration avec le Service des finances, conçoit et met en place un cadre de référence unique, complet et utile afin d'encadrer les activités de gestion des inventaires, entre autres l'acquisition des biens, leur utilisation en cours d'exercice et la comptabilisation des stocks de biens restants en fin d'exercice. De plus, nous recommandons que la Direction générale s'assure : que la Politique d'approvisionnement de la Ville de Montréal intègre les rôles et les responsabilités de tous les intervenants, liés de près ou de loin avec la gestion des inventaires, notamment ceux du Service des finances; que la Politique d'approvisionnement de la Ville de Montréal intègre les éléments de reddition de comptes, au regard de chacun des intervenants, pour assurer une meilleure imputabilité et un meilleur suivi quant au degré d'application de la politique; qu'un portrait global de tous les lieux d'entreposage des inventaires appartenant à la Ville soit dressé et mis à jour.	DG	En cours	En cours	
2014	4.1.1.B.			Appro	En cours	En cours	Les actions prévues pour 2015 et 2016 ont été réalisées: - L'encadrement administratif C-RM-APP-D-16-002 portant sur la disposition des biens par les unités d'affaires (la désuétude) a été diffusé dans la base des dossiers décisionnels (GDD);- Le guide de référence - Gestion des stocks ainsi que la procédure de fin d'exercice financier ont été mis à jour et publiés;- Des présentations ont été faites aux arrondissements et services corporatifs; - des règles claires et précises en terme de sécurisation des lieux d'entreposage sont en élaboration. >> Actions à venir : Poursuivre la réalisation des actions prévues.
2014	4.1.2.B.2	Cadre de gestion des inventaires/Politique d'approvisionnement de la Ville de Montréal et Guide de référence en gestion des stocks	Nous recommandons au Service de l'approvisionnement de : veiller à ce que la Politique d'approvisionnement de la Ville de Montréal soit mise à jour pour refléter sa dénomination dans l'organigramme en vigueur à la Ville; prévoir le déploiement de ses ressources afin d'assumer adéquatement ses responsabilités au regard de l'organisation, de la gestion et du contrôle des inventaires de tous les magasins et dépôts, comme stipulé dans la Politique d'approvisionnement; préciser dans la Politique d'approvisionnement ses responsabilités relativement aux unités mobiles; s'assurer que la Politique d'approvisionnement est connue et que ses objectifs sont appliqués par toutes les unités d'affaires.		En cours	En cours	>> Actions à venir : Poursuivre la réalisation du plan d'action
2014	4.1.2.B.3				En cours	En cours	
2014	4.2.1.B.1	Application de l'actuel cadre de gestion des inventaires/Système de gestion des inventaires	Nous recommandons au Service des finances, en concertation avec le Service de l'approvisionnement, de : s'assurer que toutes les unités d'affaires détenant un inventaire de biens, que ce soit sous forme de « stocks » ou de dépôts, mettent en place un registre d'inventaire permanent lorsque requis et préciser les modalités d'utilisation d'un tel registre; diffuser des règles relatives à l'analyse et à l'évaluation de la désuétude des inventaires et de veiller à ce que ces règles soient appliquées.		En cours	En cours	Les arrondissements et services centraux ont été rencontrés en automne 2015 pour information et explication. L'aide mémoire leur a été transmis ainsi que le lien vers divers documents > Actions correctives en cours

Année	No.	Titre	Détail	Unité resp.	Stat. Adm	Statut VG	Remarques
2014	4.2.3.B.	Application de l'actuel cadre de gestion des inventaires/Sécurisation et accès des lieux d'entreposage	Nous recommandons au Service de l'approvisionnement de veiller à : établir et communiquer aux gestionnaires des unités d'affaires détenant des inventaires, des règles claires, uniformes et complètes en ce qui concerne la sécurisation des lieux d'entreposage, conformément à la Politique d'approvisionnement de la Ville de Montréal; s'assurer de l'application de ces règles établies.	Appro	En cours	En cours	>> Actions à venir : Déterminer les règles pour la sécurisation des accès aux lieux d'entreposage, pour transmission aux unités d'affaire concernées; évaluation de la nécessité de bonifier les encadrements administratifs pertinents
2014	4.2.1.C.2	Application de l'actuel cadre de gestion des inventaires/Système de gestion des inventaires	Nous recommandons aux arrondissements de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Rosemont–La Petite-Patrie, de Saint-Laurent et de Ville-Marie de : mettre en place un registre d'inventaire permanent lorsque requis et de produire des listes d'inventaire comportant toutes les informations pertinentes requises; analyser et d'évaluer la désuétude des inventaires qu'ils détiennent.	Ville-Marie	En cours	En cours	La prise d'inventaire a été réalisées fin 2016 >> Actions à venir : En attente des démarches quant à la création d'un registre permanent pour les dépôts.
2014	4.2.1.C.3				En cours	En cours	Actions à venir : En attente des nouvelles orientations en provenance du service de l'approvisionnement
2014	4.2.3.C.1	Application de l'actuel cadre de gestion des inventaires/Sécurisation et accès des lieux d'entreposage	Nous recommandons aux arrondissements de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Rosemont–La Petite-Patrie, de Saint-Laurent et de Ville-Marie, dans l'attente des règles à être établies par le Service de l'approvisionnement, de s'assurer que les accès aux inventaires sous leur responsabilité sont protégés et que ces accès sont limités aux seules personnes autorisées.	Rosemont la Petite Patrie	En cours	En cours	Envoi d'une demande d'obtention de la liste des personnes ayant accès au dépôt >> Actions à venir : En attente de la réception de la liste et envoi dès réception
2014	4.2.3.C.3				En cours	En cours	
2014	4.2.3.C.2		Nous recommandons aux arrondissements de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Rosemont–La Petite-Patrie, de Saint-Laurent et de Ville-Marie, dans l'attente des règles à être établies par le Service de l'approvisionnement, de s'assurer que les accès aux inventaires sous leur responsabilité sont protégés et que ces accès sont limités aux seules personnes autorisées.	MHM	En cours	En cours	Installation d'un système de paletier dans le hangar; identification des besoins d'aménagement afin de rendre les lieux sous accès limités, controlés, sous surveillance caméra et aussi rendre les lieux plus sécuritaire pour nos travailleurs; demande de travaux envoyé au SGPI > Actions à venir : En attente de l'acceptation budgétaire et de réalisation des travaux par le SGPI
2014	4.2.3.C.4				À entrep.	A entrep.	
Rapport : Entretien des bornes d'incendie (OR14 - 004 - 08 A à F)							
2014	4.1.2.B-1	Établissement de standards d'entretien des bornes d'incendie / Détermination et communication de standards pour la Ville de Montréal	Nous recommandons à la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau d'établir un encadrement s'inspirant des normes en vigueur et des bonnes pratiques pour mieux circonscrire l'entretien des bornes d'incendie concernant : l'ensemble des activités d'inspection et de réparation devant être réalisées de même que leur fréquence; la manière d'interpréter les anomalies pouvant être observées au cours des inspections; et ce, afin d'uniformiser les pratiques entre les arrondissements dans une optique de saine gestion des actifs et de protection contre les incendies.	Eau	En cours	En cours	Le travail de rédaction du guide d'entretien est terminé à 95% et le règlement est rédigé; contentieux a validé le règlement et le guide de délégation; DGSRE a présenté le guide d'entretien aux arr. ; l'uniformisation des pratiques a été intégrée au guide d'entretien. >> Actions à venir : Finalisation du guide d'entretien pour tenir compte des commentaires reçus; Adoption du règlement

Année	No.	Titre	Détail	Unité resp.	Stat. Adm	Statut VG	Remarques
2014	4.1.2.B-2	Établissement de standards d'entretien des bornes d'incendie / Détermination et communication de standards pour la Ville de Montréal	Nous recommandons à la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau d'établir un encadrement s'inspirant des normes en vigueur et des bonnes pratiques pour mieux circonscrire l'entretien des bornes d'incendie concernant : l'ensemble des activités d'inspection et de réparation devant être réalisées de même que leur fréquence; la manière d'interpréter les anomalies pouvant être observées au cours des inspections; et ce, afin d'uniformiser les pratiques entre les arrondissements dans une optique de saine gestion des actifs et de protection contre les incendies.	Eau	En cours	En cours	La rédaction des instructions de travail qui seront utilisées pour la formation est terminée à 90% >> Actions à venir : Formation aux arrondissements: en prenant en considération la formation des employés, nous avons complété 30% de la tâche
2014	4.1.2.C	Établissement de standards d'entretien des bornes d'incendie / Détermination et communication de standards pour la Ville de Montréal	Nous recommandons à la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau de traduire en objectifs l'ensemble des standards, portant sur les inspections, les réparations et le remplacement des bornes d'incendie, et de les inclure dans les tableaux des cibles prévus dans les ententes de partenariat afin que tous les arrondissements contribuent à l'atteinte des résultats attendus par le Service de l'eau et le Service de sécurité incendie de Montréal.		En cours	En cours	Le travail de rédaction du guide d'entretien est terminé à 95% et la rédaction du règlement est complétée. >> Actions à venir : dernières modifications à apporter afin de tenir compte des commentaires des arrondissements et du contentieux.
2014	4.1.2.D		Nous recommandons à la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau de définir de quelle manière l'ensemble des priorités de restauration, figurant sur les fiches d'inspection des bornes d'incendie, doivent être interprétées afin de permettre l'harmonisation des pratiques et la comparabilité du portrait de l'état des bornes d'incendie d'un arrondissement à l'autre.		En cours	En cours	Le travail de rédaction du guide d'entretien est terminé à 95% et le règlement est rédigé. Les priorités de restauration selon les anomalies des bornes d'incendie et des vannes ont été revues et intégrées au guide d'entretien. Des rencontres ont eu lieu avec les arrondissements afin de transmettre les nouvelles priorités de restauration. >> Actions à venir : dernières modifications à apporter afin de tenir compte des commentaires des arrondissements et du contentieux.
2014	4.2.1.B	Mise en œuvre de l'entretien des bornes d'incendie / Inspections planifiées des bornes d'incendie	Nous recommandons à la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau de fixer des cibles uniformes pour l'ensemble des arrondissements afin de respecter les standards établis selon les bonnes pratiques, et ainsi de pouvoir assurer une saine gestion des actifs et satisfaire aux exigences en matière de protection contre les incendies.		En cours	En cours	Fixation de cibles uniformes (fréquence des entretiens préventifs et les priorités d'intervention) pour l'ensemble des arrondissements >> Actions à venir : Les cibles seront définies dans la formation pour les employés.
2014	4.2.2.B	Mise en œuvre de l'entretien des bornes d'incendie / Entretien correctif des bornes d'incendie	Nous recommandons à la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau de mettre à la disposition des arrondissements une application corporative leur permettant de : disposer de données en temps réel; générer des rapports de gestion; et ce, afin d'être en mesure de réaliser une gestion optimale des activités d'entretien des bornes d'incendie.		En cours	En cours	L'application est terminée à 100%. Des tests sur le terrain ont été effectués. Des problématiques de performance de réseau ont été constatées. >> Actions à venir : Amélioration de la performance des serveurs pour éviter les interruptions de service; déploiement a prévue à compter de l'été 2017.

Année	No.	Titre	Détail	Unité resp.	Stat. Adm	Statut VG	Remarques
2014	4.2.2.D	Mise en œuvre de l'entretien des bornes d'incendie / Entretien correctif des bornes d'incendie	Nous recommandons à la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau de fixer aux arrondissements des objectifs en termes de délais relatifs aux interventions d'entretien correctif sur les bornes d'incendie, afin de minimiser le nombre de bornes non fonctionnelles et d'améliorer l'état de l'ensemble des autres bornes en vue de favoriser l'efficacité des interventions par le Service de sécurité incendie de Montréal.	Eau	En cours	En cours	Fixation des objectifs en termes de priorités d'interventions d'entretien correctif sur les bornes d'incendie; cibles définies dans les annexes du guide d'entretien. >> Actions à venir : Révision finale du guide d'entretien suite aux commentaires des arrondissements et adoption du règlement
2014	4.3.B-3	Portrait de l'état des bornes d'incendie dont dispose le Service de l'eau	Nous recommandons à la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau de prendre les moyens nécessaires pour que l'application corporative fournisse un portrait réel de l'état des bornes d'incendie afin d'assurer une saine gestion des actifs.		En cours	En cours	Le travail de rédaction du guide d'entretien est terminé à 95% et le règlement est rédigé. Le contentieux a validé le règlement et le guide de délégation et la DGSRE a présenté le guide d'entretien aux arr. > Actions à venir : modifications afin d'y intégrer les différents commentaires des arr. et du contentieux; adoption du règlement
2014	4.4.1.1.C	Portrait de l'état des bornes d'incendie des arrondissements / Bornes d'incendie hors d'usage	Nous recommandons au Service de sécurité incendie de Montréal et au Service de l'eau d'entreprendre des démarches en vue de développer des liens informatisés leur permettant de se communiquer les renseignements relatifs aux bornes d'incendie hors d'usage, et ce, afin de disposer d'une information fiable et en temps réel contribuant à assurer l'efficacité des interventions en matière de protection contre les incendies.		Réglé	En cours	Le lien informatique est opérationnel entre les applications GEA et RAO. Le SIM dispose du portrait des bornes incendie en temps réel dès que la saisie est faite par les arrondissements.
2014	4.4.1.1C			SIM	En cours	En cours	Le transfert des informations relatives à l'efficacité des bornes-fontaines vers les bases de données du SIM requièrent la collaboration des services centraux, des arrondissements ainsi que des villes liées. L'expertise nécessaire pour mener à terme un tel projet dépasse le seul domaine d'affaire du SIM . > Action à venir: Des discussions sont en cours entre le SIM et les différentes parties prenantes dans ce dossier pour déterminer un partage optimal des responsabilités permettant d'atteindre l'objectif recherché.
2014	4.4.1.2.C	Portrait de l'état des bornes d'incendie des arrondissements / Bornes d'incendie ayant un débit insuffisant	Nous recommandons au Service de sécurité incendie de Montréal, en collaboration avec le Service de l'eau, de produire un encadrement administratif visant à officialiser le processus de signalement des bornes d'incendie dont le débit est inférieur au seuil minimal acceptable de 1 500 l/min, et ce, dès que l'anomalie est constatée au moment des inspections par les arrondissements afin que le Service de sécurité incendie de Montréal dispose d'une information complète et à jour lui permettant d'assurer la protection contre les incendies.	Eau	En cours	En cours	La procédure pour la prise de pression a été finalisée afin de s'assurer de la fiabilité de la donnée. >> Actions à venir : Processus de signalement à faire et à diffuser auprès des arrondissements.

Année	No.	Titre	Détail	Unité resp.	Stat. Adm	Statut VG	Remarques
2014	4.5.B	Reddition de comptes	Nous recommandons à la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau de mettre en place des mécanismes de reddition de comptes, prévoyant la participation des arrondissements, concernant la gestion des bornes d'incendie, afin d'informer la direction du Service de l'eau ainsi que la Direction générale quant à : la réalisation des activités; l'évaluation des résultats obtenus au regard des objectifs fixés et les mesures correctives à apporter, en présence d'écarts; l'état de l'inventaire.	Eau	En cours	En cours	Le travail de rédaction du guide d'entretien est terminé à 95% et le règlement est rédigé. La DGSRE mettra en place des mécanismes de reddition de comptes, définis dans le règlement de délégation de l'entretien des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égout. Le contentieux a validé le règlement et le guide de délégation et la DGSRE a présenté le guide d'entretien aux arrondissements. >> Actions à venir : Révision finale du guide d'entretien suite aux commentaires des arrondissements. Adoption du règlment
2014	4.4.1.1B-1	Portrait de l'état des bornes d'incendie dont dispose le Service de sécurité incendie de Montréal / Portrait de l'état des bornes d'incendie des arrondissements / Bornes d'incendie hors d'usage	Nous recommandons au Service de sécurité incendie de Montréal, en collaboration avec le Service de l'eau, de produire un encadrement administratif visant à officialiser le processus de signalement des bornes d'incendie hors d'usage afin de lui permettre de disposer d'un portrait global, complet et à jour des bornes d'incendie hors d'usage sur le territoire de l'ensemble des arrondissements. Cet encadrement devrait notamment : définir la notion « hors d'usage » pour les bornes d'incendie à être signalées; établir le délai de communication de ces signalements; préciser les responsabilités de chacun des intervenants concernés (Service de sécurité incendie de Montréal, arrondissements et Unité d'intervention rapide et prioritaire) dans ce processus.	SIM	En cours	En cours	Le transfert des informations relatives à l'efficacité des bornes-fontaines vers les bases de données du SIM requièrent la collaboration des services centraux, des arrondissements ainsi que des villes liées. L'expertise nécessaire pour mener à terme un tel projet dépasse le seul domaine d'affaire du SIM . > Action à venir: Des discussions sont en cours entre le SIM et les différentes parties prenantes dans ce dossier pour déterminer un partage optimal des responsabilités permettant d'atteindre l'objectif recherché.
2014	4.4.1.1B-2				En cours	En cours	
2014	4.4.1.1E		Nous recommandons au Service de sécurité incendie de Montréal, en attendant que les liens informatisés entre le GEA et le RAO soient établis, de valider périodiquement auprès des arrondissements l'exactitude des données concernant les bornes d'incendie enregistrées dans l'application RAO dont l'état est hors d'usage afin de disposer d'une information fiable contribuant à assurer l'efficacité de ses interventions.		Réglé	En cours	
2014	4.4.1.1F		Nous recommandons au Service de sécurité incendie de Montréal de prendre les mesures qui s'imposent pour que l'application RAO ne permette plus la remise en fonction automatique d'une borne d'incendie hors d'usage au terme d'une date de réparation théorique initialement prévue, et ce, afin de s'assurer d'avoir une information complète sur l'inventaire composant ce groupe de bornes d'incendie		Réglé	En cours	

Année	No.	Titre	Détail	Unité resp.	Stat. Adm	Statut VG	Remarques
2014	4.4.1.2C-1	Portrait de l'état des bornes d'incendie des arrondissements / Bornes d'incendie ayant un débit insuffisant	Nous recommandons au Service de sécurité incendie de Montréal, en collaboration avec le Service de l'eau, de produire un encadrement administratif visant à officialiser le processus de signalement des bornes d'incendie dont le débit est inférieur au seuil minimal acceptable de 1 500 l/min, et ce, dès que l'anomalie est constatée au moment des inspections par les arrondissements afin que le Service de sécurité incendie de Montréal dispose d'une information complète et à jour lui permettant d'assurer la protection contre les incendies.	SIM	En cours	En cours	Le transfert des informations relatives à l'efficacité des bornes-fontaines vers les bases de données du SIM requièrent la collaboration des services centraux, des arrondissements ainsi que des villes liées. L'expertise nécessaire pour mener à terme un tel projet dépasse le seul domaine d'affaire du SIM . > Action à venir: Des discussions sont en cours entre le SIM et les différentes parties prenantes dans ce dossier pour déterminer un partage optimal des responsabilités permettant d'atteindre l'objectif recherché.
2014	4.4.1.2C-2				En cours	En cours	
2014	4.4.1.2D-1	Portrait de l'état des bornes d'incendie des arrondissements / Bornes d'incendie ayant un débit insuffisant	Nous recommandons à la Direction générale d'évaluer le risque de ne connaître le portrait des secteurs problématiques de l'agglomération, en termes de débits et de pressions, qu'au terme de l'échéance du projet de sectorisation et de régulation des pressions du Service de l'eau (prévu pour 2023) et de prendre, s'il y a lieu, les dispositions qui s'imposent pour limiter les conséquences d'une telle situation afin que le Service de sécurité incendie de Montréal soit en mesure d'assurer une protection adéquate contre les incendies.		En cours	En cours	
2014	4.4.1.2D-2				En cours	En cours	
2014	4.4.2B-1	Portrait de l'état des bornes d'incendie dont dispose le Service de sécurité incendie de Montréal / Portrait de l'état des bornes d'incendie des villes liées	Nous recommandons au Service de sécurité incendie de Montréal : de mettre en place un processus formel de communication, à l'intention des villes liées, visant à connaître la localisation des bornes d'incendie hors d'usage et de celles dont le débit est inférieur à 1 500 l/min; de procéder à une validation périodique avec les villes liées des données dont il dispose relativement aux bornes d'incendie hors d'usage et à celles dont le débit est inférieur à 1 500 l/min; et ce, afin de disposer d'informations complètes et fiables sur l'état des bornes d'incendie et ainsi de pouvoir assurer l'efficacité de ses interventions.		En cours	En cours	
2014	4.4.2B-2				En cours	En cours	
2014	4.4.3B	Portrait de l'état des bornes d'incendie dont dispose le Service de sécurité incendie de Montréal / Portrait de l'état des bornes d'incendie privées	Nous recommandons au Service de sécurité incendie de Montréal de prendre les mesures nécessaires pour compléter la localisation des bornes d'incendie situées sur le domaine privé et de voir à leur intégration dans son inventaire afin de disposer d'informations complètes et fiables lorsque des interventions sont requises.		En cours	En cours	
2014	4.4.3C		Nous recommandons au Service de sécurité incendie de Montréal de mettre en place un programme d'inspection des bornes d'incendie situées sur le domaine privé pour disposer d'un portrait de leur état afin d'appliquer les dispositions du Règlement sur le Service de sécurité incendie de Montréal.		En cours	En cours	

Année	No.	Titre	Détail	Unité resp.	Stat. Adm	Statut VG	Remarques
2014	4.5C	Reddition de comptes	Nous recommandons au Service de sécurité incendie de Montréal de s'assurer d'obtenir un bilan du Service de l'eau concernant la mise en œuvre des actions qui étaient prévues dans le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (2009-2013), à l'égard du volet alimentation en eau, afin de préparer un nouveau plan d'action nécessaire à la protection contre les incendies et de le prendre en compte au moment de la révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie.	SIM	En cours	En cours	Des échanges sont encore présentement en cours, les validations en termes de contenu se feront dans le début de l'année 2017. Le changement de direction au SIM peut avoir un impact quant aux orientations et aux stratégies retenues. >> Actions à venir : Révision du contenu.
2014	4.5D		Nous recommandons au Service de sécurité incendie de Montréal de mettre en place des mécanismes de reddition de comptes officiels intégrant les résultats du Service de l'eau concernant la mise en œuvre des actions prévues dans les prochains schémas de couverture de risques en sécurité incendie afin d'être en mesure d'informer les instances quant à l'ensemble des actions qui y sont prévues.		Réglé	En cours	Le comité directeur composé se rencontre régulièrement. Des rencontres ont eu lieu, avec une approche en mode gestion de projet.
2014	4.5E		Nous recommandons au Service de sécurité incendie de Montréal de prendre les mesures nécessaires pour produire le plus rapidement possible la révision du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie afin de se conformer aux dispositions prévues dans la Loi sur la sécurité incendie, nonobstant le fait que le délai est dépassé.		En cours	En cours	Des études sont encore présentement en cours, les validations en termes de contenu se feront dans le début de l'année 2017. Le changement de direction au SIM peut avoir un impact quant aux orientations et aux stratégies retenues. >> Actions à venir : Révision du contenu.
2014	4.4.1.1.D	Portrait de l'état des bornes d'incendie dont dispose le Service de sécurité incendie de Montréal / Portrait de l'état des bornes d'incendie des arrondissements / Bornes d'incendie hors d'usage	Nous recommandons aux arrondissements de LaSalle, de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, de Ville-Marie et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, en attendant que les liens informatisés entre le GEA et le RAO soient établis, de communiquer promptement au Service de sécurité incendie de Montréal les informations relatives aux bornes d'incendie hors d'usage et à celles remises en fonction afin qu'il dispose d'une information à jour et complète.	LaSalle	Réglé	En cours	L'information des bornes incendies hors d'usage est entrée directement sur le SIGS de la Ville par un agent technique de l'arrondissement et le SIM a accès à ces données. Des validations sont réalisées par la DGSRE périodiquement. Les bornes incendies hors fonction doivent être transmises par courriel au SIM directement par l'agent technique de l'arrondissement. Ce processus a été mis en place par la DGSRE pendant l'été 2016.
2014	4.4.1.1.D			RDP-PAT	Réglé	En cours	Mise en place en 2016 d'une procédure de validation de la liste des BI hors d'usage repertoriées au SIM.Cette validation se fera sur une base trimestrielle, mars, juin, septembre, décembre. Le SIM nous fait parvenir la liste des BI inscrite comme hors d'usage pour validation /correction. Nous validons les données de la liste et leur retournons celle-ci. La vérification se fait dans un délai d'une semaine. La première vérification a été effectuée en date du 31 mars 2016.
2014	4.4.1.1.D			Ville-Marie	Réglé	En cours	Les bornes d'incendies hors d'usage sont répertoriées dans l'outil GEA selon les directives du Service de l'Eau

Année	No.	Titre	Détail	Unité resp.	Stat. Adm	Statut VG	Remarques
2014	4.4.1.1.D	Bornes d'incendie hors d'usage	Nous recommandons aux arrondissements de LaSalle, de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, de Ville-Marie et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, en attendant que les liens informatisés entre le GEA et le RAO soient établis, de communiquer promptement au Service de sécurité incendie de Montréal les informations relatives aux bornes d'incendie hors d'usage et à celles remises en fonction afin qu'il dispose d'une information à jour et complète	VSMPEx	Réglé	En cours	Lorsqu'une borne d'incendie est mise hors d'usage notre équipe terrain transmet immédiatement l'information à la centrale. De plus le service d'incendie effectue avec nous une vérification trimestrielle des données qu'elle possède afin d'avoir le portrait exact de notre arrondissement
2014	4.2.1.C-1	Mise en œuvre de l'entretien des bornes d'incendie / Inspections planifiées des bornes d'incendie	Nous recommandons aux arrondissements de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, de Ville-Marie et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de prendre les mesures nécessaires pour que les activités d'inspection des bornes d'incendie soient réalisées en conformité avec les standards établis par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau, et ainsi de satisfaire aux exigences en matière de saine gestion des actifs et de protection contre les incendies.	RDP-PAT	En cours	En cours	>> Actions à venir : Évaluation, conjointement avec la DGSRE , de méthodes permettant d'avoir un meilleur contrôle de l'inventaire des B.I. sur le domaine privé.
2014	4.2.2.C-1		Nous recommandons aux arrondissements de LaSalle, de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, de Ville-Marie et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de prendre les mesures nécessaires pour que les outils mis à leur disposition par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (fiches d'inspection, application GEA) soient systématiquement utilisés en support à une gestion optimale des activités d'entretien des bornes d'incendie afin de favoriser l'atteinte des objectifs fixés.		En cours	En cours	Du à des absences prolongées des principaux gestionnaires affectés aux activités relieés à l'entretien et réparation du réseau d'aqueduc et d'égout, réaffectation de ce mandat à un nouveau gestionnaire à court terme. Nous prévoyons établir à deux mois le présent mandat >> Actions à venir : à évaluer
2014	4.2.2.C-3				Réglé	En cours	Liste des anomalies identifiées est transmise à la fin de l'inspection complète annuelle donnée à contrat par la DGSRE: c'est cette liste que nous utilisons pour prioriser les interventions d'entretiens / réparations sur les BI.
2014	4.2.2.C-1			VSMPEx	Réglé	En cours	Pour l`inspection complète des B.I. par Aqua Data , DGSRE a fait la saisie des fiches dans le système GEA; Nous avons sorti les fiches de réparation; Pour l`inspection partielle des B.I. fait en régie, c'est notre agent de bureau qui a sorti et compilé les fiches d`inspection et de réparation
2014	4.2.2C -2				Réglé	En cours	

Année	No.	Titre	Détail	Unité resp.	Stat. Adm	Statut VG	Remarques
Rapport : Collecte et transport des matières recyclables en régie (OR14 -004 -14 - A à E)							
2014	4.1.C.1	Analyses appuyant la décision de transférer la collecte des matières recyclables en régie	Nous recommandons à la Direction générale, dans le cas où elle déciderait de prioriser la réalisation d'activités en régie, de développer un modèle, contenant toutes les composantes des coûts ainsi que les divers aspects qualitatifs, qui servirait d'appui à l'ensemble des arrondissements pour prendre une décision éclairée et favoriser une démarche commune.	SPO	En cours	En cours	·Implantation de la gestion par activités (GPA) complétée pour les activités de déneigement et de gestion des matières résiduelles dans 10 arrondissements;·Modélisation des coûts finalisée en ce qui a trait aux dépenses du Service de l'environnement en gestion des matières résiduelles. >> Actions à venir : Implantation de la GPA dans les 9 autres arrondissements :modélisation des coûts complets des activités de déneigement et de gestion des matières résiduelles en arr.;·Compléter les autres activités relatives aux travaux publics d'ici au 3 décembre 2018;·Modélisation au niveau de détail approprié pour l'ensemble des activités de la Ville d'ici au 31 décembre 2019.
2014	4.1.C.2				En cours	En cours	
2014	4.1.B.2		Nous recommandons aux arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, du Plateau-Mont-Royal, du Sud-Ouest et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, dans le cadre des transferts de toutes activités réalisées à contrat vers le mode en régie, de considérer toutes les composantes des coûts ainsi que les divers aspects qualitatifs avant d'adopter une nouvelle stratégie opérationnelle.	Ahunt-Cart.	En cours	En cours	>> Document à venir >> Actions à venir : Dépôt du rapport.
2014	4.3.B.1	Mécanismes de suivi et d'évaluation de la performance opérationnelle et reddition de comptes	Nous recommandons aux arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, du Plateau-Mont-Royal, du Sud-Ouest et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de : ·préparer formellement un bilan faisant état des résultats obtenus pour l'activité de collecte des matières résiduelles depuis l'implantation du changement de la stratégie opérationnelle en 2009; ·prendre les dispositions nécessaires pour que, par la suite, des rapports de gestion succincts soient périodiquement produits au regard de cette activité en régie comme à contrat; et ce, afin d'informer les élus de l'évolution des coûts et de s'assurer que la stratégie opérationnelle choisie représente toujours la meilleure solution.		En cours	En cours	Bilan terminé, à déposer en comité de direction >> Actions à venir : Poursuite en 2017 du chantier afin d'implanter la gestion par activité (GPA) - Déneigement et matières résiduelles. Arr. collabore actuellement avec le Service de la performance organisationnelle pour la mise en place de ce système.
2014	4.3.B.2				En cours	En cours	>> Document à fournir éventuellement. >> Actions à venir : Dépôt du rapport.

Année	No.	Titre	Détail	Unité resp.	Stat. Adm	Statut VG	Remarques
Rapport : Gestion des ententes d'achat (OR15 - 004 - 05 A à D)							
2014	4.1.B	Suivi de l'utilisation des ententes d'achat et reddition de comptes	Nous recommandons au Service de l'approvisionnement de prendre les mesures nécessaires pour disposer de rapports de gestion exhaustifs et fiables en vue qu'il puisse assurer la vigie du respect de l'utilisation des ententes d'achat en vigueur et en rendre compte périodiquement en fonction des indicateurs de performance qu'il aura établis. Il devra, notamment à cette fin : évaluer la possibilité d'apporter des modifications au système informatisé SIMON, afin de rendre obligatoire la saisie d'une information au champ prévu pour l'inscription du numéro de l'entente d'achat concernée lors de la création d'un bon de commande; clarifier la signification des champs de données présents aux bases de données du système informatisé SIMON, afin d'éviter une interprétation erronée des informations apparaissant aux rapports de gestion produits et d'être en mesure de générer des rapports répondant adéquatement aux besoins des gestionnaires.	Appro	En cours	En cours	En juin 2016, déploiement 25 ententes de Type I.; en novembre, déploiement de 89 ententes de Type II. >> Actions à venir : Effectuer analyse des autres types afin de déterminer le nombre de déploiement restant à faire.; continuer la réalisation et le déploiement des ententes d'achat.
2014	4.1.D		Nous recommandons au Service de l'approvisionnement, afin qu'il puisse se conformer à ses obligations législatives, de prendre les dispositions requises pour être en mesure de publier dans le Système électronique d'appel d'offres le montant des dépenses réelles faites au terme des contrats sous-jacents aux ententes d'achat conclues.		En cours	En cours	Processus, procédure et RACI élaborés afin de faciliter et orienter les employés concernés dans la mise à jour de l'information sur le SEAO pour les appels d'offres non mandatés de 2011 à 2016; Un premier lot de mise à jour est présentement en cours à la Section soutien aux appels d'offres; >> Actions à venir : Présenter aux chefs de section les documents de soutien préparés (le processus, la procédure et le RACI) et déterminer les échéances pour la réalisation de la mise à jour ; présentation des outis aux employés concernés
2014	4.2.2.B	Mécanisme de diffusion des ententes d'achat en vigueur/Moteur de recherches	Nous recommandons au Service de l'approvisionnement de prendre les mesures nécessaires pour que le moteur de recherches mis à la disposition des unités d'affaires de la Ville puisse permettre d'identifier aisément les ententes d'achat en vigueur, de manière à favoriser une plus grande utilisation de celles-ci par l'ensemble des unités d'affaires et de permettre à la Ville de bénéficier des économies attendues.		En cours	En cours	Toutes les ententes déjà déployées et qui seront déployées utiliseront par défaut le moteur de recherche de SIMON , permettant aux utilisateurs d'accéder aux ententes de façon intuitive et mieux diriger leur consommation. >> Actions à venir : continuer la réalisation et le déploiement des ententes d'achats

Année	No.	Titre	Détail	Unité resp.	Stat. Adm	Statut VG	Remarques
2014	4.3.C	Projet « Harmonisation et automatisation du processus d'achat »	Nous recommandons au Service de l'approvisionnement de prendre les mesures nécessaires pour que le catalogue de produits du module « Achat en ligne » intègre, dans la mesure du possible, l'ensemble des ententes d'achat permanentes et contractuelles en vigueur, afin de favoriser une plus grande utilisation de celles-ci et de permettre ainsi à la Ville de bénéficier des avantages escomptés par ce mode d'approvisionnement.	Appro	En cours	En cours	En septembre dernier, une cueillette d'information a eu lieu auprès de différents services et arrondissements. >> Actions à venir : L'harmonisation et l'automatisation du processus d'achat au cours des années 2017-2019 avec la centralisation de la fonction de l'approvisionnement. Les projets en cours permettront de déployer des outils qui aideront, en ce sens, à la centralisation et à la standardisation des activités d'approvisionnement. De plus, un volet contrôle sera intégré à l'ensemble du processus d'achat.
Rapport : Conformité aux lois et règlements (OR15 - 004 - 07 A et B)							
2014	41112B	Application de la tarification de l'occupation temporaire	Nous recommandons à la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de mettre en place un mécanisme de contrôle visant à s'assurer que la disposition réglementaire autorisant l'exemption de tarification accordée à un requérant est inscrite dans le dossier de permis à titre de référence afin de faciliter la révision du dossier.	CDN-NDG	En cours	En cours	En attente du déploiement du système AGIR et des nouvelles ententes qui sont négociées par la Ville centre. >> Actions à venir : Prendre connaissance des nouvelles ententes et faire les modifications règlementaires dans le règlement sur les tarifs de l'arrondissement.
2014	41122B-3	Contrôle de l'occupation temporaire du domaine public	Nous recommandons à la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de revoir les mécanismes de contrôle mis en place notamment, en : ·planifiant sur une base journalière, et ce, pour l'ensemble du territoire, des activités de détection des occupations temporaires non conformes au règlement; afin de s'acquitter de ses responsabilités pour veiller au respect du Règlement sur l'occupation du domaine public.		En cours	En cours	>> Rencontre prévue avec le BVG >> Actions à venir
2014	41122C		Nous recommandons à la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de s'assurer de compiler toutes les situations d'occupation du domaine public n'ayant pas fait l'objet d'un permis, afin d'être en mesure de rendre compte de l'importance des non-conformités détectées.		En cours	En cours	
2014	41132B-1	Gestion de la sécurité dans le cadre de l'occupation temporaire du domaine public	Nous recommandons à la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de mettre en place des mécanismes de contrôle visant à s'assurer que : ·toutes les mesures de sécurité exigées lors de la demande de permis apparaissent au permis qui est délivré afin de faciliter la réalisation des inspections et le respect de la réglementation;		En cours	En cours	

Année	No.	Titre	Détail	Unité resp.	Stat. Adm	Statut VG	Remarques
2014	4114B	Mise à jour de la réglementation	Nous recommandons aux Directions des travaux publics des arrondissements de Ville-Marie et de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de : ·mettre à jour la réglementation dans le but de déterminer les rues sur lesquelles doivent être appliquées l'une ou l'autre des catégories de tarifs; ·modifier, à la suite de la mise à jour de la réglementation, la classification des rues inscrites dans l'application informatisée Détour pour établir les tarifs applicables concernant l'occupation en largeur du domaine public; afin d'établir une tarification uniforme.	CDN-NDG	En cours	En cours	>> Rencontre prévue avec le BVG >> Actions à venir
2014	43B	Mécanismes de reddition de comptes	Mécanismes de reddition de comptes (page 55 du rapport d'audit) Nous recommandons à la Direction des travaux publics des arrondissements de Ville-Marie et de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de : mettre en place des mécanismes de reddition de comptes relatifs au respect de la conformité aux règlements reliés à l'occupation temporaire du domaine public afin de fournir un juste portrait de la situation entourant l'application de la réglementation pour faciliter la prise de décisions.		En cours	En cours	
2014	43C-1		Nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises des arrondissements de Ville-Marie et de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de : ·prendre les mesures nécessaires afin de s'assurer que les documents déposés pour le conseil d'arrondissement, visant à répondre aux exigences de la reddition de comptes qui est prévue au Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissements, sont conformes à la réglementation;		En cours	En cours	>> Actions à venir : Un fichier Excel contenant la liste des adresses ayant fait l'objet d'une inspection et le cas échéant les non-conformités relevées et leurs corrections sera produit.
2014	43C-2		Nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises des arrondissements de Ville-Marie et de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de : mettre en place des mécanismes de reddition de comptes relatifs au respect de la conformité au règlement relié à la protection des bâtiments contre les refoulements d'égouts afin de fournir un juste portrait de la situation entourant l'application de la réglementation pour faciliter la prise de décisions.		En cours	En cours	>> Actions à venir : Un fichier Excel contenant la liste des adresses ayant fait l'objet d'une inspection et le cas échéant les non-conformités relevées et leurs corrections sera produit.

Année	No.	Titre	Détail	Unité resp.	Stat. Adm	Statut VG	Remarques
2014	4211.B-1	Mise en place de mécanisme de contrôle visant à assurer la conformité ainsi que de mesures pour détecter des non-conformités/Application du règlement	Nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises des arrondissements de Ville-Marie et de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce : d'appliquer le règlement pour les nouveaux bâtiments et pour les bâtiments où sont effectués des travaux de transformation d'une installation de plomberie, et de mettre en place des mécanismes de contrôle qui permettent de s'assurer de l'application systématique du règlement à ces bâtiments afin de s'assurer de la conformité au règlement;	Ville-Marie	En cours	En cours	>> Actions à venir : Refonte de la fiche bâtiment
2014	4211.B-2		Nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises des arrondissements de Ville-Marie et de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce : 2. de s'assurer que tous les bâtiments ayant subi un refoulement d'égout ou une inondation font l'objet le plus rapidement possible d'une inspection ou d'une intervention afin de réduire les risques de refoulement ou d'inondation pour ces bâtiments et, en fin de compte, les risques de réclamations;		En cours	En cours	>> Actions à venir : Gestion automatique du délais et des envois de lettres (Oracle et Lotus)
2014	4211.B-3		Nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises des arrondissements de Ville-Marie et de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce : 3. de mettre en place des mécanismes permettant de détecter, dans les requêtes déposées par les citoyens, les bâtiments ayant subi un refoulement d'égout afin d'être en mesure de réaliser des inspections		En cours	En cours	
2014	42121.B-1	Suivi des inspections et des avis de non-conformité	Nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Ville-Marie de prendre les dispositions nécessaires : 1. pour que la lettre d'avis d'inspection soit systématiquement assortie d'un délai pour formaliser l'exigence d'une inspection afin de faciliter le suivi des dossiers et pour étayer la preuve officielle en prévision de la délivrance d'un constat d'infraction, le cas échéant; 2. pour que l'avis de non-conformité soit systématiquement assorti d'un délai ordonnant au propriétaire d'effectuer les travaux requis afin de faciliter le suivi des dossiers et pour étayer la preuve officielle en prévision de la délivrance d'un constat d'infraction, le cas échéant;		En cours	En cours	>> Processus en développement >> Actions à venir : Processus en développement

Année	No.	Titre	Détail	Unité resp.	Stat. Adm	Statut VG	Remarques
2014	42121.B-2	Suivi des inspections et des avis de non-conformité	Nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Ville-Marie de prendre les dispositions nécessaires : 3. pour réitérer, auprès du personnel concerné, l'importance de consigner dans l'application Gestion du territoire – Permis les avis et les délais consentis au propriétaire ainsi que les visites de suivi effectuées afin de faciliter la planification des interventions à réaliser et permettre une vérification ultérieure.	Ville-Marie	En cours	En cours	>> Processus en développement >> Actions à venir : Processus en développement
2014	42121.C		Nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Ville-Marie de procéder à l'analyse des délais de traitement des dossiers d'inspections concernant les bâtiments ayant eu un refoulement d'égout ou une inondation, pour identifier les étapes du processus pouvant être effectuées différemment afin d'accélérer le processus et de réduire les risques de réclamations pour la Ville.		En cours	En cours	
2014	422.B	Règlement sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'égout/Mécanisme d'information et de formation du personnel	Nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises des arrondissements de Ville-Marie et de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce : 1. d'établir les besoins en formation du personnel concerné par l'application du Règlement sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'égout; 2. de mettre en place des mécanismes de suivi concernant la formation du personnel afin que leur expertise soit maintenue à jour pour fournir l'assurance du respect de la conformité à la réglementation.		En cours	En cours	
2014	43.C-1	Mécanismes de reddition de comptes	Nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises des arrondissements de Ville-Marie et de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de : 1. prendre les mesures nécessaires afin de s'assurer que les documents déposés pour le conseil d'arrondissement, visant à répondre aux exigences de la reddition de comptes qui est prévue au Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissements, sont conformes à la réglementation;		En cours	En cours	
2014	43.C-2		Nous recommandons à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises des arrondissements de Ville-Marie et de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de : 2. mettre en place des mécanismes de reddition de comptes relatifs au respect de la conformité au règlement relié à la protection des bâtiments contre les refoulements d'égouts afin de fournir un juste portrait de la situation entourant l'application de la réglementation pour faciliter la prise de décisions.		En cours	En cours	

Année	No.	Titre	Détail	Unité resp.	Stat. Adm	Statut VG	Remarques
Rapport : Gestion des contributions financières (OR15 - 004 - 008 A à M)							
2014	4.2.C	Respect de la conformité à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes	Nous recommandons à la Direction générale de mettre en place des mécanismes de contrôle pour détecter l'ensemble des organismes recevant une contribution totale d'au moins 100 000 $ et s'assurer qu'ils se conforment à leurs obligations au regard de la production des états financiers audités selon l'article 107.9 de la Loi sur les cités et ville.	Finances	Reporté	Reporté	Aucune action ne sera prise en 2017 car dépendra de la mise en place du nouveau système budgétaire. >> Actions à venir : Mise en place du nouveau système budgétaire
2014	4.6.B.	Guide sur la gestion des contributions versées à des organismes	Nous recommandons à la Direction générale et au Service de la concertation des arrondissements d'élaborer un guide sur la gestion des contributions versées aux organismes afin d'uniformiser les façons de faire pour l'ensemble des unités d'affaires.	DG	En cours	En cours	Une première version du guide a été élaborée et soumise pour consultation à divers intervenants. Leurs commentaires ont été intégrés. Service des affaires juridiques a émis des commentaires >> Actions à venir : finalisation et diffusion du document.
2014	4.4.3.1.B	Gestion des contributions financières par les unités d'affaires/Dispositions prévues aux conventions liant la Ville et les organismes sans but lucratif soutenus/Mode de fonctionnement démontrant l'utilisation des sommes versées	Nous recommandons aux arrondissements de Mercier–Hochelaga Maisonneuve, de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, du Sud-Ouest, de Montréal-Nord, de Rosemont–La Petite-Patrie, de Saint-Léonard, au Service de la diversité sociale et des sports, au Service de la culture et au Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal d'inclure systématiquement aux conventions conclues avec les organismes soutenus, notamment les obligations suivantes : tenir une comptabilité distincte pour les activités ou projets soutenus; permettre à la Ville la consultation des registres comptables et des pièces justificatives; produire des informations financières distinctes entourant les activités subventionnées dans les états financiers; signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées aux seules fins de la réalisation du projet ou des activités prévues; afin d'être en mesure de s'assurer de l'utilisation des sommes versées au moment de réaliser un suivi sur les contributions octroyées.	Culture	En cours	En cours	Suivi avec le contentieux >> Actions à venir : Suivi avec le contentieux et formation de la nouvelle responsable du dossier
2014	4.4.3.1.B2			SDSS	En cours	En cours	Transmission des nouveaux modèles de conventions aux OBNL. >> Actions à venir : Nous sommes présentement dans l'attente des signatures des conventions transmises aux OBNL.
2014	4.4.3.1.B.			Montréal-Nord	En cours	En cours	>> Actions à venir : L'arrondissement de Montréal-Nord mettra à jour ses outils (convention, rapport, formulaire, etc.) afin que les recommandations du VG concernant l'article 4.4.3.1 B soient respectées.
2014	4.4.3.1.B.			Rosemont La Petite Patrie	Réglé	En cours	En janvier 2016, une nouvelle version de conventions triennales (2016-2018) en sports et loisirs a été implantée;contient des clauses d'obligation d'une comptabilité distinguant l'utilisation des sommes versées par la Ville, de permission d'examiner les livres et registres comptables et pièces justificatives, d'engagement de production d'informations financières relatives aux activités de chacun des programmes. La déclaration confirmant l'utilisation des sommes versées est incluse dans la grille d'évaluation annuelle du respect de la convention . À compter de novembre 2016 et dans l'avenir, nous utiliserons le modèle de convention développé par le Services des affaires juridiques et qui incorpore les recommandations du VG

Année	No.	Titre	Détail	Unité resp.	Stat. Adm	Statut VG	Remarques
2014	4.4.3.1.B.	Gestion des contributions financières par les unités d'affaires/Dispositions prévues aux conventions liant la Ville et les organismes sans but lucratif soutenus/Mode de fonctionnement démontrant l'utilisation des sommes versées	Nous recommandons aux arrondissements de Mercier–Hochelaga Maisonneuve, de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, du Sud-Ouest, de Montréal-Nord, de Rosemont–La Petite-Patrie, de Saint-Léonard, au Service de la diversité sociale et des sports, au Service de la culture et au Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal d'inclure systématiquement aux conventions conclues avec les organismes soutenus, notamment les obligations suivantes : tenir une comptabilité distincte pour les activités ou projets soutenus; permettre à la Ville la consultation des registres comptables et des pièces justificatives; produire des informations financières distinctes entourant les activités subventionnées dans les états financiers; signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées aux seules fins de la réalisation du projet ou des activités prévues; afin d'être en mesure de s'assurer de l'utilisation des sommes versées au moment de réaliser un suivi sur les contributions octroyées.	SGPVMR	En cours	En cours	La dernière entente entre la Ville et Soverdi a été signée le 28 avril 2015, donc avant la date d'implantation des recommandations. L'entente s'est terminée le 31 décembre 2016. Les recommandations pas encore implantées le seront dans la prochaine entente. > Actions à venir : Le tout sera défini dans la prochaine convention
2014	4.4.3.1.B.			Sud-Ouest	En cours	En cours	Considérant la restructuration actuelle de la Direction CSLD, la révision des conventions de partenariat est reportée. L'échéance de réalisation est donc reportée d'une année soit en Mai 2017. >> Actions à venir : Calendrier de travail à définir
2014	4.4.3.2.C.	Gestion des contributions financières par les unités d'affaires/Dispositions prévues aux conventions liant la Ville et les organismes sans but lucratif soutenus/Rapports prévus	Nous recommandons aux arrondissements de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, de Rosemont–La Petite-Patrie, au Service de la diversité sociale et des sports et au Service de la culture d'inclure systématiquement aux conventions conclues avec les organismes soutenus, et ce, pour chacune des contributions, l'obligation de transmettre au Vérificateur général de la Ville des états financiers audités lorsque la contribution annuelle de l'organisme est d'au moins 100 000 $ afin d'informer les organismes de leurs obligations pour se conformer à la Loi sur les cités et ville.	Culture	En cours	En cours	Suivi auprès du Service du contentieux >> Actions à venir : Les conventions spécifiques pour le soutien aux événements publics sont en rédaction au Service du contentieux.
2014	4.4.3.3.C2	Gestion des contributions financières par les unités d'affaires/Dispositions prévues aux conventions liant la Ville et les organismes sans but lucratif soutenus/Récupération des sommes versées si non utilisées aux fins prévues	Nous recommandons aux arrondissements de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, du Sud-Ouest, de Rosemont–La Petite-Patrie, au Service de la diversité sociale et des sports, au Service de la culture et au Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal dépendamment de l'importance monétaire des contributions, de prévoir dans les conventions, des conditions de versement conditionnelles à la production de rapports ou à l'atteinte des objectifs établis, afin de protéger les intérêts de la Ville advenant que les sommes versées n'aient pas été utilisées aux fins prévues.	SDSS	En cours	En cours	Transmission des nouveaux modèles de convention aux OBNL. >> Actions à venir : dans l'attente des signatures des conventions transmises aux OBNL.
2014	4.4.3.3.C			SGPVMR	En cours	En cours	>> Actions à venir : La dernière entente entre la Ville et Soverdi a été signée le 28 avril 2015, donc avant la date d'implantation des recommandations. L'entente s'est terminée le 31 décembre 2016. Les recommandations pas encore implantées le seront dans la prochaine entente.
2014	4.4.3.3.C.			Sud-Ouest	En cours	En cours	Considérant le restructuration actuelle de la Direction CSLD, la révision des conventions de partenariat est reportée. L'échéance de réalisation est donc reportée d'une année soit en Mai 2017 >> Actions à venir : Calendrier de travail à définir
2014	4.4.3.3.C			Culture	En cours	En cours	Suivi auprès du contentieux >> Actions à venir : mise à jour des conventions par le contentieux et formation de la nouvelle responsable

Année	No.	Titre	Détail	Unité resp.	Stat. Adm	Statut VG	Remarques
2014	4.4.4.C.	Gestion des contributions financières par les unités d'affaires/Suivi exercé sur la réception des rapports demandés et sur l'utilisation des sommes versées	Nous recommandons aux arrondissements de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, d'Ahuntsic-Cartierville, du Sud-Ouest, de Montréal-Nord, de Saint-Léonard, de Rosemont–La Petite-Patrie, au Service de la diversité sociale et des sports, au Service de la culture, au Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal de mettre en place des mécanismes de contrôle visant à évaluer l'utilisation telle que prévue des sommes versées afin d'être en mesure de récupérer, s'il y a lieu, les sommes non utilisées.	Culture	En cours	En cours	Suivi auprès du contentieux >> Actions à venir : mise à jour des conventions par le contentieux et formation de la nouvelle responsable
2014	4.4.4.C-1			SDSS	En cours	En cours	Quatre ententes transmise au BVG >> Actions à venir : Rapport final (reddition de compte) de chaque entente
2014	4.4.4.C-2		Nous recommandons aux arrondissements de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, d'Ahuntsic-Cartierville, du Sud-Ouest, de Montréal-Nord, de Saint-Léonard, de Rosemont–La Petite-Patrie, au Service de la diversité sociale et des sports, au Service de la culture, au Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal de mettre en place des mécanismes de contrôle visant à évaluer l'utilisation telle que prévue des sommes versées afin d'être en mesure de récupérer, s'il y a lieu, les sommes non utilisées.	SDSS	En cours	En cours	Transmission des nouveaux modèles de convention aux OBNL. >> Actions à venir : Nous sommes présentement dans l'attente des signatures des conventions transmises aux OBNL.
2014	4.4.4.C			SGPVMR	En cours	En cours	>> Actions à venir : La dernière entente entre la Ville et Soverdi a été signée le 28 avril 2015, donc avant la date d'implantation des recommandations. L'entente s'est terminée le 31 décembre 2016. Les recommandations pas encore implantées le seront dans la prochaine entente.
2014	4.4.4.C.			MHM	En cours	En cours	L'outil de suivi est en préparation. >> Actions à venir : Mise en place de l'outil de suivi lorsque complété.
2014	4.4.4.C			VSMPEx	Réglé	En cours	Le comité de travail a intégré les mécanismes de contrôle au formulaire : Rapport final >> Actions à venir : Chacune des unités adapte ces modèles aux paramètres de leurs programmes et les soumettent pour approbation aux instances concernées.
2014	4.5.C.	Présence d'élus ou d'employés de la Ville à titre d'administrateurs sur le conseil d'administration des organismes	Nous recommandons aux arrondissements de LaSalle, de Mercier–Hochelaga- Maisonneuve, de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, de Rosemont–La Petite-Patrie, de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, au Service de la culture, au Service de la diversité sociale et des sports, au Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal d'inclure dans les conventions conclues entre la Ville et les organismes soutenus, une disposition accordant un statut d'observateur à un représentant de la Ville afin d'être en mesure d'assister, s'il y a lieu, aux réunions du conseil d'administration.	Culture	En cours	En cours	Suivi auprès du contentieux >> Actions à venir : En attente de la mise à jour des conventions du Service du contentieux
2014	4.5.C.			SGPVMR	En cours	En cours	>> Actions à venir : La dernière entente entre la Ville et Soverdi a été signée le 28 avril 2015, donc avant la date d'implantation des recommandations. L'entente s'est terminée le 31 décembre 2016. Les recommandations pas encore implantées le seront dans la prochaine entente.
2014	4.5.C-2			SDSS	En cours	En cours	Transmission des nouveaux modèles de convention aux OBNL. >> Actions à venir : Nous sommes présentement dans l'attente des signatures des conventions transmises aux OBNL.

Année	No.	Titre	Détail	Unité resp.	Stat. Adm	Statut VG	Remarques
2014	4.4.2.B-2	Gestion des contributions financières par les unités d'affaires/Établissement d'objectifs mesurables dans les subventions accordées	Nous recommandons aux arrondissements de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, du Sud-Ouest, de Montréal-Nord, au Service de la diversité sociale et des sports et au Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal de mettre en place des mécanismes pour convenir systématiquement avec les organismes soutenus, d'objectifs libellés en des termes mesurables pour chacune des contributions accordées afin de faciliter la reddition de comptes par ces organismes et aussi d'être en mesure d'évaluer dans quelle mesure les sommes versées ont été utilisées.	SDSS	En cours	En cours	Les conventions ont été transmises aux OBNL. >> Actions à venir : Dans l'attente des signatures des conventions transmises aux OBNL
2014	4.4.2.B.			Montréal - Nord	En cours	En cours	>> Actions à venir : L'arrondissement de Montréal-Nord organisera en juin 2017 une formation (avec outils) à l'intention de ses partenaires afin de respecter la recommandation du VG 4.4.2.B.
2014	4.4.3.2.B2	Gestion des contributions financières par les unités d'affaires/Dispositions prévues aux conventions liant la Ville et les organismes sans but lucratif soutenus/Rapports prévus	Nous recommandons aux arrondissements de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, d'Ahuntsic–Cartierville, du Sud-Ouest, de Montréal-Nord, de Saint-Léonard, de Rosemont–La Petite-Patrie, au Service de la diversité sociale et des sports, au Service de la culture et au Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal d'inclure systématiquement aux conventions conclues avec les organismes soutenus : l'obligation de produire des rapports pour chacune des contributions accordées; les besoins en informations nécessaires dans les rapports exigés; afin d'être en mesure de recevoir une reddition de comptes démontrant l'atteinte des résultats attendus ainsi que l'utilisation des sommes versées aux fins prévues.	SDSS	En cours	En cours	Transmission des nouveaux modèles de conventions aux OBNL. >> Actions à venir : Nous sommes présentement dans l'attente des signatures des conventions transmises aux OBNL.
2014	4.4.3.2.B.			Sud-Ouest	En cours	En cours	Considérant la restructuration actuelle de la Direction CSLD, la révision des conventions de partenariat est reportée. L'échéance de réalisation est donc reportée d'une année, soit en Mai 2017. >> Actions à venir : Calendrier de travail à définir
2014	4.4.3.3.B2	Gestion des contributions financières par les unités d'affaires/Dispositions prévues aux conventions liant la Ville et les organismes sans but lucratif soutenus/Récupération des sommes versées si non utilisées aux fins prévues	(Nous recommandons aux arrondissements de Mercier–Hochelaga Maisonneuve, de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, du Sud-Ouest, de Rosemont–La Petite-Patrie, au Service de la diversité sociale et des sports et au Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal d'inclure systématiquement aux conventions conclues avec les organismes soutenus, des dispositions leur permettant d'exiger la remise des sommes non utilisées aux fins prévues afin de protéger les intérêts de la Ville.	SDSS	En cours	En cours	Transmission des nouveaux modèles de conventions aux organismes. >> Actions à venir : Nous sommes présentement dans l'attente des signatures des conventions transmises aux OBNL.
2014	4.4.3.3.B.			SGPVMR	Reporté	Reporté	>> Actions à venir : La dernière entente entre la Ville et Soverdi a été signée le 28 avril 2015, donc avant la date d'implantation des recommandations. L'entente s'est terminée le 31 décembre 2016. Les recommandations pas encore implantées le seront dans la prochaine entente.
2014	4.4.3.3.B.			Sud-Ouest	En cours	En cours	Considérant la restructuration actuelle de la Direction CSDLS, la révision des conventions de partenariat est reportée. L'échéance de réalisation est donc reportée d'une année, soit en Mai 2017 >> Actions à venir : Calendrier de travail à définir

Année	No.	Titre	Détail	Unité resp.	Stat. Adm	Statut VG	Remarques
2014	4.4.4.B-1	Gestion des contributions financières par les unités d'affaires/Suivi exercé sur la réception des rapports demandés et sur l'utilisation des	Nous recommandons aux arrondissements de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, du Sud-Ouest, de Montréal-Nord, de Saint-Léonard, de Rosemont–La Petite-Patrie, au Service de la diversité sociale et des sports, au Service de la culture et au Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal d'exercer un suivi sur le respect des dispositions entourant la présentation distincte des dépenses effectuées pour chacune des contributions afin d'être en mesure d'évaluer l'utilisation des sommes versées.	SDSS	En cours	En cours	Quatre ententes transmises au BVG >> Actions à venir : Rapport final (reddition de compte) de chaque entente
2014	4.4.4.B.			SGPVMR	Reporté	Reporté	>> Actions à venir : La dernière entente entre la Ville et Soverdi a été signée le 28 avril 2015, donc avant la date d'implantation des recommandations. L'entente s'est terminée le 31 décembre 2016. Les recommandations pas encore implantées le seront dans la prochaine entente.
2014	4.4.4.B.	Gestion des contributions financières par les unités d'affaires/Suivi exercé sur la réception des rapports demandés et sur	Nous recommandons aux arrondissements de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, du Sud-Ouest, de Montréal-Nord, de Saint-Léonard, de Rosemont–La Petite-Patrie, au Service de la diversité sociale et des sports, au Service de la culture et au Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal d'exercer un suivi sur le respect des dispositions entourant la présentation distincte des dépenses effectuées pour chacune des contributions afin d'être en mesure d'évaluer l'utilisation des sommes versées.	MHM	En cours	En cours	L'outil de suivi est en préparation. >> Actions à venir : Mise en place de l'outil de suivi.
2014	4.4.4.B.			Sud-Ouest	En cours	En cours	Considérant la restructuration actuelle de la Direction CSLDS, la révision des conventions de partenariat est reportée. L'échéance de réalisation est donc reportée d'une année, soit en Mai 2017. >> Actions à venir : Calendrier de travail à définir
Rapport : Gestion de la continuité des affaires (TI13 - 006 -02 DG / Eau / SIM / SPVM / STI)							
2014	4.1.B	Gouvernance	Nous recommandons à la Direction générale de développer des encadrements spécifiques sur le programme de continuité des affaires de la Ville qui incluront, entre autres : · une description des objectifs généraux; · une définition des rôles et des responsabilités des membres de la direction de la Ville et des unités d'affaires; · la portée des encadrements (p. ex. les unités d'affaires et les sociétés paramunicipales); · les exigences imposées aux unités d'affaires en matière de continuité des affaires.	DG	En cours	En cours	Une ressource a été embauchée et a pris en charge le développement et l'implantation d'un programme de continuité des affaires à la Ville. Des responsables ont été identifiés dans chacun des services impliqués et un projet pilote a été mis en place en collaboration avec le SPVM, le SIM, le Service de l'eau et le STI. La division de la paie des Ressources humaines s'est ajoutée par la suite. Le but du projet est de développer une démarche de continuité des affaires arrimée avec la démarche de relève des technologies du STI et adaptée à la réalité opérationnelle de la Ville de Montréal. >> Actions à venir : Basée sur les travaux du projet pilote, une politique sera développée au courant de l'année 2017; Un comité aviseur est en développement en collaboration avec le Service des TI.
2014	4.2.B	Structure du programme de continuité des affaires	Nous recommandons à la Direction générale de : · prévoir des budgets récurrents et spécifiques au développement, à l'implantation et au maintien d'un programme de continuité des affaires; · mettre à la disposition des unités d'affaires des outils municipaux (livres de recettes) tels que : - la structure fonctionnelle du programme de continuité des affaires, -des formations sur la démarche souhaitée, -des manuels ou des gabarits pour chaque étape de développement, -des modèles ou des marches à suivre pour la conduite d'exercices, - des outils de partage et d'échanges (p. ex. des sites Web de collaboration).	DG	En cours	En cours	

Année	No.	Titre	Détail	Unité resp.	Stat. Adm	Statut VG	Remarques
2014	4.1.C	Gouvernance	Subordonné à la recommandation 4.1.B. adressée à la Direction générale, nous recommandons à la Direction de l'eau potable de : ·développer leurs encadrements basés sur ceux de la Ville, lesquels devraient traiter au minimum des aspects suivants : -la définition des objectifs du service en matière de continuité, -une analyse détaillée des impacts des interruptions, -une stratégie de continuité réduisant ces impacts, -des plans de continuité qui détaillent les activités permettant la reprise des opérations critiques dans des délais acceptables, -un calendrier des révisions et des exercices périodiques; ·désigner à un membre de leur direction la responsabilité du dossier de la continuité des affaires; ·établir, pour la continuité des affaires, des objectifs spécifiques pour chacune de leurs directions; · établir un processus coordonné de communications, de suivi et de reddition de comptes sur l'atteinte des objectifs.	Eau	À entrep.	À entrep.	Une ressource a été embauchée et a pris en charge le développement et l'implantation d'un programme de continuité des affaires à la Ville. Des responsables ont été identifiés dans chacun des services impliqués et un projet pilote a été mis en place en collaboration avec le SPVM, le SIM, le Service de l'eau et le STI. La division de la paie des Ressources humaines s'est ajoutée par la suite. Le but du projet est de développer une démarche de continuité des affaires arrimée avec la démarche de relève des technologies du STI et adaptée à la réalité opérationnelle de la Ville de Montréal. >> Actions à venir : Basée sur les travaux du projet pilote, une politique sera développée au courant de l'année 2017; Un comité aviseur est en développement en collaboration avec le Service des TI.
	4.1.C			SIM	En cours	En cours	
	4.1.C			SPVM	En cours	En cours	
	4.1.C			STI	En cours	En cours	
2014	4.2.C	Structure du programme de continuité des affaires	Nous recommandons à la Direction de l'eau potable de : · développer leur structure de gestion pour la mise en œuvre du programme de continuité des affaires, incluant les éléments suivants : -détermination des responsables, -description des rôles et des responsabilités de chacun, -définition du processus de communications et de reddition de comptes; · prévoir des budgets récurrents et spécifiques à la continuité des affaires en lien avec les objectifs établis.	Eau	À entrep.	À entrep.	
	4.2.C			SIM	En cours	En cours	
	4.2.C			SPVM	En cours	En cours	
	4.2.C			STI	En cours	En cours	
2014	4.3.B	Structure de gestion de crise	Nous recommandons à la Direction de l'eau potable de se doter d'une structure d'intervention afin de répondre aux besoins et aux objectifs de la continuité des affaires qui intègre toutes leurs opérations critiques.	Eau	À entrep.	À entrep.	
	4.3.B			SIM	En cours	En cours	
	4.3.B			SPVM	En cours	En cours	
	4.3.B			STI	Reporté	Reporté	
2014	4.4.B	Analyse des risques et des impacts sur les affaires et stratégies de continuité des affaires	Nous recommandons à la Direction de l'eau potable de : · procéder à une analyse des impacts pour l'ensemble de leurs opérations; · communiquer les résultats de l'analyse des impacts à l'ensemble des intervenants du programme de continuité des affaires; · développer des stratégies de continuité basées sur les résultats de l'analyse des risques et des impacts sur les affaires.	Eau	À entrep.	À entrep.	
	4.4.B			SIM	En cours	En cours	
	4.4.B			SPVM	En cours	En cours	
	4.4.B			STI	Reporté	Reporté	

Année	No.	Titre	Détail	Unité resp.	Stat. Adm	Statut VG	Remarques
2014	4.5.B	Plans et procédures de continuité des affaires	Nous recommandons à la Direction de l'eau potable de développer les plans de continuité des affaires pour toutes leurs fonctions critiques, en incluant les éléments suivants : · Définition des critères qui permettent l'activation des plans de continuité; · Définition des rôles et des responsabilités de chaque intervenant ou de chaque équipe de continuité; · Définition des activités en cas de sinistre pour maintenir un niveau de service adéquat; · Détermination des ressources critiques (personnel, matériel, etc.) requises pour relocaliser les opérations essentielles; · Listes des employés et des tierces parties qui doivent participer aux activités de continuité incluant les moyens pour les contacter; · Développement des procédures opérationnelles en cas de sinistre.	Eau	À entrep.	À entrep.	Une ressource a été embauchée et a pris en charge le développement et l'implantation d'un programme de continuité des affaires à la Ville. Des responsables ont été identifiés dans chacun des services impliqués et un projet pilote a été mis en place en collaboration avec le SPVM, le SIM, le Service de l'eau et le STI. La division de la paie des Ressources humaines s'est ajoutée par la suite. Le but du projet est de développer une démarche de continuité des affaires arrimée avec la démarche de relève des technologies du STI et adaptée à la réalité opérationnelle de la Ville de Montréal. >> Actions à venir : Basée sur les travaux du projet pilote, une politique sera développée au courant de l'année 2017; Un comité aviseur est en développement en collaboration avec le Service des TI.
	4.5.B			SIM	En cours	En cours	
	4.5.B			SPVM	En cours	En cours	
	4.5.B			STI	Reporté	Reporté	
2014	4.6.B	Formation en matière de continuité des affaires	Nous recommandons à la Direction de l'eau potable de développer un programme de formation pour tous les intervenants du plan de continuité des affaires.	Eau	À entrep.	À entrep.	
	4.6.B			SIM	En cours	En cours	
	4.6.B			SPVM	En cours	En cours	
	4.6.B			STI	Reporté	Reporté	
2014	4.7.B	Programmes d'exercices de continuité des affaires	Nous recommandons à la Direction de l'eau potable, au Service de sécurité incendie de Montréal et au Service des technologies de l'information de développer des programmes d'exercices pour les membres des équipes d'intervention afférent à la continuité des affaires. Spécifiquement : · Déterminer les types d'exercices requis; · Développer les objectifs à atteindre pour chaque type; · Développer un calendrier pour l'exécution des exercices; · Documenter les apprentissages acquis au cours de la réalisation des exercices.	Eau	À entrep.	À entrep.	
	4.7.B			SIM	En cours	En cours	
	4.7.B			SPVM	En cours	En cours	
	4.7.B			STI	Reporté	Reporté	
2014	4.8.B	Mise à jour de la documentation inhérente à la continuité des affaires	Nous recommandons à la Direction de l'eau potable d'établir un processus de mise à jour de la documentation inhérente à la continuité des affaires en incluant, entre autres, les activités suivantes : · Détermination des éléments nécessitant une mise à jour; · Développement d'un calendrier de révision périodique; · Communication des modifications aux différents intervenants; · Modifications aux plans pour tenir compte des apprentissages au cours des exercices ou lorsque les plans doivent être utilisés lors d'interruptions des opérations.	Eau	À entrep.	À entrep.	
	4.8.B			SIM	En cours	En cours	
	4.8.B			SPVM	En cours	En cours	
	4.8.B			STI	Reporté	Reporté	

Année	No.	Titre	Détail	Unité resp.	Stat. Adm	Statut VG	Remarques
Rapport : Gouvernance des technologies de l'information (TI13 - 006 -06)							
2014	3.3.B-A	Orientations stratégiques	Nous recommandons à la Direction générale, après concertation avec le Service des technologies de l'information, d'entériner un plan programmé précisant les échéances et les responsabilités menant à l'adoption des éléments de gouvernance suivants : ·Les orientations stratégiques en matière de technologies de l'information;	STI	En cours	En cours	Le plan est en cours de finalisation. >> Actions à venir : Finaliser les orientations stratégiques et les présenter au comité de direction du Service des TI
2014	3.3.B-B	Plan directeur	Nous recommandons à la Direction générale, après concertation avec le Service des technologies de l'information, d'entériner un plan programmé précisant les échéances et les responsabilités menant à l'adoption des éléments de gouvernance suivants : ·Le plan directeur du Service des technologies de l'information;		En cours	En cours	Des ateliers pour le plan directeur ont eu lieu. Le plan directeur est en cours de rédaction. >> Actions à venir : Finaliser le plan directeur .
2014	3.3.B-C	Architecture d'entreprise	Nous recommandons à la Direction générale, après concertation avec le Service des technologies de l'information, d'entériner un plan programmé précisant les échéances et les responsabilités menant à l'adoption des éléments de gouvernance suivants : ·L'architecture d'entreprise des technologies de l'information;		En cours	En cours	Des architectes ont été embauchés en 2016. Un appel d'offre de services professionnels a été octroyé en août 2016 pour documenter l'architecture d'entreprise. 8 domaines sur 30 ont été démarrés. >> Actions à venir : Finaliser l'architecture d'entreprise pour tous les domaines
2014	3.3.B-D	Encadrements et structure	Nous recommandons à la Direction générale, après concertation avec le Service des technologies de l'information, d'entériner un plan programmé précisant les échéances et les responsabilités menant à l'adoption des éléments de gouvernance suivants : ·Les encadrements et la structure régissant les relations entre le Service des technologies de l'information et les unités d'affaires, incluant l'établissement des niveaux de services ainsi que les mécanismes d'imputabilité et de contrôle budgétaire;		En cours	En cours	Les rôles et responsabilités du Service des TI et des unités d'affaires ont été définis et présentés. L'analyse des indicateurs pour les niveaux de services a été démarrée. >> Actions à venir : Finaliser l'analyse des indicateurs et débuter la mise en place des mécanisme d'imputabilité et de contrôle budgétaire.
2014	3.3.B-E	Reddition de compte	Nous recommandons à la Direction générale, après concertation avec le Service des technologies de l'information, d'entériner un plan programmé précisant les échéances et les responsabilités menant à l'adoption des éléments de gouvernance suivants : · La nature et la fréquence de la reddition de comptes aux instances, incluant l'établissement et le suivi de cibles de performance et des risques liés aux technologies de l'information.		En cours	En cours	La reddition de compte aux instances est en cours de façon ad hoc. En 2018, elle sera systématisée. >> Actions à venir : Début des travaux pour la systémisation.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 07.17

2017/06/12
13:00

Dossier # : 1172673001

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction , Centre de la sécurité civile
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Schéma de sécurité civile et de couverture de risque
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport sur la période de l'état d'urgence du 7 au 14 mai 2017 dans le cadre des inondations du printemps 2017, conformément à l'article 51 de la Loi sur la sécurité civile.

Il est recommandé de déposer au conseil municipal et au conseil d'agglomération le rapport sur la période de l'état d'urgence du 7 au 14 mai 2017 dans le cadre des inondations printanières 2017.
.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2017-06-02 16:27

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1172673001**

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction , Centre de la sécurité civile
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Schéma de sécurité civile et de couverture de risque
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport sur la période de l'état d'urgence du 7 au 14 mai 2017 dans le cadre des inondations du printemps 2017, conformément à l'article 51 de la Loi sur la sécurité civile.

CONTENU

CONTEXTE

À partir du mardi 2 mai 2017, les arrondissements de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, Pierrefonds-Roxboro, Ahuntsic-Cartierville, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, ainsi que la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue et le village de Senneville de l'agglomération de Montréal ont fait face à des inondations majeures.
Considérant la situation exceptionnelle du sinistre aussi bien par l'ampleur du territoire touché que par son intensité, quatre jours plus tard, le 7 mai, le Maire de Montréal annonça la déclaration de l'état d'urgence pour une durée de deux jours. Par la suite, l'état d'urgence fut prolongé pour une durée de cinq jours par le conseil d'agglomération et fut levé officiellement le 14 mai 2017.

Les mesures prises par la Ville de Montréal et le coordonnateur de la sécurité civile de l'agglomération de Montréal, dans le cadre de l'état d'urgence visaient à contrer les inondations, assurer la sécurité des citoyens et protéger les biens et les infrastructures.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Une combinaison de facteurs météorologique et hydrologique a causé les inondations exceptionnelles et centenaires qu'a connues l'agglomération de Montréal en mai 2017. Les importantes quantités de neige accumulées tout au long de l'hiver se sont mises à fondre rapidement sous l'effet de la hausse soudaine des températures et des grandes quantités de pluie reçues en avril et mai. Le ruissellement vers le lac des Deux Montagnes, la rivière des Praires et le lac Saint-Louis s'est effectué vite, faisant augmenter leurs niveaux et débits, de manière jamais vue au cours des 40 dernières années.
Dès le début du mois de mars, le Centre de sécurité civile (CSC) amorça une vigie de la crue des eaux. Aussitôt que les prévisions hydrologiques de la Direction de l'Expertise hydrique du ministère de l'Environnement du Québec annonçait des niveaux et des débits significatifs pour la région de Montréal et ayant relevé une série de facteurs aggravants, le 6 avril, le coordonnateur de la sécurité civile de l'agglomération de Montréal activa le Plan de

sécurité civile de l'agglomération de Montréal (PSCAM) en mode **VEILLE** et s'en suivit une mobilisation qui aura duré 46 jours, dont 17 jours en mode **INTERVENTION** soit du 3 au 19 mai 2017.
Soulignons que les inondations qui ont frappé l'agglomération de Montréal ont fait plus de 1100 personnes sinistrées.

JUSTIFICATION

Tel que le précise la Loi à l'article 51, toute personne habilitée à agir en vertu de la déclaration d'état d'urgence doit faire un rapport motivé au conseil municipal au plus tard à la première séance du conseil postérieure d'au moins 30 jours à la fin de l'état d'urgence.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses engagées suite à la déclaration de l'état d'urgence
Au cours de l'événement, les mesures et les interventions du Centre de sécurité civile de l'agglomération de Montréal ont engendrées des dépenses en biens et services de l'ordre 3,7 M$ taxes incluses en date du 29 mai 2017 (Annexe 1). Le coût total des acquisitions en biens et services et les efforts en main d'œuvre, pour cette période, feront l'objet d'un rapport des dépenses détaillé lors du dépôt du rapport final, conformément à l'article 52 sur Loi sur la sécurité civile.

Les dépenses engagées selon l'article 199 de l'annexe C de la Charte
Il est à noter que devant l'ampleur des dommages engendrés aux biens et aux infrastructures par les inondations, la Ville de Montréal a eu recours à des mesures exceptionnelles donnant ouverture à l'application de l'article 199 de l'Annexe C de la Charte de la Ville avant la déclaration de l'état d'urgence et permettant au maire de décréter la dépense qu'il juge nécessaire et octroyer tout contrat requis pour remédier à la situation malgré les règles d'adjudication de contrat prévues aux articles 573 et suivants de la Loi sur les cités et villes applicables à la Ville. Des dépenses ont alors dû être engagées notamment pour l'acquisition de sacs de sable, de bottes d'eau et de sacs de jute pour permettre la construction de digues dans les zones sinistrées. Ce coût s'élève à **902 770,92 $** taxes incluses (voir sommaire décisionnel 1174990002).

Toutes les dépenses engagées sont d'agglomération.

Annexe 1 – Tableau des dépenses par unités d'affaires et arrondissements

Ahuntsic - Cartierville	8 034
Lachine	1 206
L'île Bizard - Ste - Geneviève	7 392
Montréal-Nord	3 265
Pierrefonds - Roxboro	23 780
Approvisionnement	106 747
Environnement	1 407 324
Matériel roulant et ateliers	132 099
Police	6 212
Sécurité incendie de Montréal	1 459 708
Service de l'eau	569 053
	3 724 821

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Chan-Hoa LY)

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Philippe GAGNIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie PILON
Secretaire de direction - directeur de premier niveau

Tél : 514 872-3761
Télécop. : 514 872-1907

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-30

Bruno LACHANCE
Directeur

Tél : 514 872-3761
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Bruno LACHANCE
Directeur
Tél : 514 872-3761
Approuvé le : 2017-05-30

Bruno LACHANCE
Directeur
Tél : 514 872-3761
Approuvé le : 2017-05-30

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1172673001

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction , Centre de la sécurité civile
Objet :	Dépôt du rapport sur la période de l'état d'urgence du 7 au 14 mai 2017 dans le cadre des inondations du printemps 2017, conformément à l'article 51 de la Loi sur la sécurité civile.



20170530_Rapport_état_urgence_CHL.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie PILON
Secretaire de direction - directeur de premier niveau

Tél : 514 872-3761
Télécop. : 514 872-1907

Centre de sécurité civile

Inondations de mai 2017

Rapport sur la période de l'état d'urgence

– du 7 au 14 mai 2017 –

Par : Bruno Lachance

Coordonnateur de la sécurité civile de l'agglomération de Montréal

Le 30 mai 2017

Table des matières

Mise en contexte 3

L'état d'urgence : une procédure exceptionnelle 3

Les mesures et les pouvoirs prévus par la Loi sur la sécurité civile 4

Description de l'événement 5

Les mesures d'intervention de l'état d'urgence 6

Les mesures de rétablissement 7

Les dépenses engagées par les mesures d'urgence 7

Les dépenses engagées selon l'article 199 de l'annexe C de la Charte 8

Annexe 1 – Tableau des dépenses par unités d'affaires et arrondissements 9

Mise en contexte

À partir du mardi 2 mai 2017, les arrondissements de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, Pierrefonds-Roxboro, Ahuntsic-Cartierville, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, ainsi que la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue et le village de Senneville de l'agglomération de Montréal ont fait face à des inondations majeures.

Considérant la situation exceptionnelle du sinistre aussi bien par l'ampleur du territoire touché que par son intensité, quatre jours plus tard, le 7 mai, le Maire de Montréal annonça la déclaration de l'état d'urgence pour une durée de deux jours. Par la suite, l'état d'urgence fut prolongé pour une durée de cinq jours par le conseil d'agglomération et fut levé officiellement le 14 mai 2017.

Les mesures prises par la Ville de Montréal et le coordonnateur de la sécurité civile de l'agglomération de Montréal, dans le cadre de l'état d'urgence visaient à contrer les inondations, assurer la sécurité des citoyens et protéger les biens et les infrastructures.

L'état d'urgence : une procédure exceptionnelle

En application de la Loi sur la sécurité civile chapitre S2-3 et en vertu des articles 42 à 52, « Une municipalité locale peut déclarer l'état d'urgence, dans tout ou partie de son territoire, lorsqu'un sinistre majeur, réel ou imminent, exige, pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes, une action immédiate qu'elle estime ne pas pouvoir réaliser adéquatement dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre d'un plan de sécurité civile applicable*» Article 42*.

Les mesures et les pouvoirs prévus par la Loi sur la sécurité civile

L'article 47 de la Loi sur la sécurité civile permet à une municipalité ou a toute personne habilitée à agir en son nom en vertu de la déclaration d'état d'urgence, la faculté de recourir à six mesures, présentées ci-après :

1° contrôler l'accès aux voies de circulation ou au territoire concerné ou les soumettre à des règles particulières;

2° accorder, pour le temps qu'elle juge nécessaire à l'exécution rapide et efficace des mesures d'intervention, des autorisations ou dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence de la municipalité;

3° ordonner, lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de protection, l'évacuation des personnes de tout ou partie du territoire concerné qu'elle détermine ou, sur avis de l'autorité responsable de la protection de la santé publique, leur confinement et veiller, si celles-ci n'ont pas d'autres ressources, à leur hébergement, leur ravitaillement et leur habillement ainsi qu'à leur sécurité;

4° requérir l'aide de tout citoyen en mesure d'assister les effectifs déployés;

5° réquisitionner dans son territoire les moyens de secours et lieux d'hébergement privés nécessaires autres que ceux requis pour la mise en œuvre d'un plan de sécurité civile adopté en vertu du présent chapitre ou du chapitre VI;

6° faire les dépenses et conclure les contrats qu'elle juge nécessaires.

Description de l'événement

Une combinaison de facteurs météorologique et hydrologique a causé les inondations exceptionnelles et centenaires qu'a connues l'agglomération de Montréal en mai 2017. Les importantes quantités de neige accumulées tout au long de l'hiver se sont mises à fondre rapidement sous l'effet de la hausse soudaine des températures et des grandes quantités de pluie reçues en avril et mai. Le ruissellement vers le lac des Deux Montagnes, la rivière des Praires et le lac Saint-Louis s'est effectué vite, faisant augmenter leurs niveaux et débits, de manière jamais vue au cours des 40 dernières années.

Dès le début du mois de mars, le Centre de sécurité civile (CSC) amorça une vigie de la crue des eaux. Aussitôt que les prévisions hydrologiques de la Direction de l'Expertise hydrique du ministère de l'Environnement du Québec annonçait des niveaux et des débits significatifs pour la région de Montréal et ayant relevé une série de facteurs aggravants, le 6 avril, le coordonnateur de la sécurité civile de l'agglomération de Montréal activa le Plan de sécurité civile de l'agglomération de Montréal (PSCAM) en mode **VEILLE** et s'en suivit une mobilisation qui aura duré 46 jours, dont 17 jours en mode **INTERVENTION** soit du 3 au 19 mai 2017.

Soulignons que les inondations qui ont frappé l'agglomération de Montréal ont fait plus de 1100 personnes sinistrées.

Les mesures d'intervention de l'état d'urgence

Mesures opérationnelles

1. Ouverture du Centre de coordination des mesures d'urgence (CCMU) 24 /7 du 2 au 19 mai;
2. Fermeture des rues et de sections de rues dans les territoires touchés;
3. Fermeture du pont reliant l'Ile-Bizard et l'île Mercier;
4. Fermeture du pont Oakridge et évacuation de la maison du Ruisseau;
5. Mise en place de mesures de contrôle de l'accès à l'île Mercier;
6. Mise en application de l'ordonnance d'évacuation pour les résidents de l'île Mercier du 5 mai 2017 en raison de l'interdiction d'utilisation du pont;
7. Réquisition de l'immeuble sis au 4886, boulevard Pierrefonds, arrondissement de Pierrefonds-Roxboro pour l'accès et l'utilisation du stationnement de cet immeuble afin d'y installer un poste de commandement unifié des opérations (SIM, SPVM et Forces armées canadiennes), liées au sinistre majeur occasionné par la crue des eaux;
8. Contrôle et sécurisation des zones inondées, des biens et des infrastructures touchés par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM).

Mesures administratives

9. Suspension de l'application des dispositions de la convention collective des cols bleus, sauf quant au paiement de la rémunération;
10. Rendre disponibles les ressources financières et matérielles.
11. Octrois de contrats (voir sommaire décisionnel est le : 1174990002).

Autres mesures

12. Demande de déploiement et de soutien des forces armées canadiennes afin d'apporter un soutien opérationnel aux intervenants montréalais. Du 7 au 27 mai, leur soutien s'est traduit par : la construction, le renforcement et le démantèlement des digues existantes.

Les mesures de rétablissement

- Inspection des résidences et des entreprises touchées, par une équipe spécialisée constituée par les agents de la prévention du SIM, des professionnels de la Direction de la santé publique, et les inspecteurs de la Direction de l'aménagement urbain.
- Démantèlement des digues et gestion des sacs de sable contaminés;
- Inspection et réouverture du pont de l'île Mercier dans l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève;
- Inspection et réouverture des rues.

Les dépenses engagées par les mesures d'urgence

Au cours de l'événement, les mesures et les interventions du Centre de sécurité civile de l'agglomération de Montréal ont engendrées des dépenses en biens et services de l'ordre 3,7 M$ taxes incluses en date du 29 mai 2017 (Annexe 1). Le coût total des acquisitions en biens et services et les efforts en main d'œuvre, pour cette période, feront l'objet d'un rapport des dépenses détaillé lors du dépôt du rapport final.

Les dépenses engagées selon l'article 199 de l'annexe C de la Charte

Il est à noter que devant l'ampleur des dommages engendrés aux biens et aux infrastructures par les inondations, la Ville de Montréal a eu recours à des mesures exceptionnelles donnant ouverture à l'application de l'article 199 de l'Annexe C de la Charte de la Ville et permettant au maire de décréter la dépense qu'il juge nécessaire et octroyer tout contrat requis pour remédier à la situation malgré les règles d'adjudication de contrat prévues aux articles 573 et suivants de la Loi sur les cités et villes applicables à la Ville. Des dépenses ont alors dû être engagées notamment pour l'acquisition de sacs de sable, de bottes d'eau et de sacs de jute pour permettre la construction de digues dans les zones sinistrées. Ce coût s'élève à **902 770,92 $** taxes incluses (voir sommaire décisionnel 1174990002).

Annexe 1 – Tableau des dépenses par unités d'affaires et arrondissements

Ahuntsic - Cartierville	8 034
Lachine	1 206
L'île Bizard - Ste - Geneviève	7 392
Montréal-Nord	3 265
Pierrefonds - Roxboro	23 780
Approvisionnement	106 747
Environnement	1 407 324
Matériel roulant et ateliers	132 099
Police	6 212
Sécurité incendie de Montréal	1 459 708
Service de l'eau	569 053
	3 724 821

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1172673001

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction , Centre de la sécurité civile
Objet :	Dépôt du rapport sur la période de l'état d'urgence du 7 au 14 mai 2017 dans le cadre des inondations du printemps 2017, conformément à l'article 51 de la Loi sur la sécurité civile.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Chan-Hoa LY
C/D Pratiques et contrôles
Tél : 514-242-8117

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-31

Benoit DAGENAIS
Directeur général adjoint
Tél : 514 872-9466
Division : Direction générale adjointe - Services institutionnelles

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1172673001

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction , Centre de la sécurité civile
Objet :	Dépôt du rapport sur la période de l'état d'urgence du 7 au 14 mai 2017 dans le cadre des inondations du printemps 2017, conformément à l'article 51 de la Loi sur la sécurité civile.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

Notre intervention vise à confirmer que les dépenses mentionnées au présent sommaire doivent être assumées par l'agglomération. La direction de la sécurité civile, qui fait partie du Service de sécurité incendie de Montréal, relève du conseil d'agglomération. Cette direction est responsable de l'application du Plan de sécurité civile et les dépenses encourues ont donc été faites dans l'exercice des compétences d'agglomération et doivent être financées à même les revenus d'agglomération. Nous référons plus particulièrement aux articles 19(8°)(a), 65 et 71 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations (RLRQ, c. E-20.001.)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Philippe GAGNIER
Directeur des affaires civiles et avocat en chef adjoint
Tél : 514-872-7017

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-30

Patrice GUAY
Directeur du service des affaires juridiques et avocat en chef
Tél : 514 872-2919
Division :

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 07.18

2017/06/12
13:00

(2)

Dossier # : 1171079005

Unité administrative responsable :	Office de consultation publique de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport de la consultation publique tenue par l'OCPM sur le projet de PPU Assomption Nord

Il est proposé de déposer le rapport de la consultation publique sur le projet de PPU l'Assomption Nord.

Signé par Dominique OLLIVIER **Le** 2017-05-16 10:44

Signataire : Dominique OLLIVIER

Présidente de l'OPCM
Office de consultation publique de Montréal , Direction

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1171079005**
Unité administrative responsable :	Office de consultation publique de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport de la consultation publique tenue par l'OCPM sur le projet de PPU Assomption Nord

CONTENU

CONTEXTE

Le 21 novembre 2016, le conseil municipal a confié à l'Office de consultation publique de Montréal le mandat de tenir une consultation publique sur le projet de règlement P-04-047-175 modifiant le Plan d'urbanisme afin d'y intégrer le Programme particulier d'urbanisme (PPU) Assomption Nord. Près de 130 personnes ont participé aux activités et la commission a reçu 14 mémoires, dont 9 ont été présentés oralement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution du comité exécutif du mercredi 9 novembre 2016 recommandant au CM de mandater l'OCPM – CE16 1797

Résolution du conseil municipal du 22 novembre 2016 mandatant l'OCPM pour tenir la consultation publique – CM 16 1268

DESCRIPTION

Le territoire du projet de programme particulier d'urbanisme (PPU) Assomption Nord, d'une superficie de 94 hectares, est délimité par les rues Sherbrooke Est, Viau, Hochelaga et l'arrière des propriétés bordant le côté ouest de la rue Dickson. Situé à l'est du Parc olympique, le territoire du PPU fait partie du secteur de planification stratégique Assomption, l'un des six identifiés dans le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal. La vision stratégique du projet de PPU pour le territoire Assomption Nord s'énonce comme suit : « création *d'un nouveau quartier urbain dense combinant habitations et lieux d'emploi autour de la station de métro Assomption, en plein cœur de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, et à proximité des sites d'intérêt que sont le parc Maisonneuve, le Parc olympique et le pôle Espace pour la vie* "

Le projet de PPU prévoit notamment la construction de 3 000 unités de logement, l'arrivée d'environ 4 400 nouveaux résidents et de 1 600 nouveaux travailleurs.

JUSTIFICATION

La proposition de développement s'appuie sur sept orientations :

1. *« Favoriser un développement dense et diversifié aux abords de la station de métro »*
2. *« Assurer une diversité résidentielle »*
3. *« Consolider et diversifier l'économie locale »*
4. *« Assurer une transition entre les secteurs et une bonne cohabitation des usages »*
5. *« Doter le secteur d'un réseau d'espaces publics »*
6. *« Développer et sécuriser les parcours piétons et cyclables »*
7. *« Bonifier le verdissement et la gestion durable de l'eau »*

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les questions financières n'ont pas été abordées dans la consultation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La proposition de PPU vise à densifier le territoire à proximité d'une station de métro, le métro Assomption, une des stations les moins fréquentées du réseau. Cette vision de densification, inspirée par le concept TOD, va tout à fait dans le sens du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La logique de densification et de mixité qui guide le PPU s'inscrit dans une perspective de développement durable qui sous-tend désormais toute planification de l'aménagement du territoire à quelque échelle que ce soit. La majorité des participants à la consultation publique adhèrent à cette vision. Néanmoins, l'insertion d'une fonction résidentielle dans un milieu presque exclusivement voué à des usages industriels soulève des inquiétudes, notamment de la part des entreprises existantes : le PPU aura-t-il pour effet de rendre dérogatoire l'usage qui régit leurs activités selon la règlementation d'urbanisme en vigueur? Tel que présenté, le PPU semble remettre en question la pérennité des entreprises déjà implantées.
La commission est d'avis que les entreprises existantes doivent pouvoir demeurer en place de plein droit plutôt que devenir dérogatoires. La vitalité économique qu'elles incarnent déjà avec 5 000 emplois devrait constituer le tremplin d'une approche stratégique qui, à terme, pourrait générer 1 600 emplois nouveaux.

Par ailleurs, pour la commission, les préoccupations relatives à la cohabitation des fonctions sont fondées, d'où la nécessité de mesures touchant l'harmonisation de la cohabitation entre les entreprises existantes et les nouvelles unités résidentielles.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Lorsque le rapport sera rendu public, l'OCPM le déposera sur son site Internet, le fera parvenir à ceux et celles qui en auront fait la demande et émettra un communiqué de presse.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le rapport sera rendu public le 24 mai et sera déposé au CM du 12 juin.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

s/o

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luc DORAY
Secrétaire général

Tél : 2-3568
Télécop. : 2-2556

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-16

Dominique OLLIVIER
Présidente de l'OPCM

Tél : 514 872-6094
Télécop. : 2-2556



Rapport de consultation publique

PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME (PPU) ASSOMPTION NORD

Projet de règlement P-04-047-175

10 mai 2017

OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL


ASSOMPTION
NORD



OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME (PPU) ASSOMPTION NORD

Projet de règlement P-04-047-175

Rapport de consultation publique
Le 10 mai 2017

Édition et diffusion
Office de consultation publique de Montréal
1550, rue Metcalfe, bureau 1414
Montréal (Québec) H3A 1X6
Tél. : 514 872-3568
Téléc. : 514 872-2556
Internet : www.ocpm.qc.ca
Courriel : ocpm@ville.montreal.qc.ca

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2017
Dépôt légal - Bibliothèque et Archives Canada, 2017
ISBN 978-2-924750-09-4 (imprimé)
ISBN 978-2-924750-10-0 (PDF)

Le masculin est employé pour alléger le texte.

Tous les documents déposés durant le mandat de la commission ainsi que les enregistrements de toutes les interventions publiques sont disponibles pour consultation aux bureaux de l'Office de consultation publique de Montréal.

OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

1550, rue Metcalfe
Bureau 1414
Montréal (Québec) H3A 1X6
Téléphone : (514) 872-3568
Télécopieur : (514) 872-2556
ocpm.qc.ca

Montréal, le 10 mai 2017

Monsieur Denis Coderre
Maire de la Ville de Montréal
Monsieur Pierre Desrochers
Président du comité exécutif
Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec)
H2Y 1C6

Objet : Rapport de consultation publique sur le Programme particulier d'urbanisme (PPU) Assomption Nord

---

Monsieur le Maire,
Monsieur le Président du comité exécutif,

J'ai le plaisir de vous remettre le rapport de l'Office de consultation publique (OCPM) portant sur le Programme particulier d'urbanisme (PPU) Assomption Nord. Ce projet de PPU a été l'occasion de joindre largement les résidents, les organismes et les entreprises de ce territoire et des quartiers avoisinants. Près de 130 personnes ont participé à nos activités et la commission a reçu 14 mémoires, dont 9 ont été présentés oralement.

D'entrée de jeu, il importe de souligner que le programme particulier d'urbanisme proposé par l'arrondissement constitue un geste important qui s'inscrit tout à fait dans la perspective de développement durable qui sous-tend désormais toute planification de l'aménagement du territoire. Cette proposition qui vise la requalification d'un lieu névralgique, aux abords de la station de métro Assomption, reçoit l'adhésion de la majorité des participants à la consultation et pourrait être adoptée rapidement.

Plusieurs participants de divers horizons ont néanmoins signifié leur inquiétude face à l'insertion d'une fonction résidentielle dans un milieu jusqu'ici presque exclusivement voué à

des usages industriels. Les appréhensions relatives à la cohabitation des fonctions ont largement dominé les débats, faisant émerger la nécessité de s'assurer que le projet répond aux préoccupations exprimées sur la création d'un milieu de vie stimulant, comprenant des espaces verts, des services et des équipements publics adéquats, sur l'inclusion de logement social et abordable pour les familles et ménages à faibles revenus, ainsi que sur l'harmonisation de la cohabitation entre les entreprises et les nouvelles unités résidentielles. Les principales recommandations de la commission touchent ces enjeux.

Se dégage aussi des interventions un intérêt marqué des divers acteurs pour que les prochaines étapes de planification et de mise en œuvre se fassent avec les parties prenantes. La commission invite donc l'arrondissement à s'assurer que des mécanismes de coordination, de médiation et d'harmonisation ainsi que des processus de concertation soient mis en place.

L'Office rendra public ce rapport en date du 24 mai 2017, à moins que vous ne souhaitiez qu'il le fasse à une date plus rapprochée. Je vous réitère aussi ma disponibilité pour présenter ce rapport aux élus concernés, si vous le jugez opportun.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La présidente,



Dominique Ollivier

DO/ll

c. c. Monsieur Russell Copeman, responsable de l'OCPM
Monsieur Réal Ménard, maire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

TABLE DES MATIÈRES

Introduction 1

1. Le projet de PPU Assomption Nord 3

1.1 L'état des lieux 4

1.1.1 Les usages en place 4

1.1.2 Les transports 4

1.1.3 Des activités publiques préalables au projet de PPU 4

1.2 La vision d'aménagement et de développement 5

1.3 L'organisation spatiale 5

1.4 La mise en œuvre 8

1.5 Les avis des instances 10

1.6 Le cadre règlementaire 10

2. Les préoccupations, les attentes et les opinions des participants 13

2.1 L'accueil général du projet de PPU 17

2.2 La cohabitation des fonctions 14

2.3 La protection des entreprises et des emplois 15

2.4 La création d'un milieu de vie 15

2.4.1 L'inclusion de logements sociaux et communautaires et de logements abordables 16

2.4.2 La vie de quartier 17

2.5 Les déplacements 18

2.5.1 Les transports actifs 19

2.5.2 Les transports collectifs 20

2.5.3 La circulation automobile 20

2.6 Les interfaces avec les environs 21

2.7 La mise en œuvre du PPU 21

3. L'analyse de la commission 23

3.1 L'état des lieux avant le PPU 23

3.2 Le changement de vocation inscrit au PPU 24
3.2.1 Un survol historique 24
3.2.2 Les enjeux et défis du projet de PPU 25
3.3 Quel avenir pour les entreprises en place? 26
3.4 Quel avenir pour la fonction résidentielle? 52
3.4.1 Objectif 3 000 nouvelles unités : une question préalable 28
3.4.2 L'insertion de la fonction habitation : diversité, mixité, inclusion 29
3.4.3 Des logements pour tous 30
3.5 Les milieux de vie 32
3.6 Les enjeux environnementaux 33
3.6.1 Le verdissement 33
3.6.2 Végétation et terrains privés 34
3.6.3 Les sols contaminés 35
3.7 L'avenir des déplacements 36
3.7.1 Vue d'ensemble 36
3.7.2 La circulation des véhicules 37
3.7.3 Les piétons, les cyclistes et le transport collectif 38
3.7.4 Vers un plan de déplacements pour le territoire du PPU 39
3.8 Suivi et mise en œuvre du PPU 40
Conclusion 43
Annexe 1 – Les renseignements relatifs au mandat 47
Annexe 2 – La documentation 49
Annexe 3 – Projet de règlement P-04-047-175 modifiant le Plan d'urbanisme 55
Annexe 4 – Notions à éclaircir 59
Annexe 5 – Les recommandations de la commission 61

Introduction

Le 21 novembre 2016, le conseil municipal a confié à l'Office de consultation publique de Montréal le mandat de tenir une consultation publique sur le projet de règlement P-04-047-175 modifiant le Plan d'urbanisme afin d'y intégrer le Programme particulier d'urbanisme (PPU) Assomption Nord.

La proposition de PPU et le projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme ont fait l'objet d'une consultation publique pour laquelle une séance d'information a été tenue le 15 février 2017 et une séance d'audition des opinions le 14 mars 2017. La présentation des représentants de la Ville de Montréal faite lors de la séance d'information a été diffusée sur Facebook et YouTube. La vidéo a été vue 139 fois en direct ou en différé. La commission a reçu 14 mémoires dont 9 ont été présentés devant elle.

Ce rapport rend compte de la consultation publique et de l'analyse de la commission. Il s'ouvre avec le chapitre 1 sur une description sommaire du projet de PPU. Le deuxième chapitre rassemble les préoccupations et les opinions exprimées par les participants. Le troisième chapitre est consacré à l'analyse de la commission, accompagnée de ses recommandations.





1. Le projet de PPU Assomption Nord

Le territoire du projet de programme particulier d'urbanisme (PPU) Assomption Nord, d'une superficie de 94 hectares, est délimité par les rues Sherbrooke Est, Viau, Hochelaga et l'arrière des propriétés bordant le côté ouest de la rue Dickson. Situé à l'est du Parc olympique, le territoire du PPU fait partie du secteur de planification stratégique Assomption, l'un des six identifiés dans le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

Figure 1 : localisation

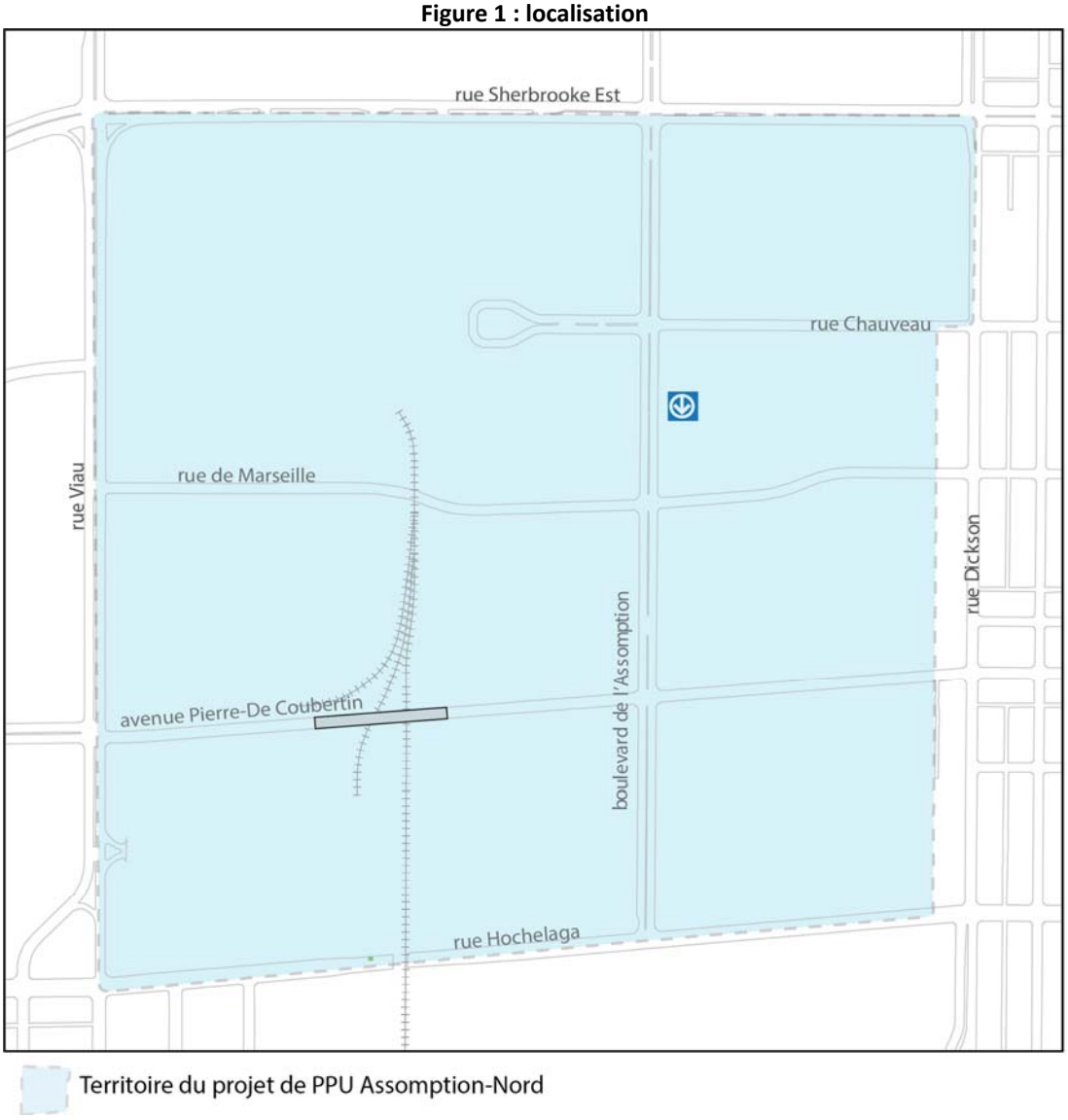

Source : adapté du document 3.1, p. 27

1.1 L'état des lieux

Le développement du territoire s'est amorcé dans les années 1960, après l'ouverture du boulevard de l'Assomption entre les rues Sherbrooke et Hochelaga. Les premiers occupants ont été des entrepôts et des usines de fabrication, dont plusieurs sont encore présents aujourd'hui. La station de métro Assomption fut inaugurée en 1976, à l'occasion des Jeux Olympiques[1].

1.1.1 Les usages en place

Aujourd'hui, près de la moitié du territoire est occupée par de l'industrie légère, des bureaux et des activités commerciales. La fonction habitation est représentée principalement par des résidences pour personnes âgées, regroupées le long de la rue Sherbrooke. Le territoire comprend également l'École des métiers de l'aérospatiale de la Commission scolaire de Montréal, une église et quelques autres bâtiments administratifs ou communautaires.

En périphérie se trouvent plusieurs équipements collectifs, dont le parc Maisonneuve, les installations du Pôle olympique, le pôle Espace pour la vie et le stade de soccer Saputo, de même que l'école secondaire Marguerite-de Lajemmerais, l'école primaire Notre-Dame-des-Victoires et le collège Édouard-Montpetit[2].

1.1.2 Les transports

Le boulevard de l'Assomption et les rues Sherbrooke, Viau et Hochelaga font partie du réseau de camionnage de la ville. Ces rues mènent aux axes de circulation panmontréalais que sont la rue Notre-Dame, les autoroutes 40 et 25 ainsi que le pont-tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine.

Une antenne ferroviaire partant du port de Montréal sépare le territoire en deux en longeant les industries situées entre la rue Viau et le boulevard de l'Assomption.

Le réseau de transport collectif comprend la ligne verte du métro avec la station Assomption et six lignes d'autobus de la STM, dont les lignes 22-Notre-Dame et 131-De l'Assomption qui desservent cette dernière. La station de métro Viau est située en bordure ouest du territoire.

1.1.3 Des activités publiques préalables au projet de PPU

Dès 2012, le territoire d'Assomption Nord a été l'objet d'activités publiques organisées par l'arrondissement; elles ont servi à l'élaboration du projet de PPU. La soirée Demain Montréal a été tenue le 26 novembre 2012 dans le cadre de l'élaboration du Plan de développement de

[1] PPU Assomption Nord, doc. 3.1, p. 12-13
[2] PPU Assomption Nord, doc. 3.1, p. 14-17

Montréal. Les deux ateliers de la démarche Dessine-moi un quartier ont eu lieu le 1er avril et le 29 avril 2015.

1.2 La vision d'aménagement et de développement

La vision stratégique du projet de PPU pour le territoire Assomption Nord s'énonce comme suit : « création *d'un nouveau quartier urbain dense combinant habitations et lieux d'emploi autour de la station de métro Assomption, en plein cœur de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, et à proximité des sites d'intérêt que sont le parc Maisonneuve, le Parc olympique et le pôle Espace pour la vie*[3]*. »*

Le projet de PPU prévoit notamment la construction de 3 000 unités de logement, l'arrivée d'environ 4 400 nouveaux résidents et de 1 600 nouveaux travailleurs[4].

Le développement s'appuierait sur sept orientations[5] :

1. *« Favoriser un développement dense et diversifié aux abords de la station de métro »*
2. *« Assurer une diversité résidentielle »*
3. *« Consolider et diversifier l'économie locale »*
4. *« Assurer une transition entre les secteurs et une bonne cohabitation des usages »*
5. *« Doter le secteur d'un réseau d'espaces publics »*
6. *« Développer et sécuriser les parcours piétons et cyclables »*
7. *« Bonifier le verdissement et la gestion durable de l'eau »*

1.3 L'organisation spatiale

Le concept d'organisation spatiale divise le territoire en trois grandes aires, selon l'orientation des actions qui y sont prévues.

[3] PPU Assomption Nord, doc. 3.1, p. 24
[4] PPU Assomption Nord, doc. 3.1, p. 24
[5] PPU Assomption Nord, doc. 3.1, p. 25-27

La Figure 2 illustre le concept d'organisation proposé.

Figure 2 : concept d'organisation du projet de PPU

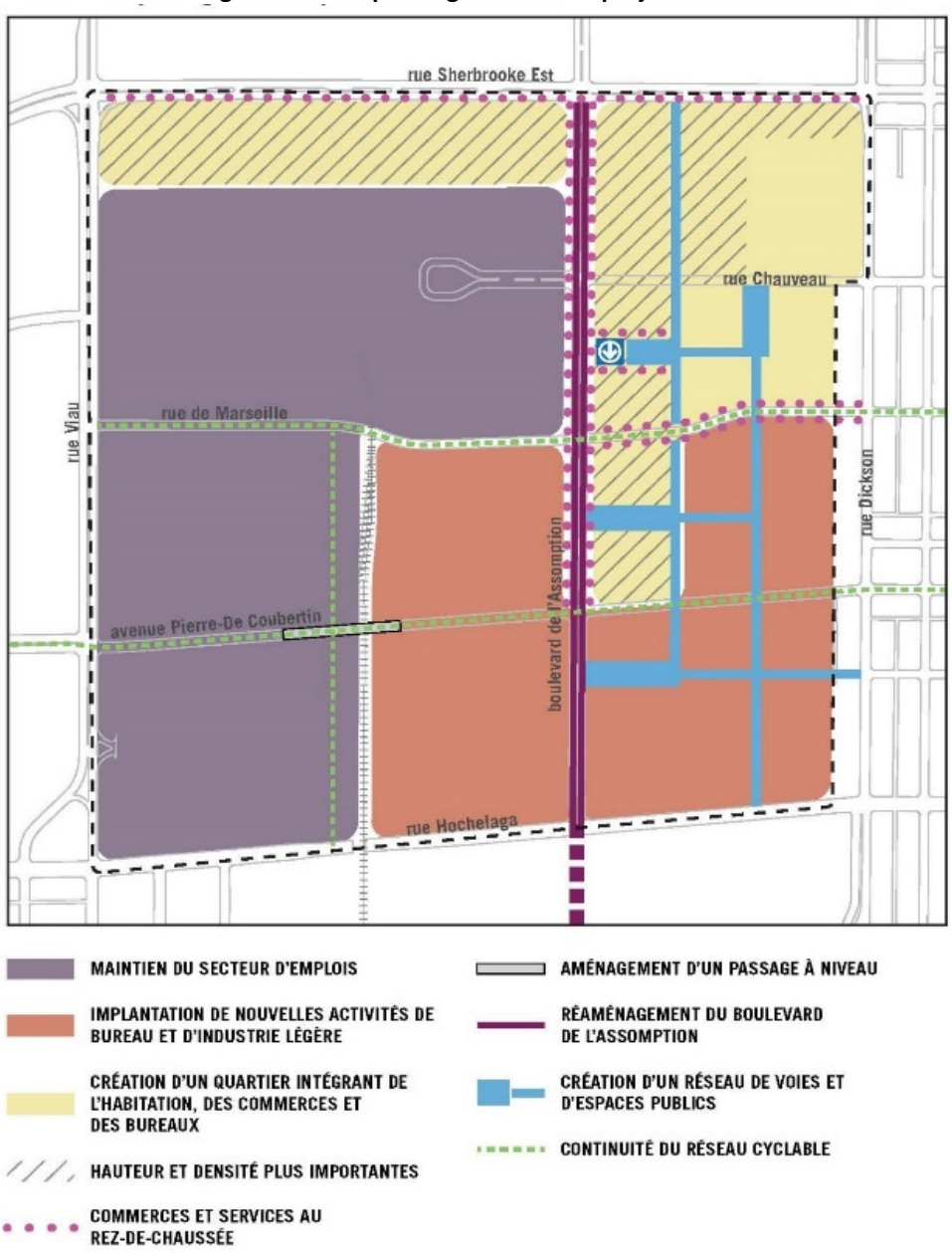

Source : document 3.1, p. 27

Le territoire du projet de PPU a été divisé en quatre secteurs d'aménagement, avec des balises d'aménagement et de développement pour chacun.

Figure 3 : les quatre secteurs d'aménagement



Source : document 3.1, p. 28

Secteur 1 - Sherbrooke Est/de l'Assomption

Le projet préconise l'insertion de l'habitation près de la station de métro, en continuité avec le quartier existant situé à l'Est. Il vise la création d'un milieu de vie diversifié, avec des typologies résidentielles variées et des espaces à bureaux et des commerces. Le PPU vise également à inclure 15 % de logements sociaux et communautaires et 15 % de logements abordables[6].

La hauteur et la densité des édifices iraient en décroissant du boulevard de l'Assomption vers la rue Dickson. Une trame secondaire de rues locales, de sentiers et de places publiques est aussi proposée[7].

[6] PPU Assomption Nord, doc. 3.1, p. 29-30
[7] PPU Assomption Nord, doc. 3.1, p. 31

Secteur 2 - Pierre-De Coubertin

La priorité serait donnée à la consolidation et au développement d'activités économiques compatibles avec le milieu résidentiel contigu. La subdivision des îlots par une trame secondaire vise à favoriser l'implantation de bâtiments de petit ou moyen gabarit pour accueillir des bureaux, des services ou des équipements collectifs[8]. Ici aussi, une trame de rues locales est proposée.

Secteur 3 - Boulevard de l'Assomption

Ce secteur est occupé par des activités vouées à demeurer dans les prochaines années, sauf pour un terrain à requalifier entre l'avenue Pierre-De Coubertin et la rue Hochelaga. Le projet de PPU propose d'intensifier l'occupation du sol afin de favoriser l'augmentation du nombre d'emplois. La hauteur maximale serait de quatre étages au nord de la rue de Marseille et de six étages entre les rues de Marseille et Hochelaga[9].

Le boulevard de l'Assomption serait réaménagé au moment de son prolongement vers le sud. Les balises d'aménagement du secteur visent aussi à minimiser les îlots de chaleur et à améliorer la gestion des eaux pluviales[10].

Secteur 4 - Viau

La dominante industrielle du secteur Viau serait maintenue. Les hauteurs autorisées seraient de deux à quatre étages. Le projet de PPU propose une piste multifonctionnelle dans l'emprise ferroviaire parallèle à la rue Viau et le raccord des deux tronçons de l'avenue Pierre-De Coubertin par un passage à niveau[11].

1.4 La mise en œuvre

La réalisation des interventions sur le domaine public est échelonnée selon des horizons de court, moyen et long termes (Figure 4).

[8] PPU Assomption Nord, doc. 3.1, p. 33
[9] Mme Charlotte Horny, doc. 6.1, L. 356-364, L. 423-429, L. 1098-1102, L. 1315-1320 et L. 3306-3308
[10] PPU Assomption Nord, doc. 3.1, p. 34
[11] PPU Assomption Nord, doc. 3.1, p. 35

Figure 4 : calendrier de réalisation des interventions sur le domaine public



Source : document 3.1, p. 42-43

1.5 Les avis des instances

Le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et le Comité Jacques-Viger (CJV) de la Ville de Montréal ont émis des avis favorables au projet de PPU[12].

L'avis du CJV est assorti de réserves relatives à la vision d'aménagement qui, selon le Comité, devrait être renforcée quant à l'organisation fonctionnelle des îlots, des rues et des espaces publics, au découpage des secteurs et au raffinement des densités en regard de la vision d'aménagement.

1.6 Le cadre règlementaire

Le projet de PPU prévoit modifier l'affectation au sol et la densité de construction du territoire visé.

Actuellement, Assomption Nord a une affectation de secteur d'emplois, à l'exception des abords de la rue Sherbrooke Est qui ont une affectation de secteur d'activités diversifiées. Le projet propose d'agrandir le secteur d'activités diversifiées et de réduire le secteur d'emplois (Figure 5). Une fois adopté, le PPU deviendra partie intégrante du Plan d'urbanisme.

Figure 5 : modification de l'affectation au Plan d'urbanisme

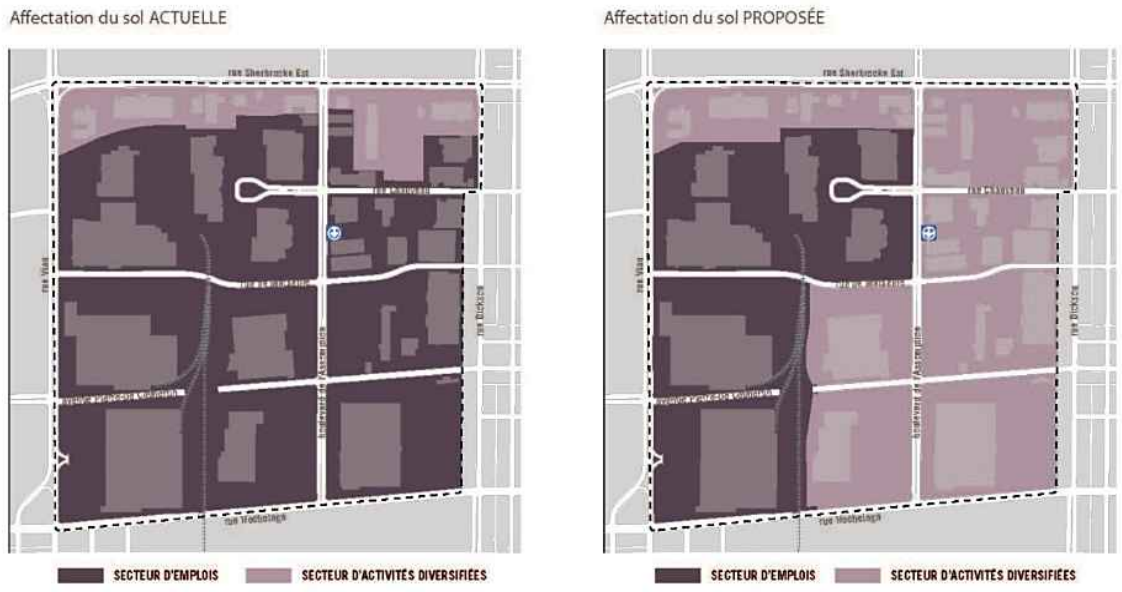

Source : document 3.1, p. 47

[12] Comité consultatif d'urbanisme, doc. 3.3, p. 1-2; Comité Jacques-Viger, doc. 3.4, p. 1-5

La densité autorisée actuellement correspond à un taux d'implantation au sol faible ou moyen, sauf aux abords de la rue Sherbrooke où le Plan autorise un taux d'implantation au sol moyen et une hauteur allant jusqu'à 12 étages.

Le projet de PPU propose d'agrandir le secteur de densité bordant la rue Sherbrooke en suivant le côté est du boulevard de l'Assomption jusqu'à l'avenue Pierre-De Coubertin avec des hauteurs de 2 à 12 étages. Le reste du territoire serait modulé avec des taux d'implantation et des hauteurs augmentés. (Figure 6)

Figure 6 : modifications des hauteurs et des densités au Plan d'urbanisme

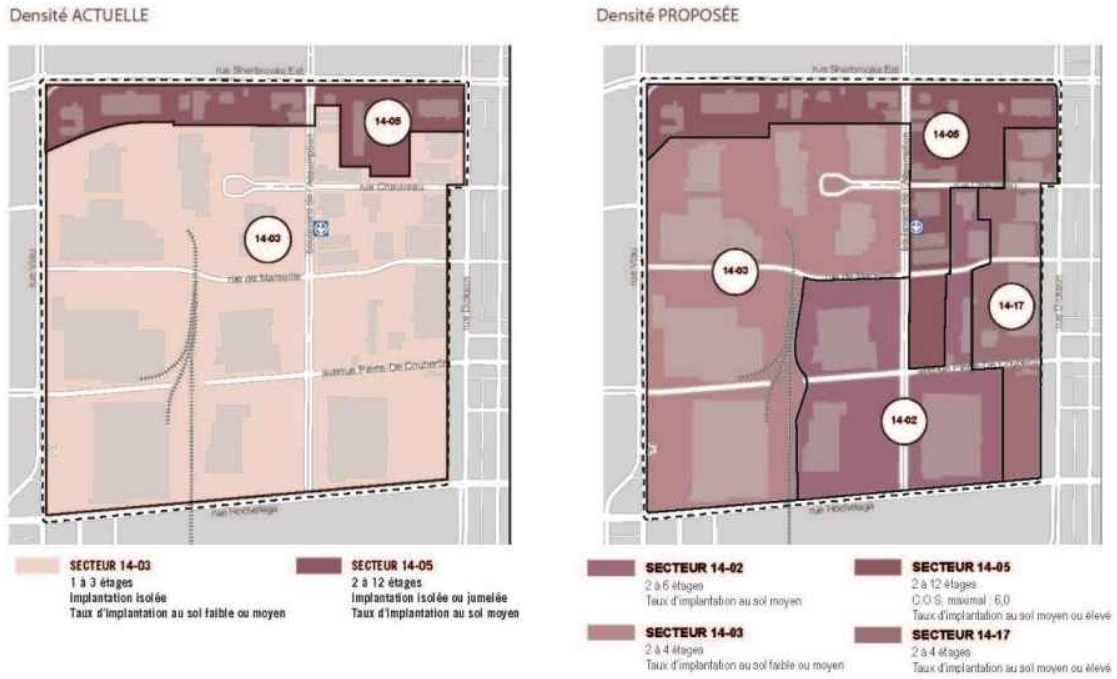

Source : document 3.1, p. 47

Les balises d'aménagement proposées devront se traduire dans la règlementation d'urbanisme de l'arrondissement par des normes et par des critères d'évaluation. Le territoire d'Assomption Nord serait aussi soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), avec des critères spécifiques.

Enfin, un règlement de contrôle intérimaire pourrait intervenir entre l'adoption du PPU et l'entrée en vigueur de la règlementation. Le conseil municipal a d'ailleurs adopté en novembre 2016 une résolution de contrôle intérimaire pour geler le développement du territoire jusqu'à l'adoption du PPU et du règlement de contrôle intérimaire.






OFFICE
ASSOMPTION
NORD

2. Les préoccupations, les attentes et les opinions des participants

Ce chapitre propose une synthèse des préoccupations, des attentes et des opinions exprimées par les participants à la consultation publique. Près de 130 personnes ont assisté ou participé à la séance d'information et à la séance d'audition des opinions. La commission a reçu 14 mémoires, dont 9 ont fait l'objet d'une présentation. La majorité des interventions sont venues de résidents, d'organismes du milieu et d'entreprises du secteur.

2.1 L'accueil général du projet de PPU

De manière générale, les participants saluent la démarche entamée par la Ville et l'arrondissement pour l'adoption d'un programme particulier d'urbanisme (PPU) pour densifier et redynamiser Assomption Nord[13]. Le groupe de ressources techniques (GRT) Bâtir son quartier constate « … *que le projet soumis à la consultation a pris en compte le résultat des travaux antérieurs ainsi que plusieurs préoccupations énoncées par les organismes du milieu* … ». Il ajoute : « … *Les conditions semblent réunies pour permettre la consolidation et le développement d'un important pôle d'habitation et d'emplois sur l'île, à vingt minutes du centre-ville, dans un secteur déjà pourvu en infrastructures et en équipements de toutes sortes et desservi par le métro : une formule gagnante, d'un point de vue de développement durable*[14]. »

Des résidents, des groupes et des organismes proposent des bonifications au projet de PPU. Un groupe juge important de renforcer la vision d'aménagement afin de s'assurer que les orientations se concrétisent sur le terrain[15]. Pour l'organisme Mercier-Ouest Quartier en santé, le projet tel que présenté ne semble pas tenir compte suffisamment des points suivants : *« … des critères qui en feraient un milieu de vie attrayant pour la population qui s'y installerait; de la densité du trafic routier généré à la fois par le fait qu'il s'agit d'un point de sortie de la ville par la proximité du pont-tunnel Louis-H-Lafontaine, d'un accès au seul hôpital de l'est de l'île et d'un secteur industriel appelé à se développer et à générer un plus grand trafic automobile*[16]*. »* Pour le groupe Ex aequo, le concept d'accessibilité universelle devrait être inclus dans le PPU[17].

[13] Chambre de commerce de l'Est de Montréal et la Compagnie Rafraîchissements Coca-Cola Canada, doc. 7.10, p. 3; CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, doc. 7.9, p. 1; Commission scolaire de Montréal, doc. 6.2, L. 2177-2180; Projet Montréal, doc. 7.11, p. 3
[14] Bâtir son quartier, doc. 7.3, p. 4-5
[15] Projet Montréal, doc. 7.11.1, p. 2
[16] Mercier-Ouest Quartier en santé, doc. 7.8, p. 2-3
[17] Ex aequo, doc. 7.13, p. 15

2.2 La cohabitation des fonctions

La proposition d'introduire la fonction résidentielle dans un secteur industriel soulève plusieurs préoccupations, tout particulièrement chez les entreprises présentes sur le territoire. Elles évoquent des potentiels problèmes de cohabitation de ces deux fonctions[18].

La présence éventuelle de bâtiments résidentiels à proximité d'entreprises existantes dont les activités génèrent du camionnage et du bruit à différentes heures du jour et de la nuit préoccupe plusieurs organisations, dont les entreprises elles-mêmes. Les représentants de Lemay pour Renaud-Bray, en particulier, demandent de *« Reconsidérer sérieusement la pertinence de l'introduction de la fonction résidentielle dans le secteur*[19]*. »*

La Chambre de commerce de l'Est de Montréal (CCEM) et la Compagnie Rafraîchissements Coca-Cola Canada (Coca-Cola Canada), ainsi que Bâtir son quartier émettent des réserves concernant plus particulièrement le quadrilatère situé à l'est du boulevard de l'Assomption entre l'avenue Pierre-De Coubertin et la rue de Marseille, qui est entouré d'entreprises dont les activités sont liées au camionnage[20].

À cet effet, les représentants de Lemay pour Renaud-Bray demandent à l'arrondissement d'identifier les mesures d'atténuation à mettre en place afin de faciliter la cohabitation entre les fonctions habitation et industrielle et d'évaluer la possibilité de clauses règlementaires obligeant les promoteurs à informer les futurs résidents que le secteur comprend des activités industrielles[21].

Selon la CCEM et Coca-Cola Canada, des efforts additionnels doivent être faits afin d'assurer une cohabitation harmonieuse dans le futur. Elles proposent de « … *mettre en place un zonage permettant une gradation des usages entre les secteurs résidentiels et industriels*[22]. »

Pour Bâtir son quartier, « … *certaines mesures devront probablement être renforcées pour permettre la cohabitation de l'habitation et des activités économiques, en particulier lorsque ces fonctions occuperont des sites limitrophes*[23]*. »* Pour sa part, le CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal juge important d'inclure dans le PPU « … *les principales balises normatives pour faciliter la cohabitation des usages et la réduction des nuisances. » Il ajoute : « Les mesures,*

[18] Lemay pour Renaud-Bray, doc. 7.4, p. 17; Chambre de commerce de l'Est de Montréal et la Compagnie Rafraîchissements Coca-Cola Canada, doc. 7.10, p. 4; CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, doc. 7.9, p. 6; Projet Montréal, doc. 7.11.1, p. 2
[19] Lemay pour Renaud-Bray, doc. 7.4, p. 17
[20] Chambre de commerce de l'Est de Montréal et la Compagnie Rafraîchissements Coca-Cola Canada, doc. 7.10, p. 4; Bâtir son quartier, doc. 7.3, p. 8
[21] Lemay pour Renaud-Bray, doc. 7.4, p. 17
[22] Chambre de commerce de l'Est de Montréal et la Compagnie Rafraîchissements Coca-Cola Canada, doc. 7.10, p. 4 et 6
[23] Bâtir son quartier, doc. 7.3, p. 9

modulées en fonction des nuisances et des usages, devraient être applicables aux projets non dérogatoires et à ceux assujettis au règlement de PPCMOI[24]*. »*

2.3 La protection des entreprises et des emplois

Plusieurs participants disent qu'il est important d'éviter d'exercer une pression indue sur les entreprises en place[25]. La CCEM et Coca-Cola Canada font remarquer que « … *les problématiques de voisinage entre les résidents et les entreprises deviennent souvent le fardeau des entreprises, et ce, même si leurs activités respectent les normes en vigueur …*[26]*. »* Lemay pour Renaud-Bray s'objecte à ce que les usages d'entreposage, de transport et de distribution de marchandises soient supprimés dans le règlement d'urbanisme, avec pour effet que les activités de l'entreprise deviendraient dérogatoires. Ils demandent que ces usages soient maintenus[27].

Bâtir son quartier et la CCEM sont en accord avec la volonté énoncée dans le PPU de maintenir les entreprises et les emplois existants et le souhait d'en attirer de nouvelles[28].

Mercier-Ouest Quartier en santé considère que l'arrondissement aurait avantage à prévoir une banque de terrains afin de proposer des alternatives aux entreprises qui désireraient quitter le secteur[29].

2.4 La création d'un milieu de vie

Pour la majorité des participants, il est important de créer un véritable milieu de vie en profitant de l'occasion créée par le PPU. Pour ceux-ci, cela signifie une variété de typologies de logements, des modes de tenure variés, des équipements collectifs, des services et des commerces. La commissaire scolaire fait valoir qu'il faut éviter de créer un quartier-dortoir[30].

Mercier-Ouest Quartier en santé propose d'agrandir la zone résidentielle vers le sud jusqu'à l'avenue Pierre-De Coubertin entre le boulevard de l'Assomption et la rue Dickson dans le prolongement du secteur résidentiel existant[31].

[24] CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, doc. 7.9, p. 6
[25] Bâtir son quartier, doc. 7.3, p. 8
[26] Chambre de commerce de l'Est de Montréal et la Compagnie Rafraîchissements Coca-Cola Canada, doc. 7.10, p. 5
[27] Lemay pour Renaud-Bray, doc. 7.4, p. 29 et p. 31-32
[28] Bâtir son quartier, doc. 7.3, p. 9; Chambre de commerce de l'Est de Montréal et la Compagnie Rafraîchissements Coca-Cola Canada, doc. 7.10, p. 4
[29] Mercier-Ouest Quartier en santé, doc. 7.8, p. 6
[30] Mme Émilie Auclair, doc. 6.2, L. 2174-2175
[31] Mercier-Ouest quartier en santé, doc. 7.8, p. 6

Pour sa part, Projet Montréal considère que la densification visée par le PPU doit tenir compte du milieu d'insertion. Pour cette raison, l'organisation politique demande de réduire les hauteurs maximales le long du boulevard de l'Assomption et sur la rue Chauveau[32].

L'importance de la mixité sociale a été évoquée à quelques reprises. Bâtir son quartier souligne que « *Les expériences des dernières années ont démontré que l'inclusion de logements communautaires dans les projets immobiliers d'envergures a effectivement permis de créer des milieux de vie agréable et solidaire, où il y a une place pour tous et toutes*[33]*. »* L'organisme mentionne notamment l'exemple du secteur Angus.

Concernant les logements, le groupe Ex aequo demande « … *Que l'ensemble des politiques, lois, règlements et programmes concernant l'habitation à la Ville de Montréal s'appuie sur les concepts d'accessibilité universelle et d'inclusion sociale*[34] *».* Le groupe suggère à la Ville la mise en place d'un guichet unique d'information sur la disponibilité de logements adaptés et adaptables[35].

2.4.1 L'inclusion de logements sociaux et communautaires et de logements abordables

Plusieurs groupes appuient l'inclusion d'au moins 15 % de logements sociaux et 15 % de logements abordables, en s'appuyant notamment sur la Stratégie d'inclusion de logements abordables de la Ville de Montréal. Selon eux, les besoins en logement social sont grands, notamment pour les personnes en situation de handicap, les familles et les personnes seules[36]. Infologis de l'est de l'île de Montréal et le Comité BAILS Hochelaga-Maisonneuve croient cependant que la simple *« … application de la stratégie d'inclusion n'est pas suffisante pour répondre aux besoins criants des locataires à faible et modeste revenu.*[37] *»* et voudraient que « *… le secteur résidentiel soit réservé à 100 % à du logement social et communautaire*[38]*. »*

Mercier-Ouest Quartier en santé souligne que la Stratégie d'inclusion vise les projets qui dérogent à la règlementation. L'organisme craint qu'elle ne puisse pas s'appliquer avec la règlementation modifiée issue du PPU, puisque les projets de développement seront vraisemblablement autorisés de plein droit quant aux hauteurs et densités[39]. Projet Montréal propose de « *Revoir les paramètres d'application de la Stratégie pour que tous les projets soient*

[32] Projet Montréal, doc. 7.11.1, p. 4 et doc. 7.11, p. 5
[33] Bâtir son quartier, doc. 7.3, p. 7
[34] Ex aequo, doc. 7.13, p. 15
[35] Ex aequo, doc. 7.13, p. 15
[36] Bâtir son quartier, doc. 7.3, p. 7; Ex aequo, doc. 7.13, p. 11; Infologis de l'est de l'île de Montréal/Comité BAILS Hochelaga-Maisonneuve, doc. 7.5, p. 6-7
[37] Infologis de l'est de l'île de Montréal/Comité BAILS Hochelaga-Maisonneuve, doc. 7.5, p. 5
[38] Infologis de l'est de l'île de Montréal/Comité BAILS Hochelaga-Maisonneuve, doc. 7.5, p. 11
[39] Mercier-Ouest Quartier en santé, doc. 7.8, p. 5

contributoires[40] » et de « *Mettre en place des moyens pour que des projets sociaux et communautaires voient le jour indépendamment de la Stratégie d'inclusion*[41]*. »*

Le CIUSSS préconise l'application systématique de la Stratégie d'inclusion à tous les nouveaux projets résidentiels et le repérage des terrains disponibles pour de nouveaux logements sociaux. Il suggère de recourir à tout l'éventail des stratégies disponibles : « *Par exemple, utilisation du Fonds de contribution pour faciliter l'achat d'immeubles ou le financement de projets de logements sociaux et abordables, incitatifs à la construction de logement à trois chambres à coucher, bonus de développement, etc.*[42] *».*

D'autres participants ont aussi proposé la mise en réserve de terrains afin de garantir la disponibilité de sites, freiner la spéculation et accélérer le développement de logements sociaux[43].

2.4.2 La vie de quartier

Faisant allusion à ce qu'ils considèrent comme des erreurs commises lors du développement d'autres secteurs, les groupes et les résidents demandent que la planification inclue une offre commerciale de proximité (boulangerie, fruiterie, petits cafés, guichet bancaire automatique, épicerie, etc.), des services communautaires de proximité et des services pour la petite enfance (école et service de garde)[44].

Mercier-Ouest Quartier en santé mentionne qu'il « … *Il faudrait donc favoriser le développement de commerces de petites surfaces, contribuant à créer un effet "quartier"*[45]*. »* Le CIUSSS demande d'implanter « *… des jardins communautaires et permettre les usages d'agriculture urbaine et de jardins collectifs sur le territoire du PPU*. » ainsi que de « *Favoriser, par des outils réglementaires (zonage, usages conditionnels, etc.), l'implantation de lieux d'approvisionnement de fruits et légumes et de produits peu transformés à distance de marche (ex. : kiosques maraîchers, épicerie, etc.)*[46]*. »* Infologis de l'est de l'île de Montréal et le Comité BAILS Hochelaga-Maisonneuve demandent que le milieu de vie soit planifié de manière à

[40] Projet Montréal, doc. 7.11.1, p. 3
[41] Projet Montréal, doc. 7.11.1, p. 3
[42] CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, doc. 7.9, p. 2
[43] Infologis de l'est de l'île de Montréal/Comité BAILS Hochelaga-Maisonneuve, doc. 7.5, p. 8 et 11; Ex aequo, doc. 7.13, p. 15; Mercier-Ouest Quartier en santé, doc. 7.8, p. 6
[44] Bâtir son quartier, doc. 7.3, p. 6 et 9; Mme Émilie Auclair, Commission scolaire de Montréal, doc. 6.2, L. 2183-2193; Infologis de l'est de l'île de Montréal/Comité BAILS Hochelaga-Maisonneuve, doc. 7.5, p. 11; Mercier-Ouest Quartier en santé, doc. 7.8, p. 3; Mme Lucienne Jetté, doc. 6.2, L. 1770-1777
[45] Mercier-Ouest Quartier en santé, doc. 7.8, p. 3
[46] CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, doc. 7.9, p. 6

combler aussi les besoins des résidents actuels du quartier et pas uniquement ceux des nouveaux résidents[47].

La commissaire scolaire a soutenu que l'arrivée de nouveaux résidents rendra nécessaire la construction d'une école primaire dans Assomption Nord. Elle fait valoir que « … *Les agrandissements ou les reprises de locaux en cours permettront de répondre à la demande existante, mais ne nous permettent pas d'accueillir de nouveaux élèves d'ailleurs. En ce moment, les élèves sont déplacés de leur école de quartier vers d'autres écoles parce que les écoles existantes ne sont pas capables de les accueillir*[48]*. »* Pour répondre aux besoins, les intervenants scolaires préconisent une école répondant au concept de l'école communautaire, ancrée dans son quartier et qui évolue au même rythme que les enfants et les parents. À leur avis, en raison de sa localisation, la cour de services Chauveau devrait être réservée en vue de la construction d'une école primaire[49].

Quelques participants ont émis des commentaires concernant les espaces publics. Les représentants de Mercier-Ouest Quartier en santé se disent « … *agréablement impressionnés par la qualité des espaces publics planifiés dans le projet* …[50] », mais considèrent qu'un espace public n'est pas nécessairement un espace vert. Pour cette raison, ils suggèrent d'envisager l'ajout un parc ou d'aménager une des friches boisées[51]. Pour Projet Montréal, les parcs de proximité et les espaces verts devraient être aménagés dès le lancement de la mise en œuvre du PPU[52].

Deux citoyens sont inquiets de la disparition possible des deux terrains boisés existants : « *Leur présence ressort comme deux îles vertes dans un immense océan gris de stationnements de camions et autres outillages lourds …*[53] » Ils en demandent la conservation[54]. Le CIUSSS souligne que « … *les espaces verts sont des mesures efficaces pour réduire les îlots de chaleur urbains et constituent des lieux potentiels pour favoriser les interactions sociales*[55]*. »*

2.5 Les déplacements

La commission a reçu plusieurs mémoires traitant de la sécurisation et du développement des parcours de transports actifs (marche et vélo), de la fluidité de la circulation en lien avec les

[47] Infologis de l'est de l'île de Montréal/Comité BAILS Hochelaga-Maisonneuve, doc. 7.5, p. 9
[48] Mme Émilie Auclair, Commission scolaire de Montréal, doc. 6.2, L. 2230-2234
[49] Mme Émilie Auclair, Commission scolaire de Montréal, doc. 6.2, L. 2177-2196 et 2298-2305
[50] Mercier-Ouest Quartier en santé, doc. 7.8, p. 6
[51] Mercier-Ouest Quartier en santé, doc. 7.8, p. 6
[52] Projet Montréal, doc. 7.11.1, p. 6
[53] Mme Delia Prodan et M. Silvan Reste, doc. 7.12, p. 1
[54] Mme Delia Prodan et M. Silvan Reste, doc. 7.12, p. 1
[55] CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, doc. 7.9, p. 5

aménagements proposés dans le projet de PPU ainsi que de la présence de camions liée aux activités des entreprises.

2.5.1 Les transports actifs

Plusieurs demandent que les aménagements futurs incitent à l'utilisation des modes de transport actifs tout en prenant en compte la sécurité. La Coalition vélo de Montréal considère que l'arrondissement « … *doit saisir l'occasion et concevoir le secteur Assomption Nord comme un point d'ancrage pour le déploiement d'un réseau cyclable convivial et sécuritaire dans l'arrondissement*[56]*. »* La commissaire scolaire demande des aménagements sécuritaires en transports actifs convergeant vers la future école primaire[57]. Le CIUSSS recommande de réaménager la trame de rues en tenant compte des usagers les plus vulnérables, d'implanter des mesures d'apaisement de la circulation et de sécuriser les traverses pour piétons. Il devrait en être de même pour la sécurité des espaces publics, du réseau de sentiers et de l'éventuelle piste multifonctionnelle longeant la voie ferrée[58].

Pour certains, il manque dans le projet de PPU un lien cyclable Sud-Nord entre la piste longeant la rue Notre-Dame et la piste prévue sur le boulevard Rosemont. Le projet de réaménagement du boulevard de l'Assomption est, à leur avis, l'occasion d'intégrer une piste cyclable protégée[59]. Pour l'un d'eux, « … *une telle infrastructure est cruciale puisque les personnes s'y déplaçant à vélo devront vraisemblablement partager la route avec un nombre important d'autobus (se rabattant vers la station de métro) et de camions (en provenance du pôle logistique situé au sud du secteur visé par le PPU)*[60]*. »*

Pour la Coalition vélo de Montréal, les rues locales devraient faire l'objet de mesures d'apaisement de la circulation, avec vitesse limitée à 30 km/h. Le groupe demande également des stationnements sécurisés pour les vélos à proximité du métro, des normes de stationnements pour vélo dans les immeubles résidentiels et commerciaux, ainsi que des stationnements pour vélo sur rue. Deux résidents demandent aussi que le concept de rue partagée, qui vise à donner la priorité aux piétons, soit appliqué aux futures rues locales[61].

La bande cyclable proposée pour la rue de Marseille a soulevé beaucoup de préoccupations, autant de la part d'entreprises dont les activités sont liées au camionnage que de résidents et

[56] Coalition vélo de Montréal, doc. 7.6, p. 3
[57] Mme Émilie Auclair, Commission scolaire de Montréal, doc. 6.2, L. 2285-2291
[58] CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, doc. 7.9, p. 4
[59] Coalition vélo de Montréal, doc. 7.6, p. 3-4; M. François Gagnon et Patricia Clermont, doc. 7.1, p. 4
[60] Coalition vélo de Montréal, doc. 7.6, p. 4
[61] Coalition vélo de Montréal, doc. 7.6, p. 7-8; M. François Gagnon et Patricia Clermont, doc. 7.1, p. 10-11

de groupes communautaires. Tous s'entendent pour réclamer un aménagement plus sécuritaire, telle une piste cyclable protégée, afin de séparer les camions des cyclistes[62].

Certaines entreprises demandent, pour leur part, que le réaménagement des rues tienne compte du rayon de braquage des camions de 53 pieds et vise à maximiser la visibilité des piétons et des cyclistes pour les conducteurs de poids lourds[63].

L'organisme Ex aequo demande que les aménagements du domaine public suivent les principes de l'accessibilité universelle touchant, par exemple, la pente et le seuil des rampes d'accès, le dégagement visuel, la surface, une zone de refuge aux traverses, etc.[64] Une résidente suggère que les parcours proposés soient adaptés à une population vieillissante et souhaite que « … *le mobilier urbain comporte dès maintenant des bancs le long de la rue Sherbrooke, afin que les aînés puissent prendre des pauses lors de leurs déplacements …* » Elle souligne que la présence des fauteuils motorisés sur les parcours piétons ou cyclables ne fait pas consensus. Selon elle, le PPU fournit l'occasion d'un projet-pilote visant à expérimenter des parcours sécuritaires et des surfaces de roulement propices aux déplacements avec les aides à la mobilité[65].

Concernant le sentier multifonctionnel proposé le long de la voie ferrée, le CN demande à être consulté en raison des enjeux de sécurité : *« … ce type de sentier doit avoir une marge de recul suffisante de l'emprise ferroviaire, et doit intégrer une clôture conçue pour empêcher l'intrusion sur l'emprise ferroviaire*[66]*. »*

2.5.2 Les transports collectifs

Peu de commentaires ont été émis concernant le transport collectif. Les suggestions visaient l'amélioration de l'offre de la ligne d'autobus 131 sur le boulevard de l'Assomption et l'ajout de voies réservées sur la rue Sherbrooke[67].

2.5.3 La circulation automobile

Le réaménagement du boulevard de l'Assomption a suscité plusieurs interrogations et préoccupations. Mercier-Ouest Quartier en santé et une résidente, entre autres, ont évoqué des facteurs militant en faveur de la fluidité du transport et du maintien de la capacité actuelle du boulevard : fermeture possible de la sortie Dickson vers le pont-tunnel, accès à l'hôpital

[62] Lemay pour Renaud-Bray, doc. 7.4, p. 18; Chambre de commerce de l'Est de Montréal et Compagnie Rafraîchissements Coca-Cola Canada, doc. 7.10, p. 7; Coalition vélo de Montréal, doc. 7.6, p. 4-5; M. François Gagnon et Mme Patricia Clermont, doc. 7.1, p. 10; Mercier-Ouest Quartier en santé, doc. 7.8, p. 5
[63] Chambre de commerce de l'Est de Montréal et Compagnie Rafraîchissements Coca-Cola Canada, doc. 7.10, p. 7
[64] Ex aequo, doc. 7.13, p. 6-9
[65] Mme Lucienne Jetté, doc. 7.2, p. 1-2
[66] Canadien National, doc. 7.7, p. 5
[67] Mercier-Ouest Quartier en santé, doc. 7.8, p. 4; M. François Gagnon et Mme Patricia Clermont, doc. 7.1, p. 12

Maisonneuve-Rosemont, présence d'une importante école secondaire. Les perspectives de croissance de la population et des emplois, la présence de nombreuses industries et l'ouverture créée par le prolongement éventuel du boulevard jusqu'à la rue Notre-Dame comptent aussi parmi ces facteurs[68].

Une résidente se demande, par ailleurs, où stationneront les clients des commerces et les visiteurs des immeubles résidentiels si les voies où le stationnement est permis sont retirées sur le boulevard de l'Assomption. Elle évoque la construction d'un stationnement étagé ou l'implantation de débarcadères de courte durée[69].

2.6 Les interfaces avec les environs

Plusieurs participants ont demandé que le PPU inclue des liens d'arrimage avec les secteurs environnants, comme la future Cité de la logistique au sud et le quartier Maisonneuve à l'ouest. Un groupe aimerait notamment que le secteur Assomption Nord serve de zone tampon entre les activités industrielles et les zones résidentielles autour[70].

Les perspectives de développement de la Cité de la logistique, immédiatement au sud d'Assomption Nord, suscitent des interrogations sur l'ampleur de la circulation à venir en raison des projets routiers qui y sont associés, soit le prolongement du boulevard de l'Assomption et celui de l'avenue Souligny jusqu'à la rue Notre-Dame. Une résidente a souligné que la circulation des camions pose déjà problème, notamment sur la rue Dickson[71]. Le CIUSSS appelle les entreprises d'Assomption Nord à « … *fournir un plan de déplacement pour leurs employés et pour le camionnage s'il y a lieu*[72]*. »*

Bâtir son quartier estime toutefois que « … *les véhicules lourds provenant du port et du secteur industriel seront plutôt redirigés vers le réseau artériel supérieur via Souligny ou la rue Notre-Dame et que leur circulation vers le nord sera plutôt limitée*[73]*. »*

2.7 La mise en œuvre du PPU

Divers organismes demandent à l'arrondissement de mettre en place un lieu d'échange d'information afin de suivre la mise en œuvre du projet de PPU. Cette sorte de forum comprendrait l'arrondissement, la Ville, la Commission scolaire, les entreprises en place, le

[68] Mercier-Ouest Quartier en santé, doc. 7.8, p. 3-4; Mme Lucienne Jetté, doc. 7.2, p. 2
[69] Mme Lucienne Jetté, doc. 7.2, p. 2
[70] Infologis de l'est de l'île de Montréal/Comité BAILS Hochelaga-Maisonneuve, doc. 7.5, p. 10-11; Projet Montréal, doc. 7.11.1, p. 5; M. François Gagnon et Mme Patricia Clermont, doc. 7.1, p. 2; Bâtir son quartier, doc. 7.3, p. 8
[71] Mme Manon Lavigne, doc. 6.1, L. 1925-1930
[72] CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, doc. 7.9, p. 3
[73] Bâtir son quartier, doc. 7.3, p. 8-9

milieu communautaire et les résidents du secteur. Un organisme parle de comité de suivi, alors que d'autres demandent la mise en place d'un guichet unique, d'un comité de travail ou d'un forum d'information. En somme, on souhaite un mécanisme efficace de diffusion de l'information et de discussion[74].

[74] Chambre de commerce de l'Est de Montréal et Compagnie Rafraîchissements Coca-Cola Canada, doc. 7.10, p. 8; Bâtir son quartier, doc. 7.3, p. 10; Commission scolaire de Montréal, doc. 6.2, L. 2302-2305; Projet Montréal, doc. 7.11.1, p. 7

3. L'analyse de la commission

Le projet de programme particulier d'urbanisme (PPU) pour Assomption Nord vise à densifier l'occupation du sol et à diversifier les usages en faisant place à de l'habitation. La commission constate les efforts de l'arrondissement pour associer les citoyens au devenir du territoire, comme en témoignent les démarches successives de consultation. Elle note aussi que le PPU fait généralement consensus, à la fois sur sa pertinence, sur ses objectifs et sur les grandes lignes de son contenu. On peut y voir un signal prometteur pour la suite des choses.

Les préoccupations et attentes révélées par la consultation sont tout de même nombreuses. Elles renvoient, dans une large mesure, à un enjeu commun, celui de la cohabitation entre les usages existants et les nouveaux usages proposés. Cela suggère notamment que la réussite du PPU dépendra autant des forces vives actuelles que de celles qui s'y joindront à mesure que le réaménagement du territoire se concrétisera. Il est donc utile de faire le point sur l'état des lieux et de comprendre d'où vient la réorientation vocationnelle proposée pour Assomption Nord.

3.1 L'état des lieux avant le PPU

Assomption Nord fait partie d'un plus vaste territoire, le secteur Assomption, qui s'étend du port de Montréal à la rue Sherbrooke. Le Plan d'urbanisme de Montréal, en vigueur depuis 2004, a consacré ce territoire à des fins d'activités économiques en lui donnant une affectation de « secteur d'emplois », sauf pour une bande bordant la rue Sherbrooke qui forme un « secteur d'activités diversifiées ».

Le prolongement du boulevard de l'Assomption et celui de l'avenue Souligny jusqu'à la rue Notre-Dame sont aussi prévus au Plan d'urbanisme. De plus, le territoire qui s'étend de la rue Hochelaga à la rue Notre-Dame fait l'objet d'un important projet de requalification en vue d'accueillir la Cité de la logistique. Ces projets sont susceptibles de répercussions sur Assomption Nord.

Les usages autorisés actuellement par le règlement d'urbanisme appartiennent aux catégories porteuses d'emplois : l'industrie comme catégorie principale, le commerce incluant les bureaux, des équipements collectifs ou institutionnels spécifiques. La vocation économique d'Assomption Nord s'étend à la bande bordant la rue Sherbrooke puisque l'affectation « secteur d'activités diversifiées » est dite « à dominante économique ». L'habitation peut y être autorisée dans la mesure où il y a compatibilité avec les usages commerciaux.

Sur les lieux mêmes, on note des bâtiments aux gabarits variés, certains récents et d'autres plus anciens, des espaces inoccupés et deux terrains en friche. La trame de rue présente plusieurs culs-de-sac.

Pour la commission, le profil actuel du secteur Assomption Nord est typique d'une zone industrielle dans un environnement urbain intermédiaire entre les quartiers centraux et la périphérie. Les activités, les hauteurs des bâtiments et les densités reflètent la règlementation en vigueur. Par ailleurs, l'état des lieux rend opportune la revitalisation d'Assomption Nord, ce qui nécessitera des interventions précises et énergiques, qu'on choisisse de consolider sa vocation actuelle ou d'y privilégier la densification et la mixité.

3.2 Le changement de vocation inscrit au PPU

Le projet de PPU propose d'étendre l'affectation « secteur d'activités diversifiées » à l'est du boulevard de l'Assomption ainsi que de part et d'autre de ce boulevard entre les rues de Marseille et Hochelaga (Figure 5). Dans cette aire, des usages nouveaux pourront être autorisés, incluant l'habitation, alors que l'ancienne affectation de « secteur d'emplois » la destinait seulement aux usages industriels et commerciaux. D'où vient ce changement?

3.2.1 Un survol historique

La ville est en constante évolution. Depuis l'entrée en vigueur du Plan d'urbanisme, les orientations de développement et d'aménagement ont été réévaluées et parfois révisées substantiellement à la suite d'exercices de planification menés à l'échelle de la région métropolitaine, de l'agglomération et de la ville. Ces exercices de planification sont interdépendants, le plan du territoire le plus étendu devenant le moule auquel doivent se conformer les plans des territoires qui y sont compris.

Le premier est le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), adopté en décembre 2011 et entré en vigueur en mars 2012. Il couvre toute la région métropolitaine.

Avec le PMAD, le développement durable devient le moteur d'une approche visant à contenir l'urbanisation de la région en la densifiant. Le développement s'arrime aux réseaux de transport collectif, selon le concept du « Transit Oriented Development » ou TOD. Dans le PMAD, le territoire d'Assomption Nord est désigné espace à redévelopper. Les stations de métro Viau, Assomption et Cadillac deviennent les centres respectifs d'aires TOD d'un rayon d'un kilomètre, avec un seuil minimal de densité résidentielle de 80 logements à l'hectare brut. Au-delà de l'aire TOD, l'indice de densité est de 60 logements à l'hectare.

En 2012-2013, à l'occasion de rencontres publiques sur le devenir de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, la nécessité de revitaliser Assomption Nord s'imposait déjà. Les participants se

préoccupaient aussi du risque d'embourgeoisement associé à la construction intensive de condominiums et de la conservation des emplois[75].

En avril 2015, le schéma d'aménagement et de développement (SAD) de l'agglomération de Montréal a pris le relais du PMAD. Dans le SAD, les abords du boulevard de l'Assomption sont désignés « secteur de planification stratégique ». La station de métro Assomption, le port et l'autoroute 25, les grands terrains vacants et le prolongement éventuel du boulevard sont considérés comme facteurs de consolidation à des fins résidentielles et d'emploi. Le SAD canalise cette réorientation par l'expansion de l'affectation « activités diversifiées » et la réduction de l'affectation « industrie ».

La prise en compte du SAD par le Plan d'urbanisme de Montréal a été assurée par le règlement de concordance 04-047-166, adopté en janvier 2016. Toute la portion de territoire d'affectation « activités diversifiées » se voit prescrire un seuil de densité résidentielle de 110 logements par hectare. L'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve a assuré la concordance de sa règlementation avec le SAD dès décembre 2015 par le règlement 15-27009.

Prenant le relais, le projet de PPU raffine et précise les modalités d'encadrement du développement d'Assomption Nord. Il propose des paramètres et ouvre la voie à une définition articulée des usages autorisés et des conditions de réalisation des projets immobiliers. Une fois le PPU adopté et intégré au Plan d'urbanisme, l'arrondissement modifiera sa règlementation en conséquence.

La commission note que, dès 2012, les lignes directrices du PMAD orientent le devenir du secteur Assomption Nord sur la voie de la densification et de la mixité des usages. Cette voie se confirme dans le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération et dans les règlements de concordance de la Ville et de l'arrondissement.

3.2.2 Les enjeux et défis du projet de PPU

Le projet de PPU soulève des préoccupations et interrogations importantes. Plusieurs d'entre elles ont été abordées au cours du processus d'élaboration interne, notamment par le Comité Jacques-Viger, comme le montre le dossier du projet[76]. Elles sont réapparues en audience, durant les échanges de la séance d'information ainsi que dans les mémoires et les interventions verbales des participants.

La vocation d'Assomption Nord, d'abord. Sous couvert de diversification et de densification, s'agit-il de substituer l'habitation aux usages commerciaux et industriels? Quelles sont les

[75] Les soirées Demain Montréal, doc. 3.2.1
[76] Comité Jacques-Viger, doc. 3.4

perspectives pour les entreprises en place? Comment cohabiteront-elles avec les nouveaux résidents?

S'agissant de la fonction résidentielle, qu'en est-il des besoins à satisfaire, qu'il s'agisse des clientèles, des typologies de logements ou de l'accessibilité financière? Comment prévoit-on y répondre? Et comment assurer la compatibilité entre l'habitation et les fonctions industrielles et commerciales existantes?

Pour les personnes et les familles qui y habiteront, comment Assomption Nord peut-il devenir un milieu de vie de qualité? Quelles précautions faut-il prendre, par exemple quant à la contamination des sols? Quelles fonctions, quels services prévoit-on? Comment s'arrimer aux quartiers voisins et en particulier à Notre-Dame-des-Victoires?

Comment assurer la fluidité et la sécurité des déplacements, quel qu'en soit le mode, autant à l'intérieur d'Assomption Nord que vers les quartiers environnants? S'agissant des camions, faut-il craindre le prolongement du boulevard de l'Assomption et celui de l'avenue Souligny, ou le développement éventuel de la Cité de la logistique?

À la plupart de ces questions, le projet de PPU n'apporte pas de réponse. C'est pourquoi, dans la foulée de la consultation, des opinions entendues et des enjeux soulevés, la commission propose des pistes de planification ou d'intervention additionnelles.

3.3 Quel avenir pour les entreprises en place?

La vision qui sous-tend le PPU s'inscrit dans la logique de densification et de mixité adoptée par la CMM et reprise par la Ville et par l'arrondissement. La majorité des participants à la consultation publique adhèrent à cette vision. L'orientation de mixité n'arrive pas par surprise, mais résulte d'un processus rationnel et transparent. La commission estime qu'il n'y pas lieu de la remettre en question; elle mérite plutôt d'être soutenue, voire renforcée.

Néanmoins, les répercussions d'une mixité à venir sur les établissements existants ont soulevé des inquiétudes à la Chambre de commerce de l'Est de Montréal (CCEM) et chez plusieurs entreprises. En effet, l'entrée en vigueur du PPU sera suivie de modifications à la règlementation. Auront-elles pour effet de rendre dérogatoire l'usage qui régit les certificats d'occupation de ces entreprises et les conditions d'opération de leurs activités? Tel que présenté, le PPU semble remettre en question la pérennité des entreprises déjà implantées. Le Comité Jacques-Viger a souligné cette incertitude[77].

[77] Comité Jacques-Viger, doc. 3.4, p. 3

Pour la commission, ces appréhensions sont fondées. En regard du règlement d'urbanisme, les entreprises existantes de la nouvelle aire d'affectation « activités diversifiées » se définissent comme usages du type commerce de gros, distribution, entreposage. Ces entreprises ne sont pas du type d'usage qu'il faudrait écarter du voisinage de zones résidentielles. L'entreposage extérieur et le transbordement de conteneurs y sont interdits. Quant aux mouvements de camions qu'elles génèrent, ils sont à prendre en considération, mais sous un autre angle que celui de l'usage.

En audience, le porte-parole de l'arrondissement a laissé entendre que plusieurs entreprises deviendraient dérogatoires. Les usages qui les régissent n'étant plus autorisés, elles ne pourraient poursuivre leurs activités qu'en vertu de droits acquis.

Pourtant, la consolidation des entreprises et le maintien des emplois font aussi partie de la vision stratégique pour Assomption Nord, une orientation importante compte tenu des caractéristiques du milieu. On parle ici de quelque 5 000 emplois existants, dont bon nombre sont des emplois de qualité. Selon le Centre local d'emplois (CLE) d'Hochelaga-Maisonneuve dont fait partie le secteur Assomption, 28,9 % des travailleurs du transport et de l'entreposage sont des résidents locaux[78].

Les entreprises en place bénéficient de la proximité des voies routières supérieures. Certaines ont eu droit à des avantages fiscaux pour s'implanter ou se moderniser. Elles contribuent considérablement à l'économie de l'arrondissement et de la ville. La vitalité économique qu'elles incarnent devrait servir de tremplin à une démarche stratégique qui fera converger cette vitalité avec celle à venir. L'arrondissement, qui prévoit générer jusqu'à 1 600 nouveaux emplois dans Assomption Nord avec le PPU, devrait annoncer ses intentions à cet égard. Les mesures qu'il proposera devront se conjuguer à la consolidation des emplois existants.

Recommandation 1
Rappelant que la vitalité de l'activité économique fait partie de la vision d'avenir d'Assomption Nord, la commission recommande que les entreprises existantes puissent demeurer en place de plein droit plutôt que devenir dérogatoires.

Bien qu'elle soit favorable à l'introduction de la fonction habitation proposée par le PPU, la commission considère que les préoccupations relatives à la cohabitation des fonctions sont fondées. Les exigences préalables touchent l'harmonisation de la cohabitation entre les entreprises existantes et les nouvelles unités résidentielles. La question de la cohabitation interpelle les parties prenantes de part et d'autre, mais d'abord du côté des projets résidentiels. Ces exigences spécifiques devraient porter sur la conception des projets,

[78] Portrait socio-économique du territoire du CLE d'Hochelaga-Maisonneuve, doc. 4.10, p. 39

l'implantation des bâtiments et les marges de recul, l'insonorisation, incluant celle des fenêtres, des plantations dans les espaces mitoyens, etc.

Un cas précis illustre cette approche. Le PPU propose de construire une rue en guise de tampon entre Natrel et le terrain en friche voisin. Cette proposition n'est pas convaincante. Peut-on considérer un aménagement plus léger, peut-être temporaire, de type plantation? En plus d'être visuellement plus attrayante, une telle solution garderait les options ouvertes pour d'éventuels changements d'usage.

3.4 Quel avenir pour la fonction résidentielle?

Le PPU prévoit la construction de 3 000 nouvelles unités résidentielles d'ici 20 ans[79], accueillant quelque 4 400 nouveaux habitants. Pour la commission, cela soulève une question préalable quant à la localisation des logements.

3.4.1 Objectif 3 000 nouvelles unités : une question préalable

Le territoire du PPU s'étend sur un peu plus de 94 ha[80]. Il accueillerait des projets résidentiels dans le seul secteur « 3.2.1 Sherbrooke Est/de l'Assomption[81] ». Longeant le côté sud de la rue Sherbrooke entre les rues Viau et Dickson, ce secteur borde aussi le côté est du boulevard de l'Assomption jusqu'à l'avenue Pierre-De Coubertin. Il est occupé sur presque toute son étendue par des usages divers, dont des bâtiments abritant 700 logements[82]. Il compte deux terrains vacants en friche, l'un de 1,9 ha, l'autre de 2,1, soit environ 4 ha[83] au total.

Le seuil de densité prévu au Schéma est de 110 logements/ha brut, un indice de haute densité. Or, même avec un tel indice, comment le secteur Sherbrooke Est/de l'Assomption peut-il accueillir les 3 000 unités de logement prévues au PPU, s'il ne compte que 4 ha en état d'être développés et que la Ville et l'arrondissement entendent favoriser aussi le maintien des emplois et la mixité? Il faudrait que des terrains occupés par d'autres usages deviennent disponibles, ou que l'arrondissement agrandisse le secteur où la fonction habitation serait autorisée.

Recommandation 2
La commission est d'avis que la capacité d'accueil du secteur d'Assomption Nord destiné aux projets résidentiels n'a pas été démontrée. Elle recommande à l'arrondissement de réévaluer ses objectifs ou ses options.

[79] PPU Assomption Nord, doc. 3.1, p. 24; doc. 6.1, L. 311-315
[80] PPU Assomption Nord, doc. 3.1, p. 6
[81] Mme Charlotte Horny, doc. 6.1, L. 322-329
[82] Mme Charlotte Horny, doc. 6.1, L. 207-210
[83] PPU Assomption Nord, doc. 3.11, p. 1

3.4.2 L'insertion de la fonction habitation : diversité, mixité, inclusion

La majorité des mémoires et des interventions orales de la consultation publique souscrivent à l'idée d'implanter 3 000 logements dans Assomption Nord. Ils préviennent aussi que l'arrivée d'un tel nombre de nouveaux logements représente un défi de taille.

Dans la vision stratégique, le PPU vise non seulement la diversification des affectations pour y inclure la fonction habitation, mais aussi une variété de typologies résidentielles, l'insertion d'usages commerciaux et communautaires ainsi que la mixité sociale. Les nouvelles unités d'habitation devraient comprendre des logements abordables et des logements sociaux et communautaires. Le projet de PPU préconise d'y arriver en s'appuyant sur la Stratégie d'inclusion de logements abordables de la Ville de Montréal[84]. En prenant pour objectifs les seuils de la Stratégie d'inclusion, soit 15 % dans chaque catégorie, le PPU pourrait accueillir environ 900 logements sociaux ou abordables.

L'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve a une bonne feuille de route en matière de logement social et abordable, comme l'ont fait valoir ses porte-parole en audience. Toutefois, les intervenants plus avertis des programmes d'aide et de soutien à l'habitation ont exprimé l'avis que, dans son état actuel, la Stratégie pouvait difficilement être mise à contribution.

Révisée en 2015, la Stratégie a été bonifiée sous plusieurs aspects : sensibilisation de tous les promoteurs, négociation obligatoire pour les projets de 48 unités ou plus, conformité à la Stratégie pour les projets de 100 logements ou plus. Il semble toutefois que les seuls projets en cause soient ceux qui nécessitent des modifications règlementaires dérogeant aux usages, aux hauteurs ou aux densités. De tels projets doivent emprunter la voie du « projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble » ou PPCMOI.

De l'avis de plusieurs, cela risque de rendre la Stratégie inopérante dans Assomption Nord. Puisque le PPU a pour raison d'être de définir un encadrement précis du développement, on s'attend à ce que les modifications de la règlementation d'urbanisme à venir épousent les prescriptions de hauteur, de densité et d'usages contenues au PPU. Par conséquent, les possibilités de dérogation seront minces, voire inexistantes. La majorité, sinon la totalité des projets pourront être réalisés de plein droit, sans laisser à l'arrondissement une marge de manœuvre pour négocier avec les promoteurs l'inclusion d'unités de logement social et abordable.

[84] PPU Assomption Nord, doc. 3.1, p. 30

Il convient aussi de rappeler que les normes de hauteur et de densité sont des paramètres de design. Elles ont pour objectif d'encadrer l'insertion des projets immobiliers dans la trame urbaine et le bâti existant. Les objectifs relatifs au logement social et au logement abordable sont importants en eux-mêmes, mais il serait incongru de privilégier, pour les atteindre, la dérogation aux paramètres de design urbain.

Il faut donc répondre aux besoins de logement social et de logement abordable de façon plus directe. La première mesure à prendre dans le but de respecter les seuils de la Stratégie consisterait à quantifier explicitement l'objectif de logement social et abordable pour le territoire du PPU. Est-il pensable, comme le suggère Bâtir son quartier, de déterminer *a priori* 15 % de logement abordable et 15 % de logement social sur les 3 000 unités à construire? Si oui, il s'agirait ensuite de mobiliser l'ensemble des moyens utiles et des acteurs concernés.

Les moyens sont divers et s'adressent à des clientèles différentes. Pensons aux programmes de la SHQ, dont AccèsLogis et Habitation à loyer modique, au programme fédéral Investissement dans le logement abordable de la Société canadienne d'hypothèques et de logement et au programme Accès Condos de la Société d'habitation de Montréal. De plus, l'arrondissement devrait prévoir, dès maintenant, la possibilité d'acquérir des terrains ou de mettre des terrains lui appartenant à la disposition des partenaires. Les promoteurs privés, les organismes communautaires et les groupes de ressources techniques sont les premiers auxquels on peut penser.

Recommandation 3
Considérant que les modifications règlementaires qu'entraînera l'adoption du PPU risquent de rendre la Stratégie d'inclusion inopérante ou insuffisante pour assurer la création de logements sociaux et abordables, la commission recommande à l'arrondissement de mobiliser tous les acteurs et partenaires et d'utiliser davantage de moyens, incluant l'acquisition de terrains et la mise en réserve foncière, pour atteindre les objectifs de 15 % de logement abordable et 15 % de logement social.

3.4.3 Des logements pour tous

Outre la mixité sociale basée sur les revenus des futurs résidents, il faut également prévoir une représentativité de la population. Ce secteur dénombre plusieurs centaines de résidents qui habitent des logements destinés aux personnes âgées, ce qui constitue la majorité de la population actuelle.

L'arrivée de familles est souhaitée par la majorité des intervenants à la consultation. Cette demande est en concordance avec les politiques de l'arrondissement et de la Ville. Pensons ici au plan de fidélisation des familles 2014-2017 qui reprend l'idée déjà énoncée plus haut de la création d'une banque de terrains municipaux pour notamment réaliser des logements familiaux. Cette volonté d'accueillir des familles dans l'arrondissement est également reprise

dans le Plan local de développement durable 2011-2015 : les *« logements ayant au minimum trois chambres pour tout nouveau développement immobilier dans MHM*, [*la*] *construction de logements abordables, sociaux et communautaires pour tout nouveau développement immobilier dans MHM* [85] » sont jugés prioritaires.

Les logements familiaux ont des exigences d'implantation et de construction différentes de celles des logements pour une personne seule. Le secteur le plus propice aux logements familiaux est celui où, à l'approche de la rue Dickson, les édifices seraient moins élevés, s'arrimant mieux avec le quartier adjacent. À cet endroit, l'arrivée de nouveaux logements aurait un double effet bénéfique, puisque les nouvelles familles auraient accès facilement aux services et commerces existants de la rue de Marseille, tout en consolidant la vie de quartier de Notre-Dame-des-Victoires.

Cela peut toutefois remettre en cause la densité visée par le PPU. Le territoire a des limites précises et l'arrondissement aurait intérêt à évaluer le nombre de familles pouvant s'y installer. Pour assurer la mixité démographique et notamment renforcer le volet familial, il conviendrait de considérer agrandir l'espace ouvert au développement résidentiel au-delà du secteur d'aménagement Sherbrooke Est / de l'Assomption en incluant, par exemple, tout le territoire compris entre le boulevard de l'Assomption et la rue Dickson?

Recommandation 4
La commission recommande à l'arrondissement d'assurer la diversité de la typologie résidentielle pour assurer la mixité sociodémographique et répondre aux besoins des différentes clientèles.

Recommandation 5
La commission recommande à l'arrondissement de considérer d'étendre l'aire d'accueil de la fonction résidentielle à l'ensemble du territoire compris entre le boulevard de l'Assomption et la rue Dickson jusqu'à la rue Hochelaga.

Quelles que soient les décisions concernant la typologie des logements à venir, le PPU amorcera la création d'un tout nouveau quartier. On devrait s'inspirer des meilleures pratiques d'ici et d'ailleurs pour créer un climat social sain et un environnement accessible pour tous. Ce dernier aspect a été particulièrement souligné par le groupe Ex aequo dont la mission vise l'intégration des personnes ayant des limitations.

Recommandation 6
La commission recommande que tous les nouveaux édifices ainsi que les voies et les espaces publics soient tenus de satisfaire aux exigences de l'accessibilité universelle.

[85] Plan local de développement durable 2011-2015 - Mercier – Hochelaga-Maisonneuve, doc. 4.5, p. 15

3.5 Les milieux de vie

En plus des facteurs de réussite d'un PPU axé sur une approche de mixité des fonctions et de la population, d'autres interventions paraissent nécessaires en vue d'aménager un milieu de qualité.

À part quelques petites épiceries excentriques au secteur, l'offre alimentaire et de restauration ainsi que des commerces de proximité est quasi inexistante. L'arrivée de nouveaux travailleurs et résidents augmentera la demande de services. Plusieurs intervenants ont souligné l'importance de contrer le quasi désert alimentaire par l'ajout d'une épicerie de grande surface, de kiosques ou magasins de fruits et légumes, de boulangeries, de petits cafés, etc. L'arrondissement devrait évaluer les besoins en termes de services de proximité et d'équipements collectifs nécessaires; il devrait s'assurer que la règlementation d'urbanisme permette une diversité de commerces et de services de superficies variées, répondant aux besoins des résidents et des travailleurs.

Outre les commerces et les services de proximité habituels, des équipements publics et communautaires seront nécessaires. Or, le PPU identifie un seul terrain public dans le secteur, celui occupé par une cour de services de la Ville sur la rue Chauveau. Lors de la consultation publique, ce terrain a été l'objet des attentes de plusieurs participants, avec des propositions d'école primaire, de services communautaires, de transformation du stationnement en parc.

Sur plusieurs des illustrations du PPU, une portion de la cour Chauveau serait transformée en parc, une réalisation prévue à moyen terme seulement. Curieusement, d'autres interventions, tels des sentiers, sont projetées à court terme, alors que leur emprise est de propriété privée, comme cela a été confirmé en audience.

Recommandation 7
La commission recommande à l'arrondissement de faire connaître rapidement ses intentions quant à la réutilisation du terrain de la cour de services Chauveau à des fins publiques et communautaires.

Sur la question scolaire, les représentants de l'arrondissement ont déclaré que les écoles primaires avoisinantes pourront accueillir de nouveaux enfants. La commissaire de la Commission scolaire de Montréal (CSDM) a, pour sa part, soutenu que l'école primaire Notre-Dame-des-Victoires ne répondait déjà plus à la demande; elle est occupée à 92 % et l'annexe à 74 %. Des services aux élèves auraient été coupés pour permettre la transformation des locaux

en classes. La commissaire plaide pour la transformation du centre Chauveau en école primaire, faisant valoir qu'il est bien situé pour assurer le déplacement actif et sécuritaire des élèves[86].

Si une nouvelle école s'avérait nécessaire, elle aurait avantage à correspondre à la vision dite de l'école communautaire, où la réussite éducative des enfants repose sur des partenariats et où les installations sont ouvertes pour la tenue d'activités communautaires et récréatives. En audience, plusieurs intervenants ont souligné l'importance de développer ces activités. Le chapitre du Plan d'urbanisme de l'arrondissement parle aussi de la nécessité de « *chercher à établir des ententes afin de partager les installations culturelles, sociosportives et de loisir des institutions publiques présentes sur le territoire*[87]. »

Recommandation 8
La commission recommande que, si une école s'avère nécessaire pour répondre aux besoins des nouvelles familles, elle soit construite à l'endroit le plus avantageux et qu'elle serve aussi aux activités récréatives, culturelles et sportives de la population avoisinante.

3.6 Les enjeux environnementaux

La commission aborde ici les principaux aspects de la transformation environnementale dont le PPU est porteur pour Assomption Nord.

3.6.1 Le verdissement

L'importance du verdissement pour le devenir du secteur du PPU est incontournable. Le verdissement, pris au sens large du terme, inclut des options d'aménagement précises, des initiatives répondant aux grands défis écologiques tels les changements climatiques et des approches favorisant une plus grande qualité de vie pour tous. La commission a pris bonne note des intentions de l'arrondissement qui en fait l'une des orientations principales du PPU[88] devant l'ampleur du verdissement à y faire : « *Le couvert végétal est généralement peu présent sur la plupart des lots occupés. Plus de la moitié du secteur est considérée comme un îlot de chaleur*[89]. »

Le SAD propose d'accroître l'indice de canopée pour atteindre 25 % d'ici 2025[90]. Dans l'arrondissement, l'indice de canopée est actuellement de 12,78 %[91]. Pour atteindre l'indice souhaité, il faudra prévoir un ensemble de mesures. Le Plan d'urbanisme prévoit déjà un plan

[86] CSDM, doc. 7.14, p. 4
[87] Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal – Chapitre de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, doc. 4.2, p. 21
[88] PPU Assomption Nord, doc. 3.1, p. 26
[89] PPU Assomption Nord, doc. 3.1, p. 14
[90] Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, doc. 4.1, p. 48
[91] Plan d'action canopée 2012-2021, doc. 4.13, p. 11

directeur concernant la gestion de la forêt urbaine et une stratégie en vue de « *favoriser la plantation d'arbres et la revégétalisation là où le couvert végétal apparaît insuffisant*[92]. »

Pour le moment, un seul parc est prévu au PPU, à l'emplacement de la cour de services Chauveau. Le PPU ne pourrait-il pas annoncer plus d'initiatives de verdissement? Par exemple, un écran végétal créant une zone tampon derrière les résidences de la rue Dickson? L'implantation d'un jardin collectif, en collaboration avec un groupe communautaire et l'arrondissement, pourrait-elle être une avenue afin d'augmenter la disponibilité en produits frais tout en créant une cohésion entre les résidents, voire même en favorisant un espace intergénérationnel?

3.6.2 Végétation et terrains privés

En annonçant des mesures plus explicites de verdissement, l'arrondissement aurait en mains des objectifs et des outils non seulement pour le domaine public, mais aussi pour associer les entreprises et les promoteurs immobiliers au verdissement d'Assomption Nord. Leur collaboration est indispensable, considérant l'étendue du territoire.

Le terrain vacant au coin sud-est du boulevard de l'Assomption et de la rue de Marseille illustre les perspectives qui s'ouvrent à cet égard. Ce terrain en friche possède un couvert boisé avec des arbres matures. Plusieurs résidents en ont signalé l'importance, souhaitant qu'il soit préservé comme parc ou espace vert.

Ce terrain a fait l'objet d'une étude arboricole qui a été déposée à la suite de la consultation. Il en ressort qu'il s'agit d'un boisé vigoureux, avec des arbres qui « *ne présentent pas de problème de santé particulier* ». Le quart de ces arbres auraient une valeur de conservation moyenne et 10 % une valeur élevée ou très élevée[93].

Tout indique que ce terrain en friche est voué à brève échéance à un développement immobilier. Selon le représentant de l'arrondissement, rien ne peut empêcher le promoteur d'abattre tous les arbres avant la construction de son projet.

Bien qu'il soit irréaliste de faire de ce terrain un parc ou un espace vert à sa pleine grandeur, la commission considère qu'il y a place et même intérêt à négocier la conservation de certains bosquets et de spécimens matures. Cela contribuerait à conserver l'attrait visuel du lieu et enverrait un message positif sur le caractère vert à donner au quartier.

[92] Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal – Chapitre de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, doc. 4.2, p. 20, Actions 6.1

[93] Étude qualitative des arbres et du boisé – Projet de construction sur la propriété à l'angle Nord-Est du boul. de l'Assomption et de la rue de Marseille (2014), doc. 3.7, p. 9 et 6

Un préjugé favorable à la conservation des arbres existants devrait inspirer l'évaluation des nouveaux projets proposés à l'arrondissement. Le PPU est un moment privilégié pour adopter cette orientation et pour la concrétiser dans une vision du verdissement du secteur avec des objectifs et des moyens s'inspirant des meilleures pratiques, par exemple, celles de la Ville de Vancouver[94].

Recommandation 9
La commission recommande à l'arrondissement de se doter sans délai d'un véritable plan de verdissement avec des critères, des indicateurs et des ressources en vue de sa mise en œuvre touchant à la fois le domaine public, institutionnel et privé.

3.6.3 Les sols contaminés

La commission a pris note que, selon le projet de PPU, « *aucune inscription n'a été répertoriée au registre des sols contaminés de Montréal pour ce secteur*[95] », affirmation reprise à la séance d'information[96]. Or, la commission a identifié trois terrains qui ont fait l'objet d'un avis; ils ont été inscrits à la liste dans le secteur du PPU au courant de l'année 2016[97]. L'arrondissement a répliqué que *« l'information contenue dans le PPU selon laquelle il n'y avait aucun terrain contaminé répertorié devra être ajustée dans la version finale du PPU*[98]. »

On peut craindre une contamination des sols à plusieurs endroits dans Assomption Nord, comme l'a suggéré un participant[99]. D'ailleurs, un des avis déposés au registre officiel indique qu'« *Il est probable que la contamination ait migré à l'extérieur du terrain, étant donné que des sols contaminés […] ont été observés près des limites de propriété*[100] », ce qui suggère la possibilité d'une contamination plus étendue.

Les municipalités devraient jouer un rôle de premier plan dans la réhabilitation des sols contaminés lors de nouveaux développements. La commission rappelle que des ressources sont disponibles, dont celles de la Fédération canadienne des municipalités et du nouveau programme du gouvernement du Québec, ClimatSol-Plus.

[94] Voir http://vancouver.ca/files/cov/greenest-city-2020-action-plan-2015-2020.pdf, p. 33 à 37
[95] PPU Assomption Nord, doc. 3.1, p. 14
[96] M. Réjean Boisvert, doc. 6.1, L. 1708-1712
[97] Question de la commission – 3 mars 2017, doc. 5.3
[98] Réponses aux questions de la commission – 7 mars 2017, doc. 5.4, p. 4
[99] M. Jean-François Gilker, doc. 6.2, L. 1472-1476
[100] Avis de contamination 2 – 5400 Sherbrooke Est, doc. 5.3.3, p. 3

Pour la commission, le PPU devrait être un moment privilégié pour se doter d'un plan d'action et de ressources à l'égard de la contamination des sols, afin de remédier de façon novatrice, proactive et exemplaire aux risques qu'elle pose dans Assomption Nord.

3.7 L'avenir des déplacements

Compte tenu des objectifs du PPU, les déplacements posent sans doute certains des plus grands défis, incluant le défi environnemental puisque le transport routier est le principal vecteur des GES à Montréal[101]. Comment imaginer et prévoir l'aménagement d'un secteur attirant pour les résidents, les étudiants et les travailleurs, pour les personnes âgées et les familles, pour les piétons et les cyclistes, pour le camionnage et les autres déplacements véhiculaires? La réponse de l'arrondissement sera déterminante pour le succès du plan proposé.

3.7.1 Vue d'ensemble

Seul axe nord-sud du secteur, le boulevard de l'Assomption est au cœur du secteur. Il est classifié « route de transit » dans le réseau de camionnage, comme le sont les rues Hochelaga, Viau et Sherbrooke Est. Ces « *axes de transit font ainsi face à un flux de circulation important, surtout aux heures de pointe*[102]. » Les aménagements proposés incluent le retranchement de deux des trois voies dans chaque direction, supprimant du coup le stationnement sur rue ainsi que l'élargissement du terre-plein et des trottoirs[103].

Par ailleurs, il est prévu que le boulevard de l'Assomption sera prolongé au sud de la rue Hochelaga jusqu'à la rue Notre-Dame, traversant la future Cité de la logistique. Ce prolongement se ferait en lien avec la prolongation de l'avenue Souligny jusqu'à la rue Notre-Dame.

Le seul axe à traverser Assomption Nord d'est en ouest est la rue de Marseille. Cet axe est emprunté notamment par de nombreux cyclistes, comme l'ont signalé plusieurs intervenants et l'arrondissement lui-même[104]. L'arrondissement évoque aussi la possibilité d'y faire des travaux à court terme, en l'occurrence une nouvelle bande cyclable et l'enfouissement des câbles électriques dès 2018[105].

La rue Pierre-De Coubertin est coupée en deux par la voie ferrée du CN. Elle est tout de même une voie d'accès importante pour les entreprises en place. Les marcheurs et les cyclistes

[101] Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, doc. 4.1, p. 115
[102] PPU Assomption Nord, doc. 3.1, p. 20
[103] PPU Assomption Nord, doc. 3.1, p. 38
[104] Mme Charlotte Horny, doc. 6.1, L. 219-222
[105] Mme Charlotte Horny, doc. 6.1, L. 379-387

franchissent aussi la voie ferrée : « *on voit les sentiers informels qui sont empruntés par les cyclistes et les piétons*[106] ». L'arrondissement propose le raccordement des deux tronçons par un passage à niveau pour véhicules, piétons et cyclistes[107]. Il s'agit d'un projet à long terme, pour lequel les négociations ne sont pas encore entamées.

La rue Viau, quant à elle, ne devrait subir aucun changement, car : « *On veut consolider l'industrie sur Viau […] on ne veut pas amener du résidentiel près d'autres activités qui ne sont pas compatibles sur Viau*[108]*.* »

Enfin, le PPU propose d'ajouter progressivement un réseau de rues locales et de sentiers piétons qui s'insérerait dans la trame actuelle, dans la partie est du territoire.

3.7.2 La circulation des véhicules

Plusieurs des questions soulevées en audience sur la circulation automobile et sur celle des camions demeurent sans réponse. Les entreprises existantes ont réitéré qu'elles utilisaient et continueront d'utiliser les rues du secteur pour leurs besoins opérationnels[109]. Dans le « TOD », souhaité, c'est tout à fait raisonnable de l'exiger, dans la mesure où la cohabitation entre les usages existants et la nouvelle fonction résidentielle est aussi respectée. Toutefois, l'arrondissement n'a pas offert de stratégie explicite de cohabitation.

Plus généralement, la problématique actuelle de la circulation et son évolution ne sont pas adéquatement documentées dans l'information déposée par l'arrondissement. Selon celui-ci, les données nécessaires seraient inexistantes ou ne peuvent être rendues publiques[110].

Selon l'information communiquée ultérieurement à la commission ou tirée d'une étude de circulation des abords du PPU[111], il s'agit d'un secteur déjà très actif. L'achalandage aux intersections du boulevard de l'Assomption aux heures de pointe varie de quelques centaines à plus de 1 500 véhicules en direction nord et sud. Les prévisions, même si elles annoncent une certaine diminution, impliquent tout de même un nombre important de véhicules[112]. Les débits de circulation aux heures de pointe à l'intersection Pierre-De Coubertin et Viau sont d'environ

[106] Mme Charlotte Horny, doc. 6.1, L. 224-229
[107] Réponse de la Ville de Montréal – 22 mars 2017, doc. 5.6.1, p. 1
[108] M. Réjean Boisvert, doc. 6.1, L. 3580-3585
[109] M. David Labrosse, doc 6.2, L. 2063 à 2080
[110] Réponses aux questions de la commission – 8 mars 2017, doc. 5.2.1, p. 1-2
[111] Étude de déplacements sur le site du Pôle olympique et ses environs, IBI-CHBA, AECO et l'arrondissement M-HM, décembre 2011 : http://www.realisonsmtl.ca/3060/documents/5611
[112] Réponses aux questions de la commission – 8 mars 2017, doc. 5.2.1 et Annexe B, doc. 5.2.1.2

2 000 véhicules, alors que le débit journalier moyen annuel tout le long de la rue Viau oscille entre 15 000 véhicules au sud et plus de 77 000 véhicules au nord du territoire du PPU[113].

3.7.3 Les piétons, les cyclistes et le transport collectif

La volonté de favoriser les piétons et les cyclistes est clairement énoncée dans le projet du PPU. Dès lors, sécuriser les traverses piétonnes est non seulement nécessaire, mais devrait être prioritaire. Plusieurs intervenants ont souligné le manque de sécurité actuel, notamment sur la rue Sherbrooke et le boulevard de l'Assomption. D'autres invoquent l'intérêt d'agir rapidement pour attirer de nouveaux résidents[114]. De plus, selon les données disponibles, l'intersection Viau et Pierre-De Coubertin est problématique[115]. Pour sécuriser les intersections et harmoniser l'ensemble des déplacements, le PPU doit prévoir des interventions stratégiques précises et efficaces.

Le PPU annonce des intentions générales concernant les aménagements cyclables. La commission a toutefois constaté un écart considérable entre les attentes, les intentions et les propositions. Le débat entre piste et bande cyclable, de même que la question de leur localisation ne sont pas résolus. Pour la commission, il est souhaitable de considérer l'aménagement d'une piste ou d'une bande cyclable tout le long du boulevard de l'Assomption. La commission note également qu'un aménagement cyclable sécuritaire sur la rue de Marseille fait consensus. L'arrondissement semble ouvert à revoir certains aspects de ses propositions, notamment en lien avec une voie cyclable sur l'Assomption, déclarant qu'il reste des choix à faire en matière d'aménagement[116].

Il est clair que l'aménagement à court terme d'un espace public de grande qualité autour de la station de métro Assomption devient un élément structurant du secteur et annonciateur du développement futur. La station comme lieu de convergence pour les piétons, les cyclistes et les usagers du transport en commun, d'une part, et la facilité d'accès aux diverses destinations d'Assomption Nord et des environs (résidences, entreprises, écoles, Cité de la logistique, pôle olympique, parc Maisonneuve), d'autre part, deviennent les points d'appui du transport collectif et actif.

[113] Étude de déplacements sur le site du Pôle olympique et ses environs, IBI-CHBA, AECO et l'arrondissement M-HM, décembre 2011 : http://www.realisonsmtl.ca/3060/documents/5611
[114] Mme Lucienne Jetté, doc. 6.2, L. 1671-1683; M. Jean-François Gilker, doc. 6.2, L. 1161-1163
[115] Étude de déplacements sur le site du Pôle olympique et ses environs, IBI-CHBA, AECO et l'arrondissement M-HM, décembre 2011, p. 32 : http://www.realisonsmtl.ca/3060/documents/5611
[116] M. Daniel Beaulieu, doc. 6.1, L. 668-674

3.7.4 Vers un plan de déplacements pour le territoire du PPU

La commission a entendu bon nombre de propositions intéressantes concernant la cohabitation des modes de déplacement et note que les différents outils pour baliser les déplacements sont présents dans d'autres démarches urbanistiques. Un projet-pilote de cohabitation vélo-taxi-bus a été mené sur la rue Viau. Il comprenait un corridor pour bus et taxi et un autre pour les vélos. Le projet aurait donné le résultat suivant : « *Pendant la durée du projet-pilote, aucun accident n'est survenu et aucune plainte n'a été acheminée à la STM. Celle-ci a conclu, au terme du projet-pilote, que celui-ci était "concluant" et qu'elle tentait de reproduire l'expérience ailleurs dans la métropole*[117]. » Dans un autre ordre d'idées, il existe une panoplie d'initiatives et de programmes destinés aux employeurs pour encourager les travailleurs à utiliser le cocktail transport et pour délaisser l'utilisation de l'automobile individuelle.

Par ailleurs, la commission a noté avec intérêt sur le site web de la Ville, deux initiatives en cours visant l'amélioration des déplacements. L'une est l'élaboration du plan local de déplacements de l'arrondissement et l'autre, la démarche visant à repenser l'aménagement de l'avenue Pierre-De Coubertin[118].

Toutefois, en vue d'harmoniser l'ensemble des déplacements et de favoriser la cohabitation des fonctions, l'arrondissement ne peut faire l'économie d'un plan de déplacements détaillé pour Assomption Nord, en lien avec tous les objectifs du PPU, qu'ils soient économiques, résidentiels ou environnementaux. Ce plan devra à la fois chercher à « *apaiser la circulation, améliorer la sécurité et redonner aux résidants […] la quiétude et la qualité de vie qui leur revient*[119]. » Il devra aussi inclure des *« règles d'harmonisation pour tenir compte de la hiérarchisation de l'ensemble des besoins (réseau de camionnage, desserte pour autobus, réseau cyclable, etc.)*[120] » et comprendre des éléments en vue de *« faciliter le transport des marchandises et des déplacements à vocation économique*[121]. » Cette démarche est non seulement importante en soi, mais pourrait enrichir les autres initiatives en cours.

Un tel plan permettrait de systématiser la collecte et l'analyse des données sur tout le territoire du PPU, d'inclure des incitatifs aux transports actifs et collectifs, de mobiliser les intervenants afin de mener des projets pilotes sur le partage sécuritaire de l'emprise publique. Il pourrait aussi favoriser les arrimages d'Assomption Nord aux autres secteurs.

[117] Journal Métro, 25 octobre 2016
[118] Ville de Montréal, www.realisonsmontreal.ca
[119] Plan de transport de la Ville de Montréal (2008) – incluant la Charte du piéton, doc. 4.16, 16e Chantier, p. 23
[120] Plan de transport de la Ville de Montréal (2008) – incluant la Charte du piéton, doc. 4.16, 16e Chantier, p. 24
[121] Plan de transport de la Ville de Montréal (2008) – incluant la Charte du piéton, doc. 4.16, 19e Chantier, p. 25

Recommandation 10
La commission recommande à l'arrondissement de prévoir un plan de déplacements spécifique et détaillé du territoire du PPU Assomption Nord, mettant l'accent sur les transports actifs et collectifs, la sécurité des piétons et l'accessibilité universelle.

3.8 Suivi et mise en œuvre du PPU

Le projet de PPU est axé sur des objectifs clairs et contient de nombreuses intentions tout à fait louables en regard des principaux enjeux. Toutefois, mis à part les modifications relatives aux hauteurs et densités, le PPU est peu explicite sur les mesures concrètes et les modalités de mise en œuvre. Les participants à la consultation publique l'ont noté, exprimant le souhait d'en savoir davantage et demandant qu'un mécanisme de suivi adéquat soit mis sur pied.

Pour la commission, le processus de mise en œuvre devrait s'articuler autour de quatre points principaux. Le premier touche l'information technique nécessaire à la poursuite de la planification et de la programmation. Il importe pour l'arrondissement de constituer un stock de données suffisant pour guider ses choix en temps opportun. Faute de données et de prévisions sur des aspects importants comme la circulation automobile, la croissance démographique ou les besoins en services communautaires, la rigueur du processus décisionnel risque d'être compromise. Si on prend pour exemple le réaménagement du boulevard de l'Assomption, il serait judicieux de l'entreprendre après avoir fait l'évaluation de l'impact anticipé de son prolongement vers la rue Notre-Dame.

Le second point concerne les plans d'action sur les volets vocationnels du PPU, soit les emplois et l'habitation. Il s'agit de donner corps à l'objectif de soutien de la vitalité économique d'Assomption Nord avec une stratégie de développement des emplois. Il en va de même pour le volet habitation, en vue d'assurer la mixité sociale ainsi que la qualité des projets immobiliers. Ce point couvre aussi les mesures encadrant l'insertion de la fonction habitation et, par la suite, celles régissant la coexistence harmonieuse des entreprises et des résidences.

Le troisième point vise le mécanisme de suivi. L'option qui ressort de la consultation est celle d'un comité multipartite, réunissant l'ensemble des parties prenantes. On devrait y retrouver des représentants des entreprises d'Assomption Nord, des associations et organismes communautaires et des résidents du territoire et de sa périphérie immédiate.

Le comité de suivi devrait avoir pour vis-à-vis un bureau de projet relevant de l'arrondissement. Ce bureau agirait également comme guichet unique, accessible aux partenaires de la mise en œuvre pour tout ce qui touche l'interaction entre eux et l'arrondissement. Cela s'avérerait important dans bon nombre de dossiers, dont ceux du développement économique et résidentiel, des sols contaminés, du verdissement et des logements sociaux et communautaires.

Enfin, un tel comité pourrait constituer un nouvel espace en vue de mettre en œuvre des mécanismes de médiation et d'harmonisation entre les entreprises, les propriétaires fonciers, les promoteurs et les résidents.

Le dernier point consisterait à témoigner de l'engagement de l'arrondissement à mener à bien la réalisation du PPU par des gestes visibles marquant le démarrage de la mise en œuvre. Le verdissement d'un terrain ou d'un parcours, ou l'aménagement d'un espace public en vue de marquer de façon structurante la nouvelle identité du secteur, illustrent le genre d'intervention qui devrait être considérée à court terme.

Recommandation 11
La commission recommande à l'arrondissement d'associer activement toutes les parties prenantes à la mise en œuvre du PPU en mettant sur pied un bureau de projet et un comité de suivi multipartite.






des
es de
ur
s
mplois
Lise Bernier
Charlotte Horny
acer

CONCLUSION

En proposant un programme particulier d'urbanisme (PPU) pour Assomption Nord, l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve veut requalifier un lieu névralgique, aux abords de la station de métro Assomption, en densifiant l'occupation du sol et en diversifiant les usages par l'insertion de projets d'habitation.

La vitalité économique et la cohabitation des usages

La logique de densification et de mixité qui guide le PPU s'inscrit dans une perspective de développement durable qui sous-tend désormais toute planification de l'aménagement du territoire à quelque échelle que ce soit. La majorité des participants à la consultation publique adhèrent à cette vision. Néanmoins, l'insertion d'une fonction résidentielle dans un milieu presque exclusivement voué à des usages industriels soulève des inquiétudes, notamment de la part des entreprises existantes : le PPU aura-t-il pour effet de rendre dérogatoire l'usage qui régit leurs activités selon la règlementation d'urbanisme en vigueur? Tel que présenté, le PPU semble remettre en question la pérennité des entreprises déjà implantées.

La commission est d'avis que les entreprises existantes doivent pouvoir demeurer en place de plein droit plutôt que devenir dérogatoires. La vitalité économique qu'elles incarnent déjà avec 5 000 emplois devrait constituer le tremplin d'une approche stratégique qui, à terme, pourrait générer 1 600 emplois nouveaux.

Par ailleurs, pour la commission, les préoccupations relatives à la cohabitation des fonctions sont fondées, d'où la nécessité de mesures touchant l'harmonisation de la cohabitation entre les entreprises existantes et les nouvelles unités résidentielles.

L'habitation : diversité, mixité, inclusion

Concernant la fonction habitation, le PPU prévoit 3 000 nouvelles unités. La commission s'interroge d'abord sur la capacité d'accueil du secteur dans lequel les projets résidentiels seraient concentrés. Elle recommande à l'arrondissement de réévaluer ses objectifs et ses options.

Le PPU vise la diversité dans la typologie, l'insertion d'usages commerciaux et communautaires et la mixité sociale, avec des logements abordables et des logements sociaux. Le PPU mise sur la Stratégie d'inclusion de la Ville de Montréal. Toutefois, de l'avis de plusieurs, elle serait inopérante puisqu'elle ne s'appliquerait qu'à la faveur de la négociation de projets dérogatoires. Avec le PPU, les possibilités de dérogation seront minces, voire inexistantes. Les projets pourront être réalisés de plein droit, sans laisser de marge de manœuvre pour négocier l'inclusion d'unités de logement social et abordable.

Il faut donc répondre aux besoins de logement social et de logement abordable de façon plus directe, en mobilisant tous les acteurs et tous les moyens, notamment les programmes gouvernementaux qui visent les diverses clientèles. Ainsi, les logements familiaux ont des exigences d'implantation et de construction particulières. Pour assurer la mixité démographique et renforcer le volet familial, l'arrondissement devrait envisager d'agrandir l'aire d'accueil de la fonction résidentielle. Par ailleurs, les nouveaux édifices, de même que les espaces et les voies publiques, devraient satisfaire aux exigences de l'accessibilité universelle.

Les milieux de vie

L'arrivée de nouveaux travailleurs et résidents augmentera la demande de commerces et de services. L'arrondissement devrait évaluer les besoins et s'assurer que la règlementation permet une variété de commerces et de services de superficies variées.

Des équipements publics et communautaires seront également requis. Or, Assomption Nord compte un seul terrain public, la cour de services Chauveau, dont le terrain est susceptible d'être libéré par la Ville. Durant la consultation, ce terrain a fait l'objet de propositions diverses : école primaire, services communautaires, parc. Il est souhaitable, d'une part, que l'arrondissement fasse connaître rapidement ses intentions quant à l'avenir de la cour de services Chauveau. D'autre part, si une école s'avère nécessaire pour répondre aux besoins des nouvelles familles, elle devrait être construite à l'endroit le plus avantageux et servir aussi à diverses activités communautaires.

Le verdissement

La commission a pris note des intentions de l'arrondissement qui fait du verdissement l'une des orientations principales du PPU. En pratique, un seul parc est prévu. D'autres initiatives sont souhaitables, par exemple, un écran tampon végétal derrière les résidences de la rue Dickson, un jardin collectif.

L'arrondissement pourrait associer les entreprises et les promoteurs immobiliers au verdissement d'Assomption Nord. Leur collaboration est indispensable, considérant l'étendue du territoire. Le terrain en friche du boulevard de l'Assomption illustre les perspectives qui s'ouvrent à cet égard. Il possède un couvert boisé avec des arbres matures. Selon une étude arboricole, il s'agit d'un boisé vigoureux. Le quart des arbres auraient une valeur de conservation moyenne et 10 % une valeur élevée ou très élevée.

Tout indique que ce terrain sera voué à brève échéance à un développement immobilier. Le promoteur aurait le droit d'abattre les arbres avant la construction. La commission est d'avis que certains bosquets et spécimens devraient être conservés. Cela contribuerait à l'attrait visuel du lieu et enverrait un signal positif sur le caractère vert du quartier. Plus généralement,

l'arrondissement devrait se doter d'un plan de verdissement touchant à la fois le domaine public, institutionnel et privé.

Les sols contaminés

La commission a repéré trois terrains d'Assomption Nord inscrits au registre des sols contaminés. On peut craindre une contamination des sols à plusieurs endroits, comme l'ont suggéré certains participants. Les municipalités devraient jouer un rôle de premier plan dans la réhabilitation des sols lors de nouveaux développements et des ressources gouvernementales sont disponibles à cette fin. Le PPU devrait être un moment privilégié pour se doter d'un plan d'action en la matière.

L'avenir des déplacements

Les déplacements posent un défi de taille pour faire d'Assomption Nord un secteur attirant pour tous et le milieu de vie de milliers de nouveaux résidents. Plusieurs des questions soulevées en audience sur la circulation automobile et sur celle des camions sont restées sans réponse. Plus généralement, la problématique actuelle de la circulation et son évolution ne sont pas adéquatement documentées.

Les piétons, les cyclistes et le transport collectif

Le PPU entend favoriser les piétons et les cyclistes. Sécuriser les traverses piétonnes devrait être une priorité et faire l'objet d'interventions stratégiques précises et efficaces. Concernant les aménagements cyclables, il y a un écart considérable entre les attentes, les intentions et les propositions. Pour la commission, Il est souhaitable de considérer l'aménagement d'une piste ou d'une bande cyclable tout le long du boulevard de l'Assomption ainsi qu'une voie cyclable sécuritaire sur la rue de Marseille.

L'aménagement à court terme d'un espace public de qualité autour de la station de métro Assomption aurait un effet structurant. Cela confirmerait la station comme lieu de convergence.

Vers un plan local de déplacements

En vue d'harmoniser l'ensemble des déplacements, l'arrondissement devrait doter Assomption Nord d'un plan de déplacements spécifique, complémentaire au PPU, mettant l'accent sur les transports actifs et collectifs, la sécurité des piétons et l'accessibilité universelle. Un tel plan permettrait notamment de systématiser la collecte et l'analyse des données, et de mobiliser les intervenants autour de projets pilotes sur le partage sécuritaire de l'emprise publique.

Suivi et mise en œuvre du PPU

La mise en œuvre du PPU devrait s'articuler autour de quatre points principaux. En premier lieu, il importe pour l'arrondissement de constituer un stock de données suffisant pour guider ses choix en temps opportun. En second lieu, il s'agit de soutenir la vitalité économique d'Assomption Nord avec une stratégie de développement des emplois. De même pour le volet habitation, en vue d'assurer la mixité sociale et la qualité des projets immobiliers.

Le troisième point vise le mécanisme de suivi. L'option qui ressort de la consultation est celle d'un comité multipartite, réunissant l'ensemble des parties prenantes. Ce comité devrait avoir pour vis-à-vis un bureau de projet qui agirait aussi comme guichet unique à l'intention des partenaires et espace de mise en œuvre des mécanismes de médiation et d'harmonisation.

En dernier lieu, l'arrondissement devrait confirmer à court terme son engagement à réaliser le PPU et donner un envol à la nouvelle identité du secteur par des gestes visibles comme le verdissement d'un terrain ou d'un parcours, ou un aménagement d'envergure.

Fait à Montréal, le 10 mai 2017.

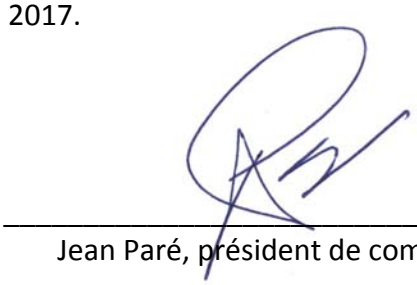

Jean Paré, président de commission

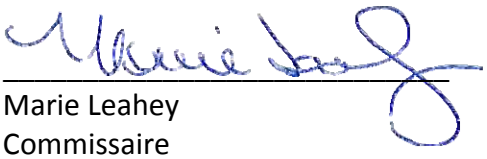

Marie Leahey
Commissaire

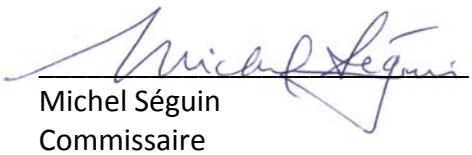

Michel Séguin
Commissaire

Annexe 1 – Les renseignements relatifs au mandat

Le mandat

L'Office de consultation publique de Montréal a reçu du conseil municipal le mandat de consulter les citoyens sur le projet de « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme (PPU) Assomption Nord conformément aux résolutions CE16 1797 du 9 novembre et CM16 1288 du 21 novembre 2016. Le projet de règlement porte le numéro P-04-047-175. Ce mandat est encadré par l'article 83 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4).

La consultation publique

La consultation publique sur le projet de PPU a fait l'objet d'un avis public paru dans le journal 24h le 30 janvier 2017. Plus de 25 000 dépliants ont été distribués aux portes des propriétés sur le territoire visé par le PPU et aux alentours.

Des annonces ont également été placées sur Facebook. Aussi, des courriels informant de la tenue de la consultation ont été envoyés à près de cent institutions, organismes communautaires et citoyens inscrits à la liste de diffusion de l'OCPM.

Une rencontre préparatoire avec les représentants de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et du service de la mise en valeur du territoire de la Ville de Montréal a eu lieu le 31 janvier 2017 aux bureaux de l'OCPM.

La commission a tenu une séance d'information le 15 février 2017 à la Salle de réception Plaza Antique. La commission a également tenu une séance d'audition des opinions le 14 mars 2017, au même endroit que la séance d'information.

La documentation de référence a été rendue disponible aux bureaux de l'OCPM et sur son site Internet.

La commission et son équipe

M. Jean Paré, président de la commission
Mme Marie Leahey, commissaire
M. Michel Séguin, commissaire
Mme Élise Naud, secrétaire de la commission

L'équipe de l'OCPM

M. Luc Doray, secrétaire général
M. Gilles Vézina, attaché de recherche et de documentation
Mme Anik Pouliot, responsable de la logistique et des communications

M. Louis-Alexandre Cazal, webmestre
Mme Brunelle Amélie Bourque, attachée à la logistique
Mme Lizon Levesque, adjointe administrative
Mme Élisabeth Doyon, designer multimédia

Les porte-parole et les personnes-ressources

Pour l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
M. Réjean Boisvert, chef de division **–** urbanisme

Pour le service de la mise en valeur du territoire de la Ville de Montréal
Mme Lise Bernier, chef de division
Mme Charlotte Horny, conseillère en aménagement

Les participants aux séances d'information (par ordre d'inscription)
Mme Suzie Miron
M. François Gagnon
M. Sal Fratino
Mme Lucienne Jetté
M. Jérôme Vallée
Mme Dominique Chartrand
M. Denis Côté
Mme Cristelle Labrique-Dupuis - Regroupement des usagers du transport adapté et accessible de l'île de Montréal
Mme Manon Lavigne
M. Réjean St-André
Mme Erika Tremblay
M. Hugo Desgens
M. Anicet Ndayishimiye
Mme Nathalie Bazzo
M. Julien Bourdeau
M. Yan Robichaud
M. David Labrosse - Chambre de commerce de l'Est de Montréal
M. Cyril Duchamp-Vignal

La liste des citoyens et organismes qui ont soumis un mémoire avec ou sans présentation orale apparaît à l'annexe 2 sous la rubrique 7.

Annexe 2 – La documentation

1. Procédure et objet du mandat

- 1.1. Sommaire décisionnel
- 1.2. Recommandation
- 1.3. Intervention – Service des affaires juridiques – Direction des affaires civiles
  - 1.3.1. Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)
    - 1.3.1.1. Annexe 1 - Le schéma des secteurs d'emplois
    - 1.3.1.2. Annexe 2 – Les secteurs d'affaires et de commerce à densifier en relation avec la création de nouveaux corridors de transport
    - 1.3.1.3. Annexe 3 – Les secteurs d'emplois à réaménager en relation avec des interventions structurantes sur le réseau routier
    - 1.3.1.4. Annexe 4 - Les grands sites industriels désaffectés
    - 1.3.1.5. Annexe 5 – Les secteurs propices à une transformation à des fins d'activités mixtes
    - 1.3.1.6. Annexe 6 – L'affectation du sol
    - 1.3.1.7. Annexe 7 – La densité de construction
    - 1.3.1.8. Annexe 8 – Les secteurs d'emplois
    - 1.3.1.9. Annexe 9 – L'affectation du sol - chapitre de l'arrondissement MHM
    - 1.3.1.10. Annexe 10 – La densité de construction
    - 1.3.1.11. Annexe 11 – La synthèse des orientations pan-montréalaises
    - 1.3.1.12. Annexe 12 - PPU Assomption Nord (voir 3.1)
  - 1.3.2. Règlement de contrôle intérimaire – PPU Assomption Nord
    - 1.3.2.1. Annexe A – Territoire d'application
  - 1.3.3. Sommaire décisionnel de la modification du règlement de contrôle intérimaire
    - 1.3.3.1. Recommandation
    - 1.3.3.2. Résolution du conseil d'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
    - 1.3.3.3. Règlement modifiant de règlement de contrôle intérimaire
    - 1.3.3.4. Annexe A
- 1.4. Résolution
  - 1.4.1. Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du comité exécutif – Séance ordinaire du mercredi 9 novembre 2016 – CE16 1797
  - 1.4.2. Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal – Assemblée ordinaire du lundi 21 novembre 2016 – Séance tenue le 22 novembre 2016 – CM 16 1268

1.4.3. Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal – Assemblée ordinaire du lundi 21 novembre 2016 – Séance tenue le 22 novembre 2016 – CM 16 1279
1.4.4. Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal – Assemblée ordinaire du lundi 21 novembre 2016 – Séance tenue le 22 novembre 2016 – CM 16 1288

2. Démarche de consultation

2.1. Avis public
2.2. Dépliant

3. Documentation déposée par la Ville de Montréal

3.1. PPU Assomption Nord
3.1.1. Localisation du secteur
3.2. Activités participatives déjà réalisées
3.2.1. Les soirées Demain Montréal
3.2.2. Atelier A – 1er avril 2015 – Rapport d'étape
3.2.3. Atelier B – 29 avril 2015 – Rapport d'étape
3.2.4. Faits saillants des rencontres de quartier – 30 avril 2015
3.3. Comité consultatif d'urbanisme (CCU-2016-06) – 7 juin 2016
3.4. Comité Jacques-Viger – Avis C16-MHM-02 – 9 septembre 2016
3.5. Étude sur l'application du concept de rapprochement travail-résidence au secteur Assomption – décembre 2016
3.6. Présentation de la Ville de Montréal – Séance d'information du 15 février 2017
3.7. Étude qualitative des arbres et du boisé – Projet de construction sur la propriété à l'angle Nord-Est du boul. de l'Assomption et de la rue de Marseille (2014)
3.7.1. Inventaire qualitatif des arbres
3.8. Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
3.9. Extraits du règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve concernant la cohabitation et les nuisances
3.10. Coupes des rues actuelles
3.10.1. Boulevard de l'Assomption
3.10.2. Rue Chauveau
3.10.3. Rue de Marseille
3.10.4. Avenue Pierre-De Coubertin
3.11. Les superficies des différents secteurs du PPU et des terrains en friche

4. Documents et liens utiles

4.1. Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal : http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/PROJ_URBAINS_FR/MEDIA/DOCUMENTS/SCHEMA20150401.PDF

4.2. Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal – Chapitre de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve : http: //ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/PLAN_URBANISME_FR/MEDIA/DOCUMENTS/160125_CHAPITRE_14.PDF

4.3. Plan d'action pour l'inclusion de logements abordables dans les projets résidentiels – Mercier–Hochelaga-Maisonneuve : http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/arrond_mhm_fr/media/documents/plan_action_inclusion_logement_projet_residentiel.pdf

4.4. Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels : http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=9337,119343573&_dad=portal&_schema=PORTAL

4.5. Plan local de développement durable 2011-2015 - Mercier–Hochelaga-Maisonneuve : http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=9417,112733587&_dad=portal&_schema=PORTAL

4.6. Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve – janvier 2017

- 4.6.1. Cartes
  - 4.6.1.1. Alignement
  - 4.6.1.2. Limites de hauteur
  - 4.6.1.3. Modes d'implantation
  - 4.6.1.4. PIIA
  - 4.6.1.5. Secteurs et immeubles significatifs
  - 4.6.1.6. Taux d'implantation et densité
  - 4.6.1.7. Usages prescrits
  - 4.6.1.8. Zones

4.7. Plan de fidélisation des familles

4.8. Programme Habitations urbaines pour familles

4.9. Site de Office municipal d'habitation de Montréal sur le programme AccèsLogis : http://www.omhm.qc.ca/programme-acc%C3%A8slogis-qu%C3%A9bec

4.10. Portrait socioéconomique du territoire du Centre local d'emploi de Hochelaga-Maisonneuve

4.11. Portrait socioéconomique du territoire du Centre local d'emploi de Mercier

4.12. Rapport de la consultation publique sur la cité de la logistique – 10 mars 2017
4.13. Plan d'action canopée 2012-2021
4.14. Les aménagements cyclables : un cadre pour l'analyse intégrée des facteurs de sécurité - INSPQ – 2009
4.15. Accessibilité universelle – Ville de Montréal : http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=8258,90439645&_dad=portal&_schema=PORTAL
4.16. Plan de transport de la Ville de Montréal (2008) – incluant la Charte du piéton : http://servicesenligne.ville.montreal.qc.ca/sel/publications/htdocs/porteaccespublication_Fr/porteaccespublication.jsp?systemName=68235660
4.17. Cadre de référence - Notre vision de l'école communautaire – CSDM - 2007

5. Travaux de la commission

5.1. Compte-rendu de la rencontre préparatoire avec les représentants de la Ville – 31 janvier 2017
5.2. Questions et demandes de la commission – 28 février 2017
5.2.1. Réponses aux questions de la commission – 8 mars 2017
5.2.1.1. Annexe A
5.2.1.2. Annexe B
5.2.1.3. Annexe C
5.2.2. Réponse à une question de la commission – 10 mars 2017
5.3. Question de la commission – 3 mars 2017
5.3.1. Avis de contamination – 5350 Sherbrooke Est
5.3.2. Avis de contamination 1 – 5400 Sherbrooke Est
5.3.3. Avis de contamination 2 – 5400 Sherbrooke Est
5.4. Réponses aux questions de la commission – 7 mars 2017
5.4.1. Approbation du plan de réhabilitation
5.4.2. Extrait du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains – Québec
5.4.3. Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés – Québec – juillet 2016
5.5. Question de la commission pour le CN
5.5.1. Réponse du CN – 22 mars 2017
5.6. Question de la commission pour la Ville de Montréal
5.6.1. Réponse de la Ville de Montréal – 22 mars 2017

6. Transcriptions

6.1. Transcriptions de la séance d'information du 15 février 2017
6.2. Transcriptions de la séance d'audition des opinions du 14 mars 2017

7. Mémoires

7.1. François Gagnon et Patricia Clermont
- 7.1.1. Présentation PowerPoint
- 7.1.2. Transcription

7.2. Lucienne Jetté
- 7.2.1. Transcription

7.3. Bâtir son quartier
- 7.3.1. Transcription

7.4. Lemay pour Renaud-Bray
- 7.4.1. Présentation PowerPoint
- 7.4.2. Transcription

7.5. Comité BAILS Hochelaga-Maisonneuve et Infologis de l'est de l'île de Montréal
- 7.5.1. Transcription
- 7.5.2. Dénombrement, localisation et évolution de la copropriété dans le quartier Hochelaga-Maisonneuve -INRS- 2016

7.6. Coalition vélo de Montréal
- 7.6.1. Présentation PowerPoint
- 7.6.2. Transcription

7.7. CN

7.8. Mercier-Ouest Quartier en santé

7.9. Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal

7.10. Chambre de commerce de l'Est de Montréal et la Compagnie Rafraîchissements Coca-Cola Canada
- 7.10.1. Transcription
- 7.10.2. Présentation PowerPoint

7.11. Projet Montréal
- 7.11.1. Transcription

7.12. Delia Prodan

7.13. Ex æquo

7.14. CSDM
- 7.14.1. Transcription




ASSOMPTION
NORD



Annexe 3 – Projet de règlement P-04-047-175 modifiant le Plan d'urbanisme

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047)

Vu l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville décrète :

1. La carte 2.4.1 intitulée « Le schéma des secteurs d'emplois » de la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est remplacée, à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, par la carte jointe en annexe 1 au présent règlement.

2. L'illustration 2.4.1 intitulée « Les secteurs d'affaires et de commerce à densifier en relation avec la création de nouveaux corridors de transport collectif » de la partie I de ce plan d'urbanisme est remplacée, à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, par l'illustration jointe en annexe 2 au présent règlement.

3. L'illustration 2.4.2 intitulée « Les secteurs d'emplois à réaménager en relation avec des interventions structurantes sur le réseau routier » de la partie I de ce plan d'urbanisme est remplacée, à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, par l'illustration jointe en annexe 3 au présent règlement.

4. L'illustration 2.4.3 intitulée « Les grands sites industriels désaffectés à mettre en valeur à des fins d'emplois » de la partie I de ce plan d'urbanisme est remplacée, à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, par l'illustration jointe en annexe 4 au présent règlement.

5. L'illustration 2.4.4 intitulée « Les secteurs propices à une transformation à des fins d'activités mixtes » de la partie I de ce plan d'urbanisme est remplacée, à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, par l'illustration jointe en annexe 5 au présent règlement.

6. La carte 3.1.1 intitulée « L'affectation du sol » de la partie I de ce plan d'urbanisme est remplacée, à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, par la carte jointe en annexe 6 au présent règlement.

7. La carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » de la partie I de ce plan d'urbanisme est remplacée, à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, par la carte jointe en annexe 7 au présent règlement.

8. Les paragraphes du texte intitulé « Les secteurs d'emplois » de l'objectif 1 de la section 14.3.1 du chapitre 14 de la partie II de ce plan d'urbanisme sont remplacés par les paragraphes suivants :

« Le secteur Dickson (ou Assomption Sud) offre 48 hectares de terrains vacants ou abandonnés propices au développement économique. Son attractivité sera considérablement améliorée grâce au prolongement du boulevard de l'Assomption et de l'avenue Souligny.

Le secteur d'emploi Assomption Nord, situé entre la rue Viau et le boulevard de l'Assomption au nord de la rue Hochelaga, mérite une attention toute particulière. Le secteur est composé de grandes entreprises issues du domaine des services administratifs, du transport et de l'entreposage générant une grande employabilité. De plus, on remarque l'arrivée d'une nouvelle économie de savoir et de service en pleine croissance.

À cet égard, dans le but d'optimiser les retombées économiques du développement des secteurs Assomption Nord et Dickson, il faudra favoriser l'établissement d'entreprises offrant une diversité tant par leur domaine d'expertise que par leur rayonnement, permettant de maximiser un développement prospère et en santé, et proposant un gain en termes de création d'emplois. ».

9. L'illustration 14.1 intitulée « Les secteurs d'emploi » du chapitre 14 de la partie II de ce plan d'urbanisme est remplacée par l'illustration relative aux secteurs d'emplois et aux activités diversifiées jointe en annexe 8 au présent règlement.

10. L'objectif 9 de la section 14.3.4 du chapitre 14 de la partie II de ce plan d'urbanisme est modifié par l'insertion, après le deuxième paragraphe, du paragraphe suivant :

« En ce sens, l'édicule du métro Assomption avec la requalification de ses abords permet la réalisation d'un réseau de sentiers piétons et cyclables permettant une plus grande flexibilité de parcours et une meilleure accessibilité à la zone d'emploi existante. ».

11. L'objectif 10 de la section 14.3.4 du chapitre 14 de la partie II de ce plan d'urbanisme est modifié par le remplacement des deux dernières phrases du cinquième paragraphe, par les phrases suivantes :

« Enfin, le prolongement du boulevard de l'Assomption vers le sud offre l'occasion de canaliser le camionnage se dirigeant vers la rue Notre-Dame Est et ainsi, d'améliorer considérablement la quiétude sur les rues résidentielles environnantes, dont la rue Dickson. Le prolongement du boulevard de l'Assomption sera aussi l'occasion de réaménager la portion existante, entre les rues Sherbrooke Est et Hochelaga. L'aménagement du boulevard urbain prévoit une cohabitation sécuritaire pour le piéton avec des trottoirs élargis, des traversées sécuritaires, des plantations d'arbres et l'installation de mobilier urbain. ».

12. La carte intitulée « L'affectation du sol » du chapitre 14 de la partie II de ce plan d'urbanisme est remplacée par la carte jointe en annexe 9 au présent règlement.

13. La carte intitulée « La densité de construction » du chapitre 14 de la partie II de ce plan d'urbanisme est remplacée par la carte jointe en annexe 10 au présent règlement.

14. Les paramètres de densités de construction du secteur 14-03 de la section 14.5 du chapitre 14 de la partie II de ce plan d'urbanisme sont remplacés par les suivants :

« Secteur 14-03
• bâti de deux à quatre étages hors-sol;
• taux d'implantation au sol faible ou moyen. ».

15. Les paramètres de densités de construction du secteur 14-05 de la section 14.5 du chapitre 14 de la partie II de ce plan d'urbanisme sont remplacés par les suivants :

« Secteur 14-05
• bâti de deux à douze étages hors-sol;
• taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
• C.O.S. maximal : 6,0. ».

16. La section 14.5 du chapitre 14 de la partie II de ce plan d'urbanisme est modifiée par l'ajout, après les paramètres de densités de construction du secteur 14-16, des paramètres suivants :

« Secteur 14-17
• bâti de deux à quatre étages hors-sol;
• taux d'implantation au sol moyen ou élevé. ».

17. La carte intitulée « La synthèse des orientations pan-montréalaises » du chapitre 14 de la partie II de ce plan d'urbanisme est remplacée par la carte jointe en annexe 11 au présent règlement.

18. La partie IV intitulée « Les programmes particuliers d'urbanisme du Plan d'urbanisme » de ce plan d'urbanisme est modifiée par l'ajout du document intitulé « Programme particulier d'urbanisme – Assomption Nord » joint en annexe 12 au présent règlement.

ANNEXE 1
CARTE 2.4.1 INTITULÉE « LE SCHÉMA DES SECTEURS D'EMPLOIS »

ANNEXE 2
ILLUSTRATION 2.4.1 INTITULÉE « LES SECTEURS D'AFFAIRES ET DE COMMERCE À DENSIFIER EN RELATION AVEC LA CRÉATION DE NOUVEAUX CORRIDORS DE TRANSPORT COLLECTIF »

ANNEXE 3
ILLUSTRATION 2.4.2 INTITULÉE « LES SECTEURS D'EMPLOIS À RÉAMÉNAGER EN RELATION AVEC DES INTERVENTIONS STRUCTURANTES SUR LE RÉSEAU ROUTIER »

ANNEXE 4
ILLUSTRATION 2.4.3 INTITULÉE « LES GRANDS SITES INDUSTRIELS DÉSAFFECTÉS À METTRE EN VALEUR À DES FINS D'EMPLOIS »

ANNEXE 5
ILLUSTRATION 2.4.4 INTITULÉE « LES SECTEURS PROPICES À UNE TRANSFORMATION À DES FINS D'ACTIVITÉS MIXTES »

ANNEXE 6
CARTE 3.1.1 INTITULÉE « L'AFFECTATION DU SOL »

ANNEXE 7
CARTE 3.1.2 INTITULÉE « LA DENSITÉ DE CONSTRUCTION »

ANNEXE 8
ILLUSTRATION 14.1 RELATIVE AUX SECTEURS D'EMPLOIS ET D'ACTIVITÉS DIVERSIFIÉES

ANNEXE 9
CARTE INTITULÉE « L'AFFECTATION DU SOL » - ARRONDISSEMENT MERCIER –HOCHELAGA-MAISONNEUVE

ANNEXE 10
CARTE INTITULÉE « LA DENSITÉ DE CONSTRUCTION » - ARRONDISSEMENT MERCIER –HOCHELAGA-MAISONNEUVE

ANNEXE 11
CARTE INTITULÉE « LA SYNTHÈSE DES ORIENTATIONS PAN-MONTRÉALAISES »

ANNEXE 12
PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME INTITULÉ « ASSOMPTION NORD »

_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXX.
GDD : 1167400001

_____

Note : Les annexes du projet de règlement suivant se retrouvent dans leur intégralité sur le site Internet de l'OCPM (www.ocpm.qc.ca) sous la rubrique du « PPU Assomption Nord», au point 1.3.1.1 à 1.3.1.12 Elles peuvent également être consultées aux bureaux de l'Office au 1550, rue Metcalfe, à Montréal.

Annexe 4 – Notions à éclaircir

Les documents d'urbanisme, qu'il s'agisse de plans, de règlements ou de programmes, font appel à diverses notions et à un vocabulaire où il n'est pas toujours facile de s'y retrouver. Voici de quoi démêler quelques notions dans le cadre du projet de Programme particulier d'urbanisme Assomption Nord.

« Secteur établi, secteur à construire, secteur à transformer »
Le Plan d'urbanisme de la ville de Montréal caractérise le territoire selon trois types de secteurs :

- Les **secteurs établis**, la plus grande partie du territoire, aux caractéristiques à consolider.
- Les **secteurs à construire**, constitués de grands espaces vacants destinés à l'habitation ou à l'emploi.
- Les **secteurs à transformer**, considérés sous-utilisés et destinés à des changements radicaux.

Assomption Nord constitue dans sa totalité un **secteur établi**.

« Affectation du sol »
Dans un plan d'urbanisme, l'affectation exprime la vocation souhaitée dans les secteurs à construire ou à transformer et confirme celle des secteurs établis. Le Plan d'urbanisme de Montréal distingue 10 catégories, dont deux s'appliquent actuellement à Assomption Nord :

- *« Secteur d'activités diversifiées »*
  Aire d'affectation à dominante économique qui peut accueillir, sous certaines conditions, l'intégration d'un usage résidentiel à proximité du réseau de transport collectif.

- *« Secteur d'emplois »*
  Aire d'affectation à vocation économique comportant principalement des activités à caractère industriel ou commercial. L'habitation en est exclue.

« Secteurs d'emplois »
Le Plan d'urbanisme distingue 7 types de secteurs d'emplois, selon leur vocation et leur forme d'aménagement. Assomption Nord comprend actuellement deux types de secteurs d'emplois :

- *« Secteur industriel »*
  Secteur d'entreprises manufacturières variées, d'activités de distribution, de commerces complémentaires et de services aux entreprises.

- *« Secteurs d'emplois diversifiés »*
  Secteur d'activités à caractère industriel, commercial ou de bureau.

« Usages »
Dans chaque arrondissement, le règlement d'urbanisme traduit le contenu du Plan d'urbanisme en prescriptions, dont les **usages autorisés**. Le règlement est opposable aux tiers : il encadre les projets, établit les conditions de réalisation, régit l'émission des permis, etc. Pour l'application du règlement, l'arrondissement est divisé en zones.

Le règlement d'urbanisme établit **4 familles** d'usages se divisant à leur tour en catégories. Chaque catégorie comprend une liste d'usages spécifiques, accompagnée d'usages additionnels et, parfois, de

conditions de localisation, d'aménagement ou d'exploitation, par exemple quant aux vibrations, à l'émission de bruit ou de poussière ou à l'éclairage extérieur.

Les familles et les catégories d'usages pour Assomption Nord sont les suivantes :

« Famille Habitation (H) »
L'habitation n'est actuellement autorisée qu'aux abords de la rue Sherbrooke.

« Famille Commerce (C) »
Les usages actuellement autorisés appartiennent aux catégories suivantes :

- *« C.1(2) : commerces et services d'appoint »*
  Les établissements de vente au détail et de services répondant aux besoins des entreprises.

- *« C.3(9) : commerces et services en secteur désigné »*
  Les établissements de vente au détail et de services répondant aux besoins et aux particularités de secteurs désignés, ici les abords de la rue Sherbrooke.

- *« C.4 : commerces et services en secteurs de moyenne intensité commerciale »*
  Les établissements de vente au détail et de services regroupent des usages d'autres catégories de la famille Commerce et quelques usages spécifiques additionnels.

- *« C.7 : commerces de gros et entreposage »*
  Les usages liés à l'entreposage et au commerce de gros tels qu'entrepôt, marchandise en gros, transport et distribution. Le transbordement de conteneurs y est interdit. Toutes les opérations, y compris l'entreposage, doivent être réalisées à l'intérieur d'un bâtiment.

« Famille Industrie (I) »
Les usages actuellement autorisés appartiennent aux catégories suivantes :

- *« I.2 : industrie légère »*
  Les usages qui génèrent des nuisances légères, sans danger d'explosion ou d'émanation toxique. Les opérations, incluant l'entreposage, doivent être réalisées à l'intérieur du bâtiment. Cette catégorie recoupe actuellement le **secteur d'emplois diversifiés** d'Assomption Nord.

- *« I.4 : industrie »*
  Les usages pouvant occuper de grandes superficies et créer des nuisances dans leur secteur. Les opérations, incluant l'entreposage, doivent être faites à l'intérieur. Cette catégorie recoupe actuellement le **secteur industriel** d'Assomption Nord.

«Famille Équipements collectifs et institutionnels (E) »

- *« E.7(1) : équipements de transport et de communication et infrastructures »*
  Divers usages spécifiques tels qu'ateliers municipaux, centrale téléphonique, cour de matériel et de véhicules de service et autres. Cette catégorie d'usages se retrouve actuellement dans la partie ouest d'Assomption Nord.

Annexe 5 – Les recommandations de la commission

Recommandation 1
Rappelant que la vitalité de l'activité économique fait partie de la vision d'avenir d'Assomption Nord, la commission recommande que les entreprises existantes puissent demeurer en place de plein droit plutôt que devenir dérogatoires.

Recommandation 2
La commission est d'avis que la capacité d'accueil du secteur d'Assomption Nord destiné aux projets résidentiels n'a pas été démontrée. Elle recommande à l'arrondissement de réévaluer ses objectifs ou ses options.

Recommandation 3
Considérant que les modifications règlementaires qu'entraînera l'adoption du PPU risquent de rendre la Stratégie d'inclusion inopérante ou insuffisante pour assurer la création de logements sociaux et abordables, la commission recommande à l'arrondissement de mobiliser tous les acteurs et partenaires et d'utiliser davantage de moyens, incluant l'acquisition de terrains et la mise en réserve foncière, pour atteindre les objectifs de 15 % de logement abordable et 15 % de logement social.

Recommandation 4
La commission recommande à l'arrondissement d'assurer la diversité de la typologie résidentielle pour assurer la mixité sociodémographique et répondre aux besoins des différentes clientèles.

Recommandation 5
La commission recommande à l'arrondissement de considérer d'étendre l'aire d'accueil de la fonction résidentielle à l'ensemble du territoire compris entre le boulevard de l'Assomption et la rue Dickson jusqu'à la rue Hochelaga.

Recommandation 6
La commission recommande que tous les nouveaux édifices ainsi que les voies et les espaces publics soient tenus de satisfaire aux exigences de l'accessibilité universelle.

Recommandation 7
La commission recommande à l'arrondissement de faire connaître rapidement ses intentions quant à la réutilisation du terrain de la cour de services Chauveau à des fins publiques et communautaires.

Recommandation 8
La commission recommande que, si une école s'avère nécessaire pour répondre aux besoins des nouvelles familles, elle soit construite à l'endroit le plus avantageux et qu'elle serve aussi aux activités récréatives, culturelles et sportives de la population avoisinante.

Recommandation 9
La commission recommande à l'arrondissement de se doter sans délai d'un véritable plan de verdissement avec des critères, des indicateurs et des ressources en vue de sa mise en œuvre touchant à la fois le domaine public, institutionnel et privé.

Recommandation 10
La commission recommande à l'arrondissement de prévoir un plan de déplacements spécifique et détaillé du territoire du PPU Assomption Nord, mettant l'accent sur les transports actifs et collectifs, la sécurité des piétons et l'accessibilité universelle.

Recommandation 11
La commission recommande à l'arrondissement d'associer activement toutes les parties prenantes à la mise en œuvre du PPU en mettant sur pied un bureau de projet et un comité de suivi multipartite.


OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE









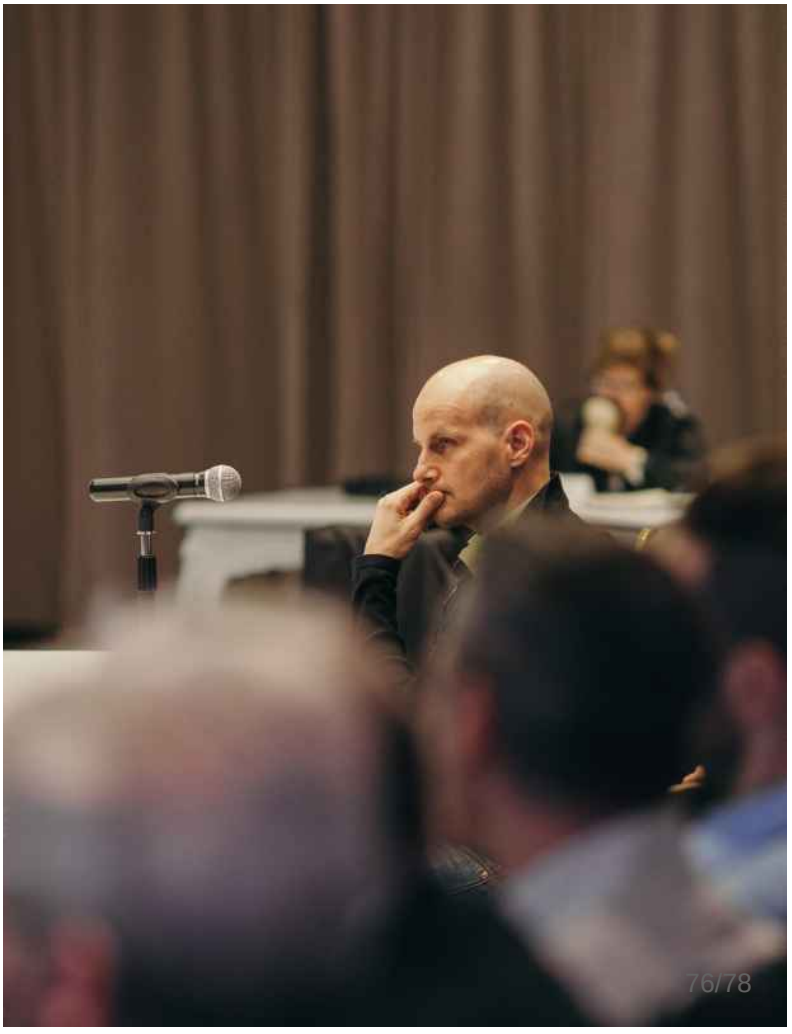







OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

LA MISSION

L'OCPM a été créé tout spécialement pour que certaines consultations publiques soient menées par une entité neutre et indépendante. Les rapports de consultation de l'OCPM incluent toujours une analyse des préoccupations de la communauté ainsi que des recommandations spécifiques pour guider les décisions des élus.



OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

1550, rue Metcalfe, bureau 1414
Montréal (Québec)
H3A 1X6

Téléphone : 514 872-3568

Suivez l'OCPM sur...

ocpm.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 07.19

2017/06/12
13:00

(2)

Dossier # : 1171079006

Unité administrative responsable :	Office de consultation publique de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Rapport de la consultation publique tenue par l'OCPM sur le projet de développement immobilier sur le site de l'ancien Hôpital de Montréal pour enfants

Il est proposé de déposer le rapport de la consultation publique sur le projet de développement immobilier sur le site de l'ancien Hôpital de Montréal pour enfants.

Signé par Dominique OLLIVIER **Le** 2017-05-19 13:30

Signataire : Dominique OLLIVIER

Présidente de l'OPCM
Office de consultation publique de Montréal , Direction

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1171079006**
Unité administrative responsable :	Office de consultation publique de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Rapport de la consultation publique tenue par l'OCPM sur le projet de développement immobilier sur le site de l'ancien Hôpital de Montréal pour enfants

CONTENU

CONTEXTE

Le 20 décembre 2016, le conseil municipal confiait à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) le mandat de tenir des audiences publiques sur les deux projets de règlement autorisant la construction d'un complexe immobilier sur l'emplacement délimité par le boulevard René-Lévesque, l'avenue Atwater et les rues Tupper et du Sussex dans l'arrondissement de Ville-Marie. Détenue par deux promoteurs immobiliers, la propriété occupe le site de l'ancien Hôpital de Montréal pour enfants, vendu en 2016 par le gouvernement du Québec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'ancien site de l'Hôpital de Montréal pour enfants (HME) occupe un îlot délimité par la rue Tupper au nord, le boulevard René-Lévesque au sud, l'avenue Atwater à l'ouest, et les rues Lambert-Closse et du Sussex à l'est. Il est bordé du côté est par deux espaces publics en enfilade, la place Henri-Dunant et le parc Hector-Toe-Blake. Le square Cabot récemment réaménagé et abritant un édicule de la station de métro Atwater jouxte le site sur son flanc nord. La superficie du terrain occupé par l'ancien hôpital est de 13 994 mètres carrés. Six bâtiments, construits à différentes époques entre 1919 et 1973, s'y déploient. Ces constructions occupent le côté ouest du site, tandis qu'un stationnement de surface occupe une bonne partie du côté est. La hauteur de ces bâtiments est variable, allant de trois à treize étages. Au total, ils représentent une superficie de plancher de 47 100 mètres carrés. Le site de l'ancien hôpital est localisé pour l'essentiel dans l'arrondissement de Ville-Marie, au sein du district Peter-McGill , Toutefois, la pointe sud-ouest, à l'angle du boulevard René-Lévesque et de l'avenue Atwater et correspondant à quelque 8 % de l'emplacement, est située à l'intérieur des limites de la ville de Westmount.

Ce projet immobilier prévoit la démolition de la quasi totalité des ailes de l'ancien hôpital, à l'exception du pavillon F, c'est-à-dire l'ancienne résidence des infirmières datant de 1919 et localisée à l'angle de l'avenue Atwater et du boulevard René-Lévesque, en bonne partie à Westmount. Le projet de remplacement consisterait en un vaste complexe multifonctionnel dont les caractéristiques seraient les suivantes :

- Quelque 1 425 unités de logement (locatifs, en copropriété, sociaux et communautaires) seraient réalisées, ainsi qu'un hôtel d'environ 250 chambres, des espaces commerciaux et des espaces à bureaux.
- Six immeubles en hauteur, de 20 à 32 étages seraient érigés. Trois de ces tours feraient face au square Cabot, le long de la rue Tupper. La première, à l'intersection de l'avenue Atwater et de la rue Tupper, serait de 32 étages (120 mètres); elle comporterait deux étages commerciaux, 18 étages de bureaux et 12 étages d'hôtellerie. Les tours 2 et 3, toutes deux de 27 étages (95 mètres), accueilleraient des logements en copropriété. Ces trois tours reposeraient sur un basilaire de deux niveaux. Trois autres tours borderaient le boulevard René-Lévesque : les tours 4 et 5, hautes de 28 et de 24 étages, accueilleraient des logements locatifs, tandis que la tour 6, de 20 étages (65 mètres) et adjacente à l'ancienne résidence des infirmières, abriterait des logements sociocommunautaires. Cette dernière serait administrée par l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM). Elle comprendrait 174 logements : 156 destinés à des personnes âgées en légère perte d'autonomie et 18 logements familiaux. Un stationnement de plus de 550 cases prendrait place en sous-sol.
- Un centre communautaire municipal, le « Centre Peter-McGill », serait construit le long du boulevard René-Lévesque, à même un basilaire de deux niveaux sur lequel reposeraient les deux tours locatives. Il abriterait notamment une salle de spectacle, une bibliothèque communautaire, des salles polyvalentes pour l'organisation d'activités culturelles et physiques ainsi qu'un laboratoire culinaire pour des activités de cuisine collective et une halte-garderie. Ce centre communautaire aurait une superficie totale de 5 500 mètres carrés. Au cours de la soirée d'information du 21 février dernier, il a été indiqué qu'il serait également doté d'un café communautaire.
- Des espaces verts et un parc public seraient aménagés. Au total, ils occuperaient 37 % de la superficie totale du site, selon le promoteur. D'une part, des espaces paysagers dans l'axe est-ouest et localisés entre les tours bordant la rue Tupper et celles longeant le boulevard René-Lévesque; ces espaces seraient privés, mais ouverts au public durant la journée. De l'autre, un parc public de juridiction municipale, le parc Henri-Dunant, d'une superficie de 2 130 mètres carrés, serait réalisé sur un nouveau quadrilatère situé au nord-est de l'emplacement. Il correspondrait à 13 % de l'îlot et intégrerait l'actuelle place Henri-Dunant, de même qu'un tronçon de la rue Lambert-Closse qui serait fermée. Le parc Henri-Dunant serait prolongé par un parvis d'un peu plus de 500 mètres carrés faisant face au centre Peter-McGill .

Au total, le projet immobilier représente une superficie totale de 133 700 mètres carrés incluant l'ancienne résidence des infirmières et les espaces commerciaux. Sa réalisation s'étendrait sur quelques années, mais les premières constructions (le stationnement souterrain, les tours 1, 5 et 6 et le centre communautaire) pourraient débuter 12 mois après l'adoption des modifications règlementaires attendues, une fois complétés les travaux relatifs à la démolition et à la préparation du site.

JUSTIFICATION

Le projet se situe dans le contexte de la volonté de requalifier les bâtiments hospitaliers excédentaires. Il s'agit en fait du premier de ces bâtiments qui fait l'objet d'un projet. Situé

en plein centre-ville, à proximité du métro, le site de l'Hôpital se prête bien, selon l'arrondissement et le promoteur, à un développement principalement résidentiel qui intègre aussi d'autres fonctions, telles des équipements collectifs, bureaux et une fonction hôtelière.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les aspects financiers du projet n'ont pas été examinés dans le cadre de cette consultation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet contribue à la densification du centre-ville à proximité des transports en commun, en cohérence avec les objectifs de développement durable de la Ville de Montréal,

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il est à noter qu'un projet immobilier comportant à la fois du logement social et abordable *in sit u* , un centre communautaire et un parc public, est une première dans l'arrondissement de Ville-Marie.
De plus, le projet en lui-même représente un défi d'intégration au bâti avoisinant en raison d'un COS de 9 autorisé, ce qui a permis au promoteur de développer le site selon un gabarit imposant et une programmation qualifiée de chargée par plusieurs. La commission partage, en effet, l'impression d'une inadéquation de l'ensemble immobilier proposé avec son milieu d'insertion quant à la volumétrie.

Enfin, au plan social, la commission fait siennes les préoccupations exprimées quant à la nécessaire cohabitation à convenir entre les populations actuelles et celles à venir, notamment envers les clientèles ciblées dans le volet social, d'où les familles sont, à toutes fins utiles, absentes. À ce titre, le projet diverge tout de même des intentions municipales exprimées dans la Stratégie centre-ville ou encore dans le PPU du Quartier des grands jardins quant à l'accueil des familles et à l'aménagement de milieux de vie conviviaux pour assurer la redynamisation du centre-ville.

Dans ce contexte, tout en saluant l'initiative du promoteur de répondre aux attentes du milieu à l'intérieur des paramètres de développement autorisés et en prenant acte des opinions recueillies, la commission se devait de considérer également les intentions inscrites dans les grands textes de planification. Ses recommandations, croit-elle, serviront de base à la reconfiguration d'un projet moins volumineux et donc mieux calibré pour satisfaire les uns et les autres.

En diminuant le gabarit par le retranchement de la tour 5, en agrandissant le futur parc vers le sud, en réorientant possiblement la tour 4 dans l'axe est-ouest pour un meilleur ensoleillement, en priorisant le logement familial dans la tour 6 et en développant le centre communautaire de concert avec les organismes intéressés, la commission considère que le projet répondrait mieux aux attentes du milieu et aux intentions municipales quant au redéveloppement du centre-ville comme milieu de vie. Elle estime qu'ainsi remanié, le projet peut faire école, aussi bien par des composantes sociales et communautaires complétant le volet privé que par l'approche de collaboration privilégiée tout au long du processus et qui devrait se perpétuer au-delà en suivi de projet. Il s'agit là d'une façon novatrice de refaire la ville sur elle-même, un défi qu'est à même de relever la Ville de Montréal, notamment en son centre-ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Lorsque le rapport sera rendu public, l'OCPM le fera parvenir à ceux et celles qui en auront fait la demande. Il sera aussi déposé sur le site internet et un communiqué de presse sera émis.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le rapport sera rendu public le 31 mai et déposé au CM du 12 juin.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

s/o

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luc DORAY
Secrétaire général

Tél : 2-3568
Télécop. : 2-2556

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-19

Dominique OLLIVIER
Présidente de l'OPCM

Tél : 514 872-6094
Télécop. : 2-2556



Rapport de consultation publique

REDÉVELOPPEMENT DU SITE DE L'HÔPITAL DE MONTRÉAL POUR ENFANTS

Projets de règlement P-16-082 et P-04-047-178

17 mai 2017

OFFICE DE CONSULTATION PUBLIQUE DE MONTRÉAL




DEVIMCO
DEVIMCO

OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

REDÉVELOPPEMENT DU SITE DE L'HÔPITAL DE MONTRÉAL POUR ENFANTS

Projets de règlement P-16-082 et P-04-047-178

Rapport de consultation publique

Le 17 mai 2017

Édition et diffusion
Office de consultation publique de Montréal
1550, rue Metcalfe, bureau 1414
Montréal (Québec) H3A 1X6
Tél. : 514 872-3568
Télécopieur : 514 872-2556
Internet : www.ocpm.qc.ca
Courriel : ocpm@ville.montreal.qc.ca

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2017
Dépôt légal - Bibliothèque et Archives Canada, 2017
ISBN 978-2-924750-11-7 (imprimé)
ISBN 978-2-924750-12-4 (PDF)

Le masculin est employé pour alléger le texte.

Tous les documents déposés durant le mandat de la commission ainsi que les enregistrements de toutes les interventions publiques sont disponibles pour consultation aux bureaux de l'Office de consultation publique de Montréal.

OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

1550, rue Metcalfe
Bureau 1414
Montréal (Québec) H3A 1X6
Téléphone : (514) 872-3568
Télécopieur : (514) 872-2556
ocpm.qc.ca

Montréal, le 17 mai 2017

Monsieur Denis Coderre
Maire de la Ville de Montréal
Monsieur Pierre Desrochers
Président du comité exécutif
Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec)
H2Y 1C6

Objet : Rapport de consultation publique sur le projet de Redéveloppement du site de l'Hôpital de Montréal pour enfants

---

Monsieur le Maire,
Monsieur le Président du comité exécutif,

J'ai le plaisir de vous remettre le rapport de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) portant sur les projets de règlement visant à modifier le Plan d'urbanisme de Montréal et à autoriser la construction d'un vaste ensemble immobilier sur l'ancien site de l'Hôpital de Montréal pour enfants (HME), dans le district Peter-McGill.

La consultation publique a soulevé beaucoup d'intérêt. Plus de 300 personnes ont participé aux diverses séances, tandis que la commission a reçu 58 mémoires ou opinions orales. Ce large tour d'horizon lui a permis de bien saisir les enjeux et les défis posés par le projet, tant en ce qui concerne ses éléments descriptifs qu'en matière d'intégration et d'impact sur le voisinage.

Le projet soumis à la consultation comprendrait la réalisation de plus de 1 400 logements en copropriété ou en location, dont 174 logements sociocommunautaires, ainsi qu'un hôtel, des espaces commerciaux et des espaces à bureaux. Six immeubles en hauteur, allant de 20 à 32 étages, seraient érigés. Un centre communautaire municipal s'y ajouterait, tandis que l'actuelle

place Henri-Dunant serait agrandie, notamment par la fermeture d'un tronçon de la rue Lambert-Closse, pour devenir le parc Henri-Dunant.

Il s'agit d'un projet majeur destiné à faire école à plusieurs titres. D'abord, parce que c'est le premier des ensembles hospitaliers devenus excédentaires par suite de la construction du CHUM et du CUSM à faire l'objet d'un projet de redéveloppement immobilier. Ensuite, par son envergure, puisqu'il vise à réaliser un véritable complexe urbain sur l'emplacement de l'ancien hôpital. Enfin, parce qu'en réponse à l'importante mobilisation de la part d'organismes et de résidents du district Peter-McGill, la proposition du promoteur comprend des composantes publiques cherchant à répondre aux attentes du milieu et de l'administration municipale.

Ces éléments, soit la construction de logements sociocommunautaires sur le site, l'intégration d'un centre communautaire destiné à desservir la population du quartier et l'aménagement d'un parc public constituent, selon la commission, des avancées positives.

Néanmoins, elle constate, à l'instar de plusieurs participants, que la construction de six tours de grande taille rend ardue l'insertion du projet immobilier dans son environnement bâti. Elle retient également l'argument maintes fois évoqué sur la trop petite superficie du futur parc Henri-Dunant, qui pourra difficilement combler les besoins du milieu, notamment pour les activités sportives et récréatives des jeunes, des familles et des aînés du quartier.

Enfin, elle note que le projet s'éloigne aussi des intentions municipales exprimées dans la Stratégie centre-ville ou encore dans le PPU du Quartier des grands jardins quant à l'accueil des familles et à l'aménagement de milieux de vie conviviaux pour assurer la redynamisation du centre-ville.

La commission salue l'initiative du promoteur en vue de chercher à répondre aux attentes du milieu et prend acte de l'accueil généralement favorable au changement de vocation, tout en recommandant que le changement d'usage soit assujetti à une révision de certaines composantes du projet. Elle formule ensuite des recommandations, notamment celles de diminuer le gabarit général du projet immobilier, d'agrandir le futur parc public, et de prioriser le logement familial dans la tour sociocommunautaire, trois aspects importants qui pourront servir de base à la reconfiguration d'un projet mieux calibré.

La commission estime que remanié, le projet immobilier peut devenir un exemple, aussi bien par ses composantes sociales et communautaires complétant le volet privé que par l'approche privilégiée de collaboration avec le milieu tout au long du processus. Il s'agit d'une façon novatrice de refaire la ville sur elle-même, un défi qu'aura à relever de plus en plus la Ville de Montréal, notamment en son centre-ville.

L'Office rendra ce rapport public le 31 mai 2017, à moins que vous ne souhaitiez qu'il le fasse à une date plus rapprochée. De plus, si vous le jugez opportun, je pourrais me rendre disponible pour présenter le rapport aux élus concernés.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La présidente,



Dominique Ollivier

DO/ll

c. c. Monsieur Russell Copeman, responsable de l'OCPM







TABLE DES MATIÈRES

Introduction 1

1. Le projet 3

1.1 Le site 3

1.2 Le projet immobilier 5

1.3 Le caractère patrimonial 7

1.4 Les impacts du projet 9

1.5 L'encadrement règlementaire du projet 10

1.5.1 Le Plan d'urbanisme de Montréal 10

1.5.2 Le Programme particulier d'urbanisme (PPU) du Quartier des grands jardins 11

1.5.3 Les projets de règlement soumis à la consultation 11

1.6 Les politiques municipales ayant une incidence sur le projet 13

1.6.1 La Stratégie centre-ville 13

1.6.2 La Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels 14

1.7 L'avis des instances consultatives 15

1.7.1 Le comité consultatif d'urbanisme (CCU) 15

1.7.2 Le Comité Jacques-Viger (CJV) 16

2. Les préoccupations, les attentes et les opinions des participants 17

2.1 Le changement de vocation du site et le contexte entourant la vente de l'ancien hôpital 19

2.2 Les bâtiments existants et les éléments de commémoration 20

2.3 Le gabarit du projet immobilier et son traitement architectural 21

2.3.1 La hauteur et la densité 21

2.3.2 Le traitement architectural 24

2.4 L'offre en logements et les typologies proposées 25

2.5 Le parc public et les espaces paysagers 27

2.6 Le centre communautaire Peter-McGill 30

2.7 La circulation dans et à proximité du site 31
2.8 Les nuisances au moment des travaux et les enjeux environnementaux 32
2.9 L'école primaire publique 33
2.10 Le suivi durant et après la construction 34
2.11 Précisions de la part du promoteur 35
3. L'analyse de la commission 37
3.1 Le cadre de référence 37
3.2 Le projet dans le contexte plus large de la planification territoriale du centre-ville 38
3.2.1 Des espaces hospitaliers excédentaires à disposer 38
3.2.2 Les termes et conditions de redéveloppement 38
3.2.3 Les documents de planification 39
3.3 Le milieu d'insertion 40
3.3.1 Les besoins des familles 40
3.3.2 Les besoins en services et équipements collectifs, notamment scolaires, de santé et récréatifs 41
3.4 L'examen du projet et les recommandations de la commission 41
3.4.1 Le changement de vocation du site 42
3.4.2 Les bâtiments existants 43
3.4.3 Le gabarit proposé 44
3.4.4 Les composantes du projet de redéveloppement 48
3.4.5 Le parti architectural et les éléments de commémoration 56
3.4.6 Les nuisances et le suivi durant et après la construction 58
3.4.7 Le transport, la circulation et le stationnement 59
Conclusion 63
Annexe 1 – Les renseignements relatifs au mandat 65
Annexe 2 – La documentation 69
Annexe 3 – Projet de règlement P-16-082 75
Annexe 4 – Projet de règlement P-04-047-178 81

Introduction

Le 20 décembre 2016, le conseil municipal confiait à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) le mandat de tenir des audiences publiques sur les deux projets de règlement autorisant la construction d'un complexe immobilier sur l'emplacement délimité par le boulevard René-Lévesque, l'avenue Atwater et les rues Tupper et du Sussex dans l'arrondissement de Ville-Marie. Détenue par deux promoteurs immobiliers, la propriété occupe le site de l'ancien Hôpital de Montréal pour enfants, vendu en 2016 par le gouvernement du Québec.

La commission, formée de Mme Hélène Laperrière, Mme Danielle Landry et M. Arlindo Vieira, a tenu une séance d'information publique le 21 février 2017 aux locaux de l'OCPM et trois séances d'audition des opinions les 20 et 21 mars 2017 au même endroit.

L'avis public annonçant la consultation est paru le 6 février 2017. À cette date, la documentation relative au projet a été rendue disponible aux bureaux de l'OCPM ainsi que sur son site Internet. D'autres actions ont été entreprises : publicité sur les réseaux sociaux, courriels, etc. Plus de 1 500 dépliants ont été distribués dans le secteur concerné par la consultation publique, soit dans un quadrilatère délimité par la rue Sherbrooke au nord, l'autoroute Ville-Marie au sud, la rue Guy à l'est et l'avenue Greene, à Westmount, à l'ouest. Plus de 300 participants ont assisté aux séances de consultation publique et 293 personnes ont visionné, en direct ou en différé, la vidéo des présentations effectuées au cours de la séance d'information.

Dans ses efforts de diffusion de l'information relative aux consultations publiques, l'OCPM s'appuie sur une communauté de citoyens et d'organismes qui suivent ses activités et les partagent. Chacune des consultations est annoncée aux abonnés de l'infolettre (plus de 3 000) ainsi qu'aux abonnés Facebook (plus de 8 000) et Twitter (plus de 2 000). Les réseaux sociaux de l'Office permettent aussi de faire des rappels avant les séances publiques et de suivre l'évolution des consultations, par exemple, lors de l'annonce de séances supplémentaires ou de la mise en ligne de nouveaux documents ou d'outils de visualisation des projets.

Le présent rapport comporte trois chapitres. Le premier chapitre permet de mettre en contexte le projet immobilier et les deux projets de règlement le rendant possible. Le deuxième chapitre rassemble les préoccupations et les opinions exprimées par les participants au cours du processus de consultation. Enfin, le troisième chapitre du rapport est consacré aux constats et à l'analyse de la commission, de même qu'à ses recommandations sur les divers volets du projet.

La commission destine son rapport aux élus municipaux afin de leur communiquer les préoccupations citoyennes et de contribuer, par son analyse, à la prise de décision quant aux enjeux soulevés par la présente consultation.

Le rapport est également rendu public pour que les citoyens se l'approprient et y trouvent un instrument de suivi utile au-delà du présent exercice de consultation. Rappelons enfin que toute la documentation reçue et produite, y compris les transcriptions des séances publiques, est disponible sur le site Web de l'OCPM.

1. Le projet

1.1 Le site

L'ancien site de l'Hôpital de Montréal pour enfants (HME) occupe un îlot délimité par la rue Tupper au nord, le boulevard René-Lévesque au sud, l'avenue Atwater à l'ouest, et les rues Lambert-Closse et du Sussex à l'est. Il est bordé du côté est par deux espaces publics en enfilade, la place Henri-Dunant et le parc Hector-Toe-Blake. Le square Cabot récemment réaménagé et abritant un édicule de la station de métro Atwater jouxte le site sur son flanc nord.

La vocation hospitalière de l'endroit y était présente depuis la fin du XIXe siècle. C'est, en effet, en 1880 que le premier bâtiment du « Western Hospital of Montreal » fut érigé sur le site. Il s'agissait de l'aile Mills, disparue depuis. Par la suite, l'institution poursuivit son expansion à travers une succession de nouvelles constructions ou d'agrandissements pour devenir, avec l'hôpital Sainte-Justine, l'un des deux principaux hôpitaux pédiatriques de Montréal.

En 1997, l'HME s'associe à l'Hôpital Royal Victoria, à l'Hôpital général de Montréal et à quelques autres établissements pour former le Centre universitaire de santé McGill (CUSM), qui entreprit de construire un nouveau complexe hospitalier plus à l'ouest, sur le site Glen. En mai 2015, il met fin à ses activités sur le site de la rue Tupper et déménage dans les nouvelles installations du CUSM. Le terrain et les bâtiments, devenus vacants, sont alors mis en vente. Un groupe de promoteurs en fait l'acquisition l'année suivante.

La superficie du terrain occupé par l'ancien hôpital est de 13 994 mètres carrés[1]. Six bâtiments, construits à différentes époques entre 1919 et 1973, s'y déploient. Ces constructions occupent le côté ouest du site, tandis qu'un stationnement de surface occupe une bonne partie du côté est. La hauteur de ces bâtiments est variable, allant de trois à treize étages. Au total, ils représentent une superficie de plancher de 47 100 mètres carrés[2].

Le site de l'ancien hôpital est localisé pour l'essentiel dans l'arrondissement de Ville-Marie, au sein du district Peter-McGill[3]. Toutefois, la pointe sud-ouest, à l'angle du boulevard René-Lévesque et de l'avenue Atwater et correspondant à quelque 8 % de l'emplacement, est située à l'intérieur des limites de la ville de Westmount.

[1] *Redéveloppement du site de l'Hôpital de Montréal pour enfants*, doc. 3.1, p. 72. Il s'agit de la superficie avant l'acquisition envisagée de trois parcelles de terrain appartenant au domaine public.
[2] Idem, p. 15
[3] Au plan administratif, le district Peter-McGill s'étend sur la portion ouest de l'arrondissement de Ville-Marie. Il est délimité à l'est par la rue University et le boulevard Robert-Bourassa, à l'ouest par l'avenue Atwater, au nord par le parc du Mont-Royal qu'il englobe, et au sud par l'autoroute Ville-Marie et la rue Notre-Dame. Plusieurs des intervenants entendus par la commission parlent plutôt du « quartier Peter-McGill » pour désigner la même entité. Dans son rapport, celle-ci utilisera plutôt cette dernière appellation.

Figure 1 : l'ancien Hôpital de Montréal pour enfants
Vue à partir de l'intersection du boulevard René-Lévesque et de l'avenue Atwater



Source : document 3.1

Figure 2 : les six ailes ou pavillons de l'ancien hôpital



Source : document 3.1, page 5

1.2 Le projet immobilier

Le projet immobilier déposé dans le cadre de la présente consultation publique a été rendu public le 15 décembre 2016. Deux promoteurs y sont impliqués : M. Philip Kerub et Devimco Immobilier. Toutefois, c'est l'entreprise Devimco qui le pilote, avec l'appui de diverses firmes professionnelles.

Ce projet immobilier prévoit la démolition de la quasi-totalité des ailes de l'ancien hôpital, à l'exception du pavillon F, c'est-à-dire l'ancienne résidence des infirmières datant de 1919 et localisée à l'angle de l'avenue Atwater et du boulevard René-Lévesque, en bonne partie à Westmount (Figure 2). Le projet de remplacement consisterait en un vaste complexe multifonctionnel dont les caractéristiques seraient les suivantes :

- Quelque 1 425 unités de logement (locatifs, en copropriété, sociaux et communautaires) seraient réalisées, ainsi qu'un hôtel d'environ 250 chambres, des espaces commerciaux et des espaces à bureaux.

- Six immeubles en hauteur, de 20 à 32 étages seraient érigés. Trois de ces tours feraient face au square Cabot, le long de la rue Tupper. La première, à l'intersection de l'avenue Atwater et de la rue Tupper, serait de 32 étages (120 mètres); elle comporterait deux étages commerciaux, 18 étages de bureaux et 12 étages d'hôtellerie[4]. Les tours 2 et 3, toutes deux de 27 étages (95 mètres), accueilleraient des logements en copropriété. Ces trois tours reposeraient sur un basilaire de deux niveaux. Trois autres tours borderaient le boulevard René-Lévesque : les tours 4 et 5, hautes de 28 et de 24 étages, accueilleraient des logements locatifs, tandis que la tour 6, de 20 étages (65 mètres) et adjacente à l'ancienne résidence des infirmières, abriterait des logements sociocommunautaires. Cette dernière serait administrée par l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM). Elle comprendrait 174 logements : 156 destinés à des personnes âgées en légère perte d'autonomie et 18 logements familiaux[5]. Un stationnement de plus de 550 places prendrait place en sous-sol.

- Un centre communautaire municipal, le « Centre Peter-McGill », serait construit le long du boulevard René-Lévesque, à même un basilaire de deux niveaux sur lequel reposeraient les deux tours locatives. Il abriterait notamment une salle de spectacle, une bibliothèque communautaire, des salles polyvalentes pour l'organisation d'activités culturelles et physiques ainsi qu'un laboratoire culinaire pour des activités de cuisine collective et une halte-garderie. Ce centre communautaire aurait une superficie totale

[4] M. Brian Fahey, doc. 7.1, p. 19, L. 562-563
[5] M. Marcellin Hudon, doc. 7.1, p. 37, L. 1102-1105

de 5 500 mètres carrés. Au cours de la soirée d'information du 21 février dernier, il a été indiqué qu'il serait également doté d'un café communautaire[6].

- Des espaces verts et un parc public seraient aménagés. Au total, ils occuperaient 37 % de la superficie totale du site[7], selon le promoteur. D'une part, des espaces paysagers dans l'axe est-ouest et localisés entre les tours bordant la rue Tupper et celles longeant le boulevard René-Lévesque; ces espaces seraient privés, mais ouverts au public durant la journée. De l'autre, un parc public de juridiction municipale, le parc Henri-Dunant, d'une superficie de 2 130 mètres carrés, serait réalisé sur un nouveau quadrilatère situé au nord-est de l'emplacement. Il correspondrait à 13 % de l'îlot et intégrerait l'actuelle place Henri-Dunant, de même qu'un tronçon de la rue Lambert-Closse qui serait fermée. Le parc Henri-Dunant serait prolongé par un parvis d'un peu plus de 500 mètres carrés faisant face au centre Peter-McGill[8].

Au total, le projet immobilier représente une superficie totale de 133 700 mètres carrés[9], incluant l'ancienne résidence des infirmières et les espaces commerciaux. Sa réalisation s'étendrait sur quelques années, mais les premières constructions (le stationnement souterrain, les tours 1, 5 et 6 et le centre communautaire) pourraient débuter 12 mois après l'adoption des modifications règlementaires attendues, une fois complétés les travaux relatifs à la démolition et à la préparation du site.

Figure 3 : le projet de redéveloppement

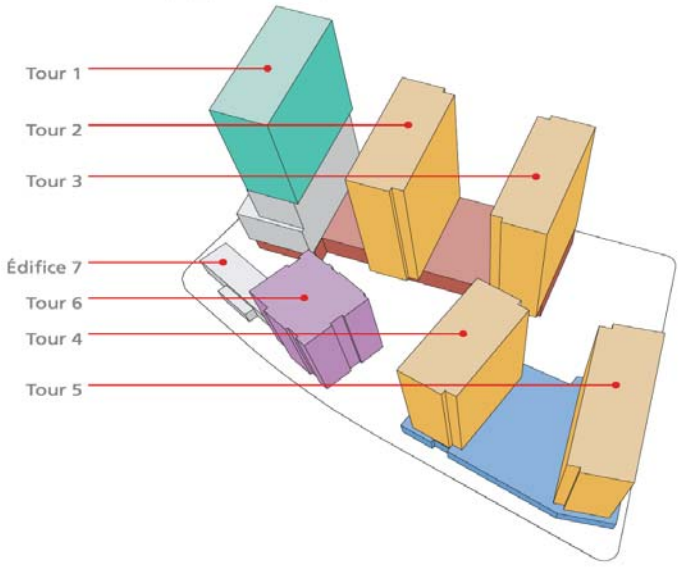

Source : document 3.1, page 32

[6] Mme Sophie Mayes, doc. 7.1, p. 105, L. 3169-3170
[7] M. Brian Fahey, séance d'information du 21 février 2017, doc. 7.1, p. 18, L. 535, et p. 82, L. 2455-2467
[8] Réponse du promoteur à la question 13 de la commission, doc. 6.6
[9] *Redéveloppement du site de l'Hôpital de Montréal pour enfants*, doc. 3.1, p. 72

Figure 4 : le projet de redéveloppement



Source : document 3.1, page 26

Les Figures 3 et 4 illustrent le projet immobilier selon deux angles. Il faut cependant noter que la disposition des bâtiments a été quelque peu modifiée depuis. L'ancienne résidence des infirmières serait dorénavant détachée de la tour 6 afin d'en conserver le caractère pavillonnaire[10].

1.3 Le caractère patrimonial

Un dossier documentaire sur l'évolution historique du site de l'ancien Hôpital de Montréal pour enfants a été réalisé par la firme Brodeur Consultants pour le compte du promoteur[11]. Il comporte notamment un ensemble de fiches descriptives sur les différentes composantes de l'institution et précise son statut patrimonial.

Le site de l'hôpital est localisé dans un secteur à valeur exceptionnelle selon le Plan d'urbanisme de Montréal et dans le secteur d'intérêt patrimonial du Village Shaughnessy.

[10] Réponse du promoteur à la question 3 de la commission, doc. 6.6
[11] Brodeur consultants, *Dossier documentaire sur l'évolution physique et historique présenté à Devimco Immobilier inc,* doc. 3.7

L'ancien hôpital lui-même est désigné au Plan d'urbanisme de Montréal comme un « immeuble de valeur patrimoniale intéressante ». Toutefois, il ne comporte aucun statut de protection patrimoniale au sens de la Loi sur le patrimoine culturel du Québec (LPC)[12].

Pour sa part, le Programme particulier d'urbanisme (PPU) du Quartier des grands jardins (2011) identifie le site de l'hôpital et ses bâtiments comme un *« ensemble immobilier à recycler ou à réaménager*[13] *».*

Par ailleurs, l'ancienne résidence des infirmières (l'aile F, dont la construction remonte à 1919) est un immeuble « exceptionnel », soit de catégorie 1 selon le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Westmount[14].

Cela étant et, à l'exception de l'aile F, le projet implique la démolition de tous les pavillons de l'ancien hôpital. Selon le Sommaire décisionnel produit par l'arrondissement de Ville-Marie, « *Les raisons qui justifient la démolition de ces bâtiments découlent de l'importance et de la qualité du projet de remplacement, mais également de l'incompatibilité de conception de cet ancien hôpital avec le programme mixte proposé. Les structures, les dimensions, les ouvertures et l'implantation sont inadaptées aux occupations institutionnelles, commerciales et résidentielles proposées*[15]*.* »

À la demande de l'arrondissement, un énoncé d'intérêt patrimonial a été produit[16]. Dans le cadre de cette démarche, un dossier documentaire a été réalisé sur l'évolution physique et historique du site. Selon l'énoncé, l'intérêt patrimonial de l'ancien Hôpital de Montréal pour enfants repose sur ses valeurs paysagères urbaines, historiques, architecturales, artistiques et sociales. Le Sommaire décisionnel de l'arrondissement en conclut que certains éléments du décor existant, comme les deux bas-reliefs d'Henri Hébert, devraient être intégrés au projet à des fins commémoratives, tandis que l'enveloppe de l'ancienne résidence des infirmières, de style néo-classique – il s'agit de l'édifice 7, selon la Figure 3 – devrait être restaurée et intégrée au nouveau complexe immobilier[17].

Par ailleurs, le promoteur a déposé une évaluation structurale des pavillons « F » et « D », effectuée par la firme Beaudoin Hurens. Le pavillon « D » est l'immeuble de 11 étages, d'inspiration Art déco, situé en face du square Cabot. Selon l'étude, *« le coût des grands travaux de charpente afin de rendre le bâtiment fonctionnel pour l'usage résidentiel et conforme aux dernières normes pour la protection sismique dépasserait la somme des coûts*

[12] Arrondissement de Ville-Marie, Énoncé de l'intérêt patrimonial, ancien Hôpital de Montréal pour enfants, doc. 4.2, p. 2
[13] *PPU du Quartier des grands jardins*, doc. 5.2, p. 29, plan 6
[14] Brodeur consultants, *Dossier documentaire sur l'évolution physique et historique présenté à Devimco Immobilier inc,* doc. 3.7, p. 23
[15] Sommaire décisionnel, doc. 1.1, p. 2
[16] Arrondissement de Ville-Marie, *Énoncé de l'intérêt patrimonial, ancien Hôpital de Montréal pour enfants*, doc. 4.2
[17] Sommaire décisionnel, doc. 1.1, p. 2

pour sa démolition et la construction d'un nouveau bâtiment multiétage dans la même implantation[18]*. »* Une seconde étude, transmise par la suite, confirme cette assertion[19].

1.4 Les impacts du projet

Traitant tour à tour de la présence d'amiante, de la circulation, des vents, des arbres existants et de l'ensoleillement, diverses études d'impact et analyses ont été réalisées pour le compte du promoteur. Elles sont déposées dans la section 3 du dossier de consultation disponible sur le site de l'OCPM.

La firme Sanexen a été mandatée pour effectuer la caractérisation et la localisation des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante dans les pavillons de l'ancien hôpital[20]. Selon les inspections réalisées entre décembre 2015 et mars 2016, le rapport de la firme conclut que *« le bâtiment en cause est constitué, en certains endroits, de matériaux contenant des fibres d'amiante*[21] *»*. Il recommande l'enlèvement de ces matériaux selon les méthodes appropriées, *« et ce, dans tous les pavillons de ce bâtiment si des travaux de démolition et/ou de rénovation doivent être entrepris*[22]*. »*

La firme Beaudoin Hurens a réalisé deux études d'impact sur la circulation. La première remonte à juillet 2016. La deuxième, effectuée à partir de données basées sur la version finale du projet immobilier, a été déposée en novembre 2016[23]. La conclusion de cette seconde étude est la suivante : *« Les résultats des analyses de circulation démontrent que moyennant des accès bien aménagés ainsi que des interventions au niveau du minutage des feux de circulation aux intersections de l'avenue Atwater avec la rue Tupper et le boulevard René-Lévesque, des conditions futures de circulation comparables à la situation actuelle sont anticipées dans le secteur. Ainsi, le projet de redéveloppement du site de l'ancien hôpital pour enfants n'aura pratiquement pas d'impacts sur les déplacements du secteur*[24]*. »*

La firme Lasalle/NHC a déposé une étude d'impact éolien en novembre 2016. Il s'agissait d'une étude sur modèle numérique visant à évaluer l'impact du projet sur le régime des vents dans l'espace public adjacent[25]. Selon cette analyse, *« Les résultats de l'étude de modélisation numérique montrent que, dans l'ensemble, l'implantation du projet dans le quartier n'a pas d'impact majeur pour les vents de secteur OSO (ouest-sud-ouest). Seules la rue Tupper et l'intersection de l'avenue Atwater et du boulevard René-Lévesque sont sujettes à*

[18] Beaudoin Hurens, *Hôpital pour enfants de Montréal, Évaluation structurale des blocs « D » et « F »,* doc. 3.4, p. 5
[19] WSP, *Évaluation structurale du Bloc « D »,* doc. 3.9
[20] Sanexen, *Caractérisation des matériaux – amiante—pour le bâtiment situé au 2300 rue Tupper, Montréal,* doc. 3.3
[21] Idem, doc. 3.3, p. 42
[22] Idem, doc. 3.3, p. 42
[23] Beaudoin Hurens, *Étude d'impact sur la circulation*, documents 3.5 et 3.5.1
[24] Idem, doc. 3.5.1, p. 20
[25] Lasalle/NHC, *Étude sur modèle numérique des impacts éoliens*, doc. 3.6

l'augmentation des facteurs de survitesses. En direction NNE (nord-nord-est) la vitesse des vents au niveau des piétons est significativement augmentée sur une grande partie du secteur à l'étude à cause des rabattements des vents en hauteur par les façades est des tours 3 et 5. Les survitesses les plus importantes ont été calculées le long du boulevard René-Lévesque. Signalons que l'ajout de balcons le long des façades est des tours 3 et 5 permettrait de réduire les impacts des rabattements[26]*. »*

La firme Nadeau Foresterie Urbaine a été mandatée pour caractériser les ressources existantes en arbres sur l'emplacement de l'ancien hôpital et sur la place Henri-Dunant. Au total, 51 arbres de douze espèces différentes ont été inventoriés. La plupart de ces arbres seraient en bonne santé. Par contre, la valeur de conservation de plus des trois quarts d'entre eux serait faible[27].

Outre les études mentionnées ci-dessus, le document de présentation du projet contient une étude d'ensoleillement réalisée à l'équinoxe, entre 8 h et 17 h. Celle-ci compare au moyen d'une simulation l'impact du projet immobilier par rapport à la situation actuelle et par rapport à un projet théorique dont la hauteur maximale serait de 80 mètres[28]. Enfin, l'impact du projet sur certaines vues protégées à partir du mont Royal fait également l'objet d'illustrations dans le document de présentation[29].

1.5 L'encadrement règlementaire du projet

1.5.1 Le Plan d'urbanisme de Montréal

Diverses dispositions du Plan d'urbanisme de Montréal se rapportent au projet[30]. C'est ainsi, comme on l'a vu plus haut, que le site fait partie d'un « secteur de valeur exceptionnelle », couvrant la quasi-totalité du centre-ville. Cette désignation reflète l'orientation 3 du Plan d'urbanisme visant un centre-ville prestigieux, convivial et habité. Cette orientation comporte divers objectifs, dont celui d'accroître le dynamisme résidentiel du Centre (objectif 6), d'en consolider la vocation résidentielle (action 6.2) et d'en assurer une qualité supérieure de l'architecture et des aménagements (action 7.1).

[26] Lasalle/NHC, *Étude sur modèle numérique des impacts éoliens*, doc. 3.6, p. 20; voir également l'explication de M. Bruno Collin, représentant de l'arrondissement, lors de la soirée d'information du 21 février, doc. 7.1, p. 9, L. 255 à 280
[27] Nadeau Foresterie Urbaine, *Inventaire qualitatif des arbres*, doc. 3.8
[28] *Redéveloppement du site de l'Hôpital de Montréal pour enfants*, doc. 3.1, p. 60, 66 et 67. Voir aussi le document 4.5.1. Il s'agit d'un extrait vidéo de la présentation de l'arrondissement du 21 février dernier qui illustre également l'impact du projet immobilier sur l'ensoleillement du secteur.
[29] Idem, p. 68-70
[30] Plan d'urbanisme de Montréal, Partie 1, doc. 5.4

1.5.2 Le Programme particulier d'urbanisme (PPU) du Quartier des grands jardins

Un programme particulier d'urbanisme, une fois adopté, devient une composante du Plan d'urbanisme. C'est le cas du PPU du Quartier des grands jardins[31]. Il s'agissait d'une planification détaillée portant sur la portion ouest du centre-ville, de la rue Guy jusqu'aux limites de Westmount. Il a été adopté en septembre 2011, à la suite d'une consultation publique tenue par l'OCPM.

L'un des objectifs de ce PPU est d'améliorer le potentiel de développement résidentiel de cette portion du territoire montréalais. Il propose notamment de *« consolider le caractère résidentiel du quartier en améliorant la qualité de l'habitat et des services communautaires[32] »,* ce qui se traduit par l'augmentation du nombre d'espaces verts et de services de proximité, mais aussi par le soutien au développement d'une offre diversifiée de logements afin de répondre aux besoins de clientèles variées. Le PPU souscrit à la qualité du design et de la construction des immeubles résidentiels en soumettant tout nouveau projet de construction à l'approbation préalable d'un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA). Plus spécifiquement, le PPU préconise la mise en valeur du secteur du square Cabot, qui présentait alors des signes de détérioration. Diverses mesures ont été mises de l'avant à cette fin, notamment l'intensification de l'usage résidentiel et une augmentation de la densité autour du square. Par ailleurs, le PPU appuie la conversion de l'ensemble de l'Hôpital de Montréal pour enfants et le développement immobilier du domaine des Franciscains[33]. Enfin, il propose de créer le « Jardin de l'hôpital » à proximité de l'emplacement de l'HME, à partir du remembrement de la place Henri-Dunant, de la rue Lambert-Closse et d'une partie du terrain même de l'HME[34].

1.5.3 Les projets de règlement soumis à la consultation

Pour que le projet immobilier se réalise, des modifications au Plan d'urbanisme de Montréal et au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie sont nécessaires. Ces modifications font l'objet des deux projets de règlement à l'étude.

- Le projet de règlement P-04-047-178, *« Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal* »

Celui-ci propose trois modifications au Plan. La première est requise pour augmenter la hauteur maximale autorisée sur le site de 80 mètres à 120 mètres, soit l'équivalent de 32 étages, c'est-à-dire la hauteur de la tour la plus élevée parmi celles projetées. La seconde est nécessaire pour remplacer l'affectation du site, de « grand équipement institutionnel » à « secteur mixte ».

[31] Arrondissement de Ville-Marie, *Programme particulier d'urbanisme du Quartier des grands jardins*, doc. 5.2
[32] Idem, doc. 5.2, p. 30
[33] Idem, doc. 5.2, p. 45
[34] Idem, p. 47, plan 8; voir aussi le plan 6 à la p. 29

Enfin, la troisième modification porte sur la carte des parcs pour le site de l'ancien hôpital, afin d'épouser les nouveaux contours du parc Henri-Dunant reconfiguré.

- Le projet de règlement P-16-082 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie, intitulé : « *Règlement autorisant la construction d'un complexe immobilier sur l'emplacement délimité par le boulevard René-Lévesque, l'avenue Atwater et les rues Tupper et du Sussex* »

Le projet immobilier nécessite également des modifications au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie. Le projet de règlement P-16-082, soumis à la consultation publique en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, rendrait possible la démolition de tous les bâtiments actuels, sauf l'ancienne résidence des infirmières. En outre, il autoriserait diverses dérogations, notamment :

- L'usage du site serait modifié. Celui-ci est actuellement zoné « Équipement collectif et institutionnel »; le règlement proposé permettrait plutôt les usages de la catégorie M.7C, ce qui comprend l'habitation ainsi que des commerces et services de moyenne intensité.

- La hauteur maximale autorisée, actuellement de 80 mètres, serait relevée. Le règlement propose un rehaussement équivalant à la hauteur des édifices proposés par le projet immobilier. Par ailleurs, la densité maximale de construction autorisée en vertu de la règlementation actuelle, ou coefficient d'occupation du sol (COS), qui est de 9, serait maintenue.

- L'usage de cafés-terrasses serait permis sans limites de superficie au sol, ainsi que sur les toits.

- Le nombre total d'espaces de stationnement proposés est conforme à la règlementation. Toutefois, il pourrait être dérogatoire dans les premières phases du projet, et n'être conforme qu'une fois toutes les unités construites.

Le Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie énonce une série de critères encadrant l'évaluation de tout projet quand celui-ci en est rendu à l'étape de la demande de permis. Le projet de règlement à l'étude y ajoute quatorze critères supplémentaires d'évaluation, concernant le traitement architectural, celui des façades, l'aménagement paysager, les espaces libres extérieurs, etc.

1.6 Les politiques municipales ayant une incidence sur le projet

1.6.1 La Stratégie centre-ville

Cette politique municipale est en cours d'élaboration. Un document de consultation a été rendu public à la fin du printemps 2016. Une consultation publique a eu lieu l'automne dernier, sous l'égide de l'OCPM. La version finale de la Stratégie, accompagnée d'un plan d'action, devrait être adoptée à la fin de l'année 2017[35].

Le document de consultation comporte des orientations stratégiques pour l'ensemble du territoire. Y sont déployées des propositions d'interventions couvrant tous les champs de compétences de la Ville, cherchant notamment à orienter la croissance urbaine vers le cœur de la région métropolitaine en densifiant en priorité le territoire du centre-ville.

L'un des axes de la Stratégie vise à favoriser le développement de milieux de vie complets et inclusifs. Pour ce faire, diverses orientations sont mises de l'avant :

- Répondre aux besoins des familles en logements et en services publics.
- Contribuer à l'amélioration de la cohabitation entre les populations marginalisées et les autres usagers dans l'espace public.
- Créer des espaces verts et réduire les îlots de chaleur.
- Améliorer la convivialité et la sécurité des grands axes.
- Intervenir auprès des propriétaires immobiliers afin d'améliorer le cadre bâti.
- Accroître les mesures coercitives et incitatives en vue de préserver et de mettre en valeur les immeubles d'intérêt patrimonial vulnérables.
- Améliorer l'offre commerciale dans certains secteurs.

À l'appui de ces orientations, les mesures suivantes sont identifiées :

- Intégrer des logements familiaux dans les nouveaux projets résidentiels.
- Appuyer l'implantation de nouvelles écoles publiques et de services collectifs.
- Développer des partenariats pour offrir l'accès public à certains équipements sportifs et espaces verts institutionnels et privés existants.
- Accroître et rendre plus convivial et sécuritaire l'espace réservé aux piétons et aux cyclistes lors de la réfection des rues.
- Prioriser l'amélioration de la sécurité et la convivialité des grands axes.
- Inciter à la mise à niveau du parc de tours d'habitation et inciter à la rénovation d'immeubles commerciaux dégradés.
- Étudier l'imposition de pénalités à l'inoccupation des bâtiments et assurer l'entretien et la mise en valeur des propriétés patrimoniales vulnérables.

[35] Ville de Montréal, *Stratégie centre-ville, soutenir l'élan*, doc. 5.13

- Étudier la possibilité de modifier le règlement d'urbanisme afin d'améliorer la mixité commerciale dans des secteurs ciblés, notamment par le biais du contingentement.

1.6.2 La Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels

La Stratégie a été élaborée en 2005, à titre d'outil visant à préserver la mixité résidentielle dans les quartiers montréalais. Elle concerne tous les projets de 100 logements et plus nécessitant des modifications règlementaires quant à l'usage, la densité ou la hauteur, et préconise que 30 % des logements réalisés dans ces ensembles résidentiels soient considérés comme abordables. La moitié de ces logements devraient être des logements sociaux ou communautaires (de type OBNL ou coopératif). L'autre 15 % devrait être composé de logements abordables privés. La Stratégie est de nature incitative, mais les autorités municipales l'utilisent habituellement comme levier de négociation en contrepartie des modifications règlementaires demandées. À défaut de développer des logements abordables sur le site de son projet résidentiel, un promoteur peut, par ailleurs, verser une compensation monétaire.

Dans le cas du projet de l'HME, on prévoit une intégration *in situ* de logement social, puisque l'une des futures tours hébergerait 174 logements sociaux et communautaires, dont 156 destinés aux aînés et 18 à des ménages familiaux. De plus, lors de la soirée d'information du 21 février dernier, le promoteur a réitéré son intention de respecter la Stratégie quant au nombre de logements abordables privés qu'il entend réaliser[36]. Sur la base du total préliminaire de logements privés prévus au projet (1 251), il évalue à 187 le nombre de logements abordables privés qui seraient produits, sans toutefois en spécifier la dimension[37].

1.6.3 Le *Plan de fidélisation des familles 2014-2017*

À l'instar des autres grandes métropoles, Montréal peine à retenir les familles sur son territoire, notamment en raison du coût élevé et du nombre insuffisant de logements adaptés à leurs besoins. Pour tenter de faire face à cette situation, la Ville a adopté, à l'automne 2013, le *Plan de fidélisation des familles 2014-2017*[38]. Celui-ci met de l'avant un ensemble de mesures de soutien visant notamment à les inciter à demeurer à Montréal. Certaines de ces mesures concernent le logement et cherchent à stimuler la construction de projets résidentiels répondant aux besoins des familles, comme des logements de trois chambres à coucher, tant dans le secteur privé que dans le secteur social et communautaire. D'autres touchent à l'aménagement de quartiers *« où il fait bon vivre et grandir »*, et préconisent, par exemple, de profiter de la réfection des équipements collectifs et des espaces publics pour revoir leur

[36] Voir aussi la réponse du promoteur à la question 7 posée par la commission, doc. 6.6
[37] Réponse du promoteur à la question 7 de la commission, doc. 6.6
[38] *Plan de fidélisation des familles 2014-2017*, doc. 5.9

conception en tenant compte des besoins des familles. À cet égard, le promoteur indique qu'environ 30 % des unités de condominium et 25 % des logements locatifs projetés *« auront le potentiel d'accueillir des familles*[39]. » Notons toutefois qu'il s'agirait très majoritairement d'unités comportant deux chambres à coucher.

1.6.4 Les réflexions relatives aux édifices excédentaires libérés par la construction du CUSM et du CHUM

En 2013, le gouvernement du Québec a chargé un groupe d'experts de se pencher sur l'avenir des bâtiments hospitaliers excédentaires libérés à la suite de la construction du CHUM et du CUSM. Dirigé par madame Marie Lessard, ancienne présidente du Conseil du patrimoine de Montréal, avec la participation de messieurs Claude Corbo et Cameron Charlebois, le groupe devait formuler des recommandations au gouvernement quant aux scénarios de réutilisation les plus pertinents pour ces immeubles.

Le groupe a publié deux rapports. Le premier, en décembre 2013, traitait notamment de l'avenir de l'HME[40]. On y recommandait d'engager rapidement le processus de mise en vente des bâtiments, une fois libérés, à des acquéreurs non gouvernementaux. Toutefois, cette mise en vente devait être accompagnée de conditions de validité sociale et de conditions de faisabilité économique, notamment en ce qui a trait à la transparence du processus et le professionnalisme de la démarche de vente. À l'époque, le gouvernement avait fait sienne cette approche. Le ministre responsable du dossier déclarait en réponse au rapport : *« Le message des experts est clair : la reconversion de ces immeubles, situés en plein cœur de la métropole, est une occasion à saisir pour redynamiser le tissu social et urbain dans les quartiers concernés, ce qui profitera au premier chef aux résidents et à l'ensemble des Montréalais*[41]*. »*

1.7 L'avis des instances consultatives

1.7.1 Le comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le CCU a déposé son avis sur le projet le 17 octobre 2016. Il note que *« la proposition diverge de la vision véhiculée dans le PPU du Quartier des grands jardins en raison de l'occupation proposée qui est plus intense, la démolition du pavillon de style art déco en bordure de la rue Tupper et la proposition d'espaces verts qui est moindre*[42]*. »* Toutefois, il émet un avis favorable à l'endroit du projet immobilier, mais à huit conditions :

[39] Réponse du promoteur à la question 6 de la commission, doc. 6.6
[40] *Premier rapport du Groupe d'experts sur l'avenir des bâtiments hospitaliers excédentaires de Montréal*, 20 décembre 2013, version finale le 4 février 2014, doc. 5.5
[41] *Sites hospitaliers excédentaires du CHUM et du CUSM -- le groupe d'experts mandaté par Québec a déposé son premier rapport sur les immeubles situés à l'extérieur du site patrimonial du Mont-Royal.* Communiqué du gouvernement du Québec, 27 février 2014
[42] Comité consultatif d'urbanisme, 17 octobre 2016, doc. 1.3.2, p. 3

- Conserver le pavillon néo-classique (Aile F), le restaurer et le dégager de l'édifice voisin (la tour sociocommunautaire), dans le but *« de maintenir son caractère pavillonnaire ».*
- Revoir la façade donnant sur la rue Tupper et le square Cabot; en particulier, peaufiner le traitement du rez-de-chaussée.
- Retravailler l'implantation du bâtiment situé à l'angle des rues Tupper et Atwater, notamment en prolongeant le basilaire du complexe.
- Éviter les alcôves et la création de niches ou de recoins.
- Assurer une meilleure relation du projet avec la rue, surtout du côté du boulevard René-Lévesque.
- Montrer une plus grande sensibilité écologique par l'aménagement d'espaces pour vélos et de bornes électriques.
- Revoir le traitement des tours d'habitation, particulièrement celles qui marquent la limite est du site, de façon à fragmenter la masse et mieux articuler le paysage bâti du site vu à partir du Village Shaughnessy et du boulevard René-Lévesque.
- Prévoir une commémoration de l'occupation historique du site, notamment en intégrant certains éléments du décor existant, comme les bas-reliefs d'Henri Hébert.

1.7.2 Le comité Jacques-Viger (CJV)

Le comité Jacques-Viger a déposé son avis le 18 novembre 2016[43].

Dans un premier temps, le comité *« déplore fortement la décision du gouvernement du Québec d'avoir vendu des immeubles à un promoteur privé sans condition particulière à l'égard des attentes du milieu et de la Ville de Montréal ainsi qu'à l'égard de la valeur patrimoniale de l'ensemble[44]. »*

À son avis, le projet de redéveloppement du site de l'HME comporte plusieurs éléments positifs, soit l'intégration d'un centre communautaire, l'aménagement du parc Henri-Dunant, l'inclusion de logements sociaux et abordables. Cependant, il juge prématuré de procéder à la modification du Plan d'urbanisme et à l'autorisation du projet, pour les raisons suivantes :

- La démolition des constructions de l'hôpital ne serait pas justifiée et serait contraire aux orientations de la Ville. La preuve n'est pas faite, selon le CJV, que le pavillon Art déco (l'aile D, donnant sur la rue Tupper) n'est pas réutilisable. Une étude portant sur le potentiel de réutilisation de l'immeuble D devrait donc être réalisée avant que la Ville donne son aval à la démolition, d'autant plus que le PPU du Quartier des grands jardins aurait recommandé la conservation de certains bâtiments du site.

[43] Comité Jacques-Viger, 24 novembre 2016, doc. 1.3.3
[44] Idem, doc. 1.3.3, p. 3

- Le projet est jugé trop dense pour le site, ce qui ne permettrait pas d'assurer la mise en valeur de ses composantes et de ses abords. De plus, la densité et la hauteur proposées *« entraînent des impacts importants sur l'ensoleillement et le vent*[45]*. »* Il faudrait donc revoir à la baisse la densité pour favoriser un dégagement entre les bâtiments proposés ainsi qu'une meilleure interface avec le square Cabot, le parc Henri-Dunant et le boulevard René-Lévesque.

Pour ces raisons, le Comité Jacques-Viger émet un avis défavorable à l'égard des demandes de modifications règlementaires requises pour permettre la réalisation du projet immobilier. Selon lui, les avantages du projet immobilier pour la collectivité ne compensent pas la perte résultant de la démolition des bâtiments existants. Il recommande donc au promoteur de revoir sa proposition, de l'alléger et d'en réduire la densité, tout en explorant la possibilité de conserver, non seulement l'aile F, mais aussi l'aile D.

[45] Comité Jacques-Viger, 24 novembre 2016, doc. 1.3.3, p. 4







2. Les préoccupations, les attentes et les opinions des participants

La commission a reçu en tout 58 mémoires ou opinions orales sur le projet de redéveloppement du site de l'Hôpital de Montréal pour enfants. Elle a tenu trois séances d'audition des opinions le 20 mars dernier en soirée, ainsi que le 21 mars en après-midi et en soirée. Elle y a entendu 22 personnes ou représentants d'organismes.

À travers leurs mémoires ou leurs opinions orales, plus de quarante intervenants se sont prononcés explicitement sur le projet soumis à la consultation. Toutefois, les opinions sont partagées, presque à parts égales, entre ceux et celles qui se disent en accord avec le projet, tout en préconisant parfois des modifications, et ceux qui se disent plutôt en désaccord avec ce qui est présenté. Par ailleurs, près de 20 mémoires font valoir des préoccupations connexes au projet, mais sans se prononcer explicitement sur celui-ci.

Divers sujets ont été abordés par les participants :

- Le changement de vocation du site et le contexte entourant la vente de l'ancien hôpital.
- Les bâtiments existants et les éléments de commémoration.
- Le gabarit du projet immobilier et son traitement architectural.
- L'offre en logements et les typologies proposées.
- Le parc public et les espaces paysagers.
- Le centre communautaire Peter-McGill.
- La circulation dans et à proximité du site.
- Les nuisances au moment des travaux et les enjeux environnementaux.
- L'école primaire publique.
- Le suivi du projet durant et après la construction.

Les sections qui suivent relatent les principales préoccupations, les attentes et les opinions qui ont été exprimées à propos de ces divers sujets. En outre, les précisions apportées par le représentant du promoteur à propos de certains mémoires feront l'objet de la dernière section du présent chapitre.

2.1 Le changement de vocation du site et le contexte entourant la vente de l'ancien hôpital

Les intervenants, peu importe leur opinion sur le projet immobilier ou leurs préoccupations particulières, prennent acte du fait que l'emplacement aurait dorénavant une vocation mixte à dominance résidentielle. C'est ainsi que l'organisme Héritage Montréal *« reconnaît la*

pertinence d'engager une démarche de réaffectation qui éviterait l'hypothèque urbaine que constituerait un tel ensemble institutionnel laissé en déshérence[46]*. »*

La question de l'abandon de la vocation institutionnelle de l'emplacement n'a donc pas constitué un enjeu majeur devant la commission. La Table Interaction du quartier Peter-McGill rappelle tout de même que le milieu s'était mobilisé, il y a quelques années, autour d'un projet mixte de redéveloppement des bâtiments de l'hôpital piloté par divers partenaires, dont le CSSS de la Montagne, qui aurait préservé un lien avec le domaine de la santé. Il s'agissait du projet Village Santé, qui n'a pas reçu les appuis nécessaires pour aller de l'avant[47].

Par ailleurs, quelques-uns déplorent que le site de l'Hôpital de Montréal pour enfants ait été vendu sans condition susceptible de permettre des bénéfices jugés plus avantageux pour la collectivité. Pour Habiter Ville-Marie, par exemple, « *Il aurait été préférable que ce site public demeure de propriété publique. Sa vente sans condition à un promoteur privé a considérablement réduit la marge de manœuvre pour un développement correspondant mieux aux aspirations et aux besoins du milieu*[48]*. »* D'autres expriment la même préoccupation[49].

2.2 Les bâtiments existants et les éléments de commémoration

La réalisation du projet immobilier impliquerait la démolition de toutes les composantes de l'ancien hôpital, à l'exception de l'ancienne résidence des infirmières (l'aile F), que le promoteur entend conserver et restaurer. Cette approche a suscité certaines objections.

Une citoyenne déplore le fait que les bâtiments actuels ne soient pas conservés, compte tenu de l'héritage historique qu'ils représentent; elle propose plutôt leur intégration dans un nouveau projet à dominance résidentielle[50].

Pour d'autres, il faudrait aussi conserver l'aile D de l'ancien hôpital, c'est-à-dire l'ancien pavillon Art déco de 11 étages bordant la rue Tupper. C'est l'opinion notamment d'Héritage Montréal[51], de Projet Montréal[52], et aussi celle d'un citoyen qui a consacré l'essentiel de son mémoire à cette question. Selon ce dernier, l'édifice D est un exemple remarquable de l'architecture Art déco : *« La composition de ses façades et son ornementation constituent de très beaux exemples de ce courant dont Montréal est l'une des grandes métropoles mondiales*[53]*. »* Il estime

[46] Héritage Montréal, doc. 8.49, p. 4
[47] Table Interaction du quartier Peter-McGill, doc. 8.1, p. 5
[48] Habiter Ville-Marie, doc. 8.45, p. 4
[49] Mme Thérèse Bouchez, doc. 8.20; M. Cameron Charlebois, doc. 7.4, p. 39, L. 1170-1175; Mme Andréanne Maltais-Tremblay, Projet Montréal, doc. 7.2, p. 66, L. 1965-1970
[50] Vivre à Montréal, Mme Joanna Avanitis, doc. 8.30
[51] Héritage Montréal, doc. 8.49, p. 5
[52] Mme Andréanne Maltais-Tremblay, doc. 7.2, p. 65, L. 1950-1967
[53] M. Simon Francoeur, doc. 8.34, p. 2

que le recyclage de cet immeuble en bâtiment résidentiel serait possible, comme le démontreraient des exemples récents d'hôpitaux new-yorkais convertis en immeubles résidentiels.

En revanche, une entreprise spécialisée en restauration environnementale considère inévitable la démolition de l'aile D, même si, selon elle, cela serait « *navrant* ». Dans son mémoire transmis à la commission, elle indique : *« Le véritable problème est qu'ayant été construit il y a plus de 85 ans pour un usage hospitalier, ce bâtiment n'est aucunement adapté au nouvel usage majoritairement résidentiel que le promoteur entend lui donner dans son projet*[54]*. »*

Cette entreprise, à l'instar de plusieurs autres personnes ou organismes, souhaite cependant que les bas-reliefs du sculpteur Henri Hébert décorant la façade de l'aile D soient récupérés et intégrés au nouvel ensemble immobilier. La porte-parole de la Table de concertation du Quartier des Grands jardins abonde dans le même sens et affirme, pour sa part, qu'il faudrait intégrer les éléments architecturaux jugés significatifs de l'ancien hôpital dans le nouveau projet[55].

2.3 Le gabarit du projet immobilier et son traitement architectural

2.3.1 La hauteur et la densité

Outre la restauration de l'ancienne résidence des infirmières, le projet de redéveloppement du site de l'HME comporterait la construction de six tours, allant de 20 à 32 étages. Les hauteurs proposées permettraient de préserver en espaces libres au sol une proportion de 37 % de l'îlot sur lequel l'ensemble immobilier serait construit.

La hauteur des constructions et la densité d'ensemble du projet ont soulevé beaucoup de commentaires ainsi que des inquiétudes de diverses natures.

Certains approuvent la hauteur proposée des tours : selon eux, elle traduit un phénomène de densification déjà bien présent dans le centre-ville montréalais et reflète l'intérêt grandissant d'y habiter. C'est l'opinion notamment du groupe Altus, qui ajoute que la hauteur du projet permettrait de rendre plus accessible le coût des futurs logements : *« Si le promoteur peut construire plus haut […] il pourra répartir les coûts d'acquisition des terrains sur un plus grand nombre d'unités et, par conséquent, cela lui permettra d'offrir des propriétés à un prix plus accessible pour les acheteurs souhaitant vivre au centre-ville de Montréal*[56]*.* » En outre, l'organisme salue l'approche du promoteur de construire plus haut pour dégager davantage

[54] Les entreprises Melançon, doc 8.29, p. 3
[55] Mme Phyllis Lambert, doc. 7.4, p. 44, L. 1312-1315
[56] Groupe Altus, doc. 8.11, p. 2

d'espaces au sol : *« Construire plus haut, mais avec un plus faible taux d'implantation, permet donc d'offrir à l'ensemble de la communauté de plus grands espaces verts dont tous pourront profiter et bénéficier*[57]*. »*

Un citoyen, engagé dans le développement immobilier, abonde dans le même sens : *« Je crois qu'il faut privilégier la densification de ce terrain-là même s'il y a évidemment des inconvénients associés avec la hauteur. Je crois que si on balance les deux, si on juge les deux, il y a beaucoup plus d'avantages à privilégier la hauteur que de la négliger*[58]*. »* Cette opinion est partagée par certains qui, comme l'organisme Destination Centre-Ville, ne se prononcent pas explicitement sur la hauteur des tours projetées, mais accueillent favorablement le projet immobilier tel qu'il est conçu[59].

Cette position ne fait toutefois pas l'unanimité. Plusieurs trouvent, au contraire, que la hauteur proposée pour les tours est excessive. C'est le cas notamment de citoyens habitant le voisinage, ainsi que d'Héritage Montréal[60].

La densité du projet, avec un COS de 9, est également contestée. L'organisme Habiter Ville-Marie estime qu'il y aurait lieu de la revoir à la baisse[61]. Pour sa part, une citoyenne écrit : « *The proposal resembles a patchwork intended to fit as many structures as possible into a space too small*[62]*. »* La Table Interaction du quartier Peter-McGill fait part de l'inquiétude de ses membres quant aux conséquences d'un développement d'une telle densité. *« L'arrivée de l'équivalant de 1 400 unités d'habitation sur le site de l'Hôpital de Montréal pour enfants (…) entraîne son lot d'inquiétude chez nos membres en ce qui a trait à la qualité de vie*[63]*. »* Elle estime toutefois, bien qu'il eût été préférable de revoir à la baisse la densité permise sur le site avant sa mise en vente, qu'il faut maintenant en prendre acte, dans la mesure où le projet, dans sa version définitive, « *réponde aux besoins du milieu*[64]*. »*

Les opposants évoquent diverses raisons pour s'objecter à la hauteur proposée pour les tours, à la densité du projet, ou aux deux. Certains considèrent que les hauteurs seraient disproportionnées par rapport au bâti avoisinant. Un citoyen écrit : « *First, their height is way out of scale with the height of the neighbouring buildings to the east and south, whose maximum permitted height is 14 metres. They are also considerably higher than any buildings now* around *Cabot Square*[65]*. »* Un résident voisin du projet affirme : « *With 7 towers and up to*

[57] Groupe Altus, doc. 8.11, p. 3
[58] M. Kevin Robinson, doc. 7.3, p. 68, L. 2018-2022
[59] Destination Centre-Ville, doc. 8.6; Mme Johanne Daudelin, doc. 8.42
[60] Héritage Montréal, doc. 8.49, p. 5
[61] Habiter Ville-Marie, doc. 8.45, p. 5
[62] Mme Lucy Fellowes, doc. 8.28
[63] Table Interaction du quartier Peter-McGill, doc. 8.1, p. 6
[64] Idem, p. 6
[65] M. Robert Hajaly, doc. 8.22

32 floors each tower + hotel + commerce + community centre this represents 66% highest density per sq ft in an urban area. Higher than Vancouver which was ranked #1 and Westmount ranked #2 by Statistics Canada 2016 Census[66]. » Une citoyenne écrit : *« Je me demande avant tout pourquoi des tours si hautes? Elles ne cadrent aucunement avec le paysage urbain présent ou le tissu social présent… Aucune image ne démontre l'aspect massif de la construction*[67]*. »* Dans son mémoire présenté à la commission, le maire de Westmount écrit : *« L'immeuble le plus élevé du complexe hospitalier actuel atteint treize étages, alors que les autres varient de trois à onze. Si vous pensez que ces édifices de l'hôpital étaient vastes, ils sont lilliputiens par rapport à ce qui est proposé. Le nouveau projet est surchargé avec un excès de structures qui atteignent le ciel*[68]*!* »

D'autres raisons sont également invoquées pour contester le gabarit du projet. Pour Habiter Ville-Marie, « *une telle densité ne favorise pas la création d'un milieu de vie à échelle humaine et en harmonie avec les composantes du secteur*[69]*. »* Un citoyen du voisinage met plutôt l'accent sur des nuisances appréhendées *: « High density will result in excessive noise, littering, damage to surrounding property. This will diminish property values around the project*[70]*. »* Une autre, appuyée par une pétition signée par 38 personnes, écrit : *« From my point of view, increasing the density with so many units is not healthy for people*[71]*. »*

D'autres invoquent la perte d'ensoleillement résultant de la construction des tours. Un citoyen écrit : *« Their great height puts Cabot Square mostly in shade in the morning, Hector-Toe-Blake-Park in the afternoon, and the expanded Henri-Dunant Park throughout the day (as shown in the architects's presentation of this project, dated Oct. 19, 2016, on pages 60 and 61). This project benefits from the proximity of these parks, and yet it is spoiling other people's enjoyment of them, many of whom are already disadvantaged. In my view, this is not right*[72]*. »* C'est aussi l'opinion d'une personne résidant à proximité : « *If the condo towers proposed by Devimco are built, they will effectively block out sunlight to the detriment of residents living south and east of the site (along Sussex, Hope and Rene-Levesque). That radius would include my property, so not only will I lose my view of Mont-Royal, I stand to also lose a certain amount of natural daylight*[73]*. »*

Face à un projet dont le gabarit est perçu par certains comme étant trop considérable, diverses propositions sont avancées. Pour Habiter Ville-Marie, il faudrait revoir à la baisse la densité

[66] M. Don Angel et Mme Daniele Angel, doc. 8.3
[67] Mme Micheline Durocher, doc. 8.18
[68] Ville de Westmount, mémoire présenté par M. Peter Trent, maire, doc. 8.14
[69] Habiter Ville-Marie, doc. 8.45, p. 5
[70] M. Don Angel et Mme Daniele Angel, doc. 8.3
[71] Mme Brenda Gate, doc. 8.27; voir également M. Gérald Valle, doc. 8.37
[72] M. Robert Hajaly, doc. 8.22
[73] Mme Helen Wong, doc. 8.13

autorisée[74]. Pour Héritage Montréal, qui estime que les hauteurs sont incompatibles *« avec les principes d'une densité à l'échelle humaine »,* il faudrait s'opposer à la demande de modifier le règlement d'urbanisme en vue de rehausser à 120 mètres la hauteur maximale autorisée[75]. Projet Montréal préconise à la fois de baisser les hauteurs et de réduire la densité[76]. C'est aussi le point de vue de certains citoyens du secteur[77], de l'Association municipale de Westmount[78] et d'un groupe de neuf étudiants, âgés entre 16 et 21 ans, qui ont adressé une lettre collective à la commission[79]. Un citoyen suggère, quant à lui, de plafonner à 45 mètres la hauteur des tours 3 et 5 adjacentes au parc Henri-Dunant et au Village Shaughnessy et de diminuer également la hauteur des autres tours[80].

2.3.2 Le traitement architectural

Contrairement à la question de la taille du projet et de sa densité, celle de son design architectural n'a fait l'objet que de peu d'interventions.

D'une part, la Table de concertation du Quartier des Grands jardins insiste, parmi les grands enjeux qu'elle identifie, sur l'importance de doter le projet immobilier d'une architecture de grande qualité. Selon son porte-parole : *« Nous pensons qu'avec le design urbain qui est là, c'est un bon début, c'est défendable, mais il y a des améliorations à apporter*[81]*. »*

D'autre part, un intervenant estime que le traitement architectural du projet devrait être amélioré. Il ne faut pas imiter Griffintown selon celui-ci[82]. Une citoyenne critique plus particulièrement la tour 1, dont l'enveloppe serait en verre; elle juge son design en contradiction avec les autres bâtiments proposés sur le site[83].

Enfin, un citoyen suggère de revoir totalement l'architecture du projet. Il propose que soient érigées d'immenses tours sur l'emplacement de l'hôpital, mais aussi sur les espaces adjacents, imaginant celles-ci coiffées de jardins et destinées à une clientèle très aisée[84].

[74] Habiter Ville-Marie, doc. 8.45, p. 5 et p. 7
[75] Héritage Montréal, doc. 8.49, p. 5
[76] Mme Andréanne Maltais-Tremblay, doc. 7.2, p. 66, L. 1963-1964
[77] Mme Marilyn Lajeunesse et M. White Boyd, doc. 8.16
[78] Association municipale de Westmount, doc. 8.58
[79] Mme Lisa Gabrielle-Cléophat, doc. 8.23
[80] Robert Hajaly, doc. 8.22
[81] M. Cameron Charlebois, doc. 7.4, L. 1266-1270
[82] M. Evan Snow, doc. 8.40
[83] Mme Lucy Fellowes, doc. 8.28
[84] M. Milorad Bogetic, doc. 8.5

2.4 L'offre en logements et les typologies proposées

Le projet de redéveloppement du site de l'HME comporterait environ 1 250 logements privés, en copropriété et en location, ainsi que 174 logements sociaux. Selon le promoteur, environ 187 logements privés seraient abordables, au sens de la définition municipale. Dans le volet social, 156 logements sociaux seraient offerts à des ménages de personnes âgées en légère perte d'autonomie, tandis que les 18 autres seraient offerts à des familles. Ce faisant, le promoteur affirme respecter la *Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels*, tant dans le volet social que dans le volet abordable privé. En outre, plus de 30 % des condos et plus de 25 % des logements locatifs privés auraient un potentiel pour accueillir des familles[85].

L'offre en logements, leurs typologies, ainsi que les clientèles visées ont fait l'objet de plusieurs commentaires.

Certains saluent le fait que l'offre de logements soit diversifiée. Selon un citoyen, la mixité constitue le gage d'une meilleure cohésion sociale[86]. Un autre apprécie le fait que le promoteur offrirait des logements locatifs[87]. D'autres accueillent de façon positive le fait que la majorité des futurs occupants, locataires ou copropriétaires, pourraient être des travailleurs du centre-ville. C'est le cas de Destination Centre-Ville, qui *« se réjouit que ce projet permettra d'offrir aux travailleurs du centre-ville la possibilité de se loger à proximité du quartier des affaires*[88]*. »* Pour sa part, Habiter Ville-Marie aurait souhaité que la proportion de logements sociaux dans le projet soit de 30 %, plutôt que de 15 % comme la *Stratégie* le prévoit actuellement[89].

Cela dit, la question qui a été soulevée le plus souvent est celle des typologies. Plusieurs souhaitent que la majorité des logements soient conçus de façon à accueillir prioritairement des familles, tant dans le volet social que dans le volet abordable privé. C'est l'opinion exprimée par la Table de concertation du Quartier des Grands jardins, par la Table Interaction du quartier Peter-McGill[90] et aussi par plusieurs citoyens.

Pour atteindre cette clientèle, plusieurs souhaitent voir une augmentation substantielle du nombre de logements de deux et surtout de trois chambres à coucher, dans le volet social, mais aussi dans le volet abordable privé. Une citoyenne écrit : *« pour répondre aux besoins du milieu et respecter la règlementation de la ville sur l'inclusion en termes d'habitation, le 15 % de*

[85] Réponse du promoteur aux questions écrites de la commission, doc. 6.6, p. 5-6
[86] M. Bruno Chartrand, doc. 8.55
[87] M. Samir Salaheddin, doc. 8.38
[88] Destination Centre-Ville, doc. 8.6, p. 3
[89] Habiter Ville-Marie, doc. 8.45, p. 4
[90] Table Interaction du quartier Peter-McGill, doc. 8.1, p. 8

logements abordables construits dans ce projet d'envergure doivent être construits en unités assez grandes pour des familles[91]. »

Pour sa part, le Y des femmes de Montréal rappelle que le centre-ville est en déficit de logements suffisamment vastes pour accueillir des familles : « *Le quartier manque cruellement de logement pour les familles ce qui provoque en partie l'exode de ces dernières. Au moment de la naissance du second enfant (parfois même dès le premier), le logement devient vite trop petit et les familles quittent le centre-ville. La Stratégie centre-ville reconnaît cet état de fait et souligne d'ailleurs que les grands projets de redéveloppement sont particulièrement ciblés pour répondre aux besoins des familles (grands logements, espaces extérieurs)*[92]. »

À cet égard, la tour consacrée aux logements sociaux qui serait gérée par l'Office municipal d'habitation de Montréal et destinée majoritairement à des ménages de personnes âgées a fait l'objet de plusieurs interventions. La Table Interaction du quartier Peter-McGill écrit : « *Notre demande est que la majorité des unités de logement social construites soient destinées aux familles. Or, le projet tel que proposé avec 18 unités pour les familles et 156 pour les aînés, ne répond pas aux attentes du milieu et ne cadre pas avec l'environnement immédiat du secteur qui comprend déjà deux tours de logements sociaux destinés aux aînés*[93]*. »* On rappelle ici aussi que la Stratégie centre-ville, qui est sur le point d'être mise en œuvre, va dans le sens de cette demande, puisqu'elle préconise l'accroissement du nombre de familles au centre-ville.

Plusieurs autres citoyens et organismes préconisent également de prioriser les familles dans l'offre de logements sociaux[94]. Le Y des femmes de Montréal ajoute qu'il faudrait réserver des unités de logement social aux femmes, seules ou avec enfants[95]. La Table Interaction du quartier Peter-McGill souhaite même que l'ancienne résidence des infirmières soit intégrée au volet du logement social pour familles[96]. C'est aussi la proposition de la Table de concertation du Quartier des Grands jardins *: « Le volet logement social devrait être repensé en intégrant la partie tour et la partie maison des infirmières dans un volet logement social familial*[97]*. »*

L'organisme Habiter Ville-Marie recommande que la totalité des unités de logements sociaux soit attribuée à des ménages familiaux[98]. Pour soutenir sa recommandation, il fait valoir que les besoins en logements des familles à revenu modeste du quartier dépassent les besoins des personnes retraitées. L'organisme s'appuie ici sur les données fournies par l'OMHM et

[91] Mme Hélène Cornellier, doc. 8.46
[92] Y des femmes de Montréal, doc. 8.48, p. 4
[93] Table Interaction du quartier Peter-McGill, doc. 8.1, p. 7
[94] Y des femmes de Montréal, doc. 8.48; Mme Hélène Cornellier, doc. 8.46; Mme Andréanne Maltais-Tremblay, Projet Montréal, doc. 7.2, p. 64, L. 1911-1931; Vrai changement pour Montréal, doc. 8.35
[95] Y des femmes de Montréal, doc. 8.48, p. 4
[96] Table Interaction du quartier Peter-McGill, doc. 8.1, p. 8
[97] M. Cameron Charlebois, doc. 7.4, L. 1380 à 1390
[98] Habiter Ville-Marie, doc. 8.45, p. 6

déposées dans le cadre de la présente consultation[99], ainsi que sur ses propres données, également déposées à la commission[100]. Cela dit, le développement d'un projet offrant 100 % de logements destinés à des ménages familiaux, financé selon les normes du programme AccèsLogis, coûterait plus cher. Il suggère donc aux autorités municipales de trouver les quelque 5 ou 7 millions de dollars supplémentaires nécessaires pour réaliser des logements plus spacieux destinés aux familles. Cette proposition est relayée par la Table Interaction du quartier Peter-McGill[101].

La priorisation des ménages familiaux au sein de l'ensemble immobilier ne fait toutefois pas l'unanimité. Selon une citoyenne, *« condos create an "urban vision" that does not share family values*[102]*. »* Une autre affirme qu'en l'absence de grands parcs et d'une école, il serait difficile d'attirer des familles dans le projet[103] .

Par ailleurs, des personnes retraitées soutiennent l'OMHM dans son projet d'offrir la majorité des logements prévus dans la tour 6 à une clientèle de personnes âgées. Compte tenu des services disponibles à proximité, l'endroit serait approprié pour recevoir cette clientèle. Comme l'affirme un citoyen : *« Non seulement le projet répond-il aux besoins essentiels des aînés en matière de logement, il répond également aux besoins sociaux et environnementaux (loisirs, transports, commerces à proximité, espaces verts) qui favorisent leur plein épanouissement*[104]*. »* D'autres partagent ce point de vue[105].

2.5 Le parc public et les espaces paysagers

Le projet de parc public a fait l'objet de quelque 25 interventions, notamment quant à sa pertinence, sa taille, et aussi quant aux activités qui pourraient y être pratiquées. Les espaces paysagers prévus au centre de l'ensemble immobilier ont également fait l'objet de commentaires.

En majorité, les intervenants lus ou entendus sur cette question considèrent que le parc projeté est de trop petite taille; il devrait être agrandi, notamment pour disposer d'un espace plus adéquat pour des activités récréatives ou sportives[106]. Un citoyen écrit : *« I would like to see the*

[99] Office municipal d'habitation de Montréal, doc. 6.4
[100] Habiter Ville-Marie, doc. 8.45.1
[101] Habiter Ville-Marie, doc. 8.45, p. 9; M. Éric Michaud, doc. 7.2, p. 16, L. 460-535; Table Interaction du quartier Peter-McGill, doc. 8.1, p. 7
[102] Mme Karianne Parent, doc. 8.25
[103] Mme Jennifer Vouvrides, doc. 8.26
[104] M. Bruno Chartrand, doc. 8.55
[105] M. Jean-Claude Leblond, doc. 8.52; Mme Ghislaine Laramée, doc. 8.8; Mme Johanne Daudelin, doc. 8.42; M. Jean-Pierre Brodeur, doc. 8.44
[106] Outre les personnes et les organismes cités ci-dessous, voir notamment la Table de concertation du Quartier des Grands jardins, doc. 8.53; Mme Micheline Durocher, doc. 8.18; Mme Lisa Gabriel-Cléophat, doc. 8.23; Mme Brenda Gate, doc. 8.27; le Y des femmes de Montréal, doc. 8.48, p. 6

size of the proposed Henri-Dunant Park increased, if possible, to allow more room for recreational sporting activities. There are now no public facilities for such activities in the area of this development[107]. » Selon lui, le parc évoqué à cet endroit par le PPU du Quartier des Grands jardins était de plus grande taille et s'étendait vers le sud jusqu'à la rue Hope. L'organisme Direction chrétienne réclame, lui aussi, l'agrandissement des espaces verts sur le site, après avoir indiqué que le district présente un déficit important d'espaces verts. Il ajoute : *« C'est une question de santé et de bien-être*[108]*. »*

Un citoyen suggère que le futur parc soit doté de bancs[109]. D'autres soulignent qu'il devrait répondre aux besoins des enfants et des jeunes. Une famille écrit : « *With three small children, our principal hope for the redevelopment is that it include as large and wide of a green space as possible and in particular, one which really allows our children to play. A space to kick a ball, to run and jump is really what we are missing!*[110]. »

Cette nécessité d'un parc de taille suffisante pour permettre la tenue d'activités récréatives ou sportives a également été soulignée par l'organisme Innovation Jeunes et par le Carrefour Jeunesse-emploi Montréal Centre-ville[111]. Tous deux recommandent donc que le futur parc Henri-Dunant soit agrandi. C'est également le point de vue de la Table Interaction du quartier Peter-McGill qui rappelle que le quartier Peter-McGill ne possède aucun terrain de sport extérieur au sud de la rue Sherbrooke, *« malgré la présence de plusieurs milliers de résidents dans le secteur Shaughnessy et ses alentours*[112]*. »*

Selon une résidente du Village Shaughnessy, l'administration municipale aurait pris l'engagement d'aménager un parc de bonne dimension sur le site de l'HME, à la suite notamment de la consultation publique de 2016 sur le projet immobilier du domaine des Franciscains situé à proximité. Elle exprime sa déception quant au résultat : « *In my view, considering the size of this project, the space proposed for sports and recreational purposes, as well as for general green space to be used by the public, is not sufficient, nor is it particularly well-designed*[113]*.* » Elle ajoute : « *Considering all the promises we were given over the years, I feel insulted by it*[114]*. »*

Diverses suggestions ont été proposées pour agrandir le parc public. La Table Interaction du quartier Peter-McGill conseille de le prolonger vers le sud, jusqu'à la rue Hope, et d'élargir l'entrée des espaces paysagers situés à l'intérieur du site, *« de manière à favoriser une*

[107] M. Robert Hajaly, doc. 8.22
[108] Direction chrétienne, doc. 8.15
[109] M. Lois White, doc. 8.32
[110] Rev'd Graham et Mme Céline Singh, doc. 8.43; voir aussi Mme Jennifer Vrouvides, doc. 8.26
[111] Innovation Jeunes, doc. 8.19, p. 6; Carrefour Jeunesse-emploi Montréal Centre-ville, doc. 8.21
[112] Table Interaction du quartier Peter-McGill, doc. 8.1, p. 8
[113] Mme Caroline Nabozniak, doc. 7.4, p. 30, L. 895-898
[114] Idem, doc. 7.4. p. 32, L. 945-946

meilleure appropriation de cet espace par la communauté[115] *».* Cela impliquerait de diminuer quelque peu la profondeur des tours 5 et 4, comme l'illustre un tableau en annexe au mémoire de l'organisme[116]. Un citoyen formule une proposition similaire en insistant sur la nécessité de terrains sportifs dans le secteur. Il écrit : « *There is a completely unsatisfied need for sporting facilities in this area, and soccer and basketball are popular sports to allow and encourage people to be physically active*[117]*. »* Il propose lui aussi que les espaces paysagers constituant la cour intérieure du site puissent être intégrés aux activités du parc; ils pourraient, selon lui, accueillir un terrain de mini-basketball. La représentante de Projet Montréal, qui plaide elle aussi en faveur d'un agrandissement du parc public, avance la possibilité d'une jonction entre les parcs Henri-Dunant et Hector-Toe-Blake, et ajoute : *« Est-ce qu'on peut revoir l'implantation des tours pour que le parc ne se trouve pas à l'ombre la majorité de la journée*[118]*? »*

Pour sa part, une citoyenne suggère de supprimer la tour 5, localisée à l'angle sud-est du site, de prolonger le parc Henri-Dunant jusqu'au boulevard René-Lévesque à même l'espace ainsi récupéré et de le relier au parc Hector-Toe-Blake en fermant un tronçon de la rue du Sussex. La perte de la superficie de plancher résultant du retranchement de la tour 5 pourrait être compensée, selon elle, par le rehaussement à 32 étages des autres tours. L'implantation au sol du projet immobilier serait ainsi réduite et le parc Henri-Dunant agrandi d'autant[119].

D'autres intervenants, souhaitant également l'agrandissement du parc proposé, insistent sur la liaison qu'ils estiment nécessaire entre le square Cabot, le futur parc Henri-Dunant et le parc Hector-Toe-Blake. Un citoyen écrit : *« Green spaces that are too small simply do not work, they have little to no recreational value. They do not act as an oasis in the city*[120] *».* Il propose plutôt : « *Instead of providing patches of green in the separation-space of the skyscrapers, we should seize the opportunity the complete reconstruction of the area represents by connecting the three patches of 'park' immediately adjacent to the square (Cabot square, Place Henri-Dunant, Place Hector-Toe-Blake)*[121]*. »* Selon Héritage Montréal, la mise en séquence de ces trois parcs pourrait constituer une portion significative de la coulée verte évoquée par le PPU du Quartier des grands jardins[122].

Il faut enfin noter la réflexion d'une citoyenne qui souhaite l'aménagement d'espaces verts dans le secteur, sans se prononcer spécifiquement sur le futur parc Henri-Dunant[123], ainsi que la proposition d'un citoyen en vue d'utiliser l'espace proposé pour le futur parc dans le but d'y

[115] Table Interaction du quartier Peter-McGill, doc. 8.1, p. 8-9
[116] Table Interaction du quartier Peter-McGill, doc. 8.1, schéma à la page 16
[117] M. Robert Hajaly, doc. 8.22
[118] Mme Andréanne Maltais-Tremblay, doc. 7.2, p. 64, L. 899-1909, et p. 74, L. 2218-2221
[119] Mme Claire Adamson, doc. 8.10
[120] M. Anton Dubrau, doc. 8.50, p. 2
[121] M. Anton Dubrau, doc. 8.50, p. 2
[122] Héritage Montréal, doc. 8.49, p. 7
[123] Mme Stephanie Coronado, doc. 8.24

accueillir une école primaire, un gymnase, une patinoire, un club de tennis intérieur et une piscine[124].

2.6 Le centre communautaire Peter-McGill

L'intention d'intégrer un centre communautaire à l'ensemble immobilier est bien accueillie par les personnes et les organismes qui en ont traité, tous considérant qu'il répond à un besoin. Même ceux ou celles qui proposent une réduction de la taille du projet immobilier afin d'agrandir le parc public indiquent que la reconfiguration souhaitée ne devrait pas affecter cet équipement attendu. S'il fallait un ajustement de l'empreinte au sol du centre communautaire, sa superficie ne devrait pas s'en trouver affectée[125].

Plusieurs recommandent d'enrichir de diverses façons la programmation de ce centre communautaire. Ainsi, dans le but de renforcer la sécurité alimentaire dans le quartier, on souhaite des installations permettant la tenue de cuisines collectives ainsi qu'un café communautaire. Cette proposition est formulée par le Dispensaire diététique de Montréal, le Y des femmes, Innovation Jeunes, le Carrefour Jeunesse-emploi[126] et le comité Action-Jeunesse de la Table Interaction du quartier Peter-McGill[127]. À l'instar de ce dernier organisme, certains proposent d'ajouter à la programmation du centre communautaire un volet d'insertion professionnelle[128]. D'autres suggèrent d'élargir la palette des clientèles visées par le centre. Le Groupe Harmonie, dont la mission est de venir en aide aux personnes âgées aux prises avec des problèmes de dépendance*, « Nous souhaitons que la diversité de la population n'exclue pas les personnes marginalisées*[129]*. »* Pour sa part, le Y des femmes propose que les personnes itinérantes du centre-ville soient consultées pour entendre leurs besoins par rapport à ce que le centre communautaire pourrait leur offrir[130].

Enfin, un citoyen suggère d'y intégrer un gymnase[131], tandis qu'une autre estime que la salle de spectacle prévue au sein du centre communautaire serait inutile, puisqu'elle dédoublerait deux salles de spectacle existantes dans le secteur[132].

Concernant la mise en œuvre, la gestion, l'animation et le développement du centre communautaire, la Table Interaction du quartier Peter-McGill propose que les organismes du

[124] M. Claude A. Couture, doc. 8.47
[125] M. Robert Hajaly, doc. 8.22; Table Interaction du quartier Peter-McGill, doc. 8.1, p. 9; Mme Claire Adamson, doc. 8.10
[126] Carrefour Jeunesse-emploi Montréal Centre-Ville, doc. 8.21; Innovation Jeunes, doc. 8.19; Dispensaire diététique de Montréal, doc. 8.36; Y des femmes de Montréal, doc. 8.48
[127] Comité action-jeunesse de la Table Interaction du quartier Peter-McGill, doc. 8.31
[128] Table Interaction du quartier Peter-McGill, doc. 8.1
[129] Groupe Harmonie, doc. 8.12
[130] Y des femmes de Montréal, doc. 8.48, p. 6
[131] M. Terance Regan, doc. 8.54
[132] Mme Claire Adamson, doc 8.10

milieu soient impliqués, compte tenu à la fois de leur expertise et de leur expérience[133]. Pour sa part, le Y des femmes recommande que les populations autochtones soient consultées, notamment pour l'élaboration du centre communautaire[134].

2.7 La circulation dans et à proximité du site

Quelques citoyens ont soulevé l'impact appréhendé du projet immobilier sur la circulation dans le secteur : *« We are already one of the most densely populated neighbourhoods in Québec. This substantial increase of citizens in the neighbourhood will undoubtedly increase traffic on some of our secondary and tertiary streets (including Seymour Ave.), fewer parking spaces for residents (already there are fewer parking spaces for residents on Seymour than for non-residents)*[135]*. »*

Une intervenante est préoccupée par le volume de circulation supplémentaire dans la rue Atwater et ses conséquences : *« La rue Atwater demeure la seule artère de ce secteur qui mène à l'autoroute. L'heure de pointe, le trafic de week-end, tous viendront engorger le secteur, le polluer encore plus, et provoquer encore plus le réchauffement ambiant*[136]*. »*

Une autre questionne l'adéquation entre l'ampleur du projet et son milieu d'insertion essentiellement résidentiel : « *How will the high residential and vehicular needs in this densely built quadrant relate to the present residential neighbourhood immediately to the west, north, and south of Blvd Dorchester*[137]*? ».*

La circulation des marchandises au cœur même du projet immobilier a également attiré l'attention. Tandis que les activités de livraisons auraient lieu en surface selon les plans du promoteur, la Table Interaction du quartier Peter-McGill les souhaite plutôt relocalisées en sous-sol afin de libérer totalement les espaces paysagers prévus en surface[138]. Un autre intervenant s'oppose également à la circulation de véhicules sur le site. Selon lui, *« This would be incompatible with the use and appropriate ambience of this interior ground space for purposes of relaxation, conviviality, and recreation*[139]*. »*

Finalement, un citoyen a présenté à la commission un concept novateur de garage pour bicyclettes et propose qu'il soit implanté sur le site à titre de projet-pilote[140].

[133] Table Interaction du quartier Peter-McGill, doc. 8.1, p. 12
[134] Y des femmes de Montréal, doc. 8.48, p. 7
[135] Mme Marilyn Lajeunesse et M. William Boyd, doc. 8.16; voir aussi Mme Brenda Gate, doc. 8.27
[136] Mme Micheline Durocher, doc. 8.18, p. 3
[137] Mme Lucy Fellowes, doc. 8.28
[138] Table Interaction du quartier Peter-McGill, doc. 8.1, p. 9
[139] M. Robert Hajaly, doc. 8.22
[140] M. Florian Collet, doc. 8.2

2.8 Les nuisances au moment des travaux et les enjeux environnementaux

Certaines personnes demeurant à proximité du site ont exprimé des inquiétudes concernant les nuisances liées à la démolition des bâtiments existants et à la construction du projet immobilier qui s'échelonnerait sur quelques années. L'une d'elles écrit : *« Demolition and construction will be a process of long duration. No time-line is provided, nor mitigation measures for 360 degree protection that will be required for toxins released in the take-down, blasting for underground parking, vibrations, noise, and debris throughout*[141]*. »*

D'autres se sont inquiétés du processus d'enlèvement de l'amiante présente dans les constructions existantes : « *What worries us about the planned project :*

- *during demolition of the existing building, the possibility and the risk of toxic dust, including asbestos, released into the air.*

- *the vibrations and noise of the pylons during the digging for the foundations of the towers that may cause damage to the foundations of our historical homes*[142]*. »*

Un résident s'oppose même au projet en raison de l'effet considéré *« négatif des travaux (véhicules, poussière, bruit, etc.)*[143]*. »* Pour sa part, la Bibliothèque Atwater écrit : *« Notre immeuble patrimonial de 1919 a besoin d'être protégé contre les aspects négatifs potentiels des travaux de démolition et de construction : vibrations, poussière (avec ou sans polluants comme la fibre d'amiante), bruit et congestion routière*[144]*. »*

À un niveau différent, la question des îlots de chaleur fait également l'objet de préoccupations. Selon la Table Interaction du quartier Peter-McGill, la problématique des îlots de chaleur est bien présente dans le quartier; une carte annexée à son mémoire en illustre l'ampleur. C'est ce qui l'amène à soutenir que *« la création d'un maximum d'espaces verts est cruciale dans ce développement*[145]*. »* Une citoyenne partage ce point de vue. Selon elle, le secteur n'a pas d'espaces verts pour contrer les effets du réchauffement qui découlerait de l'achalandage accru du secteur[146].

Le Y des femmes de Montréal se préoccupe tout autant des îlots de chaleur. Dans cette perspective, l'organisme propose que les toitures des édifices du projet soient converties en

[141] Mme Lucy Fellowes, doc. 8.48
[142] Mme Marlyn Lajeunesse et M. Boyd White, doc. 8.16
[143] M. Ronald Blake, doc. 8.33
[144] Bibliothèque et centre d'informatique Atwater, doc. 8.7
[145] Table Interaction du quartier Peter-McGill, doc. 8.1, p. 9
[146] Mme Micheline Durocher, doc. 8.18, p. 3

toits verts ou en jardins communautaires *« pour réduire les îlots de chaleur, contribuer à la qualité de l'air et encourager l'agriculture urbaine*[147]*. »*

De façon plus générale, la Table Interaction du quartier Peter-McGill demeure préoccupée par l'impact du développement immobilier projeté sur la qualité de vie. Elle recommande donc *« que la commission tienne compte, dans ses recommandations, des enjeux de pollution atmosphérique et auditive, d'accès au soleil, de vents et de circulation, qu'entrainera le projet*[148]*. »*

Dans un tout autre ordre d'idées, une citoyenne s'interroge sur la capacité des infrastructures municipales à desservir l'ensemble immobilier, compte tenu de sa grande taille : *« What provisions are made for water supply, intake and output? With systems, pipes, and drainage already at capacity, how will the proposed complex manage and support access to basic services*[149]*? »*

2.9 L'école primaire publique

Plusieurs ont relevé le fait que le développement du site de l'HME fournit l'occasion d'y intégrer une école primaire publique francophone dont le quartier aurait besoin. Le promoteur se dit ouvert à l'idée et travaillerait sur des scénarios permettant une telle implantation[150].

Tour à tour, les parents membres élus du Conseil d'établissement de l'école Saint-Léon-de-Westmount[151] et la commissaire scolaire[152] sont venus exposer la situation. L'école Saint-Léon-de-Westmount, où sont actuellement inscrits les enfants du quartier, est surpeuplée. Elle ne parvient plus à satisfaire les besoins et la situation ne pourra que se dégrader dans les années à venir compte tenu de la croissance démographique du quartier Peter-McGill. Le site de l'HME leur apparaît dès lors l'endroit tout désigné pour accueillir une école primaire publique. Dans leur mémoire, accompagné d'une pétition en ligne, les parents de l'école Saint-Léon-de-Westmount ajoutent : *« Sur le plan patrimonial, l'idée d'implanter une école primaire sur ce site respecterait parfaitement l'histoire d'un lieu depuis longtemps dédié aux enfants*[153] *».*

Des organismes du quartier, dont la Table Interaction du quartier Peter-McGill, appuient cette demande. Selon elle, *« La perspective d'espaces partagés entre l'école avec son gymnase et le*

[147] Y des femmes de Montréal, doc. 8.48, p. 6
[148] Table Interaction du quartier Peter-McGill, doc. 8.1, p. 13
[149] Mme Lucy Fellowes, doc. 8.28
[150] M. Serge Goulet, doc. 7.1, p. 89, L. 2684-2687
[151] Conseil d'établissement de l'école Saint-Léon-de-Westmount, doc. 8.4
[152] Mme Stéphanie Bellenger-Heng, doc. 8.9 et 8.9.1
[153] Conseil d'établissement de l'école Saint-Léon-de-Westmount, doc. 8.4, p. 5

centre communautaire, ainsi que la vitalité et le dynamisme qu'une école entraînerait pour notre quartier, sont autant de facteurs qui emballent le milieu[154]*. »*

D'autres intervenants emboîtent le pas. Une citoyenne fait valoir que l'école est une condition essentielle pour enraciner les jeunes familles dans le quartier[155]. Une autre ajoute : « *Nos familles de Peter-McGill sont donc des personnes qualifiées, immigrantes une fois sur deux, vivant sous le seuil de faible revenu une fois sur quatre, qui mettent leurs connaissances au service de leur nouveau pays. En retour, ne serait-il pas juste que ce nouveau pays donne à ces parents courageux, qui privilégient le savoir, les moyens d'élever leurs enfants et de les scolariser dans de bonnes conditions?*[156] *»* Un troisième suggère que l'école puisse également desservir les élèves relevant de la commission scolaire anglophone[157].

Pour sa part, le Conseil d'établissement de l'École Internationale de Montréal considère qu'il serait de la responsabilité de la Ville d'assurer que les populations présentes et futures de l'ouest de l'arrondissement de Ville-Marie puissent bénéficier d'une école primaire publique. Il propose en conséquence *« que le conseil municipal obtienne, avant de procéder à l'adoption de tout changement de vocation et à l'approbation de tout projet, des garanties sur l'inclusion d'une école primaire sur le site de l'HME*[158]*. »*

Cependant, si la nécessité d'une école primaire publique dans le quartier semble faire l'unanimité, tous ne sont pas nécessairement d'accord pour qu'un tel équipement soit localisé sur le site même de l'HME. Une citoyenne considère que ce ne serait pas un bon choix, en raison notamment de certaines nuisances appréhendées, telles que le bruit, la circulation des autobus scolaires, la propreté[159].

2.10 Le suivi durant et après la construction

Deux organismes se préoccupent du suivi du projet. Ayant participé aux discussions avec le promoteur au cours de l'automne 2016, ils souhaitent que le dialogue se poursuive tout au long de son développement, et suggèrent d'être associés à sa mise en œuvre. Il s'agit de la Table de concertation du Quartier des Grands jardins et de la Table Interaction du quartier Peter-McGill. Pour la Table de concertation du Quartier des Grands jardins, il y a là l'un des cinq grands enjeux de projet du point de vue de la collectivité. Selon elle, *« le dialogue doit se poursuivre avec le milieu en créant un comité d'accompagnement officiellement constitué pendant la mise*

[154] Table Interaction du quartier Peter-McGill, doc. 8.1, p. 10
[155] Mme Isabelle Morissette, doc. 8.41
[156] Mme Thérèse Bouchez, doc. 8.20
[157] M. Robert Hajaly, doc. 8.22
[158] Conseil d'établissement de l'École Internationale de Montréal, doc. 8.17, p. 5
[159] Mme Claire Adamson, doc. 8.10

en œuvre du projet[160]*. »* Dans cette foulée, la Table Interaction du quartier Peter-McGill écrit : *« Nous estimons qu'impliquer la voix des résidents, groupes et institutions du quartier favorisera l'éventuelle cohabitation au sein de ce site et assurera son bon développement*[161]*. »* L'organisme recommande donc la création d'un comité aviseur, composé de membres provenant de divers horizons, et souhaite y être associé[162].

2.11 Précisions de la part du promoteur

Le porte-parole du promoteur, M. Brian Fahey, a répondu à l'intervention d'un citoyen selon qui la densité du projet serait excessivement élevée. Il indique qu'au sein du quartier Peter-McGill, *« on a vu des projets qui étaient de 30 % supérieurs en termes de densité à ce qu'on propose*[163] *»*. Il ajoute qu'en matière de densité nette, *« on est tout à fait comparable à ce qui se retrouve à certains projets dans le quartier*[164]*.* » Une autre mise au point du promoteur porte sur la demande d'intégrer une école sur le site immobilier. Il confirme que le promoteur est réceptif à cette possibilité et, que dans le cadre de ses échanges avec la commission scolaire, il est question d'une école dont le nombre de classes serait *« bien au-delà »* de huit ou neuf classes[165].

[160] Table de concertation du Quartier des Grands jardins, doc. 8.53
[161] Table Interaction du quartier Peter-McGill, doc. 8.1, p. 13
[162] Idem, p. 14
[163] M. Brian Fahey, doc. 7.3, p. 59 et suivantes, L. 1756-1757
[164] M. Brian Fahey, doc. 7.3, p. 59 et suivantes, L. 1764 et 1765
[165] Idem, doc. 7.3, p. 60, L. 1778-1779







3. Les constats et l'analyse de la commission

Dans le présent chapitre, la commission fondera son analyse et mettra en évidence les enjeux soulevés à partir des opinions exprimées par les participants ayant assisté à la séance d'information tenue le 21 février 2017, ainsi qu'aux séances d'audition des mémoires et présentations tenues les 20 et 21 mars 2017. À cela s'ajoutent les opinions écrites sans présentation qui lui ont été acheminées. En plus de ce corpus constitué par les propos émis par les citoyens et organismes intéressés, la commission a examiné les différents avis faisant partie de la documentation, les compléments d'information reçus aussi bien de la part des responsables de l'arrondissement de Ville-Marie et de la ville-centre que des représentants du promoteur, de même que les documents et références disponibles faisant partie des documents et liens utiles. S'ajoutent ensuite divers autres éléments et documents qu'elle estime liés pour la plupart au contexte à l'intérieur duquel est demandé le changement de vocation du site et son redéveloppement, selon la programmation présentement à l'étude.

La première section précise le cadre de référence de la consultation publique. Y sont indiqués l'ensemble des documents et références utilisés par la commission dans l'analyse du projet. La seconde section permet de situer le projet dans le contexte plus large de la planification territoriale du centre-ville, tandis que la troisième section porte sur le quartier Peter-McGill au titre des besoins qui y sont identifiés. La quatrième et dernière section porte sur l'examen proprement dit du projet au moyen du changement de vocation demandé, du gabarit proposé, de ses composantes en permettant le redéveloppement, du parti architectural et des éléments de commémoration, des enjeux environnementaux et du suivi durant et après la construction qu'il soulève et, enfin, des questions de transport, de circulation et de stationnement qui en découlent.

3.1 Le cadre de référence

La consultation publique porte sur deux projets de règlement rendant possible le redéveloppement du site de l'ancien Hôpital de Montréal pour enfants. Le premier projet de règlement P-16-082 intitulé « *Règlement autorisant la construction d'un complexe immobilier sur l'emplacement délimité par le boulevard René-Lévesque, l'avenue Atwater et les rues Tupper et du Sussex* » a pour objet de déroger au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), notamment en ce qui a trait aux usages, hauteur, implantation, volumétrie, aux conditions de conservation d'un bâtiment, aux conditions de délivrance du permis ainsi qu'à l'architecture, au design et à l'aménagement.

Le second projet de règlement P-04-047-178 intitulé « *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* » porte, quant à lui, sur des modifications à apporter à l'affectation du sol, aux limites de hauteur et à la carte intitulée *Les parcs et les espaces verts.*

3.2 Le projet dans le contexte plus large de la planification territoriale du centre-ville

En raison de l'importance du projet et des impacts variés qu'il susciterait, la commission inclura à son examen divers éléments de contexte liés à la planification territoriale du centre-ville.

3.2.1 Des espaces hospitaliers excédentaires à disposer

Suite à un mandat donné en novembre 2013 par le gouvernement du Québec, le Groupe d'experts sur l'avenir des bâtiments hospitaliers excédentaires de Montréal remettait, en décembre 2013[166], son premier rapport au *Comité interministériel sur le processus de disposition des immeubles hospitaliers excédentaires du CHUM et du CUSM*. Ce rapport module clairement le risque, mais également l'opportunité ici offerte au gouvernement en matière de disposition d'espaces hospitaliers excédentaires, notamment dans le double contexte du potentiel de redéveloppement des propriétés et du financement des deux grands centres hospitaliers universitaires nouvellement en activité.

En ce qui concerne les bâtiments hospitaliers excédentaires situés à l'extérieur du site patrimonial du Mont-Royal, dont l'HME, le Groupe d'experts recommande leur mise en vente à des acquéreurs non gouvernementaux[167]. À part des « conditions et processus » quant à la disposition et à la vente des bâtiments excédentaires, comme la préparation d'un énoncé de la valeur patrimoniale, aucune condition particulière n'est mentionnée pour le site de l'Hôpital de Montréal pour enfants. La transaction entre le gouvernement du Québec et le promoteur semble avoir été effectuée en conformité avec les recommandations du Groupe d'experts. Il revenait au gouvernement du Québec d'énoncer, s'il le jugeait à propos, des conditions pouvant être liées à son usage futur, ce qui ne semble pas avoir été le cas, comme le déplore d'ailleurs le Comité Jacques-Viger[168].

C'est en prenant acte de ce contexte de cession immobilière par le gouvernement du Québec que la commission fondera son analyse.

3.2.2 Les termes et conditions de redéveloppement

Au moment de conclure la transaction immobilière, les parties prenantes connaissaient les termes et conditions de redéveloppement du site de l'HME, dont l'existence d'un COS établi à

[166] *Requalifier des bâtiments excédentaires : une opportunité à saisir*, Premier rapport du Groupe d'experts sur l'avenir des bâtiments hospitaliers excédentaires de Montréal, 20 décembre 2013, version finale le 4 février 2014, doc. 5.5
[167] Idem, doc. 5.5, p. 10
[168] Comité Jacques-Viger, *Avis*, 18 novembre 2016, doc. 1.3.3, p. 3

9[169]. De la même façon, l'intérêt d'intégrer à même le projet privé de redéveloppement des composantes de nature sociale telles que du logement social et abordable, un parc, un centre communautaire et peut-être une école a cheminé positivement tout au long de l'élaboration du concept ayant présidé au redéveloppement du site de l'HME. À cela s'ajoute un ensemble de critères énoncés par la Ville de Montréal en matière d'intégration et d'implantation quant à l'architecture du projet (PIIA) qui seront utilisés au moment de l'analyse fine du projet, soit lors du dépôt de la demande de permis de construction qui suivra le rapport de la présente commission et l'autorisation de démolition. La commission considère ces termes et conditions de redéveloppement comme constituant une base importante de son analyse.

3.2.3 Les documents de planification

Différents documents de planification récemment entérinés ou en voie de l'être ont été retenus par la commission dans son analyse. Ces documents réfèrent à deux thématiques que la commission considère pertinentes pour le redéveloppement du site de l'HME. Il s'agit, d'une part, des besoins des familles et, d'autre part, de ceux exprimés en matière de parcs et d'espaces verts, deux préoccupations bien présentes au centre-ville et dans Peter-McGill en particulier.

Dans le premier cas, la *Stratégie centre-ville* et son plan d'action en cours d'élaboration[170], qui seront finalisés à la suite de la consultation publique menée par l'OCPM et dont le rapport a été récemment rendu public[171], de même que le *Plan de fidélisation des familles 2014-2017*, le programme municipal portant sur les *Habitations urbaines pour familles* et la *Politique de l'enfant* sont les documents identifiés en lien avec la présence des familles au centre-ville. La *Stratégie centre-ville* aborde également la question des parcs et espaces verts, puisqu'il s'agit d'une des composantes essentielles d'un milieu de vie urbain convivial : *« La proximité des lieux du quotidien - travail, école, CPE, parc, commerces - et des lieux de destination occasionnelle - salles de spectacle, musées, berges du fleuve - tout comme la facilité des déplacements, font du centre-ville de Montréal un milieu de vie urbain stimulant, pratique et agréable, incluant les populations plus ou moins aisées, et à toutes les étapes de la vie*[172]*. »*

Dans le second cas, le *PPU du Quartier des grands jardins* a été retenu par la commission comme document de référence au regard du type de développement souhaitable aux abords du square Cabot, de même qu'en matière de besoins en parcs et espaces verts au centre-ville et, plus spécifiquement, dans la portion du district Peter-McGill identifié comme étant le

[169] Le COS ou coefficient d'occupation au sol est un rapport quantitatif entre la superficie totale de plancher d'un ou de bâtiments et la superficie totale du terrain. Dans le cas présent, un COS de 9 permet une superficie de plancher 9 fois supérieure à la superficie totale du terrain.
[170] Ville de Montréal, *Stratégie centre-ville, soutenir l'élan*, document de consultation 2016, doc. 5.13
[171] OCPM, *Les orientations de la Stratégie centre-ville*, 10 mars 2017
[172] Ville de Montréal, *Stratégie centre-ville, soutenir l'élan*, document de consultation 2016, doc. 5.13, p. 40

Quartier des grands jardins, dont fait partie le site de l'HME[173]. En complément, la commission a également tenu compte du rapport de consultation publique de 2011 de la commission chargée d'étudier ce PPU[174].

De plus, la consultation publique menée par l'OCPM à l'été 2016 sur le projet immobilier du domaine des Franciscains[175] a intéressé la commission du fait qu'une des recommandations porte spécifiquement sur le projet de redéveloppement du site de l'HME : « *1) que les espaces verts qui résulteront de la requalification du site de l'Hôpital de Montréal pour enfants soient aménagés pour répondre aux besoins exprimés en matière de loisirs variés; 2) que les résidents du quartier soient associés à leur aménagement*[176]*. »*

Pour la commission, les besoins des familles et ceux exprimés quant aux parcs et espaces verts constituent des éléments centraux de son analyse qui portera, entre autres, sur la réponse qu'offre à ces égards la proposition de redéveloppement du site de l'HME.

3.3 Le milieu d'insertion

Tel que le rapporte la firme RCGT dans une étude commandée par l'arrondissement de Ville-Marie en 2014[177], le quartier Peter-McGill connait d'importantes transformations démographiques, lesquelles semblent, selon les analyses effectuées et les tendances observées, en voie de s'accentuer dès les prochaines années en raison de la construction massive de logements, notamment en copropriété[178]. La commission retient que la tendance lourde observée dans le quartier et, plus particulièrement dans sa portion sud, serait celle de la nécessité de consolider un milieu de vie capable de supporter les milieux de travail et académique qui s'y trouvent déjà. À ce titre, la commission reconnaît comme légitimes les besoins exprimés par et envers les familles, tout autant que ceux en matière de services et équipements collectifs, notamment scolaires, de santé et récréatifs.

3.3.1 Les besoins des familles

Parmi les diverses clientèles interpellées par l'étude des besoins dans le quartier Peter-McGill réalisée par RCGT se trouvent les familles. Des propos recueillis par les responsables de l'étude auprès de groupes de discussion, d'entrevues et d'organismes représentant cette clientèle, la commission retient les besoins suivants comme étant prioritaires : garderies et haltes-garderies

[173] Arrondissement de Ville-Marie, *Programme particulier d'urbanisme du Quartier des grands jardins,* septembre 2011, 55 pages, doc. 5.2
[174] OCPM, Rapport de consultation, *PPU du Quartier des grands jardins*, 19 juillet 2011, 110 pages
[175] OCPM, Rapport de consultation, *Projet immobilier du domaine des Franciscains*, 29 juillet 2016, 68 pages, doc. 5.1
[176] Idem, Recommandation 14, p. 48
[177] Raymond Chabot Grant Thornton, *Étude de besoins dans le quartier Peter-McGill*, 20 janvier 2014, doc. 4.1.
[178] Idem, doc.4.1, p. 3

à prix abordable, école primaire publique, bulletin ou autre plate-forme d'information destinée à cette clientèle, services pour les 0-5 ans, maison de la famille, lieu de rencontre multifonctionnel, camps d'été abordables et notamment francophones, parcs et espaces de jeux pour enfants, logements familiaux abordables. Toujours selon les informations recueillies par RCGT, il y aurait un nombre significatif de familles qui quitteraient le quartier en raison d'équipements et de services déficitaires[179]. La commission comprend de ces données que, bien que les familles soient déjà présentes dans le quartier, leur rétention représente un réel enjeu et l'arrivée de nouvelles familles un défi.

3.3.2 Les besoins en services et équipements collectifs, notamment scolaires, de santé et récréatifs

Selon la firme RCGT, les besoins des familles sont de natures variées, mais à cette clientèle s'ajoutent également toutes les autres : les personnes âgées de 65 ans et plus, les jeunes de 12-17 ans et de 17-21 ans, les immigrants, les groupes de population vulnérables et les adultes sans enfants. Pour l'un et l'autre groupe, les besoins sont également importants en matière de services et d'équipements collectifs, notamment scolaires, de santé et récréatifs.

Pour la commission, l'ensemble des besoins identifiés pour ces diverses clientèles formant la mosaïque du quartier Peter-McGill représente un défi qui se pose dès à présent et auquel il faudra bien répondre à brève échéance. La nature même des divers projets immobiliers en cours d'élaboration pourrait devoir s'ajuster à cette réalité, notamment en élargissant sensiblement les clientèles ciblées.

3.4 L'examen du projet et les recommandations de la commission

Le projet de redéveloppement du site de l'HME soulève divers enjeux que la commission a convenu de traiter dans les sept sous-sections suivantes. De par sa complexité et sa combinaison d'usages privés et publics, le projet suscite de l'intérêt. Reconnaissant qu'il s'agit d'une première à bien des égards, la commission a porté une attention toute spéciale à la programmation privée/publique proposée, convaincue que pourrait ici se dessiner un modèle de développement spécifique susceptible de marquer le développement du centre-ville de Montréal au cours des prochaines années. En effet, la commission estime que le projet constitue une réponse intéressante à l'engouement observé envers le centre-ville comme milieu de vie.

[179] Raymond Chabot Grant Thornton, *Étude de besoins dans le quartier Peter-McGill*, 20 janvier 2014, doc. 4.1, p. 12 et 4

3.4.1 Le changement de vocation du site

Tel qu'indiqué au projet de règlement P-16-082 intitulé « *Règlement autorisant la construction d'un complexe immobilier sur l'emplacement délimité par le boulevard René-Lévesque, l'avenue Atwater et les rues Tupper et du Sussex »*, une dérogation au Règlement d'urbanisme 01-282 de l'arrondissement de Ville-Marie est rendue nécessaire, entre autres, en matière d'usages, de hauteur, d'implantation et de volumétrie. S'il était adopté, ce règlement ferait passer le site d'institutionnel à mixte à forte dominance résidentielle.

Pour la commission, il s'agit là d'une judicieuse façon de rebâtir la ville sur elle-même en augmentant la population résidente dans le centre-ville. Cela fait d'ailleurs écho à la Stratégie centre-ville quant aux intentions de la Ville de Montréal d'en faire un milieu de vie convivial[180]. À ce sujet, les participants ont rappelé à la commission la nécessaire cohabitation à convenir entre les populations actuelles et celles à venir.

Des opinions émises et mémoires déposés, une majorité accueille favorablement, avec toutefois différents bémols, le changement de vocation requis pour assurer le redéveloppement du site. Ainsi, Héritage Montréal se réjouit du fait que cette démarche de réaffectation permette d'éviter la déshérence de l'ensemble institutionnel devenu vacant[181]. Pour la Table Interaction du quartier Peter-McGill : « [...] *le milieu est fortement mobilisé autour du redéveloppement de l'Hôpital de Montréal pour enfants puisqu'il y voit une opportunité en or de créer un pôle central pour le quartier*[182]*. »*

La commission prend acte de cet accueil favorable au changement de vocation, tout en rappelant que des changements importants ont été demandés. À l'instar du Groupe d'experts chargé de se prononcer sur l'avenir des bâtiments hospitaliers excédentaires de Montréal, elle est d'avis que l'abandon de la vocation institutionnelle du site est recevable, sous condition toutefois des changements qu'elle proposera. Son remplacement par un projet à usage mixte à dominance résidentielle constitue, en effet, une opportunité pour Montréal et son centre-ville, tout comme l'est la perspective de voir s'y imbriquer des composantes privées et publiques.

R-1 La commission recommande que le changement d'usage initié par les projets de règlement P-16-082 et P-04-047-178 soit autorisé afin de permettre la construction d'un complexe immobilier de nature mixte à dominance résidentielle sur le site de l'ancien HME, sous réserve toutefois d'une révision en profondeur de certaines composantes du projet.

[180] Ville de Montréal, *Stratégie centre-ville, soutenir l'élan*, document de consultation 2016, doc. 5.13, p. 40
[181] Héritage Montréal, doc. 8.49, p. 4
[182] Table Interaction du quartier Peter-McGill, doc. 8.1, p. 3

3.4.2 Les bâtiments existants

Le redéveloppement du site de l'HME présuppose la démolition des bâtiments existants, à l'exception de l'ancienne résidence des infirmières localisée à l'angle du boulevard René-Lévesque et de la rue Atwater que le promoteur compte restaurer et intégrer au complexe mixte à constituer.

Six ailes identifiées de A à F composent l'ensemble hospitalier désaffecté. Leur style architectural varie du Néo-Georgien (aile F datant de 1919) au style Moderne (ailes A, B, C et E datant respectivement de 1955, 1973, 1955 et 1931). Afin de documenter leur histoire et le patrimoine qu'elles recèlent, deux études ont été réalisées, l'une pour le compte du promoteur et l'autre pour celui de l'arrondissement de Ville-Marie[183]. Il est indiqué à l'énoncé d'intérêt patrimonial que l'ensemble présente diverses valeurs paysagères urbaines, historiques, architecturales, artistiques et sociales. En matière de désignation, l'ensemble est considéré comme un immeuble de valeur patrimoniale intéressante au Plan d'urbanisme, tandis qu'aucun statut ne lui est alloué en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel, non plus qu'au niveau fédéral.

Outre l'aile F qui sera conservée en raison de sa valeur patrimoniale, il est reconnu que l'aile D, de style Art déco et datant de 1931, présente un certain intérêt, mais celui-ci serait davantage d'ordre architectural que patrimonial. Ainsi, reconnaît-on à l'aile D, en termes de valeur paysagère urbaine, sa contribution par l'alignement de construction sur rue face au square Cabot et l'usage de la brique rouge qui ne lui est toutefois pas exclusif. Au plan historique, l'aile D comporte deux bas-reliefs d'Henri Hébert en façade avant, de même qu'une plaque commémorative identifiant des personnages marquants. En matière de valeur architecturale et artistique et outre ce qui précède, les solariums localisés à l'extrémité ouest, le basilaire en pierre calcaire, les fenêtres verticales et des tympans avec motifs prémoulés constituent les éléments remarqués[184].

En considération des divers éléments et constats effectués en matière de valeur patrimoniale et en regard du projet immobilier souhaité, le promoteur convient de ne conserver que l'aile F. En ce qui concerne l'aile D et bien que cette dernière présente tout de même un certain intérêt, des études concluent qu'au plan structural, les coûts engendrés par sa reconversion et sa mise

[183] Brodeur Consultants en collaboration avec Histo & Co, Hôpital de Montréal pour enfants, *Dossier documentaire sur l'évolution physique et historique présenté à Devimco immobilier Inc.*, 11 juillet 2016, 150 pages, doc. 3.7; Ville de Montréal, Division du patrimoine de la Direction de l'urbanisme du Service de la mise en valeur du territoire, *Énoncé de l'intérêt patrimonial de l'ancien Hôpital de Montréal pour enfants*, 4 novembre 2016, 7 pages, doc. 4.2

[184] Ville de Montréal, Division du patrimoine de la Direction de l'urbanisme du Service de la mise en valeur du territoire, *Énoncé de l'intérêt patrimonial de l'ancien Hôpital de Montréal pour enfants*, 4 novembre 2016, doc. 4.2. p. 4-6

aux normes ne justifiaient pas de la conserver[185]. C'est également l'avis d'un représentant d'une entreprise spécialisée en restauration qui doute de l'adaptation possible d'un usage hospitalier à un usage résidentiel[186].

Parmi les quelques opinions exprimées en faveur du maintien de l'aile D, Héritage Montréal suggère de la conserver en l'adaptant et en l'intégrant au projet en raison du fait qu'il s'agit « *d'un bel exemple du courant architectural Art-Déco à Montréal retenu dans l'énoncé de l'intérêt patrimonial*[187]. » Pour un citoyen, la préservation de l'aile D et sa reconversion à des fins d'habitation demeure du domaine du possible : « *Cet édifice de l'âge d'or de l'Art déco est en bon état, ses proportions sont harmonieuses, la composition de ses façades et son ornementation constituent de très beaux exemples de ce courant dont Montréal est l'une des grandes métropoles mondiales. [...] Intégrer le bâtiment Art déco donnerait au projet une signature forte. Une personnalité. Cette conservation est dans l'intérêt du promoteur*[188]. »

À défaut de préserver et de convertir l'aile D, on a indiqué à la commission la pertinence de tout de même rappeler la mémoire de l'ancien hôpital par la réinsertion, dans le complexe immobilier, d'éléments architecturaux et décoratifs significatifs. Ainsi en est-il de la porte-parole de la Table de concertation des Grands jardins[189], ce que la commission reconnaît.

Dans ce contexte, outre l'aile F qui serait restaurée et intégrée au projet, et malgré un certain intérêt patrimonial envers l'aile D, la commission considère comme acceptable de ne préserver aucun des bâtiments existants du site de l'ancien HME.

3.4.3 Le gabarit proposé

En matière de gabarit et selon le COS autorisé de 9, le promoteur a démontré qu'un projet respecterait la hauteur maximale autorisée de 80 mètres (équivalent à 23 étages) si son taux d'implantation au sol était de 67 %[190]. Un tel projet « théorique » ne comporte guère d'avantages, selon lui, en matière d'intégration au contexte, d'ensoleillement, d'implantation au sol et de superficie de façade. C'est pourquoi il propose plutôt, pour une superficie de plancher équivalente, des surhauteurs significatives, permettant ainsi un taux d'implantation au sol légèrement moindre, soit 62 %, tout en améliorant les percées visuelles et l'ensoleillement, et en diminuant son caractère massif et opaque. Ainsi, la proposition soumise

[185] Beaudoin Hurens, *Hôpital de Montréal pour enfants, évaluation structurale des blocs « D » et « F »*, 5 juillet 2016, 6 pages, doc. 3.4 et WSP, *Évaluation structurale du bloc « D » hôpital de Montréal pour enfants*, 14 février 2017, 15 pages et annexes, doc. 3.9
[186] Les Entreprises Melançon, doc. 8.29, p. 3
[187] Héritage Montréal, doc. 8.49, p. 4 et 7
[188] M. Simon Francoeur, doc. 8.34, p. 2 et 4
[189] Mme Phyllis Lambert, doc. 7.4, p. 44, L. 1312-1315
[190] *Redéveloppement du site de l'Hôpital de Montréal pour enfants*, document final, 19 octobre 2016, doc. 3.1, p. 62 et suivantes

comprendrait six tours modulées de 20 à 32 étages sur un emplacement de 14 527 mètres carrés incluant les acquisitions requises[191], ce qui se traduirait par des hauteurs variant de 65 mètres à 120 mètres[192]. Quelque 37 % de l'îlot serait constitué d'espaces libres comportant un parc public au nord-est du site ainsi qu'une cour intérieure paysagée et privée, mais accessible au public[193]. Au final, la superficie de plancher annoncée serait près de trois fois supérieure à celle des bâtiments existants formant le complexe de l'HME.

La commission prend acte du fait que le projet ne déroge pas au COS de 9 autorisé en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement, tout comme elle convient qu'avec la modulation des surhauteurs proposées, l'emprise au sol moindre du projet atténue son caractère massif en libérant des mètres carrés pour permettre d'y implanter notamment un parc. À cela s'ajoute le profilé des tours qui, dans l'axe nord-sud, permet de diminuer les pertes d'ensoleillement et les effets pressentis sur les vues depuis et vers la montagne et le fleuve.

La commission reconnaît également que l'analyse comparative effectuée par le promoteur entre un projet théorique, c'est-à-dire établi selon les paramètres autorisés par la règlementation, et la proposition soumise, permet de bien saisir l'avantage de cette dernière par rapport à la précédente, selon les paramètres énoncés précédemment.

Cependant, elle se doit de rappeler que la volumétrie et la densité, dont font partie les hauteurs requises pour bénéficier d'un COS de 9, demeurent au cœur des préoccupations exprimées. Le Comité Jacques-Viger qualifie le projet de « *trop dense pour le site* », ce qui entraîne notamment, selon lui, des impacts importants sur l'ensoleillement et le vent[194]. Pour sa part, le CCU de l'arrondissement de Ville-Marie estime que le projet diverge de la vision véhiculée par le PPU du Quartier des grands jardins, entre autres, en raison d'une occupation proposée plus intense[195]. Si certains participants estiment que de telles surhauteurs comportent des avantages, notamment quant au coût d'acquisition d'une unité pour les éventuels acheteurs, aussi bien qu'en ce qui concerne le dégagement au sol[196], plusieurs considèrent, au contraire, que la programmation telle que proposée est trop chargée. Ainsi, Héritage Montréal questionne : « *la capacité physique d'un tel site transformé en méga-îlot, d'accueillir un tel volume bâti en créant des liens heureux avec son contexte environnant, en particulier avec le square Cabot*[197]. » Une citoyenne estime que : « *this proposal is extraordinarily top heavy. It would be hard to find another area of under 14 000 square meters*

[191] *Redéveloppement du site de l'Hôpital de Montréal pour enfants*, document final, 19 octobre 2016, doc. 3.1, p. 72
[192] Idem, doc. 3.1, p. 26
[193] Projet de règlement P-16-082 à l'étude, doc. 1.3.1.2, art. 19, al. 13, p. 5
[194] Comité Jacques-Viger, *Avis*, 18 novembre 2016, doc. 1.3.3, p. 4
[195] CCU de l'arrondissement de Ville-Marie, *Avis*, 17 octobre 2016, doc. 1.3.2, p. 3
[196] Groupe Altus, doc. 8.11, p. 2-3; Destination Centre-Ville, doc. 8.6, p. 2; M. Kevin Robinson, doc. 7.3, p. 69, L. 2031-2032
[197] Héritage Montréal, doc. 8.49, p. 5

in Montreal as densely packed with skyscrapers[198]. » Pour Habiter Ville-Marie : « *une telle densité ne favorise pas la création d'un milieu de vie à échelle humaine et en harmonie avec les composantes du secteur*[199]*. »*

Ces opinions sont partagées par plusieurs, selon qui les hauteurs et la densité seraient excessives, sans rapport avec le voisinage bâti, ce qui soulève bien des inquiétudes[200]. On a aussi fait état des effets négatifs en matière d'ensoleillement, non seulement pour l'actuel square Cabot récemment réaménagé et le futur parc Henri-Dunant, mais également pour les résidences existantes à proximité, notamment celles localisées à l'est de l'actuelle rue du Sussex[201].

La Table de concertation du Quartier des Grands jardins résume ainsi ce que d'autres ont été nombreux à souhaiter : « *La Table précise que plusieurs ajustements doivent encore être apportés à la version actuelle du projet de redéveloppement. Pour la Table, ce plan n'est qu'un bon début et reste à être raffiné en concertation avec le milieu*[202]. »

Quelques mémoires contiennent des propositions illustrées de remplacement de l'implantation proposée. Par exemple, la Table Interaction du quartier Peter-McGill, pour agrandir le futur parc Henri-Dunant, suggère de réduire la profondeur des tours 4 et 5 de manière à accroître celui-ci vers le sud[203]. Un citoyen formule une recommandation similaire[204]. Pour sa part, une autre participante propose d'éliminer la tour 5 située à l'angle sud-est du site, ce qui permettrait d'agrandir le parc jusqu'au boulevard René-Lévesque; en contrepartie, elle suggère que les autres tours puissent être rehaussées à 32 étages[205].

La commission déplore que le site de l'ancien HME n'ait pas été inclus à l'intérieur du territoire ayant fait l'objet en 2012 d'une révision des hauteurs et densités du centre-ville par le projet de règlement P-04-047-106[206]. Ainsi estime-t-elle que le maintien d'un COS de 9 à cet endroit ne semblait pas tenir compte d'une reconversion éventuelle de la vocation alors institutionnelle en vocation mixte, *a fortiori* lorsque cette dernière est à dominance résidentielle. Cela est d'autant plus étonnant que le PPU du Quartier des grands jardins, réalisé un an auparavant, se

[198] Mme Lucy Fellowes, doc. 8.28, p. 4
[199] Habiter Ville-Marie, doc. 8.45, p. 5
[200] M. Robert Hajaly, doc. 8.22, p. 1; Mme Micheline Durocher, doc. 8.18, p. 1; Mme Lucy Fellowes, doc. 8.28, p. 2; M. et Mme Don et Daniele Angel, doc. 8.3, p. 1; Table Interaction du quartier Peter-McGill, doc. 8.1, p. 6; l'Association municipale de Westmount, doc. 8.58
[201] M. Lawrence Angel, doc. 7.3, p. 25, L. 719, M. Robert Hajaly, doc. 8.22, p. 2 et Mme Lucy Fellowes, doc. 8.28, p. 2
[202] Table de concertation du Quartier des Grands jardins, doc. 8.53, p. 2
[203] Table Interaction du quartier Peter-McGill, doc. 8.1, p. 15
[204] M. Robert Hajaly, doc. 8.22, p. 1
[205] Mme Claire Adamson, doc. 8.10, p. 1 et 3
[206] Ce projet de règlement a fait l'objet d'une consultation publique tenue par l'OCPM et intitulée : *Cadre de révision des hauteurs et densités du centre-ville*, 14 février 2012

prononçait sur un développement convivial, souhaitable à cet endroit. À ce sujet, la commission fait siennes les préoccupations formulées en 2011 par la commission chargée de tenir une consultation publique sur le PPU du Quartier des grands jardins à propos du redéveloppement des abords du square Cabot et plus spécifiquement du site de l'HME : « *La commission* [de 2011] *est pour sa part d'avis que l'interface entre un développement de tours à haute densité et une zone résidentielle à caractère patrimonial et familial comme le secteur du Village Shaughnessy doit être traitée avec beaucoup d'attention, d'autant plus que les immeubles de la rue du Sussex, au sud de la rue Tupper, tout comme ceux de la rue Hope, sont de trois étages. Le document du PPU fait lui-même allusion, comme nous l'avons cité plus haut, à la nécessité de créer un cadre bâti qui devra bénéficier du cachet patrimonial des immeubles existants autour du Square*[207]. »

Pour la commission, la simple correspondance entre ce qui est autorisé sur le site par un COS de 9 et la programmation proposée n'est pas suffisamment garante d'un projet abouti. Elle estime que la programmation proposée est à ce point chargée que les efforts déployés pour aérer l'ensemble ainsi bâti, bien que louables, ne suffisent pas à mettre en valeur l'une et l'autre composantes du projet. Selon elle, les deux principales lacunes du projet sont, d'une part, l'insuffisante dimension du futur parc public en réponse aux attentes du milieu et, d'autre part, l'ensoleillement problématique dans et au pourtour du projet, comme l'illustre l'étude d'ensoleillement présentée par le promoteur[208].

En réponse à ces deux lacunes identifiées par plusieurs, la commission propose l'élimination de la tour 5 et, conséquemment, le déplacement du centre communautaire sous la tour 4. Cette solution permettrait d'aérer davantage le site et d'en réduire l'effet d'encombrement. Le futur parc serait ainsi agrandi vers le sud jusqu'au boulevard René-Lévesque, ce qui permettrait de le relier au parc Hector-Toe-Blake. Ce faisant, l'ensoleillement du parc et du voisinage s'en trouverait sensiblement amélioré, tout comme l'interface entre la façade est du complexe immobilier projeté et les résidences existantes de ce côté du fait de l'augmentation de la distance entre les ensembles bâtis et à bâtir.

Certes, le retranchement de la tour 5 n'est pas sans conséquence. Cela entraînerait une perte de 20 000 mètres carrés de superficie de plancher, diminuant de 324 le nombre d'unités totales projetées[209]. Il en résulterait une densité moindre que ce qui est autorisé en vertu d'un COS de 9. Toutefois, le nombre total de logements projetés dépasserait tout de même le millier, pour une superficie de plancher de plus de 100 000 mètres carrés, soit plus de deux fois la superficie de plancher de l'ancien hôpital. Pour compenser, du moins partiellement, la perte de densité causée par le retranchement de la tour 5, la commission suggère d'explorer un possible

[207] OCPM, Rapport de consultation, *PPU du Quartier des grands jardins*, 19 juillet 2011, p. 86-87
[208] *Redéveloppement du site de l'Hôpital de Montréal pour enfants*, doc. 3.1, p. 60-61 et 66-67
[209] *Redéveloppement du site de l'Hôpital de Montréal pour enfants*, document final, 19 octobre 2016, doc. 3.1, p. 32

rehaussement de la tour 6, de 65 mètres proposés à 80 mètres, tel qu'autorisé par la règlementation en vigueur. En outre, pour compenser en partie la perte d'unités de logement, elle concevrait que le promoteur inclue des logements à la programmation de la tour 1.

En plus de l'abolition de la tour 5, la commission suggère de considérer la réorientation de la tour 4 dans l'axe est-ouest afin d'ouvrir l'espace central et l'esplanade sur le futur parc, ce qui contribuerait à améliorer encore davantage l'ensoleillement.

En résumé, considérant les suggestions dont on lui a fait part et à la lumière des intentions municipales révélées notamment par la Stratégie centre-ville et le PPU du Quartier des grands jardins, la commission est d'avis que la programmation telle que soumise ne satisfait pas suffisamment les attentes citoyennes et diverge des documents officiels d'orientation précités en matière de développement du centre-ville.

R-2 La commission recommande de revoir à la baisse la programmation projetée en retranchant la tour 5 afin de dégager l'implantation au sol et d'agrandir vers le sud, jusqu'au boulevard René-Lévesque, le futur parc Henri-Dunant. Pour améliorer l'ensoleillement, elle recommande également d'évaluer la pertinence de réorienter la tour 4 dans l'axe est-ouest, de manière à ouvrir l'espace central et l'esplanade sur le futur parc.

3.4.4 Les composantes du projet de redéveloppement

Cette section abordera en premier lieu les composantes privées du projet de développement et, en second lieu, les composantes publiques.

Les composantes privées : hôtel, logements en copropriété, logements locatifs

Dans son volet privé, le projet comporte un hôtel et des bureaux dans la tour 1 localisée à l'angle de l'avenue Atwater et de la rue Tupper, des logements en copropriété dans les tours 2 et 3 cintrant le square Cabot sur son flanc sud, de même que des logements locatifs prévus dans les tours 4 et 5 donnant sur le boulevard René-Lévesque à l'angle de la rue du Sussex. Selon le promoteur, une partie de ces logements serait abordable, soit 15 %, tel que le suggère la *Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels*[210]. Un basilaire commercial de deux étages est prévu sous les tours 1, 2 et 3, de même qu'entre ces dernières. L'ancienne résidence des infirmières située à l'angle du boulevard René-Lévesque et de l'avenue Atwater, une fois restaurée, accueillerait des bureaux et/ou des commerces.

La commission rappelle qu'à l'exception de la tour 6 destinée au logement sociocommunautaire qui sera traitée à la sous-section suivante et qui a fait l'objet de plusieurs

[210] Réponse du promoteur à la question 7 de la commission, doc. 6.6

observations, peu de personnes ou d'organismes ont remis en question la mixité proposée ailleurs dans les composantes privées du projet. Ainsi a-t-on salué cette mixité puisque celle-ci est garante d'une meilleure cohésion sociale[211]. Il en a été de même en ce qui concerne la cohabitation de logements en copropriété et de logements locatifs[212]. Disposer de logements pour les travailleurs du centre-ville, y compris ceux à revenus modestes, a été mentionné comme une nécessité. À ce propos, Destination Centre-Ville a tenu à rappeler : « *Mais moi je pense que là où on a notre pôle d'emploi le plus important du Québec – parce qu'il y a 300 000 travailleurs dans la zone de Destination centre-ville – on devrait tenter autant que possible que ces logements soient accessibles aux travailleurs du centre-ville*[213]. »

La commission considère avantageuse la mixité proposée dans la portion privée du projet. Elle tient toutefois à rappeler que les 15 % de logements abordables privés proposés, locatifs ou en copropriété, devraient comporter des logements familiaux en nombre significatif.

Les composantes publiques : logement sociocommunautaire, espace central et parc, centre communautaire et école

Dans son volet public, le projet comporterait des logements sociocommunautaires dans la tour 6 donnant sur le boulevard René-Lévesque et destinée en majeure partie aux aînés avec 156 unités de petite dimension et accessoirement aux familles avec 18 unités de plus grande dimension. Sous les tours 4 et 5 serait implanté le centre communautaire Peter-McGill à même un second basilaire, également de deux étages. Localisée dans la partie nord-est du site, la place Henri-Dunant serait remaniée et agrandie pour devenir un parc. Il est question qu'une école primaire francophone s'implante sur le site si les pourparlers en cours portent fruit.

<u>Logement sociocommunautaire</u>

La proposition de logements sociocommunautaires pour aînés plutôt que pour des familles a été remise en question par plusieurs. Ainsi, à propos de l'offre et de la demande en matière de logements sociaux, selon les clientèles dont s'occupe l'OMHM, l'organisme Habiter Ville-Marie a tenu à rappeler que : « *l'OMHM ne dispose d'aucun logement pour ménages familiaux dans le secteur, alors qu'il gère déjà deux immeubles destinés aux personnes âgées, totalisant 286 logements. [...] Le projet de logement social mis de l'avant par l'OMHM [...] ne répond pas aux besoins prioritaires identifiés dans le centre-ville, à savoir ceux des ménages familiaux. Il ne répond pas non plus aux orientations mises de l'avant par la Stratégie centre-ville de la Ville de Montréal elle-même, à savoir celle de « favoriser la construction de logements familiaux au*

[211] M. Bruno Chartrand, doc. 8.55, p. 1
[212] M. Samir Salaheddin, doc. 8.38, p. 1
[213] M. André Poulin, Destination Centre-Ville, doc. 7.2, p. 57, L. 1695-1700

centre-ville [...][214] ». Ce faisant, il recommande « *que 100 % des logements sociaux construits sur le site soient des logements pour ménages familiaux*[215]*. »* Pour la Table Interaction du quartier Peter-McGill, il est clair que : « *La présence d'un parc, d'un centre communautaire et, potentiellement, d'une école primaire, devrait être accompagnée, selon nous, de logements sociaux majoritairement destinés aux familles afin de favoriser une réelle mixité du site*[216]. » Ce point de vue est partagé par la majorité des personnes et organismes qui se sont exprimés sur cette question.

C'est une opinion que partage également la commission. Selon un inventaire transmis par la Direction de l'habitation de la Ville de Montréal, le district Peter-McGill ne compte que 65 logements sociaux pour familles ou ménages sans enfants, alors qu'on y trouve 342 logements pour personnes âgées autonomes ou en légère perte d'autonomie[217]. D'après la Table Interaction du quartier Peter-McGill et une citoyenne, aucune unité de logement social n'aurait été construite dans le district depuis 2002[218]. Il y a là un déséquilibre évident. Bien sûr, les besoins en logements sociaux pour les aînés ne sont pas tous comblés, mais ceux en logements sociaux pour les ménages familiaux apparaissent, dans ce contexte, plus impérieux. Y répondre serait ainsi davantage conforme aux orientations de la Stratégie centre-ville. L'un des arguments avancés par l'OMHM pour ne pas desservir cette clientèle familiale serait le fait qu'un édifice en hauteur, comme la tour 6, ne favoriserait pas la qualité de vie des occupants. La commission reconnaît qu'il y a là un défi, mais à cet égard, elle pense que les efforts et les études de la Ville de Toronto dont faisait état en novembre dernier le Forum sur le développement résidentiel au centre-ville[219] présentent des avenues intéressantes, d'autant plus que les familles et les enfants qui logeraient dans cette tour bénéficieraient d'un parc et d'un centre communautaire à même le site. Par ailleurs, il va de soi que des logements familiaux devraient être plus spacieux que des logements destinés à des personnes retraitées. Le possible rehaussement de la tour 6 permettrait de disposer d'espaces supplémentaires dans ce contexte.

À l'instar des opinions et critiques qui lui ont été communiquées à ce sujet, la commission conteste le choix retenu de logements sociocommunautaires pour aînés plutôt que pour les familles, lequel révèle un décalage entre les intentions municipales véhiculées par les documents de planification et les projets censés en découler. Elle estime que la préférence pour les familles, tout comme la cohabitation proposée de composantes privées et publiques, ferait du projet un modèle à développer à l'avenir au centre-ville.

[214] Habiter Ville-Marie, doc. 8.45, p. 6
[215] Idem, p. 6
[216] Table Interaction du quartier Peter-McGill, doc. 8.1, p. 7
[217] *Réponse de la Ville de Montréal à la question d'un citoyen concernant le nombre de logements sociaux dans le district Peter-McGill*, doc. 6.3, p. 2
[218] Table Interaction du quartier Peter-McGill, doc. 8.1, p. 7; Mme Hélène Cornellier, doc. 8.46, p. 2
[219] Ville de Montréal, *Compte rendu du Forum sur le développement résidentiel au centre-ville*, novembre 2016, doc. 8.45.2

R-3 La commission recommande de prioriser le logement familial dans la tour 6 et, conséquemment, de tenir compte de cette clientèle dans la programmation à venir du centre communautaire Peter-McGill.

L'espace central et le futur parc Henri-Dunant

En ce qui concerne les espaces paysagers à l'intérieur du projet, le promoteur suggère que cet espace central, bien que privé, soit ouvert au public. Cette proposition fait d'ailleurs partie du projet de règlement à l'étude : « *une délimitation physique visant à enclore la cour intérieure doit comporter des accès permettant de faciliter les déplacements piétonniers à travers le site en période diurne*[220]. »

À l'exception de la Table Interaction du quartier Peter-McGill qui s'est prononcée pour un usage public de cet espace central[221], peu de participants ont abordé cette question précise de l'ouverture ou non au public des espaces paysagers enchâssés à l'intérieur du projet. De ce que la commission a entendu, il s'agissait plutôt, en cette matière, d'agrandir le parc vers l'intérieur du projet, d'opter pour un verdissement plus important de l'îlot, ou encore d'offrir un parc suffisamment grand pour que puissent s'y pratiquer des activités récréatives ou sportives[222].

La commission reconnaît que d'ouvrir au public l'espace central peut constituer un effort louable en donnant l'impression d'une plus grande proportion d'espace vert pour l'ensemble du projet. Toutefois, elle doute qu'un tel espace, bien qu'aménagé, puisse constituer un lieu d'appropriation par les résidents du voisinage comme le serait le futur parc Henri-Dunant. En effet, le simple fait qu'y soit prévue une circulation véhiculaire ne rend pas, selon elle, cet espace suffisamment convivial au même titre que le serait un parc public. Dans ce contexte, la commission estime qu'ainsi proposée, la délimitation entre l'espace central et le parc devient équivoque. En effet, ces espaces paysagers intérieurs, tout en restant ouverts au public, devraient plutôt être considérés comme des espaces privés prioritairement associés aux tours résidentielles les cintrant.

Pour la commission, la ligne de démarcation entre l'espace central et le parc n'est pas claire. Bien qu'ouvert au public et si paysager soit-il, cet espace ne saurait être assimilé à un parc.

R-4 La commission recommande que soit clairement distingué l'espace central prévu à l'intérieur du projet des espaces publics constitués du futur parc Henri-Dunant agrandi et du parvis du centre communautaire Peter-McGill.

[220] Projet de règlement P-16-082, doc. 1.3.1.2, article 19, alinéa 13
[221] Table Interaction du quartier Peter-McGill, doc. 8.1, p. 9
[222] M. Robert Hajaly, doc. 8.22, p. 1, Héritage Montréal, doc. 8.49, p. 7 et Mme Caroline Nabosniak, doc. 7.4, p. 30-31

Tel qu'esquissé, l'actuelle place Henri-Dunant, pour se transformer en parc de 2 130 mètres carrés, serait remaniée et agrandie au moyen de l'acquisition de parcelles de terrain, de la fermeture de la rue Lambert-Closse au sud de la rue Tupper et de la reconfiguration de l'emprise de la rue du Sussex. L'idée même d'adjoindre un tel espace public au projet immobilier constitue, pour la commission, un rappel de l'usage public de l'ancien hôpital.

La commission retient toutefois que le futur parc public, tel que proposé, ne répond pas aux attentes des citoyens du voisinage en raison de sa dimension insuffisante, de laquelle découlent les insatisfactions communiquées quant aux usagers qui pourraient y être accueillis, ou encore aux contraintes imposées par certains types d'activités récréatives ou sportives qui pourraient y être pratiquées. À cela s'ajoute, tel qu'indiqué précédemment, un ensoleillement considéré comme déficient en raison des hauteurs des tours projetées.

Dans le PPU du Quartier des grands jardins, il est suggéré d'implanter un espace vert à l'emplacement où serait créé le parc Henri-Dunant, contribuant ainsi à structurer une portion de la coulée verte reliant le square Cabot au parc Hector-Toe-Blake[223]. La commission fait sienne l'opinion de la commission chargée d'étudier ce PPU en 2011 : « *Par ailleurs, le remembrement de la Place Henri-Dunant et de la rue Lambert-Closse apparaît comme une mesure intéressante, puisqu'elle permet aussi d'aménager un nouvel espace vert, le " Jardin de l'hôpital " ». Ainsi le secteur pourra disposer d'une enfilade de parcs qui iront de la rue Sainte-Catherine au boulevard René-Lévesque, formant le cœur de la coulée verte proposée. Cette initiative contribuera au verdissement du secteur de manière positive*[224]. »

Pour la Table Interaction du quartier Peter-McGill, les statistiques concernant le quartier parlent d'elles-mêmes : « *Ainsi, malgré la présence de plus de 34 000 résidents, dont 2 355 familles, 4 300 aînés et des milliers de jeunes [...] le quartier Peter-McGill possède un taux d'espaces verts six fois inférieur aux normes environnementales et trois fois moindre que la moyenne montréalaise, soit 0.6 hectare par 1 000 résidents*[225]. » Plus spécifiquement, à propos du parc, l'organisme fait écho à la demande du milieu : « *La demande du milieu est que le parc proposé dans le projet de l'Hôpital de Montréal pour enfants soit aménagé pour favoriser la pratique du sport*[226]. » C'est aussi l'opinion d'un participant qui, comme d'autres, souhaiterait l'agrandissement du parc « *to allow more room for recreational sporting activities. There are now no public facilities for such activities in the area of this development*[227]*.* »

[223] *PPU du Quartier des grands jardins*, 26 septembre 2011, plan 6, doc. 5.2, p. 29
[224] OCPM, Rapport de consultation*, PPU du Quartier des grands jardins*, 19 juillet 2011, p. 87
[225] Table Interaction du quartier Peter-McGill, doc. 8.1, p. 3
[226] Idem, p. 8-10
[227] M. Robert Hajaly, doc. 8.22, p. 1

Les suggestions émises à propos de la dimension trop restreinte du parc convergent toutes vers son agrandissement, et ce, vers le sud. La Table Interaction du quartier Peter-McGill estime que: « *l'agrandissement au sud de quelques centaines de mètres carrés du parc Henri-Dunant servirait à créer un meilleur équilibre pour notre communauté qui s'apprête à recevoir plus de 130 000 mètres carrés de bâti dans son quartier*[228]. »

Un autre enjeu réside ici dans la réalisation de la coulée verte identifiée au PPU du Quartier des grands jardins. Pour Héritage Montréal, l'enjeu est important et c'est notamment la raison pour laquelle il recommande que le projet de redéveloppement du site revoie sa volumétrie et intègre un verdissement plus important de l'îlot[229].

Concernant le futur parc Henri-Dunant, la commission estime que les commentaires et suggestions qui lui ont été adressés à propos de sa trop faible dimension et d'un ensoleillement déficient sont, tour à tour, justifiés et intéressants. Même avec le parvis, la taille du parc proposé ne dépasserait pas 0,26 ha. C'est peu comme ajout d'espace vert public pour desservir la population du secteur sud de Peter-McGill évaluée en 2011 à plus de 20 000 personnes, sans compter les dizaines de milliers de travailleurs et étudiants[230]. C'est en partie la raison pour laquelle la commission recommande l'abandon de la tour 5, afin d'aménager un parc de dimension plus substantielle. Selon elle, un parc agrandi jusqu'au boulevard René-Lévesque permettrait plus facilement que s'y déploient diverses activités récréatives ou sportives pour tous les groupes d'âge, et ce, au bénéfice de la population locale tout autant qu'à celui des futurs résidents de l'endroit et des environs. Enfin, celui-ci, ainsi connecté au parc Hector-Toe-Blake, participerait mieux à la coulée verte en lien avec le square Cabot.

Par ailleurs, l'ajout éventuel de deux mini-parcs d'environ 1 500 mètres carrés sur le site du domaine des Franciscains et l'aménagement d'un terrain de soccer dans le parc Rutherford devraient contribuer à combler des besoins exprimés par le milieu. Toutefois, ces initiatives ne peuvent pas remplacer la réalisation d'un véritable parc de proximité apte à accueillir tous les jours les différentes clientèles avoisinantes.

R-5 La commission recommande que le futur parc Henri-Dunant soit agrandi vers le sud, jusqu'au boulevard René-Lévesque, de telle sorte qu'il puisse être relié au parc Hector-Toe-Blake existant et ainsi constituer une réelle coulée verte en lien avec le square Cabot. De plus, elle recommande que la programmation de ce futur parc soit déterminée en partenariat avec les intéressés.

[228] Table Interaction du quartier Peter-McGill, doc. 8.1, p. 8; M. Stéphane Febbrari, doc. 7.3, L. 205 et suivantes
[229] Héritage Montréal, doc. 8.49, p. 7
[230] Raymond Chabot Grant Thornton, *Étude de besoins dans le quartier Peter-McGill*, 20 janvier 2014, doc. 4.1, p. 31

Le centre communautaire Peter-McGill

Mis à part diverses suggestions quant à sa programmation et à sa gestion, l'insertion du centre communautaire Peter-McGill a fait l'unanimité auprès des participants qui en ont traité, saluant ainsi la réponse du promoteur aux besoins identifiés dans le secteur pour ce type d'équipement. La très grande majorité des commentaires et suggestions émis était à l'effet qu'un tel centre communautaire est une nécessité dans un quartier en cruel manque d'équipements de cette nature.

Des propos recueillis, la commission retient que le projet de centre communautaire est à ce point bien reçu qu'il ne saurait, advenant une reconfiguration de l'ensemble immobilier, être remis en question ou même affecté quant à sa superficie proposée[231]. En ce qui a trait plus spécifiquement à l'établissement de sa programmation, il a été porté à l'attention de la commission que l'on souhaite qu'elle puisse être développée en partenariat avec les organismes impliqués dans le milieu, incluant les populations immigrantes du secteur ainsi qu'avec les Autochtones et les personnes itinérantes[232]. D'autres suggestions ont été formulées pour enrichir la programmation annoncée. Ainsi a-t-on suggéré la tenue de cuisines collectives, de même qu'un café communautaire[233], la prise en compte des besoins en insertion professionnelle[234], ou encore de ceux des personnes âgées ou marginalisées[235]. Un gymnase a été souhaité[236], tandis que la salle de spectacle proposée a été perçue par une participante comme inutile en raison de salles de même type présentes à proximité[237].

Dans le contexte où la tour 6 serait consacrée à du logement social pour les familles et qu'elle comporterait des équipements destinés à cette clientèle spécifique, la commission suggère également d'envisager le partage de certains services avec le centre communautaire.

Pour la commission, il ne fait pas de doute que la venue d'un centre communautaire à même le projet immobilier répond à des besoins pressants et reconnaît comme justifié le souhait exprimé que sa programmation, tout comme sa gestion, soient développées en partenariat une fois l'équipement réalisé. En outre, la commission estime en outre que la clientèle familiale pressentie dans la tour 6 devrait bénéficier directement du centre communautaire voisin.

[231] M. Robert Hajaly, doc. 8.22, p. 3; Table Interaction du quartier Peter-McGill, doc. 8.1, p. 9; Mme Claire Adamson, doc. 8.10, p. 1
[232] M. Robert Hajaly, doc. 8.22, p. 3
[233] Dispensaire diététique de Montréal, doc. 8.36, p. 2; Y des femmes de Montréal, doc. 8.48, p. 6; Innovation Jeunes, doc. 8.19, p.11; Carrefour jeunesse-emploi Montréal Centre-Ville, doc. 8.21, p. 5; Comité action-jeunesse de la Table Interaction du quartier Peter-McGill, doc. 8.31, p. 3
[234] Table Interaction du quartier Peter-McGill, doc. 8.1, p. 12
[235] Groupe Harmonie, doc. 8.12, p. 2
[236] M. Terance Regan, doc. 8.54, p. 1
[237] Mme Claire Adamson, doc. 8.10, p. 1

R-6 La commission recommande que la réalisation du centre communautaire Peter-McGill soit assurée, quelles que soient les modifications pouvant être apportées au projet immobilier dans son ensemble et que sa programmation aussi bien que sa gestion soient déterminées en partenariat avec les organismes impliqués dans le milieu.

L'éventualité d'une école

Le projet d'école primaire étant encore à l'étape embryonnaire, il n'apparaît pas dans la programmation du projet immobilier. Toutefois, des discussions seraient en cours à ce sujet. La commission retient des propos recueillis que non seulement il n'y a guère d'opposition, mais que cette éventualité est d'autant plus bienvenue que des familles seraient accueillies dans le projet au moyen de logements de grande dimension et d'équipements pouvant être destinés à cette clientèle.

De l'ensemble des commentaires émis sur la question, tous s'entendent pour accueillir favorablement l'idée. Des personnes et organismes impliqués directement, retenons les interventions suivantes. Les représentants de l'école Saint-Léon-de-Westmount soulignent : « *Sur le plan patrimonial, l'idée d'implanter une école primaire sur ce site respecterait parfaitement l'histoire d'un lieu depuis longtemps dédié aux enfants*[238]. » L'organisme Interaction du quartier Peter-McGill considère que : « *La perspective d'espaces partagés entre l'école avec son gymnase et le centre communautaire, ainsi que la vitalité et le dynamisme qu'une école entraînerait pour notre quartier, sont autant de facteurs qui emballent le milieu et nous laissent espérer que ce site puisse devenir un vrai pôle de redéveloppement pour ce secteur névralgique de notre quartier*[239]. » Pour la représentante de la CSDM, une telle école serait qualifiée de communautaire du fait qu'elle ouvre ses locaux à la communauté pour diverses activités[240]. Selon le Carrefour jeunesse-emploi Montréal Centre-Ville, le besoin d'une école primaire locale est un incontournable « *pour favoriser la rétention des familles et créer une synergie de quartier autour de l'école*[241]. » Or, il a clairement été démontré que la seule école primaire publique desservant les écoliers de Peter-McGill est surpeuplée et que la croissance démographique que connaît le secteur ne pourra qu'aggraver la situation. C'est ainsi qu'une citoyenne rappelle qu'actuellement 330 enfants vont à l'école Saint-Léon-de-Westmount et qu'en 2019, « *ce sera 500 enfants qui seront véhiculés en dehors du quartier*[242]. »

La commission considère la venue d'une école comme pouvant être un ajout significatif au projet, en constituant un maillon fort pour la rétention des familles dans le quartier et le centre-ville. Elle apprécie que l'école souhaitée puisse se développer dans un esprit

[238] Conseil d'établissement de l'école Saint-Léon-de-Westmount, doc. 8.4, p. 5
[239] Table Interaction du quartier Peter-McGill, doc. 8.1, p. 10
[240] Mme Stéphanie Bellanger-Heng, doc. 7.4, L. 795-797
[241] Carrefour jeunesse-emploi Montréal Centre-Ville, doc. 8.21, p. 7
[242] Mme Hélène Cornellier, doc. 8.46, p. 2

communautaire où la population avoisinante est accueillie en ayant la possibilité d'utiliser ses équipements.

R-7 La commission encourage le développement d'une école primaire publique francophone dans ou à proximité du projet, tout comme elle recommande d'envisager, le cas échéant, le partage de certains services avec le centre communautaire Peter-McGill.

3.4.5 Le parti architectural et les éléments de commémoration

Selon l'énoncé de l'intérêt patrimonial[243], le volume imposant et dégagé de l'HME dépasse déjà les hauteurs de la trame urbaine avoisinante et sert de ce fait de repère urbain monumental.

La commission s'est intéressée à cet aspect de repère urbain monumental à perpétuer, mais a élargi son regard pour le porter tout à la fois sur la réponse du projet en matière d'aménagement urbain et d'architecture, tout autant qu'au plan paysager et au titre du développement social, puisque des composantes sociales et communautaires y sont proposées. En ce sens, la commission fait sienne l'opinion de la Table de concertation du Quartier des Grands jardins qui rappelle que : « *Ce site a fait l'objet de tant de réflexion et de discussions et le projet doit aujourd'hui devenir un modèle en matière de développement urbain innovateur et structurant pour Montréal dans tous ces sens : aménagement urbain, architectural, paysager et développement social. De telles grandes opportunités de " refaire la ville sur la ville " sont rares. La Ville de Montréal et les promoteurs ont donc le devoir d'assurer une qualité de projet digne de ce site névralgique qui suscitera la fierté des montréalais*[244]. »

La commission tient également à rappeler l'énoncé de la Stratégie centre-ville à l'effet que celui-ci se doit d'être un territoire d'expérimentation, notamment en matière de formes urbaines dont font partie une audace architecturale et un domaine public réinventé[245].

La commission estime indispensable que le projet en soit non seulement un de grande qualité architecturale en raison de sa localisation prestigieuse, mais encore par sa programmation même, qu'il réponde étroitement aux attentes du milieu dans lequel il s'insère. La commission est, à ce titre, convaincue que le projet porterait une exemplarité pouvant essaimer.

[243] Ville de Montréal, Division du patrimoine de la Direction de l'urbanisme du Service de la mise en valeur du territoire, *Énoncé de l'intérêt patrimonial de l'ancien hôpital de Montréal pour enfants*, 4 novembre 2016, doc. 4.2. p. 4
[244] Table de concertation du Quartier des Grands jardins, doc. 8.53, p. 2
[245] Stratégie centre-ville, soutenir l'élan, document de consultation, doc. 5.13, p. 40

Le parti architectural

La facture architecturale privilégiée pour le projet s'apparente à celle caractérisant les grands projets de nature similaire récemment implantés ou en voie de l'être au centre-ville, à la différence qu'il intègrera l'aile F existante comme un élément prestigieux et identitaire de l'ensemble immobilier à créer.

Dans son projet, le promoteur privilégie un parti architectural aéré et opte de ce fait, comme parement extérieur, pour une alternance de brique d'argile pâle et foncée, des murs fenêtres au couronnement et au bas des tours, des murs rideaux pour la plus haute tour, de même que pour le basilaire localisé du côté du square Cabot. Des balcons aux garde-corps vitrés se feraient face d'une tour résidentielle à l'autre[246].

Parmi les opinions exprimées, peu ont porté sur l'architecture à proprement parler. Pour la Table de concertation du Quartier des Grands jardins, une architecture de grande qualité, à la hauteur d'un site aussi prestigieux, est un enjeu auquel le promoteur doit répondre : « *Nous pensons qu'avec le design urbain qui est là, c'est un bon début, c'est défendable, mais il y a des améliorations à apporter*[247]. » Pour quelques citoyens, le traitement architectural proposé doit se distinguer de ce qui se fait à Griffintown[248] et les bâtiments proposés sur le site doivent être harmonisés entre eux, tout comme avec ceux existants dans le voisinage immédiat[249].

Dans leurs projets de règlement, les autorités responsables ont inclus divers critères de type PIIA qui seraient utilisés au moment d'analyser la demande de permis.

La commission suggère l'utilisation, en quelques endroits, du type de parement extérieur utilisé sur l'ancien HME, de même que sur les bâtiments localisés dans le voisinage immédiat et qui lui serviront d'écrin.

R-8 La commission recommande d'intégrer davantage le projet immobilier dans son cadre bâti, au moyen notamment d'un parement extérieur rappelant l'HME et les constructions avoisinantes et qui pourrait constituer, partiellement du moins, un rappel historique de la trame urbaine de l'époque.

[246] *Redéveloppement du site de l'Hôpital de Montréal pour enfants*, document final, 19 octobre 2016, doc. 3.1, p. 46
[247] M. Cameron Charlebois, doc. 7.4, L. 1266-1270
[248] M. Evan Snow, doc. 8.40, p. 1
[249] Mme Lucy Fellowes, doc. 8.28, p. 4

Les éléments de commémoration

Outre l'aile F qui rappellera dans le nouveau projet la présence des infirmières à l'époque de l'HME, seuls les deux bas-reliefs d'Henri Hébert seraient réinstallés.

La commission a pris acte de la suggestion de préserver les bas-reliefs d'Henri Hébert, ce qu'apprécie également un participant[250], mais estime que d'autres éléments pourraient être réinstallés ou, à tout le moins rappelés, tel que le suggère la Table de concertation du Quartier des Grands jardins : « *Alors, le troisième est que l'architecture du nouveau projet doit être de grande qualité, intégrer les éléments architecturaux significatifs de l'ancien. C'est-à-dire, il y a des plaques* [...] *qui sont très intéressantes. [...] Et on doit trouver la façon élégante de les mettre dans le projet. Où? On ne sait pas, mais ça, c'est la question à voir et puis à vraiment regarder*[251]*. »*

Pour la commission, ce rappel de l'ancien hôpital consistant en la réinstallation des bas-reliefs d'Henri Hébert est louable, mais insuffisant.

R-9 La commission recommande, en plus de la réinstallation des deux bas-reliefs d'Henri Hébert, que soit évaluée la possibilité d'installer à des endroits visibles pour le piéton des éléments décoratifs tels que les tympans avec motifs prémoulés situés entre les ouvertures de l'aile D existante.

3.4.6 Les nuisances et le suivi durant et après la construction

Le projet de redéveloppement du site de l'HME implique de rebâtir la ville sur elle-même, qui plus est dans un contexte préexistant fortement urbanisé. Il en résulte des défis de taille envers lesquels des solutions efficaces et continues devront être mises en place au moyen de divers mécanismes, notamment de suivi.

De ce que l'on a porté à son attention en matière d'enjeux environnementaux et de suivi de projet, la commission a principalement entendu des inquiétudes vis-à-vis d'un chantier de grande ampleur et qui se réalisera en continu sur quelques années. Des représentants de la Bibliothèque et centre informatique Atwater sont venus rappeler à la commission que : « *Notre immeuble patrimonial de 1919 a besoin d'être protégé contre les aspects négatifs potentiels des travaux de démolition et de construction : vibrations, poussière (avec ou sans polluants comme*

[250] Les Entreprises Melançon, doc. 8.29, p. 3
[251] Mme Phyllis Lambert, doc. 7.4, p. 46, L. 1313-1325

la fibre d'amiante), bruit et congestion routière[252]. » Ces inquiétudes sont partagées par des résidents du voisinage[253].

À cela s'ajoute la préoccupation concernant les îlots de chaleur[254], ce à quoi répond le promoteur en intégrant au projet des toitures blanches et des toitures végétalisées. D'autres mesures sont également prévues par celui-ci en application des principes de développement durable : bornes de recharge électriques dans le stationnement, amélioration de la performance énergétique de l'enveloppe des bâtiments, réduction de la consommation d'eau par l'utilisation d'équipements appropriés, utilisation de peinture et adhésifs à faible émanation de COV, etc.[255]

Par ailleurs, l'implantation d'un projet immobilier de cette envergure suggère un dialogue constant avec le milieu. Qu'il s'agisse de nuisances liées à la démolition, la préparation des lieux, ou encore durant la construction et au-delà, la commission a pris acte des inquiétudes, commentaires et suggestions qui lui ont été adressés. Pour la Table de concertation du Quartier des Grands jardins tout comme pour la Table Interaction du quartier Peter-McGill, il va de soi que la mise sur pied d'un comité aviseur tout au long de la mise en œuvre est impérative[256].

La commission reconnaît l'ampleur des inconvénients pouvant être associés à la réalisation d'un projet si considérable. Dans ce contexte, elle convient du mérite d'un suivi constant auprès des citoyens et groupes intéressés.

R-10 La commission recommande, outre les précautions d'usage à prendre au moment de la démolition, que soit mis sur pied un comité de suivi composé d'interlocuteurs de divers horizons et que ce comité soit en vigueur non seulement durant la période de démolition, mais également tout au long de la construction et au-delà afin que soient solutionnées rapidement les nuisances identifiées comme étant conséquentes au projet immobilier.

3.4.7 Le transport, la circulation et le stationnement

L'ampleur du projet a suscité diverses inquiétudes quant à l'impact appréhendé sur la circulation dans le secteur[257]. Les activités de livraison prévues en surface, à l'intérieur du

[252] Bibliothèque et centre d'informatique Atwater, doc. 8.7, p. 1
[253] Mme Lucy Fellowes, doc. 8.28, p. 3; Mme Marilyn Lajeunesse et M. Boyd White, doc. 8.16, p. 1; M. Ronald Blake, doc. 8.33, p. 1
[254] Y des femmes de Montréal, doc. 8.48, p. 6
[255] Réponse du promoteur à la question 11 de la commission, doc. 6.6, p. 10
[256] Table de concertation du Quartier des Grands jardins, doc. 8.53, p. 3; Table Interaction du quartier Peter-McGill, doc. 8.1, p. 14
[257] Mme Marilyn Lajeunesse et M. William Boyd, doc. 8.16, p. 2; Mme Brenda Gate, doc. 8.27, p. 1; Mme Lucy Fellowes, doc. 8.28, p. 3

projet, ont également été mentionnées comme source potentielle de nuisance[258]. Plus spécifiquement, la Table Interaction du quartier Peter-McGill propose : « *d'aménager les tronçons des rues Sussex et Tupper sous forme d'espace partagé longeant le site, afin de créer un environnement sécuritaire et convivial pour tous les usagers de tous les âges*[259]. » Une participante partage cette suggestion : « *Connect Toe Blake Park to the project by greening the part of Sussex south of Hope. RE-route Bus 150 to use Atwater Avenue like the other buses do*[260]. » Il en est de même pour l'organisme Innovation Jeunes : « *Aménager les tronçons des rues Sussex et Tupper sous forme d'espace partagé avoisinant le site créerait un environnement accueillant et sécuritaire pour les résidents de tout âge*[261]. » La Table de concertation du Quartier des Grands jardins abonde dans le même sens : « *C'est le chapelet de parcs, donc les faire en continuité Toe-Blake Henri-Dunant et square Cabot avec un aménagement créatif et innovateur de la rue du Sussex. Ils ont des expressions comme Woonerf*[262] *et tout ça, espace partagé, tout est possible là, puis c'est l'opportunité de créer un endroit vert, une coulée verte, d'ailleurs comme on le voit dans le PPU des grands jardins, qui serait assez remarquable. Et on peut même le faire avec des concours de design ou l'implication des designers de grande qualité à ce point-là*[263]. » Une intervenante suggère, pour sa part, de déplacer la tour 6 de quelque dix mètres vers l'est pour permettre une sortie de camions entre l'ancienne résidence des infirmières et cette tour[264].

La commission trouve intéressante la suggestion de transformer la rue du Sussex en rue partagée, à la manière du concept hollandais Woonerf où les usagers, qu'ils soient piétons, cyclistes ou automobilistes, se côtoient en toute sécurité. Elle ne peut toutefois retenir cette suggestion en ce qui a trait à la rue Tupper en raison de la circulation des autobus à cet endroit.

Pour la commission, l'enjeu de la circulation générée par le projet, tout autant que celui de la gestion de la livraison sur le site, est important. À ce sujet, elle estime que des mesures d'apaisement de la circulation et une gestion serrée des périodes de livraison sont à développer.

R-11 La commission recommande d'envisager la fermeture du tronçon de la rue du Sussex en déviant la circulation par la rue Hope ou, à tout le moins, d'envisager son réaménagement en rue partagée, de manière à la faire participer plus activement aux aménagements paysagers induits par l'agrandissement vers le sud du futur parc.

[258] Table Interaction du quartier Peter-McGill, doc. 8.1, p. 9; M. Robert Hajaly, doc. 8.22, p. 2
[259] Table Interaction du quartier Peter-McGill, doc. 8.1, p. 9
[260] Mme Claire Adamson, doc. 8.10, p. 1
[261] Innovation Jeunes, doc. 8.19, p. 7
[262] Le Woonerf est un concept hollandais signifiant « rue conviviale ». Il s'agit la plupart du temps d'une rue partagée où l'usager peut, en toute sécurité, s'asseoir, jouer, circuler à pied ou à vélo ou y accéder en automobile.
[263] M. Cameron Charlebois, doc. 7.4, L. 1430 et suivantes
[264] Mme Claire Adamson, doc. 8.10, p. 1

R-12 La commission recommande de limiter à certaines plages horaires les livraisons prévues en surface, tout en s'assurant que les débarcadères soient localisés aux endroits les moins contraignants possible.






Jean-Pierre
LeTourneux
Serge Goulet

CONCLUSION

Le projet de redéveloppement du site de l'Hôpital de Montréal pour enfants est majeur à plus d'un titre. D'abord, il est le premier des ensembles hospitaliers devenus excédentaires par suite de la construction du CHUM et du CUSM à faire l'objet d'un projet de redéveloppement immobilier, dans ce cas-ci, à dominance résidentielle. À ce titre, il se doit d'être exemplaire et porteur pour les autres sites hospitaliers qui seront à redévelopper dans les années à venir.

Ensuite, bien avant que le projet Devimco prenne forme, le site de l'ancien HME a fait l'objet d'une importante mobilisation auprès d'organismes et de résidents impliqués à divers titres dans le quartier et le district Peter-McGill. En cours de route, le promoteur a tenu compte des suggestions émises par le milieu et par l'administration municipale afin de déposer un projet qui, croit-il, puisse répondre aux attentes du public. En cela, il faut reconnaître qu'un projet immobilier comportant à la fois du logement social et abordable *in situ*, un centre communautaire et un parc public est une première dans l'arrondissement de Ville-Marie.

De plus, le projet en lui-même représente un défi d'intégration au bâti avoisinant en raison d'un COS de 9 autorisé, ce qui a permis au promoteur de développer le site selon un gabarit imposant et une programmation qualifiée de chargée par plusieurs. La commission partage, en effet, l'impression d'une inadéquation de l'ensemble immobilier proposé avec son milieu d'insertion quant à la volumétrie.

Enfin, au plan social, la commission fait siennes les préoccupations exprimées quant à la nécessaire cohabitation à convenir entre les populations actuelles et celles à venir, notamment envers les clientèles ciblées dans le volet social, d'où les familles sont, à toutes fins utiles, absentes. À ce titre, le projet diverge tout de même des intentions municipales exprimées dans la Stratégie centre-ville ou encore dans le PPU du Quartier des grands jardins quant à l'accueil des familles et à l'aménagement de milieux de vie conviviaux pour assurer la redynamisation du centre-ville.

Dans ce contexte, tout en saluant l'initiative du promoteur de répondre aux attentes du milieu à l'intérieur des paramètres de développement autorisés et en prenant acte des opinions recueillies, la commission se devait de considérer également les intentions inscrites dans les grands textes de planification. Ses recommandations, croit-elle, serviront de base à la reconfiguration d'un projet moins volumineux et donc mieux calibré pour satisfaire les uns et les autres.

En résumé, en diminuant le gabarit par le retranchement de la tour 5, en agrandissant le futur parc vers le sud, en réorientant possiblement la tour 4 dans l'axe est-ouest pour un meilleur ensoleillement, en priorisant le logement familial dans la tour 6 et en développant le centre communautaire de concert avec les organismes intéressés, la commission considère que le projet répondrait mieux aux attentes du milieu et aux intentions municipales quant au

redéveloppement du centre-ville comme milieu de vie. Elle estime qu'ainsi remanié, le projet peut faire école, aussi bien par des composantes sociales et communautaires complétant le volet privé que par l'approche de collaboration privilégiée tout au long du processus et qui devrait se perpétuer au-delà en suivi de projet. Il s'agit là d'une façon novatrice de refaire la ville sur elle-même, un défi qu'est à même de relever la Ville de Montréal, notamment en son centre-ville.

En terminant, la commission tient à remercier le promoteur et l'arrondissement pour leur présentation du projet, de même que pour leurs réponses diligentes aux questions qui ont suivi ces présentations. Elle remercie aussi les citoyens et les regroupements qui ont posé des questions, soumis des mémoires et opinions et contribué à l'analyse du projet en consultation.

Fait à Montréal, le 17 mai 2017.



Hélène Laperrière, présidente de commission

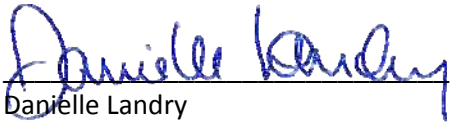

Danielle Landry
Commissaire

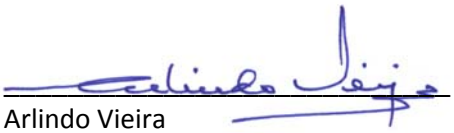

Arlindo Vieira
Commissaire

Annexe 1 – Les renseignements relatifs au mandat

Le mandat

L'Office de consultation publique a reçu du conseil municipal le mandat de consulter les citoyens sur deux projets de règlement : le *« Règlement autorisant la construction d'un complexe immobilier sur l'emplacement délimité par le boulevard René-Lévesque, l'avenue Atwater, et les rues Tupper et du Sussex »* et le « *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) ».* Le mandat a été confié à l'OCPM conformément à la résolution CE 16 2089, adoptée le 14 décembre 2016 par le comité exécutif de la Ville de Montréal, ainsi qu'à la résolution CM 16 1491, adoptée le 20 décembre 2016 par le conseil municipal. Les projets de règlement portent respectivement les numéros P-16-082 et P-04-047-178. Ce mandat est encadré par l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal.

La consultation publique

Un avis public annonçant la consultation a été publié le 6 février 2017. Au même moment, l'Office rendait disponible sur son site Internet la documentation relative aux projets de règlement. Plus de 1 500 dépliants ont été distribués dans le secteur concerné par la consultation publique, soit dans un quadrilatère délimité par la rue Sherbrooke au nord, l'autoroute Ville-Marie au sud, la rue Guy à l'est et l'avenue Greene, à Westmount, à l'ouest. Enfin, la consultation a été annoncée aux abonnés de l'infolettre de l'Office ainsi qu'aux abonnés Facebook et Twitter.

Une rencontre préparatoire a eu lieu entre les commissaires et les représentants de l'arrondissement de Ville-Marie le 27 janvier 2017, aux locaux de l'Office. Une rencontre avec les représentants des promoteurs a eu lieu par la suite, le 7 février 2017, au même endroit. Au total, plus de 300 personnes ont participé aux diverses étapes de la consultation. De plus, les présentations effectuées au cours de la soirée d'information ont été transmises sur vidéo, et cette vidéo a fait l'objet de 293 visionnements en direct ou en différé sur Facebook ou YouTube.

La commission a tenu une séance d'information le 21 février dernier, aux locaux de l'Office. Par la suite, elle a tenu trois séances d'audition des opinions, le 20 mars en soirée, le 21 mars en après-midi et en soirée, au même endroit.

La documentation de référence a été rendue disponible aux bureaux de l'OCPM et sur son site Internet.

La commission et son équipe

Mme Hélène Laperrière, présidente
Mme Danielle Landry, commissaire
M. Arlindo Vieira, commissaire
M. Richard Brunelle, secrétaire-analyste

L'équipe de l'OCPM
M. Luc Doray, secrétaire général
M. Gilles Vézina, attaché de recherche et de documentation
Mme Anik Pouliot, responsable de la logistique et des communications
M. Louis-Alexandre Cazal, webmestre
Mme Brunelle-Amélie Bourque, attachée à la logistique
Mme Lizon Levesque, adjointe administrative

Les porte-parole

Pour l'arrondissement de Ville-Marie
M. Jean-François Morin, chef de division, urbanisme et développement économique
M. Bruno Collin, conseiller en aménagement et chef d'équipe, urbanisme et développement économique
Mme Catherine Beaulieu, conseillère en aménagement, urbanisme et développement économique
Des personnes-ressources en provenance de divers services municipaux étaient également présentes et disponibles

Pour le promoteur
M. Serge Goulet, président, Devimco Immobilier
M. Brian Fahey, urbaniste et président, Fahey et associés
M. Jean-Pierre LeTourneux, architecte et associé, Meknes Shooner Dagenais LeTourneux architectes
Des personnes-ressources en provenance de diverses firmes associées au projet étaient également présentes et disponibles

Les participants aux séances d'information (par ordre d'inscription)
M. Daniel Green
M. Robert Hajaly
M. Éric Michaud
M. Gilles Bélanger
Mme Louise Constantin
M. Christopher Holmes
Mme Geneviève Zevort
M. Bogetic Milorad
Mme Louise Fournier
Mme Solange Baril
Mme Thérèse Bouchez
Mme Amélie Castaing
M. Sylvain Duchesne
M. Stéphane Febrari
M. Mathieu Pajot
Mme Sheila Murphy

M. Franc-Sois Dandurand
Mme Claire Adamson
Mme Joanna Avanitis
M. Dinu Bumbaru

La liste des citoyens et des organismes qui ont soumis une opinion écrite avec ou sans présentation orale apparaît à l'Annexe 2 sous la rubrique 8.





Annexe 2 – La documentation

1. Procédure et objet du mandat

- 1.1. Sommaire décisionnel
- 1.2. Recommandation
- 1.3. Interventions
  - 1.3.1. Service des affaires juridiques – Directions des affaires civiles
    - 1.3.1.1. Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)
      - 1.3.1.1.1. Annexe A
      - 1.3.1.1.2. Annexe B
      - 1.3.1.1.3. Annexe C
    - 1.3.1.2. Règlement autorisant la construction d'un complexe immobilier sur l'emplacement délimité par le boulevard René-Lévesque, l'avenue Atwater et les rues Tupper et du Sussex
      - 1.3.1.2.1. Annexe A
      - 1.3.1.2.2. Annexe B
  - 1.3.2. Comité consultatif d'urbanisme (CCU) – 17 octobre 2016
  - 1.3.3. Comité Jacques-Viger – 18 novembre 2016
- 1.4. Résolutions
  - 1.4.1. Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du comité exécutif – Séance ordinaire du mercredi 14 décembre 2016 – CE16 2089
  - 1.4.2. Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal – Assemblée ordinaire du lundi 19 décembre 2016 – Séance tenue le 20 décembre 2016 – CM16 1491

2. Démarche de consultation

- 2.1. Avis public
- 2.2. Dépliant

3. Documentation déposée par le promoteur

- 3.1. Redéveloppement du site de l'Hôpital de Montréal pour enfants - Document final – 19 octobre 2016
  - 3.1.1. Vue aérienne additionnelle du projet 1
  - 3.1.2. Vue aérienne additionnelle du projet 2
  - 3.1.3. Vue aérienne additionnelle du projet 3
- 3.2. Évaluation et caractérisation environnementales (Phases I et II) – rapport préliminaire
- 3.3. Rapport d'expertise – Final – révision 3 – Caractérisation des matériaux – amiante
- 3.4. Évaluation structurale des blocs « D » et « F »
- 3.5. Étude d'impact sur la circulation – 13 juillet 2016
  - 3.5.1. Étude d'impact sur la circulation – mise à jour – novembre 2016
- 3.6. Étude sur modèle numérique des impacts éoliens
- 3.7. Dossier documentaire sur l'évolution physique et historique

3.8. Inventaire descriptif des arbres et valeur de conservation
3.9. Évaluation structurale du bloc « D »
3.10. Présentation du promoteur de la séance d'information du 21 février 2017 (version anglaise)

4. Documentation déposée par l'arrondissement et la Ville de Montréal

4.1. Étude de besoins dans le quartier Peter-McGill – rapport final janvier 2014
4.2. Énoncé de l'intérêt patrimonial – 4 novembre 2016
4.3. Cartes du règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie
  4.3.1. Densités et implantation
  4.3.2. Hauteurs et surhauteurs
  4.3.3. Usages prescrits
  4.3.4. Unités de paysage et immeubles à intérêt
4.4. Notes explicatives du règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie
  4.4.1. Note explicative sur les hauteurs et densités
  4.4.2. Note explicative sur les usages
  4.4.3. Note explicative sur les unités de paysage
4.5. Présentation de l'arrondissement de Ville-Marie à la séance d'information du 21 février 2017
  4.5.1. Impact du projet sur l'ensoleillement du voisinage

5. Documents et liens utiles

5.1. Projet immobilier du domaine des Franciscains – rapport de consultation – 29 juillet 2016
5.2. Programme particulier d'urbanisme – Quartier des grands jardins – arrondissement de Ville-Marie – septembre 2011
5.3. Commentaire sur la proposition de la part du conseil d'administration de la Table de Concertation du Quartier des Grands jardins – 7 juillet 2016
5.4. Plan d'urbanisme de Montréal
5.5. Premier rapport du groupe d'experts sur l'avenir des bâtiments hospitaliers excédentaires de Montréal, 20 décembre 2013
5.6. Politique du patrimoine de Montréal (2005)
5.7. Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal (avril 2009)
5.8. Présentation des modifications apportées en décembre 2015 à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels
5.9. Plan de fidélisation des familles 2014-2017
5.10. Programme municipal -- Habitations urbaines pour familles
5.11. Schéma d'aménagement de l'agglomération de Montréal
5.12. Politique de l'enfant
5.13. Stratégie centre-ville, soutenir l'élan

6. Travaux de la commission

6.1. Compte rendu de la réunion entre la commission et les représentants de l'arrondissement de Ville-Marie

6.2. Compte rendu de la rencontre entre la commission et les représentants du promoteur
6.3. Réponse de la Ville de Montréal à la question d'un citoyen concernant le nombre de logements sociaux dans Peter-McGill
6.4. Réponse de l'Office municipal d'habitation à la question d'un citoyen sur les besoins en logements sociaux dans le secteur
6.5. Réponses de l'arrondissement de Ville-Marie aux questions écrites de la commission
6.6. Réponses du promoteur aux questions écrites de la commission

7. Transcriptions

7.1. Transcription de la séance d'information du 21 février 2017
7.2. Transcription de la séance d'audition des opinions du 20 mars 2017
7.3. Transcription de la séance d'audition des opinions du 21 mars en après-midi
7.4. Transcription de la séance d'audition des opinions du 21 mars en soirée

8. Opinions

8.1. Interaction du quartier Peter-McGill
  8.1.1. Transcription
8.2. Florian Collet
  8.2.1. Transcription
8.3. Don & Daniele et Lawrence Angel
  8.3.1. Transcription
8.4. Conseil d'établissement de l'école Saint-Léon-de-Westmount
  8.4.1. Transcription
8.5. Milorad Bogetic
  8.5.1. Transcription
8.6. Destination Centre-Ville
  8.6.1. Transcription
8.7. Bibliothèque et centre d'informatique Atwater
  8.7.1. Transcription
8.8. Ghislaine Laramée
  8.8.1. Transcription
8.9. Commission scolaire de Montréal
  8.9.1. Présentation PowerPoint
  8.9.2. Transcription
8.10. Claire Adamson
  8.10.1. Transcription
8.11. Groupe Altus
8.12. Groupe Harmonie
8.13. Helen Wong
8.14. Ville de Westmount
8.15. Direction Chrétienne
8.16. Marilyn Lajeunesse et Boyd White
8.17. Conseil d'établissement de l'École Internationale de Montréal
8.18. Micheline Durocher

8.19. Innovation Jeunes
8.20. Thérèse Bouchez
8.21. Carrefour jeunesse-emploi Montréal
8.22. Robert Hajaly
    8.22.1. Transcription
8.23. Lisa-Gabrielle Cléophat
8.24. Stephanie Coronado-Montoya
8.25. Karianne Parent
8.26. Jennifer Vrouvides
8.27. Brenda Gate
8.28. Lucy Fellowes
8.29. Les Entreprises Melançon
8.30. Vivre à Montréal
    8.30.1. Transcription
8.31. Comité action jeunesse de la Table Interaction du quartier Peter-McGill
8.32. Loïs White
8.33. Ronald Blake
8.34. Simon Francoeur
8.35. Vrai changement pour Montréal
8.36. Dispensaire diététique de Montréal
8.37. Gerald Valle
8.38. Samir Salaheddin
8.39. Dolores Dire
8.40. Evan Snow
8.41. Isabelle Morissette
8.42. Johanne Daudelin
8.43. Graham & Céline Singh
8.44. Jean-Pierre Brodeur
8.45. Habiter Ville-Marie
    8.45.1. Distribution des demandeurs de logement social du Comité logement Ville-Marie – 6 mars 2017
    8.45.2. Compte-rendu du Forum sur le développement résidentiel au centre-ville, organisé conjointement par la SCHL et la Ville de Montréal, cet automne
    8.45.3. Conférence de Mme Andrea Oppedisano au Forum sur le développement résidentiel au centre-ville
    8.45.4. Transcription
8.46. Hélène Cornellier
8.47. Claude Couture
    8.47.1. Présentation PowerPoint
    8.47.2. Transcription
8.48. Y des femmes de Montréal
8.49. Héritage Montréal
    8.49.1. Transcription
8.50. Anton Dubrau

8.51. Projet Montréal
8.51.1. Transcription
8.52. Jean-Claude Leblond
8.52.1. Transcription
8.53. Table de concertation du Quartier des Grands jardins
8.53.1. Transcription
8.54. Terrence Regan
8.54.1. Transcription
8.55. Bruno Chartrand
8.55.1. Transcription
8.56. Kevin Robinson
8.56.1. Transcription
8.57. Caroline Nabozniak
8.57.1. Transcription
8.58. Association municipale de Westmount







Annexe 3 – Projet de règlement P-16-082

RÈGLEMENT AUTORISANT LA CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE IMMOBILIER SUR L'EMPLACEMENT DÉLIMITÉ PAR LE BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE, L'AVENUE ATWATER ET LES RUES TUPPER ET DU SUSSEX

Vu le paragraphe 3° du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. Le présent règlement s'applique au territoire délimité au plan intitulé « Territoire d'application » joint en annexe A au présent règlement.

CHAPITRE II
AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire visé à l'article 1, la démolition, la transformation, la construction et l'occupation de bâtiments ainsi que l'aménagement d'espaces libres sont autorisés aux conditions prévues au présent règlement.

3. À ces fins, il est notamment permis de déroger :

1° aux articles 8 (plan des hauteurs), 134 (plan des usages), 179 (niveau d'un commerce), 381 (débarcadère hors rue), 388 (superficie d'un café-terrasse), 392 (café-terrasse sur un toit), 582 (unité de chargement) et 605 (nombre d'unités de stationnement) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

2° au paragraphe 1 de l'article 11.1 du Règlement sur les opérations cadastrales (RRVM c. 0-1).

4. Ce projet peut être réalisé par phase, conformément au plan intitulé « 12. Phasage » joint en annexe B au présent règlement.

5. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement continue de s'appliquer.

CHAPITRE III
CONDITIONS

SECTION 1
USAGES, HAUTEUR, IMPLANTATION, VOLUMÉTRIE ET STRUCTURE

6. Les usages doivent être conformes à la catégorie M.7C, selon les dispositions prévues au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

7. Malgré l'article 6, un café-terrasse est autorisé sans limite de superficie et peut être aménagé sur un toit, au même niveau qu'un logement.

8. L'implantation et la volumétrie doivent être substantiellement conformes aux plans joints en annexe B au présent règlement.

9. La hauteur maximale d'une tour doit être égale ou inférieure aux plafonds de hauteurs respectifs de chaque tour décrite dans les coupes longitudinales intitulées « 8. Coupe longitudinale Tupper » et « 9. Coupe longitudinale René-Lévesque Ouest » jointes en annexe B au présent règlement.

10. La hauteur minimale d'un bâtiment est de 11 m.

11. La superficie de plancher brute d'un étage type des tours 2 à 5 doit être substantiellement conforme aux superficies indiquées dans le plan intitulé « 6. Étage type » joint en annexe B au présent règlement.

12. La dalle de la toiture du deuxième sous-sol situé sous le parc Henri-Dunant doit être conforme au plan intitulé « 13. Coupe de la dalle double du stationnement sous le futur parc Henri-Dunant » joint en annexe B au présent règlement.

SECTION 2
BÂTIMENT À CONSERVER

13. Le bâtiment existant sis au 2307, boulevard Dorchester Ouest doit conserver une implantation pavillonnaire au niveau de son expression architecturale.

14. Les composantes de l'enveloppe extérieure et des ouvertures du bâtiment mentionné à l'article 13 doivent être restaurées ou, dans le cas où elles sont disparues, reconstituées telles qu'à l'origine, à l'exception des balcons.

SECTION 3
DEMANDE DE PERMIS

15. La délivrance d'un certificat de démolition est conditionnelle au dépôt de deux garanties bancaires irrévocables de 2 000 000 $ et de 3 000 000 $.

16. Les garanties visées à l'article 15 doivent demeurer en vigueur jusqu'à ce que soient terminés les travaux suivants :

1° la restauration du bâtiment visée à l'article 13 du présent règlement dans le cas de la garantie de 2 000 000 $;

2° la construction de la structure de la phase 1 décrite aux plans joints en annexe B du présent règlement dans le cas de la garantie de 3 000 000 $.

Les garanties doivent être d'un an et être renouvelables automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée des travaux.

Les garanties doivent prévoir une disposition obligeant l'émetteur à aviser l'arrondissement de Ville-Marie 45 jours avant l'échéance si elles ne sont pas renouvelées ou avant leur annulation, le cas échéant.

Dans le cas où l'arrondissement est informé qu'une garantie n'est pas renouvelée, est annulée ou si les travaux ne sont pas réalisés conformément au présent règlement, l'arrondissement de Ville-Marie peut réaliser la garantie.

17. Une demande de permis de construction ou de transformation visée par le présent règlement doit être accompagnée des documents suivants :

1° un devis technique par phase de construction décrivant les critères d'intégration architecturale qui guident la composition et le choix des matériaux de l'enveloppe du bâti;

2° une étude d'impacts éoliens effectuée avec une simulation en soufflerie ou en bassin hydraulique incluant, le cas échéant, des mesures de mitigation assurant le confort des usagers aux abords des constructions;

3° dans le cas d'un permis de transformation pour le bâtiment visé à l'article 13, un devis technique des mesures de conservation et de restauration;

4° un plan d'aménagement paysager des espaces libres;

5° un devis détaillant l'étanchéité et la durabilité de la toiture du deuxième sous-sol située sous le parc Henri-Dunant.

SECTION 4
AMÉNAGEMENT, ARCHITECTURE ET DESIGN

18. Une demande de permis de construction ou de transformation visée par le présent règlement doit être approuvée conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

19. En plus des critères prévus au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), les critères suivants s'appliquent à l'évaluation d'une demande de permis visée par le présent règlement :

1° l'implantation, la volumétrie et le traitement architectural doivent contribuer à la mise en valeur du bâtiment visé à l'article 13;

2° toutes les façades visibles de la voie publique doivent être traitées avec le même soin que les façades principales, notamment quant au choix des matériaux et aux ouvertures;

3° le traitement architectural du basilaire doit contribuer à rehausser la définition spatiale et l'attrait du domaine public, notamment en regard du parc Henri-Dunant et de son prolongement à l'intérieur de l'îlot;

4° le traitement architectural du basilaire et l'occupation du rez-de-chaussée doivent contribuer au confort, à l'animation et à la sécurité des espaces extérieurs;

5° la conception des bâtiments doit favoriser l'aménagement paysager de toits-terrasses, accessibles depuis les espaces intérieurs adjacents;

6° les enseignes doivent s'intégrer aux caractéristiques de la composition des façades, notamment par leur dimension et leur nombre;

7° les éléments mécaniques et techniques doivent être intégrés à la volumétrie des bâtiments et les matériaux de revêtement utilisés doivent assurer leur intégration architecturale et atténuer leur visibilité;

8° l'aménagement des accès véhiculaires doit assurer la sécurité et le confort des piétons;

9° les espaces libres extérieurs doivent être aménagés en continuité avec le domaine public adjacent, incluant les trottoirs et les espaces de parcs publics;

10° l'aménagement paysager des espaces libres et des aires de détentes extérieures doit privilégier les éléments végétaux et s'intégrer harmonieusement aux espaces publics adjacents;

11° l'aménagement des quais de chargement, incluant leurs voies d'accès, doit être sécuritaire et adapté aux aires de détentes extérieures et de circulation piétonnière adjacentes;

12° une délimitation physique visant à enclore la cour intérieure doit être conçue et implantée comme un élément décoratif prédominant de l'aménagement paysager, tout en assurant un minimum de transparence;

13° une délimitation physique visant à enclore la cour intérieure doit comporter des accès permettant de faciliter les déplacements piétonniers à travers le site en période diurne;

14° du côté de la rue du Sussex et de l'avenue Atwater, les volumes bâtis situés au-dessus du basilaire doivent être fragmentés en plusieurs plans de façade de façon à briser leur masse et à atténuer leur horizontalité.

CHAPITRE IV
DISPOSITION PÉNALE

20. Quiconque occupe ou utilise un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, érige ou permet l'érection d'une construction, démolit ou permet la démolition, transforme ou permet la transformation en contravention de l'une des dispositions du présent règlement ou contrevient à l'une des dispositions du présent règlement, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue au titre IX du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

CHAPITRE V
DÉLAI DE RÉALISATION

21. Les travaux visés par le présent règlement doivent débuter dans les 60 mois suivants l'entrée en vigueur du présent règlement.

En cas de non-respect du premier alinéa, l'autorisation prévue au présent règlement est nulle et sans effet.

ANNEXE A
PLAN INTITULÉ « TERRITOIRE D'APPLICATION » ESTAMPILLÉ PAR L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE LE 22 NOVEMBRE 2016

ANNEXE B

PLANS NUMÉROTÉS 1 À 14, PRÉPARÉS PAR MENKÈS SHOONER DAGENAIS LETOURNEUX ARCHITECTS, ET FAHEY ET ASSOCIÉS, ESTAMPILLÉS PAR L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE LE 22 NOVEMBRE 2016 :

1. IMPLANTATION
2. STATIONNEMENT – SOUS-SOL 1
3. REZ-DE-CHAUSSÉE ET ACCÈS
4. 2e ÉTAGE
5. 3e ET 4e ÉTAGE
6. ÉTAGE TYPE
7. 26e ÉTAGE
8. COUPE LONGITUDINALE TUPPER
9. COUPE LONGITUDINALE RENÉ-LÉVESQUE OUEST
10. ÉLÉVATION RUE TUPPER ET MATÉRIALITÉ DU COMPLEXE
11. USAGES
12. PHASAGE
13. COUPE DE LA DALLE DOUBLE DU STATIONNEMENT SOUS LE FUTUR PARC HENRI-DUNANT
14. VUE DEPUIS LE SQUARE CABOT

Annexe 4 – Projet de règlement P-04-047-178

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047)

Vu l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);
Vu l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

À l'assemblée du..... 2016, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. La carte 2.5.1 intitulée « Les parcs et les espaces verts » incluse à la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) concernant le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie est modifiée par la création d'un nouveau parc, le tout tel qu'il est illustré à l'annexe A jointe au présent règlement.

2. La carte 3.1.1 intitulée « L'affectation du sol » incluse à la partie I de ce plan d'urbanisme concernant le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie est modifiée par l'ajout d'une nouvelle affectation du sol « Secteur mixte », le tout tel qu'il est illustré à l'annexe B jointe au présent règlement.

3. La carte intitulée « Les limites de hauteur » du chapitre 25 de la partie II de ce plan d'urbanisme concernant le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie est modifiée par la création d'une nouvelle limite de hauteur de « 120 m », le tout tel qu'il est illustré à l'annexe C jointe au présent règlement.

ANNEXE A
EXTRAIT DE LA CARTE 2.5.1 INTITULÉE « LES PARCS ET LES ESPACES VERTS »
ANNEXE B
EXTRAIT DE LA CARTE 3.1.1 INTITULÉE « L'AFFECTATION DU SOL »
ANNEXE C
EXTRAIT DE LA CARTE INTITULÉE « LES LIMITES DE HAUTEUR »






L.L.Bean









OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

LA MISSION

L'OCPM a été créé tout spécialement pour que certaines consultations publiques soient menées par une entité neutre et indépendante. Les rapports de consultation de l'OCPM incluent toujours une analyse des préoccupations de la communauté ainsi que des recommandations spécifiques pour guider les décisions des élus.

OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

1550, rue Metcalfe, bureau 1414
Montréal (Québec)
H3A 1X6

Téléphone : 514 872-3568

Suivez l'OCPM sur...

ocpm.qc.ca

Article 8.01

Commission permanente sur l'inspecteur général

Commentaires et recommandations faisant suite au Rapport de l'inspecteur général sur l'industrie du remorquage déposé au conseil municipal le 24 avril 2017 et au conseil d'agglomération le 27 avril 2017.

Rapport déposé au conseil municipal
le 12 juin 2017

Rapport déposé au conseil d'agglomération
le 15 juin 2017

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

La commission permanente sur l'inspecteur général

Présidente

Mme Lorraine Pagé
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Vice-présidents

M. Richard Bergeron
Arrondissement de Ville-Marie

M. Benoit Dorais
Arrondissement Le Sud-Ouest

Mme Erika Duchesne
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

M. Edgar Rouleau
Cité de Dorval

Membres

Mme Manon Barbe
Arrondissement de LaSalle

M. Éric Alan Caldwell
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Mme Manon Gauthier
Arrondissement de Verdun

M. Jean-Marc Gibeau
Arrondissement de Montréal-Nord

M. Beny Masella
Ville de Montréal-Ouest

Mme Marie-Andrée Mauger
Arrondissement de Verdun

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Montréal, le 12 juin 2017

M. Denis Coderre
Maire de Montréal
Membres des conseils municipal et d'agglomération
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,
Messieurs,

Conformément aux règlements 14-013 et RCG 14-014, la Commission permanente sur l'inspecteur général a l'honneur de déposer au conseil municipal et au conseil d'agglomération ses commentaires et recommandations faisant suite au dépôt par l'inspecteur général du rapport intitulé *Rapport sur l'industrie du remorquage à Montréal*.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

Lorraine Pagé
Présidente

(ORIGINAL SIGNÉ)

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

MISE EN CONTEXTE

Le 24 avril 2017, le Bureau de l'inspecteur général (BIG) a rendu public un rapport portant sur l'industrie du remorquage. Dans la foulée de deux rapports s'intéressant au remorquage durant les opérations de déneigement (déposés aux conseils en septembre 2016 et en mars 2017), l'inspecteur général a choisi de porter un regard plus global sur cette industrie.

L'inspecteur général, Me Denis Gallant a présenté ses conclusions et ses recommandations à la Commission le 4 mai 2017.

Les membres de la Commission ont, par la suite, poursuivi leur analyse et convenu des recommandations consignées au présent rapport.

LE RAPPORT SUR L'INDUSTRIE DU REMORQUAGE À MONTRÉAL

Suite à la réception de signalements ciblant certains appels d'offres lancés par la Ville de Montréal en matière de location de remorqueuses avec opérateurs pour le remorquage de véhicules durant les opérations de déneigement, l'inspecteur général a décidé de mener une enquête sur l'ensemble des contrats octroyés dans le domaine afin d'évaluer l'existence de collusion. De façon systématique au cours de l'enquête, les différents témoins rencontrés ont abordé d'eux-mêmes les autres problématiques présentes dans l'industrie du remorquage en général, notamment la question de l'infiltration du crime organisé dans le domaine du remorquage des véhicules accidentés qui obstruent la circulation.

Le rapport dresse donc un portrait de l'industrie et fait état des constats révélés au cours de l'enquête, de même que des recommandations de l'inspecteur général qui en découlent, à l'égard de trois types de contrats : les contrats d'exclusivité de remorquage pour les véhicules accidentés qui obstruent la circulation, les contrats de remorquage et d'entreposage pour les véhicules en situation de délit et les contrats de location de remorqueuses avec opérateurs pour le remorquage de véhicules durant les opérations de déneigement.

Selon l'enquête du BIG, il existe, depuis plus de dix ans, en matière de remorquage de véhicules accidentés obstruant la circulation, une entente de partage du territoire entre les entrepreneurs dans les secteurs qui ne font pas l'objet d'un contrat d'exclusivité avec la Ville de Montréal. Le BIG constate que l'absence de contrats d'exclusivité pour le remorquage des véhicules accidentés couvrant l'ensemble du territoire de la Ville a contribué à ce que le partage des secteurs entre les entrepreneurs s'érige en véritable système au fil du temps.

Le portrait de la situation est préoccupant : le territoire de la Ville de Montréal est divisé en zones qui sont, dans les faits, des petits royaumes où certains entrepreneurs sont souverains et détiennent une forte mainmise. Les entrepreneurs œuvrant dans le remorquage des véhicules accidentés obstruant la circulation se «respectent

mutuellement» et ne procèdent pas au remorquage dans les secteurs qu'ils considèrent appartenir à leurs concurrents, même si ces derniers ne détiennent pas de contrat d'exclusivité valide avec la Ville.

Selon le BIG, un climat de violence et de représailles règne sur l'industrie: afin d'acquérir ou encore de « protéger » les secteurs qu'ils estiment être les leurs, les entrepreneurs usent de menaces, ont recours à l'intimidation et posent des actes de violence (voies de fait, vandalisme, incendies d'équipements) à l'égard de leurs compétiteurs. De façon quasi unanime, les témoins expliquent qu'une compagnie qui déciderait de défier le partage du territoire établi entre les entrepreneurs deviendrait la cible de menaces via des appels téléphoniques et s'exposerait à des mesures de représailles importantes.

L'enquête du BIG a également permis d'exposer au grand jour la présence et l'influence du crime organisé dans l'industrie. La quasi-totalité des secteurs est aujourd'hui contrôlée, en tout ou en partie, par au moins une compagnie reliée d'une façon ou d'une autre au crime organisé.

L'enquête a démontré que le crime organisé prend le contrôle de secteurs de remorquage et va même jusqu'à coordonner la répartition des entrepreneurs et le partage des secteurs. Le BIG observe ainsi que ces situations ont eu pour effet pratique de vider le domaine de nombreux entrepreneurs qui, par peur, n'osent plus procéder au remorquage de véhicules accidentés dans les zones contrôlées, et même parfois, sur le territoire de la Ville de Montréal. La concurrence s'en trouve ainsi considérablement réduite.

En ce qui a trait au remorquage de véhicules lors d'opérations de déneigement, le BIG a pu observer que certains entrepreneurs œuvrant dans ce domaine ont recours à la collusion lorsque vient le temps de déposer une soumission à un appel d'offres. Il s'avère que plusieurs entrepreneurs communiquent entre eux, avant et pendant les périodes de soumission, pour s'informer de leur intention de soumissionner, du nombre de remorqueuses qu'ils prévoient proposer et du prix auquel ils prévoient soumissionner. Parfois même, les entrepreneurs s'entendent pour ne pas soumissionner les uns contre les autres ou encore pour soumissionner à un prix déterminé.

L'inspecteur général a aussi rappelé ses décisions du 26 septembre 2016 et du 23 mars 2017 dans le dossier du remorquage et a souligné que son enquête lui a permis de corroborer les situations dépeintes dans ses deux décisions.

Enfin, le BIG a formulé une série de recommandations afin que certaines mesures soient adoptées rapidement par la Ville en vue de diminuer les risques de collusion et de contrôle du marché par les entrepreneurs, mais également d'assainir le marché de ses liens avec le crime organisé.

L'inspecteur général déplore notamment l'absence de contrats d'exclusivité en vigueur dans le domaine du remorquage des véhicules accidentés obstruant la circulation. Il estime que cette absence, et le partage du territoire entre les entrepreneurs qui en découle, mettent la Ville et les arrondissements à risque, en ce sens qu'ils permettent à des compagnies de remorquage qui entretiennent des liens avec le crime organisé d'avoir accès au marché en toute impunité et de contrôler ce secteur économique.

L’ANALYSE DES MEMBRES DE LA COMMISSION

Dans ses recommandations déposées le 24 avril 2017, faisant suite au rapport du BIG sur la résiliation de contrats visant la location de remorqueuses lors d’opérations de déneigement, la Commission recommandait qu’un portrait complet de l’industrie du remorquage soit dressé pour le territoire de la Ville et de l’agglomération. Force est de constater que les chapitres 3, 4 et 5 du présent rapport du BIG répondent en grande partie à cette recommandation et le constat n’a rien de rassurant : partage du territoire entre les remorqueurs érigé en système, présence du crime organisé dans l’industrie, recours fréquent à la violence, collusion et autres stratagèmes.

Pour la Commission, des mesures doivent être prises pour ramener ce secteur d’activité dans le droit chemin. Il faut que la Ville développe une approche de gestion des contrats de cette industrie qui tient compte de sa nature même et de ses caractéristiques Les recommandations mises de l’avant par le BIG dans son rapport vont dans la bonne direction.

Ainsi, la Commission croit, à l’instar du BIG, que des mesures de contrôle et des enquêtes de sécurité auprès des administrateurs, dirigeants, actionnaires et employés des compagnies adjudicatrices de contrats de remorquage sont nécessaires. Pour les membres de la Commission, ces mesures devraient aussi s’étendre aux sous-traitants de ces compagnies. Il sera essentiel que le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) fasse preuve d’une rigueur exemplaire dans la gestion et le contrôle de ce secteur d’activité.

Il serait sans doute difficile de le faire dans l’état actuel des choses, mais la Commission pense qu’il faudrait éventuellement chiffrer la valeur économique du marché du remorquage.

Face à la collusion qui règne dans cette industrie, selon le rapport du BIG, la Commission est d’avis qu’il faudra s’assurer systématiquement, dans la rédaction des appels d’offres pour requérir les services de firmes de remorquage, d’éviter la présence de conditions ou d’exigences qui nuiraient à l’ouverture du marché. À l’instar du BIG, la Commission croit qu’une révision des exigences et des spécifications techniques imposées quant à la machinerie dans les appels d’offres devrait se faire pour favoriser l’entrée sur le marché de petits entrepreneurs en remorquage.

LE SUIVI DES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION DÉPOSÉES EN AVRIL 2017

Le 24 avril dernier, la Commission déposait au conseil ses recommandations portant sur le rapport du BIG intitulé *Rapport de l’inspecteur général : Résiliation et recommandations relativement à l’octroi de contrats visant la location de remorqueuses lors d’opérations de déneigement – vigie de la décision du 26 septembre 2016*. Dans ce rapport, l’inspecteur général résiliait l’ensemble des contrats accordés par la Ville à Excavation Anjou inc., 9499237 Canada inc. et Remorquage BL (9335-5139 Québec inc.) pour le remorquage de véhicules.

La Commission avait alors recommandé au conseil municipal de ne pas renverser la décision de l'inspecteur général.

Lors d'une séance de travail, le 4 mai dernier, les membres de la Commission ont pris connaissance d'une lettre adressée au comité exécutif de la Ville de Montréal par les avocats représentant Excavation Anjou inc. demandant que le conseil municipal renverse la décision de l'inspecteur général concernant cette entreprise.

Après avoir discuté du contenu de cette lettre, les membres de la Commission ont convenu de maintenir leur recommandation au conseil municipal à l'effet de ne pas renverser la décision de l'inspecteur général de résilier l'ensemble des contrats accordés par le Ville à Excavation Anjou inc.

LES RECOMMANDATIONS

La Commission remercie l'inspecteur général, Me Denis Gallant et les membres de son équipe.

CONSIDÉRANT le Rapport de l'inspecteur général intitulé «Rapport sur l'industrie du remorquage à Montréal»;

CONSIDÉRANT la nature et l'organisation de l'industrie du remorquage sur le territoire de la Ville et de l'agglomération de Montréal;

CONSIDÉRANT l'importance de mettre en place une approche de gestion du remorquage rigoureuse et appropriée à la nature de cette industrie;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en place dans cette industrie des conditions favorables à une ouverture du marché plus importante que la présente situation d'oligopole ;

La Commission reconnaît la pertinence des recommandations de l'inspecteur général dans ce dossier et fait les recommandations suivantes aux conseils municipal et d'agglomération.

R-1
La Commission recommande que les enquêtes de sécurité proposées par l'inspecteur général pour les compagnies adjudicatrices, leurs administrateurs, dirigeants, actionnaires et employés s'appliquent également et de la même manière aux sous-traitants de ces adjudicataires.

R-2
La Commission recommande également au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) de faire preuve d'une rigueur exemplaire dan la mise en œuvre de ses enquêtes et contrôles auprès des entreprises de remorquage.

R-3
La Commission recommande aux unités d'affaires, dans la préparation des appels d'offres pour des services de remorquage, d'éviter l'inclusion de clauses non essentielles qui pourraient avoir pour effet de limiter la concurrence et de fermer le marché.

R-4
La Commission recommande également aux unités d'affaires d'introduire dans les appels d'offres des mesures favorisant l'ouverture du marché à de plus petits entrepreneurs.

R-5
La Commission recommande à l'administration de compléter le portrait de l'industrie du remorquage sur le territoire de l'agglomération de Montréal par des données économiques et financières sur la valeur de ce marché.

Article 8.02

Commission permanente sur l'inspecteur général

Commentaires et recommandations faisant suite au Rapport annuel de l'inspecteur général pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016

Rapport déposé au conseil municipal
le 12 juin 2017

Rapport déposé au conseil d'agglomération
le 15 juin 2017

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

La commission permanente sur l'inspecteur général

Présidente

Mme Lorraine Pagé
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Vice-présidents

M. Richard Bergeron
Arrondissement de Ville-Marie

M. Benoit Dorais
Arrondissement Le Sud-Ouest

Mme Erika Duchesne
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

M. Edgar Rouleau
Cité de Dorval

Membres

Mme Manon Barbe
Arrondissement de LaSalle

M. Éric Alan Caldwell
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Mme Manon Gauthier
Arrondissement de Verdun

M. Jean-Marc Gibeau
Arrondissement de Montréal-Nord

M. Beny Masella
Ville de Montréal-Ouest

Mme Marie-Andrée Mauger
Arrondissement de Verdun

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Montréal, le 12 juin 2017

M. Denis Coderre
Maire de Montréal
Membres des conseils municipal et d'agglomération
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,
Messieurs,

Conformément aux règlements 14-013 et RCG 14-014, la Commission permanente sur l'inspecteur général a l'honneur de déposer au conseil municipal ses commentaires et recommandations faisant suite au dépôt par l'inspecteur général de son Rapport annuel pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

Lorraine Pagé
Présidente

(ORIGINAL SIGNÉ)

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

MISE EN CONTEXTE

Le 24 avril 2017, le Bureau de l'inspecteur général (BIG) a rendu public son rapport annuel pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016.

L'inspecteur général, Me Denis Gallant a présenté ce rapport à la Commission le 4 mai 2017.

Les membres de la Commission ont, par la suite, poursuivi leur analyse et convenu des recommandations consignées au présent rapport.

RAPPORT ANNUEL 2016 ET PERSPECTIVES 2017 DU BUREAU DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL

Pour l'inspecteur général, le Rapport annuel est l'occasion de dresser un bilan de ses interventions et de ses enquêtes pour l'année 2016.

Le BIG a produit sept rapports en 2016, dont quatre constituaient des décisions résiliant des contrats en cours. Les trois autres rapports étaient des rapports de recommandation. Dans le cadre de ses travaux, le BIG a reçu 260 signalements et a ouvert 155 dossiers d'enquête. D'autres données contribuent à démontrer l'ampleur du travail réalisé en 2016. Ainsi, 560 témoins ont été rencontrés ou contactés et 182 opérations de surveillance ont été menées.

Le Rapport annuel met aussi en relief certains dossiers où la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal ou encore des exigences de documents d'appel d'offres n'ont pas été respectées. Le BIG a aussi consacré quelques pages de son rapport à l'octroi de contrats à des organismes à but non lucratif, comme Montréal en histoires.

Le Rapport inclut également des analyses et des commentaires sur le manque de rigueur dans la gestion des fonds publics, notamment en ce qui a trait aux délais de paiement des fournisseurs, et sur la question des produits référenciés et des exigences susceptibles de retreindre le marché.

Pour illustrer le manque de rigueur dans la gestion des fonds publics, le BIG cite entre autres l'exemple du contrat visant la restauration du pavillon patrimonial Mordecai-Richler. Il met en cause la gestion questionnable du service municipal responsable pour expliquer l'explosion des coûts de ce projet. Il conclut que l'instabilité au niveau des chargés de projets, leur encadrement, l'inexpérience en matière de travaux de nature patrimoniale et la mauvaise communication entre les différents intervenants ont complexifié la planification des travaux et créé d'inutiles délais. Tout cela s'est traduit par un important dépassement de coûts.

Enfin, l'inspecteur général réserve quelques pages pour souligner les bons coups de l'administration municipale et la vigilance des employés dans plusieurs dossiers. Il met l'accent sur la formation des élus et des employés de la Ville dans ses priorités de 2017.

L’ANALYSE ET LES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION

Pour la Commission, ce rapport annuel montre bien l’ampleur du travail accompli par l’équipe du BIG en 2016. En à peine trois années d’existence, le BIG est devenu essentiel et incontournable en ce qui a trait à la gestion des contrats à la Ville de Montréal.

Il convient une nouvelle fois de saluer le travail du Bureau de l’inspecteur général en 2016. Ses rapports, ses analyses et ses réflexions interpellent l’administration à divers niveaux. La Commission y voit la nécessité de renforcer, voire de mettre en place à plusieurs endroits, une culture organisationnelle reposant sur une gestion responsable des fonds publics au service de la population montréalaise.

Les membres de la Commission sont aussi heureux de constater que le BIG observe un certain changement de culture et une évolution des mentalités dans la gestion des contrats à la Ville.

Il ne reste qu’à souhaiter que cette évolution se traduise à court terme par une amélioration significative de la performance de la Ville en matière de paiement des fournisseurs. Car il n’est pas déraisonnable de penser que les fournisseurs tiennent compte, dans l’établissement de leurs prix soumis, des retards notoires de la Ville à payer ses factures.

La Commission constate que le BIG a entrepris en 2016 de mettre sur pied des activités de formation à l’intention des élus municipaux et des employés, conformément à son mandat. Il s’agit d’un pas dans la bonne direction et la Commission ne peut qu’encourager cette initiative.

Enfin, malgré la réponse du comité exécutif à sa recommandation de l’an dernier, la Commission est encore d’avis que le rapport annuel de l’inspecteur général devrait être transmis aux membres des conseils dès qu’il a été reçu par le maire et le greffier de la Ville et ne pas faire l’objet d’un dépôt séance tenante au conseil. Le délai entre le dépôt formel du Rapport annuel du BIG auprès du maire et du greffier et le moment où les élus peuvent en prendre connaissance est, aux yeux des membres de la Commission, inapproprié. Cela oblige l’inspecteur général, le maire et le greffier à une inutile confidentialité, compte tenu que le Rapport annuel du BIG est, pour l’essentiel, un bilan de ses activités de l’année précédente.

CONSIDÉRANT l’importance d’une saine et rigoureuse gestion des fonds publics dans les affaires contractuelles de la Ville;

CONSIDÉRANT les retards importants dans le paiement des fournisseurs à la Ville et leurs conséquences sur la gestion des fonds publics et sur le coût des contrats;

CONSIDÉRANT l’importance d’une formation adéquate des élus et du personnel de la Ville pour prévenir les manquements à l’intégrité et favoriser le respect des dispositions légales et réglementaires en matière d’octroi et de gestion des contrats;

R-1
La Commission recommande à l'administration de prendre les moyens nécessaires pour promouvoir une gestion responsable des fonds publics à tous les niveaux au sein de l'appareil municipal.

R-2
La Commission recommande à l'administration d'encourager et de soutenir les efforts de l'inspecteur général pour intensifier ses activités de formation du personnel et des élus dans les mois et les années à venir. Plus particulièrement, la Commission est d'avis qu'une formation obligatoire sur le dépistage de la collusion devrait être donnée aux élus municipaux dans la première année suivant leur élection.

CONSIDÉRANT que le rapport annuel de l'inspecteur général a été déposé séance tenante aux conseils municipal et d'agglomération des 24 et 27 avril 2017;

CONSIDÉRANT que le rapport annuel ne porte pas sur un dossier précis, mais présente de façon globale l'ensemble du travail du Bureau de l'inspecteur général;

R-3
La Commission réitère sa recommandation des 16 et 19 mai 2016 à l'effet que le dépôt du Rapport annuel de l'inspecteur général en date du 31 mars de chaque année, soit inscrit, conformément à la *Loi*, aux premières séances des conseils prévues après le 31 mars et que le document soit transmis aux membres des conseils municipal, d'agglomération et d'arrondissement dès qu'il a été reçu par le greffier de la Ville.

La Commission considère que, dans ce contexte, l'inspecteur général pourra déposer son Rapport annuel sur son site web dès le 1er avril et répondre aux demandes des médias avant même le dépôt officiel du document aux conseils.

Article 8.03

Dépôt du rapport et des recommandations de la Commission permanente sur la culture, le patrimoine et les sports intitulé « Consultation publique sur le projet de Plan d'action en patrimoine 2017-2022 »

Ce document vous sera livré ultérieurement.

Montréal

15.01

Déclaration
Séance du Conseil municipal du 12 juin 2017

Déclaration visant à inscrire Montréal dans le réseau des villes membres de ONUSIDA, programme conjoint des Nations Unies sur le VIH/SIDA, et de participer à l'initiative « Accélérer : mettre fin à l'épidémie du sida d'ici 2030 »

ATTENDU QUE l'ensemble des citoyennes et citoyens doivent avoir accès aux services de base en matière de prévention, de traitement, de soins et de soutien pour le VIH;

ATTENDU QUE les villes travaillent aujourd'hui ensemble en menant des actions locales qui auront un impact mondial pour mettre fin à l'épidémie du sida;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal doit œuvrer pour un avenir plus équitable, inclusif, prospère et durable pour leur population – indépendamment de leur sexe, âge, statut social et économique ou orientation sexuelle;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Montréal accueille des institutions, des chercheurs et des médecins parmi les plus reconnus mondialement dans le dépistage et la lutte au VIH/SIDA ;

CONSIDÉRANT QUE les personnes atteintes du VIH doivent encore aujourd'hui affronter les difficultés liées à la discrimination et à la stigmatisation;

CONSIDÉRANT QUE les villes ont le pouvoir de mettre un terme à toutes les nouvelles infections par le VIH et prévenir les décès liés au sida;

ATTENDU QU'À titre de gouvernement de proximité, les villes jouent un rôle de plus en plus actif dans la mise en œuvre d'initiatives visant à améliorer la qualité de vie de leurs citoyens;

Il est proposé par : **Denis Coderre, maire de Montréal**

Appuyé par : **Monique Vallée**

IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal appuie l'initiative « Accélérer : mettre fin à l'épidémie du sida en 2030 » et que Montréal devienne membre du réseau des villes ONUSIDA

Déclaration
Séance du conseil municipal du 12 juin 2017

15.02

Engagement de la Ville de Montréal pour la sauvegarde des monarques

Attendu que le papillon monarque est une espèce emblématique de l'Amérique du Nord;

Attendu que sa migration exceptionnelle et son cycle de vie fascinant ont frappé l'imaginaire de millions de citoyens;

Attendu que, depuis 20 ans, sa population a diminué de 90 % en Amérique du Nord;

Attendu que les scientifiques attribuent ce déclin à la dégradation et à la perte d'habitats de reproduction;

Attendu que les municipalités ont un rôle crucial à jouer pour le rétablissement de l'espèce en créant des habitats de reproduction sur leur territoire, en adoptant des règlements en sa faveur, en diffusant de l'information sur le sujet ou en invitant la population à participer à des programmes de sciences citoyennes;

Attendu que la Ville de Montréal pose déjà plusieurs actions en faveur de la préservation du monarque, comme le programme Mon Jardin Espace pour la vie, qui invite les citoyens à créer leur Oasis pour les monarques; le programme de science citoyenne Mission monarque piloté par l'Insectarium de Montréal; les différentes actions posées par l'arrondissement de Saint-Laurent, notamment la mise en place d'une station Monarch Watch dans la friche du boisé du parc Marcel-Laurin;

Il est proposé par : Denis Coderre, maire de Montréal

Et appuyé par : Manon Gauthier, Réal Ménard et Alan DeSousa

ET RÉSOLU :

QUE la Ville de Montréal s'engage officiellement à contribuer à la restauration des habitats du monarque en poursuivant l'implantation de mesures de protection de l'espèce et en encourageant ses citoyens à participer à cet effort afin que ce magnifique papillon puisse à nouveau prospérer sur tout le continent.

QUE le maire de Montréal signe l'Engagement des maires pour la sauvegarde des monarques – Ville amie des monarques.

Montréal

15.03

Déclaration
Séance du Conseil municipal du 12 juin 2017

Déclaration reconnaissant la contribution de la communauté italienne de Montréal et son apport historique au développement de la métropole

Attendu la présence importante de la communauté italienne représente une importante depuis plus d'un siècle;

Attendu que l'arrivée des Italiens en Nouvelle-France est reconnue comme un point de départ du cosmopolitisme et de l'ouverture, relativement aux voyages d'exploration du Vénitien Giovanni Caboto et du Génois Cristoforo Colombo;

Attendu que la date du 10 juin, date commémorant les mesures d'internement prises en 1940 à l'égard des 600 italo-Canadiens dont 215 Montréalais en 1940 à titre de « prisonniers de guerre » et où le maire Camillien Houde fut lui aussi emprisonné – est reconnue par le conseil municipal de Montréal et ce, depuis mars 2013 (CM13 0169);

Attendu qu'aucun des Italo-canadiens ne fit l'objet d'accusations et qu'il est reconnu que Montréal ne fut en aucun cas, complice de ces épisodes historiques;

Attendu la contribution significative des citoyens montréalais d'origine italienne au développement de la métropole;

Attendu que la Ville reconnaît l'apport historique de ses citoyens d'origine italienne dans le développement cosmopolite de Montréal;

Attendu que depuis plus de 80 ans, les organismes de la communauté, comme l'Association des gens d'affaires et de professionnels la communauté italienne (CIBPA), le Congrès national des Italo-canadiens, la Casa d'Italia, le Conseil régional des personnes âgées italo-canadiennes (CRAIC) et plusieurs autres organismes communautaires, collaborent activement pour promouvoir le développement économique, sportif et économique;

Attendu que la Semaine italienne de Montréal est un des moments les plus festifs culturellement et contribue depuis 24 ans cette année avec la Ville de Montréal aux plans de la diffusion culturelle et de la promotion économique;

Attendu que Montréal a sa Petite-Italie, un espace représentant un creuset du vivre ensemble et symbolisant l'ouverture, la diversité et la curiosité de découvrir la culture italienne et contribuant ainsi à faire de notre ville une cite interculturelle;

Attendu que la motion M-64 a été adoptée le 17 mai 2017 par la Chambre des communes à Ottawa visant à reconnaître les contributions des Canadiens d'origine italienne à la société canadienne, au plan de la richesse de leur langue d'origine, de la culture italienne et les valeurs sur leurs modes de vie, reconnaissant par conséquent l'apport du patrimoine italien pour les générations futures en déclarant juin, Mois du patrimoine italien;

Il est proposé par : Denis Coderre, maire de Montréal

Appuyé par : Chantal Rossi, Patricia Lattanzio, Dominic Perri, Giovanni Rapana , Richard Celzi et Francesco Miele

IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal de Montréal

- rende hommage à la communauté italienne de Montréal en reconnaissant son apport à la vitalité économique, culturelle, sportive ainsi que dans tous les domaines de l'essor de Montréal;

- reconnaisse sa contribution indéniable dans le cadre des célébrations entourant les célébrations du 375è anniversaire de Montréal et invite les Montréalaises et les Montréalais à affirmer leur solidarité envers la communauté italienne de Montréal;

- encourage les citoyens à participer nombreux et activement aux festivités et événements sportifs, artistiques et culturelles qui seront organisés par les organismes d'affiliation italienne.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CM : 20.01

2017/06/12
13:00

(1)

Dossier # : 1176765008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 d) prendre des mesures visant à limiter les nuisances et les obstacles entravant l'accès sécuritaire des citoyennes et des citoyens à leur domicile et au réseau piétonnier
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à 3286916 Canada inc. Excavation Gricon pour des travaux de reconstruction de la chaussée, travaux de drainage, pavage, bordures et travaux connexes sur les rues Groulx, Gagnier, Chénier, Fortier, Paquette, Saraguay Est dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro - Dépense totale de 2 721 431,15 $, taxes incluses (contrat 2 496 126,14 $ + incidences 225 305,01 $) - Appel d'offres public ST-17-06 (cinq soumissionnaires)

QUE le conseil d'arrondissement recommande au conseil municipal :
d'autoriser une dépense totale de 2 721 431,15 $, contingences, incidences et taxes incluses, pour des travaux de reconstruction de la chaussée, travaux de drainage, pavage, bordures et travaux connexes sur les rues Groulx, Gagnier, Chénier, Fortier, Paquette et Saraguay Est dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro;

d'octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, **Excavation Gricon inc.**, le contrat numéro ST-17-06 au montant de sa soumission, soit 2 496 126.14 $, contingences et taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres préparés pour ce contrat;

d'imputer cette dépense payée à 88 % par la Division de gestion d'actifs et à 12 % par l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-05-03 09:54

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement		Genuine Extract from the minutes of a Borough Council Sitting
Séance ordinaire du lundi 1er mai 2017 à 19 h	Résolution: CA17 29 0144	Regular sitting of Monday May 1st, 2017 at 7 p.m.

CONTRAT NUMÉRO ST-17-06

ATTENDU que des soumissions publiques ont été demandées pour des travaux de reconstruction de la chaussée, travaux de drainage, pavage, bordures et travaux connexes sur les rues Groulx, Gagnier, Chénier, Fortier, Paquette et Saraguay Est dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro;

ATTENDU que des soumissions ont été reçues et ouvertes le 13 avril 2017 et se lisent comme suit :

Soumissionnaires/Tenderers	Prix soumis/Price Quoted
Excavation Gricon	2 496 126,14 $
Excavation Roxboro inc.	2 746 888,61 $
Les pavages Théorêt inc.	2 772 561,13 $
Les Excavations Gilbert Théorêt inc.	3 079 814,05 $
Construction Jacques Théorêt inc.	3 237 224,84 $

Il est proposé par
le conseiller Yves Gignac
appuyé par
la conseillère Catherine Clément-Talbot

ET RÉSOLU

QUE le conseil d'arrondissement recommande au conseil municipal :

- d'autoriser une dépense totale de 2 721 431,15 $, contingences,incidences et taxes incluses, pour des travaux de reconstruction de la chaussée, travaux de drainage, pavage, bordures et travaux connexes sur les rues Groulx, Gagnier, Chénier, Fortier, Paquette et Saraguay Est dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro;

CONTRACT NUMBER ST-17-06

WHEREAS public tenders were called for pavement repair, pavement and drainage works, sidewalks, borders and related works on rue Groulx, Gagnier, Chénier, Fortier, Paquette and Saraguay Est in the Borough of Pierrefonds-Roxboro;

WHEREAS tenders were received and opened on April 13, 2017 and read as follows:

It was moved by
Councillor Yves Gignac
seconded by
Councillor Catherine Clément-Talbot

AND RESOLVED

THAT the Borough Council recommend to the Municipal Council:

- to authorize a total expense of $2,721,431.15, contingencies, incidental costs and taxes included, for pavement repair, pavement and drainage works, sidewalks, borders and related works on rue Groulx, Gagnier, Chénier, Fortier, Paquette and Saraguay Est in the Borough of Pierrefonds-Roxboro;

- d’octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, **Excavation Gricon inc.**, le contrat numéro ST-17-06 au montant de sa soumission, soit 2 496 126.14 $, contingences et taxes incluses, conformément aux documents d’appel d’offres préparés pour ce contrat;

- d'imputer cette dépense payée à 88 % par la Division de gestion d'actifs et à 12 % par l’arrondissement de Pierrefonds-Roxboro conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- to grant to the lowest compliant tenderer, **Excavation Gricon inc.**, contract number ST-17-06 for the amount of its tender, to wit: $2 496,126.14, contingencies and taxes included, in accordance with the tendering documents prepared for this contract;

- to charge this expense assumed at 88 % by the Division de gestion d'actifs and at 12% by the Borough of Pierrefonds-Roxboro according to the financial information described in the decision-making document.

UNANIMOUSLY ADOPTED

20.03 1176765008

Dimitrios (Jim) BEIS
_____
Maire d'arrondissement
Mayor of the Borough

Suzanne CORBEIL
_____
Secrétaire d'arrondissement
Secretary of the Borough

Signée électroniquement le 3 mai 2017

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.01

2017/06/12
13:00

(1)

Dossier # : 1176765008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 d) prendre des mesures visant à limiter les nuisances et les obstacles entravant l'accès sécuritaire des citoyennes et des citoyens à leur domicile et au réseau piétonnier
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à 3286916 Canada inc. Excavation Gricon pour des travaux de reconstruction de la chaussée, travaux de drainage, pavage, bordures et travaux connexes sur les rues Groulx, Gagnier, Chénier, Fortier, Paquette, Saraguay Est dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro - Dépense totale de 2 721 431,15 $, taxes incluses (contrat 2 496 126,14 $ + incidences 225 305,01 $) - Appel d'offres public ST-17-06 (cinq soumissionnaires)

D'Accorder un contrat à 3286916 Canada inc. Excavation Gricon pour des travaux de reconstruction de la chaussée, travaux de drainage, pavage, bordures et travaux connexes sur les rues Groulx, Gagnier, Chénier, Fortier, Paquette, Saraguay Est dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro - Dépense totale de 2 721 431,15 $, taxes incluses (contrat 2 496 126,14 $ + incidences 225 305,01 $) - Appel d'offres public ST-17-06 (cinq soumissionnaires)

Signé par Dominique JACOB **Le** 2017-04-27 15:33

Signataire : Dominique JACOB

_____

Directeur d'arrondissement
Pierrefonds-Roxboro , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1176765008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 d) prendre des mesures visant à limiter les nuisances et les obstacles entravant l'accès sécuritaire des citoyennes et des citoyens à leur domicile et au réseau piétonnier
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à 3286916 Canada inc. Excavation Gricon pour des travaux de reconstruction de la chaussée, travaux de drainage, pavage, bordures et travaux connexes sur les rues Groulx, Gagnier, Chénier, Fortier, Paquette, Saraguay Est dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro - Dépense totale de 2 721 431,15 $, taxes incluses (contrat 2 496 126,14 $ + incidences 225 305,01 $) - Appel d'offres public ST-17-06 (cinq soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Programme de réfection du réseau routier local 2017, la Division de la gestion d'actifs de la Direction des transports a mis à la disposition de notre arrondissement un budget de 4 800 000 $. Le présent contrat représente une phase de réalisation de ces travaux de réfection de rues.
Un appel d'offres public a été lancé le 17 mars 2017 et sa séance publique d'ouverture s'est tenue le 13 avril 2017, laissant ainsi un délai de plus de 15 jours aux soumissionnaires pour préparer leurs documents de soumission. Les annonces ont paru dans le journal Constructo ainsi que sur le site électronique du SÉAO. L'addenda suivant a été publié:

- Le 3 avril 2017 - l'article 2.46 «Plan tel que construit» a été ajouté au devis spécial - travaux de chaussée et égouts et au bordereau de prix. Le bordereau modifié a été soumis avec l'addenda.

La validité des soumissions est de cent vingt (120) jours suivant la date d'ouverture.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent contrat représente la réalisation des travaux de réfection de rues dans le cadre du Programme de réfection du réseau routier local et du programme complémentaire de

planage-revêtement du réseau routier local 2017. Des sommes supplémentaires seraient disponibles afin de bonifier notre enveloppe afin de nous permettre de réaliser le projet dans son intégralité. Les rues qui font l'objet du présent contrat sont les suivantes:

Rue	Longueur en mètres linéaires	Pourcentage représentant le coût de la Division de gestion des actifs	Coût du pavage
Saraguay Est	655	33,38%	733 268,52 $
Paquette	140	7,13%	156 729,15 $
Fortier	195	9,94%	218 301,31 $
Chénier	280	14,27%	313 458,30 $
Gagnier	215	10,96%	240 691,19 $
Giroux	135	6,88%	151 131,70 $
Total	**1620 m**	**82,56%**	**1 813 580,15 $**

Un montant équivalent à 10% du contrat a été prévu pour les contingences et est inscrit au bordereau de soumission. Un montant de 225 305,01 $ est prévu pour couvrir les incidences (toutes taxes incluses) qui permettent de couvrir d'éventuels travaux effectués par des tiers, tels que des analyses de laboratoire et des honoraires de surveillance des travaux, pour un total de 9.02 %. Le montant des incidences sera payé au prorata.

Les entrepreneurs suivants se sont procurés le cahier d'appel d'offres et ont déposé des soumissions:

Excavation Roxboro inc.
Les excavations Gilbert Théorêt
3286916 Canada inc. Excavation Gricon
Les pavages Théôret inc.
Construction Jacques Théôret inc.

La principale raison du désistement des entrepreneurs n'ayant pas soumissionné se résume à des prix donnés en sous-traitance.

JUSTIFICATION

Sur un nombre de treize (13) preneurs de cahier des charges, cinq (5) entrepreneurs ont déposé une soumission incluant la lettre d'autorisation de l'Autorité des marchés financiers. L'analyse des prix soumis révèle qu'ils sont généralement inférieurs à notre estimation. La faible différence entre les prix soumis montrent une saine concurrence entre les soumissionnaire.

	Contrat	Contingences	Total
1. Excavation Gricon	2 269 205,58 $	226 920,56 $	2 496 126,14 $
2. Excavation Roxboro inc.	2 497 171,65 $	249 716,96 $	2 746 888,61 $
3. Les pavages Théorêt inc.	2 520 510,12 $	252 051,01 $	2 772 561,13 $
4. Les Excavations Gilbert Théorêt inc.	2 799 830,95 $	279 983,10 $	3 079 814,05 $

5. Construction Jacques Théorêt inc.	2 942 931,67 $	294 293,17 $	3 237 224,84 $
Estimation interne	2 338 942,17 $	233 894,22 $	2 572 836,39 $
Coût moyen des soumissionnaires reçues			
(total du coût des soumissions reçues / nombre de soumissions)			**2 866 522,95 $**
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			
((coût moyen des soumissions - la plus basse) / la plus basse x 100)			14,84%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($)			
(la plus haute – la plus basse)			741 098,70 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)			
((la plus haute – la plus basse) / la plus basse x 100)			29,69%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)			
(la plus basse conforme – estimation des professionnels)			(76 710,25 $)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			
((la plus basse conforme – estimation des professionnels) / estimation x 100)			2,98%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)			
(la deuxième plus basse – la plus basse)			250 762,47 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			
((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse x 100)			10,05%

Le présent dossier respecte la directive sur la confidentialité des estimations des contrats.

Les validations requises voulant qu'aucun des soumissionnaires ne soit sur la liste des entreprises déclarées non conformes en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal ont été faites. L'adjudicataire recommandé, 3286916 Canada inc. Excavation Gricon, no de licence 8272-1457-15, a fourni l'attestation de Revenu Québec numéro 810120-TTKZ-0364416 avec sa soumission. L'entrepreneur a reçu en date de 23 avril 2014 une lettre de l'Autorité des marchés financiers l'autorisant à contracter avec un organisme public sous la décision 2014-CPSM-1024967 (lettre jointe aux présentes). Puisque la lettre de l'Autorité des marchés financiers de 3286916 Canada inc. Excavation Gricon échue le 22 avril 2017, avant l'octroi du contrat, et puisque le soumissionnaire a fait sa demande de renouvellement le 9 décembre 2016, soit 134 jours avant la date d'échéance, la soumission est recevable conformément à la note a), de la page 63 du Guide d'élaboration et d'application des documents d'appels d'offres publics d'exécution de travaux.

Suite à la vérification et l'analyse des soumissions, nous recommandons d'octroyer le contrat à la firme 3286916 Canada inc. Excavation Gricon, le plus bas soumissionnaire conforme à toutes les exigences du cahier de charges. Le présent appel d'offres est assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts associés aux travaux de reconstruction de la chaussée, travaux de drainage, pavage et bordures sont de 2 496 126,14 $ (toutes taxes incluses) et majorés de 225 305,01 $ (toutes taxes incluses) pour frais incidents qui permettent de couvrir d'éventuels travaux effectués par des tiers, tels que des analyses de laboratoire, la surveillance des travaux, etc. Le montant pour frais incidents représente 9.02 % du montant du contrat. Pour ce contrat, la dépense sera assumée à 88 % par la Division de gestion d'actifs et à 12 % par l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro.

Les frais incidents représentant 9.02 % des travaux sont assumés au prorata par les deux intervenants.

DÉPENSES ASSUMÉES PAR L'ARRONDISSEMENT PIERREFONDS-ROXBORO

PTI - Arrondissement

TRAVAUX
Projet Simon:
Imputation : SIMON

Crédit	Contrat	Dépense
273 515,51 $	299 535,14 $	299 535,14 $

INCIDENCES
Projet Simon:
Imputation : SIMON

Crédit	Contrat	Dépense
24 688,02 $	27 036,60 $	27 036,60 $

DÉPENSES ASSUMÉES PAR LA VILLE CENTRALE - DIVISION DE GESTION D'ACTIFS

La dépense de ce contrat sera financée à 88 % par la Division gestion d'actifs du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT). Cela représente 2 394 859,41 $, toutes taxes incluses, soit 2 196 591 $ pour les travaux et 198 268,41 $ pour les incidences.

Le coût pour les travaux de pavage est de 1 968 796,78 $, toutes taxes incluses, soit 89.63 % de la dépense de la SIVT, et le coût pour les travaux de bordure et de trottoir est de 227 794,22 $, taxes incluses, soit 10.37 % de la dépense de la SIVT.

Les informations financières relatives à ce sommaire sont inscrites dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation des travaux aura comme bénéfice les impacts suivants:
· Prolonger la durée de vie des infrastructures municipales;
· Amélioration de la qualité de vie des citoyens.

En contrepartie, le refus ou report de l'octroi de ce contrat aura comme conséquence d'augmenter la détérioration de l’infrastructure:

· Coûts élevés en période d'urgence et pour cause de conditions climatiques défavorables, détérioration rapide de l'infrastructure.

L'impact sur la circulation locale en raison des travaux sera minimisé par des accès temporaires aux propriétés privées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les citoyens seront avisés au préalable du déroulement de la réalisation des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux: 10 juillet 2017
Fin des travaux: 27 octobre 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Certification de fonds :
Pierrefonds-Roxboro , Direction des services administratifs (Gaétan BRUNET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Jean CARRIER, 21 avril 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal BRISSON
Chef de division - Ingénierie et infrastructure

Tél : 514 624-1541
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-04-20

Anne CASTONGUAY
Directrice

Tél : 514 624-1294
Télécop. : 514 624-1298

CONTRAT ST-17-06

Travaux de reconstruction de la chaussée, travaux de drainage, pavage, bordures et travaux connexes sur les rues Groulx, Gagnier, Chénier, Fortier, Paquette, Saraguay Est dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

BLUELINE

	INIT.	DATE
PREP.		/ /
APP.		/ /

Ouverture : Le jeudi 13 avril 2017 à 11 h

	1	2	6	7
1				
2	Les excavations Gilbert Théorêt inc.		3 079	814,05 $
3				
4	Roxboro excavation inc.		2 746	886,61 $
5	Les Pavages Théorêt inc.		2 772	561,13 $
6	construction Jacques Théorêt ltée.		3 237	224,84 $
7				
8				
9				
10				
11	Excavation Gricon		2 496	126,14 $
12				
13				
14	GT - EXC			
15				
16				
17	Coast & Théorêt			
18				
19				
20				
21				
22				
23				
24				
25				
26				
27				
28				
29				
30				
31				
32				
33				
34				
35				
36				
37				
38				
39				
40				
41				
42				
43				

COPIE

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Le 23 avril 2014

3286916 CANADA INC.
A/S MONSIEUR MAURO GRILLI
255, BOUL CHEVREMONT
L'ÎLE-BIZARD (QC) H9C 2B4

N° de décision : 2014-CPSM-1024967
N° de client : 3000222170

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- EXCAVATION GRICON
- GRICON

une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65.1 (la LCOP). 3286916 CANADA INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **22 avril 2017** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

REVENU QUÉBEC

LEW-700
2015-11

Attestation de Revenu Québec

COPIE

Cette attestation est délivrée à :

3286916 CANADA INC.
255, BOUL. CHEVREMONT, PORTE 101
L'ILE-BIZARD (QUEBEC) H9C 2B4

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1148712806

Elle atteste que l'entreprise désignée ci-dessus répond, à la date de délivrance, aux conditions suivantes :

- Elle a produit les déclarations et les rapports exigés en vertu des lois fiscales québécoises.
- Elle n'a pas de compte en souffrance à l'endroit du ministre du Revenu du Québec ou, si elle a un compte en souffrance, elle se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes :
  - le recouvrement de ses dettes a été légalement suspendu;
  - des dispositions ont été convenues avec elle pour assurer le paiement de ses dettes, et elle n'est pas en défaut à cet égard.

Cette attestation est délivrée sous réserve des droits du ministre du Revenu, qui peut notamment procéder à toute vérification, à toute inspection, à tout examen ou à toute enquête. Le ministre peut aussi établir toute détermination, toute imposition et toute cotisation. Enfin, il peut rendre toute décision et recouvrer tout montant relativement à l'entreprise désignée.

Numéro de l'attestation : 810120-TTKZ-0364416
Date et heure de délivrance de l'attestation : 1er mars 2017 à 9 h 12 min 42 s
Date de fin de la période de validité de l'attestation : 30 juin 2017

Vous pouvez vérifier l'authenticité de cette attestation sur le site Internet de Revenu Québec, à l'adresse **www.revenuquebec.ca.**

Assurez-vous que l'attestation a été délivrée dans le délai prévu par la législation en vigueur.

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
www.lautorite.qc.ca

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Reçu de paiement

3286916 CANADA INC.
255, BOUL CHEVREMONT
L'ÎLE-BIZARD QC H9C 2B4

N° de client : 3000222170
N° de reçu : 1274733
Date du paiement : 2016-12-09
Mode de paiement : Carte de crédit

Date facture	N° de facture	Client facturé	Type de demande	Montant payé
2016-12-09	9009-00000344	3286916 CANADA INC.	Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public	421,00 $
			Total du paiement :	**421,00 $**

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
www.lautorite.qc.ca

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Reçu de paiement

3286916 CANADA INC.
255, BOUL CHEVREMONT
L'ÎLE-BIZARD QC H9C 2B4

N° de client : 3000222170
N° de reçu : 1276251
Date du paiement : 2016-12-16
Mode de paiement : Carte de crédit

Date facture	N° de facture	Client facturé	Type de demande	Montant payé
2016-12-15	9008-00004112	3286916 CANADA INC.	Demande de règlement de frais RHS pour LCOP	208,00 $
			Total du paiement :	**208,00 $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1176765008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Accorder un contrat à 3286916 Canada inc. Excavation Gricon pour des travaux de reconstruction de la chaussée, travaux de drainage, pavage, bordures et travaux connexes sur les rues Groulx, Gagnier, Chénier, Fortier, Paquette, Saraguay Est dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro - Dépense totale de 2 721 431,15 $, taxes incluses (contrat 2 496 126,14 $ + incidences 225 305,01 $) - Appel d'offres public ST-17-06 (cinq soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

SIVT - 1176765008.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Préposée au budget
Tél : 514 872-0721

Co-auteur
Jean-François Rondou
Agent comptable analyste - Conseil et soutien financier - PS Développement
(514) 868-3837

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-04-24

Paul KANAAN
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-2857

Division : Service des finances, Direction du conseil et du soutien financier - Pôle Développement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CM : 20.02

2017/06/12 13:00

(1)

Dossier # : 1176765006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à 3286916 Canada inc. Excavation Gricon pour des travaux de reconstruction de la chaussée, travaux de drainage, remplacement des conduites d'aqueduc et d'égouts sanitaires, des branchements d'aqueduc et d'égouts, bordures, trottoirs, pavage et travaux connexes sur les rues Hamel, Perreault, Pascal, Boileau, Dupuis et Côté dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro - Dépense totale de 3 409 441,42 $, taxes incluses (contrat 3 120 578,23 $ + incidences 288 863,19 $) - Appel d'offres public ST-17-04 (sept soumissionnaires)

QUE le conseil d'arrondissement recommande au conseil municipal :
d'autoriser une dépense totale de 3 409 441,42 $, contingences, incidences et taxes incluses, pour des travaux de reconstruction de la chaussée, travaux de drainage, remplacement des conduites d'aqueduc et d'égouts sanitaires, des branchements d'aqueduc et d'égouts, bordures, trottoirs, pavage et travaux connexes sur les rues Hamel, Perreault, Pascal, Boileau, Dupuis et Côté dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro;

d'octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, **Excavation Gricon inc.**, le contrat numéro ST-17-04 au montant de sa soumission, soit 3 120 578.23 $, contingences et taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres préparés pour ce contrat;

d'imputer cette dépense payée à 78,07 % par la DGSRE, à 16,83 % par la Division de gestion d'actifs et à 5,10 % par l'arrondissement conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-05-03 09:53

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement		Genuine Extract from the minutes of a Borough Council Sitting
Séance ordinaire du lundi 1er mai 2017 à 19 h	Résolution: CA17 29 0143	Regular sitting of Monday May 1st, 2017 at 7 p.m.

CONTRAT NUMÉRO ST-17-04

ATTENDU que des soumissions publiques ont été demandées pour des travaux de reconstruction de la chaussée, travaux de drainage, remplacement des conduites d'aqueduc et d'égouts sanitaires, des branchements d'aqueduc et d'égouts, bordures, trottoirs, pavage et travaux connexes sur les rues Hamel, Perreault, Pascal, Boileau, Dupuis et Côté dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro;

ATTENDU que des soumissions ont été reçues et ouvertes le 13 avril 2017 et se lisent comme suit :

CONTRACT NUMBER ST-17-04

WHEREAS public tenders were called for pavement repair, replacement of water mains and sanitary sewer, aqueduct and sanitary connections, pavement and drainage works, sidewalks, borders and related works on rues Hamel, Perreault, Pascal, Boileau, Dupuis and Côté in the Borough of Pierrefonds-Roxboro;

WHEREAS tenders were received and opened on April 13, 2017 and read as follows:

Soumissionnaires/Tenderers	Prix soumis/Price Quoted
Excavation Gricon	3 120 578.23 $
Excavation Roxboro inc.	3 347 270.88 $
Construction G-Nesis inc.	3 359 036.25 $
Les excavations Gilbert Théorêt inc.	3 889 418.91 $
Gérald Théorêt inc.	4 172 791.32 $
Ali excavation inc.	4 230 786.49 $
Catalogna et Frères ltée	5 189 979.20 $

Il est proposé par
le conseiller Yves Gignac
appuyé par
la conseillère Catherine Clément-Talbot

ET RÉSOLU

QUE le conseil d'arrondissement recommande au conseil municipal :

- d'autoriser une dépense totale de 3 409 441,42 $, contingences,incidences et taxes incluses, pour des travaux de reconstruction de la chaussée, travaux de drainage, remplacement des conduites d'aqueduc et d'égouts sanitaires, des branchements d'aqueduc et d'égouts, bordures, trottoirs, pavage et travaux connexes sur les rues Hamel, Perreault, Pascal, Boileau, Dupuis et Côté dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro;

It was moved by
Councillor Yves Gignac
seconded by
Councillor Catherine Clément-Talbot

AND RESOLVED

THAT the Borough Council recommend to the Municipal Council:

- to authorize a total expense of $3,409,441.42, contingencies, incidental costs and taxes included, pavement repair, replacement of water mains and sanitary sewer, aqueduct and sanitary connections, pavement and drainage works, sidewalks, borders and related works on rues Hamel, Perreault, Pascal, Boileau, Dupuis and Côté in the Borough of Pierrefonds-Roxboro;

- d’octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, **Excavation Gricon inc.**, le contrat numéro ST-17-04 au montant de sa soumission, soit 3 120 578.23 $, contingences et taxes incluses, conformément aux documents d’appel d’offres préparés pour ce contrat;

- d'imputer cette dépense payée à 78,07 % par la DGSRE, à 16,83 % par la Division de gestion d'actifs et à 5,10 % par l’arrondissement conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- to grant to the lowest compliant tenderer, **Excavation Gricon inc.**, contract number ST-17-04 for the amount of its tender, to wit: $3 120,578.23, contingencies and taxes included, in accordance with the tendering documents prepared for this contract;

- to charge this expense assumed at 78.07% by the DGSRE, at 16.83% by the Division de gestion d'actifs and at 5.10% by the Borough according to the financial information described in the decision-making document.

UNANIMOUSLY ADOPTED

20.02 1176765006

Dimitrios (Jim) BEIS
_____
Maire d'arrondissement
Mayor of the Borough

Suzanne CORBEIL
_____
Secrétaire d'arrondissement
Secretary of the Borough

Signée électroniquement le 3 mai 2017

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.02

2017/06/12
13:00

(1)

Dossier # : 1176765006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à 3286916 Canada inc. Excavation Gricon pour des travaux de reconstruction de la chaussée, travaux de drainage, remplacement des conduites d'aqueduc et d'égouts sanitaires, des branchements d'aqueduc et d'égouts, bordures, trottoirs, pavage et travaux connexes sur les rues Hamel, Perreault, Pascal, Boileau, Dupuis et Côté dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro - Dépense totale de 3 409 441,42 $, taxes incluses (contrat 3 120 578,23 $ + incidences 288 863,19 $) - Appel d'offres public ST-17-04 (sept soumissionnaires)

D'Accorder un contrat à 3286916 Canada inc. Excavation Gricon pour des travaux de reconstruction de la chaussée, travaux de drainage, remplacement des conduites d'aqueduc et d'égouts sanitaires, des branchements d'aqueduc et d'égouts, bordures, trottoirs, pavage et travaux connexes sur les rues Hamel, Perreault, Pascal, Boileau, Dupuis et Côté dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro - Dépense totale de 3 409 441,42 $, taxes incluses (contrat 3 120 578,23 $ + incidences 288 863,19 $) - Appel d'offres public ST-17-04 (sept soumissionnaires)

Signé par Dominique JACOB **Le** 2017-04-27 15:38

Signataire : Dominique JACOB

_____

Directeur d'arrondissement
Pierrefonds-Roxboro , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1176765006**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à 3286916 Canada inc. Excavation Gricon pour des travaux de reconstruction de la chaussée, travaux de drainage, remplacement des conduites d'aqueduc et d'égouts sanitaires, des branchements d'aqueduc et d'égouts, bordures, trottoirs, pavage et travaux connexes sur les rues Hamel, Perreault, Pascal, Boileau, Dupuis et Côté dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro - Dépense totale de 3 409 441,42 $, taxes incluses (contrat 3 120 578,23 $ + incidences 288 863,19 $) - Appel d'offres public ST-17-04 (sept soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la gestion stratégique des réseaux (DGSRE) d'eau encourage l'utilisation des techniques de réhabilitation sans tranchées pour la réfection des réseaux d'aqueduc afin de minimiser les coûts et les inconvénients notamment sur la circulation et les riverains. Toutefois, dans certaines situations, il peut alors être plus approprié de procéder à des travaux de remplacement.
Selon les résultats du Plan d'intervention intégré (novembre 2016), la DGSRE et l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro sélectionnent conjointement les projets les plus prioritaires à être réalisés dans le cadre du PTI. L'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro collabore avec la DGSRE dans la sélection des projets en profitant de l'occasion des travaux souterrains pour bonifier les interventions avec des travaux additionnels sur le réseau de drainage, la réfection complète des chaussées au-delà des tranchées, la réfection complète de trottoirs et/ou l'ajout de bordures, etc.

Dans le cadre du Programme de réfection du réseau routier local 2017, la Division de la gestion d'actifs de la Direction des transports a mis à la disposition de notre arrondissement un budget de 4 800 000 $. Le présent contrat représente une phase de réalisation de ces travaux de réfection de rues.

Un appel d'offres public a été lancé le 17 mars 2017 et sa séance publique d'ouverture s'est tenue le 13 avril 2017, laissant ainsi un délai de plus de 15 jours aux soumissionnaires pour préparer leurs documents de soumission. Les annonces ont paru dans le journal Constructo ainsi que sur le site électronique du SÉAO. L'addenda suivant a été publié:

- Le 31 mars 2017 - l'article 2.46 «Plan tel que construit» a été ajouté au devis spécial - travaux de chaussée et égouts et au bordereau de prix. Le bordereau modifié a été soumis avec l'addenda.

La validité des soumissions est de cent vingt (120) jours suivant la date d'ouverture.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le contrat ST-17-04 consiste en des travaux de reconstruction de la chaussée, travaux de drainage, remplacement des conduites d'aqueduc et d'égouts sanitaires, des branchements d'aqueduc et d'égouts, bordures, trottoirs, pavage et travaux connexes sur les rues Hamel, Perreault, Pascal, Boileau, Dupuis et Côté dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro.
Travaux assumés par la DGSRE (remplacement de conduite d'aqueduc et d'égout sanitaire)

Pour les travaux de remplacement des conduites d'aqueduc et d'égouts sanitaires, le coût assumé par la DGSRE est de 78.07 %. Le coût total pour remplacement de l'aqueduc représente 40.14 % du coût total du contrat, soit 1 252 726,37 $, taxes incluses, et le coût pour le remplacement des égouts sanitaires représente 37.93 % du coût total du contrat, soit 1 183 481,54 $, taxes incluses.

Rue	Longueur d'aqueduc à remplacer	Pourcentage représentant le coût de la DGSRE	Montant des travaux	Montant des incidences
Perreault	319 m	9.21 %	287 496,20 $	26 610,04 $
Pascal	184 m	5.31%	165 828,53 $	15 348,74 $
Boileau	307 m	8.87%	276 681,29 $	25 609,03 $
Dupuis	290 m	8.37%	261 360,17 $	24 190,94 $
Côté	75 m	2.17%	67 593,15 $	6 256,28 $
Hamel	215 m	6.21%	193 767,03 $	17 934,66 $
Total	**1390 m**	**40,14%**	**1 252 726,37 $**	**115 949,69 $**

Les rues en question, soit les rues Hamel, Perreault, Pascal, Boileau, Dupuis et Côté sont justifiées techniquement, car la conduite présente des défaillances reconnues par le MAMOT (Ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire). En effet, les conduites d'aqueduc sont en fonte grise installées entre 1959 et 1961 avec une durée de vie écoulée de 71 % à 73%, elles présentent une problématique récurrente d'eau rouge. En plus les rues Perreault, Dupuis et côté présentent un historique de bris élevé (4 à 8 bris). L'état dégradé nécessitant une reconstruction de la chaussée justifie également la reconstruction de ces conduites d'aqueduc.

Également, les longueurs des conduites d'égout sanitaire à remplacer sont les suivantes:

Rue	Longueur d'égout sanitaire à remplacer	Pourcentage représentant le coût de la DGSRE	Montant des travaux	Montant des incidences
Perreault	297 m	11,55%	360 137,31 $	33 341,24 $

Boileau	299 m	11,62%	362 562,48 $	33 565,76 $
Côté	104 m	4,04%	126 108,69 $	11 675,04 $
Pascal	76 m	2,95%	92 156,35 $	8 531,76 $
Hamel	200 m	7,77%	242 516,71 $	22 452,01 $
Total	**976 m**	**37,93%**	**1 183 481,54 $**	**109 565,81 $**

Un montant équivalent à 10% du contrat a été prévu pour les contingences et est inscrit au bordereau de soumission. Un montant de 288 863.19 $ est prévu pour couvrir les incidences (toutes taxes incluses) qui permettent de couvrir d'éventuels travaux effectués par des tiers, tels que des analyses de laboratoire et des honoraires de surveillance des travaux, pour un total de 9.26 %. Le montant des incidences sera payé au prorata.

Les entrepreneurs suivants se sont procurés le cahier d'appel d'offres et ont déposé des soumissions:

Excavation Roxboro inc.
Ali excavation inc.
3286916 Canada inc. Excavation Gricon
Les pavages Théôret inc.
Construction Jacques Théôret inc.
Construction G-Nesis inc.
Catalogna et Frères ltée

La principale raison du désistement des entrepreneurs n'ayant pas soumissionné se résume à des prix donnés en sous-traitance.

JUSTIFICATION

Sur un nombre de quatorze (14) preneurs de cahier des charges, sept (7) entrepreneurs ont déposé une soumission incluant la lettre d'autorisation de l'Autorité des marchés financiers. L'analyse des prix soumis révèle qu'ils sont généralement inférieurs à notre estimation. La faible différence entre les prix soumis montrent une saine concurrence entre les soumissionnaire.

	Contrat	Contingences	Total
1. Excavation Gricon	2 836 889,29 $	283 688,94 $	3 120 578,23 $
2. Excavation Roxboro inc.	3 042 973,53 $	304 297,35 $	3 347 270,88 $
3. Construction G-Nesis inc.	3 053 669,32 $	305 366,93 $	3 359 036,25 $
4. Les Excavations Gilbert Théorêt inc.	3 535 835,37 $	353 583,54 $	3 889 418,91 $
5. Gérald Théorêt inc.	3 793 446,66 $	379 344,66 $	4 172 791,32 $
6. Ali excavation inc.	3 846 169,53 $	384 616,96 $	4 230 786,49 $
7. Catalogna et Frères ltée	4 718 162,90 $	471 816,30 $	5 189 979,20 $
Estimation interne	3 313 180,54 $	331 318,05 $	3 644 498,59 $
Coût moyen des soumissionnaires reçues			
(total du coût des soumissions reçues / nombre de soumissions)			**3 901 408,75 $**
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			
((coût moyen des soumissions - la plus basse) / la plus basse x 100)			25,02%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($)			
(la plus haute – la plus basse)			2 069 400,97 $

Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	
((la plus haute – la plus basse) / la plus basse x 100)	66,31%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)	
(la plus basse conforme – estimation des professionnels)	(523 920,36 $)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	
((la plus basse conforme – estimation des professionnels) / estimation x 100)	14,38%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)	
(la deuxième plus basse – la plus basse)	226 692,65 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	
((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse x 100)	7,26%

Le présent dossier respecte la directive sur la confidentialité des estimations des contrats.

Les validations requises voulant qu'aucun des soumissionnaires ne soit sur la liste des entreprises déclarées non conformes en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal ont été faites. L'adjudicataire recommandé, 3286916 Canada inc. Excavation Gricon, no de licence 8272-1457-15, a fourni l'attestation de Revenu Québec numéro 810120-TTKZ-0364416 avec sa soumission. L'entrepreneur a reçu en date de 23 avril 2014 une lettre de l'Autorité des marchés financiers l'autorisant à contracter avec un organisme public sous la décision 2014-CPSM-1024967 (lettre jointe aux présentes). Vu que la lettre de l'Autorité des marchés financiers de 3286916 Canada inc. Excavation Gricon échue le 22 avril 2017, avant l'octroi du contrat, et vu que le soumissionnaire a fait sa demande de renouvellement le 9 décembre 2016, soit 134 jours avant la date d'échéance, la soumission est recevable conformément à la note a), de la page 63 du Guide d'élaboration et d'application des documents d'appels d'offres publics d'exécution de travaux.

Suite à la vérification et l'analyse des soumissions, nous recommandons d'octroyer le contrat à la firme 3286916 Canada inc. Excavation Gricon, le plus bas soumissionnaire conforme à toutes les exigences du cahier de charges. Le présent appel d'offres est assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts associés aux travaux de réfection des infrastructures du réseau secondaire d'aqueduc et de voirie sont de 3 120 578,23 $ (toutes taxes incluses) et majorés de 288 863,19 $ (toutes taxes incluses) pour frais incidents qui permettent de couvrir d'éventuels travaux effectués par des tiers, tels que des analyses de laboratoire, la surveillance des travaux, etc. Le montant pour frais incidents représente 9.26 % du montant du contrat. Les coûts assumés par la DGSRE se résument aux travaux de reconstruction des conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire, de la voirie et de l'aménagement situées au-dessus des conduites à remplacer. L'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro et la Division de gestion d'actifs du Service des infrastructures du transport et de l'environnement assument les travaux de réfection, de la chaussée ailleurs qu'au-dessus des conduites à remplacer, ainsi que la réfection des fossés et des terrains.

Pour ce contrat, la dépense sera assumée à 78.07 % par la DGSRE, 16.83 % par la Division de gestion d'actifs et le coût résiduel de 5.10 % est financé par l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro.

Les frais incidents représentant 9,26 % des travaux sont assumés au prorata par les trois intervenants.

DÉPENSES ASSUMÉES PAR L'ARRONDISSEMENT PIERREFONDS-ROXBORO

PTI - Arrondissement

TRAVAUX
Projet Simon:
Imputation : SIMON

Crédit	Contrat	Dépense
145 428,95 $	159 263,66 $	159 263,66 $

INCIDENCES
Projet Simon:
Imputation : SIMON

Crédit	Contrat	Dépense
13 452,30 $	14 732,02 $	14 732,02 $

DÉPENSES ASSUMÉES PAR LA VILLE CENTRALE - DGSRE

La dépense de ce contrat est de 2 661 723,41 $ taxes incluses, soit 2 436 207,91 $ pour le contrat et 225 515,50 $ pour les incidences, pour un coût net de 2 430 508,25 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale est prévue au PTI 2017-2019 de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau du Service de l'eau. La dépense de la DGSRE représente 78.07 % du montant total de la dépense.

Cette dépense est admissible à une subvention estimée à 2 430 508,25 $ dans le cadre du programme de la TECQ (taxe sur l'essence de la contribution du Québec) ce qui ne laissera aucun impact à la charge des contribuables.

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉPENSES ASSUMÉES PAR LA VILLE CENTRALE - DIVISION DE GESTION D'ACTIFS

La dépense de ce contrat sera financée à 16.83 % par la Division gestion d'actifs du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT). Cela représente 573 722,33 $, toutes taxes incluses, soit 525 106,66 $ pour les travaux et 48 615,67 $ pour les incidences. Le coût pour les travaux de pavage est de 146 933,63 $, toutes taxes incluses, et le coût pour les travaux de bordure et de trottoir est de 378 173,03 $, taxes incluses.

Les informations financières relatives à ce sommaire sont inscrites dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces travaux permettront de contribuer à l'atteinte des objectifs suivants:

- Renouveler les réseaux de 1% selon la politique nationale de l'eau;
- Réduire la production d'eau potable;
- Diminuer les infiltrations d'eau au réseau d'égout;

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre lors des travaux de réhabilitation par la diminution des excavations.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation des travaux aura comme bénéfice les impacts suivants:

- Réduction des fuites et des coûts d'entretien reliés;
- Pérennité des infrastructures municipales;
- Amélioration de la qualité de vie des citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les citoyens seront avisés au préalable du déroulement de la réalisation des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : 10 juillet 2017
Fin des travaux : 12 novembre 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Aicha ZAMPALEGRE)

Certification de fonds :
Pierrefonds-Roxboro , Direction des services administratifs (Gaétan BRUNET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports
Mathieu-Pierre LABERGE, Service de l'eau

Lecture :

Jean CARRIER, 21 avril 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal BRISSON
Chef de division - Ingénierie et infrastructure

Tél : 514 624-1541
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-04-20

Anne CASTONGUAY
Directrice

Tél : 514 624-1294
Télécop. : 514 624-1298

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Mylène BLAIS
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement
Tél : 514-624-1376
Approuvé le : 2017-04-27

CONTRAT ST-17-04

BLUELINE

Travaux de reconstruction de la chaussée, travaux de drainage, remplacement des conduites d'aqueduc et d'égouts sanitaires , des branchements d'aqueduc et d'égouts, bordures, trottoirs, pavage et travaux connexes sur les rues Hamel, Perreault, Pascal, Boileau, Dupuis et Côté dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

	INIT.	DATE
PREP.		/ /
APP.		/ /

Ouverture : Le jeudi 13 avril 2017 à 11 h

Les excavations Gilbert Théoret inc.	3 889 418,91$
ALi excavation [signature]	4 230 786,49 $
Gnesis [signature]	3 359 036.25 $
Roxboro Excavation Inc. [signature]	3 347 270,88$
Gérald Théorêt Inc. [signature]	4 172 791,32$
Excavation Gricon [signature]	3 120 578,23$
Catalogna et frère Ltée [signature]	5 189 979,20$
GT - EXC [signature]	
Pavages Théorêt [signature]	
[signature]	
[signature]	

COPIE

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Le 23 avril 2014

3286916 CANADA INC.
A/S MONSIEUR MAURO GRILLI
255, BOUL CHEVREMONT
L'ÎLE-BIZARD (QC) H9C 2B4

N° de décision : 2014-CPSM-1024967
N° de client : 3000222170

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- EXCAVATION GRICON
- GRICON

une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65.1 (la LCOP). 3286916 CANADA INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **22 avril 2017** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

REVENU QUÉBEC

LEW-700
2015-11

Attestation de Revenu Québec

COPIE

Cette attestation est délivrée à :

3286916 CANADA INC.
255, BOUL. CHEVREMONT, PORTE 101
L'ILE-BIZARD (QUEBEC) H9C 2B4

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1148712806

Elle atteste que l'entreprise désignée ci-dessus répond, à la date de délivrance, aux conditions suivantes :

- Elle a produit les déclarations et les rapports exigés en vertu des lois fiscales québécoises.
- Elle n'a pas de compte en souffrance à l'endroit du ministre du Revenu du Québec ou, si elle a un compte en souffrance, elle se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes :
  - le recouvrement de ses dettes a été légalement suspendu;
  - des dispositions ont été convenues avec elle pour assurer le paiement de ses dettes, et elle n'est pas en défaut à cet égard.

Cette attestation est délivrée sous réserve des droits du ministre du Revenu, qui peut notamment procéder à toute vérification, à toute inspection, à tout examen ou à toute enquête. Le ministre peut aussi établir toute détermination, toute imposition et toute cotisation. Enfin, il peut rendre toute décision et recouvrer tout montant relativement à l'entreprise désignée.

Numéro de l'attestation : 810120-TTKZ-0364416
Date et heure de délivrance de l'attestation : 1er mars 2017 à 9 h 12 min 42 s
Date de fin de la période de validité de l'attestation : 30 juin 2017

Vous pouvez vérifier l'authenticité de cette attestation sur le site Internet de Revenu Québec, à l'adresse **www.revenuquebec.ca.**

Assurez-vous que l'attestation a été délivrée dans le délai prévu par la législation en vigueur.

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
www.lautorite.qc.ca

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Reçu de paiement

3286916 CANADA INC.
255, BOUL CHEVREMONT
L'ÎLE-BIZARD QC H9C 2B4

N° de client : 3000222170
N° de reçu : 1274733
Date du paiement : 2016-12-09
Mode de paiement : Carte de crédit

Date facture	N° de facture	Client facturé	Type de demande	Montant payé
2016-12-09	9009-00000344	3286916 CANADA INC.	Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public	421,00 $
			Total du paiement :	**421,00 $**

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
www.lautorite.qc.ca

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Reçu de paiement

3286916 CANADA INC.
255, BOUL CHEVREMONT
L'ÎLE-BIZARD QC H9C 2B4

N° de client : 3000222170
N° de reçu : 1276251
Date du paiement : 2016-12-16
Mode de paiement : Carte de crédit

Date facture	N° de facture	Client facturé	Type de demande	Montant payé
2016-12-15	9008-00004112	3286916 CANADA INC.	Demande de règlement de frais RHS pour LCOP	208,00 $
			Total du paiement :	**208,00 $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1176765006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Accorder un contrat à 3286916 Canada inc. Excavation Gricon pour des travaux de reconstruction de la chaussée, travaux de drainage, remplacement des conduites d'aqueduc et d'égouts sanitaires, des branchements d'aqueduc et d'égouts, bordures, trottoirs, pavage et travaux connexes sur les rues Hamel, Perreault, Pascal, Boileau, Dupuis et Côté dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro - Dépense totale de 3 409 441,42 $, taxes incluses (contrat 3 120 578,23 $ + incidences 288 863,19 $) - Appel d'offres public ST-17-04 (sept soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Info_comptable_GDD_1176765006.xlsx SIVT- 1176765006.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Aicha ZAMPALEGRE
Préposé au budget

Tél : 514 872-7232

Co-auteure:
Danièle Handfield

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-04-24

Mélanie BRISSON
Conseillère en gestion des ressources financière
Tél : 514 872-6052

Division : Service des finances - PS Eau et Environnement, Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.03

2017/06/12
13:00

(1)

Dossier # : 1177091004

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets inc. pour la réalisation de travaux de réparation de diverses structures 2017 - Lot 2 (projet 17-06), pour une somme maximale de 856 333,80$, taxes incluses - Appel d'offres public no 402610 - 6 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'accorder à Eurovia Québec Grands Projets inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réalisation de travaux de réparation de diverses structures 2017 - Lot 2 (projet 17-06), aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 856 333,80 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public no 402610;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-05-17 13:20

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1177091004**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets inc. pour la réalisation de travaux de réparation de diverses structures 2017 - Lot 2 (projet 17-06), pour une somme maximale de 856 333,80$, taxes incluses - Appel d'offres public no 402610 - 6 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Lors de la réalisation des inspections annuelles ou générales des structures (ponts, tunnels, murs anti-bruit, etc.), il peut être requis que soient réalisés des travaux de sécurisation, d'entretien ou de réparations mineures. En effet, des situations pouvant affecter la sécurité des usagers ou encore l'intégrité de l'ouvrage peuvent impliquer des interventions à court terme. Également, il survient que la Division gestion des actifs du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) reçoit diverses demandes d'intervenants internes et externes concernant des situations problématiques qui nécessitent une intervention.
L'ampleur des travaux et les sommes nécessaires pour effectuer ces travaux varient d'une année à l'autre. Il est difficile de prévoir sur une base uniquement annuelle, les interventions requises, d'où la nécessité de disposer des contrats au fur et à mesure de l'identification des besoins.

En 2016, afin que la Division puisse répondre adéquatement à la demande, trois (3) contrats pour la réalisation de travaux de réparation ont été accordés. Le premier contrat pour la réalisation de travaux de réparation a été octroyé à l'entrepreneur MGB Associés Inc. (CE16 0654) et, à ce jour, plus de 80 % de l'enveloppe est engagée. Le second contrat a été octroyé à Entrepreneurs de Construction Concordia inc. (CE16 1348) et à ce jour, près de 60 % de l'enveloppe est engagée. Enfin, le troisième contrat a été octroyé à Eurovia Québec Grands Projets inc. (CM16 1172) et, à ce jour environ 70% de l'enveloppe est engagée.

Pour 2017, un (1) contrat pour la réalisation de travaux de réparation a été octroyé à Eurovia Québec Grands Projets inc. (CE17 0800). Aucun montant n'a encore été engagé pour ce contrat.

La liste de ces derniers contrats accordés est en pièce jointe.

Dans ce contexte, un nouvel appel d'offres public pour la réalisation de travaux de réparation de diverses structures a été publié du 27 mars 2017 au 12 avril 2017. La soumission est valide pendant les cent vingts (120) jours suivant sa date d'ouverture, soit jusqu'au 5 août 2017. L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site

électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de la publication a été de 17 jours calendrier, ce qui respecte le délai minimum prescrit par la Loi sur les cités et villes.

Aucun addenda n'a été émis lors de cet appel d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE17 0800 - 18 mai 2017 - Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets inc. pour la réalisation de travaux de réparation de diverses structures 2017 - Lot 1 (projet 17-04), pour une somme maximale de 403 654,23 $, taxes incluses - Appel d'offres public no 337901 - 6 soumissionnaires conformes (1177091001)
CM16 1172 - 24 octobre 2016 - Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets inc. pour la réalisation de travaux de réparation à diverses structures 2016 - Lot 3 (projet 16-11), pour une somme maximale de 840 237,30 $, taxes incluses - Appel d'offres public no 330703 - 4 soumissionnaires conformes (1167091004)

CE16 1348) - 17 Août 2016 - Accorder un contrat à Entrepreneurs de Construction Concordia inc. pour la réalisation de travaux de réparation à diverses structures 2016 - Lot 2 (projet 16-05), pour une somme maximale de 404 424,56 $, taxes incluses - Appel d'offres public no 330702 - 5 soumissionnaires conformes (1167091003)

CE16 0654 - 27 avril 2016 - Accorder un contrat à MGB Associés inc. pour la réalisation de travaux de réparation à diverses structures 2016 - Lot 1 (projet 16-03) pour une somme maximale de 408 199,19$, taxes incluses - Appel d'offres public no 330701 - 7 soumissionnaires conformes (1167091001).

DESCRIPTION

Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets inc. pour des travaux consistant à réaliser des réparations, de l’entretien et de la sécurisation sur diverses structures de la Ville, là où requis. Il peut s'agir d'un pont, d'un muret de dénivellation, d'un mur de soutènement, d'une balustrade, d'un trottoir structural, d'un parapet ou tout autre type de structure routière.
À titre indicatif, les travaux peuvent consister à :

- effectuer une réparation d'une section de garde-corps;
- effectuer des travaux de réparation de dalles;
- faire tomber de façon sécuritaire des fragments de béton;
- tout autre travail similaire.

La recommandation de l'adjudication du contrat fait suite à un appel d'offres public, du 27 mars au 12 avril 2017, pour la réalisation de travaux de réparation à diverses structures.

JUSTIFICATION

La réalisation de travaux de réparation sur diverses structures permet de maintenir les ouvrages dans un état fonctionnel, d'assurer la sécurité des usagers et de préserver le patrimoine des structures routières, lequel constitue un actif d'une très grande importance pour la Ville de Montréal.
Aussi, de nouvelles situations nécessitant une intervention rapide apparaissent de façon régulière, et ce, sans préavis. Il est alors essentiel de pouvoir disposer des services d'un entrepreneur spécialisé pour traiter les cas prioritaires dans les meilleurs délais.

Cette pratique permet d'agir avec diligence, ce qui serait difficile à réaliser considérant les délais associés à l'octroi de contrats spécifiques. Dans cette optique, des contrats similaires

sont accordés sur une base régulière afin de disposer de la capacité d'intervenir rapidement sur les structures de la Ville de Montréal. Ces contrats se chevauchent de façon à s'assurer de la disponibilité de l'un ou l'autre des entrepreneurs et ce, en tout temps.

Les derniers contrats accordés en 2016 ont permis de répondre aux différentes demandes d'interventions formulées à ce jour. (voir le tableau « Derniers contrats accordés » en pièce jointe).

Le présent dossier permettra à la Division gestion des actifs de disposer des services d'un entrepreneur lorsque de nouvelles situations nécessitant une intervention rapide se présenteront telle que la sécurisation des risques de chute de fragments de béton pendant la prochaine saison hivernale. Le contrat de l'entrepreneur est valide pour une période maximale de 600 jours.

Le tableau ci-dessous présente la liste des soumissions conformes au prix de base de la soumission (taxes incluses). Le tableau présente également les différents écarts entre les soumissions et entre les soumissions et l'estimation.

SOUMISSIONNAIRES CONFORMES		**TOTAL**
1	Eurovia Québec Grands Projets inc.	856 333,80 $
2	Construction Demathieu & Bard (CDB) inc.	876 454,43 $
3	MGB Associés inc.	889 251,14 $
4	Les Entreprises Michaudville inc.	893 275,27 $
5	Construction Camvi inc.	900 599,18 $
6	Les Pavages Chenail inc.	916 293,26 $
Estimation des professionnels internes		881 524,82 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)*		888 701,18 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*		3,8%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)*		59 959,46 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*		7,0%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*		-25 191,02 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*		-2,9%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*		20 120,63 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*		2,3%

Lors de l'appel d'offres public 402610, six (6) preneurs du cahier des charges sur un total de neuf (9) ont déposé une soumission et trois (3) n'en ont pas déposé, ce qui représente un ratio respectif de 67 % et 33%.

Les prix de soumission furent vérifiés pour l'ensemble des soumissions reçues. Également, les documents fournis lors du dépôt des soumissions furent vérifiés pour l'ensemble des soumissions reçues (licence de la Régie du bâtiment du Québec, attestation de Revenu

Québec, certificat d'attestation du Registraire des entreprises, autorisation de l'AMF, déclaration relative aux conflits d'intérêts et autres).

Le coût total du contrat est basé sur un montant pour les travaux fixé par la Ville, en l'occurrence, 700 000$ auquel on ajoute un pourcentage pour les honoraires du marché (frais généraux et les profits) de l'entrepreneur et les taxes. Tous les travaux réalisés par l'entrepreneur sont des travaux à temps et matériel payés selon la convention collective en vigueur de la commission de la construction du Québec, secteur génie civil et voirie, et selon le prix du marché pour l'outillage et les matériaux. Les honoraires du marché du plus bas soumissionnaire sont de 6,4 %, soit 44 800,00 $ pour un total (travaux et honoraires) de 856 333,80 $ taxes incluses. L'offre déposée par le plus bas soumissionnaire est donc inférieure à l'estimation de soumission effectuée par la Ville de Montréal. La différence est de 25 191,02 $, écart favorable à la Ville, soit 2,9 %.

Le contrat comprend différents mandats de travaux. Le coût total de chacune des demandes de travaux est calculé comme suit :

Main-d'oeuvre :	le coût de la main-d'œuvre liée directement à l'exécution des travaux, à l'intérieur des plages horaires autorisées par le chargé de projet, est calculé selon les taux des salaires indiqués à la « Convention collective – Secteur génie civil et voirie » en vigueur au moment des travaux, en plus des frais accessoires connexes imposés par les lois et décrets.
Matériaux :	le coût des matériaux mis en place dans le cadre des travaux est remboursé sur présentation de pièces justificatives approuvées par le chargé de projet.
Outils et équipement :	le coût des outils et équipements utilisés dans le cadre des travaux est remboursé selon les prix officiels inscrits à l'Annexe 2 du Cahier des clauses administratives spéciales de la Ville de Montréal. Si un prix spécifique n'est pas compris dans cette liste, le coût remboursable par la Ville pour ces équipements est déterminé à partir du prix de location de l'un des fournisseurs suivants : Simplex, Arco, Dickie Moore ou United Rentals.
Autres dépenses :	les autres dépenses liées directement à la réalisation des travaux (signalisation, permis, etc.) sont remboursées sur présentation de pièces justificatives approuvées par le chargé de projet.
Honoraires du marché :	les honoraires du marché sont calculés selon le pourcentage soumis dans l'offre de l'adjudicataire.
Taxes :	les taxes sont calculées en fonction des taux applicables au moment de l'exécution des travaux.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics conformément au décret # 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. L'adjudicataire recommandé, Eurovia Québec Grands Projets inc., détient une attestation de l'Autorité des marchés financiers, laquelle est en vigueur depuis le 2 février 2015. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe.

Les validations requises selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ont été effectuées. Une attestation valide délivrée le 17 mars 2017 par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission. Le numéro de la licence RBQ de l'adjudicataire recommandé est le suivant : 5677-6461-01.

L'analyse des soumissions démontre que Eurovia Québec Grands Projets inc. est le plus bas soumissionnaire conforme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale pour la réalisation des travaux s'élève à un montant maximal de 856 333,80 $ taxes incluses. Ce qui représente un coût net de 781 946,90 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale. Les mandats seront donnés à l'entrepreneur selon les besoins et les travaux seront payés, après vérification, sur réception des factures.
Il est prévu que les travaux soient effectués sur deux ans, soit 50% en 2017 et 50% en 2018. Toutefois, cette prévision pourra être ajustée en fonction des besoins réels, au fur et à mesure que des situations requérant une intervention rapide se présenteront.

Pour l'année 2017, le montant requis pour financer les travaux de réparation est prévu au budget de fonctionnement de la Division gestion des actifs de la Direction des transports; il s'élève à 390 973,45 $ net de ristournes (428 166,90 $ taxes incluses)

La portion restante de la dépense qui équivaut à 390 973,45 $ net de ristournes, soit 428 166,90 $ taxes incluses, sera priorisée lors de la confection du budget de fonctionnement 2018 de la Ville de Montréal.

Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale. Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réalisation des divers projets de réfection de structures prévus par la Ville de Montréal permet d'assurer la pérennité des ouvrages d'art et d'améliorer les déplacements et la sécurité des citoyens sur le territoire montréalais.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat serait refusé, les situations problématiques qui nécessitent une intervention rapide ne pourront être traitées à court terme. Ce qui, pour assurer la sécurité des usagers, pourrait entraîner la fermeture partielle ou complète de liens routiers, cyclables ou piétons durant une plus longue période.
En outre, advenant le cas où l'octroi du contrat serait reporté à une date ultérieure au 5 août 2017, soit la date de fin de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Il faudrait donc procéder à un autre appel d'offres et en défrayer les frais associés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : Juin 2017
Fin du contrat : Décembre 2018
La réalisation des travaux se fera en fonction des besoins.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Danièle HANDFIELD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vincent RHEAULT
ingenieur(e)

Tél : 514-872-3697
Télécop. : 514-872-4965

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-04-24

Jean CARRIER
Chef de division

Tél : 514 872-0407
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur
Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2017-05-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2017-05-15

Montréal

Division Gestion d'actifs - Ponts et tunnels

Derniers contrats accordés

No de soumission	Entrepreneurs	Décision	BC	Honoraires du marché	Montant du contrat (incluant taxes)	Montant restant estimé (incluant taxes)
337901	Eurovia Québec Grands Projets Inc.	CE17 0800	n/d	4,80%	403 654,23 $	403 654,23 $
330703	Eurovia Québec Grands Projets Inc.	CM16 1172	1159705	4,40%	840 237,30 $	280 000,00 $
330702	Entrepreneurs de contruction Concordia inc.	CE16 1348	1147058	5,00%	404 424,56 $	175 000,00 $
330701	MGB Associés Inc.	CE16 0654	1127762	5,98%	408 199,19 $	67 000,00 $

Mise à jour le 19 mai 2017.

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 2 février 2015

EUROVIA QUEBEC GRANDS PROJETS INC.
A/S MONSIEUR PATRICK OCTAVE ACHILLE SULLIOT
1550, RUE AMPÈRE, BUREAU 200
BOUCHERVILLE (QC) J4B 7L4

N° de décision : 2015-CPSM-1006568
N° de client : 3000206134

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous EUROVIA QC GP, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65.1 (la LCOP). EUROVIA QUEBEC GRANDS PROJETS INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **1er février 2018** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 402610
Numéro de référence : 1062026
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Travaux de réparation de diverses structures 2017 - Lot 2

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Coffrage Alliance Ltée, Entrepreneur Général 2000 rue De Lierre Laval, QC, H7G 4Y4 http://www.coffrage-alliance.ca	Monsieur Pierre Luc Fournier Téléphone : 514 326-5200 Télécopieur : 450 668-5989	**Commande : (1261887)** 2017-03-29 11 h 54 **Transmission :** 2017-03-29 11 h 54	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Construction Bau-Val Inc. 87 Emilien Marcoux, Suite#101 Blainville, QC, J7C 0B4 http://www.bauval.com	Madame France Laverdure Téléphone : 514 636-4400 Télécopieur : 514 636-9937	**Commande : (1261666)** 2017-03-29 9 h 53 **Transmission :** 2017-03-29 9 h 53	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Construction Camvi Inc.. 5005, boul. St-Jean-Baptiste Montréal, QC, H1B5V3	Monsieur Mario Agozzino Téléphone : 514 648-2333 Télécopieur : 514 648-6236	**Commande : (1260088)** 2017-03-27 13 h 13 **Transmission :** 2017-03-27 13 h 17	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Construction Demathieu & Bard (CDB) Inc. 170 boul Roland-Godard Saint-Jérôme, QC, J7Y 4P7	Monsieur Nicolas Lauzier Téléphone : 450 569-8043 Télécopieur : 450 431-4235	**Commande : (1260351)** 2017-03-27 15 h 39 **Transmission :** 2017-03-27 15 h 39	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Eurovia Québec Grands Projets Inc. 1550 rue Ampère, bureau 305 Boucherville, QC, J4B7L4	Monsieur Simon Marcotte Téléphone : 450 641-8000 Télécopieur : 450 641-0826	**Commande : (1259599)** 2017-03-27 8 h 29 **Transmission :** 2017-03-27 8 h 29	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Entreprises Michaudville Inc. 270 rue Brunet Mont-Saint-Hilaire, QC, J3G 4S6 http://www.michaudville.com	Monsieur Sylvain Phaneuf Téléphone : 450 446-9933 Télécopieur : 450 446-1933	**Commande : (1260871)** 2017-03-28 10 h 50 **Transmission :** 2017-03-28 10 h 50	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
MGB Associés 2988, boul Dagenais O.	Monsieur Benoit Lussier Téléphone : 450 963-	**Commande : (1261989)** 2017-03-29 13 h 33	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

Laval, QC, H7P 1T1 http://www.mgbassocies.com	4343 Télécopieur : 450 963-4141	**Transmission :** 2017-03-29 13 h 33	Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Pavage Chenail 104, St-Rémi, C.P. 3220 Saint-Rémi, QC, J0L2L0	Madame Christine Barbeau Téléphone : 450 454-0000 Télécopieur : 450 454-5219	**Commande : (1261038)** 2017-03-28 12 h 55 **Transmission :** 2017-03-28 12 h 55	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Pomerleau Inc... 500 rue St-Jacques O. Suite 900 Montréal, QC, H2Y 0A2	Madame Nancy Lazure Téléphone : 514 789-2728 Télécopieur : 514 789-2288	**Commande : (1260132)** 2017-03-27 13 h 31 **Transmission :** 2017-03-27 13 h 31	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

© 2003-2017 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1177091004

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voirie
Objet :	Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets inc. pour la réalisation de travaux de réparation de diverses structures 2017 - Lot 2 (projet 17-06), pour une somme maximale de 856 333,80$, taxes incluses - Appel d'offres public no 402610 - 6 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

SIVT - 1177091004.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Danièle HANDFIELD
Préposée au budget
Tél : 514 872-9547

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-04-26

Stéphanie MORAN
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-2813
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.04

2017/06/12
13:00

(1)

Dossier # : 1174069005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de sous-bail par lequel la Ville de Montréal sous-loue, à titre gratuit, à l'Association Québec-France Montréal Récollet, pour une période de 2 ans, à compter du 1er juillet 2017, un local d'une superficie de 28,1 m², situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 100, rue Sherbrooke Est, à des fins de bureaux, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de sous-bail. Le montant de subvention immobilière octroyé à l'Association Québec-France Montréal Récollet dans le cadre de ce dossier est de 19 335,80 $ (Bâtiment 4153).

Il est recommandé :

1- d'approuver un projet de sous-bail par lequel la Ville de Montréal sous-loue, à titre gratuit, à l'Association Québec-France Montréal Récollet, pour une période de 2 ans, à compter du 1er juillet 2017, un local d'une superficie de 28,1 m², situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 100, rue Sherbrooke Est, à des fins de bureaux, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de sous-bail.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2017-05-01 10:15

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1174069005**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de sous-bail par lequel la Ville de Montréal sous-loue, à titre gratuit, à l'Association Québec-France Montréal Récollet, pour une période de 2 ans, à compter du 1er juillet 2017, un local d'une superficie de 28,1 m², situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 100, rue Sherbrooke Est, à des fins de bureaux, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de sous-bail. Le montant de subvention immobilière octroyé à l'Association Québec-France Montréal Récollet dans le cadre de ce dossier est de 19 335,80 $ (Bâtiment 4153).

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le 1er avril 2007, la Ville loue, à titre gratuit, à l'Association Québec-France devenue l'Association Québec-France Montréal Récollet (« l'AQFMR »), un local d'une superficie de 42,47 m² situé au 3e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance (le « Centre Strathearn ») pour des fins administratives. Le contrat de prêt de local est venu à échéance le 31 mars dernier.

AQFMR est un organisme à but non lucratif qui a comme mission de contribuer au resserrement des liens d'amitié entre le Québec et la France et de favoriser les échanges des visiteurs entre les deux pays.

Le Service de la culture (« SDC ») souhaite réorganiser l'occupation de deux organismes partenaires au Centre Strathearn (Diversité Artistique Montréal et le Collectif d'animation l'Autre Montréal) de façon à répondre à leurs besoins en espace, le tout, en fonction de leurs capacités financières. (Sommaires 1174069007, 1174069008 et 1173205002 à venir)

Pour ce faire, le local occupé par l'AQFMR au Centre Strathearn est requis pour les besoins du Collectif d'animation l'Autre Montréal et, par conséquent, l'AQFMR doit être relocalisée. Comme aucun espace n'est disponible au Centre Strathearn, il a été décidé de relocaliser l'organisme dans un autre immeuble.

En accord avec le Bureau des relations internationales de la Ville de Montréal, qui chapeaute l'AQFMR, le SDC désire relocaliser l'organisme dans un local au rez-de-chaussée de la chapelle Historique du Bon-Pasteur. La Ville loue cet emplacement de la Société d'habitation de développement de Montréal (la « SHDM ») depuis plusieurs années. (CM16 1148)

Conséquemment, le présent sommaire vise à faire approuver une convention de sous-bail

par lequel la Ville sous-loue, à titre gratuit, à l'organisme AQFMR, pour une période de 2 ans, à compter du 1er juillet 2017, un local d'une superficie de 28,1 m² situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 100, rue Sherbrooke Est, à des fins de bureaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 1148 - le 24 octobre 2016 - approuver un projet de bail par lequel la Ville loue de la Société d'habitation et de développement de Montréal, pour une période de 9 ans, à compter du 1er novembre 2016, des locaux d'une superficie de 839,16 mètres carrés, situés au rez-de-chaussée et à l'étage de l'immeuble sis au 100, rue Sherbrooke Est, à des fins de maison de la culture, pour un loyer total de 2 688 321,38 $, taxes incluses.

CM14 0316 – le 23 mars 2015 - approuver la convention de prolongation du contrat de prêt de local par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à l'Association Québec-France, pour une période de 2 ans, à compter du 1er avril 2015, un local d'une superficie de 42,47 mètres carrés, au 3e étage de l'immeuble situé au 3680, rue Jeanne-Mance.

CM13 0120 – le 25 février 2013 - approuver la convention de modification du contrat de prêt de local par lequel la Ville prête, à titre gratuit, à l'Association Québec-France, pour une période de 4 ans à compter du 1er avril 2011, des locaux au 3e étage de l'édifice situé au 3680 rue Jeanne-Mance.

CM09 0661 - le 1er septembre 2009 - approuver le contrat par lequel la Ville prête, à titre gratuit, à l'Association Québec-France, pour une période de 2 ans à compter du 1er avril 2009, des locaux au 3e étage de l'édifice situé au 3680 rue Jeanne-Mance.

CM07 0496 - le 27 août 2007 - approuver le contrat par lequel la Ville prête, à titre gratuit, à l'Association Québec-France, pour une période de 2 ans à compter du 1er avril 2007, des locaux au 3e étage de l'édifice situé au 3680, rue Jeanne-Mance.

DESCRIPTION

Le présent sommaire recommande d'approuver un projet de sous-bail par lequel la Ville de Montréal sous- loue, à titre gratuit, à l'Association Québec-France Montréal Récollet, pour une période de 2 ans, à compter du 1er juillet 2017, un local d'une superficie de 28,1 m², situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 100, rue Sherbrooke Est, à des fins de bureaux, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de sous-bail;
L'AQFMR reconnaît avoir reçu une copie du bail et en avoir pris connaissance. Par les présentes, l'AQFMR s'engage envers la SHDM, solidairement avec la Ville, à respecter toutes les conditions et à remplir toutes les obligations prévues au bail quant aux lieux sous-loués à compter du 1er juillet 2017, le tout sous réserve des dispositions de la convention de sous-location.

Les sommaires 1174069005, 1174069007, 1174069008 et 1173205002 devront être présentés au conseil municipal du 12 juin. L'ordre des sommaires doit être respecté afin de respecter la séquence de la cascade. Si le sommaire 1174069005 n'est pas approuvé, les sommaires 1174069007, 1174069008 et 1173205002 doivent être retirés de l'ordre du jour.

JUSTIFICATION

Le SGPI est en accord avec l'occupation de l'organisme à la chapelle Historique du Bon-Pasteur puisque ses activités ne causent aucun préjudice aux activités du SDC à la chapelle et que le local n'est pas requis pour des fins municipales.

Selon le Bureau des relations internationales (le « BRI »), la Ville de Montréal joue un rôle important sur la scène internationale à titre de la deuxième plus grande ville francophone dans le monde après Paris, et première ville francophone en Amérique du Nord. Le Chapitre Montréal de l'Association Québec-France fait partie des partenaires qui travaillent à préserver le caractère exceptionnel de Montréal sur la scène internationale francophone. Il est donc recommandé de relocaliser l'organisme dans le local situé au rez-de-chaussée de la chapelle Historique du Bon-Pasteur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le loyer est gratuit.
Actuellement, pour l'année 2017, le SDC assume dans son enveloppe budgétaire la somme de 9 667,90 $, net de taxes pour ce local.

Le taux de location annuel marchand pour ce type de local oscille entre 258 $ et 322 $/m².

Le montant total de subvention pour cette occupation est de 19 335,80 $. La subvention est établie de la façon suivante : 9 667,90 x 2 ans = 19 335,80 $.

D'après les recherches effectuées par le SGPI, l'organisme ne reçoit aucune autre subvention de la Ville.

À partir du 1er juillet, le local sera facturé au Bureau des relations internationales de la Ville de Montréal pour une portion de 22,98 %, soit 2 222,58 $, net de taxes, le tout selon les directives de facturation interne. Le SDC assumera la portion restante soit 7 445,32 $. Ces sommes sont prévues à même les enveloppes budgétaires du SDC et du BRI.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite à ce dossier obligerait l'organisme à se trouver d'autres locaux afin de poursuivre sa mission.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation de la convention : CM juin 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Arianne ALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Odile MELANÇON, Service de la culture
Gina TREMBLAY, Service de la culture
Marie DAIGLE DE LAFONTAINE, Direction générale
Nathalie ORTEGA, Service de la gestion et de la planification immobilière
Carl BOND, Société d'habitation et de développement de Montréal
Sylvain LEBLANC, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Sylvain LEBLANC, 4 avril 2017
Marie DAIGLE DE LAFONTAINE, 31 mars 2017
Marie-Odile MELANÇON, 29 mars 2017
Gina TREMBLAY, 29 mars 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joel GAUDET
Conseiller en immobilier

Tél : 514-872-0324
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-03-24

Melanie DI PALMA
Conseiller(ere) en immobilier & expertise immobiliere

Tél : 514 872-0685
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières et de la sécurité
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2017-04-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI
Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2017-04-27

Situation actuelle

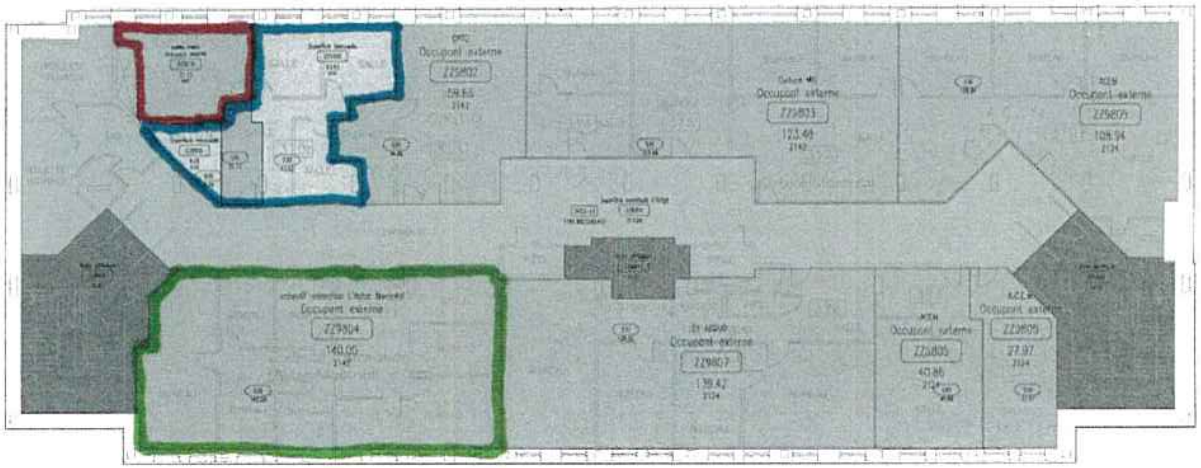

- Association Québec France
- Diversité artistique Montréal
- Collectif d'animation L'Autre Montréal.

HISTORIQUE D'INTERVENTION

Les superficies sont mesurées selon la règle BOMA 1996

ENSEMBLE
BÂTIMENT
CENTRE INTERCULTUREL STRATHEARN
ADRESSE
3680 RUE JEANNE-MANCE
PLANCHER
3E ETAGE

NO. BÂTIMENT	NO. DESSIN
2453	2453-69
DESSINÉ PAR	DATE
M.L. ET S.L.	04-12-2001
ÉCHELLE	GRANDEUR
AUCUNE	11x17

Montréal
SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE

Situation Désirée

Relocalisé à la chapelle Historique du Bon-Pasteur.
Sommaire 1174069005

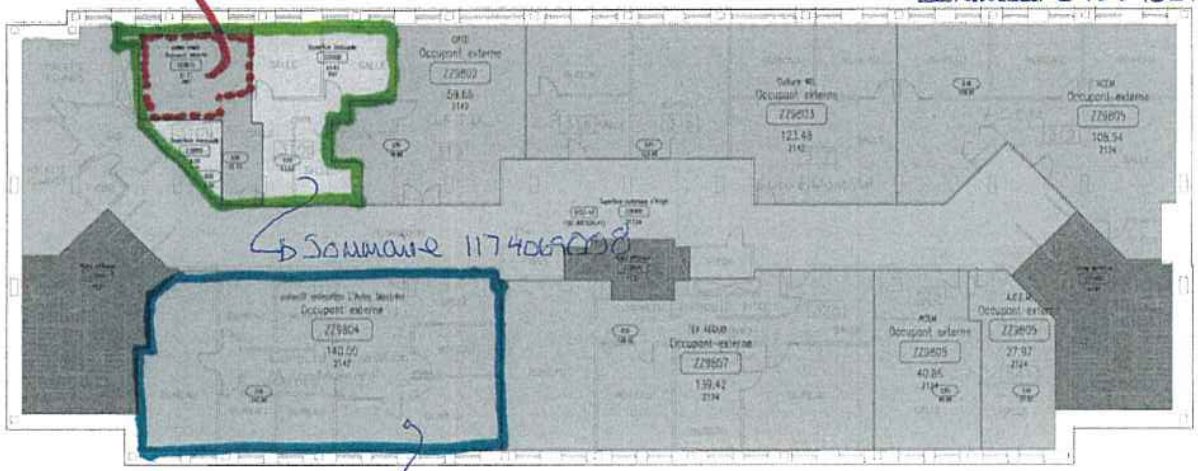

Sommaire 1174069008

Sommaire 1174069007

Collectif d'animation L'autre Montréal.

Diversité artistique Montréal

HISTORIQUE D'INTERVENTION

Les superficies sont mesurées selon la regle BOMA 1996

ENSEMBLE

BATIMENT
CENTRE INTERCULTUREL STRATHEARN

ADRESSE
3680 RUE JEANNE-MANCE

PLANCHER
3E ETAGE

NO. BATIMENT	NO. DESSIN
2453	2453-e3
DESSINE PAR	DATE
M.L. ET S.L.	04-12-2001
ECHELLE	GRANDEUR
AUCUNE	11x17

Montréal
SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE

CONVENTION DE SOUS-LOCATION

ENTRE:

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* et des résolutions suivantes :

a) la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003); et

b) la résolution numéro CM17_____, adoptée par le conseil municipal à sa séance du_____ 2017;

une copie certifiée de ces résolutions demeure annexée aux présentes.

Ci-après nommée la «**Ville**»

ET :

ASSOCIATION QUÉBEC-FRANCE MONTRÉAL RÉCOLLET, personne morale légalement constituée en vertu de la Partie 3 de la Loi sur les compagnies, ayant son siège sociale au 100 rue Sherbrooke Est, Bureau 300, Montréal (Québec), H2X 1C3, agissant et représentée par monsieur Marcel Tremblay, président dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution tel qu'il le déclare.

Ci-après nommée le «**Sous-Locataire**»

ATTENDU QU'un Bail est intervenu en octobre 2016 (le « Bail ») entre la Société d'habitation et de développement de Montréal, (le « Locateur ») et Ville de Montréal, pour des espaces situés au rez-de-chaussée et à l'étage de l'édifice sis au 100, rue Sherbrooke Est (les « Lieux Loués Originaux »), Montréal, Québec, pour une période de neuf (9) ans commençant le 1er novembre 2016 et se terminant le 31 octobre 2025 (la « Durée Initiale »);

ATTENDU QUE la Ville souhaite sous-louer un local d'une superficie de vingt-huit mètres carrés et dix centièmes (28,1m²) au rez-de-chaussée, (les « Lieux Sous-Loués »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et qu'il a remis une copie de cette Politique au Sous-Locataire.

CECI ÉTANT DÉCLARÉ, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT:

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente convention de Sous-location.

2. La Ville, par les présentes, sous-loue au Sous-Locataire, un local d'une superficie de vingt-huit mètres carrés et dix centièmes (28,1m²), (les « Lieux Sous-Loués »), tels que montrés sur le plan joint comme Annexe «A».

3. Cette sous-location est consentie pour une durée de deux (2) ans commençant le premier (1er) juillet deux mille dix-sept (2017) (ci-après nommée la «**Date Effective**») et se terminant le trente (30) juin deux mille dix-neuf (2019).

Nonobstant les dispositions de l'article 1878 du *Code civil du Québec*, le sous-bail ne pourra être reconduit tacitement. Si le Sous-Locataire continue néanmoins à occuper les Lieux Sous-Loués après l'échéance du sous-bail, tous les termes et conditions du Bail et du Sous-bail continueront de s'appliquer et auront plein effet durant cette période d'occupation prolongée par le Sous-Locataire. La Ville pourra mettre fin à cette occupation prolongée par le Sous-Locataire sur préavis écrit de soixante (60) jours à cet effet.

La Ville pourra, en cas de défaut du Sous-Locataire de respecter l'une ou l'autre des obligations prises aux termes des présentes, résilier le présent contrat si le Sous-Locataire ne remédie pas à ce défaut dans les quinze (15) jours suivant la réception d'un avis de la Ville lui dénonçant le défaut.

La Ville pourra en tout temps résilier le présent contrat sans que la Ville n'encourt quelque responsabilité que ce soit à l'égard du Sous-Locataire.

De plus, il est convenu entre la Ville et le Sous-Locataire que si le Bail est résilié pour quelque motif que ce soit pendant la durée de la présente sous-location, alors le sous-bail sera automatiquement résilié à compter de la même date, et ce, sans aucune indemnité ni compensation de quelque nature que ce soit de part et d'autre.

4. Le présent contrat de Sous-bail est consenti gratuitement par la Ville en faveur du Sous-Locataire.

5. Le Sous-Locataire reconnaît avoir reçu une copie du Bail et en avoir pris connaissance. Par les présentes, le Sous-Locataire s'engage envers le Locateur, solidairement avec la Ville, à respecter toutes les conditions et à remplir toutes les obligations prévues au Bail quant aux Lieux Sous-Loués à compter de la Date Effective, le tout sous réserve des dispositions de la présente convention de sous-location, notamment celles relatives au paiement du loyer ou les autres aspects financiers.

6. Le Sous-Locataire devra souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée de la sous-location, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, que le Sous-Locataire peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la sous-location, de l'occupation ou de l'usage des Lieux Sous-Loués, accordant une protection pour une somme minimum de cinq millions de dollars (5 000 000,00 $), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris la Ville. Cette police d'assurance doit contenir un avenant à l'effet qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé à la Ville une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie à la Ville.

7. Le Sous-Locataire et la Ville renoncent aux bénéfices de division, de discussion et de subrogation.

8. Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail ou de la présente convention de sous-location devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes:

Pour le Sous-Locataire :

ASSOCIATION QUÉBEC-FRANCE MONTRÉAL RÉCOLLET
100, rue Sherbrooke Est, local 300
Montréal (Québec)
H2X 1C3

Pour la Ville:

VILLE DE MONTRÉAL
Service de la gestion et de la planification immobilière
Section location
303, rue Notre Dame Est, 3e étage
Montréal, Québec, H2Y 3Y8

Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser les autres d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élue domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis ou de sa signification par huissier, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise ou de sa signification.

9. Il est entendu et convenu entre les parties qu'aucune autre sous-location des Lieux Sous-Loués ne pourra être consentie sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit de chacune d'entre elles.

10. Malgré la date de signature, la présente convention de sous-location prend effet à compter de la Date Effective.

11. Sauf stipulation contraire, les mots et expressions utilisés dans la présente convention de sous-location ont la même signification et la même portée que ceux utilisés dans le Bail.

J.G. 3

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en double exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le 13 AVRIL 2017

ASSOCIATION QUÉBEC-FRANCE MONTRÉAL RÉCOLLET

par: Marcel TREMBLAY

Le _____ 2017

VILLE DE MONTRÉAL

par: Yves SAINDON

Annexe A

Plan des Lieux loués

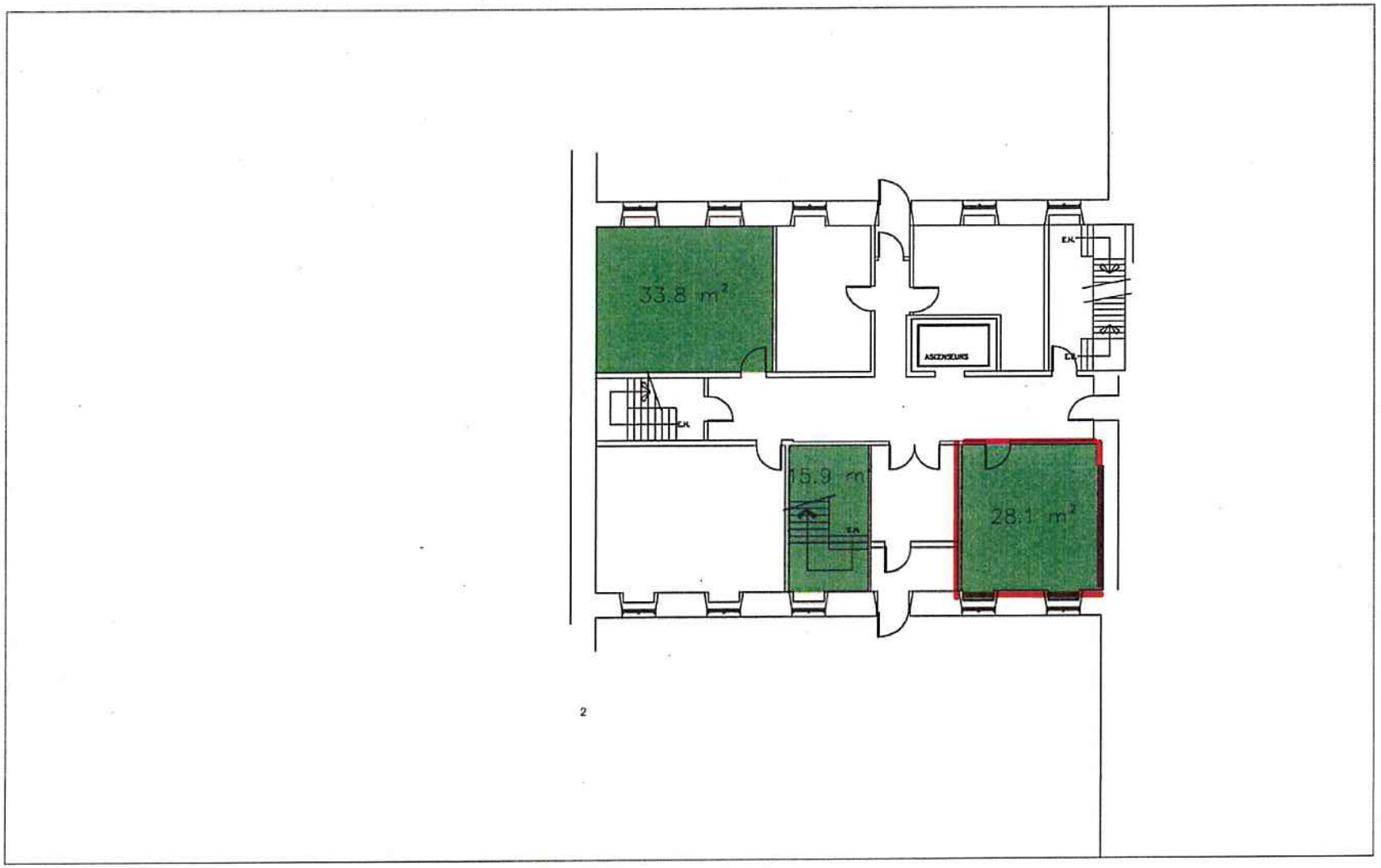

COUVENT DU BON PASTEUR

52 Rue Sherbrooke Est

ANNEXE "A"

PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE

12/05/2016

BAIL

ENTRE : **SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL,** personne morale constituée par lettres patentes délivrées en vertu du chapitre V de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), le 15 juin 2010 ayant son siège social au 800, boul. De Maisonneuve Est, bureau 2200 à Montréal, province de Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Mme Nancy Shoiry, directrice générale, et M. Carl Bond, directeur de la gestion immobilière commerciale, dûment autorisés aux fins des présentes en vertu de la politique de délégation d'autorité adoptée par le conseil d'administration de la Société en date du 26 novembre 2013, amendée le 31 mars 2015, le 25 août 2015 et le 25 avril 2016.

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : **VILLE DE MONTRÉAL**, personnel morale de droit public constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* et des résolutions suivantes :

a) la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-deux (22) janvier deux mille trois (2003); et

b) la résolution numéro CM16 1148, adoptée par le conseil municipal à sa séance du 24 octobre 2016;

Ci-après nommée le « **Locataire** »

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire, qui accepte, les Lieux loués décrits à l'article 2, le tout sujet aux clauses et conditions suivantes, savoir :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans ce Bail et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

1.1 **Aires et installations communes** : aires, installations, aménagements et équipements de l'Immeuble, excluant les stationnements intérieur et extérieur, qui ne sont pas loués ou désignés pour l'être et qui sont disponibles ou désignés, de temps à autre, par le Locateur pour l'usage ou le bénéfice de tous les locataires de l'Immeuble, y compris le Locataire, ainsi que leurs invités et employés.

1.2 **Bail** : le présent Bail, incluant le préambule et les annexes.

1.3 **Dépenses de nature capitalisable** : dépenses reliées à l'Immeuble qui concernent les travaux de remise à neuf (rénovation) ou de remplacement de tout système, structure, ouvrage ou construction, notamment de système architectural, structural, de fenêtres, du toit, de système mécanique ou électrique et la réfection du stationnement, dont la dépense est habituellement capitalisable selon les

Paraphes	
Locateur	Locataire

pratiques comptables reconnues.

1.4 **Édifice** : le bâtiment dans lequel sont situés les Lieux loués décrit à l'article 2.0

1.5 **Expert** : tout architecte, ingénieur, comptable agréé, arpenteur-géomètre ou autre professionnel qui, dans chaque cas, sera désigné par le Locateur avec l'approbation préalable du Locataire, sauf mention contraire au Bail, comme étant qualifié pour exécuter les fonctions pour lesquelles ses services seront retenus.

1.6 **Frais d'administration et de gestion** : dépenses du Locateur pour gérer l'Immeuble et administrer le Bail qui ne peuvent représenter plus de dix pour cent (10%) des Frais d'exploitation.

1.7 **Frais d'exploitation** : toutes les dépenses habituellement encourues par le Locateur pour l'énergie, incluant la consommation électrique, les contrats de service généralement reconnus pour les immeubles locatifs de cette catégorie, l'entretien ménager, les primes d'assurance, la surveillance, l'entretien et les réparations mineures de l'Immeuble et des Lieux loués. Toutes les Dépenses de nature capitalisable sont exclues des Frais d'exploitation de l'Immeuble. Sont également exclues des Frais d'exploitation les Taxes foncières ainsi que toutes dépenses encourues par le Locateur pour le compte des autres locataires de l'Immeuble, incluant, sans limitation, les frais engagés pour faire respecter les baux des autres locataires et les pertes résultant des loyers impayés.

1.8 **Immeuble** : l'Édifice, le terrain sur lequel est érigé l'Édifice ainsi que les espaces de stationnement décrits à l'article 2.0

1.9 **Lieux loués** : les espaces loués au Locataire décrits à l'article 2.0

1.10 **Taxes foncières** : les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale ainsi que toutes taxes spéciales imposées sur la valeur ou une autre caractéristique de l'Immeuble ou partie de celui-ci (frontage, superficie, stationnements, etc.) et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telles taxes que doit assumer le Locateur, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.

1.11 **Taxes de vente** : la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toutes taxes les remplaçant ou toutes nouvelles taxes payables par le Locateur ou le Locataire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.

1.12 **Transformations** : toutes modifications apportées par le Locateur à ses frais à l'Immeuble, y compris aux Lieux loués.

1.13 **Travaux d'aménagement** : les travaux requis par le Locataire pour adapter les Lieux loués aux besoins spécifiques de l'occupant, selon les exigences décrites au document intitulé « Description des travaux » lequel est joint au Bail comme Annexe B, et réalisés par le Locateur ou le Locataire, ou tous autres travaux d'aménagement à être réalisés par le Locateur ou le Locataire pendant la durée du Bail.

1.14 **Travaux de base** : les travaux requis et réalisés par le Locateur, à ses frais, excluant les Travaux d'aménagement, pour rencontrer les exigences du Programme fonctionnel et technique ou pour rendre et maintenir l'Immeuble conforme aux lois et règlements applicables, incluant, sans limitation, l'enveloppe de l'Édifice, les murs périphériques et la dalle des Lieux loués ainsi que tous les systèmes mécaniques et électriques de l'Édifice, à l'exclusion de la distribution dans les Lieux loués.

Paraphes	
Locateur	Locataire

ARTICLE 2
LIEUX LOUÉS

2.1 **Désignation :** Des locaux situés aux Rez-de-chaussée, aux 1er étage et à la mezzanine du bâtiment sis au 100, rue Sherbrooke Est, à Montréal, province de Québec, tel que montré sur le plan joint au Bail comme Annexe A. Cet emplacement est connu et désigné comme étant le lot 2 161 004 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

2.2 **Superficie locative de l'Édifice :** La Superficie locative de l'Édifice est fixée à deux mille sept cent quatre-vingt-dix-sept virgule vingt mètres carrés (2797,20 m^2).

2.3 **Superficie locative des Lieux loués :** La Superficie utilisable des Lieux loués est fixée à huit cent trente-neuf virgule seize mètres carrés (839,16 m^2).

2.4 **Quote-part d'occupation :** La Superficie locative des Lieux loués équivaut à trente pour cent (30 %) de la Superficie locative de l'Édifice.

ARTICLE 3
DURÉE

3.1 **Durée** : Le Bail est consenti pour un terme de neuf (9) ans, commençant le premier (1er) novembre deux mille seize (2016) et se terminant le trente et un (31) octobre deux mille vingt-cinq (2025).

3.2 **Renouvellement** : Le Locateur accorde au Locataire l'option de renouveler le Bail à son échéance pour deux (2) termes additionnels et consécutifs de neuf (9) ans chacun, aux mêmes termes et conditions, sauf quant au loyer qui sera alors à négocier selon le taux du marché, le tout sous réserve de l'approbation des autorités compétentes du Locataire au moment de ce renouvellement.

Pour exercer une option, le Locataire devra en aviser le Locateur par écrit, à ses bureaux, au moins six (6) mois avant l'échéance du Bail ou de l'option en cours. Si le Locataire ne donne pas un tel avis écrit dans le délai prescrit, le Locateur devra alors demander par écrit au Locataire son intention quant à l'option de renouvellement. Le Locataire devra, dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la demande du Locateur, donner un avis écrit de son intention de se prévaloir de l'option, à défaut de quoi cette option et toutes celles restantes, le cas échéant, deviendront nulles et non avenues.

3.3 **Reconduction tacite** : Nonobstant les dispositions de l'article 1878 du *Code civil du Québec*, le Bail ne pourra être reconduit tacitement. Ainsi, si le Locataire ne donne pas avis de son intention de se prévaloir d'une option de renouvellement dans le délai prescrit, il sera réputé ne pas vouloir exercer toute telle option de renouvellement et, dans ce cas, le Bail se terminera de plein droit à son échéance.

Si le Locataire continue néanmoins à occuper les Lieux loués après l'échéance du Bail ou de l'option de renouvellement en cours, selon le cas, tous les termes et conditions du Bail continueront de s'appliquer et auront plein effet durant cette période d'occupation prolongée par le Locataire. Sous réserve des dispositions de l'article 3.2, le Locateur pourra mettre fin à cette occupation prolongée par le Locataire sur préavis écrit de soixante (60) jours.

ARTICLE 4
LOYER

4.1 **Loyer** : Le Bail est consenti en considération d'un loyer annuel de deux cent trente et un mille six cent huit dollars et seize cents (231 608,16 $), payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de dix-neuf mille trois cent dollars et soixante-huit cent (19 300,68 $) chacun, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente,

Paraphes	
Locateur	Locataire

d'avance au début de chaque mois à compter de la première journée du Bail. Le loyer sera ajusté selon les modalités contenues au Bail et au prorata d'occupation tel qu'établi à l'article 2.4.

Loyer unitaire et Taxes foncières : Le loyer se compose des coûts unitaires suivants :

► Loyer de base	86,34 $/m^2
► Frais d'exploitation Incluant les Frais d'administration et de gestion	189,66 $/m^2
Total :	276,00 $/m^2

Les Taxes foncières seront payées par le Locataire au Locateur dans un délai raisonnable suivant la réception d'une copie des comptes dûment acquittés, le tout calculé au prorata d'occupation établi conformément aux dispositions de l'article 2.4. À la date des présentes, les Taxes foncières représentent un montant de 17,69 $/m^2.

Les parties devront tenir compte, le cas échéant, de toute variation du montant des Taxes foncières payables pendant la durée du Bail suite à une révision de l'évaluation municipale due à une contestation devant l'organisme compétent. Le Locateur s'engage à aviser le Locataire, sans délai, de toute telle révision, et ce, même après l'expiration du Bail.

4.2 **Ajustement des Frais d'exploitation** : Chaque année, à la date d'anniversaire du Bail, un ajustement automatique de deux pour cent (2%) des Frais d'exploitation sera effectué.

ARTICLE 5
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT BIFFÉ

ARTICLE 6
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ADDITIONNELS

6.1 **Travaux sous la responsabilité du Locataire** : Le Locataire pourra, à ses frais, après en avoir avisé le Locateur par écrit, effectuer des Travaux d'aménagement additionnels à ceux réalisés au début du Bail dans les Lieux loués. Dans son avis, le Locataire devra décrire la nature et l'étendue des travaux visés.

Toutefois, si ces travaux influent sur la structure ou les systèmes électromécaniques des Lieux loués, le Locataire devra obtenir, préalablement à l'exécution des travaux, la permission du Locateur, laquelle ne pourra être refusée ni retardée sans motifs raisonnables.

Le Locataire retiendra les services de l'Expert de son choix.

6.2 **Travaux sous la responsabilité du Locateur** : Si le Locataire demande au Locateur d'effectuer ces Travaux d'aménagement additionnels, un prix pour ces travaux devra être négocié avant leur réalisation et, à cet effet, le Locateur devra fournir au Locataire les informations requises à l'établissement d'un juste prix.

À défaut d'entente sur le prix, le Locateur s'engage à remettre au Locataire, dans les meilleurs délais, des directives concernant les travaux à être réalisés et à demander pour ces travaux des prix à trois (3) entrepreneurs désignés par le Locataire. L'entrepreneur ayant soumis la plus basse soumission conforme devra être retenu par le Locateur.

Paraphes	
Locateur	Locataire

Dans tous ces cas, le Locateur devra, sous sa seule et entière responsabilité, faire réaliser tous les travaux, soit au prix convenu et par l'entrepreneur de son choix, soit par l'entrepreneur ayant soumis la plus basse soumission conforme au prix soumis. Dans ce dernier cas, le Locateur pourra majorer d'au plus cinq pour cent (5%) ce prix, incluant les Frais d'administration et de gestion ainsi que les profits.

Le Locateur devra réaliser les travaux dans le délai convenu avec le Locataire.

6.3 **Paiement** : Il est convenu entre les parties que le coût total des Travaux d'aménagement additionnels payé par le Locateur, incluant tous les coûts chargés par l'entrepreneur et le coût de financement, seront amortis sur la période comprise entre la fin des travaux et la fin du Bail ou payés comptant, au choix du Locataire.

ARTICLE 7
OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Le Locateur s'engage à :

7.1 **Accès** : donner libre accès aux Lieux loués aux employés du Locataire ainsi qu'au public, en tout temps pendant la durée du Bail;

7.2 **Travaux d'aménagement** : effectuer, à ses frais, les travaux décris à l'Annexe B;

7.3 **Respect des exigences** : fournir et maintenir les Lieux loués ainsi que l'Immeuble conformes aux exigences des lois, codes, règlements, ordonnances et décrets applicables ainsi qu'à celles décrites au Programme fonctionnel et technique, le cas échéant. Il produira à ses frais, sur demande du Locataire, les certificats requis (systèmes électromécaniques, protection des incendies, plans d'évacuation, etc.);

7.4 **Entretien ménager** : faire l'entretien ménager des Lieux loués et de l'Immeuble tel que prévu au devis joint au Bail comme Annexe C. De plus, le Locateur devra, sur demande, fournir avec diligence un registre des travaux d'entretien, à l'exception des travaux quotidiens ;

7.5 **Entretien intérieur** : maintenir, en tout temps au cours du Bail, les Lieux loués, leurs améliorations et Transformations ainsi que l'Édifice en bon état et propres à l'occupation et il devra, dès qu'il en sera requis, remédier à tout défaut et procéder aux réparations. De plus, le Locateur devra effectuer l'entretien et le remplacement, au besoin, des équipements électromécaniques et de protection tel que prévu au devis joint au Bail comme Annexe D ;

7.6 **Entretien extérieur** : maintenir l'extérieur de l'Immeuble propre et en bon état, et notamment :

a) tondre la pelouse et entretenir les plates-bandes, les trottoirs, les haies, les clôtures, les espaces de stationnement et tous autres éléments paysagers extérieurs, le tout sans faire l'utilisation de pesticides et d'herbicides ; et

b) enlever la neige et la glace sur toutes les voies d'accès, dégager les marches, les entrées, les sorties d'urgence, les trottoirs, les espaces de stationnement et répandre les abrasifs et du fondant lorsque requis.

7.7 **Bris de vitres** : remplacer, en cas de bris, les vitres intérieures et extérieures nonobstant la cause (feu, vol, vandalisme ou autre) ;

7.8 **Température** : chauffer, ventiler, climatiser et maintenir dans les Lieux loués, durant les heures normales d'occupation, les conditions suivantes :

Été : température minimale de 23°C et maximale de 26°C;
Taux d'humidité relative maximum de 55%.

Paraphes	
Locateur	Locataire

Hiver : température minimale de 21°C et maximale de 23°C;
Taux d'humidité relative minimum de 30%.

7.9 **Air frais** : maintenir dans les Lieux loués, durant les heures normales d'occupation, une gestion d'air frais respectant les normes généralement applicables pour les immeubles locatifs de cette catégorie;

7.10 **Eau** : fournir le service d'eau domestique (froide et chaude) selon les besoins du Locataire;

7.11 **Éclairage** : remplacer tout ballast, ampoule, fusible ou tout tube fluorescent défectueux ou grillé;

7.12 **Électricité** : fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des Lieux loués selon les besoins du Locataire;

7.13 **Assurance** : souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée du Bail, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, incluant la responsabilité contractuelle découlant du Bail, que le Locateur peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la propriété, de la location, de l'opération, de l'occupation ou de l'usage de l'Immeuble, accordant une protection pour une somme minimum de cinq millions de dollars (5 000 000,00 $), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locataire. Cette police d'assurance doit contenir un avenant à l'effet qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Locataire et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locataire ;

7.14 **Sécurité incendie** : assurer la protection des occupants des Lieux loués et fournir, à ses frais, un plan d'évacuation des Lieux loués, le tout conformément aux règles en vigueur ;

7.15 **Développement durable** : respecter les directives 01, 04 et 05 du Plan stratégique de développement durable du Locataire qui est joint au Bail comme Annexe E ;

7.16 **Voies d'accès** : voir à ce que l'accès de la voie publique à l'Édifice soit pavé et que l'accès des piétons soit séparé de celui des véhicules motorisés ;

7.17 **Drapeau et signalisation** : installer, à ses frais, l'équipement requis pour la signalisation extérieure du Locataire aux endroits qui lui seront désignés par le Locataire. De plus, le Locateur doit installer et fournir, à ses frais, à l'extérieur, dans le hall d'entrée et aux étages, une signalisation conforme aux normes du Locataire ;

7.18 **Affichage** : voir à ce que tout affichage placé à l'intérieur des Lieux loués et des Aires et installations communes soit conforme à la *Charte de la langue française* et ses règlements ;

7.19 **Désignation de responsables et remise des clés** : fournir au Locataire une liste complète des noms, adresses et numéros de téléphone des employés, préposés et mandataires du Locateur qui recevront les plaintes du Locataire, le cas échéant, et qui peuvent être rejoints en tout temps en cas d'urgence ou de panne de tout service qui doit être assuré par le Locateur en vertu du Bail, et ce, en vue d'effectuer les réparations qui pourraient être nécessaires au rétablissement de ces mêmes services dans les meilleurs délais. De plus, le Locateur devra remettre les clés uniquement au représentant désigné par le Locataire ;

7.20 **Transformations** : prendre toutes les mesures requises pour minimiser les inconvénients et assurer la jouissance paisible des Lieux loués par le Locataire s'il

Paraphes	
Locateur	Locataire

désire effectuer, à ses frais, des Transformations ou des Travaux de base. Le Locateur devra, au préalable, avoir obtenu l'autorisation écrite du Locataire avant d'entreprendre des travaux dans les Lieux loués ;

7.21 **Stationnement et remisage** : assurer au Locataire la pleine jouissance des espaces de stationnement et de remisage, le cas échéant ;

7.22 **Peinture** : repeindre, à ses frais, les Lieux loués au début de la 5e année du Bail, avec une peinture sans composés organiques volatiles (COV) et revernir avec des enduits les surfaces, y compris celles ayant subies des Transformations après l'entrée en vigueur du Bail, le tout selon un calendrier et un horaire acceptés par les parties. Pour la partie des Lieux loués dont l'occupation n'est pas permanente, les travaux devront être réalisés en dehors des heures normales d'occupation ;

7.23 **Sous-location et cession** : permettre et par les présentes, permet au Locataire de sous-louer les Lieux loués, en tout ou en partie, le tout étant sujet aux conditions suivantes :

a) le sous-locataire devra s'engager à respecter toutes les obligations du Locataire en vertu du Bail ;

b) le sous-locataire devra souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée de la sous-location, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, que le sous-locataire peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la sous-location, de l'occupation ou de l'usage des Lieux loués, accordant une protection pour une somme minimum de cinq millions de dollars (5 000 000,00 $), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locateur. Cette police d'assurance doit contenir un avenant à l'effet qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Locateur et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locateur ; et

c) le Locataire et le sous-locataire demeureront solidairement responsables de l'accomplissement de toutes les obligations du Locataire prévues au Bail.

Par ailleurs, le Locataire ne pourra céder ses droits dans le Bail à moins d'avoir obtenu au préalable le consentement écrit du Locateur, lequel ne pourra refuser ce consentement sans motif raisonnable.

ARTICLE 8
OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le Locataire s'engage à :

8.1 **Publication** : prendre à sa charge le coût de la publication du Bail, le cas échéant, sous la forme d'un avis de bail seulement.

8.2 **Usage** : n'utiliser les Lieux loués qu'à des fins culturelles.

8.3 **Responsabilité et assurance** : tenir le Locateur indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locateur et intervenir dans toutes actions intentées contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants. De plus, le Locataire se tiendra responsable de tous dommages qu'il pourra causer aux Lieux loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux. Le Locataire déclare qu'il s'auto-assure et en conséquence, il ne sera tenu de souscrire à aucune assurance de

Paraphes	
Locateur	Locataire

quelque nature que ce soit.

8.4 **Avis** : aviser immédiatement le Locateur, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux loués ou à ses accessoires.

8.5 **Réparations** : permettre au Locateur de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'Immeuble ou dans les Lieux loués, d'examiner ces derniers et d'y entrer à ces fins ou pour toute autre fin qu'il pourrait juger nécessaire à l'exploitation ou à l'entretien de l'Immeuble ou ses équipements, sans aucune réduction de loyer ni indemnité, pourvu que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable.

ARTICLE 9
DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

Si, pendant la durée du Bail, l'Édifice ou les Lieux loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause, et que, de l'avis du Locataire, les Lieux loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, on appliquera alors les règles suivantes :

9.1 **Destruction partielle** : Dans le cas d'une destruction partielle des Lieux loués, le Locateur s'engage à aviser par écrit le Locataire, dans un délai de trente (30) jours, de la durée des travaux de réparation et si applicables, les modalités de relocalisation du Locataire.

Le Locateur devra procéder à la réparation des Lieux loués avec toute la diligence nécessaire. Le loyer sera alors réduit et réparti selon la partie encore utilisable des Lieux loués jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans les Lieux loués.

Pour la partie non utilisable des Lieux loués, le Locateur devra, si des locaux dans l'Édifice sont disponibles, relocaliser, à ses frais, le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués et le loyer sera ajusté en conséquence, étant entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu au Bail. Si aucun local n'est disponible dans l'Édifice, alors le Locateur ne sera pas tenu de relocaliser le Locataire.

9.2 **Destruction totale** : Si les Lieux loués sont devenus totalement impropres à l'occupation, le Locateur pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux loués.

S'il décide de ne pas procéder aux réparations, le Locateur en avisera le Locataire par écrit le plus tôt possible et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, sauf faute de sa part, le Bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux loués et ne sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction.

S'il décide de procéder aux réparations, le Locateur devra le faire avec toute la diligence nécessaire, et le Locataire sera exempté du paiement du loyer pour toute la période allant de la date de tels dommages ou destruction jusqu'à la date de relocalisation prévue ci-après.

Le Locateur devra entre-temps relocaliser, à ses frais, le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués et le loyer sera ajusté en conséquence, étant entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu aux présentes.

9.3 **Résiliation** : Nonobstant ce qui précède, le Locataire aura toujours le droit, tant dans les cas de destruction partielle que dans ceux de destruction totale, et ce, même si le Locateur décide de procéder aux réparations, de mettre fin au Bail et il sera alors tenu de ne payer que le loyer jusqu'à la date de tels dommages ou

Paraphes	
Locateur	Locataire

destruction, à l'exclusion de toute autre somme.

ARTICLE 10
DÉFAUT DU LOCATEUR

10.1 **Modalités** : Dans le cas où le Locataire signifierait au Locateur un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locateur ne remédie pas à ce défaut :

a) dans les trente (30) jours à compter de la réception de cet avis écrit ; ou

b) dans le délai moindre indiqué par le Locataire dans cet avis, si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locataire est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Locataire pourra, sans autre avis au Locateur, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locataire, le Locateur devra assumer tous les frais engagés par le Locataire pour remédier à ce défaut et, s'il n'acquitte pas ces frais lorsqu'il en sera requis, le Locataire est autorisé à déduire ces frais du loyer ou de tout autre montant payable par le Locataire au Locateur en vertu du Bail.

Pour les réparations jugées urgentes et nécessaires par le Locataire, pour la conservation ou l'usage des Lieux loués, le Locataire pourra y procéder, sous réserve de tous ses autres droits et recours, après en avoir informé ou tenté d'en informer le Locateur. Le Locateur devra rembourser au Locataire les dépenses raisonnables ainsi encourues. À défaut par le Locateur d'en effectuer le remboursement lorsqu'il en sera requis, le Locataire pourra déduire ces dépenses du loyer ou de tout autre montant payable par lui au Locateur en vertu du Bail.

Toute réparation effectuée par le Locataire pour le compte du Locateur demeurera néanmoins la responsabilité de ce dernier.

Par ailleurs, l'encaissement par le Locateur d'un chèque après toutes telles déductions ne constituera pas en soi une acceptation par le Locateur d'une telle déduction.

Le droit du Locataire prévu ci-dessus de procéder aux réparations jugées par lui urgentes et nécessaires ne s'appliquera pas dans les cas de « DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS » prévus à l'article 9.

10.2 **Résiliation** : Nonobstant ce qui précède, le Locataire aura toujours le droit, au lieu de remédier au défaut du Locateur ou de retenir une partie du loyer, de mettre fin au Bail et il sera alors tenu de ne payer que le loyer jusqu'à la date de l'inexécution de l'une des obligations qui doivent être assumées par le Locateur en vertu du Bail, à l'exclusion de toute autre somme.

ARTICLE 11
DÉFAUT DU LOCATAIRE

11.1 **Modalités** : Dans le cas où le Locateur signifierait au Locataire un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locataire ne remédie pas à ce défaut :

a) dans les trente (30) jours à compter de la réception de cet avis écrit ; ou

b) dans le délai moindre indiqué dans cet avis s'il y a urgence ou si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locateur est susceptible de subir une perte ou un dommage;

Paraphes	
Locateur	Locataire

alors, le Locateur pourra, sans autre avis au Locataire, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locateur, le Locataire doit assumer tous les frais raisonnables engagés par le Locateur pour remédier à ce défaut, à moins que le Locataire ait commencé à remédier avec diligence à ce défaut auquel il ne peut être remédié raisonnablement dans les délais exigés. Dans ce cas, le Locataire pourra présenter au Locateur un plan de correction accompagné d'un échéancier.

11.2 Résiliation : Nonobstant ce qui précède, le Locateur aura toujours le droit, au lieu de remédier au défaut du Locataire, de mettre fin au Bail.

ARTICLE 12
AMIANTE

12.1 Déclaration : Le Locateur déclare qu'il n'y a pas actuellement d'amiante friable dans l'Édifice.

12.2 Test d'air : Le Locateur s'engage, dès la découverte d'amiante friable dans l'Édifice, à en informer le Locataire. Le Locateur devra alors, à ses entiers frais, réaliser un test d'air par année, le tout selon les normes et règlements du milieu de travail (CSST). Le Locateur fournira au Locataire, sans frais, une copie des résultats de ces tests d'air.

12.3 Correctifs : Le Locateur s'engage de plus, si les résultats des tests d'air ne respectent pas les normes prescrites, à apporter les correctifs nécessaires à ses frais et à soumettre son plan d'action au Locataire dans les meilleurs délais.

12.4 Défaut : Advenant le défaut du Locateur de respecter ses engagements, le Locataire pourra, à son choix, mettre fin au Bail, sans aucun recours en dommage de quelque nature que ce soit de la part du Locateur. De plus, le Locataire pourra réclamer du Locateur tous les coûts inhérents à la relocalisation des occupants.

ARTICLE 13
DIVERS

13.1 Rubriques : Les rubriques précédant les clauses du Bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation à titre de référence seulement et ne peuvent servir à l'interpréter.

13.2 Renonciation : Le fait que le Locataire ou le Locateur n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Locataire ou du Locateur ou à l'exercice d'un droit d'une partie, qui garde son plein effet.

13.3 Accord complet : Les parties conviennent que le Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparler, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que la présente.

13.4 Force majeure : Aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles

Paraphes	
Locateur	Locataire

ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre, qu'elle soit déclarée ou non.

13.5 Lois applicables : Le Bail est régi par les lois du Québec.

ARTICLE 14
POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

14.1 Remise : Le Locataire a adopté une politique de gestion contractuelle conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) et il a remis une copie de cette politique au Locateur.

ARTICLE 15
ANNEXES

15.1 Énumération : Les documents suivants sont annexés au Bail et en font partie intégrante :

- ► Annexe A : Plan des Lieux loués.
- ► Annexe B : Description des travaux
- ► Annexe C : Devis d'entretien ménager.
- ► Annexe D : Devis d'entretien électromécanique.
- ► Annexe E : Plan stratégique de développement durable.

15.2 Interprétation : En cas de contradiction entre le texte du Bail et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du Bail auront préséance sur ceux des annexes.

ARTICLE 16
ÉLECTION DE DOMICILE

16.1 Adresses : Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par télécopieur ou courrier électronique :

► Pour le Locateur :

SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL
800, Boulevard de Maisonneuve Est, bureau 2200
Ville de Montréal (Québec), H2L 4L8,

► Pour le Locataire :

VILLE DE MONTRÉAL
Service de la Gestion et de la planification immobilière
303, rue Notre Dame Est, 3ème étage
Montréal, Québec, H2Y 3Y8

16.2 Modification : Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élue domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

16.3 Avis : Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la

Paraphes	
Locateur	Locataire

main soit signifié par huissier ou transmis par télécopieur ou par courrier électronique. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par télécopieur ou courrier électronique, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Toute transmission d'avis par télécopieur ou courrier électronique doit être accompagnée d'un envoi par la poste, sous pli recommandé, du texte original de cet avis portant la signature manuscrite du représentant autorisé pour valoir comme avis valide aux termes du Bail.

ARTICLE 17
COURTIER

17.1 Commission : Toute commission ou autre rémunération de quelque nature que ce soit payable à un courtier ou agent relativement à la présente location sera assumée exclusivement par le Locateur, le tout à la complète exonération du Locataire.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en double exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le 21 septembre 2016

LOCATEUR

par : Nancy Shoiry

par : Carl Bond

Le 8 novembre 2016

VILLE DE MONTRÉAL

par :
Me Yves Saindon
Greffier

Ce bail a été approuvé
le 24 octobre 2016
(Résolution CM16 1148)

Paraphes	
Locateur	Locataire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1174069005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Objet :	Approuver un projet de sous-bail par lequel la Ville de Montréal sous-loue, à titre gratuit, à l'Association Québec-France Montréal Récollet, pour une période de 2 ans, à compter du 1er juillet 2017, un local d'une superficie de 28,1 m², situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 100, rue Sherbrooke Est, à des fins de bureaux, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de sous-bail. Le montant de subvention immobilière octroyé à l'Association Québec-France Montréal Récollet dans le cadre de ce dossier est de 19 335,80 $ (Bâtiment 4153).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1174069005 Informations budgétaires.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Arianne ALLARD
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-4785

Conjointement avec :
Habib Nouari
Agent(e) de gestion des ressources financieres materielles
514-872-1444

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-04-25

Pierre BLANCHARD
Conseiller(ere) en gestion des ressources financieres
Tél : 514 872-6714

Division : Service des finances- Direction du conseil et soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.05

2017/06/12
13:00

(1)

Dossier # : 1177466003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , Division du développement culturel , Section Équipements culturels et bureau d'art public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de cent mille dollars (100 000 $) à l'organisme MU pour la réalisation d'une murale en l'honneur de Léonard Cohen dans l'arrondissement de Ville-Marie / Autoriser un virement budgétaire de 100 000 $ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service de la culture / Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé au comité exécutif :

1. d'autoriser un virement budgétaire de 100 000 $ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service de la culture;

Il est recommandé au conseil municipal :

1. d'accorder un soutien financier de 100 000 $ à l'organisme MU pour la réalisation d'une murale en l'honneur de Léonard Cohen dans l'arrondissement de Ville-Marie, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel après avoir opéré le virement budgétaire. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2017-05-12 10:59

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1177466003**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , Division du développement culturel , Section Équipements culturels et bureau d'art public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de cent mille dollars (100 000 $) à l'organisme MU pour la réalisation d'une murale en l'honneur de Léonard Cohen dans l'arrondissement de Ville-Marie / Autoriser un virement budgétaire de 100 000 $ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service de la culture / Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Dans ses politiques et programmes, la Ville de Montréal a notamment pour objectifs d'améliorer la qualité des milieux de vie, de favoriser l'accès aux arts et à la culture, d'encourager l'engagement des citoyens dans l'amélioration de leur milieu, d'entretenir et d'embellir la ville et de soutenir et mettre en valeur la création artistique.
Depuis les années 70, la Ville de Montréal encourage la réalisation de murales privées et publiques en soutenant diverses initiatives, notamment par la création en 2016 du Programme d'art mural.

Ce projet de mural est une initiative parallèle à ce programme qui se concrétise dans le cadre des célébrations du 375e anniversaire de Montréal et dans l'année qui suit le décès de l'artiste Leonard Cohen.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La mission de MU est d'embellir Montréal en réalisant des murales ancrées dans les communautés locales. Le cœur de sa démarche : Créer des murales pour voir et vivre l'art au quotidien, pour déclencher une transformation sociale et pour léguer, à Montréal, un véritable MUsée d'art à ciel ouvert!
Telle la mue d'un animal, MU transforme Montréal en donnant à ses murs une nouvelle peau. Tout aussi vivantes, éclectiques et diversifiées que la métropole, les murales de MU font voir la
ville autrement et procurent des émotions, au détour d'une rue. MU rend ainsi hommage à la

beauté et à la richesse de l’expérience humaine et collective des quartiers de la métropole.

Afin d'immortaliser la mémoire de Cohen, MU a invité l'artiste El Mac, un Américain de renommée internationale, à collaborer avec l'artiste montréalais Gene Pendon. Deux artistes complémentaires : le plus grand portraitiste en art urbain, et un artiste qui célèbre la musique dans son art depuis plus de 20 ans.

La murale sera produite sur le mur situé au 1420 de la rue Crescent qui se voit également très clairement du belvédère du Mont-Royal. La murale bénéficiera donc d'une visibilité enviable au coeur du centre-ville et également pour le public du Mont-Royal.

L'arrondissement de Ville-Marie contribue également au projet à hauteur de 100 000 $. Une convention spécifique est signée entre l'organisme et l'arrondissement à cette fin (voir sommaire décisionnel # 1172624013).

Répartition du financement (budget total du projet : 300 000 $)							
Promoteur	Projet	Artistes	Ville-Marie	Service de la culture	Organisme	Conseil des arts de Montréal	% Ville du budget du projet
MU	Murale Hommage à Leonard Cohen	El Mac & Gene Pendon	100 000,00 $	100 000,00 $	86 667,00 $	13 333,00 $	66%

Contributions de la Ville de Montréal, reçues par l'organisme MU, au cours des 5 dernières années et en 2017 au 10 mai								
		2012	2013	2014	2015	2016	2017	
Accroissement de la propreté	(vide)				25 000 $	24 975 $		49 975 $
Conseil des arts	(vide)	5 000 $	3 000 $	13 000 $	5 000 $	18 333 $		44 333 $
Entente MCC-Ville - Volet culturel - Accès arts et culture	CE12 1915		8 000 $					8 000 $
Interventions prioritaires - Propreté - Proximité	CE15 0921				46 125 $	15 375 $		61 500 $
	CE16 1079					45 680 $	3645 $	49 325 $
Loisirs et pratiques culturelles	CE13 1416		5 000 $					5 000 $
MTN - Adm. Culture, sports, loisirs et développement social	CA12 10 193	6 000 $						6 000 $
	CA15 10 318				6 000 $			6 000 $
PMR - Soutien aux élus locaux	CA12 250237	10 000 $						10 000 $
	CA13 250282		5 000 $					5 000 $
Programme de murales artistiques	CE14 1071			71 130 $				71 130 $
	CE15 0919				60 965 $	18 710 $		79 675 $
Programme de murales artistiques - Budget additionnel	CE14 1071			27 000 $				27 000 $
	CE15 0919				53 675 $	7 500 $		61 175 $
PTI - Développement culturel (Programme d'art mural 2016 - Volet 1 - Entente dév. Cult.)	CE16 1078					62 967 $		62 967 $
RDP - Gestion - Culture	CA15 3007 0195				15 000 $			15 000 $
	(vide)			10 000 $				10 000 $
Réglementation de la gestion de l'eau - local	CE13 0189		15 000 $					15 000 $
RPP - Loisirs	16260155					1 500 $		1 500 $
SLT - Conseil d'arrondissement	1166879005					12 500 $		12 500 $
	CA15 08 0361				19 000 $			19 000 $
Soutien et projets spéciaux	CE12 1879	5 000 $						5 000 $
SUD - Affectation de surplus-DSA	(vide)				250 $	500 $		750 $
SUD - Gestion projet propreté	CA12 22 0343	25 000 $						25 000 $
	CA13 22 0167		25 000 $					25 000 $
	CA14 22 0341			25 000 $				25 000 $
Travaux publics - SCA	CE13 0752		85 000 $					85 000 $
	CE14 0874			40 000 $				40 000 $
	CM12 0558	105 000 $						105 000 $
VMA - Bureau administratif	CA12 240214	2 700 $	300 $					3 000 $
	CA13 240216		6 750 $	750 $				7 500 $
	(vide)			13 750 $				13 750 $
VMA - Bureau de projets Centre-Ville & ingéniérie	CA15 240144					7 500 $		7 500 $
	(vide)				22 500 $			22 500 $
VMA - C.S.L.D.S - Gestion	CA16 240168					250 $		250 $
	CA17 240147						250 $	250 $
	(vide)				250 $			250 $
VMA - Conseiller de Ville Saint-Jacques	(vide)					125 $		125 $
VMA - Contributions Maire & Élus	(vide)		2 000 $	2 000 $		125 $		4 125 $

VMA - Culture	ca14 240328				350 $			350 $
	(vide)			6 400 $				6 400 $
VMA - Direction	(vide)				250 $			250 $
VMA - Opération Montreal.net	CA12 240144	45 000 $	81 000 $					126 000 $
	CA13 240226		45 000 $	5 000 $				50 000 $
VMA- DSA- Surplus de gestion	CA12 240614	11 000 $						11 000 $
	(vide)			125 000 $				125 000 $
VMA- DTP- Surplus de gestion	ca15 240133					16 250 $		16 250 $
	CA16 240307					34 275 $		34 275 $
	CA16 240485					22 500 $		22 500 $
	(vide)				48 750 $			48 750 $
VSM - Surplus de gestion - libres	(vide)	10 000 $	10 000 $	10 000 $	10 000 $	10 000 $		50 000 $
TOTAUX		**224 700 $**	**291 050 $**	**349 030 $**	**313 115 $**	**299 065 $**	**3 895 $**	**1 480 855 $**

JUSTIFICATION

Avec cette murale hommage, la métropole confère à l'un de ses citoyens les plus admirés un lieu à sa mesure. D'importants partenaires sont associés au projet, dont le propriétaire immobilier Timbercreek. Cette murale fera partie de la collection "Les bâtisseurs culturels montréalais", initiée par MU en 2010, qui rend hommage aux grands artistes montréalais.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une contribution financière de 100 000 $ est octroyée à l'organisme MU pour la réalisation d'une murale en l'honneur de Léonard Cohen dans l'arrondissement de Ville-Marie. (sommaire décisionnel # 1172624013)
Le coût total de ce dossier, soit 100 000 $, sera financé par le budget de fonctionnement. Une somme de 100 000 $ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration devra être virée au budget du Service de la culture pour ce faire.

Cette dépense sera assumée à la hauteur de 100% par la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet est en accord avec les engagements du *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015,* en particulier l'action no 13 qui vise notamment à multiplier les interventions en art public pour aménager des quartiers durables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet sera réalisé sur l'un des murs les plus visibles du centre-ville ainsi que du belvédère du Mont-Royal, haut de 20 étages.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communications sera développé en collaboration avec l'arrondissement de Ville-Marie et le Service des communications du Service de la culture.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mai à juin 2017 : Consolidation de l'équipe de travail et embauche
Juin 2017 : Amorce des plans de communications
Juillet 2017 : Préparation du mur
Mi-juillet à mi-août 2017 : Réalisation de la murale
Septembre 2017 : Inauguration protocolaire

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette participation financière sera remise à l'organisme selon les modalités de décaissement prévues dans le protocole signé par les parties et joint en annexe.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ève DORAIS
agent de dev cuturel

Tél : 514 872-1169
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-05

Michèle PICARD
Chef de section -Équipements culturels et

Tél : 514 872-5592
Télécop. : 514 872-4665

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice
Tél : 514-872-4600
Approuvé le : 2017-05-11

MAQUETTE



Grille budgétaire

Dépenses prévisionnelles						
	Contribution demandeur	Contribution partenaire	Nom du partenaire	Contribution arrondissement	Contribution Service de la culture	**TOTAL**
Préparation du mur						
Honoraires professionnels				15 000,00 $	5 000,00 $	**20 000,00 $**
Exécution des travaux				20 000,00 $	5 000,00 $	**25 000,00 $**
Matériel et équipements						**- $**
						- $
						- $
Réalisation de la murale						
Honoraires de l'artiste principal		10 000,00 $	CAM	40 000,00 $	50 000,00 $	**100 000,00 $**
Honoraires de l'équipe de réalisation		5 000,00 $	Service Canada	5 000,00 $		**10 000,00 $**
Gestion du chantier				10 000,00 $	5 000,00 $	**15 000,00 $**
Matériel et équipements		2 000,00 $	Benjamin Moore		20 500,00 $	**22 500,00 $**
Transport					3 000,00 $	**3 000,00 $**
Échafaudages		23 000,00 $	Dons		9 000,00 $	**32 000,00 $**
Entreposage						**- $**
Consultant en ingénierie		5 000,00 $	Dons			**5 000,00 $**
						- $
Projet d'implication de la communauté						
Liens avec le milieu		3 500,00 $	Dons			**3 500,00 $**
Animation d'activités		3 500,00 $	Service Canada			**3 500,00 $**
Frais d'activités associées au projet (achat de matériel périssable, etc.)		5 000,00 $	MACM + CAM			**5 000,00 $**
						- $
						- $
Gestion du projet						
Gestion de projet				10 000,00 $		**10 000,00 $**
Locaux, équipements et assurances					500,00 $	**500,00 $**
Frais de communications		15 000,00 $	Dons		2 000,00 $	**17 000,00 $**
Suivi et entretien de la murale		15 000,00 $	Dons			**15 000,00 $**
						- $
						- $
Contingences		10 000,00 $	Dons			**10 000,00 $**
Frais administratifs		3 000,00 $	Dons			**3 000,00 $**
TOTAL	**- $**	**100 000,00 $**		**100 000,00 $**	**100 000,00 $**	**300 000,00 $**

Arrondissement Ville-Marie	**33%**
Service de la culture	**33%**
Conseil des arts de Montréal	**4%**

EL MAC

DOSSIER D'ARTISTE

El Mac (Miles MacGregor) est un artiste de renommée internationale dont les magnifiques œuvres à grande échelle brouillent les lignes entre l'art et le graffiti. El Mac a commencé à peindre des graffitis et des acryliques au milieu des années 90 quand son premier objectif était d'obtenir un rendu proche de la vie à des visages et des figures humaines. El Mac a depuis travaillé constamment vers le développement de son style unique fait de courbes répétitives qui rappellent des ondulations, les structures de Turing et l'art nord-américain indigène.

Il a été appelé à peindre des murales à travers les États-Unis, ainsi qu'au Mexique, au Danemark, en Suède, au Canada, en Corée du Sud, en Belgique, en Italie, aux Pays-Bas, à Porto Rico, en Espagne, en France, Et Cuba. Certaines de ses peintures murales sont devenues des repères locaux. El Mac continue d'équilibrer son amour pour les œuvres d'art publiques à grande échelle avec sa création méticuleuse et longue de travaux en studio. Il vise à élever et à inspirer grâce à son rendu soigné et perfectionniste du sublime et de l'humble.

http://elmac.net/

GENE PENDON

DOSSIER D'ARTISTE

Bachelier en beaux-arts (dessin et peinture) de l'Université de Concordia, Gene Pendon, aussi connu sous le nom de Gene Starship, vit et travaille à Montréal. Il est le cofondateur de la maison de production Heavyweight (HVW8), dirigée depuis Montréal et Los Angeles; une compagnie de création artistique, pionnière à Montréal à la fin des années 90, touchant aux domains des arts visuels, du graffiti, de la musique et des évènements artistiques. Il a également co-créé avec Tyler Gibney et Dan Buller le Heavyweight Art Installation, un projet qui allie peinture en direct, musique et cultures urbaines et avec lequel il a réalisé des performances dans de nombreux festivals au Canada, États-Unis, Allemagne, Angleterre, Japon, Espagne, Belgique, Hollande et à Puerto Rico.

Ses principales sources d'inspirations sont le graffiti, le street art, la culture populaire et urbaine, les cultures africaines, latines et asiatiques, les voyages, le design d'avant-garde et les courants de musique beat.

Depuis trois ans, Gene Pendon a également eu l'opportunité de travailler sur des projets de murales dans les communautés de Gjoa Haven, Puvirnituuq et Kangirsujuaak dans le nord du Québec.

http://genependon.com/

CONSEIL
DES ARTS
DE MONTRÉAL

Le 5 décembre 2016

Madame Elizabeth-Ann Doyle
Directrice générale et artistique
MU
81, Boulevard de Maisonneuve Est, App. 1
Montréal, Québec
H2X 1J6

Madame,

Il me fait plaisir de vous aviser que le Conseil des arts de Montréal a autorisé, lors de son assemblée régulière du 30 novembre 2016, le versement d'une subvention de treize mille trois cent trente trois dollars (13 333 $) à l'organisme que vous dirigez, dans le cadre de son Programme général.

Ce soutien à projet non récurrent vous a été accordé pour la réalisation par les artistes reconnus Gene Pendron et El Mac de la murale consacrée au grand bâtisseur qu'était Léonard Cohen, et alors que MU a cette capacité de souligner l'apport de figures emblématiques de notre métropole.

Cette murale qui viendra souligner la place qu'occupe Leonard Cohen dans l'imaginaire québécois et pour la mise en valeur du 50e anniversaire de la sortie de son premier album en 1967, s'inscrit particulièrement bien dans les célébrations entourant l'héritage artistique et culturel légué par notre poète et musicien.

Nous sommes fiers de contribuer aux activités de MU qui n'hésite pas à multiplier des initiatives et des collaborations avec différentes communautés et au cœur de la société, tout en favorisant la mixité des créateurs. Nous vous en félicitons chaleureusement.

Selon le mode de versement de la subvention déjà convenu avec votre organisme, soit par chèque, soit par voie de dépôt direct, vous recevrez le versement au montant total de la subvention accordée. Il est entendu que celle-ci devra s'appliquer à la réalisation du projet soumis pour l'année 2016-2017. Dans le cas d'un report ou d'une annulation du projet, il est entendu que le montant de ladite subvention devra être retourné au Conseil des arts.

Édifice Gaston-Miron
1210, rue Sherbooke Est
Montréal (Québec)
H2L 1L9

artsmontreal.org
facebook.com/ArtsMontreal
twitter.com/ConseilArtsMtl
514-280-3580

Fondation de la Chenelière

Montréal, 22 février 2017

À qui de droit,

Enthousiasmé par le projet de murale initié par l'organisme MU visant à honorer Leonard Cohen, je me suis impliqué personnellement depuis quelques mois avec MU dans la recherche d'un lieu qui soit à la hauteur de ce grand montréalais afin de lui rendre l'hommage qu'il mérite.

L'objectif était de trouver un mur d'une présence exceptionnelle qui soit situé dans un environnement de grande visibilité pour les Montréalais et pour les touristes. Le centre-ville de Montréal a alors été privilégié dans nos recherches.
Un édifice d'habitations de plus de vingt étages situé dans la mythique rue Crescent nous a séduit par son immense mur aveugle visible de plusieurs rues très passantes et aussi du nouveau pavillon du Musée des beaux-arts qui reçois un million de visiteurs annuellement, lesquels pourront admirer la magnifique et grandiose murale Leonard Cohen.

Par ailleurs, ce mur situé au 1420 de la rue Crescent se voit également très clairement du belvédère du Mont-Royal. La murale bénéficiera donc d'une visibilité enviable pour le public amateur du Mont-Royal.

Afin de concrétiser cette vision qui m'animait et vivement encouragé par l'enthousiasme du Maire de Montréal à qui j'avais présenté l'esquisse du projet, j'ai pu négocier une entente avec les propriétaires de l'édifice, la compagnie Timbercreek. Après quelques présentations du projet MU, Timbercreek s'est montré très enthousiaste et nous avons ainsi pu conclure une entente.
Depuis, les architectes mandatés pour la réfection de la façade ont décidé de s'inspirer de la murale afin de revisiter le design de l'ensemble. Cet édifice deviendra un lieu mythique en l'honneur de Leonard Cohen et attirera un public très nombreux.

La murale étant d'une taille exceptionnelle, les coûts de réalisation seront plus importants que pour une murale habituelle. À cet égard, je me suis alors engagé à organiser une collecte de fonds auprès des amis de Leonard Cohen, afin de compléter le budget qui sera alloué à ce projet par la Ville de Montréal.

La famille Cohen a été consultée et démontre un intérêt marqué pour la murale et son emplacement stratégique au cœur du centre-ville.
Je suis persuadé que ce projet réunit toutes les conditions d'un grand succès, d'une adhésion enthousiaste de la part de la population et des admirateurs de Leonard Cohen et surtout, d'un legs pérenne pour Montréal.

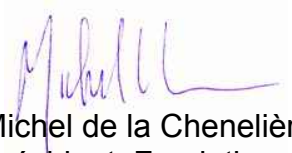

Michel de la Chenelière
Président, Fondation de la Chenelière

ARTIST AGREEMENT – MU 2017

Leonard Cohen — Montreal's Great Artists Tribute Collection

This Artist's Agreement *(*«this Agreement»*)* is made the 23rd of February 2017 between MU, a nonprofit corporation, located on 81 Maisonneuve Blvd #1, in the city of Montreal, province of Québec, H2X 1J6 (« MU ») and Miles El Mac MacGregor (« the Artist »; MU and the Artist together constituting the «Parties»).

MU recognizes that The Artist is of high standing and The Artist acknowledges MU's professionalism and experience.

MU wishes to engage the Artist to design and execute to completion a public art Project, being one original mural (« the Artwork ») on 1420 Crescent street, Montreal, and to participate in certain promotional activities associated with the Artwork (the Artwork and all such associated activities together constituting the Project). The Artist wishes to undertake the Project.

Therefore, in order to ensure the mutual satisfaction of the Parties in the execution of the Project, and intending to be legally bound, the Parties agree as follows in this Agreement.

1. **Approval of Design.** The Artist acknowledges that MU must approve the design for the Artwork BEFORE execution of the Artwork begins. The Parties will work together in collegiality and good faith to agree on the design.

2. **Diligent Process.** The Artist confirms availability and agrees to work diligently to complete the Artwork no later than October 15th 2017.

3. **Intellectual property.** All artwork and other materials developed or prepared by the Artist in connection with the Project shall be the sole and absolute property of the Artist. Artist grants a non exclusive license to MU for documentation and promotionnal use, as well a the right to maintain and repair the mural diligently.

4. **Amounts and Method**. In consideration of the Artist's work on the Project, and in consideration of the authorizations and abdications granted by the Artist in favor of MU pursuant to this Agreement, MU commits to pay artist fees of fifty thousand dollars in Canadian currency ("$50,000.00" CAD), to the Artist. The Artist agrees to accept this sum (the Compensation) as full compensation for the Project. MU will not deduct any Canadian taxes from the Compensation

   Compensation will be paid in installments as follows:

First installment	$5,000.00 at the official contract signature (non-refundable payment once project is funded and officially confirmed)
Second installment	$15,000.00 at the beginning of the execution of the mural
Third installment	$20,000.00 upon delivery of the mural
Final installment	$10,000.00 no later than December 1st 2017

5. **Independent Contractor**. The Artist shall perform all work on the Project as an Independent Contractor of MU.

©MU

ARTIST AGREEMENT – MU 2017

Leonard Cohen — Montreal's Great Artists Tribute Collection

6. **Assignment.** This Agreement is for the personal services of the Artist, and may not be assigned by the Artist to another party or parties.

7. **Governing Law.** This Agreement is governed by and construed in accordance with the laws of Québec (Canada). The administrative region of Montreal shall have exclusive jurisdiction over any and all disputes arising from this Agreement.

The parties acknowledge that this contract will only enter into force between the parties following the receipt by MU of a subsidy grant under the city of Montreal's mural arts program 2017 edition, failing which the contract will be null and void between the parties. MU agrees to inform The Artist of the receipt of this grant by written notice of such grant; The parties acknowledge that the contract will enter into force with each other upon receipt of such notice by May 31, 2017.

The Artist acknowledges that he has fully read, fully understands, and is in complete agreement with, the terms and conditions set forth in this Agreement.

MU and the Artist are executing this Agreement as of the date stated in this the first paragraph of this Agreement.

Artist's Acceptance

X _____ **Date Signed** 27 Feb. 2017

By: Miles M. MacGregor
Title: Artist

MU's Acceptance

_____ **Date Signed** _____

By: Elizabeth-Ann Doyle
Title: Executive and Artistic Director

©MU

AGREEMENT – WALL MURAL
TRIBUTE TO LEONARD COHEN

MU, a not for profit organization having its principal place of business at 81, De Maisonneuve Boulevard, #1, in the borough of Ville-Marie, City of Montreal, Province of Quebec, H2X 1J6, hereinafter referred to as "**MU**".

-AND-

TIMBERCREEK 14161420 CRESCENT ST INC., Owner of the building at 1420, Crescent Street, hereinafter referred to as "the Owner".

WHEREAS MU and the Owner shall hereinafter be referred to as "the Parties";

WHEREAS MU wishes to create a public mural (hereinafter referred to as "the Mural) on the exterior wall of the property located at 1420, Crescent Street, MONTREAL (QC) (hereinafter referred to as "the Premises");

WHEREAS the Owner is the sole proprietor and controls the Premises and accepts to authorize **MU** to create the Mural.

THE PARTIES HERETO AGREE AS FOLLOWS:

1. The preamble to the following agreement shall form an integral part hereof as if recited at length herein for all legal purposes;

2. The Owner acknowledges and accepts **MU** as the sole creator of the Mural and that **MU** holds all the intellectual property rights to the Mural;

3. **MU** shall diligently work to complete the Mural before or on November 1, 2017;

4. The Owner shall authorize **MU** to create the Mural on the Premises. The final artist's sketch of the Mural shall be presented for the Owner's approval and no work shall commence on the Mural before the Owner's approval is granted by the Owner. The Parties shall act in good faith and the Owner shall allow the work to begin if MU respects the conditions with regard to the contents of the artist's sketch.

5. The Owner grants **MU** and all of its representatives and/or authorized agents the right to access the Premises and to use the Premises in order to produce the Mural (creation, repairs, restoration or removal) including all required access to scaffolding; By access to the premises, it is understood to be to the exterior of

the building only. Any required access to the inside of the building must obtain prior written approval. All **MU** representatives working on site must wear proper identification at all times. Any anchoring necessary from the rooftop or anywhere else on the building that affects the envelope of the building, must be presented to the Owner for formal written approval and will be entirely at **MU**'s expense. Prior to the signing of this agreement and the commencement of any work, **MU** will provide written authorization from the neighboring building to access their roof for scaffolding and/or placing materials.

6. The Owner shall not assume any responsibility and shall not be responsible for any physical or personal prejudice suffered by a representative and/or authorized agent of **MU** acting within the mandate to execute the Mural (creation, repairs, restoration or removal) on the condition that the Owner takes reasonable means to inform MU of any and all unseen dangers, risks and/or traps resulting from the type and/or the state of the Premises that are known to the Owner; Prior to the signing of this agreement and the commencement of any work, **MU** will provide the Owner a copy of their insurance policy to ensure the liability and property damage coverage meets the Owner's requirements. During the 5-year term, at each anniversary date of the signing of this agreement, **MU** will provide proof of insurance coverage.

7. **MU** shall not assume any responsibility and shall not be held responsible of any prejudice or damage to the Premises or any other properties of the Owner suffered within the mandate of the execution of the Mural (creation, repairs, restoration or removal) unless they result from the negligence and/or error by **MU** or any of its representatives and/or authorized agents;

8. Once the Mural is completed, **MU** shall vacate the Premises in the state in which it was found, except for the Mural and all improvements connected to the Mural;

9. For as long as **MU** shall exist, **MU** shall maintain the Mural for a period of five (5) years though modifications, repairs and/or alterations that **MU** will judge necessary for the maintenance of the Mural. **MU** shall give reasonable written notice to the Owner before accessing the Premises in order to carry out the maintenance and/or the removal of the Mural; During the five year existence of the mural, **MU** commits to maintaining the mural at least once per year. In the event the Mural is not maintained to its original condition, and failing **MU**'s intervention within 60 days of a request from the Owner to carry out necessary maintenance, the Owner has the right to execute any required maintenance and invoice **MU** reasonable costs related to this maintenance.



AGREEMENT – WALL MURAL
TRIBUTE TO LEONARD COHEN

10. The Owner shall keep the Mural on the Premises for a period of five (5) years and shall allow **MU**, its representatives and/or authorized agents, including the artist, access to the Premises and the use of the Premises for the execution, maintenance of the Mural, as well as for any and all promotional activities. After 5 years, the wall owner can decide to either renew a maintenance agreement with **MU** or remove or replace the mural with any other project chosen by the owner.

11. The Owner will be provided a list of promotional activities that are planned, which will be subject to the Owner's approval and be advised with reasonable notice. The Owner will also be named in any press releases sent to the media regarding this mural.

12. Subject to the owner's obligations under Bill 122, the Owner shall not modify, alter, repair, restore and/or remove any part of the Mural unless i) the Owner judges that the repair and/or removal of the Mural is required in order to eliminate an imminent danger of physical prejudice to people or of damages to properties of which the Owner shall notify **MU** in writing of the situation and of which **MU** neglected or refused to remedy the situation within a reasonable delay after receiving the said notice or ii) the Owner determines that the exterior wall of the property must be removed or modified or altered in such a way that will not allow the maintenance of the Mural on the Premises, the Owner has notified **MU** of the situation by written notice and **MU** has neglected or refused to remove the Mural within one-hundred (100) days following the reception of said notice;

13. All written notices to the Owner shall be sent by prepaid registered mail to the following address:

    Name: TIMBERCREEK 14161420 CRESCENT ST INC.

    Address: 25 PRICE, TORONTO (ON), M4W 1Z1

    Telephone: +1 (450) 679-6010

14. All written notices to **MU** shall be sent by prepaid registered mail to the following address:

    Name: **MU** c/o Elizabeth-Ann Doyle

    Address: 81, De Maisonneuve Blvd E., #1, MTL (QC) H2X 1J6

    Telephone: 514-509-6877 / 514-814-3043

AGREEMENT – WALL MURAL
TRIBUTE TO LEONARD COHEN

15. This agreement shall be governed by and construed in accordance with the laws of the Province of Québec, and the courts of the judicial district of Montreal shall have exclusive jurisdiction with regard to any and all disputes arising from or relating to these presents;

16. The parties acknowledge that this contract will only enter into force between the parties following the receipt by MU of a subsidy grant under the city of Montreal's mural arts program 2017 edition and related fundings, failing which the contract will be null and void between the parties. MU undertakes to inform The Owner when it obtains such financial assistance by a written notice of receipt of such financial assistance; The parties acknowledge that the contract will enter into force with each other upon receipt of such notice by May 31, 2017.

17. The parties have requested that the present agreement be drafted in English. Les Parties ont demandées la rédaction en anglais de la présente convention.

IN WITNESS WHEREOF THE PARTIES HAVE SIGNED THIS AGREEMENT IN THE CITY OF MONTREAL, QUÉBEC, ON THIS 17 DAY OF FEBRUARY 2017.

MU
Per: Elizabeth-Ann Doyle
Title: General and Artistic Director, MU

TIMBERCREEK 14161420 CRESCENT ST INC.
Per: DAVID MELO, PRESIDENT

ENTENTE MU & GENE PENDON

EN FOI DE QUOI, les **Parties** ont signé, à Montréal, à la date indiquée à la clause introductive de la présente entente.

L'Artiste

X_____ Date ____28 février 2017_____
Gene Pendon

MU

X_____ Date __28 février 2017_____
Elizabeth-Ann Doyle
Directrice générale et artistique, **MU**

MU	Artiste

CONVENTION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par, Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes ;*

CI-APRÈS APPELÉE LA **"VILLE"**

ET : **L'ORGANISME MU**, personne morale légalement constituée, ayant une place d'affaires au 275, boulevard de Maisonneuve Est, appartement #2, Montréal, Québec, H2X 1J6, agissant et représentée aux présentes par Madame Elizabeth-Ann Doyle, dûment autorisée en vertu d'une résolution de son Conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 1er février 2016.

N° d'inscription TPS : na
N° d'inscription TVQ : na
N° de charité : 811229756RR0001

CI-APRÈS APPELÉE L' **"ORGANISME"**

ATTENDU QUE la VILLE désire soutenir la réalisation d'un projet de murale en l'honneur de Leonard Cohen dans l'arrondissement de Ville-Marie.

ATTENDU QUE la VILLE et l'ORGANISME désirent unir leurs efforts pour mettre en valeur le travail des créateurs, améliorer l'accès aux arts et à la culture ainsi que la qualité culturelle du cadre de vie des citoyens montréalais;

ATTENDU QUE l'ORGANISME a développé une expertise en matière d'offre de services de gestion et de conseils dans la réalisation de murales «clés en main » ainsi qu'une expertise en médiation culturelle;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'ORGANISME;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

1.1 « Directrice » : La directrice du Service de la culture ou son représentant dûment autorisé,

1.2 « Annexe A » : Le budget présenté par l'ORGANISME pour la réalisation de la murale;

1.3 « Annexe B » : Consentement écrit du propriétaire de l'immeuble où la murale sera réalisée.

1.4 « Annexe C » : Maquette de la murale telle qu'acceptée;

ARTICLE 2
OBJET DE L'ENTENTE

La présente convention établit les conditions du versement par la VILLE à l'ORGANISME de l'aide financière prévue aux présentes et devant servir exclusivement à la réalisation, par l'organisme, d'une murale de 12 000 pieds carrés sur le mur de l'immeuble situé au 1420 rue Crescent (ci-après le « Projet »), qui a été acceptée par les instances compétentes.

ARTICLE 3
DURÉE

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par les deux (2) parties et se termine le 31 octobre 2017. Selon les circonstances, le Directeur peut reporter la date de fin de la présente convention.

ARTICLE 4
RÉSILIATION

4.1 Nonobstant l'article 3, une partie à la présente convention peut, par avis écrit de trente (30) jours adressé par courrier recommandé à l'autre partie, mettre fin à la convention.

Dans une telle éventualité, l'ORGANISME ne doit affecter aucune autre somme à la réalisation du Projet et doit remettre à la VILLE, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet, la portion inutilisée de la contribution financière reçue de la VILLE, ainsi que les pièces justificatives attestant l'affectation de la portion utilisée.

4.2 Chaque partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature contre l'autre partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf à l'égard du remboursement, le cas échéant, de la portion inutilisée de la contribution financière de la VILLE.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La VILLE doit :

5.1 verser à l'ORGANISME une contribution maximale de 100 000 $ incluant, le cas échéant, toutes les taxes applicables. Cette somme est payable comme suit :

- un premier (1er) versement égal à soixante quinze pour cent (75 %) de la contribution financière totale : soit 75 000 $ à la signature de la convention;

- un deuxième (2e) versement représentant vingt cinq (25%) de la contribution financière : soit 25 000 $ une fois le Projet complètement réalisé et le rapport final remis et approuvé par la Directrice ou son représentant.

5.3 La VILLE peut suspendre tout paiement si l'ORGANISME refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations.

5.4 L'ORGANISME ne pourra en aucun cas réclamer de la VILLE des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

L'ORGANISME doit :

6.1 réaliser le Projet avant le 31 octobre 2017 et ce, dans le respect de l'Annexe A, de l'Annexe B et de l'Annexe C et des directives de la Directrice;

6.2 obtenir les autorisations requises des autorités compétentes relativement au contenu de la murale préalablement à sa réalisation;

6.3 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la VILLE ou des assureurs;

6.4 assurer l'entretien de la murale pendant 5 ans, incluant le retrait des graffitis;

6.5 remettre à la directrice ou son représentant un rapport final au plus tard le 30 novembre 2017 contenant un bilan financier du Projet et des photos libres de droits du Projet avant et après la réalisation de la murale;

6.6 mettre en évidence la participation de la Ville dans tous les programmes, publications, annonces et autres outils de communication relatifs au projet de murale et les faire approuver au préalable par la Directrice, dans le respect de du protocole de visibilité;

6.7 verser leurs honoraires ou leurs salaires, aux personnes dont il s'adjoint les services ou avec qui il collabore pour la réalisation de la murale;

6.8 payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de l'aide financière accordée par la VILLE pour la réalisation de la murale.

ARTICLE 7
REPRÉSENTANT DES PARTIES

7.1 La VILLE désigne le Directeur comme son représentant.

7.2 L'ORGANISME désigne comme représentant le signataire de la présente convention.

7.3 Une partie peut en tout temps désigner par écrit un autre responsable aux fins de l'application de la présente convention.

ARTICLE 8
DÉFAUT

8.1 Aux fins de la présente convention, l'ORGANISME est en défaut :

i) s'il n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention; ou

ii) si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'ORGANISME pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers; ou

iii) s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens, ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre.

8.2 Dans les cas prévus au paragraphe i) de l'article 8.1, la Directrice avise par écrit l'ORGANISME du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si malgré cet avis, l'ORGANISME refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention pourra être résiliée, à la discrétion de la VILLE, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par cette dernière pour les dommages occasionnés par ce défaut.

8.3 Dans les cas prévus au paragraphe ii) et iii) de l'article 8.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

8.4 S'il est mis fin à la présente convention en application du présent article (défaut), toute somme non versée à l'ORGANISME cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la VILLE toute somme non encore employée reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
INDEMNISATION ET ASSURANCES

L'ORGANISME doit :

9.1 prendre fait et cause pour la VILLE dans toute action intentée contre cette dernière en raison des présentes ou de l'exercice des droits en découlant et l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais;

9.2 souscrire et maintenir en vigueur, à ses frais, pendant toute la durée des présentes, une police d'assurance responsabilité civile accordant, par événement, une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000,00 $) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels et dans laquelle la VILLE est désignée comme co-assurée. Cette police doit également comporter un avenant indiquant qu'elle ne pourra être résiliée ou modifiée sans un avis préalable écrit de l'assureur au Directeur. Aucune franchise stipulée dans la police n'est opposable à la Ville.

ARTICLE 10
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

10.1 L'ORGANISME garantit à la VILLE qu'il est le titulaire des droits d'auteur relatifs aux murales réalisées dans le cadre du Projet et qu'il a la capacité de concéder à la VILLE les licences ci-après;

10.2 L'ORGANISME conserve ses droits d'auteur sur la ou les murales et accorde à la VILLE, qui accepte, une licence lui permettant de représenter ou de reproduire cette ou ces murales, sous quelque forme que ce soit, à des fins de publicité, d'exposition ou d'archivage. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, la licence accordée par l'ORGANISME comprend le droit d'intégrer l'œuvre au site Internet de la VILLE.

10.3 Les licences décrites aux paragraphes 10.2 et 10.3 du présent article sont non exclusives, incessibles et sont accordées à des fins non commerciales, sans limite territoriale, pour une durée illimitée, sans frais additionnels.

10.4 La VILLE s'engage à indiquer le nom ou le pseudonyme du ou des artistes tels que fournis par l'ORGANISME, ainsi que le nom de l'ORGANISME lors de la présentation de la ou des murales, sous quelque forme que ce soit, à des fins de publicité, d'exposition ou d'archivage.

ARTICLE 11
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

11.1 **Élection de domicile**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie, conformément à l'article 10.3 de la présente

convention. Une partie à la présente convention ne peut cependant élire domicile ailleurs que dans le district judiciaire de Montréal.

11.2 **Modification**

La présente convention ne peut être modifiée qu'avec l'accord écrit des deux parties.

11.3 **Avis**

Tout avis qu'une partie doit donner à l'autre en vertu de la présente convention devra être expédié sous pli recommandé comme suit :

POUR LA VILLE :

Mme Suzanne Laverdière
Directrice
Service de la culture
801, rue Brennan, 5e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

POUR L'ORGANISME :

Elizabeth-Ann Doyle
Directrice générale et artistique
MU
275, boulevard de Maisonneuve Est
Appartement 2
Montréal, Québec,
H2X 1J6

Cependant, une partie pourra aviser l'autre d'une autre adresse à laquelle tout avis subséquent devra lui être envoyé.

Advenant l'impossibilité de faire parvenir un avis à l'adresse ci-dessus mentionnée, tel avis pourra être signifié à l'ORGANISME en lui laissant copie au Greffe de la Cour Supérieure du district de Montréal.

11.4 **Cession**

L'ORGANISME ne peut céder ou transporter en tout ou en partie, à titre onéreux ou à titre gratuit, quelque droit que ce soit qui lui est consenti en vertu des présentes.

Sera considéré comme une cession le fait par l'ORGANISME d'abandonner ou de modifier substantiellement sa charte, de se fusionner avec une autre personne morale ou de céder à un tiers plus de cinquante pour cent (50 %) de ses actifs.

11.5 **Invalidité d'une clause**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

11.6 **Lois applicables**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2017

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Yves Saindon
Greffier

Le e jour de 2017

MU

Par : _____

Elizabeth-Ann Doyle
Directrice générale et artistique

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif, le e jour de 2017 (résolution CE).

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1177466003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , Division du développement culturel , Section Équipements culturels et bureau d'art public
Objet :	Accorder un soutien financier de cent mille dollars (100 000 $) à l'organisme MU pour la réalisation d'une murale en l'honneur de Léonard Cohen dans l'arrondissement de Ville-Marie / Autoriser un virement budgétaire de 100 000 $ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service de la culture / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds - GDD 1177466003 Dépenses contingentes.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Zamir Jose HENAO PANESSO
Préposé au budget
Tél : 514 872-7801

Mario Primard
Agent comptable analyste
Tél. : 514 868-4439

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-08

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et tresorier
Tél : 514 872-6630

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.06

2017/06/12
13:00

(1)

Dossier # : 1173205002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , Division du développement culturel , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	MCCQ 2016-2017 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un soutien de 125 000 $ à l'organisme Diversité artistique Montréal (DAM) pour la mise en oeuvre d'une nouvelle plate-forme numérique dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017 et approuver la convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 125 000$ à l'organisme Diversité artistique Montréal (DAM) afin de réaliser la mise en oeuvre d'une nouvelle plate-forme numérique dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel**.** Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2017-05-19 16:55

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1173205002**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , Division du développement culturel , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	MCCQ 2016-2017 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un soutien de 125 000 $ à l'organisme Diversité artistique Montréal (DAM) pour la mise en oeuvre d'une nouvelle plate-forme numérique dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017 et approuver la convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Créé en 2006, l'organisme Diversité artistique Montréal (DAM) a pour mission de "promouvoir la diversité culturelle dans les arts et la culture en favorisant la reconnaissance et l'inclusion de tous les artistes dans les réseaux professionnels, les institutions culturelles et les circuits de diffusion à Montréal." Il offre un ensemble de services aux artistes et organismes de la diversité. Depuis 2008, le Ministère de la Culture et des Communications (MCC) et la Ville de Montréal soutiennent dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel certaines initiatives de l'organisme par l'entremise d'une entente de partenariat. Cette entente a été renouvelée à plusieurs reprises, et plus récemment en 2016-2017 afin de poursuivre la consolidation de certaines actions, notamment l'accompagnement des acteurs culturels dans la mise en place d'une stratégie d'inclusion de la diversité.
Le projet de mise en place d'une plate-forme numérique par l'organisme Diversité artistique Montréal (DAM) permettra de constituer une porte d'entrée sur la production des artistes issus de la diversité, un guichet d'information pour les artistes issus de l'immigration, une vitrine professionnelle pour les artistes membres ainsi qu'un lieu d'échange d'idées. Elle vise à faire rayonner la diversité des pratiques et des artistes québécois de toutes origines. De plus, elle facilitera la diffusion et l'accessibilité à l'ensemble des initiatives et projets collaboratifs offerts par l'organisme. Par le biais de cette plate-forme, Diversité artistique Montréal (DAM) souhaite également établir de nouvelles collaborations et partenariats avec des acteurs culturels possédant une vaste expérience en multi média et en diffusion, notamment *La Fabrique culturelle* et *La Vitrine* culturelle. Ce projet s'inscrit donc les grandes orientations du *Plan culturel numérique du Québec* (PCNQ) tout en favorisant la reconnaissance de la diversité culturelle montréalaise.

Ce projet comporte non seulement la mise en place d'un site web, mais également l'achat d'équipements spécialisés permettant la réalisation de portfolios et de vidéos promotionnels. Pour rendre possible ce projet, DAM devra donc déménager dans des locaux plus grands qui

permettront d'accueillir les équipements nécessaires ainsi qu' un espace de co-working pour ses membres. L'organisme est déjà logé par la Ville au Centre Strathearn (Sommaire 1154069001). Une réorganisation de l'occupation de l'espace avec d'autres organismes partenaires (Association Québec-France et Collectif d'animation L'Autre Montréal) permettra le déménagement de l'organisme dans d'autres locaux plus grands au même étage du Centre Strathearn (Sommaires 1174069007, 1174069008 et 1174069005).

Le projet est également financé grâce au *Fonds du Canada pour les espaces culturels* du ministère du Patrimoine Canadien. Les sommes accordées viendront compléter le financement de l'achat d'équipement spécialisés ainsi que l'aménagement des nouveaux locaux. Cette demande s'inscrira dans le cadre financier 2017-2018 de Patrimoine Canada.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE17 0024 - 17 janvier 2017 - Accorder un soutien financier de 42 000 $ à Diversité artistique Montréal (DAM) pour la réalisation de son plan d'action 2016-2017 dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2016-2017 et approuver la convention.
CM15 2200 - 2 décembre 2016 - Accorder un soutien financier de 30 000 $ à Diversité artistique Montréal pour la réalisation de son plan d'action 2015-2016, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications 2015-2016 et approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme;

CM15 0503 - 27 avril 2015 -Approuver le renouvellement du contrat de prêt de local par lequel la Ville prête à titre gratuit, à Diversité Artistique Montréal, à des fins de bureaux, un local au 3e étage de l'immeuble situé au 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie d'environ 80,01 mètres carrés, pour une période de 3 ans et 6 mois, à compter du 1er juillet 2015**.**

CM13 0784 - 26 août 2013 - Accorder un soutien financier totalisant 60 000 $ à Diversité artistique Montréal (DAM), soit 30 000 $ en 2013 et 30 000 $ en 2014, pour la réalisation d'un plan d'action biennal dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2012-2015 entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet.

CE12 0416 - 28 mars 2012 - Accorder un soutien financier de 40 000 $ à Diversité artistique Montréal (DAM) afin de poursuivre le partenariat triennal entrepris en 2008 dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel entre le MCC et la Ville de Montréal.

CM11 0607 - 22 août 2011 - Approuver le projet de contrat de prêt de locaux par lequel la Ville prête, à titre gratuit, à Diversité artistique Montréal, à des fins de bureaux, un local de 80,01 m^{2} situé au 3680, rue Jeanne-Mance pour une période de 4 ans à compter du 1er juillet 2011.

CM08 0488 - 16 juin 2008 - Approuver un projet de protocole d'entente permettant un soutien financier de 120 000 $, soit un montant annuel de 40 000 $ en 2008, 2009 et 2010 à Diversité artistique Montréal pour le financement d'un partenariat triennal dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel entre le MCC et la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

La plate-forme numérique se déclinera plus précisément en trois grands volets et sera développée de manière à pouvoir s'adapter à différents supports (téléphones portables, tablettes, ordinateurs de bureau, etc.)

1. **DAM-Réseau** : Chaque membre pourra créer sa page d'artiste contenant l'ensemble de ses informations et réalisations professionnelles. Une WEB-télé mise à la disposition des artistes et les capsules vidéo produites seront également diffusées dans le réseau La Fabrique Culturelle de Télé-Québec. Les artistes pourront également afficher le calendrier de leurs spectacles en ligne grâce à La Vitrine Culturelle.

2. **DAM-Services :** qui se décline également en trois volets: accompagner, informer et représenter :
    1. Accompagner: les utilisateurs pourront se renseigner sur les services de DAM;
    2. Informer: cette section sera pensée comme une boîte à outils. Il s'agira d'un centre de ressources et de conseil;
    3. Représenter: cette section regroupera les prises de position et les écrits critiques proposés par DAM.

3. **DAM-Débat :** Cette interface sera un blogue interactif animé par un membre de l'équipe de DAM. Cet espace de discussion sera en lien avec les réseaux sociaux (Facebook, Twitter ou autres). Des articles tirés de la revue TicArtToc seront accessibles gratuitement dans cette section.

Le coût du projet s'élève à 193 548 $. La contribution financière de cette convention représente 65% du coût total du projet. Les sommes accordées par Patrimoine canadien représentent 31% du projet au total.

La répartition des dépenses et revenus du projet se ventile comme suit :

DÉPENSES PRÉVUES PAR DAM					
	Ville	MCC - Entente sur le développement culturel	Patrimoine canadien - Fonds du Canada pour les espaces culturels	Diversité artistique Montréal (DAM)	Total
1. Site web et dépenses associées*	0 $	71 500 $			71 500 $
2. Équipement et aménagement des espaces	0 $	53 500 $	59 991 $	8 557 $	122 048 $
TOTAL	0 $	125 000 $	59 991 $	8 557 $	1 93 548 $

* Dépenses non admissibles au Fonds du Canada pour les espaces culturels (FCEC)

Financement

DESCRIPTION	**Montant**	**Pourcentage**

Gouvernement provincial Culture et communications **(présente demande de contribution financière)**	**125 000 $**	**65 %**
Gouvernement fédéral Patrimoine canadien	59 991 $	31 %
Diversité artistique Montréal (DAM)	8 557 $	4 %
TOTAL	193 548 $	100,0 %

JUSTIFICATION

Il s'agit d'un projet réalisé dans le contexte du Plan culturel numérique du Québec (PCNQ) et qui est financé à 100% par le ministère de la Culture et des Communications dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017.

Le projet de plate-forme numérique s'inscrit dans deux des grands axes du Plan culturel numérique du Québec (PCNQ) soit, la création de contenus culturels numériques et la diffusion de contenus culturels afin d'assurer leur accessibilité.

En devenant un lieu de référence en matière de diversité artistique, cette plate-forme sera destinée à trois types clientèles:
- les artistes issus de la diversité qui souhaitent s'outiller, avoir accès à des ressources spécialisées pour créer et diffuser des contenus culturels et bénéficier d'une visibilité accrue pour leurs propositions;
- les acteurs institutionnels du milieu des arts et de la culture à la recherche d'artistes et de propositions artistiques;
- les amateurs d'art intéressés à découvrir des univers artistiques diversifiés et métissés.

Pour DAM, ce projet numérique permettra de donner une plus grande portée à ses actions de sensibilisation à la diversité des pratiques artistiques tout en favorisant l'échange d'idées et les débats.

Cette initiative numérique de DAM s'inscrit également dans la première orientation du Plan d'action Montréal, métropole culturelle visant à améliorer l'accès à la culture. Plus précisément, elle encourage la reconnaissance de la diversité culturelle à Montréal ainsi que le dialogue et la mixité des cultures.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de cette contribution financière de 125 000 $ sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale : 17-016 Entente sur le développement culturel 2017-2020 et années antérieures
La contribution financière est réalisée dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

La dépense de 125 000 $ est subventionnée à 125 000 $ dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal, ce qui laisse aucun emprunt net à la charge de la Ville et a fait l'objet de la recommandation de crédit suivante :

16-04.03.02.06-0070

Voici l'ensemble des contributions financières antérieures qui ont été accordées à Diversité artistique Montréal (DAM) au cours des cinq dernières années :

	2011/2012	2013	2014	2015	2016/17

Entente sur le développement culturel MTL-MCC	40 000 $	30 000 $	30 000 $	30 000 $	42 000 $
Conseil des arts de Montréal	15 000 $	15 000 $	20 000 $	20 000 $	20 000 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Par ce projet qui encourage la diversité et le dynamisme de la vie culturelle montréalaise, Diversité artistique Montréal participe à la qualité de vie montréalaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet permet de soutenir encore davantage l'intégration des artistes de la diversité, l'enrichissement de l'offre culturelle montréalaise tout en contribuant au " vivre-ensemble ", ainsi qu' au rayonnement de Montréal, métropole culturelle.
Cette contribution financière permettra la réalisation d'un projet qui s'inscrit dans le virage numérique du Québec et qui positionnera Montréal comme chef de file en matière numérique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communication seront faites conformément au protocole de visibilité sur le développement culturel qui prévoit notamment la signature visuelle à être apposée sur les documents de promotion et dans toutes les activités de communication des organismes.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier s'échelonnera du printemps 2017 à l'automne 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Ibtissam ABDELLAOUI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Odile MELANÇON
Commissaire au développement culturel - Gestion des ententes

Tél : 514 872-6295
Télécop. : 514 872-0981

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-11

Gina TREMBLAY
Chef de division - Développement culturel

Tél : 514 872-5592
Télécop. : 514 872-4665

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice
Tél : 514-872-4600
Approuvé le : 2017-05-19

Budget plan numérique + équipement et aménagement espaces culturels Diversité artistique Montréal (DAM)

Dépenses

Soumission acceptée pour le site WEB/Jack Marketing**	**48500**
Maintenance et conversions pour le site**	**5000**
Calendrier La Vitrine.com (soumission)**	**18000**
Équipement audiovisuel et aménagement espaces culturels	**122048**
Total	**193548**

***Partie non admissible à Patrimoine Canada*

Revenus

Ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC)	
Site web	**71500**
Equipement numérique	**53500**
Patrimoine Canadien - Fonds du Canada pour les espaces culturels (FCEC)	**59991**
Diversité artistique Montréal (DAM)	**8557**
Total	**193548**

A) Renseignement sur le projet

Titre : Développement d'une nouvelle plateforme numérique visant, par une collaboration avec La Fabrique Culturelle et LaVitrine.com, à faire rayonner la diversité des pratiques et des artistes québécois de toutes origines. Pensée comme un outil de consultation et de référence sur la diversité ethnoculturelle dans le milieu des arts, de la culture et des communications au Québec, cette plateforme facilitera la diffusion ainsi que l'accessibilité à l'ensemble des initiatives et projets collaboratifs de Diversité artistique Montréal (DAM).

DAM EN BREF

Pilier montréalais important en ce qui a trait à la sensibilisation et à la représentation de la diversité ethnoculturelle dans le secteur artistique et culturel, DAM multiplie depuis près de dix ans des initiatives visant aussi bien à **outiller les artistes *dits* de la diversité, issus de l'immigration et de 2e et 3e générations,** qu'à **faire tomber les barrières systémiques** qui restreignent l'accessibilité et les opportunités de travail qui s'offrent à eux.

DAM prône les **démarches proactives** et a su développer **plusieurs projets novateurs qui persistent à travers le temps** : les services d'accompagnement et de formation personnalisés destinés aux artistes membres[1], les Auditions de la diversité, le Mentorat Artistique Professionnel (le M.A.P., qui a établi près d'une quarantaine de duos depuis le printemps 2015), la revue TicArtToc **entièrement illustrée par les membres** (reconnue comme innovation sociale par Emploi-Québec), le répertoire de la diversité (270 artistes), auxquels s'ajoutent une suite de publications et de communications en lien avec l'actualité et l'enjeu de la diversité culturelle.

Étant le seul espace fédérateur de réflexion et de concertation sur la diversité ethnoculturelle dans les arts d'ici, DAM s'avère un organisme qui, sans contredit, peut **agir en complémentarité avec bon nombre de partenaires** dans le secteur culturel. Grâce à un bassin de plus de **320 membres actifs, dont les créations méritent d'être plus visibles et reconnues,** DAM peut aisément mettre à profit le talent de ces artistes et **produire un contenu artistique de grande qualité**, comme en témoigne la revue TicArtToc et l'ensemble des œuvres uniques qui l'illustrent.

C'est dans cet esprit que, après avoir développé une expertise en matière d'interculturalité, DAM veut maintenant créer davantage de collaborations et de partenariats avec les acteurs du milieu artistique qui possèdent une **grande expérience en multimédia et diffusion**. En établissant un partenariat avec **La Fabrique Culturelle** et **LaVitrine.com**, DAM désire faire reconnaître la diversité culturelle et artistique comme une composante à part entière du patrimoine culturel québécois. Fidèle à son mandat unique au Québec, DAM multiplie ainsi les voies pour déconstruire progressivement cette logique de l'Autre différent afin que nous entrions volontairement, avec conviction, dans le champ de l'« **être différent(s) ensemble** », dans celui de la « **culture de la diversité** ».

[1] Les membres de DAM sont des artistes issus de plusieurs disciplines ayant payé une cotisation annuelle.

DAM en chiffres

- 10 ans d'existence
- un réseau de près de 1000 artistes
- + de 320 membres actifs (cotisation à jour en janvier 2016)
- 98 nationalités différentes
- 20 disciplines artistiques
- + de 25 partenaires influents
- une visibilité accrue en ligne :
  - + 46,2% de visibilité du site de DAM en un an
  - 5400 j'aime sur Facebook
  - 820 abonnés Twitter
  - 1 200 lecteurs de l'infolettre *Diversinfo*

Nos clientèles

Fédératrice, la plateforme numérique que DAM souhaite mettre en place se veut un lieu de référence en matière de diversité artistique destiné à trois types de clientèles :

- Les **artistes** souhaitant s'outiller, s'informer sur le milieu des arts au Québec ou enrichir la réflexion sur la culture québécoise. Parmi cette clientèle, les artistes membres de DAM bénéficieront d'un accès privilégié à des ressources spécifiques et à une visibilité accrue de leurs propositions artistiques.
- **Les acteurs institutionnels du milieu des arts et de la culture** qui sont à la recherche d'artistes et/ou de propositions artistiques : les diffuseurs, programmateurs, directeurs de casting, metteurs en scènes, galeristes, etc.
- **Les amateurs d'art et toute personne intéressée** à découvrir des univers artistiques diversifiés et métissés, des récits québécois inspirés d'ailleurs.

INFORMATISATION de l'information à l'ère numérique

Le moment semble donc opportun pour DAM pour **repenser de façon innovante l'accessibilité, mais aussi la portée et la pérennité de l'ensemble de ses contenus didactique, artistique et critique que l'organisme désire maintenant produire en partenariat La Fabrique Culturelle**. Dans un souci de gérer plus efficacement l'information qu'il a à transmettre, mais aussi de la rendre dynamique, étoffée et parfaitement à jour, DAM souhaite mettre en place **une nouvelle plateforme numérique interactive mettant en lien chacune de ses initiatives passées, présentes et futures.**

La nouvelle plateforme imaginée et nourrie par l'équipe de DAM pourra ainsi devenir à la fois une **porte ouverte sur une culture de la diversité** dans les arts d'ici, **un guichet d'information unique** pour les artistes issus de l'immigration pour les aider à comprendre la réalité culturelle québécoise, une **vitrine professionnelle pluridisciplinaire** pour les artistes membres, ainsi qu'**un lieu d'échange d'idées qui favoriserait le(s) débat(s).** En développant une telle plateforme, une diversité de pratiques et d'artistes québécois de toutes origines pourra rayonner à travers tout le Québec, en dehors des seuls grands centres urbains.

Cet outil de qualité, fiable et novateur, se déploiera en trois grands volets : **DAM-réseau, DAM-services, et DAM-débat**. Chacune de ces interfaces comportera des révisions et des innovations importantes, par rapport au matériel déjà créé et accessible sur le site de DAM, ce qui favorisera une **navigation plus intuitive** ainsi qu'un **renouvellement significatif de l'information partagée**.

La programmation de ce nouveau site sera pensée de sorte à ce qu'il soit **adaptatif** (*responsive design*). Ainsi, la conception offrira une **expérience de consultation confortable quel que soit le support**. Le site pourra donc être accessible à travers une large gamme d'appareils (moniteurs d'ordinateur, smartphones, tablettes, TV, etc.) Le coût de développement sera donc plus intéressant qu'un site mobile spécialisé.

Une stratégie e-marketing sera développée en amont de la mise en ligne, en collaboration avec des experts du multimédia.

1. DAM-Réseau

(partenariats avec La Fabrique Culturelle et La Vitrine.com)

DAM profitera de cette nouvelle mise en ligne pour créer une véritable **vitrine professionnelle pluridisciplinaire pour l'ensemble de ses artistes membres, permettant de révéler les talents diversifiés dont le Québec peut être fie**r. Chacun de ceux-ci pourra créer sa propre **page d'artiste** (grâce à l'expertise de La Vitrine.com) avec l'ensemble de ses informations et réalisations personnelles : contacts, photo, pratique artistique, biographie, formation, services offerts, démo de jeu/voix, etc.

Par ailleurs, dans une volonté de les aider dans leur promotion, de faire découvrir leur talent, de les rendre visibles et de promouvoir la diversité de leurs créations artistiques à grande échelle à travers le Québec, DAM-Réseau aura aussi sa **web TV et produira des capsules vidéo sur ses artistes membres.** Dans celles-ci, nous pourrons découvrir leur démarche artistique, leur univers mais aussi assister à l'une de leurs performances. Nous savons combien la vidéo est essentielle de nos jours dans la carrière d'un artiste et combien elle est nécessaire dans sa promotion pour son évaluation dans les concours, les jurys ou pour des demandes de subventions. Ces capsules viendront donc alimenter la plateforme numérique mais seront également diffusées sur Télé-Québec, **grâce à un partenariat avec la Fabrique Culturelle.**

Cette collaboration assurera ainsi aux artistes **une diffusion plus large, un véritable rayonnement et permettra au grand public de découvrir des pratiques souvent invisibles**. Les artistes choisis pour ces capsules seront issus des plus récents numéros de la revue TicArtToc, ce qui **multipliera leur visibilité à différents niveaux** : la revue (papiers, librairies), le web (plateforme de DAM et de La Fabrique culturelle) et la télévision (La Fabrique culturelle).

Cette production sera réalisée à l'interne par certains de nos membres créateurs (réalisateurs, monteurs, techniciens de sons, etc.), ce qui leur permettra, pour plusieurs d'entre eux, d'avoir accès à une expérience professionnelle (voire une première expérience en sol québécois pour les nouveaux arrivants). Il s'agit donc de créer **un volet de production *par* et *pour* les artistes de DAM** qui permettra de dresser un portrait riche de notre culture et de notre identité québécoise diversifiée, à travers le style de nos artistes qui ont fait leurs marques à l'extérieur du Québec.

Cette **banque de matériel** audiovisuel (son, image, support, éclairage, etc.) pourra, en dehors des tournages de ces capsules, être mise à la disposition des membres actifs par l'intermédiaire **d'un service de prêt et de location. Ces équipements professionnels pourront ainsi être empruntés à coût moindre de sorte que les artistes pourront créer et continuer à développer leurs projets artistiques, même si leurs ressources techniques sont souvent très limitées. Les frais de location représenteront ainsi une autre source de revenus pour DAM.**

Dans cette volonté de recherche de visibilité et de promotion**, les artistes auront la possibilité de promouvoir leur spectacle et de vendre leurs billets grâce à un second partenariat avec La Vitrine.com**. Reconnue pour son expertise dans le milieu, La Vitrine.com sera un partenaire de choix dans la diffusion et la promotion de nos membres. Cet accès direct à la diffusion (largement connue du milieu artistique et culturel montréalais) est **une avancée notable en termes de visibilité**. Elle participera grandement au cheminement des artistes dans leur insertion professionnelle au milieu artistique québécois.

Ainsi, ce DAM-Réseau visera à créer une **affluence** sur la plateforme de sorte à **accentuer la visibilité des artistes** *dits* de la diversité (souvent sans agent artistique), leur donnant ainsi une crédibilité professionnelle supplémentaire auprès des programmateurs et diffuseurs, qui pourront facilement accéder à leur matériel artistique – une crédibilité souvent recherchée au regard de la difficulté à obtenir une reconnaissance de leur expérience passée et présente.

En créant un **moyen de diffusion alternatif** et **bouillonnant** sur la toile, avec le relais de **2 grands partenaires**, le grand public pourra **consulter ce réseau inédit et découvrir des artistes** de talent dont les œuvres peinent encore à être diffusées.

***Dans une seconde phase de développement, le contenu artistique qui sera ainsi mis en ligne par l'intermédiaire des fiches sera récupéré par DAM, en accord avec les artistes, dans le but de **créer une galerie d'art numérique** à l'intérieur de laquelle il sera possible de **consulter différentes propositions artistiques** qui changeront aléatoirement à chaque mois. Le développement de cette galerie sera l'occasion d'investir le domaine des technologies 3D, afin de créer une expérience inédite sur le Web.*

2. DAM-Services

Innovation majeure : Ce volet sera subdivisé en écho aux trois mots d'ordre de la mission de DAM, à savoir : **informer**, **accompagner** et **représenter**.

1.1 DAM-Services –ACCOMPAGNER

Cette sous-section rassemblera les projets majeurs de DAM. Les utilisateurs de la plateforme pourront **se renseigner sur les divers services payants offerts par l'organisme ainsi que sur la philosophie qui porte chacun de ses projets**.

Innovation majeure : Pour les membres et les participants/clients **des services payants, des accès privés et protégés** leur permettront d'avoir facilement accès au matériel les concernant.

- Les mentors et les mentorés du M.A.P. pourront **télécharger leur guide et leur matériel de travail en ligne**;
- Les clients de La Cellule IDAM pourront accéder à **l'ensemble des documents** mis à leur disposition et nécessaires aux différentes étapes du programme d'accompagnement (trousse d'information et de ressource, questionnaires, retour d'analyses, recommandations, livrable, formations/ateliers, etc.).
- Les membres actifs de DAM pourront télécharger un ensemble de **documents pratiques** (conseils, courtes formations, etc., qui sont donnés présentement lors des rencontres individuelles ou de groupe).
- Tous les participants aux Auditions de la diversité pourront télécharger des **conseils** pour les accompagner dans la préparation de leurs auditions respectives. Selon les besoins

souvent évoqués, ils auront aussi accès à **une banque de textes dramatiques** présélectionnés ainsi qu'une liste de *coachs* de théâtre.

**Pour alimenter les services payants, nous aurons également recours à la création de capsules vidéo sous forme de petits ateliers de formation qui seront aussi créées par les artistes membres de DAM.

1.2 DAM-Services –INFORMER

1.1.1 Tout artiste venant d'arriver au Québec et n'étant pas familier avec le secteur culturel et ses particularités, pourra se référer à cette section qui sera pensée comme une **boite à outils**. En effet, parce qu'ils sont issus de l'immigration et/ou des minorités visibles, les artistes *dits* de la diversité sont souvent vulnérables à une certaine discrimination et à un manque de réseaux et de connaissances du milieu.

Pour pallier cette situation, le centre numérique de ressources mis en place donnera entre autres accès à:

- des **modèles types téléchargeables** : démarche artistique, budget, échéancier, curriculum vitae, etc.;
- des **listes indispensables** : associations professionnelles, diffuseurs, programmateurs, institutions culturelles, salles, subventions, etc.;
- des **conseils de base** sous forme de **courtes capsules vidéo** pour une meilleure connaissance des réseaux et circuits existants dans le domaine.

1.1.2 En tant qu'interlocuteur principal en matière de diversité culturelle, DAM publiera dans cette section son infolettre - le Diversinfo - afin de sensibiliser et diffuser l'information essentielle liée à cet enjeu, que ce soit sur le plan artistique, politique ou social.

1.3 DAM-Services –REPRÉSENTER

Innovation majeure : Cette sous-section répondra plus particulièrement à la **dimension politique** du mandat de l'organisme. En effet, DAM cherche à **maintenir une présence vigilante et critique** envers les politiques et les actions des instances artistiques et culturelles, dans la perspective d'une meilleure reconnaissance des artistes et des organismes de la diversité. Y sera donc concentré, dans cette section, l'ensemble **des prises de positions et des écrits critiques** proposés par l'équipe de DAM : les communiqués, les éditoriaux, les essais, les études, les mémoires, ainsi que les revues de presse.

Curieux de toutes origines, professeurs, universitaires, artistes, acteurs importants et tout intervenant du milieu culturel, pourront ainsi facilement consulter et télécharger **un ensemble de ressources portant sur l'articulation et la compréhension du phénomène interculturel**.

Pour approfondir ces voies et pistes de réflexion, tout visiteur pourra se rapporter à la section DAM-Débat pour prendre part à un **débat interactif sur le blogue** qui y sera mis en place.

3. DAM-Débat (blogue interactif et mise en vente de TicArtToc en version numérique)

Cette troisième interface sera en quelque sorte **l'espace éditorial numérique** de l'organisme.

Depuis deux ans, compte tenu de sa présence vigilante dans l'espace public et artistique, DAM a pris position sur certains enjeux : nommons ici l'épisode du *Blackface* au Théâtre du Rideau Vert, la parution de l'ouvrage coup de poing *Il est temps de dire les chose*s, ou encore les communiqués sur la faible représentativité des artistes issus des minorités visibles et audibles sur nos scènes et nos écrans. **DAM a ainsi ouvert des avenues de débat qui ont suscité un vif intérêt et qui ont ensuite été relayées par les médias, ce qui lui a permis de s'inscrire de façon définitive dans l'espace médiatique et d'acquérir de plus en plus de légitimité et de crédibilité.**

Conscient que les choses avancent essentiellement par le dialogue, et qu'il est nécessaire à cet effet que le débat demeure vivant et pluriel, DAM considère qu'il est de première importance d'**ouvrir un espace de discussion et d'expression destiné à la communauté artistique et à tout individu intéressé par la question de la diversité.** C'est pourquoi ce volet sera animé d'un **blogue interactif** où les réflexions et points de vue pourront être mis en commun et débattus. Cet espace sera animé et modéré par un membre de l'équipe de DAM. Pour multiplier les points d'accès à ces discussions, cet espace sera aussi en lien avec toutes les pages de DAM sur les divers réseaux sociaux (Facebook, Twitter, etc.).

Par ailleurs, cet espace privilégiera la mise en valeur de la revue TicArtToc qui est l'organe de création et de réflexion de DAM et qui met à l'honneur la grande diversité artistique et ethnoculturelle de Montréal et du Québec. À travers des textes poignants, des portraits d'artistes inspirants, des illustrations inédites, TicArtToc bouscule les idées reçues et offre une tribune d'expression aux artistes dont les influences sont diverses et métissées.

Paraissant deux fois par année, chaque numéro réunit environ 40 collaborateurs, parmi lesquels des artistes, des illustrateurs, des écrivains, des chercheurs ou encore des travailleurs culturels qui créent du contenu inédit.

Il s'agira donc dans cette section de **donner accès gratuitement à quelques articles** de la revue TicArtToc (articles issus des numéros existants et à venir). Ceux-ci pourront être commentés par les visiteurs/lecteurs favorisant d'une autre façon les échanges.

Innovation majeure : Il s'agira aussi d'offrir aux abonnés actuels **un accès payant à la version électronique et numérisée de chaque numéro**, mais surtout d'élargir la portée de diffusion de TicArtToc en sollicitant **de nouveaux lecteurs/abonnés**, de moins en moins attirés par les revues papier. L'achat de la revue en format numérique pourrait se faire à l'article ou à la totalité de la revue (calaméo).

De nouveaux annonceurs et partenaires pourraient également être intéressés par cette nouvelle formule, puisque nombreux sont ceux qui limitent désormais leurs placements dans les médias traditionnels. Cette nouvelle offre permettra à DAM d'être plus compétitif sur le marché des revues d'art et de voir ses revenus autonomes augmentés. Cet objectif n'est toutefois qu'accessoire à l'objectif premier visé tel qu'il a été énoncé au début du résumé du projet, à savoir la création d'une plateforme sur la diversité gratuite et accessible à tous.

B) Capacité à réaliser le projet et présentation des collaborateurs et spécialistes engagés et mandatés

Œuvrant dans le milieu culturel depuis bientôt dix ans, DAM a su faire preuve de leadership et d'innovation dans la réalisation de ses différents projets et a su prouver sa capacité à mener ceux-ci à terme. Dans les deux dernières années, trois nouveaux projets structurants ont vu le jour chez DAM: la revue TicArtToc, les Auditions de la diversité et le Mentorat Artistique Professionnel (M.A.P.). Le soutien constant des bailleurs de fonds, la multiplication et le renouvellement des partenariats ainsi que l'enthousiasme du milieu culturel prouvent à eux seuls le dynamisme ainsi que la rigueur qui animent et se dégagent de l'organisme. Le succès de ces entreprises repose, en effet, sur un leadership fort et sur une équipe compétente et soudée qui n'a cessé de grandir au fil des ans (de 2 à 6 salariés en trois ans).

Étant donné la complexité technique du présent projet et puisque l'expertise nécessaire à la réalisation de celui-ci dépasse les compétences de ses employés actuels, DAM devra faire appel à des spécialistes en multimédia et informatique.

Après avoir lancé un appel d'offre sur invitation (comprenant un cahier des charges très détaillé de nos besoins) auprès de quelques agences montréalaises spécialisées en conception web, nous avons arrêté notre choix sur JACK Marketing. Créée en 2010, JACK est une agence de communication marketing qui offre les services de desin graphique, de conception web, de stratégie marketing à des clients dans plusieurs secteurs d'activité.

L'offre qui nous a été offerte comprendra l'accompagnement dans le concept, le développement web, le design graphique, l'intégration des contenus, la migrations des bases de données et des actifs existant, le soutien technique pour la rsolution des problèmes et la formations aux fonctionnalités du logiciel de gestion de contenu.

Pour notre projet, JACK s'est engagé à suivre autant que possible la norme ISO 29110 afin de nous offrir la meilleure qualité possible. Une équipe de 6 personnes travaillera sur la refonte de notre site Internet.

L'échéancier préliminaire qui nous été présenté s'étale sur 6 mois

ÉTAPES	**DATES SUGGÉRÉES**
Préparation de l'environnement de travail JACK	Fin mars
Rencontre de travail DAM / JACK pour finaliser l'arborescence et discuter du contenu, ergonomie, etc. (Finalisation du cahier des charges)	Avril
Période de travail JACK (design)	Mai
Présentations des maquettes et ajustements	Fin mai
Période de travail JACK (programmation)	Juin, juillet
Présentation de la version BETA	Début août
Période de tests et ajustements	Août
Mise en ligne	Septembre

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **DIVERSITÉ ARTISTIQUE MONTRÉAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)), ayant sa place d'affaires au 310b-3680, rue Jeanne-Mance, Montréal, Québec, H2X 2K5, agissant et représentée par Jérôme Pruneau, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 811853894T0001
N° d'inscription T.V.Q. : 1212397578DQ0001

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2016-2017 entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications (ci-après le « **MCC** ») (ci-après l' « **Entente** »);

ATTENDU QUE le MCC et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme mission de promouvoir la diversité culturelle dans les arts et la culture;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule, l'annexe 1 et l'annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : les normes de visibilité mentionnées à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : la liste des interventions, projets ou activités effectués, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion;

2.6 « **Responsable** » : la Directrice du Service de la culture de la Ville ou son représentant autorisé.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, l'aide financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.2.3 dans la mesure où la contribution financière accordée à l'Organisme en vertu de la présente Convention serait appliquée sur un projet de construction couvert par le Décret concernant la politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics (M-17.1, r.1.1) (ci-après le « **Décret** »), s'assurer d'appliquer les règles et les obligations découlant du Décret à la réalisation du Projet;

4.2.4 dans la mesure où le Projet pourrait nécessiter des interventions archéologiques sur le site patrimoine déclaré de Montréal et sur le site patrimoine déclaré du Mont-Royal, l'Organisme s'engage, en ce qui concerne ses propriétés, à prendre les mesures nécessaires afin que soient assurées la connaissance et la mise en valeur du potentiel archéologique des sites faisant l'objet de travaux et ce, en vertu de la contribution financière prévue à la présente Convention;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MCC, conformément aux dispositions concernant les Normes de visibilité

gouvernementales et d'identification permanente (ci-après les « **Normes de visibilité** ») jointes à la présente Convention à l'Annexe 2, ainsi que celles prévues dans *l'Entente sur le développement culturel de Montréal, Guide destiné aux organismes subventionnés* dont une copie est disponible à l'adresse suivante : Signature Entente sur le développement culturel de Montréal | Culture, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MCC par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MCC avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MCC aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 octobre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente entente et le 30 septembre pour la première année et la période du 1er octobre d'une année au 30 septembre de l'année suivante pour les années subséquentes.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou lorsque les Parties auront rempli leurs obligations (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les soixante (60) jours de la date de résiliation ou de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville, le MCC et leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du MCC, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leur questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 dans les trente (30) jours de la clôture de son exercice financier, à déposer auprès du Responsable, le Rapport annuel, les rapports d'activités ainsi que les rapports d'étape, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les

informations qu'il requiert, telles que, mais non limitativement, la ventilation des activités et l'utilisation des sommes allouées;

4.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés, séparément, le cas échéant, de ceux des autres secteurs d'activités de l'Organisme conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable les états financiers de l'Organisme, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à l'échéance de la présente Convention, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation d'au moins cinq (5) jours avant l'assemblée;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et la tient indemne de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal

Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Déclarations et garanties

L'Organisme déclare et garantit :

4.9.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

4.9.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

4.9.3 qu'il détient tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

4.9.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

4.10 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MCC une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent vingt-cinq mille dollars (125 000 $), incluant toutes les taxes applicables, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements : un premier versement de cent mille dollars (100 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, un deuxième versement au montant de vingt-cinq mille dollars (25 000 $) au plus tard le 1er décembre 2017.

5.3 Annulation

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser l'aide financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette aide ne pouvant en aucun cas servir à payer des frais concernant toute convention avec un tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme fait défaut de respecter l'une ou plusieurs des obligations prévues à la présente Convention, après que la Ville l'ait avisée par écrit de remédier dans un délai de trente (30) jours, à un ou plusieurs défauts;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif;

7.1.5 si l'Organisme a, directement ou par l'entremise de ses représentants, présenté des renseignements faux, trompeurs ou incomplets à la Ville ou au MCC.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès que la Ville a connaissance de l'événement;

7.5 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 7.4, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme et même réviser le niveau de sa contribution financière.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 septembre 2018.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.4, 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.7, 4.8, 4.10 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville et au MCC, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

L'Organisme s'engage à obtenir de tous tiers, tous les droits de propriété intellectuelle requis pour donner plein effet à la licence concédée à la Ville en vertu du premier paragraphe de cet article.

ARTICLE 12
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

12.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

12.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

12.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

12.5 Modification à la Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

12.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

12.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut donner une hypothèque ou en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

12.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 310b-3680 rue Jeanne-Mance, Montréal, Québec, H2X 2K5, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame est, Montréal, Québec, H2Y 1C6 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

12.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le 15e jour de Mai 2017

DIVERSITÉ ARTISTIQUE MONTRÉAL

Par : _____
Jérôme Pruneau, directeur général

Cette Convention a été approuvée par le Conseil exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ..... 20__ (Résolution CE.....).

ANNEXE 1

DIVERSITÉ ARTISTIQUE MONTRÉAL (DAM)
PROJET DE PLATEFORME NUMÉRIQUE INTERACTIVE

A) Renseignement sur le projet

Développement d'une nouvelle plateforme numérique visant à faire rayonner la diversité des pratiques et des artistes québécois de toutes origines. Pensée comme un outil de consultation et de référence sur la diversité ethnoculturelle dans le milieu des arts, de la culture et des communications au Québec, cette plateforme facilitera la diffusion ainsi que l'accessibilité à l'ensemble des initiatives et projets collaboratifs de Diversité artistique Montréal (DAM).

DAM EN BREF

Pilier montréalais important en ce qui a trait à la sensibilisation et à la représentation de la diversité ethnoculturelle dans le secteur artistique et culturel, DAM multiplie depuis près de dix ans des initiatives visant aussi bien à **outiller les artistes *dits* de la diversité, issus de l'immigration et de 2e et 3e générations,** qu'à **faire tomber les barrières systémiques** qui restreignent l'accessibilité et les opportunités de travail qui s'offrent à eux.

DAM prône les **démarches proactives** et a su développer **plusieurs projets novateurs qui persistent à travers le temps** : les services d'accompagnement et de formation personnalisés destinés aux artistes membres1, les Auditions de la diversité, le Mentorat Artistique Professionnel (le M.A.P., qui a établi près d'une quarantaine de duos depuis le printemps 2015), la revue TicArtToc **entièrement illustrée par les membres**[1] (reconnue comme innovation sociale par Emploi-Québec), le répertoire de la diversité (270 artistes), auxquels s'ajoutent une suite de publications et de communications en lien avec l'actualité et l'enjeu de la diversité culturelle.

Étant le seul espace fédérateur de réflexion et de concertation sur la diversité ethnoculturelle dans les arts d'ici, DAM s'avère un organisme qui, sans contredit, peut **agir en complémentarité avec bon nombre de partenaires** dans le secteur culturel. Grâce à un bassin de plus de **320 membres actifs, dont les créations méritent d'être plus visibles et reconnues,** DAM peut aisément mettre à profit le talent de ces artistes et **produire un contenu artistique de grande qualité**, comme en témoigne la revue TicArtToc et l'ensemble des œuvres uniques qui l'illustrent.

C'est dans cet esprit que, après avoir développé une expertise en matière d'interculturalité, DAM veut maintenant créer davantage de collaborations et de partenariats avec les acteurs du milieu artistique qui possèdent une **grande expérience en multimédia et diffusion**. En établissant un partenariat avec **La Fabrique Culturelle** et **LaVitrine.com**, DAM désire faire reconnaître la diversité culturelle et artistique comme une composante à part entière du patrimoine culturel québécois. Fidèle à son mandat unique au Québec, DAM multiplie ainsi les voies pour déconstruire progressivement cette logique de l'Autre différent afin que nous entrions volontairement, avec conviction, dans le champ de l'« **être différent(s) ensemble** », dans celui de la « **culture de la diversité** ».

---

[1] Les membres de DAM sont des artistes issus de plusieurs disciplines ayant payé une cotisation annuelle.

DAM en chiffres

- 10 ans d'existence
- un réseau de près de 1000 artistes
- + de 320 membres actifs (cotisation à jour en janvier 2016)
- 98 nationalités différentes
- 20 disciplines artistiques
- + de 25 partenaires influents
- une visibilité accrue en ligne :
- + 46,2% de visibilité du site de DAM en un an
- 5400 j'aime sur Facebook
- 820 abonnés Twitter
- 1 200 lecteurs de l'infolettre *Diversinfo*

Nos clientèles

Fédératrice, la plateforme numérique que DAM souhaite mettre en place se veut un lieu de référence en matière de diversité artistique destiné à trois types de clientèles :

- Les **artistes** souhaitant s'outiller, s'informer sur le milieu des arts au Québec ou enrichir la réflexion sur la culture québécoise. Parmi cette clientèle, les artistes membres de DAM bénéficieront d'un accès privilégié à des ressources spécifiques et à une visibilité accrue de leurs propositions artistiques.
- **Les acteurs institutionnels du milieu des arts et de la culture** qui sont à la recherche d'artistes et/ou de propositions artistiques : les diffuseurs, programmateurs, directeurs de casting, metteurs en scènes, galeristes, etc.
- **Les amateurs d'art et toute personne intéressée** à découvrir des univers artistiques diversifiés et métissés, des récits québécois inspirés d'ailleurs.

INFORMATISATION de l'information à l'ère numérique

Le moment semble donc opportun pour DAM pour **repenser de façon innovante l'accessibilité, mais aussi la portée et la pérennité de l'ensemble de ses contenus didactique, artistique et critique que l'organisme désire maintenant produire**. Dans un souci de gérer plus efficacement l'information qu'il a à transmettre, mais aussi de la rendre dynamique, étoffée et parfaitement à jour, DAM souhaite mettre en place **une nouvelle plateforme numérique interactive mettant en lien chacune de ses initiatives passées, présentes et futures.**

La nouvelle plateforme imaginée et nourrie par l'équipe de DAM pourra ainsi devenir à la fois une **porte ouverte sur une culture de la diversité** dans les arts d'ici, **un guichet d'information unique** pour les artistes issus de l'immigration pour les aider à comprendre la réalité culturelle québécoise, une **vitrine professionnelle pluridisciplinaire** pour les artistes membres, ainsi qu'**un lieu d'échange d'idées qui favoriserait le(s) débat(s).** En développant une telle plateforme, une diversité de pratiques et d'artistes québécois de toutes origines pourra rayonner à travers tout le Québec, en dehors des seuls grands centres urbains.

Cet outil de qualité, fiable et novateur, se déploiera en trois grands volets : **DAM-réseau, DAM-services, et DAM-débat**. Chacune de ces interfaces comportera des révisions et des innovations importantes, par rapport au matériel déjà créé et accessible sur le site de DAM, ce qui favorisera une **navigation plus intuitive** ainsi qu'un **renouvellement significatif de l'information partagée**.
La programmation de ce nouveau site sera pensée de sorte à ce qu'il soit **adaptatif** (*responsive design*). Ainsi, la conception offrira une **expérience de consultation confortable quel que soit le support**. Le site pourra donc être accessible à travers une large gamme d'appareils (moniteurs d'ordinateur, smartphones, tablettes, TV, etc.) Le coût de développement sera donc plus intéressant qu'un site mobile spécialisé.
Une stratégie e-marketing sera développée en amont de la mise en ligne, en collaboration avec des experts du multimédia.

1. DAM-Réseau

DAM profitera de cette nouvelle mise en ligne pour créer une véritable **vitrine professionnelle pluridisciplinaire pour l'ensemble de ses artistes membres, permettant de révéler les talents diversifiés dont le Québec peut être fier**. Chacun de ceux-ci pourra créer sa propre **page d'artiste** (grâce à l'expertise de La Vitrine.com) avec l'ensemble de ses informations et réalisations personnelles : contacts, photo, pratique artistique, biographie, formation, services offerts, démo de jeu/voix, etc.

Par ailleurs, dans une volonté de les aider dans leur promotion, de faire découvrir leur talent, de les rendre visibles et de promouvoir la diversité de leurs créations artistiques à grande échelle à travers le Québec, DAM-Réseau aidera à la production **de capsules vidéo pour ses artistes membres.** Nous savons combien la vidéo est essentielle de nos jours dans la carrière d'un artiste et combien elle est nécessaire dans sa promotion pour son évaluation dans les concours, les jurys ou pour des demandes de subventions. Ces capsules viendront donc alimenter la plateforme numérique mais pourront également être diffusées sur Télé-Québec, **grâce à un possible partenariat avec la Fabrique Culturelle.**

Cette collaboration pourra assurer aux artistes **une diffusion plus large, un véritable rayonnement et permettra au grand public de découvrir des pratiques souvent invisibles**. Les artistes choisis pour ces capsules seront issus des plus récents numéros de la revue TicArtToc, ce qui **multipliera leur visibilité à différents niveaux** : la revue (papiers, librairies), le web (plateforme de DAM) et la télévision (La Fabrique culturelle).

Cette production pourra être réalisée à l'interne par certains de nos membres créateurs (réalisateurs, monteurs, techniciens de sons, etc.), ce qui leur permettra, pour plusieurs d'entre eux, d'avoir accès à une expérience professionnelle (voire une première expérience en sol québécois pour les nouveaux arrivants). Il s'agit donc de créer **un volet de production *par* et *pour* les artistes de DAM** qui permettra de dresser un portrait riche de notre culture et de notre identité québécoise diversifiée, à travers le style de nos artistes qui ont fait leurs marques à l'extérieur du Québec.

Cette **banque de matériel** audiovisuel (son, image, support, éclairage, etc.) pourra, en dehors des tournages de ces capsules, être mise à la disposition des membres actifs par l'intermédiaire **d'un service de prêt et de location. Ces équipements professionnels pourront ainsi être empruntés à coût moindre de sorte que les artistes pourront créer et continuer à développer leurs projets artistiques, même si leurs ressources techniques sont souvent très limitées. Les frais de location représenteront ainsi une autre source de revenus pour DAM.**

Dans cette volonté de recherche de visibilité et de promotion, **les artistes auront la possibilité de promouvoir leur spectacle et de vendre leurs billets grâce à un second partenariat avec La Vitrine.com**. Reconnue pour son expertise dans le milieu, La Vitrine.com sera un partenaire de choix dans la diffusion et la promotion de nos membres. Cet accès direct à la diffusion (largement connue du milieu artistique et culturel montréalais) est **une avancée notable en termes de visibilité**. Elle participera grandement au cheminement des artistes dans leur insertion professionnelle au milieu artistique québécois.

Ainsi, ce DAM-Réseau visera à créer une **affluence** sur la plateforme de sorte à **accentuer la visibilité des artistes** *dits* de la diversité (souvent sans agent artistique), leur donnant ainsi une crédibilité professionnelle supplémentaire auprès des programmateurs et diffuseurs, qui pourront facilement accéder à leur matériel artistique – une crédibilité souvent recherchée au regard de la difficulté à obtenir une reconnaissance de leur expérience passée et présente.
En créant un **moyen de diffusion alternatif** et **bouillonnant** sur la toile, avec le relais de **partenaires**, le grand public pourra **consulter ce réseau inédit et découvrir des artistes** de talent dont les œuvres peinent encore à être diffusées.

***Dans une seconde phase de développement, le contenu artistique qui sera ainsi mis en ligne par l'intermédiaire des fiches sera récupéré par DAM, en accord avec les artistes, dans le but de **créer une galerie d'art numérique** à l'intérieur de laquelle il sera possible de **consulter différentes propositions artistiques** qui changeront aléatoirement à chaque mois. Le développement de cette galerie sera l'occasion d'investir le domaine des technologies 3D, afin de créer une expérience inédite sur le Web.*

2. DAM-Services

Innovation majeure : Ce volet sera subdivisé en écho aux trois mots d'ordre de la mission de DAM, à savoir : **informer**, **accompagner** et **représenter**.

1.1 DAM-Services –ACCOMPAGNER

Cette sous-section rassemblera les projets majeurs de DAM. Les utilisateurs de la plateforme pourront **se renseigner sur les divers services payants offerts par l'organisme ainsi que sur la philosophie qui porte chacun de ses projets**.
Le site permettra donc d'avoir facilement accès :

- à **l'ensemble des documents** mis à disposition pour La Cellule iDAM (trousse d'information et de ressource, questionnaires, livrable, formations/ateliers, etc.).
- Les membres pourront télécharger un ensemble de **documents pratiques** (conseils, courtes formations, etc., qui sont donnés présentement lors des rencontres individuelles ou de groupe).
- Tous les participants aux Auditions de la diversité pourront télécharger **une banque de textes dramatiques** présélectionnés ainsi qu'une liste de *coachs* de théâtre.

**Pour alimenter les services payants, nous aurons également recours à la création de capsules vidéo sous forme de petits ateliers de formation qui seront aussi créées par les artistes membres de DAM.

1.2 DAM-Services –INFORMER

1.2.1 Tout artiste venant d'arriver au Québec et n'étant pas familier avec le secteur culturel et ses particularités, pourra se référer à cette section qui sera pensée comme une **boite à outils**. En effet, parce qu'ils sont issus de l'immigration et/ou des minorités visibles, les artistes *dits* de la diversité sont

souvent vulnérables à une certaine discrimination et à un manque de réseaux et de connaissances du milieu.
Pour pallier cette situation, le centre numérique de ressources mis en place donnera entre autres accès à:

- des **modèles types téléchargeables** : démarche artistique, budget, échéancier, curriculum vitae, etc.;
- des **listes indispensables** : associations professionnelles, diffuseurs, programmateurs, institutions culturelles, salles, subventions, etc.;

1.2.2 En tant qu'interlocuteur principal en matière de diversité culturelle, DAM publiera dans cette section son infolettre - le Diversinfo - afin de sensibiliser et diffuser l'information essentielle liée à cet enjeu, que ce soit sur le plan artistique, politique ou social.

1.3 DAM-Services –REPRÉSENTER

Innovation majeure : Cette sous-section répondra plus particulièrement à la **dimension politique** du mandat de l'organisme. En effet, DAM cherche à **maintenir une présence vigilante et critique** envers les politiques et les actions des instances artistiques et culturelles, dans la perspective d'une meilleure reconnaissance des artistes et des organismes de la diversité. Y sera donc concentré, dans cette section, l'ensemble **des prises de positions et des écrits critiques** proposés par l'équipe de DAM : les communiqués, les éditoriaux, les essais, les études, les mémoires, ainsi que les revues de presse.

Curieux de toutes origines, professeurs, universitaires, artistes, acteurs importants et tout intervenant du milieu culturel, pourront ainsi facilement consulter et télécharger **un ensemble de ressources portant sur l'articulation et la compréhension du phénomène interculturel**.

3. DAM-Débat

Cette troisième interface sera en quelque sorte **l'espace éditorial numérique** de l'organisme.

Il privilégiera la mise en valeur de la revue TicArtToc qui est l'organe de création et de réflexion de DAM et qui met à l'honneur la grande diversité artistique et ethnoculturelle de Montréal et du Québec. À travers des textes poignants, des portraits d'artistes inspirants, des illustrations inédites, TicArtToc bouscule les idées reçues et offre une tribune d'expression aux artistes dont les influences sont diverses et métissées.

Paraissant deux fois par année, chaque numéro réunit environ 40 collaborateurs, parmi lesquels des artistes, des illustrateurs, des écrivains, des chercheurs ou encore des travailleurs culturels qui créent du contenu inédit.

Il s'agira donc dans cette section de **donner accès gratuitement à quelques articles** de la revue TicArtToc (articles issus des numéros existants et à venir). Ceux-ci pourront être commentés par les visiteurs/lecteurs favorisant d'une autre façon les échanges.

Innovation majeure : Il s'agira aussi d'offrir aux abonnés actuels **un accès payant à la version électronique et numérisée de chaque numéro**, mais surtout d'élargir la portée de diffusion de TicArtToc en sollicitant **de nouveaux lecteurs/abonnés**, de moins en moins attirés par les revues papier. L'achat de la revue en format numérique pourrait se faire à l'article ou à la totalité de la revue (calaméo).

De nouveaux annonceurs et partenaires pourraient également être intéressés par cette nouvelle formule, puisque nombreux sont ceux qui limitent désormais leurs placements dans les médias traditionnels. Cette nouvelle offre permettra à DAM d'être plus compétitif sur le marché des revues d'art et de voir ses revenus autonomes augmentés. Cet objectif n'est toutefois qu'accessoire à l'objectif premier visé tel qu'il a été énoncé au début du résumé du projet, à savoir la création d'une plateforme sur la diversité gratuite et accessible à tous.

B) Capacité à réaliser le projet et présentation des collaborateurs et spécialistes engagés et mandatés

Œuvrant dans le milieu culturel depuis bientôt dix ans, DAM a su faire preuve de leadership et d'innovation dans la réalisation de ses différents projets et a su prouver sa capacité à mener ceux-ci à terme. Dans les deux dernières années, trois nouveaux projets structurants ont vu le jour chez DAM: la revue TicArtToc, les Auditions de la diversité et le Mentorat Artistique Professionnel (M.A.P.). Le soutien constant des bailleurs de fonds, la multiplication et le renouvellement des partenariats ainsi que l'enthousiasme du milieu culturel prouvent à eux seuls le dynamisme ainsi que la rigueur qui animent et se dégagent de l'organisme. Le succès de ces entreprises repose, en effet, sur un leadership fort et sur une équipe compétente et soudée qui n'a cessé de grandir au fil des ans (de 2 à 6 salariés en trois ans).

Étant donné la complexité technique du présent projet et puisque l'expertise nécessaire à la réalisation de celui-ci dépasse les compétences de ses employés actuels, DAM devra faire appel à des spécialistes en multimédia et informatique.

Après avoir lancé un appel d'offre sur invitation (comprenant un cahier des charges très détaillé de nos besoins) auprès de quelques agences montréalaises spécialisées en conception web, nous avons arrêté notre choix sur JACK Marketing. Créée en 2010, JACK est une agence de communication marketing qui offre les services de design graphique, de conception web, de stratégie marketing à des clients dans plusieurs secteurs d'activité.

L'offre qui nous a été offerte comprendra l'accompagnement dans le concept, le développement web, le design graphique, l'intégration des contenus, la migration des bases de données et des actifs existant, le soutien technique pour la résolution des problèmes et la formations aux fonctionnalités du logiciel de gestion de contenu.

Pour notre projet, JACK s'est engagé à suivre autant que possible la norme ISO 29110 afin de nous offrir la meilleure qualité possible. Une équipe de 6 personnes travaillera sur la refonte de notre site Internet. L'échéancier préliminaire qui nous été présenté s'étale sur 6 mois.

CALENDRIER DE TRAVAIL :

Préparation de l'environnement de travail JACK	Fin mars
Rencontre de travail DAM / JACK pour finaliser et discuter du contenu, ergonomie, etc. (finalisation du cahier des charges)	Avril
Période de travail JACK (design)	Mai

Réponse de la demande au Fonds du Canada pour les espaces culturels	Mai
Présentation des maquettes et ajustements	Fin mai
Période de travail JACK (programmation)	Juin, Juillet
Signature officielle du nouveau bail	Conseil municipal du 12 juin 2017
Aménagement des nouveaux locaux et déménagement	Juillet, août
Présentation de la version BETA	Début août
Période de tests et ajustements	Août
Mise en ligne	Septembre

Budget plan numérique + équipement et aménagement espaces culturels

DÉPENSES

Soumission acceptée pour le site WEB/Jack Marketing**	**48 500 $**
Maintenance et conversions pour le site**	**5 000 $**
Calendrier La Vitrine.com (soumission)**	**18 000 $**
Sous total	***71 500 $***
Équipement audiovisuel et aménagement espaces culturels	**122 048 $**
TOTAL	**193 548 $**

***Partie non admissible à Patrimoine Canada*

REVENUS

Ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC)	
Site web	**71 500 $**
Équipement numérique	**53 500 $**
Patrimoine Canadien - Fonds du Canada pour les espaces culturels	**59 991 $**
Diversité artistique Montréal (DAM)	**8 557 $**
Total	**193 548 $**

INDICATEURS DE RÉSULTATS

- Nombre de nouvelles inscriptions d'artistes issus de la diversité à DAM-Réseau.
- Nombres de capsules diffusées à travers La Fabrique Culturelle.
- Nombre d'usagers de la plateforme WEB.

BILAN MISE EN LIGNE DE LA PLATEFORME

À remettre au plus tard le 31 octobre 2017

- Bilan de réalisation des étapes de la mise en place de la plateforme numérique
- Bilan financier témoignant de l'utilisation des sommes octroyées
- Bilan quantitatif intérimaire
- Bilan qualitatif intérimaire
- États financiers vérifiés

BILAN FINAL

À remettre au plus tard le 31 octobre 2018

- Bilan financier final témoignant de l'utilisation des sommes octroyées
- Bilan quantitatif après une année d'utilisation de la plateforme et illustrant les résultats obtenus en fonction des indicateurs identifiés
- Bilan qualitatif du projet
- Outils de communication témoignant de la visibilité de l'Entente sur le développement culturel de Montréal
- Dossier de presse
- Trois photographies ou images libres de droit
- États financiers vérifiés

REDDITION DE COMPTES ET CALENDRIER DES VERSEMENTS

Signature de la convention par les deux parties	Premier versement 100 000 $
Dépôt et acceptation du bilan après la mise en ligne de la plateforme numérique	Deuxième versement 25 000 $
Dépôt et acceptation du bilan après un an d'utilisation de la plateforme numérique	
TOTAL	**125 000 $**

ANNEXE 2

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME
ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL

L'Organisme subventionné doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville au MCC et à cet égard, il doit :

1. VISIBILITÉ

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du protocole de visibilité.

1.2. Soumettre au Responsable pour approbation le partage de la visibilité entre tous les collaborateurs du Projet.

1.3. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française comme cela est prévu au protocole de visibilité.

2. COMMUNICATIONS

2.1. Reconnaissance de la Ville et du MCC :

- Faire état de la contribution de la Ville et du MCC et souligner leurs apports dans toutes les communications relatives au Projet ou à l'activité.

- Souligner l'apport et remercier la Ville et le MCC pour son soutien sur les médias sociaux.

- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville et du MCC lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan.

- Apposer les logos de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le programme officiel, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.

  Les logos de la Ville et du gouvernement du Québec devront également figurer sur toutes les publicités et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule.

  Dans le cas où l'insertion de la signature graphique de la Ville et du gouvernement du Québec n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter la phrase suivante :

  > « Projet financé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal par la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications. »

- Soumettre pour approbation tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et du MCC et tous les documents où figurent les logos de la Ville et du gouvernement du Québec au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter le logo de la Ville et du gouvernement du Québec en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville et du gouvernement du Québec peuvent faire partie d'un regroupement de collaborateurs. Par contre, à titre de collaborateurs principaux, les logos de la Ville et du gouvernement du Québec devront être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville et du MCC (incluant les blogueurs, les photographes et les caméramans) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville et du MCC à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Inviter un représentant politique de la Ville et du MCC à participer aux annonces et aux conférences de presse organisées en marge de l'événement.

  Aviser le cabinet du maire, le comité exécutif et le ministre du MCC par écrit un minimum de **10 jours** ouvrables à l'avance.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville et le MCC, soumettre au cabinet du maire, au comité exécutif et au ministre du MCC le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet ou l'activité.

- Offrir au cabinet du maire, au comité exécutif et au ministre du MCC la possibilité d'insérer une citation du maire (ou de l'élu responsable) dans les communiqués.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville et du gouvernement du Québec disponibles sur le portail à l'adresse ville.montreal.qc.ca/logo.

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des signatures Ville – gouvernement du Québec et des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

  De façon générale, le logo du gouvernement du Québec doit toujours se retrouver à l'extrême droite.

  Montréal + Québec
  Canada + Montréal + Québec
  Arrondissement +_ Montréal + Québec

Canada + arrondissement + Montréal + Québec
Organisme + arrondissement + Montréal + Québec

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et au MCC, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.

  Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville et du MCC sur le site Internet du Projet ou de l'événement.

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville avant leur impression et leur diffusion.

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement. La publicité sera fournie par la Ville.

- Offrir d'inclure un message officiel de la mairie, du ministre du MCC ou des élus dans le programme de l'événement.

  La demande doit être transmise au cabinet du maire, au comité exécutif et au ministre du MCC au moins de 30 jours ouvrables à l'avance.

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminé) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement. (ex. : écrans numériques géants).

- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité.

  Un message sera préparé à cet effet.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

- S'assurer de la présence du logo de la Ville et du gouvernement du Québec dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la Ville et le MCC à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet.

- Aviser le cabinet du maire, le comité exécutif et le ministre du MCC par écrit vingt (20) jours ouvrables avant l'événement.

- Transmettre, le plus rapidement possible, au cabinet du maire, au comité exécutif et au ministre du MCC le scénario de déroulement de l'événement.

- Pour tous événements publics, coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet du maire, le ministre du MCC ou les élus.

- Respecter les règles protocolaires officielles en matière d'événements publics.

2.6. Bilan de visibilité

- Remettre au responsable du projet de la Ville en annexe au bilan, en format numérique :

  - un bilan de la visibilité accordée, dont deux exemplaires numériques de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relatives aux activités du Projet ou de l'événement.

  - s'il y a lieu, une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques.

  - une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques

  - s'il y a lieu, une photo des différents montages où figure le logo de la Ville et du gouvernement du Québec (ex. : conférence de presse).

  - un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'événement ou du Projet (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale.

Si vous avez des questions concernant la visibilité de la Ville ou encore souhaitez faire approuver un texte ou un document, vous pouvez rejoindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : **visibilite@ville.montreal.qc.ca**

Si vous avez des questions concernant la visibilité gouvernementale ou l'application du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, veuillez communiquer avec :

Mme Marjorie Houle
Conseillère en communication
Direction des communications et des affaires publiques
Ministère de la Culture et des Communications

225, Grande Allée Est, bloc B, 2e étage
Québec (Québec) G1R 5G5
418 380-2363, poste 7220
marjorie.houle@mcc.gouv.qc.ca

À noter : Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires destinés à cet effet dans la section ***Communiquer avec nous*** à l'adresse https://mairedemontreal.ca/. Pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser la rubrique, ***Obtenir un mot du maire***.

Pour rejoindre le cabinet :
cabinet.du.maire@ville.montreal.qc.ca.

Pour rejoindre le cabinet du ministre du MCC:
helene.fontaine@mcc.gouv.qc.ca.

Il est important de préciser que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente sur le développement culturel de Montréal lorsque vous communiquez avec les cabinets.

dam
accompagner
informer défendre
les artistes montréalais de toutes origines

EXTRAIT du procès-verbal - Conseil d'administration
Diversité artistique Montréal (DAM)
Mercredi 18 avril 2017
Bureaux de DAM
(3680, rue Jeanne-Mance, bureau 310b, Montréal)

(...) Il est proposé la résolution adoptée à l'unanimité par le conseil d'administration, le du 18 avril 2017, à savoir :

> Il est proposé par Albert Kwan et appuyé par Margaret Archer, que Jérôme Pruneau, Directeur Général de Diversité Artistique Montréal, soit désigné comme signataire principal du bail du bureau 331 situé au 3680 rue Jeanne-Mance.

Résolution stipulant que le directeur général Jérôme Pruneau est le signataire du bail des bureaux de Diversité Artistique Montréal, situés au 3680 rue Jeanne-Mance, bureau 331.

Proposée par : Albert Kwan
Appuyée par: Margaret Archer
Acceptée à l'unanimité par conseil d'administration.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1173205002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , Division du développement culturel , -
Objet :	Accorder un soutien de 125 000 $ à l'organisme Diversité artistique Montréal (DAM) pour la mise en oeuvre d'une nouvelle plate-forme numérique dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017 et approuver la convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Virement crédit - GDD 1173205002.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ibtissam ABDELLAOUI
Préposé(e) au budget
Tél : 514 872-8914

Mario Primard
Agent comptable analyste
Tél. : 514 868-4439

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-15

Daniel D DESJARDINS
Conseiller(ere) Budgetaire
Tél : 514 872-5597

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.07

2017/06/12
13:00

(1)

Dossier # : 1175970003

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie , Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 60 000 $ à Médecins du Monde, soit 50 000 $ pour le projet « Assistance sociale pour les migrants sans statut et ceux à statut précaire de la région de Montréal », dans le cadre de la Déclaration désignant Montréal Ville sanctuaire, et 10 000 $ pour le projet « Coordination des activités de la clinique mobile de Médecins du Monde », dans le cadre du Plan d'action montréalais en itinérance 2014-2017 / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'autoriser un soutien financier totalisant la somme de 60 000 $ à l'organisme Médecins du Monde, soit 50 000 $ pour le projet *« Assistance sociale pour les migrants sans statut et ceux à statut précaire de la région de Montréal »,* dans le cadre de la Déclaration désignant Montréal Ville sanctuaire, et 10 000 $ pour le projet *« Coordination des activités de la clinique mobile de Médecins du Monde »,* dans le cadre du Plan d'action montréalais en itinérance 2014-2017;
2. d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement du soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2017-05-23 16:38

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1175970003**
Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie , Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 60 000 $ à Médecins du Monde, soit 50 000 $ pour le projet « Assistance sociale pour les migrants sans statut et ceux à statut précaire de la région de Montréal », dans le cadre de la Déclaration désignant Montréal Ville sanctuaire, et 10 000 $ pour le projet « Coordination des activités de la clinique mobile de Médecins du Monde », dans le cadre du Plan d'action montréalais en itinérance 2014-2017 / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Relativement à la Déclaration désignant Montréal *Ville sanctuair e ,* le 20 février 2017
Reconnue pour ses valeurs d'ouverture, de justice, d'équité et de fraternité universelle, la Ville de Montréal affirme son engagement à assurer la protection et l'accessibilité de ses services à toute personne migrante sans statut légal, requérante du statut de réfugié (demandeur d'asile) et réfugiée reconnue qui vit sur son territoire, indépendamment de sa condition sociale et de son appartenance ethnique ou religieuse. Depuis sa fondation, Montréal a accueilli diverses vagues de réfugiés et que cet apport humain a été bénéfique dans la construction de son économie, sa société et sa culture. Aujourd'hui, à l'instar des villes telles que Toronto, Vancouver, San Francisco et New York, Montréal s'inscrit dans le mouvement international des villes se déclarant *villes sanctuaires* . Cette nouvelle disposition fait suite à l'arrivée de 4 235 demandeurs d'asile qui ont franchi la frontière canado-américaine de janvier à avril 2017. Notons que parmi ceux-là, environ 2 540 s'installent à Montréal et le reste migrent vers d'autres provinces canadiennes. Rappelons que cette situation survient après la crise des réfugiés syriens qui a vu l'effort de mobilisation et l'engagement de la Ville de Montréal pour l'accueil et l'intégration des réfugiés syriens depuis l'automne 2015.

Ainsi la Ville de Montréal se déclare *Ville sanctuaire* et assure la protection et l'accessibilité aux services municipaux aux personnes migrantes sans statut légal et vivant sur son territoire. Pour mettre en oeuvre un plan d'action, le conseil municipal a mandaté le directeur général, le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM), le service de la diversité sociale et le service des Finances, afin d'élaborer un plan d'action qui, après consultation avec les différents partenaires de la Ville, verra à définir :
a) les opportunités d'améliorer l'accès pour une personne sans statut légal aux services de la Ville et de ses partenaires sans crainte d'être dénoncée ou déportée;
b) les besoins en éducation et en formation du personnel de première ligne afin que les résidents sans statut légal puissent avoir accès à tous les services de la Ville de Montréal sans crainte d'être dénoncés ou déportés;

c) un protocole de plaintes et une stratégie de communication afin d'informer les Montréalais de la portée de l'engagement de la Ville de Montréal d'être une ville sanctuaire;

Relativement au Plan d'action montréalais en itinérance 2014-2017
Le soutien accordé à Médecins du monde pour la coordination des activités de la clinique mobile correspond aux orientations municipales en matière d'itinérance, telles que définies par le Plan d'action montréalais en itinérance 2014-2017 *« Parce que la rue est une impasse »* , adopté par le comité exécutif en octobre 2014, plus spécifiquement à deux des quatre principes directeurs, à savoir « offrir des alternatives à l'itinérance » et, « réduire les problèmes de partage de l'espace public ».

Après concertation des partenaires réunis au sein du comité Santé dans le cadre des travaux de conception du plan d'action *Montréal, Ville sanctuaire,* la Ville par son Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) soutient l'organisme Médecins du Monde pour permettre le maintien du poste de l'intervenante sociale comme ressource afin d'accompagner les personnes migrantes sans statut légal, requérantes du statut de réfugié (demandeur d'asile) et réfugiées reconnues ainsi que leurs familles dans leur cheminement dans les réseaux de services publics et communautaires, notamment le réseau de la santé, et leur intégration sociale à Montréal.

Pour la population itinérante, le projet de la clinique mobile de Médecins du Monde répond aux besoins des personnes itinérantes vulnérables pour l'identification des besoins, l'établissement des partenariats au sein du réseau communautaire et institutionnel et la planification du déploiement des interventions dans le milieu.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 0106 - 20 février 2017
Déclaration désignant Montréal *Ville sanctuaire*
CE16 1318 - 10 août 2016
Accorder un soutien financier totalisant la somme de 43 500 $ aux trois organismes, pour le montant et le projet liés à l'accueil et l'intégration des réfugiés syriens indiqués en regard de chacun d'eux,
dans le cadre du budget de fonctionnement du Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal;
CM16 0727 - 21 juin 2016
Accorder un soutien financier de 375 329 $ à sept organismes pour l'année 2016, pour la réalisation de projets liés à l'accueil et l'intégration des réfugiés syriens à Montréal
CM16 0233 - 22 février 2016
Approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel le Centre de référence du Grand Montréal s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour gérer, en 2016, la Ligne Info-Aide Réfugiés, pour une somme maximale de 120 000 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de convention
CE16 0279 - 17 février 2016
Créer le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal / Autoriser un virement de 700 000 $ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire de 945 000 $ / Autoriser le transfert des responsabilités et de l'enveloppe budgétaire accordée dans le cadre du dossier décisionnel 1153881003 relatif aux réfugiés syriens en provenance du Service de la diversité sociale et des sports, vers le BINAM à la Direction générale (CE16 0052)
CE16 0052 - 13 janvier 2016
Autoriser un virement budgétaire de 1 M$ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le budget 2016 du Service de la diversité sociale et des sports, pour les besoins liés à l'accueil des réfugiés syriens

CM16 0096 - 25 janvier 2016
Accorder un soutien financier de 120 000 $ à l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) pour permettre au Service de référence de l'OMHM d'offrir des services de recherche de logements pour les réfugiés syriens
CM15 1049 - 21 septembre 2015
Déclaration de Montréal sur la crise migratoire syrienne
CE14 1646 du 29 octobre 2014
Adopter le Plan d'action montréalais en itinérance 2014-2017 « Parce que la rue est une impasse » / Autoriser un virement budgétaire de 1 M$ en provenance du budget des priorités de l'administration - agglo dédié à l'itinérance vers le budget du Service de la diversité sociale et des sports

(Aucune décision relative à l'organisme auparavant).

DESCRIPTION

Organisme : Médecins du Monde
Projet : « Assistance sociale pour les migrants sans statut et ceux à statut précaire de la région de Montréal »
Montant : 50 000 $
Territoires visés : Ensemble des arrondissements

Parmi les problématiques soulevées au sein du comité santé du Plan d'action *Montréal, Ville sanctuaire,* on retrouve la complexité des différents statuts des migrants et les différentes modalités d'accès au système de santé (délai de carence et autre). Ces situations conditionnent leur accès ou non aux soins dans les établissements de santé. Les cas critiques sont ceux des femmes enceintes qui nécessitent un accompagnement et un suivi particulier durant leur maternité. Également, il y a l'enjeu de la langue de communication pour les personnes allophones; d'où le besoin de l'intervention d'interprètes qui seront mis à contribution au besoin.
D'une période de 44 semaines, le projet vise à soutenir 600 personnes migrantes sans statut légal, requérantes du statut de réfugié (demandeur d'asile) et réfugiées reconnues, dans leurs démarches d'accessibilité aux soins de santé dans les établissements publics et cliniques privées partenaires de Médecins du Monde. L'intervenante sociale dédiée à cette population offre un lieu d'information et d'orientation. De plus, elle constitue une référence apte à former 300 professionnels de la santé et autres intervenants communautaires. Par ailleurs, en collaboration avec la Régie d'assurance maladie du Québec (RAMQ), l'intervenante sociale travaillera à faire bénéficier cette population de l'obtention de la Carte Soleil pour les enfants nés au Canada et, ultimement, à régulariser le statut de leurs parents.

Organisme : Médecins du Monde
Projet : « Coordination des activités de la clinique mobile de Médecins du Monde »
Montant : 10 000 $
Territoires visés : Ensemble des arrondissements

Depuis plusieurs années, Médecins du monde intervient auprès des personnes itinérantes vulnérables et désaffiliées, peu importe, où elles se trouvent. En contribuant financièrement à une partie du poste de coordinateur de la clinique mobile, la Ville participe au maintien des activités de l'organisme auprès des personnes itinérantes sur une période d'un an. Le soutien recommandé permettra ainsi plus spécifiquement de faciliter l'identification des besoins, établir des partenariats au sein du réseau communautaire et institutionnel, planifier le déploiement des interventions dans neuf quartiers de Montréal, soutenir l'accompagnement des personnes aux prises avec des problèmes de santé mentale ou physique, de même que d'assurer un suivi auprès d'elles tout au long de leurs démarches. Au terme de ce projet, Médecins du monde aura réalisé près de 3 000 interventions auprès

de personnes itinérantes, en particulier celles issues des Premières Nations et des communautés Inuit.

JUSTIFICATION

Depuis l'automne 2011, l'organisme Médecins du Monde anime une clinique médicale et sociale qui bénéficie du soutien et de la collaboration de nombreux médecins bénévoles. Ceux-ci accueillent, soignent et recommandent, lorsque possible, les personnes migrantes sans couverture médicale et les personnes itinérantes. Médecins du Monde est présentement la seule organisation à travailler directement avec ces populations en leur offrant des soins de santé, mais également un soutien social dans la régularisation de leur statut.
Le projet *« Assistance sociale pour les migrants à statut précaire de la région de Montréal »* répond aux orientations de la déclaration de *Montréal, Ville sanctuaire* et s'inscrit dans le plan d'action que le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants est en train d'élaborer en collaboration avec les services internes, les organismes institutionnels et communautaires. Les activités débutent le 1er juin 2017 et le montage financier démontre une contribution de l'organisme de 42 428 $ et une contribution de 59 997 $ de la Direction régionale de la santé publique de Montréal.

Le projet « Coordination des activités de la clinique mobile de Médecins du Monde » débute le 1er juin 2017. Un montage financier auquel s'ajoutent d'autres sources de financement, dont une contribution de 110 000 $ du CIUSSS Centre-Sud de l'île de Montréal, a permis la consolidation des activités de la clinique mobile pour la période couverte par le projet.

Après avoir analysé les deux demandes présentées par l'organisme, le BINAM, en collaboration avec le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS), recommande le soutien financier de ces deux projets.

Les dates de début des deux projets sont antérieures à celle de l'adoption du dossier décisionnel par les instances, afin de préserver les partenariats dont l'apport vient bonifier le projet. Ainsi les montages financiers, auxquels s'ajoutent d'autres sources de financement, ont permis le début des activités.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier soit, une somme de 60 000 $ est prévue au budget de la Ville, à raison de 42 000 $ en 2017 et 18 000 $ en 2018. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centrale et est financée comme suit :

- 50 000 $ - à même le budget de fonctionnement du Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM)
- 10 000 $ - à même le budget Service de la diversité sociale et des sports (SDSS)

Pour 2017, les crédits sont disponibles dans le budget de fonctionnement du Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal et du Service de la Diversité sociales et des sports.
Pour 2018, les crédits seront disponibles à même l'enveloppe budgétaire du BINAM et du SDSS.

Le tableau suivant illustre le soutien recommandé pour l'organisme pour les projets et les soutiens pour l'année 2017-2018 :

Organisme : Médecins du Monde	Soutien recommandé 2017-2018

Projet « Assistance sociale pour les migrants à statut précaire de la région de Montréal »	**BINAM**	50 000 $
Projet « Coordination des activités de la clinique mobile de Médecins du Monde »	**SDSS**	10 000 $
	TOTAL	**60 000 $**

Les versements des soutiens financiers seront effectués, conformément aux dates inscrites aux projets de convention entre la Ville et les organismes respectifs, au dépôt des rapports de suivis détaillés exigés durant toute la durée des projets.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet vise une meilleure intégration sociale des citoyennes et citoyens d'origines diverses. Il participe ainsi à des objectifs sociaux du développement durable. Il va dans le sens de la réalisation de l'Action 36 du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise. Par cette action, la Ville de Montréal s'engage notamment à poursuivre et à renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et à collaborer à la réalisation de mesures visant l'intégration des personnes immigrantes et leur pleine participation à la vie montréalaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet proposé par le présent sommaire s'ajoute aux initiatives précédentes de la Ville en matière d'accueil et l'intégration des personnes migrantes et des personnes itinérantes. Cela démontre que la Ville de Montréal est proactive dans la gestion de ce type de situation et exerce un "leadership" en la matière au profit de ces populations.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juillet 2017 Présentation au comité exécutif pour approbation
Août 2017 Présentation au conseil municipal pour approbation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie DUMARESQ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre-Luc LORTIE, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mourad BENZIDANE
Conseiller en affaires interculturelles

Tél : 514 868-5596
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-12

Johanne CÔTÉ-GALARNEAU
Directrice par intérim du BINAM

Tél : 514 872-4877
Télécop. : 000-0000

CONVENTION

GDD 1175970003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MÉDECINS DU MONDE**, personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est le 560, boul. Crémazie Montréal, Québec, H2P 1E8, agissant et représentée par Nadja Pollaert, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution du 28 octobre 2016 de son conseil d'administration;

N^{o} d'inscription TPS :
N^{o} d'inscription TVQ :

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

ATTENDU QUE l'Organisme a déposé une demande d'aide financière auprès de la Ville pour la réalisation de ses deux projets intitulés : ***« Assistance sociale pour les migrants sans statut et ceux à statut précaire de la région de Montréal »*** **et** ***« Coordination des activités de la clinique mobile de Médecins du Monde »*** *;*

ATTENDU QUE Montréal s'est déclarée ville sanctuaire et assure la protection et l'accessibilité aux services municipaux aux personnes sans statut légal vivant sur son territoire;

ATTENDU QUE Montréal offre l'accès à ses programmes et à ses services, à toute personne nonobstant son statut;

ATTENDU QUE Montréal a adopté le Plan d'action montréalais en itinérance 2014-2017 *« Parce que la rue est une impasse »;*

ATTENDU QUE ces deux projets répondent aux orientations de la Ville en matière d'accueil et d'intégration aux personnes migrantes sans statut légal, requérantes du statut de réfugié (demandeur d'asile), réfugiées reconnues ainsi que les personnes itinérantes;

ATTENDU QUE la Ville désire verser une contribution financière à l'Organisme pour la réalisation des deux projets;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

1.1 « **Directeur** » : la directrice générale adjointe - Qualité de vie ou son représentant autorisé;

1.2 « **Projet 1** » : le projet intitulé ***« Assistance sociale pour les migrants sans statut et ceux à statut précaire de la région de Montréal »*** et décrit dans l'Annexe A;

1.3 « **Projet 2** » : le projet intitulé ***« Coordination des activités de la clinique mobile de Médecins du Monde »*** et décrit dans l'Annexe B;

1.4 « **Annexe A** » : la demande d'aide financière de l'Organisme décrivant le Projet 1;
1.5 « **Annexe B** » : la demande d'aide financière de l'Organisme décrivant le Projet 2;
1.6 « **Annexe C** » : le protocole de visibilité de la Ville de Montréal.

ARTICLE 2
OBJET

La présente convention établit les modalités et les conditions du versement par la Ville à l'Organisme de la contribution financière pour la réalisation des Projets 1 & 2.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

Le préambule et les Annexe A, B & C font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des Annexes A, B & C.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux parties et, sous réserve d'autres dispositions, se termine le **31 mai 2018**.

ARTICLE 5
RÉSILIATION

5.1 Malgré l'article 4, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé par courrier recommandé à l'Organisme, résilier la présente convention.

Dans un tel cas, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les quinze (15) jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet.

5.2 Chaque partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 6.1.1.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

6.1 **Contribution financière**

6.1.1 En considération des obligations assumées par l'Organisme, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de **soixante mille dollars (60 000 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant.

6.1.2 Cette somme sera versée à l'Organisme comme suit :

- Un premier versement équivalant à soixante-dix pour cent (70 %) de la contribution financière totale, soit **quarante deux mille dollars (42 000 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la convention par les deux parties;

- Un dernier versement équivalant à trente pour cent (30 %) de la contribution financière totale, soit **dix huit mille dollars (18 000 $)** dans les trente (30) jours de l'approbation par le Directeur d'un rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis au plus tard le **30 juin 2018**.

6.1.3 La Ville peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations, aucun paiement ne constituant par ailleurs une reconnaissance du fait que l'Organisme a respecté ses obligations en vertu de la présente convention.

6.1.4 L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 7
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme doit :

7.1 utiliser la contribution financière versée par la Ville uniquement pour les coûts reliés directement à la réalisation des Projet 1 & 2;

7.2 remettre au Directeur un rapport d'étape à 50 % de la réalisation des Projet 1 & 2, au plus tard le **15 novembre 2017** et un rapport final d'activités et un bilan financier, au plus tard trente le **31 mai 2018**;

7.3 transmettre, sur demande, au Directeur tous les renseignements utiles liés au déroulement des Projet 1 & 2;

7.4 mettre en évidence la participation de la Ville dans toute publicité relative aux activités visées par la présente convention, cette publicité devant, avant diffusion, être approuvée par le Directeur;

7.5 tenir une comptabilité distincte et, à la demande du Directeur, permettre aux représentants de la Ville de vérifier sur place ses livres comptables ainsi que les originaux des pièces justificatives et à fournir à ces derniers les copies requises;

7.6 remettre au Directeur tout rapport ou tout document qu'il peut requérir;

7.7 remettre à la Ville lorsque la convention prend fin pour quelque raison que ce soit :

7.7.1 les sommes d'argent non dépensées, versées par la Ville, conformément à la présente convention;

7.7.2 les pièces justificatives pour les sommes d'argent dépensées à même les sommes versées conformément à la présente convention;

7.8 prendre fait et cause pour la Ville dans toute poursuite ou réclamation pouvant découler de la présente convention et les tenir indemnes de toute poursuite ou réclamation, en capital, intérêts et frais;

7.9 être un organisme à but non lucratif pendant toute la durée de la présente convention;

7.10 transmettre au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), avec copie au Directeur, ses états financiers vérifiés si l'Organisme reçoit de la Ville une contribution financière annuelle de 100 000 $ et plus (conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*), au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

ARTICLE 8
DÉFAUT

8.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

8.1.1 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Directeur l'enjoignant de s'exécuter;

8.1.2 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

8.1.3 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre.

8.2 Dans les cas mentionnés aux articles 8.1.1 et 8.1.2, la Ville peut, à son entière discrétion, résilier la convention sans préjudice quant à ses autres droits et recours pour les dommages causés par le défaut de l'Organisme. Toute contribution financière non versée cesse alors d'être due et l'Organisme doit rembourser à la Ville les sommes prévues à l'article 7.7 et toute autre somme que celle-ci pourrait exiger.

8.3 Dans les cas mentionnés à l'article 8.1.3, la convention est résiliée de plein droit dès la survenance de tel événement et l'article 8.2 s'applique en faisant les adaptations nécessaires.

ARTICLE 9
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

9.1 **Élection de domicile**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

9.2 **Ayants droit et représentants légaux**

La présente convention lie les ayants droit et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

9.3 **Modification**

La présente convention ne peut être modifiée qu'avec l'accord écrit des deux parties.

9.4 **Avis**

Tout avis qu'une partie doit donner à l'autre en vertu de la présente convention doit être expédié sous pli recommandé comme suit :

POUR LA VILLE :

Madame Chantal I. Gagnon
Directrice générale adjointe - Qualité de vie
Direction générale
Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6
Téléphone : 514 280.4283
Télécopieur : 514 872.2896

POUR L'ORGANISME :

Nadja Pollaert
Directrice générale
560, boul. Crémazie
Montréal, Québec, H2P 1E8,
Téléphone : 514 281-8998, poste 211
Télécopieur : 514 523-1861

Cependant, une partie pourra aviser l'autre d'une autre adresse dans le district judiciaire de Montréal à laquelle tout avis subséquent devra lui être envoyé.

S'il est impossible de faire parvenir un avis à l'adresse ci-dessus mentionnée, tel avis pourra être signifié à l'Organisme en lui laissant copie au greffe de la Cour supérieure du district de Montréal.

9.5 **Validité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

9.6 **Seule entente**

La présente convention constitue la seule entente entre les parties et aucune discussion ou correspondance antérieure relative à l'objet de la présente convention n'a d'effet entre elles.

9.7 **Lois applicables**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2017

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le e jour de 2017

MÉDECINS DU MONDE

Par : _____
Nadja Pollaert, Directrice générale

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

Montréal

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

Nom de l'organisme : Médecins du Monde Canada

Titre du projet : Assistance sociale pour les migrants sans statut légal et ceux à statut précaire de la région de Montréal

Réservé à l'administration	
Date de début du projet :	Montant demandé :
Date de fin du projet :	Montant accordé :
Date de dépôt de la demande :	

Documents à joindre à la demande si vous êtes un organisme communautaire
☒ Lettres patentes de votre organisme (charte)
☒ La mise à jour de la déclaration attestant que votre organisme est immatriculé au Bureau du Registraire des entreprises du Québec
☒ Le rapport d'activité ou le rapport annuel de votre organisme
☒ Le rapport financier de la dernière année
☒ Le budget détaillé du projet global (identifier, s'il y a lieu, les dépenses assumées par les autres partenaires financiers)
☒ Une résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer une convention de services avec la Ville de Montréal
☐ Tout autre document pertinent au projet (lettre d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Section 1 – Identification de l'organisme

Nom légal de votre organisme : Médecins du Monde Canada	
Adresse : 560 boulevard Crémazie Est	
Ville : Montréal	Code Postal : H2P 1E8
Arrondissement : Villeray-St-Michel-Parc-Extension	
Responsable de l'organisme : Nadja Pollaert	Fonction : Directrice générale
Téléphone : 514 281-8998 poste 211	Courriel : nadja.pollaert@medecinsdumonde.ca

Mission de l'organisme (Activités régulières offertes par l'organisme)
Mission **Offrir et promouvoir l'accès aux soins de santé aux personnes exclues et vulnérables, ici et ailleurs.** **Vision** **Un monde où la santé est réellement un droit.** **Valeurs** **Engagement – Équité – Humanité** **Les opérations nationales** **Objectifs :** Améliorer les conditions de santé des populations migrantes à statut précaire, itinérantes, marginalisées et exclues des soins de santé, et permettre aux intervenants communautaires œuvrant auprès de ces personnes d'accéder à une meilleure qualité de vie professionnelle et émotionnelle.

Section 2 – Présentation du projet

Titre du projet : assistance sociale pour les migrants à statut précaire de la région de Montréal	
Personne responsable du projet : Véronique Houle	
Fonction : directrice des opérations nationales	
Téléphone : 514 281-8998 poste 224	Télécopieur : 514 523-1861
Courriel : veronique.houle@medecinsdumonde.ca	
☒ Nouvelle initiative	☐ Reconduction de projet
Motifs de la reconduction	

Contexte du projet (Décrivez la situation problématique constatée dans votre milieu)

À la suite de l'enquête européenne menée en 2005-2006 par Médecins du Monde International sur la question des sans-papiers, Médecins du Monde Canada s'est intéressé à la question des migrants à Montréal. Depuis l'automne 2011, une clinique médicale et sociale bénéficie du soutien et de la collaboration de nombreux médecins bénévoles. Ceux-ci accueillent, soignent et réfèrent, lorsque possible, les personnes migrantes sans couverture médicale. De plus, suite à la déclaration de Montréal, ville sanctuaire, adopté à l'unanimité au conseil de Ville le 20 février 2017, Médecins du Monde est présentement la seule organisation à travailler directement avec les MSP en leur offrent des soins de santé, mais également un appui social dans la régularisation de leur statut. Cela réponds au point 7 de la résolution : « que le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de revoir ses politiques concernant les services financés par la province pour les résidents sans papier en vue de favoriser l'accès aux soins de santé, les services d'urgence, le logement communautaire et de soutien pour les résidents sans statut légal ». Compte tenu que MdM reçoit que 60 000$ annuellement via la DRSP pour ses activités auprès des MSP et qu'il y a urgence d'agir, MdM est fière d'être un partenaire de première ligne de la Ville de Montréal afin de faire de Montréal un sanctuaire pour les MSP.

Résumé du projet

Le projet vise à soutenir la mise en œuvre de Montréal, ville sanctuaire. Lors de la rencontre du 30 mars dernier organisé par le BINAM plusieurs problématiques ont été soulevé de même que des pistes de solution. Dans les problématiques il était question, en autre, de la complexité des différents statuts et leur accès ou non aux soins dans le RSSS, le délai de carence qui précarise les nouveaux immigrants reçus, le sous -financement de MdM, l'enjeux des allophones et le besoin d'interprètes et le cloisonnement des ressources (banque al imentaire, logements, etc.). L'intervenante sociale de MdM dédiée aux MSP, offre un lieu d'information et d'orientation pour les MSP, elle forme également les professionnels du RSSS et autres groupes communautaires et le plus important, elle travaille à la régularisation du statut des MSP afin qu'ils puissent participer activement à la vie citoyenne. Elle accompagne les familles dans la scolarisation de leurs enfants et pilote un projet d'accompagnante à la naissance pour les femmes enceintes MSP. Elle a des liens étroits avec la RAMQ (Madame Lafond) afin de faciliter l'obtention de la carte soleil pour les enfants nés ici de parents MSP.

Clientèle(s) visée(s) – type (catégorie et sexe), nombre et mode de recrutement

Toutes les personnes migrantes, adultes et enfants, qui n'ont ni carte d'assurance maladie du Québec (RAMQ), ni accès au Programme fédéral de santé intérimaire (PFSI), ni assurance privée, ni les moyens financiers pour accéder à des soins de santé. Ces personnes qui n'ont pas de résidence permanente ou de citoyenneté canadienne sont, par exemple, des immigrants en délai de carence d'assurance maladie, des travailleurs temporaires ou avec un permis de travail, mais qui ne travaillent pas à temps plein, des personnes en attente de parrainage, des enfants canadiens nés de parents MSP ou des personnes sans possibilité de régulariser leur statut.

Objectif(s) du projet (Objectifs réalistes et à court terme tenant compte de la durée du projet)
L'objectif général de l'assistance sociale est d'orienter et accompagner les migrants à statut précaire dans la régularisation de leur statut. Les objectifs secondaires • Permettre aux MSP de recevoir les services sociaux qu'ils ont besoin (incluant nourriture, logement, certificat de naissance, école, etc.) • Faire la liaison entre les différentes instances du RSSS et du milieu communautaire pour favoriser l'accès aux MSP • Former les professionnels de la santé sur les différents statuts et l'accès aux soins

Section 3 - Lieu de déroulement du projet

Arrondissement(s)	
Un seul arrondissement	
Précisez le quartier ou le secteur :	
Plusieurs arrondissements :	
À l'échelle métropolitaine ☒	

Section 4 - Priorité(s) ciblée(s) par le projet

Inscrire le volet auquel votre projet s'apparente	
☒	Accueil, accompagnement et intégration des réfugiés, des demandeurs d'asile et des personnes sans statut légal
☒	Amélioration des milieux de vie (intégration sociale, intervention auprès des familles, des jeunes)
☐	Intervention en habitation (HLM – cohabitation harmonieuse et accessibilité aux logements abordables)
☐	Accessibilité aux services publics (culture, bibliothèques, sports, loisirs, parcs et espaces verts)
☒	Autre : accompagnement dans la régularisation du statut chez les migrants à statut précaire (MSP)

Section 5- Activité(s) prévue(s) et/ou services offerts

Activité ou service	Durée	Fréquence
1. Évalue les besoins non médicaux des utilisateurs de la clinique médicale et accompagne les migrants en ce qui concerne l'obtention de la RAMQ ou du PFSI et assurer un appui lors de la facturation des soins de santé	44 semaines	3 X par semaine pour un total de 17 heures
2. Donne de la formation aux professionnels de la santé et autres groupes communautaires sur les différentes statuts d'immigration et l'accès aux soins	44 semaines	Formation d'une durée de 4 heures
3. Oriente et soutien les migrants dans la régularisation de leur statut	44 semaines	8 heures par semaine
4. Établie et maintien des liens privilégiés avec des personnes ressources dans les organismes susceptibles d'accueillir les MSP	44 semaines	5 heures par semaine

Section 6- Résultats attendus

Résultats concrets, indiquant que les objectifs du projet seront atteints	Indices de mesure utilisés pour évaluer l'atteinte de ces résultats	
	Qualitatifs	Quantitatifs
1. Les personnes qui ont droit d'avoir accès aux services du réseau de la santé et des services sociaux (RSSS) soi ent redirigé et accompagner si nécessaire vers le CIUSSS ou autres cliniques de leur quartier.	Avec l'appui de MdM, les personnes ont pu avoir accès aux services auxquels ils ont droit, mais qui souvent l'ignoraient.	+ de 200 personnes seront référées et accompagnées.
2. Régularisation du statut et accès à la RAMQ	Toute personne doit rencontrer une intervenante sociale afin de déterminer si une régularisation du statut est possible.	+ de 600 personnes rencontrées à cette fin.
3. Grâce à la formation, les professionnels de la santé et des services sociaux du RSSS et des groupes communautaires qui travaillent auprès des MSP sont mieux outillés à comprendre le statut migratoire des personnes.	Les MSP vivent moins de discrimination dans le RSSS.	+ de 300 professionnels ont reçu la formation dans la région de Montréal.

Section 7- Soutien financier du projet

Postes budgétaires	Ville de Montréal	Autres partenaires financiers		Coût du projet sur une année
		DRSP	Non-financé	
A – Personnel lié au projet				
Titre : intervenante sociale 23 $ Taux hor. **x** 35 Heures/semaine **+** 17% $ Avantages. sociaux/sem. **x** 44 Semaines **=**	41 442 $	$	7 535 $	48 977 $
Titre : intervenante de proximité 23 $ Taux hor. **x** 35 Heures/semaine **+** 17% $ Avantages. sociaux/sem. **x** 52 Semaines **=**		48 977 $	$	48 977 $
SOUS-TOTAL SECTION A	**41 442 $**	**48 977 $**	7535 **$**	97 954 $
B – Frais supplémentaires d'activités générés par le projet				
Équipement : achat ou location	1250 $	542 $	3225 $	5017 $
Fournitures de bureau, matériel d'animation	250 $	250 $	460 $	960 $
Photocopies, publicité, promotion	350$	884 $	500 $	1734 $
Déplacement	2000 $	$	$	2000 $
Locaux, conciergerie ou surveillance	$	9 000 $	20 808 $	29 808 $
Assurance (frais supplémentaires)	708 $	344 $	$	1 044 $
SOUS-TOTAL SECTION B	**4 558 $**	**11 020 $**	**24 993 $**	40 563 $
C – Frais supplémentaires d'administration générés par le projet				
Frais administratifs du projet (comptabilité, secrétariat, poste, messagerie, collecte de données, compilation, analyse)	4000 $	$	10 000 $	14 000 $
SOUS-TOTAL SECTION C	**4 000 $**	**$**	**10 000 $**	14 000 $
Total des contributions	**50 000$ $**	**59 997 $**	**42 528 $**	152 525 $

Section 8 – Contribution des partenaires associés au projet

Partenaires	Type de soutien (autre que financier)
Solutions Justes	Conseils légaux aux MSP particulièrement démunis dans la possibilité de régularisation de leur statut
Bénévoles de Médecins du Monde	Orientent et accompagnent les MSP vers le réseau de la santé et des services sociaux lorsque possible
Bénévoles médecins de MdM	Soigne les MSP qui n'ont aucun accès dans le RSSS ni la possibilité de payer.
Bénévoles accompagnantes à la naissance de MdM	Accompagnent les femmes enceintes MSP lors de leur accouchement à l'hôpital afin de faciliter l'accueil et l'accès aux services.

Section 9 - Échéancier

Durée du projet (nombre de semaines) 44 semaines
Date de début du projet 2017-06-01 (format : AAAA-MM-JJ)
Date de remise du rapport d'étape : novembre 2017
Date de fin de projet 2018-03-31
Date de remise du rapport final : avril 2018 (délai maximal de 30 jours après la date de fin du projet)

Section 10 – Informations supplémentaires

À titre informatif, nous avons complété la demande avec les informations relatives à une intervenante sociale (objectifs, résultats attendus, etc.). Par contre, le projet d'assistance sociale pour les MSP comporte deux postes, dont un qui est financé par la Direction Régionale de la Santé Publique. Nous avons décidé de l'indiquer dans le budget, mais pas dans les autres sections de la demande.

Signature de la personne autorisée par l'organisme

Nom : Nadja Pollaert	Fonction : Directrice générale
Date : 8 mai 2017	

Diversité sociale et sports Montréal

Mesure d'aide financière de lutte à l'itinérance
Année 2017

Le formulaire doit être rempli en FRANÇAIS

Si le formulaire est incomplet, il vous sera retourné
Veuillez porter une ATTENTION PARTICULIÈRE aux textes de couleur BLEUE

Source du financement	
Nom de l'organisme (lettres patentes)	**Médecins du Monde Canada**
Titre du projet	**Coordinnation des activités de la clinique mobile de MdM**

Est-ce que le projet tient compte de l'analyse différenciée par les sexes (ADS)	**Oui**

Réservé au responsable du SDSS			
Montant demandé		Montant accordé	**10 000,00 $**
Numéro de projet			

Si vous jugez qu'une information pertinente n'a pu être ajoutée, faute de place appropriée, reportez-vous à la section 7 de ce formulaire dans « Informations supplémentaires » pour la consigner ou joignez un document complémentaire, à cette demande.

Lorsque vous remplissez le formulaire, veuillez considérer que certains lecteurs ne connaissent ni votre organisme ni votre projet

DOCUMENTS À JOINDRE À VOTRE DEMANDE

☑	Lettres patentes de votre organisme (charte)
☑	Déclaration pour l'année en cours au Registraire des entreprises du Québec
☑	Rapport d'activité ou rapport annuel de votre organisme
☑	Rapport financier de la dernière année et vos prévisions budgétaires pour l'année en cours
☑	Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer une convention avec la Ville.
☑	Copie de votre police d'assurance responsabilité civile accordant une protection minimale de deux millions de dollars pour les blessures corporelles et les dommages matériels, et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
☑	Tout autre document pertinent au projet (lettre d'intention, dépliant, revue de presse, etc.)

SECTION 1 — ORGANISME

1.1 — Identification de l'organisme

Nom légal de votre organisme (lettres patentes)	**Médecins du Monde Canada**			
Adresse	**560, boulevard Crémazie Est**			
Ville	**Montréal**		H2P1E8	
Numéro d'inscription TPS			Numéro d'inscription TVQ	
Numéro de charité	**888081049RR0001**			
Arrondissement — Ville liée	**Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension**			
District électoral municipal	**Villeray (VSP)**			
Circonscription électorale provinciale	**Laurier-Dorion**			
Circonscription électorale fédérale	**Papineau**			
Responsable de l'organisme	**Madame**	**Nadja Pollaert**		
Fonction	**Directeur général**			
Téléphone	**514-281-8998 poste 211**		Télécopieur	
Courriel	nadja.pollaert@medecinsdumonde.ca		Site web	www.medecinsdumonde.ca
Votre organisme est-il à but non lucratif	**Oui**			
S'il s'agit d'une reconduction de projet Y-a-t-il des modifications dans une des données ci-dessus	**Non**			
Si oui, laquelle/lesquelles				

1.2 — Mission de l'organisme

Médecins du Monde est un mouvement international de volontaires travaillant au niveau national et international. Au moyen de programmes médicaux et sociaux innovants et du plaidoyer fondé sur des faits, nous donnons aux personnes et communautés exclues la capacité d'agir pour exiger leur droit à la santé tout en nous battant pour un accès à la santé universel.

SECTION 2 — PROJET

2.1 — Présentation du projet

Titre du projet	**Coordinnation des activités de la clinique mobile de MdM**		
Personne responsable du projet	**Madame**	Véronique Houle	
Fonction	**Directrice**		
Téléphone	514-281-8998 poste 224	Télécopieur	
Courriel	veronique.houle@medecinsdumonde.ca		
Nouvelle initiative	**Cliquer pour menu déroulant**	**Reconduction du projet**	**Non**
Motif de la demande, dans le cas d'une reconduction			

2.2 — Problématique dans laquelle s'inscrit le projet

La Clinique mobile de Médecins du Monde est un moyen innovateur permettant de rejoindre les personnes en situation d'itinérance. Nous allons à leur rencontre, là où ils vivent dans la rue, les parcs, les refuges ou dans d'autres endroits à l'écart de la grande majorité de la population. La Clinique mobile de MdM permet d'aller au-devant de ces personnes, de leur offrir des soins à l'abri des regards en leur proposant un espace digne et sécuritaire à bord du camion.

2.3 — Résumé synthèse du projet

Les opérations nationales cadrent à de multiples niveaux avec les objectifs du plan d'action de la Ville de Montréal en matière d'itinérance ainsi que avec les objectifs de la Ville de Montréal de répondre aux actions concrètes relatives à la mise en place d'un espace sécurisé pour toute personne à statut précaire. Bien intégré dans le tissu communautaire de Montréal nous sommes fiers de bénéficier de dizaines de partenariats avec des organisations communautaires locales qui nous permettent de rejoindre davantage les personnes itinérantes ou à risque de le devenir. Le projet de coordinnation des activités de la clinique mobile permet d'offrir des soins et du soutien communautaire de qualité en mettenant le lien avec les 11 organismes, dans 9 secteurs de la ville, avec lesquels nous travaillons de même qu'avec les partenaires intitutionnels tel que les équipes SIDEP ou autres équipes spécialisées du RSSS.

2.4 — Population (s) ciblée (s) DIRECTEMENT par le projet

Population (s)	Caractéristiques	Caractéristiques	N. B. Femmes	N. B. Hommes
Population en général	**Immigrants (+ de 5 ans au pays)**	**Nouveaux arrivants (- de 5 ans au pays)**	500	400
Population en général	**Personnes ayant un problème de santé mentale**	**Toxicomanes**	350	600
Population en général	**Personnes sans-abris**	**Personnes vivant de la prostitution**	250	600
TOTAL			**1100**	**1600**

2.5 — Lieu de déroulement du projet (champ obligatoire)

Un seul arrondissement ou ville liée	**Cliquer pour menu déroulant**
Précisez le quartier ou le secteur	
Plusieurs arrondissements ou villes liées	**Ahuntsic - Cartierville**
	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
	Le Plateau - Mont-Royal
	Le Sud-Ouest
	Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
	Montréal-Nord
	Ville-Marie
	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
	Montréal-Est (ville liée)
	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant

2.6 Démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI)

Le projet se déroule-t-il dans le cadre d'une démarche RUI	**NON**

2.7 — Domaines d'intervention ciblés

(Vous devez choisir les trois premières priorités et les inscrire par ordre d'importance)

1	**Itinérance**	
2	**Autres : (préciser à droite)**	Migrants à statut précaire
3	**Autochtones**	

2.8 — Objectif général (long terme du projet)

Offrir un accès aux soins de santé dans une perspective de déterminaux sociaux de la santé avec l'appui des organismes communtaires en itinérance aux personnes qui en sont exclues. Permettre le renforcement des capacités organisationels avec la mise en place de la CASMI (communauté d'apprentissage en santé metale en itinérance).

2.9 — Objectifs spécifiques (à court terme du projet)

A	Accompagner et référer des populatons très vulnérables vers les services dont elles ont besoin.
B	Offrir des soins aux Premières Nations et Inuit en situation d'itinérance à Montréal
C	Contribuer à la réduction des méfaits et aux objectifs de santé publique relatifs à la surveillance des ITSS et autres

2.10 — Activités prévues et/ou services offerts pour l'atteinte des résultats

(incluant la durée et fréquence)

A	Coordonner les activitées de MdM avec celles de nos partenaires communautaires dans les 9 quartiers d'intervention
B	Prévoir des rencontres avec les partenaires communauataires et institutionnels afin de bâtir des partenariats ou travailler à mettre en place des moyens de renforcer l'accès aux soins paticulièrement pour les personnes autochtones.
C	Coordonner les activités de la clinique mobile de MdM

2.11 — Résultats attendus

		Outils qualitatifs	Outils quantitatifs
A	Plus de 800 personnes itinérante sont rejointes chaque année.	**Rapport (quotidien/hebdomadaire/mensuel/trimestriel)**	**Nombre de personnes rejointes**
B	Meilleurs accès dans le RSSS pour les populations itinérantes.	**Réalisation de partenariat**	**Nombre de partenaires**
C	Les présences de la clinique sont stable et les partenaires communauataires présents sont efficace dans les suivis sociaux des personnes itinérantes ou à risque de le devenir.	**Assiduité**	**Nombre de références**

SECTION 3- Budget prévisionnel

Poste budgétaire							Mesure de lutte à l'itinérance 2017	Acronymes des autres partenaires financiers			Budget total
								CIUSSS	SPLI	(non financé)	
A — Personnel lié au projet											
1	Titre	**Directeur(trice) des programmes**							43 514,00 $		**43 514,00 $**
	$/h.	hrs/ sem	$ Avant. sociaux/sem.	# sem	# Poste	Total					
	37	18	17%	52		43 514,00 $					
2	Titre	**Coordonnateur(trice)**					**10 000,00 $**	21 037,00 $		600,00 $	**31 637,00 $**
	$/h.	h./sem	$ Avant. sociaux/sem.	# sem	# Poste	Total					
	32,5	16	17%	52		31 637,00 $					
3	Titre	**Secrétaire**							19 803,00 $		**19 803,00 $**
		responsable des bénévoles 43%									
	$/h.	h./sem	$ Avant. sociaux/sem.	# sem	# Poste	Total					
	21	15,5	17%	52		19 803,00 $					
4	Titre	**Autres (précisez ci-dessous)**						87 972,00 $		19 563,00 $	**107 535,00 $**
		Infirmières (deux)									
	$/h.	h./sem	$ Avant. sociaux/sem.	# sem	# Poste	Total					
	25,25	35	17%	104		107 535,00 $					
Sous-Total Section A							**10 000,00 $**	**109 009,00 $**	**63 317,00 $**	**20 163,00 $**	**202 489,00 $**
B- Frais d'activités générés par le projet (environ 20 %)											
Équipement: achat ou location										4 644,00 $	**4 644,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation, matériel médical, entretien camion, etc.										11 836,00 $	**11 836,00 $**
Photocopies, publicité										960,00 $	**960,00 $**
Déplacements										2 496,00 $	**2 496,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance										23 520,00 $	**23 520,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)										3 836,00 $	**3 836,00 $**
Sous-Total Section B							**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**47 292,00 $**	**47 292,00 $**
C- Frais d'administration générés par le projet (environ 10 %)											
Frais administratifs du projet									**3 355,00 $**	**3 855,00 $**	**7 210,00 $**
Sous-Total Section C											
TOTAL DES CONTRIBUTIONS							**10 000,00 $**	**109 009,00 $**	**66 672,00 $**	**71 310,00 $**	**256 991,00 $**

SECTION 4 — CONTRIBUTION DES PARTENAIRES AUTRE QUE FINANCIÈRE

	Noms et coordonnées des partenaires	Type (s) de soutien
1	Comité de soins et Comité d'expertise médicale de MdM	**Participation au comité aviseur,concertation**
		Expertise-conseil
		Cliquer pour menu déroulant
2	Partenaires communautaires : Projet autoctone du Québec, RÉZO, Centre d'amitié autochtone, Stella, Cactus, St-Michael's, TRAC, L'Accès-soir, Maison Benoit Labre, Plein Milieu, Pact de rue.	**Ressources humaines**
		Expertise-conseil
		Cliquer pour menu déroulant
3	Stagiaires	**Ressources humaines**
		Cliquer pour menu déroulant
		Cliquer pour menu déroulant
4	Bénévoles médecins et autres professions (plus de 250 sont impliqués à la clinique mobile)	**Expertise-conseil**
		Promotion, sensibilisation
		Ressources humaines
5		**Cliquer pour menu déroulant**
		Cliquer pour menu déroulant
		Cliquer pour menu déroulant

SECTION 5 — ÉCHÉANCIER

Date de début du projet	2017	juin	01
Date de remise du rapport d'étape	Année	Mois	Jour
Date de fin de projet	2018	mai	31
Date de remise du rapport final (maximum 30 jours après la date de fin de projet)	2018	Juin	31

SECTION 6 — PRÉCISIONS

Acronymes	Nom au complet
MdM	Médecins du Monde
RSSS	Réseau de la santé et des services sociaux
CASMI	Communauté d'apprentissage en santé mentale en itinérance

ITSS : infections transmissibles sexuellement et par le sang

SECTION 7 — INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

SIGNATURE DE LA PERSONNE AUTORISÉE DE L'ORGANISME

Nom	Nadja Pollaert	**Fonction**	**Directeur général**			
J'atteste que les données de ce formulaire sont exactes		**Oui**	**Date**	2017	Mai	10
Signature						

ANNEXE C

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

1.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal.

- Faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au projet ou à l'activité.
- Mentionner la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Lors d'une mention du soutien offert par la Ville de Montréal, le libellé sera le suivant :

  Fier partenaire de la Ville de Montréal.
- Apposer le logo de la Ville et l'hyperlien vers le site Internet de la Ville de Montréal (**ville.montreal.qc.ca**) sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, les sites Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse;

1.2. Relations publiques et médias

- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville de Montréal, des opérations de communication, du scénario, des allocutions, du contenu des communiqués et des avis médias concernant le projet ou l'activité.

1.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : **ville.montreal.qc.ca/logo**).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

1.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville de Montréal, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.

1.5. Événements publics

- Inviter la Ville de Montréal à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet.

1.6. Bilan de visibilité

- Remettre à la Ville de Montréal un bilan de la visibilité accordée, dont un exemplaire numérique de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relatives aux activités du projet ou de l'événement.
- Un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'événement ou du projet (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale.
- Une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques.
- Une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques. Un bref descriptif ou une présentation du programme.

Si vous avez des questions concernant la visibilité de la Ville de Montréal, vous pouvez rejoindre le Service des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : **visibilite@ville.montreal.qc.ca**.

Pour communiquer avec le cabinet du maire, consultez les options disponibles (Envoyer une invitation, etc.) sur la page **mairedemontreal.ca.**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1175970003

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie , Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 60 000 $ à Médecins du Monde, soit 50 000 $ pour le projet « Assistance sociale pour les migrants sans statut et ceux à statut précaire de la région de Montréal », dans le cadre de la Déclaration désignant Montréal Ville sanctuaire, et 10 000 $ pour le projet « Coordination des activités de la clinique mobile de Médecins du Monde », dans le cadre du Plan d'action montréalais en itinérance 2014-2017 / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds - GDD 1175970003.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DUMARESQ
Préposé(e) au budget

Tél : 514-872-4764

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-23

Arianne ALLARD

Conseiller(ere) budgetaire
Tél :
(514) 872-4785
Division : Service des finances

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.08

2017/06/12
13:00

(1)

Dossier # : 1170744001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 346 342 $ en 2017, à Nutri-Centre LaSalle pour réaliser le projet « Consolidation du Nutri-Centre LaSalle » dans le secteur de revitalisation urbaine intégrée (RUI) d'Airlie-Bayne dans l'arrondissement LaSalle / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :
1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 346 342 $, en 2017, à l'organisme Nutri-Centre LaSalle pour réaliser le projet « Consolidation du Nutri-Centre LaSalle », dans le secteur de la revitalisation urbaine intégrée (RUI) d'Airlie-Bayne dans l'arrondissement LaSalle;

2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et les conditions de versement de ce soutien financier;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2017-05-19 17:01

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1170744001**
Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 346 342 $ en 2017, à Nutri-Centre LaSalle pour réaliser le projet « Consolidation du Nutri-Centre LaSalle » dans le secteur de revitalisation urbaine intégrée (RUI) d'Airlie-Bayne dans l'arrondissement LaSalle / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le territoire de la Ville de Montréal compte quelque 20 secteurs à forte concentration de pauvreté et d'exclusion sociale. On y dénote des problèmes de santé, de chômage, de pauvreté, d'intégration, de sécurité alimentaire, de sécurité urbaine, d'habitation et d'environnement. La complexité, la multiplicité et la particularité des problématiques font en sorte que ces territoires peuvent difficilement se sortir de l'engrenage de la pauvreté sans l'appui concerté des gouvernements et des intervenants. Préoccupée par l'amélioration des conditions de vie de ses citoyens, la Ville de Montréal a mis en place 12 démarches de revitalisation urbaine intégrée (RUI) dans autant de quartiers répartis dans dix arrondissements.
Ancrées dans la dynamique des quartiers et favorisant la mobilisation de la population et des acteurs locaux, les démarches RUI, basées sur une approche territoriale intégrée, visent simultanément l'amélioration des conditions de vie des personnes et du cadre physique dans lequel elles évoluent. En plus du budget octroyé par la Ville, les RUI sont financées par l'entremise de l'Alliance pour la solidarité intervenue entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec. Ce soutien financier permet à chaque RUI : 1 — de réunir les différents acteurs intervenant directement sur le territoire (citoyens, arrondissement, acteurs économiques locaux, Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS), Centraide du Grand Montréal, organismes communautaires et entreprises, par exemple); 2 — d'établir un diagnostic des problématiques rencontrées; 3 — de définir et de réaliser un plan d'action concerté.

Les efforts consentis par la Ville pour soutenir les démarches RUI s'inscrivent dans le « Plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale », lancé en juin 2010 par le gouvernement du Québec et qui identifie la RUI comme un moyen privilégié pour renforcer l'action locale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. De même, dans sa «

Stratégie pour assurer l'Occupation et la Vitalité des territoires 2011 — 2016 », le gouvernement du Québec indique vouloir soutenir les grandes villes du Québec qui adoptent une stratégie de revitalisation urbaine intégrée.

Afin de donner suite à la mobilisation citoyenne effectuée dans les RUI et de réaliser des projets structurants et pérennes dans les milieux, les partenaires des milieux RUI ont été mandatés pour proposer un projet structurant et pérenne pour chacun des secteurs RUI. Jusqu'en 2016, les projets identifiés ont été soutenus dans le cadre de l'Entente de 175 M$ avec le gouvernement du Québec. Cette entente ayant pris fin, les crédits pour soutenir ce projet proviendront des dépenses communes des chapitres corporatifs.

Le Service de la diversité et des sports (SDSS) assure le suivi et l'acceptation des projets en collaboration avec les arrondissements. En cours de projet, les arrondissements demeurent les principaux interlocuteurs auprès des organismes bénéficiaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 0660 du 25 mai 2015
Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 416 666 $, comprenant le versement d'un soutien financier de 256 666 $ à Vivre Saint-Michel en santé, soit 60 365 $ en 2015, 119 135 $ en 2016 et 77 166 $ en 2017, et le versement de la somme de 160 000 $, soit 80 000 $ en 2016 et 80 000 $ en 2017 au Programme triennal d'immobilisation (PTI) de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour réaliser le projet « Art urbain et aménagement de parcs dans Saint-Michel » dans le secteur de Revitalisation urbaine intégrée (RUi) de Saint-Michel, dans le cadre de l'Entente de 175 M$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet
CM15 0317 du 23 mars 2015
Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 416 666 $, soit 130 000 $ en 2015, 140 000 $ en 2016 et 146 666 $ en 2017, à la Société de verdissement du Montréal métropolitain (SOVERDI) pour réaliser le projet « Corridor vert des 5 écoles » dans le secteur de revitalisation urbaine intégrée (RUi) de Montréal-Nord, dans le cadre de l'Entente de 175 M$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal
CM15 0178 du 23 février 2015
Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 416 666 $, soit 310 000 $ en 2015 et 106 666 $ en 2016, à La table de quartier Hochelaga-Maisonneuve pour réaliser le projet « Aménagement du Lien vert Hochelaga », dans le secteur de la Revitalisation urbaine intégrée (RUi) d'Hochelaga, dans le cadre de l'Entente de 175 M$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal
CM15 0175 du 23 février 2015
Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 416 666 $, soit 100 000 $ en 2015, 200 000 $ en 2016 et 116 666 $ en 2017 à Concertation Saint-Léonard pour réaliser le projet « Conciergerie et services à la quotidienneté - Espace communautaire Viau -Robert », dans le secteur de la revitalisation urbaine intégrée (RUi) de Viau-Robert, dans le cadre de l'Entente de 175 M$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal
CM14 0929 du 15 septembre 2014
Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 416 666 $, soit 70 358 $ en 2014, 208 042 $ en 2015, 118 000 $ en 2016 et 20 266 $ en 2017 à Table de développement social de LaSalle pour réaliser le projet « Café urbain communautaire - L'Espace Rendez-vous Airlie-Bayne », dans le secteur de la Revitalisation urbaine intégrée (RUi) de LaSalle, dans le cadre de l'Entente de 175 M$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal
CM14 0791 du 18 août 2014
Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 416 666 $, soit 340 000

$ en 2014 et 76 666 $ en 2015, à Comité de revitalisation urbaine intégrée du quartier Saint-Pierre pour réaliser le projet « Carrefour vert de Saint-Pierre », secteur de Revitalisation urbaine intégrée (RUi) de Lachine, dans le cadre de l'Entente de 175 M$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal

CM14 0398 du 29 avril 2014

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 207 992 $, 120 892 $ en 2014 et 87 100 $ en 2015, à Conseil local des intervenants communautaires de Bordeaux-Cartierville (C.L.I.C.), pour réaliser le projet « Revitalisons Gouin Ouest », secteur de la Revitalisation urbaine intégrée (RUi) de Cartierville, dans le cadre de l'Entente de 175 M$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal

CE13 1155 du 7 août 2013

Approuver pour l'année 2013, un budget additionnel de 1 M$, tant en revenus qu'en dépenses, requis pour réaliser les projets issus des 12 démarches de revitalisation urbaine intégrée (RUi), comme prévu dans le cadre de la stratégie Imaginer-Montréal 2015, à même le montant de 5 M$, prévu pour la période 2013 à 2017, à raison de 1 M$ par année, et financé à même le protocole d'entente avec le gouvernement du Québec sur l'aide financière de 175 M$

CG12 0369 du 27 septembre 2012

Adopter la programmation partielle 2013 - 2017 des projets inclus dans la stratégie Imaginer-Réaliser 2025 à financer par le protocole d'entente avec le gouvernement du Québec sur l'aide financière de 175 millions de dollars

CG12 0286 du 23 août 2012

Approuver un projet d'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité avec la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ayant pour but de convenir des modalités administratives pour laquelle la ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 18 M$ sur deux ans, soit 9 M$ en 2013 - 2014 et 9 M$ en 2014 - 2015, aux fins du financement au cours des années civiles 2013 et 2014 d'une Alliance de solidarité

CE12 1131 du 4 juillet 2012

Approuver le projet de protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoires du gouvernement du Québec et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière à la Ville au montant de 175 millions $, en vue de permettre la réalisation de projets s'inscrivant dans la stratégie de développement Imaginer - Réaliser Montréal 2025

DESCRIPTION

Promoteur: Nutri-Centre LaSalle
Projet: Consolidation du Nutri-Centre LaSalle
Secteur de revitalisation urbaine intégrée : Airlie-Bayne (arrondissement LaSalle)

Le projet "Consolidation du Nutri-Centre LaSalle" consiste à augmenter la superficie de production de la serre et à moderniser la cuisine de l’organisme.

Les fruits et légumes seront produits dans le jardin et la serre du Nutri-Centre LaSalle. L’agrandissement de la serre permettra l’augmentation substantielle de la production locale de fruits et légumes de manière à favoriser l’accès à des aliments sains et à coûts modiques pour les citoyens. La modernisation de la cuisine communautaire favorisera la continuité des activités de cuisines collectives de même que l’entreposage réfrigéré de la production de fruits et légumes et des aliments transformés.

Le projet vise les objectifs suivants:

- Améliorer l'accessibilité aux aliments sains, frais et de qualité pour la population lasalloise;
- Aménager et augmenter la superficie de production du Nutri-Centre LaSalle;

- Consolider les activités du Nutri-Centre LaSalle en matière de promotion des saines habitudes de vie;
- Impliquer les citoyennes et les citoyens dans les activités du Nutri-Centre LaSalle.

JUSTIFICATION

Avec une population de 1146 résidents parmi lesquels des immigrants récemment arrivés au pays et des résidents non permanents représentant 58 % de la population du secteur et parlant près d'une quarantaine de langues, Airlie-Bayne se caractérise par sa diversité et des niveaux de pauvreté importants. Un des constats les plus flagrants du quartier est le manque d'offre de biens et services. Quelques commerces de proximité sont encore présents, mais la majorité des espaces commerciaux sont vacants ou abandonnés. De plus, les ressources du milieu, écoles, milieu institutionnel et organismes, ainsi que les citoyens constatent des problèmes importants de sécurité alimentaire : sous-alimentation, carences, malbouffe et difficulté d'accès à une alimentation saine à distance de marche. Ayant comme objectif d'améliorer les conditions sociales et économiques des citoyens du secteur Airlie-Bayne, l'Arrondissement a entrepris, depuis 2009, avec le milieu une démarche de revitalisation urbaine intégrée dont la réalisation a été confiée à la Table de développement social de LaSalle. Ce constat est confirmé par la Direction régionale de santé publique de Montréal qui, dans son *Étude sur l'accès aux aliments santé à Montréal* (2014) que l'accès aux aliments sains est nul ou négligeable sur le territoire du CLSC LaSalle-Centre-Ouest où se situe la zone de revitalisation urbaine intégrée.

Il contribuera aux saines habitudes d'alimentation et au développement économique en rendant accessibles, tant géographiquement que financièrement, des produits frais aux résidents. L'intégration d'interventions ancrées dans un souci de développement local et durable aura d'importantes retombées économiques, sociales et environnementales dans un secteur caractérisé par de nombreuses problématiques, dont l'insécurité alimentaire, la dévitalisation économique et une pénurie d'activités sociales.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense, prévue en 2017, est financée par les dépenses communes au chapitre corporatif et n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense est assumée entièrement par la ville centrale.
Ce montant de 346 342 $ sert exclusivement à la réalisation du projet "Consolidation du Nutri-Centre LaSalle".

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Tous les projets liés aux RUI de la Ville de Montréal contribuent à l'amélioration des conditions de vie des citoyens dans une optique de développement durable. Ce projet s'inscrit dans la priorité d'intervention "Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé" du Plan de développement de la collectivité montréalaise "Montréal durable 2016-2020".

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les principaux impacts attendus sont les suivants :

I. Amélioration des conditions de vie des citoyens dans le secteur de la RUI
II. Établissement d'un projet structurant aux résultats probants et pérennes
III. Revitalisation du quartier

Sans le soutien financier de la Ville, ce projet n'aura pas lieu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La visibilité de la Ville est assurée par le Protocole de visibilité constituant l'Annexe 2 de la convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mai 2017 Présentation au comité exécutif pour recommandation
Juin 2017 Présentation au conseil municipal pour approbation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Roger VERREAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alain LAVOIE, LaSalle

Lecture :

Alain LAVOIE, 16 mai 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Salwa MAJOUJI
Conseillère en planification

Tél : 514 872-7953
Télécop. : 514 872-9848

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-12

Agathe LALANDE
Chef de division - Lutte à la pauvreté et l'itinérance

Tél : 514 872-7879
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
directeur de service - diversite sociale et sports
Tél : 514-872-6133
Approuvé le : 2017-05-19

Consolidation du Nutri-Centre LaSalle

REVENUS

	2017	TOTAL
Revenus confirmés		
Imaginer et Réaliser Montréal 2025	346 342 $	**346 342 $**
Total des revenus		**346 342 $**

DÉPENSES

	2017	TOTAL
Plans et devis (serre et cuisine)	20 000 $	**20 000 $**
Aménagement de la serre		
Remise en fonction et augmentation de la superficie de la serre	40 000 $	**40 000 $**
Modernisation de la cuisine communautaire	30 000 $	**30 000 $**
Équipements		
Équipement pour la cuisine	71 342 $	**71 342 $**
Équipement pour la serre	85 000 $	**85 000 $**
Équipement informatique	10 000 $	**10 000 $**
Frais d'installation	20 000 $	**20 000 $**
Autres frais		
Ressources humaines (salaire et charges sociales)	60 000 $	**60 000 $**
Administration et frais de contigence	10 000 $	**10 000 $**
Total des dépenses	**346 342 $**	**346 342 $**

CONVENTION

GDD 1170744001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant une adresse au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissante et représenté par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836*;*

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **NUTRI-CENTRE LASALLE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 408, avenue Lafleur, Montréal (Québec), H8R 3H6, agissant et représentée par madame Gratia Lapointe, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 87752-6921RR001
N° d'inscription T.V.Q. : 1149086200
N° d'inscription d'organisme de charité : 87752-6921RR001

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme ressource en matière de sécurité alimentaire dans le secteur de revitalisation urbaine intégrée Airlie-Bayne;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

ATTENDU QU'EN vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet « Dossier d'affaires_Consolidation du Nutri-Centre-LaSalle »;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : La directrice du Service de la diversité sociale et des sports ou son représentant autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : Service de la diversité sociale et des sports de la Ville de Montréal.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme**.**

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie du règlement de régie interne de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil municipal, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **trois cent quarante-six mille trois cent quarante-deux dollars** (**346 342 $**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- un premier versement au montant de **cent soixante-treize mille cent soixante et onze dollars** (**173 171$**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de **cent trente huit mille cinq cent trente-sept dollars** (**138 537 $**), au plus tard le 31 octobre 2017, suivant la démonstration par l'Organisme que le projet est bien engagé,
- et un troisième versement au montant de **trente-quatre mille six cent trente-quatre dollars** (**34 634 $**), dans les trente (30) jours du dépôt et l'acceptation du bilan final de la réalisation du projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.3 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis,

l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2018.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 millions $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 408, avenue Lafleur, Montréal (Québec), H8R 3H6, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 5e étage, Pavillon Duke-Nord, Montréal (Québec) H3C 0G4 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2017

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2017

NUTRI-CENTRE LASALLE

Par : _____
Gratia Lapointe, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2017 (Résolution CM …….).

ANNEXE 1

PROJET

DOSSIER D'AFFAIRES

CONSOLIDATION DU NUTRI-CENTRE LASALLE

Nom du promoteur :	**Nutri-Centre LaSalle**
Nom de la directrice et du service à la Ville responsable du projet :	**Mme Johanne Derome** **Service de la diversité sociale et des sports**
Nom de la gestionnaire de projet à la Ville de Montréal :	**Mme Agathe Lalande** **Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance**

Le 15 mai 2017

Montréal

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

1.1 Date de publication des documents et historiques des modifications

Documents publiés	Date
Dossier d'affaires	

Sous-sections modifiées	Description des modifications majeures	Date

1.2 Approbation du projet par les instances

Approbation du projet par les instances	Instances	Date prévue	Date réelle	N° de résolution
	Conseil municipal	12 juin 2017		Sommaire 1170744001

2. PRIORITÉ D'INTERVENTION MONTRÉAL DURABLE 2016-2020

Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé

3. LE PROJET

3.1 Justifications motivant l'inscription du projet à la programmation

3.1.1 Les zones de revitalisation urbaine intégrée (RUi) à Montréal

Le territoire de la Ville de Montréal compte plusieurs secteurs à forte concentration de pauvreté et d'exclusion sociale. Préoccupée par cette situation, la Ville a mis en place dans 12 de ses quartiers des démarches de revitalisation urbaine intégrée (RUi). Ancrées dans la dynamique des quartiers et basées sur la mobilisation de la population et des divers acteurs, les démarches RUi visent simultanément l'amélioration des conditions de vie des personnes et du cadre physique dans lequel elles évoluent.

La Ville de Montréal considère la RUi comme une « stratégie d'intervention qui se distingue des stratégies sectorielles de développement urbain, économique et social, par les objectifs qu'elle poursuit et l'approche concertée et participative qu'elle privilégie. »

- Elle se base sur une vision globale et concertée de la situation du territoire.
- Elle agit de façon concertée et intégrée dans un grand nombre de domaines, en fonction des réalités rencontrées.

- Elle veut concentrer, coordonner et adapter l'action des ressources publiques, communautaires et privées, pour régler ces problèmes ou améliorer sensiblement la situation.
- Elle donne une large part à la population du territoire touché et aux instances qui les représentent, dans la planification et la mise en œuvre des actions.
- Elle cherche à agir sur les facteurs qui engendrent la pauvreté dans une optique de changement durable.
- Elle intègre des actions spécifiques dans les secteurs défavorisés dans le cadre d'une vision globale du développement de la métropole.
- Elle repose sur une vision à long terme.

Les objectifs de la RUi sont :

- Contrer l'exclusion sociale et améliorer les conditions de vie.
- Renforcer la capacité collective d'agir.
- Intervenir sur les éléments du cadre physique et bâti qui affectent les conditions de vie et le développement des milieux.
- Améliorer l'offre de services publics et privés.
- Améliorer la sécurité et favoriser une cohabitation harmonieuse.
- Agir sur les conditions favorisant le développement économique et social des milieux.
- Favoriser le développement des compétences des individus.
- Concentrer les efforts dans un secteur donné.
- Gérer plus efficacement les ressources existantes et mobiliser de nouvelles ressources par la mise en commun des préoccupations et des expériences.

C'est dans ce contexte que les partenaires des milieux RUi ont été mandatés pour proposer un projet structurant et pérenne pour chacun des secteurs RUi. Jusqu'en 2016, un montant de 416 666 $ a été accordé par projet identifié dans le cadre de l'Entente de 175 M$ avec le gouvernement du Québec. Cette entente ayant pris fin, les crédits pour soutenir ce projet proviendront des dépenses communes des chapitres corporatifs.

3.1.2 RUi Airlie-Bayne

Avec une population de 1146 résidents parmi lesquels des immigrants récemment arrivés au pays et des résidents non permanents représentant 58 % de la population du secteur et parlant près d'une quarantaine de langues, Airlie-Bayne se caractérise par sa diversité et des niveaux de pauvreté importants. Un des constats les plus flagrants du quartier est le manque d'offre de biens et services. Quelques commerces de proximité sont encore présents, mais la majorité des espaces commerciaux sont vacants ou abandonnés. De plus, les ressources du milieu, écoles, milieu institutionnel et organismes, ainsi que les citoyens constatent des problèmes importants de sécurité alimentaire : sous-alimentation, carences, malbouffe et difficulté d'accès à une alimentation saine à distance de marche. Ayant comme objectif d'améliorer les conditions sociales et économiques des citoyens du secteur Airlie/Bayne, l'Arrondissement a entrepris, depuis 2009, avec le milieu une démarche de revitalisation urbaine intégrée dont la réalisation a été confiée à la Table de développement social de LaSalle.

Ce constat est confirmé par la Direction régionale de santé publique de Montréal qui, dans son *Étude sur l'accès aux aliments santé à Montréal* (2014) que l'accès aux aliments sains est nul ou négligeable sur le territoire du CLSC LaSalle-Centre-Ouest où se situe la zone de revitalisation urbaine intégrée.

3.1.3 Modification au projet initial

Le projet initial présenté par la TDSL et l'arrondissement LaSalle avait pour objectif de mettre sur pied un café communautaire proposant des services de café, de cuisine communautaire, de lieu de rassemblement et de formation et de préparation de mets à emporter. Le projet était intégré à la mise sur pied d'une coopérative d'habitation et d'un CPE. Malheureusement, l'autorisation obtenue par le CPE Familigarde permettant une nouvelle installation de 78 places a été reportée par le ministère de la Famille. Ces familles installées dans les nouvelles habitations et utilisant les services du CPE constituaient une part importante de la clientèle du projet proposé. En accord avec l'arrondissement et

compte tenu des besoins toujours criants en matière de sécurité alimentaire, un nouveau projet est présenté et soumis aux instances. Il se concentre sur la consolidation des activités du Nutri-Centre LaSalle, un organisme implanté dans LaSalle depuis 2000 et qui a fait ses preuves en sécurité alimentaire.

Objectifs du projet

- Améliorer l'accessibilité aux aliments sains, frais et de qualité pour la population lasalloise;
- Nutri-Centre LaSalle: aménagement et augmentation de la superficie de production;
- Consolider les activités du Nutri-Centre en matière de promotion des saines habitudes de vie;
- Impliquer les citoyennes et citoyens dans les activités du Nutri-Centre.

3.1.3 L'insécurité alimentaire

Il est possible de définir un désert alimentaire comme «un secteur qui procure un faible accès à des commerces pouvant favoriser une saine alimentation (dans un rayon de 500 mètres[1]) et qui est défavorisé sur le plan socio-économique[2]. À cet effet, la carte ci-dessous permet de cibler de manière très claire les déserts alimentaires de LaSalle. La carte montre clairement qu'il existe officiellement deux déserts alimentaires à LaSalle, soit la zone couverte par la RUI Airlie-Bayne située aux alentours de la rue Airlie entre l'aqueduc de Montréal et l'accès au pont Mercier (sous le point 8) et la zone située autour du point 10. Sans être considérés des déserts alimentaires selon la définition ci-haut, les quartiers autour des points 6 et 11 sont très mal servis sur le plan de l'accessibilité aux fruits et légumes frais.

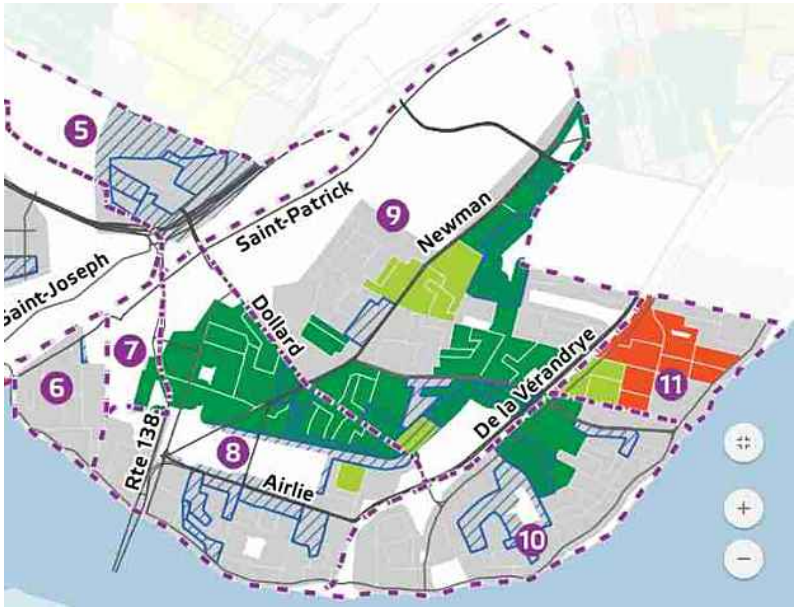

Carte de l'accès aux fruits et légumes frais à LaSalle (DSP, 2014)

[1] DSP, 2014
[2] INSPQ, 2013

3.2 Contenu du projet

3.2.1 Description

La mission du Nutri-Centre LaSalle est d'offrir un lieu commun d'éducation et de soutien en matière de nutrition pour les groupes et les individus préoccupés et/ou concernés par la lutte à la pauvreté et la sécurité alimentaire.

Plus précisément :

- Offrir aux citoyens membres du Nutri-Centre LaSalle et aux organismes du milieu, un espace jardin et une cuisine équipée favorisant la sécurité alimentaire et les saines habitudes de vie dans un principe d'autonomisation;
- Favoriser le développement d'habiletés et de connaissances en matière de nutrition et /ou jardinage tout en favorisant l'autonomie et la socialisation des personnes ou familles;
- Accompagner les populations visées et /ou les groupes par des personnes qualifiées;
- Sensibiliser les organismes communautaires et les institutions par le biais de plaidoyer dans une perspective de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale.

Le projet du Nutri-Centre contribuera aux saines habitudes d'alimentation et au développement économique en rendant accessibles, tant géographiquement que financièrement, des produits frais aux résidents. L'intégration d'interventions ancrées dans un souci de développement local et durable aura d'importantes retombées économiques, sociales et environnementales dans un secteur caractérisé par de nombreuses problématiques, dont l'insécurité alimentaire, la dévitalisation économique et une pénurie d'activités sociales.

Le projet Consolidation du Nutri-Centre LaSalle consiste à :

- augmenter la superficie de production de la serre;
- moderniser la cuisine de l'organisme.

Les fruits et légumes seront produits dans le jardin et la serre du Nutri-Centre LaSalle. L'agrandissement de la serre permettra l'augmentation substantielle de la production locale de fruits et légumes de manière à favoriser l'accès à des aliments sains et à coûts modiques pour les citoyens.

La modernisation de la cuisine communautaire favorisera la continuité des activités de cuisines collectives de même que l'entreposage réfrigéré de la production de fruits et légumes et des aliments transformés.

La consolidation de la ressource en sécurité alimentaire permettra, ultérieurement, le développement du Nutri-Centre en entreprise d'économie sociale qui se déploiera en trois volets : production, transformation et distribution. Pour ce faire, les partenaires communautaires solliciteront l'aide de PME-MTL Grand Sud-Ouest qui pourra les accompagner dans la rédaction d'un plan d'affaires. L'étude de marché et le plan d'affaires permettront de développer des stratégies de rentabilité de la future entreprise d'économie sociale. Dans un premier temps, le plan d'affaires et l'étude de marché consolideront durablement les activités du Nutri-Centre, puis, éventuellement, des activités dans les déserts alimentaires et quartiers isolés de LaSalle seront organisées.

À long terme, le projet vise l'implantation d'un système d'agriculture urbaine rentable, productif, durable et mobilisateur.

3.3 Échéancier

Réalisations	Échéances
Évaluation des besoins techniques	Juillet 2017
Plan et devis d'aménagement	Août 2017
Travaux d'aménagement dans la serre	Automne 2017
Travaux d'aménagement dans la cuisine communautaire	Automne 2017
Achat d'équipements	Automne 2017
Démarchage en vue du développement de l'entreprise d'économie sociale	Automne 2017

3.4 Parties prenantes

Le bénéficiaire de la contribution est le Nutri-Centre LaSalle (NEQ 1149086200). Cet organisme à but non lucratif est incorporé depuis 2000.

Parties prenantes	Contributions	Exigences
Arrondissement LaSalle	Soutien à l'accompagnement du projet auprès des partenaires et des intervenants	Selon l'entente
Table de développement social de LaSalle / RUI Airlie-Bayne	Soutien au déroulement et à la promotion du projet	Selon l'entente
Nutri-Centre LaSalle	Réalisation du projet : aménagement de la serre, augmentation de la production du jardin. Réaménagement de la cuisine avec modification pour faire des cuisines collectives, productions et transformations. Gestion des ressources pour la réalisation du projet, mobilisation des partenaires et des citoyens. Promotion du projet. Reddition de compte	Selon l'entente

Commentaires

3.5 Financement et dépenses du projet

3.5.1 Financement

Selon le budget prévisionnel, l'investissement de 346 342 $ sera dédié à la réalisation du projet Consolidation du Nutri-Centre LaSalle. Les principales interventions sont les suivantes :

1. Plans et devis (6 % du coût du projet)
2. Aménagement de la serre (12 %)
3. Modernisation de la cuisine communautaire (9 %)
4. Achat d'équipements (45 %)
5. Frais d'installation (6 %)
6. Ressources humaines (17 %)
7. Administration et frais de contingence (3%)

SOURCES DE FINANCEMENT	**2015**	**2016**	**2017**	**Total**
Ville de Montréal			346 342 $	346 342 $
Gouvernement fédéral				
Privée ou communautaire				
Commandites				
Revenu total				346 342 $

3.5.2 Dépenses admissibles et non admissibles

DÉPENSES	ENTENTE DE 140M$	ENTENTE DE 175 M$					
		2013	2014	2015	2016	2017	Total
Admissibles							
♦ Ressources humaines						60 000 $	60 000 $
♦ Plans et devis (serre et cuisine)						20 000 $	20 000 $
♦ Aménagement de la serre						40 000 $	40 000 $
♦ Modernisation de la cuisine communautaire						30 000 $	30 000 $
♦ Équipement pour la cuisine communautaire						71 342 $	71 342 $
♦ Équipement pour la serre						85 000 $	85 000 $
♦ Équipement informatique						10 000 $	10 000 $
♦ Frais d'installation						20 000 $	20 000 $
♦ Administration et frais de contingence						10 000 $	10 000 $
Sous-total						346 342 $	346 342 $
Non admissibles*							
♦ Réparation ou maintenance							
♦ Travaux réalisés avant l'entente							
♦ Achat immeuble, terrain, servitude							
♦ Frais juridiques							
♦ Frais de financement temporaire							
♦ Taxes payées par la Ville admissibles à un remboursement							
♦ Salaires payés par la Ville							
♦ Biens reçus gratuitement par la Ville							
♦ Frais de démarchage payés par la Ville							
Sous-total							
Coût total							

4. RETOMBÉES DU PROJET, INDICATEURS DE SUIVI ET CIBLES

Objectif	Retombée	Horizon	Indicateur	Cible
Retombées sociales				
Bonification des services communautaires et alimentaires disponibles dans le quartier	1. Amélioration de l'offre et de l'accès aux aliments sains	2018	Évaluation des aménagements de la serre Quantité de fruits et légumes produits Quantité de fruits et légumes vendus	À déterminer
Bonification des services à la communauté par la modernisation de la cuisine communautaire	2. Augmentation de l'autonomie alimentaire, formation et amélioration des connaissances, intégration et implication sociales	2018	Évaluation des aménagements de la cuisine communautaire Nombre d'ateliers Nombre de participants	À déterminer
Implication sociale des résidents dans le projet	3. Amélioration de la qualité de vie du quartier, formation et amélioration des connaissances environnementales et intégration et implication sociales	2017	Nombre de participants Nombre d'activités	À déterminer
Retombées environnementales				
Amélioration des connaissances alimentaires et environnementales	4. Incitatif à la consommation locale de fruits et de légumes et d'aliments sains	2017	Nombre de clients et de participants	À déterminer
Favorisation des déplacements actifs	5. Favorisation de l'accès à des aliments sains à proximité	2017	Nombre de clients et de participants	À déterminer
Retombées économiques				
Mise en œuvre d'une cuisine collective	6. Amélioration des services communautaires et alimentaires disponibles dans le quartier 7. Amélioration de l'intégration en emploi	2017		À déterminer
Développement d'une entreprise d'économie sociale	8. Accès aux aliments sains à moindre coût 9. Employabilité 10. Outil de rentabilité et de pérennité du projet	2018-2020		À déterminer

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;

- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;

- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan.

- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

  Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

  Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

2.2. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville , à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :

  - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

  - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;

  - Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : https://mairedemontreal.ca/, section « **Communiquer avec nous »**.

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.du.maire@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo type de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

2.4. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

  Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;

- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);

- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

  Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;

- S’assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d’au moins une caméra lorsqu’il y a une captation de l’événement par une chaîne de télévision ou lors d’une webdiffusion.

2.5. Événements publics :

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l’avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d’événements publics;

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d’événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l’encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l’activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l’adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : l’Organisme doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d’un formulaire, consultez la section **« Communiquer avec nous »** sur https://mairedemontreal.ca/.

DOSSIER D'AFFAIRES

CONSOLIDATION DU NUTRI-CENTRE LASALLE

Nom du promoteur :	**Nutri-Centre LaSalle**
Nom de la directrice et du service à la Ville responsable du projet :	**Mme Johanne Derome** **Service de la diversité sociale et des sports**
Nom de la gestionnaire de projet à la Ville de Montréal :	**Mme Agathe Lalande** **Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance**

Le 15 mai 2017

Montréal

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

1.1 Date de publication des documents et historiques des modifications

Documents publiés	Date
Dossier d'affaires	

Sous-sections modifiées	Description des modifications majeures	Date

1.2 Approbation du projet par les instances

Approbation du projet par les instances	Instances	Date prévue	Date réelle	N° de résolution
	Conseil municipal	12 juin 2017		Sommaire 1170744001

2. PRIORITÉ D'INTERVENTION MONTRÉAL DURABLE 2016-2020

Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé

3. LE PROJET

3.1 Justifications motivant l'inscription du projet à la programmation

3.1.1 Les zones de revitalisation urbaine intégrée (RUi) à Montréal

Le territoire de la Ville de Montréal compte plusieurs secteurs à forte concentration de pauvreté et d'exclusion sociale. Préoccupée par cette situation, la Ville a mis en place dans 12 de ses quartiers des démarches de revitalisation urbaine intégrée (RUi). Ancrées dans la dynamique des quartiers et basées sur la mobilisation de la population et des divers acteurs, les démarches RUi visent simultanément l'amélioration des conditions de vie des personnes et du cadre physique dans lequel elles évoluent.

La Ville de Montréal considère la RUi comme une « stratégie d'intervention qui se distingue des stratégies sectorielles de développement urbain, économique et social, par les objectifs qu'elle poursuit et l'approche concertée et participative qu'elle privilégie. »

- Elle se base sur une vision globale et concertée de la situation du territoire.
- Elle agit de façon concertée et intégrée dans un grand nombre de domaines, en fonction des réalités rencontrées.
- Elle veut concentrer, coordonner et adapter l'action des ressources publiques, communautaires et privées, pour régler ces problèmes ou améliorer sensiblement la situation.
- Elle donne une large part à la population du territoire touché et aux instances qui les représentent, dans la planification et la mise en œuvre des actions.

- Elle cherche à agir sur les facteurs qui engendrent la pauvreté dans une optique de changement durable.
- Elle intègre des actions spécifiques dans les secteurs défavorisés dans le cadre d'une vision globale du développement de la métropole.
- Elle repose sur une vision à long terme.

Les objectifs de la RUi sont :

- Contrer l'exclusion sociale et améliorer les conditions de vie.
- Renforcer la capacité collective d'agir.
- Intervenir sur les éléments du cadre physique et bâti qui affectent les conditions de vie et le développement des milieux.
- Améliorer l'offre de services publics et privés.
- Améliorer la sécurité et favoriser une cohabitation harmonieuse.
- Agir sur les conditions favorisant le développement économique et social des milieux.
- Favoriser le développement des compétences des individus.
- Concentrer les efforts dans un secteur donné.
- Gérer plus efficacement les ressources existantes et mobiliser de nouvelles ressources par la mise en commun des préoccupations et des expériences.

C'est dans ce contexte que les partenaires des milieux RUi ont été mandatés pour proposer un projet structurant et pérenne pour chacun des secteurs RUi. Jusqu'en 2016, les projets identifiés ont été soutenus dans le cadre de l'Entente de 175 M$ avec le gouvernement du Québec. Cette entente ayant pris fin, les crédits pour soutenir ce projet proviendront des dépenses communes des chapitres corporatifs.

3.1.2 RUi Airlie-Bayne

Avec une population de 1146 résidents parmi lesquels des immigrants récemment arrivés au pays et des résidents non permanents représentant 58 % de la population du secteur et parlant près d'une quarantaine de langues, Airlie-Bayne se caractérise par sa diversité et des niveaux de pauvreté importants. Un des constats les plus flagrants du quartier est le manque d'offre de biens et services. Quelques commerces de proximité sont encore présents, mais la majorité des espaces commerciaux sont vacants ou abandonnés. De plus, les ressources du milieu, écoles, milieu institutionnel et organismes, ainsi que les citoyens constatent des problèmes importants de sécurité alimentaire : sous-alimentation, carences, malbouffe et difficulté d'accès à une alimentation saine à distance de marche. Ayant comme objectif d'améliorer les conditions sociales et économiques des citoyens du secteur Airlie/Bayne, l'Arrondissement a entrepris, depuis 2009, avec le milieu une démarche de revitalisation urbaine intégrée dont la réalisation a été confiée à la Table de développement social de LaSalle.

Ce constat est confirmé par la Direction régionale de santé publique de Montréal qui, dans son *Étude sur l'accès aux aliments santé à Montréal* (2014) que l'accès aux aliments sains est nul ou négligeable sur le territoire du CLSC LaSalle-Centre-Ouest où se situe la zone de revitalisation urbaine intégrée.

3.1.3 Modification au projet initial

Le projet initial présenté par la TDSL et l'arrondissement LaSalle avait pour objectif de mettre sur pied un café communautaire proposant des services de café, de cuisine communautaire, de lieu de rassemblement et de formation et de préparation de mets à emporter. Le projet était intégré à la mise sur pied d'une coopérative d'habitation et d'un CPE. Malheureusement, l'autorisation obtenue par le CPE Familigarde permettant une nouvelle installation de 78 places a été reportée par le ministère de la Famille. Ces familles installées dans les nouvelles habitations et utilisant les services du CPE constituaient une part importante de la clientèle du projet proposé. En accord avec l'arrondissement et compte tenu des besoins toujours criants en matière de sécurité alimentaire, un nouveau projet est présenté et soumis aux instances. Il se concentre sur la consolidation des activités du Nutri-Centre LaSalle, un organisme implanté dans LaSalle depuis 2000 et qui a fait ses preuves en sécurité alimentaire.

Objectifs du projet

- Améliorer l'accessibilité aux aliments sains, frais et de qualité pour la population lasalloise;
- Nutri-Centre LaSalle: aménagement et augmentation de la superficie de production;
- Consolider les activités du Nutri-Centre en matière de promotion des saines habitudes de vie;
- Impliquer les citoyennes et citoyens dans les activités du Nutri-Centre.

3.1.3 L'insécurité alimentaire

Il est possible de définir un désert alimentaire comme «un secteur qui procure un faible accès à des commerces pouvant favoriser une saine alimentation (dans un rayon de 500 mètres[1]) et qui est défavorisé sur le plan socio-économique[2]. À cet effet, la carte ci-dessous permet de cibler de manière très claire les déserts alimentaires de LaSalle. La carte montre clairement qu'il existe officiellement deux déserts alimentaires à LaSalle, soit la zone couverte par la RUI Airlie-Bayne située aux alentours de la rue Airlie entre l'aqueduc de Montréal et l'accès au pont Mercier (sous le point 8) et la zone située autour du point 10. Sans être considérés des déserts alimentaires selon la définition ci-haut, les quartiers autour des points 6 et 11 sont très mal servis sur le plan de l'accessibilité aux fruits et légumes frais.

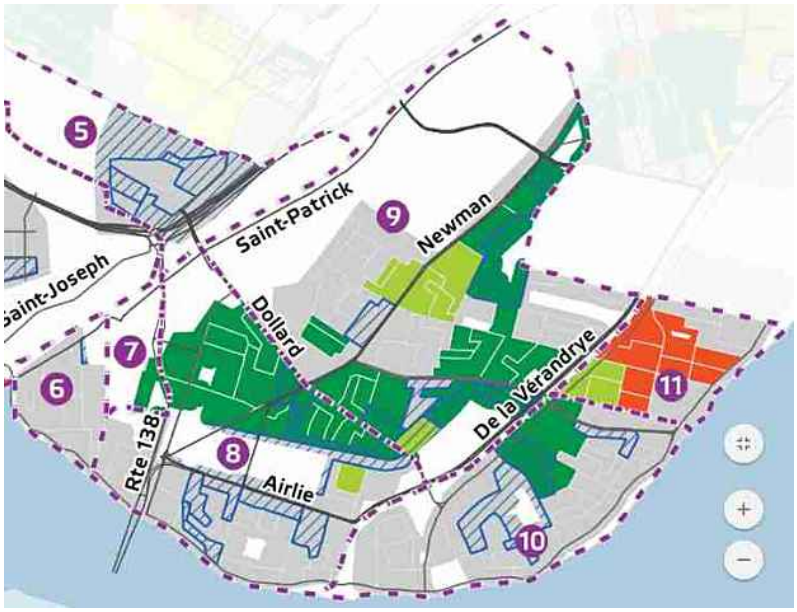

Carte de l'accès aux fruits et légumes frais à LaSalle (DSP, 2014)

3.2 Contenu du projet

3.2.1 Description

La mission du Nutri-Centre LaSalle est d'offrir un lieu commun d'éducation et de soutien en matière de nutrition pour les groupes et les individus préoccupés et/ou concernés par la lutte à la pauvreté et la sécurité alimentaire.

Plus précisément :

- Offrir aux citoyens membres du Nutri-Centre LaSalle et aux organismes du milieu, un espace jardin et une cuisine équipée favorisant la sécurité alimentaire et les saines habitudes de vie dans un principe d'autonomisation;
- Favoriser le développement d'habiletés et de connaissances en matière de nutrition et /ou jardinage tout en favorisant l'autonomie et la socialisation des personnes ou familles;
- Accompagner les populations visées et /ou les groupes par des personnes qualifiées;

[1] DSP, 2014
[2] INSPQ, 2013

- Sensibiliser les organismes communautaires et les institutions par le biais de plaidoyer dans une perspective de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale.

Le projet du Nutri-Centre contribuera aux saines habitudes d'alimentation et au développement économique en rendant accessibles, tant géographiquement que financièrement, des produits frais aux résidents. L'intégration d'interventions ancrées dans un souci de développement local et durable aura d'importantes retombées économiques, sociales et environnementales dans un secteur caractérisé par de nombreuses problématiques, dont l'insécurité alimentaire, la dévitalisation économique et une pénurie d'activités sociales.

Le projet Consolidation du Nutri-Centre LaSalle consiste à :
- augmenter la superficie de production de la serre;
- moderniser la cuisine de l'organisme.

Les fruits et légumes seront produits dans le jardin et la serre du Nutri-Centre LaSalle. L'agrandissement de la serre permettra l'augmentation substantielle de la production locale de fruits et légumes de manière à favoriser l'accès à des aliments sains et à coûts modiques pour les citoyens.

La modernisation de la cuisine communautaire favorisera la continuité des activités de cuisines collectives de même que l'entreposage réfrigéré de la production de fruits et légumes et des aliments transformés.

La consolidation de la ressource en sécurité alimentaire permettra, ultérieurement, le développement du Nutri-Centre en entreprise d'économie sociale qui se déploiera en trois volets : production, transformation et distribution. Pour ce faire, les partenaires communautaires solliciteront l'aide de PME-MTL Grand Sud-Ouest qui pourra les accompagner dans la rédaction d'un plan d'affaires. L'étude de marché et le plan d'affaires permettront de développer des stratégies de rentabilité de la future entreprise d'économie sociale. Dans un premier temps, le plan d'affaires et l'étude de marché consolideront durablement les activités du Nutri-Centre, puis, éventuellement, des activités dans les déserts alimentaires et quartiers isolés de LaSalle seront organisées.

À long terme, le projet vise l'implantation d'un système d'agriculture urbaine rentable, productif, durable et mobilisateur.

3.3 Échéancier

Réalisations	Échéances
Évaluation des besoins techniques	Juillet 2017
Plan et devis d'aménagement	Août 2017
Travaux d'aménagement dans la serre	Automne 2017
Travaux d'aménagement dans la cuisine communautaire	Automne 2017
Achat d'équipements	Automne 2017
Démarchage en vue du développement de l'entreprise d'économie sociale	Automne 2017

3.4 Parties prenantes

Le bénéficiaire de la contribution est le Nutri-Centre LaSalle (NEQ 1149086200). Cet organisme à but non lucratif est incorporé depuis 2000.

Parties prenantes	Contributions	Exigences
Arrondissement LaSalle	Soutien à l'accompagnement du projet auprès des partenaires et des intervenants	Selon l'entente
Table de développement social de LaSalle / RUI Airlie-Bayne	Soutien au déroulement et à la promotion du projet	Selon l'entente

Nutri-Centre LaSalle	Réalisation du projet : aménagement de la serre, augmentation de la production du jardin. Réaménagement de la cuisine avec modification pour faire des cuisines collectives, productions et transformations. Gestion des ressources pour la réalisation du projet, mobilisation des partenaires et des citoyens. Promotion du projet. Reddition de compte	Selon l'entente

Commentaires

3.5 Financement et dépenses du projet

3.5.1 Financement

Selon le budget prévisionnel, l'investissement de 346 342 $ sera dédié à la réalisation du projet Consolidation du Nutri-Centre LaSalle. Les principales interventions sont les suivantes :

1. Plans et devis (6 % du coût du projet)
2. Aménagement de la serre (12 %)
3. Modernisation de la cuisine communautaire (9 %)
4. Achat d'équipements (45 %)
5. Frais d'installation (6 %)
6. Ressources humaines (17 %)
7. Administration et frais de contingence (3%)

SOURCES DE FINANCEMENT	**2015**	**2016**	**2017**	**Total**
Ville de Montréal			346 342 $	346 342 $
Gouvernement fédéral				
Privée ou communautaire				
Commandites				
Revenu total				346 342 $

3.5.2 Dépenses admissibles et non admissibles

DÉPENSES	ENTENTE DE 140M$	ENTENTE DE 175 M$					
		2013	2014	2015	2016	2017	Total
Admissibles							
♦ Ressources humaines						60 000 $	60 000 $
♦ Plans et devis (serre et cuisine)						20 000 $	20 000 $
♦ Aménagement de la serre						40 000 $	40 000 $
♦ Modernisation de la cuisine communautaire						30 000 $	30 000 $
♦ Équipement pour la cuisine communautaire						71 342 $	71 342 $
♦ Équipement pour la serre						85 000 $	85 000 $
♦ Équipement informatique						10 000 $	10 000 $
♦ Frais d'installation						20 000 $	20 000 $
♦ Administration et frais de contingence						10 000 $	10 000 $
Sous-total						346 342 $	346 342 $
Non admissibles*							
♦ Réparation ou maintenance							
♦ Travaux réalisés avant l'entente							
♦ Achat immeuble, terrain, servitude							
♦ Frais juridiques							
♦ Frais de financement temporaire							
♦ Taxes payées par la Ville admissibles à un remboursement							
♦ Salaires payés par la Ville							
♦ Biens reçus gratuitement par la Ville							
♦ Frais de démarchage payés par la Ville							
Sous-total							
Coût total							

4. RETOMBÉES DU PROJET, INDICATEURS DE SUIVI ET CIBLES

Objectif	Retombée	Horizon	Indicateur	Cible
Retombées sociales				
Bonification des services communautaires et alimentaires disponibles dans le quartier	1. Amélioration de l'offre et de l'accès aux aliments sains	2018	Évaluation des aménagements de la serre Quantité de fruits et légumes produits Quantité de fruits et légumes vendus	À déterminer
Bonification des services à la communauté par la modernisation de la cuisine communautaire	2. Augmentation de l'autonomie alimentaire, formation et amélioration des connaissances, intégration et implication sociales	2018	Évaluation des aménagements de la cuisine communautaire Nombre d'ateliers Nombre de participants	À déterminer
Implication sociale des résidents dans le projet	3. Amélioration de la qualité de vie du quartier, formation et amélioration des connaissances environnementales et intégration et implication sociales	2017	Nombre de participants Nombre d'activités	À déterminer
Retombées environnementales				
Amélioration des connaissances alimentaires et environnementales	4. Incitatif à la consommation locale de fruits et de légumes et d'aliments sains	2017	Nombre de clients et de participants	À déterminer
Favorisation des déplacements actifs	5. Favorisation de l'accès à des aliments sains à proximité	2017	Nombre de clients et de participants	À déterminer
Retombées économiques				
Mise en œuvre d'une cuisine collective	6. Amélioration des services communautaires et alimentaires disponibles dans le quartier 7. Amélioration de l'intégration en emploi	2017		À déterminer
Développement d'une entreprise d'économie sociale	8. Accès aux aliments sains à moindre coût 9. Employabilité 10. Outil de rentabilité et de pérennité du projet	2018-2020		À déterminer

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Dossier # : 1170744001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 346 342 $ en 2017, à Nutri-Centre LaSalle pour réaliser le projet « Consolidation du Nutri-Centre LaSalle » dans le secteur de revitalisation urbaine intégrée (RUI) d'Airlie-Bayne dans l'arrondissement LaSalle / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1170744001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Roger VERREAULT
Conseiller économique
Tél : 514 872-8018

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-17

Gildas S. GBAGUIDI
Chef de division
Tél : 514 872-1293
Division : Service des finances , Div. Planification budgétaire et Fiscale

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.09

2017/06/12 13:00

(1)

Dossier # : 1165917005

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 416 000 $ en 2017, à la Coopérative de solidarité Les Serres du dos blanc pour réaliser le projet « Implantation d'un complexe d'agriculture urbaine au service de la sécurité alimentaire, de l'intégration socioprofessionnelle des citoyens » dans le secteur de revitalisation urbaine intégrée (RUI) de Hodge-Place Benoit dans l'arrondissement Saint-Laurent / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :
1. d'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 416 000 $ en 2017 à la Coopérative de solidarité Les Serres du dos blanc pour réaliser le projet « Implantation d'un complexe d'agriculture urbaine au service de la sécurité alimentaire, de l'intégration socioprofessionnelle des citoyens » dans le secteur de revitalisation urbaine intégrée (RUI) de Hodge-Place Benoît dans l'arrondissement Saint-Laurent;

2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et les conditions de versement de ce soutien financier;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centrale.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2017-05-19 17:02

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1165917005**
Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 416 000 $ en 2017, à la Coopérative de solidarité Les Serres du dos blanc pour réaliser le projet « Implantation d'un complexe d'agriculture urbaine au service de la sécurité alimentaire, de l'intégration socioprofessionnelle des citoyens » dans le secteur de revitalisation urbaine intégrée (RUI) de Hodge-Place Benoit dans l'arrondissement Saint-Laurent / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le territoire de la Ville de Montréal compte quelque 20 secteurs à forte concentration de pauvreté et d'exclusion sociale. On y dénote des problèmes de santé, de chômage, de pauvreté, d'intégration, de sécurité alimentaire, de sécurité urbaine, d'habitation et d'environnement. La complexité, la multiplicité et la particularité des problématiques font en sorte que ces territoires peuvent difficilement se sortir de l'engrenage de la pauvreté sans l'appui concerté des gouvernements et des intervenants. Préoccupée par l'amélioration des conditions de vie de ses citoyens, la Ville de Montréal a mis en place 12 démarches de revitalisation urbaine intégrée (RUI) dans autant de quartiers répartis dans dix arrondissements.
Ancrées dans la dynamique des quartiers et favorisant la mobilisation de la population et des acteurs locaux, les démarches RUI, basées sur une approche territoriale intégrée, visent simultanément l'amélioration des conditions de vie des personnes et du cadre physique dans lequel elles évoluent. En plus du budget octroyé par la Ville, les RUI sont financées par l'entremise de l'Alliance pour la solidarité intervenue entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec. Ce soutien financier permet à chaque RUI : 1 — de réunir les différents acteurs intervenant directement sur le territoire (citoyens, arrondissement, acteurs économiques locaux, Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS), Centraide du Grand Montréal, organismes communautaires et entreprises, par exemple); 2 — d'établir un diagnostic des problématiques rencontrées; 3 — de définir et de réaliser un plan d'action concerté.

Les efforts consentis par la Ville pour soutenir les démarches RUI s'inscrivent dans le « Plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale », lancé en juin 2010 par le gouvernement du Québec et qui identifie la RUI comme un moyen privilégié pour renforcer l'action locale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. De même, dans sa « Stratégie pour assurer l'Occupation et la Vitalité des territoires 2011 — 2016 », le gouvernement du Québec indique vouloir soutenir les grandes villes du Québec qui adoptent une stratégie de revitalisation urbaine intégrée.

Afin de donner suite à la mobilisation citoyenne effectuée dans les RUI et de réaliser des projets structurants et pérennes dans les milieux, les partenaires des milieux RUI ont été mandatés pour proposer un projet structurant et pérenne pour chacun des secteurs RUI. Jusqu'en 2016, les projets identifiés ont été soutenus dans le cadre de l'Entente de 175 M$ avec le gouvernement du Québec. Cette entente ayant pris fin, les crédits pour soutenir ce projet proviendront des dépenses communes des chapitres corporatifs.

Le Service de la diversité et des sports (SDSS) assure le suivi et l'acceptation des projets en collaboration avec les arrondissements. En cours de projet, les arrondissements demeurent les principaux interlocuteurs auprès des organismes bénéficiaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 0660 du 25 mai 2015
Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 416 666 $, comprenant le versement d'un soutien financier de 256 666 $ à Vivre Saint-Michel en santé, soit 60 365 $ en 2015, 119 135 $ en 2016 et 77 166 $ en 2017, et le versement de la somme de 160 000 $, soit 80 000 $ en 2016 et 80 000 $ en 2017 au Programme triennal d'immobilisation (PTI) de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour réaliser le projet « Art urbain et aménagement de parcs dans Saint-Michel » dans le secteur de Revitalisation urbaine intégrée (RUi) de Saint-Michel, dans le cadre de l'Entente de 175 M$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet
CM15 0317 du 23 mars 2015
Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 416 666 $, soit 130 000 $ en 2015, 140 000 $ en 2016 et 146 666 $ en 2017, à la Société de verdissement du Montréal métropolitain (SOVERDI) pour réaliser le projet « Corridor vert des 5 écoles » dans le secteur de revitalisation urbaine intégrée (RUi) de Montréal-Nord, dans le cadre de l'Entente de 175 M$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal
CM15 0178 du 23 février 2015
Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 416 666 $, soit 310 000 $ en 2015 et 106 666 $ en 2016, à La table de quartier Hochelaga-Maisonneuve pour réaliser le projet « Aménagement du Lien vert Hochelaga », dans le secteur de la Revitalisation urbaine intégrée (RUi) d'Hochelaga, dans le cadre de l'Entente de 175 M$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal
CM15 0175 du 23 février 2015
Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 416 666 $, soit 100 000 $ en 2015, 200 000 $ en 2016 et 116 666 $ en 2017 à Concertation Saint-Léonard pour réaliser le projet « Conciergerie et services à la quotidienneté - Espace communautaire Viau -Robert », dans le secteur de la revitalisation urbaine intégrée (RUi) de Viau-Robert, dans le cadre de l'Entente de 175 M$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal
CM14 0929 du 15 septembre 2014
Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 416 666 $, soit 70 358 $ en 2014, 208 042 $ en 2015, 118 000 $ en 2016 et 20 266 $ en 2017 à Table de développement social de LaSalle pour réaliser le projet « Café urbain communautaire - L'Espace Rendez-vous Airlie-Bayne », dans le secteur de la Revitalisation urbaine intégrée

(RUi) de LaSalle, dans le cadre de l'Entente de 175 M$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal

CM14 0791 du 18 août 2014

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 416 666 $, soit 340 000 $ en 2014 et 76 666 $ en 2015, à Comité de revitalisation urbaine intégrée du quartier Saint-Pierre pour réaliser le projet « Carrefour vert de Saint-Pierre », secteur de Revitalisation urbaine intégrée (RUi) de Lachine, dans le cadre de l'Entente de 175 M$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal

CM14 0398 du 29 avril 2014

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 207 992 $, 120 892 $ en 2014 et 87 100 $ en 2015, à Conseil local des intervenants communautaires de Bordeaux-Cartierville (C.L.I.C.), pour réaliser le projet « Revitalisons Gouin Ouest », secteur de la Revitalisation urbaine intégrée (RUi) de Cartierville, dans le cadre de l'Entente de 175 M$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal

CE13 1155 du 7 août 2013

Approuver pour l'année 2013, un budget additionnel de 1 M$, tant en revenus qu'en dépenses, requis pour réaliser les projets issus des 12 démarches de revitalisation urbaine intégrée (RUi), comme prévu dans le cadre de la stratégie Imaginer-Montréal 2015, à même le montant de 5 M$, prévu pour la période 2013 à 2017, à raison de 1 M$ par année, et financé à même le protocole d'entente avec le gouvernement du Québec sur l'aide financière de 175 M$

CG12 0369 du 27 septembre 2012

Adopter la programmation partielle 2013 - 2017 des projets inclus dans la stratégie Imaginer-Réaliser 2025 à financer par le protocole d'entente avec le gouvernement du Québec sur l'aide financière de 175 millions de dollars

CG12 0286 du 23 août 2012

Approuver un projet d'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité avec la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ayant pour but de convenir des modalités administratives pour laquelle la ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 18 M$ sur deux ans, soit 9 M$ en 2013 - 2014 et 9 M$ en 2014 - 2015, aux fins du financement au cours des années civiles 2013 et 2014 d'une Alliance de solidarité

CE12 1131 du 4 juillet 2012

Approuver le projet de protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoires du gouvernement du Québec et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière à la Ville au montant de 175 millions $, en vue de permettre la réalisation de projets s'inscrivant dans la stratégie de développement Imaginer - Réaliser Montréal 2025

DESCRIPTION

Promoteur : Coopérative de solidarité Les Serres du dos blanc
Projet : Implantation d'un complexe d'agriculture urbaine au service de la sécurité alimentaire, de l'intégration socioprofessionelle des citoyens
Secteur de la Revitalisation urbaine intégrée (RUi) Hodge-Benoit de l'arrondissement Saint-Laurent

Incorporée en août 2009, la Coopérative de solidarité Les Serres du dos blanc a vu le jour dans le cadre de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du quartier Hodge-Place Benoit et du programme Quartier 21. La Coopérative vise à mettre sur pied un complexe de production maraîchère biologique en serres, en milieu urbain.

Le présent projet allie développement économique, développement social et protection de l'environnement. Il contribuera en effet à l'atteinte d'objectifs d'insertion socioprofessionnelle des résidents du quartier (nouveaux arrivants ayant des difficultés pour entrer sur le marché du travail) grâce à la création d’emplois et à la mise sur pied d'un

programme de formation de techniciens en serres en collaboration avec le CÉGEP de Saint-Laurent. Le projet contribuera également à l'amélioration de la sécurité alimentaire de la population du secteur de la RUI. La distribution de la production se fera à un niveau local à travers des organismes qui viennent en aide aux personnes à faible revenu par la vente de denrées alimentaires à coût abordable, et enfin à travers un circuit court de vente directe aux consommateurs, épiceries et restaurants du quartier.

Le projet vise les objectifs suivants:

- Aménager et exploiter un complexe serricole dans le secteur de revitalisation;
- Créer une dizaine d'emplois à temps plein pour les résidents intéressés par la production agricole en serre;
- Produire des fruits et légumes dans le secteur de revitalisation;
- Faciliter l'accès dans le secteur de revitalisation, à des fruits et légumes frais, renforçant la saine alimentation des populations vulnérables.

JUSTIFICATION

Le secteur Hodge-Place Benoit, qui bénéficie depuis septembre 2006 d'une démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI), est situé au sud-est de l'arrondissement de Saint-Laurent. Il est physiquement enclavé par la voie ferrée au nord et à l'est, et par l'autoroute métropolitaine au sud. À ces barrières physiques s'ajoutent une mauvaise desserte du quartier par les transports en commun et l'absence de services et commerces de proximité. Dans le secteur ciblé par la RUI cohabitent des maisons unifamiliales, des habitations à logements multiples (Place Benoit) et un parc industriel vieillissant. Le programme de RUI s'attarde plus particulièrement à améliorer les conditions de vie des résidents du complexe résidentiel de Place Benoit (240 logements répartis en 27 bâtiments construits en 1953) qui présente un taux de défavorisation sociale élevé. La malpropreté et la négligence des espaces extérieurs, la piètre qualité du bâti, des lacunes importantes au niveau de l'aménagement urbain, la cohabitation des fonctions résidentielles et industrielles caractérisent le site. Environ 800 personnes vivent à Place Benoit, et une cinquantaine de groupes d'appartenances ethniques, culturelles ou religieuses différentes s'y côtoient. Parmi les principales problématiques vécues par la population l'insécurité alimentaire est particulièrement criante. Entre 2006 et 2015, les études du profil des résidents menées par la RUI montrent qu'en moyenne, 40 % des résidents ont recours aux services de dépannage alimentaire. L'employabilité et l'insertion professionnelle des résidents sont également des enjeux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense, prévue en 2017, est financée par les dépenses communes au chapitre corporatif et n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense est assumée entièrement par la ville centrale.
Le montant de 416 000 $ sert exclusivement à la réalisation du projet « Implantation d'un complexe d'agriculture urbaine au service de la sécurité alimentaire, de l'intégration socioprofessionnelle des citoyens ». À ce dernier s'ajoutent les soutiens financiers des autres partenaires.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Tous les projets liés aux RUI de la Ville de Montréal contribuent à l'amélioration des conditions de vie des citoyens dans une optique de développement durable. Ce projet s'inscrit dans la priorité d'intervention "Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé" du Plan de développement de la collectivité montréalaise "Montréal durable 2016-2020".

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les principaux impacts attendus sont les suivants :

I. Amélioration des conditions de vie des citoyens dans le secteur de la RUI
II. Établissement d'un projet structurant aux résultats probants et pérennes
III. Revitalisation du quartier

Sans le soutien financier de la Ville, ce projet n'aura pas lieu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La visibilité de la Ville est assurée par le Protocole de visibilité constituant l'Annexe 2 de la convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mai 2017 Présentation au comité exécutif pour recommandation
Juin 2017 Présentation au conseil municipal pour approbation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Roger VERREAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrick IGUAL, Saint-Laurent

Lecture :

Patrick IGUAL, 17 mai 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2017-05-15
Salwa MAJOUJI	Agathe LALANDE	

conseiller(ere) en planification

Tél : 514-872-7953
Télécop. : 872-9848

Chef de division - Lutte à la pauvreté et l'itinérance

Tél : 514 872-7879
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
directeur de service - diversite sociale et sports
Tél : 514-872-6133
Approuvé le : 2017-05-19

Coopérative de solidarité les Serres du Dos Blanc

ENUS	Scénario 4 serres et 4 tunnels				Scénario 8 tunnels (revenus confirmés*)
	2017	2018	2019	TOTAL	
Revenus confirmés	**661 000 $**	**- $**	**- $**	**661 000 $**	661 000.00 $
Imaginer et Réaliser Montréal 2025	416 000 $	- $	- $	416 000 $	416 000 $
PME-MTL	190 000 $			190 000 $	190 000 $
RISQ	55 000 $			55 000 $	55 000 $
Revenus à confirmer	**489 000 $**	**- $**	**- $**	**489 000 $**	
Fiducie	200 000 $			200 000 $	
Caisse d'économie solidaire Desjardins	125 000 $			125 000 $	
Emploi Québec	32 000 $			32 000 $	
Autre subventions/don	32 000 $			32 000 $	
subvention divers(MAPAQ, Agriculture Canada, etc.)	100 000 $			100 000 $	
				- $	
Total des revenus	**1 150 000 $**	**- $**	**- $**	**1 150 000 $**	**661 000 $**
ENSES					
	2017	2018	2019	TOTAL	
Aménagement	**252 380 $**	**- $**	**- $**	**252 380 $**	**252 380 $**
Raccordement Hydro	40 000 $	- $	- $	40 000 $	40 000.00 $
Terrassement, Bac de culture, et sol et compost	122 000 $	- $	- $	122 000 $	122 000.00 $
Raccordement Égout et acqueduc	80 000 $	- $	- $	80 000 $	80 000.00 $
Caisse Réseau eau de pluie	4 130 $	- $	- $	4 130 $	4 130.00 $
Réservoir eau	6 250 $	- $	- $	6 250 $	6 250.00 $
Infrastrucures	**326 110 $**	**- $**	**- $**	**326 110 $**	117 070.00 $
Louvre motorisée	14 950 $	- $	- $	14 950 $	14 950.00 $
Serre-tunnel	50 560 $	- $	- $	50 560 $	102 120.00 $
Serre	260 600 $	- $	- $	260 600 $	
Équipements	**109 805 $**	**- $**	**- $**	**109 805 $**	56 550.00 $
Irrigation	8 050 $	- $	- $	8 050 $	8 050.00 $
Toile thermales	38 425 $	- $	- $	38 425 $	38 500.00 $
Chauffage au gaz	13 280 $	- $	- $	13 280 $	
Matériel CO2	8 450 $	- $	- $	8 450 $	
Matériel de contrôle	31 600 $	- $	- $	31 600 $	
Outils	6 000 $	- $	- $	6 000 $	6 000.00 $
Divers équipements	4 000 $	- $	- $	4 000 $	4 000.00 $
Installations	**331 705 $**	**- $**	**- $**	**331 705 $**	165 000.00 $
Frais d'installation	306 500 $	- $	- $	306 500 $	150 000.00 $
inprévus	25 205 $	- $	- $	25 205 $	15 000.00 $
Autres frais	**130 000 $**	**- $**	**- $**	130 000 $	70 000.00 $
Étude-avant projet	15 000 $	- $	- $	15 000 $	0.00 $
Frais de pré-démarrage	30 000 $	- $	- $	30 000 $	20 000.00 $
Frais de roulement (salaires, achat plante, engrais, frais de ch	85 000 $	- $	- $	85 000 $	50 000.00 $
Total des dépenses	**1 150 000 $**	**- $**	**- $**	**1 150 000 $**	**661 000.00 $**
Surplus	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	

Le soutien financier servira strictement à payer en parti les dépenses ci-haut.

* Ce scénario comprend 8 tunnels (Serres froides)

CONVENTION

GDD 1165917005

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant une adresse au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissante et représenté par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM08 0836*;*

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ LES SERRES DU DOS BLANC**, personne morale, constituée sous l'autorité *Loi sur les coopératives* (RLRQ, c. C-67.2), dont l'adresse principale est le 285, Place Benoît, suite 5 Montréal (Québec), H4N 2H4, agissant et représentée par monsieur Guy Hébert, président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme ressource en matière de sécurité alimentaire dans le secteur de revitalisation urbaine intégrée Hodge-Benoît;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

ATTENDU QU'EN vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet « Implantation d'un complexe d'agriculture urbaine au service de la sécurité alimentaire, de l'intégration socioprofessionnelle des citoyens »;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même

que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : La directrice du Service de la diversité sociale et des sports ou son représentant autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : Service de la diversité sociale et des sports de la Ville de Montréal.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme**.**

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie du règlement de régie interne de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil municipal, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **quatre cent seize mille dollars** (**416 000 $**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- un premier versement au montant de **deux cent huit mille dollars** (**208 000 $**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de **cent soixante-six mille quatre cent dollars** (**166 400 $**), au plus tard le 31 octobre 2017, suivant la démonstration par l'Organisme que le projet est bien engagé,

- et un troisième versement au montant de quarante et un mille six cent dollars (**41 600 $**), dans les trente (30) jours du dépôt et l'acceptation du bilan final de la réalisation du projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier

à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2018.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 millions $) pour les blessures corporelles, pour les dommages

matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 285, Place Benoît, suite 5, Montréal (Québec), H4N 2H4 et tout avis doit être adressé à l'attention du président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 5e étage, Pavillon Duke-Nord, Montréal (Québec) H3C 0G4 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2017

VILLE DE MONTRÉAL

Par :

_____
Me Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2017

COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ LES SERRES DU DOS BLANC

Par

_____
Guy Hébert, président

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2017 (Résolution CM …….).

ANNEXE 1

PROJET

DOSSIER D'AFFAIRES

Implantation d'un complexe d'agriculture urbaine au service de la sécurité alimentaire, de l'intégration socioprofessionnelle des citoyens

Nom du promoteur :	**Coopérative de solidarité Les Serres du Dos Blanc**
Nom de la directrice et du service à la Ville responsable du projet :	**Mme Johanne Derome** **Service de la diversité sociale et des sports**
Nom de la gestionnaire de projet à la Ville de Montréal :	**Mme Agathe Lalande** **Chef de division, Lutte à la pauvreté et à l'itinérance**

Le 15 mai 2017

Montréal

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

1.1 Date de publication des documents et historiques des modifications

Documents publiés	Date
Dossier d'affaires	
Suivi 2015 - 1	
Suivi 2015 - 2	

Sous-sections modifiées	Description des modifications majeures	Date

1.2 Approbation du projet par les instances

Approbation du projet par les instances	Instances	Date prévue	Date réelle	N° de résolution
	Conseil municipal	12 juin 2017		Sommaire 1165917005

2. PRIORITÉ D'INTERVENTION MONTRÉAL DURABLE 2016-2010

Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé

3. LE PROJET

3.1 Justifications motivant l'inscription du projet à la programmation

3.1.1 Les zones de revitalisation urbaine intégrée (RUi) à Montréal

Le territoire de la Ville de Montréal compte plusieurs secteurs à forte concentration de pauvreté et d'exclusion sociale. Préoccupée par cette situation, la Ville a mis en place dans 12 de ses quartiers des démarches de revitalisation urbaine intégrée (RUi). Ancrées dans la dynamique des quartiers et basées sur la mobilisation de la population et des divers acteurs, les démarches RUi visent simultanément l'amélioration des conditions de vie des personnes et du cadre physique dans lequel elles évoluent.

La Ville de Montréal considère la RUi comme une « stratégie d'intervention qui se distingue des stratégies sectorielles de développement urbain, économique et social, par les objectifs qu'elle poursuit et l'approche concertée et participative qu'elle privilégie. »

- Elle se base sur une vision globale et concertée de la situation du territoire.
- Elle agit de façon concertée et intégrée dans un grand nombre de domaines, en fonction des réalités rencontrées.
- Elle veut concentrer, coordonner et adapter l'action des ressources publiques, communautaires et privées, pour régler ces problèmes ou améliorer sensiblement la situation.
- Elle donne une large part à la population du territoire touché et aux instances qui les représentent, dans la planification et la mise en œuvre des actions.
- Elle cherche à agir sur les facteurs qui engendrent la pauvreté dans une optique de changement durable.
- Elle intègre des actions spécifiques dans les secteurs défavorisés dans le cadre d'une vision globale du développement de la métropole.
- Elle repose sur une vision à long terme.

Les objectifs de la RUI sont :

- Contrer l'exclusion sociale et améliorer les conditions de vie.
- Renforcer la capacité collective d'agir.
- Intervenir sur les éléments du cadre physique et bâti qui affectent les conditions de vie et le développement des milieux.
- Améliorer l'offre de services publics et privés.
- Améliorer la sécurité et favoriser une cohabitation harmonieuse.
- Agir sur les conditions favorisant le développement économique et social des milieux.
- Favoriser le développement des compétences des individus.
- Concentrer les efforts dans un secteur donné.
- Gérer plus efficacement les ressources existantes et mobiliser de nouvelles ressources par la mise en commun des préoccupations et des expériences.

C'est dans ce contexte que les partenaires des milieux RUi ont été mandatés pour proposer un projet structurant et pérenne pour chacun des secteurs RUi. Jusqu'en 2016, un montant de 416 666 $ a été accordé par projet identifié dans le cadre de l'Entente de 175 M$ avec le gouvernement du Québec. Cette entente ayant pris fin, les crédits pour soutenir ce projet proviendront des dépenses communes des chapitres corporatifs.

3.1.2 RUi Hodge-Place Benoit

Le secteur Hodge-Place Benoit, qui bénéficie depuis septembre 2006 d'une démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI), est situé au sud-est de l'arrondissement de Saint-Laurent. Il est physiquement enclavé par la voie ferrée au nord et à l'est, et par l'autoroute métropolitaine au sud. A ces barrières physiques s'ajoutent une mauvaise desserte du quartier par les transports en commun et l'absence de services et commerces de proximité.

Dans le secteur ciblé par la RUI cohabitent des maisons unifamiliales, des habitations à logements multiples (Place Benoit) et un parc industriel vieillissant. Le programme de RUI s'attarde plus particulièrement à améliorer les conditions de vie des résidents du complexe résidentiel de Place Benoit (240 logements répartis en 27 bâtiments construits en 1953) qui présente un taux de défavorisation sociale élevé. La malpropreté et la négligence des espaces extérieurs, la piètre qualité du bâti, des lacunes importantes au niveau de l'aménagement urbain, la cohabitation des fonctions résidentielles et industrielles caractérisent le site. Environ 800 personnes vivent à Place Benoit, et une cinquantaine de groupes d'appartenances ethniques, culturelles ou religieuses différentes s'y côtoient. Parmi les principales problématiques vécues

par la population, l'insécurité alimentaire est particulièrement criante. Entre 2006 et 2015, les études du profil des résidents menées par la RUI montrent qu'en moyenne, 40 % des résidents ont recours aux services de dépannage alimentaire. L'employabilité et l'insertion professionnelle des résidents est également un enjeu.

3.1.3 Difficile insertion socioprofessionnelle des résidents et insécurité alimentaire

En 2006, environ 66 % des résidents de Place Benoit avaient plus de 11 ans de scolarité. En 2015, cette strate représente près du tiers de la population (31%), dont 26% de femmes et 36% d'hommes (Étude de l'effet du roulement de la population sur la participation citoyenne). Peu d'entre eux occupent des emplois liés à leurs domaines de formation et ceci confirme une réalité vécue par un très grand nombre d'immigrants : la non reconnaissance des acquis académiques.

Les problématiques socio-économiques du secteur concourent à l'insécurité alimentaire des résidents qui y habitent. Selon *l'Étude sur l'accès aux aliments santé à Montréal* réalisée par la Direction de la santé publique de Montréal en 2013, la population du quartier Hodge-Place Benoit a un accès nul en fruits et légumes frais sur une distance de marche de moins de 500 mètres. A ceci il faut rapporter que 24 % de la population du quartier se situe à un niveau élevé de défavorisation.. Le secteur Hodge-Place Benoit est ciblé comme mal desservi et mérite selon la Direction de la santé publique, une analyse du potentiel d'amélioration de l'accès aux aliments santé. Les défis se trouvent donc autant dans l'accès physique que l'accès économique aux aliments santé.

3.1.4 Implantation d'un complexe d'agriculture urbaine au service de la sécurité alimentaire, de l'intégration socioprofessionnelle des citoyens

Incorporée en août 2009, la Coopérative de solidarité Les Serres du Dos Blanc a vu le jour dans le cadre de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du quartier Hodge-Place Benoit et du programme Quartier 21. La Coopérative vise à mettre sur pied un complexe de production maraîchère biologique en serres, en milieu urbain.

Le présent projet allie développement économique, développement social et protection de l'environnement. Il contribuera en effet à l'atteinte d'objectifs d'insertion socio-professionnelle des résidents du quartier (nouveaux arrivants ayant des difficultés pour entrer sur le marché du travail) grâce à la création d'emplois et à la mise sur pied d'un programme de formation de techniciens en serres en collaboration avec le CÉGEP de Saint-Laurent. Le projet contribuera également à l'amélioration de la sécurité alimentaire de la population du secteur de la RUI. La distribution de la production se fera à un niveau local à travers des organismes qui viennent en aide aux personnes à faible revenu par la vente de denrées alimentaires à coût abordable, et enfin à travers un circuit court de vente directe aux consommateurs, épiceries et restaurants du quartier.

Objectifs du projet

- Aménager et exploiter un complexe serricole dans le secteur de revitalisation
- Créer une dizaine d'emplois à temps plein pour les résidents intéressés par la production agricole en serre
- Produire des fruits et légumes dans le secteur de revitalisation
- Faciliter l'accès dans le secteur de revitalisation, à des fruits et légumes frais, renforçant la saine alimentation des populations vulnérables.

3.2 Contenu du projet

Ce projet de production agricole biologique consiste à construire, exploiter et rentabiliser un complexe serricole maraîcher moderne qui comptera à sa 1ère phase quatre (4) serres de 30 x 120 pieds, et 4 serres tunnels de 30 X 120 pieds. Le plan prévoit, d'une part la production hors-sol de légumes certifiés biologiques, principalement des tomates rouges de serre, des poivrons et des concombres.

Les phases subséquentes permettront d'ajouter d'autres serres et tunnels au fur à mesure que la disponibilité des fonds dans la trésorerie de la coopérative le permettra. À sa maturité, le complexe devrait être composé de 10 serres de 30 X 240 pieds.
Le modèle d'affaires vise à centrer les activités propres de la Coopérative sur son cœur stratégique, soit la production en serres de légumes biologiques, et de confier par entente ou contrat de gestion à ses partenaires les rôles en amont et en aval de la production.

3.2.1 Localisation

Le complexe serricole sera aménagé sur le terrain du CÉGEP de Saint-Laurent, à la limite nord du secteur de revitalisation. L'accessibilité physique du site, pour les résidents du quartier Hodge-Place Benoit sera prochainement facilitée grâce à l'aménagement d'une traverse piétonne et cyclable de la voie ferrée du CN, prévu au printemps 2017.

3.2.2 Contribution de l'arrondissement

Un jardin communautaire municipal occupe déjà une partie de l'espace ciblé pour accueillir le complexe serricole.
Dans le cadre de ce projet, l'arrondissement de Saint-Laurent s'engage à signer un nouveau bail avec le CÉGEP de Saint-Laurent afin d'étendre la superficie de terrain mis à sa disposition.



3.2.3 Collaboration avec le CÉGEP Saint-Laurent et le Collège Vanier

Le CÉGEP de Saint-Laurent est un partenaire stratégique de longue date. Celui-ci détient un poste d'administrateur permanent sur le conseil d'administration de la coopérative, et ce, depuis l'incorporation de celle-ci en 2009. Il y est représenté par le directeur du département de biologie.

Le CÉGEP aménagera sa propre serre de recherche et développement au sein du complexe de production. Elle permettra, entre autres, la mise au point de programmes de diversification de la production de fruits et légumes, mais aussi la mise au point et l'intégration de nouvelles technologies de conservation de l'eau et d'efficacité énergétique.

Le département de technique informatique du Collège Vanier a développé le site internet de la coopérative. Il développera également un logiciel de transactions avec les clients de la coopérative. Le département de bio-écologie du Collège Vanier est intéressé à développer un partenariat avec le département de biologie du CÉGEP de Saint-Laurent via la serre de recherche et développement. Les cafétérias des deux établissements ont manifesté leur intérêt à participer au projet en s'y approvisionnant.
Ensemble, le CÉGEP de Saint-Laurent et le Collège Vanier représentent un bassin de clientèle de près de 10 000 personnes.

3.2.4. Aménagement du complexe serricole

Le complexe serricole occupera une superficie de près de 6 000 m^2, et son aménagement se déroulera en deux étapes:

1) La première étape consiste à construire 4 serres jumelées de 30'X120', chauffées, permettant une production 12 mois par année et 4 serres individuelles (tunnel) de 30'X120', qui produiront 9 mois par année. La production se fera hors sol, dans des bacs aménagés à cet effet.

2) L'étape suivante se réalisera de manière progressive, selon la croissance de l'entreprise. Les serres individuelles seront remplacées au fur à mesure par des serres chauffées. Les serres seront rallongées pour atteindre une longueur de 240'. Ainsi, à sa pleine maturité, le complexe sera composé de 10 serres de 30'X240', permettant ainsi de quasiment doubler la capacité de production prévue à son démarrage.

3.2.5 Exploitation

La coopérative de solidarité Les Serres du Dos Blanc, légalement constituée, sera gestionnaire du complexe serricole. Elle est dirigée par un conseil d'administration de 9 membres, dont 2 résidents de Place Benoit. Le CÉGEP de Saint-Laurent détient un siège permanent.

Un directeur général sera embauché pour s'occuper de la gestion quotidienne des opérations de la coopérative.

Structure de gouvernance de la coopérative (extrait de la régie interne)

Catégorie	Représentation au CA
Membres utilisateurs consommateurs	3 représentants (votes)
Membres utilisateurs producteurs	1 représentant (vote)
Membres travailleurs	2 représentants (votes)
Membres de soutien	3 représentants dont 1 poste est réservé au CÉGEP de Saint-Laurent

3.2.6 Insertion

Le projet vise à soutenir l'insertion en emploi des résidents du secteur de revitalisation, grâce à un apprentissage de longue durée, et par le fait même à améliorer leurs conditions socio-économiques. De concert avec nos partenaires d'Emploi Québec, du Carrefour Jeunesse Emploi de Saint-Laurent et du Centre communautaire Bon Courage, le programme d'employabilité s'adressera prioritairement aux résidents du quartier Hodge-Place Benoit.

3.2.7 Sécurité alimentaire

La Coopérative compte produire des fruits et légumes diversifiés à sa maturité et selon les résultats de nos recherches sur le sujet. Une gamme variée de fruits et légumes sera mise à la disposition de l'organisme qui offre un service de dépannage alimentaire dans le quartier Hodge-Place Benoit avec les surplus de production et les légumes déclassés pour la vente. Ces mêmes légumes seront transformés avec nos partenaires de la RUI Chameran et du comité sécurité alimentaire de Saint-Laurent qui envisagent, à moyen terme, de mettre en place une unité de transformation.

Aussi, une partie de la distribution sera assurée directement par la coopérative, ce qui permettra de vendre une partie de la production au prix du marché aux personnes mieux nanties afin de permettre à des personnes moindrement nanties de bénéficier de produits biologiques, frais et locaux à coût abordable

3.2.8 Effets de levier

Le projet a un effet de levier sur la qualité de vie des populations, l'insertion professionnelle des personnes vulnérables, le soutien au réseau des services d'offre alimentaire.

Les fruits et légumes produits subviendront aux besoins de familles fortement démunies. En 2015, la RUI a constaté que près de 40% des familles du quartier sollicitent les services de dépannage alimentaire. 12% de ces familles se privent parfois de nourriture pour payer leur loyer.

Le projet va donc renforcer la qualité de l'alimentation des ménages et contribuer du même coup, à l'amélioration de la santé des individus. Les familles pourront alors investir plus de ressources dans d'autres domaines concourant à leur qualité de vie (éducation des enfants, loisirs, etc). Rappelons que les familles comptent 3,8 individus en moyenne et que près de 40% sont des familles monoparentales.

Les emplois créés par le projet, sont une opportunité pour les femmes qui ont beaucoup de difficulté pour s'insérer sur le marché de l'emploi. En effet, 100% des participants du quartier Hodge-Place Benoit aux initiatives de soutien à l'employabilité organisées par la RUI en 2016 sont des femmes (rapport du RDV Laurentien de l'emploi 2015 et 2016), et très souvent des femmes monoparentales qui ont de la difficulté à trouver un emploi cadrant avec leurs disponibilités et situés dans le voisinage.

Le projet permet également d'améliorer qualitativement et quantitativement les produits offerts par le réseau de services en dépannage alimentaire ou des épiceries solidaires et communautaires dont dépendent les populations vulnérables du secteur.

3.3 Échéancier de réalisation

Réalisations	Échéances
1. **Signature du bail de location du terrain**	**Mai 2017**
2. Obtention des prêts et subventions	**Avril-mai 2017**
3. Obtention des permis et autorisation de construction	**Juin 2017**
4. Soumission et choix des fournisseurs	**Juin 2017**
5. Réalisation des travaux de construction	**Automne 2017**
6. Embauche et formation du personnel	**Août 2017**
7. Début progressif des opérations	**Automne 2017**

3.4 Parties prenantes

Le bénéficiaire de la contribution est la coopérative de solidarité Les Serres du Dos Blanc (NEQ 1166047739). Cette coopérative de solidarité à but non lucratif est incorporée depuis 2009.

Parties prenantes	Contributions	Exigences
Arrondissement Saint-Laurent	Soutien à l'accompagnement et au développement du projet auprès des partenaires et des intervenants. Prêt du terrain à la coopérative Contribution par l'entremise des divers services municipaux : travaux publics, DAUSE, développement social, etc.	L'arrondissement s'engage à mettre à disposition de la coopérative le terrain loué auprès du CÉGEP de Saint-Laurent.
CÉGEP de Saint-Laurent	Recherche et développement, création d'un programme en serriculture, stage et travail étudiants	Selon l'entente
Collège Vanier	Création et mise à jour des outils marketing et recherche et développement	Selon l'entente
Christian Côté Serre jardin nature	Formation des travailleurs en serriculture biologique	Selon l'entente
Laval Micro-culture	Production de semis	Selon l'entente
Centre communautaire Bon Courage	Identification des travailleurs potentiels Identification des personnes en insertion socioprofessionnelle	Selon l'entente
Carrefour Jeunesse Emploi	Identification des participants à l'insertion socioprofessionnelle	Selon l'entente
Emploi-Québec	Identification des participants à l'insertion socioprofessionnelle	Selon l'entente

Commentaires :

3.5 Financement et dépenses du projet

3.5.1 Financement

SOURCES DE FINANCEMENT	ENTENTE DE 140M$ 2009-2012	ENTENTE DE 175 M$					
		2013	2014	2015	2016	2017	Total
Entente 140-175 M$							
Ville de Montréal							
♦ RUI Entente 175 M$						416 000	416 000
Programmes Québec							
- Emploi Québec						32 000	32 000
¨ MAPAQ						40 000	40 000
¨							
Programmes Canada							
¨ Agriculture Canada						60 000	60 000
¨							
Autres revenus							
¨ RISQ						55 000	55 000
¨ PME-MTL						190 000	190 000

¨ Caisse d'économie solidaire Desjardins						125 000	125 000
¨ Fiducie du Chantier de l'économie sociale						200 000	200 000
Autre don /subvention							
¨ Don/subvention						32 000	32 000
Revenu total						1 150 000	**1 150 000**

3.5.2 Dépenses admissibles et non admissibles

DÉPENSES	**ENTENTE DE 140M$**	**ENTENTE DE 175 M$**					
		2013	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**	**Total**
Admissibles							
♦ Aménagement						252 380	252 380
♦ Infrastructure Serres et tunnels						326 110	326 110
♦ Équipements						109 805	109 805
♦ Frais d'installation et autre						331 705	331 705
♦ Fonds de roulement						85 000	85 000

Frais études avant-projet						15 000	15 000
Frais pré-démarrage						30 000	30 000
♦ **Sous-total**						1 150 000	**1 150 000**
♦ **Non admissibles***							
♦ Réparation ou maintenance							
♦ Travaux réalisés avant l'entente							
♦ Achat immeuble, terrain, servitude							
♦ Frais juridiques							
♦ Frais financement temp.							
♦ Taxes payées par la Ville admissibles à un remboursement							
♦ Salaires payées par la Ville							
Biens reçus gratuitement par la Ville							
Frais de démarchage payés par la Ville							
Sous-total				0 $	0 $	0 $	0 $
Coût total						1 150 000	**1 150 000**

Voir le détail des dépenses non admissible à l'article 5 du Protocole.

4. RETOMBÉES DU PROJET, INDICATEURS DE SUIVI ET CIBLES

Objectif	Retombée	Horizon	Indicateur	Cible
Retombées sociales				
Réduction des effets liés à l'insécurité alimentaire dans le quartier	1. Amélioration de l'offre de produits frais à la population environnante	2018 et après	Quantité et variété de légumes produits Quantité de légumes vendus	100 000$ vente de tomates poivrons et concombre
Contribution aux facteurs déterminant de la santé	2. Un apport plus nutritif et plus diversifié de fruits et de légumes. 3. Des fruits et légumes exempts d'engrais et de de pesticides de synthèse.	2019 2017 et après	Qualité et fraicheurs des légumes vendus Certification biologique	Toute la production est certifiée biologique
Retombées environnementales				
Diminution de la distance de transport de la nourriture, et contribution directe à la réduction des émissions de CO2 et de l'efficacité énergétique.	1. Rejet minime de CO2 dans l'environnement	2018 et après	Quantité de fruits et légumes vendus dans un rayon de 30 km du lieu de production	Plus de 50% de la production
Production agricole	2. Utilisation d'un terrain inoccupé au profit de l'agriculture urbaine	2018	Volume de production Superficie utilisée pour l'agriculture urbaine	3 000 m²
Recherche et	3. Meilleure efficacité	2019 et	Consommation	

développement	énergétique	après	énergétique	
Retombées économiques				
Développement d'une entreprise sociale autosuffisante et viable, répondant aux divers besoins de la population : taux d'employabilité plus élevé, amélioration de l'économie locale.	4. Création d'emplois 5. Formation	2017 2019	Nombre d'emplois créés Nombre de personnes formées	5 emplois équivalent temps plein 10 personnes sont formées
Effet de levier sur les investissements	6. Amélioration des conditions de vie économique	2018	argent investi provenant du domaine d'activité et connexe	

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;

- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;

- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan.

- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

  Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

  Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

2.2. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :

    - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

    - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;

    - Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : https://mairedemontreal.ca/, section « **Communiquer avec nous »**.

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.du.maire@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

2.4. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

  Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;

- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);

- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

  Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;

- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics :

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics;

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section **« Communiquer avec nous »** sur https://mairedemontreal.ca/.

DOSSIER D'AFFAIRES

Implantation d'un complexe d'agriculture urbaine au service de la sécurité alimentaire, de l'intégration socioprofessionnelle des citoyens

Nom du promoteur :	**Coopérative de solidarité Les Serres du Dos Blanc**
Nom de la directrice et du service à la Ville responsable du projet :	**Mme Johanne Derome** **Service de la diversité sociale et des sports**
Nom de la gestionnaire de projet à la Ville de Montréal :	**Mme Agathe Lalande** **Chef de division, Lutte à la pauvreté et à l'itinérance**

Le 15 mai 2017

Montréal

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

1.1 Date de publication des documents et historiques des modifications

Documents publiés	Date
Dossier d'affaires	
Suivi 2015 - 1	
Suivi 2015 - 2	

Sous-sections modifiées	Description des modifications majeures	Date

1.2 Approbation du projet par les instances

Approbation du projet par les instances	Instances	Date prévue	Date réelle	N° de résolution
	Conseil municipal	12 juin 2017		Sommaire 1165917005

2. PRIORITÉ D'INTERVENTION MONTRÉAL DURABLE 2016-2010

Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé

3. LE PROJET

3.1 Justifications motivant l'inscription du projet à la programmation

3.1.1 Les zones de revitalisation urbaine intégrée (RUi) à Montréal

Le territoire de la Ville de Montréal compte plusieurs secteurs à forte concentration de pauvreté et d'exclusion sociale. Préoccupée par cette situation, la Ville a mis en place dans 12 de ses quartiers des démarches de revitalisation urbaine intégrée (RUi). Ancrées dans la dynamique des quartiers et basées sur la mobilisation de la population et des divers acteurs, les démarches RUi visent simultanément l'amélioration des conditions de vie des personnes et du cadre physique dans lequel elles évoluent.

La Ville de Montréal considère la RUi comme une « stratégie d'intervention qui se distingue des stratégies sectorielles de développement urbain, économique et social, par les objectifs qu'elle poursuit et l'approche concertée et participative qu'elle privilégie. »

- ➢ Elle se base sur une vision globale et concertée de la situation du territoire.
- ➢ Elle agit de façon concertée et intégrée dans un grand nombre de domaines, en fonction des réalités rencontrées.
- ➢ Elle veut concentrer, coordonner et adapter l'action des ressources publiques, communautaires et privées, pour régler ces problèmes ou améliorer sensiblement la situation.
- ➢ Elle donne une large part à la population du territoire touché et aux instances qui les représentent, dans la planification et la mise en œuvre des actions.
- ➢ Elle cherche à agir sur les facteurs qui engendrent la pauvreté dans une optique de changement durable.
- ➢ Elle intègre des actions spécifiques dans les secteurs défavorisés dans le cadre d'une vision globale du développement de la métropole.
- ➢ Elle repose sur une vision à long terme.

Les objectifs de la RUI sont :

- ➢ Contrer l'exclusion sociale et améliorer les conditions de vie.
- ➢ Renforcer la capacité collective d'agir.
- ➢ Intervenir sur les éléments du cadre physique et bâti qui affectent les conditions de vie et le développement des milieux.
- ➢ Améliorer l'offre de services publics et privés.
- ➢ Améliorer la sécurité et favoriser une cohabitation harmonieuse.
- ➢ Agir sur les conditions favorisant le développement économique et social des milieux.
- ➢ Favoriser le développement des compétences des individus.
- ➢ Concentrer les efforts dans un secteur donné.
- ➢ Gérer plus efficacement les ressources existantes et mobiliser de nouvelles ressources par la mise en commun des préoccupations et des expériences.

C'est dans ce contexte que les partenaires des milieux RUi ont été mandatés pour proposer un projet structurant et pérenne pour chacun des secteurs RUi. Jusqu'en 2016, les projets identifiés ont été soutenus dans le cadre de l'Entente de 175 M$ avec le gouvernement du Québec. Cette entente ayant pris fin, les crédits pour soutenir ce projet proviendront des dépenses communes des chapitres corporatifs.

3.1.2 RUi Hodge-Place Benoit

Le secteur Hodge-Place Benoit, qui bénéficie depuis septembre 2006 d'une démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI), est situé au sud-est de l'arrondissement de Saint-Laurent. Il est physiquement enclavé par la voie ferrée au nord et à l'est, et par l'autoroute métropolitaine au sud. A ces barrières physiques s'ajoutent une mauvaise desserte du quartier par les transports en commun et l'absence de services et commerces de proximité.

Dans le secteur ciblé par la RUI cohabitent des maisons unifamiliales, des habitations à logements multiples (Place Benoit) et un parc industriel vieillissant. Le programme de RUI s'attarde plus particulièrement à améliorer les conditions de vie des résidents du complexe résidentiel de Place Benoit (240 logements répartis en 27 bâtiments construits en 1953) qui présente un taux de défavorisation sociale élevé. La malpropreté et la négligence des espaces extérieurs, la piètre qualité du bâti, des lacunes importantes au niveau de l'aménagement urbain, la cohabitation des fonctions résidentielles et industrielles caractérisent le site. Environ 800 personnes vivent à Place Benoit, et une cinquantaine de groupes d'appartenances ethniques, culturelles ou religieuses différentes s'y côtoient. Parmi les principales problématiques vécues par la population, l'insécurité alimentaire est particulièrement criante. Entre 2006 et 2015, les études du profil des résidents menées par la RUI montrent qu'en moyenne, 40 % des résidents ont recours aux services de dépannage alimentaire. L'employabilité et l'insertion professionnelle des résidents est également un enjeu.

3.1.3 Difficile insertion socioprofessionnelle des résidents et insécurité alimentaire

En 2006, environ 66 % des résidents de Place Benoit avaient plus de 11 ans de scolarité. En 2015, cette strate représente près du tiers de la population (31%), dont 26% de femmes et 36% d'hommes (Étude de l'effet du roulement de la population sur la participation citoyenne). Peu d'entre eux occupent des emplois liés à leurs domaines de formation et ceci confirme une réalité vécue par un très grand nombre d'immigrants : la non reconnaissance des acquis académiques.

Les problématiques socio-économiques du secteur concourent à l'insécurité alimentaire des résidents qui y habitent. Selon *l'Étude sur l'accès aux aliments santé à Montréal* réalisée par la Direction de la santé publique de Montréal en 2013, la population du quartier Hodge-Place Benoit a un accès nul en fruits et légumes frais sur une distance de marche de moins de 500 mètres. A ceci il faut rapporter que 24 % de la population du quartier se situe à un niveau élevé de défavorisation.. Le secteur Hodge-Place Benoit est ciblé comme mal desservi et mérite selon la Direction de la santé publique, une analyse du potentiel d'amélioration de l'accès aux aliments santé. Les défis se trouvent donc autant dans l'accès physique que l'accès économique aux aliments santé.

3.1.4 Implantation d'un complexe d'agriculture urbaine au service de la sécurité alimentaire, de l'intégration socioprofessionnelle des citoyens

Incorporée en août 2009, la Coopérative de solidarité Les Serres du Dos Blanc a vu le jour dans le cadre de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du quartier Hodge-Place Benoit et du programme Quartier 21. La Coopérative vise à mettre sur pied un complexe de production maraîchère biologique en serres, en milieu urbain.

Le présent projet allie développement économique, développement social et protection de l'environnement. Il contribuera en effet à l'atteinte d'objectifs d'insertion socio-professionnelle des résidents du quartier (nouveaux arrivants ayant des difficultés pour entrer sur le marché du travail) grâce à la création d'emplois et à la mise sur pied d'un programme de formation de techniciens en serres en collaboration avec le CÉGEP de Saint-Laurent. Le projet contribuera également à l'amélioration de la sécurité alimentaire de la population du secteur de la RUI. La distribution de la production se fera à un niveau local à travers des organismes qui viennent en aide aux personnes à faible revenu par la vente de denrées alimentaires à coût abordable, et enfin à travers un circuit court de vente directe aux consommateurs, épiceries et restaurants du quartier.

Objectifs du projet

- Aménager et exploiter un complexe serricole dans le secteur de revitalisation
- Créer une dizaine d'emplois à temps plein pour les résidents intéressés par la production agricole en serre
- Produire des fruits et légumes dans le secteur de revitalisation
- Faciliter l'accès dans le secteur de revitalisation, à des fruits et légumes frais, renforçant la saine alimentation des populations vulnérables.

3.2 Contenu du projet

Ce projet de production agricole biologique consiste à construire, exploiter et rentabiliser un complexe serricole maraîcher moderne qui comptera à sa 1ère phase quatre (4) serres de 30 x 120 pieds, et 4 serres tunnels de 30 X 120 pieds. Le plan prévoit, d'une part la production hors-sol de légumes certifiés biologiques, principalement des tomates rouges de serre, des poivrons et des concombres.

Les phases subséquentes permettront d'ajouter d'autres serres et tunnels au fur à mesure que la disponibilité des fonds dans la trésorerie de la coopérative le permettra. À sa maturité, le complexe devrait être composé de 10 serres de 30 X 240 pieds.

Le modèle d'affaires vise à centrer les activités propres de la Coopérative sur son cœur stratégique, soit la production en serres de légumes biologiques, et de confier par entente ou contrat de gestion à ses partenaires les rôles en amont et en aval de la production.

3.2.1 Localisation

Le complexe serricole sera aménagé sur le terrain du CÉGEP de Saint-Laurent, à la limite nord du secteur de revitalisation. L'accessibilité physique du site, pour les résidents du quartier Hodge-Place Benoit sera prochainement facilitée grâce à l'aménagement d'une traverse piétonne et cyclable de la voie ferrée du CN, prévu au printemps 2017.

3.2.2 Contribution de l'arrondissement

Un jardin communautaire municipal occupe déjà une partie de l'espace ciblé pour accueillir le complexe serricole. Dans le cadre de ce projet, l'arrondissement de Saint-Laurent s'engage à signer un nouveau bail avec le CÉGEP de Saint-Laurent afin d'étendre la superficie de terrain mis à sa disposition.



3.2.3 Collaboration avec le CÉGEP Saint-Laurent et le Collège Vanier

Le CÉGEP de Saint-Laurent est un partenaire stratégique de longue date. Celui-ci détient un poste d'administrateur permanent sur le conseil d'administration de la coopérative, et ce, depuis l'incorporation de celle-ci en 2009. Il y est représenté par le directeur du département de biologie.

Le CÉGEP aménagera sa propre serre de recherche et développement au sein du complexe de production. Elle permettra, entre autres, la mise au point de programmes de diversification de la production de fruits et légumes, mais aussi la mise au point et l'intégration de nouvelles technologies de conservation de l'eau et d'efficacité énergétique.

Le département de technique informatique du Collège Vanier a développé le site internet de la coopérative. Il développera également un logiciel de transactions avec les clients de la coopérative. Le département de bio-écologie du Collège Vanier est intéressé à développer un partenariat avec le département de biologie du CÉGEP de Saint-Laurent via la serre de recherche et développement. Les cafétérias des deux établissements ont manifesté leur intérêt à participer au projet en s'y approvisionnant.
Ensemble, le CÉGEP de Saint-Laurent et le Collège Vanier représentent un bassin de clientèle de près de 10 000 personnes.

3.2.4. Aménagement du complexe serricole

Le complexe serricole occupera une superficie de près de 6 000 m^2, et son aménagement se déroulera en deux étapes:

1) La première étape consiste à construire 4 serres jumelées de 30'X120', chauffées, permettant une production 12 mois par année et 4 serres individuelles (tunnel) de 30'X120', qui produiront 9 mois par année. La production se fera hors sol, dans des bacs aménagés à cet effet.

2) L'étape suivante se réalisera de manière progressive, selon la croissance de l'entreprise. Les serres individuelles seront remplacées au fur à mesure par des serres chauffées. Les serres seront rallongées pour atteindre une longueur de 240'. Ainsi, à sa pleine maturité, le complexe sera composé de 10 serres de 30'X240', permettant ainsi de quasiment doubler la capacité de production prévue à son démarrage.

3.2.5 Exploitation

La coopérative de solidarité Les Serres du Dos Blanc, légalement constituée, sera gestionnaire du complexe serricole. Elle est dirigée par un conseil d'administration de 9 membres, dont 2 résidents de Place Benoit. Le CÉGEP de Saint-Laurent détient un siège permanent.

Un directeur général sera embauché pour s'occuper de la gestion quotidienne des opérations de la coopérative.

Structure de gouvernance de la coopérative (extrait de la régie interne)

Catégorie	Représentation au CA
Membres utilisateurs consommateurs	3 représentants (votes)
Membres utilisateurs producteurs	1 représentant (vote)
Membres travailleurs	2 représentants (votes)
Membres de soutien	3 représentants dont 1 poste est réservé au CÉGEP de Saint-Laurent

3.2.6 Insertion

Le projet vise à soutenir l'insertion en emploi des résidents du secteur de revitalisation, grâce à un apprentissage de longue durée, et par le fait même à améliorer leurs conditions socio-économiques. De concert avec nos partenaires d'Emploi Québec, du Carrefour Jeunesse Emploi de Saint-Laurent et du Centre communautaire Bon Courage, le programme d'employabilité s'adressera prioritairement aux résidents du quartier Hodge-Place Benoit.

3.2.7 Sécurité alimentaire

La Coopérative compte produire des fruits et légumes diversifiés à sa maturité et selon les résultats de nos recherches sur le sujet. Une gamme variée de fruits et légumes sera mise à la disposition de l'organisme qui offre un service de dépannage alimentaire dans le quartier Hodge-Place Benoit avec les surplus de production et les légumes déclassés pour la vente. Ces mêmes légumes seront transformés avec nos partenaires de la RUI

Chameran et du comité sécurité alimentaire de Saint-Laurent qui envisagent, à moyen terme, de mettre en place une unité de transformation.

Aussi, une partie de la distribution sera assurée directement par la coopérative, ce qui permettra de vendre une partie de la production au prix du marché aux personnes mieux nanties afin de permettre à des personnes moindrement nanties de bénéficier de produits biologiques, frais et locaux à coût abordable

3.2.8 Effets de levier

Le projet a un effet de levier sur la qualité de vie des populations, l'insertion professionnelle des personnes vulnérables, le soutien au réseau des services d'offre alimentaire.

Les fruits et légumes produits subviendront aux besoins de familles fortement démunies. En 2015, la RUI a constaté que près de 40% des familles du quartier sollicitent les services de dépannage alimentaire. 12% de ces familles se privent parfois de nourriture pour payer leur loyer.

Le projet va donc renforcer la qualité de l'alimentation des ménages et contribuer du même coup, à l'amélioration de la santé des individus. Les familles pourront alors investir plus de ressources dans d'autres domaines concourant à leur qualité de vie (éducation des enfants, loisirs, etc). Rappelons que les familles comptent 3,8 individus en moyenne et que près de 40% sont des familles monoparentales.

Les emplois créés par le projet, sont une opportunité pour les femmes qui ont beaucoup de difficulté pour s'insérer sur le marché de l'emploi. En effet, 100% des participants du quartier Hodge-Place Benoit aux initiatives de soutien à l'employabilité organisées par la RUI en 2016 sont des femmes (rapport du RDV Laurentien de l'emploi 2015 et 2016), et très souvent des femmes monoparentales qui ont de la difficulté à trouver un emploi cadrant avec leurs disponibilités et situés dans le voisinage.

Le projet permet également d'améliorer qualitativement et quantitativement les produits offerts par le réseau de services en dépannage alimentaire ou des épiceries solidaires et communautaires dont dépendent les populations vulnérables du secteur.

3.3 Échéancier de réalisation

Réalisations	Échéances
1. Signature du bail de location du terrain	Mai 2017
2. Obtention des prêts et subventions	Avril-mai 2017
3. Obtention des permis et autorisation de construction	Juin 2017
4. Soumission et choix des fournisseurs	Juin 2017
5. Réalisation des travaux de construction	Automne 2017
6. Embauche et formation du personnel	Août 2017
7. Début progressif des opérations	Automne 2017

3.4 Parties prenantes

Le bénéficiaire de la contribution est la coopérative de solidarité Les Serres du Dos Blanc (NEQ 1166047739). Cette coopérative de solidarité à but non lucratif est incorporée depuis 2009.

Parties prenantes	Contributions	Exigences
Arrondissement Saint-Laurent	Soutien à l'accompagnement et au développement du projet auprès des partenaires et des intervenants. Prêt du terrain à la coopérative Contribution par l'entremise des divers services municipaux : travaux publics, DAUSE, développement social, etc.	L'arrondissement s'engage à mettre à disposition de la coopérative le terrain loué auprès du CÉGEP de Saint-Laurent.
CÉGEP de Saint-Laurent	Recherche et développement, création d'un programme en serriculture, stage et travail étudiants	Selon l'entente
Collège Vanier	Création et mise à jour des outils marketing et recherche et développement	Selon l'entente
Christian Côté Serre jardin nature	Formation des travailleurs en serriculture biologique	Selon l'entente
Laval Micro-culture	Production de semis	Selon l'entente
Centre communautaire Bon Courage	Identification des travailleurs potentiels Identification des personnes en insertion socioprofessionnelle	Selon l'entente
Carrefour Jeunesse Emploi	Identification des participants à l'insertion socioprofessionnelle	Selon l'entente
Emploi-Québec	Identification des participants à l'insertion socioprofessionnelle	Selon l'entente

Commentaires :

3.5 Financement et dépenses du projet

3.5.1 Financement

SOURCES DE FINANCEMENT	ENTENTE DE 140M$ 2009-2012	ENTENTE DE 175 M$					
		2013	2014	2015	2016	2017	Total
Entente 140-175 M$							
Ville de Montréal							
♦ RUI Entente 175 M$						416 000	416 000
Programmes Québec							
- Emploi Québec						32 000	32 000
¨ MAPAQ						40 000	40 000
¨							
Programmes Canada							
¨ Agriculture Canada						60 000	60 000
¨							
Autres revenus							
¨ RISQ						55 000	55 000
¨ PME-MTL						190 000	190 000

¨ Caisse d'économie solidaire Desjardins						125 000	125 000
¨ Fiducie du Chantier de l'économie sociale						200 000	200 000
Autre don /subvention							
¨ Don/subvention						32 000	32 000
Revenu total						1 150 000	**1 150 000**

3.5.2 Dépenses admissibles et non admissibles

DÉPENSES	**ENTENTE DE 140M$**	**ENTENTE DE 175 M$**					
		2013	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**	**Total**
Admissibles							
♦ Aménagement						252 380	252 380
♦ Infrastructure Serres et tunnels						326 110	326 110
♦ Équipements						109 805	109 805
♦ Frais d'installation et autre						331 705	331 705
♦ Fonds de roulement						85 000	85 000
Frais études avant-projet						15 000	15 000

Frais pré-démarrage						30 000	30 000
♦ **Sous-total**						1 150 000	**1 150 000**
♦ **Non admissibles***							
♦ Réparation ou maintenance							
♦ Travaux réalisés avant l'entente							
♦ Achat immeuble, terrain, servitude							
♦ Frais juridiques							
♦ Frais financement temp.							
♦ Taxes payées par la Ville admissibles à un remboursement							
♦ Salaires payées par la Ville							
Biens reçus gratuitement par la Ville							
Frais de démarchage payés par la Ville							
Sous-total				0 $	0 $	0 $	0 $
Coût total						1 150 000	**1 150 000**

Voir le détail des dépenses non admissible à l'article 5 du Protocole.

Voir le Budget détaillé en pièce jointe.

4. RETOMBÉES DU PROJET, INDICATEURS DE SUIVI ET CIBLES

Objectif	Retombée	Horizon	Indicateur	Cible
Retombées sociales				
Réduction des effets liés à l'insécurité alimentaire dans le quartier	1. Amélioration de l'offre de produits frais à la population environnante	2018 et après	Quantité et variété de légumes produits Quantité de légumes vendus	100 000$ vente de tomates poivrons et concombre
Contribution aux facteurs déterminant de la santé	2. Un apport plus nutritif et plus diversifié de fruits et de légumes. 3. Des fruits et légumes exempts d'engrais et de de pesticides de synthèse.	2019 2017 et après	Qualité et fraicheurs des légumes vendus Certification biologique	Toute la production est certifiée biologique
Retombées environnementales				
Diminution de la distance de transport de la nourriture, et contribution directe à la réduction des émissions de CO2 et de l'efficacité énergétique.	1. Rejet minime de CO2 dans l'environnement	2018 et après	Quantité de fruits et légumes vendus dans un rayon de 30 km du lieu de production	Plus de 50% de la production
Production agricole	2. Utilisation d'un terrain inoccupé au profit de l'agriculture urbaine	2018	Volume de production Superficie utilisée pour l'agriculture urbaine	3 000 m²

Recherche et développement	3. Meilleure efficacité énergétique	2019 et après	Consommation énergétique	
Retombées économiques				
Développement d'une entreprise sociale autosuffisante et viable, répondant aux divers besoins de la population : taux d'employabilité plus élevé, amélioration de l'économie locale.	4. Création d'emplois 5. Formation	2017 2019	Nombre d'emplois créés Nombre de personnes formées	5 emplois équivalent temps plein 10 personnes sont formées
Effet de levier sur les investissements	6. Amélioration des conditions de vie économique	2018	argent investi provenant du domaine d'activité et connexe	

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Dossier # : 1165917005

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 416 000 $ en 2017, à la Coopérative de solidarité Les Serres du dos blanc pour réaliser le projet « Implantation d'un complexe d'agriculture urbaine au service de la sécurité alimentaire, de l'intégration socioprofessionnelle des citoyens » dans le secteur de revitalisation urbaine intégrée (RUI) de Hodge-Place Benoit dans l'arrondissement Saint-Laurent / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1165917005.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Roger VERREAULT
Conseiller économique
Tél : 514 872-8018

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-17

Gildas S. GBAGUIDI
Chef de division
Tél : 514 872-1293
Division : Service des finances , Div. Planification budgétaire et Fiscale

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.10

2017/06/12
13:00

(1)

Dossier # : 1171508001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver les huit protocoles de soutien technique, estimé à 1,7 M$, et autoriser l'occupation du domaine public et l'utilisation sans frais des bornes-fontaines sur le site Quartier des spectacles : Pôle PDA, à l'occasion des festivals et événements suivants: Les FrancoFolies de Montréal du 29 mai au 20 juin 2017, Le Festival International de Jazz de Montréal du 24 juin au 13 juillet 2017, Le Festival Montréal Complétement Cirque du 19 juin au 3 août, Le Festival Juste pour rire du 10 juillet au 5 août 2017, Le Festival international Nuits d'Afrique, du 13 au 26 juillet 2017, Le Festival Zoofest du 10 juillet au 5 août 2017, Le Festival Présence Autochtone du 1er au 9 août 2017 et le Festival Mode&Design Montréal du 19 au 29 août 2017

Il est recommandé:
- au comité exécutif:

1. d'autoriser l'occupation du domaine public par «Les FrancoFolies de Montréal » du 29 mai au 20 juin 2017, incluant les périodes de montage, l'événement et le démontage sur sur un seul site unifié connu sous la dénomination de : Quartier des spectacles - Pôle Place -des-Arts, quadrilatère délimité par les rues Président-Kennedy, René-Lévesque, De Bleury et Saint-Laurent, conformément au présent protocole;

2. d'autoriser l'occupation du domaine public par « Le Festival International de Jazz de Montréal» du 24 juin au 13 juillet 2017, incluant les périodes de montage, l'événement, le démontage sur un seul site unifié connu sous la dénomination de : Quartier des spectacles - Pôle Place-des-Arts, quadrilatère délimité par les rues Président-Kennedy, René-Lévesque, De Bleury et Saint-Laurent, incluant les places, les parcs et les rues, conformément au présent protocole;

3. d'autoriser l'occupation de domaine public par «Montréal complètement cirque» du 19 juin au 3 août 2017, incluant les périodes de montage, l'événement, le démontage sur un seul site unifié connu sous la dénomination de : Quartier des spectacles - Pôle Quartier-Latin : quadrilatère délimité par les rues : Sherbrooke, de Maisonneuve, Berri et Sanguinet, conformément au présent protocole;

4. d'autoriser l'occupation du domaine public par «Le Festival Juste pour rire» du 10 juillet au 5 août 2017 incluant les périodes de montage, l'événement, le démontage sur un seul site unifié connu sous la dénomination de : Quartier des spectacles - Pôle Place-des-Arts, quadrilatère délimité par les rues Président-Kennedy, René-Lévesque, De Bleury et Saint-Urbain (rue Sainte-Catherine entre De Bleury et Saint-Laurent) incluant les places, les parcs et les rues; le défilé des Jumeaux le 23 juillet; mise en place : rue Kimberley, boulevard De Maisonneuve et de la rue De Bleury; parcours: boulevard De Maisonneuve Ouest, City Councillors Sud, Sainte-Catherine Est, rue Jeanne-Mance Nord; arrivée: Place des festivals;

5. d'autoriser l'occupation du domaine public par « Le Festival International Nuits d'Afrique » du 13 au 26 juillet 2017, incluant les périodes de montage, l'événement, le démontage sur un seul site unifié connu sous la dénomination de : Quartier des spectacles - Pôle Place -des-Arts, quadrilatère délimité par les rues : Président-Kennedy, Sainte-Catherine, Saint-Laurent et Saint-Urbain, incluant les places, les parcs et les rues, conformément au présent protocole;

6. d'autoriser l'occupation du domaine public par « Festival Zoofest» du 10 juillet au 5 août 2017, incluant les périodes de montage, l'événement, le démontage sur un seul site unifié connu sous la dénomination de : Quartier des spectacles - Pôle Place-des-Arts, quadrilatère délimité par les rues : Président-Kennedy, Sainte-Catherine, Saint-Laurent et Saint-Urbain, incluant les places, les parcs et les rues, conformément au présent protocole;

7. d'autoriser l'occupation du domaine public par «Présence Autochtone/Terres en vues» du 1er au 9 août 2017, incluant les périodes de montage, l'événement, le démontage sur un seul site unifié connu sous la dénomination de: Quartier des spectacles - Pôle Place-des -Arts, quadrilatère délimité par les rues : Président-Kennedy, Sainte-Catherine, De Bleury et Jeanne-Mance, incluant les places , les parcs et les rues, conformément au présent protocole;

8. d'autoriser l'occupation du domaine public par «Festival Mode & Design» du 19 au 29 août 2017 incluant les périodes de montage, l'événement, le démontage sur un seul site unifié connu sous la dénomination de: Quartier des spectacles - Pôle Place-des-Arts, quadrilatère délimité par les rues : Président-Kennedy, René-Lévesque, Saint-Urbain et De Bleury, conformément au présent protocole.

- au conseil municipal:

d'approuver les huit (8) protocoles de soutien technique entre la Ville de Montréal et ces organismes, afin d'assurer le soutien technique pour la tenue des festivals. Cette dépense estimée à 1 700 000$ est assumée par la ville centrale et l'arrondissement de Ville-Marie.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2017-05-23 08:36

Signataire : Chantal I. GAGNON

_____

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1171508001**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver les huit protocoles de soutien technique, estimé à 1,7 M$, et autoriser l'occupation du domaine public et l'utilisation sans frais des bornes-fontaines sur le site Quartier des spectacles : Pôle PDA, à l'occasion des festivals et événements suivants: Les FrancoFolies de Montréal du 29 mai au 20 juin 2017, Le Festival International de Jazz de Montréal du 24 juin au 13 juillet 2017, Le Festival Montréal Complétement Cirque du 19 juin au 3 août, Le Festival Juste pour rire du 10 juillet au 5 août 2017, Le Festival international Nuits d'Afrique, du 13 au 26 juillet 2017, Le Festival Zoofest du 10 juillet au 5 août 2017, Le Festival Présence Autochtone du 1er au 9 août 2017 et le Festival Mode&Design Montréal du 19 au 29 août 2017

CONTENU

CONTEXTE

Les grands événements qui font l'objet du présent sommaire ont tous une forte emprise sur le domaine public et doivent respecter un certain nombre d'obligations qui concernent les normes et règlements de la Ville de Montréal, en matière d'occupation du domaine public. La signature d'un protocole d'entente de soutien technique est donc requise dans ce contexte, au plan légal. Dans ce même cadre, chacun des organismes doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pour la durée de l'événement, incluant le montage et le démontage, une police d'assurance responsabilité civile accordant, par événement ou accident, une protection minimale de (5) cinq millions de dollars pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels. Cette police doit comporter un avenant qui désigne la Ville comme coassurée de l'Organisme. À noter que ces obligations sont usuelles et visent l'ensemble des grands événements montréalais qui occupent le domaine public. Le niveau décisionnel relatif à l'occupation du domaine public relève du comité exécutif de la Ville de Montréal (article 69.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville). Le niveau décisionnel relatif à la signature d'un protocole d'entente de soutien technique, dont la valeur du soutien technique est supérieur à 50 000 $, relève du conseil municipal de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE16 0229 - 23 février 2016 : Approuver les orientations en matière de soutien financier des festivals et événements majeurs et des marchés et vitrines pour les années 2016 et 2017 / Approuver un montant de 7 900 000$ alloué à cette fin dans le cadre de l'Entente de 175 M$ pour soutenir la stratégie Imaginer-Réaliser Montréal 2015, dont 430 000$ pour les marchés et vitrines / Accorder un soutien financier totalisant la somme de 7 470 000$ à 11 festivals montréalais / Approuver les projets de convention à cet effet.

CE17 0195 : Accorder un soutien financier totalisant 789,500 $ à 39 organismes dans le cadre du Programme de soutien aux festivals et aux événements culturels 2017.

CM16 0574 - Autoriser l'occupation du domaine public et approuver les protocoles de soutien technique dans le cadre:

Les FrancoFolies de Montréal
Festival International de Jazz de Montréal
Montréal complètement cirque
Festival Juste pour rire
Festival International Nuits d'Afrique
Festival Zoofest
Présence Autochtone/Terres en vues
Festival Mode & Design Montréal

DESCRIPTION

Le présent dossier fait état de huit festivals de calibre métropolitain, national et international pour lesquels le Comité exécutif de la Ville de Montréal doit autoriser la tenue et l'occupation du domaine public. Le conseil municipal approuvera la signature des protocoles de soutien technique. Par ailleurs, les décisions concernant les dérogations à la réglementation municipale sur l'affichage, la vente et le bruit relèvent des pouvoirs des conseils d'arrondissement. Deux dossiers décisionnels regrouperont les présents événements et seront présentés aux séances du conseil d'arrondissement de Ville-Marie le 13 juin et le 5 juillet 2017.
Les événements suivants se dérouleront dans le Quartier des spectacles - Pôle Place-des-Arts, délimité par les rues De Maisonneuve, René-Lévesque, De Bleury et Saint-Laurent : Les FrancoFolies de Montréal, Le Festival International de Jazz de Montréal, Le Festival Juste pour rire, Le Festival international Nuits d'Afrique, le Festival Zoofest, le Festival Présence autochtone/Terres en vues et le Festival Mode & Design Montréal.

Le Festival Montréal complètement cirque se déroulera dans le Quartier des spectacles - Pôle Quartier latin; à la Place Émilie-Gamelin et sur la rue Saint-Denis, entre les rues Sherbrooke et Sainte-Catherine, conformément aux présents protocoles et aux plans en annexe.

JUSTIFICATION

Les recommandations contenues dans ce sommaire décisionnel font état d'un consensus général des divers intervenants municipaux, incluant le Service des incendies et le Service de la police, impliqués dans le soutien logistique et technique aux festivals et événements culturels.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts engendrés en biens et services pour la Ville pour la tenue des festivals représentent une valeur de près de 1,7 M$. Cet ordre de grandeur, estimé par le Service de la culture, en raison des éditions précédentes, a pour objectif d'informer les élus des biens et services municipaux requis. En aucun temps il ne sera utilisé à des fins de convention. Voici l'évaluation des coûts pour l'édition 2017 de ces festivals, basés sur les coûts réels de 2016:
Les FrancoFolies de Montréal : 403 789,03 $
Festival International de Jazz de Montréal : 417 909,03 $
Montréal complètement cirque : 215 361,48 $
Festival Juste pour rire et Festival ZooFest : 528 158,75 $
Festival International Nuits d'Afrique : 87 753,48 $

Présence Autochtone/Terres en vues : 24 218,72 $
Festival Mode & Design Montréal : 6 139,97 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces événements favorisent la diversité et le dynamisme culturel, l'accessibilité universelle, les échanges entre les citoyens et le décloisonnement (intergénérationnel, social et interculturel). Ils encouragent le respect de l'environnement et la mise en place de mesures écoresponsables conformes à la norme québécoise pour la gestion responsable d'événements

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les festivals et événements culturels génèrent une activité économique directe et indirecte importante et positionnent Montréal comme métropole culturelle de premier plan à l'échelle internationale, tout en contribuant de façon significative à la qualité de vie des riverains.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les festivals et événements culturels auront lieu entre le 29 mai et le 30 août 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Guy CHARBONNEAU, Ville-Marie
Sylvain JALBERT, Service de sécurité incendie de Montréal

Lecture :

Guy CHARBONNEAU, 17 mai 2017
Sylvain JALBERT, 17 mai 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louise MÉNARD
Agent de développement culturel

Tél : 872-7846
Télécop. : 2-1153

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-16

Daniel BISSONNETTE
Directeur associé Cinéma - Festivals - Événements

Tél : 514 872-2884
Télécop. : 514 872-3409

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice
Tél : 514-872-4600
Approuvé le : 2017-05-19

Bureau des festivals et des événements culturels
Soutien technique 2016

Légende:

	: blocs et cloches fournis par la Voirie en début de saison (calcul impossible)
	: payé par le BFEC
	: chiffres manquants

Nombre d'événements gérés : 91 événements et 10 demandes ponctuelles

Nom de l'événement Organisme	Agente	Dates	VOIRIE	TRAVAUX PUBLICS PARCS	ÉCLAIRAGE	SIGNALISATION	SIM (central)	SPVM	Entraves DOMAINE PUBLIC	Perte de revenus PARCOMÈTRES	Total Soutien technique	PERMIS (nombre)
JANVIER - 0 événement												
Total:			0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**	0
FÉVRIER - 10 événements												
Rendez-vous du cinéma québécois, 33e éd. **Québec Cinéma**	**MN**	18 au 27 fév.	0,00 $	0,00 $	259,88 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	11 075,31 $	18 001,08 $	**29 336,27 $**	20
Temps d'image, 11 éd. **Usine C**	**n/a**	11 au 21 fév.	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**	0
Montréal en Lumière, 16e éd. **Festival Montréal en Lumière inc.**	**LM**	18 fév au 5 mars	1 600,00 $	2 416,09 $	623,70 $	2 485,36 $	702,00 $	15 717,96 $	148 918,39 $	116 401,00 $	**288 864,50 $**	32
Les Symphonies portuaires, 22e éd. **Musée Pointe-à-Callière**	**MN**	22 fév. au 6 mars	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	2 869,98 $	6 295,98 $	**9 165,96 $**	12
Nuit blanche (navettes), 12e éd. **Festival Montréal en Lumière inc.**	**MCV**	27 février	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	2 792,90 $	1 170,00 $	**3 962,90 $**	14
Nuit blanche à l'UQÀM, 2e éd. **UQÀM**	**MCV**	27 février	0,00 $									
Montréal Joue - Nuit Blanche, 2 éd. **Bibliothèques de Montréal**	**MCV**	27 février	0,00 $	705,82 $	623,70 $	0,00 $	1 744,00 $	3 000,00 $	4 449,96 $	11 499,00 $	**22 022,48 $**	4
Animation de la SDC - Nuit blanche, **SDC Quartier latin**	**MCV**	27 février	0,00 $									
Festival du film pour enfant de Montréal, 18e éd. **Festival international du film pour enfant**	**n/a**	27 fév. au 6 mars	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**	0
Art Souterrain, 8e éd. **Galerie SAS**	**n/a**	27 fév. au 20 mars	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**	0
Total:			1 600,00 $	3 121,91 $	1 507,28 $	2 485,36 $	2 446,00 $	18 717,96 $	170 106,54 $	153 367,06 $	**353 352,11 $**	82
MARS - 3 événements												
Les trois jours du casteliers, 11e éd. **Casteliers**	**n/a**	2 au 6 mars	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**	0
Gala des Jutra, 18e éd. **Québec Cinéma**	**MN**	15 mars	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	992,96 $	2 718,94 $	**3 711,90 $**	7
Festival Int. du Film sur l'Art (FIFA), 34e éd. **FIFA**	**n/a**	10 au 20 mars	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**	0
Total:			0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	992,96 $	2 718,94 $	**3 711,90 $**	7
AVRIL - 9 événements												
Vues sur la relève, 21e éd. **Créations etc.**	**n/a**	5 au 16 avril	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**	0
21 balançoires **Partenariat du Quartier des spectacles**	**MN**	avril à juin / août à octobre	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**	0

Gala ARTIS **TVA**	**MN**	24 avril	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	100,00 $	0,00 $	0,00 $	6 705,41 $	**6 805,41 $**	8
Festival littéraire int. Mtl Métropolis Bleu, 18e éd. **Fondation Métropolis Bleu**	**n/a**	11 au 17 avril	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**	0
Papier16- Foire d'art contemporain d'œuvres sur papier, 8e éd. **Association des galeries d'art contemporain**	**LM**	22 au 24 avril	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**	0
Festival international Vues d'Afrique 32e éd. **Vues d'Afrique**	**MN**	17 au 24 avril	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	1 802,49 $	3 548,01 $	**5 350,50 $**	4
Festival des arts imprimés, 1ère éd. **L'atelier circulaire**	**n/a**	28 avril au 7 mai	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**	0
Guitare Montréal, **Guitare Montréal**	**n/a**	29 avril au 1 mai	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**	0
Festival du jamais lu, 15e éd. **Festival du jamais lu**	**n/a**	28 avri l au 6 mai	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**	0
Total:			0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	100,00 $	0,00 $	1 802,49 $	10 253,42 $	**12 155,91 $**	12
MAI - 11 événements												
BIAN, ***Association pour la création et la recherche électro-acoustique du Québec (ACREQ)***	**n/a**	mai à septembre	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**	0
La Grande Rencontre, 23e éd. **Société de promotion de la danse traditionnelle au Québec**	**n/a**	4 au 7 mai	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**	0
Petits bonheurs, 12e éd. **Petits bonheurs**	**n/a**	6 au 15 mai	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**	0
Festival Chromatic, **Massivart**	**n/a**	6 au 25 mai	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**	0
Jardins Gamelin, **Partenariat du Quartier des Spectacles**	**MCV**	12 mai au 14 octobre	0,00 $	342,95 $	0,00 $	0,00 $	200,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**542,95 $**	0
Pouzza Fest , 6e éd. **Les Productions Pouzza inc.**	**MCV**	20 au 22 mai	0,00 $	412,14 $	0,00 $	0,00 $	50,00 $	0,00 $	922,94 $	804,00 $	**2 189,08 $**	4
Festival TransAmériques , 10éd. **Festival TransAmériques inc.**	**LM**	26 mai au 8 juin	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	5 238,36 $	8 515,00 $	**13 753,36 $**	8
Journées des musées montréalais , 29e éd. **Société des directeurs des musées montréalais**	**MCV**	29 mai	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	1 745,37 $	2 338,00 $	**4 083,37 $**	15
Festival de la poésie de Montréal, 17e éd. **Maison de la poésie**	**Arr. PMR**	30 mai au 7 juin	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**	0
Festival BD de Montréal, 5e éd. **Festival BD de Montréal**	**n/a**	27 au 29 mai	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**	0
Festival Saint-Ambroise Fringe, 25e éd. **Théâtre MainLine**	**LM**	30 mai au 19 juin	0,00 $	0,00 $	499,42 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**499,42 $**	0
Total:			0,00 $	755,09 $	499,42 $	0,00 $	250,00 $	0,00 $	7 906,67 $	11 657,00 $	**21 068,18 $**	27
JUIN - 10 événements												
Élektra, 17 éd., **Association pour la création et la recherche électro-acoustique du Québec (ACREQ)**	**n/a**	1er au 5 juin	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**	0
OFF.T.A, 10e éd. ***ODFF T.A***	**n/a**	1er au 8 juin	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**	0
Mutek, 17e éd. **MUTEK**	**MN**	1er au 5 juin	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	50,00 $	0,00 $	3 879,83 $	7 590,99 $	**11 520,82 $**	14

Programmation de la SAT	**MN**	juin à octobre	0,00 $	0,00 $	415,55 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	12 773,20 $	6 842,00 $	**20 030,75 $**	27
Festival Suoni per il Popolo, 16e édition **Société des arts libres et actuels**	**n/a**	2 au 19 juin	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**	0
Les FrancoFolies de Montréal, 28e éd. **Les FrancoFolies de Montréal**	**LM**	9 au 18 juin	1 300,00 $	1 669,99 $	3 909,71 $	5 845,33 $	18 638,00 $	120 530,00 $	203 446,00 $	49 750,00 $	**403 789,03 $**	30
Journée nationales des autochtones **Terres en Vue**	**MCV**	21 juin	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	123,68 $	1 134,00 $	220,00 $	**1 477,68 $**	1
Fête nationale 2e éd., ***Fête nationale du Québec***	**LM**	23 juin	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	2 120,00 $	0,00 $	20 066,34 $	19 971,00 $	**42 157,34 $**	12
Festival Montréal Baroque, 14e éd. **Festival Montréal Baroque**	**MN**	23 au 16 juin	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	796,46 $	1 439,80 $	**2 236,26 $**	4
Festival International de Jazz de Montréal, 37e éd. **Festival International de Jazz de Montréal inc.**	**LM**	29 juin au 9 juillet	1 300,00 $	1 669,99 $	3 909,71 $	5 845,33 $	21 938,00 $	131 350,00 $	203 446,00 $	49 750,00 $	**417 909,03 $**	30
Total:			2 600,00 $	3 339,98 $	8 234,97 $	11 690,66 $	42 746,00 $	252 003,68 $	445 541,83 $	135 563,79 $	**901 720,91 $**	118
JUILLET - 7 événements												
Festival international des percussions, *F.I.P.*	**n/a**	2 au 10 juillet	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**	0
Montréal Complètement Cirque , 7e éd. **La Tohu / La Cité des Arts du Cirque**	**MCV**	7 au 17 juillet	3 500,00 $	602,97 $	3 838,73 $	0,00 $	827,00 $	8 924,00 $	62 722,69 $	138 446,09 $	**215 361,48 $**	49
Festival Nuits d'Afrique, 30e éd. **Productions Nuits d'Afrique inc.**	**MCV**	12 au 24 juillet	500,00 $	860,20 $	0,00 $	0,00 $	375,00 $	5 220,00 $	73 551,28 $	7 747,00 $	**87 753,48 $**	36
Zoofest , 8e éd. +Bouffons Montréal ***Juste pour rire / Just for laughs***	**MN**	7 au 30 juillet	3 000,00 $	0,00 $	7 309,92 $	1 623,51 $	501,00 $	95 465,00 $	1 166,98 $	41 770,10 $	**147 836,51 $**	6
Festival Juste pour rire / Just for Laughs, 34e éd. **Juste pour rire / Just for laughs**	**MN**	14 au 30 juillet	4 125,00 $	0,00 $	7 309,92 $	1 856,51 $	35 309,00 $	95 465,00 $	93 451,98 $	294 766,34 $	**528 158,75 $**	54
Festival Fantasia, 20e éd. **Festival Fantasia**	**MN**	14 juil au 2 août	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	277,96 $	**277,96 $**	2
Montréal Électronique Groove - MEG, 18e éd. **Le Montréal Electronique Groove inc.**	**n/a**	21 au 31 juillet	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**	0
Total:			11 125,00 $	1 463,17 $	18 458,57 $	3 480,02 $	37 012,00 $	205 074,00 $	230 892,93 $	483 007,49 $	**990 513,18 $**	147
AOÛT - 7 événements												
Présence autochtone, 26e éd. **Terres en vues**	**LM**	2 au 9 août	1 450,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	250,00 $	6 470,81 $	13 271,91 $	4 226,00 $	**24 218,72 $**	9
Virée Classique. ***OSM***	**MN**	11 au 13 août	350,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	101,00 $	0,00 $	161,76 $	2 459,79 $	**2 722,55 $**	7
FestiBlues international de Montréal, 19e éd. **Festi Blues**	**n/a**	11 au 14 août	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**	0
Montréal Country, 3 éd. **Montréal Country**	**n/a**	19 au 21 août	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**	0
Festival de théâtre de rue de Lachine, 9e éd. **Festival de théâtre de rue de Lachine**	**n/a**	25 au 27 août	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**	0
Festival des films du monde , 40e éd. **Festival canadien des films du monde**	**MCV**	25 août au 5 sept.	0,00 $	2 239,91 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00	0,00 $	0,00 $	**2 239,91 $**	0
Marché public, 23e éd. **Musée Pointe-à-Callière**	**LM et MN**	27-28 août	950,00 $	223,32 $	0,00 $	0,00 $	200,00 $	0,00 $	5 585,97 $	26 057,03 $	**32 066,32 $**	9

Total:			2 750,00 $	2 463,23 $	0,00 $	0,00 $	551,00 $	6 470,81 $	19 019,64 $	32 742,82 $	**63 997,50 $**	25
SEPTEMBRE - 14 événements												
OUMF' **SDC Quartier latin**	**arr. Ville-Marie**	7 au 10 septembre	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**	0
Les escales improbables, 12e éd. **Les escales improbables de Montréal**	**n/a**	8 au 15 septembre	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**	0
Quartiers danses, 14e éd. ***Danse Imédia / Festival TransAtlantique de Montréal***	**MCV**	7 au 17 septembre	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	1 410,52 $	1 519,00 $	**2 929,52 $**	3
Bacchanale Festival, **La Bacchanale**	**n/a**	9 au 11 septembre	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**	0
Festival Flamenco de Montréal, ***Festival Flamenco de Montréal***	**n/a**	10 au 17 septembre	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**	0
Festival du film de Stop Motion, 8e éd. ***Festival du film de Stop Motion***	**n/a**	16 au 18 septembre	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**	0
Festival international de musique Pop de Montréal,15e éd. **POP Montréal**	**MCV**	21 au 15 septembre	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	101,00 $	0,00 $	0,00 $	31 857,71 $	**31 958,71 $**	18
Ciné Tapis Rouge, **Ciné Tapis Rouge**	**n/a**	23 au 29 septembre	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**	0
Gala des prix Gémeaux. **Association canadienne du céneéma et de la télévision**	**MN**	18 septembre	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	607,98 $	**607,98 $**	7
Festival international de la littérature - FIL, 22 éd. **Festival international de la littérature**	**n/a**	23 sept. au 3 octobre	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**	0
Journées de la culture, 20e éd. **Culture pour tous**	**MCV**	25 au 27 sept	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	830,86 $	**830,86 $**	5
La Serre, ***La Serre Arts Vivants***	**n/a**	26 sept. au 2 octobre	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**	0
Festival international du film black de Montréal, ***Fondationo Fabienne Colas***	**n/a**	27 sept au 2 oct.	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**	0
Festival Sight & Sound / Son et vue, 8e éd. **Centre Eastern Bloc**	**n/a**	28 sept au 2 oct	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**	0
Total:			0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	101,00 $	0,00 $	1 410,52 $	34 815,55 $	**36 327,07 $**	33
OCTOBRE - 9 événements												
L'OFF festival de Jazz de Montréal, 17e éd. **L'OFF festival de jazz de Montréal**	**n/a**	7 au 15 oct.	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**	0
Festival du nouveau cinéma, 45e éd. **Festival du nouveau cinéma**	**MN**	13 au 23 octobre	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	5 397,95 $	15 798,09 $	**21 196,04 $**	12
50e STM ***STM***	**MN**	14 octobre	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	5 243,96 $	**5 243,96 $**	2
Vitrine des musiques locales métissées, **Vision Diversité**	**n/a**	14 au 16 octobre	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**	0
Phenomena, 5e éd. **Les Filles électriques**	**n/a**	14 au 21 oct.	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**	0
BNLMTL 2016, **Biennale de Montréal**	**n/a**	19 oct au 15 janvier	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**	0
Akousma 13, **Réseaux des arts médiatiques**	**n/a**	19 au 22 octobre	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**	0

Festival du Monde Arabe, 17e éd. **Alchimies, créations et cultures**	**DEP**	30 oct au 13 nov	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**	0
Gala de l'ADISQ	**MN**	30 octobre	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	1 295,47 $	2 160,00 $	**3 455,47 $**	4
Total:			0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	6 693,42 $	23 202,05 $	**29 895,47 $**	18
NOVEMBRE - 9 événements												
Festival Les HTMlles, ***Studio X***	**MCV**	3 au 6 novembre	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**	0
Festival de films francophones Cinémania, 22e éd. **Festival de films CINEMANIA**	**MCV**	3 au 13 novembre	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	1 936,94 $	2 742,00 $	**4 678,94 $**	4
Coup de cœur francophone, 30e édition **Coup de cœur francophone**	**LM**	3 au 13 novembre	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	2 741,00 $	3 265,00 $	**6 006,00 $**	13
Rencontres internat. du documentaire RIDM, 19e éd. **Rencontres internationales du documentaire de Montréal**	**MCV**	10 au 20 novembre	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	2 608,45 $	4 273,00 $	**6 881,45 $**	7
Festival Les Coups de Théâtre, 14e éd. ***Festival Les Coups de Théâtre***	**n/a**	13 au 20 novembre	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**	0
M pour Montréal, 11e éd. **M pour Montréal**	**AP**	16 au 19 novembre	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**	0
Salon du livre de Montréal, 39e éd.	**AP**	16 au 21 novembre	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	242,96 $	946,00 $	**1 188,96 $**	2
Image + Nation : festival cinéma et vidéo gai et lesbien, 28e éd . **Diffusions gaie et lesbienne du Québec**	**n/a**	26 nov au 16 décembre	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**	0
Festival Bach de Montréal, 10e éd. **Bach-Académie de Montréal**	**n/a**	18 nov au 4 décembre	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**	0
Total:			0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	7 529,35 $	11 226,00 $	**18 755,35 $**	26
DÉCEMBRE - 2 événements												
Luminothérapie 2016-2017 **Partenariat du Quartier des spectacles**	**MCV**	décembre-janvier	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**	
Grand marché de Noël, 2 éd. **Corporation du grand marché de Noël**	**MN**	2 au 24 décembre	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	48 704,38 $	57 978,00 $	**106 682,38 $**	
Total:			0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	48 704,38 $	57 978,00 $	**106 682,38 $**	0
DEMANDES PONCTUELLES - 10 événements												
Usine C	**LM**	diverses dates	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	957,78 $	0,00 $	**957,78 $**	10
Cité mémoire **Montréal en Histoires**	**LM**	diverses dates	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	34 142,59 $	9 941,00 $	**44 083,59 $**	50
Fondation du Mac **Musée d'art contemporain**	**LM**	diverses dates	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	181,96 $	1 024,00 $	**1 205,96 $**	2
Installation d'oeuvres d'art, **Bureau d'art public de Montréal**	**MCV**	diverses dates	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	13 919,61 $	0,00 $	**13 919,61 $**	5
Installation de bannière, **Espace Go**	**MCV**	17 au 19 mars	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**	4
Trust Club (finissants Art dramatique), **UQÀM**	**MCV**	3 au 7 mai	0,00 $	726,35 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**726,35 $**	0
Transports électriques, **ACFAS**	**MCV**	10-11 mai	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	645,00 $	1 100,00 $	**1 745,00 $**	1

***Ma ville en mode 100% électrique,* Équiterre**	**MCV**	19 juin	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	100,00 $	767,26 $	924,97 $	225,00 $	**2 017,23 $**	2
***Institut du véhicule innovant,* Institut du véhicule innovant**	**MCV**	19 juin	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	100,00 $	0,00 $	470,00 $	790,00 $	**1 360,00 $**	5
***Electric Vehicule Symposium (EVS) 29,* Mobilité électrique Canada**	**MCV**	19 juin	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	150,00 $	0,00 $	6 355,55 $	3 440,00 $	**9 945,55 $**	6
Total:			0,00 $	726,35 $	0,00 $	0,00 $	350,00 $	767,26 $	57 597,46 $	16 520,00 $	**75 961,07 $**	85
Grand total:			**18 075,00 $**	**11 869,73 $**	**28 700,24 $**	**17 656,04 $**	**83 556,00 $**	**483 033,71 $**	**998 198,19 $**	**973 052,12 $**	**2 614 141,03 $**	**580**

Il est à noter que le Bureau des festivals a la responsabilité de s'assurer de l'ensemble du suivi auprès des organismes dont l'expertise-conseil, le soutien financier, le suivi administratif et la logistique reliée aux événements.

*Les coûts rattachés au SPVM n'ont été comptabilisés que dans le cas d'événements où la présence policière est indispensable et hors présence régulière du PDQ 21.

Nom de l'événement: Festival Mode et design
Date de l'événement: 17 au 21 août 2016
Nom du promoteur: Stéphanie Vincelli
Numéro de dossier:
État du dossier: Terminé

Contribution financière directe de la Ville	0,00 $
Sécurité publique	85,09 $
Transport en commun	0,00 $
Coordination - administration	2 452,00 $
Main-d'œuvre	916,09 $
Prêt d'équipement et d'installation	486,30 $
Soutien technique - DEP	0,00 $
Occupation du domaine public et stationnement	2 200,49 $
GRAND TOTAL	6 139,97 $

DÉTAIL

Contribution financière directe de la Ville			Total	0,00 $
Contribution financière CA (sommaire: XXXXXX)				*0,00 $*
Contribution financière CE (sommaire XXXXXXX)				*0,00 $*

Sécurité publique	Taux_horaire	Nbr_hres	Total	85,09 $
Service de la police de la Ville de Montréal (planification)	*85,09 $*	*1*		*85,09 $*
Service de la police de la Ville de Montréal (réalisation)				*0,00 $*
Service sécurité incendie - organisation des secours				*0,00 $*
Service sécurité incendie - Mesures préventives				*0,00 $*

Transport en commun		Total	0,00 $
Société de transport de Montréal			*n/a*

Coordination - administration	Taux_horaire	#	Total	2 452,00 $
Agente de projets	*48,08 $*	*25*		*1 202,00 $*
Agent de projets - T½	*64,85 $*			*0,00 $*
Agent de projets - T2	*86,47 $*			*0,00 $*
Soutien administratif	*36,48 $*			*0,00 $*
Demande d'avis (1h par info-fax/courriel)	*70,00 $*			*0,00 $*
Réunion (3hres/réunion/intervenant) x le nombre de réunion	*250,00 $*	*5*		*1 250,00 $*

Main-d'œuvre	Taux_horaire	Nbr_hres	Total	916,09 $
Cols bleus (entretien parc)	*40,49 $*			*0,00 $*
Cols bleus (pose et enlèvement des barricades)	*40,49 $*	*10*		*404,90 $*
Cols bleus (cloches de béton, jersey d'eau, bacs à fleurs, etc.)	*40,49 $*			*0,00 $*
Cols bleus (transport du matériel de décoration)	*40,49 $*			*0,00 $*
Cols bleus (transport du matériel audio)	*40,49 $*			*0,00 $*
Agent technique-Circulation (émission de permis)	*31,19 $*	*1*		*31,19 $*
Électricien (travaux publics)	*40,49 $*			*0,00 $*
Autres fonctions (services municipaux)	*60,00 $*	*8*		*480,00 $*
Agent de stationnement (superviseur-cadre)	*63,20 $*			*0,00 $*
Agent de stationnement	*39,55 $*			*0,00 $*
Livraison d'équipement - Entrepôt Chauveau (3 personnes)	*120,39 $*			*0,00 $*
Surveillant d'installation	*16,98 $*			*0,00 $*
Livraison d'une scène	*1 050,00 $*			*0,00 $*
Service des travaux publics (réfection et nettoyage de la chaussée)	*40,49 $*			*0,00 $*

Prêt d'équipement et d'installation	Prix_unitaire	Quantité	Total	486,30 $
Bancs de parc	*24,00 $*			*0,00 $*
Poubelles avec sacs	*6,61 $*	*30*		*198,30 $*
Barricades	*6,61 $*			*0,00 $*
Tables à pique-nique	*24,00 $*	*12*		*288,00 $*
Bacs à fleurs				*0,00 $*
Scène mobile	*3 300,00 $*			*0,00 $*
Jersey d'eau	*5,00 $*			*0,00 $*
Bacs de recyclage	*2,00 $*			*0,00 $*
Balise	*0,55 $*			*0,00 $*
Permis d'utilisation d'une borne fontaine	64,00 $			*0,00 $*
Drapeaux avec hampe et base	*7,00 $*			*0,00 $*
Aréna				*0,00 $*
Centre				*0,00 $*
Chalet de parc				*0,00 $*
Locaux divers				*0,00 $*
autres				*0,00 $*

Soutien technique - Coûts des services Ville		Total	0,00 $
Sonorisation			*0,00 $*
Plomberie			*0,00 $*
Parcs			*0,00 $*
Électricité			*0,00 $*
			0,00 $

Occupation du domaine public et stationnement		Total	2 200,49 $
Occupation d'un parc ou d'une place			*0,00 $*
Entraves sur le domaine public			*2 200,49 $*
Stationnement - autoparc			*0,00 $*
Parcomètre (frais administratifs + taxes)			*0,00 $*

TOTAL GLOBAL	6 139,97 $

PROTOCOLE D'ENTENTE – SOUTIEN TECHNIQUE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, Greffier, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **FESTIVAL MODE & DESIGN MONTREAL**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la troisième partie de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est au 4035, rue Saint-Ambroise, bureau 307, Montréal, Québec, H4C 2E1 agissant et représentée par monsieur Jean-François Daviau, coprésident, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 21 octobre 2016 dont un extrait est annexé aux présentes pour en attester.

Ci-après appelée l' « **ORGANISME** »

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite l'aide de la Ville afin de tenir à Montréal, du 19 au 29 août 2017 incluant le montage, du 19 au 22 août, l'événement du 23 au 26 août, le démontage du 26 au 29 août « Festival Mode & Design Montréal » (ci-après appelé l' « Événement »);

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement, notamment en accordant un soutien technique et logistique;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Responsable** » : le Directeur de la Direction Cinéma – Festivals – Événements ou son représentant dûment autorisé du Bureau des festivals et des événements culturels;

1.2 « **Site** » : les rues, les parcs et les places utilisés pour la réalisation de l'Événement sur le territoire du Quartier des spectacles : Pôle PDA (Place des festivals, Jeanne-Mance entre De Maisonneuve et Sainte-Catherine et Sainte-Catherine entre Balmoral et St-Urbain), approuvés par les autorités compétentes de la Ville.

1.3 Le préambule fait partie intégrante du présent protocole.

ARTICLE 2
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de circonstances qui rendraient, à son avis, l'accomplissement de l'une quelconque des clauses suivantes inopportune, défavorable à l'ordre public ou susceptible de nuire à la sécurité du public, la Ville s'engage à :

2.1 sous réserve du paragraphe 2.2, mettre le Site à la disposition de l'Organisme en vue de la tenue de l'Événement, selon les modalités et conditions prescrites par les résolutions et ordonnances qui seront adoptées à cette fin et uniquement durant les périodes qui y sont déterminées, la Ville ayant accès en tout temps à toute partie du Site afin d'y exercer ses pouvoirs, y compris celui d'exécuter des travaux urgents;

2.2 assumer, à ses frais, la réfection de la chaussée pour permettre la tenue de l'Événement dans la mesure où la Ville dispose des ressources humaines et financières suffisantes pour ce faire; dans le cas contraire, la Ville est disposée à travailler conjointement avec l'Organisme pour trouver des solutions alternatives, étant entendu que ce dernier n'a aucun recours contre la Ville du fait du changement des conditions de la tenue de l'Événement;

2.3 prêter certains équipements et fournir certains services techniques, sous réserve de la disponibilité de ces ressources matérielles et techniques. La Ville n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;

2.4 assurer la coordination de l'ensemble des services publics et parapublics;

2.5 assumer les frais d'entrave (occupation du domaine public) et la perte de revenus de parcomètres engendrés par la tenue de l'événement sur le domaine public.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de l'ensemble du soutien offert par la Ville, l'Organisme prend les engagements suivants :

3.1.1 présenter l'Événement sur le Site, aux dates indiquées au préambule, conformément au présent protocole;

3.2 assumer toute l'organisation et le financement complet du programme des activités reliées à l'Événement;

3.3 soumettre au Responsable, pour approbation, le Site de l'Événement;

3.4 mettre en place les installations et les aménagements approuvés par le Responsable en respectant toutes les modalités d'occupation qui lui sont communiquées par la Ville et sans porter atteinte au mobilier urbain et à l'intégrité du Site. L'Organisme devra remettre les lieux dans l'état initial dans les (5) cinq jours suivant la fin de l'Événement;

3.5 adapter le Site de l'Événement afin de le rendre accessible aux personnes ayant des limitations fonctionnelles (motrices, visuelles, auditives, intellectuelles ou verbales);

3.6 payer à la Ville, sur réception d'une facture à cet effet, le coût des dommages causés à la propriété de celle-ci en raison de l'Événement, tel que ces dommages ont été établis par la Ville;

3.7 soumettre au Responsable, pour approbation, une liste ventilée des besoins techniques et matériels, des installations et aménagement requis (2) deux mois avant la présentation de l'Événement;

3.8 soumettre au Responsable, pour approbation, un plan de communication des entraves à la circulation et en assurer la mise en application;

3.9 respecter la réglementation, fournir et installer la signalisation appropriée prescrite par le Code de la sécurité routière, par exemple : en vue d'interdire le stationnement lors de l'Événement, de rediriger la circulation dans le cas d'une fermeture de rue, et transmettre au Responsable les documents relatifs à cette installation (entre autres, le plan de signalisation et le personnel requis, ainsi que le formulaire intitulé « Installation de panneaux prohibant le stationnement ») et assurer à ses frais le service de remorquage, s'il y a lieu;

3.10 accomplir les démarches nécessaires afin de mettre sur pied des mesures compensatoires pour les citoyens privés de certains privilèges (stationnement réservé sur rue pour résident, accès à leur résidence, feuillets informatifs aux passants);

3.11 se conformer aux lois, règlements et ordonnances applicables à l'Événement et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, aux ordonnances autorisant la fermeture de rues, la vente temporaire d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées et aux ordonnances autorisant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores et à toute autre consigne transmise par le Responsable;

3.12 respecter toutes les normes de sécurité en vigueur à la Ville, se conformer aux exigences des différents services et instances publiques concernés et aux directives qui lui sont communiquées par le Responsable;

3.13 exploiter ou superviser lui-même les kiosques de produits alimentaires, de rafraîchissements et de produits promotionnels reliés à l'Événement;

3.14 payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la tenue de l'Événement et des activités qui y sont reliées;

3.15 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée du Protocole.

3.16 présenter les initiatives, les actions entreprises ou un plan de récupération des matières recyclables favorisant la gestion écoresponsable de l'événement;

3.17 transmettre au Responsable, trente (3) trois mois après l'Événement, un bilan financier et un rapport d'activités incluant notamment la revue de presse, les bénéfices ou les retombées de l'événement. Le rapport d'activité devra également indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente.

ARTICLE 4
DÉFAUT

4.1 Aux fins des présentes, l'Organisme est en défaut :

4.1.1 Si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaire ou autre, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

4.1.2 S'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

4.1.3 S'il n'exécute pas toutes et chacune de ses obligations prises aux termes des articles 3.1 à 3.17 du présent protocole;

4.1.4 S'il perd son statut d'organisme à but non lucratif.

4.2 Dans les cas mentionnés aux sous-paragraphes 4.1.1 et 4.1.3, la Ville peut, à son entière discrétion résilier le présent protocole sans préjudice quant à ses droits et recours. Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 4.1.3, le Responsable avise l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si, malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville peut résilier le présent protocole, à son entière discrétion.

4.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 4.1.2 et 4.1.4, le Protocole est résilié de plein droit.

ARTICLE 5
RÉSILIATION

5.1 Une partie peut, à son entière discrétion, par un avis écrit de trente (30) jours adressé par courrier recommandé à l'autre partie, résilier le présent protocole.

5.2 Dans une telle éventualité, chaque partie renonce expressément à toute réclamation ou recours en dommages ou en indemnité quelconque contre l'autre partie, en raison de l'exercice de ce droit de résiliation.

ARTICLE 6
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

6.1 qu'il a le pouvoir de conclure le présent protocole et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celui-ci;

6.2 qu'il est le propriétaire ou l'usager autorisé de tous les droits de propriété intellectuelle pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle dans le cadre du présent protocole.

ARTICLE 7
INDEMNISATION ET ASSURANCES

7.1 L'Organisme garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet du présent protocole; il prend fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle et l'indemnise de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

7.2 L'Organisme souscrit, à ses frais, auprès d'une compagnie d'assurances ayant son siège ou une place d'affaires au Québec et maintient en vigueur pendant la durée de l'Événement ainsi que pendant la période au cours de laquelle il a accès au Site ou que la Ville y dépose du matériel relatif à la présentation de celui-ci, que ce soit avant ou après la tenue de l'Événement, une police d'assurance responsabilité civile accordant, par événement ou accident, une protection minimale de (5) cinq millions de dollars pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels. Cette police doit comporter un avenant qui désigne la Ville comme coassurée de l'Organisme. De plus, cet avenant doit stipuler qu'aucune franchise n'est applicable à la Ville et que la police ne pourra être résiliée sans un avis écrit de l'assureur à la Ville d'au moins cinq (5) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement. L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police d'assurance et cet avenant.

7.3 L'Organisme s'engage à souscrire une assurance additionnelle pour feu, vol et vandalisme, au montant établi par le Responsable, couvrant tous les équipements prêtés par la Ville, pour les périodes ci-après indiquées :

7.3.1 si l'équipement est livré par la Ville : depuis la livraison de l'équipement sur le Site par la Ville jusqu'à sa récupération par la Ville;

7.3.2 si l'Organisme prend livraison de l'équipement : depuis le chargement de l'équipement, pendant le transport, et jusqu'au retour après la tenue de l'événement à l'endroit indiqué par le Responsable.

7.4 L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police et de l'avenant.

ARTICLE 8
DISPOSITIONS FINALES

8.1 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent protocole constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celui-ci.

L'Organisme reconnaît que la Ville n'est en aucun cas responsable du défaut de remplir ses obligations, si tel défaut résulte d'une grève, de piquetage, d'une émeute, d'une agitation populaire, de l'acte d'une autorité publique, d'un cas fortuit ou de force majeure ou de toute autre raison hors du contrôle immédiat et direct de la Ville.

8.2 Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page du présent protocole ou à toute autre adresse, dans le district judiciaire de

Montréal, dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

8.3 Le présent protocole lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs, étant toutefois entendu que les obligations imposées à l'une des parties aux présentes ne peuvent être cédées qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

8.4 L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

8.5 Le présent protocole est régi par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT PROTOCOLE D'ENTENTE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ..... e jour de 2017

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le ..... e jour de 2017

FESTIVAL MODE & DESIGN MONTRÉAL

Par : _____
Monsieur Jean-François Daviau, Coprésident

Ce protocole d'entente a été approuvé par conseil municipal de la Ville de Montréal, le .....e jour de …….. 2017 (Résolution ……..…..).

PROTOCOLE D'ENTENTE – SOUTIEN TECHNIQUE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, Greffier, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **LES FESTIVAL INTERNATIONAL DE JAZZ DE MONTRÉAL INC**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la troisième partie de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est au 400, boulevard de Maisonneuve Ouest, 9e étage, Montréal Québec, H3A 1L4, agissant et représentée par Monsieur Jacques-André Dupont, Président-directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 7 décembre 2015 dont un extrait est annexé aux présentes pour en attester.

Ci-après appelée l' « **ORGANISME** »

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite l'aide de la Ville afin de tenir à Montréal, du 24 juin au 13 juillet 2017, du 25 au 27 juin le montage, du 28 juin au 8 juillet, l'événement et du 9 au 13 juillet, le démontage « Le Festival International de Jazz de Montréal » (ci-après appelé l' « Événement »);

L'Événement comprend la présentation de La Journée des peuples autochtones en direct, le 24 juin 2017.

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement, notamment en accordant un soutien technique et logistique;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Responsable** » : le Directeur de la Direction Cinéma – Festivals – Événements ou son représentant dûment autorisé du Bureau des festivals et des événements culturels;

1.2 « **Site** » : les rues, les parcs et les places utilisés pour la réalisation de l'Événement sur le territoire du Quartier des spectacles :Pôle PDA : (délimité par les rues : Président-Kennedy, René-Lévesque, Saint-Laurent et De Bleury) et l'Édicule du métro St-Laurent, approuvés par les autorités compétentes de la Ville.

1.3 Le préambule fait partie intégrante du présent protocole.

ARTICLE 2
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de circonstances qui rendraient, à son avis, l'accomplissement de l'une quelconque des clauses suivantes inopportune, défavorable à l'ordre public ou susceptible de nuire à la sécurité du public, la Ville s'engage à :

2.1 sous réserve du paragraphe 2.2, mettre le Site à la disposition de l'Organisme en vue de la tenue de l'Événement, selon les modalités et conditions prescrites par les résolutions et ordonnances qui seront adoptées à cette fin et uniquement durant les périodes qui y sont déterminées, la Ville ayant accès en tout temps à toute partie du Site afin d'y exercer ses pouvoirs, y compris celui d'exécuter des travaux urgents;

2.2 assumer, à ses frais, la réfection de la chaussée pour permettre la tenue de l'Événement dans la mesure où la Ville dispose des ressources humaines et financières suffisantes pour ce faire; dans le cas contraire, la Ville est disposée à travailler conjointement avec l'Organisme pour trouver des solutions alternatives, étant entendu que ce dernier n'a aucun recours contre la Ville du fait du changement des conditions de la tenue de l'Événement;

2.3 prêter certains équipements et fournir certains services techniques, sous réserve de la disponibilité de ces ressources matérielles et techniques. La Ville n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;

2.4 assurer la coordination de l'ensemble des services publics et parapublics;

2.5 assumer les frais d'entrave (occupation du domaine public) et la perte de revenus de parcomètres engendrés par la tenue de l'événement sur le domaine public.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de l'ensemble du soutien offert par la Ville, l'Organisme prend les engagements suivants :

3.1.1 présenter l'Événement sur le Site, aux dates indiquées au préambule, conformément au présent protocole;

3.2 assumer toute l'organisation et le financement complet du programme des activités reliées à l'Événement;

3.3 soumettre au Responsable, pour approbation, le Site de l'Événement;

3.4 mettre en place les installations et les aménagements approuvés par le Responsable en respectant toutes les modalités d'occupation qui lui sont communiquées par la Ville et sans porter atteinte au mobilier urbain et à l'intégrité du Site. L'Organisme devra remettre les lieux dans l'état initial dans les (5) cinq jours suivant la fin de l'Événement;

3.5 adapter le Site de l'Événement afin de le rendre accessible aux personnes ayant des limitations fonctionnelles (motrices, visuelles, auditives, intellectuelles ou verbales);

3.6 payer à la Ville, sur réception d'une facture à cet effet, le coût des dommages causés à la propriété de celle-ci en raison de l'Événement, tel que ces dommages ont été établis par la Ville;

3.7 soumettre au Responsable, pour approbation, une liste ventilée des besoins techniques et matériels, des installations et aménagement requis (2) deux mois avant la présentation de l'Événement;

3.8 soumettre au Responsable, pour approbation, un plan de communication des entraves à la circulation et en assurer la mise en application;

3.9 respecter la réglementation, fournir et installer la signalisation appropriée prescrite par le Code de la sécurité routière, par exemple : en vue d'interdire le stationnement lors de l'Événement, de rediriger la circulation dans le cas d'une fermeture de rue, et transmettre au Responsable les documents relatifs à cette installation (entre autres, le plan de signalisation et le personnel requis, ainsi que le formulaire intitulé « Installation de panneaux prohibant le stationnement ») et assurer à ses frais le service de remorquage, s'il y a lieu;

3.10 accomplir les démarches nécessaires afin de mettre sur pied des mesures compensatoires pour les citoyens privés de certains privilèges (stationnement réservé sur rue pour résident, accès à leur résidence, feuillets informatifs aux passants);

3.11 se conformer aux lois, règlements et ordonnances applicables à l'Événement et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, aux ordonnances autorisant la fermeture de rues, la vente temporaire d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées et aux ordonnances autorisant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores et à toute autre consigne transmise par le Responsable;

3.12 respecter toutes les normes de sécurité en vigueur à la Ville, se conformer aux exigences des différents services et instances publiques concernés et aux directives qui lui sont communiquées par le Responsable;

3.13 exploiter ou superviser lui-même les kiosques de produits alimentaires, de rafraîchissements et de produits promotionnels reliés à l'Événement;

3.14 payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et

droits exigés en raison de la tenue de l'Événement et des activités qui y sont reliées;

3.15 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée du Protocole.

3.16 présenter les initiatives, les actions entreprises ou un plan de récupération des matières recyclables favorisant la gestion écoresponsable de l'événement;

3.17 transmettre au Responsable, trente (3) trois mois après l'Événement, un bilan financier et un rapport d'activités incluant notamment la revue de presse, les bénéfices ou les retombées de l'événement. Le rapport d'activité devra également indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente.

ARTICLE 4
DÉFAUT

4.1 Aux fins des présentes, l'Organisme est en défaut :

4.1.1 Si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaire ou autre, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

4.1.2 S'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

4.1.3 S'il n'exécute pas toutes et chacune de ses obligations prises aux termes des articles 3.1 à 3.17 du présent protocole;

4.1.4 S'il perd son statut d'organisme à but non lucratif.

4.2 Dans les cas mentionnés aux sous-paragraphes 4.1.1 et 4.1.3, la Ville peut, à son entière discrétion résilier le présent protocole sans préjudice quant à ses droits et recours. Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 4.1.3, le Responsable avise l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si, malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville peut résilier le présent protocole, à son entière discrétion.

4.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 4.1.2 et 4.1.4, le Protocole est résilié de plein droit.

ARTICLE 5
RÉSILIATION

5.1 Une partie peut, à son entière discrétion, par un avis écrit de trente (30) jours adressé par courrier recommandé à l'autre partie, résilier le présent protocole.

5.2 Dans une telle éventualité, chaque partie renonce expressément à toute réclamation ou recours en dommages ou en indemnité quelconque contre l'autre partie, en raison de l'exercice de ce droit de résiliation.

ARTICLE 6
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

6.1 qu'il a le pouvoir de conclure le présent protocole et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celui-ci;

6.2 qu'il est le propriétaire ou l'usager autorisé de tous les droits de propriété intellectuelle pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle dans le cadre du présent protocole.

ARTICLE 7
INDEMNISATION ET ASSURANCES

7.1 L'Organisme garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet du présent protocole; il prend fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle et l'indemnise de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

7.2 L'Organisme souscrit, à ses frais, auprès d'une compagnie d'assurances ayant son siège ou une place d'affaires au Québec et maintient en vigueur pendant la durée de l'Événement ainsi que pendant la période au cours de laquelle il a accès au Site ou que la Ville y dépose du matériel relatif à la présentation de celui-ci, que ce soit avant ou après la tenue de l'Événement, une police d'assurance responsabilité civile accordant, par événement ou accident, une protection minimale de (5) cinq millions de dollars pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels. Cette police doit comporter un avenant qui désigne la Ville comme coassurée de l'Organisme. De plus, cet avenant doit stipuler qu'aucune franchise n'est applicable à la Ville et que la police ne pourra être résiliée sans un avis écrit de l'assureur à la Ville d'au moins cinq (5) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement. L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police d'assurance et cet avenant.

7.3 L'Organisme s'engage à souscrire une assurance additionnelle pour feu, vol et vandalisme, au montant établi par le Responsable, couvrant tous les équipements prêtés par la Ville, pour les périodes ci-après indiquées :

7.3.1 si l'équipement est livré par la Ville : depuis la livraison de l'équipement sur le Site par la Ville jusqu'à sa récupération par la Ville;

7.3.2 si l'Organisme prend livraison de l'équipement : depuis le chargement de l'équipement, pendant le transport, et jusqu'au retour après la tenue de l'événement à l'endroit indiqué par le Responsable.

7.4 L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police et de l'avenant.

ARTICLE 8
DISPOSITIONS FINALES

8.1 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent protocole constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celui-ci.

L'Organisme reconnaît que la Ville n'est en aucun cas responsable du défaut de remplir ses obligations, si tel défaut résulte d'une grève, de piquetage, d'une émeute, d'une agitation populaire, de l'acte d'une autorité publique, d'un cas fortuit ou de force majeure ou de toute autre raison hors du contrôle immédiat et direct de la Ville.

8.2 Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page du présent protocole ou à toute autre adresse, dans le district judiciaire de Montréal, dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

8.3 Le présent protocole lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs, étant toutefois entendu que les obligations imposées à l'une des parties aux présentes ne peuvent être cédées qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

8.4 L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

8.5 Le présent protocole est régi par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT PROTOCOLE D'ENTENTE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ..... e jour de 2017

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le ..... e jour de 2017

LE FESTIVAL INTERNATIONAL DE JAZZ DE MONTRÉAL INC.

Par : _____
Monsieur Jacques-André Dupont, Président-directeur général

Ce protocole d'entente a été approuvé par conseil municipal de la Ville de Montréal, le .....e jour de …….. 2017 (Résolution ……..).

PROTOCOLE D'ENTENTE – SOUTIEN TECHNIQUE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, Greffier, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **LES FRANCOFOLIES DE MONTRÉAL INC**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la troisième partie de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est au 400, boulevard de Maisonneuve Ouest, 9e étage, Montréal Québec, H3A 1L4, agissant et représentée par Monsieur Jacques-André Dupont, Président-directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 7 décembre 2015 dont un extrait est annexé aux présentes pour en attester;

Ci-après appelée l' « **ORGANISME** »

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite l'aide de la Ville afin de tenir à Montréal, du 29 mai au 27 juin 2017, du 29 mai au 7 juin, le montage, du 8 au 18 juin, l'événement du 19 au 20 juin, le démontage au, « Les FrancoFolies de Montréal » (ci-après appelé l' « Événement »);

L'Événement comprend La Journée canadienne du multiculturalisme, présenté le 27 juin 2017.

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement, notamment en accordant un soutien technique et logistique;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Responsable** » : le Directeur de la Direction Cinéma – Festivals – Événements ou son représentant dûment autorisé du Bureau des festivals et des événements culturels;

1.2 « **Site** » : les rues, les parcs et les places utilisés pour la réalisation de l'Événement sur le territoire du Quartier des spectacles :Pôle PDA (délimité par les rues : Président-Kennedy, René-Lévesque, Saint-Laurent et De Bleury) ainsi que l'utilisation de l'Édicule du métro St-Laurent, approuvés par les autorités compétentes de la Ville;

1.3 Le préambule fait partie intégrante du présent protocole.

ARTICLE 2
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de circonstances qui rendraient, à son avis, l'accomplissement de l'une quelconque des clauses suivantes inopportune, défavorable à l'ordre public ou susceptible de nuire à la sécurité du public, la Ville s'engage à :

2.1 sous réserve du paragraphe 2.2, mettre le Site à la disposition de l'Organisme en vue de la tenue de l'Événement, selon les modalités et conditions prescrites par les résolutions et ordonnances qui seront adoptées à cette fin et uniquement durant les périodes qui y sont déterminées, la Ville ayant accès en tout temps à toute partie du Site afin d'y exercer ses pouvoirs, y compris celui d'exécuter des travaux urgents;

2.2 assumer, à ses frais, la réfection de la chaussée pour permettre la tenue de l'Événement dans la mesure où la Ville dispose des ressources humaines et financières suffisantes pour ce faire; dans le cas contraire, la Ville est disposée à travailler conjointement avec l'Organisme pour trouver des solutions alternatives, étant entendu que ce dernier n'a aucun recours contre la Ville du fait du changement des conditions de la tenue de l'Événement;

2.3 prêter certains équipements et fournir certains services techniques, sous réserve de la disponibilité de ces ressources matérielles et techniques. La Ville n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;

2.4 assurer la coordination de l'ensemble des services publics et parapublics;

2.5 assumer les frais d'entrave (occupation du domaine public) et la perte de revenus de parcomètres engendrés par la tenue de l'événement sur le domaine public.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de l'ensemble du soutien offert par la Ville, l'Organisme prend les engagements suivants :

3.1.1 présenter l'Événement sur le Site, aux dates indiquées au préambule, conformément au présent protocole et à ses Annexes;

3.2 assumer toute l'organisation et le financement complet du programme des activités reliées à l'Événement;

3.3 soumettre au Responsable, pour approbation, le Site de l'Événement;

3.4 mettre en place les installations et les aménagements approuvés par le Responsable en respectant toutes les modalités d'occupation qui lui sont communiquées par la Ville et sans porter atteinte au mobilier urbain et à l'intégrité du Site. L'Organisme devra remettre les lieux dans l'état initial dans les cinq (5) jours suivant la fin de l'Événement;

3.5 adapter le Site de l'Événement afin de le rendre accessible aux personnes ayant des limitations fonctionnelles (motrices, visuelles, auditives, intellectuelles ou verbales);

3.6 payer à la Ville, sur réception d'une facture à cet effet, le coût des dommages causés à la propriété de celle-ci en raison de l'Événement, tel que ces dommages ont été établis par la Ville;

3.7 soumettre au Responsable, pour approbation, une liste ventilée des besoins techniques et matériels, des installations et aménagement requis deux (2) mois avant la présentation de l'Événement;

3.8 soumettre au Responsable, pour approbation, un plan de communication des entraves à la circulation et en assurer la mise en application;

3.9 respecter la réglementation, fournir et installer la signalisation appropriée prescrite par le Code de la sécurité routière, par exemple : en vue d'interdire le stationnement lors de l'Événement, de rediriger la circulation dans le cas d'une fermeture de rue, et transmettre au Responsable les documents relatifs à cette installation (entre autres, le plan de signalisation et le personnel requis, ainsi que le formulaire intitulé « Installation de panneaux prohibant le stationnement ») et assurer à ses frais le service de remorquage, s'il y a lieu;

3.10 accomplir les démarches nécessaires afin de mettre sur pied des mesures compensatoires pour les citoyens privés de certains privilèges (stationnement réservé sur rue pour résident, accès à leur résidence, feuillets informatifs aux passants);

3.11 se conformer aux lois, règlements et ordonnances applicables à l'Événement et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, aux ordonnances autorisant la fermeture de rues, la vente temporaire d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées et aux ordonnances autorisant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores et à toute autre consigne transmise par le Responsable;

3.12 respecter toutes les normes de sécurité en vigueur à la Ville, se conformer aux exigences des différents services et instances publiques concernés et aux directives qui lui sont communiquées par le Responsable;

3.13 exploiter ou superviser lui-même les kiosques de produits alimentaires, de rafraîchissements et de produits promotionnels reliés à l'Événement;

3.14 payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la tenue de l'Événement et des activités qui y sont reliées;

3.15 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée du Protocole.

3.16 présenter les initiatives, les actions entreprises ou un plan de récupération des matières recyclables favorisant la gestion écoresponsable de l'événement;

3.17 transmettre au Responsable, trois (3) mois jours après l'Événement, un bilan financier et un rapport d'activités incluant notamment la revue de presse, les bénéfices ou les retombées de l'événement. Le rapport d'activité devra également indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente.

ARTICLE 4
DÉFAUT

4.1 Aux fins des présentes, l'Organisme est en défaut :

4.1.1 Si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaire ou autre, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

4.1.2 S'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

4.1.3 S'il n'exécute pas toutes et chacune de ses obligations prises aux termes des articles 3.1 à 3.17 du présent protocole;

4.1.4 S'il perd son statut d'organisme à but non lucratif.

4.2 Dans les cas mentionnés aux sous-paragraphes 4.1.1 et 4.1.3, la Ville peut, à son entière discrétion résilier le présent protocole sans préjudice quant à ses droits et recours. Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 4.1.3, le Responsable avise l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si, malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville peut résilier le présent protocole, à son entière discrétion.

4.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 4.1.2 et 4.1.4, le Protocole est résilié de plein droit.

ARTICLE 5
RÉSILIATION

5.1 Une partie peut, à son entière discrétion, par un avis écrit de trente (30) jours adressé par courrier recommandé à l'autre partie, résilier le présent protocole.

5.2 Dans une telle éventualité, chaque partie renonce expressément à toute réclamation ou recours en dommages ou en indemnité quelconque contre l'autre partie, en raison de l'exercice de ce droit de résiliation.

ARTICLE 6
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

6.1 qu'il a le pouvoir de conclure le présent protocole et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celui-ci;

6.2 qu'il est le propriétaire ou l'usager autorisé de tous les droits de propriété intellectuelle pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle dans le cadre du présent protocole.

ARTICLE 7
INDEMNISATION ET ASSURANCES

7.1 L'Organisme garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet du présent protocole; il prend fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle et l'indemnise de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

7.2 L'Organisme souscrit, à ses frais, auprès d'une compagnie d'assurances ayant son siège ou une place d'affaires au Québec et maintient en vigueur pendant la durée de l'Événement ainsi que pendant la période au cours de laquelle il a accès au Site ou que la Ville y dépose du matériel relatif à la présentation de celui-ci, que ce soit avant ou après la tenue de l'Événement, une police d'assurance responsabilité civile accordant, par événement ou accident, une protection minimale de cinq (5) millions de dollars pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels. Cette police doit comporter un avenant qui désigne la Ville comme coassurée de l'Organisme. De plus, cet avenant doit stipuler qu'aucune franchise n'est applicable à la Ville et que la police ne pourra être résiliée sans un avis écrit de l'assureur à la Ville d'au moins cinq (5) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement. L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police d'assurance et cet avenant.

7.3 L'Organisme s'engage à souscrire une assurance additionnelle pour feu, vol et vandalisme, au montant établi par le Responsable, couvrant tous les équipements prêtés par la Ville, pour les périodes ci-après indiquées :

7.3.1 si l'équipement est livré par la Ville : depuis la livraison de l'équipement sur le Site par la Ville jusqu'à sa récupération par la Ville;

7.3.2 si l'Organisme prend livraison de l'équipement : depuis le chargement de l'équipement, pendant le transport, et jusqu'au retour après la tenue de l'événement à l'endroit indiqué par le Responsable.

7.4 L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police et de l'avenant.

ARTICLE 8
DISPOSITIONS FINALES

8.1 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent protocole constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celui-ci.

L'Organisme reconnaît que la Ville n'est en aucun cas responsable du défaut de remplir ses obligations, si tel défaut résulte d'une grève, de piquetage, d'une émeute, d'une agitation populaire, de l'acte d'une autorité publique, d'un cas fortuit ou de force majeure ou de toute autre raison hors du contrôle immédiat et direct de la Ville.

8.2 Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page du présent protocole ou à toute autre adresse, dans le district judiciaire de Montréal, dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

8.3 Le présent protocole lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs, étant toutefois entendu que les obligations imposées à l'une des parties aux présentes ne peuvent être cédées qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

8.4 L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

8.5 Le présent protocole est régi par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT PROTOCOLE D'ENTENTE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ..... e jour de 2017

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Monsieur Yves Saindon, Greffier

Le ..... e jour de 2017

LES FRANCOFOLIES DE MONTRÉAL

Par : _____
Monsieur Jacques-André Dupont, Président-directeur général

Ce protocole d'entente a été approuvé par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le .....e jour de …….. 20…… (Résolution ……..).

PROTOCOLE D'ENTENTE – SOUTIEN TECHNIQUE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, Greffier, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **LA TOHU (LA CITÉ DES ARTS DU CIRQUE)**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la troisième partie de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est au 2345, rue Jarry Est, Montréal, Québec, H1Z 4P3, Montréal Québec, H3A 1L4, agissant et représentée par **Monsieur Stéphane Lavoie, directeur général**, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 3 décembre 2015 dont un extrait est annexé aux présentes pour en attester;

Ci-après appelée l' « **ORGANISME** »

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite l'aide de la Ville afin de tenir à Montréal, du 19 juin au 3 août 2017, incluant le montage du 19 juin au 6 juillet 2017, l'événement du 6 au 30 juillet 2017 et le démontage du 16 au 17 juillet et le 31 juillet au 3 août 2017, le festival «Montréal Complètement Cirque » (ci-après appelé l' « Événement »);

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement, notamment en accordant un soutien technique et logistique;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Responsable** » : le Directeur de la Direction Cinéma-Festivals-Événements ou son représentant dûment autorisé du Bureau des festivals et des événements culturels;

1.2 « **Site** » : les rues, les parcs utilisés pour la réalisation de l'Événement sur le territoire du Quartier des spectacles, Pôle Quartier Latin, soit la Place Émilie-Gamelin, la rue St-Denis et le quadrilatère délimité par les rues : Sherbrooke, Ste-Catherine, St-Hubert et

Sanguinet, approuvés par les autorités compétentes de la Ville;

1.3 Le préambule fait partie intégrante du présent protocole.

ARTICLE 2
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de circonstances qui rendraient, à son avis, l'accomplissement de l'une quelconque des clauses suivantes inopportune, défavorable à l'ordre public ou susceptible de nuire à la sécurité du public, la Ville s'engage à :

2.1 sous réserve du paragraphe 2.2, mettre le Site à la disposition de l'Organisme en vue de la tenue de l'Événement, selon les modalités et conditions prescrites par les résolutions et ordonnances qui seront adoptées à cette fin et uniquement durant les périodes qui y sont déterminées, la Ville ayant accès en tout temps à toute partie du Site afin d'y exercer ses pouvoirs, y compris celui d'exécuter des travaux urgents;

2.2 assumer, à ses frais, la réfection de la chaussée pour permettre la tenue de l'Événement dans la mesure où la Ville dispose des ressources humaines et financières suffisantes pour ce faire; dans le cas contraire, la Ville est disposée à travailler conjointement avec l'Organisme pour trouver des solutions alternatives, étant entendu que ce dernier n'a aucun recours contre la Ville du fait du changement des conditions de la tenue de l'Événement;

2.3 prêter certains équipements et fournir certains services techniques, sous réserve de la disponibilité de ces ressources matérielles et techniques. La Ville n’assumera aucuns frais si l’Organisme doit procéder à la location d’équipement;

2.4 assurer la coordination de l'ensemble des services publics et parapublics;

2.5 assumer les frais d’entrave (occupation du domaine public) et la perte de revenus de parcomètres engendrés par la tenue de l’événement sur le domaine public.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de l'ensemble du soutien offert par la Ville, l'Organisme prend les engagements suivants :

3.1.1 présenter l'Événement sur le Site, aux dates indiquées au préambule, conformément au présent protocole;

3.2 assumer toute l'organisation et le financement complet du programme des activités reliées à l'Événement;

3.3 soumettre au Responsable, pour approbation, le Site de l'Événement;

3.4 mettre en place les installations et les aménagements approuvés par le Responsable en respectant toutes les modalités d'occupation qui lui sont communiquées par la Ville

et sans porter atteinte au mobilier urbain et à l'intégrité du Site. L'Organisme devra remettre les lieux dans l'état initial dans les cinq (5) jours suivant la fin de l'Événement;

3.5 adapter le Site de l'Événement afin de le rendre accessible aux personnes ayant des limitations fonctionnelles (motrices, visuelles, auditives, intellectuelles ou verbales);

3.6 payer à la Ville, sur réception d'une facture à cet effet, le coût des dommages causés à la propriété de celle-ci en raison de l'Événement, tel que ces dommages ont été établis par la Ville;

3.7 soumettre au Responsable, pour approbation, une liste ventilée des besoins techniques et matériels, des installations et aménagement requis deux (2) mois avant la présentation de l'Événement;

3.8 soumettre au Responsable, pour approbation, un plan de communication des entraves à la circulation et en assurer la mise en application;

3.9 respecter la réglementation, fournir et installer la signalisation appropriée prescrite par le Code de la sécurité routière, par exemple : en vue d'interdire le stationnement lors de l'Événement, de rediriger la circulation dans le cas d'une fermeture de rue, et transmettre au Responsable les documents relatifs à cette installation (entre autres, le plan de signalisation et le personnel requis, ainsi que le formulaire intitulé « Installation de panneaux prohibant le stationnement ») et assurer à ses frais le service de remorquage, s'il y a lieu;

3.10 accomplir les démarches nécessaires afin de mettre sur pied des mesures compensatoires pour les citoyens privés de certains privilèges (stationnement réservé sur rue pour résident, accès à leur résidence, feuillets informatifs aux passants);

3.11 se conformer aux lois, règlements et ordonnances applicables à l'Événement et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, aux ordonnances autorisant la fermeture de rues, la vente temporaire d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées et aux ordonnances autorisant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores et à toute autre consigne transmise par le Responsable;

3.12 respecter toutes les normes de sécurité en vigueur à la Ville, se conformer aux exigences des différents services et instances publiques concernés et aux directives qui lui sont communiquées par le Responsable;

3.13 exploiter ou superviser lui-même les kiosques de produits alimentaires, de rafraîchissements et de produits promotionnels reliés à l'Événement;

3.14 payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la tenue de l'Événement et des activités qui y sont reliées;

3.15 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée du Protocole.

3.16 présenter les initiatives, les actions entreprises ou un plan de récupération des matières recyclables favorisant la gestion écoresponsable de l'événement;

3.17 transmettre au Responsable, trente (30) jours ouvrables après l'Événement, un bilan financier et un rapport d'activités incluant notamment la revue de presse, les bénéfices ou les retombées de l'événement. Le rapport d'activité devra également indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente.

ARTICLE 4
DÉFAUT

4.1 Aux fins des présentes, l'Organisme est en défaut :

4.1.1 Si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaire ou autre, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

4.1.2 S'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

4.1.3 S'il n'exécute pas toutes et chacune de ses obligations prises aux termes des articles 3.1 à 3.17 du présent protocole;

4.1.4 S'il perd son statut d'organisme à but non lucratif.

4.2 Dans les cas mentionnés aux sous-paragraphes 4.1.1 et 4.1.3, la Ville peut, à son entière discrétion résilier le présent protocole sans préjudice quant à ses droits et recours. Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 4.1.3, le Responsable avise l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si, malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville peut résilier le présent protocole, à son entière discrétion.

4.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 4.1.2 et 4.1.4, le Protocole est résilié de plein droit.

ARTICLE 5
RÉSILIATION

5.1 Une partie peut, à son entière discrétion, par un avis écrit de trente (30) jours adressé par courrier recommandé à l'autre partie, résilier le présent protocole.

5.2 Dans une telle éventualité, chaque partie renonce expressément à toute réclamation ou recours en dommages ou en indemnité quelconque contre l'autre partie, en raison de l'exercice de ce droit de résiliation.

ARTICLE 6
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

6.1 qu'il a le pouvoir de conclure le présent protocole et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celui-ci;

6.2 qu'il est le propriétaire ou l'usager autorisé de tous les droits de propriété intellectuelle pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle dans le cadre du présent protocole.

ARTICLE 7
INDEMNISATION ET ASSURANCES

7.1 L'Organisme garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet du présent protocole; il prend fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle et l'indemnise de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

7.2 L'Organisme souscrit, à ses frais, auprès d'une compagnie d'assurances ayant son siège ou une place d'affaires au Québec et maintient en vigueur pendant la durée de l'Événement ainsi que pendant la période au cours de laquelle il a accès au Site ou que la Ville y dépose du matériel relatif à la présentation de celui-ci, que ce soit avant ou après la tenue de l'Événement, une police d'assurance responsabilité civile accordant, par événement ou accident, une protection minimale de cinq (5) millions de dollars pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels. Cette police doit comporter un avenant qui désigne la Ville comme coassurée de l'Organisme. De plus, cet avenant doit stipuler qu'aucune franchise n'est applicable à la Ville et que la police ne pourra être résiliée sans un avis écrit de l'assureur à la Ville d'au moins cinq (5) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement. L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police d'assurance et cet avenant.

7.3 L'Organisme s'engage à souscrire une assurance additionnelle pour feu, vol et vandalisme, au montant établi par le Responsable, couvrant tous les équipements prêtés par la Ville, pour les périodes ci-après indiquées :

7.3.1 si l'équipement est livré par la Ville : depuis la livraison de l'équipement sur le Site par la Ville jusqu'à sa récupération par la Ville;

7.3.2 si l'Organisme prend livraison de l'équipement : depuis le chargement de l'équipement, pendant le transport, et jusqu'au retour après la tenue de l'événement à l'endroit indiqué par le Responsable.

7.4 L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police et de l'avenant.

ARTICLE 8
DISPOSITIONS FINALES

8.1 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu

du présent protocole constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celui-ci.

L'Organisme reconnaît que la Ville n'est en aucun cas responsable du défaut de remplir ses obligations, si tel défaut résulte d'une grève, de piquetage, d'une émeute, d'une agitation populaire, de l'acte d'une autorité publique, d'un cas fortuit ou de force majeure ou de toute autre raison hors du contrôle immédiat et direct de la Ville.

8.2 Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page du présent protocole ou à toute autre adresse, dans le district judiciaire de Montréal, dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

8.3 Le présent protocole lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs, étant toutefois entendu que les obligations imposées à l'une des parties aux présentes ne peuvent être cédées qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

8.4 L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

8.5 Le présent protocole est régi par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT PROTOCOLE D'ENTENTE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ..... e jour de 2017

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, Greffier

Le ..... e jour de 2017

LA TOHU (LA CITÉ DES ARTS DU CIRQUE)

Par : _____
Stéphane Lavoie

Ce protocole d'entente a été approuvé par le (comité exécutif ou conseil municipal ou conseil d'agglomération) de la Ville de Montréal, le …..e jour de …….. 2017

PROTOCOLE D'ENTENTE – SOUTIEN TECHNIQUE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, Greffier, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **TERRES EN VUES, Société pour la diffusion de la culture autochtone** personne morale légalement constituée sous l'autorité de la troisième partie de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est au 6865, avenue Christophe-Colomb, bureau 102, Montréal, Québec, H2S 2H3 Montréal Québec, H3A 1L4, **Monsieur André Dudemaine, Directeur,** agissant et dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 10 mars 2016 dont un extrait est annexé aux présentes pour en attester;

Ci-après appelée l' « **ORGANISME** »

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite l'aide de la Ville afin de tenir à Montréal, du 1er août au 9 août, incluant le montage du 1er au 3 août et le démontage du 7 au 9 août 2017, l'événement Présence Autochtone (ci-après appelé l' « Événement »);

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement, notamment en accordant un soutien technique et logistique;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Responsable** » : le Directeur de la Direction Cinéma-Festivals-Événements ou son représentant dûment autorisé du Bureau des festivals et des événements culturels;

1.2 « **Site** » : les rues, les parcs utilisés pour la réalisation de l'Événement sur le territoire du Quartier des spectacles, Pôle PDA : place des Festivals, rue Jeanne-Mance entre Sainte-Catherine et De Maisonneuve, approuvés par les autorités compétentes de la Ville;

1.3 Le préambule fait partie intégrante du présent protocole.

ARTICLE 2
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de circonstances qui rendraient, à son avis, l'accomplissement de l'une quelconque des clauses suivantes inopportune, défavorable à l'ordre public ou susceptible de nuire à la sécurité du public, la Ville s'engage à :

2.1 sous réserve du paragraphe 2.2, mettre le Site à la disposition de l'Organisme en vue de la tenue de l'Événement, selon les modalités et conditions prescrites par les résolutions et ordonnances qui seront adoptées à cette fin et uniquement durant les périodes qui y sont déterminées, la Ville ayant accès en tout temps à toute partie du Site afin d'y exercer ses pouvoirs, y compris celui d'exécuter des travaux urgents;

2.2 assumer, à ses frais, la réfection de la chaussée pour permettre la tenue de l'Événement dans la mesure où la Ville dispose des ressources humaines et financières suffisantes pour ce faire; dans le cas contraire, la Ville est disposée à travailler conjointement avec l'Organisme pour trouver des solutions alternatives, étant entendu que ce dernier n'a aucun recours contre la Ville du fait du changement des conditions de la tenue de l'Événement;

2.3 prêter certains équipements et fournir certains services techniques, sous réserve de la disponibilité de ces ressources matérielles et techniques. La Ville n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;

2.4 assurer la coordination de l'ensemble des services publics et parapublics;

2.5 assumer les frais d'entrave (occupation du domaine public) et la perte de revenus de parcomètres engendrés par la tenue de l'événement sur le domaine public.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de l'ensemble du soutien offert par la Ville, l'Organisme prend les engagements suivants :

3.1.1 présenter l'Événement sur le Site, aux dates indiquées au préambule, conformément au présent protocole;

3.2 assumer toute l'organisation et le financement complet du programme des activités reliées à l'Événement;

3.3 soumettre au Responsable, pour approbation, le Site de l'Événement;

3.4 mettre en place les installations et les aménagements approuvés par le Responsable en respectant toutes les modalités d'occupation qui lui sont communiquées par la

Ville, ainsi que les Règles d'utilisation des espaces publics du Quartier des spectacles, si applicables et sans porter atteinte au mobilier urbain et à l'intégrité du Site. L'Organisme devra remettre les lieux dans l'état initial dans les cinq (5) jours suivant la fin de l'Événement;

3.5 adapter le Site de l'Événement afin de le rendre accessible aux personnes ayant des limitations fonctionnelles (motrices, visuelles, auditives, intellectuelles ou verbales);

3.6 payer à la Ville, sur réception d'une facture à cet effet, le coût des dommages causés à la propriété de celle-ci en raison de l'Événement, tel que ces dommages ont été établis par la Ville;

3.7 soumettre au Responsable, pour approbation, une liste ventilée des besoins techniques et matériels, des installations et aménagement requis trois (3) mois avant la présentation de l'Événement;

3.8 soumettre au Responsable, pour approbation, un plan de communication des entraves à la circulation et en assurer la mise en application;

3.9 respecter la réglementation, fournir et installer la signalisation appropriée prescrite par le Code de la sécurité routière, par exemple : en vue d'interdire le stationnement lors de l'Événement, de rediriger la circulation dans le cas d'une fermeture de rue, et transmettre au Responsable les documents relatifs à cette installation (entre autres, le plan de signalisation et le personnel requis, ainsi que le formulaire intitulé « Installation de panneaux prohibant le stationnement ») et assurer à ses frais le service de remorquage, s'il y a lieu;

3.10 accomplir les démarches nécessaires afin de mettre sur pied des mesures compensatoires pour les citoyens privés de certains privilèges (stationnement réservé sur rue pour résident, accès à leur résidence, feuillets informatifs aux passants);

3.11 se conformer aux lois, règlements et ordonnances applicables à l'Événement et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, aux ordonnances autorisant la fermeture de rues, la vente temporaire d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées et aux ordonnances autorisant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores et à toute autre consigne transmise par le Responsable;

3.12 respecter toutes les normes de sécurité en vigueur à la Ville, se conformer aux exigences des différents services et instances publiques concernés et aux directives qui lui sont communiquées par le Responsable;

3.13 exploiter ou superviser lui-même les kiosques de produits alimentaires, de rafraîchissements et de produits promotionnels reliés à l'Événement;

3.14 payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la tenue de l'Événement et des activités qui y sont reliées;

3.15 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée du Protocole.

3.16 présenter les initiatives, les actions entreprises ou un plan de récupération des matières recyclables favorisant la gestion écoresponsable de l'événement;

3.17 transmettre au Responsable, trente (30) jours ouvrables après l'Événement, un bilan financier et un rapport d'activités incluant notamment la revue de presse, les bénéfices ou les retombées de l'événement. Le rapport d'activité devra également indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente.

ARTICLE 4
DÉFAUT

4.1 Aux fins des présentes, l'Organisme est en défaut :

4.1.1 Si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaire ou autre, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

4.1.2 S'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

4.1.3 S'il n'exécute pas toutes et chacune de ses obligations prises aux termes des articles 3.1 à 3.17 du présent protocole;

4.1.4 S'il perd son statut d'organisme à but non lucratif.

4.2 Dans les cas mentionnés aux sous-paragraphes 4.1.1 et 4.1.3, la Ville peut, à son entière discrétion résilier le présent protocole sans préjudice quant à ses droits et recours. Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 4.1.3, le Responsable avise l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si, malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville peut résilier le présent protocole, à son entière discrétion.

4.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 4.1.2 et 4.1.4, le Protocole est résilié de plein droit.

ARTICLE 5
RÉSILIATION

5.1 Une partie peut, à son entière discrétion, par un avis écrit de trente (30) jours adressé par courrier recommandé à l'autre partie, résilier le présent protocole.

5.2 Dans une telle éventualité, chaque partie renonce expressément à toute réclamation ou recours en dommages ou en indemnité quelconque contre l'autre partie, en raison de l'exercice de ce droit de résiliation.

ARTICLE 6
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

6.1 qu'il a le pouvoir de conclure le présent protocole et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celui-ci;

6.2 qu'il est le propriétaire ou l'usager autorisé de tous les droits de propriété intellectuelle pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle dans le cadre du présent protocole.

ARTICLE 7
INDEMNISATION ET ASSURANCES

7.1 L'Organisme garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet du présent protocole; il prend fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle et l'indemnise de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

7.2 L'Organisme souscrit, à ses frais, auprès d'une compagnie d'assurances ayant son siège ou une place d'affaires au Québec et maintient en vigueur pendant la durée de l'Événement ainsi que pendant la période au cours de laquelle il a accès au Site ou que la Ville y dépose du matériel relatif à la présentation de celui-ci, que ce soit avant ou après la tenue de l'Événement, une police d'assurance responsabilité civile accordant, par événement ou accident, une protection minimale de cinq (5) millions de dollars pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels. Cette police doit comporter un avenant qui désigne la Ville comme coassurée de l'Organisme. De plus, cet avenant doit stipuler qu'aucune franchise n'est applicable à la Ville et que la police ne pourra être résiliée sans un avis écrit de l'assureur à la Ville d'au moins cinq (5) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement. L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police d'assurance et cet avenant.

7.3 L'Organisme s'engage à souscrire une assurance additionnelle pour feu, vol et vandalisme, au montant établi par le Responsable, couvrant tous les équipements prêtés par la Ville, pour les périodes ci-après indiquées :

7.3.1 si l'équipement est livré par la Ville : depuis la livraison de l'équipement sur le Site par la Ville jusqu'à sa récupération par la Ville;

7.3.2 si l'Organisme prend livraison de l'équipement : depuis le chargement de l'équipement, pendant le transport, et jusqu'au retour après la tenue de l'événement à l'endroit indiqué par le Responsable.

7.4 L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police et de l'avenant.

ARTICLE 8
DISPOSITIONS FINALES

8.1 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent protocole constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celui-ci.

L'Organisme reconnaît que la Ville n'est en aucun cas responsable du défaut de remplir ses obligations, si tel défaut résulte d'une grève, de piquetage, d'une émeute, d'une agitation populaire, de l'acte d'une autorité publique, d'un cas fortuit ou de force majeure ou de toute autre raison hors du contrôle immédiat et direct de la Ville.

8.2 Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page du présent protocole ou à toute autre adresse, dans le district judiciaire de Montréal, dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

8.3 Le présent protocole lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs, étant toutefois entendu que les obligations imposées à l'une des parties aux présentes ne peuvent être cédées qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

8.4 L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

8.5 Le présent protocole est régi par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT PROTOCOLE D'ENTENTE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ..... e jour de 2017

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le ..... e jour de 2017

TERRES EN VUES, Société pour la diffusion de la culture autochtone

Par : _____
Monsieur André Dudemaine, Directeur

Ce protocole d'entente a été approuvé par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le .....e jour de …….. 2017 (Résolution ……..).

PROTOCOLE D'ENTENTE – SOUTIEN TECHNIQUE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, Greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **FESTIVAL ZOOFEST**, personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est le 2101 boulevard Saint-Laurent, Montréal, (Québec) H2X 2T5, agissant et représentée par Monsieur Patrick Rozon, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée à une réunion de son conseil d'administration tenue le 28 novembre 2016 dont un extrait est annexé aux présentes pour en attester;

Ci-après appelée l' « **ORGANISME** »

ATTENDU QUE l' «Organisme» sollicite l'aide de la Ville afin de tenir à Montréal;

du 10 juillet au 5 août 2017 incluant le montage du 10 au 15 juillet 2017,
l'événement du 15 au 30 juillet 2017 et le démontage du 31 juillet au 5 août 2017;

«Zoofest» (ci-après appelé l'«Événement»).

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement, notamment en accordant un soutien technique et logistique;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Responsable** » : le Directeur de la Direction Cinéma-Festivals-Événements ou son représentant dûment autorisé du Bureau des festivals et des événements culturels;

1.2 « **Site** » : les rues, les parcs et les places utilisés pour la réalisation de l'Événement sur le territoire du Quartier des spectacles, au pôle de la Place des Arts, sur le Boulevard De Maisonneuve, entre les rues St-Urbain et De Bleury, plus précisément à l'intérieur de la zone Zoofest qui sera délimité à cet effet, approuvés par les autorités compétentes de la Ville.

1.3 Le préambule fait partie intégrante du présent protocole.

ARTICLE 2
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de circonstances qui rendraient, à son avis, l'accomplissement de l'une quelconque des clauses suivantes inopportune, défavorable à l'ordre public ou susceptible de nuire à la sécurité du public, la Ville s'engage à :

2.1 sous réserve du paragraphe 2.2, mettre le Site à la disposition de l'«Organisme» en vue de la tenue de l' «Événement», selon les modalités et conditions prescrites par les résolutions et ordonnances qui seront adoptées à cette fin et uniquement durant les périodes qui y sont déterminées, la Ville ayant accès en tout temps à toute partie du Site afin d'y exercer ses pouvoirs, y compris celui d'exécuter des travaux urgents;

2.2 assumer, à ses frais, la réfection de la chaussée pour permettre la tenue de l' «Événement» dans la mesure où la Ville dispose des ressources humaines et financières suffisantes pour ce faire; dans le cas contraire, la Ville est disposée à travailler conjointement avec l'«Organisme» pour trouver des solutions alternatives, étant entendu que ce dernier n'a aucun recours contre la Ville du fait du changement des conditions de la tenue de l' «Événement»;

2.3 prêter certains équipements et fournir certains services techniques, sous réserve de la disponibilité de ces ressources matérielles et techniques. La Ville n'assumera aucuns frais si l'«Organisme» doit procéder à la location d'équipement;

2.4 assurer la coordination de l'ensemble des services publics et parapublics;

2.5 assumer les frais d'entrave (occupation du domaine public) et la perte de revenus de parcomètres engendrés par la tenue de l'«Événement» sur le domaine public.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de l'ensemble du soutien offert par la Ville, l'«Organisme» prend les engagements suivants :

3.1. présenter l'«Événement» sur le «Site», aux dates indiquées au préambule, conformément au présent protocole;

3.2 assumer toute l'organisation et le financement complet du programme des activités reliées à l'«Événement»;

3.3 soumettre au Responsable, pour approbation, le Site de l'«Événement»;

3.4 mettre en place les installations et les aménagements approuvés par le Responsable en respectant toutes les modalités d'occupation qui lui sont communiquées par la Ville, ainsi que les Règles d'utilisation des espaces publics du Quartier des spectacles, si applicables et sans porter atteinte au mobilier urbain et à l'intégrité du Site. L'«Organisme» devra remettre les lieux dans l'état initial dans les cinq (5) jours suivant la fin de l'«Événement»;

3.5 adapter le Site de l'«Événement» afin de le rendre accessible aux personnes ayant des limitations fonctionnelles (motrices, visuelles, auditives, intellectuelles ou verbales);

3.6 payer à la Ville, sur réception d'une facture à cet effet, le coût des dommages causés à la propriété de celle-ci en raison de l'«Événement», tel que ces dommages ont été établis par la Ville;

3.7 soumettre au Responsable, pour approbation, une liste ventilée des besoins techniques et matériels, des installations et des aménagements requis deux (2) mois avant la présentation de l'«Événement»;

3.8 soumettre au Responsable, pour approbation, un plan de communication des entraves à la circulation et en assurer la mise en application;

3.9 respecter la réglementation, fournir et installer la signalisation appropriée prescrite par le Code de la sécurité routière, par exemple : en vue d'interdire le stationnement lors de l'«Événement», de rediriger la circulation dans le cas d'une fermeture de rue, et transmettre au Responsable les documents relatifs à cette installation (entre autres, le plan de signalisation et le personnel requis, ainsi que le formulaire intitulé « Installation de panneaux prohibant le stationnement ») et assurer à ses frais le service de remorquage, s'il y a lieu;

3.10 accomplir les démarches nécessaires afin de mettre sur pied des mesures compensatoires pour les citoyens privés de certains privilèges (stationnement réservé sur rue pour résident, accès à leur résidence, feuillets informatifs aux passants);

3.11 se conformer aux lois, règlements et ordonnances applicables à l'«Événement» et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, aux ordonnances autorisant la fermeture de rues, la vente temporaire d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées et aux ordonnances autorisant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores et à toute autre consigne transmise par le Responsable;

3.12 respecter toutes les normes de sécurité en vigueur à la Ville, se conformer aux exigences des différents services et instances publiques concernés et aux directives qui lui sont communiquées par le Responsable;

3.13 exploiter ou superviser lui-même les kiosques de produits alimentaires, de rafraîchissements et de produits promotionnels reliés à l'«Événement»;

3.14 payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la tenue de l'«Événement» et des activités qui y sont reliées;

3.15 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée du Protocole.

3.16 présenter les initiatives, les actions entreprises ou un plan de récupération des matières recyclables favorisant la gestion écoresponsable de l'«Événement»;

3.17 transmettre au Responsable, trois (3) mois après l'«Événement», un bilan financier et un rapport d'activités incluant notamment la revue de presse, les bénéfices ou les retombées de l'«Événement». Le rapport d'activité devra également indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente.

ARTICLE 4
DÉFAUT

4.1 Aux fins des présentes, l'«Organisme» est en défaut :

4.1.1 Si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaire ou autre, en vertu d'un acte consenti par l'«Organisme» pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

4.1.2 S'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

4.1.3 S'il n'exécute pas toutes et chacune de ses obligations prises aux termes des articles 3.1 à 3.17 du présent protocole;

4.1.4 S'il perd son statut d'organisme à but non lucratif.

4.2 Dans les cas mentionnés aux sous-paragraphes 4.1.1 et 4.1.3, la Ville peut, à son entière discrétion résilier le présent protocole sans préjudice quant à ses droits et recours. Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 4.1.3, le Responsable avise l'«Organisme» du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si, malgré cet avis, l'«Organisme» refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville peut résilier le présent protocole, à son entière discrétion.

4.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 4.1.2 et 4.1.4, le Protocole est résilié de plein droit.

ARTICLE 5
RÉSILIATION

5.1 Une partie peut, à son entière discrétion, par un avis écrit de trente (30) jours adressé par courrier recommandé à l'autre partie, résilier le présent protocole.

5.2 Dans une telle éventualité, chaque partie renonce expressément à toute réclamation ou recours en dommages ou en indemnité quelconque contre l'autre partie, en raison de l'exercice de ce droit de résiliation.

ARTICLE 6
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'«Organisme» déclare et garantit :

6.1 qu'il a le pouvoir de conclure le présent protocole et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celui-ci;

6.2 qu'il est le propriétaire ou l'usager autorisé de tous les droits de propriété intellectuelle pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle dans le cadre du présent protocole.

ARTICLE 7
INDEMNISATION ET ASSURANCES

7.1 L'«Organisme» garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet du présent protocole; il prend fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle et l'indemnise de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

7.2 L'«Organisme» souscrit, à ses frais, auprès d'une compagnie d'assurances ayant son siège ou une place d'affaires au Québec et maintient en vigueur pendant la durée de l'«Événement» ainsi que pendant la période au cours de laquelle il a accès au Site ou que la Ville y dépose du matériel relatif à la présentation de celui-ci, que ce soit avant ou après la tenue de l'«Événement», une police d'assurance responsabilité civile accordant, par événement ou accident, une protection minimale de cinq (5) millions de dollars pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels. Cette police doit comporter un avenant qui désigne la Ville comme coassurée de l'«Organisme». De plus, cet avenant doit stipuler qu'aucune franchise n'est applicable à la Ville et que la police ne pourra être résiliée sans un avis écrit de l'assureur à la Ville d'au moins cinq (5) jours ouvrables avant la tenue de l' «Événement». L'«Organisme» doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l' «Événement», copies de la police d'assurance et cet avenant.

7.3 L'«Organisme» s'engage à souscrire une assurance additionnelle pour feu, vol et vandalisme, au montant établi par le Responsable, couvrant tous les équipements prêtés par la Ville, pour les périodes ci-après indiquées :

7.3.1 si l'équipement est livré par la Ville : depuis la livraison de l'équipement sur le Site par la Ville jusqu'à sa récupération par la Ville;

7.3.2 si l'«Organisme» prend livraison de l'équipement : depuis le chargement de l'équipement, pendant le transport, et jusqu'au retour après la tenue de l'«Événement» à l'endroit indiqué par le Responsable.

7.4 L'«Organisme» doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l' «Événement», copies de la police et de l'avenant.

ARTICLE 8
DISPOSITIONS FINALES

8.1 L'«Organisme» reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent protocole constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celui-ci.

L'«Organisme» reconnaît que la Ville n'est en aucun cas responsable du défaut de remplir ses obligations, si tel défaut résulte d'une grève, de piquetage, d'une émeute, d'une agitation populaire, de l'acte d'une autorité publique, d'un cas fortuit ou de force majeure ou de toute autre raison hors du contrôle immédiat et direct de la Ville.

8.2 Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page du présent protocole ou à toute autre adresse, dans le district judiciaire de Montréal, dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

8.3 Le présent protocole lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs, étant toutefois entendu que les obligations imposées à l'une des parties aux présentes ne peuvent être cédées qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

8.4 L'«Organisme» n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

8.5 Le présent protocole est régi par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT PROTOCOLE D'ENTENTE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ..... e jour de 2017

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon
Greffier

Le ..... e jour de 2017

FESTIVAL ZOOFEST

Par : _____
Monsieur Patrick Rozon
Directeur général

Ce protocole d'entente a été approuvé par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le .....e jour de …….. (2017) (Résolution ……..…..).

PROTOCOLE D'ENTENTE – SOUTIEN TECHNIQUE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, Greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **LE FESTIVAL JUSTE POUR RIRE**, personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est le 2101 boulevard Saint-Laurent, Montréal, (Québec) H2X 2T5, agissant et représenté par Monsieur Gilbert Rozon, Président, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée à une réunion de son conseil d'administration tenue le 23 novembre 2015 dont un extrait est annexé aux présentes pour en attester;

Ci-après appelée l' « **ORGANISME** »

ATTENDU QUE l' «Organisme» sollicite l'aide de la Ville afin de tenir à Montréal;

du 10 juillet au 5 août 2017 incluant le montage du 10 au 15 juillet 2017,
l'événement du 15 au 30 juillet 2017 et le démontage du 31 juillet au 5 août 2017;

le 22 juillet 2017, la parade des jumeaux.

«Le Festival Juste pour rire (JPR)» (ci-après appelé l'«Événement»).

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement, notamment en accordant un soutien technique et logistique;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Responsable** » : le Directeur de la Direction Cinéma-Festivals-Événements ou son représentant dûment autorisé du Bureau des festivals et des événements culturels;

1.2 « **Site** » : les rues, les parcs et les places utilisés pour la réalisation de l'Événement sur le territoire du Quartier des spectacles à l'intérieur du pôle Place des Arts dans le périmètre délimité par les rues suivantes : De Bleury à l'ouest, Président-Kennedy au nord, René-Lévesque au sud et St-Urbain à l'est ainsi que l'utilisation de l'Édicule du métro St-Laurent, approuvés par les autorités compétentes de la Ville;

1.3 Le préambule fait partie intégrante du présent protocole.

ARTICLE 2
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de circonstances qui rendraient, à son avis, l'accomplissement de l'une quelconque des clauses suivantes inopportune, défavorable à l'ordre public ou susceptible de nuire à la sécurité du public, la Ville s'engage à :

2.1 sous réserve du paragraphe 2.2, mettre le Site à la disposition de l'«Organisme» en vue de la tenue de l' «Événement», selon les modalités et conditions prescrites par les résolutions et ordonnances qui seront adoptées à cette fin et uniquement durant les périodes qui y sont déterminées, la Ville ayant accès en tout temps à toute partie du Site afin d'y exercer ses pouvoirs, y compris celui d'exécuter des travaux urgents;

2.2 assumer, à ses frais, la réfection de la chaussée pour permettre la tenue de l' «Événement» dans la mesure où la Ville dispose des ressources humaines et financières suffisantes pour ce faire; dans le cas contraire, la Ville est disposée à travailler conjointement avec l'«Organisme» pour trouver des solutions alternatives, étant entendu que ce dernier n'a aucun recours contre la Ville du fait du changement des conditions de la tenue de l' «Événement»;

2.3 prêter certains équipements et fournir certains services techniques, sous réserve de la disponibilité de ces ressources matérielles et techniques. La Ville n'assumera aucuns frais si l'«Organisme» doit procéder à la location d'équipement;

2.4 assurer la coordination de l'ensemble des services publics et parapublics;

2.5 assumer les frais d'entrave (occupation du domaine public) et la perte de revenus de parcomètres engendrés par la tenue de l'«Événement» sur le domaine public.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de l'ensemble du soutien offert par la Ville, l'«Organisme» prend les engagements suivants :

3.1. présenter l'«Événement» sur le site du Quartier des spectacles, Pôle PDA, à l'intérieur du pôle Place des Arts dans le périmètre délimité par les rues suivantes : De Bleury à l'ouest, Président-Kennedy au nord, René-Lévesque au sud et St-Urbain à l'est ainsi que l'utilisation de l'Édicule du métro St-Laurent, incluant les rues, places et parcs, ainsi que la parade des jumeaux à la date indiquée au préambule, conformément au présent protocole;

La parade des jumeaux :

Mise en place : rue Kimberley, boul. De Maisonneuve, entre Saint-Urbain et De Bleury;
Départ : Intersection du boul. De Maisonneuve et de la rue De Bleury;
Parcours : boul. De Maisonneuve Ouest, City Councillors Sud, Sainte-Catherine Est, rue Jeanne-Mance Nord;
Arrivée : Place des Festivals à la date indiquée au préambule, conformément au présent protocole;

3.2 assumer toute l'organisation et le financement complet du programme des activités reliées à l'«Événement»;

3.3 soumettre au Responsable, pour approbation, le Site de l'«Événement»;

3.4 mettre en place les installations et les aménagements approuvés par le Responsable en respectant toutes les modalités d'occupation qui lui sont communiquées par la Ville, ainsi que les Règles d'utilisation des espaces publics du Quartier des spectacles, si applicables et sans porter atteinte au mobilier urbain et à l'intégrité du Site. L'«Organisme» devra remettre les lieux dans l'état initial dans les cinq (5) jours suivant la fin de l'«Événement»;

3.5 adapter le Site de l'«Événement» afin de le rendre accessible aux personnes ayant des limitations fonctionnelles (motrices, visuelles, auditives, intellectuelles ou verbales);

3.6 payer à la Ville, sur réception d'une facture à cet effet, le coût des dommages causés à la propriété de celle-ci en raison de l'«Événement», tel que ces dommages ont été établis par la Ville;

3.7 soumettre au Responsable, pour approbation, une liste ventilée des besoins techniques et matériels, des installations et des aménagements requis deux (2) mois avant la présentation de l'«Événement»;

3.8 soumettre au Responsable, pour approbation, un plan de communication des entraves à la circulation et en assurer la mise en application;

3.9 respecter la réglementation, fournir et installer la signalisation appropriée prescrite par le Code de la sécurité routière, par exemple : en vue d'interdire le stationnement lors de l'«Événement», de rediriger la circulation dans le cas d'une fermeture de rue, et transmettre au Responsable les documents relatifs à cette installation (entre autres, le plan de signalisation et le personnel requis, ainsi que le formulaire intitulé « Installation de panneaux prohibant le stationnement ») et assurer à ses frais le service de remorquage, s'il y a lieu;

3.10 accomplir les démarches nécessaires afin de mettre sur pied des mesures compensatoires pour les citoyens privés de certains privilèges (stationnement réservé sur rue pour résident, accès à leur résidence, feuillets informatifs aux passants);

3.11 se conformer aux lois, règlements et ordonnances applicables à l'«Événement» et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, aux ordonnances autorisant la fermeture de rues, la vente temporaire d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées et aux ordonnances autorisant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores et à toute autre consigne transmise par le Responsable;

3.12 respecter toutes les normes de sécurité en vigueur à la Ville, se conformer aux exigences des différents services et instances publiques concernés et aux directives qui lui sont communiquées par le Responsable;

3.13 exploiter ou superviser lui-même les kiosques de produits alimentaires, de rafraîchissements et de produits promotionnels reliés à l'«Événement»;

3.14 payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la tenue de l'«Événement» et des activités qui y sont reliées;

3.15 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée du Protocole.

3.16 présenter les initiatives, les actions entreprises ou un plan de récupération des matières recyclables favorisant la gestion écoresponsable de l'«Événement»;

3.17 transmettre au Responsable, trois (3) mois après l'«Événement», un bilan financier et un rapport d'activités incluant notamment la revue de presse, les bénéfices ou les retombées de l'«Événement». Le rapport d'activité devra également indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente.

ARTICLE 4
DÉFAUT

4.1 Aux fins des présentes, l'«Organisme» est en défaut :

4.1.1 Si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaire ou autre, en vertu d'un acte consenti par l'«Organisme» pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

4.1.2 S'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

4.1.3 S'il n'exécute pas toutes et chacune de ses obligations prises aux termes des articles 3.1 à 3.17 du présent protocole;

4.1.4 S'il perd son statut d'organisme à but non lucratif.

4.2 Dans les cas mentionnés aux sous-paragraphes 4.1.1 et 4.1.3, la Ville peut, à son entière discrétion résilier le présent protocole sans préjudice quant à ses droits et recours. Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 4.1.3, le Responsable avise l'«Organisme» du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si, malgré cet avis, l'«Organisme» refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville peut résilier le présent protocole, à son entière discrétion.

4.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 4.1.2 et 4.1.4, le Protocole est résilié de plein droit.

ARTICLE 5
RÉSILIATION

5.1 Une partie peut, à son entière discrétion, par un avis écrit de trente (30) jours adressé par courrier recommandé à l'autre partie, résilier le présent protocole.

5.2 Dans une telle éventualité, chaque partie renonce expressément à toute réclamation ou recours en dommages ou en indemnité quelconque contre l'autre partie, en raison de l'exercice de ce droit de résiliation.

ARTICLE 6
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'«Organisme» déclare et garantit :

6.1 qu'il a le pouvoir de conclure le présent protocole et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celui-ci;

6.2 qu'il est le propriétaire ou l'usager autorisé de tous les droits de propriété intellectuelle pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle dans le cadre du présent protocole.

ARTICLE 7
INDEMNISATION ET ASSURANCES

7.1 L'«Organisme» garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet du présent protocole; il prend fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle et l'indemnise de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

7.2 L'«Organisme» souscrit, à ses frais, auprès d'une compagnie d'assurances ayant son siège ou une place d'affaires au Québec et maintient en vigueur pendant la durée de l'«Événement» ainsi que pendant la période au cours de laquelle il a accès au Site ou que la Ville y dépose du matériel relatif à la présentation de celui-ci, que ce soit avant ou après la tenue de l'«Événement», une police d'assurance responsabilité civile accordant, par événement ou accident, une protection minimale de cinq (5) millions de dollars pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels. Cette police doit comporter un avenant qui désigne la Ville comme coassurée de l'«Organisme». De plus, cet avenant doit stipuler qu'aucune franchise n'est applicable à la Ville et que la police ne pourra être résiliée sans un avis écrit de l'assureur à la Ville d'au moins cinq (5) jours ouvrables avant la tenue de l' «Événement». L'«Organisme» doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l' «Événement», copies de la police d'assurance et cet avenant.

7.3 L'«Organisme» s'engage à souscrire une assurance additionnelle pour feu, vol et vandalisme, au montant établi par le Responsable, couvrant tous les équipements prêtés par la Ville, pour les périodes ci-après indiquées :

7.3.1 si l'équipement est livré par la Ville : depuis la livraison de l'équipement sur le Site par la Ville jusqu'à sa récupération par la Ville;

7.3.2 si l'«Organisme» prend livraison de l'équipement : depuis le chargement de l'équipement, pendant le transport, et jusqu'au retour après la tenue de l'«Événement» à l'endroit indiqué par le Responsable.

7.4 L'«Organisme» doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l' «Événement», copies de la police et de l'avenant.

ARTICLE 8
DISPOSITIONS FINALES

8.1 L'«Organisme» reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent protocole constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celui-ci.

L'«Organisme» reconnaît que la Ville n'est en aucun cas responsable du défaut de remplir ses obligations, si tel défaut résulte d'une grève, de piquetage, d'une émeute, d'une agitation populaire, de l'acte d'une autorité publique, d'un cas fortuit ou de force majeure ou de toute autre raison hors du contrôle immédiat et direct de la Ville.

8.2 Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page du présent protocole ou à toute autre adresse, dans le district judiciaire de Montréal, dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

8.3 Le présent protocole lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs, étant toutefois entendu que les obligations imposées à l'une des parties aux présentes ne peuvent être cédées qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

8.4 L'«Organisme» n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

8.5 Le présent protocole est régi par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT PROTOCOLE D'ENTENTE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ..... e jour de 2017

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon
Greffier

Le ..... e jour de 2017

LE FESTIVAL JUSTE POUR RIRE

Par : _____
M. Gilbert Rozon
Président

Ce protocole d'entente a été approuvé par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le .....e jour de …….. (2017) (Résolution ……..…..).

PROTOCOLE D'ENTENTE – SOUTIEN TECHNIQUE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, Greffier, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **LES PRODUCTIONS NUIT D'AFRIQUE INC.,** personne morale légalement constituée sous l'autorité de la troisième partie de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est au 4374, boulevard St-Laurent, Montréal, Québec, H2W 1Z5, agissant et représentée par Mme Suzanne Rousseau, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 15 décembre 2015 dont un extrait est annexé aux présentes pour en attester;

Ci-après appelée l' « **ORGANISME** »

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite l'aide de la Ville afin de tenir à Montréal, du 13 au 26 juillet 2017, incluant le montage du 13 au 17 juillet, l'événement du 18 au 23 juillet et le démontage du 23 au 26 juillet, le «Festival international Nuits d'Afrique»

(ci-après appelé l' « Événement »);

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement, notamment en accordant un soutien technique et logistique;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Responsable** » : le Directeur de la Direction Cinéma-Festivals-Événements ou son représentant dûment autorisé du Bureau des festivals et des événements culturels;

1.2 « **Site** » : les rues, les parcs utilisés pour la réalisation de l'Événement sur le territoire du Quartier des spectacles - Pôle Place-des-Arts, quadrilatère délimité par les rues : Président-Kennedy, Sainte-Catherine, Saint-Laurent et Saint-Urbain, approuvés par les autorités compétentes de la Ville ainsi que la partie Nord de l'îlot Clark, telle que octroyée par la Ville.

1.3 Le préambule fait partie intégrante du présent protocole.

ARTICLE 2
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de circonstances qui rendraient, à son avis, l'accomplissement de l'une quelconque des clauses suivantes inopportune, défavorable à l'ordre public ou susceptible de nuire à la sécurité du public, la Ville s'engage à :

2.1 sous réserve du paragraphe 2.2, mettre le Site à la disposition de l'Organisme en vue de la tenue de l'Événement, selon les modalités et conditions prescrites par les résolutions et ordonnances qui seront adoptées à cette fin et uniquement durant les périodes qui y sont déterminées, la Ville ayant accès en tout temps à toute partie du Site afin d'y exercer ses pouvoirs, y compris celui d'exécuter des travaux urgents;

2.2 assumer, à ses frais, la réfection de la chaussée pour permettre la tenue de l'Événement dans la mesure où la Ville dispose des ressources humaines et financières suffisantes pour ce faire; dans le cas contraire, la Ville est disposée à travailler conjointement avec l'Organisme pour trouver des solutions alternatives, étant entendu que ce dernier n'a aucun recours contre la Ville du fait du changement des conditions de la tenue de l'Événement;

2.3 prêter certains équipements et fournir certains services techniques, sous réserve de la disponibilité de ces ressources matérielles et techniques. La Ville n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;

2.4 assurer la coordination de l'ensemble des services publics et parapublics;

2.5 assumer les frais d'entrave (occupation du domaine public) et la perte de revenus de parcomètres engendrés par la tenue de l'événement sur le domaine public.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de l'ensemble du soutien offert par la Ville, l'Organisme prend les engagements suivants :

3.1.1 présenter l'Événement sur le Site, aux dates indiquées au préambule, conformément au présent protocole;

3.2 assumer toute l'organisation et le financement complet du programme des activités reliées à l'Événement;

3.3 soumettre au Responsable, pour approbation, le Site de l'Événement;

3.4 mettre en place les installations et les aménagements approuvés par le Responsable en respectant toutes les modalités d'occupation qui lui sont communiquées par la Ville, ainsi que les Règles d'utilisation des espaces publics du Quartier des spectacles, si applicables et sans porter atteinte au mobilier urbain et à l'intégrité du

Site. L'Organisme devra remettre les lieux dans l'état initial dans les cinq (5) jours suivant la fin de l'Événement;

3.5 adapter le Site de l'Événement afin de le rendre accessible aux personnes ayant des limitations fonctionnelles (motrices, visuelles, auditives, intellectuelles ou verbales);

3.6 payer à la Ville, sur réception d'une facture à cet effet, le coût des dommages causés à la propriété de celle-ci en raison de l'Événement, tel que ces dommages ont été établis par la Ville;

3.7 soumettre au Responsable, pour approbation, une liste ventilée des besoins techniques et matériels, des installations et aménagement requis deux (2) mois avant la présentation de l'Événement;

3.8 soumettre au Responsable, pour approbation, un plan de communication des entraves à la circulation et en assurer la mise en application;

3.9 respecter la réglementation, fournir et installer la signalisation appropriée prescrite par le Code de la sécurité routière, par exemple : en vue d'interdire le stationnement lors de l'Événement, de rediriger la circulation dans le cas d'une fermeture de rue, et transmettre au Responsable les documents relatifs à cette installation (entre autres, le plan de signalisation et le personnel requis, ainsi que le formulaire intitulé « Installation de panneaux prohibant le stationnement ») et assurer à ses frais le service de remorquage, s'il y a lieu;

3.10 accomplir les démarches nécessaires afin de mettre sur pied des mesures compensatoires pour les citoyens privés de certains privilèges (stationnement réservé sur rue pour résident, accès à leur résidence, feuillets informatifs aux passants);

3.11 se conformer aux lois, règlements et ordonnances applicables à l'Événement et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, aux ordonnances autorisant la fermeture de rues, la vente temporaire d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées et aux ordonnances autorisant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores et à toute autre consigne transmise par le Responsable;

3.12 respecter toutes les normes de sécurité en vigueur à la Ville, se conformer aux exigences des différents services et instances publiques concernés et aux directives qui lui sont communiquées par le Responsable;

3.13 exploiter ou superviser lui-même les kiosques de produits alimentaires, de rafraîchissements et de produits promotionnels reliés à l'Événement;

3.14 payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la tenue de l'Événement et des activités qui y sont reliées;

3.15 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée du Protocole.

3.16 présenter les initiatives, les actions entreprises ou un plan de récupération des matières recyclables favorisant la gestion écoresponsable de l'événement;

3.17 transmettre au Responsable, trente (30) jours ouvrables après l'Événement, un bilan financier et un rapport d'activités incluant notamment la revue de presse, les bénéfices ou les retombées de l'événement. Le rapport d'activité devra également indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente.

ARTICLE 4
DÉFAUT

4.1 Aux fins des présentes, l'Organisme est en défaut :

4.1.1 Si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaire ou autre, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

4.1.2 S'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

4.1.3 S'il n'exécute pas toutes et chacune de ses obligations prises aux termes des articles 3.1 à 3.17 du présent protocole;

4.1.4 S'il perd son statut d'organisme à but non lucratif.

4.2 Dans les cas mentionnés aux sous-paragraphes 4.1.1 et 4.1.3, la Ville peut, à son entière discrétion résilier le présent protocole sans préjudice quant à ses droits et recours. Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 4.1.3, le Responsable avise l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si, malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville peut résilier le présent protocole, à son entière discrétion.

4.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 4.1.2 et 4.1.4, le Protocole est résilié de plein droit.

ARTICLE 5
RÉSILIATION

5.1 Une partie peut, à son entière discrétion, par un avis écrit de trente (30) jours adressé par courrier recommandé à l'autre partie, résilier le présent protocole.

5.2 Dans une telle éventualité, chaque partie renonce expressément à toute réclamation ou recours en dommages ou en indemnité quelconque contre l'autre partie, en raison de l'exercice de ce droit de résiliation.

ARTICLE 6
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

6.1 qu'il a le pouvoir de conclure le présent protocole et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celui-ci;

6.2 qu'il est le propriétaire ou l'usager autorisé de tous les droits de propriété intellectuelle pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle dans le cadre du présent protocole.

ARTICLE 7
INDEMNISATION ET ASSURANCES

7.1 L'Organisme garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet du présent protocole; il prend fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle et l'indemnise de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

7.2 L'Organisme souscrit, à ses frais, auprès d'une compagnie d'assurances ayant son siège ou une place d'affaires au Québec et maintient en vigueur pendant la durée de l'Événement ainsi que pendant la période au cours de laquelle il a accès au Site ou que la Ville y dépose du matériel relatif à la présentation de celui-ci, que ce soit avant ou après la tenue de l'Événement, une police d'assurance responsabilité civile accordant, par événement ou accident, une protection minimale de cinq (5) millions de dollars pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels. Cette police doit comporter un avenant qui désigne la Ville comme coassurée de l'Organisme. De plus, cet avenant doit stipuler qu'aucune franchise n'est applicable à la Ville et que la police ne pourra être résiliée sans un avis écrit de l'assureur à la Ville d'au moins cinq (5) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement. L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police d'assurance et cet avenant.

7.3 L'Organisme s'engage à souscrire une assurance additionnelle pour feu, vol et vandalisme, au montant établi par le Responsable, couvrant tous les équipements prêtés par la Ville, pour les périodes ci-après indiquées :

7.3.1 si l'équipement est livré par la Ville : depuis la livraison de l'équipement sur le Site par la Ville jusqu'à sa récupération par la Ville;

7.3.2 si l'Organisme prend livraison de l'équipement : depuis le chargement de l'équipement, pendant le transport, et jusqu'au retour après la tenue de l'événement à l'endroit indiqué par le Responsable.

7.4 L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police et de l'avenant.

ARTICLE 8
DISPOSITIONS FINALES

8.1 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent protocole constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celui-ci.

L'Organisme reconnaît que la Ville n'est en aucun cas responsable du défaut de remplir ses obligations, si tel défaut résulte d'une grève, de piquetage, d'une émeute, d'une agitation populaire, de l'acte d'une autorité publique, d'un cas fortuit ou de force majeure ou de toute autre raison hors du contrôle immédiat et direct de la Ville.

8.2 Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page du présent protocole ou à toute autre adresse, dans le district judiciaire de Montréal, dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

8.3 Le présent protocole lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs, étant toutefois entendu que les obligations imposées à l'une des parties aux présentes ne peuvent être cédées qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

8.4 L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

8.5 Le présent protocole est régi par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT PROTOCOLE D'ENTENTE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ..... e jour de 2017

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le ..... e jour de 2017

LES RPODUCTIONS NUITS D'AFRIQUE INC.

Par : _____
Madame Suzanne Rousseau, directrice générale

Ce protocole d'entente a été approuvé par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le .....e jour de …….. 2017…… (Résolution ……..).

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.11

2017/06/12
13:00

(1)

Dossier # : 1170018004

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Approuver un protocole de soutien technique, estimé à 500 000 $, et autoriser l'occupation du domaine public à l'occasion de trois projets Signature du 375e anniversaire de Montréal : Les Arts de la rue, du 6 au 29 juillet 2017; le Montréal Symphonique, du 18 au 20 août 2017 et Halloween - 375 MTL, du 24 au 27 octobre 2017

Il est recommandé:
1- D'approuver un protocole de soutien technique;

2- D'autoriser l'occupation du domaine public à l'occasion des trois projets *Signature* du 375e anniversaire de Montréal : Les Arts de la rue, du 6 au 29 juillet 2017 (soutien estimé à 400 000 $); le Montréal Symphonique, du 18 au 20 août 2017 (soutien estimé à 75 000 $) et Halloween - 375 MTL, du 24 au 27 octobre 2017 (soutien estimé à 25 000 $).

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2017-05-23 09:00

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1170018004**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Approuver un protocole de soutien technique, estimé à 500 000 $, et autoriser l'occupation du domaine public à l'occasion de trois projets Signature du 375e anniversaire de Montréal : Les Arts de la rue, du 6 au 29 juillet 2017; le Montréal Symphonique, du 18 au 20 août 2017 et Halloween - 375 MTL, du 24 au 27 octobre 2017

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du 375e anniversaire de Montréal, la Société des célébrations du 375e anniversaire de Montréal présentera quatre projets *Signature,* des grands événements qui occuperont le domaine public, entre le 19 mai et le 31 octobre 2017. Comme ces grands événements auront une forte emprise sur le domaine public, la Société des Célébrations du 375e anniversaire de Montréal, par le biais d'un protocole d'entente entre la Ville et l'Organisme, devra respecter un certain nombre d'obligations qui concernent les normes et règlements de la Ville de Montréal, en matière d'occupation du domaine public. Dans ce même cadre, l'Organisme devra souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pour la période du 1er mai au 31 octobre 2017, une police d'assurance responsabilité civile accordant, par événement ou accident, une protection minimale de (5) cinq millions de dollars pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels. Cette police devra comporter un avenant qui désigne la Ville comme coassurée de l'Organisme. À noter que ces obligations sont usuelles et visent l'ensemble des grands événements montréalais qui occupent le domaine public.
À noter que le projet Signature Royal de Luxe a fait l'objet d'un dossier décisionnel distinct 1170018003 (CM17 0606), étant donné son positionnement au calendrier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 0606 - 16 mai 2017 - Approuver un projet de protocole de soutien technique entre la Ville et la Société des Célébrations du 375e anniversaire de Montréal dans le cadre du projet Signature : Le Royal de luxe qui aura lieu les 19, 20 et 21 mai 2017.

DESCRIPTION

Le présent dossier fait état de trois projets *Signature* du 375e anniversaire de Montréal, pour lesquels le comité exécutif doit autoriser la tenue et l'occupation du domaine public. Le conseil municipal approuvera la signature d'un protocole de soutien technique. Par ailleurs, les décisions concernant les dérogations à la réglementation municipale sur l'affichage, la vente et le bruit relèvent des pouvoirs des arrondissements. Un dossier décisionnel distinct sera préparé à cette fin et présenté à la séance du conseil d'arrondissement de Ville-Marie

du mois de mai 2017.
– Les Arts de la rue seront présentés entre le 6 et le 29 juillet 2017. L'événement rassemblera une soixantaine de troupes de théâtre de rue provenant de 6 pays différents et qui déambuleront dans le Quartier des spectacles pour offrir un grand nombre de prestations artistiques de haut niveau.

– Le Montréal Symphonique. Spectacle musical produit dans le cadre du 375e de Montréal réunissant les trois orchestres symphoniques de Montréal : l'Orchestre symphonique de Montréal, l'Orchestre Métropolitain et l'Orchestre McGill. Ce spectacle met aussi à l'affiche plusieurs artistes et un choeur. Il se tiendra dans la partie est du parc du Mont-Royal, à l'angle de l'avenue des Pins. L'événement aura lieu le 19 août 2017.

– Halloween – 375 MTL. Du 24 au 27 octobre 2017 aura lieu une foule d'activités sous la thématique de l'halloween dans un décor inspiré par l'univers d'Harry Potter. L'Épicentre de l'événement sera la Place des festivals où un pavoisement de circonstance et une scène seront installés pour présenter des prestations musicales (DJ) et des défilés de mode aux allures fantomatiques.

JUSTIFICATION

La recommandation contenue dans ce sommaire décisionnel fait état d'un consensus général des divers intervenants municipaux, incluant le Service des incendies et le Service de la police, impliqués dans le soutien logistique et technique aux festivals et événements culturels.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sur la base d'événements comparables et de même envergure, le soutien technique accordé aux trois projets SIGNATURE décrits ci-haut est évalué à plus de 500 000 $, De façon générale, ces coûts nous sont fournis par les services municipaux après la saison estivale. Cet ordre de grandeur, estimé par le Service de la culture, en se basant sur des événements similaires, a pour objectif d'informer les élus des biens et services municipaux requis. En aucun temps il ne sera utilisé à des fins de convention.
Estimation des coûts :

Les Arts de la rue : 400 000 $
Le Montréal Symphonique : 75 000 $
Halloween - 375 MTL : 25 000 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les trois projets *Signature* favorisent la diversité et le dynamisme culturel de Montréal, l'accessibilité universelle, les échanges entre les citoyens et le décloisonnement (intergénérationnel, social et interculturel); encouragent le respect de l'environnement et la mise en place de mesures écoresponsables conformes à la norme québécoise pour la gestion responsable d'événements.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les projets *Signature* des Célébrations du 375e anniversaire de Montréal représentent des moments clefs de la programmation du 375e anniversaire de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications sont assurées par le Bureau des Célébrations du 375e anniversaire de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Convention à signer par le greffier de la Ville.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvain JALBERT, Service de sécurité incendie de Montréal
Guy CHARBONNEAU, Ville-Marie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain PETEL
Commissaire

Tél : 514-872-7844
Télécop. : 514 872-1153

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-18

Daniel BISSONNETTE
Directeur associé - cinéma festivals et événements

Tél : 514-872-2884
Télécop. : 514 872-3409

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice
Tél : 514-872-4600
Approuvé le : 2017-05-22

PROTOCOLE D'ENTENTE – SOUTIEN TECHNIQUE

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6*;*

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **SOCIÉTÉ DES CÉLÉBRATIONS DU 375E ANNIVERSAIRE DE MONTRÉAL**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est au 395, boulevard de Maisonneuve Ouest, Montréal Québec, H3A 1L6, agissant et représentée par Monsieur Alain Gignac, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 15 juin 2016;

Ci-après appelée l' « **ORGANISME** »

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite l'aide de la Ville afin de tenir à Montréal, entre le 19 mai et le 31 octobre 2017, « Projets Signature du 375e» (ci-après appelé l' « Événement »);

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement, notamment en accordant un soutien technique et logistique;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Responsable** » : le Directeur du Service de la culture

1.2 « **Site** » : les rues, les parcs utilisés pour la réalisation de l'Événement sur le territoire de la Ville sont approuvés par les autorités compétentes de la Ville;

1.3 « **Annexe A** » : Description des Projets Signature du 375e

ARTICLE 2
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de circonstances qui rendraient, à son avis, l'accomplissement de l'une quelconque des clauses suivantes inopportune, défavorable à l'ordre public ou susceptible de nuire à la sécurité du public, la Ville s'engage à :

2.1 sous réserve du paragraphe 2.2, mettre le Site à la disposition de l'Organisme en vue de la tenue de l'Événement, selon les modalités et conditions prescrites par les résolutions et ordonnances qui seront adoptées à cette fin et uniquement durant les périodes qui y sont déterminées, la Ville ayant accès en tout temps à toute partie du Site afin d'y exercer ses pouvoirs, y compris celui d'exécuter des travaux urgents;

2.2 assumer, à ses frais, la réfection de la chaussée pour permettre la tenue de l'Événement dans la mesure où la Ville dispose des ressources humaines et financières suffisantes pour ce faire; dans le cas contraire, la Ville est disposée à travailler conjointement avec l'Organisme pour trouver des solutions alternatives, étant entendu que ce dernier n'a aucun recours contre la Ville du fait du changement des conditions de la tenue de l'Événement;

2.3 prêter certains équipements et fournir certains services techniques, sous réserve de la disponibilité de ces ressources matérielles et techniques. La Ville n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;

2.4 assurer la coordination de l'ensemble des services publics et parapublics;

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de l'ensemble du soutien offert par la Ville, l'Organisme prend les engagements suivants :

3.1.1 présenter l'Événement sur le Site, aux dates indiquées au préambule, conformément au présent protocole et à ses Annexes;

3.2 assumer toute l'organisation et le financement complet du programme des activités reliées à l'Événement;

3.3 soumettre au Responsable, pour approbation, le Site de l'Événement;

3.4 mettre en place les installations et les aménagements approuvés par le Responsable en respectant toutes les modalités d'occupation qui lui sont communiquées par la Ville et sans porter atteinte au mobilier urbain et à l'intégrité du Site. L'Organisme devra remettre les lieux dans l'état initial dans les (5) cinq jours suivant la fin de l'Événement;

3.5 adapter le Site de l'Événement afin de le rendre accessible aux personnes ayant des limitations fonctionnelles (motrices, visuelles, auditives, intellectuelles ou verbales);

3.6 payer à la Ville, sur réception d'une facture à cet effet, le coût des dommages causés

à la propriété de celle-ci en raison de l'Événement, tel que ces dommages ont été établis par la Ville;

3.7 soumettre au Responsable, pour approbation, une liste ventilée des besoins techniques et matériels, des installations et aménagement requis (2) deux mois avant la présentation de l'Événement;

3.8 soumettre au Responsable, pour approbation, un plan de communication des entraves à la circulation et en assurer la mise en application;

3.9 respecter la réglementation, fournir et installer la signalisation appropriée prescrite par le Code de la sécurité routière, par exemple : en vue d'interdire le stationnement lors de l'Événement, de rediriger la circulation dans le cas d'une fermeture de rue, et transmettre au Responsable les documents relatifs à cette installation (entre autres, le plan de signalisation et le personnel requis, ainsi que le formulaire intitulé « Installation de panneaux prohibant le stationnement ») et assurer à ses frais le service de remorquage, s'il y a lieu;

3.10 accomplir les démarches nécessaires afin de mettre sur pied des mesures compensatoires pour les citoyens privés de certains privilèges (stationnement réservé sur rue pour résident, accès à leur résidence, feuillets informatifs aux passants);

3.11 se conformer aux lois, règlements et ordonnances applicables à l'Événement et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, aux ordonnances autorisant la fermeture de rues, la vente temporaire d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées et aux ordonnances autorisant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores et à toute autre consigne transmise par le Responsable;

3.12 respecter toutes les normes de sécurité en vigueur à la Ville, se conformer aux exigences des différents services et instances publiques concernés et aux directives qui lui sont communiquées par le Responsable;

3.13 exploiter ou superviser lui-même les kiosques de produits alimentaires, de rafraîchissements et de produits promotionnels reliés à l'Événement;

3.14 payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la tenue de l'Événement et des activités qui y sont reliées;

3.15 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée du Protocole.

3.16 présenter les initiatives, les actions entreprises ou un plan de récupération des matières recyclables favorisant la gestion écoresponsable de l'Événement;

3.17 mettre en application un plan de visibilité approuvé par le Responsable conformément à l'annexe A qui fait partie intégrante du présent protocole;

3.18 transmettre au Responsable, trente (30) jours ouvrables après l'Événement, un bilan

financier et un rapport d'activités incluant notamment la revue de presse, les bénéfices ou les retombées de l'événement. Le rapport d'activités devra également indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente.

ARTICLE 4
DÉFAUT

4.1 Aux fins des présentes, l'Organisme est en défaut :

4.1.1 Si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaire ou autre, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

4.1.2 S'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

4.1.3 S'il n'exécute pas toutes et chacune de ses obligations prises aux termes des articles 3.1 à 3.18 du présent protocole;

4.1.4 S'il perd son statut d'organisme à but non lucratif.

4.2 Dans les cas mentionnés aux sous-paragraphes 4.1.1 et 4.1.3, la Ville peut, à son entière discrétion résilier le présent protocole sans préjudice quant à ses droits et recours. Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 4.1.3, le Responsable avise l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si, malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville peut résilier le présent protocole, à son entière discrétion.

4.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 4.1.2 et 4.1.4, le Protocole est résilié de plein droit.

ARTICLE 5
RÉSILIATION

5.1 Une partie peut, à son entière discrétion, par un avis écrit de trente (30) jours adressé par courrier recommandé à l'autre partie, résilier le présent protocole.

5.2 Dans une telle éventualité, chaque partie renonce expressément à toute réclamation ou recours en dommages ou en indemnité quelconque contre l'autre partie, en raison de l'exercice de ce droit de résiliation.

ARTICLE 6
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

6.1 qu'il a le pouvoir de conclure le présent protocole et d'exécuter toutes et chacune des

obligations qui lui sont imposées en vertu de celui-ci;

6.2 qu'il est le propriétaire ou l'usager autorisé de tous les droits de propriété intellectuelle pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle dans le cadre du présent protocole.

ARTICLE 7
INDEMNISATION ET ASSURANCES

7.1 L'Organisme garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet du présent protocole; il prend fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle et l'indemnise de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

7.2 L'Organisme souscrit, à ses frais, auprès d'une compagnie d'assurances ayant son siège ou une place d'affaires au Québec et maintient en vigueur pendant la durée de l'Événement ainsi que pendant la période au cours de laquelle il a accès au Site ou que la Ville y dépose du matériel relatif à la présentation de celui-ci, que ce soit avant ou après la tenue de l'Événement, une police d'assurance responsabilité civile accordant, par événement ou accident, une protection minimale de (5 000 000 $) cinq millions de dollars pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels. Cette police doit comporter un avenant qui désigne la Ville comme coassurée de l'Organisme. De plus, cet avenant doit stipuler qu'aucune franchise n'est applicable à la Ville et que la police ne pourra être résiliée sans un avis écrit de l'assureur à la Ville d'au moins cinq (5) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement. L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police d'assurance et cet avenant.

7.3 L'Organisme s'engage à souscrire une assurance additionnelle pour feu, vol et vandalisme, au montant établi par le Responsable, couvrant tous les équipements prêtés par la Ville, pour les périodes ci-après indiquées :

7.3.1 si l'équipement est livré par la Ville : depuis la livraison de l'équipement sur le Site par la Ville jusqu'à sa récupération par la Ville;

7.3.2 si l'Organisme prend livraison de l'équipement : depuis le chargement de l'équipement, pendant le transport, et jusqu'au retour après la tenue de l'événement à l'endroit indiqué par le Responsable.

7.4 L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police et de l'avenant.

ARTICLE 8
DISPOSITIONS FINALES

8.1 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent protocole constituent des considérations essentielles sans lesquelles la

Ville n'aurait pas signé celui-ci.

L'Organisme reconnaît que la Ville n'est en aucun cas responsable du défaut de remplir ses obligations, si tel défaut résulte d'une grève, de piquetage, d'une émeute, d'une agitation populaire, de l'acte d'une autorité publique, d'un cas fortuit ou de force majeure ou de toute autre raison hors du contrôle immédiat et direct de la Ville.

8.2 Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page du présent protocole ou à toute autre adresse, dans le district judiciaire de Montréal, dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

8.3 Le présent protocole lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs, étant toutefois entendu que les obligations imposées à l'une des parties aux présentes ne peuvent être cédées qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

8.4 L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

8.5 Le présent protocole est régi par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT PROTOCOLE D'ENTENTE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ..... e jour de 2017

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves saindon, greffier

Le ..... e jour de 2017

SOCIÉTÉ DES CÉLÉBRATIONS DU 375E ANNIVERSAIRE DE MONTRÉAL

Par : _____
Alain Gignac, directeur général

Ce protocole d'entente a été approuvé par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le .....e jour de …….. 2017 (Résolution ……..).

ANNEXE A

DESCRIPTION DES PROJETS

1– Les Arts de la rue seront présentés entre le 6 et le 29 juillet 2017. L'événement rassemblera une soixantaine de troupes de théâtre de rue provenant de 6 pays différents et qui déambuleront dans le Quartier des spectacles pour offrir un grand nombre de prestations artistiques de haut niveau.

2 – Le Montréal Symphonique. Spectacle musical produit dans le cadre du 375e de Montréal réunissant les trois orchestres symphoniques de Montréal : l'Orchestre symphonique de Montréal, l'Orchestre Métropolitain et l'Orchestre McGill. Ce spectacle met aussi à l'affiche plusieurs artistes et un chœur. Il se tiendra dans la partie sud du parc du Mont-Royal, à l'angle de l'avenue des Pins. L'événement aura lieu le 19 août 2017.

3 – Halloween – 375 MTL. Du 24 au 27 octobre 2017 aura lieu une foule d'activités sous la thématique de l'halloween dans un décor inspiré par l'univers d'Harry Potter. L'Épicentre de l'événement sera la Place des festivals où un pavoisement de circonstance et une scène seront installés pour présenter des prestations musicales (DJ) et des défilés de mode aux allures fantomatiques.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.12

2017/06/12
13:00

(1)

Dossier # : 1167486001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , Division du développement culturel , Section Équipements culturels et bureau d'art public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention entre la Société du Musée d'archéologie et d'histoire Pointe-à-Callière de Montréal et la Ville de Montréal concernant le versement d'une contribution financière maximale de 6 300 000$ toutes taxes incluses, pour le projet de renouvellement des expositions permanentes 2016-2018 du Musée d'archéologie et d'histoire Pointe-à-Callière de Montréal identifié comme équipement culturel sous la responsabilité du conseil de la ville de Montréal.

Il est recommandé :

1. d'accorder une contribution financière de 6 300 000$ à la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière pour réaliser le renouvellement du spectacle multi-media, remplacer une partie des expositions permanentes, le système de sécurité public, des équipements technologiques et muséographiques et les installations d'accueil et de services au public;

2. d'approuver le projet de convention entre la Ville, et la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière de Montréal établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, après avoir opéré le virement budgétaire. Cette dépense sera entièrement assurée par la Ville centrale.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2017-05-23 10:48

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1167486001**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , Division du développement culturel , Section Équipements culturels et bureau d'art public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention entre la Société du Musée d'archéologie et d'histoire Pointe-à-Callière de Montréal et la Ville de Montréal concernant le versement d'une contribution financière maximale de 6 300 000$ toutes taxes incluses, pour le projet de renouvellement des expositions permanentes 2016-2018 du Musée d'archéologie et d'histoire Pointe-à-Callière de Montréal identifié comme équipement culturel sous la responsabilité du conseil de la ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Le musée Pointe-à-Callière présente, dans le cadre de son Plan d'immobilisations 2016-2018, un projet de protection des actifs, soit la mise à jour de l'accessibilité et de la sécurité du bâtiment, de la préservation et du renouvellement des expositions permanentes, des équipements muséologiques et technologiques désuets, et du renouvellement du spectacle multimedia.
Depuis 1992, année de l'ouverture du musée Pointe-à-Callière, la Société du Musée loue de la Ville de Montréal les édifices dans lesquels est logée une partie du musée, soit le 150, rue Saint-Paul Ouest, l'Ancienne-Douane et le 350, place Royale, l'édifice de l'Éperon, en plus des souterrains qui relient les espaces du Musée. De plus, en ce qui a trait à sa gestion, le musée Pointe-à-Callière est l'un des équipements culturels dont la responsabilité de la gestion incombe au conseil de Ville en vertu de la Charte de la Ville de Montréal. À cette fin, une subvention annuelle est versée par la Ville à cet organisme à but non lucratif, selon une entente de partenariat qui a été maintes fois renouvelée depuis 1992. L'entente qui est en vigueur a été approuvée le 15 mai 2017 et sera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2019.

L'entente conclue avec le Musée prévoit le versement d'une subvention annuelle pour la gestion de ses activités régulières et, éventuellement, des contributions additionnelles pour financer le renouvellement de ses expositions permanentes, des équipements muséologiques et des vestiges. Ces expositions permanentes impliquent des investissements importants, tant en recherche, en conception qu'en production et réalisation muséales. La durée de vie d'une exposition permanente d'un musée est d'environ dix ans. Dans cet intervalle, certaines mises à niveau peuvent être nécessaires

afin d'actualiser le contenu et la présentation. Pour le spectacle multimédia la durée de vie est de 5 ans selon le document C-RF-SF-PA-08-001 de l'encadrement administratif de la ville de Montréal.

Les contributions additionnelles qui seront consenties par l'administration municipale, au titre du projet de renouvellement des expositions permanentes du Musée, exigent de faire autoriser un règlement d'emprunt municipal spécifique.

Un règlement d'emprunt totalisant 6 300 000 $ pour permettre le financement des projets de renouvellement et d'actualisation des expositions permanentes du Musée Pointe-à-Callière en 2017 et 2018, a été autorisé le 25 octobre 2016 (CM16 1283, sommaire 1160387001).

Le présent sommaire décisionnel a donc pour objet d'approuver le projet de convention entre la Société du Musée d'archéologie et d'histoire Pointe-à-Callière de Montréal et la Ville de Montréal concernant le versement d'une contribution financière maximale de 6 300 000$ toutes taxes incluses, pour la réalisation du projet de renouvellement des expositions permanentes 2016-2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 0589 Le 15 mai 2017 - Accorder un soutien financier de 7 385 600 $ en 2017, de 8 130 600 $ en 2018 et de 8 380 600 $ en 2019 à la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière pour l'exploitation d'un musée dans les immeubles situés au 350 de la Place Royale, au 150 rue Saint-Paul Ouest ainsi qu'aux 165, 173 et 214 Place d'Youville, pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2019. Approuver un projet de convention à cet effet.
CM16 1283 Le 25 octobre 2016 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 6 300 000 $ pour le versement d'une contribution financière à la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière pour le financement de projets de renouvellement des expositions permanentes 2016-2018 du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière;
CM15 0666 Le 25 mai 2015 - Accorder une contribution financière de 12 519 832 $ à la Société du Musée d'archéologie et d'histoire Pointe-à-Callière pour la réalisation de la seconde partie de la phase 2 du projet de la Cité d'archéologie et d'histoire de Montréal, soit le Collecteur William et les travaux sous la rue d'Youville;
CE15 0659 Le 21 avril 2015 - Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et la Société du Musée Pointe-à-Callière, couvrant la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2016, aux fins de l'exploitation du musée dont la contribution totale est de 5 390 600 $ pour 2014, de 5 640 600 $ en 2015 et de 5 890 600 $ en 2016.
CE15 0401 Le 11 mars 2015 - Approuver le projet de convention entre la Société du Musée d'archéologie et d'histoire Pointe-à-Callière de Montréal et la Ville de Montréal concernant le versement d'une contribution financière maximale de 2 350 000 $, toutes taxes incluses, pour le pour réaliser une signalisation globale, renouveler les expositions permanentes et renouveler les équipements technologiques, muséographiques et de conservation 2015-2016;
CE14 0589 Le 22 avril 2014 - Approuver le règlement autorisant un emprunt de 2 350 000 $ pour le versement d'une contribution financière à la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière pour le financement de projets de renouvellement des expositions permanentes du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière.
CM13 0442 Le 27 mai 2013 - Approuver le projet de convention entre la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière et la Ville de Montréal réglant les modalités d'exploitation d'un musée dans les immeubles situés au 350, la place Royale et au 150, rue Saint-Paul Ouest / Autoriser une dépense de 5 140 600 $ en 2013 à cette fin,

pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2013.
CE12 0966 Le 13 juin 2012 - Approuver le projet de convention entre la Société du Musée d'archéologie et d'histoire Pointe-à-Callière de Montréal et la Ville de Montréal concernant le versement d'une contribution financière maximale de 300 000 $, toutes taxes incluses, pour le renouvellement des expositions permanentes et des équipements muséographiques dans le hall d'entrée de l'Éperon, dans la crypte et dans l'Ancienne-Douane.
CE11 1392 Le 7 septembre 2011 - Approuver le projet de convention entre la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière et la Ville de Montréal concernant le versement d'une contribution financière maximale de 600 000 $, toutes taxes incluses, pour l'achat et l'installation d'équipements spécialisés requis pour assurer la cohérence des systèmes et des espaces qu'implique la réalisation du lien piétonnier souterrain reliant la crypte archéologique à la Maison-des-Marins.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à approuver un projet de convention entre la Ville et la Société du Musée Pointe-à-Callière concernant le versement d'une contribution financière de 6 300 000 $. Cette contribution permettra de défrayer les dépenses du projet incluant les honoraires professionnels, les travaux de réaménagement des espaces devant recevoir les nouvelles expositions et installations et tous travaux connexes, l'acquisition et l'installation d'équipements spécialisés, la fabrication et l'installation de mobilier muséographique ainsi que la conception, la réalisation et la production du spectacle multimedia.
Le règlement d'emprunt adopté au conseil municipal de novembre dernier, totalisant 6 300 000 $, a pour but de permettre à la Ville de verser à la Société du Musée d'archéologie et d'histoire Pointe-à-Callière, un financement afin de réaliser le renouvellement des expositions permanentes 2016-2018, tel que prévu à l'entente de partenariat entre la Ville et la Société.
Les montants totalisant 6 300 000 $ seraient versés pour la réalisation des étapes de projet suivantes :

1. renouvellement du spectacle multimédia en 2017 et 2018;
2. remplacement d'une partie des expositions permanentes en 2017 et 2018;
3. renouvellement de la sécurité du public et le système d'annonce publique en 2017;
4. remplacement des équipements technologiques et muséographiques en 2017 et 2018;
5. remplacement des équipements technologiques et installations de l'accueil et de service au public en 2017.

La présente convention prévoit que les montants totalisant 6 300 000 $ seraient versés pour la réalisation des étapes selon la répartition suivante:
Information budgétaire (en milliers de dollars)

Sous projet	Année 1 2017	Année 2 2018	Total
1. Renouvellement du spectacle multi média;	2 000	500	**2 500**
2. Remplacement d'une partie des expositions permanentes;	800	1 700	**2 500**
3. Renouvellement de la sécurité du public et le système d'annonce public;	100	0	**100**
4. Remplacement des équipements technologiques et muséographiques;	100	200	**300**

5. Remplacement des équipements technologiques et installations de l'accueil et de service au public;	900	0	**900**
SOUS-TOTAL	**3 900**	**2 400**	**6 300**

Ce projet est inscrit au PTI 2016-2018 du Service de la culture.

JUSTIFICATION

L'octroi du financement de 6 300 000$ pour la réalisation du renouvellement du spectacle multimedia, d'une partie des expositions permanentes, de la sécurité du public et du système d'annonce publique, le remplacement des équipements technologiques et muséographiques ainsi que le remplacement des équipements technologiques et l'installation de l'accueil et des services au public, permettront d'atteindre les objectifs suivants:
Pour le renouvellement du spectacle multimédia en 2017 et 2018;

- protéger un actif technologique usé en remplaçant les équipements qui se trouvent plus sur le marché;
- favoriser une bonne compréhension de l'histoire globale de Montréal;
- offrir au public une expérience muséographique forte et distinctive;
- conforter la notoriété du musée et sa spécificité archéologique;
- augmenter la clientèle;
- offrir un spectacle de qualité doté d'équipements efficients et optimaux;
- explorer de nouvelles avenues.

Ce financement permettra:

- le remplacement d'une partie des expositions permanentes en 2017 et 2018;
- le renouvellement de la sécurité du public et le système d'annonce publique en 2017;
- le remplacement des équipements technologiques et muséographiques en 2017 et 2018;
- et le remplacement des équipements technologiques et installations de l'accueil et de service au public en 2017.

Le projet de renouvellement des expositions permanentes permettra une continuité de l'offre culturelle du musée Pointe-à-Callière qui, au-delà de sa mission de conservation, de diffusion et de médiation culturelle, répondra aussi à un objectif d'initiation et de vulgarisation de l'histoire et du patrimoine montréalais auprès de la population.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de cette contribution est de 6 300 000 $ sera assumé comme suit :
Un montant maximal de 6 300 000 $ sera financé par le règlement d’emprunt de compétence locale 16-061 Renouvellement des expositions permanentes Pointe-à-Callière.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre selon :

2017 : 3 900 000 $
2018 : 2 400 000 $

Le tableau suivant précise tous les montants qui ont été versés entre 2012 et 2017 et ceux qui seraient versés en 2018 et 2019 (selon les informations à ce jour et les décisions qui sont en cours d'approbation de la part des instances) à la Société du Musée d'archéologie et

d'histoire Pointe-à-Callière.

		2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Fonctionnement	Fonct.	490 600 $	514 600 $	5 140 600$	5 640 6000$	5 890 600$	7 385 600$	8 130 600$	8 380 600$
Équipements spécialisés	PTI	300 000 $	200 000 $	850 000 $	2 250 000$	800 000 $	3 900 000$	2 400 000$	à venir
Projet d'expansion phase 3	PTI					220 000 $	6 000 000$	à venir	à venir
Projet d'expansion phase 2	PTI		500 000 $	10 632 000$	18 000 000$	12 519 832$			
Maison des Marins	PTI	3 100 000$							
Conservation des vestiges et école des fouilles	EDCM	100 000 $	160 000 $	160 000 $	110 000 $			à venir	à venir
Programme d'interprétation animé du Vieux -Montréal	EDCM	30 000$	30 000$	28 000$	30 000$	30 000$	27 000$	à venir	à venir
Archéolab, Québec Projet numérique	EDCM						500 000 $		
Rue piétonne	Arr.						20 000$	à venir	à venir
TOTAUX		**8 420 600$**	**6 030 600$**	**16 812 600$**	**26 030 600$**	**21 360 432$**	**15 932 600$**	**10 530 600$**	**8 380 600$**
SOMME 2012-2019		**113 498 632$**							

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville de Montréal adhère à l'*Agenda 21 de la culture* et appuie la reconnaissance de la culture comme le 4e pilier du développement durable.
Par ailleurs, le projet de renouvellement des expositions permanentes rejoint directement les critères suivants du *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise* dans la section **Une meilleure qualité de vie :**
— Protection et diffusion du patrimoine et de l'histoire
— Diversité et dynamisme culturel
— Innovation et savoir
— Compétitivité
— Promotion de l'économie locale

Par ailleurs, pour la réalisation de ce projet, soit la conception des expositions permanentes, les nouveaux équipements qui seront acquis comportent des caractéristiques d'économie d'énergie.
Aussi, l'histoire et le patrimoine contribuent au sentiment d'appartenance, à la valorisation des diversités, au développement touristique, à l'attractivité et au rayonnement de la métropole, à la valorisation des paysages tout en stimulant l'apprentissage des connaissances et la fréquentation des œuvres d'art et de l'archéologie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet de renouvellement des expositions permanentes permettra d'accroître le rayonnement culturel de Montréal et de répondre aux orientations du *Plan d'action 2007-2017, Montréal, métropole culturelle* :
· consolider et mettre en valeur le réseau culturel montréalais;
· améliorer la connaissance des Montréalais de leur histoire et de leur patrimoine.

Impacts pour le musée si nous ne pouvons réaliser le projet de renouvellement du spectacle multimédia/expositions permanentes:

- Croissance des coûts d'entretien et impossibilité éventuelle de trouver des pièces et des équipements technologiques de remplacement
- Panne définitive et mise de côté de l'actif technologique (salle de spectacle à configuration spécifique, un changement de vocation exigerait de nombreuses modifications)
- Dévaluation d'une des principales attractions du Musée qui ne serait plus en opération (le spectacle multimédia est le seul outil de synthèse de l'histoire de Montréal et est essentiel à la compréhension des vestiges)
- Perte d'un outil pédagogique important et diminution de l'offre auprès de la clientèle scolaire (80 % de la clientèle scolaire choisit le multimédia, auquel elle ajoute un programme éducatif)
- Obligation de réduire le coût d'entrée, diminution des revenus autonomes générés par le service locatif (clientèle corporative) et perte d'une salle utilisée pour les activités culturelles et promotionnelles du Musée (conférences, etc.).
- Décroissance occasionnée par une baisse de fréquentation et appauvrissement du Musée
- Diminution de la notoriété du Musée en tant qu'institution avant-gardiste dans l'utilisation des technologies de pointes mises au service de l'histoire et du patrimoine
- Ne plus assurer des installations technologiques opérationnelles pour le bénéfice des visiteurs, dégradation du matériel muséographique et technologique désuet ne pouvant plus de convenir (présentoirs rétro éclairés usés et difficiles à lire, confort amoindri, etc.)
- Désuétude et usure des installations d'interprétation dans les espaces publics et des environnements muséologiques devant assurer la conservation des artefacts (présentés sous la lumière et les changements de température depuis 25 ans, une rotation est indispensable)
- Dévalorisation des collections ethnohistorique en ne présentant pas de nouveaux objets et artefacts (site n'offrant pas une synthèse complète de l'histoire de la ville)
- Difficulté à rejoindre une clientèle plus jeune, à développer une clientèle multiple (scolaires, grand public première expérience, famille), à prolonger la visite des lieux et à inciter les Montréalais à revenir visiter le lieu de fondation de leur ville
- Difficulté à sensibiliser en continu le public à l'archéologie, l'histoire, la conservation et à la restauration des biens archéologiques
- Affaiblissement du rayonnement et de notre participation à la renommée du quartier historique et de Montréal, à l'offre d'attraits touristiques de qualité et à l'effort collectif pour faire de Montréal une métropole culturelle, créative et unique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication, tel que convenu avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de la convention au Comité exécutif: mai 2017
Appel d'offre - juin 2017
Planification - Janvier à mars 2017
Recherche et conception - Février 2017 à janvier 2018
Production - Septembre 2017 à janvier 2019
Promotion - Octobre à décembre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Ibtissam ABDELLAOUI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Suzana CARREIRA CARVALHO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

Michèle PICARD, 21 avril 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sophie CHARLEBOIS
Architecte

Tél : 514 872-0184
Télécop. : 514 872-1153

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-15

Michèle PICARD
Chef de section -Équipements culturels, art publique et patrimoine artistique

Tél : 514 872-5592
Télécop. : 514 872-4665

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice
Tél : 514-872-4600
Approuvé le : 2017-05-22

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1167486001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , Division du développement culturel , Section Équipements culturels et bureau d'art public
Objet :	Approuver le projet de convention entre la Société du Musée d'archéologie et d'histoire Pointe-à-Callière de Montréal et la Ville de Montréal concernant le versement d'une contribution financière maximale de 6 300 000$ toutes taxes incluses, pour le projet de renouvellement des expositions permanentes 2016-2018 du Musée d'archéologie et d'histoire Pointe-à-Callière de Montréal identifié comme équipement culturel sous la responsabilité du conseil de la ville de Montréal.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

La présente convention est approuvée quant à sa validité et à sa forme.

FICHIERS JOINTS

Convention visée 16052017.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Suzana CARREIRA CARVALHO
Avocate
Tél : 514-868-4137

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-18

Marie-Andrée SIMARD
Notaire - Chef de division
Tél : 514 872-8323
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
16 MAI 2017
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

CONVENTION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée aux présentes par monsieur Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ DU MUSÉE D'ARCHÉOLOGIE ET D'HISTOIRE DE MONTRÉAL POINTE-À-CALLIÈRE**, personne morale sans but lucratif légalement constituée en vertu la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, C. C-38), Partie 3, ayant sa principale place d'affaires au 350, place Royale, Montréal, Québec, H2Y 3Y5, agissant et représentée aux présentes par madame Francine Lelièvre, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes telle qu'elle le déclare;

Ci-après appelée la « **Société** »

La Société et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignées dans la présente Convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** »

ATTENDU QUE la Société a été incorporée en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies du Québec*, sous le nom de Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière, aux fins de gérer, d'exploiter et d'administrer le Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal (ci-après appelés le « Musée »);

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire des immeubles situés au 350, place Royale, à Montréal, et au 150, rue Saint-Paul Ouest, à Montréal, ainsi que de la crypte et du tunnel situés sous ces édifices qu'elle loue à la Société et que ces immeubles abritent le Musée;

ATTENDU QUE la Société sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager la Société à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à la Société;

ATTENDU QU'en vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule ainsi que les Annexes 1 et 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente Convention a préséance sur celui des Annexes 1 et 2 qui pourraient être inconciliables avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Projet** » : le projet de la Société pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 6.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1, étant entendu que la présente convention vise exclusivement la portion « B » du Projet relative à la protection des actifs, le renouvellement des expositions permanentes, des équipements technologiques et des services au public;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de la Société, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : le Responsable du Service de la Culture de la Ville ou son représentant dûment autorisé;

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et les conditions des versements de la contribution financière de la Ville à la Société afin que cette dernière puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
DURÉE

4.1 La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations.

4.2 Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5.4, 5.5.5, 5.5.6, 5.7, 5.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA SOCIÉTÉ

En considération des sommes versées par la Ville, la Société s'engage à :

5.1 Réalisation du Projet

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de la Société;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 6.1 de la présente Convention;

5.1.3 réaliser le Projet conformément à l'Annexe 1 et le compléter au plus tard le 31 Janvier 2019;

5.1.4 informer régulièrement le Responsable de la progression du Projet et lui communiquer promptement toute information requise par ce dernier;

5.1.5 soumettre au Responsable, pour approbation, une liste détaillant les équipements spécialisés devant faire l'objet d'une acquisition à même la contribution financière et requise pour la réalisation du Projet;

5.2 Autorisations et permis

5.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

5.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

5.4 Promotion et publicité

5.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

5.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

5.5 Aspects financiers

5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 1er décembre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 octobre 2017 pour la première année et la période du 1er novembre d'une année au 31 octobre de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les soixante (60) jours de la date de terminaison;

5.5.2 tenir une comptabilité adéquate, exacte et distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de la Société pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

5.5.3 autoriser le Responsable du Service des finances de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la

Ville. De plus, la Société accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

5.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.6 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

5.6 Conseil d'administration

5.6.1 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie du règlement de régie interne de la Société ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de la Société et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus aux règlements généraux de la Société;

5.7 Responsabilité

5.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. La Société s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

5.8 Séance du conseil municipal

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil municipal, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal,* et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

6.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par la Société de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de six millions trois cent mille dollars (6 300 000,00 $), incluant toutes les taxes applicables, devant être exclusivement affectée à la réalisation du Projet.

6.2 Versements

6.2.1 La somme sera remise à la Société en quatre versements comme suit :

a) un premier versement au montant de un million neuf cent cinquante mille dollars (1 950 000,00 $) dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente Convention;

b) un deuxième versement au montant de un million neuf cent cinquante mille dollars (1 950 000,00 $) au plus tard le 1er octobre 2017;

c) un troisième versement au montant de un million deux cent mille dollars (1 200 000,00 $) au plus tard le 1er mars 2018;

d) un dernier versement au montant de un million deux cent mille dollars (1 200 000,00 $) au plus tard le 1eroctobre 2018;

6.2.2 La Société ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour un versement effectué en retard.

6.2.3 Chaque versement est conditionnel à ce que la Société ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

6.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par la Société de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

6.4 Aucun intérêt

La Société ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 7
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

7.1 La Société doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

7.2 La Société doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

La Société doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec la Société.

7.3 La Société doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette aide ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de la Société.

ARTICLE 8
DÉFAUT

8.1 Il y a défaut :

8.1.1 si la Société; n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

8.1.2 si la Société fait une cession de biens, est réputée avoir fait une cession de biens, ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

8.1.3 si l'administration de la Société passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par la Société pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

8.1.4 si la Société perd son statut d'organisme sans but lucratif.

8.2 Dans les cas prévus au paragraphe 8.1.1, le Responsable avise par écrit la Société de son défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que la Société n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, la Société refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par elle pour les dommages occasionnés par ce défaut.

8.3 Dans les cas prévus aux paragraphes 8.1.2 et 8.1.3 et 8.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai dès la survenance de l'évènement.

8.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 8.2 ou 8.3, toute somme non versée à la Société cesse de lui être due, cette dernière devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à la Société.

ARTICLE 9
RÉSILIATION

9.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par la Société, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

9.2 La Société convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

9.3 Toute somme non versée à la Société cesse de lui être due. Cette dernière doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 La Société doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 La Société s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. La Société doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

La Société concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou

en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par la Société, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 La Société déclare et garantit :

12.1.1 qu'elle a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'elle détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'elle assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de la Société

La Société n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

La Société ne peut consentir une hypothèque ou en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de la Société

La Société fait élection de domicile au 350, Place Royale, Montréal (Québec), H2Y 3Y5, et tout avis doit être adressé à l'attention de madame Francine Lelièvre, Directrice générale. Pour le cas où elle changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, la Société fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 5e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

[LES SIGNATURES SUIVENT SUR LA PROCHAINE PAGE]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ..... e jour de..... 2017

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon
Greffier

Le ..... e jour de 2017

SOCIÉTÉ DU MUSÉE D'ARCHÉOLOGIE ET D'HISTOIRE DE MONTRÉAL POINTE-À-CALLIÈRE

Par : _____
Francine Lelièvre
Directrice générale

Cette Convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le ..... e jour de..... 2017 (Résolution CM17.....).

ANNEXE 1

PROJET

POINTE-À-CALLIÈRE

POINTE-À-CALLIÈRE
CITÉ D'ARCHÉOLOGIE ET D'HISTOIRE DE MONTRÉAL

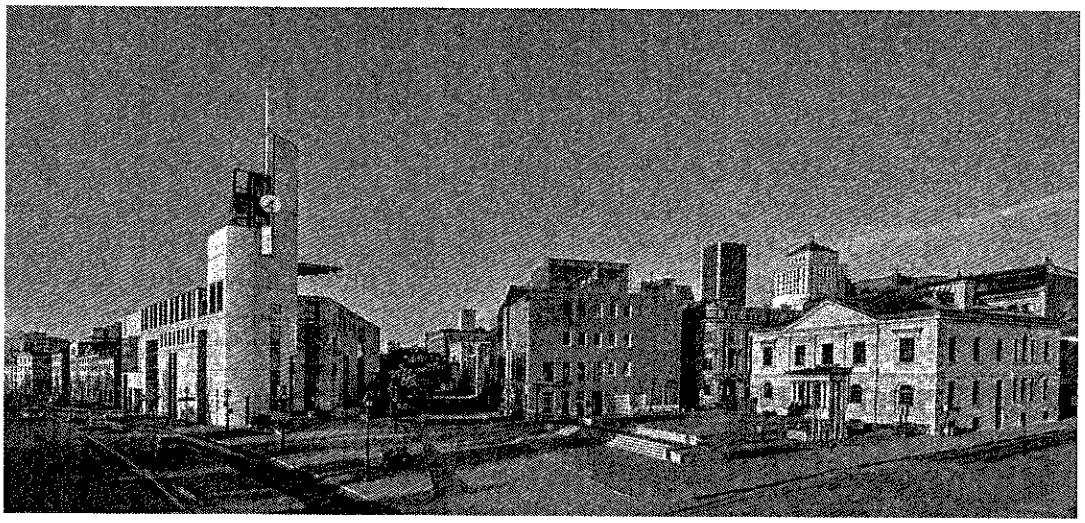

PRÉSERVER ET METTRE EN VALEUR POINTE-À-CALLIÈRE
LIEU DE FONDATION DE MONTRÉAL
POUR LES GÉNÉRATIONS FUTURES

PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2016-2018

MAI 2015

PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2016-2018

Table des matières

INTRODUCTION ET SOMMAIRE ____ 3

1. DESCRIPTION DE POINTE-À-CALLIÈRE, CITÉ D'ARCHÉOLOGIE ET D'HISTOIRE DE MONTRÉAL ____ 9

2. L'ÉTAT DE SITUATION ____ 11

3. LA PRÉSERVATION DES ACTIFS ____ 16

4. LES ENJEUX GLOBAUX DE POINTE-À-CALLIÈRE ____ 21

5. LE PLAN D'ACTION ____ 23

   A. MAINTIEN DES ACTIFS : LIEUX ET BÂTIMENTS ____ 23

   B. PROTECTION DES ACTIFS – PRÉSERVATION DU PATRIMOINE HISTORIQUE DE MONTRÉAL ISSU DE FOUILLES ARCHÉOLOGIQUES, RENOUVELLEMENT DES EXPOSITIONS PERMANENTES ____ 33

INTRODUCTION ET SOMMAIRE – PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2016-2018

Pointe-à-Callière présente, dans le cadre de son Plan d'immobilisations 2016-2018, un ensemble de projets et de travaux qui ont pour motivations premières : **la préservation et la mise en valeur des sites historiques et archéologiques, l'accessibilité et la sécurité des lieux et le remplacement des équipements électromécaniques et technologiques désuets et le renouvellement des expositions permanentes.**

Lieu de fondation de Montréal, Pointe-à-Callière célèbrera son 24e anniversaire en 2016. En 1992, cette institution ouvrait ses portes au grand public. C'est dans un esprit visant l'excellence que le jeune musée a été conçu en le dotant d'un spectacle multimédia unique, en privilégiant l'authenticité des sites archéologiques par une conservation respectueuse des lieux et en programmant des activités éducatives et culturelles pertinentes tant pour la mission du Musée que pour la vitalité du quartier historique. Dès sa première année d'existence, Pointe-à-Callière, construit pour accueillir 150 000 visiteurs, il attire près de 185 000 personnes. Il a par la suite plus que doublé sa fréquentation avec plus de 400 000 visiteurs par année. Le Musée aura attiré plus de huit millions de personnes tout en acquérant une notoriété à la fois nationale et internationale.

Un Musée majeur à la croisée des chemins: 25 ans eu 2017!

Après vingt-quatre années d'une performance qui lui aura valu une presse importante et positive, une notoriété internationale, une fréquentation qui a presque doublé, l'obtention de quatre-vingts prix d'excellence, dont quatorze prix internationaux, dans tous les domaines où le Musée intervient (conservation, muséographie, éducation, marketing, innovation, etc.), avec un coût par visiteur le plus bas au Québec (- 70 % que la moyenne des grands musées au Québec et à Ottawa selon les études Secor et Cirano), Pointe-à-Callière est *à la croisée des chemins.*

Les sites archéologiques exigent de plus en plus une attention particulière. Les défis auxquels le lieu de fondation de Montréal est confronté nécessitent des actions de la part de la Ville de Montréal. Les ressources financières affectées par Pointe-à-Callière, au budget d'entretien des bâtiments, ont plus que doublé depuis 1993. Toutefois en 2013, d'importants travaux ont été effectués par la Ville sur l'enveloppe de l'Éperon, édifice principal du Musée, incluant le renouvellement d'une partie des électromécaniques et l'amélioration de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Ces travaux étaient essentiels au maintien des actifs, mais ne diminueront pas les coûts d'entretien des bâtiments. Les expositions permanentes ont été en partie renouvelées et le spectacle multimédia a été remplacé en 2010.

Pointe-à-Callière, musée d'archéologie et d'histoire de Montréal et la Ville Montréal ont la responsabilité, depuis sa découverte et sa mise en valeur, **de préserver le lieu de fondation de la Ville** pour les générations futures. Pour ce faire, Pointe-à-Callière propose à nouveau un plan relatif à la préservation des sites historiques du Musée. Une mise à niveau s'impose graduellement.

Pointe-à-Callière a développé une expertise unique en matière d'archéologie. La révision de la Loi sur les biens culturels nous permet aujourd'hui de formuler les bases d'un projet qui nous paraît porteur en ce qui a trait à la gestion, à la conservation et à la mise en valeur des collections archéologiques québécoises. Le Musée reçoit graduellement des mandats nationaux en archéologie de la part du Ministère de la culture et des communications du Québec.

Un Musée en expansion

La **Phase 1** de la *Cité de l'archéologie et d'histoire de Montréal*, a été inaugurée en 2013 avec la réhabilitation de la **Maison-des-Marins**, bâtiment multifonctionnel et éducatif attenant au Musée, dédié aux jeunes et aux familles.

La **Phase 2** de la Cité se concrétise avec la mise en valeur du Fort de Ville-Marie et d'une partie du collecteur William, ce projet a obtenu le soutien de la Ville de Montréal et est actuellement en cours de réalisation.

La **Phase 3** vise la création du complexe muséale de la *Cité de l'archéologie et d'histoire de Montréal.* Sa réalisation permettra de mettre en valeur les derniers vestiges historiques et patrimoniaux du Vieux-Montréal, le Parlement du Canada-Uni ainsi que l'ensemble de la partie ouest du majestueux collecteur William. Un pavillon d'accueil et une salle d'exposition internationale seront également réalisés.

2016-2018 – CRÉER POINTE-À-CALLIÈRE, *CITÉ DE L'ARCHÉOLOGIE ET DE L'HISTOIRE*

2017 – 375E ANNIVERSAIRE DE LA FONDATION DE MONTRÉAL ET 25E ANNIVERSAIRE DE POINTE-À-CALLIÈRE

Les principaux enjeux du maintien des actifs de Pointe-à-Callière pour 2016-2018 sont :

- Préserver et mettre en valeur pour les générations futures le lieu de fondation de Montréal
- Remplacer les équipements électromécaniques, technologiques et muséographiques désuets
- Poursuivre le renouvellement des expositions permanentes dont le spectacle multimédia introduction à l'histoire de Montréal

Les principaux enjeux de développement de Pointe-à-Callière pour 2016-2018 sont :

Réaliser la Phase 2 de la Cité d'archéologie et d'histoire de Montréal

- Préserver et mettre en valeur, pour les générations futures, le lieu de naissance de Montréal :

  Rendre accessible à la population montréalaise un legs patrimonial unique dans le cadre du 375e anniversaire de la fondation de Montréal, par la conservation et la mise en valeur du Fort de Ville-Marie/château de Callière et d'une partie du fabuleux égout collecteur William, ouverture au public prévue en mai 2017 (Phase 2 de la *Cité d'archéologie et d'histoire de Montréal*)

Lancer la Phase 3 de la Cité d'archéologie et d'histoire de Montréal

- Compléter, avec l'appui des gouvernements du Canada et du Québec, la *Cité de l'archéologie et de l'histoire de Montréal,* ouverture au public projetée en 2018-2019 :

  Offrir à la population montréalaise un legs patrimonial remarquable au Canada, avec l'aide des gouvernements et du secteur privé (campagne de financement de 10 M $), en complétant le projet de **Pointe-à-Callière, Cité d'archéologie et d'histoire**, et ainsi développer la notoriété de

Montréal, métropole culturelle et ville de création en offrant aux touristes un attrait identitaire exceptionnel, de classe mondiale, contribuer au développement cohérent du quartier historique et apporter ainsi des retombées économiques importantes

- Obtenir un soutien financier au fonctionnement de la part du Gouvernement du Québec

- Contribuer à assurer une pérennité à l'ensemble conventuel des Sœurs Grises (la maison de Mère D'Youville)

- Réaliser les équipements adéquats pour la mise en œuvre d'un mandat national en archéologie

En 2017, la Ville de Montréal célèbrera le 375e anniversaire de sa fondation. Déjà la *Société des célébrations du* 375e *anniversaire de Montréal* s'active à préparer la réalisation de grands projets avec l'appui du Québec et du Canada. Pointe-à-Callière, avec le soutien de la Ville de Montréal, commémorera la naissance de Montréal en offrant à la population un legs patrimonial unique, comme la Ville l'a fait lors de la création de Pointe-à-Callière en 1992. La Phase 2 de la Cité - Fort de Ville-Marie/château de Callière/collecteur William sera réalisé dans le cadre du projet d'expansion de Pointe-à-Callière, cité d'archéologie et d'histoire de Montréal, un vaste complexe souterrain culturel et touristique dans le Vieux-Montréal.

Le projet de la Cité sera une contribution exceptionnelle au développement de Montréal métropole culturelle et ville de création (alliance du passé et de technologies innovatrices d'avant-garde). De classe mondiale, cet attrait unique deviendra une locomotive touristique essentielle à Montréal.

Pointe-à-Callière est prêt à démarrer la Phase 3 de la Cité. L'engagement financier de la part de la Ville saura certainement convaincre les gouvernements du Québec et du Canda de s'engager à leur tour. Les définitions des priorités et les négociations Québec/Canada devront être appuyés par la Ville de Montréal. Une concertation entre le Musée et la Ville ainsi qu'un plan de développement et stratégique s'impose à très court terme afin de planifier la réalisation du projet global de la *Cité*.

SOMMAIRE

PROJETS	2016	2017	2018	2016 À 2018 TOTAL
A. MAINTIEN DES ACTIFS : LIEUX ET BÂTIMENTS	885 000 $	375 000 $	500 000 $	1 760 000 $
B. PROTECTION DES ACTIFS : PRÉSERVATION ET RENOUVELLEMENT DES EXPOSITIONS PERMANENTES, ÉQUIPEMENTS MUSÉOLOGIQUES ET TECHNOLOGIQUES DÉSUETS ET SERVICES AU PUBLIC	1 900 000 $	2 000 000 $	2 400 000 $	6 300 000 $

SOMMAIRE DÉTAILLÉ

A. MAINTIEN DES ACTIFS : LIEUX ET BÂTIMENTS

#	PROJETS	2015 Travaux devant être réalisés en 2015	2016	2017	2018	2016 À 2018 TOTAL
	PRÉSERVER POUR LES GÉNÉRATIONS FUTURES					
1	Réfection de la maçonnerie et des gouttières de l'Ancienne-Douane et « arrêt-neige » de toiture	160 000 $	-	-	-	-
2	Vitrage de l'Éperon / jambage entrée	215 000 $	-	-	-	-
3	Réfection du toit de l'Éperon	-	525 000 $	-	-	525 000 $
	Sous-total :	***375 000 $***	***525 000 $***	-	-	***525 000 $***
	RENDRE LES LIEUX SÉCURITAIRES ET ACCESSIBLES					
4	Impact des travaux de l'égout collecteur sur l'Éperon (à évaluer)	-	(à évaluer)	(à évaluer)	-	(à évaluer)
5	Insonorisation	-	-	280 000 $	-	280 000 $
6	Réfection revêtement place Royale et parvis, remplacement pavage rue piétonne (50% Culture / 50% arrondissement)	-	-	-	500 000 $	500 000 $
7	Mise à niveau de certains secteurs des services au public *(PàC)	-	250 000 $	-	-	250 000 $
	Sous-total :	-	***250 000 $***	***280 000 $***	***500 000 $***	***1 030 000 $***
	REMPLACER LES ÉQUIPEMENTS ÉLECTROMÉCANIQUES ET TECHNOLOGIQUES (BÂTIMENTS) DÉSUETS					
8	Contrôleurs des transporteurs verticaux	150 000 $	-	-	-	-
9	Mise à niveau du plan lumière	-	110 000 $	-	-	110 000 $
10	Remplacement des humidificateurs	-	-	95 000 $	-	95 000 $
	Sous-total :	***150 000 $***	***110 000 $***	***95 000 $***	-	***205 000 $***
	Total	**525 000 $**	**885 000 $**	**375 000 $**	**500 000 $**	**1 760 000 $**

** (PàC) : Travaux réalisés par Pointe-à-Callière*

B. PROTECTION DES ACTIFS : PRÉSERVATION DES VESTIGES, RENOUVELLEMENT DES EXPOSITIONS PERMANENTES, RENOUVELLEMENT DES ÉQUIPEMENTS TECHNOLOGIQUES ET DES SERVICES AU PUBLIC

#	PROJETS	2016	2017	2018	2016 à 2018 Total
	PROTECTION DES ACTIFS ET RENOUVELER LES EXPOSITIONS PERMANENTES				
1	Renouveler le spectacle multimédia *(PàC)	900 000 $	1 100 000 $	500 000 $	**2 500 000 $**
2	Remplacer une partie des expositions permanentes *(PàC)	-	800 000 $	1 700 000 $	**2 500 000 $**
	RENDRE LES LIEUX SÉCURITAIRES ET ACCESSIBLES				
3	Sécurité du public, système d'annonce public *(PàC)	100 000 $	-	-	**100 000 $**
	REMPLACER LES ÉQUIPEMENTS TECHNOLOGIQUES, MUSÉOGRAPHIQUES ET LES INSTALLATIONS DES SERVICES AU PUBLIC				
4	Remplacer les équipements technologiques et muséographiques *(PàC)	-	100 000 $	200 000 $	**300 000 $**
5	Remplacer les installations d'accueil et de services au public *(PàC)	900 000 $	-	-	**900 000 $**
	Total	**1 900 000 $**	**2 000 000 $**	**2 400 000 $**	**6 300 000 $**

** (PàC) : Travaux réalisés par Pointe-à-Callière*

1. DESCRIPTION DE POINTE-À-CALLIÈRE, MUSÉE D'ARCHÉOLOGIE ET D'HISTOIRE DE MONTRÉAL

SA STRUCTURE DE GESTION

Pointe-à-Callière, a le statut d'une corporation autonome à but non lucratif, la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal, Pointe-à-Callière. L'organisme est administré par un conseil d'administration formé de quinze (15) membres représentant la Ville de Montréal, l'entreprise privée, les institutions, les communautés et les familles montréalaises.

BREF HISTORIQUE

Lieu de fondation de Montréal – Lieu historique national
1992 – 350e anniversaire de la naissance de Montréal

Pointe-à-Callière, musée d'archéologie et d'histoire de Montréal en sera en 2016, à sa vingt-quatrième année de fonctionnement. Le musée a été créé afin de commémorer le 350e anniversaire de fondation de Montréal et a été inauguré le 17 mai 1992. Lieu de fondation de Montréal classé par le Québec, Pointe-à-Callière regroupe 5 sites et bâtiments historiques reconnus d'envergure nationale par le Canada. Un nouveau pavillon, la Maison-des-Marins, a été réhabilité et ouvert au public en 2013. Pointe-à-Callière demeure un attrait majeur situé dans le Vieux-Montréal qui met en valeur des traces tangibles et authentiques du passé témoignant de la coexistence des cultures.

La construction et l'aménagement du Musée ont été financés par les gouvernements du Canada, du Québec et la Ville de Montréal au coût de 27,5 millions de dollars. Les fouilles archéologiques et la conservation des vestiges ont coûté 2,5 millions de dollars.

Pointe-à-Callière reçoit une contribution publique à l'exploitation uniquement de la part de la Ville de Montréal. Bien que faisant partie des établissements muséaux « reconnus » par le ministère de la Culture et des Communications du Québec, le Musée ne reçoit de ce ministère, aucune aide financière pour son fonctionnement. **Une évaluation des institutions reconnues a été réalisée par le gouvernement du Québec en 2013 et sa cote A+ a été maintenue.**

Pointe-à-Callière réalise avec succès ses projets, que ce soit ses expositions, ses activités culturelles et éducatives, la conservation et la préservation de biens patrimoniaux et historiques en plus du patrimoine bâti et immobilier sous sa gouverne. De plus, il a réhabilité des bâtiments qui ont donné une valeur ajoutée au Vieux-Montréal et rendu de nombreux services à la population montréalaise. Par exemple, la Station de pompage D'Youville, la Maison-des-Marins et l'École de fouilles archéologiques réalisée en partenariat avec l'Université de Montréal. Ces projets ont reçu l'appui financier public et privé, et ils ont tous été réalisés dans le respect des budgets et des échéanciers établis.

SA MISSION ACTUELLE

Pointe-à-Callière a pour mission de :

- conserver et mettre en valeur le lieu de fondation et le patrimoine archéologique et historique de Montréal;
- faire aimer et connaître le Montréal d'hier et d'aujourd'hui afin que chacun puisse participer plus activement au présent et au futur de la ville;
- tisser des liens avec les communautés locales et les réseaux régionaux, nationaux et internationaux préoccupés d'archéologie, d'histoire et d'urbanité.

UN MUSÉE DE SITE – DES LIEUX HISTORIQUES RECONNUS D'ENVERGURE NATIONALE AU CANADA

Reconnu lieu historique canadien d'envergure nationale par le Québec et le Canada depuis 1998, Pointe-à-Callière regroupe un ensemble de sites et lieux historiques exceptionnels au Canada et comprend :

- la pointe à Callière, lieu de fondation de Montréal : lieu historique (classé par le Québec en 1999 et par le Canada en 1998), il comprend le premier cimetière catholique de Montréal (1643)
- la première douane de Montréal : un bâtiment historique (classé par le Canada en 2002)
- la place Royale : une crypte archéologique et site historique (classé par le Canada en 1998)
- le site de la Grande Paix de 1701 et les personnages historiques L.-H. de Callière et Kondiaronk (classé par le Canada en 2001)
- l'ancienne station de pompage D'Youville (1915): un bâtiment patrimonial
- l'Éperon : un bâtiment contemporain (vestiges, expositions, services au public)
- la Maison des Marins : 165-169, place D'Youville: espaces grand public multifonctionnels et éducatifs
- le site du fort de Ville-Marie/château de Callière (1642-1703)
- l'égout collecteur William (1832): une rivière canalisée
- une École de fouilles archéologiques

SA LOCALISATION

Implanté sur le lieu même de fondation de la ville, Pointe-à-Callière est situé au coeur du quartier ouest du Vieux-Montréal, à proximité de centres d'activités économiques et touristiques, entre autres, la Cité du multimédia, le Palais des Congrès, le Quartier international, le Centre de Commerce Mondial, le Vieux-Port de Montréal et le canal de Lachine.

Pointe-à-Callière a contribué à mettre en valeur le caractère historique du Vieux-Montréal et de la métropole du Québec. **Attrait culturel et touristique majeur** dans le Vieux-Montréal, il crée une synergie avec les restaurants et les hôtels prestigieux qui ont ouvert leurs portes dans le Vieux-Montréal. Alors que le secteur ouest a été laissé pour compte pendant des décennies, il est maintenant au coeur d'importants investissements publics et privés. Le Musée et son projet d'expansion sont situés au confluent de plusieurs projets, par exemple, le projet du Havre de Montréal, un aménagement du Vieux-Port et le futur projet des Promenades urbaines reliant la montagne au fleuve.

Le Musée profite des retombées du dynamisme de ce pôle urbain où prédominent la technologie de pointe et les activités internationales, tout comme ce dernier bénéficie de la présence de l'attrait culturel et touristique majeur qu'est Pointe-à-Callière.

2. L'ÉTAT DE SITUATION

SON POSITIONNEMENT DANS LES MARCHÉS

Les réseaux muséaux montréalais et canadiens

Le **réseau muséal montréalais**, constitué d'une soixantaine d'institutions muséales, de centres d'interprétation et de Maisons de la Culture, offre aux Montréalais et aux visiteurs autant de lieux d'expositions, principalement concentrés dans trois pôles : Centre-ville, Vieux-Montréal et Espace pour la vie/pôle Maisonneuve.

Le **pôle du centre-ville** compte un certain nombre de grands établissements muséaux (Musée des beaux-arts de Montréal, Musée d'art contemporain de Montréal, Musée McCord) qui disposent de la même gamme de solutions pour assurer le maintien ou la croissance de leur clientèle : le Musée d'art contemporain de Montréal et le Musée McCord développent des activités scolaires et des camps de jour, le Musée des beaux-arts de Montréal développe son programme d'expositions dont certaines expositions permanentes gratuites et des activités culturelles, etc.

Le **pôle Vieux-Montréal – Vieux-Port** avec ses musées historiques et le Centre des Sciences contribue à qualifier le quartier de l'histoire à Montréal.

Les équipements **Espace pour la vie/pôle Maisonneuve** sont essentiellement axés sur les sciences de la nature et offrent donc une complémentarité au Musée.

SON POSITIONNEMENT À MONTRÉAL ET AU CANADA

Un grand musée d'archéologie

Pointe-à-Callière constitue un complexe culturel et muséal comportant une superficie de plus de 13 000 m^2:

- il est le **seul grand musée d'archéologie** à Montréal, au Québec et au Canada (bien qu'il y ait 9 000 sites et des collections d'archéologie ailleurs au Québec);
- l'une des plus importantes collections archéologiques au Québec est issue des sites de Pointe-à-Callière avec plus de 800 000 pièces à laquelle s'ajoute 1 million de nouveaux artéfacts provenant du site du marché Sainte-Anne/parlement du Canada-Uni;
- il possède une expertise en recherche, en conservation, en diffusion et en gestion de l'archéologie et de l'histoire;

- il est l'un des **cinq grands sites archéologiques au monde** selon le Musée du Louvre et l'un des 10 sites archéologiques les plus populaires en Amérique du Nord selon le quotidien chilien La Tercera.

Un musée rassembleur

Le caractère unique de Pointe-à-Callière vient à la fois du fait qu'il est le **musée du site de fondation de Montréal**, mais aussi un lieu de rencontre à divers niveaux :

- la rencontre des populations amérindienne, française, britannique, nord-américaine et récemment de ses 100 cultures;
- il présente Montréal au cœur des réseaux continentaux et occidentaux;
- une plaque tournante des échanges commerciaux tout au long de son histoire;
- un carrefour des disciplines : archéologie, histoire, patrimoine, muséologie, urbanisme;
- une rencontre du quartier historique et de l'architecture contemporaine, lieu de la transformation de l'espace urbain montréalais;
- un carrefour de nouvelles technologies par le choix de ses moyens de communication d'avant-garde : le multimédia, le numérique, l'interactif, le virtuel, associés à la mise en valeur et à la diffusion du patrimoine;
- un leader reconnu dans ses champs d'intervention transversaux (histoire, archéologie, éducation, culture, muséologie, nouvelles technologies, etc.).

Un musée protecteur du patrimoine montréalais au sein du patrimoine québécois

Pointe-à-Callière est au Québec l'un des grands centres de conservation du patrimoine. Il conserve et met en valeur des vestiges archéologiques de toutes les époques de Montréal métropole. Les sites archéologiques ont mis au jour une des plus importantes collections archéologiques au Québec, voire au Canada. Le Musée mène en partenariat avec les universités, un programme de recherche sur le passé archéologique et historique de la ville de Montréal, et il accueille dans ses collections ethnohistoriques des objets et documents offerts en don par les Montréalais. La mission du Musée s'étend également au patrimoine bâti et au patrimoine industriel de Montréal. L'ensemble des actions posées par le Musée vise à sensibiliser les Montréalais à leur passé lointain ou récent, à leur patrimoine d'hier et d'aujourd'hui, et à l'importance du rôle de chacun dans la préservation et la promotion du patrimoine collectif.

Un lieu de production culturelle pour tous les publics – Un musée impliqué dans la communauté montréalaise, le Musée des Montréalais

En plus de ses expositions permanentes, Pointe-à-Callière a présenté au public, depuis son ouverture, plus d'une quarantaine d'expositions temporaires qui abordent des sujets concernant l'archéologie d'ici et d'ailleurs, l'histoire et le patrimoine de Montréal et du Québec, l'urbanité et les communautés culturelles. En complémentarité à cette programmation d'expositions, le Musée a aussi mis en place des programmes d'éducation, d'animation et d'activités culturelles qui font découvrir d'autres aspects de l'histoire de Montréal aux groupes scolaires et au grand public. Du côté de l'animation culturelle, Pointe-à-Callière compte plusieurs activités culturelles à son actif, activités allant du spectacle musical et de l'animation théâtrale à la démonstration, en passant par les conférences, les débats et la participation à des événements montréalais, québécois, canadiens et internationaux. Pointe-à-Callière participe activement à l'animation urbaine du Vieux-Montréal.

Depuis son ouverture, le Musée travaille en collaboration avec les Autochtones et les communautés culturelles. Lors de la commémoration de la *Grande Paix de Montréal*, en 2001, le Musée a eu comme principaux partenaires les Autochtones provenant de tous les coins du Québec, du Canada et des États-Unis.

Les communautés culturelles sont au coeur de plusieurs activités. L'ensemble des actions posées par Pointe-à-Callière vise à créer des liens durables entre les nouveaux arrivants et leur société d'accueil et à sensibiliser les gens à leur passé qui témoigne de la vision et de la ténacité de ceux et celles qui ont fait de Montréal, une ville ouverte sur le monde.

Pointe-à-Callière est un musée impliqué dans la communauté montréalaise et participe au développement de Montréal (Culture Montréal, Montréal International, Tourisme Montréal, Vieux-Montréal, Conseil du Patrimoine, milieu de l'éducation, festivals, etc.)

Le musée et son ouverture aux réseaux internationaux

En plus d'occuper une place importante à Montréal et au Québec, Pointe-à-Callière participe activement à la scène internationale. Parmi les activités et reconnaissances, signalons entre autres :

- l'entente de jumelage de Pointe-à-Callière avec le musée d'archéologie de Saint-Romain-en-Gal (20e anniversaire en 2012);
- la réalisation d'expositions internationales souvent en exclusivité et de classe mondiale: *Les Aztèques, peuple du soleil*, *Les Grecs. D'Agamemnon à Alexandre le Grand*, *Marco polo – Le fabuleux voyage*, *Sur les routes du thé*, *Les Étrusques. Civilisation de l'Italie ancienne*, *Samouraïs – La prestigieuse collection de Richard Béliveau*, *Couleurs de l'Inde*, *À ta santé César, le vin chez les Gaulois*, *L'Île de Pâques, le grand voyage*, *Costa Rica. Terres de merveilles*, *France/Nouvelle France : Naissance d'un peuple français en Amérique*, *Premières Nations. Les collections royales de France*, *Japon*, *Jules Verne, le roman de la mer*, *Rencontres en Gaule romaine*, *Océanie*, *L'archéologie et la Bible. Du roi David aux manuscrits de la mer Morte*, *Premier or du monde. Secrets anciens*, *Mystères des Mochicas du Pérou*, *Africa Musica*, *Trésors d'Italie du Sud-Basilicate, terre de lumière*, *Trésors des steppes d'Ukraine*, *La crucifixion: une découverte archéologique unique*, *Chypre antique. 8 000 ans d'histoire*;
- la tenue de quatre colloques internationaux sur la muséologie (Montréal et Lyon) dans le cadre des Entretiens du Centre Jacques Cartier; des congrès du Conseil de l'archéologie historique du Nord-est américain (CNEHA) et de l'Association canadienne d'archéologie (ACA) qui aura lieu en 2012, coorganisateur du congrès annuel 2008 du Committee for Education and Cultural Action (CECA-ICOM) ainsi que de nombreuses participations à des congrès et colloques outre-mer.
- 14 prix **internationaux** ont été décernés à Pointe-à-Callière, dont les prestigieux prix de l'association des musées américains et le prix de l'AIA (American Institute of Archaeology). Ils viennent s'ajouter à plus de 67 prix nationaux d'excellence.

Le Musée hors les murs

Pointe-à-Callière étend son action de diffusion hors ses murs depuis 1996 dans de multiples activités et événements et avec de nombreux partenaires. Pointe-à-Callière présente une exposition sur le Montréal souterrain dans le cadre d'un circuit culturel intégré à même les espaces piétonniers souterrains du Quartier international de Montréal. Plusieurs de ses expositions circulent au Québec, au Canada, en Europe, aux États-Unis et en Amérique latine (Mexique) ainsi qu'à Saint-Romain-en-Gal

dans le cadre d'un partenariat privilégié avec cette région. Le Musée est également présent, selon les opportunités, dans des lieux commerciaux, corporatifs ou dans le cadre d'activités ou d'événements.

Un musée fréquenté et apprécié

Pointe-à-Callière projette une image jeune, attrayante et est très apprécié de ses visiteurs, tant pour son architecture que pour son aménagement intérieur, ses programmes et ses activités de diffusion. Pointe-à-Callière est un musée de site reconnu, il a, entre autres, été sélectionné par le Musée du Louvre comme l'un des cinq sites historiques majeurs à travers le monde. Le Musée a acquis une notoriété internationale qui lui permet de réaliser des partenariats exceptionnels avec 125 des plus grands musées du monde (Paris, Rome, Tokyo, Jérusalem, Mexico, Londres, Washington, Chicago, Athènes, etc.). Depuis son ouverture, Pointe-à-Callière accueille plus de 400 000 visiteurs par année, la seconde meilleure fréquentation des musées à Montréal. Plus de huit millions (8 millions) de personnes ont franchi les portes du Musée depuis 1992 et les enquêtes réalisées révèlent un taux de satisfaction de plus de 96% chez les visiteurs. La fréquentation de Pointe-à-Callière se répartit globalement de la façon suivante : grand public montréalais (47 %), groupes scolaires (13 %) et les touristes (40 %), ce qui amène des retombées économiques importantes pour Montréal métropole culturelle.

LES AVANTAGES ET LES CONTRAINTES DE SON POSITIONNEMENT

Les avantages (forces)

Parmi les avantages stratégiques sur lesquels peut miser Pointe-à-Callière, on note :

- la localisation du Musée sur le lieu même de la fondation de Montréal; mettant en valeur les **traces authentiques** tangibles laissées sur place par les anciens occupants et témoignant de la coexistence des cultures et de la succession des régimes;

- la capacité de présenter le passé avec une vision contemporaine, projetant une image jeune, attrayante et très appréciée des visiteurs, que ce soit pour l'architecture du Musée, pour son aménagement intérieur, pour les techniques de mise en valeur de ses collections, ou pour ses programmes et ses activités de diffusion, ayant recours aux arts d'interprétation et aux arts de la scène;

- la performance de Pointe-à-Callière grâce à la qualité de ses ressources humaines, qui se mesure en termes de formation, de compétence, d'esprit d'équipe, de créativité, d'efficacité des méthodes de gestion, de rigueur des systèmes de planification et de contrôle, permettant d'offrir aux visiteurs du Musée des produits et services de grande qualité;

- le Musée fonctionne avec une équipe minimale d'environ 60 personnes/année. Sur ce nombre, plus de la moitié du personnel est affectée à l'accueil et au service au public. Le mode de gestion de Pointe-à-Callière favorise un fonctionnement par objectif et par projet. Dans la gestion par projet, le principe de la matricielle est appliqué, ce qui permet l'utilisation optimale des ressources internes du Musée. En matière de gestion des ressources humaines, l'institution cherche à valoriser la qualité, l'innovation et la rigueur, à renforcer le sentiment d'appartenance;

- l'implication dans la communauté, qui se concrétise notamment dans la composition et l'action de la Fondation de Pointe-à-Callière, dans les partenariats conclus avec différentes communautés et institutions, ici et à l'étranger, pour l'organisation de grands événements et de

grandes expositions, dans les réseaux tissés par l'équipe du Musée avec les milieux municipaux montréalais, les milieux gouvernementaux québécois et canadiens, et les réseaux muséaux, ainsi que dans la présence du Musée auprès de ses clientèles, notamment la clientèle scolaire;

- la négociation et l'obtention de la part des gouvernements du Canada et du Québec, d'un espace de réserve pour les collections de Montréal : le Centre de collections du patrimoine muséal, qui a permis à la Ville de Montréal d'assurer la conservation des collections archéologiques toujours en croissance.

Les contraintes (faiblesses)

Certaines contraintes, constatées dès la création du Musée, demeurent :

- l'exiguïté des bâtiments et sites historiques du Musée apporte une incapacité à accueillir tous les visiteurs en période de pointe (ex.: scolaires en mai, juin et décembre, le grand public les fins de semaine et lors des expositions temporaires internationales)

- la nature des collections archéologiques constitue toujours un frein pour le public qui, n'ayant pas encore visité le Musée, craint d'y trouver des alignements de vestiges hétéroclites et incompréhensibles. Par ailleurs, le public ayant voyagé à l'étranger peut percevoir les collections archéologiques montréalaises comme peu attrayantes, comparées à certains sites archéologiques majeurs ou aux vestiges conservés dans les grands musées. Enfin, le faible développement des collections ethnohistoriques du Musée contribue aussi à cette perception (aucun budget spécifique d'acquisition);

- les coûts élevés de conservation et d'entretien à cause de l'étendue des lieux en souterrain, la fragilité des vestiges et l'action constante de la nappe phréatique;

- le sous-financement public dès l'origine, en 1992, de Pointe-à-Callière (4 millions au lieu de 8 millions selon les études externes comparables avec les autres musées (études réalisées par Secor et Cirano) et un gel jusqu'à 2010 qui a accentué l'appauvrissement;

- le vieillissement des bâtiments (24 ans) et l'usure des lieux dus à leur forte fréquentation;

- la forte proportion d'expositions permanentes et leur longue durée due au manque de ressources pour leur renouvellement constituent toujours une contrainte pour le Musée;

- le manque de diversité du financement public qui se traduit par **l'absence de subventions fédérales au fonctionnement**, tandis que, **au niveau québécois**, les subventions récurrentes de fonctionnement ne sont accordées qu'aux musées accrédités; le statut de reconnaissance, instauré il y a quelques années et dont bénéficie Pointe-à-Callière, ne donne droit à **encore aucun soutien financier au fonctionnement**. Depuis sa création, Pointe-à-Callière est le seul musée au Québec, parmi les grands musées, à ne recevoir aucune contribution au fonctionnement de la part du gouvernement du Québec.

SES RESSOURCES FINANCIÈRES RELATIVES AU FONCTIONNEMENT

À partir de 1992, Pointe-à-Callière a reçu une contribution publique au fonctionnement de la Ville de Montréal de l'ordre de 4 millions de dollars. Le gel de la contribution publique durant une période de 16 ans a créé **un appauvrissement cumulatif** au Musée. Une mise à niveau partielle et graduelle est présentement accordée par la Ville depuis 6 ans. **Cette mise à niveau doit continuer afin de combler cet écart ajouté à la hausse du coût de la vie.**

Pour équilibrer son budget, Pointe-à-Callière doit négliger certains aspects de son mandat (ex : services au public, acquisition de collections) et année après année, réduire son personnel, les heures d'ouverture au public et ses activités.

Depuis 1993, Pointe-à-Callière a quadruplé ses revenus autonomes. Tous les efforts ont été faits pour optimiser les revenus commerciaux. Un plafond nous semble atteint quant à la capacité du Musée d'augmenter ses revenus commerciaux (ex. : Café-restaurant, boutique) car sa capacité d'accueil est nettement dépassée. L'ajout de la Maison-des-Marins augmente simultanément les frais d'opération.

SES RESSOURCES FINANCIÈRES RELATIVES AUX IMMOBILISATIONS

Les principaux bâtiments et infrastructures de Pointe-à-Callière sont la propriété de la Ville de Montréal.

Au cours des ans, les impacts des éléments naturels, tels que la nappe phréatique (Pointe-à-Callière est un musée vivant) et les intempéries ont exigé des travaux de réparation et de préservation continus.

Le vieillissement des équipements et des systèmes exige un renouvellement régulier des pièces. L'usure des lieux, des expositions et des équipements audiovisuels, créés par la grande fréquentation de Pointe-à-Callière, nécessite aussi des réparations et des remplacements.

Les ressources financières affectées au budget d'entretien des bâtiments ont triplé depuis les premières années de 600 000 $ à plus de 2 000 000 $.

3. LA PRÉSERVATION DES ACTIFS

LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE LA VILLE DE MONTRÉAL, 2005-2015 MONTRÉAL, MÉTROPOLE CULTURELLE

Extraits tirés de la ***Politique de développement culturel de la Ville de Montréal 2005-2015***.

Montréal affirme que la culture est un moteur essentiel à son développement, de son dynamisme économique et de sa prospérité future.

L'accessibilité, le soutien à la culture et l'impact de la culture sur le cadre de vie des Montréalais sont les trois enjeux qui inspirent les décideurs.

La culture est non seulement porteuse de sens d'identité et d'ouverture pour chaque citoyenne et citoyen mais elle ajoute aussi à sa cohésion sociale, favorise le dynamisme économique d'une ville, tout en constituant bien sûr un rôle important d'attrait touristique.

Le renforcement du pôle historique et culturel du Vieux-Montréal

Lieu de fondation de Montréal, premier carrefour entre les civilisations amérindiennes et européennes, le Vieux-Montréal, classé arrondissement historique en 1964 est l'âme de Montréal, un lieu fréquenté et aimé autant par les Montréalais que par les visiteurs. Pôle culturel marqué par l'archéologie et le patrimoine, le « Vieux » l'est aussi par ses musées, galeries d'art et ateliers d'artistes. Depuis quelques années, le Plan lumière propose de nouvelles perspectives nocturnes pour découvrir le patrimoine architectural de la ville historique.

Un objectif : l'accessibilité

La Ville reconnait l'accès à la culture comme un droit pour ses citoyens.

La population montréalaise peut compter sur de nombreux musées dont la mission est l'acquisition, la mise en valeur et la diffusion du patrimoine et qui sont autant d'outils privilégiés d'accès à la connaissance et à la culture.

Comme le souligne la Société des directeurs des musées montréalais (SDMM), « (...) les musées représentent autre chose que le simple cadre de leçons d'éducation. Ce sont des agoras, des lieux pour apprendre à vivre ensemble, se comprendre mutuellement, transmettre des valeurs, favoriser le dialogue des cultures, se construire une identité, interagir et échanger avec le monde.

Les communautés culturelles

Puissance créatrice, diversité, ouverture, effervescence : Comment mieux exprimer l'identité et la vitalité culturelles de Montréal?

Nordique, amérindienne, québécoise, canadienne, nord-américaine et, particulièrement depuis l'Expo 67, ouverture sur le monde, Montréal est une Ville d'accueil et d'immigration, de langue française et cosmopolite.

Montréal est à la fois la métropole du Québec – et donc le principal lieu d'accueil et d'intégration des nouveaux arrivants – et une grande ville du Canada et du monde. La Ville elle-même doit favoriser le sentiment d'appartenance des Montréalais à la ville et à leur arrondissement.

La Ville désire que la dynamique interculturelle, caractérisée par une préoccupation constante d'inclusion, s'incarne dans l'ensemble des activités municipales.

La Ville entend donc se donner un plan d'action portant sur la diversité ethnoculturelle fondé, notamment sur l'accès équitable, le renforcement des compétences et le développement des publics. Le dialogue des cultures, dans une perspective d'inclusion, est une priorité pour la Ville.

Pointe-à-Callière

Pour accroître l'accessibilité au savoir, à la culture et au patrimoine, la Ville a mis en place des institutions de conservation et de diffusion reconnues, dont le musée Pointe-à-Callière.

À l'occasion du 350e anniversaire de Montréal, le musée Pointe-à-Callière a été érigé par la Ville, avec l'appui des gouvernements, sur les lieux mêmes de la fondation de Ville-Marie.

Actuellement, la Ville en est le principal bailleur de fonds et les gouvernements ne contribuent pas à ses frais de fonctionnement. Cela est d'autant plus étonnant que ce musée est le deuxième en importance à Montréal (à l'exception des institutions scientifiques) par son nombre de visiteurs. Pointe-à-Callière est déjà, dans les faits, un musée national. Un projet d'expansion, déjà élaboré, permettrait d'en faire un musée archéologique de calibre mondial et, pour l'industrie touristique, un attrait de premier ordre.

La Ville souhaite donc la mise en place d'un véritable partenariat avec les gouvernements du Québec et du Canada pour faire de Pointe-à-Callière un véritable musée national et lui fournir les ressources nécessaires à son développement futur.

Actions de Pointe-à-Callière

Depuis sa création, Pointe-à-Callière est en concordance et contribue largement à l'application de la politique de développement de la culture de la Ville de Montréal.

Sa mission et l'ensemble de ses activités tentent de rendre accessible à tous les Montréalais(es) le savoir sur l'histoire de Montréal. Les nouveaux arrivants font partie de ses priorités.

LA POLITIQUE DU PATRIMOINE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Extraits tirés de la ***Politique du Patrimoine de la Ville de Montréal 2005***.

La Ville de Montréal dans sa récente politique du patrimoine définit son concept de patrimoine et précise ses priorités d'actions.

Montréal s'affirme aujourd'hui comme métropole distinctive en Amérique, haut lieu de la francophonie et, à l'échelle continentale et mondiale, comme important centre culturel, économique, scientifique et intellectuel. Elle le doit en grande partie à son identité : à la fois solidement ancrée dans son histoire et résolument tournée vers l'avenir.

La conservation et la mise en valeur du patrimoine, cette dernière englobant la diffusion, sont donc tributaires d'une vision collective et d'une responsabilité partagée, et la Ville de Montréal, en se dotant d'une politique du patrimoine, entend exercer un leadership exemplaire pour favoriser le développement de cette vision et la transformer en un projet collectif qui interpelle tous les Montréalais.

Le patrimoine naturel et le patrimoine culturel matériel montréalais, avec ses composantes bâties, archéologiques et paysagères, commandent une gestion complexe qui, en retour, procure de nombreux éléments de compréhension et d'appréciation de l'évolution de la ville et de la collectivité montréalaise.

Pointe-à-Callière

Pointe-à-Callière, musée d'archéologie et d'histoire (1992) construit à l'initiative des pouvoirs publics sur le lieu de fondation de Montréal et considéré comme un projet exemplaire de la commande publique municipale.

Pointe-à-Callière, musée d'archéologie et d'histoire de Montréal, est un organisme à but non lucratif créé en 1992, dans la foulée des événements du 350e anniversaire de Montréal, pour mettre en valeur le site archéologique du lieu de fondation de Montréal. Ce dernier est désigné lieu historique national à titre de Berceau de Montréal par le gouvernement du Canada en 1998. Il est aussi classé site historique et archéologique par le gouvernement du Québec en 1999. Mandaté par la Ville pour diffuser et mettre en valeur le patrimoine archéologique montréalais, Pointe-à-Callière organise diverses activités de recherche, d'exposition, de fouilles, d'animation et d'éducation autour de thématiques en histoire et en archéologie, dont certaines de calibre international.

Les engagements de la Ville en relation avec :

Le patrimoine bâti – La ville doit prendre les moyens nécessaires pour devenir un propriétaire exemplaire

Pour être en mesure de jouer son rôle de leader en matière de patrimoine de manière exemplaire. La Ville doit accroître la connaissance de son propre patrimoine, explorer les possibilités d'appui externe dans ses démarches de conservation et de mise en valeur ainsi que réserver les fonds nécessaires à la mise en œuvre de ses interventions. Cette contribution municipale, essentielle à l'amélioration de la qualité de vie et au développement durable est susceptible d'entraîner une responsabilisation à l'égard des actions individuelles et collectives en patrimoine.

La Ville possède de nombreuses propriétés d'intérêt patrimonial sur lesquelles elle effectue des travaux d'entretien, de rénovation et de restauration. En plus des partenariats possibles et de l'allocation de budgets suffisants pour la conservation des immeubles municipaux patrimoniaux, la Ville...

Le patrimoine archéologique – Sa conservation et sa mise en valeur

Le lieu de fondation de Montréal en 1642 et les traces de la ville fortifiée du XVIIIe siècle sont des repères d'une valeur inestimable.

Les collections archéologiques comprennent des biens mobiliers prélevés sur un site archéologique. Elles témoignent des cultures amérindiennes, européennes et québécoises pour les périodes préhistorique et historique jusqu'à ce jour. Leur gestion est intégrée à celle des archives archéologiques qui comprennent en outre des pièces écrites, informatisées, graphiques, iconographiques et photographiques produites au cours des recherches sur un site archéologique.

Des objectifs qualitatifs en matière de conservation et de mise en valeur du patrimoine archéologique doivent être définis et partagés. Par ailleurs, la Ville doit poursuivre le processus d'interprétation et de diffusion du patrimoine archéologique de Montréal. En effet, les données archéologiques prélevées doivent contribuer de manière substantielle à la connaissance du territoire et à son aménagement.

La poursuite de la mise en valeur du Vieux-Montréal

Le Vieux-Montréal est le lieu de fondation de Montréal. Ce territoire qui bénéficie du statut d'arrondissement historique a fait l'objet d'investissements considérables dans les dernières décennies. En prenant appui sur l'expérience acquise et sur les résultats obtenus, il est important de dégager une vision d'avenir pour orienter les actions publiques et privées sur ce territoire qui présente des problématiques particulières.

Il est recommandé de poursuivre la mise en valeur du Vieux-Montréal en se basant sur l'expérience des interventions déjà réalisées et les enjeux actuels.

Le patrimoine mobilier – Une vue d'ensemble des activités municipales en matière de patrimoine mobilier

La ville doit prendre les moyens nécessaires pour devenir une gestionnaire exemplaire en matière de patrimoine :

- *développer l'action municipale en matière de muséologie pour favoriser la constitution, la conservation et la mise en valeur des collections;*
- *intégrer la protection des dimensions archéologique et paysagère dans les programmes de subventions;*
- *assurer le rayonnement international du patrimoine montréalais;*
- *poursuivre les démarches entreprises en vue de l'inscription de Montréal sur la liste des sites du patrimoine mondial de l'UNESCO avec la thématique Montréal, plaque tournante océanique et continentale;*
- *saisir les occasions de faire connaître le patrimoine montréalais par la participation à des événements internationaux ainsi qu'à leur accueil (colloques, expositions, missions municipales, provinciales et fédérales).*

Phase de démarrage

La Ville propriétaire mettra en place un fonds dédié à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine de propriété municipale et l'établissement de ses modalités de gestion.

Pointe-à-Callière et la Politique du patrimoine

La Politique du patrimoine par la Ville de Montréal à titre de propriétaire exemplaire s'applique en priorité dans **la préservation de son lieu de Fondation**.

4. LES ENJEUX GLOBAUX DE POINTE-À-CALLIÈRE, LIEU DE FONDATION DE MONTRÉAL

Sur la base d'une analyse de l'environnement dans lequel évolue le Musée, et tenant compte de son positionnement dans les réseaux muséaux et culturels locaux, nationaux et internationaux, six grands enjeux ont été cernés pour les années à venir :

- la préservation et la sécurité des lieux et des bâtiments, propriété de la Ville de Montréal;
- la conservation des vestiges du lieu de fondation de Montréal menacés par les mouvements de la nappe phréatique et la forte fréquentation des lieux;
- la conservation et le développement des collections archéologiques en relation avec la mission donnée à Pointe-à-Callière;
- l'accessibilité, la fidélisation et la croissance des publics;
- la nécessité d'augmenter les financements publics et privés afin de réduire l'appauvrissement de l'institution;
- l'exigence d'élargir les perspectives d'action et de croissance, à l'échelle locale, nationale et internationale, afin d'optimiser les avantages stratégiques que compte l'institution (**compléter l'expansion du Musée et créer Pointe-à-Callière, *Cité d'archéologie et d'histoire***).

LES OBJECTIFS DE PRÉSERVATION DES ACTIFS – 2016-2018

A. Préserver le lieu de fondation de Montréal, les sites archéologiques et leur patrimoine matériel pour les générations futures;

B. Renouveler une partie des expositions permanentes usées dont l'âge varie de 13 à 23 ans: particulièrement la place Royale

C. Assurer la sécurité et l'accessibilité des lieux à l'ensemble de la population;

D. Remplacer les équipements technologiques, muséographiques et les installations d'accueil particuliers.

LES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT – 2016-2018
POINTE-À-CALLIÈRE, CITÉ D'ARCHÉOLOGIE ET D'HISTOIRE

- **Réaliser la Phase 2 de la *Cité d'archéologie et d'histoire de Montréal* en rendant accessible le Fort de Ville-Marie / Château de Callière et une partie de l'égout pour 2017;**
- **Offrir à la population montréalaise un legs patrimonial exceptionnel au Canada, avec l'aide des gouvernements et le secteur privé en complétant la *Cité d'archéologie et d'histoire de***

***Montréal,* pour 2018-2019 en préservant et en mettant en valeur, pour les générations futures, les derniers sites historiques majeurs du Vieux-Montréal.**

- **Contribuer à développer la notoriété de Montréal, métropole culturelle et ville de création en offrant aux touristes un attrait identitaire exceptionnel, de classe mondiale, contribuer au développement cohérent du quartier historique et apporter ainsi des retombées économiques importantes;**

- **Contribuer à assurer la pérennité à un lieu historique marquant dans le Vieux-Montréal: l'ensemble conventuel des Sœurs Grises (Maison Mère d'Youville) et réaliser les équipements adéquats pour la mise en œuvre du mandat national en archéologie (dossier dans le cadre de l'Entente MCCQ-Ville).**

Un projet priorisé par les Montréalais : Pointe-à-Callière, cité d'archéologie et d'histoire de Montréal

En novembre 2012, lors du *Rendez-vous – Montréal, métropole culturelle* qui regroupait des représentants des gouvernements du Canada et du Québec, de la Ville de Montréal, de la Chambre de commerce du Montréal métropolitain et des organismes culturels de Montréal, la réalisation de la ***Cité d'archéologie et d'histoire de Montréal*** **a été confirmée comme legs patrimonial** pour la commémoration du 375e anniversaire de Montréal en 2017. Le Gouvernement du Québec et la Ville de Montréal se sont engagés publiquement à soutenir ce projet. Sa réalisation fait également partie des projets priorisés par Tourisme Montréal et la Chambre de commerce du Montréal métropolitain.

5. LE PLAN D'ACTION

Le plan d'action présente l'ensemble des réparations et des remplacements afin de préserver les actifs de Pointe-à-Callière pour les générations futures. Les équipements et aménagements ont 23 ans d'âge au Musée. L'usure et la désuétude laissent des traces de plus de 8 millions de visiteurs.

A. MAINTIEN DES ACTIFS : LIEUX ET BÂTIMENTS

PRÉSERVER POUR LES GÉNÉRATIONS FUTURES LE PATRIMOINE ET LE LIEU DE FONDATION DE MONTRÉAL

A.1

TITRE DU PROJET : RÉFECTION DE LA MAÇONNERIE ET DES GOUTTIÈRES DE L'ANCIENNE-DOUANE ET « ARRÊT-NEIGE » DE TOITURE / 160 000 $ (ESTIMÉ)

Description du projet :

L'Ancienne-Douane est un bâtiment historique classé d'envergure nationale. Des travaux de réfection de la maçonnerie et du système de gouttières de l'Ancienne-Douane sont requis. Lors de fortes pluies et lors des redoux et à la fonte des neiges, il y a des infiltrations d'eau du côté Est et dans les coins Sud-Ouest et Nord-Est de l'édifice. Par ailleurs, l'installation d'arrêt-neige de toiture réduirait les risques d'accident associés à la chute de glace et neige en provenance du toit, sur les trottoirs. Rappelons que les coûts pour l'analyse et la réalisation des travaux, sur ce bâtiment historique classé, pourraient être partagés avec le Gouvernement du Québec, dans le cadre de l'entente MCCQ/Ville. Enfin, le mandat d'analyse pour cette intervention sur l'Ancienne-Douane pourrait être jumelé à un autre mandat d'étude relatif à la réfection du toit de l'Éperon, du revêtement de la place Royale, du parvis et du remplacement du pavage des rues piétonnes dans le secteur de l'Éperon (la rue Place Royale Ouest et la section de la rue place d'Youville, entre les rues de la Commune et St-François-Xavier).

Objectif :

- Prévenir les infiltrations d'eau qui endommagent le bâtiment et réduire les risques d'accident.

Impact pour le Musée :

Ces travaux sont nécessaires afin d'empêcher les infiltrations d'eau de détériorer le bâtiment et prévenir l'apparition de moisissures et pour éviter les accidents qui pourraient être causés par la chute de glace et neige en provenance du toit.

Étape de réalisation :

La réalisation de ces travaux est prévue en 2015.

A.2

TITRE DU PROJET : VITRAGE DE L'ÉPERON ET JAMBAGE DE LA PORTE D'ENTRÉE PRINCIPALE / 215 000 $ (ESTIMÉ)

Description du projet :

Les verres thermos de l'Éperon ont été installés lors de la construction du Musée, il y a plus de 23 ans. À divers endroits on peut constater qu'il y a formation de condensation à l'intérieur des verres thermos. Avec le temps, ce phénomène affectera de plus en plus de verres thermos. Le remplacement d'une partie des verres thermos, soit 58, a été effectué lors des travaux de 2008-2009.
En mars 2008, la firme Réal Paul Architecte mentionnait que « depuis l'étude effectuée en 2006 par Lapointe Magne et Associés, la portée des travaux concernant le remplacement des verres a quelque peu augmentée, ce qui nous laisse croire que tous les verres thermos devront être remplacés à plus ou moins long terme ». Ce projet vise à remplacer les verres thermos de l'Éperon qui n'ont pas encore été remplacés.

Par ailleurs, récemment, nous avons remarqué que l'ancrage du jambage de la porte d'entrée principale est brisé. Ainsi, le jambage bouge à chaque fois que l'ouvre-porte automatique est activé. Ce jambage doit être réparé afin de redonner à l'ensemble sa rigidité structurelle.

Objectifs :

- Augmenter l'efficacité énergétique;
- Prévenir l'éclatement des verres thermos;
- Réduire les coûts d'énergie en chauffage et climatisation.

Impact pour le Musée :

En plus d'une perte d'efficacité thermique, il y a le risque de bris des verres, ce qui nuirait à la préservation des espaces intérieurs du Musée et à la qualité du service à la clientèle, durant la période requise pour la fabrication et l'installation des verres brisés.

Étape de réalisation :

La réalisation de ces travaux est prévue en 2015.

A.3

TITRE DU PROJET : RÉFECTION DU TOIT DE L'ÉPERON / 525 000 $ (ESTIMÉ) (si possible en 2015)

Description du projet :

Le toit de l'Éperon aura 23 ans en 2015. Lors des travaux effectués dans le cadre du PTI en 2013, il a été constaté que de l'eau s'était infiltrée sous la membrane Hydrotech, au moins dans le secteur où des travaux étaient réalisés (passage des conduits de réfrigérant). À la suite de ce constat, les

professionnels affectés aux travaux ont recommandé la réfection complète de la toiture de l'Éperon, dans les meilleurs délais, afin de prévenir d'éventuels dommages importants. Par ailleurs, les conditions actuelles de la toiture réduisent et/ou annulent l'effet de l'isolant thermique.

L'estimation des coûts des travaux de réfection étant directement liée au type de toiture qui sera retenu (toiture traditionnelle, toit blanc, toit vert, etc.), il est difficile de préciser le montant des travaux. Par ailleurs, la réalisation de ces travaux sera complexifiée par la présence de nombreux équipements de mécanique, ce qui aura un impact sur les coûts. Cependant, les opinions obtenues orientent l'estimation vers un montant autour de 525 000$.

Par ailleurs, avec la réfection complète de la toiture, il ne sera plus nécessaire de faire d'autres travaux qui avaient déjà été demandés, à la suite d'infiltrations d'eau par un évacuateur, en octobre 2005. Ces infiltrations avaient été occasionnées par le fait que la pierre sur le toit n'a pas une granulométrie optimale qui favorise un bon écoulement d'eau. La pierre concassée actuellement sur le toit est composée de beaucoup de particules fines qui limitent l'écoulement d'eau en surface et qui bloquent le filtre géotextile. Par fortes pluies, l'eau s'accumule donc en surface et sur les parois verticales des solins. Le drainage serait amélioré en tamisant la pierre pour retirer les particules fines qui gênent l'écoulement d'eau.

Objectifs :

- Éliminer les risques d'infiltrations d'eau;
- Améliorer le rendement énergétique avec une isolation performante.

Impact pour le Musée :

Cette opération permettra d'éviter des infiltrations d'eau, qui endommagent les installations et les objets exposés et améliorera le rendement énergétique (réduction des frais en énergie).

Étape de réalisation :

La réalisation de ces travaux est prévue en 2015 ou 2016.

SERVICES AU PUBLIC - RENDRE LES LIEUX SÉCURITAIRES ET ACCESSIBLES À L'ENSEMBLE DE LA POPULATION

A.4

TITRE DU PROJET : IMPACT DES TRAVAUX DE L'ÉGOUT COLLECTEUR SUR L'ÉPERON / Coûts à évaluer selon les décisions techniques de conservation et d'accès à l'égout collecteur

Description du projet :

La mise en valeur du Fort de Ville-Marie qui intègrera la sécurité (poste de contrôle) et les technologies (serveurs, etc.) de l'ensemble des pavillons de la *Cité d'archéologie et d'histoire de Montréal* exigera des adaptations physiques et technologiques au musée actuel. L'interface avec l'accès actuel de l'égout collecteur dans le musée pourrait nécessiter des travaux de démolition et

reconstruction des passerelles, de l'escalier et des accès publics. Il faut attendre les résultats des analyses et des choix des aménagements de l'égout collecteur et les impacts de son accès public sur les aménagements actuels de l'Éperon.

Objectif :

- Intégrer les aménagements et les systèmes avec l'existant à l'Éperon et la rivière canalisée afin de rendre accessible au public.

Impact pour le Musée :

Essentiel pour la sécurité et pour l'accès du public à l'égout collecteur.

Étape de réalisation :

2016 : Planification et réalisation
2017 : Réalisation des travaux

A.5

TITRE DU PROJET : INSONORISATION / 280 000 $ (ESTIMÉ)

Description du projet :

À la salle polyvalente (mezzanine 1), pour répondre aux besoins du Musée et de la clientèle externe, il faut effectuer des travaux majeurs d'insonorisation et de remplacement du revêtement de plancher. Ces travaux sont nécessaires pour éviter la transmission des sons provenant du hall d'accueil, particulièrement lorsqu'il y a des groupes scolaires, qui représentent une clientèle importante et récurrente du Musée. Par ailleurs, des travaux doivent également être réalisés au niveau du système de ventilation, afin de le rendre plus silencieux. Le niveau de bruits mécaniques dans cette salle a été mesuré à NC 42,7, alors que la norme habituelle pour une salle de réunion se situe à NC 35. Il est donc important de rendre cette salle multifonctionnelle et rentable en location. Des travaux similaires doivent être réalisés pour insonoriser la mezzanine 2 de la salle d'exposition temporaire.

Objectif :

- Offrir un milieu de réunion et de travail adéquat aux utilisateurs de la salle polyvalente (mezzanine 1 - grand public, clients corporatifs, participants aux activités de diffusion du Musée, etc.) et de la mezzanine 2.

Impact pour le Musée :

L'insonorisation de ces espaces offrira un climat plus propice aux diverses activités qui s'y tiennent et favorisera la location de la salle polyvalente auprès de la clientèle corporative.

Étape de réalisation :

2017 : Réalisation des travaux

A.6

TITRE DU PROJET : RÉFECTION DU REVÊTEMENT DE LA PLACE ROYALE ET DU PARVIS DE L'ÉPERON ET REMPLACEMENT DU PAVAGE DE LA RUE PIÉTONNE / 500 000 $ (ESTIMÉ)

Description du projet :

Après 23 ans, il s'agit de travaux de réfection du revêtement de granit de la place Royale, des marches de granit du parvis et de la place Royale et du dallage (mise à niveau, nettoyage de l'ensemble des surfaces au sol). Rappelons que la place Royale constitue également le toit de la Crypte archéologique, qui est en sous-sol et qu'il y a des infiltrations d'eau, lorsque l'eau s'accumule sur la place Royale.

Une étude, à être réalisée en 2015, permettra de bien identifier les actions correctives à apporter à ces différentes surfaces et inclura une proposition d'aménagement des rues piétonnes dans le secteur de l'Éperon, permettant l'unification des pavillons qui composent le Musée. Comme mentionné au point 1.1, ce mandat d'étude pourrait être jumelé au mandat d'étude relatif aux interventions sur l'enveloppe de l'Ancienne-Douane.

Objectifs :

- S'assurer que l'ensemble des marches et des dalles est solide et sécuritaire afin d'éviter que des visiteurs perdent pied ou chutent;
- Nettoyer et préserver le granit, afin de conserver l'intégrité et l'étanchéité du toit de la Crypte archéologique;
- Aménager un espace agréable et sécuritaire, pour les passants et les visiteurs du Musée;
- Disposer d'un lieu d'accueil et d'animation pour les différents groupes qui visitent le Musée;
- Créer un lien entre les différentes composantes du complexe muséal.

Impact pour le Musée :

Ces travaux sont nécessaires, car il faut assurer la sécurité des visiteurs. Il pourrait y avoir des chutes ou des blessures causées aux visiteurs et aux utilisateurs du musée (employés, consultants, etc.) et nous devons en tant que musée, éviter de telles situations. Enfin, ils contribueront à faciliter la circulation autour du Musée, à améliorer l'accueil des groupes et à assurer la sécurité des visiteurs.

Étape de réalisation :

Réalisation des travaux : 2018 (500 000$).

A.7

TITRE DU PROJET : MISE À NIVEAU CERTAINS SECTEURS DES SERVICES AU PUBLIC / 250 000 $ (ESTIMÉ)

CAFÉ-RESTAURANT (DEUXIÈME PHASE)

Description du projet :

Lors de la construction du Musée, les services de restauration avaient été prévus pour être de type cafétéria. Peu de temps après le début des opérations, ce choix s'est avéré inadéquat et les espaces ont été sommairement modifiés pour offrir une salle à manger. Par conséquent, les aménagements sont inadéquats, certains non sécuritaires (risques d'accidents) et avec le temps devenus insalubres. L'aménagement des aires de préparation et de service doit être révisé, afin de rendre ces espaces conformes aux normes de sécurité et de salubrité exigées par les règlements. En 2013, des travaux de base ont été réalisés dans la cuisine et il s'agit maintenant de compléter cette deuxième phase.

Plusieurs installations fixes de la cuisine et des aires de préparation et de service du Café-restaurant (réfrigérateurs, comptoirs, rangements, etc.) doivent être remplacées, après plus de 23 ans d'utilisation, pour assurer le maintien de la qualité de la nourriture du café-restaurant et le respect des normes de salubrité.

Objectifs :

- Assurer le respect des normes de salubrité;
- Réduire les risques d'accident;
- Améliorer la qualité du service à la clientèle;
- Rendre les lieux et installations sécuritaires.

Impact pour le Musée :

Le réaménagement de l'aire de service permettra d'offrir un espace de travail efficace et sécuritaire et un meilleur service à la clientèle. Les travaux dans l'espace de service sont nécessaires afin de respecter les normes de salubrité et de sécurité et assurer la survie du café-restaurant.

Étapes de réalisation :

2016 : Réalisation des travaux

REMPLACER LES ÉQUIPEMENTS ÉLECTROMÉCANIQUES ET TECHNOLOGIQUES (BÂTIMENTS) DÉSUETS

A.8

TITRE DU PROJET : CONTRÔLEURS DES TRANSPORTEURS VERTICAUX ET ÉQUIPEMENTS CONNEXES / 150 000 $ (ESTIMÉ) – TRAVAUX URGENTS EN 2015

Description du projet :

Ce projet consiste à remplacer les contrôleurs électroniques (et équipements connexes) des ascenseurs de l'Éperon et de l'Ancienne-Douane, de même que celui du monte-charge. Ces équipements, en opération depuis 23 années, doivent être remplacés par des modèles de nouvelles générations.

Objectif :

- Prévenir les pannes prolongées des transporteurs verticaux au Musée.

Impact pour le Musée :

Puisqu'il y a seulement un ascenseur par bâtiment, on doit s'assurer que ces ascenseurs soient opérationnels en tout temps et réduire au minimum la durée des pannes. Comme la disponibilité des pièces de remplacement pour les équipements datant de 23 ans n'est pas assurée, à l'occasion, il peut être nécessaire de faire fabriquer certaines pièces, sur commande, ce qui entraîne des arrêts prolongés des ascenseurs, pouvant même aller à plusieurs jours. Cette situation s'est déjà présentée et l'ascenseur de l'Éperon est demeuré en panne durant 7 jours. Cette éventualité n'est pas acceptable dans un lieu public comme le Musée. Par ailleurs, les nouveaux modèles sont plus performants et plus faciles à diagnostiquer et moins coûteux à entretenir.

Les travaux à considérer sont les suivants :

- Remplacement de l'automate C20 du contrôleur du monte-charge (appareil #1);
- Remplacement de l'automate C20 du contrôleur de l'ascenseur de l'Ancienne-Douane (appareil #3);
- Remplacement du contrôleur (SWIFT), du moteur de l'appareil, du filage et des dispositifs d'appels et de signalisation de l'ascenseur de l'Éperon (appareil #2).

Étape de réalisation :

2015 : Réalisation des travaux

A.9

TITRE DU PROJET : MISE À NIVEAU DU PLAN LUMIÈRE – ÉCLAIRAGE DU MUSÉE / 110 000 $ (ESTIMÉ)

Description du projet :

Ce projet consiste à mettre à niveau les équipements d'éclairage qui font partie du plan lumière mis en place en 2003.

Les luminaires qui étaient sur la façade Nord de l'Éperon ont été retirés car de l'eau s'était infiltrée dans les tubes contenant les éléments DEL et toutes les composantes se sont corrodées. Les projecteurs qui éclairaient le Musée à partir de lampadaires sur Place d'Youville doivent être remplacés également.

Objectifs :

- Remettre en place les luminaires requis afin de maintenir le ''plan lumière'' qui a été élaboré pour le Vieux-Montréal et mettre en valeur le Musée.

Impacts pour le Musée :

Ces travaux de mise à niveau redonneront toute sa splendeur au Musée et assureront la continuité du « plan lumière » de la Ville.

Étapes de réalisation :

2016 : Réalisation des travaux

A.10

TITRE DU PROJET : REMPLACEMENT DES HUMIDIFICATEURS (6) ET MISE À NIVEAU DES SYSTÈMES DE TRAITEMENT D'EAU / 95 000 $ (ESTIMÉ)

Description du projet :

Le Musée est doté de six (6) humidificateurs, soit un pour chacun des espaces suivants : les espaces communs, la salle de spectacle, la salle d'exposition temporaire, le restaurant, la Crypte archéologique et l'Ancienne-Douane, de même que de deux systèmes de traitement d'eau, pour alimenter les humidificateurs.

Ces équipements sont très sollicités dans un édifice muséal, compte tenu de la nécessité de maintenir un taux d'humidité relative constant et stable à longueur d'année, et les équipements du Musée demandent de plus en plus de réparations. Par ailleurs, le remplacement de ces humidificateurs, par des modèles récents, contribuerait à augmenter l'efficacité énergétique des installations du Musée.

Objectifs :

- Assurer et maintenir le confort des occupants et usagers du Musée;
- Assurer le maintien des conditions muséales de conservation;
- Augmenter l'efficacité énergétique.

Impact pour le Musée :

Le remplacement planifié de ces équipements assurera le maintien du confort des usagers du Musée et contribuera au maintien des conditions muséales de conservation.

Étape de réalisation :

2017 : Réalisation des travaux

B. PRÉSERVATION DES ACTIFS : PRÉSERVATION DES VESTIGES, RENOUVELLEMENT DES EXPOSITIONS PERMANENTES, RENOUVELLEMENT DES ÉQUIPEMENTS TECHNOLOGIQUES ET DES SERVICES AU PUBLIC

INTRODUCTION

Préserver pour les générations futures :

- le lieu de fondation de Montréal;
- les sites historiques et archéologiques (vestiges);
- les bâtiments historiques et patrimoniaux;
- les collections archéologiques et ethnohistoriques significatives pour Montréal.

Le patrimoine du Vieux-Montréal est exceptionnel. De patrimoine, il est devenu culture, identité et tourisme. Peu de villes peuvent mettre à leur crédit la connaissance de leur lieu de fondation, la préservation de traces tangibles et l'accessibilité par la population actuelle et future. Montréal a cet immense privilège.

Pointe-à-Callière est le seul site au Canada reconnu six fois d'envergure nationale par la Commission des sites et monuments historiques du Canada.

Grâce à l'expertise qu'a développé Pointe-à-Callière, le soutien de sa Fondation appuyée par la Ville de Montréal et le MCCCFQ dans le cadre de l'Entente MCCCF/Ville (Entente sur le développement culturel de Montréal) on peut considérer que Pointe-à-Callière a réussi à relever de nombreux défis de préservation, de conservation (contrôle de la nappe phréatique, dégradation due à la fréquentation) tout en respectant ses objectifs d'accessibilité pour la population.

Préserver les vestiges de la pointe à Callière et de la place Royale exige une vigilance constante, des correctifs immédiats, des actes et des travaux de prévention. C'est la priorité de Pointe-à-Callière afin de conserver ce joyau pour les générations futures.

Préserver l'intégrité de ses lieux et son bâtiment historique : l'Ancienne (première) Douane de Montréal, la place Royale, le lieu de fondation de Montréal.

CONSERVER LES VESTIGES IN SITU

Programme en demande dans le cadre de l'entente MCCQ-Ville

Certains travaux de conservation des vestiges sont inclus dans le renouvellement des expositions permanentes.

PROTECTION DES ACTIFS ET RENOUVELER LES EXPOSITIONS PERMANENTES

B.1

TITRE DU PROJET : RENOUVELER LE SPECTACLE MULTIMÉDIA / 2 500 000 $
OUVERTURE EN 2018 (RÉALISATION PAR PÀC)

Description du projet :

En 2018, le spectacle multimédia qui sert d'introduction à la visite du Musée en sera rendu à sa 9e année de présentation. Ce sont plus de 60 000 représentations qui auront été offertes au public montréalais et aux visiteurs tant du Canada, du Québec que de l'étranger. Le multimédia demeure la principale attraction du Musée avec ses expositions temporaires. Les équipements du multimédia devront être remplacés car après ces nombreuses années d'utilisation, les pièces et les équipements technologiques de remplacement ne sont plus disponibles sur le marché. Les bris sont de plus en plus fréquents. Le Musée veut éviter que le spectacle ne puisse être présenté aux visiteurs ou qu'il tombe en panne définitivement ce qui aurait comme conséquence de devoir fermer la salle et réduire le coût d'entrée.

Le Musée souhaite faire des études préalables afin de préparer le projet de renouvellement du spectacle multimédia. Rappelons que le spectacle multimédia sert à la fois d'introduction à la visite du Musée, de présentation de l'histoire de Montréal de la période amérindienne au Montréal contemporain et qu'il fait partie de la marque d'excellence du Musée au niveau de l'utilisation des technologies de pointes mises au service de l'histoire et du patrimoine montréalais. Il est un outil pédagogique important auprès des nombreux groupes scolaires qui visitent le Musée, 80 % de la clientèle scolaire choisit le multimédia, auquel elle ajoute un programme éducatif. La salle de spectacle est également un service locatif offert à la clientèle corporative du Musée, elle est aussi utilisée pour les activités culturelles et promotionnelles du Musée (conférences, etc.). La salle multimédia est une source significative de revenus autonomes.

De plus, le spectacle multimédia est une vitrine qui permet de présenter le savoir-faire des firmes spécialisées en nouvelles technologies au Québec, la salle in situ est spectaculaire et complexe, elle offre un lieu de création hors du commun pour les créateurs d'ici.

Le présent projet consiste donc à entreprendre dès 2016, une étude menant au remplacement des composantes du spectacle et des équipements ainsi qu'une planification des travaux. Un concept devra être réalisé en 2016 pour réussir à la rendre accessible en 2018. Le projet global nécessitera un budget

de 3 500 000 $, incluant des ajustements à la salle et aux sièges. Son coût en 1992 était de 2,5 M $ et de 3,5 M $ en 2008. Le Musée tentera de compléter le financement du projet avec l'aide d'autres partenaires publics et privés. Des demandes de commandites seront faites auprès de grandes entreprises, une demande de contribution sera transmise au ministère des Affaires municipales et des régions et à Patrimoine canadien.

Objectifs :

- Protéger un actif technologique usé en remplaçant les équipements qui ne se trouvent plus sur le marché;
- Favoriser une bonne compréhension de l'histoire globale de Montréal depuis ses débuts et de Montréal Métropole;
- Offrir au public une expérience muséographique forte et instructive;
- Conforter la notoriété du Musée et sa spécificité archéologique tant sur le plan montréalais qu'à l'échelle du Canada et sur le plan international avec un spectacle multimédia qui se démarque par son contenu, sa qualité scénique et son caractère innovateur;
- Augmenter la clientèle;
- Offrir un spectacle de qualité doté d'équipements efficients et optimaux;
- Explorer de nouvelles avenues sur le plan de la technologie de scène et de la virtualité (innovation);
- Être une vitrine des technologies appliquées à l'histoire et à l'archéologie;
- Être une vitrine pour les firmes en création et en technologie multimédia d'ici;
- Compléter la synthèse des contenus du musée en fonction des nouvelles muséographies des expositions permanentes sises dans le secteur des vestiges archéologiques et dans l'Ancienne-Douane.

Lieu :

Édifice de l'Éperon, salle multimédia.

Impacts pour le musée :

- Le spectacle multimédia est essentiel à la compréhension des vestiges; il est le seul outil de synthèse de l'histoire de Montréal. La salle de spectacle a été construite pour ce genre de présentation;
- La notoriété du Musée s'appuie entre autres sur la présentation de l'histoire au moyen de nouvelles technologies;
- Contribuer à l'avancement et à la mise à jour des connaissances sur Montréal, son histoire et ses populations;
- Arrimer le contenu du spectacle, qui aura alors 9 ans d'existence, avec les nouvelles expositions permanentes dans les vestiges et à l'Ancienne-Douane;
- Consolider et développer la fréquentation du Musée par une activité forte, attractive et renouvelée;
- Diminuer la croissance des coûts d'entretien;
- Participer à la notoriété du quartier historique et de Montréal, et à l'offre d'attraits touristiques de qualité;
- Participer à l'effort collectif pour faire de Montréal une métropole culturelle, créative et unique.

Étapes de réalisation :

2016 Réalisation d'une étude préalable, planification et conception
2017-18 Scénarisation, production et équipement

Répartition des coûts :

#	Projet	2016	2017	2018	2016 à 2018
1	Réalisation d'une étude préalable, planification et conception, scénarisation	900 000 $	-	-	400 000 $
2	Production, équipements et installation	-	1 100 000 $	500 000 $	1 100 000 $
	Total	**900 000 $**	**1 100 000 $**	**500 000 $**	**2 500 000 $**

PROTECTION DES ACTIFS ET RENOUVELER LES EXPOSITIONS PERMANENTES

B.2

TITRE DU PROJET : REMPLACER UNE PARTIE DES EXPOSITIONS PERMANENTES / 2 500 000 $ (RÉALISATION PAR PÀC)

Description du projet : Remplacer une partie de la mise en valeur de la place Royale

La place Royale est la Première place du marché à Montréal (1695). Sa mise en valeur a été réalisée en 1991 lors de la création de Pointe-à-Callière dans le cadre du 350e. Ses personnages virtuels habitants de la Place Royale ont mis Pointe-à-Callière sur la carte internationale. Ses maquettes dans le sol ont séduit grands et petits visiteurs.

L'ensemble de la mise en valeur des vestiges de la place Royale et une partie de l'exposition permanente ont été renouvelés il y a 14 ans. La mise en valeur repose sur une technologie et des matériaux qui sont, en 2016, à la fin de leur vie utile et nécessitent d'être remplacés. Certaines vitrines et interprétation du site remontent à 24 ans. Leur renouvellement s'impose avec force, pour revoir à la fois les contenus (recherche) et la muséographie.

Une analyse de la situation sera effectuée en 2015 afin de développer une approche conceptuelle globale pour l'ensemble des sites archéologiques de Pointe-à-Callière.

Le début du renouvellement commence en 2015-2016 avec le remplacement des archéoscopes dans le carré des vestiges. Aujourd'hui, une réflexion globale s'impose en conservation et mise en valeur du patrimoine historique et archéologique. Des travaux de conservation s'imposent après 6 millions de visiteurs qui circulent à l'intérieur des vestiges. L'expérience du visiteur doit être prise en compte et les exigences des visiteurs habitués à participer, commenter, utiliser les médias sociaux s'imposent.

« Qu'est-ce que les gens peuvent apporter avec eux et chez eux de la collection ? Quelles traces peuvent-ils laisser au musée ? À quoi peuvent-il contribuer ? De quelle manière le musée est-il

personnalisé pour chaque visiteur ? (...) Qu'est-ce que le musée fait pour entrer en conversation avec l'actualité et pour traiter des intérêts spécifiques de son public cible ? » Traduction libre de l'anglais: Érik Schilp, *The ten principes of Museum Entrepreneurship 2015.*

Le renouvellement de la muséographie de la Place Royale s'échelonnera donc de 2016 à 2018.

L'ensemble de la Crypte, sauf le carré des vestiges, dont les corridors Est et Ouest exige un remplacement complet. Les présentoirs rétroéclairés des corridors est et ouest ont plus d'une décennie d'usure. Les contenus nécessitent d'être renouvelés afin d'offrir aux Montréalais et aux touristes une compréhension actuelle et vivante de l'histoire de la ville et de ses citoyens.

Dans les corridors est et ouest, nous souhaitons créer une ligne de temps sur l'histoire de Montréal, fait de mix-médias, ce qui permettrait aux visiteurs (familles, scolaires, éducatifs, touristes) d'avoir accès aux clefs de la grande histoire de Montréal, car présentement le site n'offre pas une synthèse de l'histoire de la ville.

Les installations de l'agora et de la porte du marché seront renouvelées. La murale sur le Port de Montréal sera mise à jour et une expérience de réalité augmentée serait produite si la technologie est suffisamment développée à ce moment. Des outils pour les différentes clientèles (scolaires, grand public, famille, handicapés seront développés afin de favoriser une des expériences éducatives et prolonger la visite des lieux.

Ces lieux, une fois renouvelés, permettront d'offrir aux Montréalais ainsi qu'à la clientèle touristique l'histoire de la ville et son importance à l'échelle continentale. Après 25 ans et 6 millions de visiteurs, l'usure, la désuétude des installations et les nouvelles connaissances exigent un renouvellement des expositions permanentes de l'ensemble du Musée. Des collections devront être restaurées et acquises afin de remplacer les présentations du Musée.

Objectifs :

- Remplacer les installations muséographiques d'interprétation dans les espaces publics, en place depuis 1992, afin d'assurer la conservation des artéfacts présentés sous la lumière et les changements de température depuis plus de 24 ans;
- Susciter chez les Montréalais le goût et l'intérêt de redécouvrir le passé de leur ville et de le mettre en dialogue avec le présent;
- Accroître l'accès aux collections archéologiques et ethnohistoriques de Pointe-à-Callière, la majorité des objets liés à la demande seront présentés pour la première fois;
- Centrer l'expérience de visite sur l'humain;
- Faciliter la compréhension de l'histoire globale de Montréal au moyen d'une ligne de temps dans les deux corridors de la crypte;
- Intégrer les nouvelles découvertes archéologiques;
- Réaliser des outils éducatifs en relation avec la naissance de Montréal et son histoire;
- Développer des thématiques d'interprétation qui permettront de souligner l'importance de Montréal comme pôle de développement continental dans l'histoire de l'Amérique du Nord.
- Réaliser une installation interactive de type réalité augmentée (crypte archéologique) permettant d'améliorer la compréhension des vestiges du premier noyau urbain de Montréal, à l'extérieur du carré des vestiges; tenter de matérialiser l'invisible du disparu (vestiges).

Impacts pour le musée :

- Promouvoir un patrimoine identitaire d'importance nationale pour les générations actuelles et futures;
- Inciter les Montréalais à revenir visiter le lieu de fondation de leur ville;
- Sensibiliser le public à l'archéologie, l'histoire, la conservation et la restauration des biens archéologiques;
- Se positionner comme un modèle dans le domaine de la présentation de l'archéologie auprès de différentes clientèles;
- Renforcer le sentiment de fierté de la population montréalaise à l'égard du Musée et du quartier historique de Montréal;
- Maintenir auprès de sa clientèle, les plus hauts standards en matière de muséologie et d'interprétation.

Clientèles :

Grand public montréalais, clientèles touristiques, groupes scolaires.

Lieu :

Crypte: Corridors de place Royale

Étapes de réalisation :

2017 – Crypte: agora, corridor est et ouest

- Analyse, conception, recherche
- Restauration des objets
- Programmation
- Production technologique
- Mise en état des vestiges

2018 – Place Royale: réalité augmentée, porte du marché et autres production technologiques

- Scénarisation des contenus
- Programmation, rédaction
- Droits d'auteur
- Intégration des systèmes et création des interfaces
- Fabrication et installation, rodage

Répartition des coûts :

Projet	2016	2017	2018	2016 à 2018
Renouvellement des expositions permanentes de la crypte et corridors est et ouest (lignes de temps et bornes généalogiques)	-	800 000 $	1 700 000 $	2 500 000 $

Total	-	**800 000 $**	**1 700 000 $**	**2 500 000 $**

RENDRE LES LIEUX SÉCURITAIRES ET ACCESSIBLES

B.3

TITRE DU PROJET : SÉCURITÉ DU PUBLIC ET SYSTÈME D'ANNONCE PUBLIQUE (SÉCURITÉ DU PUBLIC, URGENCE) / 100 000 $ (RÉALISATION PAR PÀC)

Description du projet :

Ce projet vise à doter le Musée d'un système d'annonce publique, de manière à pouvoir communiquer avec les visiteurs et les autres personnes présentes dans le Musée. Ce type de système permet de diffuser un message d'intérêt dans l'ensemble des salles et espaces du Musée, dans quelques espaces seulement ou dans une salle spécifique. La nécessité de pouvoir faire des annonces publiques peut être reliée à diverses situations d'urgence comme une interruption de courant, une fuite de gaz, une évacuation partielle ou complète, etc. Les nouvelles préoccupations en matière de sécurité publique supportent l'installation de ce type d'équipement surtout en sous-sol, dans des endroits complexes sans fenêtre, tels que les vestiges et la crypte.

Objectif :

- Pouvoir communiquer avec les visiteurs et autres personnes présentes dans le Musée, afin de mieux gérer les situations d'urgence.

Impact pour le Musée :

Le fait de pouvoir compter sur un système d'annonce publique, pour aider à la gestion des situations d'urgence, sera un atout majeur dans l'amélioration de la sécurité de ses usagers.

Étape de réalisation :

2016 : Réalisation des travaux

Répartition des coûts:

Projet	2016	2017	2018	2016 à 2018
Système d'annonce publique	100 000 $	-	-	100 000 $
Total	**100 000 $**	-	-	**100 000 $**

REMPLACER LES ÉQUIPEMENTS TECHNOLOGIQUES, MUSÉOGRAPHIQUES ET DES SERVICES AU PUBLIC

B.4

TITRE DU PROJET : REMPLACER LES ÉQUIPEMENTS TECHNOLOGIQUES ET MUSÉOGRAPHIQUES /

400 000 $ (RÉALISATION PAR PÀC)

Description du projet :

Le Musée s'est doté au cours des années, des installations technologiques (39 installations) qui permettent de bien faire comprendre l'histoire de Montréal et l'occupation des lieux historiques et archéologiques sur lesquels le Musée repose. Les principaux éléments sont les suivants: multimédias, module d'introduction, projection au cimetière, animation du Royal Insurance Building, personnages virtuels, archéoscopes, fresque portuaire, etc. Ces équipements de haute technologie doivent être mis à niveau périodiquement afin de pouvoir offrir avec le moins d'interruption possible, un service de qualité aux visiteurs.

Objectif :

- S'assurer que les différentes installations technologiques soient toujours opérationnelles pour le bénéfice des visiteurs.

Impact pour le Musée :

La mise à niveau des équipements technologiques permet au Musée de compter sur des composantes fiables et toujours supportés par les fabricants, de manière à pouvoir assurer un service d'interprétation adéquat et essentiel à la compréhension des thématiques traitées dans ses expositions.

Étape de réalisation :

Réalisation de la phase I des travaux en 2017 – 100 000$.
Réalisation de la phase II des travaux en 2018 – 200 000$.

Répartition des coûts

Projet	2016	2017	2018	2016 à 2018
Remplacer les équipements techniques et technologiques *(PàC)	-	100 000 $	200 000 $	300 000 $
Total	**-**	**100 000 $**	**200 000 $**	**300 000 $**

B.5

TITRE DU PROJET : REMPLACER LES INSTALLATIONS D'ACCUEIL ET DE SERVICES AU PUBLIC / 900 000$ – RÉALISATION PAR PÀC (ESSENTIEL POUR ÊTRE EN EXPLOITATION EN 2017)

Description du projet :

Après 24 ans d'usure (en 2016), ce projet vise à mettre à niveau les équipements dédiés à l'accueil du grand public. Il s'agit ici de renouveler les installations d'accueil (comptoirs, vestiaires, équipements d'information et de sécurité). Ces installations et équipements devenus désuets et usés après 24 ans de bons services sont maintenant à leur fin de vie utile. Ils ne répondent plus aux besoins du public et à la forte fréquentation des visiteurs. Ces travaux visent notamment à améliorer l'accueil et les services aux visiteurs, mais aussi à répondre plus adéquatement à l'augmentation des visiteurs. Les nouvelles installations permettront d'assurer une plus grande sécurité contre le vol et favoriseront également une mise en marché plus efficace des activités du Musée et des différentes expositions du Musée.

Objectifs :

- Mettre à niveau les installations d'accueil et de service au public dans le hall de l'Éperon (une étude est effectuée en 2015): Réfection du comptoir d'accueil, séparation du poste d'information et poste de billetterie, ajout de caisses à la billetterie, accueil distinct des groupes, intégration des besoins de sécurité dans la mise à jour des lieux et des équipement;
- Permettre le développement de clientèles (familles et groupes scolaires) en optimisant les espaces dédiés aux services au public, sécurité et la billetterie;
- Offrir de meilleurs services au public et un accueil convivial;
- Augmenter les revenus autonomes;
- Améliorer la circulation dans le Musée;
- Assurer une meilleure sécurité contre le vol et une meilleure communication publique en cas d'urgence (panne électrique, sinistre, feu, etc.).

Impacts pour le musée :

Ces travaux amélioreront la qualité du service à la clientèle et assureront une meilleure efficacité de la sécurité.

Étapes de réalisation :

2016 : Réalisation des travaux

Répartition des coûts:

Projet	2016	2017	2018	2016 à 2018
Remplacer les installation d'accueil et de services au public *(PàC)	900 000 $	-	-	900 000 $
Total	**900 000 $**	**-**	**-**	**900 000 $**

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

La Société doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par la Société respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

La Société doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;

- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;

- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan.

- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

  Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

  Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, la Société doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

2.2. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :

  - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

  - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;

  - Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : https://mairedemontreal.ca/, section « **Communiquer avec nous** ».

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.du.maire@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

2.4. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

  Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;

- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);

- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

  Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;

- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics :

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics;

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : la Société doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section **« Communiquer avec nous »** sur https://mairedemontreal.ca/.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1167486001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , Division du développement culturel , Section Équipements culturels et bureau d'art public
Objet :	Approuver le projet de convention entre la Société du Musée d'archéologie et d'histoire Pointe-à-Callière de Montréal et la Ville de Montréal concernant le versement d'une contribution financière maximale de 6 300 000$ toutes taxes incluses, pour le projet de renouvellement des expositions permanentes 2016-2018 du Musée d'archéologie et d'histoire Pointe-à-Callière de Montréal identifié comme équipement culturel sous la responsabilité du conseil de la ville de Montréal.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Virement crédit - GDD 1167486001.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ibtissam ABDELLAOUI
Préposé(e) au budget
Tél : 514 872-8914

Mario Primard
Agent comptable analyste
Tél. : 514 868-4439

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-18

Daniel D DESJARDINS
Conseiller(ere) Budgetaire
Tél : 514 872-5597

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CM : 20.13

2017/06/12 13:00

(1)

Dossier # : 1171197003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder à l'organisme Terres en Vues une contribution additionnelle de 40 000 $ pour l'année 2017 seulement

Il est recommandé au conseil municipal :

1. d'accorder une contribution additionnelle de 40 000 $ pour l'année 2017 seulement, à l'organisme Terres en vues, Société pour la diffusion de la culture autochtone, à même le budget du Bureau des relations gouvernementales et municipales de la Direction générale pour l'année 2017, et ce, dans le cadre de Montréal métropole de réconciliation et pour des activités additionnelles du festival Présence autochtone, à l'occasion du 375e anniversaire de Montréal;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2017-06-08 15:58

Signataire : Chantal I. GAGNON

_____

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1171197003**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder à l'organisme Terres en Vues une contribution additionnelle de 40 000 $ pour l'année 2017 seulement

CONTENU

CONTEXTE

En complément de la recommandation prévue au dossier décisionnel original, il est recommandé de contribuer à l'organisme une somme additionnelle de 40 000 $ pour l'année 2017 seulement. Cette contribution additionnelle est effectuée dans le cadre de Montréal métropole de réconciliation et pour permettre à l'organisme d'effectuer des activités additionnelles à l'occasion du 375e anniversaire de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Arianne ALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gisèle DELORME
Secrétaire de direction

514 872-2883
Tél :
Télécop. : 514 872-3409

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1171197003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , -
Objet :	Accorder à l'organisme Terres en Vues une contribution additionnelle de 40 000 $ pour l'année 2017 seulement

BFterresVueProjetRenouvConvention17-19.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gisèle DELORME
Secrétaire de direction

Tél : 514 872-2883
Télécop. : 514 872-3409

PROTOCOLE D'ENTENTE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

.

CI-APRÈS APPELÉE LA "VILLE"

ET: ***TERRES EN VUES, SOCIÉTÉ POUR LA DIFFUSION DE LA CULTURE AUTOCHTONE*****,** personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi des compagnies, dont l'adresse principale est au au **5445 avenue de Gaspé, bureau 508**, **Montréal, Québec, H2T 3B2,** agissant et représentée par ***Monsieur André Dudemaine, directeur artistique***, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le **24 avril 2017**;

CI-APRÈS APPELÉE "L'ORGANISME"

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer l'Organisme, notamment par une participation financière devant être affectée exclusivement aux fins mentionnées à l'article 1.

LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIT :

ARTICLE 1
OBJET, DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

L'objet de la présente convention est d'établir les modalités d'une contribution financière de la Ville à l'Organisme, destinée au renouvellement du Festival Présence autochtone.

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

1.1 « **Annexe 1** » : le document intitulé « Description du Projet »;

1.2 « **Annexe 2** » : le document intitulé « Communications »;

1.3 « **Directeur** » : le Directeur du Service de la culture de la Ville de Montréal;

1.4 « **Projet** » : renouvellement du Festival Présence autochtone, tel que décrit à l'Annexe 1;

1.5 «**Festival**» : le Festival Présence autochtone.

Le préambule et les annexes 1 et 2 font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui de l'annexe 1.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

1. Sous réserve des approbations requises, la Ville convient d'assurer une participation financière maximale de ***deux cent vingt mille dollars (220 000 $)***, devant être affectée exclusivement au Projet. Cette participation sera répartie ainsi :

   Quarante mille dollars (40 000 $) pour 2017, pour permettre à l'organisme de réaliser des activités additionnelles à l'occasion du 375e anniversaire de Montréal.

   Soixante mille dollars (60 000 $) par année pour les années 2017, 2018 et 2019.

1.1 La somme prévue au paragraphe 1 est versée à l'Organisme comme suit :

   Pour l'année 2017 :

   1.1.1 une somme de quarante mille dollars (40 000$) dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention, pour les activités reliées au 375e anniversaire.

   1.1.2 une somme de quarante mille dollars (40 000$) dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention.

   1.1.3 le solde de vingt mille dollars (20 000$) dans les trente (30) jours de la présentation au Directeur du bilan final de la réalisation du Projet 2017 qui devra démontrer, à la satisfaction du Directeur, qu'il a été réalisé selon les lignes directrices décrites à l'annexe 1.

   Pour l'année 2018 :

   1.1.4 une somme de quarante mille dollars (40 000$) au plus tard le 1er mai 2018;

   Cette participation financière sera remise à l'Organisme dans les trente (30) jours suivant le dépôt du projet.

   1.1.5 le solde de vingt mille dollars (20 000$) dans les trente (30) jours de la présentation au Directeur du bilan final de la réalisation du Projet 2018 qui devra démontrer, à la satisfaction du Directeur, qu'il a été réalisé selon les lignes directrices décrites à l'annexe 1.

   Pour l'année 2019 :

   1.1.6 une somme de quarante mille dollars (40 000$) au plus tard le 1er mai 2019;

   Cette participation financière sera remise à l'Organisme dans les trente (30) jours suivant le dépôt du projet.

1.1.7 le solde de vingt mille dollars (20 000$) dans les trente (30) jours de la présentation au Directeur du bilan final de la réalisation du Projet 2019 qui devra démontrer, à la satisfaction du Directeur, qu'il a été réalisé selon les lignes directrices décrites à l'annexe 1.

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

2. En contrepartie de la participation financière offerte par la Ville, l'Organisme s'engage à:

2.1 assumer toute l'organisation et le financement du Projet et du Festival ;

2.2 mettre en évidence la participation de la Ville dans tous les programmes, publications et annonces relatifs au Projet et au Festival;

2.3 respecter les normes et règlements visant à assurer la sécurité du public à l'égard des activités se déroulant dans le cadre du Projet et conclure avec la Ville, le cas échéant, une entente relative aux modalités de soutien technique, aux assurances et aux garanties requises pour la tenue du Festival sur le domaine public;

2.4 payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la tenue du Festival et des activités qui y sont reliées;

2.5 affecter la participation financière de la Ville exclusivement aux fins mentionnées à l'annexe 1;

2.6 permettre aux représentants de la Ville de vérifier, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, ses livres et documents comptables et leur remettre, sur simple demande, copie des pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution du présent protocole;

2.7 concevoir les activités du Projet pour les années 2017 – 2018 – 2019, lequel Projet doit au moins comprendre les éléments suivants :

- la description du projet, soit le concept et les objectifs, le programme des activités et les clientèles visées;

- le plan de promotion incluant la visibilité offerte à la Ville;
- les prévisions budgétaires;
- l'échéancier de réalisation;
- l'historique de l'organisme;
- le plan d'affaires et le plan d'action, s'il y a lieu;
- les lettres patentes;
- la résolution du conseil d'administration.

Cette description du Projet doit démontrer clairement :
- les activités et/ou éléments qui agissent comme levier à la réalisation du Projet;
- la capacité de l'organisme de travailler en synergie avec les partenaires du milieu, en complémentarité avec les autres organismes de production et de diffusion, dans le respect de l'équilibre du marché;
- les répercussions auprès de la clientèle montréalaise et des clientèles métropolitaine, nationale et internationale;
- l'apport au rayonnement métropolitain, national et international;

- la diversification des sources de financement publiques et privées et l'atteinte de l'équilibre budgétaire;
- la capacité à développer de nouvelles approches ou de nouvelles clientèles;
- la pertinence et les bénéfices attendus du plan d'affaires, du plan d'action et des activités.

2.8 dans le cas où la participation financière annuelle totale de la Ville pour le Projet et pour le Festival est de moins de 100 000$:

- remettre au Directeur, soixante (60) jours après la fin du Projet, un rapport d'activités et un bilan financier de celui-ci;

dans le cas où la participation financière annuelle totale de la Ville pour le Projet et pour le Festival est de 100 000$ et plus :

- transmettre, pour chaque année de la présente convention, ses états financiers vérifiés, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes,* au Directeur, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal (Québec) H3A 3P1), au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier, comportant le nom de ses partenaires et de toutes les contributions financières confirmées ou reçues pour la réalisation du projet, incluant une ventilation par ministère pour les contributions publiques, ainsi qu'une ventilation détaillée des dépenses; si les revenus et dépenses du Projet ne sont pas présentés distinctement des autres activités de l'Organisme dans ses états financiers vérifiés, transmettre, en plus des états financiers vérifiés, un état des revenus et dépenses vérifié du Projet avec les ventilations énoncées dans le présent article;

- transmettre, pour chaque année de la présente convention, un rapport d'activités du Projet et du Festival, au Directeur et au Service du Greffe (275, rue Notre-Dame Est, R-134, Montréal (Québec), H2Y 1C6)

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

3. L'Organisme déclare et garantit:

3.1 qu'il a le pouvoir de conclure le présent protocole et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celui-ci;

3.2 que les droits de propriété intellectuelle dus pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu.

INDEMNISATION ET ASSURANCES

4. L'Organisme garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet du présent protocole; il prend fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle et l'indemnise de tous jugements et de toute condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

DISPOSITIONS FINALES

5.1 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent protocole constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celui-ci, et le défaut par l'Organisme de respecter l'une quelconque de ces conditions permettra à la Ville de résilier ce protocole sur simple avis écrit, sans que l'Organisme ne puisse réclamer aucune indemnité ou compensation. Dans un tel cas, toute somme versée par la Ville à l'Organisme à titre de participation financière devra, le cas échéant, lui être remise dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet.

5.2 Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page du présent protocole ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

5.3 Le présent protocole lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs, étant toutefois entendu que les obligations imposées à l'une des parties aux présentes ne peuvent être cédées qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

5.4 L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

5.5 Le présent protocole est régi par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT PROTOCOLE D'ENTENTE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ième jour de 2017

VILLE DE MONTRÉAL

par : _____
Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le ième jour de 2017

TERRES EN VUES, SOCIÉTÉ POUR LA DIFFUSION DE LA CULTURE AUTOCHTONE

par : _____
André Dudemaine, directeur artistique

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

ANNEXE 1

DESCRIPTION DU PROJET

Terres en vues : objectifs, historique et mission

Trois objectifs stratégiques avaient été fixés lors de la fondation de Terres en vues en 1990: créer un grand festival des Premières Nations à Montréal, commémorer et remémorer la Grande Paix de Montréal de 1701 lors de son tricentenaire, amener l'établissement d'un lieu permanent pour les cultures premières dans la métropole québécoise.

La mission de Terres en vues est d'arrimer la renaissance artistique et culturelle des premiers peuples au dynamisme culturel d'une grande métropole, qu'est Montréal, dans une perspective de développement durable basée sur l'amitié entre les peuples, la diversité des sources d'expressions comme richesse collective et la reconnaissance de la spécificité des Premières Nations. Terres en vues a tissé, année après année, un réseau de collaboration important; notamment, avec le musée Pointe-à-Callière, pour organiser la commémoration de la Grande Paix de Montréal.

L'organisme a fondé en 1991, le festival multidisciplinaire Présence autochtone, qui a progressé jusqu'à devenir le plus important vecteur des cultures des Premières Nations dans le paysage culturel montréalais.

Projet de Renouvellement du Festival Présence autochtone

Dans la perspective de Montréal, ville de réconciliation, Terres en vues doit poursuivre ses activités tout en gardant le cap sur 2017 et les années suivantes. Le festival notamment doit paver la voie et poser les jalons de ce que sera la nouvelle présence culturelle et artistique autochtone à Montréal à partir de 2017.

Terres en vues doit penser les changements de son festival et de son renouvellement qui amènera forcément de nouveaux enjeux à sa programmation.

Terres en vues va élaborer, pour le projet ***Renouvellement du Festival Présence autochtone***, un plan stratégique modèle qui servira de guide pour favoriser et faciliter le rayonnement de ses activités pour les trois prochaines années. Les divers enjeux de développement concernent principalement :

- à partir d'un diagnostic de l'état de la situation actuelle, élaborer une vision de développement et un plan stratégique pour les prochaines années;
- le développement d'un plan marketing et de promotion adapté aux nouvelles réalités et à la diversification du public;
- le développement d'une programmation plus novatrice.

ANNEXE 2

COMMUNICATIONS

Obligations de L'ORGANISME TERRES EN VUES

1. **VISIBILITÉ**

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences de la présente Annexe.

2. **Communications**

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal.

- Faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au projet ou à l'activité.
- Apposer le logo de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, les sites Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse.

  Dans le cas où l'insertion de la signature graphique n'est pas possible, l'organisme doit mentionner le partenariat de la Ville de Montréal. Le libellé sera le suivant :

  Fier partenaire de la Ville de Montréal
- Soumettre pour approbation tous les textes soulignant la contribution de la Ville de Montréal, dix jours ouvrables avant leur diffusion.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville de Montréal (incluant les bloggeurs et/ou les caméramans) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville de Montréal à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville de Montréal, des opérations de communication, du scénario de déroulement et du contenu des communiqués concernant le projet ou l'activité.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville de Montréal, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du projet ou de l'événement.

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme (format papier). La publicité sera fournie par la Ville de Montréal.

2.5. Événements publics

- Inviter la Ville à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet.
- Aviser le cabinet du maire par écrit trois semaines avant l'événement.
- Transmettre au plus tôt le scénario de déroulement de l'événement et les dates de tombée pour le message du maire.
- Coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet du maire.
- Respecter les règles protocolaires officielles en matière d'événements publics.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1171197003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , -
Objet :	Accorder à l'organisme Terres en Vues une contribution additionnelle de 40 000 $ pour l'année 2017 seulement

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



GDD 1171197003-ADDENDA.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Arianne ALLARD
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-4785

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-06-08

Michelle DE GRAND-MAISON
Professionnel(le)(domaine d expertise)-Chef d équipe

Tél : 514 872-7512
Division : Service des finances

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.13

2017/06/12
13:00

(1)

Dossier # : 1171197003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier additionnel de soixante mille dollars (60 000 $) par année, pour les années 2017-2018-2019, à Terres en vues, Société pour la diffusion de la culture autochtone pour le renouvellement du festival Présence autochtone / Approuver un protocole d'entente à cette fin

Il est recommandé au conseil municipal :

1. d'accorder un soutien financier de 60 000 $ par année, pour les années 2017-2018-2019 à l'organisme Terres en vues, Société pour la diffusion de la culture autochtone, à même le budget du Bureau des relations gouvernementales et municipales de la Direction générale pour l'année 2017 et ce, pour le renouvellement du festival Présence autochtone, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
2. d'autoriser un ajustement de la base budgétaire du Service de la culture pour un montant de 60 000$ pour l'année 2018 et récurrent en 2019 seulement;
3. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2017-05-23 09:01

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1171197003**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier additionnel de soixante mille dollars (60 000 $) par année, pour les années 2017-2018-2019, à Terres en vues, Société pour la diffusion de la culture autochtone pour le renouvellement du festival Présence autochtone / Approuver un protocole d'entente à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

Montréal a toujours été un carrefour de rencontre des Premiers Peuples. Ainsi, les Premiers Peuples du Québec et d'ailleurs, venus s'installer à Montréal, font qu'aujourd'hui la métropole est classée huitième au rang des villes canadiennes avec la population autochtone la plus nombreuse.
Afin de créer un véritable impact pour Montréal et les célébrations du 375e anniversaire de Montréal, le 50e anniversaire d'Expo 67, le 150e anniversaire de la Confédération canadienne et le 10e anniversaire de la Déclaration des droits des peuples autochtones (ONU), la Ville de Montréal souhaite devenir en 2017, Métropole de la réconciliation. Pour ce faire, elle a créé un fonds de soutien pour des initiatives autochtones géré par le Bureau des relations gouvernementales et municipales. Le 13 septembre 2017, Montréal deviendra Métropole de la réconciliation.

Terres en vues est l'organisme produisant le festival Présence autochtone depuis bientôt 27 ans, festival soutenu notamment par la Ville de Montréal, via son Programme de soutien aux festivals et aux événements culturels. À cet effet, il a d'ailleurs reçu la somme de 40 000$ via ce Programme en 2017 pour la tenue du festival (voir le tableau dans la rubrique Aspects financiers). Dans le contexte où la Ville appuie la mise en oeuvre de projets autochtones structurants, le soutien financier additionnel proposé ici vise à bonifier le renouvellement du festival Présence autochtone.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE17 0655 - Autoriser un virement budgétaire de 340 000 $ pour 2017 en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Bureau des relations gouvernementales et municipales pour la mise en place d'une stratégie de réconciliation avec les peuples autochtones (Métropole de la Réconciliation);
CE17 0650 - Accorder un soutien financier de cinquante mille dollars (50 000 $) au Réseau de télévision des peuples autochtones (APTN), pour la présentation de la Journée nationale des Autochtones en direct, à Montréal, le 21 juin 2017, à même le budget du Bureau des relations gouvernementales et municipales de la Direction générale / Approuver un projet de convention à cette fin.

CE17 0195 - Accorder un soutien financier totalisant 789 500 $ à 39 organismes ci-après désignés, dans le cadre du Programme de soutien aux festivals et aux événements culturels 2017.

CM15 0809 - Accorder un soutien financier de 100 000 $ à Terres en vues, Société pour la diffusion de la culture autochtone pour la coordination du projet DestiNATIONS en lien avec les festivités du 25e anniversaire du Festival Présence autochtone / Approuver un projet de protocole d'entente à cet effet.

CM14 0625 - Accorder un soutien financier de 100 000 $ à Terres en vues, Société pour la diffusion de la culture autochtone pour l'élaboration d'un plan transitoire du festival Présence autochtone vers une programmation annuelle du projet DestiNATIONS / Approuver un projet de protocole d'entente à cet effet

DESCRIPTION

Fondé en 1990, l'organisme Terres en vues est le chef-lieu de la créativité indigène des trois Amériques à Montréal. Maître d'oeuvre du festival Présence autochtone, il possède une expertise de premier plan au niveau des cultures autochtones, possédant un réseau de partenaires nécessaire à la conception d'une programmation d'avant-garde.
La contribution de 60 000 $ par année constituera la contribution de la Ville de Montréal et ce, sur trois ans, à savoir les années 2017 - 2018 - 2019, pour permettre à Terres en vues d'enrichir la programmation événementielle actuelle, élaborer un plan stratégique et une vision de développement et développer un plan marketing et de promotion adaptés aux nouvelles réalités. La programmation tiendra compte des traditions vivantes enracinées dans le passé, ancrées dans le présent, ouvrant sur l'avenir et affirmant la diversité culturelle et linguistique des Premiers Peuples du Québec, du Canada et de l'étranger.

JUSTIFICATION

Le soutien triennal de 60 000 $ par année est une mesure bonificatrice pour l'organisme Terres en vues afin d'enrichir son festival et le développement d'une programmation annuelle qui aura des impacts importants auprès de la population montréalaise et comportera des incidences internationales certaines.
Cet appui est fondé sur le premier engagement de la Politique de développement culturel de la Ville de Montréal, adoptée en août 2005 : « *Pour être une métropole culturelle authentique, Montréal se doit de reconnaître la variété et la richesse de son héritage amérindien. De plus, la Ville prendra les moyens appropriés, en collaboration avec les principaux intéressés, pour rendre davantage visible la présence autochtone dans le paysage urbain* . » Ainsi, la Ville, qui compte sur une population de 18 000 citoyens autochtones vivant dans la région métropolitaine, souhaite être reconnue comme partie prenante du rayonnement international des Premiers Peuples.

Ce projet culturel est considéré comme une composante significative de l'image de marque de Montréal, ville de réconciliation. Sa contribution essentielle à l'accès aux arts et à la culture, de même qu'à la qualité de vie montréalaise, est largement démontrée et les multiples bénéfices qu'on en retirera sont d'ordre économique, culturel et social.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de ce dossier, soit 180 000 $ sera financé par le budget de fonctionnement.
Pour 2017, les crédits nécessaires à ce dossier de 60 000$ sont disponibles au Bureau des relations gouvernementales et municipales, à la Direction générale.
Pour 2018 et 2019, un ajustement budgétaire de 60 000$ par année sera requis au Service de la culture.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre**.**

Le présent dossier est en lien avec le GDD 1177608001 présenté par le Bureau des relations gouvernementales et municipales : Autoriser un virement de 340 000 $ en provenance des dépenses contingentes générales d'administration au Bureau des relations gouvernementales et municipales pour la mise en place d'une stratégie de réconciliation avec les peuples autochtones.

Bien que ce dossier soit sans incidence sur le cadre financier 2017, il présente un impact récurrent sur le cadre financier des 2 exercices subséquents jusqu'en 2019.
Ainsi, un ajustement à la base budgétaire du Service de la culture, à hauteur de 60 000 $ par année est requis pour les exercices 2018 et 2019.
Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

Terres en vues - **Festival Présence autochtone →**	23e édition	24e édition	25e édition	26e édition	27e édition
Soutiens Ville ↓	**Contributions 2013**	**Contributions 2014**	**Contributions 2015**	**Contributions 2016**	**Contributions 2017**
Fonds 175$			100 000 $		
Service de la culture		100 000 $			60 000 $
Programme de soutien aux festivals	40 000 $	40 000 $	40 000 $	40 000 $	40 000 $
Conseil des arts de Montréal	17 500 $	17 500 $	20 000 $	26 000 $	28 000 $
Arrondissement	nil	nil	nil	nil	nil

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce genre d'événement favorise la diversité et le dynamisme culturel, l'accessibilité universelle, les échanges entre les citoyens et le décloisonnement (intergénérationnel, social et culturel); il encourage aussi le respect de l'environnement et la mise en place de mesures écoresponsables en se conformant à la norme québécoise pour la gestion responsable d'événements.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts majeurs sont les suivants. L'événement :

- contribue à la promotion de la Réconciliation autochtone
- positionne et renforce Montréal comme «Ville du Sommet du Vivre ensemble.»;
- génère des retombées sociales importantes;
- favorise le rayonnement de la métropole

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conclure la convention requise avec l'organisme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie DUMARESQ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane RÉGIMBALD
Conseillère en planification

Tél : 514-872-1210
Télécop. : 514 872-1153

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-09

Daniel BISSONNETTE
Directeur Cinéma - Festivals - Événements

Tél : 514 872-2884
Télécop. : 514 872-3409

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice
Tél : 514-872-4600
Approuvé le : 2017-05-22

PROTOCOLE D'ENTENTE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

.

CI-APRÈS APPELÉE LA "VILLE"

ET: ***TERRES EN VUES, SOCIÉTÉ POUR LA DIFFUSION DE LA CULTURE AUTOCHTONE*****,** personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi des compagnies, dont l'adresse principale est au au **5445 avenue de Gaspé, bureau 508**, **Montréal, Québec, H2T 3B2,** agissant et représentée par ***Monsieur André Dudemaine, directeur artistique***, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le **24 avril 2017**;

CI-APRÈS APPELÉE "L'ORGANISME"

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer l'Organisme, notamment par une participation financière devant être affectée exclusivement aux fins mentionnées à l'article 1.

LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIT :

ARTICLE 1
OBJET, DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

L'objet de la présente convention est d'établir les modalités d'une contribution financière de la Ville à l'Organisme, destinée au renouvellement du Festival Présence autochtone.

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

1.1 « **Annexe 1** » : le document intitulé « Description du Projet »;

1.2 « **Annexe 2** » : le document intitulé « Communications »;

1.3 « **Directeur** » : le Directeur du Service de la culture de la Ville de Montréal;

1.4 « **Projet** » : renouvellement du Festival Présence autochtone, tel que décrit à l'Annexe 1;

1.5 «**Festival**» : le Festival Présence autochtone.

Le préambule et les annexes 1 et 2 font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui de l'annexe 1.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

1. Sous réserve des approbations requises, la Ville convient d'assurer une participation financière maximale de ***cent quatre vingt mille dollars (180 000,00$)***, devant être affectée exclusivement au Projet;

1.1 La somme prévue au paragraphe 1 est versée à l'Organisme comme suit :

Pour l'année 2017 :

1.1.1 une somme de quarante mille dollars (40 000$) dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention.

1.1.2 le solde de vingt mille dollars (20 000$) dans les trente (30) jours de la présentation au Directeur du bilan final de la réalisation du Projet 2017 qui devra démontrer, à la satisfaction du Directeur, qu'il a été réalisé selon les lignes directrices décrites à l'annexe 1.

Pour l'année 2018 :

1.1.3 une somme de quarante mille dollars (40 000$) au plus tard le 1er mai 2018;

Cette participation financière sera remise à l'Organisme dans les trente (30) jours suivant le dépôt du projet.

1.1.4 le solde de vingt mille dollars (20 000$) dans les trente (30) jours de la présentation au Directeur du bilan final de la réalisation du Projet 2018 qui devra démontrer, à la satisfaction du Directeur, qu'il a été réalisé selon les lignes directrices décrites à l'annexe 1.

Pour l'année 2019 :

1.1.5 une somme de quarante mille dollars (40 000$) au plus tard le 1er mai 2019;

Cette participation financière sera remise à l'Organisme dans les trente (30) jours suivant le dépôt du projet.

1.1.6 le solde de vingt mille dollars (20 000$) dans les trente (30) jours de la présentation au Directeur du bilan final de la réalisation du Projet 2019 qui devra démontrer, à la satisfaction du Directeur, qu'il a été réalisé selon les lignes directrices décrites à l'annexe 1.

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

2. En contrepartie de la participation financière offerte par la Ville, l'Organisme s'engage à:

2.1 assumer toute l'organisation et le financement du Projet et du Festival ;

2.2 mettre en évidence la participation de la Ville dans tous les programmes, publications et annonces relatifs au Projet et au Festival;

2.3 respecter les normes et règlements visant à assurer la sécurité du public à l'égard des activités se déroulant dans le cadre du Projet et conclure avec la Ville, le cas échéant, une entente relative aux modalités de soutien technique, aux assurances et aux garanties requises pour la tenue du Festival sur le domaine public;

2.4 payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la tenue du Festival et des activités qui y sont reliées;

2.5 affecter la participation financière de la Ville exclusivement aux fins mentionnées à l'annexe 1;

2.6 permettre aux représentants de la Ville de vérifier, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, ses livres et documents comptables et leur remettre, sur simple demande, copie des pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution du présent protocole;

2.7 concevoir les activités du Projet pour les années 2017 – 2018 – 2019, lequel Projet doit au moins comprendre les éléments suivants :

- la description du projet, soit le concept et les objectifs, le programme des activités et les clientèles visées;

- le plan de promotion incluant la visibilité offerte à la Ville;
- les prévisions budgétaires;
- l'échéancier de réalisation;
- l'historique de l'organisme;
- le plan d'affaires et le plan d'action, s'il y a lieu;
- les lettres patentes;
- la résolution du conseil d'administration.

Cette description du Projet doit démontrer clairement :
- les activités et/ou éléments qui agissent comme levier à la réalisation du Projet;
- la capacité de l'organisme de travailler en synergie avec les partenaires du milieu, en complémentarité avec les autres organismes de production et de diffusion, dans le respect de l'équilibre du marché;
- les répercussions auprès de la clientèle montréalaise et des clientèles métropolitaine, nationale et internationale;
- l'apport au rayonnement métropolitain, national et international;
- la diversification des sources de financement publiques et privées et l'atteinte de l'équilibre budgétaire;
- la capacité à développer de nouvelles approches ou de nouvelles clientèles;
- la pertinence et les bénéfices attendus du plan d'affaires, du plan d'action et des activités.

2.8 dans le cas où la participation financière annuelle totale de la Ville pour le Projet et pour le Festival est de moins de 100 000$:

- remettre au Directeur, soixante (60) jours après la fin du Projet, un rapport d'activités et un bilan financier de celui-ci;

dans le cas où la participation financière annuelle totale de la Ville pour le Projet et pour le Festival est de 100 000$ et plus :

- transmettre, pour chaque année de la présente convention, ses états financiers vérifiés, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes,* au Directeur, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal (Québec) H3A 3P1), au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier, comportant le nom de ses partenaires et de toutes les contributions financières confirmées ou reçues pour la réalisation du projet, incluant une ventilation par ministère pour les contributions publiques, ainsi qu'une ventilation détaillée des dépenses; si les revenus et dépenses du Projet ne sont pas présentés distinctement des autres activités de l'Organisme dans ses états financiers vérifiés, transmettre, en plus des états financiers vérifiés, un état des revenus et dépenses vérifié du Projet avec les ventilations énoncées dans le présent article;

- transmettre, pour chaque année de la présente convention, un rapport d'activités du Projet et du Festival, au Directeur et au Service du Greffe (275, rue Notre-Dame Est, R-134, Montréal (Québec), H2Y 1C6)

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

3. L'Organisme déclare et garantit:

3.1 qu'il a le pouvoir de conclure le présent protocole et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celui-ci;

3.2 que les droits de propriété intellectuelle dus pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu.

INDEMNISATION ET ASSURANCES

4. L'Organisme garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet du présent protocole; il prend fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle et l'indemnise de tous jugements et de toute condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

DISPOSITIONS FINALES

5.1 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent protocole constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celui-ci, et le défaut par l'Organisme de respecter l'une quelconque de ces conditions permettra à la Ville de résilier ce protocole sur simple avis écrit, sans que l'Organisme ne puisse réclamer aucune indemnité ou compensation. Dans un tel cas, toute somme versée par la Ville à l'Organisme à titre de participation financière devra, le cas échéant, lui être remise dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet.

5.2 Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page du présent protocole ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

5.3 Le présent protocole lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs, étant toutefois entendu que les obligations imposées à l'une des parties aux présentes ne peuvent être cédées qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

5.4 L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

5.5 Le présent protocole est régi par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT PROTOCOLE D'ENTENTE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ième jour de 2017

VILLE DE MONTRÉAL

par : _____
Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le 23 ième jour de Mai 2017

TERRES EN VUES, SOCIÉTÉ POUR LA DIFFUSION DE LA CULTURE AUTOCHTONE

par : _____
André Dudemaine, directeur artistique

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

ANNEXE 1

DESCRIPTION DU PROJET

Terres en vues : objectifs, historique et mission

Trois objectifs stratégiques avaient été fixés lors de la fondation de Terres en vues en 1990: créer un grand festival des Premières Nations à Montréal, commémorer et remémorer la Grande Paix de Montréal de 1701 lors de son tricentenaire, amener l'établissement d'un lieu permanent pour les cultures premières dans la métropole québécoise.

La mission de Terres en vues est d'arrimer la renaissance artistique et culturelle des premiers peuples au dynamisme culturel d'une grande métropole, qu'est Montréal, dans une perspective de développement durable basée sur l'amitié entre les peuples, la diversité des sources d'expressions comme richesse collective et la reconnaissance de la spécificité des Premières Nations. Terres en vues a tissé, année après année, un réseau de collaboration important; notamment, avec le musée Pointe-à-Callière, pour organiser la commémoration de la Grande Paix de Montréal.

L'organisme a fondé en 1991, le festival multidisciplinaire Présence autochtone, qui a progressé jusqu'à devenir le plus important vecteur des cultures des Premières Nations dans le paysage culturel montréalais.

Projet de Renouvellement du Festival Présence autochtone

Dans la perspective de Montréal, ville de réconciliation, Terres en vues doit poursuivre ses activités tout en gardant le cap sur 2017 et les années suivantes. Le festival notamment doit paver la voie et poser les jalons de ce que sera la nouvelle présence culturelle et artistique autochtone à Montréal à partir de 2017.

Terres en vues doit penser les changements de son festival et de son renouvellement qui amènera forcément de nouveaux enjeux à sa programmation.

Terres en vues va élaborer, pour le projet ***Renouvellement du Festival Présence autochtone***, un plan stratégique modèle qui servira de guide pour favoriser et faciliter le rayonnement de ses activités pour les trois prochaines années. Les divers enjeux de développement concernent principalement :

- à partir d'un diagnostic de l'état de la situation actuelle, élaborer une vision de développement et un plan stratégique pour les prochaines années;
- le développement d'un plan marketing et de promotion adapté aux nouvelles réalités et à la diversification du public;
- le développement d'une programmation plus novatrice.

ANNEXE 2

COMMUNICATIONS

Obligations de L'ORGANISME TERRES EN VUES

1. **VISIBILITÉ**

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences de la présente Annexe.

2. **Communications**

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal.

- Faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au projet ou à l'activité.
- Apposer le logo de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, les sites Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse.

  Dans le cas où l'insertion de la signature graphique n'est pas possible, l'organisme doit mentionner le partenariat de la Ville de Montréal. Le libellé sera le suivant :

  Fier partenaire de la Ville de Montréal
- Soumettre pour approbation tous les textes soulignant la contribution de la Ville de Montréal, dix jours ouvrables avant leur diffusion.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville de Montréal (incluant les bloggeurs et/ou les caméramans) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville de Montréal à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville de Montréal, des opérations de communication, du scénario de déroulement et du contenu des communiqués concernant le projet ou l'activité.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville de Montréal, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du projet ou de l'événement.

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme (format papier). La publicité sera fournie par la Ville de Montréal.

2.5. Événements publics

- Inviter la Ville à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet.
- Aviser le cabinet du maire par écrit trois semaines avant l'événement.
- Transmettre au plus tôt le scénario de déroulement de l'événement et les dates de tombée pour le message du maire.
- Coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet du maire.
- Respecter les règles protocolaires officielles en matière d'événements publics.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1171197003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , -
Objet :	Accorder un soutien financier additionnel de soixante mille dollars (60 000 $) par année, pour les années 2017-2018-2019, à Terres en vues, Société pour la diffusion de la culture autochtone pour le renouvellement du festival Présence autochtone / Approuver un protocole d'entente à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds - GDD 1171197003.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DUMARESQ
Préposé(e) au budget
Tél : 514-872-4764

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-19

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et tresorier
Tél : (514) 872-6630
Division : Service des finances

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.14

2017/06/12
13:00

(1)

Dossier # : 1171654010

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , Division du développement culturel , Section Équipements culturels et bureau d'art public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 500 000 $ à l'organisme Casteliers, à même dépenses communes des chapitres corporatifs, pour la réalisation des travaux d'aménagement d'ateliers d'artistes dans l'immeuble sis au 30-32, avenue Saint-Just, dans l'arrondissement d'Outremont / Approuver un projet de convention à cet effet.

Il est recommandé:

1. d'accorder un soutien financier de 500 000 $ à l'organisme Casteliers, à même les crédits déjà prévus aux dépenses communes des chapitres corporatifs, pour la réalisation des travaux d'aménagement d'ateliers d'artistes dans l'immeuble sis au 30-32, avenue Saint-Just, dans l'arrondissement d'Outremont;

2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2017-05-16 14:19

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1171654010**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , Division du développement culturel , Section Équipements culturels et bureau d'art public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 500 000 $ à l'organisme Casteliers, à même dépenses communes des chapitres corporatifs, pour la réalisation des travaux d'aménagement d'ateliers d'artistes dans l'immeuble sis au 30-32, avenue Saint-Just, dans l'arrondissement d'Outremont / Approuver un projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Dès 2009, Casteliers s'allie avec l'Association québécoise des marionnettistes (AQM), qui œuvre depuis 1981 à la reconnaissance et au développement de la discipline, pour réaliser le projet souhaité depuis 25 ans par tout le milieu professionnel d'un centre de création pour la marionnette répondant à un criant besoin d'ateliers appropriés et adaptés pour la fabrication, les répétitions, la formation et la médiation, misant sur la mise en commun des ressources et le partage d'expertises.
L'arrondissement d'Outremont a largement contribué à l'avancement du projet de Maison internationale de la marionnette (MIAM), par une participation active au comité de suivi, en commandant un audit technique sur l'édifice visé, en présentant le projet comme legs pour le 375e de Montréal pour injecter 1M$ dans sa réfection, en faisant réaliser les 2 premières phases de travaux sur l'édifice, en coordonnant la remise en opération des services publics, en planifiant une place publique autour du site de la MIAM et en cédant pour 30 ans l'immeuble par emphytéose.

Le projet, actuellement en construction, est notamment soutenu par le ministère de la Culture et des Communications qui a financé conjointement avec la Ville de Montréal le programme fonctionnel et technique, Patrimone Canadien ainsi que les différents conseils des arts (CAC, CAM, CALQ).

La réalisation des travaux s'effectue par phases, pour respecter la capacité des partenaires à contribuer au projet selon leurs règles, normes de programmes et horizons d'intervention, sans nuire à l'avancement de la réhabilitation de l'édifice et de l'aménagement des espaces de création au rez-de-chaussée et des espaces de travail de Casteliers et l'AQM à l'étage.

Ainsi, deux premières phases de chantier se sont déroulées sous la responsabilité de

l’arrondissement d’Outremont grâce à l’enveloppe de 1M$ consenti pour le projet de legs du 375e de Montréal. Ces phases se concentrant principalement sur des travaux de superstructure, d’infrastructure et de consolidation de structure se sont déroulées successivement entre novembre 2016 et mars 2017, pour la première, et entre mai et juillet 2017, pour la deuxième.

L'organisme a déposé une demande de soutien financier à hauteur de 500 000 $ à la Ville de Montréal afin d'aménager 3 espaces d’ateliers d'artistes équipés professionnellement, pour favoriser l’accessibilité aux artistes et artisans en arts de la marionnette à des lieux de création appropriés. La phase concernée par cette demande de contribution financière constitue la phase finale de réalisation du projet. C’est au cours de cette phase que trois ateliers seront aménagés au complet et que le projet dans son ensemble sera finalisé, rencontrant l’échéancier du calendrier 2017 du 375e anniversaire de Montréal.

De plus, des discussions sont en cours avec la Direction de Montréal du MCC pour garantir sa contribution à la réalisation du projet par une aide financière permettant de confirmer le montage financier du projet, soit d’environ 300 000 $ via son programme d’aide aux immobilisations (PAI), pour la dernière phase du chantier sous la responsabilité de l’emphytéote, Casteliers.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG13 0082 - 21 mars 2013 - Approbation de la programmation supplémentaire de projets liés au protocole d'entente de 175 M$ avec le gouvernement du Québec pour les projets inclus dans la stratégie « Imaginer-Réaliser Montréal 2025 » par l'ajout du projet « Ateliers d'artistes ».

CG12 0369 - 27 septembre 2012 - Adoption de la programmation partielle 2013-2017 des projets inclus dans la stratégie Imaginer-Réaliser 2025 à financer par le protocole d'entente avec le gouvernement du Québec sur l'aide financière de 175 millions de dollars.

CE12 1131 - 4 juillet 2012 - Approbation du protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire du gouvernement du Québec et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière à la Ville au montant de 175 M$, en vue de permettre la réalisation de projets s'inscrivant dans la stratégie de développement « Imaginer-Réaliser Montréal 2025 ».

DESCRIPTION

Les interventions nécessaires pour reconvertir l’immeuble vétuste situé au 30-32, avenue Saint-Just dans l’îlot Saint-Viateur à Outremont en ateliers professionnels pour les marionnettistes visent la finalisation des travaux de rénovation et de mise aux normes de l’édifice et incluent certains travaux de démolition sélective et de décontamination, des travaux d’infrastructure (dalles et écrans extérieurs), de superstructure (escaliers, marquise), d’enveloppe extérieure (maçonnerie de briques), l’ensemble des services (électricité, plomberie, CVAC, protection incendie, sécurité), tout l’aménagement intérieur (murs, cloisons, planchers, plafonds), ainsi que l’aménagement extérieur.
À terme, le projet comprendra au rez-de-chaussée trois ateliers polyvalents, objet de cette demande, soit : un établi avec tout l’outillage et les matériaux requis; un atelier de production et de fabrication de marionnettes, accessoires et costumes nécessaires aux marionnettistes; ainsi qu’un studio laboratoire équipé de systèmes de son et d’éclairage professionnels, d’une régie et de gradins rétractables pour le travail de mise en espace, de conception scénique, de répétition, de recherches et de tests avec l’équipement technique spécialisé. La présente demande de contribution financière de 500 000 $ vise à appuyer

l'aménagement de ces trois ateliers.

À l'étage, seront installés les espaces de travail des occupants de la MIAM, CASTELIERS et l'AQM. Au sous-sol, seront localisées les installations de services et d'entreposages.

Tous les équipements et l'ameublement nécessaires aux activités seront acquis et installés pour rendre la MIAM complètement fonctionnelle. Le nouveau mobilier en place sera modulaire et amovible pour permettre diverses configurations dans l'espace afin de satisfaire aux différentes activités poursuivies, qu'elles soient en mode conception, fabrication, création, répétition, médiation, formation ou diffusion. Dans un environnement optimisé, les équipements identifiés serviront tout autant au travail des marionnettistes professionnels travaillant en atelier, aux stages de formation et classes de maître dispensés pour parfaire leur perfectionnement professionnel et aux activités de médiation et de diffusion offertes à l'ensemble de la communauté.

Financement

Sources de financement	**2016**	**2017**	**Total**	**Pourcentage**
Ville de Montréal **Présente demande (ateliers d'artistes)** Legs du 375e	1 000 000 $	**500 000 $**	**500 000 $** 1 000 000 $	**19,7 %** 39,3 %
Gouvernement provincial				
Culture et communications - PAI		274 343 $	274 343 $	10,8 %
Gouvernement fédéral				
Patrimoine canadien		608 842 $	608 842 $	23,9 %
Privée ou communautaire		160 001 $	160 001 $	6,3 %
TOTAL	1 000 000 $	1 543 186 $	2 543 186 $	100,0 %

La présente contribution de 500 000 $ de la Ville de Montréal (présente subvention pour ateliers d'artistes) compte pour 19,7 % du financement total du projet, excluant la contribution pour le legs du 375e de 39,3 %.

JUSTIFICATION

La mise aux normes de l'édifice procurera un environnement sain et sécuritaire au personnel, aux artistes et aux utilisateurs de ces nouveaux espaces adaptés à leurs pratiques et professionnellement équipés. L'installation à demeure et la cohabitation synergique entre les partenaires de ce projet permettront d'assurer le développement de liens durables avec les collectivités environnantes. Tout le milieu des arts de la marionnette pourra profiter de ces nouveaux espaces de création polyvalents et professionnellement équipés dans un environnement de quartier que lui conférera son emplacement stratégique en rez-de-jardin ouvert sur l'espace public.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière demandée est de 500 000 $. Cette dernière dépense n'aura aucun impact sur le cadre financier de la ville de Montréal, car ces crédits sont déjà prévus aux dépenses communes des chapitres corporatifs.

Les crédits sont déjà prévus au budget 2017.

Contributions reçues au cours des 5 dernières années

Contributions pour Casteliers	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Service de la culture - Accorder un soutien financier de 25 000$ à Casteliers dans le cadre d'un programme de soutien de l'Axe 4 de l'Entente sur le développement culturel de Montréal - CE15 1431 GDD 1156344007			25 000 $			
Service de la culture - Accorder un soutien financier à 29 organismes culturels dans le cadre du Programme montréalais d'action culturelle 2015 de l'Entente MCC/Ville 2015-2016 CE15 0916 GDD 1154407001				10 000		
Service de la culture - Soutien financier dans le cadre du Programme de soutien aux festivals et aux événements ulturels. CE12 0308, CE13 0256, CE14 0337, CE15 0280, CE16 0262, CE17 0195	7 500 $	10 000 $	12 000 $	15 000 $	15 000 $	15 000 $
Arrondissement d'Outremont - Contribution pour l'année 2016, finissant le 31 décembre, pour un montant maximum de $ 6000. sans taxes, pour réaliser le projet " Les lundis de Casteliers. CA16 240238					6 000 $	
Arrondissement d'Outremont - Approuver les conventions avec 24 organismes dans le cadre du Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2015 et accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions totalisant 166 040 $ - 12 mai 2015 - CA15 240218				1 155 $		
Arrondissement d'Outremont - Contribution dans le cadre du Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2014 - Dossier 1142840009 - CA14 240242			1 500 $			
Arrondissement d'Outremont - Approuver une convention entre l'organisme Casteliers et la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Arrondissement au montant maximum de 12 000 $ taxes incluses pour la réalisation du projet de médiation culturelle «			12 000 $			

Marionnettes à Outremont » pour 2013-2014. 13 janvier 2014 CA14 16 0010 1133278029						
Arrondissement d'Outremont - Autoriser la signature d'un protocole d'entente pour une contribution financière d'un montant total de 90 000 $, à raison de 30 000 $ annuellement pour les années 2014, 2015 et 2016 à l'organisme Casteliers, soit 20 000 $ annuellement pour la tenue du festival international annuel les trois jours de Casteliers et 10 000 $ annuellement au soutien des activités saisonnières, et ce, à même le surplus libre - 12 janvier 2015 - CA15 16 0009 - CA16 16 0098			30 000 $	30 000 $	30 000 $	
Conseil des arts de Montréal (CAM) Programme résidence* Fonctionnement bisannuel (FBIS) ** Parrainage fiscal (PF)**	10 000 $ 340 $	10 000 $ 1 746 $	17 500 $ 3 250 $	17 500 $ 26 238 $	10 600 $	8 500 $
Total	**10 340 $**	**21 746 $**	**101 250 $**	**99 893 $**	**61 600 $**	**23 500 $**

Sources:
** Données transmises par le CAM.*
** Rapports annuels du CAM 2012 (p. 55), 2013 (p. 55), 2014 (p. 69), 2015 (p. 66).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet à vocation culturelle permet la réutilisation et le recyclage d'un immeuble en désuétude et de locaux vétustes et contribue à atteindre les objectifs sociaux, culturels et environnementaux permettant de pérenniser des artistes dans les quartiers centraux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet de la Maison internationale des arts de la marionnette (MIAM) innove en implantant les tout premiers ateliers d'ordre collectif et de calibre professionnel spécifiquement conçus pour la création et la production en arts de la marionnette, et ce non seulement à Montréal mais dans tout le Québec et le Canada. Complémentaire aux autres lieux existant sur le territoire montréalais et grâce à ses 3 espaces d'ateliers équipés professionnellement, ce projet favorise l'accessibilité pour les artistes et artisans en arts de marionnette à des lieux de création appropriés, permettant de développer leur plein potentiel et de partager leurs expertises.
La réalisation du projet constituera le cœur d'un pôle culturel dans l'arrondissement d'Outremont créant un nouveau circuit irradiant vers la Galerie d'art d'Outremont et la Bibliothèque Robert-Bourassa jusqu'au Théâtre Outremont, devenant une destination incontournable.

Par la reconversion d'un édifice laissé à l'abandon depuis une décennie en ateliers pour les marionnettistes, le projet améliorera le patrimoine bâti, enrichira le cadre de vie des citoyens et contribuera à considérer la culture comme une composante clé de la vie montréalaise auprès de tous les publics.

Grâce à une programmation d'activités permettant de dresser des ponts entre les générations et les communautés, l'offre culturelle de la MIAM générera un nouvel achalandage de proximité renforçant le rôle de la culture comme moteur de développement économique local.

La réhabilitation d'un immeuble datant de 1803 revêtant une grande importance patrimoniale à Outremont consolidera le réseau montréalais des équipements de production, en dotant la métropole d'une vitrine de création ouvrant à des collaborations internationales et propulsant Montréal dans le circuit sélect des centres d'excellence en arts de la marionnette à travers le monde.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juin 2017 - Décision des instances (Comité exécutif et Conseil municipal)
Août 2017 - Début des travaux
Novembre 2017 - Fin des travaux d'aménagement des ateliers

Date limite de remise du rapport final du projet d'aménagement des ateliers - 30 novembre 2017.

Date limite pour le paiement des factures afin qu'elles soient admissibles sans ajustement de la base budgétaire: 31 décembre 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Roger VERREAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Anne-Marie POITRAS, Outremont

Lecture :

Anne-Marie POITRAS, 10 mai 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Monique CÔTÉ
Conseillère en planification

Tél : 514 872-7979
Télécop. : 514-872-4665

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-08

Michèle PICARD
Chef de section - Équipements culturels, art public et patrimoine artistique

Tél : 514 868-5856
Télécop. : 514-872-4665

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice
Tél : 514-872-4600
Approuvé le : 2017-05-16

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

N^{o} d'inscription TPS : 121364749
N^{o} d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CASTELIERS**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 999, avenue McEachran, bureau 222, Montréal, Québec, H2V 3E6, agissant et représentée par Louise Lapointe, codirectrice générale et directrice artistique, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N^{o} d'inscription T.P.S. : 82105 7544 RT0001
N^{o} d'inscription T.V.Q. : 1209 002121 TQ 0001

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme promoteur de la diffusion des arts de la marionnette et de l'excellence du travail des créateurs professionnels d'ici et d'ailleurs;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

ATTENDU QU'EN vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant autorisé.

2.7 « **Unité administrative** » : le Service de la culture de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les cent-vingt (120) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard cent-vingt (120) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard cent-vingt (120) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie du règlement de régie interne de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil municipal, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de CINQ CENT MILLE dollars (500 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de QUATRE CENT CINQUANTE MILLE dollars (450 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de CINQUANTE MILLE dollars (50 000 $), au plus tard le 31 décembre 2017,

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 octobre 2018.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de 2 millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 999, avenue McEachran, bur. 222 , Montréal, Québec, H2V 3E6, et tout avis doit être adressé à l'attention de la codirectrice générale et directrice artistique. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 5e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2017

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2017

CASTELIERS

Par : _____
Louise Lapointe
Codirectrice générale et directrice artistique

Cette convention a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2017 (Résolution CM…….).

ANNEXE 1

PROJET

Aménager 3 espaces d'ateliers d'artistes équipés professionnellement, pour favoriser l'accessibilité aux artistes et artisans en arts de la marionnette à des lieux de création appropriés.

Les interventions nécessaires pour réaliser la phase finale de transformation de l'édifice incluent certains travaux de démolition sélective et de décontamination, des travaux d'infrastructure (dalles et écran extérieurs), de superstructure (escaliers, marquise), d'enveloppe extérieure (maçonnerie de briques), l'ensemble des services (électricité, plomberie, CVAC, protection incendie, sécurité), tout l'aménagement intérieur (murs, cloisons, planchers, plafonds).

Échéancier du Projet

Confirmation du financement	Juin 2017
Plans et devis pour l'appel d'offres	Juin 2017
Appel d'offres – Évaluation et octroi	Juillet 2017
Début du chantier	Août 2017
Travaux – Construction spéciale et démolition sélective	Août 2017
Travaux – Services / Distribution et installation (Plomberie – CVAC – Électricité – Sécurité)	Septembre 2017
Travaux – Enveloppe extérieure (Ouvertures – Maçonnerie)	Septembre 2017
Travaux – Aménagement intérieur (Planchers – Plafonds – Murs et cloisons – Menuiserie)	Novembre 2017
Dépôt du bilan final du Projet	30 novembre 2017

EXIGENCES RELATIVES AU DÉPÔT DU BILAN FINAL DE LA RÉALISATION DU PROJET

Le bilan final de réalisation du Projet doit comprendre notamment les documents suivants à fournir au Directeur par l'Organisme d'ici le 30 novembre 2017 :

1. Une lettre de transmission
2. Le rapport final du Projet (suivant le format du dossier d'affaire initial, mis à jour) comprenant, notamment, les bénéfices et retombées obtenus en lien avec les indicateurs suivants :
    a. Réhabilitation de l'édifice en ateliers.
    b. Le nombre d'ateliers créés.
3. Les états financiers vérifiés pour le Projet, conformément aux articles 4.5.2 et 4.5.5 soit, un rapport d'un auditeur indépendant.
4. Le plan de tous les étages et des photographies des locaux principaux du lieu de réalisation du Projet.

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;

- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;

- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan.

- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

  Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

  Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

2.2. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :

  - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

  - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;

  - Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : https://mairedemontreal.ca/, section « **Communiquer avec nous »**.

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.du.maire@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

2.4. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

  Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;

- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);

- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

  Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;

- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics :

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics;

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section **« Communiquer avec nous »** sur https://mairedemontreal.ca/.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Dossier # : 1171654010

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , Division du développement culturel , Section Équipements culturels et bureau d'art public
Objet :	Accorder un soutien financier de 500 000 $ à l'organisme Casteliers, à même dépenses communes des chapitres corporatifs, pour la réalisation des travaux d'aménagement d'ateliers d'artistes dans l'immeuble sis au 30-32, avenue Saint-Just, dans l'arrondissement d'Outremont / Approuver un projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1171654010 Ateliers Immeuble 30-32 St-Just.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Roger VERREAULT
Conseiller économique
Tél : 514 872-8018

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-12

Gildas S. GBAGUIDI
Chef de division
Tél : 514 872-1293
Division : Service des finances , Div. Planification budgétaire et Fiscale

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.15

2017/06/12
13:00

(1)

Dossier # : 1171654007

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , Division du développement culturel , Section Équipements culturels et bureau d'art public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 519 907 $ à Quartier éphémère, Centre d'Arts visuels, à même dépenses communes des chapitres corporatifs, pour la réalisation des travaux d'aménagement d'ateliers d'artistes dans l'immeuble sis au 745, rue Ottawa dans l'arrondissement de Ville-Marie / Approuver un projet de convention à cet effet.

Il est recommandé:

1. d'accorder un soutien financier de 519 907 $ à l'organisme Quartier éphémère, à même les crédits déjà prévus aux dépenses communes des chapitres corporatifs, pour la réalisation des travaux d'aménagement d'ateliers d'artistes dans l'immeuble sis au 745, rue Ottawa, dans l'arrondissement de Ville-Marie;

2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2017-05-23 08:59

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1171654007**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , Division du développement culturel , Section Équipements culturels et bureau d'art public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 519 907 $ à Quartier éphémère, Centre d'Arts visuels, à même dépenses communes des chapitres corporatifs, pour la réalisation des travaux d'aménagement d'ateliers d'artistes dans l'immeuble sis au 745, rue Ottawa dans l'arrondissement de Ville-Marie / Approuver un projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

La Fonderie Darling est un centre d'arts visuels, fondé et dirigé par l'OBNL Quartier éphémère, dont le mandat est de soutenir la création, la production et la diffusion d'œuvres d'art actuel. Dans l'un des deux bâtiments d'un ancien complexe industriel, la Fonderie Darling consolide deux de ses pôles d'activités : le soutien à la création et à la production. Ainsi, 12 ateliers sont disponibles dont 8 pour des artistes montréalais qui sont en résidence long terme dans des espaces inspirants et adaptés à leur pratique.
Cependant, de nombreux problèmes se révèlent anti-productifs pour les artistes, dus principalement à la qualité patrimoniale de l'édifice et aux manques de ressource à la première étape de rénovation : des nuisances sonores, polluantes, mettant en danger la santé et la sécurité des artistes, particulièrement dans les ateliers de bois et de menuiserie.

Le but du projet est de régler définitivement ces problèmes afin que les artistes puissent exploiter les ateliers à leur pleine capacité.

Pour planifier ce projet, en mars 2017, le Forum des équipements culturels recommandait un soutien financier afin de réaliser une étude de faisabilité incluant un programme fonctionnel et technique dans le cadre du Programme de soutien aux études préalables de l'axe 4 de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

L'appui financier de la Ville de Montréal pour ces travaux permettra à Quartier éphémère d'avoir accès à d'autres sources de financement. En effet, l'organisme a déposé une demande au ministère de la Culture et des Communications et à Patrimoine canadien pour un projet global concernant l'édifice. Le MCC avait alors annoncé au promoteur que sa contribution était conditionnelle à l'engagement de la Ville. La demande de contribution

financière soumise ici par Quartier éphémère concerne uniquement les ateliers d'artistes et les travaux seront réalisés de manière indépendante de ce projet global.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE17 0615 - 19 avril 2017 - Accorder un soutien financier de 5 467 $ à Quartier éphémère, Centre d'Arts visuels, pour réaliser une étude de faisabilité incluant un programme fonctionnel et technique dans le cadre du Programme de soutien aux études préalables de l'axe 4 de l'Entente sur le développement culturel de Montréal / Approuver le projet de convention à cet effet.
CG15 0683 - 26 novembre 2015 - Entente sur le développement culturel de Montréal 2015-2016

CG16 0618 - 24 novembre 2016 - Entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017

CE13 0119 - 6 février 2013 - Autoriser la Société d'habitation et de développement de Montréal à modifier l'acte d'emphytéose signé le 9 octobre 2001 avec Quartier Éphémère Centre d'arts visuels pour l'immeuble sis au 745 Ottawa/257 Prince, soit le lot 2 258 666 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

CG12 0471 - 20 décembre 2012 - Approbation de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2012-2015 entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Le projet a pour objectif d'aider Quartier éphémère à la consolidation de ses acquis tout en exploitant son plein potentiel au bénéfice des artistes dans le respect des normes de santé et de sécurité ainsi que de l'optimisation des équipements, ce qui inclut:

• La mise aux normes et l'équipement des ateliers de bois et de métal.
• L'aménagement et l'équipement d'un atelier de production.
• Le réaménagement d'un atelier de création logement au niveau 3 en deux pièces distinctes.
• Les travaux à la fenestration.

La mise aux normes de l'atelier de bois comprend le réaménagement complet de l'atelier, l'ajout d'une chambre de peinture ventilée, l'isolation acoustique de l'atelier et les équipements spécialisés nécessaires pour la pratique, l'installation d'un dépoussiéreur et les travaux d'électricité. La mise aux normes de l'atelier de métal comprend le réaménagement complet de l'atelier, l'isolation acoustique, les équipements spécialisés nécessaires à la pratique et les travaux de mécanique et d'électricité. L'aménagement de l'atelier connexe à l'atelier de bois comprend l'aménagement, l'isolation acoustique, la ventilation, l'électricité et les équipements spécialisés nécessaires pour la pratique. Le réaménagement de l'atelier au troisième niveau comprend la séparation de l'atelier existant en deux pièces distinctes accessibles du corridor. L'ensemble des mécanismes des fenêtres doit également être revu et l'ajout d'une fenêtre est prévu.

Coût du projet et financement

Le coût global du projet et la provenance du financement sont résumés ici:

Coûts du projet

Dépenses	2017
Dépenses admissibles (objet de la présente demande)	336 642 $
	53 000 $
Travaux d'aménagement	9 000 $
Honoraires professionnels	33 500 $
Frais généraux (démontage, entreposage et transport)	20 000 $
Équipements spécialisés	67 716 $
Contingences et coordination	
TPS et TVQ	
Sous-total (présente demande)	**519 907 $**
Programme fonctionnel et technique (PFT)	5 467 $
TOTAL	525 374 $

Financement

Sources de financement	2017	Total	Pourcentage
Ville de Montréal **Présente demande (subvention ateliers d'artistes)**	**519 907 $**	**519 907 $**	**99,0 %**
MCC (provincial) et Ville de Montréal (Forum de équipements culturels - Axe 4 - aide aux études) pour le programme fonctionnel et technique.	5 467 $	5 467 $	1,0 %
TOTAL	525 374 $	525 374 $	100,0 %

Le montant de 519 907 $ de la contribution de la Ville de Montréal (présente subvention pour ateliers d'artistes et excluant l'aide aux études pour le PFT) compte pour 99 % du financement total du projet.

JUSTIFICATION

De nombreux problèmes se révèlent anti-productifs pour les artistes, attribuables principalement à la qualité patrimoniale de l'édifice et aux manques de ressource à la première étape de rénovation : des nuisances sonores et des polluants mettent en danger la santé et la sécurité des artistes.
Les travaux permettront à un plus grand nombre d'artistes montréalais de profiter des installations en plus de créer un nouvel atelier de production.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière demandée est de 519 907 $. Cette dernière dépense n'aura aucun impact sur le cadre financier de la ville de Montréal, car ces crédits sont déjà prévus aux dépenses communes des chapitres corporatifs.
Les crédits sont déjà prévus au budget 2017.

Contributions reçues au cours des 5 dernières années

Contributions pour Quartier éphémère	2012	2013	2014	2015	2016	2017

Service de la culture - Accorder un soutien financier de 5 467 $ à Quartier éphémère, Centre d'Arts visuels, pour réaliser une étude de faisabilité incluant un programme fonctionnel et technique dans le cadre du Programme de soutien aux études préalables de l'axe 4 de l'Entente sur le développement culturel de Montréal - CE17 0615						5 467 $
Arrondissement de Ville-Marie - Approuver les conventions avec 25 organismes dans le cadre du Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2017 et accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions totalisant 204 500 $ CA17 240241						7 500 $
Arrondissement de Ville-Marie - Approuver les conventions avec 23 organismes dans le cadre du Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2014 et accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions totalisant 187 275 $ - CA14 240242			10 000 $			
Arrondissement de Ville-Marie - Approuver les conventions avec 32 organismes dans le cadre du Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2013 et accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions totalisant 254 500 $ - CA13 240151		10 000 $				
Conseil des arts de Montréal (CAM) Fonctionnement quadriennal (FQUA)* Diversité culturelle (DC)** Fonctionnement bisannuel (FBIS) ** Financement pluriannuel (FP) ** Projet spécial (PS) ** Relève artistique (RLA)** Programmes de résidences (RES) **	16 000 $ 3 000 $ 19 000 $	19 000 $ 3 000 $ 20 000 $	19 000 $ 20 000 $	19 000 $ 20 000 $ 5 000 $ 20 000 $	28 000 $ 20 000 $	
Total	**38 000 $**	**52 000 $**	**39 000 $**	**64 000 $**	**48 000 $**	**12 967$**

Sources:
** Données transmises par le CAM.*
** Rapports annuels du CAM 2012 (p. 51), 2013 (p. 51), 2014 (p. 69), 2015 (p. 61).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet à vocation culturelle permet la réutilisation et le recyclage de locaux vétustes et contribue à atteindre les objectifs sociaux, culturels et environnementaux permettant de pérenniser des artistes dans les quartiers centraux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Des ateliers d'artistes mieux aménagés avec des conditions de travail améliorées au niveau de la qualité de l'air, de la qualité d'éclairage et de la qualité acoustique auront comme impact moins d'irritants dus aux problèmes de manque d'aération, aux problèmes de bruit et aussi de poussière et une plus grande productivité de la part des artistes en optimisant le temps dédié à la création et à la production en art visuel.
La mise aux normes des ateliers de bois et de métal aura pour impact une plus grande efficacité de production pour les artistes tout en réduisant leur risque pour leur santé et en augmentant leur sécurité.

L'aménagement d'un nouvel atelier lié à la production aura pour impact l'augmentation de l'efficacité de la production des artistes et permettra l'augmentation du nombre d'artistes montréalais en résidence.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juin 2017 - Décision des instances (Comité exécutif et Conseil municipal)
Septembre 2017 - Début des travaux
Octobre 2017 - Fin des travaux

Date limite de remise du rapport final du projet - 30 novembre 2017.

Date limite pour le paiement des factures afin qu'elles soient admissibles sans ajustement de la base budgétaire: 31 décembre 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Roger VERREAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Maryse BOUCHARD, Ville-Marie

Lecture :

Maryse BOUCHARD, 15 mai 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Monique CÔTÉ
Conseillère en planification

Tél : 514 872-7979
Télécop. : 514-872-4665

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-08

Michèle PICARD
Chef de section - Équipements culturels, art public et patrimoine artistique

Tél : 514 868-5856
Télécop. : 514-872-4665

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice
Tél : 514-872-4600
Approuvé le : 2017-05-22

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

N^{o} d'inscription TPS : 121364749
N^{o} d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **QUARTIER ÉPHÉMÈRE, CENTRE D'ARTS VISUELS**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 745, rue Ottawa, Montréal, Québec, H3C 1R8, agissant et représentée par Caroline Andrieux, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N^{o} d'inscription T.P.S. : 141092981
N^{o} d'inscription T.V.Q. : 1018484371

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme centre d'art visuel;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

ATTENDU QU'EN vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant autorisé.

2.7 « **Unité administrative** » : le Service de la culture de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui

communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les cent-vingt (120) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard cent-vingt (120) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard cent-vingt (120) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie du règlement de régie interne de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil municipal, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de CINQ CENT DIX NEUF MILLE NEUF CENT SEPT dollars (519 907 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de QUATRE CENT SOIXANTE-NEUF MILLE ET NEUF CENT SEPT dollars (469 907 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de CINQUANTE MILLE dollars (50 000 $), au plus tard le 31 décembre 2017,

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 avril 2018.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de 2 millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 745, rue Ottawa, Montréal, Québec, H3C 1R8, et tout avis doit être adressé à Caroline Andrieux, directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 5e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2017

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2017

QUARTIER ÉPHÉMÈRE

Par : _____
Caroline Andrieux, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2017 (Résolution CM…….).

ANNEXE 1

PROJET

Aujourd'hui, le développement exponentiel du centre et l'ampleur des surfaces qu'il gère, appellent à une consolidation et au maintien de ses actifs (2 000 m^2 pour le bâtiment des ateliers). L'édifice patrimonial vieillissant nécessite des travaux de réfection et d'aménagement afin de poursuivre au mieux sa mission.

De nombreux travaux en matière de structure, de sécurité, de fonctionnalité et de mises aux normes doivent être effectués rapidement, afin d'utiliser le plein potentiel de la structure au bénéfice de ses artistes et de leur sécurité.

Le Projet a pour objectif d'aider Quartier Éphémère à la consolidation de ses acquis tout en exploitant son plein potentiel au bénéfice des artistes dans le respect des normes de santé et de sécurité ainsi que de l'optimisation des équipements, ce qui inclut:

• La mise aux normes et l'équipement des ateliers de bois et de métal.
• L'aménagement et l'équipement d'un atelier de production.
• Le réaménagement d'un atelier de création logement au niveau 3 en deux pièces distinctes.
• Les travaux à la fenestration.

La mise aux normes de l'atelier de bois comprend le réaménagement complet de l'atelier, l'ajout d'une chambre de peinture ventilée, l'isolation acoustique de l'atelier et les équipements spécialisés nécessaires pour la pratique, l'installation d'un dépoussiéreur et les travaux d'électricité. La mise aux normes de l'atelier de métal comprend le réaménagement complet de l'atelier, l'isolation acoustique de l'atelier, les équipements spécialisés nécessaires à la pratique et les travaux de mécanique et d'électricité. L'aménagement de l'atelier connexe à l'atelier de bois comprend l'aménagement, l'isolation acoustique, la ventilation, l'électricité et les équipements spécialisés nécessaires pour la pratique. Le réaménagement de l'atelier au troisième niveau comprend la séparation de l'atelier existant en deux pièces distinctes accessibles du corridor. L'ensemble des mécanismes des fenêtres doit également être revu et l'ajout d'une fenêtre est prévu.

Échéancier du Projet

Principales étapes	Échéances
Confirmation du financement	juin 2017
Dépôt des plans et devis d'exécution (architecture et ingénierie)	juillet 2017
Soumission publique pour la construction	août 2017
Octroi du contrat de construction	août 2017
Début des travaux	septembre 2017
Fin des travaux	octobre 2017
Dépôt du bilan final du projet	30 novembre 2017

EXIGENCES RELATIVES AU DÉPÔT DU BILAN FINAL DE LA RÉALISATION DU PROJET

Le bilan final de réalisation du Projet doit comprendre notamment les documents suivants à fournir au Directeur par l'Organisme d'ici le 30 novembre 2017 :

1. Une lettre de transmission
2. Le rapport final du Projet (suivant le format du dossier d'affaire initial, mis à jour) comprenant, notamment, les bénéfices et retombées obtenus en lien avec les indicateurs suivants :
    a. Réhabilitation de l'édifice en ateliers.
    b. Le nombre d'ateliers créés.
3. Les états financiers vérifiés pour le Projet, conformément aux articles 4.5.2 et 4.5.5 soit, un rapport d'un auditeur indépendant.
4. Le plan de tous les étages et des photographies des locaux principaux du lieu de réalisation du Projet.

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;

- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;

- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan.

- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

  Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

  Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

2.2. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :

  - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

  - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;

  - Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : https://mairedemontreal.ca/, section « **Communiquer avec nous »**.

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.du.maire@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

2.4. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

  Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;

- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);

- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

  Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;

- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics :

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics;

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section **« Communiquer avec nous »** sur https://mairedemontreal.ca/.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Dossier # : 1171654007

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , Division du développement culturel , Section Équipements culturels et bureau d'art public
Objet :	Accorder un soutien financier de 519 907 $ à Quartier éphémère, Centre d'Arts visuels, à même dépenses communes des chapitres corporatifs, pour la réalisation des travaux d'aménagement d'ateliers d'artistes dans l'immeuble sis au 745, rue Ottawa dans l'arrondissement de Ville-Marie / Approuver un projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1171654007 Ateliers Centre d'arts visuels.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Roger VERREAULT
Conseiller économique
Tél : 514 872-8018

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-12

Gildas S. GBAGUIDI
Chef de division
Tél : 514 872-1293
Division : Service des finances , Div. Planification budgétaire et Fiscale

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.16

2017/06/12
13:00

(1)

Dossier # : 1171654009

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , Division du développement culturel , Section Équipements culturels et bureau d'art public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 500 000 $ à l'Organisme 7 à nous, à même dépenses communes des chapitres corporatifs, pour la réalisation des travaux d'aménagement d'ateliers d'artistes dans l'immeuble sis au 1900, rue LeBer dans l'arrondissement du Sud-Ouest / Approuver un projet de convention à cet effet.

Il est recommandé:

1. d'accorder un soutien financier de 500 000 $ à l'organisme 7 à nous, à même les crédits déjà prévus aux dépenses communes des chapitres corporatifs, pour la réalisation des travaux d'aménagement d'ateliers d'artistes dans l'immeuble sis au 1900, rue LeBer, dans l'arrondissement du Sud-Ouest;

2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2017-05-23 08:57

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1171654009**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , Division du développement culturel , Section Équipements culturels et bureau d'art public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 500 000 $ à l'Organisme 7 à nous, à même dépenses communes des chapitres corporatifs, pour la réalisation des travaux d'aménagement d'ateliers d'artistes dans l'immeuble sis au 1900, rue LeBer dans l'arrondissement du Sud-Ouest / Approuver un projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2012, le 7 À NOUS s'affaire à développer un projet inédit, accessible, pérenne et précurseur d'un nouveau genre d'organisation avec le Bâtiment 7, situé au 1900, rue LeBer, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, qui fait actuellement l'objet d'importants travaux de rénovation.
Porte d'entrée du Bâtiment 7, le Pôle des pratiques (phase 1 du développement du Bâtiment 7) a pour intention d'offrir des commerces de proximité à la population des secteurs environnants (alimentation et lieux de rencontres) et créer des espaces collectifs et mutualisés destinés aux artistes, artisans et bricoleurs du quartier et plus largement du Sud -Ouest.

Convaincus que la création et le parti-pris collectif du Bâtiment 7 vont de pair, l'angle choisi est de créer des ateliers collaboratifs, flexibles et multiusages, à l'usage des professionnels, mais aussi ouverts sur la communauté. Ce faisant, les Ateliers collaboratifs maximisent leur capacité au pied carré et peuvent ainsi répondre à plus de besoins, à un plus grand nombre d'artistes et d'artisans, sans sacrifier les besoins du grand public.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 22 0061 - 14 mars 2017 - Octroi d'un soutien financier non récurrent à l'OSBL 7 À NOUS au montant de 8 793 $ pour la compensation des frais de permis de transformation (dossier 1177010004).

CA16 22 0278 - 5 juillet 2016 - Octroi, à la demande des élus, de contributions financières non récurrentes au montant total de 44 100 $ à divers organismes oeuvrant au sein de

l'arrondissement (dossier 1166771007).

CA16 22 0341 - 6 septembre 2016 - Octroi, à la demande des élus, d'une contribution financière non récurrente, au montant total de 24 000 $ à l'organisme « 7 À NOUS » et approbation d'une convention à cet effet (dossier 1165111012).

CA16 22 0062 - 2 février 2016 - Octroi, à la demande des élus, de contributions financières non récurrentes au montant total de 12 600 $ à divers organismes oeuvrant au sein de l'arrondissement (dossier 1166771002).

DESCRIPTION

Les Ateliers collaboratifs sont des espaces flexibles, abordables et multiusages de création, de production et de réparation. Ils visent à sécuriser à long terme la présence des artistes et des artisans dans le quartier, et plus largement dans le Sud-Ouest, ainsi qu'à offrir un lieu fertile à la créativité citoyenne. Les Ateliers collaboratifs sont un élément important de la phase 1 de réalisation du Bâtiment 7 (le Pôle des Pratiques), avec 12 230 pi^2 de superficie sur 19 316 pi^2.
Le projet vise à aménager et à équiper en partie 10 ateliers :

- Le grand atelier : Grand espace multiusage (création, formation, etc.).
- Les ateliers semi-privatifs : Ateliers modulaires avec murs sur pivots ou sur roulette.
- Les ateliers réservés : Espaces réservés pour usages exclusifs et "permanents.
- Les équipements spécialisés : Bois, soudure, peinture, céramique, sérigraphie, photographie, textile, sculpture.

Flexibles dans leur formule, on peut utiliser les espaces sur une base permanente ou temporaire, temps plein ou occasionnel ou encore, 2 fois par semaine, comme membre du grand public.

Cette flexibilité dans la forme et dans la formule permet une maximisation sans précédent du rendement au pied carré et donc du coût mensuel moyen par artiste et artisan. Sur une cible de revenus de 160 000$ annuels, une superficie de 12 230 pi^2 et une estimation de 155 artistes et artisans, la moyenne de coût mensuel est de 83$. Le frais d'adhésion moyen pour les membres réguliers est établi à 144 $.

Cette abordabilité est renforcée par le fait que bien qu'il existe une permanence administrative dans le budget des ateliers collaboratifs, un budget d'entretien et des objectifs d'embauche supplémentaires par le biais de 2 subventions salariales annuelles, le but est de travailler à l'auto-organisation des artistes et artisans (principalement temps plein) des ateliers collaboratifs. Pour ce faire, les meilleures formes autogestionnaires d'ateliers similaires à travers le monde sont présentement étudiées par un comité Démocratie piloté par Anna Kruzynski (Professeure à l'École des affaires publiques et communautaires – Concordia University).

Coût du projet et financement

Le coût global du projet et la provenance du financement sont résumés ici:

Coûts du projet

Dépenses	2017

Dépenses admissibles (objet de la présente demande)	43 324 $
	254 846 $
Honoraires professionnels	201 830 $
Travaux d'aménagement	
Équipements	
Sous-total	**500 000 $**
Dépenses non admissibles	850 000 $
	378 000 $
Dépenses couvertes par PRAM - économie sociale	265 000 $
Dépenses couvertes par Recyc-Québec	250 000 $
Dépenses couvertes par le FIRM	835 000 $
Dépenses couvertes par le PIEC	497 908 $
Dépenses couvertes par le don du Groupe Mach	128 860 $
Honoraires professionnels	124 000 $
Frais de fonctionnement	187 417 $
Taxes/assurances/frais juridiques/marge	
Aménagement ateliers vélo et mécanique/aménagement extérieur	
Sous-total	3 516 185 $
Total	4 016 185 $

Financement

Sources de financement	**2017**	**Total**	**Pourcentage**	**Statut du financement**
Ville de Montréal	**500 000 $**	**500 000 $**	**12,4 %**	**Objet de cette demande**
Présente demande (subvention ateliers d'artistes)	850 000 $	850 000 $	21,2 %	Confirmé et discussion SDE
PRAM économie sociale	23 000 $	23 000 $	0,6 %	8 793 $ reçu, balance à soumettre au CA Sud-Ouest de juin
Permis - remboursement				
Gouvernement provincial				
FIRM (MAMOT)	265 000 $	265 000 $	6,6 %	Confirmé
PIEC	250 000 $	250 000 $	6,2 %	Confirmé
Recyc-Québec	378 000 $	378 000 $	9,4 %	Confirmé
Privée ou communautaire	1 750 185 $	1 750 185 $	43,6 %	1,2M $ confirmé 550 185 $ en cours de confirmation
TOTAL	4 016 185 $	4 016 185 $	100,0 %	

La présente contribution de 500 000 $ de la Ville de Montréal (présente subvention pour ateliers d'artistes) compte pour 12,4 % du financement total du projet.

Admissibilité au programme PR@M-Économie sociale

Par ailleurs, l'OBNL a déposé une demande de subvention pouvant atteindre un maximum

de 850 000 $ auprès du programme PR@M-Économie sociale de la Ville de Montréal (30% du coût réel des travaux admissibles et la moitié des honoraires professionnels).

La demande a été déclarée admissible et un avis d'admissibilité conditionnelle a été signé par Mme Géraldine Martin, directrice de la Direction de l'entrepreneuriat du Service du développement économique (SDE) et envoyé au requérant.

Le règlement prévoit que l'OBNL est admissible à 3 versements de la subvention. Le premier versement s'effectue au début des travaux et subventionne en partie les honoraires engagés. Le second versement s'effectue à 50% de la réalisation des travaux et le 3e à la fin des travaux. Il est à noter que les travaux doivent impérativement être terminés au plus tard le 30 juin 2017 et que ceux-ci ne peuvent pas être visés par d'autres subventions ou par d'autres programmes de subventions de la Ville.

À chaque demande de versement, une décision déléguée signée par Mme Géraldine Martin, directrice de la Direction de l'entrepreneuriat du Service du développement économique approuvera la subvention.

L'entreprise de construction TEQ a confirmé qu'une partie des travaux auront été exécutés au 30 juin. Selon le Service du développement économique (SDE), sur la subvention PRAM économie sociale de 850 000 $, il resterait un montant de 207 670 $ qui ne pourra pas être versé à l'OBNL au-delà du 30 juin. Aussi, afin de combler ce manque à gagner, des discussions sont actuellement en cours avec le SDE pour assurer le financement du projet.

Les travaux visés par la présente subvention pour Ateliers d'artistes pourront être effectués par l'entrepreneur actuellement à pied d'oeuvre et indépendamment de la finalisation du chantier financé par les autres bailleurs de fonds.

JUSTIFICATION

Les Ateliers collaboratifs répondent à un besoin criant d'espace de création dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, en réponse aux transformations immobilières majeures du secteur et à l'exode continu des artistes et artisans depuis les années 90. Leur raison d'être est d'offrir des lieux de création et de production abordables et pérennes, ainsi que des équipements spécialisés autrement inaccessibles pour artistes et artisans émergents. Toutefois, les Ateliers collaboratifs ne se contentent pas de reproduire la forme traditionnelle des ateliers d'artistes, mais s'attachent à innover profondément au niveau de leur forme et de leur formule.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière demandée est de 500 000 $.
Cette dernière dépense n'aura aucun impact sur le cadre financier de la ville de Montréal, car ces crédits sont déjà prévus aux dépenses communes des chapitres corporatifs.

Les crédits sont déjà prévus au budget 2017.

Contributions reçues au cours des 5 dernières années

Contributions pour 7 à nous	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Arrondissement Le Sud-Ouest - Octroi d'un soutien financier non récurrent à l'OSBL 7 À NOUS au montant de 8 793 $ pour la compensation des frais de permis						8 793 $

de transformation (dossier 1177010004) - CA17 22 0061						
Arrondissement Le Sud-Ouest - Octroi, à la demande des élus, d'une contribution financière, non récurrente, au montant total de 24 000 $ à l'organisme « 7 À NOUS» et approbation d'une convention à cet effet - CA16 220341					24 000 $	
Arrondissement Le Sud-Ouest - Octroi, à la demande des élus, de contributions financières non récurrentes au montant total de 12 600 $ à divers organismes oeuvrant au sein de l'arrondissement (dossier 1166771002) - CA16 22 0062					5 000 $	
Arrondissement Le Sud-Ouest - Octroi, à la demande des élus, de contributions financières non récurrentes au montant total de 44 100 $ à divers organismes oeuvrant au sein de l'arrondissement (dossier 1166771007) - CA16 22 0278					6 000 $	
Total					**35 000 $**	**8 793 $**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet à vocation culturelle permet la réutilisation et le recyclage d'un immeuble en désuétude et de locaux vétustes et contribue à atteindre les objectifs sociaux, culturels et environnementaux permettant de pérenniser des artistes dans les quartiers centraux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation du projet permettra de:
• Sécuriser la présence des artistes et artisans dans le Sud-Ouest.
• Permettre à des artistes et artisans de travailler dans leur quartier.
• Rendre accessible des espaces et équipements par la mutualisation.
• Offrir des espaces flexibles qui répondent à de multiples besoins.
• Maintenir une orientation ferme en faveur de l’abordabilité des espaces de création et de production.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Principales étapes	**Échéances**
Confirmation du financement (CE et CM)	Juin 2017
Plans et devis pour l’appel d’offres	Juillet 2017
Travaux d’aménagement	Août à octobre 2017
Correction des déficiences - Fin des travaux	Fin octobre 2017

Installation des équipements	Octobre 2017
Dépôt du bilan final du projet (présente demande)	30 novembre 2017

Date limite pour le paiement des factures afin qu'elles soient admissibles sans ajustement de la base budgétaire: 31 décembre 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Roger VERREAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Chantal BEAULIEU, Le Sud-Ouest

Lecture :

Chantal BEAULIEU, 15 mai 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Monique CÔTÉ
Conseillère en planification

Tél : 514 872-7979
Télécop. : 514-872-4665

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-08

Michèle PICARD
Chef de section - Équipements culturels, art public et patrimoine artistique

Tél : 514 868-5856
Télécop. : 514-872-4665

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice

Tél : 514-872-4600
Approuvé le : 2017-05-21

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

N^{o} d'inscription TPS : 121364749
N^{o} d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **7 À NOUS**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1945, rue Mullins, Montréal, Québec, H3K 1N9, agissant et représentée par Kevin McMahon, chargé de projet Finances , dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N^{o} d'inscription T.P.S. : 82330 5842 RT0001
N^{o} d'inscription T.V.Q. : 1217992474 TQ0001

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme développeur d'un concept inédit, accessible, pérenne et précepteur d'un nouveau genre d'organisation avec le Bâtiment 7, comprenant un Projet d'ateliers collaboratifs: des espaces flexibles, abordables et multiusages de création, de production et de réparation. Ils visent à sécuriser à long terme la présence des artistes et des artisans dans le quartier, et plus largement dans le Sud-Ouest.;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

ATTENDU QU'EN vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant autorisé.

2.7 « **Unité administrative** » : le Service de la culture de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les cent-vingt (120) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard cent-vingt (120) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard cent-vingt (120) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie du règlement de régie interne de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil municipal, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de CINQ CENT MILLE dollars (500 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de QUATRE CENT CINQUANTE MILLE dollars (450 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de CINQUANTE MILLE dollars (50 000 $), au plus tard le 31 décembre 2017,

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 avril 2018.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de 2 millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1945, rue Mullins, Montréal, Québec, H3K 1N9, et tout avis doit être adressé à Kevin McMahon, chargé de projet Finances. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 5e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2017

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2017

7 À NOUS

Par : _____
Kevin McMahon, chargé de projet Finances

Cette convention a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2017 (Résolution CM…….).

ANNEXE 1

PROJET

Depuis 2012, le 7 À NOUS s'affaire à développer un concept inédit, accessible, pérenne et précepteur d'un nouveau genre d'organisation avec le Bâtiment 7, situé au 1900, rue LeBer, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, qui fait actuellement l'objet d'importants travaux de rénovation.

Porte d'entrée du Bâtiment 7, le Pôle des pratiques (phase 1 du développement du Bâtiment 7) a pour intention d'offrir des commerces de proximité à la population des secteurs environnants (alimentation et lieux de rencontres) et créer des espaces collectifs et mutualisés destinés aux artistes, artisans et bricoleurs, du quartier et plus largement du Sud-Ouest.

Convaincus que la création et le parti-pris collectif du Bâtiment 7 vont de pair, l'angle choisi est de créer des ateliers collaboratifs, flexibles et multiusages, à l'usage des professionnels, mais aussi ouverts sur la communauté. Ce faisant, les Ateliers collaboratifs maximisent leur capacité au pied carré et peuvent ainsi répondre à plus de besoins, à un plus grand nombre d'artistes et d'artisans, sans y sacrifier les besoins du grand public.

Les Ateliers collaboratifs sont des espaces flexibles, abordables et multiusages de création, de production et de réparation. Ils visent à sécuriser à long terme la présence des artistes et des artisans dans le quartier, et plus largement dans le Sud-Ouest, ainsi qu'à offrir un lieu fertile à la créativité citoyenne. Les Ateliers collaboratifs sont un élément important de la phase 1 de réalisation du Bâtiment 7 (le Pôle des Pratiques), avec 12 230 pi^2 de superficie sur 19316 pi^2.

Le Projet vise à aménager et à équiper en partie 10 ateliers :

- Le grand atelier : Grand espace multiusage (création, formation, etc.) .
- Les ateliers semi-privatifs : Ateliers modulaires avec murs sur pivots ou sur roulettes
- Les ateliers réservés : Espaces réservés pour usages exclusifs et "permanents"
- Les équipements spécialisés : Bois, soudure, peinture, céramique, sérigraphie, photographie, textile, sculpture

Échéancier du Projet

Principales étapes	Échéances
Confirmation du financement	Juin 2017
Plans et devis pour l'appel d'offres	Juillet 2017
Travaux d'aménagement	Aout à octobre 2017
Correction des déficiences - Fin des travaux	Fin octobre 2017
Installation des équipements	Octobre 2017
Dépôt du bilan final du projet	30 novembre 2017

EXIGENCES RELATIVES AU DÉPÔT DU BILAN FINAL DE LA RÉALISATION DU PROJET

Le bilan final de réalisation du Projet doit comprendre notamment les documents suivants à fournir au Directeur par l'Organisme d'ici le 30 novembre 2017 :

1. Une lettre de transmission
2. Le rapport final du Projet (suivant le format du dossier d'affaire initial, mis à jour) comprenant, notamment, les bénéfices et retombées obtenus en lien avec les indicateurs suivants :
    a. Réhabilitation de l'édifice en ateliers.
    b. Le nombre d'ateliers créés.
3. Les états financiers vérifiés pour le Projet, conformément aux articles 4.5.2 et 4.5.5 soit, un rapport d'un auditeur indépendant.
4. Le plan de tous les étages et des photographies des locaux principaux du lieu de réalisation du Projet.

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;

- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;

- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan.

- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

  Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

  Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

2.2. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :

  - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

  - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;

  - Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : https://mairedemontreal.ca/, section « **Communiquer avec nous »**.

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.du.maire@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

2.4. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

  Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;

- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);

- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

  Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;

- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics :

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics;

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section **« Communiquer avec nous »** sur https://mairedemontreal.ca/.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Dossier # : 1171654009

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , Division du développement culturel , Section Équipements culturels et bureau d'art public
Objet :	Accorder un soutien financier de 500 000 $ à l'Organisme 7 à nous, à même dépenses communes des chapitres corporatifs, pour la réalisation des travaux d'aménagement d'ateliers d'artistes dans l'immeuble sis au 1900, rue LeBer dans l'arrondissement du Sud-Ouest / Approuver un projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1171654009 Ateliers Immeuble 1900 LeBer.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Roger VERREAULT
Conseiller économique
Tél : 514 872-8018

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-12

Gildas S. GBAGUIDI
Chef de division
Tél : 514 872-1293
Division : Service des finances , Div. Planification budgétaire et Fiscale

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.17

2017/06/12
13:00

(1)

Dossier # : 1167195005

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le protocole d'entente de soutien financier au montant de 105 000$ et de soutien technique au montant de 100 000$ avec le « Comité de la fête nationale de la St-Jean inc. » pour la réalisation des activités dans le cadre de la Fête nationale du Québec. / Autoriser la tenue du Grand spectacle, le 23 juin 2017, et du défilé, le 24 juin 2017 / Autoriser l'occupation du domaine public afférente.

Il est recommandé
au comité exécutif

1 - d'autoriser à la demande du « Comité de la Fête nationale de la St-Jean inc. », la tenue du Défilé de la Fête nationale le 24 juin 2016;

2 - d'autoriser l'occupation du domaine public pour le défilé de la Fête nationale, telle que décrite au dossier décisionnel;

de recommander au conseil municipal :

3 - d'accorder au « Comité de la Fête nationale de la St-Jean inc. » une contribution financière de 105 000 $ pour la tenue du Défilé de la Fête nationale, le 24 juin 2017, et le Grand spectacle, le 23 juin 2017;

4 - d’approuver un projet de protocole d'entente entre la Ville et cet organisme établissant les modalités de versement de ces soutiens financier;

5 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2017-05-23 11:39

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1167195005

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le protocole d'entente de soutien financier au montant de 105 000$ et de soutien technique au montant de 100 000$ avec le « Comité de la fête nationale de la St-Jean inc. » pour la réalisation des activités dans le cadre de la Fête nationale du Québec. / Autoriser la tenue du Grand spectacle, le 23 juin 2017, et du défilé, le 24 juin 2017 / Autoriser l'occupation du domaine public afférente.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 1970, le Comité de la Fête nationale de la St-Jean inc., organisme légalement constitué en vertu de la Loi sur les compagnies, partie III, a pour mission d'organiser, à l'intention de la population métropolitaine, les célébrations de la fête nationale des 23 et 24 juin sur le territoire de Montréal et de Laval. Il est mandaté par le Gouvernement du Québec pour organiser les activités d'impact national de la fête dans la métropole.
Ce présent sommaire vise à autoriser le versement d'une contribution financière de 105 000 $ au Comité de la Fête nationale de la St-Jean inc. pour la présentation du Grand spectacle et du défilé de la Fête nationale à Montréal et lui accorder le soutien technique afférent.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 0753 - Le 21 juin 2016 - Approuver le protocole d'entente de soutien technique estimé à 100 000 $ et de soutien financier de 105 000 $ pour la réalisation activités dans le cadre de la Fête nationale avec le « Comité de la fête nationale de la St-Jean inc. » / Autoriser la tenue du Grand spectacle, le 23 juin 2016, et du défilé de la Fête nationale, le 24 juin 2016 / Autoriser l'occupation du domaine public afférente.
CM15 0794 - Le 16 juin 2015 - Accorder un soutien technique estimé à 150 000 $ pour la tenue du Défilé de la Fête nationale, le 24 juin 2015 et un soutien financier de 105 000 $ pour les festivités de la Fête nationale à Montréal - Le Grand spectacle, le 23 juin 2015 et le Défilé de la Fête nationale, le 24 juin 2015. Approuver un projet de protocole d'entente entre la Ville et cet organisme établissant les modalités du versement de ces soutiens technique et financier. Autoriser un virement budgétaire de 20 000 $ en 2015 en provenance du budget des priorités de l'Administration vers le budget 2015 du Service de la culture. Imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CM14 0604 - Le 16 juin 2014 - Approuver un projet de protocole d'entente de soutien financier de 85 000 $ et de soutien technique estimé à 550 000 $ entre la Ville et le Comité de la Fête nationale de la St-Jean inc. pour la tenue de l'édition 2014 du Défilé de la Saint-Jean.

DESCRIPTION

Pour la 3e année consécutive, le volet spectacle se réalisera le 23 juin à la Place des festivals, dans le quartier des spectacles. Ce quartier est spécialement conçu pour les grands rassemblements ainsi que pour des événements nécessitant une logistique importante. Le Grand spectacle est l'événement de l'été qui réunit chaque année plus de 50 000 personnes. Véritable tribune de la chanson québécoise francophone d'hier et d'aujourd'hui, cette grande célébration musicale met en scène les plus grandes vedettes de la chanson québécoise de même que les artistes les plus prometteurs de la relève. Il amorcera ses festivités dès 18h00 avec un avant spectacle qui sera suivi par le Grand spectacle pour se terminer à minuit avec une soirée DJ. Une émission de télévision sera produite à partir du Grand spectacle pour diffusion le 24 juin en soirée, en simultanée sur ICI Radio-Canada et sur les ondes de la radio Rythme FM.
Le défilé retournera sur la rue St-Denis en 2017. Il prendra donc St-Denis direction sud, entre les rues Laurier et Sherbrooke. Le défilé dont le thème est «Montréal, terre d'accueil», soulignera la grande diversité montréalaise. Le défilé mettra en valeur trois tableaux originaux et inédits : terre d'histoire, terre fertile et terre d'accueil. D'une durée de 90 minutes, il sera capté pour la télévision et retransmis sur les ondes d'ICI Radio-Canada le 24 juin, à partir de 17h. Pour le Comité de la Fête nationale, il était donc logique de rapprocher le défilé près du site du Grand spectacle.

JUSTIFICATION

Marquant la Fête nationale des Québécois et des Québécoises de toutes origines, l'événement est très attendu par la population montréalaise. Tant le défilé que le spectacle sont des événements gratuits qui favorisent le rapprochement citoyen. La Fête nationale du Québec à Montréal se veut une célébration non politique et non partisane qui vise à donner à tous les citoyens montréalais la fierté de vivre dans une ville inclusive, francophone et ouverte sur le monde.
Pour la réalisation de cet événement attendu de tous les Montréalais, il est nécessaire d'autoriser l'occupation du domaine public pour la réalisation du défilé, incluant les zones de montage et de démontage. Les divers services municipaux, le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), la Société de transport de Montréal (STM) et Urgences-Santé impliqués dans le soutien logistique et technique aux festivals et événements, contribueront à la bonne marche de cet événement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de ce soutien financier, soit 105 000 $, sera financé par le budget de fonctionnement. Le Service de la culture dispose, dans son budget régulier, de crédits nécessaires pour assumer le soutien financier de 105 000 $ accordé à l'organisme « Le Comité de la Fête nationale de la St-Jean inc. ».
Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centrale.

Le coût relié au soutien technique et logistique pour le Grand spectacle et le défilé est estimé à 100 000 $ (prêt d'équipements, services municipaux offerts, incluant le SPVM). Cette somme est prévue au budget de fonctionnement des services municipaux impliqués. Conséquemment, un protocole pour le soutien technique et financier est soumis et doit faire l'objet d'une décision du conseil municipal de la Ville de Montréal.

Le budget prévisionnel de l'organisme pour 2017 est de 2,3 M$. Le soutien financier de la Ville correspond à 4,5% du budget de l'organisme.

Tableau des octrois au cours des cinq dernières années :

	2012	2013	2014	2015	2016
Budget de l'organisme	1 993 000 $	2 047 733 $	2 185 362 $	1 948 292 $	1740 367 $
Contribution financière de la Ville	85 000 $	85 000 $	85 000 $	105 000 $	105 000 $
Représentation de la contribution de la Ville	4%	4%	4%	5%	6%

Les coûts engendrés en biens et services pour la Ville pour la tenue de la Fête nationale à Montréal représentent une valeur de l'ordre de 100 000 $. Cet ordre de grandeur estimé par le Service de la culture a pour objectif d'informer les élus des biens et services municipaux requis. En aucun temps il ne sera utilisé à des fins de convention.»

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le défilé de la Fête nationale et le Grand spectacle sont des rassemblements populaires à Montréal.
La présentation de cet événement sur le domaine public s'inscrit dans une perspective de maintien de la qualité de vie des citoyens montréalais. Le défilé, accessible à tous, constitue un moment privilégié pour célébrer l'héritage québécois.

Il n'y aura aucun véhicule à essence dans le défilé. Dans un souci écologique, tous les éléments seront déplacés par des humains et/ou des véhicules électriques

Toutes les festivités entourant la Fête nationale sont autant d'occasions de mettre en valeur les traditions et la culture québécoises et de tisser des liens entre les communautés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les recommandations contenues dans ce sommaire décisionnel font état d'un consensus général de l'arrondissement concerné soit le Plateau Mont-Royal, ainsi que des principaux services municipaux incluant le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et Urgences -Santé (US), impliqués dans le soutien logistique et technique aux festivals et événements.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Lancement officiel: conférence de presse prévue en juin 2017.
L'organisme annoncera l'événement dans les journaux de quartiers et les grands quotidiens. De plus, l'organisme installera, dix jours avant l'événement, des affiches sur tout le parcours indiquant les heures de fermeture de rues. Le promoteur distribuera une lettre aux résidants et commerçants concernés par le parcours.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation du spectacle : 23 juin 2017
Réalisation du défilé : 24 juin 2017
Rencontre de rétroaction : octobre 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Ibtissam ABDELLAOUI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martin GRENIER, Service de police de Montréal
Alain BISSONNETTE, Service de sécurité incendie de Montréal
Patrick YELLE, Service de sécurité incendie de Montréal
Nathalie SAINDON, Le Plateau-Mont-Royal
Daniel GIRARD, Service de sécurité incendie de Montréal
Geneviève G TREMBLAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Nathalie SAINDON, 9 mai 2017
Geneviève G TREMBLAY, 9 mai 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

David LACOSTE
agent(e) de développement culturel

Tél : 514 872-6156
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-09

Kevin DONNELLY
Chef de division

Tél : 514-872-5189
Télécop. : 514 872-1505

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel BISSONNETTE
Directeur Cinéma - Festivals - Événements
Tél : 514 872-2884
Approuvé le : 2017-05-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice
Tél : 514-872-4600
Approuvé le : 2017-05-22

PROTOCOLE D'ENTENTE – SOUTIEN FINANCIER ET TECHNIQUE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **COMITÉ DE LA FÊTE NATIONALE DE LA ST-JEAN INC.**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est au 82, rue Sherbrooke ouest, Montréal, Québec, H2X 1X3, agissant et représentée par Mme Nathalie Gervais, Directrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Ci-après appelée l' « **ORGANISME** »

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite l'aide de la Ville afin de tenir à Montréal, « Les Festivités de la Fête nationale à Montréal - Le Grand spectacle, le 23 juin 2017 et le Défilé de la Fête nationale, le 24 juin 2017 » (ci-après appelé l' « Événement »).

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement, notamment par un soutien technique et une participation financière devant être affectée exclusivement aux fins mentionnées à l'article 3.

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Organisme.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Responsable** » : le Directeur du Service de la culture de la Ville de Montréal ou son représentant dûment autorisé de la Division des événements publics;

1.2 « **Site** » : les rues, les parcs utilisés pour la réalisation de l'Événement sur le territoire de la Ville approuvés par les autorités compétentes de la Ville.

1.3 « **Annexe A** » : le Plan de visibilité de la Ville.

Le préambule et l'annexe A font partie intégrante du présent protocole et le texte de toute disposition du présent protocole prévaut sur toute disposition de l'annexe qui serait inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
OBLIGATIONS DE LA VILLE

2.1 Sous réserve des approbations requises, la Ville convient :

2.1.1 d'assurer une participation financière maximale de cent-cinq-mille dollars (105 000 $), devant être affectée exclusivement à la promotion de l'Événement.

- Quatre-vingt quinze mille dollars (95 000 $), dans les trente (30) jours suivant la signature du présent protocole par les deux (2) parties.

- Dix mille dollars (10 000 $), un mois après la réception du rapport d'activités et des états financiers vérifiés.

2.2 Sous réserve de circonstances qui rendraient, à son avis, l'accomplissement de l'une quelconque des clauses suivantes inopportune, défavorable à l'ordre public ou susceptible de nuire à la sécurité du public, la Ville s'engage à :

2.2.1 sous réserve du paragraphe 2.2.2, mettre le Site à la disposition de l'Organisme en vue de la tenue de l'Événement, selon les modalités et conditions prescrites par les résolutions et ordonnances qui seront adoptées à cette fin et uniquement durant les périodes qui y sont déterminées, la Ville ayant accès en tout temps à toute partie du Site afin d'y exercer ses pouvoirs, y compris celui d'exécuter des travaux urgents.

2.2.2 assumer, à ses frais, la réfection de la chaussée pour permettre la tenue de l'Événement dans la mesure où la Ville dispose des ressources humaines et financières suffisantes pour ce faire. Dans le cas contraire, la Ville est disposée à travailler conjointement avec l'Organisme pour trouver des solutions alternatives, étant entendu que ce dernier n'a aucun recours contre la Ville du fait du changement des conditions de la tenue de l'Événement.

2.2.3 prêter certains équipements et fournir certains services techniques, sous réserve de la disponibilité de ces ressources matérielles et techniques. La Ville n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement.

2.2.4 assurer la coordination de l'ensemble des services publics et parapublics.

2.2.5 assumer les frais d'entrave (occupation du domaine public) et la perte de revenus de parcomètres engendrés par la tenue de l'événement sur le domaine public.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de l'ensemble du soutien offert par la Ville, l'Organisme prend les engagements suivants :

3.1 présenter l'Événement sur le Site, aux dates indiquées au préambule, conformément au présent protocole et à ses Annexes.

3.2 assumer toute l'organisation et le financement complet du programme des activités reliées à l'Événement.

3.3 soumettre au Responsable, pour approbation, le Site de l'Événement.

3.4 mettre en place les installations et les aménagements approuvés par le Responsable en respectant toutes les modalités d'occupation qui lui sont communiquées par la Ville et sans porter atteinte au mobilier urbain et à l'intégrité du Site. L'Organisme devra remettre les lieux dans l'état initial dans les 5 jours suivant la fin de l'Événement.

3.5 adapter le Site de l'Événement afin de le rendre accessible aux personnes ayant des limitations fonctionnelles (motrices, visuelles, auditives, intellectuelles ou verbales).

3.6 payer à la Ville, sur réception d'une facture à cet effet, le coût des dommages causés à la propriété de celle-ci en raison de l'Événement, tel que ces dommages ont été établis par la Ville.

3.7 soumettre au Responsable, pour approbation, une liste ventilée des besoins techniques et matériels, des installations et aménagement requis 2 mois avant la présentation de l'Événement.

3.8 soumettre au Responsable, pour approbation, un plan de communication des entraves à la circulation et en assurer la mise en application.

3.9 respecter la réglementation, fournir et installer la signalisation appropriée prescrite par le Code de la sécurité routière, par exemple : en vue d'interdire le stationnement lors de l'Événement, de rediriger la circulation dans le cas d'une fermeture de rue, et transmettre au Responsable les documents relatifs à cette installation (entre autres, le plan de signalisation et le personnel requis, ainsi que le formulaire intitulé « Installation de panneaux prohibant le stationnement ») et assurer à ses frais le service de remorquage, s'il y a lieu.

3.10 accomplir les démarches nécessaires afin de mettre sur pied des mesures compensatoires pour les citoyens privés de certains privilèges (stationnement réservé sur rue pour résident, accès à leur résidence, feuillets informatifs aux passants).

3.11 se conformer aux lois, règlements et ordonnances applicables à l'Événement et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, aux ordonnances autorisant la fermeture de rues, la vente temporaire d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées et aux ordonnances autorisant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores et à toute autre consigne transmise par le Responsable.

3.12 respecter toutes les normes de sécurité en vigueur à la Ville, se conformer aux exigences des différents services et instances publiques concernés et aux directives qui lui sont communiquées par le Responsable.

3.13 exploiter ou superviser lui-même les kiosques de produits alimentaires, de rafraîchissements et de produits promotionnels reliés à l'Événement.

3.14 payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la tenue de l'Événement et des activités qui y sont reliées.

3.15 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée du Protocole.

3.16 présenter les initiatives, les actions entreprises ou un plan de récupération des matières recyclables favorisant la gestion écoresponsable de l'événement.

3.17 remettre à la Ville, soixante (60) jours après la tenue de l'Événement, un bilan financier de celui-ci et se conformer à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes si la participation financière de la Ville est de 100 000 $ et plus.

3.18 mettre en application un plan de visibilité approuvé par le Responsable conformément à l'annexe A qui fait partie intégrante du présent protocole.

3.18 transmettre au Responsable, trente (60) jours ouvrables après l'Événement, un rapport d'activités incluant notamment la revue de presse, les bénéfices ou les retombées de l'événement. Le rapport d'activité devra également indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente.

ARTICLE 4
DÉFAUT

4.1 Aux fins des présentes, l'Organisme est en défaut :

4.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaire ou autre, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers.
4.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre.
4.1.3 s'il n'exécute pas toutes et chacune de ses obligations prises aux termes du présent protocole.
4.1.4 S'il perd son statut d'Organisme à but non lucratif.

4.2 Dans les cas mentionnés aux sous-paragraphes 4.1.1 et 4.1.3, la Ville peut, à son entière discrétion résilier le présent protocole sans préjudice quant à ses droits et recours. Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 4.1.3, le Responsable avise l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville peut résilier le présent protocole, à son entière discrétion.

4.3 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 4.1.2 et 4.1.2, le Protocole est résilié de plein droit.

ARTICLE 5
RÉSILIATION

5.1 Une partie peut, à son entière discrétion, par un avis écrit de trente (30) jours adressé par courrier recommandé à l'autre partie, résilier le présent protocole.

5.2 Dans une telle éventualité, chaque partie renonce expressément à toute réclamation ou recours en dommages ou en indemnité quelconque contre l'autre partie, en raison de l'exercice de ce droit de résiliation.

ARTICLE 6
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

6.1 qu'il a le pouvoir de conclure le présent protocole et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celui-ci.

6.2 qu'il est le propriétaire ou l'usager autorisé de tous les droits de propriété intellectuelle pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle dans le cadre du présent protocole.

ARTICLE 7
INDEMNISATION ET ASSURANCES

7.1 L'Organisme garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet du présent protocole. il prend fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle et l'indemnise de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

7.2 L'Organisme souscrit, à ses frais, auprès d'une compagnie d'assurances ayant son siège ou une place d'affaires au Québec et maintient en vigueur pendant la durée de l'Événement ainsi que pendant la période au cours de laquelle il a accès au Site ou que la Ville y dépose du matériel relatif à la présentation de celui-ci, que ce soit avant ou après la tenue de l'Événement, une police d'assurance responsabilité civile accordant, par événement ou accident, une protection minimale de cinq (5) millions de dollars pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels. Cette police doit comporter un avenant qui désigne la Ville comme coassurée de l'Organisme. De plus, cet avenant doit stipuler qu'aucune franchise n'est applicable à la Ville et que la police ne pourra être résiliée sans un avis écrit de l'assureur à la Ville d'au moins cinq (5) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement. L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police d'assurance et de cet avenant.

7.3 L'Organisme s'engage à souscrire une assurance additionnelle pour feu, vol et vandalisme, au montant établi par le Responsable, couvrant tous les équipements prêtés par la Ville, pour les périodes ci-après indiquées :

7.3.1 si l'équipement est livré par la Ville : depuis la livraison de l'équipement sur le Site par la Ville jusqu'à sa récupération par la Ville.

7.3.2 si l'Organisme prend livraison de l'équipement : depuis le chargement de l'équipement, pendant le transport, et jusqu'au retour après la tenue de l'événement à l'endroit indiqué par le Responsable.

7.4 L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police et de l'avenant.

ARTICLE 8
DISPOSITIONS FINALES

8.1 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent protocole constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celui-ci, et le défaut par l'Organisme de respecter l'une quelconque de ces conditions permettra à la Ville de résilier ce protocole sur simple avis écrit, sans que l'Organisme ne puisse réclamer aucune indemnité ou compensation. Dans un tel cas, toute somme versée par la Ville à l'Organisme à titre de participation financière devra, le cas échéant, lui être remise dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet.

8.2 L'Organisme reconnaît que la Ville n'est en aucun cas responsable du défaut de remplir ses obligations, si tel défaut résulte d'une grève, de piquetage, d'une émeute, d'une agitation populaire, de l'acte d'une autorité publique, d'un cas fortuit ou de force majeure ou de toute autre raison hors du contrôle immédiat et direct de la Ville.

8.3 Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page du présent protocole ou à toute autre adresse, dans le district judiciaire de Montréal, dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

8.4 Le présent protocole lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs, étant toutefois entendu que les obligations imposées à l'une des parties aux présentes ne peuvent être cédées qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

8.5 L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

8.6 Le présent protocole est régi par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT PROTOCOLE D'ENTENTE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2017

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le e jour de 2017

Comité de la Fête Nationale de la St-Jean inc.

Par : _____
Nathalie Grevais, directrice

Le protocole d'entente a été approuvé par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le …… e jour de …….. 2017… (Résolution……..…..).

ANNEXE A

Plan de visibilité de la Ville

1. Normes d'utilisation du logo de la Ville de Montréal

1.1 Placer le logo de la Ville de Montréal sur tous les outils de communication produits pour le projet ou l'événement soutenu.

1.2 Respecter l'application des normes du logo de la Ville de Montréal.

Pour télécharger les différents formats du logo de la Ville de Montréal : ***ville.montreal.qc.ca/logo***

2 **Dossiers de presse - Lancement**

Inclure un communiqué de la Ville de Montréal dans la pochette de presse

2.1 **21 jours** avant la conférence de presse, adresser les demandes de communiqués:

Il est important de préciser la date de réception souhaitée du communiqué, le nombre d'exemplaires requis et si une version anglaise est requise

2.2 Mentionner le partenariat avec la Ville de Montréal dans le communiqué officiel du projet ou de l'événement. Le libellé peut prendre l'une des formes suivantes :

- *Ce projet est réalisé grâce au soutien financier de la Ville de Montréal.*
- *Ce projet bénéficie du soutien financier de la Ville de Montréal.*

3 Messages officiels de la mairie

3.1 Réserver une page pour un message du maire dans le catalogue ou le cahier de programmation de l'événement, s'il y a lieu.

3.2 La demande de message doit être adressée **30 jours** avant publication.

Il est important de transmettre les informations relatives à la programmation, préciser la date de réception souhaitée du message ainsi que les spécifications techniques selon lesquelles ce message doit être acheminé.

4 Mention du soutien de la Ville de Montréal par le promoteur de l'événement

4.1 Mentionner, lors d'activités publiques, que l'événement est rendu possible grâce à la participation de la Ville de Montréal.

4.2 Remercier la Ville de Montréal pour son soutien à la réalisation de l'événement lors d'entrevues médiatiques et d'événements de presse (lorsque possible).

4.3 Ajouter la Ville de Montréal, et/ou son logo, sur le panneau de remerciements des partenaires lors des événements médiatiques et promotionnels.

4.4 Positionner stratégiquement le logo de la Ville de Montréal lors des événements de presse.

5 Publicité

5.1 Mentionner le partenariat avec la Ville de Montréal dans les publicités (radio – télévision – Internet – médias écrits - etc.).

5.2 Placer le logo de la Ville de Montréal sur toutes les publicités imprimées et visuelles (les normes d'utilisation du logo doivent être respectées, voir point 1).

5.3 Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville de Montréal (ville.montreal.qc.ca/culture) sur le site Internet de l'événement.

5.4 Faire approuver les publicités avant toute impression ou diffusion.

6 Présence de la Ville de Montréal à l'inauguration

6.1 Inviter élus et représentants de la Ville de Montréal aux activités importantes de l'événement (conférence de presse, lancement, etc.). et ce, **au minimum 15 jours ouvrables avant l'événement**.

6.2 Prévoir au scénario de l'événement une brève allocution de l'élu(e) (si pertinent) et en faire la demande lors de l'invitation.

7 Normes d'écriture de la Ville de Montréal

7.1 Les outils de communication doivent obligatoirement être en français.

7.2 Désigner « Ville de Montréal » en français lorsque l'expression réfère à l'administration municipale (la personne morale), même dans des documents produits en d'autres langues

7.3 Employer les noms des voies de circulation en français conformément aux règles de la toponymie.

8 Photographies

8.1 Remettre quelques photographies de l'événement à la Ville de Montréal, libres de droits par licence (document ci-joint), qui pourront être utilisées pour la promotion de l'événement, dans les outils imprimés de la Ville ainsi que sur ses sites Internet tel qu'indiqué au protocole de soutien financier que vous avez signé avec la Ville.

Pour télécharger les licences de crédits photos :
ville.montreal.qc.ca/culture/photos

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1167195005

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des événements publics
Objet :	Approuver le protocole d'entente de soutien financier au montant de 105 000$ et de soutien technique au montant de 100 000$ avec le « Comité de la fête nationale de la St-Jean inc. » pour la réalisation des activités dans le cadre de la Fête nationale du Québec. / Autoriser la tenue du Grand spectacle, le 23 juin 2017, et du défilé, le 24 juin 2017 / Autoriser l'occupation du domaine public afférente.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds - GDD 1167195005.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ibtissam ABDELLAOUI
Préposé(e) au budget
Tél : 514 872-8914

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-17

Cédric AGO
Conseiller(ere) Budgetaire
Tél : 514 872-1444
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.18

2017/06/12
13:00

(1)

Dossier # : 1170748002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division de l'exploitation du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder à la firme Cogeco Services réseaux un contrat de gré à gré pour la mise en place d'une infrastructure de fibre optique nécessaire au raccordement futur de 8 nouveaux réseaux de feux de circulation au centre de gestion de la mobilité urbaine (CGMU) pour une période de 24 mois, et autoriser une dépense totale de 203 401,98 $ (contrat de 184 910,89$ et incidences de 18 491,09$), taxes incluses. - Fournisseur exclusif.

IL EST RECOMMANDÉ :
1. d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Cogeco Services réseaux, fournisseur exclusif, pour une période de 24 mois, pour la mise en place d'une infrastructure de fibre optique (réseaux secondaires) nécessaire au raccordement futur de 8 nouveaux réseaux de feux de circulation au centre de gestion de la mobilité urbaine (CGMU), aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 184 910,89 $, taxes et contingences incluses, conformément à l'offre de service de cette firme en date du 26 Avril 2017;

2. d'autoriser à cette fin une dépense totale de 203 401,98 $, taxes incluses, comprenant les incidences au montant de 18 491,09 $, taxes incluses,

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-05-17 13:15

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1170748002**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division de l'exploitation du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder à la firme Cogeco Services réseaux un contrat de gré à gré pour la mise en place d'une infrastructure de fibre optique nécessaire au raccordement futur de 8 nouveaux réseaux de feux de circulation au centre de gestion de la mobilité urbaine (CGMU) pour une période de 24 mois, et autoriser une dépense totale de 203 401,98 $ (contrat de 184 910,89$ et incidences de 18 491,09 $), taxes incluses. - Fournisseur exclusif.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville intelligente
La Ville de Montréal s'est donnée comme objectif de devenir chef de file mondialement reconnu parmi les villes intelligentes et numériques. Pour y arriver, elle doit miser sur les nouvelles technologies. La notion de ville intelligente implique de façon incontournable la manière dont le transport est géré. Le développement récent des technologies de l'information et des communications a amené de nouvelles possibilités en transport. Les villes peuvent maintenant cueillir, traiter, analyser et partager de l'information à grande vitesse. Ces informations aident les planificateurs et gestionnaires des réseaux de transport à prendre de meilleures décisions, à optimiser l'utilisation des infrastructures et à assurer une mobilité plus efficace, sécuritaire et durable des biens et des personnes.

Les possibilités d'utilisation de la technologie augmentent au fil de son évolution. Afin de ne pas accuser de retard dans l'atteinte de son ambitieux objectif, la Ville de Montréal doit effectuer des choix technologiques éclairés pour sa gestion de la mobilité urbaine. À cet effet, son réseau de télécommunication intégré constitue la pierre angulaire de son architecture de systèmes de transport intelligents (STI).

Plan stratégique des systèmes de transport intelligents (STI)

Les STI désignent une vaste gamme de techniques appliquées au transport afin d'améliorer la sécurité, l'efficacité et la fiabilité des réseaux de transport. En optimisant l'utilisation des infrastructures existantes et en favorisant les modes de transport collectif, les STI s'inscrivent directement dans une perspective de développement durable.

Le plan stratégique de STI, approuvé par le comité exécutif, à la séance du 29 Mars 2011 (CE11 0428), est un document de planification développé en coopération avec les différents partenaires publics et privés de la Ville. Il en résulte un guide que les partenaires peuvent utiliser pour orienter leurs décisions internes dans les investissements en système de transport. Le plan propose 11 projets à mettre en œuvre dans un horizon d'environ 10 ans

afin de répondre aux besoins des différents partenaires internes et externes à la Ville comme:

· Le SPVM
· Le SIM
· La Sécurité publique
· La STM
· Le MTMDET (Transports Québec)

Centre de la gestion de la mobilité urbaine (CGMU)

Le projet du CGMU, un des trois projets prioritaires du plan stratégique des systèmes de transport intelligents, constitue en fait le centre de surveillance du réseau artériel. Il agit autant à titre de récepteur d'information que d'émetteur. C'est par ce centre que transitera toute l'information provenant du réseau artériel et celle que l'on veut communiquer aux différents outils sur le terrain. Cette information est celle provenant des contrôleurs de feux, des caméras sur les artères où des mesures prioritaires ont été mises en place. Ces échanges d'informations dépendent d'un réseau de télécommunication qui relie entre elles et avec le CGMU toutes les composantes de ce réseau.

La supervision à distance des équipements à partir du CGMU permet de détecter, enregistrer et rapporter les pannes et les problèmes en temps réel, ce qui améliore la gestion des incidents sur le réseau et permet d'accroître la sécurité des piétons, des cyclistes, des usagers du transport en commun et des automobilistes. Cette flexibilité de la gestion centralisée de la circulation permettra une meilleure adaptation quant aux événements spéciaux (festivals, manifestations) ainsi qu'aux mesures d'urgence (fermetures de métro, évacuation). De plus, elle permettra d'optimiser l'exploitation des réseaux actuels, ce qui assurera une mobilité accrue pour l'ensemble des Montréalais.

Projet de réseau de communication DASCOM

Le 21 mars 2011, le conseil municipal a adopté le règlement intitulé « Règlement autorisant l'occupation du domaine public aux fins d'un réseau de télécommunication» (CM11 0176). Le règlement autorise DASCOM à occuper le domaine public de la Ville de Montréal avec un réseau de télécommunication établi sur quelque 259 emplacements en échange de redevances payées à la Ville et du remboursement de tous les frais encourus par celle-ci. L'entente inclut aussi le droit d'usage relatif par la Ville de deux filaments de fibre optique gratuitement pour une période de 20 ans. Le coût annuel normal de location de ces deux fils serait de 2 800 000 $ sans cette entente. Dans une éventualité d'un réseau propriétaire, un coût ponctuel de 13 millions et un coût d'entretien annuel de 975 000 $ récurrent sur 20 ans représentent les montants que la Ville devrait investir pour parvenir au même résultat sans cette entente.

Après une analyse et des tests sur le terrain, nous avons démontré que les deux fibres optiques sur le réseau proposé suffiront pour contrôler et gérer à distance les 2200 carrefours munis de feux de circulation répartis sur le territoire de la Ville.

L'usage de ces deux fibres optiques permettra donc de relier l'ensemble des feux de circulation sur l'île de Montréal en vue d'un contrôle à distance à partir du CGMU. Ce réseau de télécommunication est nécessaire pour le déploiement de l'ensemble des systèmes de transport intelligents (STI) à Montréal, notamment pour:

· la coordination en temps réel des feux de circulation;
· l'implantation de mesures prioritaires pour autobus;
· le réaménagement de l'autoroute Bonaventure;

· la réalisation des différents projets spécifiés au Plan directeur des systèmes de transport intelligents (STI) en collaboration avec les intervenants concernés.

Il s'agit ici d'une opportunité, car la mise en place par Montréal d'un tel réseau impliquerait des coûts significatifs tels que mentionnés précédemment.

Le réseau de télécommunication intégré

Le projet de réseau de télécommunication est un projet de réseau télémétrique permettant aux systèmes d'interroger les équipements sur le terrain (feux de circulation, caméras, postes de comptage, etc). Les équipements télémétriques sont intrinsèquement liés aux feux de circulation. Ces équipements spécialisés permettent de gérer à distance la circulation sur le réseau routier et de réagir rapidement si un incident survient.

Le Service des technologies de l'information accompagne la Division de l'exploitation du réseau artériel dans les choix de technologies depuis le début du projet afin de s'assurer que toutes les opportunités d'interopérabilité soient envisagées.

Ce réseau qui a pour but de raccorder les équipements terrains au CGMU est composé de plusieurs éléments. Il se décline en trois principaux niveaux hiérarchiques: l'anneau principal, les ramifications et les sous-réseaux de feux de circulation. Ce réseau peut être comparé au réseau routier dans une ville, où l'anneau principal correspond au réseau autoroutier, les ramifications au réseau artériel et les sous-réseaux au réseau local. Dans cette analogie, chaque équipements sur le terrain correspondrait à un bâtiment desservi par la rue locale.

Niveau 1 : L'anneau principal (1 gig)

L'anneau principal est composé d'un des deux filaments de fibre optique de la compagnie Dascom dont la Ville de Montréal détient un droit d'usage via un règlement intitulé « Règlement autorisant l'occupation du domaine public aux fins d'un réseau de télécommunication » (CM11 0176). Sur la totalité de l'anneau, on retrouve ensuite 7 nœuds, qui correspondent aux sorties de l'autoroute et qui permettent de rejoindre les ramifications (réseau artériel). Ces noeuds sont appelés OLT (Optical Line Terminal).

Niveau 2 : Les ramifications (1 gig)

Nous avons mentionné plus tôt que le réseau était composé de deux filaments de fibre optique. L'un d'eux sert à faire circuler l'information le long de l'anneau principal et le deuxième sert à connecter les ramifications. Chaque ramification est composée d'un filament de fibre et dessert plusieurs sous-réseaux de feux de circulation.

Il faut comprendre que les feux de circulation de la Ville de Montréal sont déjà rassemblés en sous-réseaux et que tous les feux d'un sous-réseau sont connectés entre eux au moyen de câble télémétrique conventionnel afin de permettre leur synchronisation. Chaque ramification a donc pour but d'aller se rattacher à un point du sous-réseau de feux afin de connecter l'ensemble de ceux-ci à l'anneau principal. Chaque point de connexion avec un sous-réseau, appelé ONU (Optical Network Unit), requiert l'installation d'un équipement qui permet de diviser le signal de la fibre optique. L'ONU est installé à l'un des feux d'un sous-réseau.

Niveau 3 : Les sous-réseaux (50 mbs)

Il existe environ 150 sous-réseaux de feux de circulation à desservir sur le territoire de la ville de Montréal. Le sous-réseau peut être comparé à une rue locale où tous les

équipements qui s'y trouvent correspondent aux bâtiments qui ont une adresse sur cette rue. Historiquement, tous les feux de circulation d'un sous-réseau étaient connectés par un réseau télémétrique de fils de cuivre (et non de la fibre optique comme dans le reste du réseau de télécommunication) qui permettaient aux feux de circulation de communiquer entre eux et d'assurer la coordination. Jusqu'à présent, cette coordination devait toutefois être programmée à partir du contrôleur de chacun des feux.

Afin de convertir ce réseau télémétrique en réseau de télécommunication IP, il est requis d'installer des équipements IP le long du réseau afin de donner une adresse unique à chacun des feux. De plus, ce ne sont pas tous les réseaux de cuivre qui permettent la télécommunication. Si les réseaux de cuivre présents ne sont pas composés de fils torsadés essentiels aux télécommunications, il peut s'avérer nécessaire de les remplacer.

Ceci explique de manière assez globale le fonctionnement du réseau intégré de télécommunication.

Avancement

La mise en place du système de télécommunication intégré se fait selon la planification initiale du projet. L'étape 1, l'anneau principal, est complétée alors que l'étape 2, les ramifications, en est à environ 38% et l'étape 3 à environ 40%. Ce sont donc 900 intersections sur un total de 2200 qui sont actuellement raccordées au CGMU.

Contrat de droit d'usage relatif à l'utilisation de deux fibres optiques dures

Dans le règlement « Règlement autorisant l'occupation du domaine public aux fins d'un réseau de télécommunication» (CM11 0176), à part des redevances payées par DASCOM à la Ville, ce dernier permet à la Ville un usage exclusif de deux fibres optiques noires sur leur réseau de télécommunication de 715 km. Cependant, DASCOM n'accorde pas à des tiers autres que Cogeco Services réseaux la permission d'utiliser des points d'accès pour raccorder les deux fibres optiques en vue d'assurer l'interconnexion avec du matériel, des installations ou des réseaux de la Ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 0943 - 17 Août 2015 - Accorder à la firme Cogeco Services réseaux un contrat de gré à gré pour la mise en place d'une infrastructure de fibre optique nécessaire au raccordement futur de 10 nouveaux réseaux de feux de circulation au centre de gestion de la mobilité urbaine (CGMU) pour une période de 24 mois, et autoriser une dépense totale de 283 531,36 $ (contrat de 257 755,78$ et incidences de 25 775,58$), taxes incluses. - Fournisseur exclusif

CE14 1695 - 12 novembre 2014 - Accorder à la firme Cogeco Services réseaux un contrat de gré à gré pour la mise en place d'une infrastructure de fibre optique nécessaire au raccordement futur de 13 nouveaux réseaux de feux de circulation au centre de gestion de la mobilité urbaine (CGMU) pour une période de 24 mois au prix et aux conditions de sa soumission en date 8 septembre 2014, et autoriser une dépense totale de 329 589,10 $ (contrat de 299 626,45 $ et incidences de 29 962,65 $), taxes incluses. - Fournisseur exclusif.

CM12 0520 - 19 Juin 2012 - Accorder un contrat de gré à gré à Cogeco Services réseaux pour (1) l'achèvement du réseau principal de télécommunications afin de desservir toute l'île de Montréal et (2) la mise en place d'une infrastructure de fibre optique nécessaire au raccordement futur de 40 réseaux de feux de circulation au centre de contrôle - Dépense de

470 517,50 $, taxes incluses. (Cette décision visait l'achèvement de l'anneau principal et l'installation de ramifications permettant le raccordement de 40 ONU).

CM11 0880 - 21 novembre 2011 - Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à MTO Télécom pour la mise en place d'une infrastructure de fibre optique (une partie de l'anneau principal et 6 ONUs) permettant de gérer à distance les caméras et les contrôleurs dans six réseaux de feux de circulation, au montant de 297 788,56 $, taxes incluses.

CM11 0176 - 21 mars 2011 - Approuver un projet de contrat de droit d'usage relatif à l'utilisation de fibre optique dure entre la Ville et DASCOM Inc., selon les termes et conditions stipulés audit projet de contrat.

DESCRIPTION

De 2012 à 2016, la Ville a installé l'anneau principal et les ramifications nécessaires pour l'installation de 48 ONU. Toutefois, pour couvrir toute l'île de Montréal, la Ville doit installer un total d'environ 150 ONU. Le projet faisant l'objet du présent dossier décisionnel consiste à ajouter les ramifications nécessaires afin de mettre en place 8 ONU additionnels pour desservir 8 réseaux de feux de circulation.
La Ville de Montréal obtient la plupart des segments de fibres optiques requis via le contrat de droit d'usage relatif à l'utilisation de fibre optique dure avec la compagnie DASCOM. Cependant, DASCOM fournit des segments de fibres optiques isolés, non reliés et inertes. La Ville doit donc faire raccorder ces segments de fibres optiques entre-eux afin de créer son propre anneau principal et ses ramifications.

Les travaux requis comprennent les éléments suivants :

I. Installer les fibres optiques nécessaires afin de raccorder le cabinet de feux de circulation au point de raccordement du réseau DASCOM. Le point de raccordement se trouve à la même intersection que le cabinet, mais ils ne sont pas reliés ensemble. Il faut donc installer un câble de fibre optique (environ 100m) pour raccorder le cabinet au point de raccordement du réseau DASCOM.

II. Ouvrir les boîtes de jonctions existantes de DASCOM, les remplacer par de nouvelles et fusionner les segments de fibres optiques de DASCOM afin de créer les ramifications.

III. Activer les fibres optiques;

IV. Effectuer les tests de conformité des travaux;

V. Entretenir les fibres optiques pour les vingt prochaines années.

Une fois les travaux réalisés, la Ville sera en mesure de gérer à distance des caméras et des contrôleurs dans 8 réseaux supplémentaires via le centre de gestion de la mobilité urbaine (CGMU) comme prévu au plan stratégique des systèmes de transport intelligents (STI).

JUSTIFICATION

Les travaux mentionnés ci-dessus impliquent l'utilisation des points d'accès de DASCOM et le raccordement des segments de fibres optiques. Selon le contrat de droit d'usage relatif à l'utilisation de fibre optique dure (chapitre 2.2), DASCOM n'accorde pas à des tiers autres que l'entrepreneur qu'elle a autorisé et désigné (Cogeco Services Réseaux), la permission d'utiliser ces points d'accès pour raccorder les fibres optiques consenties. Afin de respecter les termes du contrat, la Ville doit engager Cogeco Services réseaux pour les travaux tel

que stipulé dans l'entente entre DASCOM et la Ville. En outre, DASCOM a désigné Cogeco Services réseaux comme l'entrepreneur responsable de l'entretien de son réseau de fibres optiques sur 20 ans, et par conséquent Cogeco entretient aussi les deux fibres optiques cédées par DASCOM à la Ville.
Cogeco Services Réseaux a soumis un prix (avant les taxes) de 146 206,40$ (voir le fichier ci-joint 'CSR PropositionREV_022217J02.pdf'). Ce prix comprend tous les travaux requis afin d'installer les ramifications nécessaires pour les 8 réseaux ci-dessous:

Intersection	Numéro intersection	Numéro Réseau
Côte-Vertu/Alexis-Nihon	10271	607
Henri-Bourassa/O'Brien	6414	603
Du Collège/Sainte-Croix	13146	614
Côte-Vertu/Cavendish	12453	606
Rachel/Bourbonière	788	26
Sainte-Antoine/Vinet	1399	8
Frontenac/Ontario	648	21
Frontenac/St-Catherine	622	19

Cette offre est valide pour une durée de 120 jours, soit jusqu'au 23 Septembre 2017.

Précisons, à cet égard, que le deuxième point de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes autorise la Ville de Montréal à accorder ce contrat à Cogeco.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts associés au présent dossier sont prévus au PTI 2017-2019 de la Direction des transports et sont assumés entièrement par la ville centre dans le projet 54100- Programme système de transports utilisant les nouvelles technologies.

Le coût total du contrat à octroyer est de $ 184 910,89 (taxes incluses) incluant un montant de 168 100,81 $ (taxes incluses) pour les travaux et un montant de 16 810,08 $ (taxes incluses) pour les contingences au projet 54100 - Programme de systèmes de transport utilisant les nouvelles technologies.

La dépense totale est de 203 401,98 $ (taxes incluses) car le montant requis pour couvrir les dépenses incidentes est de 18 491,09$ (taxes incluses). Cette dépense est assumée à 100 % par la ville centre.

La dépense totale est répartie de la façon suivante :

Montant Avant Taxes	TPS	TVQ	10% Contingences	Montant du contrat	10% Incidences	Total des Dépenses	Net de Ristourne
146 206,40	7 310,32	14 584,09	16 810,08	184 910,89	18 491,09	**203 401,98**	185 733,12

Le sommaire de la répartition des coûts est présenté au tableau «incidences et ristournes» en pièce jointe.

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Gérer la mobilité des personnes et des marchandises de manière efficace et sécuritaire est un enjeu de taille pour une ville de dimension aussi importante que Montréal. Dans un contexte de développement durable, les villes doivent prendre en compte les aspects économiques, sociaux et environnementaux inhérents au développement des réseaux de transport.
Les coûts socio-économiques de la congestion sont en progression constante ces dernières années. De plus, les émissions de gaz à effet de serre générées par les activités de transport représentent près de 40 % des émissions. La mise en place d'un réseau principal de télécommunication permet d'assurer une gestion centralisée et une meilleure coordination des feux de circulation et autres équipements technologiques ayant pour conséquence:

· La réduction des arrêts fréquents et par conséquent une réduction d'émission des gaz à effet de serre;
· L'amélioration de la régularité des services du transport en commun;
· La diminution des débordements dans le réseau local;
· La diminution de la congestion liée aux incidents sur le réseau.

Nous pouvons donc diminuer les impacts négatifs et améliorer l'environnement et la qualité de vie pour les résidents, les commerçants et les visiteurs en contrôlant la congestion routière et en redistribuant l'espace réservé aux différents modes de transport afin d'optimiser le transport de personnes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Actuellement, le réseau de télécommunication ne permet le raccordement que de certaines caméras et une partie des feux de circulation au CGMU. Il est important de construire une infrastructure de télécommunications, car sans un tel réseau, la Ville ne pourra gérer à distance ses caméras et ses 2200 feux de circulation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce projet s'inscrit dans la stratégie de communication existante entourant le projet DASCOM. Aucune opération de communication n'est prévue pour l'instant.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

I Autorisation du CM: Juin 2017
II. Octroi du contrat: Juillet 2017
III. Début de l'implantation : Août 2017
IV. Fin des travaux: Juillet 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thi Mai Thanh DO
Ingénieur

Tél : 514 868-5030
Télécop. : 514-872-9458

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-04-27

Son Thu LÊ
CHEF DE DIVISION

Tél : 514 872-5181
Télécop. : 514-872-9458

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur

Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2017-05-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures,
En remplacement de Claude Carette
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2017-05-16

2600 rue Ontario Est, bureau 225, Montréal QC H2K 4K4
Téléphone : (514) 524.2224 Fac-similé : 514.524.3281

PROPOSITION-022217J02

VILLE DE MONTRÉAL – INSTALLATION DE 6 INTERSECTIONS (ONU)

CONFIDENTIEL

Mark Montpetit
Directeur – Opérations réseaux
T +1 (416) 847-0871
C +1 (416) 738-9618
mark.montpetit@cogecopeer1.com

Marc Vivier
Gestionnaire implémentation de réseaux
T (514) 673-7523
C (514) 378-3588
marc.vivier@cogecopeer1.com

2600 rue Ontario Est, bureau 225, Montréal QC H2K 4K4
Téléphone : (514) 524.2224 Fac-similé : 514.524.3281

Proposition pour l'installation de 6 intersections (ONU)

Notre soumission à la page 4, inclut :

- ✓ Fusions de fibres optiques (du point de départ jusqu'au ONU);
- ✓ Installations des TAP (diviseurs optiques);
- ✓ Test de fibres (avec power Meter et Rapports OTDR);
- ✓ Creusage du ONU (Pierrefonds);
- ✓ Plan d'ensemble de tous de vos liens.

Spécification : Le prix du creusage est un prix d'été seulement.

Disponibilité de service : 30 à 60 jours calendrier

Période de validité : 120 jours

26 Avril 2017

2600 rue Ontario Est, bureau 225, Montréal QC H2K 4K4
Téléphone : (514) 524.2224 Fac-similé : 514.524.3281

Réseau
2017

No. Réseau	ONU emplacement	No Intersection	STRUCTURE CP1
N/A	- Cote-Vertu/Cavendish	10271	réseau aérien côté Sud de Côte-Vertu
N/A	- Alexis Nihon/Cote-Vertu	12453	réseau aérien côté Sud de Côte-Vertu
N/A	- Henri-Bourassa/O'brian	6414	réseau aérien côté Sud de H-B et est de O'Brien
N/A	- Du Collège / Saint-Croix	13146	réseau aérien côté Sud de Du Collège
N/A	- Rachel / Bourbonnière	788	16696
N/A	- Saint-Antoine / Vinet	1399	8458
N/A	- Frontenac / Ste-Cath	648	16303
N/A	- Frontenac / Onatrio	622	8651

2600 rue Ontario Est, bureau 225, Montréal QC H2K 4K4
Téléphone : (514) 524.2224 Fac-similé : 514.524.3281

Sommaire du projet		
	Quantité	Coût unitaire
Nombre de boitier d'épissure	72	$ 949.97
Nouveau câble à installer	772	$ 45.10
Installation + activation + tap + épissures ONU	8	$ 1,718.76
Installation + activation + tap + épissures OLT	0	$ 1,718.76
Travaux spéciaux	0	$ 1.00
Ingénierie: 10%		$ 11,696.51
Administation: 15%		$ 17,544.77
Grand Total		**$ 146,206.40**

ONU: Cote-Vertu/Cavendish (Ville St-Laurent)	Venant de OLT (point Depart):	F *(nouveau lien)*
Estimé: 9686	Quantité	Coût unitaire
Nombre de boitier d'épissure	10	$ 949.97
Nouveau câble à installer	209	$ 45.10
Installation + activation + tap + épissures ONU	1	$ 1,718.76
Installation + activation + tap + épissures OLT		$ 1,718.76
Travaux spéciaux		$ 1.00
Ingénierie: 10%		$ 2,064.44
Administation: 15%		$ 3,096.65
Grand Total		$ 25,805.45

ONU: Alexis Nihon/Cote-Vertu (Ville St-Laurent)	Venant de OLT (point Depart):	F *(nouveau lien)*
Estimé: 9687	Quantité	Coût unitaire
Nombre de boitier d'épissure	12	$ 949.97
Nouveau câble à installer	122	$ 45.10
Installation + activation + tap + épissures ONU	1	$ 1,718.76
Installation + activation + tap + épissures OLT		$ 1,718.76
Travaux spéciaux		$ 1.00
Ingénierie: 10%		$ 1,862.06
Administation: 15%		$ 2,793.09
Grand Total		$ 23,275.75

ONU: Henri-Bourassa/O'brian (Ville St-Laurent)	Venant de OLT (point Depart):	F *(split lien existant)*
Estimé: 9688	Quantité	Coût unitaire
Nombre de boitier d'épissure	3	$ 949.97
Nouveau câble à installer	83	$ 45.10
Installation + activation + tap + épissures ONU	1	$ 1,718.76
Installation + activation + tap + épissures OLT		$ 1,718.76
Travaux spéciaux		$ 1.00
Ingénierie: 10%		$ 831.20
Administation: 15%		$ 1,246.80
Grand Total		$ 10,389.96

ONU: - Du Collège / Saint-Croix (Ville St-Laurent)	Venant de OLT (point Depart):	F *(nouveau lien)*
Estimé: 9689	Quantité	Coût unitaire
Nombre de boitier d'épissure	16	$ 949.97
Nouveau câble à installer	88	$ 45.10
Installation + activation + tap + épissures ONU	1	$ 1,718.76
Installation + activation + tap + épissures OLT		$ 1,718.76
Travaux spéciaux		$ 1.00
Ingénierie: 10%		$ 2,088.71
Administation: 15%		$ 3,133.06
Grand Total		$ 26,108.85

ONU: Rachel / Bourbonnière	Venant de OLT (point Depart):	C *(nouveau lien)*
Estimé: 9690	Quantité	Coût unitaire
Nombre de boitier d'épissure	15	$ 949.97
Nouveau câble à installer	44	$ 45.10
Installation + activation + tap + épissures ONU	1	$ 1,718.76
Installation + activation + tap + épissures OLT		$ 1,718.76
Travaux spéciaux		$ 1.00
Ingénierie: 10%		$ 1,795.27
Administation: 15%		$ 2,692.91
Grand Total		$ 22,440.89

ONU: Saint-Antoine / Vinet	Venant de OLT (point Depart):	G *(nouveau lien)*
Estimé: 9692	Quantité	Coût unitaire
Nombre de boitier d'épissure	11	$ 949.97
Nouveau câble à installer	39	$ 45.10
Installation + activation + tap + épissures ONU	1	$ 1,718.76
Installation + activation + tap + épissures OLT		$ 1,718.76
Travaux spéciaux		$ 1.00
Ingénierie: 10%		$ 1,392.73
Administation: 15%		$ 2,089.10
Grand Total		$ 17,409.16

ONU: Frontenac / Ontario	Venant de OLT (point Depart):	A (split lien existant)
Estimé: 9734	Quantité	Coût unitaire
Nombre de boitier d'épissure	3	$ 949.97
Nouveau câble à installer	90	$ 45.10
Installation + activation + tap + épissures ONU	1	$ 1,718.76
Installation + activation + tap + épissures OLT		$ 1,718.76
Travaux spéciaux		$ 1.00
Ingénierie: 10%		$ 862.77
Administation: 15%		$ 1,294.15
Grand Total		$ 10,784.59

ONU: Frontenac / Ste-Catherine	Venant de OLT (point Depart):	A (split lien existant)
Estimé: 9735	Quantité	Coût unitaire
Nombre de boitier d'épissure	2	$ 949.97
Nouveau câble à installer	97	$ 45.10
Installation + activation + tap + épissures ONU	1	$ 1,718.76
Installation + activation + tap + épissures OLT		$ 1,718.76
Travaux spéciaux		$ 1.00
Ingénierie: 10%		$ 799.34
Administation: 15%		$ 1,199.01

Les taxes sont en sus

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1170748002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division de l'exploitation du réseau artériel
Objet :	Accorder à la firme Cogeco Services réseaux un contrat de gré à gré pour la mise en place d'une infrastructure de fibre optique nécessaire au raccordement futur de 8 nouveaux réseaux de feux de circulation au centre de gestion de la mobilité urbaine (CGMU) pour une période de 24 mois, et autoriser une dépense totale de 203 401,98 $ (contrat de 184 910,89$ et incidences de 18 491,09$), taxes incluses. - Fournisseur exclusif.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

SIVT - 1170748002.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Préposée au budget
Tél : 514 872-0721

Co-auteur
Jean-François Rondou
Agent comptable analyste - Conseil et soutien financier - PS Développement
(514) 868-3837

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-02

Stéphanie MORAN
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-2813

Division : Service des finances, Direction du conseil et du soutien financier - Pôle Développement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.19

2017/06/12
13:00

(1)

Dossier # : 1177231037

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR)
Objet :	Accorder un contrat à Eurovia Québec construction inc., pour des travaux de voirie dans les arrondissements du Plateau-Mont-Royal et de Rosemont–La Petite-Patrie (PCPR 2017). Dépense totale de 8 511 904,15 $ (contrat: 8 065 904,15 $ + incidences: 446 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 332314 - 5 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 8 511 904,15 $, taxes incluses, pour des travaux de voirie dans les arrondissements du Plateau-Mont-Royal et de Rosemont–La Petite-Patrie (PCPR 2017), comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

2. d'accorder à Eurovia Québec construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 8 065 904,15 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 332314 ;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-05-09 10:13

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1177231037**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR)
Objet :	Accorder un contrat à Eurovia Québec construction inc., pour des travaux de voirie dans les arrondissements du Plateau-Mont-Royal et de Rosemont–La Petite-Patrie (PCPR 2017). Dépense totale de 8 511 904,15 $ (contrat: 8 065 904,15 $ + incidences: 446 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 332314 - 5 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2017-2019, le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) s'est vu allouer un budget de 99 M$ en 2017 afin de poursuivre la réalisation du Programme complémentaire de planage et revêtement (PCPR). Le PCPR vise à améliorer rapidement la qualité du réseau routier. Selon les experts dans le domaine[1], le traitement d'une chaussée d'autoroute par la technique de planage et revêtement permet d'en prolonger la vie sur une période allant jusqu'à 15 ans. En milieu urbain, la Direction des transports soutient que la durée de vie de la chaussée serait prolongée pour une période de 7 à 12 ans.
Parmi toutes les activités de maintien, le PCPR demeure l'activité à privilégier par le plan d'intervention intégrée 2016/25 (PII) pour la remise à niveau de la condition des chaussées à court terme. Nonobstant cette stratégie prometteuse, l'objectif demeure fort ambitieux et pour espérer l'atteindre, il devenait essentiel de revoir nos façons de faire, notamment sur l'assouplissement des critères de conception. En effet, la correction du drainage en place amenait à refaire certains trottoirs en bon état et créait ainsi une insatisfaction et une incompréhension de la part des citoyens. De plus, ces travaux accessoires prolongent considérablement la durée des interventions, diminuent l'attrait de ces projets auprès des entrepreneurs et sont la cause de difficultés nécessitant la mobilisation de ressources importantes.

C'est dans ce contexte d'optimisation qu'il a été établi que l'élimination des réparations ponctuelles de trottoirs au sein des contrats du PCPR améliorerait grandement notre capacité de réalisation. Les projets de ce programme se limitent donc à des travaux de planage et de revêtement sans intervention sur les trottoirs et sans bonification de l'aménagement existant. Toutefois, il peut exister certaines conditions susceptibles de mettre en cause la sécurité des piétons. Dans l'éventualité où des trottoirs nécessitant des

interventions n’aient pas déjà fait l’objet de travaux correctifs par l’arrondissement, le SIVT financera le coût de ces travaux par le biais de son PTI. Une provision pourra alors être ajoutée aux contrats de réparations mineures de trottoirs (RMT) de l’arrondissement. Dans ce contexte, afin d'assurer une certaine flexibilité aux arrondissements dans la gestion de leurs interventions, la liste des rues faisant l’objet du PCPR 2017 leur a été transmise en novembre dernier. Pour l'année 2018 ainsi que pour les années ultérieures, la liste leur sera transmise un peu plus à l’avance de façon à ce qu'ils puissent réparer les sections jugées critiques avant les travaux de réfection de la chaussée.

La sélection des projets est effectuée par la Division de la gestion d'actifs à la Direction des transports du SIVT, alors que la gestion et la réalisation du programme sont sous la responsabilité de la Direction des infrastructures du SIVT.

Ces investissements alloués à la conservation du réseau routier témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises, contribuant ainsi à la qualité de vie des citoyens, au développement et à la croissance économique de Montréal. Ces investissements viennent donc atténuer la problématique de dégradation des infrastructures routières et permettent d'améliorer l'état global des chaussées.

La Direction des transports a mandaté la Direction des infrastructures afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

(NOTE 1: HAAS, Ralph et W. Ronald HUDSON. *Pavement Asset Management,* avec la collaboration de Lynne COWE FALLS, Beverly, MA, Scrivener publishing, 2015.)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0078 - 30 mars 2017 - Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme SNC-Lavalin inc. pour une période de soixante (60) mois, pour la gestion et la surveillance des travaux du programme complémentaire de planage et revêtement ainsi que dans le domaine des infrastructures municipales du Service des infrastructures de la voirie et des transports, pour une somme maximale de 4 254 063,50 $, taxes incluses / Appel d’offres public 16-15683 (5 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin. (1177577001)
CG16 0121 - 25 février 2016 - Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Beaudoin Hurens inc. pour la gestion et la surveillance des travaux pour le Programme complémentaire de planage et revêtement (PCPR) du Service des infrastructures, de la voirie et des transports, pour une somme maximale de 7 669 522,35 $, taxes incluses / Appel d'offres public 15-14826 (3 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin (1164102001)

DESCRIPTION

Les travaux de ce contrat consistent au planage et revêtement bitumineux à divers endroits du Plateau-Mont-Royal et de Rosemont–La Petite-Patrie (PCPR 2017) et seront exécutés sur une distance totalisant environ 13,0 km.
Veuillez trouver en pièces jointes la description des principaux actifs visés par les travaux ainsi qu'une liste de rues.

Dans la démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises aux arrondissements et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences s'élève à 1 052 074,46 $ (taxes incluses), soit 15 % du coût des travaux avant les taxes, tel que décrit au bordereau d'appel d'offres. Les contingences s'élèvent à 15 % en raison des risques reliés aux ajustements sur le terrain du profil proposé afin d'assurer un drainage efficient.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de marquage et signalisation, de communication ainsi que des frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Incidences et ristournes» en pièce jointe.

La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre les deux plus basses soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant du contrat à accorder.
Les prix de soumission ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions reçues. Cependant, seuls les documents fournis avec les trois (3) plus basses soumissions ont été vérifiés (cautionnement, lettre d'engagement, licence de la RBQ, attestation de Revenu Québec, certificat d'attestation et déclaration relative aux conflits d'intérêt).

L’équipe de l’économie de la construction de la Division gestion de projets et économie de la construction (DGPEC) de la DI a procédé à l’analyse des soumissions déposées par 4 entrepreneurs. L'étalement des prix reçus est régulier, ce qui indique un marché actif et concurrentiel. L'écart entre l'estimation et la plus basse soumission conforme est de 17,9 %. Cet écart défavorable s'explique en partie par le prix moyen des bitumes qui a augmenté de 70 % dans la plus récente mise à jour de Bitume Québec (en vigueur le 14 avril 2017). De plus, en cette période de l'année, les entrepreneurs augmentent leur marge d'administration et de profit. Après l'ajustement de ces paramètres dans l'estimation interne de la DGPEC, l'écart est diminué à 7,1 %. Dans ce contexte, la DGPEC appuie la recommandation d'octroi du contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal relatif à ce contrat est de 8 511 904,15 $, taxes incluses incluant des incidences de 446 000,00 $, taxes incluses. Cette dépense est entièrement assumée par la ville centrale et représente un coût net de 7 772 503,04 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par le Règlement d'emprunt # 16-010 «Travaux de réfection du réseau routier».

La répartition du coût des travaux et des incidences est présentée en pièces jointes dans les documents «Incidences et ristournes» et «Budget requis».

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 17 août 2017, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

De plus, il est à noter que les travaux faisant l'objet du présent dossier ainsi que les autres travaux du programme complémentaire de planage et revêtement 2017 sont planifiés selon un échéancier très serré. Tout retard sur la réalisation des travaux aurait donc des conséquences sur les échéanciers de réalisation de l'ensemble du programme.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document «Principes de gestion de la circulation».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été approuvée par le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES:
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
Début des travaux : septembre 2017
Fin des travaux : novembre 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports
Benoît MALETTE, Le Plateau-Mont-Royal
Jean-Simon FRENETTE, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Jean CARRIER, 25 avril 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le : 2017-04-24
Ngoc Thao DUONG	Yvan PÉLOQUIN	

Ingenieur

Tél : 5148723192
Télécop. :

Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2017-05-08

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2017-05-08

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 332314 — No du GDD : 1177231037

Titre de l'appel d'offres : Travaux de voirie dans les arrondissements de Plateau-Mont-Royal et Rosemont-La-Petite-Patrie. (PCPR 2017)

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 27 - 3 - 2017 — Ouverture originalement prévue le : 19 - 4 - 2017

Ouverture faite le : 19 - 4 - 2017 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 22 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 2 ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
6 - 4 - 2017	Ajout de 3 rues ainsi que retrait d'une rue dans la soumission. Ajustement de l'item des travaux contingents pour passer de 10% à 15% du montant final.	522 000,00
12 - 4 - 2017	Ajout d'une rue dans la soumission.	87 000,00

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs 9 — Nbre de soumissions reçues 5 — % de réponses 56

Nbre de soumissions rejetées 0 — % de rejets 0,0

Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 17 - 8 - 2017

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes	Prix soumis incluant taxes et corrections au besoin		
	Avant contingences	Contingences	Total
EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.	7 013 829,69	1 052 074,46	8 065 904,15
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	7 092 853,62	1 063 928,04	8 156 781,66
DEMIX CONSTRUCTION, UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.	7 350 793,23	1 102 618,99	8 453 412,22
ROXBORO EXCAVATION INC.	7 378 720,49	1 106 808,08	8 485 528,57
CONSTRUCTION BAU-VAL INC.	8 669 230,63	1 300 384,60	9 969 615,23
Estimation interne	5 950 918,88	892 637,83	6 843 556,71

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation **17,9%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse **1,1%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** ☐ **NON** ☒ X

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ	☐	☒ X	AMF	☐	☒ X	***Joindre l'attestation de l'AMF, le cas échéant***
RENA	☐	☒ X	Revenu Qc	☐	☒ X	

Recommandation

Nom du soumissionnaire : EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.

Montant du contrat (incluant les contingences) ($) : 8 065 904,15

Montant des incidences ($) : 446 000,00

Date prévue de début des travaux : 4 - 9 - 2017 — Date prévue de fin des travaux : 6 - 11 - 2017

Montréal

Actifs visés par le projet

 # Soumission: **332314**
Titre: **Travaux de voirie dans les arrondissements de Plateau-Mont-Royal et Rosemont-La Petite-Patrie (PCPR 2017)**

Arrondissement: **Plusieurs**

Voirie

	Nature des travaux	Quantité	Unité	Commentaires
Chaussée	Planage et revêtement bitumineux (40 mm à 75 mm)	163000	m²	Longueur des tronçons: ± 13000 mètres linéaires
Trottoir, Bordure et Mail				

Égout / Aqueduc

Type d'Intervention et Diamètre	Quantité	Unité	Commentaires
		m	
		m	
		m	
		m	
		m	
		m	

Éclairage / Feux

Type d'Intervention	Quantité	Unité	Commentaires
		unité	
		unité	
		m lin.	
		m	
		intersection	

Préparé par:	Ngoc-Thao Duong, ing. MBA	Date:	2017-04-24

Liste de rues

SO332314

Voirie – Arrondissement de Plateau-Mont-Royal

C-4742 : avenue Henri-Julien, de la rue Maguire à l'avenue Du Carmel
C-5637 : avenue du Mont-Royal, de l'avenue Laval à l'avenue Henri-Julien
C-5638 : avenue du Mont-Royal, de la rue Berri à la rue Saint-André
C-5639 : avenue du Mont-Royal, de la rue De la Roche à la rue Brébeuf
C-5640 : avenue du Mont-Royal, de la rue Fabre à la rue Marquette
C-5980 : rue de la Roche, de la rue Marie-Anne Est à la rue Mont-Royal Est
C-5981 : avenue du Mont-Royal, de la rue Brébeuf à la rue Fabre
C-5982 : avenue du Mont-Royal, du boulevard Saint-Laurent à l'avenue Laval
C-5983 : avenue Du Parc, de la rue Milton à la rue Prince-Arthur Ouest
C-5984 : rue Fullum, de la rue Sherbrooke Est à la rue Rachel Est
C-5985 : rue Fullum de la rue Marie-Anne à l'avenue du Mont-Royal Est
C-5987 : rue Masson, de l'avenue Des Érables à la rue D'Iberville
C-5988 : rue Rachel Est, de la rue Saint-André à l'avenue du Parc-La Fontaine
C-5989 : rue Resther, de la rue Gilford à l'avenue Mont-Royal Est
C-5990 : rue St-Hubert, de la rue Bienville au boulevard Saint-Joseph
C-5991 : rue St-Hubert, de la rue Boucher jusqu'à un point au Nord de la rue des Carrières
C-5992 : rue Saint-Urbain, de la rue Sherbrooke Ouest à la rue Prince-Arthur Ouest
C-6138 : avenue Laurier Est, du boulevard Saint-Laurent à l'avenue De Gaspé

Voirie – Arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie

C-6014 : rue Beaubien, de l'avenue de Lorimier à la rue d'Iberville
C-6015 : rue Beaubien, de la 31e Avenue à la 35e Avenue
C-6016 : rue Bélanger, du boulevard St-Michel à la 13e Avenue
C-6017 : rue Bélanger, de la rue St-André à la rue Marquette
C-6018 : rue Bélanger, de la 24e Avenue à la 40e Avenue
C-6019 : avenue Bourbonnière, de l'avenue Mont-Royal au boulevard St-Joseph
C-6020 : rue de Bellechasse, de la 18e Avenue à la 23e Avenue
C-6021 : rue de Bellechasse, de la 31e Avenue à la rue de Biloxi
C-6022 : rue de Bellechasse, de la 41e Avenue à la 43e Avenue
C-6023 : rue de Chambly, de la rue Sherbrooke Est à la rue Rachel
C-6024 : avenue de Châteaubriand, de la rue Beaubien à la rue Bélanger
C-6025 : boulevard de l'Assomption, de la rue de Bellechasse à la rue Beaubien
C-6026 : rue Masson, de la rue Molson à la 1ère Avenue
C-6030 : rue Saint-Zotique, de la 19e Avenue au boulevard Pie-IX
C-6031 : rue Saint-Zotique, de la rue Viau au boulevard L'Assomption
C-6032 : rue Lacordaire, de la rue Saint-Zotique au boulevard Rosemont

332314 –Travaux de voirie aux arrondissements du Plateau Mont-Royal et de Rosemont-la-Petite-Patrie

Travaux de planage et revêtement bitumineux sur la rue de la Roche, l'avenue du Mont-Royal E., l'avenue du Parc, la rue Fullum, l'avenue Laurier E., la rue Masson, la rue Rachel E., la rue Resther, la rue Saint-Hubert, la rue Saint-Urbain et l'avenue Henri-Julien, dans l'arrondissement du Plateau Mont-Royal, ainsi que sur la rue Beaubien E., la rue Bélanger, l'avenue Bourbonnière, la rue de Bellechasse, la rue de Chambly, l'avenue de Châteaubriand, le boulevard de l'Assomption, la rue Masson, la rue Saint-Zotique E. et le boulevard Laccordaire dans l'arrondissement de Rosemont-la-Petite-Patrie.

Tronçons	Entraves et enjeux de circulation
- la rue de la Roche, - l'avenue du Parc, - la rue Fullum, - l'avenue Laurier E., - la rue Masson, - la rue Rachel E., - la rue Resther, - la rue Saint-Hubert, - la rue Saint- Urbain, - l'avenue Henri-Julien, - la rue Beaubien E., - la rue Bélanger, - l'avenue Bourbonnière, - la rue de Bellechasse, - la rue de Chambly, - l'avenue de Châteaubriand, - le boulevard de l'Assomption, - la rue Masson, - la rue Saint-Zotique E., - le boulevard Lacordaire, - l'avenue du Mont-Royal.	– L'Entrepreneur ne peut fermer complètement les voies et/ou les intersections que pendant les heures de travaux. À la fin de chaque journée de travail, l'Entrepreneur doit rouvrir les voies et/ou les intersections à la circulation; – À quelques exception près, la plage horaire des travaux sur l'ensemble des rues, dans les arrondissements du Plateau Mont-Royal et de Rosemont-la-Petite-Patrie, est de 7h à 19h; – Les travaux sur toutes les voies comportant des lignes d'autobus ne peuvent débuter avant 9h; – L'ensemble des travaux sur les avenues du Mont-Royal E. et l'avenue du Parc, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, ainsi que sur l'avenue de Châteaubriand et le boulevard de l'Assomption, dans l'arrondissement de Rosemont-la-Petite-Patrie, doivent être exécutés en dehors des heures de pointe; – La plage horaire des travaux sur la rue Masson, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, est de 19h à 5h; – La plage horaire pour un des tronçons sur l'avenue de Châteaubriand, dans l'arrondissement de Rosemont-la-Petite-Patrie, est de 9h à 19h les samedis et dimanches; – Aucune entrave complète n'est autorisée sur les avenues du Mont-Royal, l'avenue du Parc, la rue Masson, la rue Rachel E., la rue Saint-Hubert entre la rue Boucher et 50m au nord de la rue des Carrières et sur la rue Saint-Urbain dans l'arrondissement du Plateau Mont-Royal, ainsi que sur la rue Beaubien E. entre l'avenue de Lorimier et la rue d'Iberville, la rue Bélanger, l'avenue Bourbonnière, l'avenue de Châteaubriand, le boulevard de l'Assomption, la rue Masson, la rue Saint-Zotique E. et le boulevard Lacordaire dans l'arrondissement de Rosemont-la-Petite-Patrie; – Maintenir, en tout temps, un accès à la caserne de pompiers lors des travaux sur la rue Rachel E. et sur la rue Masson; – Les travaux sur des tronçons desservant des écoles doivent être exécutés durant la période de vacances scolaires; – L'Entrepreneur doit installer un panneau d'information générale, dix jours avant le début des travaux, afin d'aviser les cyclistes de la fermeture des voies cyclables; – Conserver, en tout temps, les trottoirs et passages piétonniers libres d'obstacles et les accès aux propriétés fonctionnels. Si un trottoir ou passage piétonnier est entravé dans une direction, l'Entrepreneur doit fournir la signalisation complète afin de détourner les piétons et/ou cyclistes de l'autre côté de la rue; – Ajuster la signalisation existante à la configuration temporaire des travaux; – Maintenir une voie de circulation d'une largeur minimale de 3.1m sur les rues transversales lors des travaux aux intersections; – L'Entrepreneur doit maintenir et sécuriser les arrêts d'autobus de la S.T.M. Une coordination doit être faite entre le Directeur, l'Entrepreneur et la S.T.M.; – Une coordination est requise avec la S.T.M lors des travaux sur la rue Fullum à cause de la présence du centre de transport Mont-Royal de la S.T.M.
Mesures de gestion des impacts applicables à l'ensemble du projet	– Pendant toute la durée des travaux, les résidents seront informés, au besoin, des restrictions applicables à la circulation; – Toute gestion des impacts particulière à l'ensemble des rues est détaillée dans le fichier de gestion des impacts déjà transmis à la Ville de Montréal.

Préparé par : Caroline Bélisle, ing.
Division Infrastructures urbaines
AXOR Experts-Conseils

Préparé par : Caroline Bélisle, ing.
Division Infrastructures urbaines
AXOR Experts-Conseils

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 2 février 2015

EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.
A/S MONSIEUR PATRICK OCTAVE ACHILLE SULLIOT
1550, AMPÈRE, BUREAU 200
BOUCHERVILLE (QC) J4B 7L4

N° de décision : 2015-CPSM-1006556
N° de client : 3000230492

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous EUROVIA QC CONSTRUCTION, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65.1 (la LCOP). EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **1er février 2018** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 332314
Numéro de référence : 1061393
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Travaux de voirie dans les arrondissements de Plateau-Mont-Royal et Rosemont-La-Petite-Patrie. (PCPR 2017)

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Construction Bau-Val Inc. 87 Emilien Marcoux, Suite#101 Blainville, QC, J7C 0B4 http://www.bauval.com NEQ : 1143718063	Madame France Laverdure Téléphone : 514 636-4400 Télécopieur : 514 636-9937	**Commande : (1261783)** 2017-03-29 11 h 02 **Transmission :** 2017-03-29 16 h 19	2738553 - 332314_Addenda 1 2017-04-06 14 h 33 - Courriel 2738555 - 332314_Circulation 2017-04-06 14 h 34 - Courriel 2738556 - 332314_Plans 2017-04-07 10 h 58 - Messagerie 2738558 - 332314_Formulaires de soumission (devis) 2017-04-06 14 h 34 - Courriel 2738559 - 332314_Formulaires de soumission (bordereau) 2017-04-06 14 h 34 - Téléchargement 2741935 - 332314_Addenda 2 2017-04-12 10 h 03 - Courriel 2741938 - 332314_Circulation_Addenda 2 2017-04-12 13 h 02 - Courriel 2741942 - C-5638-rev1 2017-04-13 9 h 13 - Messagerie 2741944 - 332314_Formulaires de soumission (devis) 2017-04-12 10 h 06 - Courriel 2741945 - 332314_Formulaires de soumission (bordereau) 2017-04-12 10 h 06 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Demix Construction, une division de CRH Canada inc. 26 rue Saulnier Laval, QC, H7M 1S8 http://www.crhcanada.com NEQ : 1164634611	Madame Julie Boudreault Téléphone : 450 629-3533 Télécopieur : 450 629-3549	**Commande : (1266499)** 2017-04-05 13 h 07 **Transmission :** 2017-04-05 20 h 59	2738553 - 332314_Addenda 1 2017-04-06 14 h 33 - Courriel 2738555 - 332314_Circulation 2017-04-06 14 h 34 - Courriel 2738556 - 332314_Plans 2017-04-07 10 h 58 - Messagerie 2738558 - 332314_Formulaires de soumission (devis) 2017-04-06 14 h 34 - Courriel 2738559 - 332314_Formulaires de soumission (bordereau) 2017-04-06 14 h 34 - Téléchargement

				2741935 - 332314_Addenda 2 2017-04-12 10 h 03 - Courriel 2741938 - 332314_Circulation_Addenda 2 2017-04-12 13 h 02 - Courriel 2741942 - C-5638-rev1 2017-04-13 9 h 10 - Messagerie 2741944 - 332314_Formulaires de soumission (devis) 2017-04-12 10 h 06 - Courriel 2741945 - 332314_Formulaires de soumission (bordereau) 2017-04-12 10 h 06 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Eurovia Québec Construction Inc. (Montréal) 6200 St-Patrick Montréal, QC, H4E1b3 NEQ : 1169491884	Madame Ghislaine Dujmovic Téléphone : 514 766-2550 Télécopieur :	**Commande : (1260467)** 2017-03-27 16 h 48 **Transmission :** 2017-03-27 16 h 48	2738553 - 332314_Addenda 1 2017-04-06 14 h 33 - Courriel 2738555 - 332314_Circulation 2017-04-06 14 h 34 - Courriel 2738556 - 332314_Plans 2017-04-07 9 h 17 - Courriel 2738558 - 332314_Formulaires de soumission (devis) 2017-04-06 14 h 34 - Courriel 2738559 - 332314_Formulaires de soumission (bordereau) 2017-04-06 14 h 34 - Téléchargement 2741935 - 332314_Addenda 2 2017-04-12 10 h 03 - Courriel 2741938 - 332314_Circulation_Addenda 2 2017-04-12 13 h 02 - Courriel 2741942 - C-5638-rev1 2017-04-12 15 h 38 - Courriel 2741944 - 332314_Formulaires de soumission (devis) 2017-04-12 10 h 06 - Courriel 2741945 - 332314_Formulaires de soumission (bordereau) 2017-04-12 10 h 06 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Groupe TNT Inc. 4085 Rang St-Elzéar Est Laval, QC, H7E 4P2 http://www.groupetnt.com NEQ : 1160480704	Madame Line Proulx Téléphone : 450 431-7887 Télécopieur : 450 420-0414	**Commande : (1260630)** 2017-03-28 8 h 44 **Transmission :** 2017-03-28 8 h 56	2738553 - 332314_Addenda 1 2017-04-06 14 h 33 - Courriel 2738555 - 332314_Circulation 2017-04-06 14 h 34 - Courriel 2738556 - 332314_Plans 2017-04-07 10 h 57 - Messagerie 2738558 - 332314_Formulaires de soumission (devis) 2017-04-06 14 h 34 - Courriel

				2738559 - 332314_Formulaires de soumission (bordereau) 2017-04-06 14 h 34 - Téléchargement 2741935 - 332314_Addenda 2 2017-04-12 10 h 03 - Courriel 2741938 - 332314_Circulation_Addenda 2 2017-04-12 13 h 02 - Courriel 2741942 - C-5638-rev1 2017-04-13 9 h 12 - Messagerie 2741944 - 332314_Formulaires de soumission (devis) 2017-04-12 10 h 06 - Courriel 2741945 - 332314_Formulaires de soumission (bordereau) 2017-04-12 10 h 06 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Les Constructions et Pavage Jeskar Inc. 5181 Amiens, suite 202 Montréal, QC, H1G 6N9 NEQ : 1145922051	Monsieur Richard Morin Téléphone : 514 327-5454 Télécopieur : 514 327-4198	**Commande : (1262739)** 2017-03-30 11 h 23 **Transmission :** 2017-03-30 12 h 17	2738553 - 332314_Addenda 1 2017-04-06 14 h 33 - Courriel 2738555 - 332314_Circulation 2017-04-06 14 h 34 - Courriel 2738556 - 332314_Plans 2017-04-07 10 h 58 - Messagerie 2738558 - 332314_Formulaires de soumission (devis) 2017-04-06 14 h 34 - Courriel 2738559 - 332314_Formulaires de soumission (bordereau) 2017-04-06 14 h 34 - Téléchargement 2741935 - 332314_Addenda 2 2017-04-12 10 h 03 - Courriel 2741938 - 332314_Circulation_Addenda 2 2017-04-12 13 h 02 - Courriel 2741942 - C-5638-rev1 2017-04-13 9 h 13 - Messagerie 2741944 - 332314_Formulaires de soumission (devis) 2017-04-12 10 h 06 - Courriel 2741945 - 332314_Formulaires de soumission (bordereau) 2017-04-12 10 h 06 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Les Entrepreneurs Bucaro Inc. 10,441 rue Balzac Montréal-Nord Montréal, QC, H1H 3L6 NEQ : 1144756336	Monsieur Andrea BUcaro Téléphone : 514 325-7729 Télécopieur : 514 325-7183	**Commande : (1264407)** 2017-04-03 10 h **Transmission :** 2017-04-03 10 h	2738553 - 332314_Addenda 1 2017-04-06 14 h 34 - Télécopie 2738555 - 332314_Circulation 2017-04-06 16 h 21 - Messagerie 2738556 - 332314_Plans 2017-04-07 10 h 55 - Messagerie

				2738558 - 332314_Formulaires de soumission (devis) 2017-04-06 15 h 06 - Télécopie 2738559 - 332314_Formulaires de soumission (bordereau) 2017-04-06 14 h 34 - Téléchargement 2741935 - 332314_Addenda 2 2017-04-12 10 h 03 - Télécopie 2741938 - 332314_Circulation_Addenda 2 2017-04-12 13 h 30 - Messagerie 2741942 - C-5638-rev1 2017-04-13 9 h 12 - Messagerie 2741944 - 332314_Formulaires de soumission (devis) 2017-04-12 11 h 08 - Télécopie 2741945 - 332314_Formulaires de soumission (bordereau) 2017-04-12 10 h 06 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Les Entreprises Michaudville Inc. 270 rue Brunet Mont-Saint-Hilaire, QC, J3G 4S6 http://www.michaudville.com NEQ : 1142707943	Monsieur Sylvain Phaneuf Téléphone : 450 446-9933 Télécopieur : 450 446-1933	**Commande : (1260856)** 2017-03-28 10 h 42 **Transmission :** 2017-03-28 10 h 42	2738553 - 332314_Addenda 1 2017-04-06 14 h 33 - Courriel 2738555 - 332314_Circulation 2017-04-06 14 h 34 - Courriel 2738556 - 332314_Plans 2017-04-07 9 h 17 - Courriel 2738558 - 332314_Formulaires de soumission (devis) 2017-04-06 14 h 34 - Courriel 2738559 - 332314_Formulaires de soumission (bordereau) 2017-04-06 14 h 34 - Téléchargement 2741935 - 332314_Addenda 2 2017-04-12 10 h 03 - Courriel 2741938 - 332314_Circulation_Addenda 2 2017-04-12 13 h 02 - Courriel 2741942 - C-5638-rev1 2017-04-12 15 h 38 - Courriel 2741944 - 332314_Formulaires de soumission (devis) 2017-04-12 10 h 06 - Courriel 2741945 - 332314_Formulaires de soumission (bordereau) 2017-04-12 10 h 06 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Pavages Métropolitain Inc. 3500, boul. Sir-Wilfrid-Laurier Saint-Hubert, QC, J3Y6T1 NEQ : 1168058395	Madame Julie Milon Téléphone : 450 321-2442 Télécopieur : 1888 802-9689	**Commande : (1263088)** 2017-03-30 16 h 14 **Transmission :** 2017-03-30 18 h 47	2738553 - 332314_Addenda 1 2017-04-06 14 h 33 - Courriel 2738555 - 332314_Circulation 2017-04-06 14 h 34 - Courriel 2738556 - 332314_Plans 2017-04-07 10 h 55 - Messagerie

				2738558 - 332314_Formulaires de soumission (devis) 2017-04-06 14 h 34 - Courriel 2738559 - 332314_Formulaires de soumission (bordereau) 2017-04-06 14 h 34 - Téléchargement 2741935 - 332314_Addenda 2 2017-04-12 10 h 03 - Courriel 2741938 - 332314_Circulation_Addenda 2 2017-04-12 13 h 02 - Courriel 2741942 - C-5638-rev1 2017-04-13 9 h 10 - Messagerie 2741944 - 332314_Formulaires de soumission (devis) 2017-04-12 10 h 06 - Courriel 2741945 - 332314_Formulaires de soumission (bordereau) 2017-04-12 10 h 06 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Roxboro Excavation INC.. 1620 Croissant Newman Dorval, QC, H9P 2R8 NEQ : 1142760280	Monsieur Yvon Théoret Téléphone : 514 631-1888 Télécopieur : 514 631-1055	**Commande : (1262459)** 2017-03-30 8 h 54 **Transmission :** 2017-03-30 8 h 54	2738553 - 332314_Addenda 1 2017-04-06 14 h 33 - Courriel 2738555 - 332314_Circulation 2017-04-06 14 h 34 - Courriel 2738556 - 332314_Plans 2017-04-07 9 h 17 - Courriel 2738558 - 332314_Formulaires de soumission (devis) 2017-04-06 14 h 34 - Courriel 2738559 - 332314_Formulaires de soumission (bordereau) 2017-04-06 14 h 34 - Téléchargement 2741935 - 332314_Addenda 2 2017-04-12 10 h 03 - Courriel 2741938 - 332314_Circulation_Addenda 2 2017-04-12 13 h 02 - Courriel 2741942 - C-5638-rev1 2017-04-12 15 h 38 - Courriel 2741944 - 332314_Formulaires de soumission (devis) 2017-04-12 10 h 06 - Courriel 2741945 - 332314_Formulaires de soumission (bordereau) 2017-04-12 10 h 06 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

© 2003-2017 Tous droits réservés

Montréal

BUDGET REQUIS

Dossier n° **117 7231037**

Service des infrastructures, de la voirie et des transports

SERVICE REQUERANT : 28-06
SERVICE EXECUTANT : 28-03

Soumission: 332314

INTITULE : Travaux de voirie dans les arrondissements de Plateau-Mont-Royal et Rosemont-La Petite-Patrie (PCPR 2017)

PROJET : **55856**

Sous-projet : 1755856032		**2016**	**2017**	**2018**	**Ult.**	**Total**
	INVESTI NET	0	7 365	0	0	7 365
REQUIS	**SUBVENTION**	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	0	0	0	0	7 365

Sous-projet : 1755856034		**2016**	**2017**	**2018**	**Ult.**	**Total**
	INVESTI NET	0	153	0	0	153
REQUIS	**SUBVENTION**	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	0	153	0	0	153

Sous-projet : 1755856033		**2016**	**2017**	**2018**	**Ult.**	**Total**
	INVESTI NET	0	255	0	0	255
REQUIS	**SUBVENTION**	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	0	255	0	0	255

TOTAL		**2016**	**2017**	**2018**	**Ult.**	**Total**
	INVESTI NET	0	7 773	0	0	7 773
REQUIS	**SUBVENTION**	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	0	7 773	0	0	7 773

Signature	Nom en majuscules	Téléphone	Date	Page
	N-T DUONG, ING. MBA	(514) 872 3192	31 mai 2017	1 de 1

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON)		SOUMISSION:	332314	DATE:
#GDD:	1177231037	DRM:	3323	2017/05/31
RESPONSABLE:	Ngoc-Thao Duong, ing. MBA	GROUPE:		
INTITULÉ DU PROJET:	Travaux de voirie dans les arrondissements de Plateau-Mont-Royal et Rosemont-La Petite-Patrie - PCPR 2017			

PROJET INVESTI: 55856 Desc et client-payeur: **Direction des Transports-Gestion des actifs de la voirie**

info additionnelle

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
1755856032	166970	7 365 245,59 $	8 065 904,15 $	0,00 $	1 052 074,46 $	C
1755856033	166971	254 764,19 $	0,00 $	279 000,00 $	0,00 $	C
1755856034	166972	152 493,26 $	0,00 $	167 000,00 $	0,00 $	C
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
SOUS-TOTAL		**7 772 503,04 $**	**8 065 904,15 $**	**446 000,00 $**	**1 052 074,46 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
SOUS-TOTAL		**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	

TOTAL	**7 772 503,04 $**	**8 065 904,15 $**	**446 000,00 $**	**1 052 074,46 $**
TOTAL (Contrat + Incidences)		**8 511 904,15 $**		

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**GRAND TOTAL**	**SOUMISSION:**	**332314**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:		**GROUPE:**	**0**	**31/05/2017**
INTITULÉ DU PROJET:	**Travaux de voirie dans les arrondissements de Plateau-Mont-Royal et Rosemont-La Petite-Patrie - PCPR 2017**			

				Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET				8 065 904,15 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE		1 052 074,46 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:				
Utilités publiques			202 000,00 $	
Gestion des sols excavés			5 000,00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif			162 000,00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation			41 000,00 $	
Communication			36 000,00 $	
Gestion des impacts			0,00 $	
XXX			0,00 $	
XXX			0,00 $	
	TOTAL À REPORTER		446 000,00	446 000,00 $
Dépenses à autoriser - GRAND TOTAL				8 511 904,15 $
Imputation (crédits)				7 772 503,04 $
Montant de dépôt				
TAXES:			TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)			370 163,26	738 475,70
Ristournes TPS et TVQ à 50%			739 401,11	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Ngoc-Thao Duong, ing. MBA

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1755856032**	**SOUMISSION:**	**332314**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**166970**	**GROUPE:**	**0**	**31/05/2017**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de voirie à divers endroits dans les arrondissements de Plateau-Mont-Royal et Rosemont-La Petite-Patrie (PCPR 2017)**			
ENTREPRENEUR ▸	**EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.**			

				Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET				8 065 904,15 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	1 052 074,46 $			
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:				
Utilités publiques				
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.				
Laboratoire, contrôle qualitatif				
Division de la voirie - Marquage et signalisation				
Communication				
Gestion des impacts				
XXX				
XXX				
	TOTAL À REPORTER		0,00	0,00 $
Dépenses totales à autoriser				8 065 904,15 $
Imputation (crédits)				7 365 245,59 $
Montant de dépôt				

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	350 767,74	699 781,64
Ristournes TPS et TVQ à 50%	700 658,56	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Ngoc-Thao Duong, ing. MBA

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1755856033**	**SOUMISSION:**	**332314**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**166971**	**GROUPE:**	**0**	**31/05/2017**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Incidences techniques**			
ENTREPRENEUR ▸				

			Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE			
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		202 000,00 $	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation		41 000,00 $	
Communication		36 000,00 $	
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	279 000,00	279 000,00 $
Dépenses totales à autoriser			279 000,00 $
Imputation (crédits)			254 764,19 $
Montant de dépôt			

		TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:			
À payer avant ristournes (100%)		12 133,07	24 205,48
Ristournes TPS et TVQ à 50%		24 235,81	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Ngoc-Thao Duong, ing. MBA

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1755856034**	**SOUMISSION:**	**332314**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**166972**	**GROUPE:**	**0**	**31/05/2017**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Incidences professionnelles (contrôle qualitatif et réhabilitation environnementale)**			
ENTREPRENEUR ▸				

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE			
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Gestion des sols excavés		5 000,00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		162 000,00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	167 000,00	167 000,00 $
Dépenses totales à autoriser			167 000,00 $
Imputation (crédits)			152 493,26 $
Montant de dépôt			

		TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:			
À payer avant ristournes (100%)		7 262,45	14 488,58
Ristournes TPS et TVQ à 50%		14 506,74	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Ngoc-Thao Duong, ing. MBA

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1177231037

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Eurovia Québec construction inc., pour des travaux de voirie dans les arrondissements du Plateau-Mont-Royal et de Rosemont–La Petite-Patrie (PCPR 2017). Dépense totale de 8 511 904,15 $ (contrat: 8 065 904,15 $ + incidences: 446 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 332314 - 5 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

SIVT - 1177231037.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Préposée au budget
Tél : 514 872-0721

Co-auteur
Jean-François Rondou
Agent comptable analyste - Conseil et soutien financier - PS Développement
(514) 868-3837

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-04-25

Stéphanie MORAN
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-2813

Division : Service des finances, Direction du conseil et du soutien financier - Pôle Développement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.20

2017/06/12
13:00

(1)

Dossier # : 1176086004

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 2
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre de services professionnels d'une durée de trente-six (36) mois avec la firme les Services exp inc. (3 434 257,26$) incluant les taxes pour des services en ingénierie, en conception d'aménagement du domaine public et en surveillance de travaux pour les différents grands projets sur le territoire de la Ville de Montréal / appel d'offres public 17-16106 - 6 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre pour la fourniture sur demande des services professionnels en ingénierie, en conception d'aménagement du domaine public et en surveillance de travaux pour les différents grands projets sur le territoire de la Ville de Montréal avec la firme les Services exp inc. au montant maximal de 3 434 257,26 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (17-16106);

2. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-05-24 11:12

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1176086004**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 2
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre de services professionnels d'une durée de trente-six (36) mois avec la firme les Services exp inc. (3 434 257,26$) incluant les taxes pour des services en ingénierie, en conception d'aménagement du domaine public et en surveillance de travaux pour les différents grands projets sur le territoire de la Ville de Montréal / appel d'offres public 17-16106 - 6 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Afin d'atteindre les objectifs de réalisation visés dans son plan d'action, la Ville de Montréal s'adjoint le support de firmes d'experts-conseils relativement à des services professionnels ciblés en ingénierie, en conception d'aménagement du domaine public, en surveillance de travaux, en ingénierie des sols et géoenvironnement. Ces services professionnels sont requis en support au travail des équipes responsables de la gestion des grands projets d'envergures.

En vertu de la loi 76 "Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant principalement le processus d'attribution des contrats des organismes municipaux", l'appel d'offres auquel fait suite le présent dossier décisionnel a été annoncé dans le journal Le Devoir le 19 avril 2017, et publié du 19 avril 2017 au 8 mai 2017 sur le site électronique d'appel d'offres SEAO (n. réf. 1067502). La durée de publication a été de 20 jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la Loi sur les cités et villes.

Les soumissions sont valides pendant cent quatre-vingts (180) jours de calendriers qui suivent leur date d'ouverture, soit jusqu'au 4 novembre 2017.

Deux (2) addenda furent émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges de modifications faites aux documents d'appel d'offres:

- Addenda 1 émis le 24 avril 2017: questions et réponses
- Addenda 2 émis le 28 avril 2017: question et réponse

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0532 - Le 29 septembre 2016 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels d'une durée de trente mois avec Axor Experts-Conseils inc. (1 953 612,08 $, taxes incluses) et Les Services exp. inc., (1 106 979,30 $, taxes incluses) pour des services

en ingénierie, en conception d'aménagement du domaine public et en surveillance de travaux pour les différents grands projets sur le territoire de la Ville de Montréal - Appel d'offres public 16-15232 (7 soum.) / Approuver les projets de convention à cet effet.
CG16 0244 - Le 21 avril 2016 - Conclure trois (3) ententes-cadres de services professionnels d'une durée de trois ans avec les firmes suivantes: Les Services EXP. Inc. (1 980 444,38$), Axor Experts Conseils Inc. (1 185 392,25$), Stantec Experts-Conseils Ltée (815 000,29$) incluant les taxes pour des services en ingénierie, en conception d'aménagement du domaine public et en surveillance de travaux pour les différents grands projets sur le territoire de la Ville de Montréal / appel d'offres public 16-15079 - 8 soumissionnaires, et approuver les projets de conventions à cette fin.

CG16 0242 - Le 21 avril 2016 - Accorder un contrat de services professionnels à CIMA+ s.e.n.c. pour la surveillance des travaux de réaménagement de la rue Saint-Paul (phase 1 - lot 2B), pour une somme maximale de 724 923,12 $, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15056 (3 soum.) / Approuver un projet de convention à cet effet.

CM15 0987 - Le 18 août 2015 - Accorder un contrat de services professionnels à WSP Canada inc. pour la surveillance et l'assistance technique pour les travaux de réaménagement du carrefour Pie IX - Sherbrooke, pour une somme maximale de 1 083 726,93 $, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14301 (5 soum.)

CG15 0406 **-** Le 18 juin 2015 - Accorder un contrat à Axor Experts-Conseils inc. pour la fourniture de services professionnels en ingénierie, en conception d'aménagement du domaine public et en surveillance de travaux en lien avec le réaménagement du quartier Griffintown, pour une somme maximale de 783 094,73 $, taxes incluses / Appel d'offres public 15-14443 (8 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin.

CG14 0215 - Le 1 mai 2014 - Conclure trois ententes-cadres de services professionnels avec CIMA+, AXOR Experts-conseils et Les Consultants S.M. inc. pour des services professionnels en ingénierie, en conception d'aménagement du domaine public et en surveillance de travaux, pour les différents grands projets sur le territoire de la Ville de Montréal / Appel d'offres public 14-13260 (11 soum.) / Approuver les projets de conventions à cette fin**.**

DESCRIPTION

Ce dossier vise à octroyer une entente-cadre de services professionnels en ingénierie, en conception d'aménagement du domaine public et en surveillance de travaux pour les différents grands projets d'envergures sur le territoire de la Ville de Montréal. Ces services professionnels sont requis en support aux équipes des grands projets pour réaliser différents projets de natures diverses allant de l'aménagement du domaine public, à la mise à niveau des infrastructures, égout, aqueduc, à la construction de chaussée, de trottoir, de pistes cyclables, d'éclairage de rue, de signalisation lumineuse et de réaménagement géométrique.
Compte tenu des nombreux projets majeurs inscrits aux portefeuilles des Divisions des grands projets, le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) désire conclure une entente-cadre de services professionnels pour une période de trente-six (36) mois.

Suite au lancement de l'appel d'offres public no. 17-16106, il est recommandé de retenir les services de la firme les Services exp inc. pour un montant total maximal incluant les taxes de 3 434 257,26$.

Il s'agit d'une entente-cadre à taux horaires par catégorie d'employés.

Les bordereaux de soumission ont été préparés en fonction des besoins prévisionnels pour

les trente-six (36) prochains mois. Les heures provisionnelles inscrites aux bordereaux de soumissions pour chacune des catégories d'employés sont basées sur les besoins estimés et utilisés seulement aux fins d'un scénario permettant de déterminer la meilleure proposition de prix. La durée de l'entente-cadre est établie sur une période de trente-six (36) mois à compter de la signature de la convention ou pour l'enveloppe budgétaire maximale ci-haut, selon la première des deux éventualités.

Sur treize (13) preneurs du cahier des charges dont la liste complète est présentée à l'intervention du Service de l'approvisionnement (Division de l'acquisition de biens et services), six (6) firmes ont déposé une soumission pour l'entente-cadre visées par l'appel d'offres, soit 46% des preneurs du cahier de charges. Sur ces six (6) soumissions, quatre (4) soumissions étaient conformes aux exigences administratives du Service de l'approvisionnement et se sont qualifiées à l'issue de l'évaluation de leur offre technique (pointage intérimaire supérieur à 70 points sur 100).

JUSTIFICATION

Compte tenu des nombreux grands projets en cours de réalisation et des projets pour les années à venir, le SIVT anticipe une insuffisance de ressources techniques spécifiques pour répondre aux besoins lors des périodes de pointe en 2017, 2018 et 2019. Dans ce contexte, il est requis de retenir les services professionnels d'experts-conseils pour réaliser des mandats de services professionnels en ingénierie, en conception d'aménagement du domaine public et en surveillance de travaux, dans le cadre des différents grands projets à réaliser par la Ville de Montréal.
L'analyse des soumissions, dont le détail est présenté dans l'intervention du Service de l'approvisionnement, s'est conclue par la recommandation d'un adjudicataire: les Services exp inc.

Soumissionnaire	Note itérimaire (100%)	Note finale	Total (taxes incluses)
LES SERVICES EXP INC	81,7	0,3834	3 434 257,26 $
AXOR EXPERTS-CONSEILS/ATELIER CIVILITI	77,5	0,3825	3 332 952,79 $
CIMA + / PROVENCHER ROY URBANISME	80,5	0,3474	3 756 003,30 $
SNC-LAVALIN / LEMAY	71,7	0,3399	3 579 890,34 $
Estimation interne			2 976 715,40 $
Écart entre l'estimation et l'adjudicataire ($) (adjudicataire-estimation)			457 541,86 $
Écart entre l'estimation et l'adjudicataire (%) ((adjudicataire-estimation)/estimation)*100			15%
Écart entre celui ayant eu la deuxième meilleure note finale et l'adjudicataire ($) (2ième meilleure note finale - adjudicataire)			-101 304,47 $
Écart entre celui ayant eu la deuxième meilleure note finale et l'adjudicataire (%) ((2ième meilleure note finale - adjudicataire)/adjudicataire)*100			-3%

L'estimation interne préparée au moment de lancer l'appel d'offres a été établie en fonction des heures prévisionnelles prévues au bordereau de soumission selon les taux horaires établis lors des anciens processus pour des services équivalents. Le montant soumis par les firmes ayant obtenu les meilleurs pointages pour le mandat au terme du comité d'évaluation est plus haut que les estimations internes. Cet écart défavorable pour la Ville entre l'estimation interne et le

plus bas soumissionnaire est de 15% pour ce scénario d'heures prévisionnelles. Il s'explique principalement par le prix plus élevé qu'attendu du personnel senior technique et en ingénierie.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics* (Loi 1) conformément au décret #795-2014 adopté le 24 septembre 2014. Toutes les firmes ayant fait l'objet de cette évaluation qualitative possèdent un certificat de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). L'adjudicataire recommandé, soit Les Services exp inc détient une attestation de *l'Autorité des marchés financiers* qui est en vigueur depuis le 14 mar 2014. Une copie de cette attestation se retrouve en pièce jointe au dossier de même qu'une copie de l'accusé de réception de la demandes de renouvellement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier vise l'octroi d'une entente-cadre sans imputation budgétaire pour la fourniture de services professionnels concernant des mandats de préparation de plans et devis, de surveillance des travaux et de gestion de projets dans le cadre des grands projets à la Ville de Montréal. Les différents mandats seront effectués sur demande du SIVT qui assurera la gestion desdits services. Ces ententes pourraient donc impliquer des dépenses d'agglomération dans le cadre de projets situés au centre-ville ou relevant de la compétence de l'agglomération.
Chacun des mandats confiés à la firme devra faire l'objet d'une autorisation de dépense, à l'aide d'un bon de commande, en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière d'entente-cadre.

La Division des grands projets - portefeuille #2 du SIVT s'assurera de la disponibilité des crédits et effectuera le suivi des enveloppes et la gestion contractuelle de l'entente-cadre.

Les dépenses d'honoraires professionnels représenteront un coût total approximatif maximal de 3 434 257,26$ incluant les taxes sur une période de trente-six (36) mois.

Les fonds requis pour réaliser les mandats proviendront des budgets déjà affectés aux différents projets des divisions des grands projets du SIVT ou d'autres unités municipales pour lesquels le SIVT offres ses services en appui. Il n'y a donc pas de budget ou de dépenses spécifiques liés à l'octroi de ces 2 ententes. Les crédits seront prévus au budget PTI 2017-2019 et au budget de fonctionnement 2017-2019.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les grands projets comporteront des aménagements particuliers qui permettront de:

· sécuriser et favoriser les déplacements par des modes actifs;
· augmenter la couverture arborescente le long des rues;
· déployer l'accessibilité universelle dans les nouveaux aménagements publics;
· améliorer la qualité physique, et donc la performance des infrastructures municipales.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de disposer d'un contrat de services professionnels avec une firme experte permettra de soutenir efficacement les divisions des Grands projets du SIVT dans les différentes phases de réalisation et de répondre à plusieurs demandes concurrentes, même en période de pointe. Advenant un retard ou un refus de conclure cette entente-cadre, plusieurs grands projets seraient retardés et les divisions des Grands projets ne seraient pas en mesure de respecter les engagements de leur programmation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES:
Octroi du contrat : Suite à l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
Début des contrats : Juin 2017
Fin des contrats : Juin 2020 ou à l'épuisement des enveloppes budgétaires (selon la première occurrence).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Robert NORMANDEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anjali MISHRA
Chargé projet - grand projet

Tél : 514-872-3449
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-04-20

Mario DUGUAY
Chef de division

Tél : 514 872-3683
Télécop. : 514 872-2874

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur

Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2017-05-24

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

DÉCISION N° : 2014-CPSM-0010

Québec, le 14 mars 2014

Les Services EXP inc.
À l'attention de : Madame Amélie Bérard
150, rue de Vimy
Sherbrooke (Québec) J1J 3M7

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public
Autorisation n° 2014-CPSM-0010 n° d'identification de l'Autorité : 2700027173

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- EXP SERVICES INC.
- DELSAER-GESTIONNAIRES DE PROJETS
- DELSAER-PROJECT MANAGERS
- GÉODÉFOR
- LABORATOIRE DE CONSTRUCTION 2000
- LES CONSULTANTS L.B.C.D.
- LES LABORATOIRES SHERMONT
- PROCD TECHNOLOGIES
- PROJI-CONTROLE
- TEKNIKA HBA

une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65.1 (la « LCOP »). Les Services EXP inc. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **13 mars 2017** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité (www.lautorite.qc.ca).

Le Surintendant de l'assistance aux clientèles et
de l'encadrement de la distribution,

E. St

Eric Stevenson

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
www.lautorite.qc.ca

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Le 14 décembre 2016

LES SERVICES EXP INC.
56, QUEEN ST E
SUITE 301
BRAMPTON ON L6V 4M8

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l’autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l’autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client :	2700027173
N° de demande :	1631212808
N° de confirmation de paiement :	000207692389

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 877 525-0337.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés financiers

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

CI-APRÈS APPELÉE LA « **VILLE** »

ET :

ET : **LES SERVICES EXP INC.**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 1001, boulevard De Maisonneuve Ouest, bureau 800-B, Montréal (Québec), H3A 3C8, agissant et représentée par Guillaume Halde, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

N^{o} d'inscription T.P.S. : 89463 7008 RT0001
N^{o} d'inscription T.V.Q. : 1217145241 TQ0001

CI-APRÈS APPELÉE L' « **L'ARCHITECTE PAYSAGISTE ET L'INGÉNIEUR** »

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Directeur** » : le directeur de la Direction des grands parcs et de la nature en ville du Service du développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle ou son représentant dûment autorisé;

1.2 « **Architecte** » : un membre de l'Ordre des architectes du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cet Ordre;

1.3 « **Architecte paysagiste** » : un membre en règle de l'Association des architectes paysagistes du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cette association qui, dans la pratique privée, exerce cette profession;

1.4 « **Coordonnateur** » : l'Ingénieur, sous réserve des droits et obligations dévolus exclusivement à l'ingénieur ou à l'architecte, qui assume la coordination des plans, du cahier des charges et des addenda pour l'ensemble des disciplines impliquées dans la réalisation de l'ouvrage;

1.5 « **Ingénieur** » : un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cet ordre qui, dans la pratique privée, exerce le génie conseil;

1.6 « **Projet** » : Divers projets d'infrastructure et d'aménagement du domaine public sur le territoire de la Ville de Montréal;

1.7 « **Annexe 1** » : le devis descriptif pour services professionnels, en date du 19 avril 2017, relatif au Projet;

1.8 « **Annexe 2** » : l'offre de services présentée par le Contractant le 8 mai 2017;

ARTICLE 2
OBJET

2.1 La Ville retient les services de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur qui s'engagent à réaliser le Projet conformément aux termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1, et 2. Les annexes 1 et 2 en font partie intégrante sans qu'il soit nécessaire de les annexer physiquement.

2.2 Les Services exp inc. s'engage en outre à agir comme Coordonnateur. Cependant, cette responsabilité de coordination ne doit pas être considérée comme conférant au Coordonnateur un pouvoir d'intervention dans le champ exclusif de compétence de l'Ingénieur ou de l'Architecte.

2.3 Sous réserve de la responsabilité solidaire stipulée aux articles 2118 à 2121 du *Code civil du Québec*, le fait de mentionner collectivement les Ingénieurs, dans le cas où plusieurs firmes sont impliquées, ne doit pas être interprété comme obligeant l'une des firmes d'ingénieurs à fournir les services d'ingénieurs de l'autre firme.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1, et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur ont complètement

exécuté leurs services, ceux-ci demeurant tenus au respect de leurs autres obligations envers la Ville, notamment en matière de confidentialité.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

5.1 assurer à l'Architecte paysagiste et à l'Ingénieur la collaboration du Directeur;

5.2 remettre au Coordonnateur les documents, relevés, plans, tel que prévu à l'Annexe 1, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur devant s'assurer de leur exactitude et signaler sans délai au Directeur toute erreur ou inexactitude qu'ils pourraient contenir;

5.3 communiquer avec diligence au Coordonnateur la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Coordonnateur s'engage à :

6.1 assurer la coordination de tous les professionnels ou spécialistes dont les services sont requis par la Ville pour compléter l'ouvrage. De plus, il doit concilier et coordonner tous les documents de toutes les disciplines et les faire parvenir au Directeur dans les délais prescrits;

6.2 préparer le compte rendu de chacune des réunions concernant les travaux visés à l'article 2 (« Objet ») et le transmettre au Directeur selon les modalités qu'il lui indique;

L'Architecte paysagiste et l'Ingénieur s'engagent à :

6.3 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;

6.4 collaborer entièrement avec la Ville et le Directeur, de même qu'avec les personnes, sociétés ou corporations désignées par ceux-ci;

6.5 ne pas modifier les originaux des plans, croquis ou autres documents qui leur sont remis par la Ville ou ses représentants, sans l'autorisation écrite du Directeur;

6.6 ne pas agir de manière à porter atteinte aux droits et prérogatives de la Ville;

6.7 ne pas céder ni transporter les droits et pouvoirs qui leur sont confiés par la présente convention, sans le consentement écrit du Directeur;

6.8 tenir confidentiels les données et renseignements fournis par la Ville, ses employés ou ses mandataires et ceux qui leur seraient révélés à l'occasion de l'exécution de leurs services, s'abstenir de les utiliser à d'autres fins, à moins d'avoir obtenu, au préalable l'autorisation écrite du Directeur;

6.9 n'avoir en aucun temps d'intérêt pécuniaire direct ou indirect dans des biens ou services qui pourraient être utilisés dans la construction des ouvrages ou l'exécution des travaux visés par la

présente convention; la possession de moins de un pour cent (1 %) des actions d'une compagnie dont les valeurs sont inscrites à la bourse n'étant toutefois pas considérée comme intérêt pécuniaire;

6.10 fournir, à leurs frais, sur support informatique (disques compacts) les plans, le cahier des charges et les rapports selon les spécifications de l'Annexe 1;

6.11 fournir à la Ville, sur demande expresse, une copie des calculs, notes, croquis et esquisses ayant servi à la réalisation des présentes;

6.12 suivre les normes que la Ville exige pour la présentation des dessins, des plans et tout autre document nécessaire;

6.13 conserver pendant cinq (5) ans après la date de réception définitive des travaux ou jusqu'à jugement ou règlement final s'il y a réclamation ou litige, copie des calculs, notes, croquis et autres documents qui ont servi à établir les quantités et les paiements aux entrepreneurs ou les modifications à apporter aux plans et devis;

6.14 voir à ce que tous les règlements municipaux, provinciaux et fédéraux soient respectés ainsi que les droits des tiers ou propriétaires riverains, l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur étant responsables des frais encourus par la Ville qui résulteraient de l'inobservance de ces lois et règlements et du non-respect des droits des tiers;

6.15 planifier la réalisation du Projet de façon à créer le minimum d'impact sur la circulation des véhicules et le déplacement des piétons lors des travaux;

6.16 commencer les travaux seulement après en avoir reçu l'ordre écrit du Directeur;

6.17 tenir compte de toutes les instructions ou recommandations du Directeur sur la façon de préparer et d'exécuter le travail confié;

6.18 assumer leurs frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.19 recueillir auprès des entreprises d'utilités publiques tous les renseignements concernant l'état et la position de leurs installations et structures, tant en plan qu'en élévation;

6.20 dans le cas où la Ville les a spécifiquement chargé d'obtenir des documents ou de procéder à un relevé nécessaire à l'exécution des présentes, assumer tous les coûts supplémentaires encourus pour la réalisation de l'ouvrage découlant de l'inexactitude de ces documents ou relevés;

6.21 collaborer à la préparation et à l'administration de la preuve de la Ville en cas de litige opposant celle-ci à un tiers en raison des travaux visés par la présente convention et ce, sans frais supplémentaires;

6.22 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique ce dernier, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;

6.23 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique ce dernier, les rapports de surveillance de chantier.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la convention;

7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée quant à l'application de la convention et des Annexes;

7.3 refuser les travaux, recherches et rapports qu'il juge insatisfaisants ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes;

7.4 exiger de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur la rectification et la correction de leurs travaux, recherches et rapports, aux frais de ces derniers;

7.5 exiger de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur qu'ils reprennent, en tout ou en partie, à leurs frais, les plans et le cahier des charges lorsque, à la suite de l'ouverture des soumissions, la plus basse soumission conforme excède le coût estimé des travaux tel que prévu lors du dépôt des plans et devis finaux.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur, la Ville s'engage à verser un montant maximal de trois millions quatre cents trente-quatre mille deux cents cinquante-sept dollars et vingt-six sous (3 434 257,26$) couvrant tous les services rendus aux termes de la présente convention notamment tous les honoraires ainsi que toutes les dépenses et taxes applicables sur les biens et les services (TPS et TVQ) ainsi que les imprévus, s'il y a lieu.

8.2 Aucun paiement d'honoraires versé à l'Architecte paysagiste et à l'Ingénieur ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par ceux-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.3 Aucuns honoraires ne seront versés à l'Architecte paysagiste ou à l'Ingénieur pour les services qu'ils pourraient avoir à assumer résultant d'une erreur ou d'une omission d'un des membres de l'équipe du Contractant mandatée au Projet, du personnel ou d'un tiers dont il retient les services. À titre d'exemple, et pour plus de clarté, aucuns honoraires ne seront versés à l'Architecte paysagiste pour les services qu'il pourrait avoir à assumer résultant d'une erreur ou d'une omission de l'Ingénieur, de son personnel ou d'un tiers dont il retient les services, et inversement, aucuns honoraires ne seront versés à l'Ingénieur pour les services qu'il pourrait avoir à assumer résultant d'une erreur ou d'une omission de l'Architecte paysagiste, de son personnel ou d'un tiers dont il retient les services.

ARTICLE 9
SERVICES SUPPLÉMENTAIRES

9.1 Si la Ville requiert de de l'Architecte paysagiste ou de l'Ingénieur des services supplémentaires, le Directeur fixe une somme forfaitaire à être payée par la Ville pour l'exécution de ces services, en tenant compte, entre autres, des taux horaires mentionnés à l'Annexe 2 et du temps qu'elle estime raisonnablement requis à cette fin.

9.2 La somme ainsi fixée inclut les dépenses de de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur et les taxes applicables sur les biens et les services (TPS et TVQ), et ne peut excéder les sommes visées au bordereau de soumission de l'Annexe 2.

9.3 l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur ne doivent entreprendre l'exécution d'aucun service supplémentaire sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Directeur.

9.4 La Ville ne versera à à l'Architecte paysagiste et à l'Ingénieur aucune somme excédant la somme forfaitaire préalablement déterminée par le Directeur pour l'exécution d'un service supplémentaire.

ARTICLE 10
MODALITÉS DE PAIEMENT

10.1 L''Architecte paysagiste et l'Ingénieur sont payés dans les trente (30) jours de l'approbation par le Directeur de leurs comptes et la Ville n'est tenue de payer aucun intérêt pour retard.

10.2 Pour des raisons administratives et de coordination de l'ensemble du projet dont les responsabilités relèvent du Coordonnateur, les factures sont acquittées par la Ville au moyen d'un chèque fait à l'ordre de Les Services exp Inc. Le chèque remis au Coordonnateur constitue le paiement de la Ville à l'Architecte paysagiste et à l'Ingénieur et libère entièrement la Ville de ses obligations à l'égard de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur. L'Architecte paysagiste et l'Ingénieur renoncent par les présentes à tout recours contre la Ville en raison de cette méthode autorisée de paiement.

10.3 L'Architecte paysagiste et l'Ingénieur doivent soumettre leurs comptes après chacune des étapes prévues pour la réalisation des présentes une fois que leurs services auront été rendus.

10.4 Les comptes doivent préciser le taux et le montant des taxes applicables sur les biens et les services (TPS et TVQ) ainsi que les numéros d'inscription de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur attribués par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ.

10.5 Tout compte présenté par le Coordonnateur au nom de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur doit être accompagné de toutes les pièces justificatives afférentes et comporter toutes les informations relatives à la TPS et à la TVQ, à défaut de quoi, il sera retourné au Coordonnateur pour correction.

ARTICLE 11
ABANDON OU SUSPENSION DES TRAVAUX

11.1 Si les travaux visés par la présente convention sont abandonnés ou suspendus en tout ou en partie par la Ville, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur seront payés pour les services effectivement rendus en date de cet abandon ou de cette suspension, selon les termes et conditions de la présente convention.

11.2 Si l'abandon ou la suspension des travaux ne touche qu'un des signataires, les prescriptions du présent article ne concerne que ce dernier et n'implique en rien les autres signataires.

11.3 Tous les documents, plans et études alors réalisés devront être remis au Directeur sans délai.

11.4 L'Architecte paysagiste et l'Ingénieur doivent cesser immédiatement l'exécution de la convention, en attendant la décision de la Ville, lorsque le Directeur avise le Coordonnateur de son intention de recommander l'abandon ou la suspension des travaux.

11.5 L'abandon ou la suspension des travaux ne donne droit ni à l'Architecte paysagiste ni à l'Ingénieur à aucune compensation ou indemnité pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de tel abandon ou de telle suspension.

11.6 Lorsque la Ville demande au Coordonnateur de reprendre ses services après une suspension, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur doivent le faire dans un délai raisonnable n'excédant pas dix (10) jours.

ARTICLE 12
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité pouvant être imputée à la Ville en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant, ne peut en aucun cas excéder la somme maximale prévue à l'article 8 (« Honoraires »).

ARTICLE 13
ASSURANCES

13.1 L'Architecte paysagiste et l'Ingénieur doivent démontrer individuellement qu'ils sont assurés, en matière de responsabilité civile générale et de responsabilité professionnelle, en sus de la protection obligatoire accordée par la Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec, par des polices d'assurance.

Pour l'Architecte paysagiste, les polices d'assurance doivent comporter une protection d'au moins :

13.1.1 deux millions de dollars (2 000 000,00 $) par accident ou par événement dans le cas de la responsabilité civile générale; et

13.1.2 un million de dollars (1 000 000,00 $) par réclamation, dans le cas de la responsabilité professionnelle.

Pour l'Ingénieur, les polices d'assurance concernant chaque firme doivent comporter une protection d'au moins :

13.1.3 deux millions de dollars (2 000 000,00 $) par accident ou par événement dans le cas de la responsabilité civile générale; et

13.1.4 deux millions de dollars (2 000 000,00 $) par réclamation, dans le cas de la responsabilité professionnelle.

À la signature de la convention, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur doivent remettre à la Ville une attestation de ces polices d'assurance ou, à la demande du Directeur, une copie certifiée de celles-ci. Par la suite, l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur devront soumettre annuellement à la Ville une preuve de renouvellement de ces polices d'assurance sous forme de certificat de renouvellement. À défaut par l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur de renouveler ces polices, la Ville pourra le faire à leurs frais.

13.2 Les polices d'assurance doivent être maintenues en vigueur aux frais de de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur à compter de la signature de la présente convention jusqu'à l'écoulement d'une période de douze (12) mois après la date de fin des travaux pour l'assurance responsabilité civile et jusqu'à l'écoulement de sa responsabilité aux termes du *Code civil du Québec* pour l'assurance responsabilité professionnelle.

13.3 Chaque police d'assurance doit comporter un avenant stipulant qu'elle ne pourra être modifiée ou annulée sans un préavis d'au moins trente (30) jours à la Ville.

13.4 La Ville doit être désignée comme coassurée de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur sur les polices des responsabilités civiles générales qui ne doivent compter aucune franchise applicable à la Ville.

ARTICLE 14
DROITS D'AUTEUR

En contrepartie des honoraires prévus à l'article 8, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur :

14.1 cèdent à la Ville tous leurs droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention;

14.2 garantissent la Ville qu'ils sont les uniques propriétaires ou les usagers autorisés des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont ils se servent aux fins d'exécuter la présente convention;

14.3 s'engagent à obtenir de tous leurs sous-traitants les droits de propriété intellectuelle relatifs aux rapports, études et autres documents dont ils se servent aux fins d'exécuter la présente convention;

14.4 tiennent la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, s'engagent à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 15
RÉSILIATION

15.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.

15.2 L'Architecte paysagiste et l'Ingénieur doivent alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.

15.3 L'Architecte paysagiste et l'Ingénieur n'ont aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 16
CONDITIONS GÉNÉRALES

16.1 **VÉRIFICATION**

Le Directeur peut vérifier les pièces, relevés et registres relatifs aux montants qui lui sont facturés et en prendre copie. Cette vérification doit être effectuée à un moment convenant aux deux parties, durant les heures d'affaires aux bureaux de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur et ces derniers doivent prendre toute mesure nécessaire pour faciliter cette vérification.

16.2 **ÉLECTION DE DOMICILE**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

16.3 **AYANTS DROIT**

La présente convention lie les ayants droit des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

16.4 **MODIFICATION**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

Si une modification aux termes de cette présente convention ne concerne les travaux réalisés que par un seul signataire, la Ville conviendra par écrit de la modification avec ce dernier sans que les autres signataires soient impliqués.

16.5 **VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

16.6 **LOIS APPLICABLES**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **LIEN D'EMPLOI**

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 200

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Le e jour de 200

LES SERVICES EXP INC.

Cette convention a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de 200 (Résolution C…….).

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1176086004

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 2
Objet :	Conclure une entente-cadre de services professionnels d'une durée de trente-six (36) mois avec la firme les Services exp inc. (3 434 257,26$) incluant les taxes pour des services en ingénierie, en conception d'aménagement du domaine public et en surveillance de travaux pour les différents grands projets sur le territoire de la Ville de Montréal / appel d'offres public 17-16106 - 6 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

17-16106- Det Cah Final.pdf 17-16106 tableau.pdf 17-16106 intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Robert NORMANDEAU
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514 868-3709

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-16

Claude HOULE
Chef de section
Tél : 514 872-5282
Division : Service de l'approvisionnement , Direction

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 17-16106

No du GDD : 1176086004

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels en ingénierie et en design urbain pour la conception, la préparation des plans et devis, la surveillance et l'assistance technique pendant les travaux pour divers grands projets sur le territoire de la Ville de Montréal

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 19 - 4 - 2017

Ouverture originalement prévue le : 8 - 5 - 2017

Ouverture faite le : 8 - 5 - 2017

Date du comité de sélection : 15 - 5 - 2017

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 28 - 4 - 2017

Délai total accordé aux soumissionnaires : 18 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 13

Nbre de soumissions reçues : 6

% de réponses : 46,15

Nbre de soumissions rejetées : 2

% de rejets : 33,33

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Les Consultants S.M. Inc / WAA Montréal Inc.	pointage intérimaire inférieur à 70%
WSP Canada Inc / NIPPAYSAGE inc.	pointage intérimaire inférieur à 70%

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 4 - 11 - 2017

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 4 - 11 - 2017

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
AXOR Experts-Conseils Inc. / Atelier Civiliti Inc.	3 332 952,79 $		
CIMA + S.E.N.C. / Provencher Roy Urbanisme inc.	3 756 003,30 $		
Les Services exp. Inc.	3 434 257,26 $	√	
SNC-Lavalin inc. / Lemay CO inc.	3 579 890,34 $		

Information additionnelle

Aucun preneur du cahier des charges n'a retourné d'avis de désistement

Préparé par : Robert Normandeau

Le 15 - 5 - 2017

17-16106 - Services professionnels en ingénierie et en design urbain pour la conception, la préparation des plans et devis, la surveillance et l'assistance technique pendant les travaux pour divers grands projets sur le territoire de la Ville de Montréal

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Méthodologie proposée 10%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 25%	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat 30%	Qualification et expérience du chargé de projet 20%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
AXOR EXPERTS-CONSEILS/ATELIER CIVILITI	4,17	6,33	7,00	20,00	23,67	16,33	77,5	3 332 952,79 $	0,3825	2
CIMA + / PROVENCHER ROY URBANISME	4,17	8,00	7,00	20,33	24,00	17,00	80,5	3 756 003,30 $	0,3474	3
LES CONSULTANTS S.M. / WAA MONTRÉAL	3,67	8,00	7,00	14,00	19,33	13,67	65,7			Non conforme
LES SERVICES EXP INC	4,00	7,67	8,00	21,33	24,67	16,00	81,7	3 434 257,26 $	0,3834	1
SNC-LAVALIN / LEMAY CO	3,33	7,00	7,33	17,67	21,33	15,00	71,7	3 579 890,34 $	0,3399	4
WSP CANADA / NIPPAYSAGE	4,00	6,33	6,00	18,67	17,00	11,00	63,0			Non conforme
							-		-	
							-		-	
							-		-	
							-		-	

Comité	
Date	15-05-2017
Heure	9 h 00
Lieu	255 Boul. Crémazie Est

Multiplicateur d'ajustement
10000

Agent d'approvisionnement	Robert Normandeau

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Recherche avancée

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- Liste des commandes
- **Résultats d'ouverture**
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 17-16106
Numéro de référence : 1067502
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : SP en ingénierie et en design urbain pour la conception, la préparation des plans et devis, la surveillance et l'assistance technique pendant les travaux pour divers grands projets sur le territore de la Ville de Montréal

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
.SNC-Lavalin inc. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 7e étage Montréal, QC, H2Z 1Z3 NEQ : 1142775999	Madame Karima Aïnenas Téléphone : 514 393-8000 Télécopieur : 514 390-6534	**Commande : (1274308)** 2017-04-19 17 h 03 **Transmission :** 2017-04-19 17 h 03	2748402 - 17-16106 Addenda N°1 2017-04-24 15 h 45 - Courriel 2751932 - 17-16106 Addenda N°2 2017-04-28 14 h 49 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
AECOM Consultants Inc. 1 85 Rue Sainte-Catherine Ouest Montréal, QC, H2X 3P4 http://www.aecom.com NEQ : 1161553129	Madame Louise Michaud Téléphone : 514 287-8500 Télécopieur : 514 287-8600	**Commande : (1274761)** 2017-04-20 11 h 35 **Transmission :** 2017-04-20 11 h 35	2748402 - 17-16106 Addenda N°1 2017-04-24 15 h 45 - Courriel 2751932 - 17-16106 Addenda N°2 2017-04-28 14 h 49 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

				Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Arup Canada Inc 600 blvd de Maisonneuve O Bureau 750 Montréal, QC, H3A 3J2 NEQ : 1164114226	Madame Erin Berg Téléphone : 647 260-3461 Télécopieur : 416 515-1635	**Commande : (1278378)** 2017-04-26 14 h 12 **Transmission :** 2017-04-26 14 h 12	2748402 - 17-16106 Addenda N°1 2017-04-26 14 h 12 - Téléchargement 2751932 - 17-16106 Addenda N°2 2017-04-28 14 h 49 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	AXOR Experts Conseils Inc. 5101 Rue Buchan, bureau 400 Montréal, QC, H4P1S4 http://axorexperts.com NEQ : 1168297498	Madame Linda Ménard Téléphone : 514 937-3737 Télécopieur : 514 846-4005	**Commande : (1274543)** 2017-04-20 9 h 24 **Transmission :** 2017-04-20 9 h 24	2748402 - 17-16106 Addenda N°1 2017-04-24 15 h 45 - Courriel 2751932 - 17-16106 Addenda N°2 2017-04-28 14 h 49 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Beaudoin Hurens 255 boul Crémazie Est 9e Etage Montréal, QC, H2M 1M2 http://www.beaudoinhurens.ca NEQ : 1148115281	Monsieur Charles Mousseau, ing Téléphone : 514 384-4220 Télécopieur : 514 383-6017	**Commande : (1274561)** 2017-04-20 9 h 33 **Transmission :** 2017-04-20 9 h 33	2748402 - 17-16106 Addenda N°1 2017-04-24 15 h 45 - Courriel 2751932 - 17-16106 Addenda N°2 2017-04-28 14 h 49 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Cima+s.e.n.c. 3400, boul. du souvenir bureau 600 Laval, QC, H7V 3Z2 http://www.cima.ca NEQ : 3340563140	Madame Annie Boivin Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 514 281-1632	**Commande : (1274371)** 2017-04-20 7 h 09 **Transmission :** 2017-04-20 7 h 09	2748402 - 17-16106 Addenda N°1 2017-04-24 15 h 45 - Courriel 2751932 - 17-16106 Addenda N°2 2017-04-28 14 h 49 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier

				électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Cohlmeyer Architecture Limited 359 McDermot Avenue Winnipeg, MB, R3A 0A6 NEQ : 1162243241	Monsieur Daniel Cohlmeyer Téléphone : 514 940-0223 Télécopieur :	**Commande : (1277201)** 2017-04-25 10 h 42 **Transmission :** 2017-04-25 10 h 42	2748402 - 17-16106 Addenda N°1 2017-04-25 10 h 42 - Téléchargement 2751932 - 17-16106 Addenda N°2 2017-04-28 14 h 49 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Lemay CO inc. 3500, rue Saint-Jacques Montréal, QC, H4C 1H2 http://www.lemay.com NEQ : 1149007115	Monsieur Jean Vachon Téléphone : 514 316-7936 Télécopieur : 514 935-8137	**Commande : (1274192)** 2017-04-19 15 h 23 **Transmission :** 2017-04-19 15 h 23	2748402 - 17-16106 Addenda N°1 2017-04-24 15 h 45 - Courriel 2751932 - 17-16106 Addenda N°2 2017-04-28 14 h 49 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Consultants S.M. Inc. (Bureau des Offres) 433, rue Chabanel Ouest, 12e étage Montréal, QC, H2N 2J8 http://www.groupesm.com NEQ : 1143019660	Madame Cinthia Fournier Téléphone : 450 651-0981 Télécopieur : 450 651-9542	**Commande : (1274269)** 2017-04-19 16 h 16 **Transmission :** 2017-04-19 16 h 16	2748402 - 17-16106 Addenda N°1 2017-04-24 15 h 45 - Courriel 2751932 - 17-16106 Addenda N°2 2017-04-28 14 h 49 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Services Exp Inc 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8 NEQ : 1167268128	Madame Ginette Laplante Téléphone : 819 478-8191 Télécopieur : 819 478-2994	**Commande : (1274963)** 2017-04-20 14 h 40 **Transmission :** 2017-04-20 14 h 40	2748402 - 17-16106 Addenda N°1 2017-04-24 15 h 45 - Courriel 2751932 - 17-16106 Addenda N°2 2017-04-28 14 h 49 - Courriel Mode privilégié

				(devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Rousseau Lefebvre 216 boul. Lévesque est Laval, QC, H7G 1C6 http://www.rousseau-lefebvre.com NEQ : 1149485345	Monsieur Daniel Lefebvre Téléphone : 450 663-2145 Télécopieur : 450 663-2146	**Commande : (1274028)** 2017-04-19 13 h 12 **Transmission :** 2017-04-19 13 h 12	2748402 - 17-16106 Addenda N°1 2017-04-24 15 h 45 - Courriel 2751932 - 17-16106 Addenda N°2 2017-04-28 14 h 49 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Stantec Experts-conseils ltée 600-1060 boulevard Robert-Bourassa Montréal, QC, H3B 4V3 NEQ : 1170241336	Madame Claudine Talbot Téléphone : 418 626-2054 Télécopieur :	**Commande : (1278497)** 2017-04-26 15 h 39 **Transmission :** 2017-04-26 15 h 39	2748402 - 17-16106 Addenda N°1 2017-04-26 15 h 39 - Téléchargement 2751932 - 17-16106 Addenda N°2 2017-04-28 14 h 49 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	WSP Canada Inc. (Pour AO sur invitation pour tout le Québec) 5355, boul. des Gradins Québec, QC, G2J 1C8 http://www.wspgroup.com NEQ : 1148357057	Madame Martine Gagnon Téléphone : 418 623-2254 Télécopieur : 418 624-1857	**Commande : (1274187)** 2017-04-19 15 h 19 **Transmission :** 2017-04-19 15 h 19	2748402 - 17-16106 Addenda N°1 2017-04-24 15 h 45 - Courriel 2751932 - 17-16106 Addenda N°2 2017-04-28 14 h 49 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Sélectionner Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

- Aide en ligne
- Formation en ligne
- Glossaire
- Plan du site
- Accessibilité
- UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle

- Grille des tarifs
- Contactez-nous
- Nouvelles
- Marchés publics hors Québec
- Registre des entreprises non admissibles
- Autorité des marchés financiers

À propos

- À propos de SEAO
- Info sur Constructo
- Conditions d'utilisation
- Polices supportées

Partenaires

© 2003-2017 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.21

2017/06/12
13:00

(1)

Dossier # : 1176676001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Groupe Axino inc., pour les travaux de mise aux normes de l'aréna Saint-Donat - Dépense totale de 9 525 136,11 $, taxes incluses - Appel d'offres public no5898 - quatre (4) soumissionnaires conformes - contrat no 15135.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 9 525 136,11 $, taxes incluses, pour les travaux de mise aux normes de l'aréna Saint-Donat, comprenant tous les frais incidents;
2. d'accorder à Groupe Axino inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 9 247 704,96 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public no 5898;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 71,64 % par la ville centrale, pour un montant de 6 823 495,31 $, taxes incluses et à 28,36% par l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve pour un montant de 2 701 640,80 $, taxes incluses.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2017-05-18 16:35

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1176676001**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Groupe Axino inc., pour les travaux de mise aux normes de l'aréna Saint-Donat - Dépense totale de 9 525 136,11 $, taxes incluses - Appel d'offres public no5898 - quatre (4) soumissionnaires conformes - contrat no 15135.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal possède un réseau de quarante (40) patinoires intérieures, réparties dans trente-quatre (34) arénas ou complexes sportifs. En vertu du protocole de Montréal, de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement et de la Loi du Québec sur la qualité de l'air et de l'environnement, la Ville doit remplacer l'ensemble des systèmes de réfrigération utilisant le fréon (HCFC-22), d'ici 2020.
Afin d'assurer le maintien de l'offre de services en sports de glace, le comité exécutif a adopté, le 7 juillet 2010 et modifié le 25 janvier 2012, le Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux qui s'adresse essentiellement aux arrondissements.

Depuis 2009, des projets visant trente huit (38) des quarante (40) patinoires intérieures ont démarré et en sont à divers stades de réalisation.

Dans le cadre du Plan de relance économique du Canada de 2009 et avant l'adoption du Programme de soutien, cinq (5) projets de mise aux normes des systèmes de réfrigération ont été réalisés; ces patinoires ont été rouvertes au public.

Depuis l'adoption du Programme de soutien en 2010, onze (11) projets (12 patinoires) ont été livrés et seize (16) projets (21 patinoires) sont en cours. La liste des projets et leurs statuts est fournie en pièce jointe.

Le présent dossier vise la réalisation des travaux de mise aux normes de l'aréna Saint-Donat dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. Un appel d'offres public a été publié dans le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) entre le 27 mars et le 3 mai 2017. L'appel d'offres a été prolongé une première fois au 1 mai 2017 et une deuxième fois au 3 mai 2017 pour permettre aux soumissionnaires de bien évaluer la portée des modifications décrites dans trois (3) addenda émis pendant l'appel d'offres. La période de sollicitation du marché fut donc de trente-huit (38) jours calendrier.

Cinq (5) addenda ont été émis lors de cet appel d'offres en réponse aux questions posées par les soumissionnaires selon la procédure établie. Ces addenda ont permis de corriger certaines imprécisions aux plans et devis concernant la portée des travaux et de reporter la date de fermeture de l'appel d'offres:

- l'addenda no 01 du 4 avril 2017 étend la date limite de prise des rendez-vous pour les visites des lieux au jeudi 6 avril 2017 au lieu du vendredi 31 mars 2017 (01 page de devis);

- l'addenda no 02 du 11 avril 2017 apporte des corrections et des précisions aux documents d'appel d'offres en architecture et reporte la date d'ouverture des soumissions au 1er mai 2017 (21 pages de devis);

- l'addenda no 03 du 12 avril 2017 répond à des questions posées en architecture, en mécanique et en réfrigération (03 pages de devis);

- l'addenda no 04 du 24 avril 2017 répond à des questions posées en architecture, en structure, en civil, en mécanique et en réfrigération (140 pages de devis et 34 feuilles de plans);

- l'addenda no 05 du 24 avril 2017 reporte la date d'ouverture des soumissions au 3 mai 2017 (2 pages de devis);

Les soumissions sont valides pour une période de 120 jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 30 août 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 0966 18 août 2015- Accorder un contrat de services professionnels aux firmes Les architectes Labonté Marcil SENC, Les Services EXP inc., et Petropoulos Boomis & associés inc. pour les travaux de mise aux normes de l'aréna St-Donat (0276) pour une somme maximale de 1 015 416,08 $, taxes incluses – Appel d'offres public no 15-14419 - 8 soumissionnaires / Approuver un projet de convention à cette fin.

CA15 27 0105 Le 7 avril 2015 - Adhérer au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux pour la réalisation du projet de l'aréna St-Donat et accepter l'offre de services du Service de la gestion et de la planification immobilière de la Ville centrale pour la gestion du projet, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

CE12 0095 Le 25 janvier 2012 - Approuver les modifications au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux.

CE10 1137 Le 7 juillet 2010 - Adopter le Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux avec une aide financière de la Ville centrale aux arrondissements.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat à Groupe Axino inc., pour la réalisation des travaux de mise aux normes de l’aréna Saint-Donat dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, soit :

- le remplacement du système de réfrigération existant par un nouveau système fonctionnant à l'ammoniac et la construction d'un agrandissement pour le loger;
- la réalisation de divers travaux de mise aux normes pour respecter la réglementation et assurer la sécurité des usagers et des employés;
- l'implantation de mesures en efficacité énergétique;
- les travaux requis pour la certification LEED-Argent et pour l'accessibilité universelle de base;
- les travaux d'amélioration locative.

Pour ce contrat, des contingences de construction de 15 % sont prévues au formulaire de soumission. Ce montant est requis afin de faire face aux imprévus qui pourraient surgir durant la réalisation des travaux, selon les recommandations des professionnels.

Par ailleurs, un budget de 3 % est également prévu pour des travaux incidents incluant notamment :

- Le contrôle de qualité par le laboratoire de la Ville (vérification des excavations, des sols compactés, du béton, de l'acier, etc.);
- Le contrôle et la gestion des sols contaminés par le laboratoire de la Ville;
- L'installation des nouvelles lignes de communication afin de relier l'aréna à une centrale de contrôle pour les alarmes.
- Augmenter la pression de l'entrée de gaz de l'aréna pour alimenter des chaudières fonctionnant au gaz à condensation, permettant ainsi de réduire la consommation de gaz.

Suite à l'appel d'offres public 5898, seize (16) organisations se sont procurées le cahier des charges. Deux (2) associations patronales, la ville de Mascouche, trois (3) fournisseurs ou entrepreneurs spécialisés, dix (10) entrepreneurs généraux : Construction Sorel Ltée., Constructions Bâtiments Québec (BQ) Inc., Edilbec Construction inc., Gastier M.P. Inc., Groupe Axino inc., Groupe Geyser inc., Groupe Unigesco, L'Archevêque et Rivest Ltée, SIDCAN, Trempro Construction Inc.

Parmi les dix (10) entrepreneurs généraux qui ont pris le cahier des charges, six (6) d'entre eux, n'ont pas déposé de soumission. Les entrepreneurs : Construction Sorel Ltée., Gastier M.P. Inc., L'Archevêque et Rivest Ltée, SIDCAN, Trempro Construction Inc. n'ont pas déposé de soumission en invoquant un carnet de commande chargé.

JUSTIFICATION

Les quatre (4) soumissions déposées sont jugées conformes. Voici ci-après les soumissions conformes reçues par ordre croissant des prix.

Firmes soumissionnaires	Prix de base (taxes incluses)	Montant des contingences de 15 %	Total
Groupe Axino inc.	8 041 482,57 $	1 206 222,39 $	9 247 704,96 $
Groupe Unigesco inc.	8 237 110,04 $	1 235 566,51 $	9 472 676,54 $
Constructions Bâtiments Québec inc.	8 390 875,50 $	1 258 631,33 $	9 649 506,83 $
Edilbec inc.	8 498 952,00 $	1 274 842,80 $	9 773 794,80 $
Dernière estimation réalisée ($)	6 825 847,30 $	1 023 877,09 $	7 849 724,39 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)*			9 535 920,78 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*			3,12 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)*			526 089,84 $
(Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*			5,69 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			1 397 980,57 $ 17,81 %

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*	224 971,59 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	2,43 %

Tous les coûts indiqués comprennent les frais d'administration, le profit et les taxes.

Le prix du plus bas soumissionnaire conforme est de 9 247 704,96 $, soit 17,81 % supérieur à la dernière estimation des professionnels, qui était de 7 849 724,39 $. L'écart entre le prix du plus bas soumissionnaire et l'estimation des professionnels s'explique par le fait que les professionnels ont sous-estimé certains chapitres de la soumission. Par exemple le chapitre 16 Électricité a été sous-estimé de 592 814 $. Ce dernier montant à lui seul représente 51% de l'écart entre le prix du plus bas soumissionnaire conforme et l'estimation des professionnels.

L’écart entre les prix du plus bas soumissionnaire et le plus haut soumissionnaire conforme est de 526 089,84 $, soit 5,69 %. De plus, l’écart entre les deux plus bas soumissionnaires conformes est de 224 971,59 $, soit 2,43 %.

L'analyse détaillée et la recommandation des professionnels pour l’octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme est jointe au présent sommaire décisionnel.

Le présent adjudicataire ne figure pas sur la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), ni sur la liste des entreprises non admissibles au RENA au moment de la rédaction du présent sommaire (mise à jour en date du 11 mai 2017). L'adjudicataire est assujetti à l'obligation d'obtenir une autorisation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) dans le cadre de ce contrat dont la valeur est supérieure à 1 M$. Cette attestation de conformité a été fournie avec la soumission.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total de la dépense à autoriser est de **9 525 136,11 $** taxes incluses. Ce montant inclut 15 % de contingences de construction et 3 % d'incidences.

		Montant maximum (taxes incluses)
(1)	Montant de l'appel d'offres de construction (taxes incluses)	8 041 482,57 $
(2)	Montant pour travaux contingents de 15 % (taxes incluses)	1 206 222,39 $
(3)	**TOTAL du contrat (taxes incluses)**	**9 247 704,96 $**
(4)	Incidences de 3 % (taxes incluses)	277 431,15 $
(5)	**TOTAL (taxes incluses)**	**9 525 136,11 $**
(6)	Montant de la ristourne sur les travaux et les incidences (100% de la TPS et 50% de la TVQ)	827 417,24 $
(7)	**TOTAL net (après ristourne)**	**8 697 718,87 $**

Bien que le «Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux» prévoit une répartition de 80 % (ville centrale) et 20 % (arrondissement), les pourcentages globaux tiennent compte également des travaux non admissibles au Programme et qui sont assumés à 100 % par l’arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

Considérant les paramètres du programme, le montant total net après ristourne de **8 697**

718,87 $, se répartit comme suit : (voir pièce jointe GDD 1176676001 Répartition des coûts des travaux, pour le détail)

- Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) pour un montant de 6 230 760,72 $ (71,64 % pourcentage à titre indicatif), règlement d'emprunt 15-042 de compétence locale;
- Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve pour un montant de 2 466 958,15 $ (28,36% pourcentage à titre indicatif);

Des virements de crédits doivent être effectués du SDSS (Requérant) vers le Service de la Gestion et de la Planification Immobilière (SGPI) - (Exécutant).

De plus, une aide financière de 1 000 000 $ est accordée pour ce projet par le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES). L'aide financière reçue se répartira dans une proportion de 76,4 % pour Ia Ville centre et de 23,6 % pour l'arrondissement, puisque celle-ci ne s'applique qu'aux travaux de base visés par le Programme, et non aux améliorations.

En ce qui concerne les aides financières pour ce projet, des demandes de subventions ont été déposées auprès d'Hydro-Québec (HQ), Gaz Métro (GM) et du Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN). Ces subventions viendront réduire la charge totale, dans les proportions déjà indiquées, lorsque les sommes correspondantes seront confirmées et reçues.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de mise aux normes de l'aréna Saint-Donat vise le remplacement des systèmes de réfrigération utilisant le fréon, substance appauvrissant la couche d'ozone par l'émission de gaz à effet de serre (GES), par un système fonctionnant à l'ammoniac n'émettant aucun GES.
De plus, le projet vise la certification LEED-Argent, conformément à la politique de développement durable pour les édifices municipaux.

Le projet inclut également la mise en place de mesures d'efficacité énergétique telle que l'utilisation de la chaleur récupérée du système de réfrigération pour le chauffage de l'eau domestique du bâtiment et le remplacement de l'éclairage au dessus de la patinoire par des ampoules à basse consommation.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La soumission est valide jusqu'au 30 août 2017 (120 jours). Si le contrat est octroyé après cette date, la Ville devra négocier une prolongation avec l'entrepreneur. Par ailleurs, les travaux nécessitent la suspension des activités de sports de glace pour une durée d'un peu plus d'une année (soit, entre juin 2017 et juin 2018). Selon cet échéancier, la réouverture complète de l'aréna qui doit s'effectuer avant le début de la saison d'automne 2018 ainsi que les périodes de réouverture partielle prévues ne laissent que peu de marge de manoeuvre. Conséquemment, tout écart par rapport à l'échéancier prévu pourrait s'avérer préjudiciable pour les usagers de l'aréna.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les partenaires sont tenus au courant de l'évolution du projet et de l'échéancier. L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve communiquera aux utilisateurs de l'aréna les conditions de fermeture et les alternatives proposées en fonction de l'échéancier prévu au calendrier.

Un panneau de chantier conçu par la Ville sera installé pour informer les citoyens de l'envergure des travaux et de l'échéancier de réalisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat de construction au conseil municipal 12 juin 2017
Réalisation des travaux Juin 2017 à juin 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel M DORAIS)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karine DAGENAIS LANGLOIS, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Michel LAROCHE, Service de la diversité sociale et des sports
Roberto RODRIGUEZ GONZALEZ, Service de la diversité sociale et des sports
Carl NÉRON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Karine DAGENAIS LANGLOIS, 12 mai 2017
Roberto RODRIGUEZ GONZALEZ, 3 avril 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Salah HADIDI
Gestionnaire Immobilier

Tél : 514 280-3427
Télécop. : 514-872-0799

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-12

Carlos MANZONI
Chef de division

Tél : 514 872-3957
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2017-05-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI
Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2017-05-18

Programme de mise aux normes des arénas municipaux
Statut des projets

Projet	Total	
	N^bre Projet	N^bre Patinoires
CHANTIER TERMINÉ :		
Aréna Rolland (anc. Henri-Bourassa) (Montréal-Nord)	1	1
Aréna Michel-Normandin (Corporatif)	1	1
Aréna Howie-Morenz (VSMPE)	1	1
Aréna Camilien-Houde (Ville-Marie)	1	1
Aréna Jacques-Lemaire (LaSalle)	1	1
Sous-total avant l'adoption du Programme des arénas	**5**	**5**
Centre sportif Père-Marquette (RLPP)	1	1
Aréna Pierre "Pete" Morin (Lachine)	1	1
Aréna Ahuntsic (Ahuntsic-Cartierville)	1	1
Aréna Martin-Brodeur (Saint-Léonard)	1	1
Aréna Doug-Harvey (CDN-NDG)	1	1
Aréna Clément-Jetté (MHM)	1	1
Aréna Roberto-Luongo (Saint-Léonard)	1	1
Aréna Chaumont (Anjou)	1	1
Complexe sportif Saint-Charles (Sud-Ouest)	1	1
Centre Rodrigue-Gilbert 1 -2 (RDP-PAT)	1	2
Patinoire Outremont (Outremont)	1	1
Sous-total depuis l'adoption du Programme des arénas	**11**	**12**
Sous-total des projets terminés	**16**	**17**
EN CHANTIER :		
Aréna Francis-Bouillon (anc. Raymond-Préfontaine) (MHM)	1	1
Aréna Bill-Durnan (CDN-NDG)	1	1
Aréna Fleury (Montréal-Nord)	1	1
Centre Étienne-Desmarteau glace 1 - 2 (RLPP)	1	2
Aréna Marcelin-Wilson (Ahuntsic–Cartierville)	1	1
Aréna Maurice-Richard (Corporatif)	1	1
Sous-total en chantier	**6**	**7**
EN CONCEPTION :		
Auditorium de Verdun et Aréna Denis-Savard (Verdun)	1	2
Aréna Saint-Donat (MHM)	1	1
Aréna Mont-Royal (Plateau-Mont-Royal)	1	1
Aréna René-Masson (RDP-PAT)	1	1
Complexe Gadbois - G. Mantha & S.Mantha (Sud-Ouest)	1	2
Aréna Chénier (Anjou)	1	1
Aréna Saint-Michel glace 1 - 2 (VSMPE)	1	2
Sous-total en conception	**7**	**10**
EN DÉMARRAGE :		
Aréna Saint-Louis (Plateau-Mont-Royal)	1	1
Aréna Martin-Lapointe (Lachine)	1	1
Aréna Raymond-Bourque glace 1 - 2 (Saint-Laurent)	1	2
Sous-total en démarrage	**3**	**4**
Sous-total des projets en cours	**16**	**21**
À VENIR :		
Aréna Garon (anc. Montréal-Nord) (Montréal-Nord)	1	1
Aréna Dollard-Saint-Laurent (LaSalle)	1	1
Sous-total des projets à venir	**2**	**2**
TOTAL	**34**	**40**

Architectes Labonté Marcil
DÉFIONS VOTRE RÉALITÉ

Montréal, le 4 mai 2017

Service de la gestion et de la planification immobilière
Division gestion immobilière
Section gestion immobilière - Arrondissements
M. Salah Hadidi, Gestionnaire immobilier
303, rue Notre-Dame Est, Bureau 2A-04.11
Montréal (Québec)
H2Y 3Y8

Projet: **Mise aux niveaux de l'Aréna St-Donat**
6750, rue de Marseille
Montréal (Québec)
H1N 1M5

Appel d'offres no : 5898

N/dossier : 2015-2248A

Objet : Analyse des soumissions reçues (03-05-2017)
Recommandation d'octroi de contrat.

Monsieur,

Nous avons procédé à l'analyse des soumissions reçues le 3 mai 2017 pour le projet de mise aux normes de l'Aréna St-Donat.

Quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes. Vous trouverez en annexe les documents suivants :

- Le tableau comparatif des soumissions;
- L'analyse d'admissibilité et de conformité de soumissions;
- Le résumé des résultats d'analyse d'admissibilité et de conformité de soumissions;

Le plus bas soumissionnaire est *Groupe Axino inc.* avec un prix total (incluant taxes et contingences de construction) de **9 247 704,96 $.**

Les éléments de notre analyse sont les suivants (notez que tous les montants indiqués sont avec taxes et contingences) :

1. Le résultat de l'appel d'offres public, tel que noté plus haut, est que la compagnie ***Groupe Axino Inc.*** est le plus bas soumissionnaire.

2. Après analyse de conformité des soumissions, selon les exigences et prescriptions des documents de soumission, nous confirmons que la soumission de ***Groupe Axino Inc.*** est conforme.

3. Trois (3) autres soumissions sont également conformes. Nous avons corrigé la soumission de "Constructions Bâtiments Québec" qui présentait une erreur arithmétique dans le total, suite à l'oubli de calculer le montant de contingences de 15 %.Vous trouverez en annexe le tableau «Résumé des résultats d'analyse d'admissibilité et de conformité de soumissions».

4. Le montant de la soumission de ***Groupe Axino Inc.*** **(9 247 704,96 $, t.t.i.)** est supérieur de **1 397 980,57 $** au montant estimé par les professionnels **(7 849 724,39 $, t.t.i.)**, soit un écart de **17,81 %.**

5. La moyenne des soumissions reçues **(9 535 920,78 $ $)** est supérieure aux estimés des professionnels **(7 849 724,39 $, t.t.i.)**, d'un montant de **1 686 196,39 $ $**, soit un écart de **21,48 %.**

6. L'écart entre le plus bas soumissionnaire et le plus haut soumissionnaire, n'est que de 5,67%. Ceci nous confirme que les documents d'appel d'offres ont été compris et analysés par les soumissionnaires avec la même vision.

7. En préambule à l'analyse détaillée des écarts entre l'estimé A1 des professionnels et la plus basse soumission conforme, nous tenons à préciser que selon nos propres constatations et celles de confrères et d'entrepreneurs, le marché de construction est depuis quelques semaines en remontée importante, après quelques années très basses. On peut donc conclure que le pourcentage important de l'écart entre nos estimés et le résultat des soumissions s'explique, en partie au niveau macro, pour cet état de fait. Nous évaluons que cette situation nouvelle explique 30 % des écarts.

   Il existe cependant des écarts importants, sur certaines chapitres de la soumission, entre les estimées des professionnels et la plus basse soumission conforme.

   Les principaux coûts sont, en ordre décroissant :

   - Chapitre 16_Électricité : +592 814,00 $
   - Chapitre 5_Ouvrages métalliques : +171 350,00 $
   - Chapitre 15_Mécanique : +142 560,00 $
   - Chapitre 10_Produits spéciaux : +128 618,00 $
   - Chapitre 2_Conditions existantes : +126 498,00 $
   - Chapitre 00_Charges générales : -216 601,00 $
   - Chapitre 01_Conditions générales : -37 000,00 $

- **Chapitre 16_Électricité : +592 814,00 $**

L'écart est très important. Il est clair que l'estimé préalable ne représente pas le portrait réel du marché actuel dans cette discipline.

- **Chapitre 5_Ouvrages métalliques : +171 350,00 $**

Il existe un écart à la rubrique structure d'acier, mais aussi pour les métaux ouvrés et les escaliers. Nous attribuons une bonne partie de cet écart au marché en forte hausse.

- **Chapitre 2_Conditions existantes : +126 498,00 $**

Les coûts de démolition en mode amiante/moisissure ont fortement affecté à la hausse ce chapitre. Ces travaux ont été précisés en addenda, après la production des derniers estimés.

- **Chapitre 10_Produits spéciaux : +128 618,00 $**

Les coûts de ce chapitre sont très élevés chez le plus bas soumissionnaire, mais non chez ses trois concurrents, qui inscrivent un coût identique à celui des professionnels. Nous ne pouvons pas commenter les choix et stratégies du soumissionnaire Aximo.

- **Chapitre 00_Charges générales : -216 601,00 $**

Ce chapitre octroie une grande latitude du soumissionnaire Aximo est 216 601 $ plus bas que nos estimés, alors que les trois autres soumissionnaires sont plus haut, et de beaucoup que l'estimé des professionnels. Chaque soumissionnaire a sa stratégie.

- **Chapitre 01_Conditions générales : -37 000,00 $**

Même commentaire : les prix des 4 soumissionnaires varient de 27 000 $ à 111 000 $. Nous ne pouvons commenter plus.

Conclusion :
Suite à l'examen des soumissions reçues pour les travaux de mise aux normes de l'Aréna St-Donat, nous recommandons d'octroyer le contrat à la compagnie ***Groupe Axino Inc.,*** avec un prix total (incluant taxes et contingences de construction) de **9 247 704,96 $** conformément aux documents de l'appel d'offres public no 5898.

En espérant le tout conforme à vos attentes.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

LES ARCHITECTES LABONTÉ MARCIL SENC

Jean Marcil, MOAQ,

Montréal

RÉSUMÉ DES RÉSULTATS D'ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSIONS

Numéro d'AO :	5898
Titre d'AO :	Mise aux niveau de l'Aréna St-Donat
Projet :	Mise aux niveau de l'Aréna St-Donat
Date d'ouverture :	03-mai-17
Heure d'ouverture :	14h00

PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME :

No. soumission :	1
Nom de l'entrepreneur :	Groupe Axino inc.

Nombre de soumissions déposées : 4

*NOTE : rang initial déterminé à l'ouverture des soumissions par rapport aux prix soumis, sans égard aux statuts finaux ou des prix corrigés suite à l'analyse..

Rang*	Soumissionnaire	Prix soumis $	Statut intérimaire	Statut final	Remarque
1	Groupe Axino inc	9 247 705	Conforme	CONFORME	
2	Groupe Unogesco inc	9 472 677	Conforme	CONFORME	
3	Constructions Bâtiments Québec	9 649 507	Conforme	CONFORME	/ Erreur de transcription corrigée par architecte
4	Compagnie de construction Edilbec inc	9 773 795	Conforme	CONFORME	
5			Conforme	À COMPLÉTER	
6			Conforme	À COMPLÉTER	
7			Conforme	À COMPLÉTER	
8			Conforme	À COMPLÉTER	
9			Conforme	À COMPLÉTER	
10			Conforme	À COMPLÉTER	

COMMENTAIRES

IDENTIFICATION

Analyse faite par :	Jean Marcil, Architecte MOAQ
Vérifié par :	Jean Marcil, Architecte MOAQ

Ordre des architectes du Québec — A 2056 JEAN MARCIL ARCHITECTE

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES :
Mise aux normes de l'Aréna St-Donat

No D'APPEL D'OFFRES :
5898

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences):
9 247 705 $

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :
Groupe Axino

No SEAO :
1061000

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE :
1

Jean Marcil, Architecte MOAQ
(Nom et titre du responsable de la conformité)

04-05-2017
(Date signature)

No GDD D'OCTROI :

(Signature du responsable de la conformité)

Ordre des architectes du Québec — 2056 JEAN MARCIL ARCHITECTE

RÉSULTAT FINAL : CONFORME
(Conforme ou non conforme)

#	RÉF. GUIDE	RÉF. IAS	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER — QUESTIONS	CONSTAT OUI	CONSTAT NON	CONSTAT SANS OBJET	STATUT INTÉRIMAIRE — Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	REMARQUE — PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE — Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
			ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE											
1	2.2.2.1	2.5.6	**Registraire des entreprises du Québec (REQ)**											
			▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	☑	☐	☐							☐	☑
2	2.2.2.2	2.11.1	**Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)**											
			▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	☑	☐									
			▪ Si oui,											
			o le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			o Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)	☑	☐	☐							☐	☑
			o Cochez admissible au point 3 et passez au point 4.											
			▪ Si non, passez au point 3 suivant.											
3	2.2.2.3	2.11.2	**Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)** *seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.*											
			▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	☐	☐	☑							☐	☑
4	2.2.2.4	2.11.4	**Attestation de Revenu Québec (RQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)?	☑	☐									
			▪ Si oui,											
			o a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			o le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	☑	☐	☐							☐	☑
			▪ Si non,											
			o a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
5	2.2.2.5	2.11.3	**Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	☑	☐		☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☑								☐	☑

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
6	2.2.2.6	2.12	**Registre et liste des personnes écartées ou ayant contrevenu à la Politique en vertu de la politique de gestion contractuelle**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC fait partie du Registre PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	☐	☑								☐	☑
			▪ Si oui,											
			o Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF?	☐	☐	☑							☐	☑
			▪ Si non,											
			o Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC se trouve sur la Liste PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions?	☐	☑	☐							☐	☑
			CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION											
7	2.2.2.7	2.9.1	**Garantie de soumission**											
			▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	☐	☐								☐	☑
			▪ Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est ***inférieur à 500 000 $*** (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? :											
			<u>Chèque visé :</u>	☐	☐	☐								
			o Est-il signé ?	☐	☐	☐							☐	☑
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☐							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			<u>Cautionnement de soumission :</u>	☐	☐	☐								
			o L'annexe B : « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement » est-elle utilisée ?	☐	☐	☐							☐	☑
			o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☐	☐	☐							☐	☑
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☐	☐	☐							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			<u>Lettre de garantie bancaire irrévocable :</u>	☐	☐	☐								
			o L'annexe C : « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle » est-elle utilisée ?	☐	☐	☐							☐	☑
			o La lettre est-elle signée ?	☐	☐	☐							☐	☑
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☐							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
			• Si le total de la soumission est ***supérieur ou égal à 500 000 $*** (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de											
			Cautionnement de soumission :	☑	☐	☐								
			o L'annexe B : « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement » est-elle utilisée ?	☑	☐	☐							☐	☑
			o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☑	☐	☐							☐	☑
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
8	2.2.2.8	2.9.1.3	**Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire**											
			• Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire » est jointe?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			• Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			• La lettre est-elle valide pour la même période de validité de la soumission ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			• La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
9	2.2.2.9	2.1	**Obtention du cahier des charges sur SEAO**											
			• Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré le cahier des charges sur le SEAO ?	☑	☐								☐	☑
10	2.2.2.10	2.3.1 / 2.3.5	**Visite supervisée des lieux**											
			• Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	☐	☐	☑							☐	☑
11	2.2.2.11	2.5.1	**Formulaire de soumission**											
			• La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charge de la Ville ?	☑	☐								☐	☑
			• Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix ou la signature (des sections A-B-C)?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
12	2.2.2.11	2.6	**Signature**											
			• La soumission est-elle dûment signée ?	☑	☐								☐	☑
13	2.2.2.12	3.2	**Consortium**											
			• Y a-t-il formation d'un consortium ?	☐	☑								☐	☑
14	2.2.2.13	2.5.4 / 2.5.5	**Format**											
			• Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			• Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
CONFORMITÉ DES PRIX														
15	2.2.3.1	2.5.3, 3.8 et 3.9	**Prix**											
			▪ Est-ce que le bordereau de soumission (section C du Formulaire de soumission) est à prix unitaire ?	☐	☐									
			o Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			o Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que le bordereau de soumission (section C du Formulaire de soumission) est à prix forfaitaire?	☑	☐									
			o Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	☑	☐								☐	☑
			o Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) du/des prix à la section C- Bordereau de soumission ?	☐	☐	☐	☐						☐	☑
AUTRE CONFORMITÉ (laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)														
16			▪	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
17			▪	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
18			▪	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
19			▪	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
20			▪	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑

Signature de l'analyste de dossier

04-05-2017
Date

Jean Marcil, Architecte MOAQ
Nom de l'analyste de dossier

REMARQUE :

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES :
Mise aux normes de l'Aréna St-Donat

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :
Groupe Unogesco inc

Jean Marcil, Architecte MOAQ
(Nom et titre du responsable de la conformité)

(Signature du responsable de la conformité)

No D'APPEL D'OFFRES : 5898

No SEAO : 1061000

04-05-2017
(Date signature)

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences): 9 472 677 $

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE : 2

No GDD D'OCTROI :

RÉSULTAT FINAL : CONFORME
(Conforme ou non conforme)

#	RÉF. GUIDE	RÉF. IAS	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER – QUESTIONS	CONSTAT OUI	CONSTAT NON	CONSTAT SANS OBJET	STATUT INTÉRIMAIRE – Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	REMARQUE – PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE – Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
			ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE											
1	2.2.2.1	2.5.6	**Registraire des entreprises du Québec (REQ)**											
			▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	☑	☐	☐							☐	☑
			Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)											
2	2.2.2.2	2.11.1	▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	☑	☐									
			▪ Si oui,											
			o le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			o Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)	☑	☐	☐							☐	☑
			o Passez au point 4.											
			▪ Si non, passez au point 3 suivant.											
3	2.2.2.3	2.11.2	**Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)** ***seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.***											
			▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	☐	☑	☐							☐	☑
			Attestation de Revenu Québec (RQ)											
4	2.2.2.4	2.11.4	▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)?	☑	☐									
			▪ Si oui,											
			o a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			o le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	☑	☐	☐							☐	☑
			▪ Si non,											
			o a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
5	2.2.2.5	2.11.3	**Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)**											
			• Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	☑	☐		☐	☐		☐			☐	☑
			• Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			• La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			• La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☑								☐	☑
6	2.2.2.6	2.12	**Registre et liste des personnes écartées ou ayant contrevenu à la Politique en vertu de la politique de gestion contractuelle**											
			• Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC fait partie du Registre PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	☐	☑								☐	☑
			• Si oui,											
			o Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF?	☐	☐	☑							☐	☑
			• Si non,											
			o Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC se trouve sur la Liste PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions?	☐	☑	☐							☐	☑
			CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION											
7	2.2.2.7	2.9.1	**Garantie de soumission**											
			• La garantie de soumission est-elle jointe ?	☐	☐								☐	☑
			• Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			• Si le total de la soumission est ***inférieur à 500 000 $*** (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? :											
			Chèque visé :	☐	☐	☐								
			o Est-il signé ?	☐	☐	☐							☐	☑
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☐							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			Cautionnement de soumission :	☐	☐	☐								
			o L'annexe B : « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement » est-elle utilisée ?	☐	☐	☐							☐	☑
			o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☐	☐	☐							☐	☑
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☐	☐	☐							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			Lettre de garantie bancaire irrévocable :	☐	☐	☐								
			o L'annexe C : « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle » est-elle utilisée ?	☐	☐	☐							☐	☑
			o La lettre est-elle signée ?	☐	☐	☐							☐	☑
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☐							☐	☑

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est ***supérieur ou égal à 500 000 $*** (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de											
			Cautionnement de soumission :	☑	☐	☐								
			o L'annexe B : « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement » est-elle utilisée ?	☑	☐	☐							☐	☑
			o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☑	☐	☐							☐	☑
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
8	2.2.2.8	2.9.1.3	**Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire**											
			▪ Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire » est jointe?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ La lettre est-elle valide pour la même période de validité de la soumission ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
9	2.2.2.9	2.1	**Obtention du cahier des charges sur SEAO**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré le cahier des charges sur le SEAO ?	☑	☐								☐	☑
10	2.2.2.10	2.3.1 / 2.3.5	**Visite supervisée des lieux**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	☐	☐	☑							☐	☑
11	2.2.2.11	2.5.1	**Formulaire**											
			▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charge de la Ville ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
12	2.2.2.11	2.6	**Signature**											
			▪ La soumission est-elle dûment signée ?	☑	☐								☐	☑
13	2.2.2.12	3.2	**Consortium**											
			▪ Y a-t-il formation d'un consortium ?	☐	☑								☐	☑
14	2.2.2.13	2.5.4 / 2.5.5	**Format**											
			▪ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
CONFORMITÉ DES PRIX														
15	2.2.3.1	2.5.3, 3.8 et 3.9	**Prix**											
			▪ Est-ce que le bordereau de soumission (section C du Formulaire de soumission) est à prix unitaire ?	☐	☐									
			o Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			o Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que le bordereau de soumission (section C du Formulaire de soumission) est à prix forfaitaire?	☑	☐									
			o Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	☑	☐								☐	☑
			o Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) du/des prix à la section C- Bordereau de soumission ?	☐	☑	☐	☐						☐	☑
AUTRE CONFORMITÉ (laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)														
16														
			▪	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
17														
			▪	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
18														
			▪	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
19														
			▪	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
20														
			▪	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑

Signature de l'analyste de dossier

04-05-2017
Date

Jean Marcil, Architecte MOAQ
Nom de l'analyste de dossier

REMARQUE :

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES :
Mise aux normes de l'Aréna St-Donat

No D'APPEL D'OFFRES :
5898

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences):
9 649 507 $

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :
Constructions Bâtiments Québec

No SEAO :
1061000

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE :
3

Jean Marcil, Architecte MOAQ
(Nom et titre du responsable de la conformité)

04-05-2017
(Date signature)

No GDD D'OCTROI :

(Signature du responsable de la conformité)

Ordre des architectes du Québec — A 2056 JEAN MARCIL ARCHITECTE

RÉSULTAT FINAL : CONFORME
(Conforme ou non conforme)

#	RÉF. GUIDE	RÉF. IAS	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER — QUESTIONS	CONSTAT OUI	CONSTAT NON	CONSTAT SANS OBJET	STATUT INTÉRIMAIRE — Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	REMARQUE — PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE — Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
			ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE											
1	2.2.2.1	2.5.6	**Registraire des entreprises du Québec (REQ)**											
			• Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	☑	☐	☐							☐	☑
2	2.2.2.2	2.11.1	**Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)**											
			• Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	☑	☐									
			• Si oui,											
			o le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			o Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)	☑	☐	☐							☐	☑
			o Passez au point 4.											
			• Si non, passez au point 3 suivant.											
3	2.2.2.3	2.11.2	**Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)** *seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.*											
			• Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	☐	☑	☐							☐	☑
4	2.2.2.4	2.11.4	**Attestation de Revenu Québec (RQ)**											
			• Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)?	☑	☐									
			• Si oui,											
			o a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			o le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	☑	☐	☐							☐	☑
			• Si non,											
			o a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
5	2.2.2.5	2.11.3	**Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	☑	☐		☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☑								☐	☑
6	2.2.2.6	2.12	**Registre et liste des personnes écartées ou ayant contrevenu à la Politique en vertu de la politique de gestion contractuelle**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC fait partie du Registre PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	☐	☑								☐	☑
			▪ Si oui,											
			o Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF?	☐	☐	☑							☐	☑
			▪ Si non,											
			o Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC se trouve sur la Liste PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions?	☐	☑	☐							☐	☑
			CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION											
7	2.2.2.7	2.9.1	**Garantie de soumission**											
			▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	☐	☐								☐	☑
			▪ Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est ***inférieur à 500 000 $*** (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? :											
			Chèque visé :	☐	☐	☐								
			o Est-il signé ?	☐	☐	☐							☐	☑
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☐							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			Cautionnement de soumission :	☐	☐	☐								
			o L'annexe B : « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement » est-elle utilisée ?	☐	☐	☐							☐	☑
			o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☐	☐	☐							☐	☑
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☐	☐	☐							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			Lettre de garantie bancaire irrévocable :	☐	☐	☐								
			o L'annexe C : « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle » est-elle utilisée ?	☐	☐	☐							☐	☑
			o La lettre est-elle signée ?	☐	☐	☐							☐	☑
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☐							☐	☑

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est ***supérieur ou égal à 500 000 $*** (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de											
			Cautionnement de soumission :	☑	☐	☐								
			o L'annexe B : « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement » est-elle utilisée ?	☑	☐	☐							☐	☑
			o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☑	☐	☐							☐	☑
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
8	2.2.2.8	2.9.1.3	**Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire**											
			▪ Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire » est jointe?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ La lettre est-elle valide pour la même période de validité de la soumission ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
9	2.2.2.9	2.1	**Obtention du cahier des charges sur SEAO**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré le cahier des charges sur le SEAO ?	☑	☐								☐	☑
10	2.2.2.10	2.3.1 / 2.3.5	**Visite supervisée des lieux**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	☐	☐	☑							☐	☑
11	2.2.2.11	2.5.1	**Formulaire**											
			▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charge de la Ville ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
12	2.2.2.11	2.6	**Signature**											
			▪ La soumission est-elle dûment signée ?	☑	☐								☐	☑
13	2.2.2.12	3.2	**Consortium**											
			▪ Y a-t-il formation d'un consortium ?	☐	☑								☐	☑
14	2.2.2.13	2.5.4 / 2.5.5	**Format**											
			▪ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
CONFORMITÉ DES PRIX														
15	2.2.3.1	2.5.3, 3.8 et 3.9	**Prix**											
			▪ Est-ce que le bordereau de soumission (section C du Formulaire de soumission) est à prix unitaire ?	☐	☐									
			o Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			o Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que le bordereau de soumission (section C du Formulaire de soumission) est à prix forfaitaire?	☑	☐									
			o Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	☑	☐							Erreur de transcription corrigée par architecte	☐	☑
			o Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) du/des prix à la section C- Bordereau de soumission ?	☐	☑	☐	☐						☐	☑
AUTRE CONFORMITÉ (laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)														
16			▪	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
17			▪	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
18			▪	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
19			▪	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
20			▪	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑

Signature de l'analyste de dossier

04-05-2017
Date

Jean Marcil, Architecte MOAQ
Nom de l'analyste de dossier

REMARQUE :

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES :
Mise aux normes de l'Aréna St-Donat

No D'APPEL D'OFFRES :
5898

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences):
9 773 795 $

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :
Compagnie de construction Edilbec inc

No SEAO :
1061000

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE :
4

Jean Marcil, Architecte MOAQ
(Nom et titre du responsable de la conformité)

04-05-2017
(Date signature)

No GDD D'OCTROI :

(Signature du responsable de la conformité)

RÉSULTAT FINAL : CONFORME
(Conforme ou non conforme)

#	RÉF. GUIDE	RÉF. IAS	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER – QUESTIONS	CONSTAT OUI	CONSTAT NON	CONSTAT SANS OBJET	STATUT INTÉRIMAIRE – Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	REMARQUE – PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE – Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
			ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE											
1	2.2.2.1	2.5.6	**Registraire des entreprises du Québec (REQ)**											
			• Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	☑	☐	☐							☐	☑
2	2.2.2.2	2.11.1	**Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)**											
			• Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	☑	☐									
			• Si oui,											
			o le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			o Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)	☑	☐	☐							☐	☑
			o Passez au point 4.											
			• Si non, passez au point 3 suivant.											
3	2.2.2.3	2.11.2	**Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)** *seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.*											
			• Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	☐	☑	☐							☐	☑
4	2.2.2.4	2.11.4	**Attestation de Revenu Québec (RQ)**											
			• Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)?	☑	☐									
			• Si oui,											
			o a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			o le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	☑	☐	☐							☐	☑
			• Si non,											
			o a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
5	2.2.2.5	2.11.3	**Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)**											
			• Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	☑	☐		☐	☐		☐			☐	☑
			• Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			• La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			• La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☑								☐	☑

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
6	2.2.2.6	2.12	**Registre et liste des personnes écartées ou ayant contrevenu à la Politique en vertu de la politique de gestion contractuelle**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC fait partie du Registre PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	☐	☑								☐	☑
			▪ Si oui,											
			o Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF?	☐	☐	☑							☐	☑
			▪ Si non,											
			o Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC se trouve sur la Liste PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions?	☐	☑	☐							☐	☑
			CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION											
			Garantie de soumission											
			▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	☐	☐								☐	☑
			▪ Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est ***inférieur à 500 000 $*** (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? :											
			Chèque visé :	☐	☐	☐								
			o Est-il signé ?	☐	☐	☐							☐	☑
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☐							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			Cautionnement de soumission :	☐	☐	☐								
			o L'annexe B : « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement » est-elle utilisée ?	☐	☐	☐							☐	☑
			o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☐	☐	☐							☐	☑
7	2.2.2.7	2.9.1	o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☐	☐	☐							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			Lettre de garantie bancaire irrévocable :	☐	☐	☐								
			o L'annexe C : « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle » est-elle utilisée ?	☐	☐	☐							☐	☑
			o La lettre est-elle signée ?	☐	☐	☐							☐	☑
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☐							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est ***supérieur ou égal à 500 000 $*** (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de											
			Cautionnement de soumission :	☑	☐	☐								
			o L'annexe B : « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement » est-elle utilisée ?	☑	☐	☐							☐	☑
			o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☑	☐	☐							☐	☑

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
8	2.2.2.8	2.9.1.3	**Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire**											
			▪ Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire » est jointe?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ La lettre est-elle valide pour la même période de validité de la soumission ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
9	2.2.2.9	2.1	**Obtention du cahier des charges sur SEAO**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré le cahier des charges sur le SEAO ?	☑	☐								☐	☑
10	2.2.2.10	2.3.1 / 2.3.5	**Visite supervisée des lieux**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	☐	☐	☑							☐	☑
11	2.2.2.11	2.5.1	**Formulaire**											
			▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charge de la Ville ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
12	2.2.2.1 1	2.6	**Signature**											
			▪ La soumission est-elle dûment signée ?	☑	☐								☐	☑
13	2.2.2.1 2	3.2	**Consortium**											
			▪ Y a-t-il formation d'un consortium ?	☐	☑								☐	☑
14	2.2.2.13	2.5.4 / 2.5.5	**Format**											
			▪ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			CONFORMITÉ DES PRIX											
15	2.2.3.1	2.5.3, 3.8 et 3.9	**Prix**											
			▪ Est-ce que le bordereau de soumission (section C du Formulaire de soumission) est à prix unitaire ?	☐	☐									
			o Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			o Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que le bordereau de soumission (section C du Formulaire de soumission) est à prix forfaitaire?	☑	☐									
			o Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	☑	☐								☐	☑
			o Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) du/des prix à la section C- Bordereau de soumission ?	☐	☑	☐	☐						☐	☑

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
AUTRE CONFORMITÉ (laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)														
16			.	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
17			.	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
18			.	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
19			.	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
20			.	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑

Signature de l'analyste de dossier

04-05-2017
Date

Jean Marci, Architecte MOAQ
Nom de l'analyste de dossier

REMARQUE :

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 23 mai 2014

GROUPE AXINO INC.
A/S MONSIEUR MAXIME LORRAIN
8600, SAMUEL-HATT
CHAMBLY (QC) J3L 6W4

N° de décision : 2014-CPSM-1030617
N° de client : 3000214740

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous AXINO GROUP INC., une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65.1 (la LCOP). GROUPE AXINO INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **22 mai 2017** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
www.lautorite.qc.ca

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Le 17 février 2017

GROUPE AXINO INC.
8600, SAMUEL-HATT
CHAMBLY QC J3L 6W4

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client :	3000214740
N° de demande :	1631274044

L'analyse de votre demande débutera lorsque tous les documents, paiements ou confirmation d'un tiers requis seront reçus à l'Autorité.

Faites-nous parvenir votre paiement pour le solde à payer dans les plus brefs délais.

Montant de la facture :	421,00 $
Paiement reçu :	0,00 $
Solde à payer :	421,00 $

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 877 525-0337.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés financiers

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
www.lautorite.qc.ca

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Le 17 février 2017

GROUPE AXINO INC.
8600, SAMUEL-HATT
CHAMBLY QC J3L 6W4

Objet : Accusé de réception - Demande d'ajout et modification de liens d'affaires (Contrats publics)

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande d'ajout et modification de liens d'affaires (Contrats publics) ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client :	3000214740
N° de demande :	1731355361

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 877 525-0337.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés financiers

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **mercredi, 10 mai 2017 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : GROUPE AXINO INC.
Adresse du siège social : 8600, RUE SAMUEL-HATT, , CHAMBLY, QC, J3L 6W4, CANADA

Numéro de client à l'Autorité : 3000214740
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1166787185

Autres noms d'affaires
• AXINO GROUP INC.

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la demande d'information.

Numéro de client : 3000214740 **Aide** | **Déconnexion**

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

SERVICES EN LIGNE DE L'AUTORITÉ

1 877 525-0337

Accueil | **Dossier client** | Contrats publics | Autres

Suivi des demandes

Carte de crédit – Pour des raisons de sécurité, n'indiquez pas de numéro de carte de crédit dans un document électronique que vous transmettez à l'Autorité. Utilisez plutôt l'onglet État de compte/Paiement de votre dossier client ou procédez par la poste pour effectuer votre paiement.

La colonne « statut » indique l'état actuel de votre demande. Pour plus de détails sur les différents statuts possibles, veuillez consulter l'aide en ligne.

Filtre des demandes

Département ▼ Afficher

Date	N° de demande	Type de demande	Statut	Date statu	Formulaire soumis	Ajout de document
2017-02-17	1631274044	Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public	En analyse à l'Autorité	2017-02-21		
2017-02-17	1731355361	Demande d'ajout et modification de liens d'affaires (Contrats publics)	En attente d'un avis de l'UPAC	2017-02-21		

1

Afficher les items 1 - 2 de 2

Retour au menu

© 2013 Autorité des marchés financiers | Conditions d'utilisation

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs

Dossier # : 1176676001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Objet :	Accorder un contrat à Groupe Axino inc., pour les travaux de mise aux normes de l'aréna Saint-Donat - Dépense totale de 9 525 136,11 $, taxes incluses - Appel d'offres public no5898 - quatre (4) soumissionnaires conformes - contrat no 15135.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Cert.fonds 1176676001 Aréna St-Donat.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michel M DORAIS
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-7063

Co-auteur:

Julie Lapointe
Conseillère en gestion des ressources financières
514-872-2018

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-15

Sylvie LOUIS-SEIZE
Chef de division

Tél : 514 868-4109

Division : Ressources financières, matérielles et informationnelles

Section des travaux pour le GDD 1176676001

	An 1	An 2	Total
	2017	2018	
Travaux			
Répartition annuelle	40%	60%	100%
SDSS	2 419 712,90 $	3 629 569,35 $	**6 049 282,25 $**
Arrondissement	958 042,00 $	1 437 063,00 $	**2 395 105,00 $**
Sous-total	**3 377 754,90 $**	**5 066 632,35 $**	**8 444 387,25 $**
Incidences de construction			
Répartition annuelle	40%	60%	100%
Service de la diversité sociale et des sports	72 591,39 $	108 887,08 $	181 478,47 $
Arrondissement	28 741,26 $	43 111,89 $	71 853,15 $
Sous-total	**101 332,65 $**	**151 998,97 $**	**253 331,62 $**
Coût total net (investissement net) pour les travaux			
Répartition annuelle	40%	57%	100%
Service de la diversité sociale et des sports	2 492 304,29 $	3 738 456,43 $	6 230 760,72 $
Arrondissement	986 783,26 $	1 480 174,89 $	2 466 958,15 $
Total	**3 479 087,55 $**	**5 218 631,32 $**	**8 697 718,87 $**

Octroi de contrat de conctruction à Groupe Axino Inc.

Appel d'offres : 5898
Contrat : 15135

Calcul du coût des travaux			TPS 5,0%	TVQ 9,975%	Total
Contrat					
	%	**$**			
Travaux forfaitaires					
Charpente					
Mécanique					
Électricité					
Électronique					
Services professionnels					
Divers - Autres travaux	100,0%				
Sous-total	100,0%	6 994 114,00 $	349 705,70 $	697 663 $	8 041 482,57 $
Contingences	15,0%	1 049 117,10 $	52 455,86 $	104 649 $	1 206 222,39 $
Total - Contrat		**8 043 231,10 $**	**402 161,56 $**	**802 312,30 $**	**9 247 704,96 $**
Dépenses incidentes					
Générales		241 296,93 $	12 064,85 $	24 069 $	277 431,15 $
Spécifiques		- $	- $	- $	- $
Coût des travaux (montant à autoriser)		**8 284 528,03 $**	**414 226,40 $**	**826 381,67 $**	**9 525 136,11 $**

Calcul du coût après la ristourne					
Ristourne TPS	100,00%		414 226,40 $		414 226,40 $
Ristourne TVQ	50,00%			413 190,84 $	413 190,84 $
Coût des travaux net de ristourne		**8 284 528,03 $**	**- $**	**413 190,84 $**	**8 697 718,87 $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1176676001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Objet :	Accorder un contrat à Groupe Axino inc., pour les travaux de mise aux normes de l'aréna Saint-Donat - Dépense totale de 9 525 136,11 $, taxes incluses - Appel d'offres public no5898 - quatre (4) soumissionnaires conformes - contrat no 15135.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Virement crédit - GDD 1176676001.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Zamir Jose HENAO PANESSO
Préposé au budget

Tél : 514 872-7801

Mario Primard
Agent comptable analyste
Tél. : 514 868-4439

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-16

François FABIEN
Conseiller en gestion des ressources financieres
Tél : 514 872-7174

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.22

2017/06/12
13:00

(1)

Dossier # : 1177231047

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR)
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Canbec Construction inc., pour des travaux de voirie dans les arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et d'Outremont (PCPR 2017). Dépense totale de 3 433 211,03 $ (contrat: 3 220 211,03 $ + incidences: 213 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 332315 - 6 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 3 433 211,03 $, taxes incluses, pour des travaux de voirie dans les arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et d'Outremont (PCPR 2017), comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

2. d'accorder à Les Entreprises Canbec construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 220 211,03 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 332315 ;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-05-17 13:17

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1177231047**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR)
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Canbec Construction inc., pour des travaux de voirie dans les arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et d'Outremont (PCPR 2017). Dépense totale de 3 433 211,03 $ (contrat: 3 220 211,03 $ + incidences: 213 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 332315 - 6 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2017-2019, le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) s'est vu allouer un budget de 99 M$ en 2017 afin de poursuivre la réalisation du Programme complémentaire de planage et revêtement (PCPR). Le PCPR vise à améliorer rapidement la qualité du réseau routier. Selon les experts dans le domaine[1], le traitement d'une chaussée d'autoroute par la technique de planage et revêtement permet d'en prolonger la vie sur une période allant jusqu'à 15 ans. En milieu urbain, la Direction des transports soutient que la durée de vie de la chaussée serait prolongée pour une période de 7 à 12 ans.
Parmi toutes les activités de maintien, le PCPR demeure l'activité à privilégier par le plan d'intervention intégrée 2016/25 (PII) pour la remise à niveau de la condition des chaussées à court terme. Nonobstant cette stratégie prometteuse, l'objectif demeure fort ambitieux et pour espérer l'atteindre, il devenait essentiel de revoir nos façons de faire, notamment sur l'assouplissement des critères de conception. En effet, la correction du drainage en place amenait à refaire certains trottoirs en bon état et créait ainsi une insatisfaction et une incompréhension de la part des citoyens. De plus, ces travaux accessoires prolongent considérablement la durée des interventions, diminuent l'attrait de ces projets auprès des entrepreneurs et sont la cause de difficultés nécessitant la mobilisation de ressources importantes.

C'est dans ce contexte d'optimisation qu'il a été établi que l'élimination des réparations ponctuelles de trottoirs au sein des contrats du PCPR améliorerait grandement notre capacité de réalisation. Les projets de ce programme se limitent donc à des travaux de planage et de revêtement sans intervention sur les trottoirs et sans bonification de l'aménagement existant. Toutefois, il peut exister certaines conditions susceptibles de mettre en cause la sécurité des piétons. Dans l'éventualité où des trottoirs nécessitant des

interventions n’aient pas déjà fait l’objet de travaux correctifs par l’arrondissement, le SIVT financera le coût de ces travaux par le biais de son PTI. Une provision pourra alors être ajoutée aux contrats de réparations mineures de trottoirs (RMT) de l’arrondissement. Dans ce contexte, afin d'assurer une certaine flexibilité aux arrondissements dans la gestion de leurs interventions, la liste des rues faisant l’objet du PCPR 2017 leur a été transmise en novembre dernier. Pour l'année 2018 ainsi que pour les années ultérieures, la liste leur sera transmise un peu plus à l’avance de façon à ce qu'ils puissent réparer les sections jugées critiques avant les travaux de réfection de la chaussée.

La sélection des projets est effectuée par la Division de la gestion d'actifs à la Direction des transports du SIVT, alors que la gestion et la réalisation du programme sont sous la responsabilité de la Direction des infrastructures du SIVT.

Ces investissements alloués à la conservation du réseau routier témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises, contribuant ainsi à la qualité de vie des citoyens, au développement et à la croissance économique de Montréal. Ces investissements viennent donc atténuer la problématique de dégradation des infrastructures routières et permettent d'améliorer l'état global des chaussées.

La Direction des transports a mandaté la Direction des infrastructures afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

(NOTE 1: HAAS, Ralph et W. Ronald HUDSON. *Pavement Asset Management,* avec la collaboration de Lynne COWE FALLS, Beverly, MA, Scrivener publishing, 2015.)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0078 - 30 mars 2017 - Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme SNC-Lavalin inc. pour une période de soixante (60) mois, pour la gestion et la surveillance des travaux du programme complémentaire de planage et revêtement ainsi que dans le domaine des infrastructures municipales du Service des infrastructures de la voirie et des transports, pour une somme maximale de 4 254 063,50 $, taxes incluses / Appel d’offres public 16-15683 (5 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin. (1177577001)
CG16 0121 - 25 février 2016 - Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Beaudoin Hurens inc. pour la gestion et la surveillance des travaux pour le Programme complémentaire de planage et revêtement (PCPR) du Service des infrastructures, de la voirie et des transports, pour une somme maximale de 7 669 522,35 $, taxes incluses / Appel d'offres public 15-14826 (3 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin (1164102001)

DESCRIPTION

Les travaux de ce contrat consistent au planage et revêtement bitumineux à divers endroits dans les arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et d'Outremont (PCPR 2017) et seront exécutés sur une distance totalisant environ 7,0 km.
Veuillez trouver en pièces jointes la description des principaux actifs visés par les travaux ainsi qu'une liste de rues.

Dans la démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises aux arrondissements et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences s'élève à 420 027,52 $ (taxes incluses), soit 15 % du coût des travaux avant les taxes, tel que décrit au bordereau d'appel d'offres. Les contingences s'élèvent à 15 % en raison des risques reliés aux ajustements sur le terrain du profil proposé afin d'assurer un drainage efficient.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de marquage et signalisation, de communication ainsi que des frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Incidences et ristournes» en pièce jointe.

La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre les deux plus basses soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant du contrat à accorder.
Les prix de soumission ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions reçues. Cependant, seuls les documents fournis avec les trois (3) plus basses soumissions ont été vérifiés (cautionnement, lettre d'engagement, licence de la RBQ, attestation de Revenu Québec, certificat d'attestation et déclaration relative aux conflits d'intérêt).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal relatif à ce contrat est de 3 433 211,03 $, taxes incluses incluant des incidences de 213 000,00 $, taxes incluses. Cette dépense est entièrement assumée par la ville centrale et représente un coût net de 3 134 979,28 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par le Règlement d'emprunt # 16-010 «Travaux de réfection du réseau routier».

La répartition du coût des travaux et des incidences est présentée en pièces jointes dans les documents «Incidences et ristournes» et «Budget requis».

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 2 septembre 2017, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.
De plus, il est à noter que les travaux faisant l'objet du présent dossier ainsi que les autres travaux du programme complémentaire de planage et revêtement 2017 sont planifiés selon un échéancier très serré. Tout retard sur la réalisation des travaux aurait donc des conséquences sur les échéanciers de réalisation de l'ensemble du programme.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document «Principes de gestion de la circulation».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été approuvée par le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES:
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
Début des travaux : Septembre 2017
Fin des travaux : Octobre 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports
Sophie LABERGE, Outremont
Pascal TROTTIER, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Pascal TROTTIER, 15 mai 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ngoc Thao DUONG
Ingenieur

Tél : 5148723192
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-12

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal AYLWIN

Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2017-05-16

Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2017-05-17

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 332315 — No du GDD : 1177231047

Titre de l'appel d'offres : Travaux de voirie dans les arrondissements de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce et Outremont - (PCPR 2017)

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 10 - 4 - 2017 — Ouverture originalement prévue le : 3 - 5 - 2017

Ouverture faite le : 5 - 5 - 2017 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 24 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 3 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
18 - 4 - 2017	Modifications au formulaire de soumission pour retirer une rue ainsi que modification au devis de circulation	(73 000,00)
25 4 2017	Modifications mineures dans le cahier des charges concernant l'évaluation des fournisseurs	-
27 - 4 - 2017	Report de l'ouverture des soumissions	-

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs 11 — Nbre de soumissions reçues 6 — % de réponses 55

Nbre de soumissions rejetées — % de rejets 0,0

Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 2 - 9 - 2017

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes	Prix soumis incluant taxes et corrections au besoin		
	Avant contingences	Contingences	Total
LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC.	2 800 183,51	420 027,52	3 220 211,03
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.	2 809 565,22	421 434,78	3 231 000,00
ROXBORO EXCAVATION INC.	2 951 757,53	442 763,63	3 394 521,16
EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.	3 063 837,78	459 575,67	3 523 413,45
CONSTRUCTION BAU-VAL INC.	3 389 873,29	508 481,00	3 898 354,29
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	3 530 080,46	529 512,07	4 059 592,53
Estimation **interne**	2 885 971,68	432 895,75	3 318 867,43

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation **-3,0%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse **0,3%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** **NON** **X**

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ		X	AMF		X	***Joindre l'attestation de l'AMF, le cas échéant***
RENA		X	Revenu Qc		X	

Recommandation

Nom du soumissionnaire : LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC.

Montant du contrat (incluant les contingences) ($) : 3 220 211,03

Montant des incidences ($) : 213 000,00

Date prévue de début des travaux : 11 - 9 - 2017 — Date prévue de fin des travaux : 27 - 10 - 2017

Montréal

Actifs visés par le projet

 # Soumission: **332315**
Titre: **Travaux de voirie dans les arrondissements de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et Outremont (PCPR 2017)**

Arrondissement: **Plusieurs**

Voirie

	Nature des travaux	Quantité	Unité	Commentaires
Chaussée	Planage et revêtement bitumineux (50 mm à 75 mm)	74376	m²	Longueur des tronçons: ± 7 000 mètres linéaires
Trottoir, Bordure et Mail				

Égout / Aqueduc

Type d'Intervention et Diamètre	Quantité	Unité	Commentaires
		m	
		m	
		m	
		m	
		m	
		m	

Éclairage / Feux

Type d'Intervention	Quantité	Unité	Commentaires
		unité	
		unité	
		m lin.	
		m	
		intersection	

Préparé par:	Ngoc-Thao Duong, ing.MBA	Date:	2017-05-11

Liste de rues

SO332315

Arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

C-5749 : Boulevard Grand de la rue Terrebonne à Avenue Fielding
C-6041 : Avenue Appleton du Chemin de la Côte-des-Neiges à l'Avenue Decelles
C-6042 : Avenue Barclay de l'Avenue Victoria à la rue Légaré
C-6046 : Rue Bougainville du Boulevard Decarie à la rue Sorel
C-6047 : Boulevard Cavendish de l'Avenue Prince-of-Whales au point nord du boulevard de Maisonneuve Ouest
C-6048 : Avenue Clanranald de la rue Snowdon à l'Avenue Dupuis
C-6049 : Avenue Connaught de l'Avenue Westmore à l'Avenue O'Bryan
C-6050 : Chemin Bedford de l'avenue Darlington à l'avenue Wilderton
C-6051 : Avenue de Chester de l'Avenue Patricia à la rue West Broadway
C-6052 : Avenue Darlington de l'avenue de Soissons à l'avenue Van-Horne
C-6053 : Avenue McLynn de la rue Plamondon à la rue Vézina
C-6055 : Avenue Royalmount de limite d'Arrondissement au boulevard Décarie
C-6056 : Rue Paré de l'Extrémité de la Rue Paré à l'Avenue Royalmount
C-6059 : Avenue Van-Horne de l'avenue Linton à l'avenue De Darlington
C-6063 : Avenue West-Broadway de l'avenue Fielding à l'avenue De Chester

Arrondissement Outremont

C-6037 : Boulevard du Mont-Royal de l'avenue McCulloch à la voie Camillien-Houde
C-6038 : Avenue Outremont de l'Avenue Elmwood à l'avenue Saint-Viateur
C-6039 : Boulevard St-Joseph de l'avenue de l'Épée à la rue Hutchison
C-6040 : Avenue Vincent-D'Indy de la ruelle Perham au Chemin de la Côte-Sainte-Catherine

332315 –Travaux de voirie aux arrondissements de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et Outremont

Travaux de planage et revêtement bitumineux sur le Grand boulevard, l'avenue Appleton, l'avenue Barclay, la rue Bougainville, le boulevard Cavendish, l'avenue Clanranald, , l'avenue Connaught, le chemin Bedford, l'avenue de Chester, l'avenue de Darlington, l'avenue Mclynn, l'avenue Royalmount, la rue Paré, l'avenue Van Horne et la rue West Broadway dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, ainsi que sur le boulevard Mont-Royal, l'avenue Outremont, le boulevard Saint-Joseph et l'avenue Vincent-d'Indy dans l'arrondissement d'Outremont.

Tronçons	Entraves et enjeux de circulation
- le Grand Boulevard, - l'avenue Appleton, - l'avenue Barclay, - la rue Bougainville, - le boulevard Cavendish, - l'avenue Clanranald, - l'avenue Connaught, - le chemin Bedford, - l'avenue de Chester, - l'avenue de Darlington, - l'avenue Mclynn, - l'avenue Royalmount, - la rue Paré, - l'avenue Van Horne, - la rue West Broadway, - le boulevard Mont Royal, - l'avenue Outremont, - le boulevard Saint-Joseph, - l'avenue Vincent d'Indy	– L'Entrepreneur ne peut fermer complètement les voies et/ou les intersections que pendant les heures de travaux. À la fin de chaque journée de travail, l'Entrepreneur doit rouvrir les voies et/ou les intersections à la circulation; – À quelques exception près, la plage horaire des travaux sur l'ensemble des rues, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, est de 7h à 19h; – À quelques exception près, la plage horaire des travaux sur l'ensemble des rues, dans l'arrondissement d'Outremont, est de 7h30 à 19h; – Les travaux sur toutes les voies comportant des lignes d'autobus ne peuvent débuter avant 9h; – L'ensemble des travaux sur le boulevard Cavendish et l'avenue Van Horne à Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et l'avenue Vincent-d'Indy à Outremont doivent être exécutés en dehors des heures de pointe; – L'ensemble des travaux sur la rue Bougainville, l'avenue Royalmount et la rue Paré à Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce doivent être exécutés de nuit; – Aucune entrave complète n'est autorisée sur le boulevard Cavendish et l'avenue Van Horne dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce; – Les travaux sur des tronçons desservant des écoles doivent être exécutés durant la période de vacances scolaires; – L'Entrepreneur doit installer un panneau d'information générale, dix jours avant le début des travaux, afin d'aviser les cyclistes de la fermeture des voies cyclables; – Conserver, en tout temps, les trottoirs et passages piétonniers libres d'obstacles et les accès aux propriétés fonctionnels. Si un trottoir ou passage piétonnier est entravé dans une direction, l'Entrepreneur doit fournir la signalisation complète afin de détourner les piétons et/ou cyclistes de l'autre côté de la rue; – Ajuster la signalisation existante à la configuration temporaire des travaux; – Maintenir une voie de circulation d'une largeur minimale de 3.1m sur les rues transversales lors des travaux aux intersections; – L'Entrepreneur doit maintenir et sécuriser les arrêts d'autobus de la S.T.M. Une coordination doit être faite entre le Directeur, l'Entrepreneur et la S.T.M.;
Mesures de gestion des impacts applicables à l'ensemble du projet	– Pendant toute la durée des travaux, les résidents seront informés, au besoin, des restrictions applicables à la circulation; – Toute gestion des impacts particulière à l'ensemble des rues est détaillée dans le fichier de gestion des impacts déjà transmis à la Ville de Montréal.

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 2 février 2017

LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC.
A/S MONSIEUR ENRICO FRANK ANDREOLI
145, RUE RICHER
LACHINE (QC) H8R 1R4

N° de décision : 2017-CPSM-1007374
N° de client : 2700027404

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **1er février 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 332315
Numéro de référence : 1065684
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Travaux de voirie dans les arrondissements de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce et Outremont - (PCPR 2017)

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Construction Bau-Val Inc. 87 Emilien Marcoux, Suite#101 Blainville, QC, J7C 0B4 http://www.bauval.com NEQ : 1143718063	Madame Johanne Vallée Téléphone : 514 788-4660 Télécopieur :	**Commande : (1269531)** 2017-04-11 7 h 28 **Transmission :** 2017-04-11 9 h 46	2744947 - 332315_Addenda 1 2017-04-18 18 h 39 - Courriel 2744953 - 332315_Formulaire de soumission (devis) 2017-04-18 18 h 41 - Courriel 2744954 - 332315_Formulaire de soumission (bordereau) 2017-04-18 18 h 41 - Téléchargement 2749015 - 332315_Addenda 2 2017-04-25 13 h 33 - Courriel 2749017 - 332315_Page III-6 cahier des charges - Addenda 2 2017-04-25 13 h 34 - Courriel 2749020 - CCAG_20170413 2017-04-25 13 h 35 - Courriel 2751137 - 332315_Addenda 3 avec report de date 2017-04-27 18 h 52 - Courriel 2751144 - 332315_Formulaire de soumission (devis) 2017-04-27 20 h 15 - Courriel 2751145 - 332315_Formulaire de soumission (bordereau) 2017-04-27 20 h 15 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Demix Construction, une division de CRH Canada inc. 26 rue Saulnier Laval, QC, H7M 1S8 http://www.crhcanada.com NEQ : 1164634611	Madame Julie Boudreault Téléphone : 450 629-3533 Télécopieur : 450 629-3549	**Commande : (1271909)** 2017-04-13 15 h 16 **Transmission :** 2017-04-14 8 h 42	2744947 - 332315_Addenda 1 2017-04-18 18 h 39 - Courriel 2744953 - 332315_Formulaire de soumission (devis) 2017-04-18 18 h 41 - Courriel 2744954 - 332315_Formulaire de soumission (bordereau) 2017-04-18 18 h 41 - Téléchargement 2749015 - 332315_Addenda 2 2017-04-25 13 h 33 - Courriel

				2749017 - 332315_Page III-6 cahier des charges - Addenda 2 2017-04-25 13 h 34 - Courriel 2749020 - CCAG_20170413 2017-04-25 13 h 35 - Courriel 2751137 - 332315_Addenda 3 avec report de date 2017-04-27 18 h 52 - Courriel 2751144 - 332315_Formulaire de soumission (devis) 2017-04-27 20 h 15 - Courriel 2751145 - 332315_Formulaire de soumission (bordereau) 2017-04-27 20 h 15 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Eurovia Québec Construction Inc. (Montréal) 6200 St-Patrick Montréal, QC, H4E1b3 NEQ : 1169491884	Madame Ghislaine Dujmovic Téléphone : 514 766-2550 Télécopieur :	**Commande : (1270305)** 2017-04-11 16 h 42 **Transmission :** 2017-04-11 16 h 42	2744947 - 332315_Addenda 1 2017-04-18 18 h 39 - Courriel 2744953 - 332315_Formulaire de soumission (devis) 2017-04-18 18 h 41 - Courriel 2744954 - 332315_Formulaire de soumission (bordereau) 2017-04-18 18 h 41 - Téléchargement 2749015 - 332315_Addenda 2 2017-04-25 13 h 33 - Courriel 2749017 - 332315_Page III-6 cahier des charges - Addenda 2 2017-04-25 13 h 34 - Courriel 2749020 - CCAG_20170413 2017-04-25 13 h 35 - Courriel 2751137 - 332315_Addenda 3 avec report de date 2017-04-27 18 h 52 - Courriel 2751144 - 332315_Formulaire de soumission (devis) 2017-04-27 20 h 15 - Courriel 2751145 - 332315_Formulaire de soumission (bordereau) 2017-04-27 20 h 15 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Groupe TNT Inc. 4085 Rang St-Elzéar Est Laval, QC, H7E 4P2 http://www.groupetnt.com NEQ : 1160480704	Madame Line Proulx Téléphone : 450 431-7887 Télécopieur : 450 420-0414	**Commande : (1269817)** 2017-04-11 10 h 25 **Transmission :** 2017-04-11 20 h 21	2744947 - 332315_Addenda 1 2017-04-18 18 h 39 - Courriel 2744953 - 332315_Formulaire de soumission (devis) 2017-04-18 18 h 41 - Courriel 2744954 - 332315_Formulaire de soumission (bordereau) 2017-04-18 18 h 41 - Téléchargement

				2749015 - 332315_Addenda 2 2017-04-25 13 h 33 - Courriel 2749017 - 332315_Page III-6 cahier des charges - Addenda 2 2017-04-25 13 h 34 - Courriel 2749020 - CCAG_20170413 2017-04-25 13 h 35 - Courriel 2751137 - 332315_Addenda 3 avec report de date 2017-04-27 18 h 52 - Courriel 2751144 - 332315_Formulaire de soumission (devis) 2017-04-27 20 h 15 - Courriel 2751145 - 332315_Formulaire de soumission (bordereau) 2017-04-27 20 h 15 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Les Constructions et Pavage Jeskar Inc. 5181 Amiens, suite 202 Montréal, QC, H1G 6N9 NEQ : 1145922051	Monsieur Richard Morin Téléphone : 514 327-5454 Télécopieur : 514 327-4198	**Commande : (1276533)** 2017-04-24 13 h 45 **Transmission :** 2017-04-24 17 h 19	2744947 - 332315_Addenda 1 2017-04-24 13 h 45 - Autocueillette 2744953 - 332315_Formulaire de soumission (devis) 2017-04-24 13 h 45 - Autocueillette 2744954 - 332315_Formulaire de soumission (bordereau) 2017-04-24 13 h 45 - Téléchargement 2749015 - 332315_Addenda 2 2017-04-25 13 h 33 - Courriel 2749017 - 332315_Page III-6 cahier des charges - Addenda 2 2017-04-25 13 h 34 - Courriel 2749020 - CCAG_20170413 2017-04-25 13 h 35 - Courriel 2751137 - 332315_Addenda 3 avec report de date 2017-04-27 18 h 52 - Courriel 2751144 - 332315_Formulaire de soumission (devis) 2017-04-27 20 h 15 - Courriel 2751145 - 332315_Formulaire de soumission (bordereau) 2017-04-27 20 h 15 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Les Entrepreneurs Bucaro Inc. 10,441 rue Balzac Montréal-Nord Montréal, QC, H1H 3L6 NEQ : 1144756336	Monsieur Andrea BUCARO Téléphone : 514 325-7729 Télécopieur : 514 325-7183	**Commande : (1272538)** 2017-04-18 7 h 10 **Transmission :** 2017-04-18 7 h 10	2744947 - 332315_Addenda 1 2017-04-18 18 h 40 - Télécopie 2744953 - 332315_Formulaire de soumission (devis) 2017-04-18 19 h 13 - Télécopie 2744954 - 332315_Formulaire de soumission (bordereau)

				2017-04-18 18 h 41 - Téléchargement 2749015 - 332315_Addenda 2 2017-04-25 13 h 34 - Télécopie 2749017 - 332315_Page III-6 cahier des charges - Addenda 2 2017-04-25 14 h 36 - Télécopie 2749020 - CCAG_20170413 2017-04-25 14 h 18 - Messagerie 2751137 - 332315_Addenda 3 avec report de date 2017-04-27 19 h 23 - Télécopie 2751144 - 332315_Formulaire de soumission (devis) 2017-04-27 20 h 16 - Télécopie 2751145 - 332315_Formulaire de soumission (bordereau) 2017-04-27 20 h 15 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Les Entreprises Canbec Construction inc. 145 rue Richer (Lachine) Montréal, QC, H8R 1R4 NEQ : 1142106435	Monsieur Gustavo Cabanillas Téléphone : 514 481-1226 Télécopieur : 514 481-0508	**Commande : (1277012)** 2017-04-25 9 h 04 **Transmission :** 2017-04-25 9 h 04	2744947 - 332315_Addenda 1 2017-04-25 9 h 04 - Téléchargement 2744953 - 332315_Formulaire de soumission (devis) 2017-04-25 9 h 04 - Téléchargement 2744954 - 332315_Formulaire de soumission (bordereau) 2017-04-25 9 h 04 - Téléchargement 2749015 - 332315_Addenda 2 2017-04-25 13 h 33 - Courriel 2749017 - 332315_Page III-6 cahier des charges - Addenda 2 2017-04-25 13 h 34 - Courriel 2749020 - CCAG_20170413 2017-04-25 13 h 35 - Courriel 2751137 - 332315_Addenda 3 avec report de date 2017-04-27 18 h 52 - Courriel 2751144 - 332315_Formulaire de soumission (devis) 2017-04-27 20 h 15 - Courriel 2751145 - 332315_Formulaire de soumission (bordereau) 2017-04-27 20 h 15 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Entreprises Michaudville Inc. 270 rue Brunet Mont-Saint-Hilaire, QC, J3G 4S6 http://www.michaudville.com NEQ : 1142707943	Monsieur Sylvain Phaneuf Téléphone : 450 446-9933 Télécopieur : 450 446-1933	**Commande : (1270221)** 2017-04-11 15 h 33 **Transmission :** 2017-04-11 15 h 33	2744947 - 332315_Addenda 1 2017-04-18 18 h 39 - Courriel 2744953 - 332315_Formulaire de soumission (devis) 2017-04-18 18 h 41 - Courriel

				2744954 - 332315_Formulaire de soumission (bordereau) 2017-04-18 18 h 41 - Téléchargement 2749015 - 332315_Addenda 2 2017-04-25 13 h 33 - Courriel 2749017 - 332315_Page III-6 cahier des charges - Addenda 2 2017-04-25 13 h 34 - Courriel 2749020 - CCAG_20170413 2017-04-25 13 h 35 - Courriel 2751137 - 332315_Addenda 3 avec report de date 2017-04-27 18 h 52 - Courriel 2751144 - 332315_Formulaire de soumission (devis) 2017-04-27 20 h 15 - Courriel 2751145 - 332315_Formulaire de soumission (bordereau) 2017-04-27 20 h 15 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Pavage Chenail 104, St-Rémi, C.P. 3220 Saint-Rémi, QC, J0L2L0 NEQ : 1142533042	Madame Christine Barbeau Téléphone : 450 454-0000 Télécopieur : 450 454-1158	**Commande : (1270526)** 2017-04-12 9 h 06 **Transmission :** 2017-04-12 13 h 32	2744947 - 332315_Addenda 1 2017-04-18 18 h 39 - Courriel 2744953 - 332315_Formulaire de soumission (devis) 2017-04-18 18 h 41 - Courriel 2744954 - 332315_Formulaire de soumission (bordereau) 2017-04-18 18 h 41 - Téléchargement 2749015 - 332315_Addenda 2 2017-04-25 13 h 33 - Courriel 2749017 - 332315_Page III-6 cahier des charges - Addenda 2 2017-04-25 13 h 34 - Courriel 2749020 - CCAG_20170413 2017-04-25 13 h 35 - Courriel 2751137 - 332315_Addenda 3 avec report de date 2017-04-27 18 h 52 - Courriel 2751144 - 332315_Formulaire de soumission (devis) 2017-04-27 20 h 15 - Courriel 2751145 - 332315_Formulaire de soumission (bordereau) 2017-04-27 20 h 15 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Pavages Métropolitain Inc. 3500, boul. Sir-Wilfrid-Laurier	Madame Julie Milon Téléphone : 450	**Commande : (1270246)** 2017-04-11 15 h 49	2744947 - 332315_Addenda 1 2017-04-18 18 h 39 - Courriel

	Saint-Hubert, QC, J3Y6T1 NEQ : 1168058395	321-2442 Télécopieur : 1888 802-9689	**Transmission :** 2017-04-11 15 h 49	2744953 - 332315_Formulaire de soumission (devis) 2017-04-18 18 h 41 - Courriel 2744954 - 332315_Formulaire de soumission (bordereau) 2017-04-18 18 h 41 - Téléchargement 2749015 - 332315_Addenda 2 2017-04-25 13 h 33 - Courriel 2749017 - 332315_Page III-6 cahier des charges - Addenda 2 2017-04-25 13 h 34 - Courriel 2749020 - CCAG_20170413 2017-04-25 13 h 35 - Courriel 2751137 - 332315_Addenda 3 avec report de date 2017-04-27 18 h 52 - Courriel 2751144 - 332315_Formulaire de soumission (devis) 2017-04-27 20 h 15 - Courriel 2751145 - 332315_Formulaire de soumission (bordereau) 2017-04-27 20 h 15 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Roxboro Excavation INC.. 1620 Croissant Newman Dorval, QC, H9P 2R8 NEQ : 1142760280	Monsieur Yvon Théoret Téléphone : 514 631-1888 Télécopieur : 514 631-1055	**Commande : (1271602)** 2017-04-13 11 h 18 **Transmission :** 2017-04-13 11 h 18	2744947 - 332315_Addenda 1 2017-04-18 18 h 39 - Courriel 2744953 - 332315_Formulaire de soumission (devis) 2017-04-18 18 h 41 - Courriel 2744954 - 332315_Formulaire de soumission (bordereau) 2017-04-18 18 h 41 - Téléchargement 2749015 - 332315_Addenda 2 2017-04-25 13 h 33 - Courriel 2749017 - 332315_Page III-6 cahier des charges - Addenda 2 2017-04-25 13 h 34 - Courriel 2749020 - CCAG_20170413 2017-04-25 13 h 35 - Courriel 2751137 - 332315_Addenda 3 avec report de date 2017-04-27 18 h 52 - Courriel 2751144 - 332315_Formulaire de soumission (devis) 2017-04-27 20 h 15 - Courriel 2751145 - 332315_Formulaire de soumission (bordereau) 2017-04-27 20 h 15 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

© 2003-2017 Tous droits réservés

Montréal

BUDGET REQUIS

Dossier n° **117 7231047**

Service des infrastructures, de la voirie et des transports

SERVICE REQUERANT : 28-06
SERVICE EXECUTANT : 28-03

Soumission: 332315

INTITULE : Travaux de voirie dans les arrondissements deCôte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et Outremont (PCPR 2017)

PROJET : **55856**

Sous-projet : 1755856035		**2016**	**2017**	**2018**	**Ult.**	**Total**
	INVESTI NET	0	2 940	0	0	2 940
REQUIS	**SUBVENTION**	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	0	2 940	0	0	2 940

Sous-projet : 1755856036		**2016**	**2017**	**2018**	**Ult.**	**Total**
	INVESTI NET	0	131	0	0	131
REQUIS	**SUBVENTION**	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	0	131	0	0	131

Sous-projet : 1755856037		**2016**	**2017**	**2018**	**Ult.**	**Total**
	INVESTI NET	0	64	0	0	64
REQUIS	**SUBVENTION**	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	0	64	0	0	64

TOTAL		**2016**	**2017**	**2018**	**Ult.**	**Total**
	INVESTI NET	0	3 135	0	0	3 135
REQUIS	**SUBVENTION**	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	0	3 135	0	0	3 135

Signature	Nom en majuscules	Téléphone	Date	Page
	N-T DUONG, ING.MBA	(514) 872 3192	1 juin 2017	1 de 1

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON)		SOUMISSION:	332315	DATE:
#GDD:	1177231047	DRM:	3323	2017/06/01
RESPONSABLE:	Ngoc-Thao Duong, ing.MBA	GROUPE:		
INTITULÉ DU PROJET:	Travaux de voirie dans les arrondissements de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et Outremont - PCPR 2017			

PROJET INVESTI: 55856 Desc et client-payeur: **Direction des Transports-Gestion des actifs de la voirie**

info additionnelle

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
1755856035	166973	2 940 481,89 $	3 220 211,03 $	0,00 $	420 027,52 $	C
1755856036	166974	130 578,06 $	0,00 $	143 000,00 $	0,00 $	C
1755856037	166975	63 919,33 $	0,0 $	70 000,00 $	0,00 $	C
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
SOUS-TOTAL		**3 134 979,28 $**	**3 220 211,03 $**	**213 000,00 $**	**420 027,52 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
SOUS-TOTAL		**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	

TOTAL	**3 134 979,28 $**	**3 220 211,03 $**	**213 000,00 $**	**420 027,52 $**
TOTAL (Contrat + Incidences)		**3 433 211,03 $**		

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**GRAND TOTAL**	**SOUMISSION:** 332315	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:		**GROUPE:** 0	**01/06/2017**
INTITULÉ DU PROJET:	**Travaux de voirie dans les arrondissements de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et Outremont - PCPR 2017**		

			Toutes taxes incluses	
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET				3 220 211,03 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE		420 027,52 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:				
Utilités publiques			81 000,00 $	
Gestion des sols excavés			5 000,00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif			65 000,00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation			33 000,00 $	
Communication			29 000,00 $	
Gestion des impacts			0,00 $	
XXX			0,00 $	
XXX			0,00 $	
	TOTAL À REPORTER		213 000,00	213 000,00 $
Dépenses à autoriser - GRAND TOTAL				3 433 211,03 $
Imputation (crédits)				3 134 979,28 $
Montant de dépôt				
TAXES:			TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)			149 302,50	297 858,49
Ristournes TPS et TVQ à 50%			298 231,75	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Ngoc-Thao Duong, ing.MBA

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1755856035**	**SOUMISSION:**	**332315**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**166973**	**GROUPE:**	**0**	**01/06/2017**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de voirie à divers endroits dans les arrondissementsde Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et Outremont (PCPR 2017)**			
ENTREPRENEUR ▸	**LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC.**			

	Toutes taxes incluses		
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			3 220 211,03 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	420 027,52 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0,00	0,00 $
Dépenses totales à autoriser			3 220 211,03 $
Imputation (crédits)			2 940 481,89 $
Montant de dépôt			

	TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:		
À payer avant ristournes (100%)	140 039,62	279 379,04
Ristournes TPS et TVQ à 50%	279 729,14	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Ngoc-Thao Duong, ing.MBA

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1755856036**	**SOUMISSION:**	**332315**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**166974**	**GROUPE:**	**0**	**01/06/2017**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Incidences techniques**			
ENTREPRENEUR				

			Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE			
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		81 000,00 $	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation		33 000,00 $	
Communication		29 000,00 $	
Gestion des impacts			
	TOTAL À REPORTER	143 000,00	143 000,00 $
Dépenses totales à autoriser			143 000,00 $
Imputation (crédits)			130 578,06 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	6 218,74	12 406,39
Ristournes TPS et TVQ à 50%	12 421,94	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR	Ngoc-Thao Duong, ing.MBA

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1755856037**	**SOUMISSION:**	**332315**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**166975**	**GROUPE:**	**0**	**01/06/2017**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Incidences professionnelles (contrôle qualitatif et réhabilitation environnementale)**			
ENTREPRENEUR ▸				

			Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE			
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Gestion des sols excavés		5 000,00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		65 000,00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	70 000,00	70 000,00 $
Dépenses totales à autoriser			70 000,00 $
Imputation (crédits)			63 919,33 $
Montant de dépôt			

		TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:			
À payer avant ristournes (100%)		3 044,14	6 073,06
Ristournes TPS et TVQ à 50%		6 080,67	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Ngoc-Thao Duong, ing.MBA

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1177231047

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Canbec Construction inc., pour des travaux de voirie dans les arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et d'Outremont (PCPR 2017). Dépense totale de 3 433 211,03 $ (contrat: 3 220 211,03 $ + incidences: 213 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 332315 - 6 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

SIVT - 1177231047.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Préposé au budget
Tél : 514 872-4014

Co-auteur
Jean-François Rondou
Agent comptable analyste - Conseil et soutien financier - PS Développement
(514) 868-3837

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-16

Stéphanie MORAN
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-2813

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.23

2017/06/12
13:00

(1)

Dossier # : 1177231051

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat au Aménagement De Sousa, pour des travaux de réfection de chaussée par rapiéçage mécanique dans divers arrondissements du secteur est de la ville de Montréal (PMIR). Dépense totale de 5 058 621,51 $ (contrat:4 876 621,51 $ + incidences: 182 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 337401 - 5 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 5 058 621,51 $, taxes incluses, pour des travaux de réfection de chaussée par rapiéçage mécanique dans divers arrondissements du secteur est de la ville de Montréal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

2. d'accorder au Aménagement De Sousa, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 876 621,51 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 337401 ;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-05-23 09:16

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1177231051**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat au Aménagement De Sousa, pour des travaux de réfection de chaussée par rapiéçage mécanique dans divers arrondissements du secteur est de la ville de Montréal (PMIR). Dépense totale de 5 058 621,51 $ (contrat:4 876 621,51 $ + incidences: 182 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 337401 - 5 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

En plus de son programme de réfection routière (PRR) et de son programme complémentaire de planage et revêtement (PCPR), la Direction des transports du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) – via son *Programme de maintien des infrastructures routières (PMIR)* – vise à assurer la pérennité des investissements consacrés à la remise à niveau de la condition du réseau routier et à prolonger la durée de vie des chaussées par l'application de meilleures techniques d'interventions. Le PMIR comporte des interventions pour l'entretien préventif, le maintien de la condition et des mesures palliatives. Il constitue un effort additionnel à ceux déployés par les arrondissements. Ce programme implique des dépenses autant capitalisables que payées au budget de fonctionnement du Service.
Tous ces programmes viennent donc contribuer au développement et à la croissance de Montréal, en atténuant le problème de dégradation des infrastructures routières et en améliorant l'état global des chaussées.

Le présent dossier vise une des activités du PMIR, soit la réfection de chaussée par la technique de rapiéçage mécanique.

Étant donné l'envergure des travaux de cette nature, il a été décidé de diviser ce grand projet de réfection en deux (2) contrats. Le présent appel d'offres #337401 couvre les travaux du secteur est de la ville. Un second appel d'offres qui couvre les travaux du secteur ouest de la ville, est toujours en analyse. Aucune rue n'est identifiée dans les documents d'appel d'offres. Les demandes d'interventions seront transmises par les services centraux et les arrondissements à la Direction des transports.

Cette dernière a mandaté la Direction des infrastructures du SIVT afin de préparer les

documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier lorsque le volume d'intervention sera suffisant pour permettre la sortie de l'entrepreneur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0498 - 20 août 2015 - Conclure deux ententes-cadres pour une dépense maximale de 9 090 621,46$, taxes incluses, pour des travaux de réfection de chaussée par rapiéçage mécanique sur différentes rues de la Ville de Montréal avec Les Pavages Ultra Inc. pour les secteurs ouest et centre-ville (contrat #323901-1 : 3 394 078,22 $ + incidences: 197 000,00 $, taxes incluses) et une autre avec Les Entrepreneurs Bucaro inc. pour le secteur est (contrat #323901-2 : 5 273 043,24 $ + incidences: 226 500,00 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 323901 - 5 soumissionnaires pour le contrat #323901-1 et 4 soumissionnaires pour le contrat #323901-2 (1154822046).

DESCRIPTION

Les travaux du présent contrat consistent à effectuer la réfection de chaussée par rapiéçage mécanique à divers endroits sur des rues des réseaux local et artériel de la ville de Montréal et ce, dans les arrondissements d'Anjou, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Montréal-Nord, du Plateau-Mont-Royal, de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, de Rosemont–La Petite-Patrie, de Saint-Léonard, de Ville-Marie et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.
De façon plus précise, ces travaux de réhabilitation de chaussée sur des sections de rue visent à remédier à la présence récurrente des déficiences causées par la formation de nids-de-poule.

Veuillez trouvez en pièce jointe la description des principaux actifs visés par les travaux.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec le requérant avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 443 329,23$ (taxes incluses), soit 10 % du coût des travaux avant les taxes, tel que décrit au bordereau d'appel d'offres.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts, ainsi que des frais de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document *Incidences et* ristournes en pièce jointe.

La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre les deux plus basses soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant du contrat à accorder.
Les prix de soumission ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions reçues. Cependant, seuls les documents fournis avec les deux (2) plus basses soumissions ont été vérifiés (cautionnement, lettre d'engagement, licence de la RBQ, attestation de Revenu Québec, certificat d'attestation et déclaration relative aux conflits d'intérêt).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal relatif à ce contrat est de 5 058 621,51 $, taxes incluses incluant des incidences de 182 000,00 $, taxes incluses. Cette dépense est entièrement assumée par la ville centrale et représente un coût net de 4 619 195,70$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par le Règlement d'emprunt # 17-008 «Travaux de planage et revêtement sur le réseau routier».

La répartition du coût des travaux et des incidences est présentée en pièces jointes dans les documents «Incidences et ristournes» et «Budget requis».

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 7 septembre 2017, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.
L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document «Principes de gestion de la circulation».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication de chantier en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
Début des travaux : juillet 2017
Fin des travaux : octobre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Danièle HANDFIELD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Jean CARRIER, 15 mai 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lakhdar KHADIR
Ingenieur(e)

Tél : 514 872-4924
Télécop. : 514 872-2874

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-15

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2017-05-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2017-05-18

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 337401 — No du GDD : 1177231051

Titre de l'appel d'offres : Travaux de réfection de chaussée par rapiéçage mécanique dans divers arrondissements de la Ville de Montréal.

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 10 - 4 - 2017 — Ouverture originalement prévue le : 3 - 5 - 2017

Ouverture faite le : 10 - 5 - 2017 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 29 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 3 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
26 - 4 - 2017	Modification de l'article 4,4,3 du CCAG	-
27 - 4 - 2017	Report de la date d'ouverture de la soumission	-
2 - 5 - 2017	Article 15 du devis voirie modifié et report de la date d'ouverture de la soumission	-

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 10 — Nbre de soumissions reçues : 5 — % de réponses : 50

Nbre de soumissions rejetées : — % de rejets : 0.0

Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 7 - 9 - 2017

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes	Prix soumis incluant taxes et corrections au besoin		
	Avant contingences	Contingences	Total
AMENAGEMENT DE SOUSA	4 433 292.28	443 329.23	4 876 621.51
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	5 074 709.06	507 470.91	5 582 179.97
PAVAGE DES MOULINS INC.	5 622 277.50	562 227.75	6 184 505.25
ALI EXCAVATION INC.	9 811 391.63	981 139.16	10 792 530.79
DEMIX CONSTRUCTION, UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.	10 182 473.44	1 018 247.34	11 200 720.78
Estimation **Interne**	4 691 698.59	469 169.86 $	5 160 868.45

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation : **-5.5%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse : **14.5%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** ☐ **NON** X

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ	☐	X	AMF	☐	X	***Joindre l'attestation de l'AMF, le cas échéant***
RENA	☐	X	Revenu Qc	☐	X	

Recommandation

Nom du soumissionnaire : AMENAGEMENT DE SOUSA

Montant du contrat (incluant les contingences) ($) : 4 876 621.51

Montant des incidences ($) : 182 000.00

Date prévue de début des travaux : 10 - 7 - 2017 — Date prévue de fin des travaux : 12 - 10 - 2018

Montréal

Division de la conception des travaux

ACTIFS VISÉS PAR LE PROJET

 # Soumission: 337401

Titre: **Travaux de réfection de chaussées par rapiéçage mécanique dans divers arrondissements de la Ville de Montréal.**

Arrondissement: Plusieurs

Voirie

	Nature des travaux	Quantité	Unité	Commentaires
Chaussée	**Travaux de réfection de chaussées par rapiéçage mécanique**	22 500	m2	
Trottoir, Bordure et Mail				

Préparé par:	Lakhdar Khadir

Montréal

Soumission 337401 – TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE PAR RAPIEÇAGE MÉCANIQUE SUR DIFFÉRENTES RUES DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Résumé des mesures de maintien de la circulation et de gestion des impacts

Secteur	Mesures de mitigation
ARRONDISSEMENTS D' ANJOU, MERCIER-HOCHELAGA-MAISONNEUVE, MONTRÉAL-NORD, LE PLATEAU-MONT-ROYAL, RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES, ROSEMONT-LA-PETITE-PATRIE, SAINT-LÉONARD, VILLE-MARIE ET VILLERAY-SAINT-MICHEL-PARC-EXTENSION.	La liste des rues touchées par les travaux n'est pas encore déterminée mais les travaux du présent contrat débuteront à l'été 2017 et se termineront à l'automne 2018. L'Entrepreneur doit se conformer en tout point aux exigences du devis technique circulation, du cahier des charges normalisé et des lois et règlement en vigueur sur le territoire de la Ville de Montréal. Horaire des travaux : L'entrepreneur peut être appelé à travailler à toute heure, de jour comme de nuit et de fin de semaine. Les horaires de travail doivent tenir compte des impératifs de la circulation (travaux hors des périodes de pointe) mais également en fonction du milieu traversé pour les contraintes de bruit. ▪ L'entrepreneur effectue les travaux requis immédiatement. Les voies doivent être redonnées à la circulation à la fin de chaque quart de travail. Si l'opération de pavage ne peut être complétée, des plaques d'acier doivent être ancrées; ▪ Les travaux doivent être exécutés sur un côté à la fois, et le stationnement doit être interdit sur un côté à la fois. Dans le cas d'une fermeture complète d'une direction, l'entrepreneur doit proposer un contresens dans la direction opposée ou un chemin de détour; ▪ Lors de travaux dans les intersections, l'entrepreneur n'est autorisé à effectuer les travaux que sur un quadrant à la fois avec la présence de deux signaleurs. Il ne peut exécuter les travaux sur deux intersections subséquentes à la fois; ▪ Lorsque les travaux s'effectuent au prolongement d'un mail central, l'entrepreneur est autorisé à occuper une bande de 4 mètres de part et d'autre du mail central; ▪ Lors des travaux dans les intersections nécessitant une intervention sur les feux de circulation, l'entrepreneur doit en aviser le directeur une semaine avant le début des travaux; ▪ En cas d'entrave de zones de livraison ou de débarcadère, l'entrepreneur doit aménager des zones temporaires à proximité avec l'aide du directeur et en accord avec l'arrondissement concerné; ▪ Les accès aux aires de stationnement publics et privées doivent être maintenus en tout temps; ▪ Deux (2) axes parallèles ne doivent en aucun cas être entravés de manière simultanée dans le secteur des travaux, incluant les axes d'autres chantiers à proximité; ▪ Quelques arrêts d'autobus pourraient être annulés ou relocalisés. Afin de minimiser l'impact sur le transport en commun, l'entrepreneur doit planifier les travaux 72 heures à l'avance afin de permettre au représentant du Directeur de coordonner les travaux avec la STM. L'entrepreneur doit maintenir un dégagement de 30 mètres pour les arrêts d'autobus déplacés.

MESURES DE GESTION DES IMPACTS	▪ La gestion des mouvements sur le réseau routier doit se faire à l'aide de signaleurs, notamment pour le maintien des services publics et d'urgence en tout temps; ▪ Les plages horaires des travaux ainsi que les chemins de détour seront optimisés afin de limiter les contraintes sur la circulation; ▪ Les accès aux riverains et aux commerces doivent être maintenus en tout temps et les trottoirs doivent être laissé libres de tout obstacle. Selon l'emplacement des travaux, des chemins de détour sont prévus pour maintenir de manière sécuritaire les liens cyclables; ▪ L'entrepreneur doit installer les panneaux entre douze (12) et quatorze (14) heures avant le début de la période d'interdiction de stationner. Les plages horaires ou journées de restriction doivent apparaître sur les panneaux de stationnement interdit; ▪ Le maintien des services publics notamment les différentes cueillettes (ordure, recyclage, compostage); ▪ L'enregistrement de la signalisation d'interdiction de stationnement dans le but de permettre le remorquage lorsqu'il y a infraction; ▪ Le service de remorquage dans la zone des travaux; ▪ Les autres travaux requis pour la complète exécution du projet dans un cadre sécuritaire pour les usagers de la route, pour les travailleurs et pour les riverains.

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 23 juillet 2014

4042077 CANADA INC.
A/S MONSIEUR WILSON DE SOUSA
1865, BOUL FORTIN, BUREAU C
LAVAL (QC) H7S 1P1

N° de décision : 2014-CPSM-1038958
N° de client : 3000324211

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous AMÉNAGEMENT DE SOUSA, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65.1 (la LCOP). 4042077 CANADA INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **22 juillet 2017** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 337401
Numéro de référence : 1065681
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Travaux de réfection de chaussées par rapiéçage mécanique dans divers arrondissements de la Ville de Montréal.

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Ali Excavation Inc. 760 boul des Érables Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6T 6G4 http://www.aliexcavation.com	Madame Ana Fernandes Téléphone : 450 373-2010 Télécopieur : 450 373-0114	**Commande : (1278205)** 2017-04-26 11 h 47 **Transmission :** 2017-04-26 11 h 47	2748406 - 337401_Addenda 1 2017-04-26 11 h 47 - Téléchargement 2748409 - CCAG_20170413 2017-04-26 11 h 47 - Téléchargement 2751159 - 337401_Addenda 2_Incluant report de date 2017-04-27 20 h 21 - Courriel 2751165 - 337401_Formulaire de soumission (devis) 2017-04-27 20 h 25 - Courriel 2751166 - 337401_Formulaire de soumission (bordereau) 2017-04-27 20 h 25 - Téléchargement 2753575 - 337401_Addenda 3- incluant un report de date 2017-05-02 16 h 39 - Courriel 2753578 - 337401_Formulaire de soumission (devis) 2017-05-02 16 h 41 - Courriel 2753579 - 337401_Formulaire de soumission (bordereau) 2017-05-02 16 h 41 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Aménagement De Sousa 1865 #C rue fortin Laval, QC, H7S1P1	Monsieur Wilson De Sousa Téléphone : 450 663-3000 Télécopieur : 450 663-2000	**Commande : (1273270)** 2017-04-18 14 h 53 **Transmission :** 2017-04-18 14 h 53	2748406 - 337401_Addenda 1 2017-04-25 7 h 52 - Courriel 2748409 - CCAG_20170413 2017-04-25 10 h 10 - Courriel 2751159 - 337401_Addenda 2_Incluant report de date 2017-04-27 20 h 21 - Courriel 2751165 - 337401_Formulaire de soumission (devis) 2017-04-27 20 h 25 - Courriel

			2751166 - 337401_Formulaire de soumission (bordereau) 2017-04-27 20 h 25 - Téléchargement 2753575 - 337401_Addenda 3- incluant un report de date 2017-05-02 16 h 39 - Courriel 2753578 - 337401_Formulaire de soumission (devis) 2017-05-02 16 h 41 - Courriel 2753579 - 337401_Formulaire de soumission (bordereau) 2017-05-02 16 h 41 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Construction Bau-Val Inc. 87 Emilien Marcoux, Suite#101 Blainville, QC, J7C 0B4 http://www.bauval.com	Madame France Laverdure Téléphone : 514 636-4400 Télécopieur : 514 636-9937	**Commande : (1269573)** 2017-04-11 8 h 11 **Transmission :** 2017-04-11 9 h 08	2748406 - 337401_Addenda 1 2017-04-25 7 h 52 - Courriel 2748409 - CCAG_20170413 2017-04-25 10 h 10 - Courriel 2751159 - 337401_Addenda 2_Incluant report de date 2017-04-27 20 h 21 - Courriel 2751165 - 337401_Formulaire de soumission (devis) 2017-04-27 20 h 25 - Courriel 2751166 - 337401_Formulaire de soumission (bordereau) 2017-04-27 20 h 25 - Téléchargement 2753575 - 337401_Addenda 3- incluant un report de date 2017-05-02 16 h 39 - Courriel 2753578 - 337401_Formulaire de soumission (devis) 2017-05-02 16 h 41 - Courriel 2753579 - 337401_Formulaire de soumission (bordereau) 2017-05-02 16 h 41 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Demix Construction, une division de CRH Canada inc. 26 rue Saulnier Laval, QC, H7M 1S8 http://www.crhcanada.com	Madame Julie Boudreault Téléphone : 450 629-3533 Télécopieur : 450 629-3549	**Commande : (1271896)** 2017-04-13 15 h 08 **Transmission :** 2017-04-13 20 h 40	2748406 - 337401_Addenda 1 2017-04-25 7 h 52 - Courriel 2748409 - CCAG_20170413 2017-04-25 10 h 10 - Courriel 2751159 - 337401_Addenda 2_Incluant report de date 2017-04-27 20 h 21 - Courriel 2751165 - 337401_Formulaire de soumission (devis) 2017-04-27 20 h 25 - Courriel 2751166 - 337401_Formulaire de soumission (bordereau)

			2017-04-27 20 h 25 - Téléchargement 2753575 - 337401_Addenda 3- incluant un report de date 2017-05-02 16 h 39 - Courriel 2753578 - 337401_Formulaire de soumission (devis) 2017-05-02 16 h 41 - Courriel 2753579 - 337401_Formulaire de soumission (bordereau) 2017-05-02 16 h 41 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Excavation Jonda inc. 2772-A Marie-Victorin Varennes, QC, j3x1p7	Monsieur Jonathan Bourget Téléphone : 450 929-1090 Télécopieur : 450 929-3652	**Commande : (1276829)** 2017-04-24 21 h 21 **Transmission :** 2017-04-25 4 h 11	2748406 - 337401_Addenda 1 2017-04-25 7 h 53 - Télécopie 2748409 - CCAG_20170413 2017-04-25 10 h 24 - Messagerie 2751159 - 337401_Addenda 2_Incluant report de date 2017-04-27 20 h 22 - Télécopie 2751165 - 337401_Formulaire de soumission (devis) 2017-04-27 20 h 25 - Télécopie 2751166 - 337401_Formulaire de soumission (bordereau) 2017-04-27 20 h 25 - Téléchargement 2753575 - 337401_Addenda 3- incluant un report de date 2017-05-02 16 h 40 - Télécopie 2753578 - 337401_Formulaire de soumission (devis) 2017-05-02 17 h 12 - Télécopie 2753579 - 337401_Formulaire de soumission (bordereau) 2017-05-02 16 h 41 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Groupe TNT Inc. 4085 Rang St-Elzéar Est Laval, QC, H7E 4P2 http://www.groupetnt.com	Madame Line Proulx Téléphone : 450 431-7887 Télécopieur : 450 420-0414	**Commande : (1269815)** 2017-04-11 10 h 24 **Transmission :** 2017-04-11 10 h 41	2748406 - 337401_Addenda 1 2017-04-25 7 h 52 - Courriel 2748409 - CCAG_20170413 2017-04-25 10 h 10 - Courriel 2751159 - 337401_Addenda 2_Incluant report de date 2017-04-27 20 h 21 - Courriel 2751165 - 337401_Formulaire de soumission (devis) 2017-04-27 20 h 25 - Courriel 2751166 - 337401_Formulaire de soumission (bordereau) 2017-04-27 20 h 25 - Téléchargement

			2753575 - 337401_Addenda 3- incluant un report de date 2017-05-02 16 h 39 - Courriel 2753578 - 337401_Formulaire de soumission (devis) 2017-05-02 16 h 41 - Courriel 2753579 - 337401_Formulaire de soumission (bordereau) 2017-05-02 16 h 41 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Les Entrepreneurs Bucaro Inc. 10,441 rue Balzac Montréal-Nord Montréal, QC, H1H 3L6	Monsieur Andrea BUCARO Téléphone : 514 325-7729 Télécopieur : 514 325-7183	**Commande : (1272538)** 2017-04-18 7 h 10 **Transmission :** 2017-04-18 7 h 10	2748406 - 337401_Addenda 1 2017-04-25 7 h 53 - Télécopie 2748409 - CCAG_20170413 2017-04-25 10 h 23 - Messagerie 2751159 - 337401_Addenda 2_Incluant report de date 2017-04-27 20 h 53 - Télécopie 2751165 - 337401_Formulaire de soumission (devis) 2017-04-27 20 h 56 - Télécopie 2751166 - 337401_Formulaire de soumission (bordereau) 2017-04-27 20 h 25 - Téléchargement 2753575 - 337401_Addenda 3- incluant un report de date 2017-05-02 16 h 40 - Télécopie 2753578 - 337401_Formulaire de soumission (devis) 2017-05-02 17 h 44 - Télécopie 2753579 - 337401_Formulaire de soumission (bordereau) 2017-05-02 16 h 41 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Les Entreprises Michaudville Inc. 270 rue Brunet Mont-Saint-Hilaire, QC, J3G 4S6 http://www.michaudville.com	Monsieur Sylvain Phaneuf Téléphone : 450 446-9933 Télécopieur : 450 446-1933	**Commande : (1270218)** 2017-04-11 15 h 32 **Transmission :** 2017-04-11 15 h 32	2748406 - 337401_Addenda 1 2017-04-25 7 h 52 - Courriel 2748409 - CCAG_20170413 2017-04-25 10 h 10 - Courriel 2751159 - 337401_Addenda 2_Incluant report de date 2017-04-27 20 h 21 - Courriel 2751165 - 337401_Formulaire de soumission (devis) 2017-04-27 20 h 25 - Courriel 2751166 - 337401_Formulaire de soumission (bordereau) 2017-04-27 20 h 25 - Téléchargement 2753575 - 337401_Addenda 3- incluant un report de date 2017-05-02 16 h 39 - Courriel

			2753578 - 337401_Formulaire de soumission (devis) 2017-05-02 16 h 41 - Courriel 2753579 - 337401_Formulaire de soumission (bordereau) 2017-05-02 16 h 41 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Pavage Des Moulins Inc. 1036 rue Nationale Terrebonne, QC, J6W 6B4 http://www.pavagedesmoulins.com	Monsieur André Marchand Téléphone : 450 961-3636 Télécopieur : 450 961-3737	**Commande : (1273263)** 2017-04-18 14 h 49 **Transmission :** 2017-04-18 20 h 16	2748406 - 337401_Addenda 1 2017-04-25 7 h 53 - Télécopie 2748409 - CCAG_20170413 2017-04-25 10 h 24 - Messagerie 2751159 - 337401_Addenda 2_Incluant report de date 2017-04-27 20 h 22 - Télécopie 2751165 - 337401_Formulaire de soumission (devis) 2017-04-27 20 h 26 - Télécopie 2751166 - 337401_Formulaire de soumission (bordereau) 2017-04-27 20 h 25 - Téléchargement 2753575 - 337401_Addenda 3- incluant un report de date 2017-05-02 16 h 40 - Télécopie 2753578 - 337401_Formulaire de soumission (devis) 2017-05-02 17 h 14 - Télécopie 2753579 - 337401_Formulaire de soumission (bordereau) 2017-05-02 16 h 41 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Ramcor Construction Inc. 8085 rue Champ D'Eau Arrondissement Saint-Léonard Montréal, QC, H1P 1Y1	Monsieur Guy Cormier Téléphone : 514 329-4545 Télécopieur : 514 329-4818	**Commande : (1272649)** 2017-04-18 8 h 51 **Transmission :** 2017-04-18 8 h 51	2748406 - 337401_Addenda 1 2017-04-25 7 h 53 - Télécopie 2748409 - CCAG_20170413 2017-04-25 10 h 24 - Messagerie 2751159 - 337401_Addenda 2_Incluant report de date 2017-04-27 20 h 22 - Télécopie 2751165 - 337401_Formulaire de soumission (devis) 2017-04-27 20 h 26 - Télécopie 2751166 - 337401_Formulaire de soumission (bordereau) 2017-04-27 20 h 25 - Téléchargement 2753575 - 337401_Addenda 3- incluant un report de date 2017-05-02 16 h 40 - Télécopie 2753578 - 337401_Formulaire de soumission (devis) 2017-05-02 17 h 44 - Télécopie

2753579 - 337401_Formulaire de soumission (bordereau)
2017-05-02 16 h 41 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Télécopieur
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

© 2003-2017 Tous droits réservés

Montréal

BUDGET REQUIS

Dossier n°

117 7231051

Service des infrastructures, de la voirie et des transports

SERVICE REQUERANT : 28-06
SERVICE EXECUTANT : 28-03

Soumission: 337401

INTITULE : Travaux de réfection de chaussées par rapiéçage mécanique dans divers arrondissements de la Ville de Montréal.

PROJET : 55859

Sous-projet : 1 755 859 003		2016	2017	2018	Ult.	Total
REQUIS	INVESTI NET	0	2 226	2 227	0	4 453
	SUBVENTION	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	0	2 226	2 227	0	4 453

Sous-projet : 1 755 859 004		2016	2017	2018	Ult.	Total
REQUIS	INVESTI NET	0	47	47	0	94
	SUBVENTION	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	0	47	47	0	94

Sous-projet : 1 755 859 005		2016	2017	2018	Ult.	Total
REQUIS	INVESTI NET	0	36	36	0	72
	SUBVENTION	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	0	36	36	0	72

TOTAL		2016	2017	2018	Ult.	Total
REQUIS	INVESTI NET	0	2 309	2 310	0	4 619
	SUBVENTION	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	0	2 309	2 310	0	4 619

Signature	Nom en majuscules	Téléphone	Date	Page
	Lakhdar Khadir, Ing.	(514) 872 4924	1 juin 2017	1 de 1

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON)		SOUMISSION:	337401	DATE:
#GDD:	1177231051	DRM:	3374	2017/06/01
RESPONSABLE:	Lakhdar Khadir, ing.	GROUPE:		
INTITULÉ DU PROJET:	Travaux de réfection de chaussées par rapiéçage mécanique dans divers arrondissements de la Ville de Montréal.			

PROJET INVESTI: 55859 Desc et client-payeur: **Direction des Transports-Gestion des actifs de la voirie**

info additionnelle

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
1755859 003	168335	4 453 005.44 $	4 876 621.51 $	0.00 $	443 329.23 $	C
1755859 004	168336	94 052.73 $	0.00 $	103 000.00 $	0.00 $	C
1755859 005	168337	72 137.53 $	0.0 $	79 000.00 $	0.00 $	C
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**4 619 195.70 $**	**4 876 621.51 $**	**182 000.00 $**	**443 329.23 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

TOTAL	**4 619 195.70 $**	**4 876 621.51 $**	**182 000.00 $**	**443 329.23 $**
TOTAL (Contrat + Incidences)		**5 058 621.51 $**		

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**GRAND TOTAL**	**SOUMISSION:** 337401	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:		**GROUPE:** 0	**01/06/2017**
INTITULÉ DU PROJET:	**Travaux de réfection de chaussées par rapiéçage mécanique dans divers arrondissements de la Ville de Montréal.**		

			Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			4 876 621.51 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	443 329.23 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		98 000.00 $	
Gestion des sols excavés		5 000.00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		74 000.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		0.00 $	
Communication		0.00 $	
Gestion des impacts		5 000.00 $	
XXX		0.00 $	
XXX		0.00 $	
	TOTAL À REPORTER	182 000.00	182 000.00 $
Dépenses à autoriser - GRAND TOTAL			5 058 621.51 $
Imputation (crédits)			4 619 195.70 $
Montant de dépôt			
TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		219 987.89	438 875.84
Ristournes TPS et TVQ à 50%		439 425.81	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Lakhdar Khadir, ing.

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1755859 003**	**SOUMISSION:**	**337401**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**168335**	**GROUPE:**	**0**	**01/06/2017**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de réfection de chaussées par rapiéçage mécanique dans divers arrondissements de la Ville de Montréal.**			
ENTREPRENEUR ▸	**4042077 CANADA INC. AMENAGEMENT DE SOUSA**			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			4 876 621.51 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	443 329.23 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			4 876 621.51 $
Imputation (crédits)			4 453 005.44 $
Montant de dépôt			

	TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES: À payer avant ristournes (100%)	212 073.13	423 085.88
Ristournes TPS et TVQ à 50%	423 616.07	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Lakhdar Khadir, ing.

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1755859 004**	**SOUMISSION:**	**337401**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**168336**	**GROUPE:**	**0**	**01/06/2017**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Incidences techniques**			
ENTREPRENEUR ▸				

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE			
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		98 000.00 $	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts		5 000.00 $	
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	103 000.00	103 000.00 $
Dépenses totales à autoriser			103 000.00 $
Imputation (crédits)			94 052.73 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		4 479.23	8 936.07
Ristournes TPS et TVQ à 50%		8 947.27	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Lakhdar Khadir, ing.

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1755859 005**	**SOUMISSION:**	**337401**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**168337**	**GROUPE:**	**0**	**01/06/2017**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Incidences professionnelles (contrôle qualitatif et réhabilitation environnementale)**			
ENTREPRENEUR ▸				

			Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE			
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Gestion des sols excavés		5 000.00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		74 000.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	79 000.00	79 000.00 $
Dépenses totales à autoriser			79 000.00 $
Imputation (crédits)			72 137.53 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	3 435.53	6 853.88
Ristournes TPS et TVQ à 50%	6 862.47	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Lakhdar Khadir, ing.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1177231051

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat au Aménagement De Sousa, pour des travaux de réfection de chaussée par rapiéçage mécanique dans divers arrondissements du secteur est de la ville de Montréal (PMIR). Dépense totale de 5 058 621,51 $ (contrat:4 876 621,51 $ + incidences: 182 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 337401 - 5 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

SIVT - 1177231051.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Danièle HANDFIELD
Préposée au budget
Tél : 514 872-9547

Co-auteur
Jean-François Rondou
Agent comptable analyste - Conseil et soutien financier - PS Développement
(514) 868-3837

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-18

Stéphanie MORAN
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-2813

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.24

2017/06/12
13:00

(1)

Dossier # : 1176891002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction , Division des services administratifs et techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Pronex Excavation Inc., pour la réalisation d'une nouvelle distribution électrique et d'un nouveau réseau de chauffage au Jardin botanique - Dépense totale de 1 699 779,16 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public (JA-00094) - (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 1 699 779,15 $, taxes et contingences incluses, pour la réalisation d'une nouvelle distribution électrique et d'un réseau de chauffage au Jardin botanique, comprenant tous les frais incidents ;

2. d'accorder à Pronex Excavation Inc, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 674 779,15 $, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public **(#JA-00094)** ;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2017-05-18 18:03

Signataire : Chantal I. GAGNON

_____

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1176891002**
Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction , Division des services administratifs et techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Pronex Excavation Inc., pour la réalisation d'une nouvelle distribution électrique et d'un nouveau réseau de chauffage au Jardin botanique - Dépense totale de 1 699 779,16 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public (JA-00094) - (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Jardin botanique de Montréal prévoit réaliser un programme d'amélioration de ses systèmes de chauffage et de distribution des réseaux électriques et communications ,incluant notamment le réaménagement des distributions électriques et de chauffage vers différents bâtiments du Jardin botanique, en particulier ceux du pavillon japonais, de la tente Fuji et de l'Insectarium. Ce réaménagement va assurer une meilleure répartition électrique sur le site et sécuriser davantage l'alimentation électrique normale/urgence via nos génératrices de la centrale thermique (bâtiment de la chaufferie). Cette nouvelle distribution permettra d'alimenter indépendamment l'ensemble des pavillons du Jardin botanique par la chaufferie uniquement, car actuellement les pavillons sont interconnectés, ce qui génère des enjeux de gestion d'opération des systèmes électriques et de chauffage, dès qu'il y a des travaux dans un secteur.
Les plans et devis ont été réalisés par les firmes Bouthillette Parizeau en électricité et par Beaudoin Hurens en génie civil, suite à des appels d'offres sur invitation lancés le 21 septembre 2016. L'estimation finale et les plans finaux ont été remis le 31 mars 2017.

Les raisons pour lesquels deux appels d'offres distincts ont été lancé pour sont les suivantes :
- sur le marché, il existe très peu de firmes d'ingénierie possédant les deux disciplines, électrique et génie civil. Aussi pour assurer la meilleure concurrence possible, la stratégie de mener deux appel d'offres sur invitation, par expertise, a été choisi.
- de plus, dans le cas d'un appel d'offres sur invitation unique, une des expertises n'aurait pas pu être évaluée par la Ville car elle aurait été en sous-traitance de l'autre. Cette situation aurait été problématique car le projet comporte des spécifications techniques distinctes et très spécialisées. En effet, le projet comprend la réalisation de deux réseaux séparés (chauffage et électricité).

La coordination des deux firmes a été organisée par le chargé de projet d'Espace pour la vie par :
- des réunions de coordination conjointe sur l'avancée des plans et devis,
- des relevés sur site conjoints,
- la firme d'ingénierie en génie civile (partie la plus important du projet) a juxtaposée sur ses plans, les plans d'électricité. Et l'ensemble a été vérifié par Espace pour la vie.

L'appel d'offres public pour construction mené sous le numéro #JA-00094 a été publié sur le site du SEAO et dans la presse écrite (Le Devoir) en date du 12 avril 2017 pour une remise des soumissions le 3 mai 2017.

Trois addenda ont été publiés :
- Addenda #1: Correction à l'adresse courriel de l'appel d'offres;
- Addenda #2: Précisions mineurs aux plans;
- Addenda #3: Correctifs mineurs au bordereau de soumission

La validité des soumissions est de quatre-vingt-dix (90) jours.

Étapes préalables :

	Coût, taxes incluses	Date de début	Date de fin
Contrat de Services professionnels Électricité - plans et devis	18 970,88$	10 novembre 2016	31 août 2017
Contrats de Services professionnels Civil - plans et devis	24 719,62$	10 novembre 2016	31 août 2017

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à autoriser l'octroi d'un contrat à la compagnie Pronex Excavation Inc pour effectuer les travaux d'une nouvelle distribution électrique et d'un nouveau réseau de chauffage au Jardin botanique de Montréal. Les travaux incluent particulièrement la construction des infrastructures suivantes :
- Installation de nouvelles infrastructures électriques sur environ 515 mètres de long, partant de la chaufferie principale vers le pavillon du Jardin japonais, en forage horizontal, à une profondeur d'environ 3 à 4 mètres;

- Installation d'un nouveau réseau de chauffage sur environ 370 mètres de long, partant toujours de la chaufferie principale vers l'Insectarium. Cette installation sera également réalisée par forage horizontal à une profondeur de 3 à 4 mètres

L'ensemble des infrastructures électriques et de chauffage sera installé dans des tuyaux pré-isolés de type PEHD (PolyÉthylène Haute Densité) de 500 mm, posées par forage horizontal, comme expliqué précédemment. Lors de la réalisation des plans et devis, il a été convenu de réaliser les travaux selon cette technique au lieu de creuser des tranchées à ciel ouvert afin d'éviter tout dommage aux collections végétales du Jardin botanique, le forage horizontal permettant de réaliser des tunnels sous terre sans affecter la surface du sol et donc les collections.

Une petite zone des travaux sera réalisée en tranchée dans un secteur où il n'y aura pas d'impact sur les collections.

JUSTIFICATION

Six (6) firmes de construction ont acquis le cahier des charges. Parmi elles, trois (3) ont déposé des soumissions, soit 50 % des preneurs de cahier des charges.
Les firmes qui ont acquis le cahier des charges mais qui n'ont pas soumissionné ont évoqué

l'envergure et la complexité des travaux ou un manque de temps pour ce projet.

À la suite de l'analyse des soumissions, les trois soumissionnaires ont été jugés conformes.

Le résultat des soumissions reçues se détaille comme suit :

Soumissions conformes	Montant (incluant taxes)	Contingences 10 % (incluant taxes)	Total (incluant les taxes)
1 - Pronex Excavation	1 522 526,50 $	152 252,66 $	1 674 779,16 $
2 - Transelec /Common Inc.	1 736 292,66 $	173 629,27 $	1 909 921,93 $
3 - Excavation Loiselle Inc.	2 044 252,95 $	204 425,30 $	2 248 678,25 $
Dernière estimation du projet	1 296 241,68 $	129 624,17 $	1 425 865,85 $
Coût moyen des soumissions conformes reçues ($) Ecart entre la moyenne et la soumission la plus basse conforme (%)			1 944 459,78 $ 16 %
Écart entre la plus haute et la plus basse soumission ($) Écart entre la plus haute et la plus basse soumission (%)			573 899,10 $ 34 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			248 913,30 $ 17 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			235 142,78 $ 14 %

Un écart de +17 % est constaté entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels.

Cet écart peut s'expliquer par le fait que les travaux sont réalisés dans des conditions particulières, que sont :
- la présence des collections du Jardin botanique de Montréal dans la zone des travaux;
- la complexité de la technique de réalisation par forage horizontal afin de préserver les collections
- le fait qu'une partie des travaux se réalise dans des secteurs fréquentés par le public;
- la réalisation des travaux demandés dans un délai relativement court compte tenu des activités du Jardin (Jardins de lumière).

L'écart de 14% entre la deuxième plus basse soumission et la plus basse soumission peut s'expliquer par le choix des méthodes utilisées pour réaliser les travaux de forage.

Un montant de 25 000 $, incluant taxes, est prévu pour les incidences afin de réaliser les travaux spécifiques de modification du réseau de communication actuel par le Service des Technologies de l'Information de la Ville de Montréal. Un relevé sur place a permis de faire un estimé des coûts concernant la modification du réseau de communication.

Les vérifications démontrent que l'entreprise Pronex Excavation ne figure pas au Registre d'entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), qu'elle possède une licence de la RBQ conforme et que son attestation de Revenu Québec est valide. De plus, l'adjudicataire

recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville. La firme retenue possède son attestation de l'AMF, bien que l'exécution de ces travaux ne requiert pas une telle autorisation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce projet de 1 699 779,16 $ taxes, contingences et incidences incluses sera assumé comme suit:
Un montant maximal de 1 478 390,22 $ sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale # 16-025 - Programme commun de maintien d'actifs d'Espace pour la vie (CM16 0257). Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre**.**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux seront réalisés conformément aux politiques de la Ville en matière de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux se situent dans le secteur de l'événement Jardin de lumière, qui attire quelque 250 000 visiteurs. Aussi, afin de ne pas nuire à l'événement, il est essentiel que les travaux se terminent à la fin août 2017 au plus tard. Pour cela, l'entrepreneur doit démarrer au début de juillet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue dans le cadre de l'octroi de ce contrat.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'échéancier du projet est le suivant :
- Octroi de contrat de l'entrepreneur : mi-juin 2017
- Démarrage des travaux : début juillet 2017
- Réception : fin août 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Luc GIROUX, Service des technologies de l'information
Andrei COZA, Service de l'Espace pour la vie

Lecture :

Andrei COZA, 18 mai 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vincent ROY
Agent Technique Mécanique du Bâtiment

Tél : 514-872-1509
Télécop. : 514-872-7199

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-15

Jean BOUVRETTE
C/s services techniques

Tél : 514 868-3010
Télécop. : 514 872-7199

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Charles-Mathieu BRUNELLE
Directeur
Tél : 514 872-1450
Approuvé le : 2017-05-18

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1176891002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction , Division des services administratifs et techniques
Objet :	Accorder un contrat à Pronex Excavation Inc., pour la réalisation d'une nouvelle distribution électrique et d'un nouveau réseau de chauffage au Jardin botanique - Dépense totale de 1 699 779,16 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public (JA-00094) - (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Virement crédit - GDD 1176891002.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget

Tél : 514 872-7232

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-16

Laura VALCOURT
Conseiller(ère) en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-0984
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.25

2017/06/12
13:00

(1)

Dossier # : 1171195002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense 1 140 839,44 $, taxes incluses, dans le cadre de l'expropriation d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 032 109 du cadastre du Québec, situé au nord-est de l'avenue Durocher et au nord-ouest de l'avenue Beaubien, dans l'arrondissement d'Outremont, aux fins d'aménagement d'une rue. N/Réf. : 31H12-005-0962-05

Il est recommandé :

1. de mandater l'arpenteur-géomètre en chef de la Ville et chef de division de la géomatique à signer les documents cadastraux au nom de la Ville, et ce, à titre d'expropriant;
2. d'autoriser une dépense de 1 140 839,44 $, taxes incluses, pour cette acquisition;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel après avoir opéré le virement budgétaire. Cette dépense sera assumée par la Ville centre.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2017-05-19 07:08

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1171195002**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense 1 140 839,44 $, taxes incluses, dans le cadre de l'expropriation d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 032 109 du cadastre du Québec, situé au nord-est de l'avenue Durocher et au nord-ouest de l'avenue Beaubien, dans l'arrondissement d'Outremont, aux fins d'aménagement d'une rue. N/Réf. : 31H12-005-0962-05

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de la résolution CM16 0598, la Ville a décrété l'expropriation d'une partie du lot 2 203 544 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 462,3 m², maintenant connu sous le numéro 6 032 108 du cadastre du Québec, dans le cadre de l'aménagement de l'axe central vers l'avenue du Parc, dont le coût potentiel d'expropriation était estimé à 750 000 $, plus les taxes applicables. Cependant, les parties expropriées (Élias Rambotis et Alexandra Katopodis Rambotis) ont demandé au Tribunal administratif du Québec (le « TAQ ») d'ordonner à la partie expropriante (la Ville) de procéder à l'expropriation totale du lot 2 203 544 du cadastre du Québec, d'une superficie de 872,7 m², maintenant connu sous les numéros 6 032 108 et 6 032 109 du cadastre du Québec.
À cet effet, le TAQ a accueilli favorablement la demande des parties expropriées. En conséquence, le présent sommaire est soumis à l'autorité compétente pour l'approbation des crédits additionnels nécessaires pour donner suite au jugement du TAQ pour l'acquisition de la partie résiduaire du lot 2 203 544, soit le lot 6 032 109 du cadastre du Québec, au montant estimé de 992 250 $, plus les taxes applicables.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 0598 - 16 mai 2016 - Décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, d'un terrain situé au nord-est de l'avenue Durocher et au nord-ouest de l'avenue Beaubien, dans l'arrondissement d'Outremont, constitué d'une partie du lot 2 203 544 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, aux fins d'aménagement d'une rue.
CM14 0293 - 24 mars 2014 - Approuver un projet d'Addenda 1 modifiant l'Entente sur les conditions de réalisation du campus Outremont intervenue le 23 mars 2011 entre la Ville de Montréal et l'Université de Montréal (CM11 0128).

CM13 0062 - 29 janvier 2013 - Adopter le projet de Plan de développement urbain, économique et social des secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont, De Castelnau (PDUES) / Adopter un projet de règlement intégrant diverses modifications au Plan

d’urbanisme pour tenir compte du PDUES / Mandater l’Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour assurer la tenue de la consultation publique portant sur le projet de PDUES et les modifications au Plan d’urbanisme.

CE13 0044 - 16 janvier 2013 - Mandater le Service de la mise en valeur du territoire, le Service des finances et la Direction des stratégies et transactions immobilières pour élaborer la stratégie immobilière et financière préalable à la mise en œuvre du PDUES.

CM12 0211 - 19 mars 2012 - Approuver le projet de protocole d'entente entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et la Ville de Montréal relativement à l'octroi d'une aide financière de 38,3 M$ à la Ville dans le cadre du volet Grands projets du Fonds Chantiers Canada-Québec, pour la revitalisation du site de la gare de triage Outremont.

CE12 0116 - 1er février 2012 (dossier 1110442005) - Octroi d'un contrat de services professionnels à Raymond Chabot Grant Thornton pour la réalisation d'une étude de potentiel économique dans le cadre de l'élaboration du Plan de développement urbain, économique et social (PDUES) des abords du campus Outremont, pour une somme maximale de 75 308,63 $.

CE11 2094 - 14 décembre 2011 (dossier 1110442004) - Octroi d'un contrat de services professionnels à Acertys pour la planification et l'organisation de l'ensemble des activités de concertation, d'interaction et de communication qui seront réalisées dans le cadre de l'élaboration du Plan de développement urbain, économique et social (PDUES) des abords du campus Outremont, pour une somme maximale de 171 339,28 $.

CM11 0284 - 11 avril 2011 - Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 120 407 000 $ pour le financement des travaux municipaux et un emprunt de 21 700 000 $ pour le financement de la contribution municipale à l'Université de Montréal, requis dans le cadre du projet du campus Outremont.

CM11 0129 - 22 février 2011 (dossier 1100524002) - Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur l'emplacement délimité par la limite nord de l'arrondissement d'Outremont, la rue Hutchison à l’est, l’avenue Ducharme au sud et à l'ouest par une portion de l'avenue McEachran, de l'avenue du Manoir ainsi que de l'avenue Rockland (06-069) ». Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) ».

CM11 0128 - 22 février 2011 (dossier 1110093001) - Adoption du projet d'entente sur les conditions de réalisation du campus Outremont intervenue entre la Ville et l'Université de Montréal.

DESCRIPTION

Autoriser une dépense de 992 250 $, plus les taxes applicables, pour l'acquisition de la partie résiduaire du lot 2 203 544 du cadastre du Québec, et ce, à la suite de l'ordonnance du TAQ.

JUSTIFICATION

Considérant les aspects suivants :

· Le prolongement de l'axe central vers l'est constitue une action structurante pour la requalification et le réaménagement de ce secteur stratégique de Montréal. Il permettra d'affirmer de façon marquée l'intégration du futur quartier universitaire à

son milieu. De plus, par son envergure et sa qualité, l'axe central offrira aux propriétés riveraines un plus grand potentiel de mise en valeur et contribuera au développement d'une figure urbaine plus cohérente pour l'ensemble du secteur Atlantic.

· Les études en cours, notamment en matière de déplacements et en matière de design urbain, s'appuient sur le projet de poursuivre le lien physique jusqu'à l'avenue du Parc.

· Le TAQ a ordonné à la Ville de procéder à l'expropriation totale du lot 2 203 544 du cadastre du Québec, maintenant connu sous les numéros 6 032 108 et 6 032 109 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 872,7 m².

· Pour ces motifs, il est impératif d'obtenir les crédits nécessaires pour acquérir le lot 6 032 109 du cadastre du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts potentiels d'acquisition sont estimés à 992 250 $, plus les taxes applicables. Ce coût potentiel d'acquisition inclut les frais d'achat, les dommages potentiels, les honoraires d'experts et autres, mais exclut les montants associés à toute restauration des sols. Ce coût d'acquisition n'équivaut pas à la valeur marchande de l'Immeuble, ni à la valeur au propriétaire, ni à une fourchette maximale de la valeur pour une acquisition de gré à gré, ni à l'indemnité d'expropriation. Il ne peut donc être utilisé à une fin autre que budgétaire. Un montant maximal de 1 041 739 $, net de ristournes, sera financé par le Règlement d'emprunt de compétence locale 15-058 « Interventions municipales dans le cadre du projet de Développement des abords du Campus Outremont le PDUES ».

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le prolongement de l'axe vers l'avenue du Parc contribuera à assurer une meilleure qualité de vie dans le secteur en réduisant la circulation sur les rues locales, notamment dans les zones où l'usage résidentiel est autorisé. De plus, cette configuration permettra de généreuses plantations qui contribueront grandement au verdissement de l'important îlot de chaleur que représente actuellement le secteur Atlantic.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Ville n'as pas d'autre choix que de respecter le jugement du TAQ.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise à cette étape.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Autorisation du présent dossier : mai 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Cassandre LOUIS)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Paule TANGUAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lucie CAREAU, Service de la mise en valeur du territoire
Luc LÉVESQUE, Service des infrastructures_voirie et transports
Marie-France PAQUET, Outremont

Lecture :

Marie-France PAQUET, 10 mai 2017
Luc LÉVESQUE, 2 mai 2017
Lucie CAREAU, 2 mai 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maxwell JUSTIN
Conseiller en Immobilier

Tél : 514 872-3069
Télécop. : 514 872-8350

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-02

Denis SAUVÉ
Chef de division

Tél : 514 872-2125
Télécop. : 514 872-8350

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Denis SAUVÉ
Chef de division, en remplacement de Mme Francine Fortin, directrice des transactions immobilières et de la sécurité
Tél : 514 872-2125
Approuvé le : 2017-05-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI

Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2017-05-18

RÉSUMÉ - TRANSACTION IMMOBILIÈRE

Numéro de GDD : 1171195002 / Mandat 15-0294-T

Description de la transaction :

- Type de transaction : Acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen.
- Endroit : Situé au nord-est de l'avenue Durocher et nord-ouest de l'avenue Beaubien dans l'arrondissement d'Outremont.
- Lot : 6 032 109 du cadastre du Québec (anciennement une partie du lot 2 203 544)
- Superficie : Totale : 410,4 m²
- Zonage : Commercial, habitation et communautaire
- Particularité : Acquisition nécessaire pour le prolongement de l'axe est-ouest vers l'avenue du Parc.

Vendeur : Elias Rombotis et al.

Acquéreur : Ville de Montréal

Coût potentiel d'expropriation : **992 250** $, plus les taxes applicables

- En date du : 27 novembre 2015

Valeur au rôle foncier 2017 : 148 040 $ (valeur pondérée)

Valeur aux livres : Ne s'applique pas

Raison de l'expropriation : Les crédits additionnels sont requis à la suite du jugement du Tribunal administratif du Québec, ordonnant la Ville de Montréal de procéder à l'expropriation totale du lot 2 203 544 du cadastre du Québec (maintenant connus sous les numéros 6 032 108 et 6 032 109 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 872,7 mètres carrés.

Préparé par :		**INITIALES**	**DATE (JJ-MM-AA)**
Maxwell Justin	Téléphone : 2-0070	_____	_____
Denis Sauvé	Téléphone : 2-2125	_____	_____
Francine Fortin	Téléphone : 2-0153	_____	_____
Marie-Claude Lavoie	Téléphone : 2-1049	_____	_____

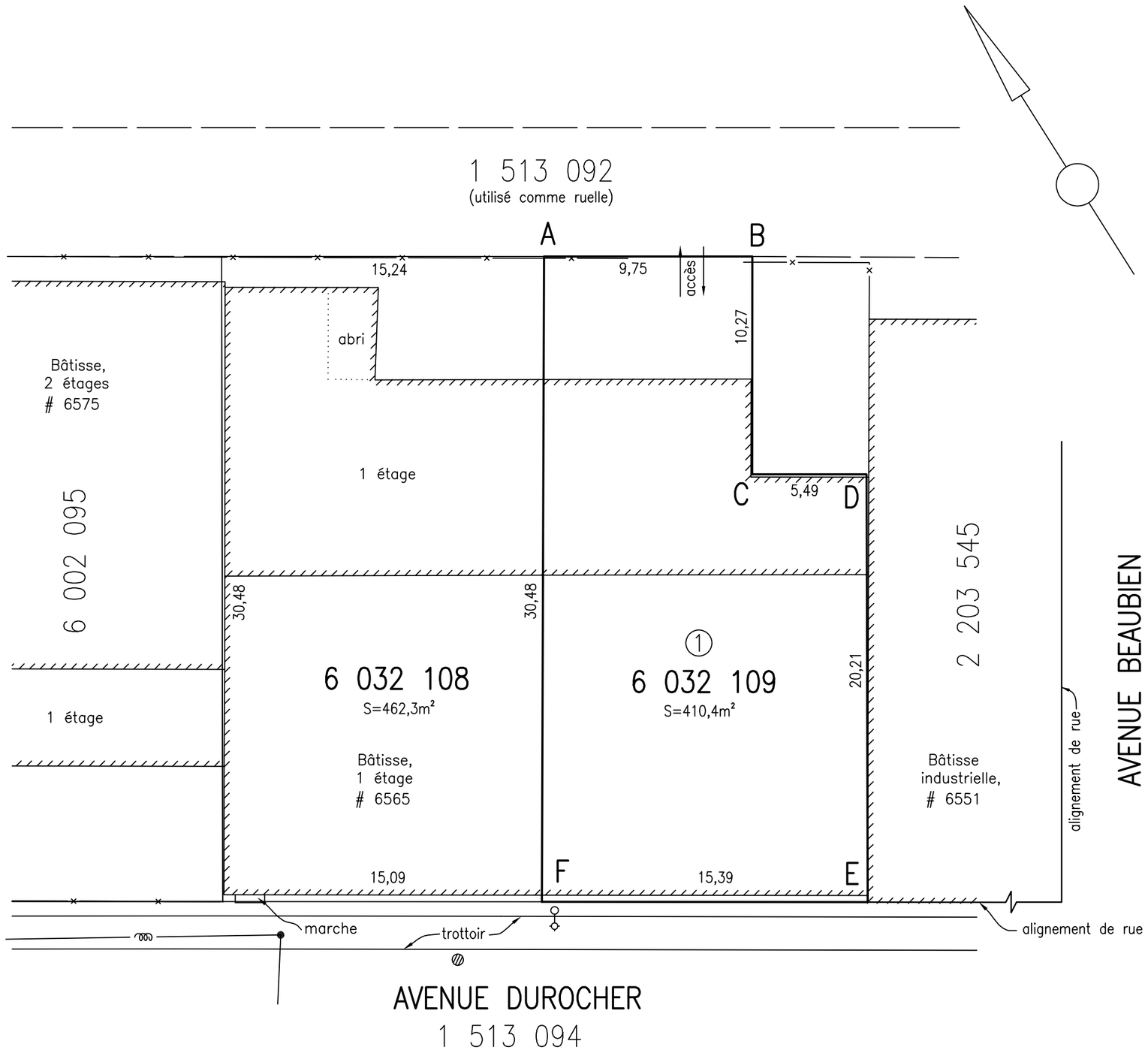

LÉGENDE

- clôture
- lampadaire
- puisard
- poteau
- hauban
- fils aériens

code du microfilm B3

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle: 1: 200

0 2 mètres

Les unités utilisées sont celles du système international(SI)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

CADASTRE: Québec

LOT(S)

Le lot 6 032 109

EMPLACEMENT:

Bien-fonds situé au nord-est de
l'AVENUE DUROCHER
et au nord-ouest de
l'AVENUE BEAUBIEN

FINS DU DOCUMENT:

EXPROPRIATION POUR FINS DE RÉSERVE FONCIÈRE.

NOTES: 1- Le bien-fonds à être exproprié est délimité par les lettres ABCDEFA (item 1).

2- Le relevé terrain a été effectué les 3 et 28 juin 2012, le 4 juillet 2012 ainsi que les 23 et 31 mars 2016.

3- Le lot 6 032 109 est la propriété d'ELIAS ROMBOTIS et ALEXANDRA KATOPODIS-ROMBOTIS en vertu de l'acte d'acquisition publié sous le numéro 5 259 567 et de l'avis cadastral publié sous le numéro 5 259 568.

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gardien du greffe commun.

Montréal, le 17 mars 2017

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL

Montréal, le _____

Préparé par: _____
BENOÎT DERMINE
Arpenteur-géomètre

_____
Arpenteur(e)-géomètre

Minute Nº 2966 Sceau

Références: Une description technique accompagne ce plan.

Feuillet(s) cartographique(s) 31H12-005-0962 (31H12-010-0531) Dessin:N.Simard

Arpenteur-géomètre chef d'équipe:

DOSSIER Nº 21070-21 (Greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville)

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports

Arpenteur-géomètre en chef de la Ville:

DOSSIER DE LA VILLE:

ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:
Outremont

PLAN Nº D-15 OUTREMONT

21070-21D.DWG

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1171195002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Objet :	Autoriser une dépense 1 140 839,44 $, taxes incluses, dans le cadre de l'expropriation d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 032 109 du cadastre du Québec, situé au nord-est de l'avenue Durocher et au nord-ouest de l'avenue Beaubien, dans l'arrondissement d'Outremont, aux fins d'aménagement d'une rue. N/Réf. : 31H12-005-0962-05

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

Le 22 février 2017, le Tribunal administratif du Québec ordonnait à la Ville de Montréal d'exproprier la partie résiduelle du lot 2 203 544 du cadastre du Québec maintenant connu et désigné comme étant le lot 6 032 109 du cadastre du Québec. L'expropriation de ce lot nécessitera donc le versement d'une indemnité d'expropriation.

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Cassandre LOUIS
514-872-2675
Tél : Avocate

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-04

Annie GERBEAU
Chef de division et avocat
Tél : 514-872-3093
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1171195002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Objet :	Autoriser une dépense 1 140 839,44 $, taxes incluses, dans le cadre de l'expropriation d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 032 109 du cadastre du Québec, situé au nord-est de l'avenue Durocher et au nord-ouest de l'avenue Beaubien, dans l'arrondissement d'Outremont, aux fins d'aménagement d'une rue. N/Réf. : 31H12-005-0962-05

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1171195002 - Acqu terrain Abords Outremont.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Paule TANGUAY
Préposée au budget

Tél : 514-872-5911

Co-auteur
Jean-François Rondou
Agent comptable analyste - Conseil et soutien financier - PS Développement
(514) 868-3837

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-08

Josée BÉLANGER
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-3238

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.26

2017/06/12
13:00

(1)

Dossier # : 1175941001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un bail par lequel la Ville de Montréal loue à Société en commandite développement rue Basin pour une période de cinq (5) ans à compter du 1er avril 2017, avec clause de résiliation prématurée après quatre (4) ans, un site vacant d'une superficie de 703 m² / 7567 pi², sur la rue Basin dans l'arrondissement du Sud-Ouest (Griffintown), faisant partie du lot 4 499 010 du cadastre du Québec, aux fins d'exploitation d'un bureau de vente d'unités résidentielles en copropriété, pour un loyer au montant total de 243 348 $, auquel s'ajoutent les taxes. Ouvrage 6214-102.

Il est recommandé :

1 - d'approuver un bail par lequel la Ville de Montréal loue à Société en commandite développement rue Basin pour une période de cinq (5) ans à compter du 1er avril 2017, avec clause de résiliation prématurée après quatre (4) ans, un site vacant d'une superficie de 703 m² / 7567 pi², sur la rue Basin dans l'arrondissement du Sud-Ouest (Griffintown), faisant partie du lot 4 499 010 du cadastre du Québec, aux fins d'exploitation d'un bureau de vente d'unités en copropriété, pour un loyer au montant total de 243 348 $, auquel s'ajoutent les taxes.

2 - d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2017-05-22 21:10

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1175941001**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un bail par lequel la Ville de Montréal loue à Société en commandite développement rue Basin pour une période de cinq (5) ans à compter du 1er avril 2017, avec clause de résiliation prématurée après quatre (4) ans, un site vacant d'une superficie de 703 m² / 7567 pi², sur la rue Basin dans l'arrondissement du Sud-Ouest (Griffintown), faisant partie du lot 4 499 010 du cadastre du Québec, aux fins d'exploitation d'un bureau de vente d'unités résidentielles en copropriété, pour un loyer au montant total de 243 348 $, auquel s'ajoutent les taxes. Ouvrage 6214-102.

CONTENU

CONTEXTE

Société en commandite développement rue Basin (le « Locataire ») prévoit construire un projet de 300 unités résidentielles en copropriété, en 3 phases, sur le lot 4 499 015 du cadastre du Québec, dont elle est propriétaire. Ce lot est situé du côté sud-est de la rue Basin dans Griffintown. En lien avec ce projet, le Locataire souhaite louer une partie du lot 4 499 010 du cadastre du Québec, d'une superficie de 703 m² (7567 pi²) qui appartient à la Ville se trouvant en face, du côté nord-ouest de la rue Basin (voir le plan en pièce jointe). Les lieux loués serviront à exploiter un bureau de vente d'unités résidentielles.
Le site fait partie du projet "Les Bassins du Nouveau Havre" et a été acquis par la Ville (CG15 0495) de la Société Immobilière du Canada en 2015 en vue de le revendre à un organisme à but non lucratif ou à une coopérative d'habitation pour la construction de logements sociaux. Aucun projet n'étant en élaboration dans l'immédiat, le site est disponible pour une location du genre de celle proposée par le Locataire, le tout en accord avec la Direction de l'habitation de la Ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0495 - 20 août 2015- Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de la Société immobilière du Canada le lot 4 499 010 du cadastre du Québec dans le cadre de l'accord de développement pour la réalisation du projet « Les Bassins du Nouveau Havre ».
CM09 0674 - 25 août 2009 - Approuver le projet d'accord de développement entre la Ville et la SIC dans le cadre du projet « Les Bassins du Nouveau Havre ».

DESCRIPTION

La proposition consiste donc à conclure un bail à compter du 1er avril 2017, pour une période de cinq (5) ans, se terminant le 31 mars 2022, avec possibilité de résiliation de part

et d'autre après quatre (4) ans, le 31 mars 2021, sur préavis écrit de six (6) mois à l'autre partie. Les lieux loués serviront à exploiter un bureau de vente d'unités résidentielles en copropriété.
Le bail proposé fait suite à une demande du Locataire qui prévoit construire en face des lieux loués, un important projet d'unités résidentielles en copropriété. Tous les frais relatifs à l'aménagement, l'entretien, la réparation, l'utilisation et l'occupation des lieux loués sont à la charge du Locataire. Ce dernier procédera aux travaux de construction et d'aménagement et assumera aussi toutes les taxes municipales et scolaires du site. A la fin du bail, le Locataire devra avoir enlevé et démantelé toutes ses constructions et installations et devra avoir remis les lieux loués dans leur configuration et conditions initiales. La superficie des lieux loués comprend un espace pour le bureau des ventes et sera ceinturé de blocs de béton. La possibilité de résilier le bail après quatre (4) ans, par l'une ou l'autre partie, offre une flexibilité intéressante selon les besoins de la Ville et l'évolution du projet de construction des unités.

JUSTIFICATION

- Le site n'étant pas requis à des fins d'habitation ou à des fins municipales à moyen terme, il devient disponible pour le genre de location proposée;
- Le bail produit des revenus pour la Ville et remet au Locataire la responsabilité du site pendant sa durée;
- L'arrondissement du Sud-Ouest et la Direction de l'habitation sont favorables à cette location.
- Ce dossier est présenté après la date de début du bail en raison du fait que l'Arrondissement a entrepris la modification de la réglementation d'urbanisme visant à permettre l'installation temporaire d'un bureau de vente de condos.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le loyer annuel pour la première année est au montant de 46 764 $ pour une superficie de 703 m² au taux unitaire de 66,52 $/m², soit dans la fourchette de la valeur locative obtenue à l'interne. Le loyer est augmenté de 2 % par année;

- Tous les frais d'exploitation ainsi que les taxes municipales et scolaires sont à la charge du Locataire;
- La recette sera imputée au budget de fonctionnement du Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») au compte : Location - Immeubles et terrains - bail ordinaire taxable.

Calcul sommaire du loyer

Année	Période précédente (aucune)	2017 (1er avril au 31 décembre)	2018	2019	2020	2021	2022 (1er janvier au 31 mars)	Total
Loyer annuel	------	35 073 $	47 466 $	48 411 $	49 377 $	50 367 $	12 654 $	243 348 $

Au loyer ci-dessus s'ajoutent la TPS et la TVQ.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce bail n'est pas en lien avec la politique de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite à ce projet de bail obligerait le Locataire à trouver un autre site pour installer son bureau de vente de condos et priverait la Ville de Montréal de revenus en attendant que le site soit utilisé aux fins pour lesquelles il a été acquis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune action de communication n'est requise, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juin 2017 : approbations municipales et finaliser le bail.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Abdelkodous YAHYAOUI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marianne CLOUTIER, Service de la mise en valeur du territoire
Julie NADON, Le Sud-Ouest

Lecture :

Julie NADON, 9 mars 2017
Sylvain VILLENEUVE, 23 février 2017
Julia DAVIES, 23 février 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guy BEAULIEU
Conseiller en immobilier

Tél : 514-872-3774
Télécop. : 514-872-5279

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-02-22

Guylaine CORMIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514-872-8484
Télécop. : 514-872-8350

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Denis SAUVÉ
Chef de division, en remplacement de Madame Francine Fortin, directrice de la Direction des transactions immobilières et de la sécurité
Tél : 514 872-2125
Approuvé le : 2017-05-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI

Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2017-05-19

HABITER MONTRÉAL
Vivre dans plus grand que soi

RE: Demande pour le dossier : 1175941001

Marianne CLOUTIER A : Luc AUCLAIR 2017/02/24 16:35

Cc : Lucie BÉDARD_URB, François CADOTTE

Bonjour M. Auclair,

Le lot 4 499 010 a été acquis de la Société immobilière du Canada (SIC) en vertu de l'accord de développement signée en 2009. Ceci, dans le but de le vendre éventuellement à un organisme à but non lucratif pour la construction de logements sociaux et communautaires. La Direction de l'habitation est favorable à la décision de louer une partie du lot pour l'aménagement d'un bureau de vente temporaire. Voici les raisons :

- Le site est vacant et aucun projet de logements de ce type n'y sera construit au cours des quatre prochaines années. En effet, plusieurs projets sociaux sont actuellement en chantier, ou sur le point de l'être, dans le voisinage immédiat : Coopérative d'habitation Griffin, Coopérative d'habitation L'Esperluette, OBNL Habitation 21 et OBNL Habitation 22.
- La présence d'un bureau de vente permet d'assurer une occupation du site et une certaine surveillance, notamment pour éviter les dépôts sauvages de matériaux ou de déchets.
- Elle assure également une présence continue à proximité du Parc du Bassin-à-Bois, améliorant ainsi la sécurité de l'endroit jusqu'au moment où de nouvelles unités d'habitation seront construites au pourtour.
- Enfin, elle fournit un revenu à la Ville pour la période correspondante.

La Direction de l'habitation est donc en accord avec ce bail.

Marianne Cloutier
Directrice par intérim
Direction de l'habitation
Ville de Montréal
Téléphone : 514 872-3882
Télécopieur : 514 872-3883

Luc AUCLAIR | Objet du dossier : Approuver un bail par lequel la Vill... | 2017-02-23 13:11:45

De : Luc AUCLAIR/MONTREAL
A : marianne.cloutier@ville.montreal.qc.ca
Date : 2017-02-23 13:11
Objet : Demande pour le dossier : 1175941001

Objet du dossier : Approuver un bail par lequel la Ville de Montréal loue à Société en commandite développement rue Basin pour une période de cinq (5) ans et seize (16) jours à compter du 13 février 2017, avec clause de résiliation prématurée après quatre (4) ans, un site vacant d'une superficie de 703 m² / 7567 pi², sur la rue Basin dans l'arrondissement du Sud-Ouest (Griffintown), faisant partie du lot 4 499 010 du cadastre du Québec, aux fins d'exploitation d'un bureau de vente d'unités en copropriété, pour un loyer au montant total de 245 575 $, auquel s'ajoutent les taxes. Ouvrage 6214-102.

Merci de prendre connaissance du dossier mentionné en objet et de communiquer avec le responsable du dossier, si requis, au plus tard le 1 mars 2019

Pour en prendre connaissance, cliquer sur le lien suivant : .


EXCEPTÉ
VÉHICULES
D'URGENCE

BAIL (6214-102)

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003).

TPS : 121364749 RT00001
TVQ : 1006001374 TQ0002

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET :

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE DÉVELOPPEMENT RUE BASIN, une société en commandite dûment constituée agissant aux présentes par son seul commandité, **9339-7578 Québec Inc.**, société dûment constituée ayant son siège social au 407, rue McGill, bureau 810, Montréal, province de Québec, H2Y 2G3, agissant et représentée par Stéphane Côté, président, dûment autorisé aux fins des présentes aux termes d'une résolution adopté par le conseil d'administration le treize (13) février deux mille dix-sept (2017).

TPS : 771743291 RT0001
TVQ : 1223789974 TQ0001

Ci-après nommée le « **Locataire** »

LESQUELLES PARTIES EXPOSENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU que le Locataire a retenu les Lieux Loués ci-après définis afin d'y installer un bureau des ventes d'unités de copropriété.

ATTENDU que le Locateur a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'il a remis une copie de cette politique au Locataire.

CECI ÉTANT EXPOSÉ, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent bail.

2. LIEUX LOUÉS

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire ici présent et acceptant, un terrain non construit, étant une partie du lot quatre millions quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille dix (4 499 010 ptie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de sept cent trois mètres carrés (703 m²/ 7 567 pi²), le tout tel que montré aux plans joints aux présentes comme Annexe « A » (ci-après nommés les « **Lieux Loués** »).

Initiales	
Locateur	Locataire

Le Locataire déclare bien connaître les Lieux Loués, les accepter sans plus ample désignation et dans l'état où ils se trouvent actuellement.

Le Locataire n'utilisera les Lieux Loués qu'à des fins d'exploitation d'un bureau de vente d'unités en copropriété et à aucune autre fin.

3. DURÉE

Ce bail est consenti pour un terme de cinq (5) ans commençant le 1er (premier) avril deux mille dix-sept (2017) et se terminant le trente-et-un (31) mars deux mille vingt-deux (2022) sans autre avis. Nonobstant la durée stipulée ci-dessus, chacune des parties pourra résilier le présent bail, le trente-et-un (31) mars deux mille vingt-et-un (2021), moyennant un préavis écrit d'au moins six (6) mois à l'autre partie. La résiliation deviendra effective le trente-et-un (31) mars deux mille vingt-et-un (2021) sans autre avis. Toute telle résiliation du bail sera faite sans compensation ni indemnité de quelque nature que ce soit de part et d'autre.

Le bail se terminera de plein droit et sans avis à l'échéance de sa durée et l'occupation des Lieux Loués après cette date par le Locataire n'aura pas pour effet de prolonger la durée de ce bail ni de le reconduire. Le Locataire sera alors présumé occuper les Lieux Loués contre la volonté du Locateur. En conséquence, une pénalité de CENT CINQUANTE DOLLARS (150,00 $) sera chargée au Locataire pour chaque journée de retard au-delà de la date de réception d'un avis d'évacuation de la part du Locateur.

4. LOYER

Pour la période du 1er avril 2017 au 31 mars 2022, ce bail est consenti en considération d'un loyer annuel payable d'avance par versements mensuels suivant le tableau ci-dessous :

Année	Loyer annuel	Paiement mensuel	A compter du :
2017/2018	46 764,00$	3 897,00$	1er avril 2017
2018/2019	47 700,00$	3 975,00$	1er avril 2018
2019/2020	48 648,00$	4 054,00$	1er avril 2019
2020/2021	49 620,00$	4 135,00$	1er avril 2020
2021/2022	50 616,00$	4 218,00$	1er avril 2021

Au loyer payable s'ajoutent toutes taxes applicables.

Le paiement du loyer sera effectué par le Locataire sans demande préalable du Locateur et sans aucune réduction, compensation ni déduction.

Tout versement de loyer mensuel non payé à échéance portera intérêt quotidien, à compter de la date d'échéance jusqu'à la date du paiement, au taux fixé par le conseil municipal pour les sommes dues au Locateu**r.**

Initiales	
Locateur	Locataire

5. AMÉNAGEMENT

a) Le Locataire aménagera les Lieux Loués à ses frais, conformément à la réglementation municipale en vigueur et au plan joint aux présentes. Il devra en outre niveler les Lieux Loués pour éviter que l'eau de surface ne s'égoutte vers le résidu du lot 4 499 010 et le lot 4 499 020 situé au nord-ouest des Lieux loués.

b) Tous travaux de creusage que doit faire le Locataire pour les fins de l'aménagement des Lieux Loués doit être remplacé par de la pierre concassée ou du matériel de remblai de type A et le matériel excavé devra être disposé dans un site approprié. Toute analyse environnementale que le Locataire pourrait effectuer à cet égard devra être communiquée au Locateur.

c) Le Locataire devra prendre toutes mesures requises pour empêcher le stationnement de véhicules sur le résidu du lot 4 499 010, notamment l'installation de blocs de béton le long de la limite sud-est du lot 4 499 010.

6. CONDITIONS

a) Le Locataire accepte les Lieux Loués à ses risques et périls et sans aucune représentation ni garantie de quelque nature que ce soit, implicite ou explicite, de la part du Locateur. De plus, il devra respecter toutes les servitudes grevant les Lieux Loués.

b) À moins qu'il en soit décidé autrement par le Locateur, le Locataire devra, à l'échéance du bail ou à l'occasion de sa résiliation, le cas échéant, avoir enlevé et démantelé toutes ses constructions et installations et avoir remis les Lieux Loués dans leurs configuration et condition initiales, le tout à ses frais et à l'entière satisfaction du Locateur, à l'exception des travaux de nivellement qu'il aura réalisés suivant le paragraphe AMÉNAGEMENT ci-dessus. En cas de défaut du Locataire de respecter le présent engagement, le Locateur pourra effectuer lui-même tous les travaux requis aux frais du Locataire.

c) Le Locataire devra respecter et devra s'assurer que tous ses mandataires, agents, employés, entrepreneurs, sous-entrepreneurs, consultants, invités ou toute autre personne à qui il permet l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués (ci-après collectivement désignés les « Agents »), respectent les lois et règlements applicables et obtiennent touts les permis et autorisations requis aux termes de ceux-ci. Le Locataire devra tenir le Locateur indemne et à couvert du non-respect, par le Locataire ou ses Agents, des lois et règlements applicables ou du défaut, par le Locataire ou ses Agents, d'obtenir tous les permis et autorisations requis aux termes de ceux-ci.

d) Tous les frais relatifs à l'entretien, la réparation, l'utilisation et l'occupation des Lieux Loués seront à la charge du Locataire, à l'entière exonération du Locateur. Le Locataire sera responsable d'effectuer tels entretien et réparation, le tout à l'entière satisfaction du Locateur.

e) L'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire s'effectuera à ses seuls risques et périls et le Locateur ne saurait être tenu responsable de quelque réclamation que ce soit de la part du Locataire, de ses administrateurs, Agents, successeurs et ayants droit contre le Locateur; ce

Initiales	
Locateur	Locataire

dernier se dégageant à cet égard de toute responsabilité envers ceux-ci, sauf en cas de faute ou négligence du Locateur ou des personnes dont il a la responsabilité. Le Locataire s'est assuré que les Lieux Loués conviennent à l'usage prévu et exonère le Locateur de toute responsabilité à cet égard.

f) Le Locataire s'engage à ce que l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués ne nuisent pas aux activités du Locateur sur les immeubles adjacents, n'entravent pas l'accès aux immeubles adjacents et ne causent pas de dommages à ceux-ci ou aux bâtiments ou aux équipements s'y trouvant et ne causent pas l'émission de contaminants dans l'environnement. Le Locataire s'engage à indemniser le Locateur pour tous les dommages subis par ce dernier qui résultent de l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents.

g) Le Locataire sera responsable de tout préjudice, incluant le décès, ainsi que de tout dommage à la propriété, mobilière ou immobilière, du Locateur qui découlent, sont causés par ou sont autrement reliés à l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents et, relativement aux dommages à la propriété, le Locataire devra assumer le coût de la réparation de tout tel dommage ainsi que des pertes encourues par le Locateur en raison de tout tel dommage. Le Locateur aura le choix, à son entière discrétion, de réparer lui-même tout dommage visé par le présent paragraphe, ou de requérir que le Locataire effectue les réparations, dans les deux (2) cas aux frais du Locataire.

h) Le Locataire tiendra le Locateur à couvert de tous frais, dépenses et dommages occasionnés par l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents ou en raison du présent bail. Le Locataire indemnisera le Locateur et prendra fait et cause pour lui à l'égard de toute perte, réclamation, dépense et de tout dommage matériel ou corporel, frais et déboursé intenté ou subi par quiconque dans la mesure où ces derniers découlent de l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents ou des actes ou omissions, fautifs ou non, de ces derniers.

i) Le Locataire devra souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée du présent bail, une police d'assurance-responsabilité civile accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00 $) par sinistre pour les dommages pouvant survenir pendant la durée du présent bail, et libérant le Locateur de tous dommages, réclamations, blessures, pertes, dépenses et responsabilité de toute nature découlant ou attribuable directement ou indirectement de l'usage ou l'occupation des Lieux Loués. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable au Locateur. Le Locataire doit fournir la preuve d'une telle assurance. De plus, pour toute réduction, modification ou résiliation de la police, l'assureur devra donner au Locateur, par courrier recommandé ou poste certifiée, au 303, rue Notre-Dame Est, 3ème étage, à Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8, un préavis écrit de trente (30) jours; telle police devra contenir un avenant à cet effet et copie devra être fournie également au Locateur.

j) Le Locataire assumera les taxes municipales et scolaires ainsi que, s'il y a lieu, toutes autres taxes ou frais attribuables à l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents, pouvant être imposés au Locataire ou au Locateur en vertu de toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal, le tout à l'entière exonération

Initiales	
Locateur	Locataire

du Locateur. Le Locataire devra, sur demande du Locateur, produire une preuve du paiement de ces taxes et frais. Si les taxes et frais susmentionnés sont imposés au Locateur, le Locataire devra rembourser au Locateur tous montants ainsi déboursés dans les trente (30) jours de la réception d'une copie du compte dûment acquitté.

k) Le Locataire doit permettre au Locateur de réaliser toutes réparations urgentes et nécessaires sur les utilités publiques situées sur les Lieux Loués, le cas échéant, le tout sans aucune déduction ni diminution de loyer ou indemnité, en autant que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable.

l) Le Locataire devra assumer tous les coûts inhérents à l'installation, au maintien et à l'utilisation des services d'utilités publiques installés pour ses besoins, y compris, le cas échéant, le coût de sa consommation électrique pour les Lieux Loués.

m) Le Locataire s'engage à occuper paisiblement les Lieux Loués et à les garder propres et convenables à la satisfaction du Locateur. De plus, le Locataire s'engage à se conformer aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant du Locateur.

n) Si, pour quelque raison que ce soit, le présent bail n'était pas approuvé par le Locateur au plus tard le 31 août 2017, le Locateur pourra aviser le Locataire que ce bail est nul et non avenu et le Locataire s'engage alors à démanteler sans délai, à ses frais, toutes constructions et installations qui pourraient se trouver sur les Lieux Loués sur simple avis écrit du Locateur.

7. CESSION ET SOUS-LOCATION

Les droits consentis au Locataire par le présent bail sont personnels au Locataire, et à ce titre, ne peuvent être cédés à un tiers, en totalité ou partie, et les Lieux Loués ne peuvent être sous-loués, en totalité ou en partie, sans l'autorisation préalable et écrite du Locateur.

En cas de cession ou de sous-location approuvée par le Locateur, le Locataire demeurera responsable, le cas échéant, solidairement avec tout cessionnaire ou sous-locataire, de l'exécution des obligations du Locataire aux termes du présent bail.

8. DISPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES

Le Locataire convient que tout aménagement sur les Lieux Loués, le cas échéant, devra être libre de tout contaminant et ne causer aucun dommage à l'environnement.

En aucun temps le Locataire ne laissera de déchets ou autres débris sur les Lieux Loués que le Locateur pourrait, à son entière discrétion, juger inadmissibles.

Le Locataire prendra immédiatement toutes les mesures que le Locateur, à son entière discrétion, jugera nécessaires afin de garder les Lieux Loués libres de toute contamination reliée, de quelque manière que ce soit, à l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents.

Le Locataire devra dénoncer au Locateur toute contamination

Initiales	
Locateur	Locataire

des Lieux Loués dès qu'il en a connaissance.

Advenant le déversement de tout contaminant, accidentel ou non, sur les Lieux Loués, le Locataire, à ses frais, devra immédiatement récupérer le produit en cause et produire au Locateur, sans délai, une étude de caractérisation environnementale préparée par un expert accrédité.

Le Locataire assumera le coût de tous les travaux de réhabilitation requis pour éliminer toute contamination des Lieux Loués ou des terrains contigus aux Lieux Loués résultant directement de l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents. À défaut par le Locataire d'effectuer, à l'entière satisfaction du Locateur, les travaux de réhabilitation requis, et ce, dans les trente (30) jours de la réception d'un avis du Locateur à cet effet, alors le Locateur pourra, s'il le juge à propos, effectuer tous tels travaux aux frais du Locataire. Dans ce cas, le Locataire devra rembourser au Locateur, dans les dix (10) jours de la réception d'une facture à cet effet, tous les frais ainsi encourus par le Locateur plus QUINZE POUR CENT (15 %) à titre de frais d'administration.

L'échéance ou la résiliation de ce bail n'aura pas pour effet d'éteindre la responsabilité du Locataire envers le Locateur à l'égard des obligations environnementales susmentionnées.

9. <u>DÉFAUT</u>

Si le Locataire fait défaut de se conformer à toute disposition des présentes et qu'il n'a pas remédié à ce défaut dans un délai de dix (10) jours d'un avis écrit du Locateur à cet effet, ou tout autre délai plus court que le Locateur pourra stipuler en cas d'urgence, le Locateur pourra, s'il le désire, sans aucun autre avis au Locataire, prendre toutes mesures utiles ou nécessaires afin de remédier lui-même à ce défaut, le tout aux frais du Locataire. Toutefois, le Locataire sera réputé ne pas être en défaut si, dans le cas d'un défaut auquel il ne peut être raisonnablement remédié dans un délai de dix (10) jours, le Locataire a entrepris de remédier au défaut avant l'expiration du délai et, par la suite, poursuit avec diligence et sans interruption les actions requises pour remédier à ce défaut.

Le Locataire convient de payer au Locateur tous les coûts, frais, dépenses et déboursés encourus par le Locateur pour remédier à tout tel défaut, le cas échéant. Le total des montants sera majoré de QUINZE POUR CENT (15 %) à titre de frais d'administration. De plus, le Locataire convient de payer au Locateur tous les coûts, frais, dépenses et déboursés (incluant les honoraires juridiques raisonnables du Locateur) encourus par ce dernier afin de recouvrer ces montants.

Si le Locataire n'a pas remédié au défaut à l'expiration du délai stipulé dans l'avis du Locateur ou si, dans le cas d'un défaut auquel il ne peut être raisonnablement remédié dans un délai de dix (10) jours, le Locataire n'a pas entrepris de remédier à ce défaut avant l'expiration de ce délai, le Locateur pourra, plutôt que de remédier lui-même au défaut du Locataire, résilier le bail et celui-ci sera résilié de plein droit sur la remise d'un simple avis écrit au Locataire. Dans ce cas, le Locateur pourra, sous réserve de tous ses autres droits et recours, conserver la totalité du loyer versé par le Locataire pour l'année en cours à titre de dommages-intérêts liquidés.

10. <u>INSCRIPTION</u>

Initiales	
Locateur	Locataire

Le Locataire pourra, à ses frais, inscrire ce bail au livre foncier de la circonscription foncière de Montréal sous la forme d'un avis seulement.

Initiales	
Locateur	Locataire

11. FORCE MAJEURE

Aucune des parties aux présentes ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre.

12. AVIS

Tout avis à être donné en vertu du présent bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par télécopieur :

Locateur : VILLE DE MONTRÉAL
Service de la gestion et de la planification immobilière
303, rue Notre-Dame Est, 3ème étage
Montréal, Québec
H2Y 3Y8

Locataire : SOCIÉTÉ EN COMMANDITE
DÉVELOPPEMENT RUE BASIN
407, rue McGill, bureau 810,
Montréal, Québec,
H2Y 2G3,

Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par télécopieur. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par télécopieur, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Les adresses ci-dessus indiquées peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district de Montréal.

13. ENTENTE COMPLÈTE

Les parties conviennent que ce bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparler, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que la présente.

Initiales	
Locateur	Locataire

14. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

a) Les droits et obligations des parties en vertu de ce bail passeront à leurs successeurs et ayants droit respectifs.

b) Ce bail doit être interprété selon les lois de la province de Québec et tout litige se rapportant à l'interprétation ou à l'application des présentes sera décidé exclusivement par les tribunaux compétents du district judiciaire de Montréal.

c) Les titres, sous-titres, intertitres, numérotations d'articles, de paragraphes et de sous-paragraphes apparaissant aux présentes sont insérés uniquement à des fins de référence et ne définissent, ne limitent ou ne décrivent pas la portée de l'intention des parties au présent bail ni n'affectent ce bail de quelque façon que ce soit.

d) Lorsque le contexte le requiert, le singulier inclut le pluriel et le masculin inclut le féminin.

e) Si quelque disposition de ce bail devait être déclarée nulle ou non-applicable, elle sera réputée non-écrite et les autres dispositions auront plein effet.

f) Lorsque le délai pour faire toute chose ou donner tout avis aux termes de ce bail expire un jour de fin de semaine ou un jour férié, le délai sera réputé expirer le jour ouvrable suivant.

g) Le fait que le Locateur n'ait pas exigé du Locataire l'exécution d'une quelconque obligation contenue au bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Locataire ou à l'exercice d'un droit du Locateur, qui garde son plein effet.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en double exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le ___ ème jour du mois de _____ 2017.

VILLE DE MONTRÉAL

_____
Par : Yves Saindon, Greffier

Le ___ ème jour du mois de _____ 2017.

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE DÉVELOPPEMENT RUE BASIN
agissant aux présentes par son seul commandité, **9339-7578 Québec Inc.**

_____

Initiales	
Locateur	Locataire

Par : Stéphane Côté, Président

Initiales	
Locateur	Locataire

ANNEXE "A"

Bail #6214-102
Société en commandite
Développement rue Basin

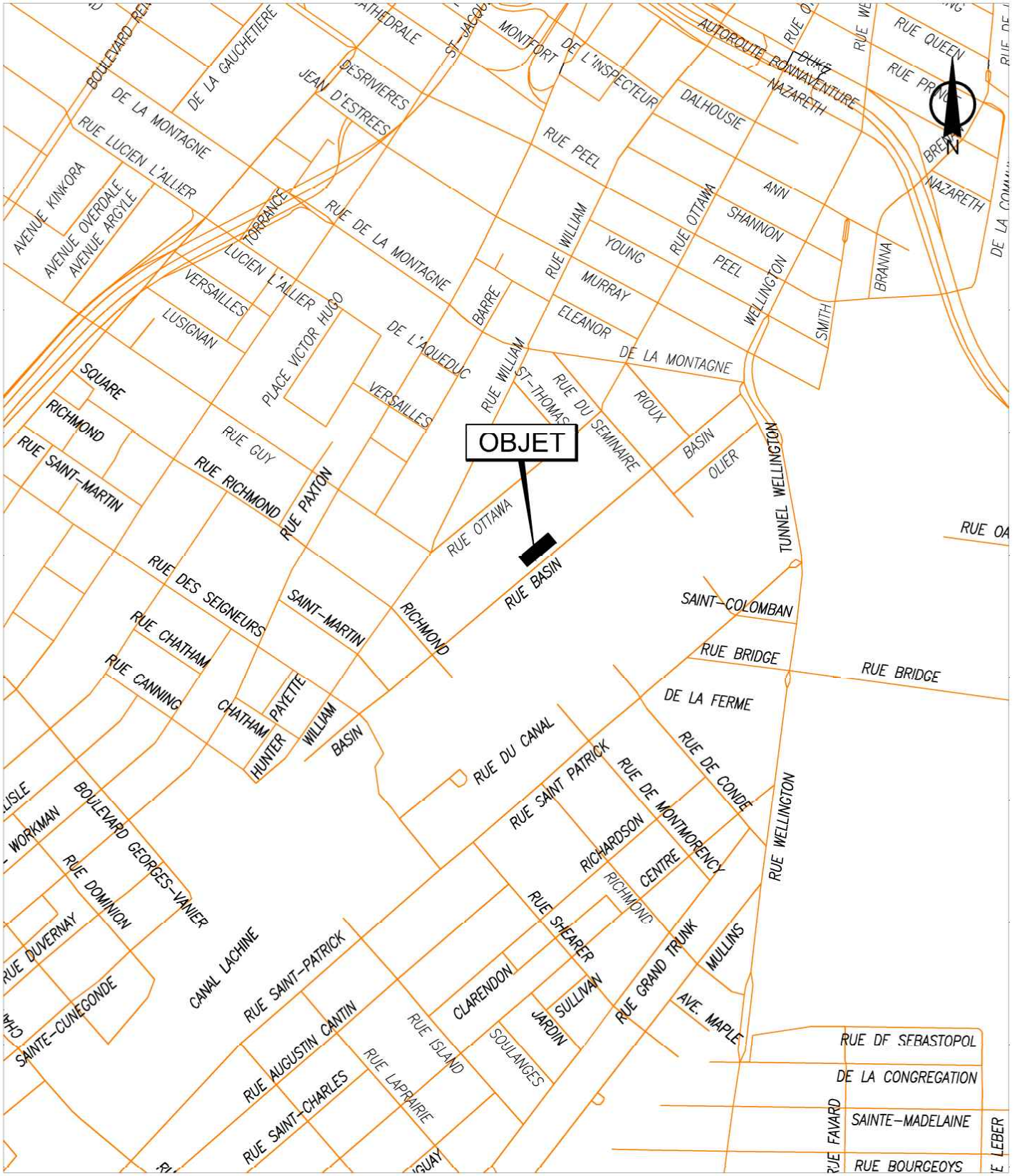

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES ET DE LA SÉCURITÉ
DIVISION DES LOCATIONS

Le Sud-Ouest
Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H05-005-7770-14
Dessinateur: LJC
Échelle: -
Date: 18-01-2017

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES ET DE LA SÉCURITÉ
DIVISION DES LOCATIONS

Le Sud-Ouest
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H05-005-7770-14
Dessinateur: LJC
Échelle: 1:600
Date: 27-01-2017

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

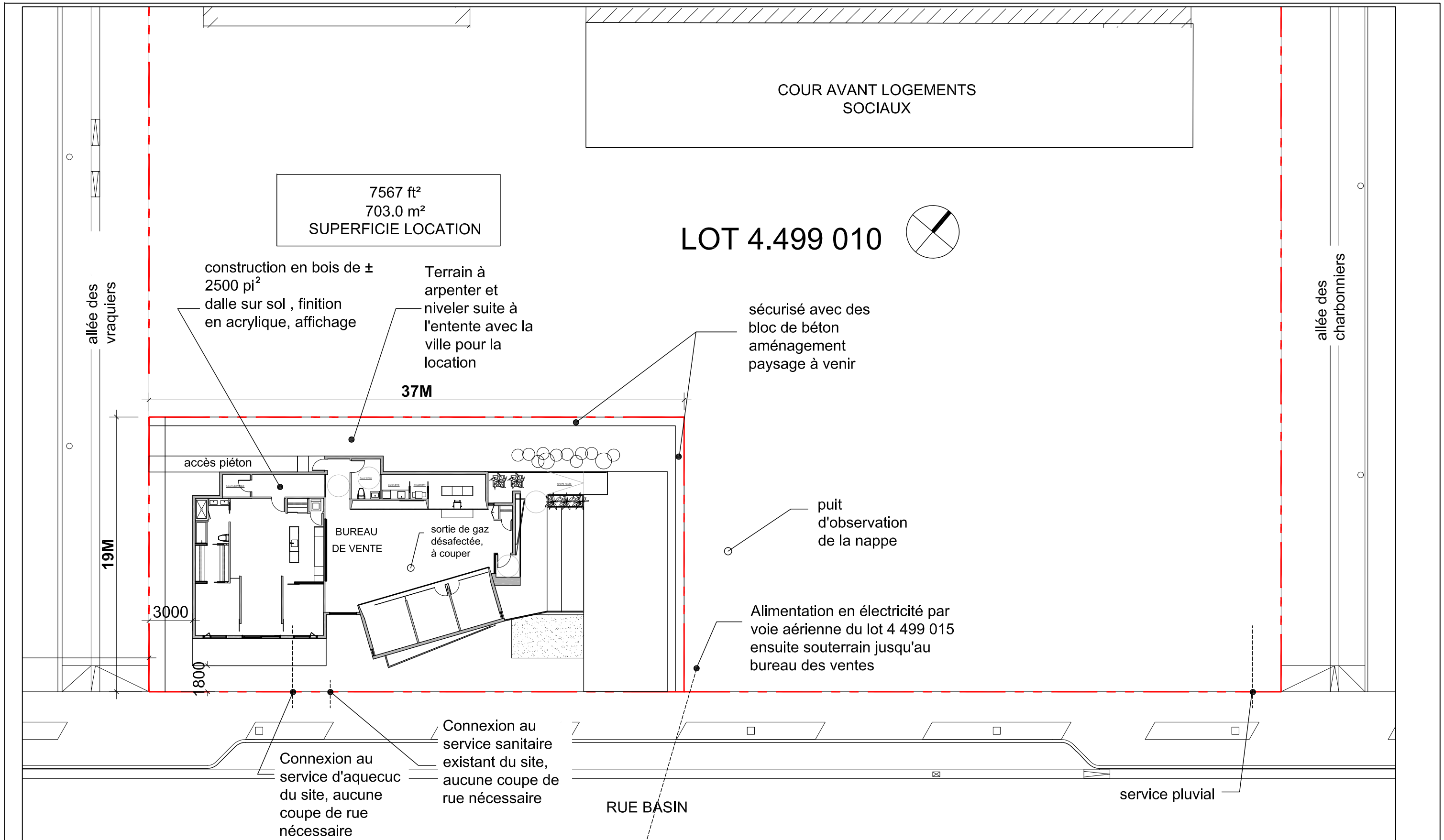

PROVENCHER_ROY
PROVENCHER ROY ASSOCIÉS ARCHITECTES INC.
276, RUE SAINT-JACQUES, BUREAU 700
MONTRÉAL, QUÉBEC, CANADA H2Y 1N3
T 514 844.3938
F 514 844.6526
PROVENCHERROY.CA

SCEAU

ÉMISSIONS / RÉVISIONS	NUMÉRO	DATE

PROJET
BASSIN_DEVMC-GILL_160253

TITRE DU DESSIN
IMPLANTATION BUREAU DES VENTES

ÉCHELLE: 1:250
PRÉPARÉ PAR
APPROUVÉ PAR

DATE: 2017-01-26
DOSSIER
ÉTAPE

RÉFÉRENCE
No DESSIN
RÉVISION

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1175941001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division locations
Objet :	Approuver un bail par lequel la Ville de Montréal loue à Société en commandite développement rue Basin pour une période de cinq (5) ans à compter du 1er avril 2017, avec clause de résiliation prématurée après quatre (4) ans, un site vacant d'une superficie de 703 m² / 7567 pi², sur la rue Basin dans l'arrondissement du Sud-Ouest (Griffintown), faisant partie du lot 4 499 010 du cadastre du Québec, aux fins d'exploitation d'un bureau de vente d'unités résidentielles en copropriété, pour un loyer au montant total de 243 348 $, auquel s'ajoutent les taxes. Ouvrage 6214-102.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1175941001 Location revenu.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Abdelkodous YAHYAOUI
Agent comptable analyste
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier
Tél : 514 872-5885

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-18

Cathy GADBOIS
Chef de section - conseil et soutien financiers

Tél : (514) 872-1443
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.27

2017/06/12
13:00

(1)

Dossier # : 1174069007

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	1- Résilier, à compter du 30 juin 2017, le contrat de prêt de local intervenu entre la Ville de Montréal et l'organisme Diversité Artistique Montréal, pour le local 310 d'une superficie de 861,22 pi², situé au 3e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, utilisé à des fins de bureaux. 2- Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à l'organisme Diversité Artistique Montréal pour une période de 10 ans, à compter du 1er juillet 2017, le local 331, d'une superficie de 1 506,95 pi², situé au 3e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance à des fins de bureaux, moyennant une recette total de 149 030,40 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail. Le montant de subvention immobilière octroyé à Diversité Artistique Montréal dans le cadre de ce dossier est de 227 700 $ (Bâtiment 2453)

Il est recommandé :

1- de résilier, à compter du 30 juin 2017, le contrat de prêt de local intervenu entre la Ville de Montréal et l'organisme Diversité Artistique Montréal, pour le local 310 d'une superficie de 861,22 pi², situé au 3e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, utilisé à des fins de bureaux (CM15 0503);

2- d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à l'organisme Diversité Artistique Montréal pour une période de 10 ans, à compter du 1er juillet 2017, le local 331, d'une superficie de 1 506,95 pi², situé au 3e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance à des fins de bureaux, moyennant une recette totale de 149 030,40 $**,** excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

3- d'approuver le montant de subvention immobilière octroyé à Diversité Artistique Montréal dans le cadre de ce dossier pour une somme de 227 700 $, excluant les taxes, pour la durée de ce bail;

4- d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2017-05-08 15:44

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1174069007**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	1- Résilier, à compter du 30 juin 2017, le contrat de prêt de local intervenu entre la Ville de Montréal et l'organisme Diversité Artistique Montréal, pour le local 310 d'une superficie de 861,22 pi², situé au 3e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, utilisé à des fins de bureaux. 2- Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à l'organisme Diversité Artistique Montréal pour une période de 10 ans, à compter du 1er juillet 2017, le local 331, d'une superficie de 1 506,95 pi², situé au 3e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance à des fins de bureaux, moyennant une recette total de 149 030,40 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail. Le montant de subvention immobilière octroyé à Diversité Artistique Montréal dans le cadre de ce dossier est de 227 700 $ (Bâtiment 2453)

CONTENU

CONTEXTE

Situé au 3680, rue Jeanne-Mance, le Centre Strathearn est un immeuble à vocation socioculturelle. Il abrite plusieurs organismes tels que, Diversité artistique Montréal (« DAM »), Montréal arts interculturels, Regroupement Québécois de la danse, Les Productions M.E. de l'art, l'Atelier d'Artisanat du Centre-Ville inc. et bien d'autres.
Depuis le 1er juillet 2011, la Ville prête à l'organisme DAM le local 310, d'une superficie de 861,22 pi² pour des fins administratives. Actuellement DAM est le bénéficiaire du local jusqu'au 31 décembre 2018 grâce à un prêt de local approuvé par le conseil municipal le 27 avril 2015 (CM15 0503).

DAM est un organisme sans but lucratif dont la mission est de promouvoir la présence des artistes et des organismes artistiques de la diversité culturelle à Montréal.

Dans le cadre de l'entente sur le développement culturel 2016-2017 entre la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des communications, un soutien financier a été accordé à l'organisme pour la mise en place d'une nouvelle plate-forme numérique interactive qui constituera une porte d'entrée sur la production culturelle des artistes issus de la diversité.

Afin de réaliser le projet, en janvier dernier, DAM a fait la demande au Service de la culture (le « SDC ») afin de regarder la possibilité d'agrandir ses espaces locatifs au Centre Strathearn et de négocier un bail sur une durée de 10 ans. Le bail de 10 ans est une exigence du ministère de la Culture et des communications pour octroyer la subvention.

Après l'analyse des possibilités, il a été décidé d'inter changé le local de DAM (local 310) et le local de l'organisme Collective d'animation l'Autre Montréal (local 331) dont la superficie est de 1 506,95 pi². De cette façon, DAM agrandira ses espaces locatifs d'une superficie de 645,73 pi². Quant à l'organisme Collectif d'animation l'Autre Montréal, le local était devenu trop grand pour ses besoins et souhaitait réduire son loyer. Le sommaire 1174069008 aura comme objet d'approuver le nouveau bail les concernant.

En mars 2017, le SDC a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») afin d'effectuer les transactions immobilières nécessaires dans le but de permettre les changements de locaux pour les deux organismes. Par conséquent, le présent sommaire vise à faire approuver par les autorités compétentes la résiliation de contrat de prêt de local pour le local 310 de DAM et d'approuver un nouveau bail pour le local 331 en faveur de DAM pour une durée de 10 ans à compter du 1er juillet 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 0503 - le 27 avril 2015 - approuver le renouvellement du contrat de prêt de local par lequel la Ville prête à titre gratuit, à Diversité Artistique Montréal, à des fins de bureaux, un local au 3e étage de l'immeuble situé au 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie d'environ 861,22 pi², pour une période de 3 ans et 6 mois, à compter du 1er juillet 2015
CM11 0607 - le 22 août 2011 - approuver le contrat de prêt de local par lequel la Ville de Montréal prête, à Diversité Artistique Montréal, un local d'une superficie d'environ 861,22 pi², au 3e étage de l'immeuble situé au 3680, rue Jeanne-Mance, pour une période de 4 ans, à compter du 1er juillet 2011.

DESCRIPTION

Le sommaire décisionnel vise à faire approuver la résiliation, à compter du 30 juin 2017, du contrat de prêt de local intervenu entre la Ville de Montréal et l'organisme Diversité Artistique Montréal, pour le local 310, d'une superficie de 861,22 pi² situé au 3e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, utilisé à des fins de bureaux.
Aussi, le sommaire décisionnel recommande d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à l'organisme Diversité Artistique Montréal pour une période de 10 ans, à compter du 1er juillet 2017, le local 331, d'une superficie de 1 506,95 pi² situé au 3e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance à des fins de bureaux, moyennant une recette totale de 149 030,40 $**,** excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail.

JUSTIFICATION

Le SGPI est en accord avec l'occupation de l'organisme au Centre Strathearn puisque ses activités ne causent aucun préjudice aux activités de l'ensemble des occupants et que le local n'est pas requis pour des fins municipales.
Selon le SDC, l'organisme fait preuve de leadership et ses interventions génèrent de multiples réalisations. Le partenariat avec DAM, initié en 2011, a permis la réalisation de diverses activités de sensibilisation à l'intention des diffuseurs culturels dont un guide des publics de la diversité.

De plus, la mise en place d'une nouvelle plate-forme numérique interactive permettra, pour l'ensemble des artistes membres de DAM, de révéler leurs talents en leur donnant l'occasion de créer leur propre page d'artiste.

Par ailleurs, dans une volonté de les aider dans leur promotion, de faire découvrir leurs talents, de les rendre visibles et de promouvoir la diversité de leurs créations artistiques à

grande échelle à travers le Québec, DAM-Réseau aura aussi sa web TV et produira des capsules vidéo sur ses artistes membres. Toute cette production sera réalisée à l'interne par certains membres créateurs de DAM. Un service de prêt et de location d'équipements professionnels sera également mis à la disposition des membres afin de développer leurs propres projets.

Pour réaliser ce projet d'envergure, l'organisme DAM a non seulement besoin de financement pour mettre sur pied cette plate-forme numérique, mais également de matériel spécialisé pour la production de vidéos et matériel multi média, ainsi que de nouveaux locaux plus spacieux pour accueillir les membres qui viendront en bénéficier. Le projet d'acquisition de matériel et d'aménagement de nouveaux locaux est financé par le ministère du Patrimoine canadien.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Concernant la résiliation
La résiliation du contrat de prêt de local n'a aucun impact financier pour la Ville puisque le prêt de local est à titre gratuit.

Concernant le nouveau bail

La recette est présentée dans le tableau suivant :

	Loyer antérieur	**Total du 1 juillet 2017 au 30 juin 2027**
Superficie (pi²)	861,22	1 506,95
Recette avant taxes	**- $**	**149 030,40 $**
TPS (5 %)	- $	7 451,53 $
TVQ (9,975 %)	- $	14 865,80 $
Recette totale incluant les taxes	- $	171 347,73 $
Taux unitaire annuel moyen ($ / pi²)	- $	9,89 $

Pour le détail complet des loyers annuels, voir le document «Détail annuel du loyer » en pièce jointe.

Bien que l'organisme bénéficiait d'un prêt de local pour le local 310, il a été entendu entre DAM et le SDC que le nouveau bail (local 331) ne sera pas à titre gratuit. La subvention accordée par le ministère de la Culture et des communications permettra à DAM d'assumer un loyer annuel d'environ 13 000 $ pour la première année et indexé de 3% annuellement pour les années subséquentes.

Le taux de location annuel moyen pour la durée du terme est de 9,89 $/pi².

Le taux de location annuel marchand pour ce type de local dans le secteur est de 25 $/pi².

Le montant total de subvention, sur la période de 10 ans, pour cette occupation est d'environ 227 700 $. La subvention est établie de la façon suivante : (25 $/pi² - 9,89 $/pi²) x 1 506,95 pi² x 10 ans = 227 700,15 $.

Pour l'année 2017, la dépense prévue par la Ville en frais d'exploitation pour ces locaux (électricité, entretien courant et sécurité) est d'environ 7 350 $.

Les locaux seront facturés à la SDC selon les directives de facturation interne.

Le tableau suivant représente le montant de subvention reçu par DAM, au cours des trois dernières années.

	2014	2015	2016	**Total**
Soutien financier SDC	30 000,00 $	30 000,00 $	42 000,00 $	**102 000,00 $**
Immobilière	21 500,00 $	21 500,00 $	21 500,00 $	**64 500,00 $**
Total annuel	**51 500,00 $**	**51 500,00 $**	**63 500,00 $**	**166 500,00 $**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite à ce dossier obligerait l'organisme à se trouver d'autres locaux afin de poursuivre sa mission et il ne pourra bénéficier de la subvention accordée par le ministère de la Culture et des communications.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du bail : CM 12 juin 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Lan-Huong DOAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Odile MELANÇON, Service de la culture
Chantal B BERGERON, Service de la gestion et de la planification immobilière

Gina TREMBLAY, Service de la culture
Sylvain LEBLANC, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joel GAUDET
Conseiller en immobilier

Tél : 514-872-0324
Télécop. : 514-280-3597

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-04-19

Guylaine CORMIER
Chef de division

Tél : 514-872-8484
Télécop. : 514-280-3597

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières et de la sécurité
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2017-04-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI

Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2017-04-27

Détail annuel du loyer

	Loyer antérieur	2017 (6 mois)	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027 (6 mois)	Total du 1 juillet 2017 au 30 juin 2027
Superficie (pi²)	861,22	1 506,95	1 506,95	1 506,95	1 506,95	1 506,95	1 506,95	1 506,95	1 506,95	1 506,95	1 506,95	1 506,95	1 506,95
Recette avant taxes	**- $**	**6 499,98 $**	**13 194,96 $**	**13 590,84 $**	**13 998,60 $**	**14 418,54 $**	**14 851,08 $**	**15 296,70 $**	**15 755,58 $**	**16 228,14 $**	**16 714,98 $**	**8 481,00 $**	**149 030,40 $**
TPS (5%)	- $	325,00 $	659,75 $	679,54 $	699,93 $	720,93 $	742,55 $	764,84 $	787,78 $	811,41 $	835,75 $	424,05 $	7 451,53 $
TVQ (9,975%)	- $	648,37 $	1 316,20 $	1 355,69 $	1 396,36 $	1 438,25 $	1 481,40 $	1 525,85 $	1 571,62 $	1 618,76 $	1 667,32 $	845,98 $	14 865,80 $
Recette totale incluant les taxes	- $	7 473,35 $	15 170,91 $	15 626,07 $	16 094,89 $	16 577,72 $	17 075,03 $	17 587,39 $	18 114,98 $	18 658,31 $	19 218,05 $	9 751,03 $	171 347,73 $
Taux unitaire annuel ($ / pi²)	- $	8,63 $	8,76 $	9,02 $	9,29 $	9,57 $	9,86 $	10,15 $	10,46 $	10,77 $	11,09 $	11,26 $	9,89 $

Situation actuelle

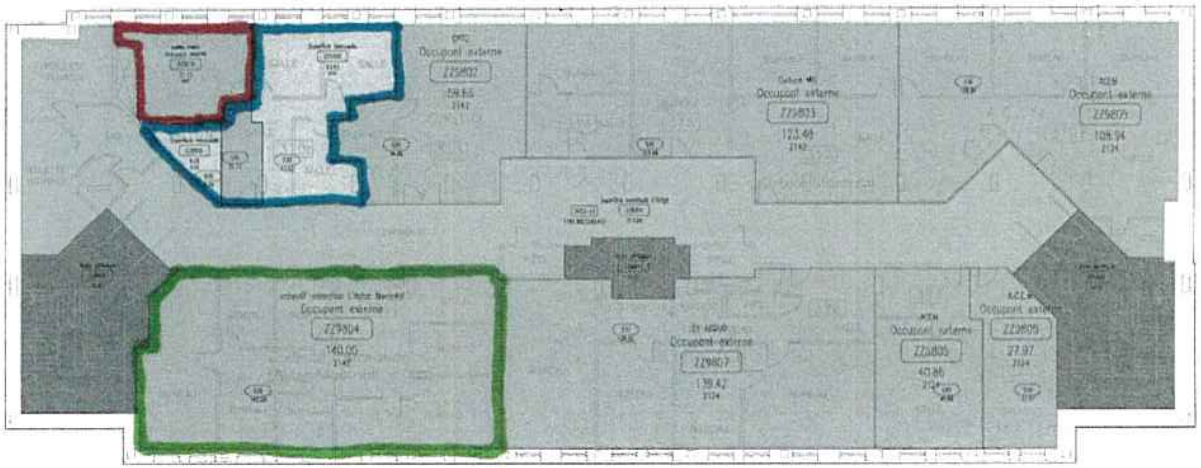

- Association Québec France
- Diversité artistique Montréal
- Collectif d'animation L'Autre Montréal.

HISTORIQUE D'INTERVENTION

Les superficies sont mesurées selon la règle BOMA 1996

BÂTIMENT
CENTRE INTERCULTUREL STRATHEARN

ADRESSE
3680 RUE JEANNE-MANCE

PLANCHER
3E ETAGE

NO. BÂTIMENT	NO. DE PLAN
2453	2453-69
DESSINÉ PAR	DATE
M.L. ET S.L.	04-12-2001
ÉCHELLE	GRANDEUR
AUCUNE	11x17

Montréal
SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE

Situation Désirée

Relocalisé à la chapelle Historique du Bon-Pasteur.
Sommaire 1174069005

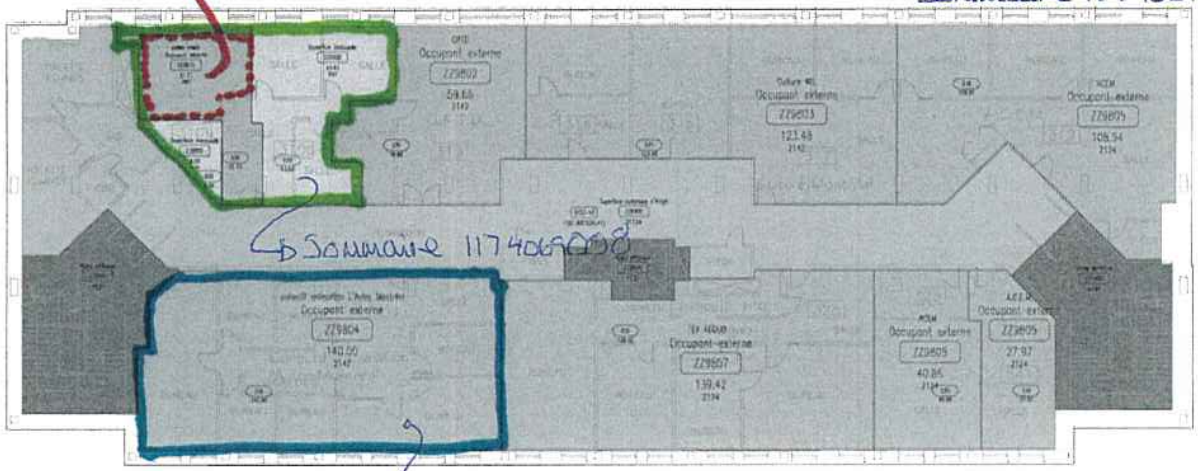

Sommaire 1174069008

Sommaire 1174069007

Collectif d'animation L'autre Montréal.

Diversité artistique Montréal

HISTORIQUE D'INTERVENTION

Les superficies sont mesurées selon la regle BOMA 1996

ENSEMBLE

BATIMENT
CENTRE INTERCULTUREL STRATHEARN

ADRESSE
3680 RUE JEANNE-MANCE

PLANCHER
3E ETAGE

NO. BATIMENT	NO. DESSIN
2453	2453-e3
DESSINE PAR	DATE
M.L. ET S.L.	04-12-2001
ECHELLE	GRANDEUR
AUCUNE	11x17

Montréal
SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE

BAIL

ENTRE

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la Charte de la Ville de Montréal et des résolutions suivantes :

a) la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-deux (22) octobre deux mille trois (2003); et

b) la résolution numéro CM17_____, adoptée par le conseil municipale à sa séance du_____ 2017;

ci-après nommée le "**Locateur**"

ET :

DIVERSITÉ ARTISTIQUE MONTRÉAL, corporation dûment constituée ayant son siège social au 3680, rue Jeanne Mance, bureau 331, Montréal, Québec, H2X 2K5 représentée par monsieur Jérôme Pruneau, dûment autorisés aux fins des présentes en vertu d'une résolution; tel qu'il le déclare.

ci-après nommée le "**Locataire**"

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le Locateur, a signé avec le Locataire un contrat de prêt de local le 27 avril 2015 concernant le local 310 situé dans l' immeuble sis au 3680 rue Jeanne-Mance , Ville de Montréal, province de Québec, pour un terme de trois (3) ans et six (6) mois (« ci-après appelé le Contrat de prêt du local 310 ») commençant le 1er juillet 2015 et se terminant le 31 décembre 2018.

ATTENDU QUE les parties désirent résilier le Contrat de prêt du local 310 à compter du 1er juillet

Locataire	Locateur

2017.

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique au cocontractant;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du Bail.

1.0 LIEUX LOUÉS

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire ici présent et acceptant, les locaux 331, situé au 3e étage de l'édifice portant le numéro 3680, de la rue Jeanne-Mance, à Montréal, province de Québec, H2X 2K5, ci-après appelé les Lieux Loués, le tout tel que montré sur le plan joint à l'annexe « A » des présentes.

2.0 SUPERFICIE

Les Lieux Loués ont une superficie locative de mille cinq cent six virgule quatre-vingt-quinze pieds carrés **(1 506,95 pi²).**

3.0 DURÉE

3.1 Ce bail est consenti pour un terme de dix (10) ans commençant le premier (1er) juillet deux mille dix-sept (2017) et se terminant le trente (30) juin deux mille vingt-sept (2027).

3.2 Ce bail se terminera de plein droit et sans avis à la date ci-devant stipulée en 3.1 et l'occupation des Lieux Loués après cette date par le Locataire n'aura pas pour effet de prolonger la durée de ce bail ni de le reconduire. Le Locataire sera alors présumé occuper les Lieux Loués contre la volonté du Locateur. En conséquence, une pénalité de cent dollars (100 $) sera chargée au Locataire pour chaque journée de retard au-delà de la date stipulée de fin de bail.

4.0 OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Outre les obligations auxquelles il est tenu en vertu du Code civil du Québec, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locateur s'engage à :

Locataire	Locateur

4.1 donner libre accès au Local aux employés du Locataire ainsi qu'au public, aux heures ainsi qu'aux conditions stipulées à l'annexe B ;

4.2 chauffer et maintenir en tout temps dans les Lieux Loués une température convenable aux besoins du Locataire;

4.3 fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des Lieux Loués selon les besoins du Locataire.

5.0 OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Outre les obligations auxquelles il est tenu en vertu du Code civil du Québec, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locataire s'engage à :

5.1 prendre les Lieux Loués dans l'état où ils se trouvent présentement;

5.2 n'utiliser les Lieux Loués qu'aux seules fins de bureau, le tout en conformité avec toute loi ou règlement municipal applicable;

5.3 respecter les jours et heures d'ouverture mentionnés en 4.1. Pour tenir des activités en dehors de ces jours et heures, le Locataire devra obtenir au préalable l'autorisation du responsable des Lieux Loués désigné par le Locateur;

5.4 voir lui-même, et à ses frais, à l'aménagement, à l'entretien et au nettoyage des Lieux Loués; il fera toute réparation locative due à son usage normal à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie;

5.5 tenir le Locateur indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locateur et intervenir dans toutes actions intentées contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants;

5.6 souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente location, une police d'assurance-responsabilité civile des particuliers ou des entreprises, selon ses activités,

Locataire	Locateur

accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000,00 $) par sinistre pour les dommages pouvant survenir pendant la durée de la présente location, et libérant le Locateur, ses employés, les membres de son Conseil municipal et de son Comité exécutif de tous dommages, réclamations, blessures, pertes, dépenses et responsabilité de toute nature découlant ou attribuable directement ou indirectement de l'usage des Lieux Loués. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable au Locateur. Le Locataire doit fournir la preuve d'une telle assurance. De plus, pour toute réduction, modification ou résiliation de la police, l'assureur devra donner au Locateur, par courrier recommandé ou poste certifiée, au numéro 303, rue Notre-Dame Est, 2e étage, à Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8, un préavis de trente (30) jours; telle police devra contenir un avenant à cet effet et copie devra être fournie également au Locateur;

5.7 se tenir responsable de tous dommages qu'il pourra causer aux Lieux Loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux et également par bris ou vandalisme survenus dans les Lieux Loués pendant ses périodes d'occupation;

5.8 assumer le paiement des taxes d'eau et d'affaires afférentes aux Lieux Loués, ainsi que, s'il y a lieu, le paiement de toutes autres taxes ou permis afférents à ces lieux, pouvant être imposés au Locataire ou au Locateur en rapport avec l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire, applicables en vertu de toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal;

5.9 ne point céder ses droits dans le présent bail, ni prêter, ni sous-louer les Lieux Loués, en tout ou en partie, sans le consentement exprès ou écrit du Locateur, lequel ne pourra refuser ce consentement sans un motif sérieux;

5.10 aviser immédiatement le Locateur, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux Loués ou à chacun de leurs accessoires;

5.11 fournir, au préalable, s'il désire s'identifier à l'extérieur de l'immeuble, une maquette de telle identification afin d'obtenir l'approbation écrite du Locateur;

5.12 n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les lieux loués sans avoir soumis, au moins trente (30) jours à l'avance, les plans et devis exacts et détaillés des travaux,

Locataire	Locateur

et obtenu, au préalable, l'autorisation écrite du Locateur;

5.13 permettre au Locateur de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'édifice ou d'entrer dans les Lieux Loués à ces fins, sans aucune déduction ni diminution de loyer ou indemnité, en autant que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable;

5.14 permettre, pendant les trois (3) mois qui précèdent la fin du bail ou de son renouvellement, que les Lieux Loués soient visités, en tout temps durant les heures de bureau, par ceux qui désirent les louer et permettre, en tout temps pendant la durée du bail ou de son renouvellement, à tout acheteur éventuel de visiter les Lieux Loués;

5.15 remettre à ses frais, à l'expiration du terme, les Lieux Loués dans leur état initial à moins qu'il en soit décidé autrement par les parties.

5,16 respecter les règlements d'immeuble inclus à l'annexe B

6.0 LOYER

6.1 Pour la période du 1er juillet 2017 au 30 juin 2018, le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer, un montant annuel de douze mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf dollars et quatre-vingt-seize cents (12 999,96 $), par des versements mensuels de mille quatre-vingt-trois dollars et trente-trois cents (1 083,33 $) chacun, auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ si applicable.

Pour la période du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019, le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer, un montant annuel de treize mille trois cent quatre-vingt-neuf dollars et quatre-vingt-seize cents (13 389,96 $), par des versements mensuels de mille cent-quinze dollars et quatre-vingt-trois cents (1 115,83 $) chacun, auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ si applicable.

Pour la période du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020, le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer, un montant annuel de treize mille sept cent quatre-vingt-onze dollars et soixante-douze cents (13 791,72 $), par des versements mensuels de mille cent-quarante-neuf dollars et trente et un cents (1 149,31 $) chacun, auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ si applicable.

Locataire	Locateur

Pour la période du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021, le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer, un montant annuel de quatorze mille deux cent cinq dollars et quarante-huit cents (14 205,48 $), par des versements mensuels de mille cent-quatre-vingt-trois dollars et soixante-dix-neuf cents (1 183,79 $) chacun, auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ si applicable.

Pour la période du 1er juillet 2021 au 30 juin 2022, le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer, un montant annuel de quatorze mille six cent trente et un dollars et soixante cents (14 631,60 $), par des versements mensuels de mille deux cent-dix -neuf dollars et trente cents (1 219,30 $) chacun, auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ si applicable.

Pour la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer, un montant annuel de quinze mille soixante-dix dollars et cinquante-six cents (15 070,56 $), par des versements mensuels de mille deux cent-cinquante-cinq dollars et quatre-vingt-huit cents (1 255,88 $) chacun, auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ si applicable.

Pour la période du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024, le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer, un montant annuel de quinze mille cinq cent vingt-deux dollars et quatre-vingt-quatre cents (15 522,84 $), par des versements mensuels de mille deux cent-quatre-vingt-treize dollars et cinquante-sept cents (1 293,57 $) chacun, auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ si applicable.

Pour la période du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025, le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer, un montant annuel de quinze mille neuf cent quatre-vingt-huit dollars et trente-deux cents (15 988,32 $), par des versements mensuels de mille trois cent trente-deux dollars et trente-six cents (1 332,36 $) chacun, auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ si applicable.

Pour la période du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026, le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer, un montant annuel de seize mille quatre cent soixante-sept dollars et quatre-vingt-seize cents (16 467,96 $), par des versements mensuels de mille trois cent soixante-douze dollars et trente-trois cents (1 372,33 $) chacun, auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ si applicable.

Pour la période du 1er juillet 2026 au 30 juin 2027, le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer, un montant annuel de seize mille neuf cent soixante-deux dollars (16 962,00

Locataire	Locateur

$), par des versements mensuels de mille quatre cent treize dollars et cinquante cents (1 413,50 $) chacun, auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ si applicable.

6.2 Tout versement de loyer mensuel est payable d'avance le premier jour de chaque mois, sans demande préalable et sans aucune réduction, compensation ni déduction.

6.3 Tout versement de loyer mensuel non payé à échéance portera intérêt quotidien, à compter du dixième (10e) jour de la date d'échéance, jusqu'à la date du paiement, au taux annuel fixé par les autorités municipales pour les sommes dues au Locateur. La Ville pourra, si elle le juge à propos, réclamer ces sommes.

7.0 DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

7.1 Si, pendant la durée du présent bail ou pendant toute période de renouvellement, l'édifice ou les Lieux Loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause et que de l'avis du Locateur les Lieux Loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, le Locateur pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux Loués.

7.2 S'il décide de ne pas procéder aux réparations, il en avisera le Locataire le plus tôt possible et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, le bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux Loués et ne sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction, le tout sans préjudice aux droits du Locateur de réclamer du Locataire tous dommages lui résultant de tel événement.

7.3 S'il décide de procéder aux réparations, le présent bail demeurera en vigueur et le Locateur s'engage à effectuer ces réparations avec toute la diligence nécessaire, et le loyer sera alors réduit en proportion de la partie encore utilisable des Lieux Loués jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans les Lieux Loués. En aucun cas le Locateur ne pourra être tenu responsable des dommages et inconvénients subis par le Locataire à moins d'une faute ou négligence de la part du Locateur, ses employés ou agents.

8.0 RÉSILIATION

Locataire	Locateur

8.1 Nonobstant le terme fixé pour la durée du présent bail, chacune des parties pourra y mettre fin en tout temps en signifiant à l'autre partie un préavis écrit de trois (3) mois à cet effet.

8.2 Le Locateur pourra, en cas de défaut du Locataire de respecter l'une ou l'autre des obligations prises aux termes des présentes, résilier le présent bail si le Locataire ne remédie pas à ce défaut dans les quinze (15) jours suivant la réception d'un avis du Locateur lui dénonçant le défaut.

9.0 RELOCALISATION

9.1 Le Locateur pourra, au cours de la présente location, reprendre possession des Lieux Loués et relocaliser le Locataire dans d'autres lieux comparables, sur avis de quatre-vingt-dix (90) jours, en indiquant l'endroit où il se propose de relocaliser le Locataire. Toutes les clauses et conditions de la présente location s'appliqueront au nouveau local, à moins de convention contraire entre les parties. Le Locateur devra établir un calendrier de relocalisation. Cette relocalisation ne devra, toutefois, se faire qu'une fois que le nouveau local aura été proprement aménagé pour usage immédiat.

9.2 Le Locateur s'engage à défrayer le coût des déménageurs, de l'aménagement des nouveaux lieux, des branchements des lignes de télécommunication et du système d'alarme, le cas échéant. Toutes autres dépenses reliées à cette relocalisation seront aux frais du Locataire.

9.3 Toutefois, si le Locataire juge qu'une telle relocalisation ne lui est pas favorable, il pourra alors, sans dommage ni compensation, résilier le présent bail de plein droit en avisant le Locateur par écrit.

10.0 USAGE DU TABAC

10.1 Le Locataire convient qu'il sera strictement interdit de faire usage du tabac dans les Lieux Loués ainsi que dans leurs accès. Il s'engage à voir à ce que cette interdiction soit respectée par toute personne se trouvant dans ces lieux.

11.0 FORCE MAJEURE

Locataire	Locateur

11.1 Aucune des parties aux présentes ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu des présentes si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties aux présentes, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, tout cas fortuit, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre (déclarée ou non).

12.0 AVIS

12.1 Tout avis à être donné en vertu du présent bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par télécopieur :

- Pour le Locateur :
Ville de Montréal
Service de la gestion et de la planification immobilière
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal, Québec
H2Y 3Y8

- Pour le Locataire :

DIVERSITÉ ARTISTIQUE MONTRÉAL,
Monsieur Jérôme Pruneau
3680, rue Jeanne-Mance Bureau 331
Montréal, Québec H2X 2K5

12.2 Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par télécopieur. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par télécopieur, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa

Locataire	Locateur

signification ou de sa transmission.

12.3 Les adresses ci-devant indiquées peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élue domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure judiciaire de Montréal.

13.0 ÉLECTION DE DOMICILE

13.1 Les parties conviennent, pour toute réclamation ou poursuite judiciaire pour quelque motif que ce soit, relativement au bail, de choisir le district judiciaire de Montréal, province de Québec, Canada, comme le lieu approprié pour l'audition de ces réclamations ou poursuites judiciaires à l'exclusion de tout autre district judiciaire qui peut avoir juridiction sur un tel litige selon les prescriptions de la loi.

14.0 CONVENTION COMPLÈTE

14.1 Le présent bail contient tous les droits et toutes les obligations des parties à l'égard des Lieux Loués, il annule toute autre entente écrite ou verbale entre les parties pour ces Lieux Loués.

14.2 À moins que les présentes n'en prévoient autrement, aucune modification ou addition au présent bail ne liera les parties à moins qu'elle ne soit faite par écrit et signée par chacune d'elles.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en double exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Locataire	Locateur

Le e jour du mois de_____2017

Le Locateur

par :_____

Yves Saindon

Le e jour du mois de _____2017

Le Locataire

par_____

Jérôme Pruneau

Locataire	Locateur

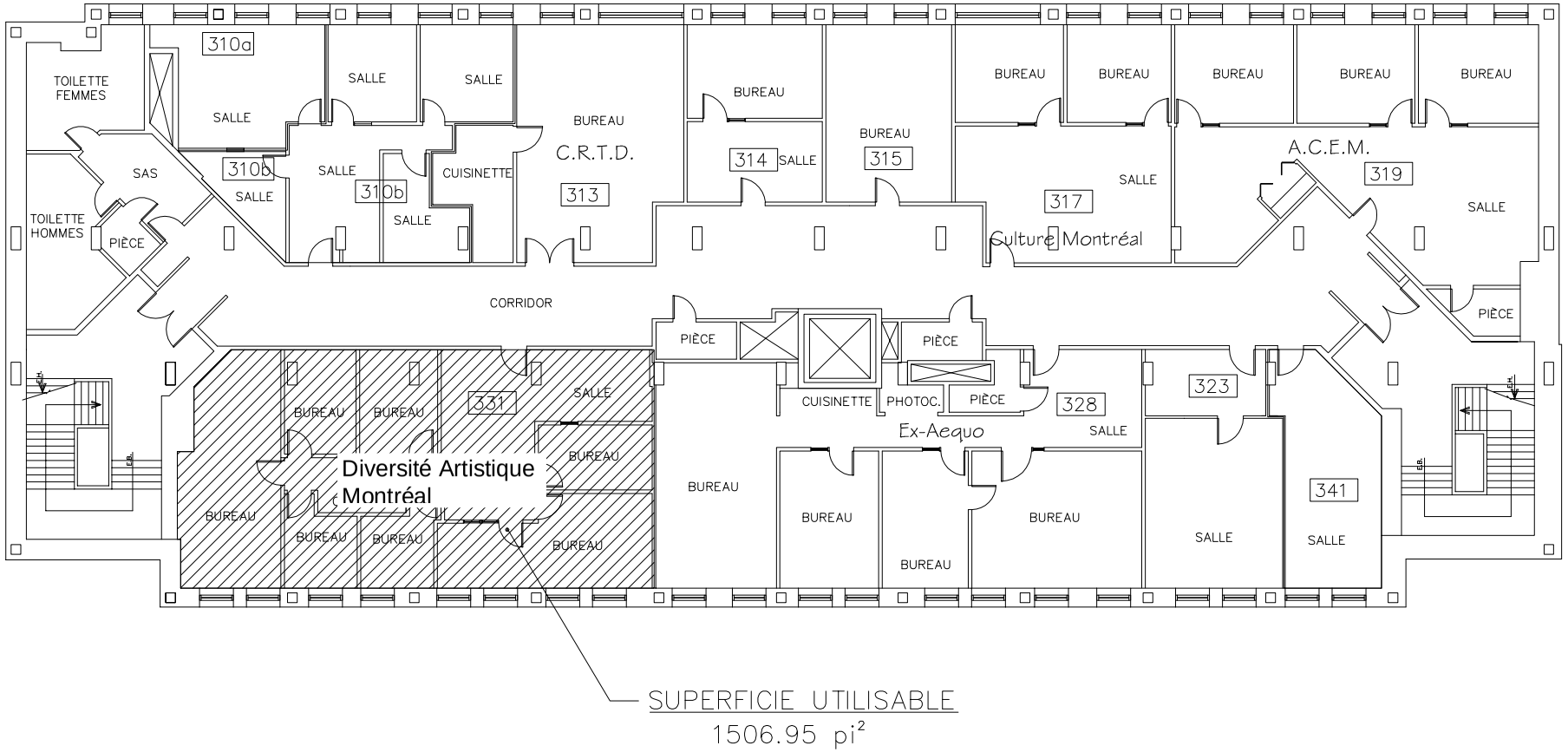

CENTRE INTERCULTUREL STRATHEARN

3680 Rue Jeanne-Mance

ANNEXE "A"

PLAN DU 3e ÉTAGE

07/06/2016

Annexe B

Règlements d'immeuble

Règlements d'immeuble Centre Strathearn

- Les heures d'ouverture
  - Les heures d'ouverture du Centre Strathearn sont de 8 h à 18 h,
  - Les portes extérieures seront barrées de 18h à 8h,
  - Les personnes désirant avoir accès au Centre après les heures d'ouvertures doivent avoir leur clé et garder les portes (extérieures, des suites et locaux) verrouillées.
  - Si des activités ont lieu après 18h00, le locataire doit assurer une présence dans le hall d'entrée pour le contrôle des accès. Les portes doivent être verrouillées à nouveau lorsque l'activité débute.

- Gestion des clefs :
  - La Ville peut fournir une clé supplémentaire à chaque occupant qui en fera la demande. Des frais de 75 $ seront exigés pour chaque clé supplémentaire ou chaque clé perdue. Des délais de livraison important des clés sécurisés sont à prévoir.

- Horaires d'activités atypiques
  - Les locataires ayant des activités planifiées en dehors des heures d'ouverture (8h00 à 18h00) doivent fournir leur programmation de l'année deux mois avant la fin de l'année courante (31 octobre).
  - La programmation révisée et les calendriers d'évènements doivent être fournis au moins un mois à l'avance.
  - Des frais pourront être exigés par la Ville pour toutes modifications devant être apportées aux systèmes de contrôles automatiques des accès et à la mobilisation de personnel suite à des modifications à l'horaire. La Ville ne peut se porter responsable des délais nécessaires pour effectuer ces modifications.

- Sous-Location d'espace
  - La présente section s'applique lorsque la sous-location est permise par la Ville.
  - Nonobstant les dispositions du bail à cet effet, lorsque des espaces sont sous-loués (à la journée ou autres courtes périodes) par un organisme, un représentant de l'organisme Sous-Locateur doit être présent sur place pendant toutes la durée de la sous-location.

- Gestion des déchets :
  - Chaque occupant doit faire la gestion de ses déchets à l'intérieur de ses locaux et en aucun temps il doit encombrer les espaces communs tels les corridors et les cages d'escaliers.
  - Chaque occupant est responsable de son recyclage et doit lui-même évacué de son local les éléments à recycler à l'endroit déterminé par la Ville et en aucun

temps il doit encombrer les espaces communs tels les corridors et les cages d'escaliers.

- Chaque occupant doit respecter les heures de collectes municipales et assumer les frais de contravention en cas de non-respect associés à la réglementation.

- Pendant les heures d'ouverture du Centra Strathearn, les locataires peuvent rapporter toute situation de sécurité constatée (présence d'iitinérant , etc.) au service 911. Aucune intervention directe ne doit être effectuée par les occupants.

Modification aux règlements

- La Ville pourra apporter tout changement requis aux règlements d'immeuble sans préavis et les communiquer aux occupants.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1174069007

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Objet :	1- Résilier, à compter du 30 juin 2017, le contrat de prêt de local intervenu entre la Ville de Montréal et l'organisme Diversité Artistique Montréal, pour le local 310 d'une superficie de 861,22 pi², situé au 3e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, utilisé à des fins de bureaux. 2- Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à l'organisme Diversité Artistique Montréal pour une période de 10 ans, à compter du 1er juillet 2017, le local 331, d'une superficie de 1 506,95 pi², situé au 3e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance à des fins de bureaux, moyennant une recette total de 149 030,40 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail. Le montant de subvention immobilière octroyé à Diversité Artistique Montréal dans le cadre de ce dossier est de 227 700 $ (Bâtiment 2453)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1174069007 loc bât 2453 à DAM.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Lan-Huong DOAN
Conseillère - Analyse et contrôle de gestion
Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-4674
Co auteur
Abdelkodous YAHYAOUI
Agent comptable analyste
514 872 5885

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-05

Diane NGUYEN
Conseillère analyse - contrôle de gestion

Tél : 514 872-0549

Division : Service des finances - Point de service HDV

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.28

2017/06/12
13:00

(1)

Dossier # : 1174069009

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le bail par lequel la Ville loue à l'organisme PME-ART, pour une période de 2 ans, à compter du 1er août 2017, un local d'une superficie de 318,29 pi², situé au 4e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, à des fins administratives, pour un loyer total de 10 266 $, excluant les taxes. Le montant de subvention immobilière octroyé à PME-ARTdans le cadre de ce dossier est de 5 600 $. (Bâtiment 2453)

Il est recommandé :

1- d'approuver le bail par lequel la Ville de Montréal loue à PME-ART, pour une période de 2 ans , à compter du 1er août 2017, un local d'une superficie de 318,29 pi² situé au 4e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, à des fins administratives, moyennant un loyer total de 10 266,00 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

2- d'approuver le montant de subvention immobilière octroyé à PME-ART dans le cadre de ce dossier pour une somme de 5 600 $, excluant les taxes, pour la durée de ce bail;
3- d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2017-05-10 16:45

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1174069009**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le bail par lequel la Ville loue à l'organisme PME-ART, pour une période de 2 ans, à compter du 1er août 2017, un local d'une superficie de 318,29 pi², situé au 4e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, à des fins administratives, pour un loyer total de 10 266 $, excluant les taxes. Le montant de subvention immobilière octroyé à PME-ARTdans le cadre de ce dossier est de 5 600 $. (Bâtiment 2453)

CONTENU

CONTEXTE

Situé au 3680, rue Jeanne-Mance, le Centre Strathearn est un immeuble à vocation socioculturelle qui abrite plusieurs organismes tels que, Montréal arts interculturels, Regroupement Québécois de la danse, PME-ART, Diversité Artistique Montréal et bien d'autres.
Depuis le 1er mai 2002, la Ville loue à l'organisme PME-ART un local d'une superficie de 318,29 pi² pour des fins administratives dans ce centre. PME-ART est un organisme sans but lucratif, qui coordonne la production et l'animation d'activités de promotion d'art théâtral et de culture, dans un but social, humanitaire et charitable.

Or, compte tenu que la dernière convention de bail viendra à échéance le 31 juillet prochain, le Service de la Culture (le « SDC ») a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») afin de prolonger pour une période additionnelle de 2 ans l'occupation de l'organisme dans ces espaces.

Par conséquent, le présent sommaire décisionnel vise à faire approuver auprès des autorités compétentes un nouveau bail en faveur de PME-ART pour une durée de 2 ans afin que l'organisme puisse poursuivre ses activités auprès de ses membres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM12 0684 - le 20 août 2012 - approuver la prolongation du bail par lequel la Ville loue à l'organisme PME-ART, un local situé au 3680, rue Jeanne-Mance, à compter du 1er août 2012 pour une durée de 5 ans, moyennant un loyer total de 24 318,55 $.
CM09 0636 – le 24 août 2009 - approuver la prolongation du bail par lequel la Ville loue à l'organisme PME-ART, un local situé au 3680, rue Jeanne-Mance, à compter du 1er août 2009 pour une durée de 3 ans, moyennant un loyer total de 12 956,65 $.

CM06 0694 – le 30 octobre 2006 - approuver la prolongation du bail par lequel la Ville loue

à l'organisme PME-ART, un local situé au 3680, rue Jeanne-Mance, à compter du 1er août 2006 pour une durée de 3 ans, moyennant un loyer total de 11 348,40 $.

CM03 0611 – le 25 août 2003 - approuver la prolongation du bail par lequel la Ville loue à l'organisme PME-ART, un local situé au 3680, rue Jeanne-Mance, à compter du 1er août 2003 pour une durée de 3 ans, moyennant un loyer total de 10 452 $.

CM02 0969 – le 16 décembre 2002 - approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à l'organisme PME-ART, un local situé au 3680, rue Jeanne-Mance, à compter du 1er mai 2002 pour une durée de 15 mois, moyennant un loyer total de 4 080 $.

DESCRIPTION

Le présent sommaire recommande d'approuver le bail par lequel la Ville de Montréal loue à PME-ART, pour une période de 2 ans, à compter du 1er août 2017, un local d'une superficie de 318,29 pi² situé au 4e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, à des fins administratives, moyennant un loyer total de 10 266 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail.
Le locataire a la responsabilité de voir, lui-même, à l'aménagement et à l'entretien ménager du local. De plus, il fera toutes réparations locatives dues à son usage normal, à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie.

JUSTIFICATION

La SGPI est en accord avec l'occupation de l'organisme au Centre Strathearn puisque ses activités ne causent aucun préjudice aux activités de l'ensemble des occupants et que le local n'est pas requis pour des fins municipales.
Selon le SDC, cet organisme associatif de premier niveau maintient des activités de promotion de l'art théâtral et la culture en général dans un but social, humanitaire et charitable. Il participe à faire de Montréal un laboratoire de créativité et un pôle créatif reconnu à l'échelle nationale et internationale. PME-ART poursuit des activités et des services à la communauté qui concordent entièrement avec sa mission d'organisme culturel.

Dans ce contexte, la prolongation du bail pour un terme de 2 ans assure une présence continue du regroupement sur le territoire de la Ville et s'inscrit dans le respect des orientations de consolidation et de développement de la vocation culturelle de cette propriété municipale mise de l'avant par le SDC. La présence et la visibilité de l'organisme sont conformes à la volonté manifeste de la Ville d'affirmer le statut de métropole culturelle exercé par la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La recette répartie selon le tableau suivant:

	Loyer antérieur (12 mois)	**2017 (5 mois)**	**2018**	**2019 (7 mois)**	**Total**
Superficie (pi²)	318,29	318,29	318,29	318,29	**318,29**
Recette avant taxes	4 909,91 $	2 107,15 $	5 120,36 $	3 038,49 $	10 266,00 $
TPS (5 %)	245,50 $	105,36 $	256,02 $	151,92 $	513,30 $
TVQ (9,975 %)	489,76 $	210,19 $	510,76 $	303,09 $	1 024,03 $

Recette totale incluant les taxes	**5 645,17 $**	**2 422,70 $**	**5 887,13 $**	**3 493,50 $**	**11 803,33 $**
Taux unitaire annuel ($ / pi²)	15,43 $	15,89 $	16,09 $	16,37 $	16,13 $

Le taux de location annuel moyen pour la durée du terme est de 16,13 $/pi².

Le taux de location annuel marchand pour ce type de local dans le secteur est de 25 $/pi².

Le montant total de subvention pour cette occupation est d'environ 5 600 $. La subvention est établie de la façon suivante : (25 $/pi² - 16,13 $/pi²) x 318,29 pi² x 2 ans = 5 646,46 $.

Pour l'année 2017, la dépense prévue par la Ville en frais d'exploitation pour ces locaux (électricité, entretien courant et sécurité) est d'environ 1 200 $.

Les locaux seront facturés au SDC selon les directives de facturation interne.

Le tableau suivant représente le montant de subvention reçu par PME-ART au cours des trois dernières années.

	2014	2015	2016	**Total**
Soutien financier SDSS	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Immobilière	3 000,00 $	3 000,00 $	3 000,00 $	**9 000,00 $**
Total annuel	**3 000,00 $**	**3 000,00 $**	**3 000,00 $**	**9 000,00 $**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite à ce dossier obligerait l'organisme à se trouver d'autres locaux afin de poursuivre sa mission et priverait la Ville d'encaisser la recette.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du bail : CM juin 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Abdelkodous YAHYAOUI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gina TREMBLAY, Service de la culture
Sylvain LEBLANC, Service de la gestion et de la planification immobilière
Marie-Odile MELANÇON, Service de la culture
Chantal B BERGERON, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Sylvain LEBLANC, 2 mai 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joel GAUDET
Conseiller en immobilier

Tél : 514-872-0324
Télécop. : 514-280-3597

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-04-27

Guylaine CORMIER
Chef de division

Tél : 514-872-8484
Télécop. : 514-280-3597

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières et de la sécurité
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2017-05-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI
Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2017-05-10

ORDRE DU JOUR

PME-ART
RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

À Montréal, le 28 avril 2017 à 14 h 30
Au 3680, rue Jeanne-Mance, bureau 410, Montréal, Qc H2X 2K5

Ordre du jour
1- Adoption de l'ordre du jour;
2- Lecture et adoption du procès-verbal de la dernière réunion;
3- Signature de bail;
4- Ajournement.

Après avoir constaté le quorum, la présidente déclare la séance ouverte à 14 h 40.

1-L'ordre du jour a été proposé, secondé et adopté à l'unanimité.

2- L'adoption du procès-verbal de la réunion du CA du 27 janvier 2017 a été proposée, secondée et adoptée à l'unanimité;

3- Il est proposé, secondé et adopté d'accepter la proposition de bail débutant le 1er août 2017 et se terminant le 31 juillet 2019. Le montant du loyer de la période débutant le 1er août 2017 et se terminant le 31 juillet 2018 étant de 5057.16 $ payable mensuellement à raison de 421.43 $ par mois et celui de la période débutant le 1er août 2018 et se terminant le 31 juillet 2019 étant de 5208.84 $ payable mensuellement à raison de 434.07 $ par mois auxquels s'ajoutent les taxes applicables. À cet effet, Richard Ducharme est désigné pour signer ladite proposition de bail et de représenter PME-ART pour finaliser cet item.

4-Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il a été proposé, secondé et adopté à l'unanimité de lever la réunion à 15H00

Signé à Montréal, le 28 avril 2017.

Sylvie Lachance, présidente

Richard Ducharme, sec.-trésorier

BAIL

ENTRE

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la Charte de la Ville de Montréal et des résolutions suivantes :

a) la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-deux (22) octobre deux mille trois (2003); et

b) la résolution numéro CM17_____, adoptée par le conseil municipale à sa séance du_____ 2017;

ci-après nommée le "**Locateur**"

ET :

PME-ART corporation légalement constituée ayant son siège social au 3680, rue Jeanne-Mance local 410, Ville de Montréal, province de Québec, H2X 2K5, ici représentée par monsieur Richard Ducharme, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration.

ci-après nommée le "**Locataire**"

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1.0 LIEUX LOUÉS

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire ici présent et acceptant, les locaux 410, situé au 4e étage de l'édifice portant le numéro 3680, de la rue Jeanne-Mance, à Montréal, province de Québec, H2X 2K5, ci-après appelé les Lieux Loués, le tout tel que montré sur le plan joint à l'annexe « A » des présentes.

Locataire	Locateur

2.0 SUPERFICIE

Les Lieux Loués ont une superficie locative de trois cent dix-huit virgule vingt-neuf pieds carrés **(318,29 pi²).**

3.0 DURÉE

3.1 Ce bail est consenti pour un terme de trois (2) ans commençant le premier (1er) août deux mille dix-sept (2017) et se terminant le trente et un (31) juillet deux mille dix-neuf (2019).

3.2 Ce bail se terminera de plein droit et sans avis à la date ci-devant stipulée en 3.1 et l'occupation des Lieux Loués après cette date par le Locataire n'aura pas pour effet de prolonger la durée de ce bail ni de le reconduire. Le Locataire sera alors présumé occuper les Lieux Loués contre la volonté du Locateur. En conséquence, une pénalité de cent dollars (100 $) sera chargée au Locataire pour chaque journée de retard au-delà de la date stipulée de fin de bail.

4.0 OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Outre les obligations auxquelles il est tenu en vertu du Code civil du Québec, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locateur s'engage à :

4.1 donner libre accès au Local aux employés du Locataire ainsi qu'au public, aux heures ainsi qu'aux conditions stipulées à l'annexe B ;

4.2 chauffer et maintenir en tout temps dans les Lieux Loués une température convenable aux besoins du Locataire;

4.3 fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des Lieux Loués selon les besoins du Locataire.

5.0 OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Outre les obligations auxquelles il est tenu en vertu du Code civil du Québec, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locataire s'engage à :

Locataire	Locateur

5.1 prendre les Lieux Loués dans l'état où ils se trouvent présentement;

5.2 n'utiliser les Lieux Loués qu'aux seules fins de bureau, le tout en conformité avec toute loi ou règlement municipal applicable;

5.3 respecter les jours et heures d'ouverture mentionnés en 4.1. Pour tenir des activités en dehors de ces jours et heures, le Locataire devra obtenir au préalable l'autorisation du responsable des Lieux Loués désigné par le Locateur;

5.4 voir lui-même, et à ses frais, à l'aménagement, à l'entretien et au nettoyage des Lieux Loués; il fera toute réparation locative due à son usage normal à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie;

5.5 tenir le Locateur indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locateur et intervenir dans toutes actions intentées contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants;

5.6 souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente location, une police d'assurance-responsabilité civile des particuliers ou des entreprises, selon ses activités, accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000,00 $) par sinistre pour les dommages pouvant survenir pendant la durée de la présente location, et libérant le Locateur, ses employés, les membres de son Conseil municipal et de son Comité exécutif de tous dommages, réclamations, blessures, pertes, dépenses et responsabilité de toute nature découlant ou attribuable directement ou indirectement de l'usage des Lieux Loués. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable au Locateur. Le Locataire doit fournir la preuve d'une telle assurance. De plus, pour toute réduction, modification ou résiliation de la police, l'assureur devra donner au Locateur, par courrier recommandé ou poste certifiée, au numéro 303, rue Notre-Dame Est, 2e étage, à Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8, un préavis de trente (30) jours; telle police devra contenir un avenant à cet effet et copie devra être fournie également au Locateur;

5.7 se tenir responsable de tous dommages qu'il pourra causer aux Lieux Loués résultant de

Locataire	Locateur

ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux et également par bris ou vandalisme survenus dans les Lieux Loués pendant ses périodes d'occupation;

5.8 assumer le paiement des taxes d'eau et d'affaires afférentes aux Lieux Loués, ainsi que, s'il y a lieu, le paiement de toutes autres taxes ou permis afférents à ces lieux, pouvant être imposés au Locataire ou au Locateur en rapport avec l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire, applicables en vertu de toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal;

5.9 ne point céder ses droits dans le présent bail, ni prêter, ni sous-louer les Lieux Loués, en tout ou en partie, sans le consentement exprès ou écrit du Locateur, lequel ne pourra refuser ce consentement sans un motif sérieux;

5.10 aviser immédiatement le Locateur, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux Loués ou à chacun de leurs accessoires;

5.11 fournir, au préalable, s'il désire s'identifier à l'extérieur de l'immeuble, une maquette de telle identification afin d'obtenir l'approbation écrite du Locateur;

5.12 n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les lieux loués sans avoir soumis, au moins trente (30) jours à l'avance, les plans et devis exacts et détaillés des travaux, et obtenu, au préalable, l'autorisation écrite du Locateur;

5.13 permettre au Locateur de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'édifice ou d'entrer dans les Lieux Loués à ces fins, sans aucune déduction ni diminution de loyer ou indemnité, en autant que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable;

5.14 permettre, pendant les trois (3) mois qui précèdent la fin du bail ou de son renouvellement, que les Lieux Loués soient visités, en tout temps durant les heures de bureau, par ceux qui désirent les louer et permettre, en tout temps pendant la durée du bail ou de son renouvellement, à tout acheteur éventuel de visiter les Lieux Loués;

5.15 remettre à ses frais, à l'expiration du terme, les Lieux Loués dans leur état initial à moins

Locataire	Locateur

qu'il en soit décidé autrement par les parties.

5,16 respecter les règlements d'immeuble inclus à l'annexe B

6.0 LOYER

6.1 Pour la période du 1er aout 2017 au 31 juillet 2018, le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer, un montant annuel de cinq mille cinquante-sept dollars et seize cents (5 057,16 $), par des versements mensuels de quatre cent vingt et un dollars et quarante-trois cents (421,43 $) chacun, auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ si applicable.

Pour la période du 1er aout 2018 au 31 juillet 2019, le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer, un montant annuel de cinq mille deux cent huit dollars et quatre-vingt-quatre cents (5 208,84 $), par des versements mensuels de quatre cent trente-quatre dollars et sept cents (434,07 $) chacun, auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ si applicable.

6.2 Tout versement de loyer mensuel est payable d'avance le premier jour de chaque mois, sans demande préalable et sans aucune réduction, compensation ni déduction.

6.3 Tout versement de loyer mensuel non payé à échéance portera intérêt quotidien, à compter du dixième (10e) jour de la date d'échéance, jusqu'à la date du paiement, au taux annuel fixé par les autorités municipales pour les sommes dues au Locateur. La Ville pourra, si elle le juge à propos, réclamer ces sommes.

7.0 DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

7.1 Si, pendant la durée du présent bail ou pendant toute période de renouvellement, l'édifice ou les Lieux Loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause et que de l'avis du Locateur les Lieux Loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, le Locateur pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux Loués.

7.2 S'il décide de ne pas procéder aux réparations, il en avisera le Locataire le plus tôt possible et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, le bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux Loués et ne sera

Locataire	Locateur

tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction, le tout sans préjudice aux droits du Locateur de réclamer du Locataire tous dommages lui résultant de tel événement.

7.3 S'il décide de procéder aux réparations, le présent bail demeurera en vigueur et le Locateur s'engage à effectuer ces réparations avec toute la diligence nécessaire, et le loyer sera alors réduit en proportion de la partie encore utilisable des Lieux Loués jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans les Lieux Loués. En aucun cas le Locateur ne pourra être tenu responsable des dommages et inconvénients subis par le Locataire à moins d'une faute ou négligence de la part du Locateur, ses employés ou agents.

8.0 RÉSILIATION

8.1 Nonobstant le terme fixé pour la durée du présent bail, chacune des parties pourra y mettre fin en tout temps en signifiant à l'autre partie un préavis écrit de trois (3) mois à cet effet.

8.2 Le Locateur pourra, en cas de défaut du Locataire de respecter l'une ou l'autre des obligations prises aux termes des présentes, résilier le présent bail si le Locataire ne remédie pas à ce défaut dans les quinze (15) jours suivant la réception d'un avis du Locateur lui dénonçant le défaut.

9.0 RELOCALISATION

9.1 Le Locateur pourra, au cours de la présente location, reprendre possession des Lieux Loués et relocaliser le Locataire dans d'autres lieux comparables, sur avis de quatre-vingt-dix (90) jours, en indiquant l'endroit où il se propose de relocaliser le Locataire. Toutes les clauses et conditions de la présente location s'appliqueront au nouveau local, à moins de convention contraire entre les parties. Le Locateur devra établir un calendrier de relocalisation. Cette relocalisation ne devra, toutefois, se faire qu'une fois que le nouveau local aura été proprement aménagé pour usage immédiat.

9.2 Le Locateur s'engage à défrayer le coût des déménageurs, de l'aménagement des nouveaux lieux, des branchements des lignes de télécommunication et du système d'alarme, le cas échéant. Toutes autres dépenses reliées à cette relocalisation seront aux frais du Locataire.

9.3 Toutefois, si le Locataire juge qu'une telle relocalisation ne lui est pas favorable, il pourra

Locataire	Locateur

alors, sans dommage ni compensation, résilier le présent bail de plein droit en avisant le Locateur par écrit.

10.0 USAGE DU TABAC

10.1 Le Locataire convient qu'il sera strictement interdit de faire usage du tabac dans les Lieux Loués ainsi que dans leurs accès. Il s'engage à voir à ce que cette interdiction soit respectée par toute personne se trouvant dans ces lieux.

11.0 FORCE MAJEURE

11.1 Aucune des parties aux présentes ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu des présentes si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties aux présentes, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, tout cas fortuit, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre (déclarée ou non).

12.0 AVIS

12.1 Tout avis à être donné en vertu du présent bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par télécopieur :

- Pour le Locateur :

Ville de Montréal
Service de la gestion et de la planification immobilière
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal, Québec
H2Y 3Y8

Locataire	Locateur

- Pour le Locataire :

PME-ART
Monsieur Richard Ducharme
3680, rue Jeanne-Mance Bureau 410
Montréal, Québec H2X 2K5

12.2 Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par télécopieur. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par télécopieur, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

12.3 Les adresses ci-devant indiquées peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élue domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure judiciaire de Montréal.

13.0 ÉLECTION DE DOMICILE

13.1 Les parties conviennent, pour toute réclamation ou poursuite judiciaire pour quelque motif que ce soit, relativement au bail, de choisir le district judiciaire de Montréal, province de Québec, Canada, comme le lieu approprié pour l'audition de ces réclamations ou poursuites judiciaires à l'exclusion de tout autre district judiciaire qui peut avoir juridiction sur un tel litige selon les prescriptions de la loi.

14.0 CONVENTION COMPLÈTE

14.1 Le présent bail contient tous les droits et toutes les obligations des parties à l'égard des Lieux Loués, il annule toute autre entente écrite ou verbale entre les parties pour ces Lieux Loués.

14.2 À moins que les présentes n'en prévoient autrement, aucune modification ou addition au présent bail ne liera les parties à moins qu'elle ne soit faite par écrit et signée par chacune d'elles.

Locataire	Locateur
K. A.	

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en double exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le e jour du mois de_____2017

Le Locateur

par :_____
Yves Saindon

Le 7e jour du mois de avril 2017

Le Locataire

par_____
Richard Ducharme

Locataire	Locateur

Annexe A

Plan des Lieux loués

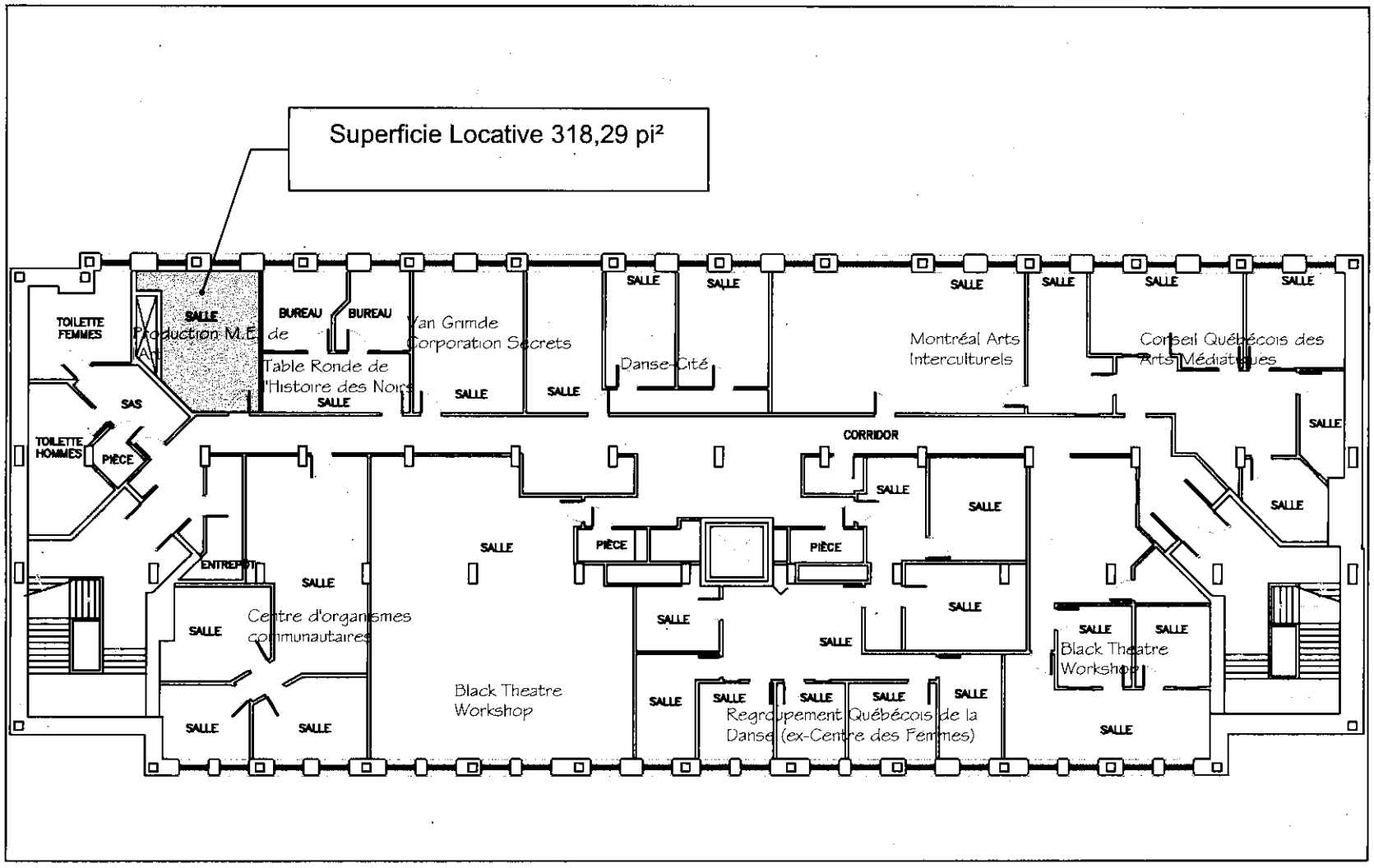

CENTRE INTERCULTUREL STRATHEARN

3680 Rue Jeanne-Mance

ANNEXE "A"

PLAN DU 4e ÉTAGE

03/05/2012

Annexe B

Règlements d'immeuble

Règlements d'immeuble Centre Strathearn

- Les heures d'ouverture
  - Les heures d'ouverture du Centre Strathearn sont de 8 h à 18 h,
  - Les portes extérieures seront barrées de 18h à 8h,
  - Les personnes désirant avoir accès au Centre après les heures d'ouvertures doivent avoir leur clé et garder les portes (extérieures, des suites et locaux) verrouillées.
  - Si des activités ont lieu après 18h00, le locataire doit assurer une présence dans le hall d'entrée pour le contrôle des accès. Les portes doivent être verrouillées à nouveau lorsque l'activité débute.

- Gestion des clefs :
  - La Ville peut fournir une clé supplémentaire à chaque occupant qui en fera la demande. Des frais de 75 $ seront exigés pour chaque clé supplémentaire ou chaque clé perdue. Des délais de livraison important des clés sécurisés sont à prévoir.

- Horaires d'activités atypiques
  - Les locataires ayant des activités planifiées en dehors des heures d'ouverture (8h00 à 18h00) doivent fournir leur programmation de l'année deux mois avant la fin de l'année courante (31 octobre).
  - La programmation révisée et les calendriers d'évènements doivent être fournis au moins un mois à l'avance.
  - Des frais pourront être exigés par la Ville pour toutes modifications devant être apportées aux systèmes de contrôles automatiques des accès et à la mobilisation de personnel suite à des modifications à l'horaire. La Ville ne peut se porter responsable des délais nécessaires pour effectuer ces modifications.

- Sous-Location d'espace
  - La présente section s'applique lorsque la sous-location est permise par la Ville.
  - Nonobstant les dispositions du bail à cet effet, lorsque des espaces sont sous-loués (à la journée ou autres courtes périodes) par un organisme, un représentant de l'organisme Sous-Locateur doit être présent sur place pendant toutes la durée de la sous-location.

- Gestion des déchets :
  - Chaque occupant doit faire la gestion de ses déchets à l'intérieur de ses locaux et en aucun temps il doit encombrer les espaces communs tels les corridors et les cages d'escaliers.
  - Chaque occupant est responsable de son recyclage et doit lui-même évacué de son local les éléments à recycler à l'endroit déterminé par la Ville et en aucun

temps il doit encombrer les espaces communs tels les corridors et les cages d'escaliers.

- Chaque occupant doit respecter les heures de collectes municipales et assumer les frais de contravention en cas de non-respect associés à la réglementation.

- Pendant les heures d'ouverture du Centra Strathearn, les locataires peuvent rapporter toute situation de sécurité constatée (présence d'iitinérant , etc.) au service 911. Aucune intervention directe ne doit être effectuée par les occupants.

Modification aux règlements

- La Ville pourra apporter tout changement requis aux règlements d'immeuble sans préavis et les communiquer aux occupants.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1174069009

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Objet :	Approuver le bail par lequel la Ville loue à l'organisme PME-ART, pour une période de 2 ans, à compter du 1er août 2017, un local d'une superficie de 318,29 pi², situé au 4e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, à des fins administratives, pour un loyer total de 10 266 $, excluant les taxes. Le montant de subvention immobilière octroyé à PME-ARTdans le cadre de ce dossier est de 5 600 $. (Bâtiment 2453)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1174069009 Location subventionné.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Abdelkodous YAHYAOUI
Agent comptable analyste
Tél : 514-872-5885

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-04

Lan-Huong DOAN
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-4674
Division : Service des finances - Point de service HDV

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.29

2017/06/12
13:00

(1)

Dossier # : 1174069008

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Résilier, à compter du 30 juin 2017, le bail intervenu entre la Ville de Montréal et l'organisme Collectif d'animation urbaine L'Autre Montréal, pour le local 331 d'une superficie de 1506,95 pi² situé au 3e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, utilisé à des fins de bureaux. 2- Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à l'organisme Collectif d'animation urbaine L'Autre Montréal pour une période de 3 ans, à compter du 1er juillet 2017, le local 310, d'une superficie de 1 318,36 pi² situé au 3e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance à des fins de bureaux, moyennant une recette totale de 23 954,28 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail. Le montant de subvention immobilière octroyé à Collectif d'animation urbaine L'Autre Montréal dans le cadre de ce dossier est de 74 900 $ (Bâtiment 2453)

Il est recommandé :

1- de résilier, à compter du 30 juin 2017, le bail intervenu entre la Ville de Montréal et l'organisme Collectif d'animation urbaine L'Autre Montréal, pour le local 331 d'une superficie de 1 506,95 pi², situé au 3e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, utilisé à des fins de bureaux (CM16 0927) et radier la recette pour les années 2017, 2018 et 2019 pour une somme totale de 30 567,56 $, avant les taxes;

2- d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Collectif d'animation urbaine L'Autre Montréal pour une période de 3 ans, à compter du 1er juillet 2017, le local 310, d'une superficie de 1 318,36 pi², situé au 3e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance à des fins de bureaux, moyennant une recette totale de 23 954,28 $**,** excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

3- d'approuver le montant de subvention immobilière octroyé à Collectif d'animation urbaine L'Autre Montréal dans le cadre de ce dossier pour une somme de 74 900 $ excluant les taxes pour la durée de ce bail;

4- d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2017-05-08 15:45

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1174069008**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Résilier, à compter du 30 juin 2017, le bail intervenu entre la Ville de Montréal et l'organisme Collectif d'animation urbaine L'Autre Montréal, pour le local 331 d'une superficie de 1506,95 pi² situé au 3e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, utilisé à des fins de bureaux. 2- Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à l'organisme Collectif d'animation urbaine L'Autre Montréal pour une période de 3 ans, à compter du 1er juillet 2017, le local 310, d'une superficie de 1 318,36 pi² situé au 3e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance à des fins de bureaux, moyennant une recette totale de 23 954,28 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail. Le montant de subvention immobilière octroyé à Collectif d'animation urbaine L'Autre Montréal dans le cadre de ce dossier est de 74 900 $ (Bâtiment 2453)

CONTENU

CONTEXTE

Situé au 3680, rue Jeanne-Mance, le Centre Strathearn est un immeuble à vocation socioculturelle. Il abrite plusieurs organismes tels que, Diversité Artistique Montréal, Montréal arts interculturels, Regroupement Québécois de la danse, Les Productions M.E. de l'art, l'Atelier d'Artisanat du Centre-Ville inc. et bien d'autres.
Depuis le 1er novembre 2006, la Ville loue à l'organisme Collectif d'animation urbaine L'Autre Montréal (L'Autre Montréal) le local 331, d'une superficie de 1 506,95 pi², situé au 3e étage du Centre Strathearn, pour des fins administratives. Actuellement, L'Autre Montréal est locataire du local jusqu'au 31 octobre 2019 grâce à un bail approuvé par le conseil municipal le 22 août 2016 (CM16 0927).

L'Autre Montréal est un organisme sans but lucratif qui coordonne la production et l'animation de circuits de visites thématiques révélant les enjeux sociaux, patrimoniaux et culturels de la métropole.

Devant la possibilité de réduire ses espaces, l'organisme a accepté d'interchanger son local avec l'organisme Diversité Artistique Montréal (GDD 1174069007). En plus de prendre le local de Diversité Artistique Montréal, l'organisme souhaite reprendre l'occupation du local adjacent occupé par l'organisme Association Québec-France Montréal Récollet. Celle-ci sera relocalisée à la chapelle historique du Bon-Pasteur au 100, rue Sherbrooke Est (GDD 1174069005). À la suite de cette cascade, L'Autre Montréal occupera au Centre Strathearn un local d'une superficie de 1 318,36 pi². De cette façon, L'Autre Montréal réduira ses

espaces locatifs d'une superficie de 188,59 pi².

En mars 2017, le Service de la culture (le « SDC ») a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») afin d'effectuer les transactions immobilières nécessaires dans le but de permettre les changements de locaux pour les organismes. Par conséquent, le présent sommaire décisionnel vise à faire approuver par les autorités compétentes la résiliation du bail pour le local 331 de L'Autre Montréal et d'approuver un nouveau bail pour le local 310 en sa faveur pour une durée de 3 ans à compter du 1er juillet 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 0927 - le 22 août 2016 - approuver le bail par lequel la Ville loue à Collectif d'animation urbaine L'autre Montréal un local situé au 3680, rue Jeanne-Mance, à compter du 1er novembre 2016, pour une durée de 3 ans, moyennant un loyer annuel de 51 447 $ avant taxes.
CM11 0892 - le 21 novembre 2011 - approuver le projet de convention de modification de bail par lequel la Ville loue au Collectif d'animation urbaine L'Autre Montréal, pour une période additionnelle de 5 ans à compter du 1er novembre 2011, un local situé au 3680, rue Jeanne-Mance, moyennant un loyer total de 60 633,72 $, taxes incluses.

CM06 0768 - le 27 novembre 2006 - approuver le bail par lequel la Ville loue au Collectif d'animation urbaine L'Autre Montréal un local situé au 3680, rue Jeanne-Mance, à compter du 1er novembre 2006, pour une durée de 5 ans, moyennant un loyer annuel de 10 560 $ avant taxes.

DESCRIPTION

Le sommaire décisionnel vise à faire approuver la résiliation, à compter du 30 juin 2017, du bail intervenu entre la Ville de Montréal et l'organisme Collectif d'animation urbaine L'Autre Montréal, pour le local 331 d'une superficie de 1 506,95 pi², situé au 3e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, utilisé à des fins de bureaux (CM16 0927).
Aussi le sommaire recommande d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Collectif d'animation urbaine L'Autre Montréal pour une période de 3 ans, à compter du 1er juillet 2017, le local 310, d'une superficie de 1 318,36 pi² situé au 3e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance à des fins de bureaux, moyennant une recette totale de 23 954,28 $**,** excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail.

Le Locataire a la responsabilité de l'aménagement et de l'entretien ménager du local. De plus, il fera toutes réparations locatives dues à son usage normal, à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie.

JUSTIFICATION

Le SGPI est en accord avec l'occupation de l'organisme au Centre Strathearn puisque ses activités ne causent aucun préjudice aux activités de l'ensemble des occupants et que le local n'est pas requis pour des fins municipales.
Selon le SDC, l'organisme artistique demeure un chef de file dans son secteur d'activité. L'Autre Montréal poursuit une mission reconnue par les partenaires associés au chapitre du financement de ses activités, présente une situation financière stable et des pratiques de gestion rigoureuses.

Dans ce contexte, le SDC confirme son accord avec les conditions du bail édictées dans le

présent sommaire décisionnel. La décision de la Ville à ce chapitre permettra de sécuriser la présence de l'organisme au 3680, rue Jeanne-Mance et contribuera à renforcer le profil d'occupation culturel de cette propriété municipale qui accueille plusieurs organismes artistiques de premier plan.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Concernant la résiliation
Le tableau suivant représente la recette à radier découlant de la résiliation du bail :

	2017	2018	2019	Total
Recette à radier avant taxes	**6 367,66 $**	**13 052,40 $**	**11 147,50 $**	**30 567,56 $**
TPS (5 %)	318,38 $	652,62 $	557,38 $	1 528,38 $
TVQ (9,975 %)	635,17 $	1 301,98 $	1 111,96 $	3 049,11 $
Recette totale à radier incluant les taxes	7 321,22 $	15 007,00 $	12 816,84 $	35 145,05 $

Concernant le nouveau bail

La recette est présentée dans le tableau suivant :

	Loyer annuel antérieur	2017 (6 mois)	2018	2019	2020 (6 mois)	Total
Superficie (pi²)	1 506,95	1318,36	1318,36	1318,36	1318,36	1318,36
Recette avant taxes	**12 609,24 $**	**3 874,98 $**	**7 866,18 $**	**8 102,16 $**	**4 110,96 $**	**23 954,28 $**
TPS (5 %)	630,46 $	193,75 $	393,31 $	405,11 $	205,55 $	1 197,71 $
TVQ (9,975 %)	1 257,77 $	386,53 $	784,65 $	808,19 $	410,07 $	2 389,44 $
Recette totale incluant les taxes	14 497,47 $	4 455,26 $	9 044,14 $	9 315,46 $	4 726,58 $	27 541,43 $
Taux unitaire annuel ($/pi²)	8,37 $	5,88 $	5,97 $	6,15 $	6,24 $	6,06 $

Le taux de location annuel moyen pour la durée du terme est de 6,06 $/pi².

Bien que l'organisme bénéficiait d'un taux unitaire de 8,37 $ le pi² pour le local 331, il a été entendu entre L'Autre Montréal et le SDC que le nouveau loyer pour le bail du local 310 sera 6,06 $ le pi² (loyer moyen) pour la durée du bail.

Le taux de location annuel marchand pour ce type de local dans le secteur est de 25 $/pi².

Le montant total de subvention pour cette occupation est d’environ 74 900 $. La subvention est établie de la façon suivante : (25 $/pi² - 6,06 $/pi²) x 1 318,36 pi² x 3 ans = 74 909,22 $.

Pour l’année 2017, la dépense prévue par la Ville en frais d'exploitation pour ces locaux (électricité, entretien courant et sécurité) est d’environ 6 430 $.

Les locaux seront facturés à la SDC selon les directives de facturation interne.

Le tableau suivant représente le montant des subventions reçues par L'Autre Montréal au cours des trois dernières années :

	2014	2015	2016	Total
Soutien financier SDC	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Immobilière	25 000,00 $	25 000,00 $	25 000,00 $	**75 000,00 $**
Total annuel	**25 000,00 $**	**25 000,00 $**	**25 000,00 $**	**75 000,00 $**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite à ce dossier obligerait l'organisme à se trouver d'autres locaux afin de poursuivre sa mission et priverait la Ville d'encaisser la recette.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du bail : CM 12 juin 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Abdelkodous YAHYAOUI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Odile MELANÇON, Service de la culture
Gina TREMBLAY, Service de la culture

Michèle PICARD, Service de la culture
Chantal B BERGERON, Service de la gestion et de la planification immobilière
Sylvain LEBLANC, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Marie-Odile MELANÇON, 2 mai 2017
Gina TREMBLAY, 1er mai 2017
Michèle PICARD, 1er mai 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joel GAUDET
Conseiller en immobilier

Tél : 514-872-0324
Télécop. : 514-280-3597

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-04-20

Guylaine CORMIER
Chef de division

Tél : 514-872-8484
Télécop. : 514-280-3597

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières et de la sécurité
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2017-05-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI

Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2017-05-04

Situation actuelle

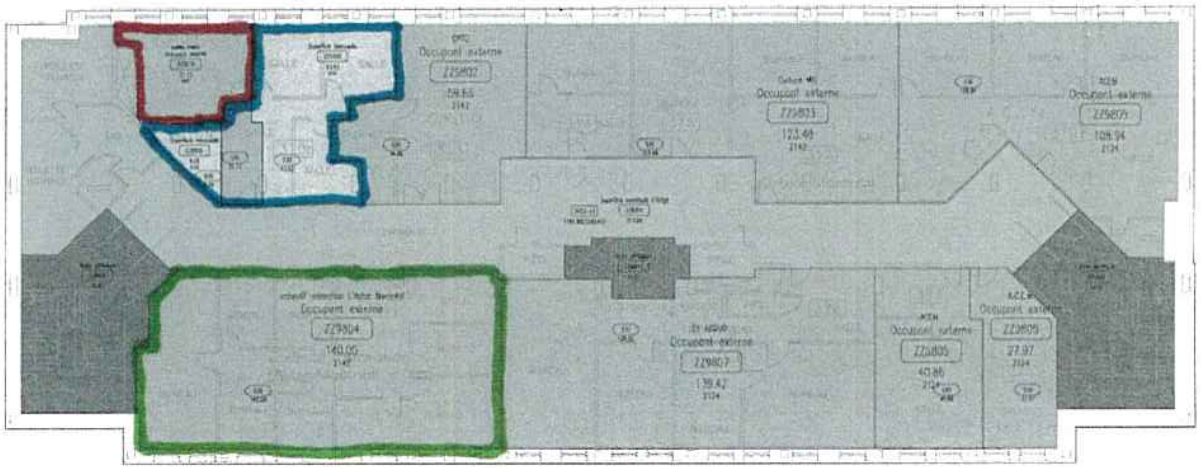

- Association Québec France
- Diversité artistique Montréal
- Collectif d'animation L'Autre Montréal.

HISTORIQUE D'INTERVENTION

Les superficies sont mesurées selon la règle BOMA 1996

ENDROIT
BÂTIMENT
CENTRE INTERCULTUREL STRATHEARN
ADRESSE
3680 RUE JEANNE-MANCE
PLANCHER
3E ETAGE

NO. BÂTIMENT	NO. DE DOSSIER
2453	2453-69
DESSINÉ PAR	DATE
M.L. ET S.L.	04-12-2001
ÉCHELLE	GRANDEUR
AUCUNE	11x17

Montréal
SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE

Situation Désirée

Relocalisé à la chapelle Historique du Bon-Pasteur.
Sommaire 1174069005

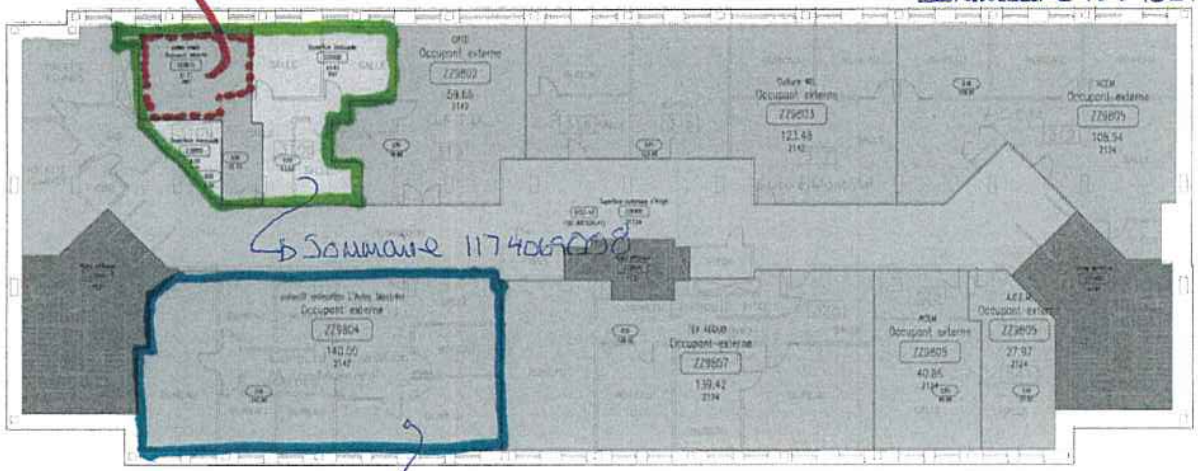

Sommaire 1174069008

Sommaire 1174069007

Collectif d'animation L'autre Montréal.

Diversité artistique Montréal

HISTORIQUE D'INTERVENTION

Les superficies sont mesurées selon la regle BOMA 1996

ENSEMBLE

BATIMENT
CENTRE INTERCULTUREL STRATHEARN

ADRESSE
3680 RUE JEANNE-MANCE

PLANCHER
3E ETAGE

NO. BATIMENT	NO. DESSIN
2453	2453-e3
DESSINE PAR	DATE
M.L. ET S.L.	04-12-2001
ECHELLE	GRANDEUR
AUCUNE	11x17

Montréal
SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE

BAIL

ENTRE

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la Charte de la Ville de Montréal et des résolutions suivantes :

a) la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-deux (22) octobre deux mille trois (2003); et

b) la résolution numéro CM17_____, adoptée par le conseil municipal à sa séance du_____ 2017;

ci-après nommée le **"Locateur"**

ET :

COLLECTIF D'ANIMATION URBAINE L'AUTRE MONTRÉAL personne morale constituée en vertu de la Partie 3 de la Loi sur les compagnies, ayant son siège au 3680, rue Jeanne-Mance, local 310, à Montréal, province de Québec, H2X 2K5, agissant et représentée par monsieur Idir Sadou, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration.

ci-après nommée le **"Locataire"**

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le Locateur, a signé avec le Locataire un bail le 22 août 2016 concernant le local 331 situé dans l'immeuble sis au 3680 rue Jeanne-Mance , Ville de Montréal, province de Québec, pour un terme de trois (3) ans (« ci-après appelé le bail du local 331 ») commençant le 1er novembre 2016 et se terminant le 31 octobre 2019.

ATTENDU QUE les parties désirent résilier le bail du local 331 à compter du 30 juin 2017.

Locataire	Locateur
IS	

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique au cocontractant;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du Bail.

1.0 LIEUX LOUÉS

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire ici présent et acceptant, les locaux 310, situé au 3e étage de l'édifice portant le numéro 3680, de la rue Jeanne-Mance, à Montréal, province de Québec, H2X 2K5, ci-après appelé les Lieux Loués, le tout tel que montré sur le plan joint à l'annexe « A » des présentes.

2.0 SUPERFICIE

Les Lieux Loués ont une superficie locative de mille trois cent dix-huit virgule trente-six pieds carrés **(1 318,36 pi²).**

3.0 DURÉE

3.1 Ce bail est consenti pour un terme de trois (3) ans commençant le premier (1er) juillet deux mille dix-sept (2017) et se terminant le trente (30) juin deux mille vingt (2020).

3.2 Ce bail se terminera de plein droit et sans avis à la date ci-devant stipulée en 3.1 et l'occupation des Lieux Loués après cette date par le Locataire n'aura pas pour effet de prolonger la durée de ce bail ni de le reconduire. Le Locataire sera alors présumé occuper les Lieux Loués contre la volonté du Locateur. En conséquence, une pénalité de cent dollars (100 $) sera chargée au Locataire pour chaque journée de retard au-delà de la date stipulée de fin de bail.

4.0 OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Outre les obligations auxquelles il est tenu en vertu du Code civil du Québec, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locateur s'engage à :

4.1 donner libre accès au Local aux employés du Locataire ainsi qu'au public, aux heures ainsi qu'aux

Locataire	Locateur
IS	

conditions stipulées à l'annexe B ;

4.2 chauffer et maintenir en tout temps dans les Lieux Loués une température convenable aux besoins du Locataire;

4.3 fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des Lieux Loués selon les besoins du Locataire.

5.0 OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Outre les obligations auxquelles il est tenu en vertu du Code civil du Québec, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locataire s'engage à :

5.1 prendre les Lieux Loués dans l'état où ils se trouvent présentement;

5.2 n'utiliser les Lieux Loués qu'aux seules fins de bureau, le tout en conformité avec toute loi ou règlement municipal applicable;

5.3 respecter les jours et heures d'ouverture mentionnés en 4.1. Pour tenir des activités en dehors de ces jours et heures, le Locataire devra obtenir au préalable l'autorisation du responsable des Lieux Loués désigné par le Locateur;

5.4 voir lui-même, et à ses frais, à l'aménagement, à l'entretien et au nettoyage des Lieux Loués; il fera toute réparation locative due à son usage normal à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie;

5.5 tenir le Locateur indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locateur et intervenir dans toutes actions intentées contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants;

5.6 souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente location, une police d'assurance-responsabilité civile des particuliers ou des entreprises, selon ses activités, accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins DEUX

Locataire	Locateur
15	

MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000,00 $) par sinistre pour les dommages pouvant survenir pendant la durée de la présente location, et libérant le Locateur, ses employés, les membres de son Conseil municipal et de son Comité exécutif de tous dommages, réclamations, blessures, pertes, dépenses et responsabilité de toute nature découlant ou attribuable directement ou indirectement de l'usage des Lieux Loués. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable au Locateur. Le Locataire doit fournir la preuve d'une telle assurance. De plus, pour toute réduction, modification ou résiliation de la police, l'assureur devra donner au Locateur, par courrier recommandé ou poste certifiée, au numéro 303, rue Notre-Dame Est, 2e étage, à Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8, un préavis de trente (30) jours; telle police devra contenir un avenant à cet effet et copie devra être fournie également au Locateur;

5.7 se tenir responsable de tous dommages qu'il pourra causer aux Lieux Loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux et également par bris ou vandalisme survenus dans les Lieux Loués pendant ses périodes d'occupation;

5.8 assumer le paiement des taxes d'eau et d'affaires afférentes aux Lieux Loués, ainsi que, s'il y a lieu, le paiement de toutes autres taxes ou permis afférents à ces lieux, pouvant être imposés au Locataire ou au Locateur en rapport avec l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire, applicables en vertu de toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal;

5.9 ne point céder ses droits dans le présent bail, ni prêter, ni sous-louer les Lieux Loués, en tout ou en partie, sans le consentement exprès ou écrit du Locateur, lequel ne pourra refuser ce consentement sans un motif sérieux;

5.10 aviser immédiatement le Locateur, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux Loués ou à chacun de leurs accessoires;

5.11 fournir, au préalable, s'il désire s'identifier à l'extérieur de l'immeuble, une maquette de telle identification afin d'obtenir l'approbation écrite du Locateur;

5.12 n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les lieux loués sans avoir soumis, au moins trente (30) jours à l'avance, les plans et devis exacts et détaillés des travaux, et obtenu, au préalable, l'autorisation écrite du Locateur;

Locataire	Locateur
IS	

5.13 permettre au Locateur de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'édifice ou d'entrer dans les Lieux Loués à ces fins, sans aucune déduction ni diminution de loyer ou indemnité, en autant que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable;

5.14 permettre, pendant les trois (3) mois qui précèdent la fin du bail ou de son renouvellement, que les Lieux Loués soient visités, en tout temps durant les heures de bureau, par ceux qui désirent les louer et permettre, en tout temps pendant la durée du bail ou de son renouvellement, à tout acheteur éventuel de visiter les Lieux Loués;

5.15 remettre à ses frais, à l'expiration du terme, les Lieux Loués dans leur état initial à moins qu'il en soit décidé autrement par les parties.

5,16 respecter les règlements d'immeuble inclus à l'annexe B

6.0 LOYER

6.1 Pour la période du 1er juillet 2017 au 30 juin 2018, le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer, un montant annuel de sept mille sept cent quarante-neuf dollars et quatre-vingt-seize cents (7 749,96 $), par des versements mensuels de six cent quarante-cinq dollars et quatre-vingt-trois cents (645,83 $) chacun, auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ si applicable.

Pour la période du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019, le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer, un montant annuel de sept mille neuf cent quatre-vingt-deux dollars et quarante cents (7 982,40 $), par des versements mensuels de six cent soixante-cinq dollars et vingt cents (665,20 $) chacun, auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ si applicable.

Pour la période du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020, le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer, un montant annuel de huit mille deux cent vingt et un dollars et quatre-vingt-douze cents (8 221,92 $), par des versements mensuels de six cent quatre-vingt-cinq dollars et seize cents (685,16 $) chacun, auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ si applicable.

6.2 Tout versement de loyer mensuel est payable d'avance le premier jour de chaque mois,

Locataire	Locateur
LS	

sans demande préalable et sans aucune réduction, compensation ni déduction.

6.3 Tout versement de loyer mensuel non payé à échéance portera intérêt quotidien, à compter du dixième (10e) jour de la date d'échéance, jusqu'à la date du paiement, au taux annuel fixé par les autorités municipales pour les sommes dues au Locateur. La Ville pourra, si elle le juge à propos, réclamer ces sommes.

7.0 DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

7.1 Si, pendant la durée du présent bail ou pendant toute période de renouvellement, l'édifice ou les Lieux Loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause et que de l'avis du Locateur les Lieux Loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, le Locateur pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux Loués.

7.2 S'il décide de ne pas procéder aux réparations, il en avisera le Locataire le plus tôt possible et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, le bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux Loués et ne sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction, le tout sans préjudice aux droits du Locateur de réclamer du Locataire tous dommages lui résultant de tel événement.

7.3 S'il décide de procéder aux réparations, le présent bail demeurera en vigueur et le Locateur s'engage à effectuer ces réparations avec toute la diligence nécessaire, et le loyer sera alors réduit en proportion de la partie encore utilisable des Lieux Loués jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans les Lieux Loués. En aucun cas le Locateur ne pourra être tenu responsable des dommages et inconvénients subis par le Locataire à moins d'une faute ou négligence de la part du Locateur, ses employés ou agents.

8.0 RÉSILIATION

8.1 Nonobstant le terme fixé pour la durée du présent bail, chacune des parties pourra y mettre fin en tout temps en signifiant à l'autre partie un préavis écrit de trois (3) mois à cet effet.

8.2 Le Locateur pourra, en cas de défaut du Locataire de respecter l'une ou l'autre des obligations prises aux termes des présentes, résilier le présent bail si le Locataire ne remédie pas à ce

Locataire	Locateur
LS	

défaut dans les quinze (15) jours suivant la réception d'un avis du Locateur lui dénonçant le défaut.

9.0 RELOCALISATION

9.1 Le Locateur pourra, au cours de la présente location, reprendre possession des Lieux Loués et relocaliser le Locataire dans d'autres lieux comparables, sur avis de quatre-vingt-dix (90) jours, en indiquant l'endroit où il se propose de relocaliser le Locataire. Toutes les clauses et conditions de la présente location s'appliqueront au nouveau local, à moins de convention contraire entre les parties. Le Locateur devra établir un calendrier de relocalisation. Cette relocalisation ne devra, toutefois, se faire qu'une fois que le nouveau local aura été proprement aménagé pour usage immédiat.

9.2 Le Locateur s'engage à défrayer le coût des déménageurs, de l'aménagement des nouveaux lieux, des branchements des lignes de télécommunication et du système d'alarme, le cas échéant. Toutes autres dépenses reliées à cette relocalisation seront aux frais du Locataire.

9.3 Toutefois, si le Locataire juge qu'une telle relocalisation ne lui est pas favorable, il pourra alors, sans dommage ni compensation, résilier le présent bail de plein droit en avisant le Locateur par écrit.

10.0 USAGE DU TABAC

10.1 Le Locataire convient qu'il sera strictement interdit de faire usage du tabac dans les Lieux Loués ainsi que dans leurs accès. Il s'engage à voir à ce que cette interdiction soit respectée par toute personne se trouvant dans ces lieux.

11.0 FORCE MAJEURE

11.1 Aucune des parties aux présentes ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu des présentes si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties aux présentes, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, tout cas fortuit, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les

Locataire	Locateur
1 S	

autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre (déclarée ou non).

12.0 AVIS

12.1 Tout avis à être donné en vertu du présent bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par télécopieur :

- Pour le Locateur :

Ville de Montréal
Service de la gestion et de la planification immobilière
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal, Québec
H2Y 3Y8

- Pour le Locataire :

COLLECTIF D'ANIMATION URBAINE L'AUTRE MONTRÉAL
Monsieur Idir Sadou
3680, rue Jeanne-Mance Bureau 310
Montréal, Québec H2X 2K5

12.2 Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par télécopieur. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par télécopieur, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

12.3 Les adresses ci-devant indiquées peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élue domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure judiciaire de Montréal.

Locataire	Locateur
IS	

13.0 ÉLECTION DE DOMICILE

13.1 Les parties conviennent, pour toute réclamation ou poursuite judiciaire pour quelque motif que ce soit, relativement au bail, de choisir le district judiciaire de Montréal, province de Québec, Canada, comme le lieu approprié pour l'audition de ces réclamations ou poursuites judiciaires à l'exclusion de tout autre district judiciaire qui peut avoir juridiction sur un tel litige selon les prescriptions de la loi.

14.0 CONVENTION COMPLÈTE

14.1 Le présent bail contient tous les droits et toutes les obligations des parties à l'égard des Lieux Loués, il annule toute autre entente écrite ou verbale entre les parties pour ces Lieux Loués.

14.2 À moins que les présentes n'en prévoient autrement, aucune modification ou addition au présent bail ne liera les parties à moins qu'elle ne soit faite par écrit et signée par chacune d'elles.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en double exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le e jour du mois de_____2017

Le Locateur

par :_____
Yves Saindon

Le 9 e jour du mois de mai 2017

Le Locataire

par_____
~~Idir Sadou~~

Locataire	Locateur
IS	

Annexe A

Plan des Lieux loués

15

Superficie Locative : 1318.36 Pi²

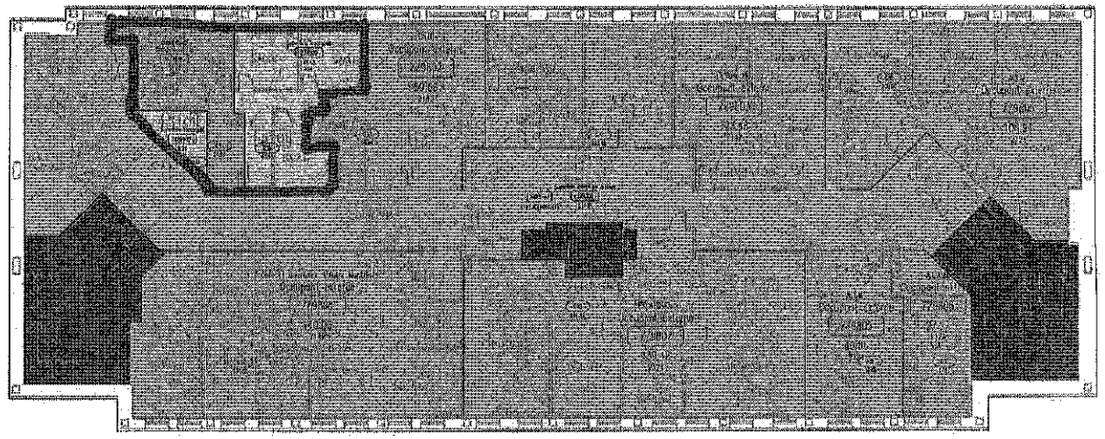

DATE	APPROBATION	RÉFÉRENCE

HISTORIQUE D'INTERVENTION

Les superficies sont mesurées selon la règle BOMA 1996

ENSEMBLE:

BÂTIMENT:
CENTRE INTERCULTUREL STRATHEARN

ADRESSE: 3680 RUE JEANNE-MANCE

PLANCHER: 6E ÉTAGE

NO. BÂTIMENT	NO. DESSIN
2563	2563-03
DESSINÉ PAR:	DATE:
M.L. ET S.L.	04-12-2001
ÉCHELLE:	GRANDEUR:
AUCUNE	11X17

Montréal
SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE

15

Annexe B

Règlements d'immeuble

15

Règlements d'immeuble Centre Strathearn

- Les heures d'ouverture
  - Les heures d'ouverture du Centre Strathearn sont de 8 h à 18 h,
  - Les portes extérieures seront barrées de 18h à 8h,
  - Les personnes désirant avoir accès au Centre après les heures d'ouvertures doivent avoir leur clé et garder les portes (extérieures, des suites et locaux) verrouillées.
  - Si des activités ont lieu après 18h00, le locataire doit assurer une présence dans le hall d'entrée pour le contrôle des accès. Les portes doivent être verrouillées à nouveau lorsque l'activité débute.

- Gestion des clefs :
  - La Ville peut fournir une clé supplémentaire à chaque occupant qui en fera la demande. Des frais de 75 $ seront exigés pour chaque clé supplémentaire ou chaque clé perdue. Des délais de livraison important des clés sécurisés sont à prévoir.

- Horaires d'activités atypiques
  - Les locataires ayant des activités planifiées en dehors des heures d'ouverture (8h00 à 18h00) doivent fournir leur programmation de l'année deux mois avant la fin de l'année courante (31 octobre).
  - La programmation révisée et les calendriers d'évènements doivent être fournis au moins un mois à l'avance.
  - Des frais pourront être exigés par la Ville pour toutes modifications devant être apportées aux systèmes de contrôles automatiques des accès et à la mobilisation de personnel suite à des modifications à l'horaire. La Ville ne peut se porter responsable des délais nécessaires pour effectuer ces modifications.

- Sous-Location d'espace
  - La présente section s'applique lorsque la sous-location est permise par la Ville.
  - Nonobstant les dispositions du bail à cet effet, lorsque des espaces sont sous-loués (à la journée ou autres courtes périodes) par un organisme, un représentant de l'organisme Sous-Locateur doit être présent sur place pendant toutes la durée de la sous-location.

- Gestion des déchets :
  - Chaque occupant doit faire la gestion de ses déchets à l'intérieur de ses locaux et en aucun temps il doit encombrer les espaces communs tels les corridors et les cages d'escaliers.
  - Chaque occupant est responsable de son recyclage et doit lui-même évacué de son local les éléments à recycler à l'endroit déterminé par la Ville et en aucun

15

temps il doit encombrer les espaces communs tels les corridors et les cages d'escaliers.

- Chaque occupant doit respecter les heures de collectes municipales et assumer les frais de contravention en cas de non-respect associés à la réglementation.

- Pendant les heures d'ouverture du Centra Strathearn, les locataires peuvent rapporter toute situation de sécurité constatée (présence d'itinérant , etc.) au service 911. Aucune intervention directe ne doit être effectuée par les occupants.

Modification aux règlements

- La Ville pourra apporter tout changement requis aux règlements d'immeuble sans préavis et les communiquer aux occupants.

15

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1174069008

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Objet :	Résilier, à compter du 30 juin 2017, le bail intervenu entre la Ville de Montréal et l'organisme Collectif d'animation urbaine L'Autre Montréal, pour le local 331 d'une superficie de 1506,95 pi² situé au 3e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, utilisé à des fins de bureaux. 2- Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à l'organisme Collectif d'animation urbaine L'Autre Montréal pour une période de 3 ans, à compter du 1er juillet 2017, le local 310, d'une superficie de 1 318,36 pi² situé au 3e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance à des fins de bureaux, moyennant une recette totale de 23 954,28 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail. Le montant de subvention immobilière octroyé à Collectif d'animation urbaine L'Autre Montréal dans le cadre de ce dossier est de 74 900 $ (Bâtiment 2453)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1174069008 Location subventionné organisme externe.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Abdelkodous YAHYAOUI
Agent comptable analyste
Tél : 514-872-5885

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-05

Lan-Huong DOAN
Conseillère analyse - contrôle de gestion
Tél : 514 872-4674
Division : Service des finances - Point de service HDV

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.30

2017/06/12
13:00

(1)

Dossier # : 1166462001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction évaluation et courtage immobilier-sécurité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel Tata Communications (Canada) LTD crée en faveur de la Ville de Montréal, une servitude réelle et perpétuelle à des fins environnementales, grevant l'immeuble situé du côté ouest de la rue Carrie-Derick, au nord de la rue Ferdinand-Séguin, dans l'arrondissement du Sud-Ouest / Dépense totale de 78 740,63 $

Il est recommandé :
1) d'approuver un projet d'acte de servitude par lequel Tata Communications (Canada) LTD. crée en faveur de la Ville de Montréal une servitude réelle et perpétuelle à des fins environnementales grevant une partie du lot 1 382 622 du cadastre du Québec, identifiée par les lettres ABCDA (article 1) sur le plan C-127 Sainte-Anne accompagnant la description technique préparée par Johanne Rangers, arpenteure-géomètre, le quinze (15) juillet deux mille quinze (2015) sous le numéro 1 050 de ses minutes, sujet aux termes et conditions stipulés au projet d'acte;

2) d'autoriser une dépense de 78 740,63 $ pour cette transaction;

3) d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2017-05-16 18:04

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1166462001**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction évaluation et courtage immobilier-sécurité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel Tata Communications (Canada) LTD crée en faveur de la Ville de Montréal, une servitude réelle et perpétuelle à des fins environnementales, grevant l'immeuble situé du côté ouest de la rue Carrie-Derick, au nord de la rue Ferdinand-Séguin, dans l'arrondissement du Sud-Ouest / Dépense totale de 78 740,63 $

CONTENU

CONTEXTE

Le site du Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles (le « PEPSC »), auparavant appelé le Technoparc Montréal métropolitain, d'une superficie approximative de 456 000 m², est délimité au sud par l'autoroute Bonaventure, au nord par les terrains du Canadien National (le « CN »), à l'ouest par les terrains de la Société des ponts Jacques Cartier et Champlain inc. (le « PJCCI ») et par l'accès au pont Victoria, à l'est. Il est constitué de terrains qui ont été aménagés à même le lit du fleuve Saint-Laurent à compter du XIXe siècle, par l'apport de matériaux de remblai et de déchets domestiques et industriels. Il s'étend sur environ deux kilomètres de longueur et 500 mètres de largeur.
Pendant près de cent ans (1860-1960), ce secteur a eu une vocation principalement ferroviaire. En 1856 s'ouvraient à Pointe-Saint-Charles les ateliers ferroviaires de la Grand Trunk Railway Company. Les ateliers de fabrication et de réparation des locomotives et des wagons constituaient l'un des premiers grands complexes industriels du Canada et la plus grande entreprise industrielle de Montréal. Ultérieurement, dans les années 1920, le complexe fut reconstruit et exploité par la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada.

En 1925, compte tenu de la progression sud du dépotoir de Pointe-Saint-Charles, la Commission du Havre (Société du port de Montréal) permettait à la Ville et à d'autres compagnies de déposer des déchets sur ses terrains marécageux et de s'étendre à la limite des eaux.

Construit à même le lit du fleuve, le dépotoir (dans son extension d'après 1937) continue d'être remblayé jusqu'en 1966, année de sa fermeture. De 4 à 12 mètres de déchets domestiques et industriels ainsi que des matériaux secs y auraient été déposés. Des compagnies privées ainsi que le CN et le Conseil des ports nationaux ont également participé au remblayage du fleuve avec des déchets et matériaux de construction.

Au cours des années 1960, les terrains de l'actuel PEPSC ont été nivelés et recouverts d'une mince couche granuleuse. Ils ont été aménagés, au sud de la gare de triage, afin de servir de stationnement pour l'Exposition universelle de 1967. Depuis l'Expo 67, l'autoroute

Bonaventure longe ce qui est maintenant le bord de l'eau, à 500 mètres de la rive d'origine.

Au début des années 1970, dans le but de relancer une industrie canadienne aéronautique en difficulté, le gouvernement fédéral proposait de mettre sur pied un projet d'avions à décollage et à atterrissage court (ADAC) devant relier le centre-ville d'Ottawa et celui de Montréal. L'aménagement du site en aéroport a commencé en 1973 et le vol inaugural, qui a eu lieu finalement à l'été 1974, a été reporté plusieurs fois, à cause de difficultés techniques dues à la nature du terrain. Le tarmac s'est enfoncé de quatre à six pouces dans le sol, la piste s'est fissurée à plusieurs endroits et des émanations de gaz méthane provenant de la décomposition organique des détritus ont été constatées. Après deux ans d'opération, par une filiale d'Air Canada, le projet d'Adacport a été abandonné.

En 1989, la Ville de Montréal a acquis du gouvernement du Québec et de la Société du port de Montréal (mandataire de Sa Majesté du chef du Canada) environ le tiers du site, les autres lots appartenant au CN, au PJCCI et au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (le « MDDELCC »). Entre 1989 et 2013, la Ville avait vendu plusieurs lots à Téléglobe Canada inc., Bell Mobilité Cellulaire inc., la Cité du Cinéma (MEL) inc., Frank J. Motter et Vision Globale A.R. ltée.

Depuis 1991, des résurgences d'hydrocarbures sont observées au fleuve Saint-Laurent, à partir de la berge située en bordure de l'autoroute 10, à l'ouest du pont Victoria. Ces hydrocarbures proviennent des terrains situés en amont, dont notamment du PEPSC et du CN. Ces terrains doivent faire l'objet d'interventions destinées à mettre rapidement un terme aux impacts et à ramener le risque à un niveau non significatif. Ces résurgences sont interceptées et récupérées par la Ville au moyen de mesures temporaires, à l'aide d'estacades et d'absorbants.

En octobre 2009, la Ville a déposé un plan d'action à Environnement Canada, détaillant sa stratégie d'intervention afin de réhabiliter le site du PEPSC. Cette stratégie se présente en deux phases, soit une première phase pour l'enlèvement des hydrocarbures en phase flottante, et les phases ultérieures visant le captage et le traitement de l'eau souterraine.

À la suite d'une étude de faisabilité conjointe en 2013, la Ville, le PJCCI et le MDDELCC ont retenu un scénario qui prévoit le confinement, le pompage et le traitement des hydrocarbures et de l'eau souterraine du secteur est du PEPSC, de manière à arrêter la migration vers le fleuve. La Ville construira un écran d'étanchéité, constitué d'un mur ancré au roc, en amont de l'autoroute Bonaventure et une usine de traitement de l'eau souterraine afin d'enlever les contaminants. Des puits de pompage actifs seront aménagés afin d'assurer un contrôle hydraulique de la nappe et la récupération des phases libres et des eaux souterraines contaminées. Les eaux souterraines et les phases libres d'hydrocarbures provenant du PEPSC seront acheminées vers la future usine de traitement. À la sortie de l'usine, l'effluent sera rejeté à l'égout combiné et respectera les normes de rejet de la Communauté métropolitaine de Montréal. L'ensemble du système devrait être opérationnel en 2018.

En vue de la construction de cet écran d'étanchéité ancré au roc, d'une longueur de 1,9 km, le long de la rue Carrie-Derick, la création d'une servitude à des fins environnementales est nécessaire sur une partie du lot 1 382 622 du cadastre du Québec (l'« Immeuble »), devant le bâtiment situé au 1441, rue Carrie-Derick, propriété de Tata Communications (Canada) LTD. (le « Cédant »).

En effet, la Ville détient ce droit réel accessoire sur les autres immeubles de ce parc d'entreprises. Lorsque la Ville a vendu des terrains à Bell Mobilité et Tata Communications (anciennement Téléglobe Canada inc.), ce besoin de détenir une telle servitude n'avait pas été identifié. Par la suite, le besoin étant connu, ces servitudes ont été créées au moment de la vente des autres immeubles (ex. : Vision Globale A.R. ltée).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 0324 - 24 mars 2015 - Accorder un contrat de services professionnels à SNC-Lavalin, pour les travaux d'ingénierie relatifs à la mise en place d'un écran d'étanchéité, d'un réseau de captage et d'un procédé de traitement des eaux souterraines et des hydrocarbures flottants au Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles, pour une somme maximale de 2 932 892,96 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-14026 (3 soum.) / Approuver un projet de convention à cet effet.
CE14 1692 - 12 novembre 2014 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour retenir des services professionnels pour les travaux d'ingénierie relatifs à la mise en place d'un écran d'étanchéité, d'un réseau de captage et d'un procédé de traitement des eaux souterraines et des hydrocarbures flottants au Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles.

CE13 0635 - 15 mai 2013 - Demander à la ministre du MDDELCC, le report de l'échéance jusqu'au 31 décembre 2018 du programme Revi-Sols pour l'affectation des sommes résiduelles dédiées au projet du PEPSC.

CM12 0301 - 16 avril 2012 - Approuver l'entente de partenariat entre la Ville et le MDDEFP concernant la réalisation d'une étude de faisabilité commune relative à la problématique environnementale du Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles et la participation aux coûts de l'étude pour un montant maximal de 270 000 $ dans le cadre du programme Revi-Sols.

DESCRIPTION

La Ville planifie la construction d'un mur d'interception d'hydrocarbures en tréfonds de l'Immeuble ainsi que l'intégration de puits de pompage (le « Projet ») devant le bâtiment situé au 1441, rue Carrie-Derick, dans l'arrondissement du Sud-Ouest.
Le Cédant a accepté que la Ville réalise le Projet aux conditions énumérées au projet d'acte et s'engage à lui consentir une servitude d'occupation pour des fins environnementales sur l'Immeuble.

Le projet d''acte de servitude établit, entre autres, les conditions relativement à la réalisation du Projet par la Ville, notamment en ce qui concerne l'échéancier des travaux, le maintien des opérations du Cédant, l'accès à l'Immeuble, la santé et la sécurité des employés du Cédant, l'enseigne du Cédant, les massifs de fibre optique, le partage d'information, la confidentialité et les infrastructures souterraines existantes.

Afin de permettre la réalisation du Projet par la Ville, la totalité des arbres présents sur l'Immeuble doit être abattue. Le Cédant a accepté donc que la Ville procède à cet abattage dès qu'il approuvera un plan d'aménagement paysager. Le plan d'aménagement paysager, ci-joint, préparé par la Ville, a été accepté et approuvé par le Cédant. Lorsque les travaux prévus pour la réalisation du Projet seront terminés, la Ville va compléter un aménagement paysager conforme à ce plan sur l'Immeuble, à ses frais.

Le Cédant a permis à la Ville et à ses représentants ou mandataires d'avoir accès sur l'Immeuble avant l'acquisition de la servitude. Ainsi, la Ville a été en mesure d'effectuer les travaux d'investigation préliminaires nécessaires, en l'espèce l'étude géotechnique et de caractérisation environnementale des sols de l'Immeuble de même que des forages, des prélèvements requis pour la réalisation de ces études et l'installation des puits de pompage définitifs ainsi que des essais de pompage subséquents.
Le présent dossier décisionnel a pour but d'approuver le projet d'acte, par lequel le Cédant consent, en faveur de la Ville, une servitude réelle et perpétuelle à des fins environnementales sur l'Immeuble, d'une superficie de 2 250 mètres carrés tel qu'identifiée par les lettres ABCDA sur le plan C-127 Sainte-Anne, ci-joint, accompagnant la description

technique préparée par Johanne Rangers, arpenteure-géomètre, le quinze (15) juillet deux mille quinze (2015) sous le numéro 1 050 de ses minutes.

Les conditions d'exercice de la servitude réelle et perpétuelle à des fins environnementales seront les suivantes :

· Le Cédant autorise la Ville à installer, maintenir, entretenir, exploiter et remplacer dans l'assiette un mur d'interception d'hydrocarbures en tréfonds, ainsi que des puits de pompage, des puits d'observation, des conduites et des équipements et accessoires mineurs associés aux opérations de récupération des hydrocarbures et de rabattement de la nappe d'eau souterraine, tels que regards, évents, panneaux de contrôle électrique et autres en tréfonds et en surface. Le Cédant devra préserver les puits d'observations situés sur les fonds servant ainsi que les autres aménagements;

· La Ville devra remettre le fonds servant dans l'état où il se trouvait avant l'exécution des travaux mentionnés au paragraphe précédent et notamment, sans limiter la généralité de ce qui précède, rétablir les revêtements et aménagements paysagers;

· Si les travaux prévus sur le fonds servant ont pour effet de causer des conflits avec des infrastructures ou aménagements existants, la Ville s'engage à corriger ces conflits à ses frais;

· Le Cédant autorise la Ville à couper, émonder, enlever et détruire, de quelque manière que ce soit et en tout temps dans l'assiette, tous arbres, arbustes, branches et racines qui pourraient nuire aux Équipements appartenant à la Ville ou à être aménagés par la Ville dans l'assiette;

· Le Cédant convient également que la Ville, ses employés, agents, préposés ou entrepreneurs, auront en tout temps le droit d'aller et venir, soit à pieds, en véhicule ou autres, sur le fonds servant pour l'exercice des servitudes avec tous les droits inhérents et notamment, un droit d'accès pour communiquer du chemin public au fonds servant;

· Le Cédant constitue également, par les présentes, une servitude de non-construction prohibant tout ouvrage, construction, structure permanente ou plantation incompatible avec l'exercice des droits consentis par les présentes, sur, au-dessus et au-dessous du fonds servant, et comportant également l'interdiction de modifier l'élévation actuelle du fonds servant ou d'y empiler des matériaux, sauf avec le consentement écrit de la Ville laquelle pourra refuser tel consentement si, à son avis, les travaux projetés peuvent nuire à l'exercice des droits conférés dans le présent acte;

· La Ville assumera la responsabilité de tous dommages qui pourraient résulter de la réalisation du Projet sur le bâtiment, l'Immeuble, l'assiette ou aux biens situés dans l'assiette appartenant au Cédant ou à des tiers ou tous dommages corporels, soit ceux causés par les actes ou omissions de ses employés, préposés, consultants ou entrepreneurs, soit au fonds servant, aux biens publics ou privés, incluant les équipements installés aux fins de l'exercice des droits prévus aux présentes ou à toute personne dont le Cédant donne accès à l'Immeuble, le tout conformément aux articles 1457 et suivants du *Code civil du Québec.*

Tous les frais, droits et émoluments reliés à la préparation de l'acte, incluant les frais de publication au Registre foncier, ainsi que les frais d'une copie authentique pour la Ville seront à la charge de cette dernière.

JUSTIFICATION

La servitude à des fins environnementales est requise en vue de la construction d'un écran d'étanchéité, constitué d'un mur ancré au roc pour empêcher la migration au fleuve Saint-Laurent des hydrocarbures en phases flottantes et de l'eau souterraine contaminée. La mise en œuvre de cette solution de réhabilitation permettra une protection accrue de l'environnement en réduisant les impacts d'une contamination historique vers le fleuve Saint -Laurent.
En conséquence, le SGPI recommande que les autorités municipales procèdent à l'approbation du projet d'acte de servitude pour les motifs suivants :

· Les conditions d'exercice de la servitude à des fins environnementales répondent aux exigences de l'ensemble des intervenants.

· La servitude permettra la mise en place d'un écran d'étanchéité, d'un réseau de captage et d'un procédé de traitement des eaux souterraines et des hydrocarbures au PEPSC, en réduisant les impacts de la contamination du fleuve Saint-Laurent.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Ville versera au Cédant la somme de 40 000 $, plus les taxes applicables, concurremment à la signature de l'acte de servitude, à titre de compensation pour le temps consacré par ses représentants et consultants à l'analyse du Projet et les frais encourus. Le Cédant a remis à la Ville les pièces justificatives pour cette somme. À ce montant s'ajoutera le prix d'acquisition de la servitude, laquelle sera consentie pour le montant de 35 000 $, plus les taxes applicables. Le montant total de 75 000 $ correspond à la valeur marchande attribuable à la servitude environnementale, telle qu'elle a été établie par la Division évaluation immobilière du SGPI.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réhabilitation doit non seulement corriger la situation en diminuant les impacts, mais doit également viser à revaloriser, c'est-à-dire à redonner au site un maximum d'usage et à le réintégrer au cycle du développement durable. Le PEPSC représente un lieu de développement économique d'importance appelé également à contribuer au développement éventuel du secteur des berges du Saint-Laurent.
La Ville compte tout mettre en œuvre pour réhabiliter le site et en faire un projet de développement hautement stratégique pour Montréal, notamment en redonnant l'accès aux berges à la population.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À défaut de donner suite à cette recommandation, la Ville ne sera pas en mesure d'acquérir la servitude environnementale et ainsi d'effectuer les travaux de construction de l'écran d'étanchéité. La Ville sera ainsi dans l'impossibilité de respecter l'engagement pris envers Environnement Canada.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature et publication de l'acte de servitude au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal au mois de juin 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Aicha ZAMPALEGRE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Pier ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Josée SAMSON, Service de l'environnement

Lecture :

Josée SAMSON, 19 février 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel GRECESCU
Conseiller en immobilier

Tél : 514 872-7185
Télécop. : 514 872-8350

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-02-18

Denis SAUVÉ
Chef de section

Tél : 514 872-2125
Télécop. : 514 872-8350

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice Évaluation et courtage immobilier/Sécurité
Tél : 514-872-0153
Approuvé le : 2017-03-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI

Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2017-05-16

RÉSUMÉ - TRANSACTION IMMOBILIÈRE

Numéro de dossier : 1166462001 / Mandat n° 15-0044-T

Description de la transaction :

- Type de transaction : Servitude réelle et perpétuelle à des fins environnementales sur une partie de l'immeuble appartenant à Tata Communications (Canada) LTD.
- Localisation : 1441, rue Carrie-Derick, situé du côté Nord de la rue Carrie-Derick, à l'Est de la rue Ferdinand-Séguin, dans l'arrondissement du Sud-Ouest.
- Lot : Une partie du lot 1 382 622 du cadastre du Québec.
- Superficie : 2 250 m².
- Particularités : Depuis 1991, des résurgences d'hydrocarbures sont observées au fleuve Saint-Laurent, à partir de la berge située en bordure de l'autoroute 10, à l'ouest du pont Victoria. Ces hydrocarbures proviennent des terrains situés en amont, dont notamment du PEPSC et du CN.

  La servitude à des fins environnementales est requise pour permettre la construction d'un écran d'étanchéité, constitué d'un mur ancré au roc, pour empêcher la migration au fleuve Saint-Laurent des hydrocarbures en phases flottantes et de l'eau souterraine contaminée.

Cédant : Tata Communications (Canada) LTD.

Cessionnaire : Ville de Montréal.

Prix : 35 000 $ plus les taxes applicables.

À ce montant s'ajoutera la somme de 40 000 $, plus les taxes applicables, à titre de compensation pour le temps consacré par les représentants et consultants du cédant à l'analyse du projet et les frais encourus.

Juste valeur marchande : Selon la Section évaluation immobilière du SGPI, la valeur marchande attribuable à la servitude environnementale se situe entre 34 000 $ et 97 000 $.

Préparé par :		**INITIALES**	**DATE (JJ-MM-AA)**
Daniel Grecescu	Téléphone : 2-7185	_____	_____
Denis Sauvé	Téléphone : 2-2125	_____	_____
Francine Fortin	Téléphone : 2-0153	_____	_____
Marie-Claude Lavoie	Téléphone : 2-1049	_____	_____

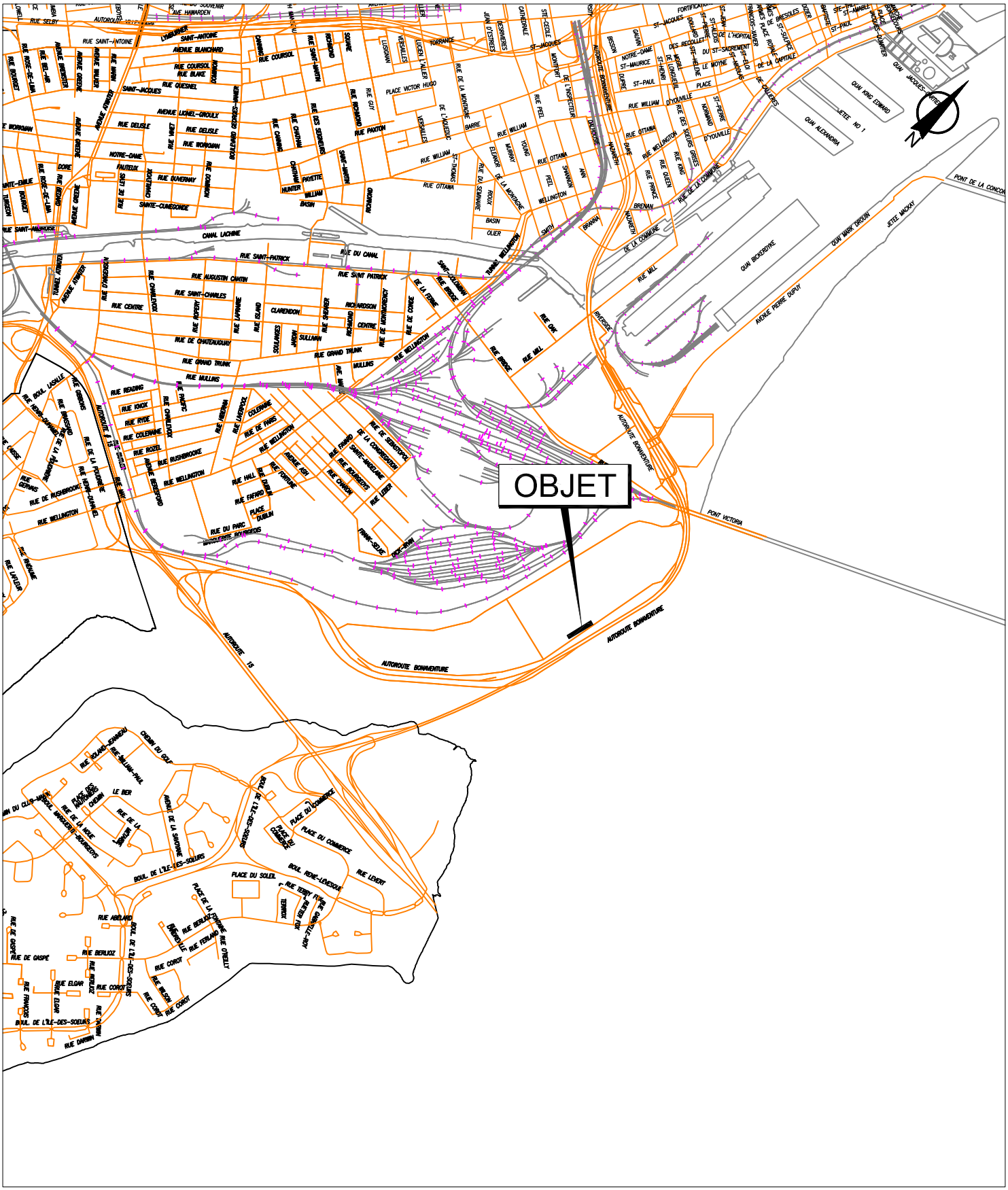
OBJET
AUTOROUTE BONAVENTURE
AUTOROUTE 15
PONT VICTORIA
PONT DE LA CONCORDE
CANAL LACHINE
QUAI KING EDWARD
QUAI JACQUES-CARTIER
QUAI BICKERDYKE
QUAI MARK DRYDUN
JETEE MACKAY
AVENUE PIERRE DUPUY
JETEE NO 1
ALEXANDRA
RUE WILLIAM
RUE OTTAWA
RUE WELLINGTON
RUE DE LA COMMUNE
RUE MILL
RUE DES SOEURS GRISES
RUE QUEEN
RUE KING
RUE PRINCE
RUE PEEL
RUE MURRAY
RUE YOUNG
RUE ANN
RUE SHANNON
RUE ST-PIERRE
RUE ST-PAUL
RUE ST-JACQUES
RUE NOTRE-DAME
RUE ST-MAURICE
RUE DE LA MONTAGNE
RUE DE LA GAUCHETIERE
RUE DE LA CATHEDRALE
RUE DE BRESOLES
RUE DE LA CAPITALE
RUE DE CALLIERES
RUE DU ST-SACREMENT
RUE DU MOINE
RUE DES RECOLLET
RUE ST-HELENE
RUE ST-ANTOINE
RUE COURSOL
RUE BLAKE
RUE GUENEL
RUE DELISLE
RUE WORKMAN
RUE DUMFRAY
RUE SAINTE-CUNEGONDE
RUE SAINT-PATRICK
RUE AUGUSTIN CANTIN
RUE SAINT-CHARLES
RUE CENTRE
RUE DE CHATEAUGUAY
RUE GRAND TRUNK
RUE MULLINS
RUE READING
RUE KNOX
RUE RYDE
RUE COLEMANE
RUE ROZEL
RUE RUSHBROOKE
RUE WELLINGTON
RUE DE PARIS
RUE LIVERPOOL
RUE DE LA FERME
RUE DE LA CONCORDE
RUE SAINT-ANDRE
RUE BOLIVAR
RUE CHAMP
RUE LEGER
RUE FRANCO
RUE HALL
RUE FARFARD
RUE VIRTUE
RUE DUBLIN
RUE DU PARC
RUE DE LA PISCINE
RUE HENRI-JULIEN
RUE DE RUSHBROOKE
RUE GERVAIS
RUE BASILIAN
RUE LAFLEUR
RUE DE L'ILE-DES-SOEURS
RUE ABERDEEN
RUE BERLIOZ
RUE CONDY
RUE DE GASPE
RUE ELGAR
RUE DARWIN
RUE FRANCOIS
RUE ROLAND-CHANEUF
RUE WILLIAM-PAUL
RUE DE LA NOUE
RUE LE BER
RUE DE LA JARDIN
RUE DU COMMERCE
RUE DU SOLEIL
RUE RENE-LEVESQUE
RUE TERRY FOX
RUE CHARLES-FOX
RUE O'REILLY
RUE FERLAND
RUE BERLIOZ
RUE WILSON
RUE COPPE
RUE CONDY
CHEMIN DU GOLF
AVENUE DE LA SAVOYARDE
BOUL. DE L'ILE-DES-SOEURS
BOUL. MARGUERITE-BOURGEOYS
AVENUE LIONEL-GROULX
AVENUE ATWATER
AVENUE GREENE
AVENUE BOURSTER
AVENUE WILDER
AVENUE BLANCHARD
AVENUE DE MONTMORENCY
AVENUE ASH
AVENUE BERESFORD
AVENUE ATHLONE
TUNNEL ATHLONE
TUNNEL WELLINGTON
RUE DU CANAL
RUE DU SQUARE
RUE DE LA PISCINE
RUE DE LA MONTAGNE
RUE DE LA MONTAGNE
RUE DE LA COMMUNE
RUE DE LA GAUCHETIERE
RUE DE LA MONTAGNE
RUE DE LA MONTAGNE
RUE DE LA MONTAGN

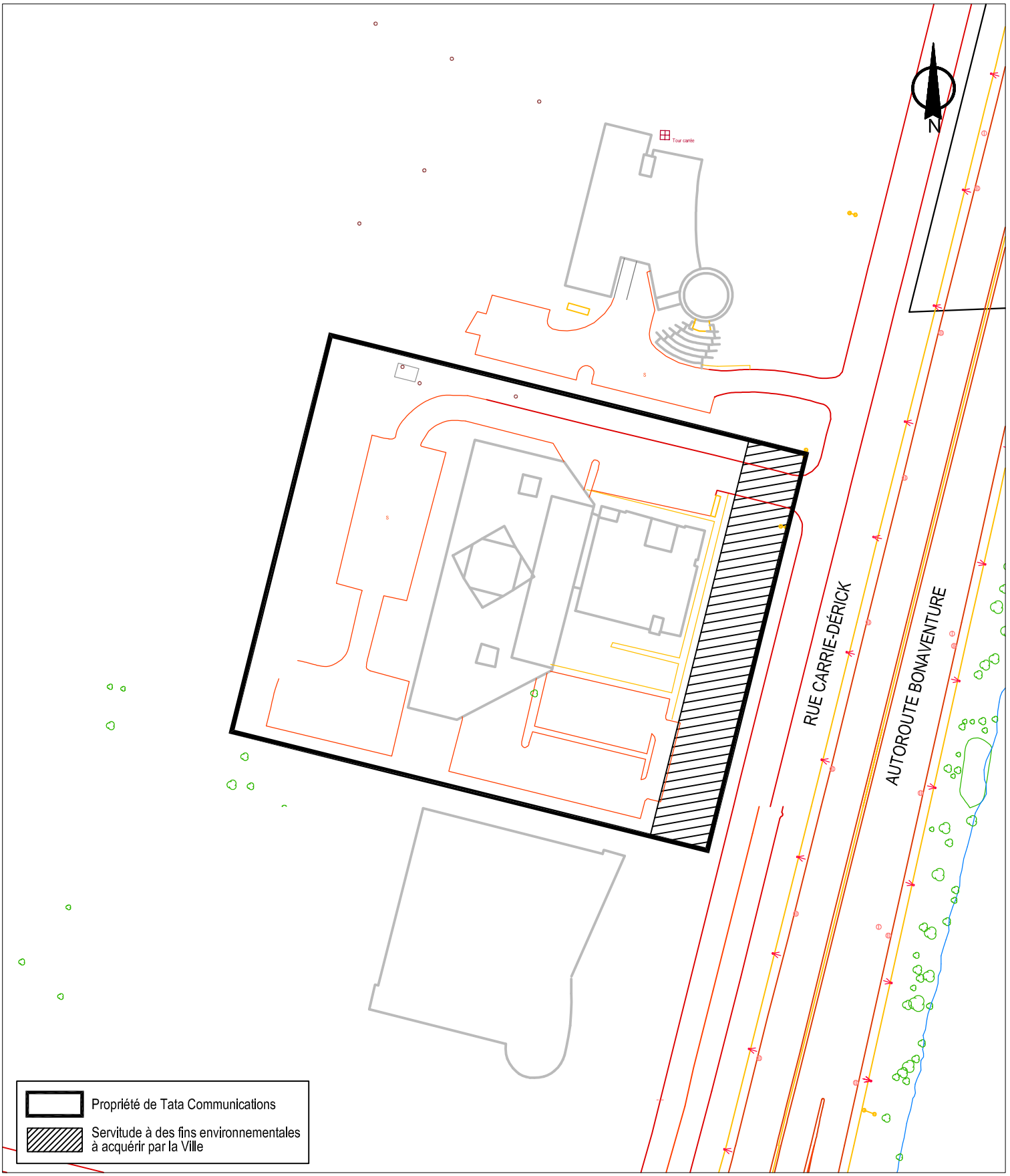

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Sud-Ouest
Montréal

Plan B : plan de l'utilisation du sol
Dossier : 31H05-005-7674-01
Production : CL
Échelle : 1:1500
Date : 28-07-15

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

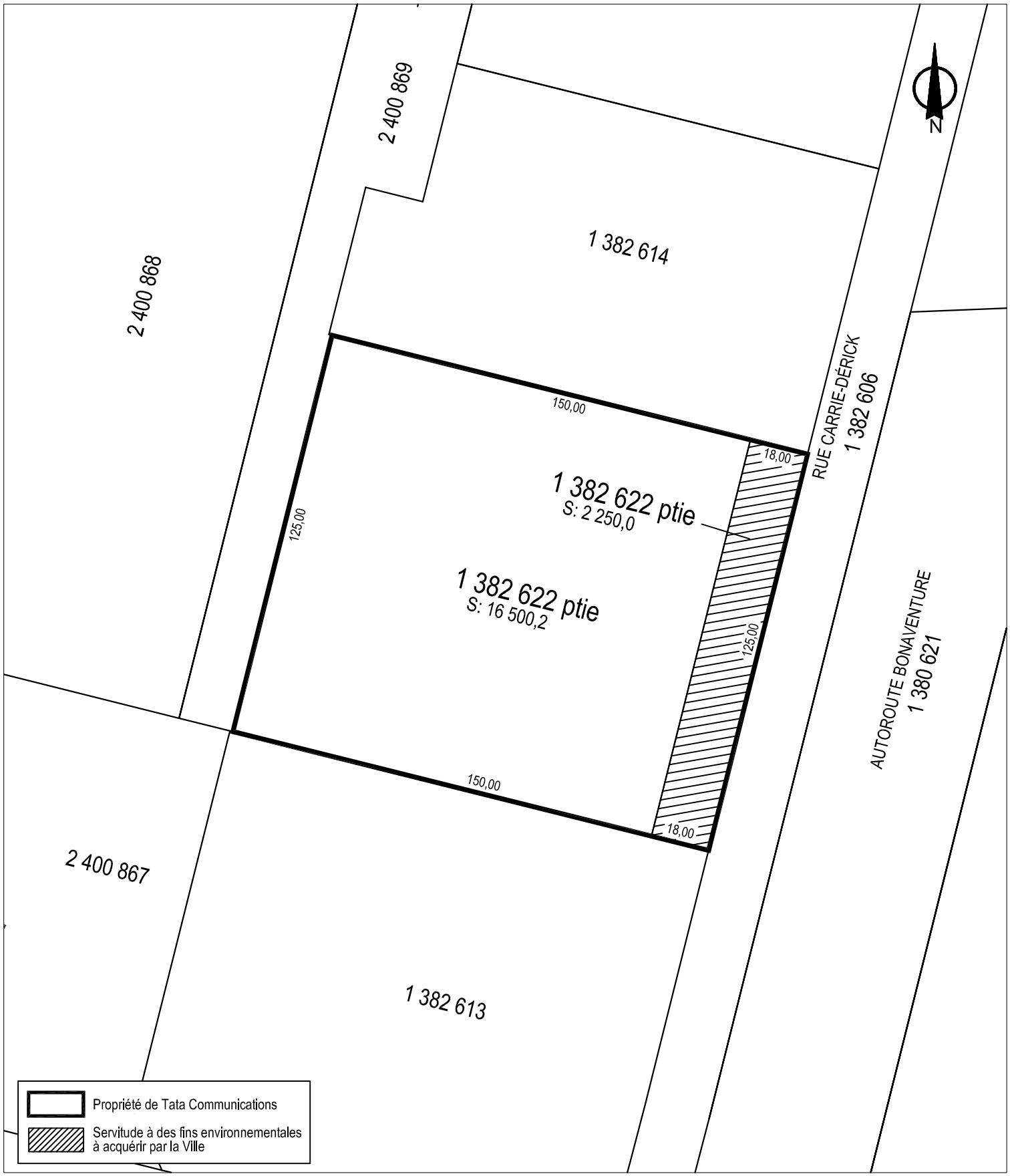

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Sud-Ouest
Montréal

Plan C : plan de cadastre
Dossier : 31H05-005-7674-01
Production : CL
Échelle : 1:1500
Date : 28-07-15

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

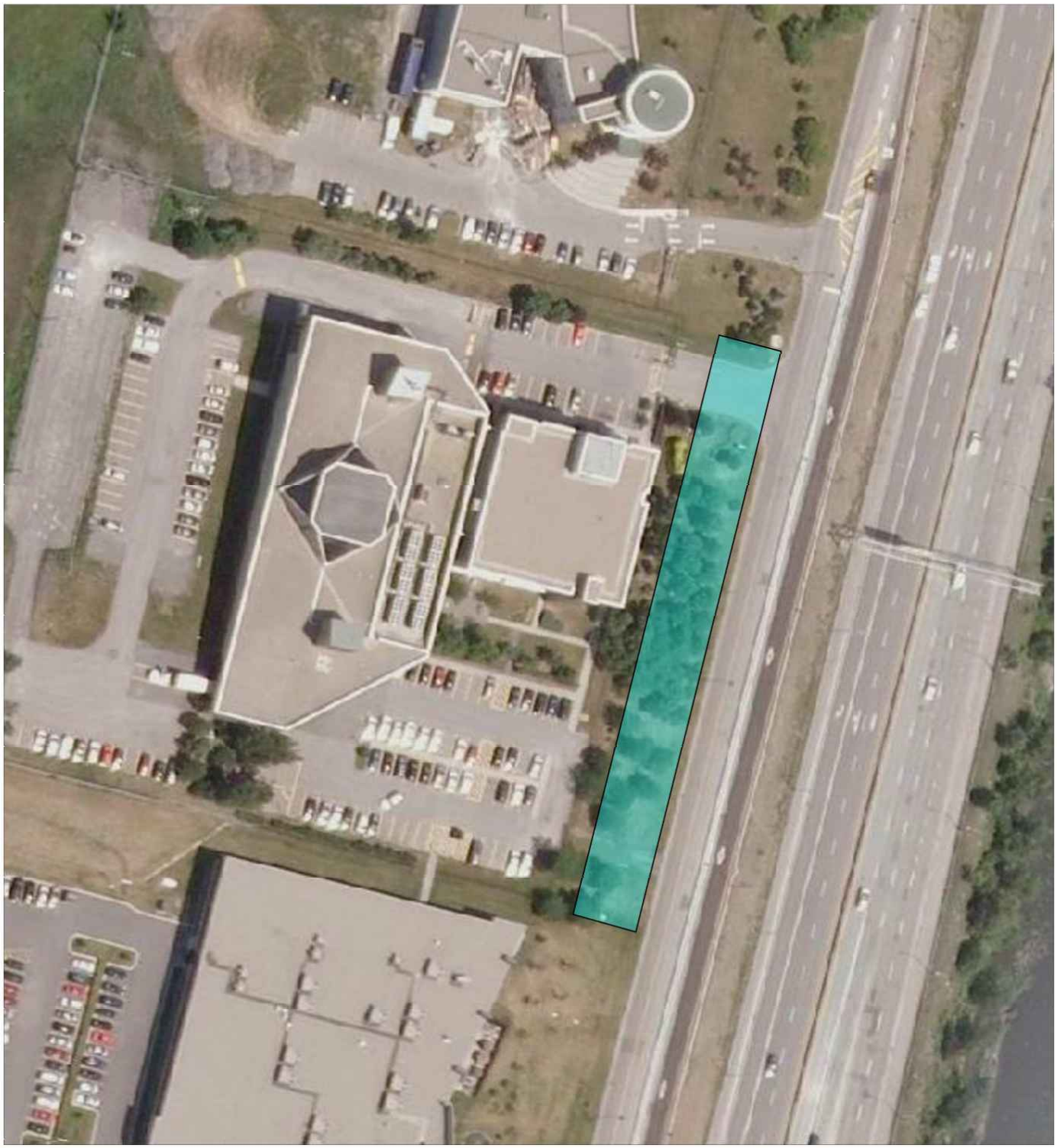

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Sud-Ouest
Montréal

Plan P : photo aérienne
Dossier : 31H05-005-7674-01
Production : CL
Échelle : -
Date : 28-07-15

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

P.-E.-TRUDEAU
MIRABEL
NORD
NORTH
OUEST
WEST
Aut. Décarie Expy
St-Jérôme/Toronto
ARRÊT
TATA
TATA COMMUNICATIONS
1441


TATA
TATA COMMUNICATIONS
1441


CENTRE-VILLE
Pont Champlain


CENTRE-VILLE
Pont Champlain




1441

AP25369

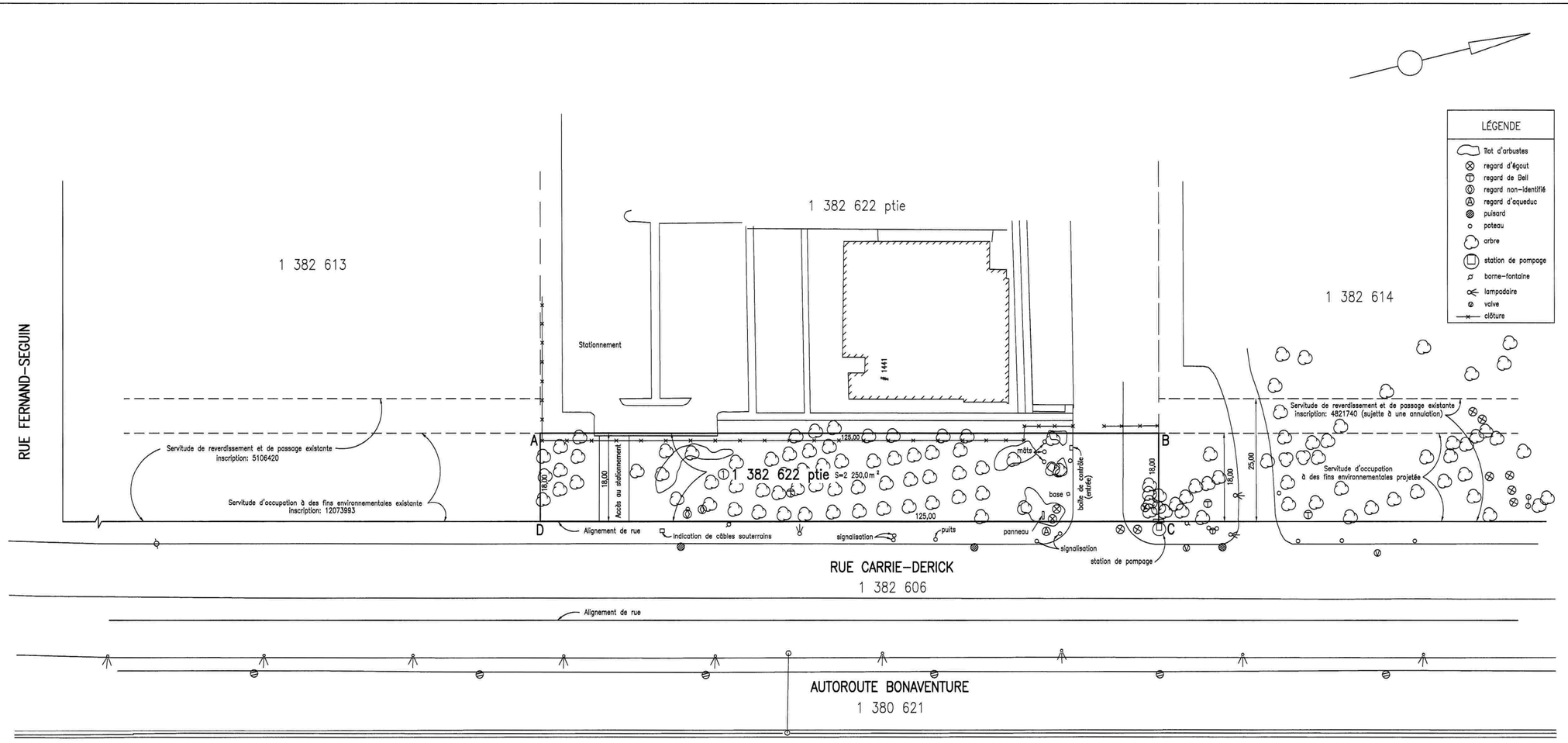

code du microfilm B3

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle: 1: 500 (0 5 mètres)

Les unités utilisées sont celles du système international(SI)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

CADASTRE: Québec

LOT(S)

Une partie du lot 1 382 622

EMPLACEMENT:

Bien-fonds situé à l'ouest de la
RUE CARRIE-DERICK
et au nord de la
RUE FERNAND-SEGUIN

FINS DU DOCUMENT:

SERVITUDE

NOTES: 1- La servitude d'occupation à des fins environnementales à acquérir est indiquée par les lettres ABCDA (article 1).

2- Certains éléments topographiques de ce plan ont été produits à partir des données numériques de la cartographie réalisée à l'aide de photographies aériennes (2007).

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gardien du greffe commun.

Montréal, le 15 juillet 2015

Préparé par: JOHANNE RANGERS
Arpenteure-géomètre

Minute Nº 1050 , Sceau

Références: Une description technique accompagne ce plan.

Feuillet(s) cartographique(s) 31H05-010-3737 Dessin: M.J.

Arpenteur-géomètre chef d'équipe:

DOSSIER Nº 19302-11 (Greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville)

Ville de Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports

Arpenteur-géomètre en chef de la Ville:

DOSSIER DE LA VILLE:

ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:

Sud-ouest

PLAN Nº C-127 SAINTE-ANNE

19302-11D.DWG

DESCRIPTION TECHNIQUE

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE	:	MONTRÉAL
CADASTRE	:	QUÉBEC
LOT	:	UNE PARTIE DU LOT 1 382 622
MUNICIPALITÉ	:	VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT	:	SUD-OUEST

Ce bien-fonds à être grevé d'une servitude d'occupation à des fins environnementales, situé à l'ouest de la rue Carrie-Derick et au nord de la rue Fernand-Seguin est indiqué par les lettres ABCDA (article 1) sur le plan C-127 Sainte-Anne préparé par l'arpenteure-géomètre soussignée en date du 15 juillet 2015 dont copie accompagne la présente description technique.

Il se décrit comme suit et le numéro d'article inscrit en marge de la description correspond à celui qui apparaît sur le susdit plan :

1.- La partie du lot UN MILLION TROIS CENT QUATRE-VINGT-DEUX MILLE SIX CENT VINGT-DEUX (1 382 622 ptie) dudit cadastre :

de figure trapézoïdale;

BORNÉE COMME SUIT :

- Vers le nord par le lot 1 382 614;
- Vers l'est par le lot 1 382 606 faisant partie de la rue Carrie-Derick;
- Vers le sud par le lot 1 382 613;
- Vers l'ouest par une autre partie du lot 1 382 622.

/2

<u>MESURANT</u> :

- Vers le nord et le sud, dix-huit mètres (18,00 m);
- Vers l'est et l'ouest, cent vingt-cinq mètres (125,00 m).

contenant en superficie deux mille deux cent cinquante mètres carrés (2 250,0 m²).

Les unités utilisées sont celles du Système International (SI).

Préparé à Montréal, le quinzième jour du mois de juillet de l'an deux mille quinze sous le numéro 1050 de mes minutes au dossier 19302-11 du greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville.

_____
JOHANNE RANGERS
Arpenteure-géomètre

/cc

Dossier : 19302-11

Plan : C-127 Sainte-Anne

Copie conforme à l'original
Montréal, le _____

_____
Arpenteure-géomètre

RUE MARC-CANTIN

2 400 867

80m

48m

Chemin d'accès

Aire de chargement/ déchargement

Usine de traitement

Aire d'entreposage (de neige et autres)

Fosse septique

Stationnement

Chemin d'accès

Emprise de Bell

2 400 865

RUE FERNAND-SÉGUIN

2 400 866

1 728 978

Superficie du lot proposé: 3910 m²
Superficie du bâtiment: 900m²
Superficie de l'aire d'entreposage: 228m²

LÉGENDE

Clôture

Limite de lot proposée

TITRE:

Usine du PEPSC
Concept de principe

15E109

REQUÉRANT:

Service de l'environnement
Division de la planification et du suivi environnemental

ÉCHELLE: 1 : 750

0 5 10 15 20 30 50 m

PRÉPARÉ PAR: Johanne Bolduc,
Technicienne en géomatique

DATE: Octobre 2015

Montréal

Service de l'environnement
Division de la planification et du suivi environnemental

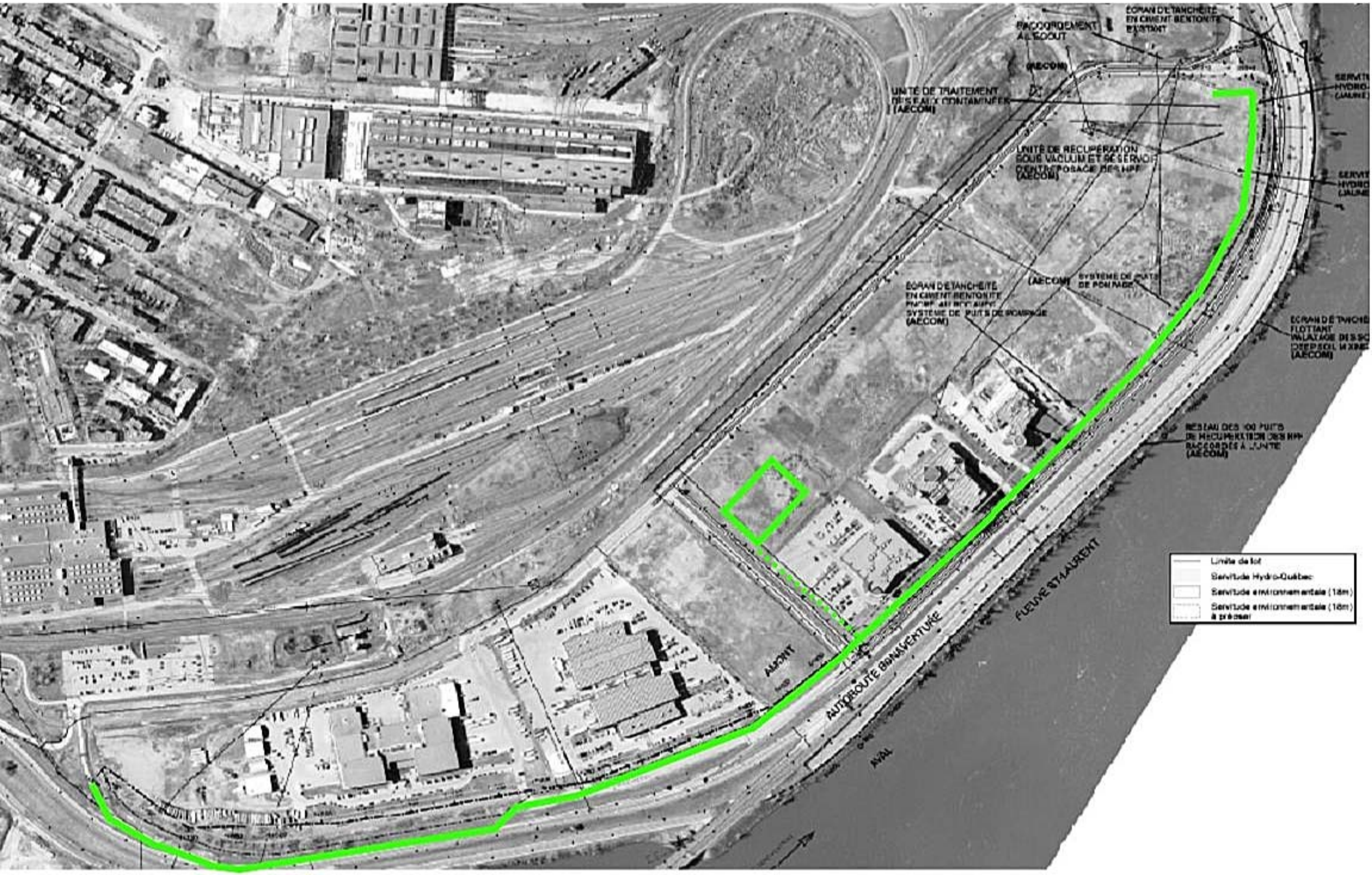
RACCORDEMENT AU EGOUT
(AECOM)
UNITÉ DE TRAITEMENT DES EAUX CONTAMINÉES (AECOM)
UNITÉ DE RÉCUPÉRATION SOUS VACUUM ET RÉSERVOIR D'ENTREPOSAGE DES NAPL (AECOM)
(AECOM)
ÉCRAN D'ÉTANCHÉITÉ EN CIMENT BENTONITE (AECOM)
RÉSEAU DES 100 PUITS DE RÉCUPÉRATION DES NAPL RACCORDÉS À L'UNITÉ (AECOM)
Limite de lot
Servitude Hydro-Québec
Servitude environnementale (18m)
Servitude environnementale (18m) à préciser
AUTOROUTE BONAVENTURE
FLEUVE ST-LAURENT
AMONT
AVAL

1441, Tâta communications

Géogrille

Bordure en métal

Géogrille

BC

BF

BF

L

S

P

S

Accès pompier

RUE CARRIE-DERICK

Accès principal

Légende :

Existant

- S — Signalisation
- P — Puits
- Puits de pompage
- L — Lampadaire
- M — Mât de drapeau
- R — Regard d'égout
- BF — Borne-fontaine
- B — Base
- BC — Boîte de contrôle d'entrée
- PN — Panneau
- Clôture
- Limite de propriété

Projeté

- Arbre feuillu
- Arbre conifère
- Arbre conifère
- Arbuste
- Graminées

Projeté

- Lit de plantation
- Gazon en plaques
- Géogrille

Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal

Montréal

Tata communications - Aménagement paysager

Plan de plantation

Échelle:	1:400
Date d'émission:	11/11/2015
Projet	1800

Dessiné par	Gergana Hristova
Chargé de projet	Marie-Christine Guindon
Approuvé par	Jacques Beaulieu
Fichier	1800_TATA_20151106

Index No 02 / 02

Index des immeubles

Circonscription foncière :	Montréal	**Dates de mise à jour du Registre**	
Cadastre :	Cadastre du Québec	**Droits :**	2015-11-27 12:00
Lot :	1 382 622	**Radiations :**	2015-09-14 15:17
Date d'établissement :	1999-07-26	Soumis à l'article 19 de la Loi sur le cadastre	
Plan :	Liste des plans		
Concordance :			

Date de présentation	Numéro d'inscription	Nature de l'acte	Qualité	Nom des parties	Remarques	Avis d'adresse	Radiations
2015-11-17	21 970 612	Hypothèque légale (construction)	Créancier Débiteur	Construction Gagnon Plus inc. Entreprises de Construction Profil inc. TATA COMMUNICATIONS (CANADA) LTD. (propriétaire)	12 963,08 $		
2015-10-19	21 905 953	Hypothèque légale (construction)	Créancier Débiteur	Construction Gagnon Plus inc. Entreprises de Construction Profil inc. Tata Communications (Canada) LTD. (propriétaire)	39 009,56 $		
2015-07-17	Inscription 21 697 615 du 2015-07-14 ajoutée à 13:46						
2015-07-14	21 697 615	Avis de changement de nom	Ancien nom Nouveau nom	TELEGLOBE CANADA ULC TATA COMMUNICATIONS (CANADA) ULC	Réf. : 10 454 248		
2015-07-14	21 697 615	Avis de changement de nom	Ancien nom Nouveau nom	TATA COMMUNICATIONS (CANADA) ULC TATA COMMUNICATIONS (CANADA) LTD.	Réf. : 10 454 248		
	Inscription 21 697 615 du 2015-07-14 ajoutée le 2015-07-17 à 13:46						
2013-02-01	19 717 802	Cession de créance hypothécaire	Cédant Cessionnaire	Motter, Frank Joseph Coulombe, Gérard Fiduciaire Dallaire, Alain Fiduciaire et autres	Réf. : 12 509 965		
2011-06-03	18 187 740	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Constituant	RBC Life Insurance Company Motter, Franck J.	8 239 757,64 $ Réf. : 12 509 965	6 322 114	
2007-04-23	14 158 193	Avis de bail et modification	Locataire Locateur	Fido Solutions Inc. Teleglobe Canada ULC			

2006-06-21	13 413 480	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Débiteur	COMPUTERSHARE TRUST COMPANY OF CANADA MOTTER, Frank Joseph	Réf. : 12 509 965	6 014 036	T 18 349 645
2005-12-21	Inscription 12 953 777 du 2005-12-21 ajoutée à 15:35						
2005-12-21	12 953 777	Hypothèque d'une créance hypothécaire	Créancier Débiteur	SUN LIFE ASSURANCE COMPANY OF CANADA MOTTER, Frank Joseph	9 000 000,00 $ Réf. : 12 509 965	6 018 670	T 13 439 975
	Inscription 12 953 777 du 2005-12-21 ajoutée le 2005-12-21 à 15:35						
2005-07-12	12 509 965	Hypothèque	Créancier Débiteur	MOTTER, FRANK J. TELEGLOBE CANADA ULC	3 000 000,00 $	6 212 757	
2005-07-05	12 488 642	Servitude	Cédant Cessionnaire	TELEGLOBE CANADA ULC HYDRO-QUÉBEC			
2003-06-03	10 454 248	Cession d'un immeuble	Cédant Cessionnaire	Teleglobe Inc. / Téléglobe Inc. Teleglobe Canada Limited Partnership/Société en Commandite Téléglobe Canada Teleglobe Canada ULC			
2002-12-03	10 177 102	Hypothèque Universalité d'immeubles	Créancier Débiteur	Madeleine L.L.C. Téléglobe Inc. Société en commandite Téléglobe Canada	150 000 000,00 $	6 022 277	T 10 463 580
2002-12-03	10 177 087	Hypothèque Universalité d'immeubles	Créancier Débiteur	Madeleine Corp. Téléglobe Inc. Société en commandite Téléglobe Canada	150 000 000,00 $	6 022 276	T 10 463 574
2002-11-30	Inscription 10 168 716 du 2002-11-27 modifiée à 16:16						
~~2002-11-27~~	~~10 168 716~~	~~Hypothèque - paiement d'obligations ou autres Universalité d'immeubles~~	~~Créancier Débiteur~~	~~Madeleine L.L.C. Téléglobe Inc.~~	~~150 000 000,00 $~~	-	-
	Inscription 10 168 716 du 2002-11-27 raturée et modifiée le 2002-11-30 à 16:16						
2002-11-27	10 168 716	Hypothèque Universalité d'immeubles	Créancier Débiteur	Madeleine L.L.C. Téléglobe Inc.	150 000 000,00 $		T 10 463 580
	Inscription 10 168 716 du 2002-11-27 modifiée le 2002-11-30 à 16:16						
2002-11-27	10 168 716	Hypothèque	Créancier Débiteur	Madeleine L.L.C. Société en Commandite Téléglobe Canada	150 000 000,00 $		T 10 463 580
2002-11-27	10 168 713	Hypothèque	Créancier	Madeleine Corp.	150 000 000,00 $		T 10 463 574

		Universalité d'immeubles	Débiteur	Téléglobe Inc.			
2002-11-27	10 168 713	Hypothèque	Créancier Débiteur	Madeleine Corp. Société en Commandite Téléglobe Canada	150 000 000,00 $		T 10 463 574
2002-07-04	5 370 253	Hypothèque conventionnelle UNIV. IMM.	Créancier Débiteur	3810186 CANADA INC TELEGLOBE INC et autres	300 000 000,00 $ avec intérêts	1 253 423	T 10 309 125
1999-07-26	À 09:00.DEPOSE, CF.LOT (S) REMPLACE (S), (RENOVATION) BLOC 5 CITE DE MONTREAL, QUARTIER SAINTE-ANNE						

AUTORISATION

TATA Communications (Canada) Ltd, personne morale constituée en vertu de la *Companies Act* (R.S.N.S. 1989, c. 81), immatriculée sous le numéro 1161701173 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, chapitre P-44.1), ayant son siège au 1959, Upper Water Street, Bureau 900, à Halifax, province de la Nouvelle-Écosse, B3J 2X2, et une place d'affaires au 1441, rue Carrie-Derick à Montréal, province de Québec, H3C 6W2, représentée aux présentes par **Sebastien Feliciello**, consent à l'occupation d'une partie du lot 1 382 622 du cadastre du Québec, situé dans l'arrondissement du Sud-Ouest, le long de la façade sud du bâtiment situé au 1441 rue Carrie-Derick et autorise la Ville de Montréal à procéder aux travaux d'investigation requis dans le cadre du projet de réhabilitation environnementale du Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles (PEPSC). Les travaux d'investigation visés se dérouleront à l'intérieur d'une bande de terrain de 18 m de largeur à partir de la bordure nord de la rue Carrie-Derrick vers le bâtiment existant (fonds servant).

Cette autorisation est accordée aux conditions suivantes que la Ville de Montréal s'engage à respecter :

- Assumer la responsabilité civile dès l'occupation du terrain convoité;
- Assumer tous les frais reliés aux dommages qui pourraient être causés par ses employés, agents, préposés ou entrepreneurs au fonds servant et le cas échéant, rétablir les clôtures, barrières et haies décoratives dans l'état où elles étaient avant l'exécution des travaux;
- Procéder à la remise du fonds servant dans son état initial immédiatement après la fin des travaux à être complétés par la Ville de Montréal.

Montréal, le 25 juin 2015

SEBASTIEN FELICIELLO, DIRECTEUR IMMOBILIER

Nom et titre

Signature

Approved as to Form:
LEGAL DEPARTMENT
By:
Name: Anil V. Anthony
Date: __/__/__
VINT/LD/003-06 APPROVED FOR SIGNATURE

Montréal, le 6 Janvier 2016

Madame Fabienne Macé
Chargée de projets
SNC-Lavalin inc.,
550, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec)
H3A 1B9

Objet : **Procuration – demande de certificat d'abattage d'arbres**
Propriété située au 1441, rue Carrie-Derick, Montréal, Québec
N/d : 628104

Madame, Monsieur,

Je, soussigné, Madame/Monsieur Sebastien Feliciello, Directeur Immobilier, de la compagnie *Tata Communications* donne procuration à SNC-Lavalin inc. pour effectuer auprès de la Ville de Montréal, arrondissement du Sud-Ouest une demande de certificat d'abattage d'arbres sur la propriété sise au 1441, rue Carrie-Derick.

En espérant le tout à votre entière satisfaction, veuillez agréer, madame, monsieur, nos salutations distinguées.



Sebastien Feliciello
Directeur, Immobilier
Tata Communications (Canada) Ltd

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1166462001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction évaluation et courtage immobilier-sécurité
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel Tata Communications (Canada) LTD crée en faveur de la Ville de Montréal, une servitude réelle et perpétuelle à des fins environnementales, grevant l'immeuble situé du côté ouest de la rue Carrie-Derick, au nord de la rue Ferdinand-Séguin, dans l'arrondissement du Sud-Ouest / Dépense totale de 78 740,63 $

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

La société a accepté le projet d'acte et nous a fourni une résolution pour la signature.

FICHIERS JOINTS

Servitude - Tata Communications (Canada) Ltd - MPR1.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Pier ROY
Notaire
Tél : 514-872-4159

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-09

Marie-Andrée SIMARD
Chef de division
Tél : 514-872-8323
Division : Services des affaires juridiques - Droit contractuel

1166462001 (16-000497)

CODE: R1074

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT,
le

DEVANT **Me Marie-Pier ROY**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT:

TATA COMMUNICATIONS (CANADA) LTD., personne morale constituée en vertu de la *Loi sur les compagnies (Nouvelle-Écosse)* (R.S.N.S. 1989, c. 81), immatriculée sous le numéro 1161701173 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, chapitre P-44.1), ayant son siège au 1959, Upper Water Street, Bureau 900, à Halifax, province de la Nouvelle-Écosse, B3J 2X2, et une place d'affaires au 1441, rue Carrie-Derick, à Montréal, province de Québec, H3C 6W2, agissant et représentée par Sebastien Feliciello, directeur, immobilier international, opérations de sécurité et support administratif dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration en date du six (6) mai deux mille dix-sept (2017); laquelle n'a pas été modifiée ni révoquée; une copie certifiée de cette résolution demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée

Ci-après nommée le «**Cédant**»

ET:

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves SAINDON, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu des résolutions suivantes :

a) la résolution CM03 0836 adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003); une copie certifiée de cette résolution demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée; et

b) la résolution numéro CM17 , adoptée par le conseil municipal à sa séance du ( ) deux mille six-

sept (2017); une copie certifiée de cette résolution demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée

Ci-après nommée la «**Ville**»

LESQUELLES PARTIES, PRÉALABLEMENT À L'ENTENTE RELATIVE À LA RÉALISATION DE TRAVAUX ET À L'ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE D'OCCUPATION À DES FINS ENVIRONNEMENTALES QUI FONT L'OBJET DES PRÉSENTES, DÉCLARENT CE QUI SUIT:

ATTENDU que le Cédant est propriétaire d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot UN MILLION TROIS CENT QUATRE-VINGT-DEUX MILLE SIX CENT VINGT-DEUX (1 382 622) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (ci-après nommé l'«**Immeuble**»), avec le bâtiment dessus érigé portant le numéro 1441, rue Carrie-Derick, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, à Montréal (ci-après nommé le «**Bâtiment**»).

ATTENDU que la Ville planifie la construction d'un mur d'interception d'hydrocarbures en tréfonds ainsi que l'intégration de puits de pompage (ci-après nommé le «**Projet**») affectant une partie de l'Immeuble d'une superficie de deux mille deux cent cinquante mètres carrés (2 250 m^2) (ci-après nommée l'«**Assiette**»).

ATTENDU que le Cédant accepte que la Ville réalise le Projet sur l'Assiette aux conditions ci-après énumérées.

ATTENDU que le Cédant accepte de consentir à la Ville une servitude d'occupation à des fins environnementales sur l'Assiette aux conditions ci-après énumérées.

ATTENDU que La Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de *la Loi sur les cités et villes* et elle a remis une copie de ladite Politique au Cédant. En vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimiste et médecins vétérinaires).

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent acte.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans le présent acte et les annexes qui en font partie intégrante, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Équipements** » : Un mur d'interception d'hydrocarbures en tréfonds ainsi que des puits de pompage, des puits d'observation, des conduites et des équipements et accessoires mineurs associés aux opérations de récupération d'hydrocarbures et de rabattement de la nappe d'eau souterraine.

2.2 « **Responsable** » : Le Chef de section des transactions immobilières du Service de la gestion et de la planification immobilière de la Ville, ou son représentant dûment autorisé.

ARTICLE 3
OBJET

Le présent acte établit les termes et conditions relativement à la réalisation du Projet par la Ville ainsi que la servitude d'occupation à des fins environnementales créée en faveur de la Ville.

ARTICLE 4
PROJET

4.1 **TRAVAUX PREALABLES**

4.1.1 **Abattage des arbres et aménagement paysager**

Afin de permettre la réalisation du Projet par la Ville, la totalité des arbres présents dans l'Assiette doivent être abattus. Un plan illustrant les arbres concernés préparé par la Ville demeure annexé aux présentes comme Annexe 2 après avoir été reconnu véritable et signé pour identification par le représentant des parties avec et en présence de la

notaire soussignée. Le Cédant autorise la Ville à abattre les arbres concernés dès la signature du présent acte.

Lorsque les travaux prévus pour la réalisation du Projet seront terminés, la Ville s'engage à compléter sur l'Assiette, à ses frais, un aménagement paysager conforme au plan joint aux présentes comme Annexe 3 après avoir été reconnu véritable et signé pour identification par le représentant des parties avec et en présence de la notaire soussignée. Dès que les travaux d'aménagement paysager seront complétés, et en autant que l'entretien ou le remplacement ne résulte pas d'un geste de la Ville, de ses employés ou agents, le Cédant sera responsable de l'entretien et du remplacement des plantations, le cas échéant.

4.1.2 Caractérisation des sols de l'Assiette

La Ville a effectué, à ses frais et sous son entière responsabilité, une étude géotechnique et de caractérisation environnementale des sols de l'Assiette de même que des forages et des prélèvements requis pour la réalisation de ces études et l'installation des puits de pompage définitifs. La Ville a requis l'auteur de l'étude géotechnique et de caractérisation environnementale d'adresser directement au Cédant son rapport confirmant l'état des sols de l'Assiette ou de lui remette une copie dudit rapport ainsi qu'une lettre autorisant le Cédant à s'y fier, le tout aux frais de la Ville.

4.2 <u>REALISATION DU PROJET</u>

4.2.1 Description des travaux

La Ville s'engage à remettre au Cédant les plans et devis définitifs montrant les travaux qui seront effectués sur l'Assiette pour la réalisation du Projet dès qu'ils seront disponibles.

4.2.2 Échéancier

La Ville s'engage à remettre au Cédant, préalablement au début des travaux, l'échéancier de la réalisation de ceux-ci dès qu'il sera disponible.

4.2.3 Maintien des opérations du Cédant

Les Équipements qui seront installés par la Ville dans l'Assiette ne devront pas, dans la mesure du possible, nuire aux activités du

Cédant sur l'Immeuble, pendant et après les travaux. La Ville s'engage à utiliser des efforts raisonnables afin de minimiser les impacts aux activités du Cédant sur l'Immeuble pendant et après les travaux.

4.2.4 Accès et sécurité

La Ville s'engage à remettre au Cédant un plan montrant les accès à l'Immeuble qui seront maintenus pendant la durée des travaux, par phases d'exécution. Les accès devront permettre la circulation des véhicules d'urgence en tout temps et être approuvés par le service de sécurité incendie de la Ville avant le début des travaux.

La Ville tentera d'éviter que l'accès principal à l'Immeuble avec barrière soit déplacé à l'arrière du Bâtiment, via la rue Marc-Cantin. Advenant la nécessité de déplacer temporairement cet accès principal à l'arrière du Bâtiment, la Ville devra assumer tous les coûts reliés à cette relocalisation, incluant notamment, l'installation d'une barrière identique à celle existante, l'installation d'équipements de surveillance et de sécurité incluant au moins deux (2) caméras sur mât, ainsi que les coûts de pavage.

Enfin, la Ville, à ses frais, s'engage à installer et maintenir une clôture sur l'Immeuble pendant les travaux afin de protéger l'Immeuble, incluant le Bâtiment.

4.2.5 Santé et sécurité

La Ville s'engage à assurer le respect des normes relatives à la santé et sécurité du travail en vigueur et à mettre en place toutes les mesures préventives nécessaires relativement au Projet, notamment à la manipulation, au transport et à la disposition de sols contaminés, à la gestion des biogaz ainsi qu'à la gestion de l'eau potable et de la qualité de l'air à l'extérieur de même qu'à l'intérieur du Bâtiment, incluant la surveillance préventive (monitoring) du niveau de tout contaminant pouvant être libéré dans le sol, l'eau ou l'air durant toutes les phases du Projet. La Ville s'engage également à fournir au Cédant, dès que disponible, le plan d'intervention de santé et de sécurité du travail.

4.2.6 Enseigne

Si, dans le cadre de la réalisation du Projet, l'enseigne existante installée sur l'Immeuble doit être déplacée pendant la durée des travaux, la Ville s'engage à relocaliser celle-ci sur l'Immeuble, à un emplacement à être déterminé par les parties. À la fin des travaux,

l'enseigne sera, dans la mesure du possible, réinstallée à son emplacement initial. À défaut, la Ville consultera le Cédant afin de déterminer un nouvel emplacement sur l'Immeuble. Ces déplacements seront effectués par la Ville, à ses frais.

4.2.7 Massifs de fibre optique

L'entrepreneur retenu par la Ville pour effectuer les travaux requis à la réalisation du Projet a reçu le mandat de protéger les massifs de fibre optique présents dans le tréfonds de l'Immeuble. Le Cédant a remis à la Ville à la signature des présentes les coordonnées des propriétaires de câbles à fibre optique. La Ville devra informer les propriétaires des câbles à fibre optique des démarches qui seront entreprises par l'entrepreneur et s'assurer de maintenir en tout temps les massifs de fibre optique fonctionnels. Advenant un bris des équipements de fibre optique, la Ville assumera la responsabilité de tous dommages qui pourraient en résulter, le tout à l'entière exonération du Cédant.

4.2.8 Infrastructures souterraines existantes

Le Cédant remettra à la Ville, dans un délai d'au plus dix (10) jours suivant la signature des présentes, tous les plans en sa possession montrant la localisation de la fosse septique de l'Immeuble. Le service de l'eau de la Ville donnera ses recommandations pour s'assurer que le Projet respecte les exigences de la Ville (incluant, sans limitation, le réseau d'eaux usées, l'aqueduc et la borne-fontaine) avant, pendant et après les travaux.

4.2.9 Partage d'information et confidentialité

La Ville ainsi que les représentants de l'entrepreneur et des consultants dont les services ont été retenus par la Ville, ainsi que le Cédant consentent à signer, préalablement à la transmission de documents et d'information entre les parties, une entente de partage d'information et de confidentialité conforme à celle annexée aux présentes comme Annexe 4 après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant des parties avec et en présence de la notaire soussignée. Le Cédant reconnaît toutefois que les termes et conditions prévus au présent acte seront publics dès leur présentation aux autorités compétentes de la Ville pour approbation.

4.2.10 Compensation

Le Cédant reconnaît avoir reçu de la Ville, ce jour, une somme de QUARANTE MILLE DOLLARS (40 000,00 $) plus les taxes applicables, à titre de compensation pour le temps consacré par les représentants et consultants du Cédant à l'analyse du Projet et les frais encourus, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE. La Ville reconnaît avoir reçu du Cédant, préalablement à la signature des présentes, toutes les pièces justificatives requises, le tout à son entière satisfaction.

4.3 RESPONSABILITE ET INDEMNISATION

La Ville assumera la responsabilité de tous dommages qui pourraient résulter de la réalisation du Projet sur le Bâtiment, l'Immeuble, l'Assiette ou aux biens situés dans l'Assiette appartenant au Cédant ou à des tiers ou tous dommages corporels, soit ceux causés par les actes ou omissions de ses employés, préposés, consultants ou entrepreneurs, soit au Fonds servant, aux biens publics ou privés, incluant les Équipements installés aux fins de l'exercice des droits prévus aux présentes ou à toute personne dont le Cédant donne accès à l'Immeuble, le tout conformément aux articles 1457 et suivants du *Code civil du Québec*, et sans limiter la généralité de ce qui précède, la responsabilité de la Ville s'étend également aux dommages environnementaux et aux dommages causés aux équipements de fibre optique situés sur l'Immeuble ou sur l'Assiette. À cet égard, la Ville s'engage à tenir le Cédant indemne, prendre ses faits et cause et le défendre contre toutes réclamations, actions, condamnations ou tous jugements qui pourraient être rendus contre lui en capital, frais et intérêts, sauf s'il y a faute ou négligence du Cédant ou de toute autre propriétaire subséquent ou de toute personne à qui le Cédant a permis l'accès à l'Assiette.

ARTICLE 5
ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE ENVIRONNEMENTALE

Le Cédant constitue par les présentes, en faveur du Fonds dominant, une servitude réelle et perpétuelle d'occupation à des fins environnementales sur l'Assiette permettant la pose, le maintien, l'entretien, l'exploitation et le remplacement d'un mur d'interception d'hydrocarbures en tréfonds, ainsi que des puits de pompage, des puits d'observation, des conduites et des équipements et accessoires mineurs associés aux opérations de récupération des hydrocarbures et de rabattement de la nappe d'eau souterraine, tels que regards, évents, panneaux de contrôle électrique et autres en tréfonds et en surface ainsi qu'une servitude de

passage à pied et en véhicule de tout genre sur le Fonds servant aux fins de la servitude ci-avant mentionnée.

La Ville, ses employés, agents, préposés ou entrepreneurs, auront en tout temps le droit d'aller et venir, soit à pieds, en véhicule ou autres, sur le Fonds servant pour l'exercice des servitudes avec tous les droits inhérents et notamment, un droit d'accès pour communiquer du chemin public au Fonds servant.

5.1 INSTALLATION, ENTRETIEN ET REPARATION DES ÉQUIPEMENTS

Le Cédant autorise la Ville à installer, maintenir, entretenir, exploiter et remplacer dans l'Assiette un mur d'interception d'hydrocarbures en tréfonds, ainsi que des puits de pompage, des puits d'observation, des conduites et des équipements et accessoires mineurs associés aux opérations de récupération des hydrocarbures et de rabattement de la nappe d'eau souterraine, tels que regards, évents, panneaux de contrôle électrique et autres en tréfonds et en surface. Sauf en cas d'urgence, un préavis de sept (7) jours devra être remis par la Ville au Cédant advenant la nécessité de faire des travaux d'excavation dans l'Assiette.

5.2 DROITS ACCESSOIRES

Le Cédant autorise la Ville à couper, émonder, enlever et détruire, de quelque manière que ce soit et en tout temps dans l'Assiette, tous arbres, arbustes, branches et racines qui pourraient nuire aux Équipements appartenant à la Ville ou à être aménagés par la Ville dans l'Assiette.

5.3 SERVITUDE DE NON-CONSTRUCTION

Le Cédant constitue également, par les présentes, une servitude de non-construction prohibant tout ouvrage, construction, structure permanente ou plantation incompatible avec l'exercice des droits consentis par les présentes, sur, au-dessus et au-dessous du Fonds servant, et comportant également l'interdiction de modifier l'élévation actuelle du Fonds servant ou d'y empiler des matériaux, sauf avec le consentement écrit de la Ville laquelle pourra refuser tel consentement si, à son avis, les travaux projetés peuvent nuire à l'exercice des droits conférés dans le présent acte.

5.4 RESPONSABILITE ET INDEMNISATION

La Ville assumera la responsabilité de tous dommages causés au Bâtiment, à l'Immeuble, à l'Assiette ou aux biens situés dans l'Assiette appartenant au Cédant ou à des tiers ou tous dommages corporels qui pourraient résulter de l'utilisation ou l'existence des Équipements installés sur le Fonds servant ou dans l'Assiette, soit ceux causés par les actes ou omissions de ses employés, préposés, consultants ou entrepreneurs, soit au Fonds servant, aux biens publics ou privés, incluant les ouvrages installés aux fins de l'exercice des droits prévus aux présentes ou soit à toute personne dont le Cédant donne accès à l'Immeuble, le tout conformément aux articles 1457 et suivants du *Code civil du Québec*, et sans limiter la généralité de ce qui précède, la responsabilité de la Ville s'étend également aux dommages environnementaux et au dommages causés aux équipements de fibre optique situés sur l'Immeuble ou sur l'Assiette. La responsabilité de la Ville subsistera, mais seulement en ce qui concerne les constructions ou ouvrages qui ne seront pas enlevés par la Ville, suite à son abandon ou désistement total or partiel de ses droits tel que prévu à l'article 5.6 (2) des présentes. À cet égard, la Ville s'engage à tenir le Cédant indemne, prendre ses faits et cause et le défendre contre toutes réclamations, actions, condamnations ou tous jugements qui pourraient être rendus contre lui en capital, frais et intérêts, sauf s'il y a faute ou négligence du Cédant ou de toute autre propriétaire subséquent ou de toute personne à qui le Cédant a permis l'accès à l'Assiette.

5.5 INEXECUTION DES OBLIGATIONS

Dans le cas où le Responsable transmet un avis écrit au Cédant ou vice-versa relativement à l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par le Cédant ou la Ville en vertu des présentes et si le Cédant ou la Ville, selon le cas, ne remédie pas à ce défaut :

a) dans les dix (10) jours à compter de la réception de cet avis écrit; ou

b) dans le délai moindre indiqué par la Ville ou le Cédant dans cet avis si, en raison de la nature de cette inexécution, la Ville ou le Cédant est susceptible de subir une perte ou un dommage;

Alors la Ville ou le Cédant pourra, sans autre avis à l'autre partie, prendre les mesures nécessaires pour remédier à ce défaut et, sans restreindre les recours des parties, la partie qui n'a pas pris les mesures nécessaires pour

remédier au défaut devra assumer tous les frais raisonnables engagés par l'autre partie pour y remédier.

5.6 OUVRAGES ET INSTALLATIONS

Les Équipements qui seront installés par la Ville dans l'Assiette ne devront pas, dans la mesure du possible, obstruer la vue des bâtiments situés sur l'Immeuble.

La Ville demeurera propriétaire des Équipements installés dans les limites de l'Assiette et verra à leur entretien et leur remplacement, le cas échéant. En cas de désistement ou d'abandon total ou partiel des droits précités, la Ville pourra délaisser ou abandonner les Équipements, constructions, ouvrages et accessoires s'y rapportant situés en tréfonds seulement, dans l'état du moment en autant que ceux-ci ne causent aucun dommage à l'Assiette, à l'Immeuble, ou aux immeubles contigus. Les autres Équipements, constructions, ouvrages et accessoires situés hors-sol devront être retirés et l'Immeuble remis dans son état initial, sauf l'usure normale, le tout aux frais de la Ville.

5.7 CONSIDERATION

La présente servitude d'occupation pour des fins environnementales en faveur de la Ville est consentie par le Cédant en considération d'une somme de TRENTE-CINQ MILLE DOLLARS (35 000,00 $), plus les taxes applicables, que le Cédant reconnaît avoir reçue de la Ville à la signature des présentes, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

5.8 FONDS SERVANT ET ASSIETTE

Le Fonds servant de la présente servitude d'occupation pour des fins environnementales est connu et désigné comme étant le lot UN MILLION TROIS CENT QUATRE-VINGT-DEUX MILLE SIX CENT VINGT-DEUX (1 382 622) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

L'Assiette est composée de la partie du Fonds servant ci-après décrite, savoir:

DÉSIGNATION

Une partie du lot UN MILLION TROIS CENT QUATRE-VINGT-DEUX MILLE SIX CENT VINGT-DEUX (1 382 622 Ptie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

De figure trapézoïdale.

Bornée vers le nord par le lot 1 382 614; vers l'est par le lot 1 382 606 (faisant partie de la rue Carrie-Derick); vers le sud par le lot 1 382 613; et vers l'ouest par une autre partie du lot 1 382 622.

Mesurant vers le nord et le sud, dix-huit mètres (18,00 m); et vers l'est et l'ouest, cent vingt-cinq mètres (125,00 m).

Contenant en superficie deux mille deux cent cinquante mètres carrés (2 250,0 m²).

Les unités de mesure utilisées sont celles du Système International (SI) et les bornes susmentionnées sont toutes du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Cette partie de lot est identifiée par les lettres ABCDA (article 1) sur le plan C-127 Sainte-Anne accompagnant la description technique préparée par Johanne RANGERS, arpenteure-géomètre, le quinze (15) juillet deux mille quinze (2015) sous le numéro 1 050 de ses minutes, dossier 19302-11 du greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville; une copie certifiée de ce plan et de cette description technique demeure annexée aux présentes comme Annexe 1 après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant des parties avec et en présence de la notaire soussignée.

5.9 FONDS DOMINANT

Le Fonds dominant de la présente servitude d'occupation pour des fins environnementales est connu et désigné comme étant le lot UN MILLION TROIS CENT QUATRE-VINGT-DEUX MILLE SIX CENT SIX (1 382 606) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, faisant partie de la rue Carrie-Derick.

5.10 MODE D'ACQUISITION

Le Cédant est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis aux termes :

a) d'une cession par TÉLÉGLOBE INC. en faveur de TÉLÉGLOBE CANADA ULC, signée sous seing privé le vingt-neuf (29) mai deux mille trois (2003), et inscrite au livre foncier de la circonscription foncière de Montréal le trois (3) juin deux mille trois (2003) sous le numéro 10 454 248;

b) d'un avis de changement de nom par TATA COMMUNICATIONS (CANADA) LTD., signé sous seing privé le vingt-six (26) juin deux mille quinze (2015), et inscrit au livre foncier de la circonscription foncière de Montréal le quatorze (14) juillet deux mille quinze (2015) sous le numéro 21 697 615.

5.11 DESCRIPTION TECHNIQUE

La description technique et le plan illustrant l'Assiette ont été préparés par un arpenteur-géomètre de la Ville, aux frais de cette dernière.

5.12 CESSION DE DROITS

La Ville ne pourra céder, transporter ou autrement aliéner les droits réels et perpétuels qui lui sont consentis en vertu de la présente servitude qu'en aliénant ses droits de propriété dans le Fonds dominant. Toutefois, la Ville pourra consentir un contrat de services ou autrement déléguer ou nommer toutes entreprises de services publics pour l'exécution de ses droits créés dans le présent acte.

ARTICLE 6
FRAIS

La Ville est responsable des frais administratifs relatifs au présent acte ainsi que du coût de son inscription au registre foncier et des copies requises, dont une pour le Cédant. Tous autres honoraires professionnels ou commissions, de quelque nature que ce soit, seront à la charge de la partie les ayants initiés.

ARTICLE 7
ATTESTATIONS

Le Cédant fait les déclarations suivantes et s'en porte garant :

a) Il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et de la *Loi sur les impôts*.

b) Il possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour signer le présent acte et pour exécuter les obligations qui en découlent. Sa signature du présent acte et l'exécution de ses obligations qui en découlent ont fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires et n'exigent aucune mesure ni aucun consentement de quiconque, ni aucun enregistrement ou envoi d'avis auprès de quiconque, ni aucune mesure ni aucun consentement aux termes d'une loi applicable au Cédant.

ARTICLE 8
DÉFAUT

8.1 Aux fins du présent acte, l'une ou l'autre des parties est en défaut si elle refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les délais mentionnées aux présentes ou à défaut, trente (30) jours suivant la réception d'un avis écrit l'enjoignant de s'exécuter ou tout délai plus long que l'autre partie pourrait octroyer dans le cas où il ne peut raisonnablement être remédié à un tel défaut dans un délai de trente (30) jours.

8.2 Aucune des parties ne sera considérée en défaut si elle n'est pas en mesure de s'exécuter en cas de force majeure tel que les incendies, les inondations, les épidémies, les guerres, les rébellions, les insurrections, les sécessions, les émeutes, les grèves, les lock-out ou des conditions climatiques exceptionnellement rigoureuses. En conséquence, dans de telles circonstances, les délais d'exécution sont prolongés et les dates modifiées, étant entendu que la partie qui n'est pas en mesure de s'exécuter doit informer l'autre partie sans tarder, par écrit, de l'existence d'un cas de force majeure et du délai nécessaire pour remplir ses obligations.

8.3 De plus, pour déterminer le défaut du Cédant en raison de quelque délai fixé dans cet acte, on doit tenir compte de tout retard apporté par la Ville elle-même lorsque tel retard peut raisonnablement empêcher ou retarder l'accomplissement par le Cédant de ses engagements, auquel cas les délais seront étendus d'autant.

ARTICLE 9
TPS / TVQ

Si les droits consentis aux termes des présentes sont taxables selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise* et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec*, la taxe sur les produits et services (TPS) et la

taxe de vente du Québec (TVQ) exigibles seront payées par la Ville, à l'entière exonération du Cédant.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants: TPS 121364749RT 0001; TVQ 1006001374 TQ 0002; et que ces inscriptions n'ont pas été annulées ni en voie de l'être.

Le Cédant déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants: TPS : 863146155 RC0002; TVQ 1204137516 et que ces inscriptions n'ont pas été annulées ni ne sont en voie de l'être.

ARTICLE 10
DÉLAIS

Les délais mentionnés aux présentes sont de rigueur et sont calculés de la façon suivante :

a) Le jour qui marque le point de départ n'est pas compté, mais celui qui marque l'échéance ou la date limite du délai l'est, à moins qu'il s'agisse d'un jour non juridique, tel que ce terme est défini à l'article 6 du *Code de procédure civile du Québec*.

b) Les jours non juridiques sont comptés cependant, lorsque la date d'échéance ou la date limite est un jour non juridique, celle-ci est reportée au premier jour juridique suivant.

c) Si l'acte fait référence à une date spécifique qui est un jour non juridique, l'échéance est reportée au premier jour juridique suivant cette date.

ARTICLE 11
ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant s'il est consigné par écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire, aux adresses indiquées ci-dessous:

À la Ville: VILLE DE MONTRÉAL
Service de la gestion et de la planification immobilière
À l'attention du Responsable
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
Télécopieur: (514) 872-0153

Au Cédant: TATA COMMUNICATIONS (CANADA) LTD.
À l'attention de Patrick BIBEAU, Vice-président
1441, rue Carrie-Derick
Montréal (Québec) H3C 4S9
Télécopieur: (514) 868-7442

Cependant, une partie pourra aviser l'autre d'une autre adresse dans le district judiciaire de Montréal à laquelle tout avis subséquent devra lui être envoyé.

S'il est impossible de faire parvenir un avis à l'adresse ci-dessus mentionné, tel avis pourra être signifié à l'autre partie en lui laissant copie au Greffe de la Cour supérieure du district de Montréal.

ARTICLE 12
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

12.1 ABSENCE DE MANDAT

Le Cédant n'est pas le mandataire de la Ville et la Ville n'est pas le mandataire du Cédant et ils ne peuvent, par leurs actes ou omissions, engager la responsabilité de l'autre partie ou la lier de toute autre façon.

12.2 CESSION

Le présent acte lie les parties de même que leurs ayants droit respectifs, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédées à un tiers, en tout ou en partie, qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie, sauf dans la mesure prévue dans cet acte.

12.3 ENTENTE COMPLETE

Le Cédant et la Ville conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat, lequel annule toutes ententes précédentes relatives aux présentes.

12.4 INVALIDITE D'UNE CLAUSE

Une disposition du présent acte jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 **LOIS APPLICABLES**

Le présent acte est régi par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.6 **INTERPRETATION**

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne également les sociétés et personnes morales.

12.7 **TITRES**

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro

des minutes de la notaire soussignée.

LES PARTIES déclarent à la notaire avoir pris connaissance du présent acte et avoir exempté la notaire d'en donner lecture, puis les parties signent en présence de la notaire comme suit:

TATA COMMUNICATIONS (CANADA) LTD.

par : _____
Sebastien Feliciello

VILLE DE MONTRÉAL

par : _____
Yves SAINDON

_____
Me Marie-Pier ROY, notaire

VRAIE COPIE de la minute demeurée en mon étude.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1166462001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction évaluation et courtage immobilier-sécurité
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel Tata Communications (Canada) LTD crée en faveur de la Ville de Montréal, une servitude réelle et perpétuelle à des fins environnementales, grevant l'immeuble situé du côté ouest de la rue Carrie-Derick, au nord de la rue Ferdinand-Séguin, dans l'arrondissement du Sud-Ouest / Dépense totale de 78 740,63 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1166462001_Info_comptable.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Aicha ZAMPALEGRE
Préposée au budget

Tél : 514 872-7232

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-08

Janet MARCEAU

Conseillère en gestion des ressources financieres
Tél : 514 868-3354
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.31

2017/06/12
13:00

(1)

Dossier # : 1171698003

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division stratégies_programmes et politiques , Section biodiversité et écologie urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997) Ltée pour le secteur EST-OUEST, pour la somme de 525 682,95$, taxes incluses, et un contrat à l'entreprise Bio-Contrôle Arboricole inc. pour le secteur CENTRE-SUD, pour la somme de 135 624,68$, taxes incluses, pour les services d'injection de frênes sur le domaine public dans le cadre de la stratégie de lutte contre l'agrile du frêne - Appel d'offres public 17-15975 – respectivement trois et cinq soumissionnaires.

Il est recommandé au comité exécutif :
1. d'accorder un contrat à l'entreprise Bio-Contrôle Arboricole inc. pour le secteur CENTRE-SUD, pour les services d'injection de frênes sur le domaine public, aux prix de sa soumission, soit une somme totale de 135 624,68 $, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public 17-15975;

2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centrale.

Il est recommandé au conseil municipal :

1. d'accorder un contrat à l'entreprise Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997) Ltée pour le secteur EST-OUEST, pour les services d'injection de frênes sur le domaine public, aux prix de sa soumission, soit une somme totale de 525 682,95$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public 17-15975;

2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centrale.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2017-05-15 12:22

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1171698003**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division stratégies_programmes et politiques , Section biodiversité et écologie urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997) Ltée pour le secteur EST-OUEST, pour la somme de 525 682,95$, taxes incluses, et un contrat à l'entreprise Bio-Contrôle Arboricole inc. pour le secteur CENTRE-SUD, pour la somme de 135 624,68$, taxes incluses, pour les services d'injection de frênes sur le domaine public dans le cadre de la stratégie de lutte contre l'agrile du frêne - Appel d'offres public 17-15975 – respectivement trois et cinq soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

L'agrile du frêne, un insecte ravageur exotique qui détruit les frênes en quelques années, a été détecté sur le territoire de la Ville le 19 juillet 2011. Originaire d'Asie du Sud-Est, cet insecte a déjà décimé plus de 75 millions de frênes en Amérique du Nord. Le 18 avril 2012, un plan d'action a été adopté par le comité exécutif afin de ralentir sa dispersion et réduire ses impacts sur la forêt urbaine montréalaise (CE12 0555). La réalisation de ce plan d'action est gérée par le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR). Au fil des années, le SGPVMR a poursuivi ses activités de dépistage, d'injection des frênes à conserver et d'abattage des frênes infestés ou en mauvaise condition.
En 2016, 931 frênes publics ont été déclarés infestés par l'agrile du frêne. Pour contrecarrer ce phénomène, le SGPVMR recommande au 4 mai 2017 l'injection d'environ 30 000 frênes dans le but de diminuer radicalement les populations d'insectes et ainsi ralentir la vitesse de dispersion de l'infestation. Ce nombre sera révisé suite à l'inspection des arbres en pleine feuillaison au printemps 2017. Ainsi, tous les frênes publics en rue ou en parc aménagé seront traités, au minimum, à tous les deux ans.

Un appel d'offres public, ouvert à tous les entrepreneurs rencontrant les termes des clauses administratives incluses au cahier des charges, a été mené. Dans le but d'assurer la réalisation de ce projet, l'appel d'offres a paru dans le quotidien Le Devoir et a été publié sur le site électronique d'appel d'offres de la SÉAO en plus de celui de la Ville de Montréal le 3 avril 2017. La durée de la publication a été de 21 jours, soit du 3 au 24 avril 2017. L'ouverture des soumissions a été faite le 24 avril à 10h30. Selon les clauses administratives incluses au cahier des charges, la soumission est valide pendant les 180 jours civils suivant la date fixée pour l'ouverture des soumission (24 avril 2017). Aucun addendum n'a été émis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE16 1154 - 6 juillet 2016 - Accorder un contrat à Services des espaces verts, plus bas soumissionnaire conforme, pour les services d'injection de frênes sur le domaine public, dans le cadre de la stratégie de lutte contre l'agrile du frêne, aux prix de sa soumission, soit pour la somme maximale de 106 305, 89 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15349 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel.
CM16 0604 - 18 mai 2016 - Conclure une entente-cadre de gré à gré, d'une durée de 30 mois, avec BioForest Technologies inc., fournisseur unique, pour la fourniture de l'insecticide TreeAzin MD - Montant estimé de l'entente-cadre 9 363 564 $, taxes incluses / Autoriser une dépense de 2 926 114 $, taxes incluses, pour l'année 2016.

CM16 0595 - 16 mai 2016 - Accorder un contrat à l'entreprise Bio-Contrôle Arboricole inc. pour le secteur OUEST pour la somme de 180 337,14$, taxes incluses, un contrat à Entrepreneurs Paysagistes Strathmore (1997) inc. pour le secteur CENTRE pour la somme de 283 614, 58$, taxes incluses, et un contrat à Entrepreneurs Paysagistes Strathmore (1997) inc. pour le secteur EST pour une somme de 146 075,74$, taxes incluses, pour les services d'injection de frênes sur le domaine public dans le cadre de la stratégie de lutte contre l'agrile du frêne - Appel d'offres public 16-15237 - cinq soumissionnaires.

CM15 0647 - Accorder trois contrats à Entrepreneur Paysagistes Strathmore (1997) Ltée pour les services d'injection de frênes sur le domaine public, pour les secteurs OUEST, CENTRE et EST, dans le cadre de la stratégie de lutte à l'agrile du frêne, pour une somme totale maximale de 693 615,43 $, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14268 - Un seul soumissionnaire.

CM15 0307 - 23 mars 2015 - Autoriser la prolongation de l'entente-cadre de gré à gré avec Bioforest Technologies inc., fournisseur unique, pour la fourniture de l'insecticide TreeAzin TM (CM13 0431), pour une durée de 12 mois.

CM14 0610 - 16 juin 2014 - Accorder un contrat au Service des Espaces Verts pour l'injection de frênes sur le domaine public dans le cadre de la stratégie de lutte à l'agrile du frêne pour une somme maximale de 1 998 552,94 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-6698 - (1 soum.).

CE13 1060 - 31 juillet 2013 - Approuver le projet de convention visant le partenariat entre l'organisme à but non lucratif Arbres Canada et la Ville de Montréal afin de traiter, par des injections de biopesticides, des frênes jugés exceptionnels contre l'agrile du frêne dans 12 arrondissements en échange d'actions de visibilité pour cet organisme.

CM13 0431 - 27 mai 2013 - Conclure une entente-cadre de gré à gré, d'une durée de 36 mois, avec la firme BioForest Technologies Inc., fournisseur unique, pour la fourniture de l'insecticide TreeAzin et pour l'achat et l'entretien du matériel d'injection. Montant maximal de l'entente-cadre: 450 000 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

Le présent dossier consiste principalement et de façon non limitative à faire exécuter des travaux, ayant pour but de protéger des frênes montréalais et diminuer les populations d'agrile du frêne, tels que :
- la réception, l'entreposage et la manutention de l'insecticide;
- les services d'injection de frênes sur le domaine public;
- le marquage de l'arbre une fois les travaux d'injection complétés;
- les travaux correctifs liés aux blessures et/ou dommages causés aux arbres;
- le transport hors des sites d'injection des résidus indésirables.

L'appel d'offres public 17-15975 prévoit l'octroi de deux contrats de services d'injection de frênes sur le domaine public dans les 19 arrondissements et certains grands parcs urbains

selon un regroupement d'arrondissements en deux secteurs soit: EST-OUEST et CENTRE-SUD. Le SGPVMR est chargé de l'achat de l'insecticide TreeAzin^{TM} qu'il fournira à l'adjudicataire au rythme des besoins à combler.

Le bordereau de soumission ne comporte pas de contingences.

Aucun montant pour des incidences n'est prévu suite à la réalisation de ces deux contrats.

La liste du SÉAO indique neuf (7) preneurs de cahier de charges, soit :

1. Bio-Contrôle arboricole inc.
2. Del Degan, Massé et associés inc. (Groupe DDM)
3. Novafor inc.
4. Service d'entretien d'arbres Viau
4. Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997) ltée
6. Services des espaces verts
7. Arboriculture Dumoulin inc.

JUSTIFICATION

Des 7 preneurs, trois firmes ont déposé des soumissions pour le secteur EST-OUEST et cinq firmes pour les secteurs CENTRE-SUD. Aucun avis de désistement n'a été retourné.
Suite à l'analyse des soumissions déposées pour le contrat concernant le secteur EST-OUEST, la soumission la plus basse a été jugée conforme.

Soumissions conformes Secteur EST-OUEST	**Coût de base (taxes incluses)**	**Contingences (taxes incluses)**	**Total (taxes incluses)**
Entrepreneur paysagiste Strathmore (1997) Ltée	438 069,12 $	0 $	438 069,12 $
Services des espaces verts	485 061,99 $	0 $	485 061,99 $
Del Degan, Massé et associés inc. (Groupe DDM)	955 787,18 $	0 $	955 787,18 $
Dernière estimation réalisée par le SGPVMR	629 226,56 $	0 $	629 226,56 $
Coût moyen des soumissions conformes reçues ($) *(total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)*			626 306,10 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme ($) *(coût moyen des soumissions conformes - la plus basse)*			188 236,98 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) X 100*			43,0%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) (*la plus haute conforme - la plus basse conforme)*			517 718,06 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) (*(la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) X 100*			118,2%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (*la plus basse conforme - estimation)*			- 191 157,44 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (*(la plus basse conforme - estimation) / estimation X 100*			- 30,4%

Suite à l'analyse des soumissions déposées pour le contrat concernant le secteur CENTRE-SUD, la soumission la plus basse a été jugée conforme.

Soumissions conformes Secteur CENTRE-SUD	**Coût de base (taxes incluses)**	**Contingences (taxes incluses)**	**Total (taxes incluses)**
Bio-contrôle arboricole inc.	113 020,58 $	0 $	113 020,58 $
Entrepreneur paysagiste Strathmore (1997) Ltée	123 714,54 $	0 $	123 714,54 $
Services des espaces verts	127 698,57 $	0 $	127 698,57 $
Arboriculture Dumoulin inc.	163 554,81 $	0 $	163 554,81 $
Del Degan, Massé et associés inc. (Groupe DDM)	251 622,79 $	0 $	251 622,79 $
Dernière estimation réalisée par le SGPVMR	165 651,67 $	0 $	165 651,67 $
Coût moyen des soumissions conformes reçues ($) *(total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)*			155 922,26 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme ($) *(coût moyen des soumissions conformes - la plus basse)*			42 901,68 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) X 100*			38,0%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) (*la plus haute conforme - la plus basse conforme)*			138 602,21 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) (*(la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) X 100*			122,6%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (*la plus basse conforme - estimation)*			- 52 631,09 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (*(la plus basse conforme - estimation) / estimation X 100*			- 46,6%

En 2015 et en 2016, les injections de frênes sur le domaine public ont fait l'objet d'un appel d'offres pour lequel trois contrats ont été octroyés pour les 19 arrondissements, selon une répartition par secteur (OUEST, CENTRE et EST). En 2015, un seul soumissionnaire avait déposé des prix et ce, pour l'ensemble des trois contrats. Toutefois, en 2016, entre quatre et cinq soumissionnaires avaient déposé des prix selon les secteurs. Ces prix unitaires obtenus, jugés compétitifs sur le marché, ont servi de base d'estimation pour le présent contrat.

Cette année, le contrat est scindé en deux secteurs. Un nouveau regroupement d'arrondissements a été réalisé si bien qu'un premier secteur regroupe les arrondissements géographiquement localisés dans l'est et dans l'ouest de montréal tandis que le deuxième secteur couvre les arrondissements du centre-sud. Cette manoeuvre a mené à l'élaboration de deux secteurs de dimensions différentes, ce qui pourrait expliquer le peu de soumissionnaires pour le secteur EST-OUEST comparativement au secteur CENTRE-SUD. Si l'on exclut les offres de la compagnie Del Degan, Massé et associés inc. domiciliée à Québec, les soumissions des autres entreprises sont inférieures aux estimations réalisées pour les deux secteurs, soit -30,4% (EST-OUEST) et - 46,6% (CENTRE-SUD). Notre

compréhension de la situation nous amène à croire que les efforts que nous mettons dans la préparation et l'accompagnement des mandats favorisent l'octroi de contrats à des coûts inférieurs à nos prévisions depuis les trois dernières années (le prix moyen des contrats était de 0,685 $/cm en 2016, 0,967 $/cm en 2015 et 1,345 $/cm en 2014). En effet, l'estimation du coût unitaire, basée essentiellement sur les coûts des contrats de l'année dernière, est de nouveau supérieure au prix du marché actuel (prix moyen des contrats est de 0,545 $/cm en 2017). La planification des arbres à injecter, les moyens technologiques déployés pour aider les entrepreneurs à suivre et réaliser le travail et l'accompagnement sur le terrain par nos inspecteurs semblent encourager les entrepreneurs à soumissionner à bas prix sur les contrats à Montréal. Ainsi, la plus forte compétition entre les entreprises qui ont déjà réalisées des contrats similaires pour la Ville apparaît donc comme principale explication pour justifier les écarts.

Par ailleurs, contrairement à l'an dernier, la localisation sur le territoire ne semble pas influencer le prix unitaire des soumissions (coût par centimètre de tronc injecté), la différence de prix unitaire observée selon les deux secteurs est de moins de 0,02 $. Les termes inscrits au cahier des charges décrivent bien les travaux à faire et l'entrepreneur sera tenu de les réaliser tel que décrit.

Les besoins en injection de frênes ont augmenté entre le début du processus d'appel d'offres et l'octroi du contrat en raison de la découverte d'arbres infestés par l'agrile du frêne lors des activités d'abattage l'hiver dernier sur le mont Royal. À ces endroits, l'équipe du SGPVMR recommande le traitement d'une grande quantité de frênes en boisé pour éviter l'ouverture du couvert forestier suite à la perte des frênes ainsi que la prolifération des essences envahissantes telles que le nerprun bourdaine et cathartique. Les deux adjudicataires sont prêts à traiter une quantité supplémentaire équivalente à 20% de leur quantités initiales respectives, et ce au prix unitaire identifié sur leur bordereau de prix. En vertu de l'article 6 de la section III du Cahier de clauses administratives particulières, "les quantités fournies dans le bordereau de soumission sont données à titre indicatif seulement. La Ville se réserve le droit de modifier ces quantités à la hausse ou à la baisse en fonction de ses besoins, sans pour cela invalider le prix unitaire fourni par le soumissionnaire." Les deux entrepreneurs ont également mentionné être en mesure d'assumer la quantité supplémentaire selon l'échéancier initial prévu au contrat et selon les conditions mentionnées au Cahier des charges.

Secteur EST-OUEST	Prix unitaire (taxes non incluses)	Quantité (cm de DHP)	Prix de base (taxes non incluses)	Prix de base (taxes incluses)
Quantité initiale inscrite au bordereau de prix		692 750		
Soumission initiale de Entrepreneur paysagiste Strathmore (1997) Ltée	0,55 $	692 750	381 012,50 $	438 069,12 $
Besoins additionnels		138 550		
Nouveau montant d'octroi du contrat avec Entrepreneur paysagiste Strathmore (1997) Ltée	0,55 $	831 300	457 215,00 $	525 682,95 $

L'octroi du contrat à l'entreprise Entrepreneur paysagiste Strathmore (1997) Ltée est de 525 682,95 $ pour une quantité révisée de 831 300 cm de DHP.

Secteur CENTRE-SUD	Prix unitaire (taxes non incluses)	Quantité (cm de DHP)	Prix de base (taxes non incluses)	Prix de base (taxes incluses)
Quantité initiale inscrite au bordereau de prix		182 375		
Soumission initiale de Bio-contrôle arboricole inc.	0,539 $	182 375	98 300,13 $	113 020,57 $
Besoins additionnels		36 475		
Nouveau montant d'octroi du contrat avec Bio-contrôle arboricole inc.	0,539 $	218 850	117 960,15 $	135 624,68 $

L'octroi du contrat à l'entreprise Bio-contrôle arboricole inc. est de 135 624,68 $ pour une quantité révisée de 218 850 cm de DHP.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total des deux contrats de services techniques est de 661 307,63 $, taxes incluses. Le SGPVMR est responsable de la lutte contre l'agrile du frêne. Les crédits budgétaires nets pour financer cette dépense proviennent du budget de fonctionnement du SGPVMR. L'information comptable est détaillée dans l'intervention du Service des finances.
Cette dépense est assumée entièrement par la Ville centrale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le traitement des arbres sur les sites d'infestation vise la protection de la biodiversité, des milieux naturels, des espaces verts et du patrimoine arboricole et contribuera à réduire les pertes de la canopée sur le territoire. De plus, en raison de l'augmentation importante de la quantité d'arbres injectés depuis les trois dernières années, tous les frênes publics en rue ou en parc aménagé seront traités, au minimum, à tous les deux ans.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un délai d'intervention dans le traitement des frênes sur les sites d'infestation permettra à l'agrile de se propager plus rapidement sur le territoire et d'infester de nouveaux sites. Retarder l'intervention aura aussi pour conséquence d'augmenter le nombre d'abattages et de remplacements d'arbres sur une plus courte période. De plus, l'atteinte des objectifs d'accroissement de 5% de la canopée pourrait être retardée.
L'octroi de ces deux contrats doit être fait obligatoirement à la séance du conseil municipal du 12 juin 2017 afin de permettre la confirmation du début des contrats dans les jours suivant la réception de la résolution au conseil. L'adjudicataire doit recevoir une quantité très importante de TreeAzin^{TM} de notre fournisseur au plus tard dans la deuxième semaine complète de juin pour la réalisation des premiers traitements prévus la semaine suivante. La fenêtre d'intervention pour les injections est de juin à août, inclusivement, chaque année. Le report d'une décision entraînerait une diminution importante des injections de frênes pour l'année 2017 ce qui causerait d'importantes pertes financières et l'augmentation de la vitesse de propagation de l'insecte sur le territoire montréalais.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des Communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Rencontre de démarrage: le 16 juin 2017
Début des travaux: le 19 juin 2017

Fin des travaux: le 31 août 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Gustavo PENAGOS GAVIRIA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume COUTURE
Ingénieur forestier

Tél : 514 872-1418
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-04

Pierre JUTRAS
Chef de section

Tél : 514 872-7147
Télécop. : 514 872-9818

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel HODDER
Directeur - Programmes et exploitation

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Daniel HODDER
Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), je désigne M. Daniel Hodder, directeur programmes et exploitation

Tél : 514 872-1712
Approuvé le : 2017-05-15

(parcs), pour me remplacer le 12 mai dans l'exercice de mes fonctions de directrice du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal et exercer tous les pouvoirs rattachés à mes fonctions.

Tél : 514 872-1712
Approuvé le : 2017-05-12

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1171698003

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division stratégies_programmes et politiques , Section biodiversité et écologie urbaine
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997) Ltée pour le secteur EST-OUEST, pour la somme de 525 682,95$, taxes incluses, et un contrat à l'entreprise Bio-Contrôle Arboricole inc. pour le secteur CENTRE-SUD, pour la somme de 135 624,68$, taxes incluses, pour les services d'injection de frênes sur le domaine public dans le cadre de la stratégie de lutte contre l'agrile du frêne - Appel d'offres public 17-15975 – respectivement trois et cinq soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

Intervention.pdf17-15975 tcp Secteur2.pdf17-15975 tcp Secteur1.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Gustavo PENAGOS GAVIRIA
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-868-5710

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-12

Isabelle LAZURE
Chef de section
Tél : 514-872-6935
Division : Division De l'Acquisition De biens Et Services

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 17-15975 — No du GDD : 1171698003

Titre de l'appel d'offres : Service d'injection de frênes sur le domaine public (TreeAzin™) - 2017 (1 - Secteur Est-Ouest)

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité par le SAppro

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 3 - 4 - 2017

Ouverture originalement prévue le : - -

Ouverture faite le : 24 - 4 - 2017

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Date du dernier addenda émis : - -

Délai total accordé aux soumissionnaires : 21 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 7

Nbre de soumissions reçues : 7

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 100

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 21 - 10 - 2017

Date d'échéance révisée : 19 - 4 - 2018

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Entrepreneurs Paysagiste Strathmore (1997) ltée	438069,13	√	
Del Degan, Massé et Associés inc. (Groupe DDM)	955787,18		
Services des Espaces Verts	485061,99		

Information additionnelle

Préparé par : Gustavo Penagos — Le 12 5 2017

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 17-15975 — No du GDD : 1171698003

Titre de l'appel d'offres : Service d'injection de frênes sur le domaine public (TreeAzin™) - 2017 (2 - Secteur Centre-Sud)

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité par le SAppro

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 3 - 4 - 2017

Ouverture originalement prévue le : - -

Ouverture faite le : 24 - 4 - 2017

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Date du dernier addenda émis : - -

Délai total accordé aux soumissionnaires : 21 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 7

Nbre de soumissions reçues : 7

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 100

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 21 - 10 - 2017

Date d'échéance révisée : 19 - 4 - 2018

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Bio-Contôle Arboricole inc.	113 020,58 $	√	
Del Degan, Massé et Associés inc. (Groupe DDM)	251 622,79 $		
Entrepreneurs Paysagiste Strathmore (1997) ltée	123 714,53 $		
Services des Espaces Verts	127 698,57 $		
Arboriculture Dumoulin inc.	163 554,82 $		

Information additionnelle

Préparé par : Gustavo Penagos — Le 12 5 2017

Tableau comparatif des prix reçus

#	Objet	Informations
1	Nom de l'agent d'approvisionnement	Gustavo Penagos
2	Titre de l'appel d'offres	Service d'injection de frênes sur le domaine public (TreeAzin™) - 2017
3	Description (si nécessaire en complétement du titre)	1 - Secteur Est-Ouest
4	No de l'appel d'offres	17-15975
5	**Préposée au secrétariat**	Vivéna Akossou (Le 5 mai 2017)
6	Type de solicitation	Publique
7	Date d'ouverture	Le 24 avril 2017
8	Service requérant	21 Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal
9	Requérant	Pierre Duval
10	Dernière estimation réalisée	

#	Soumissionnaire	Commentaires	Conformité (validée par l'agent d'approvisionnement)	No de soumission
1	Bio-Contôle Arboricole inc.		Conforme	
2	Del Degan, Massé et Associés inc. (Groupe DDM)		Conforme	
3	Novafor inc.		Conforme	
4	9187-8447 Québec in. / Arbres Viau		Conforme	
5	Entrepreneurs Paysagiste Strathmore (1997) ltée		Conforme	
6	Services des Espaces Verts		Conforme	
7	Arboriculture Dumoulin inc.		Conforme	

Agent d'approvisionnement	Gustavo Penagos
Numéro de l'appel d'offres	17-15975
Titre de l'appel d'offres	Service d'injection de frênes sur le domaine public (TreeAzin™) - 2017
Type de solicitation	Publique
Date d'ouverture	Le 24 avril 2017
Service requérant	21 Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal
Requérant	Pierre Duval

	Bio-Contôle Arboricole inc.	Del Degan, Massé et Associés inc. (Groupe DDM)	Novafor inc.	9187-8447 Québec in. / Arbres Viau	Adjudicataire recommandé Entrepreneurs Paysagiste Strathmore (1997) ltée	Services des Espaces Verts	Arboriculture Dumoulin inc.
Total avant taxes		831 300,00 $			381 012,50 $	421 884,75 $	
TPS		41 565,00 $			19 050,63 $	21 094,24 $	
TVQ		82 922,18 $			38 006,00 $	42 083,00 $	
TOTAL		955 787,18 $			438 069,13 $	485 061,99 $	

Commentaires	

Tableau comparatif des prix reçus

#	Objet	Informations
1	Nom de l'agent d'approvisionnement	Gustavo Penagos
2	Titre de l'appel d'offres	Service d'injection de frênes sur le domaine public (TreeAzin™) - 2017
3	Description (si nécessaire en complétement du titre)	2 - Secteur Centre-Sud
4	No de l'appel d'offres	17-15975
5	**Préposée au secrétariat**	Vivéna Akossou (Le 5 mai 2017)
6	Type de solicitation	Publique
7	Date d'ouverture	Le 24 avril 2017
8	Service requérant	21 Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal
9	Requérant	Pierre Duval
10	Dernière estimation réalisée	

#	Soumissionnaire	Commentaires	Conformité (validée par l'agent d'approvisionnement)	No de soumission
1	Bio-Contôle Arboricole inc.		Conforme	
2	Del Degan, Massé et Associés inc. (Groupe DDM)		Conforme	
3	Novafor inc.		Conforme	
4	9187-8447 Québec in. / Arbres Viau		Conforme	
5	Entrepreneurs Paysagiste Strathmore (1997) ltée		Conforme	
6	Services des Espaces Verts		Conforme	
7	Arboriculture Dumoulin inc.		Conforme	

Agent d'approvisionnement	Gustavo Penagos
Numéro de l'appel d'offres	17-15975
Titre de l'appel d'offres	Service d'injection de frênes sur le domaine public (TreeAzin™) - 2017
Type de solicitation	Publique
Date d'ouverture	Le 24 avril 2017
Service requérant	21 Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal
Requérant	Pierre Duval

	Adjudicataire recommandé						
	Bio-Contôle Arboricole inc.	**Del Degan, Massé et Associés inc. (Groupe DDM)**	**Novafor inc.**	**9187-8447 Québec in. / Arbres Viau**	**Entrepreneurs Paysagiste Strathmore (1997) ltée**	**Services des Espaces Verts**	**Arboriculture Dumoulin inc.**
Total avant taxes	98 300,13 $	218 850,00 $			107 601,25 $	111 066,38 $	142 252,50 $
TPS	4 915,01 $	10 942,50 $			5 380,06 $	5 553,32 $	7 112,63 $
TVQ	9 805,44 $	21 830,29 $			10 733,22 $	11 078,87 $	14 189,69 $
TOTAL	113 020,58 $	251 622,79 $			123 714,53 $	127 698,57 $	163 554,82 $

Commentaires	

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1171698003

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division stratégies_programmes et politiques , Section biodiversité et écologie urbaine
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997) Ltée pour le secteur EST-OUEST, pour la somme de 525 682,95$, taxes incluses, et un contrat à l'entreprise Bio-Contrôle Arboricole inc. pour le secteur CENTRE-SUD, pour la somme de 135 624,68$, taxes incluses, pour les services d'injection de frênes sur le domaine public dans le cadre de la stratégie de lutte contre l'agrile du frêne - Appel d'offres public 17-15975 – respectivement trois et cinq soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds - GDD 1171698003.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget

Tél : 514 872-7232

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-11

Francine LEBOEUF

Conseiller(ere) en gestion des ressources financieres - c/E
Tél : 514 872-0985
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.32

2017/06/12 13:00

(1)

Dossier # : 1170695003

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Accorder 2 contrats de collecte et transport des matières recyclables aux firmes : Col Sel Transit Inc. et Environnement Routier NRJ Inc. pour des durées de 37 et 32 mois. Dépense totale de 4 200 596 $ taxes incluses - Appel d'offres public # 17-15972 - 10 soumissionnaires.

Il est recommandé :
1. d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des arrondissements, pour une période de 32 et 37 mois, les services de collecte et transport de matières recyclables, aux prix de leur soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des contrats, conformément aux documents de l'appel d'offres public N° 17-15972 et au tableau de prix reçus;

Firme	Arrondissement	Débutant le	Nombre de mois	Montant (taxe incluses)
Matières recyclables				
Col Sel Transit Inc.	Lachine	1 octobre 2017	37	1 740 417 $
Environnement Routier NRJ Inc.	LaSalle	1er mars 2018	32	2 460 179 $
N.B. : Tous les contrats se terminent le 31 octobre 2020				**4 200 596 $**

2. de doter, le Service de l'environnement, d'un budget additionnel de 26 466 $ en 2019 et de 42 923 $ en 2020 pour financer l'indexation ou l'ajustement annuel des contrats.

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par la Ville centrale.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2017-05-24 17:12

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1170695003**
Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Accorder 2 contrats de collecte et transport des matières recyclables aux firmes : Col Sel Transit Inc. et Environnement Routier NRJ Inc. pour des durées de 37 et 32 mois. Dépense totale de 4 200 596 $ taxes incluses - Appel d'offres public # 17-15972 - 10 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le 1er janvier 2015, les compétences à l'égard de l'enlèvement, du transport et du dépôt des matières résiduelles résidentielles provenant des arrondissements relèvent du conseil municipal de la Ville de Montréal.
Dans ce cadre, les contrats de collecte et de transport des matières recyclables de cinq (5) arrondissements, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, Lachine, LaSalle, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles et Saint-Léonard, viennent à échéance en septembre, décembre 2017 et février 2018.

Pour deux arrondissements, soit Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles et Saint-Léonard, les contrats existants incluent une option de prolongation de 12 mois qui a été acceptée par les entrepreneurs respectifs. La Ville désirant sonder le marché privé a demandé des prix unitaires pour ces deux arrondissements avant de prendre une décision. L'objectif étant de poursuivre les services de collecte au meilleur coût possible.

Pour l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, le nouveau coût des services de collecte par le présent appel d'offres représente une augmentation de 11% (+ 105 722 $ annuellement). Pour cette raison et en référence à l'article 8 des clauses administratives particulières du cahier des charges, il est recommandé que la Ville n'octroie pas les contrats en tout de l'appel d'offres et retire l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles des octrois. Un sommaire sera préparé pour recommander au conseil municipal du mois d'août 2017 l'option de prolongation de ce contrat.

Dans le cas de l'octroi des deux nouveaux contrats pour les arrondissements Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce et St-Léonard, selon la Directive C-RM-DG-D-11-001, ces contrats doivent être soumis à la Commission permanente sur l'évaluation des contrats (CEC). Afin de ne pas retarder l'octroi des deux autres contrats et surtout celui de l'arrondissement Lachine qui débute le 1er octobre, un nouveau sommaire décisionnel pour l'octroi de ces contrats sera présenté au conseil municipal du mois août 2017.

Les dates de début des nouveaux contrats sont les suivantes :

- 1er octobre 2017 : Lachine
- 1er mars 2018 : LaSalle

Conformément à la stratégie mise en place en 2015 pour l'harmonisation de l'élaboration d'appels d'offres normés pour les contrats de collecte et transport des matières résiduelles, le présent appel d'offres a bénéficié du même encadrement et des mêmes balises. Ces balises se retrouvent dans la section technique du devis et encadrent : l'étalement obligatoire des jours de collecte (4 ou 5 jours) et le découpage territorial limitant le nombre de camions pour une journée à six (6).

L'appel d'offres public N° 17-15972 a été lancé le 27 mars 2017. Les soumissions ont été ouvertes le 19 avril 2017.

L'appel d'offres a été publié dans le SEAO ainsi que dans le journal Le Devoir et les soumissionnaires ont eu 24 jours de calendrier pour préparer leur dossier. Les soumissions ont un délai de validité de 180 jours de calendrier.

Six (6) addendas ont été produits pour répondre aux questions d'acquéreurs du cahier des charges.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 1455 20 décembre 2016 Prolonger jusqu'au 31 décembre 2018 l'application de la déclaration de compétence visée par la résolution CM14 1126 concernant les objets suivants dont :
- l'enlèvement, le transport et le dépôt de matières résiduelles.

CM14 1126 25 nov. 2014 Déclarer, en vertu de l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal* , le conseil de la ville compétent à l'égard des objets suivants jusqu'au 31 décembre 2016 et à compter du 1er janvier 2015 : ... 2 - l'enlèvement, le transport et le dépôt des matières résiduelles.

DESCRIPTION

Le présent sommaire concerne le renouvellement des contrats de collecte et transport des matières recyclables de deux (2) arrondissements.
Il y a eu quinze (15) preneurs de cahier de charges et de ce nombre dix (10) entreprises ont déposé une soumission.

Les raisons invoquées par les entreprises n'ayant pas soumissionné sont les suivantes :

- une entreprise a indiqué qu'elle voulait le cahier charge à titre informatif;
- une entreprise a acheté deux fois le cahier de charges par erreur;
- une entreprise a indiqué que sa filiale a déposé une soumission;
- une entreprise a indiqué qu'elle n'a pas les ressources et qu'elle ne travaille pas sur l'île de Montréal;
- une entreprise indique qu'elle n'a pas la capacité pour exécuter le contrat.

Dans le cadre de la stratégie retenue depuis l'année 2015, suite au rapatriement des compétences de collecte / transport, cet appel d'offres permet d'assurer la poursuite des services dans les arrondissements concernés tout en assurant la synchronisation des fins de contrats (31 octobre 2020). Cette synchronisation qui sera atteinte en 2020, suite à tous les renouvellements des contrats en arrondissement, permettra de solliciter les marchés de

collecte, transport et élimination en bloc afin de permettre d'obtenir les meilleures conditions de compétition possible sur le marché.

JUSTIFICATION

Des prix pour la collecte et le transport des matières recyclables ont été obtenus pour deux (2) arrondissements.
Le tableau suivant présente les soumissions déposées par les soumissionnaires pour chaque arrondissement :

Arrondissements	COL SEL TRANSIT INC.	RCI Environnement division WM Québec Inc.	Services Ricova	Services Matrec Inc.	JMV Environnement Inc.	Entreprise Sanitaire F.A LTEE	Environnement routier NRJ Inc.	Récupération Tersol	9064-3032 Québec Inc. (JR)	Derichebourg Canada
LACHINE										
LASALLE										

Les tableaux présentés dans l'intervention du Service de l'approvisionnement illustrent les résultats des analyses.

Selon la Directive C-RM-DG-D-11-001, aucun des deux contrats ne doit être soumis à la Commission permanente sur l'évaluation des contrats (CEC).

Le tableau normalisé se retrouve en pièce jointe : (A-O 17-15972 Formulaire normalisé CT CS 2 arrond.xls).

La comparaison entre les résultats du processus d'appel d'offres et les estimations internes du Service de l'environnement se trouvent en pièce jointe : (A-O 17-15972 Estimés SE vs résultats A-O 2 arrond.xls).

Les estimations ont été réalisées par les professionnels du Service de l'environnement sur la base des coûts unitaires par porte des arrondissements concernés pour l'année 2017.

Au global, pour les services demandés pour la durée des deux contrats, les résultats de l'appel d'offres sont inférieurs de 7 % aux estimations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera imputée au budget de fonctionnement du Service de l'environnement au poste budgétaire de services techniques - gestion des matières résiduelles.
Les contrats sont d'une durée de 32 et 37 mois selon l'arrondissement pour les périodes de trois et quatre années financières.

Le coût total s'élève à 4 200 596 $ taxes incluses, incluant l'ajustement annuel estimé à 2 % à compter de la date anniversaire des contrats. La répartition des coûts est présentée comme suit :

Arrondissements	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**Total**
Lachine	138 179 $	552 718 $	552 718 $	460 598 $	1 704 213 $
LaSalle	- $	755 509 $	906 611 $	755 509 $	2 417 629 $
Sous total	**138 179 $**	**1 308 227 $**	**1 459 329 $**	**1 216 107 $**	**4 121 842 $**
Ajustement annuel	- $	2 764 $	28 983 $	47 007 $	78 754 $
Grand total - taxes incluses	**138 179 $**	**1 310 991 $**	**1 488 312 $**	**1 263 114 $**	**4 200 596 $**

Pour plus de détail, voir la pièce jointe 'Aspect financier Lachine & LaSalle v1'.

Les résultats de cet appel d'offres génèrent un écart défavorable annuel de 176 568 $ taxe nette ou de 15,27 % par rapport aux contrats en cours (2017) pour les arrondissements ci-dessus.

Il est à noter que cet écart défavorable sera absorbé par des économies provenant de la baisse du coût annuel des recommandations de renouvellement des deux autres contrats de cet appel d'offres (arrondissements Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce et St-Léonard) qui seront présentées au conseil du mois d'août. Aucun budget additionnel ne sera donc requis pour l'année 2018.

Les crédits requis pour l'année 2017 sont prévus au budget de fonctionnement du Service de l'environnement.

Un budget additionnel sera requis à partir de l'année de 2019 pour financer la portion de l'indexation ou de l'ajustement annuels des contrats.

Cette dépense sera assumée entièrement par la Ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans le cadre du Plan de développement durable 2016-2020, le présent dossier contribue à l'atteinte de la cible suivante: *Atteindre les objectifs gouvernementaux de valorisation des matières recyclables (70 %) d'ici 2020.* Il contribue de plus à l'action 7 des organisations partenaires de ce plan, soit de réduire et de valoriser les matières résiduelles, notamment en implantant la collecte des matières recyclables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tous les services inclus à cet appel d'offres sont nécessaires étant donné la fin des contrats actuels s'y rapportant. Les services offerts permettent à la Ville de s'acquitter de ses obligations d'atteintes des objectifs de détournement de l'enfouissement des matières résiduelles, édictées par le gouvernement.
Les octrois planifiés pour le conseil municipal du mois de juin offriront aux adjudicataires les délais nécessaires avant le début des contrats et pour procéder à d'éventuelles acquisitions d'équipements.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les arrondissements concernés réaliseront des communications de proximité afin d'informer, le cas échéant, les citoyens des changements dans les jours de collecte.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi des contrats : CM du 12 juin 2017
Début des contrats: dates multiples 1er octobre 2017 à 1er mars 2018
Fin des contrats : 31 octobre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Aicha ZAMPALEGRE)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Gustavo PENAGOS GAVIRIA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Christophe ASHKAR, Lachine
Christianne CYRENNE, LaSalle
Yves GRAVEL, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Pierre P BOUTIN, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Sylvie A BRUNET, Saint-Léonard

Lecture :

Sylvie A BRUNET, 24 mai 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain LEDUC
Conseiller en aménagement C/E

Tél : 514 872-2210
Télécop. : 514 872-8146

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-09

Michel RABY
C/d Division planification et opérations - Gestion des matières résiduelles

Tél : 514 872-8878
Télécop. : 514 872-8146

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre GRAVEL
Directeur – Direction gestion des matières résiduelles et infrastructures
Tél : 514 872-4404
Approuvé le : 2017-05-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
Directeur - Service de l'environnement

Tél : 514 872-7540
Approuvé le : 2017-05-19

Sommaire des contrats

Arrondissements	2017	2018	2019	2020	Total
Lachine	138 179 $	552 718 $	552 718 $	460 598 $	1 704 213 $
LaSalle	- $	755 509 $	906 611 $	755 509 $	2 417 629 $
Sous-total	**138 179 $**	**1 308 227 $**	**1 459 329 $**	**1 216 107 $**	**4 121 842 $**
Ajustement annuel	- $	2 764 $	28 983 $	47 007 $	78 754 $
Grand total - taxes incluses	**138 179 $**	**1 310 991 $**	**1 488 312 $**	**1 263 114 $**	**4 200 596 $**

Coût des contrats de collecte et de transport des matières recyclables								
2017 - 2020								
GDD : 1170695003								
Collecte et transport des matières recyclables	**Nbr portes /collectes**	**Durée contrat**	**Prix unitaire**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**Total**
Col Sel Transit				1er octobre			31-Oct	
Lachine	21 782	3.0833	22.07 $	120 182.19 $	480 728.74 $	480 728.74 $	400 607.28 $	1 482 246.95 $
Ajustement annuel					2 403.64 $	12 066.29 $	17 018.12 $	31 488.05 $
Sous-total				**120 182.19 $**	**483 132.38 $**	**492 795.03 $**	**417 625.40 $**	**1 513 735.00 $**
TPS			5%	6 009.11 $	24 156.62 $	24 639.75 $	20 881.27 $	75 686.75 $
TVQ			9.975%	11 988.17 $	48 192.46 $	49 156.30 $	41 658.13 $	150 995.07 $
Total - taxes incluses				**138 179.47 $**	**555 481.46 $**	**566 591.09 $**	**480 164.81 $**	**1 740 416.82 $**
Total - taxe nette				**126 176.27 $**	**507 228.61 $**	**517 373.18 $**	**438 454.47 $**	**1 589 232.53 $**
LaSalle					1er mars		31-Oct	
NRJ	36 727	2.666667	21.47 $	- $	657 107.24 $	788 528.69 $	657 107.24 $	2 102 743.17 $
Ajustement annuel				**- $**	- $	13 142.14 $	23 866.14 $	37 008.28 $
Sous-total				**- $**	**657 107.24 $**	**801 670.83 $**	**680 973.38 $**	**2 139 751.45 $**
TPS			5%	- $	32 855.36 $	40 083.54 $	34 048.67 $	106 987.57 $
TVQ			9.975%	- $	65 546.45 $	79 966.67 $	67 927.09 $	213 440.21 $
Total - taxes incluses				**- $**	**755 509.05 $**	**921 721.04 $**	**782 949.14 $**	**2 460 179.23 $**
Total - taxe nette				**- $**	**689 880.47 $**	**841 654.17 $**	**714 936.92 $**	**2 246 471.56 $**
Sommaire								
Contrats				120 182.19 $	1 137 835.98 $	1 269 257.43 $	1 057 714.53 $	3 584 990.12 $
Ajustement annuel				- $	2 403.64 $	25 208.44 $	40 884.25 $	68 496.33 $
Total - avant taxes				**120 182.19 $**	**1 140 239.63 $**	**1 294 465.87 $**	**1 098 598.78 $**	**3 653 486.45 $**
Total - taxes incluses				**138 179.47 $**	**1 310 990.51 $**	**1 488 312.13 $**	**1 263 113.94 $**	**4 200 596.05 $**
Total - taxe nette				**126 176.27 $**	**1 197 109.08 $**	**1 359 027.35 $**	**1 153 391.39 $**	**3 835 704.09 $**
Ajustement annuel - taxe nette					2 523.53 $	26 465.71 $	42 923.36 $	71 912.59 $
L'ajustement annuel est estimé à 2%					2%	4.040%	6.1208%	
Imputation compable: 2101.0010000.103314.04321.54503.014401								

Comparaison des coûts

Arrondissements	Adjudicataire	Durée / an	Coût total avant taxes	Coût annuel soumissioné - avant taxes	Coût annuel soumissioné - taxe nette	Coût annuel - réel estimé taxe nette	Économie annuelle	Économie annuelle %
Lachine **Le contrat débutera le 1er octobre 2017**	**Col Sel Transit**	**3.0833333**	1 482 246.96 $	480 728.74 $	504 705.09 $	535 110.76 $	30 405.67 $	5.68%
LaSalle **Le contrat débutera le 1er mars 2018**	**NRJ**	**2.6666667**	2 102 743.17 $	788 528.69 $	827 856.56 $	620 882.43 $	(206 974.13) $	-33.34%
Total			**3 584 990.13 $**	**1 269 257.43 $**	**1 332 561.65 $**	**1 155 993.18 $**	**(176 568.46) $**	**-15.27%**

1) La comparaison de coûts des contrats de cet appel d'offre et en cours est faite sur une base annuel sans tenir compte des ajustements.

A/O 17-15972

Contrat octroyé au plus bas soumissionnaire conforme

Soumissions conformes (sans indexation - taxes incluses)	**CONTRAT - Collecte/transport - Mat.recyclables**		**CONTRAT - Collecte/transport - Mat.recyclables**	
	Lachine		**LaSalle**	
	Collecte transport	**Prix**	**Collecte transport**	**Prix**
	Col Sel Transit Inc..	1 704 213 $	Col Sel Transit Inc..	2 562 889 $
	RCI Environnement div. WM Québec Inc.	2 154 398 $	RCI Environnement div. WM Québec Inc.	2 730 671 $
	Services Ricova	2 154 398 $	Services Ricova	2 573 024 $
	Services Matrec inc.	2 358 255 $	Services Matrec inc.	3 070 738 $
	Entreprise Sanitaire F.A LTÉE	2 143 587 $	JMV Environnement inc.	3 436 704 $
	Derichebourg Canada	2 285 669 $	Environnement routier NRJ inc.	2 417 629 $
			Récupération Tersol	3 096 637 $
			9064-3032 Québec inc. (JR)	3 023 444 $
			Derichebourg Canada	2 693 511 $
Estimation des professionnels		1 797 648 $		2 621 444 $
Coût moyen des soumissions conformes reçues (total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions)		2 133 420 $		2 845 027 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((Coût moyen des soumissions conformes-la plus basse)/la plus basse x 100)		25%		18%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) (la plus haute - la plus basse)		654 041 $		1 019 075 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute - la plus basse conforme) / la plus basse x 100)		38%		42%
Écart entre l'estimation des professionnels ($) et la plus basse conforme (la plus basse conforme - estimation)		(93 434) $		(203 815) $
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (%) ((la plus basse - l'estimation) / estimation x 100)		-5%		-8%
Écart entre la plus basse et la deuxième plus basse ($) (la deuxième plus basse - la plus basse)		439 374 $		145 260 $
Écart entre la plus basse et la deuxième plus basse (%) ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse x 100)		26%		6%

Écarts entre les estimations du Service de l'environnement (GMR) et le résultat de l'A/O

A/O 17-15972

Montants pour les durées des contrats (32 et 37 mois) - Taxes incluses

Description	Territoires	Estimés du Service	Réel A/O Sans indexation	Écart en $	Variation
Collecte Transport Mat. recyclables	Lachine	1 797 648 $	1 704 213 $	(93 434) $	-5%
Collecte Transport Mat. recyclables	LaSalle	2 621 444 $	2 417 629 $	(203 815) $	-8%
	Estimation total	**4 419 092 $**	**4 121 842 $**	**(297 249) $**	**-7%**

Taxes : 1,14975

GDD # 1170695003

24 mai 2017

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1170695003

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Accorder 2 contrats de collecte et transport des matières recyclables aux firmes : Col Sel Transit Inc. et Environnement Routier NRJ Inc. pour des durées de 37 et 32 mois. Dépense totale de 4 200 596 $ taxes incluses - Appel d'offres public # 17-15972 - 10 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

17-15972 Intervention.pdf17-15972 tcp LaSalle.pdf17-15972 tcp Lachine.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Gustavo PENAGOS GAVIRIA
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-868-5710

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-24

Isabelle LAZURE
Chef de section
Tél : 514-872-6935
Division : Division De l'Acquisition De biens Et Services

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 17-15972

No du GDD : 1170695003

Titre de l'appel d'offres : Collecte et transport de matières recyclables pour cinq (5) arrondissements 2017-2020 (Lachine)

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité par le SAppro

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 27 - 3 - 2017

Ouverture originalement prévue le : 12 - 4 - 2017

Ouverture faite le : 19 - 4 - 2017

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 6

Date du dernier addenda émis : 18 - 4 - 2017

Délai total accordé aux soumissionnaires : 24 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 15

Nbre de soumissions reçues : 10

% de réponses : 66,67

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 16 - 10 - 2017

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 16 - 10 - 2017

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Derichebourg Canada Environnement.	2 285 669,12 $		
Col Sel Transit inc.	1 704 213,43 $	√	
Entreprise Sanitaire F.A Ltée.	2 143 586,99 $		
Services Ricova inc.	2 154 397,59 $		
R.C.I Environnement (WM Québec)	2 154 397,59 $		
Services Matrec inc.	2 358 254,56 $		

Information additionnelle

Voici les causes de désistement de présenter une soumission:
-Une entreprise a indiqué qu'elle voulait le cahier charge à titre informatif ;
-une entreprise a acheté deux fois le cahier de charges par erreur;
-une entreprise a indiqué que sa filiale a déposé une soumission;
-une entreprise a indiqué qu'elle n'a pas les ressources et qu'elle ne travaille pas sur l'île de Montréal;
-une entreprise indique qu'elle n'a pas la capacité pour exécuter le contrat.

Préparé par : Gustavo Penagos

Le 24 - 5 - 2017

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 17-15972

No du GDD : 1170695003

Titre de l'appel d'offres : Collecte et transport de matières recyclables pour cinq (5) arrondissements 2017-2020 (Lasalle)

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité par le SAppro

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 27 - 3 - 2017

Ouverture originalement prévue le : 12 - 4 - 2017

Ouverture faite le : 19 - 4 - 2017

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 6

Date du dernier addenda émis : 18 - 4 - 2017

Délai total accordé aux soumissionnaires : 24 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 15

Nbre de soumissions reçues : 10

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 66,67

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 16 - 10 - 2017

Date d'échéance révisée : 16 - 10 - 2017

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
J.R Services Sanitaires.	3 023 443,77 $		
Derichebourg Canada Environnement.	2 693 511,18 $		
Col Sel Transit inc.	2 562 889,38 $		
VMB Excavation	3 436 704,06 $		
Récupération Tersol inc.	3 096 637,01 $		
R.C.I Environnement (WM Québec)	2 730 670,81 $		
Services Matrec inc.	3 070 737,86 $		
Environnement Routier NRJ inc.	2 417 628,96 $	√	
Services Ricova inc.	2 573 023,84 $		

Information additionnelle

Voici les causes de désistement de présenter une soumission:
-Une entreprise a indiqué qu'elle voulait le cahier charge à titre informatif ;
-une entreprise a acheté deux fois le cahier de charges par erreur;
-une entreprise a indiqué que sa filiale a déposé une soumission;
-une entreprise a indiqué qu'elle n'a pas les ressources et qu'elle ne travaille pas sur l'île de Montréal;
-une entreprise indique qu'elle n'a pas la capacité pour exécuter le contrat.

Préparé par : Gustavo Penagos

Le 24 - 5 - 2017

Tableau comparatif des prix reçus

#	Objet	Informations
1	Nom de l'agent d'approvisionnement	Gustavo Penagos
2	Titre de l'appel d'offres	**Collecte et transport de matières recyclables pour cinq (5) arrondissements 2017-2018**
3	Description (si nécessaire en complétement du titre)	Item 3 (LaSalle)
4	No de l'appel d'offres	17-15972
5	**Préposée au secrétariat**	Isabelle Denis (4 mai 2017)
6	Type de solicitation	Publique
7	Date d'ouverture	19 avr. 2017
8	Service requérant	23 – Service de l'environnement
9	Requérant	Luc Robinson

#	Soumissionnaire	Commentaires	Conformité	No de soumission
1	9064-3032 Québec inc. (JR Services Sanitaires)		Conforme	20925
2	Derichebourg Canada Environnement inc.		Conforme	20927
3	Col Sel Transit inc.		Conforme	20928
4	JMV Environnement inc.	Soumission corrigée, erreur de calcul	Conforme	20929
5	Récupération Tersol inc.		Conforme	20930
6	RCI Environnement, division WM Québec inc.		Conforme	20931
7	Services Matrec inc.		Conforme	20932
8	Environnement NRJ inc.		Conforme	20934
9	Services Ricova inc.		Conforme	20933

Agent d'approvisionnement	Gustavo Penagos
Numéro de l'appel d'offres	17-15972
Titre de l'appel d'offres	**Collecte et transport de matières recyclables pour cinq (5) arrondissements 2017-2018**

Soumissionnaires

Item	Territoire	Type de collecte	Nombre de portes	Nombre de collectes annuelles	Durée du contrat	Centroïde du territoire	Adresse de livraison	Unité de mesure	9064-3032 Québec inc. (JR Services Sanitaires) Coût unitaire	9064-3032 Québec inc. (JR Services Sanitaires) Total	Derichebourg Canada Environnement inc. Coût unitaire	Derichebourg Canada Environnement inc. Total	Col Sel Transit inc. Coût unitaire	Col Sel Transit inc. Total	JMV Environnement inc. Coût unitaire	JMV Environnement inc. Total	Récupération Tersol inc. Coût unitaire	Récupération Tersol inc. Total	RCI Environnement, division WM Québec inc. Coût unitaire	RCI Environnement, division WM Québec inc. Total	Services Matrec inc. Coût unitaire	Services Matrec inc. Total	Environnement Routier NRJ inc. Coût unitaire	Environnement Routier NRJ inc. Total	Services Ricova inc. Coût unitaire	Services Ricova inc. Total
3	LaSalle Le contrat débutera le 1er mars 2018	Matières recyclables	36 727	N/A	2,66666667	8000, boul. Newman, Montréal	Rebuts Solides Canadiens Inc. (centre de tri) 2240 rue Michel-Jurdant, Montréal, Qc. H1Z 4N1	Par porte par année	26,85 $	2 629 653,20 $	23,92 $	2 342 692,91 $	22,76 $	2 229 084,05 $	30,52 $	2 989 088,11 $	27,50 $	2 693 313,33 $	24,25 $	2 375 012,67 $	27,27 $	2 670 787,44 $	21,47 $	2 102 743,17 $	22,85 $	2 237 898,53 $
(1) Il n'y aura pas d'ajustement du nombre de portes durant toute la durée du contrat, malgré la variation annuelle possible (à la baisse ou à la hausse)																										
									Total	2 629 653,20 $	**Total**	2 342 692,91 $	**Total**	2 229 084,05 $	**Total**	2 989 088,11 $	**Total**	2 693 313,33 $	**Total**	2 375 012,67 $	**Total**	2 670 787,44 $	**Total**	2 102 743,17 $	**Total**	2 237 898,53 $
									TPS	131 482,66 $	**TPS**	117 134,65 $	**TPS**	111 454,20 $	**TPS**	149 454,41 $	**TPS**	134 665,67 $	**TPS**	118 750,63 $	**TPS**	133 539,37 $	**TPS**	105 137,16 $	**TPS**	111 894,93 $
									TVQ	262 307,91 $	**TVQ**	233 683,62 $	**TVQ**	222 351,13 $	**TVQ**	298 161,54 $	**TVQ**	268 658,01 $	**TVQ**	236 907,51 $	**TVQ**	266 411,05 $	**TVQ**	209 748,63 $	**TVQ**	223 230,38 $
									TOTAL	3 023 443,77 $	**TOTAL**	2 693 511,18 $	**TOTAL**	2 562 889,38 $	**TOTAL**	3 436 704,06 $	**TOTAL**	3 096 637,01 $	**TOTAL**	2 730 670,81 $	**TOTAL**	3 070 737,86 $	**TOTAL**	2 417 628,96 $	**TOTAL**	2 573 023,84 $

Soumissionnaire le moins cher au total ⟶ **Environnement Routier NRJ inc.**

Total avant taxes					2 102 743,17 $
+ TPS					105 137,16 $
+ TVQ					209 748,63 $
Total					**2 417 628,96 $**

Agent d'approvisionnement	Gustavo Penagos
Numéro de l'appel d'offres	17-15972
Titre de l'appel d'offres	**Collecte et transport de matières recyclables pour cinq (5) arrondissements 2017-2018**
Type de solicitation	Publique
Date d'ouverture	19 avr. 2017
Service requérant	23 – Service de l'environnement
Requérant	Luc Robinson

								Adjudicataire recommandé	
	9064-3032 Québec inc. (JR Services Sanitaires)	**Derichebourg Canada Environnement inc.**	**Col Sel Transit inc.**	**JMV Environnement inc.**	**Récupération Tersol inc.**	**RCI Environnement, division WM Québec inc.**	**Services Matrec inc.**	**Environnement Routier NRJ inc.**	**Services Ricova inc.**
Total avant taxes	2 629 653,20 $	2 342 692,91 $	2 229 084,05 $	2 989 088,11 $	2 693 313,33 $	2 375 012,67 $	2 670 787,44 $	2 102 743,17 $	2 237 898,53 $
TPS	131 482,66 $	117 134,65 $	111 454,20 $	149 454,41 $	134 665,67 $	118 750,63 $	133 539,37 $	105 137,16 $	111 894,93 $
TVQ	262 307,91 $	233 683,62 $	222 351,13 $	298 161,54 $	268 658,01 $	236 907,51 $	266 411,05 $	209 748,63 $	223 230,38 $
TOTAL	3 023 443,77 $	2 693 511,18 $	2 562 889,38 $	3 436 704,06 $	3 096 637,01 $	2 730 670,81 $	3 070 737,86 $	2 417 628,96 $	2 573 023,84 $

Commentaires	

Tableau comparatif des prix reçus

#	Objet	Informations
1	Nom de l'agent d'approvisionnement	Gustavo Penagos
2	Titre de l'appel d'offres	**Collecte et transport de matières recyclables pour cinq (5) arrondissements 2017-2018**
3	Description (si nécessaire en complétement du titre)	Item 2 (Lachine)
4	No de l'appel d'offres	17-15972
5	**Préposée au secrétariat**	Isabelle Denis (4 mai 2017)
6	Type de solicitation	Publique
7	Date d'ouverture	19 avr. 2017
8	Service requérant	23 – Service de l'environnement
9	Requérant	Luc Robinson

#	Soumissionnaire	Commentaires	Conformité	No de soumission
1	Derichebourg Canada Environnement inc.		Conforme	20935
2	Col Sel Transit inc.		Conforme	20936
3	Entreprise Sanitaire F.A. ltée		Conforme	20937
4	Services Ricova inc.		Conforme	20938
5	RCI Environnement, division WM Québec inc.		Conforme	20939
6	Services Matrec inc.		Conforme	20940

Agent d'approvisionnement	Gustavo Penagos
Numéro de l'appel d'offres	17-15972
Titre de l'appel d'offres	**Collecte et transport de matières recyclables pour cinq (5) arrondissements 2017-2018**

Soumissionnaires

Item	Territoire	Type de collecte	Nombre de portes	Nombre de collectes annuelles	Durée du contrat	Centroïde du territoire	Adresse de livraison	Unité de mesure	Derichebourg Canada Environnement inc. Coût unitaire	Derichebourg Canada Environnement inc. Total	Col Sel Transit inc. Coût unitaire	Col Sel Transit inc. Total	Entreprise Sanitaire F.A. ltée Coût unitaire	Entreprise Sanitaire F.A. ltée Total	Services Ricova inc. Coût unitaire	Services Ricova inc. Total	RCI Environnement, division WM Québec inc. Coût unitaire	RCI Environnement, division WM Québec inc. Total	Services Matrec inc. Coût unitaire	Services Matrec inc. Total
2	Lachine Le contrat débutera le 1er octobre 2017	Matières recyclables	21 782	N/A	3,083333333	Latitude 45o.443967533' Nord Longitude - 73o.690452056' Ouest (2960 Rathwell)	Rebuts Solides Canadiens Inc. (centre de tri) 2240 rue Michel-Jurdant, Montréal, Qc. H1Z 4N1	Par porte par année	29,60 $	1 987 970,53 $	22,07 $	1 482 246,95 $	27,76 $	1 864 393,99 $	27,90 $	1 873 796,55 $	27,90 $	1 873 796,55 $	30,54 $	2 051 102,03 $
(1) Il n'y aura pas d'ajustement du nombre de portes durant toute la durée du contrat, malgré la variation annuelle possible (à la baisse ou à la hausse).																				
									Total	1 987 970,53 $	**Total**	1 482 246,95 $	**Total**	1 864 393,99 $	**Total**	1 873 796,55 $	**Total**	1 873 796,55 $	**Total**	2 051 102,03 $
									TPS	99 398,53 $	**TPS**	74 112,35 $	**TPS**	93 219,70 $	**TPS**	93 689,83 $	**TPS**	93 689,83 $	**TPS**	102 555,10 $
									TVQ	198 300,06 $	**TVQ**	147 854,13 $	**TVQ**	185 973,30 $	**TVQ**	186 911,21 $	**TVQ**	186 911,21 $	**TVQ**	204 597,43 $
									TOTAL	2 285 669,12 $	**TOTAL**	1 704 213,43 $	**TOTAL**	2 143 586,99 $	**TOTAL**	2 154 397,59 $	**TOTAL**	2 154 397,59 $	**TOTAL**	2 358 254,56 $

Soumissionnaire le moins cher au total → **Col Sel Transit inc.**

Total avant taxes					1 482 246,95 $
+ TPS					74 112,35 $
+ TVQ					147 854,13 $
Total					**1 704 213,43 $**

Agent d'approvisionnement	Gustavo Penagos
Numéro de l'appel d'offres	17-15972
Titre de l'appel d'offres	Collecte et transport de matières recyclables pour cinq (5) arrondissements 2017-2018
Type de solicitation	Publique
Date d'ouverture	19 avr. 2017
Service requérant	23 – Service de l'environnement
Requérant	Luc Robinson

		Adjudicataire recommandé				
	Derichebourg Canada Environnement inc.	**Col Sel Transit inc.**	**Entreprise Sanitaire F.A. ltée**	**Services Ricova inc.**	**RCI Environnement, division WM Québec inc.**	**Services Matrec inc.**
Total avant taxes	1 987 970,53 $	1 482 246,95 $	1 864 393,99 $	1 873 796,55 $	1 873 796,55 $	2 051 102,03 $
TPS	99 398,53 $	74 112,35 $	93 219,70 $	93 689,83 $	93 689,83 $	102 555,10 $
TVQ	198 300,06 $	147 854,13 $	185 973,30 $	186 911,21 $	186 911,21 $	204 597,43 $
TOTAL	2 285 669,12 $	1 704 213,43 $	2 143 586,99 $	2 154 397,59 $	2 154 397,59 $	2 358 254,56 $

Commentaires	

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1170695003

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Accorder 2 contrats de collecte et transport des matières recyclables aux firmes : Col Sel Transit Inc. et Environnement Routier NRJ Inc. pour des durées de 37 et 32 mois. Dépense totale de 4 200 596 $ taxes incluses - Appel d'offres public # 17-15972 - 10 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1170695003_Info_comptableV2.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Aicha ZAMPALEGRE
Préposée au budget

Tél : 514 872-7232

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-24

Janet MARCEAU
Conseillère en gestion des ressources financieres
Tél : 514 868-3354
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.33

2017/06/12
13:00

(1)

Dossier # : 1171698004

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division stratégies_programmes et politiques , Section biodiversité et écologie urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Résilier le contrat octroyé à la firme Services d'Arbres Primeau inc. pour les services de dépistage de frênes sur le domaine public, pour les secteurs Ouest, Centre et Est, dans le cadre de la stratégie de lutte à l'agrile du frêne, pour l'année 2017, octroyé à la suite de l'appel d'offres public 15-14498.

Il est recommandé :
1. de résilier le contrat octroyé à la firme Services d'Arbres Primeau inc. pour les services de dépistage de frênes sur le domaine public, pour les secteurs Ouest, Centre et Est, dans le cadre de la stratégie de lutte à l'agrile du frêne, pour l'année 2017, octroyé à la suite de l'appel d'offres public 15-14498.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2017-05-18 18:07

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1171698004**
Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division stratégies_programmes et politiques , Section biodiversité et écologie urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Résilier le contrat octroyé à la firme Services d'Arbres Primeau inc. pour les services de dépistage de frênes sur le domaine public, pour les secteurs Ouest, Centre et Est, dans le cadre de la stratégie de lutte à l'agrile du frêne, pour l'année 2017, octroyé à la suite de l'appel d'offres public 15-14498.

CONTENU

CONTEXTE

L'agrile du frêne, un insecte ravageur exotique qui détruit les frênes en quelques années, a été détecté sur le territoire de la Ville le 19 juillet 2011. Originaire d'Asie du Sud-Est, cet insecte a déjà décimé plus de 75 millions de frênes en Amérique du Nord. Le 18 avril 2012, un plan d'action a été adopté par le comité exécutif afin de ralentir sa dispersion et réduire ses impacts sur la forêt urbaine montréalaise (CE12 0555). La réalisation de ce plan d'action est gérée par le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR). Au fil des années, le SGPVMR a poursuivi ses activités de dépistage, d'injection des frênes à conserver et d'abattage des frênes infestés ou en mauvaise condition.
L'année 2017 est une année charnière dans la lutte à l'agrile du frêne à Montréal. Deux raisons sont invoquées pour expliquer la décision de révoquer les contrats de dépistage en rue.

En premier lieu, la stratégie initiale développée par le SGPVMR exigeait le dépistage de frênes en rue afin de pouvoir déterminer les zones à risque à Montréal. Toutefois, avec les récentes modifications au Règlement relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal (15-040), l'ensemble du territoire de la Ville est maintenant désigné comme une seule zone à risque.

En deuxième lieu, en raison de la diminution importante des coûts d'injection au cours des trois dernières années, le SGPVMR a revu sa stratégie de traitement des frênes publics en rue. Tous les frênes publics en rue ou en parc aménagé seront traités, au minimum, à tous les deux ans, tel que recommandé par le fabricant du produit utilisé.

Pour ces raisons, la poursuite de l'activité de dépistage des frênes publics en rue n'est plus requise.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 0947 - 17 août 2015 - Accorder trois contrats à Services d'Arbres Primeau inc. pour le dépistage de frênes sur le domaine public, pour les secteurs Ouest, Centre et Est, dans le cadre de la stratégie de lutte à l'agrile du frêne, pour une durée maximale de trois ans, pour

une somme maximale de 733 793,45 $, taxes incluses - Appel d'offres public #5-14498 (3 soum.).

DESCRIPTION

Les travaux complétés par l'adjudicataire durant les deux premières années du contrat étaient à notre satisfaction. La raison pour la résiliation de ces trois contrats avant le début de la troisième et dernière année est que cette activité n'est plus requise dans la stratégie de lutte à l'agrile du frêne sur le territoire montréalais en rue. Toutefois, le dépistage dans les parcs demeure.

JUSTIFICATION

L'article 11,3 des clauses administratives générales du devis stipule que:
"La Ville peut en tout temps, à sa discrétion, sur avis écrit de dix (10) jours à l'adjudicataire, résilier le contrat en acquittant le prix des biens déjà livrés et acceptés ou des services rendus à la satisfaction du Directeur. L'adjudicataire renonce à exercer tout recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ou pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation."

Comme cette activité n'est plus requise dans la stratégie de lutte à l'agrile du frêne sur le territoire montréalais, le SGPVMR recommande de résilier ce contrat afin d'utiliser les sommes dans l'injection d'un plus grand nombre de frênes publics afin de les protéger.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant du contrat initial pour trois ans est de 733 793,45 $, taxes incluses, sur le lequel un montant de 479 804,47 $ a déjà été versé au fournisseur pour services rendus en 2015 (241 631,46 $) et en 2016 (238 173,01 $). Pour l'année 2017, le solde restant est de 253 988,98 $. Le SGPVMR a analysé le dossier afin d'acquitter toute facture recevable. Suite à la résolution du conseil, il sera en mesure de fermer le dossier après l'envoi de l'avis écrit à l'adjudicataire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où le contrat n'est pas résilié, la Ville devra acquitter la troisième année et dernière année des trois contrats.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Envoi de l'avis écrit : début juillet 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Eliane CLAVETTE, Service de l'approvisionnement

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume COUTURE
Ingénieur forestier

Tél : 514 872-1418
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-16

Daniel HODDER
Directeur - Programmes et exploitation

Tél : 514 872-1712
Télécop. : 514 872-1416

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel HODDER
Directeur - Programmes et exploitation

Tél : 514 872-1712
Approuvé le : 2017-05-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Carole PAQUETTE
Directrice - Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal
Tél : 514 872-1457
Approuvé le : 2017-05-18

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1171698004

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division stratégies_programmes et politiques , Section biodiversité et écologie urbaine
Objet :	Résilier le contrat octroyé à la firme Services d'Arbres Primeau inc. pour les services de dépistage de frênes sur le domaine public, pour les secteurs Ouest, Centre et Est, dans le cadre de la stratégie de lutte à l'agrile du frêne, pour l'année 2017, octroyé à la suite de l'appel d'offres public 15-14498.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Résiliation contrat - 1171698004.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Preposée au budget
Tél : 514- 868-3203

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-17

Sincheng PHOU
Conseiller(ère) budgétaire
Tél : 514 872-7174
Division : Service des finances, Direction du conseil et du soutien financier

GDD	1171698004
Nature du contrat	Services techniques
Financement	Budget de fonctionnement

Ce dossier vise à résilier le contrat accordé à la firme Services d'Arbres Primeau inc. par la résolution CM15 0947 pour les services de dépistage de frênes sur le domaine public, pour les secteurs Ouest, Centre et Est, dans le cadre de la stratégie de lutte à l'agrile du frêne, pour l'année 2017, octroyé à la suite de l'appel d'offres public 15-14498.

La résiliation étant due aux récentes modifications au Règlement relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal (15-040), l'ensemble du territoire de la Ville est maintenant désigné comme une seule zone à risque. Ainsi, cette activité n'est plus requise dans la stratégie de lutte à l'agrile du frêne sur le territoire montréalais en rue, alors que le dépistage dans les parcs demeure.

Le coût total de ce contrat s'élève à 733 793,45 $, taxes incluses, sur le lequel un montant de 479 804,47 $ a déjà été versé au fournisseur pour services rendus en 2015 (241 631,46 $) et en 2016 (238 173,01 $).

Le solde restant est de 253 988,98 $ sera libé de tous engagements, DA ou bon de commande et disponible.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.34

2017/06/12
13:00

(1)

Dossier # : 1177000005

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure trois (3) ententes-cadres de services professionnels en ingénierie, pour une durée maximale de 48 mois, avec les firmes SNC-Lavalin inc. (2 420 539,39 $, taxes incluses), CIMA+ S.E.N.C. (2 017 542,79 $, taxes incluses) et Les Services EXP inc. (1 484 700,92 $, taxes incluses) pour la réalisation de mandats d'inspection, d'évaluation, d'études préliminaires d'avant-projets, de plans et devis et de surveillance de travaux dans le domaine des structures routières et connexes (projet 17-05) - Appel d'offres public 17-15976 - 9 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1 - de conclure trois (3) ententes-cadres de services professionnels par lesquels les firmes, ci-après désignées, ayant obtenu les plus hauts pointages en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels requis à cette fin, pour les sommes maximales inscrites à l'égard de chacune d'elles, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-15976

Firme	Somme maximale taxes incluses	Délai maximal	Contrat #
SNC-Lavalin inc.	2 420 539,93 $	**48 mois**	1
Cima+ S.E.N.C.	2 017 542,79 $	**48 mois**	2
Les Services EXP inc.	1 484 700,92 $	**48 mois**	3

2 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs selon les différents mandats, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-05-23 09:18

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1177000005**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure trois (3) ententes-cadres de services professionnels en ingénierie, pour une durée maximale de 48 mois, avec les firmes SNC-Lavalin inc. (2 420 539,39 $, taxes incluses), CIMA+ S.E.N.C. (2 017 542,79 $, taxes incluses) et Les Services EXP inc. (1 484 700,92 $, taxes incluses) pour la réalisation de mandats d'inspection, d'évaluation, d'études préliminaires d'avant-projets, de plans et devis et de surveillance de travaux dans le domaine des structures routières et connexes (projet 17-05) - Appel d'offres public 17-15976 - 9 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal est responsable d'environ 600 structures routières et connexes : ponts, tunnels, ponts d'étagement, ponts ferroviaires, passerelles et tunnels piétonniers, murs de soutènement, escaliers structuraux, quais de déversement de neige, etc. La valeur de remplacement de ces structures se chiffre à près de 3 milliards de dollars.
Une proportion importante de ces structures ont été construites avant 1980. Ces structures vieillissantes sont soumises à des charges de circulation qui ont augmenté depuis leur construction et sont soumises aux effets agressifs de leur environnement. (sels de déglaçage, gel/dégel, réaction chimique alcali-granulat, impacts de véhicules, etc.).

En vue de préserver la pérennité et la fonctionnalité des structures ainsi que la sécurité des usagers, des interventions sont requises pour inspecter, évaluer, réparer ou remplacer les ponts, les tunnels, les murs de soutènement ainsi que les autres structures routières. Également, afin de répondre aux besoins actuels et futurs en matière de transport, il est nécessaire non seulement de réparer et remplacer certaines structures existantes, mais aussi de concevoir de nouvelles structures.

Enfin, une augmentation des investissements dans le maintien des ouvrages d'art est prévue pour les prochaines années afin de rattraper le retard d'investissement des décennies passées.

Dans ce contexte, un appel d'offres public pour les services d'ingénierie pour la réalisation de mandats d'inspection, d'évaluation, de conception et de surveillance dans le domaine de structures routières et connexes (projet 17-05) portant le numéro 17-15976 a été mené par le Service de l'approvisionnement afin de solliciter le marché à cet effet. L'appel d'offres visait la conclusion de trois (3) ententes-cadres.

L'appel d'offres a été publié le 15 mars 2017 dans le quotidien Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres (SEAO) du 15 mars 2017 au 10 avril 2017. La durée de la

publication a été de 27 jours calendrier, ce qui respecte le délai minimal requis. La soumission est valide pendant les cent quatre-vingts (180) jours suivant sa date d'ouverture, soit jusqu'au 7 octobre 2017.

Deux (2) addendas ont été émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges des modifications apportées aux documents d'appel d'offres :

· Addenda 1 émis le 28 mars 2017 : modifications au devis technique, réponses aux questions et report de la date limite du dépôt des soumissions ;
· Addenda 2 émis le 3 avril 2017 : réponses aux questions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0026 - 28 janvier 2016 - Conclure deux ententes-cadres de services professionnels en ingénierie, d'une durée maximale de 48 mois, avec SNC-Lavalin inc. et CIMA+ S.E.N.C. pour la réalisation de mandats d'inspection, d'évaluation, d'études préliminaires d'avant-projets, de plans et devis et de surveillance de travaux dans le domaine des structures routières et connexes (projet 15-03) - Appel d'offres public 15-14713 (8 soum.) / Approuver les projets de convention à cet effet
CG15 0077 - 26 février 2015 - Conclure deux (2) ententes-cadres de services professionnels pour une durée maximale de 48 mois avec les firmes SNC-Lavalin inc. (1 546 988,63$) et Les Consultants S.M. inc. (1 308 990,38 $) incluant les taxes, pour des services professionnels en ingénierie pour la réalisation de mandats d'inspection, d'évaluation, d'études préliminaires d'avant-projets, de plans et devis et de surveillance dans le domaine des structures routières et connexes (projet 14-18) - Appel d'offres public 14-13437 - 8 soumissionnaires / Approuver les projets de convention à cette fin.

CG12 0076 - 22 mars 2012 - Prolonger la durée des cinq (5) conventions de services professionnels intervenues entre la Ville et les consortiums SNC-Lavalin/Dessau, BPR/Séguin, CIMA+/Tecsult inc., ART et SM/Génivar, du 1er mai 2012 au 1er mai 2014, aux fins de préparation d'études d'avant-projets et de plans et devis ainsi que pour assurer la surveillance des travaux de réfection, de reconstruction et de développement de ponts, tunnels, viaducs et autres structures connexes.

CE08 0645 - 16 avril 2008 - Approuver les conventions et retenir les services professionnels des cinq (5) firmes d'experts-conseils suivantes dans le domaine des ponts et tunnels - Le coût prévu pour ces services est de 9 850 000 $ - (Coût net pour la Ville: 9 413 676,63 $).

DESCRIPTION

Il s'agit de conclure trois (3) ententes-cadres avec les firmes de génie-conseil SNC-Lavalin inc., CIMA+ S.E.N.C. et Les Services EXP inc. afin de réaliser des mandats d'inspection, d'évaluation, d'études préliminaires d'avant-projets, de plans et devis et d'assurer la surveillance des travaux dans le domaine de structures routières et connexes, pour une somme globale maximale de 5 922 783,64 $, taxes incluses. Dans ces ententes-cadres, les professionnels sont rémunérés à taux horaire. La durée maximale prévue du contrat est de 48 mois, soit de juin 2017 à juin 2021.

JUSTIFICATION

Il est nécessaire pour la Division de la gestion des actifs de s'adjoindre les services de firmes d'experts-conseils dans le domaine des ouvrages d'art afin de l'épauler dans la réalisation des activités suivantes :
· l'inspection des structures ;
· la préparation d'études, d'avant-projets et des plans et devis ;
· la surveillance des activités d'entretien et des travaux d'urgences;

· l’assistance technique du concepteur durant les travaux.

L’ensemble des activités de la Division étant vastes et variées, il est avantageux de regrouper, dans une même entente-cadre, les besoins des différents services de la division, soit le groupe inspection, investigation, planification et le groupe conception et normalisation. Aussi, ces contrats permettent la réalisation des activités d'entretien courant ainsi que les interventions d'urgences sur le réseau routier.

Les activités réalisées dans le cadre de ces mandats s'effectueront sous la supervision directe des ingénieurs de la division et permettront l'atteinte des objectifs fixés au PTI 2017 -2019.

De plus, ces trois (3) ententes-cadres sont nécessaires, car les montants autorisés dans les quatre (4) ententes-cadres actuellement en vigueur ont été, à ce jour, épuisés à plus de quatre-vingt-dix pour cent (90 %).

Les firmes doivent détenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) afin d'obtenir un contrat avec la Ville. Les adjudicataires recommandés détiennent leur attestation de l'AMF.

Résultats de l'appel d'offres :

Analyse des soumissions :

Lors de l'appel d'offres public 17-15976, sur neuf (9) preneurs du cahier des charges, neuf (9) ont déposé une soumission, soit (100%). La liste des preneurs du cahier des charges se retrouve dans l'intervention du Service de l'approvisionnement. Neuf (9) soumissionnaires ont déposé une seule soumission pour chacun des trois (3) contrats.

Toutes les soumissions ont été jugées conformes par le Service de l'approvisionnement et ont été soumises au comité de sélection pour évaluation. À la suite de l'évaluation des soumissions par le comité de sélection, sur les neuf (9) soumissionnaires, seulement sept (7) ont obtenu un pointage intérimaire supérieur à la note de passage. Ainsi, les soumissions des firmes Groupes Conseil Structura International et Aecom Consultants inc. ont été déclarées non conformes.

Les contrats sont octroyés par ordre décroissant de leur valeur d'enveloppes budgétaires. Le premier contrat est octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final pour le premier contrat. Le deuxième contrat est octroyé à la firme ayant obtenu le plus haut pointage final pour le deuxième contrat. Le troisième contrat est octroyé à la firme ayant obtenu le plus haut pointage final pour le troisième contrat. Il est à noter que la firme ayant obtenu le premier contrat ne peut obtenir le deuxième ou troisième contrat à moins de présenter une proposition distincte avec du personnel différent du premier contrat; ce qu'aucun soumissionnaire n'a fait.

Contrat # 1 : Adjudicataire SNC-Lavalin inc.

Le tableau ci-dessous présente la liste des soumissions conformes, les notes obtenues ainsi que le prix de base de la soumission, taxes incluses. Le tableau présente également les différents écarts entre les soumissions et entre les soumissions et l'estimation.

Soumissions conformes	Note Intérimaire	Note finale	Prix de base (taxes incluses)	Autre (déboursés)	Total (taxes incluses)

SNC-Lavalin inc.	**81,0**	**0,54**	**1 936 431,95 $**	**484 107,99 $**	**2 420 539,93 $**
CIMA + S.E.N.C.	83,0	0,53	2 015 778,95 $	503 944,74 $	2 519 723,69 $
Les Services EXP inc.	81,0	0,52	1 999 217,79 $	499 804,95 $	2 499 024,75 $
Stantec Expert Conseils Ltée	81,3	0,49	2 139 097,28 $	534 774,32 $	2 673 871,61 $
Les consultants S.M. inc.	74,8	0,49	2 050 278,05 $	512 569,52 $	2 562 847,57 $
WSP Canada inc.	75,8	0,43	2 362 644,19 $	590 661,05 $	2 953 305,24 $
Tetra Tech QI inc.	76,5	0,39	2 573 312,96 $	643 328,25 $	3 216 641,21 $
Dernière estimation réalisée			2 299 917,79 $	574 979,44 $	2 874 897,23 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)*					(454 357,30) $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					-15,8 %
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)*					99 183,76 $
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*					4,1 %

Un écart de 15,8 % en faveur de la Ville pour le premier contrat entre le prix de la soumission de l'adjudicataire et la dernière estimation réalisée est observé. Cet écart peut être relié à de nombreux facteurs, dont la situation du marché au moment du dépôt des soumissions ainsi que des décisions d'affaires des entreprises ayant soumissionné.

Parmi les six (7) firmes ayant obtenu la note de passage, cinq (5) d'entre elles ont proposé un montant inférieur à l'estimation et deux (2) d'entre elles ont proposé un montant plus élevé que l'estimation.

L'adjudicataire recommandé SNC-Lavalin inc. détient une attestation de l'AMF émise le 4 février 2014 (voir attestation et demande de renouvellement en pièces jointes).

Contrat # 2 : Adjudicataire CIMA + S.E.N.C.

Le tableau ci-dessous présente la liste des soumissions conformes, les notes obtenues ainsi que le prix de base de la soumission, taxes incluses. Le tableau présente également les différents écarts entre les soumissions et entre les soumissions et l'estimation.

Soumissions conformes	Note Intérimaire	Note finale	Prix de base (taxes incluses)	Autre (déboursés)	Total (taxes incluses)
CIMA + S.E.N.C.	83,0	0,66	1 614 034,23 $	403 508,56 $	2 017 542,79 $
Les Services EXP inc.	81,0	0,65	1 609 810,97 $	402 452,74 $	2 012 263,71 $

Stantec Expert Conseils Ltée	81,3	0,61	1 722 757,81 $	430 689.45 $	2 153 447,26 $
Les consultants S.M. inc.	74,8	0,61	1 648 145,93 $	412 036,49 $	2 060 182.41 $
WSP Canada inc.	75,8	0,53	1 899 776,77 $	474 944,19 $	2 374 720,96 $
Tetra Tech QI inc.	76,5	0,49	2 075 068,80 $	518 767,20 $	2 593 836,00 $
Dernière estimation réalisée			1 841 529,23 $	460 382,30 $	2 301 911,53 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)*					(284 368,74) $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					-12,4 %
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)*					(5 279,08) $
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*					-0,3 %

Un écart de 12,4 % en faveur de la Ville pour le deuxième contrat entre le prix de la soumission de l'adjudicataire et la dernière estimation réalisée est observé. Cet écart peut être relié à de nombreux facteurs, dont la situation du marché au moment du dépôt des soumissions ainsi que des décisions d'affaires des entreprises ayant soumissionné.

Parmi les six (6) firmes conformes restantes, quatre (4) d'entre elles ont proposé un montant inférieur à l'estimation et deux (2) ont proposé un montant plus élevé que l'estimation.

L'adjudicataire recommandé CIMA+ S.E.N.C. détient une attestation de l'AMF émise le 30 janvier 2015 (voir attestation en pièces jointes).

Contrat # 3: Adjudicataire Les Services EXP inc.

Le tableau ci-dessous présente la liste des soumissions conformes, les notes obtenues ainsi que le prix de base de la soumission, taxes incluses. Le tableau présente également les différents écarts entre les soumissions et entre les soumissions et l'estimation.

Soumissions conformes	Note Intérimaire	Note finale	Prix de base (taxes incluses)	Autre (déboursés)	Total (taxes incluses)
Les Services EXP inc.	81,0	0,88	1 187 760,74 $	296 940,18 $	1 484 700,92 $
Stantec Expert Conseils Ltée	81,3	0,81	1 300 529,36 $	325 132,34 $	1 625 661,71 $
Les consultants S.M. inc.	74,8	0,81	1 236 316,98 $	309 079,24 $	1 545 396,22 $
WSP Canada inc.	75,8	0,70	1 432 138.95 $	358 034.73 $	1 790 173,68 $

Tetra Tech QI inc.	76,5	0,65	1 561 820,40 $	390 455.10 $	1 952 275,50 $
Dernière estimation réalisée			1 381 385,62 $	345 346,41 $	1 726 732.02 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)* Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					(242 031,10) $ -14,0 %
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)* Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*					140 960,79 $ 9,5 %

Un écart de 14,0 % en faveur de la Ville pour le troisième contrat entre le prix de la soumission de l'adjudicataire et la dernière estimation réalisée est observé. Cet écart peut être relié à de nombreux facteurs, dont la situation du marché au moment du dépôt des soumissions ainsi que des décisions d'affaires des entreprises ayant soumissionné.

Parmi les cinq (5) firmes conformes restantes, trois (3) d'entre elles ont proposé un montant inférieur à l'estimation et deux (2) ont proposé un montant plus élevé que l'estimation.

L'adjudicataire recommandé Les Services EXP inc. détient une attestation de l'AMF émise le 14 mars 2014 (voir attestation et preuve d'inscription sur la liste de l'AMF en pièces jointes).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit de conclure trois (3) ententes-cadres pour l'obtention de services professionnels d'ingénierie pour la réalisation de divers mandats dans le domaine des structures routières et connexes. La valeur monétaire de l'ensemble des mandats confiés à l'intérieur de chacune des ententes-cadres sera limitée au montant maximal des offres des firmes, soit 2 420 539,93 $ pour la première entente avec la firme SNC-Lavalin inc., 2 017 542,79 $ pour la deuxième entente avec la firme CIMA+ S.E.N.C et 1 484 700,92 $ pour la troisième entente avec la firme Les Services EXP inc. Les dépenses d'honoraires professionnels représenteront un coût total maximal de 5 922 783,64 $ sur une période de quatre (4) ans. Le suivi du respect de la valeur monétaire des mandats qui seront confiés à l'intérieur de ces ententes-cadres s'effectuera par la Division de la gestion des actifs de la Direction des transports. Les différents mandats confiés feront l'objet d'une autorisation de dépenses, laquelle se veut en conformité avec les lois, les règlements et, plus spécifiquement, le règlement RCE 02-004 portant sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés.

Les crédits requis pour financer ces dépenses seront pris à même le budget de fonctionnement ou le budget d'immobilisation de la Division de la gestion des actifs de la Direction des transports selon les mandats confiés à ces trois fournisseurs.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces trois (3) ententes-cadres permettront à la Ville de poursuivre différentes activités qui contribuent à assurer une saine gestion de ses actifs routiers. En effet, elles offrent, aux services corporatifs comme aux arrondissements, la possibilité de se prévaloir de services

professionnels externes pour la réalisation de différents livrables. Les mandats confiés à ces firmes sont indispensables pour assurer la pérennité des ouvrages d'art et offrir aux citoyens des déplacements sécuritaires en préservant la fonctionnalité des réseaux routiers, cyclables et piétons, et ce, sur l'ensemble du territoire montréalais.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité où l'autorisation de conclure les trois (3) ententes-cadres serait reportée à une date ultérieure de la date d'échéance de la soumission, soit le 7 octobre 2017, le soumissionnaire recommandé pourrait alors retirer sa soumission. Conséquemment, la Direction des transports se verrait dans l'obligation de recommencer son processus d'appel d'offres public et d'en couvrir les coûts qui y sont associés.
Une décision retardée ou encore défavorable aurait pour principales conséquences le report ou l'annulation de certaines activités planifiées dans le cadre du budget de fonctionnement 2017 et du PTI 2017-2019, occasionnant ainsi des retards dans l'avancement des divers projets en cours.

De plus, certaines situations problématiques observées sur le terrain lors d'inspections de routine ne pourront être corrigées dans un délai raisonnable. Comme une détérioration de structure trop avancée risque de compromettre la sécurité des usagers, des mesures correctives de plus grande envergure, donc plus coûteuses, devront être déployées afin de corriger lesdites problématiques. Ce genre d'intervention pourrait, ultimement, occasionner des fermetures de voies de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi des contrats : Juin 2017
Réalisation des projets : 2017 à 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Matthieu C CROTEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominic VACHON
Ingénieur - Chef de groupe conception - Ponts et tunnels

Tél : 514 872-3326
Télécop. : 514-872-4965

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-09

Jean CARRIER
Chef de division

Tél : 514 872-0407
Télécop. : 514-872-4965

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur
Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2017-05-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2017-05-17

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

DÉCISION N° : 2014-CPSM-0003

Québec, le 4 février 2014

SNC-Lavalin inc.
À l'attention de : Monsieur Réjean Goulet
455, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1Z3

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public
Autorisation n° 2014-CPSM-0003 n° d'identification de l'Autorité : 2700007364

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- ÉNERCIBLE
- ÉNERGIE/POWER, DIVISION DE SNC- LAVALIN INC.
- GROUPE FUTUR TURCOT
- INDUSTRIEL, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC.
- SNC-LAVALIN
- SNC-LAVALIN AFRI-FOOD, DIV. OF SNC-LAVALIN INC.
- SNC-LAVALIN AGRO, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC.
- SNC-LAVALIN CAPITAL, DIVISION DE SNC-LAVALIN
- SNC-LAVALIN ENVIRONNEMENT ET EAU
- SNC-LAVALIN ENVIRONMENT AND WATER
- SNC-LAVALIN ENVIRONNEMENT ET EAU, DIVISION DE SNC-LAVALIN
- SNC-LAVALIN ENVIRONMENT AND WATER, DIVISION OF SNC-LAVALIN
- SNC-LAVALIN GTS, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC.
- SNC-LAVALIN GTS, DIVISION OF SNC-LAVALIN INC.
- SNC-LAVALIN INC.
- SNC-LAVALIN INC., DIVISION GTS
- SNC-LAVALIN PHARMA, DIV. DE SNC-LAVALIN INC.

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 3e étage
Québec (Québec)
G1V 5C1
tél. : 418.525.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
téléc. : 418.525.9512

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec)
H4Z 1G3
tél. : 514.395.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
téléc. : 514.873.3090

www.lautorite.qc.ca

...2

- SNC-LAVALIN RISQUE & ASSURANCE, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC.
- SNC-LAVALIN, DIVISION ENVIRONNEMENT ET EAU
- SNC-LAVALIN, ENVIRONMENT AND WATER DIVISION

une autorisation de contracter/sous contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65.1 (la « LCOP »). SNC-Lavalin inc. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **3 février 2017** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité (www.lautorite.qc.ca).

Le Surintendant de l'assistance aux clientèles et
de l'encadrement de la distribution,

E. St

Eric Stevenson

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
www.lautorite.qc.ca

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Le 4 novembre 2016

SNC-LAVALIN INC.
455, BOUL RENÉ-LÉVESQUE O
MONTRÉAL QC H2Z 1Z3

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client :	2700007364
N° de demande :	1631180665
N° de confirmation de paiement :	000205798872

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 877 525-0337.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés financiers

De : Roy Hélène
A : Proulx, Melanie (Affaires Juridiques)
Objet : Délai de traitement Renouvellement
Date : 27 janvier 2017 11:06:08

Madame Proulx,

Suite au dépôt de votre demande de renouvellement de l'autorisation, votre dossier est présentement en traitement chez nos partenaires. Nous sommes dans l'attente d'une recommandation de l'UPAC afin de pouvoir rendre une décision éclairée.

Tel que stipulé dans le communiqué émis par le Secrétaire du trésor, lorsqu'une entreprise présente une demande de renouvellement au moins 90 jours avant le terme de la durée de validité de son autorisation, elle demeure autorisée à contracter, sous réserve d'une révocation durant ce délai.

Voici le lien qui vous dirige vers la publication du Secrétaire du trésor afin d'apporter des précisions concernant le renouvellement des autorisations de contracter avec l'état émise par l'Autorité des marchés financiers.

http://www.tresor.gouv.qc.ca/faire-affaire-avec-letat/publications/info-marches-publics/bulletins/volume-18-numero-4-juin-2016/ .

Ce communiqué a été publié afin d'informer tous les acteurs de l'industrie y compris les donneurs d'ouvrages.

Je demeure disponible pour toute question de votre part.

Merci de votre précieuse collaboration.

Hélène Roy
Agente d'autorisation aux contrats publics
Direction des contrats publics et des entreprises de services monétaires
Autorité des marchés financiers
2640, boul. Laurier, 4e étage
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337, poste 4843
Sans frais : 1 877 525-0337, poste 4843
www.lautorite.qc.ca

Ce message peut contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si ce message ne vous est pas adressé ou si vous l'avez reçu par erreur, nous vous saurions gré d'en aviser l'émetteur immédiatement et d'effacer l'original, sans en tirer de copie ni en dévoiler le contenu.

This message may contain information which is privileged or confidential. If you are not the intended recipient of this message, or if you have received it in error, please notify the sender immediately and delete the original without making a copy or disclosing its contents.

VOLUME 18, NUMÉRO 4, JUIN 2016

PRÉCISIONS CONCERNANT LE RENOUVELLEMENT DES AUTORISATIONS DE CONTRACTER AVEC L'ÉTAT ÉMISES PAR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

La Loi sur les contrats des organismes publics [1] prévoit que lorsqu'une entreprise présente une demande de renouvellement au moins 90 jours avant le terme de la durée de validité de son autorisation, elle demeure autorisée à contracter, sous réserve d'une révocation durant ce délai. L'entreprise demeure donc au Registre des entreprises admissibles (REA), et ce, jusqu'à ce que l'Autorité des marchés financiers (AMF) confirme ou non son renouvellement.

Cependant, si une entreprise dépose sa demande de renouvellement dans un délai inférieur à 90 jours avant l'expiration de son autorisation, elle est alors retirée du REA une fois ce délai expiré. Par conséquent, elle ne pourra plus signer de nouveaux contrats ou sous-contrats publics au-dessus des seuils. Elle pourra cependant poursuivre ceux qui sont en cours d'exécution.

Dans le cadre du processus de renouvellement, l'AMF transmet à l'entreprise, une fois que la demande de renouvellement est dûment soumise, un accusé de réception attestant la date à laquelle ladite demande a été reçue. L'entreprise est alors en mesure de déterminer si sa demande a été déposée dans le délai requis. Par la suite, la décision sur le renouvellement sera transmise à l'entreprise une fois qu'elle sera rendue par l'AMF. Ainsi, entre le moment où l'autorisation initialement délivrée est expirée et celui où la décision sur le renouvellement sera rendue, le REA fait foi de tout.

Il est de la responsabilité de l'organisme public de consulter systématiquement le REA, publié sur le site Web de l'Autorité des marchés financiers, avant de signer un contrat avec une entreprise, afin de s'assurer que celle-ci est bel et bien autorisée à le faire, à la date de signature dudit contrat.

Les entreprises qui souhaitent en savoir plus sur la demande d'autorisation pour conclure un contrat public ou un sous-contrat public peuvent visiter le site Web de l'Autorité des marchés financiers.

Pour présenter une demande de renouvellement

Les entreprises peuvent déposer leur demande dès maintenant auprès de l'Autorité des marchés financiers, qui rend disponibles sur le site www.lautorite.qc.ca les services en ligne nécessaires pour présenter une demande d'autorisation.

Les entreprises québécoises qui souhaitent présenter une demande de renouvellement devront utiliser les services en ligne de l'AMF. Pour accéder aux services en ligne en toute sécurité, elles devront détenir un compte clicSÉQUR-entreprises.

Les entreprises qui obtiennent une autorisation de l'AMF sont inscrites au Registre des entreprises autorisées à contracter avec un organisme public, qui peut être consulté sur le site Web de l'AMF.

Pour de plus amples renseignements :
Direction de l'évaluation de la conformité
418 643-0875, poste 4918

Téléphone sans frais : 1 855 883-7362

---

[1] Article 21.41 de la Loi sur les contrats des organismes publics.

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

DÉCISION N° : 2014-CPSM-0010

Québec, le 14 mars 2014

Les Services EXP inc.
À l'attention de : Madame Amélie Bérard
150, rue de Vimy
Sherbrooke (Québec) J1J 3M7

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public
Autorisation n° 2014-CPSM-0010 n° d'identification de l'Autorité : 2700027173

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- EXP SERVICES INC.
- DELSAER-GESTIONNAIRES DE PROJETS
- DELSAER-PROJECT MANAGERS
- GÉODÉFOR
- LABORATOIRE DE CONSTRUCTION 2000
- LES CONSULTANTS L.B.C.D.
- LES LABORATOIRES SHERMONT
- PROCD TECHNOLOGIES
- PROJI-CONTROLE
- TEKNIKA HBA

une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65.1 (la « LCOP »). Les Services EXP inc. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **13 mars 2017** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité (www.lautorite.qc.ca).

Le Surintendant de l'assistance aux clientèles et
de l'encadrement de la distribution,

E. St

Eric Stevenson

Autorisation de contracter avec un organisme public

Nous vous confirmons que Les Services **exp** inc. a déposé sa demande de renouvellement de l'autorisation de contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics* et au bulletin émis par le Secrétariat du Conseil du trésor relativement au renouvellement de l'autorisation par l'Autorité des marchés financiers (volume 18, numéro 4, juin 2016).

Pour toute information additionnelle, veuillez contacter Amélie Bérard à l'adresse courriel amelie.berard@exp.com.

VOLUME 18, NUMÉRO 4, JUIN 2016

PRÉCISIONS CONCERNANT LE RENOUVELLEMENT DES AUTORISATIONS DE CONTRACTER AVEC L'ÉTAT ÉMISES PAR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

La Loi sur les contrats des organismes publics [1] prévoit que lorsqu'une entreprise présente une demande de renouvellement au moins 90 jours avant le terme de la durée de validité de son autorisation, elle demeure autorisée à contracter, sous réserve d'une révocation durant ce délai. L'entreprise demeure donc au Registre des entreprises admissibles (REA), et ce, jusqu'à ce que l'Autorité des marchés financiers (AMF) confirme ou non son renouvellement.

Cependant, si une entreprise dépose sa demande de renouvellement dans un délai inférieur à 90 jours avant l'expiration de son autorisation, elle est alors retirée du REA une fois ce délai expiré. Par conséquent, elle ne pourra plus signer de nouveaux contrats ou sous-contrats publics au-dessus des seuils. Elle pourra cependant poursuivre ceux qui sont en cours d'exécution.

Dans le cadre du processus de renouvellement, l'AMF transmet à l'entreprise, une fois que la demande de renouvellement est dûment soumise, un accusé de réception attestant la date à laquelle ladite demande a été reçue. L'entreprise est alors en mesure de déterminer si sa demande a été déposée dans le délai requis. Par la suite, la décision sur le renouvellement sera transmise à l'entreprise une fois qu'elle sera rendue par l'AMF. Ainsi, entre le moment où l'autorisation initialement délivrée est expirée et celui où la décision sur le renouvellement sera rendue, le REA fait foi de tout.

Il est de la responsabilité de l'organisme public de consulter systématiquement le REA, publié sur le site Web de l'Autorité des marchés financiers, avant de signer un contrat avec une entreprise, afin de s'assurer que celle-ci est bel et bien autorisée à le faire, à la date de signature dudit contrat.

Les entreprises qui souhaitent en savoir plus sur la demande d'autorisation pour conclure un contrat public ou un sous-contrat public peuvent visiter le site Web de l'Autorité des marchés financiers.

Pour présenter une demande de renouvellement

Les entreprises peuvent déposer leur demande dès maintenant auprès de l'Autorité des marchés financiers, qui rend disponibles sur le site www.lautorite.qc.ca les services en ligne nécessaires pour présenter une demande d'autorisation.

Les entreprises québécoises qui souhaitent présenter une demande de renouvellement devront utiliser les services en ligne de l'AMF. Pour accéder aux services en ligne en toute sécurité, elles devront détenir un compte clicSÉQUR-entreprises.

Les entreprises qui obtiennent une autorisation de l'AMF sont inscrites au Registre des entreprises autorisées à contracter avec un organisme public, qui peut être consulté sur le site Web de l'AMF.

Pour de plus amples renseignements :
Direction de l'évaluation de la conformité
418 643-0875, poste 4918

Téléphone sans frais : 1 855 883-7362

---

[1] Article 21.41 de la Loi sur les contrats des organismes publics.

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **lundi, 15 mai 2017 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : LES SERVICES EXP INC.
Adresse du siège social : 56, QUEEN ST E, SUITE 301, BRAMPTON, ON, L6V 4M8, CANADA

Numéro de client à l'Autorité : 2700027173
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1167268128

Autres noms d'affaires

- DELSAER-GESTIONNAIRES DE PROJETS
- DELSAER-PROJECT MANAGERS
- EXP SERVICES INC.
- GÉODÉFOR
- LABORATOIRE DE CONSTRUCTION 2000
- LES CONSULTANTS L.B.C.D.
- LES LABORATOIRES SHERMONT
- PROCD TECHNOLOGIES
- PROJI-CONTROLE
- TEKNIKA HBA

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la demande d'information.

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Le 30 janvier 2015

CIMA+ S.E.N.C.
A/S MONSIEUR FRANÇOIS PLOURDE
3400, DU SOUVENIR, BUREAU 600
LAVAL (QC) H7V 3Z2

Nº de décision : 2015-CPSM-1006001
N° de client : 3000148732

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- AUDY FARLEY LALANDE LA BERGE ET ASSOCIÉS
- CÉDÉGER
- CIMA +
- CIMA + GATINEAU
- CIMA + INTERNATIONAL
- CIMA + LONGUEUIL
- CIMA + MONTRÉAL
- CIMA + RIVIÈRE DU LOUP
- CIMA + SAINT-JÉRÔME
- CIMA + SENC
- CIMA + SHERBROOKE
- CIMA QUÉBEC
- CIMA+/WALSH/ISIS
- CIMA-INFO
- COPAC ET ASSOCIÉS
- DUPUIS, ROUTHIER RIEL ET ASSOCIÉS
- LECLAIR NADEAU LAMBERT LALLIER ET ASSOCIÉS
- LEGAULT MERCIER ST-GERMAIN PIGEON ET ASSOCIÉS
- LNR ET ASSOCIÉS
- RDO ET ASSOCIÉS

une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65.1 (la LCOP). CIMA+ S.E.N.C. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **29 janvier 2018** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1177000005

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voirie
Objet :	Conclure trois (3) ententes-cadres de services professionnels en ingénierie, pour une durée maximale de 48 mois, avec les firmes SNC-Lavalin inc. (2 420 539,39 $, taxes incluses), CIMA+ S.E.N.C. (2 017 542,79 $, taxes incluses) et Les Services EXP inc. (1 484 700,92 $, taxes incluses) pour la réalisation de mandats d'inspection, d'évaluation, d'études préliminaires d'avant-projets, de plans et devis et de surveillance de travaux dans le domaine des structures routières et connexes (projet 17-05) - Appel d'offres public 17-15976 - 9 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

17-15976 Intervention contrat 1.xls
17-15976 Tableau de résultat contrat 1.pdf
17-15976 Intervention contrat 2.xls
17-15976 Tableau de résultat contrat 2.pdf
17-15976 Intervention contrat 3.xls
17-15976 Tableau de résultat contrat 3.pdf
17-15976 Det Cah Final.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Matthieu C CROTEAU
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514 872-5298

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-15

Claude HOULE
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 17-15976

No du GDD : 1177000005

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels pour la réalisation de mandats d'inspection, d'évaluation, de conception et de surveillance dans le domaine des structures

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 15 - 3 - 2017

Ouverture originalement prévue le : 3 - 4 - 2017

Ouverture faite le : 10 - 4 - 2017

Date du comité de sélection : 1 - 5 - 2017

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 3 - 4 - 2017

Délai total accordé aux soumissionnaires : 25 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 9

Nbre de soumissions reçues : 9

% de réponses : 100

Nbre de soumissions rejetées : 2

% de rejets : 22.22

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Aecom Consultants inc.	Pointage intérimaire < 70%
Groupe-Conseil Structura	Pointage intérimaire < 70%

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 7 - 10 - 2017

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 7 - 10 - 2017

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
SNC-Lavalin inc.	2 420 539.93 $	√	contrat 1
Les Consultants S.M. inc.	2 562 847.57 $		
CIMA+ S.E.N.C.	2 519 723.69 $		
Les Services EXP inc.	2 499 024.75 $		
Stantec Experts-Conseils ltée	2 673 871.61 $		
WSP Canada inc.	2 953 305.24 $		
Tetra Tech QI inc.	3 216 641.21 $		

Information additionnelle

Préparé par : Matthieu Crôteau Le 12 - 5 - 2017

17-15976 - Services professionnels pour la réalisation de mandats d'inspection, d'évaluation, de conception et de surveillance dans le domaine des structures routières et connexes - Projet 17-05

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et la problématique 10%	Méthodologie proposée 10%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 15%	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat 30%	Qualification et expérience du chargé de projet 30%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
SNC-Lavalin inc.	4,33	7,67	8,33	11,00	24,67	25,00	81,0	2 420 539,93 $	0,54	1
Les Consultants S.M. inc.	4,17	7,67	7,67	10,00	19,33	26,00	74,8	2 562 847,57 $	0,49	5
CIMA+ S.E.N.C.	4,33	7,33	8,00	12,33	25,00	26,00	83,0	2 519 723,69 $	0,53	2
Aecom Consultants inc.	3,67	8,67	7,33	10,67	17,67	17,67	65,7			Non conforme
Les Services EXP inc.	4,00	7,67	8,67	12,33	24,33	24,00	81,0	2 499 024,75 $	0,52	3
Stantec Experts-Conseils ltée	4,33	7,33	7,33	13,33	23,00	26,00	81,3	2 673 871,61 $	0,49	4
Groupe-Conseil Structura International	3,00	6,00	6,00	11,17	16,67	24,00	66,8			Non conforme
WSP Canada inc.	3,83	7,00	8,00	11,67	22,00	23,33	75,8	2 953 305,24 $	0,43	6
Tetra Tech QI inc.	3,83	7,00	7,33	12,00	20,33	26,00	76,5	3 216 641,21 $	0,39	7
0							-		-	

Agent d'approvisionnement Matthieu Crôteau

Comité CONTRAT 1

Date	lundi 01-05-2017
Heure	9 h 30
Lieu	255 Crémazie Est, salle 404

Multiplicateur d'ajustement
10000

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 17-15976

No du GDD : 1177000005

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels pour la réalisation de mandats d'inspection, d'évaluation, de conception et de surveillance dans le domaine des structures

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 15 - 3 - 2017

Ouverture originalement prévue le : 3 - 4 - 2017

Ouverture faite le : 10 - 4 - 2017

Date du comité de sélection : 1 - 5 - 2017

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 3 - 4 - 2017

Délai total accordé aux soumissionnaires : 25 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 9

Nbre de soumissions reçues : 9

% de réponses : 100

Nbre de soumissions rejetées : 2

% de rejets : 22.22

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Aecom Consultants inc.	Pointage intérimaire < 70%
Groupe-Conseil Structura	Pointage intérimaire < 70%

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 7 - 10 - 2017

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 7 - 10 - 2017

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
SNC-Lavalin inc.	*		
Les Consultants S.M. inc.	2 060 182.41 $		
CIMA+ S.E.N.C.	2 017 542.79 $	√	contrat 2
Les Services EXP inc.	2 012 263.71 $		
Stantec Experts-Conseils ltée	2 153 447.26 $		
WSP Canada inc.	2 374 720.96 $		
Tetra Tech QI inc.	2 593 836.00 $		

Information additionnelle

*Tel que prescrit dans les documents d'appel d'offres, l'offre d'une firme recommandée pour l'octroi d'un contrat devient non-conforme pour les autres. L'offre de la firme SNC-Lavalin étant recommandée pour le contrat 1 devient non conforme pour les autres.

Préparé par : Matthieu Crôteau Le 12 - 5 - 2017

17-15976 - Services professionnels pour la réalisation de mandats d'inspection, d'évaluation, de conception et de surveillance dans le domaine des structures routières et connexes - Projet 17-05

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et la problématique 10%	Méthodologie proposée 10%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 15%	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat 30%	Qualification et expérience du chargé de projet 30%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
SNC-Lavalin inc.	4,33	7,67	8,33	11,00	24,67	25,00	81,0		-	adjudicataire contrat 1
Les Consultants S.M. inc.	4,17	7,67	7,67	10,00	19,33	26,00	74,8	2 060 182,41 $	0,61	4
CIMA+ S.E.N.C.	4,33	7,33	8,00	12,33	25,00	26,00	83,0	2 017 542,79 $	0,66	1
Aecom Consultants inc.	3,67	8,67	7,33	10,67	17,67	17,67	65,7			Non conforme
Les Services EXP inc.	4,00	7,67	8,67	12,33	24,33	24,00	81,0	2 012 263,71 $	0,65	2
Stantec Experts-Conseils ltée	4,33	7,33	7,33	13,33	23,00	26,00	81,3	2 153 447,26 $	0,61	3
Groupe-Conseil Structura International	3,00	6,00	6,00	11,17	16,67	24,00	66,8			Non conforme
WSP Canada inc.	3,83	7,00	8,00	11,67	22,00	23,33	75,8	2 374 720,96 $	0,53	5
Tetra Tech QI inc.	3,83	7,00	7,33	12,00	20,33	26,00	76,5	2 593 836,00 $	0,49	6
0							-		-	

Agent d'approvisionnement Matthieu Crôteau

Comité — CONTRAT 2

Date	lundi 01-05-2017
Heure	9 h 30
Lieu	255 Crémazie Est, salle 404

Multiplicateur d'ajustement
10000

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 17-15976

No du GDD : 1177000005

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels pour la réalisation de mandats d'inspection, d'évaluation, de conception et de surveillance dans le domaine des structures

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 15 - 3 - 2017

Ouverture originalement prévue le : 3 - 4 - 2017

Ouverture faite le : 10 - 4 - 2017

Date du comité de sélection : 1 - 5 - 2017

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 3 - 4 - 2017

Délai total accordé aux soumissionnaires : 25 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 9

Nbre de soumissions reçues : 9

% de réponses : 100

Nbre de soumissions rejetées : 2

% de rejets : 22.22

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Aecom Consultants inc.	Pointage intérimaire < 70%
Groupe-Conseil Structura	Pointage intérimaire < 70%

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 7 - 10 - 2017

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 7 - 10 - 2017

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
SNC-Lavalin inc.	*		
Les Consultants S.M. inc.	1 545 396.22 $		
CIMA+ S.E.N.C.	*		
Les Services EXP inc.	1 484 700.92 $	√	contrat 3
Stantec Experts-Conseils ltée	1 625 661.71 $		
WSP Canada inc.	1 790 173.68 $		
Tetra Tech QI inc.	1 952 275.50 $		

Information additionnelle

*Tel que prescrit dans les documents d'appel d'offres, l'offre d'une firme recommandée pour l'octroi d'un contrat devient non-conforme pour les autres. Les 'offred des firmes SNC-Lavalin et CIMA+ S.E.N.C. étant recommandée pour les contrats 1 et 2 sont donc non conforme pour le contrat 3.

Préparé par : Matthieu Crôteau Le 12 - 5 - 2017

17-15976 - Services professionnels pour la réalisation de mandats d'inspection, d'évaluation, de conception et de surveillance dans le domaine des structures routières et connexes - Projet 17-05

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et la problématique 10%	Méthodologie proposée 10%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 15%	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat 30%	Qualification et expérience du chargé de projet 30%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
SNC-Lavalin inc.	4,33	7,67	8,33	11,00	24,67	25,00	81,0		-	adjudicataire contrat 1
Les Consultants S.M. inc.	4,17	7,67	7,67	10,00	19,33	26,00	74,8	1 545 396,22 $	0,81	3
CIMA+ S.E.N.C.	4,33	7,33	8,00	12,33	25,00	26,00	83,0		-	adjudicataire contrat 2
Aecom Consultants inc.	3,67	8,67	7,33	10,67	17,67	17,67	65,7			Non conforme
Les Services EXP inc.	4,00	7,67	8,67	12,33	24,33	24,00	81,0	1 484 700,92 $	0,88	1
Stantec Experts-Conseils ltée	4,33	7,33	7,33	13,33	23,00	26,00	81,3	1 625 661,71 $	0,81	2
Groupe-Conseil Structura International	3,00	6,00	6,00	11,17	16,67	24,00	66,8			Non conforme
WSP Canada inc.	3,83	7,00	8,00	11,67	22,00	23,33	75,8	1 790 173,68 $	0,70	4
Tetra Tech QI inc.	3,83	7,00	7,33	12,00	20,33	26,00	76,5	1 952 275,50 $	0,65	5
0							-		-	

Agent d'approvisionnement Matthieu Crôteau

Comité — **CONTRAT 3**

Date	lundi 01-05-2017
Heure	9 h 30
Lieu	255 Crémazie Est, salle 404

Multiplicateur d'ajustement
10000

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Recherche avancée

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- Liste des commandes
- **Résultats d'ouverture**
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 17-15976
Numéro de référence : 1058714
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Services professionnels pour la réalisation de mandats d'inspection, d'évaluation, de conception et de surveillance dans le domaine des structures routières et connexes - Projet 17-05

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
.SNC-Lavalin inc. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 7e étage Montréal, QC, H2Z 1Z3 NEQ : 1142775999	Madame Karima Aïnenas Téléphone : 514 393-8000 Télécopieur : 514 390-6534	**Commande : (1253928)** 2017-03-16 17 h 01 **Transmission :** 2017-03-16 17 h 01	2732369 - 17-15976 Addenda N°1 - Report de date 2017-03-28 14 h 56 - Courriel 2735964 - 17-15976 Addenda N°2 2017-04-04 7 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
AECOM Consultants Inc. 1 85 Rue Sainte-Catherine Ouest Montréal, QC, H2X 3P4 http://www.aecom.com NEQ : 1161553129	Madame Louise Michaud Téléphone : 514 287-8500 Télécopieur : 514 287-8600	**Commande : (1254367)** 2017-03-17 11 h 04 **Transmission :** 2017-03-17 11 h 04	2732369 - 17-15976 Addenda N°1 - Report de date 2017-03-28 14 h 56 - Courriel 2735964 - 17-15976 Addenda N°2 2017-04-04 7 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) :

				Courrier électronique
☐	Cima+s.e.n.c. 3400, boul. du souvenir bureau 600 Laval, QC, H7V 3Z2 http://www.cima.ca NEQ : 3340563140	Madame Hélène Chouinard Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 450 682-1013	**Commande : (1253104)** 2017-03-16 7 h 25 **Transmission :** 2017-03-16 7 h 25	2732369 - 17-15976 Addenda N°1 - Report de date 2017-03-28 14 h 56 - Courriel 2735964 - 17-15976 Addenda N°2 2017-04-04 7 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Groupe-conseil Structura International 430, rue Sherbrooke Est, 3e étage Montréal, QC, h2l1j6 http://www.groupestructura.ca NEQ : 3367532481	Monsieur Jean Marchand Téléphone : 514 916-0984 Télécopieur :	**Commande : (1255339)** 2017-03-20 11 h 06 **Transmission :** 2017-03-20 11 h 06	2732369 - 17-15976 Addenda N°1 - Report de date 2017-03-28 14 h 56 - Courriel 2735964 - 17-15976 Addenda N°2 2017-04-04 7 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Consultants S.M. Inc. (Bureau des Offres) 433, rue Chabanel Ouest, 12e étage Montréal, QC, H2N 2J8 http://www.groupesm.com NEQ : 1143019660	Madame Cinthia Fournier Téléphone : 450 651-0981 Télécopieur : 450 651-9542	**Commande : (1254345)** 2017-03-17 10 h 52 **Transmission :** 2017-03-17 10 h 52	2732369 - 17-15976 Addenda N°1 - Report de date 2017-03-28 14 h 56 - Courriel 2735964 - 17-15976 Addenda N°2 2017-04-04 7 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Services Exp Inc 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8 NEQ : 1167268128	Madame Ginette Laplante Téléphone : 819 478-8191 Télécopieur : 819 478-2994	**Commande : (1253713)** 2017-03-16 14 h 12 **Transmission :** 2017-03-16 14 h 12	2732369 - 17-15976 Addenda N°1 - Report de date 2017-03-28 14 h 56 - Courriel 2735964 - 17-15976 Addenda N°2 2017-04-04 7 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Stantec Experts-conseils ltée	Madame	**Commande**	2732369 - 17-15976

	600-1060 boulevard Robert-Bourassa Montréal, QC, H3B 4V3 NEQ : 1170241336	Claudine Talbot Téléphone : 418 626-2054 Télécopieur :	**: (1254033)** 2017-03-17 8 h 06 **Transmission :** 2017-03-17 8 h 06	Addenda N°1 - Report de date 2017-03-28 14 h 56 - Courriel 2735964 - 17-15976 Addenda N°2 2017-04-04 7 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Tetra Tech QI Inc. 5100, rue Sherbrooke Est, bur. 900 Montréal, QC, H1V3R9 NEQ : 1169411510	Madame Rachel Pelletier Téléphone : 514 257-0707 Télécopieur : 514 257-2804	**Commande : (1253389)** 2017-03-16 10 h 28 **Transmission :** 2017-03-16 10 h 28	2732369 - 17-15976 Addenda N°1 - Report de date 2017-03-28 14 h 56 - Courriel 2735964 - 17-15976 Addenda N°2 2017-04-04 7 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	WSP Canada Inc. (Pour AO sur invitation pour tout le Québec) 5355, boul. des Gradins Québec, QC, G2J 1C8 http://www.wspgroup.com NEQ : 1148357057	Madame Martine Gagnon Téléphone : 418 623-2254 Télécopieur : 418 624-1857	**Commande : (1253509)** 2017-03-16 11 h 27 **Transmission :** 2017-03-16 11 h 27	2732369 - 17-15976 Addenda N°1 - Report de date 2017-03-28 14 h 56 - Courriel 2735964 - 17-15976 Addenda N°2 2017-04-04 7 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Sélectionner Annuler

organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Accessibilité

UPAC-Signaler un acte répréhensible

hors Québec

Registre des entreprises non admissibles

Autorité des marchés financiers

Polices supportées

© 2003-2017 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.35

2017/06/12
13:00

(1)

Dossier # : 1176606002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de protocole de collaboration, pour une durée de cinq ans, entre le Muséum national d'histoire naturelle de Paris et la Ville de Montréal (Espace pour la vie) visant à formaliser et promouvoir leur volonté de collaboration, favoriser les échanges et le partage d'expertises entre les deux institutions ; autoriser le directeur du service de l'Espace pour la vie à signer le protocole.

Il est recommandé :
1. d'approuver le projet de protocole de collaboration, d'une durée de cinq ans, entre le Muséum national d'histoire naturelle de Paris et la Ville de Montréal (Espace pour la vie) visant à formaliser et promouvoir leur volonté de collaboration, favoriser les échanges et le partage d'expertises entre les deux institutions.

2. d'autoriser Charles-Mathieu Brunelle, directeur du service de l'espace pour la vie, à signer le protocole de collaboration entre le Muséum national d'histoire naturelle de Paris et la Ville de Montréal.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2017-05-04 16:17

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1176606002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de protocole de collaboration, pour une durée de cinq ans, entre le Muséum national d'histoire naturelle de Paris et la Ville de Montréal (Espace pour la vie) visant à formaliser et promouvoir leur volonté de collaboration, favoriser les échanges et le partage d'expertises entre les deux institutions ; autoriser le directeur du service de l'Espace pour la vie à signer le protocole.

CONTENU

CONTEXTE

Espace pour la vie et le Muséum national d'histoire naturelle de Paris entretiennent une longue relation de collaboration et d'amitié. Pôles de savoirs, de conservation, de recherche, d'éducation et de diffusion dans le domaine des sciences naturelles, partageant des valeurs communes et unis par le même engagement dans la sauvegarde de la biodiversité, ces deux institutions collaborent depuis plus de 12 ans. Signée en 2005 et renouvelée une première fois en 2011, l'entente est échue depuis mars 2016 et doit être renouvelée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM10 0463 - 14 juin 2010 - Renouveler le protocole de collaboration scientifique et technique dans le domaine muséal entre le Muséum national d'histoire naturelle de Paris et la Ville de Montréal; autoriser monsieur Charles-Mathieu Brunelle, directeur des Muséums nature de Montréal, à signer le protocole de collaboration (dossier #1100186001)
CM05 0100 - 21 février 2005 - Approuver un protocole de collaboration scientifique et technique dans le domaine muséal entre le Muséum national d'histoire naturelle de Paris et la Ville de Montréal; autoriser monsieur Michel Lamontagne, directeur des Muséums nature de Montréal, à signer le protocole de collaboration (dossier #1040190011).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à renouveler, pour une période de cinq ans, l'entente entre le Muséum national d'histoire naturelle et la Ville de Montréal. Aucune modification significative n'est prévu à l'entente initiale. Le protocole prévoit un prolongement, sur entente des parties, au termes de la période de cinq ans (lequel sera soumis aux instances). L'entente entre les deux institutions a permis de favoriser, au fil des ans, le partage d'expertises entre le personnel scientifique et éducatif, de part et d'autre de l'Atlantique. Ainsi, dans le cadre de ce partenariat et grâce à la contribution du Programme d'aide aux musées du Ministère du Patrimoine canadien (Accord Canada-France), 12 missions de coopération ont pu être réalisées entre 2007 et 2015, certaines à Montréal, d'autres à Paris. Le développement durable (défis et enjeux dans le milieu muséal), l'innovation et le management, l'éthique, la citoyenneté et la biodiversité font partie des thèmes abordés lors

de ces diverses missions. Enfin, de nombreuses conférences et publications ont contribué au rayonnement de cette démarche auprès d'un plus grand nombre de professionnels du milieu muséal.

JUSTIFICATION

Cette entente de collaboration n'a aucune incidence sur le cadre financier de la Ville; elle témoigne plutôt de la volonté des deux institutions d'affirmer des valeurs partagées, leur engagement commun envers l'éthique de la biosphère. En somme, cette entente permettra de :
- partager les meilleures pratiques et les pratiques innovantes de part et d'autre de l'Atlantique;
- créer et maintenir des liens privilégiés et durables entre les musées et leurs professionnels;
- améliorer les compétences dans la gestion des fonctions muséales;
- renforcer les normes professionnelles en matière d'éthique et de développement durable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le partenariat s'appuie sur une volonté commune de sauvegarder la biodiversité; les divers ateliers collaboratifs, conférences et échanges réalisés dans le cadre de ce partenariat permettent notamment d'identifier des repères éthiques, par corps de métiers, et de réfléchir aux pratiques des musées en matière de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Espace pour la vie collabore étroitement avec le Muséum national d'histoire naturelle depuis plus de 10 ans. Ce partenariat s'est avéré bénéfique pour les deux parties et il a permis de reconnaître et d'établir les assises de projets spécifiques dans les domaines de la conservation, de la recherche, de la mise en valeur des collections. Riche des enseignements tirés des échanges précédents, Espace pour la vie souhaite maintenir les liens privilégiés qu'il entretien avec cette institution prestigieuse.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Olivier TACHÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie DAIGLE DE LAFONTAINE, Direction générale

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie JODOIN
conseiller(ere) en planification

Tél : 514 872-9033
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-04-26

Rachel LÉGER
Directrice, Biodôme

Tél : 514 868-3001
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Charles-Mathieu BRUNELLE
Directeur
Tél : 514 872-1450
Approuvé le : 2017-05-04

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1176606002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Objet :	Approuver le projet de protocole de collaboration, pour une durée de cinq ans, entre le Muséum national d'histoire naturelle de Paris et la Ville de Montréal (Espace pour la vie) visant à formaliser et promouvoir leur volonté de collaboration, favoriser les échanges et le partage d'expertises entre les deux institutions ; autoriser le directeur du service de l'Espace pour la vie à signer le protocole.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

ACF-Montréal_MNHN- protocole d'entente.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-872-6886

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-09

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-872-6886
Division :

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
9 MAI 2017
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

MNHN – SJ N°350-17

PROTOCOLE DE COLLABORATION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE DANS LE DOMAINE MUSÉAL ENTRE LE MUSÉUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE, FRANCE ET LA VILLE DE MONTRÉAL, QUÉBEC, CANADA

Les soussignés

LE MUSÉUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE,
Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel
Représenté par M. Bruno David, président
57, rue Cuvier – 75005 Paris, France

et

LA VILLE DE MONTRÉAL,
Représentée par M. Charles-Mathieu Brunelle,
directeur, Service Espace pour la vie,
4101, rue Sherbrooke Est, Montréal, Québec, Canada H1X 2B2

ci-après dénommés collectivement « **LES PARTIES** » ou « Établissements »;

RECONNAISSANT la similitude entre les missions et les objectifs des institutions ci-dessus mentionnées ;

RECONNAISSANT le caractère international des grands enjeux muséologiques et environnementaux qui caractérisent leurs institutions dédiées au patrimoine Nature / Culture ;

CONVAINCUES qu'il est dans l'intérêt commun des organismes de recherche et de diffusion de l'information scientifique et technique de créer et de partager des approches favorisant le développement des connaissances et des pratiques tant au niveau de la conservation que de la mise en valeur de leurs collections ;

S'APPUYANT sur l'idée commune de travailler en synergie dans un esprit de développement durable, traduit notamment dans la « Déclaration sur l'éthique de la biosphère » signée par les Établissements à Montréal en décembre 2014 ;

CONVAINCUES que la coopération entre les organismes de recherche et de diffusion de l'information scientifique et technique représente un avantage mutuel, aux niveaux organisationnel, national et international ;

TENANT COMPTE du fait que les activités de recherche dans le domaine de la muséologie, de la connaissance de la nature et de la diffusion de l'information scientifique et technique exigent l'élaboration, l'application et l'évaluation de méthodologies à caractère pluridisciplinaire ;

CONSIDÉRANT l'importance de stimuler le partage d'expertises, à différents niveaux professionnels, entre l'Europe et l'Amérique ;

PRENANT EN COMPTE l'importance de la problématique contemporaine issue des nouveaux rapports que l'homme est à définir entre la nature et la culture, entre les sciences et les sociétés ;

PRENANT APPUI des échanges entre des professionnels du Muséum national d'histoire naturelle et d'Espace pour la Vie-Montréal, facilités par l'Accord Canada-France[1],ayant permis un rapprochement important des Établissements en leur permettant de se structurer sur des sujets stratégiques et innovants;

Considérant que ce partenariat entre les institutions est précieux;

CONSIDERANT le protocole signé entre les PARTIES le 3 mai 2005, renouvelé en 2011, qui a permis de développer un partenariat riche et structurant pour les institutions et la volonté des Parties de poursuivre les actions entreprises dans le cadre de ce protocole ;

Les PARTIES s'entendent comme suit :

ARTICLE I

Les PARTIES poursuivent et accroissent leur coopération bilatérale dans le domaine muséal ainsi que dans le domaine des sciences dédiées à la connaissance de la nature et de la culture, incluant la recherche, la diffusion et la mise en valeur de l'information scientifique et technique sur une base d'égalité, de réciprocité et d'avantages mutuels.

ARTICLE II

Les PARTIES s'entendent pour promouvoir leur collaboration en mettant l'accent sur la coopération institutionnelle plus particulièrement par l'échange d'expertise, le développement d'activités et d'outils et la prestation de services professionnels et techniques dans les domaines suivants :

- La recherche et la conservation;
- La diffusion et la mise en valeur;

[1] L'ACF a financé 4 projets communs sur : le développement durable (2007-08), les sciences participatives (2011-12), l'éthique de la biosphère (2013-14) et en application du précédent sur le bien-être animal dans les parcs zoologiques (2016-17)

ARTICLE VI

Sous réserve de son approbation par le ministère des Relations internationales du Québec et par le Conseil municipal de la Ville de Montréal[2], le présent protocole de coopération d'une durée de cinq (5) ans entre en vigueur à la date de la dernière signature par les PARTIES.

Dans les six (6) mois précédant la fin du présent protocole, les PARTIES pourront décider, par un accord écrit, de prolonger le présent protocole.

Une PARTIE au présent protocole peut, en tout temps, y mettre fin par lettre recommandée prenant effet trois (3) mois plus tard à l'autre PARTIE.

Le présent protocole de coopération peut être modifié en tout temps par accord mutuel écrit des PARTIES. La fin du présent protocole de coopération n'affectera aucunement la validité des conventions spécifiques d'application conclues sous son régime et dont la réalisation est inachevée au moment où il y est mis fin.

En cas de litige, un arrangement amiable sera recherché entre les PARTIES ou à défaut, les PARTIES désigneront d'un commun accord un arbitre siégeant à Montréal, étant entendu que la décision de l'arbitre n'est pas exécutoire, sauf si les deux PARTIES y consentent. Les frais de l'arbitrage, y compris les honoraires de l'arbitre, seront partagés à parts égales par les deux PARTIES.

Le présent protocole de coopération est régi par les lois du Québec.

En cas d'échec des démarches précitées (arrangement, arbitrage), la Cour supérieure du district de Montréal aura pleine compétence pour trancher de manière finale tout litige entre les PARTIES.

[2] Ce protocole a été approuvé par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le .... e jour de 2017 (résolution CM)

- La gestion et l'administration;
- L'éthique.

La coopération pourra aussi porter sur d'autres domaines d'intérêt commun.

Les PARTIES échangent notamment de l'information scientifique et technique particulièrement en ce qui concerne leurs programmes respectifs, les travaux de recherche importants dans le respect des conventions passées entre une partie et ses cocontractants et obligations de confidentialité, la veille scientifique et muséale, la formation, l'éducation relative à l'environnement, la conservation et la mise en valeur de leurs collections, les communications, le marketing, les services au public sous toutes leurs formes (accueil, commercialisation, etc.), l'échange d'objets muséologiques, l'éthique et sur tout élément qu'ils jugeront à propos.

ARTICLE III

À moins qu'il n'en soit convenu autrement, chaque PARTIE fournit les ressources adéquates pour s'acquitter de ses responsabilités dans le contexte de l'Article II. Il est expressément entendu que pour chaque PARTIE, la poursuite de projets et activités de longue durée est subordonnée à la disponibilité de ressources, tant humaines que matérielles et financières, à cet effet.

ARTICLE IV

Les PARTIES établiront par des conventions spécifiques d'application, au cas par cas, les modalités des échanges d'information et des activités de coopération, spécifiant notamment les finalités, les moyens, les intervenants et la durée des opérations.

Annuellement, les Parties s'entendront pour faire le point sur l'avancement des projets de coopération par écrit et pour identifier les possibilités de nouveaux projets.

Le Muséum national d'histoire naturelle pourra, s'il le désire, porter ce rapport à la connaissance de la représentation diplomatique française à Montréal.

ARTICLE V

Les PARTIES pourront encourager d'autres niveaux institutionnels et d'organismes publics ou privés appropriés à participer, dans le cadre du présent protocole de coopération, à des activités dans les domaines relevant de leurs compétences.

of

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2017

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Charles-Mathieu Brunelle
Directeur
Service Espace pour la vie

Le e jour de 2017

MUSÉUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE

Par : _____
Bruno David
Président

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.36

2017/06/12
13:00

(1)

Dossier # : 1164962010

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville vend à 9360-0179 Québec inc., aux fins de développement commercial, un emplacement désigné et connu comme le lot 1 179 373 du cadastre du Québec, ainsi que la bâtisse dessus érigée connue sous l'édifice Rodier, sis aux numéros 912 à 932, rue Notre-Dame Ouest, dans l'arrondissement du Sud-Ouest d'une superficie de 526,20 m², pour un montant de 930 000 $, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H05-005-8071-05

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à 9360-0179 Québec inc., à des fins de développement commercial un emplacement désigné et connu comme le lot 1 179 373 du cadastre du Québec, d'une superficie de 526,20 m² ainsi que la bâtisse dessus érigée connue sous le nom d'édifice Rodier, sis aux numéros 912 à 932, rue Notre-Dame Ouest d'une superficie de 526,20 m², dans l'arrondissement du Sud-Ouest, pour la somme de 930 000 $, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte.

2. d'imputer ce revenu et cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2017-05-23 08:29

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1164962010**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville vend à 9360-0179 Québec inc., aux fins de développement commercial, un emplacement désigné et connu comme le lot 1 179 373 du cadastre du Québec, ainsi que la bâtisse dessus érigée connue sous l'édifice Rodier, sis aux numéros 912 à 932, rue Notre-Dame Ouest, dans l'arrondissement du Sud-Ouest d'une superficie de 526,20 m², pour un montant de 930 000 $, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H05-005-8071-05

CONTENU

CONTEXTE

L'édifice Rodier (l'« Immeuble ») situé au 912 à 932, rue Notre-Dame Ouest dans le secteur de Griffintown a été acquis en 2010 pour le réaménagement du corridor Dalhousie, dans le cadre de l'autoroute Bonaventure afin de détruire une partie de l'Immeuble pour un passage d'autobus. Depuis, la Ville a changé ses plans, et l'Immeuble n'est plus requis. Il est considéré comme un actif municipal vacant et excédentaire. Parallèlement à ces démarches, le Service du développement économique a mis sur pied un comité multiservice composé de représentants de l'arrondissement du Sud-Ouest, de la Ville-centre, du Service de la culture, de la Direction du patrimoine, des représentants de la communauté, afin de redéfinir le secteur et créer un pôle d'incubateur des industries créatives afin de déterminer une approche globale et durable du développement du secteur. L'édifice Rodier fait partie de ce secteur.
L'édifice Rodier a été identifié comme un bâtiment d'intérêt patrimonial offrant un potentiel de mise en valeur stratégique dans le Programme particulier d'urbanisme de Griffintown. De plus, il est situé à l'intérieur du Quartier de l'innovation (QI) qui s'inscrit dans une démarche de réhabilitation d'un édifice patrimonial à des fins culturelles et économiques en dynamisant la trame urbaine et en développant des liens avec les institutions d'enseignement innovantes et avoisinantes. Cette vocation permettra de consolider le développement de l'axe est-ouest et la trame urbaine liée au patrimoine du square Chaboillez.

Depuis, certains organismes ont manifesté leur intérêt pour acquérir l'édifice Rodier. La Ville avait décidé de le vendre par appel public de propositions sur invitation, en considérant le prix offert pourvu que le projet soumis s'intègre bien au Quartier de l'innovation. Le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») a lancé en 2016 un processus de vente sur invitation pour l'Immeuble.

Le projet retenu devait répondre aux conditions suivantes : s'inscrire dans la vision de développement associée au Quartier de l'innovation, répondre aux usages du Programme

Particulier d'Urbanisme Griffintown et soutenir l'innovation et le développement des industries culturelles et créatives. La Société immobilière Georges Coulombe inc. (le « Promoteur ») agissant pour et au nom d'une société à être constituée, ayant déposé la meilleure offre, fut retenue et en a été informée le 21 avril 2016.

Entre-temps, le 12 mai 2016, un avis de réserve a été inscrit sur l'Immeuble, à l'effet qu'il serait requis pour l'emprise du projet de train électrique (SLR) de la Caisse de dépôt et placement du Québec. Mais, l'avis a été levé le 3 avril 2017 et l'Immeuble est libre de toute réserve et contrainte juridique. Cet obstacle empêchait la vente de l'Immeuble.

La transaction est faite au nom de la compagnie 9360-0179 Québec inc. société par actions. Un consortium a été légalement constitué entre le Promoteur, le Collège Dawson et le Cégep du Vieux-Montréal pour la mise en place de la première organisation dédiée au développement de l'écosystème entrepreneurial du secteur des industries culturelles et créatives de Montréal sous le nom de IC MTL (Incubateur+Campus+Montréal).

L'objectif est de développer un incubateur montréalais d'entreprises se rattachant au secteur des industries créatives et en partenariat avec le développement du nouveau QI initié par l'École de technologie supérieure et l'Université McGill. 9360-0179 Québec inc. agira à titre de gestionnaire immobilier et ses partenaires institutionnels à titre de vocation institutionnelle

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG10 0404- le 25 novembre 2010- Approuver le projet d'acte par lequel Mme Rita Solak-Baron vend à la Ville de Montréal, un emplacement d'une superficie de 526,20 m², ainsi que la bâtisse dessus érigée connue sous le nom de Maison Rodier/Baron Sport, sis aux numéros 912 à 932, rue Notre-Dame Ouest, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, pour un montant de 1 600 000 $ excluant les taxes applicables, le cas échéant. N/Réf. : 31h05-005-8071-05, mandat 10-0206-S.

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but de présenter aux autorités municipales pour approbation un projet d'acte par lequel la Ville vend à 9360-0179 Québec inc.un emplacement connu et désigné comme étant le lot 1 179 373 du cadastre du Québec, d'une superficie de 526,20 m² ainsi que la bâtisse dessus érigée connue sous le nom d'édifice Rodier, sis aux numéros 912 à 932, rue Notre-Dame Ouest, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, pour un montant de 930 000 $, plus les taxes applicables, et sujet aux termes et conditions au projet d'acte. De plus, pour une période de cinq (5) ans suivant la signature de l'acte l'Acquéreur s'engage à favoriser dans l'Immeuble, un usage voué à l'enseignement en établissant des partenariats avec des institutions universitaires et collégiales. L'acquéreur s'engage aussi à rénover le bâtiment pour une valeur d'au moins 1 500 000 $ dans un délai de 3 ans. À défaut de s'y conformer, la Ville pourra demander la résolution de la présente vente et redevenir propriétaire de l'immeuble.

JUSTIFICATION

La vente de cet Immeuble permettra la mise en valeur d'un bâtiment d'intérêt architectural et la réalisation d'un projet associé à la mise en valeur du QI selon les orientation du Service du développement économique et le Service de la culture de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le prix de vente de l'Immeuble est de 930 000 $. La juste valeur marchande estimée par la Division de l'évaluation du SGPI au 30 septembre 2015 se situe dans la fourchette 660 000

$ et 870 000 $. La mise à prix minimum était de 900 000 $. La valeur aux livres pour cet Immeuble (terrain et bâtiment) est de 1 694 701.60 $.
Toutefois, étant donné que l'encadrement relatif au partage des revenus de vente n'est pas encore approuvé, les éventuelles règles de partage seront appliquées rétroactivement à la présente transaction.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'Immeuble est vacant et nécessite des travaux de stabilisation. L'organisme qui gère la partie enseignement à des échéanciers à respecter pour l'obtention de son financement et des subventions.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline BOILEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Luc LÉVESQUE, Service des infrastructures_voirie et transports
France JOBIN, Service du développement économique
Emmanuelle HÉBERT, Service de la culture
Sylvain VILLENEUVE, Le Sud-Ouest

Lecture :

Sylvain VILLENEUVE, 26 janvier 2017
Emmanuelle HÉBERT, 11 janvier 2017
France JOBIN, 10 janvier 2017
Luc LÉVESQUE, 9 janvier 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ginette HÉBERT
Conseillère en immobilier

Tél : 514 872-8404
Télécop. : 514 872-8350

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-01-09

Denis SAUVÉ
Chef de section

Tél : 514 872-2125
Télécop. : 514 872-8350

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Denis SAUVÉ
Chef de division, en remplacement de Mme Francine Fortin, directrice des transactions immobilières et de la sécurité
Tél : 514 872-2125
Approuvé le : 2017-05-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI

Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2017-05-19

RÉSUMÉ - TRANSACTION IMMOBILIÈRE

Numéros de GDD/DD et mandat : 1164962010 / Mandat 15-0076-T

Description de la transaction : Vente d'un actif municipal vacant et excédentaire de la Ville, connu sous le nom d'édifice Rodier.

- Type de transaction : Vente de gré à gré
- Localisation : 912 à 932, rue Notre-Dame Ouest, dans l'arrondissement du Sud-Ouest
- Lot : 1 179 373 du cadastre du Québec
- Superficie totale : 526,20 m² (5 664 pi²)
- Zonage : Commercial, industriel et équipements collectifs
- Particularités : Cette transaction s'inscrit dans la mise en valeur d'un bâtiment d'intérêt patrimonial et de développement d'un pôle d'incubateur des industries créatives dans le quartier international (QI).

Vendeur : Ville de Montréal

Acquéreur : 9360-0179 Québec inc.
409, rue Saint-Nicolas, bureau 200
Montréal (Québec) H2Y 2P4

Prix de vente : 930 000 $

Valeur au rôle foncier 2014-17 : 900 000$ soit 500 400 $ pour le terrain et 400 000 $ pour le bâtiment.

Juste valeur marchande : Selon une fourchette variant de 660 000 à 870 000 $

- En date du : 30 septembre 2015

Raison du prix de vente : Selon la meilleure offre déposée.

Préparé par :		**INITIALES**	**DATE (JJ-MM-AA)**
Ginette Hébert	Téléphone : 2-8404	_____	_____
Denis Sauvé	Téléphone : 2-2125	_____	_____
Francine Fortin	Téléphone : 2-0153	_____	_____
Marie-Claude Lavoie	Téléphone : 2-1049	_____	_____

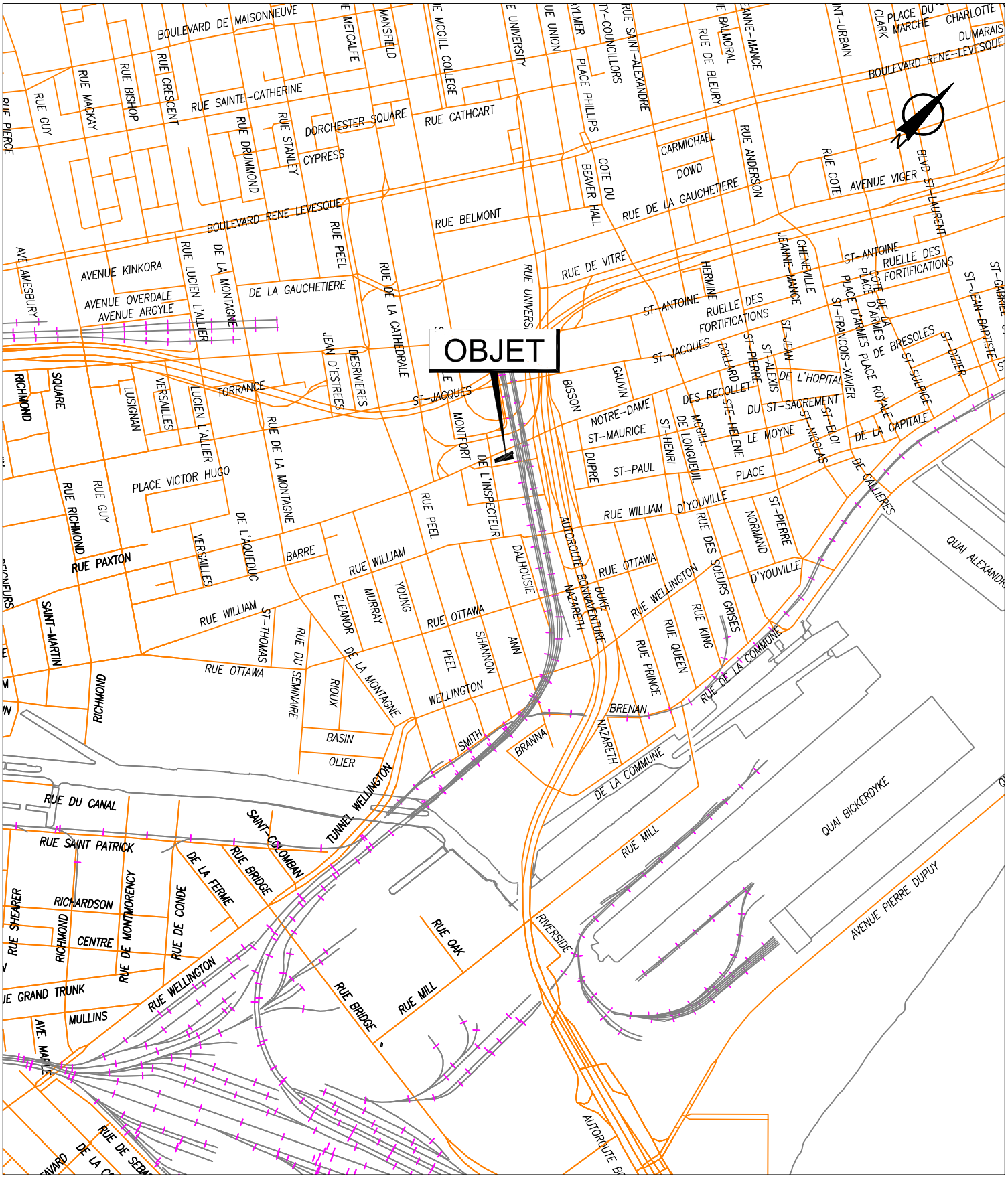

SERVICE DES IMMEUBLES ET DES SYSTÈMES D'INFORMATION
DIRECTION DES STRATÉGIES ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION ÉVALUATION TRANSACTIONS ET SERVICES IMMOBILIERS
SECTION TRANSACTIONS ET SERVICES IMMOBILIERS

Sud-Ouest
Montréal

Plan A : plan de localisation
Dossier : 31H05-005-8071-05
Dessinateur : CL
Échelle : -
Date : 21-07-10

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

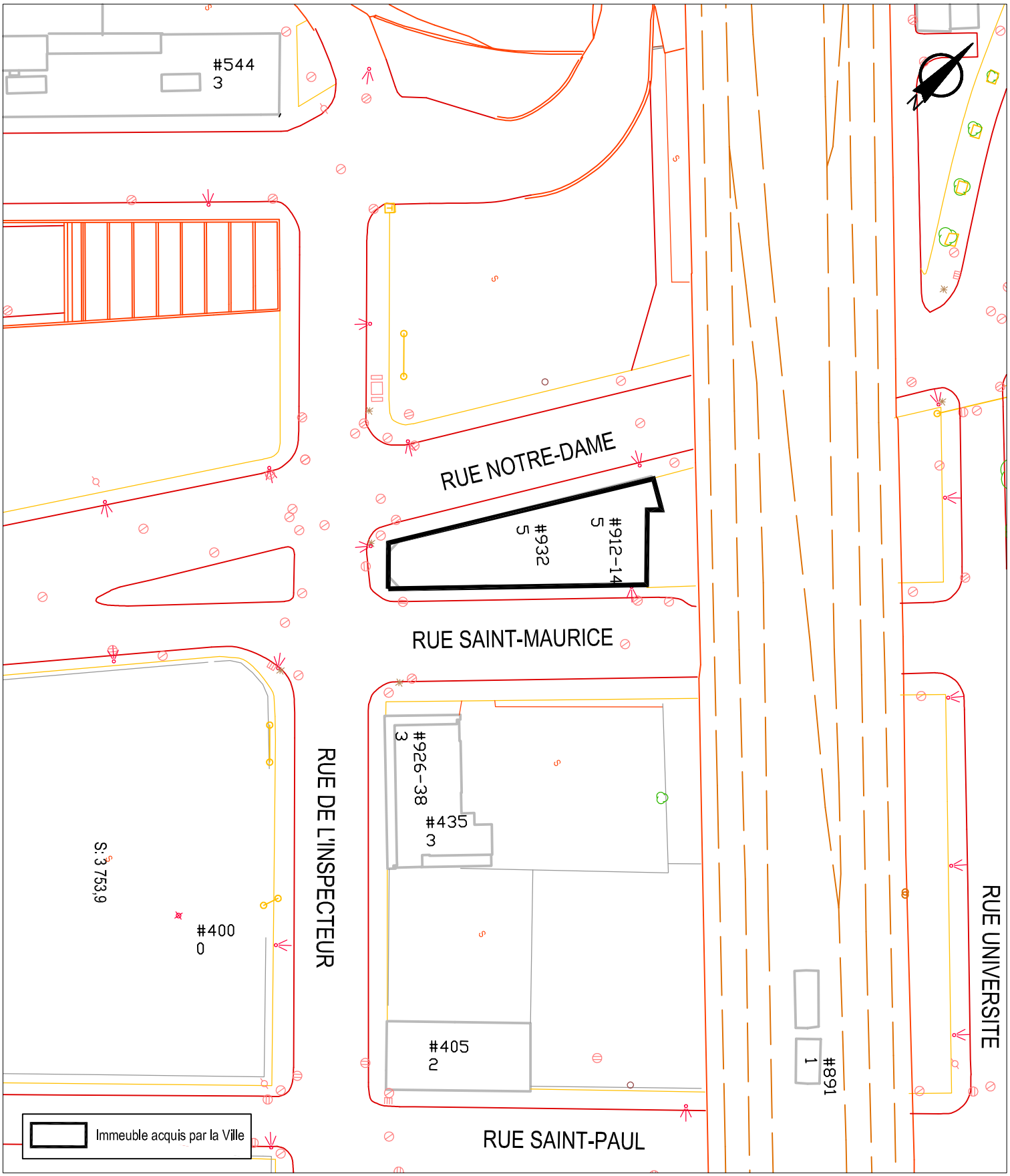

SERVICE DES IMMEUBLES ET DES SYSTÈMES D'INFORMATION
DIRECTION DES STRATÉGIES ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION ÉVALUATION TRANSACTIONS ET SERVICES IMMOBILIERS
SECTION TRANSACTIONS ET SERVICES IMMOBILIERS

Sud-Ouest
Montréal

Plan B : plan de l'utilisation du sol
Dossier : 31H05-005-8071-05
Dessinateur : CL
Échelle : 1:800
Date : 21-07-10

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

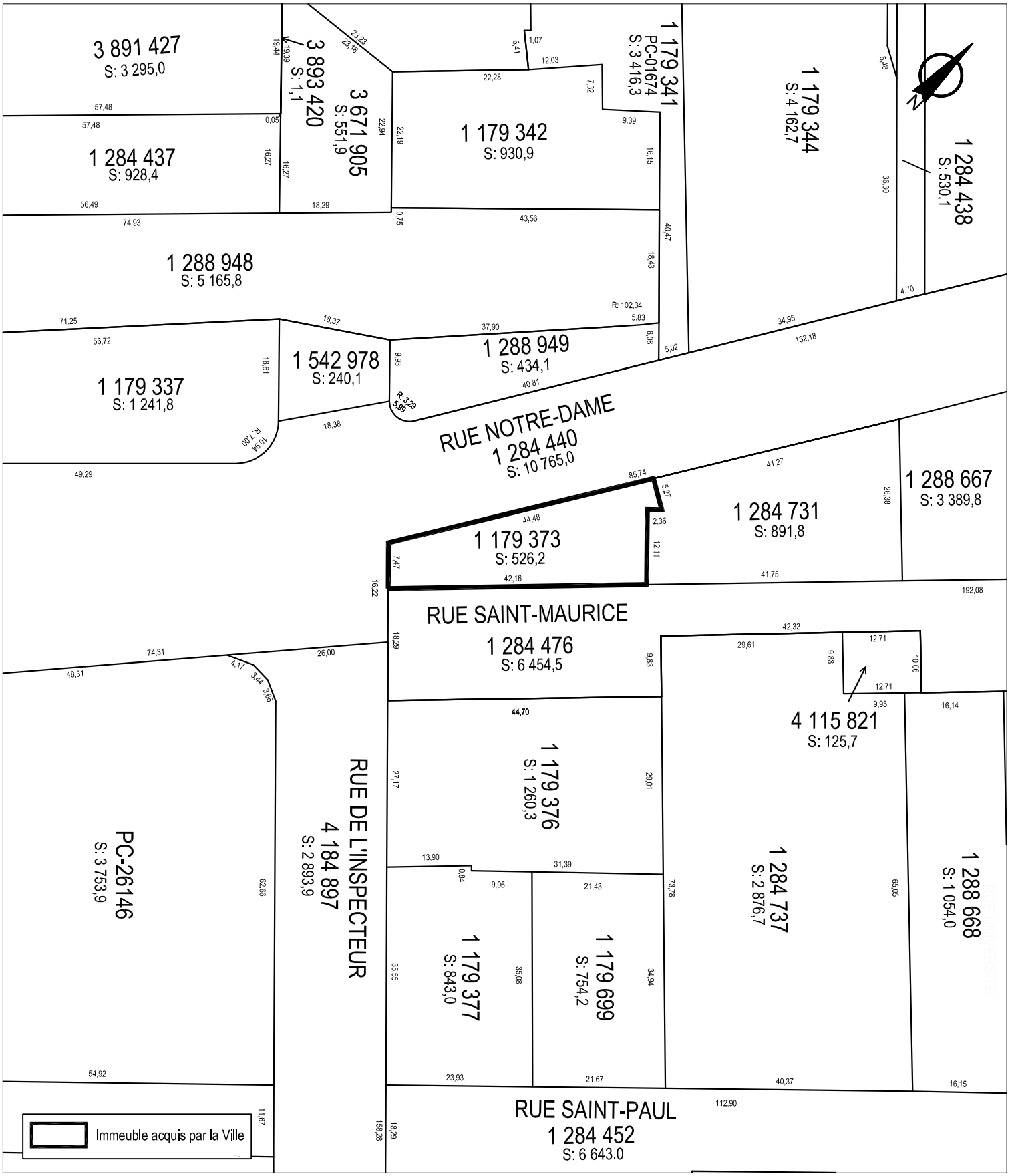

SERVICE DES IMMEUBLES ET DES SYSTÈMES D'INFORMATION
DIRECTION DES STRATÉGIES ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION ÉVALUATION TRANSACTIONS ET SERVICES IMMOBILIERS
SECTION TRANSACTIONS ET SERVICES IMMOBILIERS

Sud-Ouest
Montréal

Plan C : plan de cadastre
Dossier : 31H05-005-8071-05
Dessinateur : CL
Échelle : 1:800
Date : 21-07-10

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

Montréal

Reçu général

R.G. - 511963

Identification du payeur

Nom: SOCIETE IMM. GEORGES COULOMBE INC	Téléphone: 845-5261	Année: 2017 Mois: 05 Jour: 15	Bordereau de dépôt: 330719
Adresse: 409 rue St-Nicolas Bur 200		Validation	
Ville: MTL QC	Code postal: H2Y 2P4		
Objet du paiement: PROMESSE D'ACHAT 31 H05-005-8071-5		Nº TPS : 121364749 Nº TVQ : 1006001374	
GDD 116 4962 010 Ginette Hébert 2-8404		☐ Dépôt : le montant demandé correspond au devis estimatif. Le coût final peut être différent. • Voir B-	

Désignation	Quantité	Montant ($) (avant taxes)	Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter-opérations	Projet	Autre	Cat. actifs	Futur
CK#20000454	1	50,000.-	2101	0	0	0	21112	0	0	0	0	0	0
TPS (indiquer le taux) — % —		—											
TVQ (indiquer le taux) — % —		—											

Total**	Nom de l'employé (en caractères d'imprimerie)	Signature de l'employé	Téléphone de l'employé
50,000.-	CLAPOINTE	Clapointe	514 872 3724

Nul sans validation du paiement

Reçu la somme de : (en caractères d'imprimerie) dollars /100

☐ Comptant ☑ Chèque : Nº _____ ☐ Carte de débit ☐ Visa ☐ MasterCard ☐ American Express ☐ Autre

** Important : le montant total inclut les taxes lorsqu'applicables. Inscrire zéro si les taxes ne s'appliquent pas.

21852

Montréal Bordereau de dépôt Nº 330719

Numéro client: 102035 jour: 15 mois: 05 année: 17 Numéro activité: 00126

Déposant: CLAPOINTE Matricule: 161559000

Description activité: Lmm Lieu: 8636 6e

Cochez si canadien ☑ Cochez si U.S. ☐

Numéros Pièces justificatives: 511963

X 1 us
X 2 us
X 5
X 10
X 20
X 50
X 100
X

Total billets
Total monnaie
Total chèques
Total: 50 000 —

Pour usage interne seulement
Prime ou escompte (us seulement)
Total
Cartes American Express
Cartes Mastercard
Cartes Visa
Cartes de débit
Bon de caisse
Grand total: 50 000 —

06.51.763-0 (06-2004)

Original (blanc) – À la Caisse Desjardins (chèque)
1ère copie (bleue) – À la Caisse Desjardins (argent)
2ième copie (canarie) – Finances – Caisse centrale
3ième copie (rose) – Finances – Div. enc. et comp. recettes
4ième copie (verte) – Déposant

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1164962010

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville vend à 9360-0179 Québec inc., aux fins de développement commercial, un emplacement désigné et connu comme le lot 1 179 373 du cadastre du Québec, ainsi que la bâtisse dessus érigée connue sous l'édifice Rodier, sis aux numéros 912 à 932, rue Notre-Dame Ouest, dans l'arrondissement du Sud-Ouest d'une superficie de 526,20 m², pour un montant de 930 000 $, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H05-005-8071-05

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à sa validité et à sa forme, le projet d'acte de vente ci-joint, préparé par Me Éric Batiot, notaire. Aucune vérification quant aux titres de propriété et quant à la capacité de l'autre partie à l'acte n'a été effectuée, celle-ci relevant entièrement de la responsabilité du notaire instrumentant, en l'occurrence, Me Batiot. Nous avons reçu confirmation de ce dernier à l'effet que le représentant de l'Acquéreur est d'accord avec le projet d'acte soumis et qu'il s'engage à le signer sans modification.

N/D : 17-000051

FICHIERS JOINTS

Projet Vente Le Rodier 18-05-2017CB-version finale.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Caroline BOILEAU
notaire
Tél : 514-872-6423

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-18

Caroline BOILEAU
notaire
Tél : 514-872-6423
Division : Droit contractuel

VENTE

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, ce

(2017- -)

DEVANT Me Éric Batiot, notaire à Montréal, province de Québec

COMPARAISSENT :

Ville de Montréal, personne morale de droit public constituée le premier janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ., c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 106, agissant et représentée par

, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* et des résolutions suivantes :

a) la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-sept (27) octobre deux mille trois (2003). copie certifiée de cette résolution demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné;

b) la résolution numéro CM17……., adoptée par le conseil municipal à sa séance du …… …… deux mille dix-sept (2017), copie certifiée de cette résolution demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Avis d'adresse : 6 019 444

Ci-après nommée la **« Ville »;**

ET

9360-0179 Québec Inc. société par actions constituée le 9 mai 2017 sous le régime de la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, c. S-31.1) immatriculée au registre des entreprises (Québec), sous le numéro 1172774342, ayant son siège social au 200-409, rue Saint-Nicolas, Montréal, (Québec), H2Y 2P4, représentée par Georges Coulombe, son président, dûment autorisé en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 31 mai 2017 dont copie demeure annexée aux présentes après avoir reconnue véritable et signée par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommé **l'« Acquéreur »;**

La Ville et l'Acquéreur sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

1. QUALIFICATION ET NATURE JURIDIQUE DE L'ACTE

La Ville vend à l'Acquéreur l'immeuble dont la désignation suit :

DÉSIGNATION DU BIEN

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro UN MILLION CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE TROIS CENT SOIXANTE-TREIZE (1 179 373) du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Montréal.

Avec bâtisses y dessus érigées, circonstances et dépendances, portant l'adresse domiciliaire 912 à 932, de la rue Notre-Dame Ouest, Montréal, Québec.

Ci-après nommé l'« **Immeuble** »

2. ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

La Ville est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis de Rita SOLAK aux termes d'un acte de vente reçu par Me Robert Coulombe, notaire, le 30 novembre 2010 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 17 760 353.

3. GARANTIE

Cette vente est faite sans aucune garantie et aux risques et périls de l'Acquéreur.

L'Acquéreur reconnaît que la Ville n'a aucune responsabilité relative aux titres de l'Immeuble, celui-ci l'achetant à cet égard à ses seuls risques et périls, qu'il ait effectué ou non une vérification des titres.

Quant à l'état et à la qualité des sols et du sous-sol (ci-après les « **Sols** ») de l'Immeuble et de toute construction, bâtiment ou ouvrage qui y est érigé le cas échéant, incluant sans limitation les matériaux composant le remblai, la présence potentielle de tout contaminant, polluant, substance toxique, matière ou déchet dangereux dans ou sur l'Immeuble faisant l'objet de la présente vente, l'Acquéreur reconnaît que la Ville n'a aucune responsabilité, celui-ci l'achetant également à cet égard à ses seuls risques et périls, et ce, qu'il ait effectué ou non une étude de caractérisation des Sols ou une inspection de toute construction, bâtiment ou ouvrage, le cas échéant.

L'Acquéreur reconnaît qu'il ne peut en aucune manière invoquer la responsabilité de la Ville pour quelque motif que ce soit, tels les opinions ou rapports pouvant avoir été émis par les employés ou les mandataires de la Ville et il renonce à toute réclamation, action ou poursuite contre la Ville, notamment, à l'égard des titres, de la condition des Sols de même que des bâtiments, constructions et ouvrages situés sur l'Immeuble le cas échéant, telles obligations devant lier également les ayants droit de l'Acquéreur. En outre, l'Acquéreur s'engage à tenir la Ville indemne de tout recours ou réclamation que des tiers pourraient exercer à la suite de la présente vente.

4. DOSSIER DE TITRES

La Ville ne s'engage pas à remettre de dossier de titres à l'Acquéreur, ni de certificat de recherche, d'état certifié des droits réels, de plan ou de certificat de localisation à l'égard de l'Immeuble.

5. POSSESSION

L'Acquéreur devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour avec possession et occupation immédiates.

6. DÉCLARATIONS DE LA VILLE

La Ville déclare :

6.1 Qu'elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c. I-3) ;

6.2 Qu'elle a le pouvoir et la capacité de posséder et de vendre l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies.

7. OBLIGATIONS

D'autre part, l'Acquéreur s'oblige à ce qui suit :

7.1 Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude le cas échéant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction ;

7.2 Vérifier lui-même auprès de toutes les autorités compétentes, y compris la Ville, que tout aménagement ou construction qu'il entend réaliser sur l'Immeuble ainsi que toute destination qu'il entend lui donner sont conformes aux lois et règlements en vigueur;

7.3 Prendre à sa charge toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui sont ou qui pourront être imposées sur l'Immeuble, pour toute période commençant à la date des présentes ;

7.4 Ne faire aucune demande pour diminution de l'évaluation de l'Immeuble du fait qu'il aurait été acquis pour un prix moindre que l'évaluation municipale telle qu'établie au rôle foncier de l'année courante, l'Acquéreur se réservant toutefois le droit de contester cette évaluation pour tout autre motif ;

7.5 Payer les frais et honoraires des présentes, de leur publication et des copies requises, dont trois (3) pour la Ville.

8. OBLIGATION PERSONNELLE

Pour une période de cinq (5) ans suivant la signature des présentes, l'Acquéreur s'engage à favoriser, dans l'Immeuble, un usage voué à l'enseignement notamment en établissant des partenariats avec l'École de technologie supérieure ou avec d'autres institutions universitaires ou collégiales.

9. OBLIGATION DE CONSTRUIRE

L'Acquéreur s'engage à rénover le bâtiment situé sur l'Immeuble portant le numéro 912 à 932, rue Notre-Dame Ouest (ci-après le « Bâtiment »), en conformité avec les lois et règlements en vigueur. L'Acquéreur s'engage à exécuter des travaux sur le Bâtiment d'une valeur apparaissant au permis de construction d'au moins UN MILLION CINQ CENT MILLE DOLLARS (1 500 000,00 $) dans un délai de trois (3) ans suivant la signature de l'acte de vente. L'obligation de construire de l'Acquéreur sera réputée complétée sur réception d'un certificat d'architecte confirmant que les travaux effectués sur le Bâtiment représentent au moins la somme de un million cinq cent mille dollars (1 500 000,00$).

10. DROIT DE RÉSOLUTION

Au cas de défaut de l'Acquéreur de se conformer à l'article 9 « OBLIGATION DE CONSTRUIRE » ci-devant, la Ville pourra, si elle le juge à propos, demander la résolution de la présente vente conformément aux dispositions des articles 1742 et suivants du *Code civil du Québec,* le tout, sans préjudice à ses autres recours et l'Acquéreur s'engage alors à signer tout document pertinent pour y donner effet. Dans ce cas, la Ville redeviendra alors propriétaire de l'Immeuble, libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque, et l'Acquéreur consent à ce que la Ville conserve les deniers à elle payés pour l'achat de l'Immeuble, ainsi que les bâtiments, impenses, améliorations et additions sur l'Immeuble, à titre de dommages-intérêts liquidés, sans aucune indemnité pour l'Acquéreur et les tiers.

11. MAINLEVÉE

La Ville consent à accorder mainlevée de son droit de résolution prévu à l'article 10, afin de permettre à l'Acquéreur de financer les travaux de construction du Bâtiment, aux conditions suivantes :

> 11.1 L'Acquéreur fournit à la Ville, avec sa demande de mainlevée, une copie de l'offre de financement hypothécaire pour l'Immeuble, émise au nom de l'Acquéreur, par un prêteur institutionnel autorisé à faire affaire au Québec;
>
> 11.2 L'Acquéreur fournit à la Ville, en sus des documents mentionnés au paragraphe 11.1 ci-dessus, une copie du permis de construction pour le Bâtiment. La valeur minimale des travaux apparaissant au permis devra correspondre au montant indiqué à l'article 9 « OBLIGATION DE CONSTRUIRE ».

L'Acquéreur reconnaît que, nonobstant toute mainlevée accordée par la Ville,

cette dernière conserve tous ses droits et recours personnels à l'encontre de l'Acquéreur eu égard aux obligations souscrites par ce dernier en vertu de l'article 9. « **OBLIGATION DE CONSTRUIRE ».**

12. ENGAGEMENTS

L'Acquéreur s'engage à ne pas vendre ou autrement aliéner, en tout ou en partie l'Immeuble, à quiconque ne prendra pas l'engagement de respecter les obligations prévues ci-dessus aux articles 8 et 9, le tout étant conditionnel à l'approbation préalable de la Ville.

13. AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

13.1 La Ville : à l'attention du Chef de division, Transactions immobilière, Service de la gestion et de la planification immobilière, Direction des transactions immobilières et de la sécurité, au 303, rue Notre-Dame Est, 2e étage, Montréal, H2Y 3Y8;

avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

13.2 L'Acquéreur: à l'attention de Georges Coulombe au numéro 200-409, rue Saint-Nicolas, à Montréal, province de Québec, H2Y 2P4.

Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Acquéreur fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

14. DÉLAIS

Les délais mentionnés aux présentes sont de rigueur. Toutefois, pour déterminer le défaut de l'Acquéreur en raison de quelque délai fixé dans cet acte, on doit tenir compte de tout retard apporté par la Ville elle-même, lorsque tel retard peut raisonnablement empêcher ou retarder l'accomplissement par l'Acquéreur de ses engagements, ainsi que de toute force majeure, auquel cas les délais seront étendus d'autant.

15. DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les Parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toutes ententes précédentes.

16. POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

La Ville a adopté une politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et elle a remis copie de ladite politique à l'Acquéreur.

En vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

17. PRIX

Cette vente est faite pour le prix de neuf cent trente mille dollars (930 000,00 $) payé comptant, de la façon suivante :

a. La somme de cinquante mille dollars (50 000,00 $) comptant, que la Ville reconnaît avoir reçu de l'Acquéreur avant ce jour, dont quittance pour autant;

b. La somme de huit cent quatre-vingt mille dollars (880 000,00 $) comptant, que la Ville reconnaît avoir reçu de l'Acquéreur ce jour, dont quittance générale et finale.

18. DÉCLARATIONS RELATIVES AUX LOIS CONCERNANT LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES ET LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC

Le prix de vente exclut la taxe sur les produits et services (T.P.S.) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.).

La Ville déclare qu'elle n'est pas un particulier et que l'Immeuble ne comprend aucune partie occupée à titre résidentiel.

En conséquence, la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi sur la taxe de vente du Québec*.

Les Parties déclarent que la valeur de la contrepartie aux fins de la *Loi sur la taxe d'accise* et aux fins de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* est de neuf cent trente mille dollars (930 000,00 $).

La TPS représente la somme de quarante-six mille cinq cents dollars (46 500,00 $), et la TVQ représente la somme de quatre-vingt-douze mille sept cent soixante-sept dollars et cinquante cents (92 767,50 $).

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants: T.P.S.: 121364749RT 0001 T.V.Q.: 1006001374TQ0002 et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

L'Acquéreur déclare que ses numéros d'inscription sont les suivants : TPS : 715 308 698 RT 0001TVQ : 1224738877 TQ 0001et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

En conséquence, l'Acquéreur effectuera lui-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération de la Ville.

19. CLAUSE INTERPRÉTATIVE

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

Le silence de la Ville ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation à tel droit ou recours.

20. MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Les Parties aux présentes, ci-après nommées le cédant et le cessionnaire, dans le but de se conformer aux prescriptions de la Loi ci-dessus relatée, établissent et reconnaissent les faits et mentions suivants:

a. Cédant : Ville de Montréal, 275, rue Notre-Dame Est, Montréal province de Québec, H2Y 1C6, Canada

b. Cessionnaire : 9360-0179 Québec Inc., 200-409, rue Saint-Nicolas, Montréal Québec, H2Y 2P4, Canada

c. Municipalité sur le territoire de laquelle est situé l'immeuble : Montréal

d. Montant de la contrepartie : NEUF CENT TRENTE MILLE DOLLARS (930 000,00 $)

e. Montant de la base d'imposition : NEUF CENT TRENTE MILLE DOLLARS (930 000,00 $)

f. Montant du droit de mutation : QUATORZE MILLE SIX CENTS DOLLARS (14 600,00 $)

g. Exonération: nil

h. Il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*.

DONT ACTE à **Montréal,** sous le numéro

( )

des minutes du notaire soussigné

LECTURE FAITE, sauf au représentant de la Ville qui a expressément dispensé le notaire de lui faire lecture de l'acte, les Parties signent en présence du notaire soussigné.

Ville de Montréal
par :

_____

9360-0179 Québec Inc.
par : Georges Coulombe

_____

_____
Me Éric Batiot, notaire

COPIECONFORME

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1164962010

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville vend à 9360-0179 Québec inc., aux fins de développement commercial, un emplacement désigné et connu comme le lot 1 179 373 du cadastre du Québec, ainsi que la bâtisse dessus érigée connue sous l'édifice Rodier, sis aux numéros 912 à 932, rue Notre-Dame Ouest, dans l'arrondissement du Sud-Ouest d'une superficie de 526,20 m², pour un montant de 930 000 $, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H05-005-8071-05

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1164962010 - information comptable.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Préposé au budget - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

Dominique Ballo
Conseiller budgétaire-Point de service HDV
Tél:514-872-7344

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-04-24

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et tresorier

Tél : 514 872-6630

Division : Service des finances

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.37

2017/06/12
13:00

(1)

Dossier # : 1177327001

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure avec la firme Aquatechno Spécialistes Aquatiques inc. pour le groupe 1 (325 903,12 $, taxes incluses) et avec la firme Aquam Spécialiste Aquatique inc. pour le groupe 2 (165 001,77 $, taxes incluses) des ententes-cadres collectives pour une période de trente-six (36) mois, avec la possibilité de deux (2) prolongations de douze (12) mois chacune, pour l'acquisition et la livraison de produits chimiques et d'accessoires pour les piscines de la Ville de Montréal à la suite de l'appel d'offres public 17-15802 (respectivement 2 et 1 soumissionnaires)

Il est recommandé au comité exécutif :
1. de conclure une entente-cadre, pour une période de trente-six (36) mois, avec deux (2) possibilités de prolongation de douze (12) mois chacune, pour l'acquisition et la livraison de produits chimiques et d'accessoires pour les piscines de la Ville de Montréal ;

2. d'accorder à la firme Aquatechno Spécialistes Aquatiques inc., plus bas soumissionnaire conforme pour le groupe 1, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents d'appel d'offres public 17-15802, et au tableau des prix reçus joint au dossier décisionnel ;

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget des unités requérantes, et ce, au rythme des besoins à combler.

Il est recommandé au conseil municipal :

1. de conclure une entente-cadre, pour une période de trente-six (36) mois, avec deux (2) possibilités de prolongation de douze (12) mois chacune, pour l'acquisition et la livraison de produits chimiques et d'accessoires pour les piscines de la Ville de Montréal ;

2. d'accorder à la firme Aquam Spécialiste Aquatique inc., seul soumissionnaire pour le groupe 2, celui-ci ayant présenté une soumission conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents d'appel d'offres public 17-15802, et au tableau des prix reçus joint au dossier décisionnel ;

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget des unités requérantes, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2017-05-17 15:20

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1177327001**
Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure avec la firme Aquatechno Spécialistes Aquatiques inc. pour le groupe 1 (325 903,12 $, taxes incluses) et avec la firme Aquam Spécialiste Aquatique inc. pour le groupe 2 (165 001,77 $, taxes incluses) des ententes-cadres collectives pour une période de trente-six (36) mois, avec la possibilité de deux (2) prolongations de douze (12) mois chacune, pour l'acquisition et la livraison de produits chimiques et d'accessoires pour les piscines de la Ville de Montréal à la suite de l'appel d'offres public 17-15802 (respectivement 2 et 1 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier décisionnel a pour objet la conclusion des ententes-cadres collectives pour une période de trente-six (36) mois, avec la possibilité de deux (2) prolongations de douze (12) mois chacune, pour l'acquisition et la livraison de produits chimiques et d'accessoires pour les piscines de la Ville de Montréal.
Cet appel d'offres est un regroupement d'achats de plusieurs articles requis pour opérer les piscines municipales afin d'en réduire les coûts et d'assurer une facilité d'approvisionnement. Le Service de l'approvisionnement met à la disposition des arrondissements des ententes-cadres depuis 2009.

En novembre 2016, le Service de l'approvisionnement a procédé au lancement d'un appel d'offres sur invitation dans le but d'octroyer des ententes-cadres collectives pour une période de cinq (5) mois, pour la fourniture de produits chimiques et d'accessoires pour les piscines de la Ville de Montréal (appel d'offres sur invitation 16-15762). Le 19 décembre 2016, les contrats ont été octroyés au plus bas soumissionnaire conforme par groupe d'articles (groupe 1, 3 et 4). Le groupe 1 a été octroyé à la firme Aquatechno Spécialistes Aquatiques inc. (19 682,25 $, taxes incluses). L'entente reliée à ce contrat est la 1181990 avec une consommation, selon l'information disponible, de 48,6 % (9 575,32 $). Les groupes 3 et 4 ont été octroyés à la firme Aquam Spécialiste Aquatique inc. (28 843,24 $, taxes incluses). L'entente reliée à ces contrats est la 1181996 avec une consommation, selon l'information disponible, de 19,3 % (5 575,90 $).

Stratégie d'approvisionnement:

Pour cet appel d'offres 17-15802, le Service d'approvisionnement a fait une étude en février et mars auprès des dix-neuf (19) arrondissements afin de recueillir les consommations annuelles pour l'année 2016 sur tous les produits et accessoires de piscines de la Ville de Montréal. De plus, nous avons mis sur pied un comité de quatre (4) membres. Le tout, afin

de recueillir leurs commentaires sur les ententes-cadres collectives passées, leurs suggestions et leurs idées sur l'appel d'offres 17-15802.

Comme le marché des produits chimiques et d'accessoires de piscines semble restreint, selon les informations disponibles, les fournisseurs se spécialisent soit dans les produits chimiques ou soit dans les accessoires. Nous avons donc divisé en deux (2) groupes les produits. Le groupe 1, les produits chimiques, nous avons privilégié les sept (7) produits qui totalisaient 94,4 % des achats de ce groupe. Le groupe 2, les accessoires, nous avons mis l'emphase sur les accessoires qui totalisaient 52,6 % des achats de ce groupe et pour compléter, nous avons ajouté des accessoires qui s'avéraient nécessaires et manquants au dernier appel d'offres. Nous avons privilégié les articles où le volume de consommation était le plus élevé dans le but de favoriser la concurrence, de solliciter davantage les fournisseurs à nous fournir des prix avantageux et de réaliser des économies.

L'appel d'offres public 17-15802 a été publié sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement (SÉAO) ainsi que dans le journal Le Devoir. La publication s'est faite sur une période de quinze (15) jours civils, soit du 24 avril au 10 mai 2017.

Nous avons publié deux (2) addenda afin de répondre aux interrogations des fournisseurs. L'addenda no1 a été publié le 28 avril 2017 et l'addenda no2 a été publié le 2 mai 2017. Les soumissions reçues sont valides pour cent quatre-vingts (180) jours civils, soit jusqu'au 9 octobre 2017.

En conformité avec la matrice décisionnelle des garanties de soumission et d'exécution, une garantie de soumission égale à deux pour cent (2 %) du montant total de la soumission, toutes taxes comprises a été demandée au moment du dépôt de la soumission et une garantie d'exécution équivalente à cinq pour cent (5 %) de la valeur totale du contrat a été exigée lors de l'adjudication des contrats.

La Ville octroie le contrat par groupe au plus bas soumissionnaire conforme par groupe d'articles (groupe 1 et 2). Le Service de l'approvisionnement assure la coordination de l'appel d'offres et la gestion contractuelle des ententes-cadres collectives.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Bon de commande – 19 décembre 2016 – Conclure avec la firme Aquatechno Spécialistes Aquatiques inc. pour le groupe 1, une entente-cadre collective pour la fourniture sur demande de produits chimiques pour piscine pour une période de cinq (5) mois à la suite de l'appel d'offres sur invitation 16-15762 (2 soumissionnaires). Montant total estimé d'entente : 19 682,25 $, taxes incluses.
Bon de commande – 19 décembre 2016 – Conclure avec la firme Aquam Spécialiste Aquatique inc. pour les groupes 3-4, une entente-cadre collective pour la fourniture sur demande d'accessoires pour piscine pour une période de cinq (5) mois à la suite de l'appel d'offres sur invitation 16-15762 (2 soumissionnaires). Montant total estimé d'entente : 28 843,24 $, taxes incluses.

Avis Simon – 29 août 2016 – Conclure avec la firme Aquam Spécialiste Aquatique inc. pour le groupe 1, une entente-cadre collective pour la fourniture sur demande d'accessoires pour piscine pour une période d'un (1) mois à la suite de l'appel d'offres sur invitation 16-15465 (1 soumissionnaire). Montant total estimé d'entente : 44 792,95 $, taxes incluses.

CE14 1170 – 6 août 2014 – Conclure avec la firme Aquatechno Spécialistes Aquatiques inc. pour le groupe 1, une entente-cadre collective pour la fourniture sur demande de produits chimiques pour piscine pour une période de vingt-quatre (24) mois à la suite de l'appel d'offres public 14-13665 (1 soumissionnaire). Montant total estimé d'entente : 274 379,90 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

Ce dossier décisionnel vise à conclure des ententes-cadres collectives pour l'acquisition et la livraison de produits chimiques et d'accessoires pour les piscines de la Ville de Montréal.
Aspect qualitatif :

Les deux (2) groupes d'articles de l'appel d'offres 17-15802 sont :

Groupe 1 : Produits chimiques divers pour les piscines de la Ville de Montréal.

Groupe 2 : Accessoires divers pour les piscines de la Ville de Montréal.

Aspect quantitatif :

Les quantités inscrites au bordereau de soumission sont fournies à titre indicatif seulement, afin de présenter aux soumissionnaires un ordre de grandeur des besoins de la Ville pour ces produits, pour les trente-six (36) prochains mois, mais n'engagent aucunement la Ville à acheter la totalité de ces quantités. Les quantités estimées pour les trente-six (36) mois sont d'environ 141 172 kg, 171 140 L et 44 250 lb pour le groupe 1 et, par contre, 3 042 unités pour le groupe 2. Les quantités réelles requises seront déterminées en fonction des besoins des différentes parties prenantes.

JUSTIFICATION

Preneurs du cahier des charges : 10
- Aquam Spécialiste Aquatique inc.

- Aquatechno Spécialistes Aquatiques inc.

- Brenntag Canada

- Lavo inc.

- Les gaz spéciaux Megs inc.

- Piscines et spas Poseidon inc.

- Polyrheo (Canada) inc.

- Therrien Couture avocats s.e.n.c.r.l.

- Val-Mar

- VWR International

Soumissionnaires : 3

<u>Groupe 1</u>

- Aquatechno Spécialistes Aquatiques inc.

- Piscines et spas Poseidon inc.

<u>Groupe 2</u>

- Aquam Spécialiste Aquatique inc.

Les sept (7) preneurs du cahier des charges n’ayant pas déposés de soumission se sont abstenus pour les raisons suivantes : quatre (4) firmes n'ont pas les produits, une (1) firme n'a pas les spécifications demandées, une (1) firme a son carnet des commandes complet présentement et une (1) firme n'a pas donné de réponse.

Analyse des soumissions :

Groupe 1

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Aquatechno Spécialistes Aquatiques inc.	325 903,12 $		325 903,12 $
Piscines et spas Poseidon inc.	357 898,39 $		357 898,39 $
Dernière estimation réalisée	339 961,76 $		339 961,76 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)*			341 900,76 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*			4,9 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)*			31 995,27 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*			9,8 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-14 058,64 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-4,1 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			31 995,27 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			9,8 %

Groupe 2

Firme soumissionnaire	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Aquam Spécialiste Aquatique inc.	165 001,77 $		165 001,77 $
Dernière estimation réalisée	174 533,42 $		174 533,42 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)*			165 001,77 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*			N/A

Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)*	N/A
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*	N/A
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*	-9 531,65 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	-5,5 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*	N/A
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	N/A

Avant d'entamer l'analyse proprement dite des soumissions, nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'un des soumissionnaires sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction pour certaines des soumissions reçues.

Aucun des soumissionnaires dans ce dossier ne doit être déclaré non conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle ou n'est inscrit au Registre des entreprises non admissibles.

Le présent dossier d'appel d'offres ne requiert pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés financiers.

Les adjudicataires recommandés, par leurs soumissions, affirment s'être conformés en tout point à la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'ententes-cadres collectives sans imputation budgétaire pour l'acquisition et la livraison de produits chimiques et d'accessoires pour les piscines de la Ville de Montréal, pour une période de trente-six (36) mois, avec deux (2) possibilités de prolongation de 12 mois chacune. Les achats seront effectués sur demande, au fur et à mesure de l'expression des besoins. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédits.
Montant total estimé des ententes (total du groupe 1 et 2)

Groupe	Montant estimé, avant taxes	TPS 5 %	TVQ 9,975 %	Montant estimé, taxes incluses
Groupe 1	295 683,20 $	14 784,16 $	29 494,40 $	339 961,76 $
Groupe 2	151 801,19 $	7 590,06 $	15 142,17 $	174 533,42 $

Le montant estimé pour cet appel d'offres est de 514 495,17 $, taxes incluses. Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les citée et villes, cette estimation a été effectuée par le Service de l'approvisionnement et elle est basée sur les historiques de consommation des dix-neuf (19) arrondissements, ainsi que les derniers prix unitaires, obtenus lors du précédent appel d'offres, avec une majoration des prix unitaires de 1,02 par année. Cette majoration est de 1,0193 que nous avons arrondi à 1,02, elle correspond à la moyenne sur les deux (2) dernières années de l'indice des prix à la consommation (IPC),

tableau 326-0020, tel que publié par Statistique Canada dans son rapport des indices moyens par mois 2015-2016 et 2016-2017.

Comparativement à l'estimé fait, nous constatons des économies de l'ordre de 4,59 %, représentant un montant de 23 590,28 $.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L’absence de ces ententes-cadres collectives alourdirait le processus d’approvisionnement en obligeant la négociation à la pièce en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d’économies d’échelle. La conclusion d’ententes-cadres permet d’assurer la constance et la facilité d’approvisionnement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs afin de les informer de la conclusion des ententes-cadres collectives ainsi que les modalités d’achat convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission des ententes-cadres collectives à la suite de l’adoption de la résolution :
Début du contrat : 13 juin 2017

Fin du contrat : 12 juin 2020

Fin du contrat incluant les deux prolongations : 12 juin 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francesca RABY
agent(e) d'approvisionnement niveau 2

Tél : 514 872-4907
Télécop. : 514 872-9693

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-16

Danielle CHAURET
Chef de section ress.matérielles

Tél : 514 872-1027
Télécop. : 514 872-2519

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Benoit DAGENAIS
Directeur général adjoint
Tél : 514 872-9466
Approuvé le : 2017-05-16

Tableau comparatif des prix reçus

#	Objet	Informations
1	Nom de l'agent d'approvisionnement	Francesca Raby
2	Titre de l'appel d'offres	Acquisition et livraison de produits chimiques et d'accessoires pour les piscines de la Ville de Montréal
3	Description (si nécessaire en complétement du titre)	GROUPE 1
4	No de l'appel d'offres	17-15802
5	**Préposée au secrétariat**	Wilay Vannet
6	Type de solicitation	Publique
7	Date d'ouverture	10 mai 2017
8	Service requérant	
9	Requérante	Francesca Raby
10	Dernière estimation réalisée	



#	Soumissionnaire	Commentaires	Conformité (validée par l'agent d'approvisionnement)	No de soumission
1	AQUATECHNO SPÉCIALISTES AQUATIQUES INC.		Conforme	21033
2	PISCINES ET SPAS POSEIDON INC.		Conforme	21034

Agent d'approvisionnement	Francesca Raby
Numéro de l'appel d'offres	17-15802
Titre de l'appel d'offres	Acquisition et livraison de produits chimiques et d'accessoires pour les piscines de la Ville de Montréal

						Soumissionnaires	AQUATECHNO SPÉCIALISTES AQUATIQUES INC.		PISCINES ET SPAS POSEIDON INC.	
G	**Item**	**Articles**	**Unité de mesure**	**Qté par période**	**Terme: Période de 36 mois**		**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**
GROUPE 1 - PRODUITS CHIMIQUES DIVERS										
	1,1	Bicarbonate de sodium, en sac Formats disponibles :	kg	57022	1		0,87 $	49 609,14 $	1,13 $	64 434,86 $
	1,2	Bisulfate de sodium, en sac Formats disponibles :	kg	59650	1		0,93 $	55 474,50 $	1,17 $	69 790,50 $
	1,3	Chlore liquide 12 %, en contenant de 20 litres	L	78820	1		0,73 $	57 538,60 $	0,64 $	50 444,80 $
	1,4	Chlorure de calcium, en sac Formats disponibles :	Kg	22080	1		0,81 $	17 884,80 $	1,07 $	23 625,60 $
	1,5	Hypochlorite de sodium 12 %, en contenant de 20 litres	L	92320	1		0,73 $	67 393,60 $	0,64 $	59 084,80 $
	1,6	Sulfate de sodium, #4236-3558-N, en sac Formats disponibles :	Kg	2320	1		3,50 $	8 120,00 $	2,33 $	5 405,60 $
	1,7	Terre diatomée, code : SP1025, en sac Formats disponibles :	Lb	44250	1		0,62 $	27 435,00 $	0,87 $	38 497,50 $

Agent d'approvisionnement	Francesca Raby
Numéro de l'appel d'offres	17-15802
Titre de l'appel d'offres	Acquisition et livraison de produits chimiques et d'accessoires pour les piscines de la Ville de Montréal

						Soumissionnaires	AQUATECHNO SPÉCIALISTES AQUATIQUES INC.		PISCINES ET SPAS POSEIDON INC.	
G	**Item**	**Articles**	**Unité de mesure**	**Qté par période**	**Terme: Période de 36 mois**		**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**
						SOUS-Total		**283 455,64 $**	**SOUS-Total**	**311 283,66 $**
						TPS		14 172,78 $	**TPS**	15 564,18 $
						TVQ		28 274,70 $	**TVQ**	31 050,55 $
						TOTAL		325 903,12 $	**TOTAL**	357 898,39 $

Soumissionnaire le moins cher au total → **AQUATECHNO SPÉCIALISTES AQUATIQUES INC.**

Total avant taxes	283 455,64 $
+ TPS	14 172,78 $
+ TVQ	28 274,70 $
Total	**325 903,12 $**

Tableau comparatif des prix reçus

#	Objet	Informations
1	Nom de l'agent d'approvisionnement	Francesca Raby
2	Titre de l'appel d'offres	Acquisition et livraison de produits chimiques et d'accessoires pour les piscines de la Ville de Montréal
3	Description (si nécessaire en complétement du titre)	GROUPE 2
4	No de l'appel d'offres	17-15802
5	**Préposée au secrétariat**	Wilay Vannet
6	Type de solicitation	Publique
7	Date d'ouverture	10 mai 2017
8	Service requérant	
9	Requérant	Francesca Raby
10	Dernière estimation réalisée	



#	Soumissionnaire	Commentaires	Conformité (validée par l'agent d'approvisionnement)	No de soumission
1	AQUAM SPÉCIALISTE AQUATIQUE INC.		Conforme	21039

Agent d'approvisionnement	Francesca Raby
Numéro de l'appel d'offres	17-15802
Titre de l'appel d'offres	Acquisition et livraison de produits chimiques et d'accessoires pour les piscines de la Ville de Montréal

Soumissionnaires	**AQUAM SPÉCIALISTE AQUATIQUE INC.**

G	Item	Articles	Unité de mesure	Qté par période	Terme : Période de 36 mois	Coût unitaire	Total
	GROUPE 2 - ACESSOIRES DIVERS						
	2,1	Câble antivague de 25 mètres avec disques de 10 cm avec moulinet de tension (TR-30700-TUR) Équivalent accepté : Marque : _____ Modèle : _____	Chaque	12	1	665,00 $	7 980,00 $
	2,2	Câble antivague de 25 mètres avec disques de 10 cm avec tensionneur (TR-30700-ST) Équivalent accepté : Marque : _____ Modèle : _____	Chaque	12	1	665,00 $	7 980,00 $
	2,3	Câble antivague de 25 mètres avec disques de 15 cm avec moulinet de tension (TR-31100-TUR) Équivalent accepté : Marque : _____ Modèle : _____	Chaque	12	1	776,00 $	9 312,00 $

Agent d'approvisionnement	Francesca Raby
Numéro de l'appel d'offres	17-15802
Titre de l'appel d'offres	Acquisition et livraison de produits chimiques et d'accessoires pour les piscines de la Ville de Montréal

						Soumissionnaires	**AQUAM SPÉCIALISTE AQUATIQUE INC.**
G	**Item**	**Articles**	**Unité de mesure**	**Qté par période**	**Terme : Période de 36 mois**	**Coût unitaire**	**Total**
	2,4	Câble antivague de 25 mètres avec disques de 15 cm avec tensionneur (TR-31100-ST) Équivalent accepté : Marque : _____ Modèle : _____	Chaque	12	1	776,00 $	9 312,00 $
	2,5	Câble antivague de 50 mètres avec disques de 10 cm avec moulinet de tension (TR-30800-TUR) Équivalent accepté : Marque : _____ Modèle : _____	Chaque	6	1	1 225,00 $	7 350,00 $
	2,6	Câble antivague de 50 mètres avec disques de 10 cm avec tensionneur (TR-30800-ST) Équivalent accepté : Marque : _____ Modèle : _____	Chaque	6	1	1 225,00 $	7 350,00 $

Agent d'approvisionnement	Francesca Raby
Numéro de l'appel d'offres	17-15802
Titre de l'appel d'offres	Acquisition et livraison de produits chimiques et d'accessoires pour les piscines de la Ville de Montréal

Soumissionnaires	**AQUAM SPÉCIALISTE AQUATIQUE INC.**	

G	Item	Articles	Unité de mesure	Qté par période	Terme : Période de 36 mois	Coût unitaire	Total
	2,7	Câble antivague de 50 mètres avec disques de 15 cm avec moulinet de tension (TR-31200-TUR) Équivalent accepté : Marque : _____ Modèle : _____	Chaque	6		1 425,00 $	8 550,00 $
	2,8	Câble antivague de 50 mètres avec disques de 15 cm avec tensionneur (TR-31200-ST) Équivalent accepté : Marque : _____ Modèle : _____	Chaque	6		1 425,00 $	8 550,00 $

Agent d'approvisionnement	Francesca Raby
Numéro de l'appel d'offres	17-15802
Titre de l'appel d'offres	Acquisition et livraison de produits chimiques et d'accessoires pour les piscines de la Ville de Montréal

Soumissionnaires	**AQUAM SPÉCIALISTE AQUATIQUE INC.**

G	Item	Articles	Unité de mesure	Qté par période	Terme : Période de 36 mois	Coût unitaire	Total
	2,9	Veste de flottaison VF1 de luxe bébé 9-14 kg (20-30 lb) (ER-16818) Équivalent accepté : Marque : _____ Modèle : _____	Chaque	85		26,50 $	2 252,50 $
	2,10	Veste de flottaison VF1 de luxe enfant 9-14 kg (20-30 lb) (ER-16820) Équivalent accepté : Marque : _____ Modèle : _____	Chaque	225		33,90 $	7 627,50 $
	2,11	Veste de flottaison VF1 de luxe enfant 14-27kg (30-60 lb) (ER-16822) Équivalent accepté : Marque : _____ Modèle : _____	Chaque	305		35,90 $	10 949,50 $

Agent d'approvisionnement	Francesca Raby
Numéro de l'appel d'offres	17-15802
Titre de l'appel d'offres	Acquisition et livraison de produits chimiques et d'accessoires pour les piscines de la Ville de Montréal

Soumissionnaires	**AQUAM SPÉCIALISTE AQUATIQUE INC.**

G	Item	Articles	Unité de mesure	Qté par période	Terme : Période de 36 mois	Coût unitaire	Total
	2,12	Veste de flottaison VF1 de luxe enfant 27-41 kg (60-90 lb) (ER-16824) Équivalent accepté : Marque : _____ Modèle : _____	Chaque	265		37,90 $	10 043,50 $
	2,13	Veste de flottaison VF1 de luxe adulte (TTP/TP) (ER-16830) Équivalent accepté : Marque : _____ Modèle : _____	Chaque	75		39,90 $	2 992,50 $

Agent d'approvisionnement	Francesca Raby
Numéro de l'appel d'offres	17-15802
Titre de l'appel d'offres	Acquisition et livraison de produits chimiques et d'accessoires pour les piscines de la Ville de Montréal

Soumissionnaires	**AQUAM SPÉCIALISTE AQUATIQUE INC.**	

G	Item	Articles	Unité de mesure	Qté par période	Terme : Période de 36 mois	Coût unitaire	Total
	2,14	Veste de flottaison VF1 de luxe adulte (P-M) (ER-16832) Équivalent accepté : Marque : _____ Modèle : _____	Chaque	125		39,90 $	4 987,50 $
	2,15	Veste de flottaison VF1 de luxe adulte (G-TG) (ER-16834) Équivalent accepté : Marque : _____ Modèle : _____	Chaque	120		39,90 $	4 788,00 $
	2,16	Veste de flottaison VF1 de luxe adulte (TTG-TTTG) (ER-16836) Équivalent accepté : Marque : _____ Modèle : _____	Chaque	90		39,90 $	3 591,00 $

Agent d'approvisionnement	Francesca Raby
Numéro de l'appel d'offres	17-15802
Titre de l'appel d'offres	Acquisition et livraison de produits chimiques et d'accessoires pour les piscines de la Ville de Montréal

Soumissionnaires	**AQUAM SPÉCIALISTE AQUATIQUE INC.**	

G	Item	Articles	Unité de mesure	Qté par période	Terme : Période de 36 mois	Coût unitaire	Total
	2,17	Perche isolée de 3,6 mètres (SA-52200) Équivalent accepté : Marque : _____ Modèle : _____	Chaque	60		88,80 $	5 328,00 $
	2,18	Crochet de sauvetage pour perche (SA-52400) Équivalent accepté : Marque : _____ Modèle : _____	Chaque	100		25,75 $	2 575,00 $
	2,19	Parasol, panneaux de vinyle double épaisseur. Couvre 78po de largeur. Monture en aluminium de 1 1/2po de diamètre et de 93 po de longueur en deux parties. Couleurs variées: rouge/blanc (SA-57802), bleu/blanc (SA-57801), et vert/blanc (SA-57803) Équivalent	Chaque	120		122,85 $	14 742,00 $

Agent d'approvisionnement	Francesca Raby
Numéro de l'appel d'offres	17-15802
Titre de l'appel d'offres	Acquisition et livraison de produits chimiques et d'accessoires pour les piscines de la Ville de Montréal

Soumissionnaires	**AQUAM SPÉCIALISTE AQUATIQUE INC.**	

G	Item	Articles	Unité de mesure	Qté par période	Terme : Période de 36 mois	Coût unitaire	Total
	2,20	Sifflet Fox 40 classique, couleurs variées Équivalent accepté : Marque : _____ Modèle : _____	Chaque	1000		3,95 $	3 950,00 $
	2,21	Flotteur BEMA, grandeurs variées: bébé (ER-062002), petit (ER-062002), moyen (ER-06006) et grand (ER-06008) Équivalent accepté : Marque : _____ Modèle : _____	Chaque	400		8,25 $	3 300,00 $

Agent d'approvisionnement	Francesca Raby
Numéro de l'appel d'offres	17-15802
Titre de l'appel d'offres	Acquisition et livraison de produits chimiques et d'accessoires pour les piscines de la Ville de Montréal

Soumissionnaires	**AQUAM SPÉCIALISTE AQUATIQUE INC.**

G	Item	Articles	Unité de mesure	Qté par période	Terme : Période de 36 mois	Coût unitaire	Total
						Total	**143 511,00 $**
						TPS	**7 175,55 $**
						TVQ	**14 315,22 $**
						TOTAL	**165 001,77 $**

Soumissionnaire le moins cher au total → **AQUAM SPÉCIALISTE AQUATIQUE INC.**

Total avant taxes	143 511,00 $
+ TPS	7 175,55 $
+ TVQ	14 315,22 $
Total	**165 001,77 $**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Recherche avancée

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- Liste des commandes
- **Résultats d'ouverture**
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 17-15802
Numéro de référence : 1068885
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Acquisition et livraison de produits chimiques et d'accessoires pour les piscines de la Ville de Montréal

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Aquam Spécialiste Aquatique 5500 rue Fullum Bureau 100 Montréal, QC, H2G 2H3 NEQ : 1143759281	Madame Karine Ouellette Téléphone : 514 948-4878 Télécopieur : 514 948-4879	**Commande : (1277922)** 2017-04-26 9 h 17 **Transmission :** 2017-04-26 9 h 17	2751979 - 17-15802 Addenda N°1 2017-04-28 15 h 22 - Courriel 2753612 - 17-15802 Addenda N°2 2017-05-02 16 h 19 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Aquatechno Inc. 3470, 39ème avenue Montréal, QC, H1B3V1 NEQ : 1143564731	Madame Isabelle Ouellette Téléphone : 514 642-7058 Télécopieur : 514 644-8141	**Commande : (1280575)** 2017-05-01 10 h 55 **Transmission :** 2017-05-01 10 h 55	2751979 - 17-15802 Addenda N°1 2017-05-01 10 h 55 - Téléchargement 2753612 - 17-15802 Addenda N°2 2017-05-02 16 h 19 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐	Brenntag Canada 2900 J.B. Deschamps Montréal, QC, H8T 1C8 NEQ : 1143917384	Madame Nicole Rawlings Téléphone : 514 636-9230 Télécopieur : 514 636-8229	**Commande : (1278569)** 2017-04-26 16 h 31 **Transmission :** 2017-04-26 16 h 31	2751979 - 17-15802 Addenda N°1 2017-04-28 15 h 22 - Courriel 2753612 - 17-15802 Addenda N°2 2017-05-02 16 h 19 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Lavo inc 11900 boul. St-Jean-Baptiste Montréal, QC, H1C 2J3 NEQ : 1165053753	Monsieur Sébastien Parent Téléphone : 514 526-7783 Télécopieur :	**Commande : (1277127)** 2017-04-25 10 h 04 **Transmission :** 2017-04-25 10 h 04	2751979 - 17-15802 Addenda N°1 2017-04-28 15 h 22 - Courriel 2753612 - 17-15802 Addenda N°2 2017-05-02 16 h 19 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Gaz Speciaux Megs Inc. 2675 De Miniac Montréal, QC, H4S 1E5 NEQ : 1142597120	Monsieur Germain Gamache Téléphone : 514 956-7503 Télécopieur : 514 956-7504	**Commande : (1279185)** 2017-04-27 13 h 43 **Transmission :** 2017-04-27 13 h 43	2751979 - 17-15802 Addenda N°1 2017-04-28 15 h 22 - Courriel 2753612 - 17-15802 Addenda N°2 2017-05-02 16 h 19 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Piscines et Spas POSEIDON inc. 475 le Breton Longueuil, QC, J4G1R9 http://www.psposeidon.com NEQ : 1164287584	Monsieur Nicolas Guillotte Téléphone : 450 468-7378 Télécopieur : 450 468-0453	**Commande : (1283139)** 2017-05-04 13 h 49 **Transmission :** 2017-05-04 13 h 49	2751979 - 17-15802 Addenda N°1 2017-05-04 13 h 49 - Téléchargement 2753612 - 17-15802 Addenda N°2 2017-05-04 13 h 49 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Polyrheo (Canada) Inc 18900 Avenue Clark Graham	Monsieur Jijo George Téléphone	**Commande : (1278792)** 2017-04-27 8	2751979 - 17-15802 Addenda N°1 2017-04-28 15 h 22 -

	Baie-d'Urfé, QC, H9X3R8 NEQ : 1167809103	: 514 447-5005 Télécopieur : 514 696-5933	h 55 **Transmission :** 2017-04-27 8 h 55	Courriel 2753612 - 17-15802 Addenda N°2 2017-05-02 16 h 19 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Therrien Couture Avocats s.e.n.c.r.l. 3111 boulevard Saint-Martin Ouest, numéro 500 Laval, QC, H7T 0K2 NEQ : 3341823451	Madame Cassandre Antoine Téléphone : 450 682-5514 Télécopieur : 450 682-9491	**Commande : (1280516)** 2017-05-01 10 h 28 **Transmission :** 2017-05-01 10 h 28	2751979 - 17-15802 Addenda N°1 2017-05-01 10 h 28 - Téléchargement 2753612 - 17-15802 Addenda N°2 2017-05-02 16 h 19 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Val-Mar 1805 Autoroute 440 Ouest Laval, QC, H7L3W3 http://www.val-mar.ca NEQ : 1160261492	Madame Hélène Côté Téléphone : 514 832-0550 Télécopieur : 450 973-9079	**Commande : (1277475)** 2017-04-25 14 h 25 **Transmission :** 2017-04-25 14 h 25	2751979 - 17-15802 Addenda N°1 2017-04-28 15 h 22 - Courriel 2753612 - 17-15802 Addenda N°2 2017-05-02 16 h 19 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	VWR International 8567 chemin Dalton Arrondissement Mont-Royal Montréal, QC, H4T 1V5 http://www.ca.vwr.com/ NEQ : 1149170814	Madame Odette Murray-Fasciano Téléphone : 514 228-0798 Télécopieur : 514 344-0133	**Commande : (1276897)** 2017-04-25 8 h 06 **Transmission :** 2017-04-25 8 h 06	2751979 - 17-15802 Addenda N°1 2017-04-28 15 h 22 - Courriel 2753612 - 17-15802 Addenda N°2 2017-05-02 16 h 19 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Sélectionner Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

- Aide en ligne
- Formation en ligne
- Glossaire
- Plan du site
- Accessibilité
- UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle

- Grille des tarifs
- Contactez-nous
- Nouvelles
- Marchés publics hors Québec
- Registre des entreprises non admissibles
- Autorité des marchés financiers

À propos

- À propos de SEAO
- Info sur Constructo
- Conditions d'utilisation
- Polices supportées

Partenaires

© 2003-2017 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.38

2017/06/12
13:00

(1)

Dossier # : 1175034004

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction de l'exploitation , Division du service à la clientèle - Biodôme et Planétarium
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver, aux mêmes conditions, une prolongation de 12 mois du contrat de la compagnie Coforce Inc. pour la fourniture d'un service d'entretien ménager au Biodôme et au Planétarium Rio Tinto Alcan, soit du 1er septembre 2017 au 31 août 2018, pour une somme maximale de 1 528 053 $, taxes incluses.

Il est recommandé:
1. D'approuver, aux mêmes conditions, la prolongation de 12 mois du contrat de la compagnie Coforce Inc., pour la fourniture d'un service d'entretien ménager au Biodôme et au Planétarium Rio Tinto Alcan, soit du 1er septembre 2017 au 31 août 2018 pour une somme maximale de 1 528 053$ taxes incluses.

2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2017-05-19 17:00

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice principale
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie , -

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1175034004**

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction de l'exploitation , Division du service à la clientèle - Biodôme et Planétarium
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver, aux mêmes conditions, une prolongation de 12 mois du contrat de la compagnie Coforce Inc. pour la fourniture d'un service d'entretien ménager au Biodôme et au Planétarium Rio Tinto Alcan, soit du 1er septembre 2017 au 31 août 2018, pour une somme maximale de 1 528 053 $, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Toujours unique au monde depuis bientôt 25 ans d'existence, le Biodôme de Montréal, littéralement « maison de la vie » est un chef-d'œuvre technologique. Ses systèmes de support à la vie permettent de reproduire fidèlement, sous un même toit, 5 écosystèmes des Amériques : la forêt tropicale humide, l'érablière des Laurentides, le golfe du Saint-Laurent, les côtes du Labrador et les îles Subantarctiques. Grâce à un aménagement intégrant paysages, animaux et végétaux, le Biodôme de Montréal invite le visiteur à partir en pleine nature sur des sentiers riches en surprises et en sensations, mettant en valeur 750 espèces végétales et 230 espèces animales. En plus des écosystèmes, la salle de découvertes Naturalia, les salles d'animation, les aires de restauration, le vestiaire et la boutique sont dédiés aux visiteurs. D'autres secteurs réservés au personnel incluent notamment la billetterie, les bureaux, les laboratoires, la clinique vétérinaire, les salles mécaniques et les entrepôts.
Le Planétarium Rio Tinto Alcan a ouvert ses portes le 6 avril 2013. Outre son architecture spectaculaire et écoresponsable où l'aluminium occupe une place de choix, le Planétarium Rio Tinto Alcan innove avec une approche de l'astronomie totalement inédite. Les équipements à la fine pointe de la technologie qu'utilise le Planétarium Rio Tinto Alcan sont gages d'une expérience unique pour les visiteurs. Au-delà des informations astronomiques qu'offre généralement ce type d'institution, ce lieu fait le lien entre le ciel et la vie, par les sciences bien sûr, mais aussi par l'art de la poésie. Une démarche innovante qui le positionne comme un précurseur sur le plan international.

En 2016, le Biodôme a accueilli plus de 850 000 visiteurs et le Planétarium Rio Tinto Alcan près de 300 000 visiteurs.

Bien que les deux institutions possèdent des bâtiments distincts en surface, ils sont joints au niveau inférieur et ils partagent de ce fait certains espaces tels que l'aire d'accueil des groupes, le vestiaire, les salles d'animation et les aires de repas pour les groupes scolaires. Les deux institutions partagent également, depuis l'ouverture du nouveau Planétarium, certains services tels que les services de sécurité et d'entretien. Cette réalité physique, combinée au désir d'harmoniser la qualité des services et de gérer avec efficience les opérations des installations explique la nécessité d'avoir un seul fournisseur de service d'entretien pour les deux institutions.

Après trois ans de travail conjoint, l'expérience professionnelle, l'expertise et le savoir-faire avérés de Coforce (autrefois connue sous le nom de Centre de transition Le Sextant inc, voir résolution en pièce jointe), qui avait remporté l'appel d'offres lancé en 2014, garantissent la capacité de cette firme à assurer l'entretien ménager des biens et bâtiments du Biodôme de Montréal et du Planétarium Rio Tinto Alcan. Le service de l'Espace pour la vie souhaite donc se prévaloir, aux mêmes conditions, de la première des deux prolongations de 12 mois prévues au contrat présentement en vigueur, lequel se termine le 31 août prochain (voir pièce jointe, section III, clause particulière 5, page 47.)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 0813 - 18 août 2014: Octroyer un contrat à Centre de transition Le Sextant inc. pour la fourniture d'un service d'entretien ménager au Biodôme et au Planétarium Rio Tinto Alcan, pour une période de 36 mois, pour une somme maximale de 4 254 194,51 $ (# 1145034004).

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à approuver, pour une durée de 12 mois, soit du 1er septembre 2017 au 31 août 2018, la prolongation du contrat par lequel la Ville de Montréal bénéficie du service d'entretien ménager pour le Biodôme et le Planétarium (voir lettre d'acceptation en pièce jointe) et cela tenant compte des spécificités suivantes de leurs installations, notamment leur concept architectural unique, la présence d'un cheptel animalier au Biodôme (230 espèces animales) et un nombre important de visiteurs à toute heure de la journée, qui requiert une flexibilité dans la gestion opérationnelle de l'entretien ménager.
Plus de 1 100 000 visiteurs circulent sur le site du Biodôme/Planétarium chaque année. Le Biodôme et le Planétarium mettent à la disposition du grand public, des touristes et des groupes scolaires une programmation diversifiée, et en raison de leur nature événementielle, à des heures parfois atypiques (des animations scolaires joignant plus de 120 000 jeunes, des Nuitées dans nos institutions, des Camps de jour, des représentations en soirée, des événements corporatifs en soirée, des conférences, etc.)

Le travail d'entretien ménager pour le Planétarium Rio Tinto Alcan et le Biodôme de Montréal exige une très grande souplesse dans l'exécution des travaux compte tenu des heures d'ouverture et de fermeture au public, des superficies à couvrir, des espaces et contenus non conventionnels et finalement des revêtements particuliers. Les conditions dans lesquelles les employés sont appelés à travailler sont particulières, par exemple le travail dans les écosystèmes du Biodôme en soirée se fait dans la pénombre puisque la présence de collections vivantes animales et végétales exige des pratiques strictes. De plus, la vocation touristique des deux institutions nous oblige à aménager des horaires de travail en rotation sur une base de 7 jours, de 7 h à minuit.

Par ailleurs, la superficie du Planétarium représente 8 705 mètres carrés sur trois étages. Celle du Biodôme est de 34 593 mètres carrés sur quatre étages. De plus, le toit du Planétarium est couvert de verdure et un sentier pédestre y est aménagé. Ceci implique que lors des chutes de neige, l'équipe d'entretien doit déneiger ce sentier, les entrées, les issues de secours et le pourtour des bâtiments.

Les activités d'entretien ménager se divisent en quatre blocs :

- Espaces dédiées au public;
- Espaces des employés;
- Espaces extérieurs;
- Nettoyage spécialisé en hauteur.

JUSTIFICATION

La prolongation du contrat actuel pour le service d'entretien ménager du Biodôme de Montréal et du Planétarium Rio Tinto Alcan est nécessaire au bon déroulement des opérations quotidiennes des institutions.
La prolongation du contrat permettra de poursuivre les activités d'entretien ménager actuelles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier soit une somme de 1 528 053 $, taxes incluses (256 323 $ en 2017 et 1 271 729 $ en 2018), est prévu au service de l'Espace pour la vie. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans le cadre des pratiques opérationnelles et des achats, il est prévu d'adopter la politique que les services d'approvisionnement ainsi que l'Espace pour la vie privilégient : soit une approche écoresponsable dont les objectifs sont le maintien de l'intégrité de l'environnement, l'amélioration de l'équité sociale et l'efficacité économique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le Biodôme de Montréal est un site public et renferme des collections vivantes, animales et végétales. Annuellement, l'institution accueille plus de 800 000 visiteurs d'où l'importance de maintenir la qualité des services d'entretien ménager. Par ailleurs, l'entretien ménager des espaces où travaillent les collections vivantes est essentiel. Interrompre les activités d'entretien pourrait mettre en péril les collections vivantes animales et végétales du Biodôme. Une telle interruption aurait aussi des conséquences majeures au Planétarium Rio Tinto Lacan. Il ne serait pas possible d'ouvrir des musées au public sans que la propreté des installations ne puisse être garantie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun plan de communication n'est prévu à cette étape

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat à compter du 1 septembre 2017 et ce, pour une période de 12 mois.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Diana VELA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzanne BOISVERT
Chef de division accueil & animation

Tél : 514 868-3061
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-18

Frédéric BOULVA
Directeur Exploitation

Tél : 514 872-0603
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Charles-Mathieu BRUNELLE
Directeur
Tél : 514 872-1450
Approuvé le : 2017-05-19

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1175034004

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction de l'exploitation , Division du service à la clientèle - Biodôme et Planétarium
Objet :	Approuver, aux mêmes conditions, une prolongation de 12 mois du contrat de la compagnie Coforce Inc. pour la fourniture d'un service d'entretien ménager au Biodôme et au Planétarium Rio Tinto Alcan, soit du 1er septembre 2017 au 31 août 2018, pour une somme maximale de 1 528 053 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds - GDD 1175034004.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diana VELA
Preposée au budget

Tél : 514- 868-3203

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-19

Laura VALCOURT
Conseillerère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-0984
Division : Service des finances, Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.39

2017/06/12 13:00

(1)

Dossier # : 1177360006

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Abroger la résolution CM17 0420 et résilier l'entente-cadre permanente no 1201725 convenue avec la firme Wolseley Canada inc. pour la fourniture sur demande de sellettes et manchons pour le réseau égout et aqueduc de la Ville de Montréal, à la suite de l'appel d'offres public 17-15867 et conclure avec la firme St-Germain Égouts et Aqueducs inc. quatre (4) ententes-cadres collectives pour une période approximative de vingt-huit (28) mois, pour la fourniture sur demande de sellettes et manchons pour le réseau égout et aqueduc de la Ville de Montréal, à la suite de l'appel d'offres public 17-15867 (3 soumissionnaires conformes). (Montant total estimé des ententes : 500 859,11 $, taxes incluses.)

1. Abroger la résolution CM17 0420 et résilier l'entente-cadre permanente no 1201725 convenue avec la firme Wolseley Canada inc. pour la fourniture sur demande de sellettes et manchons pour le réseau égout et aqueduc de la Ville de Montréal, à la suite de l'appel d'offres public 17-15867;

2. Conclure quatre (4) ententes-cadres, d'une durée de 28 mois, avec la firme St-Germain Égouts et Aqueducs inc., pour la fourniture sur demande de sellettes et manchons pour le réseau égout et aqueduc de la Ville de Montréal – Appel d'offres 17-15867 au montant total estimé de l'entente de 500 859,11 $, toutes taxes incluses. La durée est de 28 mois à partir du 13 juin 2017 au 12 octobre 2019 et le contrat est assorti de deux (2) options de prolongation de douze (12) mois supplémentaires jusqu'au 12 octobre 2021.

3. Imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2017-05-23 14:25

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1177360006**

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Abroger la résolution CM17 0420 et résilier l'entente-cadre permanente no 1201725 convenue avec la firme Wolseley Canada inc. pour la fourniture sur demande de sellettes et manchons pour le réseau égout et aqueduc de la Ville de Montréal, à la suite de l'appel d'offres public 17-15867 et conclure avec la firme St-Germain Égouts et Aqueducs inc. quatre (4) ententes-cadres collectives pour une période approximative de vingt-huit (28) mois, pour la fourniture sur demande de sellettes et manchons pour le réseau égout et aqueduc de la Ville de Montréal, à la suite de l'appel d'offres public 17-15867 (3 soumissionnaires conformes). (Montant total estimé des ententes : 500 859,11 $, taxes incluses.)

CONTENU

CONTEXTE

Abroger la résolution CM17 0420 et résilier l'entente-cadre permanente no 1201725 octroyée le 24 avril 2017, portant sur la fourniture de sellettes et manchons pour le réseau égout et aqueduc de la Ville de Montréal, à la suite d'une nouvelle analyse de la conformité d'une soumission déclarée non-conforme tout en étant le plus bas soumissionnaire. Conclure avec la firme St-Germain Égouts et Aqueducs inc., quatre (4) ententes-cadres collectives pour une période approximative de vingt-huit (28) mois à partir de la date d'autorisation d'octroi, pour la fourniture, sur demande, de sellettes et manchons pour le réseau égout et aqueduc de la Ville de Montréal, à la suite de l'appel d'offres public 17-15867, incluant la possibilité de deux (2) prolongations d'une période de douze (12) mois chacune. Les groupes d'articles 1, 2 et 3 sont composés de divers colliers de service de dimensions variables, tandis que le groupe d'articles 4 est composé de manchons de réparation en acier, de dimensions variables, pour l'ensemble du réseau égout et aqueduc de la Ville.

Ces ententes-cadres collectives font partie d'un portefeuille d'ententes gérées par le Service de l'approvisionnement. La Ville octroie le contrat en entier au plus bas soumissionnaire conforme pour chaque groupe d'articles. Chaque arrondissement ainsi que les services centraux confirment leurs achats par des bons de commande auprès de l'adjudicataire, au fur et à mesure de leurs besoins. Le Service de l'approvisionnement assure la coordination de l'appel d'offres et de la gestion contractuelle des ententes-cadres collectives. Ces marchandises sont tenues en inventaire au Centre de distribution de la Ville de Montréal.

En vertu de la résolution CM17 0420 du 24 avril 2017, la Ville a octroyé un contrat de fourniture de sellettes et manchons pour égouts et aqueducs à la firme Wolseley Canada

inc. suite à l'appel d'offres public 17-15867. Ce soumissionnaire avait déposé la 2e plus basse soumission mais il a été considéré le plus bas soumissionnaire conforme. Le soumissionnaire ayant déposé la plus basse soumission était St-Germain Égouts et Aqueducs Inc. mais sa soumission a été déclarée non conforme et rejetée en raison de l'absence de lettre d'engagement à fournir un cautionnement d'exécution. Précisons qu'il n'avait pas fourni de cautionnement de soumission à titre de garantie de soumission. Il l'avait plutôt fourni sous une autre des formes acceptées par la Ville en vertu du cahier des charges. St-Germain Égouts et Aqueducs Inc. s'est plaint du rejet de sa soumission en réponse à l'appel d'offres 17-15867. Une révision de sa soumission a donc été effectuée afin de vérifier si sa plainte était ou non fondée. Suite à cet examen, il s'est avéré que St-Germain Égouts et Aqueducs inc. avait fourni une garantie de soumission conforme à ce qu'exigeaient les documents d'appel d'offres. Par conséquent, comme il était le plus bas soumissionnaire, le contrat aurait dû lui être adjugé.

Depuis 2009, le Service de l'approvisionnement met à la disposition des dix-neuf (19) arrondissements et des services centraux de la Ville de Montréal des ententes-cadres collectives concernant les pièces en fonte, tubes en cuivre, tuyaux et raccords en PVC pour égout et aqueduc.

Le dernier appel d'offres public, 13-13047, a été octroyé le 27 janvier 2014 à Wolseley Canada inc., dont l'entente-cadre collective couvrait une période de trente-six (36) mois, avec une option de prolongation de douze (12) mois, soit du 27 janvier 2014 au 26 janvier 2017. Le montant total estimé de cette entente-cadre collective est de 524 321,31 $, taxes incluses, et sa consommation réelle a été de 434 899,11 $, soit 82,95 % du montant total de l'entente. L'option de prolongation n'a pu être retenue par la Ville.

L'appel d'offres public 17-15867 a été publié sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) ainsi que dans le journal Le Devoir. La publication s'est faite sur une période de vingt-cinq (25) jours civils, soit du 13 février 2017 au 8 mars 2017. Deux addenda ont été publiés les 15 et 28 février 2017 pour préciser des informations au bordereau de soumission ainsi que pour reporter la date d'ouverture au 8 mars 2017. Les soumissions reçues sont valides pour cent quatre-vingts (180) jours civils, soit jusqu'au 4 septembre 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 0420 - 24 avril 2017 - Conclure avec Wolseley Canada inc., quatre (4) ententes-cadres d'une période de vingt-huit (28) mois, avec deux options de renouvellement de douze (12) mois, pour la fourniture, incluant la livraison, de diverses pièces d'égout et d'aqueduc - Appel d'offres public 17-15867 - (3 soum.) (Montant total estimé des ententes-cadres : 517 707,92 $, taxes incluses.)
CM14 0042 - 27 janvier 2014 - Conclure avec Wolseley Canada inc., une entente-cadre d'une période de trente-six (36) mois, avec une option de renouvellement de douze (12) mois, pour la fourniture, incluant la livraison, de diverses pièces d'égout et d'aqueduc - Appel d'offres public 13-13047 - (4 soum.) (Montant total estimé de l'entente-cadre : 524 321,31 $, taxes incluses.)

CM12 1096 - 17 décembre 2012 - Autoriser la prolongation des ententes-cadres conclues avec Lécuyer & Fils ltée, Réal Huot inc. et Wolseley Canada inc., pour la fourniture sur demande de pièces en fonte pour aqueduc et égout, tubes de cuivre, tuyaux et raccords en PVC pour égout, pour une période additionnelle de douze (12) mois se terminant le 31 décembre 2013 - Appel d'offres public 08-10712 - (6 soum.) (Montant total estimé des ententes-cadres : 669 158,11 $, taxes incluses.)

CM11 0997 - 19 décembre 2011 - Autoriser la prolongation des ententes-cadres conclues avec Lécuyer & Fils ltée, Réal Huot inc. et Wolseley Canada inc., pour la fourniture sur demande de pièces en fonte pour aqueduc et égout, tubes de cuivre, tuyaux et raccords en

PVC pour égout, pour une période additionnelle de douze (12) mois se terminant le 31 décembre 2012 - Appel d'offres public 08-10712 - (6 soum.) (Montant total estimé des ententes-cadres : 669 158,11 $, taxes incluses.)

DESCRIPTION

La Ville de Montréal recherche, par cet appel d'offres, des firmes qui sont en mesure de lui fournir, pour une période de vingt-huit (28) mois avec deux (2) possibilités de prolongation de douze (12) mois, à compter de la date d'émission des ententes-cadres collectives, la fourniture de sellettes et manchons de réparation pour égout et aqueduc, selon les spécifications et exigences définies aux documents d'appel d'offres. L'appel d'offres est constitué des groupes d'articles 1, 2 et 3 qui sont composés de divers colliers de service de dimensions variables, tandis que le groupe d'articles 4 est composé de manchons de réparation en acier, de dimensions variables. La stratégie de fragmenter en quatre (4) groupes distincts permet à la Ville de bénéficier d'économies réelles.
Ce regroupement d'achats est composé des dix-neuf (19) arrondissements de la Ville de Montréal, ainsi que des services centraux. Le Centre de distribution de la Ville de Montréal a effectué une estimation des besoins de la Ville pour permettre ce regroupement d'achats et réaliser d'importantes économies d'échelle en s'appuyant sur le volume de consommation. Le regroupement de la Ville de Montréal connaît un accroissement de sa demande en fourniture de pièces pour égout et aqueduc.

La fourniture sur demande de colliers de service (sellettes) et de manchons de réparation sera principalement pour la mise en inventaire au Centre de distribution de la Ville de Montréal ainsi que pour l'ensemble des magasins. Le requérant aura la possibilité de s'approvisionner aussi directement chez le fournisseur en utilisant les taux d'escompte prévus au cahier des charges. Ces marchandises sont requises par les équipes d'entretien qui effectuent les travaux de réparation et assurent la maintenance du réseau d'aqueduc et d'égout de la Ville. L'adjudicataire devra fournir un rapport de consommation semestriel à la Ville. Ce rapport permettra le suivi des consommations tout au long de l'entente et va permettre à la Ville de répondre à ses obligations légales.

Les prévisions sont basées sur les consommations antérieures et les besoins futurs. Par contre, elles sont fournies à titre indicatif seulement. Elles représentent, pour la période 2017-2019, un potentiel d'approvisionnement d'une quantité approximative de 7 000 unités de réparations, mais n'engagent aucunement la Ville et les autres participants à acheter la totalité de ces quantités. Les quantités réelles requises seront déterminées en fonction, notamment, des besoins des différentes parties prenantes et des interventions à effectuer sur le réseau d'aqueduc et d'égout.

Puisqu'il s'agit de produits à très grande consommation, nous avons exigé une garantie de soumission égale à 5 % du montant total de la soumission, toutes taxes comprises. De plus, nous avons demandé une garantie d'exécution équivalente à 15 % de la valeur de la première année du contrat.

JUSTIFICATION

À la lumière de ce qui est inscrit au document d'appel d'offres, une lettre d'engagement est requise seulement et seulement si le soumissionnaire a fourni à la Ville un cautionnement de soumission à titre de garantie de soumission. Advenant que le soumissionnaire fournisse à la Ville une garantie de soumission sous une autre forme permise en vertu de l'article 13 des Instructions au soumissionnaire, il n'a pas alors à joindre à sa soumission une lettre d'engagement à fournir un cautionnement d'exécution car sa garantie de soumission se transformera alors en garantie d'exécution selon l'article 13.2 des Instructions au soumissionnaire. Si le montant de la garantie d'exécution exigée en vertu des documents d'appel d'offres est supérieur au montant de la garantie de soumission, il devra la compléter

par une des formes prescrites à l'article 13.2.1.1 des Instructions au soumissionnaire jusqu'à concurrence du montant exigé.
Ainsi, si la garantie de soumission a été fournie sous une autre forme qu'un cautionnement, l'obligation n'existe pas à l'effet de fournir une lettre d'engagement. On ne peut pas rejeter un soumissionnaire en raison du défaut de fournir une lettre d'engagement si un tel document n'est pas requis en vertu des documents d'appel d'offres.

Par conséquent, il est nécessaire d'annuler le contrat conclu avec Wolseley Canada inc. pour le motif qu'il a été octroyé à une personne autre que le plus bas soumissionnaire conforme contrairement à l'article 573 (7) de la *Loi sur les cités et villes* qui constitue une disposition d'ordre public que la Ville est obligée de respecter. Il faut donc annuler la résolution CM17 0420 et adopter une nouvelle résolution à l'effet d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à St-Germain Égouts et Aqueducs Inc.

Dans le cadre de l'appel d'offres 17-15867, le nombre de preneurs pour le cahier des charges est de cinq (5) fournisseurs :

- Albert Viau, Division d'Emco Corporation;
- Réal Huot inc.;
- St-Germain Égouts et Aqueducs inc.;
- Utility Supply Corporation;
- Wolseley Canada inc.

Nous avons reçu quatre (4) soumissions :

- Albert Viau, Division d'Emco Corporation;
- Wolseley Canada inc.;
- St-Germain Égouts et Aqueducs inc.;
- Réal Huot inc.

Trois (3) soumissions conformes :

- St-Germain Égouts et Aqueducs inc.;
- Albert Viau, Division d'Emco Corporation;
- Wolseley Canada inc.

La firme Réal Huot inc. à été déclarée non conforme, due à une erreur administrative au bordereau de soumission.

Un preneur de cahier des charges n’ayant pas déposé de soumission s'est désisté en raison d’un manque de ressources disponibles pour élaborer la soumission.

Analyse des soumissions :

Groupe d’articles 1 - Collier de service en acier inoxydable

Firmes soumissionnaires	Prix de base (sans taxes)	Autre (préciser)	Total (taxes incluses)
St-Germain Égouts et Aqueducs inc.	15 552,30 $		17 881,26 $
Wolseley Canada inc.	15 570,51 $		17 902,19 $
Albert Viau, Division d'Emco Corporation	15 594,79 $		17 930,11 $
Dernière estimation réalisée			17 943,78 $

Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)*	17 904,52 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*	0,13 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)*	48,85 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*	0,28 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*	- 62,52 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	- 0,33 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*	20,94 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	0,12 %

Groupe d’articles 2 - Collier de service en bronze

Firmes soumissionnaires	Prix de base (sans taxes)	Autre (préciser)	Total (taxes incluses)
St-Germain Égouts et Aqueducs inc.	16 543,11 $		19 020,44 $
Wolseley Canada inc.	16 612,61 $		19 100,35 $
Albert Viau, Division d'Emco Corporation	16 668,22 $		19 164,29 $
Dernière estimation réalisée			19 202,65 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)*			19 095,03 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*			0,40 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)*			143,85 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*			0,76 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			- 182,21 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 0,95 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			79,91 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			0,42 %

Groupe d’articles 3 - Collier de service en fonte

Firmes soumissionnaires	Prix de base (sans taxes)	Autre (préciser)	Total (taxes incluses)
St-Germain Égouts et Aqueducs inc.	71 686,48 $		82 421,53 $
Wolseley Canada inc.	74 669,98 $		85 851,81 $
Albert Viau, Division d'Emco Corporation	75 863,37 $		87 223,91 $
Dernière estimation réalisée			92 822,12 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)*			85 165,75 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*			3,33 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)*			4 802,38 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*			5,83 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			- 10 400,59 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 11,20 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			3 430,28 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			4,16 %

Groupe d’articles 4 - Manchon de réparation en acier inoxydable

Firmes soumissionnaires	Prix de base (sans taxes)	Autre (préciser)	Total (taxes incluses)
St-Germain Égouts et Aqueducs inc.	331 842,47 $		381 535,88 $
Wolseley Canada inc.	343 425,59 $		394 853,57 $
Albert Viau, Division d'Emco Corporation	356 392,11 $		409 761,83 $
Dernière estimation réalisée			417 612,14 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)*			395 383,76 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*			3,63 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)*			28 225,95 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*			7,40 %

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*	- 36 076,26 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	- 8,62 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*	13 317,69 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	3,49 %

Adjudicataire recommandé :

Firme	Groupes d'articles	Montant total estimé des ententes-cadres collectives (taxes incluses)
St-Germain Égouts et Aqueducs inc.	1 - 2 - 3 - 4	500 859,11 $

Les ententes-cadres collectives permettent d'assurer la constance et la facilité d'approvisionnement tout en constituant des volumes économiques profitables.

Afin d'assurer à la Ville de Montréal, un approvisionnement constant des quantités requises, tout en profitant des meilleures conditions du marché, l'appel d'offres permet à la Ville d'octroyer des contrats à des fournisseurs tout en ayant le même prix pour chaque unité requérante, ainsi qu'un délai de livraison uniforme et adéquat tout en respectant les conditions optimales pour assurer un service de qualité aux citoyens.

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'approvisionnement a effectué une estimation préalable de la dépense pour la fourniture sur demande de sellettes et manchons pour le réseau égout et aqueduc, pour la période 2017-2019 (28 mois), pour un montant total estimé à 547 580,69 $, taxes incluses. Cette estimation est basée sur les prévisions de consommation des dix-neuf (19) arrondissements, ainsi que des services centraux, en fonction des prix moyens obtenus par le regroupement d'achats lors du précédent appel d'offres, avec une augmentation de 8 % pour les sellettes de service. Cette majoration inclut, notamment, l'inflation et la dépréciation de la devise canadienne par rapport à la devise américaine. Cette majoration représente l'évolution de l'indice des prix industriels pour la catégorie des produits sanitaires en plastique, telle que publiée par Statistique Canada dans son rapport mensuel de janvier 2017. En ce qui concerne les manchons de réparation, lors de l'estimation, nous avons pris en compte la dépréciation de la devise canadienne par rapport à la devise américaine et l'évolution de l'indice des prix industriels pour la catégorie des tuyaux, tubes et tuyaux souples en caoutchouc et en plastique flexible, telle que publiée par Statistique Canada dans son rapport mensuel de janvier 2017, représentant une augmentation de 2,02 %.

Avant d’entamer l’analyse proprement dite des soumissions, nous avons procédé aux vérifications d’usage liées à une éventuelle inscription de l’un des soumissionnaires sur l’une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction pour certaines des soumissions reçues.

Aucun des soumissionnaires dans ce dossier ne doit être déclaré non conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle ou n’est inscrit au Registre des entreprises non admissibles. Le présent dossier d’appel d’offres ne requiert pas la présentation d’une attestation de l’Autorité des marchés financiers.

L'adjudicataire recommandé, par sa soumission, affirme s'être conformé en tout point à la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total estimé des ententes-cadres collectives est de 500 859,11 $, taxes incluses, soit de 23 462,20 $ de moins que l'entente précédente qui était d'un montant de 524 321,31 $, taxes incluses. Il s'agit d'ententes-cadres collectives sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués sur demande. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédits.
L'écart de prix entre ces ententes se justifie par une stratégie de regroupement mise en place par le Service de l'approvisionnement. Une faible augmentation du coût des matières premières libellé en devise américaine, ainsi qu'une baisse de la devise canadienne, a fait stabiliser les prix des sellettes de service et des manchons de réparation, requis aux opérations régulières du réseau égout et aqueduc de la Ville. La stratégie de fragmentation des groupes d'articles est bénéfique pour la Ville, car le prix moyen des articles est resté stable.

En comparaison avec les données de 2014, la baisse de la devise canadienne a influencé les prix à la hausse d'environ 21 % ce qui a engendré une majoration incluant l'indice des prix industriels publié par Statistique Canada, de 8 % pour les sellettes de service et 2,02 % pour les manchons de réparation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'une entente-cadre collective alourdirait le processus d'approvisionnement en obligeant la négociation à la pièce en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie d'échelle. De plus, en laissant le soin à chaque utilisateur de procéder à leurs achats, la sécurité du réseau pourrait être compromise (ex. : pièces qui ne répondent pas aux normes de la Ville ou à la réglementation en vigueur).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs internes par le biais d'un bulletin « Info-achats » afin de les informer de la conclusion de l'entente-cadre ainsi que des modalités d'achat convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission des ententes-cadres collectives à la suite de l'adoption de la résolution.

- Comité exécutif : le 31 mai 2017.
- Conseil municipal : le 12 juin 2017.
- Début du contrat prévu : le 13 juin 2017.
- Fin du contrat : 12 octobre 2019.
- Fin de contrat avec deux prolongations : 12 octobre 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Andrée SIMARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Étienne LANGLOIS
Agent d'approvisionnement niveau 2

Tél : 514 872-2988
Télécop. : 514 872-0863

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-19

Denis LECLERC
Chef de section

Tél : 514 872-5241
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Benoit DAGENAIS
Directeur général adjoint
Tél : 514 872-9466
Approuvé le : 2017-05-23

Tableau comparatif des prix reçus

#	Objet	Informations
1	Nom de l'agent d'approvisionnement	Étienne Langlois
2	Titre de l'appel d'offres	Fourniture de sellettes et manchons pour égout et aqueduc
3	Description (si nécessaire en complétement du titre)	Groupe 1 - Collier de service en acier inoxydable
4	No de l'appel d'offres	17-15867
5	**Préposée au secrétariat**	**Vivéna Akossou (Le 20 mars 2017)**
6	Type de solicitation	Publique
7	Date d'ouverture	Le 8 mars 2017
8	Service requérant	39 - Service de l'approvisionnement
9	Requérant	Étienne Langlois



#	Soumissionnaire	Commentaires	Condition de paiement	Garantie de soumission	%/ $	Délai de livraison	Conformité	No de soumission
1	St-Germain Égouts et Aqueducs inc.		Net 30 jours	Fournie	25 042,96 $	24 h - 2 jours	Conforme	20365
2	Wolseley Canada inc.		Net 30 jours	Fournie	Caution de soumission		Conforme	20366
3	Albert Viau Division d'Emco Corporation		Net 30 jours	Fournie	Caution de soumission	8 heures	Conforme	20367
4	Réal Huot inc.		Net 30 jours	Fournie	Caution de soumission	5 - 10 jours	Non conforme	20368

Tableau comparatif des prix reçus

No l'appel d'offres	17-15867	Titre de l'appel d'offres	Fourniture de sellettes et manchons pour égout et aqueduc			Nom de l'agent d'approvisionnement	Étienne Langlois
Date d'ouverture	Le 8 mars 2017	Appel d'offres	Publique	Service requérant	39 - Service de l'approvisionnement	Requérant	Étienne Langlois

	Adjudicataire recommandé				
	St-Germain Égouts et Aqueducs inc.	Wolseley Canada inc.	Albert Viau Division d'Emco Corporation	Non conforme Réal Huot inc.	0
Total avant taxes	15 552,30 $	15 570,51 $	15 594,79 $	15 643,34 $	
TPS	777,62 $	778,53 $	779,74 $	782,17 $	
TVQ	1 551,34 $	1 553,16 $	1 555,58 $	1 560,42 $	
TOTAL	**17 881,26 $**	**17 902,20 $**	**17 930,11 $**	**17 985,93 $**	

Commentaires	

Tableau comparatif des prix reçus

#	Objet	Informations
1	Nom de l'agent d'approvisionnement	Étienne Langlois
2	Titre de l'appel d'offres	Fourniture de sellettes et manchons pour égout et aqueduc
3	Description (si nécessaire en complétement du titre)	Groupe 2 - Collier de service en bronze
4	No de l'appel d'offres	17-15867
5	**Préposée au secrétariat**	**Vivéna Akossou (Le 20 mars 2017)**
6	Type de solicitation	Publique
7	Date d'ouverture	Le 8 mars 2017
8	Service requérant	39 - Service de l'approvisionnement
9	Requérante	Étienne Langlois



#	Soumissionnaire	Commentaires	Condition de paiement	Garantie de soumission	%/ $	Délai de livraison	Conformité	No de soumission
1	St-Germain Égouts et Aqueducs inc.		Net 30 jours	Fournie	25 042,96 $	24 h - 2 jours	Conforme	20369
2	Wolseley Canada inc.		Net 30 jours	Fournie	Caution de soumission		Conforme	20370
3	Albert Viau Division d'Emco Corporation		Net 30 jours	Fournie	Caution de soumission	8 heures	Conforme	20371
4	Réal Huot inc.		Net 30 jours	Fournie	Caution de soumission	5 - 10 jours	Non conforme	20372

Tableau comparatif des prix reçus

No l'appel d'offres	17-15867	Titre de l'appel d'offres	Fourniture de sellettes et manchons pour égout et aqueduc			Nom de l'agent d'approvisionnement	Étienne Langlois
Date d'ouverture	Le 8 mars 2017	Appel d'offres	Publique	Service requérant	39 - Service de l'approvisionnement	Requérant	Étienne Langlois

	Adjudicataire recommandé				
	St-Germain Égouts et Aqueducs inc.	Wolseley Canada inc.	Albert Viau Division d'Emco Corporation	Non conforme Réal Huot inc.	0
Total avant taxes	16 543,11 $	16 612,61 $	16 668,22 $	16 779,44 $	
TPS	827,16 $	830,63 $	833,41 $	838,97 $	
TVQ	1 650,17 $	1 657,11 $	1 662,66 $	1 673,75 $	
TOTAL	**19 020,44 $**	**19 100,35 $**	**19 164,29 $**	**19 292,16 $**	

Commentaires	

Tableau comparatif des prix reçus

#	Objet	Informations
1	Nom de l'agent d'approvisionnement	Étienne Langlois
2	Titre de l'appel d'offres	Fourniture de sellettes et manchons pour égout et aqueduc
3	Description (si nécessaire en complétement du titre)	Groupe 3 - Collier de service en fonte
4	No de l'appel d'offres	17-15867
5	**Préposée au secrétariat**	**Vivéna Akossou (Le 20 mars 2017)**
6	Type de solicitation	Publique
7	Date d'ouverture	Le 8 mars 2017
8	Service requérant	39 - Service de l'approvisionnement
9	Requérant	Étienne Langlois



#	Soumissionnaire	Commentaires	Condition de paiement	Garantie de soumission	%/ $	Délai de livraison	Conformité	No de soumission
1	St-Germain Égouts et Aqueducs inc.		Net 30 jours	Fournie	25 042,96 $	24 h - 2 jours	Conforme	20373
2	Wolseley Canada inc.		Net 30 jours	Fournie	Caution de soumission		Conforme	20374
3	Albert Viau Division d'Emco Corporation		Net 30 jours	Fournie	Caution de soumission	8 heures	Conforme	20375
4	Réal Huot inc.		Net 30 jours	Fournie	Caution de soumission	5 - 10 jours	Non conforme	20376

Tableau comparatif des prix reçus

No l'appel d'offres	17-15867	Titre de l'appel d'offres	Fourniture de sellettes et manchons pour égout et aqueduc			Nom de l'agent d'approvisionnement	Étienne Langlois
Date d'ouverture	Le 8 mars 2017	Appel d'offres	Publique	Service requérant	39 - Service de l'approvisionnement	Requérant	Étienne Langlois

	Adjudicataire recommandé				
	St-Germain Égouts et Aqueducs inc.	Wolseley Canada inc.	Albert Viau Division d'Emco Corporation	Non conforme Réal Huot inc.	0
Total avant taxes	71 686,48 $	74 669,98 $	75 863,37 $	76 694,88 $	
TPS	3 584,32 $	3 733,50 $	3 793,17 $	3 834,74 $	
TVQ	7 150,73 $	7 448,33 $	7 567,37 $	7 650,31 $	
TOTAL	**82 421,53 $**	**85 851,81 $**	**87 223,91 $**	**88 179,93 $**	

Commentaires	

Tableau comparatif des prix reçus

#	Objet	Informations
1	Nom de l'agent d'approvisionnement	Étienne Langlois
2	Titre de l'appel d'offres	Fourniture de sellettes et manchons pour égout et aqueduc
3	Description (si nécessaire en complétement du titre)	Groupe 4 - Manchon de réparation en acier inoxydable
4	No de l'appel d'offres	17-15867
5	**Préposée au secrétariat**	**Vivéna Akossou (Le 20 mars 2017)**
6	Type de solicitation	Publique
7	Date d'ouverture	Le 8 mars 2017
8	Service requérant	39 - Service de l'approvisionnement
9	Requérant	Étienne Langlois



#	Soumissionnaire	Commentaires	Condition de paiement	Garantie de soumission	%/ $	Délai de livraison	Conformité	No de soumission
1	St-Germain Égouts et Aqueducs inc.		Net 30 jours	Fournie	25 042,96 $	24 h - 2 jours	Conforme	20377
2	Wolseley Canada inc.		Net 30 jours	Fournie	Caution de soumission		Conforme	20378
3	Albert Viau Division d'Emco Corporation		Net 30 jours	Fournie	Caution de soumission	8 heures	Conforme	20379
4	Réal Huot inc.		Net 30 jours	Fournie	Caution de soumission	5 - 10 jours	Non conforme	20380

Tableau comparatif des prix reçus

No l'appel d'offres	17-15867	Titre de l'appel d'offres	Fourniture de sellettes et manchons pour égout et aqueduc			Nom de l'agent d'approvisionnement	Étienne Langlois
Date d'ouverture	Le 8 mars 2017	Appel d'offres	Publique	Service requérant	39 - Service de l'approvisionnement	Requérant	Étienne Langlois

	Adjudicataire recommandé				
	St-Germain Égouts et Aqueducs inc.	Wolseley Canada inc.	Albert Viau Division d'Emco Corporation	Non conforme Réal Huot inc.	0
Total avant taxes	331 842,47 $	343 425,59 $	356 392,11 $	364 652,44 $	
TPS	16 592,12 $	17 171,28 $	17 819,61 $	18 232,62 $	
TVQ	33 101,29 $	34 256,70 $	35 550,11 $	36 374,08 $	
TOTAL	**381 535,88 $**	**394 853,57 $**	**409 761,83 $**	**419 259,14 $**	

Commentaires	

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Recherche avancée

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- Liste des commandes
- **Résultats d'ouverture**
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 17-15867
Numéro de référence : 1050656
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Fourniture de sellettes et manchons pour égout et aqueduc

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Albert Viau Ltée 2140 Le Chatelier Laval, QC, H7L 5B4 NEQ : 1144664423	Monsieur Charles-André Thibeault Téléphone : 514 336-3920 Télécopieur : 514 336-3980	**Commande : (1243737)** 2017-02-28 15 h 14 **Transmission :** 2017-03-01 4 h 45	2707834 - 17-15867 Addenda N°1 (devis) 2017-02-28 15 h 14 - Téléchargement 2707835 - 17-15867 Addenda N°1 (bordereau) 2017-02-28 15 h 14 - Téléchargement 2714840 - 17-15867 Addenda N° 2 - Report de date 2017-02-28 15 h 14 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Real Huot Inc.. 5430 rue J.A. Bombardier Longueuil, QC, J3Z 1H1 NEQ : 1140902363	Madame Nathalie Monette Téléphone : 450 656-8411 Télécopieur : 450 656-3603	**Commande : (1234806)** 2017-02-14 8 h 23 **Transmission :** 2017-02-14 8 h 23	2707834 - 17-15867 Addenda N°1 (devis) 2017-02-15 14 h 22 - Courriel 2707835 - 17-15867 Addenda N°1 (bordereau) 2017-02-15 14 h 22 - Téléchargement

				2714840 - 17-15867 Addenda N° 2 - Report de date 2017-02-28 11 h 09 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	St-Germain Égouts et Aqueducs Inc 3800, boul. Sir Wilfrid-Laurier, (voie de service de la 116) Saint-Hubert, QC, J3Y 6T1 NEQ : 1147464847	Madame Pascale Bombardier Téléphone : 450 671-6171 Télécopieur : 450 671-3930	**Commande : (1234634)** 2017-02-13 15 h 24 **Transmission :** 2017-02-13 15 h 24	2707834 - 17-15867 Addenda N°1 (devis) 2017-02-15 14 h 22 - Courriel 2707835 - 17-15867 Addenda N°1 (bordereau) 2017-02-15 14 h 22 - Téléchargement 2714840 - 17-15867 Addenda N° 2 - Report de date 2017-02-28 11 h 09 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Utility Supply Corporation 43 Mcbrine Place Kitchener, ON, N2R1E7 NEQ :	Monsieur Morgan Whatmore Téléphone : 855 748-4300 Télécopieur : 866 615-0561	**Commande : (1238520)** 2017-02-20 14 h 11 **Transmission :** 2017-02-20 14 h 39	2707834 - 17-15867 Addenda N°1 (devis) 2017-02-20 14 h 11 - Messagerie 2707835 - 17-15867 Addenda N°1 (bordereau) 2017-02-20 14 h 11 - Téléchargement 2714840 - 17-15867 Addenda N° 2 - Report de date 2017-02-28 11 h 09 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Wolseley Canada Inc. 600 Bériault Longueuil, QC, J4G 1S8 NEQ : 1160289493	Madame Marie-Josée Cantara Téléphone : 450 651-9011 Télécopieur : 450 651-7492	**Commande : (1242721)** 2017-02-27 13 h 38 **Transmission :** 2017-02-27 13 h 38	2707834 - 17-15867 Addenda N°1 (devis) 2017-02-27 13 h 38 - Téléchargement 2707835 - 17-15867 Addenda N°1 (bordereau) 2017-02-27 13 h 38 - Téléchargement 2714840 - 17-15867

Addenda N° 2 - Report de date 2017-02-28 11 h 09 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Sélectionner Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

Aide en ligne
Formation en ligne
Glossaire
Plan du site
Accessibilité
UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle

Grille des tarifs
Contactez-nous
Nouvelles
Marchés publics hors Québec
Registre des entreprises non admissibles
Autorité des marchés financiers

À propos

À propos de SEAO
Info sur Constructo
Conditions d'utilisation
Polices supportées

Partenaires

© 2003-2017 Tous droits réservés

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique

SP17 0143

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mercredi 8 mars 2017 à 10 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Ève Lapointe, technicienne juridique – Service du greffe
M. Guillaume Bélanger, agent de bureau – Service du greffe
M. Jacques Rochon, préposé à l'atelier d'imprimerie – Service du greffe

APPEL D'OFFRES 17-15867

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Fourniture de sellettes et manchons pour égout et aqueduc » sont ouvertes par l'agent de bureau du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
ST-GERMAIN ÉGOUTS ET AQUEDUCS INC. 3800, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier Saint-Hubert (Québec) J3Y 6T1	500 859,11 $ (Mandat bancaire de 25 042,96 $)
WOLSELEY CANADA INC. 600, rue Bériault Longueuil (Québec) J4G 1S8	517 707,92 $ (Cautionnement de 5 % du montant de la soumission)
ALBERT VIAU, UNE DIVISION D'EMCO CORPORATION 2140, rue Le Chatelier Laval (Québec) H7L 5B4	534 080,13 $ (Cautionnement de 26 704,00 $)
RÉAL HUOT INC. 5430, rue J.-A.-Bombardier Saint-Hubert (Québec) J3Z 1H1	544 717,16 $ (Cautionnement de 5 % du montant de la soumission)

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 13 février ainsi que le 2 mars 2017 dans le quotidien Le Devoir. Il a également été publié les 13 et 28 février 2017 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/gb

Vér. 1
S.A. 1

Marie-Ève Lapointe
Technicienne juridique – Service du greffe

Guillaume Bélanger
Agent de bureau – Service du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1177360006

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif
Objet :	Abroger la résolution CM17 0420 et résilier l'entente-cadre permanente no 1201725 convenue avec la firme Wolseley Canada inc. pour la fourniture sur demande de sellettes et manchons pour le réseau égout et aqueduc de la Ville de Montréal, à la suite de l'appel d'offres public 17-15867 et conclure avec la firme St-Germain Égouts et Aqueducs inc. quatre (4) ententes-cadres collectives pour une période approximative de vingt-huit (28) mois, pour la fourniture sur demande de sellettes et manchons pour le réseau égout et aqueduc de la Ville de Montréal, à la suite de l'appel d'offres public 17-15867 (3 soumissionnaires conformes). (Montant total estimé des ententes : 500 859,11 $, taxes incluses.)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

Nous confirmons l'interprétation des documents d'appel d'offres relatée au présent sommaire, que la résolution octroyant le contrat à Wolseley Canada inc. doit être abrogée et que le contrat soit plutôt octroyé à St-Germain Égouts et Aqueducs inc.

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Andrée SIMARD
notaire et chef de diviision - Droit contractuel
Tél : 2-8323

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-23

Marie-Andrée SIMARD
notaire et chef de diviision
Tél : 2-8323
Division : Droit contractruel

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.40

2017/06/12
13:00

(1)

Dossier # : 1174962004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel La Fabrique de la Paroisse de Saint-Enfant-Jésus cède gratuitement à la Ville de Montréal, à des fins de rues, les lots 1 093 663, 1 093 664, 1 093 070, 1 093 012, 5 636 030 et au maintien d'un édicule le lot 5 583 420 moyennant la somme de 33 000 $ plus les taxes applicables, tous du cadastre du Québec, et établit gratuitement sur sa propriété constituée d'une partie du lot 1 092 973 une servitude d'utilités publiques, le fonds servant ayant une superficie de 490,6 m², situés au sud de la rue Notre-Dame Est et à l'est de la rue Saint-Jean-Baptiste en faveur d'un immeuble de la Ville de Montréal, lesquels immeubles sont situés dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles. N/Réf. : 31H11-005-4502-10

Il est recommandé :

d'approuver le projet d'acte par lequel La Fabrique de La Paroisse de Saint-Enfant-Jésus

1. cède gratuitement à la Ville de Montréal les lots 1 093 663, 1 093 664, 1 093 070, 1 093 012, 5 636 030 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, en faveur de la Ville de Montréal à des fins de rues, selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte sans considération d'aucune nature;

2. cède le lot 5 583 420 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, en faveur de la Ville de Montréal, à des fins de maintien d'un édicule selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte, le tout, pour le prix de 33 000 $, plus les taxes applicables;

3. établit sur la partie du lot 1 092 973 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, montrée sur le plan S-135 Pointe-aux-Trembles préparé par Vincent Villeneuve arpenteur-géomètre le 31 octobre 2014 sous sa minute 143 lui appartenant, en faveur du lot 1 092 972 du même cadastre de la Ville

de Montréal, une servitude d’utilités publiques, selon les termes et conditions stipulés au projet d’acte, le tout, sans considération d'aucune nature.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2017-05-23 08:37

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1174962004**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel La Fabrique de la Paroisse de Saint-Enfant-Jésus cède gratuitement à la Ville de Montréal, à des fins de rues, les lots 1 093 663, 1 093 664, 1 093 070, 1 093 012, 5 636 030 et au maintien d'un édicule le lot 5 583 420 moyennant la somme de 33 000 $ plus les taxes applicables, tous du cadastre du Québec, et établit gratuitement sur sa propriété constituée d'une partie du lot 1 092 973 une servitude d'utilités publiques, le fonds servant ayant une superficie de 490,6 m², situés au sud de la rue Notre-Dame Est et à l'est de la rue Saint-Jean-Baptiste en faveur d'un immeuble de la Ville de Montréal, lesquels immeubles sont situés dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles. N/Réf. : 31H11-005-4502-10

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du projet de revitalisation du vieux Pointe-aux-Trembles (projet Place du village), des empiètements d'infrastructures appartenant à la Ville ont été identifiés concernant, entre autres, la construction d'un édicule, l'installation d'une conduite d'eau en tréfonds et il a été constaté que des parcelles de terrain faisant partie de l'emprise du boulevard Saint-Jean-Baptiste, de la rue Notre-Dame Est, de la rue Sainte-Anne et de la rue Prince-Albert dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles n'appartiendraient pas à la Ville.. Aussi, afin de protéger ses infrastructures et ses équipements aménagés sur des lots privés, lesquels appartiennent tous à La Fabrique de la paroisse Saint-Enfant-Jésus (la « Fabrique »), la Ville doit régulariser ses titres de propriété. L'ensemble de ces lots est montré, à titre indicatif, sur les plans A, B, C et P, ci-joints.
Un édicule de l'ex-CUM actuellement géré par la Direction de l'épuration des eaux usées (la « DÉEU ») empiète sur la propriété de la Fabrique, sans que la Ville en soit propriétaire. Le lot 5 583 420 du cadastre du Québec a été créé afin d'acquérir cet emplacement d'une superficie de 136,3 m², dont les limites du terrain ont été établies en prévoyant une marge de manoeuvre au-delà de la dalle de béton qui entoure l'édicule se fera afin de permettre la réalisation de travaux d'entretien du bâtiment, le cas échéant. L'acquisition de ce lot se fera sur la base de la valeur marchande.

De plus, une conduite d'eau principale souterraine de 2 100 m, desservant le collecteur Saint-Jean-Baptiste est installée sur une partie du lot 1 092 973, également propriété de la Fabrique. Celle-ci consent à la création d'une servitude d'utilités publiques en faveur d'une propriété de la Ville, le tout, sans considération monétaire.

Il est à noter que la Fabrique a consenti en faveur de la Ville, à même la promesse de vente

signée le 3 juillet 2014, une autorisation à entreprendre les travaux sur le boulevard Saint-Jean-Baptiste, la rue Notre-Dame Est et la rue Sainte-Anne, et ce, préalablement à la signature de l'acte de cession. Ainsi la Ville a pu exécuter des travaux de réaménagement et d'infrastructures en 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but de faire approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de la Fabrique, à des fins de rues :

· les lots 1 093 663, 1 093 664, 1 093 070, 1 093 012 et 5 636 030 du cadastre du Québec ;

· le lot 5 583 420 à des fins de maintien d'un édicule;

· La Fabrique établit sur sa propriété une servitude d'utilités publiques contre une partie du lot 1 092 973, du cadastre du Québec, et ce, en faveur d'une propriété de la Ville dont l'assiette de servitude a une emprise de 490,6 m², longe le boulevard Saint-Jean-Baptiste.

Le tout situé au sud de la rue Notre-Dame Est et à l'est de la rue Saint-Jean-Baptiste dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, pour le prix de 33 000 $, plus les taxes applicables, selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte.

JUSTIFICATION

Cette transaction est nécessaire afin de régulariser les titres de la Ville de Montréal des rues existantes soit des parcelles des rues Notre-Dame Est, Saint-Jean-Baptiste, Sainte-Anne et Prince-Albert, régulariser l'empiètement d'un édicule construit par l'ex-CUM, ainsi que pour la création d'une servitude d'utilités publiques en faveur d'une propriété de la Ville de Montréal, afin de régulariser la présence d'une conduite d'eau installée en tréfonds. Pour ces motifs, le projet d'acte de cession est soumis aux autorités compétentes, pour approbation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur marchande des parcelles de rues ainsi que la création d'une servitude d'utilités publiques sont nulles selon l'opinion de la Division de l'évaluation du SGPI. Ces lots ne sont pas constructibles en soi et il est impossible de les développer isolément ou en assemblage avec les lots riverains. Par contre, pour le lot de l'édicule à acquérir, la valeur marchande de ce lot se situe à l'intérieur d'une fourchette de 21 $ à 23 $/pi². Le coût d'acquisition du lot 5 583 420 est d'un montant de 33 000 $, plus les taxes applicables, correspondant à la valeur marchande et sera assumé par la DÉEU afin de régulariser l'empiètement de l'édicule.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication à cette étape.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Andrée BLAIS)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniel BROUSSEAU, Service des infrastructures_voirie et transports
Richard JOSEPH, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Richard JOSEPH, 18 mai 2017
Daniel BROUSSEAU, 17 mai 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ginette HÉBERT
Conseillère en immobilier

Tél : 514 872-8404
Télécop. : 514872-8350

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-16

Denis SAUVÉ
Chef de section

Tél : 514 872-2125
Télécop. : 514 872-8350

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Denis SAUVÉ
Chef de division, en remplacement de Mme Francine Fortin, directrice des transactions immobilières et de la sécurité
Tél : 514 872-2125
Approuvé le : 2017-05-19

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI

Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2017-05-19

RÉSUMÉ - TRANSACTION IMMOBILIÈRE

Numéros de GDD/DD et mandat : 1174962004 / Mandat 14-0080-T

Description de la transaction :

- Type de transaction : Cession d'immeuble à des fins de rues et consentement à la création d'une servitude d'utilités publiques, en faveur de la Ville, afin de régulariser une situation d'empiètement.
- Localisation : Au sud de la rue Notre-Dame Est et à l'est de la rue Saint-Jean-Baptiste dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles.
- Lots, superficies et prix : 33 000 $

Immeuble 1 rues publiques 1 093 663,1 093 664,1 093 070,1 093 012, 5 636 030	**Superficies** 5 010,6 m² (53 935 pi²)	**Prix négocié** Sans considération d'aucune nature
Immeuble 2 régulariser un empiètement (édicule) 5 583 420	136,3 m² (1 467 pi²)	33 000 $ (22,50 $/pi²)
Immeuble 3 créer une servitude d'utilités publiques Ptie lot 1 092 973	490,6 m² (5 281 pi²)	Sans considération monétaire

- Zonage : Public
- Particularités : Transaction permettant de régulariser les titres de propriété de la Ville.

Cédant : La Fabrique de la Paroisse Saint-Enfant-Jésus
1630, boulevard Saint-Jean-Baptiste
Montréal (Québec) H1B 3Z5

Cessionnaire : Ville de Montréal

Valeur au rôle foncier 2017 : 206 $/m² (23 $/pi²)

Valeur marchande : La valeur des immeubles 1 et 3 est nulle étant donné que ces lots ne sont pas constructibles et qu'il est impossible de les développer isolément ou en assemblage avec les lots riverains. Concernant l'immeuble 2, sur lequel est construit un édicule, la valeur marchande se situe dans une fourchette variant de 21$ à 23 $/pi².

- En date du : 1er mai 2014

Raison du prix de vente : Selon une entente négociée de gré à gré.

Préparé par :		**INITIALES**	**DATE (JJ-MM-AA)**
Ginette Hébert	Téléphone : 2-8404	_____	_____
Denis Sauvé	Téléphone : 2-2125	_____	_____
Francine Fortin	Téléphone : 2-5493	_____	_____
Marie-Claude Lavoie	Téléphone : 2-1049	_____	_____

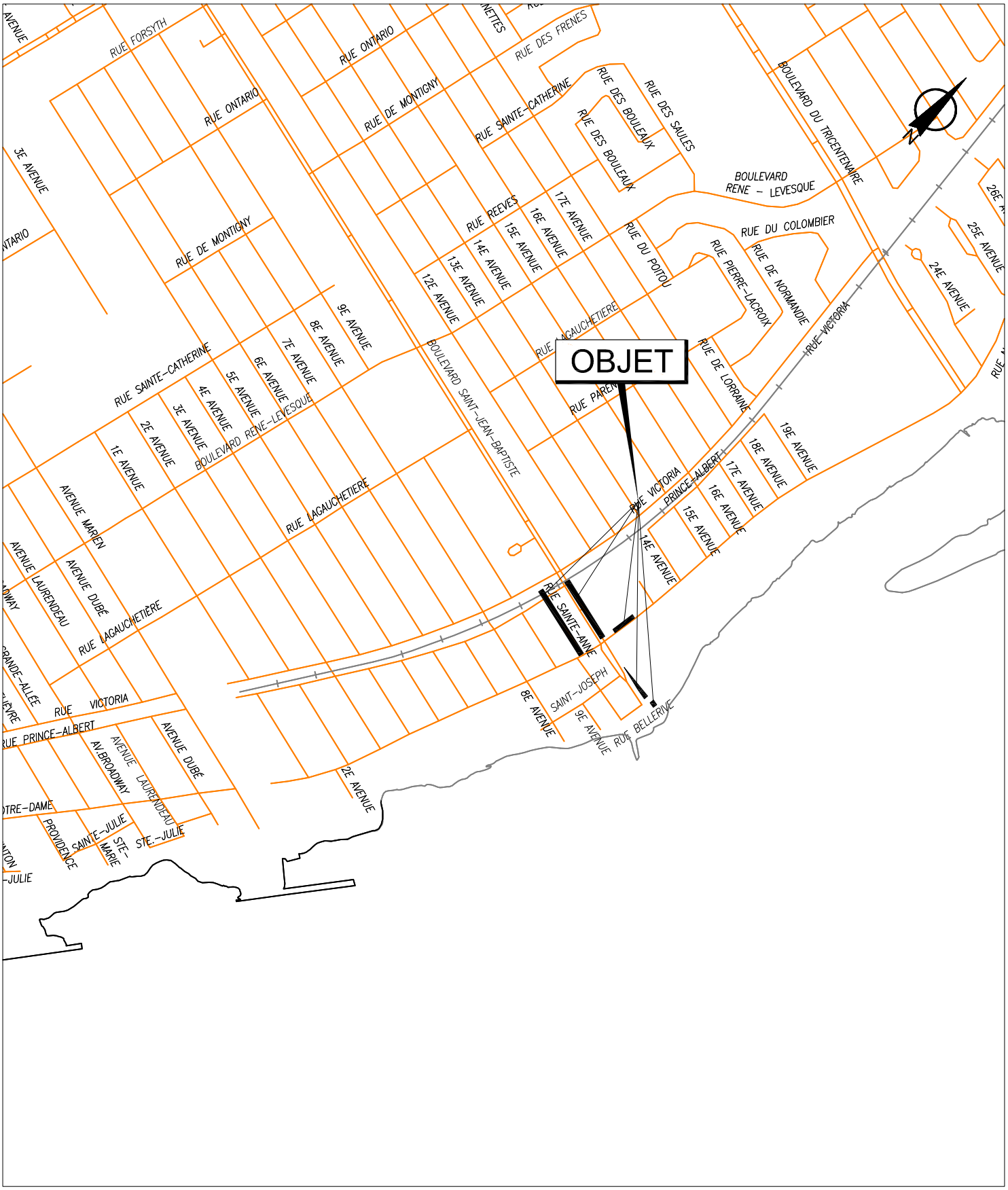

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Rivière-des-Prairies
Pointe-aux-Trembles
Montréal

Plan A : plan de localisation
Dossier : 31H12-005-4502-10
Dessinateur : CL
Échelle : -
Date : 14-07-15

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

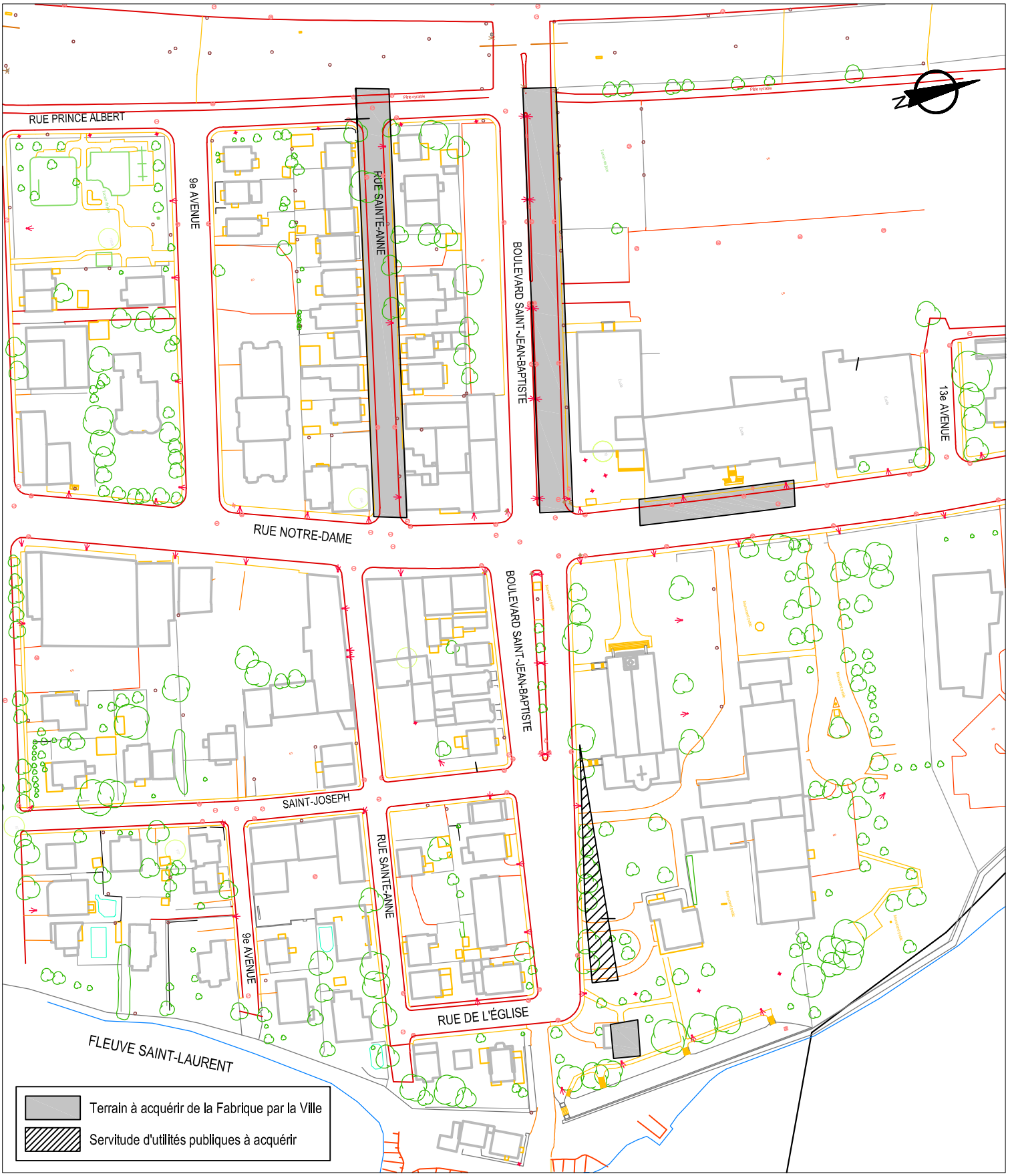

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Rivière-des-Prairies
Pointe-aux-Trembles
Montréal

Plan B : plan de l'utilisation du sol
Dossier : 31H12-005-4502-10
Dessinateur : CL
Échelle : 1:1800
Date : 14-07-15

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

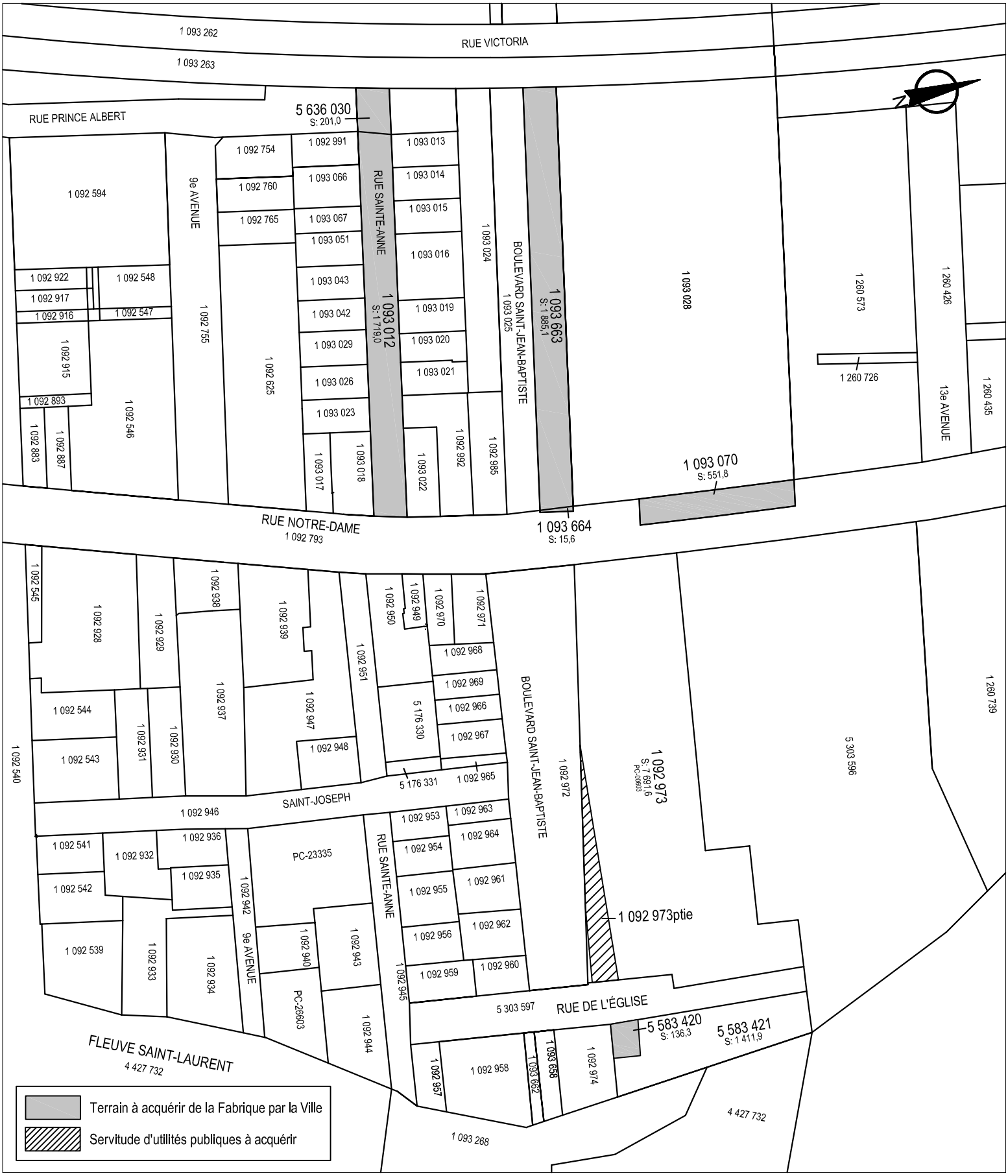

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES ET DE LA SÉCURITÉ
DIVISION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Rivière-des-Prairies
Pointe-aux-Trembles
Montréal

Plan C : plan de cadastre
Dossier : 31H11-005-4502-10
Dessinateur : CL
Échelle : 1:1800
Date : 14-07-15

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Rivière-des-Prairies
Pointe-aux-Trembles
Montréal

Plan P : photo aérienne
Dossier : 31H12-005-4502-10
Dessinateur : CL
Échelle : -
Date : 14-07-15

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

PLAN CADASTRAL

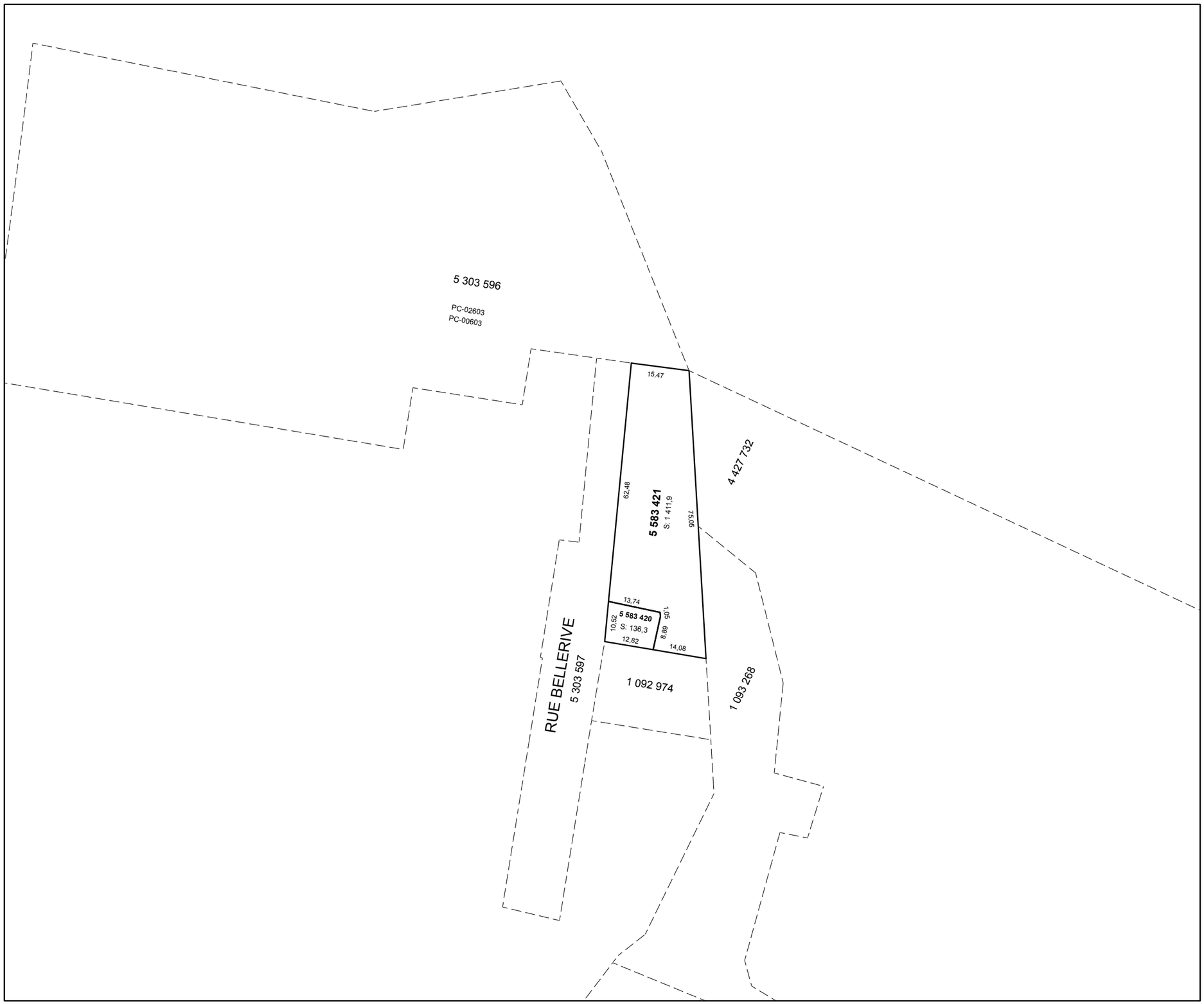

Un document joint complète ce plan cadastral.

Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unités du système international.

DOSSIER : 1049595

Référence au(x) feuillet(s) cartographique(s) :
31H11-010-2301

Projection : MTM
Fuseau : 8

ÉCHELLE : 1 : 1000

PLAN CADASTRAL PARCELLAIRE
CADASTRE DU QUÉBEC

Circonscription foncière : Montréal

Municipalité(s) : Montréal (Ville)

Fait conformément aux dispositions de l'article (des articles) 3043, al.1 C.c.Q.

Préparé à Montréal

Signé numériquement par : Vincent Villeneuve
a.g. (matricule 2477)

Minute : 140 datée du 23 septembre 2014
Dossier a.-g. : 21520-4

Ce plan cadastral est correct et conforme à la loi, le 12 mai 2015

Signé numériquement par: Michel Lemaire a.-g. (matricule 2030)

Pour le ministre

Seul le ministère est autorisé à émettre des copies authentiques de ce document.

Copie authentique de l'original,
le

Pour le ministre

Énergie et Ressources naturelles
Québec

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1174962004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel La Fabrique de la Paroisse de Saint-Enfant-Jésus cède gratuitement à la Ville de Montréal, à des fins de rues, les lots 1 093 663, 1 093 664, 1 093 070, 1 093 012, 5 636 030 et au maintien d'un édicule le lot 5 583 420 moyennant la somme de 33 000 $ plus les taxes applicables, tous du cadastre du Québec, et établit gratuitement sur sa propriété constituée d'une partie du lot 1 092 973 une servitude d'utilités publiques, le fonds servant ayant une superficie de 490,6 m², situés au sud de la rue Notre-Dame Est et à l'est de la rue Saint-Jean-Baptiste en faveur d'un immeuble de la Ville de Montréal, lesquels immeubles sont situés dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles. N/Réf. : 31H11-005-4502-10

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous joignons le projet d'acte de cession par La Fabrique de la Paroisse de Saint-Enfant-Jésus en faveur de la Ville de Montréal que nous avons préparé selon les renseignements fournis au dossier décisionnel et les indications données par le service responsable. Ce document,a été approuvé conformément à la Loi sur les Fabriques (RLRQ c. F-1) et un représentant a été désigné pour le signer dans la forme acceptée.

FICHIERS JOINTS

Cession 2 (intervention).doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Andrée BLAIS
notaire
Tél : 2-7361

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-18

Andrée BLAIS
notaire
Tél : 2-7361
Division : Droit contractuel

14-002096 (1144962005)

CODE : NB 4587

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT,

le

DEVANT **Me Andrée Blais**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

No

Le

CESSION

C O M P A R A I S S E N T :

LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DE SAINT-ENFANT-JÉSUS, étant aux droits de l'Œuvre et fabrique de la Paroisse de l'Enfant-Jésus de la Pointe-aux-Trembles, personne morale légalement constituée en vertu de la *Loi sur les fabriques* (RLRQ, C. F-1), le premier (1er) janvier mil neuf cent soixante-six (1966), immatriculée le trois (3) mars mil neuf cent quatre-vingt-quinze (1995), en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (chapitre P-44.1) sous le numéro 1143178292, ayant son siège au 11, boulevard Saint-Jean-Baptiste, à Montréal, province de Québec, H1B 3Z5, spécialement autorisée aux termes d'une lettre en date du vingt (20) avril deux mille dix-sept (2017) signée par l'abbé François Sarrazin, administrateur diocésain de cette paroisse, agissant et représentée par le père Guy Simard, curé, dûment autorisé aux termes d'une résolution adoptée par les marguilliers de la paroisse en date du vingt (20) mars deux mille dix-sept (2017); copie certifiée de ces documents est annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée le « **Cédant »**

E T :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4), (« la **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par

dûment autorisé aux fins des présentes en vertu :

a) de la résolution numéro CM , adoptée par le conseil municipal à sa séance du
deux mille (201);

b) de la résolution numéro CG , adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du

deux mille (201); et

c) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006), laquelle est toujours en vigueur, dont copie certifiée demeure annexée à la minute **1682** du notaire soussigné, conformément à la *Loi sur le Notariat*;

copie certifiée des résolutions mentionnées en a) et b) demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée la « **Ville »**

Le Cédant et la Ville sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

CESSION

Le Cédant, par les présentes, cède et transporte à la Ville qui accepte, les immeubles ci-après décrits situés au nord-est de la 9e Avenue et au nord-ouest de la rue Victoria, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles, à Montréal, province de Québec, savoir :

DÉSIGNATION

Premier immeuble :
Le lot numéro UN MILLION QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE SIX CENT SOIXANTE-TROIS (1 093 663) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, lequel constitue une partie de la rue Saint-Jean-Baptiste.

Deuxième immeuble :
Le lot numéro UN MILLION QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE SIX CENT SOIXANTE-QUATRE (1 093 664) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, lequel constitue une partie de la rue Notre-Dame.

Troisième immeuble :
Le lot numéro UN MILLION QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE SOIXANTE-DIX (1 093 070) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, lequel constitue une partie de la rue Notre-Dame.

Quatrième immeuble :
Le lot numéro UN MILLION QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE DOUZE (1 093 012) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, lequel constitue une partie de la rue Sainte-Anne.

Cinquième immeuble :
Le lot numéro CINQ MILLIONS SIX CENT TRENTE-SIX MILLE TRENTE (5 636 030) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, lequel constitue une partie de la rue Prince-Albert.

Les cinq (5) premiers immeubles sont acquis par la Ville à des fins de rues.

Sixième immeuble :
Le lot numéro CINQ MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-TROIS MILLE QUATRE CENT VINGT (5 583 420) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Le Sixième immeuble est acquis aux fins du maintien de l'édicule construit en partie sur cet immeuble et géré par la Direction de l'épuration des eaux usées de la Ville.

Ces six (6) immeubles sont ci-après collectivement appelés « **l'Immeuble** ».

SERVITUDES

Le Cédant déclare que l'Immeuble n'est l'objet d'aucune servitude publiée.

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le Cédant est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis aux termes des actes suivants :

a) Acte de concession par le Séminaire de St-Sulpice de Paris en faveur de l'Œuvre et fabrique de l'église paroissiale de l'Enfant-Jésus de la Pointe-aux-Trembles signé le vingt-sept (27) janvier mil six cent soixante-dix-huit (1678).

b) Acte de vente par Jean I Raynaud dit Blanchard à l'Œuvre et fabrique de l'église Paroissiale de la Pointe-aux-Trembles signé sous seing privé, le quatre (4) novembre mil six cent soixante -dix-neuf (1679) et annexé à la minute 178 de Me Claude Mauge, notaire.

c) Acte d'échange entre les marguillers de La fabrique de la Paroisse du Saint Enfant-Jésus de la coste de la Pointe -aux-Trembles et le curé Benoist Roche reçu par Me Nicolas Senet, notaire royal, le douze (12) novembre mil sept cent six (1706).

d) Acte d'échange entre la Ville de Pointe -aux-Trembles et L'œuvre & fabrique de la Paroisse de l'Enfant -Jésus de la Pointe aux Trembles, reçu par Me Joseph Clément Victorien Roy, notaire, le vingt-cinq (25) juin mil neuf cent seize (1916), publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le vingt-neuf (29) juin mil neuf cent seize (1916), sous le numéro 323 985.

GARANTIE

La présente cession est consentie avec la garantie du droit de propriété seulement.

DOSSIER DE TITRES

La Ville reconnaît que le Cédant n'a pas à lui remettre de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni certificat de localisation, ni plan relativement à l'Immeuble.

POSSESSION

La Ville devient propriétaire de l'Immeuble, à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

DÉCLARATIONS DU CÉDANT

Le Cédant fait les déclarations suivantes et s'en porte garant :

1. L'Immeuble est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque.

2. Il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et au sens de la *Loi sur les impôts* et il n'a pas l'intention de modifier telle résidence.

3. Toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, imposées sur l'Immeuble ont été acquittées jusqu'à ce jour, sans subrogation.

4. Tous les droits de mutation ont été acquittés.

5. Il est dûment constitué, existe valablement et est en règle , aux termes des lois de son territoire de constitution. De plus, il possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour détenir en propriété ses biens et pour exercer son activité dans les lieux où elle est actuellement exercée et de la façon dont elle l'est.

6. Il possède les pouvoirs et l'autorité n écessaires pour signer le présent acte et pour exécuter les obligations qui en découlent. Sa signature du présent acte et l'exécution de ses obligations qui en découlent ont fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires et n'exigent aucune autre mesure, ni consentement de quiconque, ni aucun enregistrement ou envoi d'avis auprès de quiconque, ni aucune autre mesure, ni consentement aux termes d'une loi lui étant applicable.

7. Il n'est pas en défaut en vertu de quelque jugement, ordre, injonction, décret d'un quelconque tribunal, bureau, agence, arbitre ou

commission pouvant affecter l'Immeuble ou quelque partie de celui-ci ou sa capacité à se conformer à ses obligations en vertu des présentes.

8. Il n'existe aucun bail, offre de location, droit d'occupation, contrat de service, contrat d'emploi, contrat d'administration, contrat de gestion ou autre contrat ou entente, de quelque nature que ce soit, relativement à l'Immeuble et pouvant lier la Ville.

OBLIGATIONS

La Ville s'oblige à ce qui suit :

1. Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction.

2. Assumer les frais administratifs inhérents au présent acte, les frais de sa publication, ainsi que ceux des copies requises, dont une (1) pour le Cédant. Tout autre honoraire professionnel ou commission, de quelque nature que ce soit, sera à la charge de la partie l'ayant initié.

RÉPARTITIONS

La Ville déclare que les immeubles lui appartenant sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

En conséquence, la Ville remboursera au Cédant, le cas échéant, toute portion des taxes municipales payées en trop.

Par ailleurs, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal remboursera au Cédant, le cas échéant, toute portion des taxes scolaires payées en trop, sous réserve des dispositions de l 'article 245 de la loi précitée.

De plus, le Cédant reconnaît que tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant de la présente cession.

CONSIDÉRATION

La présente cession à des fins de rues par le Cédant en faveur de la Ville des Premier, Deuxième, Troisième, Quatrième et Cinquième immeubles est consentie gratuitement.

Toutefois, la cession du Sixième immeuble est faite moyennant le paiement de la somme de TRENTE-TROIS MILLE DOLLARS (33 000,00 $) par la Ville au Cédant, à la date des présentes ; ce dernier reconnaissant avoir reçu toute somme due par la Ville en vertu du présent acte de cession, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE AUX FINS D'UTILITÉS PUBLIQUES

Les Parties, pour en venir à l'établissement d'une servitude aux fins d'utilités publiques, notamment pour l'installation d'une conduite d'eau, déclarent ce qui suit :

ATTENDU qu'une conduite d'eau principale de 2 100 mm doit être installée en souterrain sur la propriété du Cédant ;

ATTENDU que d'autres équipements aux fins d'utilités publiques devront être installés dans les mêmes lieu et place que la conduite d'eau ;

ATTENDU que le Cédant n'a pas d'objection à céder à la Ville les droits requis pour l'installation des ouvrages nécessaires, dont ceux pour la conduite d'eau.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Le Cédant, stipulant pour lui-même, ses représentants et ayants droit, accorde à la Ville, ici présent et acceptant et, stipulant pour lui-même, ses représentants et ayants droit, les droits de servitude consistant en:

1. Un droit pour la Ville de placer, réparer, ajouter, entretenir, inspecter, maintenir, remplacer et exploiter en-dessous du **fonds servant** ci-après décrit, des conduits souterrains et tout autre appareil et accessoire nécessaire ou utile au bon fonctionnement d'une conduite d'eau et autres équipements d'utilités publiques.

2. Un droit de permettre à d'autres personnes de réparer, entretenir et inspecter, sur et en-dessous dudit **fonds servant**, les conduits souterrains et tout autre appareil et accessoire nécessaires ou utiles au bon fonctionnement des ouvrages installés.

3. Un droit de couper, émonder, enlever et détruire, de quelque manière que ce soit et en tout temps, sur ledit **fonds servant**, tout arbre, arbuste, branche ou racine et déplacer hors de l'emprise tout objet, construction ou structure qui pourrait nuire au bon fonctionnement, à l'entretien des ouvrages installés et l'exercice des droits accordés.

4. Un droit de circuler à pied ou en véhicule sur ledit **fonds servant** et, si nécessaire, en dehors dudit **fonds servant**, pour exercer tout droit accordé par les présentes et, notamment, un droit d'accès pour communiquer du chemin public au **fonds servant**.

5. L'interdiction pour toute personne d'ériger quelque construction ou structure sur, au-dessus et en dessous dudit **fonds servant**, et également l'interdiction de modifier l'élévation actuelle de ce **fonds servant**, sauf avec le consentement écrit de la part de la Ville.

6. Un droit, en cas de désistement ou d'abandon total ou partiel des droits précités, de délaisser et d'abandonner les ouvrages ou constructions souterrains s'y rapportant tels quels et dans l'état du moment.

CONVENTIONS SPÉCIALES

Il est spécialement convenu et entendu entre les Parties:

1. Que la Ville est et demeure propriétaire des ouvrages ou constructions faits à l'intérieur des limites du **fonds servant**.

2. Que la Ville ne pourra céder, transporter ou autrement aliéner les droits réels qui lui sont consentis en vertu des présentes.

CONDITIONS

Cette servitude est consentie par le Cédant, sous réserve des conditions suivantes que la Ville s'engage à respecter :

1. La Ville s'engage à maintenir, à ses frais, le **fonds servant** en bon état de propreté, d'entretien et de réparation.

2. La Ville s'engage à réparer, avec diligence, la surface du **fonds servant** et à rétablir les revêtements dans l'état où ils se trouvaient avant l'exécution de tous travaux relatifs à la conduite d'eau, et ce, à ses entiers frais.

3. La Ville sera responsable des dommages découlant de la servitude et, notamment, de ceux causés par les actes ou omissions de ses employés, préposés, consultants ou entrepreneurs, soit au **fonds servant**, soit à la propriété du Cédant, le tout conformément aux articles 1457 et suivants du *Code civil du Québec*, pourvu que ces dommages ne soient dus à aucune faute ou négligence du Cédant ou de tout autre

propriétaire subséquent ou de l'un de ses employés, préposés, consultants, mandataires ou ayants droit et ne soient pas la c onséquence inévitable de l'existence à cet endroit des installations d'utilités publiques.

CONSIDÉRATION

La présente servitude est consentie sans contrepartie monétaire par le Cédant en faveur de la Ville, DONT QUITTANCE. Les Parties déclarent que leur intention n'est pas de créer, par les présentes, une propriété superficiaire au sens des articles 1011 et suivants du *Code civil du Québec*.

DÉSIGNATION DU FONDS SERVANT

Le **fonds servant** de cette servitude appartient au Cédant et se désigne ainsi :

Une partie du lot numéro UN MILLION QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE NEUF CENT SOIXANTE-TREIZE (1 092 973 ptie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

De la forme d'un quadrilatère;

BORNÉE vers l'est par le lot 5 303 597 (rue Bellerive), vers le sud par une autre partie du lot 1 092 973, vers le sud par le lot 1 092 972 (boulevard Saint-Jean-Baptiste (arrondissement de Pointe-aux-Trembles)) et vers le nord par une autre partie du lot 1 092 973;

MESURANT vers l'est, huit mètres et douze centièmes (8,12 m) selon une direction de 189°06'17", vers le sud successivement, vingt-neuf mètres et quatre-vingt-un centièmes (29,81 m) selon une direction de 275°34'05" et soixante et un mètres et cinquante-trois centièmes (61,53 m) selon une direction de 283°07'56" et vers le nord,

quatre-vingt-onze mètres et trente et un centièmes (91,31 m) selon une direction de 93°34'05" ;

CONTENANT en superficie quatre cent quatre-vingt-dix mètres carrés et six dixièmes (490,6 m^2).

La servitude établie aura une largeur de huit mètres et dix centièmes (8,10 m) dans sa partie la plus large.

RATTACHEMENT :

Le point B étant l'intersection de la limite est et sud du bien-fonds ci-haut décrit est situé au nord à trois mètres et quatre -vingt-treize centièmes (3,93 m) du point E, étant l'intersection de l'extrême limite sud avec la limite est du lot 1 092 973, le tout mesuré le long de l'extrême limite ouest du lot 5 303 597.

Les directions apparaissant dans cette description sont des gisements en référence au système SCOPQ (fuseau 8) NAD83.

Les unités de mesure utilisées dans la description ci-dessus sont celles du Système International (SI).

Cette partie de lot est identifiée par les lettres ABCDA sur le plan S-135 Pointe-aux-Trembles préparé par Vincent Villeneuve, arpenteur-géomètre, le trente et un (31) octobre deux mille quatorze (2014), sous le numéro 143 de ses minutes (dossier 21520-3), dont copie est annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les Parties avec et en présence du notaire soussigné.

MODE D'ACQUISITION DU FONDS SERVANT

Le Cédant est propriétaire du **fonds servant** aux termes des actes

relatés au titre « ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ » ci-dessus mentionné.

DÉSIGNATION DU FONDS DOMINANT

L'immeuble décrit comme « **fonds dominant** » et appartenant à la Ville est désigné comme étant le lot numéro UN MILLION QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE NEUF CENT SOIXANTE-DOUZE (1 092 972) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, constituant une partie du boulevard Saint-Jean-Baptiste, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles, à Montréal, province de Québec.

MODE D'ACQUISITION DU FONDS DOMINANT

La Ville est propriétaire du **fonds dominant** pour l'avoir acquis aux termes des documents publiés au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous les numéros 291 271 (Division d'enregistrement Hochelaga Jacques-Cartier (HJC)), 321 422 (HJC), 323 985 (HJC), 321 424 (HJC), 321 425 (HJC), 321 426 (HJC), 321 427 (HJC), 321 423 (HJC), 285 761 (HJC) et 321 428 (HJC).

DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

Les Parties déclarent que si la présente cession est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise* et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec*, la Ville effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749 RT0001
T.V.Q. : 1006001374 TQ0002

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT CONTRAT

Les Parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toute entente précédente.

ÉLECTION DE DOMICILE

Le Cédant fait élection de domicile au numéro 11, boulevard Saint-Jean-Baptiste, à Montréal, province de Québec, H1B 3Z5.

La Ville fait élection de domicile au bureau du greffier de la Ville de Montréal au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Cédant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés, coopératives, compagnies ou corporations.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte, de sorte que si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes ou leur force exécutoire.

Le silence de la Ville ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation à tel droit ou recours.

POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

La Ville a adopté une politique de gestion contractuelle, conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et elle a remis une copie de cette politique au Cédant.

En vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Les Parties aux présentes font les déclarations suivantes, savoir :

a) le nom du cédant est **: LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DE SAINT-ENFANT-JÉSUS**;

b) le nom du cessionnaire est : **VILLE DE MONTRÉAL**;

c) le siège du cédant est au numéro 11, boulevard Saint-Jean-Baptiste, à Montréal, province de Québec, H1B 3Z5;

d) le siège du cessionnaire est au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal (Québec), H2Y 1C6;

e) la Propriété est entièrement située sur le territoire de la

Ville de Montréal;

f) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de : TRENTE-TROIS MILLE DOLLARS (33 000,00$);

g) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de : TRENTE-TROIS MILLE DOLLARS (33 000,00$);

h) le montant du droit de mutation est de : CENT SOIXANTE-CINQ DOLLARS (165,00 $);

i) EXONÉRATION : le Cessionnaire est un organisme public et bénéficie, en conséquence, de l'exonération du paiement du droit de mutation, conformément aux dispositions de l'article 17a) de la loi;

j) il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro

des minutes du notaire soussigné.

Les Parties déclarent au notaire avoir pris connaissance du présent acte et avoir exempté ce dernier d'en donner lecture, puis les Parties signent en présence du notaire soussigné.

LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DE SAINT-ENFANT-JÉSUS

par : _____

VILLE DE MONTRÉAL

par : _____

_____

Andrée Blais, notaire

VRAIE COPIE de la minute des présentes demeurée en mon étude.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1174962004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel La Fabrique de la Paroisse de Saint-Enfant-Jésus cède gratuitement à la Ville de Montréal, à des fins de rues, les lots 1 093 663, 1 093 664, 1 093 070, 1 093 012, 5 636 030 et au maintien d'un édicule le lot 5 583 420 moyennant la somme de 33 000 $ plus les taxes applicables, tous du cadastre du Québec, et établit gratuitement sur sa propriété constituée d'une partie du lot 1 092 973 une servitude d'utilités publiques, le fonds servant ayant une superficie de 490,6 m², situés au sud de la rue Notre-Dame Est et à l'est de la rue Saint-Jean-Baptiste en faveur d'un immeuble de la Ville de Montréal, lesquels immeubles sont situés dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles. N/Réf. : 31H11-005-4502-10

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Compt_DEEU_GDD1174962004.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Préposée au budget
Point de service Eau - Environnement
Tél : (514) 872-0893

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-19

Francis REID
Conseillier en gestion des ressources financières
Tél : 514 243-4772
Division : Point de service Eau - Environnement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.41

2017/06/12
13:00

(1)

Dossier # : 1173778002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Mme Isabel Santos, un terrain vacant situé sur l'avenue Baldwin, au nord de l'avenue Chaumont, dans l'arrondissement d'Anjou, d'une superficie de 401,4 m², aux fins d'aménagement d'un stationnement public non tarifé, pour un montant de 215 000 $, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H12-005-3673-10

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Mme Isabel Santos, un terrain vacant situé du côté ouest de l'avenue Baldwin, au nord de l'avenue Chaumont, dans l'arrondissement d'Anjou, connu et désigné comme étant le lot 1 111 898 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, aux fins d'aménagement d'un stationnement public non tarifé, au prix d'acquisition de 215 000 $, plus les taxes le cas échéant.
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2017-05-23 10:08

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1173778002**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Mme Isabel Santos, un terrain vacant situé sur l'avenue Baldwin, au nord de l'avenue Chaumont, dans l'arrondissement d'Anjou, d'une superficie de 401,4 m², aux fins d'aménagement d'un stationnement public non tarifé, pour un montant de 215 000 $, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H12-005-3673-10

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Anjou étudie un Plan particulier d'urbanisme visant à revitaliser la place Chaumont, l'artère commerciale de l'avenue Chaumont, entre le boulevard Roi-René et l'avenue Rondeau. La réalisation du projet de réaménagement et de verdissement de l'avenue Chaumont implique une diminution du nombre de cases de stationnement sur rue. Afin de contrer la réduction des espaces de stationnement sur l'avenue Chaumont, l'Arrondissement envisage d'agrandir les stationnements publics non tarifés situés derrière celle-ci, dont celui situé au nord de l'avenue Chaumont du côté est de l'avenue Baldwin.
Le Service de la gestion et de la planification immobilière a reçu le mandat de l'arrondissement d'Anjou d'acquérir un terrain vacant (l'« Immeuble ») situé au nord de l'avenue Chaumont du côté ouest de l'avenue Baldwin, en face du stationnement public existant cité plus haut. L'arrondissement d'Anjou loue l'Immeuble depuis 2015, et ce, dans l'attente de l'approbation de son acquisition par les autorités municipales.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 15 12124 - 7 juin 2016 - Approuver le renouvellement du bail intervenu avec Mme Isabel Santos, pour un terme d'un (1) an, soit du 1er juin 2016 au 31 mai 2017, aux mêmes conditions.
CA 15 12317 - 1 décembre 2015 - Approuver la modification du bail intervenu avec Mme Isabel Santos, afin d'exclure la TPS et la TVQ du loyer car la location d'un terrain d'un particulier n'est pas taxable.

CA15 12150 - 2 juin 2015 - Approuver un projet de bail à intervenir avec Mme Isabel Santos pour la location d'un terrain situé sur l'avenue Baldwin connu et désigné comme le lot 1 111 898 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, aux fins de stationnement public, au loyer mensuel de 600 $, pour un terme d'un (1) an, soit du 1er juin 2015 au 31 mai 2016.

DESCRIPTION

Approuver un projet d’acte par lequel la Ville acquiert de Mme Isabel Santos un terrain vacant d’une superficie de 401,4 m², connu et désigné comme étant le lot 1 111 898 du cadastre de Québec, circonscription foncière de Montréal, situé du côté ouest de l'avenue Baldwin au nord de l'avenue Chaumont, dans arrondissement d'Anjou, aux fins d'aménagement d’un stationnement public non tarifé, au prix de 215 000 $, soit un taux de 535,62 $/m².

JUSTIFICATION

L'acquisition de l’Immeuble précité est requise pour les motifs suivants :

· La localisation géographique de l’Immeuble permet l'agrandissement du stationnement public de l'avenue Baldwin.

· Le Service de l'environnement a approuvé les recommandations de l'étude environnementale préparée par la firme Solmatech inc. qui conclu qu'aucune réhabilitation des sols n'est requise si l'Immeuble est aménagé comme terrain de stationnement.

· Mme Isabel Santos, propriétaire du terrain, accepte de le vendre à la Ville à un prix correspondant à sa valeur marchande.

Pour ces motifs, il y aurait lieu d'obtenir l'aval des autorités municipales pour approuver le projet d'acte de vente.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le prix de vente au montant de 215 000 $, à remettre au vendeur, madame Isabel Santos, exclut la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe du Québec (TVQ). La Ville effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération du vendeur. La dépense totale incluant les taxes applicables est de 225 724 $, tel qu'indiqué à l'intervention des finances, jointe au présent sommaire.
Cette acquisition sera financée par le Règlement d'emprunt 15-005 « Acquisition de terrains à des fins de développement urbain », selon les informations inscrites dans l'intervention du Service des finances, jointe aux présentes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'objectif du Plan particulier d'urbanisme de la Place Chaumont vise, entre autres, à créer une place publique au service des citoyens afin d'y inclure des projets de verdissement avec mobilier urbain et piste cyclable, et ce, afin de favoriser le développement économique local.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du présent sommaire décisionnel au conseil municipal : 12 juin 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Andrée BLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

Robert CHICOINE, 15 février 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Viviane LANCIAULT
Conseillère en immobilier

Tél : 514 872-2284
Télécop. : 514 872-8350

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-02-09

Denis SAUVÉ
Chef de division des transactions immobilières

Tél : 514 872-2125
Télécop. : 514 872-8350

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Denis SAUVÉ
Chef de division, en remplacement de Mme Francine Fortin, directrice des transactions immobilières et de la sécurité
Tél : 514 872-2125
Approuvé le : 2017-05-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI

Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2017-05-19

RÉSUMÉ - TRANSACTION IMMOBILIÈRE

Numéro de GDD : 1173778002 / Mandat 15-0260-T

Description de la transaction :

- Type de transaction : Acquisition de gré à gré d'un terrain vacant aux fins d'aménagement d'un stationnement public.
- Localisation : Côté ouest de la rue Baldwin au nord de l'avenue Chaumont dans l'arrondissement d'Anjou.
- Lot : 1 111 898 du cadastre du Québec
- Superficie : 401,40 m² (4 320,6 pi²)
- Particularités : Le terrain est requis pour agrandir le stationnement public, non tarifé, de la rue Baldwin et permettre la réalisation du projet de réaménagement et de verdissement de l'avenue Chaumont.

Vendeur : Mme Isabel Santos

Acquéreur : Ville de Montréal

Prix de vente : 215 000 $, plus les taxes applicables, soit 225 724 $

Valeur marchande : Fourchette entre 194 000 $ et 215 000 $

- En date du : 2 novembre 2015

Valeur au rôle foncier 2017 : 168 600 $

Valeur aux livres : Ne s'applique pas

Raison du prix de vente : Valeur marchande

Préparé par :		**INITIALES**	**DATE (JJ-MM-AA)**
Viviane Lanciault	Téléphone : 2-2284	_____	_____
Denis Sauvé	Téléphone : 2-2125	_____	_____
Francine Fortin	Téléphone : 8-3844	_____	_____
Marie-Claude Lavoie	Téléphone : 2-1049	_____	_____

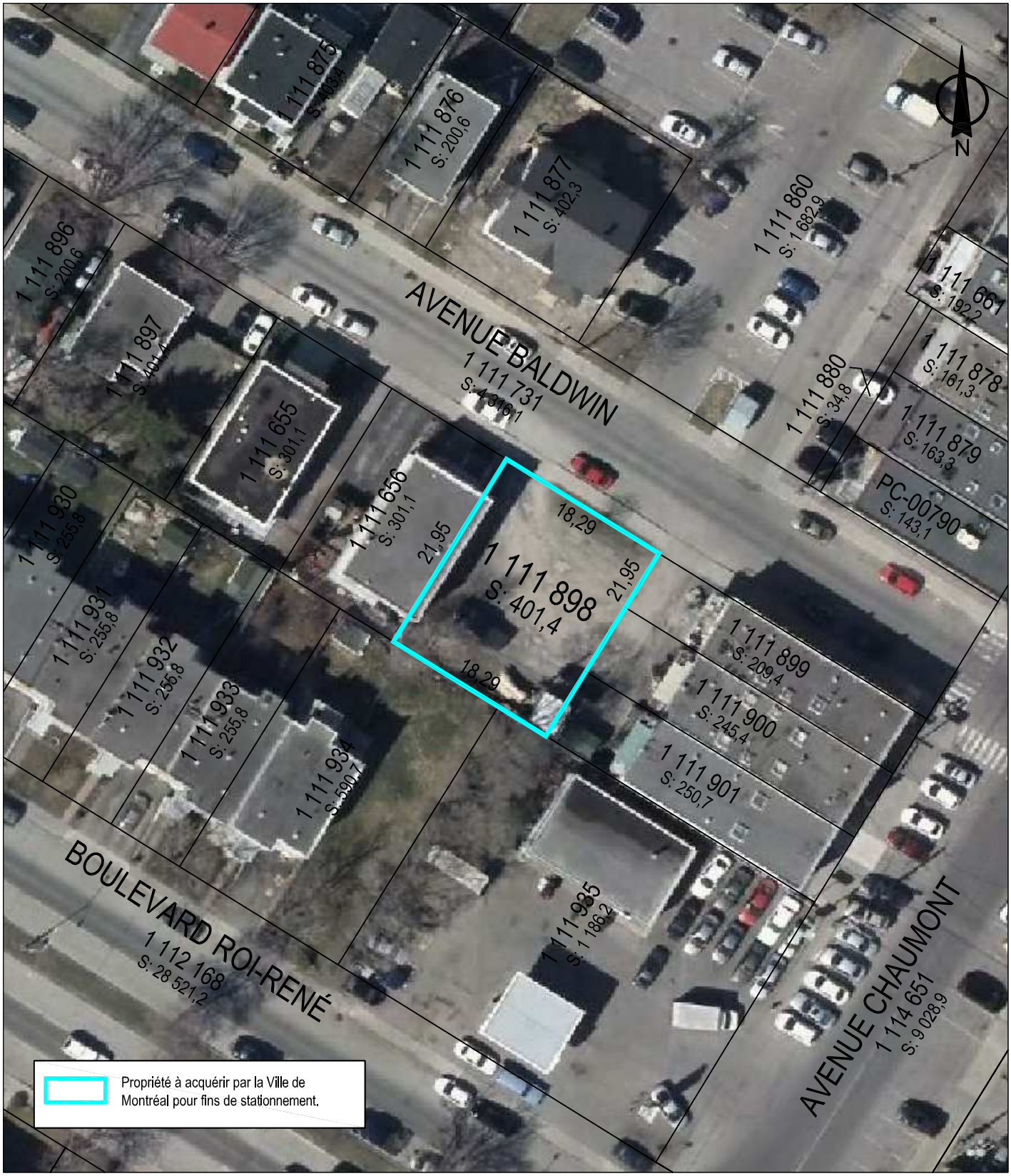

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE

DIRECTION ÉVALUATION ET COURTAGE IMMOBILIER/ SÉCURITÉ

SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Anjou

Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H12-005-3673-10
Dessinateur: LJC
Échelle: 1:550
Date: 2016-05-19

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

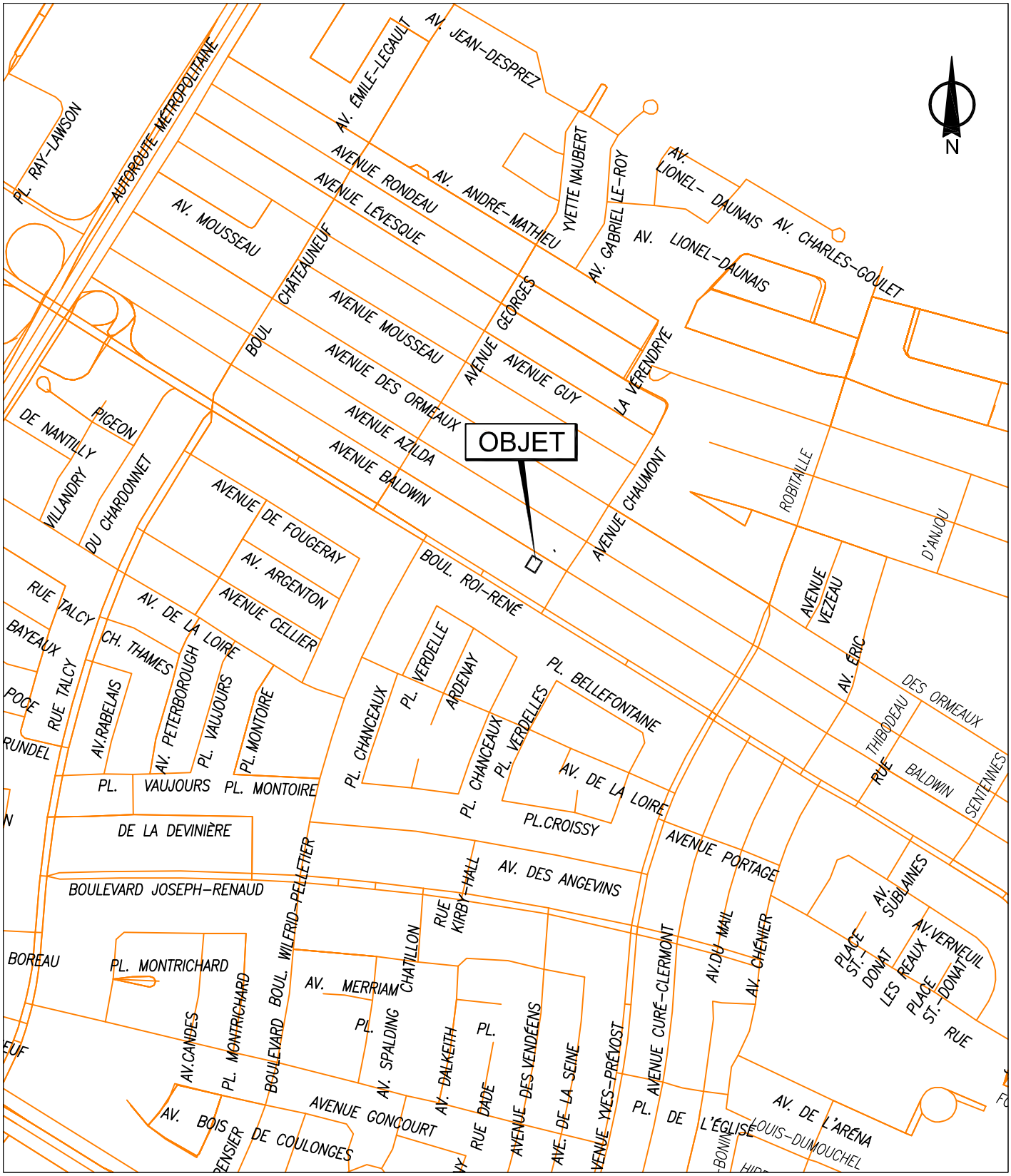

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE

DIRECTION ÉVALUATION ET COURTAGE IMMOBILIER/ SÉCURITÉ

SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H12-005-3963-02
Dessinateur: LJC
Échelle: -
Date: 2016-05-06

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

Service de l'environnement
Division de la planification et du suivi environnemental
1555, rue Carrie-Derick, 2e étage
Montréal (Québec)
H3C 6W2

Note

Destinataire :	Madame Viviane Lanciault Conseillère en immobilier Service de la gestion et de la planification immobilière Section transactions immobilières
Expéditeur :	Nilda Morales, ing.
Date :	Le 29 janvier 2016
Objet :	Achat du lot 1 111 898 dans l'arrondissement d'Anjou Validation des études réalisées N/Réf. : 15E228C

Par la présente, nous émettons nos commentaires concernant les études environnementales réalisées sur le terrain cité en objet. Pour ce faire, nous avons pris connaissance des documents suivants que vous nous avez transmis :

- Terrapex Environnement Ltée (Terrapex). *Évaluation environnementale de site Phase I, Propriété vacante, avenue Baldwin, arrondissement d'Anjou, Montréal (Québec),* numéro de projet : CM3546.0, 29 juin 2015 (ci-après appelé ÉES Phase I).
- Solmatech Inc. (Solmatech). *Évaluation environnementale de site, Phase II, Lot n° 1 111 898 du cadastre du Québec à Montréal*, numéro de dossier : E1919-15, 19 octobre 2015 (ci-après appelé ÉES Phase II).

Mise en contexte

Le terrain à l'étude est localisé dans l'arrondissement d'Anjou, sur l'avenue Baldwin, au nord de l'avenue Chaumont. Il est désigné par le lot 1 111 898 et possède une superficie de 401,4 mètres carrés. D'après les documents consultés et les données disponibles à la Ville, le terrain appartient à la madame Isabel Santos et son zonage actuel est C-303, soit commercial au rez-de-chaussée et résidentiel aux étages. Il est actuellement vacant et est loué par l'arrondissement d'Anjou qui l'utilise comme stationnement. La Ville de Montréal (la Ville) compte acheter le terrain. Il est à noter que l'orientation spatiale des descriptions dans la présente note est indiquée selon la convention utilisée sur l'île de Montréal (c'est-à-dire que l'avenue Baldwin est orientée selon un axe nord-sud).

Rappel des exigences réglementaires

La *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés* (Politique) du ministère de l'environnement[1] fournit un cadre pour la gestion des terrains contaminés à l'aide de critères génériques. Ceux-ci servent à évaluer l'ampleur d'une contamination et également comme objectifs de décontamination pour un usage donné. Ainsi, pour un usage commercial et résidentiel, les teneurs en contaminants dans les sols ne doivent pas être supérieures aux valeurs des critères B. Il est à noter que le critère générique A de la Politique est considéré comme étant le seuil à partir duquel des restrictions pourront être imposées dans le cas où des sols sont excavés.

La section IV.2.1 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) vise la protection des terrains ainsi que leur réhabilitation en cas de contamination. Elle permet l'application des grandes orientations de la Politique et elle stipule que quiconque projette de changer l'utilisation d'un terrain où s'est exercée une activité industrielle désignée par règlement est tenu de se conformer à certaines exigences. Notez toutefois qu'aucun changement d'usage n'est prévu pour le terrain et aucune activité industrielle désignée ne semble y avoir été pratiquée (voir ci-dessous).

Résumé des études environnementales

ÉES Phase I

Les données de cette étude indiquent que le terrain appartenait à la Corporation du Comté d'Hochelaga jusqu'en 1949 et son usage était alors agricole. Le terrain a ensuite appartenu à des particuliers et un bâtiment y a été construit entre 1950 et 1962. Ce bâtiment (adresse civique 6932), dont l'usage est inconnu aurait été démoli entre 1989 et 1996. Le terrain est ensuite resté vacant. Par contre, en 1999 une plainte et une inspection mentionne que le terrain était utilisé pour l'entreposage d'équipements lourds et de matériaux secs (terre, pierre et bois) et qu'un trou aurait été creusé pour enfouir un réservoir (ou une fosse septique). Un avis a alors été émis donnant sept jours pour enlever tout ce qui y était entreposé, ce qui a été fait, mais un mois plus tard, une pépine, de la terre et de la pierre ont été entreposés de nouveau donc un avis d'infraction aurait été émis. D'après cette étude, aucune activité désignée à l'annexe III du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains* (RPRT) n'aurait eu cours sur le terrain.

Le secteur avoisinant aurait été agricole avec un développement résidentiel et commercial entre 1950 et 1963. La station-service située au sud-ouest du terrain est présente depuis au moins 1963 et d'autres activités reliées à l'automobile y auraient également été réalisées. Les réservoirs souterrains de la station-service auraient été remplacés en 1988 selon une entrevue réalisée avec l'ancien propriétaire en 2002. Il rapporte également que la durée de vie de ces nouveaux réservoirs est de 25 ans, donc ceux-ci devraient avoir été remplacés en 2013 ou avant.

Commentaires :

Il faut noter que plusieurs documents historiques, tels que les photographies aériennes et les plans historiques n'ont pas été joints en annexe du rapport pour notre revue.

1. Correspond actuellement au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec (MDDELCC)

Certaines demandes d'accès à l'information ont été faites pour la mauvaise adresse civique et devraient être refaites pour le 6932, avenue Baldwin. Les informations obtenues devront être fournies à la Ville.

ÉES Phase II

Les travaux de terrain pour cette étude ont été réalisés le 13 août et le 28 septembre 2015 et incluaient sept forages, dont deux forages complémentaires (voir dessin ci-joint, extrait de l'ÉES Phase II). Les rapports de forage indiquent que le remblai est constitué de deux couches, d'abord du sable avec différentes proportions de silt, gravier et d'argile, ainsi que la présence de matière organique et d'oxydation par endroit, avec une mince couche de pierre concassée sus-jacente au droit des forages F1, F3 et F4, jusqu'à une profondeur de 1,82 mètres, suivi de silt avec différentes proportions de sable, d'argile et de gravier, sauf au droit du forage F2, jusqu'à une profondeur de 2,73 mètres. Une troisième couche de remblai constituée de sable est présente au droit du forage F4, entre des profondeurs de 1,82 et 2,06 mètres, et des lentilles de sable ont été observées au droit du forage F6, à des profondeurs de 1,82 à 2,74 mètres. Il faut noter que des débris de charbon ont été observés entre les profondeurs de 0,20 et 0,41 mètre au forage F5 et des matières résiduelles constituées de mâchefer ont été identifiées entre les profondeurs de 0,15 et 0,25 mètre au forage F7. Les sols naturels sont constitués de silt sableux avec différentes proportions d'argile et de gravier. Le roc n'a pas été rencontré au cours de ces travaux.

Tous les sols sélectionnés pour être analysés ont fait l'objet d'analyses pour les métaux, alors que les analyses d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), d'hydrocarbures aromatiques monocycliques (HAM) et hydrocarbures pétroliers C_{10}-C_{50} (HP C_{10}-C_{50}) ont été faites ponctuellement. Des sols dont les concentrations étaient supérieures aux valeurs des critères B de la Politique ont été observés dans le forage F5 au niveau de la couche avec des débris de charbon, soit une concentration supérieure à C en métaux (arsenic). Pour les matières résiduelles (mâchefer) du forage F7, les analyses effectuées en les assimilant à un sol ont donné des concentrations dans la plage B-C pour les métaux (arsenic).

Les données recueillies indiquent que les horizons de remblais semblent être très variables sur le terrain et donc que pour la délimitation effectuée à l'aide des forages F6 et F7, le même horizon stratigraphique contaminé au forage F5 n'a pas été rencontré.

Commentaires :

Le patron d'échantillonnage en plan utilisé pour caractériser la superficie de 401,4 mètres carrés du terrain fait en sorte que chaque forage permet d'évaluer une contamination suffisamment représentative. En ce qui concerne le patron d'échantillonnage en profondeur, les analyses ont, en général, été effectuées de façon ciblée par la sélection d'échantillons de remblais, entre autres, contenant du charbon ou des matières résiduelles. Par contre, à notre avis, l'analyse d'un seul échantillon dans quatre des sept forages est insuffisante pour effectuer une bonne délimitation verticale. À noter qu'aucun échantillon du remblai de silt n'a été analysé et qu'un seul échantillon de sols naturels a été soumis à une analyse chimique. Une délimitation verticale de la contamination située dans la plage B-C n'a pas été effectuée. Les analyses pour classer une matière résiduelle selon le *Règlement sur les matières dangereuses* (RMD) n'ont pas été effectuées.

De plus, aucun échantillonnage d'eau souterraine n'a été effectué dans le cadre de cette étude alors qu'une station-service est adjacente et qu'il y a possiblement eu enfouissement d'un réservoir sur le terrain. Par contre, il semble que la nappe d'eau souterraine ait été atteinte dans au moins trois des forages et qu'aucun indice organoleptique n'ait été noté lors de l'échantillonnage des sols.

Il serait souhaitable d'obtenir l'arpentage des forages réalisés (coordonnées x, y et z), ce qui est habituellement demandé par la Ville pour ce genre d'étude.

En vue de l'acquisition du terrain, une estimation des coûts de réhabilitation aux critères B et aux critères C est également demandée sous pli séparé.

Conclusion

Il est recommandé d'obtenir les données supplémentaires mentionnées dans cette note pour les ÉES Phase I et Phase II. De plus, si les échantillons sont toujours disponibles et respectent les délais pour analyse décrits dans le document du Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec (CEAEQ) intitulé *Modes de conservation pour l'échantillonnage des sols* (DR-09-02), il est recommandé d'effectuer des analyses supplémentaires au moins pour délimiter les sols dont les concentrations se situent dans la plage B-C de la Politique, pour établir le degré de contamination du remblai de silt et pour classer les matières résiduelles observées. Voici les échantillons que nous suggérons d'analyser : F7-T1C pour les métaux et F7-T1B selon le RMD. Finalement, l'estimation des coûts de réhabilitation aux critères B et C, incluant la gestion des matières résiduelles selon leur statut, devra être préparée par Solmatech pour être considérée dans l'évaluation de la valeur du terrain.

Si aucun aménagement n'est effectué sur le terrain, la réhabilitation n'est pas nécessaire. Par contre, si des aménagements sont effectués pour le stationnement, nous recommandons l'enlèvement des sols ayant des concentrations supérieures aux critères C. Pour tout développement résidentiel et commercial, ce qui correspond au zonage actuel, les sols ayant des concentrations supérieures aux critères B devront être enlevés.

En espérant que cette note réponde à vos attentes, n'hésitez pas à nous contacter pour toute précision additionnelle.

Nilda Morales, ing.
Téléphone : 514 872-4615
Courriel : nilda.morales@ville.montreal.qc.ca

Josée Samson, ing., M.Sc.A.
Ingénieure de section

p.j. Dessin de l'ÉES Phase II de Solmatech: Localisation des forages et résultats d'analyses

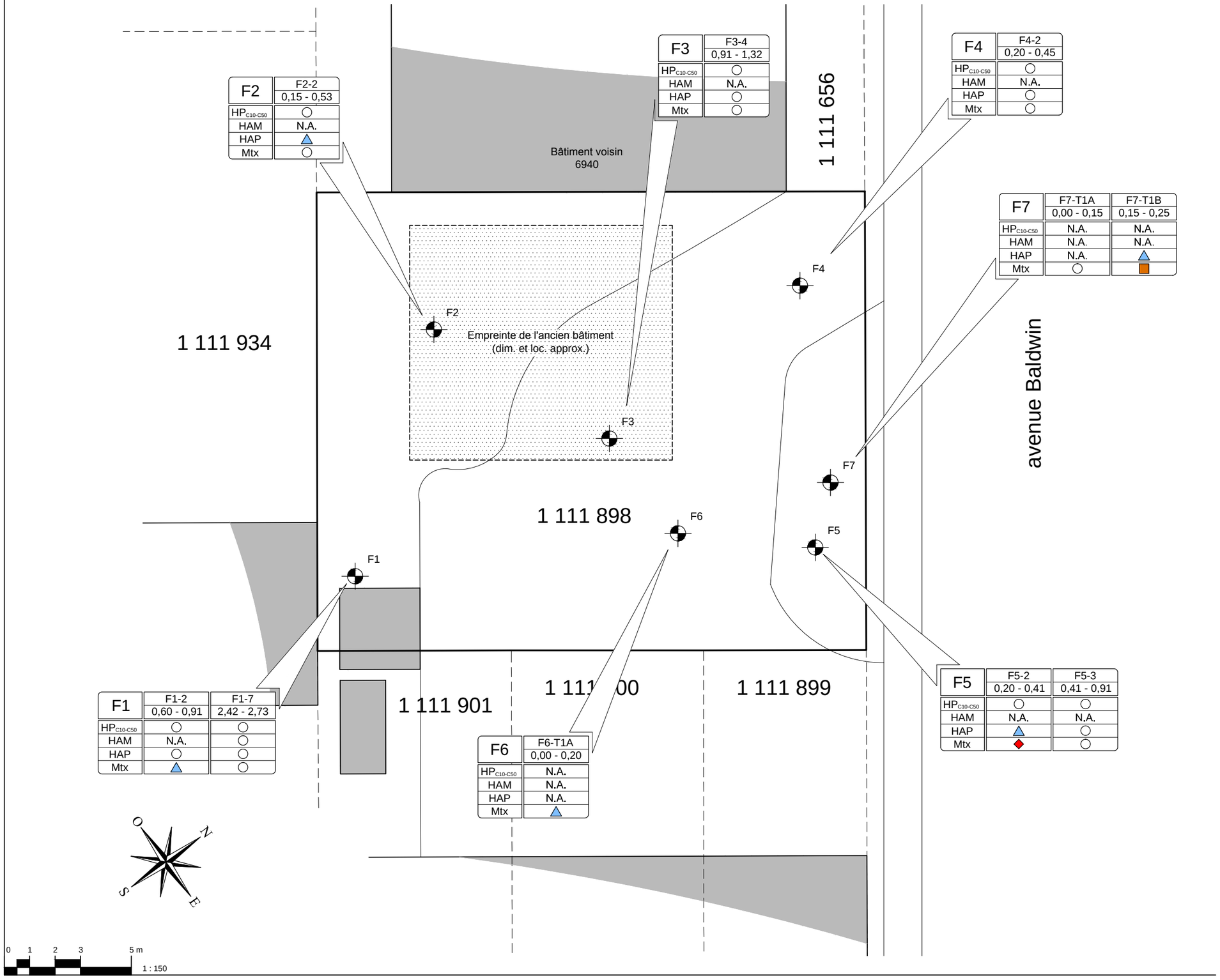

Légende :

identification
(élévation)
Forage

— Identification du sondage
— Identification de l'échantillon
— Profondeur de prélèvement (m)
— État de la contamination
— Paramètre analysé

XX	*XX-xx*
	x,xx - x,xx
XX	○

État de la contamination

○	<A	■	B-C	◆◆	>RESC
△	A-B	◆	>C	N.A.	Non analysé

Notes :
- Ce plan a été réalisé à l'aide d'une image aérienne.
- Toutes les mesures sont en mètre (m).
- Ce plan fait partie intégrante du rapport et devra être consulté conjointement avec ce dernier.

Suivi :

Description	Initiales	Date
Final	FV	2015/10/06

SOLMATECH inc.
Géotechnique • Matériaux
Environnement
1.877.585.8592
www.solmatech.ca

Projet : **Évaluation environnementale de site, phase II**

Client : **Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou**

Localisation : **Le lot 1 111 898 du cadastre du Québec à Montréal**

Titre :

Localisation des forages et résultats des analyses

Dessiné par : **O. Mireault, techn.**

Préparé par : **F. Vadnais, géo. stag.**

Approuvé par : **N. Rémillard, ing.**

Sceau :

Date : **octobre 2015**

Échelle : **1:150**

Dossier : **E1919-15**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1173778002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Mme Isabel Santos, un terrain vacant situé sur l'avenue Baldwin, au nord de l'avenue Chaumont, dans l'arrondissement d'Anjou, d'une superficie de 401,4 m², aux fins d'aménagement d'un stationnement public non tarifé, pour un montant de 215 000 $, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H12-005-3673-10

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous joignons le projet d'acte de vente par madame Isabel Santos à la Ville de Montréal, lequel a été préparé selon les indications du service responsable. Ce document a été vu par le conseiller juridique de la venderesse, ce dernier recevra la signature de madame Santos une fois l'acquisition approuvée par le conseil municipal.

Le projet d'acte a été préparé selon les renseignements au dossier décisionnel et les indications du service.

FICHIERS JOINTS

Vente 2 (intervention 1).DOC

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Andrée BLAIS
notaire
Tél : 2-7361

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-18

Marie-Andrée SIMARD
notaire et chef de diviision
Tél : 2-8323
Division : Droit contractuel

16-002059 (1163778006)

CODE : NB 4587

N^o^

Le

VENTE

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, le

D E V A N T **Me Andrée BLAIS**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

C O M P A R A I S S E N T :

Isabel SANTOS, domiciliée et résidant au 1129, Montée Champagne, à Laval, province de Québec, H7X 3Z9, agissant et représentée par **Nikitas VARELAS**, domicilié et résidant à la même adresse, son mandataire, suivant la procuration reçue par Me Nicholas POLYZOS, notaire, le trois (3) février deux mille dix-sept (2017), sous le numéro 22 578 de ses minutes.

Ci-après nommée le **«Vendeur»**

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4) (ci-après « la **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par

dûment autorisé aux fins des présentes en vertu :

a) de la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003), laquelle est toujours en vigueur dont copie certifiée demeure annexée à la minute **1549** du notaire soussigné conformément à la *Loi sur le Notariat*; et

b) de la résolution numéro CM17 , adoptée par le

conseil municipal à sa séance du
deux mille dix-sept (2017);

copie certifiée de cette résolution demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant et le notaire soussigné.

Ci-après nommée la **«Ville»**

Le Vendeur et la Ville sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

OBJET DU CONTRAT

Le Vendeur vend, par les présentes, à la Ville qui accepte un terrain vacant situé du côté ouest de la rue Baldwin au nord de l'avenue Chaumont, à Montréal (arrondissement d'Anjou), province de Québec, connu et désigné comme étant :

DÉSIGNATION

Le lot **UN MILLION CENT ONZE MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT (1 111 898)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Ci-après nommé **«l'Immeuble»**

SERVITUDE

Le Vendeur déclare que l'Immeuble n'est l'objet d'aucune servitude publiée, sauf une servitude de vue réelle et perpétuelle ent re Claude GIGNAC, Lise DAVID et Demetrios SOULIS, aux termes d'un

acte reçu devant Me Réal GUILLET, notaire, le vingt-sept (27) novembre mil neuf cent quatre-vingt-dix (1990), sous le numéro 5 905 de ses minutes, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le vingt-huit (28) novembre mil neuf cent quatre-vingt-dix (1990), sous le numéro 4 338 967.

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le Vendeur est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis aux termes des actes suivants:

a) acte de cession par Nikitas VARELAS à Isabel SANTOS, reçu par Me Madeleine PETIT, notaire, le trois (3) mars deux mille six (2006), sous le numéro 12 768 de ses minutes, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le six (6) mars deux mille six (2006), sous le numéro 13 098 705;

b) acte de vente par Demetrios SOULIS à Nikitas VARELAS et Isabel SANTOS, reçu par Me Nicholas POLYZOS, notaire, le douze (12) juin deux mille deux (2002), sous le numéro 14 710 de ses minutes, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le même jour sous le numéro 5 360 993.

GARANTIE

La présente vente est faite avec la garantie du droit de propriété seulement, soit sans garantie quant à l'état et à la qualité des sols.

POSSESSION

La Ville devient propriétaire de l'Immeuble, à compter de ce jour, et reconnaît en avoir la possession et l'occupation en vertu du bail intervenu entre les Parties d'une durée d'une (1) année , à compter

du premier (1er) juin deux mille seize (2016) dûment approuvé par le conseil d'arrondissement d'Anjou, suivant la résolution CA16 12124.

DOSSIER DE TITRES

Le Vendeur ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni certificat de localisation, ni plan à la Ville, relativement à l'Immeuble.

DÉCLARATIONS DU VENDEUR

Le Vendeur déclare et garantit ce qui suit à la Ville :

a) l'Immeuble est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque;

b) toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales imposées sur l'Immeuble ont été acquittées jusqu'à ce jour, sans subrogation;

c) tous les droits de mutation ont été acquittés;

d) il est un résident canadien au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et au sens de la *Loi sur les impôts* et il n'a pas l'intention de modifier telle résidence.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

Cette vente est consentie aux conditions suivantes, lesquelles la Ville s'engage à remplir, savoir :

a) prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction;

b) assumer le coût des frais administratifs reliés aux présentes, le coût de la publicité et des copies requises, dont une (1) pour le Vendeur. Tout autre honoraire professionnel ou commission, de quelque nature que ce soit, sera à la charge de la partie les ayant initié ;

c) vérifier elle-même auprès des autorités compétentes que la destination qu'elle entend donner à l'Immeuble est conforme aux lois et règlements en vigueur;

PRIX

Cette vente est ainsi consentie pour le prix de **DEUX CENT QUINZE MILLE DOLLARS (215 000,00 $)** que le Vendeur reconnaît avoir reçu de la Ville à la signature des présentes, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

Le prix de vente exclut la taxe sur les produits et services (T.P.S.) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.), le cas échéant.

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise fédérale* (L.R. 1985, ch. E-15) et celle de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1), la Ville effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération du Vendeur.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT 0001
T.V.Q. : 1006001374TQ 0002

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

RÉPARTITIONS

La Ville déclare que les immeubles lui appartenant sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1).

En conséquence, la Ville remboursera au Vendeur, le cas échéant, toute portion de taxes municipales payée en trop.

Par ailleurs, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal remboursera au Vendeur, le cas échéant, toute portion de taxes scolaires payée en trop sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée.

Le Vendeur reconnaît que tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant de la présente vente.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les Parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toute entente précédente.

ÉTAT CIVIL ET RÉGIME MATRIMONIAL

Madame Isabel SANTOS déclare qu'elle s'est mariée en premières noces à Nikitas VARELAS, le dix (10) novembre mil neuf cent quatre-vingt-quatre (1984), sous le régime de la société d'acquêts,

aucune convention matrimoniale n'étant intervenue entre eux avant ou après la célébration de leur mariage, que son régime matrimonial a été changé pour celui de la séparation de biens, en vertu d'un contrat de mariage reçu devant Me Madeleine PETIT, notaire, le trois (3) mars deux mille six (2006), sous le numéro 12 765 de ses minutes et que, depuis, son état civil et son régime matrimonial n'ont été et ne sont l'objet d'aucun changement.

DÉCLARATIONS PARTICULIÈRES DU VENDEUR

Le Vendeur fait les déclarations particulières suivantes :

a) il s'est marié en premières noces avec l'Intervenant aux présentes, agissant aussi comme son mandataire à cette vente, le dix (10) novembre mil neuf cent quatre-vingt-quatre (1984);

b) aucun contrat de mariage n'a précédé leur union célébrée dans la province de Québec, lieu de leur domicile au moment de la célébration;

c) le trois (3) mars deux mille six (2006), l'Intervenant et le Vendeur ont modifié leur régime matrimonial en laissant celui de la société d'acquêts pour adopter celui de la séparation de biens, aux termes du contrat de mariage intervenu entre eux et reçu par Me Madeleine PETIT, notaire, sous le numéro 12 765 de ses minutes, le tout tel qu'il est possible de constater au Registre des droits personnels et réels mobiliers;

d) la déclaration de statut matrimonial stipulée dans la procuration, en vertu de laquelle le mandataire agit, est incomplète, puisqu'il y a été omis de mentionner que le régime matrimonial applicable, compte tenu du changement effectué, est la séparation de biens;

e) compte tenu du régime matrimonial qui régit son union

avec le mandataire, le Vendeur a tous les pouvoirs requis pour vendre l'Immeuble sans nécessité d'autorisation supplémentaire quelconque.

INTERVENTION DU MANDATAIRE

Aux présentes, intervient, personnellement, Nikitas VARELAS, conjoint du Vendeur et, tel que déjà mentionné, demeurant à la même adresse que ce dernier, lequel déclare corroborer toutes et chacune des « DÉCLARATIONS PARTICULIÈRES DU VENDEUR » et y apporter son consentement, à toutes fins que de droit.

AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

La Ville : à l'attention du Directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement d'Anjou, 7701, boulevard Louis-H. Lafontaine, à Anjou, province de Québec, H1K 4B9, avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, H2Y 1C6.

Le Vendeur: au 1129, Montée Champagne, à Laval, province de Québec, H7X 3Z9.

Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Vendeur fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

Le silence de la Ville ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation à tel droit ou recours.

POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

La Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle, conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), et elle a remis une copie de cette politique au Vendeur.

En vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Les Parties aux présentes font les déclarations suivantes:

a) le nom du cédant est **: Isabel SANTOS** ;

b) le nom du cessionnaire est : **VILLE DE MONTRÉAL** ;

c) le siège du cédant est : 1129, Montée Champagne, à Laval, province de Québec, H7X 3Z9;

d) le siège du cessionnaire est : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6 ;

e) l'Immeuble est entièrement situé sur le territoire de la Ville de Montréal ;

f) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de **DEUX CENT QUINZE MILLE DOLLARS (215 000,00 $)**;

g) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation pour l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de **DEUX CENT QUINZE MILLE DOLLARS (215 000,00 $)**;

h) le montant du droit de mutation est de **MILLE NEUF CENTS DOLLARS (1 900,00$)** ;

i) il y a exonération du paiement du droit de mutation quant à l'Immeuble vendu à la Ville, cette dernière étant un organisme public défini à l'article 1 de la Loi précitée bénéficie, en conséquence, de l'exonération du droit de mutation conformément à l'article 17a) de la Loi;

j) le présent acte de vente ne concerne pas un transfert à la fois d'immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la Loi précitée.

DONT ACTE, à Montréal, sous le numéro

des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, sauf au représentant de la Ville qui a expressément dispensé le notaire de lui faire lecture de l'acte, les Parties et l'Intervenant signent comme suit :

à Montréal, en présence de Me Nicholas POLYZOS, notaire,
le

_____

_____

Je soussigné, Me Nicholas POLYZOS, notaire à Montréal, atteste avoir reçu la signature de

à Montréal, le

_____
Nicholas POLYZOS, notaire

VILLE DE MONTRÉAL, à Montréal, en présence de Me Andrée BLAIS, notaire, le

par : _____

_____
Andrée BLAIS, notaire

VRAIE COPIE de la minute des présentes demeurée en mon étude.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1173778002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Mme Isabel Santos, un terrain vacant situé sur l'avenue Baldwin, au nord de l'avenue Chaumont, dans l'arrondissement d'Anjou, d'une superficie de 401,4 m², aux fins d'aménagement d'un stationnement public non tarifé, pour un montant de 215 000 $, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H12-005-3673-10

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1173778002 - information comptable.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Préposé au budget - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021
Abdelkodous YAHYAOUI
Agent comptable analyste
514 872 5885

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-02-13

Françoise TURGEON
Conseillère analyse - contrôle de gestion

Tél : 514 872-0946

Division : Service des finances - Point de service HDV

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.42

2017/06/12
13:00

(1)

Dossier # : 1174962002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à M. Sylvain Bélanger aux fins de transformation et/ou de construction, un emplacement désigné et connu comme étant le lot 5 457 228 du cadastre du Québec, d'une superficie de 931,9 m² ainsi que la bâtisse érigée au 2, 45e Avenue, dans l'arrondissement de Lachine, pour la somme de 553 000 $, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H05-005-6048-04

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à M. Sylvain Bélanger (l'Acquéreur ») aux fins de transformation résidentielle, un emplacement désigné et connu immeuble comme étant le lot 5 457 228 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 931,9 m² ainsi que la bâtisse érigée au 2, 45° Avenue, dans l'arrondissement de Lachine, pour la somme de 553 000 $, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte. Toutefois, l'acte de vente ne pourra pas être signé tant et aussi longtemps que la signature de l'acte d'annulation et de création de servitude relatif au dossier décisionnel numéro 2164962001 ait été obtenue par toutes les parties concernées et mentionnées à l'acte
2. d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2017-05-23 08:18

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1174962002**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à M. Sylvain Bélanger aux fins de transformation et/ou de construction, un emplacement désigné et connu comme étant le lot 5 457 228 du cadastre du Québec, d'une superficie de 931,9 m² ainsi que la bâtisse érigée au 2, 45e Avenue, dans l'arrondissement de Lachine, pour la somme de 553 000 $, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H05-005-6048-04

CONTENU

CONTEXTE

La Ville est propriétaire d'un immeuble excédentaire et vacant, soit le 2, 45e Avenue, localisé à la jonction de la rue Broadway et du boulevard Saint-Joseph dans l'arrondissement de Lachine et désire le vendre afin de favoriser sa mise en valeur. La Ville de Lachine a fait construire la caserne de pompiers Summerlea entre 1914 et 1916 par l'architecte Charles Reginald Tetley. Les appartements des pompiers ont occupé l'étage au-dessus du garage des camions et la tour servait à sécher les boyaux. À partir de 1962, le bâtiment a été occupé successivement par une filiale de la Légion royale canadienne, une bibliothèque municipale et depuis 1980 par des locataires commerciaux, suite à des travaux de transformation intérieurs pour des espaces à bureaux. Ce bâtiment est d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur, d'une valeur exceptionnelle, mais non classé. En 2013 l'Arrondissement a modifié le zonage pour permettre uniquement l'usage d'habitation. La Ville a lancé un appel public de soumissions le 29 mars 2016. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 27 juin 2016, il y a eu un dépôt de quatre (4) soumissionnaires. La mise à prix minimale était de 135 000 $ et le cahier prévoyait que le seul critère étant le prix le plus élevé. La soumission la plus élevée a été de 553 000 $. La Ville a informé, le 12 juillet 2016, M. Sylvain Bélanger (l'« Acquéreur ») que sa soumission avait été retenue ainsi que les soumissionnaires non retenus. L'Acquéreur a effectué ses vérifications diligentes sur l'immeuble et désire poursuivre l'acquisition.

Au niveau des obligations, l'Acquéreur devra réaliser un projet de transformation et/ou de construction sur l'immeuble. Le tout devant être conforme aux lois et règlements en vigueur et dont la valeur apparaissant au permis devra être d'au moins 450 000 $, et ce, dans un délai de 36 mois suivant la signature de l'acte de vente. Le Règlement de zonage n° 2710 est celui actuellement en vigueur. L'immeuble est situé dans la zone R-111. Cette zone n'autorise que les usages résidentiels de bungalow, de cottage et d'habitation bifamiliale ayant un maximum deux (2) logements. La réglementation actuelle est donc compatible avec la transformation résidentielle. Les normes de stationnement prévues à l'article 4.14 du même règlement stipulent qu'une case de stationnement par logement doit être aménagée sur le terrain.

Dans l'éventualité d'une modification à l'apparence extérieure du Bâtiment, l'intervention sera soumise à l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) par le conseil, en vertu du Règlement n° 2561-3 sur les PIIA (incluant l'amendement n° 2561-9). Au niveau des sols, l'Acquéreur aura l'obligation de réhabiliter les sols des immeubles à son entière responsabilité et à ses frais, et ce, avant le début des travaux de réparation, réfection et/ou construction sur les immeubles, le cas échéant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 19 0117- 15 avril 2013 - Adoption du Règlement numéro 2710-63 modifiant le Règlement numéro 2710 sur le zonage afin d'inclure l'ancienne caserne Lachine-Summerlea sise au 4470, boulevard Saint-Joseph à l'intérieur de la zone R-111.

DESCRIPTION

Le but du présent sommaire est d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville vend à M. Sylvain Bélanger un emplacement connu et désigné comme étant le lot 5 457 228 du cadastre du Québec, d'une superficie de 931,9 m² ainsi que la bâtisse dessus érigée, sis au 2, 45e Avenue, dans l'arrondissement de Lachine, pour un montant de 553 000 $, plus les taxes applicables, et sujet aux termes et conditions au projet d'acte.

JUSTIFICATION

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») recommande la vente de ces immeubles pour les motifs suivants :

· La soumission retenue est conforme à toutes les exigences prévues au cahier d'appel public de soumissions.

· La réalisation d'un projet de transformation et/ou de construction sur cet immeuble permettra sa mise en valeur.

· Ce bâtiment excédentaire a été désaffecté de son utilité publique et est vacant.

Pour ces motifs, il y aurait lieu d'obtenir l'aval des autorités municipales afin d'approuver le projet d'acte.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Selon la Division de l'évaluation du SGPI, la valeur marchande pour cet immeuble est estimée à 135 000 $ (2015). Cette valeur tient compte de l'évolution du marché immobilier dans le temps et correspond à la valeur d'un terrain, dont les caractéristiques géotechniques et environnementales permettent son développement à des fins résidentielles.
L'Acquéreur a joint à sa soumission un dépôt de garantie de 10 000 $ ainsi qu'un dépôt additionnel de 17 000 $ à la Ville, tel que mentionné au cahier d'appel public de soumissions. L'évaluation municipale 2017 pour l'immeuble est de 343 000$, soit 186 000 $ pour le terrain et 157 000 $ pour le bâtiment. La valeur du terrain dans les livres de la Ville est nulle.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le soumissionnaire a une période d'un an pour acquérir l'immeuble. Il doit donc l'acquérir avant juin 2017.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a aucune opération de communication à cette étape.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Abdelkodous YAHYAOUI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Pier ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel SÉGUIN, Lachine
Luc LÉVESQUE, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Michel SÉGUIN, 2 mai 2017
Luc LÉVESQUE, 2 mai 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ginette HÉBERT
Conseillère en immobilier

Tél : 514 872-8404
Télécop. : 514 872-8350

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-02

Denis SAUVÉ
Chef de section

Tél : 514 872-2125
Télécop. : 514 872-8350

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Denis SAUVÉ
Chef de division, en remplacement de Mme Francine Fortin, directrice des transactions immobilières et de la sécurité
Tél : 514 872-2125
Approuvé le : 2017-05-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI

Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2017-05-19

RÉSUMÉ - TRANSACTION IMMOBILIÈRE

Numéros de GDD/DD et mandat : 1174962002 / Mandat 12-0399-T

Description de la transaction :

- Type de transaction : Vente appel public de soumissions.
- Localisation : Un immeuble sis au 2, 45e Avenue dans l'arrondissement de Lachine.
- Lot : 5 457 228 du cadastre du Québec
- Superficie : 931,9m² (10 031 pi²)
- Zonage : Habitation
- Particularités : Immeuble excédentaire situé à la jonction de la rue Broadway et du boul. Saint-Joseph dans l'arrondissement de Lachine, vendu par appel public de soumissions. Ancienne caserne de pompiers, transformée depuis 1980 en espaces à bureaux.

Acquéreur : M. Sylvain Bélanger

Prix d'acquisition : 553 000 $, plus les taxes applicables.

Valeur au rôle foncier 2017 :
Terrain : 186 400 $
Bâtiment : 157 200 $
Total : 343 600 $

Valeur marchande : 135 000 $

- En date du : 5 mars 2015

Valeur aux livres : À déterminer

Raison du prix d'achat : La mise à prix minimale était de 135 000 $ et le cahier d'appel public de soumissions prévoyait que le seul critère étant le prix le plus élevé. Le prix de la soumission reçue est de 553 000 $, présenté par M. Sylvain Bélanger.

Préparé par :		**INITIALES**	**DATE (JJ-MM-AA)**
Ginette Hébert	Téléphone : 2-8404	_____	_____
Denis Sauvé	Téléphone : 2-2125	_____	_____
Francine Fortin	Téléphone : 2-0153	_____	_____
Marie-Claude Lavoie	Téléphone : 2-1049	_____	_____

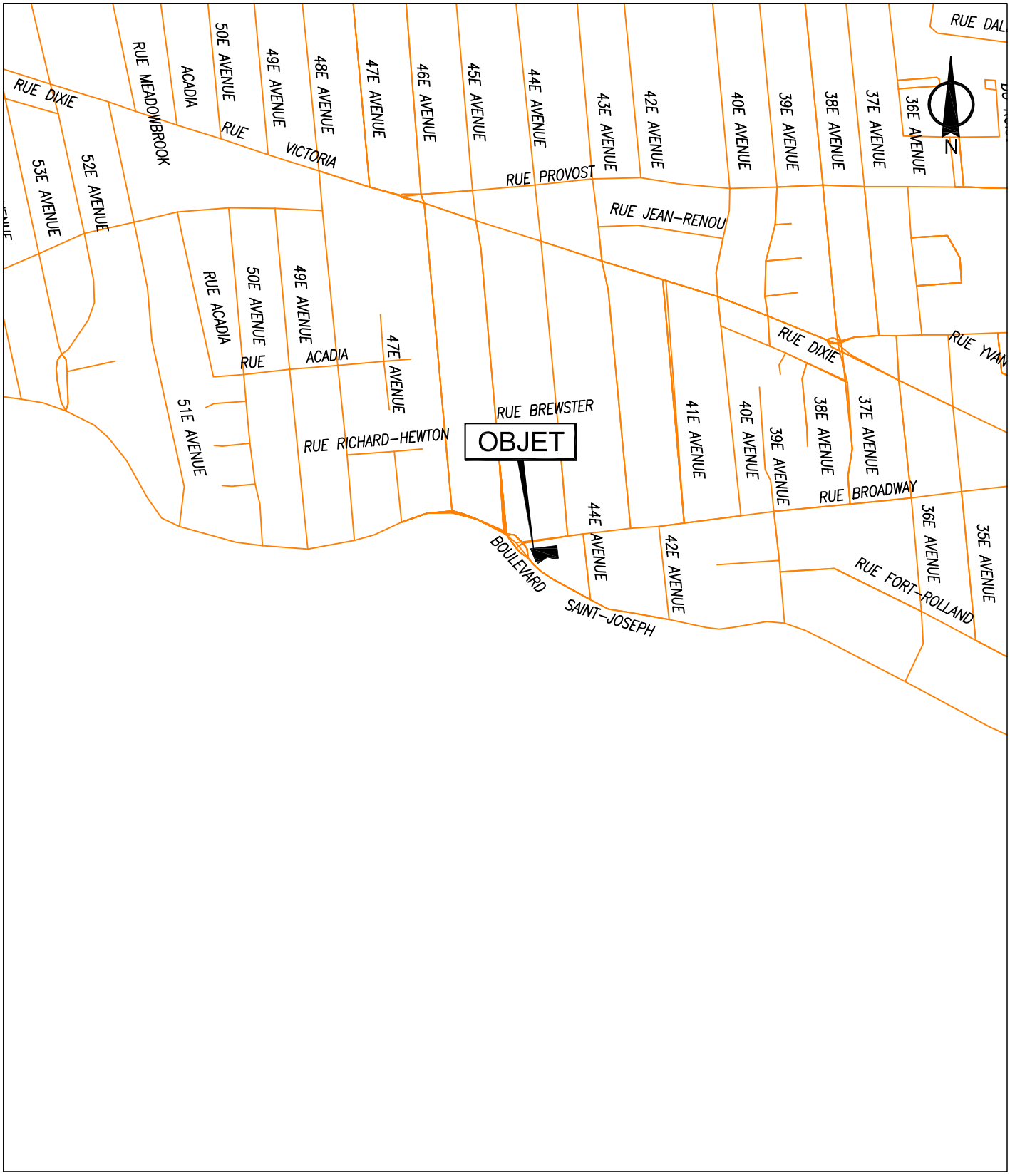

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES ET DE LA SÉCURITÉ
DIVISION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Lachine
Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H05-005-6048-04
Dessinateur: LJC
Échelle: 1:550
Date: 11-04-2017

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

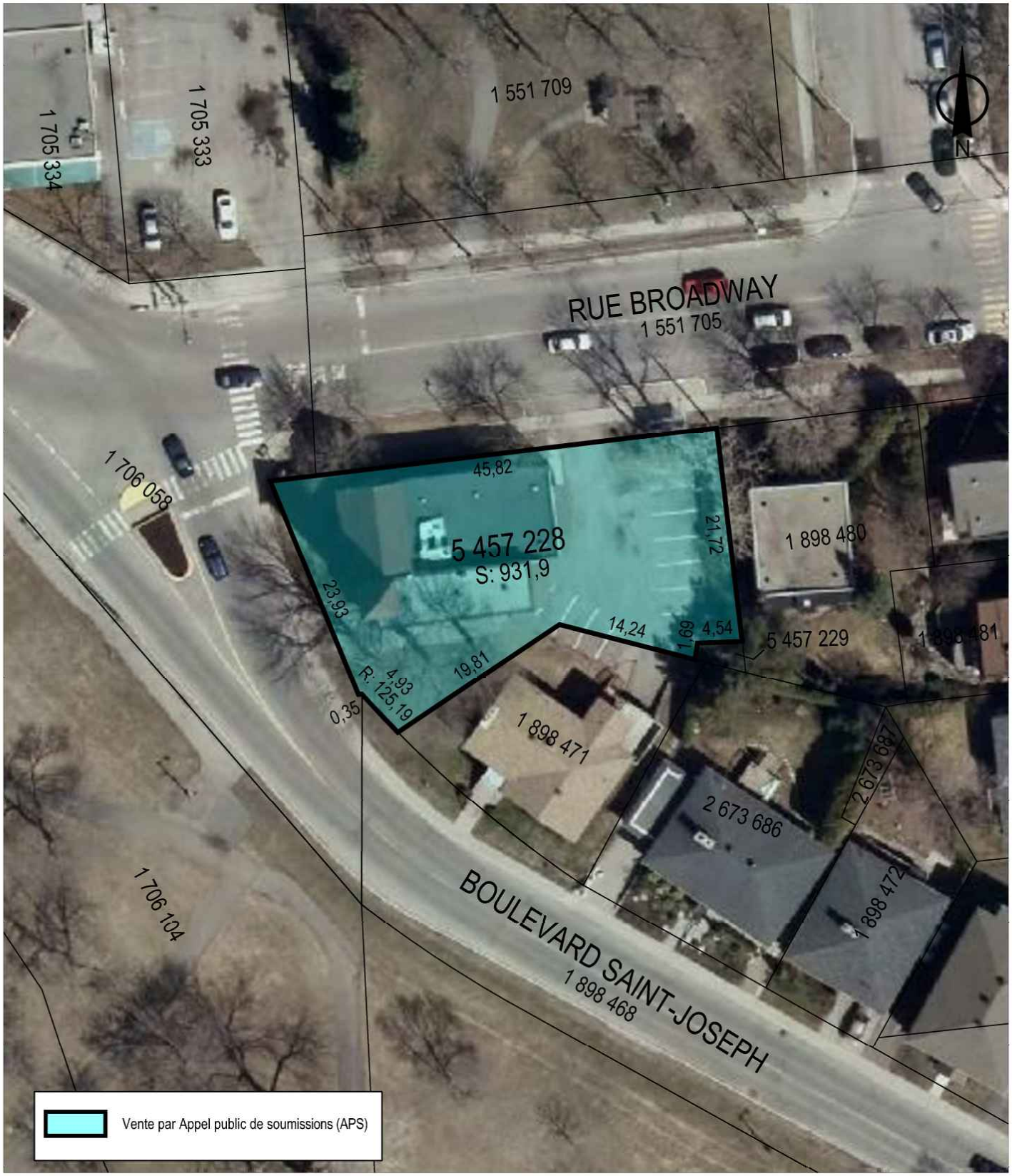

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES ET DE LA SÉCURITÉ
DIVISION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Lachine
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H05-005-6048-04
Dessinateur: LJC
Échelle: 1:550
Date: 11-04-2017

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

DESCRIPTION TECHNIQUE

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE	:	MONTRÉAL
CADASTRE	:	QUÉBEC
LOT(S)	:	UNE PARTIE DU LOT 5 457 228
MUNICIPALITÉ	:	VILLE DE MONTRÉAL

Ce bien-fonds, situé au sud de la rue Broadway et au nord-est du boulevard Saint-Joseph, est indiqué par les lettres ABCDA sur le plan B-3 Lachine préparé par l'arpenteure-géomètre soussigné en date du 9 mai 2017 dont copie accompagne la présente description technique.

Il se décrit comme suit et le numéro d'article inscrit en marge de la description correspond à celui qui apparaît sur le susdit plan :

1.- Une partie du lot CINQ MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE-SEPT MILLE DEUX CENT VINGT-HUIT (5 457 228 ptie) dudit cadastre;

de figure irrégulière;

BORNÉE COMME SUIT :

- Vers l'est par une autre partie du lot 5 457 228;
- Vers le sud-ouest par le lot 1 898 471;
- Vers le l'ouest par une autre partie du lot 5 457 228;
- Vers le nord par le lot 1 551 705, faisant partie de la rue Broadway;

/2

MESURANT :

- Vers l'est, vingt-deux mètres et vingt-huit centièmes (22,28 m);
- Vers le sud-ouest, trois mètres et quatre-vingt-dix-sept centièmes (3,97 m);
- Vers l'ouest, vingt mètres et quatre-vingt-six centièmes (20,86 m);
- Vers le nord, trois mètres et soixante-six centièmes (3,66 m);

contenant en superficie soixante-dix-huit mètres carrés et neuf dixièmes (78,9 m²).

Rattachement :

Le point A, étant le coin nord-est de ladite parcelle, se situe sur la limite nord du lot 5 457 228. Il est situé à une distance de sept mètres et trente centièmes (7,30 m) vers l'ouest de l'intersection des limites nord et est du lot 5 457 228.

Le point B, étant le coin sud-est de ladite parcelle, se situe sur la limite sud-ouest du lot 5 457 228. Il est situé à une distance d'un mètre et quatre-vingt-dix-huit centièmes (1,98 m) vers le nord-ouest de l'intersection des limites sud-ouest et sud-est du lot 5 457 228.

Les unités de mesure utilisées dans la présente description technique sont celles du Système International (SI).

/3

Préparé à Montréal, le neuvième jour du mois de mai de l'an deux mille dix-sept sous le numéro 1789 de mes minutes au dossier 21445-5 du greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville.

_____
SYLVIE GAUTHIER
Arpenteure-géomètre

SG/cc

Dossier : 21455-5

Copie conforme à l'original
Montréal, le _____

_____
Arpenteur(e)-géomètre

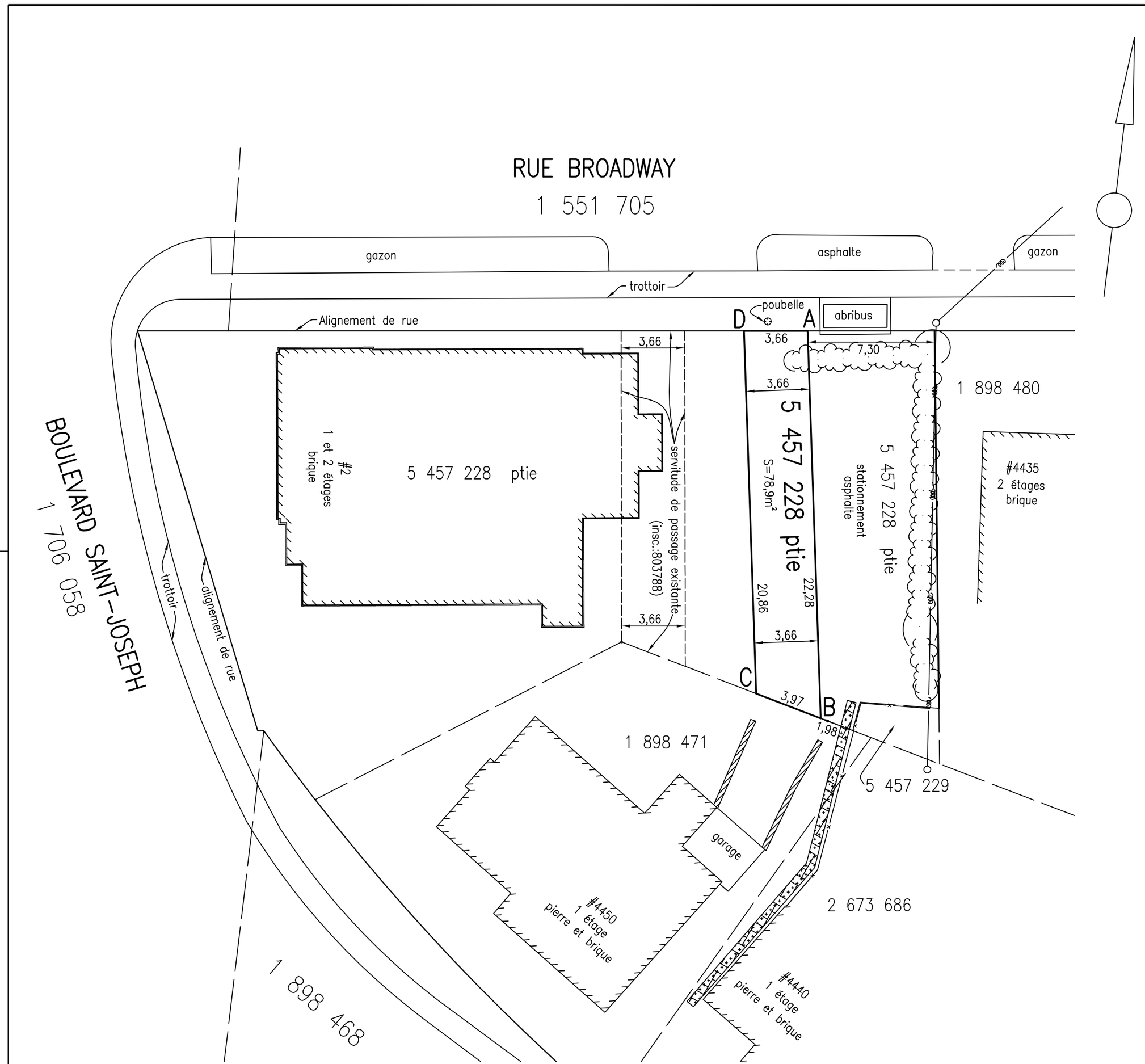

code du microfilm B3

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle: 1: 200

0 2 mètres

Les unités utilisées sont celles du système international(SI)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

CADASTRE: Québec

LOT(S)

Une partie du lot 5 457 228

EMPLACEMENT:

Bien-fonds situé au sud de la
RUE BROADWAY
et au nord-est du
BOULEVARD SAINT-JOSEPH

FINS DU DOCUMENT:

ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE

NOTE: Le bien-fonds est délimité par les lettres ABCDA.

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gardien du greffe commun.

Montréal, 9 mai 2017

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL

Montréal, le _____

Préparé par: _____
SYLVIE GAUTHIER
Arpenteure-géomètre

_____
Arpenteur(e)-géomètre

Minute Nº 1789 Sceau

Références: Une description technique accompagne ce plan.

Feuillet(s) cartographique(s) 31H05-005-6048 (31H05-010-3024) Dessin: M.Joyal

Arpenteur-géomètre chef d'équipe:

DOSSIER Nº 21455-5 (Greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville)

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports

Arpenteur-géomètre en chef de la Ville:

DOSSIER DE LA VILLE:

ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:
Lachine

PLAN Nº B-3 LACHINE

21455-5D.DWG

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1174962002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à M. Sylvain Bélanger aux fins de transformation et/ou de construction, un emplacement désigné et connu comme étant le lot 5 457 228 du cadastre du Québec, d'une superficie de 931,9 m² ainsi que la bâtisse érigée au 2, 45e Avenue, dans l'arrondissement de Lachine, pour la somme de 553 000 $, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H05-005-6048-04

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous avons reçu la lettre d'engagement de la part de M. Bélanger à signer l'acte tel qu'il est, et ce, sans modification. Toutefois, la signature de la présente vente est conditionnelle à l'obtention de la signature de l'acte d'annulation et de création de servitude relatif au dossier décisionnel numéro 2164962001 par toutes les parties concernées et mentionnées dans l'acte.

FICHIERS JOINTS

Acte de vente -PROJET FINAL.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Pier ROY
Notaire
Tél : 514-872-4159

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-18

Marie-Andrée SIMARD
Chef de division
Tél : 514-872-8323
Division : Services des affaires juridiques - Droit contractuel

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, le ●

DEVANT Me Josée DESCHAMPS, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

C O M P A R A I S S E N T :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), étant aux droits de la ville de Lachine en vertu de l'article 5 de la Charte, ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par

dûment autorisé(e) aux présentes en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* et les résolutions suivantes :

a) de la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003);

b) de la résolution numéro CM● ●, adoptée par le conseil municipal à sa séance du ●

copie certifiée de cette (ces) résolution(s) demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Avis d'adresse : 6 019 444

Ci-après nommée la « **Ville** »

E T :

Sylvain BÉLANGER, résidant et domicilié au 252, rue Adrien-Rouleau, Les Coteaux, Québec, J7X 1P4.

Ci-après nommé l'« **Acquéreur** »

La Ville et l'Acquéreur sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Ville a adopté une politique de gestion contractuelle conformément aux dispositions des articles 573.3.1.2 et 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ., c. C-19) et qu'elle a remis une copie de cette politique à l'Acquéreur.

ATTENDU QU'EN vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

OBJET DU CONTRAT

La Ville vend à l'Acquéreur qui accepte, un immeuble situé à Montréal, dans l'arrondissement de Lachine, province de Québec, connu et désigné comme étant :

DÉSIGNATION

Le lot numéro **CINQ MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE-SEPT MILLE DEUX CENT VINGT-HUIT (5 457 228)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Avec bâtisse dessus construite portant le numéro 2, 45e Avenue, Montréal, arrondissement de Lachine, Québec, H8T 2L7, circonstances et dépendances.

Ci-après nommé l'« **Immeuble** »

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

La Ville est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis aux termes des actes suivants :

a) Acte de vente reçu devant Me Joseph Arthur Meunier, notaire, le vingt-neuf janvier mil neuf cent dix-sept (29-01-1917) et publié à Montréal (Hochelaga Jacques Cartier), le dix février deux mille dix-sept (10-02-1917), sous le numéro 336 325 ;

b) Acte de vente reçu devant Me Henri Baby, notaire, le vingt septembre mil neuf cent quinze (20-09-1915) et publié à Montréal (Hochelaga Jacques Cartier), le trente janvier deux mille dix-sept (30-01-1917), sous le numéro 335 633 ;

c) Acte de vente reçu devant Me Jean Marie Trépanier, notaire, le dix-neuf novembre mille neuf cent quarante-trois (19-11-1943) et publié à Montréal (Hochelaga Jacques Cartier), le vingt-trois novembre mille neuf cent quarante-trois (23-11-1943), sous le numéro 566 424.

GARANTIE

La présente vente est faite sans aucune garantie et aux risques et périls de l'Acquéreur. Notamment, l'Acquéreur reconnaît qu'il ne peut en aucune manière invoquer la responsabilité de la Ville pour quelque motif que ce soit, tels les opinions ou rapports pouvant avoir été émis par les employés ou les mandataires de la Ville.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'Acquéreur reconnaît que la Ville n'a aucune responsabilité relative aux titres ainsi qu'à l'égard de l'état et de la qualité du sol et du sous-sol de l'Immeuble (les « **Sols** ») et de toute construction, bâtiment ou ouvrage qui y est érigé, le cas échéant, incluant, sans limitation, les matériaux composant le remblai, la présence potentielle de tout contaminant, polluant, substance toxique, matière ou déchet dangereux dans ou sur l'Immeuble faisant l'objet de la présente vente, l'Acquéreur l'achetant à ses seuls risques et périls qu'il ait effectué ou non une vérification des titres, une étude de caractérisation des Sols et une inspection de toute construction, bâtiment ou ouvrage, le cas échéant.

En conséquence, l'Acquéreur renonce à toute réclamation, action ou poursuite contre la Ville, notamment à l'égard des titres, de la condition des Sols, de même que des bâtiments, constructions et ouvrages situés sur l'Immeuble, le cas échéant, telles obligations devant lier également les ayants droit de l'Acquéreur. En outre, l'Acquéreur s'engage à tenir la Ville indemne de tout recours ou réclamation que des tiers pourraient exercer à la suite de la présente vente.

POSSESSION

L'Acquéreur devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

DOSSIER DE TITRES

La Ville ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni plan, ni certificat de localisation à l'Acquéreur relativement à l'Immeuble.

ATTESTATIONS DE LA VILLE

La Ville déclare :

a) Qu'elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985), ch. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);

b) Qu'elle a le pouvoir et la capacité de posséder et de vendre l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies ;

c) Que l'Immeuble est grevé d'une servitude de passage mentionnée aux termes des actes publiés au bureau de la publicité des droits pour la circonscription foncière de Montréal sous les numéros 636 709, 803 788 et 896 237.

OBLIGATIONS DE L'ACQUÉREUR

Cette vente est consentie aux conditions suivantes que l'Acquéreur s'engage à remplir, savoir :

a) Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude, le cas échéant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction;

b) Vérifier lui-même auprès de toutes les autorités compétentes, y compris la Ville, que tout aménagement ou construction qu'il entend réaliser sur l'Immeuble ainsi que toute destination qu'il entend lui donner sont conformes aux lois et règlements en vigueur;

c) Prendre à sa charge toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui sont ou qui pourront être imposées sur l'Immeuble, pour toute période commençant à la date des présentes;

d) Ne faire aucune demande pour diminution de l'évaluation de l'Immeuble du fait qu'il aurait été acquis pour un prix moindre que l'évaluation municipale telle qu'établie au rôle foncier de l'année courante, l'Acquéreur se réservant toutefois le droit de contester cette évaluation pour tout autre motif;

e) Payer les frais et honoraires des présentes, de leur publication et des copies requises, dont trois (3) pour la Ville;

f) Prendre à sa charge les frais et honoraires de tout courtier ou professionnel qu'il a mandaté, le cas échéant, pour l'assister aux fins des présentes.

OBLIGATION DE DÉCONTAMINER

L'Acquéreur s'engage, avant de débuter son projet immobilier, à réhabiliter, à ses frais, le cas échéant, les sols de l'Immeuble, le cas échéant, afin de les rendre conformes aux exigences de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés du ministère du Développement durable, de l'Environnement

et de la Lutte contre les changements climatiques (ci-après nommé le « MDDELCC ») et de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

À cette fin, l'Acquéreur devra faire publier, un avis de contamination au registre foncier à ses frais, avant de débuter les travaux de réhabilitation des sols de l'Immeuble

À la fin des travaux, l'Acquéreur devra remettre à la Ville un document signé par un expert accrédité par le MDDELCC confirmant que la réhabilitation des Sols contaminés de l'Immeuble a été complétée.

Suite à cette remise, l'Acquéreur devra publier au registre foncier, à ses frais, un avis de décontamination sur l'Immeuble.

Dans le cas où un programme de subvention permet à l'Acquéreur de récupérer une partie ou la totalité des coûts de réhabilitation des sols et d'enlèvement des matières dangereuses possibles dans le Bâtiment, l'Acquéreur devra, s'il présente une demande et que son projet est recevable pour l'obtention d'une telle subvention, aviser la Ville dans les **DIX (10) jours** du dépôt de sa demande.

À cet égard, l'Acquéreur cède par les présentes, à la Ville de Montréal, **CENT POUR CENT (100 %)** de toute subvention qu'il pourrait recevoir suivant une telle demande, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

OBLIGATION DE RÉNOVATION / CONSTRUCTION

L'Acquéreur s'engage à réaliser un projet immobilier sur l'Immeuble, ci-après le « Projet », lequel devra être conforme aux lois et règlements en vigueur, notamment au *Règlement de zonage de l'arrondissement de Lachine*.

Aux fins de ce Projet, l'Acquéreur devra investir dans le Bâtiment, une somme minimale de **QUATRE CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (450 000,00$)** en travaux de réparation, réfection et construction, incluant des matériaux et de la main-d'œuvre, et ce, dans les **TRENTE-SIX (36) mois** de la date des présentes.

L'Acquéreur devra fournir à la Ville une copie de son permis

de construction pour son Projet dans les **SOIXANTE (60) jours** suivant l'émission de ce dernier.

Le Projet ne devra toutefois pas dépasser un total de deux (2) logements.

L'Acquéreur devra aménager sur le terrain de l'Immeuble une case de stationnement par logement, et ce, en conformité avec l'article 4.14 du *Règlement de zonage de l'arrondissement de Lachine*.

Dans l'éventualité où l'Acquéreur désire modifier l'apparence extérieure du Bâtiment, son Projet devra être soumis à l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) par le conseil, en vertu du Règlement n° 2561-3 sur les PIIA (incluant l'amendement n° 2561-9).

À la fin des travaux, l'Acquéreur devra remettre à la Ville un certificat complété par un architecte, en règle avec l'Ordre des architectes du Québec, attestant que la somme minimale de QUATRE CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (450 000,00 $) a été investie dans le Bâtiment et que le nombre minimal de logements et de cases de stationnement a été respecté.

ENGAGEMENTS CONCERNANT LES UTILITÉS PUBLIQUES

L'Acquéreur s'engage à:

a) ce que les réseaux de câblodistribution, de distribution d'énergie et de communication téléphonique de son Projet soient souterrains;

b) assumer tous les coûts reliés à la construction des conduits de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM), aux connexions, aux raccordements et aux branchements des bâtiments aux réseaux d'utilités publiques;

c) négocier les ententes nécessaires avec les compagnies d'utilités publiques et à accorder toutes les servitudes requises ou jugées utiles;

d) aviser la CSEM et se coordonner avec cette dernière pour planifier, concevoir, construire, entretenir, exploiter et administrer les réseaux de

conduits souterrains de la Ville.

GARANTIES POUR L'OBLIGATION DE RÉNOVATION / CONSTRUCTION

DROIT DE RÉSOLUTION

Au cas de défaut de l'Acquéreur de se conformer à l'**OBLIGATION DE RÉNOVATION / CONSTRUCTION** mentionnée aux termes des présentes, la Ville pourra, si elle le juge à propos et sans préjudice à ses autres recours, demander la résolution de la présente vente, conformément aux dispositions des articles 1742 et suivants du *Code civil du Québec,* le tout, sans préjudice à ses autres recours et l'Acquéreur s'engage alors à signer tout document pertinent pour y donner effet. Dans ce cas, la Ville redeviendra propriétaire de l'Immeuble libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque, et il est convenu entre les Parties qu'elle aura le droit de garder les deniers à elle payés pour l'achat de l'Immeuble, ainsi que les bâtiments, impenses, améliorations et additions sur l'Immeuble, à titre de dommages-intérêts liquidés, sans aucune indemnité pour l'Acquéreur et les tiers.

MAINLEVÉE

La Ville consent à accorder mainlevée de son droit de résolution prévu à l'article précédent, afin de permettre à l'Acquéreur d'affecter l'Immeuble d'une hypothèque, pour permettre la réalisation de son Projet, et ce, à condition qu'il ait :

a) obtenu son permis de rénovation pour son Projet, lequel permis permet des travaux pour une valeur minimale de **QUATRE CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (450 000,00$)** et respecte les critères d'aménagement mentionnés au titre « **OBLIGATION DE RÉNOVATION** », le tout en conformité avec les lois et règlements en vigueur**;**

b) minimalement effectué les travaux d'enlèvement des matériaux reliés au Bâtiment situé sur l'Immeuble montrant la présence de mercure, de BPC, de peinture au plomb ou de moisissures;

c) soumis sa demande de mainlevée par écrit à la Ville à l'attention du

Chef de division, à l'adresse mentionnée au titre « **ÉLECTION DE DOMICILE** » ci-après.

À des fins de recevabilité, la demande de l'Acquéreur devra être accompagnée d'une **copie de l'offre de financement hypothécaire** pour l'Immeuble émise au nom de l'Acquéreur par un prêteur institutionnel autorisé à faire affaire au Québec, une **copie de son permis de construction** pour le Bâtiment, un **rapport** préparé par un expert accrédité en la matière confirmant que les travaux d'enlèvement des matériaux reliés au Bâtiment situé sur l'Immeuble montrant la présence de mercure, de BPC, de peinture au plomb ou de moisissures ont été réalisés conformément aux règles de l'art et qu'il a disposé de ceux-ci en conformité avec la règlementation en vigueur ainsi qu'une **lettre de garantie bancaire** conforme aux exigences du titre « **LETTRE DE GARANTIE BANCAIRE** » des présentes, à moins que cette dernière n'ait été fournie au Chef de division préalablement à la demande de mainlevée.

LETTRE DE GARANTIE BANCAIRE

Afin de garantir les obligations et les engagements de l'Acquéreur contenus au titre **OBLIGATIONS DE RÉNOVATION / CONSTRUCTION** des présentes, l'Acquéreur devra remettre à la Ville, avant ou concurremment à sa demande de mainlevée, une lettre de garantie bancaire, inconditionnelle et irrévocable en faveur de la Ville, émise par une institution financière dûment autorisée à faire affaire au Québec, pour un montant de **QUATRE-VINGT-DIX MILLE DOLLARS (90 000,00$)**, encaissable sur le territoire de la ville de Montréal, à première demande, nonobstant tout litige entre l'Acquéreur et la Ville et indiquant que cette lettre de garantie bancaire est encaissable par la Ville, si elle n'est pas renouvelée au moins trente (30) jours avant son échéance. Cette lettre de garantie bancaire devra être remise au Chef de division, à l'adresse mentionnée au titre « **ÉLECTION DE DOMICILE** » ci-après.

Au cas de défaut de l'Acquéreur de se conformer à l'**OBLIGATION DE RÉNOVATION / CONSTRUCTION** ou s'il fait défaut de renouveler la lettre de garantie bancaire ci-dessus, au moins trente (30) jours avant son échéance, la Ville pourra, si elle le juge à propos et sans préjudice à ses autres recours, encaisser ladite lettre de garantie bancaire.

Libération de la lettre de garantie bancaire

Cette lettre de garantie bancaire sera remise à l'Acquéreur à la date à laquelle l'**OBLIGATION DE RÉNOVATION / CONSTRUCTION** prévue au présent acte aura été remplie à la satisfaction de la Ville et à la condition que l'Acquéreur remettre à la Ville un rapport préparé par un architecte, membre en règle de l'Ordre des architectes du Québec, attestant qu'une somme minimale de **QUATRE CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (450 000,00$)** a été investie dans l'Immeuble;

PRIX

Cette vente est ainsi consentie pour le prix **DE CINQ CENT CINQUANTE-TROIS MILLE DOLLARS (553 000,00 $)** que la Ville reconnaît avoir reçu de l'Acquéreur, dont **VINGT-SEPT MILLE DOLLARS (27 000,00$)** payé avant la signature des présentes et **CINQ CENT VINGT-SIX MILLE DOLLARS (526 000,00$)** payé à la signature des présentes, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

Le prix de vente exclut la T.P.S. et la T.V.Q.

La Ville déclare que l'Immeuble était, immédiatement avant la signature des présentes, une immobilisation de la Ville utilisée principalement dans ses opérations.

En conséquence, la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise* (L.R.C. (1985), chapitre E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1) et l'Acquéreur effectuera lui-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération de la Ville.
La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT 0001;
T.V.Q. : 1006001374TQ 0002;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

L'Acquéreur déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 142749365RT 0001;
T.V.Q. : 1021956518TQ 0002;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

ÉTAT CIVIL ET RÉGIME MATRIMONIAL

Sylvain BÉLANGER déclare être majeur et célibataire pour ne s'être jamais marié ou uni civilement.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les Parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toute entente précédente.

AVIS - ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

a) La Ville : à l'attention du Chef de division, au 303, rue Notre-Dame Est, 2e étage, Montréal, H2Y 3Y8;

avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

b) L'Acquéreur: à l'attention de Sylvain BÉLANGER, au numéro 252, rue Adrien-Rouleau, à Les Coteaux, province de Québec, J7X 1P4.

Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Acquéreur fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

INDIVISIBILITÉ

Les obligations de l'Acquéreur sont indivisibles et pourront être réclamées en totalité de chacun de ses héritiers, légataires ou représentants légaux, conformément à l'article 1520 du Code civil du Québec. Il en sera également de même, le cas échéant, à l'égard de toute caution ou Acquéreur de l'Immeuble ainsi qu'à l'égard de leurs héritiers, légataires ou représentants légaux.

DÉLAIS

Les délais mentionnés aux présentes sont de rigueur. Toutefois, pour déterminer le défaut de l'Acquéreur en raison de quelque délai fixé dans cet acte, on doit tenir compte de tout retard apporté par la Ville elle-même, lorsque tel retard peut raisonnablement empêcher ou retarder l'accomplissement par l'Acquéreur de ses engagements, ainsi que de toute force majeure, auquel cas les délais seront étendus d'autant.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Le Préambule fait partie intégrante de la présente vente.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

Le silence de la Ville ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation à tel droit ou recours.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

L'Acquéreur et la Ville déclarent ce qui suit :

a) le nom du cédant est : VILLE DE MONTRÉAL;

b) le nom du cessionnaire est : Sylvain BÉLANGER;

c) le siège du cédant est au : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;

d) le domicile du cessionnaire est au : 252, rue Adrien-Rouleau, Les Coteaux, Québec, J7X 1P4.

e) l'Immeuble est entièrement situé sur le territoire de la Ville de Montréal;

f) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de : **CINQ CENT CINQUANTE-TROIS MILLE DOLLARS (553 000,00 $);**

g) la valeur de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de : **TROIS CENT QUARANTE-TROIS MILLE SIX CENTS DOLLARS (343 600,00 $)** ;

h) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de : **CINQ CENT CINQUANTE-TROIS MILLE DOLLARS (553 000,00 $);**

i) le montant du droit de mutation s'élève à la somme de **SEPT MILLE SOIXANTE DOLLARS (7 060,00 $)**;

j) il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de

meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro quatre mille neuf cent xxxxxxxx (49XX) des minutes de la notaire soussignée.

LECTURE FAITE, sauf au représentant de la Ville qui a expressément dispensé le notaire de lui faire lecture de l'acte, les Parties signent en présence de la notaire soussignée.

_____
Sylvain BÉLANGER

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

_____
Me Josée DESCHAMPS, notaire

COPIE CONFORME de la minute demeurée en mon étude

Josée Deschamps notaire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1174962002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à M. Sylvain Bélanger aux fins de transformation et/ou de construction, un emplacement désigné et connu comme étant le lot 5 457 228 du cadastre du Québec, d'une superficie de 931,9 m² ainsi que la bâtisse érigée au 2, 45e Avenue, dans l'arrondissement de Lachine, pour la somme de 553 000 $, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H05-005-6048-04

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1174962002 Vente de terrain dispo. à la vente.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Abdelkodous YAHYAOUI
Agent comptable analyste
Tél : 514-872-5885

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-09

Dominique BALLO
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-7344
Division : Service des finances - Point de service HDV

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.43

2017/06/12
13:00

(1)

Dossier # : 1174435003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à 9341-9554 Québec inc. deux immeubles contigus situés au 22-26, rue Notre-Dame Ouest et au 51-53, rue de Brésoles, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour le prix de 1 375 000 $, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H12-005-0272-04

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à 9341-9554 Québec inc.**,** à des fins de transformation et/ou de construction, deux immeubles contigus situés au 22-26, rue Notre-Dame Ouest et au 51-53, rue de Brésoles, désigné comme étant les lots 1 181 218 et 1 181 220 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 588,2 m^2 et de 305,3 m^2, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour la somme de 1 375 000 $, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;
2. d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2017-05-19 07:20

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1174435003**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à 9341-9554 Québec inc. deux immeubles contigus situés au 22-26, rue Notre-Dame Ouest et au 51-53, rue de Brésoles, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour le prix de 1 375 000 $, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H12-005-0272-04

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal est propriétaire de deux (2) immeubles excédentaires, soit le 22-26, rue Notre-Dame Ouest et le 51 à 53, rue de Brésoles, dans un secteur névralgique du Vieux -Montréal. La Ville désire vendre ces immeubles contigus afin de favoriser leurs préservations et restaurations ainsi que poursuivre la revitalisation de ce secteur névralgique de l'arrondissement historique de Ville-Marie.
Le 23 mars 2016, la Ville a lancé un appel public de soumissions pour la vente et la mise en valeur de ces deux immeubles contigus. L'immeuble situé au 22-26, rue Notre-Dame Ouest (le « Bâtiment n° 1 ») est désigné par le lot 1 181 218 du cadastre du Québec et a une superficie de 588,2 m^{2}. L'immeuble situé au 51-53, rue de Brésoles (le « Bâtiment n° 2 ») est désigné par le lot 1 181 220 du cadastre du Québec et a une superficie de 305,3 m^{2}. Ces immeubles sont illustrés par un hachuré au plan C en pièce jointe.

L'ouverture des soumissions a eu lieu le 22 juin 2016 et un seul soumissionnaire a déposé une soumission. Le 29 juin 2016, la Ville a informé 9341-9554 Québec inc., (ci-après la « Société ») que sa soumission avait été retenue. La Société ayant effectué ses vérifications diligentes sur ces deux immeubles, celle-ci avisa la Ville qu'elle ne se retirait pas du processus d'appel public de soumissions et qu'elle désirait poursuivre l'acquisition.

Le présent sommaire vise l'approbation par les autorités compétentes de la Ville du projet d'acte de vente de ces deux immeubles, le tout selon les termes et conditions prévus audit projet d'acte.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE11 1709 - 26 octobre 2011 - De rejeter l'offre d'achat présentée par Le Groupe immobilier TRRIA pour les immeubles situés au 22-26, rue Notre-Dame Ouest et au 51-53, rue de Brésoles, dans l'arrondissement Ville-Marie, au montant de 1 100 000 $, et autres conditions stipulées. / De mandater la Direction des stratégies et transactions immobilières pour retourner en appel public de propositions pour la vente de ces deux immeubles avec une mise à prix à la juste valeur marchande.

CM08 0089 - 25 février 2008 - Décréter l'acquisition de cet immeuble par voie d'acquisition de gré à gré ou par expropriation.

DESCRIPTION

Suite à la publication d'un avis dans les médias et dans SAEO le 23 mars 2016, la Ville n'a reçu qu'une seule soumission. La mise à prix minimale était de 1 350 000 $ et le cahier d'appel public de soumissions prévoyait que le seul critère étant le prix le plus élevé. Le prix de la soumission reçue est de 1 375 000 $, présentée par la Société.
Le Bâtiment n° 1, soit le le 22-26 rue Notre-Dame Ouest est situé au cœur de l'arrondissement historique du Vieux-Montréal, sur un des tronçons de rue les plus fréquentés par les visiteurs. Ce bâtiment ne possède ni toit, ni structure intérieure depuis 2003, seule la façade du bâtiment donnant sur la rue Notre-Dame est encore existante et est retenue en place par des mesures de contreventement fait à l'intérieur du bâtiment. Pour éviter que des parties de la façade ne tombent sur les piétons, une toile protectrice a été installée sur toute la façade de ce bâtiment.

Pour le Bâtiment n° 2, soit le 51-53, rue de Brésoles, la structure du bâtiment et les murs intérieurs sont toujours en place, mais tout comme l'autre bâtiment, il n'est pas chauffé et il est laissé sans protection face aux intempéries, ce qui en accélère la dégradation.

Au niveau des obligations, la Société devra réaliser un projet de transformation et/ou de construction sur les deux immeubles comprenant notamment la construction d'un bâtiment à partir du Bâtiment n° 1 (22-26 Notre-Dame Ouest) en restaurant la structure restante incluant la façade. Ce projet doit aussi comprendre la réparation, la réfection et la restauration du Bâtiment n° 2 (51-53, rue de Brésoles), le tout devant être conforme aux lois et règlements en vigueur et dont la valeur apparaissant au permis sera d'au moins CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000 $). Les travaux devront être complétés dans un délai de QUARANTE-DEUX (42) mois suivant la signature de l'acte de vente. De plus, le projet de la Société devra respecter les exigences du ministère de la Culture et des Communications et s'engager à respecter les orientations contenues dans l'énoncé patrimonial, les orientations de conservation et archéologiques tel que mentionné dans l'appel public.

Les obligations et engagements découlant de l'appel public de soumissions notamment pour la réalisation du projet de transformation et/ou de construction seront garantis par un droit de résolution en faveur de la Ville. Ainsi, en cas de défaut de la Société de se conformer à ses engagements et obligations, la Ville, sans préjudice à ses autres recours, demandera la résolution de la vente.

Au niveau des sols, la Société aura l'obligation de réhabiliter les sols des immeubles à son entière responsabilité et à ses frais, et ce, avant le début des travaux de réparation, réfection et/ou construction sur les immeubles, le cas échéant.

JUSTIFICATION

Le SGPI recommande la vente de ces immeubles pour les motifs suivants :

· La soumission retenue est conforme à toutes les exigences prévues au cahier d'appel public de soumissions.

· La réalisation d'un projet de transformation et/ou de construction sur les deux immeubles revitalisera ce secteur historique;

· La structure du bâtiment du 51-53, rue de Brésoles et les murs intérieurs sont toujours en place, mais tout comme l'autre bâtiment, celui-ci n'est pas chauffé et il est laissé sans protection face aux intempéries, ce qui en accélère la dégradation.

Pour ces motifs, il y aurait lieu d'obtenir l'aval des autorités municipales afin d'approuver le projet d'acte.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Selon la Division de l'évaluation du SGPI, la fourchette de la valeur marchande pour ces deux immeubles est estimée entre 1 350 000 $ et 1 640 000 $. Ces valeurs tiennent compte de l'évolution du marché immobilier dans le temps et correspondent à la valeur d'un terrain dont les caractéristiques géotechniques et environnementales permettent son développement à des fins résidentielles et commerciales.
La Société devait joindre à sa soumission un dépôt de garantie de 10 000 $ et puisqu'elle a été retenue, celle-ci a remis un dépôt additionnel de 130 000 $ à la Ville, tel que mentionné au cahier d'appel public de soumissions.

L'évaluation municipale 2017 de l'immeuble situé au 22-26 rue Notre-Dame Ouest est de 1 402 900 $.
L'évaluation municipale 2017 de l'immeuble situé 51-53 de Brésoles est de 747 600 $

La valeur aux livres de ces immeubles est de 2 207 620,08 $.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À défaut de donner suite à cette vente, les immeubles demeureront vacants et nécessiteront des travaux d'entretien.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'acte de vente et transfert des droits de propriété en 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Abdelkodous YAHYAOUI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline BOILEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Liette CHARLAND, Service de la mise en valeur du territoire
Jean LABERGE, Service de la mise en valeur du territoire
François A BÉLANGER, Service de la mise en valeur du territoire
Nicole RODIER, Service de la gestion et de la planification immobilière
Catherine BEAULIEU, Ville-Marie
Alain H CÔTÉ, Ville-Marie
Marc LABELLE, Ville-Marie
Faycal RABIA, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

François A BÉLANGER, 8 mai 2017
Marc LABELLE, 4 mai 2017
Liette CHARLAND, 1er mai 2017
Faycal RABIA, 1er mai 2017
Nicole RODIER, 1er mai 2017
Alain H CÔTÉ, 1er mai 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dany LAROCHE
conseiller en immobilier et expertise immobiliere

Tél : 514 872-0070
Télécop. : 514 872-8350

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-02-07

Denis SAUVÉ
Chef de division

Tél : 514 872-2125
Télécop. : 514 872-8350

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Denis SAUVÉ
Chef de division, en remplacement de Mme Francine Fortin, directrice des transactions immobilières et de la sécurité jusqu'au 19 mai 2017
Tél : 514 872-2125
Approuvé le : 2017-05-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI

Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2017-05-18

RÉSUMÉ - TRANSACTION IMMOBILIÈRE

Numéros de GDD/DD et mandat : 1174435003 / Mandat 15-0448-T

Description de la transaction :

- Type de transaction : Vente appel public de soumissions.
- Localisation : deux immeubles dans l'arrondissement de Ville-Marie:
  - 22-26, Notre-Dame Ouest, terrain avec façade de bâtiment dessus érigé
  - 51-53, de Brésoles, terrain avec bâtiment dessus érigé
- Lots : 1 181 218 et 1 181 220 du cadastre du Québec
- Superficie totale : 893,5 m² (9 617,5 pi²)
  588,2 m² (6 331,3 pi²) - 22-26 Notre-Dame Ouest
  305,3 m² (3 286,2 pi²) - 51-53 De Brésoles
- Zonage : M.6C commerce et habitation
- Particularités : Immeubles situés dans le Vieux-Montréal, nécessitant des travaux d'envergures. Le projet de transformation et/ou de construction sur les deux immeubles devra respecter les exigences du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, de la mise en valeur du patrimoine archéologique et préserver la valeur patrimoniale des bâtiments.

Acquéreur : 9341-9554 Québec inc.

Prix d'acquisition : 1 375 000 $ (1 538,9 $/m^2), plus les taxes applicables.

Valeur au rôle foncier 2017 :
(22-26 Notre-Dame Ouest)
Terrain : 1 352 900 $
Bâtiment : 50 000 $
Total : 1 402 900 $ (2 385,5 $/m^2)

Valeur au rôle foncier 2017 :
(51-53 De Brésoles)
Terrain : 610 900 $
Bâtiment : 136 700 $
Total : 747 600 $ (2 448,7 $/m^2)

Valeur marchande : 1 350 000 $ à 1 640 000 $ (1 510,9 $/m^2 à 1 835,5 $/m^2)

- En date du : 23 décembre 2015

Valeur aux livres : La valeur aux livres de ces immeubles est de 2 207 620,08 $

Raison du prix d'achat : La mise à prix minimale était de 1 350 000 $ et le cahier d'appel public de soumissions prévoyait que le seul critère étant le prix le plus élevé. Le prix de la soumission reçue est de 1 375 000 $, présentée par 9341-9554 Québec inc.

Préparé par :		**INITIALES**	**DATE (JJ-MM-AA)**
Dany Laroche	Téléphone : 2-0070	_____	_____
Denis Sauvé	Téléphone : 2-2125	_____	_____
Francine Fortin	Téléphone : 2-0153	_____	_____
Marie-Claude Lavoie	Téléphone : 2-1049	_____	_____

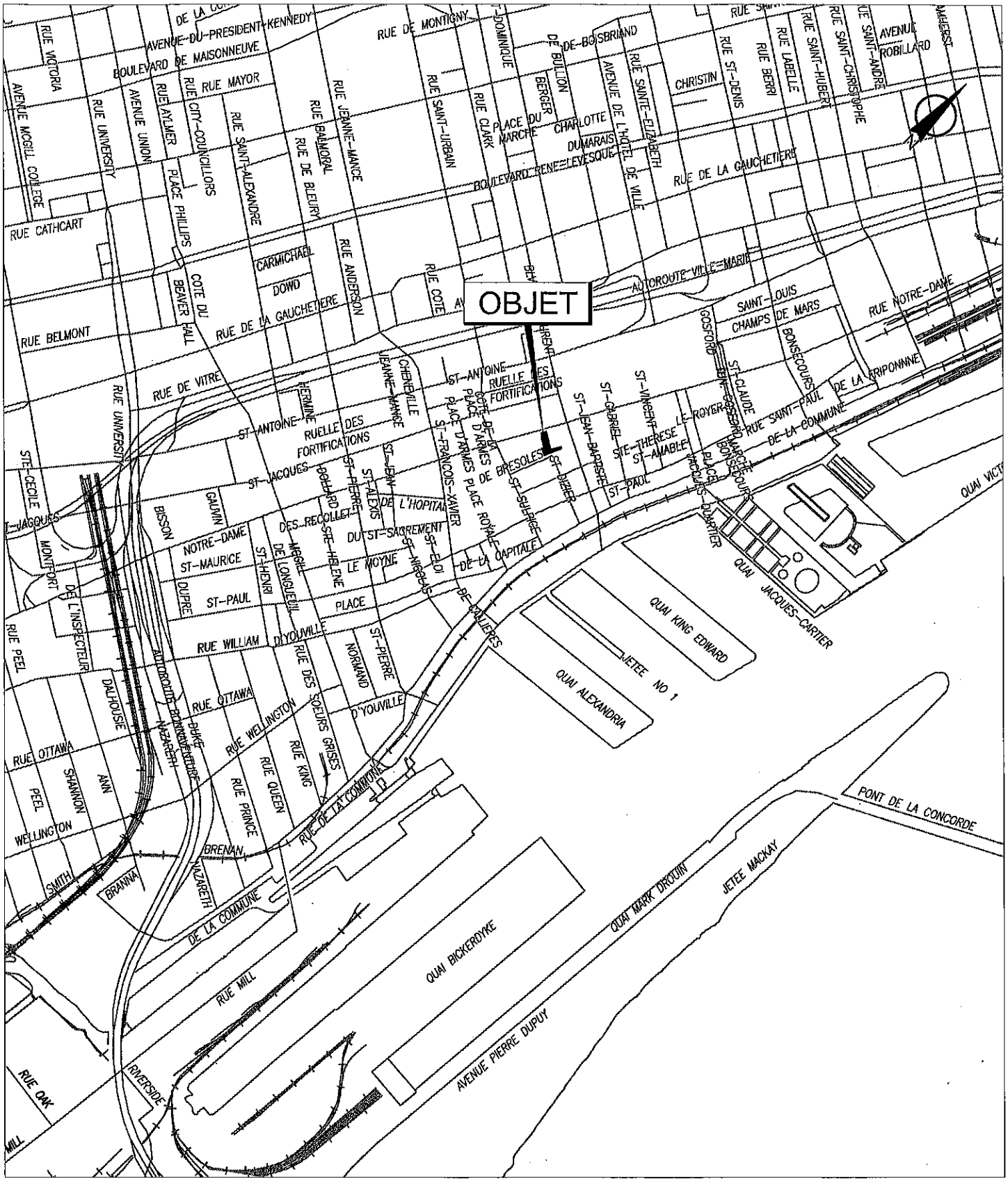

Plan A : Plan de localisation
Dossier : 31H12-005-0272-04
Dessinateur : CL
Échelle : -
Date : 17-01-12

Ville-Marie
Montréal

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

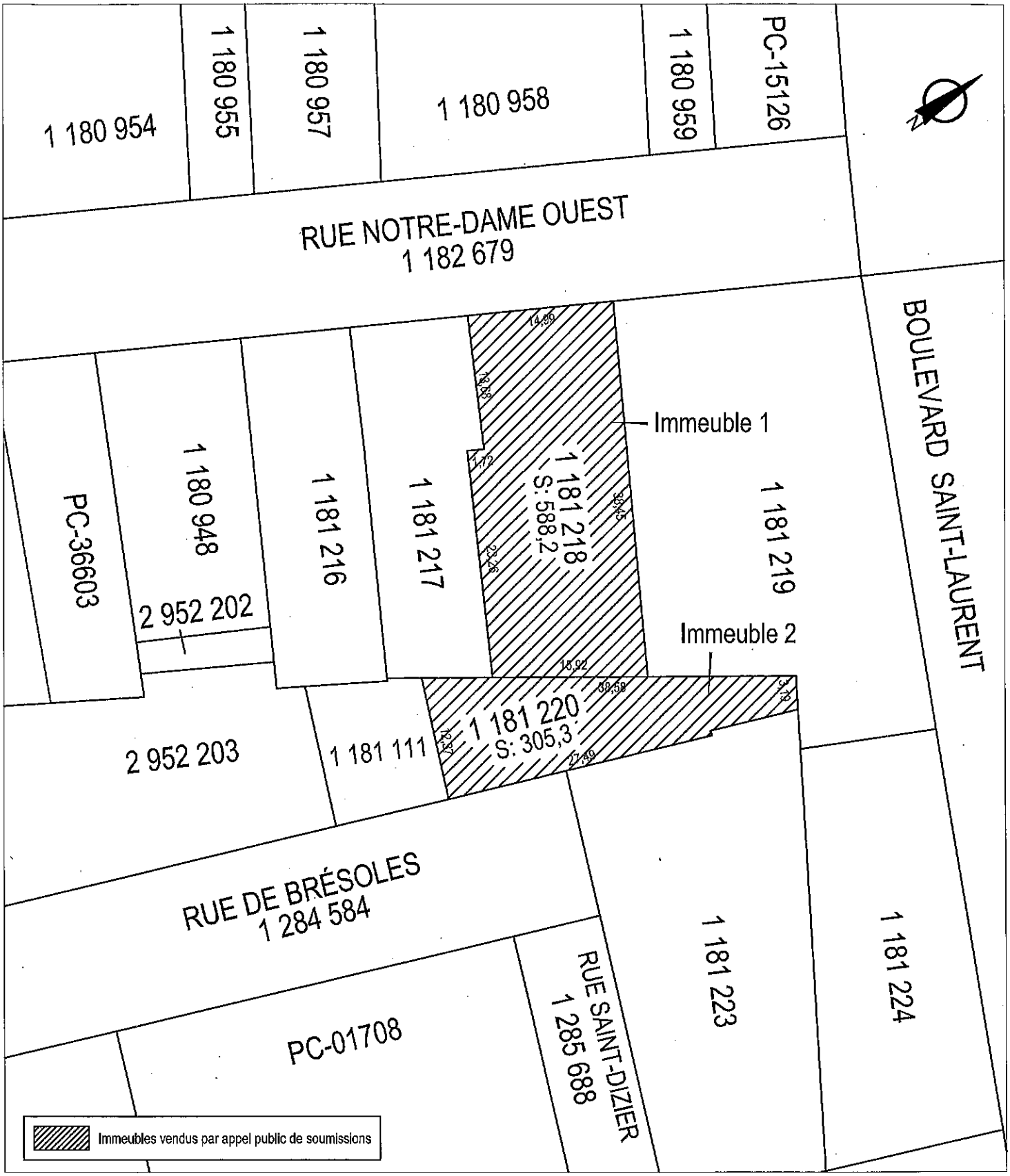

Ville-Marie
Montréal

Plan C : plan de cadastre
Dossier : 31H12-005-0272-04
Production : CL
Échelle : 1:500
Date : 23-02-16

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.



Plan A : plan de localisation
Dossier : 31H12-005-0272-04
Dessinateur : CL
Échelle : -
Date : 05-02-14

Ville-Marie
Montréal

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

Emplacement

*** Rénové ***

Localisation: 110171-00 (OASIS) - 22 à 26 rue Notre-Dame Ouest (MTL+MTO)

No compte: 11017100 **No ident UEV:** 01091106 **Matr. :** NAD83 0040-46-5346-1-000-0000 **Code Postal :** H2Y 1S6

Entre: boulevard Saint-Laurent et rue Saint-Sulpice **P.U.S. :** 229-25

Remarque loc. : **No Terrain :** 24467836

Informations générales

Mesure du terrain

	Frontage	Profondeur	Superficie
Av	14.72m		586.40mc
Ap	14.99m		588.20mc

Bâtiment

Année réelle	Constr. appar.	Nb. étage	Nb. logem.
1876	1897	4	

M. implantation: Indéterminé

Quote-Part Empl./Condo: 100.000000

% Non Résidentiel:

No Permis: 03001358

Évaluation

Rôle	Terrain	Bâtiment	Total
2014	1,117,600	101,200	1,218,800
2017	1,352,900	50,000	1,402,900

Terrain vague: Oui **desservi:** Oui **avec surtaxe:** Non **Type**: Régulier **No UEV:** 459208

Catégorie immeuble: 02 Immeubles résidentiels - 11 logements et moins
Sous-cat. immeuble: 02I Immeuble en conversion
Code d'utilisation : 9530 Bâtiment incendié et inutilisable

Municipalité: 50 Montréal
Arrondissement : 19 Ville-Marie
Dist. Électoral : 182 Saint-Jacques

No certificat : **Émis le :** **Code modif. :** **Date revisée :** 2017-01-01 **Date fin rôle :** 2019-12-31

Remarque générale :

Propriétaires

Principal

Nom: VILLE DE MONTREAL
A/S:
Adresse: 303 RUE NOTRE-DAME E 3.500
Montréal QC H2Y 3Y8
CANADA

No Acte: 15337386

No cont: 1004931 **Langue:** F **%Possession Indivise:** **Date début:** 2008-06-20 **Date fin:**

Cadastres

Cadastres Actuels

Div	Lot	Subdiv. / Partie	Type	Frontage	Profondeur	Superficie
	1181218		R	14.99m		588.20mc

Cadastres Anciens

Div	Lot	Subdiv. / Partie	Type	Frontage	Profondeur	Superficie
01	68		R	14.72m		586.40mc

Emplacement

*** Rénové ***

Localisation: 110391-00 (OASIS) - 51 à 53 rue De Brésoles (MTL)

No compte: 11039100 **No ident UEV:** 01091397 **Matr. :** NAD83 0040-46-7233-9-000-0000 **Code Postal :** H2Y 1V7

Entre: rue Saint-Dizier et rue Saint-Sulpice **P.U.S. :** 229-25

Remarque loc. : **No Terrain :** 24451505

Informations générales

Mesure du terrain

	Frontage	Profondeur	Superficie
Av		12.37m	281.50mc
Ap			305.30mc

Bâtiment

Année réelle	Constr. appar.	Nb. étage	Nb. logem.
1876	1883	5	

M. implantation: Indéterminé

Quote-Part Empl./Condo: 100.000000

% Non Résidentiel:

No Permis: 07025682

Évaluation

Rôle	Terrain	Bâtiment	Total
2014	580,100	535,500	1,115,600
2017	610,900	136,700	747,600

Terrain vague: Non **desservi:** Non **avec surtaxe:** Non **Type**: Régulier **No UEV:** 459197

Catégorie immeuble: 04 Immeubles commerciaux ou semi-commerciaux
Sous-cat. immeuble: 04B Immeuble commercial à usage divers
Code d'utilisation : 5010 Immeuble commercial

Municipalité: 50 Montréal
Arrondissement : 19 Ville-Marie
Dist. Électoral : 182 Saint-Jacques

No certificat : **Émis le :** **Code modif. :** **Date revisée :** 2017-01-01 **Date fin rôle :** 2019-12-31

Remarque générale :

Propriétaires

Principal

Nom: VILLE DE MONTREAL
A/S:
Adresse: 303 RUE NOTRE-DAME E 3.500
Montréal QC H2Y 3Y8
CANADA

No Acte: 15337386

No cont: 1004931 **Langue:** F **%Possession Indivise:** **Date début:** 2008-06-20 **Date fin:**

Cadastres

Cadastres Actuels

Div	Lot	Subdiv. / Partie	Type	Frontage	Profondeur	Superficie
	1181220		R			305.30mc

Cadastres Anciens

Div	Lot	Subdiv. / Partie	Type	Frontage	Profondeur	Superficie
01	P66		R		12.37m	281.50mc

Registraire des entreprises Québec

Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2017-02-02 14:48:17

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1171869408
Nom	9341-9554 Québec inc.

Adresse du domicile

Adresse	1003-6455 rue Jean-Talon E Montréal (Québec) H1S3E8 Canada

Adresse du domicile élu

Adresse	Aucune adresse

Immatriculation

Date d'immatriculation	2016-05-18
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2016-05-18
Date de fin de l'existence	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Société par actions ou compagnie
Date de la constitution	2016-05-18 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)

Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2016-05-18
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	Aucune déclaration de mise à jour annuelle n'a été produite à ce jour.
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2017	2018-07-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion et scission

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	7599
Activité	Autres exploitants immobiliers
Précisions (facultatives)	Développement Immobilier et Construction de bâtiment

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec

Aucun

Convention unanime, actionnaires, administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

Actionnaires

Premier actionnaire

Le premier actionnaire n'est pas majoritaire.

Nom	Gestion Beralco Inc.
Adresse	1003-6455 rue Jean-Talon E Montréal (Québec) H1S3E8 Canada

Deuxième actionnaire

Nom	9325-7418 Québec Inc.
Adresse	179 rue Jean-Talon E Montréal (Québec) H2R1S8 Canada

Troisième actionnaire

Nom	9742719 Canada Inc.
Adresse	8670 av. de l'Esplanade Montréal (Québec) H2P2S2 Canada

Convention unanime des actionnaires

Il n'existe pas de convention unanime des actionnaires.

Liste des administrateurs

Nom de famille	Bernardi
Prénom	Alberto
Date du début de la charge	2016-05-18
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président
Adresse	227 rue Willowtree Rosemère (Québec) J7A2E1 Canada

Nom de famille	Ruccolo
Prénom	Franco L.
Date du début de la charge	2016-05-18
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse	243 av. Kenaston Mont-Royal (Québec) H3R1M3 Canada

Nom de famille	Bilotta
Prénom	Cisvelto Alberto
Date du début de la charge	2016-05-18
Date de fin de la charge	
	Secrétaire, Trésorier

Fonctions actuelles	
Adresse	8515 boul. Gouin E Montréal (Québec) H1E2P6 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration initiale	2016-05-18
Certificat de constitution	2016-05-18

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms	2016-05-18

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
9341-9554 Québec inc.		2016-05-18		En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.

© Revenu Québec, 2015

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1174435003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à 9341-9554 Québec inc. deux immeubles contigus situés au 22-26, rue Notre-Dame Ouest et au 51-53, rue de Brésoles, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour le prix de 1 375 000 $, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H12-005-0272-04

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à sa validité et à sa forme, le projet d'acte de vente ci-joint, préparé par Me Mario Viglione, notaire. Aucune vérification quant aux titres de propriété et quant à la capacité de l'autre partie à l'acte n'a été effectuée, celle-ci relevant entièrement de la responsabilité du notaire instrumentant, en l'occurrence, Me Viglione. Nous avons reçu confirmation de ce dernier à l'effet que le représentant de l'Acquéreur est d'accord avec le projet d'acte soumis et qu'il s'engage à le signer sans modification.

N/D : 17-000352

FICHIERS JOINTS

Vente CB 05-04-2017-version FINALE.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Caroline BOILEAU
notaire
Tél : 514-872-6423

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-11

Marie-Andrée SIMARD
notaire et chef de division
Tél : 514-872-2363
Division : Droit contractuel

VENTE

NV 0830

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, ce
(2017-

NO:

DEVANT Me Mario VIGLIONE, notaire, exerçant à Montréal, Province de Québec.

COMPARAISSENT

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4), dont l'adresse principale est au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par

dûment autorisé(e) aux présentes en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* et les résolutions suivantes:

a) la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003); et

b) la résolution numéro , adoptée par le conseil municipal à sa séance du ;

copies certifiées desdites résolutions demeurent annexées aux présentes après avoir été reconnues véritables et signées pour identification par ledit (ladite) représentant(e) avec et en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée la « **Ville** »

ET

9341-9554 QUÉBEC INC., société par actions constituée sous le régime de la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, c. S-31.1), dûment immatriculée au Registraire des entreprises du Québec sous le numéro 1171869408, ayant son siège social à 6455, rue Jean-Talon Est, bureau 1003, en la Ville de Montréal (arrondissement de Saint-Léonard), Province de Québec, H1S 3E8, représentée par **Alberto (Albert) BERNARDI**, son Président, dûment autorisé aux termes d'une résolution de son conseil d'administration en date du
deux mille dix-sept (2017), dont copie demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par ledit représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée l'« **Acquéreur** »

La Ville et l'Acquéreur ci-après collectivement nommés les « **Parties** »

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

OBJET DU CONTRAT

La Ville vend à l'Acquéreur qui accepte, les immeubles dont les désignations suivent:

DÉSIGNATION I

UN EMPLACEMENT ayant front sur la rue Notre-Dame Ouest, en la Ville de Montréal (arrondissement de Ville-Marie), Province de Québec, connu et désigné comme étant le lot numéro **UN MILLION CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE DEUX CENT DIX-HUIT (1 181 218)** au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

AVEC toutes les bâtisses dessus construites, notamment celle portant les numéros civiques **22 et 26, rue Notre-Dame Ouest, en la Ville de Montréal (arrondissement de Ville-Marie), Province de Québec, H2Y 1S6**.

SUJET à une servitude de tolérance d'empiètement créée aux termes de l'acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro **10 165 754**.

SUJET à une servitude de tolérance d'empiètement créée aux termes de l'acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro **12 247 289**.

Ci-après nommé l' « **Immeuble 1** »

DÉSIGNATION II

UN EMPLACEMENT ayant front sur la rue de Brésoles, en la Ville de Montréal (arrondissement de Ville-Marie), Province de Québec, connu et désigné comme étant le lot numéro **UN MILLION CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE DEUX CENT VINGT (1 181 220)** au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

AVEC toutes les bâtisses dessus construites, notamment celle portant les numéros civiques **51 et 53, rue de Brésoles, en la Ville de Montréal (arrondissement de Ville-Marie), Province de Québec, H2Y 1V7**.

SUJET à ce qui suit :

- une permission pour gicleurs automatiques créée aux termes d'un acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 1 730 792 ;

- une servitude de vue, d'air, de lumière et de droit de mitoyenneté créée aux termes d'un acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 1 629 724; et

- une servitude de vue créée aux termes de l'acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro **3 678 561**.

Ci-après nommé l' **« Immeuble 2 »**

L'Immeuble 1 et l'Immeuble 2 étant collectivement nommés les « **Immeubles** »

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

La Ville est propriétaire des Immeubles pour les avoir acquis aux termes des actes suivants:

(i) **AVIS D'EXPROPRIATION** par la VILLE DE MONTRÉAL à Harold ROSEN, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro **15 036 658**; et

(ii) **AVIS DE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ** par la VILLE DE MONTRÉAL à Harold ROSEN, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro **15 337 386**.

FERMETURE

La Ville déclare que les Immeubles ont été fermés et retirés de son domaine public en vertu de la résolution mentionnée dans sa comparution.

GARANTIE

La présente vente est faite sans aucune garantie et aux risques et périls de l'Acquéreur. Notamment, l'Acquéreur reconnaît qu'il ne peut en aucune manière invoquer la responsabilité de la Ville pour quelque motif que ce soit, tels les opinions ou rapports pouvant avoir été émis par les employés ou les mandataires de la Ville.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'Acquéreur reconnaît que la Ville n'a aucune responsabilité relative aux titres ainsi qu'à l'égard de l'état et de la qualité du sol et du sous-sol des Immeubles (les « **Sols** »), incluant, sans limitation, les matériaux composant le remblai, la présence potentielle de tout contaminant, polluant, substance toxique, matière ou déchet dangereux dans ou sur les Immeubles faisant l'objet de la présente vente, l'Acquéreur les achetant à ses seuls risques et périls qu'il ait effectué ou non une vérification des titres et une étude de caractérisation des Sols.

En conséquence, l'Acquéreur renonce à toute réclamation, action ou poursuite contre la Ville, notamment, à l'égard des titres, de la condition des Sols de même que des bâtiments, constructions et ouvrages situés sur les Immeubles le cas échéant, telles obligations devant lier également les ayants droit de l'Acquéreur. En outre, l'Acquéreur s'engage à tenir la Ville indemne de tout recours ou réclamation que des tiers pourraient exercer à la suite de la présente vente.

DOSSIER DE TITRES

La Ville ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni certificat de localisation, ni plan à l'Acquéreur relativement aux Immeubles.

POSSESSION ET OCCUPATION

L'Acquéreur devient propriétaire des Immeubles à compter de ce jour avec possession et occupation immédiates.

DÉCLARATIONS DU VENDEUR

La Ville déclare:

1. Qu'elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ., c. I-3) ;

2. Qu'elle a le pouvoir et la capacité de posséder et de vendre l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies.

OBLIGATIONS DE L'ACQUÉREUR

D'autre part, l'Acquéreur s'oblige à ce qui suit:

1. Prendre les Immeubles dans l'état où ils se trouvent actuellement, sujets aux servitudes continues et discontinues, apparentes ou non apparentes s'y rattachant, déclarant les avoir vus et examinés à sa satisfaction.

2. Vérifier lui-même auprès de toutes les autorités compétentes, y compris la Ville, que tout aménagement ou construction qu'il entend réaliser sur les Immeubles ainsi que toute destination qu'il entend leur donner sont conformes aux lois et règlement en vigueur;

3. À assumer, à compter de la date des présentes, le paiement de toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées à l'égard des Immeubles.

4. Ne faire aucune demande pour diminution de l'évaluation des Immeubles du fait que les Immeubles auraient été acquis pour un prix moindre que l'évaluation municipale telle qu'établie au rôle foncier de l'année courante, l'Acquéreur se réservant toutefois le droit de contester cette évaluation pour tout autre motif.

5. Payer les frais et honoraires des présentes, de leur publicité et des copies pour toutes les Parties, dont trois (3) pour la Ville.

OBLIGATIONS DE TRANSFORMER ET/OU DE CONSTRUIRE

(a) L'Acquéreur s'engage à réaliser, en conformité avec les lois et règlements en vigueur, un projet de transformation et/ou de construction sur les Immeubles comprenant notamment :

- La construction d'un bâtiment à partir du bâtiment portant les numéros civiques 22 et 26, rue Notre-Dame Ouest, en la Ville de Montréal (arrondissement de Ville-Marie), Province de Québec, H2Y 1S6 en restaurant la structure restante incluant la façade; et

- La réparation, la réfection et la restauration du bâtiment portant les numéros civiques 51 et 53, rue de Brésoles, en la Ville de Montréal (arrondissement de Ville-Marie), Province de Québec, H2Y 1V7;

La valeur totale des travaux apparaissant au(x) permis devra être d'**au moins CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00 $)** (matériaux installés et main-d'œuvre)**.** Une fois les travaux réalisés, cet investissement de cinq millions de dollars (5 000 000,00 $) devra être confirmé par un certificat d'architecte remis à la Ville, le tout à sa satisfaction.

Les travaux sur les Immeubles devront être complétés dans un délai de **QUARANTE-DEUX (42) mois à compter** de la date des présentes.

(b) L'Acquéreur s'engage à respecter la règlementation en vigueur dans l'arrondissement de Ville-Marie pour la réalisation du projet de transformation et/ou de construction ;

(c) L'Acquéreur déclare avoir pris connaissance des orientations contenues dans l' « Énoncé patrimonial » les « Orientations de conservation », les « Orientations additionnelles du ministère de la Culture et dans les Communications » et du document intitulé « Interventions archéologiques », et s'engage à les respecter.

DROIT DE RÉSOLUTION EN FAVEUR DU VENDEUR

Les obligations et engagements de l'Acquéreur découlant des présentes, notamment ceux résultant du titre **OBLIGATIONS DE TRANSFORMER ET/OU DE CONSTRUIRE** seront garantis par un droit de résolution en faveur de la Ville. Ainsi, en cas de défaut de l'Acquéreur de se conformer à ses engagements et obligations, la Ville, sans préjudice à ses autres recours, demandera la résolution de la vente conformément aux dispositions des articles 1742 et suivants du *Code civil du Québec* et l'Acquéreur s'engage à signer alors tout document pertinent pour y donner effet.

Dans ce cas, la Ville redeviendra propriétaire des Immeubles libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque, et il est convenu entre les Parties qu'elle aura droit de garder les deniers à elle payés par l'Acquéreur pour l'achat des Immeubles, ainsi que les constructions, impenses, améliorations et additions sur les Immeubles, à titre de dommages et intérêts liquidés, sans aucune indemnité pour l'Acquéreur et les tiers.

MAINLEVÉE DU DROIT DE RÉSOLUTION

Pourvu que l'Acquéreur ne soit pas en défaut de remplir l'une quelconque des obligations prises aux termes des présentes, la Ville accordera mainlevée du droit de résolution prévu au titre précèdent dès que:

(a) l'Acquéreur aura obtenu l'autorisation du ministère de la Culture et des Communications ainsi que tout permis requis pour la réalisation de son projet sur les Immeubles. La valeur minimale des travaux apparaissant au(x) permis devra correspondre au montant indiqué au titre **OBLIGATIONS DE TRANSFORMER ET/OU DE CONSTRUIRE**, le tout, en conformité avec les lois et règlements en vigueur;

(b) l'Acquéreur aura remis à la Ville un document prouvant qu'il a obtenu une offre de financement émise par une institution financiers canadienne reconnue à l'égard de l'Immeuble 1 ou de l'Immeuble 2 en fonction de l'immeuble à l'égard duquel il désire obtenir une mainlevée;

(c) l'Acquéreur aura soumis une demande de mainlevée par écrit à la Ville;

(d) l'Acquéreur aura fourni à la Ville une lettre de garantie bancaire, telle que décrite ci-dessous, laquelle sera remise à la Ville lors de la demande de la première mainlevée, le cas échéant;

(e) l'Acquéreur aura finalisé les travaux de construction des fondations du bâtiment à être construit à partir du bâtiment portant les numéros civiques 22 et 26, rue Notre-Dame Ouest, en la Ville de Montréal (arrondissement de Ville-Marie), Province de Québec, H2Y 1S6, lesdites fondations devant être complétées jusqu'à la hauteur du niveau de la rue Notre-Dame;

(f) l'Acquéreur aura investi dans le bâtiment portant les numéros civiques 51 et 53, rue de Brésoles, en la Ville de Montréal (arrondissement de Ville-Marie), Province de Québec, H2Y 1V7 pour des travaux de réparation, d'amélioration, de réfection ou de construction, une somme totalisant **TROIS CENT MILLE DOLLARS (300 000,00 $)**

(matériaux installés et main-d'œuvre), et ce, tel que confirmé par un certificat d'architecte, membre en règle de l'Ordre des architectes du Québec, soumis par l'Acquéreur avec sa demande de mainlevée;

Si, pour le projet, il y a un remembrement cadastral des Immeubles en un seul lot:

La mainlevée sera accordée par la Ville uniquement lorsque toutes les conditions détaillées ci-haut auront été réalisées. Aucune mainlevée par phase ou partielle ne pourra être accordée.

Si, pour le projet, les deux lots sont conservés:

La mainlevée pour l'Immeuble 1 sera accordée par la Ville uniquement lorsque les conditions (a), (b), (c), (d) et (e) détaillées ci-haut auront été réalisées.

La mainlevée pour l'Immeuble 2 sera accordée par la Ville uniquement lorsque les conditions (a), (b), (c), (d) et (f) détaillées ci-haut auront été réalisées.

Lettre de garantie bancaire

Afin de garantir les obligations et les engagements de l'Acquéreur contenus au titre **OBLIGATIONS DE TRANSFORMER ET/OU DE CONSTRUIRE**, l'Acquéreur devra remettre à la Ville, avant sa demande de mainlevée ou lors de la première demande de mainlevée si deux (2) lots sont conservés, une lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle émise par une institution financière dûment autorisée à faire affaire au Québec d'un montant de **CINQ CENT MILLE DOLLARS (500 000,00 $)**, valable pour une année, renouvelable et encaissable sur le territoire de l'Île de Montréal et acceptable à la Ville.

Sans préjudice à ses autres recours, cette lettre de garantie bancaire pourra être encaissée par la Ville, à première demande, en cas de non-respect d'une ou des obligations prévue(s) au titre **OBLIGATIONS DE TRANSFORMER ET/OU DE CONSTRUIRE** ou si l'Acquéreur fait défaut de renouveler la lettre de garantie bancaire au moins trente (30) jours avant son échéance, nonobstant tout litige entre l'Acquéreur et la Ville .

Libération de la lettre de garantie bancaire

La Ville libérera la lettre de garantie bancaire lorsque l'Acquéreur lui aura remis:

(a) Un rapport, à la satisfaction de la Ville, préparé par un architecte, membre en règle de l'Ordre des architectes du Québec, attestant qu'une somme minimale de **CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00 $)** a été investie dans les Immeubles;

(b) Une lettre du Directeur de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Ville-Marie mentionnant que les éléments énumérés aux paragraphes (b) et (c) du titre **OBLIGATIONS DE TRANSFORMER ET/OU DE CONSTRUIRE** ont été respectés.

POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

La Ville a adopté une politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et elle a remis copie de ladite politique à l'Acquéreur.

En vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

PRIX

Cette vente est faite pour le prix de **UN MILLION TROIS CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE DOLLARS (1 375 000,00 $)** dont CENT QUARANTE MILLE DOLLARS (140 000, 00 $) ont été reçus avant ce jour et UN MILLION DEUX CENT TRENTE-CINQ MILLE DOLLARS (1 235 000,00 $) que la Ville reconnaît avoir reçu en date des présentes de l'Acquéreur, dont quittance finale.

DÉCLARATIONS DES PARTIES RELATIVEMENT À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

Le prix de vente exclut la taxe sur les produits et services (T.P.S.) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.).

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi sur la taxe de vente du Québec*, l'Acquéreur effectuera lui-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération de la Ville.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants:

T.P.S.: 121364749RT 0001
T.V.Q.: 1006001374TQ0002

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

L'Acquéreur déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants:

TPS: **765209895RT0001**
TVQ: **1223842352TQ0001**

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées ni ne sont en voie de l'être.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Cette vente est faite en conformité avec le formulaire de soumission signé par l'Acquéreur en date du vingt-deux (22) juin deux mille seize (2016) et le Cahier d'appel public de soumissions no. 31H12-005-0272-04-APS1.

Sauf incompatibilité, les Parties confirment les ententes et les obligations qui y sont contenues mais non reproduites aux présentes.

CONSENTEMENT À MODIFICATION CADASTRALE

La Ville accorde son consentement à toute modification cadastrale éventuelle entraînant une nouvelle numérotation des Immeubles.

La Ville donne son consentement uniquement à titre de créancier, tel que requis par l'article 3044 du *Code civil du Québec*.

ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

a) La Ville : à l'attention du Chef de division, Transactions immobilières, Service de la gestion et de la planification immobilière, Direction des transactions immobilières et de la sécurité, au 303, rue Notre-Dame est, 2e étage, Montréal, H2Y 3Y8;

avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

b) L'Acquéreur fait élection de domicile au numéro 6455, rue Jean-Talon Est, bureau 1003, à Montréal (arrondissement de Saint-Léonard), Province de Québec, H1S 3E8.

Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Acquéreur fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal.

DÉLAIS

Les délais mentionnés aux présentes sont de rigueur. Toutefois, pour déterminer le défaut de l'Acquéreur en raison de quelque délai fixé dans cet acte, on doit tenir compte de tout retard apporté par la Ville elle-même, lorsque tel retard peut raisonnablement empêcher ou retarder l'accomplissement par l'Acquéreur de ses engagements, ainsi que de toute force majeure, auquel cas les délais seront étendus d'autant.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés, compagnies ou corporations.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte, de sorte que si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes ou leur force exécutoire.

Le silence de la Ville ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation à tel droit ou recours.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA *LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES.*

Les Parties aux présentes, ci-après nommées le cédant et le cessionnaire, dans le but de se conformer aux prescriptions de la Loi ci-dessus relatée, établissent et reconnaissent les faits et mentions suivants:

1. Le nom et adresse du siège social du cédant sont les suivants:

   VILLE DE MONTRÉAL, 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;

2. Le nom et adresse du siège social du cédant sont les suivants:

   9341-9554 QUÉBEC INC., 6455, rue Jean-Talon Est, bureau 1003, en la Ville de Montréal (arrondissement de Saint-Léonard), Province de Québec, H1S 3E8;

3. Municipalité sur le territoire de laquelle est situé l'immeuble: **Montréal**;

4. Montant de la contrepartie pour l'Immeuble 1 est de : **HUIT CENT QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-QUINZE DOLLARS (896 995,00 $)**;

   Montant de la contrepartie pour l'Immeuble 2 est de : **QUATRE CENT SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE CINQ DOLLARS (478 005,00 $)**;

5. Montant de la base d'imposition pour l'Immeuble 1 est de : **UN MILLION QUATRE CENT DEUX MILLE NEUF CENTS DOLLARS (1 402 900,00 $)** ;

   Montant de la base d'imposition pour l'Immeuble 2 est de : **SEPT CENT DIX-SEPT MILLE SIX CENTS DOLLARS (717 600,00 $)** ;

6. Montant du droit de mutation pour l'Immeuble 1 est de : **VINGT-SIX MILLE SOIXANTE-DOUZE DOLLARS ET CINQUANTE CENTS (26 072,50 $)**;

   Montant du droit de mutation pour l'Immeuble 2 est de : **DIX MILLE NEUF CENT CINQUANTE-DEUX DOLLARS (10 952,00 $)**;

7. Exonération: NIL;

8. Il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières.

DONT ACTE FAIT ET PASSÉ audit lieu de Montréal, sous le numéro

des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, les Parties signent avec et en présence du notaire soussigné.

VILLE DE MONTRÉAL

Par:

9341-9554 QUÉBEC INC.

Par:

Alberto (Albert) BERNARDI, Président

Me Mario VIGLIONE, notaire.

Copie certifiée conforme

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1174435003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à 9341-9554 Québec inc. deux immeubles contigus situés au 22-26, rue Notre-Dame Ouest et au 51-53, rue de Brésoles, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour le prix de 1 375 000 $, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H12-005-0272-04

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1174435003.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Abdelkodous YAHYAOUI
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-5885

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-02-09

Cathy GADBOIS
Conseiller(ere) en gestion des ressources financieres - c/e
Tél : 514 872-1443
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CM : 20.44

2017/06/12 13:00

(1)

Dossier # : 1174383005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adjuger à Construction G-NESIS inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 1 193 323,69 $, taxes incluses, un contrat pour la reconstruction d'une conduite d'eau secondaire sur l'avenue du Parc-Georges, entre les rues Fleury et Mont-Joli, et autoriser une dépense totale de 1 278 323,69 $. Appel d'offres 1007 / 6 soumissions

Il est recommandé au conseil municipal :

- QUE soit autorisée une dépense de 1 009 507,54 $, taxes incluses, pour la reconstruction d'une conduite d'eau secondaire dans l'avenue du Parc-Georges, entre les rues Fleury et Mont-Joli**,** comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

- QUE soit adjugé à Construction G-NESIS inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 193 323,69 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1007 ;
- QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. La dépense totale de 1 278 323,69 $ est assumée à environ 21,03% par l'arrondissement de Montréal-Nord et à environ 78,97% par la Ville centrale.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-05-23 11:59

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Montréal-Nord
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 8 mai 2017	Résolution: CA17 10 165

Adjuger à Construction G-NESIS inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 1 193 323,69 $, taxes incluses, un contrat pour la reconstruction d'une conduite d'eau secondaire sur l'avenue du Parc-Georges, entre les rues Fleury et Mont-Joli, et autoriser une dépense totale de 1 278 323,69 $.
Appel d'offres 1007 / 6 soumissions

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par Mme Sylvia Lo Bianco

Et résolu :

QUE soit autorisée une dépense de 268 816,15 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat 1007 pour la reconstruction de trottoirs et de la chaussée dans l'avenue du Parc-Georges, entre les rues Fleury et Mont-Joli ;

QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ET QUE soit recommandé au conseil municipal :

QUE soit adjugé à Construction G-NESIS inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant maximal de 1 193 323,69 $, taxes incluses, le contrat 1007 pour la reconstruction d'une conduite d'eau secondaire dans l'avenue du Parc-Georges, entre les rues Fleury et Mont-Joli**,** comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

QUE soit autorisée à cette fin une dépense de 1 009 507,54 $, taxes incluses ;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1174383005

Christine BLACK
_____
Mairesse d'arrondissement

Marie Marthe PAPINEAU
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 9 mai 2017

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.44

2017/06/12
13:00

(1)

Dossier # : 1174383005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adjuger à Construction G-NESIS inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 1 193 323,69 $, taxes incluses, un contrat pour la reconstruction d'une conduite d'eau secondaire sur l'avenue du Parc-Georges, entre les rues Fleury et Mont-Joli, et autoriser une dépense totale de 1 278 323,69 $. Appel d'offres 1007 / 6 soumissions

Il est recommandé pour l'arrondissement de Montréal-Nord:

- QUE soit autorisée une dépense de 268 816,15 $, taxes incluses, pour la reconstruction de trottoirs et de la chaussée dans l'avenue du Parc-Georges, entre les rues Fleury et Mont-Joli, dans le cadre d'un projet de reconstruction d'une conduite d'eau secondaire ;

- ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ET QUE soit recommandé au conseil municipal :

- QUE soit autorisée une dépense de 1 009 507,54 $, taxes incluses, pour la reconstruction d'une conduite d'eau secondaire dans l'avenue du Parc-Georges, entre les rues Fleury et Mont-Joli**,** comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

- QUE soit adjugé à Construction G-NESIS inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 193 323,69 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1007 ;
- QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. La dépense totale de 1 278 323,69 $ est assumée à environ 21,03% par l'arrondissement de Montréal-Nord et à environ 78,97% par la Ville centrale.

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2017-05-03 15:14

Signataire : Rachel LAPERRIÈRE

_____

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1174383005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adjuger à Construction G-NESIS inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 1 193 323,69 $, taxes incluses, un contrat pour la reconstruction d'une conduite d'eau secondaire sur l'avenue du Parc-Georges, entre les rues Fleury et Mont-Joli, et autoriser une dépense totale de 1 278 323,69 $. Appel d'offres 1007 / 6 soumissions

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau a pour mandat, entre autres, d'identifier et de prioriser les travaux de renouvellement d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts secondaires sur le territoire de la Ville de Montréal.
Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.
À la suite de différentes analyses, la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) a identifié la conduite d'eau secondaire dans l'avenue du Parc-Georges entre les rues Fleury et Mont-Joli comme prioritaire pour ce qui est de son remplacement.
Le présent sommaire vise à accorder un contrat de réalisation de travaux de remplacement d'une conduite d'eau secondaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0214, 1 mai 2014 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels pour une période de 36 mois, avec Axor Experts-Conseils Inc. et Les Services EXP Inc. pour les services professionnels en conception dans le cadre du programme de réfection et de développement d'infrastructures - Appel d'offres public 14-13372 (13 soumissionnaires) / Approuver les projets de convention à cette fin. (sommaire décisionnel 114822026).
Mandat donner à les Services EXP inc. pour les services professionnels en conception pour le remplacement des conduites d'égouts unitaires et d'eau secondaires sur diverses rues de l'arrondissement de Montréal-Nord le 29 mai 2016.

DESCRIPTION

Les travaux de ce contrat consistent dans le remplacement d'une conduite d'eau secondaire et des entrées d'eau sur l'avenue du Parc-Georges entre les rues Fleury et Mont-Joli. La reconstruction de sections de trottoirs ainsi que la fondation de rue et le pavage font également partie du présent contrat.
La DGSRE a mandaté l'arrondissement de Montréal-Nord afin de préparer les documents

requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent sommaire.

avenue du Parc-Georges:
La conduite d'eau secondaire existante à 100 mm de diamètre est en fonte grise et a été installée en 1929. Des déficiences hydrauliques nécessitant son remplacement.

du Parc-Georges entre Fleury et Mont-Joli

eau existant (mm)	eau proposée (mm)	longueur (m)
100	200	350

JUSTIFICATION

Le processus d'appel d'offres public 1007 s'est déroulé du 5 avril au 24 avril 2017. Sur quatorze (14) preneurs du cahier des charges, six (6) ont déposé une soumission.
Les six (6) soumissions reçues ont été jugées conformes.
La durée de la validité des soumissions est d'une durée de 120 jours et se terminera le 23 août 2017.
Le tableau normalisé des résultats de soumission résume la liste des soumissionnaires, les prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation du professionnel et le montant de l'octroi.
Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 10% du montant des travaux, taxes incluses.
note : les montants inclus les taxes

Firmes soumissionnaires	**prix de base**	**travaux contingents**	**Total soumission**	**Conformité**
Construction G-Nesis	1 084 839,72 $	108 483,97 $	1 193 323,69 $	X
Pronex Excavation inc.	1 168 696,73 $	116 869,67 $	1 285 566,40 $	X
9129-2201 Québec inc. Travaux Routiers Métropole	1 203 914,72 $	120 391,47 $	1 324 306,19 $	X
Les Entreprises Canbec Construction inc.	1 235 743,90 $	123 574,39 $	1 359 318,29 $	X
Les Entreprises Cogenex inc.	1 272 422,58 $	127 242,26 $	1 399 664,83 $	X
Pavages D'Amour inc.	1 655 663,00 $	165 566,30 $	1 821 229,29 $	X
estimation externe	1 266 432,38 $	126 643,24 $	1 393 075,62 $	
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)* Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*			1 397 234,78 $ 17,09 %	
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)* Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*			627 905,60 $ 52,62 %	
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			(199 751,93 $)	

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *(la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	(14,34 %)

L'adjudicataire recommandé, a obtenu l'autorisation de contracter avec un organisme public auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF). Le document se trouve avec les pièces jointes. L'Entreprise n'est pas inscrite sur la liste des personnes devant être déclarées non conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle (RENA).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale pour la réalisation du projet est de 1 278 323,69 $ taxes incluses et se répartit de la façon suivante :

Description	Travaux	Contingences (10%)	Coût du contrat (A)	Incidences (B)	Total (C) = (A) + (B)
Coût des travaux	943 544,00 $	94 354,40 $	1 037 898,40 $	73 929,12 $	1 111 827,52 $
TPS 5%	47 177,20 $	4 717,72 $	51 894,92 $	3 696,46 $	55 591,38 $
TVQ 9,975%	94 118,51 $	9 411,85 $	103 530,36 $	7 374,43 $	110 904,79 $
Coût brut travaux	1 084 839,71 $	108 483,97 $	1 193 323,68 $	85 000,00	1 278 323,69 $
moins ristourne 100% TPS	47 177,20 $	4 717,72 $	51 894,92 $	3 696,46 $	55 591,38 $
moins ristourne 50% de TVQ	47 059,26 $	4 705,92 $	51 765,18 $	3 687,21 $	55 452,39 $
Coût net travaux	990 603,25 $	99 060,32 $	1 089 663,57 $	77 616,33 $	**1 167 279,92 $**

Les dépenses incidentes au montant de 85 000,00$ taxes incluses, comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de communication et de gestion des impacts, de marquage et de signalisation de chaussée, de désinfection de conduites d'eau ainsi que des frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et pour la gestion environnementale.
taxes incluses).

DÉPENSES ASSUMÉES PAR LA DGSRE

La dépense totale est assumée à environ 78,97% par le budget de la DGSRE pour un montant de 1 009 507,54 $ taxes incluses, soit un coût net de 921 814,93$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Cette dépense est admissible à une subvention estimée à 921 814,93 $ dans le cadre du programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec) ce qui ne laissera aucun impact à la charge des contribuables.

Description	Travaux de conduites d'eau	incidences	Total
Coût des travaux	804 094.39 $	73 929,12 $	878 023,51 $
TPS 5%	40 204,72 $	3 696,46 $	43 901.18 $
TVQ 9,975%	80 208,42 $	7 374,43 $	87 582,85 $
Coût brut travaux	924 507.52 $	85 000,00 $	1 009 507,54 $

moins ristourne 100% TPS	40 204,72 $	3 696,46 $	43 901,18 $
moins ristourne 50% de TVQ	40 104,21 $	3 687,21 $	43 791,43 $
Coût net travaux	844 198,59 $	77 616,33 $	**921 814,93 $**

DÉPENSES ASSUMÉES PAR L'ARRONDISSEMENT DE MONTRÉAL-NORD

La dépense totale est assumée à 21,03% par le budget de l'arrondissement de Montréal-Nord et représente un coût total de 268 816,15$ taxes incluses et un coût net de 245 464,98 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Description	travaux de chaussée (A)	travaux trottoirs (B)	Total (A) + (B)
coût des travaux	127 599.01 $	106 205,00 $	233 804,01 $
TPS 5%	6 379,95 $	5 310,25 $	11 690,20 $
TVQ 9,975%	12 728,00 $	10 593,95 $	23 321,95 $
Coût brut travaux	146 706,96 $	122 109,20 $	268 816,15 $
moins ristourne TPS	6 379,95 $	5 310,25 $	11 690,20 $
moins ristourne 50% TVQ	6 364,00 $	5 296,98 $	11 660.98 $
Coût net travaux	133 963,01 $	111 501,97 $	**245 464,98 $**

Cette dépense de 268 816,15 $ taxes incluses, sera financée par les règlements d'emprunt RGCA13-10-004 et RGCA15-10-004 "Réfection de rues locales" du programme triennal d'immobilisation de l'arrondissement de Montréal-Nord.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent projet inclut des travaux de réfection de conduites d'eau potable visant à réduire les fuites d'eau en dépistant et réparant les bris des infrastructures souterraines d'aqueduc le tout en conformité avec l'action 17 du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat serait refusé, le Service de l'eau nous informe que le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché implique une détérioration accrue de la conduite d'eau existante et l'augmentation possible du nombres bris et des plaintes de citoyens.
Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 12 juin 2017, les travaux ne pourraient débuter avant l'automne 2017. Des problèmes de qualité et de réalisation des travaux sont à prévoir lorsque la température chutera sous le point de congélation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des activités de communications entourant le projet sont prévues en collaboration avec le Service des communications de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dates visées:
Octroi du contrat : 08 mai 2017 au conseil d'arrondissement (CA)
12 juin 2017 au conseil municipal (CM)
Début des travaux : 4 juillet 2017
Fin des travaux : 29 septembre 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier respecte les encadrements administratifs suivants :
- Politique de gestion contractuelle;
- Politique d'approvisionnement
- Contingences, incidences et déboursés dans les contrats
- Confidentialité des estimations des contrats

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

L'adjudicataire est le plus bas soumissionnaire conforme soit:
Construction G-Nesis
4915, rue Louis-Mayer
Laval (Québec) H7P 0E5

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs (Ahmed YASMI)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Linda PHARAND)

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs (Daniel ROBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle I DUFRESNE, Service de l'eau

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

René PELLETIER
ingénieur

Tél : 514-328-4000 poste 4074
Télécop. : 514-328-5556

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-04-25

Hugues CHANTAL
Directeur de l'Aménagement urbain_ des services aux entreprises et des relations avec les citoyens

Tél : 514 328-4000
Télécop. : 514 328-4299

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Le 23 octobre 2015

CONSTRUCTION G-NESIS INC.
A/S MONSIEUR STÉPHANE CHAUMONT
4915, LOUIS-B.-MAYER
LAVAL (QC) H7P 0E5

N° de décision : 2015-CPSM-1055314
N° de client : 3000376012

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « LCOP »). CONSTRUCTION G-NESIS INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 22 octobre 2018 et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation/de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs

Dossier # : 1174383005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des études techniques
Objet :	Adjuger à Construction G-NESIS inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 1 193 323,69 $, taxes incluses, un contrat pour la reconstruction d'une conduite d'eau secondaire sur l'avenue du Parc-Georges, entre les rues Fleury et Mont-Joli, et autoriser une dépense totale de 1 278 323,69 $. Appel d'offres 1007 / 6 soumissions

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

Tableau des interventions_1007_1174383005.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ahmed YASMI
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514 328-4000 poste 4053

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-04-27

Daniel ROBERT
Chef de division
Tél : 514 328-4000 poste 4044
Division : Division des ressources financières et materielles

DIVISION DES RESSOURCES FINANCIÈRES ET MATÉRIELLES
INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTATS

IDENTIFICATION

No de l'appel d'offres : 1007 GDD : 1174383005

Titre de l'appel d'offres : Reconstruction de conduite d'eau secondaire, de chaussée et de trottoirs sur l'avenue De Parc-Georges, entre les rues de Mont-Joli et Fleury Est.

Type d'appel d'offres :
- [ ] Sur invitation
- [x] Public

Nature du contrat :
- [x] Exécution de travaux
- [ ] Services professionnels

DÉROULEMENT DE L'APPEL D'OFFRES

Lancement effectué le :	2017/04/05	Nombre d'addendas émis :	0
Ouverture des soumissions prévue le :	2017/04/24	Date du dernier addenda	
Ouverture faite le :	2017/04/24	Délai accordé aux soumissionnaires	19 jours

ANALYSE DES SOUMISSIONS

Nbr de preneurs	14	Nbr de soumissions reçues :	6	% de réponses :	42,86 %
		Nbr de soumissions rejetées :	0	% de rejets :	0 %

Soumissions rejetées (Nom)	Motif du rejet : (Administratif ou technique)

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jours — Date d'échéance initiale : 2017/08/23

RÉSULTAT FINAL DE L'APPEL D'OFFRES

Recommandation d'adjuger le contrat à :

Nom des firmes	Montant soumis
Construction G-NESIS inc.	1 193 323,69 $

INFORMATION ADDITIONNELLE

Aucun des huit preneurs de cahier des charges qui n'ont pas déposé de soumission n'a communiqué son motif de désistement.

Préparé :	
Ahmed Yasmi, agent d'approvisionnement II	2017/04/27

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs

Dossier # : 1174383005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des études techniques
Objet :	Adjuger à Construction G-NESIS inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 1 193 323,69 $, taxes incluses, un contrat pour la reconstruction d'une conduite d'eau secondaire sur l'avenue du Parc-Georges, entre les rues Fleury et Mont-Joli, et autoriser une dépense totale de 1 278 323,69 $. Appel d'offres 1007 / 6 soumissions

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1176329003.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel ROBERT
chef de division - ressources financières

Tél : (514) 328-4000 poste 4044

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-03

Francine TAILLEFER
Directrice - performance, greffe et services administratifs
Tél : 514 328-4000 #4045
Division : Montréal-Nord , Direction Performance_Greffe et Services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1174383005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des études techniques
Objet :	Adjuger à Construction G-NESIS inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 1 193 323,69 $, taxes incluses, un contrat pour la reconstruction d'une conduite d'eau secondaire sur l'avenue du Parc-Georges, entre les rues Fleury et Mont-Joli, et autoriser une dépense totale de 1 278 323,69 $. Appel d'offres 1007 / 6 soumissions

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Info_Comptable_1174383005.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Linda PHARAND
Préposée au budget

Tél : 514 872-5916

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-02

Mélanie BRISSON
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-6052
Division : Direction du conseil et du soutien financier - Point de service - EAU-ENVIRONNEMENT

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CM : 20.45

2017/06/12 13:00

(1)

Dossier # : 1176152020

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Excavations Super inc. pour des travaux de reconstruction des réseaux d'aqueduc, d'égout et de voirie sur le boulevard LaSalle entre la 6e Avenue et la 8e Avenue dans l'arrondissement de LaSalle - Dépense totale de 946 900,78 $, taxes incluses, (contrat : 865 268,53 $ + incidences : 81 632,25 $) - Appel d'offres public 481942 - Contrat E.A.17-1711 (11 soumissionnaires) et recommander d'annuler la résolution municipale CM 16 0915 demandant l'octroi de la soumission 427296 à Sintra Inc. (Région Montérégie-Rive-Sud).

Nous recommandons au conseil municipal :

1- D'autoriser une dépense de 946 900,78 $, taxes incluses, comprenant les contingences et tous les frais incidents, le cas échéant, représentant 100 % du coût total du contrat pour des travaux de reconstruction des réseaux d'aqueduc, d'égout et de voirie sur le boulevard LaSalle entre la 6e Avenue et la 8e Avenue.

2- D'accorder à Les Excavations Super inc., le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 865 268,53 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 481942.

3- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. La dépense sera assumée à 100 % par la Ville centre.

4- D'annuler la résolution CM16 0915 recommandant l'octroi de la soumission 427296 à Sintra inc. (Région Montérégie-Rive-Sud).

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-05-08 13:17

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

LaSalle Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 1er mai 2017	Résolution: CA17 20 0241

Contrat aux Excavations Super - reconstruction aqueduc/égout et voirie sur le boulevard LaSalle

Considérant que les citoyens LaSallois sont en droit d'avoir des infrastructures routières sécuritaires et de bonne qualité;

Considérant que cet appel d'offres fait partie des contrats visés par la Loi 1 ou un décret adopté en lien avec la Loi 1;

Considérant que le plus bas soumissionnaire possède une licence conforme de la Régie du bâtiment;

Considérant que le plus bas soumissionnaire n'est pas inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);

Considérant qu'une clause administrative protège la Ville si la situation juridique de l'adjudicataire est modifiée pendant les travaux;

Il est proposé par le conseiller Richard Deschamps

appuyé par la conseillère Laura-Ann Palestini

et résolu :

De recommander au conseil municipal :

D'autoriser une dépense de 946 900,78 $, taxes incluses, comprenant les contingences et tous les frais incidents, le cas échéant, représentant 100 % du coût total du contrat pour des travaux de reconstruction des réseaux d'aqueduc, d'égout et de voirie sur le boulevard LaSalle entre la 6e Avenue et la 8e Avenue.

D'accorder à Les Excavations Super inc., le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 865 268,53 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 481942.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. La dépense sera assumée à 100 % par la Ville centre.

D'annuler la résolution CM16 0915 recommandant l'octroi de la soumission 427296 à Sintra inc. (Région Montérégie-Rive-Sud).

Adoptée à l'unanimité.

20.01 1176152020

Manon BARBE
_____
Mairesse d'arrondissement

Nathalie HADIDA
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 11 mai 2017

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.45

2017/06/12
13:00

(1)

Dossier # : 1176152020

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Excavations Super inc. pour des travaux de reconstruction des réseaux d'aqueduc, d'égout et de voirie sur le boulevard LaSalle entre la 6e Avenue et la 8e Avenue dans l'arrondissement de LaSalle - Dépense totale de 946 900,78 $, taxes incluses, (contrat : 865 268,53 $ + incidences : 81 632,25 $) - Appel d'offres public 481942 - Contrat E.A.17-1711 (11 soumissionnaires) et recommander d'annuler la résolution municipale CM 16 0915 demandant l'octroi de la soumission 427296 à Sintra Inc. (Région Montérégie-Rive-Sud).

Considérant que les citoyens LaSallois sont en droit d'avoir des infrastructures routières sécuritaires et de bonne qualité;
Considérant que cet appel d'offres fait partie des contrats visés par la Loi 1 ou un décret adopté en lien avec la Loi 1;

Considérant que le plus bas soumissionnaire possède une licence conforme de la Régie du bâtiment;

Considérant que le plus bas soumissionnaire n'est pas inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);

Considérant qu'une clause administrative protège la Ville si la situation juridique de l'adjudicataire est modifiée pendant les travaux;

Nous recommandons au conseil municipal :

1- D'autoriser une dépense de 946 900,78 $, taxes incluses, comprenant les contingences et tous les frais incidents, le cas échéant, représentant 100% du coût total du contrat pour des travaux de reconstruction des réseaux d'aqueduc, d'égout et de voirie sur le boulevard LaSalle entre la 6e Avenue et la 8e Avenue.

2- D'accorder à Les Excavations Super inc., le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 865 268,53 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 481942.

3- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. La dépense sera assumée à 100 % par la Ville centre.

4- D'annuler la résolution CM16 0915 recommandant l'octroi de la soumission 427296 à Sintra inc. (Région Montérégie-Rive-Sud).

Signé par Benoit G GAUTHIER **Le** 2017-04-13 16:21

Signataire : Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1176152020**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Excavations Super inc. pour des travaux de reconstruction des réseaux d'aqueduc, d'égout et de voirie sur le boulevard LaSalle entre la 6e Avenue et la 8e Avenue dans l'arrondissement de LaSalle - Dépense totale de 946 900,78 $, taxes incluses, (contrat : 865 268,53 $ + incidences : 81 632,25 $) - Appel d'offres public 481942 - Contrat E.A.17-1711 (11 soumissionnaires) et recommander d'annuler la résolution municipale CM 16 0915 demandant l'octroi de la soumission 427296 à Sintra Inc. (Région Montérégie-Rive-Sud).

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de son programme de remise à niveau de ses infrastructures d'égout et d'aqueduc, l'arrondissement a ciblé le boulevard LaSalle entre la 6e Avenue et la 8e Avenue. Ces travaux correspondent aux critères de subvention du ministère. Des inspections télévisées des conduites d'égout ont validé son mauvais état.
Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

En vertu de la Loi 76, l'appel d'offres a été publié dans le journal Constructo ainsi que sur le site électronique du SEAO pour des travaux de reconstruction des réseaux d'aqueduc, d'égout et de voirie sur le boulevard LaSalle entre la 6e Avenue et la 8e Avenue dans l'arrondissement de LaSalle. Les soumissions étaient disponibles le 16 février 2017. Un délai de 19 jours calendrier a été accordé aux soumissionnaires pour déposer une soumission. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 8 mars 2017 à 10 h 30. Les soumissions sont valides 120 jours suivant la date d'ouverture.

Un addenda a été émis :

No 1 : Modifications aux clauses administratives spéciales.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 20 0640 - 7 novembre 2016 - D'annuler la résolution numéro CA16 20 0312 recommandant l'octroi du contrat E.A. 16-1654 portant sur des travaux de reconstruction des réseaux d'aqueduc, d'égout et de voirie sur le boulevard LaSalle entre la 6e Avenue et la 8e Avenue dans l'arrondissement de LaSalle.
CM16 0915 - 23 août 2016 - d'autoriser une dépense de 800 920,41 $, taxes incluses, pour

les travaux de reconstruction des réseaux d'aqueduc, d'égout et de voirie dans le boulevard LaSalle, entre la 6e Avenue et la 8e Avenue, dans l'arrondissement de LaSalle, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant; D'accorder à Sintra (Région Montérégie/Rive-Sud), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 719 288,16 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 427296;

DESCRIPTION

Sommairement, les travaux sur le boul. LaSalle consistent :
2017:
☐ Remplacement des réseaux d'égouts combinés ; Diamètre et longueur de la conduite d'égout combiné existante: (375-375 et 525) mm, (± 65 mètres linéaires 2 conduites parallèles et 75 mètres linéaires). Diamètre et longueur de la conduite d'égout combiné proposée : (450) mm, 140m.l. (une seule conduite);
☐ Remplacement du réseau d'aqueduc ; diamètre et longueur de la conduite d'aqueduc existante et proposée : 250 mm, 180 m.l.
☐ Reconstruction de la chaussée (± 2 890 mètres carrés)
☐ Reconstruction de sections de trottoirs de béton de 1.5 m de large (± 470 mètres carrés)
☐ Travaux d'aménagement à l'arrière du trottoir
☐ Gazon
☐ Gestion de matériaux contaminés (± 180 t.m. de B-C)

2018:
☐ Pavage de la 2e couche
☐ Marquage

Dans le présent cas, un certificat d'autorisation du MDDELCC ne sera pas émis. En effet, les modifications du règlement sur l'application de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement entrées en vigueur le 17 novembre 2011 stipulent que les travaux suivants sont soustraits à l'application de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement dans les cas suivants :

☐ *Remplacement de conduites d'égout par des conduites dont la capacité hydraulique ou le diamètre peut être différent à condition que les travaux ne soient pas susceptibles d'augmenter la fréquence ou le volume des débordements dans l'un des ouvrages de surverse du réseau d'égout ;*
☐ *La reconstruction de regards ou de puisards sur un réseau d'égout existant ;*
☐ *La reconstruction de conduites d'eau potable.*

Les travaux inclus dans l'appel d'offres respectent ces conditions étant donné que l'évolution domiciliaire desservie par le réseau de cette rue ne peut être développée et que le débit n'est pas augmenté par les présents travaux. De plus, aucun nouveau réseau d'égout ou d'aqueduc n'est ajouté sur cette rue.

Conduite d'aqueduc :

Diamètre et Longueur de la conduite proposée 250 mm, 180 m.l.

La conduite d'aqueduc existante est en fonte grise de 250 mm et date de 1954. La reconstruction de cette conduite est recommandée car elle sera dans la même tranchée que l'égout proposé. De plus, Il y a présence de joints de plomb et une probabilité d'avoir des d'entrées de service en plomb.

Conduite d'égout combiné :

Diamètre et longueur de la conduite d'égout combiné proposée : 450 mm, 140 m.l. (une seule conduite). Les conduites d'égout existantes entre la 7e et 8e Avenue (2 conduites côte à côte) sont en grès, datent de 1944 et elles sont en mauvaise condition (CIS=4). La conduite d'égout existante entre la 6e et 7e Avenue est en béton armé, date de 1954 et est en bonne condition. Cependant, la conduite existante doit être remplacée afin de respecter les exigences de conception au niveau des élévations de radier et pentes. Le radier de la conduite d'égout proposée au coin de LaSalle/6e Avenue doit être plus haut que la couronne du collecteur existant.

JUSTIFICATION

Size (16) firmes travaillant dans le domaine de la construction ont pris possession des documents d'appel d'offres (voir procès verbal de l'ouverture des soumissions en pièces jointes) et onze (11) ont déposé une soumission, soit 69% des preneurs de cahier des charges.
Le tableau des résultats suivant résume la liste des soumissionnaires conformes et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation réalisée par le personnel à l'interne et le montant de l'octroi :

RÉSULTATS DE SOUMISSION			**(incluant taxes)**	
Firmes soumissionnaires		**Prix de base**	**Contingences**	**Total**
1	Les Excavations Super Inc	808 662,18 $	56 606,35 $	865 268,53 $
2	Construction G-NESIS Inc.	829 512,43 $	58 065,87 $	887 578,30 $
3	Pavages D'Amour Inc.	834 143,63 $	58 390,05 $	892 533,68 $
4	Gérald Théorêt Inc.	852 254,60 $	59 657,82 $	911 912,43 $
5	Les entreprises Cogenex Inc	867 222,36 $	60 705,57 $	927 927,93 $
6	Les entreprises Canbec Construction Inc	61 945,23 $	61 945,23 $	946 877,15 $
7	Les Pavages Chenail	892 070,54 $	62 444,94 $	954 515,47 $
8	Les Excavations Gilbert Théorêt Inc.	64 879,92 $	64 879,92 $	991 735,94 $
Dernière estimation réalisée ($)		726 245,34 $	50 837,17 $	777 082,51 $
Coût moyen des soumissions conformes				922 293,68 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)				6,59
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($)				126 467,41 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)				14,62
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)				88 186,02 $
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation (%)				11,35
Écart entre la 2e plus basse et la plus basse ($)				22 309,77 $

Écart entre la 2e plus basse et la plus basse (%)			2,58

EXPLICATION DES ÉCARTS

Trois (3) soumissionnaires ont été déclarés non conformes.

L'analyse des soumissions complète est jointe au présent dossier.

Suite à l'ouverture des soumissions, nous avons comparé notre estimation à celle de l'adjudicataire et nous constatons que le montant de la plus basse soumission conforme est de 11.35% supérieur au montant de l'estimation. Les écarts entre les coûts de l'estimation et les prix du plus bas soumissionnaire conforme sont principalement liés aux items concernant la signalisation, la pierre concassée, le pavage et l'excavation de l'infrastructure des rues.

L'appel d'offres fait partie des contrats visés par un décret adopté en lien avec la Loi. Les Excavations Super Inc a reçu une autorisation de conclure un contrat public par l'AMF le 11 février 2015 et l'autorisation est valide pour une durée de trois ans soit jusqu'au 10 février 2018. Le plus bas soumissionnaire n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles), n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la RBQ et ne s'est pas rendu non conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à Les Excavations Super inc., le plus bas soumissionnaire conforme à toutes les exigences du cahier de charges.

Des contingences sont prévues afin de couvrir les travaux imprévus. Dans le cadre de la reconstruction du boulevard LaSalle entre la 6e Avenue et la 8e Avenue, le montant total de ces contingences est de 56 606,35 $, taxes incluses, correspondant à 7 % du coût des travaux.

Le montant total des contingences assumées par la DGSRE est de 40 487,67 $ (taxes incluses). Le montant des contingences pour le SIVT est de 16 118,68 $ (taxes incluses).

Un montant total de 81 632,25 $, taxes incluses, sera ajouté aux dépenses des travaux de la reconstruction du boulevard LaSalle entre la 6e Avenue et la 8e Avenue. Ces dépenses incidentes peuvent inclure des dépenses pour la disposition des sols contaminés selon les ententes en vigueur de la Direction de l'approvisionnement de Montréal (estimé à 5 173,88 $, taxes incluses), et d'autres incidences (estimé à 76 458,38 $, taxes incluses), en matière d'éventuels travaux effectués par des tiers tel que le déplacement de poteau de Bell, la surveillance des travaux ainsi que le contrôle qualitatif d'un laboratoire pendant les travaux.

Ces travaux seront assumés en partie par le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) étant donné que le boulevard LaSalle entre la 6e Avenue et la 8e Avenue est une artère et en partie par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau selon les compétences de chacun. La répartition des coûts est détaillée dans le tableau mis en pièce jointe.

Les coûts associés aux travaux de réfection des infrastructures du réseau secondaire d'aqueduc, d'égout et de voirie du boulevard LaSalle pour la DGSRE s'élèvent à 618 882,95 $ (taxes incluses), auquel est ajouté un montant de 56 301,76 $ (taxes incluses) pour des frais incidents qui permettent de couvrir d'éventuels travaux effectués par des tiers, tels des interventions requises par des utilités publiques, des frais de dépôt de matériaux contaminés, des frais de laboratoire, des frais de surveillance des travaux, etc. Le montant inclut 180 t.m. de sols contaminés à sortir du site des travaux.

Les coûts associés aux travaux de réfection d'une partie de la voirie et des trottoirs du boulevard LaSalle pour le SIVT s'élèvent à 246 385,58 $ (taxes incluses), auquel est ajouté un montant de 25 330,49 $ (taxes incluses) pour des frais incidents qui permettent de couvrir d'éventuels travaux effectués par des tiers, tels des interventions requises par des utilités publiques, des frais de dépôt de matériaux contaminés, des frais de laboratoire, des frais de surveillance des travaux, etc.

Les coûts assumés par la DGSRE se résument aux travaux d'égout, d'aqueduc, 60% de la voirie étant donné la largeur de la rue versus la largeur de la tranchée pour le remplacement des conduites et une partie des travaux de réfection des terrains à l'arrière des trottoirs. Le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) assume une partie des trottoirs, 40% du pavage ainsi que la réfection des terrains à l'arrière des trottoirs. Les travaux seront divisés sur deux années soit :

· Travaux d'égout et d'aqueduc, voirie et trottoirs en 2017.
· Travaux de voirie en 2018.

Les coûts assumés par la DGSRE pour ces travaux sont définis dans l'intervention du Service des finances. Les travaux sont admissibles au programme de subvention de la TECQ. À cet effet, ce projet a été analysé dans son intégralité, soit de la 8e Avenue à Alepin. Par la suite, le projet a été séparé en plusieurs phases. Les travaux du présent contrat seront réalisés en 2017 et 2018.

L'arrondissement de LaSalle agissant en tant qu'exécutant du projet devra tenir la DGSRE informé de l'avancement des travaux et respecter l'enveloppe budgétaire allouée. L'arrondissement de LaSalle devra également transmettre les décomptes progressifs au fur et à mesure de l'exécution des travaux. À la fin des travaux, les plans "tels que construits" devront être fournis en conformité avec l'encadrement administratif C-OG-DG-D-12-011. Une copie devra également être transmise à la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau.

Le devis de l'appel d'offres 427296 prévoyait un délai de 120 jours pour l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme retenu. Ce délai venait à échéance le 12 août 2016. Le conseil municipal a adopté la résolution pour l'octroi du contrat à Sintra le 23 août 2016. Le 25 août 2016, l'arrondissement a reçu un avis de désistement de Sintra quant à l'exécution des travaux puisque le délai de 120 jours était expiré. Il est donc nécessaire d'annuler la résolution initiale portant numéro CM16 0915, d'annuler les bons de commande réalisés en 2016 lors de l'octroi du contrat et de transférer les fonds affectés au projet initialement au nouvel appel d'offre lancé le 16 février 2017.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les différents coûts seront répartis tel qu'indiqué dans la pièce jointe intitulée *Répartition des coûts.*
Le coût total du contrat à octroyer est de 946 900,78 $, taxes incluses, incluant des incidences de 81 632,25 $, taxes incluses.

Ce coût total est réparti entre les différents PTI des unités administratives comme suit :

· 71.30% au PTI de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (675 184,71 $, taxes incluses)
· 28.70% au PTI du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (271 716,06 $, taxes incluses)

Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centre.

Pour la DGSRE du Service de l'eau, la dépense de 675 184,71 $, taxes incluses, ou 616 533,63 $ net des ristournes de taxes, est admissible à une subvention estimée à 616 533,63 $ au programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec) ce qui ne laissera aucun impact à la charge des contribuables.

Ceux-ci seront réalisés en 2017 et 2018 pour les travaux en lien avec la DGSRE.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces travaux permettent de contribuer à l'atteinte des objectifs suivants :
☐ Renouveler les réseaux de 1 % selon la politique nationale de l'eau;
☐ Diminuer les pertes d'eau au réseau d'aqueduc.

Les travaux projetés auront un impact certain sur la qualité d'approvisionnement en eau de ce secteur (débit et pression) ainsi que sur les besoins récurrents d'intervention pour l'entretien ou les réparations des conduites d'égout et d'aqueduc par les Travaux publics. De plus, l'arrondissement s'assure de ne plus avoir à intervenir de façon urgente et non planifiée sur les conduites de ce secteur, ce qui rend également possible la reconstruction complète de la chaussée sans craindre de devoir revenir éventrer cette rue à court terme pour procéder aux réparations ou remplacements de services éventuels.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si les travaux sont refusés, il y aura des impacts sur le coût d'entretien du réseau d'égout du boulevard. De plus, il y aura une forte possibilité de réclamation de la part des citoyens lors de fortes pluies dues au mauvais état de la conduite d'égout.
De plus, le boulevard LaSalle est critique pour la circulation dans l'arrondissement de LaSalle. C'est une des voies d'accès principales. Des travaux sont planifiés par le MTQ sur le pont Mercier et sur l'autoroute 138 à court terme. Les travaux ne pourront être repoussés sans impacts importants sur le réseau routier. De plus, plusieurs travaux importants de voirie dans le secteur doivent être réalisés par la Ville centre. La fenêtre pour réaliser les travaux a été planifiée en fonction de tous les travaux dans le secteur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication sera établi par l'arrondissement de LaSalle afin d'informer les citoyens ainsi que les industries du déroulement des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat CM
Début des travaux : début septembre 2017
Fin des travaux : fin juillet 2018

ECHÉANCIER
Début: 2017-09-01 **Fin:** 2018-07-30

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
LaSalle , Direction (Luce DOYON)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Linda PHARAND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports
Kathy DAVID, Service de l'eau

Lecture :

Kathy DAVID, 20 avril 2017
Jean CARRIER, 11 avril 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Farid CHABOUNI
Chef de Division

Tél : 514 367-6000 # 6760
Télécop. : 514 367-6753

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-04-06

Benoit G GAUTHIER
Directeur d'arrondissement

Tél : 514 367-6000, poste 6200
Télécop. : 514 367-6600

LaSalle Montréal

ANALYSE DES SOUMISSIONS - CONFORMITÉ TECHNIQUE

APPEL D'OFFRES SUR INVITATION (exécution de travaux)

N° DE SOUMISSION / NO DE CONTRAT : 481942 / E.A.17-1711

TRAVAUX : travaux de reconstruction des réseaux d'aqueduc, d'égout et de voirie sur le boulevard LaSalle entre la 6e Avenue et la 8e Avenue dans l'arrondissement d

ESTIMÉ À : 777 082,51

SOUMISSIONNAIRES	9129 2201 Québec inc Travaux Routiers Métropole	Construction GC-Merineau Ltée	Les Excavations Super Inc	Construction G-NESIS Inc.	Pavages D'Amour Inc.	Gérald Théorêt Inc.
LICENCE D'ENTREPRENEUR CATÉGORIE APPROPRIÉE	C	C	C	C	C	C
LISTE TRAVAUX SEMBLABLES	NC	NC	C	C	C	C
CONFORMITÉ TECHNIQUE	NC	NC	C	C	C	C
RECOMMANDATION	Les Excavations Super Inc est retenu, plus bas soumissionnaire conforme					

Légende : C = conforme NC = non-conforme AB = absent NA = non applicable FM = formule maison INCL = inclus

Ces informations sont OBLIGATOIRES pour la conformité d'une soumission.

Vérifié par : Jo-Anne Lalonde Date : 03-04-2017

Approuvé par : Farid Chabouni Date : 03-04-2017

SOUMISSIONNAIRES	RAISONS DE LA NON-CONFORMITÉ ADMINISTRATIVE
9129 2201 Québec inc Travaux Routiers Métropole	La liste de travaux semblables (clause 11 de la section III, Clauses administratives spéciales) ne contient pas 05 contrats de meme nature depassant 500 000$
Construction GC-Merineau Ltée	La liste de travaux semblables (clause 11 de la section III, Clauses administratives spéciales) ne contient pas 05 contrats de meme nature depassant 500 000$
Les entreprises Claude Chagnon inc.	La liste de travaux semblables (clause 11 de la section III, Clauses administratives spéciales) ne contient pas 05 contrats de meme nature depassant 500 000$

Vérifié par : Jo-Anne Lalonde Date : 03-04-2017

Approuvé par : Farid Chabouni Date : 03-04-2017

LaSalle Montréal

ANALYSE DES SOUMISSIONS - CONFORMITÉ TECHNIQUE

APPEL D'OFFRES SUR INVITATION (exécution de travaux)

N° DE SOUMISSION / NO DE CONTRAT : 481942 / E.A.17-1711

TRAVAUX : travaux de reconstruction des réseaux d'aqueduc, d'égout et de voirie sur le boulevard LaSalle entre la 6e Avenue et la 8e Avenue dans l'arrondissement c

ESTIMÉ À : 777 082,51

SOUMISSIONNAIRES	Les entreprises Cogenex Inc	Les entreprises Canbec Construction Inc	Les Pavages Chenail	Les Excavations Gilbert Théorêt Inc.	Les entreprises Claude Chagnon inc.	
LICENCE D'ENTREPRENEUR CATÉGORIE APPROPRIÉE	C	C	C	C	C	
LISTE TRAVAUX SEMBLABLES	C	C	C	C	NC	
CONFORMITÉ TECHNIQUE	C	C	C	C	NC	
RECOMMANDATION	Les Excavations Super Inc est retenu, plus bas soumissionnaire conforme					

Légende : C = conforme NC = non-conforme AB = absent NA = non applicable FM = formule maison INCL = inclus

Ces informations sont OBLIGATOIRES pour la conformité d'une soumission.

Vérifié par : Jo-Anne Lalonde **Date :** 03-04-2017

Approuvé par : Farid Chabouni **Date :** 03-04-2017

SOUMISSIONNAIRES	RAISONS DE LA NON-CONFORMITÉ ADMINISTRATIVE
9129 2201 Québec inc Travaux Routiers Métropole	La liste de travaux semblables (clause 11 de la section III, Clauses administratives spéciales) ne contient pas 05 contrats de meme nature depassant 500 000$
Construction GC-Merineau Ltée	La liste de travaux semblables (clause 11 de la section III, Clauses administratives spéciales) ne contient pas 05 contrats de meme nature depassant 500 000$
Les entreprises Claude Chagnon inc.	La liste de travaux semblables (clause 11 de la section III, Clauses administratives spéciales) ne contient pas 05 contrats de meme nature depassant 500 000$

Vérifié par : Jo-Anne Lalonde **Date :** 03-04-2017

Approuvé par : Farid Chabouni **Date :** 03-04-2017

LaSalle
Montréal

PROCÈS-VERBAL D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS – APPEL D'OFFRES PUBLIC

Travaux de reconstruction des réseaux d'aqueduc, d'égout et de voirie sur le boulevard LaSalle entre la 6e Avenue et la 8e Avenue dans l'arrondissement de LaSalle

Contrat n° E.A.17-1711
Soumission n° 481942

DATE : 8 mars 2017

HEURE : Immédiatement après l'expiration du délai prévu pour le dépôt des soumissions à 10 h 30

LIEU : Salle du conseil d'arrondissement
55, avenue Dupras
LaSalle

PRÉSENCE : Georges Robitaille, chef de division ressources financières matérielles et informationnelles
Madeleine Cyr, agente de bureau
Johanne Richard, secrétaire de direction

Nombre de soumissionnaires invités ou s'étant procuré les documents sur le SÉAO		Nombre de soumissionnaires ayant soumissionné	

Les soumissionnaires suivants ont soumis des prix :

Nom du soumissionnaire	Prix taxes incluses
TR Métropole	799 586,42 $
Construction GC-Merineau Ltée	857 900,80 $
Les excavations Super inc.	865 268,53 $
Construction G-Nesis inc.	887 578,30 $
Pavages D'Amour inc.	892 533,68 $
Gérald Théorêt inc.	911 912,43 $
Les entreprises Cogenex inc.	927 927,92 $
Les entreprises Canbec construction inc.	946 887,15 $
Les pavages Chenail inc.	954 515,47 $
Les excavations Gilbert Théorêt inc.	991 735,92 $
Les entreprises Claude Chagnon inc.	1 038 728,05 $

Les soumissions sont transmises à la Division des ressources financières, matérielles et informationnelles pour évaluation de conformité.

Signé à LaSalle, ce 8e jour de mars 2017.

Georges Robitaille
Chef de division ressources financières
matérielles et informationnelles

Madeleine Cyr
Agente de bureau

Johanne Richard
Secrétaire de direction

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 11 février 2015

LES EXCAVATIONS SUPER INC.
A/S MADAME TIZIANA CAPPELLO
5900, RUE SAINT-JACQUES
MONTRÉAL (QC) H4A 2E9

N° de décision : 2015-CPSM-1008545
N° de client : 2700022659

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65.1 (la LCOP). LES EXCAVATIONS SUPER INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **10 février 2018** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - LaSalle , Direction

Dossier # : 1176152020

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif
Objet :	Accorder un contrat à Les Excavations Super inc. pour des travaux de reconstruction des réseaux d'aqueduc, d'égout et de voirie sur le boulevard LaSalle entre la 6e Avenue et la 8e Avenue dans l'arrondissement de LaSalle - Dépense totale de 946 900,78 $, taxes incluses, (contrat : 865 268,53 $ + incidences : 81 632,25 $) - Appel d'offres public 481942 - Contrat E.A.17-1711 (11 soumissionnaires) et recommander d'annuler la résolution municipale CM 16 0915 demandant l'octroi de la soumission 427296 à Sintra Inc. (Région Montérégie-Rive-Sud).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

Dossier_1176152020_Travaux de reconstruction boul. LaSalle entre 6e et 8e avenue.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Luce DOYON
Agente d'approvisionnement II

Tél : 514-367-6000 poste 6722

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-04-07

Georges ROBITAILLE
Chef de division, ressources financières, matérielles et informationnelles
Tél : 514 367-6000, poste 6452
Division :

ARRONDISSEMENT DE LASALLE - RESS. MATÉRIELLES - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 481942 — No du GDD : 1176152020

Titre de l'appel d'offres : TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DES RÉSEAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUT ET DE VOIRIE SUR LE BOULEVARD LASALLE ENTRE LA 6E AVENUE ET LA 8E AVENUE DANS L'ARRONDISSEMENT DE LASALLE. CONTRAT E.A.17-1711

Type de sollicitation : AOP

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 16 - 2 - 2017

Ouverture originalement prévue le : 8 - 3 - 2017

Ouverture faite le : 8 - 3 - 2017

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 21 - 2 - 2017

Délai total accordé aux soumissionnaires : 19 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 16

Nbre de soumissions reçues : 11

Nbre de soumissions rejetées : 3

% de réponses : 69

% de rejets : 27

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : - jrs

Date d'échéance initiale : 6 - 7 - 2017

Date d'échéance révisée : - - - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) à la(les) firme(s) cochée(s) √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Les Excavations Super Inc.	865 268.53 $	√	
Construction G-NESIS inc.	887 578.30 $		
Pavages D'Amour Inc.	892 533.68 $		
Gérald Théorêt Inc.	911 912.43 $		
Les Entreprises Cogenex Inc	927 927.93 $		
Les Entreprises Canbec Construction Inc.	946 877.15 $		
Les Pavages Chenail Inc.	954 515.47 $		
Les Excavations Gilbert Théorêt Inc.	991 735.94 $		

Information additionnelle

3 soumissionnaires ont été déclarés techniquement non-conformes.

Préparé par : Luce Doyon — Le 6 - 4 - 2017

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1176152020

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif
Objet :	Accorder un contrat à Les Excavations Super inc. pour des travaux de reconstruction des réseaux d'aqueduc, d'égout et de voirie sur le boulevard LaSalle entre la 6e Avenue et la 8e Avenue dans l'arrondissement de LaSalle - Dépense totale de 946 900,78 $, taxes incluses, (contrat : 865 268,53 $ + incidences : 81 632,25 $) - Appel d'offres public 481942 - Contrat E.A.17-1711 (11 soumissionnaires) et recommander d'annuler la résolution municipale CM 16 0915 demandant l'octroi de la soumission 427296 à Sintra Inc. (Région Montérégie-Rive-Sud).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

SIVT 1176152020 - informations comptables.xlsInfo_comptable_DGSRE_1176152020.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Linda PHARAND
Préposée au budget

Tél : 514 872-5916

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-04-12

Mélanie BRISSON
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-6052
Division : Direction du conseil et du soutien financier - Point de service EAU-ENVIRONNEMENT

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.46

2017/06/12
13:00

(1)

Dossier # : 1177231036

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR)
Objet :	Accorder un contrat à Les Entrepreneurs Bucaro inc., pour des travaux de voirie dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Villeray–Saint-Michel– Parc-Extension (PCPR 2017). Dépense totale de 6 551 744,27 $ (contrat: 6 212 744,27 $ + incidences: 339 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 332311 - 4 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 6 551 744,27 $, taxes incluses, pour des travaux de voirie dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (PCPR 2017), comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

2. d'accorder à Les Entrepreneurs Bucaro inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 6 212 744,27 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 332311 ;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-05-09 10:13

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1177231036**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR)
Objet :	Accorder un contrat à Les Entrepreneurs Bucaro inc., pour des travaux de voirie dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Villeray–Saint-Michel– Parc-Extension (PCPR 2017). Dépense totale de 6 551 744,27 $ (contrat: 6 212 744,27 $ + incidences: 339 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 332311 - 4 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2017-2019, le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) s'est vu allouer un budget de 99 M$ en 2017 afin de poursuivre la réalisation du Programme complémentaire de planage et revêtement (PCPR). Le PCPR vise à améliorer rapidement la qualité du réseau routier. Selon les experts dans le domaine[1], le traitement d'une chaussée d'autoroute par la technique de planage et revêtement permet d'en prolonger la vie sur une période allant jusqu'à 15 ans. En milieu urbain, la Direction des transports soutient que la durée de vie de la chaussée serait prolongée pour une période de 7 à 12 ans.
Parmi toutes les activités de maintien, le PCPR demeure l'activité à privilégier par le plan d'intervention intégrée 2016/25 (PII) pour la remise à niveau de la condition des chaussées à court terme. Nonobstant cette stratégie prometteuse, l'objectif demeure fort ambitieux et pour espérer l'atteindre, il devenait essentiel de revoir nos façons de faire, notamment sur l'assouplissement des critères de conception. En effet, la correction du drainage en place amenait à refaire certains trottoirs en bon état et créait ainsi une insatisfaction et une incompréhension de la part des citoyens. De plus, ces travaux accessoires prolongent considérablement la durée des interventions, diminuent l'attrait de ces projets auprès des entrepreneurs et sont la cause de difficultés nécessitant la mobilisation de ressources importantes.

C'est dans ce contexte d'optimisation qu'il a été établi que l'élimination des réparations ponctuelles de trottoirs au sein des contrats du PCPR améliorerait grandement notre capacité de réalisation. Les projets de ce programme se limitent donc à des travaux de planage et de revêtement sans intervention sur les trottoirs et sans bonification de l'aménagement existant. Toutefois, il peut exister certaines conditions susceptibles de mettre en cause la sécurité des piétons. Dans l'éventualité où des trottoirs nécessitant des

interventions n'aient pas déjà fait l'objet de travaux correctifs par l'arrondissement, le SIVT financera le coût de ces travaux par le biais de son PTI. Une provision pourra alors être ajoutée aux contrats de réparations mineures de trottoirs (RMT) de l'arrondissement. Dans ce contexte, afin d'assurer une certaine flexibilité aux arrondissements dans la gestion de leurs interventions, la liste des rues faisant l'objet du PCPR 2017 leur a été transmise en novembre dernier. Pour l'année 2018 ainsi que pour les années ultérieures, la liste leur sera transmise un peu plus à l'avance de façon à ce qu'ils puissent réparer les sections jugées critiques avant les travaux de réfection de la chaussée.

La sélection des projets est effectuée par la Division de la gestion d'actifs à la Direction des transports du SIVT, alors que la gestion et la réalisation du programme sont sous la responsabilité de la Direction des infrastructures du SIVT.

Ces investissements alloués à la conservation du réseau routier témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises, contribuant ainsi à la qualité de vie des citoyens, au développement et à la croissance économique de Montréal. Ces investissements viennent donc atténuer la problématique de dégradation des infrastructures routières et permettent d'améliorer l'état global des chaussées.

La Direction des transports a mandaté la Direction des infrastructures (DI) afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

(NOTE 1: HAAS, Ralph et W. Ronald HUDSON. *Pavement Asset Management,* avec la collaboration de Lynne COWE FALLS, Beverly, MA, Scrivener publishing, 2015.)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0078 - 30 mars 2017 - Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme SNC-Lavalin inc. pour une période de soixante (60) mois, pour la gestion et la surveillance des travaux du programme complémentaire de planage et revêtement ainsi que dans le domaine des infrastructures municipales du Service des infrastructures de la voirie et des transports, pour une somme maximale de 4 254 063,50 $, taxes incluses / Appel d'offres public 16-15683 (5 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin. (1177577001)
CG16 0121 - 25 février 2016 - Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Beaudoin Hurens inc. pour la gestion et la surveillance des travaux pour le Programme complémentaire de planage et revêtement (PCPR) du Service des infrastructures, de la voirie et des transports, pour une somme maximale de 7 669 522,35 $, taxes incluses / Appel d'offres public 15-14826 (3 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin (1164102001)

DESCRIPTION

Les travaux de ce contrat consistent au planage et revêtement bitumineux à divers endroits dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (PCPR 2017) et seront exécutés sur une distance totalisant environ 10,6 km.
Veuillez trouver en pièces jointes la description des principaux actifs visés par les travaux ainsi qu'une liste de rues.

Dans la démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises aux arrondissements et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences s'élève à 810 357,95 $ (taxes incluses), soit 15 % du coût des travaux avant les taxes, tel que décrit au bordereau d'appel d'offres. Les contingences s'élèvent à 15 % en raison des risques reliés aux ajustements sur le terrain du profil proposé afin d'assurer un drainage efficient.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de marquage et signalisation, de communication ainsi que des frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Incidences et ristournes» en pièce jointe.

La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre les deux plus basses soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant du contrat à accorder.
Les prix de soumission ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions reçues. Cependant, seuls les documents fournis avec les trois (3) plus basses soumissions ont été vérifiés (cautionnement, lettre d'engagement, licence de la RBQ, attestation de Revenu Québec, certificat d'attestation et déclaration relative aux conflits d'intérêt).

L’équipe de l’économie de la construction de la Division gestion de projets et économie de la construction (DGPEC) de la DI a procédé à l’analyse des soumissions déposées par 4 entrepreneurs. L'étalement des prix reçus est régulier, ce qui indique un marché actif et concurrentiel. L'écart entre l'estimation et la plus basse soumission conforme est de 19,3 %. Cet écart défavorable s'explique en partie par le prix moyen des bitumes qui a augmenté de 70 % dans la plus récente mise à jour de Bitume Québec (en vigueur le 14 avril 2017). De plus, en cette période de l'année, les entrepreneurs augmentent leur marge d'administration et de profit. Après l'ajustement de ces paramètres dans l'estimation interne de la DGPEC, l'écart est diminué à 7,1 %. Dans ce contexte, la DGPEC appuie la recommandation d'octroi du contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal relatif à ce contrat est de 6 551 744,27 $, taxes incluses incluant des incidences de 339 000,00 $, taxes incluses. Cette dépense est entièrement assumée par la ville centrale et représente un coût net de 5 982 615,80 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par le Règlement d'emprunt # 16-010 «Travaux de réfection du réseau routier».

La répartition du coût des travaux et des incidences est présentée en pièces jointes dans les documents «Incidences et ristournes» et «Budget requis».

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 17 août 2017, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

De plus, il est à noter que les travaux faisant l'objet du présent dossier ainsi que les autres travaux du programme complémentaire de planage et revêtement 2017 sont planifiés selon un échéancier très serré. Tout retard sur la réalisation des travaux aurait donc des conséquences sur les échéanciers de réalisation de l'ensemble du programme.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document «Principes de gestion de la circulation».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été approuvée par le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES:
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
Début des travaux : août 2017
Fin des travaux : novembre 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Stéphanie MORAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel BORDELEAU, Ahuntsic-Cartierville
Michel JOBIN, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Jean CARRIER, 25 avril 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ngoc Thao DUONG

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-04-25

Yvan PÉLOQUIN

Ingenieur

Tél : 5148723192
Télécop. :

Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2017-05-08

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2017-05-08

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 332311 — No du GDD : 1177231036

Titre de l'appel d'offres : Travaux de voirie dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (PCPR 2017)

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 20 - 3 - 2017 — Ouverture originalement prévue le : 12 - 4 - 2017

Ouverture faite le : 19 - 4 - 2017 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 29 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 1 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
10 - 4 - 2017	Modifications mineures aux Cahier des charges et Formulaires de soumissions	-

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 9 — Nbre de soumissions reçues : 4 — % de réponses : 44

Nbre de soumissions rejetées : — % de rejets : 0.0

Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 17 - 8 - 2017

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes	Prix soumis incluant taxes et corrections au besoin		
	Avant contingences	Contingences	Total
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	5 402 386.32	810 357.95	6 212 744.27
EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.	5 533 719.16	830 057.87	6 363 777.03
DEMIX CONSTRUCTION, UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.	5 639 229.52	845 884.44	6 485 113.96
CONSTRUCTION BAU-VAL INC.	7 119 397.73	1 067 909.66	8 187 307.39
Estimation — interne	4 526 802.35	679 020.36	5 205 822.71

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation : **19.3%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse : **2.4%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** — **NON** X

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ		X	AMF		X	***Joindre l'attestation de l'AMF, le cas échéant***
RENA		X	Revenu Qc		X	

Recommandation

Nom du soumissionnaire : LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.

Montant du contrat (incluant les contingences) ($) : 6 212 744.27

Montant des incidences ($) : 339 000.00

Date prévue de début des travaux : 7 - 8 - 2017 — Date prévue de fin des travaux : 19 - 11 - 2017

Montréal

Actifs visés par le projet

 # Soumission: 332311
Titre: Travaux de voirie dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (PCPR 2017)

Arrondissement: Ahuntsic-Cartierville et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Voirie

	Nature des travaux	Quantité	Unité	Commentaires
Chaussée	Planage et revêtement bitumineux (40 mm à 100 mm)	128000	m²	Longueur des tronçons: ± 10 600 mètres linéaires
Trottoir, Bordure et Mail				

Égout / Aqueduc

Type d'Intervention et Diamètre	Quantité	Unité	Commentaires
		m	
		m	
		m	
		m	
		m	
		m	

Éclairage / Feux

Type d'Intervention	Quantité	Unité	Commentaires
		unité	
		unité	
		m lin.	
		m	
		intersection	

Préparé par:	Ngoc-Thao Duong, ing.	Date:	2017-04-24

Liste de rues

SO332311

Arrondissement Ahuntsic-Cartierville

C-5810 : Rue Antonio-Barbeau du boulevard de l'Acadie à la rue Charles-De La Tour
C-5814 : Boulevard Crémazie Ouest de la rue Clark à la rue Waverly
C-5840 : Boulevard Crémazie Ouest entre la limite d'arrondissement Ouest avec Saint-Laurent et la bretelle de sortie pour la rue Beauharnois
C-5841 : Boulevard Crémazie Ouest entre la rue Jeanne-Mance et un point au sud de la rue du Marché Central
C-5842 : Rue de Beauharnois Ouest de l'avenue du Parc à la rue Meilleur
C-5843 : Rue de Beauséjour de l'avenue Jean-Bourdon à la rue de Bécancour
C-5844 : Rue de Lille de la rue de Port-Royal Est à la rue Sauvé Est
C-5845 : Avenue de Rivoli de la rue du Bocage à la rue Odette-Oligny
C-5846 : Rue de Serres de la rue Grenet au boulevard Gouin Ouest
C-5847 : Avenue du Bois-de-Boulogne de la rue Poncet à la rue de Salaberry
C-5848 : Rue Dudemaine de l'avenue Robert-Griffard à la rue Michel-Sarrazin
C-5849 : Rue Dudemaine de l'avenue de Poutrincourt à la rue Marie-Anne Lavallée
C-5850 : Avenue Georges-Baril du boulevard Henri-Bourassa Est au boulevard Gouin Est
C-5851 : Rue Grenet d'un point au sud de la rue Ranger à la rue Ranger
C-5852 : Rue Grenet de la rue de Louisbourg à la rue Legault
C-5853 : Rue Grenet de la rue de Mésy au boulevard Gouin Ouest
C-5855 : Voie non-nommée à l'intersection du boulevard Crémazie et de l'avenue Papineau
C-5857 : Voie non-nommée à l'intersection du boulevard Crémazie et du boulevard de l'Acadie
C-6208 : Rue Meilleur de la rue Chabanel à la rue Legendre
C-6209 : Rue Charles-de-la-tour de la rue Legendre à la rue Beauharnois

Arrondissement Villeray--Saint-Michel--Parc-Extension

C-5866 : Boulevard Crémazie Ouest de la rue Saint-Urbain à l'avenue Champagneur
C-5867 : Avenue de Châteaubriand de la rue Jean-Talon Est à la rue de Castelnau Est
C-5868 : Rue Jarry Est de la 13e Avenue à la 16e Avenue
C-5869 : Rue Jarry Ouest du boulevard Saint-Laurent à l'avenue de l'Esplanade
C-5870 : Rue Jean-Talon Ouest de l'avenue de l'Épée à l'avenue Champagneur
C-5871 : Avenue Papineau de la rue Bélanger à la rue Jean-Talon Est
C-5872 : Avenue Querbes de la rue Jarry Ouest à la rue de Liège Ouest
C-5873 : Rue Saint-Hubert de la rue Mistral à la rue Liège Ouest
C-5874 : Rue Villeray de l'avenue de Lorimier à l'avenue Louis-Hébert
C-5512 : Rue Villeray de la 18e avenue à la 24e avenue

SOUMISSION NO. 332311

TRAVAUX DE VOIRIE DANS LES ARRONDISSEMENTS D'AHUNSTIC-CARTIERVILLE ET DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION

ENTRAVES ET ENJEUX DE CIRCULATION *Liste des rues touchées par les travaux* : – *Rue Antonio-Barbeau;* – *Boulevard Crémazie Ouest, entre les rues Clark et Waverly;* – *Boulevard Crémazie Ouest, entre la limite d'arrondissement ouest avec Saint-Laurent et la bretelle de sortie pour la rue de Beauharnois;* – *Boulevard Crémazie Ouest, entre la rue Jeanne-Mance et un point au sud de la rue du Marché Central;* – *Rue De Beauharnois Ouest;* – *Rue de Beauséjour;* – *Rue de Lille;* – *Avenue de Rivoli;* – *Rue de Serres;* – *Avenue du Bois-de-Boulogne;* – *Rue Dudemaine, entre l'avenue Robert-Giffard et la rue Michel-Sarrazin;* – *Rue Dudemaine, entre l'avenue de Poutrincourt et la rue Marie-Anne Lavallée;* – *Avenue Georges-Baril;* – *Rue Grenet, entre le boulevard Henri-Bourassa (un point au sud du chemin de fer) et la rue Ranger;* – *Rue Grenet, entre les rues de Louisbourg et Legault;* – *Rue Grenet, entre la rue de Mésy et le boulevard Gouin Ouest;* – *Voie Non-nommée, à*	▪ Horaire des travaux : Du lundi au vendredi de 09 h 00 à 19 h 00 (sauf indications contraires). Les travaux nécessitant une circulation en alternance ou une fermeture complète doivent être effectués entre 09 h 00 et 15 h 30 (hors-pointe). ▪ L'Entrepreneur effectue les travaux requis immédiatement. Les voies doivent être redonnées à la circulation à la fin de chaque quart de travail. ▪ Mobilisation (hors-fonction) et démobilisation des dispositifs nécessaires au maintien de la circulation de nuit. ▪ **Phase 1** : les travaux de planage, de correction et d'ajustement des structures doivent être réalisés à l'aide de fermetures partielles, selon la largeur et la géométrie de la chaussée. ▪ **Phase 2** : les travaux de pavage final doivent être réalisés à l'aide de fermetures complètes. ▪ Chaque phase et sous-phase de travaux doit être exécutée dans sa totalité de manière séquentielle pour chaque rue ou localisation, suivant l'ordre présenté aux tableaux du cahier C de prescriptions spéciales, et ne peut être réalisée de manière concourante. ex : 0, 1A, 1B, …, 2A, 2B, … ▪ L'Entrepreneur n'est autorisé qu'à fermer une seule intersection routière à la fois et qu'à effectuer les travaux sur deux (2) tronçons consécutifs simultanément de part et d'autre d'une même intersection lors de l'avancement des travaux. ▪ Deux (2) axes parallèles ne doivent en aucun cas être entravés de manière simultanée dans le secteur des travaux, incluant les axes d'autres chantiers à proximité. ▪ Quelques arrêts d'autobus devront être annulés ou relocalisés de concert avec la STM et le Directeur. L'Entrepreneur et le représentant du Directeur doivent travailler étroitement avec la STM pour confirmer les travaux au quotidien. ▪ Les travaux à proximité d'une école doivent obligatoirement être réalisés durant les mois de juillet et août. ▪ La présence éventuelle d'autres chantiers à proximité pouvant avoir une incidence sur la séquence des travaux et des chemins de détour doit être considérée dans la planification et la coordination des travaux. Boulevard Crémazie Ouest, entre les rues Clark et Waverly : ▪ Travaux prévus de nuit, en semaine, à l'aide de fermetures partielles; ▪ Voie de desserte de l'A-40 Ouest. Boul. Crémazie Ouest, entre la limite d'arrondissement ouest avec Saint-Laurent et la bretelle de sortie pour la rue de Beauharnois : ▪ Travaux prévus de nuit, en semaine, à l'aide de fermetures partielles; ▪ Passage sous l'autoroute des Laurentides. Boulevard Crémazie Ouest, entre la rue Jeanne-Mance et la rue du Marché Central : ▪ Passage sous le viaduc de la rue Querbes. Voie de desserte de l'A-40 Ouest; ▪ Travaux prévus selon le phasage particulier prévu au devis; ▪ Travaux prévus de nuit, en semaine entre 23 h 00 et 05 h 00. Avenue du Bois-de-Boulogne : ▪ Proximité d'un CLSC (Centre d'Hébergement St-Joseph de la Providence). Rue Dudemaine, entre l'avenue de Poutrincourt et la rue Marie-Anne Lavallée :

l'intersection entre le boulevard Crémazie Est et l'avenue Papineau; – *Voie Non-nommée, à l'intersection entre les boulevards Crémazie Ouest et de l'Acadie;* – *Rue Meilleur;* – *Rue Charles-de la Tour;* – *Rue Jean-Talon Ouest;* – *Boulevard Crémazie Ouest, entre la rue Saint-Urbain et l'avenue Champagneur;* – *Avenue De Châteaubriand;* – *Rue Jarry Est, entre les 13ème et 16ème avenues;* – *Rue Jarry Ouest;* – *Avenue Papineau;* – *Avenue Querbes;* – *Rue Saint-Hubert;* – *Rue Villeray, entre les avenues de Lorimier et Louis-Hébert;* – *Rue Villeray, entre les 18ème et 24ème avenues.*	▪ Travaux à réaliser en été, au cours des vacances scolaires (proximité d'une école). <u>Avenue Georges-Baril</u> : ▪ CLSC d'Ahuntsic à l'est, lieu de culte à l'ouest, école et parc Gouin au nord. <u>Rue Grenet</u> : ▪ Travaux à réaliser en été, au cours des vacances scolaires (corridor scolaire); ▪ Travaux de pavage prévus la fin de semaine (fermetures complètes). <u>Voie Non-nommée, à l'intersection entre le boulevard Crémazie Est et l'avenue Papineau</u> : ▪ Carrefour giratoire de l'avenue Papineau sous l'A-40; ▪ Travaux prévus de nuit, selon le phasage particulier prévu au devis. <u>Voie Non-nommée, à l'intersection entre les boulevards Crémazie Ouest et de l'Acadie</u> : ▪ Travaux prévus de nuit de 22h00 à 05h00, selon le phasage particulier prévu au devis (fermetures complètes); ▪ Proximité de l'A-40 et du Marché Central. <u>Boulevard Crémazie Ouest, entre la rue Saint-Urbain et l'avenue Champagneur</u> : ▪ Travaux prévus de nuit de 22h00 à 05h00, selon le phasage particulier prévu au devis; ▪ Voie de desserte de l'A-40 Est. <u>Rue Jarry Est</u> : ▪ Travaux à réaliser en été, au cours des vacances scolaires (proximité d'école); ▪ Travaux de pavage à faire la fin de semaine ou de nuit (fermetures complètes); ▪ Proximité de l'aréna Saint-Michel. <u>Rue Jarry Ouest</u> : ▪ Travaux à réaliser en été, au cours des vacances scolaires (proximité d'école) et de nuit; ▪ Proximité d'un parc. <u>Rue Saint-Hubert</u> : ▪ Travaux à l'intersection avec la rue de Liège seulement, prévus de nuit (bretelle de sortie de l'A-40 Est). <u>Rue Villeray, entre les 18ème et 24ème avenues</u> : ▪ Travaux à réaliser en été, au cours des vacances scolaires (proximité d'école); ▪ Proximité d'un parc; ▪ Exclu l'intersection avec le boul. Pie-IX.
MESURES DE GESTION DES IMPACTS	▪ La gestion des mouvements sur le réseau routier doit se faire à l'aide d'un minimum de trois (3) signaleurs, notamment pour le maintien des services publics et d'urgence en tout temps. ▪ Les plages horaires des travaux ainsi que les chemins de détour ont été optimisés afin de limiter les contraintes sur la circulation. ▪ Les accès aux riverains et aux commerces doivent être maintenus en tout temps et les trottoirs doivent être laissé libres de tout obstacle. Selon l'emplacement des travaux, des chemins de détour sont prévus pour maintenir de manière sécuritaire les liens cyclables. ▪ L'installation de panneaux d'information générale (1 200 m x 900 m) est prévue avant le début des travaux pour chaque rue. ▪ Les plages horaires ou journées de restriction doivent apparaître sur les panneaux de stationnement interdit.

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 28 février 2017

LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.
A/S MONSIEUR ANDREA BUCARO
10441, AV BALZAC
MONTRÉAL-NORD (QC) H1H 3L6

N° de décision : 2017-CPSM-1012406
N° de client : 2700022178

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). LES ENTREPRENEURS BUCARO INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **10 juillet 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 332311
Numéro de référence : 1059344
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Travaux de voirie dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (PCPR 2017)

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Construction Bau-Val Inc. 87 Emilien Marcoux, Suite#101 Blainville, QC, J7C 0B4 http://www.bauval.com NEQ : 1143718063	Madame France Laverdure Téléphone : 514 636-4400 Télécopieur : 514 636-9937	**Commande : (1254764)** 2017-03-17 18 h 04 **Transmission :** 2017-03-19 13 h 02	2740418 - 332311_Addenda 1_incluant report de date 2017-04-10 15 h 11 - Courriel 2740420 - 332311_Formulaire de soumission (devis) 2017-04-10 15 h 46 - Courriel 2740421 - 332311_Formulaire de soumission (bordereau) 2017-04-10 15 h 46 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Demix Construction, une division de CRH Canada inc. 26 rue Saulnier Laval, QC, H7M 1S8 http://www.crhcanada.com NEQ : 1164634611	Madame Julie Boudreault Téléphone : 450 629-3533 Télécopieur : 450 629-3549	**Commande : (1254399)** 2017-03-17 11 h 27 **Transmission :** 2017-03-17 16 h 55	2740418 - 332311_Addenda 1_incluant report de date 2017-04-10 15 h 11 - Courriel 2740420 - 332311_Formulaire de soumission (devis) 2017-04-10 15 h 46 - Courriel 2740421 - 332311_Formulaire de soumission (bordereau) 2017-04-10 15 h 46 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Eurovia Québec Construction Inc. (Montréal) 6200 St-Patrick Montréal, QC, H4E1b3 NEQ : 1169491884	Madame Ghislaine Dujmovic Téléphone : 514 766-2550 Télécopieur :	**Commande : (1255044)** 2017-03-20 9 h 08 **Transmission :** 2017-03-20 9 h 08	2740418 - 332311_Addenda 1_incluant report de date 2017-04-10 15 h 11 - Courriel 2740420 - 332311_Formulaire de soumission (devis) 2017-04-10 15 h 46 - Courriel 2740421 - 332311_Formulaire de soumission (bordereau) 2017-04-10 15 h 46 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

				Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Groupe TNT Inc. 4085 Rang St-Elzéar Est Laval, QC, H7E 4P2 http://www.groupetnt.com NEQ : 1160480704	Madame Line Proulx Téléphone : 450 431-7887 Télécopieur : 450 420-0414	**Commande : (1254275)** 2017-03-17 10 h 13 **Transmission :** 2017-03-17 16 h 19	2740418 - 332311_Addenda 1_incluant report de date 2017-04-10 15 h 11 - Courriel 2740420 - 332311_Formulaire de soumission (devis) 2017-04-10 15 h 46 - Courriel 2740421 - 332311_Formulaire de soumission (bordereau) 2017-04-10 15 h 46 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Les Constructions et Pavage Jeskar Inc. 5181 Amiens, suite 202 Montréal, QC, H1G 6N9 NEQ : 1145922051	Monsieur Richard Morin Téléphone : 514 327-5454 Télécopieur : 514 327-4198	**Commande : (1253420)** 2017-03-16 10 h 42 **Transmission :** 2017-03-16 10 h 42	2740418 - 332311_Addenda 1_incluant report de date 2017-04-10 15 h 11 - Courriel 2740420 - 332311_Formulaire de soumission (devis) 2017-04-10 15 h 46 - Courriel 2740421 - 332311_Formulaire de soumission (bordereau) 2017-04-10 15 h 46 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Les Entrepreneurs Bucaro Inc. 10,441 rue Balzac Montréal-Nord Montréal, QC, H1H 3L6 NEQ : 1144756336	Monsieur Andrea BUcaro Téléphone : 514 325-7729 Télécopieur : 514 325-7183	**Commande : (1257029)** 2017-03-22 9 h 26 **Transmission :** 2017-03-22 9 h 26	2740418 - 332311_Addenda 1_incluant report de date 2017-04-10 15 h 12 - Télécopie 2740420 - 332311_Formulaire de soumission (devis) 2017-04-10 15 h 46 - Télécopie 2740421 - 332311_Formulaire de soumission (bordereau) 2017-04-10 15 h 46 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Les Entreprises Canbec Construction inc. 145 rue Richer (Lachine) Montréal, QC, H8R 1R4 NEQ : 1142106435	Monsieur Gustavo Cabanillas Téléphone : 514 481-1226 Télécopieur : 514 481-0508	**Commande : (1255558)** 2017-03-20 13 h 26 **Transmission :** 2017-03-20 13 h 26	2740418 - 332311_Addenda 1_incluant report de date 2017-04-10 15 h 11 - Courriel 2740420 - 332311_Formulaire de soumission (devis) 2017-04-10 15 h 46 - Courriel 2740421 - 332311_Formulaire de soumission (bordereau) 2017-04-10 15 h 46 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

				Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Entreprises Michaudville Inc. 270 rue Brunet Mont-Saint-Hilaire, QC, J3G 4S6 http://www.michaudville.com NEQ : 1142707943	Monsieur Sylvain Phaneuf Téléphone : 450 446-9933 Télécopieur : 450 446-1933	**Commande : (1254410)** 2017-03-17 11 h 35 **Transmission :** 2017-03-17 11 h 35	2740418 - 332311_Addenda 1_incluant report de date 2017-04-10 15 h 11 - Courriel 2740420 - 332311_Formulaire de soumission (devis) 2017-04-10 15 h 46 - Courriel 2740421 - 332311_Formulaire de soumission (bordereau) 2017-04-10 15 h 46 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Pavages Métropolitain Inc. 3500, boul. Sir-Wilfrid-Laurier Saint-Hubert, QC, J3Y6T1 NEQ : 1168058395	Madame Julie Milon Téléphone : 450 321-2442 Télécopieur : 1888 802-9689	**Commande : (1253751)** 2017-03-16 14 h 43 **Transmission :** 2017-03-16 18 h 01	2740418 - 332311_Addenda 1_incluant report de date 2017-04-10 15 h 11 - Courriel 2740420 - 332311_Formulaire de soumission (devis) 2017-04-10 15 h 46 - Courriel 2740421 - 332311_Formulaire de soumission (bordereau) 2017-04-10 15 h 46 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

© 2003-2017 Tous droits réservés

Montréal

BUDGET REQUIS

Dossier n° **117 7231036**

Service des infrastructures, de la voirie et des transports

SERVICE REQUERANT : 28-06
SERVICE EXECUTANT : 28-03

Soumission: 332311

INTITULE : Travaux de voirie dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (PCPR 2017).

PROJET : **55856**

Sous-projet : 1755856022		**2016**	**2017**	**2018**	**Ult.**	**Total**
REQUIS	**INVESTI NET**	0	5 673	0	0	5 673
	SUBVENTION	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	0	0	0	0	5 673

Sous-projet : 1755856023		**2016**	**2017**	**2018**	**Ult.**	**Total**
REQUIS	**INVESTI NET**	0	163	0	0	163
	SUBVENTION	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	0	163	0	0	163

Sous-projet : 1755856024		**2016**	**2017**	**2018**	**Ult.**	**Total**
REQUIS	**INVESTI NET**	0	147	0	0	147
	SUBVENTION	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	0	147	0	0	147

TOTAL		**2016**	**2017**	**2018**	**Ult.**	**Total**
REQUIS	**INVESTI NET**	0	5 983	0	0	5 983
	SUBVENTION	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	0	5 983	0	0	5 983

Signature	Nom en majuscules	Téléphone	Date	Page
	N-T DUONG, ING. MBA	(514) 872 3192	1 juin 2017	1 de 1

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON)		SOUMISSION:	332311	DATE:
#GDD:	1177231036	DRM:	3323	2017/06/01
RESPONSABLE:	Ngoc-Thao Duong, ing. MBA	GROUPE:		
INTITULÉ DU PROJET:	Travaux de voirie dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (PCPR 2017).			

PROJET INVESTI: 55856 Desc et client-payeur: **Direction des Transports-Gestion des actifs de la voirie**

info additionnelle

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
1755856022	166960	5 673 063.61 $	6 212 744.27 $	0.00 $	810 357.95 $	C
1755856023	166961	162 537.73 $	0.00 $	178 000.00 $	0.00 $	C
1755856024	166962	147 014.46 $	0.00 $	161 000.00 $	0.00 $	C
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**5 982 615.80 $**	**6 212 744.27 $**	**339 000.00 $**	**810 357.95 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

TOTAL	**5 982 615.80 $**	**6 212 744.27 $**	**339 000.00 $**	**810 357.95 $**
TOTAL (Contrat + Incidences)		**6 551 744.27 $**		

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**GRAND TOTAL**	**SOUMISSION:**	**332311**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:		**GROUPE:**	**0**	**01/06/2017**
INTITULÉ DU PROJET:	**Travaux de voirie dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (PCPR 2017).**			

	Toutes taxes incluses		
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			6 212 744.27 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	810 357.95 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		125 000.00 $	
Gestion des sols excavés		5 000.00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		156 000.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		31 000.00 $	
Communication		22 000.00 $	
Gestion des impacts		0.00 $	
XXX		0.00 $	
XXX		0.00 $	
	TOTAL À REPORTER	339 000.00	339 000.00 $
Dépenses à autoriser - GRAND TOTAL			6 551 744.27 $
Imputation (crédits)			5 982 615.80 $
Montant de dépôt			
TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		284 920.39	568 416.17
Ristournes TPS et TVQ à 50%		569 128.47	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Ngoc-Thao Duong, ing. MBA

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1755856022**	**SOUMISSION:**	**332311**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**166960**	**GROUPE:**	**0**	**01/06/2017**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de voirie dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (PCPR 2017).**			
ENTREPRENEUR	**Les Entrepreneurs Bucaro inc.**			

				Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET				6 212 744.27 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	810 357.95 $			
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:				
Utilités publiques				
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.				
Laboratoire, contrôle qualitatif				
Division de la voirie - Marquage et signalisation				
Communication				
Gestion des impacts				
XXX				
XXX				
	TOTAL À REPORTER		0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser				6 212 744.27 $
Imputation (crédits)				5 673 063.61 $
Montant de dépôt				

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	270 178.05	539 005.21
Ristournes TPS et TVQ à 50%	539 680.66	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR	Ngoc-Thao Duong, ing. MBA

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1755856023**	**SOUMISSION:**	**332311**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**166961**	**GROUPE:**	**0**	**01/06/2017**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Incidences techniques**			
ENTREPRENEUR ▸				

			Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE			
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		125 000.00 $	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation		31 000.00 $	
Communication		22 000.00 $	
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	178 000.00	178 000.00 $
Dépenses totales à autoriser			178 000.00 $
Imputation (crédits)			162 537.73 $
Montant de dépôt			
TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		7 740.81	15 442.92
Ristournes TPS et TVQ à 50%		15 462.27	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Ngoc-Thao Duong, ing. MBA

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1755856024**	**SOUMISSION:**	**332311**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**166962**	**GROUPE:**	**0**	**01/06/2017**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Incidences professionnelles (contrôle qualitatif et réhabilitation environnementale)**			
ENTREPRENEUR ▸				

			Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE			
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Gestion des sols excavés		5 000.00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		156 000.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	161 000.00	161 000.00 $
Dépenses totales à autoriser			161 000.00 $
Imputation (crédits)			147 014.46 $
Montant de dépôt			

		TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:			
À payer avant ristournes (100%)		7 001.52	13 968.04
Ristournes TPS et TVQ à 50%		13 985.54	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Ngoc-Thao Duong, ing. MBA

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1177231036

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Les Entrepreneurs Bucaro inc., pour des travaux de voirie dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Villeray–Saint-Michel– Parc-Extension (PCPR 2017). Dépense totale de 6 551 744,27 $ (contrat: 6 212 744,27 $ + incidences: 339 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 332311 - 4 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

SIVT- 1177231036.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stéphanie MORAN
Conseillère Budgétaire - PS Développement
Tél : 514 872-2813

Mario Primard
Agent comptable analyste
Tél. : 514 868-4439

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-04-26

Stéphanie MORAN
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-2813

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.47

2017/06/12
13:00

(1)

Dossier # : 1166037002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de M. Luigi Ficocelli, pour fins de vente, un terrain vacant situé entre la 4e Avenue et l'Autoroute 25, au nord de la 4e Rue, entre les boulevards Maurice-Duplessis et Perras, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, au montant de 55 000 $. N/Réf. : 31H12-005-4064-06

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de M. Luigi Ficocelli, un terrain vague connu et désigné comme étant le lot numéro 2 608 904 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, entre la 4e Avenue et l'Autoroute 25, au nord de la 4e Rue, entre les boulevards Maurice-Duplessis et Perras, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles et d'une superficie de 584,4 m², le tout pour la somme de 55 000 $, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2017-05-23 10:20

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1166037002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de M. Luigi Ficocelli, pour fins de vente, un terrain vacant situé entre la 4e Avenue et l'Autoroute 25, au nord de la 4e Rue, entre les boulevards Maurice-Duplessis et Perras, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, au montant de 55 000 $. N/Réf. : 31H12-005-4064-06

CONTENU

CONTEXTE

M. Luigi Ficocelli (le « Vendeur ») est propriétaire d'un terrain vague situé entre la 4e Avenue et l'Autoroute 25, au nord de la 4e Rue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, le tout tel que montré, par une trame ombragée noire sur le plan A et par un liséré sur le plan P, en pièces jointes.
La Ville a convenu d'acquérir le terrain du Vendeur, connu et désigné comme étant le lot numéro 2 608 904 du cadastre du Québec (l'« Immeuble »), d'une superficie de 584,4 m^{2}, afin de le vendre soit au propriétaire riverain ou par appel public de soumissions concurremment avec le lot voisin portant le numéro de lot 5 648 274 du cadastre du Québec, appartenant déjà à la Ville.

Le présent sommaire a pour but de soumettre aux autorités municipales, pour approbation, le projet d'acte de vente.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

La Ville avait prévu, dans son plan d'aménagement du secteur situé à l'est du boulevard Louis-H-Lafontaine (maintenant l'Autoroute 25), entre les boulevards Maurice-Duplessis et Perras, la création d'une rue, innommée, portant le numéro de lot 5 648 274 du cadastre du Québec.
L'Immeuble est situé en front sur ladite rue et ne bénéficie d'aucun service, ce qui le rend non constructible.

À la suite de la construction du pont Olivier-Charbonneau et de l'aménagement de l'Autoroute 25 dans le même secteur, il s'est avéré que cette rue n'était plus nécessaire.

La Ville désire éventuellement fermer cette rue, la retirer du domaine public et la vendre.

Afin de ne pas créer d'enclave lors de la vente par appel public de soumissions du lot 1 058 827 du cadastre du Québec, la Ville acquiert l'Immeuble. En effet, lorsque la Ville sera propriétaire de l'Immeuble, il sera alors possible de fermer et de retirer du domaine public le lot 1 058 827 et de le vendre avec ou sans l'Immeuble par appel public de soumissions pour permettre la construction d'un bâtiment résidentiel.

La Ville ne possède aucune donnée environnementale ou géotechnique concernant l'Immeuble, ni de plans historiques couvrant le secteur. Cependant, le Service de l'environnement a examiné les photos aériennes disponibles. En vue du prolongement de l'Autoroute 25 en boulevard, des études de caractérisation ont été effectuées par SNC-Lavalin Environnement (SNC) en 1997 et par Genivar en 2008, lesquelles furent consultées par le Service de l'environnement. Celui-ci est d'avis que le potentiel de contamination de l'Immeuble est faible et ne recommande pas de le caractériser avant d'en faire l'acquisition.

JUSTIFICATION

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») recommande cette acquisition pour les motifs suivants :

· L'acquisition de ce lot permettra à la Ville de retirer le lot 5 648 274 du domaine public et de le vendre par appel public de soumissions afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel.

· L'ensemble des intervenants municipaux est favorable à l'acquisition de cet Immeuble.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

· La valeur marchande de l'Immeuble, établie par la Division de l'évaluation du SGPI, le 31 juillet 2015, varie entre 36 800 $ et 55 800 $, soit entre 62,97 $/m² (5,85 $/pi²) et 95,48 $/m² (8,87 $/pi²).

· Le prix négocié est de 55 000 $, soit 94,11 $/m² (8,74 $/pi²).

· Cette transaction est non taxable.

· Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale au budget d'immobilisation du SGPI.

Compte tenu des normes de comptabilité municipale, le coût d'acquisition de propriétés destinées à la revente est dorénavant imputé au budget de fonctionnement lors de leur disposition, le présent dossier ne nécessite donc aucune imputation budgétaire pour le PTI. La dépense sera temporairement imputée au Règlement d'emprunt 09-044 pour être transférée, en fin d'année, à l'inventaire des terrains acquis pour fins de revente.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'acquisition de ce terrain vague aux fins d'assemblage et de revente permettra d'éviter le déversement sauvage de déchets ou matières diverses assurant ainsi la qualité du milieu de vie des résidents.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'acquisition de l'Immeuble s'inscrit dans un ensemble de transactions concernant plusieurs terrains appartenant à la Ville et situés entre la 4e Avenue et l'Autoroute 25, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, qui font également l'objet de vente aux propriétaires riverains ou à des tiers. Ces ventes, aux fins d'assemblage aux lots riverains, régulariseront notamment l'occupation, sans droits, des terrains appartenant à la Ville et permettront la fermeture et la vente des lots cadastrés comme rue.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'acte de vente en juin 2017.
Vente de l'Immeuble soit au propriétaire riverain ou par appel public de soumissions.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline BOILEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sabin TREMBLAY, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Josée SAMSON, Service de l'environnement

Lecture :

Josée SAMSON, 23 mai 2017
Sabin TREMBLAY, 3 novembre 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume TOPP

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-11-02

Denis SAUVÉ

Conseiller en immobilier expertise immobilière

Tél : 514 872-6129
Télécop. : 514 872-8350

Chef de division

Tél : 514 872-2125
Télécop. : 514 872-8350

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Denis SAUVÉ
Chef de division, en remplacement de Mme Francine Fortin, directrice des transactions immobilières et de la sécurité
Tél : 514 872-2125
Approuvé le : 2017-05-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI

Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2017-05-19

RÉSUMÉ - TRANSACTION IMMOBILIÈRE

Numéros de GDD/DD et mandat : 1166037002 / Mandat 11-0323-S

Description de la transaction :

- Type de transaction : Acquisition
- Localisation : Un terrain vacant situé à l'ouest de la 4e Avenue, entre les boulevards Maurice-Duplessis et Perras, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles.
- Lot : 2 608 904 du cadastre du Québec
- Superficie totale : 584,4 m² (6290 pi²)
- Zonage : Résidentiel
- Particularités : L'acquisition de ce lot permettra à la Ville de retirer le lot 5 648 274 du domaine public et de le vendre par appel public de soumissions afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel ou aux propriétaires des lots voisins.

Vendeur : Luigi Fucocelli

Acquéreur : Ville de Montréal

Prix de vente : 55 000 $

Valeur au rôle foncier 2014 : 32 100 $, soit 54,93 $/m² (5,10 $/pi²)

Valeur marchande : entre 36 800 $ et 55 800 $

- En date du : 31 juillet 2015

Valeur aux livres : Ne s'applique pas

Raison du prix de vente : Valeur marchande

Préparé par :		**INITIALES**	**DATE (JJ-MM-AA)**
Guillaume Topp	Téléphone : 2-6129	_____	_____
Denis Sauvé	Téléphone : 2-2125	_____	_____
Francine Fortin	Téléphone : 2-0153	_____	_____
Marie-Claude Lavoie	Téléphone : 2-1049	_____	_____

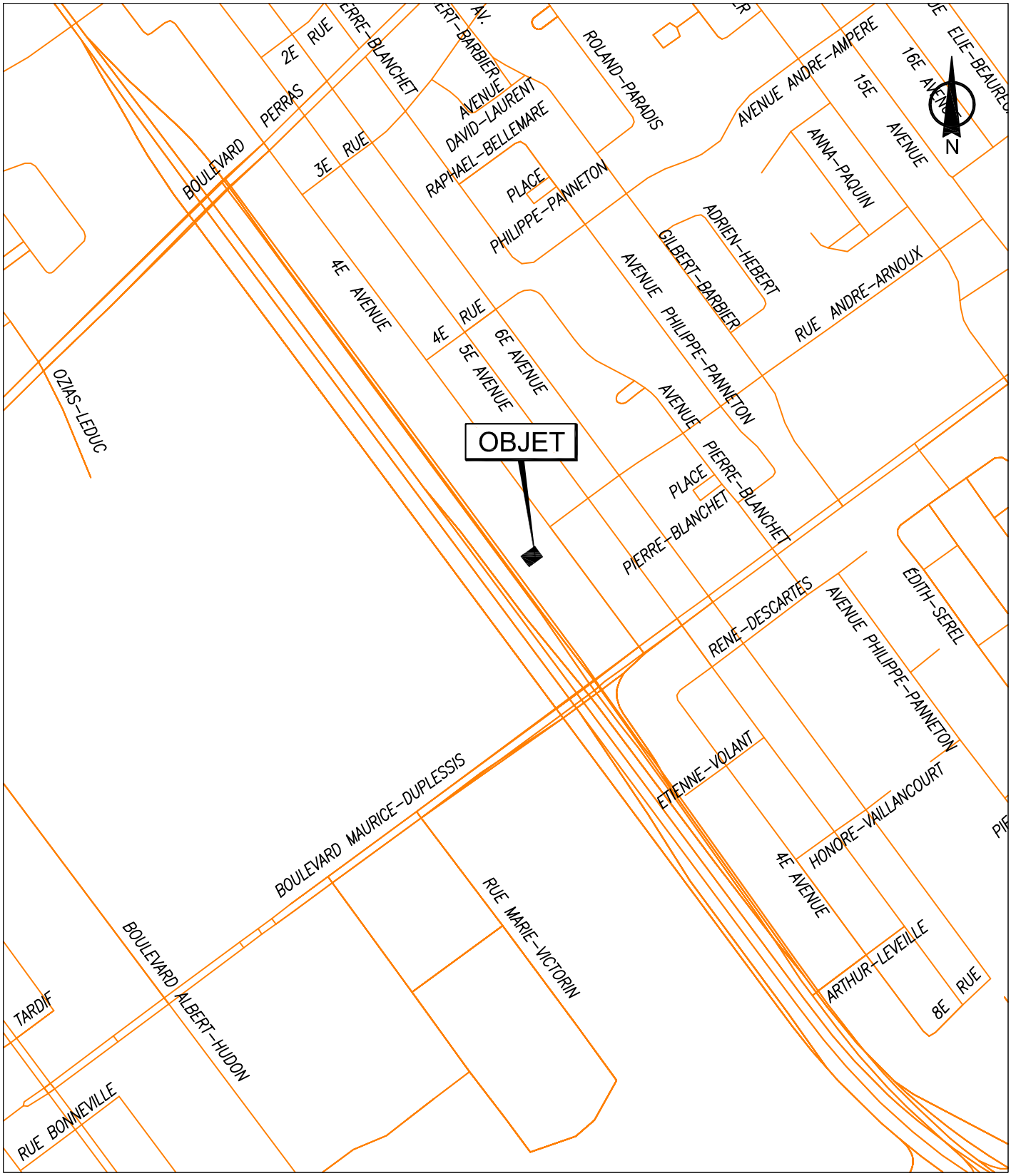

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES ET DE LA SÉCURITÉ
DIVISION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Rivière-des-Prairies -
Pointe-aux-Trembles
Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H12-005-4064-06
Dessinateur: LJC
Échelle: -
Date: 31-10-2016

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES ET DE LA SÉCURITÉ
DIVISION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Rivière-des-Prairies -
Pointe-aux-Trembles
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H12-005-4064-06
Dessinateur: LJC
Échelle: 1:500
Date: 31-10-2016

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

PROMESSE DE VENTE

Luigi Ficocelli, 12540, 15e Avenue, Montréal, Québec, H1E 1S9.

Ci-après nommé le « **Vendeur** ».

Lequel promet de vendre à **la Ville de Montréal**, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, aux prix et conditions ci-dessous énoncés, l'immeuble décrit au paragraphe 1 des présentes.

Ci-après nommée la « **Ville** ».

Le Vendeur et la Ville sont ci-après collectivement nommés les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le Vendeur est propriétaire d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 2 608 904 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

ATTENDU QUE la Ville désire acquérir du Vendeur l'immeuble décrit au paragraphe 1 du présent préambule;

ATTENDU QUE le Vendeur a reçu copie de la Politique de gestion contractuelle adoptée par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

PAR LES PRÉSENTES, le Vendeur s'engage à vendre à la Ville l'immeuble dont la désignation suit, le tout suivant les termes et conditions prévus aux présentes.

1. DESCRIPTION

L'immeuble visé par la présente promesse de vente est connu et désigné comme étant le lot DEUX MILLIONS SIX CENT HUIT MILLE NEUF CENT QUATRE (2 608 904), du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de 584,4 m².

Ci-après nommé l'« **Immeuble** ».

2. PRIX ET MODE DE PAIEMENT

Le prix de vente exigé pour l'Immeuble est de CINQANTE-CINQ MILLE DOLLARS (55 000 $), plus les taxes applicables, lequel sera payé par la Ville à la signature de l'acte de vente.

Il est entendu que le notaire instrumentant retiendra le prix de vente jusqu'à ce que l'acte de vente soit publié et porté au registre foncier sans inscription préjudiciable aux droits de la Ville.

Advenant la présence d'entrées contradictoires au registre foncier au moment de la publication de l'acte de vente de l'Immeuble, la Ville pourra retenir des sommes suffisantes à même le prix de vente pour les faire radier s'il est impossible pour le Vendeur de les faire radier dans un délai n'excédant pas quatre-vingt-dix (90) jours de la date de clôture. À défaut, la Ville pourra, à son gré, demander l'annulation de la vente, auquel cas le Vendeur s'engage à : (a) signer tout acte pertinent pour y donner effet (b) rembourser à la Ville le prix de vente versé au Vendeur, à l'exclusion de tous autres frais et dommages, et (c) assumer les frais et honoraires relatifs à l'acte d'annulation.

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
L. F	19-10-2016

3. REPRÉSENTATIONS DU VENDEUR

Le Vendeur déclare et garantit ce qui suit à la Ville :

a) Il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (I.r.c. (1985) C. 1 (5e suppl.)) et au sens de la *Loi sur les impôts* (L.R.Q., c. I-3) et l'acte de vente contiendra une déclaration à cet effet.

b) Il (i) est dûment constitué, existe valablement et est en règle aux termes des lois de son territoire de constitution; et (ii) possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour détenir en propriété ses biens et pour exercer son activité dans les lieux où elle est actuellement exercée et de la façon dont elle l'est.

c) Il possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour signer cette promesse de vente et pour exécuter ses obligations nées des présentes. La signature par le Vendeur de la présente promesse et l'exécution de ses obligations qui en découlent ont fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires. La signature de la présente promesse par le Vendeur ainsi que l'exécution de ses obligations n'exigent aucune mesure ni aucun consentement de quiconque, ni aucun enregistrement ou envoi d'avis auprès de quiconque, ni aucune mesure ni aucun consentement aux termes d'une loi applicable au Vendeur.

d) La présente promesse de vente constitue une obligation valable et exécutoire du Vendeur.

e) La signature de cette promesse de vente, la réalisation des opérations qui y sont prévues, l'exécution par le Vendeur de ses obligations nées des présentes et l'observation par celui-ci des dispositions de la promesse n'entraînent pas (i) une violation des dispositions des documents constitutifs ou des règlements du Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ces documents ou règlements; (ii) une violation sur un point important des engagements ou une inexécution des obligations découlant d'un contrat, d'une entente, d'un acte ou d'un engagement auquel est partie ou assujetti le Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ces contrats, entente, acte ou engagement; et (iii) la violation de toute loi.

f) Il prend les engagements souscrits aux termes des présentes, étant pleinement informé du fait que pendant la durée de validité de sa promesse prévue à l'article 22 des présentes, il est le seul à y être lié et que la présente ne pourra produire d'effets à l'égard de la Ville tant que l'instance décisionnelle de cette dernière n'aura pas approuvé le projet d'acte de vente donnant suite à la présente promesse.

g) Le Vendeur déclare qu'il n'existe aucune requête ou action ni aucun recours, poursuite, enquête ou procédure en cours ou imminente devant quelque tribunal, ni devant quelque commission, conseil, bureau ou agence gouvernementale pouvant affecter négativement la valeur, l'usage ou la viabilité de l'Immeuble ou de quelque partie de celui-ci ou l'aptitude du Vendeur à se conformer à ses obligations en vertu des présentes.

4. POSSESSION

La Ville deviendra propriétaire de l'Immeuble et en aura la possession à la date de la signature de l'acte de vente.

5. GARANTIE

La vente sera faite avec la garantie du droit de propriété seulement, soit sans garantie de qualité, la Ville l'achetant à ses risques et périls.

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
L. F	19-10-2016

6. TITRES

Le Vendeur ne sera tenu de fournir ni titres ni certificat de recherche touchant l'Immeuble.

Le Vendeur devra cependant fournir à la Ville un bon et valable titre de propriété, libre de tout droit réel, privilège et hypothèque, sauf les servitudes qui s'y rattachent.

La Ville aura un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de la signature de la présente promesse par le Vendeur pour dénoncer à ce dernier tous vices ou irrégularités entachant les titres. Si aucune dénonciation n'est exprimée dans ce délai, la Ville sera définitivement réputée avoir accepté le titre de propriété du Vendeur et en être satisfaite. Toutefois, à la suite d'un tel avis, le Vendeur aura trente (30) jours à compter de cet avis écrit pour avertir par écrit La Ville :

a) qu'il a remédié à ses frais aux vices, irrégularités; ou,

b) qu'il ne sera pas en mesure d'y remédier.

La Ville, sur réception de l'avis prévu en b) du paragraphe précédent devra, dans un délai de trente (30) jours de la réception d'un tel avis, aviser par écrit le Vendeur : soit qu'elle choisit d'acheter avec les vices ou irrégularités allégués ou qu'elle ne désire plus acquérir l'Immeuble, sans autre recours de part ou d'autres; les frais, honoraires et déboursés encourus par le Vendeur seront à sa charge.

7. CERTIFICAT DE LOCALISATION, PLAN DE PROPRIÉTÉ

G.F.

Le Vendeur s'engage à remettre à la Ville un certificat de localisation préparé par un arpenteur-géomètre et satisfaisant pour la Ville et ce, dans un délai d'au plus trente (30) jours suivant la signature de la présente promesse par le Vendeur.

b) Plan de propriété

La Ville se réserve un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date des présentes pour faire effectuer, à ses frais et sous son entière responsabilité, un plan de propriété de l'Immeuble. Le Vendeur permet donc à la Ville et à ses représentants et/ou mandataires d'accéder à l'Immeuble afin de pouvoir obtenir les données permettant de compléter ce plan.

8. ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DU SOL DE L'IMMEUBLE

La Ville pourra, dans un délai de cent-vingt (120) jours à compter de la date de la signature de la présente promesse par le Vendeur, faire effectuer, à ses frais et sous son entière responsabilité, une étude géotechnique et de caractérisation environnementale des sols de l'Immeuble et d'effectuer, le cas échéant, des forages et des prélèvements requis pour la réalisation de ces études. Le Vendeur permet à la Ville, à ses représentants et/ou mandataires, conditionnellement à ce que la Ville ait avisé au moins quarante-huit (48) heures avant le début des travaux, de circuler sur l'Immeuble.

Les résultats de ces études devront être conformes avec la politique du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte aux changements climatiques (MDDELCC) pour une utilisation à des fins résidentielles. Si les résultats de telle étude démontrent qu'il y a une incompatibilité entre la qualité du sol et l'usage projeté de l'Immeuble, la Ville se réserve un délai additionnel de dix (10) jours suivant l'expiration du délai de quatre-vingt-dix (90) jours prévu ci-dessus pour aviser le Vendeur, par écrit, qu'elle n'a plus l'intention d'acquérir l'Immeuble, et ce, sans que le Vendeur ne puisse réclamer quelque dommage que ce soit à la Ville.

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
L.F	19-10-2016

9. TAXES ET IMPOSITIONS FONCIÈRES

Les immeubles appartenant à la Ville sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

En conséquence, la Ville remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date de la vente, toute portion des taxes municipales payées en trop.

De plus, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date de la vente, toute portion des taxes scolaires payées en trop, sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée.

Tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant de la vente.

10. TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (TPS) ET TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (TVQ)

Le cas échéant, la taxe sur les produits et services et la taxe de vente du Québec seront à la charge de la Ville. Les numéros d'enregistrement du Vendeur sont : (TPS) _____ et (TVQ) _____.

11. TRANSFERT DES RISQUES

Malgré la signature de la présente promesse de vente, le Vendeur continuera à assumer les risques et responsabilités liés à l'Immeuble, et ce, jusqu'à la signature de l'acte de vente. La Ville assumera tous les risques de perte ou dommage qu'à compter de la signature de l'acte de vente.

12. ENGAGEMENTS DU VENDEUR

La présente promesse de vente est conditionnelle à ce que le Vendeur réalise les engagements qui suivent.

À compter de la signature de la présente promesse de vente et jusqu'à la signature de l'acte de vente, le Vendeur fera en sorte :

a) de préserver, entretenir et gérer l'Immeuble en y apportant tout le soin nécessaire comme le ferait un propriétaire prudent et diligent pour qu'à la date de signature de l'acte de vente, l'état de l'Immeuble soit comparable à celui constaté par la Ville lors de son inspection.

b) de ne pas affecter, de quelque façon, le titre de l'Immeuble.

c) qu'il n'existera aucun bail, offre de location, droit d'occupation, contrat de service, contrat d'emploi, contrat d'administration, contrat de gestion ou autre contrat ou entente, de quelque nature que ce soit, pouvant lier la Ville lors de l'acquisition de l'Immeuble, lequel devra être totalement vacant et exempt de toutes activités commerciales ou industrielles, et ce, au moment de la signature de l'acte de vente.

d) que tout impôt, taxe, cotisation ou autre charge réclamé par quelque autorité gouvernementale ayant juridiction relativement à cette période, soit payé promptement.

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
L.F	19-10-2016

13. FRAIS

La Ville devra assumer les frais de sa vérification diligente et de la préparation de l'acte de vente, des documents accessoires à l'acte de vente et à sa publication au registre foncier. Chaque partie assumera les frais de ses propres conseillers juridiques, consultants et experts, le cas échéant. L'acte de vente, qui devra reproduire toutes les modalités et conditions pertinentes de la présente promesse, et les documents accessoires à celui-ci seront préparés et reçus par le notaire désigné par la Ville. Ces documents seront toutefois assujettis à l'approbation des conseillers juridiques du Vendeur. La radiation des hypothèques existantes et toute renonciation ou annulation des autres charges existantes, le cas échéant, seront effectuée par les conseillers juridiques du Vendeur, aux entiers frais de ce dernier, préalablement à la signature de l'acte de vente relative à la présente transaction.

14. AJUSTEMENTS

Outre les taxes et impositions foncières, les ajustements usuels relativement à l'Immeuble seront effectués à la date de signature de l'acte de vente, le cas échéant.

15. CESSION DE LA PROMESSE

Le Vendeur ne pourra transférer et céder ses droits, obligations, titres et intérêts dans la présente promesse de vente.

16. ACTE DE VENTE

Sous réserve de l'article 12 des présentes, les Parties s'engagent à signer l'acte de vente et tous les autres documents accessoires requis, s'il en est, pour donner plein effet à la présente promesse de vente, devant le notaire choisi par la Ville, au plus tard vingt (20) jours après l'approbation des autorités compétentes de la Ville, et ce, avant la tombée de l'échéance citée à l'article 22 « VALIDITÉ DE LA PROMESSE ». Si le Vendeur fait défaut de signer le projet d'acte de vente dans les vingt (20) jours suivant un avis envoyé par le notaire de la Ville à l'effet que toutes les autorisations municipales requises ont été données, pourvu que la Ville ne soit pas elle-même en défaut, la présente promesse de vente pourra devenir nulle et de nul effet, au choix de la Ville, sans possibilité de recours ni indemnité pour l'une ou l'autre des Parties.

17. INDIVISIBILITÉ DE LA PROMESSE

La présente promesse de vente est indivisible, les Parties reconnaissant que la Ville désire acheter l'Immeuble comme un tout. Ainsi, la Ville ne pourra être tenue d'acheter qu'une partie de l'Immeuble si, pour quelque motif que ce soit, le Vendeur ne pouvait lui vendre la totalité de celui-ci.

18. DÉCLARATION DU VENDEUR

Le Vendeur reconnaît que la présente promesse, bien qu'elle ait été préparée suivant la forme et la lettre généralement utilisée par la Ville, constitue son engagement libre et éclairé et qu'il n'en résulte aucune obligation, de quelque nature que ce soit, pour la Ville.

De plus, Le Vendeur déclare bien comprendre la portée de cette promesse et avoir pu consulter les conseillers qu'il jugeait à propos, notamment ses conseillers juridiques, le cas échéant, et ce, préalablement à la signature des présentes.

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
L. F	19-10-2016

19. AVIS

Tous avis, documents ou autres communications à être donnés aux termes des présentes devront être donnés par écrit et seront suffisamment donnés s'ils sont livrés personnellement ou par courrier recommandé avec accusé de réception (étant entendu qu'en cas de perturbation dans le service postal, tout tel avis, document ou autre communication devra être livré ou signifié personnellement), aux personnes et adresses suivantes :

Au Vendeur :

_____

À l'attention de _____, _____

Numéro de téléphone : _____

Numéro de télécopieur : _____

Adresse électronique : _____

À la Ville :

VILLE DE MONTRÉAL
Direction des stratégies et des transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 3e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

À l'attention de Guillaume Topp
Numéro de téléphone : 514 872-6129

Chacune des Parties aux présentes aura le droit de spécifier une adresse ou un autre élément différent de celui prévu ci-dessus en donnant un avis à cet effet à l'autre partie de la façon prévue au présent paragraphe.

20. LOIS APPLICABLES

La présente promesse de vente et son acceptation, l'acte de vente et tous les autres documents, contrats et engagements auxquels il est fait référence à la présente promesse de vente, de même que toutes les relations entre la Ville et le Vendeur seront exclusivement régis par le droit en vigueur dans la province de Québec.

21. ENTENTE COMPLÈTE

Lorsque l'acte de vente sera signé, il constituera l'entente complète entre les Parties quant à son objet, lequel annulera toutes les ententes précédentes à ce sujet, notamment la présente promesse de vente.

22. VALIDITÉ DE LA PROMESSE

La présente promesse constitue un engagement unilatéral et irrévocable du Vendeur jusqu'à 23 heures 59, le 17 octobre 2017. À défaut par l'instance décisionnelle de la Ville d'approuver l'acte de vente dans ce délai, cette promesse de vente deviendra nulle et non avenue, sans aucune possibilité de recours de la part du Vendeur ou de la Ville.

23. INTITULÉS

Les titres des paragraphes ou de chapitres ne font pas partie des présentes et ne sont utilisés que pour en faciliter la lecture et permettre d'y référer plus rapidement, mais en aucun cas ils n'ont pour effet de guider dans l'interprétation des dispositions qui précèdent ou d'en constituer une description exacte.

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
L. F.	19-10-2016

24. INTERPRÉTATION

L'emploi du prénom masculin singulier pour désigner la Ville ou le Vendeur est réputé approprié, peu importe que la Ville ou le Vendeur soit un individu, une société de personnes, une société par actions ou un groupe d'au moins deux individus, sociétés de personnes ou sociétés par actions. Le singulier comprend le pluriel et vice versa et le texte doit alors se lire avec les modifications grammaticales nécessaires. Les expressions « les présentes », « aux présentes », « des présentes » et autres expressions de ce genre se rapportent à la présente promesse de vente dans son intégralité et non pas uniquement au paragraphe ou à la clause spécifique où elles apparaissent, sauf de convention expresse.

25. DÉLAIS

Tous les délais contenus aux présentes sont de rigueur et constituent une condition qui est de l'essence de la présente promesse de vente, sauf force majeure, auquel cas les délais seront étendus d'autant. Ils sont calculés de la façon suivante :

25.1 le jour qui marque le point de départ n'est pas compté, mais celui qui marque l'échéance ou la date limite du délai l'est, à moins qu'il s'agisse d'un jour non juridique tel que ce terme est défini à l'article 6 du *Code de procédure civile du Québec;*

25.2 les jours non juridiques sont comptés; cependant, lorsque la date d'échéance ou la date limite est un jour juridique, celle-ci est reportée au premier jour juridique suivant;

25.3 si la promesse fait référence à une date spécifique qui est un jour non juridique, l'échéance est reportée au premier jour juridique suivant cette date.

26. COURTIER

Les Parties aux présentes reconnaissent et déclarent qu'aucun courtier n'a été mandaté pour la vente de l'Immeuble.

27. POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

La Ville a adopté une politique de gestion contractuelle conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) et elle a remis une copie de cette politique au Vendeur. L'acte de vente contiendra une déclaration à cet effet.

EN FOI DE QUOI, LE VENDEUR A SIGNÉ LA PRÉSENTE PROMESSE À MONTRÉAL, EN DEUX EXEMPLAIRES, APRÈS L'AVOIR LUE ET ACCEPTÉE, CE 19/10/2016.

Luigi Frescati

Nom : _____

N/Réf. : 31H12-005-4064-06 (Mandat n° 11-0323-T)

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
L. F	19-10-2016

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1166037002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de M. Luigi Ficocelli, pour fins de vente, un terrain vacant situé entre la 4e Avenue et l'Autoroute 25, au nord de la 4e Rue, entre les boulevards Maurice-Duplessis et Perras, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, au montant de 55 000 $. N/Réf. : 31H12-005-4064-06

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous joignons le projet d'acte de vente donnant suite à la recommandation du service. Le service responsable du dossier a reçu une confirmation du Vendeur à l'effet qu'il est d'accord avec ce projet d'acte et qu'il s'engage à le signer dans sa forme actuelle sans aucune modification.

N/D 16-003184

FICHIERS JOINTS

Acquisition VERSION 1.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Caroline BOILEAU
notaire
Tél : 514-872-6423

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-11

Marie-Andrée SIMARD
notaire et chef de division
Tél : 514-872-2363
Division : Droit contractuel

1166037002
16-003184

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT

Le

Devant **Me Caroline BOILEAU**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAÎSSENT :

Luigi FICOCELLI, résidant au 12540, 15e Avenue, à Montréal, province de Québec, H1E 1S9.

Ci-après nommé le « **Vendeur** »

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par

dûment autorisé(e) en vertu de la Charte et:

a) de la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003) et dont copie demeure annexée à la minute 3 599 de la notaire soussignée, conformément à la *Loi sur le notariat* (RLRQ, chapitre N-3); et

b) de la résolution numéro CM● ●, adoptée par le conseil municipal à sa séance du ●, copie certifiée de cette résolution demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée la « **Ville** »

Le Vendeur et la Ville sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

OBJET DU CONTRAT

Le Vendeur vend à la Ville qui accepte, un terrain vacant situé entre la 4e Avenue et l'Autoroute 25, au nord de la 4e Rue, entre les boulevards Maurice-Duplessis et Perras, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, à Montréal, province de Québec, connu et désigné comme étant :

DÉSIGNATION

Le lot numéro **DEUX MILLIONS SIX CENT HUIT MILLE NEUF CENT QUATRE (2 608 904)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Ci-après nommé l'« **Immeuble** »

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le Vendeur est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis de Giuseppe Ficocelli aux termes d'un acte de vente reçu par Me François Dumas, notaire, le vingt-deux (22) septembre mil neuf cent quatre-vingt-deux (1982), dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 3 293 098.

GARANTIE

Cette vente est faite avec la seule garantie du droit de propriété seulement, et sans aucune garantie et aux risques et périls de la Ville, en ce qui concerne l'état et la qualité des sols de l'Immeuble.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, la Ville reconnaît que le Vendeur n'a aucune responsabilité relativement à l'état et

la qualité des sols de l'Immeuble, la Ville l'acquérant, à cet égard seulement, à ses seuls risques et périls, qu'elle ait effectué ou non une étude de caractérisation des sols.

POSSESSION

La Ville devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

DOSSIER DE TITRES

Le Vendeur ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni certificat de localisation, ni plan à la Ville relativement à l'Immeuble.

ATTESTATIONS

i) ATTESTATIONS DU VENDEUR

Le Vendeur atteste que :

a) l'Immeuble est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque;

b) les impôts fonciers échus relatifs à l'Immeuble ont été acquittés sans subrogation jusqu'à ce jour;

c) l'Immeuble n'est l'objet d'aucune servitude, à l'exception d'une servitude réelle et perpétuelle de non-accès en faveur de Sa Majesté du Chef du Québec (Ministre des transports) et dont copie a été publiée au registre foncier de Montréal sous le numéro 10 223 998;

d) il est un résident canadien au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);

e) il n'existe aucune requête ou action ni aucun recours, poursuite,

enquête ou procédure en cours ou imminente devant quelque tribunal, ni devant quelque commission, conseil, bureau ou agence gouvernementale pouvant affecter négativement la valeur, l'usage ou la viabilité de l'Immeuble ou de quelque partie de celui-ci ou l'aptitude du Vendeur à se conformer à ses obligations en vertu des présentes;

f) il n'existe aucun bail, offre de location, droit d'occupation, contrat de service, contrat d'emploi, contrat d'administration, contrat de gestion ou autre contrat ou entente, de quelque nature que ce soit, pouvant lier la Ville, que l'Immeuble est vacant et exempt de toutes activités commerciales ou industrielles, et ce, en date des présentes.

ii) <u>ATTESTATIONS DE LA VILLE</u>

La Ville atteste :

a) qu'elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);

b) qu'elle a le pouvoir et la capacité d'acquérir l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies.

<u>OBLIGATIONS DE LA VILLE</u>

Cette vente est consentie aux conditions suivantes que la Ville s'engage à remplir, savoir :

a) Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude, le cas échéant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction;

b) Assumer le coût des frais administratifs reliés aux présentes, le coût de la publication au registre foncier et des copies requises, dont une pour le Vendeur. Tous autres honoraires professionnels de quelque nature que ce soit seront à la charge de la partie les

ayant initiés.

RÉPARTITIONS

La Ville déclare que les immeubles lui appartenant sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1). En conséquence, la Ville remboursera au Vendeur, le cas échéant, toute portion de taxes municipales payée en trop. Par ailleurs, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal remboursera au Vendeur, le cas échéant, toute portion de taxes scolaires payée en trop sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée. De plus, le Vendeur reconnaît que tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant des présentes.

POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

La Ville a adopté une politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et elle a remis copie de ladite politique au Vendeur.

En vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

CONSIDÉRATION

Cette vente est ainsi consentie pour le prix de **CINQUANTE-CINQ MILLE DOLLARS (55 000,00 $),** que le Vendeur reconnaît avoir reçu de la Ville à la signature des présentes, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

La considération exclut la T.P.S. et la T.V.Q.

Le Vendeur déclare ne pas être un inscrit et que l'Immeuble n'était pas, immédiatement avant la signature des présentes, une immobilisation du Vendeur utilisée principalement dans son entreprise, que la vente n'est pas effectuée dans le cadre de son entreprise, que l'Immeuble n'a pas été subdivisé ou séparé en deux parties et n'est pas issue d'une subdivision, et qu'il n'a pas présenté et s'engage à ne pas présenter le choix en vertu du sous-alinéa 9(2)b)(ii), de la partie I annexe V de la *Loi sur la taxe d'accise* (L.R. 1985, ch. E-15), et du paragraphe 102(2°)b) de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1).

En conséquence, et aux termes des dispositions de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi sur la taxe de vente du Québec*, la présente vente est exonérée de la TPS et de la TVQ.

ÉTAT CIVIL ET RÉGIME MATRIMONIAL

Luigi FICOCELLI déclare être marié en premières noces à Rosina Vignone sous le régime de la séparation de biens, aux termes d'un contrat de mariage reçu devant Me Maurice Ruel, notaire, le dix (10) septembre mil neuf cent soixante-neuf (1969), dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 2 170 319 et que son état civil et son régime matrimonial n'ont été et ne sont l'objet d'aucun changement.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les Parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toutes ententes précédentes.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier

comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Le Vendeur et la Ville déclarent ce qui suit :

a) le nom du cédant au sens de ladite loi est : Luigi FICOCELLI;

b) le nom du cessionnaire au sens de ladite loi est : la VILLE DE MONTRÉAL;

c) le siège du cédant est au : 12540, 15e Avenue, à Montréal, province de Québec, H1E 1S9;

d) le siège du cessionnaire est au : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;

e) l'Immeuble est entièrement situé sur le territoire de la Ville de Montréal;

f) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de : CINQUANTE-CINQ MILLE DOLLARS (55 000,00 $);

g) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de : CINQUANTE-CINQ MILLE DOLLARS (55 000,00 $);

h) le montant du droit de mutation est de : TROIS CENTS DOLLARS (300,00 $);

i) le cessionnaire est un organisme public défini à l'article 1 de la loi précitée et bénéficie, en conséquence, de l'exonération du droit de mutation conformément à l'article 17a) de ladite loi;

j) il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro

des minutes de la notaire soussignée.

LECTURE FAITE, sauf au représentant de la Ville qui a expressément dispensé la notaire de lui faire lecture de l'acte, les Parties signent en présence de la notaire soussignée.

_____

VILLE DE MONTRÉAL

_____
Par :

_____
Me Caroline BOILEAU, notaire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1166037002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de M. Luigi Ficocelli, pour fins de vente, un terrain vacant situé entre la 4e Avenue et l'Autoroute 25, au nord de la 4e Rue, entre les boulevards Maurice-Duplessis et Perras, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, au montant de 55 000 $. N/Réf. : 31H12-005-4064-06

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1166037002 - information comptable.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Préposé au budget - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021
Co-auteur
Abdelkodous YAHYAOUI
514 872 5885

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-11-07

Françoise TURGEON
Conseillère analyse - contrôle de gestion

Tél : 514 872-0946

Division : Service des finances - Point de service HDV

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.48

2017/06/12
13:00

(1)

Dossier # : 1177231043

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Construction GC-Merineau ltée, pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie et d'éclairage sur le boulevard Champlain, la rue Lesage et la rue de l'Église dans l'arrondissement de Verdun. Dépense totale de 2 608 605,12 $ (contrat: 2 410 759,96 $ et incidences: 277 335,66 $), taxes incluses. Appel d'offres public 327501 - 4 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 2 608 605,12 $, taxes incluses, pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie et d'éclairage sur le boulevard Champlain, la rue Lesage et la rue de l'Église dans l'arrondissement de Verdun, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

2. d'accorder à Construction GC-Merineau ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 410 759,96 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 327501 ;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-05-23 09:48

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1177231043**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Construction GC-Merineau ltée, pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie et d'éclairage sur le boulevard Champlain, la rue Lesage et la rue de l'Église dans l'arrondissement de Verdun. Dépense totale de 2 608 605,12 $ (contrat: 2 410 759,96 $ et incidences: 277 335,66 $), taxes incluses. Appel d'offres public 327501 - 4 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau a pour mandat, entre autres, d'identifier et de prioriser les travaux de renouvellement d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts secondaires sur le territoire de la ville de Montréal.
Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

La Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) du Service de l'eau a identifiée la conduite d'égout combiné existante sur la rue Lesage entre la rue Hickson et la rue De l'église comme prioritaires pour ce qui est de leur remplacement à cause de sa mauvaise condition structurale. De plus, en remplaçant ladite conduite, la Direction prévoit d'augmenter sa capacité hydraulique.

Également, des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable par chemisage sont proposés par la DGSRE sur la conduite d'aqueduc se trouvant sur la rue De l'Église entre la rue Lesage et la rue Évangeline. La réhabilitation est justifiée étant donnée le nombre élevé de bris d'aqueduc sur la conduite mentionnée.

Enfin, la Direction des transports du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) poursuit – via son *Programme de réfection du réseau routier artériel* – sa mission de planifier les activités de réhabilitation sur le réseau routier, et ce, afin de préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs. Les investissements alloués à la protection du réseau routier artériel témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route ainsi que la qualité de vie des citoyens, que l'efficacité des déplacements des

personnes et des marchandises.

Ces investissements viennent donc contribuer au développement et à la croissance de Montréal, atténuer le problème de dégradation des infrastructures routières et améliorer l'état global des chaussées par l'application de meilleures techniques d'intervention, le tout en fonction de l'état de la chaussée et des contraintes de circulation.

De plus, la Direction des transports a le mandat de réaliser le Programme de réfection de l'éclairage de rue du réseau artériel.

Les principaux objectifs de ce programme sont :

- d'assurer la sécurité des automobilistes et des piétons;
- de maintenir le réseau d'éclairage à son niveau actuel, voire de l'améliorer si possible;
- de consolider et conserver les équipements municipaux;
- de remplacer les actifs qui ont atteint la fin de leur vie utile.

La DGSRE et la Direction des transports ont mandaté la Direction des infrastructures (DI) du SIVT afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Il s'agit d'accorder un contrat à Construction GC-Merineau ltée, au montant de 2 410 759,96 $ taxes incluses, pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie et d'éclairage sur le boulevard Champlain, la rue Lesage et la rue de l'Église dans l'arrondissement de Verdun.
Ces travaux auront lieu sur une distance d'environ 480 mètres et consistent en :

- la reconstruction de 225 mètres d'égout unitaire de diamètre variant entre 375 mm et 450 mm;
- la reconstruction de 270 mètres de conduite d'eau secondaire de 200 mm de diamètre;
- la réhabilitation de 70 mètres de conduite d'eau secondaire de 150 mm de diamètre;
- la reconstruction de la chaussée sur la rue Lesage;
- le planage là où requis sur la boulevard Champlain, et les rues Lesage et de l'Église;
- la reconstruction des trottoirs là où requis;
- la construction de 173 mètres de massif bétonné dans les infrastructures de Bell.

Une entente a été conclue entre la Ville de Montréal et Bell Canada afin d'intégrer les travaux de reconstruction d'un massif dans les documents d'appels d'offres, laquelle entente vise à économiser les frais et le temps relié à la gestion du chantier (voir la lettre d'entente en pièce jointe). La totalité des coûts de reconstruction pour répondre à la demande de Bell Canada a donc été prévue au bordereau de soumission. Ces travaux au montant de 79 490,50 $ taxes incluses, représentent 3,29 % du coût total du contrat et seront entièrement payés par Bell Canada directement à l'entrepreneur. Ils seront exécutés par le sous-traitant de l'entrepreneur adjudicataire recommandé qui est accrédité par Bell Canada. Selon la

lettre d'entente jointe au présent dossier, Bell Canada s'engage à assumer le coût réel des travaux réalisés, sur présentation des factures et pièces justificatives de l'entrepreneur.

Veuillez trouvez en pièce jointe la description des principaux actifs visés par les travaux ainsi qu'un plan de localisation.

Dans la démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec Bell ainsi que les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et aux requérants lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

L'enveloppe de contingences s'élève à 222 214,42 $ taxes incluses, soit 10,15 % du coût des travaux avant les taxes, Pour les travaux d'éclairage, l'enveloppe est évaluée à 15% en raison des risques inhérents reliés aux travaux d'installation de câblage dans les réseaux de conduits souterrains tandis que pour les travaux de reconstruction de chaussée, l'enveloppe a été évaluée à 10 % tel que décrit au bordereau d'appel d'offres.

Les dépenses incidentes, au montant de 277 335,66 $ taxes inxluses, comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de chloration des conduites d'eau, de gestion des impacts, de nivellement des cadres par Hydro-Québec ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux, la surveillance environnementale et la gestion des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Incidences et ristournes» en pièce jointe.

La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre les deux plus basses soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant du contrat à accorder.
Les prix de soumission ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions reçues. Cependant, seuls les documents fournis avec les trois (3) plus basses soumissions ont été vérifiés (cautionnement, lettre d'engagement, licence de la RBQ, attestation de Revenu Québec, certificat d'attestation et déclaration relative aux conflits d'intérêt).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale pour la Ville de Montréal relative à ce contrat est de 2 608 605,12 $, taxes incluses, et comprend :

- un contrat avec Construction GC-Merineau ltée pour un montant de 2 410 759,96 $ taxes incluses;
- moins des travaux sur les infrastructures de Bell Canada pour un montant de 79 490,50 $ taxes incluses, lesquels sont directement payés à l'entrepreneur par Bell Canada;
- plus des incidences de 277 335,66 $, taxes incluses.

La dépense totale de 2 608 605,12 $ représente un coût net de 2 382 004,17 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale. Cette dépense est assumée à 100 % par la ville centrale et est prévue et répartie entre les différents PTI des unités d’affaires de la façon suivante :

- 58,59 % au PTI de la Direction des transports du SIVT pour un montant de 1 528 508,83 $, taxes incluses;
- 41,41 % au PTI de la DGSRE du Service de l'eau pour un montant de 1 080 096,29 $, taxes incluses.

La dépense de la DGSRE au montant de 1 080 096,28 $ taxes incluses, soit 986 271,86 $ net des ristournes de taxes, est admissible en partie à des subventions. Il s'agit des programmes TECQ (taxes sur l'essence et la contribution du Québec) pour un montant de 491 348,38 $ et FEPTEU (Fonds de l'eau potable et le traitement des eaux usées) pour un montant maximum de 313 855,82$, laissant un impact net de 181 067,66 $ à la charge des contribuables.

La répartition du coût des travaux et des incidences est présentée en pièces jointes dans les documents «Incidences et ristournes» et «Budget requis».

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Action 7 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : «Optimiser la gestion de l'eau».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, la DGSRE nous informe que le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché, implique une détérioration accrue des infrastructures existantes des conduites d'eau, des conduites d'égout et de la chaussée.
Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 24 août 2017, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document «Principes de gestion de la circulation».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été approuvée par le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
Début des travaux : septembre 2017
Fin des travaux : décembre 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Danièle HANDFIELD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Kathy DAVID, Service de l'eau
Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports
Jean CARDIN, Verdun

Lecture :

Kathy DAVID, 5 mai 2017
Jean CARRIER, 4 mai 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Judith PEREZ
Ingénieure, chargée de projet

Tél : 514 872-3710
Télécop. : 514-872-5774

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-03

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2017-05-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2017-05-12

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 327501 — No du GDD : 1177231043

Titre de l'appel d'offres : Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie et d'éclairage sur le boulevard Champlain, la rue Lesage et la rue de l'Église - Arrondissement de Verdun

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 3 - 4 - 2017 — Ouverture originalement prévue le : 26 - 4 - 2017

Ouverture faite le : 26 - 4 - 2017 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 22 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 2 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
11 - 4 - 2017	Ajout des deux articles dans les clauses administratives spéciales	0,00
18 - 4 - 2017	Précisions sur la date de début et fin des travaux	0,00

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 14 — Nbre de soumissions reçues : 4 — % de réponses : 29

Nbre de soumissions rejetées : — % de rejets : 0,0

Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 24 - 8 - 2017

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes	Prix soumis incluant taxes et corrections au besoin		
	Avant contingences	Contingences	Total
CONSTRUCTION GC-MERINEAU LTEE	2 188 545,54	222 214,42	2 410 759,96
LES EXCAVATIONS GILBERT THEORET INC.	2 341 010,00	237 729,61	2 578 739,61
LES PAVAGES CHENAIL INC.	2 471 997,35	251 234,33	2 723 231,68
LES CONSTRUCTIONS ET PAVAGE JESKAR INC.	2 580 157,02	269 470,75	2 849 627,77
Estimation interne — **Interne**	2 173 878,52	**218 935,14**	2 392 813,66

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation : **0,8%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse : **7,0%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** ☐ **NON** X

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ		x	AMF		x	***Joindre l'attestation de l'AMF, le cas échéant***
RENA		x	Revenu Qc		x	

Recommandation

Nom du soumissionnaire : CONSTRUCTION GC-MERINEAU LTEE

Montant du contrat (incluant les contingences) ($) : 2 410 759,96

Montant des incidences ($) : 277 335,66

Date prévue de début des travaux : 11 - 9 - 2017 — Date prévue de fin des travaux : 5 - 12 - 2017

Montréal

 # Soumission: **327501**
Titre: **Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie et d'éclairage sur le boulevard Champlain, la rue Lesage et la rue de l'Église.**

Arrondissement: **Verdun**

Voirie

	Nature des travaux	Quantité	Unité	Commentaires
Chaussée	Reconstruction de chaussée flexible	3240	m²	0,26 km de longueur, rue Lesage
	Planage et revêtement bitumineux (50 mm à 85 mm)	3955	m²	0,22 km de longueur (Champlain, de l'Église et Lesage)
Trottoir, Bordure et Mail	Reconstruction de trottoir monolithe en béton	1320	m²	Sur Boul. Champlain et rues Lesage et de l'église
	Bordure de béton	38	m	

Égout / Aqueduc

Type d'Intervention et Diamètre	Quantité	Unité	Commentaires
Égout 375 mm	115	m	Rue Lesage
Égout 450 mm	110	m	Rue Lesage
Aqueduc en tranchée 200 mm	270	m	Rue Lesage
Réhabilitation d'aqueduc 150 mm	70	m	Rue Évangeline

Éclairage / Feux

Type d'Intervention	Quantité	Unité	Commentaires
Lampadaire fonctionnel	4	unité	Boul. Champlain
Nouvelle base de béton	2	m	Boul. Champlain
Conduits	95	m	Boul. Champlain

Préparé par:	Judith Pérez, ing.	Date:	28 avril 2017

Plan de localisation soumission 327501

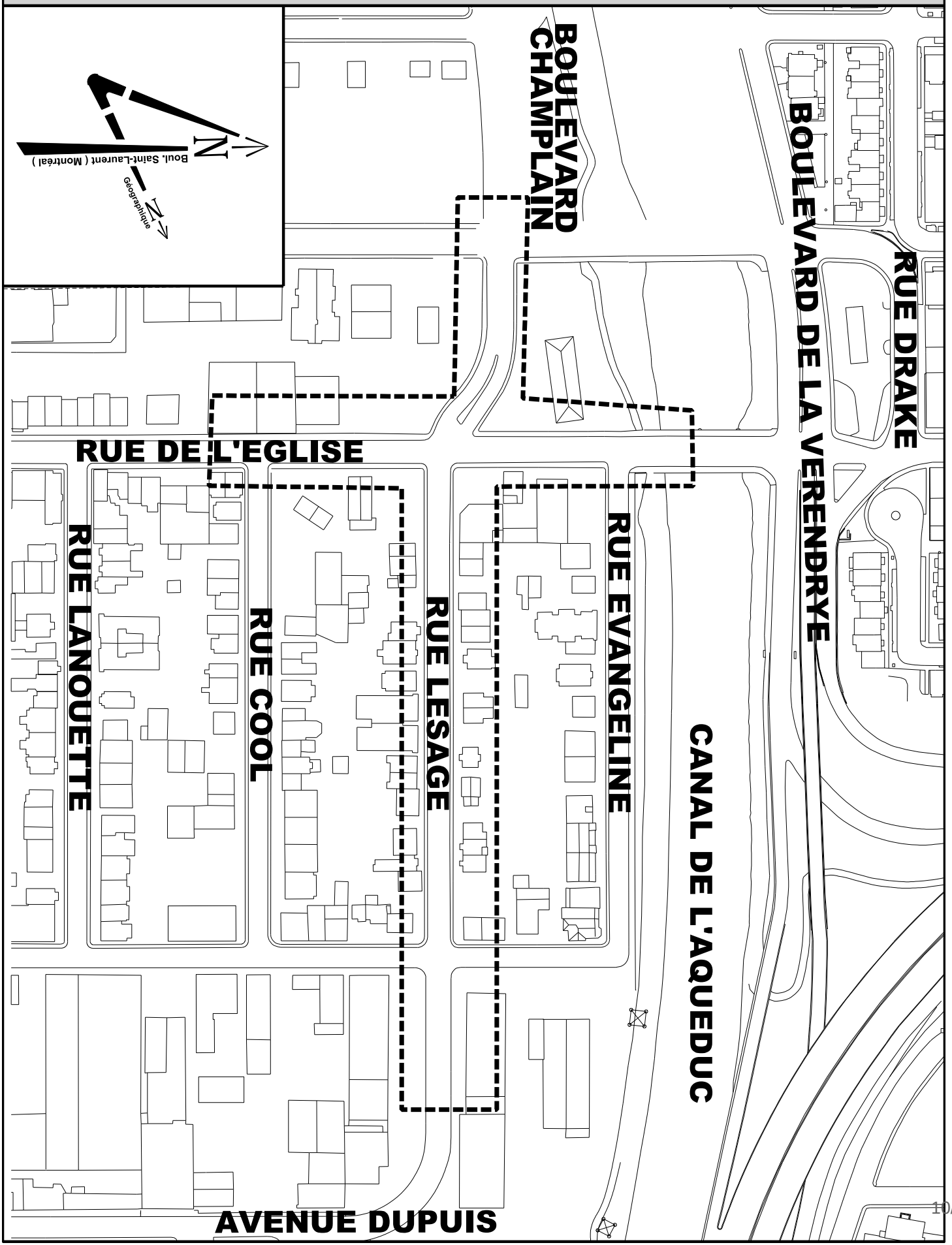

Soumission 327501 – TRAVAUX D'ÉGOUT, D'AQUEDUC, DE VOIRIE ET D'ÉCLAIRAGE SUR LE BOULEVARD CHAMPLAIN, LA RUE LESAGE ET LA RUE DE L'ÉGLISE.

Résumé des mesures de maintien de la circulation et de gestion des impacts

Secteur	Mesures de mitigation
Boulevard Champlain, et les rues Lesage et de l'Église	- Les travaux sont répartis en 12 phases distinctes décrites et illustrées au cahier C. **Délai** : 85 jours – Automne 2017. **PHASE 0** (Préparatoire) : Installation du réseau d'eau temporaire sur la rue Lesage entre les rues Dupuis et de l'Église ainsi que sur la rue de l'Église entre les rues Lesage et Évangeline; **Horaire de travail**: Lundi à vendredi de 9h à 19h **Maintien de la circulation**: Maintien d'une voie de circulation par direction sur la rue Lesage (circulation en alternance avec signaleurs dans le cas d'une excavation transversale). Maintien de deux voies de circulation sur la rue De L'Église (Bande cyclable fermée et chaussée désignée implantée). **PHASE 1** : Travaux de Bell et travaux de réhabilitation de la conduite d'eau sur la rue de l'Église entre les rues Lesage et Évangéline **Horaire de travail** : Lundi à vendredi de 9h30 à 15h30 **Maintien de la circulation**: Maintien d'une voie de circulation en tout temps lors des travaux (largeur variable selon travaux). Fermeture de la bande cyclable entre les rues Cool et d'Évangeline et implantation d'une chaussée désignée. **PHASE 2 :** Travaux de conduite d'eau et de voirie sur la rue Lesage juste à l'est de la rue Hickson; **Horaire de travail** : Lundi à vendredi de 7h à 19h **Maintien de la circulation** : Fermeture complète de la rue Lesage entre les rues Dupuis et Hickson. Entrave partielle sur la rue Hickson de part et d'autre de la rue Lesage. **PHASE 3 :** Travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans l'intersection des rues Lesage et Hickson; **Horaire de travail** : Samedi et dimanche de 7h à 21h (ordonnance du conseil d'arrondissement) **Maintien de la circulation** : Fermeture complète de l'intersection Lesage/Hickson. Entrave partielle sur la rue Hickson de part et d'autre de la rue Lesage lors des travaux de trottoirs. **PHASE 4 :** Travaux d'égouts, de conduite d'eau et de voirie sur la rue Lesage entre les rues Hickson et de l'Église; **Horaire de travail**: Lundi à vendredi de 7h à 19h **Maintien de la circulation** : Fermeture complète de la rue Lesage entre les rues Hickson et de l'Église avec maintien de la circulation locale. **PHASE 5 :** Travaux d'égouts, de conduite d'eau et de voirie dans l'intersection du boulevard Champlain, de la rue de l'Église et de la rue Lesage; **Horaire de travail**: Samedi et dimanche de 7h à 21h (ordonnance du conseil d'arrondissement)

Maintien de la circulation : Fermeture complète de l'intersection Champlain/de l'Église/Lesage. Fermeture de la rue De L'Église à partir de la rue Bannantyne, avec maintien de la circulation locale. Les cyclistes sont invités à descendre de leur vélo à la hauteur des travaux. Maintien de deux voies de circulation sur la rue de l'Église lors des travaux de trottoirs.

PHASE 6 : Travaux de Bell dans l'intersection du boulevard Champlain, de la rue de l'Église et de la rue Lesage

Horaire de travail : lundi à vendredi de 9h30 à 15h30

Maintien de la circulation : Fermeture complète du boulevard Champlain en direction est ou ouest entre les rues de l'Église et Galt et maintien d'une voie sur la rue de l'Église.

PHASE 7 : Travaux de Bell sur la rue de l'Église entre les rues Lesage et Cool

Horaire de travail : Lundi à vendredi de 9h30 à 15h30

Maintien de la circulation: Maintien d'une voie de circulation sur la rue De L'Église entre les rues Cool et Lesage (Bande cyclable fermée et chaussée désignée implantée).

PHASE 8 : Travaux de reconstruction de trottoirs, de bordures et d'éclairage sur le boulevard Champlain entre les rues de l'Église et Galt et travaux de reconstruction de trottoirs sur la rue de l'Église entre les rues Cool et Évangeline là où requis;

Horaire de travail : Lundi à vendredi de 9h30 à 15h30

Maintien de la circulation : Maintien d'une voie sur la rue de L'Église entre les rues Cool et Évangéline et deux voies en dehors du quart de travail. Maintien d'une voie par direction sur le boulevard Champlain entre les rues Galt et de L'Église.

PHASE 9 : Travaux de planage et de pavage dans la rue Lesage entre les rues Dupuis et Hickson ainsi que le pavage sur la rue Lesage entre les rues Hickson et de l'Église;

Horaire de travail : Lundi à vendredi de 9h à 19h

Maintien de la circulation: Fermeture complète de la rue Lesage/Dupuis entre la rue Bannantyne et la rue de l'Église avec maintien de la circulation locale.

PHASE 10 : Travaux de planage et de pavage dans le boulevard Champlain entre les rues de l'Église et Galt;

Horaire de travail : Dimanche au vendredi 22h à 5h30, Vendredi à samedi et samedi à dimanche de 22h30 à 7h00 (ordonnance du conseil d'arrondissement).

Maintien de la circulation: Fermeture complète du boulevard Champlain en direction est ou ouest entre les rues de l'Église et Galt.

PHASE 11 : Travaux de planage et de pavage sur la rue de l'Église entre les rues Cool et Évangéline.

Horaire de travail : Lundi à vendredi de 9h30 à 15h30

Maintien de la circulation: Maintien d'une voie de circulation sur la rue De L'Église entre les rues Cool et Évangéline(Bande cyclable fermée et cycliste redirigé sur le trottoir).

Mesures de gestion des impacts applicables	- L'entrepreneur doit mettre en place une signalisation temporaire et prévoir modifier la signalisation existantes pour permettre le double sens lorsque les travaux ferment ou entravent les rues à sens unique afin de faciliter les entrées et les sorties des riverains. - Présence d'un minimum de deux (2) signaleurs qualifiés, en tout temps, pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier adjacent la zone des travaux incluant les piétons, les écoliers et les cyclistes. - Installation, à l'approche du chantier de construction, de panneaux d'information générale pour informer les usagers, à l'avance, que des travaux auront lieu. - Installation d'un (1) PMVM (panneaux à messages variables) pour toute la durée des travaux. - Lors des travaux d'excavation, l'entrepreneur est autorisé à travailler sur des tronçons de 30 mètres maximum et doit les déplacer selon l'avancement des travaux. L'entrepreneur doit prévoir redonner les accès aux résidents et commerçants après chacun des tronçons terminés et après chaque quart de travail; - Présence des plaques en acier pour redonner accès aux riverains ou à la circulation en dehors des heures de travail, si requis; - Utiliser des repères visuels T-RV-7 ou T-RV-10 pour séparer les voies de circulation à contresens; - Repères visuels de type T-RV-7 pour séparer les voies de circulation de l'aire de travail; - Des flèches lumineuses seront utilisées pour les entraves sur la rue de l'Église et le boulevard Champlain; - Protection des aires de travail et des excavations dans la zone de travaux à l'aide de clôtures autoportantes pour éviter l'accès au chantier par des piétons; - Utiliser des glissières en béton pour chantier pour séparer les voies de circulation de la zone des travaux sur la rue Hickson; - Maintenir/aménager et sécuriser les passages piétonniers, cyclistes et les accès aux propriétés, le cas échéant aux abords de l'aire des travaux. - En l'absence de travaux, l'accès aux trottoirs doit être maintenu en tout temps et être libre de matériaux de construction, de machinerie, d'équipement ou de dépôt de pierre. - L'entrepreneur doit avertir le Directeur 30 jours avant de réaliser des travaux pouvant affecter les opérations de la STM et les entreprises du secteur.

2.1

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 6 août 2014

CONSTRUCTION GC-MERINEAU LTÉE
A/S MONSIEUR GIUSEPPE CICONTE
2481, AVENUE DOLLARD
LASALLE (QC) H8N 1S2

N° de décision : 2014-CPSM-1040753
N° de client : 2700023186

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65.1 (la LCOP). CONSTRUCTION GC-MERINEAU LTÉE est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **5 août 2017** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 327501
Numéro de référence : 1063657
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie et d'éclairage sur le boulevard Champlain, la rue Lesage et la rue de l'Église. Arrondissement: Verdun

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Ali Excavation Inc. 760 boul des Érables Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6T 6G4 http://www.aliexcavation.com	Madame Ana Fernandes Téléphone : 450 373-2010 Télécopieur : 450 373-0114	**Commande : (1272423)** 2017-04-17 11 h 40 **Transmission :** 2017-04-17 13 h 45	2740976 - 327501_Addenda 1 2017-04-17 11 h 40 - Téléchargement 2744305 - 327501_Addenda 2 2017-04-18 10 h 04 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
BOISCLAIR ET FILS 14405 chemin Dupuis Mirabel, QC, j7n1l1 http://www.boisclairetfils.ca	Madame Suzanne Boisclair Téléphone : 450 227-2468 Télécopieur : 450 227-1698	**Commande : (1268539)** 2017-04-08 13 h 29 **Transmission :** 2017-04-08 13 h 29	2740976 - 327501_Addenda 1 2017-04-11 10 h 52 - Courriel 2744305 - 327501_Addenda 2 2017-04-18 10 h 04 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Construction GC-Merineau ltée 2481, Dollard Montréal, QC, H8N 1S2	Monsieur Joe Ciconte Téléphone : 514 768-0222 Télécopieur : 514 768-7450	**Commande : (1268836)** 2017-04-10 9 h 57 **Transmission :** 2017-04-10 9 h 57	2740976 - 327501_Addenda 1 2017-04-11 10 h 52 - Courriel 2744305 - 327501_Addenda 2 2017-04-18 10 h 04 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Construction G-nesis Inc. 4915, Louis-B.-Mayer Laval, QC, H7P 0E5	Monsieur Stephane Chaumont Téléphone : 514 370-8303 Télécopieur : 450 681-7070	**Commande : (1265385)** 2017-04-04 10 h 21 **Transmission :** 2017-04-04 10 h 21	2740976 - 327501_Addenda 1 2017-04-11 10 h 52 - Courriel 2744305 - 327501_Addenda 2 2017-04-18 10 h 04 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Construction NRC Inc. 160 rue Deslauriers	Madame Nathalie Côté Téléphone : 514 331-	**Commande : (1269035)** 2017-04-10 11 h 28	2740976 - 327501_Addenda 1 2017-04-11 10 h 52 - Courriel

Arr. St-Laurent Montréal, QC, H4N 1V8	7944 Télécopieur : 514 331-2295	**Transmission :** 2017-04-10 20 h 35	2744305 - 327501_Addenda 2 2017-04-18 10 h 04 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
DUROKING Construction / 9200 2088 Québec Inc. 370, rue Larry-Ball Saint-Jérôme, QC, J5L 2P6 http://www.duroking.com	Monsieur Mathieu Kingsbury Téléphone : 450 436-3474 Télécopieur : 450 436-2273	**Commande : (1266056)** 2017-04-05 8 h 27 **Transmission :** 2017-04-05 11 h 09	2740976 - 327501_Addenda 1 2017-04-11 10 h 52 - Courriel 2744305 - 327501_Addenda 2 2017-04-18 10 h 04 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Environnement Routier NRJ Inc . 23 av Milton Lachine Montréal, QC, H8R 1K6 http://www.nrj.ca	Madame Mélanie Lapierre Téléphone : 514 481-0451 Télécopieur : 514 481-2899	**Commande : (1266968)** 2017-04-06 8 h 09 **Transmission :** 2017-04-06 8 h 09	2740976 - 327501_Addenda 1 2017-04-11 10 h 52 - Courriel 2744305 - 327501_Addenda 2 2017-04-18 10 h 04 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Gérald Théorêt Inc. 2 Boul. Maple Grove Beauharnois, QC, J6N 1K3	Monsieur Jean Théorêt Téléphone : 450 429-7051 Télécopieur : 450 691-1116	**Commande : (1265193)** 2017-04-04 8 h 40 **Transmission :** 2017-04-04 10 h 04	2740976 - 327501_Addenda 1 2017-04-11 10 h 52 - Courriel 2744305 - 327501_Addenda 2 2017-04-18 10 h 04 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
LE GROUPE LÉCUYER LTÉE. 17 Du Moulin Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 http://www.lecuyerbeton.com	Monsieur David Guay Téléphone : 450 454-3928 Télécopieur : 450 454-7254	**Commande : (1265497)** 2017-04-04 11 h 17 **Transmission :** 2017-04-04 11 h 17	2740976 - 327501_Addenda 1 2017-04-11 10 h 52 - Courriel 2744305 - 327501_Addenda 2 2017-04-18 10 h 04 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Constructions et Pavage Jeskar Inc. 5181 Amiens, suite 202 Montréal, QC, H1G 6N9	Monsieur Richard Morin Téléphone : 514 327-5454 Télécopieur : 514 327-4198	**Commande : (1265534)** 2017-04-04 11 h 34 **Transmission :** 2017-04-04 13 h 56	2740976 - 327501_Addenda 1 2017-04-11 10 h 52 - Courriel 2744305 - 327501_Addenda 2 2017-04-18 10 h 04 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Les Excavations Gilbert Théorêt Inc. 124 rue Huot Notre-Dame-de-l'Ile-Perrot, QC, J7V 7Z8	Monsieur David Hodgson Téléphone : 514 425-2600 Télécopieur : 514 425-4784	**Commande : (1265839)** 2017-04-04 15 h 40 **Transmission :** 2017-04-05 8 h 17	2740976 - 327501_Addenda 1 2017-04-11 10 h 53 - Télécopie 2744305 - 327501_Addenda 2 2017-04-18 10 h 04 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Neolect Inc. 104 boul Montcalm Nord Candiac, QC, J5R 3L8	Madame Marjolaine Émond Téléphone : 450 659-5457 Télécopieur : 450 659-9265	**Commande : (1264878)** 2017-04-03 14 h 47 **Transmission :** 2017-04-03 18 h 58	2740976 - 327501_Addenda 1 2017-04-11 10 h 52 - Courriel 2744305 - 327501_Addenda 2 2017-04-18 10 h 04 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Pavage Chenail 104, St-Rémi, C.P. 3220 Saint-Rémi, QC, J0L2L0	Madame Christine Barbeau Téléphone : 450 454-0000 Télécopieur : 450 454-5219	**Commande : (1265807)** 2017-04-04 15 h 16 **Transmission :** 2017-04-05 8 h 06	2740976 - 327501_Addenda 1 2017-04-11 10 h 52 - Courriel 2744305 - 327501_Addenda 2 2017-04-18 10 h 04 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Télécon Inc 7450 rue du Mile End Montréal, QC, h2r2z6 http://Telecon.ca	Madame Dominique Audet Téléphone : 514 356-6395 Télécopieur :	**Commande : (1266129)** 2017-04-05 9 h 08 **Transmission :** 2017-04-05 9 h 08	2740976 - 327501_Addenda 1 2017-04-11 10 h 52 - Courriel 2744305 - 327501_Addenda 2 2017-04-18 10 h 04 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

© 2003-2017 Tous droits réservés

Montréal

BUDGET REQUIS

Dossier n° 117 7231043

Service des infrastructures, de la voirie et des transports

SERVICE REQUÉRANT : 49-05
SERVICE EXÉCUTANT : 28-03

Soumission: **327501**

INTITULE : Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie et d'éclairage sur le boulevard Champlain, la rue Lesage et le rue de l'Église.

PROJET: 61120

Sous-projet : 1661120211		**2017**	**2018**	**2019**	**Ult.**	**Total**
	INVESTI NET	446	0	0	0	446
REQUIS	**B.F.**	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	446	0	0	0	446

Sous-projet : 1661120240		**2017**	**2018**	**2019**	**Ult.**	**Total**
	INVESTI NET	426	0	0	0	426
REQUIS	**B.F.**	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	426	0	0	0	426

Sous-projet : 1756112051		**2017**	**2018**	**2019**	**Ult.**	**Total**
	INVESTI NET	69	0	0	0	69
REQUIS	**B.F.**	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	69	0	0	0	69

Sous-projet : 1661120260		**2017**	**2018**	**2019**	**Ult.**	**Total**
	INVESTI NET	25	0	0	0	25
REQUIS	**B.F.**	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	25	0	0	0	25

Sous-projet : 1661120261		**2017**	**2018**	**2019**	**Ult.**	**Total**
	INVESTI NET	20	0	0	0	20
REQUIS	**B.F.**	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	20	0	0	0	20

Signature	Nom en majuscules	Téléphone	Date	Page
	Judith Pérez, ing	514-872-3710	27-03-2017	1 de 3

Montréal

BUDGET REQUIS

Dossier n° 117 7231043

Service des infrastructures, de la voirie et des transports

SERVICE REQUÉRANT : 28-06
SERVICE EXÉCUTANT : 28-03

Soumission: **327501**

INTITULE : Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie et d'éclairage sur le boulevard Champlain, la rue Lesage et le rue de l'Église.

PROJET: 55845

Sous-projet : 1755485062		2017	2018	2019	Ult.	Total
REQUIS	INVESTI NET	71	0	0	0	71
	B.F.	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	71	0	0	0	71

Sous-projet : 1755845063		2017	2018	2019	Ult.	Total
REQUIS	INVESTI NET	93	0	0	0	93
	B.F.	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	93	0	0	0	93

Sous-projet : 1755845064		2017	2018	2019	Ult.	Total
REQUIS	INVESTI NET	594	0	0	0	594
	B.F.	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	594	0	0	0	594

Sous-projet : 1755845065		2017	2018	2019	Ult.	Total
REQUIS	INVESTI NET	152	0	0	0	152
	B.F.	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	152	0	0	0	152

Sous-projet : 1755845066		2017	2018	2019	Ult.	Total
REQUIS	INVESTI NET	142	0	0	0	142
	B.F.	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	142	0	0	0	142

Sous-projet : 1755845067		2017	2018	2019	Ult.	Total
REQUIS	INVESTI NET	60	0	0	0	60
	B.F.	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	60	0	0	0	60

Sous-projet : 1755845068		2017	2018	2019	Ult.	Total
REQUIS	INVESTI NET	101	0	0	0	101
	B.F.	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	101	0	0	0	101

Signature	Nom en majuscules	Téléphone	Date	Page
	Judith Pérez, ing	514-872-3710	27-03-2017	2 de 3

Montréal

BUDGET REQUIS

Dossier n° 117 7231043

Service des infrastructures, de la voirie et des transports

SERVICE REQUÉRANT : 28-06
SERVICE EXÉCUTANT : 28-03

Soumission: **327501**

INTITULE : Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie et d'éclairage sur le boulevard Champlain, la rue Lesage et le rue de l'Église.

Sous-projet : 1755845069		**2017**	**2018**	**2019**	**Ult.**	**Total**
REQUIS	**INVESTI NET**	82	0	0	0	82
	B.F.	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	82	0	0	0	82

PROJET: 58002

Sous-projet : 1758002015		**2017**	**2018**	**2019**	**Ult.**	**Total**
REQUIS	**INVESTI NET**	70	0	0	0	70
	B.F.	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	70	0	0	0	70

Sous-projet : 1758002016		**2017**	**2018**	**2019**	**Ult.**	**Total**
REQUIS	**INVESTI NET**	31	0	0	0	31
	B.F.	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	31	0	0	0	31

TOTAL		**2017**	**2018**	**2019**	**Ult.**	**Total**
REQUIS	**INVESTI NET**	2382	0	0	0	2382
	B.F.	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	**2382**	**0**	**0**	**0**	**2 382**

Signature	Nom en majuscules	Téléphone	Date	Page
	Judith Pérez, ing	514-872-3710	27-03-2017	3 de 3

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON)		SOUMISSION:	327501	DATE:
#GDD:	1177231043	DRM:	3275	2017/04/28
RESPONSABLE:	Judith Pérez, ing.	GROUPE:		
INTITULÉ DU PROJET:	Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie et d'éclairage sur le boulevard Champlain, la rue Lesage et la rue de l'Église.			

PROJET INVESTI: 61120 Desc et client-payeur: **DGSRE**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences *info additionnelle*	Agglo (A) /Corpo (C)
1661120211	155421	446 141,59 $	474 352,63 $	14 230,58 $	43 122,97 $	C
1661120240	155423	426 333,23 $	453 291,71 $	13 598,75 $	41 208,34 $	C
1756112051	165430	68 590,27 $	75 115,28 $	0,00 $	6 828,66 $	C
1661120260	155424	24 915,53 $	0,00 $	27 285,75 $	0,00 $	C
1661120261	155422	20 291,26 $	0,00 $	22 221,58 $	0,00 $	C
SOUS-TOTAL		**986 271,88 $**	**1 002 759,63 $**	**77 336,66 $**	**91 159,97 $**	

PROJET INVESTI: 55845 Desc et client-payeur: **Division de gestion des actifs (voirie)**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
1755845062	167271	70 505,41 $	77 212,62 $	0,00 $	7 019,33 $	C
1755845063	167272	93 209,40 $	102 076,44 $	0,00 $	9 279,68 $	C
1755845064	167273	593 518,59 $	649 980,23 $	0,00 $	59 089,11 $	C
1755845065	167274	152 345,15 $	166 837,80 $	0,00 $	15 167,08 $	C
1755845066	167275	141 967,58 $	155 473,01 $	0,00 $	14 133,91 $	C
1755845067	167276	60 211,32 $	65 939,25 $	0,00 $	5 994,47 $	C
1755845068	167277	100 717,69 $	0,00 $	110 299,00 $	0,00 $	C
1755845069	167278	81 908,06 $	0,00 $	89 700,00 $	0,00 $	C
SOUS-TOTAL		**1 294 383,19 $**	**1 217 519,35 $**	**199 999,00 $**	**110 683,58 $**	

PROJET INVESTI: 58002 Desc et client-payeur: **Division de gestion des actifs (éclairage)**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
1758002015	167280	70 563,94 $	77 276,71 $	0,00 $	10 079,57 $	C
1758002016	167281	30 785,17 $	33 713,77 $	0,00 $	3 064,89 $	C
SOUS-TOTAL		**101 349,10 $**	**110 990,48 $**	**0,00 $**	**13 144,46 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur: **Bell Canada**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
		72 585,42 $	79 490,50 $	0,00 $	7 226,41 $	
SOUS-TOTAL		**72 585,42 $**	**79 490,50 $**	**0,00 $**	**7 226,41 $**	

TOTAL	**2 382 004,17 $**	**2 410 759,96 $**	**277 335,66 $**	**222 214,42 $**
TOTAL (Contrat + Incidences)	Après soustraction des travaux de Bell Canada		**2 608 605,12 $**	

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**GRAND TOTAL**	**SOUMISSION:** 327501	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:		**GROUPE:** 0	**28/04/2017**
INTITULÉ DU PROJET:	**Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie et d'éclairage sur le boulevard Champlain, la rue Lesage et la rue de l'Église.**		

		Toutes taxes incluses	
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			2 410 759,96 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	222 214,42 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		63 029,33 $	
Surveillance environnementale		42 500,00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		115 306,33 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		0,00 $	
Chloration des conduites d'eau		2 000,00 $	
Gestion des impacts		42 500,00 $	
Nivellement de cadres et couvercles par HQ		12 000,00 $	
XXX		0,00 $	
	TOTAL À REPORTER	277 335,66	277 335,66 $
Dépenses à autoriser - GRAND TOTAL			2 688 095,62 $
Imputation (crédits)			2 454 589,60 $
Montant de dépôt			

	TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:		
À payer avant ristournes (100%)	116 899,14	233 213,78
Ristournes TPS et TVQ à 50%	233 506,02	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Judith Pérez, ing.

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1661120211**	**SOUMISSION:**	**327501**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**155421**	**GROUPE:**	**0**	**28/04/2017**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Reconstruction d'un égout unitaire sur la rue Lesage**			
ENTREPRENEUR ▸	**Construction GC-Marineau Ltée**			

	Toutes taxes incluses		
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			474 352,63 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	43 122,97 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		14 230,58 $	
Surveillance environnementale			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Chloration			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	14 230,58	14 230,58 $
Dépenses totales à autoriser			488 583,21 $
Imputation (crédits)			446 141,59 $
Montant de dépôt			

	TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:		
À payer avant ristournes (100%)	21 247,37	42 388,50
Ristournes TPS et TVQ à 50%	42 441,62	

PLAN NUMÉRO:	6510 (1 à 3)	CALCULÉ PAR ▸	Judith Pérez, ing.

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1661120240**	**SOUMISSION:**	**327501**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**155423**	**GROUPE:**	**0**	**28/04/2017**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Reconstruction d'une conduite d'eau secondaire sur la rue Lesage**			
ENTREPRENEUR ▸	**Construction GC-Marineau Ltée**			

				Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET				453 291,71 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	41 208,34 $			
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:				
Utilités publiques		13 598,75 $		
Surveillance environnementale				
Laboratoire, contrôle qualitatif				
Division de la voirie - Marquage et signalisation				
Communication				
Gestion des impacts				
XXX				
XXX				
	TOTAL À REPORTER	13 598,75		13 598,75 $
Dépenses totales à autoriser				466 890,47 $
Imputation (crédits)				426 333,23 $
Montant de dépôt				
TAXES:			TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)			20 304,00	40 506,48
Ristournes TPS et TVQ à 50%			40 557,24	

PLAN NUMÉRO:	6510 (1 à 3)	CALCULÉ PAR ▸	Judith Pérez, ing.

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1756112051**	**SOUMISSION:**	**327501**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**165430**	**GROUPE:**	**0**	**28/04/2017**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Réhabilitation d'une conduite d'eau secondaire sur la rue de L'Église**			
ENTREPRENEUR ▸	**Construction GC-Marineau Ltée**			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			75 115,28 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	6 828,66 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Surveillance environnementale			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
TOTAL À REPORTER		0,00	0,00 $
Dépenses totales à autoriser			75 115,28 $
Imputation (crédits)			68 590,27 $
Montant de dépôt			

		TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:			
À payer avant ristournes (100%)		3 266,59	6 516,85
Ristournes TPS et TVQ à 50%		6 525,02	

PLAN NUMÉRO:	3275-RA-01	CALCULÉ PAR ▸	Judith Pérez, ing.

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1661120260**	**SOUMISSION:**	**327501**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**155424**	**GROUPE:**	**0**	**28/04/2017**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Services techniques et professionnels - Conduite d'eau secondaire**			
ENTREPRENEUR ▸				

			Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE			
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Surveillance environnementale		9 687,00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		15 598,75 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Chloration des conduites d'eau		2 000,00 $	
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	27 285,75	27 285,75 $
Dépenses totales à autoriser			27 285,75 $
Imputation (crédits)			24 915,53 $
Montant de dépôt			
TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		1 186,59	2 367,26
Ristournes TPS et TVQ à 50%		2 370,22	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Judith Pérez, ing.

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1661120261**	**SOUMISSION:**	**327501**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**155422**	**GROUPE:**	**0**	**28/04/2017**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Services techniques et professionnels - Égout Unitaire**			
ENTREPRENEUR ▸				

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE			
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Surveillance environnementale		7 991,00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		14 230,58 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	22 221,58	22 221,58 $
Dépenses totales à autoriser			22 221,58 $
Imputation (crédits)			20 291,26 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	966,37	1 927,90
Ristournes TPS et TVQ à 50%	1 930,32	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Judith Pérez, ing.

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1755845062**	**SOUMISSION:**	**327501**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**167271**	**GROUPE:**	**0**	**28/04/2017**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Reconstruction des trottoirs sur le boulevard Champlain, de la rue Galt à la rue de l'Église**			
ENTREPRENEUR ▸	**Construction GC-Marineau Ltée**			

			Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			77 212,62 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	7 019,33 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0,00	0,00 $
Dépenses totales à autoriser			77 212,62 $
Imputation (crédits)			70 505,41 $
Montant de dépôt			

		TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:			
À payer avant ristournes (100%)		3 357,80	6 698,81
Ristournes TPS et TVQ à 50%		6 707,21	

PLAN NUMÉRO:	C-5795	CALCULÉ PAR ▸	Judith Pérez, ing.

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1755845063**	**SOUMISSION:**	**327501**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**167272**	**GROUPE:**	**0**	**28/04/2017**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Planage et pose d'un nouveau revêtement bitumineux sur le boulevard Champlain, de la rue Galt à la rue de l'Église**			
ENTREPRENEUR ▸	**Construction GC-Marineau Ltée**			

			Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			102 076,44 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	9 279,68 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0,00	0,00 $
Dépenses totales à autoriser			102 076,44 $
Imputation (crédits)			93 209,40 $
Montant de dépôt			
TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		4 439,07	8 855,95
Ristournes TPS et TVQ à 50%		8 867,04	

PLAN NUMÉRO:	C-5795	CALCULÉ PAR ▸	Judith Pérez, ing.

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1755845064**	**SOUMISSION:**	**327501**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**167273**	**GROUPE:**	**0**	**28/04/2017**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Reconstruction de chaussée sur la rue Lesage, de la rue de l'Église à la rue Hickson et planage et pose d'un nouveau revêtement sur la rue Lesage, de la rue Hickson à la rue Dupuis.**			
ENTREPRENEUR ▸	**Construction GC-Marineau Ltée**			

			Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			649 980,23 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	59 089,11 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0,00	0,00 $
Dépenses totales à autoriser			649 980,23 $
Imputation (crédits)			593 518,59 $
Montant de dépôt			
TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		28 266,15	56 390,98
Ristournes TPS et TVQ à 50%		56 461,64	

PLAN NUMÉRO:	C-5795	CALCULÉ PAR ▸	Judith Pérez, ing.

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1755845065**	**SOUMISSION:**	**327501**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**167274**	**GROUPE:**	**0**	**28/04/2017**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Reconstruction des trottoirs sur la rue Lesage, de la rue de l'Église à la rue Hickson.**			
ENTREPRENEUR ▸	**Construction GC-Marineau Ltée**			

	Toutes taxes incluses		
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			166 837,80 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	15 167,08 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
TOTAL À REPORTER		0,00	0,00 $
Dépenses totales à autoriser			166 837,80 $
Imputation (crédits)			152 345,15 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		7 255,39	14 474,51
Ristournes TPS et TVQ à 50%		14 492,65	

PLAN NUMÉRO:	C-5795	CALCULÉ PAR ▸	Judith Pérez, ing.

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1755845066**	**SOUMISSION:**	**327501**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**167275**	**GROUPE:**	**0**	**28/04/2017**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Planage et pose d'un nouveau revêtement bitumineux sur la rue de l'Église, de la rue Cool à la rue Évangeline.**			
ENTREPRENEUR ▸	**Construction GC-Marineau Ltée**			

			Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			155 473,01 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	14 133,91 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0,00	0,00 $
Dépenses totales à autoriser			155 473,01 $
Imputation (crédits)			141 967,58 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		6 761,17	13 488,53
Ristournes TPS et TVQ à 50%		13 505,43	

PLAN NUMÉRO:	C-6510	CALCULÉ PAR ▸	Judith Pérez, ing.

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1755845067**	**SOUMISSION:**	**327501**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**167276**	**GROUPE:**	**0**	**28/04/2017**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Reconstruction des trottoirs, là où requis, sur la rue de l'Église, de la rue Cool à la rue Évangeline.**			
ENTREPRENEUR	**Construction GC-Marineau Ltée**			

	Toutes taxes incluses		
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			65 939,25 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	5 994,47 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
TOTAL À REPORTER		0,00	0,00 $
Dépenses totales à autoriser			65 939,25 $
Imputation (crédits)			60 211,32 $
Montant de dépôt			
TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		2 867,55	5 720,76
Ristournes TPS et TVQ à 50%		5 727,93	

PLAN NUMÉRO:	C-6510	CALCULÉ PAR	Judith Pérez, ing.

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1755845068**	**SOUMISSION:**	**327501**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**167277**	**GROUPE:**	**0**	**28/04/2017**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Incidences professionnelles**			
ENTREPRENEUR ▸				

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE			
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Surveillance environnementale		24 822,00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		85 477,00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
	TOTAL À REPORTER	110 299,00	110 299,00 $
Dépenses totales à autoriser			110 299,00 $
Imputation (crédits)			100 717,69 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	4 796,65	9 569,32
Ristournes TPS et TVQ à 50%	9 581,31	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Judith Pérez, ing.

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1755845069**	**SOUMISSION:**	**327501**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**167278**	**GROUPE:**	**0**	**28/04/2017**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Incidences techniques**			
ENTREPRENEUR ▸				

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE			
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		35 200,00 $	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts		42 500,00 $	
Nivellement de cadres et couvercles par HQ		12 000,00 $	
XXX			
	TOTAL À REPORTER	89 700,00	89 700,00 $
Dépenses totales à autoriser			89 700,00 $
Imputation (crédits)			81 908,06 $
Montant de dépôt			

	TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:		
À payer avant ristournes (100%)	3 900,85	7 782,19
Ristournes TPS et TVQ à 50%	7 791,94	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Judith Pérez, ing.

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1755845070**	**SOUMISSION:**	**327501**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**167279**	**GROUPE:**	**0**	**28/04/2017**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux dans les infrastructures de Bell.**			
ENTREPRENEUR ▸	**Construction GC-Marineau Ltée**			

			Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			79 490,50 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	7 226,41 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0,00	0,00 $
Dépenses totales à autoriser			79 490,50 $
Imputation (crédits)			72 585,42 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		3 456,86	6 896,44
Ristournes TPS et TVQ à 50%		6 905,08	

PLAN NUMÉRO:	H54500_401 et H54500_402	CALCULÉ PAR ▸	Judith Pérez, ing.

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1758002015**	**SOUMISSION:**	**327501**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**167280**	**GROUPE:**	**0**	**28/04/2017**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Reconstruction du système d'éclairage sur le boulevard Champlain, de la rue Galt à la rue de l'Église.**			
ENTREPRENEUR ▸	**Construction GC-Marineau Ltée**			

	Toutes taxes incluses		
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			77 276,71 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	10 079,57 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
TOTAL À REPORTER		0,00	0,00 $
Dépenses totales à autoriser			77 276,71 $
Imputation (crédits)			70 563,94 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		3 360,59	6 704,37
Ristournes TPS et TVQ à 50%		6 712,77	

PLAN NUMÉRO:	3275012-ER-01	CALCULÉ PAR ▸	Judith Pérez, ing.

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1758002016**	**SOUMISSION:**	**327501**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**167281**	**GROUPE:**	**0**	**28/04/2017**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Reconstruction des bases et conduits électriques sur le boulevard Champlain, de la rue Galt à la rue de l'Église.**			
ENTREPRENEUR ▸	**Construction GC-Marineau Ltée**			

	Toutes taxes incluses		
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			33 713,77 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	3 064,89 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
TOTAL À REPORTER		0,00	0,00 $
Dépenses totales à autoriser			33 713,77 $
Imputation (crédits)			30 785,17 $
Montant de dépôt			

	TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:		
À payer avant ristournes (100%)	1 466,13	2 924,94
Ristournes TPS et TVQ à 50%	2 928,60	

PLAN NUMÉRO:	327501-BC-01	CALCULÉ PAR ▸	Judith Pérez, ing.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1177231043

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Construction GC-Mereau ltée, pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie et d'éclairage sur le boulevard Champlain, la rue Lesage et la rue de l'Église dans l'arrondissement de Verdun. Dépense totale de 2 608 605,12 $ (contrat: 2 410 759,96 $ et incidences: 277 335,66 $), taxes incluses. Appel d'offres public 327501 - 4 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

SIVT- 1177231043.xlsDGSRE - 1177231043.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Danièle HANDFIELD
Préposé au budget
Tél : 514 872-9547

Linda Pharand
Préposée au budget
Point service EAU-ENVIRONNEMENT
872-5916

Co-auteur
Jean-François Rondou
Agent comptable analyste - Conseil et soutien financier - PS Développement
(514) 868-3837

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-11

Stéphanie MORAN
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-2813

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.49

2017/06/12
13:00

(1)

Dossier # : 1177231041

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat aux Services Infraspec inc., pour des travaux de réhabilitation de conduite d'égout par la technique de chemisage avec cure aux rayons ultraviolets sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 2 386 975,24 $ (contrat: 2 336 975,24 $ + incidences: 50 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 333712 - 4 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 2 386 975,24 $, taxes incluses, pour des travaux de réhabilitation de conduite d'égout par la technique de chemisage avec cure aux rayons ultraviolets sur diverses rues de la ville de Montréal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

2. d'accorder aux Services Infraspec inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 336 975,24 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 333712 ;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-05-23 09:16

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1177231041**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat aux Services Infraspec inc., pour des travaux de réhabilitation de conduite d'égout par la technique de chemisage avec cure aux rayons ultraviolets sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 2 386 975,24 $ (contrat: 2 336 975,24 $ + incidences: 50 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 333712 - 4 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux de réhabilitation de conduites d'égout par la technique de chemisage sont proposés par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) du Service de l'eau. Ils s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes et font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.
Cette technique de chemisage sans tranchée représente de nombreux avantages comparativement aux méthodes plus traditionnelles de reconstruction par excavation, notamment :

· Réduction des coûts d'exécution comparativement à la reconstruction par excavation;
· Rapidité dans la réalisation des travaux;
· Réduction des perturbations sur les infrastructures environnantes;
· Rapidité de la remise en état des lieux;
· Réduction de la disposition des sols et des matériaux d'excavation;
· Réduction des émissions de gaz à effet de serre comparativement à la reconstruction par excavation;
· Maintien de la circulation durant les travaux.

Dans un contexte de déficit d'entretien des réseaux d'égout, les techniques de réhabilitation permettent le renouvellement d'un très grand nombre de conduites d'égout.

Pour mesurer l'évolution du coût par kilomètre des contrats octroyés en travaux de réhabilitation de conduites d'égout depuis 2008, une liste est annexée en pièce jointe.

Pour la période 2017-2018, il est prévu d'exécuter des travaux de réhabilitation de

conduites d'égout sur une longueur totale d'environ cinquante-et-un (51) kilomètres.

Déjà en 2017, cinq (5) contrats d'envergure ont été octroyés pour des travaux de réhabilitation de conduite d'égout sur le territoire de la Ville de Montréal. La présente demande d'octroi de contrat vise la réhabilitation des conduites d'égout par la technique de chemisage avec cure aux rayons ultraviolets. Cette technique de réhabilitation, qui fait partie de la famille du chemisage, consiste en l'insertion d'une gaine imprégnée d'une résine photodurcissable qui réagit à l'exposition aux rayons ultraviolets. Cette technique de chemisage amène plusieurs avantages supplémentaires à ceux mentionnés ci-haut, notamment :

· Réduction dans le dégagement du styrène dans la zone de travail;
· Réduction des perturbations aux citoyens en lien avec les odeurs de styrène et le bruit;
· Augmentation des propriétés mécaniques de la gaine comparativement à une gaine conventionnelle.

Étant donné la volonté de la Ville d'ouvrir le marché de réhabilitation de conduites d'égout par la technique de chemisage avec cure aux rayons ultraviolets, la DGSRE a mandaté la Direction des infrastructures du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres 333712 et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 0462 - 24 avril 2017 - Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements d'Anjou, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Montréal-Nord, de Rivière -des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, de Saint-Léonard et du Plateau Mont-Royal. Dépense totale de 4 646 000,00 $ (contrat: 4 561 000,00 $ + incidences: 85 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 333710 - 3 soumissionnaires (1177231022);
CM17 0459 - 24 avril 2017 - Accorder un contrat à Sade Canada inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements de Rosemont–La Petite-Patrie, de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. Dépense totale de 10 996 128,21 $ (contrat: 10 791 128,21 $ + incidences: 205 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 333709 - 3 soumissionnaires (1177231017);

CM17 0288 - 28 mars 2017 - Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, de Pierrefonds-Roxboro et de Saint-Laurent. Dépense totale de 4 633 000,00 $ (contrat: 4 551 000,00 $ + incidences: 82 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 333708 - 3 soumissionnaires (1177231005);

CM17 0286 - 28 mars 2017 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements de Lachine, de LaSalle, d'Outremont, du Sud-Ouest et de Verdun. Dépense totale de 4 235 000,01 $ (contrat: 4 155 000,01 $ + incidences: 80 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 333707 - 4 soumissionnaires (1167231070);

CM17 0287 - 28 mars 2017 - Accorder un contrat à Clean Water Works inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues dans les arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, du Plateau-Mont-Royal et de Ville-Marie. Dépense totale de 9 641 000,01 $ (contrat: 9 471 000,01 $ + incidences: 170 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 333706 - 4 soumissionnaires (1167231069).

DESCRIPTION

Le présent contrat prévoit 2,6 kilomètres pour des travaux de réhabilitation de conduite d'égout par la technique de chemisage avec cure aux rayons ultraviolets sur diverses rues de la ville de Montréal dans les arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de Montréal-Nord, du Plateau-Mont-Royal et de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. La liste des rues où auront lieu les travaux de réhabilitation est jointe au présent dossier ainsi que la liste des actifs visés par le projet.
Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises aux arrondissements et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 212 452,30 $ (taxes incluses), soit 10 % du coût des travaux avant les taxes, tel que décrit au bordereau d'appel d'offres.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts, de marquage et signalisation, ainsi que des frais de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la surveillance environnementale. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document *Incidences et ristournes* en pièce jointe.

La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre les deux plus basses soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant du contrat à accorder.
Les prix de soumission ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions reçues. Cependant, seuls les documents fournis avec les trois (3) plus basses soumissions ont été vérifiés (cautionnement, lettre d'engagement, licence de la RBQ, attestation de Revenu Québec, certificat d'attestation et déclaration relative aux conflits d'intérêt).

L'estimation des professionnels de la Division de la conception des travaux est établie, avant la période d'appel d'offres, à partir de l'historique des appels d'offres pour des travaux de même nature tout en tenant compte de la complexité particulière des contrats.

L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation est de -18,3 %. La Division de la conception des travaux appuie la recommandation de l'octroi du contrat. L'explication de cet écart favorable s'explique principalement par les raisons suivantes :

- la stratégie adoptée par la Ville à l'effet de procéder avec un contrat de plus petite envergure (2,6 km), ce qui a permis d'ouvrir le marché à un plus grand nombre de soumissionnaires;
- le contexte de marché favorable et l'effet de concurrence ont incité les entrepreneurs à soumissionner à la baisse afin de percer le nouveau marché de la réhabilitation aux ultraviolets.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal relatif à ce contrat est de 2 386 975,24 $ taxes incluses, incluant des incidences de 50 000,00 $, taxes incluses.

Cette dépense, entièrement assumée par la ville centrale, représente un coût net de 2 179 626,55 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par le Règlement d'emprunt # 16-062 de compétence locale «Renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égout».

Le coût de certaines rues de ce contrat sera subventionné par le programme FEPTEU (Fonds de l'eau potable et le traitement des eaux usées) pour un maximum de 83 %, laissant ainsi un impact estimé de 17 % à la charge des contribuables alors que le coût des autres rues sera entièrement subventionné par le programme TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec).

La répartition du coût des travaux et des dépenses incidentes est présentée dans le document « Incidences et ristournes » en pièce jointe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Action 7 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Optimiser la gestion de l'eau ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché pourrait avoir pour conséquence de devoir reconstruire certaines conduites au lieu de les réhabiliter, ce qui entraînerait des coûts beaucoup plus importants. De plus, si les travaux sont réalisés dans un délai ultérieur, ceci risque de provoquer une augmentation des coûts de la main-d'oeuvre et des matériaux. Également, dans le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 24 août 2017, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la circulation ».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été approuvée par le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
Début des travaux : juin 2017
Fin des travaux : février 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Linda PHARAND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Abdelwahid BEKKOUCHE, Service de l'eau
Mathieu-Pierre LABERGE, Service de l'eau
Denis CHARLAND, Montréal-Nord
Eric FAUTEUX, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Jocelyn JOBIDON, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Benoît MALETTE, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Jocelyn JOBIDON, 12 mai 2017
Benoît MALETTE, 10 mai 2017
Denis CHARLAND, 8 mai 2017
Abdelwahid BEKKOUCHE, 5 mai 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Wilson WONG
Ingénieur

Tél : 514 872-5929
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-05

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2017-05-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2017-05-18

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION - VERSION PRELIMINAIRE

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 333712 — No du GDD : 1177231041

Titre de l'appel d'offres : Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par la technique de chemisage avec cure aux rayons ultraviolets sur diverses rues de la Ville de Montréal.

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 3 - 4 - 2017 — Ouverture originalement prévue le : 26 - 4 - 2017

Ouverture faite le : 26 - 4 - 2017 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 22 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 0 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
JJ - MM - AAAA		

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 6 — Nbre de soumissions reçues : 4 — % de réponses : 67

Nbre de soumissions rejetées : — % de rejets : 0.0

Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 24 - 8 - 2017

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes	Prix soumis incluant taxes et corrections au besoin		
	Avant contingences	Contingences	Total
SERVICES INFRASPEC INC.	2 124 522.94	212 452.30	2 336 975.24
CLEAN WATER WORKS INC.	2 237 272.72	223 727.28	2 461 000.00
SADE CANADA INC.	2 574 273.01	257 427.30	2 831 700.31
9215-2909 QUEBEC INC. (FJORD FUSION)	2 672 883.61	267 288.36	2 940 171.97
Estimation **Interne**	2 598 825.92	259 882.59	2 858 708.51

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation **-18.3%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse **5%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** — **NON** X

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ		x	AMF		x	***Joindre l'attestation de l'AMF, le cas échéant***
RENA		x	Revenu Qc		x	

Recommandation

Nom du soumissionnaire : SERVICES INFRASPEC INC.

Montant du contrat (incluant les contingences) ($) : 2 336 975.24

Montant des incidences ($) : 50 000.00

Date prévue de début des travaux : 19 - 6 - 2017 — Date prévue de fin des travaux : 28 - 2 - 2018

Liste des contrats octroyés - Travaux de réhabilitation de conduite secondaire d'égout

No GDD	Année d'octroi	No. Soumission	No Contrat	Partenariat	Entrepreneur	Montant octroyé ($)	Longueur octroyée (m)	Coût moyen au ml ($/m)
1081140001	2008	9838	UX-08-001	DGSRE	M.S.C Réhabilitation	1 040 461,34 $	1251	831,70 $
1090746001	2009	9886	UX-09-001	DGSRE	M.S.C Réhabilitation	7 857 845,87 $	7631	1 029,73 $
1095106001	2009	9910	UX-09-004	DGSRE	M.S.C Réhabilitation	4 421 297,56 $	3144	1 406,27 $
1103228003	2010	9956	UX-10-001	DGSRE	Véolia	10 601 008,62 $	12620	840,02 $
1113228001	2011	9979	UX-11-001	DGSRE	Insituform	11 899 926,67 $	14490	821,25 $
1123228001	2012	10017	UX-12-001 OUEST	DGSRE	Clean Water Works	11 093 809,55 $	11300	981,75 $
1123228001	2012	10017	UX-12-001 EST	DGSRE	Clean Water Works	11 625 563,13 $	11800	985,22 $
1134551001	2013	10066	UX-13-001 EST	DGSRE	Clean Water Works	13 735 862,52 $	17000	807,99 $
1134551005	2013	10066	UX-13-002 OUEST	DGSRE	Insituform	12 824 384,04 $	15000	854,96 $
1134551009	2013	10125	UR-13-236	DGSRE	Clean Water Works	2 827 581,09 $	1700	1 663,28 $
1144551001	2014	10139	UX-14-299	DGSRE	Insituform	14 868 969,27 $	17000	874,65 $
1144551001	2014	10139	UX-14-300	DGSRE	Clean Water Works	11 478 456,08 $	14200	808,34 $
1154822009	2015	322002	UX15252	DGSRE	Sade Canada	11 424 938,58 $	18729	610,01 $
1154822010	2015	322001	UX15253	DGSRE	Clean Water Works	11 665 000,22 $	17680	659,79 $
1154102008	2016	329405		DGSRE	Sade Canada	3 868 323,80 $	6635	583,02 $
1154102009	2016	329406		DGSRE	Insituform	11 277 000,00 $	14420	782,04 $
1164102005	2016	329407		DGSRE	Sade Canada	10 728 272,00 $	13250	809,68 $
1167231042	2016	329408		DGSRE	Clean Water Works	2 661 000,00 $	2881	923,64 $
1167231069	2017	333706		DGSRE	Clean Water Works	9 471 000,01 $	11825	800,93 $
1167231070	2017	333707		DGSRE	Insituform	4 155 000,01 $	7175	579,09 $
1177231005	2017	333708		DGSRE	Clean Water Works	4 551 000,00 $	9260	491,47 $
1177231017	2017	333709		DGSRE	Sade Canada	10 791 128,21 $	14360	751,47 $
1177231022	2017	333710		DGSRE	Clean Water Works	4 561 000,00 $	6730	677,71 $
1177231041	2017	333712		DGSRE	Services Infraspec	2 336 975,24 $	2605	897,11 $
					TOTAL	201 765 804 $	252686	

Montréal

ACTIFS VISÉS PAR LES TRAVAUX

Soumission: 333712
Titre: Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par la technique de chemisage avec cure aux rayons ultraviolets sur diverses rues de la Ville de Montréal.

Arrondissements: Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Montréal-Nord, Plateau Mont-Royal et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

Voirie

	Nature des travaux	Quantité	Unité	Commentaires
Chaussée				
Trottoir, Bordure et Mail				

Égout / Aqueduc

Type d'Intervention et Diamètre	Quantité	Unité	Commentaires
Égout réhabilitation sans tranchée 375 mm	250	m	
Égout réhabilitation sans tranchée 450 mm	410	m	
Égout réhabilitation sans tranchée 675 mm	70	m	
Égout réhabilitation sans tranchée 525 mm	285	m	
Égout réhabilitation sans tranchée 750 mm	360	m	
Égout réhabilitation sans tranchée 600x900 mm	1230	m	

Éclairage

Type d'Intervention	Quantité	Unité	Commentaires

Feux

Type d'Intervention	Quantité	Unité	Commentaires

CSEM

Type d'Intervention	Quantité	Unité	Commentaires

Préparé par:	Wilson Wong, ing.		Date:	01/06/2017

3 mai 2017

Service des infrastructures, de la voirie et des transports
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux

LISTE DES RUES

Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par la technique de chemisage avec cure aux rayons ultraviolets sur diverses rues de la Ville de Montréal
Soumissions : 333712

# Plan	Révision	Arrondissement	Rue	De	À	Type de chaussée	Diamètre (mm)	Longueur (m)	ID conduite (à réhabiliter) raccordée à une conduite transversale	Diamètre conduite transversale (mm)
MHM-EG-2017-03		Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	**Aylwin**	Sainte-Catherine	Adam	Rigide	450	15	5268554	600x900
							600x900	90		
MHM-EG-2017-04		Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	**Cuvillier**	Adam	La Fontaine	Rigide	600x900	195		
MHM-EG-2017-05		Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	**de Forbin-Janson**	Des ormeaux	Joffre	Rigide	450	65		
							600x900	75		
MHM-EG-2017-08		Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	**Dubuisson**	de Contrecoeur	Hector	Rigide	600x900	70	5255507	600x900
MHM-EG-2017-10		Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	**Hector**	Notre-Dame	Souligny	Rigide	600x900	210	5253300	1350
MHM-EG-2017-15		Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	**La Fontaine**	Davidson	Aylwin	Rigide	600x900	145	5268548 et 5268978	600x900
MHM-EG-2017-17		Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	**Meese**	Notre-Dame	Dubuisson	Rigide	600x900	110	5253323	1200
MHM-EG-2017-20		Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	**Place Chénier**	Honoré-Beaugrand	Chénier	Rigide	450	160		
MHM-EG-2017-21		Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	**Sainte-Catherine**	Ville-Marie	Vimont	Rigide	600x900	60	5271490	600x900
MHM-EG-2017-28		Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	**Vimont**	Notre-Dame	Sainte-Catherine	Rigide	600x900	170	5271095, 5272340	600x900, 900
MTN-EG-2017-11ABC		Montréal-Nord	**Sainte-Colette**	Henri-Bourassa	Jean-Paul-Cardinal	Souple	375	250		
							450	90		
							675	70		
							750	360		
VSM-EG-2017-18AB		Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	**Boulevard Pie-IX**	Boulevard Crémazie	Everett	Rigide	450	80		
							525	285		
PMR-EG-2017-30		Plateau-Mont-Royal	**Rachel**	De la Roche	Parc-La Fontaine	Rigide	600x900	105		
							Total	2605		

Montréal

Soumission 333712 – Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal

Résumé des mesures de maintien de la circulation et de gestion des impacts

Secteur	Mesures de mitigation
Applicable à toutes les rues	Les travaux sont répartis sur diverses rues pour lesquelles les exigences spécifiques sont décrites à l'annexe C1 du cahier C. - Protéger les aires de travail et les excavations dans la zone de travaux à l'aide de clôtures autoportantes temporaires au pourtour de l'aire de travail afin d'éviter l'intrusion des piétons ou des cyclistes; - Maintenir en tout temps les mouvements permis aux intersections à moins d'indication contraire tel que décrit à l'annexe C1; - Maintien, en tout temps, des trottoirs et passages piétonniers libres d'obstacles. Sinon fournir la signalisation complète afin que les piétons et cyclistes puissent contourner l'obstacle; - L'entrepreneur doit en tout temps laisser une voie carrossable pour les services d'urgence.
Mesures de gestion des impacts applicables à tous les projets	- Présence de signaleur(s) qualifié(s) pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier adjacent la zone des travaux incluant les piétons et cyclistes. - En présence d'école, de corridor scolaire et/ou de parc, l'entrepreneur doit prévoir : présence d'un signaleur, réalisation des travaux en été, maintien de la circulation piétonnière, sécurisation des matériaux entreposés dans la rue; - En présence d'hôpital, l'entrepreneur doit prévoir : présence d'un signaleur, maintien des accès aux services d'urgence, maintien de la circulation piétonnière et à mobilité réduite, sécurisation des matériaux entreposés dans la rue; - Dans un secteur commercial, l'entrepreneur doit prévoir : maintien des zones de livraison et débarcadères, maintien des accès aux commerces, maintien de la circulation piétonnière, sécurisation des matériaux entreposés dans la rue; - Dans un secteur résidentiel, l'entrepreneur doit prévoir : stationnement interdit de 7h00 à 19h00 seulement, si possible, maintien de la circulation piétonnière, sécurisation des matériaux entreposés dans la rue; - L'entrepreneur doit implanter un chemin de détour et/ou un itinéraire facultatif lors d'une fermeture complète de rue ou d'une direction; - Maintenir la piste cyclable en tout temps via un détour ou permettre l'interruption sur une courte distance avec déplacement à pied et/ou présence d'un signaleur; - Maintenir les voies réservées aux autobus en tout temps ou relâchement sur un maximum d'un tronçon. L'entrepreneur doit coordonner ces travaux avec la STM et obtenir leur approbation préalablement. La STM doit être avisée de la date et de la nature des entraves via l'adresse courriel suivante : gestiondesreseaux@stm.info; - Des plaques d'acier pour circulation doivent être prévues pour redonner accès aux riverains en dehors des heures de travail, si spécifié à l'annexe C1;

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 20 juin 2014

SERVICES INFRASPEC INC.
A/S MONSIEUR ÉRIC BELLEMARE
4455, RUE LOUIS-B.-MAYER
LAVAL (QC) H7P 6B5

N° de décision : 2014-CPSM-1035284
N° de client : 3000241603

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous LES CANALISATIONS KARIC, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65.1 (la LCOP). SERVICES INFRASPEC INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **19 juin 2017** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 333712
Numéro de référence : 1063641
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Travaux de réhabilitation de conduite d'égout par la technique de chemisage avec cure aux rayons ultraviolets sur diverses rues de la Ville de Montréal.

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Clean Water Works Inc. (CWW Réhabilitation) 1800 rue Bantree Ottawa, ON, K1B5L6 http://www.cwwcanada.com	Monsieur Nicolas Brennan Téléphone : 613 745-9536 Télécopieur : 613 745-9994	**Commande : (1271153)** 2017-04-12 16 h 04 **Transmission :** 2017-04-12 22 h 28	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Fjord Fusion Inc. 340 Émile Couture Chicoutimi, QC, G7H 8B6	Monsieur Eric Martin Téléphone : 418 545-1698 Télécopieur : 418 545-1206	**Commande : (1265554)** 2017-04-04 11 h 46 **Transmission :** 2017-04-04 12 h 53	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Insituform Technologies Limited 139 rue Barr Montréal, QC, H4T 1W6 http://www.insituform.com	Monsieur Nicolas Sauvé Téléphone : 514 739-9999 Télécopieur : 514 739-9988	**Commande : (1265184)** 2017-04-04 8 h 36 **Transmission :** 2017-04-04 9 h 02	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC. 872, rue Archimède Lévis, QC, G6V 7M5 http://www.excavationslafontaine.com	Monsieur Mathieu Lafontaine Téléphone : 418 838-2121 Télécopieur : 418 835-9223	**Commande : (1264949)** 2017-04-03 15 h 40 **Transmission :** 2017-04-03 16 h 45	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Sade Canada Inc. 1564, rue Ampère Québec, QC, G1P 4B9	Madame Guylaine Fortin Téléphone : 581 300-7233 Télécopieur : 581 300-7234	**Commande : (1265077)** 2017-04-03 18 h **Transmission :** 2017-04-03 18 h 45	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Services Infraspec inc 1900 rue Cunard Laval, QC, H7S2B2	Monsieur Eric Bellemare Téléphone : 450 937-1508 Télécopieur : 450 937-2522	**Commande : (1265406)** 2017-04-04 10 h 30 **Transmission :** 2017-04-04 10 h 34	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

© 2003-2017 Tous droits réservés

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON)		SOUMISSION:	333712	DATE:
#GDD:	1177231041	DRM:	3337	2017/05/03
RESPONSABLE:	Wilson Wong	GROUPE:		
INTITULÉ DU PROJET:	Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par la technique de chemisage avec cure aux rayons ultraviolets sur diverses rues de la Ville de Montréal.			

PROJET INVESTI: 56000 Desc et client-payeur: DGSRE

info additionnelle

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
1756000712	166666	2 133 969.89 $	2 336 975.24 $	0.00 $	212 452.30 $	C
1756000034	166792	18 262.67 $	0.00 $	20 000.00 $	0.00 $	C
1756000033	116783	27 394.00 $	0.00 $	30 000.00 $	0.00 $	C
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**2 179 626.55 $**	**2 336 975.24 $**	**50 000.00 $**	**212 452.30 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

TOTAL	**2 179 626.55 $**	**2 336 975.24 $**	**50 000.00 $**	**212 452.30 $**

TOTAL (Contrat + Incidences) **2 386 975.24 $**

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**GRAND TOTAL**	**SOUMISSION:** 333712	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:		**GROUPE:** 0	**03/05/2017**
INTITULÉ DU PROJET:	**Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par la technique de chemisage avec cure aux rayons ultraviolets sur diverses rues de la Ville de Montréal.**		

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			2 336 975.24 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	212 452.30 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		20 000.00 $	
Surveillance environnementale		5 000.00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		15 000.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		5 000.00 $	
Communication		0.00 $	
Gestion des impacts (présence policière, déplacement de stationnement, etc..)		5 000.00 $	
		0.00 $	
		0.00 $	
	TOTAL À REPORTER	50 000.00	50 000.00 $
Dépenses à autoriser - GRAND TOTAL			2 386 975.24 $
Imputation (crédits)			2 179 626.55 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	103 804.10	207 089.18
Ristournes TPS et TVQ à 50%	207 348.69	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Wilson Wong

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1756000712**	**SOUMISSION:**	**333712**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**166666**	**GROUPE:**	**0**	**03/05/2017**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal.**			
ENTREPRENEUR ›	**Services Infraspec inc.**			

			Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			2 336 975.24 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	212 452.30 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Surveillance environnementale			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts (présence policière, déplacement de stationnement, etc..)			
TOTAL À REPORTER		0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			2 336 975.24 $
Imputation (crédits)			2 133 969.89 $
Montant de dépôt			
TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		101 629.71	202 751.28
Ristournes TPS et TVQ à 50%		203 005.35	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Wilson Wong

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1756000034**	**SOUMISSION:**	**333712**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**166792**	**GROUPE:**	**0**	**03/05/2017**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal.**			
ENTREPRENEUR ▸	**Utilités publiques**			

			Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE			
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		20 000.00 $	
Surveillance environnementale			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Nivellement de cadre et couvercle de Bell			
Nivellement de cadre et couvercle de CSEM			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	20 000.00	20 000.00 $
Dépenses totales à autoriser			20 000.00 $
Imputation (crédits)			18 262.67 $
Montant de dépôt			
TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		869.75	1 735.16
Ristournes TPS et TVQ à 50%		1 737.33	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Wilson Wong

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1756000033**	**SOUMISSION:**	**333712**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**116783**	**GROUPE:**	**0**	**03/05/2017**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal.**			
ENTREPRENEUR ▸	**Services techniques et professionnels**			

			Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE			
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Surveillance environnementale		5 000.00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		15 000.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		5 000.00 $	
Communication			
Gestion des impacts (présence policière, déplacement de stationnement, etc..)		5 000.00 $	
Nivellement de cadre et couvercle de CSEM			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	30 000.00	30 000.00 $
Dépenses totales à autoriser			30 000.00 $
Imputation (crédits)			27 394.00 $
Montant de dépôt			

		TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:			
À payer avant ristournes (100%)		1 304.63	2 602.74
Ristournes TPS et TVQ à 50%		2 606.00	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Wilson Wong

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1177231041

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat aux Services Infraspec inc., pour des travaux de réhabilitation de conduite d'égout par la technique de chemisage avec cure aux rayons ultraviolets sur diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 2 386 975,24 $ (contrat: 2 336 975,24 $ + incidences: 50 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 333712 - 4 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1177231041_Info_comptable.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Linda PHARAND
Préposée au budget

Tél : 514 872-5916

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-10

Mélanie BRISSON
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-6052
Division : Direction du conseil et du soutien financier - Point de service EAU-ENVIRONNEMENT

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CM : 20.50

2017/06/12 13:00

(1)

Dossier # : 1176441001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de 2 482 200 $, taxes et contingences incluses, à la firme Les entreprises Michaudville inc., pour les travaux de reconstruction d'infrastructures de la rue Dorion entre la rue Sherbrooke Est et la rue Gauthier et autoriser une dépense totale à cette fin de 2 676 200 $ incluant des incidences au montant de 194 000 $. Appel d'offres public : DDTTP54-17-06 (quatre (4) soumissionnaires)

Suite à la résolution CA17 25 0184 adoptée par le conseil d'arrondissement du Plateau Mont-Royal à sa séance extraordinaire du 18 mai 2017,
Il est recommandé au conseil de la ville :

1. D'autoriser une dépense de 2 466 281,12 $, taxes incluses, représentant la contribution de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) de 92.2 % du coût total de la dépense, incluant les frais incidents, pour des travaux de remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout, remplacement de services et reconstruction de chaussée et de trottoirs dans la rue Dorion, entre la rue Sherbrooke Est et la rue Gauthier, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.
2. D'accorder à la compagnie Les entreprises Michaudville inc., le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, d'une somme totale de 2 482 200 $, incluant les taxes et les contingences, conformément aux documents de soumission préparés dans le cadre de ce contrat.
3. D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, qui sera assumée à 92.2 % par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE), pour un montant de 2 466 281,12 $, taxes incluses, et à 7.8% par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour un montant de 209 918,88 $, taxes incluses.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-05-19 15:54

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance extraordinaire du jeudi 18 mai 2017	Résolution: CA17 25 0184

Octroi d'un contrat de 2 482 200 $, taxes et contingences incluses, à la firme Les entreprises Michaudville inc., pour les travaux de reconstruction d'infrastructures de la rue Dorion, entre la rue Sherbrooke Est et la rue Gauthier, et autorisation d'une dépense totale à cette fin de 2 676 200 $, incluant des incidences au montant de 194 000 $, conformément à l'appel d'offres public DDTTP54-17-06 (4 soumissionnaires).

ATTENDU QUE le réseau des infrastructures municipales d'aqueduc et d'égouts secondaires sur le territoire de la Ville de Montréal est désuet;

ATTENDU QUE la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) a identifié le remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout de la rue Dorion comme étant prioritaire;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'autoriser une dépense de 209 918,88 $, taxes incluses, représentant la contribution de l'arrondissement, soit 7.8% du coût total de la dépense, incluant les frais incidents, pour des travaux de reconstruction de trottoirs, saillie et dos d'âne dans la rue Dorion, entre la rue Sherbrooke Est et la rue Gauthier, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, et cette portion de la dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Que le tout soit conditionnel à l'octroi du contrat par le conseil de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.01 1176441001

Luc FERRANDEZ
_____
Maire de l'arrondissement

Claude GROULX
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 18 mai 2017

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.50

2017/06/12
13:00

(1)

Dossier # : 1176441001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de 2 482 200 $, taxes et contingences incluses, à la firme Les entreprises Michaudville inc., pour les travaux de reconstruction d'infrastructures de la rue Dorion entre la rue Sherbrooke Est et la rue Gauthier et autoriser une dépense totale à cette fin de 2 676 200 $ incluant des incidences au montant de 194 000 $. Appel d'offres public : DDTTP54-17-06 (quatre (4) soumissionnaires)

ATTENDU QUE le réseau des infrastructures municipales d'aqueduc et d'égouts secondaires sur le territoire de la Ville de Montréal est désuet;
ATTENDU QUE la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) a identifié le remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout de la rue Dorion comme étant prioritaire.

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande les propositions suivantes :

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

1. d'autoriser une dépense de 209 918,88 $, taxes incluses, représentant la contribution de l'arrondissement, soit 7.8% du coût total de la dépense, incluant les frais incidents, pour des travaux de reconstruction de trottoirs, saillie et dos d'âne dans la rue Dorion entre la rue Sherbrooke Est et la rue Gauthier dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette portion de la dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Le tout conditionnel à l'octroi du contrat par le conseil municipal.

Il est recommandé au conseil municipal :

1. d'autoriser une dépense de 2 466 281,12 $, taxes incluses, représentant la contribution de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) de 92.2 % du coût total de la dépense, incluant les frais incidents, pour des travaux de remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout, remplacement de services et reconstruction de chaussée et de trottoirs dans la rue Dorion entre la rue Sherbrooke Est et la rue Gauthier dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal
2. d'accorder à la compagnie Les entreprises Michaudville inc., le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, d'une somme totale de 2 482 200 $, incluant les taxes et les contingences, conformément aux documents de soumission préparés dans le cadre de ce contrat.
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 92.2 % par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE), pour un montant de 2 466 281,12 $, taxes incluses, et à 7.8% par l'arrondissement, pour un montant de 209 918,88 $, taxes incluses.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2017-05-11 14:07

Signataire : Guy OUELLET

_____

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1176441001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de 2 482 200 $, taxes et contingences incluses, à la firme Les entreprises Michaudville inc., pour les travaux de reconstruction d'infrastructures de la rue Dorion entre la rue Sherbrooke Est et la rue Gauthier et autoriser une dépense totale à cette fin de 2 676 200 $ incluant des incidences au montant de 194 000 $. Appel d'offres public : DDTTP54-17-06 (quatre (4) soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) a pour mandat, notamment, d'identifier et de prioriser les travaux de renouvellement des infrastructures municipales d'aqueduc et d'égouts secondaires sur le territoire de la Ville de Montréal. Sur la base de différentes analyses et inspections télévisées et considérant leur âge avancé (la conduite d'eau date de 1911 et la conduite d'égout en brique date de 1909), les conduites secondaires d'égout unitaire (combiné) et d'eau potable de la rue Dorion, entre la rue Gauthier et la rue Sherbrooke Est, ont été identifiées comme étant prioritaires. C'est pourquoi, la DGSRE a décidé de reconstruire les conduites d'égout et aqueduc et les services d'égout et d'eau potable.
La Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) a mandaté l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal afin de prendre en charge la conception (plan et devis), l'appel d'offres, l'octroi de contrat et la surveillance de la reconstruction des infrastructures de la rue Dorion, entre la rue Gauthier et la rue Sherbrooke Est.

La reconstruction et élargissement des trottoirs et la reconstruction de la chaussée ainsi que la construction d'une saillie à l'intersection des rues Dorion et Sherbrooke font partie du présent contrat.

Pour l'instant, aucune phase subséquente n'est prévue. Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau et des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics. En vertu de la loi 76, l'appel d'offres a été publié le 18 avril sur le site électronique d'appel d'offres SEAO ainsi que dans le journal Le Devoir et les soumissions ont été ouvertes le 4 mai 2017 après 17 jours de publication. La soumission est valide pendant les cent vingt **(120)** jours suivant la date d'ouverture.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les travaux prévus dans le cadre de ce contrat sur la rue Dorion, entre la rue Gauthier et la rue Sherbrooke Est, sont les suivants :
- La reconstruction de 190 mètres de conduite d'égout de 525 mm de diamètre;
- La reconstruction de 52 mètres de conduite d'égout de 600 mm de diamètre;
- La reconstruction de 258 mètres de conduite d'eau secondaire de 200 mm de diamètre;
- La reconstruction de 53 services d'égout et 50 services d'eau potable;
- La reconstruction complète de la chaussée;
- La reconstruction complète des trottoirs;
- La construction d'un nouvelle saillie.

Les dépenses incidentes comprennent des dépenses en matière de services d'utilité publique, de communication et de gestion des impacts, de marquage et signalisation, d'enlèvement et replacement (ou reconstruction) de clôtures lors des travaux de reconstruction des services jusqu'au limite de propriété, ainsi que les frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux, pour la gestion des sols excavés et la surveillance des travaux. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «incidences et ristournes» en pièce jointe.

Le processus d'appel d'offres public DDTTP-54-17-06 s'est terminé le 4 mai 2017. Onze (11) firmes, dont la liste complète se retrouve en pièce jointe, se sont procuré le cahier des charges et quatre (4) firmes ont déposé une soumission. Aucune soumission n'a été rejetée.

JUSTIFICATION

Le tableau suivant résume la liste des soumissionnaires, les résultats de soumission et les prix soumis, les écarts entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et
le montant du contrat octroyé (taxes incluses).

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Contingences	Total
Les Entreprises Michaudville inc.	2 256 545,45 $	225 654,55 $	2 482 200 $
Les entreprises Ventec	2 348 715,05 $	234 871,50 $	2 583 586,55 $
Les entreprises Claude Chagnon inc.	2 601 098,31 $	260 109,83 $	2 861 208,14 $
Gestion S. Forget. CA	4 497 575,95 $	449 757,60 $	4 947 333,55 $
Estimation du Service d'études techniques	2 347 229,00 $	234 722,90 $	2 581 951,90 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)* Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*			3 218 582,06 $ 30%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)* Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*			2 465 133,55 $ 99%

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*	99 751,90 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	-4%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*	101 386,55 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	4%

Une faible différence de 4 %, est constatée entre l'estimation des travaux par l'arrondissement et la soumission de l'entrepreneur Les Entreprises Michaudville inc. Elle s'explique par plusieurs facteurs et/ou paramètres, comme les escomptes sur achats, la productivité et les coûts de production, les taux horaires des équipements, les taux de transport en vrac, les frais indirects ainsi que les pourcentages de profits et de frais d'administrations appliqués aux coûts du projet, voire la stratégie propre à chaque soumissionnaire.

Dans l'ensemble, les prix proposés sont conformes et cohérents pour ce type de travaux à Montréal.

Conformément au Décret 1049-2013 du 23 octobre 2013, le chapitre V.2 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1) s'applique au contrat découlant du présent appel d'offres.
Conformément au Décret 795-2014 du 10 septembre 2014, le chapitre V.2 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1) s'applique au contrat découlant du présent appel d'offres.

Le soumissionnaire devait, à la date de dépôt de sa soumission, détenir une autorisation de contracter délivrée par l'AMF.
Les entreprises Michaudville inc. ont eu l'autorisation de conclure un contrat public sous le numéro 2013-CPSM-0028 en date du 10 avril 2013. Cette autorisation était valide jusqu'au 9 avril 2016. Les Entreprises Michaudville ont fait une demande de renouvellent le 17 décembre 2015, plus de 90 jours avant la date de son expiration. L'Autorité des Marchés Financiers n'a ni renouvelé l'autorisation ni émis une décision prononçant sa révocation. Selon la procédure de l'AMF, l'entrepreneur est autorisé à conclure de nouveaux contrats durant la période d'analyse. Une copie de l'attestation expiré, de la lettre envoyé par la AMF demandant le renouvellement et la demande de renouvellement de l'entrepreneur, se trouvent en pièces jointes.

Les entreprises Michaudville inc ne sont pas inscrites au RENA, n'ont pas de restrictions imposées sur leur licence de la RBQ, et n'ont pas été rendus non conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total pour les travaux de reconstruction des infrastructures est de 2 676 200 $, taxes incluses. Ce montant inclut le contrat à Les entreprises Michaudville inc. de 2 482 200 $, taxes incluses, dont 225 654,55 $, taxes incluses, pour les contingences et un montant de 194 000 $, taxes incluses, pour les dépenses incidentes. Ces dernières incluent entre autres les travaux de marquage de chaussées et de remplacement de clôtures, ainsi que les frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et des sols contaminés.
Pour la DGSRE du Service de l'eau la dépense de 2 466 281,12 $ taxes incluses, ou 2 252 043,39 $ net des ristournes de taxes, est admissible à une subvention estimée à 2 252

043,39 $ au programme de la TECQ (taxe sur l’essence et de la contribution du Québec) ce qui ne laissera aucun impact à la charge des contribuables.

La répartition des coûts taxes incluses entre les deux unités se résume à :

Descriptions des travaux	Coût budgétaire	DGRSE	Arrondissement
Travaux d'égout	1 182 450.97 $	1 182 450.97 $	0.00 $
Travaux d'aqueduc	1 099 830.15 $	1 099 830.15 $	0.00 $
Travaux de trottoirs et saillie	199 918.88 $	0.00 $	199 918.88 $
Total des travaux, contingences incluses (contrat)	2 482 200.00 $	2 282 281.12 $	199 918.88 $
Incidences	194 000.00 $	184 000.00 $	10 000.00 $
Total des travaux et incidences	2 676 200.00 $	2 466 281.12 $	209 918.88 $
% de répartition	100 %	92.2 %	7.8 %

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l’intervention de la Division des Ressources financières et matérielles du Plateau-Mont-Royal

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le remplacement des conduites d'eau et d'égouts secondaires vise à diminuer le nombre de fuites d'eau potable et à assurer l'étanchéité des réseaux. L’espace réaménagé aura une durée de vie de plusieurs décennies. L’aménagement privilégie une approche simple et durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat ne serait pas accordé, le Service de l'eau nous informe que le fait de ne pas procéder aux travaux rapidement entraînerait une détérioration accrue des conduites existantes. De plus, une augmentation des coûts de la main-d'oeuvre et des matériaux est à prévoir si les travaux se voient retardés.
Il faut noter qu'étant donné le mauvais état de la conduite d'égout (ovoïde en briques) il y a des risques d'effondrement . En effet les inspections réalisées montrent que l'état structural de la conduite d'égout requiert une intervention immédiate.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'information relative à ces travaux sera diffusée de la façon suivante :
- dans l'infolettre, la page Web des travaux en cours et les médias sociaux de l'arrondissement;

- dans le site Info-Travaux de la Ville de Montréal;
- distribution d'un avis aux résidants;
- installation de panneaux sur le chantier pour informer les résidants de la nature des travaux et de leur échéancier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dates visées :
Octroi du contrat : juin 2017
Début des travaux : juillet 2017
Fin des travaux :novembre 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.
Le processus d'appel d'offres et d'adjudication du contrat respecte la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

Ce dossier respecte les encadrements suivants :

-Confidentialité des estimations des contrats
- Politique d'approvisionnement
- Contingences, incidences et déboursés dans tous les contrats

Comme requis pour tout octroi de contrat d'exécution de travaux, les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites.
En outre, les documents d'appel d'offres ont été mis à la disposition des firmes par le biais du site SEAO et dans le journal Le Devoir.
Enfin, les clauses en prévention de la collusion et de la fraude ainsi que la clause visant à favoriser l'intégrité en matière de contrat ont été incluses dans le cahier des charges de l'appel d'offres public
.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Linda PHARAND)

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Claude LABRIE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal
Andrea RODRIGUEZ, Service de l'eau
Abdelwahid BEKKOUCHE, Service de l'eau

Lecture :

Andrea RODRIGUEZ, 12 mai 2017
Abdelwahid BEKKOUCHE, 12 mai 2017
Michel TANGUAY, 9 mai 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fédérico DE MEDINA
Ingénieur

Tél : 514 872 9740
Télécop. : 514 868 4688

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-09

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

Tél : 514 868-4955
Télécop. :

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

Direction du développement du territoire et des travaux publics
Division des études techniques
201, avenue Laurier Est, bureau 500
Montréal (Québec) H2T 3E6

COPIE

Appel d'offres public
Exécution des travaux
n° DDTTP54-17-06

Formule de soumission

Parution :			Ouverture :			À :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	Me Claude Groulx, secrétaire d'arrondissement 201, avenue Laurier est, Rez-de-chaussée Montréal (Québec) H2T 3E6, avant 14 h
18	**4**	**2017**	**4**	**5**	**2017**	

Section A - Sommaire

Description et sommaire de soumission	Montant
Travaux de reconstruction d'infrastructures sur la rue Dorion entre les rues Gauthier et Sherbrooke.	
Montant total avant taxes :	2 158 904,11 $
Taxe sur les produits et services 5 % :	107 945,21 $
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	215 350,68 $
☐ **Montant total :**	**2 482 200,00 $**

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1142707943

Si non inscrit au REQ, cocher ici : ☐

Je (Nous), soussigné(s): Les Entreprises Michaudville inc.

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

270, rue Brunet, Mont-Saint-Hilaire (Québec) J3H 0M6

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du document d'appels d'offres et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble des documents de l'appel d'offres, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres.

Nom et titre du responsable (en majuscules) :	Téléphone : 450 446-9933		
MARTIN BENOIT, ING. GÉRANT DE PROJETS	Télécopieur : 450- 446-1933		
	Courriel : mbenoit@michaudville.com		
Signature:	Jour 04	Mois mai	Année 2017

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

Direction du développement du territoire
et des travaux publics
Division des études techniques
201, avenue Laurier Est, bureau 500
Montréal (Québec) H2T 3E6

n° DDTTP54-17-06

Section B-Résumé du bordereau de soumission

Travaux de reconstruction d'infrastructures sur la rue Dorion entre les rues Gauthier et Sherbrooke.

Description	# Sous-projet	# Simon	Montant	TPS 5%	TVQ 9,975%	Total
TRAVAUX D'ÉGOUT	1656122006	162844	1 028 441,81 $	51 422,09 $	102 587,07 $	1 182 450,97 $
TRAVAUX D'AQUEDUC	1656122004	162842	956 582,00 $	47 829,10 $	95 419,05 $	1 099 830,15 $
TRAVAUX DE TROTTOIRS			173 880,30 $	8 694,02 $	17 344,56 $	199 918,87 $

N°. d'inscription de la TPS: 103162665

N°. d'inscription de la TVQ: 1001020397 TV 0001

* Montant à reporter à la page 1 de la " Formule de soumission ".

Total avant taxes	Total TPS	Total TVQ	Total taxes incl.
2 158 904,11 $	107 945,21 $	215 350,68 $	2 482 200,00 $

Identification du soumissionnaire:

Martin Benoit, ing.
Nom en caractères d'imprimerie

450 446-9933
Téléphone

450 446-1933
Télécopieur

Gérant de projets
Titre

mbenoit@michaudville.com
Adresse courriel

Signature et date

4 mai 2017

mb

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

Direction du développement du territoire et des travaux publics
Division des études techniques
201, avenue Laurier Est, bureau 500
Montréal (Québec) H2T 3E6

Section C - Bordereau de soumission

Travaux de reconstruction d'infrastructures sur la rue Dorion entre les rues Gauthier et Sherbrooke.

Item	Description	Quantité Probable	Unité	Prix Unit/Forf	Montant
TRAVAUX D'ÉGOUT					
1.1	FOURNITURE ET POSE DE TUYAUX EN BÉTON ARMÉ AVEC GARNITURE DE CAOUTCHOUC Y COMPRIS L'EXCAVATION ET LE REMPLISSAGE EN PIERRE PREMÉLANGÉE/ 2-8, 6.07 (3.01)(3.08)/ 525 MM DIAMÈTRE CLASSE IV. Voir article 31 du Cahier O du devis technique	150	m	936,00 $	140 400,00 $
1.2	FOURNITURE ET POSE DE TUYAUX EN BÉTON ARMÉ AVEC GARNITURE DE CAOUTCHOUC Y COMPRIS L'EXCAVATION ET LE REMPLISSAGE EN PIERRE PREMÉLANGÉE/ 2-8, 6.07)(3.01)(3.08)/ 525 MM DIAMÈTRE CLASSE V.Voir article 32 Cahier O. Devis technique	40	m	1 194,00 $	47 760,00 $
1.3	FOURNITURE ET POSE DE TUYAUX EN BÉTON ARMÉ AVEC GARNITURE DE CAOUTCHOUC Y COMPRIS L'EXCAVATION ET LE REMPLISSAGE EN PIERRE PREMÉLANGÉE/ 2-8, 6.07 (3.01)(3.08)/ 600 MM DIAMÈTRE CLASSE IV. Voir article 31 du Cahier O du devis technique	52	m	944,00 $	49 088,00 $
1.4	FOURNITURE ET POSE DE DRAIN EN BÉTON ARMÉ OU EN PVC Y COMPRIS LE RACCORDEMENT DE DRAIN EXISTANT À L'ÉGOUT/ 2-8, 6.27 (3.08, 5.03)/ 300 MM DIAM. ET MOINS. Côté est et ouest	53	UNITÉ	3 896,00 $	206 594,00 $
1.5	REGARD D'ÉGOUT PRÉFABRIQUÉ CIRCULAIRE ÉTANCHE Y COMPRIS LE COUVERCLE ET LE CADRE DE REGARD AJUSTABLE/ 2-8,6.16;6.21 (5.08) (3.08)/ CR. M.V. 216-B	5	UNITÉ	6 465,00 $	32 325,00 $
1.6	PUISARD DE RUE AVEC TÊTE AJUSTABLE/ 2-8, 6.08 (3.08, 5.04)/ CR. M.V. 221, 221H	10	UNITÉ	5 507,00 $	55 070,00 $
1.7	REGARD-PUISARD DE RUE AVEC TÊTE ET GRILLE DE TYPE AJUSTABLE /2-8, 6.25 (3.08, 6.04)/ CR. M.V. 212	3	UNITÉ	5 800,00 $	17 400,00 $
1.8	EXCAVATION D'EXPLORATION EN TRANCHÉE/2-8,6.02 (2,03)	120	m3	141,01 $	16 921,20 $
1.9	CONTRÔLE ET ESSAIS SUR LES CONDUITS D'ÉGOUT/ 2-8, 6.41	1	GLOBAL	7 020,00 $	7 020,00 $
1.10	PLAN DE LOCALISATION DES INFRASTRUCTURES	1	GLOBAL	31 637,00 $	31 637,00 $
1.11	MAINTIEN DE LA CIRCULATION ET DE LA SECURITE ROUTIÈRE	1	GLOBAL	76 961,95 $	76 961,95 $
RECONSTRUCTION DE LA CHAUSSÉE					
1.12	PRÉPARATION DU LIT/ 2-5, 8.01 (2.01) STRUCTURE DE CHAUSSÉE TYPE 1)	400	m2	48,00 $	19 200,00 $
1.13	PRÉPARATION DU LIT/ 2-5, 8.01 (2.01) STRUCTURE DE CHAUSSÉE TYPE 2)	1620	m2	37,00 $	59 940,00 $
1.14	FOURNITURE ET INSTALLATION D'UNE MEMBRANE (TYPE GÉO-9 OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ)	2020	m2	2,00 $	4 040,00 $
1.15	COUSSIN DE PIERRE 2-5, 8.07, (4.02)/ FONDATION INFERIEURE-TYPE MR-1 OU MR-2 800 MM ÉPAIS	400	m2	24,00 $	9 600,00 $
1.16	COUSSIN DE PIERRE 2-5, 8.07, (4.02)/ FONDATION INFERIEURE-TYPE MR-1 OU MR-2 500 MM ÉPAIS	1620	m2	15,00 $	24 300,00 $
1.17	FOURNITURE ET POSE DE GEOGRILLE (TRI-AXIALE) DE TYPE TX-140 DE TEXEL OU ÉQUIVALENT APPROUVÉE	2020	m2	3,00 $	6 060,00 $
1.18	COUSSIN DE PIERRE 2-5, 8.07, (4.02)/ FONDATION SUPÉRIEURE-MG-20 200 MM ÉPAIS	2020	m2	10,00 $	20 200,00 $
1.19	REVÊTEMENT BITUMINEUX - COUCHE DE BASE - / TYPE ESG-10, 3B,2, PG 58-28. 2-5, 8.14 (6.04)/ 60 MM ÉPAIS	320	TONNE	150,00 $	48 000,00 $
1.20	PRÉPARATION DES SURFACES DE CONTACT (ÉMULSION DE BITUME)/ 2-5, 8.17 (6.03)	2020	m2	0,31 $	626,20 $
1.21	REVÊTEMENT BITUMINEUX - COUCHE DE SURFACE - / TYPE EC-10, 3B,2, PG 58-28. 2-5, 8.14 (6.04)/ 40 MM ÉPAIS	220	TONNE	117,00 $	25 740,00 $
RÉFECTION DE COUPE					
1.22	PRÉPARATION DU LIT/ 2-5, 8.01 (2.01)	25	m2	48,00 $	1 200,00 $
1.23	COUSSIN DE PIERRE 2-5, 8.07, (4.02)/ FONDATION SUPÉRIEURE-MG-20 300 MM ÉPAIS	25	m2	55,00 $	1 375,00 $
1.24	REVÊTEMENT BITUMINEUX - COUCHE DE BASE - / TYPE ESG-10, 3B,2, PG 58-28. 2-5, 8.14 (6.04)/ 60 MM ÉPAIS	5	TONNE	300,00 $	1 500,00 $
1.25	PRÉPARATION DES SURFACES DE CONTACT (ÉMULSION DE BITUME)/ 2-5, 8.17 (6.03)	25	m2	0,31 $	7,75 $
1.26	REVÊTEMENT BITUMINEUX - COUCHE DE SURFACE - / TYPE EC-10, 3B,2, PG 58-28. 2-5, 8.14 (6.04)/ 40 MM ÉPAIS	3	TONNE	327,00 $	981,00 $
1.27	PAVAGE TEMPORAIRE (si requis) INCLUANT L'ENLEVEMENT ET LA DISPOSITION / Revêtement bitumineux EB-14,2A,2,PG 58-34. 50 MM épais	275	TONNE	95,00 $	26 125,00 $
1.28	FOURNITURE ET POSE D'ABAT POUSSIÈRE LIQUIDE/ 1-4,15	4000	LITRE	0,30 $	1 200,00 $
1.29	PAVAGE DE RUELLE/ 2-5, 8.01, 8.06, 8.13. CR. M.V. 242	75	m2	49,00 $	3 675,00 $
	SOUS TOTAL SOUS PROJET ÉGOUT (ITEMS 1.1 À 1.29)				934 947,10 $
	TRAVAUX CONTINGENTS (L'ENTREPRENEUR DOIT INSCRIRE 10% DU MONTANT TOTAL DU SOUS-PROJET AVANT TAXES)				93 494,71 $
	Total SOUS PROJET ÉGOUT avant taxes :				1 028 441,81 $

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

Direction du développement du territoire et des travaux publics
Division des études techniques
201, avenue Laurier Est, bureau 500
Montréal (Québec) H2T 3E6

Section C - Bordereau de soumission

Travaux de reconstruction d'infrastructures sur la rue Dorion entre les rues Gauthier et Sherbrooke.

Item	Description	Quantité Probable	Unité	Prix Unit/Forf	Montant
TRAVAUX D'AQUEDUC					
2.1	FOURNITURE ET POSE DE TUYAUX EN FONTE DUCTILE A JOINT TYTON HORS DE LA TRANCHEE DE L'EGOUT Y COMPRIS L'EXCAVATION ET LE REMPLISSAGE EN PIERRE PREMELANGÉE/ 2-9, 6,06, 6,08 (3,01,3.09, 5,02)/ 200 MM DIAM. CLASSE 350.Voir article 33 du Cahier O du devis technique	16	m	892,00 $	14 272,00 $
2.2	FOURNITURE ET POSE DE TUYAUX EN FONTE DUCTILE A JOINT TYTON DANS LA TRANCHEE DE L'EGOUT Y COMPRIS L'EXCAVATION ET LE REMPLISSAGE EN PIERRE PREMELANGÉE/ 2-9, 6,04 (3.09, 5,02)/ 200 MM DIAM. CLASSE 350	242	m	649,00 $	157 058,00 $
2.3	CHAMBRE DE VANNE RECTANGULAIRE PREFABRIQUÉE 1165 X 1800 MM Y COMPRIS LE COUVERCLE ET LE CADRE AJUSTABLE/ 2-9, 6.11 (2.11, 5.03) 6,15/ 200 MM DIAM	2	UNITÉ	11 898,00 $	23 796,00 $
2.4	SERVICE D'EAU À REMPLACER DANS ET EN DEHORS DE LA TRANCHÉE DU DRAIN/ 2-9, 6.25, 6.26 CR. M.V. 264/ 50 MM DIAM. OU MOINS	50	UNITÉ	4 305,00 $	215 250,00 $
2.5	BORNE-FONTAINE/ 2-9, 6.16 (3.09)/ CR. M.V. 266	2	UNITÉ	10 537,00 $	21 074,00 $
2.6	CONTROLE ET ESSAI SUR LES CONDUITES D'EAU/ 2-9, 6.36	1	GLOBAL	2 925,00 $	2 925,00 $
2.7	DÉSINFECTION DE LA CONDUITE D'EAU SECONDAIRE/ 2.9, 5,13	1	GLOBAL	3 510,00 $	3 510,00 $
2.8	FOURNITURE ET POSE DE CONDUITE D'EAU TEMPORAIRE/ 2-9, 5,20, 6.37	1	GLOBAL	38 000,00 $	38 000,00 $
2.9	ASSURANCES, GARANTIES ET FRAIS GÉNÉREAUX	1	GLOBAL	135 000,00 $	135 000,00 $
2.10	ÉLIMINATION DES SOLS CONTAMINÉS - CATÉGORIE BC	1500	TONNE	35,00 $	52 500,00 $
2.11	ÉLIMINATION DES SOLS CONTAMINÉS CATÉGORIE C+	100	TONNE	74,00 $	7 400,00 $
2.12	ÉLIMINATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES NON DANGEREUSES	1000	TONNE	105,00 $	105 000,00 $
2.13	ANALYSES CHIMIQUES DE L'EAU SOUTERRAINE (SI REQUIS)	1	GLOBAL	1 170,00 $	1 170,00 $
RECONSTRUCTION DE TROTTOIRS À REVÊTEMENT À BÉTON/ CROQUIS M.V. 245					
2.14	PRÉPARATION DU LIT/ 2-6, 12.01 (3.01 A 3.08)	460	m2	69,00 $	31 740,00 $
2.15	FONDATION EN PIERRE/ 2-6, 12.02 (5.01 A 5.03)	460	m2	44,00 $	20 240,00 $
2.16	REVÊTEMENT EN BÉTON/ TROTTOIRS MONOLITHIQUES CROQUIS M.V. 245/ 2-6, 12.04 (6.01 A 6.07)	380	m2	56,00 $	21 280,00 $
2.17	REVÊTEMENT EN BÉTON. TROTTOIRS BOULEVARD/ CROQUIS M.V. 245/ 2-6, 12.04 (6.01 A 6.07)	80	m2	48,00 $	3 840,00 $
2.18	ACIER D'ARMATURE-TREILLIS MÉTALIQUE/ 2-6, 12.03 (9.01 à 9.03)/ CR. M.V. 209 ET CR. M.V.248	30	m2	19,00 $	570,00 $
2.19	MANCHONS POUR SIGNALISATION ÉCRITE/ 2-6, 12.38. CR. M.V.-245-D	5	UNITÉ	205,00 $	1 025,00 $
2.20	NIVELLEMENT DES PAVÉS DE BÉTON EXISTANTS/ 2-6, 8.06	5	m2	115,00 $	575,00 $
2.21	NIVELLEMENT DES ESPACES EN TERRE/ 2-6, 12.07 (11.19)	90	m2	6,00 $	540,00 $
2.22	GAZONNEMENT (TOURBE) 2-6, 12.17	90	m2	12,00 $	1 080,00 $
2.23	MARCHE EN BÉTON/ 2-6, 12.11 (11.16) CR. M.V. 257	10	m	585,00 $	5 850,00 $
2.24	FOURNITURE BÉTON PAR TEMPS FROID/ ARTICLE 22.1 CLAUSES ADM.SPÉCIALES	65	m3	47,00 $	3 055,00 $
2.25	MISE EN PLACE ET PROTECTION DU BÉTON/ ARTICLE 22.2 CLAUSES ADM.SPÉCIALES	410	m2	7,00 $	2 870,00 $
	SOUS TOTAL SOUS PROJET AQUEDUC (ITEMS 2.1 À 2.25)				869 620,00 $
	TRAVAUX CONTINGENTS (L'ENTREPRENEUR DOIT INSCRIRE 10% DU MONTANT TOTAL DU SOUS-PROJET AVANT TAXES)				86 962,00 $
	Total SOUS PROJET AQUEDUC avant taxes :				956 582,00 $

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

Direction du développement du territoire et des travaux publics
Division des études techniques
201, avenue Laurier Est, bureau 500
Montréal (Québec) H2T 3E6

Section C - Bordereau de soumission

Travaux de reconstruction d'infrastructures sur la rue Dorion entre les rues Gauthier et Sherbrooke.

Item	Description	Quantité Probable	Unité	Prix Unit/Forf	Montant
RECONSTRUCTION DE TROTTOIRS À REVÊTEMENT À BÉTON/ CROQUIS M.V. 245					
3.1	PRÉPARATION DU LIT/ 2-6, 12.01 (3.01 A 3.08)	690	m2	69,00 $	47 610,00 $
3.2	FONDATION EN PIERRE/ 2-6, 12.02 (5.01 A 5.03)	690	m2	44,00 $	30 360,00 $
3.3	REVÊTEMENT EN BÉTON/ TROTTOIRS MONOLITHIQUES CROQUIS M.V. 245/ 2-6, 12.04 (6.01 A 6.07)	570	m2	56,00 $	31 920,00 $
3.4	REVÊTEMENT EN BÉTON. TROTTOIRS BOULEVARD/ CROQUIS M.V. 245/ 2-6, 12.04 (6.01 A 6.07)	120	m2	48,00 $	5 760,00 $
3.5	ACIER D'ARMATURE-TREILLIS MÉTALIQUE/ 2-6, 12.03 (9.01 à 9.03)/ CR. M.V. 209 ET CR. M.V.248	30	m2	19,00 $	570,00 $
3.6	BORDURE EN BÉTON 500X400X300 mm/ 2-7, 11.01 (1,02, 2,02). ARTICLE 22 DEVIS TECHNIQUE VOIRIE	8	m	276,00 $	2 208,00 $
3.7	BOLLARDS/ ARTICLE 21 DEVIS TECHNIQUE VOIRIE	3	UNITÉ	1 755,00 $	5 265,00 $
3.8	MANCHONS POUR SIGNALISATION ÉCRITE/ 2-6, 12.36. CR. M.V.-245-D	5	UNITÉ	205,00 $	1 025,00 $
3.9	INSERTION DE PLAQUES PODOTACTILES POUR BATEAU PAVÉ (RAYON 3,05)	3	UNITÉ	307,00 $	921,00 $
3.10	INSERTION DE PLAQUES PODOTACTILES POUR BATEAU PAVÉ (RAYON 4,57)	3	UNITÉ	410,00 $	1 230,00 $
3.11	PREPARATION DU LIT/ 2-6, 12.12 (11.17-A). RÉPARATION DU COURS D'EAU CROQUIS M.V. 245-A	10	m2	87,00 $	870,00 $
3.12	COUSSIN DE PIERRE/ 2-5, 8.07 (4.02) 150 MM EPAIS.RÉPARATION DU COURS D'EAU CROQUIS M.V. 245-A	10	m2	32,00 $	320,00 $
3.13	FONDATION EN BÉTON/ 2-6, 12.13 (11.17-B). RÉPARATION DU COURS D'EAU CROQUIS M.V. 245-A	10	m2	161,00 $	1 610,00 $
3.14	REVETEMENT BITUMINEUX - REPARATION DU COURS D'EAU EC10,3B,2,PG-58-28 2-5, 8.14 100 MM EPAIS	3	TONNE	333,00 $	999,00 $
3.15	DOS D'ÂNE	3	UNITÉ	1 835,00 $	5 505,00 $
3.16	NIVELLEMENT DES PAVÉS DE BÉTON EXISTANTS/ 2-6, 8.06	15	m2	115,00 $	1 725,00 $
3.17	NIVELLEMENT DES ESPACES EN TERRE/ 2-6, 12.07 (11.19)	200	m2	6,00 $	1 200,00 $
3.18	GAZONNEMENT (TOURBE) 2-6, 12.17	200	m2	12,00 $	2 400,00 $
3.19	PRÉPARATION DU LIT D'UNE FOSSE DE PLANTATION	15	m2	50,00 $	750,00 $
3.20	FOURNITURE ET POSE DE TERRE DE CULTURE, MÉLANGE N°2 INCLUANT GÉOTEXTILE/ 2.5, 7.23	15	m2	53,00 $	795,00 $
3.21	MARCHE EN BÉTON/ 2-6, 12.11 (11.16) CR. M.V. 257	10	m	585,00 $	5 850,00 $
3.22	FOURNITURE BÉTON PAR TEMPS FROID/ ARTICLE 22.1 CLAUSES ADM.SPÉCIALES	100	m3	47,00 $	4 700,00 $
3.23	MISE EN PLACE ET PROTECTION DU BÉTON/ ARTICLE 22.2 CLAUSES ADM.SPÉCIALES	640	m2	7,00 $	4 480,00 $
	SOUS TOTAL SOUS PROJET TROTTOIRS (ITEMS 3.1 À 3.23)				158 073,00 $
	TRAVAUX CONTINGENTS (L'ENTREPRENEUR DOIT INSCRIRE 10% DU MONTANT TOTAL DU SOUS-PROJET AVANT TAXES)				15 807,30 $
	Total SOUS PROJET TROTTOIRS avant taxes :				173 880,30 $

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON)		SOUMISSION:	DDTTP-54-17-06	DATE:
#GDD:	1176441001	DRM:		2017-05-05
RESPONSABLE:	Federico de Medina	GROUPE:		
INTITULÉ DU PROJET:	Travaux de reconstruction d'infrastructures sur la rue Dorion entre la rue Gauthier et Sherbrooke			

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur: **DGSRE**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	*info additionnelle* Agglo (A) /Corpo (C)
1656122006	162844	1 114 434,41 $	1 182 450,97 $	38 000,00 $	107 495,54 $	
1656122004	162842	1 028 032,99 $	1 099 830,15 $	26 000,00 $	99 984,56 $	
1656122007	162845	54 788,00 $	0,00 $	60 000,00 $	0,00 $	
1656122005	162843	54 788,00 $	0,00 $	60 000,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
SOUS-TOTAL		**2 252 043,39 $**	**2 282 281,12 $**	**184 000,00 $**	**207 480,10 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur: **Arrondissement Le Plateau Mont-Royal**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
1755735-000	168170	191 683,92 $	199 918,88 $	10 000,00 $	18 174,44 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
SOUS-TOTAL		**191 683,92 $**	**199 918,88 $**	**10 000,00 $**	**18 174,44 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
SOUS-TOTAL		**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
SOUS-TOTAL		**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
SOUS-TOTAL		**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	

TOTAL	**2 443 727,31 $**	**2 482 200,00 $**	**194 000,00 $**	**225 654,55 $**
TOTAL (Contrat + Incidences)		**2 676 200,00 $**		

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**GRAND TOTAL**	**SOUMISSION:**	**DDTTP-54-17-06**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:		**GROUPE:**	**0**	**2017-05-05**
INTITULÉ DU PROJET:	**Travaux de reconstruction d'infrastructures sur la rue Dorion entre la rue Gauthier et Sherbrooke**			

				Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET				2 482 200,00 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	225 654,55 $			
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:				
Utilités publiques		0,00 $		
Surveillance environnementale		40 000,00 $		
Laboratoire, contrôle qualitatif		90 000,00 $		
Division de la voirie - Marquage et signalisation		5 000,00 $		
Communication		7 000,00 $		
Nivellement de cadre et couvercle de Bell		6 000,00 $		
Nivellement de cadre et couvercle de CSEM		6 000,00 $		
Réparation et/ou replacement de clôtures		40 000,00 $		
	TOTAL À REPORTER	194 000,00		194 000,00 $
Dépenses à autoriser - GRAND TOTAL				2 676 200,00 $
Imputation (crédits)				2 443 727,31 $
Montant de dépôt				
TAXES:			TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)			116 381,82	232 181,74
Ristournes TPS et TVQ à 50%			232 472,69	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Federico de Medina

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1656122006**	**SOUMISSION:**	**DDTTP-54-17-06**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**162844**	**GROUPE:**	**0**	**2017-05-05**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**TRAVAUX D'ÉGOUT**			
ENTREPRENEUR	**Les Entreprises Michaudville inc**			

			Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			1 182 450,97 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	107 495,54 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Surveillance environnementale			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation		5 000,00 $	
Communication		7 000,00 $	
Nivellement de cadre et couvercle de Bell		3 000,00 $	
Nivellement de cadre et couvercle de CSEM		3 000,00 $	
Réparation et/ou replacement de clôtures		20 000,00 $	
	TOTAL À REPORTER	38 000,00	38 000,00 $
Dépenses totales à autoriser			1 220 450,97 $
Imputation (crédits)			1 114 434,41 $
Montant de dépôt			
TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		53 074,62	105 883,87
Ristournes TPS et TVQ à 50%		106 016,56	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR	Federico de Medina

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1656122004**	**SOUMISSION:**	**DDTTP-54-17-06**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**162842**	**GROUPE:**	**0**	**2017-05-05**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**TRAVAUX D'AQUEDUC**			
ENTREPRENEUR	**Les Entreprises Michaudville inc**			

			Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			1 099 830,15 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	99 984,56 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Surveillance environnementale			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Nivellement de cadre et couvercle de Bell		3 000,00 $	
Nivellement de cadre et couvercle de CSEM		3 000,00 $	
Réparation et/ou replacement de clôtures		20 000,00 $	
	TOTAL À REPORTER	26 000,00	26 000,00 $
Dépenses totales à autoriser			1 125 830,15 $
Imputation (crédits)			1 028 032,99 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		48 959,78	97 674,76
Ristournes TPS et TVQ à 50%		97 797,16	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR	Federico de Medina

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1656122007**	**SOUMISSION:**	**DDTTP-54-17-06**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**162845**	**GROUPE:**	**0**	**2017-05-05**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**TRAVAUX D'ÉGOUT. HONORAIRES PROFFESSIONNELS**			
ENTREPRENEUR	**Les Entreprises Michaudville inc**			

			Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE			
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Surveillance environnementale		20 000,00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		40 000,00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Nivellement de cadre et couvercle de Bell			
Nivellement de cadre et couvercle de CSEM			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	60 000,00	60 000,00 $
Dépenses totales à autoriser			60 000,00 $
Imputation (crédits)			54 788,00 $
Montant de dépôt			
TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		2 609,26	5 205,48
Ristournes TPS et TVQ à 50%		5 212,00	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR	Federico de Medina

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1656122005**	**SOUMISSION:**	**DDTTP-54-17-06**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**162843**	**GROUPE:**	**0**	**2017-05-05**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**TRAVAUX D'AQUEDUC. HONORAIRES PROFFESSIONNELS**			
ENTREPRENEUR	**Les Entreprises Michaudville inc**			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE			
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Surveillance environnementale		20 000,00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		40 000,00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	60 000,00	60 000,00 $
Dépenses totales à autoriser			60 000,00 $
Imputation (crédits)			54 788,00 $
Montant de dépôt			

		TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:			
À payer avant ristournes (100%)		2 609,26	5 205,48
Ristournes TPS et TVQ à 50%		5 212,00	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR	Federico de Medina

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:		**SOUMISSION:**	**DDTTP-54-17-06**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:		**GROUPE:**	**0**	**2017-05-05**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:				
ENTREPRENEUR	**Les Entreprises Michaudville inc**			

			Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE			
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0,00	0,00 $
Dépenses totales à autoriser			0,00 $
Imputation (crédits)			0,00 $
Montant de dépôt			
TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		0,00	0,00
Ristournes TPS et TVQ à 50%		0,00	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR	Federico de Medina

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:		**SOUMISSION:**	**DDTTP-54-17-06**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:		**GROUPE:**	**0**	**2017-05-05**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:				
ENTREPRENEUR	**Les Entreprises Michaudville inc**			

			Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE			
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0,00	0,00 $
Dépenses totales à autoriser			0,00 $
Imputation (crédits)			0,00 $
Montant de dépôt			
TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		0,00	0,00
Ristournes TPS et TVQ à 50%		0,00	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR	Federico de Medina

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1755735-000**	**SOUMISSION:**	**DDTTP-54-17-06**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**168170**	**GROUPE:**	**0**	**2017-05-05**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**TRAVAUX DE TROTTOIRS**			
ENTREPRENEUR	**Les Entreprises Michaudville inc**			

			Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			199 918,88 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	18 174,44 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif		10 000,00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	10 000,00	10 000,00 $
Dépenses totales à autoriser			209 918,88 $
Imputation (crédits)			191 683,92 $
Montant de dépôt			

		TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:			
À payer avant ristournes (100%)		9 128,89	18 212,14
Ristournes TPS et TVQ à 50%		18 234,96	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR	Federico de Medina

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:		**SOUMISSION:**	**DDTTP-54-17-06**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:		**GROUPE:**	**0**	**2017-05-05**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**TRAVAUX DE TROTTOIRS. HONORAIRES PROFESSIONNELS**			
ENTREPRENEUR	**Les Entreprises Michaudville inc**			

			Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE			
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0,00	0,00 $
Dépenses totales à autoriser			0,00 $
Imputation (crédits)			0,00 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		0,00	0,00
Ristournes TPS et TVQ à 50%		0,00	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR	Federico de Medina

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

DÉCISION N° : 2013-CPSM-0028

Québec, le 10 avril 2013

Les Entreprises Michaudville inc.
À l'attention de : Robert Phaneuf
270, Brunet
Mont-Saint-Hilaire (Québec) J3G 4S6

Objet :Autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public à
Les Entreprises Michaudville inc.
Autorisation n° 2013-CPSM-0028 n° d'identification de l'Autorité : 2700000245

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée une autorisation de conclure un contrat/sous contrat public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65-1 (la « LCOP »). Les Entreprises Michaudville inc. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **9 avril 2016** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité (www.lautorite.qc.ca).

La Direction des contrats publics et
des entreprises de services monétaires

Québec ☒
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 3e étage
Québec (Québec)
G1V 5C1
tél. : 418.525.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
téléc. : 418.525.9512

Montréal ☐
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec)
H4Z 1G3
tél. : 514.395.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
téléc. : 514.873.3090

www.lautorite.qc.ca

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 12 novembre 2015

LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.
A/S MONSIEUR ROBERT PHANEUF
270, RUE BRUNET
MONT-SAINT-HILAIRE (QC) J3G 4S6

N° de client : 2700000245

Objet : Renouvellement de votre autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, nous désirons vous fournir de l'information concernant le renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public de LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC. pour laquelle vous êtes le répondant.

L'autorisation de votre entreprise est valide jusqu'au **9 avril 2016** et devra être renouvelée si vous souhaitez la conserver.

Renouvellement de votre autorisation

Afin de poursuivre l'exécution de vos contrats publics en cours, vous devez présenter à l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») une demande de renouvellement de votre autorisation au moins 90 jours avant la date de son expiration[1], c'est-à-dire le ou avant le **11 janvier 2016**.

- Si nous recevons votre demande avant cette date, l'autorisation de votre entreprise demeure valide, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant sa révocation, jusqu'à ce que l'Autorité procède à son renouvellement. Vous serez donc autorisé à poursuivre l'exécution de vos contrats publics en cours durant la période d'analyse de votre demande, de même qu'à conclure de nouveaux contrats ou sous-contrats publics.

  Afin d'être en mesure de déposer votre demande de renouvellement dans les délais requis, nous vous suggérons d'effectuer cette transaction par le biais des services en ligne de l'Autorité. Vous trouverez en annexe les étapes à suivre pour soumettre votre demande.

[1] Article 21.41 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1).

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

- Si nous ne recevons pas votre demande dans les délais requis, **le nom de votre entreprise sera retiré du registre des entreprises autorisées** (le « REA ») à la date d'expiration de votre autorisation. **Votre entreprise ne sera donc plus en mesure de conclure de nouveaux contrats/sous-contrats publics à partir de cette date.** Cependant, vous pourrez poursuivre vos contrats/sous-contrats publics en cours d'exécution jusqu'à ce que l'Autorité statue sur votre demande de renouvellement.

Non-renouvellement de votre autorisation

Si vous ne souhaitez pas renouveler votre autorisation, vous trouverez en annexe les étapes à suivre pour soumettre une demande de non-renouvellement à l'aide des services en ligne de l'Autorité.

Il est important de noter que même si vous soumettez une demande de non-renouvellement avant la date anniversaire de votre autorisation, votre droit d'exercice **demeurera valide jusqu'à la date d'expiration prévue.**

Notez que si vous exécutez un contrat/sous-contrat public en tant que contractant/sous-contractant et que votre autorisation est expirée, vous serez réputé en défaut d'exécuter ce contrat/sous-contrat public au terme d'un délai de 60 jours suivant la date d'expiration de l'autorisation[2].

Renouvellement/non-renouvellement d'une autorisation par une entreprise étrangère

Si votre entreprise est considérée comme étrangère, nous vous invitons à consulter le site Web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca. Veuillez accéder à la section **Contrats publics et ESM**, puis choisir l'onglet **Contrats publics**. Vous y trouverez plus d'information sur la façon de soumettre votre demande de renouvellement ou de non-renouvellement de votre autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public.

Pour toute question concernant votre dossier, veuillez communiquer avec la Direction des contrats publics et des entreprises de services monétaires au 1 877 525-0337, poste 4848, ou par courriel au direction-lcop-esm@lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Direction des contrats publics et des entreprises de services monétaires

p.j. Annexe - Étapes à suivre pour soumettre une demande de renouvellement ou une demande de non-renouvellement

[2] Ibid.; article 21.19

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
www.lautorite.qc.ca

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Le 17 décembre 2015

LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.
270, RUE BRUNET
MONT-SAINT-HILAIRE QC J3G 4S6

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client :	2700000245
N° de demande :	1530857839
N° de confirmation de paiement :	000180236916

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 877 525-0337.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés financiers

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : DDTTP54-17-06
Numéro de référence : 1067480
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Travaux de reconstruction d'infrastructures sur la rue Dorion entre les rues Gauthier et Sherbrooke

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
CMS Entrepreneurs Généraux Inc. 3828, rue Saint-Patrick Montréal, QC, H4E1A4 NEQ : 1140716508	Monsieur André Bolduc Téléphone : 514 765-9393 Télécopieur : 514 765-0074	**Commande : (1275044)** 2017-04-20 15 h 35 **Transmission :** 2017-04-21 8 h 31	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Construction Bau-Val Inc. 87 Emilien Marcoux, Suite#101 Blainville, QC, J7C 0B4 http://www.bauval.com NEQ : 1143718063	Madame Johanne Vallée Téléphone : 514 788-4660 Télécopieur :	**Commande : (1272666)** 2017-04-18 8 h 57 **Transmission :** 2017-04-18 9 h 07	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Construction GC-Merineau ltée 2481, Dollard Montréal, QC, H8N 1S2 NEQ : 1165752586	Monsieur Joe Ciconte Téléphone : 514 768-0222 Télécopieur : 514 768-7450	**Commande : (1274879)** 2017-04-20 13 h 33 **Transmission :** 2017-04-20 13 h 33	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Gestion S.Forget inc 205 Boulevard Curé Labelle, Suite#105 Laval, QC, H7L 2Z9 NEQ : 1166832668	Monsieur Stéphane Forget Téléphone : 450 937-7330 Télécopieur :	**Commande : (1273593)** 2017-04-19 8 h 41 **Transmission :** 2017-04-19 13 h 09	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
LE GROUPE LÉCUYER LTÉE. 17 Du Moulin Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 http://www.lecuyerbeton.com NEQ : 1145052065	Monsieur David Guay Téléphone : 450 454-3928 Télécopieur : 450 454-7254	**Commande : (1273839)** 2017-04-19 10 h 37 **Transmission :** 2017-04-19 10 h 37	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Constructions et Pavage Jeskar Inc. 5181 Amiens, suite 202 Montréal, QC, H1G 6N9 NEQ : 1145922051	Monsieur Richard Morin Téléphone : 514 327-5454 Télécopieur : 514 327-4198	**Commande : (1276866)** 2017-04-25 7 h 39 **Transmission :** 2017-04-25 9 h 21	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Les entreprises Claude Chagnon Inc. 3500, boul. Sir-Wilfrid-Laurier Saint-Hubert, QC, J3Y 6T1 NEQ : 1142284380	Madame Brigitte cloutier Téléphone : 450 773-5515 Télécopieur : 888 729-2760	**Commande : (1272910)** 2017-04-18 10 h 47 **Transmission :** 2017-04-18 10 h 47	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐	Les Entreprises Cogenex Inc. 3805, boul. Lite, bureau 300 Laval, QC, H7E1A3 NEQ : 1169270676	Monsieur Carlo Rivera Téléphone : 514 327-7208 Télécopieur : 514 327-7238	**Commande : (1275378)** 2017-04-21 9 h 46 **Transmission :** 2017-04-21 17 h 07	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Les Entreprises Michaudville Inc. 270 rue Brunet Mont-Saint-Hilaire, QC, J3G 4S6 http://www.michaudville.com NEQ : 1142707943	Monsieur Sylvain Phaneuf Téléphone : 450 446-9933 Télécopieur : 450 446-1933	**Commande : (1275050)** 2017-04-20 15 h 38 **Transmission :** 2017-04-20 15 h 38	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Entreprises Ventec Inc 5600 rue Notre-Dame O Bureau 104 Montréal, QC, H4C 1V1 NEQ : 1145668878	Monsieur Gino Ventura Téléphone : 514 932-5600 Télécopieur : 514 932-8972	**Commande : (1281985)** 2017-05-03 8 h 37 **Transmission :** 2017-05-03 8 h 39	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Salvex Inc.. 2450 Montée St-François Laval, QC, H7E 4P2 NEQ : 1143368356	Monsieur Joe D. Salvo Téléphone : 450 664-4335 Télécopieur : 450 664-1132	**Commande : (1275788)** 2017-04-21 15 h 56 **Transmission :** 2017-04-24 8 h 12	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

© 2003-2017 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe

Dossier # : 1176441001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Objet :	Octroyer un contrat de 2 482 200 $, taxes et contingences incluses, à la firme Les entreprises Michaudville inc., pour les travaux de reconstruction d'infrastructures de la rue Dorion entre la rue Sherbrooke Est et la rue Gauthier et autoriser une dépense totale à cette fin de 2 676 200 $ incluant des incidences au montant de 194 000 $. Appel d'offres public : DDTTP54-17-06 (quatre (4) soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD1176441001_rue_Dorion_contrat.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Claude LABRIE
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-1902

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-11

Lavinia BADEA
Chef de division des ressources financières et matérielles
Tél : 514 872-4513
Division : Division des ressources financières et matérielles

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1176441001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Objet :	Octroyer un contrat de 2 482 200 $, taxes et contingences incluses, à la firme Les entreprises Michaudville inc., pour les travaux de reconstruction d'infrastructures de la rue Dorion entre la rue Sherbrooke Est et la rue Gauthier et autoriser une dépense totale à cette fin de 2 676 200 $ incluant des incidences au montant de 194 000 $. Appel d'offres public : DDTTP54-17-06 (quatre (4) soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Info_Comptable_1176441001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Linda PHARAND
Préposée au budget

Tél : 514 872-5916

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-10

Mélanie BRISSON
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-6052
Division : Direction du conseil et du soutien financier - Point de service EAU-ENVIRONNEMENT

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.51

2017/06/12
13:00

(2)

Dossier # : 1173113001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à "Current, powered by GE", pour la fourniture de 85 000 luminaires DEL 3000K pour le projet de conversion de l'éclairage de rue. Dépense totale de 18 456 220,63 $ (contrat: 17 956 220,63 $ + contingences: 500 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 17-15727 - 6 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'accorder à Current powered by GE., fournisseur ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat de fourniture de 85 000 luminaires DEL 3000K , aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 18 456 220.63$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (17-15727);

2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée entièrement par la ville centrale.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-05-15 13:56

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1173113001**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à "Current, powered by GE", pour la fourniture de 85 000 luminaires DEL 3000K pour le projet de conversion de l'éclairage de rue. Dépense totale de 18 456 220,63 $ (contrat: 17 956 220,63 $ + contingences: 500 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 17-15727 - 6 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

La Ville entreprendra bientôt une conversion de son éclairage urbain, actuellement au sodium haute pression (SHP), vers l'éclairage aux diodes électroluminescentes (DEL) à température de couleur de 3000 degrés Kelvin. En effet, avec la stabilisation des produits d'éclairage de rue au DEL et leur performance inégalée jusqu'à maintenant, la conversion du réseau d'éclairage de rue du SHP vers le DEL s'avère désormais justifiée. L'arrivée de cette nouvelle technologie pousse les limites de l'éclairage urbain à un niveau de performance sans précédent. Une telle conversion crée une opportunité en lien direct avec les orientations de la Ville en matière de développement durable, d'économie d'énergie et de sécurité nocturne.
En ce qui a trait à la conversion massive des luminaires du SHP au DEL plusieurs étapes ont été réalisées à ce jour:

- Élaboration du projet - Automne 2014
- Présentation à la Table des directeurs d'arrondissement - 27 Janvier 2015
- Adoption d'une résolution par le conseil de Ville offrant aux 19 arrondissements le service de conversion dans le réseau local - 15 Juin 2015
- Adoption par les 19 conseils d'arrondissement de résolutions acceptant l'offre du Conseil de ville - juillet 2015 à janvier 2016
- Demande d'un avis de pertinence à la Direction de la santé publique sur l'évaluation de l'incidence ou non de l'éclairage public au DEL sur la santé des citoyens - Été 2015.
- Remise du rapport de la Direction de la santé publique - Décembre 2016.
- Décision de l'administration municipale d'utiliser la température de couleur à 3000K pour la conversion des luminaires au DEL - Décembre 2016.

Stratégie de sollicitation du marché:

Un appel d'offre public a été publié dans SEAO et le journal Le Devoir le 29 mars 2017 et se terminant le 24 avril 2017. Les soumissionnaires ont eu 25 jours pour préparer leurs soumissions. Celle-ci est valide pour une période de 180 jours, soit jusqu'au 21 octobre 2017.

Il est à noter qu'un seul addenda a été publié en cours d'appel d'offres afin de clarifier certains points et répondre aux questions des soumissionnaires :

> Addenda 1 (3 avril 2017): Réponses aux questions et report d'ouverture de la soumission au 24 avril 2017

L'octroi de contrat à "Current, powered by GE" pour la fourniture de 85 000 luminaires fait l'objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0047 - 25 janvier 2016- "Règlement autorisant un emprunt de 15 M$ afin de financer la mise à niveau de l'éclairage de rue relevant du Conseil d'agglomération"
CM15 1502 - 14 décembre 2015- "Règlement autorisant un emprunt de 85 M$ afin de financer la mise à niveau de l'éclairage de rue relevant du Conseil de ville."

CM15 0819- 15 Juin 2015 - "Offrir aux 19 conseils d'arrondissement de la Ville de Montréal de gérer et de réaliser le programme de Mise à niveau de l'éclairage des rues visant la conversion du Sodium Haute Pression vers le DEL sur le réseau de voirie locale tel que défini dans le règlement 02-003, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal* . "

CM15 0356 - 23 mars 2015- "Règlement autorisant un emprunt de 10 M$ afin de financer la première phase de la mise à niveau de l'éclairage de rue relevant du Conseil de ville."

DESCRIPTION

Le présent contrat à pour but l'acquisition de 85 000 luminaires de type cobra (se référer au schéma en pièce jointe) sur une période de 60 mois. Cette stratégie d'acquisition permettra notamment d'obtenir un modèle de luminaire identique pour toute la Ville afin d'obtenir un visuel plus intéressant et de faciliter les opérations d'entretien. De plus, les modèles de luminaires routier de type Cobra offrent des puissances adaptées aux différents types de rue pour optimiser l'éclairage routier selon les exigences de la Ville.
Plusieurs villes au Canada et en Amérique du nord ont également procédé avec ce type d'appel d'offres notamment:
Manitoba Hydro : 130 000 luminaires
New York: 80 000 luminaires
Calgary: 77 000 luminaires

Un montant de 500 000,00 $ en contingences est prévu afin de palier à un possible manque de luminaires par rapport à l'inventaire connu. De plus, les soumissions ont été établies en fonction d'une estimation des quantités pour chacun des scénarios de rue types nécessitant des puissances d'éclairage différentes et, donc, un coût unitaire différent. Une variation des quantités réelles par scénario ou l'ajout d'un luminaire pour un scénario atypique sont aussi plausibles.

Les délais de livraison préliminaires requis sont :
- La première livraison doit se faire au plus tard 30 jours après la commande pour une quantité de 2500 luminaires;
- Les livraisons suivantes devront se faire selon le délai spécifié par le soumissionnaire, pour une quantité de 2500 luminaires.
Des pénalités pour retard ont été prévues au contrat si le soumissionnaire ne respecte pas l'échéancier.

Il est à noter qu'un autre appel d'offres sera lancé éventuellement pour la fourniture d'environ 45 000 luminaires de type décoratif. À terme c'est l'ensemble des 132 500 luminaires qui seront convertis.

JUSTIFICATION

Sur 20 preneurs de cahier des charges, 6 ont déposé des offres. L'appel d'offres étant axé uniquement sur l'achat de luminaires de rue de type cobra DEL, les preneurs de cahier de charge n'offrant pas les produits demandés se sont désistés. Parmi ceux-ci on retrouve par exemple des compagnies spécialisées dans l'installation de luminaires ou des manufacturiers de luminaires ne répondant pas à nos exigences.
La liste des preneurs du cahier des charges (20) se retrouve en pièce jointe au présent sommaire.

Le tableau des résultats de soumission ci-dessous résume la liste des soumissionnaires, les résultats de l'évaluation et des prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation interne des professionnels de la Ville et le montant de l'octroi :

Soumissions conformes	Note Évaluation photomét. (50%)	Coût des biens + coût énergétique sur 10 ans (avec taxes)	Note Coût de bien + energ. (50%)	Note Finale (100%)	Total des biens (avec taxes)
Current, powered by GE	31.43	38 370 868,47 $ *	46,07	77,50	17 956 220,63 $
Lumisolution	34.86	43 165 808,43 $ *	39,33	74,19	19 901 066,44 $
Guillevin International Co.	23.71	35 571 742,69 $ *	50,00	73.71	14 946 368,28 $
Lumen	36.86	45 136 006,72 $ *	36,56	73,42	16 071 841,31 $
Westburne	36.86	45 184 545,72 $ *	36,49	73,35	16 120 380,31 $
Dubo électrique ltée	26.00	49 297 722,90 $	30,71	56,71	27 420 152,05 $
Dernière estimation réalisée		35 714 381,00 $			16 539 154,00 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)*					1 417 066,88 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					8,6%
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleur note et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note – adjudicataire)*					1 944 845,81 $
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*					10.8%

** Valeur corrigée due à une erreur de calcul des montants.*

Les montants totaux dans les formulaires de soumission comprennent le coût des biens (montant à octroyer) et le coût énergétique sur une période de 10 ans, c'est pourquoi il y a une différence entre le montant octroyé qui correspond seulement au montant des biens et le montant soumis par le plus bas soumissionnaire.

L'écart de 8.6% entre la soumission de l'adjudicataire et l'estimation s'explique principalement par le fait que les prix unitaires des luminaires ont été légèrement sous-estimés.

La méthode d'évaluation de la Ville a permis d'obtenir les produits offrant des performances

élevées en considérant l'efficacité énergétique et le prix d'achat. Bien que certains soumissionnaires aient un prix d'acquisition moindre, ceux-ci n'ont pas été retenus du fait que leurs performances en matière de photométrie et d'efficacité énergétique étaient significativement plus basses que le soumissionnaire retenu.

La sélection pour le contrat a été effectuée selon le système de pondération incluant le prix (1 enveloppe). Le détail des pointages est illustré dans le tableau d'évaluation qui se retrouve en pièce jointe.

La formule utilisée pour le calcul du pointage final est la suivante :

critères	**pondération**
Critères photométriques	50 points
Montant total (coût de la soumission + coût énergétique sur 10 ans)	50 points
TOTAL :	**100 points**

La note d'évaluation photométrique est calculée de la façon suivante:

Cinq (5) scénarios photométriques représentatifs des rues ont été demandés à raison de 10 points chacun.

TABLEAU DES RÉSULTATS PHOTOMÉTRIQUES POUR LES DIFFÉRENTS MODÈLES PROPOSÉS								
Scénario	Luminance			Illuminance		Luminance de voile	Back Light	Pointage
	Moyenne	Uniformité Moy/min	Uniformité Max/min	Moyenne	Uniformité Moy/min			
A								**/10**
B								**/10**
C								**/10**
D								**/10**
E								**/10**

Le pointage obtenu par le manufacturier pour chaque scénario a été pondéré sur 10 points en attribuant un maximum de 35 points, soit 5 points par critère, à partir de la formule suivante :

- **Pointage obtenu du soumissionnaire = (son pointage/35) x 10**

Le montant total est calculé de la façon suivante:

Coût énergétique (10 ans) ($) = Nombre de luminaires x consommation énergétique sur 10 ans (kWh) x coût énergie par kWh (0,0981 $/kWh).

où la Consommation énergétique sur 10 ans (kWh) = Puissance du luminaire (kW) x heures d'opération sur 10 ans (41 975 h).

Ce montant doit être ajouté au prix de la soumission et le pointage du

montant total (biens et coût énergétique) est calculé selon la méthode suivante:

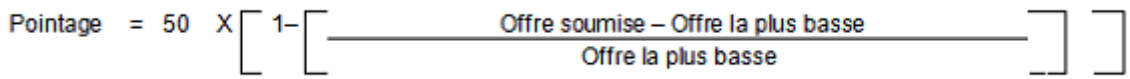

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

Le présent dossier doit être référé à la Commission d'examen des contrats en vertu du critère #1, soit un contrat de plus de 10M$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 18 456 220,63 $ (taxes incluses) incluant un montant de 500 000$ (taxes incluses) pour les contingences.
Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centrale. Elle représente un coût net de 16 852 989.46$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Cette dépense est prévue au PTI 2017-2019 de la Direction des transports.

La dépense sera assumée par le règlement d'emprunt 16-003 '' Mise à niveau de l’éclairage des rues.''

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Par le remplacement des luminaires au sodium actuels par des luminaires au DEL 3000K, la Ville réduira sa consommation énergétique de plus de 35% et ses coûts en entretien de 55%. Les luminaires proposés par le manufacturer "Current powered by GE" sont les luminaires les plus éco-énergétiques parmi ceux proposés par les soumissionnaires dans le cadre de l'appel d'offres sous-jacent au présent dossier. La Ville pourra ainsi bénéficier d'une réduction supplémentaire de sa consommation électrique et engendrer des économies plus importantes que celles estimées au départ.
De plus, les luminaires choisis sont certifiés "dark sky" et n'envoient aucune lumière vers le ciel afin d'éliminer au maximum la pollution lumineuse engendrée par l'éclairage de rue. Aussi, avec leur optique plus performant, il y aura également une réduction de la lumière intrusive dans les résidences des citoyens de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision favorable permettrait de respecter l'échéancier, mentionné ci-bas, de déploiement des luminaires DEL 3000K et ainsi débuter le travail en collaboration avec les arrondissements afin de bénéficier le plus rapidement possible des avantages engendrés par un tel projet, soit des économies en énergie et une meilleure qualité d'éclairage.
Une décision défavorable fera en sorte de retarder l'investissement des sommes déjà inscrites au projet 59028 du PTI 2017.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera élaborée en accord avec le Service des Communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dates visées:
Comité exécutif (1er passage) : 24 mai 2017
Commission permanente sur l'examen des contrats: 31 mai 2017
Comité exécutif (2e passage) : 7 juin 2017
Conseil municipal: 12 juin 2017
Conseil d'agglomération: 15 juin 2017
Réunion de démarrage: Juillet 2017
Début des travaux : Septembre 2017
Fin des travaux : été 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Stéphanie S HOULE)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Daniel LÉGER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle LESSARD
Ingénieure

Tél : 514 872-5961
Télécop. : 514-872-9458

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-11

Guy PELLERIN
Chef de division - sécurité et aménagement du réseau artériel

Tél : 514 872-7486
Télécop. : 514 872-9458

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur
Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2017-05-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2017-05-12

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1173113001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
Objet :	Accorder un contrat à "Current, powered by GE", pour la fourniture de 85 000 luminaires DEL 3000K pour le projet de conversion de l'éclairage de rue. Dépense totale de 18 456 220,63 $ (contrat: 17 956 220,63 $ + contingences: 500 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 17-15727 - 6 soumissionnaires






17-15727 Det Cah Final.pdfPhoto Lampadaire.pdf exemple pointage.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle LESSARD
Ingénieure

Tél : 514 872-5961
Télécop. : 514-872-9458

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Recherche avancée

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- Liste des commandes
- **Résultats d'ouverture**
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 17-15727
Numéro de référence : 1062325
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Fourniture de luminaires routiers DEL - 60 mois

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Black & McDonald Ltée 625 rue Gougeon Montréal, QC, H4T 2B4 http://www.blackandmcdonald.com NEQ : 1143849587	Monsieur Luc-André Nadeau Téléphone : 438 968-6118 Télécopieur : 514 735-9057	**Commande : (1261892)** 2017-03-29 12 h 01 **Transmission :** 2017-03-29 12 h 01	2736690 - 17-15727 Addenda N°1 - Report de date 2017-04-04 13 h 43 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Cree Canada 3-6889, Rexwood Road Mississauga, ON, L4V 1R2 NEQ :	Madame Christine Couture Téléphone : 514 244-1824 Télécopieur :	**Commande : (1265055)** 2017-04-03 16 h 54 **Transmission :** 2017-04-03 16 h 54	2736690 - 17-15727 Addenda N°1 - Report de date 2017-04-04 13 h 43 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Desdowd 5150 St-Patrick Montréal, QC, h4e4n5	Monsieur Jean-Sébastien	**Commande : (1265951)** 2017-04-04	2736690 - 17-15727 Addenda N°1 - Report de

	NEQ : 1142239905	Bercier Téléphone : 514 910-0091 Télécopieur :	18 h 58 **Transmission :** 2017-04-04 18 h 58	date 2017-04-04 18 h 58 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Dubo Electrique Ltée 5780, rue Ontario est Montréal, QC, H1N 0A2 http://www.dubo.qc.ca NEQ : 1144281400	Monsieur Hugo Ruest Téléphone : 514 255-7711 Télécopieur : 514 255-9949	**Commande : (1275046)** 2017-04-20 15 h 36 **Transmission :** 2017-04-20 15 h 36	2736690 - 17-15727 Addenda N°1 - Report de date 2017-04-20 15 h 36 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Electrimat Ltee 5000 Rue St-Patrick Montréal, QC, H4E1A5 NEQ : 1167006544	Monsieur Pier-Maxime Drouin Téléphone : 514 751-2116 Télécopieur :	**Commande : (1265478)** 2017-04-04 11 h 10 **Transmission :** 2017-04-04 11 h 10	2736690 - 17-15727 Addenda N°1 - Report de date 2017-04-04 13 h 43 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Énergère Consultants 360 Notre-Dame Ouest, bureau 300 Montréal, QC, H2Y 1T9 NEQ : 1146923389	Madame Catherine Roy-Cardin Téléphone : 514 919-7218 Télécopieur :	**Commande : (1269136)** 2017-04-10 12 h 53 **Transmission :** 2017-04-10 12 h 53	2736690 - 17-15727 Addenda N°1 - Report de date 2017-04-10 12 h 53 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Energy Network Services Inc. 3471 boul. Thimens Montréal, QC, H4R 1V5 NEQ : 1170180963	Monsieur Daniel Gravel Téléphone : 514 332-2085 Télécopieur : 450 969-	**Commande : (1275225)** 2017-04-21 8 h 03 **Transmission :** 2017-04-21 8 h 03	2736690 - 17-15727 Addenda N°1 - Report de date 2017-04-21 8 h 03 - Téléchargement

		5820		Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Fournitures Electriques Ford Ltée 175 Graveline Montréal, QC, H4T 1R3 NEQ : 1143472455	Monsieur Philip Layton Téléphone : 514 735-4401 Télécopieur : 514 735-8484	**Commande : (1264584)** 2017-04-03 11 h 21 **Transmission :** 2017-04-03 11 h 21	2736690 - 17-15727 Addenda N°1 - Report de date 2017-04-04 13 h 43 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	GE LIGHTING 1940 Onesime-Gagnon Montréal, QC, H8T3M6 NEQ :	Monsieur Varouj Artokun Téléphone : 514 708-9329 Télécopieur :	**Commande : (1261917)** 2017-03-29 12 h 29 **Transmission :** 2017-03-29 12 h 29	2736690 - 17-15727 Addenda N°1 - Report de date 2017-04-04 13 h 43 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	GUILEVIN INTERNATIONAL 3458 RUE GRIFFITH Montréal, QC, H4T 1A7 NEQ : 1162317920	Monsieur Pierre Ouellet Téléphone : 514 340-1780 Télécopieur :	**Commande : (1273634)** 2017-04-19 9 h 01 **Transmission :** 2017-04-19 9 h 01	2736690 - 17-15727 Addenda N°1 - Report de date 2017-04-19 9 h 01 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	LES FABRICATIONS ABRIS PLUS 136 rue Saint-Pierre Matane Matane, QC, G4W2B5 NEQ : 1169094506	Monsieur YVAN IMBEAULT Téléphone : 418 562-2548 Télécopieur : 418 566-0248	**Commande : (1269407)** 2017-04-10 16 h 09 **Transmission :** 2017-04-10 16 h 09	2736690 - 17-15727 Addenda N°1 - Report de date 2017-04-10 16 h 09 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐	Light The World Inc 1 Place Ville-Marie suite 2901 Montréal, QC, H3B0E9 NEQ : 1171768998	Madame Myriam Lauzon Téléphone : 514 466-0909 Télécopieur :	**Commande : (1263071)** 2017-03-30 16 h 03 **Transmission :** 2017-03-30 16 h 03	2736690 - 17-15727 Addenda N°1 - Report de date 2017-04-04 13 h 43 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Lumen 4655, autoroute 440 Ouest Laval, QC, H7P5P9 http://www.lumen.ca NEQ : 1161248001	Monsieur Daniel Labrie Téléphone : 514 630-9406 Télécopieur : 514 697-6192	**Commande : (1261819)** 2017-03-29 11 h 19 **Transmission :** 2017-03-29 11 h 19	2736690 - 17-15727 Addenda N°1 - Report de date 2017-04-04 13 h 43 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Lumisolution inc. 162, Sacré-Coeur Québec, QC, G1N 2W2 NEQ : 1147358080	Monsieur REJEAN POIRIER Téléphone : 450 472-9700 Télécopieur : 450 623-9162	**Commande : (1269753)** 2017-04-11 9 h 49 **Transmission :** 2017-04-11 9 h 49	2736690 - 17-15727 Addenda N°1 - Report de date 2017-04-11 9 h 49 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Nedco 505, rue Locke Montréal, QC, H4T 1X7 http://www.nedco.ca NEQ : 1162848429	Monsieur Pierre Coté Téléphone : 514 736-5528 Télécopieur : 514 342-3508	**Commande : (1267553)** 2017-04-06 14 h 46 **Transmission :** 2017-04-06 14 h 46	2736690 - 17-15727 Addenda N°1 - Report de date 2017-04-06 14 h 46 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Philips Éclairage Canada 640 curé-boivin Boisbriand, QC, J7G 2A7 NEQ : 1171069751	Monsieur Andy Monet Téléphone : 438 985-	**Commande : (1261959)** 2017-03-29 13 h 11	2736690 - 17-15727 Addenda N°1 - Report de date

		6873 Télécopieur :	**Transmission :** 2017-03-29 13 h 11	2017-04-04 13 h 43 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Realterm Energie 1237 rue de la Montagne, 400 Montréal, QC, H3G1Z2 http://www.realtermenergy.com NEQ : 1169179448	Monsieur Mark Gibson Téléphone : 613 453-7674 Télécopieur :	**Commande : (1262734)** 2017-03-30 11 h 21 **Transmission :** 2017-03-30 11 h 21	2736690 - 17-15727 Addenda N°1 - Report de date 2017-04-04 13 h 43 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Schréder Inc. 3539 Ashby Montréal, QC, H4R 2K3 http://www.schreder.com NEQ : 1163431464	Madame Joanna Luciano Téléphone : 514 337-6440 Télécopieur : 514 337-2652	**Commande : (1265917)** 2017-04-04 16 h 46 **Transmission :** 2017-04-04 16 h 46	2736690 - 17-15727 Addenda N°1 - Report de date 2017-04-04 16 h 46 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Wesco Distribution. 130 boulevard brunswick Pointe-Claire, QC, H9R5P9 NEQ : 3362416375	Monsieur Raymond Racinskas Téléphone : 514 459-4007 Télécopieur : 514 459-3599	**Commande : (1262171)** 2017-03-29 15 h 26 **Transmission :** 2017-03-29 15 h 26	2736690 - 17-15727 Addenda N°1 - Report de date 2017-04-04 13 h 43 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Westburne Électricité Inc 3555 rue Sartelon Montréal, QC, H4R0K5 http://www.westburne.ca NEQ : 1162848429	Monsieur Jacques Fiset Téléphone : 514 337-9031 Télécopieur : 514 332-5467	**Commande : (1262050)** 2017-03-29 14 h 08 **Transmission :** 2017-03-29 14 h 08	2736690 - 17-15727 Addenda N°1 - Report de date 2017-04-04 13 h 43 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié

(plan) : Courrier électronique

Sélectionner Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

- Aide en ligne
- Formation en ligne
- Glossaire
- Plan du site
- Accessibilité
- UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle

- Grille des tarifs
- Contactez-nous
- Nouvelles
- Marchés publics hors Québec
- Registre des entreprises non admissibles
- Autorité des marchés financiers

À propos

- À propos de SEAO
- Info sur Constructo
- Conditions d'utilisation
- Polices supportées

Partenaires

© 2003-2017 Tous droits réservés

Type de lampadaires	
Fonctionnel- tête de cobra	Décoratifs
	

Cette pièce jointe est à titre indicatif et est un extrait du devis qui a été publié pour l'achat de 85 000 luminaires de type « cobra » au DEL 3000K. Elle vise à faire comprendre la méthode de calcul utilisée pour le critère photométrique.

Article 8.1 Critères photométriques

Pour chacun des 5 scénarios, le modèle de luminaire proposé par le soumissionnaire devra respecter certaines exigences spécifiques. Le détail de ces spécifications est présenté dans les propositions de chaque scénario dans le document intitulé « Clauses techniques particulières »

Critères photométriques (50 points)

Les résultats photométriques des produits soumissionnés seront vérifiés par le comité technique de la Ville à l'aide du logiciel AGI32. Les 7 critères suivants seront évalués :

1- Luminance moyenne (cd/m2);
2- Luminance - ratio d'uniformité (moy/min);
3- Luminance - ratio d'uniformité (max/min);
4- Illuminance moyenne (lux);
5- Illuminance - ratio d'uniformité (moy/min);
6- Éblouissement - ratio de luminance de voile (max/moy).
7- Illuminance verticale sur les bâtiments

Les critères de performance à respecter sont identifiés dans les paramètres de chaque scénario et ils sont basés sur les recommandations de l'IES RP-8.

Les informations soumises par les soumissionnaires doivent respecter les exigences suivantes :

+ Les calculs et points de mesure doivent être selon IES RP-8;
+ Pour tous les calculs, le facteur de dépréciation doit être celui calculé à L90 à 50 000h;

+ Pour tous les calculs, l'inclinaison (tilt) des luminaires et des potences doit être de 0º (parallèle au sol);
+ L'utilisation d'un multiplicateur mésopique n'est pas autorisée. Toutes les valeurs doivent être calculées en assumant une adaptation visuelle photopique.

8.2 Exemple d'analyse photométrique pour un scénario dans le cas où il y a 5 soumissionnaires :

1- Critères de performance du scénario

Famille	Critères	Valeur
Luminance	Luminance moyenne	0,3 cd/m²
	Ratio d'uniformité (moy/min)	6
	Ratio d'uniformité (max/min)	10
Illuminance	Éclairement horizontal moyen sur la chaussée	5,0 Lux
	Ratio d'uniformité (moy/min)	6
Éblouissement	Ratio de luminance de voile (max/moy)	0.4
Back Light	Éclairement moyen sur la surface verticale	Plus petite valeur possible

2- Tableau des résultats photométriques de chaque manufacturier:

Les informations inscrites dans ce tableau sont les informations fournies par les manufacturiers à la section « Évaluation photométrique » du document « FORMULAIRES DE SOUMISSION ».

Les valeurs sont à titre d'exemple et ont été mises dans le devis aux fins de compréhension :

			Manufacturier				
Famille	Critères	Valeur	1	2	3	4	5
Luminance	Luminance moyenne	0,3 cd/m²	0.4	0.38	0.45	0.5	0.45
	Ratio d'uniformité (moy/min)	6	5	3	4	6.5	4.5
	Ratio d'uniformité (max/min)	10	6	5	8	11	7
Illuminance	Éclairement horizontal moyen sur la chaussée	5,0 Lux	5	4	4.6	4.8	5.2
	Ratio d'uniformité (moy/min)	6	4	5	4.5	6	4.5
Éblouissement	Ratio de luminance de voile (max/moy)	0.4	0.38	0.4	0.4	0.43	0.45
Back Light	Éclairement moyen sur la surface verticale	Plus petite valeur possible	0.4	0.2	0.7	1.1	0.9

3. Pointage :

Résultat	**Pointage**
1er meilleur résultat	5 points
2e meilleur résultat	4 points
3e meilleur résultat	3 points
4e meilleur résultat	2 points
5e meilleur résultat	1 point
Ne respecte pas les critères de performance photométrique	0 point

4-Tableau de pointage des manufacturiers, selon leurs résultats:

			Manufacturier				
Famille	Critères	Valeur	1	2	3	4	5
Luminance	Luminance moyenne	0,3 cd/m²	0,4 2 pt	0,38 1 pt	0,45 4 pt	0,5 5 pt	0,45 4 pt
	Ratio d'uniformité (moy/min)	6	5 2 pt	3 5 pt	4 4 pt	6,5 0 pt	4,5 3 pt
	Ratio d'uniformité (max/min)	10	6 4 pt	5 5 pt	8 2 pt	11 0 pt	7 3 pt
Illuminance	Éclairement horizontal moyen sur la chaussée	5,0 Lux	5 4 pt	4 1 pt	4,6 2 pt	4,8 3 pt	5,2 5 pt
	Ratio d'uniformité (moy/min)	6	4 5 pt	5 2 pt	4,5 4 pt	6 1 pt	4,5 4 pt
Éblouissement	Ratio de luminance de voile (max/moy)	0.4	0,38 5 pt	0,4 4 pt	0,4 4 pt	0,43 0 pt	0,45 0 pt
Back Light	Éclairement moyen sur la surface verticale	Plus petite valeur possible	0,4 4 pt	0,2 5 pt	0,7 3 pt	1,1 1 pt	0,9 2 pt
		Pointage Total	26	23	23	10	21
		Pointage pondéré	(26/35)*10= 7,43	(23/35)*10= 6,57	(23/35)*10= 6,57	(10/35)*10= 2,86	(21/35)*10= 6

Dans le présent exemple, le manufacturier #1 obtient le meilleur pointage pour le scénario exemple soit 26 points.

Le pointage obtenu par un manufacturier pour chaque scénario sera pondéré sur 10 points à partir de la formule suivante :

Pointage pondéré obtenu par le soumissionnaire = (son pointage total/pointage max) x 10

Où le « pointage max » est défini comme le meilleur pointage qui aurait pu être obtenu par un soumissionnaire pour le scénario évalué soit 35 points.

S'il y a une égalité sur un des critères, le même pointage sera donné à tous les manufacturiers qui ont obtenu le même résultat (évaluation jusqu'à 2 chiffres après la virgule).

La même méthode est appliquée aux 4 autres scénarios. La valeur totale des points obtenus pour les 5 scénarios, pour un maximum de 50 points, par chacun des manufacturiers correspond à sa note pour le critère photométrique.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1173113001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
Objet :	Accorder un contrat à "Current, powered by GE", pour la fourniture de 85 000 luminaires DEL 3000K pour le projet de conversion de l'éclairage de rue. Dépense totale de 18 456 220,63 $ (contrat: 17 956 220,63 $ + contingences: 500 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 17-15727 - 6 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

17-15727 tcp - 1.pdf 17-15727 tcp - 2.pdf 17-15727 tcp - 3.pdf 17-15727 tcp - 4.pdf

Nouvelle Appel D'offres 12-05-2017.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel LÉGER
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514 872-1059

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-15

Isabelle LAZURE
Chef de section
Tél : 514-872-6935
Division : Service de l'approvisionnement , Direction

Tableau comparatif des prix reçus

#	Objet	Informations
1	Nom de l'agent d'approvisionnement	Daniel Léger
2	Titre de l'appel d'offres	**Fourniture de luminaires routiers DEL – 60 mois**
4	No de l'appel d'offres	17-15727
5	**Préposée au secrétariat**	Isabelle Denis (1er mai 2017)
6	Type de solicitation	Publique
7	Date d'ouverture	19 avr. 2017
8	Service requérant	28 - Serv. des infrastructures, de la voirie et des transports
9	Requérant	Isabelle Lessard

#	Soumissionnaire	Commentaires	Conformité	No de soumission
1	CURRENT, POWETED BY GE		Conforme	20814
2	DUBO ÉLECTRIQUE LTÉE		Conforme	20815
3	GUILLEVIN INTERNATIONAL CO.	Soumission corrigée, erreur de calcul	Conforme	20816
4	LUMISOLUTION INC.	Soumission corrigée, erreur de calcul	Conforme	20817
5	WESTBURNE	Soumission corrigée, erreur de calcul	Conforme	20818
6	LUMEN	Soumission corrigée, erreur de calcul	Conforme	20819

Agent d'approvisionnement	Daniel Léger
Numéro de l'appel d'offres	17-15727
Titre de l'appel d'offres	**Fourniture de luminaires routiers DEL – 60 mois**

					Soumissionnaires											
					CURRENT, POWETED BY GE		**DUBO ÉLECTRIQUE LTÉE**		**GUILLEVIN INTERNATIONAL CO.**		**LUMISOLUTION INC.**		**WESTBURNE**		**LUMEN**	
Article	**Description**	**Unité**	**Qté approx.**	**Terme**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**
Patie A																
1. Scénatio A (rues locales) – Max 50 W																
1.1	Luminaire à DEL respectant les spécifications du scénario A (rues locales) du présent cahier des charges.		29000		160,00 $	4 640 000,00 $	159,18 $	4 616 220,00 $	142,25 $	4 125 250,00 $	166,75 $	4 835 750,00 $	122,70 $	3 558 300,00 $	122,17 $	3 542 930,00 $
1.2	Déflecteur de lumière (House shield)		1000		25,00 $	25 000,00 $	25,25 $	25 250,00 $	16,04 $	16 040,00 $	8,84 $	8 840,00 $	5,40 $	5 400,00 $	5,39 $	5 390,00 $
2. Scénario B (rues collectrices) – Max 65 W																
2.1	Luminaire à DEL respectant les spécifications du scénario B (rues collectrices) du présent cahier des charges.		17000		160,00 $	2 720 000,00 $	305,06 $	5 186 020,00 $	142,25 $	2 418 250,00 $	166,75 $	2 834 750,00 $	122,70 $	2 085 900,00 $	122,17 $	2 076 890,00 $
2.2	Déflecteur de lumière (House shield)		1000		25,00 $	25 000,00 $	25,25 $	25 250,00 $	16,04 $	16 040,00 $	8,84 $	8 840,00 $	5,40 $	5 400,00 $	5,39 $	5 390,00 $
3. Scénario C (rues collectrices) – Max 100 W																
3.1	Luminaire à DEL respectant les spécifications du scénario C (rues collectrices) du présent cahier des charges.		13000		190,00 $	2 470 000,00 $	314,16 $	4 084 080,00 $	142,25 $	1 849 250,00 $	246,53 $	3 204 890,00 $	162,16 $	2 108 080,00 $	161,81 $	2 103 530,00 $
3.2	Déflecteur de lumière (House shield)		500		25,00 $	12 500,00 $	25,25 $	12 625,00 $	16,04 $	8 020,00 $	8,84 $	4 420,00 $	5,40 $	2 700,00 $	5,39 $	2 695,00 $
4. Scénario D (artères) – Max 125 W																
4.1	Luminaire à DEL respectant les spécifications du scénario D (artères) du présent cahier des charges.		13000		220,00 $	2 860 000,00 $	418,63 $	5 442 190,00 $	175,40 $	2 280 200,00 $	246,53 $	3 204 890,00 $	172,97 $	2 248 610,00 $	172,60 $	2 243 800,00 $
4.2	Déflecteur de lumière (House shield)		100		25,00 $	2 500,00 $	25,25 $	2 525,00 $	32,09 $	3 209,00 $	8,84 $	884,00 $	5,40 $	540,00 $	5,39 $	539,00 $
5. Scénario E (artères) – Max 150 W																

Agent d'approvisionnement	Daniel Léger
Numéro de l'appel d'offres	17-15727
Titre de l'appel d'offres	**Fourniture de luminaires routiers DEL – 60 mois**

					Soumissionnaires											
					CURRENT, POWETED BY GE		**DUBO ÉLECTRIQUE LTÉE**		**GUILLEVIN INTERNATIONAL CO.**		**LUMISOLUTION INC.**		**WESTBURNE**		**LUMEN**	
Article	**Description**	**Unité**	**Qté approx.**	**Terme**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**
5.1	Luminaire à DEL respectant les spécifications du scénario E (artères) du présent cahier des charges.		13000		220,00 $	2 860 000,00 $	342,47 $	4 452 110,00 $	175,40 $	2 280 200,00 $	246,53 $	3 204 890,00 $	308,10 $	4 005 300,00 $	307,45 $	3 996 850,00 $
5.2	Déflecteur de lumière (House shield)		100		25,00 $	2 500,00 $	25,25 $	2 525,00 $	32,09 $	3 209,00 $	8,84 $	884,00 $	5,40 $	540,00 $	5,39 $	539,00 $
				Sous-total partie A :		15 617 500,00 $		23 848 795,00 $		12 999 668,00 $		17 309 038,00 $		14 020 770,00 $		13 978 553,00 $
Partie B																
Coût énergétique (somme des articles 1,3, 2,3, 3,3, 4,3 et 5,3)			1			17 755 727,63 $		19 028 111,20 $		17 939 007,96 $		20 234 609,25 $		25 278 682,68 $		25 278 682,68 $
					Total	33 373 227,63 $	**Total**	42 876 906,20 $	**Total**	30 938 675,96 $	**Total**	37 543 647,25 $	**Total**	39 299 452,68 $	**Total**	39 257 235,68 $
					TPS	1 668 661,38 $	**TPS**	2 143 845,31 $	**TPS**	1 546 933,80 $	**TPS**	1 877 182,36 $	**TPS**	1 964 972,63 $	**TPS**	1 962 861,78 $
					TVQ	3 328 979,46 $	**TVQ**	4 276 971,39 $	**TVQ**	3 086 132,93 $	**TVQ**	3 744 978,81 $	**TVQ**	3 920 120,40 $	**TVQ**	3 915 909,26 $
					TOTAL	38 370 868,47 $	**TOTAL**	49 297 722,90 $	**TOTAL**	35 571 742,69 $	**TOTAL**	43 165 808,43 $	**TOTAL**	45 184 545,72 $	**TOTAL**	45 136 006,72 $

Soumissionnaire le moins cher au total → **GUILLEVIN INTERNATIONAL CO.**

Total avant	30 938 675,96 $
+ TPS	1 546 933,80 $
+ TVQ	3 086 132,93 $
Total	**35 571 742,69 $**

Tableau comparatif des prix reçus

#	Objet	Informations
1	Nom de l'agent d'approvisionnement	Daniel Léger
2	Titre de l'appel d'offres	**Fourniture de luminaires routiers DEL – 60 mois**
	Description (si nécessaire en complétement du titre)	Tableau de pointage
4	No de l'appel d'offres	17-15727
5	**Préposée au secrétariat**	Isabelle Denis (11 mai 2017)
6	Type de solicitation	Publique
7	Date d'ouverture	19 avr. 2017
8	Service requérant	28 - Serv. des infrastructures, de la voirie et des transports
9	Requérant	Isabelle Lessard

#	Soumissionnaire	Commentaires	Conformité	No de soumission
1	CURRENT, POWERED BY GE		Conforme	
2	LUMISOLUTION		Conforme	
3	GUILLEVIN INTERNATIONAL CO.		Conforme	
4	LUMEN		Conforme	
5	WESTBURNE		Conforme	
6	DUBO ÉLECTRIQUE LTÉE		Conforme	

Agent d'approvisionnement	Daniel Léger
Numéro de l'appel d'offres	17-15727
Titre de l'appel d'offres	**Fourniture de luminaires routiers DEL – 60 mois**

				Soumissionnaires	**CURRENT, POWERED BY GE**		**LUMISOLUTION**		**GUILLEVIN INTERNATIONAL CO.**		**LUMEN**		**WESTBURNE**		**DUBO ÉLECTRIQUE LTÉE**	
					Pointage	**Total**	**Pointage**	**Total**	**Pointage**	**Total**	**Pointage**	**Total**	**Pointage**	**Total**	**Pointage**	**Total**
Évaluation photométrique (50)					31,43	77,50	34,86	74,19	23,71	73,71	36,86	73,42	36,86	73,35	26,00	56,71
Coût des biens + efficacité énergétique 50					46,07		39,33		50,00		36,56		36,49		30,71	
					Total	77,50	**Total**	74,19	**Total**	73,71	**Total**	73,42	**Total**	73,35	**Total**	56,71

Soumissionnaire avec le meilleur pointage → **CURRENT, POWERED BY GE**

Total	**77,50**

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CM : 20.51

2017/06/12 13:00

(2)

Dossier # : 1173113001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
Objet :	Accorder un contrat à "Current, powered by GE", pour la fourniture de 85 000 luminaires DEL 3000K pour le projet de conversion de l'éclairage de rue. Dépense totale de 18 456 220,63 $ (contrat: 17 956 220,63 $ + contingences: 500 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 17-15727 - 6 soumissionnaires

Rapport- mandat SMCE173113001 - Current powered by GE.pdf

Dossier # :1173113001

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La commission :

Présidente

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Vice-présidente

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Membres

M. Richard Celzi
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Mme Marie Cinq-Mars
Arrondissement d'Outremont

M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle

M. Marc-André Gadoury
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun

M. Manuel Guedes
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 12 juin 2017

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE173113001

Accorder un contrat à "Current, powered by GE", pour la fourniture de 85 000 luminaires DEL 3000K pour le projet de conversion de l'éclairage de rue. Dépense totale de 18 456 220,63 $ (contrat: 17 956 220,63 $ + contingences: 500 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 17-15727 - 6 soumissionnaires.

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier
Présidente

(ORIGINAL SIGNÉ)

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE173113001
Accorder un contrat à "Current, powered by GE", pour la fourniture de 85 000 luminaires DEL 3000K pour le projet de conversion de l'éclairage de rue. Dépense totale de 18 456 220,63 $ (contrat: 17 956 220,63 $ + contingences: 500 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 17-15727 - 6 soumissionnaires.

À sa séance du 24 mai 2017, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de plus de 10 M$.*

Le 1er juin 2017, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat confié. Des représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports ont répondu aux questions des membres de la commission.

Les membres de la commission ont soulevé diverses questions sur le processus d'appel d'offres dans ce dossier, plus particulièrement en ce qui a trait à l'évaluation des soumissions reçues.

Dans le but de faciliter la compréhension du dossier pour les membres du conseil municipal, la commission a invité le Service, tel que discuté lors de la séance de travail, à préciser les renseignements relatifs aux critères et au calcul des notes d'évaluation photométrique des luminaires proposés (tableau en page 5 du sommaire décisionnel). Les membres ont aussi invité le Service à procéder avec des exemples et des explications sur la transformation des données pour en arriver au pointage final.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal à savoir :

- *Contrat de plus de 10 M$.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE173113001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1173113001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
Objet :	Accorder un contrat à "Current, powered by GE", pour la fourniture de 85 000 luminaires DEL 3000K pour le projet de conversion de l'éclairage de rue. Dépense totale de 18 456 220,63 $ (contrat: 17 956 220,63 $ + contingences: 500 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 17-15727 - 6 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

SIVT - 1173113001.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stéphanie S HOULE
Agent de gestion des ressources financieres
Tél : 514-872-1738

Mario Primard
Agent comptable analyste
Tél. : 514 868-4439

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-12

Stéphanie MORAN
Conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514-872-2813

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.52

2017/06/12
13:00

(2)

Dossier # : 1176947001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division de l'exploitation du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Plan de transport
Objet :	Accorder un contrat d'une durée de 18 mois à Bruneau Électrique Inc. pour la réalisation de travaux électriques de mise aux normes de la signalisation lumineuse à divers endroits du réseau routier de la Ville de Montréal. Dépense totale de 4 182 135,72 $, taxes incluses (Contrat : 2 281 164,94 $, contingences incluses ; incidences : 1 900 970,78 $). Appel d'offres public # 17-44001 (5 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Bruneau Électrique Inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour une période de 18 mois, le contrat pour la réalisation de travaux électriques de mise aux normes de signalisation lumineuse à divers endroits du réseau routier de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 281 164,94 $, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public #17-44001;

2. d'autoriser à cette fin une dépense totale de 4 182 135,72 $, taxes incluses, comprenant les incidences au montant de 1 900 970,78 $, taxes incluses;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2017-04-25 09:35

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1176947001**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division de l'exploitation du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Plan de transport
Objet :	Accorder un contrat d'une durée de 18 mois à Bruneau Électrique Inc. pour la réalisation de travaux électriques de mise aux normes de la signalisation lumineuse à divers endroits du réseau routier de la Ville de Montréal. Dépense totale de 4 182 135,72 $, taxes incluses (Contrat : 2 281 164,94 $, contingences incluses ; incidences : 1 900 970,78 $). Appel d'offres public # 17-44001 (5 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Stratégie «Vision Zéro» en matière de sécurité routière
La Ville de Montréal a dévoilé, le 14 septembre 2016, une stratégie visant à améliorer la sécurité routière. Cette stratégie intitulée «Vision Zéro» est une initiative suédoise à la suite d'une réflexion sur la sécurité routière. Elle peut se résumer en une phrase: aucune perte de vie sur les routes n'est acceptable. L'approche s'est révélée un grand succès. Elle est basée sur le simple fait que les êtres humains peuvent faire des erreurs et que le réseau routier doit être conçu pour protéger tous les utilisateurs.

Le 26 septembre 2016, le conseil municipal s'est engagé formellement à la «Vision Zéro» et a demandé aux services concernés de la Ville de tout mettre en oeuvre pour mobiliser l'ensemble des partenaires et usagers afin d'atteindre cet ultime objectif pour l'ensemble de son territoire au profit de tous les usagers de la route. La résolution en question a été adoptée unanimement par le conseil municipal.

En vigueur déjà dans plusieurs villes dans le monde, cette approche visant à éliminer les décès et blessures graves sur les routes a démontré son efficacité pour mieux sécuriser les déplacements de tous les usagers entre autres les plus vulnérables (les personnes à mobilité réduite, les piétons et les cyclistes).

Cette stratégie « Vision zéro » - pour zéro accident avec décès ou blessé grave - permettra dans le contexte montréalais de mieux sécuriser les déplacements de tous les usagers en milieu urbain et comprend une série de mesures, dont l'harmonisation des limites de vitesse, une meilleure signalisation et le réaménagement de certains secteurs pour y améliorer la sécurité.

Projets de mise aux normes des feux (MAN)

Les contrôleurs électromécaniques des feux de circulation ont dépassé leur durée de vie utile de 20 ans et sont âgés, pour la plupart, de 30 à 40 ans. Il en résulte de multiples pannes causant de nombreux inconvénients aux usagers de la route. Par conséquent, la

Ville de Montréal a amorcé, en 2002, un premier projet de Mise aux Normes des feux de circulation (MAN 1) situés sur le territoire des neuf arrondissements de l'ex-Montréal. Ce premier projet comprenait des intersections du réseau artériel, ainsi que du réseau local.

La première phase (MAN 1) qui visait 802 intersections, dont 633 se trouvaient sur le réseau artériel, s'est terminée en 2010. Au total, le réseau artériel (avant 2015) comprenait 1716 intersections munies de feu de circulation. La première phase du projet a donc permis de mettre aux normes 37 % des feux de circulation du réseau artériel de l'époque.

La deuxième phase de mise aux normes (MAN 2), amorcée en 2010, vise donc à compléter les 1083 intersections restantes du réseau artériel (aucune intersection du réseau local, d'avant 2015, n'est visée par le projet MAN 2).

L'appel d'offres pour le contrat faisant l'objet du présent dossier a été lancé le 17 mars 2017 pour une période de 19 jours calendrier. Il a été publié dans SEAO et dans Le Devoir. Les soumissions sont valides pour une durée de 120 jours calendrier, soit jusqu'au 3 août 2017.

Trois addenda en lien avec cet appel d'offres ont été publiés :

Addenda 1, publié le 30 mars 2017 : amendements et réponses aux questions

Addenda 2, publié le 31 mars 2017 : réponses aux questions

Addenda 3, publié le 4 avril 2017 : réponses aux questions

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 0918 - 23 août 2016 - Accorder un contrat d'une durée de 18 mois à Pierre Brossard (1981) ltée pour la réalisation de travaux électriques et civils de mise aux normes de signalisation lumineuse de 40 intersections et mise en opérations de 50 contrôleurs sur le réseau artériel et local de la Ville de Montréal - Dépense totale de 10 755 188,52 $, taxes incluses - Appel d'offres public 16-44001 (2 soum.)

CM16 0953 - 23 août 2016 - Accorder un contrat d'une durée de 18 mois à Pierre Brossard (1981) ltée pour la réalisation de travaux électriques et civils de mise aux normes de signalisation lumineuse de 40 intersections sur le réseau artériel et local de la Ville de Montréal - Dépense totale de 11 707 453,87 $, taxes incluses - Appel d'offres public 16-44002 (3 soum.)

CM16 0919 - 23 août 2016 - Accorder un contrat d'une durée de 18 mois à Néolect inc. pour la réalisation de travaux électriques de mise aux normes de signalisation lumineuse de 50 intersections sur le réseau artériel et local de la Ville de Montréal - Dépense totale de 2 307 049,85 $, taxes incluses - Appel d'offres public 16-44003 (6 soum.)

CM16 0920 - 23 août 2016 - Accorder un contrat d'une durée de 18 mois à Néolect inc. pour la réalisation de travaux électriques de mise aux normes de signalisation lumineuse de 50 intersections sur le réseau artériel et local de la Ville de Montréal - Dépense totale de 2 407 354,09 $, taxes incluses - Appel d'offres public 16-44004 (6 soum.)

CG15 0157 - 26 mars 2015 - Accorder un contrat d'une durée de 18 mois à Construction NRC inc. pour la réalisation de travaux électriques de mise aux normes de signalisation lumineuse de 50 intersections sur le réseau artériel de la Ville de Montréal - Dépense totale de 1 254 828,53 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-44004 (7 soum.).

CM15 0319 - 24 mars 2015 - Accorder un contrat d'une durée de 18 mois à Système Urbain inc. pour la réalisation de travaux électriques et civils de mise aux normes de signalisation lumineuse à 30 intersections sur le réseau artériel de la Ville de Montréal - Dépense totale de 3 336 646,13 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-44005 (5 soum.).

CM14 1255 - 16 décembre 2014 - Accorder un contrat à Construction NRC Inc., d'une durée de 18 mois, pour la réalisation de travaux électriques de mise aux normes de signalisation lumineuse de 50 intersections sur le réseau artériel de la Ville de Montréal - Dépense totale de 1 312 357,71 $ - Appel d'offres public 14-44003 (7 soum.).

CM14 1011 - 27 octobre 2014 - Accorder un contrat à Bruneau Électrique inc., d'une durée de 18 mois, pour la réalisation de travaux électriques de mise aux normes de signalisation lumineuse de 10 intersections sur le réseau artériel de la Ville de Montréal - Dépense totale de 1 720 719,90 $ - Appel d'offres public 14-44002 (5 soum.).

CM14 1012 - 27 octobre 2014 - Accorder un contrat à Bruneau Électrique inc., d'une durée de 18 mois, pour la réalisation de travaux électriques de mise aux normes de signalisation lumineuse de 50 intersections sur le réseau artériel de la Ville de Montréal - Dépense totale de 1 752 696,38 $ - Appel d'offres public 14-44001 (7 soum.).

CE13 1543 - 25 septembre 2013 - Accorder à Installume, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat d'une durée de 18 mois, pour la réalisation de projets de signalisation lumineuse sur 40 intersections du réseau artériel de la Ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit une somme de 491 772,82 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1135309012.

CE13 1389 - 11 septembre 2013 - Accorder un contrat, d'une durée de six mois, à Construction N.R.C, plus bas soumissionnaire conforme, pour la réalisation de projets de signalisation lumineuse à 11 intersections sur le réseau artériel de la Ville de Montréal, dans les arrondissements de Ville-Marie et de Côte-des-Neiges−Notre-Dame-de-Grâce, pour une somme maximale de 144 905,87 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1135309011.

CE13 1002 - 03 juillet 2013 - Accorder un contrat à Bruneau Électrique Inc., plus bas soumissionnaire conforme, d'une durée de 18 mois, pour la réalisation de projets de signalisation lumineuse à 40 intersections sur le réseau artériel de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 462 281,65 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1135309010.

CE13 0745 - 29 mai 2013 - Accorder à Bruneau Électrique inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat d'une durée de 12 mois, pour la réalisation de projets de signalisation lumineuse à 11 intersections sur le réseau artériel de la Ville de Montréal, dans les arrondissements de Ville-Marie, du Sud-Ouest et de Côte-des-Neiges−Notre-Dame-de-Grâce, pour une somme maximale de 156 294,34 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1125309010.

CE13 0744 - 29 mai 2013 - Accorder à Systèmes Urbains, plus bas soumissionnaire conforme, un contrat d'une durée de 12 mois, pour la réalisation de projets de signalisation lumineuse à 12 intersections sur le réseau artériel de la Ville de Montréal, dans les arrondissements de Ville-Marie et de Côte-des-Neiges−Notre-Dame-de-Grâce, pour une somme maximale de 183 055,42 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1135309001.

CE13 0746 - 29 mai 2013 - Accorder à Construction N.R.C inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat d'une durée de 12 mois, pour la réalisation de projets de signalisation

lumineuse à 16 intersections sur le réseau artériel de la Ville de Montréal, dans les arrondissements de Ville-Marie, du Plateau-Mont-Royal et de Côte-des-Neiges−Notre-Dame-de-Grâce, pour une somme maximale de 201 851,37 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1135309003.

CE13 0742 - 29 mai 2013 - Accorder à Construction N.R.C inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat d'une durée de 18 mois, pour la réalisation de projets de signalisation lumineuse à 40 intersections sur le réseau artériel de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 464 128,78 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1135309004.

CE13 0743 - 29 mai 2013 - Accorder à Installume inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat d'une durée de six mois, pour la réalisation de projets de signalisation lumineuse à 14 intersections sur le réseau artériel de la Ville de Montréal, dans les arrondissements de Ville-Marie, du Plateau-Mont-Royal et de Côte-des-Neiges−Notre-Dame-de-Grâce, pour une somme maximale de 151 087,59 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1135309008.

CM12 0296 - 16 avril 2012 - Accorder un contrat de services professionnels à Cima+ s.e.n.c. pour compléter la préparation des plans et devis du volet signalisation lumineuse du Plan de transport, incluant la mise aux normes des feux de circulation, pour une somme maximale de 1 132 185,27 $, taxes incluses - Appel d'offres public 11-11732 (6 soum.). Approuver un projet de convention à cette fin.

CG12 0076 - 22 mars 2012 - Approuver la prolongation des cinq conventions de services professionnels intervenues entre la Ville et le Consortium SNC-Lavalin/Dessau, Consortium BPR/Séguin, Consortium CIMA+/Tecsult inc., Consortium ART et Consortium SM/Génivar, du 1er mai 2012 au 1er mai 2014, pour les fins de préparation et études préliminaires d'avant-projets, des plans et devis et d'assurer la surveillance des travaux de réfection, de reconstruction et de développement de ponts, tunnels, viaducs et structures connexes.

CM12 0286 - 16 mars 2012 - Autoriser une dépense additionnelle de 675 270,15 $, taxes incluses, pour compléter la préparation des plans et devis du volet signalisation lumineuse du Plan de transport incluant la mise aux normes des feux de circulation. Approuver un projet d'addenda no 1 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec Consortium Genivar / Séguin / Axor (CG08 0539), majorant ainsi le montant total du contrat de 5 244 084,46 $ à 5 919 354,61 $, taxes incluses.

CG08 0539 - 28 octobre 2008 - Approuver trois projets de convention avec les firmes Consortium Genivar / Séguin / Axor, Consortium Tecsult-Dessau et Le Consortium Cima+ / SM, pour les services professionnels nécessaires à la réalisation du volet signalisation lumineuse du Plan de transport, incluant la mise aux normes des feux de circulation - plans, devis et surveillance des travaux pour une dépense totale de 10 658 374,09 $, taxes incluses - Appel d'offres public 08-10789 (4 soum.) (1080398002).

DESCRIPTION

Ce contrat concerne l'ensemble du réseau routier de la Ville, y compris les 2300 intersections contrôlées par des feux de circulation. Plusieurs projets concernant ce volet <<signalisation lumineuse>> sont en cours de réalisation, entre autres:

- L'ajout de feux pour piétons à décompte numérique;
- L'ajout de signaux sonores pour les personnes ayant une déficience visuelle;
- Le remplacement des feux incandescents par des feux à diodes;
- Le remplacement des contrôleurs mécaniques;
- L'adaptation des feux de circulation aux besoins des piétons;

- L'implantation de mesures prioritaires pour autobus sur 375 km d'artères;
- L'installation de nouveaux feux de circulation;
- La modification des feux de circulation en réponse à une requête ponctuelle;
- La mise aux normes des feux de circulation:

- le remplacement des équipements désuets,
- la révision de la position ou de la configuration des têtes de feux, des fûts, du câblage, etc.

Les travaux électriques prévus seront effectués à divers endroits du réseau routier de la Ville. Une liste de 40 premières intersections candidates est jointe au présent dossier à titre indicatif.

Le pourcentage de contingences inscrit au bordereau et les travaux incidents sont les suivants :

- Contingences : 20%
- Incidences : (équivalent à 100% de la valeur du contrat) comprenant les travaux suivants:
  - Achat de mobilier de feux de circulation et d'éclairage (90%)
  - Préparation de contrôleur et frais de transport interne (8%)
  - Raccordement électrique par Hydro-Québec (2%)

JUSTIFICATION

À noter que le choix de recourir à une série de contrats de petite taille plutôt qu'à un seul gros contrat repose sur deux éléments principaux. D'une part, ceci permet de respecter la capacité de réalisation des plans et devis à l'interne et de procéder à la réalisation des travaux au fur et à mesure. D'autre part, compte tenu de la taille modeste de plusieurs entrepreneurs aptes à soumissionner pour ces travaux, la division en plusieurs contrats permet une réalisation simultanée des différents contrats par différents entrepreneurs. Ceci a également pour effet de favoriser une saine compétition entre les entrepreneurs.
Résultats de l'appel d'offres et comparaison avec l'estimation :

Firmes soumissionnaires	Prix de base (avec taxes)	Contingences de 20 % (avec taxes)	Total (avec taxes)
Bruneau Électrique Inc.	1 900 970,78 $	380 194,16 $	2 281 164,94 $
Laurin Laurin (1991) Inc.	2 530 705,53 $	506 141,11 $	3 036 846,63 $
Construction NRC Inc.	2 744 013,47 $	548 802,69 $	3 292 816,16 $
Michel Guimont Entrepreneur	2 887 797,07 $	577 559,41 $	3 465 356.48 $
Néolect Inc.	4 317 729,87 $	863 545,97 $	5 181 275,85 $
Dernière estimation réalisée	1 838 078,02 $	367 615,60 $	2 205 693,62 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)* Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*			3 451 492.01 $ 51,30%

Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)* Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*	2 900 110,91 $ 127,13 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	75 471,31 $ 3,42 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	755 681,70 $ 33,13 %

L'écart entre l'estimation et le montant de la plus basse soumission est de 3,42 %. L'estimation avait pour sa part été réalisée en se basant sur les coûts soumissionnés lors de contrats similaires précédents.

L'écart observé entre le plus bas soumissionnaire et le deuxième plus bas concerne principalement 16 des 190 sous-articles du bordereau, ces sous-articles sont regroupés dans cinq (5) articles et ils représentent un écart de 21% sur le prix de la soumission entre les deux (2) soumissionnaires.

- Installation et mise en opération (MEO) d'un nouveau contrôleur
- Maintien de la circulation
- Transport des matériaux fournis par la Ville de Montréal
- Transport des matériaux à retourner à la Ville de Montréal
- Frais généraux

Analyse des soumissions et recommandation d'octroi de contrats (biens et services)

Appel d'offres public : # 17-44001

Titre : Travaux électriques de mise aux normes des feux de circulation de diverses intersections (50 intersections) — Arrondissement : tous les arrondissements de la Ville de Montréal - (18 mois)

Date de lancement : 17 mars 2017

Date d'ouverture : 5 avril 2017

Soumissionnaires : 5

Sur un total de neuf (9) preneurs de cahier de charge, cinq (5) firmes ont déposé une offre, soit 55,6%.

À la suite d'analyse des soumissions déposées, l'ensemble des soumissions ont été déclarées conformes puisqu'elles répondent aux exigences de la grille d'analyse d'admissibilité et de conformité de soumissions de la Ville (licence de la Régie du bâtiment du Québec, attestation de Revenu Québec, certificat d'attestation du Registraire des entreprises, autorisation de l'AMF, déclaration relative aux conflits d'intérêts etc).

Adjudicataire recommandé :

À la suite de l'analyse des soumissions reçues, l'offre de la compagnie Bruneau Électrique inc. a été déclarée la plus basse conforme et ce fournisseur est recommandé comme adjudicataire du contrat, comme suit :

Bruneau Électrique Inc.
Montant de l'offre :
1 984 053,00 $ (incluant une contingence de 20% à 330 675,50 $) + TPS (5 %) 99 202,65 $ + TVQ (9,975 %) 197 909,29 $ = 2 281 164,94 $

L'adjudicataire s'engage à fournir tous les services demandés en conformité avec les dispositions et les consignes prévues au devis technique.

Bruneau Électrique Inc. possède une autorisation de l'AMF valide obtenue le 1er mai 2014 (voir pièce jointe) qui viendra à échéance le 30 avril 2017. La demande de renouvellement a été faite trois (3) mois avant la date d'échéance de la validité de l'attestation, soit le 20 janvier 2017 et a été annexée aux pièces jointes.

Le présent dossier est assujetti à un examen de conformité du processus par la Commission permanente sur l'examen des contrats puisqu'il se qualifie selon deux critères:

- Un contrat supérieur à 2 M$ dont l'écart entre la plus basse soumission et le deuxième plus bas est supérieur à 20 %.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total du contrat à accorder à Bruneau Électrique Inc. est de 2 281 164,94 $ (incluant taxes et contingences de 20 %). Les frais de contingence sont, entre autres, dus aux imprévus pouvant survenir lors de l'intégration des différents équipements.
Des incidences (100% de la valeur du contrat) de 1 900 970,78 $ doivent être ajoutées à ce montant. Le montant total des dépenses de la Ville pour ce contrat s'élèvera donc à 2 281 164,94 $ + 1 900 970,78 $ = 4 182 135,72 $.

Les frais incidents demandés permettront de couvrir l'achat du mobilier de feux de circulation (85 %) et d'éclairage (5%), la préparation de contrôleurs et les frais de transports interne (8%) ainsi que les frais reliés aux branchements électriques sur le réseau d'Hydro-Québec (2%).

La totalité des dépenses sera assumée par la Ville centre.

La dépense nette à la charge des contribuables montréalais s'élève à 3 818 847,36 $

Le budget requis pour faire suite à cette dépense a été prévu au programme triennal d'immobilisation 2017-2019 de la Direction des transports du Service des infrastructures, de la voirie et des transports. Cette dépense sera financée par le règlement d'emprunt # 17-014 Achat de feux de circulation, d'équipements de signalisation et de lampadaires.

Les montants, taxes, contingences et incidences sont des dépenses liées à ce contrat et seront engagés en 2017.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La sécurisation et la mise aux normes des feux de circulation s'inscrivent dans une perspective de développement durable de différentes façons. Premièrement, la mise aux

normes des feux permet d'améliorer les conditions de circulation et la mobilité des personnes en optimisant l'utilisation des infrastructures existantes. De plus, la mise aux normes intègre au fonctionnement des feux de circulation de nouveaux paramètres favorables aux piétons et aux personnes à mobilité réduite, ce qui permet des déplacements plus sécuritaires pour les usagers des transports actifs. Finalement, en favorisant une mobilité plus efficace sur le réseau routier, notamment pour le transport collectif, la mise aux normes des feux favorise le développement économique de Montréal tout en minimisant les émissions de gaz à effet de serre liées au domaine du transport.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les changements de réglementation concernant les feux de circulation du Gouvernement du Québec obligent la Ville de Montréal à rendre ses feux de circulation conformes aux nouvelles normes du Gouvernement du Québec, sans quoi, elle se retrouvera dans une situation d'illégalité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À ce stade du dossier, aucune stratégie de communication n'est requise.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les étapes suivantes seront nécessaires :

- Comité exécutif pour mandat à la Commission (CEC) : 24 mai 2017
- Examen du dossier par la CEC: 31 mai 2017
- Retour au Comité exécutif: 7 juin 2017
- Conseil municipal : 12 juin 2017
- Octroi de contrat : juillet 2017
- Réalisation des travaux : juillet 2017 à décembre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chheng BUN
Ingenieur(e)

Tél : 5148727565
Télécop. : 5148729458

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-04-11

Son Thu LÊ
C/d exploitation du reseau arteriel

Tél : 5148725181
Télécop. : 5148729458

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Son Thu LÊ
C/d exploitation du reseau arteriel
En remplacement de Benoit Champagne
Tél : 514 872-5181
Approuvé le : 2017-04-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur

Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2017-04-20

Section C - Résultat de soumission SP-2017-01 - APPEL D'OFFRE # 17- 44001

Travaux de signalisation lumineuse - Travaux électriques de mises aux normes des feux de circulation de diverses intersections (50 intersections) dans tous les arrondissements de la Ville de Montréal

6.3 FOURNITURE DE CÂBLES	PRIX UNITAIRE	Bruneau Électrique	Laurin Laurin	NRC	Michel Guimont	Néolect
	Sous Total (inclant mob, maintien, FG et remplacement CTRL)	1 653 377,50 $	2 201 092,00 $	2 386 617,50 $	2 511 673,90 $	3 755 364,10 $
	Contingences 20%	330 675,50 $	440 218,40 $	477 323,50 $	502 334,78 $	751 072,82 $
MONTANT À REPORTER À LA PAGE SOMMAIRE :	**Sous Total avec contingence**	**1 984 053,00 $**	**2 641 310,40 $**	**2 863 941,00 $**	**3 014 008,68 $**	**4 506 436,92 $**
	TPS (5%)	99 202,65 $	132 065,52 $	143 197,05 $	150 700,43 $	225 321,85 $
	TVQ (9,975%)	197 909,29 $	263 470,71 $	285 678,11 $	300 647,37 $	449 517,08 $
	Total Contrat	**2 281 164,94 $**	**3 036 846,63 $**	**3 292 816,16 $**	**3 465 356,48 $**	**5 181 275,85 $**

SP-2017-01 GDD 1176947001 Liste_probable_2

	RUE 1	RUE 2
1	Gilbert-Barbier	Maurice-Duplessis
2	Crémazie	Lajeunesse
3	Dickson	Face au 1100
4	16e	Saint-Zotique
5	17e	Crémazie
6	Ozias-Leduc	Perras
7	Mont-Royal	Parthenais
8	Jean-Talon	3835 Ouest
9	O'Brien	Salaberry
10	Notre-Dame	6380 Est (Norco)
11	Hochelaga	Wurtele
12	Amherst	Saint-Antoine
13	Hochelaga	IUSMM (L.-H. Lafontaine)
14	Fort-Lorette	Henri-Bourassa
15	Notre-Dame	Vinet
16	Côte-des-Neiges	Queen-Mary
17	Fernand-Gauthier	Perras
18	Notre-Dame	Raoul-Jobin / Sainte-Maria-Gor
19	Érables	St-Joseph
20	Notre-Dame	Saint-Antoine
21	Brennan	Commune
22	Lorimier	Sherbrooke
23	Cherrier	Saint-Denis
24	Côte-Sainte-Catherine	Lemieux
25	Chemin-des-Moulins	Irlandais (des)
26	Chemin-des-Moulins	Pierre-Dupuy int. Est
27	Drummond	René-Lévesque
28	Parc	Face au 5905
29	La Roche	Rachel
30	Gounod	Saint-Laurent
31	Acadie	Chabanel
32	Acadie	Louvain
33	Montigny	Tricentenaire
34	Drolet	Jean-Talon
35	Hochelaga	Saint-Clément
36	Jarry	Rousselot
37	Jarry	Normanville
38	Beaumont	Querbes
39	6e	Saint-Zotique
40	1ere	Saint-Zotique
41	Fullum	Notre-Dame
42	Davidson	Notre-Dame
43	Notre-Dame	3550 Notre-Dame(face Joliette)
44	Notre-Dame	Sainte-Catherine
45	Notre-Dame	Sicard
46	Bossuet	Cadillac
47	Futailles	Notre-Dame
48	Haig	Notre-Dame
49	Notre-Dame	6769 Est (Ordonnance)
50	Papineau	Tillemont

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 1er mai 2014

BRUNEAU ÉLECTRIQUE INC.
A/S MONSIEUR PATRICE BRUNEAU
527, DOLLARD
JOLIETTE (QC) J6E 4M5

N° de décision : 2014-CPSM-1026574
N° de client : 3000214820

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous : GÉNÉRATRICE LANAUDIÈRE, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65.1 (la LCOP). BRUNEAU ÉLECTRIQUE INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **30 avril 2017** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Gabriel Tessier

Objet: TR: Renouvellement de votre autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public - Bruneau Électrique inc.

De : Savard Sandra [mailto:Sandra.Savard@lautorite.qc.ca]
Envoyé : 11 avril 2017 10:43
À : Louis Nadeau
Cc : Karine Mac Kay
Objet : RE: Renouvellement de votre autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public - Bruneau Électrique inc.

Bonjour à vous,

Je réponds par la présente à votre questionnement au sujet de la pièce justificative que vous souhaitez présenter aux donneurs d'ouvrage pendant le traitement de votre demande de renouvellement à l'UPAC.

Voici ce que la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP) prévoit :

> ***« 21.41.*** *Une autorisation est valide pour une durée de trois ans.*
>
> *Une entreprise doit faire une demande de renouvellement afin de demeurer autorisée. La demande de renouvellement doit être présentée à l'Autorité au moins 90 jours avant le terme de la durée de cette autorisation.*
>
> *Une autorisation demeure valide, sous réserve d'une révocation durant ce délai, si la demande de renouvellement est présentée dans ce délai, et ce, jusqu'à ce que l'Autorité statue sur cette demande. Les conditions et les modalités applicables pour une demande d'autorisation s'appliquent au renouvellement de celle-ci.*
>
> *Malgré l'article 21.18, l'entreprise qui n'est plus autorisée en raison du seul fait qu'elle n'a pas fait sa demande de renouvellement dans le délai requis en application du deuxième alinéa peut, malgré la date d'expiration de l'autorisation, continuer les contrats publics ou les sous-contrats publics en cours d'exécution jusqu'à la décision de l'Autorité relative au renouvellement de l'autorisation. »*

Idéalement, les donneurs d'ouvrages devraient simplement se référer au Registre des entreprises autorisées disponible sur le site Web de l'Autorité des marchés financiers (Autorité), pour vérifier si l'autorisation d'un fournisseur est valide. Mais généralement, une preuve écrite de l'autorisation est demandée.

Ainsi, nous vous invitons à consulter les documents déposés via le Service en ligne de l'Autorité dans votre dossier. Vous y trouverez un accusé réception confirmant la réception de votre demande de renouvellement à l'Autorité le 20 janvier 2017, soit plus de 90 jours avant la date anniversaire de votre autorisation. Ce document pourrait être transmis aux donneurs d'ouvrage à titre de preuve, si requise. Vous pourriez aussi faire référence à l'article 21.41 de la LCOP au besoin.

Espérant que ceci répond à votre questionnement.

Cordialement,

Sandra Savard
Agente d'autorisation aux contrats publics
Direction des contrats publics et des entreprises

de services monétaires
Autorité des marchés financiers
2640, boul. Laurier, 4e étage
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337, poste 4867
Sans frais : 1 877 525-0337, poste 4867
www.lautorite.qc.ca



De : Louis Nadeau [mailto:louis@BruneauElectrique.com]
Envoyé : 11 avril 2017 09:56
À : Savard Sandra
Cc : Karine Mac Kay
Objet : RE: Renouvellement de votre autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public - Bruneau Électrique inc.

Bonjour, Est-ce que le renouvellement sera prêt pour la date d'expiration du 30 avril car nous avons des nouveaux contrats pour la Ville de Montréal. Merci. Louis Nadeau

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 17-44001
Numéro de référence : 1060412
Statut : En attente de conclusion du contrat
Titre : TRAVAUX DE SIGNALISATION LUMINEUSE

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Bruneau Électrique Inc. 527 boul Dollard Joliette, QC, J6E 4M5	Monsieur Eric Bruneau Téléphone : 450 759-6606 Télécopieur : 450 759-2653	**Commande : (1256674)** 2017-03-21 15 h 06 **Transmission :** 2017-03-21 15 h 06	2734269 - SP-2017-01 Addenda 1 2017-03-30 22 h 11 - Courriel 2734274 - SP 2017-01 Section IV - Formulaire_soumission R1 (devis) 2017-03-30 22 h 12 - Courriel 2734275 - SP 2017-01 Section IV - Formulaire_soumission R1 (bordereau) 2017-03-30 22 h 12 - Téléchargement 2735327 - SP-2017-01 Addenda 2 2017-03-31 16 h 41 - Courriel 2736516 - SP-2017-01 Addenda 3 2017-04-04 11 h 36 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Construction NRC Inc. 160 rue Deslauriers Arr. St-Laurent Montréal, QC, H4N 1V8	Madame Nathalie Côté Téléphone : 514 331-7944 Télécopieur : 514 331-2295	**Commande : (1257793)** 2017-03-23 8 h 11 **Transmission :** 2017-03-23 8 h 34	2734269 - SP-2017-01 Addenda 1 2017-03-30 22 h 11 - Courriel 2734274 - SP 2017-01 Section IV - Formulaire_soumission R1 (devis) 2017-03-30 22 h 12 - Courriel 2734275 - SP 2017-01 Section IV - Formulaire_soumission R1 (bordereau) 2017-03-30 22 h 12 - Téléchargement 2735327 - SP-2017-01 Addenda 2 2017-03-31 16 h 41 - Courriel 2736516 - SP-2017-01 Addenda 3 2017-04-04 11 h 36 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Laurin et Laurin (1991) Inc.. 12000 Arthur Sicard Mirabel, QC, J7J 0E9 http://www.laurinlaurin.ca	Madame Martine Chouinard Téléphone : 450 435-9551 Télécopieur : 450 435-2662	**Commande : (1258804)** 2017-03-24 9 h 27 **Transmission :** 2017-03-24 9 h 27	2734269 - SP-2017-01 Addenda 1 2017-03-30 22 h 11 - Courriel 2734274 - SP 2017-01 Section IV - Formulaire_soumission R1 (devis) 2017-03-30 22 h 12 - Courriel 2734275 - SP 2017-01 Section IV - Formulaire_soumission R1 (bordereau) 2017-03-30 22 h 12 - Téléchargement 2735327 - SP-2017-01 Addenda 2 2017-03-31 16 h 41 - Courriel 2736516 - SP-2017-01 Addenda 3 2017-04-04 11 h 36 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Entrepreneurs Bucaro Inc. 10,441 rue Balzac Montréal-Nord Montréal, QC, H1H 3L6	Monsieur Andrea BUcaro Téléphone : 514 325-7729 Télécopieur : 514 325-7183	**Commande : (1257029)** 2017-03-22 9 h 26 **Transmission :** 2017-03-22 9 h 26	2734269 - SP-2017-01 Addenda 1 2017-03-30 22 h 11 - Télécopie 2734274 - SP 2017-01 Section IV - Formulaire_soumission R1 (devis) 2017-03-30 22 h 43 - Télécopie 2734275 - SP 2017-01 Section IV - Formulaire_soumission R1 (bordereau) 2017-03-30 22 h 12 - Téléchargement 2735327 - SP-2017-01 Addenda 2 2017-03-31 16 h 42 - Télécopie 2736516 - SP-2017-01 Addenda 3 2017-04-04 11 h 37 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Michel Guimont Entrepreneur électricien ltée. 2222, avenue Charland Montréal, QC, H1Z 1B4 http://www.michelguimont.com	Monsieur Michel Guimont Téléphone : 514 389-9534 Télécopieur : 514 382-5752	**Commande : (1255550)** 2017-03-20 13 h 22 **Transmission :** 2017-03-20 13 h 22	2734269 - SP-2017-01 Addenda 1 2017-03-30 22 h 42 - Télécopie 2734274 - SP 2017-01 Section IV - Formulaire_soumission R1 (devis) 2017-03-30 22 h 13 - Télécopie 2734275 - SP 2017-01 Section IV - Formulaire_soumission R1 (bordereau) 2017-03-30 22 h 12 - Téléchargement 2735327 - SP-2017-01 Addenda 2 2017-03-31 16 h 42 - Télécopie 2736516 - SP-2017-01 Addenda 3 2017-04-04 11 h 37 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Neolect Inc. 104 boul Montcalm Nord Candiac, QC, J5R 3L8	Madame Marjolaine Émond Téléphone : 450 659-5457 Télécopieur : 450 659-9265	**Commande : (1254930)** 2017-03-20 8 h 18 **Transmission :** 2017-03-20 11 h 17	2734269 - SP-2017-01 Addenda 1 2017-03-30 22 h 11 - Courriel 2734274 - SP 2017-01 Section IV - Formulaire_soumission R1 (devis) 2017-03-30 22 h 12 - Courriel 2734275 - SP 2017-01 Section IV - Formulaire_soumission R1 (bordereau) 2017-03-30 22 h 12 - Téléchargement 2735327 - SP-2017-01 Addenda 2 2017-03-31 16 h 41 - Courriel 2736516 - SP-2017-01 Addenda 3 2017-04-04 11 h 36 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Pierre Brossard 1981 Ltée	Monsieur Marc Desautels	**Commande : (1257416)**	2734269 - SP-2017-01 Addenda 1

9595 Rue Ignace Brossard, QC, J4Y 2P3	Téléphone : 450 659-9641 Télécopieur : 450 659-4068	2017-03-22 13 h 48 **Transmission :** 2017-03-22 13 h 48	2017-03-30 22 h 11 - Courriel 2734274 - SP 2017-01 Section IV - Formulaire_soumission R1 (devis) 2017-03-30 22 h 12 - Courriel 2734275 - SP 2017-01 Section IV - Formulaire_soumission R1 (bordereau) 2017-03-30 22 h 12 - Téléchargement 2735327 - SP-2017-01 Addenda 2 2017-03-31 16 h 41 - Courriel 2736516 - SP-2017-01 Addenda 3 2017-04-04 11 h 36 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Systèmes Urbains Inc. 23, avenue Milton Montréal, QC, H8R 1K6 http://www.systemesurbains.com	Monsieur Francis Duchesne Téléphone : 514 321-5205 Télécopieur : 514 321-5835	**Commande : (1256045)** 2017-03-21 8 h 30 **Transmission :** 2017-03-21 8 h 30	2734269 - SP-2017-01 Addenda 1 2017-03-30 22 h 11 - Courriel 2734274 - SP 2017-01 Section IV - Formulaire_soumission R1 (devis) 2017-03-30 22 h 12 - Courriel 2734275 - SP 2017-01 Section IV - Formulaire_soumission R1 (bordereau) 2017-03-30 22 h 12 - Téléchargement 2735327 - SP-2017-01 Addenda 2 2017-03-31 16 h 41 - Courriel 2736516 - SP-2017-01 Addenda 3 2017-04-04 11 h 36 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Teltech Télécommunication inc 345-D rue Marion Repentigny, QC, J5Z 4W8	Madame Caroline Pérusse Téléphone : 450 657-2000 Télécopieur : 450 657-2727	**Commande : (1257081)** 2017-03-22 9 h 44 **Transmission :** 2017-03-22 9 h 44	2734269 - SP-2017-01 Addenda 1 2017-03-30 22 h 11 - Courriel 2734274 - SP 2017-01 Section IV - Formulaire_soumission R1 (devis) 2017-03-30 22 h 12 - Courriel 2734275 - SP 2017-01 Section IV - Formulaire_soumission R1 (bordereau) 2017-03-30 22 h 12 - Téléchargement 2735327 - SP-2017-01 Addenda 2 2017-03-31 16 h 41 - Courriel 2736516 - SP-2017-01 Addenda 3 2017-04-04 11 h 36 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

© 2003-2017 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1176947001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division de l'exploitation du réseau artériel
Objet :	Accorder un contrat d'une durée de 18 mois à Bruneau Électrique Inc. pour la réalisation de travaux électriques de mise aux normes de la signalisation lumineuse à divers endroits du réseau routier de la Ville de Montréal. Dépense totale de 4 182 135,72 $, taxes incluses (Contrat : 2 281 164,94 $, contingences incluses ; incidences : 1 900 970,78 $). Appel d'offres public # 17-44001 (5 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

SIVT - 1176947001.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Préposée au budget
Tél : 514 872-0721

Co-auteur
Jean-François Rondou
Agent comptable analyste - Conseil et soutien financier - PS Développement
(514) 868-3837

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-04-13

Stéphanie MORAN
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-2813

Division : Service des finances, Direction du conseil et du soutien financier - Pôle Développement

Système de gestion des décisions des instances
MANDAT

Dossier # : 1176947001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division de l'exploitation du réseau artériel
Objet :	Accorder un contrat d'une durée de 18 mois à Bruneau Électrique Inc. pour la réalisation de travaux électriques de mise aux normes de la signalisation lumineuse à divers endroits du réseau routier de la Ville de Montréal. Dépense totale de 4 182 135,72 $, taxes incluses (Contrat : 2 281 164,94 $, contingences incluses ; incidences : 1 900 970,78 $). Appel d'offres public # 17-44001 (5 soumissionnaires)

Numéro du mandat
SMCE176947001

Date du mandat
2017-05-24

Objet du mandat

Mandat à la Commission permanente du conseil municipal sur l'examen des contrats

Type de mandat

Commission sur l'examen des contrats

VU le Règlement sur la Commission permanente du conseil municipal sur l'examen des contrats (11-007);

VU la résolution CM11 0170 qui détermine les critères de sélection des contrats qui doivent être soumis à la Commission permanente du conseil municipal sur l'examen des contrats;

VU que le contrat d'exécution de travaux est d'une valeur de plus de 2 M$ et qu'il présente un écart de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme;

Le comité exécutif, après avoir pris connaissance du dossier décisionnel 1176947001 mandate la Commission sur l'examen des contrats afin d'étudier ce dossier.

Signé le : 2017-05-31

Jean-François MILOT

_____

Chef de division soutien aux instances

Dossier # :1176947001

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La commission :

Présidente

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Vice-présidente

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Membres

M. Richard Celzi
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Mme Marie Cinq-Mars
Arrondissement d'Outremont

M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle

M. Marc-André Gadoury
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun

M. Manuel Guedes
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 12 juin 2017

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE176947001

Accorder un contrat d'une durée de 18 mois à Bruneau Électrique Inc. pour la réalisation de travaux électriques de mise aux normes de la signalisation lumineuse à divers endroits du réseau routier de la Ville de Montréal. Dépense totale de 4 182 135,72 $, taxes incluses (Contrat : 2 281 164,94 $, contingences incluses ; incidences : 1 900 970,78 $). Appel d'offres public # 17-44001 (5 soumissionnaires).

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier
Présidente

(ORIGINAL SIGNÉ)

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE176947001
Accorder un contrat d'une durée de 18 mois à Bruneau Électrique Inc. pour la réalisation de travaux électriques de mise aux normes de la signalisation lumineuse à divers endroits du réseau routier de la Ville de Montréal. Dépense totale de 4 182 135,72 $, taxes incluses (Contrat : 2 281 164,94 $, contingences incluses ; incidences : 1 900 970,78 $). Appel d'offres public # 17-44001 (5 soumissionnaires)

À sa séance du 24 mai 2017, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.*

Le 1er juin 2017, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat confié. Des représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports ont répondu aux questions des membres de la commission.

Les membres de la commission ont soulevé diverses questions sur le processus d'appel d'offres dans ce dossier, particulièrement en ce qui a trait aux écarts de prix entre l'adjudicataire et les autres soumissionnaires. Les réponses obtenues ont été jugées satisfaisantes.

La commission a aussi demandé que la note du Bureau du contrôleur général relative à la réalisation des travaux du présent contrat soit jointe au dossier décisionnel. Les membres ont jugé que la diffusion de cette note aux élus était utile et rassurante.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports pour leurs

interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal à savoir :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE176947001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.53

2017/06/12
13:00

(2)

Dossier # : 1176947002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division de l'exploitation du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Plan de transport
Objet :	Accorder un contrat d'une durée de 18 mois à Bruneau Électrique Inc. pour la réalisation de travaux électriques de mise aux normes de signalisation lumineuse à divers endroits du réseau routier de la Ville de Montréal. Dépense totale de 4 015 192,02 $, taxes incluses (contrat : 2 190 104,74, contingences incluses ; incidences : 1 825 087,28 $). Appel d'offres public # 17-44002 (5 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Bruneau Électrique Inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour une période de 18 mois, le contrat pour la réalisation de travaux électriques de mise aux normes de signalisation lumineuse à divers endroits du réseau routier de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 190 104,74 $, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public #17-44002;

2. d'autoriser à cette fin une dépense totale de 4 015 192,02 $, taxes incluses, comprenant les incidences au montant de 1 825 087,28 $, taxes incluses.

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2017-04-25 09:34

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1176947002**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division de l'exploitation du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Plan de transport
Objet :	Accorder un contrat d'une durée de 18 mois à Bruneau Électrique Inc. pour la réalisation de travaux électriques de mise aux normes de signalisation lumineuse à divers endroits du réseau routier de la Ville de Montréal. Dépense totale de 4 015 192,02 $, taxes incluses (contrat : 2 190 104,74, contingences incluses ; incidences : 1 825 087,28 $). Appel d'offres public # 17-44002 (5 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Stratégie «Vision Zéro» en matière de sécurité routière
La Ville de Montréal a dévoilé, le 14 septembre 2016, une stratégie visant à améliorer la sécurité routière. Cette stratégie intitulée «Vision Zéro» est une initiative suédoise à la suite d'une réflexion sur la sécurité routière. Elle peut se résumer en une phrase: aucune perte de vie sur les routes n'est acceptable. L'approche s'est révélée un grand succès. Elle est basée sur le simple fait que les êtres humains peuvent faire des erreurs et que le réseau routier doit être conçu pour protéger tous les utilisateurs.

Le 26 septembre 2016, le conseil municipal s'est engagé formellement à la «Vision Zéro» et a demandé aux services concernés de la Ville de tout mettre en oeuvre pour mobiliser l'ensemble des partenaires et usagers afin d'atteindre cet ultime objectif pour l'ensemble de son territoire au profit de tous les usagers de la route. La résolution en question a été adoptée unanimement par le conseil municipal.

En vigueur déjà dans plusieurs villes dans le monde, cette approche visant à éliminer les décès et blessures graves sur les routes a démontré son efficacité pour mieux sécuriser les déplacements de tous les usagers entre autres les plus vulnérables (les personnes à mobilité réduite, les piétons et les cyclistes).

Cette stratégie « Vision zéro » - pour zéro accident avec décès ou blessé grave - permettra dans le contexte montréalais de mieux sécuriser les déplacements de tous les usagers en milieu urbain et comprend une série de mesures, dont l'harmonisation des limites de vitesse, une meilleure signalisation et le réaménagement de certains secteurs pour y améliorer la sécurité.

Projets de mise aux normes des feux (MAN)

Les contrôleurs électromécaniques des feux de circulation ont dépassé leur durée de vie utile de 20 ans et sont âgés, pour la plupart, de 30 à 40 ans. Il en résulte de multiples pannes causant de nombreux inconvénients aux usagers de la route. Par conséquent, la

Ville de Montréal a amorcé, en 2002, un premier projet de Mise aux Normes des feux de circulation (MAN 1) situés sur le territoire des neuf arrondissements de l'ex-Montréal. Ce premier projet comprenait des intersections du réseau artériel, ainsi que du réseau local.

La première phase (MAN 1) qui visait 802 intersections, dont 633 se trouvaient sur le réseau artériel, s'est terminée en 2010. Au total, le réseau artériel (avant 2015) comprenait 1716 intersections munies de feu de circulation. La première phase du projet a donc permis de mettre aux normes 37 % des feux de circulation du réseau artériel de l'époque.

La deuxième phase de mise aux normes (MAN 2), amorcée en 2010, vise donc à compléter les 1083 intersections restantes du réseau artériel (aucune intersection du réseau local, d'avant 2015, n'est visée par le projet MAN 2).

L'appel d'offres pour le contrat faisant l'objet du présent dossier a été lancé le 17 mars 2017 pour une période de 19 jours calendrier. Il a été publié dans SEAO et dans Le Devoir. Les soumissions sont valides pour une durée de 120 jours calendrier, soit jusqu'au 3 août 2017.

Trois addenda en lien avec cet appel d'offres ont été publiés :

Addenda 1, publié le 30 mars 2017 : amendements et réponses aux questions

Addenda 2, publié le 31 mars 2017 : réponses aux questions

Addenda 3, publié le 4 avril 2017 : réponses aux questions

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 0918 - 23 août 2016 - Accorder un contrat d'une durée de 18 mois à Pierre Brossard (1981) ltée pour la réalisation de travaux électriques et civils de mise aux normes de signalisation lumineuse de 40 intersections et mise en opérations de 50 contrôleurs sur le réseau artériel et local de la Ville de Montréal - Dépense totale de 10 755 188,52 $, taxes incluses - Appel d'offres public 16-44001 (2 soum.)
CM16 0953 - 23 août 2016 - Accorder un contrat d'une durée de 18 mois à Pierre Brossard (1981) ltée pour la réalisation de travaux électriques et civils de mise aux normes de signalisation lumineuse de 40 intersections sur le réseau artériel et local de la Ville de Montréal - Dépense totale de 11 707 453,87 $, taxes incluses - Appel d'offres public 16-44002 (3 soum.)

CM16 0919 - 23 août 2016 - Accorder un contrat d'une durée de 18 mois à Néolect inc. pour la réalisation de travaux électriques de mise aux normes de signalisation lumineuse de 50 intersections sur le réseau artériel et local de la Ville de Montréal - Dépense totale de 2 307 049,85 $, taxes incluses - Appel d'offres public 16-44003 (6 soum.)

CM16 0920 - 23 août 2016 - Accorder un contrat d'une durée de 18 mois à Néolect inc. pour la réalisation de travaux électriques de mise aux normes de signalisation lumineuse de 50 intersections sur le réseau artériel et local de la Ville de Montréal - Dépense totale de 2 407 354,09 $, taxes incluses - Appel d'offres public 16-44004 (6 soum.)

CG15 0157 - 26 mars 2015 - Accorder un contrat d'une durée de 18 mois à Construction NRC inc. pour la réalisation de travaux électriques de mise aux normes de signalisation lumineuse de 50 intersections sur le réseau artériel de la Ville de Montréal - Dépense totale de 1 254 828,53 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-44004 (7 soum.).

CM15 0319 - 24 mars 2015 - Accorder un contrat d'une durée de 18 mois à Système Urbain inc. pour la réalisation de travaux électriques et civils de mise aux normes de

signalisation lumineuse à 30 intersections sur le réseau artériel de la Ville de Montréal - Dépense totale de 3 336 646,13 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-44005 (5 soum.).

CM14 1255 - 16 décembre 2014 - Accorder un contrat à Construction NRC Inc., d'une durée de 18 mois, pour la réalisation de travaux électriques de mise aux normes de signalisation lumineuse de 50 intersections sur le réseau artériel de la Ville de Montréal - Dépense totale de 1 312 357,71 $ - Appel d'offres public 14-44003 (7 soum.).

CM14 1011 - 27 octobre 2014 - Accorder un contrat à Bruneau Électrique inc., d'une durée de 18 mois, pour la réalisation de travaux électriques de mise aux normes de signalisation lumineuse de 10 intersections sur le réseau artériel de la Ville de Montréal - Dépense totale de 1 720 719,90 $ - Appel d'offres public 14-44002 (5 soum.).

CM14 1012 - 27 octobre 2014 - Accorder un contrat à Bruneau Électrique inc., d'une durée de 18 mois, pour la réalisation de travaux électriques de mise aux normes de signalisation lumineuse de 50 intersections sur le réseau artériel de la Ville de Montréal - Dépense totale de 1 752 696,38 $ - Appel d'offres public 14-44001 (7 soum.).

CE13 1543 - 25 septembre 2013 - Accorder à Installume, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat d'une durée de 18 mois, pour la réalisation de projets de signalisation lumineuse sur 40 intersections du réseau artériel de la Ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit une somme de 491 772,82 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1135309012.

CE13 1389 - 11 septembre 2013 - Accorder un contrat, d'une durée de six mois, à Construction N.R.C, plus bas soumissionnaire conforme, pour la réalisation de projets de signalisation lumineuse à 11 intersections sur le réseau artériel de la Ville de Montréal, dans les arrondissements de Ville-Marie et de Côte-des-Neiges−Notre-Dame-de-Grâce, pour une somme maximale de 144 905,87 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1135309011.

CE13 1002 - 03 juillet 2013 - Accorder un contrat à Bruneau Électrique Inc., plus bas soumissionnaire conforme, d'une durée de 18 mois, pour la réalisation de projets de signalisation lumineuse à 40 intersections sur le réseau artériel de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 462 281,65 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1135309010.

CE13 0745 - 29 mai 2013 - Accorder à Bruneau Électrique inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat d'une durée de 12 mois, pour la réalisation de projets de signalisation lumineuse à 11 intersections sur le réseau artériel de la Ville de Montréal, dans les arrondissements de Ville-Marie, du Sud-Ouest et de Côte-des-Neiges−Notre-Dame-de-Grâce, pour une somme maximale de 156 294,34 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1125309010.

CE13 0744 - 29 mai 2013 - Accorder à Systèmes Urbains, plus bas soumissionnaire conforme, un contrat d'une durée de 12 mois, pour la réalisation de projets de signalisation lumineuse à 12 intersections sur le réseau artériel de la Ville de Montréal, dans les arrondissements de Ville-Marie et de Côte-des-Neiges−Notre-Dame-de-Grâce, pour une somme maximale de 183 055,42 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1135309001.

CE13 0746 - 29 mai 2013 - Accorder à Construction N.R.C inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat d'une durée de 12 mois, pour la réalisation de projets de signalisation lumineuse à 16 intersections sur le réseau artériel de la Ville de Montréal, dans les arrondissements de Ville-Marie, du Plateau-Mont-Royal et de Côte-des-Neiges−Notre-Dame-

de-Grâce, pour une somme maximale de 201 851,37 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1135309003.

CE13 0742 - 29 mai 2013 - Accorder à Construction N.R.C inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat d'une durée de 18 mois, pour la réalisation de projets de signalisation lumineuse à 40 intersections sur le réseau artériel de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 464 128,78 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1135309004.

CE13 0743 - 29 mai 2013 - Accorder à Installume inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat d'une durée de six mois, pour la réalisation de projets de signalisation lumineuse à 14 intersections sur le réseau artériel de la Ville de Montréal, dans les arrondissements de Ville-Marie, du Plateau-Mont-Royal et de Côte-des-Neiges−Notre-Dame-de-Grâce, pour une somme maximale de 151 087,59 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1135309008.

CM12 0296 - 16 avril 2012 - Accorder un contrat de services professionnels à Cima+ s.e.n.c. pour compléter la préparation des plans et devis du volet signalisation lumineuse du Plan de transport, incluant la mise aux normes des feux de circulation, pour une somme maximale de 1 132 185,27 $, taxes incluses - Appel d'offres public 11-11732 (6 soum.). Approuver un projet de convention à cette fin.

CG12 0076 - 22 mars 2012 - Approuver la prolongation des cinq conventions de services professionnels intervenues entre la Ville et le Consortium SNC-Lavalin/Dessau, Consortium BPR/Séguin, Consortium CIMA+/Tecsult inc., Consortium ART et Consortium SM/Génivar, du 1er mai 2012 au 1er mai 2014, pour les fins de préparation et études préliminaires d'avant-projets, des plans et devis et d'assurer la surveillance des travaux de réfection, de reconstruction et de développement de ponts, tunnels, viaducs et structures connexes.

CM12 0286 - 16 mars 2012 - Autoriser une dépense additionnelle de 675 270,15 $, taxes incluses, pour compléter la préparation des plans et devis du volet signalisation lumineuse du Plan de transport incluant la mise aux normes des feux de circulation. Approuver un projet d'addenda no 1 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec Consortium Genivar / Séguin / Axor (CG08 0539), majorant ainsi le montant total du contrat de 5 244 084,46 $ à 5 919 354,61 $, taxes incluses.

CG08 0539 - 28 octobre 2008 - Approuver trois projets de convention avec les firmes Consortium Genivar / Séguin / Axor, Consortium Tecsult-Dessau et Le Consortium Cima+ / SM, pour les services professionnels nécessaires à la réalisation du volet signalisation lumineuse du Plan de transport, incluant la mise aux normes des feux de circulation - plans, devis et surveillance des travaux pour une dépense totale de 10 658 374,09 $, taxes incluses - Appel d'offres public 08-10789 (4 soum.) (1080398002).

DESCRIPTION

Ce contrat concerne l'ensemble du réseau routier de la Ville, y compris les 2300 intersections contrôlées par des feux de circulation. Plusieurs projets concernant ce volet <<signalisation lumineuse>> sont en cours de réalisation, entre autres:

- L'ajout de feux pour piétons à décompte numérique;
- L'ajout de signaux sonores pour les personnes ayant une déficience visuelle;
- Le remplacement des feux incandescents par des feux à diodes;
- Le remplacement des contrôleurs mécaniques;
- L'adaptation des feux de circulation aux besoins des piétons;
- L'implantation de mesures prioritaires pour autobus sur 375 km d'artères;
- L'installation de nouveaux feux de circulation;

- La modification des feux de circulation en réponse à une requête ponctuelle;
- La mise aux normes des feux de circulation:

- le remplacement des équipements désuets,
- la révision de la position ou de la configuration des têtes de feux, des fûts, du câblage, etc.

Les travaux électriques prévus seront effectués à divers endroits du réseau routier de la Ville. Une liste de 40 premières intersections candidates est jointe au présent dossier à titre indicatif.

Le pourcentage de contingences inscrit au bordereau et les travaux incidents sont les suivants :

- Contingences : 20%
- Incidences : (équivalent à 100% de la valeur du contrat) comprenant les travaux suivants:
  - Achat de mobilier de feux de circulation et d'éclairage (90%)
  - Préparation de contrôleur et frais de transport interne (8%)
  - Raccordement électrique par Hydro-Québec (2%)

JUSTIFICATION

À noter que le choix de recourir à une série de contrats de petite taille plutôt qu'à un seul gros contrat repose sur deux éléments principaux. D'une part, ceci permet de respecter la capacité de réalisation des plans et devis à l'interne et de procéder à la réalisation des travaux au fur et à mesure. D'autre part, compte tenu de la taille modeste de plusieurs entrepreneurs aptes à soumissionner pour ces travaux, la division en plusieurs contrats permet une réalisation simultanée des différents contrats par différents entrepreneurs. Ceci a également pour effet de favoriser une saine compétition entre les entrepreneurs.
Résultats de l'appel d'offres et comparaison avec l'estimation :

Firmes soumissionnaires	Prix de base (avec taxes)	Contingences de 20 % (avec taxes)	Total (avec taxes)
Bruneau Électrique Inc.	1 825 087,28 $	365 017,46 $	2 190 104,74 $
Laurin Laurin (1991) Inc.	2 655 890,31 $	531 178,06 $	3 187 068,37 $
Construction NRC Inc.	2 676 060,37 $	535 212,07 $	3 211 272,45 $
Michel Guimont Entrepreneur	2 887 797,07 $	577 559,41 $	3 465 356.48 $
Néolect Inc.	5 287 016,72 $	1 057 403,34 $	6 344 420,07 $
Dernière estimation réalisée	1 838 078,02 $	367 615,60 $	2 205 693,62 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)* Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*			3 679 644,42 $ 68,01 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)* Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*			4 154 315,33 $ 189,69 %

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	- 15 588,89 $ -0,71 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	996 963,63 $ 45,52 %

L'écart entre l'estimation et le montant de la plus basse soumission est de -0.71 %. L'estimation avait pour sa part été réalisée en se basant sur les coûts soumissionnés lors de contrats similaires précédents.

L'écart observé entre le plus bas soumissionnaire et le deuxième plus bas concerne principalement 16 des 190 sous-articles du bordereau, ces sous-articles sont regroupés dans cinq (5) articles et ils représentent un écart de 26% sur le prix de la soumission entre les deux (2) soumissionnaires.

- Installation et mise en opération (MEO) d'un nouveau contrôleur
- Maintien de la circulation
- Transport des matériaux fournis par la Ville de Montréal
- Transport des matériaux à retourner à la Ville de Montréal
- Frais généraux

Analyse des soumissions et recommandation d'octroi de contrats (biens et services)

Appel d'offres public : # 17-44002

Titre : Travaux électriques de mise aux normes des feux de circulation de diverses intersections (50 intersections) — Arrondissement : tous les arrondissements de la Ville de Montréal - (18 mois)

Date de lancement : 17 mars 2017

Date d'ouverture : 5 avril 2017

Soumissionnaires : 5

Sur un total de huit (8) preneurs de cahier de charge, cinq (5) firmes ont déposé une offre, soit 62,5%.

À la suite d'analyse des soumissions déposées, l'ensemble des soumissions ont été déclarées conformes puisqu'elles répondent aux exigences de la grille d'analyse d'admissibilité et de conformité de soumissions de la Ville (licence de la Régie du bâtiment du Québec, attestation de Revenu Québec, certificat d'attestation du Registraire des entreprises, autorisation de l'AMF, déclaration relative aux conflits d'intérêts etc).

Adjudicataire recommandé :

À la suite de l'analyse des soumissions reçues, l'offre de la compagnie Bruneau Électrique inc. a été déclarée la plus basse conforme et ce fournisseur est recommandé comme adjudicataire du contrat, comme suit :

Bruneau Électrique Inc.
Montant de l'offre :
1 904 853,00 $ (incluant une contingence de 20% à 317 475,50 $) + TPS (5 %) 95 242,65 $ + TVQ (9,975 %) 190 009,09 $ = 2 190 104,74 $

L'adjudicataire s'engage à fournir tous les services demandés en conformité avec les dispositions et les consignes prévues au devis technique.

Bruneau Électrique Inc. possède une autorisation de l'AMF valide obtenue le 1er mai 2014 (voir pièce jointe) qui viendra à échéance le 30 avril 2017. La demande de renouvellement a été faite trois (3) mois avant la date d'échéance de la validité de l'attestation, soit le 20 janvier 2017 et a été annexée aux pièces jointes.

Le présent dossier est assujetti à un examen de conformité du processus par la Commission permanente sur l'examen des contrats puisqu'il se qualifie selon deux critères:

- Un contrat supérieur à 2 M$ dont l'écart entre la plus basse soumission et le deuxième plus bas est supérieur à 20 %.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total du contrat à accorder à Bruneau Électrique Inc. est de 2 190 104,74 $ (incluant taxes et contingences de 20 %). Les frais de contingence sont, entre autres, dus aux imprévus pouvant survenir lors de l'intégration des différents équipements.
Des incidences (100% de la valeur du contrat) de 1 825 087,28 $ doivent être ajoutées à ce montant. Le montant total des dépenses de la Ville pour ce contrat s'élèvera donc à 2 190 104,74 $ + 1 825 087,28 $ = 4 015 192,02 $.

Les frais incidents demandés permettront de couvrir l'achat du mobilier de feux de circulation (85 %) et d'éclairage (5%), la préparation de contrôleurs et les frais de transports interne (8%) ainsi que les frais reliés aux branchements électriques sur le réseau d'Hydro-Québec (2%).

La totalité des dépenses sera assumée par la Ville centre.

La dépense nette à la charge des contribuables montréalais s'élève à 3 666 405,50 $

Le budget requis pour faire suite à cette dépense a été prévu au programme triennal d'immobilisation 2017-2019 de la Direction des transports du Service des infrastructures, de la voirie et des transports. Cette dépense sera financée par le règlement d'emprunt # 17-014 Achat de feux de circulation, d'équipements de signalisation et de lampadaires.

Les montants, taxes, contingences et incidences sont des dépenses liées à ce contrat et seront engagés en 2017.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La sécurisation et la mise aux normes des feux de circulation s'inscrivent dans une perspective de développement durable de différentes façons. Premièrement, la mise aux normes des feux permet d'améliorer les conditions de circulation et la mobilité des personnes en optimisant l'utilisation des infrastructures existantes. De plus, la mise aux normes intègre au fonctionnement des feux de circulation de nouveaux paramètres favorables aux piétons et aux personnes à mobilité réduite, ce qui permet des déplacements plus sécuritaires pour les usagers des transports actifs. Finalement, en favorisant une mobilité plus efficace sur le réseau routier, notamment pour le transport collectif, la mise

aux normes des feux favorise le développement économique de Montréal tout en minimisant les émissions de gaz à effet de serre liées au domaine du transport.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les changements de réglementation concernant les feux de circulation du Gouvernement du Québec obligent la Ville de Montréal à rendre ses feux de circulation conformes aux nouvelles normes du Gouvernement du Québec, sans quoi, elle se retrouvera dans une situation d'illégalité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À ce stade du dossier, aucune stratégie de communication n'est requise.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les étapes suivantes seront nécessaires :

- Comité exécutif pour mandat à la Commission (CEC) : 24 mai 2017
- Examen du dossier par la CEC: 31 mai 2017
- Retour au Comité exécutif: 7 juin 2017
- Conseil municipal : 12 juin 2017
- Octroi de contrat : juillet 2017
- Réalisation des travaux : juillet 2017 à décembre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Danièle HANDFIELD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2017-04-12

Chheng BUN
Ingenieur(e)

Tél : 5148727565
Télécop. : 5148729458

Son Thu LÊ
C/d exploitation du reseau arteriel

Tél : 5148725181
Télécop. : 5148729458

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Son Thu LÊ
C/d exploitation du reseau arteriel
En remplacement de Benoit Champagne
Tél : 514 872-5181
Approuvé le : 2017-04-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur

Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2017-04-20

Section C - RÉSULTATS DE SOUMISSION SP-2017-02 - APPEL D'OFFRE # 17- 44002

Travaux de signalisation lumineuse - Travaux électriques de mises aux normes des feux de circulation de diverses intersections (50 intersections) dans tous les arrondissements de la Ville de Montréal

6.3 FOURNITURE DE CÂBLES	PRIX UNITAIRE	Bruneau Électrique	Laurin Laurin	NRC	Michel Guimont	Neolect
	Sous Total (incluant mob, maintien, FG et remplacement CTRL)	1 587 377,50 $	2 309 972,00 $	2 327 515,00 $	2 511 673,90 $	4 598 405,50 $
	Contingences 20%	317 475,50 $	461 994,40 $	465 503,00 $	502 334,78 $	919 681,10 $
MONTANT À REPORTER À LA PAGE SOMMAIRE :	**Sous Total avec contingence**	**1 904 853,00 $**	**2 771 966,40 $**	**2 793 018,00 $**	**3 014 008,68 $**	**5 518 086,60 $**
	TPS (5%)	95 242,65 $	138 598,32 $	139 650,90 $	150 700,43 $	275 904,33 $
	TVQ (9,975%)	190 009,09 $	276 503,65 $	278 603,55 $	300 647,37 $	550 429,14 $
	Total Contrat	**2 190 104,74 $**	**3 187 068,37 $**	**3 211 272,45 $**	**3 465 356,48 $**	**6 344 420,07 $**

SP-2017-02 GDD 1176947002Liste_probable_2

	RUE 1	RUE 2
1	Ducharme	McEachran
2	Girouard	Sherbrooke
3	Saint-Michel	Saint-Zotique
4	Desmarchais	Wellington
5	Hickson	Wellington
6	De l'Église	Wellington
7	Galt	Wellington
8	Aylwin	Sherbrooke
9	Bourbonnière	Sherbrooke
10	Chambly	Sherbrooke
11	Davidson	Sherbrooke
12	Moreau	Sherbrooke
13	Sherbrooke	Valois
14	Biencourt	Monk
15	Monk	Raudot
16	Laurier	Saint-Denis
17	Gaspé	Jarry
18	Fleury	Saint-Hubert
19	Chabanel	Saint-Hubert
20	Fleury	Lajeunesse
21	Émile-Journault	Saint-Hubert
22	Louvain	Saint-Hubert
23	Prieur	Saint-Hubert
24	Laurier	Papineau
25	Leman	Saint-Hubert
26	Mistral	Saint-Hubert
27	17e Avenue	Jarry
28	Jarry	Lorimier
29	Berri	Sauvé
30	Esplanade	Jarry
31	9e avenue	Jarry
32	Fleury	Georges-Baril
33	Chambord	Fleury
34	Christophe-Colomb	Fleury
35	Carignan	Sherbrooke
36	Desautels	Sherbrooke
37	Maisonneuve	Saint-Hubert
38	Henri-Bourassa	Tanguay
39	Papineau	Rosemont
40	Bellechasse	Papineau
41	Gounod	Saint-Laurent
42	Notre-Dame	5376 Est (Vopak accès Ouest)
43	Notre-Dame	Chemin Gypsum
44	Beauclerk	Notre-Dame
45	Notre-Dame Est	5378 Notre-Dame
46	Hector-Barsalou	Notre-Dame
47	Clarence-Gagnon	Notre-Dame
48	Langelier	Magloire
49	Côte-des-Neiges	Guy
50	Maisonneuve	Papineau

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 1er mai 2014

BRUNEAU ÉLECTRIQUE INC.
A/S MONSIEUR PATRICE BRUNEAU
527, DOLLARD
JOLIETTE (QC) J6E 4M5

N° de décision : 2014-CPSM-1026574
N° de client : 3000214820

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous : GÉNÉRATRICE LANAUDIÈRE, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65.1 (la LCOP). BRUNEAU ÉLECTRIQUE INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **30 avril 2017** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Gabriel Tessier

Objet: TR: Renouvellement de votre autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public - Bruneau Électrique inc.

De : Savard Sandra [mailto:Sandra.Savard@lautorite.qc.ca]
Envoyé : 11 avril 2017 10:43
À : Louis Nadeau
Cc : Karine Mac Kay
Objet : RE: Renouvellement de votre autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public - Bruneau Électrique inc.

Bonjour à vous,

Je réponds par la présente à votre questionnement au sujet de la pièce justificative que vous souhaitez présenter aux donneurs d'ouvrage pendant le traitement de votre demande de renouvellement à l'UPAC.

Voici ce que la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP) prévoit :

> ***« 21.41.*** *Une autorisation est valide pour une durée de trois ans.*
>
> *Une entreprise doit faire une demande de renouvellement afin de demeurer autorisée. La demande de renouvellement doit être présentée à l'Autorité au moins 90 jours avant le terme de la durée de cette autorisation.*
>
> *Une autorisation demeure valide, sous réserve d'une révocation durant ce délai, si la demande de renouvellement est présentée dans ce délai, et ce, jusqu'à ce que l'Autorité statue sur cette demande. Les conditions et les modalités applicables pour une demande d'autorisation s'appliquent au renouvellement de celle-ci.*
>
> *Malgré l'article 21.18, l'entreprise qui n'est plus autorisée en raison du seul fait qu'elle n'a pas fait sa demande de renouvellement dans le délai requis en application du deuxième alinéa peut, malgré la date d'expiration de l'autorisation, continuer les contrats publics ou les sous-contrats publics en cours d'exécution jusqu'à la décision de l'Autorité relative au renouvellement de l'autorisation. »*

Idéalement, les donneurs d'ouvrages devraient simplement se référer au Registre des entreprises autorisées disponible sur le site Web de l'Autorité des marchés financiers (Autorité), pour vérifier si l'autorisation d'un fournisseur est valide. Mais généralement, une preuve écrite de l'autorisation est demandée.

Ainsi, nous vous invitons à consulter les documents déposés via le Service en ligne de l'Autorité dans votre dossier. Vous y trouverez un accusé réception confirmant la réception de votre demande de renouvellement à l'Autorité le 20 janvier 2017, soit plus de 90 jours avant la date anniversaire de votre autorisation. Ce document pourrait être transmis aux donneurs d'ouvrage à titre de preuve, si requise. Vous pourriez aussi faire référence à l'article 21.41 de la LCOP au besoin.

Espérant que ceci répond à votre questionnement.

Cordialement,

Sandra Savard
Agente d'autorisation aux contrats publics
Direction des contrats publics et des entreprises

de services monétaires
Autorité des marchés financiers
2640, boul. Laurier, 4e étage
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337, poste 4867
Sans frais : 1 877 525-0337, poste 4867
www.lautorite.qc.ca



De : Louis Nadeau [mailto:louis@BruneauElectrique.com]
Envoyé : 11 avril 2017 09:56
À : Savard Sandra
Cc : Karine Mac Kay
Objet : RE: Renouvellement de votre autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public - Bruneau Électrique inc.

Bonjour, Est-ce que le renouvellement sera prêt pour la date d'expiration du 30 avril car nous avons des nouveaux contrats pour la Ville de Montréal. Merci. Louis Nadeau

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 17-44002
Numéro de référence : 1060413
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Travaux de signalisation lumineuse

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Bruneau Électrique Inc. 527 boul Dollard Joliette, QC, J6E 4M5	Monsieur Eric Bruneau Téléphone : 450 759-6606 Télécopieur : 450 759-2653	**Commande : (1256779)** 2017-03-21 16 h 09 **Transmission :** 2017-03-21 16 h 09	2734258 - SP-2017-02 Addenda 1 2017-03-30 21 h 55 - Courriel 2734260 - SP 2017-02 Section IV - Formulaire_soumission R1 (devis) 2017-03-30 21 h 56 - Courriel 2734261 - SP 2017-02 Section IV - Formulaire_soumission R1 (bordereau) 2017-03-30 21 h 56 - Téléchargement 2735329 - SP-2017-02 Addenda 2 2017-03-31 16 h 41 - Courriel 2736519 - SP-2017-02 Addenda 3 2017-04-04 11 h 37 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Construction NRC Inc. 160 rue Deslauriers Arr. St-Laurent Montréal, QC, H4N 1V8	Madame Nathalie Côté Téléphone : 514 331-7944 Télécopieur : 514 331-2295	**Commande : (1257845)** 2017-03-23 8 h 45 **Transmission :** 2017-03-23 9 h	2734258 - SP-2017-02 Addenda 1 2017-03-30 21 h 55 - Courriel 2734260 - SP 2017-02 Section IV - Formulaire_soumission R1 (devis) 2017-03-30 21 h 56 - Courriel 2734261 - SP 2017-02 Section IV - Formulaire_soumission R1 (bordereau) 2017-03-30 21 h 56 - Téléchargement 2735329 - SP-2017-02 Addenda 2 2017-03-31 16 h 41 - Courriel 2736519 - SP-2017-02 Addenda 3 2017-04-04 11 h 37 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Laurin et Laurin (1991) Inc.. 12000 Arthur Sicard Mirabel, QC, J7J 0E9 http://www.laurinlaurin.ca	Madame Martine Chouinard Téléphone : 450 435-9551 Télécopieur : 450 435-2662	**Commande : (1258804)** 2017-03-24 9 h 27 **Transmission :** 2017-03-24 9 h 27	2734258 - SP-2017-02 Addenda 1 2017-03-30 21 h 55 - Courriel 2734260 - SP 2017-02 Section IV - Formulaire_soumission R1 (devis) 2017-03-30 21 h 56 - Courriel 2734261 - SP 2017-02 Section IV - Formulaire_soumission R1 (bordereau) 2017-03-30 21 h 56 - Téléchargement 2735329 - SP-2017-02 Addenda 2 2017-03-31 16 h 41 - Courriel 2736519 - SP-2017-02 Addenda 3 2017-04-04 11 h 37 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Entrepreneurs Bucaro Inc. 10,441 rue Balzac Montréal-Nord Montréal, QC, H1H 3L6	Monsieur Andrea BUcaro Téléphone : 514 325-7729 Télécopieur : 514 325-7183	**Commande : (1257029)** 2017-03-22 9 h 26 **Transmission :** 2017-03-22 9 h 26	2734258 - SP-2017-02 Addenda 1 2017-03-30 21 h 56 - Télécopie 2734260 - SP 2017-02 Section IV - Formulaire_soumission R1 (devis) 2017-03-30 22 h 27 - Télécopie 2734261 - SP 2017-02 Section IV - Formulaire_soumission R1 (bordereau) 2017-03-30 21 h 56 - Téléchargement 2735329 - SP-2017-02 Addenda 2 2017-03-31 17 h 12 - Télécopie 2736519 - SP-2017-02 Addenda 3 2017-04-04 12 h 08 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Michel Guimont Entrepreneur électricien ltée. 2222, avenue Charland Montréal, QC, H1Z 1B4 http://www.michelguimont.com	Monsieur Michel Guimont Téléphone : 514 389-9534 Télécopieur : 514 382-5752	**Commande : (1255550)** 2017-03-20 13 h 22 **Transmission :** 2017-03-20 13 h 22	2734258 - SP-2017-02 Addenda 1 2017-03-30 21 h 56 - Télécopie 2734260 - SP 2017-02 Section IV - Formulaire_soumission R1 (devis) 2017-03-31 11 h 26 - Télécopie 2734261 - SP 2017-02 Section IV - Formulaire_soumission R1 (bordereau) 2017-03-30 21 h 56 - Téléchargement 2735329 - SP-2017-02 Addenda 2 2017-03-31 17 h 13 - Télécopie 2736519 - SP-2017-02 Addenda 3 2017-04-04 12 h 08 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Neolect Inc. 104 boul Montcalm Nord Candiac, QC, J5R 3L8	Madame Marjolaine Émond Téléphone : 450 659-5457 Télécopieur : 450 659-9265	**Commande : (1254930)** 2017-03-20 8 h 18 **Transmission :** 2017-03-20 11 h 17	2734258 - SP-2017-02 Addenda 1 2017-03-30 21 h 55 - Courriel 2734260 - SP 2017-02 Section IV - Formulaire_soumission R1 (devis) 2017-03-30 21 h 56 - Courriel 2734261 - SP 2017-02 Section IV - Formulaire_soumission R1 (bordereau) 2017-03-30 21 h 56 - Téléchargement 2735329 - SP-2017-02 Addenda 2 2017-03-31 16 h 41 - Courriel 2736519 - SP-2017-02 Addenda 3 2017-04-04 11 h 37 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Pierre Brossard 1981 Ltée	Monsieur Marc Desautels	**Commande : (1257416)**	2734258 - SP-2017-02 Addenda 1

9595 Rue Ignace Brossard, QC, J4Y 2P3	Téléphone : 450 659-9641 Télécopieur : 450 659-4068	2017-03-22 13 h 48 **Transmission :** 2017-03-22 13 h 48	2017-03-30 21 h 55 - Courriel 2734260 - SP 2017-02 Section IV - Formulaire_soumission R1 (devis) 2017-03-30 21 h 56 - Courriel 2734261 - SP 2017-02 Section IV - Formulaire_soumission R1 (bordereau) 2017-03-30 21 h 56 - Téléchargement 2735329 - SP-2017-02 Addenda 2 2017-03-31 16 h 41 - Courriel 2736519 - SP-2017-02 Addenda 3 2017-04-04 11 h 37 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Systèmes Urbains Inc. 23, avenue Milton Montréal, QC, H8R 1K6 http://www.systemesurbains.com	Monsieur Francis Duchesne Téléphone : 514 321-5205 Télécopieur : 514 321-5835	**Commande : (1256045)** 2017-03-21 8 h 30 **Transmission :** 2017-03-21 8 h 30	2734258 - SP-2017-02 Addenda 1 2017-03-30 21 h 55 - Courriel 2734260 - SP 2017-02 Section IV - Formulaire_soumission R1 (devis) 2017-03-30 21 h 56 - Courriel 2734261 - SP 2017-02 Section IV - Formulaire_soumission R1 (bordereau) 2017-03-30 21 h 56 - Téléchargement 2735329 - SP-2017-02 Addenda 2 2017-03-31 16 h 41 - Courriel 2736519 - SP-2017-02 Addenda 3 2017-04-04 11 h 37 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

© 2003-2017 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1176947002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division de l'exploitation du réseau artériel
Objet :	Accorder un contrat d'une durée de 18 mois à Bruneau Électrique Inc. pour la réalisation de travaux électriques de mise aux normes de signalisation lumineuse à divers endroits du réseau routier de la Ville de Montréal. Dépense totale de 4 015 192,02 $, taxes incluses (contrat : 2 190 104,74, contingences incluses ; incidences : 1 825 087,28 $). Appel d'offres public # 17-44002 (5 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

SIVT - 1176947002.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Danièle HANDFIELD
Préposée au budget
Tél : 514 872-9547

Co-auteur
Jean-François Rondou
Agent comptable analyste - Conseil et soutien financier - PS Développement
(514) 868-3837

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-04-20

Stéphanie MORAN
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-2813

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CM : 20.53

2017/06/12 13:00

(2)

Dossier # : 1176947002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division de l'exploitation du réseau artériel
Objet :	Accorder un contrat d'une durée de 18 mois à Bruneau Électrique Inc. pour la réalisation de travaux électriques de mise aux normes de signalisation lumineuse à divers endroits du réseau routier de la Ville de Montréal. Dépense totale de 4 015 192,02 $, taxes incluses (contrat : 2 190 104,74, contingences incluses ; incidences : 1 825 087,28 $). Appel d'offres public # 17-44002 (5 soumissionnaires)

Rapport- mandat SMCE176947002 - Bruneau Électrique.pdf

Dossier # :1176947002

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La commission :

Présidente

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Vice-présidente

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Membres

M. Richard Celzi
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Mme Marie Cinq-Mars
Arrondissement d'Outremont

M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle

M. Marc-André Gadoury
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun

M. Manuel Guedes
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 12 juin 2017

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE176947002

Accorder un contrat d'une durée de 18 mois à Bruneau Électrique Inc. pour la réalisation de travaux électriques de mise aux normes de signalisation lumineuse à divers endroits du réseau routier de la Ville de Montréal. Dépense totale de 4 015 192,02 $, taxes incluses (contrat : 2 190 104,74 $, contingences incluses ; incidences : 1 825 087,28 $). Appel d'offres public # 17-44002 (5 soumissionnaires)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier
Présidente

(ORIGINAL SIGNÉ)

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE176947002

Accorder un contrat d'une durée de 18 mois à Bruneau Électrique Inc. pour la réalisation de travaux électriques de mise aux normes de signalisation lumineuse à divers endroits du réseau routier de la Ville de Montréal. Dépense totale de 4 015 192,02 $, taxes incluses (contrat : 2 190 104,74 $, contingences incluses ; incidences : 1 825 087,28 $). Appel d'offres public # 17-44002 (5 soumissionnaires).

À sa séance du 24 mai 2017, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.*

Le 1er juin 2017, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat confié. Des représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports ont répondu aux questions des membres de la commission.

Les membres de la commission ont soulevé diverses questions sur le processus d'appel d'offres dans ce dossier, particulièrement en ce qui a trait aux écarts de prix entre l'adjudicataire et les autres soumissionnaires. Les réponses obtenues ont été jugées satisfaisantes.

La commission a aussi demandé que la note du Bureau du contrôleur général relative à la réalisation des travaux du présent contrat soit jointe au dossier décisionnel. Les membres ont jugé que la diffusion de cette note aux élus était utile et rassurante.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal à savoir :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE176947002 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.54

2017/06/12
13:00

(2)

Dossier # : 1176947003

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division de l'exploitation du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Plan de transport
Objet :	Accorder un contrat d'une durée de 18 mois à Bruneau Électrique Inc. pour la réalisation de travaux électriques et civils de mise aux normes de signalisation lumineuse à divers endroits du réseau routier de la Ville de Montréal. Dépense totale de 12 595 139,59 $, taxes incluse (contrat: 8 890 686,77 $, contingences incluses; incidences de 3 704 452,82 $). Appel d'offres public # 17-44003 (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Bruneau Électrique Inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour une période de 18 mois, le contrat pour la réalisation de travaux électriques et civils de mise aux normes de signalisation lumineuse à divers endroits du réseau routier de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 8 890 686,77 $, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public #17-44003;

2. d'autoriser à cette fin une dépense totale de 12 595 139,59 $, taxes incluses, comprenant les incidences au montant de 3 704 452,82 $, taxes incluses;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-05-10 16:38

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1176947003**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division de l'exploitation du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Plan de transport
Objet :	Accorder un contrat d'une durée de 18 mois à Bruneau Électrique Inc. pour la réalisation de travaux électriques et civils de mise aux normes de signalisation lumineuse à divers endroits du réseau routier de la Ville de Montréal. Dépense totale de 12 595 139,59 $, taxes incluse (contrat: 8 890 686,77 $, contingences incluses; incidences de 3 704 452,82 $). Appel d'offres public # 17-44003 (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Stratégie «Vision Zéro» en matière de sécurité routière
La Ville de Montréal a dévoilé, le 14 septembre 2016, une stratégie visant à améliorer la sécurité routière. Cette stratégie intitulée «Vision Zéro» est une initiative suédoise à la suite d'une réflexion sur la sécurité routière. Elle peut se résumer en une phrase: aucune perte de vie sur les routes n'est acceptable. L'approche s'est révélée un grand succès. Elle est basée sur le simple fait que les êtres humains peuvent faire des erreurs et que le réseau routier doit être conçu pour protéger tous les utilisateurs.
Le 26 septembre 2016, le conseil municipal s'est engagé formellement à la «Vision Zéro» et a demandé aux services concernés de la Ville de tout mettre en oeuvre pour mobiliser l'ensemble des partenaires et usagers afin d'atteindre cet ultime objectif pour l'ensemble de son territoire au profit de tous les usagers de la route. La résolution en question a été adoptée unanimement par le conseil municipal.

En vigueur déjà dans plusieurs villes dans le monde, cette approche visant à éliminer les décès et blessures graves sur les routes a démontré son efficacité pour mieux sécuriser les déplacements de tous les usagers entre autres les plus vulnérables (les personnes à mobilité réduite, les piétons et les cyclistes).

Cette stratégie « Vision zéro » - pour zéro accident avec décès ou blessé grave - permettra dans le contexte montréalais de mieux sécuriser les déplacements de tous les usagers en milieu urbain et comprend une série de mesures, dont l'harmonisation des limites de vitesse, une meilleure signalisation et le réaménagement de certains secteurs pour y améliorer la sécurité.

Projets de mise aux normes des feux (MAN)

Les contrôleurs électromécaniques des feux de circulation ont dépassé leur durée de vie utile de 20 ans et sont âgés, pour la plupart, de 30 à 40 ans. Il en résulte de multiples pannes causant de nombreux inconvénients aux usagers de la route. Par conséquent, la Ville de Montréal a amorcé, en 2002, un premier projet de Mise aux Normes des feux de

circulation (MAN 1) situés sur le territoire des neuf arrondissements de l'ex-Montréal. Ce premier projet comprenait des intersections du réseau artériel, ainsi que du réseau local.

La première phase (MAN 1) qui visait 802 intersections, dont 633 se trouvaient sur le réseau artériel, s'est terminée en 2010. Au total, le réseau artériel (avant 2015) comprenait 1716 intersections munies de feu de circulation. La première phase du projet a donc permis de mettre aux normes 37 % des feux de circulation du réseau artériel de l'époque.

La deuxième phase de mise aux normes (MAN 2), amorcée en 2010, vise donc à compléter les 1083 intersections restantes du réseau artériel (aucune intersection du réseau local (d'avant 2015) n'est visée par le projet MAN 2).

L'appel d'offres pour le contrat faisant l'objet du présent dossier a été lancé le 17 mars 2017 pour une période de 19 jours calendrier. Il a été publié dans SEAO et dans Le Devoir. Les soumissions sont valides pour une durée de 120 jours calendrier, soit jusqu'au 3 août 2017.

Quatre addenda en lien avec cet appel d'offres ont été publiés :

Addenda 1, publié le 30 mars 2017 : amendements et réponses aux questions

Addenda 2, publié le 31 mars 2017 : réponses aux questions

Addenda 3, publié le 3 avril 2017 : réponses aux questions

Addenda 4, publié le 4 avril 2017 : réponses aux questions

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 0918 - 23 août 2016 - Accorder un contrat d'une durée de 18 mois à Pierre Brossard (1981) ltée pour la réalisation de travaux électriques et civils de mise aux normes de signalisation lumineuse de 40 intersections et mise en opérations de 50 contrôleurs sur le réseau artériel et local de la Ville de Montréal - Dépense totale de 10 755 188,52 $, taxes incluses - Appel d'offres public 16-44001 (2 soum.)
CM16 0953 - 23 août 2016 - Accorder un contrat d'une durée de 18 mois à Pierre Brossard (1981) ltée pour la réalisation de travaux électriques et civils de mise aux normes de signalisation lumineuse de 40 intersections sur le réseau artériel et local de la Ville de Montréal - Dépense totale de 11 707 453,87 $, taxes incluses - Appel d'offres public 16-44002 (3 soum.)

CM16 0919 - 23 août 2016 - Accorder un contrat d'une durée de 18 mois à Néolect inc. pour la réalisation de travaux électriques de mise aux normes de signalisation lumineuse de 50 intersections sur le réseau artériel et local de la Ville de Montréal - Dépense totale de 2 307 049,85 $, taxes incluses - Appel d'offres public 16-44003 (6 soum.)

CM16 0920 - 23 août 2016 - Accorder un contrat d'une durée de 18 mois à Néolect inc. pour la réalisation de travaux électriques de mise aux normes de signalisation lumineuse de 50 intersections sur le réseau artériel et local de la Ville de Montréal - Dépense totale de 2 407 354,09 $, taxes incluses - Appel d'offres public 16-44004 (6 soum.)

CG15 0157 - 26 mars 2015 - Accorder un contrat d'une durée de 18 mois à Construction NRC inc. pour la réalisation de travaux électriques de mise aux normes de signalisation lumineuse de 50 intersections sur le réseau artériel de la Ville de Montréal - Dépense totale de 1 254 828,53 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-44004 (7 soum.).

CM15 0319 - 24 mars 2015 - Accorder un contrat d'une durée de 18 mois à Système

Urbain inc. pour la réalisation de travaux électriques et civils de mise aux normes de signalisation lumineuse à 30 intersections sur le réseau artériel de la Ville de Montréal - Dépense totale de 3 336 646,13 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-44005 (5 soum.).

CM14 1255 - 16 décembre 2014 - Accorder un contrat à Construction NRC Inc., d'une durée de 18 mois, pour la réalisation de travaux électriques de mise aux normes de signalisation lumineuse de 50 intersections sur le réseau artériel de la Ville de Montréal - Dépense totale de 1 312 357,71 $ - Appel d'offres public 14-44003 (7 soum.).

CM14 1011 - 27 octobre 2014 - Accorder un contrat à Bruneau Électrique inc., d'une durée de 18 mois, pour la réalisation de travaux électriques de mise aux normes de signalisation lumineuse de 10 intersections sur le réseau artériel de la Ville de Montréal - Dépense totale de 1 720 719,90 $ - Appel d'offres public 14-44002 (5 soum.).

CM14 1012 - 27 octobre 2014 - Accorder un contrat à Bruneau Électrique inc., d'une durée de 18 mois, pour la réalisation de travaux électriques de mise aux normes de signalisation lumineuse de 50 intersections sur le réseau artériel de la Ville de Montréal - Dépense totale de 1 752 696,38 $ - Appel d'offres public 14-44001 (7 soum.).

CE13 1543 - 25 septembre 2013 - Accorder à Installume, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat d'une durée de 18 mois, pour la réalisation de projets de signalisation lumineuse sur 40 intersections du réseau artériel de la Ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit une somme de 491 772,82 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1135309012.

CE13 1389 - 11 septembre 2013 - Accorder un contrat, d'une durée de six mois, à Construction N.R.C, plus bas soumissionnaire conforme, pour la réalisation de projets de signalisation lumineuse à 11 intersections sur le réseau artériel de la Ville de Montréal, dans les arrondissements de Ville-Marie et de Côte-des-Neiges−Notre-Dame-de-Grâce, pour une somme maximale de 144 905,87 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1135309011.

CE13 1002 - 03 juillet 2013 - Accorder un contrat à Bruneau Électrique Inc., plus bas soumissionnaire conforme, d'une durée de 18 mois, pour la réalisation de projets de signalisation lumineuse à 40 intersections sur le réseau artériel de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 462 281,65 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1135309010.

CE13 0745 - 29 mai 2013 - Accorder à Bruneau Électrique inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat d'une durée de 12 mois, pour la réalisation de projets de signalisation lumineuse à 11 intersections sur le réseau artériel de la Ville de Montréal, dans les arrondissements de Ville-Marie, du Sud-Ouest et de Côte-des-Neiges−Notre-Dame-de-Grâce, pour une somme maximale de 156 294,34 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1125309010.

CE13 0744 - 29 mai 2013 - Accorder à Systèmes Urbains, plus bas soumissionnaire conforme, un contrat d'une durée de 12 mois, pour la réalisation de projets de signalisation lumineuse à 12 intersections sur le réseau artériel de la Ville de Montréal, dans les arrondissements de Ville-Marie et de Côte-des-Neiges−Notre-Dame-de-Grâce, pour une somme maximale de 183 055,42 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1135309001.

CE13 0746 - 29 mai 2013 - Accorder à Construction N.R.C inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat d'une durée de 12 mois, pour la réalisation de projets de signalisation lumineuse à 16 intersections sur le réseau artériel de la Ville de Montréal, dans les

arrondissements de Ville-Marie, du Plateau-Mont-Royal et de Côte-des-Neiges−Notre-Dame-de-Grâce, pour une somme maximale de 201 851,37 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1135309003.

CE13 0742 - 29 mai 2013 - Accorder à Construction N.R.C inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat d'une durée de 18 mois, pour la réalisation de projets de signalisation lumineuse à 40 intersections sur le réseau artériel de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 464 128,78 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1135309004.

CE13 0743 - 29 mai 2013 - Accorder à Installume inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat d'une durée de six mois, pour la réalisation de projets de signalisation lumineuse à 14 intersections sur le réseau artériel de la Ville de Montréal, dans les arrondissements de Ville-Marie, du Plateau-Mont-Royal et de Côte-des-Neiges−Notre-Dame-de-Grâce, pour une somme maximale de 151 087,59 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1135309008.

CM12 0296 - 16 avril 2012 - Accorder un contrat de services professionnels à Cima+ s.e.n.c. pour compléter la préparation des plans et devis du volet signalisation lumineuse du Plan de transport, incluant la mise aux normes des feux de circulation, pour une somme maximale de 1 132 185,27 $, taxes incluses - Appel d'offres public 11-11732 (6 soum.). Approuver un projet de convention à cette fin.

CG12 0076 - 22 mars 2012 - Approuver la prolongation des cinq conventions de services professionnels intervenues entre la Ville et le Consortium SNC-Lavalin/Dessau, Consortium BPR/Séguin, Consortium CIMA+/Tecsult inc., Consortium ART et Consortium SM/Génivar, du 1er mai 2012 au 1er mai 2014, pour les fins de préparation et études préliminaires d'avant-projets, des plans et devis et d'assurer la surveillance des travaux de réfection, de reconstruction et de développement de ponts, tunnels, viaducs et structures connexes.

CM12 0286 - 16 mars 2012 - Autoriser une dépense additionnelle de 675 270,15 $, taxes incluses, pour compléter la préparation des plans et devis du volet signalisation lumineuse du Plan de transport incluant la mise aux normes des feux de circulation. Approuver un projet d'addenda no 1 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec Consortium Genivar / Séguin / Axor (CG08 0539), majorant ainsi le montant total du contrat de 5 244 084,46 $ à 5 919 354,61 $, taxes incluses.

CG08 0539 - 28 octobre 2008 - Approuver trois projets de convention avec les firmes Consortium Genivar / Séguin / Axor, Consortium Tecsult-Dessau et Le Consortium Cima+ / SM, pour les services professionnels nécessaires à la réalisation du volet signalisation lumineuse du Plan de transport, incluant la mise aux normes des feux de circulation - plans, devis et surveillance des travaux pour une dépense totale de 10 658 374,09 $, taxes incluses - Appel d'offres public 08-10789 (4 soum.) (1080398002).

DESCRIPTION

Ce contrat concerne l'ensemble du réseau routier de la Ville, y compris les 2300 intersections contrôlées par des feux de circulation. Plusieurs projets concernant ce volet <<signalisation lumineuse>> sont en cours de réalisation, entre autres:

- L'ajout de feux de piétons à décompte numérique;
- L'ajout de signaux sonores pour les personnes ayant une déficience visuelle;
- Le remplacement des feux incandescents par des feux à diodes;
- Le remplacement des contrôleurs mécaniques;
- L'adaptation des feux de circulation aux besoins des piétons;
- L'implantation de mesures prioritaires pour autobus sur 375 km d'artères;

- L'installation de nouveaux feux de circulation;
- La modification des feux de circulation en réponse à une requête ponctuelle;
- La mise aux normes des feux de circulation, comprenant entre autres:

- Le remplacement des équipements désuets;
- Le remplacement du mobilier par du mobilier standard de la Ville;
- La révision de la position ou de la configuration des têtes de feux, des fûts, du câblage, etc.;
- Le remplacement et l'ajout de bases et de conduits en béton;

- La fourniture et l'installation de puits d'accès;

- Le réaménagement de la géométrie de l'intersection;

- La réfection de chaussées, de fondations en béton, de bordures, de mails et de trottoirs;

Les travaux électriques et civils prévus seront effectués à divers endroits du réseau routier de la Ville. Une liste de 30 premières intersections candidates est jointe au présent dossier à titre indicatif.

Le pourcentage de contingences inscrit au bordereau et les travaux incidents sont les suivants :

- Contingences : 20%
- Incidences : (équivalent à 50% de la valeur du contrat) comprenant les travaux suivants:
  - Achat de mobilier de feux de circulation et d'éclairage (90%)
  - Préparation de contrôleur et frais de transport interne (8%)
  - Raccordement électrique par Hydro-Québec (2%)

JUSTIFICATION

À noter, que le choix de recourir à une série de plusieurs contrats plutôt qu'à un seul contrat global repose sur deux principaux éléments. D'une part, ceci permet de respecter la capacité de réalisation des plans et devis à l'interne et de procéder à la réalisation des travaux au fur et à mesure de leur progression. D'autre part, compte tenu de la taille modeste de plusieurs entrepreneurs aptes à soumissionner pour ces travaux, la division en plusieurs contrats permet une réalisation simultanée des différents contrats par différents entrepreneurs. Ceci a également pour effet de favoriser une saine compétition entre les entrepreneurs..
Résultats de l'appel d'offres et comparaison avec l'estimation :

Firmes soumissionnaires	Prix de base (avec taxes)	Contingences de 20 % (avec taxes)	Total (avec taxes)
Bruneau Électrique Inc.	7 408 905,64 $	1 481 781,13 $	8 890 686,77 $
Néolect Inc.	10 239 504,55 $	2 047 900,91 $	12 287 405,46 $
Dernière estimation réalisée	5 816 919,42 $	1 163 383,88 $	6 980 303,31 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)*			10 589 046,11 $ 19,10 %

Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*	
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)* Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*	3 396 718,68 $ 38,21 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	1 910 383,46 $ 27,37 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	3 396 718,68 $ 38,21 %

L'écart entre l'estimation et le montant de la plus basse soumission est de 27,37 %. Cet écart est dû essentiellement à trois (3) articles: la fourniture et l'installation des puits d'accès, le bétonnage de conduits ainsi que la construction d'un mail central en béton.

Il faut savoir que l'estimation a été réalisée en se basant sur des coûts établis sur un historique de prix soumissionnés lors d'octroi de contrats similaires précédents, soit avec des données antérieures à 2014. En utilisant seulement les données de soumission des contrats les plus récents, soit deux (2) contrats octroyés en 2014 et deux (2) contrats octroyés en 2016, l'écart se réduit à 7,04 %. Ceci pourrait illustrer une évolution du prix du marché au cours de deux dernières années.

Afin de statuer sur cette récente évolution des prix du marché et ainsi ajuster les prix unitaires utilisés pour les estimations, pour ce type de contrats spécifiques (travaux civils et électriques combinés), un plus grand nombre de données depuis 2015 est requis pour assurer une bonne interprétation des tendances du marché des deux dernières années. Le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) assure cette vigie pour les prochains contrats à octroyer et verra, au besoin, à ajuster en conséquence son processus d'estimation pour ce type de contrats.

L'écart observé entre le plus bas soumissionnaire et le deuxième plus bas soumissionnaire concerne principalement 6 des 253 sous-articles du bordereau, ces sous-articles sont regroupés dans l'article Mobilisation / Démobilisation des ouvriers et il représente un écart de 25.07% sur le prix de la soumission entre les deux (2) soumissionnaires.

Analyse des soumissions et recommandation d'octroi de contrats (biens et services)

Appel d'offres public : # 17-44003

Titre : Travaux électriques et civils de mise aux normes des feux de circulation de diverses intersections (40 intersections) — Arrondissement : tous les arrondissements de la Ville de Montréal - (18 mois)

Date de lancement : 17 mars 2017

Date d'ouverture : 5 avril 2017

Soumissionnaires : 2

Sur un total de neuf (9) preneurs de cahier de charge, deux (2) firmes ont déposé une offre, soit 22 %.

Les motifs de désistement des firmes qui n'ont pas déposé de soumission ne sont pas connus puisqu'elles n'ont pas répondu aux demandes écrites de la Ville.

À la suite d'analyse des soumissions déposées, l'ensemble des soumissions ont été déclarées conformes puisqu'elles répondent aux exigences de la grille d'analyse d'admissibilité et de conformité de soumissions de la Ville (licence de la Régie du bâtiment du Québec, attestation de Revenu Québec, certificat d'attestation du Registraire des entreprises, autorisation de l'AMF, déclaration relative aux conflits d'intérêts etc).

Adjudicataire recommandé :

À la suite de l'analyse des soumissions reçues, l'offre de la compagnie Bruneau Électrique inc. a été déclarée la plus basse conforme et ce fournisseur est recommandé comme adjudicataire du contrat, comme suit :

Bruneau Électrique Inc.

Montant de l'offre :
7 732 713,00 $ (incluant une contingence de 20% à 1 288 785,50 $) + TPS (5 %) 386 635,65 $ + TVQ (9,975 %) 771 338,12 $ = 8 890 686,77 $

L'adjudicataire s'engage à fournir tous les services demandés en conformité avec les dispositions et les consignes prévues au devis technique.

Bruneau Électrique Inc. possède une autorisation de l'AMF valide obtenue le 1er mai 2014 (voir pièce jointe) qui viendra à échéance le 30 avril 2017. La demande de renouvellement a été faite trois (3) mois avant la date d'échéance de la validité de l'attestation, soit le 20 janvier 2017 et a été annexée aux pièces jointes.

Le présent dossier est assujetti à un examen de conformité du processus par la Commission permanente sur l'examen des contrats puisqu'il se qualifie selon les critères suivants:

- Un contrat supérieur à 2 M$ dont l'écart entre la plus basse soumission et la dernière estimation est supérieur à 20 %.
- Un contrat supérieur à 2 M$ dont l'écart entre la plus basse soumission et la deuxième plus basse est supérieur à 20 %.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total du contrat à accorder à Bruneau Électrique Inc. est de 8 890 686,77 $ (incluant taxes et contingences de 20 %). Les frais de contingence sont, entre autres, dus aux imprévus pouvant survenir lors de l'intégration des différents équipements.
Des incidences (50 % de la valeur du contrat) de 3 704 452,82 $ doivent être ajoutées à ce montant. Le montant total des dépenses de la Ville pour ce contrat s'élèvera donc à 8 890 686,77 $ + 3 704 452,82 $ = 12 595 139,59 $.

Les frais incidents demandés permettront de couvrir: l'achat du mobilier de feux de

circulation (85 %) et d'éclairage (5%), la préparation de contrôleurs et les frais de transports interne (8%) ainsi que les frais reliés aux branchements électriques sur le réseau d'Hydro-Québec (2%).

La totalité des dépenses sera assumée par la Ville centre.

La dépense nette à la charge des contribuables montréalais s'élève à 11 501 041,25 $.

Le budget requis pour faire suite à cette dépense a été prévu au programme triennal d'immobilisation 2017-2019 de la Direction des transports du Service des infrastructures, de la voirie et des transports. Cette dépense sera financée par le règlement d'emprunt # 17-014 Achat de feux de circulation, d'équipements de signalisation et de lampadaires.

Les montants, taxes, contingences et incidences incluses, des dépenses liées à ce contrat seront engagés en 2017.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La sécurisation et la mise aux normes des feux de circulation s'inscrivent dans une perspective de développement durable de différentes façons. Premièrement, la mise aux normes des feux permet d'améliorer les conditions de circulation et la mobilité des personnes en optimisant l'utilisation des infrastructures existantes. De plus, la mise aux normes intègre au fonctionnement des feux de circulation de nouveaux paramètres favorables aux piétons et aux personnes à mobilité réduite, ce qui permet des déplacements plus sécuritaires pour les usagers des transports actifs. Finalement, en favorisant une mobilité plus efficace sur le réseau routier, notamment pour le transport collectif, la mise aux normes des feux favorise le développement économique de Montréal tout en minimisant les émissions de gaz à effet de serre liées au domaine du transport.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les changements de réglementation concernant les feux de circulation du Gouvernement du Québec obligent la Ville de Montréal à rendre ses feux de circulation conformes aux nouvelles normes du Gouvernement du Québec, sans quoi, elle se retrouvera dans une situation d’illégalité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À ce stade du dossier, aucune stratégie de communication n'est requise.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les étapes suivantes seront nécessaires :

- Comité exécutif pour mandat à la Commission (CEC) : 24 mai 2017
- Examen du dossier par la CEC: 31 mai 2017
- Retour au Comité exécutif: 7 juin 2017
- Conseil municipal : 12 juin 2017
- Octroi de contrat : juillet 2017
- Réalisation des travaux : juillet 2017 à décembre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chheng BUN
Ingenieur(e)

Tél : 5148727565
Télécop. : 5148729458

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-04-13

Son Thu LÊ
C/d exploitation du reseau arteriel

Tél : 5148725181
Télécop. : 5148729458

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Son Thu LÊ
C/d exploitation du reseau arteriel
En remplacement de Benoit Champagne
Tél : 514 872-5181
Approuvé le : 2017-04-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur

Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2017-04-25

Section C - BORDEREAU DE RÉSULTATS SP-2017-03 - APPEL D'OFFRE # 17- 44003

Travaux de signalisation lumineuse - Travaux électriques et civils de mises aux normes des feux de circulation de diverses intersections (40 intersections) dans tous les arrondissements de la Ville de Montréal

6.3 FOURNITURE DE CÂBLES	PRIX UNITAIRE	Bruneau Électrique	Néolect	Évaluation écarts 1e VS estiomation
	Sous total (incluant mob, maintien, FG et remplacement CTRL)	6 443 927,50 $	8 905 853,05 $	
	Contingence 20%	1 288 785,50 $	1 781 170,61 $	
	Sous total avec contingence	**7 732 713,00 $**	**10 687 023,66 $**	
	TPS (5%)	386 635,65 $	534 351,18 $	
	TVQ(9,975%)	771 338,12 $	1 066 030,61 $	
	Total Contrat	**8 890 686,77 $**	**12 287 405,46 $**	

SP-2017-03 GDD 1176947003 Liste probable_2

	RUE 1	RUE 2
1	Henri-Bourassa	5285 Buffet Crystal
2	Saint-Patrick	7770 accès garage STM
3	55e	François-Cusson
4	Cléroux	O'Brien
5	O'Brien	Poirier
6	Cordner	Laplante
7	Gouin	Pitfield
8	Galeries d'Anjou	Jean-Talon
9	Industriel	Jean-meunier
10	Anselme-Lavigne	Jolicoeur
11	Pratt	Van-Horne
12	Langelier	Magloire
13	Côte-de-Liesse	Montée-de-Liesse
14	Ducas	Vérendrye de la
15	Désy	Henri-Bourassa
16	Acadie	Beaumont
17	Bombardier	L-H-Lafontaine
18	Charlevoix	Grand Trunk
19	Charlevoix	Mullins
20	Lanaudière	Marie-Anne
21	Georges V	Victoria
22	Castelnau	Clark
23	Fleury	Hamel
24	Fleury	Lorimier
25	Fleury	Parthenais
26	Fleury	Lille
27	Fleury	Saint-Michel
28	Jarry	Provencher
29	Jarry	Nice
30	Gilberte-Dubé	Wellington
31	Galt	Wellington
32	Desmarchais	Wellington
33	De l'Église	Wellington
34	Hickson	Wellington
35	Fleury	Saint-Michel
36	Jarry	Pascal-Gagnon
37	Bélanger	Valdombre
38	Douglas-B.-Floreani	Henri-Bourassa
39	Alfred-Nobel	Henri-Bourassa
40	Thimens	Canadair Bombardier

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 1er mai 2014

BRUNEAU ÉLECTRIQUE INC.
A/S MONSIEUR PATRICE BRUNEAU
527, DOLLARD
JOLIETTE (QC) J6E 4M5

N° de décision : 2014-CPSM-1026574
N° de client : 3000214820

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous : GÉNÉRATRICE LANAUDIÈRE, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65.1 (la LCOP). BRUNEAU ÉLECTRIQUE INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **30 avril 2017** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Gabriel Tessier

Objet: TR: Renouvellement de votre autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public - Bruneau Électrique inc.

De : Savard Sandra [mailto:Sandra.Savard@lautorite.qc.ca]
Envoyé : 11 avril 2017 10:43
À : Louis Nadeau
Cc : Karine Mac Kay
Objet : RE: Renouvellement de votre autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public - Bruneau Électrique inc.

Bonjour à vous,

Je réponds par la présente à votre questionnement au sujet de la pièce justificative que vous souhaitez présenter aux donneurs d'ouvrage pendant le traitement de votre demande de renouvellement à l'UPAC.

Voici ce que la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP) prévoit :

> ***« 21.41.*** *Une autorisation est valide pour une durée de trois ans.*
>
> *Une entreprise doit faire une demande de renouvellement afin de demeurer autorisée. La demande de renouvellement doit être présentée à l'Autorité au moins 90 jours avant le terme de la durée de cette autorisation.*
>
> *Une autorisation demeure valide, sous réserve d'une révocation durant ce délai, si la demande de renouvellement est présentée dans ce délai, et ce, jusqu'à ce que l'Autorité statue sur cette demande. Les conditions et les modalités applicables pour une demande d'autorisation s'appliquent au renouvellement de celle-ci.*
>
> *Malgré l'article 21.18, l'entreprise qui n'est plus autorisée en raison du seul fait qu'elle n'a pas fait sa demande de renouvellement dans le délai requis en application du deuxième alinéa peut, malgré la date d'expiration de l'autorisation, continuer les contrats publics ou les sous-contrats publics en cours d'exécution jusqu'à la décision de l'Autorité relative au renouvellement de l'autorisation. »*

Idéalement, les donneurs d'ouvrages devraient simplement se référer au Registre des entreprises autorisées disponible sur le site Web de l'Autorité des marchés financiers (Autorité), pour vérifier si l'autorisation d'un fournisseur est valide. Mais généralement, une preuve écrite de l'autorisation est demandée.

Ainsi, nous vous invitons à consulter les documents déposés via le Service en ligne de l'Autorité dans votre dossier. Vous y trouverez un accusé réception confirmant la réception de votre demande de renouvellement à l'Autorité le 20 janvier 2017, soit plus de 90 jours avant la date anniversaire de votre autorisation. Ce document pourrait être transmis aux donneurs d'ouvrage à titre de preuve, si requise. Vous pourriez aussi faire référence à l'article 21.41 de la LCOP au besoin.

Espérant que ceci répond à votre questionnement.

Cordialement,

Sandra Savard
Agente d'autorisation aux contrats publics
Direction des contrats publics et des entreprises

de services monétaires
Autorité des marchés financiers
2640, boul. Laurier, 4e étage
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337, poste 4867
Sans frais : 1 877 525-0337, poste 4867
www.lautorite.qc.ca



De : Louis Nadeau [mailto:louis@BruneauElectrique.com]
Envoyé : 11 avril 2017 09:56
À : Savard Sandra
Cc : Karine Mac Kay
Objet : RE: Renouvellement de votre autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public - Bruneau Électrique inc.

Bonjour, Est-ce que le renouvellement sera prêt pour la date d'expiration du 30 avril car nous avons des nouveaux contrats pour la Ville de Montréal. Merci. Louis Nadeau

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 17-44003
Numéro de référence : 1060414
Statut : En attente de conclusion du contrat
Titre : Travaux de signalisation lumineuse

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Bruneau Électrique Inc. 527 boul Dollard Joliette, QC, J6E 4M5	Monsieur Eric Bruneau Téléphone : 450 759-6606 Télécopieur : 450 759-2653	**Commande : (1257006)** 2017-03-22 9 h 14 **Transmission :** 2017-03-22 9 h 14	2734226 - SP-2017-03 Addenda 1 2017-03-30 21 h 27 - Courriel 2734233 - SP-2017-03 Section IV - Formulaire_soumission r1 (devis) 2017-03-30 21 h 28 - Courriel 2734234 - SP-2017-03 Section IV - Formulaire_soumission r1 (bordereau) 2017-03-30 21 h 28 - Téléchargement 2735332 - SP-2017-03 Addenda 2 2017-03-31 16 h 42 - Courriel 2736164 - SP-2017-03 Addenda 3 2017-04-04 9 h 20 - Courriel 2736521 - SP-2017-03 Addenda 4 2017-04-04 11 h 43 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Construction NRC Inc. 160 rue Deslauriers Arr. St-Laurent Montréal, QC, H4N 1V8	Madame Nathalie Côté Téléphone : 514 331-7944 Télécopieur : 514 331-2295	**Commande : (1257896)** 2017-03-23 9 h 04 **Transmission :** 2017-03-23 9 h 08	2734226 - SP-2017-03 Addenda 1 2017-03-30 21 h 27 - Courriel 2734233 - SP-2017-03 Section IV - Formulaire_soumission r1 (devis) 2017-03-30 21 h 28 - Courriel 2734234 - SP-2017-03 Section IV - Formulaire_soumission r1 (bordereau) 2017-03-30 21 h 28 - Téléchargement 2735332 - SP-2017-03 Addenda 2 2017-03-31 16 h 42 - Courriel 2736164 - SP-2017-03 Addenda 3 2017-04-04 9 h 20 - Courriel 2736521 - SP-2017-03 Addenda 4 2017-04-04 11 h 43 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Laurin et Laurin (1991) Inc.. 12000 Arthur Sicard	Madame Martine Chouinard Téléphone : 450	**Commande : (1258804)** 2017-03-24 9 h 27	2734226 - SP-2017-03 Addenda 1 2017-03-30 21 h 27 - Courriel

Mirabel, QC, J7J 0E9 http://www.laurinlaurin.ca	435-9551 Télécopieur : 450 435-2662	**Transmission :** 2017-03-24 9 h 27	2734233 - SP-2017-03 Section IV - Formulaire_soumission r1 (devis) 2017-03-30 21 h 28 - Courriel 2734234 - SP-2017-03 Section IV - Formulaire_soumission r1 (bordereau) 2017-03-30 21 h 28 - Téléchargement 2735332 - SP-2017-03 Addenda 2 2017-03-31 16 h 42 - Courriel 2736164 - SP-2017-03 Addenda 3 2017-04-04 9 h 20 - Courriel 2736521 - SP-2017-03 Addenda 4 2017-04-04 11 h 43 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LE GROUPE LÉCUYER LTÉE. 17 Du Moulin Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 http://www.lecuyerbeton.com	Monsieur David Guay Téléphone : 450 454-3928 Télécopieur : 450 454-7254	**Commande : (1260423)** 2017-03-27 16 h 17 **Transmission :** 2017-03-27 16 h 17	2734226 - SP-2017-03 Addenda 1 2017-03-30 21 h 27 - Courriel 2734233 - SP-2017-03 Section IV - Formulaire_soumission r1 (devis) 2017-03-30 21 h 28 - Courriel 2734234 - SP-2017-03 Section IV - Formulaire_soumission r1 (bordereau) 2017-03-30 21 h 28 - Téléchargement 2735332 - SP-2017-03 Addenda 2 2017-03-31 16 h 42 - Courriel 2736164 - SP-2017-03 Addenda 3 2017-04-04 9 h 20 - Courriel 2736521 - SP-2017-03 Addenda 4 2017-04-04 11 h 43 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Entrepreneurs Bucaro Inc. 10,441 rue Balzac Montréal-Nord Montréal, QC, H1H 3L6	Monsieur Andrea BUcaro Téléphone : 514 325-7729 Télécopieur : 514 325-7183	**Commande : (1257029)** 2017-03-22 9 h 26 **Transmission :** 2017-03-22 9 h 26	2734226 - SP-2017-03 Addenda 1 2017-03-30 21 h 27 - Télécopie 2734233 - SP-2017-03 Section IV - Formulaire_soumission r1 (devis) 2017-03-30 22 h 02 - Télécopie 2734234 - SP-2017-03 Section IV - Formulaire_soumission r1 (bordereau) 2017-03-30 21 h 28 - Téléchargement 2735332 - SP-2017-03 Addenda 2 2017-03-31 17 h 44 - Télécopie 2736164 - SP-2017-03 Addenda 3 2017-04-04 9 h 21 - Télécopie 2736521 - SP-2017-03 Addenda 4 2017-04-04 11 h 43 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Michel Guimont Entrepreneur électricien ltée. 2222, avenue Charland Montréal, QC, H1Z 1B4 http://www.michelguimont.com	Monsieur Michel Guimont Téléphone : 514 389-9534 Télécopieur : 514 382-5752	**Commande : (1255550)** 2017-03-20 13 h 22 **Transmission :** 2017-03-20 13 h 22	2734226 - SP-2017-03 Addenda 1 2017-03-30 21 h 27 - Télécopie 2734233 - SP-2017-03 Section IV - Formulaire_soumission r1 (devis) 2017-03-30 22 h 30 - Télécopie

			2734234 - SP-2017-03 Section IV - Formulaire_soumission r1 (bordereau) 2017-03-30 21 h 28 - Téléchargement 2735332 - SP-2017-03 Addenda 2 2017-03-31 17 h 44 - Télécopie 2736164 - SP-2017-03 Addenda 3 2017-04-04 9 h 51 - Télécopie 2736521 - SP-2017-03 Addenda 4 2017-04-04 11 h 43 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Neolect Inc. 104 boul Montcalm Nord Candiac, QC, J5R 3L8	Madame Marjolaine Émond Téléphone : 450 659-5457 Télécopieur : 450 659-9265	**Commande : (1254930)** 2017-03-20 8 h 18 **Transmission :** 2017-03-20 11 h 17	2734226 - SP-2017-03 Addenda 1 2017-03-30 21 h 27 - Courriel 2734233 - SP-2017-03 Section IV - Formulaire_soumission r1 (devis) 2017-03-30 21 h 28 - Courriel 2734234 - SP-2017-03 Section IV - Formulaire_soumission r1 (bordereau) 2017-03-30 21 h 28 - Téléchargement 2735332 - SP-2017-03 Addenda 2 2017-03-31 16 h 42 - Courriel 2736164 - SP-2017-03 Addenda 3 2017-04-04 9 h 20 - Courriel 2736521 - SP-2017-03 Addenda 4 2017-04-04 11 h 43 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Pierre Brossard 1981 Ltée 9595 Rue Ignace Brossard, QC, J4Y 2P3	Monsieur Marc Desautels Téléphone : 450 659-9641 Télécopieur : 450 659-4068	**Commande : (1257416)** 2017-03-22 13 h 48 **Transmission :** 2017-03-22 13 h 48	2734226 - SP-2017-03 Addenda 1 2017-03-30 21 h 27 - Courriel 2734233 - SP-2017-03 Section IV - Formulaire_soumission r1 (devis) 2017-03-30 21 h 28 - Courriel 2734234 - SP-2017-03 Section IV - Formulaire_soumission r1 (bordereau) 2017-03-30 21 h 28 - Téléchargement 2735332 - SP-2017-03 Addenda 2 2017-03-31 16 h 42 - Courriel 2736164 - SP-2017-03 Addenda 3 2017-04-04 9 h 20 - Courriel 2736521 - SP-2017-03 Addenda 4 2017-04-04 11 h 42 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Systèmes Urbains Inc. 23, avenue Milton Montréal, QC, H8R 1K6 http://www.systemesurbains.com	Monsieur Francis Duchesne Téléphone : 514 321-5205 Télécopieur : 514 321-5835	**Commande : (1256045)** 2017-03-21 8 h 30 **Transmission :** 2017-03-21 8 h 30	2734226 - SP-2017-03 Addenda 1 2017-03-30 21 h 27 - Courriel 2734233 - SP-2017-03 Section IV - Formulaire_soumission r1 (devis) 2017-03-30 21 h 28 - Courriel 2734234 - SP-2017-03 Section IV - Formulaire_soumission r1 (bordereau) 2017-03-30 21 h 28 - Téléchargement

2735332 - SP-2017-03 Addenda 2
2017-03-31 16 h 42 - Courriel

2736164 - SP-2017-03 Addenda 3
2017-04-04 9 h 20 - Courriel

2736521 - SP-2017-03 Addenda 4
2017-04-04 11 h 43 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

© 2003-2017 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1176947003

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division de l'exploitation du réseau artériel
Objet :	Accorder un contrat d'une durée de 18 mois à Bruneau Électrique Inc. pour la réalisation de travaux électriques et civils de mise aux normes de signalisation lumineuse à divers endroits du réseau routier de la Ville de Montréal. Dépense totale de 12 595 139,59 $, taxes incluse (contrat: 8 890 686,77 $, contingences incluses; incidences de 3 704 452,82 $). Appel d'offres public # 17-44003 (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

SIVT - 1176947003.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Préposée au budget
Tél : 514 872-0721

Co-auteur
Jean-François Rondou
Agent comptable analyste - Conseil et soutien financier - PS Développement
(514) 868-3837

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-04-20

Stéphanie MORAN
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-2813

Division : Service des finances, Direction du conseil et du soutien financier - Pôle Développement

Système de gestion des décisions des instances
MANDAT

Dossier # : 1176947003

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division de l'exploitation du réseau artériel
Objet :	Accorder un contrat d'une durée de 18 mois à Bruneau Électrique Inc. pour la réalisation de travaux électriques et civils de mise aux normes de signalisation lumineuse à divers endroits du réseau routier de la Ville de Montréal. Dépense totale de 12 595 139,59 $, taxes incluse (contrat: 8 890 686,77 $, contingences incluses; incidences de 3 704 452,82 $). Appel d'offres public # 17-44003 (2 soumissionnaires)

Numéro du mandat
SMCE176947003

Date du mandat
2017-05-24

Objet du mandat

Mandat à la Commission permanente du conseil municipal sur l'examen des contrats

Type de mandat

Commission sur l'examen des contrats

VU le Règlement sur la Commission permanente du conseil municipal sur l'examen des contrats (11-007);

VU la résolution CM11 0170 qui détermine les critères de sélection des contrats qui doivent être soumis à la Commission permanente du conseil municipal sur l'examen des contrats;

VU que le contrat d'exécution de travaux est d'une valeur de plus de 2 M$ et qu'il présente un écart de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme;

VU que le contrat d'exécution de travaux est d'une valeur de plus de 2 M$ et qu'il présente un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;

Le comité exécutif, après avoir pris connaissance du dossier décisionnel 1176947003 mandate la Commission sur l'examen des contrats afin d'étudier ce dossier.

Signé le : 2017-05-31

Jean-François MILOT

Chef de division soutien aux instances

Dossier # :1176947003

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La commission :

Présidente

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Vice-présidente

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Membres

M. Richard Celzi
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Mme Marie Cinq-Mars
Arrondissement d'Outremont

M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle

M. Marc-André Gadoury
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun

M. Manuel Guedes
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 12 juin 2017

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE176947003

Accorder un contrat d'une durée de 18 mois à Bruneau Électrique Inc. pour la réalisation de travaux électriques et civils de mise aux normes de signalisation lumineuse à divers endroits du réseau routier de la Ville de Montréal. Dépense totale de 12 595 139,59 $, taxes incluses (contrat: 8 890 686,77 $, contingences incluses; incidences de 3 704 452,82 $). Appel d'offres public # 17-44003 (2 soumissionnaires).

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier
Présidente

(ORIGINAL SIGNÉ)

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE176947003

Accorder un contrat d'une durée de 18 mois à Bruneau Électrique Inc. pour la réalisation de travaux électriques et civils de mise aux normes de signalisation lumineuse à divers endroits du réseau routier de la Ville de Montréal. Dépense totale de 12 595 139,59 $, taxes incluses (contrat: 8 890 686,77 $, contingences incluses; incidences de 3 704 452,82 $). Appel d'offres public # 17-44003 (2 soumissionnaires).

À sa séance du 24 mai 2017, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme et un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 1er juin 2017, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat confié. Des représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports ont répondu aux questions des membres de la commission.

Les membres de la commission ont soulevé diverses questions sur le processus d'appel d'offres dans ce dossier.

Ils ont bien compris que l'estimation avait été réalisée sur la base d'un historique des prix soumissionnés lors d'octroi de contrats similaires précédent, donc avec des données antérieures à 2014. Cela explique sans doute en bonne partie l'écart de 27,37% entre l'estimation et le prix de l'adjudicataire. Pour les membres, ces explications ont été jugées satisfaisantes.

La commission a aussi demandé que la note du Bureau du contrôleur général relative à la réalisation des travaux du présent contrat soit jointe au dossier décisionnel. Les membres ont jugé que la diffusion de cette note aux élus était utile et rassurante.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal à savoir :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme et un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE176947003 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.55

2017/06/12
13:00

(2)

Dossier # : 1171009014

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 4
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à 9052-1170 Québec inc (Le Groupe Vespo) d'une valeur totale de 3 247 000 $, taxes incluses pour la réalisation de travaux de terrassement et de décontamination de l'Esplanade Clark, dans le Quartier des Spectacles. Dépense totale de 3 571 700 $, taxes incluses (contrat : 3 247 000 $ (contingences incluses) + 324 700 $ d'incidences). Appel d'offres public 402420; 4 soumissions déposées, 4 soumissions conformes.

Il est recommandé:
1. d'autoriser une dépense de 3 571 700 $, taxes incluses, pour la réalisation de travaux de terrassement et de décontamination de l'Esplanade Clark du Quartier des Spectacles, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2. d'accorder à 9052-1170 Québec inc. (Le Groupe Vespo), plus bas soumissionnaire conforme, pour le contrat à cette fin et aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 247 000 $, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (402420);

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-05-15 11:45

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1171009014**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 4
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à 9052-1170 Québec inc (Le Groupe Vespo) d'une valeur totale de 3 247 000 $, taxes incluses pour la réalisation de travaux de terrassement et de décontamination de l'Esplanade Clark, dans le Quartier des Spectacles. Dépense totale de 3 571 700 $, taxes incluses (contrat : 3 247 000 $ (contingences incluses) + 324 700 $ d'incidences). Appel d'offres public 402420; 4 soumissions déposées, 4 soumissions conformes.

CONTENU

CONTEXTE

La mise en valeur du Quartier des Spectacles est l'un des chantiers prioritaires de la Ville. À ce jour, le projet est un succès à plusieurs égards : il a généré d'importantes retombées financières pour la Ville et il a remporté différentes distinctions en raison de ces aménagements de très grande qualité. Les trois premières phases du Quartier des Spectacles sont complétées et la Ville doit maintenant finaliser l'aménagement du secteur Place des Arts par la réalisation de l'Esplanade Clark (Phase 4B) sur un terrain vacant d'environ 5 000 m^2.

Le projet d'aménagement de l'Esplanade Clark du Quartier des Spectacles, secteur Place des Arts, se définit principalement par l'aménagement d'une place publique comprenant notamment une patinoire extérieure réfrigérée et la construction d'un pavillon multifonctionnel. L'Esplanade Clark s'inscrit dans le réseau de lieux publics aménagés au pourtour de la Place des Arts et constitue la dernière phase du projet majeur de réaménagement de ce secteur névralgique du Quartier des Spectacles. S'inscrivant aussi dans le contexte urbain du carrefour Saint-Laurent / Sainte-Catherine, cette nouvelle place publique sera complémentaire à la place des Festivals.

Dans le but d'optimiser la construction et en tenant compte de l'achalandage estival, le projet se réalisera en deux lots :

- Lot 1 : Terrassement et décontamination des sols dès septembre 2017, après la saison des festivals.
- Lot 2 : Travaux de construction de la place publique, de la patinoire réfrigérée et du pavillon multifonctionnel, à partir du printemps 2018.

Un appel d'offres public pour les travaux de décontamination des sols (no. 402420) a été lancé sur SEAO le 18 avril 2017. Un avis public a été publié le même jour dans le quotidien *Le Devoir* ainsi que sur le site Internet de la Ville de Montréal. Un addenda a été publié le 26

avril 2017, modifiant les délais de réalisation des travaux et apportant des précisions sur la gestion de la circulation. L'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 8 mai 2017, ce qui a laissé un délai de 19 jours civils (excluant les jours de lancement et d'ouverture) aux soumissionnaires, à compter de la parution dans le journal.

Le délai de validité de la soumission est de 120 jours calendrier suivant la date d'ouverture publique.

Étape à autoriser dans le présent dossier :

	Date de début prévue	Date de fin prévue
Esplanade Clark : (Lot 1) Terrassement et décontamination des sols	septembre 2017	**décembre 2017**

Étape à venir ultérieurement :

	Date de début prévue	Date de fin prévue
Esplanade Clark (Lot 2) Travaux de construction de la place publique, de la patinoire réfrigérée et du pavillon multifonctionnel	avril 2018	**décembre 2019**

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0431 - 22 juin 2016 : Octroyer un contrat à Les architectes FABG, Fauteux et associés architectes paysagistes et WSP Canada inc. pour la fourniture de services professionnels en architecture, ingénierie et architecture du paysage pour la phase 4B du Quartier des spectacles - Dépense totale de 3 550 896,31 $, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15226 (7 soum.) / Approuver un projet de convention à cet effet.
CG16 0061 - 28 janvier 2016 : Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 67 159 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public afin de poursuivre la réalisation du Quartier des Spectacles.

CG09 0049 - 2 avril 2009 : Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2009-2011, un règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 25 500 000,00 $ pour le financement des travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public afin de poursuivre la création du Quartier des spectacles."

CM08 0515 - 16 juin 2008: Adopter le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'y intégrer le Programme particulier d'urbanisme du secteur de la Place des Arts du Quartier des spectacles.

CG08 0038 - 31 janvier 2008: Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisation 2008-2010, un règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 108 000 000 $ pour le financement des travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public afin de poursuivre la création du Quartier des Spectacles."

DESCRIPTION

Le contrat proposé prévoit notamment:

- l'excavation du terrain jusqu'aux profondeurs requises pour les travaux d'aménagement de l'esplanade,
- la gestion des terres contaminées selon un plan de réhabilitation transmis au Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques (MDDELCC),

- la réalisation de parois berlinoises sur une partie du périmètre du site, permettant à la fois la retenue des terres et la construction ultérieure en lot 2 des murs de fondations du bâtiment de services,
- la réalisation d'un massif de télécommunication sous le trottoir sud de la rue De Montigny,
- des mesures conservatoires pour certains arbres en vue de leur intégration dans l'aménagement final.

Des dispositions sont prévues pour limiter l'impact du chantier sur la circulation dans le Quartier des Spectacles, en particulier la circulation piétonne sur la rue Sainte-Catherine et la coordination avec les autres chantiers en cours sur la rue Clark (le projet Carré Saint-Laurent et les deux projets résidentiels situés au nord et au sud de la rue De Montigny entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Clark). Des dispositions sont également prévues afin d'exiger de l'Entrepreneur un plan de camionnage.

De plus, le projet prévoit des moyens de communications conséquents, par la mise en place de deux grands panneaux de chantier et de toiles imprimées sur les clôtures de chantier, qui resteront en place à l'issue du lot 1 pour une utilisation pendant le lot 2.

Les travaux de décontamination des sols sont conditionnels à l'approbation par le MDDELCC, d'un plan de réhabilitation transmis par la Ville le 13 février 2017 (N/Réf. : 14E181G; V/Réf. : 7610-06-01-08623-00).

Enfin, une somme de 324 700 $ taxes incluses, correspondant à 10 % de la valeur du contrat accordé à 9052-1170 Québec inc (le groupe Vespo), est également incluse à la demande d'autorisation de dépense, afin de permettre diverses dépenses incidentes.

JUSTIFICATION

Quatorze fournisseurs se sont procuré le cahier des charges sur SEAO, dix d'entre eux n'ont pas déposé (71%) et quatre ont déposé des soumissions (29%). La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.
Les quatre soumissionnaires sont les suivants :

Firmes soumissionnaires conformes *	Prix de base (avec taxes)	Contingences (15%)	Total
9052-1170 Québec inc. (Le Groupe Vespo)	2 823 478.26	423 521.74	3 247 000.00
Excavation Loiselle inc.	3 180 518.20	477 077.73	3 657 595.93
Les pavages Chenail inc.	3 889 847.39	583 477.11	4 473 324.50
Les entreprises Ventec inc.	4 758 769.26	713 815.39	5 472 584.65
Estimation des professionnels externes	3 767 047.35	565 057.10	4 332 104.45
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)*			4 212 626.27
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*			29.7%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)*			2 225 584.65

Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*	68.5%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*	-1 085 104.45
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	-25%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*	410 595.93
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	12.6%

* Les prix ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions recevables. Cependant, seuls les documents relatifs aux 2 plus basses soumissions conformes ont été vérifiés (cautionnement, attestation de Revenu Québec, licence RBQ, etc.).

Au moment de la publication de l'appel d'offres sur SEAO, l'estimation de la valeur du contrat réalisée par la firme LEGICO-CHP était de 4 332 104.45 $, avec taxes. La soumission retenue s'élève 3 247 000.00 $, avec taxes, ce qui représente une différence de 25 % en faveur de la Ville. Cette différence pourrait s'expliquer notamment par le délai conséquent d'environ six mois entre la parution de l'appel d'offres et le démarrage des travaux. De plus, l'analyse de la plus basse soumission n'a pas révélé d'anomalie particulière. Finalement, la moyenne des soumissions conformes reçues est équivalente à la dernière estimation réalisée.

L'appel d'offres inclut 15% de contingences au bordereau de prix. Les contingences se définissent par une ou des situations imprévues pouvant survenir à l'occasion de l'exécution d'un contrat, occasionnant un travail accessoire et nécessaire, effectué par le contractant, afin d'assurer la réalisation de l'objet du contrat tel qu'octroyé.

En raison d'un écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimé budgétaire de plus de 20%, ce dossier doit être soumis à l'approbation de la Commission d'Examen des Contrats.
Des pénalités pour retard sont prévues conformément au cahier des clauses administratives générales (CCAG) aux différents décomptes progressifs selon les étapes de travaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat est de 2 964 943.79 $ et sera assumé comme suit :
Un montant maximal de 3 261 438.17 $ sera financé par le règlement d’emprunt de compétence locale # 17-029 – Aménagement du Quartier des Spectacles.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre et sera répartie comme suit :

- 2017 : 3 096 438,17 $
- 2018 : 165 000,00 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L’Esplanade Clark permettra l'ajout d'un nouveau lieu public au centre-ville, dans le secteur névralgique du Quartier des Spectacles, au pourtour de la Place des Arts. Le contrat prévoit la décontamination complète du site, selon un plan de réhabilitation soumis au MDDELCC. De plus, dans le cadre de l'objectif de la certification LEED V4, l’Entrepreneur devra prendre toutes les mesures nécessaires pour que le projet rencontre les exigences du prérequis «

Sustainable Sites - Construction Activity Pollution » qui a pour but de réduire la pollution provenant des activités liées à la construction par le contrôle de l'érosion des sols, de la sédimentation des voies d'eau et de la production de poussière en suspension dans l'air.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le chantier va engendrer un camionnage important, qui va s'ajouter à la circulation locale liée notamment aux chantiers voisins. Pour limiter ces impacts, une coordination est faite avec les principales parties prenantes publiques et privées du quartier, et certaines mesures ont été mises en place (interdiction du camionnage lié au projet sur la rue Sainte-Catherine, préservation des cheminements piétonniers, restriction d'accès de la rue Clark, implication de spécialistes en gestion de la circulation, limitation au minimum de l'emprise du chantier, mesures de propreté, particulièrement aux accès, demande d'un plan de camionnage...). La réalisation des travaux après la saison des festivals 2017 contribuera également à limiter les impacts du chantier sur les activités locales.
Le processus d'octroi de contrat à l'adjudicataire doit être complété en juin 2017 au plus tard de façon à permettre à l'Entrepreneur de démarrer les travaux le 5 septembre 2017 tel que prévu. Au-delà, la réalisation des travaux devra être repoussée en hiver 2017/2018, dans des conditions moins favorables.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 24 mai 2017.
Commission permanente d'examen des contrats : 31 mai 2017.
Approbation du dossier par le Comité exécutif : 7 juin 2017
Approbation du dossier par le Conseil municipal : 12 juin 2017.
Réalisation des travaux : de septembre à décembre 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Les validations requises à savoir que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ont été faites en date du 11 mai 2017.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Ibtissam ABDELLAOUI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphane RICCI, Service de la culture
Guy CHARBONNEAU, Ville-Marie

Lecture :

Guy CHARBONNEAU, 10 mai 2017
Stéphane RICCI, 10 mai 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christophe RIPEAU
Conseiller(ere) en amenagement- c/E

Tél : 514 872 5959
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-09

Pierre SAINTE-MARIE
Chef de division

Tél : 514 872-4781
Télécop. : 872-0049

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2017-05-15

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 402420
Numéro de référence : 1066641
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Esplanade Clark et réaménagement de la rue Clark - Phase 4B

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
175784 Canada Inc. 585, rue Sagard Saint-Bruno-de-Montarville, QC, J3V 6C1 NEQ : 1168332451	Monsieur Jean-Philippe Brissette Téléphone : 450 461-3310 Télécopieur : 450 461-0877	**Commande : (1274894)** 2017-04-20 13 h 49 **Transmission :** 2017-04-20 18 h 49	2749837 - 402420 - addenda 1 2017-04-26 14 h 58 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Construction Bau-Val Inc. 87 Emilien Marcoux, Suite#101 Blainville, QC, J7C 0B4 http://www.bauval.com NEQ : 1143718063	Madame Johanne Vallée Téléphone : 514 788-4660 Télécopieur :	**Commande : (1273617)** 2017-04-19 8 h 52 **Transmission :** 2017-04-19 12 h 24	2749837 - 402420 - addenda 1 2017-04-26 14 h 58 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Entreprises C. Dubois (9014-8693 Québec inc.) 1734 St-Henri Mascouche, QC, J7K 3C3 NEQ : 1142076406	Monsieur Claude Dubois Téléphone : 450 325-2328 Télécopieur : 450 477-5023	**Commande : (1273975)** 2017-04-19 12 h 01 **Transmission :** 2017-04-19 19 h 41	2749837 - 402420 - addenda 1 2017-04-26 14 h 58 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Environnement Routier NRJ Inc . 23 av Milton Lachine Montréal, QC, H8R 1K6 http://www.nrj.ca NEQ : 1142611939	Madame Mélanie Lapierre Téléphone : 514 481-0451 Télécopieur : 514 481-2899	**Commande : (1274163)** 2017-04-19 15 h 04 **Transmission :** 2017-04-19 15 h 04	2749837 - 402420 - addenda 1 2017-04-26 14 h 58 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Excavation Loiselle inc. 280 boul Pie XII Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6S 6P7 http://www.loiselle.ca NEQ : 1142482703	Monsieur Olivier Gaignard Téléphone : 450 373-4274 Télécopieur : 450 373-5631	**Commande : (1273783)** 2017-04-19 10 h 10 **Transmission :** 2017-04-19 10 h 10	2749837 - 402420 - addenda 1 2017-04-26 14 h 58 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
L.A. Hébert Ltée 9700 Place Jade Brossard, QC, J4Y 3C1 NEQ : 1143421148	Madame Louise Brisson Téléphone : 450 444-4847 Télécopieur : 450 444-3578	**Commande : (1283936)** 2017-05-05 15 h 11 **Transmission :** 2017-05-05 15 h 11	2749837 - 402420 - addenda 1 2017-05-05 15 h 11 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐	Le Groupe Vespo 17, boul. Saint-Joseph Lachine Montréal, QC, H8S 2K9 http://www.groupevespo.com NEQ : 1146928206	Monsieur Jonathan Bilbao Téléphone : 514 933-5057 Télécopieur :	**Commande : (1279279)** 2017-04-27 14 h 57 **Transmission :** 2017-04-27 14 h 57	2749837 - 402420 - addenda 1 2017-04-27 14 h 57 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Constructions et Pavage Jeskar Inc. 5181 Amiens, suite 202 Montréal, QC, H1G 6N9 NEQ : 1145922051	Monsieur Richard Morin Téléphone : 514 327-5454 Télécopieur : 514 327-4198	**Commande : (1276539)** 2017-04-24 13 h 50 **Transmission :** 2017-04-24 17 h 24	2749837 - 402420 - addenda 1 2017-04-26 14 h 58 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Les Entreprises Ventec Inc 5600 rue Notre-Dame O Bureau 104 Montréal, QC, H4C 1V1 NEQ : 1145668878	Monsieur Gino Ventura Téléphone : 514 932-5600 Télécopieur : 514 932-8972	**Commande : (1275863)** 2017-04-22 9 h 19 **Transmission :** 2017-04-24 8 h 19	2749837 - 402420 - addenda 1 2017-04-26 14 h 59 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Les Excavations Payette ltée 7900, rue Bombardier Montréal, QC, H1J1A4 NEQ : 1166482993	Monsieur François Morin Téléphone : 514 322-4800 Télécopieur : 514 322-1770	**Commande : (1276502)** 2017-04-24 13 h 28 **Transmission :** 2017-04-24 13 h 28	2749837 - 402420 - addenda 1 2017-04-26 14 h 58 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Pavages D'Amour Inc. 1635 Croissant Newman Dorval, QC, H9P 2R6 http://pavagesdamour.com NEQ : 1142398818	Madame Viviana Mejia Téléphone : 514 631-4570 Télécopieur : 514 631-6002	**Commande : (1276559)** 2017-04-24 14 h 04 **Transmission :** 2017-04-25 2 h 24	2749837 - 402420 - addenda 1 2017-04-26 14 h 58 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Pavage Chenail 104, St-Rémi, C.P. 3220 Saint-Rémi, QC, J0L2L0 NEQ : 1142533042	Madame Christine Barbeau Téléphone : 450 454-0000 Télécopieur : 450 454-1158	**Commande : (1274047)** 2017-04-19 13 h 23 **Transmission :** 2017-04-19 13 h 23	2749837 - 402420 - addenda 1 2017-04-26 14 h 58 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Pomerleau Inc... 500 rue St-Jacques O. Suite 900 Montréal, QC, H2Y 0A2 NEQ : 1142005934	Madame Nancy Lazure Téléphone : 514 789-2728 Télécopieur : 514 789-2288	**Commande : (1280310)** 2017-05-01 8 h 53 **Transmission :** 2017-05-01 8 h 53	2749837 - 402420 - addenda 1 2017-05-01 8 h 53 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Roxboro Excavation INC.. 1620 Croissant Newman Dorval, QC, H9P 2R8 NEQ : 1142760280	Monsieur Yvon Théoret Téléphone : 514 631-1888 Télécopieur : 514 631-1055	**Commande : (1276128)** 2017-04-24 9 h 34 **Transmission :** 2017-04-24 9 h 34	2749837 - 402420 - addenda 1 2017-04-26 14 h 58 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

© 2003-2017 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1171009014

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 4
Objet :	Octroyer un contrat à 9052-1170 Québec inc (Le Groupe Vespo) d'une valeur totale de 3 247 000 $, taxes incluses pour la réalisation de travaux de terrassement et de décontamination de l'Esplanade Clark, dans le Quartier des Spectacles. Dépense totale de 3 571 700 $, taxes incluses (contrat : 3 247 000 $ (contingences incluses) + 324 700 $ d'incidences). Appel d'offres public 402420; 4 soumissions déposées, 4 soumissions conformes.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Virement crédit - GDD 1171009014.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ibtissam ABDELLAOUI
Préposé(e) au budget
Tél : 514 872-8914

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-10

Daniel D DESJARDINS
Conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514 872-5557
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
MANDAT

Dossier # : 1171009014

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 4
Objet :	Octroyer un contrat à 9052-1170 Québec inc (Le Groupe Vespo) d'une valeur totale de 3 247 000 $, taxes incluses pour la réalisation de travaux de terrassement et de décontamination de l'Esplanade Clark, dans le Quartier des Spectacles. Dépense totale de 3 571 700 $, taxes incluses (contrat : 3 247 000 $ (contingences incluses) + 324 700 $ d'incidences). Appel d'offres public 402420; 4 soumissions déposées, 4 soumissions conformes.

Numéro du mandat
SMCE171009014

Date du mandat
2017-05-24

Objet du mandat

Mandat à la Commission permanente du conseil municipal sur l'examen des contrats

Type de mandat

Commission sur l'examen des contrats

VU le Règlement sur la Commission permanente du conseil municipal sur l'examen des contrats (11-007);

VU la résolution CM11 0170 qui détermine les critères de sélection des contrats qui doivent être soumis à la Commission permanente du conseil municipal sur l'examen des contrats;

VU que le contrat d'exécution de travaux est d'une valeur de plus de 2 M$ et qu'il présente un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;

Le comité exécutif, après avoir pris connaissance du dossier décisionnel 1171009014 mandate la Commission sur l'examen des contrats afin d'étudier ce dossier.

Signé le : 2017-05-31

Jean-François MILOT

Chef de division soutien aux instances

Dossier # :1171009014

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La commission :

Présidente

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Vice-présidente

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Membres

M. Richard Celzi
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Mme Marie Cinq-Mars
Arrondissement d'Outremont

M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle

M. Marc-André Gadoury
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun

M. Manuel Guedes
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 12 juin 2017

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE171009014

Octroyer un contrat à 9052-1170 Québec inc (Le Groupe Vespo) d'une valeur totale de 3 247 000 $, taxes incluses pour la réalisation de travaux de terrassement et de décontamination de l'Esplanade Clark, dans le Quartier des Spectacles. Dépense totale de 3 571 700 $, taxes incluses (contrat : 3 247 000 $ (contingences incluses) + 324 700 $ d'incidences). Appel d'offres public 402420; 4 soumissions déposées, 4 soumissions conformes.

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier
Présidente

(ORIGINAL SIGNÉ)

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE171009014

Octroyer un contrat à 9052-1170 Québec inc (Le Groupe Vespo) d'une valeur totale de 3 247 000 $, taxes incluses pour la réalisation de travaux de terrassement et de décontamination de l'Esplanade Clark, dans le Quartier des Spectacles. Dépense totale de 3 571 700 $, taxes incluses (contrat : 3 247 000 $ (contingences incluses) + 324 700 $ d'incidences). Appel d'offres public 402420; 4 soumissions déposées, 4 soumissions conformes.

À sa séance du 24 mai 2017, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 1er juin 2017, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat confié. Des représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports ont répondu aux questions des membres de la commission.

Les membres de la commission ont soulevé diverses questions sur le processus d'appel d'offres dans ce dossier.

Ils ont bien compris qu'il sera essentiel pour la Ville d'assurer une surveillance optimale du dossier et d'accroître la vigilance, compte tenu de la nature des travaux et du fait que le chantier entraînera une importante activité de camionnage dans le secteur.

Ils ont aussi bien compris que l'adjudicataire devra être performant et compléter les travaux dans les délais prévus.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports pour leurs

interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal à savoir :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE171009014 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.56

2017/06/12
13:00

(2)

Dossier # : 1177231050

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR)
Objet :	Accorder un contrat à Les Entrepreneurs Bucaro inc., pour des travaux de voirie dans divers arrondissements de la Ville de Montréal (PRCPR 2017). Dépense totale de 7 564 119,23 $ (contrat: 7 222 619,23 $ + incidences: 341 500,00$), taxes incluses. Appel d'offres public 334702 - 1 soumissionnaire

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 7 564 119,23 $, taxes incluses, pour des travaux de voirie dans les arrondissements Côte-des-Neiges−Notre-Dame-de-Grâce, Lachine, LaSalle, Le Plateau-Mont-Royal, Le Sud-Ouest, Mercier−Hochelaga-Maisonneuve, Rosemont−La Petite-Patrie, Saint-Laurent, Verdun et Ville-Marie (PRCPR 2017), comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

2. d'accorder à Les Entrepreneurs Bucaro inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 7 222 619,23 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 334702 ;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-05-17 11:44

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1177231050**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR)
Objet :	Accorder un contrat à Les Entrepreneurs Bucaro inc., pour des travaux de voirie dans divers arrondissements de la Ville de Montréal (PRCPR 2017). Dépense totale de 7 564 119,23 $ (contrat: 7 222 619,23 $ + incidences: 341 500,00$), taxes incluses. Appel d'offres public 334702 - 1 soumissionnaire

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des transports du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) poursuit, via ses programmes, sa mission de planifier les activités de réhabilitation sur le réseau routier, et ce, afin de préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs.
Le dernier bilan de condition du réseau routier de la Ville de Montréal, réalisé à la suite de l'auscultation de l'ensemble des chaussées en 2015, montre une proportion importante du réseau en mauvais et très mauvais état. Afin d'améliorer rapidement le niveau de service des chaussées, des investissements importants sont prévus dans les prochaines années.

Les besoins identifiés étant d'une grande ampleur, la remise à niveau d'une portion importante du réseau routier s'étalera sur plusieurs années. Un nouveau programme a été élaboré afin de pallier au déficit des conditions de la chaussée à très court terme. Ce programme portant le nom de Programme de Réhabilitation de Chaussées par Planage-Revêtement (PRCPR) vise à prolonger la durée de vie des chaussées d'environ 3 à 5 ans, en attente d'une reconstruction des infrastructures. Les interventions se limitent donc à des travaux de planage en rive et de pose d'un nouveau revêtement sur celui existant, sans intervention sur les trottoirs et sans bonification de l'aménagement existant.

La sélection des projets est effectuée par la Division de la gestion des actifs de voirie à la Direction des transports du SIVT.

Ces investissements alloués à la conservation du réseau routier témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises, contribuant ainsi à la qualité de vie des citoyens, au développement et à la croissance économique de Montréal. Ces investissements viennent donc atténuer la problématique de dégradation des

infrastructures routières et permettent d'améliorer l'état global des chaussées.

La Direction des transports a mandaté la Direction des infrastructures afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0078 - 30 mars 2017 - Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme SNC-Lavalin inc. pour une période de soixante (60) mois, pour la gestion et la surveillance des travaux du programme complémentaire de planage et revêtement ainsi que dans le domaine des infrastructures municipales du Service des infrastructures de la voirie et des transports, pour une somme maximale de 4 254 063,50 $, taxes incluses / Appel d'offres public 16-15683 (5 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin. (1177577001).

DESCRIPTION

Il s'agit d'accorder un contrat à Les Entrepreneurs Bucaro inc. pour des travaux de planage et revêtement bitumineux à divers endroits dans les arrondissements Côte-des-Neiges−Notre-Dame-de-Grâce, Lachine, LaSalle, Le Plateau-Mont-Royal, Le Sud-Ouest, Mercier−Hochelaga-Maisonneuve, Rosemont−La Petite-Patrie, Saint-Laurent, Verdun et Ville -Marie (PRCPR 2017). Ces travaux seront exécutés sur une distance totalisant environ 11,6 km.
Veuillez trouver en pièces jointes la description des principaux actifs visés par les travaux ainsi qu'une liste de rues.

Dans la démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises aux arrondissements et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences s'élève à 942 080,77 $ (taxes incluses), soit 15 % du coût des travaux, tel que décrit au bordereau d'appel d'offres et ce, en raison des risques reliés aux ajustements sur le terrain du profil proposé afin d'assurer un drainage efficient ainsi qu'à la nature et à l'état de la chaussée.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de communication, de gestion d'impacts ainsi que des frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Incidences et ristournes» en pièce jointe.

Sur neuf (9) preneurs du cahier des charges, une (1) seule firme a déposé une soumission et huit (8) n'en ont pas déposé, soit des proportions respectives de 11 % et 89 %. Parmi les huit (8) qui n'en ont pas déposé, voici les raisons évoquées:

- deux (2) firmes ont mentionné que la période de soumission ne leur convenait pas;
- une (1) firme a mentionné que le délai de soumission était insuffisant;
- une (1) firme a mentionné que son carnet de commande était complet;
- deux (2) firmes ont mentionné qu'elles manquaient de temps.

Les deux autres (2) firmes n'ont pas mentionné la raison de leur désistement.

La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre les deux plus basses soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant du contrat à accorder.
Le présent dossier répond à l'un des critères et l'une des conditions préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats. En effet, il s'agit d'un contrat de plus de 2 M$ répondant à une des conditions, à savoir qu'une seule soumission conforme a été reçue à la suite de cet appel d'offres.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 5.1.14.3 des Clauses administratives générales du cahier des charges de l'appel d'offres 334702. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du contrat accordé, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 200 $ par jour de retard. En complément, d'autres pénalités sont prévues à l'article 30 des clauses administratives spéciales. Aucun boni n'est prévu dans les documents d'appel d'offres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal relatif à ce contrat est de 7 564 119,23 $, taxes incluses, incluant des incidences de 341 500,00 $, taxes incluses. Cette dépense est entièrement assumée par la ville centrale et représente un coût net de 6 907 049,08 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par le Règlement d'emprunt # 17-007 «Programme de réhabilitation de chaussées par planage-revêtement - Artériel».
Étant donné qu'il s'agit d'une dépense de fonctionnement financée par emprunt, en fin d'exercice, la dépense sera enregistrées aux activités de fonctionnement du Service sous la rubrique «Biens non durables».

La répartition du coût des travaux et des incidences est présentée en pièces jointes dans les documents «Incidences et ristournes» et «Budget requis».

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 5 septembre 2017, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.
De plus, il est à noter que les travaux faisant l'objet du présent dossier ainsi que les autres travaux du Programme de Réhabilitation de Chaussées par Planage-Revêtement 2017 sont planifiés selon un échéancier très serré. Tout retard sur la réalisation des travaux aurait donc des conséquences sur les échéanciers de réalisation de l'ensemble du programme.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document «Principes de gestion de la circulation».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été approuvée par le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES:
Commission sur l'examen des contrats: 31 mai 2017
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées, prévue le 12 juin 2017
Début des travaux : juillet 2017
Fin des travaux : octobre 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Paul KANAAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports
Louis-François MONET, Ville-Marie
Jean-Simon FRENETTE, Rosemont - La Petite-Patrie
Eric FAUTEUX, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Pascal TROTTIER, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Benoît MALETTE, Le Plateau-Mont-Royal
Stéphane CARON, Le Sud-Ouest
Robert MALEK, Lachine
Jean CARDIN, Verdun
Dang NGUYEN, Saint-Laurent
Farid CHABOUNI, LaSalle

Lecture :

Stéphane CARON, 12 mai 2017
Jean-Simon FRENETTE, 12 mai 2017
Pascal TROTTIER, 12 mai 2017
Benoît MALETTE, 12 mai 2017
Louis-François MONET, 11 mai 2017
Jean CARRIER, 11 mai 2017
Farid CHABOUNI, 11 mai 2017
Robert MALEK, 11 mai 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lakhdar KHADIR
Ingenieur(e)

Tél : 514 872-4924
Télécop. : 514 872-2874

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-11

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2017-05-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2017-05-15

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 334702 — No du GDD : 1177231050

Titre de l'appel d'offres : Travaux de planage et de revêtement bitumineux dans divers arrondissements de la Ville de Montréal (PRCPR 2017)

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 10 - 4 - 2017 — Ouverture originalement prévue le : 3 - 5 - 2017

Ouverture faite le : 8 - 5 - 2017 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 27 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 3 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
21 - 4 - 2017	Ajout de tronçons de rues	700 000.00
25 - 4 - 2017	Modification de l'article 4,4,3 du CCAG	
27 - 4 - 2017	Report de la date d'ouverture des soumissions	

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 9 — Nbre de soumissions reçues : 1 — % de réponses : 11

Nbre de soumissions rejetées : — % de rejets : 0.0

Soumissions rejetées (nom) — Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 5 - 9 - 2017

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes	Prix soumis incluant taxes et corrections au besoin		
	Avant contingences	Contingences	Total
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	6 280 538.46	942 080.77	7 222 619.23
Estimation **Interne**	5 981 201.17	897 180.17	6 878 381.34

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation **5.0%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** X **NON**

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ		X	AMF		X	***Joindre l'attestation de l'AMF, le cas échéant***
RENA		X	Revenu Qc		X	

Recommandation

Nom du soumissionnaire : LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.

Montant du contrat (incluant les contingences) ($) : 7 222 619.23

Montant des incidences ($) : 341 500.00

Date prévue de début des travaux : 10 - 7 - 2017 — Date prévue de fin des travaux : 8 - 10 - 2017

PRCPR - SOUMISSION : 334702

# Plan PRCPR 2017	Arrond.	rue	de	à
C-6159	Plateau-Mont-Royal	rue Masson	Av. Des Érables	rue Parthenais
C-6065	Plateau-Mont-Royal	rue Bernard	rue Hutchison	Av du Parc
C-6067	Plateau-Mont-Royal	Av. Van Horne	rue St-Urbain	boul. St-Laurent
C-6071	Sud-Ouest	rue St-Ambroise	rue Rose de Lima	rue St-Augustin
C-6072	Sud-Ouest	rue St-Jacques	rue Rose de Lima	Av Greene
C-6074	Sud-Ouest	rue des Seigneurs	rue Du Canal	rue Notre-Dame
C-6076	Sud-Ouest	rue Wellington	rue de la Congrégation	rue Du Centre
C-6227	Sud-Ouest	rue Condé	rue Centre	rue Saint-Patrick
C-6079	Rosemont–La Petite-Patrie	rue St-Zotique	boul. St-Laurent	rue Boyer
C-6080	Rosemont–La Petite-Patrie	rue Beaubien	rue Boyer	rue De Normanville
C-6081	Rosemont–La Petite-Patrie	Avenue Christophe-Colomb	boul. Rosemont	rue Beaubien
C-6082	Rosemont–La Petite-Patrie	boul Rosemont	Av De Lorimier	rue d'Iberville
C-6083	Verdun	rue Verdun	4e Av	3e Av
C-6087	Verdun	rue Bannantyne	rue Stephens	rue Valiquette
C-6089	Verdun	rue Henri-Duhamel	rue de la Poudrière	boul. Lasalle
C-6090	Ville-Marie	Av Cedar	boul Côte-Des-Neiges	Av. des Pins
C-6097	Ville-Marie	rue Florian	rue De Rouen	rue Hochelaga
C-6099	Ville-Marie	rue Hochelaga	rue Sheppard	rue du Havre
C-6100	Ville-Marie	rue Parthenais	boul. René-Lévesque	rue Ste-Catherine
C-6132	Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	rue St-Jacques	Ouest boul Cavendish	Av Madison
C-5910	**Lasalle**	**Rue Allard**	**Rue Irwin**	**Boulevard Newman**
C-6235	**Lasalle**	**Boulevard Newman**	**Boulevard Angrignon**	**Rue Irwin**
C-6160	Lachine	Des Érables	Av. Gowans	Av. Boyer
C-5963	**Lachine**	**Rue Norman**	**Rue de la Verrerie**	**Rue Richer**
C-6137	Lachine	Ch Côte-de-Liesse	32e Av	23e Av
C-6161	Mercier–Hochelaga Maisonneuve	rue Joliette	rue Adam	rue Lafontaine
C-6162	Mercier–Hochelaga Maisonneuve	rue Moreau	rue Adam	rue Ontario (Est)
C-6163	Mercier–Hochelaga Maisonneuve	rue de Rouen	rue Préfontaine	rue St-Germain
C-6165	Mercier–Hochelaga Maisonneuve	rue Adam	rue Théodore	rue Viau
C-6166	Mercier–Hochelaga Maisonneuve	rue Notre-Dame	rue des Futailles	rue de Boucherville
C-6167	Mercier–Hochelaga Maisonneuve	rue Notre-Dame	rue Curateau	rue Lepailleur
C-6168	Mercier–Hochelaga Maisonneuve	Av Souligny	Av Gonthier	Lim Est
C-6169	Mercier–Hochelaga Maisonneuve	Av Dubuisson	Av Gonthier	Lim Est
C-6172	Mercier–Hochelaga Maisonneuve	rue des Futailles	rue Notre-Dame (Est)	rue Tellier
C-6221	Saint-Laurent	Av Sainte-Croix	Côte-de-Liesse	rue du Collège

Page 1

Montréal

Division de la conception des travaux

ACTIFS VISÉS PAR LE PROJET

 # Soumission: 334702

Titre: **Tavaux de planage et de revetement bitumineux dans divers arrondissements de la Ville de Montréal (PRCPR 2017)**

Arrondissement: **Plusieurs**

Voirie

	Nature des travaux	Quantité	Unité	Commentaires
Chaussée	**Planage de rives et revetement bitumineux**	166 570	m2	Longueur totale: 11 600 m
Trottoir, Bordure et Mail				

Préparé par:	Lakhdar Khadir

SOUMISSION NO. 334702

TRAVAUX DE VOIRIE DANS DIVERS ARRONDISSEMENTS DE LA VILLE DE MONTRÉAL

ENTRAVES ET ENJEUX DE CIRCULATION	
Liste des rues touchées par les travaux : – *C-6159 Rue Masson;* – *C-6065 Rue Bernard;* – *C-6067 Avenue Van Horne;* – *C-6071 Rue Saint-Ambroise;* – *C-6072 Rue Saint-Jacques;* – *C-6074 Rue des Seigneurs;* – *C-6076 Rue Wellington;* – *C-6227 Rue de Condé;* – *C-6079 Rue Saint-Zotique;* – *C-6080 Rue Beaubien;* – *C-6081 Avenue Christophe-Colomb;* – *C-6082 Boulevard Rosemont;* – *C-6083 Rue Verdun;* – *C-6087 Rue Bannantyne;* – *C-6089 Rue Henri-Duhamel;* – *C-6090 Avenue Cedar;* – *C-6097 Rue Florian;* – *C-6099 Rue Hochelaga;* – *C-6100 Rue Parthenais;* – *C-6132 Rue Saint-Jacques;* – *C-6221 Avenue Sainte-Croix;* – *C-6137 Chemin Côte-de-Liesse;* – *C-6160 Rue Des Érables;* – *C-6161 Rue Joliette;* – *C-6162 Rue Moreau;* – *C-6163 Rue de Rouen;* – *C-6165 Rue Adam;* – *C-6166 et C-6167 Rue Notre-Dame;* – *C-6168 Avenue Souligny;* – *C-6169 Avenue Dubuisson;* – *C-6172 Rue des Futailles;* – *C-6235 Boulevard Newman;* – *C-5910 Rue Allard;* – *C-5963 Rue Norman.*	▪ Horaire des travaux : Du lundi au vendredi de 07 h 00 à 19 h 00 (ou 09 h 00 à 19 h 00 sauf indications contraires). Les travaux nécessitant une circulation en alternance ou une fermeture complète doivent être effectués entre 09 h 00 et 15 h 30 (hors-pointe). ▪ L'Entrepreneur effectue les travaux requis immédiatement. Les voies doivent être redonnées à la circulation à la fin de chaque quart de travail. ▪ Mobilisation (hors-fonction) et démobilisation des dispositifs nécessaires au maintien de la circulation de nuit. ▪ **Phase 1** : les travaux de planage, de correction et d'ajustement des structures doivent être réalisés à l'aide de fermetures partielles, selon la largeur et la géométrie de la chaussée. ▪ **Phase 2** : les travaux de pavage final doivent être réalisés à l'aide de fermetures complètes. ▪ Chaque phase et sous-phase de travaux doit être exécutée dans sa totalité de manière séquentielle pour chaque rue ou localisation, suivant l'ordre présenté au tableau du cahier C de prescriptions spéciales, et ne peut être réalisée de manière concourante. ex : 0, 1A, 1B, …, 2A, 2B, … ▪ L'Entrepreneur n'est autorisé qu'à fermer une seule intersection routière à la fois et qu'à effectuer les travaux sur deux (2) tronçons consécutifs simultanément de part et d'autre d'une même intersection lors de l'avancement des travaux. ▪ Deux (2) axes parallèles ne doivent en aucun cas être entravés de manière simultanée dans le secteur des travaux, incluant les axes d'autres chantiers à proximité. ▪ Quelques arrêts d'autobus devront être annulés ou relocalisés de concert avec la STM et le Directeur. L'Entrepreneur et le représentant du Directeur doivent travailler étroitement avec la STM pour confirmer les travaux au quotidien. ▪ Les travaux à proximité d'une école doivent obligatoirement être réalisés durant les mois de juillet et août. ▪ La présence éventuelle d'autres chantiers à proximité pouvant avoir une incidence sur la séquence des travaux et des chemins de détour doit être considérée dans la planification et la coordination des travaux. C-6081 Avenue Christophe-Colomb : ▪ Travaux à réaliser en été, au cours des vacances scolaires (proximité d'écoles Saint-Étienne et Charles-Bruneau). C-6083 Rue Verdun : ▪ Travaux à réaliser en été, au cours des vacances scolaires (proximité de l'école Lévis-Sauvé). C-6221 Avenue Sainte-Croix : ▪ Travaux à réaliser en été, au cours des vacances scolaires (proximité du Cégep de Saint-Laurent); ▪ Travaux prévus en semaine, selon les plages horaires particulières notées au devis (tronçon étendu à la fois en zone résidentielle et en zone commerciale). C-6137 Chemin Côte-de-Liesse : ▪ Voie de service de l'A-520 Est; ▪ Coordination et communication requise avec tous les intervenants (MTMDET, STM, entreprises locales).

	C-6071 Rue Saint-Ambroise : ▪ Travaux prévus en semaine de 09 h 00 à 17 h 00 pour limiter l'impact des travaux sur les riverains et permettre les livraisons de nuit pour le marché Atwater à proximité. C-6076 Rue Wellington : ▪ Travaux sous un tunnel (chemin de fer); ▪ Présignalisation requise à l'intersection avec la rue Charlevoix tel que précisé au devis. C-6089 Rue Henri-Duhamel : ▪ Travaux prévus en semaine de 07 h 00 à 17 h 00 pour limiter l'impact des travaux sur les riverains du « *secteur résidentiel sans issue* ». C-6082 Boulevard Rosemont : ▪ Travaux de planage prévus en semaine de 09 h 30 à 15 h 00, pour éviter d'entraver la voie réservée adjacente. C-6072 Rue Saint-Jacques : ▪ Travaux à proximité de l'A-720 Est (bretelle de sortie A-720 pour Rose de Lima). C-6132 Rue Saint-Jacques : ▪ Travaux prévus en semaine, de jour, selon le phasage particulier prévu au devis. C-6166 et C-6167 Rue Notre-Dame: ▪ Travaux à proximité d'une Caserne de pompier; ▪ Travaux à proximité du Port de Montréal; ▪ Présence policière requise (intersection majeure avec feux de circulation). C-6235 et C-5910 Boulevard Newman et Rue Allard : ▪ Coordination et communication requise avec la STM (difficulté particulière de modifier le trajet d'autobus 78 et 37 dans le secteur). C-6165 Rue Des Érables : ▪ Coordination requise avec le MTMDET; ▪ Coordination et communication requise avec la STM (difficulté particulière de modifier le trajet d'autobus dans le secteur).
MESURES DE GESTION DES IMPACTS	▪ La gestion des mouvements sur le réseau routier doit se faire à l'aide d'un minimum de trois (3) signaleurs, notamment pour le maintien des services publics et d'urgence en tout temps. ▪ Les plages horaires des travaux ainsi que les chemins de détour ont été optimisés afin de limiter les contraintes sur la circulation. ▪ Les accès aux riverains et aux commerces doivent être maintenus en tout temps et les trottoirs doivent être laissé libres de tout obstacle. Selon l'emplacement des travaux, des chemins de détour sont prévus pour maintenir de manière sécuritaire les liens cyclables. ▪ L'installation de panneaux d'information générale (1 200 m x 900 m) est prévue avant le début des travaux pour chaque rue. ▪ Les plages horaires ou journées de restriction doivent apparaître sur les panneaux de stationnement interdit.

Montréal

BUDGET REQUIS

Dossier n° **117 7231050**

Service des infrastructures, de la voirie et des transports

SERVICE REQUERANT : 28-06
SERVICE EXECUTANT : 28-03

Soumission: 334702

INTITULE : Travaux de planage et de revêtement bitumineux dans divers arrondissements de la Ville de Montréal (PRCPR 2017)

PROJET : **55861**

Sous-projet : 1755856019		**2016**	**2017**	**2018**	**Ult.**	**Total**
REQUIS	**INVESTI NET**	0	6 595	0	0	6 595
	SUBVENTION	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	0	6 595	0	0	6 595

Sous-projet : 1755856020		**2016**	**2017**	**2018**	**Ult.**	**Total**
REQUIS	**INVESTI NET**	0	175	0	0	175
	SUBVENTION	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	0	175	0	0	175

Sous-projet : 1755856021		**2016**	**2017**	**2018**	**Ult.**	**Total**
REQUIS	**INVESTI NET**	0	137	0	0	137
	SUBVENTION	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	0	137	0	0	137

TOTAL		**2016**	**2017**	**2018**	**Ult.**	**Total**
REQUIS	**INVESTI NET**	0	6 907	0	0	6 907
	SUBVENTION	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	0	6 907	0	0	6 907

Signature	Nom en majuscules	Téléphone	Date	Page
	Lakhdar Khadir, Ing.	(514) 872 4924	7 juin 2017	1 de 1

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON)		SOUMISSION:	334702	DATE:
#GDD:	1177231050	DRM:	3347	2017/06/07
RESPONSABLE:	Lakhdar Khadir, ing.	GROUPE:		
INTITULÉ DU PROJET:	Travaux de planage et de revêtement bitumineux dans divers arrondissements de la Ville de Montréal - PRCPR 2017			

PROJET INVESTI: 55861 Desc et client-payeur: **Direction des Transports-Gestion des actifs de la voirie PRCPR**

info additionnelle

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
1755856019	166846	6 595 214.06 $	7 222 619.23 $	0.00 $	942 080.77 $	C
1755856020	166847	174 865.03 $	0.00 $	191 500.00 $	0.00 $	C
1755856021	166848	136 969.99 $	0.0 $	150 000.00 $	0.00 $	C
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**6 907 049.08 $**	**7 222 619.23 $**	**341 500.00 $**	**942 080.77 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

TOTAL	**6 907 049.08 $**	**7 222 619.23 $**	**341 500.00 $**	**942 080.77 $**
TOTAL (Contrat + Incidences)		**7 564 119.23 $**		

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**GRAND TOTAL**	**SOUMISSION:**	**334702**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:		**GROUPE:**	**0**	**07/06/2017**
INTITULÉ DU PROJET:	**Travaux de planage et de revêtement bitumineux dans divers arrondissements de la Ville de Montréal - PRCPR 2017**			

				Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET				7 222 619.23 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE		942 080.77 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:				
Utilités publiques			145 000.00 $	
Gestion des sols excavés			5 000.00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif			145 000.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation			0.00 $	
Communication			31 500.00 $	
Gestion des impacts			15 000.00 $	
XXX			0.00 $	
XXX			0.00 $	
	TOTAL À REPORTER		341 500.00	341 500.00 $
Dépenses à autoriser - GRAND TOTAL				7 564 119.23 $
Imputation (crédits)				6 907 049.08 $
Montant de dépôt				
TAXES:			TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)			328 946.26	656 247.79
Ristournes TPS et TVQ à 50%			657 070.15	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Lakhdar Khadir, ing.

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1755856019**	**SOUMISSION:**	**334702**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**166846**	**GROUPE:**	**0**	**07/06/2017**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de planage et de revêtement bitumineux dans divers arrondissements de la Ville de Montréal (PRCPR 2017)**			
ENTREPRENEUR ▸	**Les Entrepreneurs Bucaro**			

			Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			7 222 619.23 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	942 080.77 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			7 222 619.23 $
Imputation (crédits)			6 595 214.06 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		314 095.20	626 619.93
Ristournes TPS et TVQ à 50%		627 405.17	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Lakhdar Khadir, ing.

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1755856020**	**SOUMISSION:**	**334702**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**166847**	**GROUPE:**	**0**	**07/06/2017**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Incidences techniques**			
ENTREPRENEUR ▸				

			Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE			
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		145 000.00 $	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication		31 500.00 $	
Gestion des impacts		15 000.00 $	
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	191 500.00	191 500.00 $
Dépenses totales à autoriser			191 500.00 $
Imputation (crédits)			174 865.03 $
Montant de dépôt			

		TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:			
À payer avant ristournes (100%)		8 327.90	16 614.16
Ristournes TPS et TVQ à 50%		16 634.97	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Lakhdar Khadir, ing.

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1755856021**	**SOUMISSION:**	**334702**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**166848**	**GROUPE:**	**0**	**07/06/2017**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Incidences professionnelles (contrôle qualitatif et réhabilitation environnementale)**			
ENTREPRENEUR ▸				

			Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE			
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Gestion des sols excavés		5 000.00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		145 000.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	150 000.00	150 000.00 $
Dépenses totales à autoriser			150 000.00 $
Imputation (crédits)			136 969.99 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		6 523.16	13 013.70
Ristournes TPS et TVQ à 50%		13 030.01	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Lakhdar Khadir, ing.

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 28 février 2017

LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.
A/S MONSIEUR ANDREA BUCARO
10441, AV BALZAC
MONTRÉAL-NORD (QC) H1H 3L6

N° de décision : 2017-CPSM-1012406
N° de client : 2700022178

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). LES ENTREPRENEURS BUCARO INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **10 juillet 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 334702
Numéro de référence : 1065930
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Travaux de planage et de revêtement bitumineux dans divers arrondissements de la Ville de Montréal (PRCPR 2017)

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Construction Bau-Val Inc. 87 Emilien Marcoux, Suite#101 Blainville, QC, J7C 0B4 http://www.bauval.com	Madame Johanne Vallée Téléphone : 514 788-4660 Télécopieur :	**Commande : (1269535)** 2017-04-11 7 h 32 **Transmission :** 2017-04-11 9 h 48	2746574 - 334702_Addenda 1 2017-04-21 7 h 28 - Courriel 2746577 - 334702_Circulation 2017-04-21 10 h 30 - Messagerie 2746593 - 334702_Formulaire de soumission (devis) 2017-04-21 7 h 30 - Courriel 2746594 - 334702_Formulaire de soumission (bordereau) 2017-04-21 7 h 30 - Téléchargement 2746604 - 334702_Plans 2017-04-21 18 h 11 - Messagerie 2748426 - 334702_Addenda 2 2017-04-25 8 h - Courriel 2748427 - CCAG_20170413 2017-04-25 10 h 13 - Courriel 2751146 - 334702_Addenda 3_Incluant report de date 2017-04-27 20 h 18 - Courriel 2751150 - 334702_Formulaire de soumission (devis) 2017-04-27 20 h 19 - Courriel 2751151 - 334702_Formulaire de soumission (bordereau) 2017-04-27 20 h 19 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Demix Construction, une division de CRH Canada inc. 26 rue Saulnier Laval, QC, H7M 1S8 http://www.crhcanada.com	Madame Julie Boudreault Téléphone : 450 629-3533 Télécopieur : 450 629-3549	**Commande : (1271920)** 2017-04-13 15 h 22 **Transmission :** 2017-04-14 8 h 43	2746574 - 334702_Addenda 1 2017-04-21 7 h 28 - Courriel 2746577 - 334702_Circulation 2017-04-21 10 h 32 - Messagerie 2746593 - 334702_Formulaire de soumission (devis) 2017-04-21 7 h 30 - Courriel 2746594 - 334702_Formulaire de soumission (bordereau) 2017-04-21 7 h 30 - Téléchargement

			2746604 - 334702_Plans 2017-04-21 18 h 08 - Messagerie 2748426 - 334702_Addenda 2 2017-04-25 8 h - Courriel 2748427 - CCAG_20170413 2017-04-25 10 h 13 - Courriel 2751146 - 334702_Addenda 3_Incluant report de date 2017-04-27 20 h 18 - Courriel 2751150 - 334702_Formulaire de soumission (devis) 2017-04-27 20 h 19 - Courriel 2751151 - 334702_Formulaire de soumission (bordereau) 2017-04-27 20 h 19 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Eurovia Québec Construction Inc. (Montréal) 6200 St-Patrick Montréal, QC, H4E1b3	Madame Ghislaine Dujmovic Téléphone : 514 766-2550 Télécopieur :	**Commande : (1270511)** 2017-04-12 8 h 59 **Transmission :** 2017-04-12 8 h 59	2746574 - 334702_Addenda 1 2017-04-21 7 h 28 - Courriel 2746577 - 334702_Circulation 2017-04-21 10 h 35 - Messagerie 2746593 - 334702_Formulaire de soumission (devis) 2017-04-21 7 h 30 - Courriel 2746594 - 334702_Formulaire de soumission (bordereau) 2017-04-21 7 h 30 - Téléchargement 2746604 - 334702_Plans 2017-04-21 13 h 04 - Courriel 2748426 - 334702_Addenda 2 2017-04-25 8 h - Courriel 2748427 - CCAG_20170413 2017-04-25 10 h 13 - Courriel 2751146 - 334702_Addenda 3_Incluant report de date 2017-04-27 20 h 18 - Courriel 2751150 - 334702_Formulaire de soumission (devis) 2017-04-27 20 h 19 - Courriel 2751151 - 334702_Formulaire de soumission (bordereau) 2017-04-27 20 h 19 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Groupe TNT Inc. 4085 Rang St-Elzéar Est Laval, QC, H7E 4P2 http://www.groupetnt.com	Madame Line Proulx Téléphone : 450 431-7887 Télécopieur : 450 420-0414	**Commande : (1269822)** 2017-04-11 10 h 27 **Transmission :** 2017-04-11 20 h 32	2746574 - 334702_Addenda 1 2017-04-21 7 h 28 - Courriel 2746577 - 334702_Circulation 2017-04-21 10 h 36 - Messagerie 2746593 - 334702_Formulaire de soumission (devis) 2017-04-21 7 h 30 - Courriel

			2746594 - 334702_Formulaire de soumission (bordereau) 2017-04-21 7 h 30 - Téléchargement 2746604 - 334702_Plans 2017-04-21 18 h 09 - Messagerie 2748426 - 334702_Addenda 2 2017-04-25 8 h - Courriel 2748427 - CCAG_20170413 2017-04-25 10 h 13 - Courriel 2751146 - 334702_Addenda 3_Incluant report de date 2017-04-27 20 h 18 - Courriel 2751150 - 334702_Formulaire de soumission (devis) 2017-04-27 20 h 19 - Courriel 2751151 - 334702_Formulaire de soumission (bordereau) 2017-04-27 20 h 19 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Les Constructions et Pavage Jeskar Inc. 5181 Amiens, suite 202 Montréal, QC, H1G 6N9	Monsieur Richard Morin Téléphone : 514 327-5454 Télécopieur : 514 327-4198	**Commande : (1276560)** 2017-04-24 14 h 04 **Transmission :** 2017-04-25 2 h 27	2746574 - 334702_Addenda 1 2017-04-24 14 h 04 - Téléchargement 2746577 - 334702_Circulation 2017-04-24 14 h 04 - Téléchargement 2746593 - 334702_Formulaire de soumission (devis) 2017-04-24 14 h 04 - Téléchargement 2746594 - 334702_Formulaire de soumission (bordereau) 2017-04-24 14 h 04 - Téléchargement 2746604 - 334702_Plans 2017-04-24 14 h 04 - Messagerie 2748426 - 334702_Addenda 2 2017-04-25 8 h - Courriel 2748427 - CCAG_20170413 2017-04-25 10 h 13 - Courriel 2751146 - 334702_Addenda 3_Incluant report de date 2017-04-27 20 h 18 - Courriel 2751150 - 334702_Formulaire de soumission (devis) 2017-04-27 20 h 19 - Courriel 2751151 - 334702_Formulaire de soumission (bordereau) 2017-04-27 20 h 19 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Les Entrepreneurs Bucaro Inc. 10,441 rue Balzac Montréal-Nord Montréal, QC, H1H 3L6	Monsieur Andrea BUCARO Téléphone : 514 325-7729 Télécopieur : 514 325-7183	**Commande : (1272538)** 2017-04-18 7 h 10 **Transmission :** 2017-04-18 7 h 10	2746574 - 334702_Addenda 1 2017-04-21 7 h 29 - Télécopie 2746577 - 334702_Circulation 2017-04-21 10 h 34 - Messagerie

			2746593 - 334702_Formulaire de soumission (devis) 2017-04-21 8 h 02 - Télécopie 2746594 - 334702_Formulaire de soumission (bordereau) 2017-04-21 7 h 30 - Téléchargement 2746604 - 334702_Plans 2017-04-21 18 h 09 - Messagerie 2748426 - 334702_Addenda 2 2017-04-25 8 h 32 - Télécopie 2748427 - CCAG_20170413 2017-04-25 10 h 25 - Messagerie 2751146 - 334702_Addenda 3_Incluant report de date 2017-04-27 20 h 50 - Télécopie 2751150 - 334702_Formulaire de soumission (devis) 2017-04-27 20 h 20 - Télécopie 2751151 - 334702_Formulaire de soumission (bordereau) 2017-04-27 20 h 19 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Les Entreprises Michaudville Inc. 270 rue Brunet Mont-Saint-Hilaire, QC, J3G 4S6 http://www.michaudville.com	Monsieur Sylvain Phaneuf Téléphone : 450 446-9933 Télécopieur : 450 446-1933	**Commande : (1270228)** 2017-04-11 15 h 39 **Transmission :** 2017-04-11 15 h 39	2746574 - 334702_Addenda 1 2017-04-21 7 h 28 - Courriel 2746577 - 334702_Circulation 2017-04-21 10 h 30 - Messagerie 2746593 - 334702_Formulaire de soumission (devis) 2017-04-21 7 h 30 - Courriel 2746594 - 334702_Formulaire de soumission (bordereau) 2017-04-21 7 h 30 - Téléchargement 2746604 - 334702_Plans 2017-04-21 13 h 04 - Courriel 2748426 - 334702_Addenda 2 2017-04-25 8 h - Courriel 2748427 - CCAG_20170413 2017-04-25 10 h 13 - Courriel 2751146 - 334702_Addenda 3_Incluant report de date 2017-04-27 20 h 18 - Courriel 2751150 - 334702_Formulaire de soumission (devis) 2017-04-27 20 h 19 - Courriel 2751151 - 334702_Formulaire de soumission (bordereau) 2017-04-27 20 h 19 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Pavage Chenail 104, St-Rémi, C.P. 3220 Saint-Rémi, QC, J0L2L0	Madame Christine Barbeau Téléphone : 450 454-0000	**Commande : (1270526)** 2017-04-12 9 h 06 **Transmission :** 2017-04-12 13 h 32	2746574 - 334702_Addenda 1 2017-04-21 7 h 28 - Courriel 2746577 - 334702_Circulation 2017-04-21 10 h 31 - Messagerie

	Télécopieur : 450 454-1158		2746593 - 334702_Formulaire de soumission (devis) 2017-04-21 7 h 30 - Courriel 2746594 - 334702_Formulaire de soumission (bordereau) 2017-04-21 7 h 30 - Téléchargement 2746604 - 334702_Plans 2017-04-21 18 h 08 - Messagerie 2748426 - 334702_Addenda 2 2017-04-25 8 h - Courriel 2748427 - CCAG_20170413 2017-04-25 10 h 13 - Courriel 2751146 - 334702_Addenda 3_Incluant report de date 2017-04-27 20 h 18 - Courriel 2751150 - 334702_Formulaire de soumission (devis) 2017-04-27 20 h 19 - Courriel 2751151 - 334702_Formulaire de soumission (bordereau) 2017-04-27 20 h 19 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Pavages Métropolitain Inc. 3500, boul. Sir-Wilfrid-Laurier Saint-Hubert, QC, J3Y6T1	Madame Julie Milon Téléphone : 450 321-2442 Télécopieur : 1888 802-9689	**Commande : (1270252)** 2017-04-11 15 h 54 **Transmission :** 2017-04-11 15 h 54	2746574 - 334702_Addenda 1 2017-04-21 7 h 28 - Courriel 2746577 - 334702_Circulation 2017-04-21 10 h 36 - Messagerie 2746593 - 334702_Formulaire de soumission (devis) 2017-04-21 7 h 30 - Courriel 2746594 - 334702_Formulaire de soumission (bordereau) 2017-04-21 7 h 30 - Téléchargement 2746604 - 334702_Plans 2017-04-21 13 h 04 - Courriel 2748426 - 334702_Addenda 2 2017-04-25 8 h - Courriel 2748427 - CCAG_20170413 2017-04-25 10 h 13 - Courriel 2751146 - 334702_Addenda 3_Incluant report de date 2017-04-27 20 h 18 - Courriel 2751150 - 334702_Formulaire de soumission (devis) 2017-04-27 20 h 19 - Courriel 2751151 - 334702_Formulaire de soumission (bordereau) 2017-04-27 20 h 19 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

© 2003-2017 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1177231050

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Les Entrepreneurs Bucaro inc., pour des travaux de voirie dans divers arrondissements de la Ville de Montréal (PRCPR 2017). Dépense totale de 7 564 119,23 $ (contrat: 7 222 619,23 $ + incidences: 341 500,00$), taxes incluses. Appel d'offres public 334702 - 1 soumissionnaire

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

SIVT - 1177231050.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Paul KANAAN
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-2857

Mario Primard
Agent comptable analyste
Tél. : 514 868-4439

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-12

Paul KANAAN
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-2857

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier - Pôle développement

Système de gestion des décisions des instances
MANDAT

Dossier # : 1177231050

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Les Entrepreneurs Bucaro inc., pour des travaux de voirie dans divers arrondissements de la Ville de Montréal (PRCPR 2017). Dépense totale de 7 564 119,23 $ (contrat: 7 222 619,23 $ + incidences: 341 500,00$), taxes incluses. Appel d'offres public 334702 - 1 soumissionnaire

Numéro du mandat
SMCE177231050

Date du mandat
2017-05-24

Objet du mandat

Mandat à la Commission permanente du conseil municipal sur l'examen des contrats

Type de mandat

Commission sur l'examen des contrats

VU le Règlement sur la Commission permanente du conseil municipal sur l'examen des contrats (11-007);

VU la résolution CM11 0170 qui détermine les critères de sélection des contrats qui doivent être soumis à la Commission permanente du conseil municipal sur l'examen des contrats;

VU que le contrat d'exécution de travaux est d'une valeur de plus de 2 M$ et qu'une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres;

Le comité exécutif, après avoir pris connaissance du dossier décisionnel 1177231050 mandate la Commission sur l'examen des contrats afin d'étudier ce dossier.

Signé le : 2017-05-31

Jean-François MILOT

_____

Chef de division soutien aux instances

Dossier # :1177231050

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La commission :

Présidente

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Vice-présidente

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Membres

M. Richard Celzi
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Mme Marie Cinq-Mars
Arrondissement d'Outremont

M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle

M. Marc-André Gadoury
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun

M. Manuel Guedes
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 12 juin 2017

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE177231050

Accorder un contrat à Les Entrepreneurs Bucaro inc. pour des travaux de voirie dans divers arrondissements de la Ville de Montréal (PRCPR 2017). Dépense totale de 7 564 119,23 $ (contrat: 7 222 619,23 $ + incidences: 341 500,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 334702 - 1 soumissionnaire.

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier
Présidente

(ORIGINAL SIGNÉ)

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE177231050
Accorder un contrat à Les Entrepreneurs Bucaro inc. pour des travaux de voirie dans divers arrondissements de la Ville de Montréal (PRCPR 2017). Dépense totale de 7 564 119,23 $ (contrat: 7 222 619,23 $ + incidences: 341 500,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 334702 - 1 soumissionnaire.

À sa séance du 24 mai 2017, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$ pour lequel une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres.*

Le 1er juin 2017, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat confié. Un représentant du Service des infrastructures, de la voirie et des transports a répondu aux questions des membres de la commission.

Les membres de la commission ont soulevé diverses questions sur le processus d'appel d'offres dans ce dossier.

Ils ont trouvé regrettable la présence d'un seul soumissionnaire dans le présent dossier. Ils ont cependant bien compris les explications claires du Service en ce qui a trait à ce résultat.

Les membres ont aussi compris que le Service n'avait pas tenté de négocier à la baisse le prix du contrat avec l'adjudicataire en raison du faible écart entre l'estimation et le prix soumis.

Le Service a aussi expliqué qu'on aurait probablement annulé l'appel d'offres si l'écart de prix avec l'estimation avait été de l'ordre de plus de 20 %. Lors des dernières séances de la commission, plusieurs services ont mentionné que des appels d'offres avaient été annulés, notamment en raison de coûts trop élevés. Cela a soulevé un questionnement chez les membres de la commission. Est-ce que la décision d'annuler

un appel d'offres dans de telles circonstances devrait être approuvée par les instances décisionnelles?

La commission a choisi de faire une recommandation à portée générale relativement à cette question.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie le représentant du Service des infrastructures, de la voirie et des transports pour ses interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal à savoir :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$ pour lequel une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE177231050 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Recommandation à portée générale

La Commission recommande, à l'unanimité, que l'administration identifie quelle instance décisionnelle devrait être responsable de la décision quant à l'annulation d'un processus d'appel d'offres dans les cas où une soumission présente un écart de prix très important avec l'estimation réalisée et que le résultat est défavorable à la Ville.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.57

2017/06/12
13:00

(2)

Dossier # : 1173113002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Energère pour la gestion, la coordination et les installations de luminaires DEL 3000K pour le projet de conversion de l'éclairage de rue. Dépense totale de 30 120 273.99$ taxes incluses (contrat: 29 220 273.99$ incluant 5% de contingence + incidences: 900 000$). Appel d'offres public 17-16015 - 4 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense maximale de 30 120 273,99 $, taxes incluses, pour des services de gestion, de coordination et d'installation de luminaires DEL 3000K dans le cadre du projet de conversion de l'éclairage de rue, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2. d'accorder à Energère, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de services de gestion, de coordination et d'installation des luminaires DEL 3000K pour le projet de conversion de l'éclairage de rue , au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 29 220 273,99 $, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (17-16015);

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée entièrement par la ville centrale

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-05-23 09:17

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1173113002**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Energère pour la gestion, la coordination et les installations de luminaires DEL 3000K pour le projet de conversion de l'éclairage de rue. Dépense totale de 30 120 273.99 $ taxes incluses (contrat: 29 220 273.99$ incluant 5% de contingence + incidences: 900 000$). Appel d'offres public 17-16015 - 4 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

La Ville entreprendra une conversion de son éclairage urbain, actuellement au sodium haute pression (SHP), vers l'éclairage aux diodes électroluminescentes (DEL) à 3000 degré Kelvin. En effet, avec la stabilisation des produits d'éclairage de rue au DEL et leur performance inégalée jusqu'à maintenant, la conversion du réseau d'éclairage de rue du SHP vers le DEL s'avère désormais justifiée. L'arrivée de cette nouvelle technologie pousse les limites de l'éclairage urbain à un niveau de performance sans précédent. Une telle conversion crée une opportunité en lien direct avec les orientations de la Ville en matière de développement durable, d'économie d'énergie et de sécurité nocturne.
En ce qui a trait à la conversion massive des luminaires du SHP au DEL plusieurs étapes ont été réalisées à ce jour:

- Élaboration du projet - Automne 2014
- Présentation à la Table des directeurs d'arrondissement - 27 Janvier 2015
- Adoption d'une résolution par le conseil de Ville offrant aux 19 arrondissements le service de conversion dans le réseau local - 15 Juin 2015
- Adoption par les 19 conseils d'arrondissement de résolutions acceptant l'offre du Conseil de ville - juillet 2015 à janvier 2016
- Demande d'un avis de pertinence à la Direction de la santé publique sur l'évaluation de l'incidence ou non de l'éclairage public au DEL sur la santé des citoyens - Été 2015.
- Remise du rapport de la Direction de la santé publique - Décembre 2016.
- Décision de l'administration municipale d'utiliser la température de couleur à 3000K pour la conversion des luminaires au DEL - Décembre 2016.
- Lancement d'un appel d'offre d'achat de 85 000 luminaires DEL 3000K - Mars 2017.

Stratégie de sollicitation du marché:

Un appel d'offre public a été publié dans SEAO et le journal Le Devoir, le 5 avril 2017 jusqu'au 8 mai 2017. Les soumissionnaires ont eu 32 jours pour préparer leurs soumissions. Celles-ci sont valides pour une période de 180 jours, soit jusqu'au 4 novembre 2017.

Il est à noter que 6 addenda ont été publiés en cours d'appel d'offres afin de clarifier certains points et répondre aux questions des soumissionnaires :

Addenda 1 (7 avril 2017): Précisions apportées au devis
Addenda 2 (11 avril 2017): Réponses aux questions des soumissionnaires
Addenda 3 (18 avril 2017): Réponses aux questions des soumissionnaires
Addenda 4 (19 avril 2017): Réponses aux questions des soumissionnaires
Addenda 5 (26 avril 2017): Réponses aux questions des soumissionnaires et report de la date d'ouverture au 8 mai 2017
Addenda 6 (1er mai 2017): Réponses aux questions des soumissionnaires

L'octroi de contrat à Énergère pour la gestion, coordination et installation des luminaires DEL fait l'objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0047 - 25 janvier 2016- "Règlement autorisant un emprunt de 15 M$ afin de financer la mise à niveau de l'éclairage de rue relevant du Conseil d'agglo"
CM15 1502 - 14 décembre 2015- "Règlement autorisant un emprunt de 85 M$ afin de financer la mise à niveau de l'éclairage de rue relevant du Conseil de ville."

CM15 0819- 15 Juin 2015 - "Offrir aux 19 conseils d'arrondissement de la Ville de Montréal de gérer et de réaliser le programme de Mise à niveau de l'éclairage des rues visant la conversion du Sodium Haute Pression vers le DEL sur le réseau de voirie locale tel que défini dans le règlement 02-003, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal* . "

CM15 0356 - 23 mars 2015- "Règlement autorisant un emprunt de 10 M$ afin de financer la première phase de la mise à niveau de l'éclairage de rue relevant du Conseil de ville."

DESCRIPTION

Le présent mandat a pour but de mandater une firme pouvant épauler la Ville dans les activités de gestion, de coordination et d'installation des 132 500 luminaires DEL 3000K qui seront installés durant les 5 prochaines années. Ce mandat permettra entre autre:
- de simplifier la gestion et la coordination des multiples entrepreneurs qui installeront les luminaires;
- de gérer efficacement l'approvisionnement et l'entreposage des luminaires en provenance des manufacturiers (évitant ainsi à la Ville de devoir entreposer des milliers de luminaires);
- de faire un suivi des garanties, des plaintes et des ajustements requis;
- de supporter la Ville avec des outils de communications tel qu'un site web des installations en temps réel;
- d'éviter de créer à l'interne les postes qui seraient nécessaires pour assurer la gestion et la coordination de ce projet qui se réalisera sur une période fixe de 5 années.

Un montant de 1 397 477.55$ taxes incluses, soit 5%, en contingences est prévu afin de palier à un possible surplus de travail puisque les quantités de luminaires à installer et le nombre d'élagage d'arbres ont été estimés en fonction de l'inventaire non exhaustif que nous possédons. Aussi, les quantités d'achat de matériel ont également été estimées en fonction de l'inventaire disponible, mais peuvent varier. Finalement, puisque la stratégie de communication sera faite de concert avec le Service des communication de la Ville, l'ampleur de celle-ci n'était pas connue au moment de la soumission.

Un montant de 900 000$ taxes incluses pour les incidences est prévu pour des travaux qui pourraient être entrepris, notamment, par les services d'entretien de la Ville pour des

raccordements électriques temporaires, de l'élagage ou autres imprévus.

Enfin, des pénalités pour retard ont été prévues au contrat si le soumissionnaire ne respecte pas l'échéancier prévus par la Ville.

JUSTIFICATION

Sur 18 preneurs de cahier des charges, 4 ont déposé des offres. L'appel d'offres étant axé sur la gestion, l'embauche et la coordination d'entrepreneurs, la production de plans et devis ainsi que la mise sur pied d'outils informatiques pour la diffusion d'informations au public, plusieurs preneurs de cahier de charge n'offrant pas les services demandés se sont désistés. Parmi ceux-ci on retrouve par exemple les entrepreneurs électriciens et les firmes de génie.

La liste des preneurs du cahier des charges (18) se retrouve en pièce jointe au présent sommaire.

Le tableau des résultats de soumission ci-dessous résume la liste des soumissionnaires, les résultats de l'évaluation et des prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation interne des professionnels de la Ville et le montant de l'octroi :

Soumissions conformes	Note	Prix de base (avec taxes)	Contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Énergère	87.9	27 822 796.44 $	1 397 477.55 $	29 220 273.99 $
Realterm énergie	87.9	32 446 962.06 $	1 629 739.15 $	34 076 701.21 $
Système Urbain	63.6	N/A		
Électricité Grimmard	60.5	N/A		
Dernière estimation réalisée		29 695 887.75 $	1 482 024.75 $	31 177 912.50 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)*				(1 957 638.51) $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *(((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*				- 6.28 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleur note et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note – adjudicataire)*				4 856 427.22 $
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*				16.62 %

La sélection pour le contrat a été effectuée selon le système de pondération à 2 enveloppes.

Les offres de la firme Système Urbain et d'Électricité Grimmard ont été déclarée non-conformes puisqu'elles n'ont pas obtenu la note de passage de 70% lors de l'évaluation de leur offre faisant en sorte que l'enveloppe de prix n'a pas été ouverte.

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

Le présent dossier doit être référé à la Commission d'examen des contrats en vertu du critère #1, soit un contrat de plus de 10 M$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 29 220 273.99$ (taxes incluses) incluant un montant de 1 397 477.55$ (taxes incluses) pour les contingences.
Le montant total de la dépense s'élève à 30 120 273.99 $, incluant des incidences de 900 000 $.

Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centrale. Elle représente un coût net de 27 503 824.88$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Cette dépense est prévue au PTI 2017-2019 de la Direction des transports.

La dépense sera assumée par le règlement d'emprunt 16-003 '' Mise à niveau de l'éclairage des rues.''

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Par le remplacement des luminaires au sodium actuels par des luminaires au DEL 3000K, la Ville réduira sa consommation énergétique de plus de 35% et ses coûts en entretien de 55%.
De plus, les luminaires choisis sont certifiés "dark sky" et n'envoient aucune lumière vers le ciel afin d'éliminer au maximum la pollution lumineuse engendrée par l'éclairage de rue. Aussi, avec leur optique plus performant, il y aura également une réduction de la lumière intrusive dans les résidences des citoyens de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision favorable permettrait de respecter l'échéancier, mentionné ci-bas, de déploiement des luminaires DEL 3000K et ainsi débuter le travail en collaboration avec les arrondissements afin de bénéficier le plus rapidement possible des avantages engendrés par un tel projet, soit des économies en énergie et une meilleure qualité d'éclairage.
Une décision défavorable ferait en sorte de retarder l'investissement des sommes déjà inscrites au projet 59028 du PTI 2017.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera élaborée en accord avec le Service des Communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dates visées:
Comité exécutif (1er passage) : 24 mai 2017
Commission permanente sur l'examen des contrats: 31 mai 2017
Comité exécutif (2e passage) : 7 juin 2017
Conseil municipal: 12 juin 2017
Réunion de démarrage: Juillet 2017
Début des travaux : Septembre 2017
Fin des travaux : été 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Yves BELLEVILLE)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle LESSARD
Ingénieure

Tél : 514 872-5961
Télécop. : 514-872-9458

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-16

Guy PELLERIN
Chef de division - sécurité et aménagement du réseau artériel

Tél : 514 872-7486
Télécop. : 514 872-9458

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur
Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2017-05-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2017-05-18

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1173113002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
Objet :	Accorder un contrat à Energère pour la gestion, la coordination et les installations de luminaires DEL 3000K pour le projet de conversion de l'éclairage de rue. Dépense totale de 30 120 273.99$ taxes incluses (contrat: 29 220 273.99$ incluant 5% de contingence + incidences: 900 000$). Appel d'offres public 17-16015 - 4 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

octroi c.pdf tableau comité.pdf 17-16015 - Det Cah Final_GDD_interv.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yves BELLEVILLE
agent d'approvisionnement II
Tél : 872-5298

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-17

Claude HOULE
chef de section acquisitions biens et services
Tél : 872-5282
Division : acquisition biens et services

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 17-16015 — No du GDD : 1173113002

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels de gestion, de coordination et installation de luminaire DEL

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 5 - 4 - 2017

Ouverture originalement prévue le : 24 - 4 - 2017

Ouverture faite le : 8 - 5 - 2017

Date du comité de sélection : 16 - 5 - 2017

Nombre d'addenda émis durant la période : 6

Date du dernier addenda émis : 1 - 5 - 2017

Délai total accordé aux soumissionnaires : 32 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 16

Nbre de soumissions reçues : 4

% de réponses : 25

Nbre de soumissions rejetées : 2

% de rejets : 50

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
électricité Grimard	n'a pas obtenu la note de 70
systèmes urbains	n'a pas obtenu la note de 70

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 4 - 11 - 2017

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 4 - 11 - 2017

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Énergère consultants	29 220 273,99 $	X	
Realterm energie	34 076 701,21 $		

Information additionnelle

6 firmes sont sous-traitants, 5 firmes ne rencontrent pas les spécifications, 3 firmes n'ont pas répondues.

Préparé par : Yves Belleville — Le 17 - 5 - 2017

17-16015 - services professionnels de gestion/de coordination/et d'installation de luminaire DEL

FIRME	présentation générale 5%	organisation/planification/ contrôle de coûts 15%	compréhension du mandat et plan de mise en oeuvre proposé 15%	Présentation de l'outil informatique 10%	qualité et pertinence de la campagne de communication 10%	respect de l'échéancier 15%	structure organisationnelle de la firme 10%	expérience et expertise de la firme en ingénierie/implantation/ges tion de projets relié à la conversion d'éclairage DEL 20%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
électricité Grimard	2,75	6,00	9,38	6,25	7,25	11,63	7,00	10,25	60,5			Non conforme
systèmes urbains	2,75	9,88	9,50	8,25	7,25	10,50	6,25	9,25	63,6			Non conforme
Énergère	5,00	12,75	11,00	9,75	10,00	13,38	9,00	17,00	87,9	29 220 273,99 $	0,05	1
Realterm energie	4,13	14,00	13,25	8,25	7,50	12,00	9,25	19,50	87,9	34 076 701,21 $	0,04	2
0									-		-	

Agent d'approvisionnement	Yves Belleville

Comité	
Date	16-05-2017
Heure	9h00
Lieu	255 Crémazie Est bureau 400 salle publique

Multiplicateur d'ajustement
10000

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Recherche avancée

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- Liste des commandes
- **Résultats d'ouverture**
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 17-16015
Numéro de référence : 1064261
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Services professionnels de gestion, de coordination et d'installation de luminaires DEL

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
.SNC-Lavalin inc. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 7e étage Montréal, QC, H2Z 1Z3 NEQ : 1142775999	Madame Karima Aïnenas Téléphone : 514 393-8000 Télécopieur : 514 390-6534	**Commande : (1274080)** 2017-04-19 13 h 49 **Transmission :** 2017-04-19 13 h 49	2739461 - 17-16015 Addenda N°1 2017-04-19 13 h 49 - Téléchargement 2741174 - 17-16015 Addenda N°2 2017-04-19 13 h 49 - Téléchargement 2744276 - 17-16015 Addenda N°3 (devis) 2017-04-19 13 h 49 - Téléchargement 2744277 - 17-16015 Addenda N°3 (plan) 2017-04-19 13 h 49 - Téléchargement 2745525 - 17-16015 Addenda N°4

				2017-04-19 13 h 49 - Téléchargement 2747154 - 17-16015 Addenda N °5 - Report de date 2017-04-21 10 h 51 - Courriel 2752823 - 17-16015 Addenda N °6 2017-05-01 16 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	AECOM Consultants Inc. 1 85 Rue Sainte-Catherine Ouest Montréal, QC, H2X 3P4 http://www.aecom.com NEQ : 1161553129	Madame Louise Michaud Téléphone : 514 287-8500 Télécopieur : 514 287-8600	**Commande : (1267416)** 2017-04-06 12 h 41 **Transmission :** 2017-04-06 12 h 41	2739461 - 17-16015 Addenda N °1 2017-04-07 11 h 47 - Courriel 2741174 - 17-16015 Addenda N °2 2017-04-11 13 h 41 - Courriel 2744276 - 17-16015 Addenda N °3 (devis) 2017-04-18 9 h 14 - Courriel 2744277 - 17-16015 Addenda N °3 (plan) 2017-04-18 9 h 14 - Courriel 2745525 - 17-16015 Addenda N °4 2017-04-19 13 h 25 - Courriel 2747154 - 17-16015 Addenda N °5 - Report de date 2017-04-21 10 h 51 - Courriel 2752823 - 17-16015 Addenda N °6 2017-05-01 16 h 14 - Courriel Mode privilégié

				(devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Black & McDonald Ltée 625 rue Gougeon Montréal, QC, H4T 2B4 http://www.blackandmcdonald.com NEQ : 1143849587	Monsieur Luc-André Nadeau Téléphone : 438 968-6118 Télécopieur : 514 735-9057	**Commande : (1267107)** 2017-04-06 9 h 19 **Transmission :** 2017-04-06 9 h 19	2739461 - 17-16015 Addenda N °1 2017-04-07 11 h 47 - Courriel 2741174 - 17-16015 Addenda N °2 2017-04-11 13 h 41 - Courriel 2744276 - 17-16015 Addenda N °3 (devis) 2017-04-18 9 h 14 - Courriel 2744277 - 17-16015 Addenda N °3 (plan) 2017-04-18 9 h 14 - Courriel 2745525 - 17-16015 Addenda N °4 2017-04-19 13 h 25 - Courriel 2747154 - 17-16015 Addenda N °5 - Report de date 2017-04-21 10 h 51 - Courriel 2752823 - 17-16015 Addenda N °6 2017-05-01 16 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Bruneau Électrique Inc. 527 boul Dollard Joliette, QC, J6E 4M5 NEQ : 1142851337	Monsieur Eric Bruneau Téléphone : 450 759-6606 Télécopieur : 450 759-2653	**Commande : (1268962)** 2017-04-10 10 h 50 **Transmission :** 2017-04-10 10 h 50	2739461 - 17-16015 Addenda N °1 2017-04-10 10 h 50 - Téléchargement 2741174 - 17-16015 Addenda N °2 2017-04-11 13 h

				41 - Courriel 2744276 - 17-16015 Addenda N °3 (devis) 2017-04-18 9 h 14 - Courriel 2744277 - 17-16015 Addenda N °3 (plan) 2017-04-18 9 h 14 - Courriel 2745525 - 17-16015 Addenda N °4 2017-04-19 13 h 25 - Courriel 2747154 - 17-16015 Addenda N °5 - Report de date 2017-04-21 10 h 51 - Courriel 2752823 - 17-16015 Addenda N °6 2017-05-01 16 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Cima+s.e.n.c. 3400, boul. du souvenir bureau 600 Laval, QC, H7V 3Z2 http://www.cima.ca NEQ : 3340563140	Madame Hélène Chouinard Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 450 682-1013	**Commande : (1266912)** 2017-04-06 6 h 05 **Transmission :** 2017-04-06 6 h 05	2739461 - 17-16015 Addenda N °1 2017-04-07 11 h 47 - Courriel 2741174 - 17-16015 Addenda N °2 2017-04-11 13 h 41 - Courriel 2744276 - 17-16015 Addenda N °3 (devis) 2017-04-18 9 h 14 - Courriel 2744277 - 17-16015 Addenda N °3 (plan) 2017-04-18 9 h 14 - Courriel 2745525 - 17-16015 Addenda N °4 2017-04-19 13 h

				25 - Courriel 2747154 - 17-16015 Addenda N°5 - Report de date 2017-04-21 10 h 51 - Courriel 2752823 - 17-16015 Addenda N°6 2017-05-01 16 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Construction NRC Inc. 160 rue Deslauriers Arr. St-Laurent Montréal, QC, H4N 1V8 NEQ : 1149495146	Madame Nathalie Côté Téléphone : 514 331-7944 Télécopieur : 514 331-2295	**Commande : (1270456)** 2017-04-12 8 h 33 **Transmission :** 2017-04-12 8 h 33	2739461 - 17-16015 Addenda N°1 2017-04-12 8 h 33 - Téléchargement 2741174 - 17-16015 Addenda N°2 2017-04-12 8 h 33 - Téléchargement 2744276 - 17-16015 Addenda N°3 (devis) 2017-04-18 9 h 14 - Courriel 2744277 - 17-16015 Addenda N°3 (plan) 2017-04-18 9 h 50 - Messagerie 2745525 - 17-16015 Addenda N°4 2017-04-19 13 h 25 - Courriel 2747154 - 17-16015 Addenda N°5 - Report de date 2017-04-21 10 h 51 - Courriel 2752823 - 17-16015 Addenda N°6 2017-05-01 16 h 14 - Courriel Mode privilégié

				(devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Électricité Grimard Inc. 1855, Bernard-Lefebvre Laval, QC, H7C 0A5 http://www.grimard.ca NEQ : 1141847179	Monsieur Jacques Grimard Téléphone : 418 549-0745 Télécopieur : 418 545-7942	**Commande : (1270403)** 2017-04-12 7 h 48 **Transmission :** 2017-04-12 7 h 48	2739461 - 17-16015 Addenda N °1 2017-04-12 7 h 48 - Téléchargement 2741174 - 17-16015 Addenda N °2 2017-04-12 7 h 48 - Téléchargement 2744276 - 17-16015 Addenda N °3 (devis) 2017-04-18 9 h 14 - Courriel 2744277 - 17-16015 Addenda N °3 (plan) 2017-04-18 9 h 14 - Courriel 2745525 - 17-16015 Addenda N °4 2017-04-19 13 h 25 - Courriel 2747154 - 17-16015 Addenda N °5 - Report de date 2017-04-21 10 h 51 - Courriel 2752823 - 17-16015 Addenda N °6 2017-05-01 16 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Énergère Consultants 360 Notre-Dame Ouest, bureau 300 Montréal, QC, H2Y 1T9 NEQ : 1146923389	Madame Catherine Roy-Cardin Téléphone : 514 919-7218 Télécopieur	**Commande : (1266187)** 2017-04-05 9 h 35 **Transmission :** 2017-04-05 9	2739461 - 17-16015 Addenda N °1 2017-04-07 11 h 47 - Courriel 2741174 - 17-16015 Addenda N

		:	h 35	°2 2017-04-11 13 h 41 - Courriel 2744276 - 17-16015 Addenda N °3 (devis) 2017-04-18 9 h 14 - Courriel 2744277 - 17-16015 Addenda N °3 (plan) 2017-04-18 9 h 14 - Courriel 2745525 - 17-16015 Addenda N °4 2017-04-19 13 h 25 - Courriel 2747154 - 17-16015 Addenda N °5 - Report de date 2017-04-21 10 h 51 - Courriel 2752823 - 17-16015 Addenda N °6 2017-05-01 16 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	JNA Leblanc électrique Inc 113A, rue de la Couronne Repentigny, QC, J5Z 0B3 http://www.jnaleblanc.com NEQ : 1142744698	Monsieur Normand Leblanc Téléphone : 450 588-3712 Télécopieur : 450 588-5611	**Commande : (1268270)** 2017-04-07 13 h 36 **Transmission :** 2017-04-07 13 h 36	2739461 - 17-16015 Addenda N °1 2017-04-07 13 h 36 - Téléchargement 2741174 - 17-16015 Addenda N °2 2017-04-11 14 h 26 - Messagerie 2744276 - 17-16015 Addenda N °3 (devis) 2017-04-18 9 h 15 - Télécopie 2744277 - 17-16015 Addenda N °3 (plan) 2017-04-18 9 h 53 - Messagerie 2745525 - 17-

				16015 Addenda N °4 2017-04-19 13 h 56 - Télécopie 2747154 - 17-16015 Addenda N °5 - Report de date 2017-04-21 10 h 51 - Télécopie 2752823 - 17-16015 Addenda N °6 2017-05-01 16 h 14 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Les Consultants S.M. Inc. (Bureau des Offres) 433, rue Chabanel Ouest, 12e étage Montréal, QC, H2N 2J8 http://www.groupesm.com NEQ : 1143019660	Madame Cinthia Fournier Téléphone : 450 651-0981 Télécopieur : 450 651-9542	**Commande : (1267053)** 2017-04-06 8 h 56 **Transmission :** 2017-04-06 8 h 56	2739461 - 17-16015 Addenda N °1 2017-04-07 11 h 47 - Courriel 2741174 - 17-16015 Addenda N °2 2017-04-11 13 h 41 - Courriel 2744276 - 17-16015 Addenda N °3 (devis) 2017-04-18 9 h 14 - Courriel 2744277 - 17-16015 Addenda N °3 (plan) 2017-04-18 9 h 14 - Courriel 2745525 - 17-16015 Addenda N °4 2017-04-19 13 h 25 - Courriel 2747154 - 17-16015 Addenda N °5 - Report de date 2017-04-21 10 h 51 - Courriel 2752823 - 17-16015 Addenda N °6 2017-05-01 16 h

				14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Services Exp Inc 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8 NEQ : 1167268128	Madame Ginette Laplante Téléphone : 819 478-8191 Télécopieur : 819 478-2994	**Commande : (1267737)** 2017-04-06 17 h 12 **Transmission :** 2017-04-06 17 h 12	2739461 - 17-16015 Addenda N°1 2017-04-07 11 h 47 - Courriel 2741174 - 17-16015 Addenda N°2 2017-04-11 13 h 41 - Courriel 2744276 - 17-16015 Addenda N°3 (devis) 2017-04-18 9 h 14 - Courriel 2744277 - 17-16015 Addenda N°3 (plan) 2017-04-18 9 h 14 - Courriel 2745525 - 17-16015 Addenda N°4 2017-04-19 13 h 25 - Courriel 2747154 - 17-16015 Addenda N°5 - Report de date 2017-04-21 10 h 51 - Courriel 2752823 - 17-16015 Addenda N°6 2017-05-01 16 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Michel Guimont Entrepreneur électricien ltée. 2222, avenue Charland Montréal, QC, H1Z 1B4 http://www.michelguimont.com NEQ : 1142593509	Monsieur Michel Guimont Téléphone : 514 389-9534 Télécopieur : 514 382-	**Commande : (1266942)** 2017-04-06 7 h 32 **Transmission :** 2017-04-06 7 h 32	2739461 - 17-16015 Addenda N°1 2017-04-07 12 h 21 - Télécopie 2741174 - 17-16015 Addenda N

		5752		°2 2017-04-11 14 h 32 - Messagerie 2744276 - 17-16015 Addenda N °3 (devis) 2017-04-18 9 h 15 - Télécopie 2744277 - 17-16015 Addenda N °3 (plan) 2017-04-18 9 h 52 - Messagerie 2745525 - 17-16015 Addenda N °4 2017-04-19 13 h 56 - Télécopie 2747154 - 17-16015 Addenda N °5 - Report de date 2017-04-21 10 h 51 - Télécopie 2752823 - 17-16015 Addenda N °6 2017-05-01 16 h 46 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Neolect Inc. 104 boul Montcalm Nord Candiac, QC, J5R 3L8 NEQ : 1166302126	Madame Marjolaine Émond Téléphone : 450 659-5457 Télécopieur : 450 659-9265	**Commande : (1267949)** 2017-04-07 9 h 33 **Transmission :** 2017-04-07 9 h 33	2739461 - 17-16015 Addenda N °1 2017-04-07 11 h 47 - Courriel 2741174 - 17-16015 Addenda N °2 2017-04-11 13 h 41 - Courriel 2744276 - 17-16015 Addenda N °3 (devis) 2017-04-18 9 h 14 - Courriel 2744277 - 17-16015 Addenda N °3 (plan) 2017-04-18 9 h 52 - Messagerie 2745525 - 17-

				16015 Addenda N °4 2017-04-19 13 h 25 - Courriel 2747154 - 17-16015 Addenda N °5 - Report de date 2017-04-21 10 h 51 - Courriel 2752823 - 17-16015 Addenda N °6 2017-05-01 16 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Nordexco inc. 653, 25e Avenue Saint-Eustache, QC, J7R 4K3 http://www.nordexco.com NEQ : 1166060724	Monsieur Dany Lapointe Téléphone : 450 951-2700 Télécopieur :	**Commande : (1266382)** 2017-04-05 11 h 18 **Transmission :** 2017-04-05 11 h 18	2739461 - 17-16015 Addenda N °1 2017-04-07 11 h 47 - Courriel 2741174 - 17-16015 Addenda N °2 2017-04-11 13 h 41 - Courriel 2744276 - 17-16015 Addenda N °3 (devis) 2017-04-18 9 h 14 - Courriel 2744277 - 17-16015 Addenda N °3 (plan) 2017-04-18 9 h 51 - Messagerie 2745525 - 17-16015 Addenda N °4 2017-04-19 13 h 25 - Courriel 2747154 - 17-16015 Addenda N °5 - Report de date 2017-04-21 10 h 51 - Courriel 2752823 - 17-16015 Addenda N °6 2017-05-01 16 h

				14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Pierre Brossard 1981 Ltée 9595 Rue Ignace Brossard, QC, J4Y 2P3 NEQ : 1143511773	Monsieur Marc Desautels Téléphone : 450 659-9641 Télécopieur : 450 659-4068	**Commande : (1270064)** 2017-04-11 13 h 48 **Transmission :** 2017-04-11 13 h 48	2739461 - 17-16015 Addenda N°1 2017-04-11 13 h 48 - Téléchargement 2741174 - 17-16015 Addenda N°2 2017-04-11 13 h 48 - Téléchargement 2744276 - 17-16015 Addenda N°3 (devis) 2017-04-18 9 h 14 - Courriel 2744277 - 17-16015 Addenda N°3 (plan) 2017-04-18 9 h 51 - Messagerie 2745525 - 17-16015 Addenda N°4 2017-04-19 13 h 25 - Courriel 2747154 - 17-16015 Addenda N°5 - Report de date 2017-04-21 10 h 51 - Courriel 2752823 - 17-16015 Addenda N°6 2017-05-01 16 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Realterm Energie 1237 rue de la Montagne, 400 Montréal, QC, H3G1Z2	Monsieur Mark Gibson Téléphone	**Commande : (1266348)** 2017-04-05 11 h 04	2739461 - 17-16015 Addenda N°1 2017-04-07 11 h

	http://www.realtermenergy.com NEQ : 1169179448	: 613 453-7674 Télécopieur : 	**Transmission :** 2017-04-05 11 h 04	47 - Courriel 2741174 - 17-16015 Addenda N °2 2017-04-11 13 h 41 - Courriel 2744276 - 17-16015 Addenda N °3 (devis) 2017-04-18 9 h 14 - Courriel 2744277 - 17-16015 Addenda N °3 (plan) 2017-04-18 9 h 14 - Courriel 2745525 - 17-16015 Addenda N °4 2017-04-19 13 h 25 - Courriel 2747154 - 17-16015 Addenda N °5 - Report de date 2017-04-21 10 h 51 - Courriel 2752823 - 17-16015 Addenda N °6 2017-05-01 16 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Science du bâtiment Alta 9005 Rochdale Montréal, QC, H1R 2H1 NEQ : 1172383151	Monsieur Dino Gerbasi Téléphone : 514 268-2537 Télécopieur : 	**Commande : (1267600)** 2017-04-06 15 h 20 **Transmission :** 2017-04-06 15 h 20	2739461 - 17-16015 Addenda N °1 2017-04-07 11 h 47 - Courriel 2741174 - 17-16015 Addenda N °2 2017-04-11 13 h 41 - Courriel 2744276 - 17-16015 Addenda N °3 (devis) 2017-04-18 9 h 14 - Courriel 2744277 - 17-16015 Addenda N °3 (plan) 2017-04-18 9 h

				14 - Courriel 2745525 - 17-16015 Addenda N °4 2017-04-19 13 h 25 - Courriel 2747154 - 17-16015 Addenda N °5 - Report de date 2017-04-21 10 h 51 - Courriel 2752823 - 17-16015 Addenda N °6 2017-05-01 16 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Systèmes Urbains Inc. 23, avenue Milton Montréal, QC, H8R 1K6 http://www.systemesurbains.com NEQ : 1168008721	Monsieur Francis Duchesne Téléphone : 514 321-5205 Télécopieur : 514 321-5835	**Commande : (1271725)** 2017-04-13 12 h 54 **Transmission :** 2017-04-13 12 h 54	2739461 - 17-16015 Addenda N °1 2017-04-13 12 h 54 - Téléchargement 2741174 - 17-16015 Addenda N °2 2017-04-13 12 h 54 - Téléchargement 2744276 - 17-16015 Addenda N °3 (devis) 2017-04-18 9 h 14 - Courriel 2744277 - 17-16015 Addenda N °3 (plan) 2017-04-18 9 h 14 - Courriel 2745525 - 17-16015 Addenda N °4 2017-04-19 13 h 25 - Courriel 2747154 - 17-16015 Addenda N °5 - Report de date 2017-04-21 10 h 51 - Courriel 2752823 - 17-

				16015 Addenda N °6 2017-05-01 16 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Tetra Tech QI Inc. 5100, rue Sherbrooke Est, bur. 900 Montréal, QC, H1V3R9 NEQ : 1169411510	Madame Rachel Pelletier Téléphone : 514 257-0707 Télécopieur : 514 257-2804	**Commande : (1266428)** 2017-04-05 11 h 44 **Transmission :** 2017-04-05 11 h 44	2739461 - 17-16015 Addenda N °1 2017-04-07 15 h 45 - Télécopie 2741174 - 17-16015 Addenda N °2 2017-04-11 14 h 28 - Messagerie 2744276 - 17-16015 Addenda N °3 (devis) 2017-04-18 9 h 15 - Télécopie 2744277 - 17-16015 Addenda N °3 (plan) 2017-04-18 9 h 14 - Courriel 2745525 - 17-16015 Addenda N °4 2017-04-19 13 h 25 - Télécopie 2747154 - 17-16015 Addenda N °5 - Report de date 2017-04-21 10 h 51 - Télécopie 2752823 - 17-16015 Addenda N °6 2017-05-01 16 h 14 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	WSP Canada Inc. (Pour AO sur invitation pour tout le Québec) 5355, boul. des Gradins Québec, QC, G2J 1C8 http://www.wspgroup.com NEQ :	Madame Martine Gagnon Téléphone : 418 623-	**Commande : (1267454)** 2017-04-06 13 h 34 **Transmission**	2739461 - 17-16015 Addenda N °1 2017-04-07 11 h 47 - Courriel

	1148357057	2254 Télécopieur : 418 624-1857	: 2017-04-06 13 h 34	2741174 - 17-16015 Addenda N °2 2017-04-11 13 h 41 - Courriel 2744276 - 17-16015 Addenda N °3 (devis) 2017-04-18 9 h 14 - Courriel 2744277 - 17-16015 Addenda N °3 (plan) 2017-04-18 9 h 14 - Courriel 2745525 - 17-16015 Addenda N °4 2017-04-19 13 h 25 - Courriel 2747154 - 17-16015 Addenda N °5 - Report de date 2017-04-21 10 h 51 - Courriel 2752823 - 17-16015 Addenda N °6 2017-05-01 16 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Sélectionner Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations

Besoin d'aide?

Aide en ligne
Formation en ligne
Glossaire
Plan du site
Accessibilité
UPAC-Signaler un

Service clientèle

Grille des tarifs
Contactez-nous
Nouvelles
Marchés publics hors Québec
Registre des

À propos

À propos de SEAO
Info sur Constructo
Conditions d'utilisation
Polices supportées

Partenaires

Secrétariat du Conseil du trésor Québec

CGI

des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

acte répréhensible

entreprises non admissibles

Autorité des marchés financiers

© 2003-2017 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1173113002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
Objet :	Accorder un contrat à Energère pour la gestion, la coordination et les installations de luminaires DEL 3000K pour le projet de conversion de l'éclairage de rue. Dépense totale de 30 120 273.99$ taxes incluses (contrat: 29 220 273.99$ incluant 5% de contingence + incidences: 900 000$). Appel d'offres public 17-16015 - 4 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

SIVT - 1173113002.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Préposé au budget

Tél : 514 872-4014

Co-auteur
Jean-François Rondou
Agent comptable analyste - Conseil et soutien financier - PS Développement
(514) 868-3837

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-17

André LECLERC
Conseiller en gestion des ressources financières - Chef d'équipe
Tél : 514 872-4136

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
MANDAT

Dossier # : 1173113002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
Objet :	Accorder un contrat à Energère pour la gestion, la coordination et les installations de luminaires DEL 3000K pour le projet de conversion de l'éclairage de rue. Dépense totale de 30 120 273.99$ taxes incluses (contrat: 29 220 273.99$ incluant 5% de contingence + incidences: 900 000$). Appel d'offres public 17-16015 - 4 soumissionnaires

Numéro du mandat
SMCE173113002

Date du mandat
2017-05-24

Objet du mandat

Mandat à la CCommission permanente du conseil municipal sur l'examen des contrats

Type de mandat

Commission sur l'examen des contrats

VU le Règlement sur la Commission permanente du conseil municipal sur l'examen des contrats (11-007);

VU la résolution CM11 0170 qui détermine les critères de sélection des contrats qui doivent être soumis à la Commission permanente du conseil municipal sur l'examen des contrats;

VU que le contrat est d'une valeur de plus de 10 M$;

Le comité exécutif, après avoir pris connaissance du dossier décisionnel 1173113002 mandate la Commission sur l'examen des contrats afin d'étudier ce dossier.

Signé le : 2017-05-31

Jean-François MILOT

_____

Chef de division soutien aux instances

Dossier # :1173113002

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La commission :

Présidente

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Vice-présidente

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Membres

M. Richard Celzi
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Mme Marie Cinq-Mars
Arrondissement d'Outremont

M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle

M. Marc-André Gadoury
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun

M. Manuel Guedes
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 12 juin 2017

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE173113002

Accorder un contrat à Energère pour la gestion, la coordination et les installations de luminaires DEL 3000K pour le projet de conversion de l'éclairage de rues. Dépense totale de 30 120 273,99 $ taxes incluses (contrat: 29 220 273,99 $ incluant 5% de contingence + incidences: 900 000 $). Appel d'offres public 17-16015 - 4 soumissionnaires.

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier
Présidente

(ORIGINAL SIGNÉ)

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE173113002

Accorder un contrat à Energère pour la gestion, la coordination et les installations de luminaires DEL 3000K pour le projet de conversion de l'éclairage de rues. Dépense totale de 30 120 273,99 $ taxes incluses (contrat: 29 220 273,99 $ incluant 5% de contingence + incidences: 900 000 $). Appel d'offres public 17-16015 - 4 soumissionnaires.

À sa séance du 24 mai 2017, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de plus de 10 M$.*

Le 1er juin 2017, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat confié. Des représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports ont répondu aux questions des membres de la commission.

Les membres de la commission ont soulevé diverses questions sur le processus d'appel d'offres dans ce dossier.

Ils ont bien compris que deux des quatre soumissionnaires ont été jugés non conformes, n'ayant pas obtenu la note de passage lors de l'évaluation qualitative des offres.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal à savoir :

- *Contrat de plus de 10 M$.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE173113002 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.58

2017/06/12
13:00

(2)

Dossier # : 1177231056

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Pronex Excavation inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue de Castelnau, de la rue du Mile End au boulevard Saint-Laurent, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. Dépense totale de 2 787 131,42 $ (contrat: 2 511 631,42 $ + incidences: 275 500,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 316401 - 6 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 2 787 131,42 $, taxes incluses, pour des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue de Castelnau, de la rue Mile End au boulevard Saint-Laurent, dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

2. d'accorder à Pronex Excavation inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 511 631,42 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 316401 ;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-05-23 09:16

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1177231056**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Pronex Excavation inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue de Castelnau, de la rue du Mile End au boulevard Saint-Laurent, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. Dépense totale de 2 787 131,42 $ (contrat: 2 511 631,42 $ + incidences: 275 500,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 316401 - 6 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau a pour mandat, entre autres, d'identifier et de prioriser les travaux de renouvellement d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts secondaires sur le territoire de la ville de Montréal.
Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

À la suite de différentes analyses et inspections télévisées et considérant leurs âges avancés et leurs états de dégradation structurale, les conduites d'égout unitaire (installées en 1946 et en 1951) ainsi que la conduite d'eau secondaire (installée en 1946 et en 1951) de la rue de Castelnau, ont été identifiées par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) du Service de l'eau comme prioritaires pour ce qui est de leur remplacement. Ces tronçons n'ont pas été retenus dans le programme d'intervention avec la technique de réhabilitation par chemisage. De plus, le diamètre des conduites d'égout existantes doit être augmenté, car celles-ci présentent une capacité hydraulique insuffisante pour drainer les pluies de fréquences de 1 dans 2 ans.

Aussi, la division de la sécurité de l'aménagement du réseau artériel (DSARA) de la Direction des transports a prévu un nouveau réaménagement géométrique dans l'intersection Saint-Laurent/De Castelnau incluant des travaux d'éclairage et la reconstruction de la chaussée pleine largeur sur la rue De Castelnau. Par contre, ces futurs travaux sont prévus seulement dans un horizon de 2020 et plus. Les conduites d'égout présentant des anomalies structurales nécessitant des interventions à très court terme et de capacité hydraulique insuffisante (refoulement), il devient impératif de procéder aux

travaux de remplacement d'égout dès maintenant, sans attendre à 2020 et plus. D'où la justification des présents travaux de prévoir une réfection de coupes de chaussée de type temporaire.

La DGSRE et la Direction des transports du SIVT ont mandaté la Direction des infrastructures du SIVT afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Les travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue de Castelnau, de la rue du Mile End au boulevard Saint-Laurent dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, sur une distance d'environ 435 mètres, consistent en :
Rue de Castelnau, de la rue Alexandra au boulevard Saint-Laurent :

- la reconstruction d'environ 330 mètres d'égout unitaire de diamètre variant entre 450 mm et 900 mm,
- la reconstruction d'environ 375 mètres de conduite d'eau secondaire de 200 et 300 mm de diamètre,
- la réfection de coupes temporaire de chaussée et de trottoirs là où requis,

Rue de Castelnau, de la rue du Mile End au boulevard Saint-Laurent :

- planage et revêtement bitumineux sur environ 5 530 m^2.
(ces travaux sont temporaires en attendant la reconstruction complète de la chaussée prévue vers 2020 et plus par la DSARA et représente ± 13 % du coût total des travaux)

Veuillez trouver en pièce jointe la description des principaux actifs visés par les travaux ainsi qu'un plan de localisation.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et aux requérants lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 241 881,16 $ (taxes incluses), soit 10,7 % du coût des travaux avant les taxes, tel que décrit au bordereau d'appel d'offres. En raison des risques aux ajustements sur le terrain du profil proposé afin d'assurer un drainage efficient, le pourcentage de contingences demandé dans le sous-projet intitulé "Travaux de planage / Revêtement bitumineux dans la rue De Castelnau" est de 15 %.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de chloration des conduites d'eau existantes, de gestion des impacts, de marquage et signalisation, ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la surveillance environnementale. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document « Incidences et ristournes » en pièce jointe.

La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre les deux plus basses soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant du contrat à accorder.
Les prix de soumission ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions reçues. Cependant, seuls les documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés (cautionnement, lettre d'engagement, licence de la RBQ, attestation de Revenu Québec, certificat d'attestation et déclaration relative aux conflits d'intérêts).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 2 787 131,42 $, taxes incluses, incluant des incidences de 275 500,00 $, taxes incluses.
Cette dépense est assumée à 100 % par la ville centrale et elle est prévue et répartie entre les différents PTI des unités d'affaires de la façon suivante :

· 86,72 % au PTI de la DGSRE du Service de l'eau pour un montant de 2 416 990,28 $, taxes incluses;
· 13,28 % au PTI de la Direction des transports du SIVT pour un montant de 370 141,14 $, taxes incluses.

La dépense totale de 2 787 131,42 $ représente un coût net de 2 545 022,49 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par les règlements d'emprunt suivants :

· # 16-062 « PG Renouv. Rés. Second. AQ et ÉG » pour un montant de 2 207 034,29 $;
· # 16-010 « Réfection du réseau routier » pour un montant de 337 988,20 $.

Par ailleurs, une partie du coût net des travaux est admissible à une subvention de 2 207 034,29 $ dans le cadre du programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec), ce qui ne laisse aucune charge aux contribuables. Les autres coûts des travaux, laissent un impact sur l'emprunt net à la charge des contribuables de 337 988,20 $.

La répartition du coût des travaux et des dépenses incidentes est présentée en pièces jointes au dossier dans les documents « Incidences et ristournes » et « Budget requis ».

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Action 7 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Optimiser la gestion de l'eau ».
Les travaux du présent contrat sont assujettis à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement et requièrent une autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, la DGSRE nous informe que le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché, implique une détérioration accrue des infrastructures existantes des conduites d'eau et des conduites d'égout. La même situation de détérioration prévaut également pour la chaussée existante.
Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 2 septembre 2017, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la circulation ».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été approuvée par le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
Début des travaux : juillet 2017
Fin des travaux : novembre 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Linda PHARAND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports
Mathieu-Pierre LABERGE, Service de l'eau
Richard C GAGNON, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Mohamed BECHIR BOUZAIDI, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Richard C GAGNON, 15 mai 2017
Mohamed BECHIR BOUZAIDI, 12 mai 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yvon GAUTHIER
Ingenieur(e)

Tél : 514 872-9731

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-11

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816

Télécop. :

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2017-05-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2017-05-18

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 316401 — No du GDD : 1177231056

Titre de l'appel d'offres : Travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue de Castelnau, de la rue Mile End au boulevard Saint-Laurent

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 10 - 4 - 2017 — Ouverture originalement prévue le : 3 - 5 - 2017

Ouverture faite le : 5 - 5 - 2017 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 24 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 3 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
20 - 4 - 2017	Modification mineure apportée à l'item fourniture et pose de tuyaux en béton armé du bordereau des prix	0
25 - 4 - 2017	Précision mineure apporté à l'item revêtement bitumineux couche temporaire du bordereau des prix	0
27 - 4 - 2017	Report de la date d'ouverture des soumissions	0

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 14 — Nbre de soumissions reçues : 6 — % de réponses : 43

Nbre de soumissions rejetées : 0 — % de rejets : 0.0

Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 2 - 9 - 2017

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes	Prix soumis incluant taxes et corrections au besoin		
	Avant contingences	Contingences	Total
PRONEX EXCAVATION INC.	2 269 750.26	241 881.16	2 511 631.42
LES ENTREPRISES CLAUDE CHAGNON INC.	2 340 109.62	248 767.80	2 588 877.42
GESTION S.FORGET INC.	2 483 207.06	257 708.70	2 740 915.76
PAVAGES D'AMOUR INC.	2 529 450.00	265 592.25	2 795 042.25
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.	2 769 905.82	290 094.18	3 060 000.00
LES EXCAVATIONS GILBERT THÉORÊT INC.	3 158 397.74	330 759.51	3 489 157.25
Estimation **Externe**	2 163 537.31	229 096.94	2 392 634.25

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation **5.0%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse **3.1%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** **NON** **X**

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ		X	AMF		X	***Joindre l'attestation de l'AMF, le cas échéant***
RENA		X	Revenu Qc		X	

Recommandation

Nom du soumissionnaire : PRONEX EXCAVATION INC.

Montant du contrat (incluant les contingences) ($) : 2 511 631.42

Montant des incidences ($) : 275 500.00

Date prévue de début des travaux : 31 - 7 - 2017 — Date prévue de fin des travaux : 20 - 11 - 2017

Montréal

Division de la conception des travaux

Actifs visés par le projet

 # Soumission: 316401
Titre: Travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue De Castelnau
Arrondissement: Villeray/SM/PE

Voirie

	Type d'Item	Type d'Intervention	Quantité	Unité	Commentaires
Chaussée	Chaussée Flexible	Planage et revêtement	5 530	m.ca	Longueur = ± 435 m
Chaussée					
Chaussée					
Chaussée					
Chaussée					
Sous total Chaussée				**-**	**$**
Trottoir, Bordure et Mail					
Trottoir, Bordure et Mail					
Trottoir, Bordure et Mail					
Trottoir, Bordure et Mail					
Trottoir, Bordure et Mail					
Trottoir, Bordure et Mail				-	
Sous total Trottoir					
TOTAL VOIRIE					

Égout / Aqueduc

Type d'Intervention et Diamètre	Quantité	Unité	Commentaires
Aqueduc 200 mm diam.	360	m	
Aqueduc 300 mm diam.	15	m	
Égout 450 mm diam.	45	m	
Égout 525 mm diam.	5	m	
Égout 600 mm diam.	90	m	
Égout 750 mm diam.	5	m	
Égout 900 mm diam.	185	m	
TOTAL ÉGOUT / AQUEDUC			

m

Type d'Intervention	Quantité	Unité	Commentaires
TOTAL ÉCLAIRAGE / FEUX			

Préparé par:	Yvon Gauthier, ing.

316401 - Plan de localisation

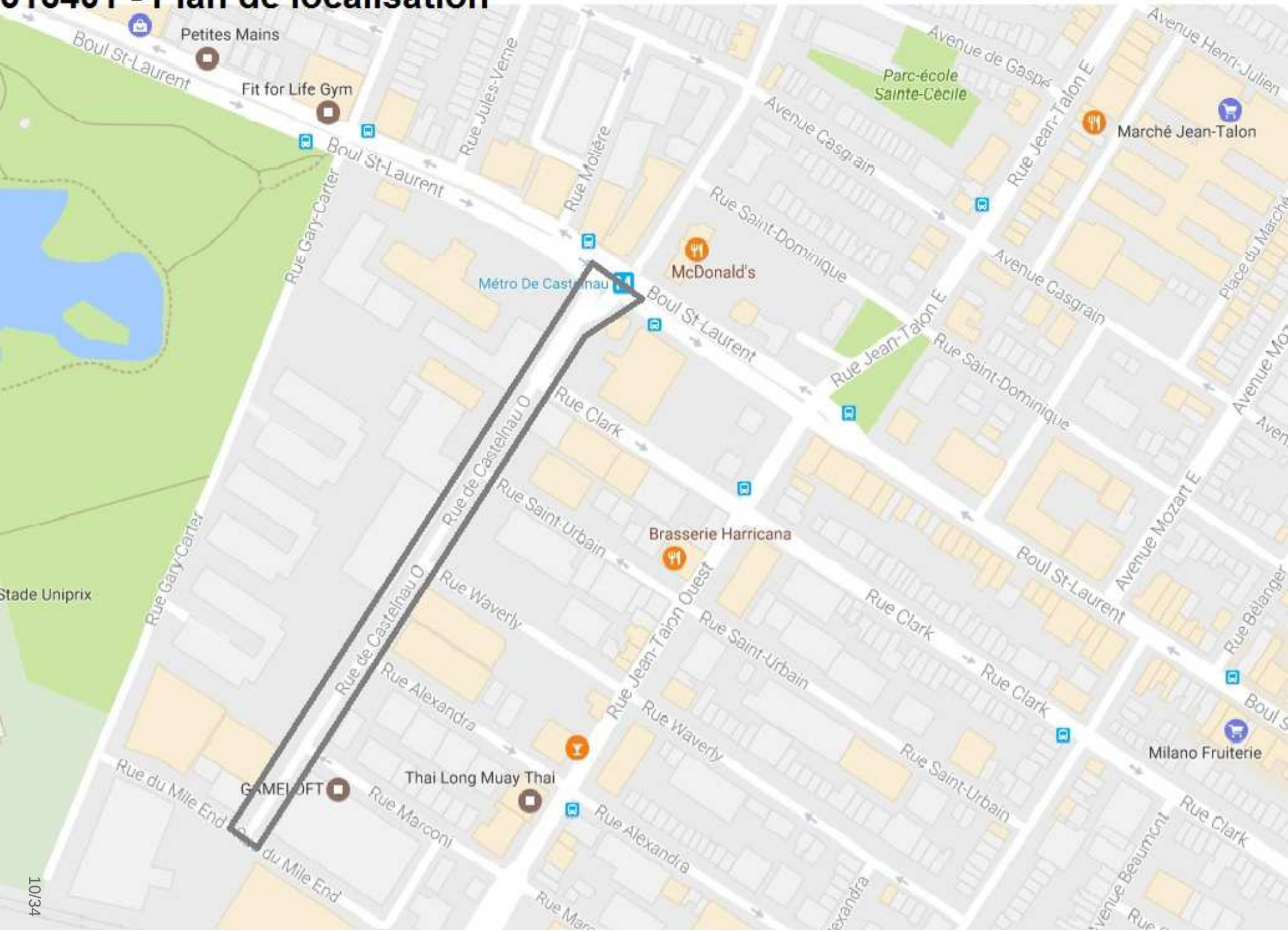

TABLEAU A – PRINCIPES DE GESTION DE LA CIRCULATION

Phase	Localisation	Occupation et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine publique
		Horaire de travail de 7h à 19h	
1.	Rue de Castelnau du boulevard Saint-Laurent à la rue Clark	**1.1 Travaux de démolition du mail central sur le boulevard Saint-Laurent** - 5 mètres de chaque côté du mail central du boulevard Saint-Laurent; **Travaux de fin de semaine**	- Enlever le mail central du boulevard Saint-Laurent d'environ 15 mètres vers le nord depuis la ligne d'arrêt de l'approche nord de l'intersection du boulevard St-Laurent et de la rue Castelnau; - Maintenir au moins 2 voies en direction sud d'au moins 3,2 mètres sur le boulevard Saint-Laurent;
	Rue Clark de la rue Jean-Talon à la rue de Castelnau Boulevard Saint-Laurent de part et d'autre de la rue de Castelnau	**1.2 Travaux de construction de conduites d'eau et d'égout** - Fermeture de la rue de Castelnau du boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Urbain; - Fermeture de la rue Clark entre les rues Jean-Talon et la rue de Castelnau.	- Maintenir à l'intersection du boulevard Saint-Laurent et de la rue de Castelnau au moins 1 voie en direction sud d'au moins 3,5 mètres; - Établir un double sens sur la rue Clark, entre les rues Jean-Talon et de Castelnau, pour une circulation locale; - Établir un double sens sur la rue de Castelnau pour une circulation locale;
		1.3 Travaux de planage et de pavage - 6 mètres sur le boulevard Saint-Laurent; - 7 mètres sur la rue de Castelnau; - 9,5 mètres sur la rue Clark; **Travaux de fin de semaine**	- Maintenir au moins 1 voie en direction sud ou ouest d'au moins 4,0 mètres de largeur; - Cette phase pourra être réalisée sur plusieurs fins de semaine en même temps que les autres phases;
2.	Rue de Castelnau de la rue Clark à la rue Saint-Urbain	**Travaux de construction de conduites d'eau et d'égout** - Fermeture de la rue de Castelnau de la rue Clark à la rue Saint-Urbain; - Fermeture de la rue Saint-Urbain de la rue Jean-Talon à la rue de Castelnau.	- Établir un double sens sur la rue Saint-Urbain, entre les rues Jean-Talon et de Castelnau, pour une circulation locale; - Établir un double sens sur la rue de Castelnau, entre les rues Saint-Urbain et Waverly, pour une circulation locale;
3.	Rue de Castelnau de la rue Saint-Urbain à la rue Alexandra	**Travaux de construction de conduites d'eau et d'égout** - Fermeture de la rue, de Castelnau de la rue Saint-Urbain à la rue Alexandra, et des rues Saint-Urbain, Waverly et Alexandra, entre les rues Jean-Talon et de Castelnau.	- Établir un double sens sur la rue de Castelnau, entre les rues Clark et Saint-Urbain, pour une circulation locale; - Établir un double sens sur les rues Saint-Urbain, Waverley et Alexandra, entre les rues Jean-Talon et de Castelnau, pour une circulation locale;

4.	Rue de Castelnau de la rue Alexandra à la rue du Mile-End	**Travaux de planage et de pavage d'une couche de base** - 7 mètres sur la rue de Castelnau;	- Les travaux devront être réalisés en continu accompagnés de signaleurs pour faciliter l'accessibilité aux terrains riverains dans le respect des contraintes de portance des agrégats bitumineux;
5.	Intersection du boulevard Saint-Laurent et de la rue de Castelnau	**Travaux de construction du mail central sur le boulevard Saint-Laurent enlevé à la phase 1** - Fermeture de la direction sud du boulevard Saint-Laurent à l'approche nord de l'intersection.	- Maintenir au moins 2 voies dans une direction d'au moins 3,2 mètres; - Maintenir au moins 2 voies en direction sud d'au moins 3,2 mètres chacune, entre 6h30 et 9h30, en direction sud et, entre 15h30 et 18h30, en direction nord du lundi au vendredi; - La phase 5 peut-être exécutée après la phase;
6.	Rue de Castelnau de la rue Saint-Urbain et la rue Mile-End	**Travaux de pavage final** - Fermeture de tous les tronçons de rue déjà mentionnés dans les phases 2 et 3 et de la rue Marconi au nord de la rue Jean-Talon; **Travaux de fin de semaine**	- Les travaux devront être réalisés en continu accompagnés de signaleurs pour faciliter l'accessibilité aux terrains riverains dans le respect des contraintes de portance des agrégats bitumineux;

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 24 avril 2017

2 - 1

PRONEX EXCAVATION INC.
A/S MADAME JULIE BRODEUR
346, HAMFORD, BUREAU 320
LACHUTE (QC) J8H 3P6

N° de décision : 2017-CPSM-1025201
N° de client : 3000156731

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). PRONEX EXCAVATION INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **22 avril 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 316401
Numéro de référence : 1065666
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue de Castelnau, de la rue Mile End au boulevard Saint-Laurent

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
BOISCLAIR ET FILS 14405 chemin Dupuis Mirabel, QC, j7n1l1 http://www.boisclairetfils.ca NEQ : 1140359127	Madame Suzanne Boisclair Téléphone : 450 227-2468 Télécopieur : 450 227-1698	**Commande : (1270340)** 2017-04-11 18 h 56 **Transmission :** 2017-04-11 18 h 56	2746333 - 2017-04-20_Addenda 1 2017-04-20 12 h 02 - Courriel 2746336 - 316401-CASTELNAU (V1) 2017-04-21 10 h 13 - Courriel 2746341 - 316401_Formulaire de soumission_Castelnau_addenda 1 (devis) 2017-04-20 12 h 04 - Courriel 2746342 - 316401_Formulaire de soumission_Castelnau_addenda 1 (bordereau) 2017-04-20 12 h 04 - Téléchargement 2748886 - 2017-04-24_Addenda 2 2017-04-25 11 h 34 - Courriel 2748892 - 316401_Formulaire de soumission_Castelnau_addenda 2_ (devis) 2017-04-25 11 h 39 - Courriel 2748893 - 316401_Formulaire de soumission_Castelnau_addenda 2_ (bordereau) 2017-04-25 11 h 39 - Téléchargement 2750482 - 316401_Addenda 3 avec report de date 2017-04-27 10 h 08 - Courriel 2750489 - 316401_Formulaire de soumission_Castelnau_addenda 3_ (devis) 2017-04-27 10 h 13 - Courriel 2750490 - 316401_Formulaire de soumission_Castelnau_addenda 3_ (bordereau) 2017-04-27 10 h 13 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Construction Bau-Val Inc. 87 Emilien Marcoux, Suite#101 Blainville, QC, J7C 0B4 http://www.bauval.com NEQ : 1143718063	Madame Johanne Vallée Téléphone : 514 788-4660 Télécopieur :	**Commande : (1269550)** 2017-04-11 7 h 52 **Transmission :** 2017-04-11 9 h 50	2746333 - 2017-04-20_Addenda 1 2017-04-20 12 h 02 - Courriel 2746336 - 316401-CASTELNAU (V1) 2017-04-21 15 h 06 - Messagerie 2746341 - 316401_Formulaire de soumission_Castelnau_addenda 1 (devis) 2017-04-20 12 h 04 - Courriel

2746342 - 316401_Formulaire de soumission_Castelnau_addenda 1 (bordereau)
2017-04-20 12 h 04 - Téléchargement

2748886 - 2017-04-24_Addenda 2
2017-04-25 11 h 34 - Courriel

2748892 - 316401_Formulaire de soumission_Castelnau_addenda 2_ (devis)
2017-04-25 11 h 39 - Courriel

2748893 - 316401_Formulaire de soumission_Castelnau_addenda 2_ (bordereau)
2017-04-25 11 h 39 - Téléchargement

2750482 - 316401_Addenda 3 avec report de date
2017-04-27 10 h 08 - Courriel

2750489 - 316401_Formulaire de soumission_Castelnau_addenda 3_ (devis)
2017-04-27 10 h 13 - Courriel

2750490 - 316401_Formulaire de soumission_Castelnau_addenda 3_ (bordereau)
2017-04-27 10 h 13 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐ Construction G-nesis Inc.
4915, Louis-B.-Mayer
Laval, QC, H7P 0E5
NEQ : 1167215343

Monsieur Stephane Chaumont
Téléphone : 514 370-8303
Télécopieur : 450 681-7070

Commande : (1270736)
2017-04-12 10 h 50
Transmission :
2017-04-12 10 h 50

2746333 - 2017-04-20_Addenda 1
2017-04-20 12 h 02 - Courriel

2746336 - 316401-CASTELNAU (V1)
2017-04-21 10 h 13 - Courriel

2746341 - 316401_Formulaire de soumission_Castelnau_addenda 1 (devis)
2017-04-20 12 h 04 - Courriel

2746342 - 316401_Formulaire de soumission_Castelnau_addenda 1 (bordereau)
2017-04-20 12 h 04 - Téléchargement

2748886 - 2017-04-24_Addenda 2
2017-04-25 11 h 34 - Courriel

2748892 - 316401_Formulaire de soumission_Castelnau_addenda 2_ (devis)
2017-04-25 11 h 39 - Courriel

2748893 - 316401_Formulaire de soumission_Castelnau_addenda 2_ (bordereau)
2017-04-25 11 h 39 - Téléchargement

2750482 - 316401_Addenda 3 avec report de date
2017-04-27 10 h 08 - Courriel

2750489 - 316401_Formulaire de soumission_Castelnau_addenda 3_ (devis)
2017-04-27 10 h 13 - Courriel

2750490 - 316401_Formulaire de soumission_Castelnau_addenda 3_ (bordereau)
2017-04-27 10 h 13 - Téléchargement

				Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Gestion S.Forget inc 205 Boulevard Curé Labelle, Suite#105 Laval, QC, H7L 2Z9 NEQ : 1166832668	Monsieur Stéphane Forget Téléphone : 450 937-7330 Télécopieur :	**Commande : (1269614)** 2017-04-11 8 h 41 **Transmission :** 2017-04-11 10 h 33	2746333 - 2017-04-20_Addenda 1 2017-04-20 12 h 02 - Courriel 2746336 - 316401-CASTELNAU (V1) 2017-04-21 15 h 07 - Messagerie 2746341 - 316401_Formulaire de soumission_Castelnau_addenda 1 (devis) 2017-04-20 12 h 04 - Courriel 2746342 - 316401_Formulaire de soumission_Castelnau_addenda 1 (bordereau) 2017-04-20 12 h 04 - Téléchargement 2748886 - 2017-04-24_Addenda 2 2017-04-25 11 h 34 - Courriel 2748892 - 316401_Formulaire de soumission_Castelnau_addenda 2_ (devis) 2017-04-25 11 h 39 - Courriel 2748893 - 316401_Formulaire de soumission_Castelnau_addenda 2_ (bordereau) 2017-04-25 11 h 39 - Téléchargement 2750482 - 316401_Addenda 3 avec report de date 2017-04-27 10 h 08 - Courriel 2750489 - 316401_Formulaire de soumission_Castelnau_addenda 3_ (devis) 2017-04-27 10 h 13 - Courriel 2750490 - 316401_Formulaire de soumission_Castelnau_addenda 3_ (bordereau) 2017-04-27 10 h 13 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	LE GROUPE LÉCUYER LTÉE. 17 Du Moulin Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 http://www.lecuyerbeton.com NEQ : 1145052065	Monsieur David Guay Téléphone : 450 454-3928 Télécopieur : 450 454-7254	**Commande : (1270170)** 2017-04-11 14 h 54 **Transmission :** 2017-04-11 14 h 54	2746333 - 2017-04-20_Addenda 1 2017-04-20 12 h 02 - Courriel 2746336 - 316401-CASTELNAU (V1) 2017-04-21 10 h 13 - Courriel 2746341 - 316401_Formulaire de soumission_Castelnau_addenda 1 (devis) 2017-04-20 12 h 04 - Courriel 2746342 - 316401_Formulaire de soumission_Castelnau_addenda 1 (bordereau) 2017-04-20 12 h 04 - Téléchargement 2748886 - 2017-04-24_Addenda 2 2017-04-25 11 h 34 - Courriel 2748892 - 316401_Formulaire de soumission_Castelnau_addenda 2_ (devis) 2017-04-25 11 h 39 - Courriel 2748893 - 316401_Formulaire de soumission_Castelnau_addenda 2_ (bordereau) 2017-04-25 11 h 39 - Téléchargement

				2750482 - 316401_Addenda 3 avec report de date 2017-04-27 10 h 08 - Courriel 2750489 - 316401_Formulaire de soumission_Castelnau_addenda 3_ (devis) 2017-04-27 10 h 13 - Courriel 2750490 - 316401_Formulaire de soumission_Castelnau_addenda 3_ (bordereau) 2017-04-27 10 h 13 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Entreprises Canbec Construction inc. 145 rue Richer (Lachine) Montréal, QC, H8R 1R4 NEQ : 1142106435	Monsieur Gustavo Cabanillas Téléphone : 514 481-1226 Télécopieur : 514 481-0508	**Commande : (1276938)** 2017-04-25 8 h 26 **Transmission :** 2017-04-25 8 h 26	2746333 - 2017-04-20_Addenda 1 2017-04-25 8 h 26 - Téléchargement 2746336 - 316401-CASTELNAU (V1) 2017-04-25 8 h 26 - Téléchargement 2746341 - 316401_Formulaire de soumission_Castelnau_addenda 1 (devis) 2017-04-25 8 h 26 - Téléchargement 2746342 - 316401_Formulaire de soumission_Castelnau_addenda 1 (bordereau) 2017-04-25 8 h 26 - Téléchargement 2748886 - 2017-04-24_Addenda 2 2017-04-25 11 h 34 - Courriel 2748892 - 316401_Formulaire de soumission_Castelnau_addenda 2_ (devis) 2017-04-25 11 h 39 - Courriel 2748893 - 316401_Formulaire de soumission_Castelnau_addenda 2_ (bordereau) 2017-04-25 11 h 39 - Téléchargement 2750482 - 316401_Addenda 3 avec report de date 2017-04-27 10 h 08 - Courriel 2750489 - 316401_Formulaire de soumission_Castelnau_addenda 3_ (devis) 2017-04-27 10 h 13 - Courriel 2750490 - 316401_Formulaire de soumission_Castelnau_addenda 3_ (bordereau) 2017-04-27 10 h 13 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les entreprises Claude Chagnon Inc. 3500, boul. Sir-Wilfrid-Laurier Saint-Hubert, QC, J3Y 6T1 NEQ : 1142284380	Madame Brigitte cloutier Téléphone : 450 773-5515 Télécopieur : 888 729-2760	**Commande : (1271332)** 2017-04-13 8 h 33 **Transmission :** 2017-04-13 8 h 33	2746333 - 2017-04-20_Addenda 1 2017-04-20 13 h 12 - Télécopie 2746336 - 316401-CASTELNAU (V1) 2017-04-21 15 h 08 - Messagerie 2746341 - 316401_Formulaire de soumission_Castelnau_addenda 1 (devis) 2017-04-20 13 h 09 - Télécopie 2746342 - 316401_Formulaire de soumission_Castelnau_addenda 1 (bordereau) 2017-04-20 12 h 04 - Téléchargement

				2748886 - 2017-04-24_Addenda 2 2017-04-25 11 h 34 - Télécopie 2748892 - 316401_Formulaire de soumission_Castelnau_addenda 2_ (devis) 2017-04-25 11 h 39 - Télécopie 2748893 - 316401_Formulaire de soumission_Castelnau_addenda 2_ (bordereau) 2017-04-25 11 h 39 - Téléchargement 2750482 - 316401_Addenda 3 avec report de date 2017-04-27 10 h 09 - Télécopie 2750489 - 316401_Formulaire de soumission_Castelnau_addenda 3_ (devis) 2017-04-27 10 h 13 - Télécopie 2750490 - 316401_Formulaire de soumission_Castelnau_addenda 3_ (bordereau) 2017-04-27 10 h 13 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Les Entreprises Cogenex Inc. 3805, boul. Lite, bureau 300 Laval, QC, H7E1A3 NEQ : 1169270676	Monsieur Carlo Rivera Téléphone : 514 327-7208 Télécopieur : 514 327-7238	**Commande : (1275378)** 2017-04-21 9 h 46 **Transmission :** 2017-04-21 17 h 07	2746333 - 2017-04-20_Addenda 1 2017-04-21 9 h 46 - Téléchargement 2746336 - 316401-CASTELNAU (V1) 2017-04-21 15 h 08 - Messagerie 2746341 - 316401_Formulaire de soumission_Castelnau_addenda 1 (devis) 2017-04-21 9 h 46 - Téléchargement 2746342 - 316401_Formulaire de soumission_Castelnau_addenda 1 (bordereau) 2017-04-21 9 h 46 - Téléchargement 2748886 - 2017-04-24_Addenda 2 2017-04-25 11 h 34 - Courriel 2748892 - 316401_Formulaire de soumission_Castelnau_addenda 2_ (devis) 2017-04-25 11 h 39 - Courriel 2748893 - 316401_Formulaire de soumission_Castelnau_addenda 2_ (bordereau) 2017-04-25 11 h 39 - Téléchargement 2750482 - 316401_Addenda 3 avec report de date 2017-04-27 10 h 08 - Courriel 2750489 - 316401_Formulaire de soumission_Castelnau_addenda 3_ (devis) 2017-04-27 10 h 13 - Courriel 2750490 - 316401_Formulaire de soumission_Castelnau_addenda 3_ (bordereau) 2017-04-27 10 h 13 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Les Entreprises Michaudville Inc. 270 rue Brunet	Monsieur Sylvain Phaneuf	**Commande : (1270073)** 2017-04-11 13 h 54	2746333 - 2017-04-20_Addenda 1 2017-04-20 12 h 02 - Courriel

	Mont-Saint-Hilaire, QC, J3G 4S6 http://www.michaudville.com NEQ : 1142707943	Téléphone : 450 446-9933 Télécopieur : 450 446-1933	**Transmission :** 2017-04-11 13 h 54	2746336 - 316401-CASTELNAU (V1) 2017-04-21 10 h 13 - Courriel 2746341 - 316401_Formulaire de soumission_Castelnau_addenda 1 (devis) 2017-04-20 12 h 04 - Courriel 2746342 - 316401_Formulaire de soumission_Castelnau_addenda 1 (bordereau) 2017-04-20 12 h 04 - Téléchargement 2748886 - 2017-04-24_Addenda 2 2017-04-25 11 h 34 - Courriel 2748892 - 316401_Formulaire de soumission_Castelnau_addenda 2_ (devis) 2017-04-25 11 h 39 - Courriel 2748893 - 316401_Formulaire de soumission_Castelnau_addenda 2_ (bordereau) 2017-04-25 11 h 39 - Téléchargement 2750482 - 316401_Addenda 3 avec report de date 2017-04-27 10 h 08 - Courriel 2750489 - 316401_Formulaire de soumission_Castelnau_addenda 3_ (devis) 2017-04-27 10 h 13 - Courriel 2750490 - 316401_Formulaire de soumission_Castelnau_addenda 3_ (bordereau) 2017-04-27 10 h 13 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Entreprises Ventec Inc 5600 rue Notre-Dame O Bureau 104 Montréal, QC, H4C 1V1 NEQ : 1145668878	Monsieur Gino Ventura Téléphone : 514 932-5600 Télécopieur : 514 932-8972	**Commande : (1281084)** 2017-05-01 16 h 51 **Transmission :** 2017-05-01 18 h 30	2746333 - 2017-04-20_Addenda 1 2017-05-01 16 h 51 - Messagerie 2746336 - 316401-CASTELNAU (V1) 2017-05-01 16 h 51 - Messagerie 2746341 - 316401_Formulaire de soumission_Castelnau_addenda 1 (devis) 2017-05-01 16 h 51 - Messagerie 2746342 - 316401_Formulaire de soumission_Castelnau_addenda 1 (bordereau) 2017-05-01 16 h 51 - Téléchargement 2748886 - 2017-04-24_Addenda 2 2017-05-01 16 h 51 - Messagerie 2748892 - 316401_Formulaire de soumission_Castelnau_addenda 2_ (devis) 2017-05-01 16 h 51 - Messagerie 2748893 - 316401_Formulaire de soumission_Castelnau_addenda 2_ (bordereau) 2017-05-01 16 h 51 - Téléchargement 2750482 - 316401_Addenda 3 avec report de date 2017-05-01 16 h 51 - Messagerie 2750489 - 316401_Formulaire de soumission_Castelnau_addenda 3_ (devis) 2017-05-01 16 h 51 - Messagerie

				2750490 - 316401_Formulaire de soumission_Castelnau_addenda 3_ (bordereau) 2017-05-01 16 h 51 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Les Excavations Gilbert Théorêt Inc. 124 rue Huot Notre-Dame-de-l'Ile-Perrot, QC, J7V 7Z8 NEQ : 1142215210	Monsieur David Hodgson Téléphone : 514 425-2600 Télécopieur : 514 425-4784	**Commande : (1268970)** 2017-04-10 10 h 56 **Transmission :** 2017-04-10 13 h 01	2746333 - 2017-04-20_Addenda 1 2017-04-20 12 h 02 - Télécopie 2746336 - 316401-CASTELNAU (V1) 2017-04-21 15 h 07 - Messagerie 2746341 - 316401_Formulaire de soumission_Castelnau_addenda 1 (devis) 2017-04-20 12 h 38 - Télécopie 2746342 - 316401_Formulaire de soumission_Castelnau_addenda 1 (bordereau) 2017-04-20 12 h 04 - Téléchargement 2748886 - 2017-04-24_Addenda 2 2017-04-25 11 h 34 - Télécopie 2748892 - 316401_Formulaire de soumission_Castelnau_addenda 2_ (devis) 2017-04-25 12 h 43 - Télécopie 2748893 - 316401_Formulaire de soumission_Castelnau_addenda 2_ (bordereau) 2017-04-25 11 h 39 - Téléchargement 2750482 - 316401_Addenda 3 avec report de date 2017-04-27 10 h 09 - Télécopie 2750489 - 316401_Formulaire de soumission_Castelnau_addenda 3_ (devis) 2017-04-27 10 h 13 - Télécopie 2750490 - 316401_Formulaire de soumission_Castelnau_addenda 3_ (bordereau) 2017-04-27 10 h 13 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Les Pavages D'Amour Inc. 1635 Croissant Newman Dorval, QC, H9P 2R6 http://pavagesdamour.com NEQ : 1142398818	Madame Viviana Mejia Téléphone : 514 631-4570 Télécopieur : 514 631-6002	**Commande : (1270093)** 2017-04-11 14 h 04 **Transmission :** 2017-04-12 8 h 49	2746333 - 2017-04-20_Addenda 1 2017-04-20 12 h 02 - Courriel 2746336 - 316401-CASTELNAU (V1) 2017-04-21 15 h 07 - Messagerie 2746341 - 316401_Formulaire de soumission_Castelnau_addenda 1 (devis) 2017-04-20 12 h 04 - Courriel 2746342 - 316401_Formulaire de soumission_Castelnau_addenda 1 (bordereau) 2017-04-20 12 h 04 - Téléchargement 2748886 - 2017-04-24_Addenda 2 2017-04-25 11 h 34 - Courriel 2748892 - 316401_Formulaire de soumission_Castelnau_addenda 2_ (devis) 2017-04-25 11 h 39 - Courriel 2748893 - 316401_Formulaire de soumission_Castelnau_addenda 2_

				(bordereau) 2017-04-25 11 h 39 - Téléchargement 2750482 - 316401_Addenda 3 avec report de date 2017-04-27 10 h 08 - Courriel 2750489 - 316401_Formulaire de soumission_Castelnau_addenda 3_ (devis) 2017-04-27 10 h 13 - Courriel 2750490 - 316401_Formulaire de soumission_Castelnau_addenda 3_ (bordereau) 2017-04-27 10 h 13 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Macogep inc 1255, University, bureau 700 Montréal, QC, H3B 3w1 NEQ : 1143366715	Monsieur Gunther Conard Téléphone : 514 223-9001 Télécopieur : 514 670-2814	**Commande : (1268779)** 2017-04-10 9 h 27 **Transmission :** 2017-04-10 9 h 27	2746333 - 2017-04-20_Addenda 1 2017-04-20 12 h 02 - Courriel 2746336 - 316401-CASTELNAU (V1) 2017-04-21 10 h 13 - Courriel 2746341 - 316401_Formulaire de soumission_Castelnau_addenda 1 (devis) 2017-04-20 12 h 04 - Courriel 2746342 - 316401_Formulaire de soumission_Castelnau_addenda 1 (bordereau) 2017-04-20 12 h 04 - Téléchargement 2748886 - 2017-04-24_Addenda 2 2017-04-25 11 h 34 - Courriel 2748892 - 316401_Formulaire de soumission_Castelnau_addenda 2_ (devis) 2017-04-25 11 h 39 - Courriel 2748893 - 316401_Formulaire de soumission_Castelnau_addenda 2_ (bordereau) 2017-04-25 11 h 39 - Téléchargement 2750482 - 316401_Addenda 3 avec report de date 2017-04-27 10 h 08 - Courriel 2750489 - 316401_Formulaire de soumission_Castelnau_addenda 3_ (devis) 2017-04-27 10 h 13 - Courriel 2750490 - 316401_Formulaire de soumission_Castelnau_addenda 3_ (bordereau) 2017-04-27 10 h 13 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Pronex Excavation Inc 320-346 av Hamford Lachute, QC, J8H 3P6 NEQ : 1143252212	Madame Julie Brodeur Téléphone : 450 562-9651 Télécopieur : 450 562-9480	**Commande : (1270544)** 2017-04-12 9 h 11 **Transmission :** 2017-04-12 9 h 11	2746333 - 2017-04-20_Addenda 1 2017-04-20 12 h 02 - Courriel 2746336 - 316401-CASTELNAU (V1) 2017-04-21 10 h 13 - Courriel 2746341 - 316401_Formulaire de soumission_Castelnau_addenda 1 (devis) 2017-04-20 12 h 04 - Courriel 2746342 - 316401_Formulaire de soumission_Castelnau_addenda 1

(bordereau)
2017-04-20 12 h 04 - Téléchargement

2748886 - 2017-04-24_Addenda 2
2017-04-25 11 h 34 - Courriel

2748892 - 316401_Formulaire de soumission_Castelnau_addenda 2_ (devis)
2017-04-25 11 h 39 - Courriel

2748893 - 316401_Formulaire de soumission_Castelnau_addenda 2_ (bordereau)
2017-04-25 11 h 39 - Téléchargement

2750482 - 316401_Addenda 3 avec report de date
2017-04-27 10 h 08 - Courriel

2750489 - 316401_Formulaire de soumission_Castelnau_addenda 3_ (devis)
2017-04-27 10 h 13 - Courriel

2750490 - 316401_Formulaire de soumission_Castelnau_addenda 3_ (bordereau)
2017-04-27 10 h 13 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

© 2003-2017 Tous droits réservés

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON)		SOUMISSION:	316401	DATE:
#GDD:	1177231056	DRM:	3164	2017/05/16
RESPONSABLE:	Yvon Gauthier	GROUPE:		
INTITULÉ DU PROJET:	Travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue de Castelnau, de la rue Mile End au boulevard Saint-Laurent			

PROJET INVESTI: 56126 Desc et client-payeur: **DGSRE Unité Nord**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences *info additionnelle*	Agglo (A) /Corpo (C)
1561260240	160024	767 316.53 $	815 811.64 $	24 500.00 $	74 164.69 $	C
1361261411	143762	1 272 523.05 $	1 352 978.64 $	40 600.00 $	122 998.06 $	C
1561260260	160027	64 375.90 $	0.00 $	70 500.00 $	0.00 $	C
1461261061	156130	102 818.81 $	0.00 $	112 600.00 $	0.00 $	C
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**2 207 034.29 $**	**2 168 790.28 $**	**248 200.00 $**	**197 162.75 $**	

PROJET INVESTI: 55845 Desc et client-payeur: **Direction des Transports - DGAV**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
1755845128	168303	313 059.66 $	342 841.14 $	0.00 $	44 718.41 $	C
1755845129	168304	13 697.00 $	0.00 $	15 000.00 $	0.00 $	C
1755845130	168305	11 231.54 $	0.00 $	12 300.00 $	0.00 $	C
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**337 988.20 $**	**342 841.14 $**	**27 300.00 $**	**44 718.41 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

TOTAL	**2 545 022.49 $**	**2 511 631.42 $**	**275 500.00 $**	**241 881.16 $**
TOTAL (Contrat + Incidences)		**2 787 131.42 $**		

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**GRAND TOTAL**	**SOUMISSION:**	**316401**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:		**GROUPE:**	**0**	**16/05/2017**
INTITULÉ DU PROJET:	**Travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue de Castelnau, de la rue Mile End au boulevard Saint-Laurent**			

			Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			2 511 631.42 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	241 881.16 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		74 100.00 $	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		0.00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		72 400.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		4 000.00 $	
Communication		2 000.00 $	
Gestion des impacts		30 000.00 $	
Surveillance environnementale		90 000.00 $	
Chloration des conduites d'eau existantes		3 000.00 $	
	TOTAL À REPORTER	275 500.00	275 500.00 $
Dépenses à autoriser - GRAND TOTAL			2 787 131.42 $
Imputation (crédits)			2 545 022.48 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	121 205.98	241 805.92
Ristournes TPS et TVQ à 50%	242 108.94	

PLAN NUMÉRO:	3164-EGA-01 + C-5493	CALCULÉ PAR ›	Yvon Gauthier

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1561260240**	**SOUMISSION:**	**316401**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**160024**	**GROUPE:**	**0**	**16/05/2017**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Reconstruction d'une conduite d'eau secondaire dans la rue De Castelnau**			
ENTREPRENEUR	**Pronex Excavation Inc.**			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			815 811.64 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	74 164.69 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		24 500.00 $	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
XXX			
Chloration des conduites d'eau existantes			
	TOTAL À REPORTER	24 500.00	24 500.00 $
Dépenses totales à autoriser			840 311.64 $
Imputation (crédits)			767 316.53 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	36 543.23	72 903.75
Ristournes TPS et TVQ à 50%	72 995.11	

PLAN NUMÉRO:	3164-EGA-01	CALCULÉ PAR	Yvon Gauthier

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1361261411**	**SOUMISSION:**	**316401**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**143762**	**GROUPE:**	**0**	**16/05/2017**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Reconstruction d'un égout unitaire dans la rue De Castelnau**			
ENTREPRENEUR ▸	**Pronex Excavation Inc.**			

			Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			1 352 978.64 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	122 998.06 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		40 600.00 $	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	40 600.00	40 600.00 $
Dépenses totales à autoriser			1 393 578.64 $
Imputation (crédits)			1 272 523.05 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		60 603.55	120 904.08
Ristournes TPS et TVQ à 50%		121 055.59	

PLAN NUMÉRO:	3164-EGA-01	CALCULÉ PAR ▸	Yvon Gauthier

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1561260260**	**SOUMISSION:**	**316401**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**160027**	**GROUPE:**	**0**	**16/05/2017**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Reconstruction d'une conduite d'eau secondaire dans la rue De Castelnau**			
ENTREPRENEUR ▸	**Services techniques et professionnels - Conduite d'eau secondaire**			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE			
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif		24 500.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts		11 000.00 $	
Surveillance environnementale		32 000.00 $	
Chloration des conduites d'eau existantes		3 000.00 $	
	TOTAL À REPORTER	70 500.00	70 500.00 $
Dépenses totales à autoriser			70 500.00 $
Imputation (crédits)			64 375.90 $
Montant de dépôt			

	TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES: À payer avant ristournes (100%)	3 065.88	6 116.44
Ristournes TPS et TVQ à 50%	6 124.10	

PLAN NUMÉRO:	3164-EGA-01	CALCULÉ PAR ▸	Yvon Gauthier

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1461261061**	**SOUMISSION:**	**316401**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**156130**	**GROUPE:**	**0**	**16/05/2017**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Reconstruction d'un égout unitaire dans la rue De Castelnau**			
ENTREPRENEUR	**Services techniques et professionnels - Égout unitaire**			

			Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE			
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif		40 600.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts		19 000.00 $	
Surveillance environnementale		53 000.00 $	
XXX			
	TOTAL À REPORTER	112 600.00	112 600.00 $
Dépenses totales à autoriser			112 600.00 $
Imputation (crédits)			102 818.81 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		4 896.72	9 768.95
Ristournes TPS et TVQ à 50%		9 781.19	

PLAN NUMÉRO:	3164-EGA-01	CALCULÉ PAR	Yvon Gauthier

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1755845128**	**SOUMISSION:**	**316401**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**168303**	**GROUPE:**	**0**	**16/05/2017**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de planage / Revêtement bitumineux dans la rue De Castelnau**			
ENTREPRENEUR ▸	**Pronex Excavation Inc.**			

			Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			342 841.14 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	44 718.41 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			342 841.14 $
Imputation (crédits)			313 059.66 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		14 909.38	29 744.21
Ristournes TPS et TVQ à 50%		29 781.48	

PLAN NUMÉRO:	C-5493	CALCULÉ PAR ▸	Yvon Gauthier

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1755845129**	**SOUMISSION:**	**316401**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**168304**	**GROUPE:**	**0**	**16/05/2017**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de planage / Revêtement bitumineux dans la rue De Castelnau**			
ENTREPRENEUR ▸	**Incidences techniques**			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE			
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		9 000.00 $	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation		4 000.00 $	
Communication		2 000.00 $	
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	15 000.00	15 000.00 $
Dépenses totales à autoriser			15 000.00 $
Imputation (crédits)			13 697.00 $
Montant de dépôt			

		TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:			
À payer avant ristournes (100%)		652.32	1 301.37
Ristournes TPS et TVQ à 50%		1 303.00	

PLAN NUMÉRO:	C-5493	CALCULÉ PAR ▸	Yvon Gauthier

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1755845130**	**SOUMISSION:**	**316401**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**168305**	**GROUPE:**	**0**	**16/05/2017**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de planage / Revêtement bitumineux dans la rue De Castelnau**			
ENTREPRENEUR	**Incidences professionnels**			

			Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE			
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif		7 300.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
Surveillance environnementale		5 000.00 $	
XXX			
	TOTAL À REPORTER	12 300.00	12 300.00 $
Dépenses totales à autoriser			12 300.00 $
Imputation (crédits)			11 231.54 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	534.90	1 067.12
Ristournes TPS et TVQ à 50%	1 068.46	

PLAN NUMÉRO:	C-5493	CALCULÉ PAR	Yvon Gauthier

Montréal

BUDGET REQUIS

Service des infrastructures, de la voirie et des transports

Dossier n°	1177231056
Soumission	316401

INTITULE : **Travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue de Castelnau, de la rue Mile End au boulevard Saint-Laurent. Arrondissement: Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension**

SERVICE REQUERANT : 49-05
SERVICE EXECUTANT : 28-03

PROJET : 56126

Sous-projet : 1561260240	**2017**	**2018**	**2019**	**Ult.**	**Total**
Reconstruction conduite d'eau secondaire rue de Castelnau					
REQUIS - INVESTI NET	767	0	0	0	767
SUBVENTION	767	0	0	0	767
REQUIS - EMPRUNT NET	0	0	0	0	0

Sous-projet : 1361261411	**2017**	**2018**	**2019**	**Ult.**	**Total**
Reconstruction égout unitaire rue de Castelnau					
REQUIS - INVESTI NET	1 273	0	0	0	1 273
SUBVENTION	1 273	0	0	0	1 273
REQUIS - EMPRUNT NET	0	0	0	0	0

Sous-projet : 1561260260	**2017**	**2018**	**2019**	**Ult.**	**Total**
Services techniques et professionnels (eau secondaire)					
REQUIS - INVESTI NET	64	0	0	0	64
SUBVENTION	64	0	0	0	64
REQUIS - EMPRUNT NET	0	0	0	0	0

Sous-projet : 1461261061	**2017**	**2018**	**2019**	**Ult.**	**Total**
Services techniques et professionnels (égout unitaire)					
REQUIS - INVESTI NET	103	0	0	0	103
SUBVENTION	103	0	0	0	103
REQUIS - EMPRUNT NET	0	0	0	0	0

SERVICE REQUERANT : 28-06
SERVICE EXECUTANT : 28-03

PROJET : 55845

Sous-projet : 1755845128	**2017**	**2018**	**2019**	**Ult.**	**Total**
Planage/Revêtement bitumineux rue de Castelnau					
REQUIS - INVESTI NET	313	0	0	0	313
SUBVENTION	0	0	0	0	0
REQUIS - EMPRUNT NET	313	0	0	0	313

Montréal

BUDGET REQUIS

Service des infrastructures, de la voirie et des transports

Dossier n°	1177231056
Soumission	316401

INTITULE : **Travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue de Castelnau, de la rue Mile End au boulevard Saint-Laurent. Arrondissement: Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension**

Sous-projet : 1755845129	**2017**	**2018**	**2019**	**Ult.**	**Total**
Incidences techniques - Planage/Revêtement bitumineux					
REQUIS - INVESTI NET	14	0	0	0	14
SUBVENTION	0	0	0	0	0
REQUIS - EMPRUNT NET	14	0	0	0	14

Sous-projet : 1755845130	**2017**	**2018**	**2019**	**Ult.**	**Total**
Incidences professionnels - Planage/Revêtement bitumineux					
REQUIS - INVESTI NET	11	0	0	0	11
SUBVENTION	0	0	0	0	0
REQUIS - EMPRUNT NET	11	0	0	0	11

TOTAL	**2017**	**2018**	**2019**	**Ult.**	**Total**
REQUIS - INVESTI NET	2 545	0	0	0	2 545
SUBVENTION	2 207	0	0	0	2 207
REQUIS - EMPRUNT NET	338	0	0	0	338

Signature	Nom en majuscules	Téléphone	Date	Page
	Yvon Gauthier	514-872-9731	16 mai 2017	2

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1177231056

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Pronex Excavation inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue de Castelnau, de la rue du Mile End au boulevard Saint-Laurent, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. Dépense totale de 2 787 131,42 $ (contrat: 2 511 631,42 $ + incidences: 275 500,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 316401 - 6 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Info_comptable_DGSRE_1177231056.xlsx SIVT - 1177231056.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Linda PHARAND
Préposée au budget

Tél : 514 872-5916

Julie Godbout
Préposée au budget
514 872-0721

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-17

Mélanie BRISSON
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-6052

Division : Direction du conseil et du soutien financier - Point de service EAU-ENVIRONNEMENT

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.59

2017/06/12
13:00

(2)

Dossier # : 1177231060

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 175 314,49 $, taxes incluses, pour des travaux d'égout, de voirie, d'éclairage et des feux de circulation pour la sécurisation de l'intersection des boulevards Henri-Bourassa et Langelier, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, dans le cadre du contrat 323701 accordé aux Entrepreneurs Bucaro inc. (CM16 0737), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 173 236,23 $ à 1 348 550,72 $, taxes incluses

Il est recommandé :
1. d'autoriser une dépense additionnelle de 175 314.49 $, taxes incluses, pour compléter les travaux d'égout, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation, pour la sécurisation de l'intersection des boulevards Henri-Bourassa et Langelier dans l'arrondissement de Montréal-Nord, dans le cadre du contrat accordé à la compagnie Les Entrepreneurs Bucaro inc.(CM16 0737), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 173 236,23 $ à 1 348 550.72 $, taxes incluses;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-05-31 09:00

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1177231060**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 175 314,49 $, taxes incluses, pour des travaux d'égout, de voirie, d'éclairage et des feux de circulation pour la sécurisation de l'intersection des boulevards Henri-Bourassa et Langelier, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, dans le cadre du contrat 323701 accordé aux Entrepreneurs Bucaro inc. (CM16 0737), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 173 236,23 $ à 1 348 550,72 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan de transport de la Ville de Montréal pour sécuriser les intersections sur le réseau artériel de la ville, les directions des transports et des infrastructures avec la collaboration de l'arrondissement ont planifié des travaux à l'intersection des boulevards Henri-Bourassa et Langelier dans l'arrondissement de Montréal -Nord. L'intersection devait être entièrement réaménagée avec l'ajout d'une piste cyclable, d'un espace public et des plantations du côté nord et la construction d'une nouvelle chaussée incluant l'égout pluvial du côté sud.

À cet effet, un contrat avait été accordé aux Entrepreneurs Bucaro inc., par le conseil municipal du 21 juin 2016 (CM16 0737) au montant de 1 173 236,23 $, taxes incluses, comprenant un montant de 1 062 534,28 $ pour les travaux et un montant de 110 701,95 $ pour les contingences. De plus, le conseil municipal a autorisé une dépense de 1 392 236,23 $, taxes incluses, soit le montant du contrat auquel s'ajoute un montant pour des incidences de 219 000,00 $, taxes incluses.

Les travaux de ce contrat consistent au réaménagement géométrique, à la reconstruction des trottoirs, des bordures et des mails, la construction de chaussée, d'égout pluvial, d'éclairage et de la mise aux normes des feux de circulation.

Les travaux du contrat ont débuté à l'été 2016 et le degré d'avancement à ce jour est de 32,54 %.

Lors de la réalisation des travaux, il a été constaté que la géométrie du projet posait certains problèmes pour la manœuvre des camions desservant les entreprises riveraines et la Direction des transports a décidé d'effectuer des modifications aux plans entraînant des coûts supplémentaires tel que décrit dans le présent dossier.

Les travaux restants de 67.46 % devraient recommencer en juin 2017. La fin des travaux initialement prévue en juillet 2017 est reportée au mois d'août 2017 et permettra de compléter l'ensemble des travaux incluant les travaux supplémentaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 0737 - Le 21 juin 2016 - Accorder un contrat à Les Entrepreneurs Bucaro inc., pour des travaux d'égout, de voirie, d'éclairage et des feux de circulation pour la sécurisation de l'intersection des boulevards Henri-Bourassa et Langelier, dans l'arrondissement de Montréal-Nord. Dépense totale de 1 392 236,23 $ (contrat: 1 173 236,23 $ + incidences: 219 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 323701 - 1 soumissionnaire (1167231026).

DESCRIPTION

Les modifications aux plans initiaux, afin de modifier la géométrie pour s'assurer d'une manoeuvre sécuritaire des camions desservant les entreprises riveraines, entraînent des coûts supplémentaires pour procéder à l'élargissement du boulevard Langelier au sud du boulevard Henri-Bourassa, incluant les travaux suivants:

- Reconstruction de chaussée. de trottoirs, de bordures et de mail central,
- Déplacement des bases et des conduits d'éclairage et des feux de circulation,
- Mobilisation, démobilisation de l'entrepreneur et maintien de la circulation et de la sécurité routière.

Ces travaux supplémentaires sont de même nature, ils visent toujours à revoir le réaménagement de l'intersection et sont accessoires au contrat. Voir croquis comparatif en pièce jointe.

La majoration du contrat actuel permettra de bonifier l'enveloppe des contingences afin de s'assurer d'avoir les fonds nécessaires aux imprévus pour compléter les travaux de sécurisation de l'intersection des boulevards Henri-Bourassa et Langelier prévus au projet. À ce jour, aucune autre majoration n'est prévue à ce contrat.

JUSTIFICATION

Suite à une réunion technique des représentants de la Direction des infrastructures (DI) et de la Direction des transports (DT) impliqués dans le projet (conception, réalisation, sécurité et aménagement du réseau artériel), en collaboration avec l'arrondissement, afin d'assurer le virage des camions en toute sécurité, il a été décidé de modifier les plans pour améliorer et effectuer des changements sur la géométrie du côté sud de l'intersection des boulevards Henri-Bourassa et Langelier ainsi que sur le mail central du côté est du boulevard Henri-Bourassa.
Une analyse approfondie de la disponibilité des enveloppes autorisées a été réalisée et le détail se retrouve en pièce jointe du présent dossier.

Le solde résiduel de l'enveloppe des travaux est de 680 793,58 $ taxes incluses et les travaux à venir sont estimés à 665 151,24 $ laissant une disponibilité de fonds 15 642,34 $. L'économie dans les travaux s'explique par des quantités prévues et non utilisées lors de la réalisation des travaux sur le boulevard Langelier côté sud.

Les dépenses dans l'enveloppe des contingences s'élèvent actuellement à 52 647,18 $ alors que le budget de contingences prévu au contrat était de 110 701,95 $, ceci représentant un taux d'utilisation de 48,56 %. Les contingences pour les travaux à venir sont estimées à 249 011,61 $. Le total estimé prévu des dépenses est de 301 658,79 $ créant ainsi une insuffisance de fonds de 190 956,83 $ dans cette enveloppe. L'insuffisance de fonds s'explique principalement par les travaux correctifs urgents imprévus de reconstruction de chaussée, des trottoirs, le déplacement des bases en béton, la reconstruction des conduits électriques, l'installation des plaques podotactiles et le dépassement des coûts à l'item maintien de la circulation.

L'enveloppe des incidences prévue au contrat était de 219 000,00 $. À ce jour, l'engagement de dépense réel est de 37 482,75 $, soit 17,12 % de l'enveloppe. Le solde disponible de cette enveloppe doit toutefois être conservé.

Considérant la disponibilité de fonds de 15 642,34 $ dans l'enveloppe des travaux et l'insuffisance de fonds de 190 956,83 $ dans l'enveloppe des contingences, la majoration demandée est de 175 314,49 $.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La majoration du contrat représente 175 314,49 $ taxes incluses, soit une augmentation d'environ 14,94 % de la valeur initiale du contrat. La valeur du contrat incluant les contingences, passe de 1 173 236,23 $ à 1 348 550,73 $, taxes incluses.

L'enveloppe de contingences du contrat passe de 110 701,96 $, taxes incluses, soit 10.42 % du coût des travaux, à 301 658,78 $, soit 28,39% du coût des travaux.

Le montant de la majoration demandée (175 314,49 $) additionnée du montant des contingences attribués à l'octroi du contrat (110 701,95 $) sur le coût initial des travaux du contrat (1 062 534,28 $) représente un pourcentage de 26,92 %. (voir l'analyse budgétaire en pièce jointe).

Les montants supplémentaires requis sont imputés au sous-projet # 1559009024.

La majoration de 175 314,49 $ taxes incluses, représente un coût net de 160 085,50 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel sera financé par le Règlement d'emprunt de compétence locale #16-005 « Programme de réaménagement géométrique du réseau routier ».

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Action 1 du plan d'action *Montréal durable 2016-2020* : « Augmenter la part modale des déplacements à pied, à vélo ou en transport en commun ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'autorisation de dépense additionnelle permettra de compléter l'ensemble des travaux en 2017. Si la majoration du contrat est refusée, les travaux ne pourront pas être complétés selon la nouvelle géométrie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été approuvée par le Service des communications au moment de l'octroi du contrat.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES:
Début des travaux du contrat initial : août 2016
Autorisation de la dépense additionnelle : juin 2017
Fin des travaux : août 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sandra PALAVICINI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Guy PELLERIN, Service des infrastructures_voirie et transports
Denis CHARLAND, Montréal-Nord

Lecture :

Denis CHARLAND, 15 mai 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Judith PEREZ
Ingénieure (Chargée de projet)

Tél : 514 872-3710
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-12

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux, en remplacement de la directrice de direction
Tél : 514 872-7816
Approuvé le : 2017-05-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur

Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2017-05-30

Augmentation de la valeur du contrat # 323701 - Travaux de sécurisation Langelier / Henri-Bourassa

GDD # 1177231060

Taxes incluses

	CONTRAT			
	Travaux	1 173 236.23 $ Contingences	Incidences	TOTAL
Enveloppes budgétaires autorisées (GDD 1167231026)	**1 062 534.28 $**	**110 701.95 $**	**219 000.00 $**	**1 392 236.23 $**
Travaux réalisés à ce jour	381 740.70 $	52 647.18 $	37 482.75 $	**471 870.63 $**
Montant disponible pour les travaux et incidences à venir:	**680 793.58 $**	**58 054.78 $**	**181 517.25 $**	**920 365.61 $**
Travaux à venir:				
Travaux de feux de circulation dans l'intersection des boulevards Henri-Bourassa et Langelier	59 367.92 $	10 106.22 $		**69 474.14 $**
Travaux de bases et conduits dans l'intersection des boulevards Henri-Bourassa et Langelier	57 394.37 $	40 796.00 $		**98 190.37 $**
Construction de l'égout pluvial dans l'intersection des boulevards Henri-Bourassa et Langelier	7 904.53 $	6 323.63 $		**14 228.16 $**
Réaménagement de l'intersection dans l'intersection des boulevards Henri-Bourassa et Langelier	518 888.67 $	185 882.89 $		**704 771.56 $**
Reconstruction du système d'éclairage dans l'intersection des boulevards Henri-Bourassa et Langelier	21 595.75 $	5 902.87 $		**27 498.62 $**
	665 151.24 $	249 011.61 $	- $	**914 162.85 $**
Incidences à venir			181 517.25 $	**181 517.25 $**
Total estimé des travaux et incidences	**1 046 891.94 $**	**301 658.79 $**	**219 000.00 $**	**1 567 550.73 $**
Surplus (insuffisance) budgétaire pour compléter le contrat	**15 642.34 $**	**(190 956.83) $**	**- $**	**(175 314.49) $**
Augmentation du contrat à faire autoriser (travaux+contingences) à imputer au sous-projet # 15599009024				**175 314.49 $**

	Avant majoration	Majoration	Après majoration	
Travaux	1 062 534.28 $	(15 642.34) $	1 046 891.94 $	
Contingences	110 701.95 $	190 956.83 $	301 658.78 $	
Total	**1 173 236.23 $**	**175 314.49 $**	**1 348 550.72 $**	**14.94%**
Pourcentage des contingences sur le coût initial des travaux du contrat	***10.42%***		***28.39%***	
****Analyse du SAJ: Montant de la modfication demandée additionnée du montant des contingences attribués à l'octroi sur le coût initial des travaux du contrat***		**26.92%**		

*** À valider suite à l'intervention du SAJ**

Soumission 323701

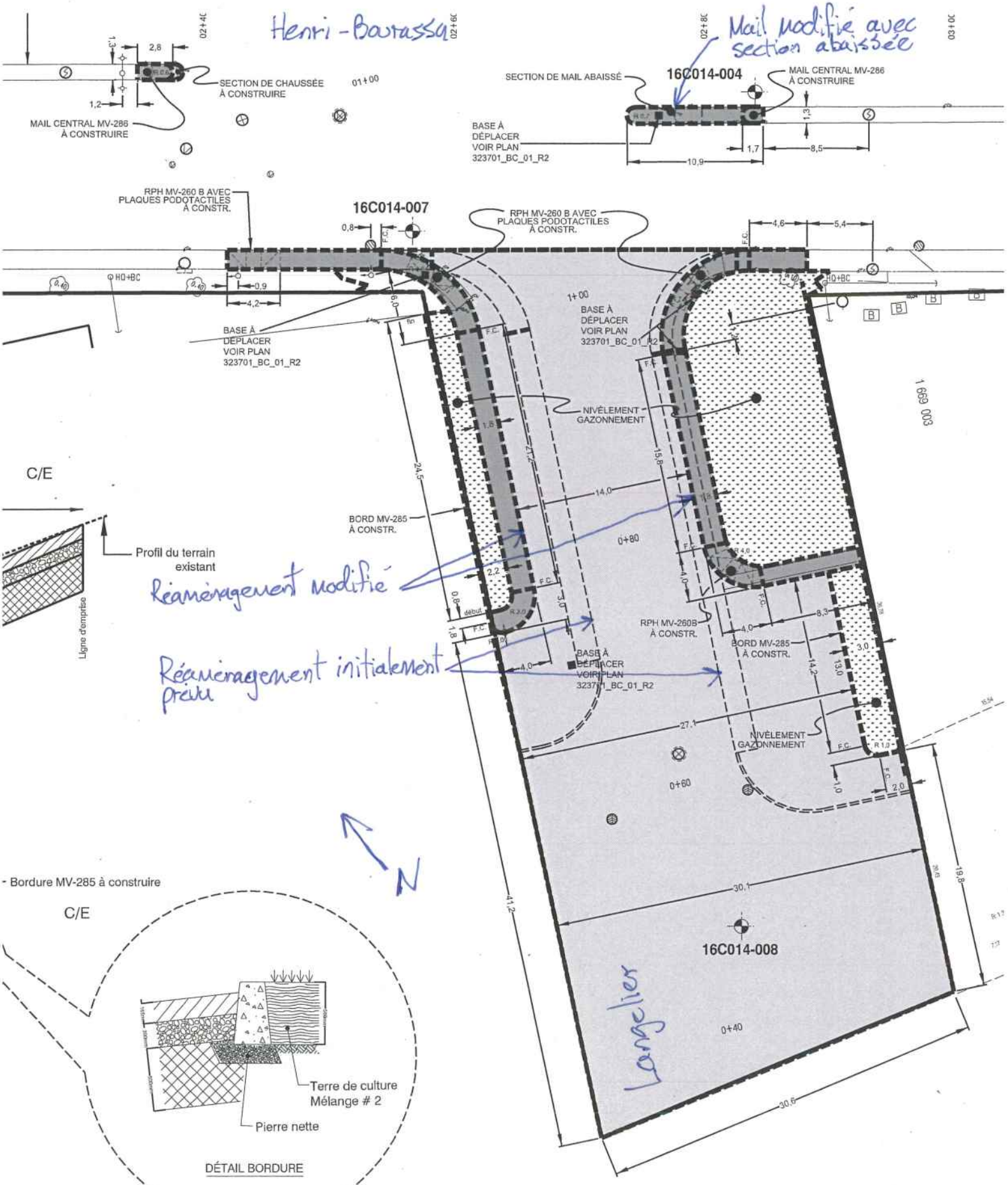

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1177231060

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 175 314,49 $, taxes incluses, pour des travaux d'égout, de voirie, d'éclairage et des feux de circulation pour la sécurisation de l'intersection des boulevards Henri-Bourassa et Langelier, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, dans le cadre du contrat 323701 accordé aux Entrepreneurs Bucaro inc. (CM16 0737), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 173 236,23 $ à 1 348 550,72 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

Nous sommes d'avis que l'augmentation des coûts rattachés à la reconstruction de chaussée, de trottoirs, de bordures, le déplacement des bases, des conduits d'éclairage et des feux de circulation ,incluant la mobilisation et la démobilisation de l'entrepreneur, constituent une modification accessoire au contrat. Cette modification ne change pas la nature du contrat quant à son objet et est accessoire en valeur, et ce, tel que permis en vertu de l'article 573.3.04 de la Loi sur les cités et villes.

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sandra PALAVICINI
Avocate, droit contractuel
Tél : 514-872-1200

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-29

Sandra PALAVICINI
Avocate, droit contractuel
Tél : 514-872-1200
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1177231060

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 175 314,49 $, taxes incluses, pour des travaux d'égout, de voirie, d'éclairage et des feux de circulation pour la sécurisation de l'intersection des boulevards Henri-Bourassa et Langelier, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, dans le cadre du contrat 323701 accordé aux Entrepreneurs Bucaro inc. (CM16 0737), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 173 236,23 $ à 1 348 550,72 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

SIVT - 1177231060.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Préposé au budget
Tél : 514 872-4014

Co-auteur
Jean-François Rondou
Agent comptable analyste - Conseil et soutien financier - PS Développement
(514) 868-3837

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-17

Stéphanie MORAN
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-2813

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.60

2017/06/12
13:00

(2)

Dossier # : 1177231044

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat aux Excavations Gilbert Théorêt inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Montcalm, de la rue Robin à la rue Ontario, dans l'arrondissement de Ville-Marie. Dépense totale de 1 681 529,91 $ (contrat: 1 679 655,98 $ et incidences: 228 500,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 325601 - 3 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 1 681 529,91 $, taxes incluses, pour des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Montcalm, de la rue Robin à la rue Ontario, dans l'arrondissement de Ville-Marie, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

2. d'accorder aux Excavations Gilbert Théorêt inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 679 655,98 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 325601 ;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-05-29 11:49

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1177231044**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat aux Excavations Gilbert Théorêt inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Montcalm, de la rue Robin à la rue Ontario, dans l'arrondissement de Ville-Marie. Dépense totale de 1 681 529,91 $ (contrat: 1 679 655,98 $ et incidences: 228 500,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 325601 - 3 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau a pour mandat, entre autres, d'identifier et de prioriser les travaux de renouvellement d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts secondaires sur le territoire de la ville de Montréal.
Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

À la suite de différentes analyses et inspections télévisées et considérant leurs âges avancés et leurs états de dégradation structurale, les conduites d'égout unitaire en brique (installées en 1867) ainsi que la conduite d'eau secondaire (installée en 1892) de la rue Montcalm ont été identifiées par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) du Service de l'eau comme prioritaires pour ce qui est de leur remplacement. Plusieurs réparations d'urgence de la conduite d'égout ont dû être réalisées par la Division des travaux publics de l'arrondissement. Ces tronçons n'ont pas été retenus dans le programme d'intervention avec la technique de réhabilitation.

La DGSRE a mandaté la Direction des infrastructures du SIVT afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Les travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Montcalm, de la rue Robin à la rue Ontario, dans l'arrondissement de Ville-Marie, auront lieu sur une distance d'environ 240 mètres. Ces travaux consistent en :
- la reconstruction de 238 mètres d'égout unitaire de diamètre variant entre 375 mm et 760 mm,
- la reconstruction de 263 mètres de conduite d'eau secondaire de 200 mm et de 300 mm de diamètre,
- la reconstruction de 1 650 m² de chaussée,
- la mise aux normes du réseau de Bell.

Veuillez trouvez en pièce jointe la description des principaux actifs visés par les travaux ainsi qu'un plan de localisation.

Les représentants de la Ville et de Bell Canada se sont mis d'accord pour intégrer les travaux de mise aux normes du réseau de Bell dans les documents d'appels d'offres, chacun visant un objectif d'économie sur les frais et le temps relié à la gestion du chantier. La totalité des coûts de reconstruction pour répondre à la demande de Bell Canada est prévue au bordereau de soumission. Ces travaux au montant de 226 626,07 $, taxes incluses, représentent 13,5 % du coût total du contrat et seront entièrement payés par Bell Canada directement à l'entrepreneur. Ils seront exécutés par le sous-traitant de l'entrepreneur adjudicataire recommandé qui est accrédité par Bell Canada. Selon la lettre d'entente jointe au présent dossier, Bell Canada s'engage à assumer le coût réel des travaux réalisés, sur présentation des factures et pièces justificatives de l'entrepreneur.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec Bell et les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 152 696,00 $ (taxes incluses), soit 10 % du coût des travaux avant les taxes, tel que décrit au bordereau d'appel d'offres.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de chloration des conduites d'eau, de gestion des impacts, de marquage et signalisation, ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document *Incidences et ristournes* en pièce jointe.

Sur seize (16) preneurs du cahier des charges, trois (3) firmes ont déposé une soumission et treize (13) n’en ont pas déposé, soit une proportion respective de 19 % et 81 %. Parmi les treize (13) qui n’en ont pas déposé, il s'avère que :

- quatre (4) firmes sont connues comme étant sous-traitantes;
- une (1) firme a mentionné que le délai de soumission était insuffisant;
- une (1) firme a mentionné que la période de soumission ne lui convenait pas;
- une (1) firme a mentionné que son carnet de commande était complet;
- trois (3) firmes ont mentionné qu'elles manquaient de temps;
- trois (3) firmes n'ont pas mentionné leur désistement.

La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre les deux plus basses soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant du contrat à accorder.
L'estimation des professionnels de la Division gestion de projet et économie de la construction (DGPEC) est établie à partir des documents d'appel d'offres, pendant la période d'appel d'offres, et selon les prix des matériaux et des équipements ainsi que le taux de la main d'oeuvre réel du marché actuel.

L'équipe de l'économie de la construction (ÉÉC) de la Division gestion de projets et économie de la construction (DGPEC) a procédé à l'analyse des soumissions. Au total, trois (3) entrepreneurs ont déposé une soumission. Il y a un écart défavorable de 24,8% entre le plus bas soumissionnaire et l'estimation de soumission préparée par l'ÉÉC.

L'analyse détaillée de la plus basse soumission montre que le plus grand écart se trouve dans les articles de fourniture et pose de conduite d'eau secondaire et des branchements des drains et services d'eau.

Pour la fourniture et la pose de conduite d'eau secondaire, les entrepreneurs devaient exercer un choix dans le type de tuyaux à utiliser, soit l'option A pour la conduite en PVC, soit l'option B pour la conduite en fonte ductile. L'ÉÉC et un des trois (3) soumissionnaires ont soumis des prix pour l'option B tandis que le plus bas et le plus haut soumissionnaire ont soumis des prix pour l'option A. Les prix de l'option A sont 2 fois plus chers que ceux de l'option B. Cet écart et les écarts dans les branchements signifient que les prix pour ces items sont élevés. L'option A du plus bas soumissionnaire représente le 13,3 % de la valeur totale du contrat.

L'autre plus important écart se situe dans l'article « briser et reconstruire puits d'accès ». Dans cet article, tous les soumissionnaires ont soumis des prix au moins 2 fois plus chers que ceux de l'évaluation de l'ÉÉC qui était comparable au prix préparé par le consultant de Bell. Cet écart signifie que le prix soumis est élevé. La valeur des travaux de Bell représente 13,5 % de la valeur totale du contrat.

La Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) nous informe que la conduite d'égout sur la rue Montcalm entre Robin et Ontario est dans un état critique (dégradation très avancée), à tel point qu'un effondrement à court terme est envisageable. Pour cette raison, la DGSRE recommande l'octroi du contrat malgré cet écart.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 1 681 529,91 $, taxes incluses et comprend :

- un contrat avec Les Excavations Gilbert Théorêt inc. pour un montant de 1 679 655,98 $, taxes incluses;
- moins des travaux sur les infrastructures de Bell Canada pour un montant de 226 626,07 $, taxes incluses, lesquels sont directement payés à l'entrepreneur par Bell Canada;
- plus des incidences de 228 500,00 $, taxes incluses.

Cette dépense est entièrement assumée par la ville centrale et représente un coût net de 1 535 460,94 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par le Règlement d'emprunt # 16-062 de compétence locale «Renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égout».

Par ailleurs, ce coût net est entièrement admissible à une subvention dans le cadre du programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec), ce qui ne laisse aucune charge aux contribuables.

La répartition du coût des travaux et des incidences est présentée en pièces jointes dans les documents « Incidences et ristournes » et « Budget requis ».

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Action 7 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Optimiser la gestion de l'eau ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, la DGSRE nous informe que le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché, implique une détérioration accrue des infrastructures existantes des conduites d'eau, des conduites d'égout et de la chaussée et qu'un risque d'effondrement à court terme est envisageable.
Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 24 août 2017, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la circulation ».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été approuvée par le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
Début des travaux : septembre 2017
Fin des travaux : juillet 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Linda PHARAND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Kathy DAVID, Service de l'eau
Mohamed BECHIR BOUZAIDI, Service des infrastructures_voirie et transports
Louis-François MONET, Ville-Marie

Lecture :

Mohamed BECHIR BOUZAIDI, 29 mai 2017
Louis-François MONET, 24 mai 2017
Kathy DAVID, 19 mai 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benjamin RODRIGUEZ
Ingénieur

Tél : 514 872-5156
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-19

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2017-05-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2017-05-29

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 325601 — No du GDD : 1177231044

Titre de l'appel d'offres : Travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Montcalm, de la rue Robin à la rue Ontario

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 3 - 4 - 2017 — Ouverture originalement prévue le : 26 - 4 - 2017

Ouverture faite le : 26 - 4 - 2017 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 22 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 1 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
17 - 4 - 2017	Modifications des quantités de trois items du sous-projet d'égout.	12 600,00

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 16 — Nbre de soumissions reçues : 3 — % de réponses : 19

Nbre de soumissions rejetées : — % de rejets : 0,0

Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 24 - 8 - 2017

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes	Prix soumis incluant taxes et corrections au besoin		
	Avant contingences	Contingences	Total
LES EXCAVATIONS GILBERT THÉORÊT INC.	1 526 959,98	152 696,00	1 679 655,98
PAVAGES D'AMOUR INC.	1 626 091,43	162 609,14	1 788 700,57
9129-2201 QUÉBEC INC. (TRAVAUX ROUTIER METROPOLE)	1 951 410,84	195 141,09	2 146 551,93
Estimation **interne**	1 223 156,59	122 315,66	1 345 472,25

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation : **24,8%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse : **6,5%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** — **NON** X

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ		X	AMF		X	***Joindre l'attestation de l'AMF, le cas échéant***
RENA		X	Revenu Qc		X	

Recommandation

Nom du soumissionnaire : LES EXCAVATIONS GILBERT THÉORÊT INC.

Montant du contrat (incluant les contingences) ($) : 1 679 655,98

Montant des incidences ($) : 228 500,00

Date prévue de début des travaux : 25 - 9 - 2017 — Date prévue de fin des travaux : 29 - 7 - 2018

Montréal

ACTIFS VISÉS PAR LE PROJET

Soumission: **325601**
Titre: **Travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Montcalm, de la rue Robin à la rue Ontario.**

Arrondissement: **Arrondissement : Ville-Marie**

Voirie

	Nature des travaux	Quantité	Unité	Commentaires
Chaussée	Reconstruction de chaussée flexible	1650	M²	Longueur du projet: 220 mètres.
Trottoir, Bordure et Mail				

Égout / Aqueduc

Type d'Intervention et Diamètre	Quantité	Unité	Commentaires
Aqueduc hors tranchée d'égout200 mm	30	m	
Aqueduc en tranchée d'égout 200 mm	213	m	
Aqueduc en tranchée d'égout 300 mm	30	m	
			Longueur total 240 mètres.
Égout 375 mm	100	m	
Égout 450 mm	128	m	
Égout 760 mm	10	m	

Éclairage / Feux

Type d'Intervention	Quantité	Unité	Commentaires

Préparé par:	Benjamin Rodriguez, ing	Date:	16 mai 2017

SOUMISSION : 325601
RUE MONTCALM

PLAN DE LOCALISATION



Montréal

BUDGET REQUIS

Dossier n°

117 7231044

Service des infrastructures, de la voirie et des transports

SERVICE REQUERANT : 49-05
SERVICE EXECUTANT : 28-03

Soumission: 325601

INTITULE : Travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Montcalm, de la rue Robin à la rue Ontario.

PROJET : 56120

Sous-projet : 176120011 *Reconstruction égout unitaire*	**2017**	**2018**	**2019**	**Ult.**	**Total**
REQUIS - INVESTI NET	182	730	0	0	912
SUBVENTION	182	730	0	0	912
REQUIS - EMPRUNT NET	0	0	0	0	0

Sous-projet : 1761200140 *Reconstruction conduite d'eau secondaire*	**2017**	**2018**	**2019**	**Ult.**	**Total**
REQUIS - INVESTI NET	91	364	0	0	455
SUBVENTION	91	364	0	0	455
REQUIS - EMPRUNT NET	0	0	0	0	0

Sous-projet : 1761200161 *Services professionnels et techniques - (égout unitaire)*	**2017**	**2018**	**2019**	**Ult.**	**Total**
REQUIS - INVESTI NET	22	88	0	0	110
SUBVENTION	22	88	0	0	110
REQUIS - EMPRUNT NET	0	0	0	0	0

Sous-projet : 1761200160 *Services professionnels et techniques - (eau secondaire)*	**2017**	**2018**	**2019**	**Ult.**	**Total**
REQUIS - INVESTI NET	12	46	0	0	58
SUBVENTION	12	46	0	0	58
REQUIS - EMPRUNT NET	0	0	0	0	0

Signature	Nom en majuscules	Téléphone	Date	Page
	Benjamin Rodriguez, ing.	514-872-5156	10 avr. 2017	1

Montréal

BUDGET REQUIS

Service des infrastructures, de la voirie et des transports

Dossier n° **117 7231044**

SERVICE REQUERANT : 49-05
SERVICE EXECUTANT : 28-03

Soumission: 325601

INTITULE : Travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Montcalm, de la rue Robin à la rue Ontario.

TOTAL	**2017**	**2018**	**2019**	**Ult.**	**Total**
REQUIS - INVESTI NET	307	1 228	0	0	1 535
SUBVENTION	307	1 228	0	0	1 535
REQUIS - EMPRUNT NET	0	0	0	0	0

Signature	Nom en majuscules	Téléphone	Date	Page
	Benjamin Rodriguez, ing.	514-872-5156	10 avr. 2017	2

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON)		SOUMISSION:	325601	DATE:
#GDD:	1177231044	DRM:	3256	16-05-2017
RESPONSABLE:	Benjamin Rodriguez	GROUPE:		
INTITULÉ DU PROJET:	Travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Montcalm, de la rue Robin à la rue Ontario.			

PROJET INVESTI: 56120 Desc et client-payeur: **Travaux reconstruction d'égout et d'aqueduc - DGSRE (Ville-Marie)**

info additionnelle

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
1761200111	158093	911 844,66 $	969 588,78 $	29 000,00 $	88 144,43 $	C
1761200140	158090	454 686,62 $	483 441,13 $	14 500,00 $	43 949,19 $	C
1761200161	158094	110 489,13 $	0,00 $	121 000,00 $	0,00 $	C
1761200160	158091	58 440,53 $	0,00 $	64 000,00 $	0,00 $	C
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
SOUS-TOTAL		**1 535 460,94 $**	**1 453 029,91 $**	**228 500,00 $**	**132 093,63 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur: **Bell Canada**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
1756120999	167307	206 939,81 $	226 626,07 $	0,00 $	20 602,37 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
SOUS-TOTAL		**206 939,81 $**	**226 626,07 $**	**0,00 $**	**20 602,37 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	C
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
SOUS-TOTAL		**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
SOUS-TOTAL		**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	

TOTAL	**1 535 460,94 $**	**1 679 655,98 $**	**228 500,00 $**	**152 696,00 $**
TOTAL (Contrat + Incidences)	Après soustraction des travaux de Bell Canada	**1 681 529,91 $**		

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**GRAND TOTAL**	**SOUMISSION:**	**325601**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:		**GROUPE:**	**3256**	**16-05-2017**
INTITULÉ DU PROJET:	**#REF!**			

				Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET				1 679 655,98 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	152 696,00 $			
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:				
Utilités publiques		43 500,00 $		
Surveillance environnementale		120 000,00 $		
Laboratoire, contrôle qualitatif		27 500,00 $		
Division de la voirie - Marquage et signalisation		3 000,00 $		
Communication		0,00 $		
Gestion des impacts		30 500,00 $		
Chloration des conduites d'eau existantes		4 000,00 $		
		0,00 $		
	TOTAL À REPORTER	228 500,00		228 500,00 $
Dépenses à autoriser - GRAND TOTAL				1 908 155,98 $
Imputation (crédits)				1 742 400,75 $
Montant de dépôt				
TAXES:			TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		82 981,34		165 547,78
Ristournes TPS et TVQ à 50%		165 755,23		

PLAN NUMÉRO:	3165-EGA-01 F0 à F4	CALCULÉ PAR ›	Benjamin Rodriguez

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1761200111**	**SOUMISSION:**	**325601**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**158093**	**GROUPE:**	**3256**	**16-05-2017**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Reconstruction d'un égout unitaire dans la rue Montcalm, de la rue Robin à la rue Ontario.**			
ENTREPRENEUR ▸	**Les Excavations Gilbert Théorêt inc.**			

			Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			969 588,78 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	88 144,43 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		29 000,00 $	
Surveillance environnementale			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
Chloration des conduites d'eau existantes			
	TOTAL À REPORTER	29 000,00	29 000,00 $
Dépenses totales à autoriser			998 588,78 $
Imputation (crédits)			911 844,66 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	43 426,34	86 635,56
Ristournes TPS et TVQ à 50%	86 744,12	

PLAN NUMÉRO:	3256-EGA-01 F1 et F2	CALCULÉ PAR ▸	Benjamin Rodriguez

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1761200140**	**SOUMISSION:**	**325601**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**158090**	**GROUPE:**	**3256**	**16-05-2017**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Reconstruction d'un conduite d'eau secondaire dans la rue Montcalm, de la rue Robin à la rue Ontario.**			
ENTREPRENEUR ▸	**Les Excavations Gilbert Théorêt inc.**			

			Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			483 441,13 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	43 949,19 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		14 500,00 $	
Surveillance environnementale			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
TOTAL À REPORTER		14 500,00	14 500,00 $
Dépenses totales à autoriser			497 941,13 $
Imputation (crédits)			454 686,62 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		21 654,32	43 200,37
Ristournes TPS et TVQ à 50%		43 254,51	

PLAN NUMÉRO:	3256-EGA-01 F1 et F2	CALCULÉ PAR ▸	Benjamin Rodriguez

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1761200161**	**SOUMISSION:**	**325601**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**158094**	**GROUPE:**	**3256**	**16-05-2017**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Reconstruction d'un égout unitaire dans la rue Montcalm, de la rue Robin à la rue Ontario.**			
ENTREPRENEUR ▸	**Services professionnels et techniques - Égout Unitaire**			

			Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE			
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Surveillance environnementale		80 000,00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		18 500,00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		2 000,00 $	
Communication			
Gestion des impacts		20 500,00 $	
	TOTAL À REPORTER	121 000,00	121 000,00 $
Dépenses totales à autoriser			121 000,00 $
Imputation (crédits)			110 489,13 $
Montant de dépôt			

		TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:			
À payer avant ristournes (100%)		5 262,01	10 497,72
Ristournes TPS et TVQ à 50%		10 510,87	

PLAN NUMÉRO:	3256-EGA-01 F1 et F2	CALCULÉ PAR ▸	Benjamin Rodriguez

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1761200160**	**SOUMISSION:**	**325601**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**158091**	**GROUPE:**	**3256**	**16-05-2017**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Reconstruction d'un conduite d'eau secondaire dans la rue Montcalm, de la rue Robin à la rue Ontario.**			
ENTREPRENEUR	**Services professionnels et techniques - Conduite d'eau secondaire**			

			Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE			
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Surveillance environnementale		40 000,00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		9 000,00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		1 000,00 $	
Communication			
Gestion des impacts		10 000,00 $	
Chloration des conduites d'eau existantes		4 000,00 $	
	TOTAL À REPORTER	64 000,00	64 000,00 $
Dépenses totales à autoriser			64 000,00 $
Imputation (crédits)			58 440,53 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		2 783,21	5 552,51
Ristournes TPS et TVQ à 50%		5 559,47	

PLAN NUMÉRO:	3256-EGA-01 F1 et F2	CALCULÉ PAR	Benjamin Rodriguez

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1756120999**	**SOUMISSION:**	**325601**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**167307**	**GROUPE:**	**3256**	**16-05-2017**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de Bell dans la rue Ontario, de la rue Wolfe à la rue Beaudry.**			
ENTREPRENEUR ›	**Les Excavations Gilbert Théorêt inc.**			

			Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			226 626,07 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	20 602,37 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Surveillance environnementale			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
Chloration des conduites d'eau existantes			
TOTAL À REPORTER		0,00	0,00 $
Dépenses totales à autoriser			226 626,07 $
Imputation (crédits)			206 939,81 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		9 855,45	19 661,62
Ristournes TPS et TVQ à 50%		19 686,26	

PLAN NUMÉRO:	401 et 402	CALCULÉ PAR ›	Benjamin Rodriguez

Montréal

Soumission 325601 - Travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Montcalm, de la rue Robin à la rue Ontario

Résumé des mesures de maintien de la circulation et de gestion des impacts

Secteur	Mesures de mitigation
Rue Montcalm *Rue Ontario* *Rue Robin*	Les travaux sur la rue Montcalm sont répartis en 5 phases : - PHASE PRÉPARATOIRE : Mise en place d'un réseau d'eau temporaire sur la rue Montcalm - Horaire de travail du lundi au vendredi 9h30 à 15h30 (sur la rue Montcalm) – du lundi au vendredi 9h30 à 15h30 (sur la rue Ontario); - Entraves partielles de la chaussée sur les rues Montcalm et Ontario. - PHASE 1 : Travaux d'égout, de conduite d'eau et de reconstruction de la chaussée dans la rue Montcalm entre les rues Ontario et Robin - Horaire de travail : du lundi au vendredi 7h à 19h; - Fermeture complète de la rue Montcalm entre les rues Ontario et Robin avec maintien de la circulation locale seulement. - PHASE 2 : Travaux d'égout, de conduite d'eau et de reconstruction de la chaussée dans l'intersection des rues Montcalm et Robin - Horaire de travail : du lundi au vendredi 7h à 19h; - Fermeture complète de la rue Montcalm entre les rues Ontario et Robin avec maintien de la circulation locale seulement. - Fermeture complète de la rue Robin entre les rues Wolfe et Beaudry avec maintien de la circulation locale seulement. - PHASE 3 : Travaux d'égout, de conduite d'eau, de Bell et de reconstruction de chaussée dans l'intersection des rues Ontario et Montcalm – Horaire de travail : du lundi au vendredi 7h-19h; - Fermeture complète en longue durée de la rue Montcalm entre les rues Ontario et Sherbrooke avec maintien de la circulation locale seulement. L'accès à la rue Ontario ne sera pas possible durant cette phase, les entrées et sorties devront se faire via la rue Sherbrooke; - Fermeture complète en longue durée de la direction est sur la rue Ontario entre les rues Amherst et Beaudry avec maintien d'une voie en direction ouest; - Fermeture complète de la direction ouest de fin de semaine sur la rue Ontario et de l'intersection des rues Ontario et Montcalm - Horaire de travail : les samedis et dimanches 7h-19h et entrave en place du vendredi soir 22h au lundi matin 5h. - PHASE 4 : Travaux d'égout, de conduite d'eau et de reconstruction de la chaussée dans la rue Montcalm entre les rues Robin et Ontario (suite des travaux de la phase 1) - Horaire de travail : du lundi au vendredi 7h à 19h; - Fermeture complète de la rue Montcalm entre les rues Ontario et Robin avec maintien de la circulation locale seulement; - Entrave partielle du côté sud de la chaussée sur la rue Ontario au niveau de la rue Montcalm (selon les besoins de l'Entrepreneur). - PHASE 5A : Travaux de pavage final dans l'intersection des rues Montcalm et Ontario et dans la rue Montcalm entre la rue Ontario et la rue Robin - Horaire de travail : les samedis et dimanches 9h à 17h; - Fermeture complète de la rue Montcalm entre les rues Ontario et Robin; - Fermeture complète de la rue Ontario entre les rues Amherst et Alexandre-De-Sève avec maintien de la circulation locale de part et d'autre de la rue Montcalm;

Secteur	Mesures de mitigation
	- PHASE 5B: Travaux de pavage final dans la rue Montcalm entre la rue Ontario et la rue Robin et dans l'intersection des rues Montcalm et Robin - Horaire de travail : du lundi au dimanche 9h-17h; - Fermeture complète de la rue Montcalm entre les rues Ontario et Robin; - Fermeture complète de la rue Robin entre les rues Wolfe et Beaudry.
Mesures de gestion des impacts applicables au projet	Les phases 1 et 2 seront réalisés en 2017 et les phases 3, 4, 5A et 5B en 2018; Les trottoirs sur la rue Ontario ne seront pas complètement fermés durant les travaux, des passages seront mis en place afin de contourner les aires de travail. Protection des aires de travail à l'aide de clôtures autoportantes temporaires afin d'éviter l'intrusion des piétons ou des cyclistes; Maintien, en tout temps, des autres trottoirs et les passages piétonniers libres d'obstacles. Si un trottoir ou un passage piétonnier doit être entravé, l'Entrepreneur doit fournir la signalisation complète afin de détourner les piétons sur le trottoir opposé ou prévoir d'aménager un corridor piétonnier d'une largeur de 1,5 mètre minimum à l'aide de clôtures autoportantes temporaires, tel qu'indiqué à l'article 6.13 du CCNMC ou à l'aide de barricades, telles que décrites à l'article 6.11 du CCNMC. L'Entrepreneur doit également faciliter, durant les travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite; Installation et mise en fonction des chemins de détour avant la mise en place des entraves. Installation à l'avance, aux approches du chantier, de panneaux d'information générale pour informer les usagers de la localisation des travaux ainsi que la date du début et de leur durée; Installation de deux (2) PMVM sur la rue Ontario, un dans chaque direction afin d'informer les usagers des entraves en cours et d'indiquer une option de chemin alternatif via un axe parallèle pour contourner la zone des travaux; À certaines intersections, le phasage des feux de circulation sera modifié et certains mouvements seront interdits selon la configuration temporaire des voies durant les travaux; Lors de la phase 3, des têtes de feux seront ajoutées à l'intersection des rues Montcalm et Sherbrooke afin de permettre la sortie de la circulation locale; Lors des travaux sur la rue Ontario entravant une ou les deux (2) directions, les camions seront autorisés à circuler de nuit sur la rue Sherbrooke entre la rue Berri et l'avenue de Lorimier; Présence d'un minimum de deux (2) signaleurs qualifiés, en tout temps, pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier adjacent la zone des travaux incluant les piétons et les cyclistes; Prévoir des plaques en acier pour redonner accès aux riverains ou à la circulation en dehors des heures de travail; L'Entrepreneur doit maintenir un dégagement de trente (30) mètres, à l'aide de panneaux d'interdiction d'arrêt pour les arrêts d'autobus de la STM devant être déplacés; L'Entrepreneur doit entreposer les roulottes, les véhicules, les matériaux utilisés et autres équipements sur un même côté de la chaussée afin que l'accès puisse se faire en ligne droite à l'intérieur de son aire de chantier de façon à maintenir en tout temps un corridor carrossable et libre de tout obstacle d'une largeur minimale de six (6) mètres, afin de permettre le passage des véhicules d'urgence; Accommoder et maintenir l'accès en tout temps au service d'Urgences-Santé, au service de Sécurité Incendie de Montréal et au SPVM. Les véhicules d'urgence doivent avoir accès aux bâtiments dans le secteur des travaux et de chaque côté de l'excavation.

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports

Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux

801, rue Brennan 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

Le 18 avril 2017

Monsieur Philippe Quesnel
Directeur général de réseau
Bell Canada
600, rue Jean-Talon, 8e étage
Montréal (Québec) H2R 3A8
philippe.quesnel@bell.ca

Objet : Travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Montcalm, de la rue Robin à la rue Ontario. Arrondissement Ville-Marie

Soumission : 325601

Monsieur,

Dans le cadre des travaux de construction d'égout et de conduites d'eau secondaire, Bell Canada a décidé de faire les interventions suivantes à leurs actifs :

- reconstruction des massifs;
- reconstruction d'un puits d'accès

Tel que convenu, ces travaux seront exécutés par un entrepreneur mandaté par la Ville et par un sous-traitant accrédité par Bell Canada. La Ville a procédé à un appel d'offres et l'adjudicataire recommandé pour octroi est :

- Entrepreneur général : Les Excavations Gilbert Théorêt Inc.
- Sous-traitant accrédité par Bell Canada : Environnement Routier NRJ Inc.

Le coût des travaux de Bell est évalué à **226 626,07 $ (après taxes)**. À cet effet vous trouverez, annexé à la présente, le bordereau du sous-projet associé à votre portion des travaux soumis par l'adjudicataire recommandé.

Lors de l'exécution des travaux, si l'entrepreneur devait rencontrer certains imprévus (sols contaminés, élévation de roc, etc.) et liés à sa portion des travaux, les coûts réels engendrés par ces contraintes seraient l'objet d'un avis de changement préparé et signé par le surveillant de Bell Canada et pourraient être facturés en sus de l'estimation initiale si le montant prévu en contingence était insuffisant.

Par la signature de la présente, Bell Canada s'engage à assurer la surveillance des travaux de sa portion du projet et à assumer le coût réel des travaux, sur présentation des factures et pièces justificatives de l'entrepreneur général ci-haut mentionné. À chaque paiement de factures, Bell Canada s'engage à transmettre les pièces justificatives confirmant que le paiement a été effectué à l'attention de :

M. Martin Boulianne, ing.
Chef de division réalisation des travaux
Direction des infrastructures
martin.boulianne@ville.montreal.qc.ca

Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à communiquer avec Benjamin Rodriguez ing., chargé de projets au 514-872-5156.

...2

Prière de nous retourner cette lettre dûment signée par une personne autorisée par Bell Canada avant le 26 mai 2017 afin que notre Direction puisse transmettre le dossier aux instances décisionnelles de la Ville pour octroi du contrat.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Yvan Péloquin, ing.
Chef de division

J'ai lu, je comprends et j'accepte les modalités qui précèdent et souhaite que la Ville de Montréal procède à l'octroi du contrat et à la réalisation des travaux du projet.

J'ai signé le 23 MAI 2017, à MONTRÉAL.

ing. DIR. GÉNÉRAL BELL CANADA
Nom du signataire (en lettres moulées)

p.j. Bordereau de la portion du projet de Bell Canada de la soumission 325601

c.c. Benjamin Rodriguez ing., chargée de projets – Division de la conception des travaux

2.1

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Le 7 octobre 2016

LES EXCAVATIONS GILBERT THÉORÊT INC.
A/S MONSIEUR GILBERT THÉORÊT
124, RUE HUOT
NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT (QC) J7V 7Z8

N° de décision : 2016-CPSM-1055126
N° de client : 2700001869

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous GT EXCAVATION ÉGOUTS ET AQUEDUCS, GT EXCAVATION GÉNIE CIVIL et GT EXCAVATION TROTTOIRS & BORDURES, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). LES EXCAVATIONS GILBERT THÉORÊT INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **30 mai 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 325601
Numéro de référence : 1063621
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Montcalm, de la rue Robin à la rue Ontario

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
BOISCLAIR ET FILS 14405 chemin Dupuis Mirabel, QC, j7n1l1 http://www.boisclairetfils.ca NEQ : 1140359127	Madame Suzanne Boisclair Téléphone : 450 227-2468 Télécopieur : 450 227-1698	**Commande : (1266873)** 2017-04-05 18 h 14 **Transmission :** 2017-04-05 18 h 14	2743236 - 325601_Addenda 1 2017-04-13 14 h 44 - Courriel 2743239 - 3256-EGA-01 R1 2017-04-17 12 h 06 - Messagerie 2743246 - H53176_401_Addenda 1 2017-04-17 11 h 54 - Courriel 2743249 - 325601_Formulaire de soumission (devis) 2017-04-13 14 h 43 - Courriel 2743250 - 325601_Formulaire de soumission (bordereau) 2017-04-13 14 h 43 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Construction Bau-Val Inc. 87 Emilien Marcoux, Suite#101 Blainville, QC, J7C 0B4 http://www.bauval.com NEQ : 1143718063	Madame Johanne Vallée Téléphone : 514 788-4660 Télécopieur :	**Commande : (1270423)** 2017-04-12 8 h 06 **Transmission :** 2017-04-12 11 h 48	2743236 - 325601_Addenda 1 2017-04-13 14 h 44 - Courriel 2743239 - 3256-EGA-01 R1 2017-04-17 12 h 03 - Messagerie 2743246 - H53176_401_Addenda 1 2017-04-17 13 h 57 - Messagerie 2743249 - 325601_Formulaire de soumission (devis) 2017-04-13 14 h 43 - Courriel 2743250 - 325601_Formulaire de soumission (bordereau) 2017-04-13 14 h 43 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Construction GC-Merineau ltée 2481, Dollard Montréal, QC, H8N 1S2 NEQ : 1165752586	Monsieur Joe Ciconte Téléphone : 514 768-0222 Télécopieur : 514 768-7450	**Commande : (1268836)** 2017-04-10 9 h 57 **Transmission :** 2017-04-10 9 h 57	2743236 - 325601_Addenda 1 2017-04-13 14 h 44 - Courriel 2743239 - 3256-EGA-01 R1 2017-04-17 12 h 01 - Messagerie 2743246 - H53176_401_Addenda 1 2017-04-17 11 h 54 - Courriel

				2743249 - 325601_Formulaire de soumission (devis) 2017-04-13 14 h 43 - Courriel 2743250 - 325601_Formulaire de soumission (bordereau) 2017-04-13 14 h 43 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Construction G-nesis Inc. 4915, Louis-B.-Mayer Laval, QC, H7P 0E5 NEQ : 1167215343	Monsieur Stephane Chaumont Téléphone : 514 370-8303 Télécopieur : 450 681-7070	**Commande : (1265379)** 2017-04-04 10 h 17 **Transmission :** 2017-04-04 10 h 17	2743236 - 325601_Addenda 1 2017-04-13 14 h 44 - Courriel 2743239 - 3256-EGA-01 R1 2017-04-17 12 h 07 - Messagerie 2743246 - H53176_401_Addenda 1 2017-04-17 11 h 54 - Courriel 2743249 - 325601_Formulaire de soumission (devis) 2017-04-13 14 h 43 - Courriel 2743250 - 325601_Formulaire de soumission (bordereau) 2017-04-13 14 h 43 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	DUROKING Construction / 9200 2088 Québec Inc. 370, rue Larry-Ball Saint-Jérôme, QC, J5L 2P6 http://www.duroking.com NEQ : 1165343220	Monsieur Mathieu Kingsbury Téléphone : 450 436-3474 Télécopieur : 450 436-2273	**Commande : (1266036)** 2017-04-05 8 h 20 **Transmission :** 2017-04-05 11 h 07	2743236 - 325601_Addenda 1 2017-04-13 14 h 44 - Courriel 2743239 - 3256-EGA-01 R1 2017-04-17 12 h 01 - Messagerie 2743246 - H53176_401_Addenda 1 2017-04-17 14 h 03 - Messagerie 2743249 - 325601_Formulaire de soumission (devis) 2017-04-13 14 h 43 - Courriel 2743250 - 325601_Formulaire de soumission (bordereau) 2017-04-13 14 h 43 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Environnement Routier NRJ Inc . 23 av Milton Lachine Montréal, QC, H8R 1K6 http://www.nrj.ca NEQ : 1142611939	Madame Mélanie Lapierre Téléphone : 514 481-0451 Télécopieur : 514 481-2899	**Commande : (1266001)** 2017-04-05 7 h 44 **Transmission :** 2017-04-05 7 h 44	2743236 - 325601_Addenda 1 2017-04-13 14 h 44 - Courriel 2743239 - 3256-EGA-01 R1 2017-04-17 12 h 06 - Messagerie 2743246 - H53176_401_Addenda 1 2017-04-17 11 h 54 - Courriel 2743249 - 325601_Formulaire de soumission (devis) 2017-04-13 14 h 43 - Courriel 2743250 - 325601_Formulaire de soumission (bordereau)

				2017-04-13 14 h 43 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Excavation Civilpro inc 84 Riendeau Varennes, QC, J3X 1P7 NEQ : 1168774306	Madame Valérie Laplante Téléphone : 450 652-0986 Télécopieur : 450 652-6012	**Commande : (1267785)** 2017-04-07 7 h 35 **Transmission :** 2017-04-07 7 h 51	2743236 - 325601_Addenda 1 2017-04-13 14 h 44 - Courriel 2743239 - 3256-EGA-01 R1 2017-04-17 12 h 02 - Messagerie 2743246 - H53176_401_Addenda 1 2017-04-17 13 h 56 - Messagerie 2743249 - 325601_Formulaire de soumission (devis) 2017-04-13 14 h 43 - Courriel 2743250 - 325601_Formulaire de soumission (bordereau) 2017-04-13 14 h 43 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Excavation Jonda inc. 2772-A Marie-Victorin Varennes, QC, j3x1p7 NEQ : 1171069389	Monsieur Jonathan Bourget Téléphone : 450 929-1090 Télécopieur : 450 929-3652	**Commande : (1265316)** 2017-04-04 9 h 37 **Transmission :** 2017-04-04 13 h 26	2743236 - 325601_Addenda 1 2017-04-13 15 h 19 - Télécopie 2743239 - 3256-EGA-01 R1 2017-04-17 12 h 03 - Messagerie 2743246 - H53176_401_Addenda 1 2017-04-17 13 h 57 - Messagerie 2743249 - 325601_Formulaire de soumission (devis) 2017-04-13 14 h 43 - Télécopie 2743250 - 325601_Formulaire de soumission (bordereau) 2017-04-13 14 h 43 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	LE GROUPE LÉCUYER LTÉE. 17 Du Moulin Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 http://www.lecuyerbeton.com NEQ : 1145052065	Monsieur David Guay Téléphone : 450 454-3928 Télécopieur : 450 454-7254	**Commande : (1265446)** 2017-04-04 10 h 57 **Transmission :** 2017-04-04 10 h 57	2743236 - 325601_Addenda 1 2017-04-13 14 h 44 - Courriel 2743239 - 3256-EGA-01 R1 2017-04-17 12 h 03 - Messagerie 2743246 - H53176_401_Addenda 1 2017-04-17 11 h 54 - Courriel 2743249 - 325601_Formulaire de soumission (devis) 2017-04-13 14 h 43 - Courriel 2743250 - 325601_Formulaire de soumission (bordereau) 2017-04-13 14 h 43 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐	Les Entreprises Cogenex Inc. 10685 boul. Henri-Bourassa Est, bureau 300 Montréal, QC, H1C1G7 NEQ : 1169270676	Monsieur Carlo Rivera Téléphone : 514 327-7208 Télécopieur : 514 327-7238	**Commande : (1268568)** 2017-04-09 12 h 56 **Transmission :** 2017-04-09 14 h 17	2743236 - 325601_Addenda 1 2017-04-13 14 h 44 - Courriel 2743239 - 3256-EGA-01 R1 2017-04-17 12 h 04 - Messagerie 2743246 - H53176_401_Addenda 1 2017-04-17 13 h 58 - Messagerie 2743249 - 325601_Formulaire de soumission (devis) 2017-04-13 14 h 43 - Courriel 2743250 - 325601_Formulaire de soumission (bordereau) 2017-04-13 14 h 43 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Les Entreprises Michaudville Inc. 270 rue Brunet Mont-Saint-Hilaire, QC, J3G 4S6 http://www.michaudville.com NEQ : 1142707943	Monsieur Sylvain Phaneuf Téléphone : 450 446-9933 Télécopieur : 450 446-1933	**Commande : (1265259)** 2017-04-04 9 h 10 **Transmission :** 2017-04-04 9 h 10	2743236 - 325601_Addenda 1 2017-04-13 14 h 44 - Courriel 2743239 - 3256-EGA-01 R1 2017-04-17 12 h 05 - Messagerie 2743246 - H53176_401_Addenda 1 2017-04-17 11 h 54 - Courriel 2743249 - 325601_Formulaire de soumission (devis) 2017-04-13 14 h 43 - Courriel 2743250 - 325601_Formulaire de soumission (bordereau) 2017-04-13 14 h 43 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Entreprises Ventec Inc 5600 rue Notre-Dame O Bureau 104 Montréal, QC, H4C 1V1 NEQ : 1145668878	Monsieur Gino Ventura Téléphone : 514 932-5600 Télécopieur : 514 932-8972	**Commande : (1273029)** 2017-04-18 11 h 41 **Transmission :** 2017-04-19 5 h 35	2743236 - 325601_Addenda 1 2017-04-18 11 h 41 - Messagerie 2743239 - 3256-EGA-01 R1 2017-04-18 11 h 41 - Messagerie 2743246 - H53176_401_Addenda 1 2017-04-18 11 h 41 - Messagerie 2743249 - 325601_Formulaire de soumission (devis) 2017-04-18 11 h 41 - Messagerie 2743250 - 325601_Formulaire de soumission (bordereau) 2017-04-18 11 h 41 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Les Excavations Gilbert Théorêt Inc. 124 rue Huot Notre-Dame-de-l'Ile-Perrot, QC, J7V 7Z8 NEQ : 1142215210	Monsieur David Hodgson Téléphone : 514 425-2600 Télécopieur : 514 425-4784	**Commande : (1265839)** 2017-04-04 15 h 40 **Transmission :** 2017-04-05 8 h 17	2743236 - 325601_Addenda 1 2017-04-17 10 h 55 - Télécopie 2743239 - 3256-EGA-01 R1 2017-04-17 12 h 02 - Messagerie 2743246 - H53176_401_Addenda 1 2017-04-17 13 h 56 - Messagerie

				2743249 - 325601_Formulaire de soumission (devis) 2017-04-13 14 h 44 - Télécopie 2743250 - 325601_Formulaire de soumission (bordereau) 2017-04-13 14 h 43 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Les Pavages D'Amour Inc. 1635 Croissant Newman Dorval, QC, H9P 2R6 http://pavagesdamour.com NEQ : 1142398818	Madame Viviana Mejia Téléphone : 514 631-4570 Télécopieur : 514 631-6002	**Commande : (1266111)** 2017-04-05 8 h 56 **Transmission :** 2017-04-05 11 h 30	2743236 - 325601_Addenda 1 2017-04-13 14 h 44 - Courriel 2743239 - 3256-EGA-01 R1 2017-04-17 12 h 05 - Messagerie 2743246 - H53176_401_Addenda 1 2017-04-17 13 h 59 - Messagerie 2743249 - 325601_Formulaire de soumission (devis) 2017-04-13 14 h 43 - Courriel 2743250 - 325601_Formulaire de soumission (bordereau) 2017-04-13 14 h 43 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Télécon Inc 7450 rue du Mile End Montréal, QC, h2r2z6 http://Telecon.ca NEQ : 1167837492	Madame Dominique Audet Téléphone : 514 356-6395 Télécopieur :	**Commande : (1266155)** 2017-04-05 9 h 25 **Transmission :** 2017-04-05 9 h 25	2743236 - 325601_Addenda 1 2017-04-13 14 h 44 - Courriel 2743239 - 3256-EGA-01 R1 2017-04-17 12 h 05 - Messagerie 2743246 - H53176_401_Addenda 1 2017-04-17 11 h 54 - Courriel 2743249 - 325601_Formulaire de soumission (devis) 2017-04-13 14 h 43 - Courriel 2743250 - 325601_Formulaire de soumission (bordereau) 2017-04-13 14 h 43 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Travaux Routiers Métropole Inc / 9129-2201 Québec Inc 25 rue des Iris Blainville, QC, j7c6b1 NEQ : 1161495636	Monsieur Anthony Bentivegna Téléphone : 450 430-2002 Télécopieur : 450 430-2010	**Commande : (1265401)** 2017-04-04 10 h 29 **Transmission :** 2017-04-04 14 h 06 **2 copies**	2743236 - 325601_Addenda 1 2017-04-13 14 h 44 - Courriel 2743239 - 3256-EGA-01 R1 2017-04-17 12 h 04 - Messagerie 2743246 - H53176_401_Addenda 1 2017-04-17 13 h 57 - Messagerie 2743249 - 325601_Formulaire de soumission (devis) 2017-04-13 14 h 43 - Courriel 2743250 - 325601_Formulaire de soumission (bordereau) 2017-04-13 14 h 43 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

© 2003-2017 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1177231044

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat aux Excavations Gilbert Théorêt inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Montcalm, de la rue Robin à la rue Ontario, dans l'arrondissement de Ville-Marie. Dépense totale de 1 681 529,91 $ (contrat: 1 679 655,98 $ et incidences: 228 500,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 325601 - 3 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Info_Comptable_1177231044.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Linda PHARAND
Préposée au budget

Tél : 514 872-5916

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-23

Mélanie BRISSON
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-6052
Division : Direction du conseil et du soutien financier - Point de service EAU-ENVIRONNEMENT

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.61

2017/06/12
13:00

(2)

Dossier # : 1177231058

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat aux Entreprises Ventec inc., pour des travaux d'égout, de conduites d'eau et de voirie dans la rue Baile, de la rue du Fort à la rue Saint-Mathieu dans l'arrondissement de Ville-Marie. Dépense totale de 1 943 994,45 $ (contrat: 1 734 494,45 $ + incidences: 209 500,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 326801 - 6 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 1 868 553,60 $, taxes incluses, soit 96,12 % du coût total relié au contrat, pour des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Baile, de la rue du Fort à la rue Saint-Mathieu, dans l'arrondissement de Ville-Marie, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

2. d'accorder aux Entreprises Ventec inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 734 494,45 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 326801 ;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-05-31 09:00

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1177231058**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat aux Entreprises Ventec inc., pour des travaux d'égout, de conduites d'eau et de voirie dans la rue Baile, de la rue du Fort à la rue Saint-Mathieu dans l'arrondissement de Ville-Marie. Dépense totale de 1 943 994,45 $ (contrat: 1 734 494,45 $ + incidences: 209 500,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 326801 - 6 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau a pour mandat, entre autres, d'identifier et de prioriser les travaux de renouvellement d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts secondaires sur le territoire de la ville de Montréal.
Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

À la suite de différentes analyses et inspections télévisées et considérant leurs âges avancés et leurs états de dégradation structurale, les conduites d'égout unitaire (installées entre 1889 et 1920) ainsi que la conduite d'eau secondaire (installée en 1914) de la rue Baile ont été identifiées par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) du Service de l'eau comme prioritaires pour ce qui est de leur remplacement. Ce tronçon n'a pas été retenu dans le programme d'intervention avec la technique de réhabilitation.

La DGSRE a mandaté la Direction des infrastructures du SIVT afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Les travaux d'égout, de conduites d'eau et de voirie dans la rue Baile, de la rue du Fort à la rue Saint-Mathieu dans l'arrondissement de Ville-Marie seront réalisés sur une distance d'environ 280 mètres. Ils consistent en :
- la reconstruction de 238 mètres d'égout unitaire de diamètre variant entre 300 mm et 760 mm ;
- la reconstruction de 325 mètres de conduite d'eau secondaire de diamètre variant de 100 mm à 200 mm ;
- la reconstruction complète de la chaussée sur 280 mètres ;
- la reconstruction des trottoirs là où requis.

Veuillez trouvez en pièce jointe la description des principaux actifs visés par les travaux ainsi qu'un plan de localisation.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 157 681,31 $ (taxes incluses), soit 10 % du coût des travaux avant les taxes, tel que décrit au bordereau d'appel d'offres.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de chloration des conduites d'eau, de gestion des impacts, de marquage et signalisation, ainsi que des frais de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document *Incidences et ristournes* en pièce jointe.

La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre les deux plus basses soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant du contrat à accorder.
Les prix de soumission ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions reçues. Cependant, seuls les documents fournis avec les 3 plus basses soumissions ont été vérifiés (cautionnement, lettre d'engagement, licence de la RBQ, attestation de Revenu Québec, certificat d'attestation et déclaration relative aux conflits d'intérêt).

L'estimation des professionnels de la firme Solutions TPL Inc., mandatée par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPEC), est établie à partir des documents d'appel d'offres, pendant la période d'appel d'offres, et selon les prix des matériaux et des équipements ainsi que le taux de la main d'œuvre réel du marché actuel.

Cette firme a procédé à l'analyse des soumissions. Au total, cinq (5) entrepreneurs ont déposé une soumission conforme. Il y a un écart défavorable de 16.1% entre la plus basse soumission et l'estimation de soumission.

Après une analyse détaillée par la firme, elle constate qu'une omission de sa part peut expliquer la différence de prix pour deux articles de fourniture et pose de tuyaux en PVC dans la tranchée de l'égout. La firme n'a pas pris en considération la perte de temps causée par l'enlèvement de la conduite existante et la charge de travail requise pour supporter les trois massifs de gaz existants. En éliminant l'écart causé par cette omission, l'écart défavorable entre la plus basse soumission et l'estimation de soumission devient 13.3 %.

La firme confirme que le reste des prix, où un écart a été constaté, reste acceptable.

Compte tenu de ces précisions, la DGPEC appuie la recommandation de l'octroi du contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 1 943 994,45 $, taxes incluses incluant des incidences de 209 500,00 $, taxes incluses.
Cette dépense est assumée de la façon suivante :

- 96,12 % par la ville centrale pour un montant de 1 868 553,60 $ taxes incluses, ou 1 706 238,50 $ net des ristournes de taxes. Cette dépense est entièrement admissible à une subvention du programme TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec), ne laissant ainsi aucune charge aux contribuables;

- 3,88 % par l'arrondissement de Ville-Marie pour un montant de 75 440,85 $ taxes incluses et sera entièrement financée par un emprunt à la charge des contribuables. Une demande d'autorisation de dépense sera approuvée par le conseil d'arrondissement du 14 juin 2017 afin d'assumer les coûts reliés à cette partie des travaux (1176140002).

La répartition du coût des travaux et des incidences est présentée en pièces jointes dans les documents « Incidences et ristournes » et « Budget requis ».

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Action 7 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Optimiser la gestion de l’eau ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, la DGSRE nous informe que le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché, implique une détérioration accrue des infrastructures existantes des conduites d'eau, des conduites d'égout et de la chaussée.
Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 7 septembre 2017, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais afférents.

Advenant le cas où l'arrondissement n'autorise pas la dépense reliée à la partie des travaux qui concernent principalement la reconstruction des trottoirs lors de leur conseil d'arrondissement du 14 juin prochain, ces travaux seraient annulés.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la circulation ».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été approuvée par le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : juillet 2017
Fin des travaux : octobre 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Linda PHARAND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Kathy DAVID, Service de l'eau
Louis-François MONET, Ville-Marie
Mohamed BECHIR BOUZAIDI, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume LABRIE
Ingénieur

Tél : 514 872-6413
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-25

Martin GAUDETTE
C/s conception & realisation des projets d'ingenierie

Tél : 514 872-5622
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux, en remplacement de la directrice de direction
Tél : 514 872-7816
Approuvé le : 2017-05-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur

Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2017-05-30

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 326801 — No du GDD : 1177231058

Titre de l'appel d'offres : Travaux d'égout, de conduites d'eau et de voirie dans la rue Baile, de la rue du Fort à la rue Saint-Mathieu

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 18 - 4 - 2017 — Ouverture originalement prévue le : 10 - 5 - 2017

Ouverture faite le : 10 - 5 - 2017 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 21 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 1 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
2 - 5 - 2017	Modifications de quantités à trois items du bordereau et l'ajout d'un item au sous-projet d'égout.	7 900.00

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 12 — Nbre de soumissions reçues : 6 — % de réponses : 50

Nbre de soumissions rejetées : 1 — % de rejets : 16.7

Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.	N'a pas tenu compte des modifications de l'addenda# 1

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 7 - 9 - 2017

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes	Prix soumis incluant taxes et corrections au besoin		
	Avant contingences	Contingences	Total
LES ENTREPRISES VENTEC INC.	1 576 813.14	157 681.31	1 734 494.45
PAVAGES D'AMOUR INC.	1 655 640.00	165 564.00	1 821 204.00
CONSTRUCTION BAU-VAL INC.	2 060 909.10	206 090.91	2 267 000.01
CATALOGNA ET FRÉRES LTÉE	2 079 335.52	207 933.55	2 287 269.07
GESTION S. FORGET INC.	2 174 827.44	217 482.74	2 392 310.18
Estimation **externe**	1 358 488.22	135 848.83	1 494 337.05

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation **16.1%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse **5.0%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** ☐ **NON** X

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ	☐	X	AMF	☐	X	***Joindre l'attestation de l'AMF, le cas échéant***
RENA	☐	X	Revenu Qc	☐	X	

Recommandation

Nom du soumissionnaire : LES ENTREPRISES VENTEC INC.

Montant du contrat (incluant les contingences) ($) : 1 734 494.45

Montant des incidences ($) : 209 500.00

Date prévue de début des travaux : 10 - 7 - 2017 — Date prévue de fin des travaux : 13 - 10 - 2017

Montréal

ACTIFS VISÉS PAR LE PROJET

Soumission: **326801**
Titre: **Travaux d'égout, de conduites d'eau et de voirie dans la rue Baile de la rue du Fort à la rue Saint-Mathieu.**

Arrondissement: **Arrondissement : Ville-Marie**

Voirie

	Nature des travaux	Quantité	Unité	Commentaires
Chaussée	Reconstruction de chaussée flexible - rue Baile	2490	M²	Longueur totale 280 mètres.
	Reconstruction des trottoirs	360	M²	Longueur totale 156 mètres.
Trottoir, Bordure et Mail				

Égout / Aqueduc

Type d'Intervention et Diamètre	Quantité	Unité	Commentaires
Aqueduc hors tranchée d'égout 100 mm	15	m	**Longueur totale 280 mètres.**
Aqueduc hors tranchée d'égout 150 mm	5	m	
Aqueduc hors tranchée d'égout 200 mm	69	m	
Aqueduc en tranchée d'égout 200 mm	236	m	
Égout 300 mm	12	m	
Égout 375 mm	113	m	
Égout 450 mm	108	m	
Égout 760 mm	5	m	

Éclairage / Feux

Type d'Intervention	Quantité	Unité	Commentaires

Préparé par:	Benjamin Rodriguez, ing	Date:	24 mai 2017

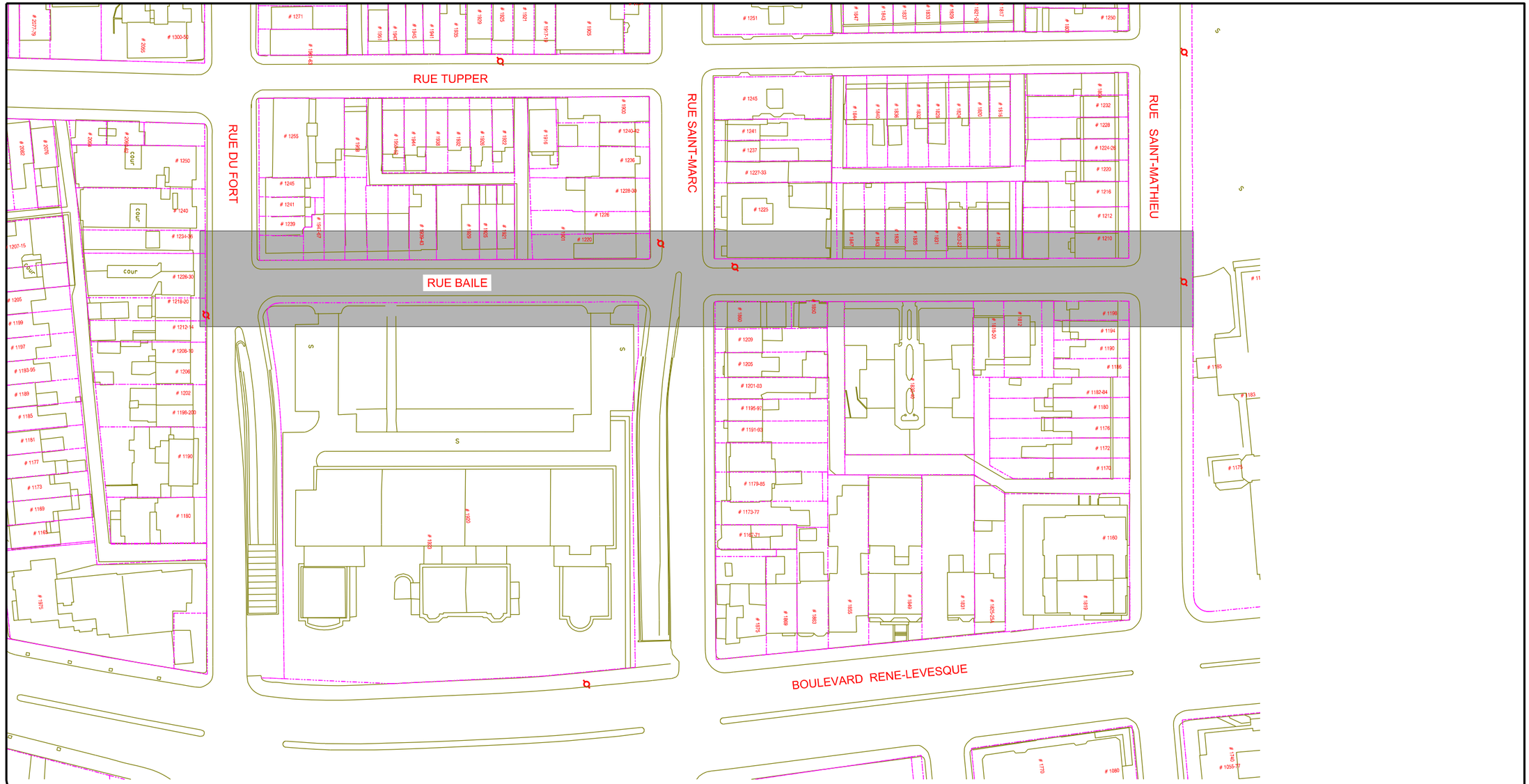

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux

Rue Baile
De la rue du Fort à la rue Saint-Mathieu

PLAN DE LOCALISATION
TRAVAUX D'ÉGOUT, DE CONDUITE D'EAU ET DE VOIRIE

SOUMISSION :	DRM :	ARRONDISSEMENT :
326801	3268	VILLE-MARIE

PRÉPARÉ PAR : JOSÉE LAPIERRE, DESS.	DATE : 1 MAI 2017
APPROUVÉ PAR : GUILLAUME LABRIE, ING.	ÉCHELLE : 1 : 1250
	No PLAN: 3268-Rue Baile

Montréal

BUDGET REQUIS

Dossier n°

117 7231058

Service des infrastructures, de la voirie et des transports

SERVICE REQUERANT : 49-05
SERVICE EXECUTANT : 28-03

Soumission: 326801

INTITULE : Travaux d'égout, de conduites d'eau et de voirie dans la rue Baile de la rue du Fort à la rue Saint-Mathieu.

PROJET : 55120

Sous-projet : 1351201640 *Reconstruction conduite d'eau secondaire*	**2017**	**2018**	**2019**	**Ult.**	**Total**
REQUIS - INVESTI NET	389	0	0	0	389
SUBVENTION	389	0	0	0	389
REQUIS - EMPRUNT NET	0	0	0	0	0

Sous-projet : 1351201611 *Reconstruction égout unitaire*	**2017**	**2018**	**2019**	**Ult.**	**Total**
REQUIS - INVESTI NET	1 176	0	0	0	1 176
SUBVENTION	1 176	0	0	0	1 176
REQUIS - EMPRUNT NET	0	0	0	0	0

Sous-projet : 1351201660 *Services professionnels et techniques - (eau secondaire)*	**2017**	**2018**	**2019**	**Ult.**	**Total**
REQUIS - INVESTI NET	37	0	0	0	37
SUBVENTION	37	0	0	0	37
REQUIS - EMPRUNT NET	0	0	0	0	0

Sous-projet : 1351201661 *Services professionnels et techniques - (égout unitaire)*	**2017**	**2018**	**2019**	**Ult.**	**Total**
REQUIS - INVESTI NET	104	0	0	0	104
SUBVENTION	104	0	0	0	104
REQUIS - EMPRUNT NET	0	0	0	0	0

Signature	Nom en majuscules	Téléphone	Date	Page
	Benjamin Rodriguez, ing.	514-872-5156	10 avr. 2017	1

Montréal

BUDGET REQUIS

Service des infrastructures, de la voirie et des transports

Dossier n°		
117	**7231058**	

SERVICE REQUERANT : 52-00
SERVICE EXECUTANT : 28-03

Soumission: 326801

INTITULE : Travaux d'égout, de conduites d'eau et de voirie dans la rue Baile de la rue du Fort à la rue Saint-Mathieu.

Projet: 55737

Sous-projet : *1755737130* *Reconstruction trottoirs - Arrondissement*	**2017**	**2018**	**2019**	**Ult.**	**Total**
REQUIS - INVESTI NET	69	0	0	0	69
SUBVENTION	0	0	0	0	0
REQUIS - EMPRUNT NET	69	0	0	0	69

TOTAL	**2017**	**2018**	**2019**	**Ult.**	**Total**
REQUIS - INVESTI NET	1 775	0	0	0	1 775
SUBVENTION	1 706	0	0	0	1 706
REQUIS - EMPRUNT NET	69	0	0	0	69

Signature	Nom en majuscules	Téléphone	Date	Page
	Benjamin Rodriguez, ing.	514-872-5156	10 avr. 2017	2

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON)		SOUMISSION:	326801	DATE:
#GDD:	1177231058	DRM:	3258	23-05-2017
RESPONSABLE:	Benjamin Rodriguez	GROUPE:		
INTITULÉ DU PROJET:	Travaux d'égout, de conduites d'eau et de voirie dans la rue Baile de la rue du Fort à la rue Saint-Mathieu.			

PROJET INVESTI: 55120 Desc et client-payeur: **Travaux reconstruction d'égout et d'aqueduc - DGSRE (Ville-Marie)**

info additionnelle

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
1351201640	152339	388 823.23 $	413 312.13 $	12 500.00 $	37 573.83 $	C
1351201611	144048	1 175 879.60 $	1 245 741.47 $	42 000.00 $	113 249.22 $	C
1351201660	152340	37 438.46 $	0.00 $	41 000.00 $	0.00 $	C
1351201661	152342	104 097.20 $	0.00 $	114 000.00 $	0.00 $	C
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**1 706 238.50 $**	**1 659 053.60 $**	**209 500.00 $**	**150 823.05 $**	

PROJET INVESTI: 55737 Desc et client-payeur: **Programme de réfection routière de l'arrondissement Ville-Marie**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
1755737130	167714	68 887.55 $	75 440.85 $	0.00 $	6 858.26 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**68 887.55 $**	**75 440.85 $**	**0.00 $**	**6 858.26 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

TOTAL	**1 775 126.05 $**	**1 734 494.45 $**	**209 500.00 $**	**157 681.31 $**
TOTAL (Contrat + Incidences)		**1 943 994.45 $**		

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**GRAND TOTAL**	**SOUMISSION:** 326801	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:		**GROUPE:** 3258	**23-05-2017**
INTITULÉ DU PROJET:	**#REF!**		

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			1 734 494.45 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	157 681.31 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		54 500.00 $	
Surveillance environnementale		71 000.00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		47 000.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		4 000.00 $	
Communication		0.00 $	
Gestion des impacts		30 000.00 $	
Chloration des conduites d'eau existantes		3 000.00 $	
		0.00 $	
	TOTAL À REPORTER	209 500.00	209 500.00 $
Dépenses à autoriser - GRAND TOTAL			1 943 994.45 $
Imputation (crédits)			1 775 126.05 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	84 539.88	168 657.05
Ristournes TPS et TVQ à 50%	168 868.40	

PLAN NUMÉRO:	3268-EGA-01 F0 à F2	CALCULÉ PAR ›	Benjamin Rodriguez

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1351201640**	**SOUMISSION:**	**326801**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**152339**	**GROUPE:**	**3258**	**23-05-2017**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Reconstruction d'un conduite d'eau secondaire dans la rue Baile, de la rue Fort à la rue Saint-Mathieu.**			
ENTREPRENEUR ▸	**Les Entreprises Ventec inc.**			

			Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			413 312.13 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	37 573.83 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		12 500.00 $	
Surveillance environnementale			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
Chloration des conduites d'eau existantes			
	TOTAL À REPORTER	12 500.00	12 500.00 $
Dépenses totales à autoriser			425 812.13 $
Imputation (crédits)			388 823.23 $
Montant de dépôt			

	TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:		
À payer avant ristournes (100%)	18 517.60	36 942.60
Ristournes TPS et TVQ à 50%	36 988.90	

PLAN NUMÉRO:	3268-EGA-01 F0 à F2	CALCULÉ PAR ▸	Benjamin Rodriguez

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1351201611**	**SOUMISSION:**	**326801**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**144048**	**GROUPE:**	**3258**	**23-05-2017**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Reconstruction d'un égout unitaire dans la rue Baile, de la rue Fort à la rue Saint-Mathieu.**			
ENTREPRENEUR ▸	**Les Entreprises Ventec inc.**			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			1 245 741.47 $

Ce montant sert à payer la portion de 1 321 182,32 $ du bordereau 1351201611, **moins** une contribution de 75 440,85 $ pour le bordereau 1755737130 (Reconstruction trottoirs).

INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	113 249.22 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		42 000.00 $	
Surveillance environnementale			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
TOTAL À REPORTER		42 000.00	42 000.00 $
Dépenses totales à autoriser			1 287 741.47 $
Imputation (crédits)			1 175 879.60 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	56 000.93	111 721.86
Ristournes TPS et TVQ à 50%	111 861.87	

PLAN NUMÉRO:	3268-EGA-01 F0 à F2	CALCULÉ PAR ▸	Benjamin Rodriguez

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1351201660**	**SOUMISSION:**	**326801**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**152340**	**GROUPE:**	**3258**	**23-05-2017**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Reconstruction d'un conduite d'eau secondaire dans la rue Baile, de la rue Fort à la rue Saint-Mathieu.**			
ENTREPRENEUR ›	**Services professionnels et techniques - Conduite d'eau secondaire**			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE			
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Surveillance environnementale		18 000.00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		12 000.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		1 000.00 $	
Communication			
Gestion des impacts		7 000.00 $	
Chloration des conduites d'eau existantes		3 000.00 $	
	TOTAL À REPORTER	41 000.00	41 000.00 $
Dépenses totales à autoriser			41 000.00 $
Imputation (crédits)			37 438.46 $
Montant de dépôt			

	TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:		
À payer avant ristournes (100%)	1 783.00	3 557.08
Ristournes TPS et TVQ à 50%	3 561.54	

PLAN NUMÉRO:	3268-EGA-01 F0 à F2	CALCULÉ PAR ›	Benjamin Rodriguez

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1351201661**	**SOUMISSION:**	**326801**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**152342**	**GROUPE:**	**3258**	**23-05-2017**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Reconstruction d'un égout unitaire dans la rue Baile, de la rue Fort à la rue Saint-Mathieu.**			
ENTREPRENEUR ▸	**Services professionnels et techniques - Égout Unitaire**			

			Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE			
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Surveillance environnementale		53 000.00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		35 000.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		3 000.00 $	
Communication			
Gestion des impacts		23 000.00 $	
Chloration des conduites d'eau existantes			
	TOTAL À REPORTER	114 000.00	114 000.00 $
Dépenses totales à autoriser			114 000.00 $
Imputation (crédits)			104 097.20 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		4 957.60	9 890.41
Ristournes TPS et TVQ à 50%		9 902.80	

PLAN NUMÉRO:	3268-EGA-01 F0 à F2	CALCULÉ PAR ▸	Benjamin Rodriguez

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1755737130**	**SOUMISSION:**	**326801**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**167714**	**GROUPE:**	**3258**	**23-05-2017**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Reconstruction des trottoirs dans la rue Baile, de la rue Fort à la rue Saint-Mathieu.**			
ENTREPRENEUR ›	**Les Entreprises Ventec inc.**			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET		75 440.85 $
Ce montant sert à payer le bordereau 1755737130 de 75 440,85 $ que corresponde à la contribution du bordereau 1351201611 (Reconstruction trottoirs).		
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	6 858.26 $	

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques			
Surveillance environnementale			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
Chloration des conduites d'eau existantes			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $

Dépenses totales à autoriser	75 440.85 $
Imputation (crédits)	68 887.55 $
Montant de dépôt	

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	3 280.75	6 545.10
Ristournes TPS et TVQ à 50%	6 553.30	

PLAN NUMÉRO:	3268-EGA-01 F0 à F2	CALCULÉ PAR ›	Benjamin Rodriguez

Montréal

Soumission 326801 – TRAVAUX D'ÉGOUT, DE CONDUITES D'EAU ET DE VOIRIE DANS LA RUE BAILE, DE LA RUE DU FORT À LA RUE SAINT-MATHIEU.

Résumé des mesures de maintien de la circulation et de gestion des impacts

Secteur	Mesures de mitigation
Rue Baile	- Les travaux sont répartis en 6 phases distinctes. **Délai** : 90 jours – Début des travaux : été 2017. **PHASE 0 (Préparatoire) :** Installation du réseau d'eau temporaire sur la rue Baile entre les rues Saint-Mathieu et du Fort; **Horaire de travail** : Lundi à vendredi 7h à 19h **Maintien de la circulation** : Une (1) voie de circulation d'une largeur minimale de 3.2m sera maintenue en tout temps sur la rue Baile. En cas de branchement : - Sur la rue du Fort: une (1) voie de circulation d'une largeur minimale de 3 mètres du côté est de 3.5 mètres du côté ouest du mail central seront maintenues en tout temps. - Sur la rue Saint-Marc : Une (1) voie de circulation d'une largeur minimale de 3,2 mètres du côté est et de 3 mètres du côté ouest du mail central seront maintenues en tout temps. - Sur la rue Saint-Mathieu : Deux (2) voies de circulation d'une largeur minimale de 3,2 mètres seront maintenues en tout temps. **PHASE 1 :** Travaux de conduite d'eau et reconstruction de trottoirs là où requis sur la rue Saint-Mathieu côté est à la hauteur de la rue Baile; **Horaire de travail** : Lundi à vendredi 7h à 19h **Maintien de la circulation** : Une (1) voie de circulation d'une largeur minimale de 3.5 mètres sera maintenue en tout temps sur la rue Saint-Mathieu à la hauteur des travaux. **PHASE 2 :** Travaux d'égout, de conduite d'eau et reconstruction de trottoirs là où requis à l'intersection de la rue Baile avec la rue Saint-Mathieu; **Horaire de travail** : Samedi et dimanche de 7h à 22h **Maintien de la circulation** : Fermeture complète de l'intersection des rues Baile et Saint-Mathieu. Fermeture avec maintien de la circulation locale de la rue Baile à la hauteur de la rue Saint-Marc et de la rue Saint-Mathieu à la hauteur de la rue Sainte-Catherine Ouest. Le stationnement sera interdit sur un côté de la rue Baile pour permettre le double sens. **PHASE 3 :** Travaux d'égout, de conduite d'eau, de reconstruction de la chaussée et trottoirs là où requis sur la rue Baile entre les rues Saint-Mathieu et Saint-Marc; **Horaire de travail** : Lundi à vendredi 7h à 19h **Maintien de la circulation** : Fermeture complète de la rue Baile entre les rues Saint-Mathieu et Saint-Marc avec maintien de la circulation locale et entrave partielle de la rue Saint-Mathieu à la hauteur de la rue Baile en maintenant deux (2) voies de circulation d'une largeur minimale de 3.4 mètres sur la rue Saint-Mathieu. Le stationnement sera interdit sur un côté de la rue Baile pour permettre le double sens. **PHASE 4 :** Travaux de conduite d'eau et de reconstruction de trottoirs et mail là où requis à l'intersection de la rue Baile avec la rue Saint-Marc; **Horaire de travail** : Samedi et dimanche 7h à 22h **Maintien de la circulation** : Fermeture complète de l'intersection des rues Baile et Saint-Marc. Fermeture avec maintien de la circulation locale de la rue Baile à la hauteur des rues Saint-Mathieu et Du Fort, et de la rue Saint-Marc à la hauteur du boulevard René-Lévesque. Fermeture de la bretelle de la rue Saint-Marc à la hauteur de la rue Saint-Antoine O. Sur la rue Saint-Marc, lors des travaux sur le mail central (décoffrage), une (1) voie de circulation d'une

	largeur minimale de 3 mètres sera maintenue de part et d'autre du mail central. **PHASE 5 :** Travaux d'égout, de conduite d'eau, de reconstruction de la chaussée et trottoirs là où requis sur la rue Baile entre les rues Saint-Marc et du Fort; **Horaire de travail** : Lundi à vendredi 7h à 19h **Maintien de la circulation** : Fermeture complète de la rue Baile entre les rues Saint-Marc et du Fort avec maintien de la circulation locale. Lors des travaux au coin de la rue du Fort avec la rue Baile, une (1) voie de circulation d'une largeur minimale de 3.2 mètres sur la rue du Fort, côté est sera maintenue, séparées par des glissières en béton. Le stationnement sera interdit sur un côté de la rue Baile pour permettre le double sens. **PHASE 6:** Travaux de pavage final dans la rue Baile entre les rues Saint-Mathieu et du Fort; **Horaire de travail** : Samedi ou dimanche de 9h à 21h **Maintien de la circulation** : L'entrepreneur doit respecter les mêmes exigences que les fermetures complètes décrites aux phases 2, 3,4 et 5. Les travaux aux intersections ne doivent pas se faire simultanément. Le stationnement sera interdit des deux côtés du tronçon en travaux, et les panneaux d'interdiction de stationnement doivent être enlevés et déplacés au fur et à mesure de l'avancement des travaux.
Mesures de gestion des impacts applicables	- Installation, à l'approche du chantier de construction, de panneaux d'information générale pour informer les usagers, à l'avance, que des travaux auront lieu. - Installation de PMVM (panneaux à messages variables) pour toutes les phases, notamment pour les travaux sur les rues Saint-Mathieu et Saint-Marc. - Utilisation de flèches lumineuses à la place des panneaux T-D-130 pour les entraves sur le boulevard René-Lévesque O. ainsi que sur les rues Saint-Mathieu, Saint-Marc et du Fort. - Présence d'un minimum de deux (2) signaleurs pour assurer la sécurité des usagers de la route (incluant les piétons et cyclistes) aux abords du chantier lors des accès chantier (entrée ou sortie), lors des manœuvres des véhicules de l'Entrepreneur dans les voies de circulation, ou à la demande du Directeur; - Présence des plaques en acier pour redonner accès aux riverains ou à la circulation en dehors des heures de travail, si requis; - Repères visuels de type TR-V-7 ou T-RV-10; - Protection des aires de travail et des excavations dans la zone de travaux à l'aide de clôtures autoportantes pour éviter l'accès au chantier par des piétons; - Utiliser des glissières en béton pour chantier pour séparer les voies de circulation de la zone des travaux; - L'entrepreneur doit effectuer les travaux, une phase à la fois et une intersection à la fois excepté quand cela est mentionné au cahier C. - Maintenir/aménager et sécuriser les passages piétonniers, cyclistes et les accès aux propriétés, le cas échéant aux abords de l'aire des travaux. - En l'absence de travaux, l'accès aux trottoirs doit être maintenu en tout temps et être libre de matériaux de construction, de machinerie, d'équipement ou de dépôt de pierre. - Pendant la durée des travaux, les communications seront poursuivies avec les principales institutions, commerces et résidents du secteur pour les informer des restrictions applicables à la circulation. Aussi, une communication étroite sera faite avec le Centre Canadien d'Architecture lors des travaux qui impactent les opérations, les entrées et les zones de livraison de ce dernier. - Une relocalisation des zones de stationnement réservé sur rue pour résidents (SRRR) est prévue. - L'entrepreneur doit avertir le Directeur avant de réaliser des travaux pouvant affecter les opérations de la STM et les entreprises du secteur.

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

DÉCISION N° : 2013-CPSM-0179

Québec, le 22 août 2013

Les entreprises de construction Ventec inc.
À l'attention de : Monsieur Gino Ventura
5600, rue Notre-Dame Ouest, bureau 104
Montréal (Québec) H4C 1V1

Objet : Autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public à Les entreprises de construction Ventec inc.
Autorisation n° 2013-CPSM-0179 n° d'identification de l'Autorité : 2700023710

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65-1 (la « LCOP »). Les entreprises de construction Ventec inc. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **21 août 2016** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité (www.lautorite.qc.ca)

La Directrice principale des opérations
d'encadrement de la distribution

Maryse Pineault

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **mardi, 23 mai 2017 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : LES ENTREPRISES DE CONSTRUCTION VENTEC INC.
Adresse du siège social : 5600, RUE NOTRE-DAME O, 104, MONTRÉAL, QC, H4C 1V1, CANADA

Numéro de client à l'Autorité : 2700023710
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1145668878

Autres noms d'affaires

- LES ENTREPRISES VENTEC INC.

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la demande d'information.

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
www.lautorite.qc.ca

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Le 5 mai 2016

LES ENTREPRISES DE CONSTRUCTION VENTEC INC.
5600, RUE NOTRE-DAME O
104
MONTRÉAL QC H4C 1V1

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client :	2700023710
N° de demande :	1631032867
N° de confirmation de paiement :	000186313698

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 877 525-0337.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés financiers

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 326801
Numéro de référence : 1067170
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Travaux d'égout, de conduites d'eau et de voirie dans la rue Baile, de la rue du Fort à la rue Saint-Mathieu

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
BOISCLAIR ET FILS 14405 chemin Dupuis Mirabel, QC, j7n1l1 http://www.boisclairetfils.ca NEQ : 1140359127	Madame Suzanne Boisclair Téléphone : 450 227-2468 Télécopieur : 450 227-1698	**Commande : (1275892)** 2017-04-22 13 h 46 **Transmission :** 2017-04-22 13 h 46	2753132 - 326801_Addenda 1 2017-05-02 11 h 44 - Courriel 2753134 - 15_ccag_20170413 2017-05-02 11 h 44 - Courriel 2753137 - 326801_Formulaire de soumission (devis) 2017-05-02 11 h 52 - Courriel 2753138 - 326801_Formulaire de soumission (bordereau) 2017-05-02 11 h 52 - Téléchargement 2753141 - Devis technique normalisé réhabilitation environnementale (Fascicule 02-120)(avril 2017) 2017-05-02 12 h 19 - Courriel 2753169 - 326801_Plans 2017-05-03 10 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Catalogna et Frères Ltée 2330 rue Norman, Lachine Montréal, QC, H8S 1B1 NEQ : 1144049070	Monsieur Luciano Catalogna Téléphone : 514 484-1101 Télécopieur : 514 637-7088	**Commande : (1283459)** 2017-05-05 8 h 53 **Transmission :** 2017-05-05 8 h 56	2753132 - 326801_Addenda 1 2017-05-05 8 h 53 - Téléchargement 2753134 - 15_ccag_20170413 2017-05-05 8 h 53 - Téléchargement 2753137 - 326801_Formulaire de soumission (devis) 2017-05-05 8 h 53 - Téléchargement 2753138 - 326801_Formulaire de soumission (bordereau) 2017-05-05 8 h 53 - Téléchargement 2753141 - Devis technique normalisé réhabilitation environnementale (Fascicule 02-120)(avril 2017) 2017-05-05 8 h 53 - Téléchargement 2753169 - 326801_Plans 2017-05-05 8 h 53 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

	Construction Bau-Val Inc. 87 Emilien Marcoux, Suite#101 Blainville, QC, J7C 0B4 http://www.bauval.com NEQ : 1143718063	Madame Johanne Vallée Téléphone : 514 788-4660 Télécopieur :	**Commande : (1273654)** 2017-04-19 9 h 11 **Transmission :** 2017-04-19 12 h 25	2753132 - 326801_Addenda 1 2017-05-02 11 h 44 - Courriel 2753134 - 15_ccag_20170413 2017-05-02 11 h 44 - Courriel 2753137 - 326801_Formulaire de soumission (devis) 2017-05-02 11 h 52 - Courriel 2753138 - 326801_Formulaire de soumission (bordereau) 2017-05-02 11 h 52 - Téléchargement 2753141 - Devis technique normalisé réhabilitation environnementale (Fascicule 02-120)(avril 2017) 2017-05-02 12 h 19 - Courriel 2753169 - 326801_Plans 2017-05-03 10 h 31 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Construction G-nesis Inc. 4915, Louis-B.-Mayer Laval, QC, H7P 0E5 NEQ : 1167215343	Monsieur Stephane Chaumont Téléphone : 514 370-8303 Télécopieur : 450 681-7070	**Commande : (1274120)** 2017-04-19 14 h 26 **Transmission :** 2017-04-19 14 h 26	2753132 - 326801_Addenda 1 2017-05-02 11 h 44 - Courriel 2753134 - 15_ccag_20170413 2017-05-02 11 h 44 - Courriel 2753137 - 326801_Formulaire de soumission (devis) 2017-05-02 11 h 52 - Courriel 2753138 - 326801_Formulaire de soumission (bordereau) 2017-05-02 11 h 52 - Téléchargement 2753141 - Devis technique normalisé réhabilitation environnementale (Fascicule 02-120)(avril 2017) 2017-05-02 12 h 19 - Courriel 2753169 - 326801_Plans 2017-05-03 10 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Gestion S.Forget inc 205 Boulevard Curé Labelle, Suite#105 Laval, QC, H7L 2Z9 NEQ : 1166832668	Monsieur Stéphane Forget Téléphone : 450 937-7330 Télécopieur :	**Commande : (1273599)** 2017-04-19 8 h 43 **Transmission :** 2017-04-19 13 h 09	2753132 - 326801_Addenda 1 2017-05-02 11 h 44 - Courriel 2753134 - 15_ccag_20170413 2017-05-02 11 h 44 - Courriel 2753137 - 326801_Formulaire de soumission (devis) 2017-05-02 11 h 52 - Courriel 2753138 - 326801_Formulaire de soumission (bordereau) 2017-05-02 11 h 52 - Téléchargement 2753141 - Devis technique normalisé réhabilitation environnementale (Fascicule 02-120)(avril 2017) 2017-05-02 12 h 19 - Courriel 2753169 - 326801_Plans 2017-05-03 10 h 28 - Messagerie

				Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	LE GROUPE LÉCUYER LTÉE. 17 Du Moulin Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 http://www.lecuyerbeton.com NEQ : 1145052065	Monsieur David Guay Téléphone : 450 454-3928 Télécopieur : 450 454-7254	**Commande : (1275286)** 2017-04-21 8 h 46 **Transmission :** 2017-04-21 8 h 46	2753132 - 326801_Addenda 1 2017-05-02 11 h 44 - Courriel 2753134 - 15_ccag_20170413 2017-05-02 11 h 44 - Courriel 2753137 - 326801_Formulaire de soumission (devis) 2017-05-02 11 h 52 - Courriel 2753138 - 326801_Formulaire de soumission (bordereau) 2017-05-02 11 h 52 - Téléchargement 2753141 - Devis technique normalisé réhabilitation environnementale (Fascicule 02-120)(avril 2017) 2017-05-02 12 h 19 - Courriel 2753169 - 326801_Plans 2017-05-03 10 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Entreprises Cogenex Inc. 3805, boul. Lite, bureau 300 Laval, QC, H7E1A3 NEQ : 1169270676	Monsieur Carlo Rivera Téléphone : 514 327-7208 Télécopieur : 514 327-7238	**Commande : (1275378)** 2017-04-21 9 h 46 **Transmission :** 2017-04-21 17 h 07	2753132 - 326801_Addenda 1 2017-05-02 11 h 44 - Courriel 2753134 - 15_ccag_20170413 2017-05-02 11 h 44 - Courriel 2753137 - 326801_Formulaire de soumission (devis) 2017-05-02 11 h 52 - Courriel 2753138 - 326801_Formulaire de soumission (bordereau) 2017-05-02 11 h 52 - Téléchargement 2753141 - Devis technique normalisé réhabilitation environnementale (Fascicule 02-120)(avril 2017) 2017-05-02 12 h 19 - Courriel 2753169 - 326801_Plans 2017-05-03 10 h 33 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Les Entreprises Michaudville Inc. 270 rue Brunet Mont-Saint-Hilaire, QC, J3G 4S6 http://www.michaudville.com NEQ : 1142707943	Monsieur Sylvain Phaneuf Téléphone : 450 446-9933 Télécopieur : 450 446-1933	**Commande : (1275057)** 2017-04-20 15 h 42 **Transmission :** 2017-04-20 15 h 42	2753132 - 326801_Addenda 1 2017-05-02 11 h 44 - Courriel 2753134 - 15_ccag_20170413 2017-05-02 11 h 44 - Courriel 2753137 - 326801_Formulaire de soumission (devis) 2017-05-02 11 h 52 - Courriel 2753138 - 326801_Formulaire de soumission (bordereau) 2017-05-02 11 h 52 - Téléchargement 2753141 - Devis technique normalisé réhabilitation environnementale (Fascicule

				02-120)(avril 2017) 2017-05-02 12 h 19 - Courriel 2753169 - 326801_Plans 2017-05-03 10 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Entreprises Ventec Inc 5600 rue Notre-Dame O Bureau 104 Montréal, QC, H4C 1V1 NEQ : 1145668878	Monsieur Gino Ventura Téléphone : 514 932-5600 Télécopieur : 514 932-8972	**Commande : (1283438)** 2017-05-05 8 h 39 **Transmission :** 2017-05-05 8 h 45	2753132 - 326801_Addenda 1 2017-05-05 8 h 39 - Messagerie 2753134 - 15_ccag_20170413 2017-05-05 8 h 39 - Messagerie 2753137 - 326801_Formulaire de soumission (devis) 2017-05-05 8 h 39 - Messagerie 2753138 - 326801_Formulaire de soumission (bordereau) 2017-05-05 8 h 39 - Téléchargement 2753141 - Devis technique normalisé réhabilitation environnementale (Fascicule 02-120)(avril 2017) 2017-05-05 8 h 39 - Téléchargement 2753169 - 326801_Plans 2017-05-05 8 h 39 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Les Pavages D'Amour Inc. 1635 Croissant Newman Dorval, QC, H9P 2R6 http://pavagesdamour.com NEQ : 1142398818	Madame Viviana Mejia Téléphone : 514 631-4570 Télécopieur : 514 631-6002	**Commande : (1276631)** 2017-04-24 14 h 39 **Transmission :** 2017-04-24 20 h 50	2753132 - 326801_Addenda 1 2017-05-02 11 h 44 - Courriel 2753134 - 15_ccag_20170413 2017-05-02 11 h 44 - Courriel 2753137 - 326801_Formulaire de soumission (devis) 2017-05-02 11 h 52 - Courriel 2753138 - 326801_Formulaire de soumission (bordereau) 2017-05-02 11 h 52 - Téléchargement 2753141 - Devis technique normalisé réhabilitation environnementale (Fascicule 02-120)(avril 2017) 2017-05-02 12 h 19 - Courriel 2753169 - 326801_Plans 2017-05-03 10 h 30 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Solutions TPL 2250, boul. St-Martin Est, bureau 010 Laval, QC, H7E5E4 http://www.solutionstpl.com NEQ : 1170216239	Monsieur Eric Pelletier Téléphone : 450 490-4449 Télécopieur : 450 490-3796	**Commande : (1273141)** 2017-04-18 13 h 31 **Transmission :** 2017-04-18 13 h 31	2753132 - 326801_Addenda 1 2017-05-02 11 h 44 - Courriel 2753134 - 15_ccag_20170413 2017-05-02 11 h 44 - Courriel 2753137 - 326801_Formulaire de soumission (devis) 2017-05-02 11 h 52 - Courriel 2753138 - 326801_Formulaire de soumission (bordereau) 2017-05-02 11 h 52 - Téléchargement

			2753141 - Devis technique normalisé réhabilitation environnementale (Fascicule 02-120)(avril 2017) 2017-05-02 12 h 19 - Courriel 2753169 - 326801_Plans 2017-05-03 10 h 31 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Super Excavation Inc. 5900 Saint-Jacques Ouest Montréal, QC, H4A 2E9 NEQ : 1142493619	Monsieur Natalino Cappello Téléphone : 514 488-6883 Télécopieur : 514 488-1791	**Commande : (1275760)** 2017-04-21 15 h 31 **Transmission :** 2017-04-24 7 h 54	2753132 - 326801_Addenda 1 2017-05-02 11 h 45 - Télécopie 2753134 - 15_ccag_20170413 2017-05-02 11 h 49 - Messagerie 2753137 - 326801_Formulaire de soumission (devis) 2017-05-02 11 h 53 - Télécopie 2753138 - 326801_Formulaire de soumission (bordereau) 2017-05-02 11 h 52 - Téléchargement 2753141 - Devis technique normalisé réhabilitation environnementale (Fascicule 02-120)(avril 2017) 2017-05-02 12 h 20 - Télécopie 2753169 - 326801_Plans 2017-05-03 10 h 30 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

© 2003-2017 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1177231058

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat aux Entreprises Ventec inc., pour des travaux d'égout, de conduites d'eau et de voirie dans la rue Baile, de la rue du Fort à la rue Saint-Mathieu dans l'arrondissement de Ville-Marie. Dépense totale de 1 943 994,45 $ (contrat: 1 734 494,45 $ + incidences: 209 500,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 326801 - 6 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Info_comptable_1177231058.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Linda PHARAND
Préposée au budget

Tél : 514 872-5916

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-26

Mélanie BRISSON
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-6052
Division : Direction du conseil et du soutien financier - Point de service EAU-ENVIRONNEMENT

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.62

2017/06/12
13:00

(2)

Dossier # : 1174315002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Site patrimonial déclaré du Mont-Royal
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert des Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph l'immeuble situé au 201-251A, avenue des Pins Ouest ainsi que le terrain vacant situé sur l'avenue Duluth Ouest, à des fins municipales, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour la somme de 14 550 000 $ / Approuver l'intervention de la Ville au projet d'acte de servitudes entre le Centre Hospitalier de l'Université de Montréal et les Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph / Approuver l'entente de services entre le Centre Hospitalier de l'Université de Montréal et la Ville de Montréal / Ratifier les principes contenus dans la promesse bilatérale de vente et d'achat intervenue entre la Ville de Montréal et les Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph, sauf quant aux délais qui n'ont pu être respectés et ratifier le contrat de services professionnels intervenu entre les Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph et Fasken Martineau DuMoulin, S.E.N.C.R.L., s.r.l., avec l'intervention de la Ville pour en accepter le bénéfice / Approuver une dépense de 14 450 000 $, constituant le solde du prix de vente, payable à la signature de l'acte vente à l'ordre ou au nom de Fasken Martineau DuMoulin, S.E.N.C.R.L., s.r.l., en fiducie / Ajuster la base budgétaire du SGPI de 1 500 000 $ pour l'entretien de l'Immeuble à compter du 1er janvier 2019 / Approuver un projet de bail à court terme et un projet de bail à long terme en faveur des Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph. N/Réf. : 31H12-005-0568-02

Il est recommandé :
1. d'approuver le projet d'acte de servitude par destination et de vente par lequel la Ville de Montréal acquiert des Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph l'immeuble avec les bâtiments dessus érigés situé au 201-251A, avenue des Pins Ouest, connu et désigné comme étant le lot 6 001 895 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ainsi que le lot 3 899 318 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé sur l'avenue Duluth Ouest, à des fins municipales, dans l'arrondissement du Plateau-

Mont-Royal, pour la somme de 14 550 000 $, plus les taxes applicables, le tout, selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte.

2. d'approuver, préalablement à la signature de l'acte de servitude par destination et de vente, le projet d'acte d'établissement et de reconnaissance de servitudes entre le Centre Hospitalier de l'Université de Montréal et les Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph, pour lequel la Ville agit comme intervenante, afin d'en accepter les termes et de prendre à sa charge les frais administratifs de l'acte, le tout, selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte.

3. d'approuver le projet d'entente de services pour certains locaux du 209-251 avenue des Pins Ouest à Montréal (connu comme le Site Conventuel des Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph) entre la Ville de Montréal et le Centre Hospitalier de l'Université de Montréal, le tout, selon les termes et conditions stipulés au projet d'entente de services.

4. de ratifier les principes contenus dans la promesse bilatérale de vente et d'achat intervenue entre la Ville de Montréal et les Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph le 6 mars 2017, sauf quant aux délais qui n'ont pu être respectés et de ratifier le contrat de services professionnels qui en découle, intervenu le 23 février 2017 entre les Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph et Fasken Martineau DuMoulin, S.E.N.C.R.L., s.r.l., avec l'intervention de la Ville pour en accepter le bénéfice.

5. d'approuver une dépense de 14 450 000 $, constituant le solde du prix de vente, payable à la signature de l'acte vente à l'ordre ou au nom de Fasken Martineau DuMoulin, S.E.N.C.R.L., s.r.l., en fiducie, pour et à l'acquis des Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph, tel que prévu à l'intervention du Service des finances.

6. d'ajuster la base budgétaire du SGPI de 1 500 000 $ pour l'entretien de l'Immeuble à compter du 1er janvier 2019 et ce de manière récurrente.

7. d'approuver un projet de bail à court terme en faveur des Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph, débutant à la signature de l'acte de vente jusqu'au 31 mars 2019, le tout, selon les termes et conditions stipulés au projet de bail à court terme.

8. d'approuver un projet de bail à long terme en faveur des Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph, débutant le 1er avril 2019 jusqu'au 31 décembre 2038, avec une option de renouvellement de cinq ans, le tout, selon les termes et conditions stipulés au projet de bail à long terme.

L'acquisition du site des RHSJ par la Ville est conditionnelle à la renonciation par le CHUM à son droit de premier refus à l'égard de la propriété des RHSJ, le tout, conformément au projet d'acte joint à l'intervention de la Direction des Affaires civiles.

L'acquisition est également conditionnelle à la signature par le CHUM et les RHSJ de l'acte d'établissement et de reconnaissance de servitudes conformément au projet d'acte joint à l'intervention de la Direction des Affaires civiles.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2017-05-31 17:48

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1174315002**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Site patrimonial déclaré du Mont-Royal
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert des Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph l'immeuble situé au 201-251A, avenue des Pins Ouest ainsi que le terrain vacant situé sur l'avenue Duluth Ouest, à des fins municipales, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour la somme de 14 550 000 $ / Approuver l'intervention de la Ville au projet d'acte de servitudes entre le Centre Hospitalier de l'Université de Montréal et les Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph / Approuver l'entente de services entre le Centre Hospitalier de l'Université de Montréal et la Ville de Montréal / Ratifier les principes contenus dans la promesse bilatérale de vente et d'achat intervenue entre la Ville de Montréal et les Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph, sauf quant aux délais qui n'ont pu être respectés et ratifier le contrat de services professionnels intervenu entre les Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph et Fasken Martineau DuMoulin, S.E.N.C.R.L., s.r.l., avec l'intervention de la Ville pour en accepter le bénéfice / Approuver une dépense de 14 450 000 $, constituant le solde du prix de vente, payable à la signature de l'acte vente à l'ordre ou au nom de Fasken Martineau DuMoulin, S.E.N.C.R.L., s.r.l., en fiducie / Ajuster la base budgétaire du SGPI de 1 500 000 $ pour l'entretien de l'Immeuble à compter du 1er janvier 2019 / Approuver un projet de bail à court terme et un projet de bail à long terme en faveur des Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph. N/Réf. : 31H12-005-0568-02

CONTENU

CONTEXTE

En mars 2016, le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») a reçu le mandat de la Direction générale pour acquérir, à des fins municipales, le site conventuel appartenant aux Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph (les « RHSJ »), situé sur le flanc du Mont Royal et constitué du lot 6 001 895 du cadastre du Québec, d'une superficie de 36 522,1 m² (393 121 pi²) sur lequel est érigé un ensemble de bâtiments portant les numéros 201-251A, avenue des Pins Ouest, ainsi qu'un lot vacant situé sur l'avenue Duluth Ouest, constitué du lot 3 899 318 du même cadastre d'une superficie de 776,4 m² (8 357 pi²), dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal à Montréal (l'« Immeuble »), tel que respectivement montré à titre indicatif par une trame bleue et une trame rose sur le plan P ci-joint.
Ainsi, le 20 décembre 2016, suivant la résolution CM16 1445 adoptée par le conseil municipal, fut approuvée une promesse de vente et d'achat bilatérale par laquelle les RHSJ

offrent de vendre à la Ville de Montréal, laquelle accepte d'acheter l'Immeuble pour une somme de 14 550 000 $, plus les taxes applicables.

Rappelons qu'au cours de la dernière année, soit à l'été 2016, les RHSJ ont informé à la Ville qu'elles abandonnaient le projet de déménager dans le pavillon Masson et qu'elles souhaitaient plutôt continuer d'occuper une partie de l'Immeuble pour une période de 20 à 25 ans. Pour ce faire, les RHSJ ont confirmé à la Ville qu'elles réaliseront des travaux de réaménagement d'une partie du couvent, dont l'actuelle maison Marie-de-la-Ferre, soit l'aile 1950, ainsi qu'une partie de l'aile 1860. Elles assumeront le coût des améliorations locatives associées à la rénovation de cette partie de l'Immeuble. La Ville et les RHSJ ont alors convenu des conditions de deux baux, l'un à court terme couvrant la première période durant laquelle les RHSJ effectueront les travaux de réaménagement et l'autre à long terme lorsqu'elles emménageront dans les espaces rénovés. Ces baux sont liés à l'acte de vente faisant l'objet du présent sommaire décisionnel.

La Ville s'est engagée à déployer les mesures nécessaires pour assurer la mise en valeur des bâtiments en fonction de cinq valeurs significatives pour les RHSJ, soit :

· la préservation de l'esprit des lieux;
· le respect des valeurs des religieuses et leur mission spirituelle;
· la protection et la pérennisation du patrimoine bâti et naturel;
· la cohérence avec l'histoire du site;
· l'ouverture sur la collectivité et la réponse à ses besoins.

Cet engagement est reflété, tant dans le projet d'acte d'acquisition de l'Immeuble que dans les projets de baux en faveur des RHSJ.

La propriété des RHSJ située sur l'avenue des Pins Ouest, à la frontière du parc Jeanne-Mance et de la montagne, est comprise dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal. Cette propriété, dont le destin a été intimement lié à celui de l'hôpital de l'Hôtel-Dieu de Montréal, aujourd'hui intégré au CHUM, revêt un caractère tout à fait singulier tant en raison de sa signification culturelle pour les Montréalais que par l'intérêt et la qualité du site et des éléments construits et paysagers qui s'y trouvent. Ce caractère exceptionnel justifie son acquisition par la Ville et invite à la conception d'un projet de mise en valeur qui saura actualiser et prolonger le sens de ce haut lieu montréalais à la lumière des enjeux et des pratiques qui façonnent le développement de la cité et de la société montréalaise au XXIe siècle.

La propriété des RHSJ regroupe un ensemble de composantes diverses : le couvent, construit en 1861 et agrandi en 1932 et 1950, la chapelle, la crypte (où sont conservées les sépultures de Jeanne Mance et des religieuses depuis la fondation), le musée des Hospitalières, les petites chapelles Immaculée-Conception et Saint-Joseph, le vaste jardin délimité par le mur de clôture et les dépendances dont le caveau.

En acquérant la propriété des RHSJ, la Ville saisit l'occasion de valoriser un lieu identitaire exceptionnel de la société montréalaise, qui a été au cœur de ses renouvellements successifs. Elle a ainsi l'occasion d'écrire une nouvelle page de l'histoire du lieu, et de s'engager à nouveau dans un projet de renouvellement des notions de communauté et de solidarité sociale. Elle a la responsabilité d'assurer le déploiement d'une nouvelle vocation qui prolongera l'esprit du lieu, imprégné de la vie et de la spiritualité des Hospitalières, des femmes *libres pour aimer et pour servir.*

En 2016, le Service de la mise en valeur du territoire a produit un énoncé d'orientation pour assurer la mise en valeur de l'ensemble conventuel et reconnaître la contribution exceptionnelle des Religieuses à la création et au développement de la ville de Montréal. Au terme de sa réalisation, la revalorisation de l'ensemble conventuel des RHSJ constituera un

autre legs aux Montréalais.

Dans le cadre de l'élaboration du projet de mise en valeur du site des Hospitalières, le Service de la mise en valeur du territoire (le « SMVT ») et la Direction générale ont déployé la première phase du programme de planification participative conçu dans le but de reconnaître et mettre à profit l'expertise d'acteurs de la société civile et de favoriser leur adhésion à la vision et à la mise en œuvre de la nouvelle vocation du site des Hospitalières. Six entretiens préliminaires ont été menés entre les mois de juin et de novembre 2016. Ils ont permis de réunir quelques centaines de citoyennes et citoyens directement interpellés par la mise en valeur du site des RHSJ.

Cet exercice de planification participative a fait émerger une volonté commune : prolonger l'œuvre de bienveillance des Religieuses Hospitalières et répondre aux aspirations actuelles des Montréalais.

Une nouvelle vocation pour la Cité des Hospitalières
La nouvelle vocation du site propose de créer, dans la cité, un complexe inspirant et animé, ancré dans son histoire et à l'image de la Métropole. Un lieu où s'exprimeront de larges pans de l'identité montréalaise dans toute sa force, sa diversité et sa complexité.

Ce lieu, communautaire, culturel et éducatif, trouvera sa pertinence dans sa capacité à jouer un rôle déterminant pour la collectivité en évoluant en adéquation avec les enjeux de société actuels et futurs. La nouvelle vocation du site, devenu **la Cité des Hospitalières**, aura pour thème central le VIVRE-ENSEMBLE. La Cité des Hospitalières stimulera le sentiment d'appartenance des Montréalais en leur offrant de multiples occasions de se reconnaître dans une collectivité métissée et riche.

Les discussions entreprises au cours de derniers mois avec des organismes résidents potentiels se poursuivront au cours de la prochaine année afin que ces organismes, et ceux qui viendront s'ajouter, puissent construire une programmation commune qui invitera les citoyens d'ici et d'ailleurs à venir vivre à la **Cité des Hospitalières** des expériences significatives en réponse au besoin universel du VIVRE-ENSEMBLE. En raison de son caractère sacré et de sa charge identitaire, la **Cité des Hospitalières** invitera à nous connaître, à rencontrer l'autre, à nous ouvrir à un Nouveau Monde (voir la carte en annexe).

Réaménagement du site
Le projet de réaménagement du site sera conçu à la suite de l'élaboration de la programmation des activités sur le site de la Cité des Hospitalières et sera soumis, le cas échéant, aux instances municipales conformément aux pratiques de gestion de projet en vigueur à la Ville.

Le SGPI soumet ce sommaire décisionnel aux autorités compétentes pour approbation afin de finaliser l'acquisition de la totalité du site conventuel et du lot vacant localisé sur l'avenue Duluth Ouest, tous deux appartenant aux RHSJ.

Le financement pour l'acquisition de l'Immeuble précité provient d'un règlement d'emprunt de 14 550 000 $ adopté par le conseil municipal à l'assemblée du 23 janvier 2017 suivant la résolution CM17 0087. Suivant cette résolution, le MAMOT a approuvé le règlement 17-015 de la Ville de Montréal le 21 février 2017 (voir lettre en pièce jointe).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 0087 – 23 janvier 2017 – Adopter le règlement autorisant un emprunt de 14 550 000 $ pour le financement de l'acquisition de l'ensemble conventuel des Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph, situé au 201-251A, avenue des Pins Ouest ainsi que d'un lot ayant front sur l'avenue Duluth Ouest.

CM16 1445 – 20 décembre 2016 – Approuver une promesse de vente et d'achat bilatérale par laquelle les Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph offrent de vendre à la Ville de Montréal, laquelle accepte d'acheter l'immeuble situé au 201-251A, avenue des Pins Ouest, ainsi qu'un lot vacant situé sur l'avenue Duluth Ouest, à des fins municipales, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour une somme de 14 550 000 $, plus les taxes applicables / Autoriser une dépense de 100 000 $, à titre de dépôt, par chèque, traite bancaire ou virement bancaire, fait à l'ordre de Fasken Martineau DuMoulin, S.E.N.C.R.L., s.r.l., en fiducie / Approuver un projet de contrat de services professionnels à cet effet.

CE16 0854 - 18 mai 2016 - Prendre acte de l'énoncé de l'intérêt patrimonial sur le site de l'Hôtel-Dieu (109, avenue des Pins Ouest / 245, avenue des Pins Ouest, arrondissement du Plateau-Mont-Royal), conformément à l'ordonnance numéro un du Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136) régissant l'évaluation de l'intérêt patrimonial d'un lieu.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel a pour but d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert des RHSJ l'Immeuble constitué du lot 6 001 895 du cadastre du Québec (anciennement le lot 1 349 848) sur lequel est érigé un ensemble de bâtiments portant les numéros 201-251A, avenue des Pins Ouest, ainsi qu'un lot vacant situé sur l'avenue Duluth, constitué du lot 3 899 318 du même cadastre, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal à Montréal, pour le prix de 14 550 000 $, plus les taxes applicables. Ces lots sont identifiés au certificat de localisation portant le numéro I47869, préparé par Gaston Lemay, arpenteur-géomètre, le 21 août 2013, sous le numéro 5853 de ses minutes, ci-joint. Les RHSJ se sont engagées à faire préparer à leurs frais un nouveau certificat de localisation de l'Immeuble montrant l'ensemble des servitudes dans les 60 jours suivant la signature de l'acte de vente.
Ce projet d'acte de vente fait suite à la promesse de vente et d'achat bilatérale approuvée par le conseil municipal le 20 décembre 2016. Une somme de 100 000 $ à titre de dépôt a été versée à Fasken Martineau DuMoulin, S.E.N.C.R., s.r.l., en fiducie (« FDM »), pour et à l'acquis des RHSJ, conformément à la promesse bilatérale. Le solde du prix de vente est actuellement de 14 450 000 $.

Le CHUM détient sur l'Immeuble des RHSJ un droit de premier refus (préférence d'achat) accordé aux termes de l'acte de cession par les Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph de Montréal en faveur de l'Hôtel-Dieu de Montréal, reçu devant Me Lucien MORIN, notaire, le 3 février 1967, sous le numéro 20 063 de ses minutes et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le 17 février 1967, sous le numéro 1 969 562.

Afin de pouvoir conclure la vente faisant l'objet du présent sommaire décisionnel, le CHUM doit absolument renoncer au droit de premier refus (préférence d'achat) qui lui a été consenti par les RHSJ aux termes de l'acte de cession précité. Un projet d'acte de renonciation a été préparé à cet effet et soumis au CHUM pour approbation et signature.

Le terrain du site des RHSJ comporte une superficie de 36 522,1m² (393 121 pi²) et le bâtiment ci-dessus construit couvre une superficie hors-sol d'environ 13 107,4 m² (141 087 pi²) selon le dossier municipal. Le lot vacant, quant à lui, possède une superficie de 776,4 m² (8 357 pi²).

Préalablement à la réalisation de la transaction, une opération cadastrale a dû être réalisée afin d'extraire le volume occupé par la crypte puisque celle-ci ne peut être vendue à la Ville. De fait, la crypte à l'intérieur de laquelle reposent les corps des défunts membres de la communauté religieuse est, au sens de la loi, assimilée à un cimetière et la Ville n'a pas le pouvoir d'acquérir un tel lieu sans que les corps aient été préalablement déplacés dans un

autre cimetière. Ainsi, fut créé le nouveau lot 6 001 896 du cadastre du Québec identifiant distinctement la crypte qui demeurera la propriété des RHSJ.

Soulignons que le bâtiment des RHSJ n'est pas autonome en soi, c'est-à-dire que les services sont partagés avec le bâtiment voisin appartenant au Centre hospitalier de l'Université de Montréal (le « CHUM »). Le chauffage, l'électricité, le raccordement à l'eau, etc., étant en commun. Or, la Ville a négocié les conditions d'une nouvelle entente de services avec le CHUM. D'une part, le CHUM accepte que soit maintenue l'actuelle entente de services consentie en faveur des RHSJ en août 2004 durant une courte période soit, de la signature de l'acte de vente jusqu'à leur emménagement dans les espaces rénovés prévu au plus tard le 30 mars 2019. Par la suite, le CHUM a accepté de conclure une nouvelle entente de services en faveur de la Ville, laquelle prendra effet le 1er avril 2019, et ce, pour un terme de trois ans. En effet, considérant qu'il est impossible pour le CHUM de confirmer une date précise de livraison de la dernière phase du nouvel hôpital, il fut convenu que le CHUM et la Ville devront s'entendre ultérieurement pour définir les modalités entourant la cession des opérations de la centrale thermique de l'Hôtel-Dieu par le CHUM, et ce, même si la Ville a fait valoir qu'un délai d'au moins un an, sinon dix-huit mois lui était requis pour procéder à l'installation de nouveaux équipements.

A cet égard, il est prévu que dès l'automne 2020, le SGPI devra valider auprès du CHUM ses intentions et le calendrier de cession des opérations. A défaut d'orientation claire, le SGPI devra planifier, parallèlement, les travaux requis pour rendre le bâtiment autonome dès le printemps 2022.

Relativement aux titres de propriété, puisque les bâtiments des RSHJ et du CHUM sont interreliés, il est prévu que ces derniers doivent absolument régulariser les cas d'empiétements, et autres irrégularités soulevées, par l'établissement et la reconnaissance de diverses servitudes, et ce, préalablement à la signature de l'acte de vente. Ainsi, un projet d'acte d'établissement et de reconnaissance de servitudes entre le CHUM et les RHSJ, où la Ville agit comme partie intervenante doit absolument être signé pour que puisse être réalisée la transaction entre les RHSJ et la Ville. Quant aux servitudes par destination nécessaires à l'exploitation de la crypte des RHSJ, celles-ci ont été intégrées à l'acte de vente entre les RHSJ et la Ville faisant l'objet du sommaire décisionnel sujet.

Considérant la volonté des RHSJ de continuer à occuper une partie des lieux à long terme, il a été convenu avec la Ville, de signer deux baux, l'un à court terme couvrant la première période durant laquelle les RHSJ effectueront les travaux de réaménagement et l'autre à long terme, pour une période de 20 à 25 ans, débutant lorsqu'elles emménageront dans les espaces rénovés. Ces baux sont liés à l'acte de vente faisant l'objet du présent sommaire décisionnel et sont résumés ci-après.

Bail à court terme 2017-2019 :

Un premier bail de courte durée, ci-après nommé le « Bail 2017-2019 », débute à la date de signature de l'acte d'acquisition du site par la Ville et se termine le 31 mars 2019. Ce bail couvre tout le site acquis par la Ville portant l'adresse du 201-251A, avenue des Pins Ouest, excepté le stationnement loué au CHUM. Pendant la durée du présent bail, les RHSJ procéderont à d'importants travaux de réaménagement d'une partie des lieux loués qui fera l'objet d'un bail de longue durée décrit ci-après (Bail 2019-2038/2043). Pendant cette courte période, les RHSJ ne paieront pas de loyer de base, mais assumeront l'ensemble des frais d'exploitation, excluant les réparations majeures. Ces conditions locatives ont été considérées dans l'établissement du prix de vente.

Bail à long terme 2019-2038/2043 :

Un deuxième bail de longue durée, ci-après nommé le « Bail 2019-2038/2043 », débutera le 1er avril 2019 et se terminera le 31 décembre 2038, soit une durée de 19 ans et 9 mois (avec une option de renouvellement de 5 ans en faveur des RHSJ). Ce bail porte sur le bâtiment sis au 225-245, avenue des Pins Ouest et représente une superficie locative de 70 794 pi² (incluant les espaces partagés), représentant 43 % de la superficie de l'ensemble des bâtiments. Il inclut une cour intérieure et des espaces de stationnements. Les RHSJ paieront un loyer brut annuel de 747 120 $, soit un taux unitaire de 10,55 $/pi², calculé sur la superficie locative, incluant les frais d'exploitation, sauf l'entretien et le remplacement de certains équipements et l'entretien ménager qui relèvent de leur responsabilité. Le loyer sera ajusté annuellement le 1er avril, selon l'IPC. Le bail comporte des options de réduction des lieux loués applicables en 2022, 2026, 2030 et 2034.

Le Bail 2017-2019 et le Bail 2019-2038/2043 sont ci-après collectivement nommés les « Baux RHSJ ».

Considérant l'ampleur et la valeur des travaux que les RHSJ réaliseront, en cas de défaut de la Ville, les Baux RHSJ prévoient que les RHSJ puissent y mettre fin et que la Ville pourrait devoir verser une indemnité, le tout, selon les termes et conditions stipulés aux baux annexés aux pièces jointes du présent dossier décisionnel.

La Ville prendra l'Immeuble, à la date de la signature de l'acte de vente, sujet au bail de stationnement (location de terrains de stationnement) accordé par les RHSJ au CHUM. Dès lors, tous les droits et obligations des RHSJ aux termes de ce bail deviendront les droits et obligations de la Ville, incluant la perception des loyers. Par conséquent, dès la signature de l'acte de vente, la Ville encaissera le loyer mensuel au montant de 2 683,61 $, représentant un revenu annuel de 32 200 $.

L'acte de vente comporte un engagement de la Ville envers les RHSJ à déployer tous les efforts nécessaires pour protéger et conserver le patrimoine historique, culturel et religieux lié à l'Immeuble. Cet engagement de protection et de conservation s'appliquera également aux biens meubles qui seront remis à la Ville par les RHSJ à compter de leur relocalisation dans leurs nouveaux locaux. Les RHSJ se sont engagées à produire un inventaire de ces biens meubles à caractère patrimonial, historique ou religieux (autres que ceux faisant partie des collections du musée) d'ici la signature de l'acte de vente. De plus, advenant la revente de l'Immeuble par la Ville, en tout ou en partie, il est prévu que la Ville devra faire assumer par tout tiers acquéreur l'engagement de protection et de conservation du patrimoine historique, culturel et religieux lié à l'Immeuble.

La vente sera faite sans garantie légale et sans autre garantie conventionnelle, à quelque titre que ce soit, et aux risques et périls de la Ville.

À ce sujet, la Division Soutien Technique, Infrastructures, CESM de la Ville a obtenu du consultant WSP Canada inc. les données brutes préliminaires provenant d'une évaluation environnementale Phase II en date du mois de novembre 2016.À partir de ces données, le coût de réhabilitation des sols a été estimé au montant de 75 000 $, plus les taxes applicables, pour l'enlèvement des sols contaminés au-delà du critère C (usage récréatif et institutionnel). Notons qu'il n'y a pas d'activité désignée par le Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (le « RPRT ») sur le site des RHSJ qui ferait que la Ville aurait l'obligation légale de décontaminer le terrain avec approbation d'un plan de réhabilitation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte aux changements climatiques (le « MDDELCC »). Dans l'éventualité où le site serait réaménagé, il faudrait prévoir l'enlèvement des sols contaminés.

Quant au lot de l'avenue Duluth Ouest, les résultats d'analyse confirment que les sols sont

considérés propres et qu'il n'y a pas de réhabilitation à prévoir.

Le consultant WSP Canada a également reçu le mandat de préparer un audit pour la caractérisation de la peinture et des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante prélevés dans le bâtiment sis au 201-251A, avenue des Pins Ouest. En date du 8 septembre 2016, l'estimation des coûts des matières désignées s'élève à 2 924 335 $, plus les taxes applicables. Une portion de ces coûts sera assumée par les RHSJ qui rénoveront une partie importante du couvent, soit plus de 53 000 pi². Notons que dépendamment de la nature des travaux de réaménagement que la Ville pourrait envisager dans le futur, il pourrait être requis de procéder à l'enlèvement des matériaux précités.

L'estimation des coûts d'entretien requis sur l'Immeuble, à court terme, préparée le 2 novembre 2016 par la Division expertise-conseil technique du SGPI, révèle qu'une partie de la toiture ainsi que certaines assises de fenêtres en pierre devront être remplacées d'ici deux ans. Le coût de ces éléments est de 255 774 $, plus les contingences et les taxes applicables.

Notons que l'ensemble des coûts précités a été considéré dans l'établissement du prix de vente négocié.

Récemment, soit en avril 2017, le CHUM a informé la Ville qu'une portion du mur de pierre situé entre la propriété des RHSJ et le stationnement occupé par le CHUM devait être réparé à court terme. En vertu du bail de stationnement en vigueur lequel sera transféré à la Ville lors de la signature de l'acte de vente, il appert que l'entretien, les réparations et la responsabilité totale de ce mur incombent au CHUM.

De plus, en procédant à une inspection des murs d'enceinte, le SGPI a identifié qu'une portion du mur localisé en bordure de l'avenue des Pins Ouest s'avérait non sécuritaire. Aussi, des travaux de réparation au montant de 250 000 $, excluant les contingences et taxes applicables, devront être investis à court terme. Cette dépense n'était pas connue en décembre 2016. Le SGPI a prévu que cette dépense sera imputée à même le budget d'immobilisation du SGPI pour l'exercice 2017. Cette dépense est considérée comme un entretien normal considérant que l'Immeuble est d'une grande valeur patrimoniale.

JUSTIFICATION

Le SGPI soumet ce sommaire décisionnel aux autorités compétentes, pour approbation, pour les motifs suivants:

· La propriété des RHSJ est intimement liée à la fondation de Montréal et à sa cofondatrice, Jeanne Mance. L'ensemble conventuel se trouve à l'intérieur du site patrimonial du Mont-Royal et présente un intérêt patrimonial exceptionnel qui milite en faveur de la reconnaissance de sa signification et de son rayonnement, aussi bien à l'échelle nationale qu'internationale.

· L'acquisition de l'Immeuble, de gré à gré, au prix de 14 550 000 $, représente une opportunité pour la Ville afin de procéder à la conception d'un projet de mise en valeur du site qui saura actualiser et prolonger le sens de ce haut lieu montréalais.

· Le prix payé est conforme à la valeur marchande établie par la Division de l'évaluation immobilière du SGPI.

· Le bâtiment est en bon état d'entretien.

· L'acquisition de cet Immeuble permet d’augmenter la superficie des espaces verts dans le secteur assujetti à la protection du site patrimonial du Mont-Royal.

· L'Immeuble présente un potentiel de mise en valeur pour des fins municipales, soit notamment l’aménagement d’espaces à vocation éducative, culturelle et communautaire. Les démarches en cours avec des partenaires issus de ces milieux permettront de définir plus précisément les vocations futures du site conventuel, incluant, la chapelle, le musée, le jardin, etc.

La promesse de vente bilatérale approuvée en décembre 2016 était sujette aux conditions suivantes lesquelles ont été remplies ou selon le cas, seront remplies à la date de signature de l'acte de vente :

· À la réalisation de toutes les opérations cadastrales nécessaires afin que la crypte, qui demeurera la propriété des RHSJ, puisse être désignée par un numéro de lot distinct.

· À la réalisation de toutes les opérations cadastrales nécessaires visant à intégrer à l’Immeuble la sacristie qui est la propriété des RHSJ, mais qui a été intégrée, par erreur, dans le cadre de la rénovation cadastrale, à l'ancien lot composant l'Immeuble voisin (propriété du CHUM).

· À la création de toutes les servitudes utiles et nécessaires visant à régulariser les diverses situations d’empiètement et/ou d’irrégularités décrites aux documents joints à la promesse bilatérale.

· À la création de toutes les servitudes utiles et nécessaires aux fins d’exploitation de la crypte.

· À la signature de toute entente de services utile et nécessaire à l’exploitation de l’Immeuble et de la crypte, notamment avec le CHUM.

· À la signature d’un bail entre les RHSJ et la Ville relativement à la location à long terme par les RSHJ d'une partie de l’Immeuble, étant entendu que ce bail sera négocié en tenant compte de l’une et l’autre des principales composantes du bail énoncées au document annexé à la promesse bilatérale.

· À la signature de toute entente utile et nécessaire afin de permettre, à la suite de la signature de l’acte de vente, et ce, jusqu'à la relocalisation des RHSJ dans ses nouveaux locaux : (i) à la corporation « Musée des Hospitalières de l’Hôtel-Dieu de Montréal » (ci-après appelée : la « Corporation ») de (a) poursuivre son occupation d’une partie de l’Immeuble, et (b) faire usage des objets, propriété des RHSJ, qui forment ses collections; (ii) aux RHSJ de poursuivre leur engagement de contribution à la Corporation. Des dispositions à cet effet ont été prévues au projet de bail à court terme.

· À la renonciation par le CHUM, au droit de premier refus qui lui a été accordé par les RHSJ à l’égard de l’Immeuble et de la crypte.

· À l'obtention, par les RHSJ, de l’autorisation pontificale requise pour leur permettre de vendre l’Immeuble.

· À l'adoption d'un règlement d'emprunt par les autorités compétentes de la Ville, sujet à l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire (le « MAMOT »).

Or, comme certaines de ces conditions ont été remplies (ou seront remplies) après l'échéancier fixé au 1er mai 2017, les RHSJ et la Ville ont convenu mutuellement de ratifier les principes contenus dans la promesse bilatérale, sauf quant aux délais et elles ont également convenu de ratifier le contrat de services professionnels entre les RHSJ et Fasken Martineau DuMoulin, S.E.N.C.R.L., s.r.l., en fiducie, (« FMD ») au bénéfice de la Ville pour la gestion et la distribution du prix de vente, lequel contrat découle de ladite promesse bilatérale. Ce faisant, le dépôt conservé par FMD pourra servir en paiement du prix de vente, tel que prévu dans la promesse et au contrat de services professionnels.

À noter que le projet de bail à court terme prévoit que les RHSJ occuperont, à titre gratuit, l'entièreté du bâtiment, sauf les terrains de stationnement loués au CHUM, durant une période se terminant au plus tard le 31 mars 2019 et qu'elles seront responsables des coûts de l'entretien. D'une part, cette occupation temporaire allouera un temps de planification à la Ville pour définir ses besoins notamment pour l'aménagement d'espaces à des fins municipales et d'autre part, cette occupation permettra d'assurer la sécurité du bâtiment. Il est dès lors convenu qu'à compter de la relocalisation des RHSJ dans leurs nouveaux locaux, au plus tard le 31 mars 2019, les RHSJ verseront un loyer à la Ville, tel que prévu au Bail à long terme 2019-2038/2043.

Le SGPI recommande l'approbation du Bail 2017-2019 pour les raisons citées précédemment et du Bail 2019-2038/2043 pour les motifs suivants:

· Le loyer de base du Bail à long terme 2019-2038/2043, ayant servi à l'établissement du loyer brut, est conforme à la valeur locative établie par la Division de l'évaluation immobilière du SGPI.

· Les baux ont été préparés en étroite collaboration avec les professionnels mandatés par les RHSJ afin de répondre tant aux besoins des RHSJ qu'à ceux de la Ville.

· Le maintien de la présence des RHSJ à long terme dans les lieux assurera une présence et une transition en douceur vers la mise en valeur du site pour des fins municipales, soit notamment l'aménagement d'espaces à vocation éducative, culturelle et communautaire.

L'acte de vente reflète la volonté des parties à l'effet que la Ville ou tout autre organisme appelé à exploiter le musée puisse utiliser les collections appartenant aux RHSJ, et ce, tant et aussi longtemps qu'il y aura maintien de la vocation du Musée des Hospitalières. Si dans l'avenir, la vocation muséale ne pouvait être maintenue, l'autorisation des RHSJ à l'utilisation de leurs collections prendrait fin et la Ville bénéficierait alors d'une préférence d'achat sur la propriété des collections muséales des RHSJ.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le prix d'acquisition de l'Immeuble est de 14 550 000 $, plus les taxes applicables. Ce prix est conforme à la valeur marchande établie par la Division de l'évaluation du SGPI. Puisque l'approbation de la promesse bilatérale était sujette au dépôt de la somme de 100 000 $, il reste une somme résiduelle de 14 450 000 $ à être versée à FMD, en fiducie, pour et à l'acquis des RHSJ, à la signature de l'acte de vente. Cette somme sera gérée et distribuée par FMD selon les termes du contrat de services professionnels conclu entre les RHSJ et FMD, avec l'intervention de la Ville pour en accepter le bénéfice.

Il est entendu que les sommes détenues par FMD ne pourront être versées aux RHSJ avant la transmission par le notaire de la Ville d'une confirmation écrite à l'effet que l'acte de vente à venir a été dûment publié au registre foncier sans entrée contradictoire.

Le prix d'acquisition de l'Immeuble est financé par le règlement d'emprunt de compétence locale # 17-015 - « Acquisition de l'ensemble conventuel des Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph situé au 201-251A, avenue des Pins Ouest ainsi que d'un lot ayant front sur l'avenue Duluth Ouest », de la Ville de Montréal, au montant de 14 550 000 $, approuvé par le MAMOT le 21 février 2017 (voir lettre en pièce jointe).

L'acquisition sera assumée entièrement par la Ville centre.

Une estimation du budget de fonctionnement de la prise en charge des activités d'entretien de la Maison mère des RHSJ a été faite par la Direction de l'exploitation immobilière, de l'entretien et de l'énergie du SGPI. Le montant global estimé s'élève à 1 400 000 $ par année, plus les taxes applicables. La provenance de ce poste budgétaire, requis pour l'exercice financier 2019, devra être prévue au budget du SGPI.

Ce budget comprend l'entretien correctif, l'entretien planifié et les travaux mineurs de remplacement de composants, selon les responsabilités suivantes :

· L'entretien à contrat des éléments architecturaux: enveloppe extérieure, toiture et finis intérieurs;

· L'entretien sanitaire;

· L'entretien du transport vertical;

· L'entretien du site; déneigement, entretien pelouse;

· L'entretien à contrat des systèmes électromécaniques: plomberie, ventilation, chauffage, climatisation, réfrigération, électricité;

· L'entretien à contrat des systèmes de sécurité : alarme incendie, systèmes d'intrusion et gicleurs;

· L'entretien du groupe électrogène, le remplissage du réservoir de diesel et toutes composantes.

Notons qu'une nouvelle évaluation sera faite lorsque les paramètres du projet se concrétiseront et que la Ville aura une meilleure connaissance des équipements et des bâtiments.

Un budget annuel d'entretien pour le jardin, le gazon, les arbres fruitiers, l'achat ou la location d'équipements et l'achat de produits et de végétaux a été estimé à 100 000 $, plus les taxes applicables, par la Division de l'horticulture et collections du Jardin botanique / Espace pour la vie. Ce poste budgétaire, requis pour l'exercice financier 2019, sera également prévu au budget du SGPI.

Quant aux travaux de réfection d'une partie du mur de pierre situé sur l'avenue des Pins Ouest, dont le montant est estimé à 250 000 $, plus les taxes applicables, celui-ci sera financé à même le budget PTI du SGPI relatif au Programme de protection des bâtiments culturels municipaux.

Lors des vérifications diligentes, des travaux à court terme relatifs au remplacement d'une partie de la toiture et de certaines assises de fenêtres ont été identifiés. Le montant estimé de 255 000 $ sera également financé à même le budget PTI du SGPI relatif au Programme de protection des bâtiments culturels municipaux.

Si d'autres dépenses imprévues survenaient au cours de l'année 2017, il est dès lors convenu, que ces dépenses seront prévues à même le budget d'entretien ou le budget

d'immobilisation du SGPI.

Quant aux coûts des travaux futurs de réparation et de réaménagement du bâtiment, ceux-ci seront prévus au budget PTI du SGPI relatif au Programme de protection des bâtiments culturels municipaux.

Résumé des conditions de location du bail à long terme

Quant aux revenus de location, c'est à compter du 1er avril 2019 que la Ville percevra un loyer brut représentant un montant annuel de 747 120 $, pour une superficie locative de 70 794 pi² (6 577 m²) au taux unitaire de 10,55 $/pi² (113,60 $/m²). Le loyer sera ajusté annuellement le 1er avril, selon l'IPC.

La recette sera imputée au budget de fonctionnement du SGPI au compte : Location - Immeubles et terrains - bail ordinaire taxable.

Calcul sommaire du loyer

Année	Période précédente (aucune)	2017 (de la date de signature du bail au 31 décembre)	2018 1er janv au 31 décembre	2019 1er janv au 31 mars : 0 $ + Avril à décembre 9 mois	2020 à 2038 1er janv au 31 déc 19 ans	Total
Loyer annuel	------	0 $	0 $	560 340$	14 195 280 $	14 755 620$

Au loyer ci-dessus s'ajoutent le cas échéant la TPS et la TVQ.
Le calcul ci-dessus ne tient pas compte des options de réduction des lieux loués qui peuvent être exercées par le locataire.

Bail de stationnement du CHUM

A la signature de l'acte de vente, le bail de stationnement du CHUM sera transféré en faveur de la Ville. Actuellement, le CHUM verse un loyer mensuel de 2 683,61 $, représentant un loyer annuel de 32 200 $. Le loyer sera ajusté annuellement le 1er novembre, selon l'IPC.

La recette sera imputée au budget de fonctionnement du SGPI au compte : Location - Immeubles et terrains - bail ordinaire taxable.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En acquérant la propriété des RHSJ à des fins municipales, la Ville saisit l'opportunité de valoriser un lieu identitaire exceptionnel de la société montréalaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard dans l'approbation du présent dossier ou un refus par les instances pourrait mettre en péril l'acquisition de la propriété des RHSJ.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera élaborée en regard de cette acquisition par la Direction des communications, de concert avec les représentants de l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

· Signature par le CHUM de l'acte de renonciation au droit de premier refus à l'égard de la propriété des RHSJ, et ce, préalablement à la signature de l'acte de vente - juin 2017

· Signature de l'acte d'établissement et de reconnaissance de servitudes entre les RHSJ et le CHUM, avec l'intervention de la Ville, et ce, préalablement à la signature de l'acte de vente - juin 2017

· Signature de l'entente de services à intervenir avec le CHUM - juin 2017

· Remise à la Ville par les RHSJ de la version finale de l'inventaire des biens meubles, à caractère patrimonial, historique ou religieux, afin d'être annexée à l'acte de vente pour en faire partie - juin 2017

· Signature du Bail à court terme en faveur des RHSJ débutant à la signature de l'acte de vente jusqu'au 31 mars 2019 - juin 2017

· Signature du Bail à long terme 2019-2038/2043 en faveur des RHSJ - juin 2017

· Signature de l'acte de servitude par destination et de vente par les RHSJ en faveur de la Ville - juin 2017

· Dans les 60 jours suivant la signature de l'acte de vente, les RHSJ devront remettre à la Ville un nouveau certificat de localisation de l'Immeuble - août 2017

· Au plus tard à la date de relocalisation des RHSJ dans leurs nouveaux locaux, celles-ci et la Ville s'engagent, si besoin est, à signer une entente relative à l'utilisation et l'acquisition par la Ville des objets, propriété des RHSJ, qui forment les collections du « Musée des Hospitalières » - mars 2019

· Dans les 60 jours suivant la relocalisation des RHSJ dans leurs nouveaux locaux, elles devront remettre à la Ville, tous les documents en leur possession relativement au site conventuel et autres constructions et aménagements érigés sur l'Immeuble

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Paule TANGUAY)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Patrick FLUET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Luc GAGNON, Service de la mise en valeur du territoire
Sonia VIBERT, Service de la mise en valeur du territoire
Suzanne LAVERDIÈRE, Service de la culture
Johanne ROUILLARD, Service de la gestion et de la planification immobilière
Sophie LALONDE, Service de la gestion et de la planification immobilière
Nicole RODIER, Service de la gestion et de la planification immobilière
René PRONOVOST, Service de l'Espace pour la vie
Josée SAMSON, Service de l'environnement
Daniel BROUSSEAU, Service des infrastructures_voirie et transports
Michael TREMBLAY, Le Plateau-Mont-Royal
Michel LORD, Service de la gestion et de la planification immobilière
Diane DE COURCY, Direction générale

Lecture :

Diane DE COURCY, 31 mai 2017
Josée SAMSON, 26 mai 2017
Johanne ROUILLARD, 25 mai 2017
René PRONOVOST, 25 mai 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe LADOUCEUR
Conseillère en immobilier, chef d'équipe

Tél : 514-872-0069
Télécop. : 514-872-8350

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-12

Denis SAUVÉ
Chef de division

Tél : 514 872-2125
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières et de la sécurité
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2017-05-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI

Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2017-05-30

RÉSUMÉ - TRANSACTION IMMOBILIÈRE

Numéro de GDD : 1174315002 / Mandat 16-0168-T

Description de la transaction :

- Type de transaction : Acquisition de gré à gré, à des fins municipales, du site conventuel des Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph (les «RHSJ ») ainsi que d'un lot vacant situé sur l'avenue Duluth Ouest.
- Localisation : Immeuble situé au 201-251A, avenue des Pins Ouest, à Montréal, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.
- Lots : 6 001 895 et 3 899 318 du cadastre du Québec
- Superficie des lots : 36 522,1 m² (393 121 pi²) pour le lot 6 001 895 et 776,4 m² (8 357 pi²) pour le lot 3 899 318
- Zonage : Équipements culturels, d'hébergement et de santé suivant le Règlement d'urbanisme 01-277; et grand équipement institutionnel suivant le plan d'urbanisme.
- Particularités : Le présent dossier décisionnel vise également l'approbation d'un bail à court terme pour la durée des travaux de réaménagement des RSHJ et d'un bail à long terme de 20 ans avec option de 5 ans suivant la relocalisation des RHSJ dans les nouveaux espaces.

Vendeur : Les Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph

Acquéreur : Ville de Montréal

Prix de vente : 14 550 000 $

Valeur au rôle foncier 2017 :

- 22 558 600 $ (Terrain : 16 208 600 $ + Bâtiment : 6 350 000 $) pour le site conventuel des RHSJ (ancien lot 1 349 848)
- 1 432 500 $ pour le lot vacant sur l'avenue Duluth (lot 3 899 318)

Valeur marchande : Le prix est conforme à la valeur marchande établie par la Division de l'évaluation du SGPI.

Valeur aux livres : Ne s'applique pas

Raison du prix de vente : Le prix payé tient compte d'ajustements pour l'enlèvement de matières préoccupantes telles, l'amiante et la peinture au plomb, du remplacement d'une partie de la toiture et de la gratuité de loyer pour la première période d'occupation par les RHSJ.

Préparé par :		**INITIALES**	**DATE (JJ-MM-AA)**
Jacinthe Ladouceur	Téléphone : 2-0069	_____	_____
Denis Sauvé	Téléphone : 2-2125	_____	_____
Francine Fortin	Téléphone : 2-0153	_____	_____
Marie-Claude Lavoie	Téléphone : 2-1049	_____	_____

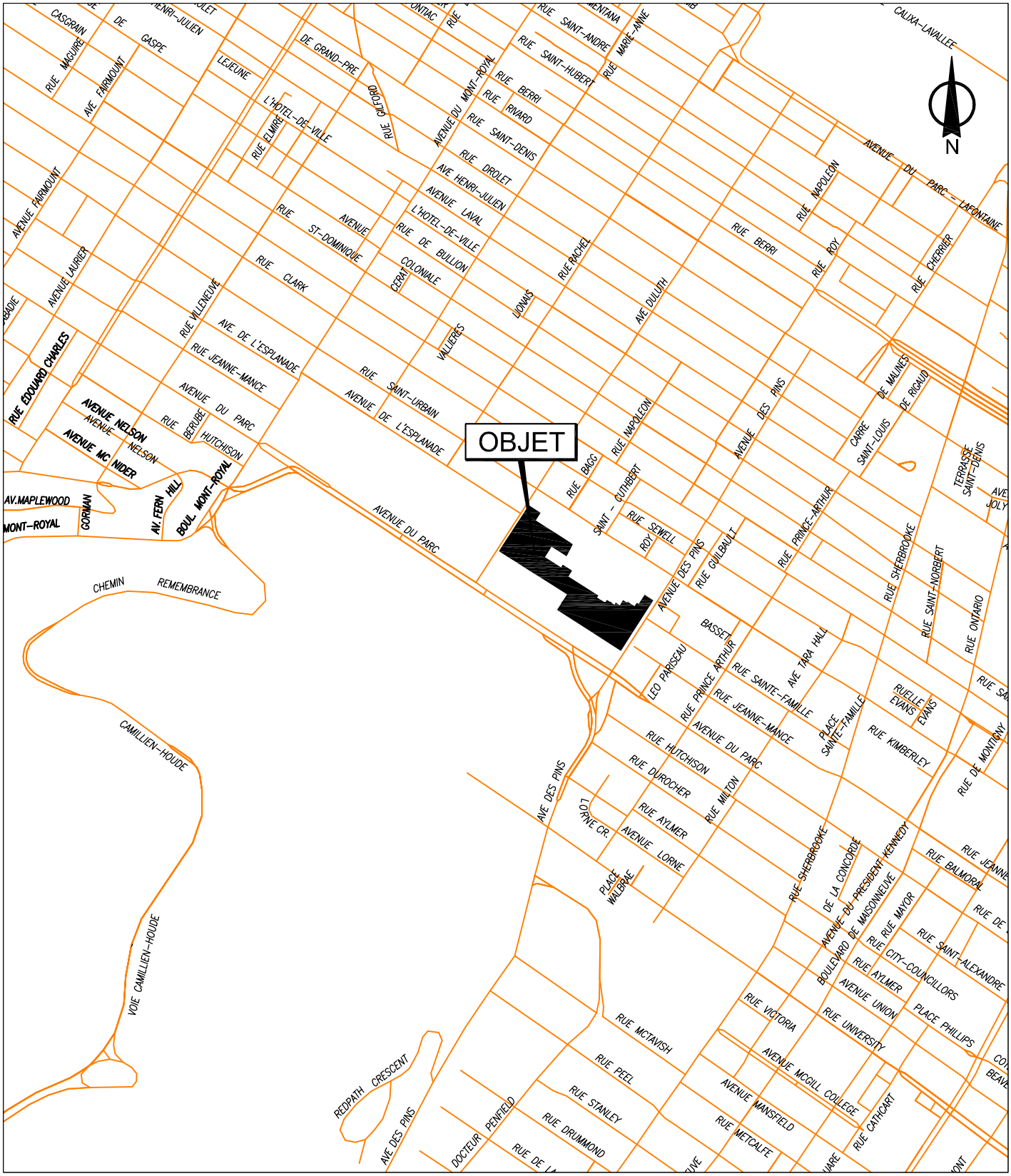

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES ET DE LA SÉCURITÉ
DIVISION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Le Plateau Mont-Royal
Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossiers: 31H12-005-0568-02
31H12-005-0568-04
Dessinateur: LJC
Échelle: - - -
Date: 15-11-2016

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

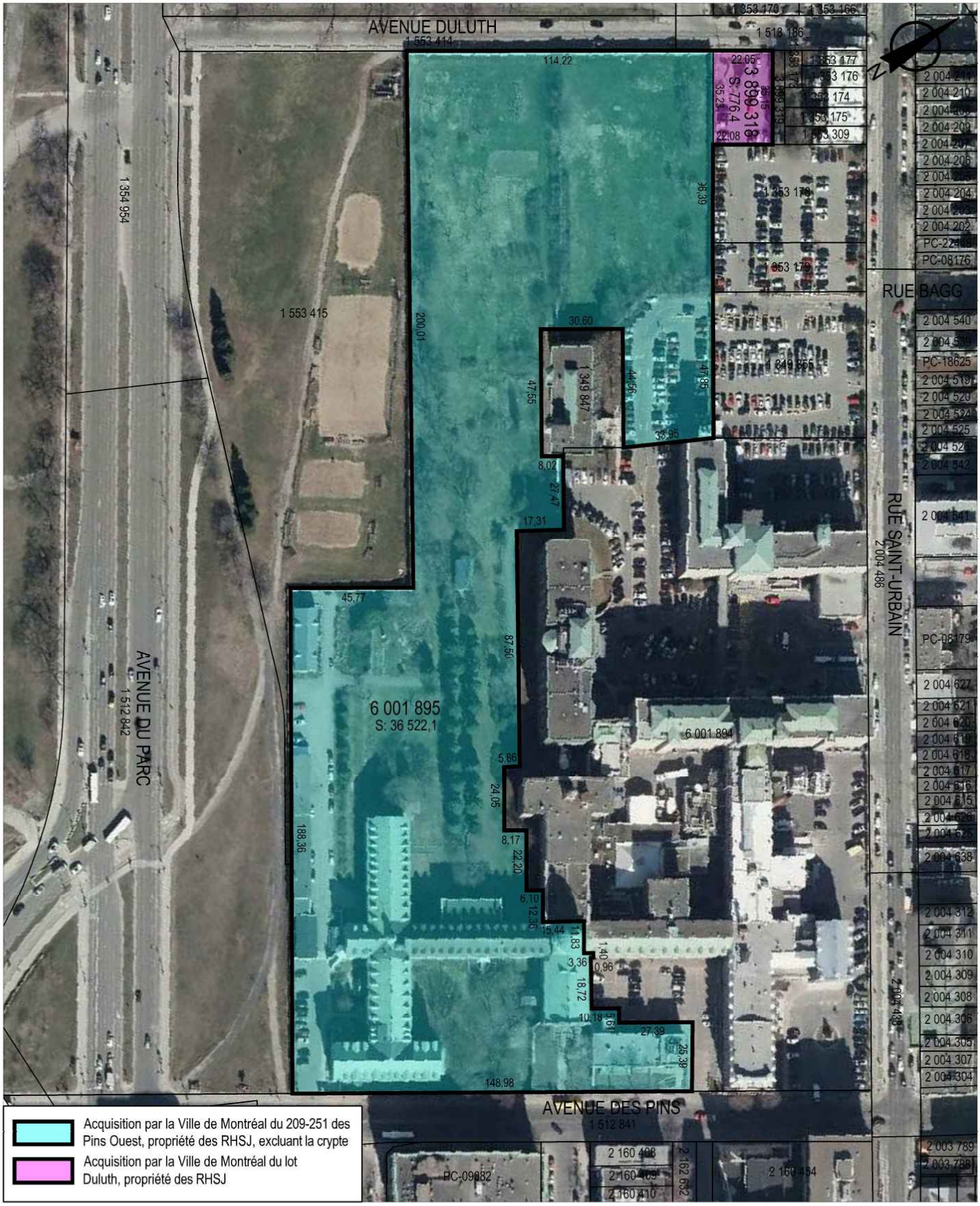

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES ET DE LA SÉCURITÉ
DIVISION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Le Plateau Mont-Royal
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossiers: 31H12-005-0568-02
31H12-005-0568-04
Dessinateur: LJC
Échelle: 1:1950
Date: 29-05-2017

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

Propriétaires dans le secteur de l'Hôtel-Dieu de Montréal

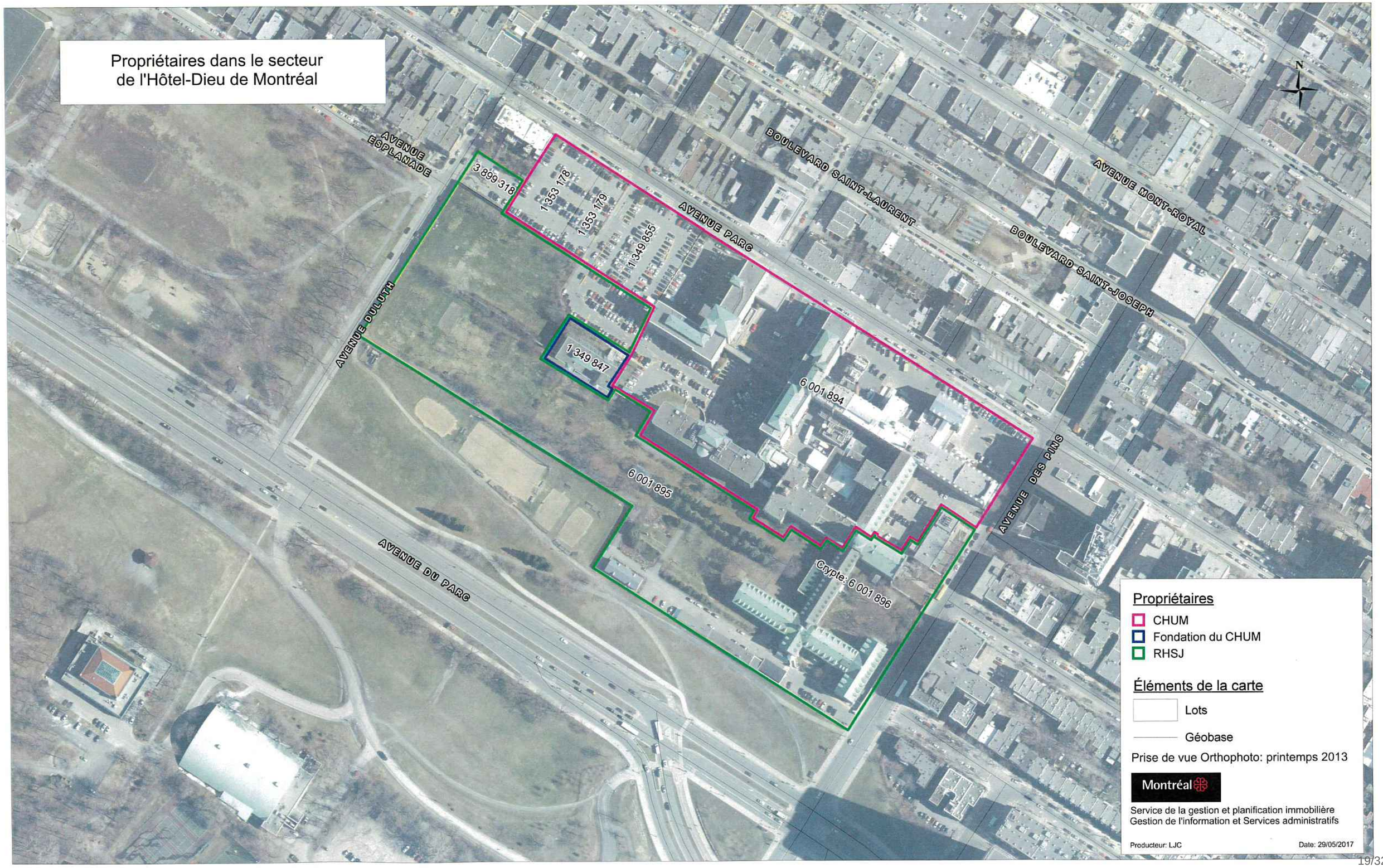



Entente de services pour certains locaux du 209-251 avenue des Pins Ouest à Montréal
(Connu comme le Site Conventuel des Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph)

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public légalement constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, bureau R.134, Montréal (Québec), H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves SAINDON, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes aux termes :

a) de la résolution CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003); et

b) de la résolution CM17_____adoptée par le conseil municipal à sa séance du deux mille dix-sept (2017).,

Ci-après le «**Propriétaire**» ou la «**Ville**»

ET :

CENTRE HOSPITALIER DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL (CHUM), corporation légalement constituée en vertu de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), ayant son siège au 850, rue Saint-Denis, Montréal, province de Québec, H2X 0A9, agissant et représenté par Dr Fabrice BRUNET, président-directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes aux termes d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le

Ci-après le «**Fournisseur de services**» ou le «**CHUM**»

Cette entente remplace l'ancienne entente d'août 2004 entre le CHUM et les Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph, ci-après les «RHSJ».

PRÉAMBULE

Considérant l'intention de la Ville d'acquérir le site conventuel des RHSJ situé au 209-251 avenue des Pins Ouest à Montréal, à l'exception de la crypte qui demeurera la propriété exclusive des RHSJ;

Considérant que le CHUM a consenti à la reconduction, en faveur des RHSJ, de l'entente d'août 2004 à compter de la signature de l'acte de vente du site conventuel par les RHSJ à la Ville, et ce, jusqu'au 31 mars 2019;

Considérant le besoin d'adapter et de poursuivre une offre de services de la part du CHUM pour les besoins de la Ville sur ce site, à compter du 1er avril 2019;

Considérant que la liste des services fournis décrite dans cette présente entente a été révisée et acceptée par les deux parties;

Considérant que les frais annuels et modalités de paiement décrits dans la présente entente font l'objet d'un accord entre les deux parties.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Les énoncés faits au préambule font partie intégrante de la présente entente.

La présente entente consiste à convenir du maintien des services fournis par le CHUM et des frais relatifs à la fourniture desdits services par le CHUM, pour les besoins de la Ville, pour une durée de 36 mois **à compter du 1er avril 2019, jusqu'au 31 mars 2022.**

Étant donné que les services fournis par le CHUM alimentent à la fois et sans distinction le site conventuel qui sera vendu par les RHSJ à la Ville ainsi que la crypte dont les RHSJ demeureront propriétaires, la Ville verra elle-même à se faire rembourser par les RHSJ la quote-part des frais attribuable à l'alimentation de la crypte.

Étant donné qu'il est impossible pour le CHUM de confirmer une date précise de livraison de la dernière phase du nouvel hôpital, les parties conviennent qu'elles s'entendront pour définir les modalités entourant la cession éventuelle des opérations de la centrale thermique de l'Hôtel-Dieu par le CHUM, étant entendu que la fourniture des services sera maintenue par le CHUM ou par le cessionnaire le cas échéant, jusqu'à ce que telle entente intervienne.

ESTIMÉS DES COÛTS ANNUELS

A

- **Fourniture de la vapeur pour la Maison-Mère.**
  (Coût variable selon la consommation réelle)

Mode de mesure : Compteur de vapeur sur la ligne d'alimentation.

- **Fourniture de l'eau chaude domestique,**
  Pour les secteurs Maison-Mère, Marie-de-la-Ferre, Marie-Morin et garages/ateliers.
  (Coût variable selon la consommation réelle)

Mode de mesure : Compteur d'eau sur la ligne d'alimentation.

Les gallons mesurés sont convertis en livres de vapeur.

L'énergie consommée durant l'année pour la production des livres de vapeur (gaz naturel, huile no.6, électricité) et le prorata des coûts d'opération de la centrale thermique de l'hôpital nous donnent un coût moyen de **25.71$/1000 lbs de vapeur.** Ce coût moyen sera utilisé pour le calcul du coût annuel, en le multipliant par la consommation réelle de vapeur et d'eau chaude, le tout majoré de 12% pour couvrir les frais généraux et administratifs. Les détails de la consommation réelle de vapeur et d'eau chaude sont disponibles et seront fournis à la Ville à tous les mois.

Pour information :

25.71$/1000 lbs de vapeur provient du ratio Coûts d'opération de la centrale thermique sur la Production de vapeur totale annuelle.
Coûts d'opération de la centrale thermique 2016-2017 :

Gaz naturel : 540,000$
Huile no.6 : 14,000$
Électricité : 12,000$
Autres dépenses, fournitures : 115,000$
Masse salariale : 474,000$
Total : 1,155,000$
5% majoration imprévus, travaux majeurs = 1,212,750$
Production annuelle : 47,170,321 lbs
1,212,750$/47,170,321 lbs x1000 = **25.71$/1000 lbs de vapeur (Taux fixe)**

Selon les données historiques et à titre informatif, ce coût annuel pour la fourniture de vapeur et de l'eau chaude domestique est **estimé à environ 130,000$. La consommation réelle sera calculée mensuellement et facturée annuellement.**

B

- **Fourniture de l'eau de chauffage périmétrique :**
  Pour les secteurs Marie-de-la-Ferre, Marie-Morin et garages/ateliers.
  (Coût fixe)

Mode de mesure : Pas de compteur. Les mesures sont basées sur un échantillonnage de la consommation réelle actuelle. Environ 30,000 m³ de gaz naturel par année. Le coût sera fixe pour la durée de la présente entente; donc aucune autre majoration selon prix réel du gaz, IPC, température (moy deg/jr) et les frais généraux et administratifs.

Coût fixe de 18,000$/an, facturé annuellement. Fixe pour la durée de l'entente.

C

- **Fourniture de l'électricité :**
  Pour l'éclairage extérieur du dôme (deux ampoules 1000W 3200h éclairage/année) orgue et certains panneaux de service aumôniers, sacristie, etc.
  (Coût fixe)

Mode de mesure : Basé sur le calcul de la consommation moyenne des items desservis.

Coût fixe de 4000$/an, facturé annuellement. Fixe pour la durée de l'entente

Pour information :

Les premiers 210 000 kWh sont à 0.0493 $ et les autres sont à 0.0366 $. Il y a aussi la puissance qui est facturée à 14.37$ par kW pour un mois de 30 jours.

Le total annuel estimé des items A, B et C est donc de 152,000$.

Il est à noter que :

- L'air comprimé pour les réseaux de gicleurs est sans frais additionnels.
- Pas de gaz naturel fourni.
- Pas de ligne téléphonique CHUM.
- L'eau froide potable de la municipalité n'est actuellement pas facturée. L'eau provient du réseau de l'Hôpital. Un compteur pourrait devoir être installé et des frais facturés advenant l'orientation de la municipalité à cet effet.

Eu égard à la réglementation en vigueur, un compteur d'eau devra être installé dans le site conventuel, par la Ville.

PAIEMENTS

La facturation se fera une fois par année, dans les 60 jours suivant la date d'anniversaire de l'entrée en vigueur des présentes, donc au plus tard le 1er juin de chaque année (ou dans les deux mois suivant la fin de la présente entente). Le paiement des services devra être effectué dans les 30 jours suivant la date de facturation, à l'ordre du Centre Hospitalier de l'Université de Montréal, au service des finances, 6e étage du pavillon St-Antoine, 850 rue Saint-Denis, Montréal (Québec) H2X 0A9.

SIGNÉ par le Propriétaire en la ville de Montréal le ____jour de_____2017.

Ville de Montréal;

Par : _____

Me Yves SAINDON, greffier

SIGNÉ par le Fournisseur de services en la ville de Montréal le_____jour de_____2017.

Centre Hospitalier de l'Université de Montréal;

Par : _____

Dr Fabrice BRUNET
Président-directeur général

Annexe A Plan des lieux

-



















Dossier: 2012-08-164
Plan: I 47869
Minute: 5853

CERTIFICAT DE LOCALISATION

LOTS 1 349 848 ET 3 899 318
CADASTRE DU QUÉBEC
AVENUE DU PARC ET AVENUE DES PINS OUEST
VILLE DE MONTRÉAL
(Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal)

À la demande de Sœur Claire Gaudreault, représentante de "Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph", je soussigné, Gaston Lemay, arpenteur-géomètre, dûment autorisé à pratiquer dans la Province de Québec, après vérification de tous les éléments mentionnés aux paragraphes 1 à 20 ci-après, CERTIFIE QUE :

1.- DATE DE LEVÉ

L'arpentage de la propriété ci-après décrite et la visite des lieux par le soussigné ont été respectivement effectués les 2, 3, 4, 5, 25, 26, 31 octobre 2012 et les 13 février et 7 mai 2013.

2.- DATE DES RECHERCHES

Les recherches au bureau de la publicité des droits de Montréal, concernant la propriété ci-après décrite, ont été mises à jour le 21 juillet 2013.

3.- DESCRIPTION

Le présent emplacement situé à l'ntersection des avenues des Pins Ouest et du Parc et de la rue Duluth, dans la Ville de Montréal (Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal), composé des lots MILLIONS TROIS CENT QUARANTE-NEUF MILLE HUIT CENT QUARANTE-HUIT et TROIS MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE TROIS CENT DIX-HUIT (lots 1 349 848, 3 899 318) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, est :

BORNÉ GLOBALEMENT COMME SUIT :

Vers le Nord-Ouest	:	par les lots 1 553 414, 1 513 186, tous deux faisant partie de l'avenue Duluth, et les lots 1 553 415, 1 349 847 et 1 349 849;
Vers le Nord-Est	:	par les lots 3 899 319, 1 353 178, 1 353 179, 1 349 855, 1 349 847 et 1 349 849;
Vers le Sud-Est	:	par les lots 1 512 841 (avenue des Pins Ouest), 1 349 849 et 1 349 847;
Vers le Sud-Ouest	:	par les lots 1 512 842 (avenue du Parc), 1 553 415 et 1 349 847.

Le présent emplacement est composé comme suit :

3.1 Lot 1 349 848

Ce lot est **borné :**

Vers le Nord-Ouest : par les lots 1 553 414 et 1 513 186, tous deux faisant partie de l'avenue Duluth, et les lots 1 553 415, 1 349 847 et 1 349 849;
Vers le Nord-Est : par les lots 3 889 318 (ci-après décrit), 1 353 178, 1 353 179, 1 349 855, 1 349 847 et 1 349 849;
Vers le Sud-Est : par les lots 1 512 841 (avenue des Pins Ouest), 1 349 849 et 1 349 847;
Vers le Sud-Ouest : par les lots 1 512 842 (avenue du Parc), 1 553 415 et 1 349 847.

3.1.1 Suivant l'arpentage,

Il mesure :

114,40 mètres : le long d'une de ses limites Nord-Ouest;
90,22 mètres : le long d'une de ses limites Nord-Est;
36,57 et
17,98 mètres : successivement, le long d'une autre de ses limites Nord-Est brisée;
33,90 mètres : le long d'une de ses limites Sud-Est;
44,56 mètres : le long d'une de ses limites Sud-Ouest;
30,60 mètres : le long d'une autre de ses limites Sud-Est;
47,55 mètres : le long d'une autre de ses limites Nord-Est;
8,02 mètres : le long d'une autre de ses limites Nord-Ouest;
27,34 mètres : le long d'une autre de ses limites Nord-Est;
17,31 mètres : le long d'une autre de ses limites Sud-Est;
87,50 mètres : le long d'une autre de ses limites Nord-Est;
5,86 mètres : le long d'une autre de ses limites Sud-Est;
24,05 mètres : le long d'une autre de ses limites Nord-Est;
8,17 mètres : le long d'une autre de ses limites Nord-Ouest;
22,20 mètres : le long d'une autre de ses limites Nord-Est;
6,10 mètres : le long d'une autre de ses limites Nord-Ouest;
12,36 mètres : le long d'une autre de ses limites Nord-Est;
15,44 mètres : le long d'une autre de ses limites Nord-Ouest;
11,83 mètres : le long d'une autre de ses limites Nord-Est;
3,36 mètres : le long d'une autre de ses limites Nord-Ouest;
1,61 mètre : le long d'une autre de ses limites Nord-Est;
0,96 mètre : le long d'une autre de ses limites Sud-Est;
18,50 mètres : le long d'une autre de ses limites Nord-Est;

10,18 mètres	:	le long d'une autre de ses limites Nord-Ouest;
5,61 mètres	:	le long d'une autre de ses limites Nord-Est;
27,39 mètres	:	le long d'une autre de ses limites Nord-Ouest;
25,39 mètres	:	le long d'une autre de ses limites Nord-Est;
148,70 mètres	:	le long d'une autre de ses limites Sud-Est;
187,64 mètres	:	le long d'une autre de ses limites Sud-Ouest;
45,55 mètres	:	le long d'une autre de ses limites Nord-Ouest;
199,67 mètres	:	le long d'une autre de ses limites Sud-Ouest.

Il contient en superficie 36 522,1 mètres carrés, suivant l'arpentage.

3.1.2 Suivant le cadastre du Québec et les titres :

Il mesure :

114,22 mètres	:	le long d'une de ses limites Nord-Ouest, suivant le cadastre alors que les titres mentionnent 114,34 mètres;
96,39 mètres	:	le long d'une de ses limites Nord-Est suivant le cadastre alors que les titres mentionnent 97,60 mètres;
47,85 mètres	:	le long d'une autre de ses limites Nord-Est;
33,95 mètres	:	le long d'une de ses limites Sud-Est;
44,56 mètres	:	le long d'une de ses limites Sud-Ouest;
30,60 mètres	:	le long d'une autre de ses limites Sud-Est;
47,55 mètres	:	le long d'une autre de ses limites Nord-Est;
8,02 mètres	:	le long d'une autre de ses limites Nord-Ouest;
27,47 mètres	:	le long d'une autre de ses limites Nord-Est;
17,31 mètres	:	le long d'une autre de ses limites Sud-Est;
87,50 mètres	:	le long d'une autre de ses limites Nord-Est;
5,86 mètres	:	le long d'une autre de ses limites Sud-Est;
24,05 mètres	:	le long d'une autre de ses limites Nord-Est;
8,17 mètres	:	le long d'une autre de ses limites Nord-Ouest;
22,20 mètres	:	le long d'une autre de ses limites Nord-Est;
6,10 mètres	:	le long d'une autre de ses limites Nord-Ouest;
12,36 mètres	:	le long d'une autre de ses limites Nord-Est;
15,44 mètres	:	le long d'une autre de ses limites Nord-Ouest;
11,83 mètres	:	le long d'une autre de ses limites Nord-Est;
3,36 mètres	:	le long d'une autre de ses limites Nord-Ouest;
1,40 mètre	:	le long d'une autre de ses limites Nord-Est;

0,96 mètre	:	le long d'une autre de ses limites Sud-Est;
18,72 mètres	:	le long d'une autre de ses limites Nord-Est;
10,18 mètres	:	le long d'une autre de ses limites Nord-Ouest;
5,61 mètres	:	le long d'une autre de ses limites Nord-Est;
27,39 mètres	:	le long d'une autre de ses limites Nord-Ouest;
25,39 mètres	:	le long d'une autre de ses limites Nord-Est;
148,98 mètres	:	le long d'une autre de ses limites Sud-Est, selon le cadastre, alors que les titres mentionnent 148,83 mètres;
188,36 mètres	:	le long d'une autre de ses limites Sud-Ouest, selon le cadastre, alors que les titres mentionnent 187,74 mètres;
45,77 mètres	:	le long d'une autre de ses limites Nord-Ouest, selon le cadastre, alors que les titres mentionnent 45,55 mètres;
200,01 mètres	:	le long d'une autre de ses limites Sud-Ouest, selon le cadastre, alors que les titres mentionnent 119,87 mètres.

Il contient en superficie 36 604,7 mètres carrés, suivant le cadastre, alors que selon les titres il contient 36 589,0 mètres carrés.

3.2 Lot 3 899 318

Ce lot est **borné :**

Vers le Nord-Ouest	:	par le lot 1 513 186 (avenue Duluth);
Vers le Nord-Est	:	par le lot 3 899 319;
Vers le Sud-Est	:	par le lot 1 353 178;
Vers le Sud-Ouest	:	par le lot 1 349 848 ci-haut décrit.

Il mesure suivant l'arpentage, le cadastre du Québec et les titres:

22,05 mètres	:	le long de sa limite Nord-Ouest;
35,15 mètres	:	le long de sa limite Nord-Est;
22,08 mètres	:	le long de sa limite Sud-Est;
35,23 mètres	:	le long de sa limite Sud-Ouest.

Il contient en superficie 776,4 mètres carrés.

Suivant les titres, cet emplacement a été acquis en plus grande étendue, tel que ci-après mentionné à la section 7.

4.- CONCORDANCE

Il y a concordance entre l'arpentage, le cadastre rénové, les titres et l'occupation quant à la désignation et à certaines dimensions du lot 1 349 848 plus haut décrit faisant partie du présent emplacement mais non quant à ses autres dimensions ni à sa superficie, tel que plus haut relaté.

Il y a concordance entre l'arpentage, le cadastre rénové, les titres et l'occupation quant à la désignation, aux dimensions et à la superficie du lot 3 899 318 plus haut décrit et faisant partie du présent emplacement.

Il est à noter que la position du mur de soutènement en béton surmonté d'une clôture de fer ainsi que la position de la clôture de bois respectivement érigés sur les côtés Nord-Ouest et Nord-Est du lot 3 899 318 plus haut décrit ne coïncident pas exactement avec la position des limites correspondantes Nord-Ouest et Nord-Est du lot 3 899 318.

De plus, le présent emplacement exerce et subi certains empiétements tels que ci-après relatés à la section 11.

5.- PROCÈS-VERBAL DE BORNAGE

À la date des recherches effectuées au bureau de la publicité des droits de Montréal, aucun procès-verbal de bornage n'était inscrit au registre foncier, concernant le présent emplacement.

Il est à noter que les limites de propriété d'un emplacement ne peuvent être considérées comme définitives, permanentes et irrévocables que si elles ont été établies par procès-verbal de bornage.

6.- HISTORIQUE CADASTRAL

Le lot 1 349 848 résulte du remplacement d'une partie du lot originaire 4 de la Cité de Montréal (Quartier Saint-Laurent) et des lots 515, 516, 517, 556, 557, 558 et 570 du cadastre du Village de Saint-Jean-Baptiste, inscrit au registre foncier du bureau de la publicité des droits de Montréal le 27 août 1999.

Le lot 3 899 318 résulte du remplacement des lots 1 553 310, 1 553 311 et d'une partie du lot 1 513 236, inscrit au registre foncier du bureau de la publicité des droits de Montréal le 22 octobre 2008.

Les lots 1 553 310, 1 553 311 et 1 513 236 ont fait l'objet d'une correction cadastrale quant à leur contenance et mesures, inscrite au registre foncier du bureau de la publicité des droits de Montréal le 21 octobre 2008.

Les lots 1 553 310, 1 553 311 et 1 513 236 résultent du remplacement du lot 510 du cadastre du Village de Saint-Jean-Baptiste, inscrit au registre foncier du bureau de la publicité des droits de Montréal le 27 août 1999.

Le lot originaire 4 fait partie du cadastre de la Cité de Montréal (Quartier Saint-Laurent) qui fut confectionné par J.H. Leclair, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 4 mars 1869. Il fut mis en vigueur le 1er septembre 1870 par proclamation en date du 21 juin 1870.

Le lot originaire 510 fait partie du cadastre du Village de Saint-Jean-Baptiste qui fut confectionné par le bureau du Cadastre de Montréal, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 2 décembre 1871. Il fut mis en vigueur le 25 novembre 1872 par proclamation en date du 8 octobre 1872.

7.- TITRES D'ACQUISITION

7.1 Lot 3 899 318

7.1.1 Suivant les actes de vente passés devant Me Lucien Morin, notaire, et inscrits au registre foncier du bureau de la publicité des droits de Montréal sous les numéros 1 921 218 et 1 924 991, Messieurs H. Katz et R. Fang et Madame Renée Hémond ont respectivement vendu à la congrégation Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph de Montréal, aujourd'hui connue, depuis le 25 août 2004, sous le nom de **"Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph"**, ci-après nommées "Religieuses", une partie du lot originaire 510 du cadastre du Village de Saint-Jean-Baptiste. Ces deux parties du lot originaire 510 ont respectivement été désignées par les lots 1 553 310 et 1 553 311 lors de la publication du plan de rénovation cadastrale, le 27 août 1999.

7.1.2 Suite au jugement en reconnaissance judiciaire de droit de propriété, publié sous le numéro 11 068 409, les "Religieuses" sont devenues propriétaires du lot 1 513 236 qui auparavant connue comme étant une partie du lot originaire 510 du cadastre du Village de Saint-Jean-Baptiste, servant de passage en faveur des autres parties du lot originaire 510 devenues les lots 1 553 310 et 1 553 311.

7.1.3 Après avoir remplacé lesdits lots 1 513 310, 1 513 311 et 1 513 236 par les lots 3 899 318 et 3 899 319, les "Religieuses" ont vendu à la Coopérative d'habitation Saint-Urbain (Montréal) le lot 3 899 319, suivant l'acte de vente publié sous le numéro 15 906 506, et sont restées propriétaires du lot 3 899 318 faisant partie du présent emplacement.

Il est à noter que le lot 3 899 318 a été loué pour fins de stationnement à l'Hôtel Dieu de Montréal, en vertu d'un bail publié le 28 octobre 1985, sous le numéro 3 646 364, et renouvelé le 20 novembre 1997 et en février 2011.

7.2 Lot 1 349 848

7.2.1 Le lot 1 349 848 a été acquis par la congrégation **"Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph"**, en plus grande étendue, des Religieuses Sœurs hospitalières de Saint-Joseph de l'Hôtel-Dieu de Montréal, sous deux parties des lots 4 et 7, les lots 5 et 6 du cadastre de la Cité de Montréal

(Quartier Saint-Laurent) et sous les lots 515, 516, 517, 556, 557, 558 et 570 du Village de Saint-Jean-Baptiste, en vertu de la déclaration de transmission passée devant Me Lucien Morin, notaire, et publié au bureau de la publicité des droits de Montréal sous le numéro 1 833 486.

7.2.2 Suivant l'acte de cession passé devant Me Lucien Morin, notaire, et publié sous le numéro 1 969 562, les "Religieuses" ont cédé à l'Hôtel-Dieu de Montréal une partie des lots 4 et 7 du cadastre de la Cité de Montréal (Quartier Saint-Laurent) et les lots 5 et 6. À noter qu'aux termes de cette cession, les Religieuses ont conservé la propriété de la sacristie située au premier étage au Nord-Ouest de la chapelle, faisant partie du Pavillon Olier de l'Hôtel-Dieu de Montréal érigé sur la partie du lot 4 cédée par les Religieuses (voir plan du 1er étage du feuillet 2 de 2 du plan ci-joint), faisant aujourd'hui partie du lot 1 349 849.

De plus, cette cession contient une clause de préférence d'achat en faveur de l'Hôtel-Dieu de Montréal sur l'immeuble des Religieuses qu'elles voudront disposer en partie ou en totalité.

7.2.3 Suivant l'acte de vente passé devant Me Lucien Morin, notaire, et publié sous le numéro 2 823 996, les "Religieuses" ont vendu à l'Hôtel-Dieu de Montréal l'autre partie du lot originaire 7 du cadastre de la Cité de Montréal (Quartier Saint-Laurent) qu'elles avaient acquise à l'acte plus haut mentionné au paragraphe 7.2.1.

7.2.4 Aux termes de l'arrêté en conseil numéro 1935-73, intervenu le 30 mai 1973, concernant l'Hôtel-Dieu de Montréal, il est stipulé :

> *« QUE dans l'éventualité d'une vente ou autre cession des immeubles de la Communauté des Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph de Montréal situés à l'intersection de l'avenue des Pins et de l'avenue du Parc et adjacents aux immeubles de l'Hôtel-Dieu, et en considération de la renonciation par la corporation Hôtel-Dieu de Montréal à la clause de préférence d'achat contenue dans l'acte de cession du 3 février 1967 passé devant le notaire Lucine Morin, ladite communauté devra céder à titre gratuit à la corporation Hôtel-Dieu de Montréal une lisière de terrain d'environ vingt (20) pieds longeant a) les pavillons Le Royer et Olier et b) le terrain sur lequel sont érigés la sacristie et le sanctuaire de l'église jusqu'au prolongement de la ligne du mur sud de la vieille partie de l'hôpital (80 pieds environ);*
>
> *QUE dans le cas de vente desdits immeubles de la Communauté, celle-ci pourra cependant se réserver le droit de conserver l'église et la sacristie pour ses propres fins et, si elle exerce un tel droit, elle n'aura pas à céder la lisière de terrain*

longeant ces édifices, laquelle lisière devra cependant être cédée à la corporation Hôtel-Dieu de Montréal dans l'éventualité de la démolition de l'église;

QUE la corporation Hôtel-Dieu de Montréal soit autorisée à renoncer à la clause de préférence d'achat contenue dans l'acte de cession du 3 février 1967 passé devant le notaire Lucien Morin, dans le cas de réalisation des éventualités mentionnées aux deux alinéas précédents. »

7.2.5 Suivant l'acte de cession passé devant Me André Bourassa, notaire, et publié au bureau de la publicité des droits de Montréal sous le numéro 4 381 809, l'Hôtel-Dieu de Montréal a cédé aux "Religieuses" une partie du lot originaire 4 du cadastre de la Cité de Montréal (Quartier Saint-Laurent) pour l'agrandissement de son musée.

7.2.6 Suivant l'acte de vente signé devant Me André Bourassa, notaire, et publié au bureau de la publicité des droits de Montréal sous le numéro 4 883 655, les "Religieuses" ont vendu à la Fondation Hôtel-Dieu de Montréal une partie du lot originaire 4 du cadastre de la Cité de Montréal (Quartier Saint-Laurent) avec y dessus érigé le Pavillon Masson. Cette partie du lot 4 est aujourd'hui connue sous le lot 1 349 847

7.2.7 Aux termes de l'acte de cession passé devant Me André Bourassa, notaire, et publié au bureau de la publicité des droits de Montréal sous le numéro 4 887 897, les "Religieuses" ont cédé à l'Hôtel-Dieu de Montréal une partie du lot originaire 4 du cadastre de la Cité de Montréal (Quartier Saint-Laurent) de 6,10 mètres de largeur longeant les Pavillons Olier et Le Royer. De plus, aux termes dudit acte publié sous le numéro 4 887 897, l'Hôtel-Dieu de Montréal a renoncé à la clause de préférence d'achat en sa faveur qui lui a été accordée dans la cession publié sous le numéro 1 969 562 plus haut mentionné au paragraphe 7.2.2.

Suite à toutes ces transactions, les Religieuses demeurent propriétaires d'une partie réduite du lot 4 du cadastre de la Cité de Montréal (Quartier Saint-Laurent) et des lots 515, 516, 517, 556, 557, 558 et 570 du cadastre du Village de Saint-Jean-Baptiste, aujourd'hui connus sous le lot 1 349 848.

Il est à noter qu'une partie du lot 1 349 848 a été loué à l'Hôtel-Dieu de Montréal pour fins de stationnement, tel que montré au feuillet 1 de 2 du plan ci-joint. Suivant les termes dudit bail, les Religieuses ont droit à l'usage, gratuitement, de cinq (5) cases de stationnement sur cette parcelle de terrain avec passage pour y accéder. Cet emplacement loué comprend la partie de terrain sur laquelle l'extension (cage d'escalier) de sept (7) étages du pavillon Jeanne-Mance est érigée.

8.- CONSTRUCTION

Sont érigées sur le présent emplacement :

8.1 une bâtisse principale de quatre (4) et cinq (5) étages, à parement de pierre, identifiée « Résidence Marie-de-la-Ferre », portant les numéros 225 et 245 de l'avenue des Pins Ouest, avec une chapelle de deux étages à l'arrière, cinq extensions en pierre d'un étage dont l'une à l'avant portant le numéro 251 de l'avenue des Pins Ouest (entrée), ainsi qu'une verrière d'un étage, un demi sous-sol avec galerie sur son toit et une extension à parement de pierre et stuc d'un étage au-dessus (2ième étage) sont également attenants à l'un des murs Nord-Ouest de ladite bâtisse principale;

8.2 une bâtisse secondaire à parement de pierre, de deux étages, occupée par un musée, avec une extension de deux étages portant le numéro 201 de l'avenue des Pins Ouest;

8.3 une construction d'un étage (passage) relie ladite chapelle audit musée;

8.4 une seconde bâtisse secondaire à parement de brique et stuc, occupée par la « Résidence Marie-Morin », portant le numéro 251A de l'avenue des Pins Ouest, avec y attenant une partie à parement de stuc et aluminium de deux étages occupée par les garages et ateliers;

8.5 une troisième bâtisse secondaire à parement de pierre, de deux étages, érigée au coin Ouest du lot 1 349 848 adjacent à l'avenue du Parc;

8.6 une petite chapelle en pierre, d'un étage.

9.- AVIS D'EXPROPRIATION ET RÉSERVES POUR FINS PUBLIQUES

À la date des recherches effectuées au bureau de la publicité des droits de Montréal, aucun avis d'expropriation ni aucune réserve pour fins publiques n'étaient inscrits au registre foncier, concernant l'emplacement sous étude.

10.- MURS

Les murs desdites bâtisses et extensions ne sont pas construits mitoyens et sont entièrement érigés à l'intérieur des limites de propriété.

À noter, cependant, que la construction d'un étage (passage) qui relie le Musée à la Chapelle ci-haut mentionnée au paragraphe 8.3 utilise comme mur Nord-Ouest le mur Sud-Est du Pavillon

Vimont de la vieille partie de l'Hôtel-Dieu de Montréal, qui est entièrement érigée sur le lot 1 349 849 appartenant à l'Hôtel-Dieu de Montréal. De même, le Pavillon Olier de l'Hôpital Hôtel-Dieu de Montréal utilise comme mur Sud-Est le mur Nord-Ouest de la résidence des Religieuses, qui est entièrement érigé sur le présent emplacement. De plus, à la limite Nord-Est du présent emplacement, située entre le Pavillon Vimont et la chapelle, il n'y a pas de mur de maçonnerie séparant les deux propriétés. Les espaces du rez-de-chaussée au quatrième étage, entre cette limite Nord-Est et la chapelle (voir feuillet 2 de 2 du plan ci-joint) sont occupés par des passages, escaliers, espaces de rangement, l'avant chœur de la chapelle et des parties de locaux occupés par l'Hôpital.

11.- OUVERTURES, JOURS ET VUES

11.1 Dans le mur Nord du passage reliant la chapelle au musée, il y a une fenêtre située à 0,79 mètres de l'une des limites Nord-Ouest du présent emplacement formant une vue directe sur le lot voisin 1 349 849.

11.2 Dans deux des murs Nord-Est de la construction reliant la chapelle au musée, il y a respectivement une porte avec fenêtre et six fenêtres et une porte avec fenêtre, toutes situées à une distance inférieure à celle permise de la limite Nord-Est du présent emplacement formant des vues directes sur le lot voisin 1 349 849.

11.3 Dans le mur Sud-Ouest de la bâtisse occupée par la Pavillon Olier, érigée sur l'emplacement adjacent au Nord-Ouest et Nord-Est (lot 1 349 849), il y a 20 fenêtres formant des vues directes sur le présent emplacement.

11.4 Aux limites de propriété entre le présent emplacement et les Pavillons Olier et Vimont de l'Hôtel-Dieu de Montréal, il y a des ouvertures constituant des vues réciproques, tel que montré au feuillet 2 de 2 du plan ci-joint.

Cette dite propriété et les propriétés voisines n'ont aucune autre ouverture, jour ou vue non conformes aux dispositions des articles 993 à 996 du Code civil du Québec, relativement à leurs limites communes.

12.- EMPIÉTEMENTS ET SURPLOMBS

12.1 La corniche et la marquise au mur Nord-Est de la construction (passage) reliant la chapelle au musée surplombent l'emplacement voisin (lot 1 349 849).

12.2 La corniche au mur Sud-Ouest du Pavillon Olier érigé sur l'emplacement adjacent au Nord-Est (lot 1 349 849), la bouche de ventilation et les 6 unités de climatisation audit mur surplombent le présent emplacement.

12.3 L'extrémité Sud-Ouest de la corniche au mur Sud-Est du pavillon Vimont érigé sur le lot voisin 1 349 849 surplombe le présent emplacement.

12.4 L'extension de 7 étages (cage d'escalier et son entrée d'un étage) du Pavillon Jeanne-Mance érigée sur le lot voisin 1 349 849 empiète partiellement sur la partie du lot 1 349 848 loué à l'Hôtel-Dieu et occupé par un stationnement asphalté. De plus, la guérite amovible dudit stationnement empiète partiellement sur le présent emplacement.

12.5 L'allée asphaltée et sa bordure de béton menant à la rampe bétonnée donnant accès à l'entrée du Pavillon Le Royer chevauche en partie le lot voisin 1 349 849. Cette allée se situe néanmoins dans la servitude de passage en faveur du présent emplacement, ci-après mentionnée à la section 14.

12.6 Une partie du Pavillon Vimont, du rez-de-chaussée au quatrième étage, empiète sur le présent emplacement et une partie de l'avant chœur de la chapelle empiète, au niveau du premier étage, sur le lot 1 349 849, propriété de l'Hôtel-Dieu de Montréal, tel que montré au feuillet 2 de 2 du plan ci-joint.

12.7 L'allée asphaltée et ses bordures de béton situées derrière le Pavillon Masson empiètent sur la partie Sud-Ouest du lot 1 349 847. Cette allée se situe néanmoins dans la servitude de passage en faveur du présent emplacement, ci-après mentionnée à la section 14.

12.8 L'abri en bois érigé sur le lot 3 899 319 empiète partiellement sur le présent lot 3 899 318. De plus, cet abri et la remise en bois érigée à l'extrémité Sud-Est dudit lot 3 899 319 ainsi que la clôture de bois qui le traverse obstruent la servitude de passage en faveur du lot 3 899 318 et affectant ledit lot 3 899 319.

Le présent emplacement présentement n'exerce et ne souffre d'aucun autre empiétement ou surplomb apparents, sous réserve des occupations ci-après mentionnées.

13.- OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC

13.1 Deux des colonnes et sept chaperons de colonne du mur de pierre existant sur le côté Sud-Est du présent emplacement respectivement empiètent et surplombent l'avenue des Pins Ouest (lot 1 512 841).

13.2 La colonne du mur de pierre longeant l'avenue du Parc (lot 1 512 842), située au coin Sud du présent emplacement, empiète partiellement sur ladite avenue.

14.- SERVITUDES

14.1 Suivant l'acte publié sous le numéro 1 969 561, il existe entre le présent emplacement et celui adjacent au Nord-Est (lot 1 349 849) les servitudes suivantes :

14.1.1 servitude de vue réciproque;

14.1.2 servitude de passage réciproque entre le presbytère (musée) et la sacristie avec droit d'accès à la chapelle;

14.1.3 droit de passage dans un tunnel reliant le Pavillon Le Royer au Pavillon Masson;

14.1.4 Droit de passage dans les voie de circulation à partir de la rue Saint-Urbain jusqu'au Pavillon Marie-de-la-Ferre aujourd'hui connu sous le nom de Pavillon Masson;

14.1.5 Servitude pour les services (buanderie, chaufferie qui produit chaleur, vapeur et eau chaude du système de chauffage, centrale électrique, aqueduc, égout, etc.).

14.2 Suivant l'acte publié sous le numéro 4 883 654, il existe en faveur du présent emplacement une servitude de passage de 5,40 mètres de largeur située sur la partie Sud-Ouest du lot 1 349 847.

14.3 Suivant l'acte publié sous le numéro 4 887 897, il existe en faveur du présent emplacement une servitude de passage de 6,1 mètres de largeur longeant les Pavillons Le Royer et Olier affectant la partie Sud-Ouest du lot 1 394 849.

14.4 Suivant les actes publiés sous les numéros 30 998, 30 999, 39 056, 39 406, 40 385, 40 386 et 44 358, des servitudes de passage ont été créées sur des parties de l'ancien lot 510 du cadastre du Village de Saint-Jean-Baptiste. Ces servitudes affectaient le lot 1 513 236 en faveur des lots 1 553 310, 1 553 311, 1 553 173 à 1 553 177 et 1 553 309. Le lot 1 513 236 ayant été acquis par les Religieuses en vertu du jugement inscrit sous le numéro 11 068 409, la servitude publiée sous le numéro 44 358 affectant la partie du lot 1 513 236 située entre les lots 1 553 310 et 1 553 311, propriété des Religieuses, se trouvant réunie avec le fonds dominant (lots 1 553 310 et 1 553 311) se serait éteinte par confusion. Cette servitude (Ptie 1 513 236) et les lots 1 553 310 et 1 553 311 sont aujourd'hui connus sous le lot 3 899 318 faisant partie du présent emplacement.

Par contre, l'autre partie du lot 1 513 236, affectée par la servitude de passage, suivant les actes publiés sous les numéros 30 998, 30 999, 39 056, 39 406, 40 385 et 40386 devenue le lot 3 899 319 et vendue par les Religieuses à la Coopération d'Habitation existerait toujours en faveur du lot 3 899 318 faisant partie du prisent emplacement. Cependant, ce passage n'est plus accessible à partir dudit lot 3 899 318 et est en partie obstrué par des constructions. Il est à noter que ce passage n'a pas été utilisé par les Religieuses depuis plus de 10 ans et qu'en conséquence les propriétaires des fonds servant (lot 3 899 319) pourraient

possiblement obtenir un jugement pour l'extinction de ladite servitude par prescription, à moins que les Religieuses y renoncent et l'annulent par acte notarié.

À la date des recherches effectuées au bureau de la publicité des droits de Montréal, aucune autre servitude n'était inscrite au registre foncier concernant l'emplacement plus haut décrit.

À la date de levé des lieux, il n'existait aucune servitude apparente ou charge qui devrait normalement faire l'objet d'une servitude et qui pourrait affecter le présent emplacement.

15.- RÉGLEMENTATION

Suivant les plans de zonage accompagnant le règlement d'urbanisme 01-277 de l'arrondissement Plateau Mont-Royal de la Ville de Montréal, actuellement en vigueur, les lots 3 899 318 et 1 349 848 composant le présent emplacement sont situés respectivement à l'intérieur des zones 0275 et 0667 autorisant la catégorie d'usage E.5(3) comprenant les usages spécifiques suivants:

1. centre d'hébergement et de soins de longue durée,
2. centre de protection de l'Enfance et de la Jeunesse,
3. centre de réadaptation,
4. maison de retraite,
5. centre de services de santé et de services sociaux,
6. centre hospitalier.

La position des bâtisses érigées sur le présent emplacement par rapport aux limites de propriété est conforme audit règlement de zonage sous réserve du chevauchement des propriétés respectives des Religieuses et de l'Hôpital à la jonction de la chapelle avec les Pavillons Olier et Vimont.

À noter que le surplomb des chaperons des colonnes sur l'avenue des Pins Ouest (lot 1 512 841) est conforme à l'article 348 dudit règlement d'urbanisme qui autorise des surplombs sur le domaine public de 0,60 mètre à une hauteur de plus de 2,4 mètres au-dessus du trottoir.

16.- CLASSIFICATION

À la date des recherches effectuées au bureau de la publicité des droits de Montréal, aucun avis n'était inscrit au registre foncier concernant le présent emplacement stipulant qu'il est classé ou situé dans l'aire de protection d'un immeuble ou site patrimonial classé en vertu des articles 31, 33 et 40 de la Loi sur le Patrimoine Culturel (L.R.Q., c. P-9.002).

Cependant, le présent emplacement est situé à l'intérieur de l'Arrondissement Historique et Naturel du Mont-Royal décrété le 9 mars 2005 en vertu du décret numéro 190-2005.

17.- ZONAGE AGRICOLE

Le présent emplacement n'est pas situé à l'intérieur de l'aire régie par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41.1).

18.- ZONE D'INONDATION, BANDE DE PROTECTION RIVERAINE ET ZONE DE PROTECTION

Le présent emplacement n'est pas situé à l'intérieur d'une zone d'inondation cartographiée en vertu de la Convention entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec relative à la cartographie et à la protection des plaines d'inondation et au développement durable des ressources en eau, signée en 1976 et ses modifications subséquentes.

De plus, il n'est pas situé à l'intérieur d'une zone de protection, d'une bande de protection riveraine, d'une zone d'inondation ou d'une zone à risque établie par le règlement municipal de zonage.

19.- ZONE AÉROPORTUAIRE

Le présent emplacement n'est pas situé à l'intérieur d'une zone aéroportuaire établie par un règlement adopté sous l'autorité de la Loi sur l'aéronautique (L.R.C., c. A-2) et déposé au bureau de la publicité des droits.

20.- ENSEMBLE IMMOBILIER

Le présent emplacement ne présente aucun élément apparent d'un ensemble immobilier au sens de l'article 45 de la Loi sur la Régie du logement (L.R.Q., c. R-8.1).

21.- SYSTÈME DE MESURE

Toutes les dimensions plus haut mentionnées sont en mesure métrique (SI). On doit utiliser l'équivalence de 1 mètre = 3.2808 pieds pour convertir au système impérial.

22.- PLAN ET RAPPORT

Le tout tel que montré sur le plan dressé par le soussigné le 21 août 2013 et portant le numéro de dossier 2012-08-164, le numéro de plan I 47869 et le numéro de minute 5853. Ce plan ainsi que le rapport l'accompagnant font partie intégrante du présent certificat de localisation.

23.- BUT

Préparé pour des fins de transactions immobilières, le présent certificat de localisation ne devra pas être utilisé pour d'autres buts sans l'autorisation écrite du soussigné.

24.- CLÔTURE DE LA MINUTE

Donné à Montréal, ce vingt et unième jour du mois d'août de l'an deux mil treize, sous le numéro 5853 des minutes de mon répertoire.

GASTON LEMAY
Arpenteur-Géomètre

nc/S

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL
AOUT 28 2013
ARPENTEUR - GÉOMÈTRE

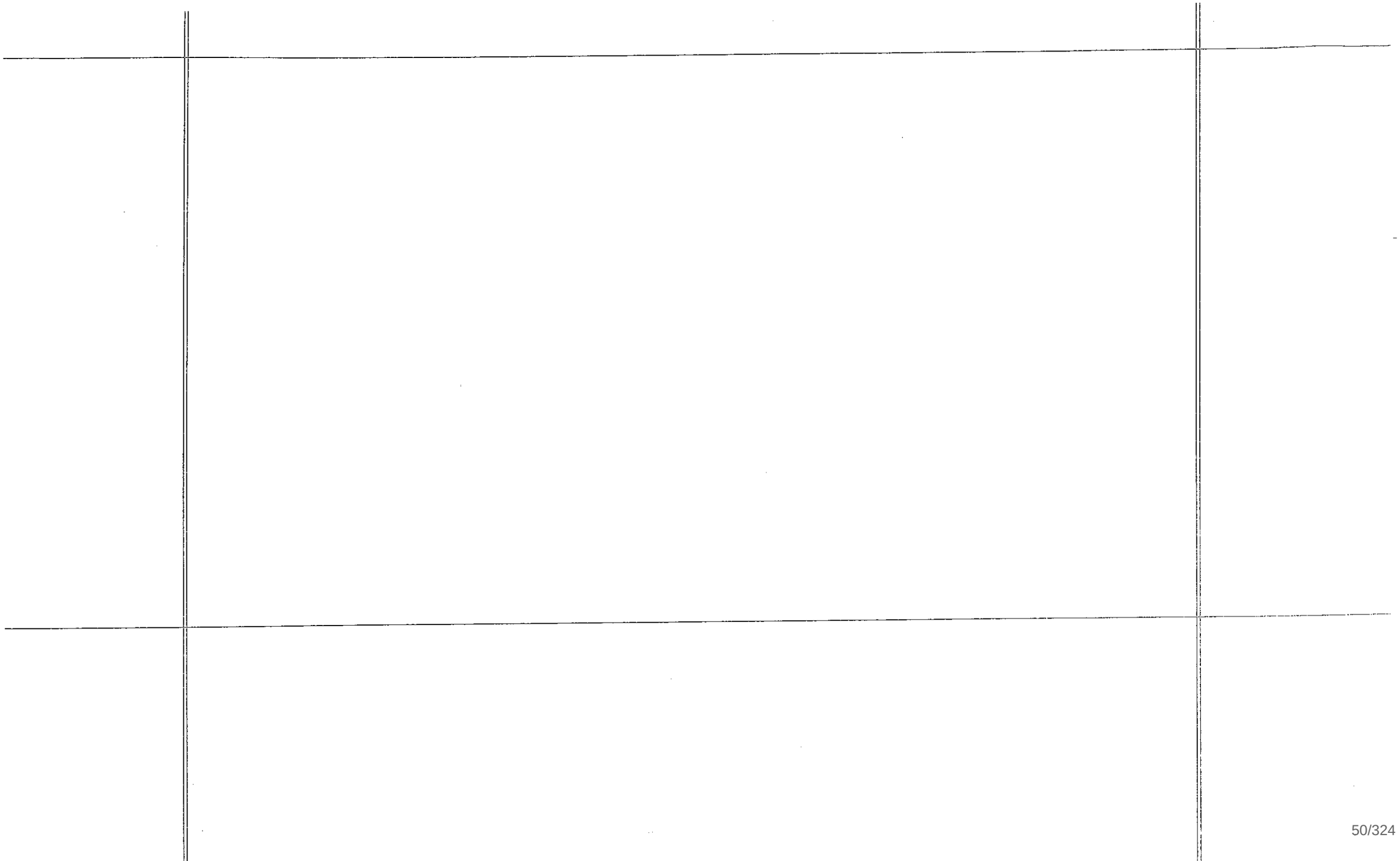

RUE SAINT-URBAIN

AVENUE DULUTH OUEST

AVENUE DES PINS OUEST

AVENUE DU PARC

3 899 318
S:276,4m²

1 349 848
C:36604,7m²
S: 1:36589,0m²
M:36522,1m²

1 349 849
HÔTEL-DIEU DE MONTRÉAL

RELIGIEUSES HOSPITALIÈRES DE SAINT-JOSEPH DE MONTRÉAL

ARSENAULT LEMAY

CERTIFICAT DE LOCALISATION

2012-08-164

47869

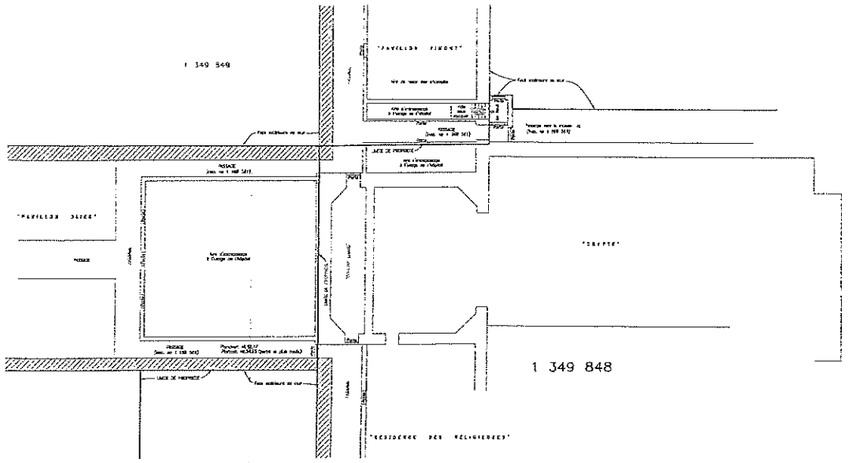

REZ-DE-CHAUSSÉE

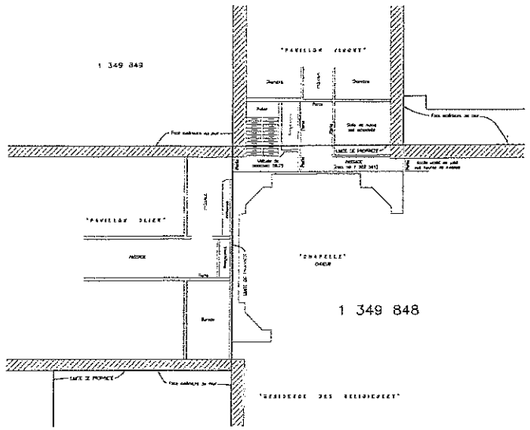

2e ÉTAGE

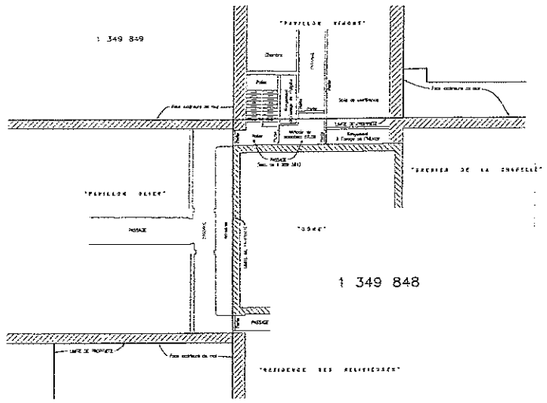

4e ÉTAGE

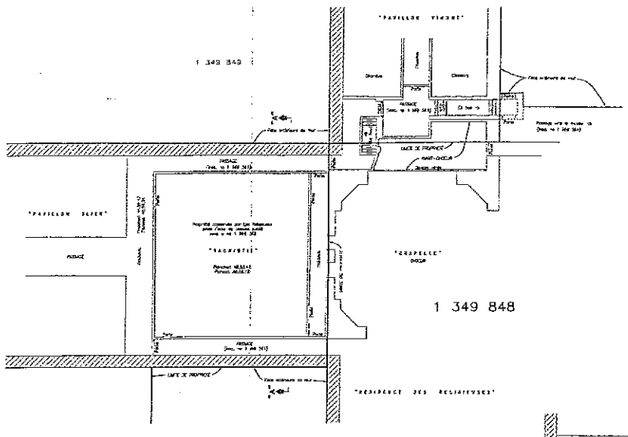

1er ÉTAGE



COUPE "A"-"A"

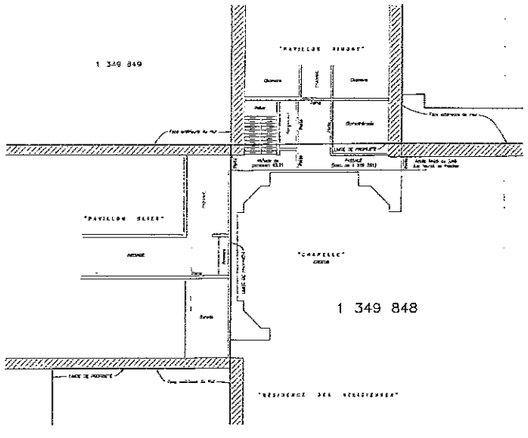

3e ÉTAGE

RELIGIEUSES HOSPITALIÈRES DE SAINT-JOSEPH DE MONTRÉAL

ARSENAULT LEMAY

CERTIFICAT DE LOCALISATION

2012-08-164

1 47869

DESCRIPTION TECHNIQUE

Partie du lot 6 001 895

De l'altitude 50,00 mètres à l'altitude 73,00 mètres

Une partie du lot **SIX MILLIONS MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE (6 001 895 Ptie)**, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans la municipalité de la Ville de Montréal (arrondissement Plateau Mont-Royal), de figure régulière et plus explicitement décrite comme suit: Le point de rattachement de ladite parcelle est situé à un des coins Nord dudit lot 6 001 895 étant le point de départ de la parcelle à décrire; de là, et successivement bornée vers le Nord-Est par le lot 6 001 894, mesurant quatre-vingt-seize centièmes de mètre (0,96 m) dans une direction de 122°10'34'' le long de cette limite; bornée vers le Sud-Est par une autre partie du lot 6 001 895, mesurant quatre-vingt-dix-sept centièmes de mètre (0,97 m) dans une direction de 212°150'30'' le long de cette limite; bornée vers le Sud-Ouest par une autre partie du lot 6 001 895, mesurant quatre-vingt-seize centièmes de mètre (0,96 m) dans une direction de 302°42'05'' le long de cette limite; bornée vers le Nord-Ouest par le lot 6 001 894, mesurant quatre-vingt-dix-sept centièmes de mètre (0,97 m) dans une direction de 32°34'24'' le long de cette limite jusqu'au point de départ.

Contenant en superficie neuf dixièmes de mètre carré (0,9 m^2).

Les dimensions sont en mètres (SI).

Les directions indiquées dans ce document sont des gisements en référence au système SCOPQ, (fuseau 8), NAD83.

La partie du lot 6 001 895 ci-haut décrite est sujette à une vérification notariale des titres et des servitudes.

Le tout est tel qu'indiqué sur la copie ci-jointe du plan **numéro D 10348**, **minute 17979**, **référence 2016-07-05**, en date du 12 mai 2017 et préparé par l'arpenteur-géomètre soussigné.

Montréal, le 12 mai 2017.

FRANÇOIS L. ARCAND
arpenteur-géomètre
3285, boul. Cavendish, bureau 300
Montréal (Québec) H4B 2L9
Tél.: (514) 489-9708

CONFORME À L'ORIGINAL

Le 12-05-2017

arpenteur-géomètre

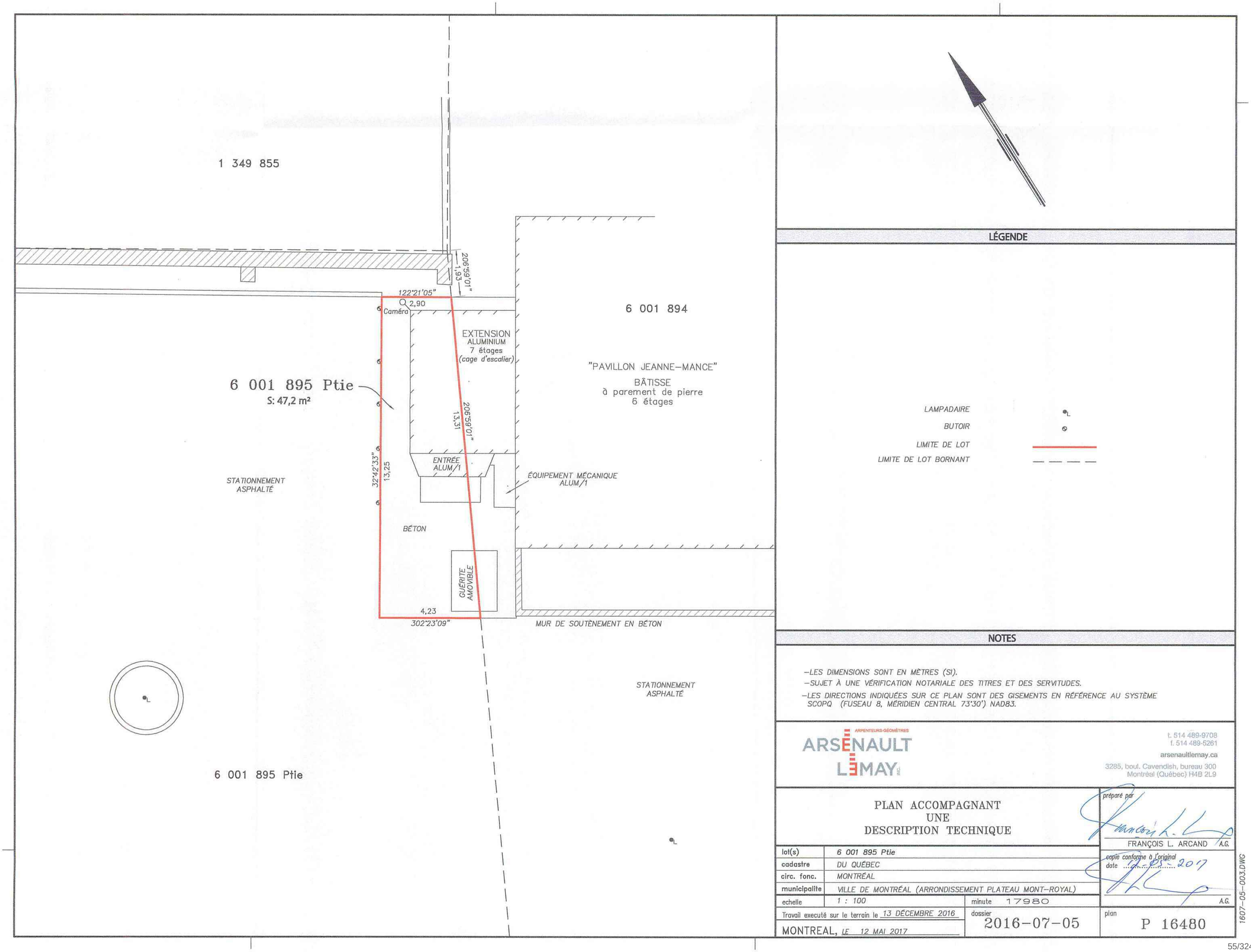

LÉGENDE

LAMPADAIRE

BUTOIR

LIMITE DE LOT

LIMITE DE LOT BORNANT

NOTES

- LES DIMENSIONS SONT EN MÈTRES (SI).
- SUJET À UNE VÉRIFICATION NOTARIALE DES TITRES ET DES SERVITUDES.
- LES DIRECTIONS INDIQUÉES SUR CE PLAN SONT DES GISEMENTS EN RÉFÉRENCE AU SYSTÈME SCOPQ (FUSEAU 8, MÉRIDIEN CENTRAL 73°30') NAD83.

ARPENTEURS-GÉOMÈTRES
ARSENAULT LEMAY inc.
t. 514 489-9708
f. 514 489-5261
arsenaultlemay.ca
3285, boul. Cavendish, bureau 300
Montréal (Québec) H4B 2L9

PLAN ACCOMPAGNANT UNE DESCRIPTION TECHNIQUE

préparé par

FRANÇOIS L. ARCAND A.G.

copie conforme à l'original
date 12-05-2017

A.G.

lot(s)	6 001 895 Ptie		
cadastre	DU QUÉBEC		
circ. foncière	MONTRÉAL		
municipalité	VILLE DE MONTRÉAL (ARRONDISSEMENT PLATEAU MONT-ROYAL)		
échelle	1 : 100	minute	17980
Travail exécuté sur le terrain le 13 DÉCEMBRE 2016		dossier	2016-07-05
MONTREAL, LE 12 MAI 2017		plan	P 16480

1607-05-003.DWG

DESCRIPTION TECHNIQUE

Partie du lot 6 001 895

Une partie du lot **SIX MILLIONS MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE (6 001 895 Ptie)**, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans la municipalité de la Ville de Montréal (arrondissement Plateau Mont-Royal), de figure irrégulière et plus explicitement décrite comme suit: Le point de rattachement de ladite parcelle est situé à l'intersection des lots 6 001 895 et 1 349 855 avec le lot 6 001 894; de là, dans une direction Sud-Ouest le long de le limite séparatrice des lots 6 001 895 et 6 001 894, dans une direction de 206°59'01'' sur une distance de un mètre et quatre-vingt-treize centièmes (1,93 m) jusqu'au point de départ de la parcelle à décrire; de là, et successivement bornée vers le Sud-Est par le lot 6 001 894, mesurant treize mètres et trente et un centièmes (13,31 m) dans une direction de 206°59'01'' le long de cette limite; bornée vers le Sud-Ouest par une autre partie du lot 6 001 895, mesurant quatre mètres et vingt-trois centièmes (4,23 m) dans une direction de 302°23'09'' le long de cette limite; bornée vers le Nord-Ouest par une autre partie du lot 6 001 895, mesurant treize mètres et vingt-cinq centièmes (13,25 m) dans une direction de 32°42'33'' le long de cette limite; bornée vers le Nord-Est par une autre partie du lot 6 001 895, mesurant deux mètres et quatre-vingt-dix centièmes (2,90 m) dans une direction de 122°21'05'' le long de cette limite jusqu'au point de départ.

Contenant en superficie quarante-sept mètres carrés et deux dixièmes (47,2 m^2).

Les dimensions sont en mètres (SI).

Les directions indiquées dans ce document sont des gisements en référence au système SCOPQ, (fuseau 8), NAD83.

La partie du lot 6 001 895 ci-haut décrite est sujette à une vérification notariale des titres et des servitudes.

Le tout est tel qu'indiqué sur la copie ci-jointe du plan **numéro P 16480**, **minute 17980**, **référence 2016-07-05**, en date du 12 mai 2017 et préparé par l'arpenteur-géomètre soussigné.

Montréal, le 12 mai 2017.

FRANÇOIS L. ARCAND
arpenteur-géomètre
3285, boul. Cavendish, bureau 300
Montréal (Québec) H4B 2L9
Tél.: (514) 489-9708

CONFORME À L'ORIGINAL

Le 12-07-2017

arpenteur-géomètre

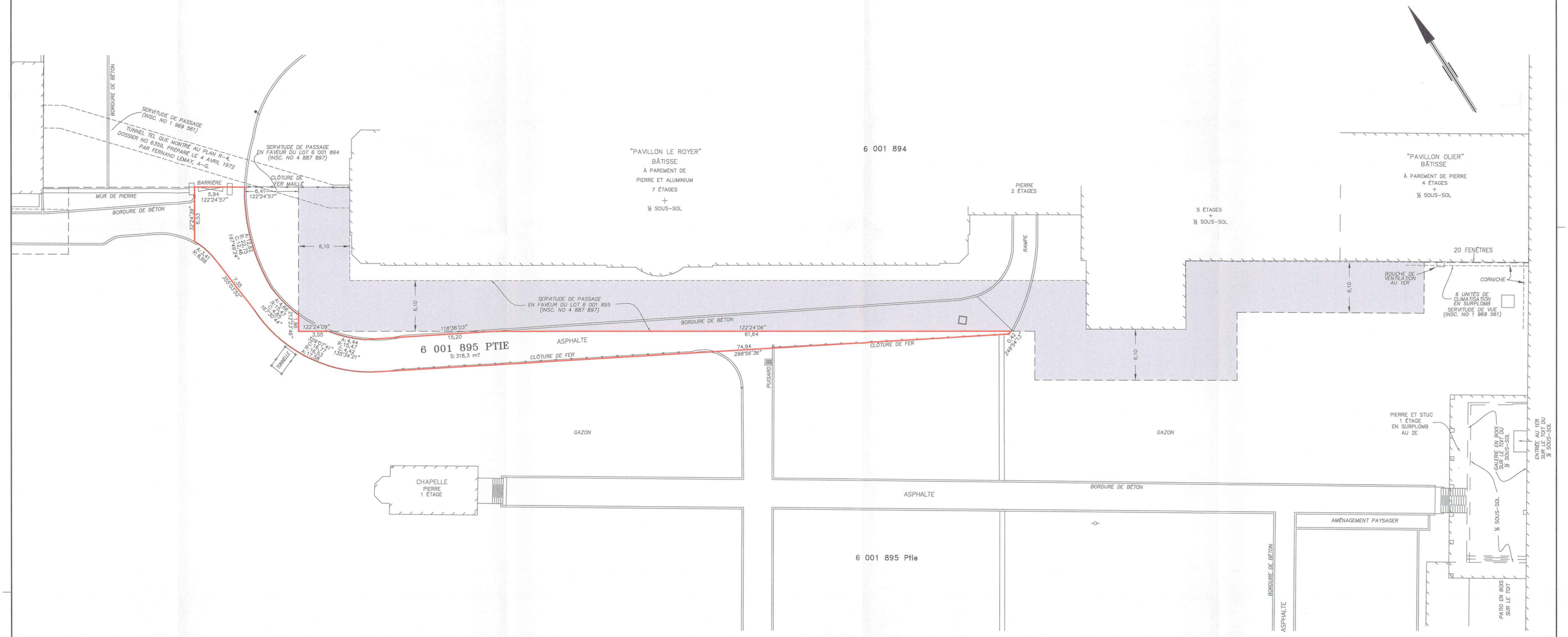

LÉGENDE

LIMITE DE LOT
LIMITE DE LOT BORNANT
LAMPADAIRE
BORNE FONTAINE

NOTES

–LES DIMENSIONS SONT EN MÈTRES (SI).
–SUJET À UNE VÉRIFICATION NOTARIALE DES TITRES ET DES SERVITUDES.
–LES DIRECTIONS INDIQUÉES SUR CE PLAN SONT DES GISEMENTS EN RÉFÉRENCE AU SYSTÈME SCOPQ (FUSEAU 8, MÉRIDIEN CENTRAL 73°30') NAD83.

ARPENTEURS-GÉOMÈTRES
ARSENAULT LEMAY
t. 514 489-9708
t. 514 489-5261
arsenaultlemay.ca
3285, boul. Cavendish, bureau 300
Montréal (Québec) H4B 2L9

PLAN ACOMPAGNANT UNE DESCRIPTION TECHNIQUE

préparé par
FRANÇOIS L. ARCAND, A.G.

lot(s)	6 001 895 Ptie
cadastre	DU QUÉBEC
circ. fonc.	MONTRÉAL
municipalité	VILLE DE MONTRÉAL (ARRONDISSEMENT PLATEAU MONT-ROYAL)
échelle	1 : 200
minute	17981
Travail exécuté sur le terrain le 13 DÉCEMBRE 2016	dossier 2016-07-05
MONTRÉAL, LE 12 MAI 2017	plan M 27999

copie conforme à l'original
date 12 mai 2017
A.G.

1607-05-004.DWG

DESCRIPTION TECHNIQUE

Partie du lot 6 001 895

Une partie du lot **SIX MILLIONS MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE (6 001 895 Ptie)**, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans la municipalité de la Ville de Montréal (arrondissement Plateau Mont-Royal), de figure irrégulière et plus explicitement décrite comme suit: Le point de rattachement de ladite parcelle est situé à un des coins Est dudit lot 6 001 895; de là, vers le Nord-Ouest en mesurant six mètres et quarante et un centièmes (6,41 m) dans une direction de 122°24'57'' le long de la limite Nord-Est dudit lot 6 001 895 jusqu'au point de départ de la parcelle à décrire; de là, et successivement bornée vers l'Est par une autre partie du lot 6 001 895, mesurant douze mètres et soixante-deux centièmes (12,62 m) le long d'un arc de cercle ayant un rayon extérieur de vingt-deux mètres et soixante-quinze centièmes (22,75 m) le long de cette limite; bornée vers l'Est par une autre partie du lot 6 001 895, mesurant quatre mètres et soixante-six centièmes (4,66 m) le long d'un arc de cercle ayant un rayon extérieur de quinze mètres et quarante-sept centièmes (15,47 m) le long de cette limite; bornée vers le Sud-Est par le lot 6 001 894, mesurant un mètre et quatre-vingt-seize centièmes (1,96 m) dans une direction de 212°23'46'' le long de cette limite; bornée vers le Nord-Est par le lot 6 001 894, mesurant trois mètres et cinquante-cinq centièmes (3,55 m) dans une direction de 122°24'09'' le long de cette limite; bornée vers le Nord-Est par une autre partie du lot 6 001 895, mesurant quatre mètres et quarante-quatre centièmes (4,44 m) le long d'un arc de cercle ayant un rayon extérieur de quinze mètres et quarante-sept centièmes (15,47 m) le long de cette limite;

bornée vers le Nord-Est par une autre partie du lot 6 001 895, mesurant quinze mètres et vingt centièmes (15,20 m) dans une direction de 118°36'03'' le long de cette limite; bornée vers le Nord-Est par le lot 6 001 894, mesurant soixante et un mètres et soixante-quatre centièmes (61,64 m) dans une direction de 122°24'06'' le long de cette limite; vers le Sud-Est par une autre partie du lot 6 001 895, mesurant quarante-deux centièmes de mètre (0,42 m) dans une direction de 249°54'13'' le long de cette limite; bornée vers le Sud-Ouest par une autre partie du lot 6 001 895, mesurant soixante-quatorze mètres et quatre-vingt-quatorze centièmes (74,94 m) dans une direction de 298°56'36'' le long de cette limite; bornée vers le Sud-Ouest par une autre partie du lot 6 001 895, mesurant dix-sept mètres et cinquante-huit centièmes (17,58 m) le long d'un arc de cercle ayant un rayon intérieur de seize mètres et cinquante-trois centièmes (16,53 m) le long de cette limite; bornée vers l'Ouest par une autre partie du lot 6 001 895, mesurant sept mètres et trente-cinq centièmes (7,35 m) dans une direction de 355°03'52'' le long de cette limite; bornée vers l'Ouest par une autre partie du lot 6 001 895, mesurant trois mètres et quarante et un centièmes (3,41 m) le long d'un arc de cercle ayant un rayon extérieur de huit mètres et soixante-huit centièmes (8,68 m) le long de cette limite; bornée vers le Nord-Ouest par une autre partie du lot 6 001 895, mesurant six mètres et cinquante-trois centièmes (6,53 m) dans une direction de 32°24'39'' le long de cette limite; bornée vers le Nord-Est par le lot 6 001 894, mesurant cinq mètres et quatre-vingt-quatorze centièmes (5,94 m) dans une direction de 122°24'57'' le long de cette limite; jusqu'au point de départ.

Contenant en superficie trois cent dix-huit mètres carrés et trois dixièmes (318,3 m^2).

Les dimensions sont en mètres (SI).

Les directions indiquées dans ce document sont des gisements en référence au système SCOPQ, (fuseau 8), NAD83.

La partie du lot 6 001 895 ci-haut décrite est sujette à une vérification notariale des titres et des servitudes.

Le tout est tel qu'indiqué sur la copie ci-jointe du plan **numéro M 27999**, **minute 17981**, **référence 2016-07-05**, en date du 12 mai 2017 et préparé par l'arpenteur-géomètre soussigné.

Montréal, le 12 mai 2017.

FRANÇOIS L. ARCAND
arpenteur-géomètre
3285, boul. Cavendish, bureau 300
Montréal (Québec) H4B 2L9
Tél.: (514) 489-9708

CONFORME À L'ORIGINAL

Le 12-05-2017

arpenteur-géomètre

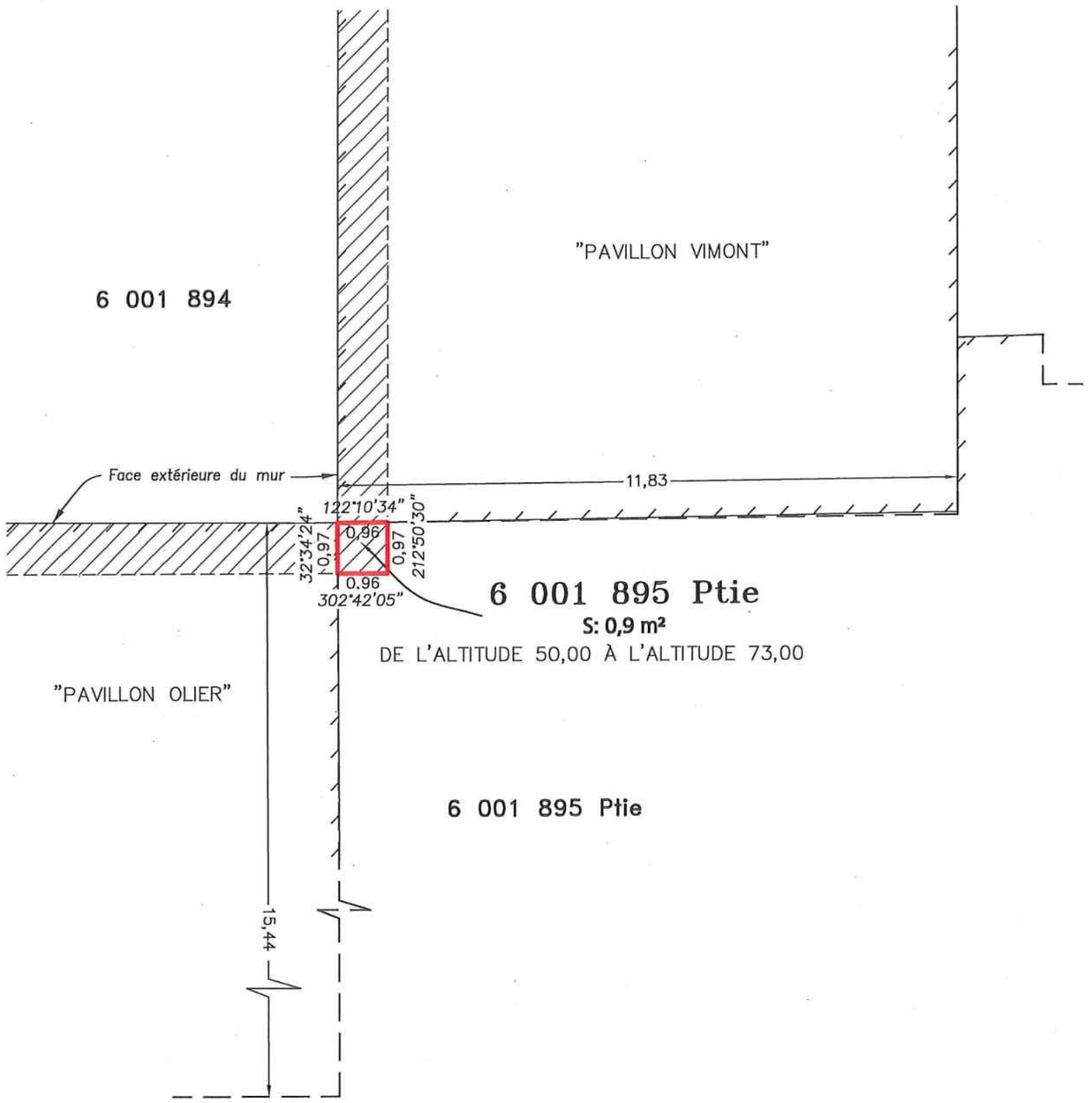

REZ-DE-CHAUSSÉE

LÉGENDE

LIMITE DE LOT

LIMITE DE LOT BORNANT

NOTES

- LES DIMENSIONS SONT EN MÈTRES (SI).
- SUJET À UNE VÉRIFICATION NOTARIALE DES TITRES ET DES SERVITUDES.
- LES DIRECTIONS INDIQUÉES SUR CE PLAN SONT DES GISEMENTS EN RÉFÉRENCE AU SYSTÈME SCOPQ (FUSEAU 8, MÉRIDIEN CENTRAL 73°30') NAD83.

ARPENTEURS-GÉOMÈTRES
ARSÉNAULT LÉMAY INC.

t. 514 489-9708
f. 514 489-5261
arsenaultlemay.ca
3285, boul. Cavendish, bureau 300
Montréal (Québec) H4B 2L9

PLAN ACCOMPAGNANT UNE DESCRIPTION TECHNIQUE

préparé par

FRANÇOIS L. ARCAND A.G.

copie conforme à l'original
date 12-05-2017

A.G.

lot(s)	6 001 895 Ptie		
cadastre	DU QUÉBEC		
circ. fonc.	MONTRÉAL		
municipalité	VILLE DE MONTRÉAL (ARRONDISSEMENT PLATEAU MONT-ROYAL)		
échelle	1 : 100	minute	17979
Travail executé sur le terrain le N/A		dossier	2016-07-05
MONTRÉAL, LE 12 MAI 2017		plan	D 10348

1607-05-005.DWG

CHUM
Hôtel-Dieu
SERVICES ÉLECTROMÉCANIQUES FOURNIS À LA COMMUNAUTÉ DES RHSJ (AIDE-MÉMOIRE)

SERVICES MÉCANIQUES :

- Vapeur (alimentation vers la communauté) et condensé de vapeur (retour vers l'hôpital).
- Eau chaude pour chauffage (alimentation vers la communauté) et (retour du chauffage vers l'hôpital).
- Eau froide domestique (alimentation vers la communauté).
- Eau chaude domestique (alimentation vers la communauté) et sa recirculation (retour vers l'hôpital).
- Le robinet principal des gicleurs incendie du pavillon Olier est situé à la communauté et il est accessible par une porte au RDC Vimont (corridor à l'extrémité ouest).
- L'alimentation des gicleurs incendie de la Sacristie provient de l'hôpital (extrémité sud du corridor du 1er Olier).
- Anciennement le gaz naturel était fourni par l'hôpital. Cette alimentation est coupée de nos jours mais les conduites existent toujours (Rév1 : 2016-07-27).
- Une borne fontaine située dans le jardin de la communauté est alimentée par le réseau de l'hôpital. Son robinet de fermeture est aussi visible près du pavillon Olier (Rév1 : 2016-07-27).
- Un puisard est visible à la surface de la pelouse dans le jardin de la communauté près du pavillon Olier. On croit que ce dernier se vidange par une conduite de drainage qui se dirige vers les terrains de l'hôpital (Rév1 : 2016-07-27).

SERVICES ÉLECTRIQUES :

- Les deux lignes électriques principales de 12kV d'HQ (Dorchester 101-A & Dorchester 152-B) alimentant l'hôpital passent, sous terre, sur les terrains de la communauté des RHSJ. Un plan du réseau existe à ce sujet (Rév1 : 2016-07-27).
- L'électricité de l'orgue provient de l'hôpital. Le disjoncteur de 70A à 600V du panneau PR-05-01-004 situé au local 5-129 assure la protection de cette dérivation. Un compteur d'électricité existe pour cette dérivation (Rév1 : 2016-07-27).

- Une dérivation de 350A à 120/208V en provenance du panneau PR-05-01-006 de l'hôpital alimente des secteurs à la communauté tels que : P/40 aumôniers, P/A divers, panneau dans la Sacristie. Les composantes sont dans la salle située derrière la Crypte. Un compteur d'électricité existe pour ces dérivations (Rév1 : 2016-07-27).

- Un conduit électrique et une boîte de tirage pour l'alimentation du transformateur TER-02-RC-001 situé au local 2-008A de l'hôpital passent par la communauté dans la salle située derrière la Crypte (Rév1 : 2016-07-27).

- Deux (2) appareils d'éclairage extérieur pour le dôme de la Chapelle sont situés sur les toits de l'hôpital. Le luminaire sur la toiture 2D du pavillon Olier est alimenté du C-41 au panneau PR-02-05-001 & le luminaire sur la toiture 3C du pavillon Vimont est alimenté du C-20 au panneau PR-03-04-001.

- Le robinet principal des gicleurs incendie du pavillon Olier qui est situé à la communauté est supervisé électriquement par l'hôpital (Rév1 : 2016-07-27).

- Il se peut qu'un circuit de dérivation C-10 (!) en provenance du panneau PR-02-01-002 de l'hôpital alimente quelques composantes de la Sacristie. **Cette information sera vérifiée par les électriciens de l'hôpital.**

AUTRES :

- Un tunnel de services existe entre le pavillon Vimont et le musée des hospitalières. Il passe sous la chaussée du stationnement P1 et part du local 3-004 au RDC du pavillon Vimont. Il semble que ce dernier ait été condamné il y a quelques années. **Les services qu'il fournissait sont-ils toujours en fonction ?**

- Si la sortie de secours 3-R-4 au RDC Vimont empiète sur la propriété de la communauté, certaines composantes électriques y sont probablement aussi. Telles que : l'interrupteur à clé pour son ouverture, son éclairage extérieur, sont électro-aimant, sa lumière de sortie de secours, etc…

NOTES :

- Cette liste de services électromécaniques a été validée par Messieurs Edie Gagnon et Yves Malouin, tous les deux chefs de secteur du STB-HD.

- Cette liste n'est pas exhaustive et d'autres services pourraient s'ajouter après avoir fait des recherches plus approfondies sur place.

Fichier : Services fournis par HD aux RHSJ
Date : 25 juillet 2016 / **Rév1 27 juillet 2016.**
PAR : S. Caron du STB-HD

CHUM / Hôtel-Dieu
Service des technologies du bâtiment de la DST

Référence :
PRÉPARATION AUX TRANSACTIONS
Dossier :
COMMUNAUTÉ DES RHSJ vs Hôtel-Dieu

ÉLÉMENTS À DISCUTER :

1. **Limites de la propriété située à l'intérieur des bâtiments (limite mitoyenne) :**
   - 1.1. Bien délimiter la ligne de propriété qui passe à travers nos bâtiments en particulier à la jonction de la Chapelle et des pavillons Olier et Vimont. Cette limite existe aux étages des RDC, 1er, 2e, 3e, 4e et toiture.
   - 1.2. Il existe (peut-être) un empiètement sur la propriété de la Communauté au niveau du vestibule de la sortie de secours extérieure de l'escalier ESC 3W et porte extérieure 3-R-4 au RDC Vimont.
   - 1.3. Il existe (peut-être) un empiètement sur la propriété de la Communauté au niveau du local de recueillement 3-117A au 1er Vimont. On pense que la ligne de propriété passe devant le banc d'église meublant cette salle.

2. **Droits de passage et servitudes à l'intérieur des bâtiments :**
   - 2.1. Il semble exister un droit de passage en faveur de la Communauté au RDC du pavillon Vimont reliant l'ancien passage de la résidence des prêtes (aujourd'hui le musée) à l'hôpital.
   - 2.2. Il semble exister une servitude au RDC et au 1er Olier en faveur de la Communauté pour l'aire de la Sacristie et les petits passages adjacents.
   - 2.3. Il semble exister un droit de passage aux 2e et 3e Vimont en faveur de la Communauté pour accéder aux jubés de la Chapelle.

3. **Portes communicantes entre l'Hôtel-Dieu et la Communauté des RHSJ :**
   - 3.1. Ils existent onze (11) portes intérieures communicantes en tout.
   - 3.2. Au RDC :
     - 3.2.1. Porte donnant dans l'ancien passage de la résidence des prêtres (aujourd'hui le musée) portant le numéro **3-013C**.
     - 3.2.2. Porte donnant dans le local technique situé au nord de la Crypte (à l'extrémité O. du pavillon Vimont) portant le numéro **3-013D**.
     - 3.2.3. Porte donnant à la Communauté (par un passage étroit au pavillon Olier) portant le numéro **2-014**.

3.3. Au 1er étage :

3.3.1. Porte donnant dans la Chapelle portant le numéro **3-117B** accessible par le local de recueillement 3-117A.

3.3.2. Porte donnant dans la Sacristie à partir du passage étroit tout près de l'escalier ESC 3W portant le numéro **2-114A**.

3.3.3. Porte donnant dans la Sacristie portant le numéro **2-114**.

3.3.4. Porte donnant dans la Communauté portant le numéro **2-115**. Cet accès est la porte principale vers la Communauté (Maison-Mère) à partir de l'intérieur de l'hôpital.

3.4. Au 2e étage :

3.4.1. Porte donnant sur le 1er jubé de la Chapelle portant le numéro **3-217B.**

3.5. Au 3e étage :

3.5.1. Porte donnant sur le 2ème jubé de la Chapelle portant le numéro **3-314B.**

3.6. Au 4e étage :

3.6.1. Porte donnant dans un vide technique du dôme de la Chapelle portant le numéro **3-417B** et accessible par le local 3-417.

3.6.2. Porte donnant dans la Communauté et portant le numéro **2-417A**.

4. L'Hôtel-Dieu côté jardin :

4.1. Une porte de sortie extérieure donnant dans le jardin des RHSJ existe au 1er étage du pavillon Le Royer et est identifiée avec le numéro **1-1-8**. Cette porte donne sur un passage asphalté qui, à une certaine distance, traverse la ligne de propriété de l'hôpital pour pénétrer dans le jardin. Aucune indication sur place nous permet de savoir où est cette limite.

4.2. Dans le jardin de la Communauté existent une borne fontaine et son robinet qui sont alimentés par le réseau d'eau de l'hôpital. Le robinet est sur la propriété de l'hôpital près du pavillon Olier tandis que la borne fontaine est située sur la propriété de la Communauté.

4.3. Un puisard situé dans le jardin près du pavillon Olier mais placé sur la propriété de la Communauté déverserait ses eaux vers le réseau de l'hôpital.

4.4. Deux conduits d'évacuation d'air sortent par des fenêtres du pavillon Olier au RDC et montent jusqu'au toit de celui-ci. Apparents à l'extérieur du côté jardin, ils longent la bâtisse et se projettent en-dehors de la ligne de propriété de l'hôpital.

4.5. Les deux (2) lignes électriques principales qui alimentent tout l'hôpital, passent sur la propriété de la Communauté en traversant le jardin. Ces lignes sont enfouies sous terre dans ce qui semble être un massif. Un plan existe à ce sujet.

4.6. Une partie du tunnel 1-8 reliant le pavillon Le Royer au pavillon Masson empiète sur la propriété de la Communauté côté jardin.

4.7. Une porte grillagée en fer ornemental existe entre le jardin de la communauté et le stationnement P3 de l'hôpital. Cet accès est maintenu barré avec un cadenas.

5. Tunnel de service dans le stationnement P1 :

5.1. Un tunnel de service existe entre le pavillon Vimont et le musée des Hospitalières de l'Hôtel-Dieu. L'embouchure de ce dernier est visible du local 3-004 même si son accès est fermé par une plaque de métal. Il semble y avoir des services électromécaniques qui passent dans ce tunnel. Il se peut, qu'aujourd'hui, ces services soient condamnés.

6. Local technique porte 3-013D :

6.1. Dans ce local qui est situé sur la propriété de la Communauté, existent des équipements et canalisations électromécaniques qui sont alimentés par l'hôpital. Nos hommes de maintenance y ont accès. Une clé spéciale barre ce local. Se référer à la liste des services fournis par l'hôpital à la Communauté des RHSJ.

7. Deux appareils d'éclairage au toit :

7.1. Deux des quatre gros luminaires (spot) éclairant le dôme de la Chapelle sont situés sur nos toitures et sont alimentés électriquement par le réseau de l'hôpital. Pour plus de détails, se référer à la liste des services fournis par l'hôpital à la Communauté des RHSJ.

Fichier : Communauté RHSJ vs CHUM-HD_Éléments à discuter
Date : 29 juillet 2016
Par : CHUM-DST-STB-HD / S. Caron

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
6 MAR. 2017
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

OFFRE DE VENTE ET D'ACHAT

1. IDENTIFICATION DES PARTIES

RELIGIEUSES HOSPITALIÈRES DE SAINT-JOSEPH, personne morale légalement constituée, ayant son siège au 245, avenue des Pins Ouest, Montréal (Québec), H2W 1R5, représentée par Sœur Marie-Thérèse LALIBERTÉ, r.h.s.j., supérieure générale, et par Sœur Colette LEMIEUX, r.h.s.j., trésorière générale, dûment autorisées aux fins des présentes aux termes de la résolution adoptée par son conseil d'administration le 2 février 2017, dont copie demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour fins d'identification par les représentantes.

(ci-après appelée : le « VENDEUR »)

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public légalement constituée, ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, bureau R.134, Montréal (Québec), H2Y 1C6, représentée par Me Yves SAINDON, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes aux termes :

a) de la résolution CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003); et

b) de la résolution CM16 1445 adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt (20) décembre deux mille seize (2016).

Copie de ces résolutions demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour fins d'identification par le représentant.

(ci-après appelée : l' « ACHETEUR »)

2. OBJET DU CONTRAT

En vertu de la présente offre de vente et d'achat (ci-après appelée: l'« Offre »), le VENDEUR offre de vendre à l'ACHETEUR et l'ACHETEUR accepte d'acheter du VENDEUR l'immeuble ci-après décrit aux prix et conditions énoncés ci-dessous.

3. DESCRIPTION DE L'IMMEUBLE

Deux emplacements connus et désignés comme étant les lots:

3.1 **UN MILLION TROIS CENT QUARANTE-NEUF MILLE HUIT CENT QUARANTE-HUIT (1 349 848)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, distraction faite toutefois de la partie de cet immeuble formant la « crypte », le tout tel que plus amplement détaillé au sous-paragraphe 9.1.1.

Avec toutes les bâtisses qui s'y trouvent, dont notamment celle(s) portant les numéros civiques 201-251A, avenue des Pins Ouest (arrondissement du Plateau-Mont-Royal), Montréal (Québec), H2W 1R5 et H2W 1R6.

Sujet, cet immeuble, à toutes les servitudes pouvant l'affecter.

(ci-après appelé : l' « Immeuble 1 »)

3.2 **TROIS MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE TROIS CENT DIX-HUIT (3 899 318)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Étant un immeuble vacant ayant front sur l'avenue Duluth Ouest (arrondissement du Plateau-Mont-Royal), Montréal (Québec).

Sujet, cet immeuble, à toutes les servitudes pouvant l'affecter.

(ci-après appelé : l' « Immeuble 2 »)

L'Immeuble 1 et l'Immeuble 2 étant ci-après appelés collectivement : l' « Immeuble ».

4. PRIX

4.1 PRIX. Le prix d'achat de l'Immeuble, qui a été notamment établi en tenant compte de la portée des dispositions du paragraphe 5.2 et du coût des travaux que l'ACHETEUR devra effectuer pour corriger certaines conditions physiques affectant l'Immeuble qui ont été révélées par les examens qu'il a effectués à l'égard de celui-ci, sera de QUATORZE MILLIONS CINQ CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (14 550 000 $), soit QUATORZE MILLIONS DE DOLLARS (14 000 000 $) pour l'Immeuble 1 et CINQ CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (550 000 $) pour l'Immeuble 2, (ci-après appelé: le « Prix »), en monnaie ayant cours légal au Canada, payable comme suit, à savoir :

4.1.1 la somme de CENT MILLE DOLLARS (100 000 $), à titre de dépôt, par chèque, traite bancaire ou virement bancaire (ci-après appelé : le « Dépôt »), fait(e) à l'ordre ou au nom de Fasken Martineau DuMoulin, S.E.N.C.R.L., s.r.l., (800-140, Grande Allée Est, Québec (Québec), G1R 5M8, télécopieur : 418 647-2455 ou courriel : ychasse@fasken.com), en fiducie (ci-après appelée : « FMD »), dans les dix (10) jours suivant la signature de l'Offre par les parties. Le Dépôt, sous réserve, le cas échéant, de toute disposition de l'Offre à l'effet contraire, sera utilisé en paiement partiel du Prix à la date de clôture; et

4.1.2 la somme résiduelle de QUATORZE MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (14 450 000 $) au plus tard à la date de clôture. Le VENDEUR, à la date de clôture, chargera le notaire de l'ACHETEUR (ci-après appelé : le « Notaire instrumentant ») de remettre cette somme, à son acquis, en fiducie, à FMD, laquelle aura préalablement été désignée et constituée par le VENDEUR comme son fiduciaire à cette fin aux termes d'un contrat de services professionnels à intervenir entre le VENDEUR et FMD, le tout suivant

les termes et conditions du projet de contrat de services professionnels joint aux présentes comme annexe « 4.1.2 ». Le VENDEUR et l'ACHETEUR consentent donc à ce que cette somme résiduelle soit remise à FMD afin qu'elle en soit disposée conformément aux termes et conditions de ce contrat de services professionnels.

Le Prix sera versé au VENDEUR par FMD, et ce, uniquement après la réception d'une confirmation écrite du Notaire instrumentant à l'effet que l'acte de vente a été publié au registre foncier, sans entrée contradictoire, sujet cependant, le cas échéant, à tous les ajustements prévus aux présentes.

Advenant la présence d'entrées contradictoires au registre foncier au moment de la publication de l'acte de vente de l'Immeuble, FMD devra retenir des sommes suffisantes à même le Prix pour les faire radier. S'il est impossible pour FMD ou pour le VENDEUR de les faire radier dans un délai n'excédant pas cent vingt (120) jours de la date de clôture, l'ACHETEUR pourra, à son gré, demander l'annulation de la vente, auquel cas le VENDEUR s'engage à : (i) signer un acte d'annulation pour y donner effet (ii) rembourser à l'ACHETEUR le Prix et (iii) assumer les frais et honoraires relatifs à l'acte d'annulation.

4.2 TAXES (DE VENTE). Le Prix ne comprend pas la taxe sur les produits et services et la taxe de vente du Québec, lesquelles, s'il y a lieu, devront être payées par l'ACHETEUR, conformément aux lois en vigueur, et ce, à l'entière exonération du VENDEUR.

5. ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS DE L'ACHETEUR

5.1 FRAIS. L'ACHETEUR assumera les frais de la préparation et de la rédaction de l'acte de vente, de sa publication, ainsi que des copies requises pour les parties. Chaque partie demeure responsable des frais et honoraires exigibles de ses propres conseillers juridiques et autres professionnels, le cas échéant.

5.2 GARANTIE. L'Immeuble sera vendu sans la garantie légale et sans autre garantie conventionnelle, à quelque titre que ce soit, et aux entiers risques et périls de l'ACHETEUR. Aucune représentation ni déclaration, outre celle(s) ci-après mentionnée(s), n'est formulée par le VENDEUR relativement à la transaction à intervenir et à l'Immeuble, notamment, mais sans limitation, à l'égard des titres, charges, servitudes, empiétements, conditions environnementales, conditions structurales, conditions physiques, zonage, usage(s) (actuel(s) et futur(s)) ou conformité aux lois et règlements applicables, notamment, mais sans limitation, en ce qui a trait à la présence d'amiante sur ou dans l'Immeuble.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'ACHETEUR:

5.2.1 déclare avoir reçu copie et pris connaissance du certificat de localisation relatif à l'Immeuble, préparé par monsieur Gaston Lemay, arpenteur-géomètre, le 21 août

2013, sous le numéro 5853 de ses minutes, joint aux présentes comme annexe « 5.2.1 », et s'en déclare satisfait;

5.2.2 reconnaît qu'il prendra l'Immeuble sujet (i) à toutes les servitudes qui l'affecte ou qui pourront l'affecter, (ii) à tout empiétement qui l'affecte ou qui pourra l'affecter (que tel empiétement soit exercé par le VENDEUR ou par un tiers), (iii) aux limitations de droit public qui le grèvent ou qui pourront le grever et qui échappent au droit commun de la propriété et à toute violation à ces mêmes limitations de droit public et (iv) aux limitations de droit privé qui le grèvent ou qui pourront le grever et à toute violation à ces mêmes limitations de droit privé;

5.2.3 reconnaît qu'il prendra l'Immeuble sujet à toutes les lois et à tous les règlements, tant des autorités municipales, provinciales que fédérales, qui l'affecte ou qui pourront l'affecter; et

5.2.4 reconnaît que les dispositions du présent paragraphe bénéficient non seulement au VENDEUR, mais également à ses auteurs en titre.

En conséquence de ce qui précède, l'ACHETEUR reconnaît expressément (i) qu'il se fiera uniquement, dans le cadre de l'acquisition de l'Immeuble, à ses propres examens qu'il a déjà effectués, sans égard à toute information, documentation, rapport, expertise, opinion ou autre qui lui a été ou lui sera fourni par le VENDEUR, tout mandataire de ce dernier ou toute autre personne (ii) que le VENDEUR, tout mandataire de ce dernier ou toute autre personne agissant pour et en leur nom ne se porte nullement garant de la véracité ou de l'exactitude de toute telle information, documentation, rapport, expertise, opinion ou autre et (iii) qu'il renonce à tous les droits et recours, dans la mesure où de tels droits et recours puissent exister, qu'il pourrait avoir contre le VENDEUR pour tout vice, caché ou autre, ou toute autre irrégularité, de quelque nature que ce soit, touchant ou affectant, de façon directe ou indirecte, tout ou partie de l'Immeuble.

Les dispositions qui précèdent n'ont toutefois pas pour effet de dégager le VENDEUR de ses faits personnels, ce que ce dernier reconnaît expressément.

5.3 TAXES (FONCIÈRES). L'ACHETEUR, le cas échéant, devra payer, à compter de la signature de l'acte de vente, (i) toutes les taxes foncières (municipales et scolaires) à échoir, y compris la portion de celles-ci pour l'année courante et (ii) tous les versements en capital et intérêts à échoir sur toute taxe spéciale imposée avant la date de la signature de l'acte de vente et dont le paiement est réparti sur plusieurs années.

6. DÉCLARATIONS ET OBLIGATIONS DU VENDEUR

6.1 DÉCLARATION. Le VENDEUR déclare ne pas être un non-résident canadien au sens des lois fiscales, provinciale et fédérale.

6.2 CHOIX FISCAL. Le VENDEUR déclare qu'il n'a pas effectué et qu'il n'effectuera pas de choix afin de rendre taxable la fourniture de l'Immeuble en vertu des lois fiscales, provinciale et fédérale.

6.3 FRAIS DE REMBOURSEMENT ET DE RADIATION. Les frais reliés à la radiation de tout droit hypothécaire consenti par le VENDEUR à l'égard de l'Immeuble seront assumés par ce dernier.

6.4 CONTRATS DE SERVICES, BAUX ET AUTRES ENTENTES. Tous les contrats de services, baux et autres ententes relatifs à l'Immeuble qui seront maintenus par le VENDEUR, en raison de la première période du bail à intervenir avec l'ACHETEUR suivant les dispositions du sous-paragraphe 9.2.2, seront aux entiers frais du VENDEUR et à son entière responsabilité, à l'exonération de l'ACHETEUR.

6.5 EXCLUSIONS. Sous réserve des dispositions du paragraphe 10.5, les biens meubles situés sur et dans l'Immeuble sont expressément exclus de la vente. Malgré ce qui précède, le VENDEUR se réserve le droit, à la date à laquelle prendra fin son occupation de tout ou partie de l'Immeuble conformément au bail à intervenir avec l'ACHETEUR suivant les dispositions du sous-paragraphe 9.2.2, d'y laisser tous ou partie des biens meubles qui s'y trouveront alors. En pareil cas, l'ACHETEUR pourra, à sa seule discrétion, soit conserver les biens meubles concernés, soit disposer des biens meubles concernés, le tout sans responsabilité quelconque du VENDEUR, ce que l'ACHETEUR reconnaît et accepte expressément.

6.6 PRÉSERVATION, ENTRETIEN ET GESTION DE L'IMMEUBLE. Le VENDEUR, d'ici la date de clôture, s'engage à préserver, à entretenir et à gérer l'Immeuble en lui apportant, selon des standards au moins équivalents à ceux qu'il a observés par le passé, tous les soins nécessaires, et ce, afin que celui-ci, à la date de clôture, soit dans un état comparable à celui qui a été constaté par l'ACHETEUR lors de ses examens, sauf l'usure normale.

6.7 CHARGES. À l'exception des servitudes devant être créées conformément aux dispositions des sous-paragraphes 9.1.3 et 9.1.4, le VENDEUR, d'ici la date de clôture, s'engage à ne pas affecter les titres de l'Immeuble de quelque charge que ce soit et, plus particulièrement, à ne pas constituer toute servitude, hypothèque ou autre droit réel contre l'Immeuble.

6.8 NOUVEAU CERTIFICAT DE LOCALISATION. Le VENDEUR, à la suite de la réalisation des opérations cadastrales mentionnées aux sous-paragraphes 9.1.1 et 9.1.2 et de la création des servitudes mentionnées aux sous-paragraphes 9.1.3 et 9.1.4 s'engage à faire préparer, à ses frais, un nouveau certificat de localisation relatif à l'Immeuble 1 et, dans la mesure du possible, à remettre une copie de celui-ci à l'ACHETEUR au plus tard le 1er mai 2017.

6.9 COMMISSION. La commission payable à CBRE Limitée, agence immobilière, relativement à la vente de l'Immeuble devra être acquittée par le VENDEUR et l'ACHETEUR ne pourra être tenu responsable du paiement de cette commission.

6.10 DOCUMENTS. Le VENDEUR s'engage à remettre à l'ACHETEUR, dans les soixante (60) jours suivant sa relocalisation dans ses nouveaux locaux, tous les documents en sa possession relativement aux bâtiments, constructions et autres aménagements érigés sur l'Immeuble 1, notamment, les plans sous format papier et numérique, les manuels d'utilisation des équipements, les guides d'entretien des équipements, les garanties encore applicables sur les équipements et sur les travaux effectués, les documents relatant l'historique des travaux, les documents relatant l'historique de l'entretien des équipements, les avis d'infraction de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), le cas échéant, ainsi que tous autres documents utiles à la gestion de l'Immeuble 1. Il est entendu que jusqu'à la remise de ces documents par le VENDEUR, l'ACHETEUR aura accès, sur demande, à tous tels documents.

7. TITRES ET ÉTAT DE L'IMMEUBLE

7.1 DOCUMENTS. Le VENDEUR a déjà fourni à l'ACHETEUR, ce que ce dernier reconnaît expressément, tous les contrats, certificats de recherches, plans et autres documents concernant les titres de propriété et tous les rapports, environnementaux ou autres, relatifs à l'Immeuble qu'il avait en sa possession.

7.2 EXAMENS. L'ACHETEUR, ses professionnels, ses employés et/ou ses représentants ont examiné les titres de l'Immeuble et les conditions physiques de l'Immeuble, de même que tous les documents mentionnés au paragraphe 7.1. L'ACHETEUR se déclare pleinement satisfait de ses examens et renonce à effectuer tout autre examen des titres de l'Immeuble et des conditions physiques de l'Immeuble.

8. DÉCLARATIONS ET OBLIGATIONS COMMUNES AUX PARTIES

8.1 DATE DE CLÔTURE. Les parties, sous réserve des dispositions de l'article 9, s'engagent à signer un acte de vente devant le Notaire instrumentant au plus tard le 30 juin 2017. Le contenu de l'acte de vente devra être le reflet fidèle du contenu de l'Offre et il ne devra notamment contenir aucune représentation ni déclaration qui n'est pas spécifiquement énoncée à cette dernière. L'acte de vente et tous les documents relatifs à la vente devront être préparés dans les meilleurs délais par les conseillers juridiques de l'ACHETEUR, en collaboration avec FMD, et devront par la suite être soumis au VENDEUR et à l'ACHETEUR, pour fins de révision et d'approbation par leurs autorités respectives, préalablement à la date de clôture.

8.2 RÉPARTITIONS. Les répartitions d'usage relatives aux revenus et dépenses afférents à l'Immeuble, le cas échéant, seront effectuées à la date de clôture.

8.3 PROPRIÉTÉ. L'ACHETEUR deviendra propriétaire de l'Immeuble à la date de clôture. L'Immeuble sera par ailleurs sujet au bail mentionné au paragraphe 8.4 et au bail qui sera accordé par l'ACHETEUR au VENDEUR conformément au sous-paragraphe 9.2.2.

8.4 TRANSFERT DE BAIL (LOCATION DE TERRAINS DE STATIONNEMENT). L'ACHETEUR prendra l'Immeuble, à la date de clôture, sujet au bail (location de terrains de stationnement) accordé par le VENDEUR au Centre hospitalier de l'Université de Montréal. À compter de la date de clôture, tous les droits et obligations du VENDEUR aux termes de ce bail, qui seront assumés par l'ACHETEUR, deviendront les droits et obligations de l'ACHETEUR, et ce, à la complète exonération du VENDEUR.

8.5 TRANSFERT DES RISQUES. Malgré les dispositions de l'article 1456 du *Code civil du Québec*, l'ACHETEUR reconnaît qu'il assumera les risques afférents à l'Immeuble à compter de la date de la signature de l'acte de vente, et ce, conformément aux dispositions de l'article 950 du *Code civil du Québec*.

8.6 CAPACITÉ. Le VENDEUR déclare être dûment constitué, être en règle aux termes des lois qui le gouvernent et posséder tous les pouvoirs et toute l'autorité nécessaire pour signer l'Offre et pour exécuter les obligations qui en découlent. Le VENDEUR déclare également que la signature par lui de l'Offre et l'exécution des obligations qui en découlent ont fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires.

L'ACHETEUR déclare être dûment constitué, être en règle aux termes des lois qui le gouvernent et posséder tous les pouvoirs et toute l'autorité nécessaire pour signer l'Offre et pour exécuter les obligations qui en découlent. L'ACHETEUR déclare également que la signature par lui de l'Offre et l'exécution des obligations qui en découlent ont fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires.

8.7 POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE. L'ACHETEUR déclare avoir adopté une politique de gestion contractuelle conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19) et en avoir remis copie au VENDEUR, ce que ce dernier reconnaît expressément.

9. CRYPTE, SACRISTIE, SERVITUDES, ENTENTES DE SERVICES, BAIL, MUSÉE, DROIT DE PREMIER REFUS, AUTORISATION PONTIFICALE, RÈGLEMENT(S) D'EMPRUNT ET CESSION DE DROITS

9.1 CRYPTE, SACRISTIE ET SERVITUDES. Malgré toute disposition de l'Offre à l'effet contraire, l'obligation du VENDEUR de vendre l'Immeuble et celle de l'ACHETEUR d'acheter l'Immeuble sont sujettes aux conditions suivantes, à savoir :

9.1.1 à la réalisation de toutes les opérations cadastrales nécessaires afin que la « crypte », qui demeurera la propriété du VENDEUR, puisse être désignée par un numéro de lot distinct;

9.1.2 à la réalisation de toutes les opérations cadastrales nécessaires visant à intégrer à l'Immeuble 1 la « sacristie » qui est la propriété du VENDEUR mais qui a été intégrée, par erreur, dans le cadre de la rénovation cadastrale, à l'immeuble voisin, étant le lot UN MILLION TROIS CENT QUARANTE-NEUF MILLE HUIT CENT QUARANTE-NEUF (1 349 849), du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

9.1.3 à la création de toutes les servitudes utiles et nécessaires visant à régulariser les diverses situations d'empiétement et/ou d'irrégularités décrites aux documents joints à l'Offre comme annexe 9.1.3;

9.1.4 à la création de toutes les servitudes utiles et nécessaires aux fins de l'exploitation de la « crypte »;

Si l'une ou l'autre de ces conditions n'est pas remplie au plus tard le 1er mai 2017, dans la mesure où l'ACHETEUR et le VENDEUR n'y auront pas alors renoncé par écrit au plus tard à cette date, l'Offre sera dès lors réputée nulle et de nul effet et le Dépôt devra être remis sans délai par FMD à l'ACHETEUR, sans recours quelconque d'une partie contre l'autre.

9.2 ENTENTES DE SERVICES, BAIL ET MUSÉE. Malgré toute disposition de l'Offre à l'effet contraire, l'obligation du VENDEUR de vendre l'Immeuble et celle de l'ACHETEUR d'acheter l'Immeuble sont sujettes aux conditions suivantes, à savoir :

9.2.1 à la signature de toute entente de services utile et nécessaire à l'exploitation de l'Immeuble et de la « crypte », notamment avec le Centre hospitalier de l'Université de Montréal;

9.2.2 à la signature d'un bail entre le VENDEUR et l'ACHETEUR relativement à la location à long terme par le VENDEUR de l'Immeuble 1 (à l'exclusion toutefois de la partie de l'Immeuble 1 visée par le bail mentionné au paragraphe 8.4), étant entendu que ce bail sera négocié en tenant compte de l'une et l'autre des principales composantes du bail énoncées au document joint à l'Offre comme annexe 9.2.2;

9.2.3 à la signature de toute entente utile et nécessaire afin de permettre, à la suite de la signature de l'acte de vente, et ce, jusqu'à la relocalisation du VENDEUR dans ses nouveaux locaux : (i) à la corporation « Musée des Hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Montréal » (ci-après appelée : la « Corporation ») de (a) poursuivre son occupation d'une partie de l'Immeuble 1 et (b) faire usage des objets, propriété du VENDEUR, qui forment ses collections et (ii) au VENDEUR de poursuivre son engagement de contribution à la Corporation.

Si l'une ou l'autre de ces conditions n'est pas remplie au plus tard à la date de clôture, dans la mesure où l'ACHETEUR et le VENDEUR n'y auront pas alors renoncé par écrit

au plus tard à cette date, l'Offre sera dès lors réputée nulle et de nul effet et le Dépôt devra être remis sans délai par FMD à l'ACHETEUR, sans recours quelconque d'une partie contre l'autre.

9.3 DROIT DE PREMIER REFUS. Malgré toute disposition de l'Offre à l'effet contraire, l'obligation du VENDEUR de vendre l'Immeuble et celle de l'ACHETEUR d'acheter l'Immeuble sont sujettes à une renonciation par le Centre hospitalier de l'Université de Montréal, au droit de premier refus qui lui a été accordé par le VENDEUR à l'égard de l'Immeuble et de la « crypte ».

Le VENDEUR devra, au plus tard le 1er mai 2017, fournir à l'ACHETEUR une confirmation écrite à l'effet que le Centre hospitalier de l'Université de Montréal a renoncé à son droit de premier refus. À défaut, l'Offre sera dès lors réputée nulle et de nul effet et le Dépôt devra être remis sans délai par FMD à l'ACHETEUR, sans recours quelconque d'une partie contre l'autre.

9.4 AUTORISATION PONTIFICALE. Malgré toute disposition de l'Offre à l'effet contraire, l'obligation du VENDEUR de vendre l'Immeuble et celle de l'ACHETEUR d'acheter l'Immeuble sont sujettes à l'obtention, par le VENDEUR, de l'autorisation pontificale requise pour lui permettre de vendre l'Immeuble.

Le VENDEUR devra, au plus tard le 1er mai 2017, fournir à l'ACHETEUR une confirmation écrite à l'effet qu'il a obtenu l'autorisation pontificale requise. À défaut, l'Offre sera dès lors réputée nulle et de nul effet et le Dépôt devra être remis sans délai par FMD à l'ACHETEUR, sans recours quelconque d'une partie contre l'autre.

9.5 RÈGLEMENT(S) D'EMPRUNT. Malgré toute disposition de l'Offre à l'effet contraire, l'obligation du VENDEUR de vendre l'Immeuble et celle de l'ACHETEUR d'acheter l'Immeuble sont sujettes à l'adoption et à l'approbation, par toute autorité compétente, de tout règlement d'emprunt nécessaire aux fins de l'acquisition de l'Immeuble par l'ACHETEUR.

L'ACHETEUR devra, au plus tard le 1er mai 2017, fournir au VENDEUR une confirmation écrite à l'effet que tout tel règlement d'emprunt a été adopté et approuvé. À défaut, l'Offre sera dès lors réputée nulle et de nul effet et le Dépôt devra être remis sans délai par FMD à l'ACHETEUR, sans recours quelconque d'une partie contre l'autre.

9.6 CESSION DE DROITS. L'ACHETEUR ne pourra céder ou autrement aliéner, en tout ou en partie, les droits découlant de l'Offre, sauf avec l'accord préalable et écrit du VENDEUR. Il est entendu toutefois qu'advenant telle cession autorisée des droits de l'ACHETEUR, celle-ci n'aura pas pour effet de le libérer, en tout ou en partie, de l'un et l'autre de ses engagements en vertu des présentes.

10. PROTECTION DU PATRIMOINE

10.1 ÉNONCÉ DE PRINCIPES. L'ACHETEUR déclare que sa décision d'acquérir l'Immeuble et, plus particulièrement, l'Immeuble 1, et reconnaît que la décision du VENDEUR de lui vendre l'Immeuble 1 aux prix et conditions énoncés à l'Offre, est soutenue par les cinq grands principes suivants :

10.1.1 la préservation de l'esprit des lieux;

10.1.2 le respect des valeurs des « Religieuses hospitalières de Saint-Joseph » et de leur mission spirituelle;

10.1.3 la protection et la pérennisation du patrimoine bâti et naturel;

10.1.4 la cohérence avec l'histoire du site; et

10.1.5 l'ouverture sur la collectivité et la réponse à ses besoins.

10.2 MISE EN VALEUR. L'ACHETEUR s'engage à appliquer les principes énoncés au paragraphe 10.1 dans le cadre de ses actions concernant la mise en valeur de l'Immeuble 1 et de sa gestion future.

10.3 PROTECTION. L'ACHETEUR s'engage à déployer tous les efforts nécessaires pour protéger, conserver et pérenniser le patrimoine historique, culturel et religieux lié à l'Immeuble 1 (ainsi qu'aux biens meubles qui seront désignés dans l'inventaire qui sera dressé conformément au paragraphe 10.5).

10.4 RECONNAISSANCE ET ASSUMATION. L'ACHETEUR s'engage à faire reconnaître et à faire assumer par tout tiers, dans le cadre de toute vente ou autre aliénation de tout ou partie de l'Immeuble 1, l'énoncé de principes stipulé au paragraphe 10.1 et toutes et chacune des obligations énoncées aux paragraphes 10.2 et 10.3, étant entendu toutefois que malgré telles reconnaissance et assumation, l'ACHETEUR demeurera solidairement responsable du respect desdites obligations. Les obligations de l'ACHETEUR aux termes du présent paragraphe 10.4 s'éteindront à l'expiration d'une période de vingt-cinq (25) ans calculée à compter de la date de la relocalisation du VENDEUR dans ses nouveaux locaux.

10.5 INVENTAIRE. Le VENDEUR s'engage à produire, au plus tard le 1er mai 2017, un inventaire des biens meubles à caractère patrimonial, historique ou religieux (autres toutefois que ceux faisant partie des collections mentionnées au sous-paragraphe 9.2.3) qui seront inclus dans la présente vente. Le VENDEUR aura l'obligation de voir à la protection et à la conservation de ces biens meubles, et ce, jusqu'à sa relocalisation dans ses nouveaux locaux. À compter de sa relocalisation dans ses nouveaux locaux, il en fera remise à l'ACHETEUR qui sera alors responsable de voir à leur protection et leur conservation, et ce, conformément aux dispositions du paragraphe 10.3.

11. EXPLOITATION DU MUSÉE DES HOSPITALIÈRES

À compter de la relocalisation du VENDEUR dans ses nouveaux locaux et tant et aussi longtemps que la vocation du « Musée des Hospitalières » sera maintenue, que ce soit par l'ACHETEUR lui-même ou par tout autre organisme ou corporation (incluant la Corporation qui l'occupe actuellement) à qui l'ACHETEUR pourrait, à sa seule discrétion, en confier la gestion (ci-après appelé : le « Tiers gestionnaire »), le VENDEUR s'engage à permettre à l'ACHETEUR (i) de faire usage des objets, propriété du VENDEUR, qui forment ses collections et (ii) de permettre à tout Tiers gestionnaire de faire usage des objets, propriété du VENDEUR, qui forment ses collections. Si, toutefois, dans l'avenir, la vocation muséale cesse, l'engagement du VENDEUR sera dès lors caduc. En pareil cas, avant de se départir des objets, propriété du VENDEUR, qui forment les collections du « Musée des Hospitalières », le VENDEUR s'engage à permettre à l'ACHETEUR de les acquérir par préférence à tout tiers. Le VENDEUR et l'ACHETEUR s'engagent, si besoin est, à préciser la portée des dispositions du présent article 11 dans une entente à intervenir entre eux au plus tard à la date de relocalisation du VENDEUR dans ses nouveaux locaux.

12. DÉFAUTS DE L'ACHETEUR

Si, après la signature de l'Offre par les parties, l'ACHETEUR refuse ou néglige de se conformer à l'une quelconque de ses obligations y stipulées, ou met fin à l'Offre, ou refuse ou néglige de signer l'acte de vente à la date de clôture, pour des raisons autres que celles mentionnées à l'Offre, le VENDEUR pourra transmettre à l'ACHETEUR un avis écrit l'enjoignant de s'exécuter dans un délai de soixante (60) jours ou dans tout délai plus long que le VENDEUR pourrait lui octroyer dans le cas où, de l'avis du VENDEUR, agissant à sa seule discrétion, il ne pourrait raisonnablement être remédié à un tel défaut dans un délai de soixante (60) jours.

Si l'ACHETEUR n'a pas remédié au défaut dans le délai imparti et que le VENDEUR n'est pas lui-même en défaut de se conformer à l'une quelconque de ses obligations stipulées aux présentes, le VENDEUR pourra, à sa seule discrétion, sur simple avis à l'ACHETEUR, avec copie conforme à FMD, annuler l'Offre, laquelle deviendra dès lors nulle et de nul effet, et le Dépôt devra être remis sans délai par FMD au VENDEUR qui le conservera alors à titre de dommages et intérêts liquidés, sans recours quelconque de l'ACHETEUR contre le VENDEUR. Considérant ce qui précède, instructions irrévocables sont données par les parties à FMD de faire remise du Dépôt au VENDEUR, et ce, sur réception de la copie de cet avis du VENDEUR.

13. ÉLECTION DE DOMICILE ET JURIDICTION

Aux fins d'exécution de l'Offre, le VENDEUR et l'ACHETEUR font élection de domicile à leur adresse respective mentionnée à l'article 14. Chacune des parties pourra changer son domicile élu pour un autre domicile situé au Québec, par avis écrit à l'autre partie. Advenant l'impossibilité de transmettre tel avis au domicile ci-dessus prévu, les parties font élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

Le VENDEUR et l'ACHETEUR reconnaissent que toute procédure judiciaire qui pourrait intervenir entre eux relativement à l'Offre devra être entreprise et continuée dans le district judiciaire de Montréal.

14. AVIS

Tout avis à être donné aux termes de l'Offre par une partie à une autre partie sera donné par écrit comme suit :

14.1 À l'ACHETEUR :

VILLE DE MONTRÉAL
À l'attention de Madame Francine Fortin, directrice
Direction des transactions immobilières et de la sécurité
Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI)
303, rue Notre-Dame Est, bureau 2A-22
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
Télécopieur: (514) 872-8350
Adresse courriel : francine.fortin@ville.montreal.qc.ca

et

14.2 Au VENDEUR :

RELIGIEUSES HOSPITALIÈRES DE SAINT-JOSEPH
À l'attention de Monsieur Denis Sylvestre
245, avenue des Pins Ouest
Montréal (Québec) H2W 1R5
Télécopieur: (514) 735-1460
Adresse courriel : DSylvestre@rhsj.org

Avec copie à :

CBRE LIMITÉE
À l'attention de Monsieur Jean-Pierre Gagnon
2800-1250, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec), H3B 4W8
Télécopieur: (514) 849-7095
Adresse courriel : jean-pierre.gagnon@cbre.com

et

FASKEN MARTINEAU DUMOULIN, S.E.N.C.R.L., s.r.l.
À l'attention de Me Yves Chassé
800-140, Grande Allée Est
Québec (Québec), G1R 5M8
Télécopieur : (418) 647-2455
Adresse courriel : ychasse@fasken.com

Tout avis à être donné tel que susdit sera soit expédié par courrier recommandé, par courrier électronique ou par télécopieur et sera alors censé avoir été reçu par son destinataire le cinquième (5e) jour suivant la date de sa mise à la poste ou du jour de son envoi par courrier électronique ou par télécopieur ou, au cas de perturbation dans le service postal ou au choix de la partie donnant l'avis, pourra être signifié à son destinataire et sera alors censé avoir été donné à la date de sa signification.

15. CONDITIONS

Les parties déclarent que leur consentement à l'Offre n'est le résultat d'aucune représentation ou condition qui n'y est pas écrite.

16. INTERPRÉTATION

16.1 Aux fins des présentes, l'expression « Dépôt » inclut tout intérêt généré par tel dépôt.

16.2 Tous les délais mentionnés à l'Offre sont de rigueur et ceux-ci seront computés conformément aux dispositions du *Code de procédure civile du Québec*. Les parties pourront toutefois, d'un commun accord entre elles, prolonger l'un ou l'autre de ces délais. Toute telle prolongation, pour être valable, devra être constatée par un écrit signé par les parties.

16.3 À moins que le contexte ne s'y oppose, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa et tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa.

16.4 L'Offre, l'acte de vente et tout autre document, contrat et engagement auxquels il est fait référence à l'Offre seront réglés et interprétés conformément aux lois du Québec.

[Signatures sur la page suivante]

17. SIGNATURES

VENDEUR. Le VENDEUR reconnaît avoir lu et compris l'Offre et y consentir.

Signée à Montréal, ce 23 février 2017, à 11 h 30, en quatre exemplaires.

RELIGIEUSES HOSPITALIÈRES DE SAINT-JOSEPH

Par: Marie-Thérèse Laliberté, r.h.s.j.
S. Marie-Thérèse LALIBERTÉ, r.h.s.j.,
Supérieure générale

Par: Colette Lemieux, rhsj
S. Colette LEMIEUX, r.h.s.j.,
Trésorière générale

ACHETEUR. L'ACHETEUR reconnaît avoir lu et compris l'Offre et y consentir.

Signée à Montréal, ce 06 mars 2017, à 15 h 30, en quatre exemplaires.

VILLE DE MONTRÉAL

Par:
Me Yves SAINDON, greffier

Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph

EXTRAIT du livre des délibérations de l'assemblée régulière du Conseil d'administration de la corporation des **Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph** tenue au 245, avenue des Pins Ouest, Montréal, Québec, Canada, le 2 février 2017.

PRÉSENTES:	Soeur Marie-Thérèse Lalliberté,	présidente
	Soeur Bibianne Daigle,	secrétaire
	Soeur Louise Lelièvre,	
	Soeur Colette Lemieux,	trésorière
AUTRES:	M. Denis Sylvestre	directeur des services administratifs
	Mme Danielle Laporte	secrétaire d'assemblée

OBJET : Ville de Montréal - Achat de la maison mère

Me Yves Chassé a proposé une résolution pour la vente de la Maison mère à la Ville de Montréal. La signature sera conditionnelle à l'autorisation par le Vatican.

Après délibérations,

RÉSOLUTION CA 2017 - 04
Sur proposition dûment appuyée,
il est résolu à l'unanimité

1. QUE la corporation vende à la **VILLE DE MONTRÉAL** les immeubles suivants, à savoir:

    1. L'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro UN MILLION TROIS CENT QUARANTE-NEUF MILLE HUIT CENT QUARANTE-HUIT (1 349 848) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sur lequel sont érigées notamment les bâtisses portant les numéros civiques 201-251A, avenue des Pins Ouest, Montréal (Québec), distraction faite de la partie de cet immeuble formant la « crypte », le tout tel que plus amplement détaillé au projet d'offre de vente et d'achat soumis à l'assemblée (ci-après appelée : « l'Offre »), dont la secrétaire générale est requise de conserver un exemplaire dans les archives de la corporation après l'avoir dûment daté et signé aux fins d'identification;

        (ci-après appelé : l' «Immeuble 1»)

    2. L'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro TROIS MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE TROIS CENT DIX-HUIT (3 899 318) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

        (ci-après appelé : l' «Immeuble 2»)

    L'Immeuble 1 et l'Immeuble 2 étant ci-après appelés collectivement: l'«Immeuble».

245, avenue des Pins, ouest
Montréal, Québec, Canada, H2W 1R5

Téléphone : (514) 735-6585
Fax : (514) 735-1460

2. QUE la vente de l'Immeuble soit faite pour un prix de QUATORZE MILLIONS CINQ CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (14 550 000 $) et selon les autres termes et conditions déterminés à l'Offre;

3. D'AUTORISER Sœur Marie-Thérèse Laliberté, r.h.s.j., supérieure générale, et Sœur Colette Lemieux, r.h.s.j., trésorière générale, et instructions leur sont données à cet effet, à signer l'Offre et à consentir à toute modification d'ordre non essentiel qu'elles pourraient juger utile dans l'intérêt de la corporation.

Proposition adoptée

Signé : Marie-Thérèse Laliberté, r.h.s.j.
S. Marie-Thérèse Laliberté, r.h.s.j.
Présidente

Bibianne Daigle, r.h.s.j.
Signé: S. Bibianne Daigle, r.h.s.j.
Secrétaire

Extrait certifié conforme

Bibianne Daigle, rhsj
Soeur Bibianne Daigle, r.h.s.j.
Secrétaire

Date : Le 17 février 2017

DOCUMENT reconnu véritable.

Marie-Thérèse Laliberté, rhsj
S. Marie-Thérèse LALIBERTÉ, r.h.s.j.,
Supérieure générale

Colette Lemieux, rhsj
S. Colette LEMIEUX, r.h.s.j.,
Trésorière générale

245, avenue des Pins, ouest
Montréal, Québec, Canada, H2W 1R5

Téléphone : (514) 735-6585
Fax : (514) 735-1460

Extrait authentique du procès-verbal de la séance du conseil municipal

Montréal

Assemblée du 27 octobre 2003

Séance(s) tenue(s) le(s) 28 octobre 2003

Numéro de la résolution CM03 0836

Article 30.010 **Remplacement de la résolution CM02 0079 - Signature de documents par la greffière**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 22 octobre 2003, par sa résolution CE03 2225,

Il est

Proposé par la conseillère Dida Berku
Appuyé par le conseiller Richard Deschamps

Et résolu :

1- d'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la ville, les contrats, actes ou documents dont la passation ou l'exécution est autorisée par le conseil, y compris ceux dont la conclusion ou l'exécution est déléguée conformément à la loi;

2- de remplacer en conséquence la résolution CM02 0079 du conseil en date du 25 mars 2002.

Adopté à l'unanimité.

Gérald Tremblay
Maire

Jacqueline Leduc
Greffière

(certifié conforme)

GREFFIÈRE

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIÈRE DE LA VILLE

Résolution CM03 0836

Document reconnu véritable et signé pour identification

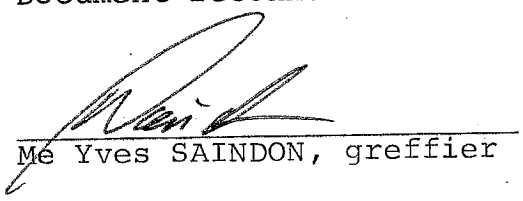

Mé Yves SAINDON, greffier

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 19 décembre 2016 Séance tenue le 20 décembre 2016	Résolution: CM16 1445

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Approuver une promesse de vente et d'achat bilatérale par laquelle les Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph offrent de vendre à la Ville de Montréal, laquelle accepte d'acheter l'immeuble situé au 201-251A, avenue des Pins Ouest, ainsi qu'un lot vacant situé sur l'avenue Duluth Ouest, à des fins municipales, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour une somme de 14 550 000 $, plus les taxes applicables / Autoriser une dépense de 100 000 $, à titre de dépôt, par chèque, traite bancaire ou virement bancaire, fait à l'ordre de Fasken Martineau DuMoulin, S.E.N.C.R.L., s.r.l., en fiducie / Approuver un projet de contrat de services professionnels à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 décembre 2016 par sa résolution CE16 2048;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente de l'examen des contrats;

2 - d'approuver un projet d'offre de vente et d'achat (promesse de vente et d'achat bilatérale) par laquelle les Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph offrent de vendre à la Ville de Montréal, laquelle accepte d'acheter, à des fins municipales, l'immeuble avec bâtiment dessus érigé situé au 201-251A, avenue des Pins Ouest, constitué du lot 1 349 848 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ainsi que du lot 3 899 318 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé sur l'avenue Duluth Ouest, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour la somme de 14 550 000 $, plus les taxes applicables, le tout, selon les termes et conditions stipulés au projet d'offre de vente et d'achat;

3 - d'approuver une dépense de 100 000 $ à titre de dépôt, par chèque, traite bancaire ou virement bancaire fait à l'ordre ou au nom de Fasken Martineau DuMoulin, S.E.N.C.R.L., s.r.l., en fiducie;

4 - d'approuver un projet de contrat de services professionnels à intervenir entre Me Yves Chassé, agissant à titre d'associé de l'étude Fasken, Martineau, DuMoulin, S.E.N.C.R.L., s.r.l., en fiducie, et les Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph, et établissant certaines obligations constituant une stipulation en faveur de la Ville;

5 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.27 1164315002
/pl

Denis CODERRE

Maire

Yves SAINDON

Greffier de la Ville

(certifié conforme)

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

Résolution CM16 1445

Document reconnu véritable et signé pour identification

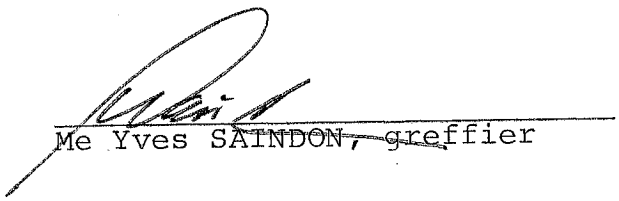

Me Yves SAINDON, greffier

ANNEXE 4.1.2

(Contrat de services professionnels)

CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE

Me Yves CHASSÉ, avocat, ayant son domicile professionnel au 140, rue Grande-Allée Est, 8e étage, Québec (Québec), G1R 5M8, agissant à titre d'associé de l'étude FASKEN MARTINEAU DUMOULIN S.E.N.C.R.L., S.R.L., dûment autorisé tel qu'il le déclare.

ci-après nommé le « **Fiduciaire** »

ET

RELIGIEUSES HOSPITALIÈRES DE SAINT-JOSEPH, personne morale légalement constituée, ayant son siège au 245, avenue des Pins Ouest, Montréal (Québec), H2W 1R5, représentée par Sœur Marie-Thérèse LALIBERTÉ, r.h.s.j., supérieure générale, et par Sœur Colette LEMIEUX, r.h.s.j., trésorière, dûment autorisées aux fins des présentes aux termes de la résolution adoptée par son conseil d'administration le 17 novembre 2016, dont copie demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour fins d'identification par les représentantes.

ci-après nommé le « **Client** »

1. PRÉAMBULE :

1.1 **ATTENDU** que le Client s'est engagé à vendre à la Ville de Montréal (la « **Ville** ») à certaines conditions, deux emplacements connus et désignés comme suit : (i) le lot numéro **1 349 848** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, distraction faite toutefois de la partie de cet immeuble formant la « crypte »; et (ii) le lot numéro **3 899 318** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (collectivement appelés « l'**Immeuble** »), pour la somme de **14 550 000 $** (le « **Prix** »), le tout aux termes d'une offre de vente et d'achat intervenue entre le Client et la Ville en date du 2017 (l'« **Offre bilatérale** »);

1.2 **ATTENDU** qu'aux termes de l'Offre bilatérale, la somme de **100 000 $** (le « **Dépôt** ») doit être remise par la Ville au Fiduciaire, pour le compte du Client, à titre de dépôt, dans les dix (10) jours de la signature de l'Offre bilatérale, sous forme de chèque, de traite bancaire ou de virement bancaire, à l'ordre de Fasken Martineau DuMoulin, S.E.N.C.R.L., s.r.l. (« **FMD** »), en fiducie, lequel Dépôt sera utilisé en paiement partiel du Prix à la date de signature de l'acte de vente, sous réserve des cas prévus de remise du Dépôt advenant l'annulation de l'Offre bilatérale;

1.3 **ATTENDU** qu'aux termes de l'Offre bilatérale, la somme résiduelle du Prix à être versée par la Ville à la signature de l'acte de vente devant le notaire instrumentant s'élève à **14 450 000 $** (la « **Somme résiduelle** »);

1.4 **ATTENDU** qu'aux termes de l'Offre bilatérale, il a été prévu que le Client chargera le notaire instrumentant de remettre la Somme résiduelle à la signature de l'acte de vente, à son acquis, au Fiduciaire, qui aura préalablement été désigné par le Client pour la gestion des fonds en vertu d'un contrat de services professionnels;

1.5 **ATTENDU** que la Somme résiduelle doit être versée par la Ville sous forme de chèque, de traite bancaire ou de virement bancaire, à l'ordre de FMD, en fiducie;

1.6 **ATTENDU** que l'Offre bilatérale prévoit que le Fiduciaire pourra effectuer la distribution des fonds uniquement après la réception par ce dernier d'une confirmation écrite de la part du notaire instrumentant à l'effet que l'acte de vente de l'Immeuble a été dûment publié au registre foncier, sans entrée contradictoire préjudiciable aux droits de la Ville.

2. OBJET DU CONTRAT

Le Client retient les services professionnels du Fiduciaire et lui confie le mandat de préparer toute la documentation et de faire toutes les démarches requises pour :

2.1 Déposer dans le compte de FMD, en fiducie, le Dépôt et la Somme résiduelle (collectivement les « **Fonds** ») payés par la Ville pour le compte du Client, en paiement du Prix qui lui est dû;

2.2 Effectuer la distribution des Fonds de la manière suivante, mais uniquement après la réception d'une confirmation écrite de la part du notaire instrumentant à l'effet que l'acte de vente de l'Immeuble a été dûment publié au registre foncier, sans entrée contradictoire préjudiciable aux droits de la Ville :

2.2.1 payer, pour le compte du Client, à même les Fonds, le cas échéant, tout solde dû en capital, intérêts et frais pour toutes taxes foncières impayées, municipales ou scolaires, relatives à l'Immeuble, pour l'exercice financier en cours au moment de la vente;

2.2.2 payer, à même les Fonds, toute somme due à la Ville, le cas échéant, à titre d'ajustement ou de répartition des revenus et dépenses afférents à l'Immeuble, applicables aux termes de l'Offre bilatérale;

2.2.3 remettre le résidu des Fonds au Client.

2.3 Advenant la présence d'entrée contradictoire préjudiciable aux droits de la Ville au moment de la publication de l'acte de vente de l'Immeuble, le Client donne mandat au Fiduciaire, qui accepte, de faire les démarches requises pour obtenir la radiation de telle entrée contradictoire et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, de préparer les documents suivants :

2.3.1 Faire toute demande d'état de compte auprès de tout créancier, faisant état du total requis pour rembourser toute hypothèque ou autre charge, en capital, intérêts et frais, incluant le montant quotidien des intérêts;

2.3.2 Préparer et recevoir tout acte de quittance totale et finale;

2.3.3 Émettre les chèques et autres effets requis conformément aux instructions contenues aux présentes;

2.3.4 Publier tout acte de quittance au registre des radiations du bureau de la publicité des droits pour la circonscription foncière de Montréal et émettre les copies, dont une pour la Ville.

3. HONORAIRES

Pour la réalisation du mandat, le Client s'engage à rémunérer le Fiduciaire selon entente entre eux quant aux honoraires. Pour plus de clarté, il est entendu que le paiement des sommes requises à titre d'honoraires par le Fiduciaire ne sera pas exigible de la Ville et que le défaut du Client de payer au Fiduciaire les sommes requises à ce titre ne sera pas opposable à la Ville.

4. CONTRAT IRRÉVOCABLE

Le présent contrat de services professionnels ne peut être annulé ou modifié et le mandat qu'il contient ne peut non plus être révoqué ou modifié sans le consentement écrit de la Ville.

Le Fiduciaire a signé comme suit, en quatre exemplaires :

À Québec, le 20 février 2017.

Me Yves CHASSÉ, avocat

Témoin : Micaëla SANCHEZ

Le Client a signé comme suit, en quatre exemplaires :

À Montréal, le 23 février 2017.

RELIGIEUSES HOSPITALIÈRES DE SAINT-JOSEPH

Marie-Thérèse Laliberté, rhsj Bibianne Daigle, rhsj
Par : S. Marie-Thérèse Laliberté Témoin :

Colette Lemieux, rhsj Bibianne Daigle, rhsj
Par : S. Colette Lemieux Témoin :

Par les présentes, la Ville accepte toutes les clauses des présentes qui constituent une stipulation en sa faveur.

À Montréal, le _____ 2017.

_____ _____
Ville de Montréal **Témoin : Me Patrick FLUET**
Par : Me Yves SAINDON

(La Ville de Montréal est intervenue au présent contrat conformément à la résolution CM16 1445 adoptée par son conseil municipal en date du 20 décembre 2016)

Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph

EXTRAIT du livre des délibérations de l'assemblée régulière du Conseil d'administration de la corporation des **Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph** tenue au 245, avenue des Pins Ouest, Montréal, Québec, Canada, le 17 novembre 2016.

PRÉSENTES:	Soeur Marie-Thérèse Laliberté,	présidente
	Soeur Bibianne Daigle,	secrétaire
	Soeur Louise Lelièvre,	
	Soeur Colette Lemieux,	trésorière
AUTRES:	M. Denis Sylvestre	directeur des services administratifs
	Mme Danielle Laporte	secrétaire d'assemblée

OBJET : Me Yves Chassé, avocat - Contrat de services professionnels

Me Yves Chassé, avocat, soumet une proposition de contrat de services professionnels.

Après délibérations,

RÉSOLUTION CA 2016 - 45
Sur proposition dûment appuyée,
il est résolu à l'unanimité

1) D'accepter le projet de contrat de services professionnels entre **Me Yves Chassé** et les ***Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph***, services correspondants à la vente des immeubles désignés sous les lots numéro 1 349 848 et numéro 3 899 318, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

2) De retenir les services du **Fiduciaire** Fasken Martineau Dumoulin, tels que décrits à la section «**2. Objet**» du contrat proposé;

3) D'accepter de rémunérer le Fiduciaire selon une entente à préciser avec les Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph.

4) D'autoriser: **M. Denis Sylvestre, directeur des services administratifs**
et
Soeur Colette Lemieux, trésorière

À signer, pour et au nom des ***Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph***, le contrat de services professionnels avec **Me Yves Chassé**, de la firme **Fasken Martineau Dumoulin**, s.e.n.c.r.l., s.r.l.

Proposition adoptée.

Signé : S. Marie-Thérèse Laliberté, r.h.s.j.
Présidente

Signé: S. Bibianne Daigle, r.h.s.j.
Secrétaire

Extrait certifié conforme

Bibianne Daigle r.h.s.j.
Soeur Bibianne Daigle, r.h.s.j.
Secrétaire

Date : Le 21 novembre 2016

245, avenue des Pins, ouest
Montréal, Québec, Canada, H2W 1R5

Téléphone : (514) 735-6585
Fax : (514) 735-1460

ANNEXE 5.2.1

(Certificat de localisation)

Dossier: 2012-08-164
Plan: I 47869
Minute: 5853

CERTIFICAT DE LOCALISATION

LOTS 1 349 848 ET 3 899 318
CADASTRE DU QUÉBEC
AVENUE DU PARC ET AVENUE DES PINS OUEST
VILLE DE MONTRÉAL
(Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal)

À la demande de Sœur Claire Gaudreault, représentante de "Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph", je soussigné, Gaston Lemay, arpenteur-géomètre, dûment autorisé à pratiquer dans la Province de Québec, après vérification de tous les éléments mentionnés aux paragraphes 1 à 20 ci-après, CERTIFIE QUE :

1.- DATE DE LEVÉ

L'arpentage de la propriété ci-après décrite et la visite des lieux par le soussigné ont été respectivement effectués les 2, 3, 4, 5, 25, 26, 31 octobre 2012 et les 13 février et 7 mai 2013.

2.- DATE DES RECHERCHES

Les recherches au bureau de la publicité des droits de Montréal, concernant la propriété ci-après décrite, ont été mises à jour le 21 juillet 2013.

3.- DESCRIPTION

Le présent emplacement situé à l'intersection des avenues des Pins Ouest et du Parc et de la rue Duluth, dans la Ville de Montréal (Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal), composé des lots MILLIONS TROIS CENT QUARANTE-NEUF MILLE HUIT CENT QUARANTE-HUIT et TROIS MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE TROIS CENT DIX-HUIT (lots 1 349 848, 3 899 318) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, est :

BORNÉ GLOBALEMENT COMME SUIT :

Vers le Nord-Ouest	:	par les lots 1 553 414, 1 513 186, tous deux faisant partie de l'avenue Duluth, et les lots 1 553 415, 1 349 847 et 1 349 849;
Vers le Nord-Est	:	par les lots 3 899 319, 1 353 178, 1 353 179, 1 349 855, 1 349 847 et 1 349 849;
Vers le Sud-Est	:	par les lots 1 512 841 (avenue des Pins Ouest), 1 349 849 et 1 349 847;
Vers le Sud-Ouest	:	par les lots 1 512 842 (avenue du Parc), 1 553 415 et 1 349 847.

Le présent emplacement est composé comme suit :

3.1 Lot 1 349 848

Ce lot est **borné :**

Vers le Nord-Ouest : par les lots 1 553 414 et 1 513 186, tous deux faisant partie de l'avenue Duluth, et les lots 1 553 415, 1 349 847 et 1 349 849;

Vers le Nord-Est : par les lots 3 889 318 (ci-après décrit), 1 353 178, 1 353 179, 1 349 855, 1 349 847 et 1 349 849;

Vers le Sud-Est : par les lots 1 512 841 (avenue des Pins Ouest), 1 349 849 et 1 349 847;

Vers le Sud-Ouest : par les lots 1 512 842 (avenue du Parc), 1 553 415 et 1 349 847.

3.1.1 Suivant l'arpentage,

Il mesure :

114,40 mètres	:	le long d'une de ses limites Nord-Ouest;
90,22 mètres	:	le long d'une de ses limites Nord-Est;
36,57 et 17,98 mètres	:	successivement, le long d'une autre de ses limites Nord-Est brisée;
33,90 mètres	:	le long d'une de ses limites Sud-Est;
44,56 mètres	:	le long d'une de ses limites Sud-Ouest;
30,60 mètres	:	le long d'une autre de ses limites Sud-Est;
47,55 mètres	:	le long d'une autre de ses limites Nord-Est;
8,02 mètres	:	le long d'une autre de ses limites Nord-Ouest;
27,34 mètres	:	le long d'une autre de ses limites Nord-Est;
17,31 mètres	:	le long d'une autre de ses limites Sud-Est;
87,50 mètres	:	le long d'une autre de ses limites Nord-Est;
5,86 mètres	:	le long d'une autre de ses limites Sud-Est;
24,05 mètres	:	le long d'une autre de ses limites Nord-Est;
8,17 mètres	:	le long d'une autre de ses limites Nord-Ouest;
22,20 mètres	:	le long d'une autre de ses limites Nord-Est;
6,10 mètres	:	le long d'une autre de ses limites Nord-Ouest;
12,36 mètres	:	le long d'une autre de ses limites Nord-Est;
15,44 mètres	:	le long d'une autre de ses limites Nord-Ouest;
11,83 mètres	:	le long d'une autre de ses limites Nord-Est;
3,36 mètres	:	le long d'une autre de ses limites Nord-Ouest;
1,61 mètre	:	le long d'une autre de ses limites Nord-Est;
0,96 mètre	:	le long d'une autre de ses limites Sud-Est;
18,50 mètres	:	le long d'une autre de ses limites Nord-Est;

10,18 mètres : le long d'une autre de ses limites Nord-Ouest;
5,61 mètres : le long d'une autre de ses limites Nord-Est;
27,39 mètres : le long d'une autre de ses limites Nord-Ouest;
25,39 mètres : le long d'une autre de ses limites Nord-Est;
148,70 mètres : le long d'une autre de ses limites Sud-Est;
187,64 mètres : le long d'une autre de ses limites Sud-Ouest;
45,55 mètres : le long d'une autre de ses limites Nord-Ouest;
199,67 mètres : le long d'une autre de ses limites Sud-Ouest.

Il contient en superficie 36 522,1 mètres carrés, suivant l'arpentage.

3.1.2 Suivant le cadastre du Québec et les titres :

Il mesure :

114,22 mètres : le long d'une de ses limites Nord-Ouest, suivant le cadastre alors que les titres mentionnent 114,34 mètres;
96,39 mètres : le long d'une de ses limites Nord-Est suivant le cadastre alors que les titres mentionnent 97,60 mètres;
47,85 mètres : le long d'une autre de ses limites Nord-Est;
33,95 mètres : le long d'une de ses limites Sud-Est;
44,56 mètres : le long d'une de ses limites Sud-Ouest;
30,60 mètres : le long d'une autre de ses limites Sud-Est;
47,55 mètres : le long d'une autre de ses limites Nord-Est;
8,02 mètres : le long d'une autre de ses limites Nord-Ouest;
27,47 mètres : le long d'une autre de ses limites Nord-Est;
17,31 mètres : le long d'une autre de ses limites Sud-Est;
87,50 mètres : le long d'une autre de ses limites Nord-Est;
5,86 mètres : le long d'une autre de ses limites Sud-Est;
24,05 mètres : le long d'une autre de ses limites Nord-Est;
8,17 mètres : le long d'une autre de ses limites Nord-Ouest;
22,20 mètres : le long d'une autre de ses limites Nord-Est;
6,10 mètres : le long d'une autre de ses limites Nord-Ouest;
12,36 mètres : le long d'une autre de ses limites Nord-Est;
15,44 mètres : le long d'une autre de ses limites Nord-Ouest;
11,83 mètres : le long d'une autre de ses limites Nord-Est;
3,36 mètres : le long d'une autre de ses limites Nord-Ouest;
1,40 mètre : le long d'une autre de ses limites Nord-Est;

0,96 mètre	:	le long d'une autre de ses limites Sud-Est;
18,72 mètres	:	le long d'une autre de ses limites Nord-Est;
10,18 mètres	:	le long d'une autre de ses limites Nord-Ouest;
5,61 mètres	:	le long d'une autre de ses limites Nord-Est;
27,39 mètres	:	le long d'une autre de ses limites Nord-Ouest;
25,39 mètres	:	le long d'une autre de ses limites Nord-Est;
148,98 mètres	:	le long d'une autre de ses limites Sud-Est, selon le cadastre, alors que les titres mentionnent 148,83 mètres;
188,36 mètres	:	le long d'une autre de ses limites Sud-Ouest, selon le cadastre, alors que les titres mentionnent 187,74 mètres;
45,77 mètres	:	le long d'une autre de ses limites Nord-Ouest, selon le cadastre, alors que les titres mentionnent 45,55 mètres;
200,01 mètres	:	le long d'une autre de ses limites Sud-Ouest, selon le cadastre, alors que les titres mentionnent 119,87 mètres.

Il **contient** en superficie 36 604,7 mètres carrés, suivant le cadastre, alors que selon les titres il contient 36 589,0 mètres carrés.

3.2 Lot 3 899 318

Ce lot est **borné :**

Vers le Nord-Ouest	:	par le lot 1 513 186 (avenue Duluth);
Vers le Nord-Est	:	par le lot 3 899 319;
Vers le Sud-Est	:	par le lot 1 353 178;
Vers le Sud-Ouest	:	par le lot 1 349 848 ci-haut décrit.

Il mesure suivant l'arpentage, le cadastre du Québec et les titres:

22,05 mètres	:	le long de sa limite Nord-Ouest;
35,15 mètres	:	le long de sa limite Nord-Est;
22,08 mètres	:	le long de sa limite Sud-Est;
35,23 mètres	:	le long de sa limite Sud-Ouest.

Il contient en superficie 776,4 mètres carrés.

Suivant les titres, cet emplacement a été acquis en plus grande étendue, tel que ci-après mentionné à la section 7.

4.- CONCORDANCE

Il y a concordance entre l'arpentage, le cadastre rénové, les titres et l'occupation quant à la désignation et à certaines dimensions du lot 1 349 848 plus haut décrit faisant partie du présent emplacement mais non quant à ses autres dimensions ni à sa superficie, tel que plus haut relaté.

Il y a concordance entre l'arpentage, le cadastre rénové, les titres et l'occupation quant à la désignation, aux dimensions et à la superficie du lot 3 899 318 plus haut décrit et faisant partie du présent emplacement.

Il est à noter que la position du mur de soutènement en béton surmonté d'une clôture de fer ainsi que la position de la clôture de bois respectivement érigés sur les côtés Nord-Ouest et Nord-Est du lot 3 899 318 plus haut décrit ne coïncident pas exactement avec la position des limites correspondantes Nord-Ouest et Nord-Est du lot 3 899 318.

De plus, le présent emplacement exerce et subi certains empiétements tels que ci-après relatés à la section 11.

5.- PROCÈS-VERBAL DE BORNAGE

À la date des recherches effectuées au bureau de la publicité des droits de Montréal, aucun procès-verbal de bornage n'était inscrit au registre foncier, concernant le présent emplacement.

Il est à noter que les limites de propriété d'un emplacement ne peuvent être considérées comme définitives, permanentes et irrévocables que si elles ont été établies par procès-verbal de bornage.

6.- HISTORIQUE CADASTRAL

Le lot 1 349 848 résulte du remplacement d'une partie du lot originaire 4 de la Cité de Montréal (Quartier Saint-Laurent) et des lots 515, 516, 517, 556, 557, 558 et 570 du cadastre du Village de Saint-Jean-Baptiste, inscrit au registre foncier du bureau de la publicité des droits de Montréal le 27 août 1999.

Le lot 3 899 318 résulte du remplacement des lots 1 553 310, 1 553 311 et d'une partie du lot 1 513 236, inscrit au registre foncier du bureau de la publicité des droits de Montréal le 22 octobre 2008.

Les lots 1 553 310, 1 553 311 et 1 513 236 ont fait l'objet d'une correction cadastrale quant à leur contenance et mesures, inscrite au registre foncier du bureau de la publicité des droits de Montréal le 21 octobre 2008.

Les lots 1 553 310, 1 553 311 et 1 513 236 résultent du remplacement du lot 510 du cadastre du Village de Saint-Jean-Baptiste, inscrit au registre foncier du bureau de la publicité des droits de Montréal le 27 août 1999.

Le lot originaire 4 fait partie du cadastre de la Cité de Montréal (Quartier Saint-Laurent) qui fut confectionné par J.H. Leclair, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 4 mars 1869. Il fut mis en vigueur le 1er septembre 1870 par proclamation en date du 21 juin 1870.

Le lot originaire 510 fait partie du cadastre du Village de Saint-Jean-Baptiste qui fut confectionné par le bureau du Cadastre de Montréal, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 2 décembre 1871. Il fut mis en vigueur le 25 novembre 1872 par proclamation en date du 8 octobre 1872.

7.- TITRES D'ACQUISITION

7.1 Lot 3 899 318

7.1.1 Suivant les actes de vente passés devant Me Lucien Morin, notaire, et inscrits au registre foncier du bureau de la publicité des droits de Montréal sous les numéros 1 921 218 et 1 924 991, Messieurs H. Katz et R. Fang et Madame Renée Hémond ont respectivement vendu à la congrégation Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph de Montréal, aujourd'hui connue, depuis le 25 août 2004, sous le nom de **"Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph"**, ci-après nommées "Religieuses", une partie du lot originaire 510 du cadastre du Village de Saint-Jean-Baptiste. Ces deux parties du lot originaire 510 ont respectivement été désignées par les lots 1 553 310 et 1 553 311 lors de la publication du plan de rénovation cadastrale, le 27 août 1999.

7.1.2 Suite au jugement en reconnaissance judiciaire de droit de propriété, publié sous le numéro 11 068 409, les "Religieuses" sont devenues propriétaires du lot 1 513 236 qui auparavant connue comme étant une partie du lot originaire 510 du cadastre du Village de Saint-Jean-Baptiste, servant de passage en faveur des autres parties du lot originaire 510 devenues les lots 1 553 310 et 1 553 311.

7.1.3 Après avoir remplacé lesdits lots 1 513 310, 1 513 311 et 1 513 236 par les lots 3 899 318 et 3 899 319, les "Religieuses" ont vendu à la Coopérative d'habitation Saint-Urbain (Montréal) le lot 3 899 319, suivant l'acte de vente publié sous le numéro 15 906 506, et sont restées propriétaires du lot 3 899 318 faisant partie du présent emplacement.

Il est à noter que le lot 3 899 318 a été loué pour fins de stationnement à l'Hôtel Dieu de Montréal, en vertu d'un bail publié le 28 octobre 1985, sous le numéro 3 646 364, et renouvelé le 20 novembre 1997 et en février 2011.

7.2 Lot 1 349 848

7.2.1 Le lot 1 349 848 a été acquis par la congrégation **"Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph"**, en plus grande étendue, des Religieuses Sœurs hospitalières de Saint-Joseph de l'Hôtel-Dieu de Montréal, sous deux parties des lots 4 et 7, les lots 5 et 6 du cadastre de la Cité de Montréal

(Quartier Saint-Laurent) et sous les lots 515, 516, 517, 556, 557, 558 et 570 du Village de Saint-Jean-Baptiste, en vertu de la déclaration de transmission passée devant Me Lucien Morin, notaire, et publié au bureau de la publicité des droits de Montréal sous le numéro 1 833 486.

7.2.2 Suivant l'acte de cession passé devant Me Lucien Morin, notaire, et publié sous le numéro 1 969 562, les "Religieuses" ont cédé à l'Hôtel-Dieu de Montréal une partie des lots 4 et 7 du cadastre de la Cité de Montréal (Quartier Saint-Laurent) et les lots 5 et 6. À noter qu'aux termes de cette cession, les Religieuses ont conservé la propriété de la sacristie située au premier étage au Nord-Ouest de la chapelle, faisant partie du Pavillon Olier de l'Hôtel-Dieu de Montréal érigé sur la partie du lot 4 cédée par les Religieuses (voir plan du 1er étage du feuillet 2 de 2 du plan ci-joint), faisant aujourd'hui partie du lot 1 349 849.

De plus, cette cession contient une clause de préférence d'achat en faveur de l'Hôtel-Dieu de Montréal sur l'immeuble des Religieuses qu'elles voudront disposer en partie ou en totalité.

7.2.3 Suivant l'acte de vente passé devant Me Lucien Morin, notaire, et publié sous le numéro 2 823 996, les "Religieuses" ont vendu à l'Hôtel-Dieu de Montréal l'autre partie du lot originaire 7 du cadastre de la Cité de Montréal (Quartier Saint-Laurent) qu'elles avaient acquise à l'acte plus haut mentionné au paragraphe 7.2.1.

7.2.4 Aux termes de l'arrêté en conseil numéro 1935-73, intervenu le 30 mai 1973, concernant l'Hôtel-Dieu de Montréal, il est stipulé :

« QUE dans l'éventualité d'une vente ou autre cession des immeubles de la Communauté des Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph de Montréal situés à l'intersection de l'avenue des Pins et de l'avenue du Parc et adjacents aux immeubles de l'Hôtel-Dieu, et en considération de la renonciation par la corporation Hôtel-Dieu de Montréal à la clause de préférence d'achat contenue dans l'acte de cession du 3 février 1967 passé devant le notaire Lucine Morin, ladite communauté devra céder à titre gratuit à la corporation Hôtel-Dieu de Montréal une lisière de terrain d'environ vingt (20) pieds longeant a) les pavillons Le Royer et Olier et b) le terrain sur lequel sont érigés la sacristie et le sanctuaire de l'église jusqu'au prolongement de la ligne du mur sud de la vieille partie de l'hôpital (80 pieds environ);

QUE dans le cas de vente desdits immeubles de la Communauté, celle-ci pourra cependant se réserver le droit de conserver l'église et la sacristie pour ses propres fins et, si elle exerce un tel droit, elle n'aura pas à céder la lisière de terrain

longeant ces édifices, laquelle lisière devra cependant être cédée à la corporation Hôtel-Dieu de Montréal dans l'éventualité de la démolition de l'église;

QUE la corporation Hôtel-Dieu de Montréal soit autorisée à renoncer à la clause de préférence d'achat contenue dans l'acte de cession du 3 février 1967 passé devant le notaire Lucien Morin, dans le cas de réalisation des éventualités mentionnées aux deux alinéas précédents. »

7.2.5 Suivant l'acte de cession passé devant Me André Bourassa, notaire, et publié au bureau de la publicité des droits de Montréal sous le numéro 4 381 809, l'Hôtel-Dieu de Montréal a cédé aux "Religieuses" une partie du lot originaire 4 du cadastre de la Cité de Montréal (Quartier Saint-Laurent) pour l'agrandissement de son musée.

7.2.6 Suivant l'acte de vente signé devant Me André Bourassa, notaire, et publié au bureau de la publicité des droits de Montréal sous le numéro 4 883 655, les "Religieuses" ont vendu à la Fondation Hôtel-Dieu de Montréal une partie du lot originaire 4 du cadastre de la Cité de Montréal (Quartier Saint-Laurent) avec y dessus érigé le Pavillon Masson. Cette partie du lot 4 est aujourd'hui connue sous le lot 1 349 847

7.2.7 Aux termes de l'acte de cession passé devant Me André Bourassa, notaire, et publié au bureau de la publicité des droits de Montréal sous le numéro 4 887 897, les "Religieuses" ont cédé à l'Hôtel-Dieu de Montréal une partie du lot originaire 4 du cadastre de la Cité de Montréal (Quartier Saint-Laurent) de 6,10 mètres de largeur longeant les Pavillons Olier et Le Royer. De plus, aux termes dudit acte publié sous le numéro 4 887 897, l'Hôtel-Dieu de Montréal a renoncé à la clause de préférence d'achat en sa faveur qui lui a été accordée dans la cession publié sous le numéro 1 969 562 plus haut mentionné au paragraphe 7.2.2.

Suite à toutes ces transactions, les Religieuses demeurent propriétaires d'une partie réduite du lot 4 du cadastre de la Cité de Montréal (Quartier Saint-Laurent) et des lots 515, 516, 517, 556, 557, 558 et 570 du cadastre du Village de Saint-Jean-Baptiste, aujourd'hui connus sous le lot 1 349 848.

Il est à noter qu'une partie du lot 1 349 848 a été loué à l'Hôtel-Dieu de Montréal pour fins de stationnement, tel que montré au feuillet 1 de 2 du plan ci-joint. Suivant les termes dudit bail, les Religieuses ont droit à l'usage, gratuitement, de cinq (5) cases de stationnement sur cette parcelle de terrain avec passage pour y accéder. Cet emplacement loué comprend la partie de terrain sur laquelle l'extension (cage d'escalier) de sept (7) étages du pavillon Jeanne-Mance est érigée.

8.- CONSTRUCTION

Sont érigées sur le présent emplacement :

8.1 une bâtisse principale de quatre (4) et cinq (5) étages, à parement de pierre, identifiée « Résidence Marie-de-la-Ferre », portant les numéros 225 et 245 de l'avenue des Pins Ouest, avec une chapelle de deux étages à l'arrière, cinq extensions en pierre d'un étage dont l'une à l'avant portant le numéro 251 de l'avenue des Pins Ouest (entrée), ainsi qu'une verrière d'un étage, un demi sous-sol avec galerie sur son toit et une extension à parement de pierre et stuc d'un étage au-dessus (2ième étage) sont également attenants à l'un des murs Nord-Ouest de ladite bâtisse principale;

8.2 une bâtisse secondaire à parement de pierre, de deux étages, occupée par un musée, avec une extension de deux étages portant le numéro 201 de l'avenue des Pins Ouest;

8.3 une construction d'un étage (passage) relie ladite chapelle audit musée;

8.4 une seconde bâtisse secondaire à parement de brique et stuc, occupée par la « Résidence Marie-Morin », portant le numéro 251A de l'avenue des Pins Ouest, avec y attenant une partie à parement de stuc et aluminium de deux étages occupée par les garages et ateliers;

8.5 une troisième bâtisse secondaire à parement de pierre, de deux étages, érigée au coin Ouest du lot 1 349 848 adjacent à l'avenue du Parc;

8.6 une petite chapelle en pierre, d'un étage.

9.- AVIS D'EXPROPRIATION ET RÉSERVES POUR FINS PUBLIQUES

À la date des recherches effectuées au bureau de la publicité des droits de Montréal, aucun avis d'expropriation ni aucune réserve pour fins publiques n'étaient inscrits au registre foncier, concernant l'emplacement sous étude.

10.- MURS

Les murs desdites bâtisses et extensions ne sont pas construits mitoyens et sont entièrement érigés à l'intérieur des limites de propriété.

À noter, cependant, que la construction d'un étage (passage) qui relie le Musée à la Chapelle ci-haut mentionnée au paragraphe 8.3 utilise comme mur Nord-Ouest le mur Sud-Est du Pavillon

Vimont de la vieille partie de l'Hôtel-Dieu de Montréal, qui est entièrement érigée sur le lot 1 349 849 appartenant à l'Hôtel-Dieu de Montréal. De même, le Pavillon Olier de l'Hôpital Hôtel-Dieu de Montréal utilise comme mur Sud-Est le mur Nord-Ouest de la résidence des Religieuses, qui est entièrement érigé sur le présent emplacement. De plus, à la limite Nord-Est du présent emplacement, située entre le Pavillon Vimont et la chapelle, il n'y a pas de mur de maçonnerie séparant les deux propriétés. Les espaces du rez-de-chaussée au quatrième étage, entre cette limite Nord-Est et la chapelle (voir feuillet 2 de 2 du plan ci-joint) sont occupés par des passages, escaliers, espaces de rangement, l'avant chœur de la chapelle et des parties de locaux occupés par l'Hôpital.

11.- OUVERTURES, JOURS ET VUES

11.1 Dans le mur Nord du passage reliant la chapelle au musée, il y a une fenêtre située à 0,79 mètres de l'une des limites Nord-Ouest du présent emplacement formant une vue directe sur le lot voisin 1 349 849.

11.2 Dans deux des murs Nord-Est de la construction reliant la chapelle au musée, il y a respectivement une porte avec fenêtre et six fenêtres et une porte avec fenêtre, toutes situées à une distance inférieure à celle permise de la limite Nord-Est du présent emplacement formant des vues directes sur le lot voisin 1 349 849.

11.3 Dans le mur Sud-Ouest de la bâtisse occupée par la Pavillon Olier, érigée sur l'emplacement adjacent au Nord-Ouest et Nord-Est (lot 1 349 849), il y a 20 fenêtres formant des vues directes sur le présent emplacement.

11.4 Aux limites de propriété entre le présent emplacement et les Pavillons Olier et Vimont de l'Hôtel-Dieu de Montréal, il y a des ouvertures constituant des vues réciproques, tel que montré au feuillet 2 de 2 du plan ci-joint.

Cette dite propriété et les propriétés voisines n'ont aucune autre ouverture, jour ou vue non conformes aux dispositions des articles 993 à 996 du Code civil du Québec, relativement à leurs limites communes.

12.- EMPIÉTEMENTS ET SURPLOMBS

12.1 La corniche et la marquise au mur Nord-Est de la construction (passage) reliant la chapelle au musée surplombent l'emplacement voisin (lot 1 349 849).

12.2 La corniche au mur Sud-Ouest du Pavillon Olier érigé sur l'emplacement adjacent au Nord-Est (lot 1 349 849), la bouche de ventilation et les 6 unités de climatisation audit mur surplombent le présent emplacement.

12.3 L'extrémité Sud-Ouest de la corniche au mur Sud-Est du pavillon Vimont érigé sur le lot voisin 1 349 849 surplombe le présent emplacement.

12.4 L'extension de 7 étages (cage d'escalier et son entrée d'un étage) du Pavillon Jeanne-Mance érigée sur le lot voisin 1 349 849 empiète partiellement sur la partie du lot 1 349 848 loué à l'Hôtel-Dieu et occupé par un stationnement asphalté. De plus, la guérite amovible dudit stationnement empiète partiellement sur le présent emplacement.

12.5 L'allée asphaltée et sa bordure de béton menant à la rampe bétonnée donnant accès à l'entrée du Pavillon Le Royer chevauche en partie le lot voisin 1 349 849. Cette allée se situe néanmoins dans la servitude de passage en faveur du présent emplacement, ci-après mentionnée à la section 14.

12.6 Une partie du Pavillon Vimont, du rez-de-chaussée au quatrième étage, empiète sur le présent emplacement et une partie de l'avant chœur de la chapelle empiète, au niveau du premier étage, sur le lot 1 349 849, propriété de l'Hôtel-Dieu de Montréal, tel que montré au feuillet 2 de 2 du plan ci-joint.

12.7 L'allée asphaltée et ses bordures de béton situées derrière le Pavillon Masson empiètent sur la partie Sud-Ouest du lot 1 349 847. Cette allée se situe néanmoins dans la servitude de passage en faveur du présent emplacement, ci-après mentionnée à la section 14.

12.8 L'abri en bois érigé sur le lot 3 899 319 empiète partiellement sur le présent lot 3 899 318. De plus, cet abri et la remise en bois érigée à l'extrémité Sud-Est dudit lot 3 899 319 ainsi que la clôture de bois qui le traverse obstruent la servitude de passage en faveur du lot 3 899 318 et affectant ledit lot 3 899 319.

Le présent emplacement présentement n'exerce et ne souffre d'aucun autre empiétement ou surplomb apparents, sous réserve des occupations ci-après mentionnées.

13.- <u>OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC</u>

13.1 Deux des colonnes et sept chaperons de colonne du mur de pierre existant sur le côté Sud-Est du présent emplacement respectivement empiètent et surplombent l'avenue des Pins Ouest (lot 1 512 841).

13.2 La colonne du mur de pierre longeant l'avenue du Parc (lot 1 512 842), située au coin Sud du présent emplacement, empiète partiellement sur ladite avenue.

14.- <u>SERVITUDES</u>

14.1 Suivant l'acte publié sous le numéro 1 969 561, il existe entre le présent emplacement et celui adjacent au Nord-Est (lot 1 349 849) les servitudes suivantes :

14.1.1 servitude de vue réciproque;

14.1.2 servitude de passage réciproque entre le presbytère (musée) et la sacristie avec droit d'accès à la chapelle;

14.1.3 droit de passage dans un tunnel reliant le Pavillon Le Royer au Pavillon Masson;

14.1.4 Droit de passage dans les voie de circulation à partir de la rue Saint-Urbain jusqu'au Pavillon Marie-de-la-Ferre aujourd'hui connu sous le nom de Pavillon Masson;

14.1.5 Servitude pour les services (buanderie, chaufferie qui produit chaleur, vapeur et eau chaude du système de chauffage, centrale électrique, aqueduc, égout, etc.).

14.2 Suivant l'acte publié sous le numéro 4 883 654, il existe en faveur du présent emplacement une servitude de passage de 5,40 mètres de largeur située sur la partie Sud-Ouest du lot 1 349 847.

14.3 Suivant l'acte publié sous le numéro 4 887 897, il existe en faveur du présent emplacement une servitude de passage de 6,1 mètres de largeur longeant les Pavillons Le Royer et Olier affectant la partie Sud-Ouest du lot 1 394 849.

14.4 Suivant les actes publiés sous les numéros 30 998, 30 999, 39 056, 39 406, 40 385, 40 386 et 44 358, des servitudes de passage ont été créées sur des parties de l'ancien lot 510 du cadastre du Village de Saint-Jean-Baptiste. Ces servitudes affectaient le lot 1 513 236 en faveur des lots 1 553 310, 1 553 311, 1 553 173 à 1 553 177 et 1 553 309. Le lot 1 513 236 ayant été acquis par les Religieuses en vertu du jugement inscrit sous le numéro 11 068 409, la servitude publiée sous le numéro 44 358 affectant la partie du lot 1 513 236 située entre les lots 1 553 310 et 1 553 311, propriété des Religieuses, se trouvant réunie avec le fonds dominant (lots 1 553 310 et 1 553 311) se serait éteinte par confusion. Cette servitude (Ptie 1 513 236) et les lots 1 553 310 et 1 553 311 sont aujourd'hui connus sous le lot 3 899 318 faisant partie du présent emplacement.

Par contre, l'autre partie du lot 1 513 236, affectée par la servitude de passage, suivant les actes publiés sous les numéros 30 998, 30 999, 39 056, 39 406, 40 385 et 40386 devenue le lot 3 899 319 et vendue par les Religieuses à la Coopération d'Habitation existerait toujours en faveur du lot 3 899 318 faisant partie du prisent emplacement. Cependant, ce passage n'est plus accessible à partir dudit lot 3 899 318 et est en partie obstrué par des constructions. Il est à noter que ce passage n'a pas été utilisé par les Religieuses depuis plus de 10 ans et qu'en conséquence les propriétaires des fonds servant (lot 3 899 319) pourraient

possiblement obtenir un jugement pour l'extinction de ladite servitude par prescription, à moins que les Religieuses y renoncent et l'annulent par acte notarié.

À la date des recherches effectuées au bureau de la publicité des droits de Montréal, aucune autre servitude n'était inscrite au registre foncier concernant l'emplacement plus haut décrit.

À la date de levé des lieux, il n'existait aucune servitude apparente ou charge qui devrait normalement faire l'objet d'une servitude et qui pourrait affecter le présent emplacement.

15.- RÉGLEMENTATION

Suivant les plans de zonage accompagnant le règlement d'urbanisme 01-277 de l'arrondissement Plateau Mont-Royal de la Ville de Montréal, actuellement en vigueur, les lots 3 899 318 et 1 349 848 composant le présent emplacement sont situés respectivement à l'intérieur des zones 0275 et 0667 autorisant la catégorie d'usage E.5(3) comprenant les usages spécifiques suivants:

1. centre d'hébergement et de soins de longue durée,
2. centre de protection de l'Enfance et de la Jeunesse,
3. centre de réadaptation,
4. maison de retraite,
5. centre de services de santé et de services sociaux,
6. centre hospitalier.

La position des bâtisses érigées sur le présent emplacement par rapport aux limites de propriété est conforme audit règlement de zonage sous réserve du chevauchement des propriétés respectives des Religieuses et de l'Hôpital à la jonction de la chapelle avec les Pavillons Olier et Vimont.

À noter que le surplomb des chaperons des colonnes sur l'avenue des Pins Ouest (lot 1 512 841) est conforme à l'article 348 dudit règlement d'urbanisme qui autorise des surplombs sur le domaine public de 0,60 mètre à une hauteur de plus de 2,4 mètres au-dessus du trottoir.

16.- CLASSIFICATION

À la date des recherches effectuées au bureau de la publicité des droits de Montréal, aucun avis n'était inscrit au registre foncier concernant le présent emplacement stipulant qu'il est classé ou situé dans l'aire de protection d'un immeuble ou site patrimonial classé en vertu des articles 31, 33 et 40 de la Loi sur le Patrimoine Culturel (L.R.Q., c. P-9.002).

Cependant, le présent emplacement est situé à l'intérieur de l'Arrondissement Historique et Naturel du Mont-Royal décrété le 9 mars 2005 en vertu du décret numéro 190-2005.

17.- ZONAGE AGRICOLE

Le présent emplacement n'est pas situé à l'intérieur de l'aire régie par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41.1).

18.- ZONE D'INONDATION, BANDE DE PROTECTION RIVERAINE ET ZONE DE PROTECTION

Le présent emplacement n'est pas situé à l'intérieur d'une zone d'inondation cartographiée en vertu de la Convention entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec relative à la cartographie et à la protection des plaines d'inondation et au développement durable des ressources en eau, signée en 1976 et ses modifications subséquentes.

De plus, il n'est pas situé à l'intérieur d'une zone de protection, d'une bande de protection riveraine, d'une zone d'inondation ou d'une zone à risque établie par le règlement municipal de zonage.

19.- ZONE AÉROPORTUAIRE

Le présent emplacement n'est pas situé à l'intérieur d'une zone aéroportuaire établie par un règlement adopté sous l'autorité de la Loi sur l'aéronautique (L.R.C., c. A-2) et déposé au bureau de la publicité des droits.

20.- ENSEMBLE IMMOBILIER

Le présent emplacement ne présente aucun élément apparent d'un ensemble immobilier au sens de l'article 45 de la Loi sur la Régie du logement (L.R.Q., c. R-8.1).

21.- SYSTÈME DE MESURE

Toutes les dimensions plus haut mentionnées sont en mesure métrique (SI). On doit utiliser l'équivalence de 1 mètre = 3.2808 pieds pour convertir au système impérial.

22.- PLAN ET RAPPORT

Le tout tel que montré sur le plan dressé par le soussigné le 21 août 2013 et portant le numéro de dossier 2012-08-164, le numéro de plan I 47869 et le numéro de minute 5853. Ce plan ainsi que le rapport l'accompagnant font partie intégrante du présent certificat de localisation.

23.- BUT

Préparé pour des fins de transactions immobilières, le présent certificat de localisation ne devra pas être utilisé pour d'autres buts sans l'autorisation écrite du soussigné.

Dossier: 2012-08-164
Plan: I 47869
Minute: 5853

24.- CLÔTURE DE LA MINUTE

Donné à Montréal, ce vingt et unième jour du mois d'août de l'an deux mil treize, sous le numéro 5853 des minutes de mon répertoire.

GASTON LEMAY
Arpenteur-Géomètre

nc/S

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL
23 AOUT 2013
ARPENTEUR - GÉOMÈTRE

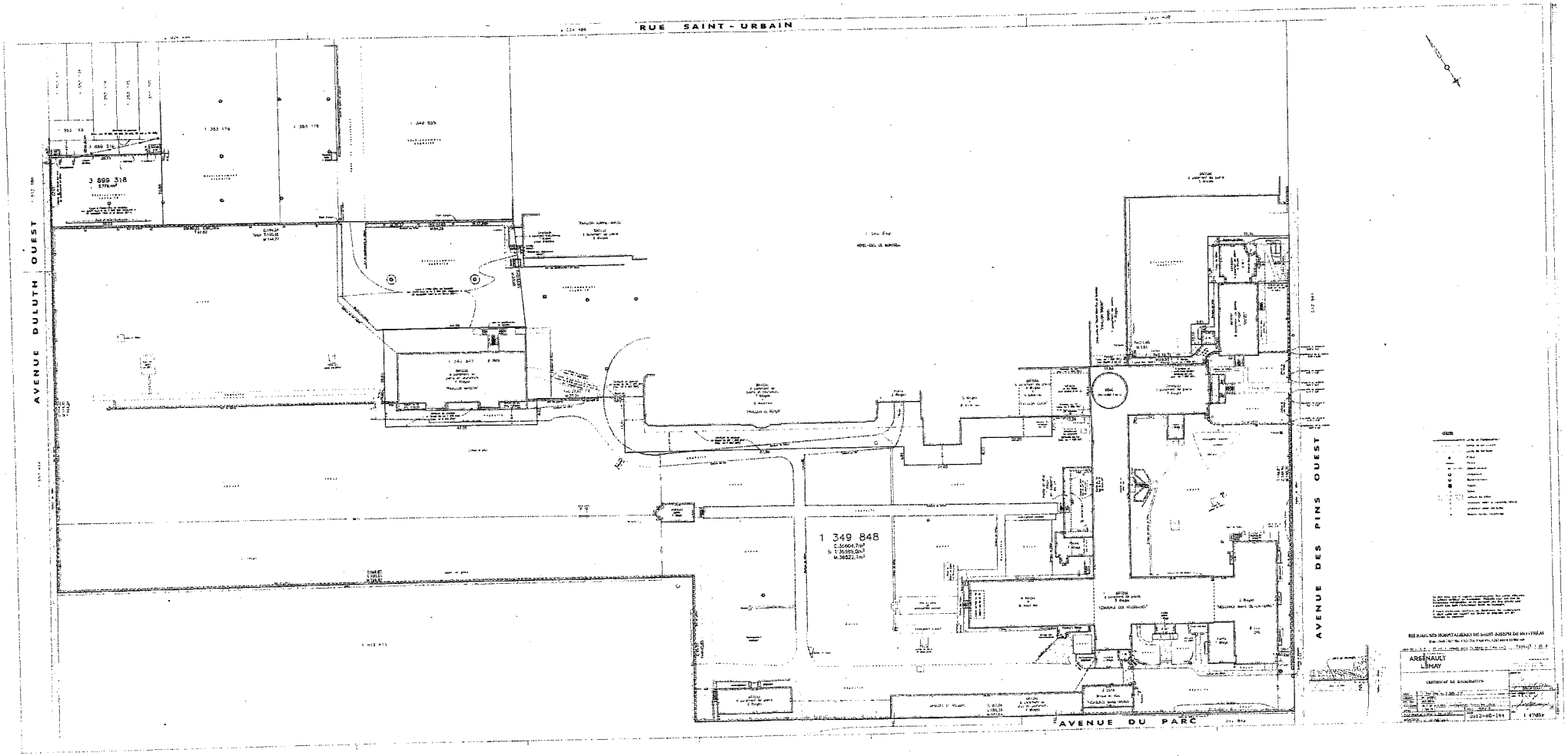
RUE SAINT-URBAIN
AVENUE DULUTH OUEST
AVENUE DES PINS OUEST
AVENUE DU PARC
3 899 318
1 349 848
ARSENAULT
LEMAY

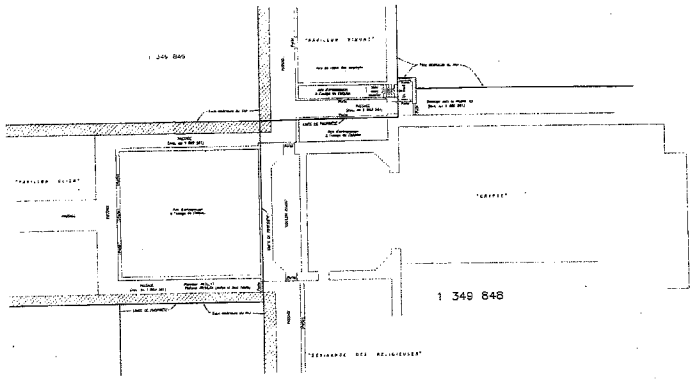

REZ-DE-CHAUSSÉE

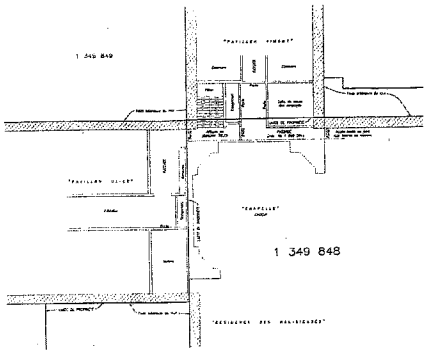

2e ÉTAGE

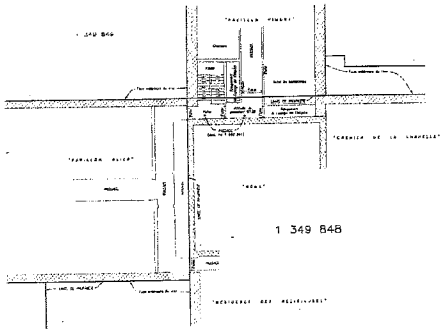

4e ÉTAGE

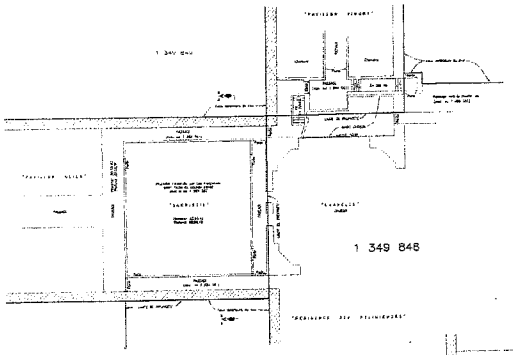

1er ÉTAGE



COUPE "A"-"A"

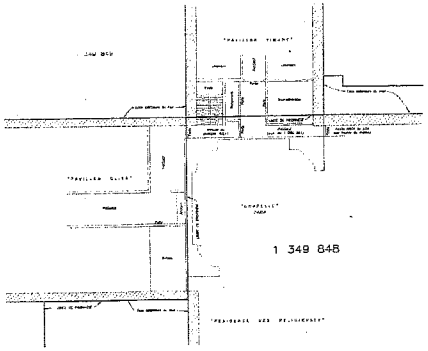

3e ÉTAGE



RELIGIEUSES HOSPITALIÈRES DE SAINT-JOSEPH DE MONTRÉAL

ARSÉNAULT
LÉMAY

CERTIFICAT DE LOCALISATION

2012-08-184

1 47669

ANNEXE 9.1.3

(Description des diverses situations d'empiétement et/ou d'irrégularités)

ANNEXE 9.1.3

(Description des diverses situations d'empiétement et/ou d'irrégularités)

1.- Passage sur l'Immeuble, exercé par le CHUM (lot 1 349 849), pour se rendre à la rampe bétonnée donnant accès à l'entrée du Pavillon Le Royer

Source : certificat de localisation Gaston Lemay a.-g. minute 5853

Extrait

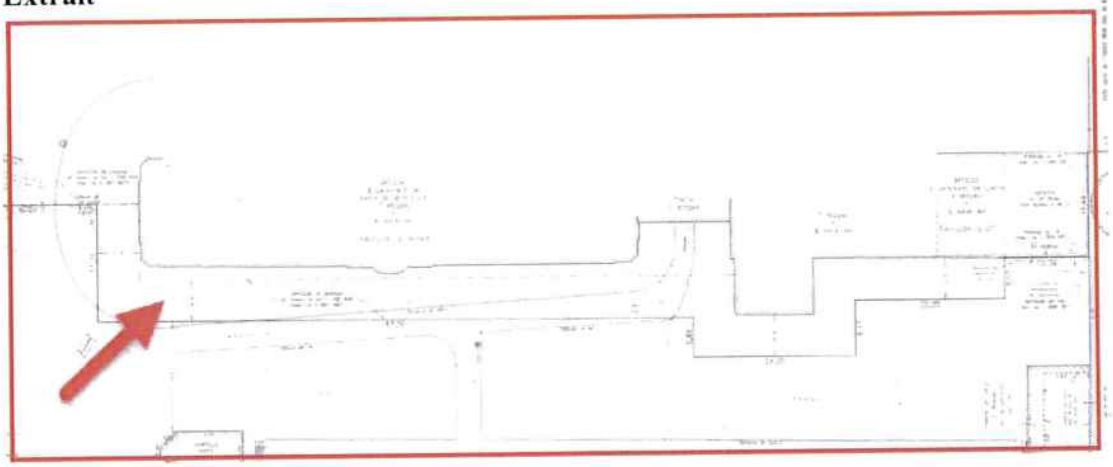

Correctif proposé : Établissement d'une servitude de passage à pied et en véhicule sur l'Immeuble, en faveur du lot 1 349 849, avec une description technique de l'assiette de passage. Les conditions d'exercice seront prévues dans l'acte de servitude (coût d'entretien, déneigement, réparations, accès, etc.).

2-Accès et utilisation de la barrière

Source : point 4.7 du 1er rapport du CHUM (29 juillet 2016)

Extrait

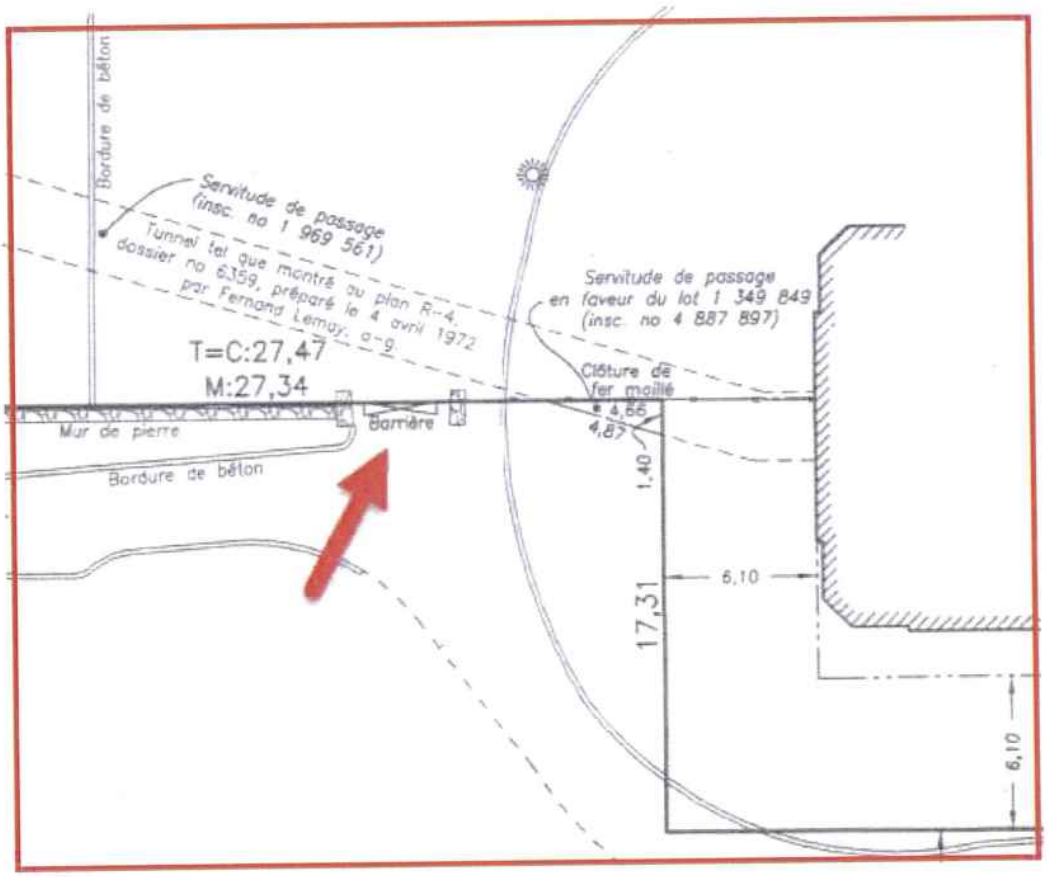

Correctif proposé : L'accès au stationnement et les conditions d'utilisation de la barrière seront prévus dans l'acte de servitude mentionné au point 1 ci-dessus.

3.- Tunnel de service

Source : point 5.1 du 1er rapport du CHUM (29 juillet 2016)

Extrait

> **5. Tunnel de service dans le stationnement P1 :**
>
> 5.1. Un tunnel de service existe entre le pavillon Vimont et le musée des Hospitalières de l'Hôtel-Dieu. L'embouchure de ce dernier est visible du local 3-004 même si son accès est fermé par une plaque de métal. Il semble y avoir des services électromécaniques qui passent dans ce tunnel. Il se peut, qu'aujourd'hui, ces services soient condamnés.

Extrait

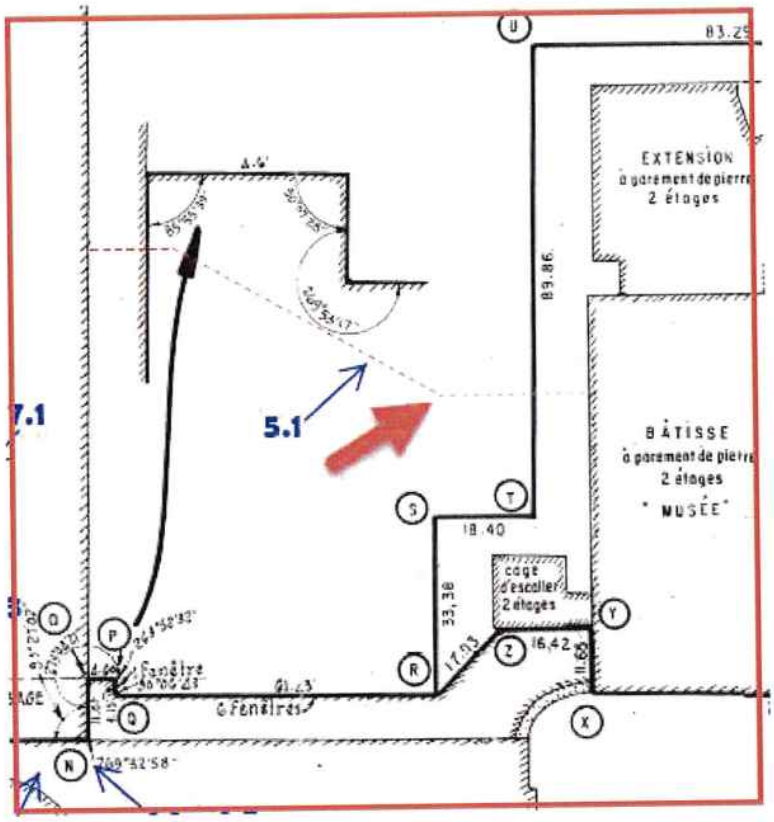

Correctif proposé : L'occupation sera régularisée dans une servitude générale à établir entre l'Immeuble et le lot 1 349 849. Les conditions d'exercice seront prévues dans une entente de service à intervenir entre l'ACHETEUR et le CHUM.

4.- Luminaires

Source : point 7.1 du 1er rapport du CHUM (29 juillet 2016)

Extrait

> 7. **Deux appareils d'éclairage au toit :**
>
> 7.1. Deux des quatre gros luminaires (spot) éclairant le dôme de la Chapelle sont situés sur nos toitures et sont alimentés électriquement par le réseau de l'hôpital. Pour plus de détails, se référer à la liste des services fournis par l'hôpital à la Communauté des RHSJ.

Extrait

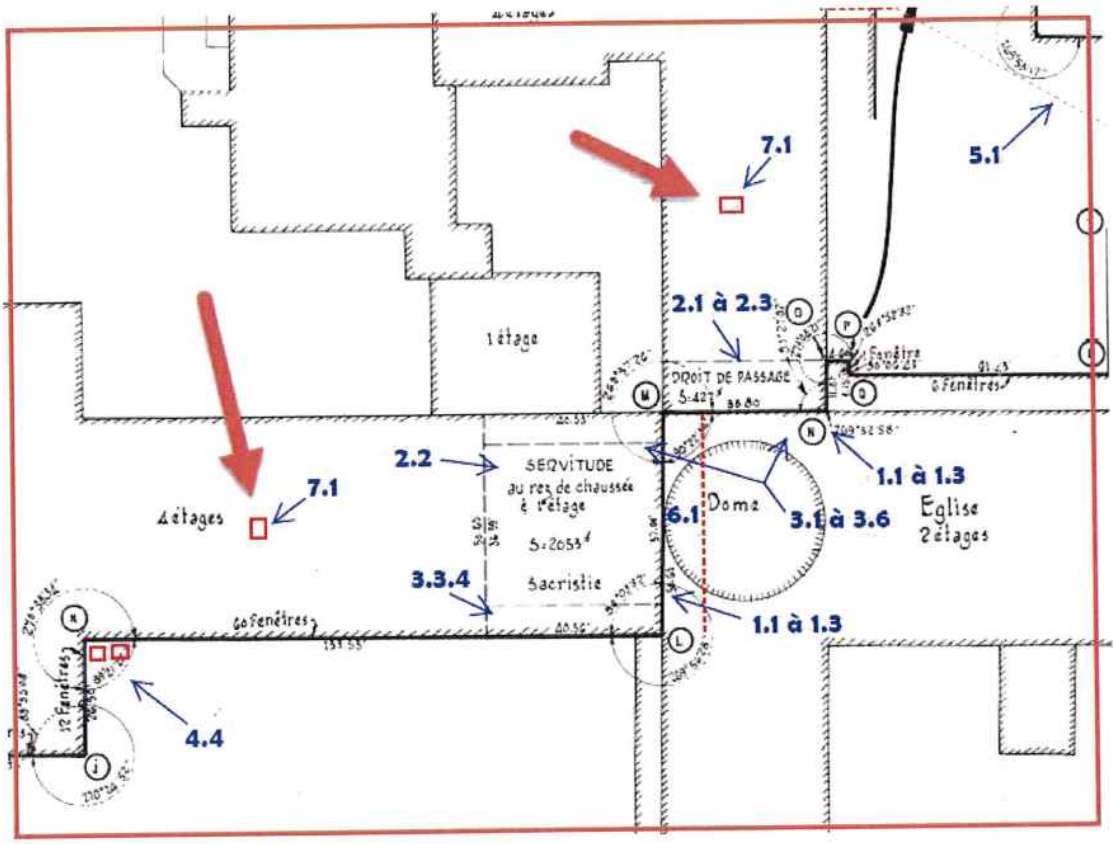

Correctif proposé : Le maintien des appareils d'éclairage sera prévu dans une servitude générale à établir entre l'Immeuble et le lot 1 349 849. Les conditions d'exercice seront prévues dans une entente de service à intervenir entre L'ACHETEUR et le CHUM.

5.- Borne-fontaine

Source : point 4.2 du 1er rapport du CHUM (29 juillet 2016)

Extrait

> 4.2. Dans le jardin de la Communauté existent une borne fontaine et son robinet qui sont alimentés par le réseau d'eau de l'hôpital. Le robinet est sur la propriété de l'hôpital près du pavillon Olier tandis que la borne fontaine est située sur la propriété de la Communauté.

Extrait

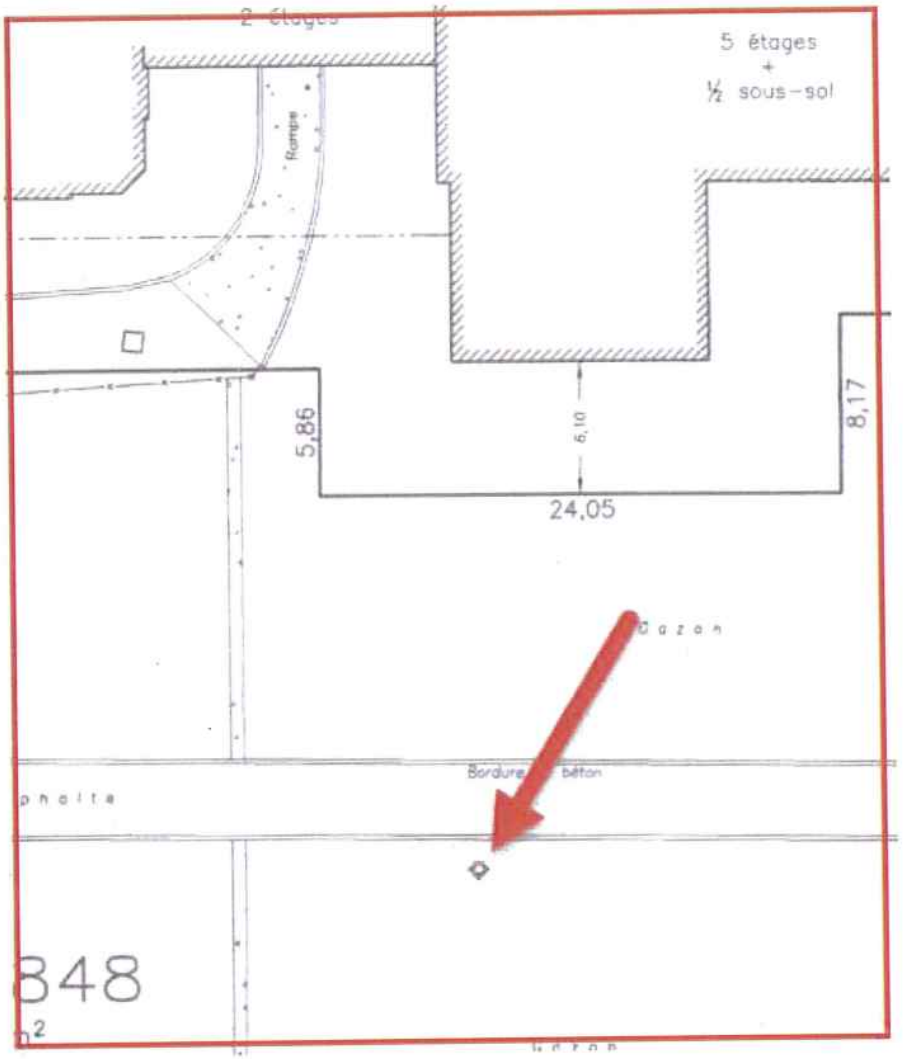

Correctif proposé : Le maintien des équipements sera prévu dans une servitude générale à établir entre l'Immeuble et le lot 1 349 849. Les conditions d'exercice seront prévues dans une entente de service à intervenir entre L'ACHETEUR et le CHUM.

6.- Empiétement des corniches

Source : certificat de localisation Gaston Lemay a.-g. minute 5853

Extrait

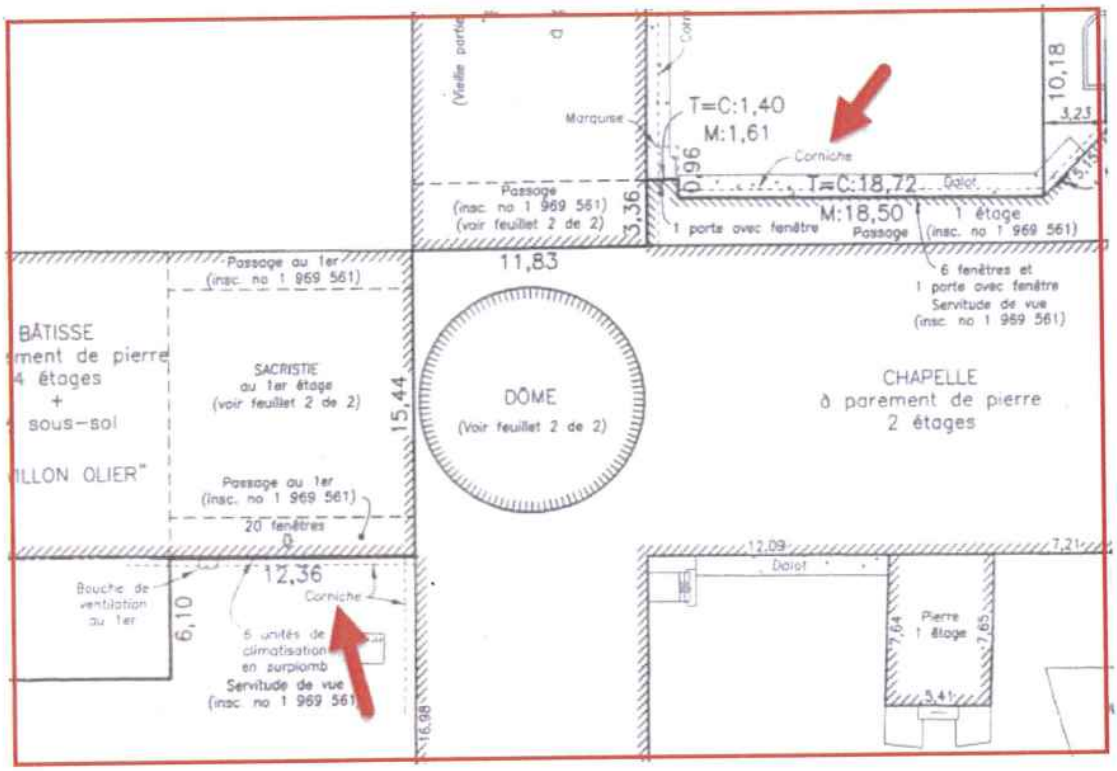

Correctif proposé : Le maintien des corniches sera prévu dans une servitude générale à établir entre l'Immeuble et le lot 1 349 849. Les conditions d'exercice seront prévues dans une entente de service à intervenir entre L'ACHETEUR et le CHUM.

7.- Vues et jours

Source : certificat de localisation Gaston Lemay a.-g. minute 5853

Extrait

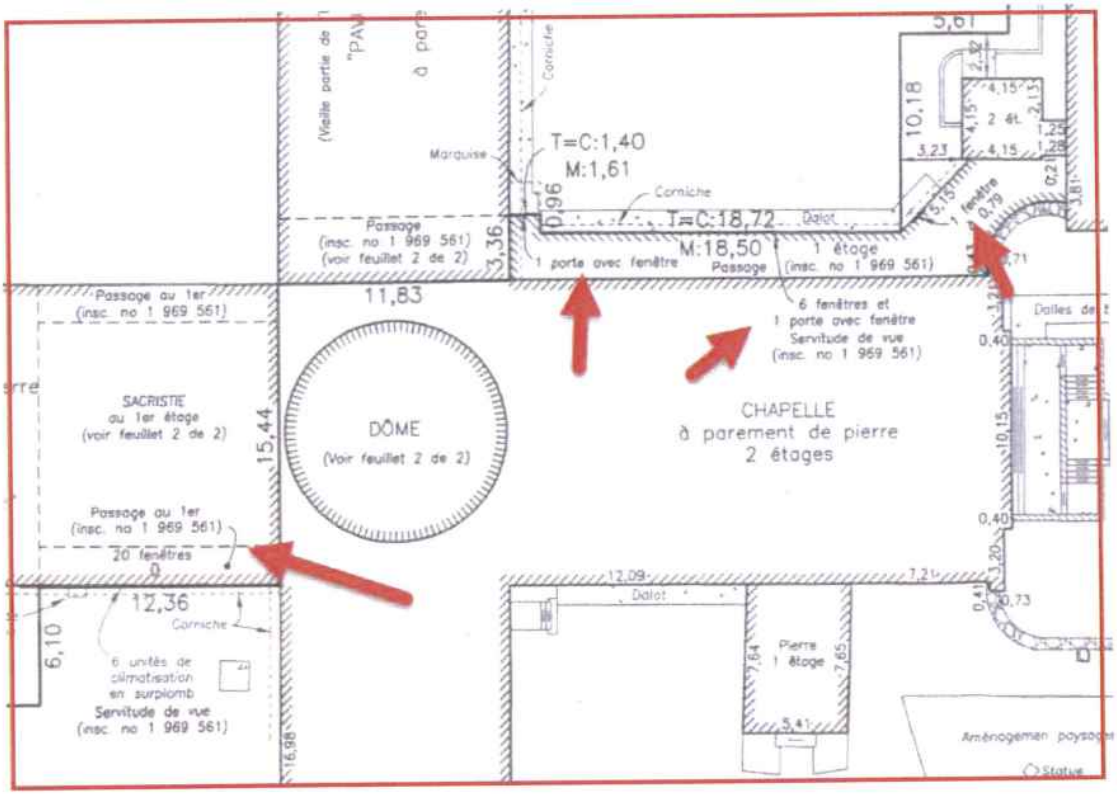

Correctif proposé : Le maintien des vues et des jours sera prévu dans une servitude générale à établir entre l'Immeuble et le lot 1 349 849. Les conditions d'exercice seront prévues dans une entente de service à intervenir entre L'ACHETEUR et le CHUM.

8.-Empiétement des appareils de climatisation/ventilation

Source : certificat de localisation Gaston Lemay a.-g. minute 5853

Extrait

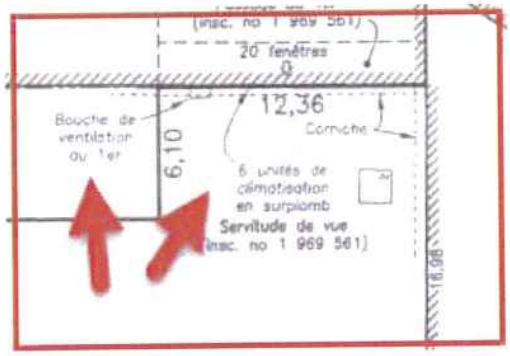

Correctif proposé : Le maintien des appareils de climatisation/ventilation sera prévu dans une servitude générale à établir entre l'Immeuble et le lot 1 349 849. Les conditions d'exercice seront prévues dans une entente de service à intervenir entre L'ACHETEUR et le CHUM.

9.- Empiétement du mur du CHUM

Source : certificat de localisation Gaston Lemay a.-g. minute 5853

Extrait

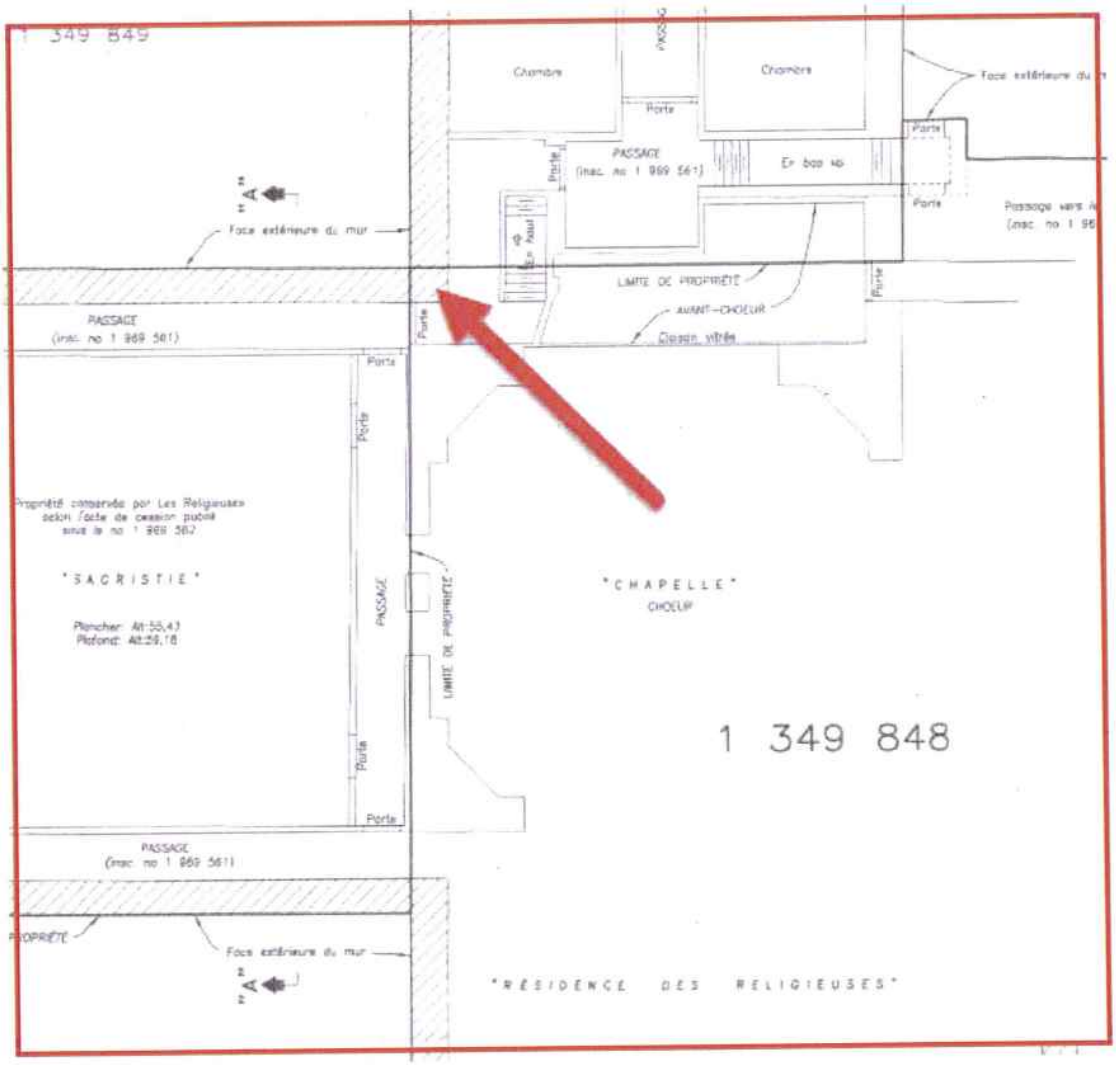

Correctif proposé : Établissement d'une servitude de maintien en état d'un empiétement sur l'Immeuble, en faveur du lot 1 349 849, avec une description technique de l'assiette de l'empiétement. Les conditions d'exercice seront prévues dans l'acte de servitude (coût d'entretien, réparations, accès, etc.).

10.- Escaliers intérieurs mitoyens et passages réciproques

Source : certificat de localisation Gaston Lemay a.-g. minute 5853 et plan I 47869 (feuillet 2 de 2)

Extraits du certificat de localisation

« **10.** [...]

[...] De plus, à la limite Nord-Est du présent emplacement, située entre le Pavillon Vimont et la chapelle, il n'y a pas de mur de maçonnerie séparant les deux propriétés. Les espaces du rez-de-chaussée au quatrième étage, entre cette limite Nord-Est et la chapelle (voir feuillet 2 de 2 du plan ci-joint) sont occupés par des passages, escaliers, espaces de rangement, l'avant chœur de la chapelle et des parties des locaux occupés par l'Hôpital.

[...]

12.6 Une partie du Pavillon Vimont, du rez-de-chaussée au quatrième étage, empiète sur le présent emplacement et une partie de l'avant chœur de la chapelle empiète, au niveau du premier étage, sur le lot 1 349 849, propriété de l'Hôtel-Dieu de Montréal, tel que montré au feuillet 2 de 2 du plan ci-joint. »

Correctif proposé : Le maintien des escaliers, passages, espaces de rangement, de l'avant chœur et autres, sera prévu dans une servitude générale à établir entre l'Immeuble et le lot 1 349 849. Les conditions d'exercice (coûts d'entretien, réparations, accès, etc.) pourront être prévues dans l'acte de servitude et/ou dans l'entente de service à intervenir entre l'ACHETEUR et le CHUM.

11.- Empiétement de la cage d'escalier du CHUM

Source : certificat de localisation Gaston Lemay a.-g. minute 5853

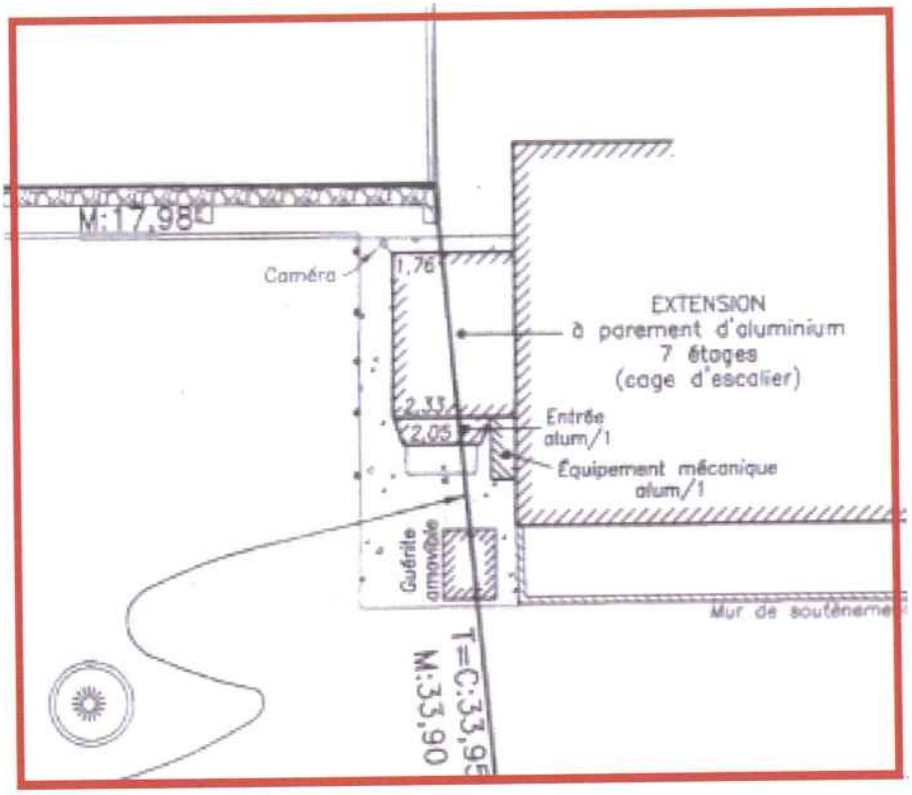

Correctif proposé : Établissement d'une servitude de maintien en état d'un empiétement sur l'Immeuble, en faveur du lot 1 349 849, avec une description technique de l'assiette de l'empiétement. Les conditions d'exercice seront prévues dans l'acte de servitude (passage, accès, coûts d'entretien, réparations, etc.).

12.- Services mécaniques, électriques et autres, mentionnés dans les rapports du CHUM

CHUM

Hôtel-Dieu

SERVICES ÉLECTROMÉCANIQUES FOURNIS À LA COMMUNAUTÉ DES RHSJ (AIDE-MÉMOIRE)

SERVICES MÉCANIQUES :

- Vapeur (alimentation vers la communauté) et condensé de vapeur (retour vers l'hôpital).
- Eau chaude pour chauffage (alimentation vers la communauté) et (retour du chauffage vers l'hôpital).
- Eau froide domestique (alimentation vers la communauté).
- Eau chaude domestique (alimentation vers la communauté) et sa recirculation (retour vers l'hôpital).
- Le robinet principal des gicleurs incendie du pavillon Olier est situé à la communauté et il est accessible par une porte au RDC Vimont (corridor à l'extrémité ouest).
- L'alimentation des gicleurs incendie de la Sacristie provient de l'hôpital (extrémité sud du corridor du 1er Olier).
- Anciennement le gaz naturel était fourni par l'hôpital. Cette alimentation est coupée de nos jours mais les conduites existent toujours (Rév1 : 2016-07-27).
- Une borne fontaine située dans le jardin de la communauté est alimentée par le réseau de l'hôpital. Son robinet de fermeture est aussi visible près du pavillon Olier (Rév1 : 2016-07-27).
- Un puisard est visible à la surface de la pelouse dans le jardin de la communauté près du pavillon Olier. On croit que ce dernier se vidange par une conduite de drainage qui se dirige vers les terrains de l'hôpital (Rév1 : 2016-07-27).

SERVICES ÉLECTRIQUES :

- Les deux lignes électriques principales de 12kV d'HQ (Dorchester 101-A & Dorchester 152-B) alimentant l'hôpital passent, sous terre, sur les terrains de la communauté des RHSJ. Un plan du réseau existe à ce sujet (Rév1 : 2016-07-27).
- L'électricité de l'orgue provient de l'hôpital. Le disjoncteur de 70A à 600V du panneau PR-05-01-004 situé au local 5-129 assure la protection de cette dérivation. Un compteur d'électricité existe pour cette dérivation (Rév1 : 2016-07-27).

- Une dérivation de 350A à 120/208V en provenance du panneau PR-05-01-006 de l'hôpital alimente des secteurs à la communauté tels que : P/40 aumôniers, P/A divers, panneau dans la Sacristie. Les composantes sont dans la salle située derrière la Crypte. Un compteur d'électricité existe pour ces dérivations (Rév1 : 2016-07-27).

- Un conduit électrique et une boîte de tirage pour l'alimentation du transformateur TER-02-RC-001 situé au local 2-008A de l'hôpital passent par la communauté dans la salle située derrière la Crypte (Rév1 : 2016-07-27).

- Deux (2) appareils d'éclairage extérieur pour le dôme de la Chapelle sont situés sur les toits de l'hôpital. Le luminaire sur la toiture 2D du pavillon Olier est alimenté du C-41 au panneau PR-02-05-001 & le luminaire sur la toiture 3C du pavillon Vimont est alimenté du C-20 au panneau PR-03-04-001.

- Le robinet principal des gicleurs incendie du pavillon Olier qui est situé à la communauté est supervisé électriquement par l'hôpital (Rév1 : 2016-07-27).

- Il se peut qu'un circuit de dérivation C-10 (!) en provenance du panneau PR-02-01-002 de l'hôpital alimente quelques composantes de la Sacristie. **Cette information sera vérifiée par les électriciens de l'hôpital.**

AUTRES :

- Un tunnel de services existe entre le pavillon Vimont et le musée des hospitalières. Il passe sous la chaussée du stationnement P1 et part du local 3-004 au RDC du pavillon Vimont. Il semble que ce dernier ait été condamné il y a quelques années. **Les services qu'il fournissait sont-ils toujours en fonction ?**

- Si la sortie de secours 3-R-4 au RDC Vimont empiète sur la propriété de la communauté, certaines composantes électriques y sont probablement aussi. Telles que : l'interrupteur à clé pour son ouverture, son éclairage extérieur, sont électro-aimant, sa lumière de sortie de secours, etc...

NOTES :

- Cette liste de services électromécaniques a été validée par Messieurs Edie Gagnon et Yves Malouin, tous les deux chefs de secteur du STB-HD.

- Cette liste n'est pas exhaustive et d'autres services pourraient s'ajouter après avoir fait des recherches plus approfondies sur place.

Fichier : Services fournis par HD aux RHSJ
Date : 25 juillet 2016 / Rév1 27 juillet 2016.
PAR : S. Caron du STB-HD

CHUM / Hôtel-Dieu
Service des technologies du bâtiment de la DST

Référence :
PRÉPARATION AUX TRANSACTIONS
Dossier :
COMMUNAUTÉ DES RHSJ vs Hôtel-Dieu

ÉLÉMENTS À DISCUTER :

1. **Limites de la propriété située à l'intérieur des bâtiments (limite mitoyenne) :**
   - 1.1. Bien délimiter la ligne de propriété qui passe à travers nos bâtiments en particulier à la jonction de la Chapelle et des pavillons Olier et Vimont. Cette limite existe aux étages des RDC, 1er, 2e, 3e, 4e et toiture.
   - 1.2. Il existe (peut-être) un empiètement sur la propriété de la Communauté au niveau du vestibule de la sortie de secours extérieure de l'escalier ESC 3W et porte extérieure 3-R-4 au RDC Vimont.
   - 1.3. Il existe (peut-être) un empiètement sur la propriété de la Communauté au niveau du local de recueillement 3-117A au 1er Vimont. On pense que la ligne de propriété passe devant le banc d'église meublant cette salle.

2. **Droits de passage et servitudes à l'intérieur des bâtiments :**
   - 2.1. Il semble exister un droit de passage en faveur de la Communauté au RDC du pavillon Vimont reliant l'ancien passage de la résidence des prêtes (aujourd'hui le musée) à l'hôpital.
   - 2.2. Il semble exister une servitude au RDC et au 1er Olier en faveur de la Communauté pour l'aire de la Sacristie et les petits passages adjacents.
   - 2.3. Il semble exister un droit de passage aux 2e et 3e Vimont en faveur de la Communauté pour accéder aux jubés de la Chapelle.

3. **Portes communicantes entre l'Hôtel-Dieu et la Communauté des RHSJ :**
   - 3.1. Ils existent onze (11) portes intérieures communicantes en tout.
   - 3.2. Au RDC :
     - 3.2.1. Porte donnant dans l'ancien passage de la résidence des prêtres (aujourd'hui le musée) portant le numéro **3-013C.**
     - 3.2.2. Porte donnant dans le local technique situé au nord de la Crypte (à l'extrémité O. du pavillon Vimont) portant le numéro **3-013D.**
     - 3.2.3. Porte donnant à la Communauté (par un passage étroit au pavillon Olier) portant le numéro **2-014.**

3.3. Au 1er étage :

3.3.1. Porte donnant dans la Chapelle portant le numéro **3-117B** accessible par le local de recueillement 3-117A.

3.3.2. Porte donnant dans la Sacristie à partir du passage étroit tout près de l'escalier ESC 3W portant le numéro **2-114A**.

3.3.3. Porte donnant dans la Sacristie portant le numéro **2-114**.

3.3.4. Porte donnant dans la Communauté portant le numéro **2-115**. Cet accès est la porte principale vers la Communauté (Maison-Mère) à partir de l'intérieur de l'hôpital.

3.4. Au 2e étage :

3.4.1. Porte donnant sur le 1er jubé de la Chapelle portant le numéro **3-217B**.

3.5. Au 3e étage :

3.5.1. Porte donnant sur le 2ème jubé de la Chapelle portant le numéro **3-314B**.

3.6. Au 4e étage :

3.6.1. Porte donnant dans un vide technique du dôme de la Chapelle portant le numéro **3-417B** et accessible par le local 3-417.

3.6.2. Porte donnant dans la Communauté et portant le numéro **2-417A**.

4. **L'Hôtel-Dieu côté jardin :**

4.1. Une porte de sortie extérieure donnant dans le jardin des RHSJ existe au 1er étage du pavillon Le Royer et est identifiée avec le numéro **1-1-8**. Cette porte donne sur un passage asphalté qui, à une certaine distance, traverse la ligne de propriété de l'hôpital pour pénétrer dans le jardin. Aucune indication sur place nous permet de savoir où est cette limite.

4.2. Dans le jardin de la Communauté existent une borne fontaine et son robinet qui sont alimentés par le réseau d'eau de l'hôpital. Le robinet est sur la propriété de l'hôpital près du pavillon Olier tandis que la borne fontaine est située sur la propriété de la Communauté.

4.3. Un puisard situé dans le jardin près du pavillon Olier mais placé sur la propriété de la Communauté déverserait ses eaux vers le réseau de l'hôpital.

4.4. Deux conduits d'évacuation d'air sortent par des fenêtres du pavillon Olier au RDC et montent jusqu'au toit de celui-ci. Apparents à l'extérieur du côté jardin, ils longent la bâtisse et se projettent en-dehors de la ligne de propriété de l'hôpital.

4.5. Les deux (2) lignes électriques principales qui alimentent tout l'hôpital, passent sur la propriété de la Communauté en traversant le jardin. Ces lignes sont enfouies sous terre dans ce qui semble être un massif. Un plan existe à ce sujet.

4.6. Une partie du tunnel 1-8 reliant le pavillon Le Royer au pavillon Masson empiète sur la propriété de la Communauté côté jardin.

4.7. Une porte grillagée en fer ornemental existe entre le jardin de la communauté et le stationnement P3 de l'hôpital. Cet accès est maintenu barré avec un cadenas.

5. **Tunnel de service dans le stationnement P1 :**
   5.1. Un tunnel de service existe entre le pavillon Vimont et le musée des Hospitalières de l'Hôtel-Dieu. L'embouchure de ce dernier est visible du local 3-004 même si son accès est fermé par une plaque de métal. Il semble y avoir des services électromécaniques qui passent dans ce tunnel. Il se peut, qu'aujourd'hui, ces services soient condamnés.

6. **Local technique porte 3-013D :**
   6.1. Dans ce local qui est situé sur la propriété de la Communauté, existent des équipements et canalisations électromécaniques qui sont alimentés par l'hôpital. Nos hommes de maintenance y ont accès. Une clé spéciale barre ce local. Se référer à la liste des services fournis par l'hôpital à la Communauté des RHSJ.

7. **Deux appareils d'éclairage au toit :**
   7.1. Deux des quatre gros luminaires (spot) éclairant le dôme de la Chapelle sont situés sur nos toitures et sont alimentés électriquement par le réseau de l'hôpital. Pour plus de détails, se référer à la liste des services fournis par l'hôpital à la Communauté des RHSJ.

Fichier : Communauté RHSJ vs CHUM-HD_Éléments à discuter
Date : 29 juillet 2016
Par : CHUM-DST-STB-HD / S. Caron

Correctif proposé : Les éléments mentionnés dans les rapports, qui ne sont pas couverts par l'un ou l'autre des correctifs déjà proposés, pourront être régularisés dans une servitude générale à établir entre l'Immeuble et le lot 1 349 849. Les rapports du CHUM pourront être annexés à l'acte de servitude à titre indicatif. Les conditions d'exercice seront prévues dans une entente de service à intervenir entre L'ACHETEUR et le CHUM.

13.- Servitude de passage à pied existante avec droit d'accès à la chapelle en faveur du lot 1 349 849 pour fins de dévotion et de culte

Source : Acte de servitude par destination du propriétaire en date du 3 février 1967 et publié sous le numéro 1 969 561.

Correctif proposé : Abandon par le CHUM de la servitude de passage à pied et d'accès à la chapelle pour fins de dévotion et de culte.

ANNEXE 9.2.2

(Principales composantes du bail)

Début du bail

Le bail débutera à compter de la date de signature de l'acte de vente.

Durée du bail et superficie locative

Première période :
100 % du site des RHSJ (excluant les stationnements loués au CHUM), de la date de la signature de l'acte de vente à la date de fin des travaux de rénovation et de réaménagement requis pour la relocalisation des RHSJ, mais au plus tard le 31 décembre 2018.

Deuxième période :
Au plus tard le 1er janvier 2019, pour une durée de vingt ans, plus une option de renouvellement de cinq ans, la superficie locative totale, selon une évaluation préliminaire d'ACDF Architecture, serait approximativement de 66 465 pieds carrés, incluant une superficie locative pour des bureaux non aménagés de 13 372 pieds carrés. Cette superficie locative pourra être diminuée à la demande des RHSJ à tous les quatre ans à la date anniversaire du bail.

Situation

Suivant les plans finaux à être établis par la firme ACDF. Les plans à jour de la firme ADCF, datés du 21 novembre 2016, sont joints, à titre indicatif seulement, à la présente annexe.

Usages

Usage exclusif : Hébergement des RHSJ et de toute personne désignée par les RHSJ, ainsi que bureaux administratifs, étant entendu qu'aucun bail de logement au sens du *Code civil du Québec* ne pourra être consenti en faveur de toute telle personne désignée.

Loyer de base

Première période : Aucun loyer de base.

Deuxième période :
Le loyer de base, pour la première année suivant la relocalisation du locataire dans les espaces décrits à l'élément « Situation », sera de 3,25$/ le pied carré. Il sera indexé annuellement à l'IPC par la suite.

Frais d'exploitation

Première période :
Les RHSJ continueront à prendre charge de l'exploitation des lieux loués, à leurs frais, sans intervention de la Ville.

Deuxième période :
Les frais d'exploitation seront payables par le locataire à la Ville selon un loyer brut convenu entre les parties, défini au bail, selon la superficie louée.

Réparations majeures

Les réparations majeures seront la responsabilité du locateur et définies au bail.

Améliorations locatives

Le locataire assumera la totalité des coûts de rénovation et de réaménagement des espaces loués et les bureaux seront loués tel quel.

MAISON DES HOSPITALIÈRES DE ST-JOSEPH DE MONTRÉAL

RÉAMÉNAGEMENT DE LA MAISON MÈRE

SUPERFICIES APPROXIMATIVES **21 NOVEMBRE 2016**

RELIGIEUSES HOSPITALIÈRES DE SAINT-JOSEPH

a c d f *

architecture | design urbain | intérieur

BATIR SON QUARTIER

PAVILLON MARIE DE LA FERRE
PLAN REZ-DE-CHAUSSÉE
(NIVEAU 1)

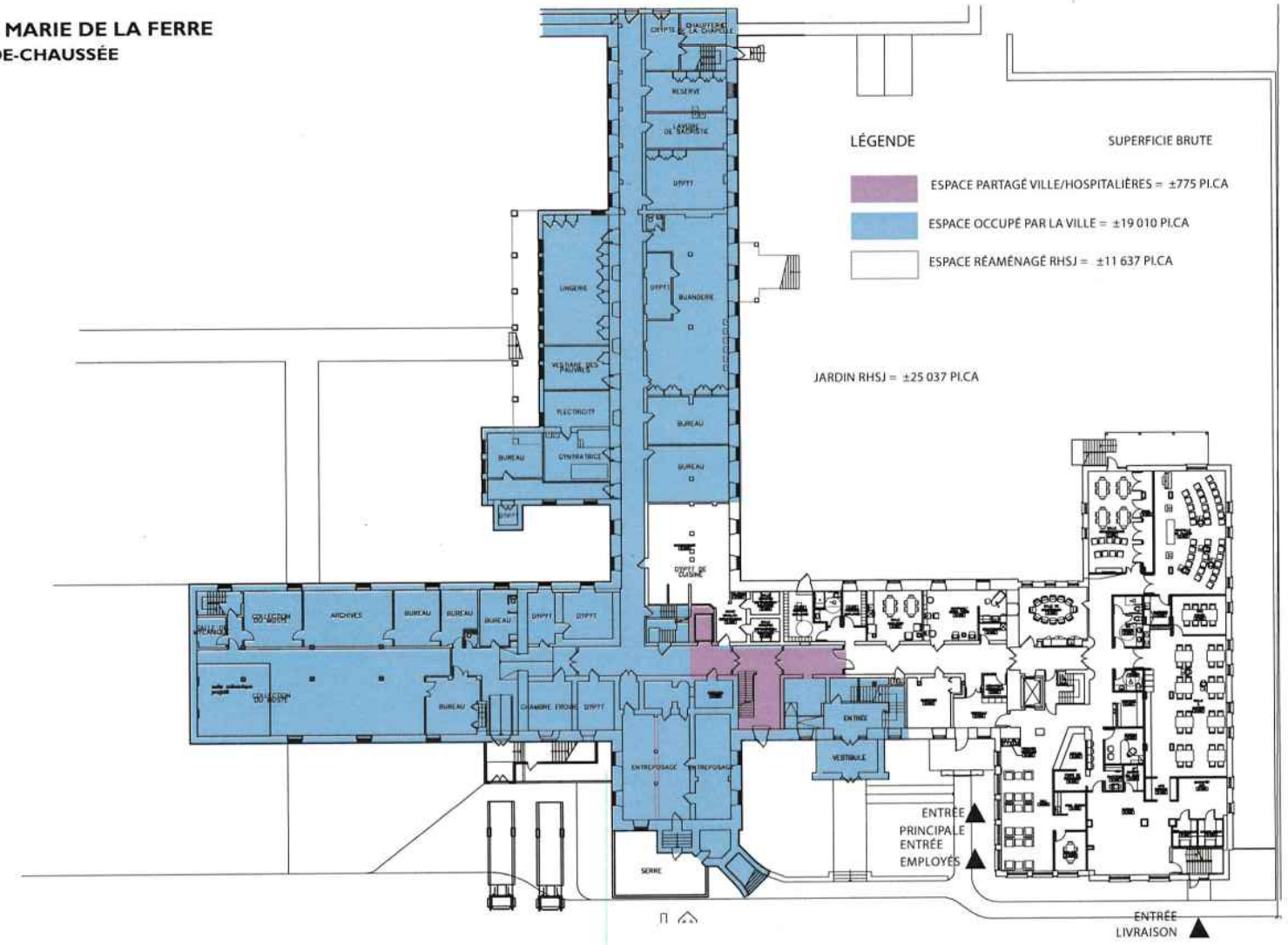

PAVILLON MARIE DE LA FERRE
PLAN ÉTAGE 1
(NIVEAU 2)



PAVILLON MARIE DE LA FERRE

PLAN ÉTAGE 2
(NIVEAU 3)

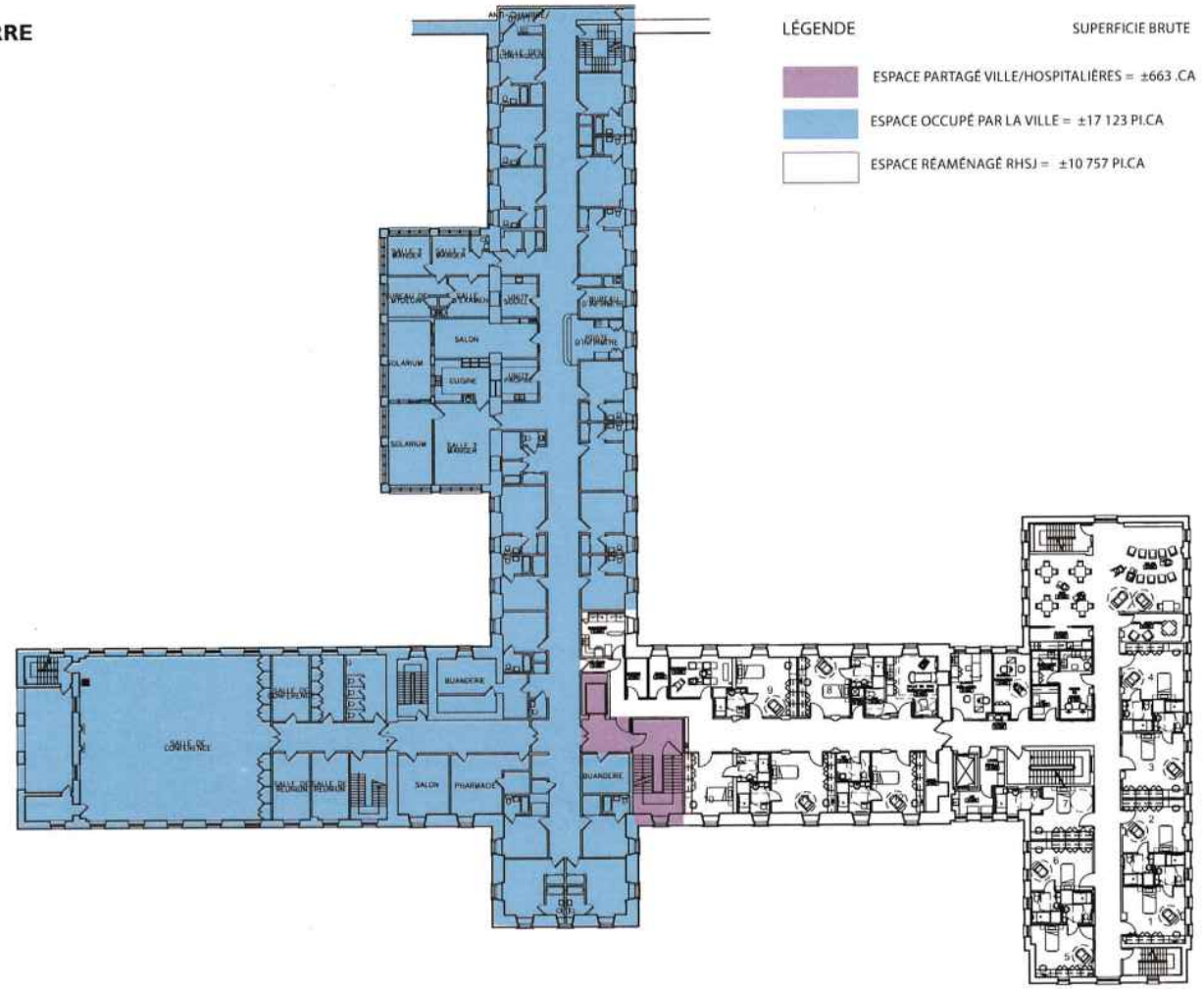

PAVILLON MARIE DE LA FERRE
PLAN ÉTAGE 3
(NIVEAU 4)

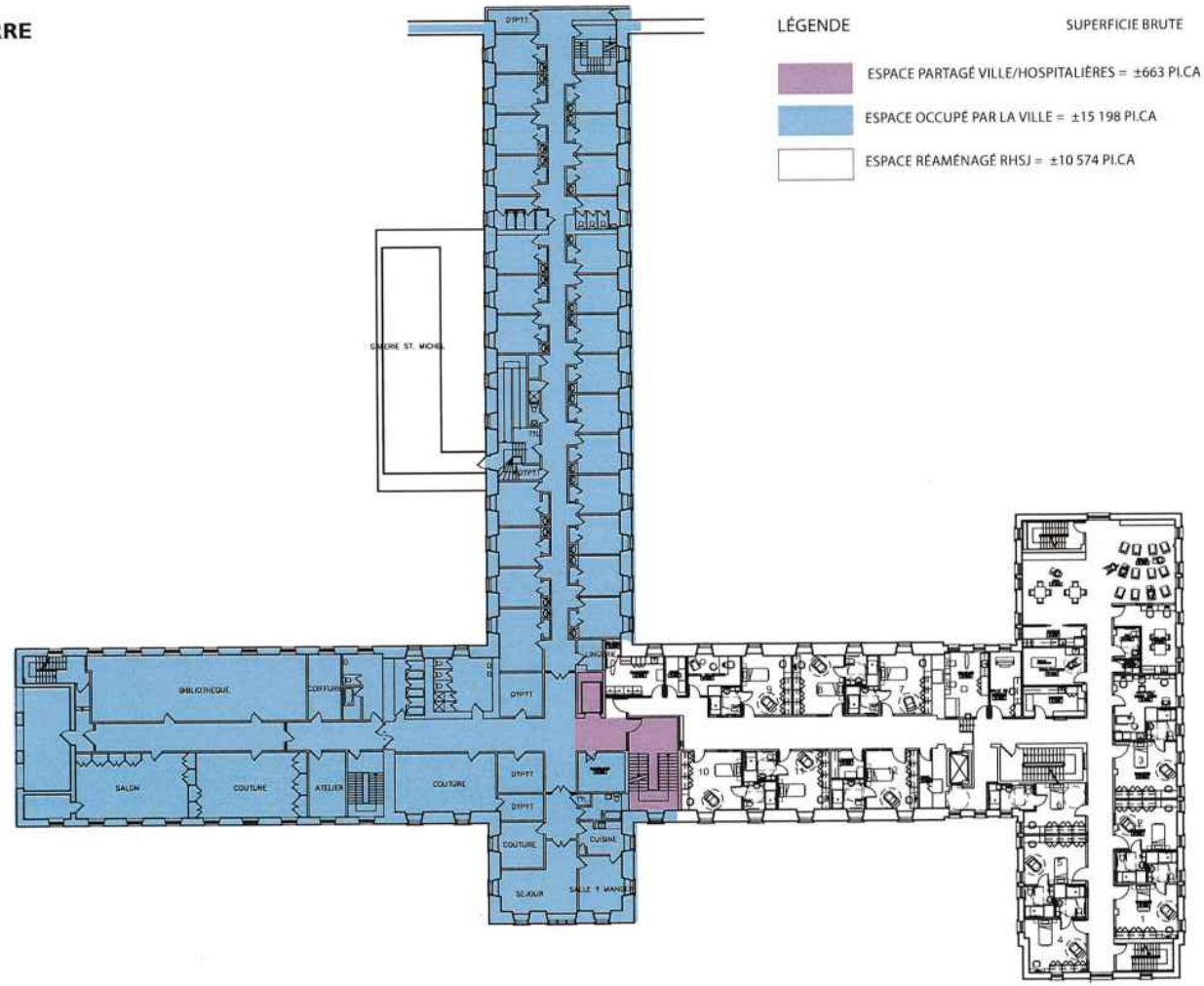

PAVILLON MARIE DE LA FERRE

PLAN ÉTAGE 4
(NIVEAU 5)

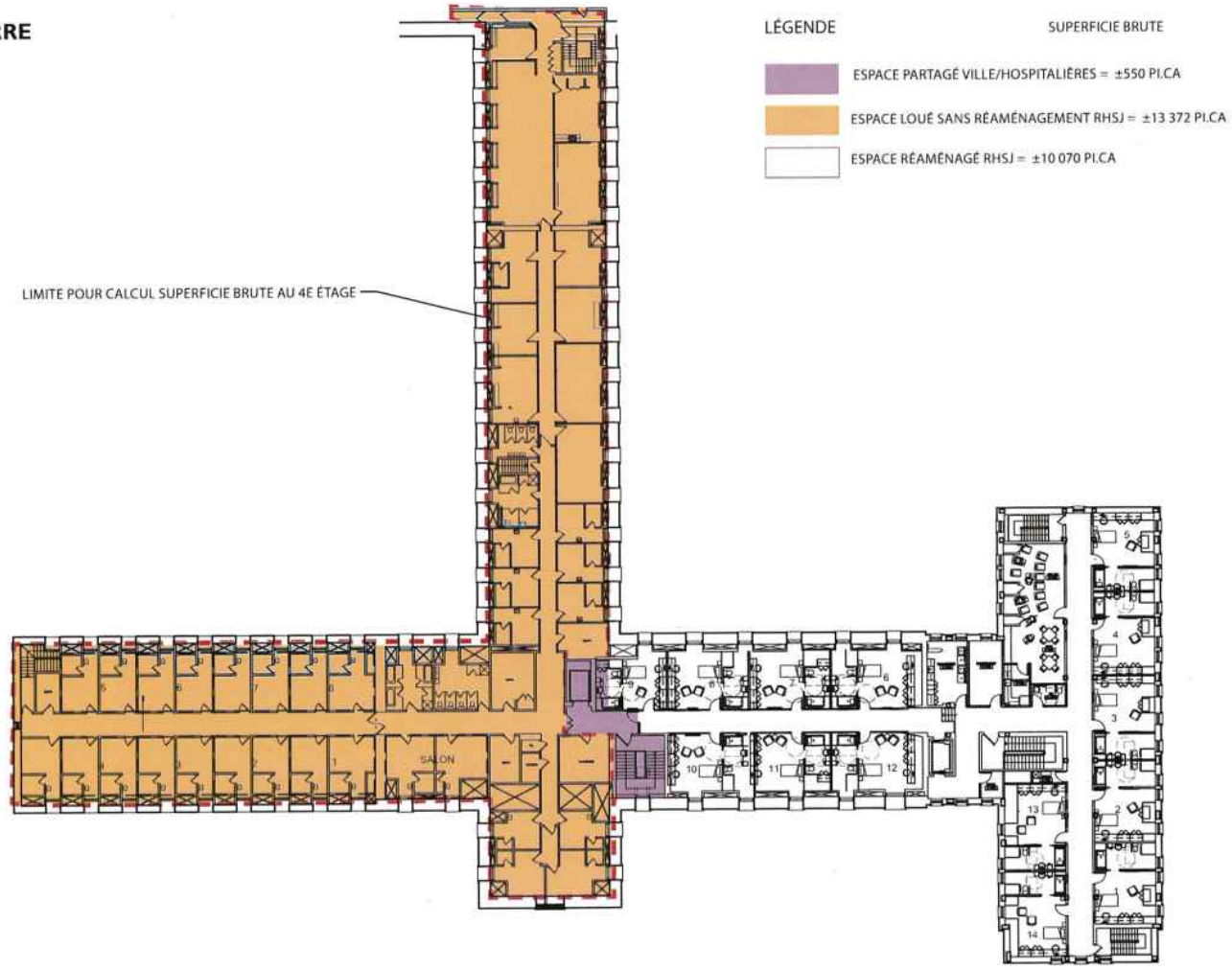



CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE

Me Yves CHASSÉ, avocat, ayant son domicile professionnel au 140, rue Grande-Allée Est, 8e étage, Québec (Québec), G1R 5M8, agissant à titre d'associé de l'étude FASKEN MARTINEAU DUMOULIN S.E.N.C.R.L., S.R.L., dûment autorisé tel qu'il le déclare.

ci-après nommé le « **Fiduciaire** »

ET

RELIGIEUSES HOSPITALIÈRES DE SAINT-JOSEPH, personne morale légalement constituée, ayant son siège au 245, avenue des Pins Ouest, Montréal (Québec), H2W 1R5, représentée par Sœur Marie-Thérèse LALIBERTÉ, r.h.s.j., supérieure générale, et par Sœur Colette LEMIEUX, r.h.s.j., trésorière, dûment autorisées aux fins des présentes aux termes de la résolution adoptée par son conseil d'administration le 17 novembre 2016, dont copie demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour fins d'identification par les représentantes.

ci-après nommé le « **Client** »

1. **PRÉAMBULE :**

1.1 **ATTENDU** que le Client s'est engagé à vendre à la Ville de Montréal (la « **Ville** ») à certaines conditions, deux emplacements connus et désignés comme suit : (i) le lot numéro **1 349 848** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, distraction faite toutefois de la partie de cet immeuble formant la « crypte »; et (ii) le lot numéro **3 899 318** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (collectivement appelés « l'**Immeuble** »), pour la somme de **14 550 000 $** (le « **Prix** »), le tout aux termes d'une offre de vente et d'achat intervenue entre le Client et la Ville en date du ------- six mars ----------2017 (l'« **Offre bilatérale** »);

1.2 **ATTENDU** qu'aux termes de l'Offre bilatérale, la somme de **100 000 $** (le « **Dépôt** ») doit être remise par la Ville au Fiduciaire, pour le compte du Client, à titre de dépôt, dans les dix (10) jours de la signature de l'Offre bilatérale, sous forme de chèque, de traite bancaire ou de virement bancaire, à l'ordre de Fasken Martineau DuMoulin, S.E.N.C.R.L., s.r.l. (« **FMD** »), en fiducie, lequel Dépôt sera utilisé en paiement partiel du Prix à la date de signature de l'acte de vente, sous réserve des cas prévus de remise du Dépôt advenant l'annulation de l'Offre bilatérale;

1.3 **ATTENDU** qu'aux termes de l'Offre bilatérale, la somme résiduelle du Prix à être versée par la Ville à la signature de l'acte de vente devant le notaire instrumentant s'élève à **14 450 000 $** (la « **Somme résiduelle** »);

1.4 **ATTENDU** qu'aux termes de l'Offre bilatérale, il a été prévu que le Client chargera le notaire instrumentant de remettre la Somme résiduelle à la signature de l'acte de vente, à son acquis, au Fiduciaire, qui aura préalablement été désigné par le Client pour la gestion des fonds en vertu d'un contrat de services professionnels;

1.5 **ATTENDU** que la Somme résiduelle doit être versée par la Ville sous forme de chèque, de traite bancaire ou de virement bancaire, à l'ordre de FMD, en fiducie;

1.6 **ATTENDU** que l'Offre bilatérale prévoit que le Fiduciaire pourra effectuer la distribution des fonds uniquement après la réception par ce dernier d'une confirmation écrite de la part du notaire instrumentant à l'effet que l'acte de vente de l'Immeuble a été dûment publié au registre foncier, sans entrée contradictoire préjudiciable aux droits de la Ville.

2. OBJET DU CONTRAT

Le Client retient les services professionnels du Fiduciaire et lui confie le mandat de préparer toute la documentation et de faire toutes les démarches requises pour :

2.1 Déposer dans le compte de FMD, en fiducie, le Dépôt et la Somme résiduelle (collectivement les « **Fonds** ») payés par la Ville pour le compte du Client, en paiement du Prix qui lui est dû;

2.2 Effectuer la distribution des Fonds de la manière suivante, mais uniquement après la réception d'une confirmation écrite de la part du notaire instrumentant à l'effet que l'acte de vente de l'Immeuble a été dûment publié au registre foncier, sans entrée contradictoire préjudiciable aux droits de la Ville :

2.2.1 payer, pour le compte du Client, à même les Fonds, le cas échéant, tout solde dû en capital, intérêts et frais pour toutes taxes foncières impayées, municipales ou scolaires, relatives à l'Immeuble, pour l'exercice financier en cours au moment de la vente;

2.2.2 payer, à même les Fonds, toute somme due à la Ville, le cas échéant, à titre d'ajustement ou de répartition des revenus et dépenses afférents à l'Immeuble, applicables aux termes de l'Offre bilatérale;

2.2.3 remettre le résidu des Fonds au Client.

2.3 Advenant la présence d'entrée contradictoire préjudiciable aux droits de la Ville au moment de la publication de l'acte de vente de l'Immeuble, le Client donne mandat au Fiduciaire, qui accepte, de faire les démarches requises pour obtenir la radiation de telle entrée contradictoire et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, de préparer les documents suivants :

2.3.1 Faire toute demande d'état de compte auprès de tout créancier, faisant état du total requis pour rembourser toute hypothèque ou autre charge, en capital, intérêts et frais, incluant le montant quotidien des intérêts;

2.3.2 Préparer et recevoir tout acte de quittance totale et finale;

2.3.3 Émettre les chèques et autres effets requis conformément aux instructions contenues aux présentes;

2.3.4 Publier tout acte de quittance au registre des radiations du bureau de la publicité des droits pour la circonscription foncière de Montréal et émettre les copies, dont une pour la Ville.

3. HONORAIRES

Pour la réalisation du mandat, le Client s'engage à rémunérer le Fiduciaire selon entente entre eux quant aux honoraires. Pour plus de clarté, il est entendu que le paiement des sommes requises à titre d'honoraires par le Fiduciaire ne sera pas exigible de la Ville et que le défaut du Client de payer au Fiduciaire les sommes requises à ce titre ne sera pas opposable à la Ville.

4. CONTRAT IRRÉVOCABLE

Le présent contrat de services professionnels ne peut être annulé ou modifié et le mandat qu'il contient ne peut non plus être révoqué ou modifié sans le consentement écrit de la Ville.

Le Fiduciaire a signé comme suit, en quatre exemplaires :

À Québec, le 20 février 2017.

Me Yves CHASSÉ, avocat

Témoin : Micaëla SANCHEZ

Le Client a signé comme suit, en quatre exemplaires :

À Montréal, le 23 février 2017.

RELIGIEUSES HOSPITALIÈRES DE SAINT-JOSEPH

Marie-Thérèse Laliberté rhsj ; Bibianne Daigle rhsj

Par : S. Marie-Thérèse Laliberté **Témoin :**

Colette Lemieux, rhsj ; Bibianne Daigle, rhsj

Par : S. Colette Lemieux **Témoin :**

Par les présentes, la Ville accepte toutes les clauses des présentes qui constituent une stipulation en sa faveur.

À Montréal, le 06 mars 2017.

Ville de Montréal **Témoin : Me Patrick FLUET**
Par : Me Yves SAINDON

(La Ville de Montréal est intervenue au présent contrat conformément à la résolution CM16 1445 adoptée par son conseil municipal en date du 20 décembre 2016)

Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph

EXTRAIT du livre des délibérations de l'assemblée régulière du Conseil d'administration de la corporation des **Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph** tenue au 245, avenue des Pins Ouest, Montréal, Québec, Canada, le 17 novembre 2016.

PRÉSENTES:	Soeur Marie-Thérèse Laliberté,	présidente
	Soeur Bibianne Daigle,	secrétaire
	Soeur Louise Lelièvre,	
	Soeur Colette Lemieux,	trésorière
AUTRES:	M. Denis Sylvestre	directeur des services administratifs
	Mme Danielle Laporte	secrétaire d'assemblée

OBJET : Me Yves Chassé, avocat - Contrat de services professionnels

Me Yves Chassé, avocat, soumet une proposition de contrat de services professionnels.

Après délibérations,

RÉSOLUTION CA 2016 - 45
Sur proposition dûment appuyée,
il est résolu à l'unanimité

1) D'accepter le projet de contrat de services professionnels entre **Me Yves Chassé** et les ***Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph***, services correspondants à la vente des immeubles désignés sous les lots numéro 1 349 848 et numéro 3 899 318, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

2) De retenir les services du **Fiduciaire** Fasken Martineau Dumoulin, tels que décrits à la section «**2. Objet**» du contrat proposé;

3) D'accepter de rémunérer le Fiduciaire selon une entente à préciser avec les Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph.

4) D'autoriser: **M. Denis Sylvestre, directeur des services administratifs**
et
Soeur Colette Lemieux, trésorière

À signer, pour et au nom des ***Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph***, le contrat de services professionnels avec **Me Yves Chassé**, de la firme **Fasken Martineau Dumoulin,** s.e.n.c.r.l., s.r.l.

Proposition adoptée.

Signé : S. Marie-Thérèse Laliberté, r.h.s.j.
Présidente

Signé: S. Bibianne Daigle, r.h.s.j.
Secrétaire

Extrait certifié conforme

Bibianne Daigle, r.h.s.j.
Soeur Bibianne Daigle, r.h.s.j.
Secrétaire

Date : Le 21 novembre 2016

245, avenue des Pins, ouest
Montréal, Québec, Canada, H2W 1R5

Téléphone : (514) 735-6585
Fax : (514) 735-1460

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 19 décembre 2016 Séance tenue le 20 décembre 2016	Résolution: CM16 1445

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Approuver une promesse de vente et d'achat bilatérale par laquelle les Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph offrent de vendre à la Ville de Montréal, laquelle accepte d'acheter l'immeuble situé au 201-251A, avenue des Pins Ouest, ainsi qu'un lot vacant situé sur l'avenue Duluth Ouest, à des fins municipales, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour une somme de 14 550 000 $, plus les taxes applicables / Autoriser une dépense de 100 000 $, à titre de dépôt, par chèque, traite bancaire ou virement bancaire, fait à l'ordre de Fasken Martineau DuMoulin, S.E.N.C.R.L., s.r.l., en fiducie / Approuver un projet de contrat de services professionnels à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 décembre 2016 par sa résolution CE16 2048;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente de l'examen des contrats;

2 - d'approuver un projet d'offre de vente et d'achat (promesse de vente et d'achat bilatérale) par laquelle les Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph offrent de vendre à la Ville de Montréal, laquelle accepte d'acheter, à des fins municipales, l'immeuble avec bâtiment dessus érigé situé au 201-251A, avenue des Pins Ouest, constitué du lot 1 349 848 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ainsi que du lot 3 899 318 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé sur l'avenue Duluth Ouest, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour la somme de 14 550 000 $, plus les taxes applicables, le tout, selon les termes et conditions stipulés au projet d'offre de vente et d'achat;

3 - d'approuver une dépense de 100 000 $ à titre de dépôt, par chèque, traite bancaire ou virement bancaire fait à l'ordre ou au nom de Fasken Martineau DuMoulin, S.E.N.C.R.L., s.r.l., en fiducie;

4 - d'approuver un projet de contrat de services professionnels à intervenir entre Me Yves Chassé, agissant à titre d'associé de l'étude Fasken, Martineau, DuMoulin, S.E.N.C.R.L., s.r.l., en fiducie, et les Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph, et établissant certaines obligations constituant une stipulation en faveur de la Ville;

5 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.27 1164315002
/pl

Denis CODERRE
Maire

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

CONGREGATIO
PRO INSTITUTIS VITAE CONSECRATAE
ET SOCIETATIBUS VITAE APOSTOLICAE

Prot. n. 34287/2016

TRES SAINT-PERE,

La Supérieure générale de l'*Institut des Religieuses Hospitalières de Saint Joseph* sollicite l'autorisation d'aliéner un immeuble sis 225-251, avenue des Pins Ouest, à Montréal (Canada), pour la somme de quatorze millions cinq cent cinquante mille dollars canadiens (14 550 000 $ Can.), pour les raisons exposées.

Cette Congrégation pour les Instituts de vie consacrée et les Sociétés de vie apostolique, ayant considéré attentivement les raisons exposées, autorise cette aliénation, les prescriptions des canons 1292 à 1294 du Code de droit canonique devant être observées.

Nonobstant toutes choses contraires.
Donné au Vatican, le 28 avril 2017.

João B. Card. de Aviz
Préfet

✠ José Rodríguez Carballo, O.F.M.
Archevêque Secrétaire

PLAN D'ENSEMBLE

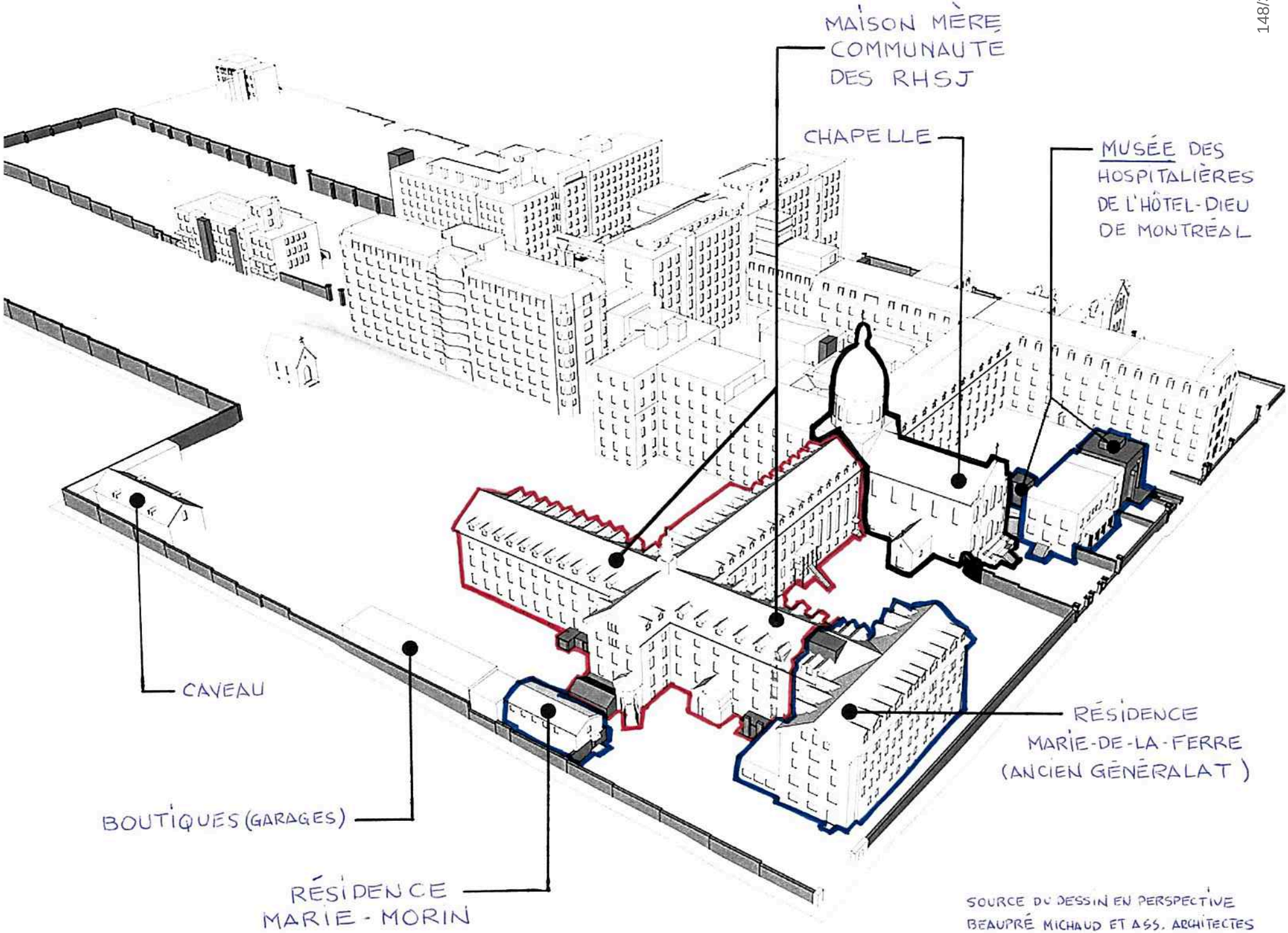

SOURCE DU DESSIN EN PERSPECTIVE
BEAUPRÉ MICHAUD ET ASS. ARCHITECTES

MAISON DES HOSPITALIÈRES DE ST-JOSEPH DE MONTRÉAL

RÉAMÉNAGEMENT DE LA MAISON MÈRE **8 MAI 2017**

RELIGIEUSES HOSPITALIÈRES DE SAINT-JOSEPH

a c d f * architecture | design urbain | intérieur

BATIR SON QUARTIER

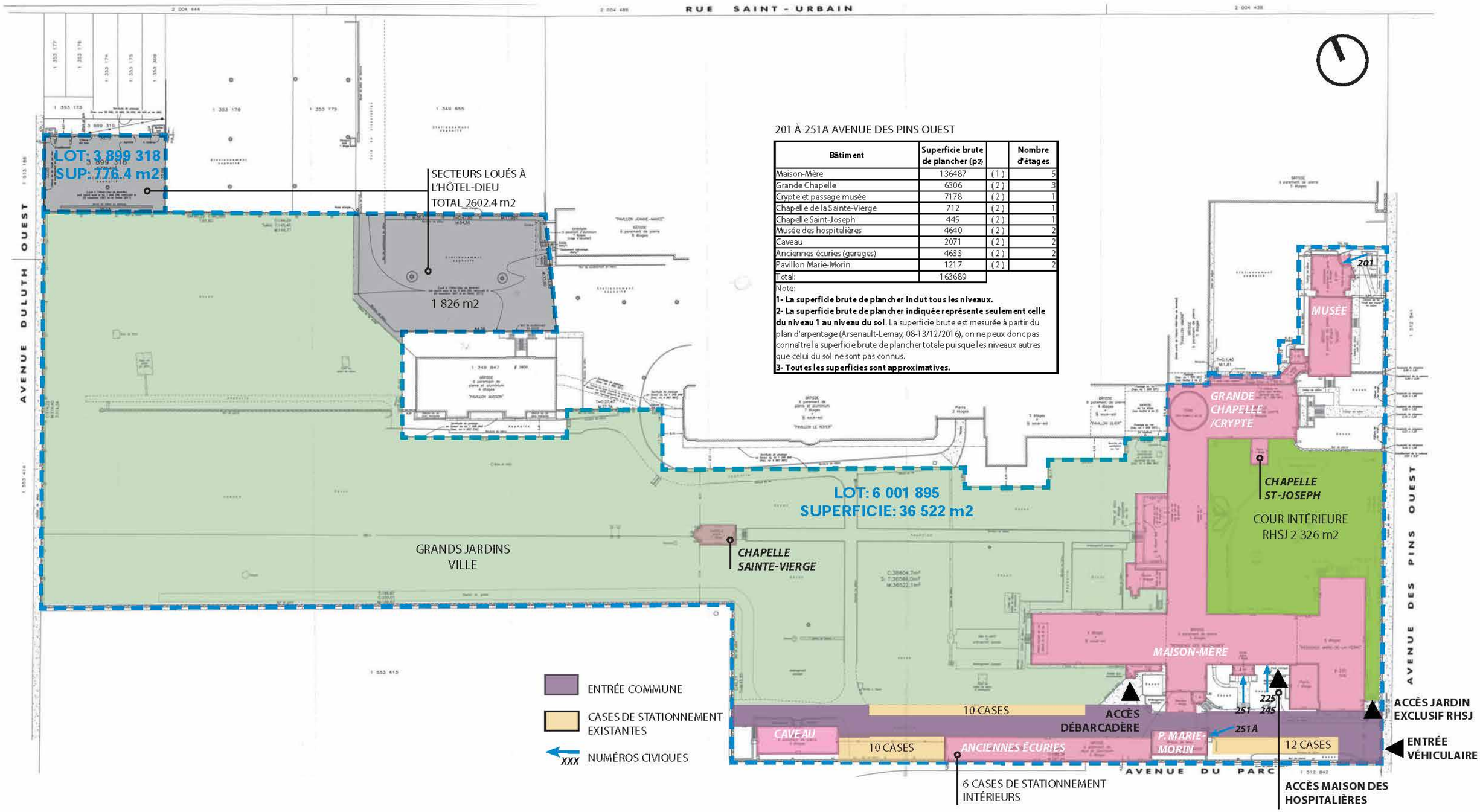

201 À 251A AVENUE DES PINS OUEST

Bâtiment	Superficie brute de plancher (p2)		Nombre d'étages
Maison-Mère	136487	(1)	5
Grande Chapelle	6306	(2)	3
Crypte et passage musée	7178	(2)	1
Chapelle de la Sainte-Vierge	712	(2)	1
Chapelle Saint-Joseph	445	(2)	1
Musée des hospitalières	4640	(2)	2
Caveau	2071	(2)	2
Anciennes écuries (garages)	4633	(2)	2
Pavillon Marie-Morin	1217	(2)	2
Total:	163689		

Note:

1- La superficie brute de plancher inclut tous les niveaux.

2- La superficie brute de plancher indiquée représente seulement celle du niveau 1 au niveau du sol. La superficie brute est mesurée à partir du plan d'arpentage (Arsenault-Lemay, 08-13/12/2016), on ne peux donc pas connaître la superficie brute de plancher totale puisque les niveaux autres que celui du sol ne sont pas connus.

3- Toutes les superficies sont approximatives.

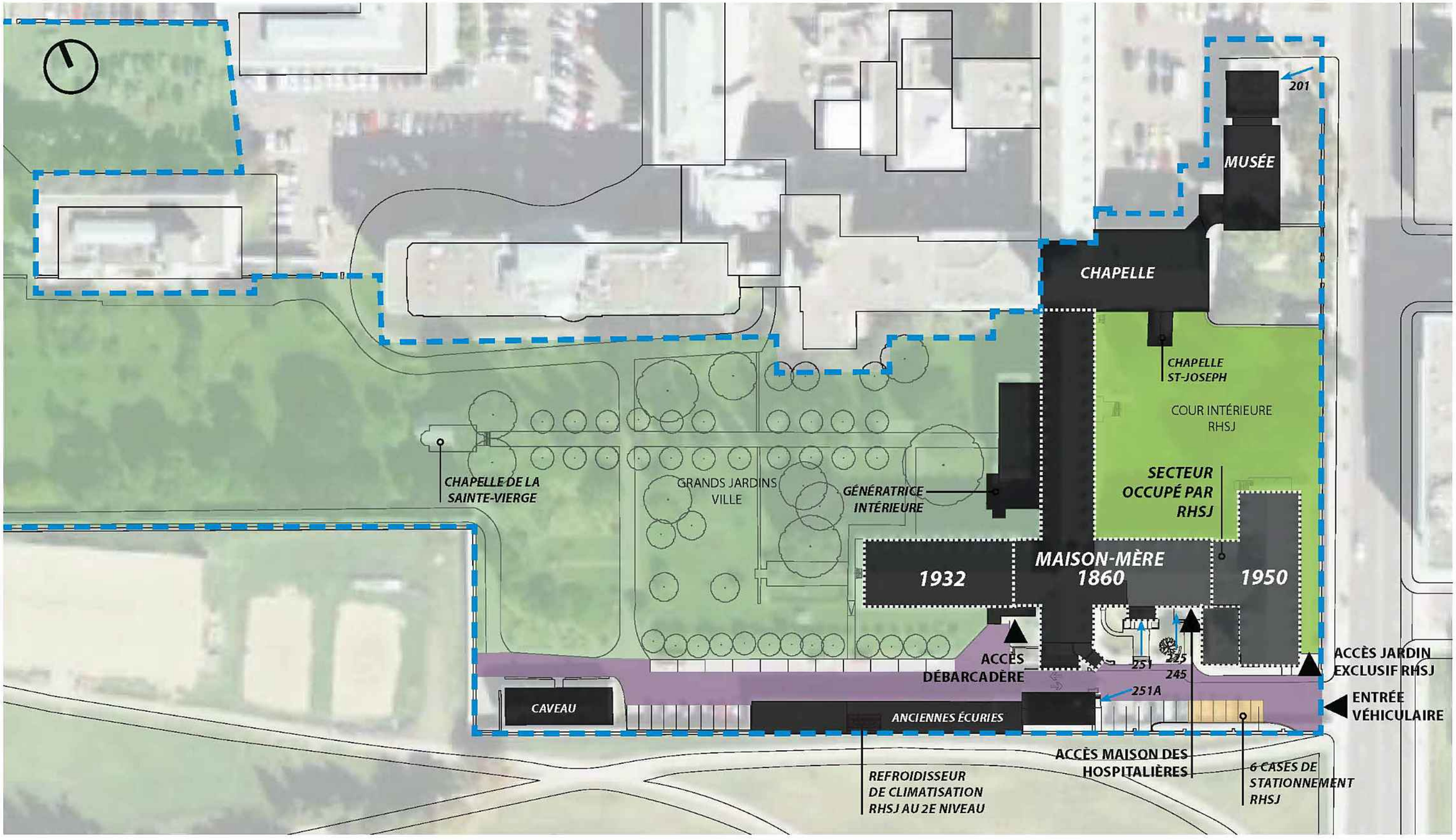
201
MUSÉE
CHAPELLE
CHAPELLE ST-JOSEPH
COUR INTÉRIEURE RHSJ
SECTEUR OCCUPÉ PAR RHSJ
CHAPELLE DE LA SAINTE-VIERGE
GRANDS JARDINS VILLE
GÉNÉRATRICE INTÉRIEURE
1932
MAISON-MÈRE 1860
1950
ACCÈS DÉBARCADÈRE
251
225
245
251A
ACCÈS JARDIN EXCLUSIF RHSJ
ENTRÉE VÉHICULAIRE
CAVEAU
ANCIENNES ÉCURIES
ACCÈS MAISON DES HOSPITALIÈRES
6 CASES DE STATIONNEMENT RHSJ
REFROIDISSEUR DE CLIMATISATION RHSJ AU 2E NIVEAU

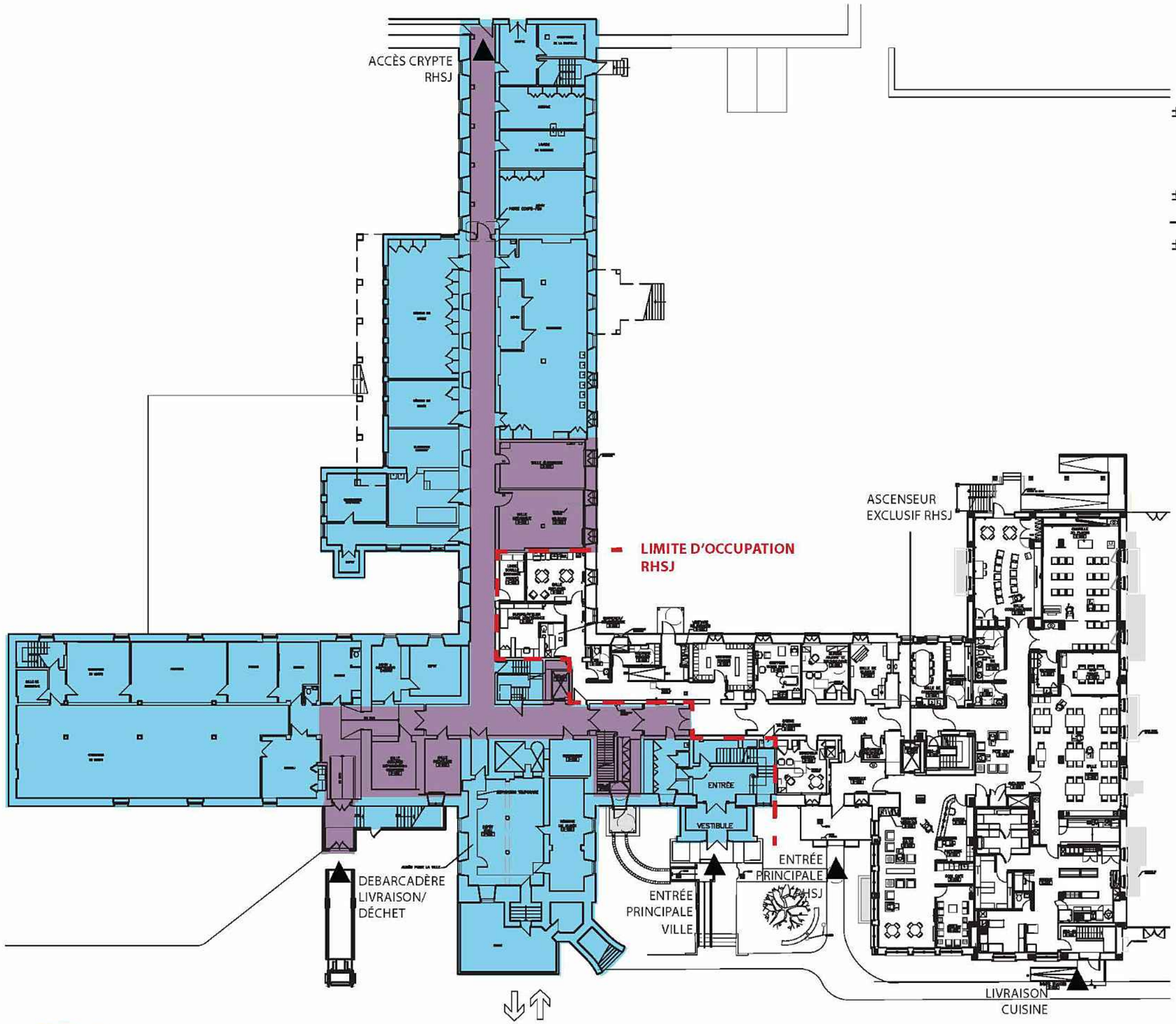

±13656 P² OCCUPÉ PAR VILLE

±5354 P² AIRES COMMUNES VILLE/ HOSPITALIÈRES

±12037 P² OCCUPÉ HOSPITALIÈRES (RÉAMÉNAGEMENT MAJEUR)

±31047 P²

PLAN RDC
(NIVEAU 1)

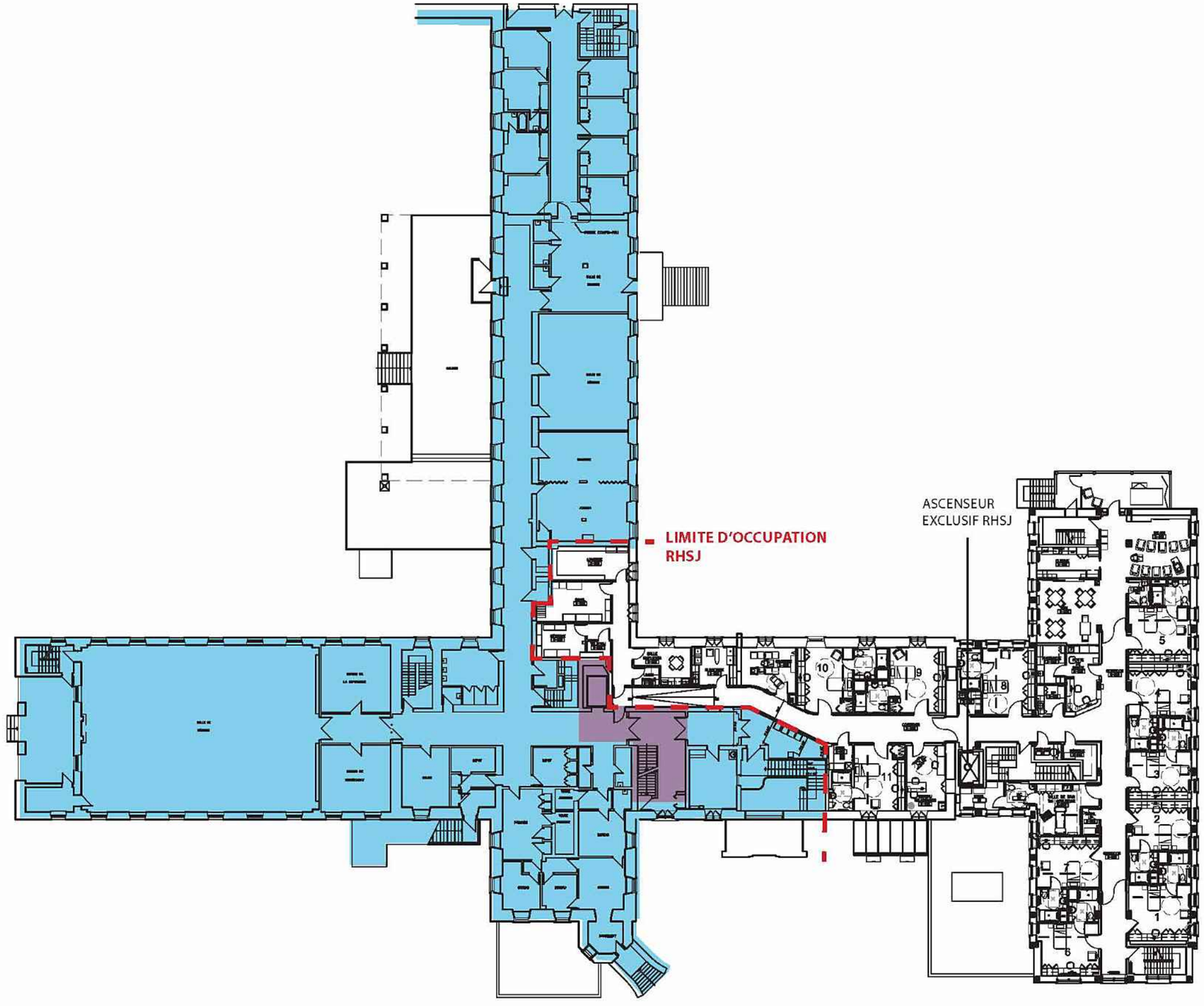

±15370 P²	OCCUPÉ PAR VILLE
±664P²	AIRES COMMUNES VILLE/ HOSPITALIÈRES
- P²	OCCUPÉ HOSPITALIÈRES (RÉAMÉNAGEMENT MINEUR)
±10243 P²	OCCUPÉ HOSPITALIÈRES (RÉAMÉNAGEMENT MAJEUR)
±26277 P²	

PLAN ÉTAGE 1
(NIVEAU 2)

SEMI-AUTONOME
11 CHAMBRES

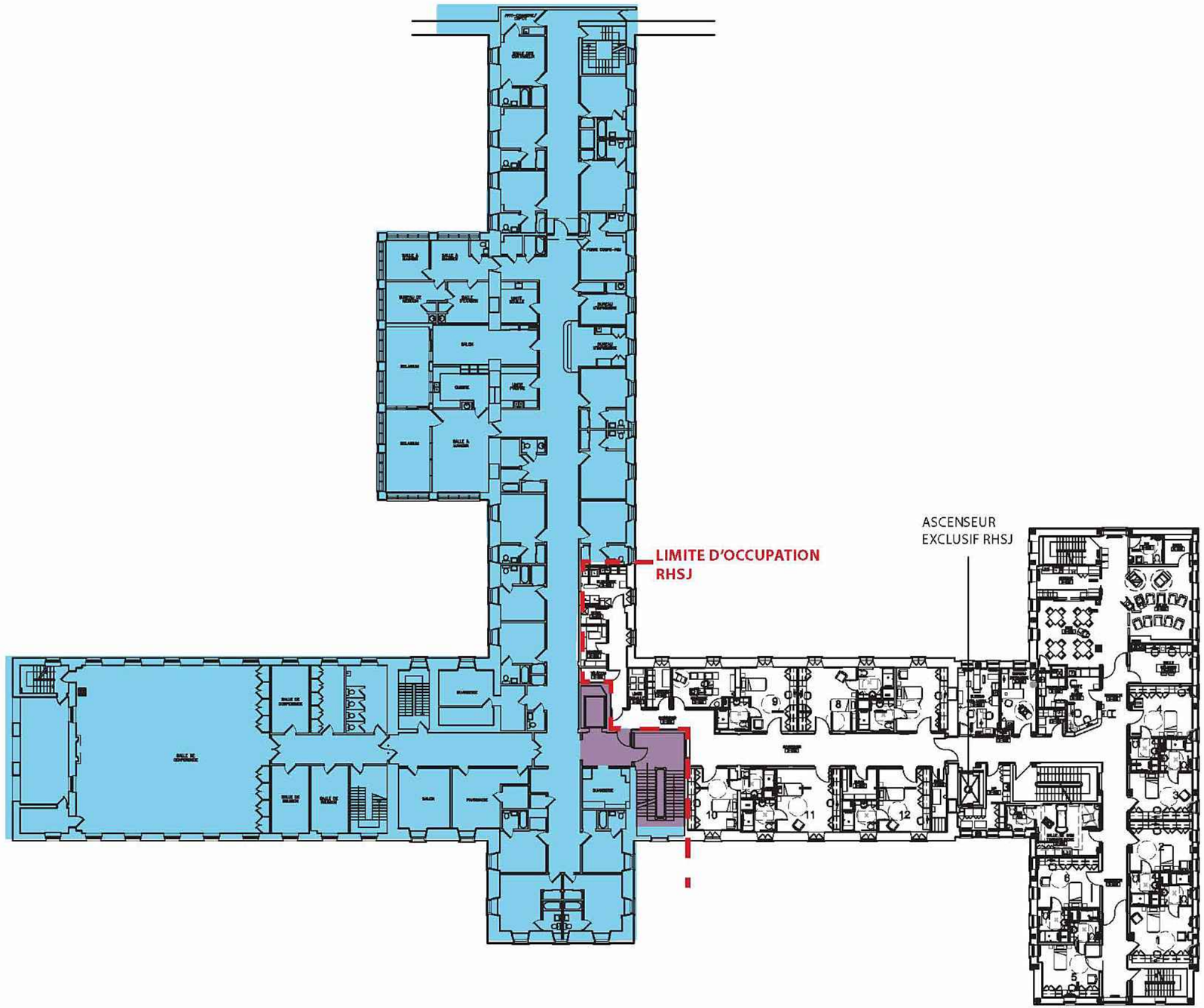

±17252P²	OCCUPÉ PAR VILLE
±663P²	AIRES COMMUNES VILLE/ HOSPITALIÈRES
- P²	OCCUPÉ HOSPITALIÈRES (RÉAMÉNAGEMENT MINEUR)
±10925P²	OCCUPÉ HOSPITALIÈRES (RÉAMÉNAGEMENT MAJEUR)
±28840 P²	

PLAN ÉTAGE 2
(NIVEAU 3)

INFIRMERIE
12 CHAMBRES

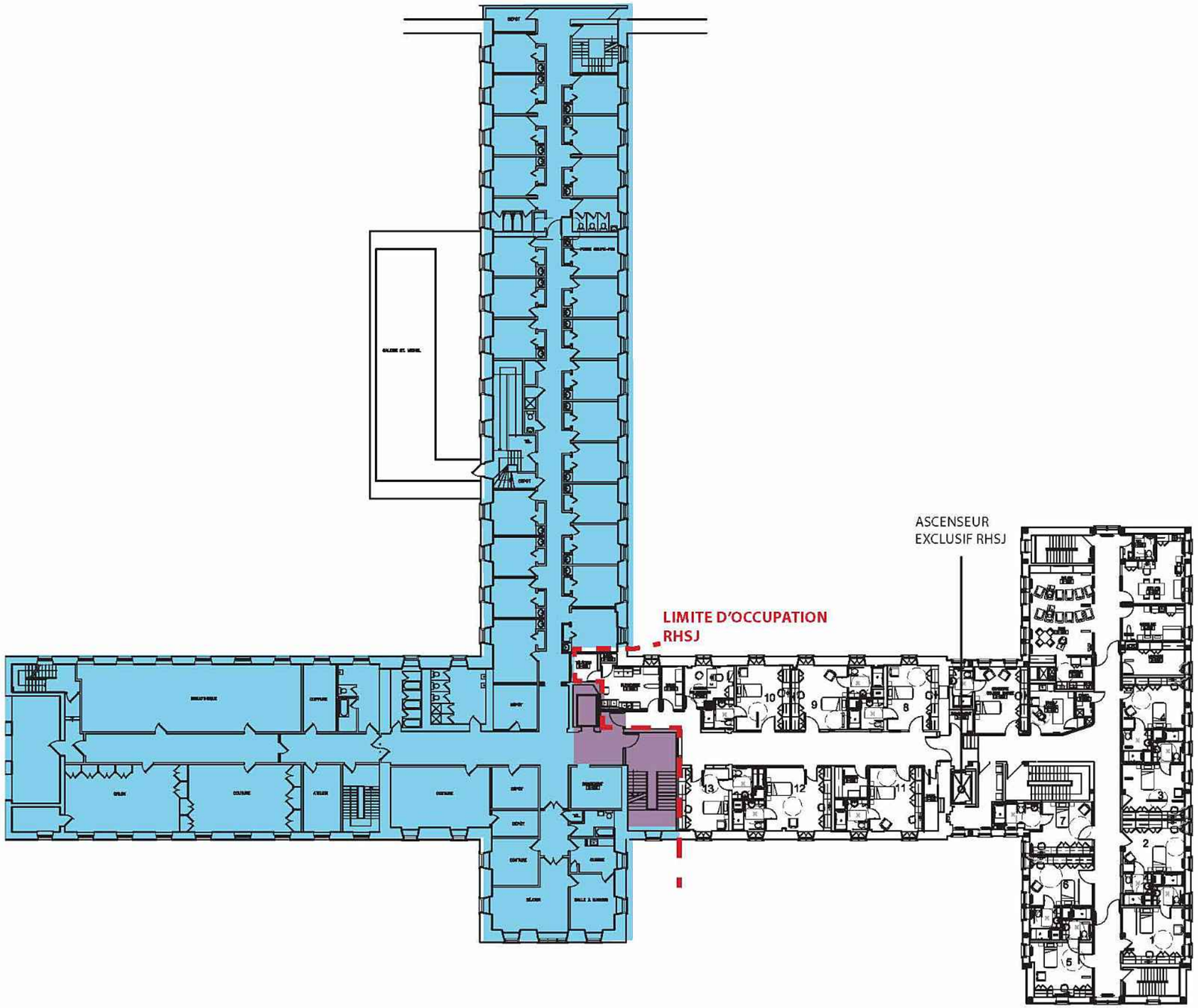

±15095 P²	OCCUPÉ PAR VILLE
±690 P²	AIRES COMMUNES VILLE/ HOSPITALIÈRES
-P²	OCCUPÉ HOSPITALIÈRES (RÉAMÉNAGEMENT MINEUR)
±10557P²	OCCUPÉ HOSPITALIÈRES (RÉAMÉNAGEMENT MAJEUR)
±26342 P²	

PLAN ÉTAGE 3
(NIVEAU 4)

AUTONOME
14 CHAMBRES

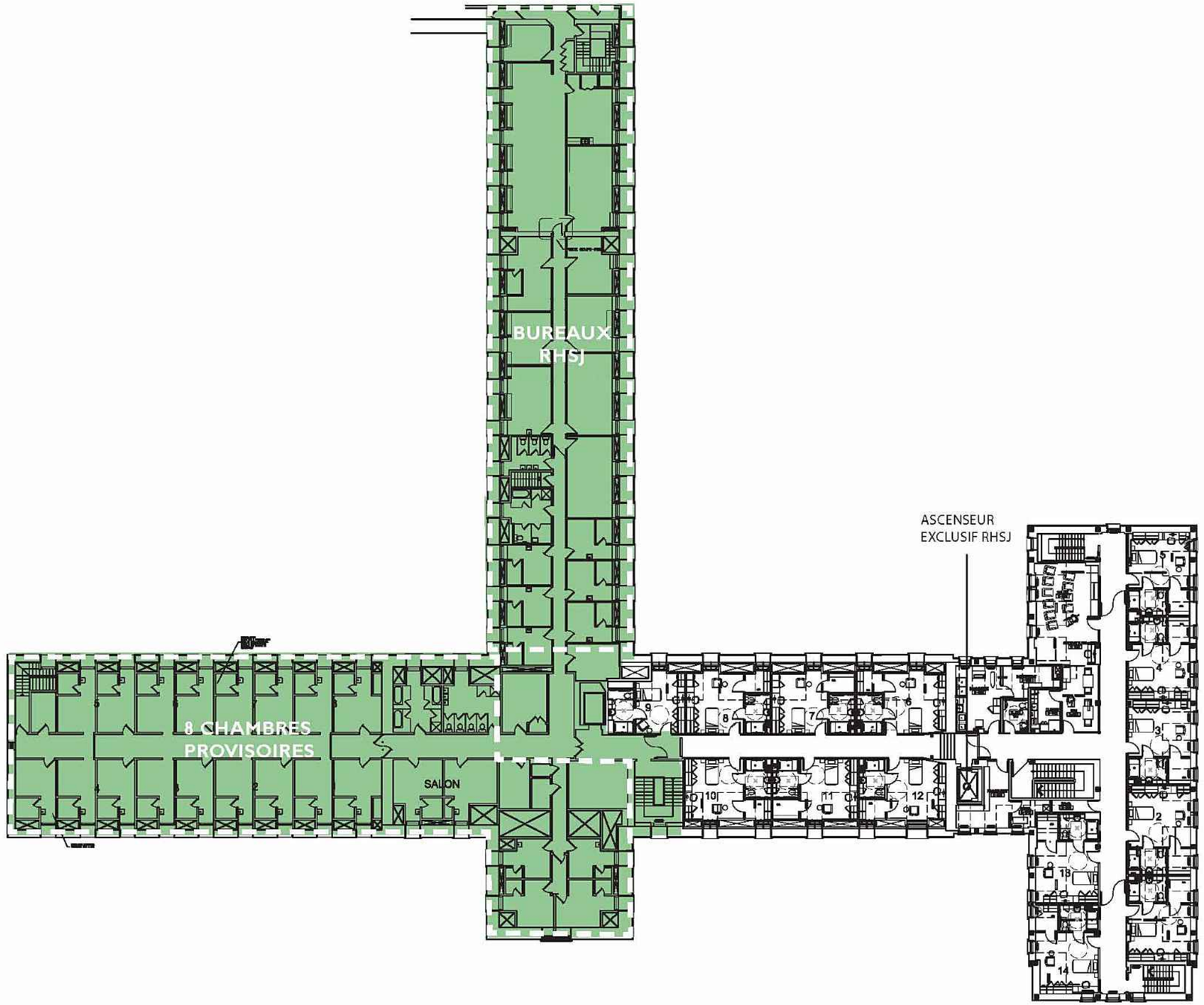

- P²	OCCUPÉ PAR VILLE
- P²	AIRES COMMUNES VILLE/ HOSPITALIÈRES
±13897P²	OCCUPÉ HOSPITALIÈRES (RÉAMÉNAGEMENT MINEUR)
±10084 P²	OCCUPÉ HOSPITALIÈRES (RÉAMÉNAGEMENT MAJEUR)
±23981 P²	

PLAN ÉTAGE 4
(NIVEAU 5)

AUTONOMES
14 CHAMBRES

+8 CHAMBRES PROVISOIRES
+ BUREAUX

TOTAL:
51 CHAMBRES

MAISON DES HOSPITALIÈRES, MONTRÉAL

PLAN D'OCCUPATION DES LIEUX LOUÉS 2017-2019

8 MAI 2017

RELIGIEUSES HOSPITALIÈRES DE SAINT-JOSEPH

a c d f *

architecture | design urbain | intérieur

BATIR SON QUARTIER

PLAN DE LOCALISATION

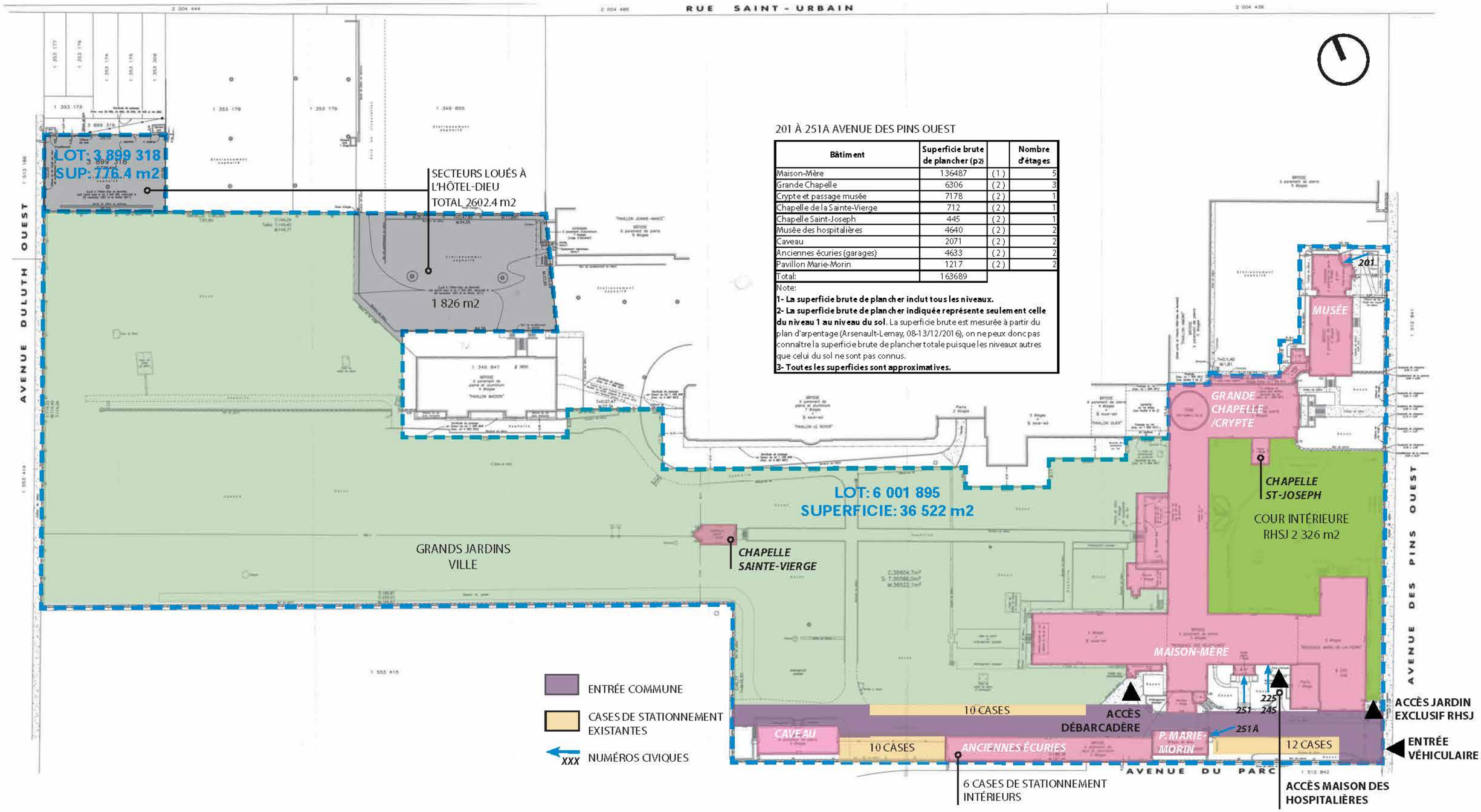

201 À 251A AVENUE DES PINS OUEST

Bâtiment	Superficie brute de plancher (p2)		Nombre d'étages
Maison-Mère	136487	(1)	5
Grande Chapelle	6306	(2)	3
Crypte et passage musée	7178	(2)	1
Chapelle de la Sainte-Vierge	712	(2)	1
Chapelle Saint-Joseph	445	(2)	1
Musée des hospitalières	4640	(2)	2
Caveau	2071	(2)	2
Anciennes écuries (garages)	4633	(2)	2
Pavillon Marie-Morin	1217	(2)	2
Total:	163689		

Note:

1- La superficie brute de plancher inclut tous les niveaux.

2- La superficie brute de plancher indiquée représente seulement celle du niveau 1 au niveau du sol. La superficie brute est mesurée à partir du plan d'arpentage (Arsenault-Lemay, 08-13/12/2016), on ne peux donc pas connaître la superficie brute de plancher totale puisque les niveaux autres que celui du sol ne sont pas connus.

3- Toutes les superficies sont approximatives.

PLAN DE LOCALISATION

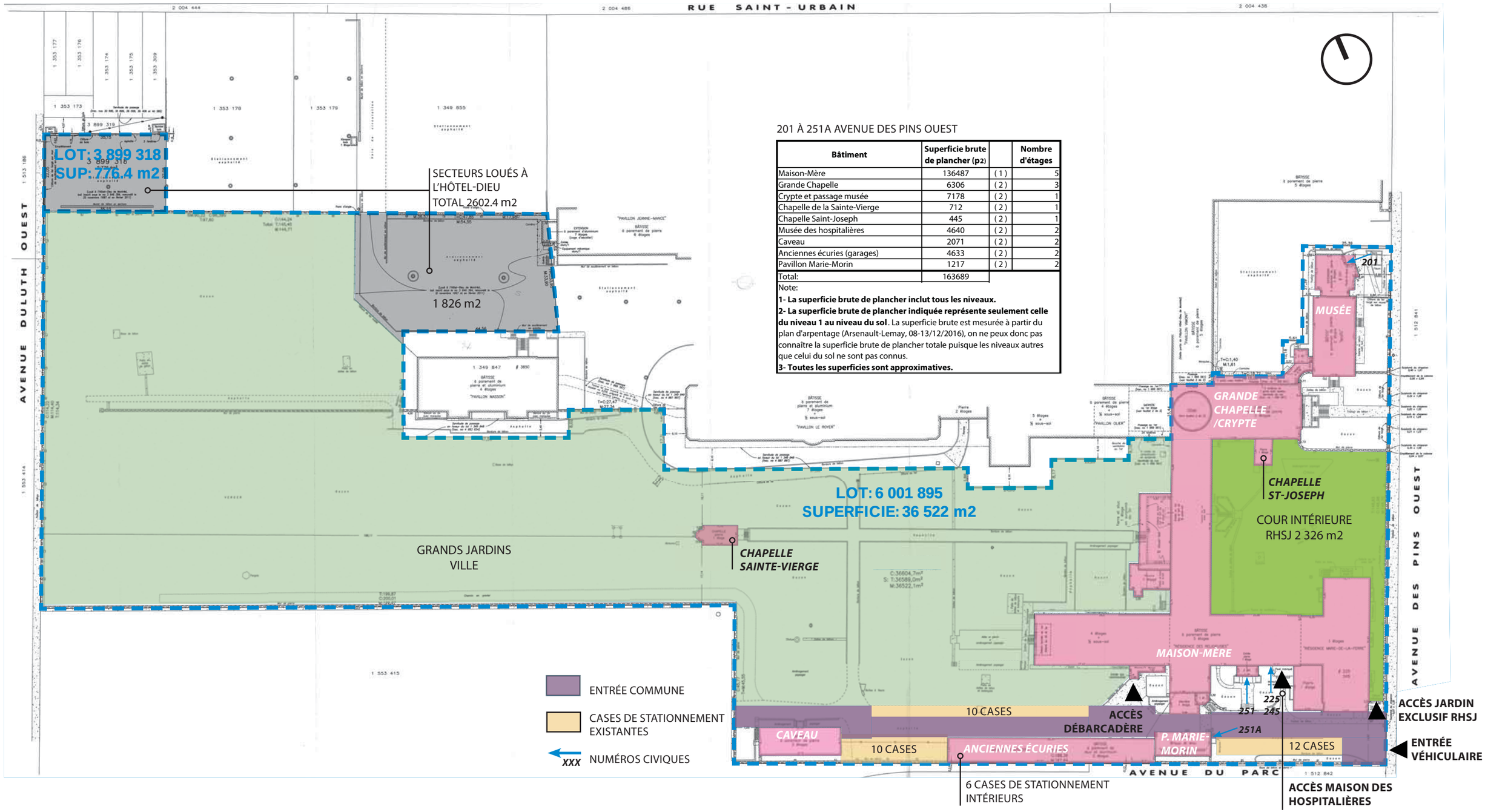

201 À 251A AVENUE DES PINS OUEST

Bâtiment	Superficie brute de plancher (p2)		Nombre d'étages
Maison-Mère	136487	(1)	5
Grande Chapelle	6306	(2)	3
Crypte et passage musée	7178	(2)	1
Chapelle de la Sainte-Vierge	712	(2)	1
Chapelle Saint-Joseph	445	(2)	1
Musée des hospitalières	4640	(2)	2
Caveau	2071	(2)	2
Anciennes écuries (garages)	4633	(2)	2
Pavillon Marie-Morin	1217	(2)	2
Total:	163689		

Note:

1- La superficie brute de plancher inclut tous les niveaux.

2- La superficie brute de plancher indiquée représente seulement celle du niveau 1 au niveau du sol. La superficie brute est mesurée à partir du plan d'arpentage (Arsenault-Lemay, 08-13/12/2016), on ne peux donc pas connaître la superficie brute de plancher totale puisque les niveaux autres que celui du sol ne sont pas connus.

3- Toutes les superficies sont approximatives.

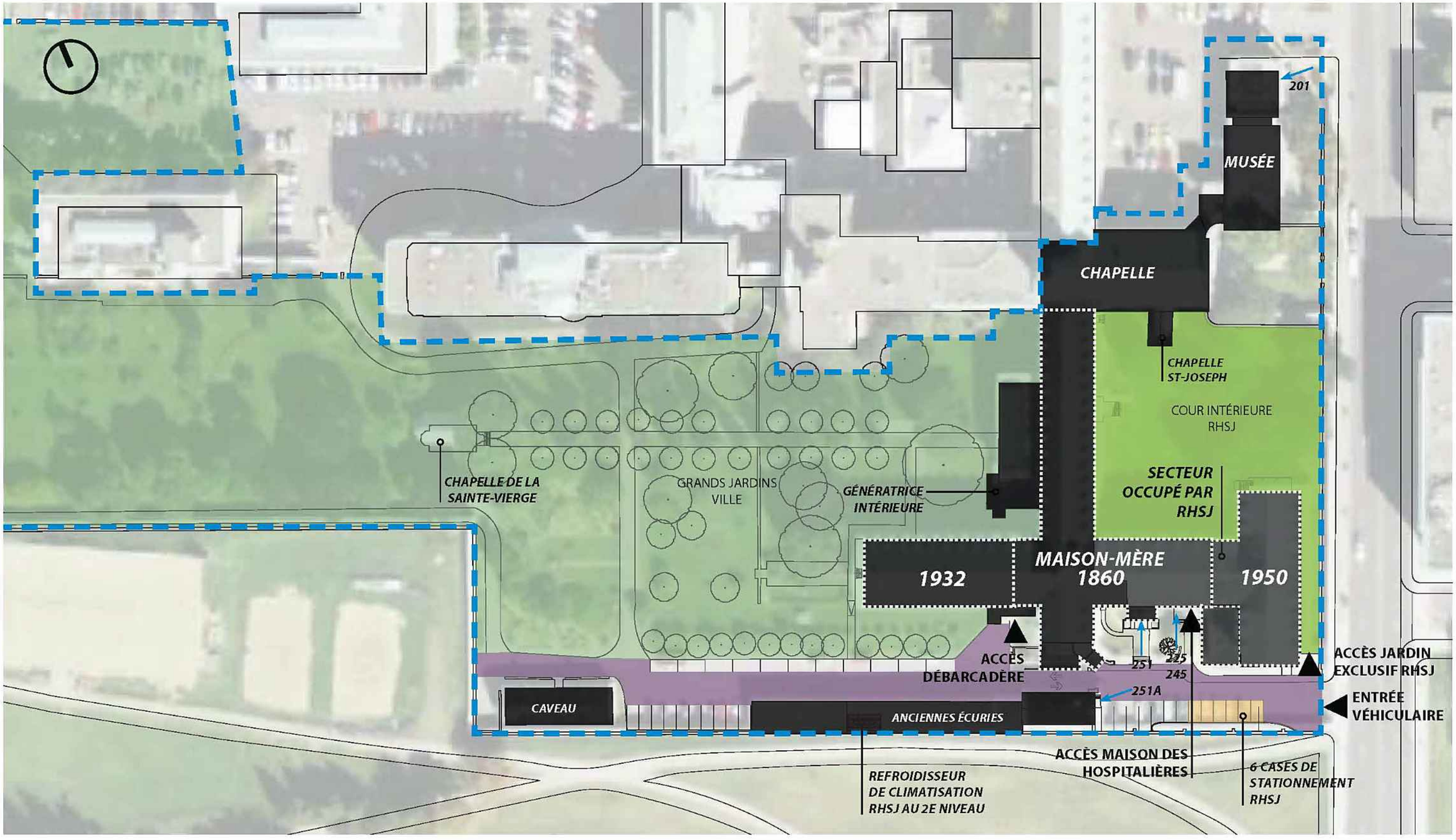
201
MUSÉE
CHAPELLE
CHAPELLE ST-JOSEPH
COUR INTÉRIEURE RHSJ
SECTEUR OCCUPÉ PAR RHSJ
CHAPELLE DE LA SAINTE-VIERGE
GRANDS JARDINS VILLE
GÉNÉRATRICE INTÉRIEURE
1932
MAISON-MÈRE 1860
1950
ACCÈS DÉBARCADÈRE
251
225
245
251A
ACCÈS JARDIN EXCLUSIF RHSJ
ENTRÉE VÉHICULAIRE
CAVEAU
ANCIENNES ÉCURIES
ACCÈS MAISON DES HOSPITALIÈRES
REFROIDISSEUR DE CLIMATISATION RHSJ AU 2E NIVEAU
6 CASES DE STATIONNEMENT RHSJ

±31 047 P²

PLAN RDC
(NIVEAU 1)

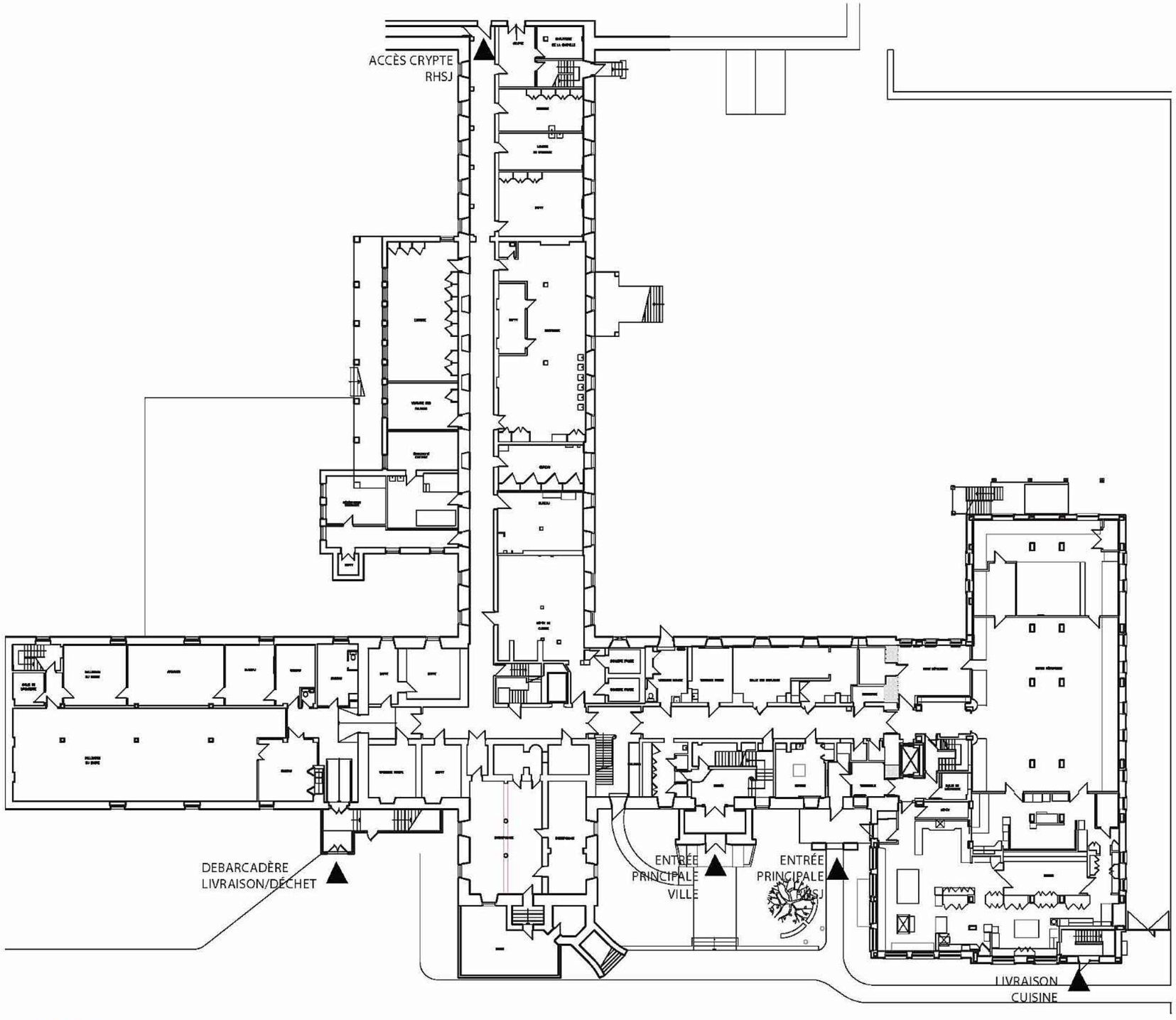

±26 277 P² **PLAN ÉTAGE I**
(NIVEAU 2)

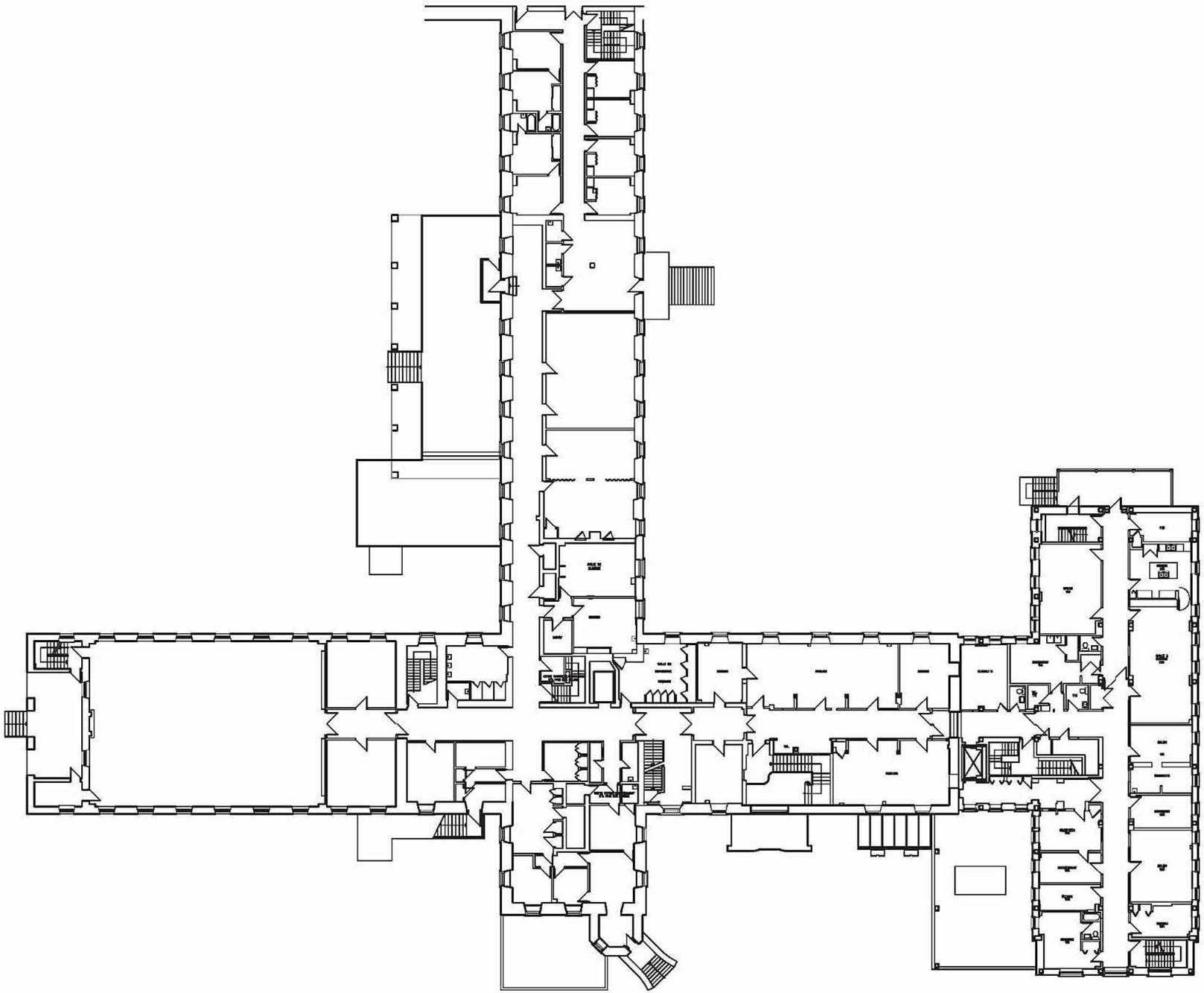

±28 840 P² PLAN ÉTAGE 2 (NIVEAU 3)

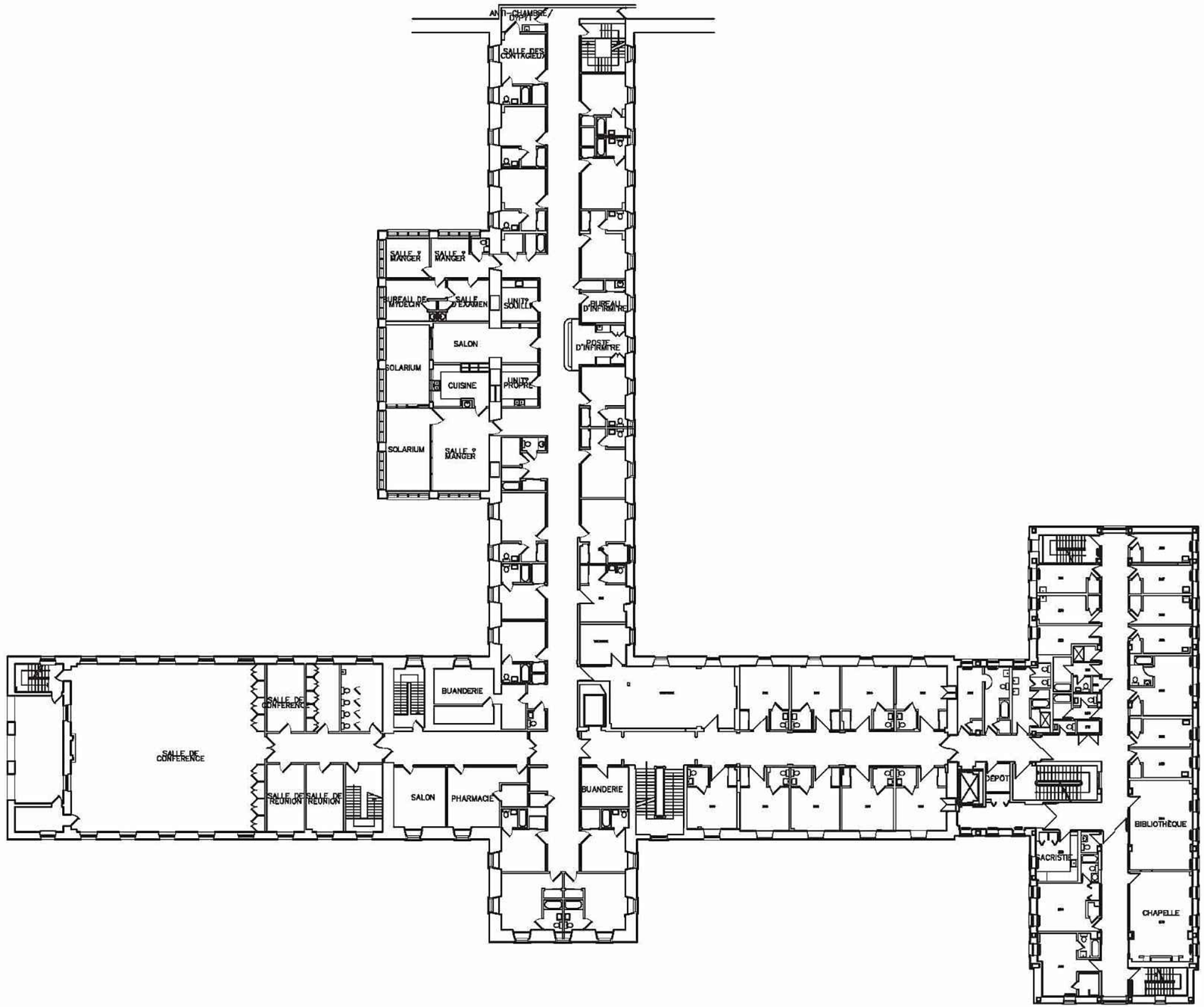

±26 342 P² PLAN ÉTAGE 3 (NIVEAU 4)

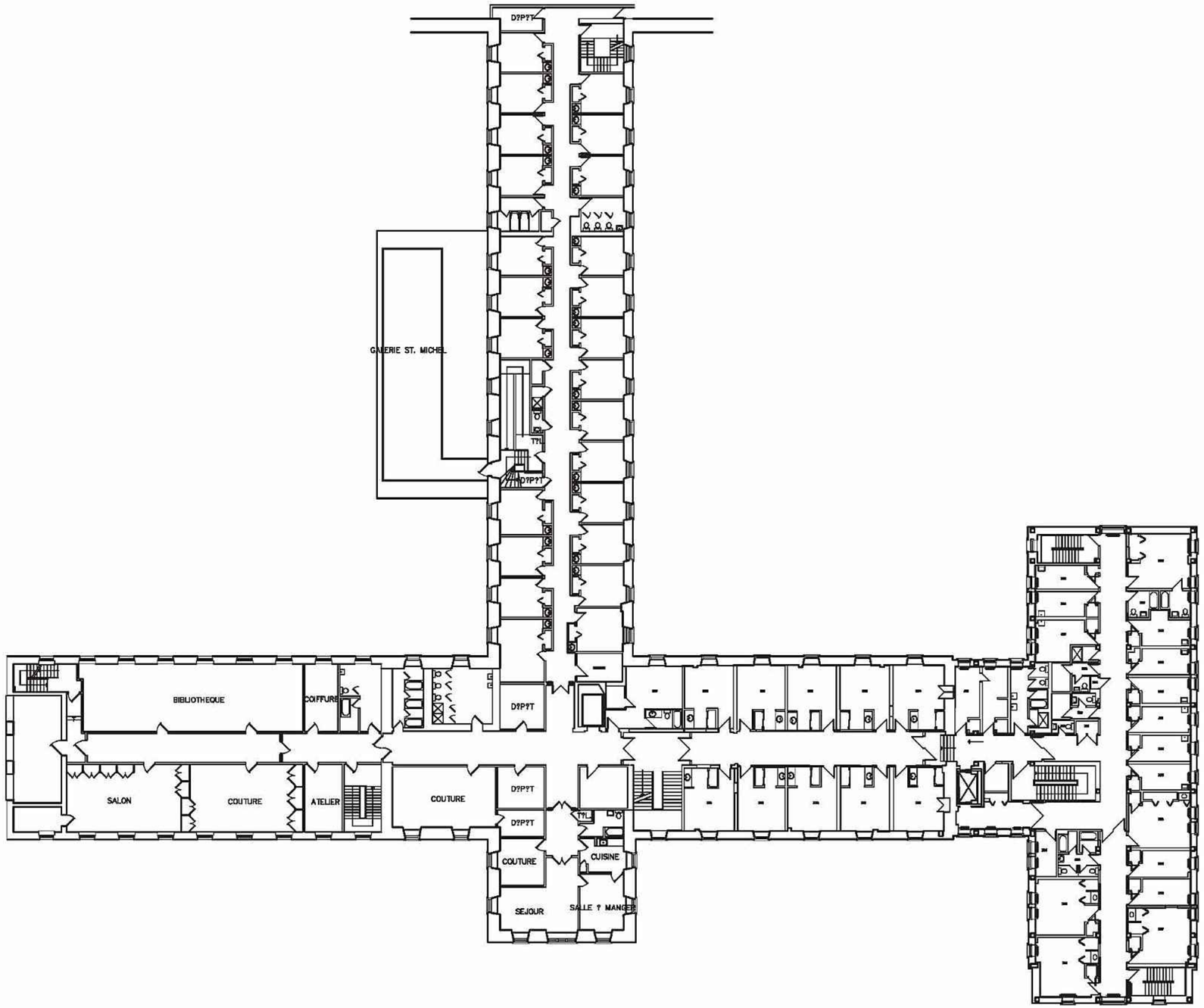

± 23 981 P² **PLAN ÉTAGE 4**
(NIVEAU 5)

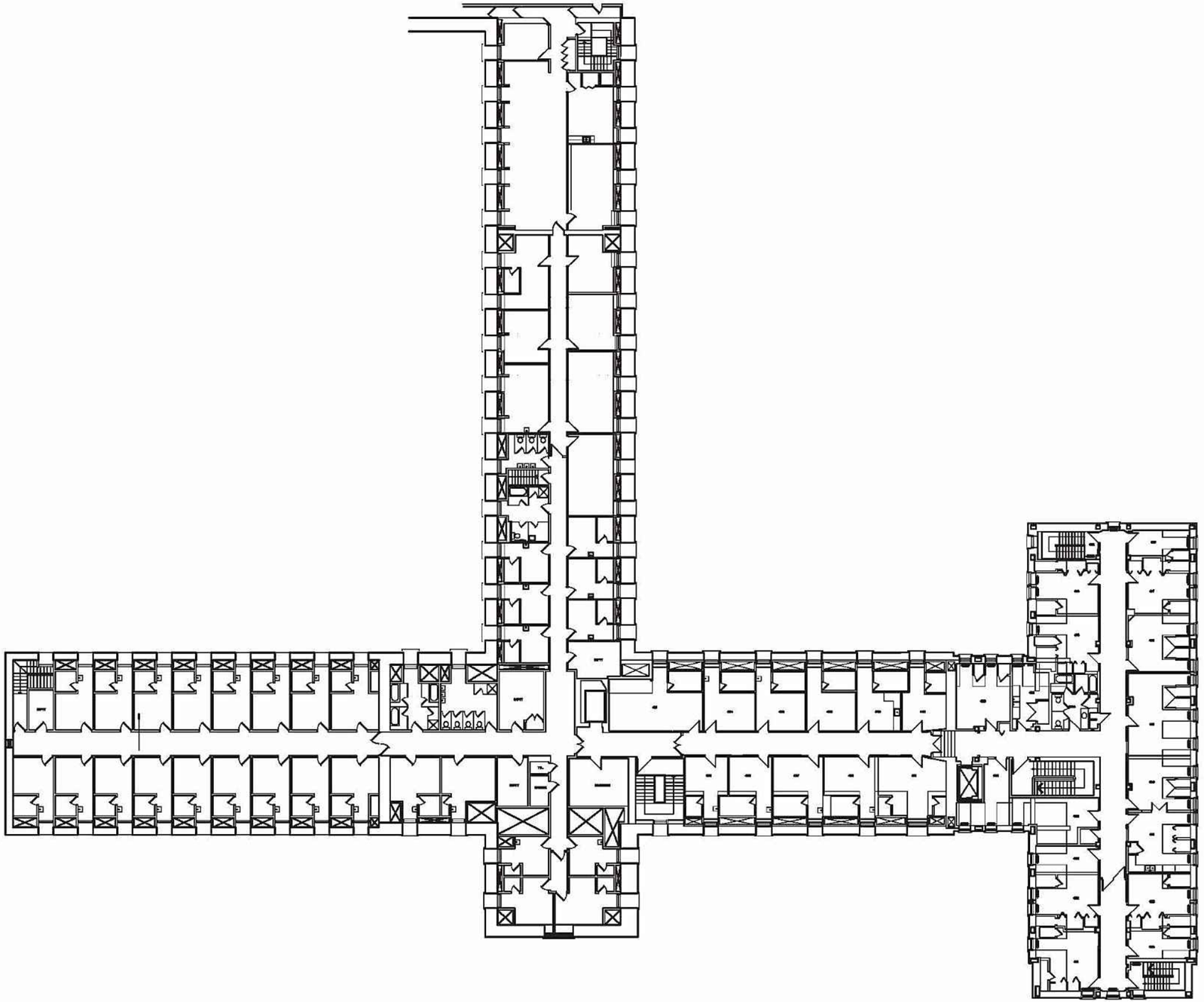

MAISON DES HOSPITALIÈRES, MONTRÉAL
RÉAMÉNAGEMENT DE LA MAISON MÈRE

PLAN D'OCCUPATION DES LIEUX LOUÉS - 2019/2038/43 **8 MAI 2017**

RELIGIEUSES HOSPITALIÈRES DE SAINT-JOSEPH

a c d f * architecture | design urbain | intérieur

BATIR SON QUARTIER

a c d f * architecture | design urbain | intérieur

Plan de réduction d'occupation des espaces loués
pour la maison mère des Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph (RHSJ)

Années 01/04/2019 à 31/12/2022	Espace partagé Ville/ RHSJ (±pi2)	Occupé hospitalières (réaménagement mineur)(±pi2)	Espace occupé par la Ville (±pi2)	Occupé hospitalières (réaménagement majeur)(±pi2)	Superficie totale (±pi2)	
Niveau	Superficie brute					
Rez-de-chaussée (niveau 1)	5 354	-	13 656	12 037	31 047	**
1er étage (niveau 2)	664	-	15 370	10 243	26 277	
2e étage (niveau 3)	663	-	17 252	10 925	28 840	
3e étage (Niveau 4)	690	-	15 095	10 557	26 342	
4e étage (niveau 5)	-	13 897	-	10 084	23 981	
Sous-total:	7 371	13 897	61 373	53 846	136 487	

Années 01/01/2023 à 31/12/2026	Espace partagé Ville/ RHSJ (±pi2)	Occupé hospitalières (réaménagement mineur)(±pi2)	Espace occupé par la Ville (±pi2)	Occupé hospitalières (réaménagement majeur)(±pi2)	Superficie totale (±pi2)	
Niveau	Superficie brute					
Rez-de-chaussée (niveau 1)	5 354	-	13 656	12 037	31 047	**
1er étage (niveau 2)	664	-	15 370	10 243	26 277	
2e étage (niveau 3)	663	-	17 252	10 925	28 840	
3e étage (Niveau 4)	690	-	15 095	10 557	26 342	
4e étage (niveau 5)	538	-	13 359	10 084	23 981	
Sous-total:	7 909	-	74 732	53 846	136 487	

Années 01/01/2027 à 31/12/2030	Espace partagé Ville/ RHSJ (±pi2)	Occupé hospitalières (réaménagement mineur)(±pi2)	Espace occupé par la Ville (±pi2)	Occupé hospitalières (réaménagement majeur)(±pi2)	Superficie totale (±pi2)	
Niveau	Superficie brute					
Rez-de-chaussée (niveau 1)	5 354	-	13 656	12 037	31 047	**
1er étage (niveau 2)	664	-	15 370	10 243	26 277	
2e étage (niveau 3)	663	-	17 252	10 925	28 840	
3e étage (Niveau 4)	690	-	15 095	10 557	26 342	
4e étage (niveau 5)	-	-	23 981	-	23 981	
Sous-total:	7 371	-	85 354	43 762	136 487	

a c d f * architecture | design urbain | intérieur

Plan de réduction d'occupation des espaces loués
pour la maison mère des Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph (RHSJ)

Années 01/01/2031 à 31/12/2034	Espace partagé Ville/ RHSJ (±pi2)	Occupé hospitalières (réaménagement mineur)(±pi2)	Espace occupé par la Ville (±pi2)	Occupé hospitalières (réaménagement majeur)(±pi2)	Superficie totale (±pi2)	
Niveau	Superficie brute					
Rez-de-chaussée (niveau 1)	5 354	-	13 656	12 037	31 047	**
1er étage (niveau 2)	664	-	15 370	10 243	26 277	
2e étage (niveau 3)	663	-	17 252	10 925	28 840	
3e étage (Niveau 4)	-	-	26 342	-	26 342	
4e étage (niveau 5)	-	-	23 981	-	23 981	
Sous-total:	6 681	-	96 601	33 205	136 487	

Années 01/01/2035 à 31/12/2038	Espace partagé Ville/ RHSJ (±pi2)	Occupé hospitalières (réaménagement mineur)(±pi2)	Espace occupé par la Ville (±pi2)	Occupé hospitalières (réaménagement majeur)(±pi2)	Superficie totale (±pi2)	
Niveau	Superficie brute					
Rez-de-chaussée (niveau 1)	5 354	-	13 656	12 037	31 047	**
1er étage (niveau 2)	664	-	15 370	10 243	26 277	
2e étage (niveau 3)	-	-	22 313	6 527	28 840	
3e étage (Niveau 4)	-	-	26 342	-	26 342	
4e étage (niveau 5)	-	-	23 981	-	23 981	
Sous-total:	6 018	-	101 662	28 807	136 487	

Préparé par : Lise Parenteau, architecte — Dossier : 16-1337

* Toutes les superficies sont approximatives et brutes (incluant les murs extérieurs et les cloisons). — Date : 8 mai 2017

** La surface de la serre n'est pas incluse dans ce total.

PLAN DE LOCALISATION

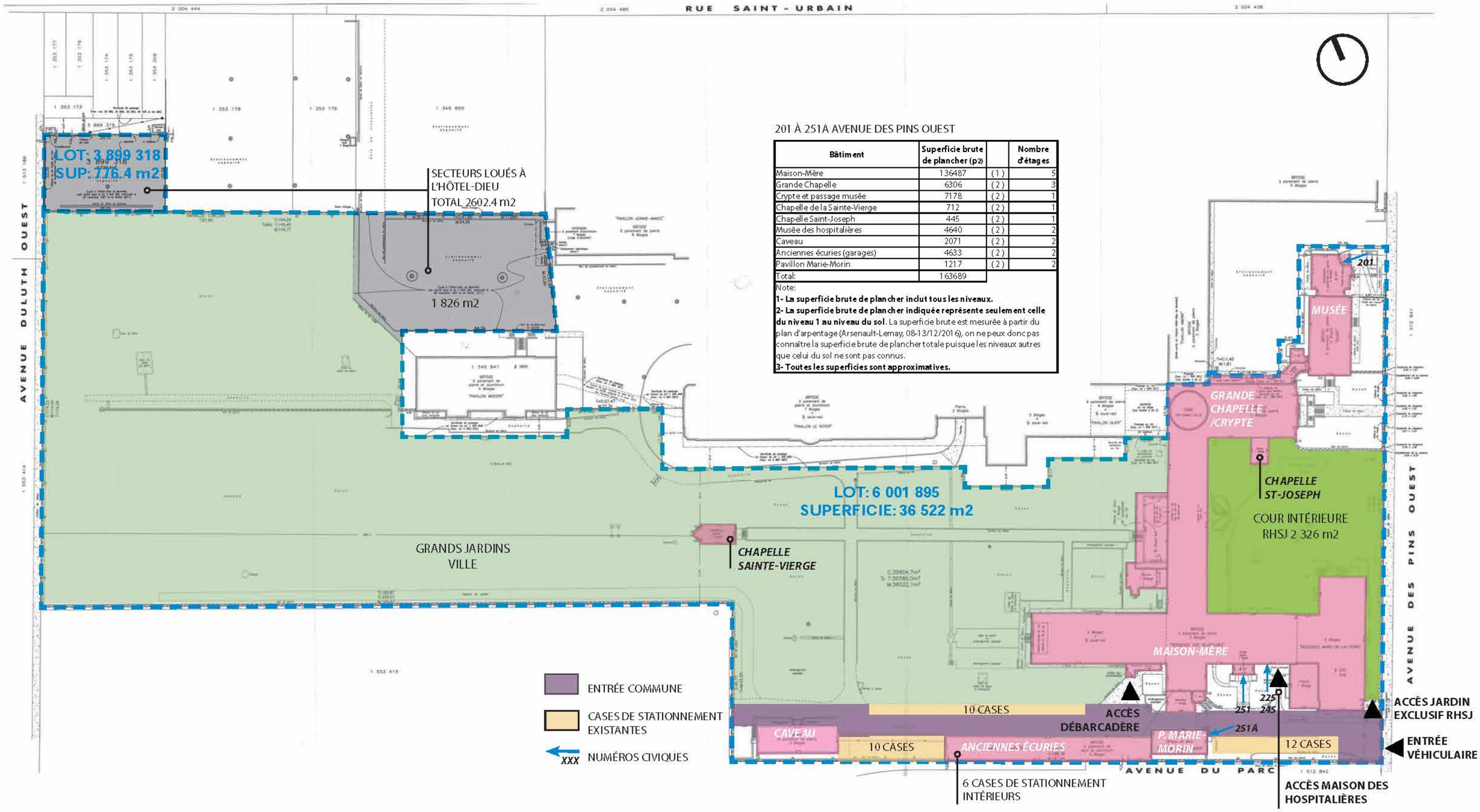

201 À 251A AVENUE DES PINS OUEST

Bâtiment	Superficie brute de plancher (p2)		Nombre d'étages
Maison-Mère	136487	(1)	5
Grande Chapelle	6306	(2)	3
Crypte et passage musée	7178	(2)	1
Chapelle de la Sainte-Vierge	712	(2)	1
Chapelle Saint-Joseph	445	(2)	1
Musée des hospitalières	4640	(2)	2
Caveau	2071	(2)	2
Anciennes écuries (garages)	4633	(2)	2
Pavillon Marie-Morin	1217	(2)	2
Total:	163689		

Note:

1- La superficie brute de plancher inclut tous les niveaux.

2- La superficie brute de plancher indiquée représente seulement celle du niveau 1 au niveau du sol. La superficie brute est mesurée à partir du plan d'arpentage (Arsenault-Lemay, 08-13/12/2016), on ne peux donc pas connaître la superficie brute de plancher totale puisque les niveaux autres que celui du sol ne sont pas connus.

3- Toutes les superficies sont approximatives.

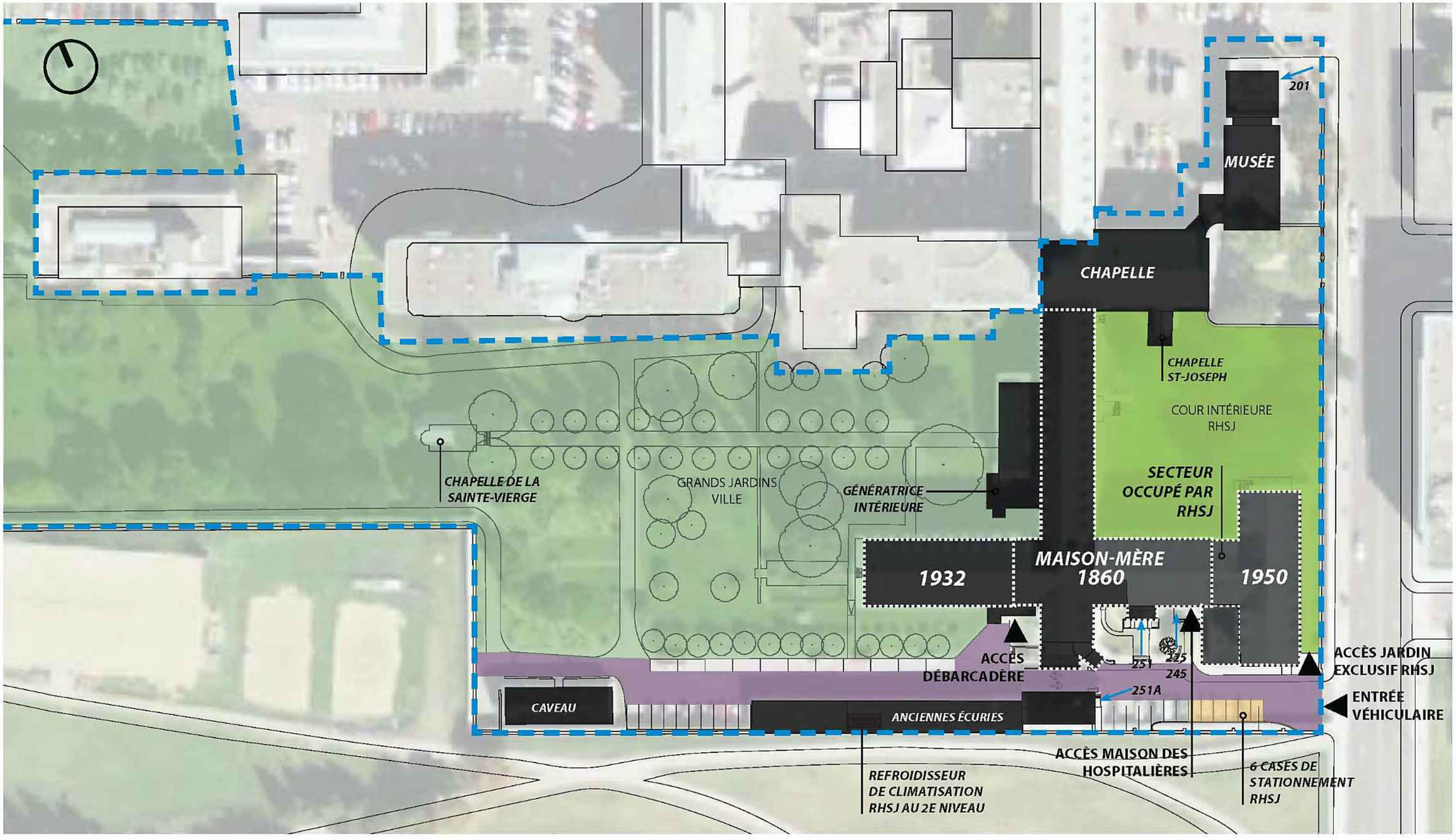
201
MUSÉE
CHAPELLE
CHAPELLE ST-JOSEPH
COUR INTÉRIEURE RHSJ
SECTEUR OCCUPÉ PAR RHSJ
CHAPELLE DE LA SAINTE-VIERGE
GRANDS JARDINS VILLE
GÉNÉRATRICE INTÉRIEURE
1932
MAISON-MÈRE 1860
1950
ACCÈS DÉBARCADÈRE
251
225
245
251A
ACCÈS JARDIN EXCLUSIF RHSJ
ENTRÉE VÉHICULAIRE
CAVEAU
ANCIENNES ÉCURIES
ACCÈS MAISON DES HOSPITALIÈRES
REFROIDISSEUR DE CLIMATISATION RHSJ AU 2E NIVEAU
6 CASES DE STATIONNEMENT RHSJ

SCÉNARIO D'OCCUPATION DE 01/04/2019 À 31/12/2022

PAVILLON MARIE DE LA FERRE

PLAN ÉTAGE 4
(NIVEAU 5)

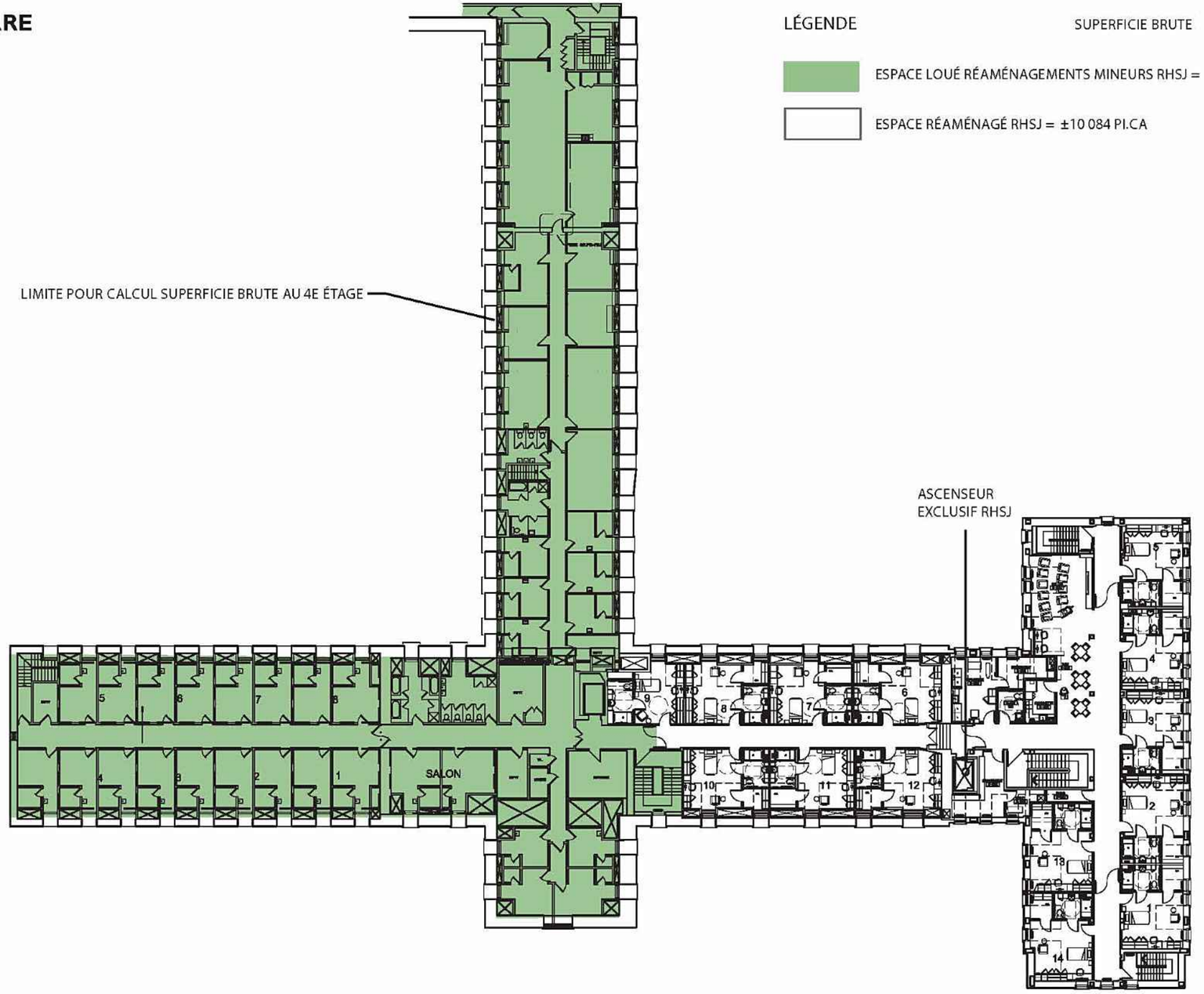

LÉGENDE

SUPERFICIE BRUTE

ESPACE LOUÉ RÉAMÉNAGEMENTS MINEURS RHSJ = ±13 897 PI.CA

ESPACE RÉAMÉNAGÉ RHSJ = ±10 084 PI.CA

SCÉNARIO D'OCCUPATION DE 01/01/2023 À 30/12/2026

PAVILLON MARIE DE LA FERRE

PLAN ÉTAGE 4
(NIVEAU 5)

LÉGENDE

SUPERFICIE BRUTE

AIRES COMMUNES VILLE/HOSPITALIÈRES = ±538 PI.CA

ESPACE OCCUPÉ PAR LA VILLE = ±13359 PI.CA

ESPACE RÉAMÉNAGÉ RHSJ = ±10 084 PI.CA

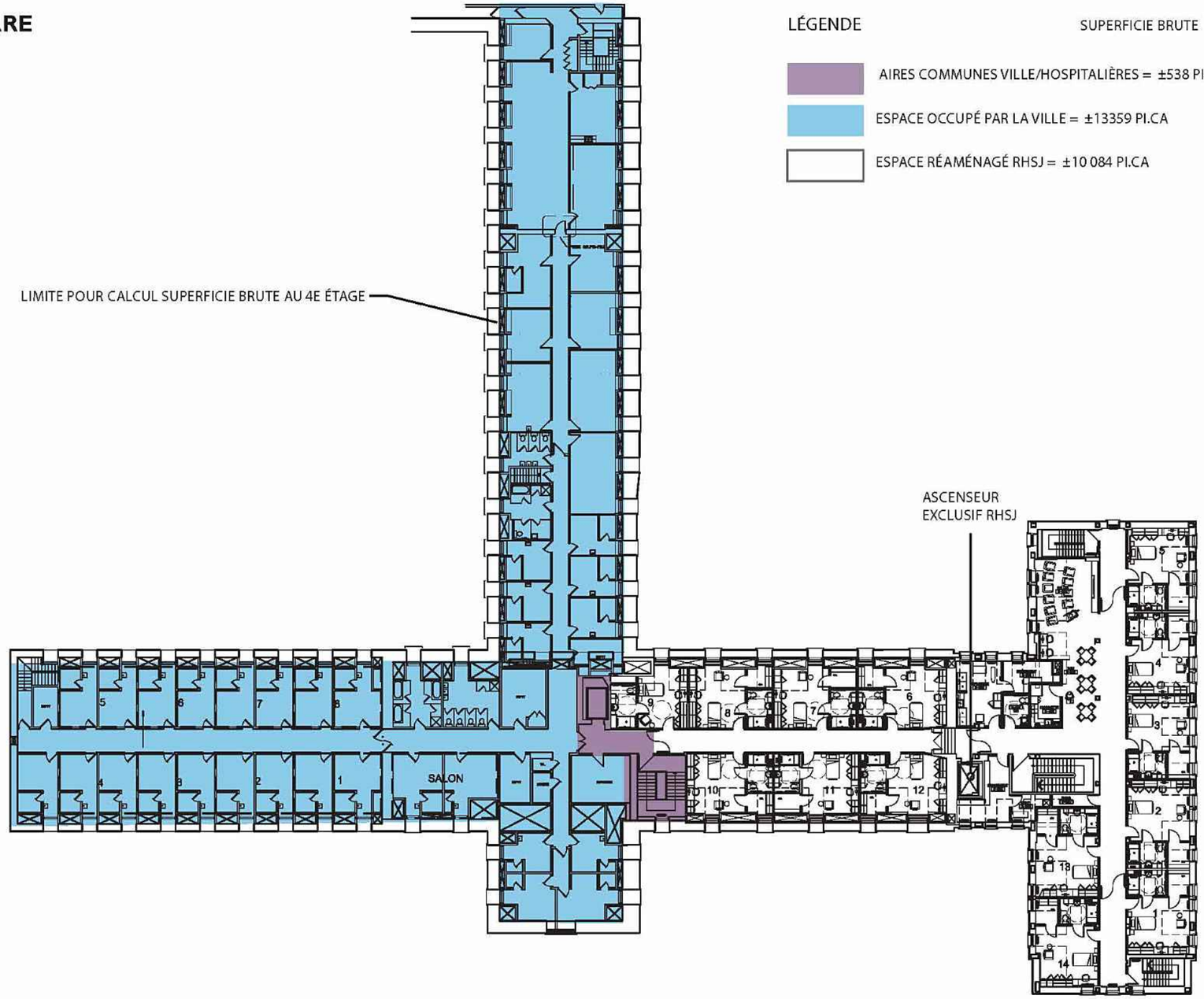

SCÉNARIO D'OCCUPATION DE 01/04/2019 À 31/12/2030

PAVILLON MARIE DE LA FERRE

PLAN ÉTAGE 3
(NIVEAU 4)

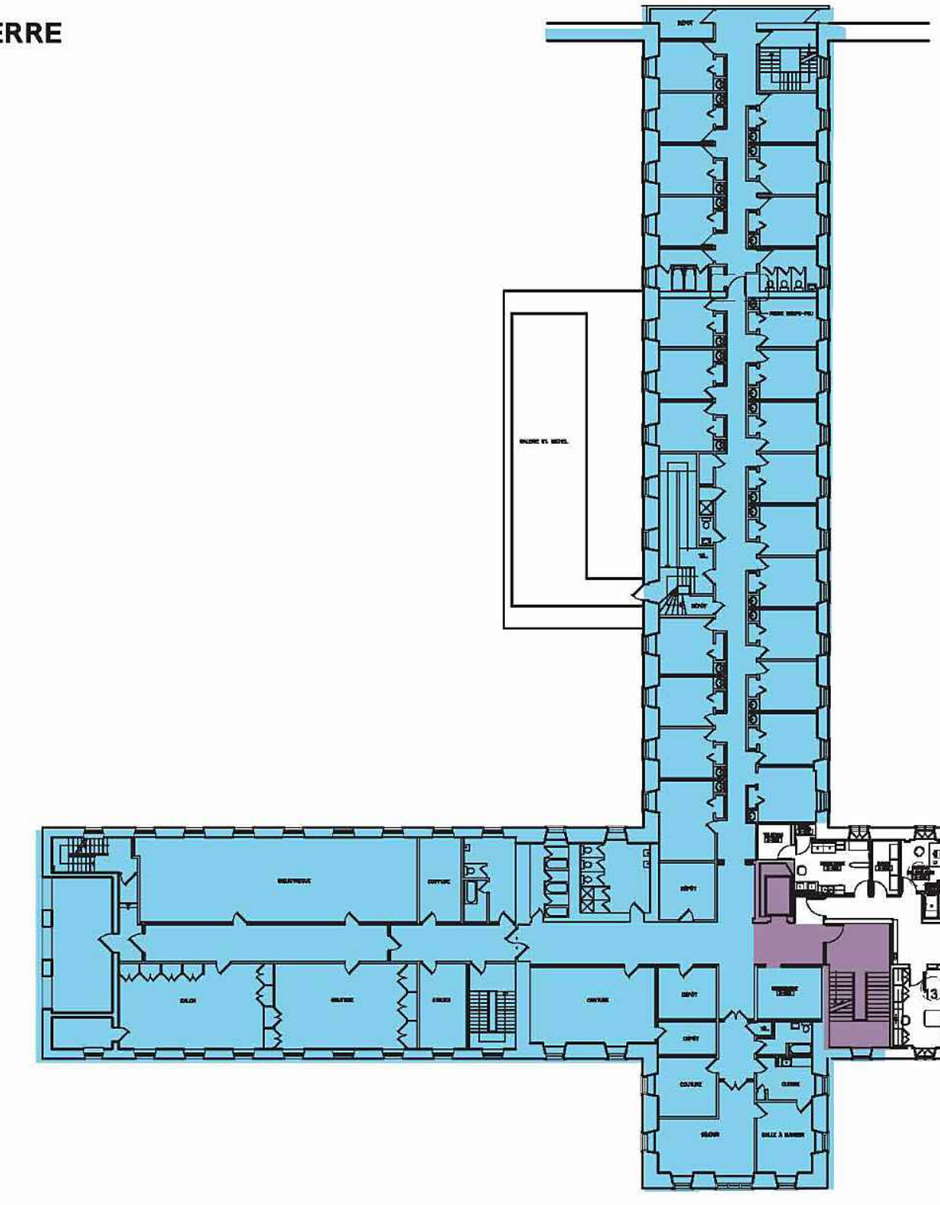

LÉGENDE

SUPERFICIE BRUTE

AIRES COMMUNES VILLE/HOSPITALIÈRES = ±690 PI.CA

ESPACE OCCUPÉ PAR LA VILLE = ±15 095 PI.CA

ESPACE RÉAMÉNAGÉ RHSJ = ±10 557 PI.CA

ASCENSEUR
EXCLUSIF RHSJ

SCÉNARIO D'OCCUPATION DE 01/04/2019 À 31/12/2034

PAVILLON MARIE DE LA FERRE

PLAN ÉTAGE 2
(NIVEAU 3)

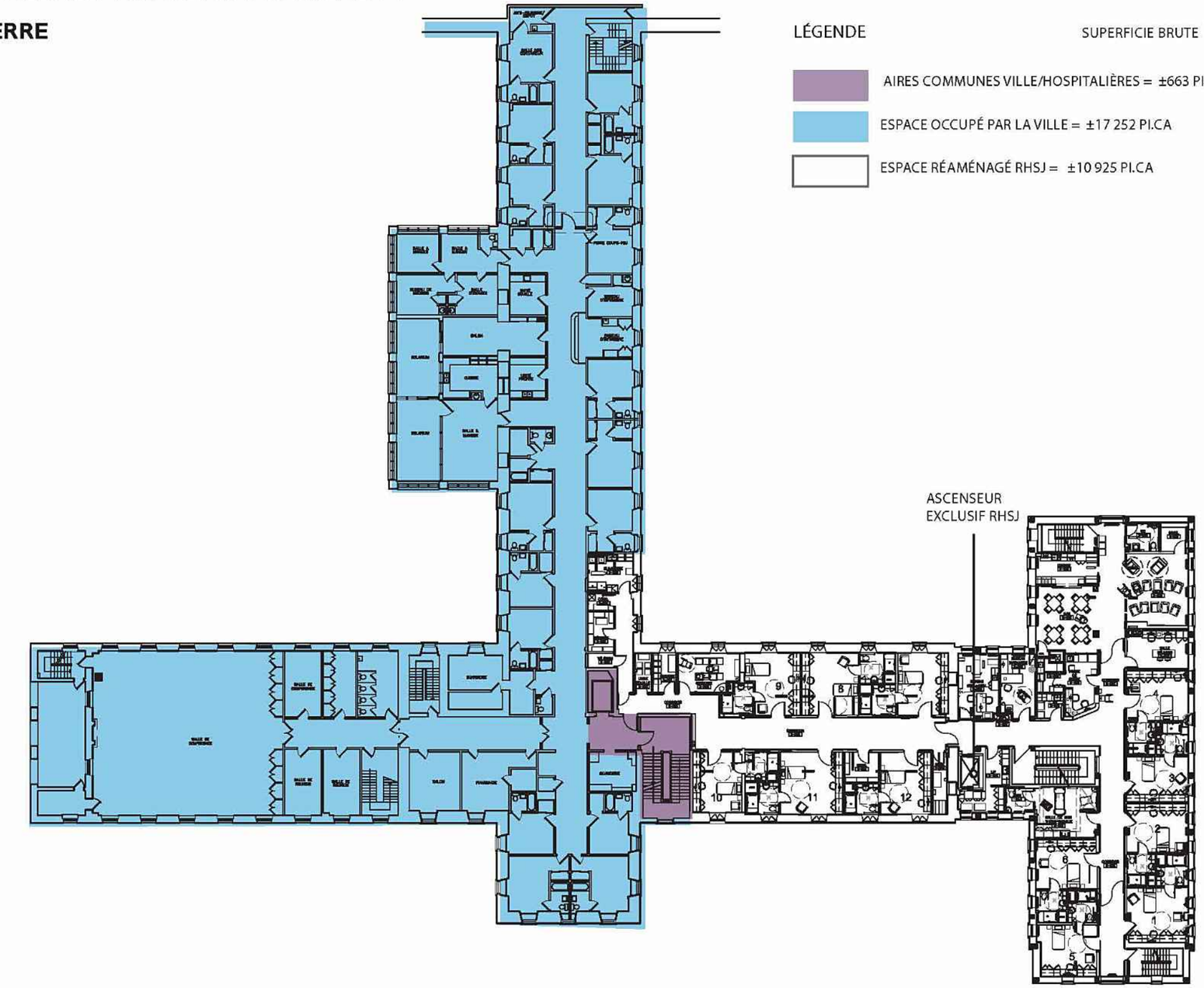

SCÉNARIO D'OCCUPATION DE 01/01/2035 À 31/12/2038

PAVILLON MARIE DE LA FERRE

PLAN ÉTAGE 2
(NIVEAU 3)

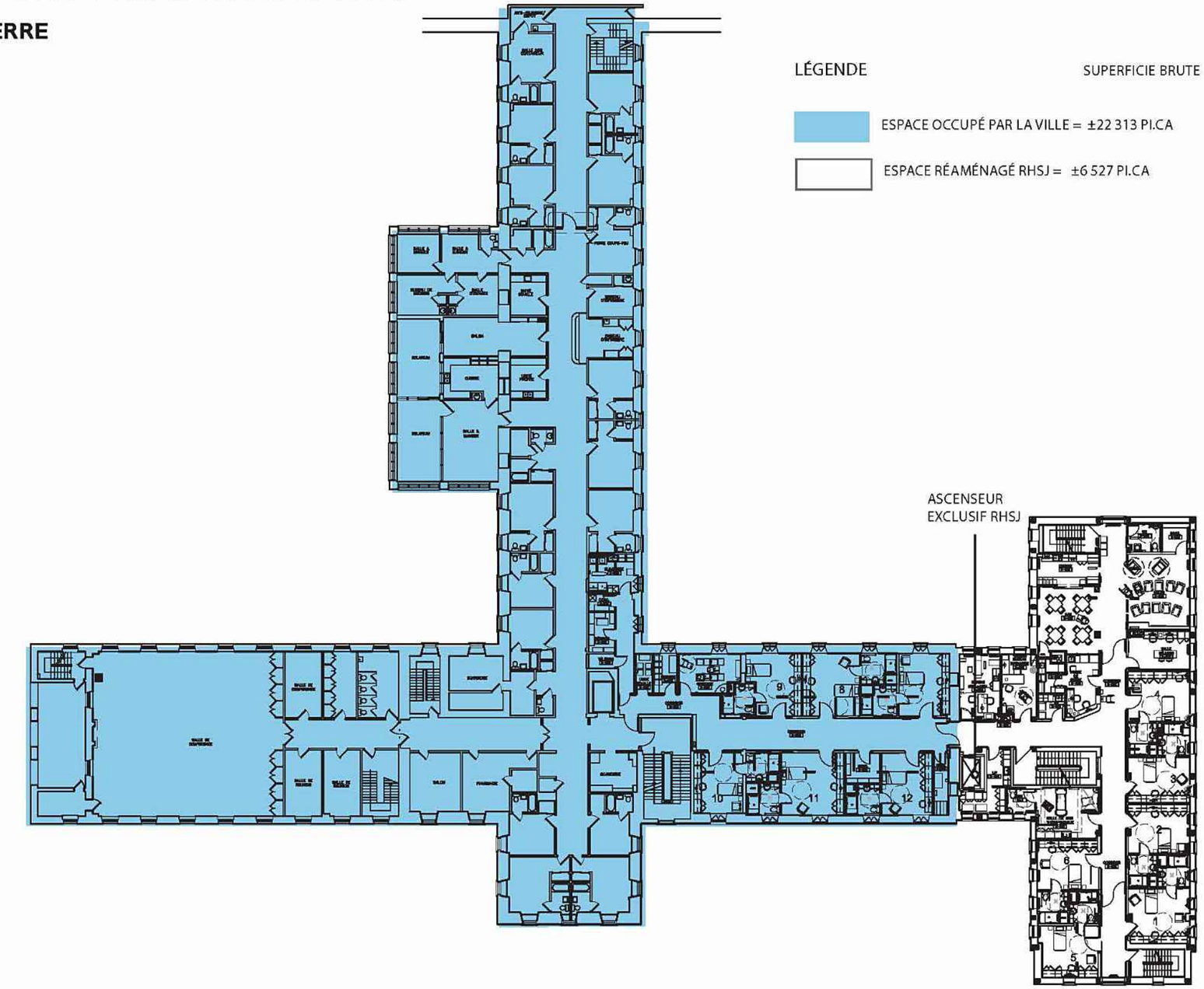

SCÉNARIO D'OCCUPATION DE 01/04/2019 À 31/12/2038

PAVILLON MARIE DE LA FERRE

PLAN ÉTAGE 1
(NIVEAU 2)

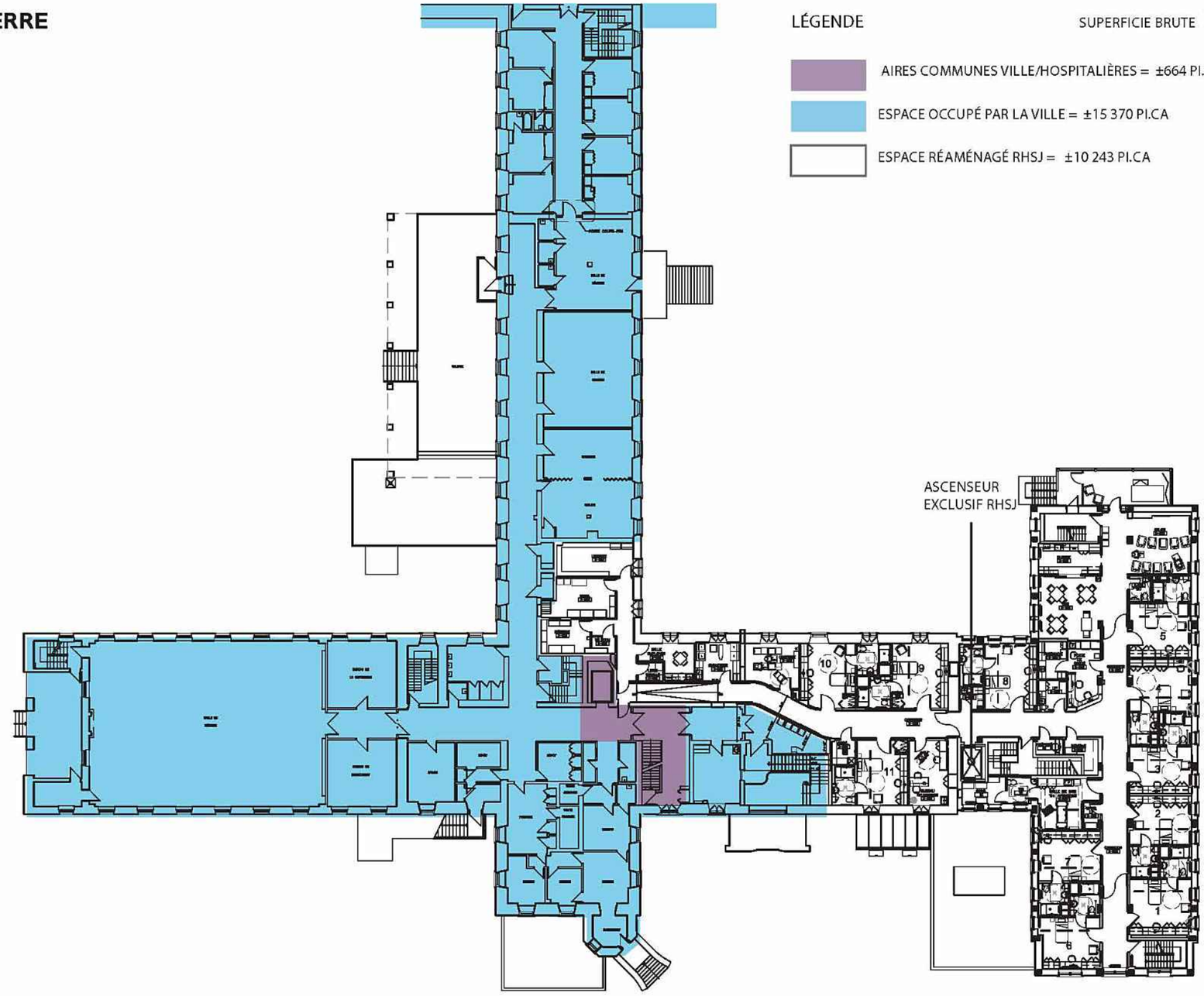

LÉGENDE

SUPERFICIE BRUTE

AIRES COMMUNES VILLE/HOSPITALIÈRES = ±664 PI.CA

ESPACE OCCUPÉ PAR LA VILLE = ±15 370 PI.CA

ESPACE RÉAMÉNAGÉ RHSJ = ±10 243 PI.CA

SCÉNARIO D'OCCUPATION DE 01/04/2019 À 31/12/2038

PAVILLON MARIE DE LA FERRE

PLAN REZ-DE-CHAUSSÉE
(NIVEAU 1)

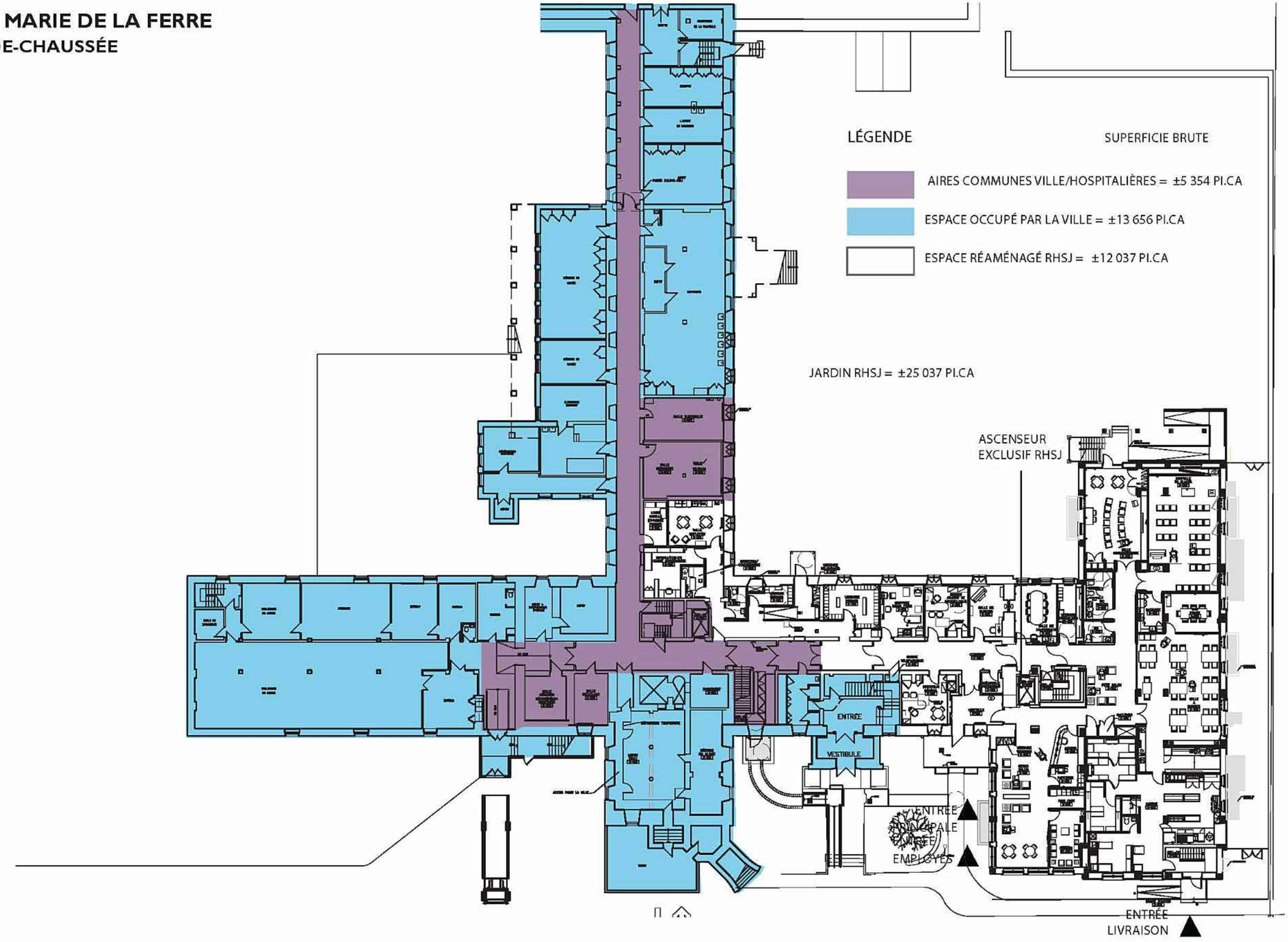

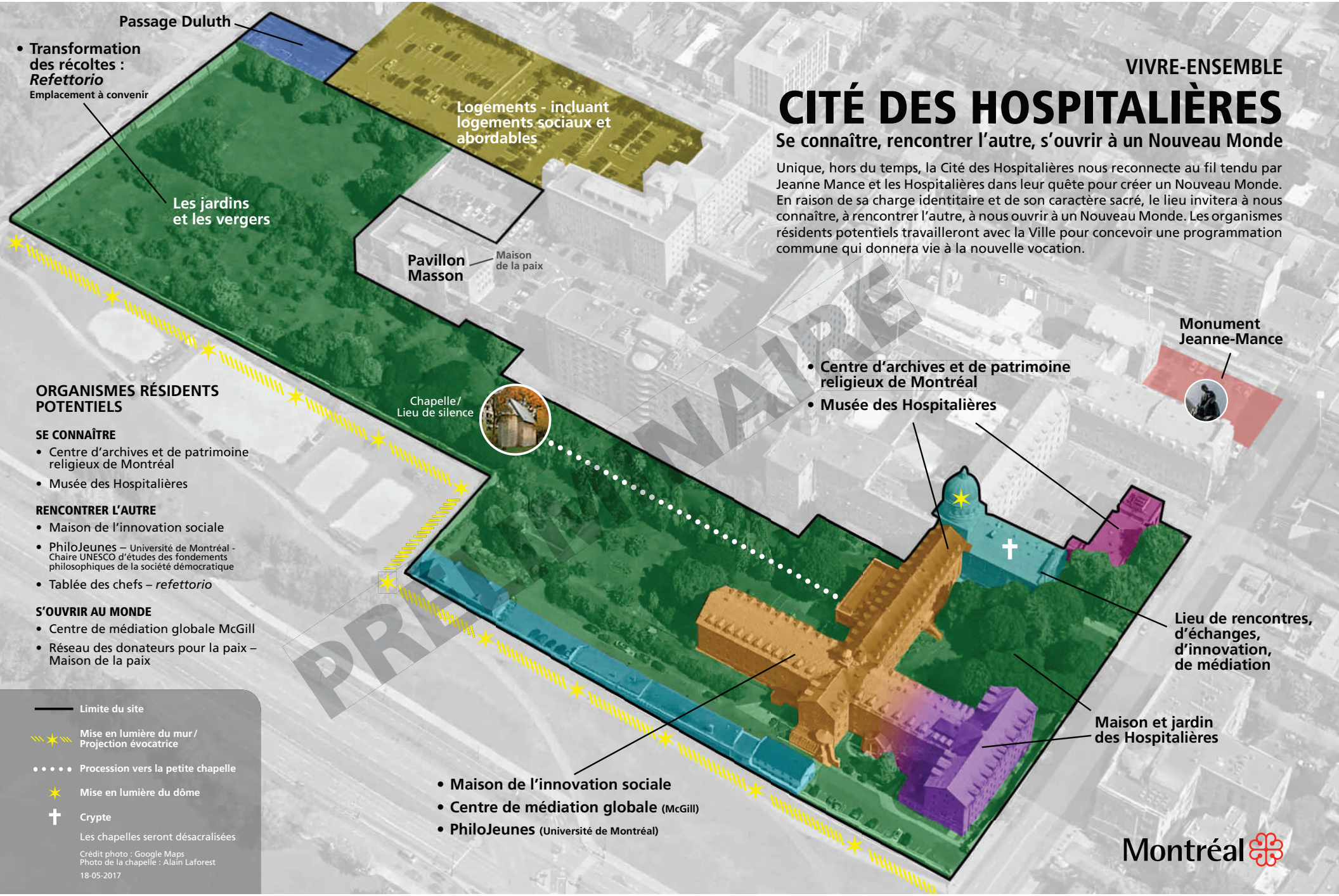

VIVRE-ENSEMBLE

CITÉ DES HOSPITALIÈRES

Se connaître, rencontrer l'autre, s'ouvrir à un Nouveau Monde

Unique, hors du temps, la Cité des Hospitalières nous reconnecte au fil tendu par Jeanne Mance et les Hospitalières dans leur quête pour créer un Nouveau Monde. En raison de sa charge identitaire et de son caractère sacré, le lieu invitera à nous connaître, à rencontrer l'autre, à nous ouvrir à un Nouveau Monde. Les organismes résidents potentiels travailleront avec la Ville pour concevoir une programmation commune qui donnera vie à la nouvelle vocation.

ORGANISMES RÉSIDENTS POTENTIELS

SE CONNAÎTRE

- Centre d'archives et de patrimoine religieux de Montréal
- Musée des Hospitalières

RENCONTRER L'AUTRE

- Maison de l'innovation sociale
- PhiloJeunes – Université de Montréal - Chaire UNESCO d'études des fondements philosophiques de la société démocratique
- Tablée des chefs – *refettorio*

S'OUVRIR AU MONDE

- Centre de médiation globale McGill
- Réseau des donateurs pour la paix – Maison de la paix

Limite du site

Mise en lumière du mur / Projection évocatrice

Procession vers la petite chapelle

Mise en lumière du dôme

Crypte

Les chapelles seront désacralisées

Crédit photo : Google Maps
Photo de la chapelle : Alain Laforest

18-05-2017

Montréal

ACQUISITION PAR LA VILLE DE LA PROPRIÉTÉ DES RELIGIEUSES HOSPITALIÈRES DE SAINT-JOSEPH DE MONTRÉAL, 245, avenue des Pins ouest
LE SITE DE L'HÔTEL-DIEU DE MONTRÉAL
(Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal)

LA SIGNIFICATION CULTURELLE DE LA PROPRIÉTÉ DES RELIGIEUSES HOSPITALIÈRES DE SAINT-JOSEPH (Quelques éléments)

Un lieu exceptionnel au cœur de l'identité montréalaise

La Ville de Montréal a manifesté l'intention d'acquérir la propriété des Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph, située sur l'avenue des Pins, à la frontière du parc Jeanne-Mance et de la montagne. Comprise dans le site patrimonial déclaré du Mont Royal, cette propriété, dont le destin a été intimement lié à celui de l'hôpital de l'Hôtel-Dieu de Montréal, aujourd'hui intégré au CHUM, revêt un caractère tout à fait singulier tant en raison de sa signification culturelle pour les Montréalais que par l'intérêt et la qualité du site et des éléments construits et paysagers qui s'y trouvent. Ce caractère exceptionnel justifie son acquisition par la Ville et invite à la conception d'un projet de mise en valeur qui saura actualiser et prolonger le sens de ce haut lieu montréalais à la lumière des enjeux et des pratiques qui façonnent le développement de la cité et de la société montréalaise au XXIe siècle.

Une institution au cœur de l'évolution de la société montréalaise

L'Hôtel-Dieu en tant qu'œuvre, institution et toponyme, est au cœur de l'identité de Montréal. Peut-être plus que toute autre institution, l'Hôtel-Dieu témoigne des transformations profondes qu'a connues la société montréalaise depuis l'idée même de sa fondation. Elle a été présente et renouvelée aux grands temps qui ont marqué l'évolution de la société montréalaise : lors de la fondation de Ville-Marie, projet mystique de création d'une communauté où vivraient ensemble français et amérindiens, de la « refondation » de Montréal en tant que métropole industrielle du XIXe siècle entrant de plein pied dans la modernité avec Mgr Bourget, évêque du diocèse de Montréal, de la Révolution tranquille qui donne lieu à la création des institutions laïques et met en place l'État providence.

Inauguré en 1861, l'ensemble du mont Sainte-Famille est conçu dans le respect du modèle traditionnel qui avait présidé à la réalisation de l'Hôtel-Dieu de la rue Saint-Paul dans le Vieux-Montréal, lui-même inspiré des hôtels-Dieu français dont l'origine remonte au Moyen-âge. Ce vaste ensemble bâti comprend alors deux grandes composantes, le couvent des Hospitalières (la part de la communauté) et l'hôpital (la part des pauvres), qui se déploient de part et d'autre de la chapelle centrale. Pivot et cœur de l'hôpital traditionnel, la chapelle s'ouvre sur la ville.

En 1964, la corporation civile de l'Hôtel-Dieu de Montréal est créée. En 1967, les Religieuses vont lui céder les biens qu'elles détenaient à titre d'administratrices de l'hôpital (la part des pauvres). À compter de ce moment, les deux propriétés seront séparées et connaîtront des évolutions distinctes, bien que les Religieuses soient demeurées présentes sur le conseil d'administration de la corporation jusqu'à l'intégration de l'Hôtel-Dieu au sein du CHUM en 1995.

Le couvent des Hospitalières de Saint-Joseph

La démarche d'élaboration par le groupe de travail de l'énoncé de l'intérêt patrimonial du site de l'Hôtel-Dieu a révélé l'importance et les qualités exceptionnelles du lieu (GDD 1164521009). Le couvent des Hospitalières, par son fonction a toujours été plus discret que son corollaire, l'hôpital. D'abord parce que les Religieuses y ont vécues cloîtrées jusqu'en 1959, moment où disparaissent les derniers vestiges de la clôture; puis, parce qu'il s'agit de leur résidence, lieu de vie, de recueillement et de repos.

L'approche contemporaine des écosystèmes qui redéfinit la pratique du patrimoine met en relation des acteurs, des visions, des lieux et des relations. La compréhension du site inspire des pistes de renouvellement du sens et des avenues de redéveloppement du lieu. Certaines valeurs pourraient orienter la Ville alors qu'elle entreprend de donner un nouveau souffle à l'ensemble conventuel :

- Un grand projet institutionnel de solidarité sociale, renouvelé à chaque grand temps qui a marqué l'évolution de la société, de traditionnelle à sécularisée;
- La grande histoire de Jeanne Mande et des Hospitalières, faite d'audace, de prudence, de fidélité, de dévouement et d'innovation;
- Une grand projet de soins, de science et de pratique médicales, d'hospitalité, d'écoute et de tendresse, toujours actualisé;
- Un grand projet d'urbanisme qui a posé les bases de la ville environnante;
- La dualité du site de l'Hôtel-Dieu qui marie deux entités distinctes : la maison de la communauté et l'hôpital.

La propriété des Hospitalières regroupe un ensemble de composantes diverses : le couvent, construit en 1861 et agrandi en 1932 et 1950, la chapelle, la crypte (où sont conservées les sépultures de Jeanne Mance et des religieuses depuis la fondation), le musée des Hospitalières, les petites chapelles Immaculée-Conception et Saint-Joseph, le vaste jardin délimité par le mur de clôture et les dépendances dont le caveau.

Une vocation à réinventer

Au-delà des formes matérielles, institutionnelles et culturelles changeantes, un esprit du lieu demeure. Celui de bonté et d'ouverture à l'autre qui a animé les fondateurs de Montréal, Jeanne Mance et Paul Chomedey de Maisonneuve, bâtisseurs inspirés et audacieux, venus à la rencontre des Amérindiens pour inventer avec eux un nouveau monde. Celui qui a animé les Hospitalières de Saint-Joseph, héritières de Jeanne Mance et de Jérôme Le Royer de La Dauversière, leur fondateur, avec Marie de la Ferre, et l'instigateur du grand projet de fondation de Montréal, ces femmes d'action et de soins qui ont été présentes du geste le plus humble et le plus attentif à l'égard du malade jusqu'à celui de grande envergure qui a consisté à réaliser une institution phare de la médecine moderne au Québec. Et celui qui anime les Montréalais du XXIe siècle alors que les défis de la solidarité sociale les interpellent à nouveau, leur demandant une nouvelle invention collective.

En acquérant la propriété des Hospitalières, la Ville saisit l'opportunité de valoriser un lieu identitaire exceptionnel de la société montréalaise, qui a été au cœur de ses renouvellements successifs. Elle a l'occasion d'écrire une nouvelle page de l'histoire du lieu, et de s'engager à nouveau dans un projet de renouvellement des notions de communauté et de solidarité sociale. Elle aura à découvrir des vocations complémentaires qui prolongent l'esprit du lieu, imprégnés de la vie et de la spiritualité des Hospitalières, des femmes *libres pour aimer et pour servir*.

EG/NM
Le 7 juin 2016

Registraire des entreprises
Québec

Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2016-10-28 17:14:10

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1142905240
Nom	RELIGIEUSES HOSPITALIÈRES DE SAINT-JOSEPH
Version du nom dans une autre langue	RELIGIOUS HOSPITALLERS OF SAINT JOSEPH

Adresse du domicile

Adresse	245 av. des Pins O Montréal (Québec) H2W1R5 Canada

Adresse du domicile élu

Adresse	Aucune adresse

Immatriculation

Date d'immatriculation	1995-02-23
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1995-02-23
Date de fin de l'existence	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	1963-07-11 Constitution

Régime constitutif	QUÉBEC : Loi du Québec à caractère privé
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les corporations religieuses (RLRQ, C. C-71)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2016-05-16
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2016-05-16 2016
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2016	2016-11-15
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2015	2015-11-15

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion et scission

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

La personne morale a fait l'objet d'une continuation.

Loi applicable	
Date de la continuation ou autre transformation	2004-08-28

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	9811
Activité	Organisations religieuses
Précisions (facultatives)	RELIGION, CHARITÉ

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec
De 50 à 99

Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

Liste des administrateurs

Nom	LELIÈVRE, LOUISE
Date du début de la charge	2008-09-18
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	8, RUE Michel Rabouan Communauté Marie-de-la-Ferre BEAUPRÉAU 49600 FRANCE

Nom	LALIBERTÉ, MARIE-THÉRÈSE
Date du début de la charge	2008-09-18
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président
Adresse	245 av. des Pins O Montréal (Québec) H2W1R5 Canada

Nom	DAIGLE, BIBIANNE
Date du début de la charge	2008-09-18
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse	245 av. des Pins O Montréal (Québec) H2W1R5 Canada

Nom de famille	LEMIEUX
Prénom	COLETTE
Date du début de la charge	2014-09-09
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse	245 av. des Pins O Montréal (Québec) H2W1R5 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-05-16
Déclaration de mise à jour courante	2016-04-27
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-06-25
Déclaration de mise à jour courante	2014-10-21
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-06-04
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-10-29
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-10-01
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2011-11-09
Déclaration de mise à jour courante	2011-03-16
Déclaration annuelle 2010	2010-09-27
Déclaration annuelle 2009	2009-10-08
Déclaration annuelle 2008	2009-02-16
Déclaration annuelle 2007	2007-10-18
Déclaration annuelle 2006	2006-07-26
Déclaration annuelle 2005	2005-11-22
Déclaration annuelle 2004	2005-01-17
Certificat de constitution	2004-09-02
Déclaration annuelle 2003	2003-11-20
Déclaration annuelle 2002	2002-12-11
Déclaration annuelle 2001	2001-11-05
Déclaration annuelle 2000	2000-11-24
Déclaration annuelle 1999	1999-12-14
Déclaration annuelle 1998	1998-11-27
Déclaration annuelle 1997	1998-04-23
Déclaration modificative	1997-09-03
Déclaration annuelle 1996	1997-01-20
Déclaration annuelle 1995	1995-11-14

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration d'immatriculation	1995-02-23

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms 2006-07-26

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
RELIGIEUSES HOSPITALIÈRES DE SAINT-JOSEPH	RELIGIOUS HOSPITALLERS OF SAINT JOSEPH	2004-08-25		En vigueur
RELIGIEUSES HOSPITALIERES DE SAINT-JOSEPH DE MONTRÉAL	RELIGIOUS HOSPITALLERS OF SAINT JOSEPH OF MONTREAL	1963-07-11	2004-08-25	Antérieur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
RELIGIOUS HOSPITALLERS OF SAINT JOSEPH		2006-07-26		En vigueur
RELIGIOUS HOSPITALLERS OF SAINT JOSEPH OF MONTREAL		1995-02-23	2006-07-26	Antérieur

© Revenu Québec, 2015

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1174315002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert des Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph l'immeuble situé au 201-251A, avenue des Pins Ouest ainsi que le terrain vacant situé sur l'avenue Duluth Ouest, à des fins municipales, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour la somme de 14 550 000 $ / Approuver l'intervention de la Ville au projet d'acte de servitudes entre le Centre Hospitalier de l'Université de Montréal et les Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph / Approuver l'entente de services entre le Centre Hospitalier de l'Université de Montréal et la Ville de Montréal / Ratifier les principes contenus dans la promesse bilatérale de vente et d'achat intervenue entre la Ville de Montréal et les Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph, sauf quant aux délais qui n'ont pu être respectés et ratifier le contrat de services professionnels intervenu entre les Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph et Fasken Martineau DuMoulin, S.E.N.C.R.L., s.r.l., avec l'intervention de la Ville pour en accepter le bénéfice / Approuver une dépense de 14 450 000 $, constituant le solde du prix de vente, payable à la signature de l'acte vente à l'ordre ou au nom de Fasken Martineau DuMoulin, S.E.N.C.R.L., s.r.l., en fiducie / Ajuster la base budgétaire du SGPI de 1 500 000 $ pour l'entretien de l'Immeuble à compter du 1er janvier 2019 / Approuver un projet de bail à court terme et un projet de bail à long terme en faveur des Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph. N/Réf. : 31H12-005-0568-02

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Ci-joint les documents préparés ou validés par la DAC, selon le cas, en fonction des instructions du service client afin de permettre l'acquisition du site conventuel des RHSJ par la Ville. La liste des projets d'actes faisant partie de la présente intervention est également jointe ci-dessous.

Nous avons reçu la confirmation écrite de l'avocat mandaté par les RHSJ à l'effet qu'il est satisfait de la version finale des projets concernés ci-joints et qu'ils seront soumis tels quels au conseil général des RHSJ pour approbation finale. Le service client a obtenu des représentants du CHUM la confirmation écrite à l'effet que les documents soumis sont à leur satisfaction et qu'ils seront signés par le président-directeur général du CHUM.

Les documents de référence (plans et autres) annexés aux différents actes se retrouvent en

pièces jointes au présent sommaire décisionnel, à l'exception des documents annexés aux projets de baux, lesquels y sont incorporés après avoir été validés par le service client.

Rappelons que le site des RHSJ est situé dans l'écoterritoire Les sommets et les flancs du mont Royal et qu'une fois acquis par la Ville, un tel immeuble ne peut être aliéné.

Puisque nos commentaires sont limités à 1500 caractères, la suite se retrouve dans la pièce annexée ci-dessous et intitulée «Liste des projets d'actes et suite des commentaires de la DAC».

FICHIERS JOINTS

Liste des projets d'actes et suite des commentaires de la DAC.pdf

Projet d'acte de vente RHSJ-Ville (DAC 29-05-2017).pdf

Renonciation au droit de premier refus (DAC 19-05-2017).pdf

Projet d'acte de servitudes CHUM - RHSJ (DAC 24-05-2017).pdf

Entente services HDM - Ville de Montréal (DAC 18 mai 2017).pdf

96128593_v(1)_Bail RHSJ à court terme (final).PDF

96128602_v(1)_Bail RHSJ à long terme (final).PDF

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patrick FLUET
Notaire
Tél : (514) 872-2363

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-31

Patrick FLUET
Notaire
Tél : (514) 872-2363
Division : Droit contractuel

LISTE DES PROJETS D'ACTES ET SUITE DES COMMENTAIRES DE LA DAC

LISTE DES PROJETS D'ACTES JOINTS À LA PRÉSENTE INTERVENTION

Ci-joint les projets d'actes suivants, préparés ou validés par la DAC, selon le cas, en fonction des instructions du service client, afin de permettre l'acquisition du site conventuel des RHSJ par la Ville:

- Acte de servitude par destination et de vente entre les RHSJ et la Ville, afin de créer les servitudes nécessaires à l'exploitation de la crypte qui demeurera la propriété exclusive des RHSJ et de vendre à la Ville les autres immeubles appartenant aux RHSJ;
- Acte de renonciation par le CHUM à son droit de premier refus à l'égard du site conventuel des RHSJ;
- Acte d'établissement et de reconnaissance de servitudes entre le CHUM et les RHSJ, permettant de régulariser notamment les empiétements existants et pour lequel la Ville intervient afin d'en accepter les termes et de prendre à sa charge les frais administratifs de l'acte;
- Entente de services entre le CHUM et la Ville concernant l'alimentation du site conventuel par différents services fournis par le CHUM, pour une durée de 36 mois à compter du 1er avril 2019;
- Bail à court terme par la Ville en faveur des RHSJ, pour la période débutant à la signature de l'acte de vente jusqu'au 31 mars 2019, permettant aux RHSJ de réaliser des travaux de réaménagement importants dans une partie des lieux loués et de s'y relocaliser;
- Bail à long terme par la Ville en faveur des RHSJ, pour la période du 1er avril 2019 jusqu'au 31 décembre 2038, avec une option de renouvellement de 5 ans, le tout afin de permettre aux RHSJ de poursuivre, à long terme, leurs activités sociales et religieuses et d'héberger leurs membres dans les lieux loués.

SUITE DES COMMENTAIRES DE LA DAC

La signature de l'acte par lequel la Ville acquiert le site des RHSJ est subordonnée à la signature de l'acte de renonciation par le CHUM à son droit de premier refus et à la signature par le CHUM et les RHSJ de l'acte d'établissement et de reconnaissance de servitudes.

L'inventaire des biens meubles à caractère patrimonial, historique ou religieux qui sont inclus dans la vente sera annexé à l'acte par lequel la Ville acquiert le site des RHSJ lors de sa signature par les parties.

RENONCIATION AU DROIT DE PREMIER REFUS
(PRÉFÉRENCE D'ACHAT)

PAR :

CENTRE HOSPITALIER DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL, corporation légalement constituée en vertu de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), ayant son siège social au 850, rue Saint-Denis, en la ville de Montréal, province de Québec, H2X 0A9, étant aux droits de l'HÔTEL DIEU DE MONTRÉAL à la suite d'une fusion en date du premier octobre mil neuf cent quatre-vingt-seize (1996); l'HÔTEL DIEU DE MONTRÉAL était elle-même constituée en vertu des lettres patentes émises par le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, le quinze avril mil neuf cent soixante-quatre (1964), conformément à l'article 24 de la *Loi constituant en corporation les Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph de Montréal* (11-12 Elizabeth II, Chapitre 122); ici représentée par Dr Fabrice BRUNET, son président-directeur général, dûment autorisé en vertu d'une résolution du conseil d'administration de ladite corporation, adoptée lors d'une assemblée tenue le _____ deux mille dix-sept (2017), et en vertu de l'Arrêté en conseil numéro 1939-73 de la Chambre du Conseil Exécutif du Gouvernement du Québec en date du trente mai mil neuf cent soixante-treize (1973), dont copie demeure annexée aux présentes, après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par ledit représentant;

Ci-après nommée le « **CHUM** »

LEQUEL, en vue de la renonciation au droit de premier refus (préférence d'achat) résultant de l'acte ci-après décrit, déclare ce qui suit :

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le CHUM est propriétaire de l'immeuble situé au 3830-3860, rue Saint-Urbain, à Montréal, province de Québec, H2W 1T8, connu et désigné comme étant le lot **6 001 894** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (anciennement le lot 1 349 849 du cadastre du Québec), également connu comme étant l'Hôtel-Dieu de Montréal (ci-après l' « **Immeuble du CHUM** »);

ATTENDU QUE la corporation **RELIGIEUSES HOSPITALIÈRES DE SAINT-JOSEPH**, autrefois connue sous le nom RELIGIEUSES HOSPITALIÈRES DE SAINT-JOSEPH DE MONTRÉAL (ci-après les « **RHSJ** ») est propriétaire de l'immeuble adjacent à l'Immeuble

du CHUM, situé au 201-251A, avenue des Pins Ouest, à Montréal, province de Québec, H2W 1R5 et H2W 1R6, connu comme étant composé des lots suivants : (i) **6 001 895** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (anciennement partie du lot 1 349 848 du cadastre du Québec); (ii) **6 001 896** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (anciennement partie du lot 1 349 848 du cadastre du Québec); et (iii) **3 899 318** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (ci-après collectivement l' « **Immeuble des RHSJ** »);

ATTENDU QUE le lot 6 001 895 susmentionné comprend la propriété de la Sacristie, laquelle avait été intégrée, par erreur, dans le cadre de la rénovation cadastrale, à l'ancien lot composant l'Immeuble du CHUM.

ATTENDU QUE les lots 6 001 894, 6 001 895 et 6 001 896 susmentionnés sont en vigueur depuis le 21 avril 2017 et qu'ils résultent d'une modification cadastrale ayant eu pour but d'intégrer la Sacristie à l'Immeuble des RHSJ et d'attribuer un numéro de lot distinct à la Crypte, ainsi devenue le lot 6 001 896 susmentionné; tel que le tout est montré au plan cadastral (feuillets 1 à 9) préparé par François L. ARCAND, arpenteur-géomètre, le 11 octobre 2016, sous le numéro 17 815 de ses minutes et dont copie demeure annexée aux présentes, après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant du CHUM;

ATTENDU QUE les RHSJ désirent aliéner à la Ville de Montréal l'Immeuble des RHSJ, à l'exclusion de la Crypte qui demeurera la propriété exclusive des RHSJ; l'immeuble à aliéner est composé des lots 6 001 895 et 3 899 318 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (ci-après l' « **Immeuble à aliéner** »); les RHSJ demeureront propriétaires de la Crypte formée du lot 6 001 896 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (ci-après la « **Propriété résiduelle** »);

ATTENDU QUE les RHSJ et la Ville de Montréal ont signé à cet effet, le 6 mars 2017, une offre bilatérale de vente et d'achat, dont copie a été transmise au CHUM préalablement à la date des présentes;

ATTENDU QUE le CHUM détient sur l'Immeuble des RHSJ un droit de premier refus (préférence d'achat) accordé aux termes de l'acte de cession par les Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph de Montréal en faveur de l'Hôtel-Dieu de Montréal, reçu devant Me Lucien MORIN, notaire, le 3 février 1967, sous le numéro 20 063 de ses minutes et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le 17 février 1967, sous le numéro 1 969 562;

ATTENDU QUE le droit de premier refus (préférence d'achat) stipulé aux termes dudit acte de cession ne peut être exercé par le CHUM qu'aux fins d'y établir un établissement hospitalier;

ATTENDU QU'AUX termes de l'Arrêté en conseil 1939-73 en date du 30 mai 1973, le CHUM est dûment autorisé à renoncer au bénéfice du droit de premier refus (préférence d'achat) sur l'Immeuble des RHSJ, puisque les conditions établies aux termes dudit Arrêté en conseil ont été respectées;

ATTENDU QUE l'aliénation de l'Immeuble à aliéner par les RHSJ à la Ville de Montréal est conditionnelle à la renonciation par le CHUM à son droit de premier refus (préférence d'achat);

ATTENDU QUE le CHUM ne désire pas se prévaloir de son droit de premier refus (préférence d'achat) sur l'Immeuble à aliéner;

ATTENDU QUE, même si les RHSJ demeurent propriétaires de la Propriété résiduelle, elles pourraient éventuellement vouloir en transférer la propriété à une autre corporation religieuse ou à un organisme habilité à détenir et à administrer telle propriété, et qu'en conséquence, comme la Propriété résiduelle n'est d'aucun intérêt pour le CHUM, il y a lieu que le CHUM renonce dès à présent au bénéfice de son droit de premier refus (préférence d'achat) à l'égard de la Propriété résiduelle.

EN CONSÉQUENCE, le CHUM convient de ce qui suit, le préambule faisant partie intégrante des présentes :

1. Le CHUM renonce purement et simplement au bénéfice du droit de premier refus (préférence d'achat) stipulé aux termes de l'acte de cession précité, publié au registre foncier sous le numéro 1 969 562, et telle renonciation est faite, tant à l'égard de l'Immeuble à aliéner (lot 6 001 895 et lot 3 899 318 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal) que de la Propriété résiduelle (lot 6 001 896 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal).

2. Cette renonciation au droit de premier refus (préférence d'achat) est faite par le CHUM conformément à l'Arrêté en conseil 1939-73 en date du 30 mai 1973.

EN FOI DE QUOI le CHUM a signé les présentes, en trois exemplaires, à , province de Québec, le jour du mois de deux mille dix-sept (2017).

CENTRE HOSPITALIER DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

_____

Par : Dr Fabrice BRUNET
Président-directeur général

DÉCLARATION D'ATTESTATION

Je, soussigné(e), M^e^ , notaire ou avocat(e), exerçant à , atteste que :

1. J'ai vérifié l'identité, la qualité et la capacité du CENTRE HOSPITALIER DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL;

2. L'acte traduit la volonté exprimée par le CENTRE HOSPITALIER DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL; et

3. L'acte est valide quant à sa forme.

ATTESTÉ à , province de Québec, le jour du mois de deux mille dix-sept (2017).

Nom :
Qualité : Notaire ou Avocat(e)
Adresse :

_____

M^e^ , notaire ou avocat(e)

SERVITUDE PAR DESTINATION ET VENTE

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, le

DEVANT **Me Patrick FLUET**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

C O M P A R A I S S E N T :

RELIGIEUSES HOSPITALIÈRES DE SAINT-JOSEPH, corporation religieuse légalement constituée sous le nom RELIGIEUSES HOSPITALIÈRES DE SAINT-JOSEPH DE MONTRÉAL, en vertu de la *Loi constituant en corporation les Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph de Montréal* (11-12 Elizabeth II, Chapitre 122), sanctionnée le onze juillet mil neuf cent soixante-trois (1963), dont l'existence a été continuée en vertu de la *Loi sur les corporations religieuses* (RLRQ, c. C-71) sous la dénomination sociale RELIGIEUSES HOSPITALIÈRES DE SAINT-JOSEPH, en vertu des lettres patentes émises le vingt-huit (28) août deux mille quatre (2004); ayant son siège au 245, avenue des Pins Ouest, Montréal, province de Québec, H2W 1R5; ici représentée par ● et par ●, dûment autorisées aux fins des présentes aux termes d'une résolution adoptée par son conseil général en date du ●, dont copie demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par ses représentantes, en présence du notaire soussigné;

Ci-après nommée le « **Vendeur** »

E T :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public légalement constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal province de Québec, H2Y 1C6; ici représentée par Me Yves SAINDON, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes aux termes :

a) de la résolution CM 0386, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003); et

b) de la résolution numéro CM17 , adoptée par le conseil municipal à sa séance du deux mille dix-sept (2017).

Une copie certifiée de ces résolutions demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant, en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée la « **Ville** »

LESQUELLES, POUR EN VENIR À L'ÉTABLISSEMENT DES SERVITUDES ET À LA VENTE FAISANT L'OBJET DES PRÉSENTES, DÉCLARENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT:

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le Vendeur est propriétaire des trois (3) immeubles ci-après désignés :

Un premier immeuble ayant front sur l'avenue des Pins Ouest, à Montréal (arrondissement du Plateau-Mont-Royal), connu et désigné comme étant :

DÉSIGNATION

Le lot numéro **SIX MILLIONS MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE (6 001 895)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Ci-après nommé l' « **Immeuble 1** »

Avec tous les bâtiments qui s'y trouvent, dont notamment les bâtiments portant les adresses 201-251A, avenue des Pins Ouest, à Montréal, province de Québec, H2W 1R5 et H2W 1R6, connus sous l'appellation

« Couvent des Hospitalières » (ci-après nommés collectivement le « **Bâtiment** »).

Un deuxième immeuble, ayant front sur l'avenue Duluth Ouest, à Montréal (arrondissement du Plateau-Mont-Royal), adjacent à l'Immeuble 1, connu et désigné comme étant :

DÉSIGNATION

Le lot numéro **TROIS MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE TROIS CENT DIX-HUIT (3 899 318)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Ci-après nommé l' « **Immeuble 2** »

Étant un immeuble vacant faisant l'objet d'un bail de stationnement en faveur du Centre hospitalier de l'Université de Montréal (ci-après le « **CHUM** »).

Un troisième immeuble connu et désigné comme étant :

DÉSIGNATION

Le lot numéro **SIX MILLIONS MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-SEIZE (6 001 896)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Ci-après nommé l' « **Immeuble 3** »

Étant le volume composant la Crypte située sous la Chapelle faisant partie de l'Immeuble 1 (ci-après nommée la « Crypte »).

ATTENDU QUE le Vendeur souhaite, par les présentes, vendre à la Ville la propriété des Immeubles 1 et 2 tout en conservant la propriété exclusive de l'Immeuble 3.

ATTENDU QU'une propriété superficiaire résultera de l'effet de la vente, par la division de l'objet du droit de propriété.

ATTENDU QUE la Crypte contient les restes de Jeanne Mance, cofondatrice de Montréal ainsi que les corps des défuntes membres de la corporation religieuse venderesse.

ATTENDU QUE la Crypte est un bien et un lieu sacrés, que ce caractère sacré doit être maintenu et qu'en conséquence, l'Immeuble 3 ne peut faire partie de la vente faisant l'objet des présentes, d'où sa conservation en pleine propriété par le Vendeur.

ATTENDU QU'il est souhaitable que le Vendeur, immédiatement avant la vente, procède à l'établissement des servitudes réelles et perpétuelles utiles ou nécessaires à l'exploitation de la Crypte formée de l'Immeuble 3, laquelle est incorporée physiquement au Bâtiment érigé sur l'Immeuble 1.

ATTENDU QUE le CHUM est propriétaire de l'immeuble situé au 3830-3860, rue Saint-Urbain, à Montréal, province de Québec, H2W 1T8, connu comme étant le lot numéro SIX MILLIONS MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (6 001 894) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, également connu comme étant l'Hôtel-Dieu de Montréal (ci-après nommé l' « Immeuble du CHUM »), lequel est adjacent à l'Immeuble 1.

ATTENDU QUE l'Immeuble 1 comprend la propriété de la Sacristie, laquelle fait partie intégrante du Bâtiment érigé sur l'Immeuble 1, mais qui avait été intégrée, par erreur, dans le cadre de la rénovation cadastrale, à l'ancien lot composant l'Immeuble du CHUM.

ATTENDU QUE les Immeubles 1 et 3 ainsi que l'Immeuble du CHUM ont fait l'objet d'une modification cadastrale ayant pour but d'intégrer la Sacristie à l'Immeuble 1 et d'attribuer un numéro de lot distinct à la Crypte, ainsi devenue l'immeuble désigné à l'article 1 des présentes comme l'Immeuble 3.

ATTENDU QU'en prévision de la vente faisant l'objet des présentes, le Vendeur et le CHUM ont établi et reconnu diverses servitudes

aux termes d'un acte reçu devant le notaire soussigné en date du ●, sous le numéro ● de ses minutes et dont copie sera publiée incessamment au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal.

ATTENDU QU'en prévision de la vente faisant l'objet des présentes, le CHUM a renoncé aux droits de premier refus (préférence d'achat) qui lui avait été consenti par le Vendeur aux termes de l'acte publié au bureau de la publicité des droits de le circonscription foncière de Montréal sous le numéro 1 969 562, et dont une copie de l'acte de renonciation demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les représentants des parties, en présence du notaire soussigné.

ATTENDU QUE deux (2) baux interviennent de manière concomitante aux présentes, entre la Ville, à titre de locateur, et le Vendeur, à titre de locataire, afin de permettre au Vendeur (i) de réaliser des travaux de réaménagement dans une partie des lieux loués situés sur l'Immeuble 1, (ii) de se relocaliser dans ses nouveaux locaux sur une partie de l'Immeuble 1 et (iii) d'y poursuivre à long terme ses activités sociales et religieuses (ci-après nommés les « Baux »).

ATTENDU QUE, malgré la vente faisant l'objet des présentes, le CHUM s'est engagé à reconduire en faveur du Vendeur, aux mêmes termes et conditions, l'entente de services conclue avec le Vendeur en août deux mille quatre (2004), et ce, jusqu'au trente et un (31) mars deux mille dix-neuf (2019), et dont copie de ladite entente de services, dudit engagement du CHUM et de son acceptation par le Vendeur demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les représentants des parties, en présence du notaire soussigné.

ATTENDU QUE le CHUM et la Ville ont convenu d'une entente de services relativement à l'alimentation des Immeubles 1 et 3 par différents services provenant de l'Immeuble du CHUM, et ce, pour un terme de •, débutant le premier (1er) avril deux mille dix-neuf (2019), dont copie de ladite entente de services demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les représentants des parties, en présence du notaire soussigné.

CES FAITS ÉTANT DÉCLARÉS, LE VENDEUR ÉTABLIT PAR DESTINATION DU PROPRIÉTAIRE LES SERVITUDES SUIVANTES :

ARTICLE 2
SERVITUDES PAR DESTINATION DU PROPRIÉTAIRE

2.1 EMPIÈTEMENT DES OUVRAGES ET CONSTRUCTIONS

Le Vendeur établit, par les présentes, par destination du propriétaire, sur et au bénéfice de l'Immeuble 1 et de l'Immeuble 3 ci-dessus désignés à l'article 1, considérés à la fois comme fonds servant et fonds dominant, l'un envers l'autre, une servitude réelle et perpétuelle d'empiétement permettant de régulariser tout empiétement qui pourrait exister en date des présentes advenant qu'une partie des ouvrages et constructions érigés respectivement sur les Immeubles 1 et 3 empiète sur l'autre immeuble.

2.2 EMPIÈTEMENT DES ÉLÉMENTS DE SERVICES ET DE MÉCANIQUE

Le Vendeur établit, par les présentes, par destination du propriétaire, sur et au bénéfice de l'Immeuble 1 et de l'Immeuble 3 ci-dessus désignés à l'article 1, considérés à la fois comme fonds servant et fonds dominant, l'un envers l'autre, une servitude réelle et perpétuelle de maintien des éléments de services et de mécanique, de telle sorte que tous empiétements des éléments de services et de mécanique de l'Immeuble 1 et de l'Immeuble 3 pouvant exister en date des présentes sont régularisés sans autre formalité. Ainsi, tout élément de services et de mécanique commun ou exclusif pourra, indépendamment qu'il desserve les deux immeubles ou l'un ou l'autre des immeubles seulement, circuler sur ou traverser lesdits immeubles sans que tel empiétement ne puisse être considéré comme illégal. Aux fins des présentes, les éléments de services et de mécanique sont notamment le câblage d'électricité, de câblodistribution et de téléphonie, les composantes des services d'aqueduc, d'égout, de chauffage et d'électricité, les compteurs et les boîtes électriques, ainsi que les conduits et la tuyauterie.

Compte tenu du fait que certains éléments de services et de mécanique ci-dessus mentionnés peuvent être situés à l'intérieur des limites respectives des Immeubles 1 et 3, il est établi que les coûts d'entretien, de réparation et de remplacement des éléments de services et de mécanique

communs ou exclusifs seront partagés selon les principes suivants. Les propriétaires des Immeubles 1 et 3 seront respectivement responsables de l'entretien, de la réparation et du remplacement de tout élément de services et de mécanique desservant exclusivement son immeuble, indépendamment de sa localisation sur ou à travers l'un ou l'autre des immeubles. Les coûts d'entretien, de réparation et de remplacement de tout élément de services et de mécanique commun et desservant à la fois les deux immeubles, le cas échéant, seront répartis selon les dispositions d'une entente qui devra intervenir à cet effet entre les propriétaires des Immeubles 1 et 3.

Le propriétaire de l'Immeuble 1 a l'obligation de maintenir les éléments de services et de mécanique, communs ou exclusifs, qui desservent ou alimentent l'Immeuble 3 et qui font l'objet de la présente servitude, sous réserve du remboursement ou du paiement, selon le cas, par le propriétaire de l'Immeuble 3 des coûts d'entretien, de réparation et de remplacement, conformément au paragraphe précédent.

2.3 ACCÈS ET PASSAGE

Le Vendeur établit, par les présentes, par destination du propriétaire, sur l'Immeuble 1 ci-dessus désigné à l'article 1, à titre de fonds servant, au bénéfice de l'Immeuble 3 ci-dessus désigné à l'article 1, à titre de fonds dominant, une servitude réelle et perpétuelle d'accès et de passage à pied permettant au propriétaire de l'Immeuble 3, ses mandataires, ses représentants, ses membres et ses visiteurs le libre accès à la Crypte ainsi que l'accès et le passage sur et à travers l'Immeuble 1 et le Bâtiment qui s'y trouve aux fins de l'exploitation de la Crypte, y compris pour y effectuer tous travaux d'entretien, de réparation ou de remplacement au besoin.

L'accès et le passage sur et à travers ledit Bâtiment pourra s'effectuer, tant à partir de l'entrée principale dudit Bâtiment, située au 251 avenue des Pins Ouest, que par la porte arrière du Bâtiment, située à proximité de la Crypte et donnant sur le stationnement du CHUM adjacent au Pavillon Vimont, lequel stationnement est accessible par l'avenue des Pins Ouest.

2.4 CONDITIONS GÉNÉRALES DES SERVITUDES

Le propriétaire du fonds dominant de toute servitude faisant l'objet du présent article 2, ses mandataires et représentants, auront accès au fonds

servant pour effectuer toute vérification des ouvrages, constructions, aménagements et autres installations faisant l'objet de telle servitude ainsi que pour effectuer tous travaux d'entretien, de réparation ou de remplacement, moyennant un préavis d'au moins dix (10) jours au propriétaire du fonds servant, en autant que la durée prévue de tels travaux n'excède pas une journée. Pour tous travaux d'entretien, de réparation ou de remplacement dont la durée prévue des travaux est de plus d'une journée, le préavis sera d'au moins trente (30) jours et devra mentionner la nature des travaux à effectuer et la durée prévue de tels travaux.

Le propriétaire du fonds dominant qui accède au fonds servant pour effectuer des travaux conformément au paragraphe précédent est responsable de remettre avec diligence le fonds servant dans le même état où il se trouvait avant l'exécution des travaux.

Les propriétaires des fonds servant et dominant de toute servitude faisant l'objet du présent article 2 pourront, au besoin et sur demande, faire décrire avec plus de précision l'assiette de telle servitude par un arpenteur-géomètre en se partageant les frais et honoraires professionnels en parts égales.

LESDITES SERVITUDES ÉTANT CONSTITUÉES, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 3
VENTE

3.1 OBJET

Le Vendeur vend, par les présentes, à la Ville qui accepte, aux prix et conditions énoncés ci-dessous, l'Immeuble 1 et l'Immeuble 2 décrits et désignés à l'article 1 ci-dessus comme étant respectivement les lots numéros **SIX MILLIONS MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE (6 001 895)** et **TROIS MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE TROIS CENT DIX-HUIT (3 899 318)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

L'Immeuble 1 et l'Immeuble 2 sont, pour les fins des présentes, ci-après nommés collectivement l' « **Immeuble** ».

Avec le Bâtiment érigé sur l'Immeuble 1 et avec tout ce qui est incorporé, attaché ou réuni à l'Immeuble et qui est considéré immeuble au sens du *Code civil du Québec*.

Sujet, cet Immeuble, à toutes les servitudes pouvant l'affecter et avec toutes les servitudes existantes en faveur dudit Immeuble.

3.2 BIENS MEUBLES

La présente vente inclut également la propriété des biens meubles à caractère patrimonial, historique ou religieux qui sont désignés dans l'inventaire dressé par le Vendeur le • et dont copie demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les représentants des parties, en présence du notaire soussigné.

Sous réserve des dispositions du paragraphe précédent, les biens meubles situés sur et dans l'Immeuble 1 sont expressément exclus de la vente. Malgré ce qui précède, le Vendeur se réserve le droit, à la date à laquelle prendra fin son occupation de tout ou partie de l'Immeuble 1 conformément aux Baux, d'y laisser tous ou partie des biens meubles qui s'y trouveront alors. En pareil cas, la Ville pourra, à sa seule discrétion, soit conserver les biens meubles concernés, soit en disposer, le tout sans responsabilité quelconque de part ni d'autre.

3.3 TRANSFERT DES DROITS DANS LE BAIL DE STATIONNEMENT

La présente vente est sujette au bail de stationnement (location de terrains de stationnement) accordé par le Vendeur au CHUM et affectant l'Immeuble 2 ainsi qu'une partie de l'Immeuble 1, dont copie dudit bail de stationnement, de la convention de renouvellement et des correspondances relatives au transfert dudit bail, échangées entre les RHSJ et le CHUM le • demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les représentants des parties, en présence du notaire soussigné. À compter de la date des présentes, tous les droits et obligations du Vendeur aux termes de ce bail de stationnement deviennent les droits et obligations de la Ville, et ce, à la complète exonération du Vendeur.

3.4 ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le Vendeur est propriétaire de l'Immeuble 1 pour l'avoir acquis aux termes des actes suivants :

a) pour partie en vertu d'un acte de cession par l'Hôtel-Dieu de Montréal aux Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph de Montréal, reçu par Me André Bourassa, notaire, le trente (30) avril mil neuf cent quatre-vingt-onze (1991), sous le numéro 18 719 de ses minutes et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le premier (1er) mai mil neuf cent quatre-vingt-onze (1991), sous le numéro 4 381 809.

b) pour partie en vertu d'une déclaration de transmission par les Religieuses Sœurs Hospitalières de Saint-Joseph de l'Hôtel-Dieu de Montréal aux Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph de Montréal, reçue par Me Lucien Morin, notaire, le vingt-six (26) mai mil neuf cent soixante-cinq (1965), sous le numéro 19 445 de ses minutes et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le trente et un (31) mai mil neuf cent soixante-cinq (1965), sous le numéro 1 833 486.

Le Vendeur est propriétaire de l'Immeuble 2 pour l'avoir acquis aux termes des actes suivants :

a) pour partie en vertu d'un jugement en reconnaissance judiciaire du droit de propriété en faveur des Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph de Montréal, rendu par Maurice E. Lagaçé, juge de la Cour Supérieure, le dix-sept (17) décembre deux mille trois (2003), dans le dossier 500-05-071332-025, publié par sommaire au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le dix (10) février deux mille quatre (2004), sous le numéro 11 068 409.

b) pour partie en vertu d'un acte de vente par Renée Emond aux Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph de Montréal, reçu par Me Lucien Morin, notaire, le sept (7) juillet mil neuf cent soixante-six (1966), sous le numéro 19 879 de ses minutes et dont copie a été publiée au bureau de la publicité

des droits de la circonscription foncière de Montréal le onze (11) juillet mil neuf cent soixante-six (1966), sous le numéro 1 924 991.

c) pour partie en vertu d'un acte de vente par Harry Katz et Régina Fang aux Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph de Montréal, reçu par Me Lucien Morin, notaire, le dix-sept (17) juin mil neuf cent soixante-six (1966), sous le numéro 19 855 de ses minutes et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le vingt-trois (23) juin mil neuf cent soixante-six (1966), sous le numéro 1 921 218.

3.5 GARANTIE

La présente vente est faite sans la garantie légale et sans autre garantie conventionnelle, à quelque titre que ce soit, et aux entiers risques et périls de la Ville. Aucune représentation ni déclaration, outre celles contenues aux présentes, n'est formulée par le Vendeur relativement à la présente vente et à l'Immeuble, notamment, mais sans limitation, à l'égard des titres, charges, servitudes, empiétements, conditions environnementales, conditions structurales, conditions physiques, du zonage, des usages actuels et futurs ou de la conformité aux lois et règlements applicables, notamment, mais sans limitation, en ce qui a trait à la présence d'amiante sur ou dans l'Immeuble.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, la Ville :

a) déclare avoir reçu copie et pris connaissance du certificat de localisation préparé par Gaston LEMAY, arpenteur-géomètre, le vingt et un (21) août deux mille treize (2013), portant le numéro 5853 de ses minutes, et s'en déclare satisfaite;

b) reconnaît qu'elle prend l'Immeuble sujet (i) à toutes les servitudes qui pourraient l'affecter, (ii) à tout empiétement qui pourrait l'affecter (que tel empiétement soit exercé ou souffert par l'Immeuble), (iii) aux limitations de droit public qui pourraient le grever et qui échappent au droit commun de la propriété et à toute violation à ces mêmes limitations de droit public et (iv) aux limitations de droit privé qui pourraient le grever et à toute violation à ces mêmes limitations de droit privé;

c) reconnaît qu'elle prend l'Immeuble sujet à toutes les lois et à tous les règlements qui pourraient l'affecter, tant des autorités municipales, provinciales que fédérales;

d) reconnaît (i) qu'elle s'est fiée uniquement, dans le cadre de l'acquisition de l'Immeuble, à ses propres examens qu'elle a déjà effectués, sans égard à toute information, documentation, rapport, expertise, opinion ou autre qui lui aurait été fourni par le Vendeur, par tout mandataire de ce dernier ou par toute autre personne agissant pour et en leur nom, (ii) que le Vendeur, tout mandataire de ce dernier ou toute autre personne agissant pour et en leur nom ne se porte nullement garant de la véracité ou de l'exactitude de toute telle information, documentation, rapport, expertise, opinion ou autre et (iii) qu'elle renonce à tous les droits et recours, dans la mesure où de tels droits et recours puissent exister, qu'elle pourrait avoir contre le Vendeur pour tout vice, caché ou autre, ou toute autre irrégularité, de quelque nature que ce soit, touchant ou affectant, de façon directe ou indirecte, tout ou partie de l'Immeuble; et

e) reconnaît que les dispositions du présent article bénéficient non seulement au Vendeur, mais également à ses auteurs en titre.

Les dispositions qui précèdent n'ont toutefois pas pour effet de dégager le Vendeur de ses faits personnels, ce que ce dernier reconnaît expressément.

3.6 POSSESSION

La Ville devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates, sujet toutefois aux Baux accordés par la Ville au Vendeur en ce qui concerne l'Immeuble 1.

3.7 TRANSFERT DES RISQUES

Malgré les dispositions de l'article 1456 du *Code civil du Québec*, la Ville assumera les risques afférents à l'Immeuble à compter de la date des présentes, et ce, conformément aux dispositions de l'article 950 du *Code civil du Québec*.

3.8 DOSSIER DE TITRES

Le Vendeur a remis à la Ville, ce que cette dernière reconnaît expressément, tous les contrats, certificats de recherches, plans et autres documents concernant les titres de propriété et tous les rapports, environnementaux ou autres qu'il avait en sa possession relativement à l'Immeuble.

3.9 DÉCLARATIONS DU VENDEUR

Le Vendeur fait les déclarations suivantes :

a) il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c. I-3);

b) sous réserve des servitudes établies aux termes des présentes et des servitudes établies et reconnues aux termes de l'acte reçu devant le notaire soussigné et précité dans le préambule des présentes, il n'a affecté les titres de l'Immeuble d'aucune charge que ce soit et, plus particulièrement, n'a constitué aucune servitude, hypothèque ni aucun autre droit réel contre l'Immeuble, et ce, depuis la signature de la promesse bilatérale de vente et d'achat mentionnée à l'article 3.20 des présentes;

c) les impôts fonciers échus relatifs à l'Immeuble ont été acquittés sans subrogation jusqu'à ce jour;

d) il est une corporation religieuse dûment constituée, est en règle aux termes des lois qui le gouvernent et possède tous les pouvoirs et toute l'autorité nécessaires pour signer le présent acte et pour exécuter les obligations qui en découlent. Le Vendeur déclare également que la signature par lui du présent acte et l'exécution des obligations qui en découlent ont fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires;

e) il a obtenu l'autorisation pontificale nécessaire à la vente de l'Immeuble, tel qu'il appert de la lettre du Vatican datée du vingt-huit (28) avril deux mille dix-sept (2017) et dont copie demeure annexée aux présentes après

avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les représentants des parties, en présence du notaire soussigné;

f) il a obtenu des autorités ecclésiastiques compétentes, toute autorisation nécessaire à la désacralisation des chapelles et autres lieux sacrés faisant partie de l'Immeuble 1, tel qu'il appert de ● en date du ●, et dont copie demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les représentants des parties, en présence du notaire soussigné.

3.10 DÉCLARATIONS DE LA VILLE

La Ville fait les déclarations suivantes :

a) elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c. I-3);

b) elle a le pouvoir et la capacité d'acquérir l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies;

c) elle est dûment constituée, est en règle aux termes des lois qui la gouvernent et possède tous les pouvoirs et toute l'autorité nécessaires pour signer le présent acte et pour exécuter les obligations qui en découlent. La Ville déclare également que la signature par elle du présent acte et l'exécution des obligations qui en découlent ont fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires;

d) elle a dûment adopté le règlement d'emprunt nécessaire au financement de l'acquisition de l'Immeuble (Règlement 17-015).

3.11 OBLIGATIONS DU VENDEUR

Cette vente est consentie aux conditions suivantes que le Vendeur s'engage à remplir, à savoir :

a) tous les contrats de services, baux et autres ententes relatifs à l'Immeuble 1 qui seront maintenus par le Vendeur, en raison des Baux, y

compris l’entente de services avec le CHUM, seront aux entiers frais du Vendeur et à son entière responsabilité, à l’exonération de la Ville;

b) remettre à la Ville, dans les soixante (60) jours suivant sa relocalisation dans ses nouveaux locaux, tous les documents en sa possession relativement au Bâtiment et autres constructions et aménagements érigés sur l’Immeuble 1, notamment, les plans sous format papier et numérique, les manuels d'utilisation des équipements, les guides d'entretien des équipements, les garanties encore applicables sur les équipements et sur les travaux effectués, les documents relatant l'historique des travaux, les documents relatant l'historique de l'entretien des équipements, les avis de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), le cas échéant, ainsi que tous autres documents utiles à la gestion de l'Immeuble 1. Il est entendu que jusqu'à la remise de ces documents par le Vendeur, la Ville aura accès, sur demande, à tous tels documents;

c) faire préparer à ses frais par un arpenteur-géomètre un nouveau certificat de localisation de l’Immeuble tenant compte de la récente modification cadastrale de l’Immeuble et des servitudes établies aux termes des présentes ainsi que des servitudes établies et reconnues aux termes de l’acte reçu devant le notaire soussigné et précité dans le préambule des présentes, et remettre à la Ville copie dudit certificat de localisation dans les soixante (60) jours de la date des présentes;

d) obtenir la radiation de toute hypothèque légale de la construction qui pourrait affecter l’Immeuble 1 en raison des travaux de réaménagement qu’il a entrepris et qu’il poursuivra en vertu des Baux, et tenir la Ville indemne de toute réclamation et de tous les frais liés à toute telle hypothèque légale de la construction en raison desdits travaux de réaménagement du Vendeur;

e) la commission payable à l’agence immobilière mandatée par le Vendeur, relativement à la vente de l’Immeuble devra être acquittée par le Vendeur et la Ville ne pourra être tenue responsable du paiement de cette commission.

3.12 OBLIGATIONS DE LA VILLE

Cette vente est consentie aux conditions suivantes que la Ville s'engage à remplir, à savoir :

a) prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction et avoir vérifié elle-même auprès des autorités compétentes, que tout aménagement ou construction qu'elle entend réaliser sur l'Immeuble et que toute destination qu'elle entend lui donner sont conformes aux lois et règlements en vigueur.

3.13 PRIX DE VENTE

Cette vente est consentie pour le prix de **QUATORZE MILLIONS CINQ CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (14 550 000 $)**, soit QUATORZE MILLIONS DE DOLLARS (14 000 000 $) pour l'Immeuble 1 et CINQ CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (550 000 $) pour l'Immeuble 2, en monnaie ayant cours légal au Canada, que le Vendeur reconnaît avoir reçu de la Ville comme suit, à savoir :

a) la somme de CENT MILLE DOLLARS (100 000 $), à titre de dépôt, remise avant ce jour, pour et à l'acquis du Vendeur, à Fasken Martineau DuMoulin, S.E.N.C.R.L., s.r.l., en fiducie (ci-après appelée : « FMD »), que le Vendeur a désigné et constitué comme son fiduciaire; et

b) la somme résiduelle de QUATORZE MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (14 450 000 $), remise à la signature des présentes. Le Vendeur donne instruction au notaire soussigné de remettre cette somme résiduelle, à son acquis, en fiducie, à FMD, conformément au contrat de services professionnels intervenu à cet effet entre le Vendeur et FMD le vingt-trois (23) février deux mille dix-sept (2017), avec intervention de la Ville le six (6) mars deux mille dix-sept (2017) pour en accepter le bénéfice, et dont copie dudit contrat de services professionnels demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les représentants des parties, en présence du notaire soussigné.

DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE PAR LE VENDEUR À LA VILLE.

Le Vendeur consent à ce que cette somme résiduelle soit remise à FMD afin qu'elle en soit disposée conformément aux termes et conditions dudit contrat de services professionnels. De plus, le Vendeur reconnaît qu'aux termes dudit contrat de services professionnels, le prix de vente lui sera versé par FMD uniquement après la réception d'une confirmation écrite du notaire soussigné à l'effet que le présent acte a été publié au registre foncier, sans entrée contradictoire, sujet cependant, le cas échéant, à toutes les répartitions d'usage qui pourraient être requises aux termes des présentes.

La Ville reconnaît que le prix de vente de l'Immeuble a été notamment établi en tenant compte de la portée des dispositions de l'article 3.5 des présentes et du coût des travaux que la Ville pourrait devoir effectuer pour corriger certaines conditions physiques affectant l'Immeuble qui ont été révélées par les examens qu'elle a effectués à l'égard de celui-ci.

3.14 DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

Le prix de vente ci-dessus ne comprend pas la T.P.S. et la T.V.Q.

Le Vendeur n'a pas effectué et n'effectuera pas de choix afin de rendre taxable la fourniture de l'Immeuble en vertu des lois fiscales.

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi sur la taxe d'accise* (L.R.C. (1985), c. E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, c. T-0.1), la Ville effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération du Vendeur.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être :

T.P.S. : 121364749RT 0001
T.V.Q. : 1006001374TQ 0002

3.15 CLAUSES PARTICULIÈRES RELATIVES À LA PROTECTION DU PATRIMOINE

3.15.1 La Ville déclare que sa décision d'acquérir l'Immeuble et, plus particulièrement, l'Immeuble 1, et reconnaît que la décision du Vendeur de lui vendre l'Immeuble 1 aux prix et conditions énoncés aux présentes, est soutenue par les cinq (5) grands principes suivants :

a) la préservation de l'esprit des lieux;

b) le respect des valeurs des « Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph » et de leur mission spirituelle;

c) la protection et la pérennisation du patrimoine bâti et naturel;

d) la cohérence avec l'histoire du site; et

e) l'ouverture sur la collectivité et la réponse à ses besoins.

3.15.2 La Ville s'engage à appliquer les principes énoncés au paragraphe 3.15.1 ci-dessus dans le cadre de ses actions concernant la mise en valeur de l'Immeuble 1 et de sa gestion future.

3.15.3 La Ville s'engage à déployer tous les efforts nécessaires pour protéger, conserver et pérenniser le patrimoine historique, culturel et religieux lié à l'Immeuble 1 ainsi qu'aux biens meubles qui sont désignés dans l'inventaire dressé conformément à l'article 3.2 des présentes.

3.15.4 La Ville s'engage à faire reconnaître et à faire assumer par tout tiers acquéreur, dans le cadre de toute vente ou autre aliénation de tout ou partie de l'Immeuble 1, l'énoncé de principes stipulé au paragraphe 3.15.1 et toutes et chacune des obligations énoncées aux paragraphes 3.15.2 et 3.15.3, étant entendu toutefois que malgré telles reconnaissance et assumation, la Ville demeurera solidairement responsable du respect desdites obligations. Les obligations de la Ville aux termes du présent paragraphe 3.15.4 s'éteindront de plein droit à la date à laquelle prendra fin l'occupation de l'Immeuble 1 par le Vendeur conformément aux Baux, soit au plus tard le trente et un (31) décembre deux mille quarante-trois (2043).

3.15.5 Le Vendeur aura l'obligation de voir à la protection et à la conservation des biens meubles désignés dans l'inventaire prévu à l'article 3.2 des présentes, et ce, jusqu'à sa relocalisation dans ses nouveaux locaux. À compter de sa relocalisation dans ses nouveaux locaux, il en fera remise à la Ville qui sera alors responsable de voir à leur protection et leur conservation, et ce, conformément aux dispositions du paragraphe 3.15.3.

3.16 CLAUSES PARTICULIÈRES RELATIVES À L'EXPLOITATION DU MUSÉE DES HOSPITALIÈRES

À compter de la relocalisation du Vendeur dans ses nouveaux locaux sur une partie de l'Immeuble 1 et tant et aussi longtemps que la vocation du « Musée des Hospitalières » sera maintenue, que ce soit par la Ville elle-même ou par tout autre organisme ou corporation (incluant la corporation qui l'occupe actuellement) à qui la Ville pourrait, à sa seule discrétion, en confier la gestion (ci-après nommé : le « Tiers gestionnaire »), le Vendeur s'engage à permettre à la Ville (i) de faire usage des objets, propriété du Vendeur, qui forment ses collections et (ii) de permettre à tout Tiers gestionnaire de faire usage des objets, propriété du Vendeur, qui forment ses collections.

Si, toutefois, dans l'avenir, la vocation muséale cesse, l'engagement du Vendeur sera dès lors caduc. En pareil cas, avant de se départir des objets, propriété du Vendeur, qui forment les collections du « Musée des Hospitalières », le Vendeur s'engage à permettre à la Ville de les acquérir par préférence à tout tiers. Le Vendeur et la Ville s'engagent, si besoin est, à préciser la portée des dispositions du présent article 3.16 dans une entente à intervenir entre eux au plus tard à la date de relocalisation du Vendeur dans ses nouveaux locaux.

3.17 CLAUSES PARTICULIÈRES RELATIVES LA CRYPTE

3.17.1 Le Vendeur s'engage à n'utiliser la Crypte que pour les fins auxquelles elle est destinée, le tout conformément aux lois et autorités qui le gouvernent.

3.17.2 En cas d'aliénation de l'Immeuble 3 par le Vendeur, le tiers acquéreur devra être une personne physique ou morale dûment autorisée à posséder et administrer un tel immeuble.

3.17.3 Le Vendeur s'engage à céder gratuitement à la Ville la propriété de l'Immeuble 3 et à signer tout acte requis à cet effet dans l'un ou l'autre des cas suivants : (i) advenant la perte totale de la Crypte et de son contenu; ou (ii) advenant la désacralisation de la Crypte et le retrait de son contenu.

3.17.4 Le Vendeur s'engage à faire assumer les dispositions du présent article 3.17 par tout tiers acquéreur, dans le cadre de toute aliénation de l'Immeuble 3.

3.17.5 Les servitudes établies par destination du propriétaire au bénéfice de l'Immeuble 3 aux termes du présent acte ne pourront être maintenues et exercées qu'en autant que les dispositions du présent article 3.17 soient respectées.

3.18 FRAIS D'ACTE

Les frais des présentes, incluant les frais de publication et les copies pour toutes les parties, sont à la charge de la Ville.

Chaque partie demeure responsable des frais et honoraires exigibles de ses propres conseillers juridiques et autres professionnels, le cas échéant.

3.19 RÉPARTITIONS

Les parties déclarent que toutes les répartitions d'usage relatives aux revenus et dépenses afférents à l'Immeuble, le cas échéant, seront effectuées en date des présentes.

La Ville déclare que les immeubles lui appartenant sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1).

En conséquence, la Ville remboursera au Vendeur, le cas échéant, toute portion des taxes municipales payées en trop.

Par ailleurs, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal remboursera au Vendeur, le cas échéant, toute portion des taxes scolaires payées en trop, sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée.

De plus, le Vendeur reconnaît que tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant de la présente vente.

3.20 DÉCLARATIONS RELATIVES À L'AVANT-CONTRAT

Les parties ratifient la promesse bilatérale de vente et d'achat intervenue entre elles le six (6) mars deux mille dix-sept (2017), sauf quant aux délais qui n'ont pu être respectés, et dont copie de ladite promesse bilatérale demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les représentants des parties, en présence du notaire soussigné.

Les parties ratifient également le contrat de services professionnels précité à l'article 3.13 des présentes, lequel découle de ladite promesse bilatérale.

En cas d'incompatibilité entre les dispositions des présentes et celles de ladite promesse bilatérale, les dispositions des présentes prévaudront.

3.21 MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Le Vendeur et la Ville déclarent ce qui suit :

a) le nom du cédant au sens de ladite loi est : RELIGIEUSES HOSPITALIÈRES DE SAINT-JOSEPH;

b) le nom du cessionnaire au sens de ladite loi est : VILLE DE MONTRÉAL;

c) le domicile du cédant est au : 245, avenue des Pins Ouest, à Montréal, province de Québec, H2W 1R5;

d) le siège du cessionnaire est au : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;

e) l'Immeuble est entièrement situé sur le territoire de la ville de Montréal;

f) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de : QUATORZE MILLIONS CINQ CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (14 550 000,00 $);

g) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de : QUATORZE MILLIONS CINQ CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (14 550 000,00 $);

h) le montant du droit de mutation est de : TROIS CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE SEPT CENT CINQUANTE DOLLARS (354 750,00 $);

i) le cessionnaire est un organisme public défini à l'article 1 de la loi précitée et bénéficie en conséquence de l'exonération du droit de mutation conformément à l'article 17 a) de ladite loi;

j) il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

ARTICLE 4
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

4.1 POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

La Ville a adopté une politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et elle a remis copie de ladite politique au Vendeur. En vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de ladite politique est inopérant envers les membres du Syndicat

professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires), tel que la Ville le confirme.

4.2 ÉLECTION DE DOMICILE ET JURIDICTION

Aux fins de l'exécution des présentes, le Vendeur et la Ville font élection de domicile à leur adresse respective mentionnée à l'article 4.3 ci-dessous. Chacune des parties pourra changer son domicile élu pour un autre domicile situé au Québec, par avis écrit à l'autre partie. Advenant l'impossibilité de transmettre tel avis au domicile ci-dessus prévu, les parties font élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

Le Vendeur et la Ville reconnaissent que toute procédure judiciaire qui pourrait intervenir entre eux relativement aux présentes devra être entreprise et continuée dans le district judiciaire de Montréal.

4.3 AVIS

Tout avis à être donné aux termes des présentes par une partie à l'autre partie sera donné par écrit comme suit :

À la Ville :
VILLE DE MONTRÉAL
À l'attention de la directrice
Direction des transactions immobilières et de la sécurité
Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI)
303, rue Notre-Dame Est, bureau 2A-22
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
Télécopieur: (514) 872-8350
Courrier électronique : immeubles.info@ville.montreal.qc.ca
- et -
Au Vendeur :
RELIGIEUSES HOSPITALIÈRES DE SAINT-JOSEPH
À l'attention de la Supérieure Générale et Économe générale
245, avenue des Pins Ouest
Montréal (Québec) H2W 1R5

Télécopieur: (_____) _____
Courrier électronique : ●

Tout avis à être donné tel que susdit sera soit expédié par courrier recommandé, par courrier électronique ou par télécopieur et sera alors censé avoir été reçu par son destinataire le cinquième (5e) jour suivant la date de sa mise à la poste ou du jour de son envoi par courrier électronique ou par télécopieur ou, au cas de perturbation dans le service postal ou au choix de la partie donnant l'avis, pourra être signifié à son destinataire et sera alors censé avoir été donné à la date de sa signification.

4.4 CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Les déclarations préliminaires comprises dans le titre « PRÉAMBULE » font partie intégrante du présent acte.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne aussi les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

Le présent acte et tous les autres documents et contrats auxquels il est fait référence aux présentes, de même que toutes les relations entre les parties seront exclusivement régis par le droit en vigueur dans la province de Québec.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro
des minutes du notaire soussigné.

LES PARTIES SIGNENT le présent acte comme suit, en présence du notaire soussigné, après l'avoir exempté de leur en faire lecture :

À Montréal, le

RELIGIEUSES HOSPITALIÈRES DE SAINT-JOSEPH

Par : _____

Par : _____

VILLE DE MONTRÉAL, en date et lieu des présentes.

Par : _____

_____

M^e^ •, notaire

ÉTABLISSEMENT ET RECONNAISSANCE DE SERVITUDES

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, le

DEVANT **Me Patrick FLUET**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT:

CENTRE HOSPITALIER DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL, corporation légalement constituée en vertu de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), ayant son siège social au 850, rue Saint-Denis, Montréal, province de Québec, H2X 0A9, étant aux droits de l'HÔTEL-DIEU DE MONTRÉAL à la suite d'une fusion en date du premier (1er) octobre mil neuf cent quatre-vingt-seize (1996); l'HÔTEL-DIEU DE MONTRÉAL était elle-même constituée en vertu des lettres patentes émises par le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, le quinze (15) avril mil neuf cent soixante-quatre (1964), conformément à l'article 24 de la *Loi constituant en corporation les Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph de Montréal* (11-12 Elizabeth II, Chapitre 122); ici représentée par Dr Fabrice BRUNET, son président-directeur général, dûment autorisé en vertu d'une résolution de son conseil d'administration, adoptée lors d'une assemblée tenue le _____ _____ deux mille dix-sept (2017), dont copie demeure annexée aux présentes, après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par ledit représentant, en présence du notaire soussigné;

Ci-après nommée le « **CHUM** »

ET :

RELIGIEUSES HOSPITALIÈRES DE SAINT-JOSEPH, corporation religieuse légalement constituée sous le nom RELIGIEUSES HOSPITALIÈRES DE SAINT-JOSEPH DE MONTRÉAL, en vertu de la *Loi constituant en corporation les Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph de Montréal* (11-12 Elizabeth II, Chapitre 122), sanctionnée le onze juillet mil neuf cent soixante-trois (1963), dont l'existence a été continuée en vertu de la *Loi sur les corporations religieuses* (RLRQ, c. C-71) sous la dénomination sociale RELIGIEUSES HOSPITALIÈRES DE SAINT-JOSEPH, en vertu des

lettres patentes émises le vingt-huit (28) août deux mille quatre (2004); ayant son siège au 245, avenue des Pins Ouest, Montréal, province de Québec, H2W 1R5; ici représentée par _____ et par _____, dûment autorisées aux fins des présentes aux termes d'une résolution adoptée par son conseil général en date du _____ deux mille dix-sept (2017), dont copie demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par ses représentantes, en présence du notaire soussigné;

Ci-après nommée les « **RHSJ** »

LESQUELLES PARTIES, POUR EN VENIR À L'ÉTABLISSEMENT ET À LA RECONNAISSANCE DES SERVITUDES FAISANT L'OBJET DES PRÉSENTES, DÉCLARENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT:

ARTICLE 1
DÉCLARATIONS

1.1 Le CHUM est propriétaire d'un immeuble ayant front sur la rue Saint-Urbain, à Montréal (arrondissement du Plateau-Mont-Royal), connu et désigné comme étant :

DÉSIGNATION

Le lot numéro **SIX MILLIONS MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (6 001 894)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

Ci-après appelé l' « **Immeuble CHUM** »

Sur lequel sont érigés les bâtiments portant les adresses 3830-3860, rue Saint-Urbain, Montréal, province de Québec, H2W 1T8, connus sous l'appellation « Hôtel-Dieu de Montréal »;

Ci-après appelés collectivement le « **Bâtiment du CHUM** »

1.2 Le CHUM déclare que l'Immeuble CHUM lui appartient pour l'avoir acquis aux termes des actes suivants :

a) Pour partie en vertu d'un acte de cession par les Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph de Montréal à l'Hôtel-Dieu de Montréal, reçu par Me André Bourassa, notaire, le trente (30) septembre mil neuf cent quatre-vingt-seize (1996), sous le numéro 21 859 de ses minutes et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le vingt-quatre (24) octobre mil neuf cent quatre-vingt-seize (1996), sous le numéro 4 887 897.

b) Pour partie en vertu d'un acte de vente par les Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph de Montréal à l'Hôtel-Dieu de Montréal, reçu par Me Lucien Morin, notaire, le douze (12) octobre mil neuf cent soixante-dix-sept (1977), sous le numéro 22 703 de ses minutes et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le vingt et un (21) octobre mil neuf cent soixante-dix-sept (1977), sous le numéro 2 823 996.

c) Pour partie en vertu d'un acte de cession par les Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph de Montréal à l'Hôtel-Dieu de Montréal, reçu par Me Lucien Morin, notaire, le trois (3) février mil neuf cent soixante-sept (1967), sous le numéro 20 063 de ses minutes et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le dix-sept (17) février mil neuf cent soixante-sept (1967), sous le numéro 1 969 562.

1.3 Les RHSJ sont propriétaires d'un immeuble ayant front sur l'avenue des Pins Ouest, à Montréal (arrondissement du Plateau-Mont-Royal), connu et désigné comme étant :

DÉSIGNATION

Le lot numéro **SIX MILLIONS MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE (6 001 895)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

Ci-après appelé l' « **Immeuble RHSJ** »

Sur lequel sont érigés les bâtiments portant les adresses 201-251A, avenue des Pins Ouest, à Montréal, province de Québec, H2W 1R5 et H2W 1R6, connus sous l'appellation « Couvent des Hospitalières »;

Ci-après appelés collectivement le « **Bâtiment des RHSJ** »

1.4 Les RHSJ sont également propriétaires d'un immeuble connu et désigné comme étant :

DÉSIGNATION

Le lot numéro **SIX MILLIONS MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-SEIZE (6 001 896)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Étant le volume composant la crypte, laquelle est située sous la chapelle faisant partie du Bâtiment des RHSJ.

Ci-après appelé l' « **Immeuble - Crypte** »

1.5 Les RHSJ déclarent que l'Immeuble RHSJ et l'Immeuble – Crypte leur appartiennent pour les avoir acquis aux termes des actes suivants :

a) Pour partie en vertu d'un acte de cession par l'Hôtel-Dieu de Montréal aux Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph de Montréal, reçu par Me André Bourassa, notaire, le trente (30) avril mil neuf cent quatre-vingt-onze (1991), sous le numéro 18 719 de ses minutes et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le premier (1er) mai mil neuf cent quatre-vingt-onze (1991), sous le numéro 4 381 809.

b) Pour partie en vertu d'une déclaration de transmission par les Religieuses Sœurs Hospitalières de Saint-Joseph de l'Hôtel-Dieu de

Montréal aux Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph de Montréal, reçue par Me Lucien Morin, notaire, le vingt-six (26) mai mil neuf cent soixante-cinq (1965), sous le numéro 19 445 de ses minutes et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le trente et un (31) mai mil neuf cent soixante-cinq (1965), sous le numéro 1 833 486.

1.6 ATTENDU QUE les RHSH souhaitent vendre à la Ville de Montréal la propriété de l'Immeuble RHSJ tout en conservant la propriété exclusive de l'Immeuble - Crypte.

1.7 ATTENDU QUE l'Immeuble CHUM est adjacent à l'Immeuble RHSJ et à l'Immeuble – Crypte et que le Bâtiment du CHUM est, en partie, érigé en contiguïté avec le Bâtiment des RHSJ et ladite crypte.

1.8 ATTENDU QUE les RHSJ sont les auteures en titre du CHUM et qu'avant le transfert de la propriété de l'Immeuble CHUM par les RHSJ, la majeure partie desdits immeubles et bâtiments formait une seule et même propriété.

1.9 ATTENDU QU'immédiatement avant la signature de l'acte de cession précité au paragraphe 1.2 c), les RHSJ ont établi, par destination du propriétaire, plusieurs servitudes utiles et nécessaires en prévision du morcellement, vu l'interrelation existante entre lesdits immeubles et bâtiments, le tout tel qu'il appert de l'acte de servitude par les Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph de Montréal, reçu par Me Lucien Morin, notaire, le trois (3) février mil neuf cent soixante-sept (1967), sous le numéro 20 062 de ses minutes et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le dix-sept (17) février mil neuf cent soixante-sept (1967), sous le numéro 1 969 561 (ci-après l' « **Acte constitutif** »).

1.10 ATTENDU QU'aux termes de l'Acte constitutif, certaines de ces servitudes ont été stipulées de façon générale et qu'il est souhaitable que les parties en précisent, à certains égards, la nature, la portée ou l'assiette par acte de reconnaissance de servitude.

1.11 ATTENDU QU'il est également souhaitable que des servitudes particulières soient établies sur l'Immeuble RHSJ au bénéfice de l'Immeuble CHUM afin de régulariser certains empiétements.

1.12 ATTENDU QUE le présent acte est fait en prévision de l'aliénation imminente de l'Immeuble RHSJ à la Ville de Montréal, intervenante aux présentes.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE L'ÉTABLISSEMENT ET DE LA RECONNAISSANCE DES SERVITUDES SUIVANTES :

ARTICLE 2
ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE
EN FAVEUR DE L'IMMEUBLE CHUM

2.1 Les RHSJ établissent, par les présentes, sur une partie de l'Immeuble RHSJ ci-après désignée, à titre de fonds servant, au bénéfice de l'Immeuble CHUM désigné au paragraphe 1.1 des présentes, à titre de fonds dominant, une servitude réelle de passage à pied et en véhicule permettant de se rendre, à partir du stationnement du CHUM adjacent au Pavillon Le Royer, à la rampe bétonnée donnant accès à l'entrée arrière du Bâtiment du CHUM (Pavillon Le Royer) et vice-versa.

DÉSIGNATION DU FONDS SERVANT

Une PARTIE du lot numéro **SIX MILLIONS MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE (6 001 895 ptie)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal; de figure irrégulière et plus explicitement décrite comme suit :

Le point de rattachement de ladite parcelle est situé à un des coins Est dudit lot 6 001 895; de là, vers le Nord-Ouest en mesurant six mètres et quarante et un centièmes (6,41 m) dans une direction de 122°24'57'' le long de la limite Nord-Est dudit lot 6 001 895 jusqu'au point de départ de la parcelle à décrire; de là, et successivement bornée vers l'Est par une autre partie du lot 6 001 895, mesurant douze mètres et soixante-

deux centièmes (12,62 m) le long d’un arc de cercle ayant un rayon extérieur de vingt-deux mètres et soixante-quinze centièmes (22,75 m) le long de cette limite; bornée vers l’Est par une autre partie du lot 6 001 895, mesurant quatre mètres et soixante-six centièmes (4,66 m) le long d’un arc de cercle ayant un rayon extérieur de quinze mètres et quarante-sept centièmes (15,47 m) le long de cette limite; bornée vers le Sud-Est par le lot 6 001 894, mesurant un mètre et quatre-vingt-seize centièmes (1,96 m) dans une direction de 212°23’46’’ le long de cette limite; bornée vers le Nord-Est par le lot 6 001 894, mesurant trois mètres et cinquante-cinq centièmes (3,55 m) dans une direction de 122°24’09’’ le long de cette limite; bornée vers le Nord-Est par une autre partie du lot 6 001 895, mesurant quatre mètres et quarante-quatre centièmes (4,44 m) le long d’un arc de cercle ayant un rayon extérieur de quinze mètres et quarante-sept centièmes (15,47 m) le long de cette limite; bornée vers le Nord-Est par une autre partie du lot 6 001 895, mesurant quinze mètres et vingt centièmes (15,20 m) dans une direction de 118°36’03’’ le long de cette limite; bornée vers le Nord-Est par le lot 6 001 894, mesurant soixante et un mètres et soixante-quatre centièmes (61,64 m) dans une direction de 122°24’06’’ le long de cette limite; vers le Sud-Est par une autre partie du lot 6 001 895, mesurant quarante-deux centièmes de mètre (0,42 m) dans une direction de 249°54’13’’ le long de cette limite; bornée vers le Sud-Ouest par une autre partie du lot 6 001 895, mesurant soixante-quatorze mètres et quatre-vingt-quatorze centièmes (74,94 m) dans une direction de 298°56’36’’ le long de cette limite; bornée vers le Sud-Ouest par une autre partie du lot 6 001 895, mesurant dix-sept mètres et cinquante-huit centièmes (17,58 m) le long d’un arc de cercle ayant un rayon intérieur de seize mètres et cinquante-trois centièmes (16,53 m) le long de cette limite; bornée vers l’Ouest par une autre partie du lot 6 001 895, mesurant sept mètres et trente-cinq centièmes (7,35 m) dans une direction de 355°03’52’’ le long de cette limite; bornée vers l’Ouest par une autre partie du lot 6 001 895, mesurant trois mètres et quarante et un centièmes (3,41 m) le long d’un arc de cercle ayant un rayon extérieur de huit mètres et soixante-huit centièmes (8,68 m) le long de cette limite; bornée vers le Nord-Ouest par une autre partie du lot 6 001 895, mesurant six mètres et cinquante-trois centièmes (6,53 m) dans une direction de 32°24’39’’ le long de cette limite; bornée vers le Nord-Est par le lot 6 001 894, mesurant cinq mètres et quatre-vingt-quatorze centièmes

(5,94 m) dans une direction de 122°24’57’’ le long de cette limite; jusqu’au point de départ.

Contenant en superficie trois cent dix-huit mètres carrés et trois dixièmes (318,3 m^2).

Telle que décrite et montrée à la description technique préparée par François L. ARCAND, arpenteur-géomètre, le douze (12) mai deux mille dix-sept (2017), portant le numéro 17 981 de ses minutes et dont copie certifiée demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les représentants des parties et de l’intervenante, en présence du notaire soussigné.

TERME

2.2 La présente servitude est consentie pour la durée de vie du Bâtiment du CHUM. La perte à plus de soixante-quinze pour cent (75 %) du Bâtiment du CHUM érigé sur le fonds dominant entraînera également l’extinction de la présente servitude.

CONDITIONS D’EXERCICE

2.3 Le propriétaire du fonds dominant est entièrement responsable de l’entretien, du nettoyage, du déneigement, de la réparation et du remplacement au besoin de toutes structures, revêtement ou autre aménagement faisant partie de l’assiette de passage ainsi que de tous les frais afférents.

2.4 Le propriétaire du fonds dominant est entièrement responsable du maintien et du bon fonctionnement de la barrière érigée à la limite du stationnement du CHUM et montrée au plan accompagnant la description technique mentionnée ci-dessus, afin de restreindre l’accès au passage aux seules personnes qu’il autorise.

2.5 La présente servitude ne pourra être rachetée par le propriétaire du fonds servant avant l’expiration d’un délai de trente (30) ans de la date des présentes.

ARTICLE 3

ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE DE MAINTIEN EN ÉTAT D'UN EMPIÉTEMENT (MUR) EN FAVEUR DE L'IMMEUBLE CHUM

3.1 Les RHSJ établissent, par les présentes, sur une partie de l'Immeuble RHSJ ci-après désignée, à titre de fonds servant, au bénéfice de l'Immeuble CHUM désigné au paragraphe 1.1 des présentes, à titre de fonds dominant, une servitude réelle de maintien en état de la partie du mur du Bâtiment du CHUM à la jonction des pavillons Vimont et Olier, empiétant légèrement sur l'Immeuble RHSJ.

DÉSIGNATION DU FONDS SERVANT

Une PARTIE du lot numéro **SIX MILLIONS MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE (6 001 895 ptie)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal; de figure régulière et plus explicitement décrite comme suit :

Le point de rattachement de ladite parcelle est situé à un des coins Nord dudit lot 6 001 895 étant le point de départ de la parcelle à décrire; de là, et successivement bornée vers le Nord-Est par le lot 6 001 894, mesurant quatre-vingt-seize centièmes de mètre (0,96 m) dans une direction de 122°10'34'' le long de cette limite; bornée vers le Sud-Est par une autre partie du lot 6 001 895, mesurant quatre-vingt-dix-sept centièmes de mètre (0,97 m) dans une direction de 212°150'30'' le long de cette limite; bornée vers le Sud-Ouest par une autre partie du lot 6 001 895, mesurant quatre-vingt-seize centièmes de mètre (0,96 m) dans une direction de 302°42'05'' le long de cette limite; bornée vers le Nord-Ouest par le lot 6 001 894, mesurant quatre-vingt-dix-sept centièmes de mètre (0,97 m) dans une direction de 32°34'24'' le long de cette limite jusqu'au point de départ.

Contenant en superficie neuf dixièmes de mètre carré (0,9 m^2).

Cette partie de lot s'étend de l'altitude 50,00 mètres à l'altitude 73,00 mètres.

Telle que décrite et montrée à la description technique préparée par François L. ARCAND, arpenteur-géomètre, le douze (12) mai deux mille dix-sept (2017), portant le numéro 17 979 de ses minutes et dont copie certifiée demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les représentants des parties et de l'intervenante, en présence du notaire soussigné.

TERME

3.2 La présente servitude est consentie pour la durée de vie du Bâtiment du CHUM. La perte à plus de soixante-quinze pour cent (75 %) du Bâtiment du CHUM érigé sur le fonds dominant entraînera également l'extinction de la présente servitude.

CONDITIONS D'EXERCICE

3.3 Le propriétaire du fonds dominant est entièrement responsable de l'entretien, des réparations et du remplacement au besoin de cette partie du mur empiétant sur l'Immeuble RHSJ ainsi que de tous les frais afférents.

ARTICLE 4
ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE DE MAINTIEN EN ÉTAT D'UN EMPIÉTEMENT (CAGE D'ESCALIER) EN FAVEUR DE L'IMMEUBLE CHUM

4.1 Les RHSJ établissent, par les présentes, sur une partie de l'Immeuble RHSJ ci-après désignée, à titre de fonds servant, au bénéfice de l'Immeuble CHUM désigné au paragraphe 1.1 des présentes, à titre de fonds dominant, une servitude réelle de maintien en état de la cage d'escalier attenante au Bâtiment du CHUM (Pavillon Jeanne-Mance) ainsi que de la dalle de béton qui la ceinture et empiétant partiellement sur l'Immeuble RHSJ.

DÉSIGNATION DU FONDS SERVANT

Une PARTIE du lot numéro **SIX MILLIONS MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE (6 001 895 ptie)** du cadastre du Québec,

circonscription foncière de Montréal; de figure irrégulière et plus explicitement décrite comme suit :

Le point de rattachement de ladite parcelle est situé à l'intersection des lots 6 001 895 et 1 349 855 avec le lot 6 001 894; de là, dans une direction Sud-Ouest le long de le limite séparatrice des lots 6 001 895 et 6 001 894, dans une direction de 206°59'01'' sur une distance de un mètre et quatre-vingt-treize centièmes (1,93 m) jusqu'au point de départ de la parcelle à décrire; de là, et successivement bornée vers le Sud-Est par le lot 6 001 894, mesurant treize mètres et trente et un centièmes (13,31 m) dans une direction de 206°59'01'' le long de cette limite; bornée vers le Sud-Ouest par une autre partie du lot 6 001 895, mesurant quatre mètres et vingt-trois centièmes (4,23 m) dans une direction de 302°23'09'' le long de cette limite; bornée vers le Nord-Ouest par une autre partie du lot 6 001 895, mesurant treize mètres et vingt-cinq centièmes (13,25 m) dans une direction de 32°42'33'' le long de cette limite; bornée vers le Nord-Est par une autre partie du lot 6 001 895, mesurant deux mètres et quatre-vingt-dix centièmes (2,90 m) dans une direction de 122°21'05'' le long de cette limite jusqu'au point de départ.

Contenant en superficie quarante-sept mètres carrés et deux dixièmes (47,2 m^2).

Telle que décrite et montrée à la description technique préparée par François L. ARCAND, arpenteur-géomètre, le douze (12) mai deux mille dix-sept (2017), portant le numéro 17 980 de ses minutes et dont copie certifiée demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les représentants des parties et de l'intervenante, en présence du notaire soussigné.

TERME

4.2 La présente servitude est consentie pour la durée de vie du Bâtiment du CHUM. La perte à plus de soixante-quinze pour cent (75 %) du Bâtiment du CHUM érigé sur le fonds dominant entraînera également l'extinction de la présente servitude.

CONDITIONS D'EXERCICE

4.3 La cage d'escalier visée par la présente servitude est utilisée par le CHUM comme sortie d'urgence uniquement et la présente servitude est consentie sous réserve d'une utilisation de la cage d'escalier en cas d'urgence uniquement, de manière à limiter l'accès et le passage des employés et usagers du CHUM sur et à travers l'Immeuble RHSJ à partir de cette cage d'escalier aux seuls cas d'urgence. Le propriétaire du fonds dominant ne pourra intensifier l'utilisation de cette sortie sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du propriétaire du fonds servant.

4.4 Le propriétaire du fonds dominant est entièrement responsable de l'entretien, des réparations et du remplacement au besoin de cette partie de la cage d'escalier et de la dalle de béton qui la ceinture et empiétant sur l'Immeuble RHSJ ainsi que de tous les frais afférents.

ARTICLE 5
ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE DE MAINTIEN EN ÉTAT DES EMPIÉTEMENTS EN SURPLOMB (CLIMATISEURS ET VENTILATION) EN FAVEUR DE L'IMMEUBLE CHUM

5.1 Les RHSJ établissent, par les présentes, sur l'Immeuble RHSJ désigné au paragraphe 1.3 des présentes, à titre de fonds servant, au bénéfice de l'Immeuble CHUM désigné au paragraphe 1.1 des présentes, à titre de fonds dominant, une servitude réelle de maintien en état des unités de climatisation et de la bouche de ventilation érigées, installées ou fixées le long du mur sud-ouest du Bâtiment du CHUM (Pavillon Olier) et empiétant légèrement en surplomb sur l'Immeuble RHSJ.

Lesdites unités de climatisation et ladite bouche de ventilation sont plus amplement décrites et montrées au certificat de localisation préparé par Gaston LEMAY, arpenteur-géomètre, le vingt et un (21) août deux mille treize (2013), portant le numéro 5853 de ses minutes et dont copie demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les représentants des parties et de l'intervenante, en présence du notaire soussigné.

TERME

5.2 La présente servitude est consentie pour la durée de vie du Bâtiment du CHUM. La perte à plus de soixante-quinze pour cent (75 %) du Bâtiment du CHUM érigé sur le fonds dominant entraînera également l'extinction de la présente servitude.

CONDITIONS D'EXERCICE

5.3 Le propriétaire du fonds dominant est entièrement responsable de l'entretien, des réparations et du remplacement au besoin desdites unités de climatisation et de ladite bouche de ventilation empiétant légèrement sur l'Immeuble RHSJ ainsi que de tous les frais afférents.

5.4 En cas de remplacement au besoin desdites unités de climatisation ou de ladite bouche de ventilation, le propriétaire du fonds dominant devra choisir des appareils et installations de taille et de puissance équivalente ou moindre, de manière à limiter l'impact visuel et sonore, sous réserve de la réglementation municipale applicable.

5.5 Aucune unité de climatisation additionnelle ni aucune bouche de ventilation additionnelle causant un empiétement sur le fonds servant ne pourra être ajoutée par le propriétaire du fonds dominant sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du propriétaire du fonds servant, le tout sous réserve de la réglementation municipale applicable.

ARTICLE 6
RECONNAISSANCE D'UNE SERVITUDE D'ANCRAGE ET D'ÉCLAIRAGE EN FAVEUR DE L'IMMEUBLE RHSJ

6.1 Le CHUM reconnaît l'existence d'une servitude réelle d'ancrage et d'éclairage sur l'Immeuble CHUM désigné au paragraphe 1.1 des présentes, à titre de fonds servant, au bénéfice de l'Immeuble RHSJ désigné au paragraphe 1.3 des présentes, à titre de fonds dominant, permettant le maintien d'un système d'éclairage comprenant deux (2)

projecteurs servant à éclairer le dôme du Bâtiment des RHSJ (chapelle), l'un fixé au toit du Pavillon Olier et l'autre au toit du Pavillon Vimont.

TERME

6.2 La présente servitude est limitée à la durée de vie du Bâtiment des RHSJ. La perte à plus de soixante-quinze pour cent (75 %) du Bâtiment des RHSJ érigé sur le fonds dominant entraînera également l'extinction de la présente servitude.

CONDITIONS D'EXERCICE

6.3 Le propriétaire du fonds servant est entièrement responsable de l'entretien, des réparations et du remplacement au besoin du système d'éclairage et des projecteurs faisant l'objet de la présente servitude ainsi que de tous les frais afférents.

6.4 Les deux (2) projecteurs pourront être remplacés au besoin par des projecteurs de technologie plus récente ou moins énergivores, étant entendu que le propriétaire du fonds dominant ne pourra ajouter des projecteurs additionnels sur le fonds servant sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du propriétaire du fonds servant.

ARTICLE 7
RECONNAISSANCE D'UNE SERVITUDE RÉCIPROQUE
DE MAINTIEN D'UN TUNNEL DE SERVICES EN TRÉFONDS

7.1 Les parties reconnaissent l'existence d'une servitude réelle et réciproque en tréfonds, sur et au bénéfice de l'Immeuble CHUM et de l'Immeuble RHSJ respectivement désignés aux paragraphes 1.1 et 1.3 des présentes, considérés à la fois comme fonds servant et fonds dominant, permettant le maintien du tunnel de services électromécaniques situé entre le Bâtiment du CHUM (Pavillon Vimont) et le Bâtiment des RHSJ (Musée).

TERME

7.2 La présente servitude est limitée à la durée de vie du Bâtiment du CHUM et du Bâtiment des RHSJ. La perte à plus de soixante-quinze pour cent (75 %) de l'un ou l'autre desdits bâtiments entraînera également l'extinction de la présente servitude, de part et d'autre.

CONDITIONS D'EXERCICE

7.3 Le tunnel de services électromécaniques faisant l'objet de la présente servitude est présentement fermé et inutilisé. Toutefois, les propriétaires des fonds servant et dominant pourront, d'un commun accord, convenir de rouvrir le tunnel de services électromécaniques et déterminer ensemble les modalités et conditions relatives, entre autres, à l'usage, au partage des frais d'entretien et de remise en état.

ARTICLE 8
RECONNAISSANCE D'UNE SERVITUDE RÉCIPROQUE
DE MAINTIEN D'UNE BORNE-FONTAINE

8.1 Les parties reconnaissent l'existence d'une servitude réelle et réciproque, sur et au bénéfice de l'Immeuble CHUM et de l'Immeuble RHSJ respectivement désignés aux paragraphes 1.1 et 1.3 des présentes, considérés à la fois comme fonds servant et fonds dominant, permettant le maintien de la borne-fontaine située dans le jardin aménagé sur l'Immeuble RHSJ et de son réseau d'alimentation provenant de l'Immeuble CHUM.

Ladite borne-fontaine est montrée audit certificat de localisation précité et dont copie demeure annexée aux présentes.

TERME

8.2 La présente servitude est limitée à la durée de vie du Bâtiment du CHUM et du Bâtiment des RHSJ. La perte à plus de soixante-quinze pour cent (75 %) de l'un ou l'autre desdits bâtiments entraînera également l'extinction de la présente servitude, de part et d'autre.

CONDITIONS D'EXERCICE

8.3 Le propriétaire de l'Immeuble CHUM doit voir à maintenir en tout temps l'alimentation de la borne-fontaine, pour des fins de sécurité au bénéfice commun des employés, usagers et visiteurs des immeubles respectifs des parties.

8.4 À moins que les propriétaires des fonds servant et dominant n'en conviennent autrement, ils se partageront à parts égales la responsabilité et les frais liés à l'entretien, à la réparation ou au remplacement de la borne-fontaine et de son système d'alimentation.

ARTICLE 9

RECONNAISSANCE D'UNE SERVITUDE RÉCIPROQUE DE MAINTIEN EN ÉTAT DES CORNICHES ET MARQUISES EMPIÉTANT LÉGÈREMENT EN SURPLOMB SUR LES IMMEUBLES

9.1 Les parties reconnaissent l'existence d'une servitude réelle et réciproque, sur et au bénéfice de l'Immeuble CHUM et de l'Immeuble RHSJ respectivement désignés aux paragraphes 1.1 et 1.3 des présentes, considérés à la fois comme fonds servant et fonds dominant, permettant le maintien des corniches et marquises érigées sur leurs bâtiments respectifs et empiétant légèrement en surplomb sur l'immeuble voisin.

Lesdites corniches et marquises sont plus amplement décrites et montrées audit certificat de localisation précité et dont copie demeure annexée aux présentes.

TERME

9.2 La présente servitude est limitée à la durée de vie du Bâtiment du CHUM et du Bâtiment des RHSJ. La perte à plus de soixante-quinze pour cent (75 %) du bâtiment érigé sur l'un ou l'autre des fonds dominants entraînera également l'extinction de la présente servitude à l'égard de ce fonds dominant uniquement.

CONDITIONS D'EXERCICE

9.3 Chacun des propriétaires des immeubles respectifs est entièrement responsable de l'entretien, de la réparation et du remplacement au besoin des corniches et marquises empiétant en surplomb sur l'immeuble voisin ainsi que de tous les frais afférents.

ARTICLE 10

RECONNAISSANCE D'UNE SERVITUDE RÉCIPROQUE DE VUE

10.1 Les parties reconnaissent l'existence d'une servitude réelle et réciproque de vue, sur et au bénéfice de l'Immeuble CHUM et de l'Immeuble RHSJ respectivement désignés aux paragraphes 1.1 et 1.3 des présentes, considérés à la fois comme fonds servant et fonds dominant, permettant le maintien des fenêtres et des ouvertures pratiquées sur leurs bâtiments respectifs et causant des vues droites à moins d'un mètre cinquante (1,5 m) de la ligne séparative des immeubles.

Lesdites vues sont plus amplement décrites et montrées audit certificat de localisation précité et dont copie demeure annexée aux présentes.

TERME

10.2 La présente servitude est limitée à la durée de vie du Bâtiment du CHUM et du Bâtiment des RHSJ. La perte à plus de soixante-quinze pour cent (75 %) du bâtiment érigé sur l'un ou l'autre des fonds dominants entraînera également l'extinction de la présente servitude à l'égard de ce fonds dominant uniquement.

CONDITIONS D'EXERCICE

10.3 Aucune vue additionnelle ne pourra être ajoutée le long de la ligne séparative des immeubles à une distance moindre que celle prévue par la loi sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du propriétaire de l'immeuble voisin et sous réserve de toute réglementation municipale applicable.

ARTICLE 11

RECONNAISSANCE D'UNE SERVITUDE RÉCIPROQUE DE PASSAGE ET D'ACCÈS

11.1 Les parties reconnaissent l'existence d'une servitude réelle et réciproque de passage à pied et d'accès, sur et au bénéfice de l'Immeuble CHUM et de l'Immeuble RHSJ respectivement désignés aux paragraphes 1.1 et 1.3 des présentes, considérés à la fois comme fonds servant et fonds dominant, permettant le passage à l'intérieur des bâtiments et l'accès aux escaliers, aux pièces de rangement, aux salles et aux corridors chevauchant la ligne séparative des immeubles respectifs, à la jonction entre le Bâtiment du CHUM (pavillons Olier et Vimont) et le Bâtiment des RHSJ (chapelle).

Les passages, escaliers, pièces et autres espaces faisant l'objet de la présente servitude sont plus amplement décrits et montrés audit certificat de localisation précité et dont copie demeure annexée aux présentes.

TERME

11.2 La présente servitude est limitée à la durée de vie du Bâtiment du CHUM et du Bâtiment des RHSJ. La perte à plus de soixante-quinze pour cent (75 %) du Bâtiment du CHUM et du Bâtiment des RHSJ entraînera également l'extinction de la présente servitude.

CONDITIONS D'EXERCICE

11.3 À moins que les propriétaires des fonds servant et dominant n'en conviennent autrement, ils se partageront à parts égales la responsabilité et les frais liés à l'entretien et à la réparation de tous tels passages, escaliers, pièces et autres espaces faisant l'objet de la présente servitude.

11.4 Les propriétaires des fonds servant et dominant pourront, d'un commun accord, convenir de restreindre l'accès à certains desdits passages, escaliers, pièces et autres espaces faisant l'objet de la présente servitude, en tout ou en partie, ou encore de les réserver au bénéfice exclusif du propriétaire de l'un des immeubles uniquement.

11.5 La présente servitude ne pourra être rachetée avant l'expiration d'un délai de trente (30) ans de la date des présentes.

ARTICLE 12
RECONNAISSANCE D'UNE SERVITUDE RÉCIPROQUE
DE MAINTIEN DES INFRASTRUCTURES DE SERVICES

12.1 Les parties reconnaissent l'existence d'une servitude réelle et réciproque, sur et au bénéfice de l'Immeuble CHUM, de l'Immeuble RHSJ et de l'Immeuble - Crypte respectivement désignés aux paragraphes 1.1, 1.3 et 1.4 des présentes, considérés à la fois comme fonds servant et fonds dominant, permettant le maintien des systèmes, installations, appareils, conduits, tuyaux et autres équipements et accessoires relatifs aux services électromécaniques, au chauffage, à l'alimentation en eau et à l'évacuation des eaux (ci-après les « Infrastructures de services »), lesquels soit traversent et desservent lesdits immeubles, soit proviennent de l'un des immeubles et desservent les autres immeubles.

Lesdites Infrastructures de services sont plus amplement décrites et identifiées dans les deux (2) rapports préparés par le CHUM en date du vingt-sept (27) et du vingt-neuf (29) juillet deux mille seize (2016) respectivement et dont copie demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les représentants des parties et de l'intervenante, en présence du notaire soussigné.

TERME

12.2 La présente servitude est limitée à la durée de vie du Bâtiment du CHUM, du Bâtiment des RHSJ et de la crypte. La perte à plus de soixante-quinze pour cent (75 %) de l'un ou l'autre desdits bâtiments entraînera également l'extinction de la présente servitude, de part et d'autre.

CONDITIONS D'EXERCICE

12.3 Les propriétaires des fonds servant et dominant pourront, d'un commun accord, convenir du partage des responsabilités et des frais liés au

maintien, à l'entretien, à la réparation, au remplacement ou à l'exploitation desdites Infrastructures de services.

ARTICLE 13
RECONNAISSANCE D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE
EN FAVEUR DE L'IMMEUBLE RHSJ ET DE L'IMMEUBLE - CRYPTE

13.1 Le CHUM reconnaît l'existence d'une servitude réelle de passage à pied et en voiture sur l'Immeuble CHUM désigné au paragraphe 1.1 des présentes, à titre de fonds servant, au bénéfice commun de l'Immeuble RHSJ et de l'Immeuble – Crypte respectivement désignés aux paragraphe 1.3 et 1.4 des présentes, à titre de fonds dominant, permettant de passer sur et à travers le stationnement adjacent au Bâtiment du CHUM (Pavillon Vimont), à partir de l'avenue des Pins Ouest, afin de se rendre et d'accéder à la porte extérieure du Bâtiment des RHSJ, laquelle donne sur ledit stationnement.

Ladite porte est plus amplement décrite et montrée audit certificat de localisation précité et dont copie demeure annexée aux présentes.

TERME

13.2 La présente servitude est limitée à la durée de vie des bâtiments érigés sur lesdits fonds dominants. La perte à plus de soixante-quinze pour cent (75 %) desdits bâtiments entraînera également l'extinction de la présente servitude.

CONDITIONS D'EXERCICE

13.3 La présente servitude ne pourra être rachetée par le propriétaire du fonds servant avant l'expiration d'un délai de trente (30) ans de la date des présentes.

ARTICLE 14
CONDITIONS GÉNÉRALES

14.1 Le propriétaire du fonds dominant de toute servitude faisant l'objet du présent acte, ses mandataires et représentants auront accès au fonds servant pour effectuer toute vérification des ouvrages, constructions, aménagements et autres installations faisant l'objet de la servitude concernée ainsi que pour effectuer tous travaux d'entretien, de réparation ou de remplacement, moyennant un préavis d'au moins dix (10) jours au propriétaire du fonds servant, en autant que la durée prévue de tels travaux n'excède pas une journée. Pour tous travaux d'entretien, de réparation ou de remplacement dont la durée prévue des travaux est de plus d'une journée, le préavis sera d'au moins trente (30) jours et devra mentionner la nature des travaux à effectuer et la durée prévue de tels travaux.

14.2 Le propriétaire du fonds dominant qui accède au fonds servant pour effectuer des travaux conformément au paragraphe précédent est responsable de remettre avec diligence le fonds servant dans le même état où il se trouvait avant l'exécution des travaux.

14.3 Sauf disposition à l'effet contraire aux présentes, toute servitude de passage établie ou reconnue aux termes du présent acte pourra être exercée par le propriétaire du fonds dominant de la servitude concernée, de même que par ses membres, ses mandataires, ses représentants et ses invités.

14.4 Aux fins des présentes, la perte à plus de soixante-quinze pour cent (75 %) d'un bâtiment sera déterminée par un expert indépendant, mandaté et payé conjointement par les propriétaires des fonds servant et dominant concernés.

14.5 Les propriétaires des fonds servant et dominant de toute servitude faisant l'objet du présent acte pourront, au besoin et sur demande, faire décrire avec plus de précision l'assiette de telle servitude par un arpenteur-géomètre en se partageant les frais et honoraires professionnels en parts égales.

14.6 Sous réserve des dispositions du présent acte, les parties confirment la validité et le maintien de toutes les servitudes, générales et

particulières, créées aux termes de l'Acte constitutif, le tout sans novation ni dérogation.

ARTICLE 15
ABANDON PAR LE CHUM D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE ET D'ACCÈS À LA CHAPELLE AUX FINS DE DÉVOTION ET DE CULTE

15.1 Une servitude de passage et d'accès a été établie sur l'Immeuble RHSJ désigné au paragraphe 1.3 des présentes, au bénéfice de l'Immeuble CHUM désigné au paragraphe 1.1 des présentes, permettant aux personnes occupant ou provenant de l'Immeuble CHUM de passer à l'intérieur du Bâtiment des RHSJ et d'avoir accès à la chapelle située dans le Bâtiment des RHSJ, aux fins de dévotion et de culte, le tout aux termes de l'Acte constitutif précité et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 1 969 561.

15.2 Étant donné que cette servitude n'a plus d'utilité pour le propriétaire du fonds dominant et comme la propriété de l'Immeuble RHSJ sera aliénée incessamment à la Ville de Montréal, les parties conviennent que ladite servitude de passage et d'accès à la chapelle aux fins de dévotion et de culte résultant dudit Acte constitutif publié sous le numéro 1 969 561 est éteinte et abandonnée à compter de la signature du présent acte.

ARTICLE 16
CONSIDÉRATION

Les servitudes établies, reconnues et éteinte aux termes des présentes sont faites sans contrepartie monétaire de part et d'autre, en considération des règles de bon voisinage et de la collaboration de longue date entre les parties en raison de la nature et du caractère particulier des immeubles visés aux présentes.

ARTICLE 17
FRAIS D'ACTE

Les frais des présentes, incluant les frais de publication et les copies pour toutes les parties, sont à la charge de la Ville de Montréal, intervenante au présent acte.

ARTICLE 18
INTERVENTION

Aux présentes intervient :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public légalement constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal province de Québec, H2Y 1C6; ici représentée par Me Yves SAINDON, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes aux termes :

a) de la résolution CM 0386, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003); et

b) de la résolution numéro CM17 , adoptée par le conseil municipal à sa séance du deux mille dix-sept (2017).

Copie certifiée de ces résolutions demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant, en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée l' « **Intervenante** »

LAQUELLE, après avoir pris connaissance des présentes, déclare en être satisfaite et accepte de prendre à sa charge les frais et honoraires des présentes.

ARTICLE 19
CLAUSES INTERPRÉTATIVES

19.1 Le préambule fait partie intégrante des présentes.

19.2 Lorsque le contexte l’exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne également les sociétés ou compagnies.

19.3 L’insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n’affecte aucunement leur interprétation.

19.4 Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte, de sorte que si l’une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n’affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes ou leur force exécutoire.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro
des minutes du notaire soussigné.

LES PARTIES ET L'INTERVENANTE SIGNENT le présent acte comme suit, en présence du notaire soussigné, après l'avoir exempté de leur en faire lecture:

À Montréal, le

CENTRE HOSPITALIER DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

Par : _____
Dr Fabrice BRUNET

À Montréal, le

RELIGIEUSES HOSPITALIÈRES DE SAINT-JOSEPH

Par : _____

Par : _____

VILLE DE MONTRÉAL, en date et lieu des présentes.

Par : _____
Me Yves SAINDON

_____
Me Patrick FLUET, notaire

PROJET 30 mai 2017

BAIL À COURT TERME
(Débutant à la signature de l'acte de vente, jusqu'au 31 mars 2019)

1303-101

Re : 201 à 251A, avenue des Pins Ouest,
arr. du Plateau-Mont-Royal

entre : **VILLE DE MONTRÉAL**,
le "**Locateur**"

et : **RELIGIEUSES HOSPITALIÈRES DE SAINT-JOSEPH**,
le "**Locataire**"

Paraphes	
Locateur	Locataire

BAIL (1303-101) - De la signature de l'acte de vente au 31 mars 2019

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public légalement constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec), H2Y 1C6, représentée par Me Yves SAINDON, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes aux termes :

a) de la résolution CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003); et
b) de la résolution CM17 <@> adoptée par le conseil municipal à sa séance du <@> deux mille dix-sept (2017).

Copie de ces résolutions sont jointes aux présentes comme annexe « A » après avoir été reconnue véritable et signée pour fins d'identification par son représentant.

Ci-après nommée le "**Locateur**"

ET : **RELIGIEUSES HOSPITALIÈRES DE SAINT-JOSEPH**, personne morale légalement constituée, ayant son siège au 245, avenue des Pins Ouest, Montréal (Québec), H2W 1R5, représentée par <@>, et par <@>, dûment autorisées aux fins des présentes aux termes <@>.

Copie de cette résolution est jointe aux présentes comme annexe « B » après avoir été reconnue véritable et signée pour fins d'identification par ses représentantes.

Ci-après nommée le "**Locataire**"

ATTENDU QUE le Locateur a acquis en date des présentes du Locataire l'immeuble portant les numéros civiques 201 à 251A, avenue des Pins Ouest (arrondissement du Plateau-Mont-Royal), Montréal (Québec), H2W 1R5 et H2W 1R6;

ATTENDU QUE cette acquisition est assujettie, notamment, à la signature du Bail;

ATTENDU QUE cette acquisition et le Bail sont soutenus par les cinq grands principes suivants: la préservation de l'esprit des lieux; le respect des valeurs des « Religieuses hospitalières de Saint-Joseph » et de leur mission spirituelle; la protection et la pérennisation du patrimoine bâti et naturel; la cohérence avec l'histoire du site; et l'ouverture sur la collectivité et la réponse à ses besoins;

ATTENDU QUE le Bail a pour but d'accorder au Locataire le temps nécessaire pour lui permettre de réaliser des travaux de réaménagement importants dans une partie des Lieux loués afin d'y poursuivre à long terme par la suite ses activités sociales et religieuses et d'y héberger ses membres. Le projet de réaménagement du Locataire est montré au plan de « Réaménagement de la Maison Mère » en date du 8 mai 2017, dont copie est jointe aux présentes comme annexe « C »;

ATTENDU QUE le Bail sera en conséquence suivi du Bail à long terme portant sur la partie des Lieux loués qui aura fait l'objet de ces travaux de réaménagements importants;

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Paraphes	
Locateur	Locataire

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans ce Bail, incluant son préambule et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

1.1 **Appareils de climatisation RHSJ** : les appareils de climatisation desservant les Lieux loués qui demeureront à l'usage exclusif du Locataire dans le cadre du Bail à long terme.

1.2 **Ascenseur RHSJ** : l'ascenseur desservant les Lieux loués qui demeurera à l'usage exclusif du Locataire dans le cadre du Bail à long terme, montré à l'annexe « C ».

1.3 **Avis de différend** : tout avis donné en vertu des dispositions de l'article 11.

1.4 **Bail** : le présent bail, incluant son préambule et ses annexes.

1.5 **Bail à long terme** : le bail relatif à une partie des Lieux loués débutant immédiatement à l'expiration du terme du Bail.

1.6 **Génératrice** : la génératrice desservant les Lieux loués qui demeurera à l'usage prioritaire du Locataire dans le cadre du Bail à long terme, montrée à l'annexe « C ».

1.7 **Lieux loués** : les lieux décrits à l'article 2.

1.8 **Refroidisseur RHSJ** : le refroidisseur des Appareils de climatisation RHSJ qui demeurera à l'usage exclusif du Locataire dans le cadre du Bail à long terme, montré à l'annexe « C », étant entendu que ce refroidisseur, d'un commun accord entre les parties, pourrait éventuellement être installé à un autre endroit, et ce, afin de tenir compte, notamment, des exigences de toutes autorités municipales.

1.9 **Réparations majeures** : les travaux de réparation requis et habituellement réalisés par le Locateur, à ses frais, relativement aux murs extérieurs, à la structure, au toit, aux fenêtres, aux murs de soutènement, aux murs porteurs, aux systèmes de chauffage, d'électricité et de plomberie et aux systèmes électroniques, des Lieux loués, mais excluant toutefois l'Ascenseur RHSJ, les Appareils de climatisation RHSJ, le Refroidisseur RHSJ, la Génératrice et tous les autres équipements installés par le Locataire dans le cadre des Travaux d'aménagement.

1.10 **Taxes foncières** : les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale ainsi que toutes taxes spéciales et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telles taxes, que doit assumer le Locateur ou le Locataire, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.

1.11 **Taxes de vente** : la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toutes taxes les remplaçant ou toutes nouvelles taxes payables par le Locateur ou le Locataire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.

1.12 **Travaux d'aménagement** : les travaux initiaux requis et réalisés par le Locataire pour adapter une partie des Lieux loués à ses besoins spécifiques afin d'y poursuivre par la suite à long terme ses activités sociales et religieuses et d'y héberger ses membres et, le cas échéant, tous autres travaux réalisés par le Locataire dans les Lieux loués pendant la durée du Bail.

ARTICLE 2
LIEUX LOUÉS

Désignation : Les Lieux loués sont constitués de l'immeuble situé au 201 à 251A, avenue des Pins Ouest, à Montréal, province de Québec, arrondissement du Plateau

Paraphes	
Locateur	Locataire

Mont-Royal, incluant les bâtiments qui y sont érigés, mais excluant le stationnement loué au CHUM. Les Lieux loués sont montrés au Plan d'occupation des Lieux loués 2017-2019 du 8 mai 2017 joint aux présentes comme annexe « 2 ». Cet immeuble est connu et désigné comme faisant partie du lot 6 001 895 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

ARTICLE 3
DURÉE

Durée : Le Bail est consenti pour un terme commençant le <@> et se terminant le 31 mars 2019, sans autre avis.

ARTICLE 4
LOYER

Loyer : Le Bail est consenti en considération de la prise en charge par le Locataire, pendant la durée du Bail, des Taxes foncières et des frais d'exploitation, d'entretien et de réparations des Lieux loués, à l'exception des Réparations majeures.

ARTICLE 5
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

Tous Travaux d'aménagement que le Locataire souhaite apporter aux Lieux loués sont à ses frais, relèvent de sa seule responsabilité et doivent être approuvés par écrit par le Locateur. Le Locataire doit par ailleurs respecter les conditions suivantes en tout temps :

a) Les architectes, designers, ingénieurs, entrepreneurs, sous-traitants et autres professionnels auxquels sont confiés les Travaux d'aménagement, ainsi que les plans et devis se rapportant à ceux-ci, doivent être approuvés par le Locateur.

b) Le Locataire doit se procurer auprès des autorités compétentes tous les permis et toutes les autorisations nécessaires;

c) Le Locataire doit, lorsque nécessaire, recourir aux services de professionnels, et ce, dans le respect des dispositions du paragraphe 5a);

d) Les Travaux d'aménagement doivent être exécutés selon les plans et devis approuvés par le Locateur et conformément aux règles de l'art et aux lois et règlements applicables.

e) Le Locataire s'engage à transmettre sans délai au Locateur l'acceptation provisoire et l'acception définitive des Travaux d'aménagement;

f) Le Locateur pourra suivre l'évolution des Travaux d'aménagement afin de s'assurer que ceux-ci sont réalisés conformément aux dispositions des présentes. La présence du représentant du Locateur, le cas échéant, n'aura pas pour effet de dégager le Locataire de sa responsabilité quant aux Travaux d'aménagement;

g) Le Locataire doit se conformer à toutes les exigences pertinentes en matière de santé et de sécurité au travail, notamment aux exigences de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST);

h) Malgré toute disposition du Bail à l'effet contraire, le Locataire prend également charge, à ses frais, des Réparations majeures qui pourraient être requises dans le cadre des Travaux d'aménagement, sans remboursement d'aucune sorte par le Locateur.

Le Locataire doit exiger de tout entrepreneur une assurance tous risques de constructeur et une assurance globale de chantier dont les montants et les conditions satisferont le Locateur.

Si le Bail est résilié en application des dispositions du paragraphe 10.1, les Travaux d'aménagement deviennent la propriété du Locateur par accession, sans qu'aucune

Paraphes	
Locateur	Locataire

indemnité ne soit attribuée au Locataire. Si le Bail est résilié en application des dispositions du paragraphe 10.2, les Travaux d'aménagement deviennent la propriété du Locateur par accession, sous réserve du paiement par le Locateur au Locataire de l'indemnité mentionnée au paragraphe 10.4. Autrement, à l'expiration du Bail, la propriété des Travaux d'aménagement sera régie conformément aux dispositions du Bail à long terme.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Outre les obligations auxquelles il est tenu par le *Code civil du Québec*, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locateur s'engage à :

6.1 **Accès** : donner libre jouissance et libre accès aux Lieux loués au Locataire et à ses membres, employés et invités, en tout temps pendant la durée du Bail.

6.2 **Réparations majeures** : prendre charge des Réparations majeures relatives aux Lieux loués, sous réserve des dispositions de l'article 5.

6.3 **Assurance** : s'auto-assurer et, en conséquence, ne sera pas tenu de souscrire à aucune assurance, de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 7
OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Outre les obligations auxquelles il est tenu par le *Code civil du Québec*, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locataire s'engage à :

7.1 **État des lieux :** prendre les Lieux loués « tel quel » et s'en déclarer entièrement satisfait et les maintenir en bon état comme le ferait un Locataire prudent et diligent.

7.2 **Publication** : prendre à sa charge le coût de la publication du Bail, le cas échéant, sous la forme d'un avis de bail seulement.

7.3 **Usage** : utiliser ou permettre que soient utilisés les Lieux loués qu'aux fins d'activités sociales, religieuses et muséales ainsi qu'aux fins de résidence de ses membres et de leurs invités (ce qui inclut, notamment, des membres d'autres congrégations religieuses) et de l'administration de ses affaires.

7.4 **Sous-location et cession** : ne pas céder ses droits dans le Bail, ni prêter, ni sous-louer les Lieux loués, en tout ou en partie, le Bail lui étant accordé à titre personnel et particulier, dans le cadre de l'acquisition des Lieux loués par le Locateur, sous réserve de l'entente existante entre le Locataire et le Musée des Hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Montréal qui sera maintenue pour la durée du Bail aux conditions déterminées par le Locataire et à l'entière exonération du Locateur.

7.5 **Assurances** : pendant toute la durée du Bail, le Locataire devra souscrire, à ses frais, auprès d'assureurs agréés et maintenir en vigueur en tout temps une police d'assurance contre toute perte ou dommage causé par le feu ou l'incendie et autres risques qui font généralement l'objet d'une police d'assurance de type « tous risques » et une police d'assurance-responsabilité civile pour les actes dont il peut être tenu responsable, et ce, pour un montant d'au moins DOUZE MILLIONS DE DOLLARS (12 000 000 $) par sinistre pour les dommages pouvant survenir pendant la durée du Bail, et libérant le Locateur de tous dommages, réclamations, blessures, pertes, dépenses et responsabilité de toute nature découlant ou attribuable directement ou indirectement de l'usage ou l'occupation des Lieux loués. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable au Locateur. Le Locataire doit fournir la preuve d'une telle assurance. De plus, pour toute réduction, modification ou résiliation de la police, l'assureur

Paraphes	
Locateur	Locataire

devra donner au Locateur, par courrier recommandé ou poste certifiée, au 303, rue Notre-Dame Est, 3ème étage, à Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8, un préavis écrit de trente (30) jours; telle police devra contenir un avenant à cet effet et copie devra être fournie également au Locateur.

Le Locataire cède au Locateur son droit à l'indemnité d'assurance en cas de perte ou dommage causé par le feu, l'incendie ou tout autre risque couvert, sauf quant à la valeur des Travaux d'aménagement concernés par telle perte ou tel dommage.

7.6 **Contrats de services, baux et autres ententes :** sous réserve de tout autre arrangement à intervenir entre les parties, à l'expiration du Bail, mettre fin à tous les contrats de services, baux et autres ententes qu'il aura accordés relativement à la partie des Lieux loués qui ne fait pas l'objet du Bail à long terme.

7.7 **Usage du tabac :** interdire l'usage du tabac à l'intérieur des Lieux loués.

7.8 **Avis** : aviser immédiatement le Locateur, par un avis verbal et écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux loués ou à ses accessoires.

7.9 **Entretien et réparations**: maintenir, en tout temps au cours du Bail, les Lieux loués en bon état d'entretien et de réparations et propres à l'occupation. De plus, le Locataire devra effectuer l'entretien des équipements électromécaniques et de protection, y compris l'entretien ménager des Lieux loués, comprenant le remplacement de tout ballast, ampoule, fusible ou tout tube fluorescent défectueux ou grillé. À cet égard, le Locataire s'engage à utiliser des produits d'entretien à faible impact environnemental.

Il est entendu entre les parties que le Locataire sera seul responsable de l'entretien, des réparations et, au besoin, du remplacement de l'Ascenseur RHSJ, des Appareils de climatisation RHSJ, du Refroidisseur RHSJ, de la Génératrice et de tous les autres équipements installés par le Locataire dans le cadre des Travaux d'aménagement.

7.10 **Entretien saisonnier**: maintenir l'extérieur des Lieux loués propre et en bon état et notamment :

a) tondre la pelouse et entretenir les plates-bandes, les trottoirs, les haies, les clôtures, les espaces de stationnement et tous autres éléments paysagers extérieurs, sans faire l'utilisation de pesticides et d'herbicides;

b) enlever la neige et la glace sur toutes les voies d'accès, les espaces de stationnement et répandre les abrasifs et du fondant lorsque requis; et

c) procéder au lavage extérieur des fenêtres au moins deux (2) fois pendant le terme du Bail.

7.11 **Accès** : permettre au Locateur, ses agents et représentants d'accéder aux Lieux loués sur préavis raisonnable au Locataire, du lundi au vendredi, sauf les jours fériés, de 8 heures à 17 heures.

7.12 **Taxes** : payer, s'il en est, toutes les Taxes foncières et Taxes de vente qui lui incombent directement ou que le Locateur doit percevoir pour le compte de toutes autorités compétentes, et ce, relativement aux Lieux loués ou encore à ses activités dans les Lieux loués et payer, s'il y a lieu, les Taxes de vente applicables à toutes sommes payables en vertu du Bail.

7.13 **Relocalisation** : avoir complété les Travaux d'aménagement requis aux fins de se relocaliser à l'intérieur de la partie des Lieux loués visée par le Bail à long terme et avoir de plus complété cette relocalisation au plus tard à l'expiration du terme du Bail.

7.14 **Remise en état** : à l'expiration du Bail, remettre, à ses frais, les Lieux loués, autre toutefois que la partie des Lieux loués visée par le Bail à long terme, dans

Paraphes	
Locateur	Locataire

leur état initial, sauf l'usure normale. Le Locataire peut cependant emporter ses biens meubles ou encore les laisser dans la partie des Lieux loués qui n'est pas visée par le Bail à long terme, auquel cas le Locateur pourra en disposer à sa guise, sans responsabilité quelconque de part ni d'autre.

7.15 **Commission** : toute commission ou autre rémunération, de quelque nature que ce soit, payable à un courtier ou agent relativement à la présente location sera assumée exclusivement par le Locataire, le tout à la complète exonération du Locateur.

ARTICLE 8
RESPONSABILITÉ ET DÉCHARGE

8.1 **Limitation de responsabilité (Locateur)** : À moins qu'ils ne soient causés intentionnellement par le Locateur ou attribuables à une faute lourde de sa part, le Locateur ne peut être tenu responsable de la perte ou de l'endommagement des biens du Locataire, de ses membres, représentants, mandataires ou invités ou de toutes autres personnes qui sont attribuables à toute cause.

8.2 **Limitation de responsabilité (Locataire)** : À moins qu'ils ne soient causés intentionnellement par le Locataire ou attribuables à une faute lourde de sa part, le Locataire ne peut être tenu responsable de la perte ou de l'endommagement des biens du Locateur, de ses employés, représentants, mandataires ou invités ou de toutes autres personnes qui sont attribuables à toute cause.

8.3 **Indemnisation (Locateur)** : Le Locataire convient d'indemniser le Locateur, de le tenir à couvert et de prendre son fait et cause en rapport avec toutes demandes, réclamations et poursuites qui pourraient résulter de la location des Lieux loués au Locataire, ou des activités exercées par celui-ci sur ou dans les Lieux loués, ou de tout acte ou omission de la part du Locataire, de ses membres, de ses employés, représentants, mandataires ou invités, ou de toute autre personne dont le Locataire doit répondre en vertu de la loi.

8.4 **Indemnisation (Locataire)** : Le Locateur convient d'indemniser le Locataire, de le tenir à couvert et de prendre son fait et cause en rapport avec toutes demandes, réclamations et poursuites qui pourraient résulter des activités exercées par le Locateur sur ou dans les Lieux loués, ou de tout acte ou omission de la part du Locateur, de ses employés, représentants, mandataires ou invités, ou de toute autre personne dont le Locateur doit répondre en vertu de la loi.

ARTICLE 9
DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

Si, pendant la durée du Bail, les Lieux loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause, les règles suivantes s'appliqueront:

a) si le Locateur, dans les trente (30) jours ouvrables suivant le sinistre, est d'avis que les dommages ou la destruction sont tels que les Lieux loués sont devenus totalement inutilisables ou qu'il est impossible ou dangereux de les utiliser et si, dans l'un ou l'autre cas, le Locateur est également d'avis que les dommages ne peuvent pas être réparés avec diligence raisonnable dans les cent quatre-vingts (180) jours ouvrables suivant le sinistre (avis qui devra être donné par le Locateur par écrit au Locataire dans les trente (30) jours ouvrables suivant le sinistre), l'une ou l'autre partie pourra, dans les soixante (60) jours ouvrables suivant la réception de cet avis, résilier le Bail en transmettant un avis écrit à cet effet à l'autre partie, et alors le Bail prendra fin le jour du sinistre et le loyer sera calculé et payé intégralement jusqu'au jour du sinistre; au cas où ni le Locateur ni le Locataire ne résilie le Bail, le loyer sera alors suspendu du jour du sinistre jusqu'au jour où les dommages auront été réparés de manière à permettre l'usage des Lieux loués par le Locataire;

Paraphes	
Locateur	Locataire

b) si les dommages sont tels que les Lieux loués sont totalement inutilisables ou s'il est impossible ou dangereux de les utiliser, mais que, dans l'un ou l'autre cas, le Locateur est d'avis que les dommages peuvent être réparés avec diligence raisonnable dans les cent quatre-vingts (180) jours ouvrables suivant le sinistre (avis qui devra être donné par le Locateur par écrit au Locataire dans les trente (30) jours ouvrables suivant le sinistre), le loyer sera suspendu du jour du sinistre jusqu'au jour où les dommages auront été réparés de manière à permettre l'usage des Lieux loués par le Locataire;

c) si le Locateur est d'avis que les dommages peuvent être réparés, tel que mentionné ci-haut, dans les cent quatre-vingts (180) jours ouvrables suivant le sinistre et que la nature des dommages permet, selon le Locateur, une utilisation partielle des Lieux loués aux fins pour lesquelles ils ont été loués, le loyer, jusqu'à ce que ces dommages aient été réparés, sera payable uniquement à l'égard de la partie des Lieux loués pouvant être utilisée par le Locataire;

d) si les Lieux loués ont subi des dommages et si le Bail n'est pas résilié, le Locateur réparera les Lieux loués avec diligence et son obligation à cet égard sera limitée aux travaux autres que ceux relatifs à la réparation ou au remplacement des Travaux d'aménagement. Lorsque ses réparations seront substantiellement terminées, le Locateur en informera le Locataire et ce dernier devra, s'il y a lieu, commencer aussitôt et exécuter avec diligence les travaux visant la réparation ou le remplacement des Travaux d'aménagement.

ARTICLE 10
RÉSILIATION DU BAIL

10.1 **Résiliation par le Locateur** : Le Locateur pourra résilier le Bail, sur avis de vingt (20) jours ouvrables, si le Locataire fait défaut d'observer l'un ou l'autre des engagements prévus au Bail et qu'un tel défaut n'est pas remédié à la satisfaction du Locateur dans les trente (30) jours ouvrables suivant le processus d'arbitrage prévu au Bail aux termes duquel une sentence arbitrale constatera l'existence d'un tel défaut, étant entendu qu'un avis de défaut écrit devra au préalable avoir été transmis au Locataire et que tout différend à l'égard de ce défaut devra avoir été soumis au processus de règlement des différends prévu au Bail avant d'être référé à l'arbitrage.

10.2 **Résiliation par le Locataire** : Le Locataire pourra résilier le Bail sur avis de vingt (20) jours ouvrables, si le Locateur fait défaut d'observer l'un ou l'autre de ses engagements prévus au Bail et qu'un tel défaut n'est pas remédié à la satisfaction du Locataire dans les trente (30) jours ouvrables suivant le processus d'arbitrage prévu au Bail aux termes duquel une sentence arbitrale constatera l'existence d'un tel défaut, étant entendu qu'un avis de défaut écrit devra au préalable avoir été transmis au Locateur et que tout différend à l'égard de ce défaut devra avoir été soumis au processus de règlement des différends prévu au Bail avant d'être référé à l'arbitrage.

10.3 **Relocalisation** : Advenant la résiliation du Bail en vertu des dispositions du paragraphe 10.1 ou du paragraphe 10.2, le Locateur reconnaît qu'un délai raisonnable, eu égard aux circonstances, devra, si nécessaire, être accordé au Locataire afin qu'il puisse se relocaliser. Malgré ce qui précède, le Locataire reconnaît que ce délai raisonnable ne pourra excéder une période de cent quatre-vingts (180) jours ouvrables calculés à compter de l'expiration du délai de trente (30) jours ouvrables mentionnés aux paragraphes 10.1 et 10.2. Pendant cette période, les parties reconnaissent que les dispositions du Bail continueront de s'appliquer.

10.4 **Indemnisation** : Malgré toute disposition du Bail à l'effet contraire, advenant la résiliation du Bail en vertu des dispositions du paragraphe 10.2, le Locateur devra verser au Locataire, dans les trente (30) jours ouvrables suivant telle résiliation, une indemnité calculée conformément aux dispositions du présent

paragraphe 10.4, et ce, à titre de dommages et intérêts liquidés pour la perte des Travaux d'aménagement. Le Locateur, considérant l'ampleur et la valeur des Travaux d'aménagement du Locataire, reconnaît le caractère juste et raisonnable de cette indemnité.

Le montant des dommages et intérêts liquidés sera égal à la valeur des Travaux d'aménagement déjà réalisés par le Locataire à la date de la résiliation du Bail. En aucun cas toutefois, ce montant ne pourra excéder 5 000 000$.

Aucun autre montant ne pourra par ailleurs être réclamé par le Locataire du Locateur en raison de la perte des Travaux d'aménagement, de la résiliation du Bail ou pour toute autre cause découlant du Bail (sauf les causes existantes à la date de la résiliation), le Locataire y renonçant expressément..

Aucun intérêt ne sera payable sur le montant des dommages et intérêts liquidés, et ce, dans la mesure où celui-ci sera versé par le Locateur au Locataire dans le délai imparti. À défaut toutefois, à compter de l'expiration de ce délai jusqu'à la date du paiement, ce montant portera intérêt au taux mentionné au paragraphe 4.4 du Bail à long terme.

Pour plus de clarté, l'indemnité prévue au paragraphe 10.4 ne s'applique pas en cas de résiliation du Bail en vertu de l'article 9.

ARTICLE 11
DIFFÉREND, MÉDIATION ET ARBITRAGE

11.1 **Différend** : Les parties doivent essayer, en faisant tous les efforts possibles, de régler à l'amiable tout différend relatif à l'existence, à l'interprétation, au fonctionnement ou aux droits et engagements respectifs des parties découlant du Bail. À cette fin, en temps utile et de manière franche, elles conviennent de révéler tous les faits et de donner toutes les informations et de fournir tous les documents pertinents susceptibles de faciliter leurs discussions. Si leurs efforts s'avèrent infructueux, les parties conviennent, afin de régler tout différend, de recourir, dans un premier temps, à la médiation et, si nécessaire, dans un deuxième temps, à l'arbitrage, et ce, conformément à ce qui est prévu au Bail.

11.2 **Avis de différend** : Advenant l'échec des discussions entre les parties, chacune des parties pourra transmettre à l'autre, par écrit, un Avis de différend décrivant tel différend. Un Avis de différend pourra comporter plusieurs différends.

11.3 **Médiation** : En cas de réception d'un Avis de différend, les parties conviennent de désigner de concert un médiateur accrédité membre de l'Institut de médiation et d'arbitrage du Québec pour régler tout tel différend. Le médiateur ainsi nommé aura pour fonction de traiter rapidement de ce différend entre les parties, conformément à ce qui est prévu ci-dessous. En cas de non-désignation, dans les quinze (15) jours ouvrables de la réception de l'Avis de différend, ou en cas de refus ou d'impossibilité d'agir d'un médiateur ainsi désigné, chaque partie devra, dans les dix (10) jours ouvrables suivant l'une ou l'autre de ces situations, désigner un médiateur accrédité membre de l'Institut de médiation et d'arbitrage du Québec et les médiateurs ainsi désignés par chaque partie devront, à l'intérieur d'un délai de trois (3) jours ouvrables suivant leur désignation, mandater de concert un médiateur membre de l'Institut de médiation et d'arbitrage du Québec pour régler tout tel différend.

Le médiateur désigné, qui sera saisi de tout différend visé par l'Avis de différend, devra, dans les cinq (5) jours ouvrables de sa désignation, convoquer les parties et amorcer la médiation. Le processus de médiation ne peut prendre plus de trente (30) jours ouvrables au total à compter de la désignation du médiateur.

Les séances de médiation devront être tenues dans la ville de Montréal.

Les frais de médiation seront partagés à parts égales entre les parties, étant entendu que chaque partie assumera ses propres frais.

Paraphes	
Locateur	Locataire

Aux termes de la médiation, si les parties n'en viennent pas à une entente, le médiateur désigné devra émettre un rapport écrit dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la fin de la médiation énonçant une recommandation à l'égard du règlement du différend. Si les parties n'acceptent pas cette recommandation dans les trente (30) jours ouvrables suivant la réception de ce rapport écrit, le différend sera alors référé au processus d'arbitrage ci-après prévu.

11.4 **Arbitrage** : Advenant l'échec de la médiation, les parties s'engagent à soumettre tout différend non résolu, à l'exclusion de tout recours devant les tribunaux de droit commun, à l'arbitrage conformément aux articles 620 et suivants du *Code de procédure civile*, sauf tels que modifiés par les dispositions suivantes :

a) les séances d'arbitrage devront être tenues dans la ville de Montréal;

b) il y aura un arbitre unique et celui-ci devra être nommé conjointement par les parties dans les vingt (20) jours ouvrables suivant l'expiration du délai de trente (30) jours ouvrables mentionné au dernier paragraphe du paragraphe 11.3;

c) l'arbitre devra être un membre du Barreau du Québec ou de la Chambre des notaires du Québec ayant au moins dix (10) années de pratique, être accrédité en arbitrage selon un organisme reconnu par le ministre de la Justice et avoir de l'expérience en matière d'arbitrage, de baux et de relations entre locateurs et locataires;

d) les interrogatoires au préalable ne seront pas permis;

e) la preuve principale se fera par déclaration assermentée et tout déclarant devra être disponible pour être contre-interrogé, à défaut de quoi, sa déclaration sera rejetée;

f) l'arbitre devra rendre sa sentence arbitrale et en aviser les parties dans un délai de vingt (20) jours ouvrables suite à la fin de l'audition;

g) la sentence devra être rendue dans les soixante (60) jours ouvrables de la nomination de l'arbitre;

h) les honoraires et les frais d'arbitrage seront payés par la partie contre laquelle la sentence arbitrale sera rendue, à moins que l'arbitre n'en décide autrement.

ARTICLE 12
DIVERS

12.1 **Rubriques** : Les rubriques précédant les clauses du Bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation et à titre de référence seulement. Elles ne peuvent servir à l'interpréter.

12.2 **Renonciation** : Le fait que le Locataire ou le Locateur n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail ne peut, en aucun cas, être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une telle obligation ou à l'exercice d'un tel droit, lesquels gardent leur plein effet.

12.3 **Accord complet** : Sous réserve du Bail à long terme, les parties conviennent que le Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparler, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que le Bail.

12.4 **Force majeure** : Aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La

Paraphes	
Locateur	Locataire

force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre, qu'elle soit déclarée ou non.

12.5 **Lois applicables** : Le Bail est régi par les lois du Québec.

ARTICLE 13
POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

Remise : Le Locateur a adopté une politique de gestion contractuelle conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et il a remis une copie de cette politique au Locataire. En vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de ladite politique est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires), tel que le Locateur le confirme.

ARTICLE 14
ANNEXES ET INTERPRÉTATION

14.1 **Annexes** : Les documents suivants sont annexés au Bail et en font partie intégrante :

- ►Annexe « A » : Résolutions du Locateur;
- ►Annexe « B » : Résolution du Locataire;
- ►Annexe « C » : Plan de Réaménagement de la Maison Mère en date du 8 mai 2017;
- ►Annexe « 2 » : Plan d'occupation des Lieux loués 2017-2019 du 8 mai 2017.

14.2 **Interprétation** : Le préambule du Bail, qui en fait partie intégrante, doit servir à son interprétation. En cas de contradiction entre le texte du Bail et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du Bail auront préséance sur ceux des annexes.

ARTICLE 15
ÉLECTION DE DOMICILE ET AVIS

15.1 **Adresses** : Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par télécopieur ou courrier électronique :

► Pour le Locateur :

VILLE DE MONTRÉAL
Service de gestion et de planification immobilière
303, rue Notre Dame Est, 3ème étage
Montréal (Québec), H2Y 3Y8
Télécopieur : (514) 872-8350
Courrier électronique : immeubles.info@ville.montreal.qc.ca
Téléphone : (514) 872-1367

► Pour le Locataire :

RELIGIEUSES HOSPITALIÈRES DE SAINT-JOSEPH
Supérieure générale et Économe générale
245, avenue des Pins Ouest
Montréal (Québec), H2W 1R5
Télécopieur : (514) 735-1460
Courrier électronique : mlaliberte@rhsj.org
Téléphone : (514) 735-6585

Paraphes	
Locateur	Locataire

15.2 **Avis** : Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, Dans le cas de remise de la main à la main, de signification par huissier ou de transmission par télécopieur ou courrier électronique, tout avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Toute transmission d'avis par télécopieur ou courrier électronique doit être accompagnée d'un envoi par la poste, sous pli recommandé, du texte original de cet avis portant la signature manuscrite du représentant autorisé pour valoir comme avis valide aux termes du Bail.

15.3 **Modification** : Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en triple exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le _____ 2017

VILLE DE MONTRÉAL

_____

par :

Le _____ 2017

RELIGIEUSES HOSPITALIÈRES DE SAINT-JOSEPH

_____

par :

_____

par :

Paraphes	
Locateur	Locataire

Annexe « A »

(Résolutions du Locateur)

Paraphes	
Locateur	Locataire

Annexe « B »

(Résolution du Locataire)

Paraphes	
Locateur	Locataire

Annexe « C »

(Plan de Réaménagement de la Maison Mère en date du 8 mai 2017)

Paraphes	
Locateur	Locataire

MAISON DES HOSPITALIÈRES DE ST-JOSEPH DE MONTRÉAL

RÉAMÉNAGEMENT DE LA MAISON MÈRE **8 MAI 2017**

RELIGIEUSES HOSPITALIÈRES
DE SAINT-JOSEPH

a c d f *
architecture | design urbain | intérieur

BATIR
SON QUARTIER

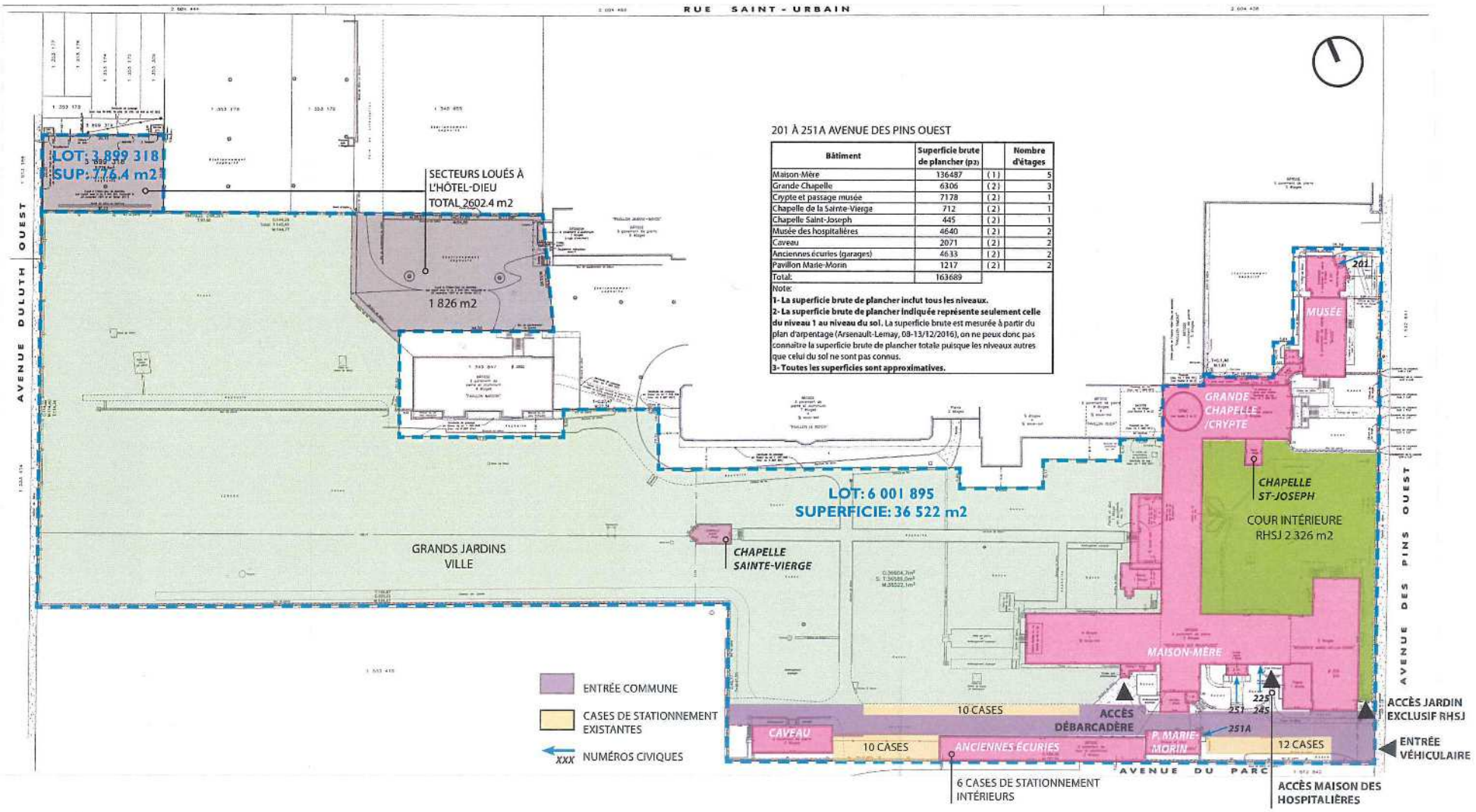

Bâtiment	Superficie brute de plancher (p2)		Nombre d'étages
Maison-Mère	136487	(1)	5
Grande Chapelle	6306	(2)	3
Crypte et passage musée	7178	(2)	1
Chapelle de la Sainte-Vierge	712	(2)	1
Chapelle Saint-Joseph	445	(2)	1
Musée des hospitalières	4640	(2)	2
Caveau	2071	(2)	2
Anciennes écuries (garages)	4633	(2)	2
Pavillon Marie-Morin	1217	(2)	2
Total:	163689		

Note:

1- La superficie brute de plancher inclut tous les niveaux.

2- La superficie brute de plancher indiquée représente seulement celle du niveau 1 au niveau du sol. La superficie brute est mesurée à partir du plan d'arpentage (Arsenault-Lemay, 08-13/12/2016), on ne peux donc pas connaître la superficie brute de plancher totale puisque les niveaux autres que celui du sol ne sont pas connus.

3- Toutes les superficies sont approximatives.

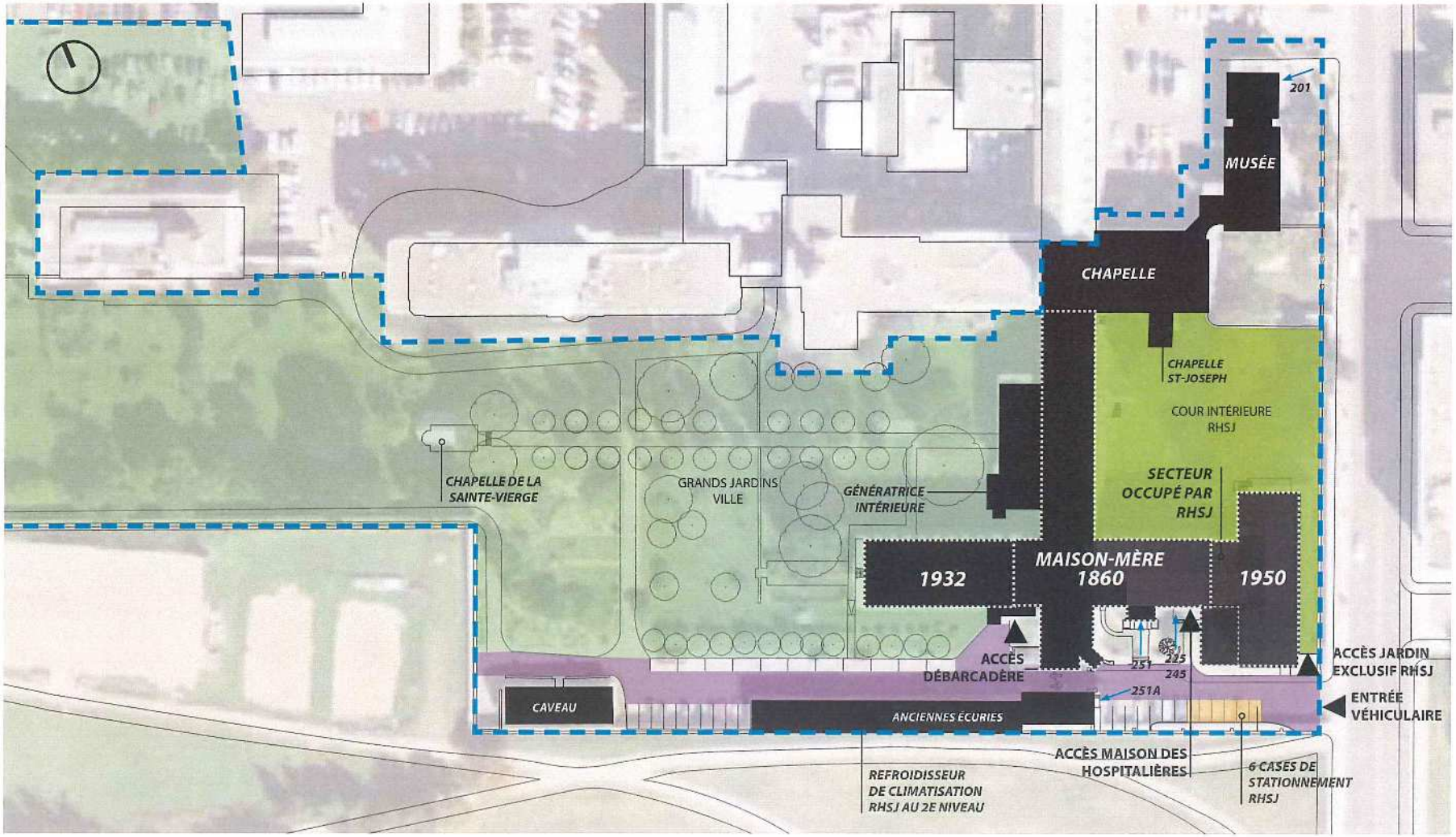
201
MUSÉE
CHAPELLE
CHAPELLE ST-JOSEPH
COUR INTÉRIEURE RHSJ
SECTEUR OCCUPÉ PAR RHSJ
CHAPELLE DE LA SAINTE-VIERGE
GRANDS JARDINS VILLE
GÉNÉRATRICE INTÉRIEURE
1932
MAISON-MÈRE 1860
1950
ACCÈS DÉBARCADÈRE
251
225
245
251A
ACCÈS JARDIN EXCLUSIF RHSJ
ENTRÉE VÉHICULAIRE
CAVEAU
ANCIENNES ÉCURIES
ACCÈS MAISON DES HOSPITALIÈRES
6 CASES DE STATIONNEMENT RHSJ
REFROIDISSEUR DE CLIMATISATION RHSJ AU 2E NIVEAU

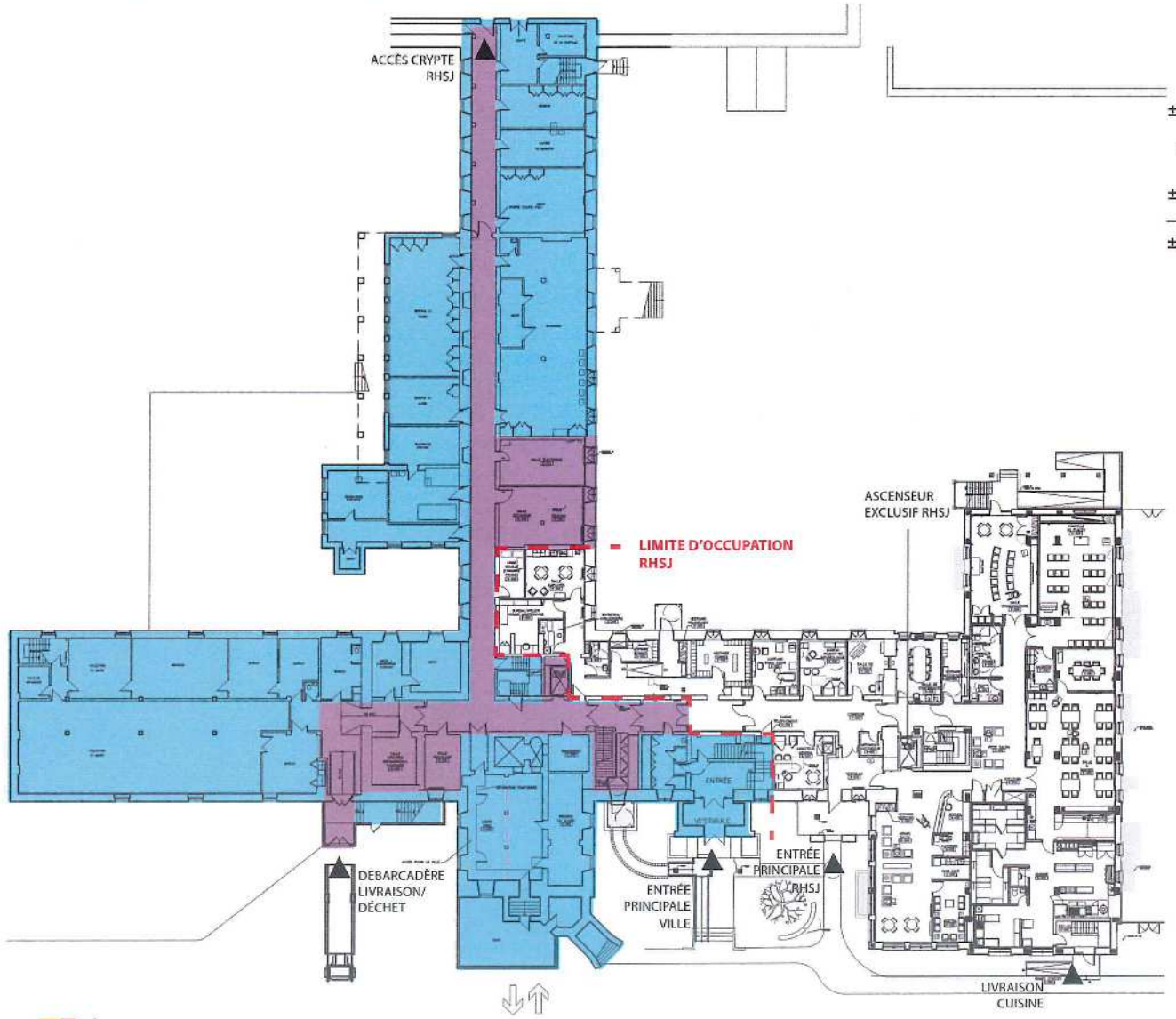
ACCÈS CRYPTE RHSJ
LIMITE D'OCCUPATION RHSJ
ASCENSEUR EXCLUSIF RHSJ
DEBARCADÈRE LIVRAISON/ DÉCHET
ENTRÉE PRINCIPALE VILLE
ENTRÉE PRINCIPALE RHSJ
LIVRAISON CUISINE
±13656 P² OCCUPÉ PAR VILLE
±5354 P² AIRES COMMUNES VILLE/ HOSPITALIÈRES
±12037 P² OCCUPÉ HOSPITALIÈRES (RÉAMÉNAGEMENT MAJEUR)
±31047 P²
PLAN RDC
(NIVEAU 1)

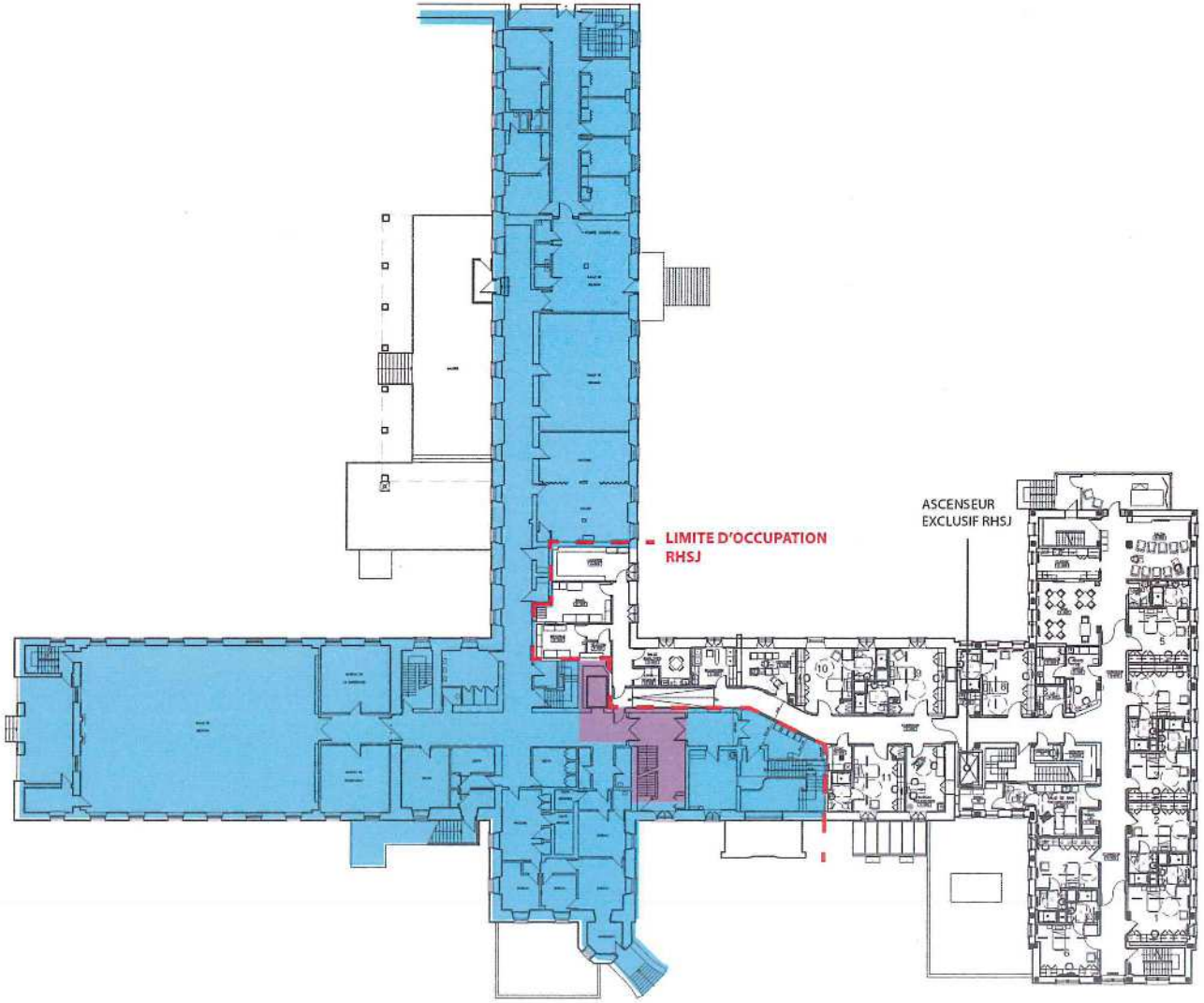

±15370 P²	OCCUPÉ PAR VILLE
±664P²	AIRES COMMUNES VILLE/ HOSPITALIÈRES
- P²	OCCUPÉ HOSPITALIÈRES (RÉAMÉNAGEMENT MINEUR)
±10243 P²	OCCUPÉ HOSPITALIÈRES (RÉAMÉNAGEMENT MAJEUR)
±26277 P²	

PLAN ÉTAGE 1
(NIVEAU 2)

SEMI-AUTONOME
11 CHAMBRES

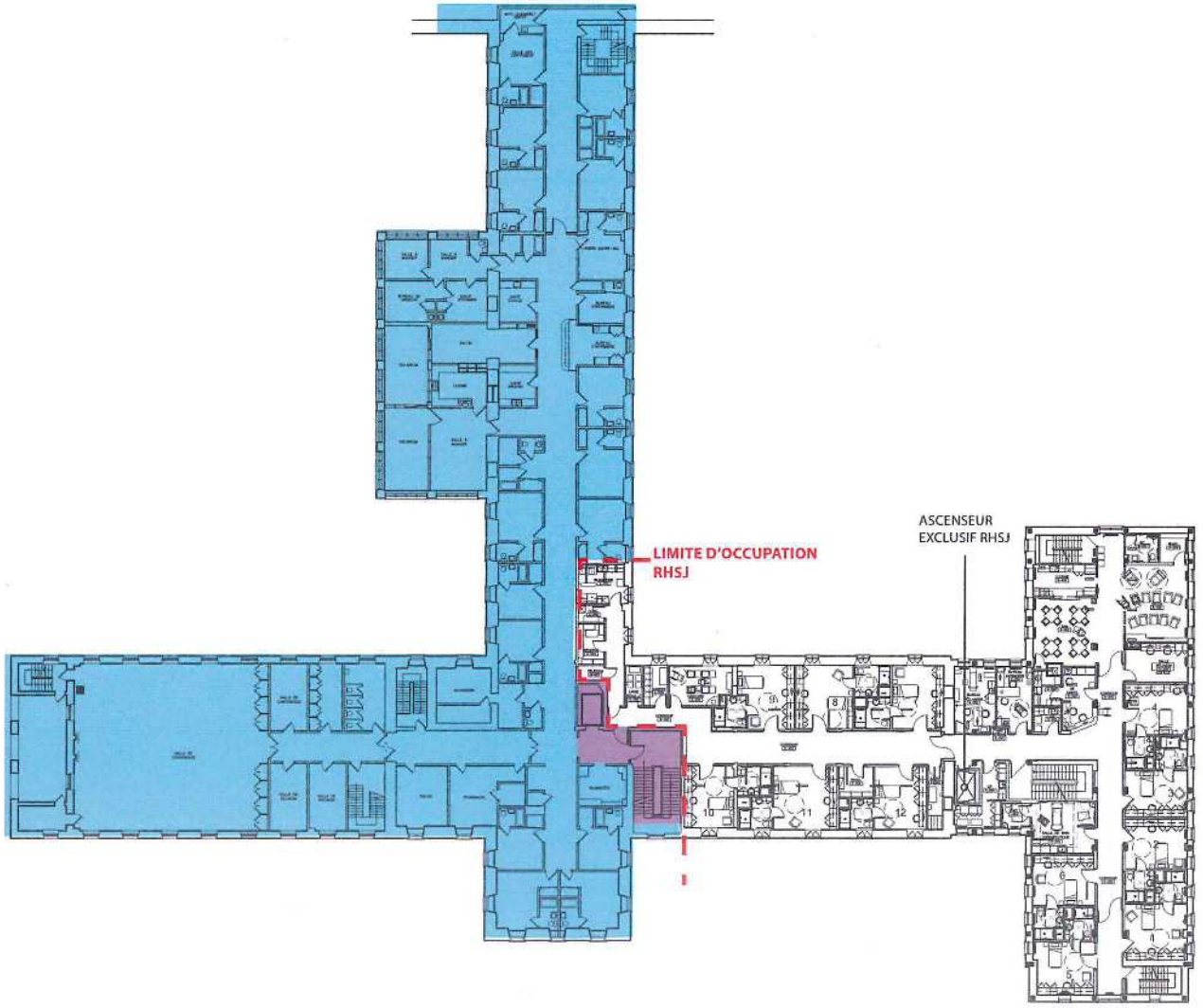

±17252P²	OCCUPÉ PAR VILLE
±663P²	AIRES COMMUNES VILLE/ HOSPITALIÈRES
- P²	OCCUPÉ HOSPITALIÈRES (RÉAMÉNAGEMENT MINEUR)
±10925P²	OCCUPÉ HOSPITALIÈRES (RÉAMÉNAGEMENT MAJEUR)
±28840 P²	

PLAN ÉTAGE 2
(NIVEAU 3)

INFIRMERIE
12 CHAMBRES

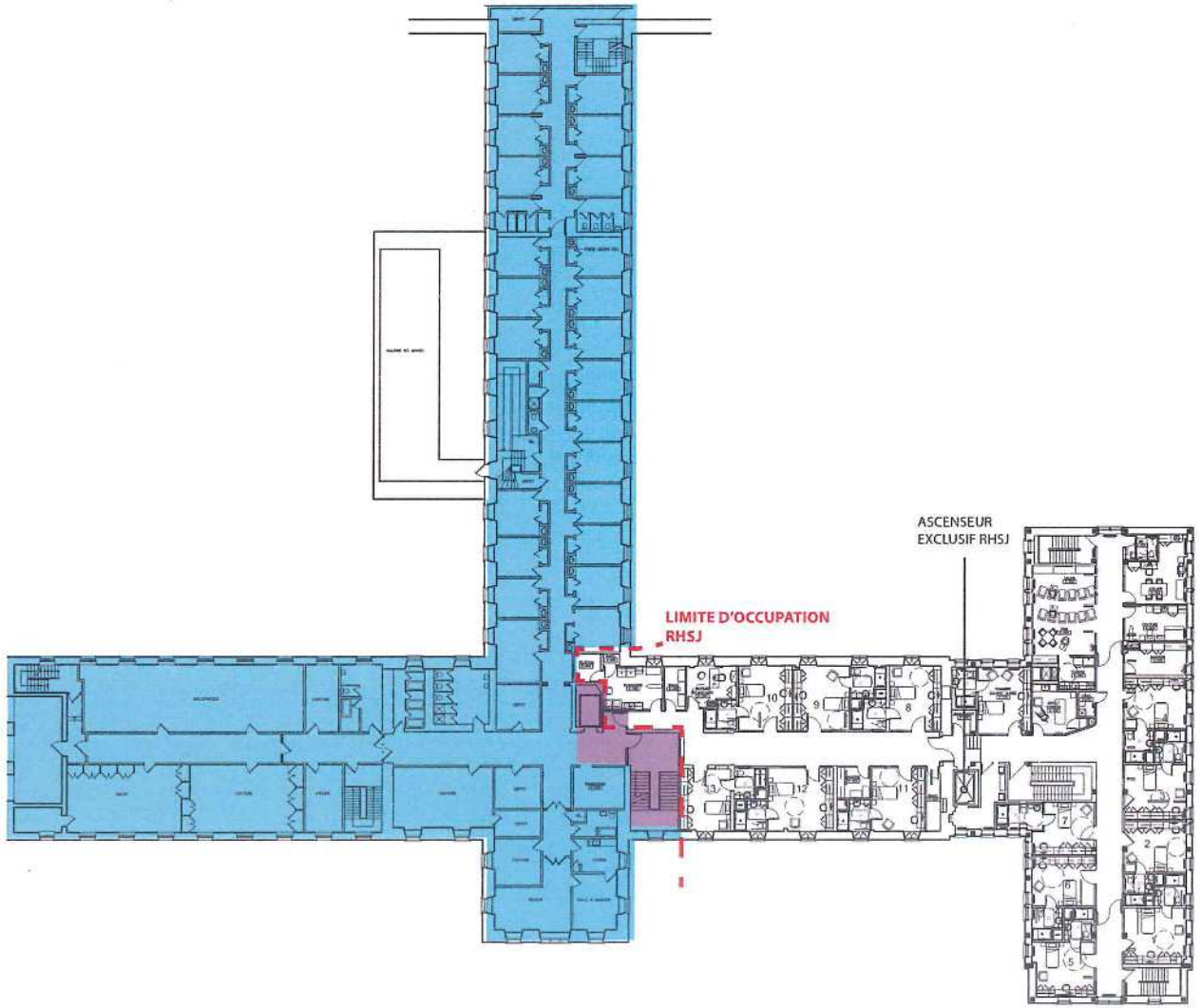

±15095 P²	OCCUPÉ PAR VILLE
±690 P²	AIRES COMMUNES VILLE/ HOSPITALIÈRES
-P²	OCCUPÉ HOSPITALIÈRES (RÉAMÉNAGEMENT MINEUR)
±10557P²	OCCUPÉ HOSPITALIÈRES (RÉAMÉNAGEMENT MAJEUR)
±26342 P²	

PLAN ÉTAGE 3
(NIVEAU 4)

AUTONOME
14 CHAMBRES

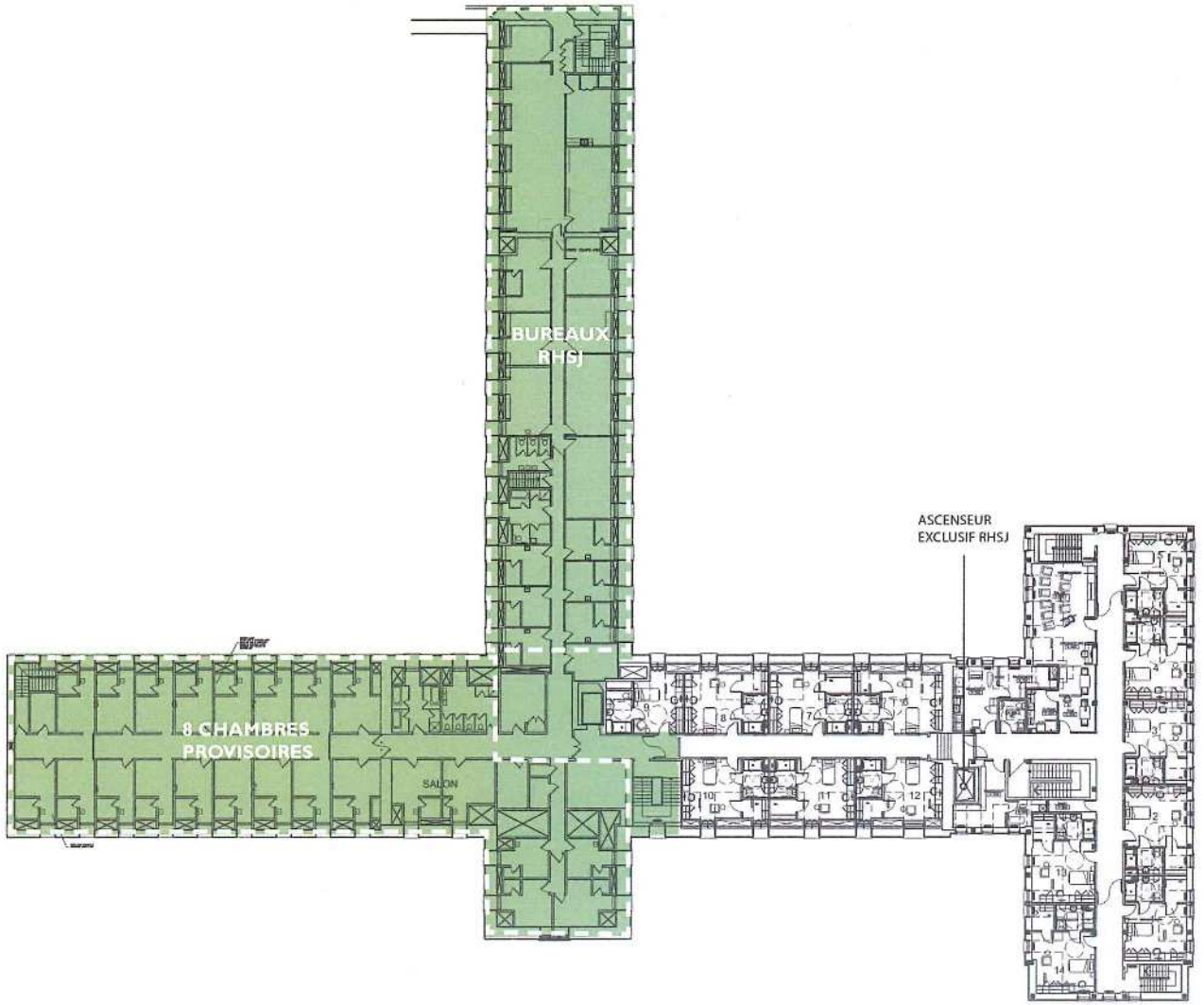

- P²	OCCUPÉ PAR VILLE
- P²	AIRES COMMUNES VILLE/ HOSPITALIÈRES
±13897P²	OCCUPÉ HOSPITALIÈRES (RÉAMÉNAGEMENT MINEUR)
±10084 P²	OCCUPÉ HOSPITALIÈRES (RÉAMÉNAGEMENT MAJEUR)
±23981 P²	

PLAN ÉTAGE 4
(NIVEAU 5)

AUTONOMES
14 CHAMBRES

+8 CHAMBRES PROVISOIRES + BUREAUX

TOTAL:
51 CHAMBRES

Annexe « 2 »

(Plan d'occupation des Lieux loués 2017-2019 du 8 mai 2017)

Paraphes	
Locateur	Locataire

MAISON DES HOSPITALIÈRES, MONTRÉAL

PLAN D'OCCUPATION DES LIEUX LOUÉS 2017-2019 **8 MAI 2017**

RELIGIEUSES HOSPITALIÈRES DE SAINT-JOSEPH

a c d f * architecture | design urbain | intérieur

BATIR SON QUARTIER

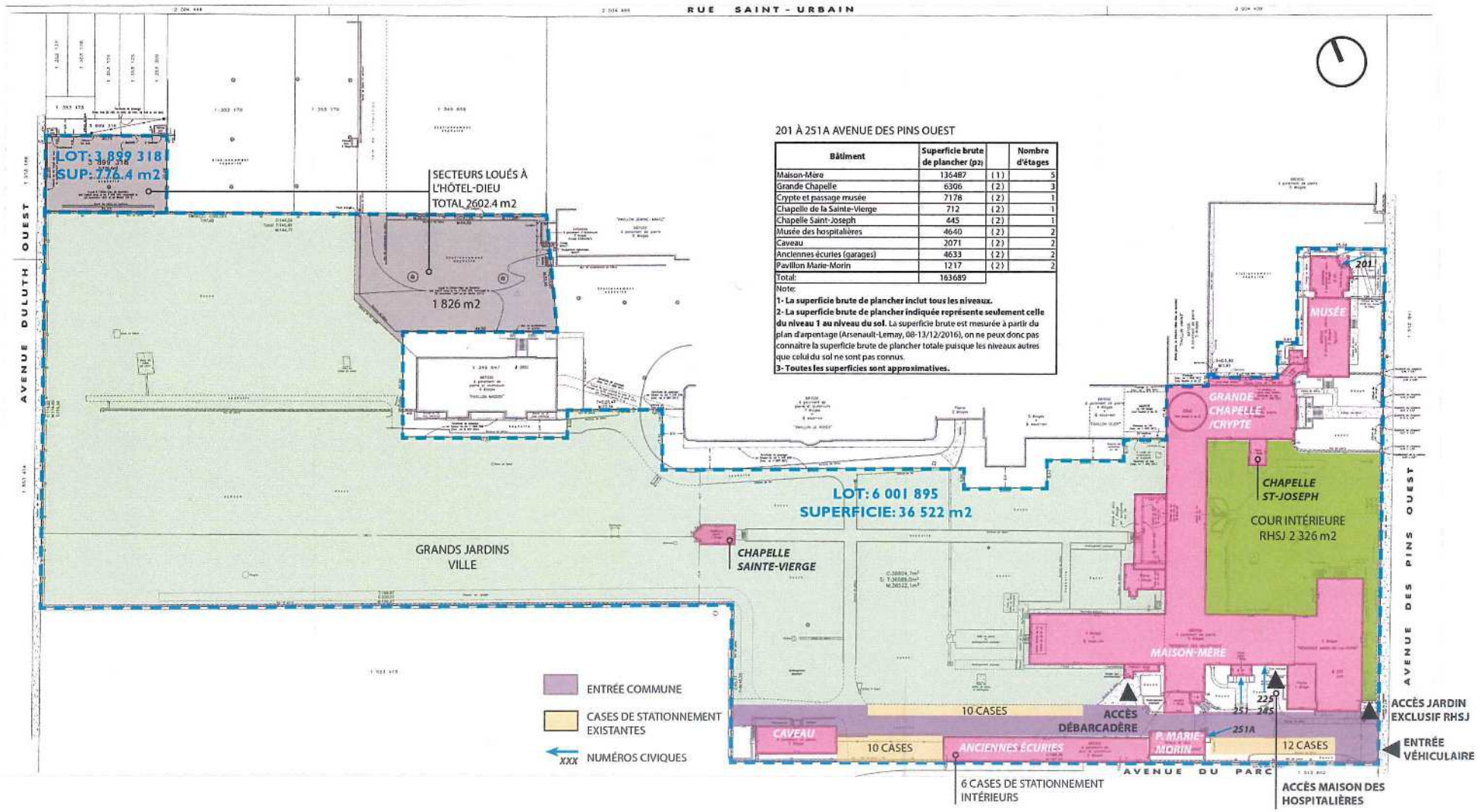

201 À 251A AVENUE DES PINS OUEST

Bâtiment	Superficie brute de plancher (p2)		Nombre d'étages
Maison-Mère	136487	(1)	5
Grande Chapelle	6306	(2)	3
Crypte et passage musée	7178	(2)	1
Chapelle de la Sainte-Vierge	712	(2)	1
Chapelle Saint-Joseph	445	(2)	1
Musée des hospitalières	4640	(2)	2
Caveau	2071	(2)	2
Anciennes écuries (garages)	4633	(2)	2
Pavillon Marie-Morin	1217	(2)	2
Total:	163689		

Note:

1- La superficie brute de plancher inclut tous les niveaux.

2- La superficie brute de plancher indiquée représente seulement celle du niveau 1 au niveau du sol. La superficie brute est mesurée à partir du plan d'arpentage (Arsenault-Lemay, 08-13/12/2016), on ne peux donc pas connaître la superficie brute de plancher totale puisque les niveaux autres que celui du sol ne sont pas connus.

3- Toutes les superficies sont approximatives.

RELIGIEUSES HOSPITALIÈRES DE SAINT-JOSEPH

BÂTIR SON QUARTIER

a c d f *

architecture | design urbain | intérieur

8 MAI 2017

PLAN D'IMPLANTATION

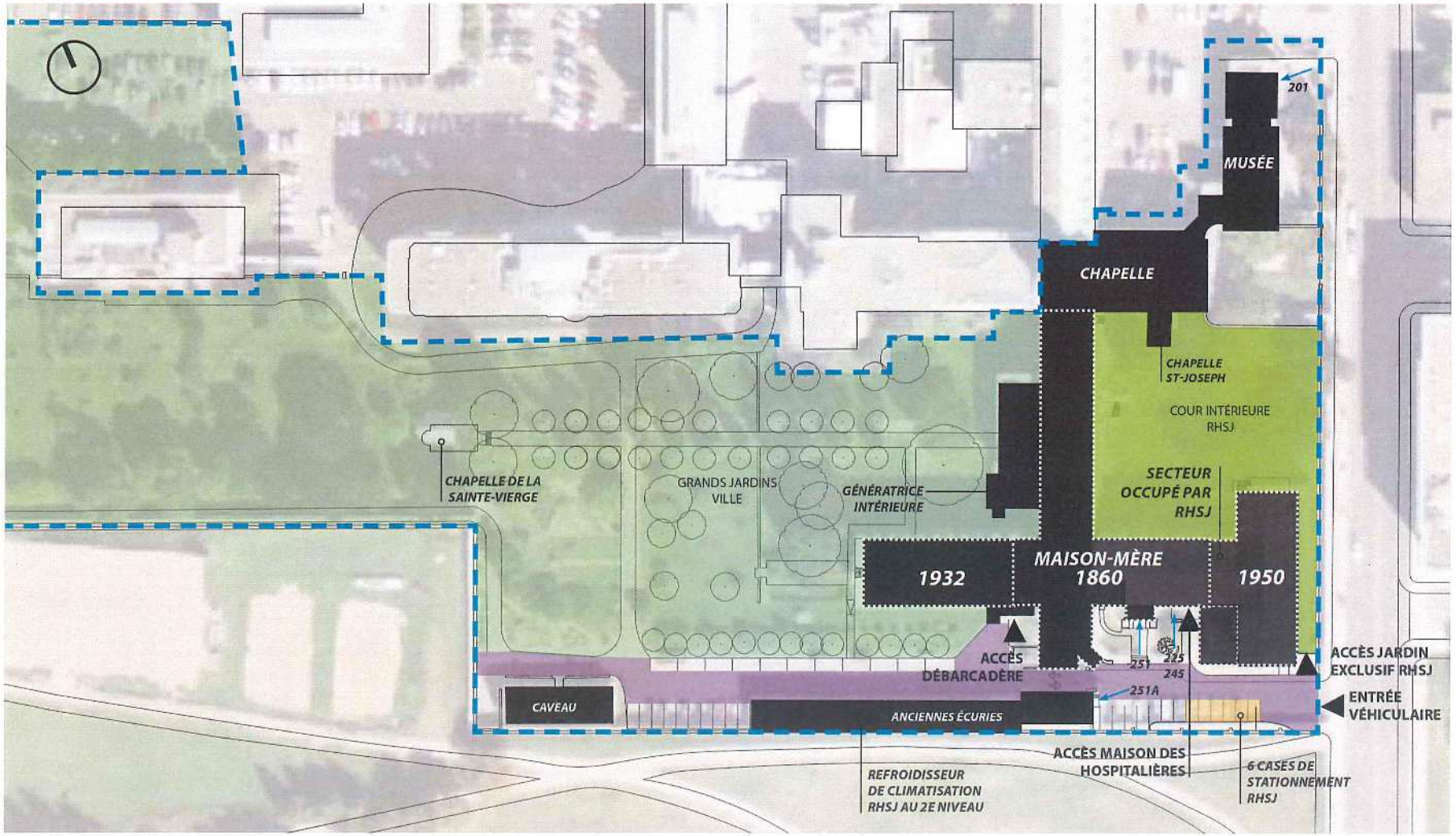

±31 047 P²

PLAN RDC
(NIVEAU 1)

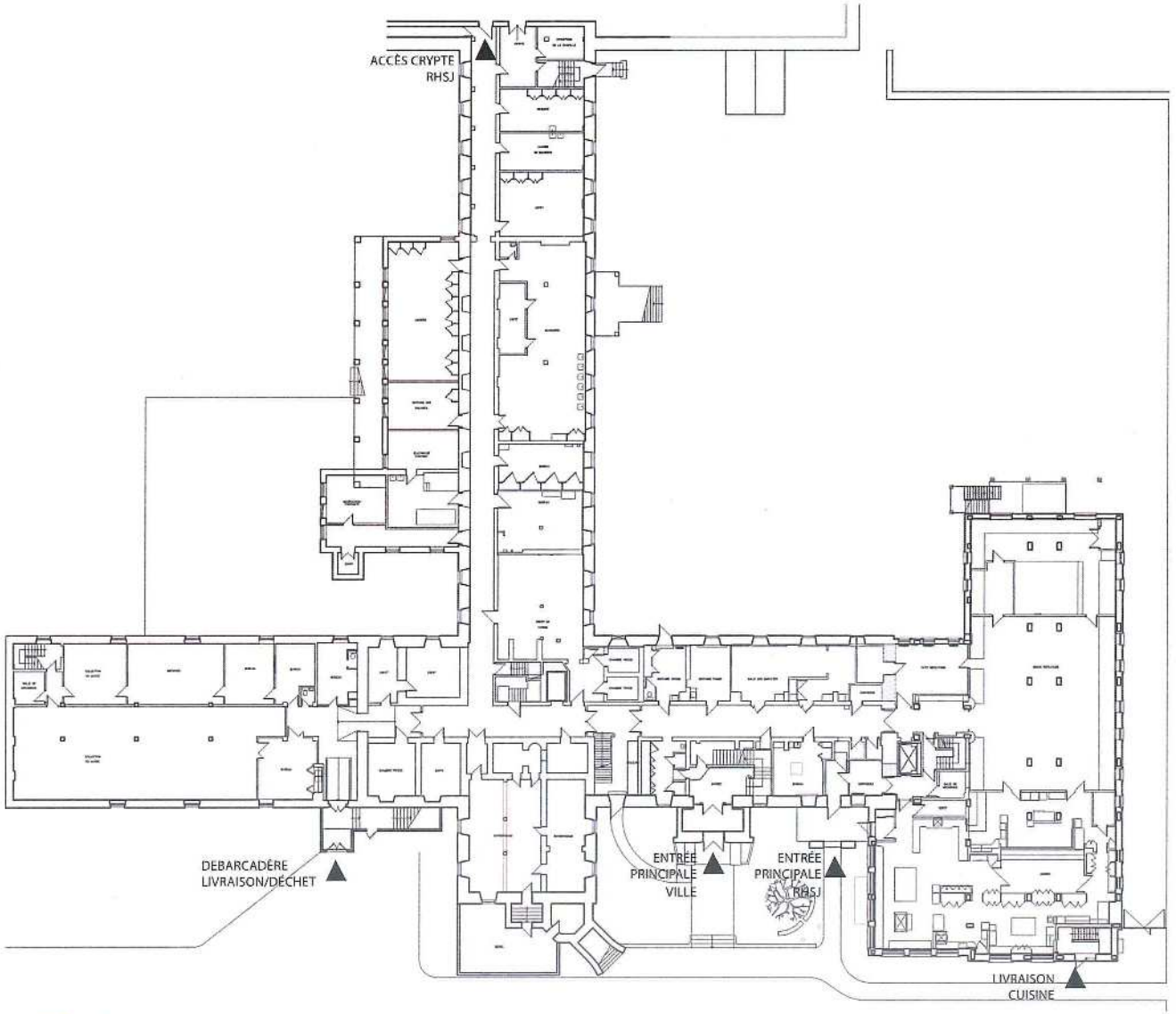

±26 277 P² **PLAN ÉTAGE 1**
(NIVEAU 2)

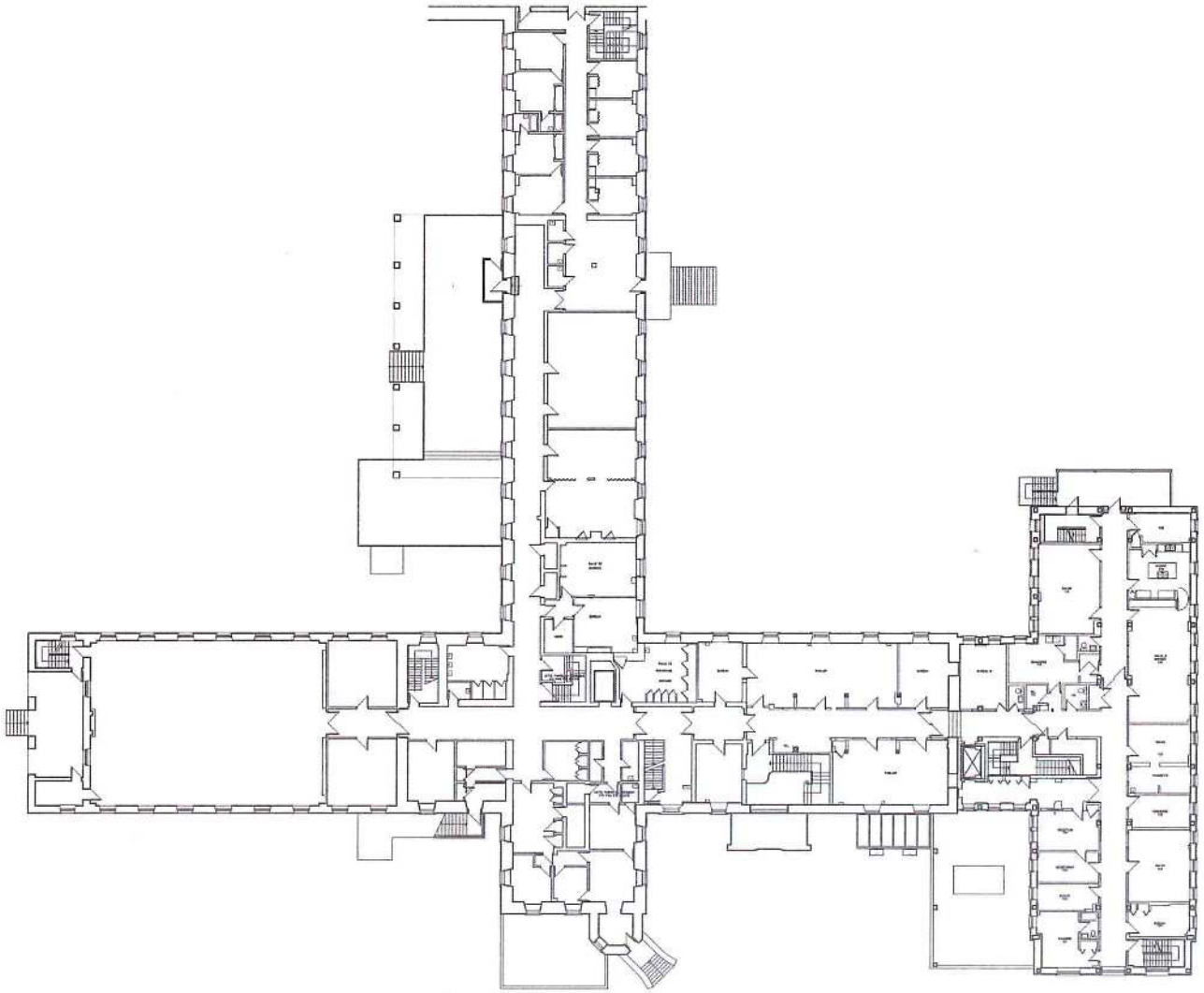

±28 840 P² **PLAN ÉTAGE 2** (NIVEAU 3)

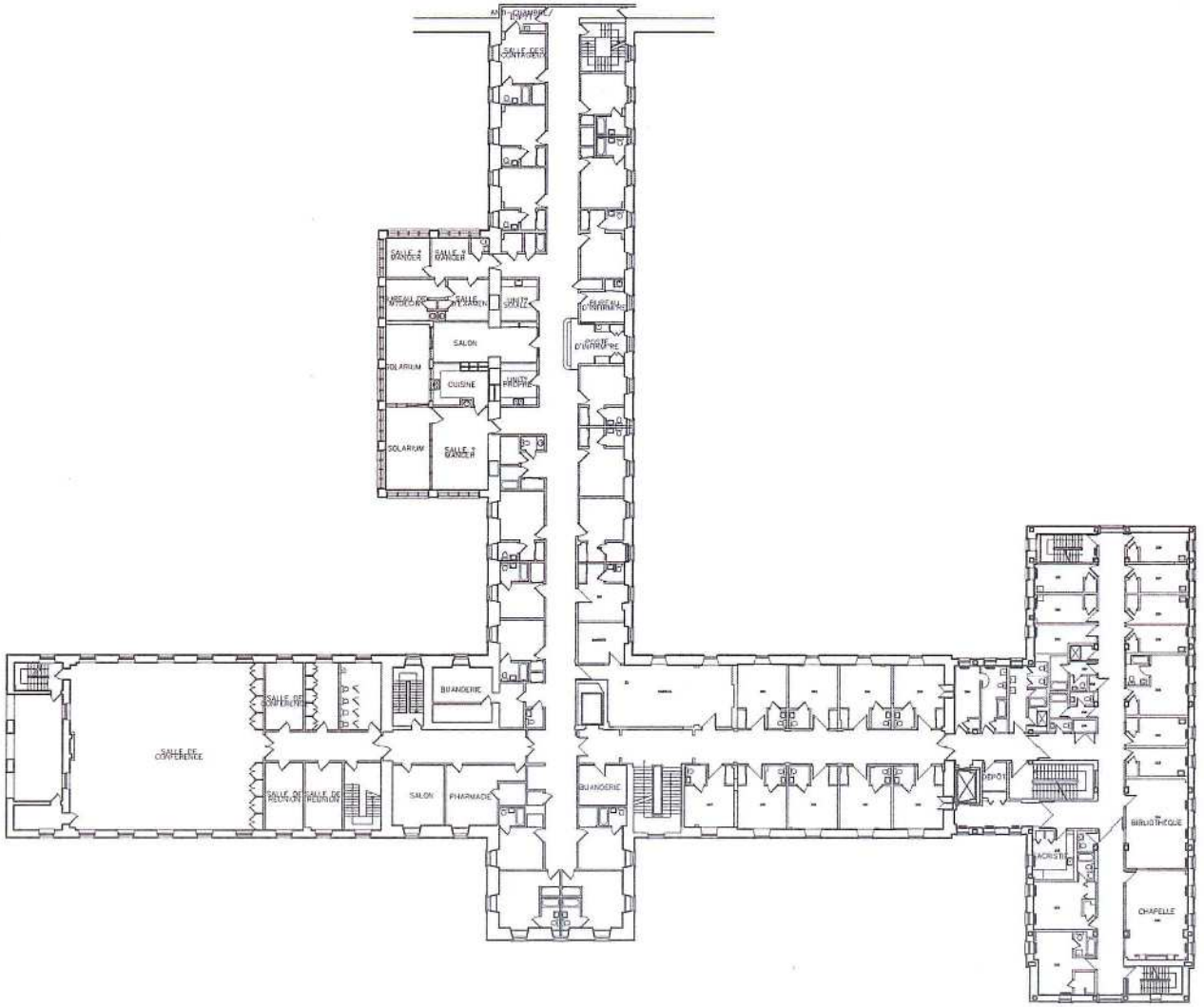

RELIGIEUSES HOSPITALIÈRES DE SAINT-JOSEPH

BÂTIR SON QUARTIER

acdf * architecture | design urbain | intérieur

±26 342 P² **PLAN ÉTAGE 3**
(NIVEAU 4)

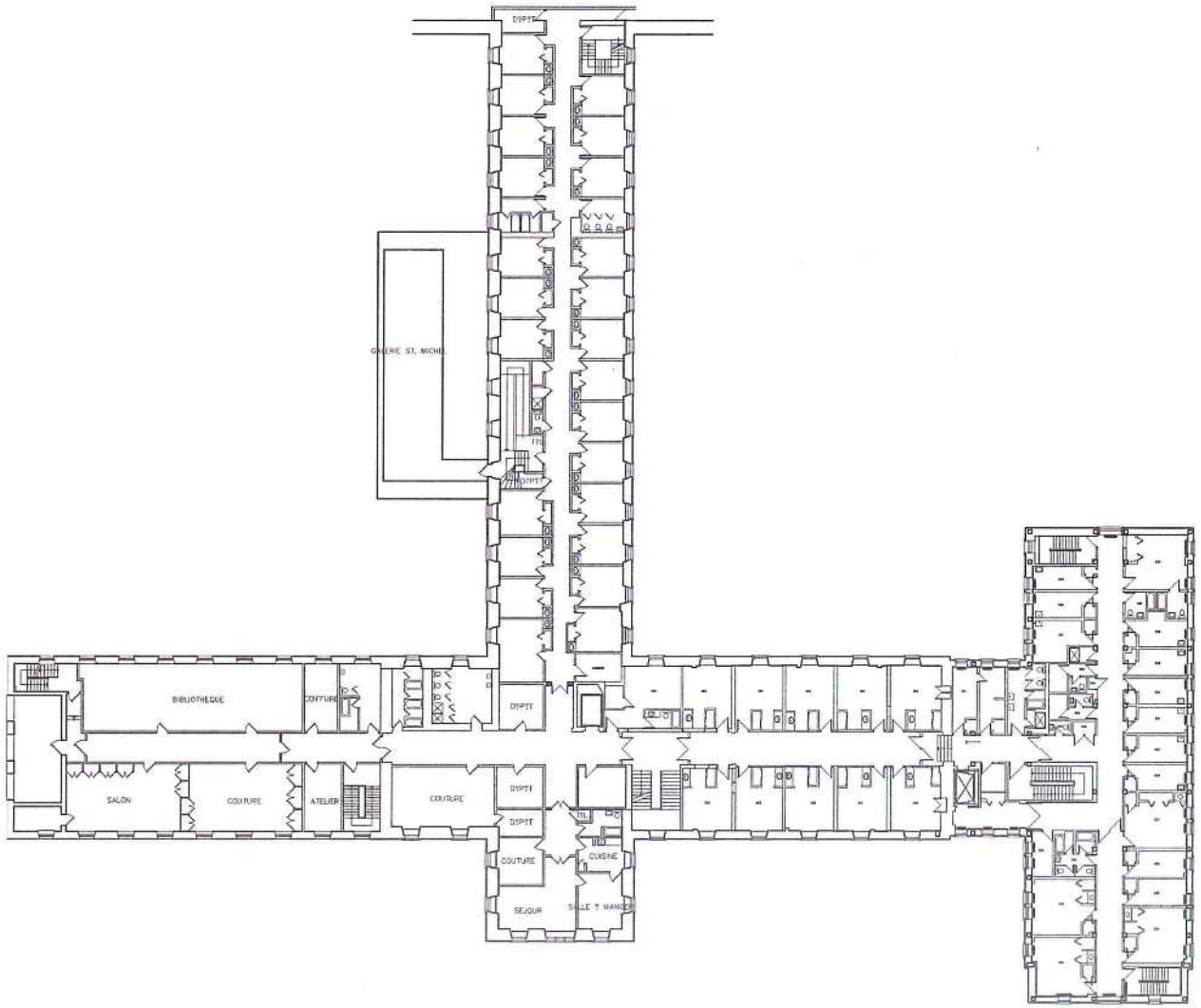

± 23 981 P² **PLAN ÉTAGE 4**
(NIVEAU 5)

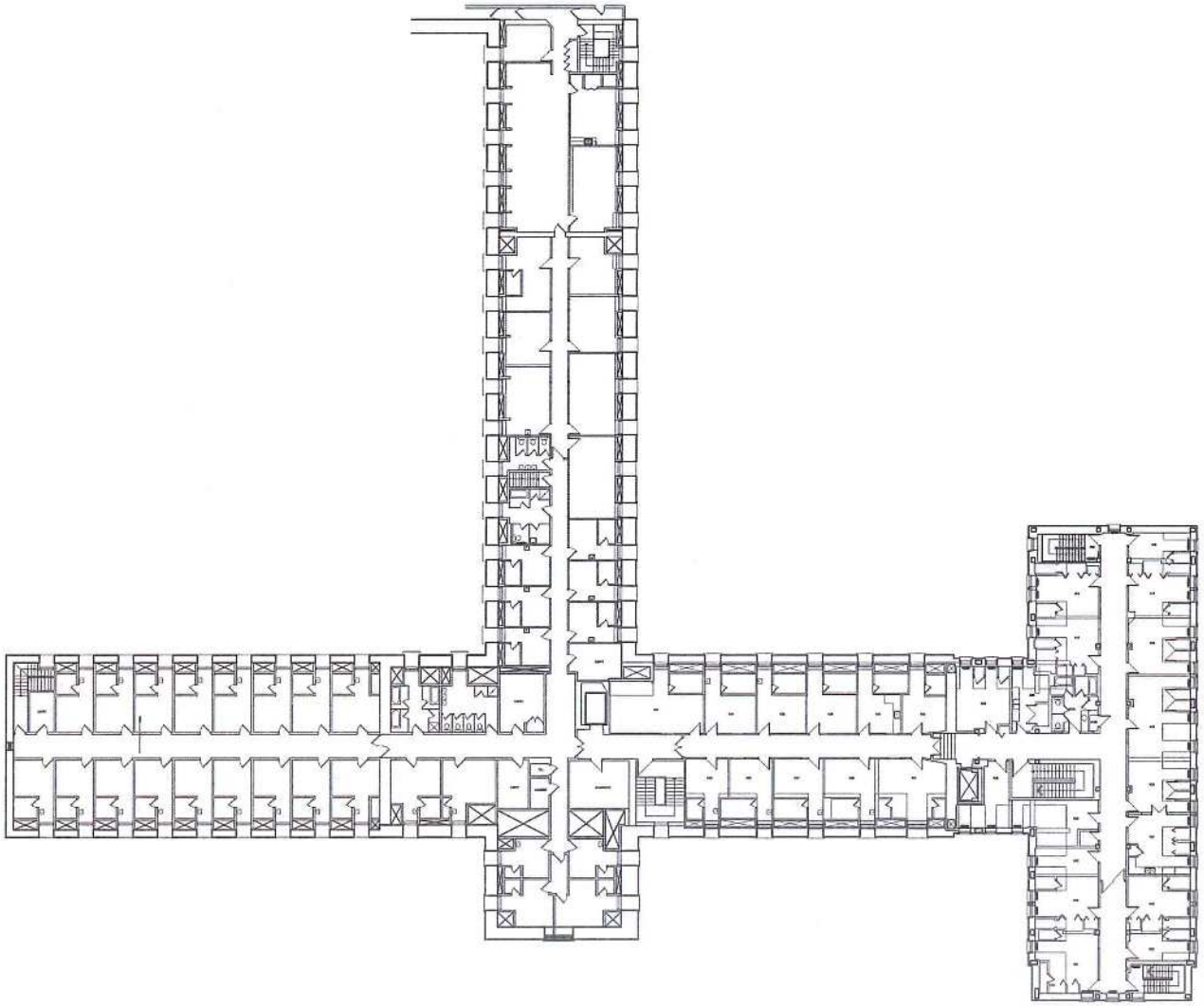

PROJET 30 mai 2017

BAIL À LONG TERME
2019-2038/2043

1303-101

Re : 225 et 245, avenue des Pins Ouest,
arr. du Plateau-Mont-Royal

entre : **VILLE DE MONTRÉAL**,
le "**Locateur**"

et : **RELIGIEUSES HOSPITALIÈRES DE SAINT-JOSEPH**,
le "**Locataire**"

Paraphes	
Locateur	Locataire

BAIL (1303-101) 2019-2038/2043

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public légalement constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec), H2Y 1C6, représentée par Me Yves SAINDON, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes aux termes :

a) de la résolution CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003); et
b) de la résolution CM17 <@> adoptée par le conseil municipal à sa séance du <@> deux mille dix-sept (2017).

Copie de ces résolutions sont jointes aux présentes comme annexe « A » après avoir été reconnue véritable et signée pour fins d'identification par son représentant.

Ci-après nommée le "**Locateur**"

ET : **RELIGIEUSES HOSPITALIÈRES DE SAINT-JOSEPH**, personne morale légalement constituée, ayant son siège au 245, avenue des Pins Ouest, Montréal (Québec), H2W 1R5, représentée par <@>, et par <@>, dûment autorisées aux fins des présentes aux termes <@>.

Copie de cette résolution est jointe aux présentes comme annexe « B » après avoir été reconnue véritable et signée pour fins d'identification par ses représentantes.

Ci-après nommée le "**Locataire**"

ATTENDU QUE le Locateur a acquis en date des présentes du Locataire l'immeuble portant les numéros civiques 201 à 251A, avenue des Pins Ouest (arrondissement du Plateau-Mont-Royal), Montréal (Québec), H2W 1R5 et H2W 1R6;

ATTENDU QUE cette acquisition est assujettie, notamment, à la signature du Bail;

ATTENDU QUE cette acquisition et le Bail sont soutenus par les cinq grands principes suivants: la préservation de l'esprit des lieux; le respect des valeurs des « Religieuses hospitalières de Saint-Joseph » et de leur mission spirituelle; la protection et la pérennisation du patrimoine bâti et naturel; la cohérence avec l'histoire du site; et l'ouverture sur la collectivité et la réponse à ses besoins;

ATTENDU QUE le Bail a pour but de permettre au Locataire de poursuivre, à long terme, ses activités sociales et religieuses et d'héberger ses membres dans les Lieux loués, et ce, suite aux travaux de réaménagement importants qui seront réalisés par le Locataire dans les Lieux loués pendant la durée du Bail à court terme. Le projet de réaménagement des Lieux loués du Locataire est montré au plan de « Réaménagement de la Maison Mère » en date du 8 mai 2017, dont copie est jointe aux présentes comme annexe « C »;

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Paraphes	
Locateur	Locataire

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans le Bail, incluant son préambule et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

1.1 **Aires et installations communes** : les aires, installations, aménagements et équipements de l'Édifice ou qui desservent l'Édifice, qui sont disponibles ou désignés, de temps à autre, par le Locateur pour l'usage ou le bénéfice de tous les locataires de l'Édifice, y compris le Locataire, ainsi que leurs invités et employés. Comprenant notamment l'accès véhiculaire, les stationnements, le débarcadère et les espaces partagés identifiés au plan « Plan d'occupation des Lieux loués 2019-2038/2043» du 8 mai 2017, dont copie est jointe aux présentes comme annexe « 1.1 ».

1.2 **Appareils de climatisation RHSJ** : les appareils de climatisation desservant les Lieux loués qui sont à l'usage exclusif du Locataire.

1.3 **Ascenseur RHSJ** : l'ascenseur desservant les Lieux loués qui est à l'usage exclusif du Locataire, montré à l'annexe « 1.1».

1.4 **Avis de différend** : tout avis donné en vertu des dispositions de l'article 11.

1.5 **Bail** : le présent bail, incluant le préambule et les annexes.

1.6 **Bail à court terme** : le bail relatif à l'immeuble décrit au préambule du Bail débutant en date des présentes.

1.7 **Cour intérieure RHSJ**: cour intérieure d'une superficie de 2 326 m² à l'usage exclusif du Locataire, montrée à l'annexe « 1.1», comprenant la Chapelle St-Joseph.

1.8 **Édifice** : les bâtiments portant les numéros civiques 201 à 251A, avenue des Pins Ouest, à Montréal, province de Québec, arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dans lequel sont situés les Lieux loués décrits à l'article 2, ainsi que leurs dépendances.

1.9 **Génératrice** : la génératrice desservant l'Édifice, montrée à l'annexe « 1.1 ». Cette génératrice est destinée, de façon prioritaire, à combler les besoins du Locataire et, de façon secondaire et si sa capacité le permet, les besoins du Locateur. Si cette génératrice est utilisée pour combler les besoins du Locateur, malgré toute disposition du Bail à l'effet contraire, le Locateur devra rembourser au Locataire tous les coûts découlant de son usage de cette génératrice.

1.10 **Lieux loués** : les lieux décrits à l'article 2.

1.11 **Réparations majeures** : les travaux de réparation requis et habituellement réalisés par le Locateur, à ses frais, relativement aux murs extérieurs, à la structure, au toit, aux fenêtres, aux murs de soutènement, aux murs porteurs, aux systèmes de chauffage, d'électricité et de plomberie et aux systèmes électroniques de l'Édifice, incluant les Lieux loués, mais excluant toutefois l'Ascenseur RHSJ, les Appareils de climatisation RHSJ, le Refroidisseur RSHJ, la Génératrice et tous les autres équipements installés par le Locataire dans le cadre des Travaux d'aménagement.

1.12 **Refroidisseur RHSJ** : le refroidisseur des Appareils de climatisation RHSJ desservant les Lieux loués qui est à l'usage exclusif du Locataire, montré à l'annexe « 1.1 », étant entendu que ce refroidisseur, d'un commun accord entre les parties, pourrait éventuellement être installé à un autre endroit, et ce, afin de tenir compte, notamment, des exigences de toutes autorités municipales.

1.13 **Taxes foncières** : les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale ainsi que toutes taxes spéciales et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telles taxes, que doit assumer le Locateur ou le Locataire, selon les lois en vigueur, à

Paraphes	
Locateur	Locataire

l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.

1.14 **Taxes de vente** : la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toutes taxes les remplaçant ou toutes nouvelles taxes payables par le Locateur ou le Locataire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.

1.15 **Travaux d'aménagement** : les travaux requis et réalisés par le Locataire pour adapter les Lieux loués à ses besoins spécifiques pendant la durée du Bail.

ARTICLE 2
LIEUX LOUÉS

2.1 **Désignation :** Les Lieux loués sont constitués de locaux situés dans la partie de l'Édifice portant les numéros civiques 225 et 245, avenue des Pins Ouest, à Montréal, province de Québec, arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Les Lieux loués sont montrés à l'annexe « 1.1». Cet emplacement est connu et désigné comme faisant partie du lot 6 001 895 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal. Comprenant la Cour intérieure RHSJ, l'Ascenseur RHSJ, les Appareils de climatisation RHSJ, le Refroidisseur RHSJ, la Génératrice ainsi que l'accès à ceux-ci et aux Aires et installations communes.

2.2 **Superficie locative des Lieux loués :** La superficie locative des Lieux loués est fixée à 70 794 pi², soit 67 743 pi² occupés exclusivement par le Locataire, plus 3 051 pi² (7 371 pi² x 41,39%) en espaces partagés entre le Locateur et le Locataire, le tout suivant le tableau apparaissant à l'annexe « 1.1 ».

2.3 **Superficie locative de l'Édifice :** La superficie locative de l'Édifice est fixée à 163 689 pi², le tout suivant le tableau apparaissant à l'annexe « 1.1 ».

2.4 **Quote-part d'occupation :** La superficie locative des Lieux loués équivaut à 41,39 % de la superficie locative de l'Édifice, le tout suivant les tableaux apparaissant à l'annexe « 1.1 ».

2.5 **Stationnement :** Le Locataire pourra utiliser les espaces de stationnement localisés dans les Aires et installations communes pour un maximum de douze (12) espaces de stationnement, dont six (6) sont réservés et identifiés à l'usage exclusif du Locataire devant le 225-245, avenue des Pins Ouest. Les espaces de stationnement réservés au Locataire sont montrés aux documents joints aux présentes comme annexe « 1.1 ». Le Locataire pourra également utiliser deux (2) espaces de stationnement dans le garage desservant l'Édifice, et ce, tel que ces espaces de stationnement, de temps à autre, seront désignés par le Locateur. L'usage de ces deux (2) derniers espaces de stationnement sera pour une durée indéterminée qui prendra fin sur préavis écrit de trente (30) jours du Locateur au Locataire.

ARTICLE 3
DURÉE

3.1 **Durée** : Le Bail est consenti pour un terme de dix-neuf (19) ans et neuf (9) mois, commençant le 1er avril 2019 et se terminant le 31 décembre 2038, sans autre avis.

3.2 **Option de renouvellement** : Le Locateur accorde au Locataire l'option de renouveler le Bail à son échéance pour un (1) terme additionnel de cinq (5) ans, aux mêmes termes et conditions, incluant le loyer. Afin d'exercer cette option, le Locataire devra en aviser le Locateur, par écrit, à ses bureaux, au moins douze (12) mois avant l'échéance du Bail, à défaut de quoi cette option sera nulle et non avenue.

3.3 **Reconduction tacite** : Malgré les dispositions des articles 1878 et 1879 du *Code civil du Québec*, le Bail ne pourra être reconduit tacitement. Ainsi, si le Locataire ne donne pas avis de son intention de se prévaloir de son option de

Paraphes	
Locateur	Locataire

renouvellement dans le délai prescrit, il sera réputé ne pas vouloir exercer son option de renouvellement et, dans ce cas, le Bail se terminera de plein droit à son échéance, sans autre avis.

ARTICLE 4
LOYER

4.1 **Intention** : L'intention des parties à ce Bail est que, sauf disposition expresse au Bail à l'effet contraire, le Locataire ne soit responsable, pendant sa durée, d'aucun coût, frais, dépense ou déboursé, de quelque nature que ce soit, relatif aux Lieux loués et à leur occupation et à leur utilisation ou relatif à l'Édifice et à son occupation et à son utilisation ou relatif aux Aires et installations communes et à leur occupation et à leur utilisation, incluant les Réparations majeures, et que ceux-ci, en contrepartie du loyer qui lui sera payé par le Locataire, soient entièrement assumés par le Locateur.

4.2 **Loyer** : Le Bail est consenti en considération d'un loyer annuel de sept cent quarante-sept mille cent vingt dollars (747 120,00$) payable d'avance, en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de soixante-deux mille deux cent soixante dollars (62 260,00 $) chacun, auxquels s'ajoutent, le cas échéant, les Taxes de vente, le premier jour de chaque mois à compter du 1er avril 2019. Aucun loyer n'est attribué à la Cour intérieure RHSJ, à l'Ascenseur RHSJ, aux Appareils de climatisation RHSJ, au Refroidisseur RHSJ, à la Génératrice et à l'usage des espaces de stationnement.

4.3 **Ajustement annuel du loyer** : Chaque année, à la date d'anniversaire du Bail, un ajustement automatique du loyer sera fait selon la variation, exprimée en pourcentage, de l'indice général des prix à la consommation (tous les éléments), publié par Statistique Canada pour la région de Montréal, et ce, entre le 1er janvier de l'année précédente et le 1er janvier de l'année courante. Advenant le cas où l'indice des prix à la consommation est ramené à une nouvelle base, la formule s'appliquera en fonction de l'équivalence établie par Statistique Canada (Montréal).

4.4 **Intérêt sur le loyer échu** : Tout versement de loyer non payé à échéance portera intérêt quotidien, à compter de la date d'échéance jusqu'à la date du paiement, au taux fixé par le conseil municipal pour les sommes dues à la Ville de Montréal en vertu du *Règlement sur les taxes*.

4.5 **Taxes foncières :** Toutes les Taxes foncières seront payées par le Locataire suivant la réception des comptes, le tout calculé au prorata d'occupation établi conformément aux dispositions du paragraphe 2.4. À la date des présentes, les Taxes foncières représentent un montant de 0$/m^2. Les parties devront tenir compte, s'il y a lieu, de toute variation du montant des Taxes foncières payables pendant la durée du Bail et de son renouvellement, le cas échéant, suite à une révision de l'évaluation municipale due à une contestation devant l'organisme compétent. S'il y a lieu, le Locateur s'engage à aviser le Locataire, sans délai, de telle révision, et ce, même après l'expiration du Bail.

ARTICLE 5
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

Tous Travaux d'aménagement que le Locataire souhaite apporter aux Lieux loués sont à ses frais, relèvent de sa seule responsabilité et doivent être approuvés par écrit par le Locateur. Le Locataire doit par ailleurs respecter les conditions suivantes en tout temps :

a) Les architectes, designers, ingénieurs, entrepreneurs, sous-traitants et autres professionnels auxquels sont confiés les Travaux d'aménagement, ainsi que les plans et devis se rapportant à ceux-ci, doivent être approuvés par le Locateur.

b) Le Locataire doit se procurer auprès des autorités compétentes tous les permis et toutes les autorisations nécessaires;

Paraphes	
Locateur	Locataire

c) Le Locataire doit, lorsque nécessaire, recourir aux services de professionnels, et ce, dans le respect des dispositions du paragraphe 5a);

d) Les Travaux d'aménagement doivent être exécutés selon les plans et devis approuvés par le Locateur et conformément aux règles de l'art et aux lois et règlements applicables.

e) Le Locataire s'engage à transmettre sans délai au Locateur l'acceptation provisoire et l'acception définitive des Travaux d'aménagement;

f) Le Locateur pourra suivre l'évolution des Travaux d'aménagement afin de s'assurer que ceux-ci sont réalisés conformément aux dispositions des présentes. La présence du représentant du Locateur, le cas échéant, n'aura pas pour effet de dégager le Locataire de sa responsabilité quant aux Travaux d'aménagement;

g) Le Locataire doit se conformer à toutes les exigences pertinentes en matière de santé et de sécurité au travail, notamment aux exigences de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST);

h) Malgré toute disposition du Bail à l'effet contraire, le Locataire prend également charge, à ses frais, des Réparations majeures qui pourraient être requises dans le cadre des Travaux d'aménagement, sans remboursement d'aucune sorte par le Locateur.

Le Locataire doit exiger de tout entrepreneur une assurance tous risques de constructeur et une assurance globale de chantier dont les montants et les conditions satisferont le Locateur.

Si le Bail est résilié en application des dispositions du paragraphe 10.1, les Travaux d'aménagement deviennent la propriété du Locateur par accession, sans qu'aucune indemnité ne soit attribuée au Locataire. Si le Bail est résilié en application des dispositions du paragraphe 10.2, les Travaux d'aménagement deviennent la propriété du Locateur par accession, sous réserve du paiement par le Locateur au Locataire de l'indemnité mentionnée au paragraphe 10.4. Autrement, dès que le Locataire cesse son occupation de tout ou partie des Lieux loués, tous Travaux d'aménagement qui s'y trouvent deviennent la propriété du Locateur, par accession, sans qu'aucune indemnité ne soit attribuée au Locataire. Aux fins du présent paragraphe, l'expression « Travaux d'aménagement » signifie également les « Travaux d'aménagement » réalisés par le Locataire dans le cadre du Bail à court terme.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Outre les obligations auxquelles il est tenu par le *Code civil du Québec*, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locateur s'engage à :

6.1 **Accès** : donner libre jouissance et libre accès aux Lieux loués au Locataire et à ses membres, employés et invités, en tout temps pendant la durée du Bail et de son renouvellement, le cas échéant.

6.2 **Entretien et réparations**: maintenir les Lieux loués, l'Édifice et les Aires et installations communes en bon état et propres à l'occupation et procéder aux réparations, incluant les Réparations majeures, qui pourraient être requises, sous réserve des dispositions du paragraphe 5h). De plus, le Locateur devra effectuer l'entretien et, au besoin, le remplacement des équipements électromécaniques et de protection. Toutefois, le Locataire est seul responsable de l'entretien, des réparations et, au besoin, du remplacement de l'Ascenseur RHSJ, des Appareils de climatisation RHSJ, du Refroidisseur RHSJ, de la Génératrice et de tous les autres équipements installés par le Locataire dans le cadre des Travaux d'aménagement ainsi que de l'entretien ménager des Lieux loués. Aux fins du présent paragraphe, l'expression « Travaux d'aménagement » signifie également

Paraphes	
Locateur	Locataire

les « Travaux d'aménagement » réalisés par le Locataire dans le cadre du Bail à court terme.

6.3 **Entretien saisonnier** : maintenir l'extérieur de l'Édifice propre et en bon état et, notamment :

a) tondre la pelouse et entretenir les plates-bandes, les trottoirs, les haies, les clôtures, les espaces de stationnement et tous autres éléments paysagers extérieurs, le tout sans faire l'utilisation de pesticides et d'herbicides. Toutefois, le Locataire est seul responsable de l'entretien de la Cour intérieure RHSJ;

b) enlever mécaniquement la neige et la glace sur toutes les voies d'accès, les espaces de stationnement et répandre les abrasifs et du fondant lorsque requis. Toutefois, le Locataire est seul responsable de dégager les marches, les entrées, les sorties d'urgence et les trottoirs menant au 225-245, avenue des Pins Ouest et d'y répandre des abrasifs et du fondant lorsque requis;

c) procéder au lavage extérieur des fenêtres deux (2) fois l'an.

6.4 **Bris de vitres** : remplacer, en cas de bris, les vitres intérieures et extérieures nonobstant la cause (feu, vol, vandalisme ou autre).

6.5 **Température** : fournir le chauffage dans les Lieux loués. Le Locateur n'a par ailleurs aucune obligation de climatiser les Lieux loués.

6.6 **Eau** : fournir le service d'eau domestique (froide et chaude).

6.7 **Énergie** : fournir l'énergie (électricité, gaz naturel, mazout, vapeur) nécessaire à l'utilisation des Lieux loués selon les besoins du Locataire, le tout sous réserve des dispositions du paragraphe 7.5.

6.8 **Sécurité incendie** : assurer la protection des occupants des Lieux loués et fournir, à ses frais, un plan d'évacuation des Lieux loués, le tout conformément aux règles en vigueur.

6.9 **Assurance** : à s'auto-assurer et, en conséquence, ne pas être tenu de souscrire à aucune assurance, de quelque nature que ce soit.

6.10 **Usage** : ne pas utiliser ou occuper ou permettre l'utilisation ou l'occupation de l'Édifice ou des Aires et installations communes pour des activités qui seraient incompatibles avec les orientations et les valeurs sociales et religieuses du Locataire et qui iraient à l'encontre des cinq grands principes énoncés au préambule du Bail.

6.11 **Comportement nuisible** : ne pas mener des affaires, ni commettre ou permettre que soit commis, notamment par les autres locataires ou occupants de l'Édifice, quel qu'acte que ce soit qui pourrait se révéler nuisible ou dangereux pour le Locataire ou la libre jouissance par le Locataire des Lieux loués.

ARTICLE 7
OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Outre les obligations auxquelles il est tenu par le *Code civil du Québec*, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locataire s'engage à :

7.1 **État des lieux** : prendre les Lieux loués « tel quel » et s'en déclarer entièrement satisfait et les maintenir en bon état comme le ferait un Locataire prudent et diligent.

7.2 **Usage** : utiliser les Lieux loués aux fins de ses activités sociales et religieuses, de résidence pour ses membres et leurs invités (ce qui inclut, notamment, des membres d'autres congrégations religieuses) et pour l'administration de ses affaires.

Paraphes	
Locateur	Locataire

7.3 **Ascenseur RHSJ, Appareils de climatisation RHSJ, Refroidisseur RHSJ et Génératrice** : prendre charge de l'entretien, des réparations et, au besoin, du remplacement de l'Ascenseur RHSJ, des Appareils de climatisation RHSJ, du Refroidisseur RHSJ et de la Génératrice, de même que de tous les autres équipements installés par le Locataire dans le cadre des Travaux d'aménagement. Aux fins du présent paragraphe, l'expression « Travaux d'aménagement » signifie également les « Travaux d'aménagement » réalisés par le Locataire dans le cadre du Bail à court terme.

7.4 **Entretien ménager** : prendre charge de l'entretien ménager des Lieux loués, comprenant le remplacement de tout ballast, ampoule, fusible ou tout tube fluorescent défectueux ou grillé. À cet égard, le Locataire s'engage à utiliser des produits d'entretien à faible impact environnemental.

7.5 **Gaz naturel** : prendre charge et payer directement à tout fournisseur concerné le gaz naturel nécessaire au bon fonctionnement des appareils de la cuisine desservant les Lieux loués.

7.6 **Entretien extérieur :** prendre charge de l'entretien et des réparations de la Cour intérieure RHSJ et dégager de neige et de glace les marches, les entrées, les sorties d'urgence et les trottoirs menant au 225-245, avenue des Pins Ouest et répandre des abrasifs et du fondant lorsque requis.

7.7 **Sous-location et cession** : ne pas céder ses droits dans le Bail, ni prêter, ni sous-louer les Lieux loués, en tout ou en partie, le Bail lui étant accordé à titre personnel et particulier, dans le cadre de l'acquisition à laquelle réfère le préambule des présentes.

7.8 **Assurances** : souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée du Bail et de son renouvellement, le cas échéant, une police d'assurance-responsabilité civile des particuliers ou des entreprises, selon ses activités, accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins DOUZE MILLIONS DE DOLLARS (12 000 000,00 $) par sinistre pour les dommages pouvant survenir pendant la durée de la présente location, et libérant le Locateur, ses employés, les membres de son Conseil municipal et de son Comité exécutif de tous dommages, réclamations, blessures, pertes, dépenses et responsabilité de toute nature découlant ou attribuable directement ou indirectement de l'usage des Lieux loués. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable au Locateur. Le Locataire doit fournir la preuve d'une telle assurance. De plus, pour toute réduction, modification ou résiliation de la police, l'assureur devra donner au Locateur, par courrier recommandé ou poste certifiée, au Service de la Gestion et de la Planification immobilière, au 303, rue Notre-Dame Est, 3e étage, à Montréal, province de Québec, H2Y 1E3, sur préavis de trente (30) jours; telle police devra contenir un avenant à cet effet et copie devra être fournie également au Locateur.

7.9 **Contrats de services, baux et autres ententes** : sous réserve de tout autre arrangement à intervenir entre les parties, à l'expiration du Bail, mettre fin à tous les contrats de services, baux et autres ententes qu'il aura accordés relativement aux Lieux loués.

7.10 **Usage du tabac :** interdire l'usage du tabac à l'intérieur des Lieux loués.

7.11 **Avis** : aviser immédiatement le Locateur, par avis verbal et écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé, de quelque façon que ce soit, aux Lieux loués ou à ses accessoires.

7.12 **Accès** : permettre au Locateur, ses agents et représentants d'accéder aux Lieux loués sur préavis raisonnable au Locataire, du lundi au vendredi, sauf les jours fériés, de 8 heures à 17 heures.

7.13 **Taxes** : payer, s'il en est, toutes les Taxes foncières et Taxes de vente qui lui incombent directement ou que le Locateur doit percevoir pour le compte de toutes autorités compétentes, et ce, relativement aux Lieux loués ou encore aux

Paraphes	
Locateur	Locataire

activités du Locataire dans les Lieux loués et payer, s'il y a lieu, les Taxes de vente applicables au loyer et à toute autre somme payables en vertu du Bail.

7.14 **Remise en état** : dès qu'il cesse son occupation de tout ou partie des Lieux loués, les(la) remettre en bon état d'entretien et de réparation, sous réserve de l'usage normal et des Travaux d'aménagement. Le Locataire peut cependant emporter ses biens meubles ou encore les laisser sur place, auquel cas le Locateur pourra en disposer à sa guise, sans responsabilité quelconque de part ni d'autre.

7.15 **Commission** : toute commission ou autre rémunération, de quelque nature que ce soit, payable à un courtier ou agent relativement à la présente location sera assumée exclusivement par le Locataire, le tout à la complète exonération du Locateur.

7.16 **Publication** : prendre à sa charge le coût de la publication du Bail, le cas échéant, sous la forme d'un avis de bail seulement.

ARTICLE 8
RESPONSABILITÉ ET DÉCHARGE

8.1 **Limitation de responsabilité (Locateur)** : À moins qu'ils ne soient causés intentionnellement par le Locateur ou attribuables à une faute lourde de sa part, le Locateur ne peut être tenu responsable de la perte ou de l'endommagement des biens du Locataire, de ses membres, représentants, mandataires ou invités ou de toutes autres personnes qui sont attribuables à toute cause.

8.2 **Limitation de responsabilité (Locataire)** : À moins qu'ils ne soient causés intentionnellement par le Locataire ou attribuables à une faute lourde de sa part, le Locataire ne peut être tenu responsable de la perte ou de l'endommagement des biens du Locateur, de ses employés, représentants, mandataires ou invités ou de toutes autres personnes qui sont attribuables à toute cause.

8.3 **Indemnisation (Locateur)** : Le Locataire convient d'indemniser le Locateur, de le tenir à couvert et de prendre son fait et cause en rapport avec toutes demandes, réclamations et poursuites qui pourraient résulter de la location des Lieux loués au Locataire, ou des activités exercées par celui-ci dans l'Édifice ou les Lieux loués, ou de tout acte ou omission de la part du Locataire, de ses membres, de ses employés, représentants, mandataires ou invités, ou de toute autre personne dont le Locataire doit répondre en vertu de la loi.

8.4 **Indemnisation (Locataire)** : Le Locateur convient d'indemniser le Locataire, de le tenir à couvert et de prendre son fait et cause en rapport avec toutes demandes, réclamations et poursuites qui pourraient résulter des activités exercées par le Locateur dans l'Édifice ou les Lieux loués, ou de tout acte ou omission de la part du Locateur, de ses employés, représentants, mandataires ou invités, ou de toute autre personne dont le Locateur doit répondre en vertu de la loi.

ARTICLE 9
DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS ET DE L'ÉDIFICE

Si, pendant la durée du Bail et de son renouvellement, le cas échéant, l'Édifice ou les Lieux loués, ou les deux, sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause, les règles suivantes s'appliqueront:

a) si le Locateur, dans les trente (30) jours ouvrables suivant le sinistre, est d'avis que les dommages ou la destruction sont tels que les Lieux loués sont devenus totalement inutilisables ou qu'il est impossible ou dangereux de les utiliser et si, dans l'un ou l'autre cas, le Locateur est également d'avis que les dommages ne peuvent pas être réparés avec diligence raisonnable dans les cent quatre-vingts (180) jours ouvrables suivant le sinistre (avis qui devra être donné par le Locateur par écrit au

Paraphes	
Locateur	Locataire

Locataire dans les trente (30) jours ouvrables suivant le sinistre), l'une ou l'autre partie pourra, dans les soixante (60) jours ouvrables suivant la réception de cet avis, résilier le Bail en transmettant un avis écrit à cet effet à l'autre partie, et alors le Bail prendra fin le jour du sinistre et le loyer sera calculé et payé intégralement jusqu'au jour du sinistre; au cas où ni le Locateur ni le Locataire ne résilie le Bail, le loyer sera alors suspendu du jour du sinistre jusqu'au jour où les dommages auront été réparés de manière à permettre l'usage des Lieux loués par le Locataire;

b) si les dommages sont tels que les Lieux loués sont totalement inutilisables ou s'il est impossible ou dangereux de les utiliser, mais que, dans l'un ou l'autre cas, le Locateur est d'avis que les dommages peuvent être réparés avec diligence raisonnable dans les cent quatre-vingts (180) jours ouvrables suivant le sinistre (avis qui devra être donné par le Locateur par écrit au Locataire dans les trente (30) jours ouvrables suivant le sinistre), le loyer sera suspendu du jour du sinistre jusqu'au jour où les dommages auront été réparés de manière à permettre l'usage des Lieux loués par le Locataire;

c) si le Locateur est d'avis que les dommages peuvent être réparés, tel que mentionné ci-haut, dans les cent quatre-vingts (180) jours ouvrables suivant le sinistre et que la nature des dommages permet, selon le Locateur, une utilisation partielle des Lieux loués aux fins pour lesquelles ils ont été loués, le loyer sera, jusqu'à ce que ces dommages aient été réparés, réduit en proportion de la superficie des Lieux loués rendue inutilisable par rapport à la superficie totale des Lieux loués;

d) si les Lieux loués ont subi des dommages et si le Bail n'est pas résilié, le Locateur réparera les Lieux loués avec diligence et son obligation à cet égard sera limitée aux travaux autres que ceux relatifs à la réparation ou au remplacement des Travaux d'aménagement. Lorsque ses réparations seront substantiellement terminées, le Locateur en informera le Locataire et ce dernier devra, s'il y a lieu, commencer aussitôt et exécuter avec diligence les travaux visant la réparation ou le remplacement des Travaux d'aménagement.

ARTICLE 10
RÉSILIATION DU BAIL

10.1 **Résiliation par le Locateur** : Le Locateur pourra résilier le Bail, sur avis de vingt (20) jours ouvrables, si le Locataire fait défaut d'observer l'un ou l'autre des engagements prévus au Bail et qu'un tel défaut n'est pas remédié à la satisfaction du Locateur dans les trente (30) jours ouvrables suivant le processus d'arbitrage prévu au Bail aux termes duquel une sentence arbitrale constatera l'existence d'un tel défaut, étant entendu qu'un avis de défaut écrit devra au préalable avoir été transmis au Locataire et que tout différend à l'égard de ce défaut devra avoir été soumis au processus de règlement des différends prévu au Bail avant d'être référé à l'arbitrage.

10.2 **Résiliation par le Locataire** : Le Locataire pourra résilier le Bail sur avis de vingt (20) jours ouvrables, si le Locateur fait défaut d'observer l'un ou l'autre de ses engagements prévus au Bail et qu'un tel défaut n'est pas remédié à la satisfaction du Locataire dans les trente (30) jours ouvrables suivant le processus d'arbitrage prévu au Bail aux termes duquel une sentence arbitrale constatera l'existence d'un tel défaut, étant entendu qu'un avis de défaut écrit devra au préalable avoir été transmis au Locateur et que tout différend à l'égard de ce défaut devra avoir été soumis au processus de règlement des différends prévu au Bail avant d'être référé à l'arbitrage.

10.3 **Relocalisation** : Advenant la résiliation du Bail en vertu des dispositions des paragraphes 10.1 et 10.2, le Locateur reconnaît qu'un délai raisonnable, eu égard aux circonstances, devra, si nécessaire, être accordé au Locataire afin qu'il puisse se relocaliser. Malgré ce qui précède, le Locataire reconnaît que ce

Paraphes	
Locateur	Locataire

délai raisonnable ne pourra excéder une période de cent quatre-vingts (180) jours ouvrables calculés à compter de l'expiration du délai de trente (30) jours ouvrables mentionné aux paragraphes 10.1 et 10.2. Pendant cette période, les parties reconnaissent que les dispositions du Bail continueront de s'appliquer, y compris le paiement du loyer.

10.4 **Indemnisation** : Malgré toute disposition du Bail à l'effet contraire, advenant la résiliation du Bail en vertu des dispositions du paragraphe 10.2, le Locateur devra verser au Locataire, dans les trente (30) jours ouvrables suivant telle résiliation, une indemnité calculée conformément aux dispositions du présent paragraphe « 10.4 », et ce, à titre de dommages et intérêts liquidés pour la perte des Travaux d'aménagement du Locataire. Le Locateur, considérant l'ampleur et la valeur des Travaux d'aménagement du Locataire, reconnaît le caractère juste et raisonnable de cette indemnité. Aux fins du présent paragraphe, l'expression « Travaux d'aménagement » signifie également les « Travaux d'aménagement » réalisés par le Locataire dans le cadre du Bail à court terme.

Le montant des dommages et intérêts liquidés sera calculé comme suit :

a) La valeur initiale des Travaux d'aménagement est établie à 200$/pi^2 ;

b) La valeur initiale des Travaux d'aménagement sera amortie de façon linéaire sur une période de vingt (20) ans, et ce, conformément à la table d'amortissement jointe au Bail comme annexe « 10.4b) »;

c) Le montant des dommages et intérêts liquidés sera égal au produit obtenu en multipliant la superficie des Lieux loués ayant fait l'objet des Travaux d'aménagement majeurs (superficie initiale de 53 846 pi^2, telle que montrée à l'annexe « 1.1 ») à la date de la résiliation par la valeur non amortie des Travaux d'aménagement à la date de la résiliation. En aucun cas toutefois, ce montant ne pourra excéder 5 000 000$.

Aucun autre montant ne pourra par ailleurs être réclamé par le Locataire du Locateur en raison de la perte des Travaux d'aménagement, de la résiliation du Bail ou pour toute autre cause découlant du Bail (sauf les causes existantes à la date de la résiliation), le Locataire y renonçant expressément.

Il est entendu entre les parties que l'indemnité prévue au présent paragraphe 10.4 ne s'applique pas en cas de résiliation du Bail par le Locataire advenant tout défaut lié aux engagements du Locateur prévus au paragraphe 6.10. Dans un tel cas, outre la possibilité de résilier le Bail, le Locataire se réserve toutefois tous les autres droits et recours qu'il pourrait avoir à l'endroit du Locateur.

Aucun intérêt ne sera payable sur le montant des dommages et intérêts liquidés, et ce, dans la mesure où celui-ci sera versé par le Locateur au Locataire dans le délai imparti. À défaut toutefois, à compter de l'expiration de ce délai jusqu'à la date du paiement, le montant portera intérêt au taux mentionné au paragraphe 4.4.

Pour plus de clarté, l'indemnité prévue au paragraphe 10.4 ne s'applique pas en cas de résiliation du Bail en vertu de l'article 9.

ARTICLE 11
DIFFÉREND, MÉDIATION ET ARBITRAGE

11.1 **Différend** : Les parties doivent essayer, en faisant tous les efforts possibles, de régler à l'amiable tout différend relatif à l'existence, à l'interprétation, au fonctionnement ou aux droits et engagements respectifs des parties découlant du Bail. À cette fin, en temps utile et de manière franche, elles conviennent de révéler tous les faits et de donner toutes les informations et de fournir tous les documents pertinents susceptibles de faciliter leurs discussions. Si leurs efforts s'avèrent infructueux, les parties conviennent, afin de régler tout différend, de

Paraphes	
Locateur	Locataire

recourir, dans un premier temps, à la médiation et, si nécessaire, dans un deuxième temps, à l'arbitrage, et ce, conformément à ce qui est prévu au Bail.

11.2 **Avis de différend** : Advenant l'échec des discussions entre les parties, chacune des parties pourra transmettre à l'autre, par écrit, un Avis de différend décrivant tel différend. Un Avis de différend pourra comporter plusieurs différends.

11.3 **Médiation** : En cas de réception d'un Avis de différend, les parties conviennent de désigner de concert un médiateur accrédité membre de l'Institut de médiation et d'arbitrage du Québec pour régler tout tel différend. Le médiateur ainsi nommé aura pour fonction de traiter rapidement de ce différend entre les parties, conformément à ce qui est prévu ci-dessous. En cas de non-désignation, dans les quinze (15) jours ouvrables de la réception de l'Avis de différend, ou en cas de refus ou d'impossibilité d'agir d'un médiateur ainsi désigné, chaque partie devra, dans les dix (10) jours ouvrables suivant l'une ou l'autre de ces situations, désigner un médiateur accrédité membre de l'Institut de médiation et d'arbitrage du Québec et les médiateurs ainsi désignés par chaque partie devront, à l'intérieur d'un délai de trois (3) jours ouvrables suivant leur désignation, mandater de concert un médiateur membre de l'Institut de médiation et d'arbitrage du Québec pour régler tout tel différend.

Le médiateur désigné, qui sera saisi de tout différend visé par l'Avis de différend, devra, dans les cinq (5) jours ouvrables de sa désignation, convoquer les parties et amorcer la médiation. Le processus de médiation ne peut prendre plus de trente (30) jours ouvrables au total à compter de la désignation du médiateur.

Les séances de médiation devront être tenues dans la ville de Montréal.

Les frais de médiation seront partagés à parts égales entre les parties, étant entendu que chaque partie assumera ses propres frais.

Aux termes de la médiation, si les parties n'en viennent pas à une entente, le médiateur désigné devra émettre un rapport écrit dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la fin de la médiation énonçant une recommandation à l'égard du règlement du différend. Si les parties n'acceptent pas cette recommandation dans les trente (30) jours ouvrables suivant la réception de ce rapport écrit, le différend sera alors référé au processus d'arbitrage ci-après prévu.

11.4 **Arbitrage** : Advenant l'échec de la médiation, les parties s'engagent à soumettre tout différend non résolu, à l'exclusion de tout recours devant les tribunaux de droit commun, à l'arbitrage conformément aux articles 620 et suivants du *Code de procédure civile*, sauf tels que modifiés par les dispositions suivantes :

a) les séances d'arbitrage devront être tenues dans la ville de Montréal;

b) il y aura un arbitre unique et celui-ci devra être nommé conjointement par les parties dans les vingt (20) jours ouvrables suivant l'expiration du délai de trente (30) jours ouvrables mentionné au dernier paragraphe du paragraphe 11.3;

c) l'arbitre devra être un membre du Barreau du Québec ou de la Chambre des notaires du Québec ayant au moins dix (10) années de pratique, être accrédité en arbitrage selon un organisme reconnu par le ministre de la Justice et avoir de l'expérience en matière d'arbitrage, de baux et de relations entre locateurs et locataires;

d) les interrogatoires au préalable ne seront pas permis;

e) la preuve principale se fera par déclaration assermentée et tout déclarant devra être disponible pour être contre-interrogé, à défaut de quoi, sa déclaration sera rejetée;

f) l'arbitre devra rendre sa sentence arbitrale et en aviser les parties dans un délai de vingt (20) jours ouvrables suite à la fin de l'audition;

Paraphes	
Locateur	Locataire

g) la sentence devra être rendue dans les soixante (60) jours ouvrables de la nomination de l'arbitre;

h) les honoraires et les frais d'arbitrage seront payés par la partie contre laquelle la sentence arbitrale sera rendue, à moins que l'arbitre n'en décide autrement.

ARTICLE 12
DIVERS

12.1 **Rubriques** : Les rubriques précédant les clauses du Bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation et à titre de référence seulement. Elles ne peuvent servir à l'interpréter.

12.2 **Renonciation** : Le fait que le Locataire ou le Locateur n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail, ne peut, en aucun cas, être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une telle obligation ou à l'exercice d'un tel droit, lesquels gardent leur plein effet.

12.3 **Accord complet** : Sous réserve du Bail à court terme, les parties conviennent que le Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparler, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que le Bail.

12.4 **Force majeure** : Aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre, qu'elle soit déclarée ou non.

12.5 **Lois applicables** : Le Bail est régi par les lois du Québec.

ARTICLE 13
POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

13.1 **Remise** : Le Locateur a adopté une politique de gestion contractuelle conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et il a remis une copie de cette politique au Locataire. En vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de ladite politique est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires), tel que le Locateur le confirme.

ARTICLE 14
ANNEXES ET INTERPRÉTATION

14.1 **Énumération** : Les documents suivants sont annexés au Bail et en font partie intégrante :

- ►Annexe « A » : Résolutions du Locateur;
- ►Annexe « B » : Résolution du Locataire;
- ►Annexe « C » : Plan de Réaménagement de la Maison Mère en date du 8 mai 2017 ;
- ►Annexe « 1.1 » : Plan d'occupation des Lieux loués 2019-2038/2043 du 8 mai 2017;
- ►Annexe « 10.4b) » : Table d'amortissement.

Paraphes	
Locateur	Locataire

14.2 **Interprétation** : Le préambule du Bail, qui en fait partie intégrante, doit servir à son interprétation. En cas de contradiction entre le texte du Bail et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du Bail auront préséance sur ceux des annexes.

ARTICLE 15
ÉLECTION DE DOMICILE ET AVIS

15.1 **Adresses** : Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par télécopieur ou courrier électronique :

- Pour le Locateur :

  VILLE DE MONTRÉAL
  Service de gestion et de planification immobilière
  303, rue Notre Dame Est, 3ème étage
  Montréal, Québec, H2Y 3Y8
  Télécopieur : (514) 872-8350
  Courrier électronique : immeubles.info@ville.montreal.qc.ca
  Téléphone : (514) 872-1367

- Pour le Locataire :

  RELIGIEUSES HOSPITALIÈRES DE SAINT-JOSEPH
  Supérieure générale et Économe générale
  245, avenue des Pins Ouest
  Montréal (Québec), H2W 1R5
  Télécopieur : (514) 735-1460
  Courrier électronique : mlaliberte@rhsj.org
  Téléphone : (514) 735-6585

15.2 **Avis** : Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste. Dans le cas de remise de la main à la main, de signification par huissier ou de transmission par télécopieur ou courrier électronique, tout avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Toute transmission d'avis par télécopieur ou courrier électronique doit être accompagnée d'un envoi par la poste, sous pli recommandé, du texte original de cet avis portant la signature manuscrite du représentant autorisé pour valoir comme avis valide aux termes du Bail.

15.3 **Modification** : Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

ARTICLE 16
OPTIONS DE RÉDUCTION DES LIEUX LOUÉS

16.1 **Modalités** : En raison de ses effectifs qui tendront à diminuer pendant la durée du Bail, le Locataire souhaite pouvoir réduire graduellement son occupation des Lieux loués et, à cet égard, il a préparé un projet de réduction de son occupation des Lieux loués. Ce projet de réduction des Lieux loués apparaît à l'annexe « 1.1 ». Ainsi, le Locataire aura l'option de réduire graduellement la superficie des Lieux loués le 31 décembre de chacune des années 2022, 2026, 2030 et 2034 suivant ce projet de réduction. Afin d'exercer chacune de ces options, le Locataire devra en aviser le Locateur, par écrit, à ses bureaux, au moins douze

Paraphes	
Locateur	Locataire

(12) mois avant l'échéance concernée, sans quoi le Bail se poursuivra sans réduction de la superficie des Lieux loués. L'option non exercée pourra toutefois être exercée à une échéance suivante.

16.2 **Réduction de loyer** : Si la superficie des Lieux loués est ainsi réduite, le loyer payable sera ajusté au prorata de la nouvelle superficie locative des Lieux loués par rapport à la superficie locative de l'Édifice, et ce, à compter de la remise par le Locataire au Locateur de la superficie concernée.

16.3 **Climatisation** : Au moment de la remise par le Locataire au Locateur de la superficie des Lieux loués concernée par une réduction, la partie des Appareils de climatisation RHSJ la desservant sera rendue inopérante par le Locataire. Toutefois, les parties pourront alors convenir d'arrangements particuliers afin que celle-ci soit à nouveau opérante et que le Locateur puisse en faire usage.

16.4 **Conformité** : Les Lieux loués, à la suite d'une réduction, devront demeurer conformes aux lois et aux règlements en vigueur et, si nécessaire, le Locataire devra, à cette fin, effectuer, à ses frais, les travaux correctifs nécessaires. À cet égard, les dispositions de l'article 5 s'appliqueront.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en triple exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le _____ 2017

VILLE DE MONTRÉAL

_____

par :

Le _____ 2017

RHSJ

_____

par :

_____

par :

Paraphes	
Locateur	Locataire

Annexe « A »

(Résolutions du Locateur)

Paraphes	
Locateur	Locataire

Annexe « B »

(Résolution du Locataire)

Paraphes	
Locateur	Locataire

Annexe « C »

(Plan de Réaménagement de la Maison Mère en date du 8 mai 2017)

Paraphes	
Locateur	Locataire

MAISON DES HOSPITALIÈRES DE ST-JOSEPH DE MONTRÉAL

RÉAMÉNAGEMENT DE LA MAISON MÈRE **8 MAI 2017**

RELIGIEUSES HOSPITALIÈRES DE SAINT-JOSEPH

a c d f *
architecture | design urbain | intérieur

BATIR SON QUARTIER

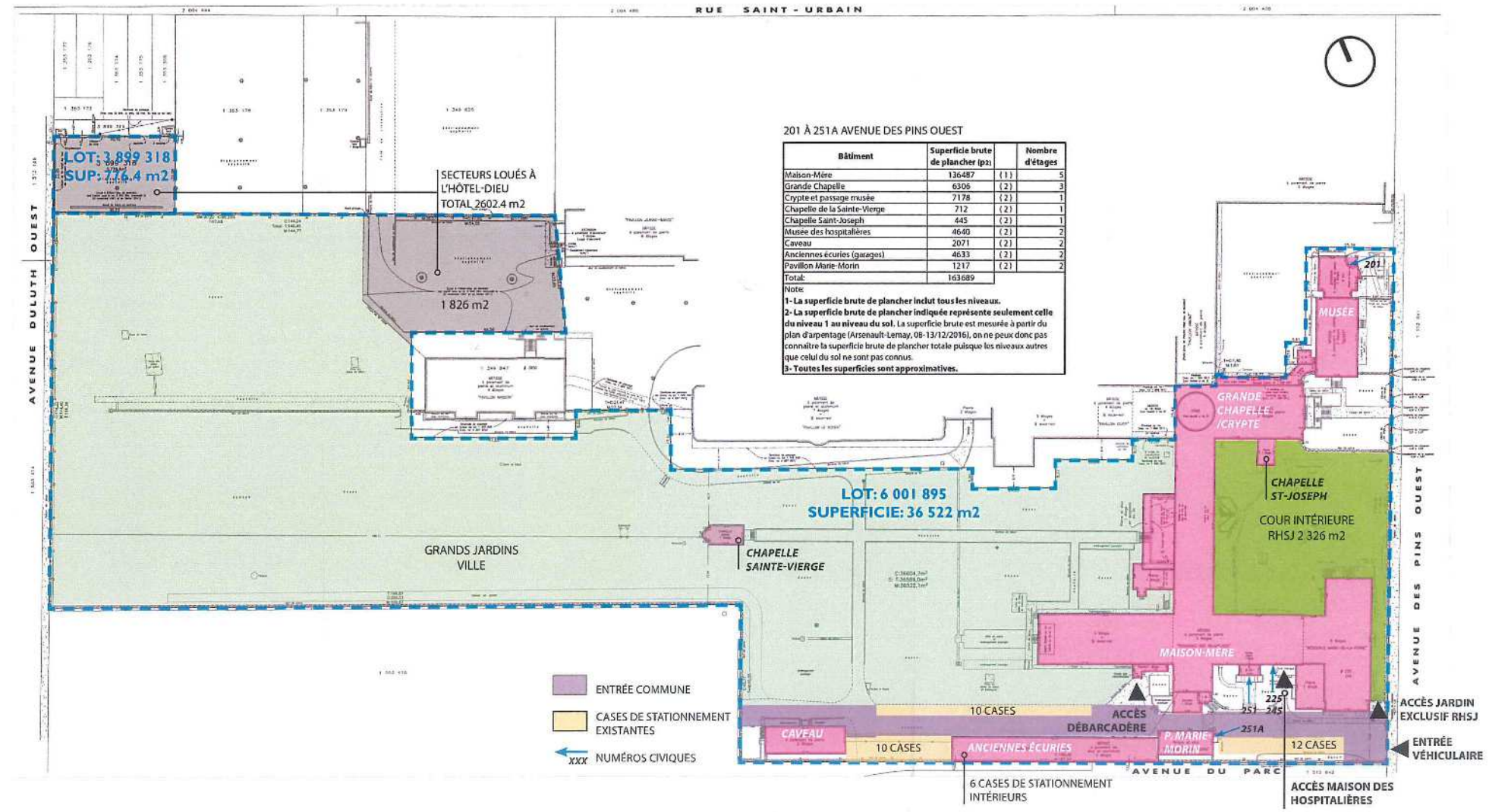

Bâtiment	Superficie brute de plancher (m2)		Nombre d'étages
Maison-Mère	136487	(1)	5
Grande Chapelle	6306	(2)	3
Crypte et passage musée	7178	(2)	1
Chapelle de la Sainte-Vierge	712	(2)	1
Chapelle Saint-Joseph	445	(2)	1
Musée des hospitalières	4640	(2)	2
Caveau	2071	(2)	2
Anciennes écuries (garages)	4633	(2)	2
Pavillon Marie-Morin	1217	(2)	2
Total:	163689		

Note:

1- La superficie brute de plancher inclut tous les niveaux.

2- La superficie brute de plancher indiquée représente seulement celle du niveau 1 au niveau du sol. La superficie brute est mesurée à partir du plan d'arpentage (Arsenault-Lemay, 08-13/12/2016), on ne peux donc pas connaître la superficie brute de plancher totale puisque les niveaux autres que celui du sol ne sont pas connus.

3- Toutes les superficies sont approximatives.

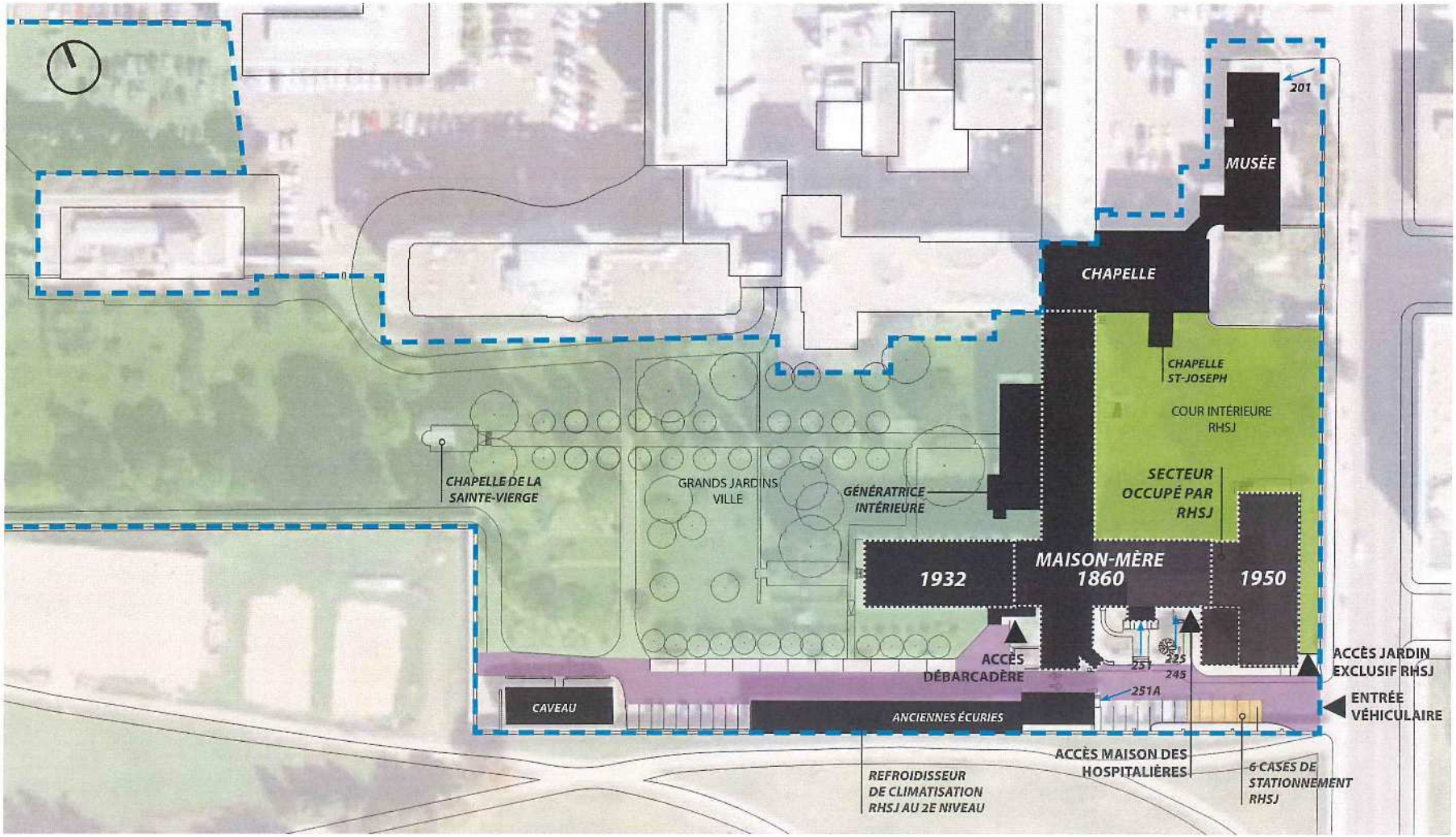
201
MUSÉE
CHAPELLE
CHAPELLE ST-JOSEPH
COUR INTÉRIEURE RHSJ
SECTEUR OCCUPÉ PAR RHSJ
CHAPELLE DE LA SAINTE-VIERGE
GRANDS JARDINS VILLE
GÉNÉRATRICE INTÉRIEURE
1932
MAISON-MÈRE 1860
1950
ACCÈS DÉBARCADÈRE
251
225
245
251A
ACCÈS JARDIN EXCLUSIF RHSJ
ENTRÉE VÉHICULAIRE
CAVEAU
ANCIENNES ÉCURIES
ACCÈS MAISON DES HOSPITALIÈRES
6 CASES DE STATIONNEMENT RHSJ
REFROIDISSEUR DE CLIMATISATION RHSJ AU 2E NIVEAU

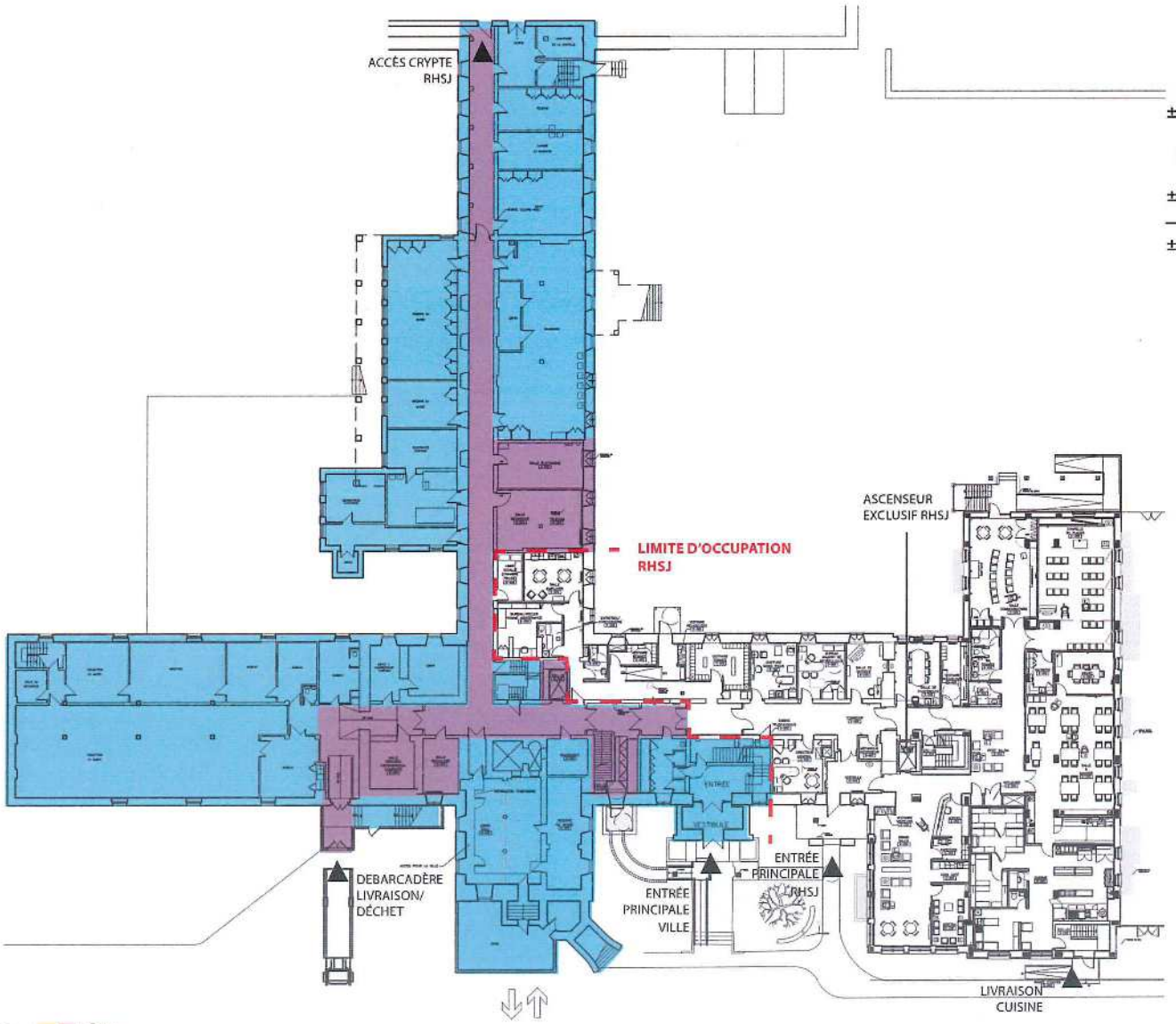

±13656 P² OCCUPÉ PAR VILLE

±5354 P² AIRES COMMUNES VILLE/ HOSPITALIÈRES

±12037 P² OCCUPÉ HOSPITALIÈRES (RÉAMÉNAGEMENT MAJEUR)

±31047 P²

PLAN RDC
(NIVEAU 1)

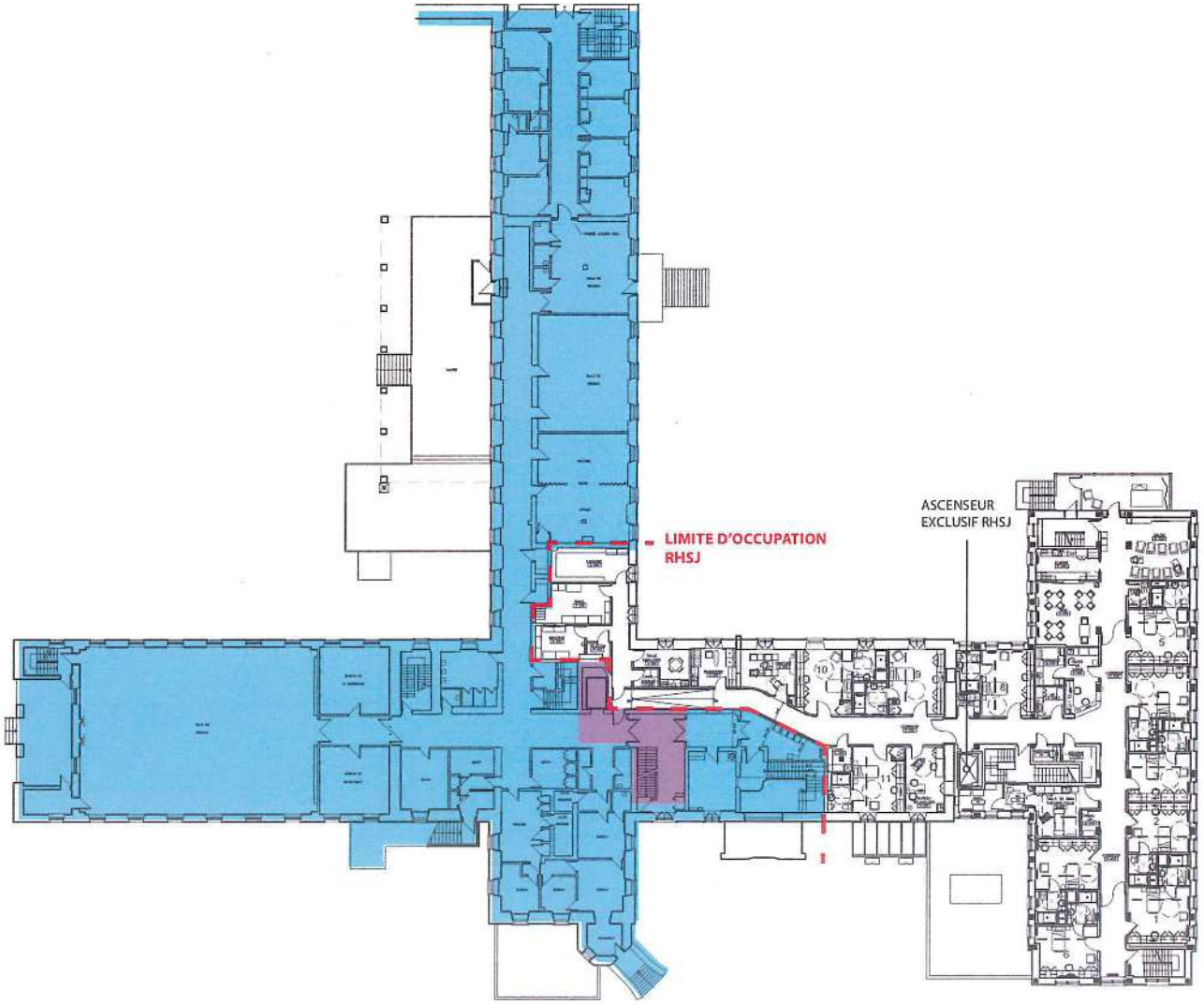

±15370 P²	OCCUPÉ PAR VILLE
±664P²	AIRES COMMUNES VILLE/ HOSPITALIÈRES
- P²	OCCUPÉ HOSPITALIÈRES (RÉAMÉNAGEMENT MINEUR)
±10243 P²	OCCUPÉ HOSPITALIÈRES (RÉAMÉNAGEMENT MAJEUR)
±26277 P²	

PLAN ÉTAGE 1
(NIVEAU 2)

SEMI-AUTONOME
11 CHAMBRES

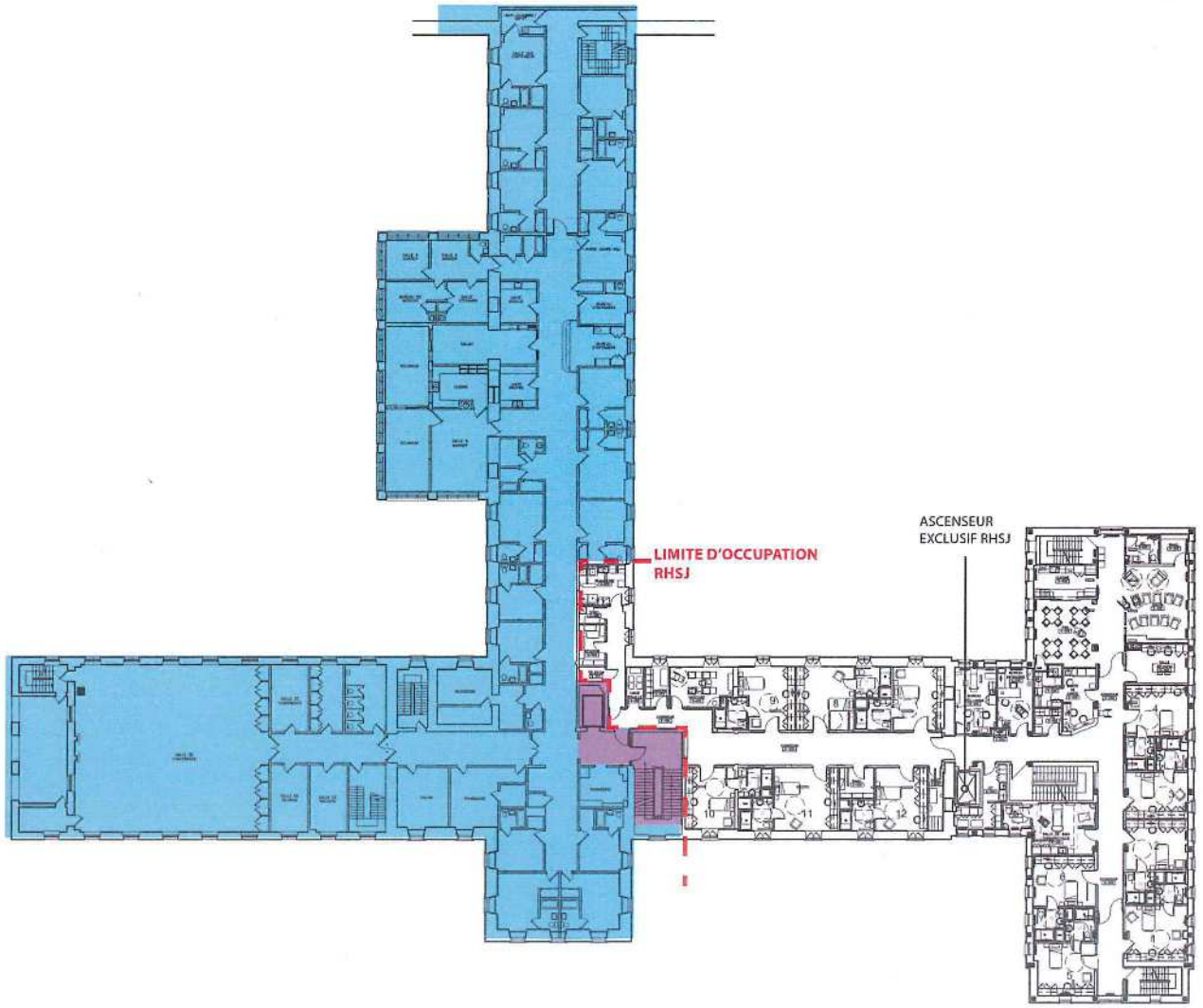

±17252P²	OCCUPÉ PAR VILLE
±663P²	AIRES COMMUNES VILLE/ HOSPITALIÈRES
- P²	OCCUPÉ HOSPITALIÈRES (RÉAMÉNAGEMENT MINEUR)
±10925P²	OCCUPÉ HOSPITALIÈRES (RÉAMÉNAGEMENT MAJEUR)
±28840 P²	

PLAN ÉTAGE 2
(NIVEAU 3)

INFIRMERIE
12 CHAMBRES

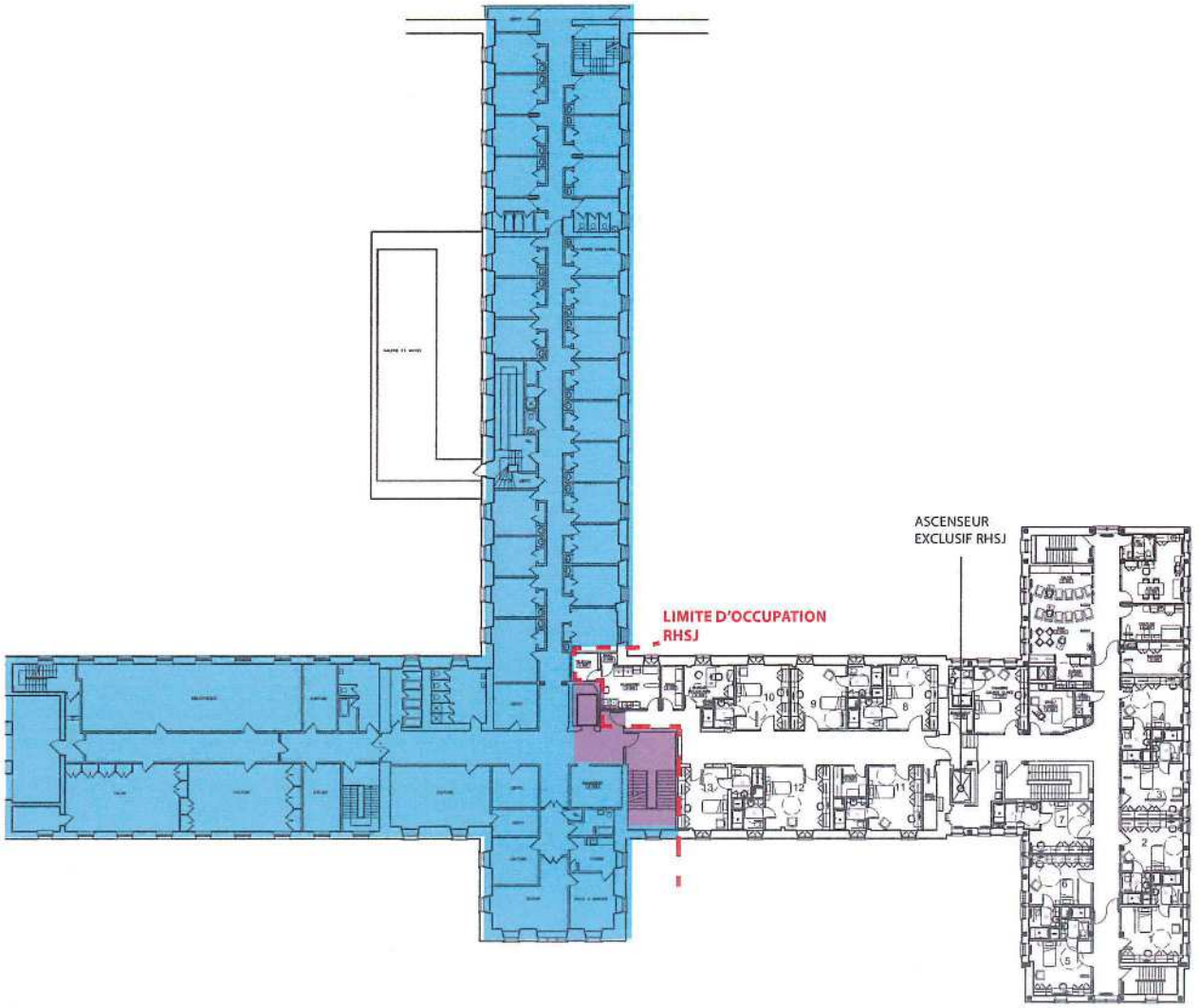

±15095 P²	OCCUPÉ PAR VILLE
±690 P²	AIRES COMMUNES VILLE/ HOSPITALIÈRES
-P²	OCCUPÉ HOSPITALIÈRES (RÉAMÉNAGEMENT MINEUR)
±10557P²	OCCUPÉ HOSPITALIÈRES (RÉAMÉNAGEMENT MAJEUR)
±26342 P²	

PLAN ÉTAGE 3
(NIVEAU 4)

AUTONOME
14 CHAMBRES

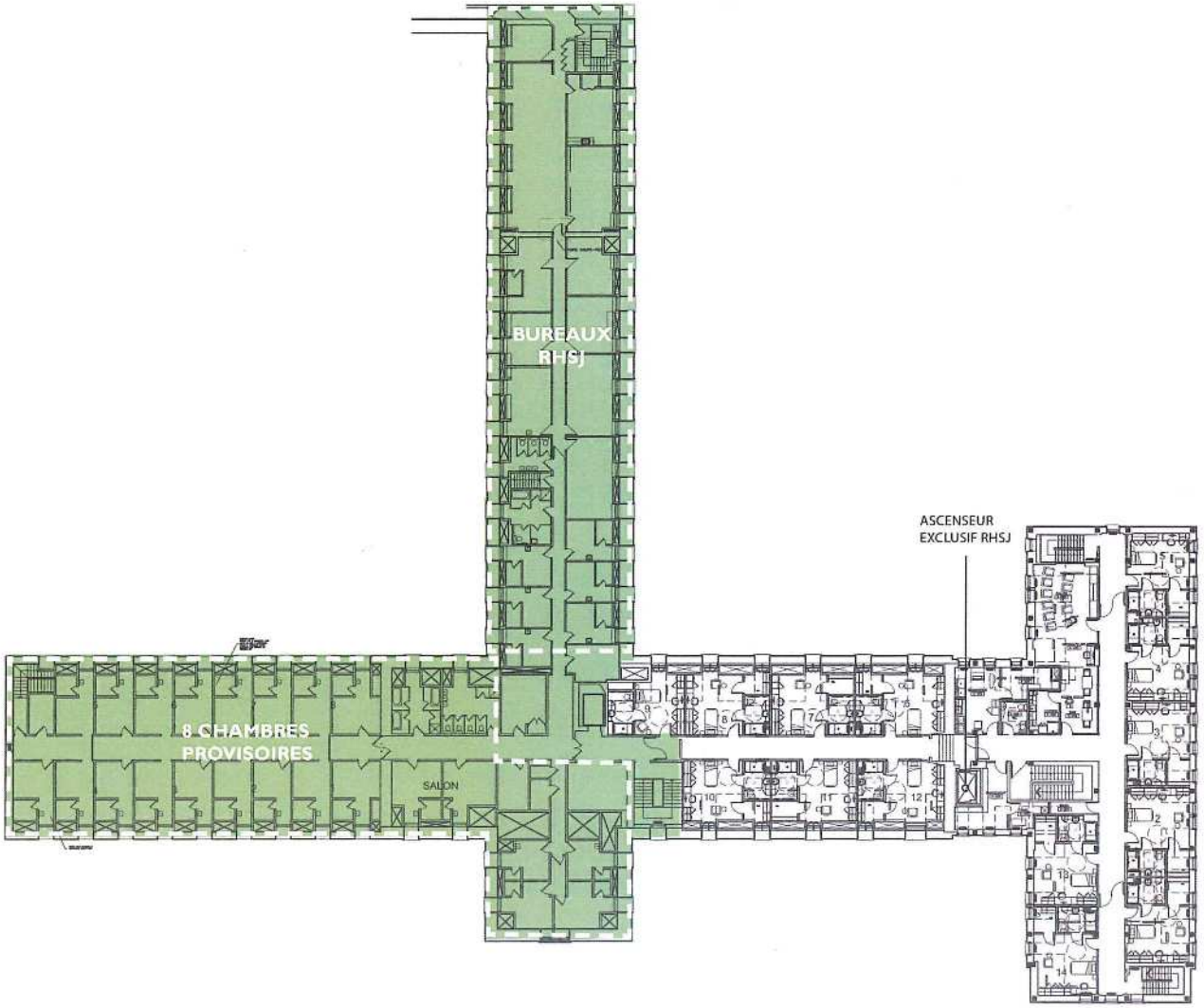

- P²	OCCUPÉ PAR VILLE
- P²	AIRES COMMUNES VILLE/ HOSPITALIÈRES
±13897P²	OCCUPÉ HOSPITALIÈRES (RÉAMÉNAGEMENT MINEUR)
±10084 P²	OCCUPÉ HOSPITALIÈRES (RÉAMÉNAGEMENT MAJEUR)
±23981 P²	

PLAN ÉTAGE 4
(NIVEAU 5)

AUTONOMES
14 CHAMBRES

+8 CHAMBRES PROVISOIRES + BUREAUX

TOTAL:
51 CHAMBRES

Annexe « 1.1 »

(Plan d'occupation des Lieux loués 2019-2038/2043 du 8 mai 2017)

Paraphes	
Locateur	Locataire

MAISON DES HOSPITALIÈRES, MONTRÉAL
RÉAMÉNAGEMENT DE LA MAISON MÈRE

PLAN D'OCCUPATION DES LIEUX LOUÉS - 2019/2038/43 **8 MAI 2017**

RELIGIEUSES HOSPITALIÈRES DE SAINT-JOSEPH

a c d f * architecture | design urbain | intérieur

BÂTIR SON QUARTIER

a c d f * architecture | design urbain | intérieur

Plan de réduction d'occupation des espaces loués
pour la maison mère des Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph (RHSJ)

Années 01/04/2019 à 31/12/2022	Espace partagé Ville/ RHSJ (±pi2)	Occupé hospitalières (réaménagement mineur)(±pi2)	Espace occupé par la Ville (±pi2)	Occupé hospitalières (réaménagement majeur)(±pi2)	Superficie totale (±pi2)	
Niveau	Superficie brute					
Rez-de-chaussée (niveau 1)	5 354	-	13 656	12 037	31 047	**
1er étage (niveau 2)	664	-	15 370	10 243	26 277	
2e étage (niveau 3)	663	-	17 252	10 925	28 840	
3e étage (Niveau 4)	690	-	15 095	10 557	26 342	
4e étage (niveau 5)	-	13 897	-	10 084	23 981	
Sous-total:	7 371	13 897	61 373	53 846	136 487	

Années 01/01/2023 à 31/12/2026	Espace partagé Ville/ RHSJ (±pi2)	Occupé hospitalières (réaménagement mineur)(±pi2)	Espace occupé par la Ville (±pi2)	Occupé hospitalières (réaménagement majeur)(±pi2)	Superficie totale (±pi2)	
Niveau	Superficie brute					
Rez-de-chaussée (niveau 1)	5 354	-	13 656	12 037	31 047	**
1er étage (niveau 2)	664	-	15 370	10 243	26 277	
2e étage (niveau 3)	663	-	17 252	10 925	28 840	
3e étage (Niveau 4)	690	-	15 095	10 557	26 342	
4e étage (niveau 5)	538	-	13 359	10 084	23 981	
Sous-total:	7 909	-	74 732	53 846	136 487	

Années 01/01/2027 à 31/12/2030	Espace partagé Ville/ RHSJ (±pi2)	Occupé hospitalières (réaménagement mineur)(±pi2)	Espace occupé par la Ville (±pi2)	Occupé hospitalières (réaménagement majeur)(±pi2)	Superficie totale (±pi2)	
Niveau	Superficie brute					
Rez-de-chaussée (niveau 1)	5 354	-	13 656	12 037	31 047	**
1er étage (niveau 2)	664	-	15 370	10 243	26 277	
2e étage (niveau 3)	663	-	17 252	10 925	28 840	
3e étage (Niveau 4)	690	-	15 095	10 557	26 342	
4e étage (niveau 5)	-	-	23 981	-	23 981	
Sous-total:	7 371	-	85 354	43 762	136 487	

a c d f * architecture | design urbain | intérieur

Plan de réduction d'occupation des espaces loués
pour la maison mère des Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph (RHSJ)

Années 01/01/2031 à 31/12/2034	Espace partagé Ville/ RHSJ (±pi2)	Occupé hospitalières (réaménagement mineur)(±pi2)	Espace occupé par la Ville (±pi2)	Occupé hospitalières (réaménagement majeur)(±pi2)	Superficie totale (±pi2)	
Niveau	Superficie brute					
Rez-de-chaussée (niveau 1)	5 354	-	13 656	12 037	31 047	**
1er étage (niveau 2)	664	-	15 370	10 243	26 277	
2e étage (niveau 3)	663	-	17 252	10 925	28 840	
3e étage (Niveau 4)	-	-	26 342	-	26 342	
4e étage (niveau 5)	-	-	23 981	-	23 981	
Sous-total:	6 681	-	96 601	33 205	136 487	

Années 01/01/2035 à 31/12/2038	Espace partagé Ville/ RHSJ (±pi2)	Occupé hospitalières (réaménagement mineur)(±pi2)	Espace occupé par la Ville (±pi2)	Occupé hospitalières (réaménagement majeur)(±pi2)	Superficie totale (±pi2)	
Niveau	Superficie brute					
Rez-de-chaussée (niveau 1)	5 354	-	13 656	12 037	31 047	**
1er étage (niveau 2)	664	-	15 370	10 243	26 277	
2e étage (niveau 3)	-	-	22 313	6 527	28 840	
3e étage (Niveau 4)	-	-	26 342	-	26 342	
4e étage (niveau 5)	-	-	23 981	-	23 981	
Sous-total:	6 018	-	101 662	28 807	136 487	

Préparé par : Lise Parenteau, architecte
Dossier : 16-1337
Date : 8 mai 2017

* Toutes les superficies sont approximatives et brutes (incluant les murs extérieurs et les cloisons).

** La surface de la serre n'est pas incluse dans ce total.

PLAN DE LOCALISATION

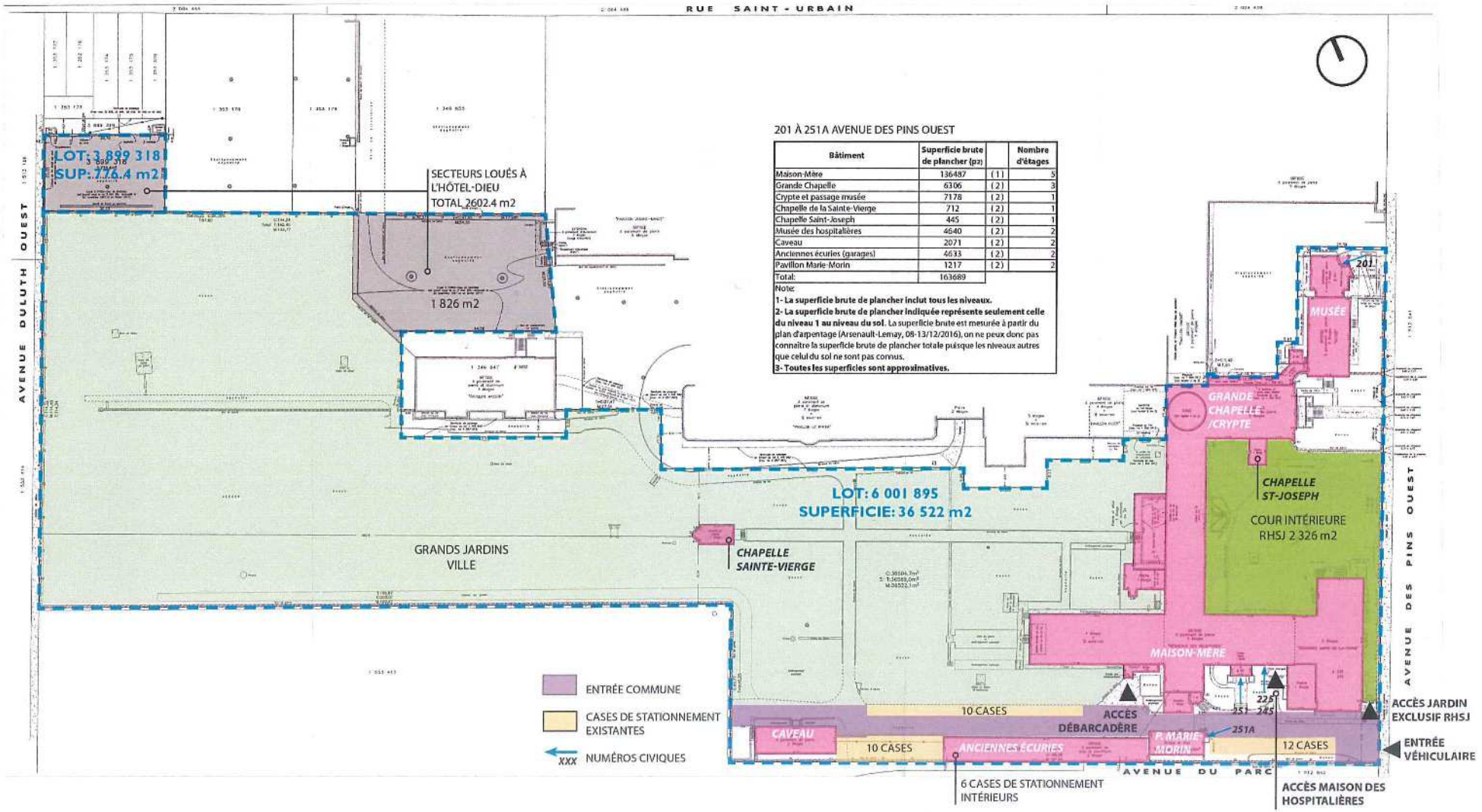

201 À 251A AVENUE DES PINS OUEST

Bâtiment	Superficie brute de plancher (pz)		Nombre d'étages
Maison-Mère	136487	(1)	5
Grande Chapelle	6306	(2)	3
Crypte et passage musée	7178	(2)	1
Chapelle de la Sainte-Vierge	712	(2)	1
Chapelle Saint-Joseph	445	(2)	1
Musée des hospitalières	4640	(2)	2
Caveau	2071	(2)	2
Anciennes écuries (garages)	4633	(2)	2
Pavillon Marie-Morin	1217	(2)	2
Total:	163689		

Note:

1- La superficie brute de plancher inclut tous les niveaux.

2- La superficie brute de plancher indiquée représente seulement celle du niveau 1 au niveau du sol. La superficie brute est mesurée à partir du plan d'arpentage (Arsenault-Lemay, 08-13/12/2016), on ne peux donc pas connaître la superficie brute de plancher totale puisque les niveaux autres que celui du sol ne sont pas connus.

3- Toutes les superficies sont approximatives.

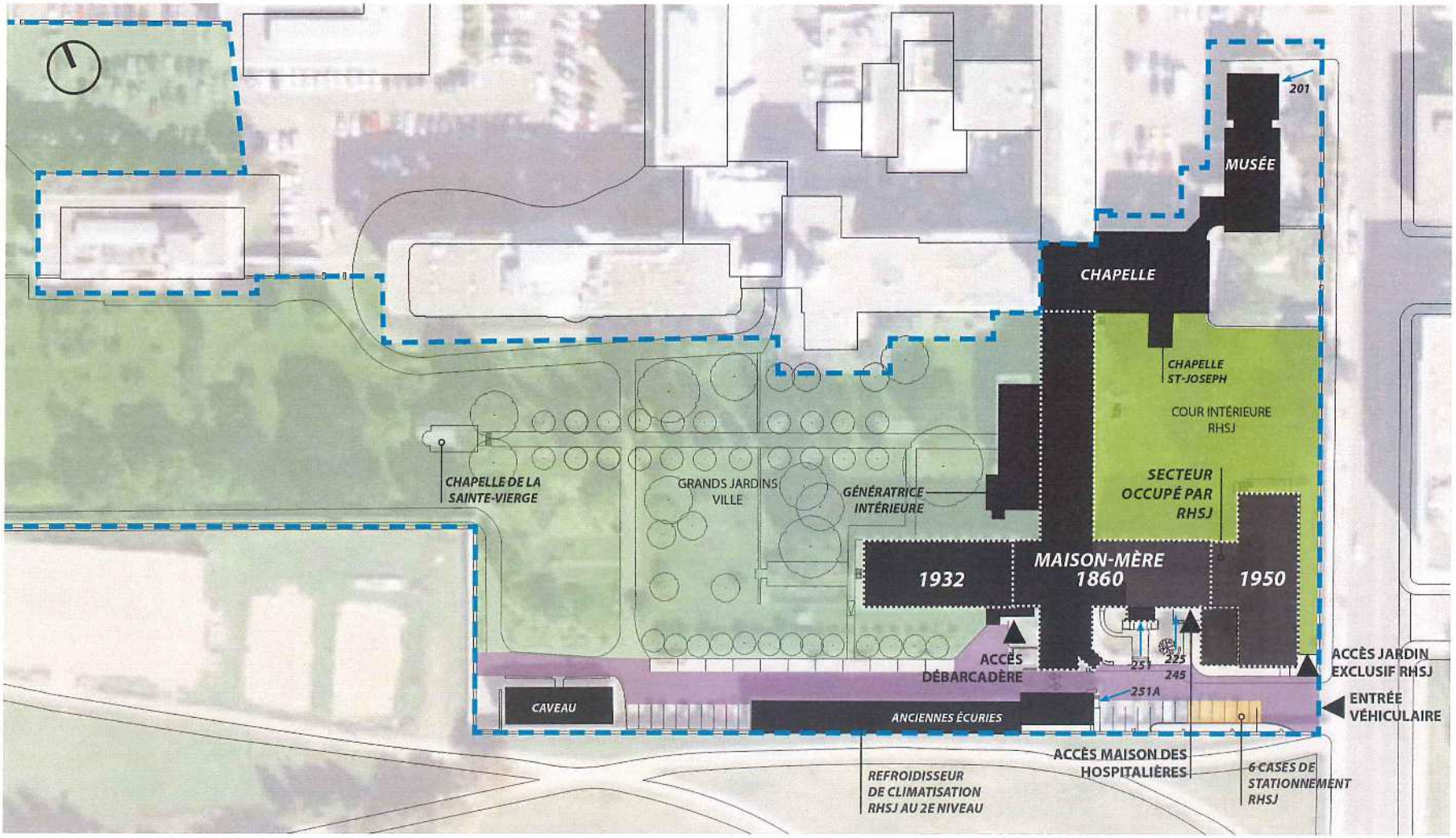
201
MUSÉE
CHAPELLE
CHAPELLE ST-JOSEPH
COUR INTÉRIEURE RHSJ
SECTEUR OCCUPÉ PAR RHSJ
CHAPELLE DE LA SAINTE-VIERGE
GRANDS JARDINS VILLE
GÉNÉRATRICE INTÉRIEURE
1932
MAISON-MÈRE 1860
1950
ACCÈS DÉBARCADÈRE
251
225
245
251A
ACCÈS JARDIN EXCLUSIF RHSJ
ENTRÉE VÉHICULAIRE
CAVEAU
ANCIENNES ÉCURIES
ACCÈS MAISON DES HOSPITALIÈRES
6 CASES DE STATIONNEMENT RHSJ
REFROIDISSEUR DE CLIMATISATION RHSJ AU 2E NIVEAU

SCÉNARIO D'OCCUPATION DE 01/04/2019 À 31/12/2022

PAVILLON MARIE DE LA FERRE

PLAN ÉTAGE 4
(NIVEAU 5)

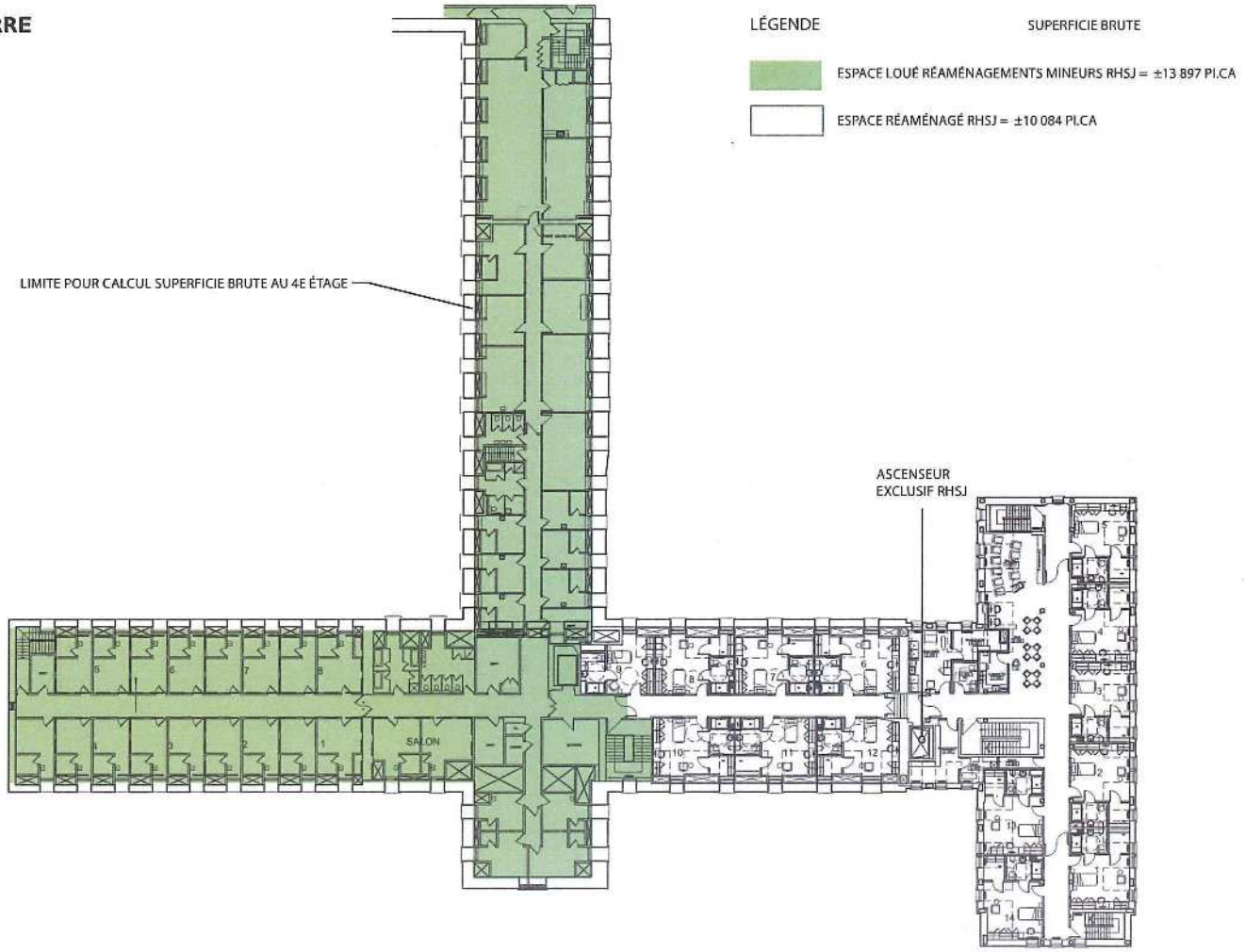

SCÉNARIO D'OCCUPATION DE 01/01/2023 À 30/12/2026

PAVILLON MARIE DE LA FERRE

PLAN ÉTAGE 4
(NIVEAU 5)

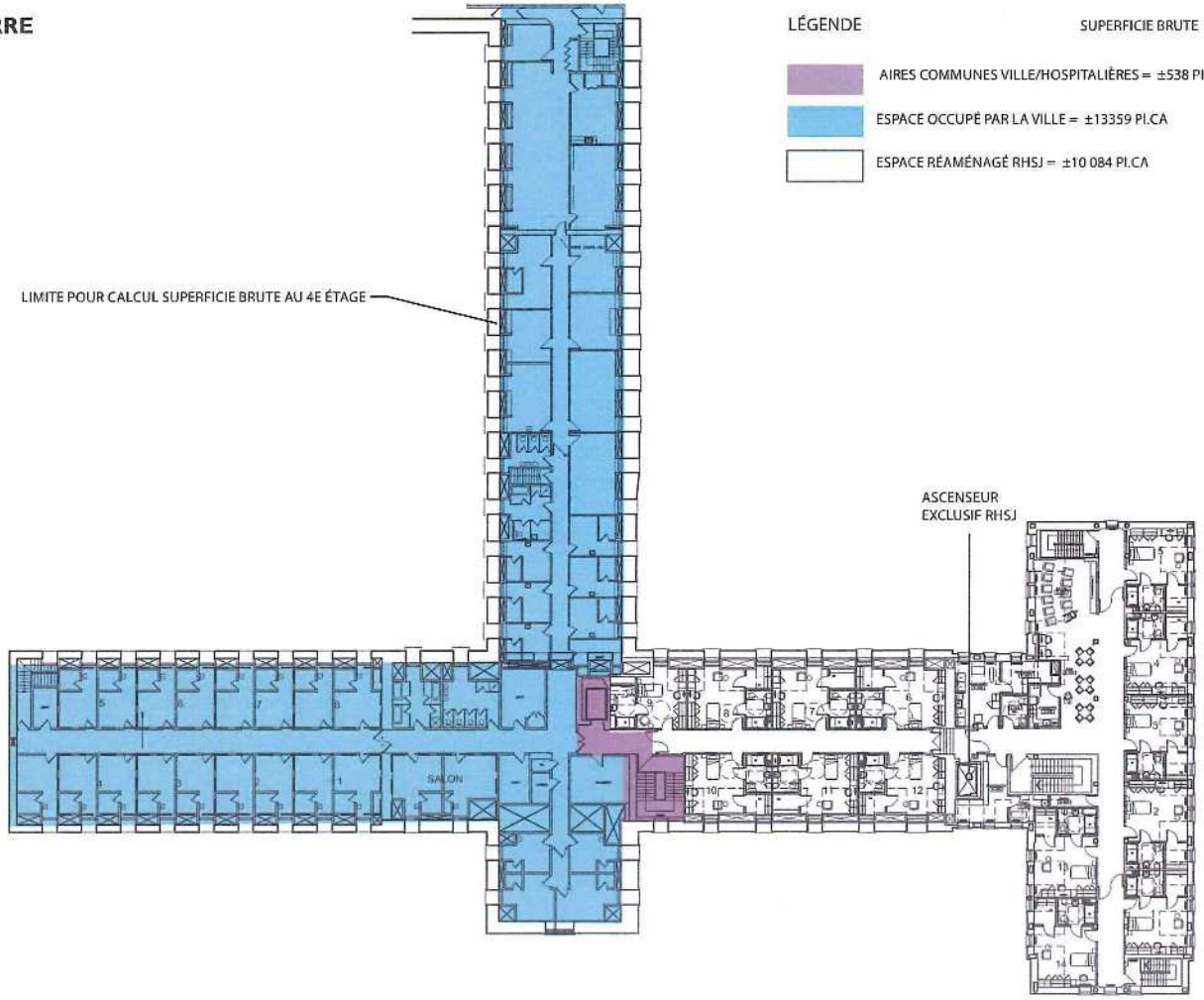

SCÉNARIO D'OCCUPATION DE 01/04/2019 À 31/12/2030

PAVILLON MARIE DE LA FERRE

PLAN ÉTAGE 3
(NIVEAU 4)

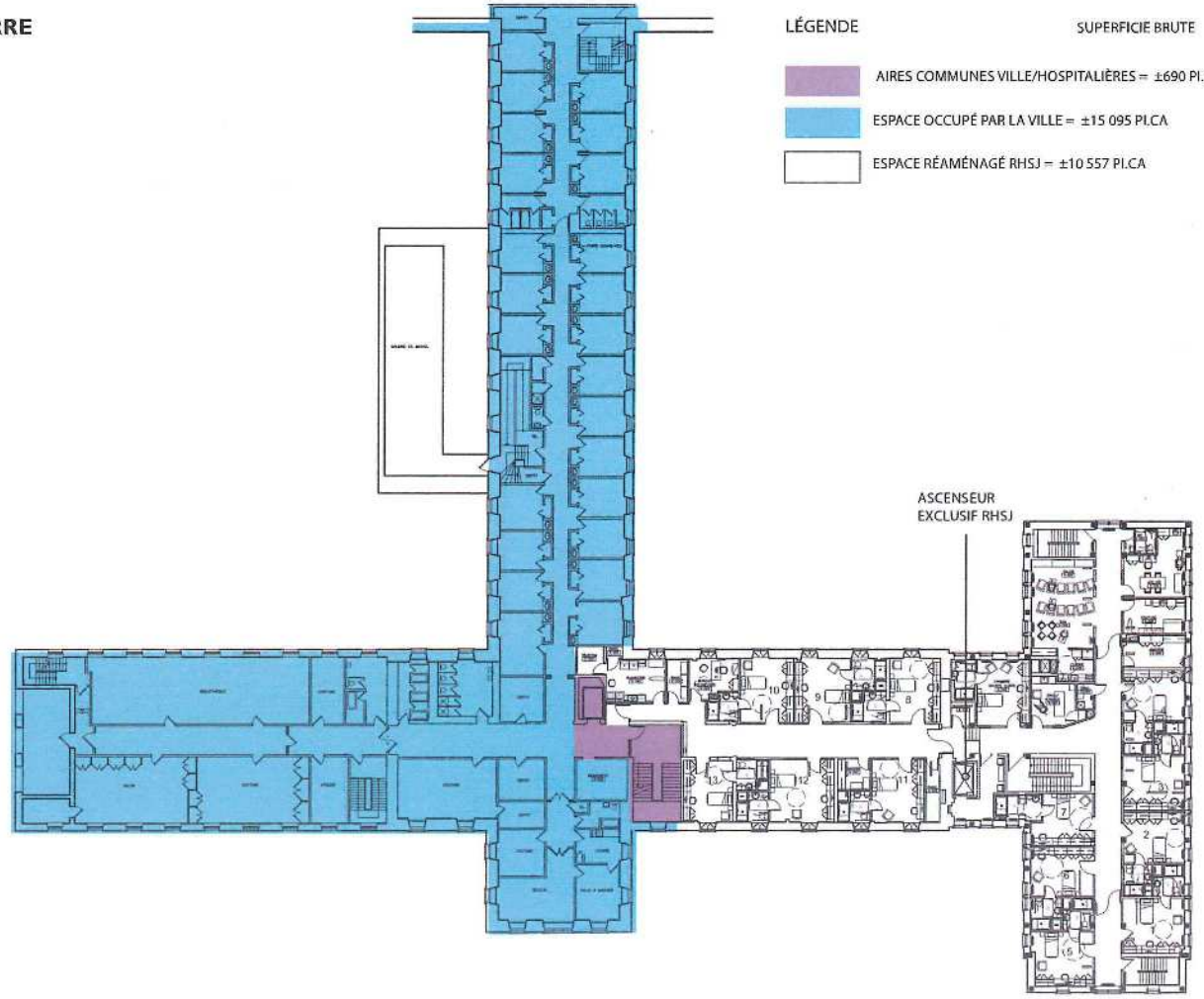

SCÉNARIO D'OCCUPATION DE 01/04/2019 À 31/12/2034

PAVILLON MARIE DE LA FERRE

PLAN ÉTAGE 2
(NIVEAU 3)

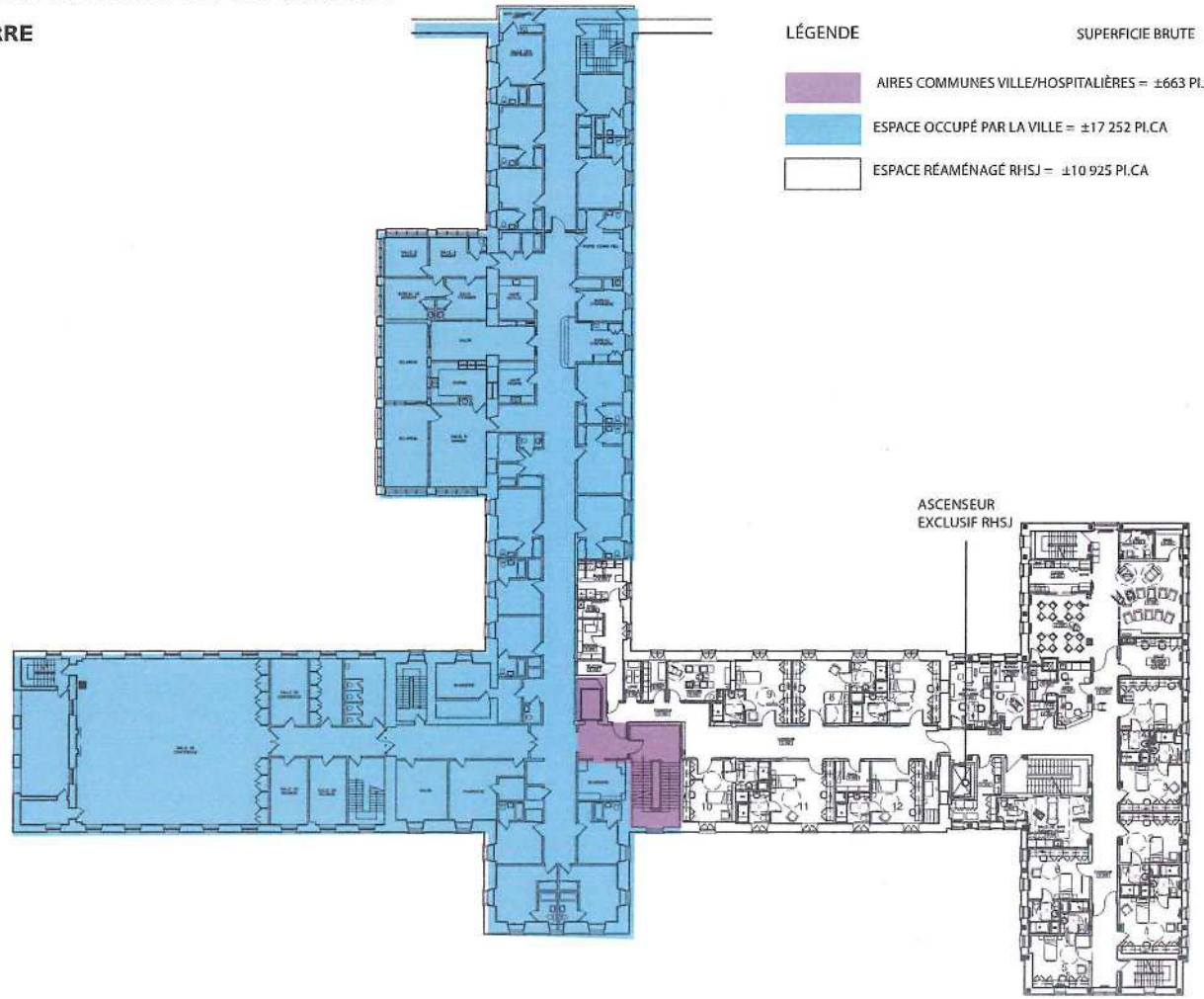

SCÉNARIO D'OCCUPATION DE 01/01/2035 À 31/12/2038

PAVILLON MARIE DE LA FERRE

PLAN ÉTAGE 2
(NIVEAU 3)

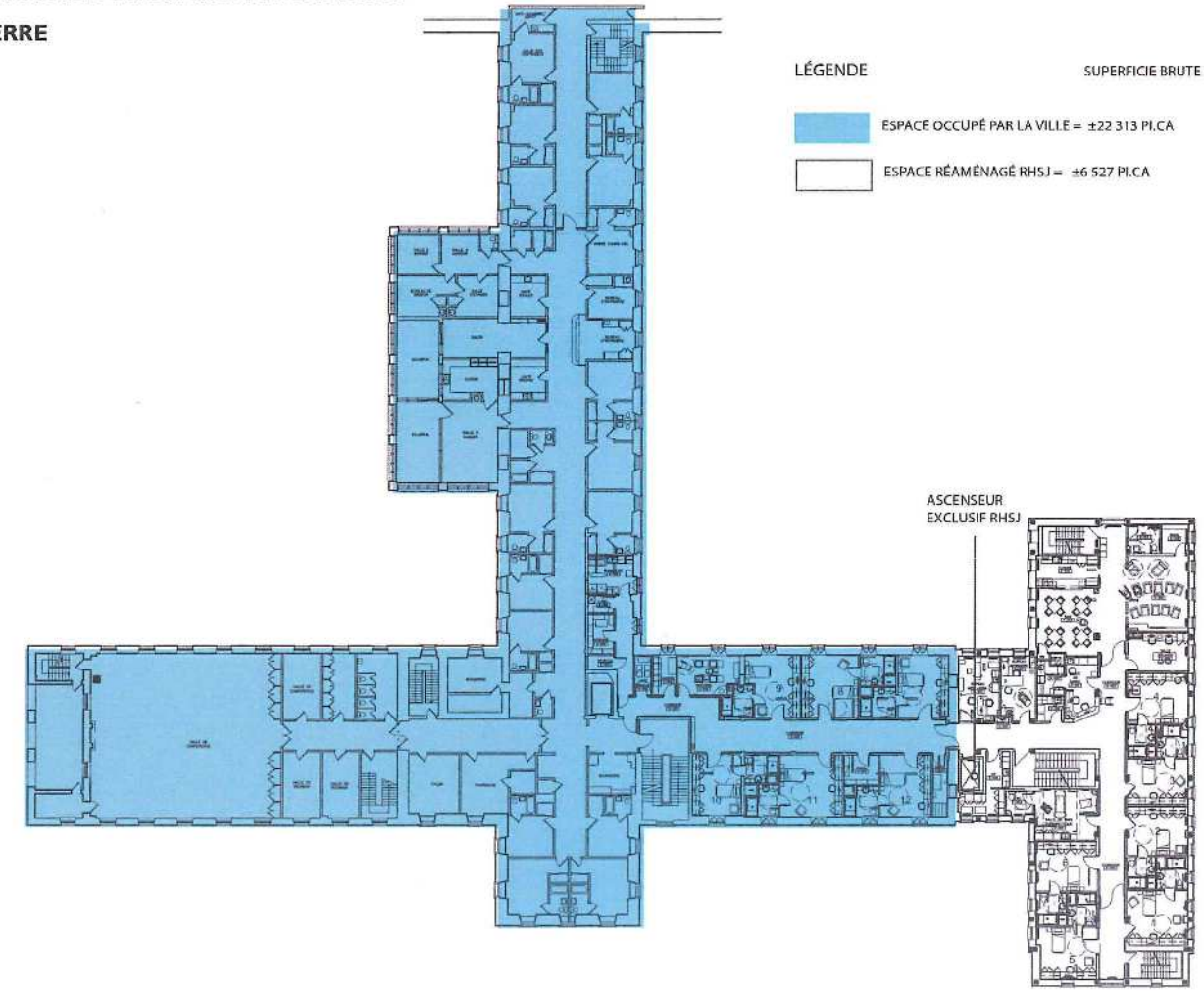

SCÉNARIO D'OCCUPATION DE 01/04/2019 À 31/12/2038

PAVILLON MARIE DE LA FERRE

PLAN ÉTAGE 1
(NIVEAU 2)

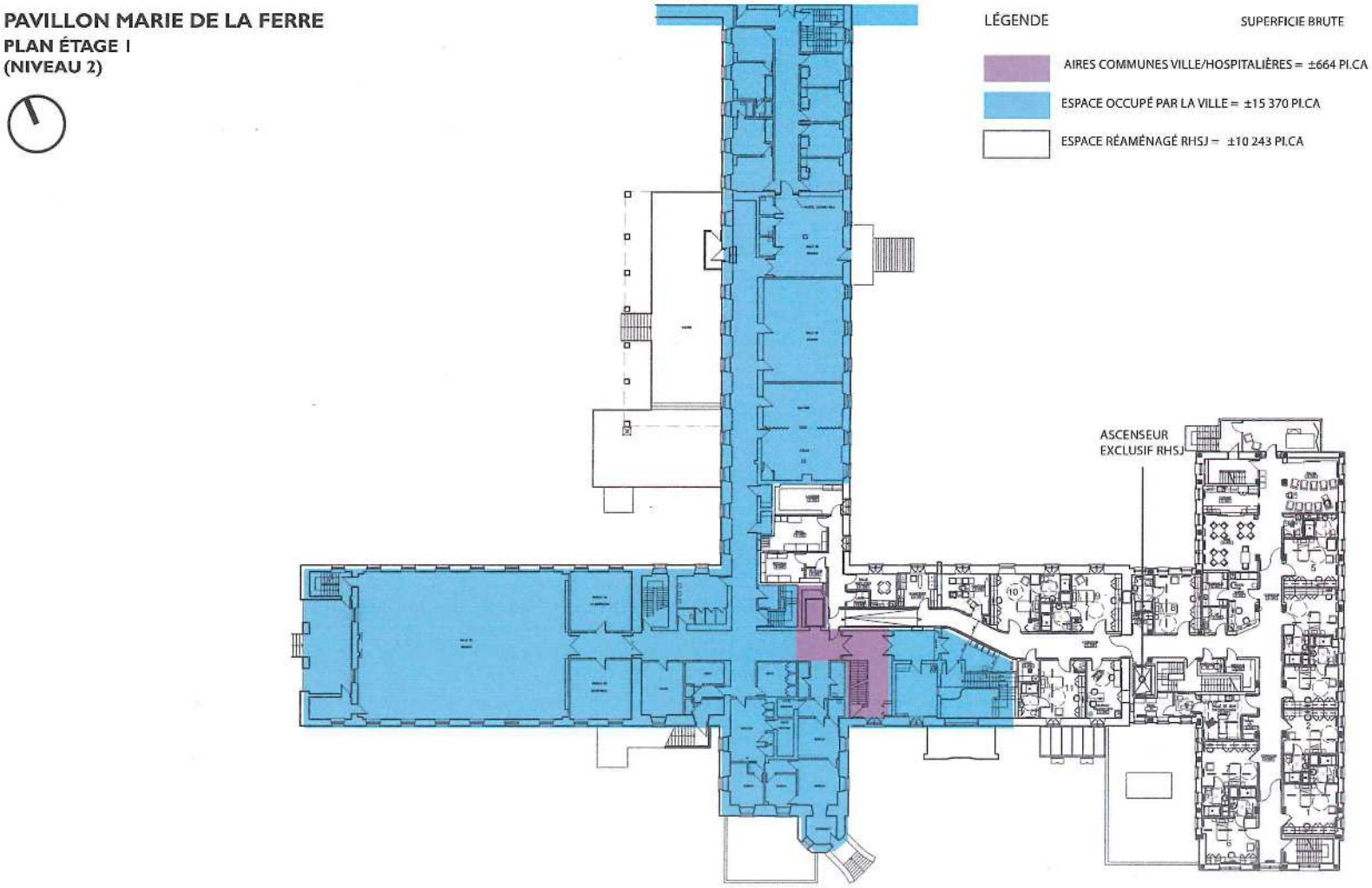

SCÉNARIO D'OCCUPATION DE 01/04/2019 À 31/12/2038

PAVILLON MARIE DE LA FERRE

PLAN REZ-DE-CHAUSSÉE (NIVEAU 1)

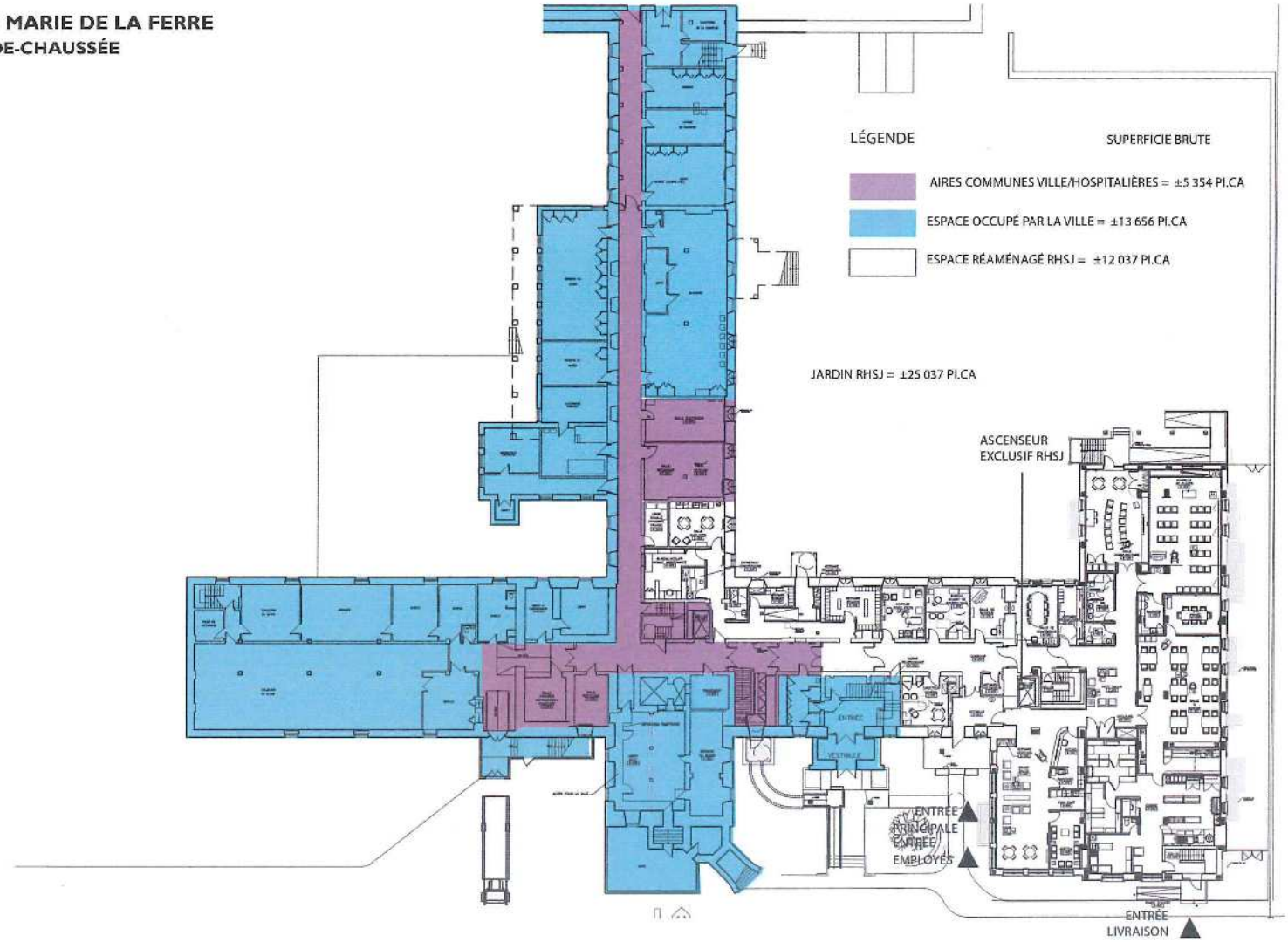

Annexe « 10.4b) »

(Table d'amortissement)

Paraphes	
Locateur	Locataire

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT
INDEMNITÉS

C:\Users\sanchezm\AppData\Roaming\NRPortbl\CANADA_EAS

INTERET (%):	0,000%
VALEUR INITIALE DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ($/pi2):	$200
AMORTISSEMENT (mois):	237
DÉBUT DE LA PÉRIODE D'AMORTISSEMENT :	04-01-19
AMORTISSEMENT MENSUEL (MOIS):	$0,84

ANNEE	PERIODE		BAL. / CAPITAL	INTERET	CAPITAL	TOTAL
	1	avr-19	$199,16	$0,00	$0,84	$0,84
	2	mai-19	$198,31	$0,00	$0,84	$0,84
	3	juin-19	$197,47	$0,00	$0,84	$0,84
	4	juil-19	$196,62	$0,00	$0,84	$0,84
	5	août-19	$195,78	$0,00	$0,84	$0,84
	6	sept-19	$194,94	$0,00	$0,84	$0,84
	7	oct-19	$194,09	$0,00	$0,84	$0,84
	8	nov-19	$193,25	$0,00	$0,84	$0,84
	9	déc-19	$192,41	$0,00	$0,84	$0,84
	10	janv-20	$191,56	$0,00	$0,84	$0,84
	11	févr-20	$190,72	$0,00	$0,84	$0,84
1	**12**	**mars-20**	**$189,87**	**$0,00**	**$0,84**	**$0,84**
	13	avr-20	$189,03	$0,00	$0,84	$0,84
	14	mai-20	$188,19	$0,00	$0,84	$0,84
	15	juin-20	$187,34	$0,00	$0,84	$0,84
	16	juil-20	$186,50	$0,00	$0,84	$0,84
	17	août-20	$185,65	$0,00	$0,84	$0,84
	18	sept-20	$184,81	$0,00	$0,84	$0,84
	19	oct-20	$183,97	$0,00	$0,84	$0,84
	20	nov-20	$183,12	$0,00	$0,84	$0,84
	21	déc-20	$182,28	$0,00	$0,84	$0,84
	22	janv-21	$181,43	$0,00	$0,84	$0,84
	23	févr-21	$180,59	$0,00	$0,84	$0,84
2	**24**	**mars-21**	**$179,75**	**$0,00**	**$0,84**	**$0,84**
	25	avr-21	$178,90	$0,00	$0,84	$0,84
	26	mai-21	$178,06	$0,00	$0,84	$0,84
	27	juin-21	$177,22	$0,00	$0,84	$0,84
	28	juil-21	$176,37	$0,00	$0,84	$0,84
	29	août-21	$175,53	$0,00	$0,84	$0,84
	30	sept-21	$174,68	$0,00	$0,84	$0,84
	31	oct-21	$173,84	$0,00	$0,84	$0,84
	32	nov-21	$173,00	$0,00	$0,84	$0,84

	33	déc-21	$172,15	$0,00	$0,84	$0,84
	34	janv-22	$171,31	$0,00	$0,84	$0,84
	35	févr-22	$170,46	$0,00	$0,84	$0,84
3	**36**	**mars-22**	**$169,62**	**$0,00**	**$0,84**	**$0,84**
	37	avr-22	$168,78	$0,00	$0,84	$0,84
	38	mai-22	$167,93	$0,00	$0,84	$0,84
	39	juin-22	$167,09	$0,00	$0,84	$0,84
	40	juil-22	$166,24	$0,00	$0,84	$0,84
	41	août-22	$165,40	$0,00	$0,84	$0,84
	42	sept-22	$164,56	$0,00	$0,84	$0,84
	43	oct-22	$163,71	$0,00	$0,84	$0,84
	44	nov-22	$162,87	$0,00	$0,84	$0,84
	45	déc-22	$162,03	$0,00	$0,84	$0,84
	46	janv-23	$161,18	$0,00	$0,84	$0,84

	47	févr-23	$160,34	$0,00	$0,84	$0,84
4	**48**	**mars-23**	**$159,49**	**$0,00**	**$0,84**	**$0,84**
	49	avr-23	$158,65	$0,00	$0,84	$0,84
	50	mai-23	$157,81	$0,00	$0,84	$0,84
	51	juin-23	$156,96	$0,00	$0,84	$0,84
	52	juil-23	$156,12	$0,00	$0,84	$0,84
	53	août-23	$155,27	$0,00	$0,84	$0,84
	54	sept-23	$154,43	$0,00	$0,84	$0,84
	55	oct-23	$153,59	$0,00	$0,84	$0,84
	56	nov-23	$152,74	$0,00	$0,84	$0,84
	57	déc-23	$151,90	$0,00	$0,84	$0,84
	58	janv-24	$151,05	$0,00	$0,84	$0,84
	59	févr-24	$150,21	$0,00	$0,84	$0,84
5	**60**	**mars-24**	**$149,37**	**$0,00**	**$0,84**	**$0,84**
	61	avr-24	$148,52	$0,00	$0,84	$0,84
	62	mai-24	$147,68	$0,00	$0,84	$0,84
	63	juin-24	$146,84	$0,00	$0,84	$0,84
	64	juil-24	$145,99	$0,00	$0,84	$0,84
	65	août-24	$145,15	$0,00	$0,84	$0,84
	66	sept-24	$144,30	$0,00	$0,84	$0,84
	67	oct-24	$143,46	$0,00	$0,84	$0,84
	68	nov-24	$142,62	$0,00	$0,84	$0,84
	69	déc-24	$141,77	$0,00	$0,84	$0,84
	70	janv-25	$140,93	$0,00	$0,84	$0,84
	71	févr-25	$140,08	$0,00	$0,84	$0,84
6	**72**	**mars-25**	**$139,24**	**$0,00**	**$0,84**	**$0,84**
	73	avr-25	$138,40	$0,00	$0,84	$0,84
	74	mai-25	$137,55	$0,00	$0,84	$0,84
	75	juin-25	$136,71	$0,00	$0,84	$0,84
	76	juil-25	$135,86	$0,00	$0,84	$0,84
	77	août-25	$135,02	$0,00	$0,84	$0,84
	78	sept-25	$134,18	$0,00	$0,84	$0,84
	79	oct-25	$133,33	$0,00	$0,84	$0,84
	80	nov-25	$132,49	$0,00	$0,84	$0,84
	81	déc-25	$131,65	$0,00	$0,84	$0,84
	82	janv-26	$130,80	$0,00	$0,84	$0,84
	83	févr-26	$129,96	$0,00	$0,84	$0,84
7	**84**	**mars-26**	**$129,11**	**$0,00**	**$0,84**	**$0,84**
	85	avr-26	$128,27	$0,00	$0,84	$0,84
	86	mai-26	$127,43	$0,00	$0,84	$0,84
	87	juin-26	$126,58	$0,00	$0,84	$0,84
	88	juil-26	$125,74	$0,00	$0,84	$0,84
	89	août-26	$124,89	$0,00	$0,84	$0,84

	90	sept-26	$124,05	$0,00	$0,84	$0,84
	91	oct-26	$123,21	$0,00	$0,84	$0,84
	92	nov-26	$122,36	$0,00	$0,84	$0,84
	93	déc-26	$121,52	$0,00	$0,84	$0,84
	94	janv-27	$120,68	$0,00	$0,84	$0,84
	95	févr-27	$119,83	$0,00	$0,84	$0,84
8	**96**	**mars-27**	**$118,99**	**$0,00**	**$0,84**	**$0,84**
	97	avr-27	$118,14	$0,00	$0,84	$0,84
	98	mai-27	$117,30	$0,00	$0,84	$0,84
	99	juin-27	$116,46	$0,00	$0,84	$0,84
	100	juil-27	$115,61	$0,00	$0,84	$0,84
	101	août-27	$114,77	$0,00	$0,84	$0,84
	102	sept-27	$113,92	$0,00	$0,84	$0,84
	103	oct-27	$113,08	$0,00	$0,84	$0,84

	104	nov-27	$112,24	$0,00	$0,84	$0,84
	105	déc-27	$111,39	$0,00	$0,84	$0,84
	106	janv-28	$110,55	$0,00	$0,84	$0,84
	107	févr-28	$109,70	$0,00	$0,84	$0,84
9	**108**	**mars-28**	**$108,86**	**$0,00**	**$0,84**	**$0,84**
	109	avr-28	$108,02	$0,00	$0,84	$0,84
	110	mai-28	$107,17	$0,00	$0,84	$0,84
	111	juin-28	$106,33	$0,00	$0,84	$0,84
	112	juil-28	$105,49	$0,00	$0,84	$0,84
	113	août-28	$104,64	$0,00	$0,84	$0,84
	114	sept-28	$103,80	$0,00	$0,84	$0,84
	115	oct-28	$102,95	$0,00	$0,84	$0,84
	116	nov-28	$102,11	$0,00	$0,84	$0,84
	117	déc-28	$101,27	$0,00	$0,84	$0,84
	118	janv-29	$100,42	$0,00	$0,84	$0,84
	119	févr-29	$99,58	$0,00	$0,84	$0,84
10	**120**	**mars-29**	**$98,73**	**$0,00**	**$0,84**	**$0,84**
	121	avr-29	$97,89	$0,00	$0,84	$0,84
	122	mai-29	$97,05	$0,00	$0,84	$0,84
	123	juin-29	$96,20	$0,00	$0,84	$0,84
	124	juil-29	$95,36	$0,00	$0,84	$0,84
	125	août-29	$94,51	$0,00	$0,84	$0,84
	126	sept-29	$93,67	$0,00	$0,84	$0,84
	127	oct-29	$92,83	$0,00	$0,84	$0,84
	128	nov-29	$91,98	$0,00	$0,84	$0,84
	129	déc-29	$91,14	$0,00	$0,84	$0,84
	130	janv-30	$90,30	$0,00	$0,84	$0,84
	131	févr-30	$89,45	$0,00	$0,84	$0,84
11	**132**	**mars-30**	**$88,61**	**$0,00**	**$0,84**	**$0,84**
	133	avr-30	$87,76	$0,00	$0,84	$0,84
	134	mai-30	$86,92	$0,00	$0,84	$0,84
	135	juin-30	$86,08	$0,00	$0,84	$0,84
	136	juil-30	$85,23	$0,00	$0,84	$0,84
	137	août-30	$84,39	$0,00	$0,84	$0,84
	138	sept-30	$83,54	$0,00	$0,84	$0,84
	139	oct-30	$82,70	$0,00	$0,84	$0,84
	140	nov-30	$81,86	$0,00	$0,84	$0,84
	141	déc-30	$81,01	$0,00	$0,84	$0,84
	142	janv-31	$80,17	$0,00	$0,84	$0,84
	143	févr-31	$79,32	$0,00	$0,84	$0,84
12	**144**	**mars-31**	**$78,48**	**$0,00**	**$0,84**	**$0,84**
	145	avr-31	$77,64	$0,00	$0,84	$0,84
	146	mai-31	$76,79	$0,00	$0,84	$0,84

	147	juin-31	$75,95	$0,00	$0,84	$0,84
	148	juil-31	$75,11	$0,00	$0,84	$0,84
	149	août-31	$74,26	$0,00	$0,84	$0,84
	150	sept-31	$73,42	$0,00	$0,84	$0,84
	151	oct-31	$72,57	$0,00	$0,84	$0,84
	152	nov-31	$71,73	$0,00	$0,84	$0,84
	153	déc-31	$70,89	$0,00	$0,84	$0,84
	154	janv-32	$70,04	$0,00	$0,84	$0,84
	155	févr-32	$69,20	$0,00	$0,84	$0,84
13	**156**	**mars-32**	**$68,35**	**$0,00**	**$0,84**	**$0,84**
	157	avr-32	$67,51	$0,00	$0,84	$0,84
	158	mai-32	$66,67	$0,00	$0,84	$0,84
	159	juin-32	$65,82	$0,00	$0,84	$0,84
	160	juil-32	$64,98	$0,00	$0,84	$0,84

	161	août-32	$64,14	$0,00	$0,84	$0,84
	162	sept-32	$63,29	$0,00	$0,84	$0,84
	163	oct-32	$62,45	$0,00	$0,84	$0,84
	164	nov-32	$61,60	$0,00	$0,84	$0,84
	165	déc-32	$60,76	$0,00	$0,84	$0,84
	166	janv-33	$59,92	$0,00	$0,84	$0,84
	167	févr-33	$59,07	$0,00	$0,84	$0,84
14	**168**	**mars-33**	**$58,23**	**$0,00**	**$0,84**	**$0,84**
	169	avr-33	$57,38	$0,00	$0,84	$0,84
	170	mai-33	$56,54	$0,00	$0,84	$0,84
	171	juin-33	$55,70	$0,00	$0,84	$0,84
	172	juil-33	$54,85	$0,00	$0,84	$0,84
	173	août-33	$54,01	$0,00	$0,84	$0,84
	174	sept-33	$53,16	$0,00	$0,84	$0,84
	175	oct-33	$52,32	$0,00	$0,84	$0,84
	176	nov-33	$51,48	$0,00	$0,84	$0,84
	177	déc-33	$50,63	$0,00	$0,84	$0,84
	178	janv-34	$49,79	$0,00	$0,84	$0,84
	179	févr-34	$48,95	$0,00	$0,84	$0,84
15	**180**	**mars-34**	**$48,10**	**$0,00**	**$0,84**	**$0,84**
	181	avr-34	$47,26	$0,00	$0,84	$0,84
	182	mai-34	$46,41	$0,00	$0,84	$0,84
	183	juin-34	$45,57	$0,00	$0,84	$0,84
	184	juil-34	$44,73	$0,00	$0,84	$0,84
	185	août-34	$43,88	$0,00	$0,84	$0,84
	186	sept-34	$43,04	$0,00	$0,84	$0,84
	187	oct-34	$42,19	$0,00	$0,84	$0,84
	188	nov-34	$41,35	$0,00	$0,84	$0,84
	189	déc-34	$40,51	$0,00	$0,84	$0,84
	190	janv-35	$39,66	$0,00	$0,84	$0,84
	191	févr-35	$38,82	$0,00	$0,84	$0,84
16	**192**	**mars-35**	**$37,97**	**$0,00**	**$0,84**	**$0,84**
	193	avr-35	$37,13	$0,00	$0,84	$0,84
	194	mai-35	$36,29	$0,00	$0,84	$0,84
	195	juin-35	$35,44	$0,00	$0,84	$0,84
	196	juil-35	$34,60	$0,00	$0,84	$0,84
	197	août-35	$33,76	$0,00	$0,84	$0,84
	198	sept-35	$32,91	$0,00	$0,84	$0,84
	199	oct-35	$32,07	$0,00	$0,84	$0,84
	200	nov-35	$31,22	$0,00	$0,84	$0,84
	201	déc-35	$30,38	$0,00	$0,84	$0,84
	202	janv-36	$29,54	$0,00	$0,84	$0,84
	203	févr-36	$28,69	$0,00	$0,84	$0,84

17	**204**	**mars-36**	**$27,85**	**$0,00**	**$0,84**	**$0,84**
	205	avr-36	$27,00	$0,00	$0,84	$0,84
	206	mai-36	$26,16	$0,00	$0,84	$0,84
	207	juin-36	$25,32	$0,00	$0,84	$0,84
	208	juil-36	$24,47	$0,00	$0,84	$0,84
	209	août-36	$23,63	$0,00	$0,84	$0,84
	210	sept-36	$22,78	$0,00	$0,84	$0,84
	211	oct-36	$21,94	$0,00	$0,84	$0,84
	212	nov-36	$21,10	$0,00	$0,84	$0,84
	213	déc-36	$20,25	$0,00	$0,84	$0,84
	214	janv-37	$19,41	$0,00	$0,84	$0,84
	215	févr-37	$18,57	$0,00	$0,84	$0,84
18	**216**	**mars-37**	**$17,72**	**$0,00**	**$0,84**	**$0,84**
	217	avr-37	$16,88	$0,00	$0,84	$0,84

	218	mai-37	$16,03	$0,00	$0,84	$0,84
	219	juin-37	$15,19	$0,00	$0,84	$0,84
	220	juil-37	$14,35	$0,00	$0,84	$0,84
	221	août-37	$13,50	$0,00	$0,84	$0,84
	222	sept-37	$12,66	$0,00	$0,84	$0,84
	223	oct-37	$11,81	$0,00	$0,84	$0,84
	224	nov-37	$10,97	$0,00	$0,84	$0,84
	225	déc-37	$10,13	$0,00	$0,84	$0,84
	226	janv-38	$9,28	$0,00	$0,84	$0,84
	227	févr-38	$8,44	$0,00	$0,84	$0,84
19	**228**	**mars-38**	**$7,59**	**$0,00**	**$0,84**	**$0,84**
	229	avr-38	$6,75	$0,00	$0,84	$0,84
	230	mai-38	$5,91	$0,00	$0,84	$0,84
	231	juin-38	$5,06	$0,00	$0,84	$0,84
	232	juil-38	$4,22	$0,00	$0,84	$0,84
	233	août-38	$3,38	$0,00	$0,84	$0,84
	234	sept-38	$2,53	$0,00	$0,84	$0,84
	235	oct-38	$1,69	$0,00	$0,84	$0,84
	236	nov-38	$0,84	$0,00	$0,84	$0,84
	237	déc-38	$0,00	$0,00	$0,84	$0,84

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1174315002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert des Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph l'immeuble situé au 201-251A, avenue des Pins Ouest ainsi que le terrain vacant situé sur l'avenue Duluth Ouest, à des fins municipales, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour la somme de 14 550 000 $ / Approuver l'intervention de la Ville au projet d'acte de servitudes entre le Centre Hospitalier de l'Université de Montréal et les Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph / Approuver l'entente de services entre le Centre Hospitalier de l'Université de Montréal et la Ville de Montréal / Ratifier les principes contenus dans la promesse bilatérale de vente et d'achat intervenue entre la Ville de Montréal et les Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph, sauf quant aux délais qui n'ont pu être respectés et ratifier le contrat de services professionnels intervenu entre les Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph et Fasken Martineau DuMoulin, S.E.N.C.R.L., s.r.l., avec l'intervention de la Ville pour en accepter le bénéfice / Approuver une dépense de 14 450 000 $, constituant le solde du prix de vente, payable à la signature de l'acte vente à l'ordre ou au nom de Fasken Martineau DuMoulin, S.E.N.C.R.L., s.r.l., en fiducie / Ajuster la base budgétaire du SGPI de 1 500 000 $ pour l'entretien de l'Immeuble à compter du 1er janvier 2019 / Approuver un projet de bail à court terme et un projet de bail à long terme en faveur des Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph. N/Réf. : 31H12-005-0568-02

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

SMVT - 1174315002.xlsGDD 1174315002-SGPI.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Paule TANGUAY
Préposée au budget
Tél : 514-872-5911

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-31

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et trésorerie
Tél : 514 872-6630

Co-auteure:
Lan Huong Doan
Conseillère budgétaire-DCSF-Pôle HDV
514-872-4674

Co-auteur
Jean-François Rondou
Agent comptable analyste - Conseil et soutien financier - PS Développement
(514) 868-3837

Division : Service des finances

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.63

2017/06/12
13:00

(2)

Dossier # : 1177310003

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 2
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	Plan de transport
Objet :	1-Dans le cadre du projet SRB-Pie IX, décréter l'acquisition, par expropriation ou par tout autre moyen, de parcelles sur 39 lots situés du côté est et 17 lots situés du côté ouest du boulevard Pie-IX pour des acquisitions ou des servitudes temporaires de construction. 2- Autoriser la dépense d'un montant maximal de 2 415 032,20 $, taxes incluses pour ces acquisitions.

Il est recommandé :

i. **Parcelles situées au côté est du boulevard Pie-IX**

1. de décréter l'acquisition, par expropriation ou autre moyen, d'une servitude temporaire de construction sur une partie du lot **1412770** du cadastre du Québec situé du côté est du boulevard Pie-IX dans le cadre du projet SRB-Pie IX, le tout conformément à l'article 1 du plan d'expropriation #401060-0020-26, joint au présent dossier décisionnel.

2. de décréter l'acquisition, par expropriation ou autre moyen, d'une servitude temporaire de construction sur une partie du lot **1412769** du cadastre du Québec situé du côté est du boulevard Pie-IX dans le cadre du projet SRB-Pie IX, le tout conformément à l'article 1 du plan d'expropriation #401060-0020-27, joint au présent dossier décisionnel.

3. de décréter l'acquisition, par expropriation ou autre moyen, d'une partie du lot **1412072** du cadastre du Québec situé du côté est du boulevard Pie-IX pour permettre le futur alignement de la rue dans le cadre du projet SRB-Pie IX et de décréter l'acquisition, par expropriation ou autre moyen, d'une servitude temporaire de construction sur une partie de ce même lot, le tout conformément aux articles 1 et 2 du plan d'expropriation #401060-0020-28, joint au présent dossier décisionnel.

4. de décréter l'acquisition, par expropriation ou autre moyen, d’une partie du lot **1412597** du cadastre du Québec situé du côté est du boulevard Pie-IX pour permettre le futur alignement de la rue dans le cadre du projet SRB-Pie IX, le tout conformément à l’article 1 du plan d’expropriation #401060-0020-29, joint au présent dossier décisionnel.

5. de décréter l'acquisition, par expropriation ou autre moyen, de deux (2) servitudes temporaires de construction sur une partie du lot **2085483** du cadastre du Québec situé du côté est du boulevard Pie-IX dans le cadre du projet SRB-Pie IX, le tout conformément à l'article 1 du plan d’expropriation #401060-0020-30, joint au présent dossier décisionnel.

6. de décréter l'acquisition, par expropriation ou autre moyen, d’une partie du lot **1412749** du cadastre du Québec situé du côté est du boulevard Pie-IX pour permettre le futur alignement de la rue dans le cadre du projet SRB-Pie IX, le tout conformément à l’article 1 du plan d’expropriation #401060-0020-31, joint au présent dossier décisionnel.

7. de décréter l'acquisition, par expropriation ou autre moyen, d’une partie du lot **1412748** du cadastre du Québec situé du côté est du boulevard Pie-IX pour permettre le futur alignement de la rue dans le cadre du projet SRB-Pie IX et de décréter l'acquisition, par expropriation ou autre moyen, d’une servitude temporaire de construction sur une partie de ce même lot, le tout conformément aux articles 1 et 2 du plan d’expropriation #401060-0020-32, joint au présent dossier décisionnel.

8. de décréter l'acquisition, par expropriation ou autre moyen, d’une partie du lot **1412593** du cadastre du Québec situé du côté est du boulevard Pie-IX pour permettre le futur alignement de la rue dans le cadre du projet SRB-Pie IX, le tout conformément à l’article 1 du plan d’expropriation #401060-0020-33, joint au présent dossier décisionnel.

9. de décréter l'acquisition, par expropriation ou autre moyen, d’une partie du lot **5520782** du cadastre du Québec situé du côté est du boulevard Pie-IX pour permettre le futur alignement de la rue dans le cadre du projet SRB-Pie IX et de décréter l'acquisition, par expropriation ou autre moyen, d’une servitude temporaire de construction sur une partie de ce même lot, le tout conformément aux articles 1 et 2 du plan d’expropriation #401060-0020-34, joint au présent dossier décisionnel

10. de décréter l'acquisition, par expropriation ou autre moyen, d’une partie du lot **1412526** du cadastre du Québec situé du côté est du boulevard Pie-IX pour permettre le futur alignement de la rue dans le cadre du projet SRB-Pie IX et de décréter l'acquisition, par expropriation ou autre moyen, d’une servitude temporaire de construction sur une partie de ce même lot, le tout conformément aux articles 1 et 2 du plan d’expropriation #401060-0020-35, joint au présent dossier décisionnel.

11. de décréter l'acquisition, par expropriation ou autre moyen, d’une servitude temporaire de construction sur une partie du lot **5305589** du cadastre du Québec situé du côté est du boulevard Pie-IX dans le cadre du projet SRB-Pie IX, le tout conformément à l’article 1 plan d’expropriation #401060-0020-36, joint au présent dossier décisionnel.

12. de décréter l'acquisition, par expropriation ou autre moyen, d’une partie du lot **1412529** du cadastre du Québec situé du côté est du boulevard Pie-IX pour permettre le futur alignement de la rue dans le cadre du projet SRB-Pie IX et de décréter l'acquisition, par expropriation ou autre moyen, d’une servitude temporaire de construction sur une partie de ce même lot, le tout conformément aux articles 1

et 2 du plan d'expropriation #401060-0020-37, joint au présent dossier décisionnel. Le tout conditionnel à l'autorisation du gouvernement conformément à l'article 571 LCV.

13. de décréter l'acquisition, par expropriation ou autre moyen, d'une servitude temporaire de construction sur une partie du lot **2212608** du cadastre du Québec situé du côté est du boulevard Pie-IX dans le cadre du projet SRB-Pie IX, le tout conformément à l'article 1 du plan d'expropriation #401060-0020-60, joint au présent dossier décisionnel.

14. de décréter l'acquisition, par expropriation ou autre moyen, d'une servitude temporaire de construction sur une partie du lot **2212614** du cadastre du Québec situé du côté est du boulevard Pie-IX dans le cadre du projet SRB-Pie IX, le tout conformément à l'article 1 du plan d'expropriation #401060-0020-59, joint au présent dossier décisionnel.

15. de décréter l'acquisition, par expropriation ou autre moyen, d'une servitude temporaire de construction sur une partie du lot **2212547** du cadastre du Québec situé du côté est du boulevard Pie-IX dans le cadre du projet SRB-Pie IX, le tout conformément à l'article 1 du plan d'expropriation #401060-0020-61, joint au présent dossier décisionnel.

16. de décréter l'acquisition, par expropriation ou autre moyen, d'une servitude temporaire de construction sur une partie du lot **2212548** du cadastre du Québec situé du côté est du boulevard Pie-IX dans le cadre du projet SRB-Pie IX, le tout conformément à l'article 1 du plan d'expropriation #401060-0020-67, joint au présent dossier décisionnel.

17. de décréter l'acquisition, par expropriation ou autre moyen, d'une servitude temporaire de construction sur une partie du lot **2213509** du cadastre du Québec situé du côté est du boulevard Pie-IX dans le cadre du projet SRB-Pie IX, le tout conformément à l'article 1 du plan d'expropriation #401060-0020-58, joint au présent dossier décisionnel. Le tout conditionnel à l'autorisation du gouvernement conformément à l'article 571 LCV.

18. de décréter l'acquisition, par expropriation ou autre moyen, d'une servitude temporaire de construction sur une partie du lot **2213510** du cadastre du Québec situé du côté est du boulevard Pie-IX dans le cadre du projet SRB-Pie IX, le tout conformément à l'article 1 du plan d'expropriation #401060-0020-57, joint au présent dossier décisionnel.

19. de décréter l'acquisition, par expropriation ou autre moyen, d'une partie du lot **2213580** du cadastre du Québec situé du côté est du boulevard Pie-IX pour permettre le futur alignement de la rue dans le cadre du projet SRB-Pie IX et de décréter l'acquisition, par expropriation ou autre moyen, d'une servitude temporaire de construction sur une partie de ce même lot, le tout conformément aux articles 1 et 2 du plan d'expropriation #401060-0020-56, joint au présent dossier décisionnel.

20. de décréter l'acquisition, par expropriation ou autre moyen, d'une servitude temporaire de construction sur une partie du lot **2213747** du cadastre du Québec situé du côté est du boulevard Pie-IX dans le cadre du projet SRB-Pie IX, le tout conformément à l'article 1 du plan d'expropriation #401060-0020-62, joint au présent dossier décisionnel. Le tout conditionnel à l'autorisation du gouvernement conformément à l'article 571 LCV.

21. de décréter l'acquisition, par expropriation ou autre moyen, d'une servitude temporaire de construction sur une partie du lot **2213730** du cadastre du Québec

situé du côté est du boulevard Pie-IX dans le cadre du projet SRB-Pie IX, le tout conformément à l'article 1 du plan d'expropriation #401060-0020-55, joint au présent dossier décisionnel.

22. de décréter l'acquisition, par expropriation ou autre moyen, d'une servitude temporaire de construction sur une partie du lot **2213822** du cadastre du Québec situé du côté est du boulevard Pie-IX dans le cadre du projet SRB-Pie IX, le tout conformément à l'article 1 du plan d'expropriation #401060-0020-54, joint au présent dossier décisionnel.

23. de décréter l'acquisition, par expropriation ou autre moyen, d'une partie du lot **2215223** du cadastre du Québec situé du cadastre du Québec situé du côté est du boulevard Pie-IX pour permettre le futur alignement de la rue dans le cadre du projet SRB-Pie IX et de décréter l'acquisition, par expropriation ou autre moyen, d'une servitude temporaire de construction sur une partie de ce même lot, le tout conformément aux articles 1 et 2 du plan d'expropriation #401060-0020-53, joint au présent dossier décisionnel.

24. de décréter l'acquisition, par expropriation ou autre moyen, d'une servitude temporaire de construction sur une partie du lot **2214692** du cadastre du Québec situé du côté est du boulevard Pie-IX dans le cadre du projet SRB-Pie IX, le tout conformément à l'article 1 du plan d'expropriation #401060-0020-52, joint au présent dossier décisionnel.

25. de décréter l'acquisition, par expropriation ou autre moyen, d'une servitude temporaire de construction sur une partie du lot **2214760** du cadastre du Québec situé du côté est du boulevard Pie-IX dans le cadre du projet SRB-Pie IX, le tout conformément à l'article 1 du plan d'expropriation #401060-0020-63, joint au présent dossier décisionnel.

26. de décréter l'acquisition, par expropriation ou autre moyen, d'une partie du lot **2214885** du cadastre du Québec situé du côté est du boulevard Pie-IX pour permettre le futur alignement de la rue dans le cadre du projet SRB-Pie IX, le tout conformément à l'article 1 du plan d'expropriation #401060-0020-51, joint au présent dossier décisionnel.

27. de décréter l'acquisition, par expropriation ou autre moyen, d'une partie du lot **2214887** du cadastre du Québec situé du côté est du boulevard Pie-IX pour permettre le futur alignement de la rue dans le cadre du projet SRB-Pie IX et de décréter l'acquisition, par expropriation ou autre moyen, d'une servitude temporaire de construction sur une partie de ce même lot, le tout conformément aux articles 1 et 2 du plan d'expropriation #401060-0020-50, joint au présent dossier décisionnel.

28. de décréter l'acquisition, par expropriation ou autre moyen, d'une partie du lot **2216986** du cadastre du Québec situé du côté est du boulevard Pie-IX pour permettre le futur alignement de la rue dans le cadre du projet SRB-Pie IX, le tout conformément à l'article 1 du plan d'expropriation #401060-0020-49, joint au présent dossier décisionnel.

29. de décréter l'acquisition, par expropriation ou autre moyen, d'une partie du lot **2216987** du cadastre du Québec situé du côté est du boulevard Pie-IX pour permettre le futur alignement de la rue dans le cadre du projet SRB-Pie IX, le tout conformément à l'article 1 du plan d'expropriation #401060-0020-48, joint au présent dossier décisionnel.

30. de décréter l'acquisition, par expropriation ou autre moyen, d'une partie du lot

2216990 du cadastre du Québec situé du côté est du boulevard Pie-IX pour permettre le futur alignement de la rue dans le cadre du projet SRB-Pie IX et de décréter l'acquisition, par expropriation ou autre moyen, d'une servitude temporaire de construction sur une partie de ce même lot, le tout conformément aux articles 1 et 2 du plan d'expropriation #401060-0020-47, joint au présent dossier décisionnel.

31. de décréter l'acquisition, par expropriation ou autre moyen, d'une partie du lot **2216992** du cadastre du Québec situé du côté est du boulevard Pie-IX pour permettre le futur alignement de la rue dans le cadre du projet SRB-Pie IX, le tout conformément à l'article 1 du plan #401060-0020-46, joint au présent dossier décisionnel.

32. de décréter l'acquisition, par expropriation ou autre moyen, d'une partie du lot **2216994** du cadastre du Québec situé du côté est du boulevard Pie-IX pour permettre le futur alignement de la rue dans le cadre du projet SRB-Pie IX, le tout conformément à l'article 1 du plan #401060-0020-45, joint au présent dossier décisionnel.

33. de décréter l'acquisition, par expropriation ou autre moyen, d'une partie du lot **2217055** du cadastre du Québec situé du côté est du boulevard Pie-IX pour permettre le futur alignement de la rue dans le cadre du projet SRB-Pie IX et de décréter l'acquisition, par expropriation ou autre moyen, d'une servitude temporaire de construction sur une partie de ce même lot, le tout conformément aux articles 1 et 2 du plan d'expropriation #401060-0020-44, joint au présent dossier décisionnel.

34. de décréter l'acquisition, par expropriation ou autre moyen, de parties du lot **2217078** du cadastre du Québec situé du côté est du boulevard Pie-IX pour permettre le futur alignement de la rue dans le cadre du projet SRB-Pie IX et de décréter l'acquisition, par expropriation ou autre moyen, de servitudes temporaires de construction sur une partie de ce même lot, le tout conformément aux articles 1 et 2 du feuillet 1/2 et articles 1 à 4 du feuillets 2/2 du plan d'expropriation #401060-0020-43, joint au présent dossier décisionnel.

35. de décréter l'acquisition, par expropriation ou autre moyen, d'une partie du lot **2784712** du cadastre du Québec situé du côté est du boulevard Pie-IX pour permettre le futur alignement de la rue dans le cadre du projet SRB-Pie IX, le tout conformément à l'article 1 du plan d'expropriation #401060-0020-42, joint au présent dossier décisionnel.

36. de décréter l'acquisition, par expropriation ou autre moyen, d'une servitude temporaire de construction sur une partie du lot **2785510** du cadastre du Québec situé du côté est du boulevard Pie-IX dans le cadre du projet SRB-Pie IX, le tout conformément à l'article 1 du plan d'expropriation #401060-0020-41, joint au présent dossier décisionnel.

37. de décréter l'acquisition, par expropriation ou autre moyen, d'une servitude temporaire de construction sur une partie du lot **2786029** du cadastre du Québec situé du côté est du boulevard Pie-IX dans le cadre du projet SRB-Pie, le tout conformément à l'article 1 du plan d'expropriation #401060-0020-40, joint au présent dossier décisionnel.

38. de décréter l'acquisition, par expropriation ou autre moyen, d'une partie du lot **1879632** du cadastre du Québec situé du côté est du boulevard Pie-IX pour permettre le futur alignement de la rue dans le cadre du projet SRB-Pie IX, le tout conformément à l'article 1 du plan d'expropriation #401060-0020-39, joint au

présent dossier décisionnel. Le tout conditionnel à l'autorisation du gouvernement conformément à l'article 571 LCV.

39. de décréter l'acquisition, par expropriation ou autre moyen, d'une partie du lot **1882463** du cadastre du Québec situé du côté est du boulevard Pie-IX pour permettre le futur alignement de la rue dans le cadre du projet SRB-Pie IX, le tout conformément à l'article 1 du plan d'expropriation #401060-0020-38, joint au présent dossier décisionnel.

ii. **Parcelles situées au côté ouest du boulevard Pie-IX**

1. de décréter l'acquisition, par expropriation ou autre moyen, d'une servitude temporaire de construction sur une partie du lot **4711805** du cadastre du Québec situé du côté est du boulevard Pie-IX dans le cadre du projet SRB-Pie IX, le tout conformément à l'article 1 du plan d'expropriation #401060-0020-73, joint au présent dossier décisionnel. Le tout conditionnel à l'autorisation du gouvernement conformément à l'article 571 LCV.

2. de décréter l'acquisition, par expropriation ou autre moyen, de deux (2) servitudes temporaires de construction sur une partie du lot **2212484** du cadastre du Québec situé du côté est du boulevard Pie-IX dans le cadre du projet SRB-Pie IX, le tout conformément à l'article 1 du plan d'expropriation #401060-0020-74, joint au présent dossier décisionnel
3. de décréter l'acquisition, par expropriation ou autre moyen, d'une servitude temporaire de construction sur une partie du lot **2212485** du cadastre du Québec situé du côté est du boulevard Pie-IX dans le cadre du projet SRB-Pie IX, le tout conformément à l'article 1 du plan d'expropriation #401060-0020-68, joint au présent dossier décisionnel.

4. de décréter l'acquisition, par expropriation ou autre moyen, d'une (1) servitude temporaire de construction sur une partie du lot **2212543** du cadastre du Québec situé du côté est du boulevard Pie-IX dans le cadre du projet SRB-Pie IX, le tout conformément à l'article 1 du plan d'expropriation #401060-0020-69, joint au présent dossier décisionnel.
5. de décréter l'acquisition, par expropriation ou autre moyen, d'une servitude temporaire de construction sur une partie du lot **2217294** du cadastre du Québec situé du côté est du boulevard Pie-IX dans le cadre du projet SRB-Pie IX, le tout conformément à l'article 1 du plan d'expropriation #401060-0020-75, joint au présent dossier décisionnel.

6. de décréter l'acquisition, par expropriation ou autre moyen, de deux (2) servitudes temporaires de construction sur une partie du lot **2213438** du cadastre du Québec situé du côté est du boulevard Pie-IX dans le cadre du projet SRB-Pie IX, le tout conformément à l'article 1 du plan d'expropriation #401060-0020-76, joint au présent dossier décisionnel.

7. de décréter l'acquisition, par expropriation ou autre moyen, d'une servitude temporaire de construction sur une partie du lot **2213729** du cadastre du Québec situé du côté est du boulevard Pie-IX dans le cadre du projet SRB-Pie IX, le tout conformément à l'article 1 du plan d'expropriation #401060-0020-64, joint au présent dossier décisionnel.

8. de décréter l'acquisition, par expropriation ou autre moyen, d'une servitude temporaire de construction sur une partie du lot **2213727** du cadastre du Québec situé du côté est du boulevard Pie-IX dans le cadre du projet SRB-Pie IX, le tout

conformément à l'article 1 du plan d'expropriation #401060-0020-77, joint au présent dossier décisionnel.

9. de décréter l'acquisition, par expropriation ou autre moyen, d'une servitude temporaire de construction sur une partie du lot **2213815** du cadastre du Québec situé du côté est du boulevard Pie-IX dans le cadre du projet SRB-Pie IX, le tout conformément à l'article 1 du plan d'expropriation #401060-0020-65, joint au présent dossier décisionnel.

10. de décréter l'acquisition, par expropriation ou autre moyen, de deux (2) servitudes temporaires de construction sur une partie du lot **2213985** du cadastre du Québec situé du côté est du boulevard Pie-IX dans le cadre du projet SRB-Pie IX, le tout conformément à l'article 1 du plan d'expropriation #401060-0020-66, joint au présent dossier décisionnel.

11. de décréter l'acquisition, par expropriation ou autre moyen, de deux (2) servitudes temporaires de construction sur une partie du lot **2214032** du cadastre du Québec situé du côté est du boulevard Pie-IX dans le cadre du projet SRB-Pie IX, le tout conformément à l'article 1 du plan d'expropriation #401060-0020-70, joint au présent dossier décisionnel.

12. de décréter l'acquisition, par expropriation ou autre moyen, d'une servitude temporaire de construction sur une partie du lot **2215104** du cadastre du Québec situé du côté est du boulevard Pie-IX dans le cadre du projet SRB-Pie IX, le tout conformément à l'article 1 du plan d'expropriation #401060-0020-71, joint au présent dossier décisionnel.

13. de décréter l'acquisition, par expropriation ou autre moyen, de deux (2) servitudes temporaires de construction sur une partie du lot **2214579** du cadastre du Québec situé du côté est du boulevard Pie-IX dans le cadre du projet SRB-Pie IX, le tout conformément à l'article 1 du plan d'expropriation #401060-0020-78, joint au présent dossier décisionnel.

14. de décréter l'acquisition, par expropriation ou autre moyen, d'une servitude temporaire de construction sur une partie du lot **2217040** du cadastre du Québec situé du côté est du boulevard Pie-IX dans le cadre du projet SRB-Pie IX, le tout conformément à l'article 1 du plan d'expropriation #401060-0020-79, joint au présent dossier décisionnel.

15. de décréter l'acquisition, par expropriation ou autre moyen, d'une servitude temporaire de construction sur une partie du lot **2217043** du cadastre du Québec situé du côté est du boulevard Pie-IX dans le cadre du projet SRB-Pie IX, le tout conformément à l'article 1 du plan d'expropriation #401060-0020-80, joint au présent dossier décisionnel.

16. de décréter l'acquisition, par expropriation ou autre moyen, d'une servitude temporaire de construction sur une partie du lot **2217044** du cadastre du Québec situé du côté est du boulevard Pie-IX dans le cadre du projet SRB-Pie IX, le tout conformément à l'article 1 du plan d'expropriation #401060-0020-81, joint au présent dossier décisionnel.

17. de décréter l'acquisition, par expropriation ou autre moyen, d'une servitude temporaire de construction sur une partie du lot **2217070** du cadastre du Québec situé du côté est du boulevard Pie-IX dans le cadre du projet SRB-Pie IX, le tout conformément à l'article 1 du plan d'expropriation #401060-0020-72, joint au présent dossier décisionnel.

iii. d’autoriser la dépense d’un montant maximal de **2 415 032,20 $,** taxes incluses pour ces acquisitions. Cette dépense est à 100% de la responsabilité de la Ville.

iv. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

v. de mandater le Service des affaires juridiques pour entreprendre toute procédure requise à cette fin.

vi. d'autoriser l'arpenteur-géomètre en chef de la Ville et le chef de la Division de la Géomatique à signer les documents cadastraux au nom de la Ville de Montréal, et ce, à titre d'expropriant.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-05-26 11:52

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1177310003**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 2
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	Plan de transport
Objet :	1-Dans le cadre du projet SRB-Pie IX, décréter l'acquisition, par expropriation ou par tout autre moyen, de parcelles sur 39 lots situés du côté est et 17 lots situés du côté ouest du boulevard Pie-IX pour des acquisitions ou des servitudes temporaires de construction. 2- Autoriser la dépense d'un montant maximal de 2 415 032,20 $, taxes incluses pour ces acquisitions.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet SRB Pie-IX est un projet intégré codirigé par l'Agence métropolitaine de transport et la Ville de Montréal. Le volet transport collectif du projet vise l'aménagement de onze (11) kilomètres de voies réservées (9 à Montréal et 2 à Laval) entre l'avenue Pierre-De Coubertin, à Montréal, et le boulevard Saint-Martin, à Laval. Les voies réservées seront surtout situées au centre du boulevard Pie-IX. Le projet prévoit la construction de dix-sept (17) stations (15 à Montréal et 2 à Laval) et la construction d'un stationnement incitatif à proximité du boulevard Saint-Martin, à Laval. Le volet transport collectif du projet inclut notamment l'installation de systèmes de transport intelligents (STI) dans les stations (afficheurs dynamiques, caméras, équipements de vente et de validation, etc.) et au niveau du corridor (mesures préférentielles aux feux de circulation), ainsi que l'intégration avec les systèmes technologiques en place ou prévus par les différents transporteurs. La Ville de Montréal s'intègre au projet en réalisant les travaux nécessaires aux deux volets suivants :
• Réfection des infrastructures municipales (voirie, réseaux souterrains);

• Bonification de l'aménagement du domaine public (verdissement, élargissement des trottoirs, mobilier urbain).

Le Conseil d'agglomération de Montréal a entériné, en novembre 2015, l'entente détaillée avec l'AMT prévoyant la création d'un bureau de projet conjoint et le lancement de l'ingénierie détaillée du projet intégré SRB Pie-IX. Suite à cette entente, la Ville de Montréal et l'AMT ont octroyé, en février 2016, un mandat d'ingénierie détaillée pour la réalisation des plans et devis du tronçon montréalais du projet d'ici décembre 2017.

Le Bureau de projet intégré est composé d'employés de l'AMT, de la Ville de Montréal et de la Société de transport de Montréal (STM). Le Bureau de projet intégré reçoit le soutien d'équipes de la Ville de Montréal, par spécialisation, telles que STI, aménagement, chaussée, feux de circulation et affaires juridiques. Toutes ces équipes de soutien sont localisées à la Ville de Montréal.

Dans le cadre de l'entente détaillée, la Ville de Montréal a accepté d'acquérir la totalité des terrains et servitudes requis pour la portion montréalaise du projet, puisque ces actifs s'ajouteront à l'emprise municipale du boulevard Pie-IX.

En mai 2017, le plan illustrant la géométrie finale du côté est a été présenté par AECOM où sont définies les parcelles de lots que le projet doit acquérir pour répondre aux contraintes techniques de l'emprise du boulevard Pie-IX. Les acquisitions requises pour la réalisation du projet définitif diffèrent de celles de l'APD.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 0586 - 15 mai 2017 - Abroger la résolution CM16 0758 / Décréter l'acquisition, par expropriation ou par tout autre moyen, de parcelles sur 25 lots situés du côté ouest du boulevard Pie-IX pour des acquisitions ou des servitudes temporaires de construction dans le cadre du projet de SRB-Pie-IX / Autoriser une dépense maximale de 1 163 040,78 $, taxes incluses pour ces acquisitions.
CM16 1443 - 20 décembre 2016 - Accorder, conjointement avec l'Agence métropolitaine de transport, un contrat de services professionnels à Les services exp inc. pour la revue de qualité et l'estimation de contrôle des plans et devis à 70% du projet intégré SRB Pie-IX, sur les tronçons de Montréal et de Laval - Dépense totale 424 963,01 $, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15559 (2 soum.)

CM16 0758 - 22 juin 2016 - Décréter l'acquisition, par expropriation ou par tout autre moyen, de 15 servitudes temporaires essentiellement pour l'installation d'un réseau électrique souterrain de la Commission des services électriques de Montréal sur 15 lots situés du côté ouest du boulevard Pie-IX, entre la 56e Rue et la rue Jean-Rivard, dans le cadre du projet intégré de service rapide par bus (SRB) sur le boulevard Pie-IX / Autoriser une dépense d'un montant maximal de 1 448 685 $, taxes incluses.

CE16 1066 - 15 juin 2016 - Accorder, conformément à la loi, un contrat de services professionnels de gré à gré à Gaz Métro, fournisseur unique, pour la réalisation des plans et devis de modification de leur réseau dans la cadre du projet intégré du SRB Pie-IX. Dépense totale de 478 296,00 $, taxes incluses.

CE16 1067 - 15 juin 2016 - Accorder, conformément à la loi, un contrat de services professionnels de gré à gré à Bell Canada, fournisseur unique, pour la réalisation des plans et devis de modification de leur réseau dans la cadre du projet intégré du SRB Pie-IX. Dépense totale de 362 976,08 $, taxes incluses (montant de la soumission: 329 978,25$; réserve pour imprévus 32 997,82$).

CM16 0249 – 24 février 2016 - Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 33 300 000 $ pour le financement de la deuxième tranche de la contribution municipale au projet intégré du service rapide par bus sur le boulevard Pie-IX (SRB-Pie-IX).

CM16 0238 - 24 février 2016 - Accorder, conjointement avec l'Agence métropolitaine de transport, un contrat de services professionnels à Aecom Consultants inc. pour la réalisation des plans et devis du tronçon montréalais du projet intégré de service rapide par bus (SRB) sur le boulevard Pie-IX pour une somme maximale de 9 074 807 $, taxes incluses (comprenant une option d'accompagnement de chantier pouvant ainsi porter le montant

total du contrat à 10 722 520 $) / Autoriser une dépense maximale de 2 722 442 $, taxes incluses, pour financer la contribution de Montréal (30 %) à ce contrat - Appel d'offres public no 15-14829 (3 soum.) / Approuver un projet de convention à cet effet

CG15 0703 - 26 novembre 2015 - Approuver le projet d'entente détaillée entre l'Agence métropolitaine de transport (AMT) et la Ville de Montréal pour la mise sur pied d'un bureau de projet intégré visant la reconstruction et la requalification du boulevard Pie-IX comprenant l'implantation de la portion montréalaise d'un système rapide par bus (SRB) / Autoriser l'embauche de 8 personnes requises pour la création du bureau de projet / Autoriser une dépense globale de 2 714 947 $, taxes non applicables

CG15 0496 - 20 août 2015 **-** Accorder un contrat à Groupe TNT inc. pour la réalisation des travaux de réaménagement du carrefour Pie-IX - Sherbrooke - Dépense totale de 15 350 438,74 $, taxes incluses - Appel d'offres public 321401 (6 soum.)

CG15 0464 - 20 août 2015 **-** Accorder un contrat à Les Constructions RRN inc. pour la consolidation des actifs des conduites d'eau principales en lien avec le projet du SRB Pie-IX - Dépense totale de 1 519 023,83 $, taxes incluses - Appel d'offres public 10076 - (1 soum.)

CG14 0300 - 19 juin 2014 - Approuver l'entente de principe entre l'Agence métropolitaine du transport (AMT) et la Ville de Montréal sur le financement, la gestion et la réalisation du projet intégré de reconstruction et de requalification du boulevard Pie-IX, comprenant l'implantation du système rapide par bus (SRB)

CM13 1139 - 16 décembre 2013 - Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à Hydro-Québec pour la réalisation de l'étude technique préliminaire relative aux besoins électriques du projet intégré du SRB Pie-IX et au déplacement d'une partie d'une ligne électrique souterraine, pour une somme maximale de 168 506,90 $, taxes incluses / Approuver un projet d'engagement à cette fin.

CM13 0449 - 28 mai 2013 - Accorder un contrat à L. A. Hébert Ltée, pour le réaménagement du carrefour Henri-Bourassa - Pie-IX - Reconstruction de pavage, de trottoirs, de conduites d'eau secondaires et d'égouts unitaires, là où requis - Lot 2, Arrondissement: Montréal-Nord. Dépense totale de 26 498 314,06 $ (contrat: 24 388 314,06 $ + incidences: 2 110 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 227204 - 2 soumissionnaires

CM13 0060 - 29 janvier 2013 - Règlement autorisant un emprunt de 33 400 000 $ pour le financement de travaux municipaux connexes à l'implantation d'un système rapide par bus.

CE12 1683 - 10 octobre 2012 - Autoriser un virement budgétaire de 540 000 $, en provenance du projet 39710 - Complexe Turcot vers le projet 75007 - SRB Pie-IX, pour préparer l'avant-projet définitif (APD) des travaux municipaux liés à la mise en place du SRB Pie-IX.

CE10 1130 - 7 juillet 2010 - Autoriser une dépense de 133 802,72 $, dans le cadre de l'entente-cadre avec la firme Tecsult (CG08 0420), pour l'analyse de scénarios d'intégration urbaine du projet du SRB Pie-IX.

CE06 1273 - 16 août 2006 - Donner un accord de principe sur le choix du concept de voies bidirectionnelles au centre en site propre pour autobus sur le boulevard Pie-IX. Demander à l'Agence métropolitaine de transport d'entreprendre les démarches pour le financement et la réalisation du projet.

DESCRIPTION

1. Les acquisitions

Selon la géométrie finale du projet, un ensemble de plusieurs parcelles de terrains situés sur 39 lots distincts sur le côté est du boulevard Pie-IX et de 17 lots sur le côté ouest du boulevard Pie-IX sont requises. Le zonage est principalement résidentiel et commercial. La liste des lots est présentée au tableau suivant, du nord au sud.

				Nombre de parcelles et dimensions			
Numéro Séquentiel	**Numéro de lot**	**Adresse**	**Article et plan d'expropriation**	**Superficie (m2) pour fins d'acquisition**	**Fin pour laquelle les parcelles sont acquises**	**Superficie (m2) pour fins de servitude temporaire de construction**	**Fin pour laquelle les parcelles sont acquises**
Lots côté est							
1	1412770	11001-11007 boulevard Pie-IX	(article 1) P-401060-0020-26	S/O	S/O	(article 1) 6,3	Servitude temporaire de construction
2	1412769	10993-10997 boulevard Pie-IX	(article 1) P-401060-0020-27	S/O	S/O	(article 1) 16,7	Servitude temporaire de construction
3	1412072	10741 boulevard Pie-IX	(articles 1 et 2) P-401060-0020-28	(article 1) 3,2	Futur alignement de rue	(article 2) 18,8	Servitude temporaire de construction
4	1412597	10715-10719 boulevard Pie-IX	(article 1) P-401060-0020-29	(article 1) 5,6	Futur alignement de rue	S/O	S/O
5	2085483	10521-10711 Boulevard Pie-IX	(article 1) P-401060-0020-30	S/O	S/O	(article 1) 57,8	Servitude temporaire de construction
6	1412749	10395 boulevard Pie-IX	(article 1) P-401060-0020-31	(article 1) 1,5	Futur alignement de rue	S/O	S/O
7	1412748	10333 Boulevard Pie-IX	(articles 1 et 2) P-401060-0020-32	(article 1) 4,8	Futur alignement de rue	(article 2) 20,7	Servitude temporaire de construction
8	1412593	10213-10223 Boulevard Pie-IX	(article 1) P-401060-0020-33	(article 1) 2,1	Futur alignement de rue	S/O	S/O
9	5520782	10201-10205 boulevard Pie-IX	(articles 1 et 2) P-401060-0020-34	(article 1) 28,4	Futur alignement de rue	(article 2) 8,8	Servitude temporaire de construction
10	1412526	Terrain vacant au coin sud-	(articles 1 et 2) P-401060-0020-35	(article 1) 4,6	Futur alignement de rue	(article 2) 15,8	Servitude temporaire de construction

		ouest de Larin					
11	5305589	10011 boulevard Pie-IX	(article 1) P-401060-0020-36	S/O	S/O	(article 1) 10,8	Servitude temporaire de construction
12	1412529	boulevard Pie-IX/Voie ferrée	(articles 1 et 2) P-401060-0020-37	(article 1) 21,5	Futur alignement de rue	(article 2) 8,6	Servitude temporaire de construction
13	2212608	boulevard Pie-IX	(article 1) P-401060-0020-60	S/O	S/O	(article 1) 20,0	Servitude temporaire de construction
14	2212614	boulevard Pie-IX	(article 1) P-401060-0020-59	S/O	S/O	(article 1) 17,2	Servitude temporaire de construction
15	2212547	9391 boulevard Pie-IX	(article 1) P-401060-0020-61	S/O	S/O	(article 1) 8,6	Servitude temporaire de construction
16	2212548	9381 boulevard Pie-IX	(article 1) P-401060-0020-67	S/O	S/O	(article 1) 8,5	Servitude temporaire de construction
17	2213509	4105, 47e rue	(article 1) P-401060-0020-58	S/O	S/O	(article 1) 30,3	Servitude temporaire de construction
18	2213510	9135-9153 boulevard Pie-IX	(article 1) P-401060-0020-57	S/O	S/O	(article 1) 25,2	Servitude temporaire de construction
19	2213580	9071-9095 boulevard Pie-IX	(articles 1 et 2) P-401060-0020-56	(article 1) 2,6	Futur alignement de rue	(article 2) 7,6	Servitude temporaire de construction
20	2213747	4121-4151, 42e rue	(article 1) P-401060-0020-62	S/O	S/O	(article 1) 15,7	Servitude temporaire de construction
21	2213730	8785-8997 boulevard Pie-IX	(article 1) P-401060-0020-55	S/O	S/O	(article 1) 8,9	Servitude temporaire de construction
22	2213822	boulevard Pie-IX	(article 1) P-401060-0020-54	S/O	S/O	(article 1) 17,7	Servitude temporaire de construction
23	2215223	8395 boulevard Pie-IX	(articles 1 et 2) P-401060-0020-53	(article 1) 4,3	Futur alignement de rue	(article 2) 8,2	Servitude temporaire de construction

24	2214692	8241 boulevard Pie-IX	(article 1) P-401060-0020-52	S/O	S/O	(article 1) 11,6	Servitude temporaire de construction
25	2214760	8211 boulevard Pie-IX	(article 1) P-401060-0020-63	S/O	S/O	(article 1) 16,1	Servitude temporaire de construction
26	2214885	8101-8151 boulevard Pie-IX	(article 1) P-401060-0020-51	(article 1) 9,1	Futur alignement de rue	S/O	S/O
27	2214887	4100-4102 Jarry Est	(articles 1 et 2) P-401060-0020-50	(article 1) 5,1	Futur alignement de rue	(article 2) 7,3	Servitude temporaire de construction
28	2216986	7249-7251 boulevard Pie-IX	(article 1) P-401060-0020-49	(article 1) 6,1	Futur alignement de rue	S/O	S/O
29	2216987	7245-7247 boulevard Pie-IX	(article 1) P-401060-0020-48	(article 1) 10,4	Futur alignement de rue	S/O	S/O
30	2216990	7241-7243 boulevard Pie-IX	(articles 1 et 2) P-401060-0020-47	(article 1) 14,8	Futur alignement de rue	(article 2) 14,8	Servitude temporaire de construction
31	2216992	7237 boulevard Pie-IX	(article 1) P-401060-0020-46	(article 1) 34,3	Futur alignement de rue	S/O	S/O
32	2216994	7227 boulevard Pie-IX	(article 1) P-401060-0020-45	(article 1) 46,4	Futur alignement de rue	S/O	S/O
33	2217055	4111 Jean Talon Est	(articles 1 et 2) P-401060-0020-44	(article 1) 141,6	Futur alignement de rue	(article 2) 15,8	Servitude temporaire de construction
34	2217078	4100-4286 boulevard Pie-IX	(articles 1 et 2 du feuillet 1/2 et articles 1 à 4 du feuillet 2/2) P-401060-0020-43	(article 1 du feuillet 1/2 et articles 2 et 3 du feuillet 2/2) 537,5	Futur alignement de rue	(article 2 du feuillet 1/2 et articles 1 et 4 du feuillet 2/2) 69,9	Servitude temporaire de construction
35	2784712	4155-4159 Bélanger	(article 1) P-401060-0020-42	(article 1) 4,4	Futur alignement de rue	S/O	S/O
36	2785510	6495 boulevard Pie-IX	(article 1) P-401060-0020-41	S/O	S/O	(article 1) 12,7	Servitude temporaire de construction
37	2786029	5901-5905 boulevard Pie-IX	(article 1) P-401060-0020-40	S/O	S/O	(article 1) 15,4	Servitude temporaire de construction

38	1879632	4545-4549 Pierre de Coubertin	(article 1) P-401060-0020-39	(article 1) 64,9	Futur alignement de rue	S/O	S/O
39	1882463	2693-2695 boulevard Pie-IX	(article 1) P-401060-0020-38	(article 1) 0,3	Futur alignement de rue	S/O	S/O
Lots pour la CSÉM et BF - côté ouest							
1	4711805	9990 Pie IX, coin 56e Rue	(article 1) P-401060-0020-73	S/O	S/O	(article 1) 234,5	Servitude temporaire de construction
2	2212484	9434 Pie IX, coin 56e Rue	(article 1) P-401060-0020-74	S/O	S/O	(article 1) 140,7	Servitude temporaire de construction
3	2212485	9380-9390 Pie-IX	(article 1) P-401060-0020-68	S/O	S/O	(article 1) 195,3	Servitude temporaire de construction
4	2212543	9350 Pie IX	(article 1) P-401060-0020-69	S/O	S/O	(article 1) 228,2	Servitude temporaire de construction
5	2217294	4005 des Grandes Prairies et 9320 Pie IX	(article 1) P-401060-0020-75	S/O	S/O	(article 1) 176,8	Servitude temporaire de construction
6	2213438	9190-9252 Pie IX, coin Grandes-Prairies	(article 1) P-401060-0020-76	S/O	S/O	(article 1) 317,3	Servitude temporaire de construction
7	2213729	8980 Pie-IX	(article 1) P-401060-0020-64	S/O	S/O	(article 1) 30,4	Servitude temporaire de construction
8	2213727	8900-8940 Pie IX, coin 39e Rue	(article 1) P-401060-0020-77	S/O	S/O	(article 1) 358,3	Servitude temporaire de construction
9	2213815	8888 Pie IX, coin 39e Rue	(article 1) P-401060-0020-65	S/O	S/O	(article 1) 750,9	Servitude temporaire de construction
10	2213985	8866 Pie-IX	(article 1) P-401060-0020-66	S/O	S/O	(article 1) 346,6	Servitude temporaire de construction
11	2214032	8552-8678 Pie-IX	(article 1) P-401060-0020-70	S/O	S/O	(article 1) 345,0	Servitude temporaire de construction
12	2215104	8550 Pie-IX	(article 1) P-401060-0020-71	S/O	S/O	(article 1) 278,5	Servitude temporaire

							de construction
13	2214579	8290-8300 Pie IX, coin Jean-Rivard	(article 1) P-401060-0020-78	S/O	S/O	(article 1) 46,1	Servitude temporaire de construction
14	2217040	7200-7202 Pie IX, coin Jean-Talon Est	(article 1) P-401060-0020-79	S/O	S/O	(article 1) 5,4	Servitude temporaire de construction
15	2217043	7190 Pie IX, coin Jean-Talon Est	(article 1) P-401060-0020-80	S/O	S/O	(article 1) 3,6	Servitude temporaire de construction
16	2217044	7180 Pie-IX, au sud de Jean-Talon Est	(article 1) P-401060-0020-81	S/O	S/O	(article 1) 3,5	Servitude temporaire de construction
17	2217070	7144 Pie-IX	(article 1) P-401060-0020-72	S/O	S/O	(article 1) 15,4	Servitude temporaire de construction
			Total pans coupés côté est	**953,4**		**495,6**	
			Total servitudes CSÉM et BF	**0,0**		**3476,4**	

Les parcelles requises sont situées soit en façade des terrains riverains et adjacents à l'emprise de la ville, soit aux intersections des rues, entrées charretières ou stationnements. La délimitation physique des parcelles requises est conçue pour éviter ou minimiser les impacts pour les riverains.

Les descriptions techniques et les plans pour fins d'expropriation préparés par les arpenteurs-géomètres Gendron, Lefebvre & Associés et validés par la Géomatique de la Ville de Montréal se retrouvent en pièces jointes au présent sommaire.

Il importe de spécifier que les décrets d'expropriation des items 12, 17, 20 et 38 du côté est, ainsi que le item 1 du côté ouest, seront conditionnels à l'autorisation du gouvernement, conformément à l'article 571 (3) de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) (ci-après :«LCV»). En effet, l'acquisition par expropriation de propriété appartenant ou occupée par certains types d'expropriés mentionnés à l'article 571 LCV nécessite l'autorisation préalable du gouvernement.

Des parcelles visées par la présente, cinq nécessitent cette autorisation. Il s'agit de l'item 12 qui appartient à la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CN), des items 17 et 20 qui appartiennent à la Commission scolaire de Montréal (CSDM), de l'item 38 qui est le site du stade olympique qui appartient à la Régie des installations olympiques (RIO) et de l'item 1 du côté ouest qui appartient à l'Agence métropolitaine de transport (AMT), un mandataire de l'état conformément à sa loi constitutive (RLRQ, chap. R-7). Dans tous les cas, tel qu'il appert des plans ci-joints, il s'agit de parcelles situées en bordure de l'intersection avec le boulevard Pie-IX et les expropriations n'auront que peu d'impact sur les activités des expropriés.

JUSTIFICATION

Les servitudes de construction du côté ouest sont requises principalement pour des installations de la Commission de services électriques de Montréal (CSÉM) ainsi que quelques bornes-fontaines (BF).
L'expropriation des parcelles qui sont requises pour des servitudes temporaires de construction feront place à la fin des travaux à des servitudes d'utilités publiques pour l'installation d'équipement tels des bases des lampadaires, des feux de circulation, des bornes-fontaines, des puits d'accès et de la super signalisation.

Les acquisitions en pleine propriété sont requises pour l'amplification des rayons de courbure de la rue (élargissement et modification des trottoirs aux intersections) ou pour élargir l'emprise de la voie publique.

Compte tenu de l'ampleur du projet et afin de respecter l'échéancier global du projet qui prévoit un début de construction de la travée ouest en septembre 2018, il est requis de procéder à l'acquisition des parties de lots nécessaires au projet en diverses phases, lesquelles feront l'objet de sommaires décisionnels distincts. Certaines expropriations du côté ouest ont fait l'objet d'une résolution du Comité exécutif (CE17 0704) et du Conseil municipal (CM17 0586) le mois dernier .

Considérant le nombre important d'expropriés qui seront éventuellement visés par l'ensemble du projet, il a été déterminé de procéder par voie d'expropriation. Sur signification des avis d'expropriation, des démarches seront entreprises par le Bureau de projet afin de communiquer avec les expropriés visés et de tenter de convenir d'indemnité appropriée de gré à gré.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'enveloppe budgétaire totale prévue pour l'acquisition de ces lots est estimée à **2 100 484,63 $** plus les taxes applicables, soit **2 415 032,20 $**. Ce montant inclut les coûts d'achat, les frais de caractérisation des sols, les indemnités pour dommages potentiels, les intérêts, les frais d'experts et autres. Ce coût n'équivaut pas à la somme des valeurs marchandes des sites, ni à la valeur aux propriétaires, ni à une fourchette maximale des valeurs pour des acquisitions de gré à gré, ni à la somme des indemnités d'expropriation. Le montant ne peut donc être utilisé à une fin autre que budgétaire.
Le montant de l'enveloppe budgétaire demandée est en fonction d'une évaluation effectuée par la firme VMMP évaluateurs agréés.

Ce montant sera financé par le règlement d'emprunt de compétence municipale 16-033 "Règlement autorisant un emprunt de 33 300 000 $ pour le financement de la deuxième tranche de la contribution municipale au projet intégré du service rapide par bus sur le boulevard Pie-IX (SRB Pie-IX)". Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville-centre. Le montant est inclus dans la contribution municipale globale prévue pour le projet intégré SRB Pie-IX (projet 75007).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Aucune implication directe pour ce dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report de ce dossier décisionnel risquerait de compromettre l'échéancier du projet, en retardant l'acquisition de terrains requis par la phase de construction du projet intégré SRB

Pie-IX, l'obtention des autorisations du MAMOT selon les cas et finalement la prise de possession des lieux nécessaire pour le début des travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée en accord avec le Bureau de projet et le Service des communications de la Ville de Montréal. Les propriétaires concernés par le processus d'expropriation seront approchés de façon ciblée en vue de leur permettre de prendre connaissance des faibles incidences de l'expropriation des parcelles requises.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

· Résolution du Conseil municipal : juin 2017
· Service juridique transmet un avis de 30 jours aux expropriés pour les items #12, #17, #20 et #38 du côté est et l'item #1 du côté ouest : juin 2017

· Greffe transmet la demande d'autorisation au MAMOT pour les items #12, #17, #20 et #38 du côté est et l'item #1 du côté ouest : août 2017

· Service juridique transmet les avis d'expropriation : juillet -septembre 2017

· Prise de possession graduelle des parcelles requises: août 2017 – septembre 2018 (en vue du mandat de construction et pour assurer le respect de l'échéancier de 2022)

Début du chantier intégré côté ouest: septembre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Louise BOUTIN)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Danièle HANDFIELD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillermo LEON
controleur(euse) de projet

Tél : 514-287-8919
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-16

Mario DUGUAY
Chef de division - Grands projets

Tél : 514 872-8976
Télécop. : 514 872-2874

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2017-05-25


Plan N°401060-0020-26
Plan N°401060-0020-27
Plan N°401060-0020-28
Plan N°401060-0020-29
Plan N°401060-0020-30
Plan N°401060-0020-31
Plan N°401060-0020-32
Parc Pilon
Avenue des Récollets
Avenue de London
Rue de Charleroi
Rue de Castille
Avenue Hébert
Avenue de l'Hôtel-de-Ville
Avenue Garon
Avenue Pelletier
Avenue Armand-Lavergne
Avenue Balzac
Boulevard Pie-IX
Avenue Garnépy
Avenue de Paris
Avenue Plaza
Avenue de Rome
Avenue de Bruxelles
Avenue des Récollets
Casa Grecque
Rue d'Alexandra
RBC Royal Bank
Mosquée Noor Al Islam
Rte 125
Rôtisserie St-Hubert
Rue Forest
Rue Emery
Rue Monselet
Place Ménard
Avenue Plaza
Rue Forest
Rue Denommée
McDonald's
Google
Images ©2017 Google, Données cartographiques ©2017 Google 100 m


Plan N°401060-0020-33
Plan N°401060-0020-34
Plan N°401060-0020-35
Plan N°401060-0020-36
Plan N°401060-0020-37
Plan N°401060-0020-60
Plan N°401060-0020-59
Plan N°401060-0020-61
Plan N°401060-0020-67
Plan N°401060-0020-73
Plan N°401060-0020-74
Plan N°401060-0020-68
Plan N°401060-0020-69
Plan N°401060-0020-75
Plan N°401060-0020-76
Plan N°401060-0020-58
Plan N°401060-0020-57
McDonald's
Magnus Poirier
Maxi & Cie
SAQ Express
U-Haul De Montreal-Nord
Langevin Forest
Gare Saint-Michel - Montréal-Nord
Pie-IX Chrysler
Parc Ovila-Légaré
Ecole Bienville
Marche Hawai - Pie IX
Rue Denommée
Rue Forest
Rue Fleury E
Avenue de London
Avenue Hébert
Rue Larin
Boulevard Pie-IX
Avenue des Récollets
Avenue de Paris
Avenue Plaza
Avenue de Rome
Boulevard Industriel
Sabrevois
56e Rue
54e Rue
53e Rue
24e Ave
49e Rue
47e Rue
Rue de Meaux
Rue Ovila-Légaré
Rte 125
Images ©2017 Google, Données cartographiques ©2017 Google
100 m

Google Maps Pie IX - De 47e Rue à Boulevard Robert (3)



Images ©2017 Google, Données cartographiques ©2017 Google 100 m

Google Maps Pie IX - De Boulevard Robert à Autoroute Métropolitaine (4)



Images ©2017 Google, Données cartographiques ©2017 Google 100 m



Images ©2017 Google, Données cartographiques ©2017 Google 100 m

Google Maps Pie IX - De Rue Bélanger à Boulevard Rosemont (6)

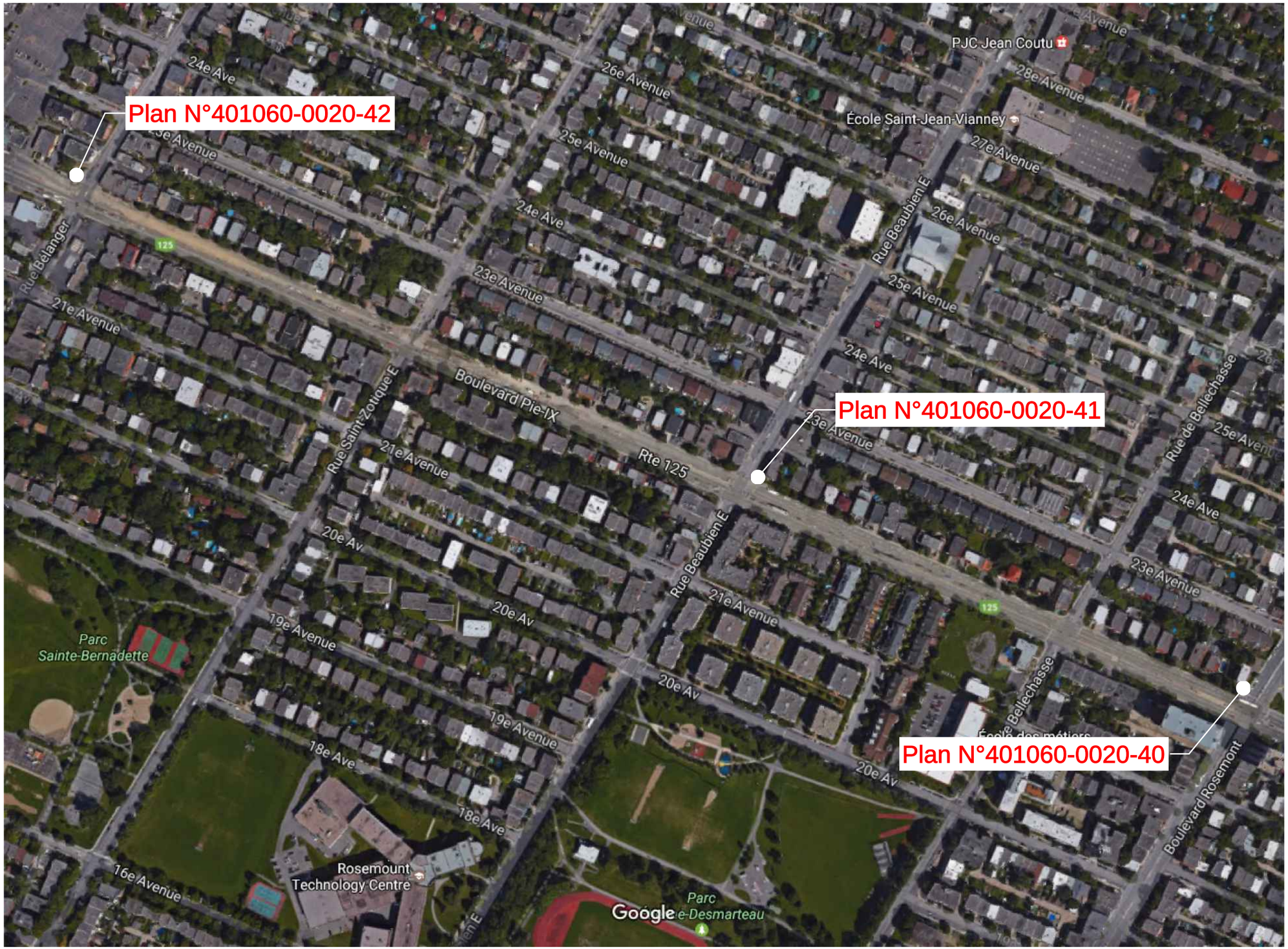

Images ©2017 Google, Données cartographiques ©2017 Google 100 m



Images ©2017 Google, Données cartographiques ©2017 Google 100 m

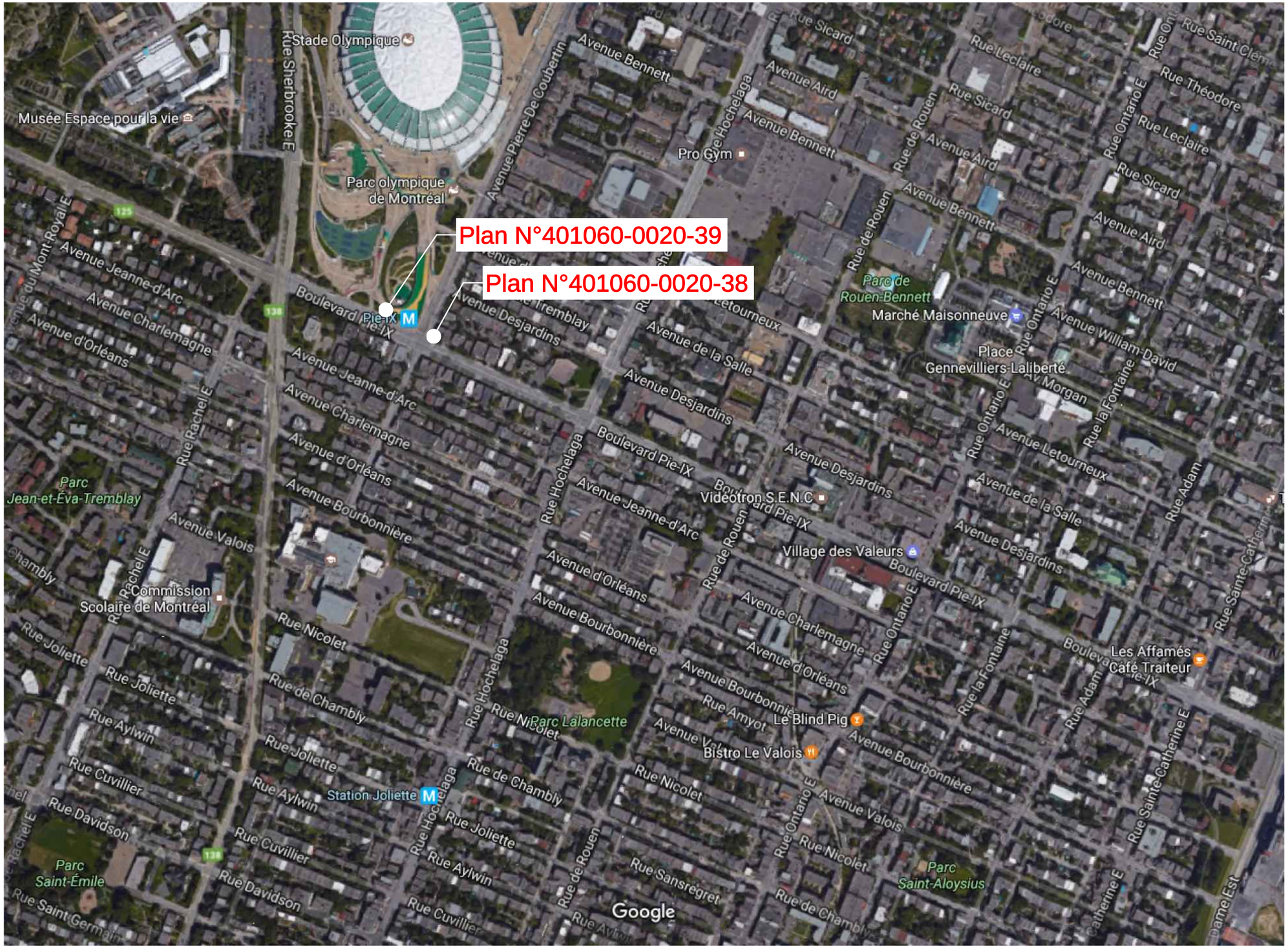

Images ©2017 Google, Données cartographiques ©2017 Google 100 m

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1177310003

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 2
Objet :	1-Dans le cadre du projet SRB-Pie IX, décréter l'acquisition, par expropriation ou par tout autre moyen, de parcelles sur 39 lots situés du côté est et 17 lots situés du côté ouest du boulevard Pie -IX pour des acquisitions ou des servitudes temporaires de construction. 2- Autoriser la dépense d'un montant maximal de 2 415 032,20 $, taxes incluses pour ces acquisitions.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

Les fins pour lesquelles les expropriations sont demandées sont conformes à la loi.

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Louise BOUTIN
Avocate
Tél : 514 872-0123

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-16

Véronique BELPAIRE
Avocate et chef de division
Tél : 514 872-2-4222
Division : Droit public et législation

Article 20.63

Décréter l'acquisition, par expropriation ou par tout autre moyen, de parcelles sur 39 lots situés du côté est et 17 lots situés du côté ouest du boulevard Pie-IX, pour des acquisitions ou des servitudes temporaires de construction / Autoriser une dépense maximale de 2 415 032,20 $, taxes incluses, pour ces acquisitions

Les descriptions techniques et les plans n'ont pas été sélectionnés compte tenu du volume imposant des fichiers. Ces pièces sont disponibles dans le GDD pour consultation.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1177310003

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 2
Objet :	1-Dans le cadre du projet SRB-Pie IX, décréter l'acquisition, par expropriation ou par tout autre moyen, de parcelles sur 39 lots situés du côté est et 17 lots situés du côté ouest du boulevard Pie -IX pour des acquisitions ou des servitudes temporaires de construction. 2- Autoriser la dépense d'un montant maximal de 2 415 032,20 $, taxes incluses pour ces acquisitions.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

SIVT - 1177310003.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Danièle HANDFIELD
Préposée au budget
Tél : 514 872-9547

Co-auteur
Jean-François Rondou
Agent comptable analyste - Conseil et soutien financier - PS Développement
(514) 868-3837

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-18

Stéphanie MORAN
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-2813

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CM : 20.64

2017/06/12 13:00

(2)

Dossier # : 1145917007

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'addenda modifiant la convention entre la Ville de Montréal et Solidarité Mercier-Est réduisant la contribution à verser de 283 100 $ pour la réalisation du projet, la portant ainsi à 133 500 $ - Approuver un budget additionnel en revenus et dépenses (affectation aux activités d'immobilisation) d'un montant de 119 600 $ - Autoriser le virement de 283 100 $ à l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve en provenance du chapitre corporatif

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet d'addenda modifiant la convention entre la Ville de Montréal et Solidarité Mercier-Est réduisant la contribution à verser de 283 100 $ pour la réalisation du projet, la portant ainsi à 133 500 $;
2. de recevoir de la part de l'organisme un montant de 119 600 $ à titre de revenu;
3. d'approuver un budget additionnel en revenus et dépenses de 119 600 $;
4. d'autoriser un virement de 283 100 $ à l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve en provenance du chapitre corporatif;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2017-05-19 12:36

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 25 mai 2015 Séance tenue le 25 mai 2015	Résolution: CM15 0661

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 416 600 $, soit 25 000 $ en 2015, 318 100 $ en 2016 et 73 500 $ en 2017, à Solidarité Mercier-Est, pour réaliser le projet « Revitalisation de l'entrée du quartier Mercier-Est », dans le secteur de la Revitalisation urbaine intégrée (RUi) de Mercier-Est, dans le cadre de l'Entente de 175 M$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 20 mai 2015 par sa résolution CE15 0980;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Denis Coderre

Et résolu :

1 - d'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 416 600 $, soit 25 000 $ en 2015, 318 100 $ en 2016 et 73 500 $ en 2017, à Solidarité Mercier-Est pour réaliser le projet « Revitalisation de l'entrée du quartier Mercier-Est », dans le secteur de la Revitalisation urbaine intégrée (RUi) de Mercier-Est, dans le cadre de l'Entente de 175 M$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal;

2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et les conditions de versement de ce soutien financier;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.21 1145917007
/pl

Denis CODERRE
_____
Maire

Yves SAINDON
_____
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

_____
Yves SAINDON
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 26 mai 2015

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1145917007**
Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'addenda modifiant la convention entre la Ville de Montréal et Solidarité Mercier-Est réduisant la contribution à verser de 283 100 $ pour la réalisation du projet, la portant ainsi à 133 500 $ - Approuver un budget additionnel en revenus et dépenses (affectation aux activités d'immobilisation) d'un montant de 119 600 $ - Autoriser le virement de 283 100 $ à l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve en provenance du chapitre corporatif

CONTENU

CONTEXTE

Tel que précisé dans le sommaire décisionnel, un budget de 416 600 $ réparti sur les années 2015-2016-2017 a été accordé au projet.
À l'heure actuelle, Solidarité Mercier-Est juge que certains des travaux d'aménagement prévus à sa charge seraient réalisés avec plus d'efficience s'ils étaient exécutés par l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Par conséquent, l'organisme demande à la Ville de Montréal de réduire de 283 100 $ le montant de sa contribution et d'allouer cette somme au PTI de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve en vue de la réalisation des travaux d'aménagement de l'entrée du quartier Mercier-Est.

Cette dépense sera inscrite au règlement d'emprunt de l'arrondissement RCA16-27011.

Conséquemment, Solidarité Mercier-Est remboursera à la Ville de Montréal la somme de 119 600 $ pour les travaux qui n'ont pas été réalisés. Ce montant sera comptabilisé à titre de revenu pour lequel un budget additionnel en revenus et dépenses (affectation aux activités d'immobilisation) est requis. À cette somme s'ajoutera le montant de 163 500 $, lequel n'a pas été versé à l'organisme, pour un total de 283 100 $ destiné au financement des travaux d'aménagement exécutés par l'arrondissement.

Le coût initial de ce projet demeure ainsi inchangé. Il n'occasionnera aucun impact sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

Attribution des crédits selon le financement initial et révisé du projet

	Initial	Révisé
Solidarité Mercier-Est	416 600 $	133 500 $
Arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	-	283 100 $
Total soutien pour le projet	**416 600 $**	**416 600 $**

Le soutien financier révisé de 133 500 $ à Solidarité Mercier-Est se ventile comme suit :

	2015 (a)	2016 (b)	2017 (c)	2017 (d)	Total ((a)+(b)-(c)+(d))
Solidarité Mercier-Est	**25 000 $**	**218 100 $**	**- 119 600 $**	**10 000 $**	**133 500 $**

Le montant à prévoir au PTI de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve en 2017 est :

	2015	2016	2017	Total
Arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	-	-	**283 100 $**	**283 100 $**

Ces crédits seront imputés conformément aux informations financières inscrites à la pièce jointe de l'intervention du Service des finances. La dépense est entièrement assumée par la ville centrale.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Roger VERREAULT)

Avis favorable avec commentaires :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel M DORAIS)

Avis favorable avec commentaires :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Daniel SAVARD)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline DUHAIME)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Salwa MAJOUJI
conseiller(ere) en planification

514-872-7953
Tél :
Télécop. : 872-9848

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1145917007

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social
Objet :	Approuver un projet d'addenda modifiant la convention entre la Ville de Montréal et Solidarité Mercier-Est réduisant la contribution à verser de 283 100 $ pour la réalisation du projet, la portant ainsi à 133 500 $ - Approuver un budget additionnel en revenus et dépenses (affectation aux activités d'immobilisation) d'un montant de 119 600 $ - Autoriser le virement de 283 100 $ à l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve en provenance du chapitre corporatif

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Addenda Solidarité Mercier-Est_v5_16_05_2017_pr.pdf

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Caroline DUHAIME
Avocate

Tél : 514-872-2138

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-19

Caroline DUHAIME
Avocate

Tél : 514-872-2138
Division : Affaires civiles

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
16 MAI 2017
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ADDENDA N°1

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public ayant une adresse au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **SOLIDARITÉ MERCIER-EST,** personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est le 8613, rue Sainte-Claire, Montréal, Québec, H1L 1Y1 agissant et représentée par madame Émilie Auclair, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N° d'inscription TPS : S/O
N° d'inscription TVQ : S/O
N° d'inscription d'organisme de charité : S/O

Ci-après appelé l' « **Organisme** »

ATTENDU QUE la Ville a approuvé, par la résolution CM15 0661 du conseil municipal du 25 mai 2015, la conclusion de la convention « Contribution à un organisme pour un programme d'activités ou un budget de fonctionnement - Protocole d'entente de 175 M$ avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire » (ci-après la « **Convention initiale** ») avec l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme et la Ville constate qu'une partie des travaux ne pourra être réalisée par l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme consent à ce que la Ville réduise de deux cent quatre-vingt-trois mille cent dollars (283 100 $) le montant de la contribution financière qu'il devait recevoir en vertu de la Convention initiale, compte tenu du fait qu'une partie du Projet ne pourra pas être réalisée;

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

ATTENDU QU'EN vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1. L'article 1.1 de la Convention initiale est remplacé par l'article suivant :

« 1.1 « **Annexe 1** » : le document intitulé « Revitalisation de l'entrée du quartier Mercier-Est – Imaginer – Réaliser Montréal 2025, Solidarité Mercier-Est modifié le mai 2017; »

2. L'article 3.1 de la Convention initiale est remplacé par l'article suivant :

« 3.1 Sous réserve des dispositions de l'article 12 des présentes, en considération du respect par l'Organisme de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention et conditionnellement à la disponibilité des crédits en provenance du Ministre, couvrant toute la durée de l'entente, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de cent trente-trois mille cinq cents dollars (133 500 $), incluant, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.). »

3. L'article 3.2 de la Convention initiale est remplacé par l'article suivant :

« 3.2 Considérant que l'Organisme ne pourra réaliser une partie des travaux, les parties ont convenu de ce qui suit :

3.2.1 L'Organisme reconnaît avoir reçu la somme de deux cent quarante-trois mille cent dollars (243 100 $) en 2015 et 2016 relativement à la Convention initiale. Conséquemment, l'Organisme devra verser à la Ville, dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, la somme de cent dix-neuf mille six cents dollars (119 600 $);

3.2.2 En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations relativement au Projet et du versement de la somme mentionnée à l'article 3.2.1 ci-dessus, la Ville convient de lui verser une somme maximale de dix mille dollars (10 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, dans les trente (30) jours de l'acceptation par la Ville du bilan final de l'Organisme relativement au Projet; »

4. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

5. Les changements prévus à la présente convention sont effectifs à partir de la date de signature de la présente convention.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DES SIGNATURES CI-APRÈS :

Le e jour de 2017

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le e jour de 2017

SOLIDARITÉ MERCIER-EST

Par : _____
Émilie Auclair, directrice générale

Cet addenda a été approuvé par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le .....e jour de ..... 2017 (résolution CM17.....).

Annexe 1

Revitalisation de l'entrée du quartier Mercier-Est - Imaginer Réaliser Montréal 2025

Solidarité Mercier-Est – 12 mai 2017

Ce document présente une mise à jour de la planification du projet d'aménagement de l'entrée de quartier, en date du 12 mai 2017. Il comprend les prévisions budgétaires révisées de même qu'une description sommaire des activités prévues en 2017.

Prévisions budgétaires	
Revenus	
Ville de Montréal – Imaginer-Réaliser Montréal 2025 reçu	243 100$
Ville de Montréal – Imaginer-Réaliser Montréal 2025 à recevoir	10 000$
Total revenus	**253 100$**
Dépenses	
2015	
Salaires et avantages sociaux	6 899$
Rencontres, assemblées	827$
Animation des places publiques	1 907$
Frais d'administration	2 225$
Sous-total	**11 858$**
2016	
Salaires et avantages sociaux	27 630$
Rencontres, assemblées	364$
Frais d'administration	4 252$
Sous-total	**32 246$**
2017	
Rencontres, assemblées	479$
Travaux aménagement paysager (transfert à la Ville de Montréal)	119 600$
Honoraires plans et devis	23 240$
Honoraires arpenteur-géomètre	2 902$
Honoraires ingénieur électrique	2 805$
Salaires et avantages sociaux	45 471$
Animation des places publiques	8 286$
Frais d'administration	6 213$
Sous-total	**208 996 $**
Total dépenses	**253 100$**

Salaire et avantages sociaux – chargée de projet

Une ressource humaine est engagée à Solidarité Mercier-Est pour coordonner le projet. La chargée de projet sera en fonction jusqu'à la fin de l'année 2017 à temps plein (35 heures par semaine) à un taux horaire d'environ 23$, excluant les avantages sociaux. Les coûts totaux pour 2017 sont de 45 471$.

Honoraires architectes-paysagistes

La firme d'architecture de paysage turquoise design a été embauchée en 2016 pour la conception des plans et devis. Le contrat total sera payé en 2017 soit de 23 240$.

Honoraires arpenteur-géomètre

La firme Labre & associés a été embauchée en 2016 pour la réalisation des plans topographiques des deux sites où seront réalisées les deux places publiques. La ville de Montréal, propriétaire des terrains, ne pouvait pas nous fournir ces documents. Les honoraires de 2902$ ont été payés en 2017.

Honoraires ingénieur électrique

Comme les travaux d'aménagement prévoient l'ajout de luminaires, une firme d'ingénierie électrique devait être embauchée pour réaliser cette section des plans et devis. Kelvin Emtech a été embauchée en 2017 pour réaliser ce mandat. Le contrat total sera payé en 2017 et sera de 2 805$.

Frais de gestion

Les frais de gestion comprennent les coûts administratifs encourus par Solidarité Mercier-Est pour la réalisation du projet. Ces frais sont de 12 690 $ pour l'ensemble du projet, soit environ 3% du budget total.

Travaux d'aménagement paysager

Solidarité Mercier-Est transférera un montant de 119 600$ à la Ville de Montréal pour la réalisation des travaux d'aménagement.

Animation des places publiques

Lors de l'inauguration de la place publique près de la Maison de la culture Mercier, nous organiserons pour la première fois un grand événement culturel accessible à tous les citoyens de Mercier-Est. De plus, nous prévoyons faire un événement marché de Noël avant la fin de l'année 2017. En tout, ce sera 10 193$ qui sera dépensé pour animer ces nouveaux espaces.

Rencontres, assemblées

Trois consultations citoyennes ont été organisés depuis 2015 soit une sur le thème du cirque pour imaginer la place publique de la Maison de la culture Mercier, soit une autre pour imaginer la place publique du Chez-Nous et du PITREM, et finalement une dernière pour présenter les 5 concepts d'aménagement.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs

Dossier # : 1145917007

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social
Objet :	Approuver un projet d'addenda modifiant la convention entre la Ville de Montréal et Solidarité Mercier-Est réduisant la contribution à verser de 283 100 $ pour la réalisation du projet, la portant ainsi à 133 500 $ - Approuver un budget additionnel en revenus et dépenses (affectation aux activités d'immobilisation) d'un montant de 119 600 $ - Autoriser le virement de 283 100 $ à l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve en provenance du chapitre corporatif

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Certification de fonds

Cert. fonds - ADDENDA 1145917007.pdf

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michel M DORAIS
Conseiller en gestion des ressources financières

Tél : 514 872-7063

Julie Lapointe
Conseillère en gestion des ressources financières
514 872-2018

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-15

Sylvie LOUIS-SEIZE
Chef de division

Tél : 514 868-4109

Division : Ressources financières, matérielles et informationnelles

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

Dossier # : 1145917007

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social
Objet :	Approuver un projet d'addenda modifiant la convention entre la Ville de Montréal et Solidarité Mercier-Est réduisant la contribution à verser de 283 100 $ pour la réalisation du projet, la portant ainsi à 133 500 $ - Approuver un budget additionnel en revenus et dépenses (affectation aux activités d'immobilisation) d'un montant de 119 600 $ - Autoriser le virement de 283 100 $ à l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve en provenance du chapitre corporatif

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La soumission retenue pour la réalisation des travaux est de 299 833,16 $. L'arrondissement assumera à même son budget la somme manquante de 16 733,16 $.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS

Tél : 8-4103

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-17

Daniel SAVARD
Directeur

Tél : 8-4103
Division : CSLDS

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Dossier # : 1145917007

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social
Objet :	Approuver un projet d'addenda modifiant la convention entre la Ville de Montréal et Solidarité Mercier-Est réduisant la contribution à verser de 283 100 $ pour la réalisation du projet, la portant ainsi à 133 500 $ - Approuver un budget additionnel en revenus et dépenses (affectation aux activités d'immobilisation) d'un montant de 119 600 $ - Autoriser le virement de 283 100 $ à l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve en provenance du chapitre corporatif

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable

COMMENTAIRES

GDD 1145917007-A.xlsx

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Roger VERREAULT
Conseiller économique

Tél : 514 872-8018

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-15

Gildas S. GBAGUIDI
Chef de division

Tél : 514 872-1293
Division : Service des finances , Div. Planification budgétaire et Fiscale

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.64

2017/06/12
13:00

(2)

Dossier # : 1145917007

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 416 600$, soit 25 000 $ en 2015, 318 100 $ en 2016 et 73 500 $ en 2017, à Solidarité Mercier-Est, pour réaliser le projet « Revitalisation de l'entrée du quartier Mercier-Est », dans le secteur de la Revitalisation urbaine intégrée (RUi) de Mercier-Est, dans le cadre de l'Entente de 175 M$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :
1. d'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 416 600$, soit 25 000 $ en 2015, 318 100 $ en 2016 et 73 500 $ en 2017, à Solidarité Mercier-Est, pour réaliser le projet « Revitalisation de l'entrée du quartier Mercier-Est », dans le secteur de la Revitalisation urbaine intégrée (RUi) de Mercier-Est, dans le cadre de l'Entente de 175 M$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal;

2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et les conditions de versement de ce soutien financier;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-05-10 14:54

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1145917007**
Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 416 600$, soit 25 000 $ en 2015, 318 100 $ en 2016 et 73 500 $ en 2017, à Solidarité Mercier-Est, pour réaliser le projet « Revitalisation de l'entrée du quartier Mercier-Est », dans le secteur de la Revitalisation urbaine intégrée (RUi) de Mercier-Est, dans le cadre de l'Entente de 175 M$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le territoire de la Ville de Montréal compte quelque 20 secteurs à forte concentration de pauvreté et d'exclusion sociale. On y dénote des problèmes de santé, de chômage, de pauvreté, d'intégration, de sécurité alimentaire, de sécurité urbaine, d'habitation et d'environnement. La complexité, la multiplicité et la particularité des problématiques font en sorte que ces territoires peuvent difficilement se sortir de l'engrenage de la pauvreté sans l'appui concerté des gouvernements et des intervenants. Préoccupée par l'amélioration des conditions de vie de ses citoyens, la Ville de Montréal a mis en place 12 démarches de revitalisation urbaine intégrée (RUi) dans autant de quartiers répartis dans dix arrondissements.
Ancrées dans la dynamique des quartiers et favorisant la mobilisation de la population et des acteurs locaux, les démarches RUi, basées sur une approche territoriale intégrée, visent simultanément l'amélioration des conditions de vie des personnes et du cadre physique dans lequel elles évoluent. En plus du budget octroyé par la Ville, les RUi sont financées par l'entremise de l'Alliance pour la solidarité intervenue entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec. Ce soutien financier permet à chaque RUi : 1 — de réunir les différents acteurs intervenant directement sur le territoire (citoyens, arrondissement, Corporation de développement économique communautaire (CDEC), Centre de santé et de services sociaux (CSSS), Centraide du Grand Montréal, organismes communautaires et entreprises, par exemple); 2 — d'établir un diagnostic des problématiques rencontrées; 3 — de définir et de réaliser un plan d'actions concertées.

Les efforts consentis par la Ville pour soutenir les démarches RUi s'inscrivent dans le « Plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale », lancé en juin 2010 par le gouvernement du Québec et qui identifie la RUi comme un moyen privilégié pour renforcer l'action locale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. De même, dans sa « Stratégie pour assurer l'Occupation et la Vitalité des territoires 2011 — 2016 », le gouvernement du Québec indique vouloir soutenir les grandes villes du Québec qui adoptent une stratégie de revitalisation urbaine intégrée.

Afin de donner suite à la mobilisation citoyenne effectuée dans les RUi et de réaliser des projets structurants et pérennes dans les milieux, le conseil d'agglomération a permis que 5 M$ soient attribués à leur réalisation dans le cadre du Protocole d'entente de 175 M$ entre la Ville et le gouvernement du Québec. Ces projets ne pourraient voir le jour sans cet apport financier. Sur dépôt d'un projet auprès du Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) et son acceptation par les instances concernées, chacune des RUi peut compter sur un soutien financier maximal de 416 666 $ pour sa réalisation dans un délai pouvant s'échelonner de 2015 à 2017. Le projet doit cibler une ou plusieurs problématiques prioritaires et s'y investir afin d'améliorer sensiblement la qualité de vie des citoyens dans leur milieu de vie. Les projets retenus sont ceux dont l'impact est substantiel et permet à l'arrondissement et au quartier de se munir d'un service permanent et autonome. Les projets s'inscrivent dans l'axe d'intervention « Montréal, milieu de vie exceptionnel ». Ils doivent inclure des indicateurs mesurables et pouvoir supporter le cadre de reddition de comptes défini dans le Protocole d'entente sur l'aide financière de 175 millions de dollars pour soutenir la stratégie « Imaginer-Réaliser Montréal 2025 ».

Le service des Finances de la Ville de Montréal est responsable de la gestion du Protocole d'entente de 175 M$. Le SDSS est responsable du budget de 5 M$ prévu pour les projets RUi. Il assure le suivi et l'acceptation des projets dans le respect du protocole et en collaboration avec les arrondissements. En cours de projet, les arrondissements demeurent les principaux interlocuteurs auprès des organismes bénéficiaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 0317 du 23 mars 2015
Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 416 666 $, soit 130 000 $ en 2015, 140 000 $ en 2016 et 146 666 $ en 2017, à la Société de verdissement du Montréal métropolitain (SOVERDI) pour réaliser le projet « Corridor vert des 5 écoles » dans le secteur de revitalisation urbaine intégrée (RUi) de Montréal-Nord, dans le cadre de l'Entente de 175 M$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal

CM15 0178 du 23 février 2015
Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 416 666 $, soit 310 000 $ en 2015 et 106 666 $ en 2016, à La table de quartier Hochelaga-Maisonneuve pour réaliser le projet « Aménagement du Lien vert Hochelaga », dans le secteur de la Revitalisation urbaine intégrée (RUi) d'Hochelaga, dans le cadre de l'Entente de 175 M$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal

CM15 0175 du 23 février 2015
Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 416 666 $, soit 100 000 $ en 2015, 200 000 $ en 2016 et 116 666 $ en 2017 à Concertation Saint-Léonard pour réaliser le projet « Conciergerie et services à la quotidienneté - Espace communautaire Viau -Robert », dans le secteur de la revitalisation urbaine intégrée (RUi) de Viau-Robert, dans le cadre de l'Entente de 175 M$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal

CM14 0929 du 15 septembre 2014
Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 416 666 $, soit 70 358 $ en 2014, 208 042 $ en 2015, 118 000 $ en 2016 et 20 266 $ en 2017 à Table de développement social de LaSalle pour réaliser le projet « Café urbain communautaire -

L'Espace Rendez-vous Airlie-Bayne », dans le secteur de la Revitalisation urbaine intégrée (RUi) de LaSalle, dans le cadre de l'Entente de 175 M$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal

CM14 0791 du 18 août 2014

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 416 666 $, soit 340 000 $ en 2014 et 76 666 $ en 2015, à Comité de revitalisation urbaine intégrée du quartier Saint-Pierre pour réaliser le projet « Carrefour vert de Saint-Pierre », secteur de Revitalisation urbaine intégrée (RUi) de Lachine, dans le cadre de l'Entente de 175 M$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal

CA14 270201 du 3 juin 2014

Approuver et ratifier la convention du 3 février 2014 au 31 janvier 2015, intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme Solidarité Mercier-Est pour la réalisation de la phase 9 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud de Mercier-Est (zone prioritaire). Accorder une contribution financière de 134 100 $

CM14 0398 du 29 avril 2014

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 207 992 $, 120 892 $ en 2014 et 87 100 $ en 2015, à Conseil local des intervenants communautaires de Bordeaux-Cartierville (C.L.I.C.), pour réaliser le projet « Revitalisons Gouin Ouest », secteur de la Revitalisation urbaine intégrée (RUi) de Cartierville, dans le cadre de l'Entente de 175 M$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal

CE13 1155 du 7 août 2013

Approuver pour l'année 2013, un budget additionnel de 1 M$, tant en revenus qu'en dépenses, requis pour réaliser les projets issus des 12 démarches de revitalisation urbaine intégrée (RUi), comme prévu dans le cadre de la stratégie Imaginer-Montréal 2015, à même le montant de 5 M$, prévu pour la période 2013 à 2017, à raison de 1 M$ par année, et financé à même le protocole d'entente avec le gouvernement du Québec sur l'aide financière de 175 M$

CG12 0369 du 27 septembre 2012

Adopter la programmation partielle 2013 - 2017 des projets inclus dans la stratégie Imaginer-Réaliser 2025 à financer par le protocole d'entente avec le gouvernement du Québec sur l'aide financière de 175 millions de dollars

CG12 0286 du 23 août 2012

Approuver un projet d'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité avec la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ayant pour but de convenir des modalités administratives pour laquelle la ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 18 M$ sur deux ans, soit 9 M$ en 2013 - 2014 et 9 M$ en 2014 - 2015, aux fins du financement au cours des années civiles 2013 et 2014 d'une Alliance de solidarité

CE12 1131 du 4 juillet 2012

Approuver le projet de protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoires du gouvernement du Québec et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière à la Ville au montant de 175 millions $, en vue de permettre la réalisation de projets s'inscrivant dans la stratégie de développement Imaginer - Réaliser Montréal 2025

DESCRIPTION

Promoteur : Solidarité Mercier-Est
Projet : Revitalisation de l'entrée du quartier Mercier-Est
Secteur de la Revitalisation urbaine intégrée (RUi) Mercier-Est de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

Le projet vise à aménager de manière permanente l'entrée du quartier Mercier-Est afin de concrétiser un pôle culturel porteur de renouveau économique, social et culturel. Dans le but de promouvoir de saines habitudes de vie, deux d'entre eux seront munis de modules de psychomotricité. Un circuit d’œuvres d'art sera installé dans quatre parcs et une murale

sera réalisée dans l'un d'eux. L'implication des citoyens fait partie intégrante de cette initiative dans un objectif de participation et d'intégration.

Située à dix minutes de marche de la station de métro Honoré-Beaugrand et à 15 minutes de marche du parc de la Promenade Bellerive, l'entrée du quartier jouit d'une situation géographique exceptionnelle si elle est mise en valeur. Par ailleurs, plusieurs établissements culturels sont situés dans cette portion du quartier tels que la Maison de la culture Mercier, la bibliothèque Mercier, le cinéma de quartier Station Vu et l'école de formation de technique de scène Productions Jeun'Est. Enfin, l'organisme Chez-Nous de Mercier-Est (centre communautaire pour les 55 ans et plus comptant plus de 650 membres) ainsi que l'organisme PITREM (organisme communautaire favorisant l'insertion sociale, professionnelle et économique, ayant desservi 674 jeunes adultes en 2013) sont situés au cœur du projet de revitalisation.

Les objectifs du projet sont :

1. L'aménagement d'un espace public principal servant de lieu d'ancrage au développement des activités sociales et culturelles;
2. L'aménagement d'un espace public pour aînés;
3. L'animation des lieux.

Ceux-ci concourront à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens du secteur, en proposant des lieux de rencontres et de participation. En remodelant positivement l'image du quartier, ces interventions participeront également à la création des conditions propices à des investissements privés et commerciaux.

Le projet détaillé peut être consulté en pièce attachée à la section « Document juridique ». Il constitue le Dossier d'affaires du projet et l'Annexe 1 du projet de convention entre la Ville de Montréal et Solidarité Mercier-Est.

JUSTIFICATION

Le quartier de Mercier-Est compte environ 42 485 personnes, soit 32,3 % de la population de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. Quartier péricentral et enclavé de l'est de Montréal, ce dernier est aux prises avec une difficile cohabitation des zones résidentielles et industrielles et des grands axes de transport routier. La perte d'une grande superficie de son noyau historique, partiellement rasé lors de la construction du pont tunnel Louis-Hyppolite-La Fontaine dans les années 1960, a fragilisé la vie de ce secteur. Mercier-Est présente un revenu moyen par ménage inférieur à la moyenne montréalaise. La population immigrante est en forte croissance alors que le secteur connaît une dévitalisation sociale et économique croissante. Un manque de services de proximité et de trame commerciale diversifiée se fait ressentir et plusieurs lieux sont sous-utilisés.
Pour répondre à ces problématiques, il apparaît nécessaire d'agir sur de nombreuses composantes telles que l'aménagement physique des lieux, le sentiment de sécurité des familles, l'animation et l'accessibilité aux lieux de vie et de socialisation. Cette amélioration sensible de l'environnement et du cadre de vie aura un effet certain sur la santé, la qualité de vie des citoyens et laissera une empreinte permanente favorable à d'éventuels investissements privés dans les secteurs de l'habitation et du commerce.

Le projet « Revitalisation de l'entrée du quartier Mercier-Est », s'inscrit dans la vision de développement de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et de ses partenaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le projet « Revitalisation de l'entrée du quartier Mercier-Est », inscrit à la programmation de l'entente de 175 M$ dans le cadre du projet RUI, est réalisé par plusieurs intervenants, dont l'arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve et Solidarité Mercier-Est.
Le coût du projet est présentement estimé à 568 500 $. Un premier volet est déjà en cours de réalisation, soit celui de la production d'une murale au coût de 53 900 $ (CA14 27 0339). L'autre volet, celui qui sera réalisé par Solidarité Mercier-Est ainsi que par l'arrondissement M - H-M et qui fait l'objet du présent sommaire, est estimé à 514 600 $.

Valeur des travaux réalisés par chacun des intervenants participant au projet

Intervenants réalisant des travaux	**Nature des travaux**	**Coût des travaux**
Solidarité Mercier-Est	Coordination, plans et aménagements paysagers, mobilier, équipements, animation	474 600 $
Arrondissement M - H-M	Aménagements paysagers et/ou Mobilier, équipements, art urbain et/ou Architectes – Plans d'aménagement	40 000 $
Sous-total du présent sommaire		**514 600 $**
Y'a quelqu'un l'aut'bord du mur	Production de la murale (CA14 27 0339)	53 900 $
Total du projet		**568 500 $**

L'entente de 175 M$, qui vise à assurer la mise en œuvre de la stratégie « Imaginer Montréal 2025 », contribuera à hauteur de 416 600 $ au financement de ce second volet sous la forme d'une contribution à l'organisme et selon les déboursés annuels prévus au tableau ci-dessous.

Portion du projet réalisée par	Financement du projet - Prévision			
	2015	2016	2017	Total
Solidarité Mercier-Est - aménagement et animation (excluant la murale)				
Entente 175 M$	25 000 $	318 100 $	73 500 $	416 600 $
Solidarité Mercier-Est (8 000 $ confirmés)		18 000 $	10 000 $	28 000 $
Commandite (non confirmé)		20 000 $	10 000 $	30 000 $
Total	25 000 $	356 100 $	93 500 $	474 600 $
Arrondissement M - H-M - aménagement et animation (excluant la murale)				
Budget arrondissement M - H-M		25 000 $	15 000 $	40 000 $
Total	0 $	25 000 $	15 000 $	40 000 $
Total	25 000 $	381 100 $	108 500 $	514 600 $

L'organisme injectera une somme de 28 000 $ provenant de son propre budget. Il est à noter que cet organisme est financé notamment par le programme RUI du Service de la diversité sociale et des sports (SDSS), programme qui puise ses crédits à même deux ententes qui lient la Ville et le gouvernement du Québec (MTESS et MAMOT). Des discussions sont présentement en cours pour assurer le renouvellement de ces ententes qui viennent à échéance en 2015. Dans l'éventualité où ces ententes ne seraient pas renouvelées et où la Ville devrait mettre un terme à ce programme, l'organisme pourrait revoir à la baisse sa participation financière d'un montant pouvant atteindre 20 000 $.

Enfin, le financement provenant des commandites doit encore faire l'objet d'une confirmation.

Par ailleurs, l'arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve prévoit réaliser dans le cadre de ce projet des travaux d'une valeur de 40 000 $. La nature exacte de ces travaux sera précisée ultérieurement avec Solidarité Mercier-Est. Il est à noter également que l'arrondissement assumera, le cas échéant, les frais associés à la mise à disposition adéquate, avant travaux, des terrains sous juridiction de la Ville sur lesquels sera réalisé ce projet. Ces frais ne sont pas inclus dans le tableau précédent.

En signant la convention précisant les modalités et exigences relatives au versement de la contribution de 416 600 $, Solidarité Mercier-Est s'engage à effectuer les bilans et les suivis financiers et budgétaires, l'analyse des retombées et des indicateurs ainsi qu'à remplir toutes les obligations selon les termes de l'entente.

Le budget détaillé du projet peut être consulté en pièce attachée à la section « Pièces jointes ».

Cette dépense est assumée entièrement par la ville centrale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Tous les projets liés aux RUiS de la Ville de Montréal, réalisés dans le cadre du Protocole d'entente de 175 M$, sont tenus de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des citoyens dans une optique de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les principaux impacts attendus sont les suivants :

1. Amélioration des conditions de vie des citoyens dans le secteur de la RUi
2. Établissement d'un projet structurant aux résultats probants et pérennes
3. Revitalisation du quartier

Sans le soutien financier de la Ville, ce projet n'aura pas lieu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La visibilité de la Ville est assurée par le plan de visibilité convenu avec le gouvernement du Québec, tel que défini dans le document intitulé « Communications » constituant l'Annexe 3 de la convention dans laquelle l'organisme s'engage à suivre les dispositions du Protocole d'entente de 175 M$.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mai 2015 présentation au comité exécutif
Mai 2015 présentation au conseil municipal pour approbation

La réalisation du projet « Revitalisation de l'entrée du quartier Mercier-Est » se déroulera de 2015 à 2017. Les résultats seront analysés et évalués chaque année jusqu'en 2017. Une évaluation de la performance est également prévue.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Daniel SAVARD)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Roger VERREAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Denis VÉZINA
Conseiller en planification

Tél : 514 872-7532
Télécop. : 514 872-9848

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-04-28

Patrice ALLARD
Chef de division

Tél : 514 872-1274
Télécop. : 514 872-9848

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
Directrice
Tél : 514 872-6133
Approuvé le : 2015-05-08

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Dossier # : 1145917007

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 416 600$, soit 25 000 $ en 2015, 318 100 $ en 2016 et 73 500 $ en 2017, à Solidarité Mercier-Est, pour réaliser le projet « Revitalisation de l'entrée du quartier Mercier-Est », dans le secteur de la Revitalisation urbaine intégrée (RUi) de Mercier-Est, dans le cadre de l'Entente de 175 M$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur les éléments budgétaires et financiers relatifs à la recommandation de la Direction générale adjointe - Qualité de vie.

> Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 416 600$, soit 25 000 $ en 2015, 318 100 $ en 2016 et 73 500 $ en 2017, à Solidarité Mercier-Est, pour réaliser le projet « Revitalisation de l'entrée du quartier Mercier-Est », dans le secteur de la Revitalisation urbaine intégrée (RUi) de Mercier-Est, dans le cadre de l'Entente de 175 M$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal

Les crédits au montant de 416 600 $ pour l'approbation de ce dossier sont disponibles au chapitre des dépenses communes et imputé tel qu'indiqué au fichier ci-joint.



GDD 1145917007 Mercier-Est.xls

La contribution de 416 600 $ à Solidarité Mercier-Est est entièrement financée par l'entente de 175 M$ avec le gouvernement du Québec. Cette dépense n'aura aucun impact sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

Le Service de la diversité sociale et des sports considère que le sous-projet « Revitalisation de l'entrée du quartier Mercier-Est » qui s'inscrit dans le projet « Rénovation urbaine intégrée » et portée à la programmation de l'entente de 175 M$ (CG012 0369), est structurant au sens de l'entente.

Le protocole de 175 M$ entre la Ville et le gouvernement du Québec prend fin le 31 décembre 2017. Aucune somme ne pourra être versée par la Ville aux organismes au-delà de cette échéance.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Roger VERREAULT
Conseiller économique

Tél : 514 872-8018

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-05-07

Gildas S. GBAGUIDI
Chef de division
Direction de la planification budgétaire et fiscale
Service des finances
Tél : 514 872-1293
Division :

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.65

2017/06/12
13:00

(2)

Dossier # : 1177231035

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Résilier le contrat octroyé à Construction Cyvex inc. (CM17 0777), pour la reconstruction des égouts unitaires (côtés nord et sud) dans le chemin de la Côte-Saint-Luc, du boulevard Décarie à l'avenue Bonavista. Arrondissement: CDN/NDG. Dépense totale de 1 047 321,84$ (contrat: 927 321,84$ + incidences: 120 000,00$), taxes incluses. Appel d'offres public 289001 - 10 soumissionnaires. Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation, incluant des travaux sur le réseau de Bell et de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM), dans le chemin de la Côte-Saint-Luc, du boulevard Décarie à l'avenue Bonavista dans l'arrondissement de CDN/NDG. Dépense totale de 10 849 378,31$ (contrat: 9 477 823,48$ + incidences: 1 621 465,38$), taxes incluses. Appel d'offres public 289002 - 4 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. de résilier le contrat octroyé à Construction Cyvex inc. (CM15 0777) pour la reconstruction des égouts unitaires (côtés nord et sud) dans le chemin de la Côte-Saint-Luc, du boulevard Décarie à l'avenue Bonavista dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce. Appel d'offres public 289001 ;

2. d'autoriser une dépense de 10 849 378,31$, taxes incluses, pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans le chemin de la Côte-Saint-Luc, du boulevard Décarie à l'avenue Bonavista dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

3. d'accorder à Construction Bau-Val inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 9 477 823,48 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 289002 ;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-05-31 09:00

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1177231035**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Résilier le contrat octroyé à Construction Cyvex inc. (CM17 0777), pour la reconstruction des égouts unitaires (côtés nord et sud) dans le chemin de la Côte-Saint-Luc, du boulevard Décarie à l'avenue Bonavista. Arrondissement: CDN/NDG. Dépense totale de 1 047 321,84$ (contrat: 927 321,84$ + incidences: 120 000,00$), taxes incluses. Appel d'offres public 289001 - 10 soumissionnaires. Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation, incluant des travaux sur le réseau de Bell et de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM), dans le chemin de la Côte-Saint-Luc, du boulevard Décarie à l'avenue Bonavista dans l'arrondissement de CDN/NDG. Dépense totale de 10 849 378,31$ (contrat: 9 477 823,48$ + incidences: 1 621 465,38$), taxes incluses. Appel d'offres public 289002 - 4 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau a pour mandat, entre autres, d'identifier et de prioriser les travaux de renouvellement d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts secondaires sur le territoire de la Ville de Montréal.
Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

À la suite de différentes analyses et inspections télévisées et considérant son âge avancé et son état de dégradation structurale, la conduite d'égout unitaire (installée en 1930) dans le chemin de la Côte-Saint-Luc a été identifiée par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) comme prioritaire pour être reconstruite. Ce tronçon n'a pas été retenu dans le programme d'intervention avec la technique de réhabilitation du secteur en 2013.

Il est à noter que ces travaux d'égout étaient initialement prévus au contrat 289001 octroyé à Construction Cyvex inc. en 2015. Ils n'avaient pu être réalisés à l'été 2015 selon le

calendrier initial de la Direction des infrastructures (DI) du SIVT en raison d'une problématique au niveau de la surveillance des travaux. En effet, plusieurs projets de la DI avaient subi des délais additionnels lors de la réalisation des travaux. Afin d'être en mesure d'en assurer une surveillance adéquate, il avait alors été décidé de reporter en 2016 les travaux du contrat 289001. Dans ce contexte, à l'automne 2015, la Division de la réalisation de la DI avait fait part à l'entrepreneur de son intention de reporter la réalisation des travaux. C'est en 2016 que ce dernier a informé la Ville que la compagnie de caution ne pouvait renouveler les cautionnements émis pour le contrat 289001 car l'entreprise Construction Cyvex inc. avait vendu ses équipements et s'était retirée de ce champ d'activité. Les travaux n'ont donc pas été réalisés en 2016 tel que l'avait prévu la DI.

Par ailleurs, la Direction des transports du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) poursuit – via son *Programme de réfection du réseau routier artériel* – sa mission de planifier les activités de réhabilitation sur le réseau routier, et ce, aux fins d'en préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs. Les investissements alloués à la protection du réseau routier artériel témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, la qualité de vie des citoyens, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises.

Ces investissements viennent donc contribuer au développement et à la croissance de Montréal, atténuer le problème de dégradation des infrastructures routières et améliorer l'état global des chaussées par l'application de meilleures techniques d'intervention, le tout en fonction de l'état de la chaussée et des contraintes de circulation.

Enfin, la Direction des transports a le mandat de réaliser le Programme de réfection de l'éclairage de rue du réseau artériel.

Les principaux objectifs de ce programme sont:

- d'assurer la sécurité des automobilistes et des piétons;
- de maintenir le réseau d'éclairage à son niveau actuel, voire de l'améliorer si possible;
- de consolider et conserver les équipements municipaux;
- de remplacer les actifs qui ont atteint la fin de leur vie utile.

Dans ce contexte, la DGSRE et la Direction des transports ont mandaté la DI afin de préparer les documents requis au lancement d'un nouvel appel d'offres. Cet appel d'offres comprend les travaux initialement prévus dans le contrat 289001 auxquels s'ajoutent des travaux de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans le chemin de la Côte-Saint-Luc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15-0777 - 15 juin 2015 - Accorder un contrat à Construction Cyvex inc., pour la reconstruction des égouts unitaires (côtés nord et sud) dans le chemin de la Côte-Saint-Luc, du boulevard Décarie à l'avenue Bonavista. Arrondissement: Côte-des-Neiges—Notre-Dame -de-Grâce. Dépense totale de 1 047 321,84$ (contrat: 927 321,84$ + incidences: 120 000,00$), taxes incluses. Appel d'offres public 289001 - 10 soumissionnaires. (1154822026)

DESCRIPTION

Il s'agit dans un premier temps de résilier le contrat octroyé à Construction Cyvex inc. pour la reconstruction des égouts unitaires (côtés nord et sud) dans le chemin de la Côte-Saint-Luc, du boulevard Décarie à l'avenue Bonavista, dans l'arrondissement Côte-des-Neiges–

Notre-Dame-de-Grâce. Le contrat s'élève à 927 321,84$ taxes incluses, auquel s'ajoutent des incidences évaluées à 120 000,00$ taxes incluses, pour une dépense totale de 1 047 321,84$ taxes incluses. Comme les travaux n'ont jamais débutés, aucune dépense n'a été encourue dans le cadre de ce contrat.
Il s'agit ensuite d'accorder un contrat à Construction Bau-Val inc., pour la réalisation des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans le chemin de la Côte-Saint-Luc, du boulevard Décarie à l'avenue Bonavista dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, sur une distance d'environ 730 mètres. Ces travaux se détaillent comme suit:

Travaux initialement prévus au contrat 289001 et intégrés au contrat 289002:

- reconstruction de 228 mètres d'égout unitaire de diamètre variant entre 375 mm et 450 mm;

Nouveaux travaux prévus au contrat 289002:

- reconstruction de 65 mètres de conduite d'eau secondaire de variant entre 150 mm et 300 mm de diamètre;
- reconstruction complète des trottoirs et des bordures sur une longueur totalisant environ 200 mètres;
- reconstruction de la chaussée sur une longueur totalisant environ 730 mètres;
- remplacement du système d'éclairage;
- travaux sur les feux de circulation;
- travaux d'enfouissement du réseau de la CSEM;
- travaux de mise à niveau du réseau de Bell Canada.

Veuillez trouvez en pièce jointe la description des principaux actifs visés par les travaux ainsi qu'un plan de localisation.

Des travaux d'amélioration sont requis pour la reconstruction de certaines infrastructures de Bell Canada sur le chemin de la Côte-Saint-Luc, du boulevard Décarie à l'avenue Bonavista dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce. Les deux (2) parties se sont mises d'accord pour intégrer ces travaux dans les documents d'appels d'offres, chacune visant un objectif d'économie sur les frais et le temps relié à la gestion du chantier. La totalité des coûts de construction pour répondre à la demande de Bell Canada est prévue au bordereau de soumission. Ces travaux au montant de 249 910,55$ taxes incluses, représentent 2,64% du coût total du contrat et seront entièrement payés par Bell Canada. Ils seront exécutés par le sous-traitant de l'entrepreneur adjudicataire recommandé qui est accrédité par Bell Canada. Selon la lettre d'entente jointe au présent dossier, Bell Canada s'engage à assumer le coût réel des travaux réalisés, sur présentation des factures et pièces justificatives de l'entrepreneur.

Dans la démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec Bell, la CSEM ainsi qu'avec les parties prenantes de la Ville de Montréal avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et aux requérants lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences s'élève à 861 620,32$, taxes incluses, soit 10% du coût des travaux avant les taxes, tel que décrit au bordereau d'appel d'offres.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques de la CSEM, de Bell et d'Hydro Québec, de chloration des conduites d'eau, de gestion des impacts, de communication, de marquage et signalisation, d'horticulture et de mobilier urbain, de mobilier de feux de circulation ainsi que des frais de laboratoire et de

services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Incidences et ristournes» en pièce jointe.

Sur quatorze (14) preneurs du cahier des charges, quatre (4) firmes ont déposé une soumission et dix (10) n'en ont pas déposé, soit des proportions respectives de 29% et 71%. Parmi les dix (10) qui n'en ont pas déposé, cinq (5) firmes sont connues comme étant des sous-traitants, une (1) firme a répondu que son carnet de commande était complet et quatre (4) firmes n'ont pas mentionné la raison de leur désistement. La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Puisque la Ville n'a pas été en mesure de respecter la date de début des travaux prévue au contrat 289001 avec Construction Cyvex inc., la perspective d'un recours judiciaire envers cet entrepreneur a été écartée. Dans ces circonstances, il est recommandé de résilier le contrat octroyé à Construction Cyvex inc. L'entrepreneur a été informé dans une lettre transmise par la DI en août 2016 de l'intention de la Ville de résilier le contrat. Une copie de la lettre se trouve en pièce jointe.
La Direction des infrastructures a par la suite lancé un nouvel appel d'offres, soit le 289002, afin de pouvoir débuter les travaux en 2017.

Le tableau des résultats de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre les deux plus basses soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant du contrat à accorder.

Les prix de soumission ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions reçues. Cependant, seuls les documents fournis avec les trois (3) plus basses soumissions ont été vérifiés (cautionnement, lettre d'engagement, licence de la RBQ, attestation de Revenu Québec, certificat d'attestation et déclaration relative aux conflits d'intérêt).

L'équipe de l'économie de la construction de la Division gestion de projets et économie de la construction (DGPEC) de la DI a examiné les quatre (4) soumissions reçues qui sont toutes supérieures à l'estimation de contrôle. L'écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation est de 14,3%. Sur les huit (8) sous-projets que contient le bordereau de soumission, quatre (4) d'entre-eux présentent des écarts importants entre la plus basse soumission et l'estimation de contrôle, à savoir: reconstruction de l'égout (+20%), conduits souterrains de la CSEM (+16%), reconstruction de trottoirs et bordures (+14%) et maintien de la circulation (+52%).

L'écart global de 14,3% entre la plus basse soumission conforme et l'estimation de contrôle s'explique principalement par les différences de prix au niveau des articles suivants (en % de l'écart global):

- fourniture et pose de conduites d'égout et de conduites d'eau (15%);
- fourniture et pose de drain et service d'eau à remplacer (4%);
- base irrégulière de lampadaire (10%);
- chambres de transformateurs (8%);
- reconstruction de trottoirs (9%);
- maintien de la circulation (38%).

En général, les écarts constatés sont le résultat de la tendance à la hausse du prix de marché ainsi que de la marge de profit des entrepreneurs. Compte tenu de ces précisions, la DGPEC appuie la recommandation de l'octroi du contrat.

Enfin, la valeur des travaux dans le contrat 289001 était de 927 321,84$ alors que ces mêmes travaux représentent un montant de 939 450,38$ dans le contrat 289002, soit une différence de 1,31%.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 10 849 378,31$ taxes incluses et comprend:

- un contrat à la compagnie Construction Bau-Val inc. pour un montant de 9 477 823,48$ taxes incluses;
- moins les travaux de Bell Canada pour un montant de 249 910,55$ taxes incluses;
- plus des incidences de 1 621 465,38$ taxes incluses.

Cette dépense est assumée à 100% par la ville centrale et est prévue et répartie entre les différents PTI des unités d'affaires de la façon suivante:

- 48,3% au PTI de la Direction des transports du SIVT pour un montant de 5 240 352,28$, taxes incluses;
- 9,3% au PTI de la DGSRE du Service de l'eau pour un montant de 1 009 450,38 $, taxes incluses;
- 42,4% au budget triennal de la CSEM pour un montant de 4 599 575,65$, taxes incluses.

La dépense représente un coût net de 9 825 252,45$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale. Le coût net de la DGSRE, soit 921 762,75$, est entièrement admissible à une subvention dans le cadre du programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec). Les autres travaux laissent un impact sur l'emprunt net à la charge des contribuables de 8 903 489,70$.

La répartition du coût des travaux et des incidences est présentée en pièces jointes dans les documents «Incidences et ristournes» et «Budget requis».

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Action 7 du plan d'action Montréal durable 2016-2020: «Optimiser la gestion de l'eau».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, la DGSRE nous informe que le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché, implique une détérioration accrue des infrastructures existantes des conduites d'eau, des conduites d'égout et de la chaussée.
Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 10 août 2017, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document «Principes de gestion de la circulation».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été approuvée par le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES:
Octroi du contrat: À la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
Début des travaux: 10 juillet 2017
Fin des travaux: 22 septembre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Certification de fonds :
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission (Serge A BOILEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports
Guy PELLERIN, Service des infrastructures_voirie et transports
Son Thu LÊ, Service des infrastructures_voirie et transports
Pascal TROTTIER, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Kathy DAVID, Service de l'eau

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ngoc Thao DUONG
Ingenieur

Tél : 5148723192
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-16

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux
Tél : 514 872-7816
Approuvé le : 2017-05-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2017-05-30

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 289002 — No du GDD : 1177231035

Titre de l'appel d'offres : Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans le chemin de la Côte-Saint-Luc, du boulevard Décarie à l'avenue Bonavista

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 20 - 3 - 2017 — Ouverture originalement prévue le : 12 - 4 - 2017

Ouverture faite le : 12 - 4 - 2017 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 22 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 0

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 14 — Nbre de soumissions reçues : 4 — % de réponses : 29

Nbre de soumissions rejetées : — % de rejets : 0.0

Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 10 - 8 - 2017

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes	Prix soumis incluant taxes et corrections au besoin		
	Avant contingences	Contingences	Total
CONSTRUCTION BAU-VAL INC.	8 616 203.16	861 620.32	9 477 823.48
C.M.S ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX INC.	8 779 620.81	877 962.08	9 657 582.89
LES ENTREPRISES CLAUDE CHAGNON INC.	9 390 607.93	939 060.80	10 329 668.73
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.	9 515 454.54	951 545.46	10 467 000.00
Estimation **interne**	7 523 470.45	764 994.29	8 288 464.74

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation : **14.3%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse : **1.9%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** ☐ **NON** X

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ	☐	X	AMF	☐	X	***Joindre l'attestation de l'AMF, le cas échéant***
RENA	☐	X	Revenu Qc	☐	X	

Recommandation

Nom du soumissionnaire : CONSTRUCTION BAU-VAL INC.

Montant du contrat (incluant les contingences) ($) : 9 477 823.48

Montant des incidences ($) : 1 621 465.38

Date prévue de début des travaux : 10 - 7 - 2017 — Date prévue de fin des travaux : 22 - 9 - 2018

Montréal

Actifs visés par le projet

 # Soumission: **289002**

Titre: **Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans le chemin de la Côte-Saint-Luc, du boulevard Décarie à l'avenue Bonavista**

Arrondissement: **CDN/NDG**

Voirie

	Nature des travaux	Quantité	Unité	Commentaires
Chaussée	Reconstruction chaussée mixte	12680	m²	Longueur du tronçon: ± 730 mètres linéaires
Trottoir, Bordure et Mail	Reconstruction de trottoir monolithe en béton	3460	m²	
	Reconstruction de trottoir boulevard en béton	70	m²	
	Trottoir structural armé (pour fosse de plantation)	170	m²	
	Bordure de béton	30	m	
	Mail central	13	m	

Égout / Aqueduc

Type d'Intervention et Diamètre	Quantité	Unité	Commentaires
Égout 375 mm	103	m	
Égout 450 mm	125	m	
Aqueduc en tranchée 150 mm	25	m	
Aqueduc hors tranchée 200 mm	10	m	
Aqueduc hors tranchée 300 mm	30	m	

Éclairage / Feux

Type d'Intervention	Quantité	Unité	Commentaires
Lampadaire	72	unité	
Mise aux normes des feux de circulation	3	intersections	

Préparé par:	Ngoc-Thao Duong, ing.MBA	Date:	2017-04-28

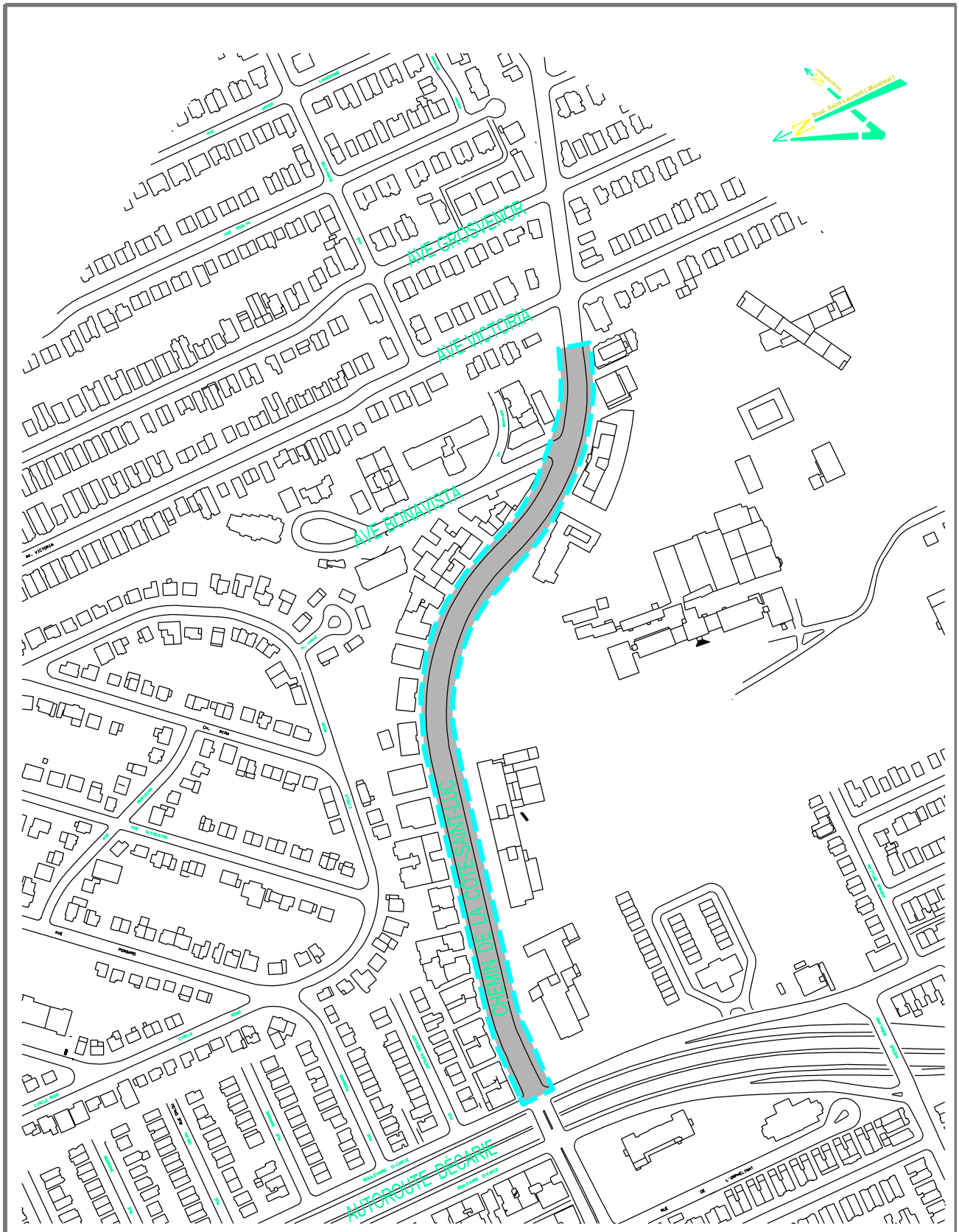

Plan de localisation

Montréal

BUDGET REQUIS

Dossier n° **117 7231035**

Service des Infrastructures, de la Voirie et des Transports

SERVICE REQUERANT : 28-06 et 49-05
SERVICE EXECUTANT : 28-03

PROJET : 2890
Soumission: 289002

INTITULE : Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans le chemin de la Côte-Saint-Luc, du boulevard Décarie l'avenue Bonavista.

Projet: 55845

Sous-projet : 1755845027		**2017**	**2018**	**2019**	**Ult.**	**Total**
	INVESTI NET	772	1 000	0	0	1772
REQUIS	**SUBVENTION**	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	772	1000	0	0	1772

Sous-projet : 1755845028		**2017**	**2018**	**2019**	**Ult.**	**Total**
	INVESTI NET	41	47	0	0	88
REQUIS	**SUBVENTION**	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	41	47	0	0	88

Sous-projet : 1755845029		**2017**	**2018**	**2019**	**Ult.**	**Total**
	INVESTI NET	30	47	0	0	77
REQUIS	**SUBVENTION**	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	30	47	0	0	77

Signature	Nom en majuscules	Téléphone	Date	Page
	N-T Duong, ing.	514-872-3192	7 juin 2017	1 de 3

Montréal

BUDGET REQUIS

Dossier n° 117 7231035

Service des Infrastructures, de la Voirie et des Transports

SERVICE REQUERANT : 28-06 et 49-05
SERVICE EXECUTANT : 28-03

PROJET : 2890
Soumission: 289002

INTITULE : Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans le chemin de la Côte-Saint-Luc, du boulevard Décarie l'avenue Bonavista.

Projet: 59009

Sous-projet : 1759009009		2017	2018	2019	Ult.	Total
REQUIS	INVESTI NET	300	578	0	0	878
	SUBVENTION	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	300	578	0	0	878

Sous-projet : 1759009006		2017	2018	2019	Ult.	Total
REQUIS	INVESTI NET	50	61	0	0	111
	SUBVENTION	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	50	61	0	0	111

Sous-projet : 1759009018		2017	2018	2019	Ult.	Total
REQUIS	INVESTI NET	500	735	0	0	1235
	SUBVENTION	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	500	735	0	0	1235

Sous-projet : 1759009010		2017	2018	2019	Ult.	Total
REQUIS	INVESTI NET	203	217	0	0	420
	SUBVENTION	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	203.389831	216.6101695	0	0	420

Sous-projet : 1759009011		2017	2018	2019	Ult.	Total
REQUIS	INVESTI NET	50	88	0	0	138
	SUBVENTION	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	50	88	0	0	138

Sous-projet : 1759009015	payé par BELL	2017	2018	2019	Ult.	Total
REQUIS	INVESTI NET			0	0	0
	SUBVENTION			0	0	0
	EMPRUNT NET			0	0	0

Signature	Nom en majuscules	Téléphone	Date	Page
	N-T Duong, ing.	514-872-3192	7 juin 2017	2 de 3

Montréal

BUDGET REQUIS

Dossier n° **117 7231035**

Service des Infrastructures, de la Voirie et des Transports

SERVICE REQUERANT : 28-06 et 49-05
SERVICE EXECUTANT : 28-03

PROJET : 2890
Soumission: 289002

INTITULE : Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans le chemin de la Côte-Saint-Luc, du boulevard Décarie l'avenue Bonavista.

Projet: 56127

Sous-projet : 1756127020		2017	2018	2019	Ult.	Total
REQUIS	INVESTI NET	400	522	0	0	922
	SUBVENTION	400	522	0	0	922
	EMPRUNT NET	0	0	0	0	0

Projet: 69134

Sous-projet : 1769134900		2017	2018	2019	Ult.	Total
REQUIS	INVESTI NET	2000	2 111	0	0	4111
	SUBVENTION	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	2000	2111	0	0	4111

Projet: 59002

Sous-projet : 1759002561		2017	2018	2019	Ult.	Total
REQUIS	INVESTI NET	27	30	0	0	57
	SUBVENTION	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	27	30	0	0	57

Sous-projet : 1759002562		2017	2018	2019	Ult.	Total
REQUIS	INVESTI NET	7	10			17
	SUBVENTION		0			
	EMPRUNT NET	7	10			17

TOTAL		2017	2018	2019	Ult.	Total
REQUIS	INVESTI NET	4 380	5 446	0	0	9 826
	SUBVENTION	400	522	0	0	922
	EMPRUNT NET	3 980	4 924	0	0	8 904

Signature	Nom en majuscules	Téléphone	Date	Page
	N-T Duong, ing.	514-872-3192	7 juin 2017	3 de 3

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON)		SOUMISSION:	289002	DATE:
#GDD:	1177231035	DRM:	2890	2017/04/28
RESPONSABLE:	Ngoc Thao Duong, ing.MBA	GROUPE:		
INTITULÉ DU PROJET:	Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans le chemin de la Côte-Saint-Luc, du boulevard Décarie à l'avenue Bonavista			

PROJET INVESTI: 55845 Desc et client-payeur: **Direction des Transports - DGA**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences *info additionnelle*	Agglo (A) /Corpo (C)
1755845027	166811	1 771 743.86 $	1 940 290.51 $	0.00 $	176 390.05 $	C
1755845028	166812	87 660.80 $	0.00 $	96 000.00 $	0.00 $	C
1755845029	166813	76 703.20 $	0.00 $	84 000.00 $	0.00 $	C
SOUS-TOTAL		**1 936 107.85 $**	**1 940 290.51 $**	**180 000.00 $**	**176 390.05 $**	

PROJET INVESTI: 59009 Desc et client-payeur: **Direction des Transports - DSARA**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
1759009009	166814	878 017.17 $	961 543.27 $	0.00 $	87 413.02 $	C
1759009006	166693	111 404.96 $	122 002.96 $	0.00 $	11 091.18 $	C
1759009018	167301	1 235 033.06 $	1 352 522.21 $	0.00 $	122 956.56 $	C
1759009010	166815	419 617.75 $	0.00 $	451 794.15 $	0.00 $	C
1759009011	166816	137 883.13 $	0.00 $	151 000.00 $	0.00 $	C
SOUS-TOTAL		**2 781 956.07 $**	**2 436 068.44 $**	**602 794.15 $**	**221 460.77 $**	

PROJET INVESTI: 56127 Desc et client-payeur: **DGSRE - Unité Sud**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
1756127020	166639	921 762.75 $	939 450.38 $	70 000.00 $	85 404.58 $	C
SOUS-TOTAL		**921 762.75 $**	**939 450.38 $**	**70 000.00 $**	**85 404.58 $**	

PROJET INVESTI: 69134 Desc et client-payeur: **CSEM**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
1769134900	166757	4 111 280.11 $	3 849 904.42 $	749 671.23 $	349 991.31 $	C
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**4 111 280.11 $**	**3 849 904.42 $**	**749 671.23 $**	**349 991.31 $**	

PROJET INVESTI: 59002 Desc et client-payeur: **Direction des Transports - DERA**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
1759002561	166941	56 796.14 $	62 199.18 $	0.00 $	5 654.47 $	C
1769002562	166942	17 349.53 $	0.00 $	19 000.00 $	0.00 $	C
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**74 145.67 $**	**62 199.18 $**	**19 000.00 $**	**5 654.47 $**	

PROJET INVESTI: 59009 Desc et client-payeur: **Travaux Bell**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
1759009015	166820	228 201.64 $	249 910.55 $	0.00 $	22 719.14 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**228 201.64 $**	**249 910.55 $**	**0.00 $**	**22 719.14 $**	

TOTAL	**9 825 252.45 $**	**9 477 823.48 $**	**1 621 465.38 $**	**861 620.32 $**
TOTAL (Contrat + Incidences)	Après soustraction des travaux de Bell Canada	**10 849 378.31 $**		

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**GRAND TOTAL**	**SOUMISSION:** 289002	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:		**GROUPE:** 0	**28/04/2017**
INTITULÉ DU PROJET:	**Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans le chemin de la Côte-Saint-Luc, du boulevard Décarie à l'avenue Bonavista**		

			Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			9 477 823.48 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	861 620.32 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques, cadres et couvercles Bell, HQ, CSEM		265 000.00 $	
Chloration des conduites d'aqueduc		25 000.00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		190 000.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		20 000.00 $	
Communication		0.00 $	
Gestion des impacts		44 000.00 $	
Horticulture et mobiliers urbains		122 500.00 $	
Mobiliers pour feux de circulation		19 000.00 $	
Incidences CSEM payées par la Ville		96 294.15 $	
Incidences de la CSEM payées par la CSEM		749 671.23 $	
Gestion des sols excavés		90 000.00 $	
	TOTAL À REPORTER	1 621 465.38	1 621 465.38 $
Dépenses à autoriser - GRAND TOTAL			11 099 288.86 $
Imputation (crédits)			10 135 130.15 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	482 682.71	962 952.00
Ristournes TPS et TVQ à 50%	964 158.71	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Ngoc Thao Duong, ing.MBA

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1755845027**	**SOUMISSION:**	**289002**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**166811**	**GROUPE:**	**0**	**28/04/2017**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Reconstruction de la chaussée du chemin de la Côte-Saint-Luc du Boulevard Décarie à l'avenue Bonavista**			
ENTREPRENEUR ▸	**Construction Bau-Val inc.**			

			Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			1 940 290.51 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	176 390.05 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques, cadres et couvercles Bell, HQ, CSEM			
Chloration des conduites d'aqueducs			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
Horticulture et mobiliers urbains			
Mobiliers pour feux de circulation			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			1 940 290.51 $
Imputation (crédits)			1 771 743.86 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	84 378.80	168 335.71
Ristournes TPS et TVQ à 50%	168 546.65	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Ngoc Thao Duong, ing.MBA

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1755845028**	**SOUMISSION:**	**289002**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**166812**	**GROUPE:**	**0**	**28/04/2017**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Reconstruction de la chaussée du chemin de la Côte-Saint-Luc du Boulevard Décarie à l'avenue Bonavista**			
	Incidences techniques			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE			
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques, cadres et couvercles Bell, hydro, CSEM		76 000.00 $	
Chloration des conduites d'aqueducs		0.00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		0.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		20 000.00 $	
Communication			
Gestion des impacts			
Horticulture et mobiliers urbains			
Mobiliers pour feux de circulation			
	TOTAL À REPORTER	96 000.00	96 000.00 $
Dépenses totales à autoriser			96 000.00 $
Imputation (crédits)			87 660.80 $
Montant de dépôt			

		TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:			
À payer avant ristournes (100%)		4 174.82	8 328.77
Ristournes TPS et TVQ à 50%		8 339.20	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Ngoc Thao Duong, ing.MBA

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1755845029**	**SOUMISSION:**	**289002**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**166813**	**GROUPE:**	**0**	**28/04/2017**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Reconstruction de la chaussée du chemin de la Côte-Saint-Luc du Boulevard Décarie à l'avenue Bonavista**			
	services professionnels			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE			
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques, cadres et couvercles Bell, HQ, CSEM			
Chloration des conduites d'aqueducs		0.00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		39 000.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
Horticulture et mobiliers urbains			
Mobiliers pour feux de circulation			
Gestion des sols excavés		45 000.00 $	
	TOTAL À REPORTER	84 000.00	84 000.00 $
Dépenses totales à autoriser			84 000.00 $
Imputation (crédits)			76 703.20 $
Montant de dépôt			

		TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:			
À payer avant ristournes (100%)		3 652.97	7 287.67
Ristournes TPS et TVQ à 50%		7 296.80	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Ngoc Thao Duong, ing.MBA

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1759009009**	**SOUMISSION:**	**289002**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**166814**	**GROUPE:**	**0**	**28/04/2017**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Reconstruction des trottoirs et bordures dans le chemin de la Côte-Saint-Luc, du Boulevard Décarie à l'avenue Bonavista.**			
ENTREPRENEUR ▸	**Construction Bau-Val inc.**			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			961 543.27 $
(Contribution de la CSEM de 88 690,68$ provenant du sous-projet 1769134900)			
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	87 413.02 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques, cadres et couvercles Bell, HQ, CSEM			
Chloration des conduites d'aqueducs			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
Horticulture et mobiliers urbains			
Mobiliers pour feux de circulation			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			961 543.27 $
Imputation (crédits)			878 017.17 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		41 815.32	83 421.56
Ristournes TPS et TVQ à 50%		83 526.10	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Ngoc Thao Duong, ing.MBA

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1759009015**	**SOUMISSION:**	**289002**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**166820**	**GROUPE:**	**0**	**28/04/2017**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de Bell**			
ENTREPRENEUR ▸	**Construction Bau-Val inc.**			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			249 910.55 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	22 719.14 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Chloration des conduites d'aqueducs			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
Horticulture et mobiliers urbains			
Mobiliers pour feux de circulation			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			249 910.55 $
Imputation (crédits)			228 201.64 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		10 868.04	21 681.74
Ristournes TPS et TVQ à 50%		21 708.91	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Ngoc Thao Duong, ing.MBA

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1759009006**	**SOUMISSION:**	**289002**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**166693**	**GROUPE:**	**0**	**28/04/2017**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux d'éclairage dans le chemin de la Côte-Saint-Luc, du Boulevard Décarie à l'avenue Bonavista.**			
ENTREPRENEUR	**Construction Bau-Val inc.**			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			122 002.96 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	11 091.18 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Chloration des conduites d'aqueducs			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
Horticulture et mobiliers urbains			
Mobiliers pour feux de circulation			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			122 002.96 $
Imputation (crédits)			111 404.96 $
Montant de dépôt			

	TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES: À payer avant ristournes (100%)	5 305.63	10 584.73
Ristournes TPS et TVQ à 50%	10 598.00	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR	Ngoc Thao Duong, ing.MBA

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1759009018**	**SOUMISSION:**	**289002**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**167301**	**GROUPE:**	**0**	**28/04/2017**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Maintien de la circulation**			
ENTREPRENEUR	**Construction Bau-Val inc.**			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			1 352 522.21 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	122 956.56 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Chloration des conduites d'aqueducs			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
Horticulture et mobiliers urbains			
Mobiliers pour feux de circulation			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			1 352 522.21 $
Imputation (crédits)			1 235 033.06 $
Montant de dépôt			

	TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES: À payer avant ristournes (100%)	58 818.10	117 342.11
Ristournes TPS et TVQ à 50%	117 489.15	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR	Ngoc Thao Duong, ing.MBA

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1759009010**	**SOUMISSION:**	**289002**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**166815**	**GROUPE:**	**0**	**28/04/2017**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Reconstruction des trottoirs et bordures dans le chemin de la Côte-Saint-Luc, du Boulevard Décarie à l'avenue Bonavista.**			
	Incidences techniques			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE			
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		189 000.00 $	
Chloration des conduites d'aqueducs			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts		44 000.00 $	
Horticulture et mobiliers urbains		122 500.00 $	
Mobiliers pour feux de circulation			
Incidences CSEM payées par la Ville		96 294.15 $	
	TOTAL À REPORTER	451 794.15	451 794.15 $
Dépenses totales à autoriser			451 794.15 $
Imputation (crédits)			419 617.75 $
Montant de dépôt			

	TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:		
À payer avant ristournes (100%)	16 108.33	32 136.13
Ristournes TPS et TVQ (50%)	32 176.40	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Ngoc Thao Duong, ing.MBA

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1759009011**	**SOUMISSION:**	**289002**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**166816**	**GROUPE:**	**0**	**28/04/2017**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Reconstruction des trottoirs et bordures dans le chemin de la Côte-Saint-Luc, du Boulevard Décarie à l'avenue Bonavista.**			
	Services professionnels			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE			
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Chloration des conduites d'aqueducs			
Laboratoire, contrôle qualitatif		151 000.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
Horticulture et mobiliers urbains			
Mobiliers pour feux de circulation			
	TOTAL À REPORTER	151 000.00	151 000.00 $
Dépenses totales à autoriser			151 000.00 $
Imputation (crédits)			137 883.13 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		6 566.64	13 100.46
Ristournes TPS et TVQ à 50%		13 116.87	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Ngoc Thao Duong, ing.MBA

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1756127020**	**SOUMISSION:**	**289002**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**166639**	**GROUPE:**	**0**	**28/04/2017**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux d'égout et de conduite d'eau, dans le chemin de la Côte-Saint-Luc, du Boulevard Décarie à l'avenue Bonavista.**			
ENTREPRENEUR ▸	**Construction Bau-Val inc.**			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			939 450.38 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	85 404.58 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Chloration des conduites d'aqueducs		25 000.00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
Horticulture et mobiliers urbains			
Mobiliers pour feux de circulation		0.00 $	
Incidences CSEM payées par la Ville			
Incidences CSEM payées par la CSEM			
Gestion des sols excavés		45 000.00 $	
TOTAL À REPORTER		70 000.00	70 000.00 $
Dépenses totales à autoriser			1 009 450.38 $
Imputation (crédits)			921 762.75 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	43 898.69	87 577.89
Ristournes TPS et TVQ à 50%	87 687.63	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Ngoc Thao Duong, ing.MBA

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1769134900**	**SOUMISSION:**	**289002**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**166757**	**GROUPE:**	**0**	**28/04/2017**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Conduits souterrains de la CSEM**			
ENTREPRENEUR ▸	**Construction Bau-Val inc.**			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			3 849 904.42 $
(Dépense de 88 690,68 $ payée par la CSEM du sous projet 1759009009)			
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	349 991.31 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Chloration des conduites d'aqueducs			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
Horticulture et mobiliers urbains			
Mobiliers pour feux de circulation			
Incidences CSEM payées par la Ville			
Incidences de la CSEM payées par la CSEM		749 671.23 $	
Incidences de la CSEM payées par la CSEM			
	TOTAL À REPORTER	749 671.23	749 671.23 $
Dépenses totales à autoriser			4 599 575.65 $
Imputation (crédits)			4 111 280.11 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		200 025.03	399 049.94
Ristournes TPS et TVQ à 50%		410 220.11	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Ngoc Thao Duong, ing.MBA

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1759002561**	**SOUMISSION:**	**289002**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**166941**	**GROUPE:**	**0**	**28/04/2017**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de mise aux normes des feux de circulation sur Cremazie du Boulevard Décarie à l'avenue Bonavista.**			
ENTREPRENEUR ▸	**Construction Bau-Val inc.**			

			Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			62 199.18 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	5 654.47 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Chloration des conduites d'aqueducs			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
Horticulture et mobiliers urbains			
Mobiliers pour feux de circulation			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			62 199.18 $
Imputation (crédits)			56 796.14 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		2 704.90	5 396.28
Ristournes TPS et TVQ à 50%		5 403.04	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Ngoc Thao Duong, ing.MBA

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1769002562**	**SOUMISSION:**	**289002**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**166942**	**GROUPE:**	**0**	**28/04/2017**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de mise aux normes des feux de circulation sur Cremazie du Boulevard Décarie à l'avenue Bonavista.**			
ENTREPRENEUR ▸	**Incidences techniques**			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE			
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Chloration des conduites d'aqueducs			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
Horticulture et mobiliers urbains			
Mobiliers pour feux de circulation		19 000.00 $	
	TOTAL À REPORTER	19 000.00	19 000.00 $
Dépenses totales à autoriser			19 000.00 $
Imputation (crédits)			17 349.53 $
Montant de dépôt			

		TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:			
À payer avant ristournes (100%)		826.27	1 648.40
Ristournes TPS et TVQ à 50%		1 650.47	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Ngoc Thao Duong, ing.MBA

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports

Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux

801, rue Brennan 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

Le 26 avril 2017

Monsieur Guillaume Bélanger, ing.
Spécialiste approvisionnement du réseau
600, rue Jean-Talon Est
Montréal (Québec) H2R 3A8

Objet : Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans le chemin de la Côte-Saint-Luc, du boulevard Décarie à l'avenue Bonavista.

N/Réf : 289002

Monsieur,

Dans le cadre des travaux Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans le chemin de la Côte-Saint-Luc, du boulevard Décarie à l'avenue Bonavista, Bell Canada a décidé des interventions à leurs actifs.

Tel que convenu, ces travaux seront exécutés par un entrepreneur mandaté par la Ville et par un sous-traitant accrédité par Bell Canada. La Ville a procédé à un appel d'offres et l'adjudicataire recommandé pour octroi est :

- Entrepreneur général : Construction Bau-val Inc.
- Sous-traitant accrédité par Bell Canada : Transelec / Common inc.

Le coût des travaux de Bell est évalué à **249 910,55 $ (taxes incluses)**. À cet effet vous trouverez, annexé à la présente, le bordereau du sous-projet associé à votre portion des travaux soumis par l'adjudicataire recommandé.

Lors de l'exécution des travaux, si l'entrepreneur devait rencontrer certains imprévus (sols contaminés, élévation de roc, etc.) et liés à sa portion des travaux, les coûts réels engendrés par ces contraintes seraient l'objet d'un avis de changement préparé et signé par le surveillant de Bell Canada et pourraient être facturés en sus de l'estimation initiale si le montant prévu en contingence était insuffisant.

...2

Par la signature de la présente, Bell Canada s'engage à assurer la surveillance des travaux de sa portion du projet et à assumer le coût réel des travaux, sur présentation des factures et pièces justificatives de l'entrepreneur général ci-haut mentionné. À chaque paiement de factures, Bell Canada s'engage à transmettre les pièces justificatives confirmant que le paiement a été effectué à l'attention de :

M. Martin Boulianne, ing.
Chef de division réalisation des travaux
Direction des infrastructures
martin.boulianne@ville.montreal.qc.ca

Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à communiquer avec N-T Duong, ing.MBA, chargé de projets au 514-872-3192.

Prière de nous retourner cette lettre dûment signée par une personne autorisée par Bell Canada avant le 28 avril 2017, afin que notre Direction puisse transmettre le dossier aux instances décisionnelles de la Ville pour octroi du contrat.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Martin Gaudette, ing.
Chef de section conception des travaux

J'ai lu, je comprends et j'accepte les modalités qui précèdent et souhaite que la Ville de Montréal procède à l'octroi du contrat et à la réalisation des travaux du projet 289002 (# sous-projet 1759009015).

J'ai signé le 2 mai 2017, à Montréal.

Nom du signataire (en lettres moulées)

p.j. Bordereau de la portion du projet de Bell Canada de la soumission 289002

c.c. M. Martin Boulianne, chef de division réalisation
M. N-T Duong, chargé de projet – Division de la conception des travaux

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports
Direction des infrastructures
Division de la réalisation des travaux

801 rue Brennan, 7e étage
Montréal Québec H3C 0G4

Le 29 août 2016

Monsieur Éric Martin
Président
Cyvex inc.
300, rue Longpré, bureau 310
Saint-Jérôme (Québec) J7Y 3B9

Objet: Réponse à votre demande de compensation pour la prise des travaux - 289001

Monsieur,

En réponse à votre lettre du 18 juin 2016 que nous avons reçu le 4 juillet 2016, dans laquelle vous affirmez que votre compagnie Cyvex n'est plus opérationnelle et où vous demandez un avenant au montant de 154 636,01 $, nous vous rappelons que dans notre correspondance du 13 juin 2016, nous vous avons répondu par rapport au montant réclamé en précisant les montants jugés recevables et payables par la Ville de Montréal.

Donc, nous comprenons de votre dernière correspondance que vous vous désistez de votre engagement de réaliser les travaux conformément aux exigences contractuelles prévues dans l'appel d'offres # 289001, à l'issu duquel, votre entreprise Cyvex était retenue pour l'exécution des dits travaux

Nous vous avisons que la Ville de Montréal procédera à la résiliation du contrat comme vous le demandez dans votre correspondance citée plus haut et se réserve le droit de toute poursuite pour les préjudices qu'elle subit de part votre désistement.

Veuillez recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Martin Boulianne, ing.
Chef de division

MB/msd

c. c. M. Bechir Bouzaidi, ing., chef de section, division de la réalisation des travaux
M. Daniel Rodriguez-Castellar, ing., MBA, chargé de projets

Montréal

Soumission 289002 - Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans le chemin de la Côte-Saint-Luc, du boulevard Décarie à l'avenue Bonavista

Résumé des mesures de maintien de la circulation et de gestion des impacts

Secteur	Mesures de mitigation

Chemin de la Côte-Saint-Luc	- PHASE 1 : Travaux d'installation de la chambre de vanne dans la portion sud du chemin de la Côte-Saint-Luc à la hauteur de l'adresse civique #4965 - Horaire de travail : Lundi au vendredi de 7h à 19h;
	  - Fermeture complète de la direction est avec circulation à contresens (maintien d'une voie par direction) sur la portion nord de la chaussée du chemin de la Côte-Saint-Luc;
	- PHASE 2A : Travaux de conduite d'égout, d'utilités publiques, de voirie, de feux de circulation et d'éclairage dans la portion nord du chemin de la Côte-Saint-Luc entre l'avenue Victoria et l'adresse civique #5005 - Horaire de travail : Lundi au vendredi de 7h à 19h;
	  - Fermeture complète de la direction ouest entre l'avenue Victoria et l'adresse civique #5055 avec circulation à contresens (maintien d'une voie par direction) sur la portion sud de la chaussée du chemin de la Côte-Saint-Luc;
	- PHASE 2AA : Travaux d'utilités publiques dans l'intersection de l'avenue Bonavista et du chemin de la Côte-Saint-Luc et sur le chemin Bonavista - Horaire de travail : Lundi au vendredi de 7h à 19h;
	  - Entrave dans l'intersection de l'avenue Bonavista et du chemin de la Côte-Saint-Luc avec mise en place d'une chaussée temporaire;
	  - Entrave partielle de la chaussée du chemin Bonavista avec circulation en alternance.
	- PHASE 2AB : Travaux d'utilité publique sur l'avenue Bonavista - Horaire de travail : Lundi au vendredi de 7h à19h;
	  - Entrave partielle de la chaussée sur l'avenue Bonavista avec circulation en alternance avec signaleurs durant les heures de travail de l'Entrepreneur et maintien d'une voie par direction en dehors des heures de travail de l'Entrepreneur.
	- PHASE 2B : Travaux d'utilités publiques, de voirie, de feux de circulation et d'éclairage dans la portion nord du chemin de la Côte-Saint-Luc entre les adresses civiques #5005 et #5235 – Horaire de travail : Lundi au vendredi de 7h à 19h;
	  - Fermeture complète de la direction ouest entre l'avenue Bonavista et l'adresse civique #5235 avec circulation à contresens (maintien d'une voie par direction) sur la portion sud de la chaussée sur le chemin de la Côte-Saint-Luc.
	- PHASE 2C : Travaux d'utilité publique, de voirie, de feux de circulation et d'éclairage dans la portion nord du chemin de la Côte-Saint-Luc entre l'adresse civique #5235 et le boulevard Décarie Nord;
	  - Entrave de la voie de droite en direction ouest avec ajout d'une voie en contresens sur la portion sud de la chaussée entre l'adresse civique #5235 et le boulevard Décarie Nord et maintien d'une voie en direction est sur le chemin de la Côte-Saint-Luc – Horaire de travail : Lundi au vendredi de 9h30 à 15h30;
	  - Fermeture complète de la direction ouest entre l'adresse civique #5235 et le boulevard Décarie Nord avec circulation à contresens (maintien d'une voie par direction) sur la portion sud de la chaussée du chemin de la Côte-Saint-Luc - Horaire de travail : Lundi au jeudi de 22h à 6h et en continu du vendredi 22h au lundi 6h;
	  - Entrave de 2 voies sur 3 sur le boulevard Décarie Nord au niveau du chemin de la Côte-Saint-Luc – Horaire de travail : Dimanche au jeudi de 22h à 6h, jeudi à vendredi de 22h30 à 6h00, vendredi à samedi de 23h à 7h30 et samedi à dimanche de 23h à 8h30.

Secteur	Mesures de mitigation

	- PHASE 3A : Travaux d'utilité publique, de voirie, de feux de circulation et d'éclairage dans la portion sud du chemin de la Côte-Saint-Luc entre et le boulevard Décarie nord et l'adresse civique #5235
	  - Entrave de la voie de droite en direction est entre l'adresse civique #5235 et le boulevard Décarie Nord sur le chemin de la Côte-Saint-Luc – Horaire de travail : Lundi au vendredi de 9h30 à 15h30;
	  - Fermeture complète de la direction est entre l'adresse civique #5235 et le boulevard Décarie Nord avec circulation à contresens (maintien d'une voie par direction) sur la portion nord de la chaussée du chemin de la Côte-Saint-Luc - Horaire de travail : Lundi au jeudi de 22h à 6h et en continu du vendredi 22h au lundi 6h;
	  - Entrave de 2 voies sur 3 sur le boulevard Décarie Nord au niveau du chemin de la Côte-Saint-Luc – Horaire de travail : Dimanche au jeudi de 22h à 6h, jeudi à vendredi de 22h30 à 6h00, vendredi à samedi de 23h à 7h30 et samedi à dimanche de 23h à 8h30.
	- PHASE 3B : Travaux d'utilité publique, de voirie, de feux de circulation et d'éclairage dans la portion sud du chemin de la Côte-Saint-Luc entre les adresses civiques #5235 et #5005 - Horaire de travail : Lundi au vendredi de 7h à 19h;
	  - Fermeture complète de la direction est entre les adresses civiques #5235 et #5005 avec circulation à contresens (maintien d'une voie par direction) sur la portion nord de la chaussée sur le chemin de la Côte-Saint-Luc.
	- PHASE 3C : Travaux d'utilités publiques, d'égout, de voirie, de feux de circulation et d'éclairage dans la portion sud du chemin de la Côte-Saint-Luc entre l'adresse civique #5005 et l'avenue Victoria - Horaire de travail : Lundi au vendredi de 7h à 19h /
	  - Fermeture complète de la direction est entre l'adresse civique #5005 et l'avenue Victoria avec circulation à contresens (maintien d'une voie par direction) sur la portion nord de la chaussée sur le chemin de la Côte-Saint-Luc.
	  - Maintien d'une seule voie avec circulation en alternance sur le chemin de la Côte-Saint-Luc (lors des travaux d'égout) – Horaire de travail : Samedi et dimanche de 7h à 21h.

Mesures de gestion des impacts applicables au projet	Les travaux débuteront à l'été 2017 et se dérouleront jusqu'en 2018. Aucune entrave n'est prévue en période hivernale; Horaire de mobilisation et démobilisation des entraves : Lundi au dimanche de 22h à 6h (à l'exception des phases 2C et 3A); Aucune entrave sur le boulevard Décarie ne sera autorisée simultanément avec une fermeture majeure dans l'échangeur Turcot dont le chemin de détour se fait via le chemin de la Côte-Saint-Luc; Installation à l'avance, aux approches du chantier, de panneaux d'information générale pour informer les usagers de la localisation des travaux ainsi que la date de début et leur durée. Installation et mise en fonction des chemins de détour avant la mise en place des entraves; Installation de PMVM sur le chemin de la Côte-des-Neiges direction nord en amont de The Boulevard et sur le chemin de la Côte-Saint-Luc direction est en amont de l'avenue Coolbrook afin d'informer les usagers des entraves en place et la proposition de routes alternatives; Pour chacune des phases, les entrées donnant accès aux stationnements privés et aux bâtiments doivent demeurer accessibles en tout temps aux véhicules. L'Entrepreneur doit tout mettre en œuvre durant ses travaux pour maintenir les accès des riverains. En tout temps, un accès d'au minimum 3,0 mètres de largeur doit être conservé, soit en organisant sa méthode de travail ou en prévoyant des aménagements temporaires pour maintenir les accès des riverains. Dans le cas où l'Entrepreneur est dans l'impossibilité de maintenir un accès, l'Entrepreneur pourra, avec l'accord préalable et selon les exigences du Directeur, planifier ses travaux selon une plage horaire spécifique qui devra nuire le moins possible aux riverains concernés. Dans tous les cas, une communication étroite avec ces derniers doit être établie au moins 48 heures d'avance de manière à ce que les riverains impactés puissent être avertis de la période visée par l'entrave.

Secteur	Mesures de mitigation
	Réduction de la vitesse affichée de 50 km/h à 40 km/h durant les travaux; Protection des aires de travail à l'aide de clôtures autoportantes temporaires afin d'éviter l'intrusion des piétons ou des cyclistes; Présence d'un minimum de deux (2) signaleurs qualifiés, en tout temps, pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier adjacent la zone des travaux incluant les piétons et les cyclistes; Maintien, en tout temps, des trottoirs et des passages piétonniers libres d'obstacles. Si un trottoir ou un passage piétonnier doit être entravé, l'Entrepreneur doit fournir la signalisation complète afin de détourner les piétons sur le trottoir opposé ou prévoir aménager un corridor piétonnier d'une largeur de 1,5 mètre minimum à l'aide de clôtures autoportantes temporaires, tel qu'indiqué à l'article 6.13 du CCNMC ou à l'aide de barricades, telles que décrites à l'article 6.11 du CCNMC. L'Entrepreneur doit également faciliter, durant les travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite; La longueur d'une excavation est limitée à 30 mètres lors des travaux d'égout et de conduite d'eau; L'Entrepreneur doit entreposer les roulottes, les véhicules, les matériaux utilisés et autres équipements sur un même côté de la chaussée pour que l'accès puisse se faire en ligne droite à l'intérieur de son aire de chantier de façon à maintenir en tout temps un corridor carrossable et libre de tout obstacle d'une largeur minimale de 6,0 mètres, afin de permettre le passage des véhicules d'urgence; Accommoder et maintenir l'accès en tout temps au service d'Urgences-Santé, au service de Sécurité Incendie de Montréal et au SPVM. Les véhicules d'urgence doivent avoir accès aux bâtiments dans le secteur des travaux et de chaque côté de l'excavation.

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

DÉCISION N° : 2013-CPSM-0257

Québec, le 5 décembre 2013

Les Pavages Dorval inc.
À l'attention de : Monsieur Jean-Pierre Malo
2282, rue Montée St-Rémi
Pointe-Claire (Québec) H9P 1L1

Objet : Autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public à Les Pavages Dorval inc.
Autorisation n° 2013-CPSM-0257 n° d'identification de l'Autorité : 2700017843

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65.1 (la « LCOP »). Les Pavages Dorval inc. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **4 décembre 2016** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité (www.lautorite.qc.ca).

Le Surintendant de l'assistance aux clientèles et
de l'encadrement de la distribution,

Eric Stevenson

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 3e étage
Québec (Québec)
G1V 5C1
tél. : 418 525.0337
ligne sans frais : 877 525.0337
telec. : 418 525.9512

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec)
H4Z 1G3
tél. : 514.395.0337
ligne sans frais : 877 525.0337
télec. : 514 873.6091

www.lautorite.qc.ca

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **Mardi, 27 mai 2014**

Fiche de l'entreprise

Nom : CONSTRUCTION BAU-VAL INC
Adresse du siège social : 2282, CH SAINT-RÉMI, DORVAL, QC, H9P 1L1, CANADA

Numéro de client à l'Autorité : 2700017843
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1143718063

Autres noms d'affaires

- LES PAVAGES DOR VAL

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la demande d'information des services en ligne.

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
www.lautorite.qc.ca

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Le 20 juillet 2016

CONSTRUCTION BAU-VAL INC.
87, RUE ÉMILIEN-MARCOUX
SUITE 101
BLAINVILLE QC J7C 0B4

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l’autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l’autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client :	2700017843
N° de demande :	1631130779
N° de confirmation de paiement :	000200160860

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 877 525-0337.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés financiers

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 289002
Numéro de référence : 1059710
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans le chemin de la Côte-Saint-Luc, du boulevard Décarie à l'avenue Bonavista.

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
BOISCLAIR ET FILS 14405 chemin Dupuis Mirabel, QC, j7n1l1 http://www.boisclairetfils.ca NEQ : 1140359127	Madame Suzanne Boisclair Téléphone : 450 227-2468 Télécopieur : 450 227-1698	**Commande : (1257751)** 2017-03-23 7 h 10 **Transmission :** 2017-03-23 7 h 10	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CMS Entrepreneurs Généraux Inc. 3828, rue Saint-Patrick Montréal, QC, H4E1A4 NEQ : 1140716508	Monsieur André Bolduc Téléphone : 514 765-9393 Télécopieur : 514 765-0074	**Commande : (1256124)** 2017-03-21 9 h 12 **Transmission :** 2017-03-21 12 h 56	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Construction Bau-Val Inc. 87 Emilien Marcoux, Suite#101 Blainville, QC, J7C 0B4 http://www.bauval.com NEQ : 1143718063	Madame France Laverdure Téléphone : 514 636-4400 Télécopieur : 514 636-9937	**Commande : (1255741)** 2017-03-20 15 h 02 **Transmission :** 2017-03-20 22 h 47	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Construction G-nesis Inc. 4915, Louis-B.-Mayer Laval, QC, H7P 0E5 NEQ : 1167215343	Monsieur Stephane Chaumont Téléphone : 514 370-8303 Télécopieur : 450 681-7070	**Commande : (1256730)** 2017-03-21 15 h 38 **Transmission :** 2017-03-21 15 h 38	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Construction NRC Inc. 160 rue Deslauriers Arr. St-Laurent Montréal, QC, H4N 1V8 NEQ : 1149495146	Madame Nathalie Côté Téléphone : 514 331-7944 Télécopieur : 514 331-2295	**Commande : (1257937)** 2017-03-23 9 h 25 **Transmission :** 2017-03-23 10 h 37	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
DUROKING Construction / 9200 2088 Québec Inc. 370, rue Larry-Ball Saint-Jérôme, QC, J5L 2P6 http://www.duroking.com NEQ : 1165343220	Monsieur Mathieu Kingsbury Téléphone : 450 436-3474 Télécopieur : 450 436-2273	**Commande : (1257458)** 2017-03-22 14 h 14 **Transmission :** 2017-03-22 21 h 17	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Environnement Routier NRJ Inc . 23 av Milton Lachine	Madame Mélanie Lapierre Téléphone : 514 481-0451	**Commande : (1256712)** 2017-03-21 15 h 30 **Transmission :** 2017-03-21 15 h 30	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

	Montréal, QC, H8R 1K6 http://www.nrj.ca NEQ : 1142611939	Télécopieur : 514 481-2899		
☐	Excavation Loiselle inc. 280 boul Pie XII Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6S 6P7 http://www.loiselle.ca NEQ : 1142482703	Monsieur Olivier Gaignard Téléphone : 450 373-4274 Télécopieur : 450 373-5631	**Commande : (1257497)** 2017-03-22 14 h 46 **Transmission :** 2017-03-22 14 h 46	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Gestion S.Forget inc 205 Boulevard Curé Labelle, Suite#105 Laval, QC, H7L 2Z9 NEQ : 1166832668	Monsieur Stéphane Forget Téléphone : 450 937-7330 Télécopieur :	**Commande : (1257547)** 2017-03-22 15 h 27 **Transmission :** 2017-03-22 22 h 07	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	LE GROUPE LÉCUYER LTÉE. 17 Du Moulin Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 http://www.lecuyerbeton.com NEQ : 1145052065	Monsieur David Guay Téléphone : 450 454-3928 Télécopieur : 450 454-7254	**Commande : (1256110)** 2017-03-21 9 h 06 **Transmission :** 2017-03-21 9 h 06	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les entreprises Claude Chagnon Inc. 3500, boul. Sir-Wilfrid-Laurier Saint-Hubert, QC, J3Y 6T1 NEQ : 1142284380	Madame Brigitte cloutier Téléphone : 450 773-5515 Télécopieur : 888 729-2760	**Commande : (1255223)** 2017-03-20 10 h 19 **Transmission :** 2017-03-20 10 h 19	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Entreprises Michaudville Inc. 270 rue Brunet Mont-Saint-Hilaire, QC, J3G 4S6 http://www.michaudville.com NEQ : 1142707943	Monsieur Sylvain Phaneuf Téléphone : 450 446-9933 Télécopieur : 450 446-1933	**Commande : (1256152)** 2017-03-21 9 h 21 **Transmission :** 2017-03-21 9 h 21	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Neolect Inc. 104 boul Montcalm Nord Candiac, QC, J5R 3L8 NEQ : 1166302126	Madame Marjolaine Émond Téléphone : 450 659-5457 Télécopieur : 450 659-9265	**Commande : (1254930)** 2017-03-20 8 h 18 **Transmission :** 2017-03-20 11 h 17	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Télécon Inc 7450 rue du Mile End Montréal, QC, h2r2z6 http://Telecon.ca NEQ : 1167837492	Madame Dominique Audet Téléphone : 514 356-6395 Télécopieur :	**Commande : (1256509)** 2017-03-21 13 h 27 **Transmission :** 2017-03-21 13 h 27	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

© 2003-2017 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

Dossier # : 1177231035

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Résilier le contrat octroyé à Construction Cyvex inc. (CM17 0777), pour la reconstruction des égouts unitaires (côtés nord et sud) dans le chemin de la Côte-Saint-Luc, du boulevard Décarie à l'avenue Bonavista. Arrondissement: CDN/NDG. Dépense totale de 1 047 321,84$ (contrat: 927 321,84$ + incidences: 120 000,00$), taxes incluses. Appel d'offres public 289001 - 10 soumissionnaires. Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation, incluant des travaux sur le réseau de Bell et de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM), dans le chemin de la Côte-Saint-Luc, du boulevard Décarie à l'avenue Bonavista dans l'arrondissement de CDN/NDG. Dépense totale de 10 849 378,31$ (contrat: 9 477 823,48$ + incidences: 1 621 465,38$), taxes incluses. Appel d'offres public 289002 - 4 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Intervention 1349-GDD1177231035.xlsRépartition des coûts VM-CSEM 1349.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Serge A BOILEAU
Président
Tél : 514-384-6840 poste 242

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-29

Serge A BOILEAU
Président
Tél : 514-384-6840 poste 242
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1177231035

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Résilier le contrat octroyé à Construction Cyvex inc. (CM17 0777), pour la reconstruction des égouts unitaires (côtés nord et sud) dans le chemin de la Côte-Saint-Luc, du boulevard Décarie à l'avenue Bonavista. Arrondissement: CDN/NDG. Dépense totale de 1 047 321,84$ (contrat: 927 321,84$ + incidences: 120 000,00$), taxes incluses. Appel d'offres public 289001 - 10 soumissionnaires. Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation, incluant des travaux sur le réseau de Bell et de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM), dans le chemin de la Côte-Saint-Luc, du boulevard Décarie à l'avenue Bonavista dans l'arrondissement de CDN/NDG. Dépense totale de 10 849 378,31$ (contrat: 9 477 823,48$ + incidences: 1 621 465,38$), taxes incluses. Appel d'offres public 289002 - 4 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

SIVT - 1177231035.xlsDGSRE - 1177231035.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Préposé au budget
Tél : 514 872-4014

Aicha Zampalegre
Préposé au budget
Tel: 514-872-7232

Co-auteur
Jean-François Rondou
Agent comptable analyste - Conseil et soutien financier - PS Développement
(514) 868-3837

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-29

Stéphanie MORAN
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-2813

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CM : 20.66

2017/06/12 13:00

(2)

Dossier # : 1172431001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Laurent , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Technoparc
Objet :	Approuver le quatrième amendement à la convention de prêt intervenue avec Technoparc Montréal par lequel Technoparc reconnaît être endetté envers la Ville (arrondissement de Saint-Laurent) d'un montant de 1 543 000 $ représentant des coûts d'expropriation assumés par l'ancienne Ville de Saint-Laurent de 1992 à 1999

Il est recommandé au Conseil municipal d'autoriser la signature du Quatrième amendement à la convention de prêt intervenue avec Technoparc Montréal par lequel:
a) Technoparc reconnaît être endetté envers la Ville ('arrondissement de Saint-Laurent) d'un montant de 1 543 000 $ représentant des coûts d'expropriation assumés par l'ancienne Ville de Saint-Laurent de 1992 à 1999;

b) la convention de prêt est renouvelée jusqu'au 31 décembre 2018.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-05-23 14:58

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 14 mars 2017	Résolution: CA17 08 0155

Soumis sommaire addenda numéro 1172431001 relatif à la signature du Quatrième amendement à la convention de prêt avec Technoparc Montréal.

ATTENDU que la Convention de gestion intervenue entre la Ville de Montréal et Technoparc Montréal a été renouvelée jusqu'au 31 décembre 2018;

ATTENDU que Technoparc Montréal reconnaît être endetté envers l'arrondissement de Saint-Laurent d'un montant de 1 543 000 $ représentant des coûts d'expropriation assumés par Ville de Saint-Laurent de 1992 à 1999;

ATTENDU la résolution CA17 080122 adoptée par le conseil d'arrondissement le 27 février 2017;

Proposé par le conseiller Aref Salem ;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

1.- D'abroger la résolution numéro CA17 080122.

2.- De recommander au Conseil municipal d'autoriser la signature du Quatrième amendement à la convention de prêt intervenue avec Technoparc Montréal par lequel Technoparc Montréal reconnaît être endetté envers l'arrondissement de Saint-Laurent d'un montant de 1 543 000 $ représentant des coûts d'expropriation assumés par Ville de Saint-Laurent de 1992 à 1999.

ADOPTÉ.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Secrétaire

Signée électroniquement le 19 mai 2017

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1172431001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Laurent , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Technoparc
Objet :	Approuver le quatrième amendement à la convention de prêt intervenue avec Technoparc Montréal par lequel Technoparc reconnaît être endetté envers la Ville (arrondissement de Saint-Laurent) d'un montant de 1 543 000 $ représentant des coûts d'expropriation assumés par l'ancienne Ville de Saint-Laurent de 1992 à 1999

CONTENU

CONTEXTE

Attendu que la Convention de gestion intervenue entre la Ville et Technoparc Montréal a été renouvelée jusqu'au 31 décembre 2018 (CM17 0051 - 1164674001);
Il y a lieu:

1. D'abroger la résolution numéro CA17 080122;

2. De recommander au Conseil municipal d'autoriser la signature du Quatrième amendement à la convention de prêt intervenue avec Technoparc Montréal par lequel:

a) Technoparc reconnaît être endettée envers l'arrondissement de Saint-Laurent d'un montant de 1 543 000 $ représentant des coûts d'expropriation assumés par l'ancienne Ville de Saint-Laurent de 1992 à 1999;
b) la convention de prêt est renouvelée jusqu'au 31 décembre 2018.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline BOILEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Véronique DOUCET, Service du développement économique

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle BASTIEN
Directrice d'arrondissement par intérim

514 855-6000
Tél :
Télécop. : 514 855-5709

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1172431001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Laurent , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Approuver le quatrième amendement à la convention de prêt intervenue avec Technoparc Montréal par lequel Technoparc reconnaît être endetté envers la Ville (arrondissement de Saint-Laurent) d'un montant de 1 543 000 $ représentant des coûts d'expropriation assumés par l'ancienne Ville de Saint-Laurent de 1992 à 1999

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à sa validité et à sa forme, le projet d'acte ci-joint, préparé par Me Josie Castronovo, notaire. Nous avons reçu confirmation de cette dernière à l'effet que les représentants de Technoparc Montréal, sont d'accord avec le projet d'acte soumis et qu'ils s'engagent à le signer sans modification.

N/D : 13-003003

FICHIERS JOINTS

4e amendement - Ville - 29-03-2017.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Caroline BOILEAU
notaire

Tél : 514-872-6423

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-15

Marie-Andrée SIMARD
notaire et chef de division

Tél : 514-872-2363
Division : Droit contractuel

QUATRIÈME AMENDEMENT DE LA CONVENTION DE PRÊT

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, le ● (2017-●-●).

DEVANT Me Josie Castronovo, notaire pour la province de Québec, ayant son domicile professionnel à Montréal.

COMPARAISSENT:

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier janvier deux mille deux (1er janvier 2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal*, (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, en la ville de Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, Canada, agissant et représentée par ,
dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la *Charte* et des résolutions suivantes:

a) La résolution numéro CM03-0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit octobre deux mille trois (28 octobre 2003); et
b) La résolution numéro CM17-●, adoptée par le conseil municipal à sa séance du ● deux mille dix-sept (● 2017),

une copie certifiée conforme de ces résolutions demeurant annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par ledit représentant en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée la « **Ville** »

ET

TECHNOPARC MONTRÉAL (autrefois connue sous le nom de CENTRE D'INITIATIVE TECHNOLOGIQUE DE MONTRÉAL – (CITEC) dont le nom fut changé en celui de TECHNOPARC SAINT-LAURENT en vertu d'un avis de changement de nom daté du vingt novembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept (20 novembre 1997), lequel nom a été changé en celui de TECHNOPARC MONTRÉAL en vertu d'un avis de changement de nom daté du vingt-neuf février deux mille huit (29 février 2008), une personne morale légalement constituée suivant la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, chapitre C-38), immatriculée en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, chapitre P-44.1) sous le numéro 1144595601, ayant son siège au 7140, rue Albert-Einstein, bureau 200, en la ville de Montréal, arrondissement de Saint-Laurent, province de Québec, H4S 2C1, Canada, agissant et représentée aux présentes par Mario MONETTE, son président et directeur général, et par Daniel BOUFFARD, son vice-président finances et administration, tous deux dûment autorisés aux fins des présentes aux termes d'une résolution du conseil d'administration de ladite personne morale adoptée le ● deux mille dix-sept (● 2017) une copie certifiée conforme de ladite résolution demeurant annexée au présent acte après avoir été reconnue

PROJET

véritable et signée pour identification par lesdits représentants en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée « **Technoparc** »

La Ville et Technoparc sont ci-après quelquefois collectivement nommées les « **Parties** ».

LESQUELLES, AVANT D'EN VENIR À L'OBJET DES PRÉSENTES, DÉCLARENT CE QUI SUIT:

a) Aux termes d'une convention de prêt reçue par Pierre Venne, notaire, le 3 novembre 2003 sous le numéro 7045 de ses minutes (la « **Convention de prêt/MTL** »), Technoparc s'est reconnue endettée envers la Ville d'une somme de 13 505 401,44$ qui y est définie comme étant la « Dette totale »;

b) Aux termes d'un acte reçu par Jules Hamelin, notaire, le 15 février 2007 sous le numéro 4555 de ses minutes (le « **Protocole d'entente** »), Technoparc et la Ville ont amendé la Convention de prêt/MTL de façon à ce que la définition de Dette totale soit limitée à la somme de six millions huit cent vingt-sept mille sept cents dollars et soixante-douze cents (6 827 700,72$);

c) En vertu d'une résolution daté du 10 juin 2009, la Ville a convenu de payer à certains expropriés du Technoparc Saint-Laurent la somme de cinq millions trois cent quatre-vingt-onze mille cinq cent cinquante-deux dollars et neuf cents (5 391 552,09$).

d) En vertu de l'article 7 de la *Loi concernant la Ville de Saint-Laurent* (L.Q. 1992, c. 69), Technoparc a l'obligation de rembourser à la Ville les montants payés par cette dernière à titre d'indemnité finale d'expropriation, accordée par le tribunal de dernière instance ou fixée après entente entre les parties à l'instance d'expropriation, ainsi que les intérêts et les frais;

e) Aux termes d'un acte reçu par Pierre Venne, notaire le 24 février 2011 sous le numéro 7767 de ses minutes (l'« **Amendement au Protocole d'entente** »), Technoparc et la Ville ont amendé à nouveau la Convention de prêt/MTL de façon à ce que la définition de Dette totale soit limitée à la somme de douze millions deux cent dix-neuf mille deux cent cinquante-deux dollars et quatre-vingt-un cents (12 219 252,81$);

f) Aux termes d'un acte reçu par Karine Lillie Topikian, notaire, le 9 décembre 2013 sous le numéro 42 de ses minutes (le « **Troisième Amendement** »), Technoparc et la Ville ont renouvelé la Convention de Prêt/MTL, telle qu'amendée par le Protocole d'entente, par l'Amendement au Protocole d'entente et par le Troisième Amendement (collectivement la « **Convention de Prêt** ») et ont modifié les modalités de remboursement de la Dette totale ;

PROJET

g) Aux termes de l'article 3 paragraphe 2 du Troisième Amendement, Technoparc s'engageait à poursuivre ses discussions avec la Ville pour la reconnaissance et l'intégration d'un compte à recevoir de un million cinq cent quarante-trois mille dollars (1 543 000,00$) dû à l'ancienne Ville de Saint-Laurent (aujourd'hui l'arrondissement Saint-Laurent), relatif à des montants reliés aux expropriations effectuées par l'ancienne Ville de Saint-Laurent au cours des années 1992 à 1999 pour le bénéfice de Technoparc ; et

h) Les Parties ont convenu d'amender la Convention de prêt.

CECI ÉTANT DÉCLARÉ, LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIT:

ARTICLE 1 – RECONNAISSANCE DE DETTE

L'article 1 du Troisième Amendement est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

En sus de la Dette totale, Technoparc se reconnaît endettée envers la Ville de la somme de un million cinq cent quarante-trois mille dollars (1 543 000,00$) (la « **Dette VSL** »). Cette somme représente des montants reliés aux expropriations effectuées par l'ancienne Ville de Saint-Laurent (aujourd'hui l'arrondissement Saint-Laurent) au cours des années 1992 à 1999 pour le bénéfice de Technoparc. La Dette VSL sera donc prise en considération lors du renouvellement de la Convention de prêt, dont l'échéance est le trente et un (31) décembre deux mille dix-sept (2017).

ARTICLE 2- REMBOURSEMENT DE LA DETTE TOTALE

L article 2.1 du Troisième Amendement est annulé et remplacé par le suivant :

« 2.1 *Remboursement du capital*

Technoparc s'engage à rembourser la Dette totale et la Dette VSL à la Ville au plus tard le trente et un décembre deux mille dix-huit (31 décembre 2018), selon les modalités suivantes: »

ARTICLE 3 – RECONNAISSANCE DE DETTE EN FAVEUR DE L'ARRONDISSEMENT SAINT-LAURENT

L'article 3 du Troisième Amendement est annulé et remplacé par l'article 3 qui suit:

« En considération du support de la Ville et de l'arrondissement de Saint-Laurent, et conformément à l'engagement pris en vertu de l'acte reçu par Claude Gratton, notaire, le 19 décembre 2001 sous le numéro 18050 de ses minutes, Technoparc s'engage à continuer de verser à la Ville une partie du PVN de chacun des terrains vacants mentionnés à l'article 2 du présent acte, même lorsque la Dette totale et la Dette VSL auront été entièrement

PROJET

remboursées par Technoparc à la Ville, le tout conformément aux modalités prescrites selon la Convention de Prêt (le « **Versement excédent** ») ».

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

4.1 Les autres dispositions de la Convention de Prêt qui ne sont pas modifiées par la présente demeurent inchangées. Le présent amendement est fait sans novation, et sans autre dérogation à la Convention de Prêt que celles stipulées au présent acte.

4.2 Le préambule fait partie intégrante des présentes.

ARTICLE 5– POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

5.1 La Ville a adopté une politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et elle a remis copie de ladite politique au Vendeur.

5.2 En vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

DONT ACTE, à Montréal, sous le numéro ● (●) des minutes de la notaire soussignée.

ET APRÈS QUE les Parties eurent déclaré à la notaire avoir pris connaissance du présent acte et l'avoir exempté d'en donner lecture, les Parties signent en présence de ladite notaire.

VILLE DE MONTRÉAL

par: _____

TECHNOPARC MONTRÉAL

par: _____
Mario MONETTE

_____
Josie Castronovo, notaire

PROJET

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.66

2017/06/12
13:00

(2)

Dossier # : 1172431001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Laurent , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Technoparc
Objet :	Quatrième amendement à la convention de prêt intervenue avec Technoparc Montréal par lequel Technoparc reconnaît être endetté envers la Ville (arrondissement de Saint-Laurent) d'un montant de 1 543 000 $ représentant des coûts d'expropriation assumés par l'ancienne Ville de Saint-Laurent de 1992 à 1999.

Il est recommandé de demander au Conseil municipal d'autoriser la signature du Quatrième amendement à la convention de prêt intervenue avec Technoparc Montréal par lequel Technoparc reconnaît être endetté envers l'arrondissement de Saint-Laurent d'un montant de 1 543 000 $ représentant des coûts d'expropriation assumés par Ville de Saint -Laurent de 1992 à 1999.

Signé par Véronique DOUCET **Le** 2017-03-14 09:20

Signataire : Véronique DOUCET

_____

Directrice d'arrondissement
Saint-Laurent , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1172431001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Laurent , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Technoparc
Objet :	Quatrième amendement à la convention de prêt intervenue avec Technoparc Montréal par lequel Technoparc reconnaît être endetté envers la Ville (arrondissement de Saint-Laurent) d'un montant de 1 543 000 $ représentant des coûts d'expropriation assumés par l'ancienne Ville de Saint-Laurent de 1992 à 1999.

CONTENU

CONTEXTE

Il s'agit d'un compte à recevoir de 1 543 000 $ engagés par l'ancienne Ville de Saint-Laurent, puis par l'arrondissement de Saint-Laurent, pour des expropriations réalisées de 1992 à 2001 pour le bénéfice de Technoparc Saint-Laurent, maintenant Technoparc Montréal (ci-après "Technoparc").
Ce compte à recevoir a toujours été constaté dans les états financiers des exercices subséquents à la dépense, tant à l'ancienne Ville de Saint-Laurent qu'à l'arrondissement de Saint-Laurent. Le Service des finances de la Ville reconnaît également la créance de l'arrondissement (voir pièce jointe).

Au terme du Troisième amendement à la convention de prêt, Technoparc s'engageait à poursuivre ses discussions avec la Ville pour la reconnaissance et l'intégration du compte à recevoir. De plus, par résolution du 8 septembre 2016 (CA16090807), le Conseil d'administration de Technoparc autorisait la signature d'une lettre d'intention avec l'arrondissement prévoyant la reconnaissance de ladite dette de 1 543 000 $. (extrait du procès-verbal en pièce jointe)

L'arrondissement s'étant déjà exprimée par résolution le 23 mars 2015, il n'y a pas lieu de signer une lettre d'intention. L'arrondissement propose plutôt de constater la dette dès maintenant à la convention de prêt.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 8 0170 du 23 mars 2015 pour entreprendre les démarches auprès des instances compétentes de la Ville pour que soit modifiée la convention de prêt entre la Ville et Technoparc Montréal pour constater les modalités de remboursement de la dette à même le produit de la vente des terrains de Technoparc Montréal;
CM13 0965 approuvant le troisième amendement à la convention de prêt (signée le 9 décembre 2013)

CM10 0274 approuvant le deuxième amendement à la convention de prêt (signée le 24 février 2011)

CM06 0837 approuvant le premier amendement à la convention de prêt (signée le 15 février 2007)

CM03 0626 approuvant la convention de prêt (signée le 3 novembre 2003)

DESCRIPTION

Il s'agit d'amender la convention de prêt conclue en faveur de Technoparc Montréal le 3 novembre 2003 (telle qu'amendée les 15 février 2007, 24 février 2011 et 9 décembre 2013) pour y constater qu'en sus de la Dette totale, Technoparc se reconnaît endetté envers la Ville de Montréal de la somme de 1 543 000 $ (Dette VSL) correspondant à des dépenses d'expropriation pour le bénéfice de Technoparc engagées par l'ancienne Ville de Saint-Laurent, puis par l'arrondissement de Saint-Laurent, pour des expropriations réalisées de 1992 à 2001.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir interventions du Services de Finances et de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Saint-Laurent , Direction des services administratifs et du greffe (Ghilaine FISET)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières (Raoul CYR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle BASTIEN
Directrice des services administratifs et du greffe et Secrétaire du Conseil d'arrondissement

Tél : 514-855-6000
Télécop. : 514 855-5709

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-02-21

Isabelle BASTIEN
Directrice des services administratifs et du greffe et Secrétaire du Conseil d'arrondissement

Tél : 514 855-6000
Télécop. : 514 855-5709

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Saint-Laurent , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1172431001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Laurent , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Quatrième amendement à la convention de prêt intervenue avec Technoparc Montréal par lequel Technoparc reconnaît être endetté envers la Ville (arrondissement de Saint-Laurent) d'un montant de 1 543 000 $ représentant des coûts d'expropriation assumés par l'ancienne Ville de Saint-Laurent de 1992 à 1999.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

AF 1172431001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ghilaine FISET
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : (514) 855-6000 poste 4382

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-02-22

Daniel SIMON
Chef de division des ressources financières et matérielles
Tél : 514 855-6000 poste 4393
Division : Saint-Laurent , Direction des services administratifs et du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières

Dossier # : 1172431001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Laurent , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Quatrième amendement à la convention de prêt intervenue avec Technoparc Montréal par lequel Technoparc reconnaît être endetté envers la Ville (arrondissement de Saint-Laurent) d'un montant de 1 543 000 $ représentant des coûts d'expropriation assumés par l'ancienne Ville de Saint-Laurent de 1992 à 1999.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Confirmation Technoparc Montréal 2016.pdf

Lettre d'intention du 3 septembre 2016 du Technoparc Montréal.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Raoul CYR
Directeur - Comptabilité et informations financières
Tél : 514 872 1155

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-02-23

Raoul CYR
Directeur - Comptabilité et informations financières
Tél : 514-872-2436
Division : Service des finances

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.67

2017/06/12
13:00

(2)

Dossier # : 1175323004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de prolongation de bail par lequel la Ville loue de 9160-7580 Québec inc., des locaux d'une superficie approximative de 41 071pi², situés au rez-de-chaussée et au 4e étage de l'immeuble sis au 3565, Jarry Est, à des fins de bureaux, pour une période additionnelle de 5 ans, à compter du 1er avril 2017, moyennant un loyer total de 3 293 641,41 $, taxes incluses. Bâtiment 8128

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet de prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue de 9160-7580 Québec inc., pour une période additionnelle de 5 ans, à compter du 1er avril 2017, des locaux situés au rez-de-chaussée et au 4e étage de l'immeuble sis au 3565, rue Jarry Est, d'une superficie d'environ 41 070 p², à des fins de bureaux, moyennant un loyer total de 3 293 641,41$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus à la prolongation de bail;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2017-05-24 11:08

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1175323004**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de prolongation de bail par lequel la Ville loue de 9160-7580 Québec inc., des locaux d'une superficie approximative de 41 071pi², situés au rez-de-chaussée et au 4e étage de l'immeuble sis au 3565, Jarry Est, à des fins de bureaux, pour une période additionnelle de 5 ans, à compter du 1er avril 2017, moyennant un loyer total de 3 293 641,41 $, taxes incluses. Bâtiment 8128

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2006, la Ville loue de 9160-7580 Québec inc., des locaux d'une superficie approximative de 41 071 pi² situés au rez-de-chaussée et au 4e étage de l'immeuble sis au 3565, Jarry Est, à des fins de bureaux pour le Service de la culture et du Centre de services partagés (« CSP ») . Le bail est échue depuis le 31 mars 2017.
En 2014, le CSP a procédé à une révision des modes de fonctionnement de sa chaîne documentaire tant au niveau de la sélection, de l'acquisition, du traitement physique et intellectuel des documents que du service de transport de ses documents vers le réseau des bibliothèques publiques de Montréal. Ce chantier a amené une modification importante des pratiques au sein du réseau des bibliothèques publiques de Montréal, dont une centralisation des achats et le traitement physique et intellectuel des documents qui seront traités par le CSP.

À ce jour, le CSP traite un volume estimé à 130 000 documents, et ce, pour l'année 2017 seulement. Pour l'année 2018, le CSP prévoit un volume additionnel à plus de 100 000 documents.

Le CSP évalue actuellement différents scénarios d'aménagement afin de vérifier la possibilité d'intégrer en terme d'espace, de localisation des équipements spécifiques au traitement du volume des documents. Afin de leur permettre de finaliser leur réflexion, le CSP souhaite prolonger le bail pour une durée additionnelle de 5 ans.

Le CSP a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière afin de négocier une prolongation de bail. Le projet de prolongation de bail est pourvu d'une clause de résiliation à la 4e année du terme, advenant la situation que les locaux actuels ne puissent répondre adéquatement aux besoins opérationnels du CSP. Ce dossier est traité après échéance, car les négociations ont été plus longues que prévu.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM06 0836 - 11 décembre 2006 - Projet de bail par lequel la Ville loue de 9160-7580 Québec inc., des locaux d'une superficie de 42 000 p², au 4e étage de l'immeuble sis au 3565, rue Jarry Est, pour une durée de 10 ans, à compter du 1er avril 2007, moyennant un loyer annuel de 622 167 $ aux fins de la relocalisation de la Division de la gestion des activités regroupées, Les livres dans la rue et Les amis de la bibliothèque / Remboursement au locateur d'un montant de 1 025 550 $ pour les coûts d'aménagement, les honoraires professionnels et les coûts inhérents aux déménagements, selon les conditions prévues au bail.
CE07 2093 - 19 décembre 2007 - Remboursement d'une somme additionnelle de 51 277,50 $ taxes incluses, au locateur, de la compagnie 9160-7580 Québec inc., pour les coûts d'aménagement supplémentaires.

DESCRIPTION

Il est recommandé d'approuver un projet de prolongation de bail par lequel la Ville loue de 9160-7580 Québec inc., pour une période additionnelle de 5 ans, débutant le 1er avril 2017, des locaux d'une superficie approximative de 40 071 pi² situés au rez-de-chaussée et au 4e étage de l'immeuble sis au 3565, Jarry Est, à des fins de bureaux, moyennant un loyer total de 3 293 691,41 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail. Durant le terme du bail, les frais d'exploitation et les taxes foncières fluctueront selon les modalités prévues au projet de prolongation de bail. Ce dernier est pourvu d'une option de résiliation après la 4e année du terme, advenant que la Ville souhaite résilier le bail.

JUSTIFICATION

Étant donné que le CSP est appelé à desservir le réseau des bibliothèques publiques de Montréal, la localisation centrale de l'immeuble et sa proximité de l'autoroute 40, permet de répondre efficacement à l'ensemble des besoins opérationnels du réseau des bibliothèques publiques de Montréal.
L'immeuble est localisé à proximité de l'autoroute métropolitaine et la Ville bénéficie d'une exclusivité d'un quai de déchargement pour les besoins opérationnels du CSP.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant représente la dépense en loyer pour tout le terme de la location, à compter du 1er avril 2017 au 31 mars 2022.

	Loyer antérieur 2016	**Loyer total 1er avril 2017 au 31 mars 2022**
Loyer de base	297 764,75 $	1 283 468,75 $
Frais d'exploitation	259 382,29 $	1 242 397,75 $
Taxes foncières	67 767,15 $	338 835,75 $
Total avant taxes	624 914,19 $	2 864 702,25 $
TPS (5 %)	31 245,71 $	143 235,11 $
TVQ (9,975 %)	62 335,19 $	285 754,05 $
Total incluant taxes	718 495,09 $	3 293 691,41 $
Ristourne de TPS	(31 245,71 $)	(143 235,11 $)
Ristourne de TVQ	(31 167,60 $)	(142 877,03 $)
Coût total net	656 081,78 $	3 007 579,27$
Taux moyen/ pi² (avant taxes)	15,22 $	13,95 $

Pour le détail complet des loyers annuels, voir le document « Détail annuel du loyer » en pièce jointe. Le loyer de base sera fixe durant le terme du bail.

Le taux de location pour ce type de local dans le secteur oscille entre 13 $/pi² et 15 $/pi². Le taux de location négocié est légèrement inférieur au taux du bail initial, étant donné qu'une portion des coûts d'amortissement était intégrée au loyer.

Le loyer sera entièrement assumé par le Service de la culture. Les frais d'exploitation ainsi que les taxes foncières seront ajustés annuellement selon les termes et conditions qui sont prévus à la convention de renouvellement de bail.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier n'est pas en lien avec la politique de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite au présent, impliquerait que la Ville devra trouver un nouveau site dans des délais restreints.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune action n’est requise.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE juin 2017
CM juin 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste que la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alexandra COURT, Service de la culture

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine D'ASTOUS
Conseillère en Immobilier - Division des locations

Tél : 514-872-2493
Télécop. : 514-872-3597

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-17

Guylaine CORMIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 872-8484
Télécop. : 514 872-8350

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carl BEAULIEU
Chef de division, en remplacement de Mme Francine Fortin,
Directrice des transactions immobilières et de la sécurité
Tél : 514 872-2803
Approuvé le : 2017-05-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI

Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2017-05-24

Détail annuel du loyer

	Loyer antérieur	**2017 (1er avril au 31 décembre)**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**Total**
Superficie (pi²)	**41071**	**41 071,00**	**41 071,00**	**41 071,00**	**41 071,00**	**41 071,00**	**41 071,00**	
Loyer de base	297 764,75 $	192 520,31 $	256 693,75 $	256 693,75 $	256 693,75 $	256 693,75 $	64 173,44 $	1 283 468,75 $
Frais d'exploitation	259 382,29 $	186 359,66 $	248 479,55 $	248 479,55 $	248 479,55 $	248 479,55 $	62 119,89 $	1 242 397,75 $
Taxes foncières	67 767,15 $	50 825,36 $	67 767,15 $	67 767,15 $	67 767,15 $	67 767,15 $	16 941,79 $	338 835,75 $
Total avant taxes	624 914,19 $	429 705,33 $	572 940,45 $	572 940,45 $	572 940,45 $	572 940,45 $	143 235,12 $	2 864 702,25 $
TPS (5%)	31 245,71 $	21 485,27 $	28 647,02 $	28 647,02 $	28 647,02 $	28 647,02 $	7 161,76 $	143 235,11 $
TVQ (9,975%)	62 335,19 $	42 863,11 $	57 150,81 $	57 150,81 $	57 150,81 $	57 150,81 $	14 287,70 $	285 754,05 $
Total incluant taxes	**718 495,09 $**	**494 053,71 $**	**658 738,28 $**	**658 738,28 $**	**658 738,28 $**	**658 738,28 $**	**164 684,58 $**	**3 293 691,41 $**
Ristourne de TPS	(31 245,71) $	(21 485,27) $	(28 647,02) $	(28 647,02) $	(28 647,02) $	(28 647,02) $	(7 161,76) $	(143 235,11) $
Ristourne de TVQ (50%)	(31 167,60) $	(21 431,56) $	(28 575,41) $	(28 575,41) $	(28 575,41) $	(28 575,41) $	(7 143,85) $	(142 877,03) $
Coût total net	656 081,78 $	451 136,88 $	601 515,85 $	601 515,85 $	601 515,85 $	601 515,85 $	150 378,97 $	3 007 579,27 $

CONVENTION DE RENOUVELLEMENT DU BAIL

ENTRE

9160-7580 QUÉBEC INC. personne morale constituée en vertu de la *Partie A de la Loi sur les compagnies*, ayant son siège au 800, boulevard René-Levesque Ouest, suite 2200, Ville de Montréal, province de Québec, H3B 1X9, ici représentée par monsieur Vincent Chiara, dûment autorisé aux fins des présentes; tel qu'il le déclare

(Ci-après appelée le « Locateur »)

ET

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*

(Ci-après appelée le «Locataire»)

ATTENDU QU' aux termes d'un bail signé en 2007 lequel a été publié par avis au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncières de Montréal le 26 juin 2007, sous le numéro 14 384 939 (Ci-après appelé le « **Bail »), 9160-7580 Québec Inc.**, a loué au Locataire des locaux situés aux rez de chaussée et au 4e étage, de l'édifice sis au 3565, rue Jarry Est, à Montréal (ci-après appelée le « **l' Édifice** ») ayant une superficie de 41 071 pc. (Ci-après appelés les « **Lieux loués** ») pour un terme initial de 10 ans, débutant le 1er avril 2007 et se terminant le 31 mars 2017.

ATTENDU QUE le Locataire a exercé l'option de renouvellement prévu à l'article 3.2 du Bail.

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique au Locateur.

ATTENDU QUE les parties désirent apporter des modifications au Bail afin, lesquelles s'appliqueront à la période de renouvellement.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1 PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la convention de renouvellement du bail.

2 DURÉE

2.1 Les parties conviennent de prolonger la durée du Bail pour une période additionnelle de 5 ans, débutant le 1er avril 2017 et se terminant le 31 mars 2022.

Par ailleurs, les parties conviennent d'annuler, à toutes fins de droit, l'article 3.2 du Bail intitulé « renouvellement et préavis ».

3 DROIT DE RÉSILIATION

Le Locataire pourra résilier le Bail et la Convention de bail au 31 mars 2020 (la « **Date de Résiliation** »), en donnant un avis écrit (l'« **Avis de Résiliation** ») au Locateur six (6) mois avant la Date de Résiliation, soit au plus tard le 30 septembre 2019.

Paraphes	
Locateur	Locataire

Dans l'éventualité où le Locataire exercerait son droit de Résilier le Bail, il devra payer au Locateur une pénalité, de trois mois de loyer net, soit soixante-quatre mille cent-soixante-treize dollars et quarante-quatre cents (64 173,44 $), plus les taxes applicables, sans quoi le droit de résiliation devient nul et non avenu.

4 LOYER

Les articles, 4.1, 4.2, 4.3 et 4.4 du Bail intitulée « **LOYER** » sont annulés et remplacés par les suivants :

Article 4
LOYER

4.1 **Loyer** : Le Bail est consenti en considération d'un loyer annuel de cinq cent soixante-douze mille neuf cent quarante dollars et quarante-cinq cents (572 940,45 $), payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de quarante-sept mille sept cent quarante-cinq dollars et quatre cents (47 745,04 $) chacun, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente, d'avance au début de chaque mois à compter de la première journée du Bail. Si cette date ne coïncide pas avec le premier (1er) jour du mois, un ajustement du loyer devra être fait pour ce mois au prorata du nombre de jours restant dans ce mois. Il en sera de même pour le dernier mois du Bail, le cas échéant. Le loyer sera ajusté selon les modalités contenues au Bail et au prorata d'occupation tel qu'établi à l'article 2.4.

4.1.1. **Loyer unitaire et Taxes foncières** : Le loyer se compose des coûts unitaires suivants :

► Loyer de base	6,25 $/p²
► Taxes foncières	1,65 $/p²
► Frais d'exploitation	6,05 $/p²
► Frais d'administration et de gestion	inclus $/p²
Total :	13,95 $/p²

Les Taxes foncières seront ajustées annuellement à la date d'anniversaire du Bail selon le coût réel défrayé par le Locateur, le tout calculé au prorata d'occupation établi conformément aux dispositions de l'article 2.4. À cette fin, le Locateur devra produire annuellement au Locataire, une copie des comptes de Taxes foncières acquittés; à défaut, le Locataire pourra retenir tout versement de loyer jusqu'à production des documents requis.

Si le coût réel défrayé par le Locateur au cours d'une année est supérieur au montant des Taxes foncières versé par le Locataire au Locateur, le Locataire, après avoir effectué les vérifications appropriées, remboursera la différence au Locateur dans un délai raisonnable suivant la réception d'une copie des comptes de Taxes foncières acquittés.

Par contre, si le coût réel défrayé par le Locateur au cours d'une année est inférieur au montant des Taxes foncières versé par le Locataire au Locateur, le Locataire compensera ce surplus versé au Locateur à même ses versements de loyer jusqu'à pleine compensation.

Pour ces ajustements, les parties devront tenir compte, le cas échéant, de toute variation du montant des Taxes foncières payables pendant la durée du Bail suite à une révision de l'évaluation municipale due à une contestation devant l'organisme compétent. Le Locateur s'engage à aviser le Locataire, sans délai, de toute telle révision, et ce, même après l'expiration du Bail.

4.2 **Ajustement des Frais d'exploitation** : Chaque année, à la date d'anniversaire du Bail, un ajustement automatique des Frais d'exploitation sera fait selon la variation entre l'indice général des prix à la consommation (tous les éléments), publié par Statistique Canada (Montréal), pour le troisième mois précédant la première journée du Bail et le troisième mois précédant la date d'anniversaire du Bail. Advenant le cas où l'indice des prix à la consommation est ramené à une nouvelle base, la formule s'appliquera en fonction de l'équivalence établie par Statistique Canada (Montréal).

Paraphes	
Locateur	Locataire

5 RATIFICATION

Sous réserve des dispositions et modifications contenues dans la présente convention de renouvellement du Bail, tous les autres engagements, conditions et stipulation du Bail continueront de lier les parties et s'appliqueront mutatis mutandis aux Lieux loués.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en deux (2) exemplaires, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

9160-7580 QUÉBEC INC
POUR LE LOCATEUR :

Signée par le Locateur à Montréal ce 5 e jour du mois de AVRIL 2017_

Par _____
M. Vincent Chiara

VILLE DE MONTRÉAL
POUR LA LOCATAIRE :

Signée par la Locataire à Montréal ce _____e jour du mois de _____2017_

Par _____
Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Cette convention de renouvellement de bail a été approuvée par le

Paraphes	
Locateur	Locataire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1175323004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Objet :	Approuver un projet de prolongation de bail par lequel la Ville loue de 9160-7580 Québec inc., des locaux d'une superficie approximative de 41 071pi², situés au rez-de-chaussée et au 4e étage de l'immeuble sis au 3565, Jarry Est, à des fins de bureaux, pour une période additionnelle de 5 ans, à compter du 1er avril 2017, moyennant un loyer total de 3 293 641,41 $, taxes incluses. Bâtiment 8128

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds - GDD1175323004 Location 3565 Jarry Est.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Zamir Jose HENAO PANESSO
Préposé(e) au budget

Tél : 514-872-4764

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-17

Francine LEBOEUF
Conseillère en gestion des ressources financieres - c/E
Tél : 514-872-0985
Division : Service des finances

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.68

2017/06/12
13:00

(2)

Dossier # : 1176469002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Solutions numériques , Division Solutions numériques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Acceo Solutions inc. (fournisseur exclusif) pour le renouvellement de l'entretien de la solution Ludik, ainsi que pour l'extension fonctionnelle de la solution, pour la période du 1er juillet 2017 au 30 juin 2019, pour une somme maximale de 958 150,74 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin / Autoriser un ajustement à la base budgétaire du Service des technologies de l'information de 41 245,42$ pour 2018 et les exercices subséquents.

Il est recommandé :

1. d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré entre la Ville et ACCEO SOLUTIONS INC., pour le renouvellement de l'entretien de la solution Ludik, ainsi que pour l'extension fonctionnelle de la solution, pour la période du 1er juillet 2017 au 30 juin 2019, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 958 150,74 $, taxes incluses, conformément aux termes et conditions stipulés au projet de convention;

2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 32 % par l'agglomération, pour un montant de 305 049,05 $;

3. d'autoriser un ajustement de la base budgétaire du Service des TI d'un montant de 41 245,42 $ à compter de 2018.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2017-05-29 11:17

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1176469002**
Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Solutions numériques , Division Solutions numériques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Acceo Solutions inc. (fournisseur exclusif) pour le renouvellement de l'entretien de la solution Ludik, ainsi que pour l'extension fonctionnelle de la solution, pour la période du 1er juillet 2017 au 30 juin 2019, pour une somme maximale de 958 150,74 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin / Autoriser un ajustement à la base budgétaire du Service des technologies de l'information de 41 245,42$ pour 2018 et les exercices subséquents.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du virage vers la ville intelligente et numérique, la Ville de Montréal (Ville) a établi comme objectif de concevoir une stratégie d'évolution de sa présence numérique. Cette stratégie se décline principalement en trois (3) volets :

1. Proposer une expérience-citoyenne homogène et simplifiée (définie par une offre claire qui priorise les informations les plus recherchées);
2. Développer des services en ligne efficaces et attrayants tout en valorisant l'identité de la Ville;
3. Intégrer et optimiser l'utilisation des médias sociaux pour augmenter le dialogue avec le citoyen, pour améliorer la personnalisation de la relation citoyenne et pour stimuler la démocratie participative.

L'évolution du système Ludik concerne les volets 1 et 2 de la présence numérique. En effet, ce système contient plusieurs composantes permettant la gestion des opérations de sports et de loisirs. Près de 700 employés de la Ville utilisent Ludik dans les 46 bibliothèques, les centres sportifs et de loisirs, ainsi que dans certains bureaux Accès Montréal. Un module permet la production de la carte de bibliothèque et de loisirs. Avec cette carte, un citoyen peut emprunter des documents à la bibliothèque, s'inscrire à une activité de loisirs et réserver un terrain de tennis. De plus, les 19 arrondissements et la Division de la gestion des installations sportives du Service de la diversité sociale et des sports utilisent Ludik pour la gestion de la programmation, les inscriptions aux activités, ainsi que la gestion des réservations des espaces sportifs, des loisirs et la gestion des prêts d'équipement.

Le système Ludik comprend également une composante utilisée par le citoyen, « Loisirs en ligne ». Cette composante permet aux citoyens de consulter en ligne les activités offertes, de s'inscrire en ligne à une activité, de consulter en ligne le répertoire des organismes et celui des installations, ainsi que de réserver en ligne certains plateaux sportifs.

Dans le cadre de la présence numérique, il devient important d'intégrer des améliorations de nouveaux services ainsi que des interfaces plus conviviales afin d'assurer une expérience citoyenne optimale.

Le présent dossier vise à accorder un contrat de gré à gré à Acceo Solutions inc.(fournisseur exclusif) pour le renouvellement de l'entretien de la solution Ludik, ainsi que pour l'ajout d'améliorations fonctionnelles à la solution, pour la période du 1er juillet 2017 au 30 juin 2019, pour une somme maximale de 958 150,74 $, taxes incluses, à approuver un projet de convention à cette fin, et à autoriser un ajustement à la base budgétaire du Service des technologies de l'information de 41 245,42 $ pour 2018 et les exercices subséquents.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE16 0930 /CM16 0728 - 8 juin 2016 / 21 juin 2016 - Accorder un contrat de gré à gré à Acceo Solutions inc., fournisseur exclusif, pour le renouvellement de l'entretien de la solution Ludik pour une somme maximale de 276 212,47 $, taxes incluses, pour la période du 1er juillet 2016 au 30 juin 2017 / Approuver un projet de renouvellement de contrat de services à cet effet
CE15 2168 /CM15 1473 - 2 décembre 2015 / 14 décembre 2015 - Approuver un contrat de gré à gré à Acceo Solutions inc., pour le renouvellement de l'entretien de la solution Ludik pour une somme maximale de 131 716,41 $, taxes incluses, pour la période du 1er janvier au 30 juin 2016.

CE14 1601 /CM14 1025 - 22 octobre 2014 / 28 octobre 2014 - Accorder un contrat de gré à gré à Acceo Solutions inc. pour le renouvellement de l'entretien de la solution Ludik pour une somme maximale de 263 432,81 $, taxes incluses, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2015 et approuver le contrat de services à cet effet.

CE13 0183 / CM13 0129 - 20 février 2013 / 25 février 2013 - Autoriser une dépense de 28 787,46 $, taxes incluses, pour l'entretien du progiciel Ludik à La Société GRICS pour la période du 1er janvier au 13 février 2012 et le contrat de services de maintenance entre la Ville et Acceo Solutions inc. pour la solution Ludik, pour une somme maximale de 720 263,20 $, taxes incluses, pour la période du 14 février 2012 au 31 décembre 2014 (de gré à gré).

CG12 0052 - 23 février 2012 - Autoriser une dépense de 399 374,14 $ pour l'entretien du progiciel Ludik par La Société GRICS, pour la période du 1er mai 2010 au 31 décembre 2011 et approuver la quittance à cette fin.

CM09 1044 - 15 décembre 2009 - Autoriser l'achat des licences d'utilisation du progiciel Ludik à La Société GRICS afin de permettre à 8 arrondissements à se joindre au projet de « Loisirs en ligne » pour une somme maximale de 200 139 $.

CM09 0853 - 22 septembre 2009 - Approuver l'entente entre la Ville et La Société GRICS pour des services techniques de développement de plusieurs fonctionnalités permettant d'utiliser le progiciel Ludik dans les bibliothèques et les centres de loisirs au montant de 664 375 $.

CG07 0319 - 30 août 2007 - Approuver la convention de services professionnels entre la Ville et La Société GRICS afin de mettre en place la version courante du progiciel Ludik dans 11 arrondissements ainsi que pour le développement des fonctionnalités permettant l'inscription aux activités de loisirs, par Internet, pour un montant total approximatif de 1 076 000 $.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'extension fonctionnelle de la solution pour les citoyens et pour les responsables des activités de loisirs dans les arrondissements telles que :

- Une évolution de l'interface pour le citoyen et la pleine fonctionnalité de la gestion des familles et à la tarification familiale pour l'inscription en ligne;
- Un accès complet aux API (interfaces ouvertes) facilitant l'intégration des loisirs à la stratégie de la présence numérique de la Ville;
- La production des principaux indicateurs Réseau d'étalonnage municipal du Canada (REMC), reliés aux activités de loisir propre à la Ville tels que le nombre d'inscriptions, le nombre de participants, le nombre de visites, la capacité d'accueil, etc.;
- L'importation de la programmation des activités de loisirs non réalisées en régie interne facilitant l'intégration de la programmation municipale pour l'ensemble des activités de loisirs disponible aux citoyens.

Le présent dossier vise également la réalisation des changements (DDC) demandés à la solution Ludik afin de se conformer aux nouveaux modes de fonctionnement devant être implantés en 2017-2018 :

- Le transfert d'information entre les systèmes de gestion des recettes et le système de gestion administratif SIMON (projet 73 000 - recettes et encaissements), et un service web permettant d'extraire les données financières de Ludik afin d'automatiser le report des informations financières dans le système SIMON;
- Le développement d'un interface de communication de données (API) permettant les opérations de création, de mise à jour, de lecture et de suppression des éléments constituants le dossier citoyen (projet 70190 - présence numérique fondation), et un service web permettant de créer des dossiers de citoyen dans le système des loisirs afin de soutenir la démarche de mise en place d'un outil centralisé de gestion des informations citoyennes et assurer la synchronisation des systèmes.

Enfin, le présent dossier vise à renouveler le contrat d'entretien de tous les modules de la solution Ludik utilisés par la Ville, tel que décrit dans l'annexe A contenue en pièce jointe et incluant l'accès aux modules suivants :

- Module contrôle d'accès : Module permettant de contrôler l'accès à un endroit physique par le biais d'un contrôle électronique d'une guérite d'accès gérée par les interfaces logicielles;
- Module fiche santé : Module de service numérique en ligne permettant de simplifier la mise à jour des informations médicales des enfants inscrits dans les camps de jour;
- Module tableau de bord : Module permettant de voir des indicateurs en lien avec les données gérées par Ludik.

JUSTIFICATION

L'offre de loisirs ajoute à la prestation en ligne aux citoyens et s'inscrit dans la portée du projet présence numérique et en visant des services en ligne efficaces et attrayants tout en valorisant l'identité de la Ville et en améliorant la personnalisation de la relation citoyenne. L'offre de services pour l'entretien de la solution Ludik, développée en français et utilisée dans les grandes villes du Québec, a été transmise par Acceo Solutions inc. qui est le

fournisseur exclusif de ces services depuis le 14 février 2012. Ce contrat est accordé, de gré à gré, à Acceo Solutions inc., puisqu'elle est la seule firme en mesure de fournir les services requis. Les exceptions prévues aux articles 573.3 (6) (a et b) et 573.3 (9) de la Loi sur les cités et villes, concernant les contrats accordés de gré à gré, s'appliquent à ce dossier.

Les possibilités de couplage du système Ludik avec les autres systèmes de la Ville seront rehaussées, notamment dans le cadre des projets présence numérique et recettes et encaissements. La livraison des améliorations se fera au cours de la période d'entretien de la solution. Les déboursés se feront à la livraison de chaque amélioration.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat de 958 150,74 $ taxes incluses sera assumé comme suit :

Description	**2017**	**2018**	**Total**
Extension fonctionnelle et DDC (PTI)	350 483,30 $		350 483,30 $
Support et entretien Ludik (BF)	276 212,47 $	331 454,97 $	607 667,44 $
Total (PTI + BF)	**626 695,74 $**	**331 454,97 $**	**958 150,74 $**

Extension fonctionnelle et DDC (PTI) :

La dépense de 350 483,30 $ taxes incluses sera imputée au PTI 2017-2019 du Service des technologies de l'information dans le cadre du projet 72515 - Système de gestion des loisirs municipaux. Un montant maximal de 320 037,97 $ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 15-044. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

La livraison des extensions fonctionnelles et des DDC se fera au cours de la période d'entretien de la solution. Les déboursés se feront à la livraison de chaque extension fonctionnelle et des DDC.

Support et entretien Ludik (BF):

Les dépenses de 276 212,47 $, taxes incluses pour 2017 et de 331 454,97 $ taxes incluses pour 2018, seront assumées à même le budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information.
Un ajustement est demandé à la base budgétaire du Service des technologies de l'information à hauteur de 41 245,42$ à compter de 2018, pour assumer les frais d'entretien de la solution Ludik.

En référence au tableau comparatif des coûts d'entretien, le montant du coût d'entretien pour la période du 1er juillet 2017 au 30 juin 2018 représente une augmentation de 0% par rapport au montant de l'année 2016-2017 et de 20% pour l'année 2018-2019.

Tableau comparatif des coûts d'entretien (même quantité)			
Année	Coût avec taxes	Variation annuelle	Durée du contrat
2013	250 745,11 $		1er janvier au 31 décembre 2013
2014	258 267,47 $	3%	1er janvier au 31 décembre 2014
2015	263 432,81 $	2%	1er janvier au 31 décembre 2015

2016 (durée de 6 mois)	131 716,41 $	0%	1er janvier 2016 au 30 juin 2016
1er juillet 2016 au 30 juin 2017	276 212,47 $	3,2 % annuellement pour 2016 et 2017	1er juillet 2016 au 30 juin 2017
1er juillet 2017 au 30 juin 2018	276 212,47 $	0%	1er juillet 2017 au 30 juin 2018
1er juillet 2018 au 30 juin 2019	331 454,97 $	20%	1er juillet 2018 au 30 juin 2019

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération. Cette dépense sera assumée à 50,2 % par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de ce contrat permet d'assurer le maintien et le bon fonctionnement du système offrant l'inscription en ligne ou au comptoir aux activités de loisirs offertes dans les arrondissements, de même que la réservation des plateaux sportifs et la production des cartes citoyennes. Le système permet aussi d'emprunter des livres dans les bibliothèques, de créer et mettre à jour des dossiers des citoyens (changement d'adresse, de numéro de téléphone, etc.). L'ajout d'améliorations fonctionnelles permettra de faciliter l'intégration des loisirs à la stratégie de présence numérique, l'intégration avec le système SIMON et de mieux soutenir les activités de gestion de la solution dans les arrondissements.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation par le comité exécutif : 7 juin 2017
Approbation par le conseil municipal : 12 juin 2017
Octroi du contrat au fournisseur Acceo : fin juin 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Diana VELA)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Olivier TACHÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Johanne DEROME, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Georges DION
Gestionnaire de projets majeurs

Tél : 514 872-4921
Télécop. : 514 280-9103

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-17

Richard GRENIER
Directeur

Tél : 438-998-2829
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Richard GRENIER
Directeur Solutions numériques

Tél : (438) 998-2829
Approuvé le : 2017-05-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain PERRAS
Directeur du service des technologies de l'information
Tél : (514) 280-6970
Approuvé le : 2017-05-29

acceo programmée pour votre performance

Destinataire : M. Richard Grenier, Ville de Montréal

Expéditeur : Pierre Desmarteau, Acceo Solutions inc.

Date : 25 mai 2017

Objet : Renouvellement du contrat Ludik, cédule de paiements révisée

---

Renouvellement Ludik *(1er juillet 2017 au 30 juin 2019)* **— cédule de paiements**

Éléments	Montants [1]	Exigible
Renouvellement du contrat de service et de maintenance (1er juillet 2017 au 30 juin 2018)	240 236,98 $	1er juillet 2017
Renouvellement du contrat de service et de maintenance (1er juillet 2018 au 30 juin 2019)	288 284,38 $	1er juillet 2018
Améliorations prévues en 2017 dans le cadre du renouvellement		
a. API Lazer (tel que décrit à l'annexe A)	23 334,36 $	Sur livraison
b. Indicateurs REM (tel que décrits à l'annexe A)	10 000,00 $	Sur livraison
c. Importation par lots (tel que décrit à l'annexe A)	18 736,00 $	Sur livraison
d. Fonctionnalités bouquet fammille dans IC3 (tel que décrit à l'annexe A)	20 000,00 $	Sur livraison
DDC 2017-1 — Modifications pour système de gestion de recettes (estimé budgétaire) [2]	122 040,00 $	Sur livraison
DDC 2017-2 — API REST (estimé budgétaire)	24 408,00 $	Sur livraison

Notes :

1 *Les montants excluent toutes taxes.*

2 *Pour la DDC 2017-1, les efforts de mise en place, de configuration et de mise en fonction des terminaux Ingenico, ne sont pas compris dans cet estimé budgétaire et seront effectués par une autre division d'ACCEO Solutions.*

Révision : 25 mai 2017.

Estimés budgétaires pour la Ville de Montréal

Demande de changement 2017-1
Demande de changement 2017-2

Préparé par :

Pierre Desmarteau, directeur principal
Martin Gagné, directeur principal
Patrick Lachapelle, chef de produit

ACCEO Solutions, Solutions du secteur public

16 mai 2017 (révision 22h)

Table des matières

Demande de changement 2017-1 3
Contexte 3
Modification à la structure de la clé comptable 4
Gestion numérique complète des bordereaux de dépôt 4
Développement d'un API REST permettant d'extraire les données des encaissements 5
Développement d'une interface directe entre Ludik et un TPV 5
Demande de changement 2017-2 6
Contexte 6
Requis 7
Notes 8
Autres point à considérer 8
Liste des informations disponibles dans l'API 8
Personne 8
Carte de membre 8
Adresse 9
Relation famille 9
Téléphone 9
Liste des service disponibles dans l'API 10

Demande de changement 2017-1

Contexte

La Ville souhaite automatiser les transferts d'information entre les systèmes de gestion des recettes et le système de gestion administratif (SIMON). Pour ce faire, les systèmes qui gèrent des revenus tels que Ludik doivent être modifiés afin de permettre cette automatisation. De façon générale, ce qui est requis est :

- Gestion numérique complète des bordereaux de dépôt
- Développement d'un API REST permettant d'extraire les données détaillées des lots d'encaissement
- Interface directe de Ludik à un terminal de point de vente (TPV) afin de transmettre les données sur le paiement à percevoir et récupérer le numéro d'autorisation fourni par le TPV ainsi que le numéro du TPV. Les modèles actuellement utilisés à la Ville de Montréal sont Ingenico 5310 et 7780. Ces modèles ne permettent pas d'intégration, donc le modèle qui sera utilisé pour l'intégration est : Ingenico iPP320.

Estimé budgétaire (portion développement logiciel Ludik) **: 100 jours, excluant gestion de projet** (voir tableau ci-après).

Les efforts de mise en place, de configuration et de mise en fonction des terminaux Ingenico, qui ne sont pas compris dans cet estimé, seront effectués par une autre division d'ACCEO Solutions.

DDC-1 — Sommaire budgétaire, estimation des efforts					
Description	**Nb. de jours**	**Hrs / jr**	**Nb. Heures**	**Taux hor.**	**S-total**
Programmeur-analyste	80	7,5	600	136,68 $	82 008 $
Analyste fonctionnel	20	7,5	150	146,88 $	22 032 $
Sous-total :	100		750		104 040 $
Gestionnaire de projet	15	7,5	112,5	160,00 $	18 000 $
Total (estimation budgétaire)	**115**		**862,5**		**122 040 $**
Équivalent en taux horaire unifié :				*141,50 $*	

Modification à la structure de la clé comptable

La Ville souhaite ne plus utiliser la clé comptable SIMON de 58 caractères mais plutôt utiliser une clé significative de 20 caractères (maximum) de type alphanumérique. Ceci peut être réalisé à même le paramétrage de Ludik. Aucun changement n'est requis. Cependant, le développement d'un script permettant de passer toutes les clés comptables actuelles aux nouvelles clés comptables est requis.

Note :

- Il n'y a pas de déclencheur dans la base de données.
- L'historique sera affecté.
- Pour éviter la manipulation de l'historique, des nouveaux postes comptables pourraient être mis en place.
- Support SAC N2 (Questions, investigations et production de scripts)

Total : 5 jours

Gestion numérique complète des bordereaux de dépôt

Le système Ludik doit être modifié afin d'offrir les fonctionnalités suivantes :

- Les données détaillées (différents numéraires, chèque, etc.) doivent pouvoir être saisies lors de la fermeture d'un bordereau de dépôt (voir annexe 1).

Note :

  - **Dans un Lot Ludik pour plusieurs bordereaux : 7 Jours**

- La structure de numérotation des bordereaux de dépôt doit être maintenant prédéterminée par Ludik et doivent pouvoir être configurée de la façon décrite à l'annexe 2.

Note :

  - **Dans les paramètres Ludik et dans l'écran des lots : 2 jours**

- Un bordereau de dépôt doit pouvoir être imprimé de façon détaillée lors de l'opération de fermeture et ainsi refléter le contenu du dépôt. Ce bordereau sera joint au dépôt physique.

Note :

  - **Rapport Ludik : 10 jours**

Total : 19 jours

Développement d'un API REST permettant d'extraire les données des encaissements

Le système Ludik doit offrir un API REST permettant d'extraire toutes les données des lots d'encaissements et des bordereaux de dépôt afin que ces données puissent être exportées dans le système de gestion de la Ville à l'aide d'un module intermédiaire développé par la Ville. L'API REST de Ludik doit fournir toutes les données requises par l'API de la Ville tel que décrit à l'annexe 3. Le module intermédiaire doit pouvoir interroger l'API REST de Ludik à partir de deux paramètres de dates et selon le statut des lots. Par exemple, les données suivantes pourraient être passées à l'API :

- Date de début : 2017-03-01T00:00:00
- Date de fin : 2017-03-02T23:59:59
- Statut des lot : DÉPOSÉ

Note :

- **Ce sont de nouvelles fonctions dans l'API Web Ludik**

Total : 6 jours

Développement d'une interface directe entre Ludik et un TPV

Le système Ludik doit être modifié afin d'offrir les fonctionnalités suivantes :

- Interfacer directement avec un TPV afin de communiquer la somme à payer par le client
- Récupérer les informations du paiement (numéro du terminal de paiement, numéro d'autorisation, etc.) et les attribués à la transaction

L'entreprise Acceo devra obtenir une certification auprès de l'institution financière afin de permettre un branchement entre Ludik et le TPV.

Note :

- **Cette proposition budgétaire se limite à l'intégration d'ACCEO Tender Retail MCM à Ludik et ne comprend donc pas les frais externes à ACCEO Loisirs, comme les frais d'utilisation reliés à Tender Retail ou à ceux d'un acquéreur.**

Total : 70 jours

Demande de changement 2017-2

Contexte

La Ville souhaite mettre en place un nouveau système centralisé de gestion des dossiers des citoyens. Dans ce cadre, Ludik agira comme système secondaire “slave” et doit offrir un API permettant de créer, lire, mettre à jour et supprimer toutes les informations d’un dossier personne. De façon générale, ce qui est requis est :

- Le développement d’un API REST permettant les opérations de création, de mise à jour, de lecture et de suppression pour les objets suivants :
  - dossier personne (incluant tous les champs, excluant la photo)
  - détail des différentes adresses
  - les rôles que les personnes jouent dans un organisme
  - relations familles
  - la liste des numéros de téléphone et leur fonction
  - les différentes cartes de membres actives
  - les données de la dernière validation
  - les messages (remarques)
- Tous les champs du dossier personne qui doivent faire l’objet d’une validation par liste de valeur doivent également être disponibles par un API.

Estimé budgétaire : 20 jours, excluant gestion de projet (voir tableau ci-après).

DDC-2 — Sommaire budgétaire, estimation des efforts

Description	Nb. de jours	Hrs / jr	Nb. Heures	Taux hor.	S-total
Programmeur-analyste	16	7,5	120	136,68 $	16 402 $
Analyste fonctionnel	4	7,5	30	146,88 $	4 406 $
Sous-total :	20		150		20 808 $
Gestionnaire de projet	3	7,5	22,5	160,00 $	3 600 $
Total (estimation budgétaire)	**23**		**172,5**		**24 408 $**
Équivalent en taux horaire unifié :				*141,50 $*	

Requis

Le développement d'un API REST permettant les opérations de création, de mise à jour, de lecture et de suppression pour les objets suivants :

- dossier personne (incluant tous les champs et la photo)
    - Disponible « Partiel »
    - Voir liste des informations disponibles plus bas
    - Quels sont les autres champs requis ?
    - Pas de photo
    - Selon les réponses → Équipe de DEV : 5 jours
- détail des différentes adresses
    - Disponible
    - Voir liste des informations disponibles plus bas
- les rôles que les personnes jouent dans un organisme
    - À ajouter (GET, POST, PUT)
    - Table LUD_C_PERS_ROLE_ORG (lien avec LUD_C_ADR et LUD_C_TEL)
    - Équipe de DEV : 2 jours
- relations familles
    - Disponible
    - Voir liste des informations disponibles plus bas
- la liste des numéros de téléphone et leur fonction
    - Disponible
    - Voir liste des informations disponibles plus bas
- les différentes cartes de membres
    - Seulement les cartes actives sont disponibles
- les données de la dernière validation
    - Provient de la validation de dossier qui est activée par les paramètres généraux et permet de valider certaines informations dans le dossier de la personne (bouton « Validation du dossier »)
    - À ajouter (GET, POST, PUT)
- les messages (remarques)
    - 1 seul message de disponible dans Ludik ?
    - À ajouter (GET, POST, PUT)
    - Équipe de DEV : 2 jours

Tous les champs du dossier personne qui doivent faire l'objet d'une validation par liste de valeur doivent également être disponibles par un API.

- Les listes de valeurs paramétrés « Données param » sont validés lors des mises à jour.
- Plusieurs services « GET » potentiels à ajouter pour permettre d'obtenir les listes de valeur.
- Équipe de DEV : 11 jours

Notes

Autres point à considérer

- Le service Members/Delete n'existe pas.
    - Plusieurs validations à considérer.
    - Il faut plutôt opter pour un « SOFT DELETE » en mise à jour. À revoir.
- Nous n'avons pas le mode PATCH, sauf pour les champs non-disponible dans l'API Publique. Donc, lors d'une mise à jour, ils doivent fournir toutes l'information de l'entité et certaines sous-entités (ex : téléphones, adresses.)

Liste des informations disponibles dans l'API

Personne

- Cartes de membre : liste des cartes actives de la personne (Voir détails)
- Adresses : liste des adresses de la personne. (Voir détails)
- Relations famille : liste des relations familles de la personne. (Voir détails)
- Téléphones : liste des téléphones de la personne (Voir détails)
- No personne
- Date naissance
- Prénom
- Sexe
- Correspondance
- Nom
- Adresse de courriel électronique
- Statut du dossier [0 Non-résident, 1 Résident, -1 pour tous les autres]
- Id – identifiant unique dans la base de données
- Version – pour la gestion de concurrence

Carte de membre

- Accès tourniquet
- Émise le
- Date de début de validité
- Date de fin de validité
- No personne
- Id personne
- Coût
- Catégorie de tarif
- Organisation
- Id Organisation
- No de série
- Session
- Statut

- Type
- Type d'abonnement
- Id – Identifiant unique
- Version – pour la gestion de la concurrence

Adresse

- App.
- Ville
- Pays
- No civique
- Code postal
- Province
- Rue
- Type d'adresse [`Principale = 01, Publique = 02, Secondaire = 03, Bureau = 04`]
- Id – Identifiant unique
- Version – pour la gestion de la concurrence

Relation famille

- Id personne
- Relation pour les encaissements
- Id personne liée
- Relation ["01": Parent, "02": Autre Parent, "03": Conjoint, "04": Enfant, "99": Autre]
- Id – Identifiant unique
- Version – pour la gestion de la concurrence

Téléphone

- Numéro
- Type
- Id – Identifiant unique
- Version – pour la gestion de la concurrence

Liste des service disponibles dans l'API

POST Members/Members	Create member with the specified info.
PUT Members/Members	Save member with the posted info.
GET Members/Members/{id}	Get member of the specified identifier.
GET Members/Members/GetByCode/{code}	Get member of the specified code.
POST Members/Members/ChangeMemberCode	Change Member code.
POST Members/Members/MemberCard/Cancel	Cancel MemberCard by Id.
POST Members/Members/MemberCard	Create member card for a specific member.
PUT Members/Members/MemberCard	Save the MemberCard.
GET Members/Members/MemberCard/{id}	Get member card by identifier.
POST Members/Relations	Create a new MemberRelation between 2 Members.
PUT Members/Relations	Save the MemberRelation.
DELETE Members/Relations/{id}	Delete MemberRelation by Id.
GET Members/Relations/{memberId}	Get MemberRelations by Member Id.
GET Members/Registrations/RegistrationsByMemberId/{memberId}	Get registration list by member id and date interval.

acceo

Montréal, 16 mai 2017

Monsieur Richard Grenier
Directeur des solutions numériques
Service des technologies de l'information
Ville de Montréal
801, rue Brennan, bureau 9117
Montréal (Québec) H3C 0G4

Objet : Code source et propriété intellectuelle LUDIK

Monsieur,

Par la présente, je vous confirme qu'ACCEO Solutions inc. est propriétaire du code source de l'application LUDIK et, de ce fait, est la seule entreprise autorisée à y faire des modifications.

En espérant le tout conforme à vos attentes, je vous prie d'accepter, monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Cordialement,

Doryne Bourque
Vice-présidente exécutive, Solutions du secteur public
75, rue Queen bureau 6100
Montréal (Québec) H3C 2N6

DB/cg

acceo

Montréal, 16 mai 2017

Monsieur Richard Grenier
Directeur des solutions numériques
Service des technologies de l'information
Ville de Montréal
801, rue Brennan, bureau 9117
Montréal (Québec) H3C 0G4

Objet : Soutien et entretien LUDIK

Monsieur,

Par la présente, je vous confirme qu'ACCEO Solutions inc. est la seule entreprise qui possède tous les droits et autorisations requis pour distribuer, entretenir et offrir des services en relation avec l'application LUDIK.

En espérant le tout conforme à vos attentes, je vous prie d'accepter, monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Cordialement,

Doryne Bourque
Vice-présidente exécutive, Solutions du secteur public
75, rue Queen bureau 6100
Montréal (Québec) H3C 2N6

DB/cg

Ludik ANNEXE A

LICENCE

1. ACCEO reconnaît que la Ville de Montréal détient la Licence, soit une licence non-exclusive perpétuelle d'utilisation des modules et fonctionnalités de la solution *Ludik* identifiés à l'article 4 ci-dessous, aux fins internes de la Ville et des Organismes partenaires, et non pour revente ou autre diffusion externe.

2. ACCEO reconnaît que la Licence détenue par la Ville s'applique pour l'ensemble de son territoire, pour le nombre d'employés requis ainsi que pour tous les Organismes partenaires de la Ville sur son territoire.

3. La Licence détenue par la Ville lui permet d'exploiter directement la solution *Ludik* ou par l'entremise d'un Organisme partenaire aux conditions applicables.

4. Les modules et/ou fonctionnalités de la solution *Ludik* visés par la Licence sont :

Nom usuel du progiciel, du module ou de la fonctionnalité	Description générale
Ludik	Le progiciel permettant de gérer les loisirs installé sur les postes de travail.
API Web Ludik	L'API Web de Ludik, aussi appelée par son nom de code « Lazer », est une interface web permettant à des applications externes d'utiliser certaines fonctionnalités de Ludik, sans avoir à se soucier ou connaître les détails de leurs implémentations.
Importation en lot	Fonctionnalité qui permet d'importer dans Ludik une programmation provenant d'une source de données standard. Cette programmation consiste à un ensemble d'activités-groupes avec leur horaire.
Indicateurs REM (Réseau d'étalonnage municipal du Canada)	Intrants nécessaires depuis Ludik en vue de produire les indicateurs REM, tel qu'identifiés : 1. SREC 140 : Pourcentage de la population participant à un programme en régie avec inscription 2. SREC 110 : Nombre de visites de participants par habitant pour les programmes en régie avec inscription 3. SREC 210 : Capacité d'accueil des programmes en régie avec inscription par habitant 4. SREC 410 : Taux d'utilisation des programmes en régie avec inscription (à partir 110 & 210) 5. SREC310T : Coûts d'exploitation des activités sports et loisirs par visite de participant (la base est couverte mais les coûts doivent provenir d'une autre source de donnée) 6. SREC114 : Nombre de visites de participant par habitant pour un programme en régie exigeant un permis

Nom usuel du progiciel, du module ou de la fonctionnalité	Description générale
Enrichi ou « *Ludik Enrichi* » ou « *Fonctionnalités Plus* »	Les fonctionnalités de la solution *Ludik* qui permettent de gérer des multi-plateaux ainsi que la vente et la location d'item, des activités à horaire variable et les jeux d'activité.
Photothèque	Le progiciel intégré dans la solution *Ludik* qui permet d'interfacer avec une caméra afin de capter une photo d'une personne et l'associer à son dossier.
IC2/IC3	Le progiciel Web qui permet aux citoyens de visualiser de l'information contenue dans la solution *Ludik* et interagir avec cette dernière à travers l'Internet.
Services Web *IC2*	Un ensemble de fonctionnalités qui permet à *IC2* ou un logiciel de la Ville d'interagir avec la base de données sans y accéder directement.
Salle d'attente	Un progiciel qui permet gérer le nombre de personnes qui accèdent simultanément à *IC2*.
IO ou « *Internet Organisme* » ou « *Ludik IO* »	Le progiciel Web qui permet aux Organismes partenaires d'effectuer des opérations de gestion de loisirs sans utiliser la solution *Ludik.*
Tarification familiale	Des fonctionnalités dans *Ludik*, *IC2/IC3* qui permettent d'offrir des rabais aux familles au moment de l'inscription.
Gestion des équipements Plus	Fonctionnalité qui permet de gérer les équipements de manière à gérer les livraisons à l'heure ou à la journée. Calendrier des réservations et demandes de réservations simplifiées. Gestion des équipements fixes dans les espaces.
Assignation de personnel	Fonctionnalité qui permet d'assigner des ressources humaines à des activités planifiées.

Modules optionnels inclus tel que décris

Contrôle d'accès 1. Le contrat de service du module fera l'objet d'un ajustement tarifaire en fonction de la volumétrie des points de contrôle en service à survenir (*on compte aucun appareil en service au moment de ce renouvellement*); 2. Tout équipement et services professionnels (configuration, installation, gestion de projet, etc.) ne sont pas compris au présent module.	Fonctionnalité qui permet de contrôler les accès des personnes inscrites à des activités en lien avec des plateaux identifiés dans le système. Ces plateaux sont protégés par un système mécanique ayant accès à la base de données Ludik (tourniquet, barrière, portes, etc).
Fiche Santé 1. La personnalisation de la fiche comporte des frais additionnels au présent module.	Fonctionnalité qui permet de collecter de l'information selon un formulaire de questions précises. Le formulaire est en lien avec une activité particulière.
Tableau de bord 1. La personnalisation du tableau de bord comporte des frais additionnels au présent module, lequel s'appuie sur une technologie tiers. Une limite de deux usagers est autorisée avec le présent module.	Fonctionnalité qui permet de voir des indicateurs en lien avec les données gérées par Ludik.

— — —

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1176469002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Solutions numériques , Division Solutions numériques
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Acceo Solutions inc. (fournisseur exclusif) pour le renouvellement de l'entretien de la solution Ludik, ainsi que pour l'extension fonctionnelle de la solution, pour la période du 1er juillet 2017 au 30 juin 2019, pour une somme maximale de 958 150,74 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin / Autoriser un ajustement à la base budgétaire du Service des technologies de l'information de 41 245,42$ pour 2018 et les exercices subséquents.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Le service porteur du dossier nous confirme que les changements à apporter à la solution Ludik ne constituent pas de nouvelles fonctionnalités mais concernent plutôt des modifications qui sont requises pour assurer la compatibilité entre le Système Ludik et les systèmes en place à la Ville et que seule Acceo est autorisée à faire ces modifications en raison des droits exclusifs qu'elle détient.

Sur la foi des informations qui nous ont été transmises par le service porteur du dossier et des vérifications effectuées par ce dernier, nous confirmons que ce contrat peut être conclu de gré à gré en vertu des exceptions prévues aux articles 573.3(6) a) et b) de la Loi sur les cités et villes.

FICHIERS JOINTS

Montréal Renouvellement 2 ans Contrat Ludik 2017-2019.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-872-6886

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-26

Marie-Andrée SIMARD
Notaire et chef de division - droit contractuel
Tél : 514-872-8323
Division :

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
26 MAI 2017
POUR DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

Renouvellement du contrat de services de maintenance pour la solution Ludik

ENTRE: **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836.

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET: **ACCEO SOLUTIONS INC.**, personne morale légalement constituée en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions dont le siège social est situé au 75, rue Queen, bureau 6100, Montréal, Québec, H3C 2N6, agissant et représentée par sa vice-présidente, solutions municipales, Madame Doryne Bourque, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration portant la date du 9 janvier 2012 complétée par une délégation d'autorité portant la date du 19 novembre 2012.

Ci-après appelée « **ACCEO** »

ATTENDU que la Ville a approuvé, par la résolution CM13 0129, la conclusion d'un contrat de services de maintenance pour la solution Ludik avec Acceo, le « Contrat initial » (amendé par un Addendum 1, résolution CM14 1025, un Addendum 2, résolution CM15 1473 et un Addendum 3, résolution CM16 0728) ;

ATTENDU que les parties souhaitent renouveler le Contrat initial par le présent Addendum 4, le tout en conformité avec les modalités ci-après établies;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1. Le terme du Contrat initial est renouvelé pour la période du 1er juillet 2017 au 31 décembre 2019.

2. HONORAIRES

2.1 Les Honoraires pour les services de maintenance pour les modules/fonctionnalités indiqués dans l'annexe B pour la période du 1er juillet 2017 au 30 juin 2019 sont les suivants:

Périodes	Coûts (avant taxes)
1er juillet 2017 au 30 juin 2018	240 236,98 $
1er juillet 2018 au 30 juin 2019	288 284,38 $

2.2 Les honoraires pour les améliorations décrites dans l'annexe B, soit les éléments a, b, c et d, sont payables sur livraison selon les montants indiqués dans l'annexe B. Les

honoraires pour les éléments e et f pourront faire l'objet d'ajustements en conformité avec l'article 2.5 une fois la définition des requis finalisée.

2.3 Les taux horaires en vigueur (avant les taxes applicables) pour toute demande additionnelle requise en vertu des présentes durant les Heures d'affaires normales sont les suivants:

Profil	Taux 2017	Taux 2018
Programmeur-Analyste	136,68 $	140,64 $
Analyste fonctionnel	146,88 $	151,14 $
Administrateur de système	136,68 $	140,64 $
Formateur	141,78 $	145,89 $
Gestionnaire de projet	160,00 $	164,64 $

2.4 Les taux horaires en vigueur (avant les taxes applicables) pour toute demande additionnelle requis en vertu des présentes en dehors des Heures d'affaires normales (définie à l'article 1.1.2 de l'annexe B) sont les suivants :

Profil	Taux 2017	Taux 2018
Programmeur-Analyste	205,00 $	210,95 $
Analyste fonctionnel	220,00 $	226,38 $
Administrateur de système	205,00 $	210,95 $
Formateur	213,00 $	219,18 $
Gestionnaire de projet	240,00 $	246,96 $

2.5 Toute demande additionnelle devra faire l'objet d'une autorisation formelle par le biais d'un bon de commande émis par le Directeur.

3. Sous réserve des modifications susmentionnées, le Contrat initial, tel que modifié, demeure en vigueur et les autres termes et conditions continuent de s'appliquer.

04

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2017

VILLE DE MONTRÉAL

Par: _____
Me Yves Saindon, greffier

Le e jour de 2017

ACCEO SOLUTIONS INC

Par : _____
Doryne Bourque
Vice-présidente, Solutions municipales.

Cette convention a été approuvée par le _____ le _____

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1176469002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Solutions numériques , Division Solutions numériques
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Acceo Solutions inc. (fournisseur exclusif) pour le renouvellement de l'entretien de la solution Ludik, ainsi que pour l'extension fonctionnelle de la solution, pour la période du 1er juillet 2017 au 30 juin 2019, pour une somme maximale de 958 150,74 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin / Autoriser un ajustement à la base budgétaire du Service des technologies de l'information de 41 245,42$ pour 2018 et les exercices subséquents.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds PTI - GDD 1176469002.xlsx

Certification des fonds BF- GDD 1176469002.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diana VELA
Preposée au budget
Tél : 514- 868-3203

Gilles Bouchard
Conseiller(ere) en gestion des ressources financieres
(514) 872-0962

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-26

François FABIEN
Conseiller budgetaire
Tél : 514 872-0709

Division : Service des finances, Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.69

2017/06/12
13:00

(2)

Dossier # : 1174864001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie , Division du développement durable
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et la Maison du développement durable pour un montant total de 600 000 $ (toutes taxes incluses), soit 150 000 $ annuellement pour les années 2017, 2018, 2019 et 2020 afin de contribuer au volet mobilisation citoyenne du plan Montréal durable 2016-2020. Autoriser un virement budgétaire de 150 000 $, pour 2017, en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Bureau du développement durable. Autoriser les ajustements à la base budgétaire pour les années 2018, 2019 et 2020, d'un montant de 150 000 $ par année, au Bureau du développement durable.

Il est recommandé :
- d'approuver la convention de collaboration et de contribution financière entre la Ville de Montréal et la Maison du développement durable et de verser une contribution pour un montant total de 600 000 $ (toutes taxes incluses) à la Maison du développement durable pour la réalisation d'activités dans le cadre du volet mobilisation citoyenne du plan Montréal durable 2016-2020;

- d'autoriser un virement budgétaire de 150 000 $ pour 2017 en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Bureau du développement durable;

- d'autoriser les ajustements à la base budgétaire pour les années 2018, 2019, 2020, d'un montant de 150 000 $ par année, au Bureau du développement durable;

- conformément à la convention, d'autoriser les versements suivants :

en 2017 : un versement de 150 000 $ payable à la signature de la convention;
en 2018 : un versement de 75 000 $ payable le 31 janvier 2018 et un versement de 75 000 $ payable le 1er juin 2018;
en 2019 : un versement de 75 000 $ payable le 31 janvier 2019 et un

versement de 75 000 $ payable le 1er juin 2019 ;
en 2020 : un versement de 75 000 $ payable le 31 janvier 2020, un versement de 50 000 $ payable le 1er juin 2020 et un versement de 25 000 $ payable le 15 décembre 2020;

- d'autoriser Maître Yves Saindon, greffier, à signer cette convention pour et au nom de la Ville;

- de mandater le Bureau du développement durable pour le suivi et la gestion de cette convention.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2017-05-29 16:39

Signataire : Chantal I. GAGNON

_____

Directrice de l'environnement et du développement durable
Développement et des opérations , Direction de l'environnement et développement durable

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1174864001**
Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie , Division du développement durable
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et la Maison du développement durable pour un montant total de 600 000 $ (toutes taxes incluses), soit 150 000 $ annuellement pour les années 2017, 2018, 2019 et 2020 afin de contribuer au volet mobilisation citoyenne du plan Montréal durable 2016-2020. Autoriser un virement budgétaire de 150 000 $, pour 2017, en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Bureau du développement durable. Autoriser les ajustements à la base budgétaire pour les années 2018, 2019 et 2020, d'un montant de 150 000 $ par année, au Bureau du développement durable.

CONTENU

CONTEXTE

La Maison du développement durable (MDD) est un organisme à but non lucratif (OBNL) engagé dans la promotion du développement durable. Seul lieu du genre au Québec, la MDD contribue à promouvoir et à développer la connaissance, les partenariats, les collaborations et les innovations en matière de développement durable. La MDD regroupe huit organismes québécois membres qui y ont logé leur siège social : Amnistie internationale, le Centre de la petite enfance Le Petit réseau, le Conseil régional de l'environnement de Montréal, ENvironnement JEUnesse, Équiterre, Option consommateurs, le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec et Vivre en Ville. La MDD est le premier bâtiment «commercial» en milieu urbain à avoir obtenu la certification LEED® Platine NC au Québec. Ouverte au grand public, elle constitue tout à la fois un lieu de référence en matière de développement durable, une vitrine technologique sur les bâtiments environnementalement performants et un lieu de rencontres et de formation pour toutes les organisations, les entreprises, les élus et les citoyens intéressés à ces enjeux.
Depuis son inauguration en 2011, la MDD est une organisation partenaire du plan de développement durable de la collectivité montréalaise. Plusieurs de ses membres y jouent un rôle actif et plus particulièrement le Conseil régional de l'environnement de Montréal. Par la présente convention de contribution financière, la Ville de Montréal souhaite accélérer la mise en œuvre du plan Montréal durable 2016-2020 en associant la MDD à la réalisation du volet mobilisation citoyenne du plan Montréal durable 2016-2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0437 – 22 juin 2016 – Adopter le plan Montréal durable 2016-2020.
CM09 0868 – 22 septembre 2009 – Octroyer un soutien financier de 1 500 000 $, pris à même l'entente de 140 000 000 $ entre la Ville et le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire (MAMROT), à la Maison du développement durable inc. selon les phases de réalisation du chantier de construction du projet à l'angle des rues Sainte-Catherine et Clark et approuver le projet de convention à cet effet.

CE06 1705 – 11 octobre 2006 Accorder une contribution financière non récurrente et maximale de 45 000 $ à Équiterre en soutien à la réalisation des études préliminaires pour la construction de la Maison du développement durable.

DESCRIPTION

Le volet mobilisation citoyenne du plan Montréal durable 2016-2020 porte sur la sensibilisation, la modification des comportements et la participation des citoyens de Montréal au plan Montréal durable 2016-2020 et aux enjeux de développement durable. La mise en œuvre de cette collaboration s'effectuera principalement à travers la programmation d'activités des quatre prochaines années de la MDD. Le présent projet vise à orienter la programmation future et à développer un certain nombre d'activités en collaboration avec la Ville de Montréal.
Ainsi, pour chacune des années de l'entente, soit 2017, 2018, 2019 et 2020, une partie de la programmation sera développée en lien avec le plan Montréal durable 2016-2020. Elle visera la sensibilisation, la modification des comportements et la participation des citoyens de Montréal au plan Montréal durable 2016-2020 ainsi que l'augmentation de la notoriété du plan Montréal durable 2016-2020 ici et ailleurs.

Parmi les autres activités incluses au projet, notons :

- Le soutien à la Ville de Montréal pour faire un succès du Congrès mondial ICLEI 2018, qu'elle coorganise et qui se tiendra du 19 au 23 juin 2018 au Palais des Congrès, par l'élaboration et la mise en œuvre d'une programmation à l'intention des citoyens et la tenue de visites guidées de la MDD à l'intention des congressistes;
- La mise en valeur des réalisations exemplaires des partenaires montréalais du plan, notamment les organisations ayant déposé un projet et les nommés du Gala de reconnaissance en environnement et développement durable de Montréal;
- La constitution d'une banque d'information sur le développement durable accessible à tous.

JUSTIFICATION

Dans le cadre du plan d'action Montréal durable 2016-2020, la Ville de Montréal s'est engagée à mettre en œuvre des actions visant la modification des comportements et la participation des citoyens à Montréal durable 2016-2020.
Ce projet permettra de :

- Sensibiliser et mobiliser les citoyens au plan Montréal durable 2016-2020;
- Sensibiliser, former, développer l'expertise technique et promouvoir le développement durable et les bâtiments durables en collaboration avec les initiatives de la Ville de Montréal à ce sujet;
- Faire rayonner les initiatives montréalaises de développement durable et plus particulièrement celles des partenaires du plan Montréal durable 2016-2020;
- Augmenter la visibilité, la notoriété auprès des citoyens et promouvoir les activités du plan Montréal durable 2016-2020.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière est entièrement assumée par la ville centrale et les crédits de 150 000,00 $ pour l'année 2017 proviennent des dépenses contingentes imprévues d'administration et seront transférés dans le budget de fonctionnement du Bureau du développement durable. Par conséquent, pour 2017, ce dossier ne comporte aucun impact sur le cadre financier de la Ville de Montréal. Les fonds seront imputés entièrement à cette unité d'affaires, tels qu'inscrits dans l'intervention du Service des Finances.
Pour les années 2018, 2019 et 2020, des ajustements à la base budgétaire de 150 000 $ par année sont requis au Bureau du développement durable.

La contribution annuelle de 150 000 $ pour les années 2017, 2018, 2019 et 2020 servira à financer les activités prévues à la convention de contribution financière que l'on retrouve en pièce jointe au présent sommaire décisionnel.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet soutient le volet mobilisation du plan Montréal durable 2016-2020, plus particulièrement le volet mobilisation citoyenne, et répond aux actions suivantes du plan d'action de l'administration municipale :
Action 3 – Augmenter le nombre de bâtiments durables à Montréal
Action 18- Mobiliser les organisations, les citoyens et les employés
Action 19 - Faire connaître les bonnes pratiques et augmenter les initiatives de développement durable
Action 20 – Rayonner ici et à l'échelle internationale

Les programmations annuelles développées permettront aussi de contribuer aux défis, cibles collectives priorités et autres actions du plan Montréal durable 2016-2020.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La contribution financière de la Ville de Montréal permet de soutenir ce lieu unique au Québec, pilier de la sensibilisation aux enjeux du développement durable, et de confirmer le positionnement de Montréal comme acteur majeur pour le développement durable, et ce, tant au niveau provincial, national qu'international.
Pour atteindre les cibles collectives de développement durable indiquées au plan Montréal durable 2016-2020, l'apport de la société civile est nécessaire. Des activités sont déjà en cours pour mobiliser l'administration municipale et les organisations montréalaises (corps publics, associations, entreprises, institutions et OBNL) autour des défis, priorités et actions de Montréal durable 2016-2020. Cette contribution permet de soutenir la progression de la mise en œuvre des engagements de la Ville de Montréal dans le cadre du plan Montréal durable 2016-2020 en sensibilisant et mobilisant les citoyens sur les enjeux de développement durable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Pour assurer la visibilité et la promotion de la contribution de la Ville de Montréal à ce projet, un protocole de visibilité se retrouve à l'Annexe 2 de la convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de la convention de contribution financière.
Développement de la planification annuelle 2017 en lien avec la présente convention.

Développement des planifications annuelles pour les années subséquentes : 2018, 2019 et 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Arianne ALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Natacha BEAUCHESNE
Conseillère en planification

Tél : 514 872-7383
Télécop. : 514 872-8146

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-29

Danielle LUSSIER
Directrice - Bureau du développement durable

Tél : 514 872-4526
Télécop. : 514 872-8146

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM_____,

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MAISON DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,** personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 50, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 101, Montréal, Québec, H2X 3V4, agissant et représentée par Robert Perreault, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 852738558 RT0001
N° d'inscription T.V.Q. : 1212776871 TQ0001

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme un pôle de rencontres, d'échanges, de réflexion et d'innovation en matière de développement durable et comme un bâtiment écologique démonstratif à la fine pointe de la recherche, avec pour mission, la volonté d'inspirer les citoyens, les experts et les élus;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du volet mobilisation citoyenne dans le cadre de la mise en œuvre du plan Montréal durable 2016-2020et le développement d'activités liées à la sensibilisation et l'accès aux connaissances des citoyens en matière de bâtiments durables, pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

ATTENDU QU'EN vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du plan Montréal durable 2016-2020 et une copie du Rapport et recommandations de la commission portant sur L'aménagement des bâtiments dans une perspective de développement durable sur le territoire de la Ville de Montréal déposé au conseil municipal de la Ville de Montréal du 24 avril 2017;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : Chantale Gagnon, directrice de l'Unité administrative ou son représentant autorisé.

2.7 « **Unité administrative** » : La direction générale adjointe à la qualité de vie.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui

auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 mars de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre 2017 pour la première année et la période du 1er janvier au 31 décembre d'une année pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie du règlement de régie interne de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil municipal, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale

de six cent mille dollars (600 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2017 :

5.2.1.1 une somme maximale de cent cinquante mille dollars (150 000 $) payable à la signature de la présente convention, dans les trente jours suivant la réception d'une facture accompagnée de la planification couvrant la période du 1er juillet au 31 décembre de l'année 2017 à la satisfaction du Responsable;

5.2.2 Pour l'année 2018 :

5.2.2.1 une somme maximale de soixante-quinze mille dollars (75 000 $) payable le 31 janvier 2018, dans les trente jours suivant la réception d'une facture accompagnée d'un rapport des réalisations des livrables du projet 2017 et de la planification des activités 2018 à la satisfaction du Responsable;

5.2.2.2 une somme maximale de soixante-quinze mille dollars (75 000 $) payable le 1er juin 2018, dans les trente jours suivant la réception d'une facture accompagnée d'un rapport d'étape des réalisations des livrables du projet 2018 à la satisfaction du Responsable;

5.2.3 Pour l'année 2019 :

5.2.3.1 une somme maximale de soixante-quinze mille dollars (75 000 $) payable le 31 janvier 2019, dans les trente jours suivant la réception d'une facture accompagnée d'un rapport des réalisations des livrables du projet 2018 et de la planification des activités 2019 à la satisfaction du Responsable;

5.2.3.2 une somme maximale de soixante-quinze mille dollars (75 000 $) payable le 1er juin 2019, dans les trente jours suivant la réception d'une facture accompagnée d'un rapport d'étape des réalisations des livrables du projet 2019 à la satisfaction du Responsable;

5.2.4 Pour l'année 2020 :

5.2.4.1 une somme maximale de soixante-quinze mille dollars (75 000 $) payable le 31 janvier 2020, dans les trente jours suivant la réception d'une facture accompagnée d'un rapport des réalisations des livrables du projet 2019 et de la planification des activités 2020 à la satisfaction du Responsable;

5.2.4.2 une somme maximale de cinquante mille dollars (50 000 $) payable le 1er

juin 2019, dans les trente jours suivant la réception d'une facture accompagnée d'un rapport d'étape des réalisations des livrables du projet 2020 à la satisfaction du Responsable;

5.2.4.3 une somme maximale de vingt-cinq mille dollars (25 000 $) payable le 15 décembre 2020, dans les trente jours suivant la réception d'une facture accompagnée d'un rapport des réalisations des livrables du projet 2020 à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 1er avril 2021.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 M$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont

été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 50, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 101, Montréal, Québec, H2X 3V4 et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de ..... 20__

MAISON DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Par : _____
Robert Perreault, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 20__ (Résolution CM_____)

ANNEXE 1

DESCRIPTION DU PROJET
Contribution au volet mobilisation citoyenne du plan Montréal durable 2016-2020

Organisme

La Maison du développement durable (MDD) est un organisme à but non lucratif (OBNL) engagé dans la promotion du développement durable. Elle regroupe huit organismes québécois membres qui y ont logé leur siège social. La MDD est le premier bâtiment «commercial» en milieu urbain à avoir obtenu la certification LEED® Platine NC au Québec. Ouverte au grand public, elle constitue tout à la fois un lieu de référence en matière de développement durable; une vitrine technologique sur les bâtiments environnementalement performants et un lieu de rencontres et de formation pour toutes les organisations, les entreprises, les élus et les citoyens intéressés à ces enjeux. Depuis son ouverture à l'automne 2011 plus de 50 000 personnes ont participé à l'une ou l'autre des activités qui s'y déroulent.

Mise en contexte

Depuis son ouverture, la MDD est une organisation partenaire du plan de développement durable de la collectivité montréalaise. Plusieurs de ses membres y jouent un rôle actif et plus particulièrement le Conseil régional de l'environnement de Montréal. La MDD souhaite s'associer de façon plus étroite encore à l'atteinte de certains des objectifs du plan Montréal durable 2016-2020 (Plan). De fait, l'existence même de la MDD contribue déjà au rayonnement de Montréal sur ces enjeux. Mais plus encore, la programmation envisagée pour les quatre prochaines années et certaines des contributions énoncées dans le présent projet sont en phase directe avec plusieurs des objectifs retenus dans le plan.

Description

La MDD souhaite collaborer à accélérer la mise en œuvre du plan Montréal durable 2016-2020 en faisant profiter la Ville de Montréal de son lieu physique et de l’expertise de ses occupants.

Seul lieu du genre au Québec, la MDD contribue déjà à promouvoir et à développer la connaissance, les partenariats, les collaborations et les innovations en matière de développement durable au Québec. La programmation et les activités actuelles sont déjà en lien avec les défis, priorités et actions énoncés dans le plan Montréal durable 2016-2020.

La MDD entend, au cours des quatre prochaines années :

- Être un pôle de réflexion, d'éducation, d'innovation et de rencontres sur le développement durable;
- Offrir aux Montréalais, aux entreprises et aux gouvernements de nouveaux outils éducatifs sur le développement durable;
- Offrir aux chercheurs un outil de recherche sur le bâtiment écologique
- Rejoindre 150 000 participants dans le cadre de ses diverses activités;
- Accueillir 600 organisations différentes pour des formations ou activités dans son bâtiment;
- Développer chaque année une programmation sur le développement durable :
    - Minimum de 35 conférences et panels;
    - Minimum huit expositions thématiques sur le développement durable;
    - Minimum une projection documentaire par mois;

    - Événements publics;
    - Visites guidées (minimum 1300 visites individuelles et de groupes pour les quatre ans);
    - Animation de la communauté virtuelle :
        - Minimum 130 000 utilisateurs et 500 000 pages visitées annuellement;
        - Participation au Mur Mitoyen;
        - Animation de pages Facebook, Twitter et Linkedin;
- Enrichir son centre de référence sur le développement durable accessible par le web au public.

Le présent projet vise à orienter la programmation actuelle et à développer une nouvelle programmation en collaboration avec la Ville de Montréal pour :

- Sensibiliser et mobiliser les citoyens au plan Montréal durable 2016-2020;
- Sensibiliser, former, développer l'expertise technique et promouvoir le développement durable et les bâtiments durables en collaboration avec les initiatives de la Ville de Montréal à ce sujet;
- Faire rayonner les initiatives montréalaises de développement durable et plus particulièrement celles des partenaires du plan Montréal durable 2016-2020;
- Mobiliser les gouvernements locaux et promouvoir les initiatives québécoises de développement durable en favorisant notamment le réseautage, les partenariats et le partage des bonnes pratiques;
- Augmenter la visibilité, la notoriété auprès des citoyens et promouvoir les activités du plan Montréal durable 2016-2020.

Ce projet soutient le volet mobilisation du plan Montréal durable 2016-2020, plus particulièrement le volet mobilisation citoyenne, et permet de contribuer aux actions suivantes du plan d'action de l'administration municipale :

Action 3 – Augmenter le nombre de bâtiments durables à Montréal
Action 18 – Mobiliser les organisations, les citoyens et les employés
Action 19 – Faire connaître les bonnes pratiques et augmenter les initiatives de développement durable
Action 20 – Rayonner ici et à l'échelle internationale

La programmation développée permettra pour sa part de contribuer aux autres actions indiquées au plan Montréal durable 2016-2020.

Activités

La MDD développera quatre programmations annuelles, une pour chacun des années suivantes : 2017, 2018, 2019, 2020. Cette programmation sera élaborée à chacune des étapes avec la collaboration de la Ville de Montréal et de nombreux partenaires, notamment les membres de la Maison, le milieu universitaire, etc.

Les citoyens seront le public visé pour ces activités. De plus, afin de rejoindre un public plus important que celui en salle ou sur le site, la Maison a l'intention de diffuser en direct chacun de ces évènements sur le web et de récupérer et conserver ces contenus pour les rendre accessibles en tout temps sur son site web et constituer ainsi une banque d'information accessible à tous.

Chaque année, une partie de la programmation sera développée dans la perspective d'une contribution à l'atteinte des objectifs du plan Montréal durable 2016-2020 et fera directement référence à celui-ci (minimum de 5 activités). Elle visera la sensibilisation, la modification des comportements et la participation des citoyens de l'île de Montréal à l'atteinte des objectifs du plan Montréal durable 2016-2020 favorisant ainsi la notoriété du plan Montréal durable 2016-2020 ici et ailleurs.

La Maison assistera aussi la Ville de Montréal dans son objectif de sensibilisation et accès aux connaissances des citoyens en matière de développement durable en :

- Développant et offrant des ateliers d'information et de formation à l'intention des citoyens sur les bâtiments durables;
- Assistant la Ville de Montréal dans son objectif de sensibilisation et accès aux connaissances des citoyens en matière de bâtiments durables.

Enfin, une partie de la programmation de la MDD (40 %) sera planifiée en lien avec les thématiques des défis, priorités, cibles collectives et actions du plan Montréal durable 2016-2020 tout en faisant partie de la programmation générale de la Maison.

Le tableau 1 dresse la liste des activités à réaliser par la Maison du développement durable en contrepartie de la contribution financière en fonction des objectifs de collaboration.

TABLEAU 1

Objectifs de collaboration	Activités
1. Sensibiliser et mobiliser les citoyens au plan Montréal durable 2016-2020.	1.1. Programmation annuelle de la MDD : minimum de 40 % de la programmation générale en lien avec les défis, priorités, cibles collectives et actions du plan Montréal durable 2016-2020. 1.2. Programmation annuelle spécifique au plan Montréal durable 2016-2020, élaborée en collaboration avec le Bureau du développement durable de la Ville de Montréal : minimum de cinq (5) activités (conférences, panels, expositions, projections, etc.).
2. Sensibiliser, former, développer l'expertise technique et promouvoir le développement durable et les bâtiments durables en collaboration avec les initiatives de la Ville de Montréal à ce sujet.	2.1. Programmation annuelle de la MDD : visites guidées, parcours d'interprétation sur la durabilité du bâtiment auprès de divers publics, développement d'outils, etc. 2.2. Programmation annuelle spécifique sur les bâtiments durables élaborée en collaboration avec le Bureau du développement durable de la Ville de Montréal: minimum de trois (3) activités ou outils. 2.3. Constitution d'une banque d'information sur le développement durable accessible

Objectifs de collaboration	Activités
	à tous : diffusion en direct des évènements de la MDD sur le web et conservation des contenus pour les rendre accessibles en tout temps sur le site web de la MDD.
3. Faire rayonner les initiatives montréalaises de développement durable et plus particulièrement celles des partenaires du plan Montréal durable 2016-2020.	3.1. Utilisation du site de la MDD pour mettre en valeur les réalisations exemplaires des partenaires montréalais du plan, notamment les organisations ayant déposé un projet et les nommés du Gala de reconnaissance en environnement et développement durable de Montréal. 3.2. Organisation, en collaboration avec la Ville de Montréal et le Conseil régional de l'environnement de Montréal, d'au moins une activité annuellement (coup de cœur du public, exposition ou autres) permettant de promouvoir chaque année les organisations ayant déposé un projet et les nommés du Gala de reconnaissance en environnement et développement durable de Montréal.
4. Mobiliser les gouvernements locaux et promouvoir les initiatives québécoises de développement durable en favorisant notamment le réseautage, les partenariats et le partage des bonnes pratiques.	4.1. Collaboration avec la Ville de Montréal à faire du Congrès mondial ICLEI 2018 un grand succès : • Mise en œuvre d'une programmation en marge ou pendant le Congrès à l'intention des citoyens; • Organisation de visites guidées de la MDD à l'intention des congressistes intéressés (minimum de (3) visites); • Mise de l'avant les initiatives montréalaises des partenaires du plan Montréal durable 2016-2020 (exposition, promotion, etc.). 4.2. Exploration du projet de mise en place d'un réseau provincial d'administrations locales et régionales de développement durable • Évaluation de la faisabilité de la mise en place d'un tel projet et le cas échéant, apporter son soutien à la coordination.

Objectifs de collaboration	Activités
5. Augmenter la visibilité, la notoriété auprès des citoyens et promouvoir les activités du plan Montréal durable 2016-2020.	5.1. Hyperlien vers le site internet de la Ville (section développement durable) sur la page d'accueil du site internet de la MDD. 5.2. Logotype de la Ville sur les pages «Grands donateurs» et «Partenaires de la programmation» du site internet de la MDD. 5.3. Logotype de la Ville dans la section au bas de l'infolettre de la MDD. 5.4. Logotype de la Ville dans le cadre de la bande-annonce diffusée lors de chaque événement de la programmation de la MDD – Intégration du logotype de la Ville de Montréal au PowerPoint présentant les événements de la programmation de la MDD et diffusé avant et après chaque événement et indication spécifique du plan Montréal durable 2016-2020 pour les activités qui y sont en lien. 5.5. Insertion une fois par mois d'un article ou d'une publicité de la Ville de Montréal dans l'infolettre de la MDD. 5.6. Mise à la disposition de la Ville de Montréal au moins deux fois par année, selon les disponibilités, d'une salle et équipements de la Maison pour des événements de presse ou autres événements. 5.7. Autres éléments indiqués au protocole de visibilité à l'Annexe 2.

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver (pour fins d'application de l'article 1.1, les activités concernées sous la rubrique VISIBILITÉ sont celles décrites aux paragraphes 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6 et 5.7 du tableau 1 de l'annexe 1) et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaître la contribution de la Ville en affichant le logotype de la Ville sur les communications relatives au Projet (pour fins d'application de l'article 2.1 et 2.2, les activités concernées sous la rubrique COMMUNICATIONS) sont celles décrites aux paragraphes 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6 et 5.7 du tableau 1 de l'annexe 1) selon les modalités suivantes :

- Hyperlien vers le site internet de la Ville (section développement durable) sur la page d'accueil du site internet de la MDD;

- Logotype de la Ville sur les pages «Grands donateurs» et «Partenaires de la programmation» du site internet de la MDD ;

- Logotype de la Ville dans la section au bas de l'infolettre de la MDD;

- Logotype de la Ville dans le cadre de la bande-annonce diffusée lors de chaque événement de la programmation de la MDD – Intégration du logotype de la Ville de Montréal au PowerPoint présentant les événements de la programmation de la MDD et diffusé avant et après chaque événement et indication spécifique du plan Montréal durable 2016-2020 pour les activités qui y sont en lien;

- Insertion une fois par mois d'un article ou d'une publicité de la Ville dans l'infolettre de la MDD;

- Sur les médias sociaux et dans les communiqués de presse relatifs au Projet, ou lorsque l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien en utilisant le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal et de Montréal durable 2016-2020;

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs et autres éléments de promotion relatifs au Projet;

- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan.

L'Organisme doit soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) les éléments indiqués au 2.1 où figurent les logos de la Ville avant leur impression et leur diffusion.

2.2. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :

    - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

    - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;

    - Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : https://mairedemontreal.ca/, section « **Communiquer avec nous »**.

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.du.maire@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

2.4. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

  Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels relatifs au Projet (pour fins d'application de l'article 2.4, les activités concernées sous la rubrique sont celles décrites aux paragraphes 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6 et 5.7 du tableau 1 de l'annexe 1) par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;

- Offrir à la Ville, lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) dans le cadre

- du Projet et si le contexte s'y prête, au minimum deux fois par année, un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté, autant que possible, en électricité.

2.5. Événements publics :

- Inviter le maire à participer à divers événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics;

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section **« Communiquer avec nous »** sur https://mairedemontreal.ca/.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1174864001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie , Division du développement durable
Objet :	Approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et la Maison du développement durable pour un montant total de 600 000 $ (toutes taxes incluses), soit 150 000 $ annuellement pour les années 2017, 2018, 2019 et 2020 afin de contribuer au volet mobilisation citoyenne du plan Montréal durable 2016-2020. Autoriser un virement budgétaire de 150 000 $, pour 2017, en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Bureau du développement durable. Autoriser les ajustements à la base budgétaire pour les années 2018, 2019 et 2020, d'un montant de 150 000 $ par année, au Bureau du développement durable.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1174864001 Informations budgétaires.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Arianne ALLARD
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-4785

Co-auteur :
YAHYAOUI, Abdelkodous
Agent(e) comptable analyste
514-872-5885

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-29

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et tresorier
Tél : 514-872-6630

Division : Service des finances

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.70

2017/06/12
13:00

(2)

Dossier # : 1161368016

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte de vente par lequel la Ville vend à Tour TDC Développements inc., aux fins d'assemblage, deux lots d'une superficie totale de 592,8 m², situés au sud de la rue Saint-Antoine Ouest, entre les rues Jean-D'Estrées et de la Montagne, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour la somme de 2 297 100 $, plus les taxes applicables / Fermer et retirer du domaine public les lots 1 852 946 et 5 830 806 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal. N/Réf. : 31H05-005-7970-04

Il est recommandé :

1. de fermer et retirer du domaine public les lots 1 852 946 et 5 830 806 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;
2. d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à Tour TDC Développements inc. un immeuble situé entre les rues Jean-D'Estrées et de la Montagne, au sud de la rue Saint-Antoine Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie, connu et désigné comme étant les lots 1 852 946 et 5 830 806 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour le prix de 2 297 100 $, plus les taxes applicables, le tout sujet aux termes et conditions prévus au projet d'acte;
3. d'imputer la recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2017-06-06 13:14

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1161368016**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte de vente par lequel la Ville vend à Tour TDC Développements inc., aux fins d'assemblage, deux lots d'une superficie totale de 592,8 m², situés au sud de la rue Saint-Antoine Ouest, entre les rues Jean-D'Estrées et de la Montagne, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour la somme de 2 297 100 $, plus les taxes applicables / Fermer et retirer du domaine public les lots 1 852 946 et 5 830 806 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal. N/Réf. : 31H05-005-7970-04

CONTENU

CONTEXTE

Tour TDC Développements inc. (le « Promoteur ») est propriétaire de terrains vacants situés entre les rues Jean-D'Estrées et de la Montagne, au sud de la rue Saint-Antoine Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie. Le Promoteur requiert de la Ville qu'elle lui vende, aux fins d'assemblage, deux lots adjacents à ceux dont il est propriétaire afin de lui permettre de réaliser un projet immobilier à vocation résidentielle et commerciale composé, dans une première phase, d'une tour d'habitation de 38 étages comprenant approximativement 380 unités d'habitation tenues en copropriété ainsi qu'un garage comprenant approximativement 230 cases pour voitures et 86 emplacements pour vélos et dans une seconde phase, un bâtiment de 37 ou 38 étages comprenant des composantes résidentielle, hôtelière et commerciale ainsi qu'un stationnement intérieur d'environ 220 cases. Le coût global du projet est évalué à environ 170 M$.
Le présent sommaire a pour but de faire approuver le projet d'acte de vente de la Ville au Promoteur de terrains connus et désignés comme étant les lots 1 852 946 et 5 830 806 du cadastre du Québec, d'une superficie respective de 77,2 m² et 515,6 m², soit une superficie totale de 592,8 m² (l'« Immeuble »), afin de permettre la réalisation de la seconde phase de son projet ainsi que le retrait du domaine public des lots 1852 946 et 5 830 806 du cadastre du Québec. Le Service de sécurité incendie de la Ville a confirmé son accord à la fermeture de la rue Saint-Félix (5 830 806).

À noter que les terrains composés des lots 1 852 951 et 2 296 274 du cadastre du Québec, situés dans le même secteur, ont été vendus par la Ville au Promoteur en 2015 pour permettre la réalisation de la première phase de son projet, dont la construction a débuté.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 _____ - Approuver un projet d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal, Tour TDC Développements inc., 4410700 Canada inc. et 600 Peel Street Holding inc. relativement à des transactions immobilières à être réalisées dans le cadre du programme particulier

d'urbanisme du Quartier des gares et du projet Tours des Canadiens, entre les rues Jean-D'Estrées et Lucien-L'Allier, au sud de la rue Saint-Antoine Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie.
CG15 0257 - 30 avril 2015 - Approuver un projet d'acte de vente par lequel la Ville vend à 4410122 Canada inc., aux fins d'assemblage résidentiel, un terrain d'une superficie totale de 1 448,5 m², situé au sud de la rue Saint-Antoine Ouest, entre les rues Jean-D'Estrées et Saint-Félix, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour la somme de 5 338 658,35 $, plus les taxes applicables / Fermer et retirer du domaine public les lots 1 852 951 et 2 296 274 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal / Verser la somme de 90 955 $, plus les taxes applicables, au ministère des Transports du Québec à titre de compensation vu les titres de propriété.

CA14 240452 - 8 juillet 2014 - Mandater la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, en vertu de l'article 85 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, afin de réaliser un programme particulier d'urbanisme pour le Centre des affaires de Montréal - Secteur Windsor Chaboillez, délimité par le boulevard René-Lévesque et les rues University, Notre-Dame et Lucien-L'Allier et autoriser une affectation de surplus de 150 000 $ pour la réalisation de ce mandat.

CE14 1085 - 2 juillet 2014 - Déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal le rapport de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) portant sur le projet immobilier de la firme Cadillac Fairview sur la rue Saint-Antoine Ouest - Projet de règlement 04-047-146.

CA13 240715 - 10 décembre 2013 - Adopter une résolution autorisant l'aménagement d'un complexe immobilier mixte sur des emplacements situés du côté sud de la rue Saint-Antoine, entre les rues Jean-D'Estrées, Torrance et de la Montagne/Cadillac-Fairview, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 1er projet de résolution.

CM13 1018 - 24 septembre 2013 - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » concernant la hauteur et la densité d'un secteur situé au sud de la rue Saint-Antoine, entre les rues de la Montagne, Torrance et Jean-D'Estrées / Tenue d'une consultation publique.

CE13 1515 - 18 septembre 2013 - Inscrire à l'ordre du conseil municipal, pour avis de motion et adoption de projet, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » concernant la hauteur et la densité d'un secteur situé au sud de la rue Saint-Antoine, entre les rues de la Montagne, Torrance et Jean-D'Estrées, et d'en recommander l'adoption à une séance ultérieure; recommander au conseil municipal d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » concernant la hauteur et la densité d'un secteur situé au sud de la rue Saint-Antoine, entre les rues de la Montagne, Torrance et Jean-D'Estrées et soumettre le dossier à l'Office de consultation publique de Montréal pour qu'il tienne l'assemblée de consultation publique prévue conformément à la loi.

CA13 240530 - 11 septembre 2013 - Demander au conseil municipal d'adopter un règlement intitulé Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) concernant la hauteur et la densité d'un secteur situé au sud de la rue Saint-Antoine, entre les rues de la Montagne, Torrance et Jean-D'Estrées et de soumettre ce projet de règlement à l'office de consultation publique de Montréal pour qu'il tienne les assemblées de consultation publique, conformément à l'article 891 de la Charte de la Ville et prévue à l'article 109.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, conformément au paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 83 de la Charte de la Ville.

DESCRIPTION

Le Promoteur projette la construction de deux tours à vocation résidentielle et commerciale entre les rues Jean-D'Estrées et de la Montagne, au sud de la rue Saint-Antoine Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie. Le projet du Promoteur est présenté sommairement dans un document annexé dans les pièces jointes du présent sommaire et a fait l'objet d'un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville concernant la hauteur et la densité d'un secteur situé au sud de la rue Saint-Antoine Ouest ainsi que d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble. Le Promoteur est propriétaire de terrains dans ce secteur, notamment ceux contigus à l'Immeuble, connus et désignés comme étant les lots 1 852 944, 1 852 945, 2 296 276, 2 925 337, 2 925 339 et 2 925 340 du cadastre du Québec. Les lots qui appartiennent au Promoteur sont lisérés sur les plans B et C ci-joints, tandis que l'Immeuble est illustré par un hachuré sur les plans B et C et par un liséré noir sur le plan P. La superficie de l'Immeuble qui sera vendue par la Ville au Promoteur, au prix de 2 297 100 $, plus les taxes applicables, est de 592,8 m², soit 77,2 m² pour le lot 1 852 946 et 515,6 m² pour le lot 5 830 806, tous deux du cadastre du Québec.
De plus, sous réserve d'un cas pour lequel la Ville maintient une garantie, il a été convenu que le Promoteur prenne fait et cause pour la Ville, la défende et la tienne indemne de toute réclamation en relation avec la fermeture et le retrait du domaine public des lots 1 852 946 et 5 830 806 du cadastre du Québec.

JUSTIFICATION

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») recommande cette vente pour les motifs suivants :

· Elle permet la réalisation d'un projet de développement important ainsi qu'une revitalisation de ces terrains situés dans l'arrondissement de Ville-Marie.

· Elle est appuyée par les intervenants municipaux de l'arrondissement de Ville-Marie.

· Elle est réalisée conformément à la valeur marchande et sans garantie et aux risques et périls du Promoteur.

· Elle fait suite à une entente négociée avec le Promoteur qui encadre les termes et conditions des transactions immobilières à compléter dans le cadre du programme particulier d'urbanisme du Quartier des gares ainsi que du projet du Promoteur de construire les Tours des Canadiens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette transaction représente une entrée de fonds de 2 297 100 $. Le Promoteur paiera le solde du prix de vente à la signature de l'acte de vente, soit la somme de 2 060 686,91 $, considérant qu'il a déjà remis à la Ville un dépôt de 236 413,09 $ lors de la signature de la promesse d'achat.
Le prix de vente de 2 297 100 $ (3 875 $/m² ou 360 $/pi²) a été négocié de gré à gré avec le Promoteur et est conforme à la valeur marchande établie par la Section évaluation immobilière du SGPI en date du 1er juin 2016. Ce prix est sujet à ajustement si le Promoteur obtient une modification du potentiel de développement avant l'émission du permis de construction.

Cette vente est taxable et la responsabilité relative au paiement de la TPS et de la TVQ est supportée par le Promoteur.

La valeur aux livres pour fins comptables est de 498,58 $ et la valeur apparaissant au rôle foncier pour l'année en cours est de 289 500 $ (3 750 $/m² ou 348,37 $/pi²) pour le lot 1

852 946 et est de 0 $ pour le lot 5 830 806.

L'intervention du Service des finances comptabilise le produit de la vente ainsi que le coût aux livres.

La vente de l'Immeuble aura des retombées fiscales annuelles pour la Ville d'environ 2 000 000 $ lorsque la réalisation du projet du Promoteur sur cet îlot sera complétée.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La vente de l'Immeuble permettra la réalisation du projet du Promoteur, soit des tours à vocation résidentielle et commerciale représentant une valeur totale d'environ 170 M$.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise, en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'acte de vente.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Andrée BLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-François MORIN, Ville-Marie
Sylvie BLAIS, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Sylvie BLAIS, 23 mai 2017
Jean-François MORIN, 19 mai 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzie DESMARAIS
Conseillère en immobilier, chef d'équipe

Tél : 514 872-6292
Télécop. : 514 872-8350

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-18

Denis SAUVÉ
Chef de division

Tél : 514 872-2125
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carl BEAULIEU
Chef de division, en remplacement de Mme Francine Fortin, directrice des transactions immobilières et de la sécurité
Tél : 514 872-2803
Approuvé le : 2017-05-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI

Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2017-05-29

RÉSUMÉ TRANSACTION IMMOBILIÈRE

Numéro de GDD : 1151368001 / Mandat 15-0305-T

Description de la transaction :

- Endroit : Un terrain connu et désigné comme étant les lots 1 852 946 et 5 830 806 du cadastre du Québec, situés au sud de la rue Saint-Antoine Ouest, entre les Jean-D'Estrées et de la Montagne, dans l'arrondissement de Ville-Marie.
- Superficie : 592,8 m^2 (6 381 pi^2)
- Zonage : Habitation et commercial
- Particularité : Les terrains vendus seront assemblés aux terrains appartenant à l'Acquéreur.

Type de transaction : Vente de gré à gré

Acquéreur : Tour TDC Développements inc.
Représentée par la Corporation Cadillac-Fairview Limitée

Vendeur : Ville de Montréal

Prix de vente : 2 297 100 $ (3 875 $/m² ou 360 $/pi²)

Juste valeur marchande : Entre 2 297 100 $ (3 875 $/m² ou 360 $/pi²)

- En date du : 1er juin 2016

Valeur aux livres : 498,58 $

Valeur foncière : Lot 1 852 946 : 289 500 $ (3 750 $/m² ou 348,39 $/pi²)
Lot 5 830 806: 0 $

Raison du prix de vente : Selon la valeur marchande

Préparé par :		**INITIALES**	**DATE (JJ-MM-AA)**
Suzie Desmarais	Téléphone : 2-6292	_____	_____
Denis Sauvé	Téléphone : 2-2125	_____	_____
Francine Fortin	Téléphone : 2-0153	_____	_____
Marie-Claude Lavoie	Téléphone : 2-1049	_____	_____



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Ville-Marie
Montréal

Plan A : plan de localisation
Dossier : 31H05-005-7970-03
Dessinateur : CL
Échelle : -
Date : 06-08-15

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

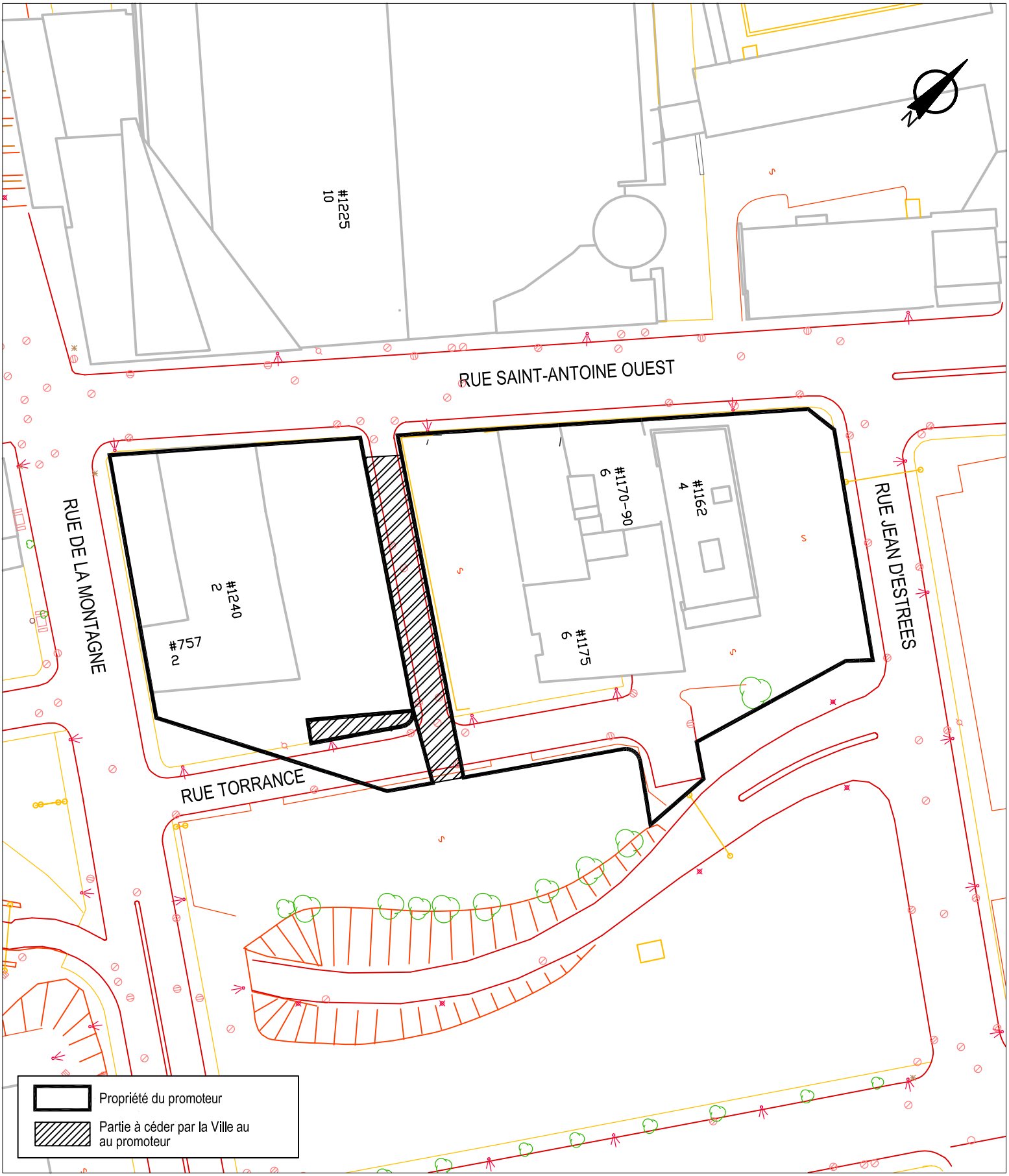

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES ET DE LA SÉCURITÉ
DIVISION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Ville-Marie
Montréal

Plan B : plan de l'utilisation du sol
Dossier : 31H05-005-7970-03
Dessinateur : CL
Échelle : 1:1000
Date : 03-11-2016

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

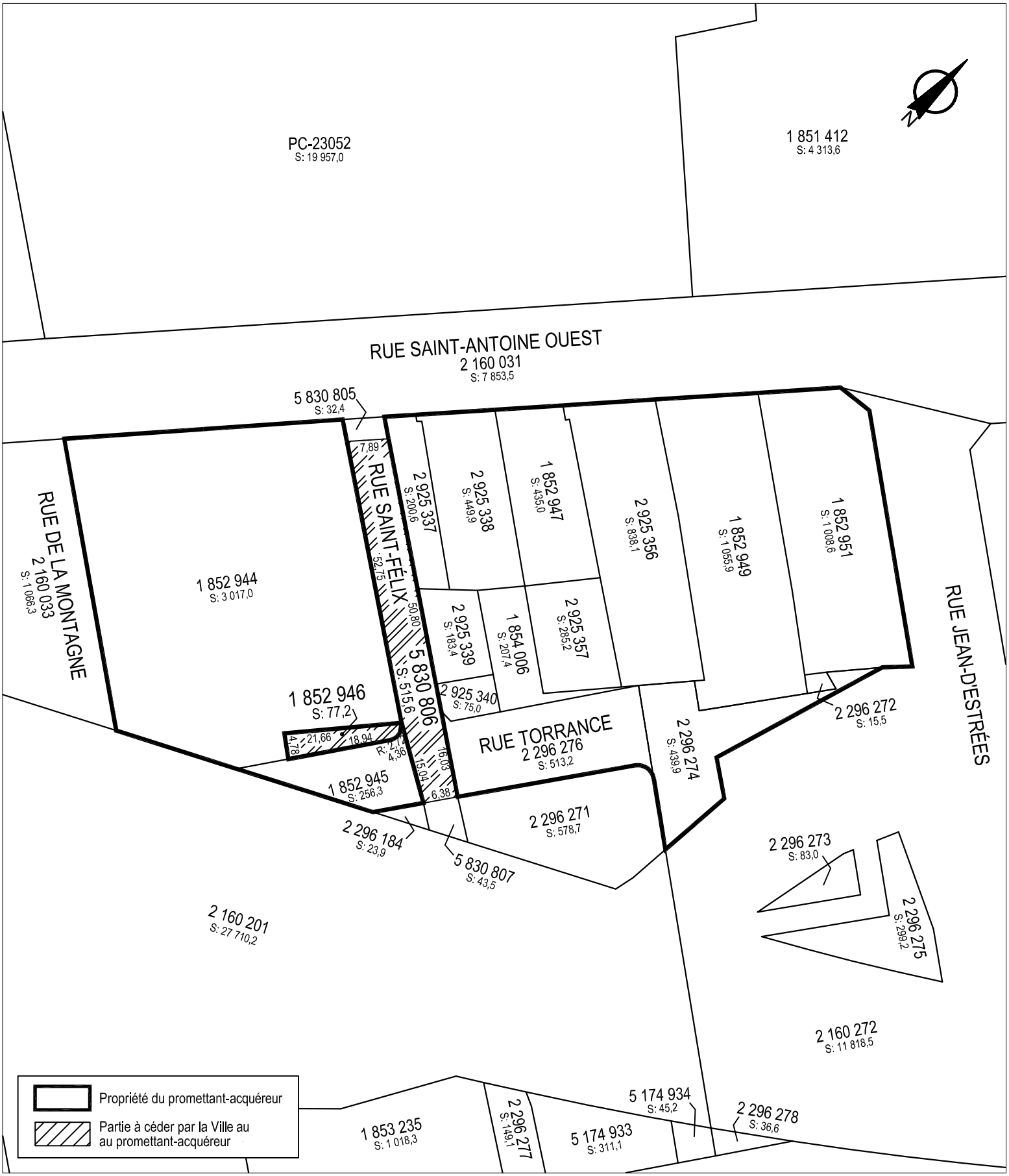

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES ET DE LA SÉCURITÉ
DIVISION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Ville-Marie
Montréal

Plan C: plan de cadastre
Dossier: 31H05-005-7970-03
Dessinateur: LJC
Échelle: 1:900
Date: 2016-11-01

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

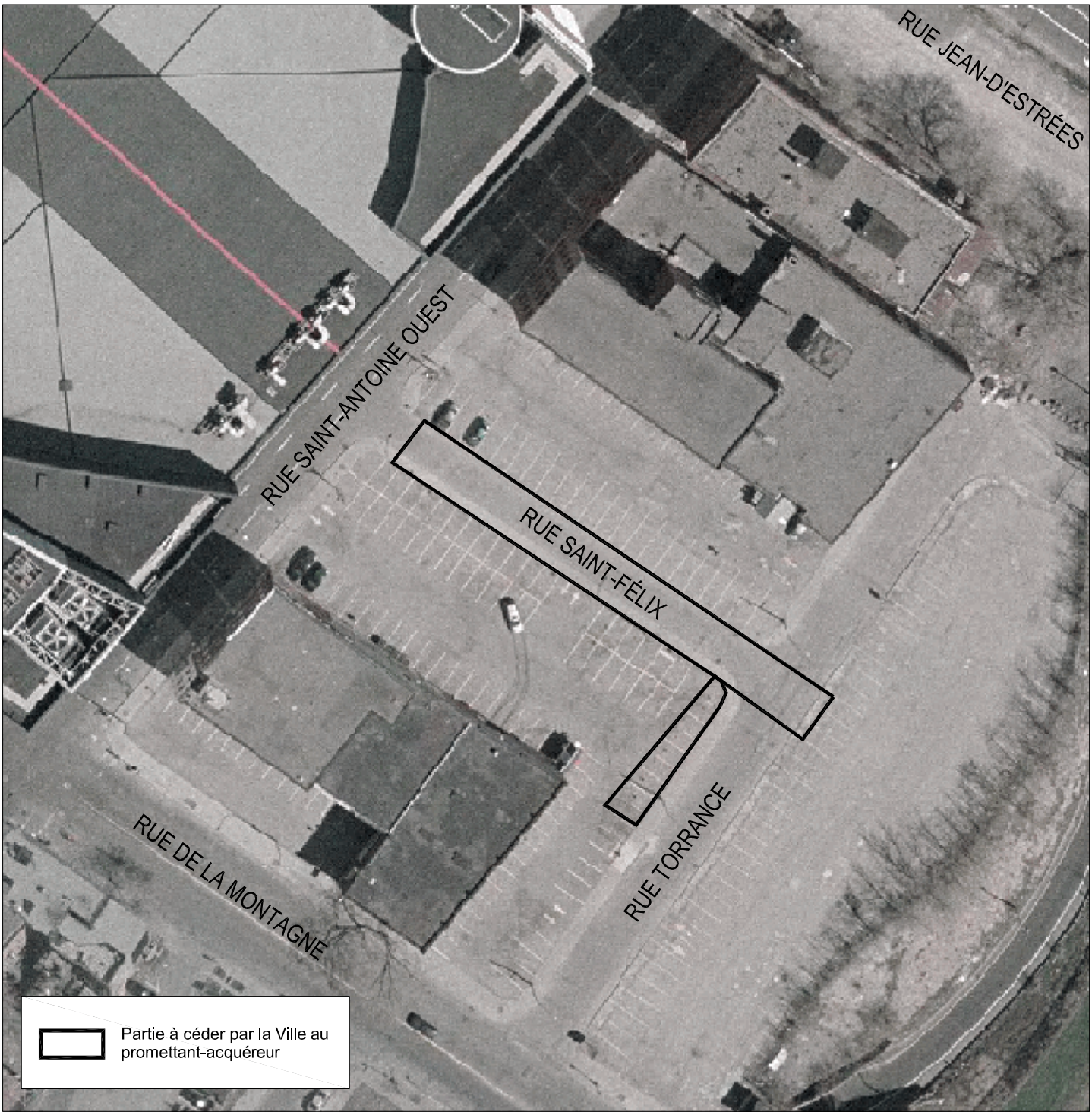

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE

DIRECTION ÉVALUATION ET COURTAGE IMMOBILIER/ SÉCURITÉ

DIVISION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Plan P: photo aérienne
Dossier: 31H05-005-7970-03
Dessinateur: LJC
Échelle: - - - -
Date: 2016-11-03

Ville-Marie
Montréal

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1161368016

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte de vente par lequel la Ville vend à Tour TDC Développements inc., aux fins d'assemblage, deux lots d'une superficie totale de 592,8 m², situés au sud de la rue Saint-Antoine Ouest, entre les rues Jean-D'Estrées et de la Montagne, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour la somme de 2 297 100 $, plus les taxes applicables / Fermer et retirer du domaine public les lots 1 852 946 et 5 830 806 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal. N/Réf. : 31H05-005-7970-04

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à sa validité et sa forme, le projet d'acte de vente ci-joint, préparé par Me Yves Prévost, notaire. Les vérifications quant aux titres et à la capacité des parties ont été effectuées par Me Prévost, celles-ci relevant entièrement de la responsabilité du notaire instrumentant.

Nous avons reçu confirmation de Me Prévost à l'effet que Tour TDC Développements Inc., acquéreur des lots visés au présent sommaire décisionnel, est satisfait du projet d'acte soumis.

Le projet d'acte prévoit que l'acquéreur a 54 mois pour commencer la construction de son bâtiment d'environ 37 étages, au coût minimum de 65 000 000$. Une clause résolutoire est stipulée pour garantir l'obligation de débuter la construction dans le délai prévu. Toutefois, l'acquéreur peut jusqu' au dépôt de sa demande de permis de lotissement remplacer la clause résolutoire par une lettre de garantie au montant de 600 000$. Il obtiendrait alors mainlevée de la clause résolutoire de la Ville. La lettre de garantie serait remise par la Ville à l' acquéreur une fois la construction terminée. De plus, il est prévu que le prix de vente peut être ajusté, jusqu`à la fin de 2021 si certains faits se produisent, notamment la hausse de la densité la construction qui sera érigée.

FICHIERS JOINTS

Vente 4A (version propre MAS).DOC

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Andrée BLAIS
notaire
Tél : 2-7361

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-06-06

Philippe GAGNIER
Directeur des affaires civiles
Tél : 2-6851
Division :

CONTRAT DE VENTE

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, le ● (●-●- 2017).

DEVANT **Me Yves PRÉVOST, notaire** à Montréal, province de Québec, Canada.

C O M P A R A I S S E N T :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier janvier deux mille deux (1er janvier 2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4) (ci-après nommée la « **Charte** »), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par

dûment autorisé en vertu :

a) de la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003) ;

b) de la résolution numéro CM17 ●, adoptée par le conseil municipal à sa séance du ● deux mille dix-sept (● 2017);

copie certifiée de ces résolutions demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Avis d'adresse : 6 019 444

Ci-après nommée la « **Ville** »

ET :

TOUR TDC DÉVELOPPEMENTS INC., personne morale légalement constituée sous le nom de 4410122 CANADA INC. par statuts de constitution délivrés le vingt et un février deux mille sept (21 février 2007) en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (L.R.C., 1985, ch. C-44), immatriculée sous le numéro 1164266869 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, chapitre P-44.1), dont le nom a été changé en date du trois août deux mille quinze (3 août 2015), ayant son siège au 1501, avenue McGill Collège, 26ième étage, ville de Montréal, province de Québec, H3A 3N9, agissant et représentée par Brian G. SALPETER, son représentant,

dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le ● deux mille dix-sept (● 2017) et dont copie demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée « l'**Acquéreur** »

La Ville et l'Acquéreur sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

OBJET DU CONTRAT

La Ville vend à des fins d'assemblage à l'Acquéreur qui accepte, deux terrains vacants situés au sud de la rue Saint-Antoine Ouest, entre les rues Jean-D'Estrées et de la Montagne à Montréal, arrondissement de Ville-Marie, province de Québec, connus et désignés comme étant :

DÉSIGNATION

1. Le lot **UN MILLION HUIT CENT CINQUANTE-DEUX MILLE NEUF CENT QUARANTE-SIX (1 852 946)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ; et

2. Le lot **CINQ MILLIONS HUIT CENT TRENTE MILLE HUIT CENT SIX (5 830 806)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Ci-après collectivement nommés «l'**Immeuble**»

Tel que le tout se retrouve, sans exception ni réserve de la part de la Ville, avec toutes les servitudes continues et discontinues, apparentes et non apparentes pouvant bénéficier ou grever l'Immeuble.

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

La Ville est propriétaire dudit lot 1 852 946 pour l'avoir acquis aux termes d'un acte de cession par Sa Majesté du Chef du

Québec, reçu par Raymond St-Amand, notaire, le dix-neuf avril mil neuf cent quatre-vingt-onze (19 avril 1991) et inscrit au livre foncier de la circonscription foncière de Montréal (ci-après appelé le «**Livre foncier**») sous le numéro 4 379 168.

La Ville est propriétaire dudit lot 5 830 806, avec plus grande étendue, autrefois une partie de terrain sans désignation cadastrale identifiée au plan et livre de renvoi comme étant la rue St-Félix, tel qu'il appert de l'avis signé par Me Emmanuel Tani-Moore, greffier-adjoint de la Ville, et inscrit au Livre foncier sous le numéro 21 854 316 confirmant que la Ville en est devenue propriétaire suivant l'accomplissement des formalités prévues aux articles 191 et 192 de l'Annexe C de la Charte.

FERMETURE

La Ville déclare que les lots composant l'Immeuble ont été, à toutes fins que de droit, fermés comme domaine public et retirés de ce dernier en vertu de la résolution du conseil municipal mentionnée dans sa comparution.

Il est convenu entre les Parties que l'Acquéreur et ses ayants droit prendront fait et cause pour la Ville et tiendront cette dernière indemne de tout dommage et de toute réclamation de quelque nature découlant de la fermeture de l'Immeuble comme domaine public et de la subsistance, le cas échéant, de tout droit de passage en faveur des propriétaires riverains, malgré cette fermeture et la présente vente. L'Acquéreur, s'engageant pour lui-même, ainsi que pour ses ayants droit, renonce de plus à faire quelque réclamation que ce soit contre la Ville découlant ou relative à tels retrait et fermeture.

GARANTIE

La présente vente est faite sans aucune garantie et aux risques et périls de l'Acquéreur. Notamment, l'Acquéreur reconnaît qu'il ne peut en aucune manière invoquer la responsabilité de la Ville pour quelque motif que ce soit, tels les opinions ou rapports pouvant avoir été émis par les employés ou les mandataires de la Ville.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'Acquéreur reconnaît que la Ville n'a aucune responsabilité relative aux titres ainsi qu'à l'égard de l'état et de la qualité du sol et du sous-sol de l'Immeuble

(ci-après nommés les « **Sols** »), incluant, sans limitation, les matériaux composant le remblai, la présence potentielle de tout contaminant, polluant, substance toxique, matière ou déchet dangereux dans ou sur l'Immeuble, l'Acquéreur l'achetant à ses seuls risques et périls qu'il ait effectué ou non une vérification des titres et une étude de caractérisation des Sols, le tout sous réserve des deux prochains alinéas.

En conséquence, l'Acquéreur renonce à toute réclamation, action ou poursuite contre la Ville, notamment, à l'égard des titres, de la condition des Sols de même que des bâtiments, constructions et ouvrages situés sur l'Immeuble, le cas échéant, telles obligations devant lier également les ayants droit de l'Acquéreur. En outre, l'Acquéreur s'engage à tenir la Ville indemne de tout recours ou réclamation que des tiers pourraient exercer à la suite de la présente vente, sous réserve de tout recours entrepris, le cas échéant, contre la Ville ou l'Acquéreur à l'égard du lot 1 852 946 du cadastre du Québec en vertu des dispositions contenues à l'acte inscrit au Livre foncier sous le numéro 4 379 168.

Advenant un tel recours, la responsabilité de l'Acquéreur sera engagée uniquement pour tout montant additionnel à la somme de DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE CENT CINQUANTE DOLLARS (299 150,00 $) correspondant au prix de vente reçu par la Ville pour le lot 1 852 946.

POSSESSION

L'Acquéreur devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

DOSSIER DE TITRES

La Ville ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni certificat de localisation, ni plan à l'Acquéreur relativement à l'Immeuble.

DÉCLARATIONS DE LA VILLE

La Ville déclare :

a) Qu'elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C., (1985) chapitre 1 (5e suppl.) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3).

b) Qu'elle a le pouvoir et la capacité de posséder et de vendre l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies.

POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

La Ville a adopté une politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ. chapitre C-19) et elle a remis une copie de ladite politique à l'Acquéreur.

En vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires.

OBLIGATIONS DE L'ACQUÉREUR

Cette vente est consentie aux conditions suivantes que l'Acquéreur s'engage à remplir, savoir :

a) Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude, le cas échéant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction.

b) Vérifier lui-même auprès de toutes les autorités compétentes, y compris la Ville, que tout aménagement ou construction qu'il entend réaliser sur l'Immeuble ainsi que toute destination qu'il entend lui donner sont conformes aux lois et règlements en vigueur.

c) Prendre à sa charge toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui sont ou qui pourront être imposées sur l'Immeuble, pour toute période commençant à la date des présentes.

d) Ne faire aucune demande pour diminution de

l'évaluation de l'Immeuble du fait qu'il aurait été acquis pour un prix moindre que l'évaluation municipale telle qu'établie au rôle foncier de l'année courante, l'Acquéreur se réservant toutefois le droit de contester cette évaluation pour tout autre motif.

e) Payer les frais et honoraires des présentes, de leur publication et des copies requises, dont trois (3) pour la Ville.

f) Intégrer l'Immeuble à sa propriété connue et désignée comme étant le lot UN MILLION HUIT CENT CINQUANTE-DEUX MILLE NEUF CENT QUARANTE-QUATRE (1 852 944) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et l'aménager en conséquence (l'Immeuble et ledit lot 1 852 944 étant ci-après parfois nommés l'« Assemblage ».

g) Prendre à sa charge les frais et honoraires de tout courtier ou professionnel qu'il a mandaté, le cas échéant, pour l'assister aux fins des présentes.

OBLIGATION DE CONSTRUIRE

L'Acquéreur s'engage à construire sur l'Assemblage, en conformité avec les lois et règlements applicables, une construction résidentielle comprenant environ trente-sept (37) étages, dont le coût déclaré au permis de construction sera d'un minimum de SOIXANTE-CINQ MILLIONS DE DOLLARS (65 000 000,00 $) et dont l'emprise au sol sera d'environ trois mille mètres carrés (3 000 m^2) (ci-après nommée le « **Bâtiment** »).

Les travaux de construction devront être débutés dans un délai d'au plus cinquante-quatre (54) mois, à compter de la date des présentes. Pour les fins de la présente disposition, les travaux de construction seront réputés débutés lorsque l'Excavation sera complétée. Le terme « Excavation » signifie l'action d'excaver les sols et d'installer les coffrages prêts à recevoir le béton sur l'Assemblage suite à l'émission d'un permis d'excavation à cette fin par la Ville, permettant le début de la construction des Fondations. De plus, pour les fins des présentes, le terme « Fondations » signifie les parties enterrées d'un ouvrage, chargées de recevoir le poids de la construction et de le repartir au sol pour assurer la stabilité de l'ouvrage.

DROIT DE RÉSOLUTION

Au cas de défaut de l'Acquéreur de se conformer à l'obligation de débuter la construction dans le délai prévu à l'article précédent, la Ville pourra, si elle le juge à propos, et sans préjudice à ses autres recours, demander la résolution de la présente vente, conformément aux dispositions des articles 1742 et suivants du *Code civil du Québec,* et l'Acquéreur s'engage alors à signer tout document pertinent pour y donner effet. Dans ce cas, la Ville redeviendra propriétaire de l'Immeuble libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque, et il est convenu entre les parties qu'elle aura le droit de garder les deniers à elle payés pour l'achat de l'Immeuble, ainsi que les bâtiments, impenses, améliorations et additions sur l'Immeuble, à titre de dommages-intérêts liquidés, sans aucune indemnité pour l'Acquéreur et les tiers.

MAINLEVÉE

La Ville consent à accorder mainlevée de son droit de résolution prévu à l'article précédent, lorsque l'Acquéreur lui aura remis une lettre de garantie bancaire conforme à l'article ci-dessous et que ce dernier aura présenté une demande de mainlevée par écrit à l'attention du Chef de division, Division des transactions immobilières, à l'adresse mentionnée au titre « AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE » ci-après.

Tout acte de mainlevée dudit droit résolutoire sera préparé par les conseillers juridiques de l'Acquéreur, à ses frais, et l'Acquéreur sera également responsable des coûts de publication de celui-ci et de trois (3) copies pour la Ville.

LETTRE DE GARANTIE BANCAIRE

L'Acquéreur pourra substituer le « DROIT DE RÉSOLUTION » ci-dessus stipulé par une lettre de garantie bancaire au plus tard au moment du dépôt de sa demande de permis de lotissement auprès de l'arrondissement Ville-Marie permettant de compléter l'Assemblage, au Chef de division, Division évaluation et transactions immobilières, (ci-après appelé le « Représentant de la Ville «), à l'adresse mentionnée au titre « AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE » ci-après. La lettre de garantie bancaire devra être irrévocable et inconditionnelle stipulée en faveur de la Ville et émise par une institution financière dûment autorisée à faire affaires au Québec,

pour un montant de SIX CENT MILLE DOLLARS (600 000,00 $), encaissable sur le territoire de la Ville de Montréal, à première demande, nonobstant tout litige entre l'Acquéreur et la Ville et indiquer que cette lettre de garantie bancaire est encaissable par la Ville si elle n'est pas renouvelée trente (30) jours avant son échéance.

Sans limiter la portée de ce qui précède, advenant le cas où la Ville encaisse la lettre de garantie bancaire en raison du non renouvellement de celle-ci par l'Acquéreur trente (30) jours avant son échéance, la Ville remboursera à l'Acquéreur la somme encaissée, sur réception d'une nouvelle lettre de garantie aux mêmes conditions que la précédente.

Pourvu que l'obligation de débuter la construction énoncée au titre « OBLIGATION DE CONSTRUIRE » des présentes ait été respectée, la Ville remettra à l'Acquéreur la lettre de garantie bancaire, à la plus hâtive (i) de la date à laquelle l'Acquéreur remet à la Ville une copie d'une garantie d'achèvement du Bâtiment remise à son prêteur (« cost overrun and completion guarantee ») ou (ii) la date à laquelle le Bâtiment est complété. Le Bâtiment sera réputé complété lorsque les Fondations sont établies et que les murs, le revêtement extérieur, les fenêtres et la toiture sont installés sur l'Assemblage, tel qu'attesté par l'architecte de l'Acquéreur, à ses frais.

La Ville sera également tenue de remettre à l'Acquéreur la lettre de garantie bancaire ou la somme encaissée dans l'éventualité où l'Acquéreur reçoit un avis d'expropriation d'une autorité compétente visant l'Immeuble ou l'Assemblage ou quelconque partie de ces derniers. Une copie de l'avis d'expropriation devra alors être remise par l'Acquéreur au Représentant de la Ville.

CONSENTEMENT À MODIFICATION CADASTRALE

La Ville accorde dès à présent son consentement à toute modification cadastrale éventuelle entraînant une nouvelle numérotation de l'Immeuble. La Ville donne son consentement uniquement à titre de créancier, tel que requis par l'article 3044 du *Code civil du Québec*.

PRIX

Cette vente est ainsi consentie pour le prix total de **DEUX**

MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE CENT DOLLARS (2 297 100 $), que la Ville reconnaît avoir reçu de l'Acquéreur, partie ce jour et partie avant ce jour, **DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE**.

L'Acquéreur reconnait que le prix ci-dessus est établi en fonction du respect intégral de la volumétrie, de la superficie, de la hauteur et du nombre d'étages permis aux termes du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (04-047)* et du *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047-146)* concernant la hauteur et la densité d'un secteur situé au sud de la rue Saint-Antoine, entre les rues de la Montagne, Torrance et Jean-D'Estrées, tels qu'ils sont en vigueur en date des présentes (ci-après collectivement désignés les « **Règlements de référence** »).

Pour une période se terminant le trente et un décembre deux mille vingt et un (31 décembre 2021), le prix d'acquisition demeurera sujet à un ajustement conditionnel à la réalisation de chacune des deux (2) conditions suivantes :

a) à la demande de l'Acquéreur et subséquemment à la signature des présentes, il y a modification des Règlements de référence ayant pour effet de modifier à la hausse la densité de construction permise, c'est-à-dire une modification à la hausse du coefficient d'occupation du sol en vertu de laquelle la superficie totale de plancher permise du Bâtiment (excluant le stationnement) par rapport à la superficie totale du terrain en vertu du (des) règlement(s) modifié(s), incluant toute dérogation, est supérieure à la superficie totale de plancher permise du Bâtiment (excluant le stationnement) par rapport à la superficie totale du terrain en vertu des Règlements de référence. Pour les fins de calcul d'un potentiel ajustement, le coefficient d'occupation du sol en date des présentes est de neuf (9); et

b) l'Acquéreur complète la construction du Bâtiment et la densité de construction de celui-ci excède, à la date à laquelle la construction du Bâtiment est complétée (ci-après désignée la « **Date d'ajustement** »), la densité de construction par rapport à celle permise aux termes des Règlements de référence.

Dans le cas où un tel ajustement s'applique, l'augmentation du prix d'acquisition sera calculée comme suit : A) par l'addition d'un montant de trois cent quatre-vingt-huit dollars et

soixante-dix cents (388,70 $) par mètre carré; multiplié par B) la différence entre la superficie de plancher du Bâtiment permise (ISP), tel que construit à la Date d'ajustement, et la superficie totale de plancher du Bâtiment permise (ISP) en date des présentes aux termes des Règlements de référence; multiplié par C) la proportion de la superficie de l'Immeuble par rapport à la superficie de l'Assemblage, dans chaque cas en mètres carrés. L'ajustement du prix d'acquisition, le cas échéant, sera payable par l'Acquéreur à la Ville dans un délai d'au plus soixante (60) jours suivant la réception d'un avis d'ajustement de la Ville, conforme aux termes et conditions prévus au présent paragraphe.

Dans un tel cas, un acte de modification de la présente vente devra être conclu entre les Parties et tous les ajustements nécessaires, tels : prix de vente, taxes de vente applicables (T.P.S. et T.V.Q.) et droits de mutations devront être révisés en fonction du prix de vente ajusté.

ÉTABLISSEMENT DE SERVITUDES À VENIR

Par les présentes, l'Acquéreur déclare et reconnaît savoir qu'il existe sur l'Immeuble des ouvrages publics, tels une conduite d'égout, des bornes, des installations de compagnies d'utilités publiques et autres infrastructures et que son projet de développement les affecte, notamment la réalisation du Bâtiment prévu aux présentes et qu'en conséquence, il s'engage, après concertation avec la Ville, à exécuter, à ses frais et à la satisfaction de cette dernière, les travaux convenus, tels le déplacement, l'abandon, le remplissage ou murage, le tout à l'entière exonération de la Ville, tant au niveau de la responsabilité que des coûts. Il est entendu que suivront les travaux de l'Acquéreur la signature des actes de servitudes requis pour rendre opposables aux tiers les droits de la Ville. Ces actes de servitudes seront préparés par les notaires choisis par la Ville et les frais et les coûts de publication seront à la charge de l'Acquéreur.

DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

Le prix de vente exclut la T.P.S. et la T.V.Q.

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise* (L.R.C. 1985, chapitre E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec*

(RLRQ, chapitre T-0.1), l'Acquéreur effectuera lui-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération de la Ville.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT 0001;
T.V.Q. : 1006001374TQ 0002 ;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les Parties conviennent que les seules relations juridiques les liant relativement à l'Immeuble sont constatées par le présent contrat qui annule toute entente précédente.

AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

a) La Ville : à l'attention du Chef de division, Division des transactions immobilières, Service de la gestion et de la planification immobilière, au 303, rue Notre-Dame Est, 2e étage, Montréal, H2Y 3Y8;

OU

toute autre unité administrative

avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, H2Y 1C6.

b) L'Acquéreur: à l'attention de Me Brian G. Salpeter au 1100, avenue des Canadiens-de-Montréal, bureau 400, Montréal, Québec, H3B 2S2.

Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Acquéreur fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

DÉLAIS

Les délais mentionnés aux présentes sont de rigueur. Toutefois, pour déterminer le défaut de l'Acquéreur en raison de quelque délai fixé dans cet acte, on doit tenir compte de tout retard apporté par la Ville elle-même, lorsque tel retard peut raisonnablement empêcher ou retarder l'accomplissement par l'Acquéreur de ses engagements, ainsi que de toute force majeure, auquel cas les délais seront étendus d'autant.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

Le silence de la Ville ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation à tel droit ou recours.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

L'Acquéreur et la Ville déclarent ce qui suit :

a) Le cédant est : VILLE DE MONTRÉAL.

b) Le cessionnaire est : TOUR TDC DÉVELOPPEMENTS INC.

c) Le siège du cédant est au : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

d) Le siège du cessionnaire est au : 1501, avenue McGill Collège, 26ième étage, Montréal, province du Québec, H3A 3N9.

e) L'Immeuble est entièrement situé sur le territoire de la Ville de Montréal.

f) Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de : DEUX MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE CENT DOLLARS (2 297 100 $).

g) Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation en regard de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de : DEUX MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE CENT DOLLARS (2 297 100 $).

h) Le montant du droit de mutation en regard de l'Immeuble est de : QUARANTE-HUIT MILLE QUATRE CENT VINGT-SEPT DOLLARS ET CINQUANTE CENTS (48 427,50 $).

l) Il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro ● (●) des minutes du notaire soussigné.

LES PARTIES déclarent audit notaire avoir pris connaissance du présent acte, et l'avoir exempté d'en donner ou d'en faire donner lecture, puis les Parties signent en présence dudit notaire.

TOUR TDC DÉVELOPPEMENTS INC.

Par : _____
Brian G. SALPETER

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
●

_____
Me Yves PRÉVOST, notaire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1161368016

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte de vente par lequel la Ville vend à Tour TDC Développements inc., aux fins d'assemblage, deux lots d'une superficie totale de 592,8 m², situés au sud de la rue Saint-Antoine Ouest, entre les rues Jean-D'Estrées et de la Montagne, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour la somme de 2 297 100 $, plus les taxes applicables / Fermer et retirer du domaine public les lots 1 852 946 et 5 830 806 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal. N/Réf. : 31H05-005-7970-04

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1161368016 - information comptable.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Préposé au budget - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

Co-auteure: Lan Doan - Conseillère budgétaire
514-872-4674

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-28

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et tresorier

Tél : 514 872-6630

Division : Service des finances

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.71

2017/06/12
13:00

(2)

Dossier # : 1170515001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un bail par lequel la Ville de Montréal loue à Expérience collective, du 15 juin jusqu'au 9 octobre 2017, afin d'y aménager le site lors de la tenue de l'événement "Village éphémère", un terrain connu sous le nom 50-150 Louvain Ouest, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, situé à l'angle sud-est de la rue de Louvain ouest et de l'avenue de l'Esplanade et constitué d'une partie du lot 1 487 577 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie approximative de 4 170 m², et ce, à titre gratuit. N/Réf. : 31H12 -005-1456-01 et n° de bail 1090.

Il est recommandé :
d'approuver un bail par lequel la Ville de Montréal loue à Expérience collective, du 15 juin jusqu'au 9 octobre 2017, afin d'y aménager le site lors de la tenue de l'événement "Village éphémère", un terrain connu sous le nom 50-150, de Louvain Ouest, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, situé à l'angle sud-est de la rue de Louvain ouest et de l'avenue de l'Esplanade et constitué d'une partie du lot 1 487 577 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie approximative de 4 170 m², et ce, à titre gratuit.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2017-06-06 12:14

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1170515001**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un bail par lequel la Ville de Montréal loue à Expérience collective, du 15 juin jusqu'au 9 octobre 2017, afin d'y aménager le site lors de la tenue de l'événement "Village éphémère", un terrain connu sous le nom 50-150 Louvain Ouest, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, situé à l'angle sud-est de la rue de Louvain ouest et de l'avenue de l'Esplanade et constitué d'une partie du lot 1 487 577 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie approximative de 4 170 m², et ce, à titre gratuit. N/Réf. : 31H12-005-1456-01 et n° de bail 1090.

CONTENU

CONTEXTE

Le 5 juin 2017 dans le cadre du projet du village éphémère, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville soumettait au conseil d'arrondissement, une demande d'approbation d'ordonnance dans le but d'autoriser notamment, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non, l'utilisation de barbecues mobiles et l'installation de bannières et autres supports promotionnels. En parallèle de l'approbation dudit sommaire, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville demandait au Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) de rédiger une entente entre la Ville de Montréal et l'organisme Expérience collective. Expérience collective est un organisme à but non lucratif fondé très récemment, qui construira le village éphémère ci-nommé "BUNKR" afin de revitaliser le secteur, d'y créer des activités culturelles pour stimuler le profil commercial du District Central et transformer la région en un écosystème entrepreneurial d'innovation, de créativité et de découverte.

Le présent sommaire décisionnel a pour but d'approuver le bail pour la période du 15 juin jusqu'au 9 octobre 2017 inclusivement, à titre gratuit et selon les conditions généralement établies pour ce genre de location.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dossier en projet par l'arrondissement 1171388004, sera approuvé le 5 juin 2017 par le CA - Approuver, sur le site du 50-150 de Louvain Ouest, la tenue de l'événement "Village éphémère", et édicter, selon le cas, des ordonnances y autorisant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non, l'utilisation de barbecues mobiles et l'installation de bannières et autres supports promotionnels .

DESCRIPTION

Approuver un bail par lequel la Ville de Montréal loue à Expérience collective, du 15 juin jusqu'au 9 octobre 2017, afin d'y aménager le site lors de la tenue de l'événement "Village éphémère", un terrain connu sous le nom 50-150 de Louvain Ouest, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, situé à l'angle sud-est de la rue de Louvain ouest et de l'avenue de l'Esplanade et constitué d'une partie du lot 1 487 577 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie approximative de 4 170 m², tel qu'illustré sur les plans A et P ci-joints à titre indicatif.
La présente location est consentie selon les conditions préétablies dans ce genre de location.

Nonobstant un rapport d'évaluation de la qualité des sols, il s'avère que le village éphémère sera construit au coin sud-ouest de la propriété. Le site ne dispose pas de dispositif de drainage. Donc s'il pleut, certaines zones pourraient se retrouver dans la boue. Les zones plus problématiques sur le site sont celles où il y a eu démolition de l'ancien édifice. La partie utilisée pour le projet ne dispose pas d'étude assurant une condition adéquate pour l'installation des équipements du village. Toutefois, antérieurement, cette portion de la propriété était utilisée pour le camionnage et le stationnement des véhicules.

JUSTIFICATION

La Direction des transactions immobilières et de la sécurité est favorable à recommander le présent bail pour les motifs suivants :
· Promouvoir la création de programmes culturels pour stimuler le profil commercial du District Central ;
· Transformer la région en un écosystème entrepreneurial d'innovation ;
· Permettre aux résidents des environs de développer un sentiment d'appartenance à leur quartier ;
· La Ville n'aura pas besoin d'entretenir cette partie de terrain pour la durée du bail ;
· L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville est favorable à cette location.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le loyer est à titre gratuit. Il s'agit d'un prêt de terrain puisqu'il s'agit d'activités communautaires dans le but de revitaliser le secteur du District Central appuyé par l'arrondissement.
En 2017, la valeur locative du terrain oscille entre 39 600 $ et 45 900 $ soit au prix unitaire de 9,48 $ et 10,98 $ le mètre carré pour l'année.

La location est d'une durée de trois (3) mois et vingt-cinq (25) jours et est comprise dans la fourchette de prix entre 13 200 $ et 15 300 $ pour la durée, soit au prix unitaire de 3,16 $ et 3,66 $/$m^2$.

Le montant total de la subvention immobilière pour cette occupation est de 13 200 $ pour le terme. Selon les directives, une facturation interne suivra auprès de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier n'est pas en lien avec la politique de développement durable

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite à cette entente, ferait en sorte qu'il n'y ait pas d'animation et de socialisation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication prévue, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-François SOULIERES, Ahuntsic-Cartierville
Nicole RODIER, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Jean-François SOULIERES, 5 juin 2017
Nicole RODIER, 5 juin 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carole TESSIER
Chargée de soutien technique en immobilier

Tél : 514 872-3016
Télécop. : 514 872-8350

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-06-05

Guylaine CORMIER
Chef de division des locations

Tél : 514 872-8484
Télécop. : 514 872-8350

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières et de la sécurité
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2017-06-05

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI
Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2017-06-06

Montréal

FICHE IMMOBILIÈRE

Identification

Immeuble ID: 12918



N° DOSSIER:

N° CODE: **31H12-005-1456-01**

Localisation :

Angle SUD-EST de la rue DE LOUVAIN et de l'avenue DE L'ESPLANADE

Arrondissement :

23 = Ahuntsic - Cartierville

Adresse principale:

50 à 150 rue de Louvain Ouest

Nom de l'immeuble:

Description générale

Catégorie : CV = Cour de voirie ET/OU Atelier munici

Vocation: Bâtiment industriel - 2 étages

Développable: Utilisé à des fins corporatives

Plan d'action: Aucun

Évaluation municipale

Terrain :	9 014 300,00 $
Bâtiment :	0,00 $
Totale :	9 014 300,00 $

Dimensions terrain *(unités impériales)*

Frontage:	1 054,42
Profondeur:	613,61
Superficie:	646 881,43

Élements significatifs

- [x] égout
- [x] aqueduc
- [ ] gaz
- [x] électricité aérienne
- [ ] électricité souterrain
- [x] rue asphaltée
- [x] trottoir

Normes réglementaires *(à être utilisées en complément du règlement d'urbanisme)*

N° UEV	Règlement municipal	Catégorie d'usage	Hauteurs		Étages		Taux d'impl.	Superficie	Densité max.
			min.	max.	min.	max.			
03019435		E.6(1), E.7(1)	7 m	23 m	N/A	N/A	85%	37860	3
03019435		E.6(1), E.7(1)	7 m	23 m	N/A	N/A	85%	485	3

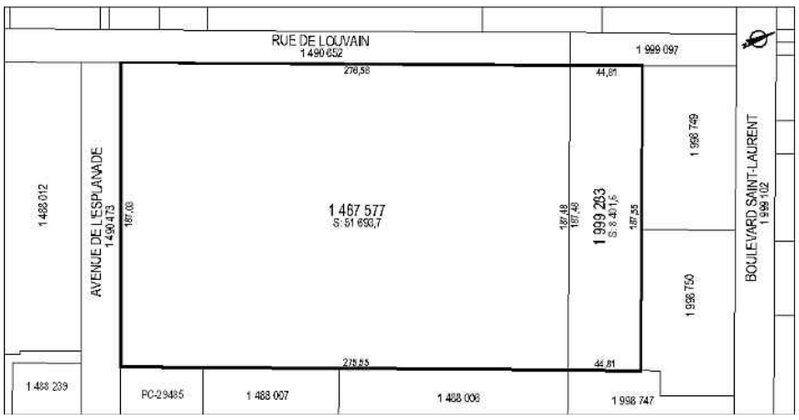



Informations complémentaires

Fait partie d'un écoterritoire: ☐

Date de mise à jour:
2013-12-04 11:41:58

Date d'impression:
2017/05/30

Note :

Responsable :

Service de concertation avec les arrondissements et des ressources matérielles
Direction des stratégies et des transactions immobilières

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement. La Ville, ses employées, les membres de son comité exécutif et de son conseil municipal ne sauraient être tenus responsables d'erreur ou d'omission relative aux informations contenues dans le présent document.

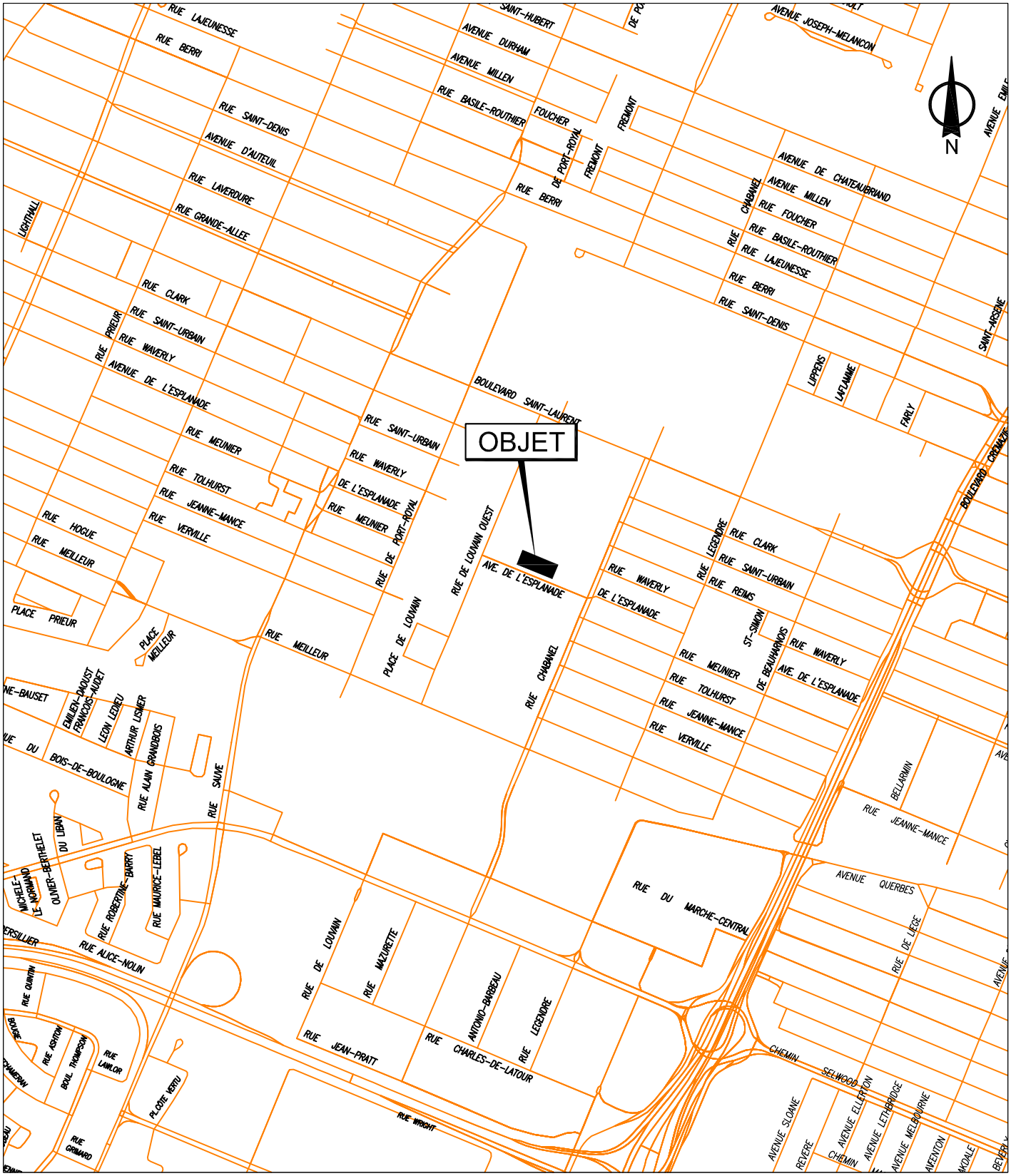

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES ET DE LA SÉCURITÉ
DIVISION DES LOCATIONS

Ahunstic - Cartierville

Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H12-005-1456-01
Dessinateur: JR
Échelle: -
Date: 29-05-2017

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

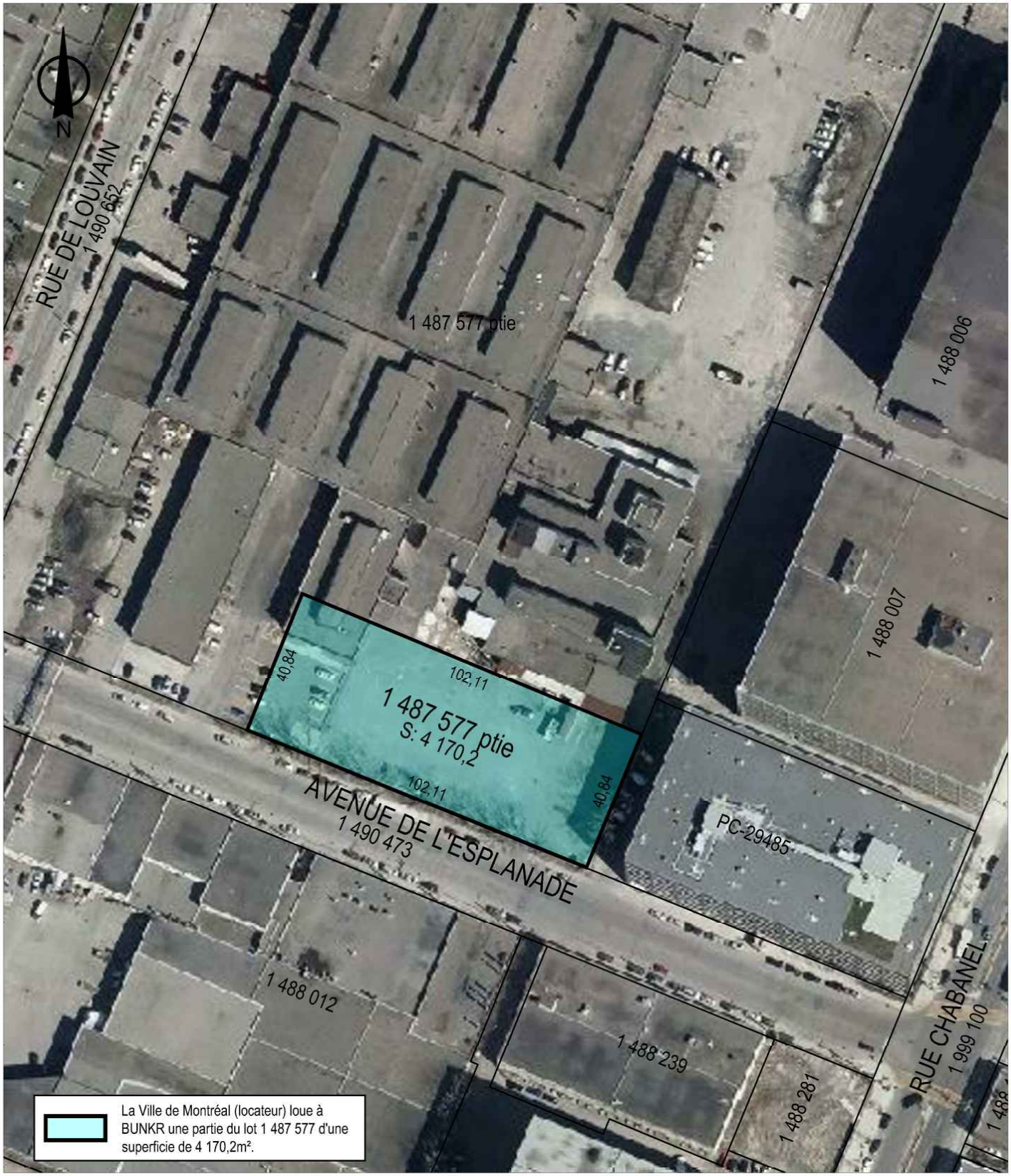

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES ET DE LA SÉCURITÉ
DIVISION DES LOCATIONS

Ahunstic - Cartierville
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H12-005-1456-01
Dessinateur: JR
Échelle: 1:2000
Date: 29-05-2017

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

VILLAGE ÉPHÉMÈRE
BUNKR
DISTRICT CENTRAL
ESI. 2017

26 mai 2017

Ville de Montréal
Arrondissement Ahuntsic-Cartierville
Direction du développement du territoire
Monsieur Gilles Côté, directeur
555, rue Chabanel Ouest, 6e étage
Montréal (Québec), H2Y 2Y8

PAR COURRIEL : gillescote@ville.montreal.qc.ca

Objet : Demande d'utilisation d'une portion du terrain municipal vacant situé au 50-150, rue de Louvain ouest – Lot 1487577 et demande d'appui financier pour y établir un village éphémère portant le nom de BUNKR

Monsieur,

Expérience Collective est un nouvel OBNL qui a pour but de promouvoir le développement culturel, économique et social du District Central dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville en utilisant son expertise en communication, marketing et gestion événementielle. En complémentarité avec la nouvelle SDC District central dont nous pouvons compter sur l'appui, nous voulons travailler avec les entreprises et propriétaires du quartier afin de bâtir une communauté d'affaires au sein du District Central, où les entrepreneurs motivés et inspirants peuvent se rassembler dans un environnement de collaboration et d'échange.

C'est dans cette optique que nous avons conçu l'idée de construire BUNKR, un village éphémère dont le but est justement de créer cet endroit ludique, animé et convivial pour permettre à la communauté du District Central de se réunir, de faire des affaires, de développer l'appartenance au quartier et de servir de vitrine pour présenter leurs produits et services. Nous joignons un document présentant le concept pour plus de détails.

BUNKR est un projet de grande envergure qui aura, nous en sommes convaincus, des retombées médiatiques et commerciales positives pour le District central et l'arrondissement. Afin de renforcer cette initiative, nous travaillons actuellement à rallier le plus grand nombre d'entreprises et de propriétaires. Plusieurs ont déjà signifié leur appui matériel et financier à ce projet d'une valeur estimée à plus de 150 000$.

C'est donc dans cet esprit de collaboration et de relance de cet important secteur d'affaires montréalais que nous aimerions que l'arrondissement soit également un partenaire officiel du projet. Plus spécifiquement, nous apprécierions que l'arrondissement puisse nous accompagner au niveau des démarches avec la Ville de Montréal pour idéalement convenir d'un bail à titre gratuit pour l'utilisation d'une portion d'environ 50 000 pieds carrés du site pour la période du 15 juin au 9 octobre 2017.

Nous apprécierions également, en contrepartie d'une visibilité significative, le support financier de l'arrondissement pour participer à la réalisation de cette initiative de développement économique. Une contribution de 15 000$ permettrait de couvrir certains frais associés à l'utilisation du site dont notamment l'installation d'un raccordement électrique et de bonifier la programmation d'activités durant tout l'été 2017.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à notre demande, nous vous prions, Monsieur, d'accepter nos salutations cordiales.

Annika Panzini
Présidente
Expérience Collective
55, rue de Louvain Ouest, suite 301
Montréal (Québec) H2N 1A4

VILLAGE ÉPHÉMÈRE

BUNKR

DISTRICT CENTRAL

EST. 2017

19 mai, 2017

SUJET:

BUNKR: Village Éphémère -- Un projet d'envergure au District Central

---

TABLE DES MATIÈRES

QUI NOUS SOMMES: EXPÉRIENCE COLLECTIVE 3

LA DEMANDE 3

NOTRE PROJET: LE BUNKR 3

L'AUDIENCE 3

LE SITE ET SON HISTORIQUE: LA CARTOUCHERIE 3

LA THÉMATIQUE: "MAKE ART NOT WAR." 4

LE DESIGN ET STRUCTURE DE BASE: CONTENEURS D'EXPÉDITION 4

DATE D'OUVERTURE: CONSTRUCTION 15 JUIN, 2017 4

HEURES D'OPÉRATION: LUNDI AU SAMEDI 11À 23H 4

LE PERSONNEL: BUNKR 5

L'ÉQUIPE: EXPÉRIENCE COLLECTIVE 5

LES ACTIVITÉS 5

LE CALENDRIER 6

LES COMMODITÉS 7

- AFFICHAGE 7
- LE BRUIT 7
- DÉCHETS, SALUBRITÉ 7
- TOILETTES ET ACCÈS À L'EAU 7
- SÉCURITÉ ET INCENDIES 7
- ASSURANCES, GARANTIE/ DOMMAGES ET ANNULATION 8
- ÉLECTRICITÉ 8
- INTERNET 9

PARTENAIRES: À DATE 9

LE PLAN DU SITE 11

ANNEXE 12

QUI NOUS SOMMES: EXPÉRIENCE COLLECTIVE

Expérience Collective (demande de constitution en révision) est une entreprise sociale à but non lucratif axé sur la création de programmes culturels pour stimuler le profil commercial du District Central et transformer la région en un écosystème entrepreneurial d'innovation, de créativité et de découverte.

LA DEMANDE

Expérience Collective demande l'approbation de la ville de Montréal, pour l'utilisation du site vacant entre les rues Esplanade et Louvain Ouest, dans le but de l'utiliser comme site pour le BUNKR et l'autorisation du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour obtenir des dérogations aux règlements sur le bruit, la vente et l'affichage pour l'installation du village éphémère (BUNKR).

NOTRE PROJET: LE BUNKR

Le BUNKR (prononcé Bunker), est un village éphémère créé par Expérience Collective. Le but de ce village est de créer un endroit ludique pour permettre à la communauté du District Central de se réunir.

Le BUNKR permettra aux résidents des environs de développer un sentiment d'appartenance à leur quartier. Un endroit pour se réunir, échanger et se rencontrer entre citoyens des environs. Cette initiative permettra d'offrir également aux entreprises, commerçants et artistes du coin une vitrine pour exposer leurs créations.

Par la création de ce village, nous espérons changer la perception de la région et créer un espace où les citoyens peuvent grandir dans un environnement de collaboration. De ce fait, ce village éphémère servirait d'attraction, une façon de générer de l'intérêt et de la fierté de la part de la communauté.

L'AUDIENCE

Le BUNKR sera accessible pour tous. Nous nous efforçons de construire une collectivité locale autour du District Central où les professionnels, les résidents et les visiteurs de tous âges peuvent se rassembler et prospérer dans une atmosphère chaleureuse.

LE SITE ET SON HISTORIQUE: LA CARTOUCHERIE

Le site situé entre les rues Chabanel et Louvain Ouest, maintenant désert, était auparavant une usine de munitions. L'ancienne usine d'armement a été construite en 1943 et était utilisée pour l'effort de guerre pendant un an et demi. Les femmes constituaient la majorité de son personnel.

LA THÉMATIQUE: "MAKE ART NOT WAR."

En hommage à cette ancienne usine de munitions de la Seconde Guerre mondiale, nous avons décidé de garder la thématique "effort de guerre" qui était avant tout un "effort commun". Cet effort commun permet de redonner à la communauté. Nous savons que les résidents du quartier espéraient garder un espace de commémoration à la mémoire des ouvrières qui avaient participé à l'effort de guerre. Voilà pourquoi le design du BUNKR s'inspirera de l'historique du site.

LE DESIGN ET STRUCTURE DE BASE: CONTENEURS D'EXPÉDITION

Dû à la nature du site et au caractère temporaire des installations, l'utilisation de conteneurs d'expédition servira de structure de base. Le style sera d'inspiration montréalaise, donc colorée et dynamique. Le design sera le fruit d'une collaboration avec les artistes de Station 16, une galerie d'art située à District Central.

DATE D'OUVERTURE: CONSTRUCTION 15 JUIN, 2017

L'ouverture officielle du site BUNKR est prévue pour le début juillet 2017, et la date de fermeture est prévue pour le 9 octobre 2017.

HEURES D'OPÉRATION: LUNDI AU SAMEDI 11À 23H

Le BUNKR sera ouvert durant les journées de semaines ainsi que quelques fois la fin de semaine. Un air de repos et à la fois amusant.

LE PERSONNEL: BUNKR

Nous aurons un administrateur de site sur place en tout temps qui supervisera les opérations quotidiennes de BUNKR et en assurera le bon fonctionnement et la sécurité du site. Nous aurons aussi le personnel suivant:

ROLE	DESCRIPTION	QUANTITÉ
Coordinateur du Site	○ Lundi-vendredi ○ 40hrs/semaine 11am-7pm	1
Assistant coordinateur du site	○ 26hrs/week ○ Lundi - Vendredi 5pm-9pm ○ Samedi 3pm -9pm	1
Services	○ Lundi - Vendredi 1pm-9pm ○ Samedi 3pm-9pm	2
Sécurité	○ Présent durant toute heure d'opération	2
Premiers Soins	○ Présent durant toute heure d'opération	2

L'ÉQUIPE: EXPÉRIENCE COLLECTIVE

NOM	RÔLE
Alexis Simonneau	Administrateur du site
Virginie M. Savoie	Responsable des Relations Publiques
Chad Walcott	Directeur des Relations Communautaires
Annika Panzini	Présidente - Expérience Collective

LES ACTIVITÉS

Le village éphémère est un projet destiné à la communauté. Les dirigeants travailleront en collaboration avec les intervenants communautaires du quartier dans l'intention de créer une expérience sociale, culturelle, intellectuelle et dynamique en plein air. De plus, en offrant une vitrine aux artistes et artisans d'ici, le projet permet à la relève artistique et créative montréalaise de jouir d'une visibilité hors du commun.

Ces activités et services suivants seront offerts durant les heures d'opérations du BUNKR. Ces événements seront d'excellentes occasions pour les gens de se rassembler à l'extérieur, une foule d'activités culturelles gratuites et de détente dans lesquelles ils pourront profiter

d'une offre alimentaire variée telle que les fameux "food truck" de Montréal dans un environnement paisible et ludique.

JOURNÉE	HEURES	ACTIVITÉS
Lundi-Vendredi:	**11am-5pm**	• Ateliers/séminaires • Magasins pop up • Restaurants pop up • Musique ambiante
Lundi-Vendredi:	**5pm-9pm**	• Des 5à7 • Restaurants pop up • Ateliers/séminaires • Performances live
Samedi:	**3pm - 9pm**	• Activités pour enfants • Beergarden • Nourriture • Spectacle et événements spéciaux, si demandés

LE CALENDRIER

ÉVÉNEMENT	DATE DE LANCEMENT	HORAIRE/ FRÉQUENCE	FOURNISSEUR
Party de Lancement	7 juillet	5pm - 9pm	Expérience Collective
Bootcamp	8 juillet	Hebdomadaire, 8-9am	Le Labb
Food Truck	12 juillet	Hebdomadaire 12-1pm	Association des Restaurateurs de Rue du Québec
Cours de Yoga	8 juillet	Hebdomadaire, 8-9am	
Galeries d'art Pop-up	8 juillet	Quotidient	Station 16
Ateliers	8 juillet	Mensuel	-
Live shows	8 juillet	Mensuel	Pop Montréal
Party de fin de saison	6 octobre	5pm-9pm	Expérience Collective

LES COMMODITÉS

AFFICHAGE

Visibilité: Le pouvoir de réglementer l'affichage attribué aux municipalités concerne toutes les formes d'affichage, qu'il s'agisse de l'installation d'une banderole, de la fixation d'une affiche en papier, de la mise en place d'une affiche en plastique sur un immeuble ou d'une enseigne assimilable à une construction autonome. En connaissance de cause, tout affichage sera fait selon la réglementation.

Nous allons obtenir les permis nécessaires à l'affichage commercial en collaboration avec la SDC District-Central.

Accès: Tous les accès au site devront être convenablement indiqués. Les affiches des entrées aux sites, les sorties de secours, l'accès au stationnement, les rampes d'accès handicapé et les salles de bain.

Permis: Le permis de réunion, permis d'alcool, les permis applicables (municipaux et provinciaux) comme le certificat d'occupation et d'affichage et permis d'occupation et d'obstruction temporaire du domaine public seront facilement visibles en tout temps.

LE BRUIT

Pour éviter tout conflit avec les citoyens du quartier, la musique ambiante ne sera pas plus forte que 85 décibels. De plus, les heures d'ouverture ont été soigneusement établies en envisageant cet enjeu. Nous avons pris en considération également le bruit produit par les passants.

DÉCHETS, SALUBRITÉ

Quant à la salubrité du site, notre personnel sera responsable de nettoyer les lieux tous les jours. Nous avons élaboré un plan pour entreposer et nous départir des ordures.

TOILETTES ET ACCÈS À L'EAU

Nous installerons de véritables toilettes dans l'un des conteneurs (toilettes portables d'aréna extérieur). Nous n'allons pas avoir accès à l'eau courante, par contre, nous allons offrir de l'eau en bouteille pour les visiteurs sur le site.

SÉCURITÉ ET INCENDIES

La conception du site a été élaborée en considérant primordialement la sûreté de tous. La qualité structurale des abris et des constructions en égard à la sécurité du public est capitale. La réglementation applicable varie en fonction de l'année de la construction du bâtiment. Nous avons donc consulté un architecte afin de s'assurer de la conformité du bâtiment.

Toutes mesures de sécurité et de prévention ont été prises. Une trousse de premiers soins sera toujours disponible ainsi que des extincteurs. Il n'y aura pas de BBQ, aucun grille, four ou autres installations sujets à incendie. Aucune nourriture ne sera préparée sur les lieux.

Les services de polices, pompiers et d'urgence santé seront renseignés de notre présence.

- Expérience Collective s'assurera de prendre rendez-vous avec la section des événements spéciaux et mesures opérationnelles des services policiers et d'incendies afin d'aligner notre plan de sécurité avec eux.

- Les services de sécurité et de premiers soins seront fournis par NEXUS et seront présents durant toutes les heures d'opération du BUNKR

- Un minimum de deux (2) agents de sécurité et au moins un (1) premier répondant sera présent sur le site du BUNKR, en tout temps, pour assister l'administrateur du site et répondre à toute urgence qui pourrait avoir lieu. De la sécurité additionnelle sera engagée par Expérience Collective, dans les cas où il y aurait des événements de plus grandes envergures sur le site.

- Alexis Simonneau sera responsable de gérer le staff et la sécurité sur le site.

ASSURANCES, GARANTIE/ DOMMAGES ET ANNULATION

Nous fournisserons une preuve que le responsable de l'occupation du site est titulaire d'une assurance responsabilité civile.

Nous garantissons la remise en état du site après notre occupation. Nous fournisserons une lettre de garantie financière à cet effet. Nos assurances couvreront les dommages occasionnés à la propriété s'il y a lieu.

Finalement, advenant cette décision, nous respecterons les motifs de l'arrondissement visant l'annulation de l'événement.

ÉLECTRICITÉ

Nos demandes ont été transmises à Hydro Québec. Nous ferons affaire avec la compagnie privée *Installations Électriques Inc.* Un professionnel viendra sous peu pour l'installation.

Afin de nous aider à assurer la sécurité du public, notez que nous avons consulté le guide Événements en plein air qui regroupe les références à la réglementation en vigueur ainsi que des recommandations visant l'usage sécuritaire des installations montées lors d'évènements en plein air pour les domaines du bâtiment et de l'électricité.

INTERNET

Un service de WIFI gratuit sera disponible sur le site BUNKR. Le service et son installation sont commandités par Kontego.

INVESTISSEUR: À DATE

- Les propriétaires de 55 Louvain West
- Les propriétaires de 350 Louvain West
- Les propriétaires de 9500 Meilleur
- Les propriétaires de 1500 Legendre
- Les propriétaires de 1401 Legendre
- L'arrondissement Ahuntsic-Cartierville
- La SDC District Central

PARTENAIRES: À DATE

C'est grâce à nos partenariats avec des organismes communautaires et notre réseau de professionnels que nous pouvons introduire et encourager l'entrepreneuriat dans la culture locale. Ensemble nous stimulons la croissance entrepreneuriale et la participation communautaire.

- **L'arrondissement Ahuntsic-Cartierville:** support et soutien dans tout le processus.
- **La SDC District Central:** support et soutien dans tout le processus.
- **Corner cast:** installation et fourniture des conteneurs.
- **MU Architect:** création des plans finaux avec le support de MichelAnge Panzini
- **Magil Construction:** Fournir les matériels de construction et la main d'oeuvre
- **Kika Marketing & Communication**: élaboration du design et look du village. L'agence sera également responsable du marketing et des communications du projet.
- **Station 16**: Produire tout l'aspect artistique du village.
- **Food Room**: approvisionnement de nourriture "grab and go."
- **Pixmob**: installation et procuration du matériel pour le design tech.
- **Kontego**: Offre un service de wifi gratuit, ainsi que son installation.
- **Association des restaurateurs de rues du Québec:** Prendre charge de la coordination des"Food Trucks"

- **Association des producteurs maraîchers du Québec** Assistance dans la préparation d'un marché public
- **Le Labb** offrir des cours d'activité physique gratuits

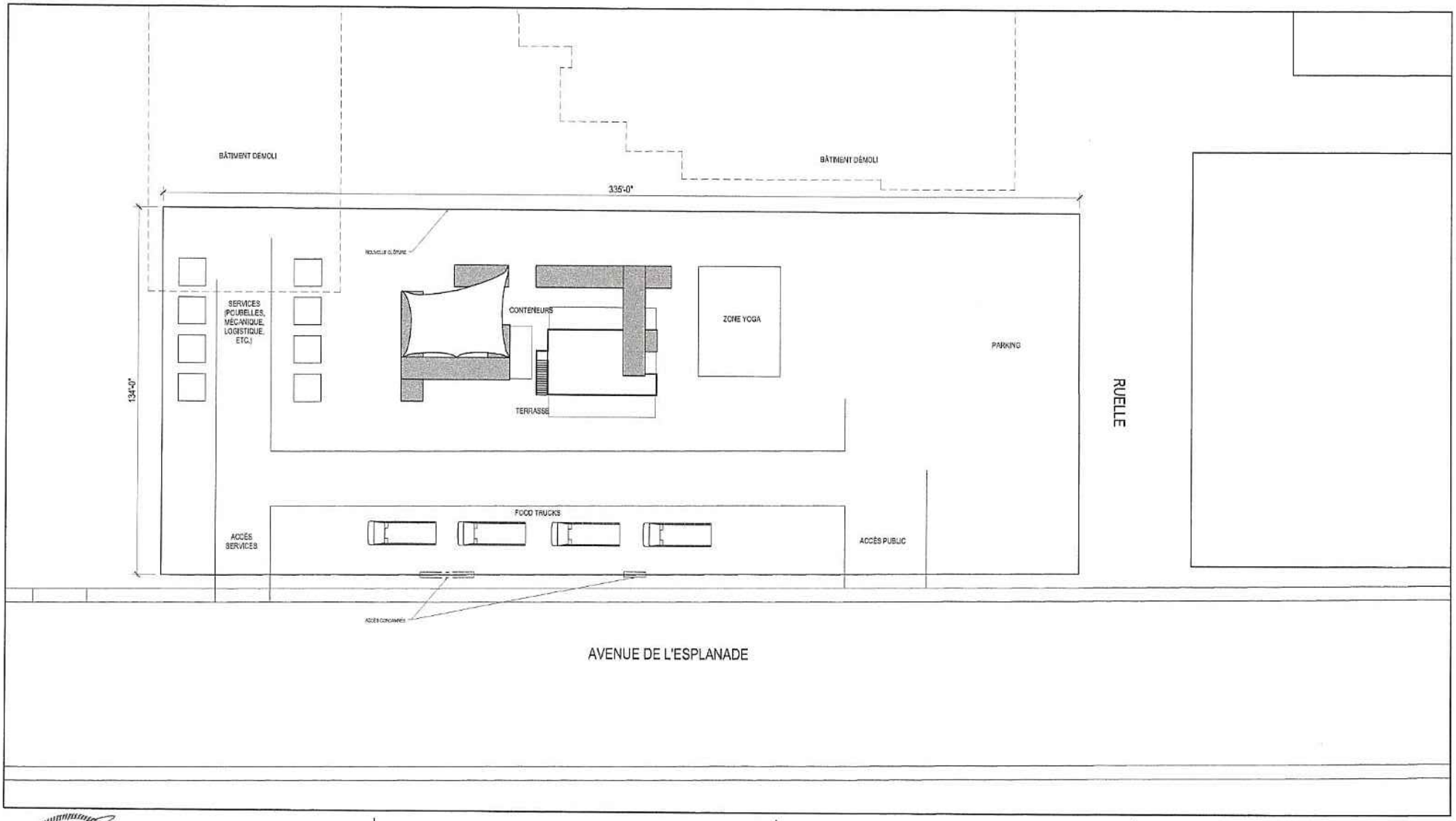

A 4836
CHARLES CÔTÉ
ARCHITECTE
Ordre des architectes du Québec

MU ARCHITECTURE
4316 Bd St-Laurent, Suite 301
Montréal, Québec H2W 1Z3
T. 514.907.9092 info@architecture-mu.com

BUNKR
Ahuntsic-Cartierville

No de projet / Phase: 17193
Date créé: 2017-05-09

POUR INFORMATION SEULEMENT

ÉMISSION	Date	Dessiné par:	Vérifié
CONCEPT	2017-05-18	CC	CC

Échelle: 1/64"=1'-0"
Révision:

R+1

Dessin no: A-101

SDC DISTRICT CENTRAL

Montréal, le 19 mai 2017

Arrondissement Ahuntsic-Cartierville
M. Jean-François Soulières
Commissaire au développement économique pour l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville
555, rue Chabanel Ouest, 6e étage,
Montréal (QC) H2N 2H8

Objet : Lettre d'appui – Village éphémère « BUNKR » été 2017

Monsieur Soulières,

Par la présente et au nom de la Société de développement commercial District central (SDC District central), il me fait plaisir de vous confirmer notre appui au future organisme Expérience collective dans la réalisation de l'édition 2017 de son village éphémère le « BUNKR ».

Ce projet s'inscrit dans la logique de la mission de la SDC qui consiste à favoriser le développement commercial économique et culturel du territoire.

C'est avec enthousiasme que nous confirmons notre collaboration avec Expérience collective sur ce projet et notre engagement à contribuer à l'animation urbaine de notre secteur.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur Soulières, l'expression de nos sentiments distingués.

Jean Perron
Directeur général

555, rue Chabanel Ouest, Montréal (Québec) H2N 2H7
T : 514 379.3232 F : 514 379.3332 E : info@district-central.ca
www.district-central.ca

AEDN La Compagnie Immobilière • Realty Company
55 rue de Louvain Ouest • Suite 200
Montreal • QC • Canada • H2N 1A4

I have worked closely with Annika Panzini and DCMTL for a number of years and feel confident expressing my full support for their proposed BUNKR project. Having taken part in the early development of DCMTL, and its associated blog, DCMTL Blog, I can attest to the professionalism of the team behind this project. I believe that this type of project will provide a badly needed boost of energy in our neighbourhood, which has been in decline for a number of years.

The BUNKR project will bring excitement to the area, which I firmly believe will help reinvigorate foot traffic. The space will also create a central hub where Central District's business and professional community can meet, network, and will help promote the neighbourhood as a place to congregate after work.

As a measure of my full support for this initiative, I have pledged to invest $10,000 toward the project following its approval by the borough of Ahuntsic-Cartierville.

I am excited to see all our hard work come to fruition.

Lorne Lieberman
Director

Station 16

PROJECTS · PROJETS

May 17, 2017

KIKA MARKETING & COMMUNICATIONS INC.
301 – 55 Louvain Street West
Montreal, QC H2N 1A4

Attention: Annika Panzini

Dear Annika,

RE: BUNKR – ARTISTIC INTEGRATION

Station 16 is pleased and delighted to confirm its support and participation in the BUNKR project.

A detailed list of the various artists and their graphics will follow shortly.

Should you need any further information, please do not hesitate to contact the undersigned.

Regards,

Carlo De Luca
President
adl/Cdl

cell 514-603-4885

c.c. Oly Bernardi

PIXMOB

103 RUE DE LOUVAIN OUEST, MONTRÉAL, QC, H2N 1A3, CANADA
PIXMOB.COM · T +1 514-510-5777 · E INFO@PIXMOB.COM

Mme Virginie M. Savoie
Marketing Manager
Kika Marketing & Communications Inc

C'est avec plaisir que nous souhaitons souligner notre appuis au développement d'un village éphémère sur le sur le terrain faisant face à notre siège social se situant au 103 Louvain Ouest. PixMob est fier de faire parti du renouveau du quartier et souhaite que plus d'initiatives comme celle-ci soient déployées.

Je vous confirme donc que nous participerons à la réussite de ce projet.

Cordialement,



Simon St-Germain
Directeur, communications-marketing
PixMob

Fwd: BUNKR Project: Official Wifi Supplier

1 message

Annika Panzini - Kika.ca <kika@kika.ca> Wed, May 10, 2017 at 1:05 PM
To: "Chad Walcott - Kika.ca" <chad@kika.ca>, "Virginie M Savoie - Kika.ca" <virginie@kika.ca>

---------- Forwarded message ----------
From: **Blair McKay** <blair@kontego.net>
Date: 10 May 2017 at 11:20
Subject: BUNKR Project: Official Wifi Supplier
To: Annika Panzini <kika@kika.ca>

Dearest Annika,

This is to confirm that Kontego will become the official Internet supplier for the BUNKR beer garden project in Central District.

Kontego will donate its wifi internet access services for the duration of the project.

Please find the above our formal expression of intent summarizing our interest in participating in this project.

--
Blair McKay
Technical Director
Kontego
blair@kontego.net
(514)499-0400

--
ANNIKA PANZINI
Founder & President

Kika Marketing & Communications Inc
301-55 Louvain Street West
Montreal, QC H2N 1A4 Canada

Cell: +1 604 764 6746
Work: +1 514 430 8726
Skype: apanzini

Gmail Chad Walcott <cwalcott.kika@gmail.com>

Fwd: TR: Approbation d'un projet

1 message

Virginie M Savoie - Kika.ca <virginie@kika.ca> Wed, May 17, 2017 at 3:20 PM
To: "Chad Walcott - Kika.ca" <chad@kika.ca>

---------- Message transféré ----------
De : **David Ménassé** <davidmenasse@e-propri-gestion.com>
Date : 17 mai 2017 à 14:37
Objet : RE: TR: Approbation d'un projet
À : "Virginie M Savoie - Kika.ca" <virginie@kika.ca>

Bonjour Madame Savoie,

Voici la prise de position du conseil d'administration du syndicat 125 Chabanel Ouest :

> Il est décidé que le gestionnaire accordera cet aval à la DCMTL, sous réserve que tout soit fait pour maximiser le stationnement hors des rues mais plutôt dans l'enceinte du terrain aménagé pour la circonstance, ainsi que le respect des horaires en fin de journée.
>
> Le gestionnaire demandera à la DCMTL de lui faire suivre sa plaquette d'information, qu'il diffusera à tous les résidents.

Dans l'attente, nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

David Ménassé pour le 125 Chabanel Ouest

C. c. : le conseil d'administration

Aucun des avis, conseils et commentaires émis par le personnel d'Équipe Propri-Gestion, ne constitue une opinion juridique ou une quelconque interprétation légale.

De : Virginie M Savoie - Kika.ca [mailto:virginie@kika.ca]
Envoyé : 16 mai 2017 12:44
À : David Ménassé <davidmenasse@e-propri-gestion.com>
Objet : Re: TR: Approbation d'un projet

Fwd: Soutient au projet BRUNK

1 message

Chad Walcott - Kika.ca <chad@kika.ca> Tue, May 16, 2017 at 6:21 PM
To: Chad Walcott <cwalcott.kika@gmail.com>

---------- Forwarded message ----------
From: **Virginie M Savoie - Kika.ca** <virginie@kika.ca>
Date: 2017-05-16 15:53 GMT-04:00
Subject: Fwd: Soutient au projet BRUNK
To: "Annika Panzini - Kika.ca" <kika@kika.ca>, "Chad Walcott - Kika.ca" <chad@kika.ca>

---------- Message transféré ----------
De : <camille@lemonade.love>
Date : 16 mai 2017 à 15:14
Objet : Soutient au projet BUNKR
À : virginie@kika.ca
Cc : hello@lemonade.love

Bonjour Virginie,

Je me présente, je suis la nouvelle assistante marketing de Lemonade. Paul m'a transmit votre email concernant le projet BUNKR. Nous l'avons bien étudié et nous vous faisons part de notre intérêt pour ce village éphémère.

En effet, en tant qu'entreprise siégeant dans le quartier Ahuntsic-Cartierville, nous pensons que ce village éphémère peut apporter une dynamique au quartier à la fois bénéfique pour les particuliers qui y résident et les professionnels qui y ont leur commerce ou leur entreprise.
Nous soutenons donc cette initiative et espérons voir le jour de BUNKR très prochainement.
Laissez nous savoir comment nous pouvons nous rendre utile et participer à la réalisation et au développement de ce projet.

Je vous souhaite une bonne fin de journée et beaucoup de réussite avec BUNKR.

Cordialement,

Camille FARON
Assistante Marketing

AVIS DE CONFIDENTIALITE.

Ce courriel, ainsi que tout renseignement ci-inclus, destiné uniquement au(x) destinataire(s) susmentionné(s), est confidentiel. Si vous n'êtes pas le destinataire prévu ou un agent responsable de la livraison de ce courriel, tout examen, divulgation, copie, impression, reproduction, distribution ou autre utilisation de toute partie de ce courriel est strictement interdit de même que toute action ou manquement à l'égard de celui-ci. Si vous avez reçu ce message par erreur ou sans autorisation, veuillez en aviser immédiatement l'expéditeur par retour de courriel ou

BUNKR
Avenue de l'Esplanade

No. 17193

PRÉSENTATION AVANCEMENT
2017-05-16



CONTENU

PLANS	03-05
AXONOMÉTRIE	06
ÉLÉVATIONS	07-08
PERSPECTIVES	09-14
PRÉCÉDENTS	15-18

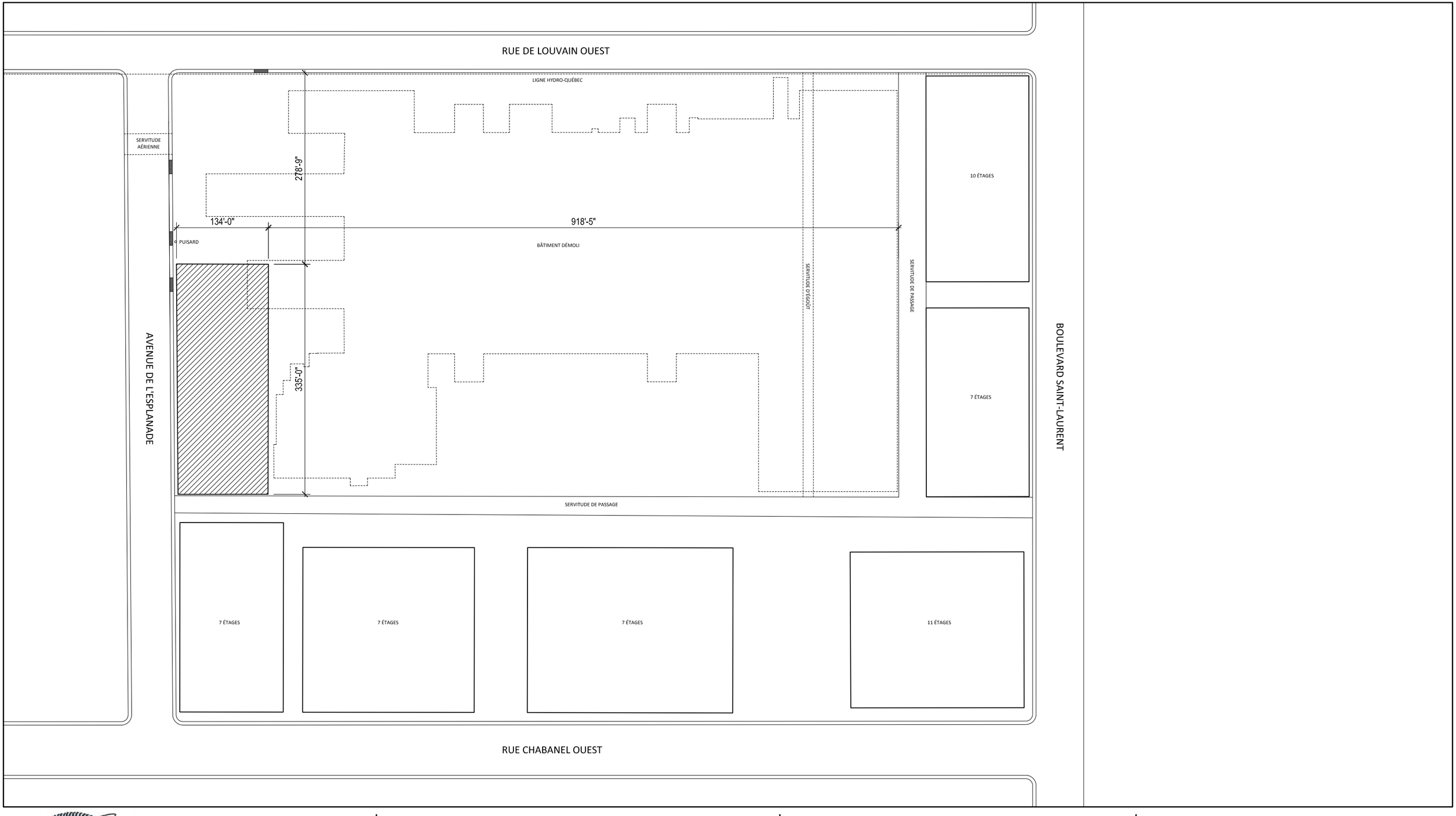

Ordre des architectes du Québec
A 4835
CHARLES CÔTÉ
ARCHITECTE

MU ARCHITECTURE

4316 Bd St-Laurent, Suite 301
Montréal, Québec H2W 1Z3
T. 514.907.9092 info@architecture-mu.com

BUNKR
Ahuntsic-Cartierville

No de projet / Phase: 17193
Date créé: 2017-05-09

POUR INFORMATION SEULEMENT

	ÉMISSION	Date	Dessiné par:	Vérifié
	CONCEPT	2017-05-09	CC	CC

Échelle: 1/128"=1'-0"

Révision:

IMPLANTATION

Dessin no: A-050

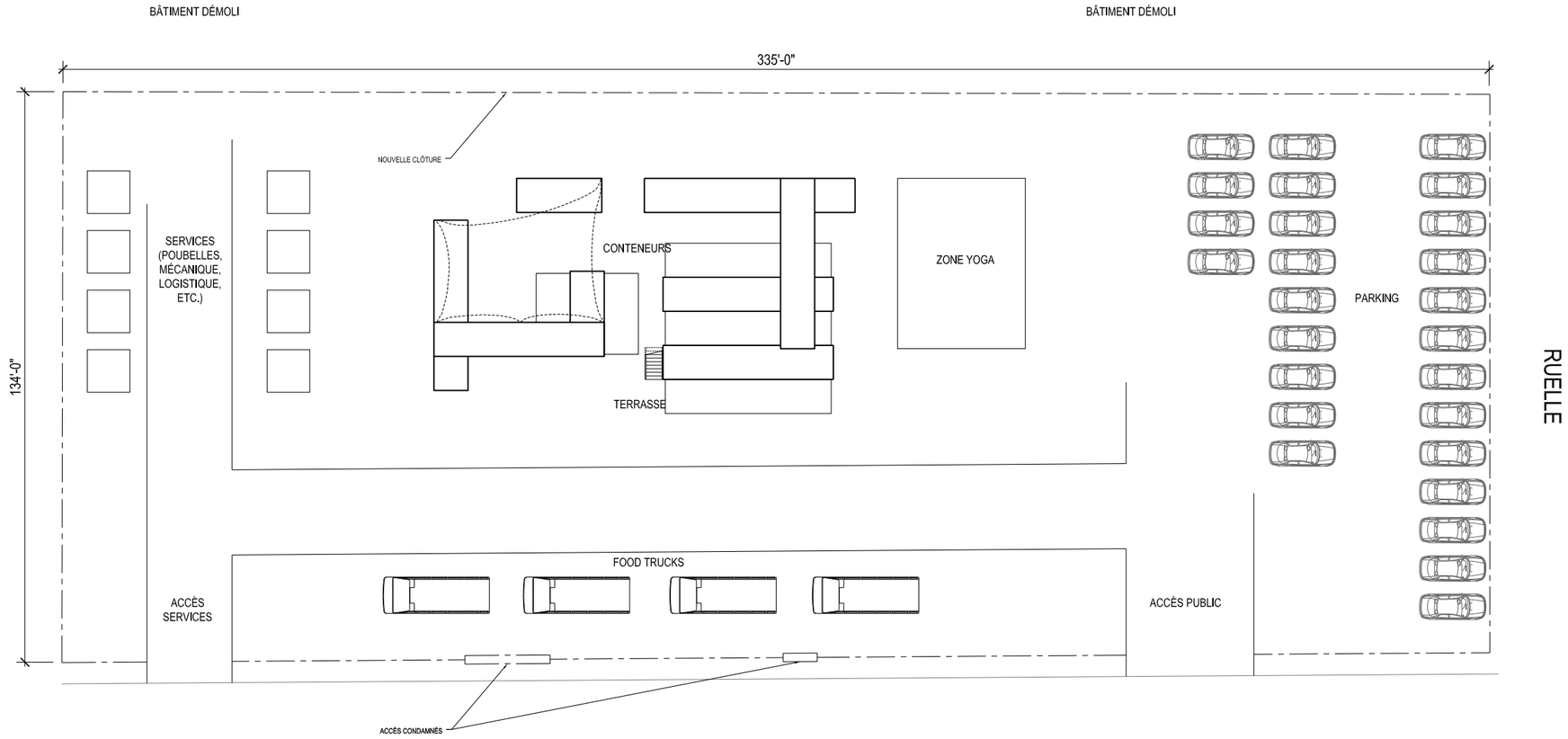

A 4835
CHARLES CÔTÉ
ARCHITECTE
Ordre des architectes du Québec

MU ARCHITECTURE

4316 Bd St-Laurent, Suite 301
Montréal, Québec H2W 1Z3
T. 514.907.9092 info@architecture-mu.com

BUNKR
Ahuntsic-Cartierville

No de projet / Phase: 17193
Date créé: 2017-05-09

POUR INFORMATION SEULEMENT

	ÉMISSION	Date	Dessiné par:	Vérifié
	CONCEPT	2017-05-09	CC	CC

Échelle: 1/64"=1'-0"

Révision:

REZ-DE-CHAUSSÉE

Dessin no: A-100

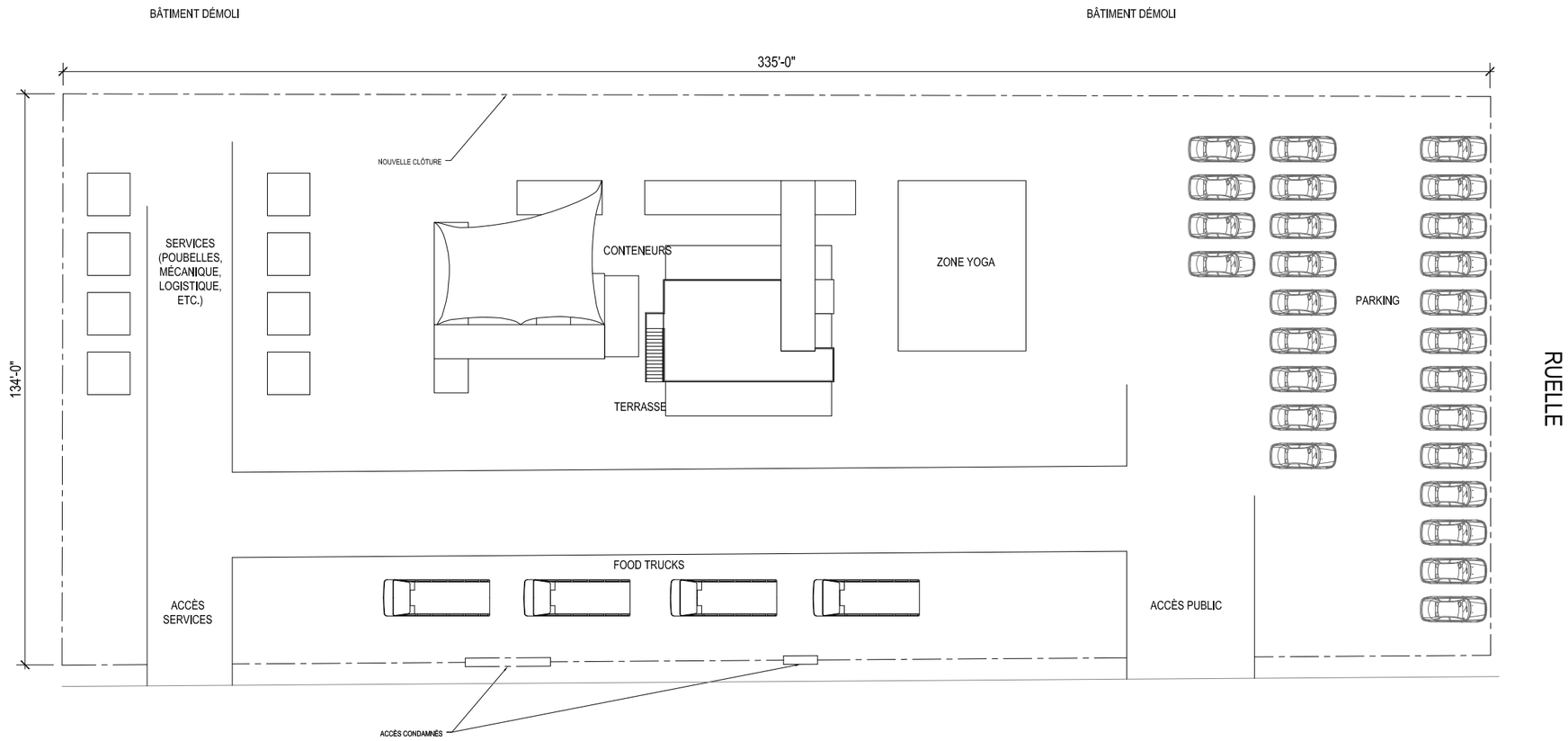

AVENUE DE L'ESPLANADE

A 4835
CHARLES CÔTÉ
ARCHITECTE
Ordre des architectes du Québec

MU ARCHITECTURE

4316 Bd St-Laurent, Suite 301
Montréal, Québec H2W 1Z3
T. 514.907.9092 info@architecture-mu.com

BUNKR
Ahuntsic-Cartierville

No de projet / Phase: 17193
Date créé: 2017-05-09

POUR INFORMATION SEULEMENT

ÉMISSION	Date	Dessiné par:	Vérifié
CONCEPT	2017-05-09	CC	CC

Échelle: 1/64"=1'-0"

Révision:

R+1

Dessin no: A-101

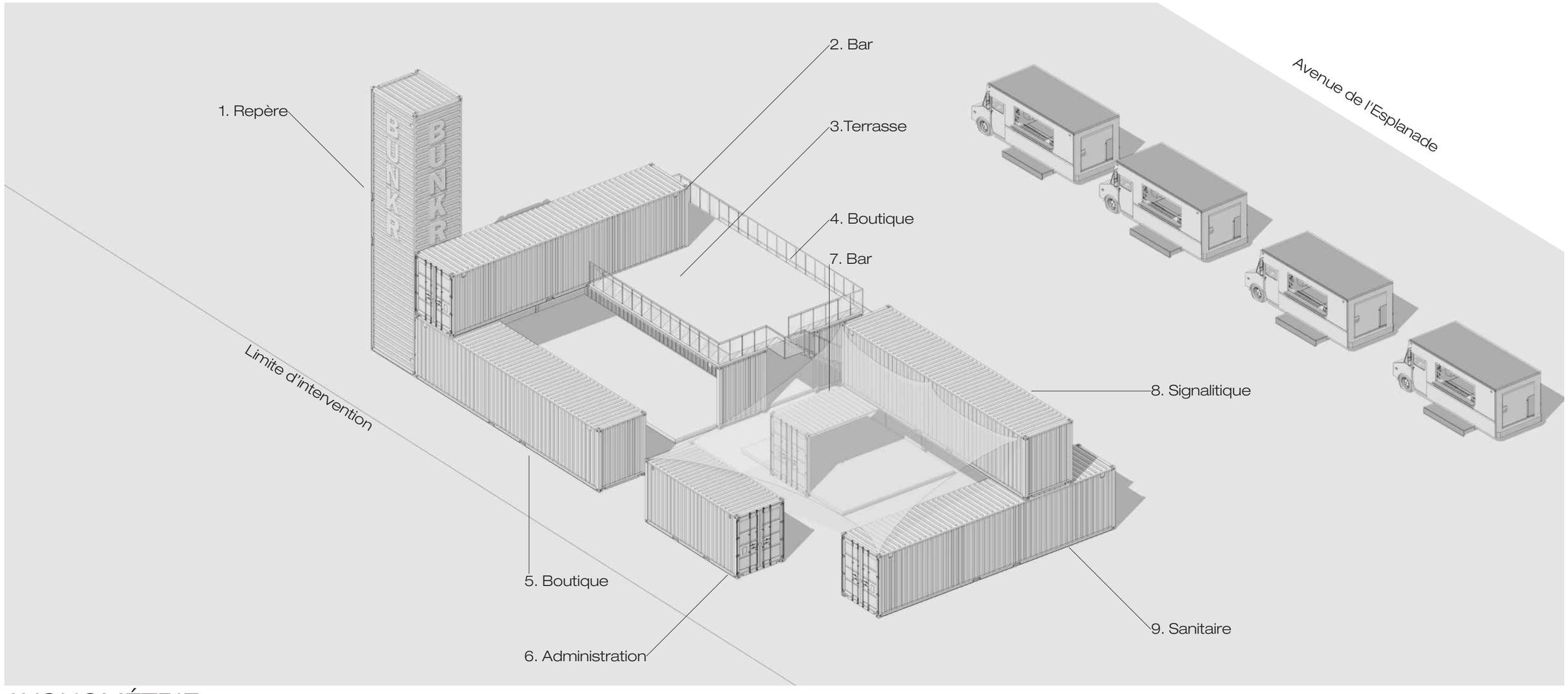

AXONOMÉTRIE
RÉPARTITION DU PROGRAMME

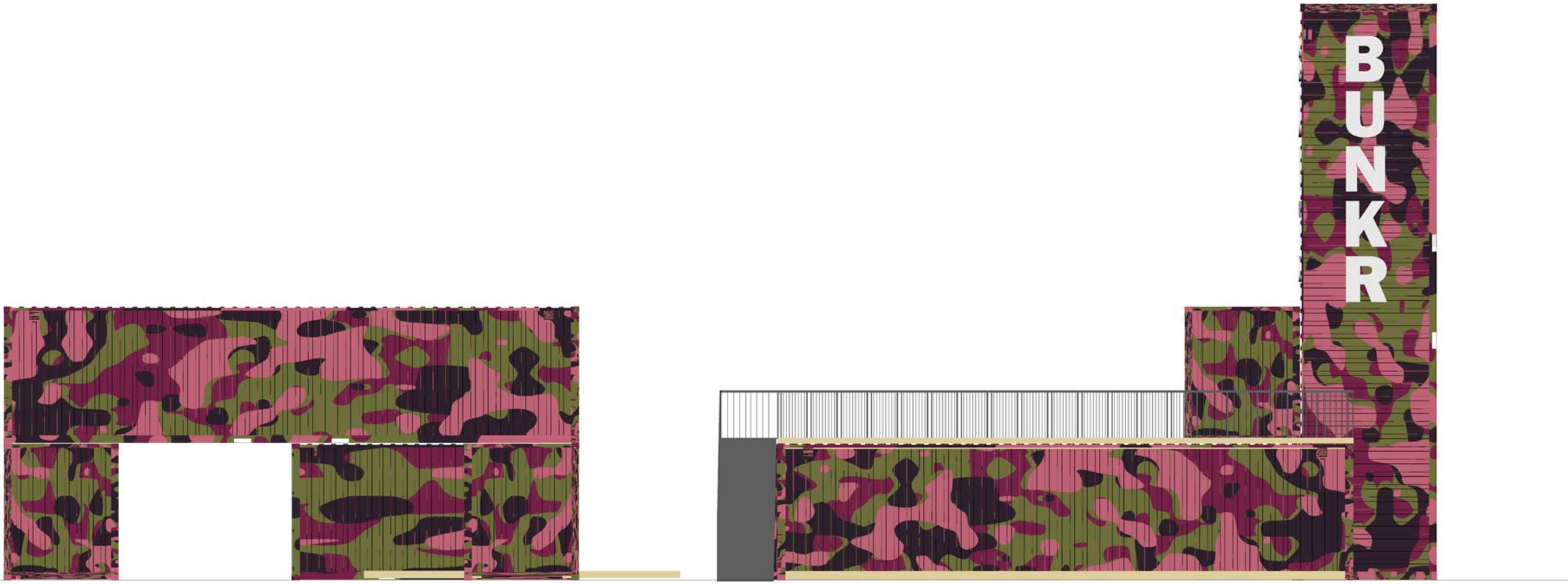

ÉLÉVATION

NORD

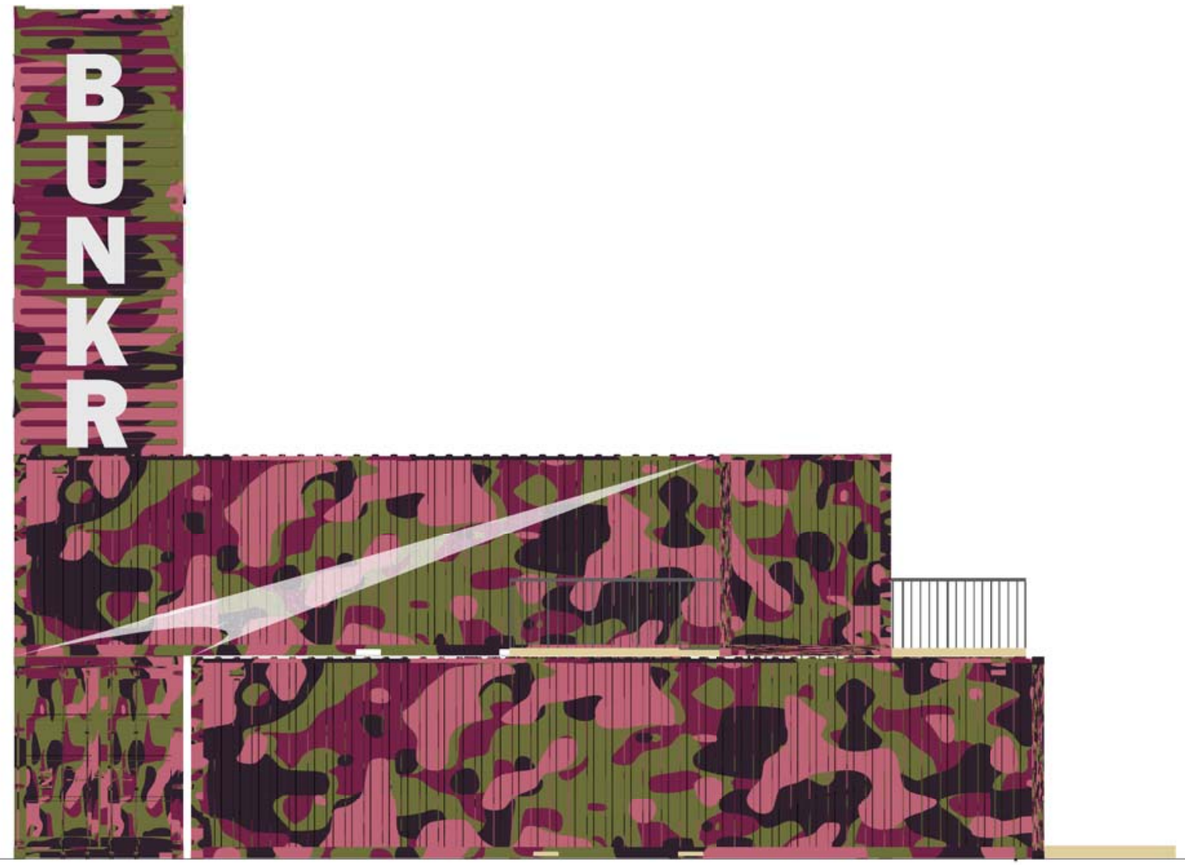

ÉLÉVATION

OUEST

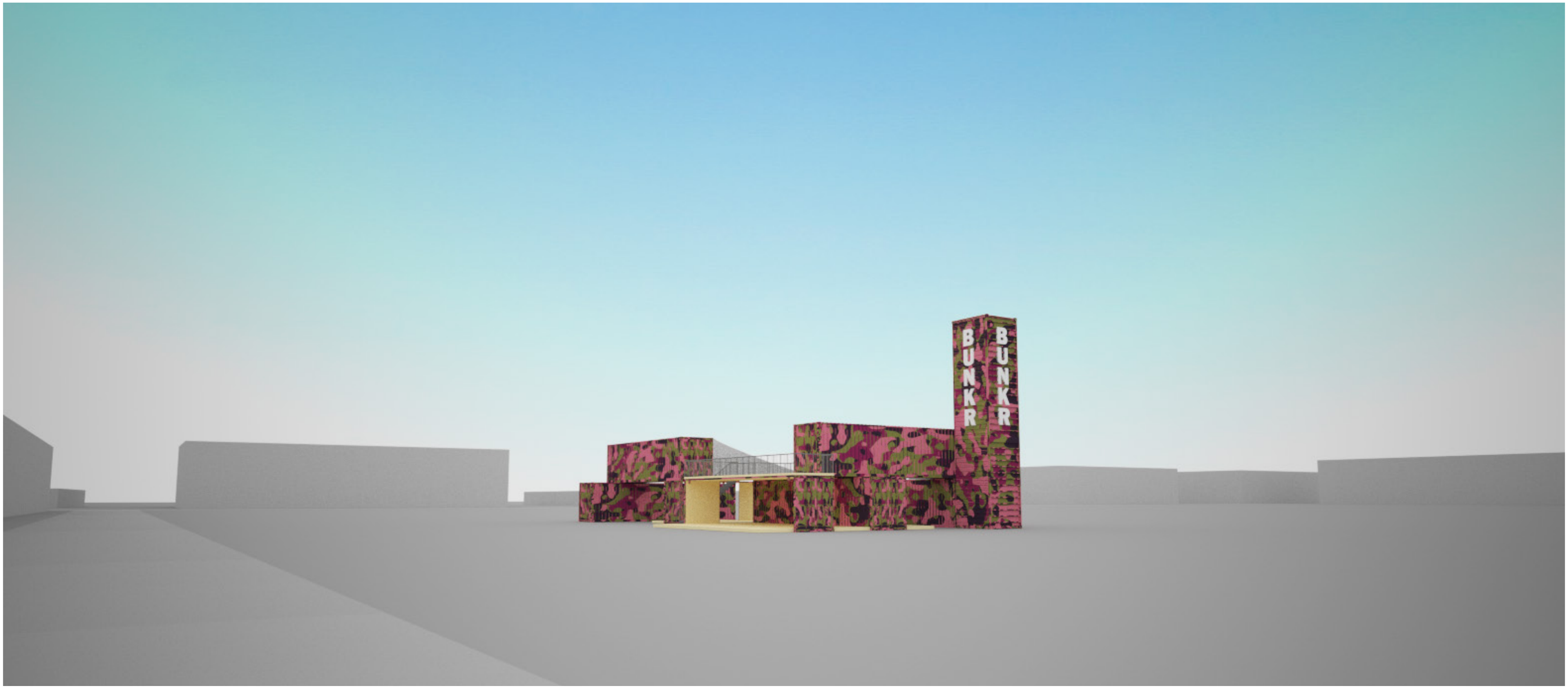

PERSPECTIVE

VUE DEPUIS L‘AVENUE DE L’ESPLANADE

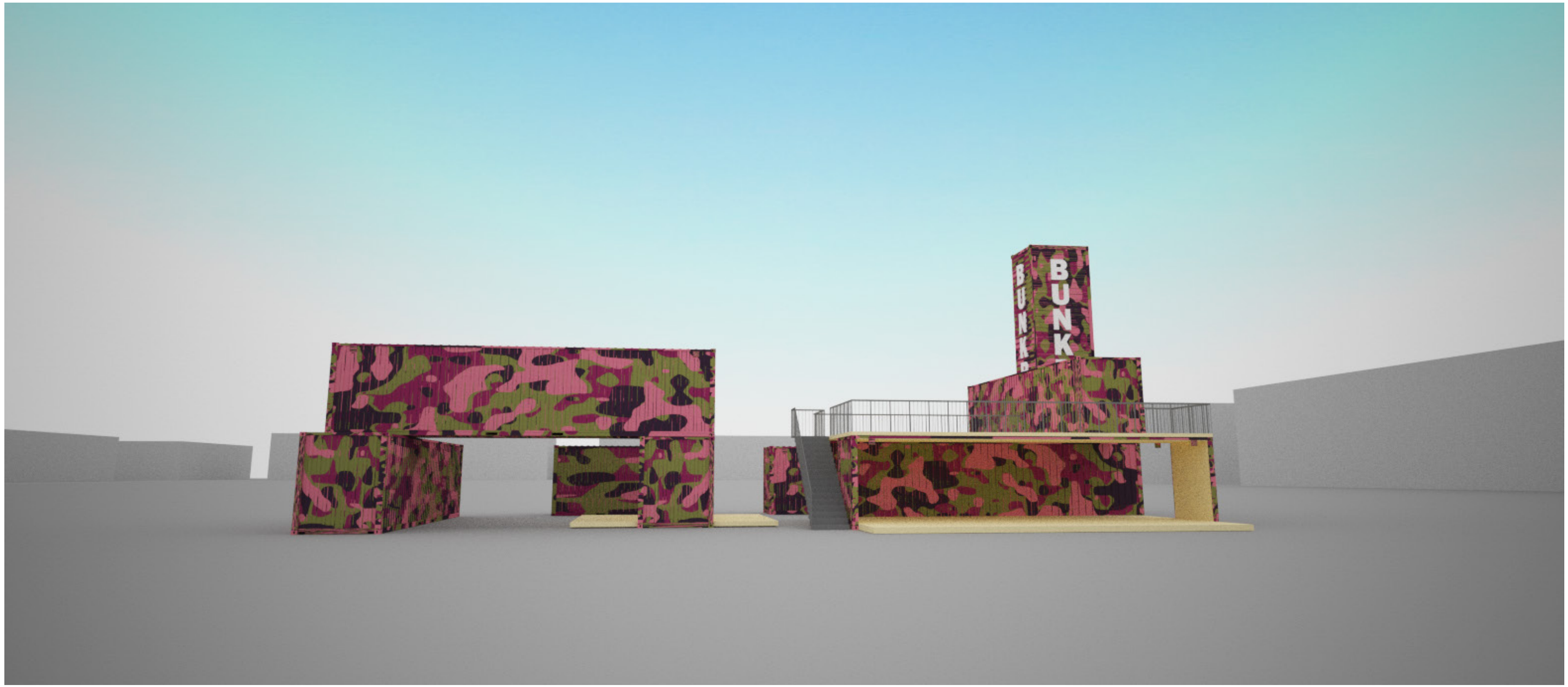

PERSPECTIVE

VUE DEPUIS L‘AVENUE DE L’ESPLANADE

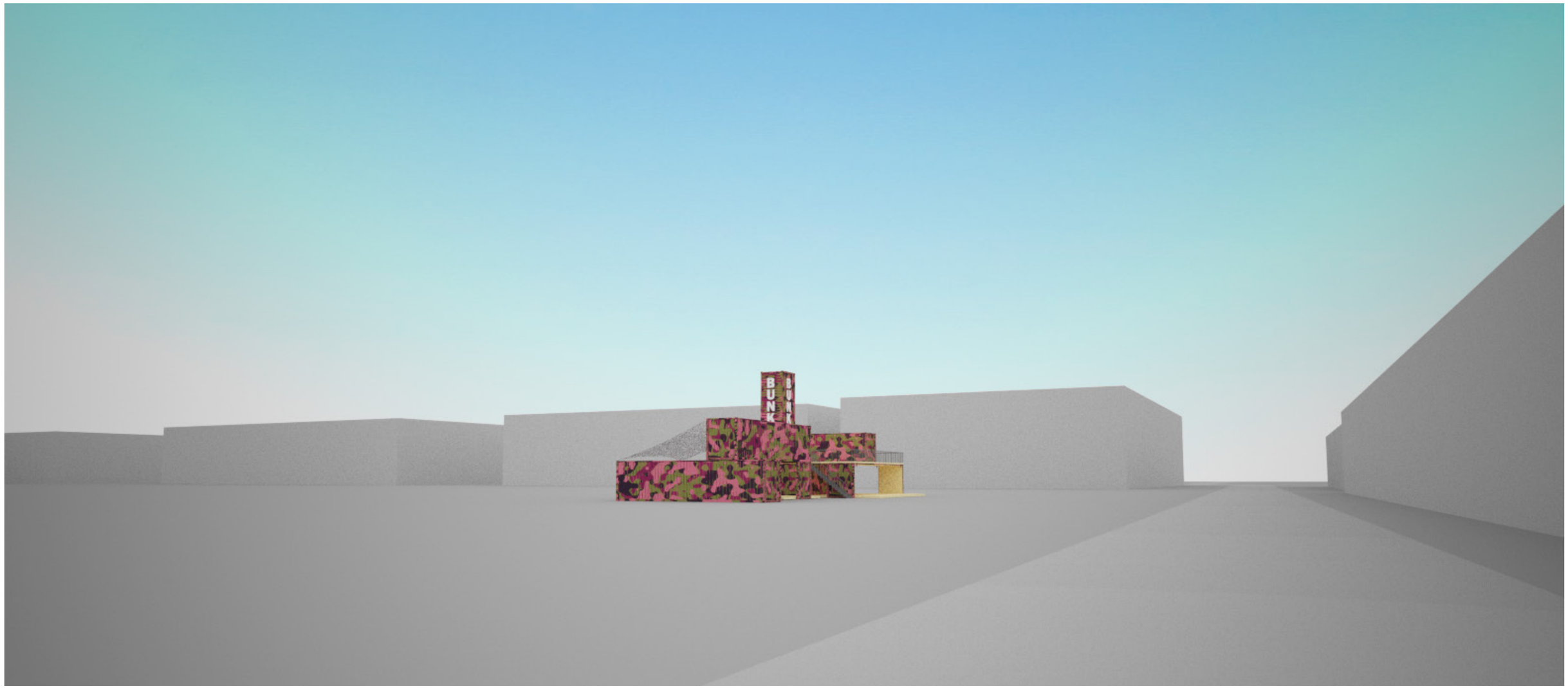

PERSPECTIVE

VUE DEPUIS L‘AVENUE DE L’ESPLANADE

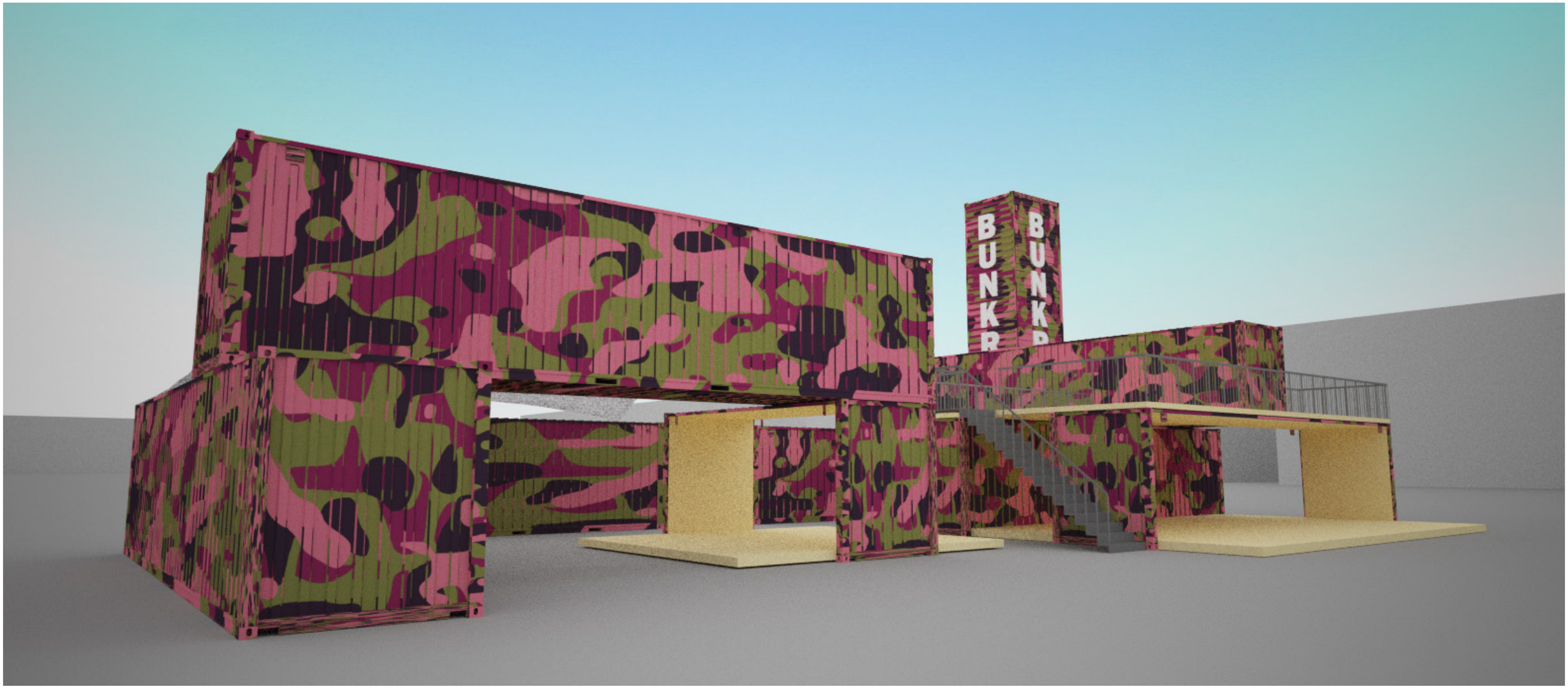

PERSPECTIVE

VUE DEPUIS LE SITE

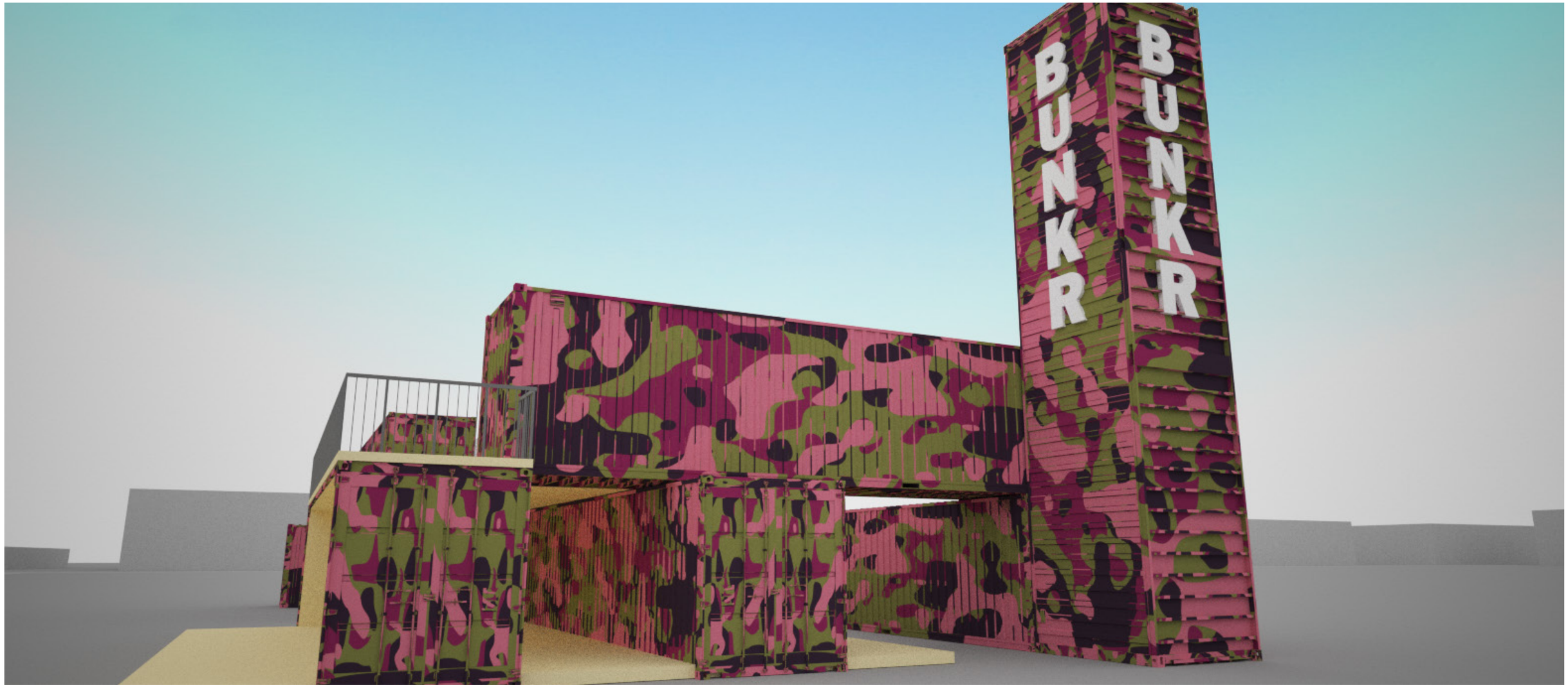

PERSPECTIVE

VUE DEPUIS LE SITE

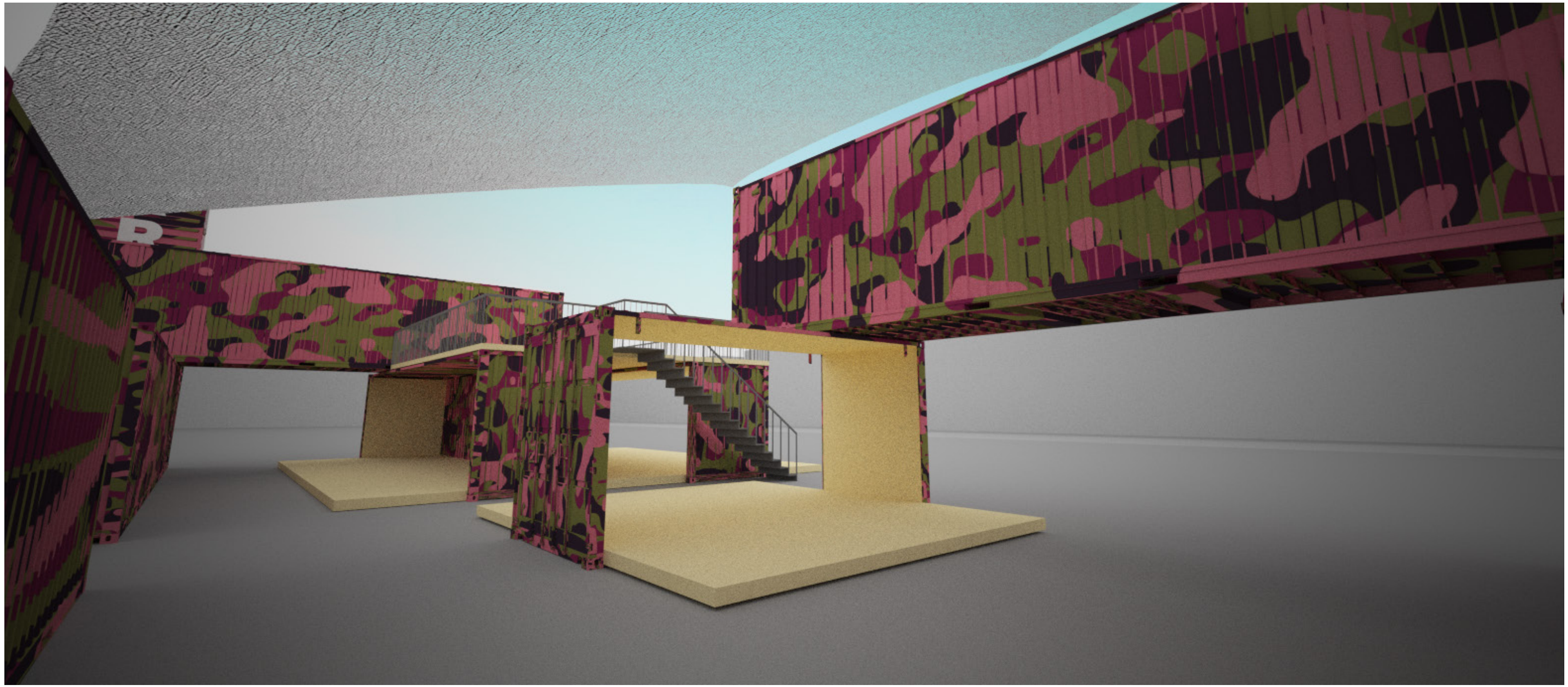

PERSPECTIVE

VUE DE L’INTERIEURE



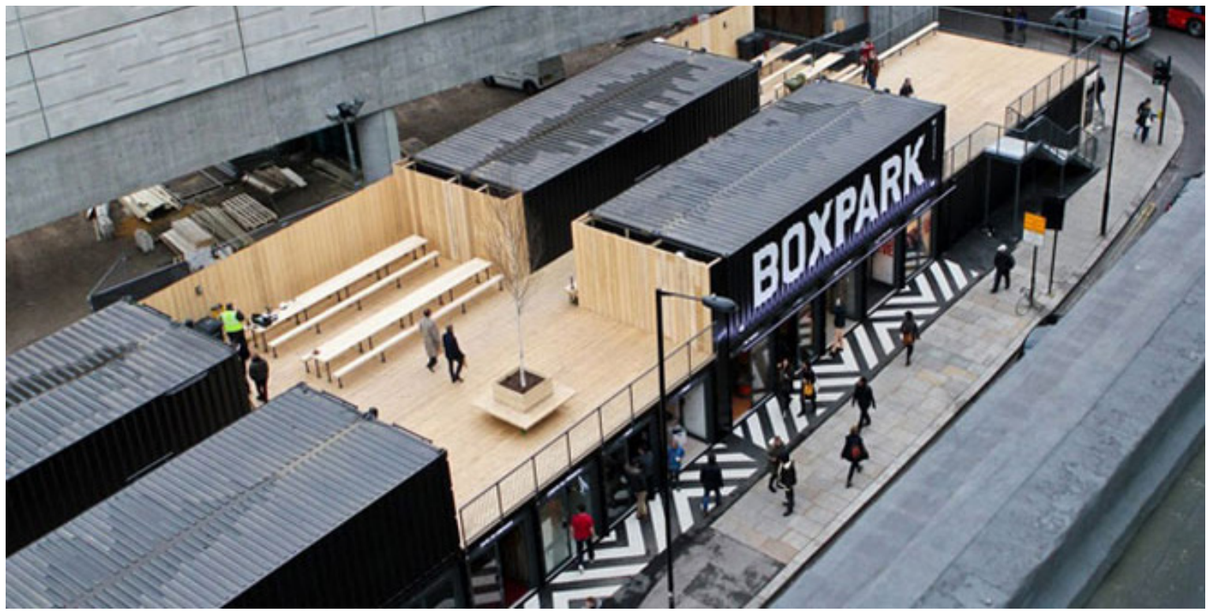







PRÉCÉDENTS

CONTENEUR ARCHITECTURE













PRÉCÉDENTS

CONTENEUR ARCHITECTURE













PRÉCÉDENTS

AMBIANCES





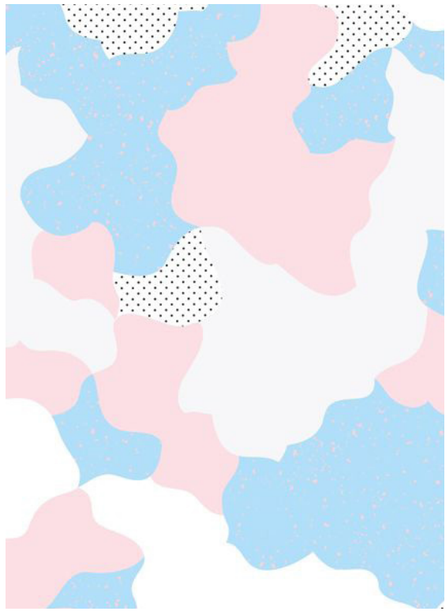







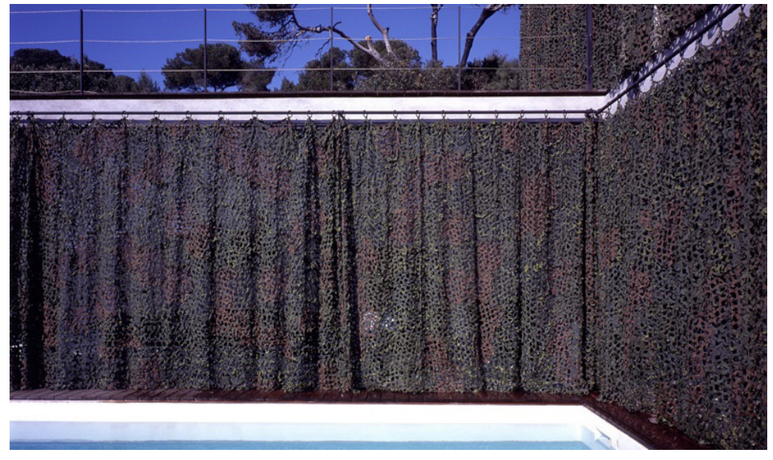

PRÉCÉDENTS

DESIGN MILITAIRE

MU ARCHITECTURE

BAIL

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003).

TPS : 121364749
TVQ : 1006001374

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET :

EXPÉRIENCE COLLECTIVE, personne morale constituée en vertu de la Partie 3 (RLRQ, C.C-38) de la Loi sur les compagnies, dont l'adresse principale est 55, rue de Louvain Ouest, Bureau 301, Montréal (Québec) H2N 1A4, agissant et représentée aux présentes par une administratrice, madame Annika Panzini, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration en date du vingt-cinq (25) mai deux mille dix-sept (2017), laquelle résolution est toujours en vigueur et n'a pas été modifiée ni révoquée ; une copie certifiée de cette résolution demeure annexée aux présentes.

Ci-après nommée le « **Locataire** »

LESQUELLES PARTIES EXPOSENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE les parties désirent conclure un bail pour un Terrain du quinze (15) juin deux mille dix-sept (2017) jusqu'au neuf (9) octobre deux mille dix-sept (2017) à des fins d'y construire un village éphémère et un stationnement non tarifé sur le territoire du SDC District Central.

ATTENDU QUE le Locateur a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'il a remis une copie de cette politique au Locataire.

ATTENDU QU'EN vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

CECI ÉTANT EXPOSÉ, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. **PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent bail.

2. LIEUX LOUÉS

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire ici présent et acceptant, un (1) terrain vague connu et désigné comme étant le lot UN MILLION QUATRE CENT QUATRE VINGT-SEPT MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DIX-SEPT (1 487 577), du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie totale approximative de QUATRE MILLE CENT SOIXANTE-DIX mètres carrés (4 170 m²), le tout tel que montré sur le plan joint aux présentes comme Annexe « A » (ci-après collectivement nommés les « **Lieux Loués** »).

Le Locataire déclare bien connaître les Lieux Loués, les accepter sans plus ample désignation et dans l'état où ils se trouvent actuellement.

Le Locataire n'utilisera le lot 1 487 577 qu'à des fins d'y construire un village éphémère et un stationnement non tarifé, et ce, temporairement (voir le plan d'aménagement) et pour aucune autre fin, le tout en conformité avec toute loi ou règlement municipal applicable.

3. DURÉE

Ce bail est consenti pour un terme de trois (3) mois et vingt-cinq (25) jours commençant le quinze (15) juin deux mille dix-sept (2017) et se terminera le neuf (9) octobre deux mille dix-sept (2017) (ci-après nommé le « **Terme**»). Ceci incluant les périodes d'installation et de démontage des installations.

Le bail se terminera de plein droit et sans avis à l'échéance du Terme et l'occupation des Lieux Loués après cette date par le Locataire n'aura pas pour effet de prolonger la durée de ce bail ni de le reconduire. Le Locataire sera alors présumé occuper les Lieux Loués contre la volonté du Locateur. En conséquence, une pénalité de CENT CINQUANTE DOLLARS (150,00 $) sera chargée au Locataire pour chaque journée de retard au-delà de la date de réception d'un avis d'évacuation de la part du Locateur.

Nonobstant la durée stipulée ci-dessus, chacune des parties pourra, à tout moment, résilier le présent bail moyennant un préavis écrit de deux (2) semaines à l'autre partie. La résiliation deviendra effective à l'expiration de ce délai de deux (2) semaines. Toute telle résiliation du bail sera faite sans compensation ni indemnité de quelque nature que ce soit de part et d'autre.

4. LOYER

Le loyer est à titre gratuit.

5. CONDITIONS

a) Le Locataire accepte les Lieux Loués à ses risques et périls et sans aucune représentation ni garantie de quelque nature que ce soit, implicite ou explicite, de la part du Locateur. De plus, il devra respecter toutes les servitudes continues et discontinues, apparentes et non apparentes grevant les Lieux Loués.

Initiales	
Date	Locataire
5/6	

b) À moins qu'il en soit décidé autrement par le Locateur, le Locataire devra, à l'échéance du bail ou à l'occasion de sa résiliation, le cas échéant, enlever et démanteler toutes ses installations et remettre les Lieux Loués dans leurs configuration et condition initiales, sauf l'usure normale, le tout aux frais du Locataire et à l'entière satisfaction du Locateur. En cas de défaut du Locataire de respecter le présent engagement, le Locateur pourra effectuer lui-même tous les travaux requis aux frais du Locataire.

c) Le Locataire devra respecter et devra s'assurer que tous ses mandataires, agents, employés, entrepreneurs, sous-entrepreneurs, consultants, invités ou toute autre personne à qui il permet l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués (ci-après collectivement désignés les « **Agents** »), respectent les lois et règlements applicables et obtiennent tous les permis et autorisations requis aux termes de ceux-ci. Le Locataire devra tenir le Locateur indemne et à couvert du non-respect, par le Locataire ou ses Agents, des lois et règlements applicables ou du défaut, par le Locataire ou ses Agents, d'obtenir tous les permis et autorisations requis aux termes de ceux-ci.

d) Tous les frais relatifs à l'entretien, la réparation, l'utilisation et l'occupation des Lieux Loués seront à la charge du Locataire, à l'entière exonération du Locateur. Le Locataire sera responsable d'effectuer tels entretien et réparation, le tout à l'entière satisfaction du Locateur.

e) L'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire s'effectuera à ses seuls risques et périls et le Locateur ne saurait être tenu responsable de quelque réclamation que ce soit de la part du Locataire, de ses administrateurs, Agents, successeurs et ayants droit contre le Locateur; ce dernier se dégageant à cet égard de toute responsabilité envers ceux-ci, sauf en cas de faute ou négligence du Locateur ou des personnes dont il a la responsabilité. Le Locataire s'est assuré que les Lieux Loués conviennent à l'usage prévu et exonère le Locateur de toute responsabilité à cet égard.

f) Le Locataire s'engage à ce que l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués ne nuisent pas aux activités du Locateur sur les immeubles adjacents, n'entravent pas l'accès aux immeubles adjacents et ne causent pas de dommages à ceux-ci ou aux bâtiments ou aux équipements s'y trouvant et ne causent pas l'émission de contaminants dans l'environnement. Le Locataire s'engage à indemniser le Locateur pour tous les dommages subis par ce dernier qui résultent de l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents.

g) Le Locataire sera responsable de tout préjudice, incluant le décès, ainsi que de tout dommage à la propriété, mobilière ou immobilière, du Locateur qui découlent, sont causés par ou sont autrement reliés à l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents et, relativement aux dommages à la propriété, le Locataire devra assumer le coût de la réparation de tout tel dommage ainsi que des pertes encourues par le Locateur en raison de tout tel dommage. Le Locateur aura le choix, à son entière discrétion, de réparer lui-même tout dommage visé par le présent paragraphe, ou de requérir que le Locataire effectue les réparations, dans les deux (2) cas aux frais du Locataire.

h) Le Locataire tiendra le Locateur à couvert de tous frais, dépenses et dommages occasionnés par l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents ou en raison du présent bail. Le Locataire indemnisera le Locateur et prendra fait et cause pour lui à l'égard de toute

Initiales	
Date	Locataire
5/6	

perte, réclamation, dépense et de tout dommage matériel ou corporel, frais et déboursé intenté ou subi par quiconque dans la mesure où ces derniers découlent de l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents ou des actes ou omissions, fautifs ou non, de ces derniers.

i) Le Locataire devra souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée du présent bail, une police d'assurance-responsabilité civile accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000 $) par personne et par événement et de CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00 $) par sinistre pour les dommages causés à plus d'une personne, avec une limite de CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000 $) pour le total des dommages pouvant survenir pendant la durée du présent bail, et libérant le Locateur de tous dommages, réclamations, blessures, pertes, dépenses et responsabilité de toute nature découlant ou attribuable directement ou indirectement de l'usage ou l'occupation des Lieux Loués. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable au Locateur. Le Locataire doit fournir la preuve d'une telle assurance. De plus, pour toute réduction, modification ou résiliation de la police, l'assureur devra donner au Locateur, par courrier recommandé ou poste certifiée, au 303, rue Notre-Dame Est, 2ème étage, à Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8, un préavis écrit de trente (30) jours; telle police devra contenir un avenant à cet effet et copie devra être fournie également au Locateur.

À défaut par le Locataire de fournir une telle police d'assurance ou la preuve de son renouvellement, le Locateur pourra contracter telle police d'assurance aux frais du Locataire.

j) Le Locataire assumera les taxes municipales et scolaires ainsi que, s'il y a lieu, toutes autres taxes ou frais attribuables à l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents, pouvant être imposés au Locataire ou au Locateur en vertu de toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal, le tout à l'entière exonération du Locateur. Le Locataire devra, sur demande du Locateur, produire une preuve du paiement de ces taxes et frais. Si les taxes et frais susmentionnés sont imposés au Locateur, le Locataire devra rembourser au Locateur tous montants ainsi déboursés dans les trente (30) jours de la réception d'une copie du compte dûment acquitté.

k) Le Locataire ne pourra modifier ni transformer les Lieux Loués sans avoir soumis, au moins trente (30) jours à l'avance, les plans et devis exacts et détaillés des travaux, et obtenu, au préalable, l'autorisation écrite du Locateur.

l) Le Locataire doit permettre au Locateur de réaliser toutes réparations urgentes et nécessaires sur les utilités publiques situées sur les Lieux Loués, le cas échéant, le tout sans aucune déduction ni diminution de loyer ou indemnité, en autant que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable.

m) Le Locateur autorise le Locataire à faire tous les travaux requis, dont notamment de procéder à un branchement électrique temporaire, le tout aux entiers frais du Locataire.

L'installation devra être exécutée conformément à la *Loi sur les installations électriques* et au règlement adopté en vertu de cette loi.

Initiales	
Date	Locataire
5/6	

Dans un délai de quarante-huit (48) heures avant la fin du bail, le Locataire s'engage à retirer toutes ses installations électriques de façon à remettre les Lieux Loués dans l'état où ils étaient avant la location.

n) Le Locataire s'engage à occuper paisiblement les Lieux Loués et à les garder propres et convenables à la satisfaction du Locateur. De plus, le Locataire s'engage à se conformer aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant du Locateur.

o) Le Locataire est responsable, dans toutes circonstances, de la sécurité des Lieux Loués ainsi que des biens lui appartenant ou appartenant à des tiers.

p) Le Locataire se conformera en tout temps, pendant toute la durée du bail, aux lois et règlements fédéraux, provinciaux ou municipaux en vigueur ainsi qu'aux instructions, directives et recommandations du Locateur.

q) Le Locataire n'utilisera pas des ancrages permanents sur les Lieux Loués.

6. CESSION ET SOUS-LOCATION

Les droits consentis au Locataire par le présent bail sont personnels au Locataire, et à ce titre, ne peuvent être cédés à un tiers, en totalité ou partie, et les Lieux Loués ne peuvent être sous-loués, en totalité ou en partie, sans l'autorisation préalable et écrite du Locateur.

En cas de cession ou de sous-location approuvée par le Locateur, le Locataire demeurera responsable, le cas échéant, solidairement avec tout cessionnaire ou sous-locataire, de l'exécution des obligations du Locataire aux termes du présent bail.

7. DISPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES

Le Locataire convient que tout aménagement sur les Lieux Loués, le cas échéant, devra être libre de tout contaminant et ne causer aucun dommage à l'environnement.

Le Locataire s'engage à utiliser des matériaux sains et exempts de contaminant lors de l'aménagement des Lieux Loués.

En aucun temps le Locataire ne laissera de déchets ou autres débris sur les Lieux Loués que le Locateur pourrait, à son entière discrétion, juger inadmissibles.

Le Locataire prendra immédiatement toutes les mesures que le Locateur, à son entière discrétion, jugera nécessaires afin de garder les Lieux Loués libres de toute contamination reliée, de quelque manière que ce soit, à l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents.

Le Locataire devra dénoncer au Locateur toute contamination des Lieux Loués dès qu'il en a connaissance.

Initiales	
Date	Locataire
5/6	

Advenant le déversement de tout contaminant, accidentel ou non, sur les Lieux Loués, le Locataire, à ses frais, devra immédiatement récupérer le produit en cause et produire au Locateur, sans délai, une étude de caractérisation environnementale préparée par un expert accrédité.

Le Locataire assumera le coût de tous les travaux de réhabilitation requis pour éliminer toute contamination des Lieux Loués ou des terrains contigus aux Lieux Loués résultant directement de l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents. À défaut par le Locataire d'effectuer, à l'entière satisfaction du Locateur, les travaux de réhabilitation requis, et ce, dans les trente (30) jours de la réception d'un avis du Locateur à cet effet, alors le Locateur pourra, s'il le juge à propos, effectuer tous tels travaux aux frais du Locataire. Dans ce cas, le Locataire devra rembourser au Locateur, dans les dix (10) jours de la réception d'une facture à cet effet, tous les frais ainsi encourus par le Locateur plus QUINZE POUR CENT (15 %) à titre de frais d'administration.

L'échéance ou la résiliation de ce bail n'aura pas pour effet d'éteindre la responsabilité du Locataire envers le Locateur à l'égard des obligations environnementales susmentionnées.

Le Locataire s'engage à n'utiliser aucun contaminant sur les Lieux Loués. Advenant le cas, le Locataire assume la responsabilité de tout dommage qu'il pourra causer aux Lieux Loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux.

8. DÉFAUT

Si le Locataire fait défaut de se conformer à toute disposition des présentes et qu'il n'a pas remédié à ce défaut dans un délai de dix (10) jours d'un avis écrit du Locateur à cet effet, ou tout autre délai plus court que le Locateur pourra stipuler en cas d'urgence, le Locateur pourra, s'il le désire, sans aucun autre avis au Locataire, prendre toutes mesures utiles ou nécessaires afin de remédier lui-même à ce défaut, le tout aux frais du Locataire. Toutefois, le Locataire sera réputé ne pas être en défaut si, dans le cas d'un défaut auquel il ne peut être raisonnablement remédié dans un délai de dix (10) jours, le Locataire a entrepris de remédier au défaut avant l'expiration du délai et, par la suite, poursuit avec diligence et sans interruption les actions requises pour remédier à ce défaut.

Le Locataire convient de payer au Locateur tous les coûts, frais, dépenses et déboursés encourus par le Locateur pour remédier à tout tel défaut, le cas échéant. Le total des montants sera majoré de QUINZE POUR CENT (15 %) à titre de frais d'administration. De plus, le Locataire convient de payer au Locateur tous les coûts, frais, dépenses et déboursés (incluant les honoraires juridiques raisonnables du Locateur) encourus par ce dernier afin de recouvrer ces montants.

Si le Locataire n'a pas remédié au défaut à l'expiration du délai stipulé dans l'avis du Locateur ou si, dans le cas d'un défaut auquel il ne peut être raisonnablement remédié dans un délai de dix (10) jours, le Locataire n'a pas entrepris de remédier à ce défaut avant l'expiration de ce délai, le Locateur pourra, plutôt que de remédier lui-même au défaut du Locataire, résilier le bail et celui-ci sera résilié de plein droit sur la remise d'un simple avis écrit au Locataire. Dans ce cas, le Locateur pourra, sous réserve de tous ses autres droits et recours, conserver la totalité du loyer versé par le Locataire pour

Initiales	
Date	Locataire
5/6	

l'année en cours à titre de dommages-intérêts liquidés.

Advenant la résiliation du présent bail, le Locataire devra immédiatement et à ses entiers frais, quitter les Lieux loués et les laisser dans un état de propreté satisfaisant au Locateur, le tout sans indemnité ni compensation. De plus, le Locataire devra payer au Locateur, à titre de pénalité, un montant de cent cinquante dollars (150 $) par jour à compter de la date de résiliation jusqu'à la remise des Lieux Loués au Locateur dans un état de propreté satisfaisant. Cette pénalité s'appliquera également advenant le défaut du Locataire de respecter ses obligations.

9. INSCRIPTION

Le Locataire pourra, à ses frais, inscrire ce bail au livre foncier de la circonscription foncière de Montréal sous la forme d'un avis seulement.

10. FORCE MAJEURE

Aucune des parties aux présentes ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre.

11. AVIS

Tout avis à être donné en vertu du présent bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par télécopieur ou par courriel :

Locateur : VILLE DE MONTRÉAL
Service de la gestion et de la planification immobilière
303, rue Notre-Dame Est, 2ème étage
Montréal, Québec
H2Y 3Y8
Télécopieur : (514) 872-8350
Courriel : ctessier@ville.montreal.qc.ca

Locataire : Expérience collective
Mme Annika Panzini
55, rue de Louvain Ouest
Bureau 301
Montréal, Québec
H2N 1A4
Courriel : chad@kika.ca
kika@kika.ca

Initiales	
Date	Locataire
5/6	

Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par télécopieur. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par télécopieur, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Les adresses ci-dessus indiquées peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district de Montréal.

12. ENTENTE COMPLÈTE

Les parties conviennent que ce bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparler, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que la présente.

13. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

a) Les droits et obligations des parties en vertu de ce bail passeront à leurs successeurs et ayants droit respectifs.

b) Ce bail doit être interprété selon les lois de la province de Québec et tout litige se rapportant à l'interprétation ou à l'application des présentes sera décidé exclusivement par les tribunaux compétents du district judiciaire de Montréal.

c) Les titres, sous-titres, intertitres, numérotations d'articles, de paragraphes et de sous-paragraphes apparaissant aux présentes sont insérés uniquement à des fins de référence et ne définissent, ne limitent ou ne décrivent pas la portée de l'intention des parties au présent bail ni n'affectent ce bail de quelque façon que ce soit.

d) Lorsque le contexte le requiert, le singulier inclut le pluriel et le masculin inclut le féminin.

Initiales	
Date	Locataire
5/6	

e) Si quelque disposition de ce bail devait être déclarée nulle ou non-applicable, elle sera réputée non-écrite et les autres dispositions auront plein effet.

f) Lorsque le délai pour faire toute chose ou donner tout avis aux termes de ce bail expire un jour de fin de semaine ou un jour férié, le délai sera réputé expirer le jour ouvrable suivant.

g) Le fait que le Locateur n'ait pas exigé du Locataire l'exécution d'une quelconque obligation contenue au bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Locataire ou à l'exercice d'un droit du Locateur, qui garde son plein effet.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en double exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le 5 ème jour du mois de JUIN 2017.

VILLE DE MONTRÉAL

_____

Par : Yves Saindon, Greffier

Le 5 ème jour du mois de JUIN 2017.

Expérience collective

_____

Par : Annika Panzini

Code de dossier : 31H12-005-1456-01
Bail : 1090

code du microfilm

A1

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle: 1: 500

0 5 10 mètres

Les unités utilisées sont celles du système international(SI)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

CADASTRE: Québec

LOT(S)

Les lots 1 487 577 et 1 999 283

EMPLACEMENT:

Biens-fonds situés au nord de l'AVENUE DE L'ESPLANADE et à l'est de la RUE DE LOUVAIN OUEST

RUE DE LOUVAIN OUEST
1 490 652

1 999 097

AVENUE DE L'ESPLANADE
1 490 473

RUE CHABANEL OUEST
1 490 471

BOULEVARD SAINT-LAURENT

1 999 102

1 487 577
S: 51 833,6m² +/-(m)
S: 51 893,7m² +/-(c)

1 999 283
S: 6 400,4m² +/-(m)
S: 8 140,6m² +/-(c)

1 998 749

1 998 750

1 998 747

1 488 007

1 488 006

1 999 100

PC-29485
(copropriété)

bâtisse industrielle, 1 et 2 étage

bâtisse, #130-50

bâtisse, #110 A-B

bâtisse, #80

bâtisse, #66

bâtisse, #50-60

bâtisse, #475

bâtisse, #450

bâtisse, #400

bâtisse, #111-121

bâtisse, #125

bâtisse, #105-11

bâtisse, #95-99

bâtisse, #1-33

bâtisse, #300-40

bâtisse, #300-400

servitude Bell Canada
Inscr. # 4 175 594

servitude de structure aérienne
Inscr. # 998 390

servitude de passage
Inscr. # 5 208 121

servitude de passage
Inscr. # 1 762 192, 1 762 193 et # 1 885 160

servitude de passage
Inscr. # 1 732 304 et # 1 734 596

servitude de passage
Inscr. # 1 762 192

servitude d'égout
Inscr. # 998 390

servitude d'égout
Inscr. # 1 762 193

servitude d'égout
Inscr. # 1 762 192

servitude d'égout
Inscr. # 1 762 193

servitude d'égout
Inscr. # 998 390

DÉC. 36" # sous
pouce d'égout
Inscr. # 998 390

DÉC. 36" # sous
pouce d'égout
Inscr. # 1 762 193

DÉC. 24" # sous
pouce d'égout
abandonné
Inscr. # 998 390

DÉC. 36" # sous
pouce d'égout
Inscr. # 998 390

DÉC. 36" # sous
pouce d'égout
Inscr. # 998 390

DÉC. 24" # sous
pouce d'égout
abandonné
Inscr. # 998 390

DÉC. 36" # sous
pouce d'égout

630'

RUE DE LOUVAIN OUEST

587'

261'

2'

144'

244'

Puisard

Canalisation bouchonnée avec béton

Canalisation bouchonnée avec joint métallique

Mur de fondation conservé

X Numerotation photos

AVENUE DE L'ESPLANADE

2 Murs de fondation (brique, bloc et beton) - A determiner

Massif de beton - A determiner

Conteneur maritime avec les éléments à conserver

315'

93'

114'

BOULEVARD SAINT-LAURENT

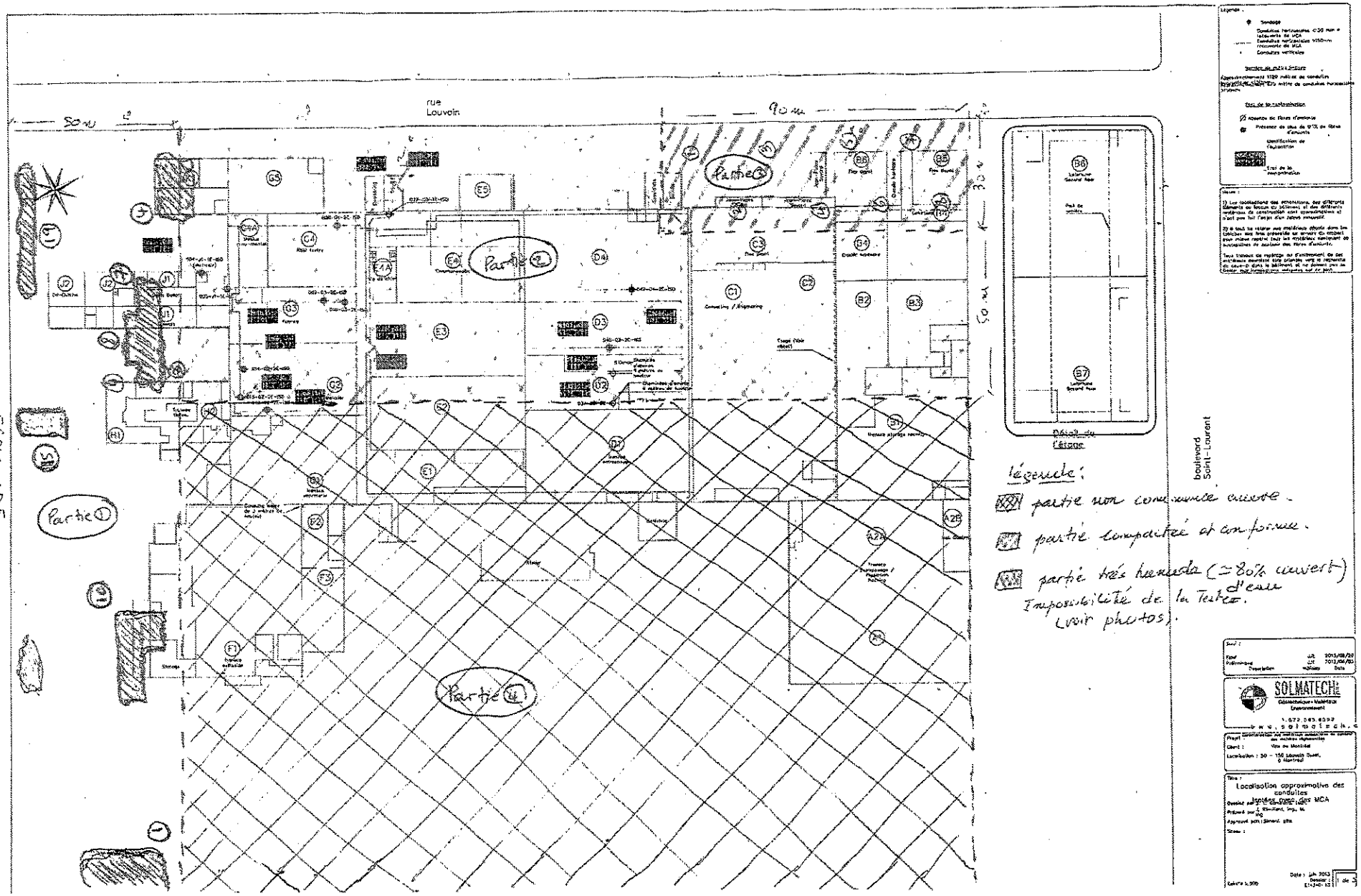
rue Louvain
50 m
90 m
30 m
50 m
Partie 1
Partie 2
Partie 3
Partie 4
Détail de l'étage
boulevard Saint-Laurent
légende :
partie non commence encore.
partie compactée et conforme.
partie très humide (≃80% couvert d'eau)
Impossibilité de la Testée.
(voir photos).
SOLMATECH
Géotechnique • Matériaux
Environnement
1.672.565.6092
www.solmatech.ca
Localisation approximative des conduites testées avec des MCA
Date : juin 2013
Dessin : 1 de 3
ESPLANADE








JEUDI










Remco
Remco

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.72

2017/06/12
13:00

(2)

Dossier # : 1177044002

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations internationales , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière additionnelle de 650 000$ à OBNL Congrès Metropolis 2017, remboursable à la Ville, en tout ou en partie par ce dernier, à compter de la date où il aura effectivement encaissé un revenu de trois millions deux cent milles dollars incluant le versement de la Ville de 650 000$, pour lui permettre d'organiser le congrès Metropolis à Montréal en 2017. Par conséquent, autoriser un virement budgétaire non récurrent de 650 000$ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Bureau des relations internationales.

Il est recommandé:

1. Accorder une contribution financière additionnelle de 650 000$ à OBNL Congrès Metropolis 2017, remboursable à la Ville, en tout ou en partie par ce dernier, à compter de la date où il aura effectivement encaissé un revenu de trois millions deux cent milles dollars incluant le versement de la Ville de 650 000$, pour lui permettre d'organiser le congrès Metropolis à Montréal en 2017.
2. Autoriser un virement budgétaire non récurent de 650000$ en provenance de dépenses contingentes imprévues d'administration vers le bureau des relations internationales.
3. Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2017-06-07 09:49

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1177044002**

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations internationales , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière additionnelle de 650 000$ à OBNL Congrès Metropolis 2017, remboursable à la Ville, en tout ou en partie par ce dernier, à compter de la date où il aura effectivement encaissé un revenu de trois millions deux cent milles dollars incluant le versement de la Ville de 650 000$, pour lui permettre d'organiser le congrès Metropolis à Montréal en 2017. Par conséquent, autoriser un virement budgétaire non récurrent de 650 000$ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Bureau des relations internationales.

CONTENU

CONTEXTE

Lors du conseil d'administration de Metropolis à Buenos Aires en mai 2015, Montréal fut sélectionnée pour tenir le XIIe congrès mondial de l'association. Le congrès aura lieu au Palais des congrès de Montréal du 19 au 22 juin prochain sous le thème "Enjeux globaux: métropoles en action".
La Ville de Montréal a octroyé une subvention de $1,5 millions à l'OBNL congrès Metropolis 2017 afin de la soutenir dans l'organisation du congrès. Le cadre budgétaire initial évalué à $3,2 millions est maintenu, mais certains impondérables exercent une pression sur les liquidités de l'OBNL.

Accorder une contribution financière additionnelle de 650 000$ à OBNL Congrès Metropolis 2017 à approuver dans le présent sommaire vise à accorder la marge nécessaire à l'OBNL pour mener à terme sa mission. À noter que cette contribution financière additionnelle est remboursable à la Ville, en tout ou en partie par l'OBNL, à compter de la date où il aura effectivement encaissé un revenu de trois millions deux cent milles dollars incluant le versement de la Ville de 650 000$, pour lui permettre d'organiser le congrès Metropolis à Montréal en 2017. Par conséquent, autoriser un virement budgétaire non récurrent de 650 000$ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Bureau des relations internationales.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 0106 Approuver la convention de contribution financière entre la Ville et l'OBNL Congrès Metropolis 2017 pour une subvention de $1,5 millions pour l'organisation du congrès de l'association Metropolis en 2017. Par conséquent, autoriser un virement budgétaire non-récurrent de $1,5 millions pour 2016 en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration.
CE15 1541 (12 août 2015) Mandater Mme Dominique Poirier, commissaire aux relations

internationales, et M. Simon Langelier, conseiller en relations internationales du Bureau des relations internationales, afin d'aider les représentants bénévoles du milieu pour la constitution d'une OBNL qui aura pour mission d'organiser le congrès de Metropolis qui aura lieu à Montréal en 2017.

DESCRIPTION

L'association Metropolis et le congrès
Metropolis est l'association mondiale des grandes métropoles et la principale organisation de villes et de régions métropolitaines de plus d'un million d'habitants. Elle rassemble 140 villes membres du monde entier. Fondée il y a 30 ans en 1985 par 14 villes dont Montréal, elle constitue un forum international où les grandes villes collaborent et se concertent sur les enjeux et défis qui leur sont communs.

Metropolis a pour objet principal d'être un agora politique de maires et d'élus des métropoles et des aires métropolitaines. L'association contribue à approfondir les échanges et débats sur les politiques relatives aux enjeux urbains et à faire entendre la voix des métropoles et de ses intérêts au niveau international. Metropolis vise également à favoriser la coopération internationale et les échanges entre les autorités politiques, les administrations et les organismes publics ou privés des grandes métropoles. Metropolis favorise de plus l'échange de bonnes pratiques en matière de gestion urbaine, notamment via le Metropolis International Training Institute (MITI), basé à Séoul, qui offre des activités de formation en développement urbain aux villes membres, ainsi que d'autres centres de formation répartis à travers le monde.

L'association est de juridiction française. Son président est le maire de Montréal, Denis Coderre. Son secrétariat est à Barcelone.

La gouvernance de Metropolis est assumée par un comité exécutif de 7 membres, Montréal comme président, Barcelone, Johannesburg, Guangzhou, Berlin, l'État de São Paulo et Bruxelles-Capitale (trésorier) comme coprésidents Le C.A. composé de 26 membres se réunit une fois par année et une assemblée générale est organisée tous les trois ans lors du congrès. L'association a cinq subdivisions géographiques (Europe, Asie-Pacifique, Afrique, Amérique du Nord et Amérique latine).

Le congrès de Metropolis a lieu une fois tous les trois ans. Les congrès mondiaux constituent l'occasion aux villes membres de promouvoir les déclarations et messages politiques importants de la communauté des maires du monde entier ; de présenter les bonnes pratiques mises en œuvre dans les villes membres de Metropolis et reconnaître les meilleures pratiques urbaines à l'échelle mondiale; d'enrichir le débat entre les différents acteurs et échelons de la gestion urbaine.

Les congrès des dernières années ont permis d'attirer entre 800 et 1800 participants :

- Hyderabad 2014 : 1800 participants
- Porto Alegre 2011 : 1000 participants
- Sydney 2008 : 1200 participants
- Berlin 2005 : 838 participants

Lors du conseil d'administration de l'association à Buenos Aires en mai 2015, Montréal fut sélectionnée pour tenir le XIIe congrès mondial de Metropolis. Le congrès aura lieu au Palais des congrès de Montréal du 19 au 22 juin prochain sous le thème "Enjeux globaux: métropoles en action"

Afin d'organiser le congrès Metropolis 2017 une organisation à but non lucratif (OBNL) a été

créée, soit l'OBNL Congrès Metropolis 2017.

Les coûts associés à l'organisation du congrès de Metropolis sont évalués à $3,2 millions.

Suite à la création de l'OBNL, la Ville de Montréal lui a octroyé une subvention de $1,5 millions afin de la soutenir dans l'organisation du congrès. Les obligations qui lient l'OBNL à la Ville de Montréal sont inscrites dans la convention de contribution financière qui fut approuvée par le conseil municipal.

Revenus
Des revenus de $3,2 millions sont estimés, incluant la subvention versée initiale de $1,5 millions par la Ville de Montréal.

Les postes budgétaires des revenus se déploient comme suit :

- Inscriptions
- Ventes (expositions, commandites, publicités)
- Autres revenus (subventions gouvernementales, redevances des hôtels, autres ristournes ou redevances, intérêts)

Dépenses
Des dépenses de $3,2 millions sont estimées. Les postes budgétaires des dépenses se déploient comme suit :

- Administration
- Promotion
- Opérations et logistique
- Fonctions alimentaires et activités sociales
- Programmation
- Événements spéciaux
- Programmes satellites
- Services aux participants
- Gestion éco-responsable
- Divers (franchise Metropolis, imprévus, taxes)

L'OBNL congrès Metropolis 2017, prévoit toujours organiser le congrès dans le cadre budgétaire de $3,2 millions. Toutefois, certains impondérables exercent une pression sur les liquidités de l'OBNL. L'organisation du congrès et ses opérations qui en découlent impliquent des flux de trésorerie importants pour l'OBNL. Dans ce contexte, le présent sommaire vise à apporter davantage de marge de manoeuvre à l'OBNL en la matière.

JUSTIFICATION

La contribution financière additionnelle à l'OBNL Congrès Metropolis 2017 vise à amenuiser les risques d'un manque de liquidité probable à court terme de l'OBNL qui doit composer avec un flux de trésorerie important pour organiser le congrès. Ce manque de liquidité à considérer s'explique essentiellement par des impondérables au sein de deux postes budgétaires, soit les inscriptions et les subventions gouvernementales.
L'OBNL, prévoit recevoir plus de 1000 participants au congrès. Excluant certaines prises en charge parmi les chefs de délégations et les conférenciers, les inscriptions procureront une part des recettes indiquées au budget du congrès. Cependant un certain nombre de ces inscriptions se feront tardivement pour différents motifs, notamment des participants internationaux en attente de visas. Ces revenus seront encaissés par l'OBNL peu de temps avant le congrès.
D'autre part, des subventions gouvernementales sont inscrites au budget de l'OBNL. Les

deux autres ordres gouvernementaux prévoient verser des subventions, mais elles n'ont pas encore été toutes octroyées.

Dans ce contexte, l'attente de ces revenus à venir exercent une pression importante sur les liquidités de l'OBNL congrès Metropolis 2017 qui doit composer avec un flux de trésorerie important pour organiser le congrès. La contribution financière additionnelle de 650 000 $ à OBNL Congrès Metropolis 2017 à approuver dans le présent sommaire vise à accorder la marge nécessaire à l'OBNL pour mener à terme sa mission. À noter que cette contribution financière additionnelle est remboursable à la Ville, en tout ou en partie par l'OBNL, à compter de la date où il aura effectivement encaissé un revenu de trois millions deux cent milles dollars incluant le versement de la Ville de 650 000$, pour lui permettre d'organiser le congrès Metropolis à Montréal en 2017.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour 2017, les crédits de 650 000 $ nécessaires à la réalisation de ce dossier seront assurés à même les dépenses contingentes imprévues d'administration. Par conséquent, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal pour 2017 et les années subséquentes. Un montant de 650 000 $ sera versé en 2017 suite à l'approbation du présent dossier par les instances désignées.
Il est convenu que le remboursement par l'organisme se fera jusqu'à concurrence de la somme de 650 000 $, la portion remboursable de la contribution, à même toute autre contribution financière qu'il pourrait recevoir, et ce, seulement à compter de la date où il aura effectivement encaissé un revenu de 3,2 M$. Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centre..

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Arianne ALLARD)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Philippe GAGNIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon LANGELIER
Conseiller en relations internationales

Tél : 514-872-6223
Télécop. : 514-872-6067

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-06-07

Henri-Paul NORMANDIN
Directeur-

Tél : 514-872-3512-
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1177044002

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations internationales , -
Objet :	Accorder une contribution financière additionnelle de 650 000$ à OBNL Congrès Metropolis 2017, remboursable à la Ville, en tout ou en partie par ce dernier, à compter de la date où il aura effectivement encaissé un revenu de trois millions deux cent milles dollars incluant le versement de la Ville de 650 000$, pour lui permettre d'organiser le congrès Metropolis à Montréal en 2017. Par conséquent, autoriser un virement budgétaire non récurrent de 650 000$ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Bureau des relations internationales.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Le document ci-joint est approuvé quant à sa validité et à sa forme.

FICHIERS JOINTS

Amendement Métropolis_7juin2017.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Philippe GAGNIER
Directeur des affaires civiles et avocat en chef adjoint
Tél : 514-872-7017

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-06-07

Philippe GAGNIER
Directeur des Affaires civiles et avocat en chef adjoint
Tél : 514-872-6851
Division :

AMENDEMENT À UNE CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

N^{o} d'inscription TPS : 121364749
N^{o} d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **OBNL CONGRÈS METROPOLIS 2017**, personne morale à but non lucratif légalement constituée ayant sa principale place d'affaires au 1, Complexe Desjardins, Tour Sud, 16e étage, CP 7, Montréal, Québec, H5B 1B2 représentée aux présentes par _____, dûment autorisé(e) tel qu'il (elle) le déclare;

Ci-après désigné l' « **Organisme** »

ATTENDU QUE la Ville a octroyé à l'Organisme une contribution financière aux termes de la résolution CM16 0106 adoptée lors de l'assemblée tenue le 25 janvier 2016 (ci-après la « Convention ») ;

ATTENDU QUE l'Organisme désire obtenir une contribution financière additionnelle pour l'organisation du Congrès Metropolis 2017;

ATTENDU QUE la Ville consent à verser cette contribution financière additionnelle, sujet aux conditions établies au présent amendement;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Organisme;

ATTENDU QU'en vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES AUX PRÉSENTES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1.- L'article 5.1 de la Convention est amendé comme suit :

5.1 En considération du respect par l'Organisme de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la VILLE convient de lui verser la somme de deux million cent cinquante mille dollars (2 150 000,00 $). L'Organisme convient qu'à même ce montant, une somme de six cent cinquante mille dollars (650 000$) est remboursable à la Ville suivant les modalités ci-après établies (ci-après : la « Portion remboursable de la contribution »).

2.- L'article 5.2 de la Convention est amendé comme suit :

5.2 La somme prévue à l'article 5.1 est versée par la VILLE à l'Organisme en trois (3) versements. Les deux premiers versements de sept cent cinquante mille dollars (750 000,00$) chaque furent versés en 2016 et seront payables le 15 février 2016 et le 15 août 2016.. Le troisième versement au montant de six cent cinquante mille dollars (650 000$) et représentant la Portion remboursable de la contribution sera payé à l'Organisme dans les 30 jours de la signature du présent amendement.

3.- L'article 3.31 est ajouté à la Convention :

3.31 L'Organisme convient, jusqu'à sa dissolution, de remettre à la Ville, jusqu'à concurrence de la somme de six cent cinquante mille dollars (650 000$) la Portion remboursable de la contribution, à même toute autre contribution financière qu'il pourrait recevoir, et ce, seulement à compter de la date où il aura effectivement encaissé un revenu de trois millions deux cent mille dollars (3 200 000 $), incluant le troisième versement prévu à l'article 5.2 (ci-après la Date de début du remboursement). Pour plus de précision, l'Organisme ne sera pas tenu de remettre à la Ville une somme supérieure au total de ces autres contributions reçues après la Date de début du remboursement, même si ce total est inférieur à la somme de 650 000 $.

3.32 L'Organisme doit remettre à la Ville avec diligence toute telle contribution dès sa réception.

4.- L'article 9 de la Convention est amendé comme suit :

9. AVIS

Tout avis ou toute demande qui peut ou doit être transmis par une partie à l'autre en vertu de cette convention doit être adressé comme suit (selon le cas) :

À la VILLE : À l'attention du directeur du Bureau des relations internationales
M. Henri-Paul Normandin
Ville de Montréal
Hôtel de Ville de Montréal

275, Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

À l'Organisme: À l'attention du Président
1, Complexe Desjardins
Tour Sud, 16e étage, CP 7
Montréal, Québec, H5B 1B2
Canada

5.- Toutes les autres dispositions de la Convention demeurent inchangées.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT AMENDEMENT, EN DOUBLE EXEMPLAIRE, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL

à _____, ce _____ jour de _____ 2017

_____

Me Yves Saindon, greffier

POUR L'OBNL CONGRÈS METROPOLIS 2017

à _____, ce _____ jour de _____ 2017

_____

Cet amendement a été approuvé par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le ……. e jour du mois de …….. 2017 (Résolution CM17 ……..).

ANNEXE 1

COMITÉ D'AUDIT

1. COMPOSITION DU COMITÉ

Le comité d'audit se compose de trois (3) membres nommés par le conseil d'administration de l'OBNL Congrès Metropolis 2017 et dont au moins un (1) siège au conseil d'administration.

Un expert comptable peut faire partie du comité d'audit, mais tout gestionnaire de l'OBNL Congrès Metropolis 2017 en est exclu.

2. RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

Les membres du comité d'audit choisissent l'un d'entre eux pour agir à titre de président.

Le comité d'audit ne peut siéger à moins de deux (2) membres.

La durée du mandat des membres du comité d'audit est fixée par le conseil d'administration de l'OBNL Congrès Metropolis 2017.

3. POUVOIRS

L'OBNL Congrès Metropolis 2017 s'engage à collaborer entièrement avec le comité d'audit et, à cette fin, à lui permettre entre autres de :

a) convoquer une assemblée spéciale du conseil d'administration pour lui soumettre les dossiers extraordinaires;

b) convoquer, lorsqu'il le juge à propos, les gestionnaires, les employés et le vérificateur;

c) exiger et obtenir de tout employé de l'OBNL Congrès Metropolis 2017 tous les renseignements, informations et documents qui lui sont nécessaires;

d) s'adjoindre les ressources appropriées et requérir du conseil d'administration les crédits nécessaires pour réaliser son mandat.

4. DEVOIRS

Le comité d'audit doit :

a) se réunir au moins quatre (4) fois l'an;

b) accomplir son mandat conformément aux normes proposées dans l'étude de recherche de l'Institut canadien des comptables agréés intitulée : « Les comités de vérification »;

c) s'assurer de l'adoption et de la mise à jour d'un manuel de directives et de procédés de contrôle au sein de l'OBNL Congrès Metropolis 2017;

d) annuellement ou lorsqu'il en est requis par le conseil d'administration de l'OBNL Congrès Metropolis 2017, rendre compte par écrit à celui-ci de ses activités et de la façon dont il a exercé ses responsabilités, mais jamais plus de trente (30) jours après la signature des états financiers;

e) convoquer dans les plus brefs délais une réunion du comité afin de recevoir le vérificateur lorsque celui-ci en manifeste le désir et examiner les dossiers extraordinaires soumis par lui;

f) tenir des procès-verbaux de ses réunions et en confier la garde au président du comité d'audit;

g) siéger à huis clos.

5. ATTRIBUTIONS

Les attributions du comité d'audit de l'OBNL Congrès Metropolis 2017 doivent comprendre, sans nécessairement s'y limiter, l'exercice des fonctions suivantes :

a) examiner les états financiers annuels, vérifier le rapport annuel et les autres rapports financiers de l'OBNL Congrès Metropolis 2017, avant l'approbation du conseil d'administration;

b) s'assurer des bonnes relations entre le conseil d'administration, la direction et le vérificateur dans l'exécution de son mandat;

c) consulter le vérificateur sur l'étendue et le calendrier de son travail, sans le restreindre dans son indépendance et lui soumettre, pour exécution possible, des demandes de travaux supplémentaires;

d) examiner les rapports de gestion du vérificateur et s'assurer de la mise en vigueur de ses recommandations;

e) examiner les honoraires prévus pour la vérification et recommander au conseil d'administration le paiement des honoraires du vérificateur;

f) coordonner, le cas échéant, les travaux de la direction et ceux des vérificateurs internes et externes, les attributions du comité de vérification s'étendant à chacun d'eux;

g) examiner les principes et les méthodes comptables appliqués par l'OBNL Congrès Metropolis 2017 et les modifications importantes apportées à ceux-ci au cours de l'exercice;

h) examiner, avant leur mise en application, les changements importants aux procédés comptables et administratifs;

i) s'assurer du respect des règles de conduite de l'OBNL Congrès Metropolis 2017 par les membres de la direction;

j) s'assurer que les dépenses des membres du conseil d'administration sont effectuées selon les règles établies par le conseil d'administration et suggérer les modifications qu'il juge utile à cet égard;

k) examiner, à tous les trois (3) mois, le budget préliminaire et les résultats d'exploitation en relation avec le budget;

l) voir à l'adoption et au bon fonctionnement des outils employés par l'OBNL Congrès Metropolis 2017 relativement à la planification financière à moyen et à long termes de son exploitation et de ses immobilisations;

m) s’assurer que la structure organisationnelle et la performance du personnel des services financiers de l’OBNL Congrès Metropolis 2017 soient évaluées annuellement;

n) effectuer toute autre tâche demandée par le conseil d’administration et qui relève généralement de la compétence d’un comité de vérification;

o) formuler, dans tous les cas précédemment énumérés ou chaque fois qu’il le juge nécessaire, les recommandations appropriées au conseil d’administration de l’OBNL Congrès Metropolis 2017.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1177044002

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations internationales , -
Objet :	Accorder une contribution financière additionnelle de 650 000$ à OBNL Congrès Metropolis 2017, remboursable à la Ville, en tout ou en partie par ce dernier, à compter de la date où il aura effectivement encaissé un revenu de trois millions deux cent milles dollars incluant le versement de la Ville de 650 000$, pour lui permettre d'organiser le congrès Metropolis à Montréal en 2017. Par conséquent, autoriser un virement budgétaire non récurrent de 650 000$ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Bureau des relations internationales.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1177044002 Congrès Metropolis 2017.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Arianne ALLARD
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-4785

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-06-07

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et tresorier
Tél : 514-872-6630
Division : Service des finances

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.73

2017/06/12
13:00

(2)

Dossier # : 1177091003

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à 9140- 2594 Québec inc.(Construction Arcade) pour les travaux de construction d'un hangar sous le pont d'étagement Rockland situé dans l'arrondissement d'Outremont – Dépense totale de 1 244 693,80 $, taxes incluses (travaux et contingences: 1 199 522,04 $ + incidences: 45 171,76 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 305202 - 3 soumissionnaires conformes.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 1 244 693,80 $, taxes incluses, pour les travaux de construction d'un hangar sous le pont d'étagement Rockland situé dans l'arrondissement d'Outremont, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

2. d'accorder à 9140- 2594 Québec inc.(Construction Arcade) , plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 199 522,04 $, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 305202 ;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-05-17 13:20

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1177091003**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à 9140- 2594 Québec inc.(Construction Arcade) pour les travaux de construction d'un hangar sous le pont d'étagement Rockland situé dans l'arrondissement d'Outremont – Dépense totale de 1 244 693,80 $, taxes incluses (travaux et contingences: 1 199 522,04 $ + incidences: 45 171,76 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 305202 - 3 soumissionnaires conformes.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre des travaux de réfection du pont d'étagement Rockland qui ont été complétés en décembre 2016, il a été nécessaire de démolir les deux hangars se trouvant sous le pont. Ces hangars, construits en 1976, se trouvaient de part et d'autre du chemin Bates et servaient à l'entreposage de l'équipement de parcs et divers mobiliers urbains de l'arrondissement Outremont. Afin d'accommoder temporairement l'arrondissement pour l'entreposage de leur matériel, des dispositions ont été prises en place en attente de la reconstruction des nouvelles installations.
En concertation avec l'arrondissement il a été décidé de reconstruire un seul des deux hangars, soit celui au sud du chemin Bates.(voir plan de localisation en pièce jointe au présent dossier). L'emplacement nord où se situait le deuxième hangar est maintenu à l'usage de l'arrondissement pour des fins d'entreposage à aire ouverte.

Le projet du nouveau hangar a été présenté au comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Outremont et à fait l'objet d'une résolution du conseil d'arrondissement.

Le présent dossier a pour objet d'accorder un contrat pour la construction d'un hangar sous le pont d'étagement Rockland dans l'arrondissement d'Outremont, dont voici les principales étapes :

Étape terminée :

	Coût (taxes incluses)	Date de début	Date de fin
• Avant-projet, plans et devis (SM)	167 244,41 $	septembre 2015	mars 2017

Étape à autoriser dans le présent dossier :

	Coût (taxes incluses)	Date de début prévue	Date de fin prévue

• Travaux de construction	1 199 522,00 $	juillet 2017	novembre 2017

Étapes à venir:

	Coût (taxes incluses)	Date de début prévue	Date de fin prévue
• Surveillance des travaux	N/D	juillet 2017	novembre 2017
• Assistance concepteur pendant les travaux et plans finaux (SM)	8 353,38 $	juillet 2017	novembre 2017

Un appel d'offres public pour la réalisation des travaux a été publié du 13 mars au 12 avril 2017. La soumission est valide pendant les cent vingt (120) jours suivant sa date d'ouverture, soit jusqu'au 10 août 2017. L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de la publication a été de 31 jours calendrier, incluant le jour de la publication et de la fermeture.

Quatre (4) addenda ont été émis lors de l'appel d'offres 305202 :

· Addenda 1 émis le 16 mars 2017 : révision des plans d'architecture et d'électricité et du formulaire de soumission, ajout des plans de mécanique;
· Addenda 2 émis le 24 mars 2017 : report de l'ouverture des soumissions au 12 avril 2017;
· Addenda 3 émis le 3 avril 2017 : révision du cahier des charges, du cahier des clauses administratives générales, du formulaire de soumission et du devis architecture;
· Addenda 4 émis le 6 avril 2017 : publication du tableau questions et réponses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 16 0015.2 - 11 janvier 2016 (dossier 1150029022) Rendre une décision par résolution, relativement à une demande d'approbation d'un PIIA en vertu du règlement 1189 portant sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), pour le lot 1 956 027 (hangar sous le viaduc Rockland)

DESCRIPTION

Accorder un contrat à Construction Arcade 9140-2594 Québec inc., pour la construction d'un hangar sous le pont d'étagement Rockland.
Les travaux projetés consistent à:

- excavation et disposition des sols dont une partie est contaminée;
- construction d'un radier avec margelle en béton;
- construction d'une ossature métallique recouverte de murs périphériques métallique de type ''sandwich'' ainsi qu'un habillage de métal déployé architectural avec des portes d'accès et porte de garage;
- l'installation d'un éclairage intérieur et extérieur, de prises de courant, d'un système de ventilation ainsi qu'un système de chauffage minimum requis pour l'équipement électrique;
- effectuer les travaux connexes.

Il est prévu que les travaux débutent en juillet 2017 pour se terminer en novembre 2017. La durée des travaux représente 20 semaines (140 jours calendrier).

Dans le présent contrat, l'enveloppe des contingences pour pallier aux imprévus est de 15% du coût des travaux en raison des risques inhérents à la nature des sols rencontrés ainsi qu'aux ajustements en lien avec le profil du dessous du tablier du pont d'étagement.

Des dépenses incidentes sont également prévues dans le cadre de la réalisation du projet, celles-ci comprennent principalement le contrôle qualitatif, les expertises particulières et les communications. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet se trouve en pièce jointe.

Le détail du coût des travaux, des contingences et des incidences du projet est décrit à la section "Aspects financiers" du présent dossier.

Un permis de construction a été émis le 2 mai 2017 par l'arrondissement d'Outremont et porte le numéro 3000644612-17.

Le mandataire ayant effectué la conception du projet assurera le soutien technique durant les travaux. La surveillance des travaux sera effectuée par un autre mandataire et ces services seront payables selon la méthode horaire.

JUSTIFICATION

La réalisation du projet de construction du hangar permettra de redonner à l'arrondissement d'Outremont l'usage d'un hangar leur permettant d'entreposer des équipements et mobilier urbain dans un endroit à l'abri des intempéries et des méfaits.
Le tableau ci-dessous présente la liste des soumissions conformes avec le prix de base de la soumission, le montant des contingences et le montant total, taxes incluses. Le tableau présente également les différents écarts entre les soumissions et entre les soumissions et l'estimation.

Soumissions conformes	Prix de base (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
9140- 2594 Québec inc.(Construction Arcade)	1 043 062,64 $	156 459,40 $	1 199 522,04 $
La Compagnie de Construction Edilbec inc.	1 344 057,75 $	201 608,66 $	1 545 666,41 $
Tisseur inc.	1 483 458,13 $	222 518,72 $	1 705 976,85 $
Estimation des professionnels externes	961 985,99 $	144 297,90 $	1 106 283,89 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)*			1 483 721,77 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*			23,7 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)*			506 454,81 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*			42,2 %

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*	92 238,15 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	8,4 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*	346 144,37 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	28,9 %

Lors de l'appel d'offres public, 5 preneurs du cahier des charges sur un total de 9 ont déposé une soumission, ce qui représente un ratio de 56 % alors que 4 preneurs du cahier des charges n'ont pas déposé de soumission, ce qui représente un ratio de 44 %. Aucun de ces derniers n'a mentionné les raisons qui l'ont amené à ne pas soumissionner, mais 2 firmes sont reconnues comme étant des sous-traitants. La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

Les prix de soumission furent vérifiés pour l'ensemble des soumissions reçues. Les documents fournis lors du dépôt des soumissions furent vérifiés pour les 2 plus basses soumissions conformes (cautionnement, lettre d'engagement, licence de la Régie du bâtiment du Québec, attestation de Revenu Québec, déclaration relative aux conflits d'intérêts et autres). À noter qu'après analyse d'admissibilité et de conformité, deux soumissions déposées se sont avérées non conformes. L'une n'ayant pas fourni son attestation de l'autorité des marchés financiers(AMF) et l'autre n'ayant pas fourni de prix pour certains items au bordereau.

Avant l'ouverture des soumissions, une estimation a été établie par la firme SM, responsable de la conception des plans et devis pour ce projet. L'estimation basée sur les prix du marché pour les matériaux, les taux d'équipements et de la main- d'oeuvre s'élève à 1 106 283,89 $, contingences et taxes incluses. L'écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation est de 93 238,15 $, soit 8.4 %.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics conformément au décret # 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. L’adjudicataire recommandé, Construction Arcade, 9140-2594 Québec inc., détient une attestation de l’Autorité des marchés financiers, laquelle est en vigueur depuis le 27 janvier 2017. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

Les validations requises selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites. Une attestation valide délivrée par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission. Le numéro de la licence RBQ de l'adjudicataire recommandé est le suivant : RBQ #8306-7892-27. Une attestation valide délivrée le 15 mars 2017 par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission.

L'analyse des soumissions démontre que Construction Arcade, 9140-2594 Québec inc. est le plus bas soumissionnaire conforme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget requis pour financer les travaux du présent dossier s'élève à 1 244 693,80 $, taxes incluses et se détaille comme suit:

- Prix de base des travaux : 1 043 062,64 $ (total des travaux tel qu'inscrit au bordereau d'appel d'offres publics);

- Contingences : 156 459,40 $ (15 % du coût total des travaux tel qu'inscrit au bordereau d'appel d'offres publics). Le pourcentage de contingence de 15 % est prévu en fonction de la nature du projet et des travaux à effectuer;
- Incidences : 45 171,76 $ dont principalement le contrôle qualitatif 41 722,51 $ et les expertises particulières 2 299,50 $.

Cette dépense totale représente un coût net de 1 136 571,34 $, lorsque diminuée des ristournes fédérales et provinciales.

Les travaux seront financés au Programme de réfection des structures routières - 46000 et la dépense est prévue au PTI 2017-2019 de la Direction des transports du Service des infrastructures, de la voirie et des transports.

Cette dépense est entièrement assumée par la ville centre. Elle sera imputée au règlement d'emprunt 16-011.

Le détail des informations comptables se trouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'implantation du hangar sous le pont d'étagement fait en sorte que l'espace est doublement utilisé et permet la densification et la mixité des fonctions urbaines.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision favorable à la présente demande d'octroi de contrat permettra de réaliser les travaux de construction, c'est-à-dire de construire le hangar et permettre à l'arrondissement d'Outremont de retrouver des espaces d'entreposage qu'ils avaient avant les travaux de réfection du pont d'étagement Rockland.
Advenant le cas où l'octroi du contrat serait reporté à une date ultérieure à la date de validité du cautionnement, le plus bas soumissionnaire conforme ainsi que tous les autres soumissionnaires pourraient alors retirer leur soumission. Il faudrait donc procéder à un autre appel d'offres et défrayer les frais associés. De plus, pour l'arrondissement d'Outremont, le report du projet aurait comme principal impact de prolonger l'utilisation restreinte de leur espace d'entreposage temporairement consigné dans des conteneurs, ce qui réduit les manoeuvres et l'efficacité des activités de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été préparée et est approuvée par la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : suite de l'adoption du présent dossier le 12 juin 2017
Début des travaux: juillet 2017
Fin des travaux: novembre 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Bruno PAQUET, Outremont

Lecture :

Bruno PAQUET, 9 mai 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne MARTIN
Agente technique principale

Tél : 514 872-7927
Télécop. : 514 872-4965

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-05

Jean CARRIER
Chef de division

Tél : 514 872-0407
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur
Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2017-05-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2017-05-15

Construction d’un hangar sous le pont d’étagement Rockland (11-19)
Soumission 305202

Localisation du hangar sous le pont d’étagement

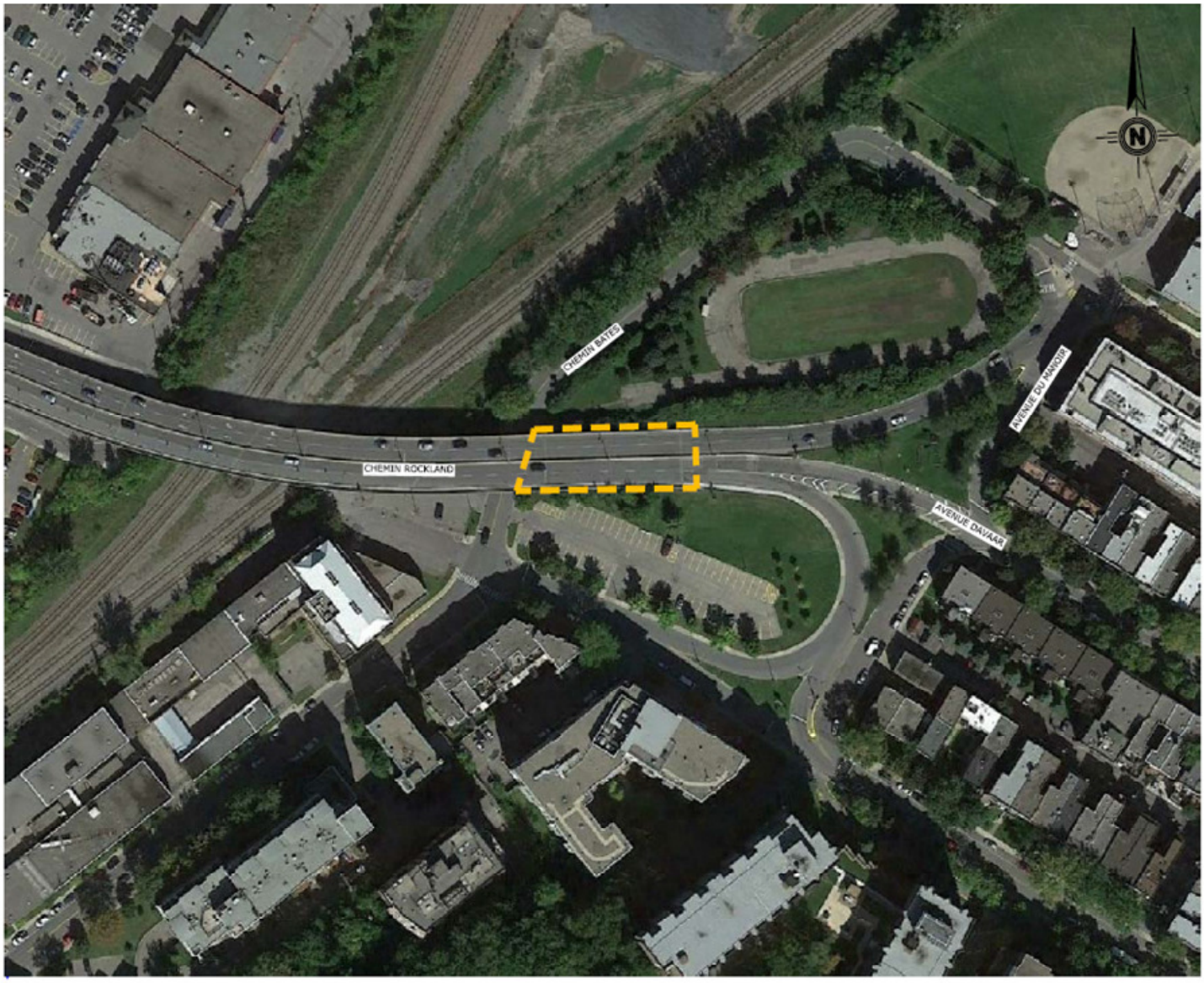

Montréal

RÉSULTATS DE SOUMISSION

SOUMISSION NO 305202
ANNONCE NO 10 DATE DE L'ANNONCE: 2017-03-13
DATE D'OUVERTURE 2017-04-12
DÉCRET 1049-2013
RESPONSABLE DU DOSSIER Johanne Martin

TITRE: Construction d'un hangar sous le pont d'étagement Rockland (11-19). Arrondissement d'Outremont

PRÉPARÉ PAR: Majida Tabit DATE DE TRAITEMENT: 25-avr-17

RÉSULTATS DE SOUMISSION *(taxes incluses)*

	FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES	PRIX	CONTINGENCES	TOTAL
1	9140- 2594 Québec inc.(Construction Arcade) (Licence RBQ # 8306-7893-27) (Attestation Revenu Québec valide du 16 mars 2017 au 30 juin 2017)	1 043 062,64 $	156 459,40 $	1 199 522,04 $
2	La Compagnie de Construction Edilbec inc.	1 344 057,75 $	201 608,66 $	1 545 666,41 $
3	Tisseur inc.	1 483 458,13 $	222 518,72 $	1 705 976,85 $
	Estimation des professionnels externes	961 985,99 $	144 297,90 $	1 106 283,89 $
	Coût moyen des soumissions reçues ($)			**1 483 721,77 $**
	Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			**23,7%**
	Écart entre la plus haute et la plus basse conforme		**($)**	**506 454,81 $**
			(%)	**42,2%**
	Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation		**($)**	**93 238,15 $**
			(%)	**8,4%**
	Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse		**($)**	**346 144,37 $**
			(%)	**28,9%**

**** Les prix ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions recevables. Cependant, seuls les documents relatifs aux 2 plus basses soumissions conformes ont été vérifiés (cautionnement, lettre d'engagement, attestation de Revenu Québec, licence RBQ, etc..***

En ce qui concerne les informations relatives à l'analyse des résultats de soumission, veuillez vous référer aux rubriques "Description" et "Justification" du document "Complément au guide de rédaction des dossiers décisionnels".

	FIRMES SOUMISSIONNAIRES NON CONFORMES	PRIX
1	9160-51 Québec (Hulix Construction)	1 467 622,67 $
2	Construction Emcon inc.	1 482 758,77 $

Veuillez noter que la soumission de Hulix Construction est déclarée non conforme, vu l'absence de prix pour certians items au bordereau des prix.

Également, la soumission de Construction Emcon est rejetée à cause que l'entrepreneur ne dispose pas de son autorisation (AMF).

Caution Conforme

Secteur	Mesures de mitigation
Chemin Bates – Arrondissement d'Outremont	- En principe, le projet ne créera pas d'impacts sur les usagers du chemin Bates. Les travaux de construction du hangar seront exécutés sous le pont d'étagement, soit en dehors de l'emprise du chemin Bates. L'accès au chemin Bates sera maintenu en tout temps et ce sera de même pour les piétons qui veulent se rendre au parc canin adjacent en empruntant l'accotement au sud du chemin Bates. Ainsi, les voies de circulation seront maintenues en tout temps de même que le passage sécuritaire des piétons pour la durée complète des travaux. Autrement, durant certaines opérations de très courtes durées, des fermetures partielles pourraient être requises, par exemple pour la livraison des matériaux.
Travaux de construction d'un hangar sous le pont d'étagement Rockland	- Le projet ne comprend pas de devis particulier pour la gestion de la circulation puisque les travaux se déroulent hors emprise d'une voie de circulation, cependant l'entrepreneur doit respecter les exigences suivantes : - les voies seront ouvertes en tout temps à la circulation sur le chemin Bates; - l'aire de travail sera protégée avec des clôtures au pourtour du chantier; - l'article 5.5 du CCAG et les dispositions prévues à l'article 10.3 «Maintien de la circulation et signalisation de la partie 2 – DEVIS GÉNÉRAUX du CCDG MTMDET, dont le passage piétonnier; - l'Entrepreneur doit prévoir l'accès au chantier de son personnel ou de celui de ses sous-traitants.
Mesures de gestion des impacts applicables à tous les projets	- Une réunion d'information sera organisée pour les résidants du secteur avant la tenue des travaux; - En plus des communications usuelles, des panneaux d'information seront installées au moins 10 jours avant la tenue des travaux;

Hangar Rockland - Perspective de jour



1 RENDU DE JOUR - CÔTÉ NORD-OUEST
1 : 1

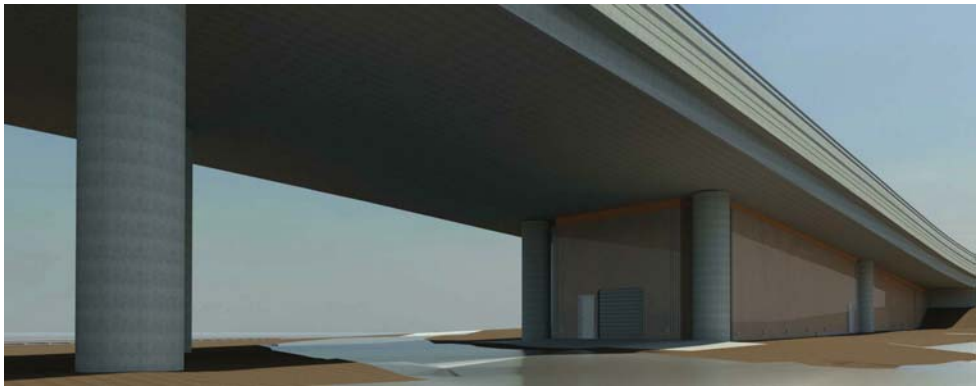

2 RENDU DE NUIT - CÔTÉ NORD-EST
1 : 1



3 Vue 3D - SUD-EST - JOUR
1 : 1

Hangar Rockland – Perspective de nuit



1 RENDU DE NUIT - CÔTÉ NORD-OUEST
1 : 1



2 RENDU DE NUIT - CÔTÉ NORD-EST
1 : 1



3 RENDU DE NUIT - CÔTÉ SUD-EST
1 : 1

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 27 janvier 2017

9140-2594 QUÉBEC INC.
A/S MONSIEUR BRUNO BLANCHARD
1200, RUE BERNARD-LEFEBVRE
LAVAL (QC) H7C 0A5

N° de décision : 2017-CPSM-1006171
N° de client : 2700026236

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous ARCADE ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX et CONSTRUCTION ARCADE, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). 9140-2594 QUÉBEC INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **16 juillet 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 305202
Numéro de référence : 1058238
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Construction d'un hangar sous le pont d'étagement Rockland (11-19). Arrondissement d'Outremont

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Armatures Bois-Francs Inc (ABF) 249 boul de la Bonaventure Victoriaville, QC, G6T 1V5 http://www.abf-inc.com NEQ : 1143798842	Madame Geneviève Beaudoin Téléphone : 819 758-7501 Télécopieur : 819 758-7629	**Commande : (1252090)** 2017-03-14 12 h 26 **Transmission :** 2017-03-14 12 h 26	2725886 - 305202_Addenda 1 2017-03-17 10 h 27 - Courriel 2725888 - 305202_section iv - formulaire soumission addenda 1 (devis) 2017-03-17 10 h 29 - Courriel 2725889 - 305202_section iv - formulaire soumission addenda 1 (bordereau) 2017-03-17 10 h 29 - Téléchargement 2725891 - 305202_ Addenda 1 - annexe 2 2017-03-20 9 h 03 - Courriel 2725893 - 305202_Addenda 1 - annexe 3 2017-03-20 9 h 03 - Courriel 2725897 - 305202_Addenda 1 - annexe 4 2017-03-20 9 h 03 - Courriel 2730990 - 24-03-2017 Addenda 2_avec report de date 2017-03-27 9 h 25 - Courriel 2735833 - 2014-04-03_11-19 - Addenda 3 2017-04-03 14 h 05 - Courriel 2735834 - 11-19_Formulaire de soumission_Addenda 3 (devis) 2017-04-03 14 h 06 - Courriel 2735835 - 11-19_Formulaire de soumission_Addenda 3 (bordereau) 2017-04-03 14 h 06 - Téléchargement 2739229 - Addenda 4 2017-04-07 10 h 31 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Coffrage Alliance Ltée, Entrepreneur Général 2000 rue De Lierre Laval, QC, H7G 4Y4	Monsieur Pierre Luc Fournier Téléphone : 514 326-5200	**Commande : (1253903)** 2017-03-16 16 h 32 **Transmission :** 2017-03-16 16 h 32	2725886 - 305202_Addenda 1 2017-03-17 10 h 27 - Courriel 2725888 - 305202_section iv - formulaire soumission addenda 1

	http://www.coffrage-alliance.ca NEQ : 1161836276	Télécopieur : 450 668-5989		(devis) 2017-03-17 10 h 29 - Courriel 2725889 - 305202_section iv - formulaire soumission addenda 1 (bordereau) 2017-03-17 10 h 29 - Téléchargement 2725891 - 305202_ Addenda 1 - annexe 2 2017-03-20 9 h 03 - Courriel 2725893 - 305202_Addenda 1 - annexe 3 2017-03-20 9 h 03 - Courriel 2725897 - 305202_Addenda 1 - annexe 4 2017-03-20 9 h 03 - Courriel 2730990 - 24-03-2017 Addenda 2_avec report de date 2017-03-27 9 h 25 - Courriel 2735833 - 2014-04-03_11-19 - Addenda 3 2017-04-03 14 h 05 - Courriel 2735834 - 11-19_Formulaire de soumission_Addenda 3 (devis) 2017-04-03 14 h 06 - Courriel 2735835 - 11-19_Formulaire de soumission_Addenda 3 (bordereau) 2017-04-03 14 h 06 - Téléchargement 2739229 - Addenda 4 2017-04-07 10 h 31 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Construction Arcade 1200, rue Bernard-Lefebvre Laval, QC, H7C0A5 NEQ : 1162114673	Monsieur Michel Lehoux Téléphone : 514 881-0579 Télécopieur :	**Commande : (1252326)** 2017-03-14 15 h 47 **Transmission :** 2017-03-14 15 h 47	2725886 - 305202_Addenda 1 2017-03-17 10 h 27 - Courriel 2725888 - 305202_section iv - formulaire soumission addenda 1 (devis) 2017-03-17 10 h 29 - Courriel 2725889 - 305202_section iv - formulaire soumission addenda 1 (bordereau) 2017-03-17 10 h 29 - Téléchargement 2725891 - 305202_ Addenda 1 - annexe 2 2017-03-20 9 h 02 - Courriel 2725893 - 305202_Addenda 1 - annexe 3 2017-03-20 9 h 03 - Courriel 2725897 - 305202_Addenda 1 - annexe 4 2017-03-20 9 h 03 - Courriel 2730990 - 24-03-2017 Addenda 2_avec report de date 2017-03-27 9 h 25 - Courriel 2735833 - 2014-04-03_11-19 - Addenda 3 2017-04-03 14 h 05 - Courriel

				2735834 - 11-19_Formulaire de soumission_Addenda 3 (devis) 2017-04-03 14 h 06 - Courriel 2735835 - 11-19_Formulaire de soumission_Addenda 3 (bordereau) 2017-04-03 14 h 06 - Téléchargement 2739229 - Addenda 4 2017-04-07 10 h 31 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	DEVCOR (1994) 229, boul. Maisonneuve Saint-Jérôme, QC, J5L 0A1 NEQ : 1140703001	Monsieur Guillaume Nadon Téléphone : 450 431-8080 Télécopieur : 450 431-6464	**Commande : (1253797)** 2017-03-16 15 h 19 **Transmission :** 2017-03-16 21 h 04	2725886 - 305202_Addenda 1 2017-03-17 10 h 27 - Courriel 2725888 - 305202_section iv - formulaire soumission addenda 1 (devis) 2017-03-17 10 h 29 - Courriel 2725889 - 305202_section iv - formulaire soumission addenda 1 (bordereau) 2017-03-17 10 h 29 - Téléchargement 2725891 - 305202_ Addenda 1 - annexe 2 2017-03-20 9 h 02 - Courriel 2725893 - 305202_Addenda 1 - annexe 3 2017-03-20 9 h 03 - Courriel 2725897 - 305202_Addenda 1 - annexe 4 2017-03-20 9 h 03 - Courriel 2730990 - 24-03-2017 Addenda 2_avec report de date 2017-03-27 9 h 25 - Courriel 2735833 - 2014-04-03_11-19 - Addenda 3 2017-04-03 14 h 05 - Courriel 2735834 - 11-19_Formulaire de soumission_Addenda 3 (devis) 2017-04-03 14 h 06 - Courriel 2735835 - 11-19_Formulaire de soumission_Addenda 3 (bordereau) 2017-04-03 14 h 06 - Téléchargement 2739229 - Addenda 4 2017-04-07 10 h 31 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Edilbec Construction inc. 3577 rue Jean-Talon est Montréal, QC, H2A 1X4 NEQ : 1143661172	Monsieur Domenico Savo Téléphone : 514 725-2436 Télécopieur : 514 725-7918	**Commande : (1253620)** 2017-03-16 13 h 06 **Transmission :** 2017-03-16 18 h 09	2725886 - 305202_Addenda 1 2017-03-17 10 h 27 - Courriel 2725888 - 305202_section iv - formulaire soumission addenda 1 (devis) 2017-03-17 10 h 29 - Courriel 2725889 - 305202_section iv - formulaire soumission addenda 1

				(bordereau) 2017-03-17 10 h 29 - Téléchargement 2725891 - 305202_ Addenda 1 - annexe 2 2017-03-20 14 h 12 - Messagerie 2725893 - 305202_Addenda 1 - annexe 3 2017-03-20 14 h 16 - Messagerie 2725897 - 305202_Addenda 1 - annexe 4 2017-03-20 14 h 18 - Messagerie 2730990 - 24-03-2017 Addenda 2_avec report de date 2017-03-27 9 h 25 - Courriel 2735833 - 2014-04-03_11-19 - Addenda 3 2017-04-03 14 h 05 - Courriel 2735834 - 11-19_Formulaire de soumission_Addenda 3 (devis) 2017-04-03 14 h 06 - Courriel 2735835 - 11-19_Formulaire de soumission_Addenda 3 (bordereau) 2017-04-03 14 h 06 - Téléchargement 2739229 - Addenda 4 2017-04-07 10 h 31 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Emcon 3145, rue Delaunay Laval, QC, H7L 5A4 NEQ : 1167005546	Madame Vanessa Bilodeau Téléphone : 450 934-9064 Télécopieur : 450 934-9790	**Commande : (1253312)** 2017-03-16 9 h 49 **Transmission :** 2017-03-16 13 h 31	2725886 - 305202_Addenda 1 2017-03-17 10 h 27 - Courriel 2725888 - 305202_section iv - formulaire soumission addenda 1 (devis) 2017-03-17 10 h 29 - Courriel 2725889 - 305202_section iv - formulaire soumission addenda 1 (bordereau) 2017-03-17 10 h 29 - Téléchargement 2725891 - 305202_ Addenda 1 - annexe 2 2017-03-20 14 h 12 - Messagerie 2725893 - 305202_Addenda 1 - annexe 3 2017-03-20 14 h 15 - Messagerie 2725897 - 305202_Addenda 1 - annexe 4 2017-03-20 14 h 17 - Messagerie 2730990 - 24-03-2017 Addenda 2_avec report de date 2017-03-27 9 h 25 - Courriel 2735833 - 2014-04-03_11-19 - Addenda 3 2017-04-03 14 h 05 - Courriel 2735834 - 11-19_Formulaire de soumission_Addenda 3 (devis) 2017-04-03 14 h 06 - Courriel

				2735835 - 11-19_Formulaire de soumission_Addenda 3 (bordereau) 2017-04-03 14 h 06 - Téléchargement 2739229 - Addenda 4 2017-04-07 10 h 31 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Hulix construction 1649 Place des Lière Laval, QC, H7G 4X7 http://www.hulixconstruction.com NEQ : 1163236905	Monsieur Hugo Kirallah Téléphone : 450 667-0060 Télécopieur : 450 667-0065	**Commande : (1253189)** 2017-03-16 8 h 51 **Transmission :** 2017-03-16 9 h	2725886 - 305202_Addenda 1 2017-03-17 11 h 01 - Télécopie 2725888 - 305202_section iv - formulaire soumission addenda 1 (devis) 2017-03-17 10 h 30 - Télécopie 2725889 - 305202_section iv - formulaire soumission addenda 1 (bordereau) 2017-03-17 10 h 29 - Téléchargement 2725891 - 305202_ Addenda 1 - annexe 2 2017-03-20 14 h 12 - Messagerie 2725893 - 305202_Addenda 1 - annexe 3 2017-03-20 14 h 15 - Messagerie 2725897 - 305202_Addenda 1 - annexe 4 2017-03-20 14 h 17 - Messagerie 2730990 - 24-03-2017 Addenda 2_avec report de date 2017-03-27 9 h 25 - Télécopie 2735833 - 2014-04-03_11-19 - Addenda 3 2017-04-03 14 h 05 - Télécopie 2735834 - 11-19_Formulaire de soumission_Addenda 3 (devis) 2017-04-03 14 h 37 - Télécopie 2735835 - 11-19_Formulaire de soumission_Addenda 3 (bordereau) 2017-04-03 14 h 06 - Téléchargement 2739229 - Addenda 4 2017-04-07 10 h 32 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Les Entreprises Guy Beaulieu 2009 inc 45, 1e Avenue Laval, QC, H7H 2G9 NEQ : 1166098633	Monsieur Guy Beaulieu Téléphone : 450 963-1348 Télécopieur : 450 963-1261	**Commande : (1267170)** 2017-04-06 9 h 51 **Transmission :** 2017-04-06 9 h 51	2725886 - 305202_Addenda 1 2017-04-06 9 h 51 - Téléchargement 2725888 - 305202_section iv - formulaire soumission addenda 1 (devis) 2017-04-06 9 h 51 - Téléchargement 2725889 - 305202_section iv - formulaire soumission addenda 1 (bordereau) 2017-04-06 9 h 51 - Téléchargement 2725891 - 305202_ Addenda 1 - annexe 2 2017-04-06 9 h 51 - Téléchargement

				2725893 - 305202_Addenda 1 - annexe 3 2017-04-06 9 h 51 - Téléchargement 2725897 - 305202_Addenda 1 - annexe 4 2017-04-06 9 h 51 - Téléchargement 2730990 - 24-03-2017 Addenda 2_avec report de date 2017-04-06 9 h 51 - Téléchargement 2735833 - 2014-04-03_11-19 - Addenda 3 2017-04-06 9 h 51 - Téléchargement 2735834 - 11-19_Formulaire de soumission_Addenda 3 (devis) 2017-04-06 9 h 51 - Téléchargement 2735835 - 11-19_Formulaire de soumission_Addenda 3 (bordereau) 2017-04-06 9 h 51 - Téléchargement 2739229 - Addenda 4 2017-04-07 10 h 31 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Tisseur Inc 1670, route 117 Val-David, QC, J0T2N0 http://construction-tisseur.com/ NEQ : 1149222300	Monsieur Gabriel Bélanger Téléphone : 819 322-1523 Télécopieur : 819 322-6766	**Commande : (1252257)** 2017-03-14 14 h 56 **Transmission :** 2017-03-14 14 h 56	2725886 - 305202_Addenda 1 2017-03-17 10 h 27 - Courriel 2725888 - 305202_section iv - formulaire soumission addenda 1 (devis) 2017-03-17 10 h 29 - Courriel 2725889 - 305202_section iv - formulaire soumission addenda 1 (bordereau) 2017-03-17 10 h 29 - Téléchargement 2725891 - 305202_ Addenda 1 - annexe 2 2017-03-20 9 h 02 - Courriel 2725893 - 305202_Addenda 1 - annexe 3 2017-03-20 9 h 03 - Courriel 2725897 - 305202_Addenda 1 - annexe 4 2017-03-20 9 h 03 - Courriel 2730990 - 24-03-2017 Addenda 2_avec report de date 2017-03-27 9 h 25 - Courriel 2735833 - 2014-04-03_11-19 - Addenda 3 2017-04-03 14 h 05 - Courriel 2735834 - 11-19_Formulaire de soumission_Addenda 3 (devis) 2017-04-03 14 h 06 - Courriel 2735835 - 11-19_Formulaire de soumission_Addenda 3 (bordereau) 2017-04-03 14 h 06 - Téléchargement 2739229 - Addenda 4 2017-04-07 10 h 31 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

© 2003-2017 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1177091003

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voirie
Objet :	Accorder un contrat à 9140- 2594 Québec inc.(Construction Arcade) pour les travaux de construction d'un hangar sous le pont d'étagement Rockland situé dans l'arrondissement d'Outremont – Dépense totale de 1 244 693,80 $, taxes incluses (travaux et contingences: 1 199 522,04 $ + incidences: 45 171,76 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 305202 - 3 soumissionnaires conformes.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

SIVT - 1177091003.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Préposé au budget
Tél : 514 872-4014

Co-auteur
Jean-François Rondou
Agent comptable analyste - Conseil et soutien financier - PS Développement
(514) 868-3837

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-11

Stéphanie MORAN
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-2813

Division : Direction du conseil et du soutien financier - Développement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.74

2017/06/12
13:00

(2)

Dossier # : 1171637001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 250 000 $ et entériner une convention entre l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) et la Ville de Montréal pour la réalisation de travaux d'aménagement du parvis au pourtour de l'édicule du métro Jarry, dans le cadre du réaménagement de la rue Jarry

Il est recommandé :

1. d'entériner la convention entre l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) et la Ville de Montréal pour la réalisation de travaux d'aménagement du parvis au pourtour de l'édicule du métro Jarry, dans le cadre du réaménagement de la rue Jarry;

2. d'autoriser une contribution financière pour une somme maximale de 250 000 $, taxes incluses;

3. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée entièrement par la ville centre.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-06-05 08:41

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1171637001**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 250 000 $ et entériner une convention entre l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) et la Ville de Montréal pour la réalisation de travaux d'aménagement du parvis au pourtour de l'édicule du métro Jarry, dans le cadre du réaménagement de la rue Jarry

CONTENU

CONTEXTE

Des travaux de réaménagement de la rue Jarry Est entre les rues Saint-Denis et Boyer ont débuté à l'automne 2016 et se poursuivront en 2017. Ce projet permet un nouveau partage de l'espace public de la rue Jarry Est par l'élargissement des trottoirs, une diminution des voies de circulation, l'ajout d'arbres de rue afin de maximiser le verdissement, l'amélioration de la sécurité aux intersections, la mise en place d'un nouvel éclairage de rue et d'un nouveau mobilier urbain. De plus, des saillies seront aménagées sur les rues transversales (voir document d'information en pièce jointe au présent dossier).
Ce réaménagement participera à consolider la vie de quartier et à dynamiser la vie commerciale en favorisant la convivialité de la rue et en renouvelant le caractère urbain de ce secteur de la rue Jarry. Il répondra aux besoins d'apaisement de la circulation et aux objectifs d'amélioration de l'espace public.

Ces modifications positives ne seraient pas complètes sans l'aménagement du pourtour de l'édicule de la station du métro Jarry (parvis) afin de parfaire le projet et d'assurer l'homogénéité de l'ensemble de la rue et améliorer l'expérience du piéton.

Le parvis ainsi réaménagé sera en harmonie avec le nouvel aménagement de la rue Jarry

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 0773 - 21 juin 2016 - Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation, dans les rues Jarry et Saint-Dominique, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension - Dépense totale de 13 052 160,71 $, taxes incluses - Appel d'offres public 223801 (6 soum.) / Accorder un contrat de gré à gré à Gaz Métro, dans le cadre du réaménagement de la rue Jarry, pour le déplacement de conduites pour une somme maximale de 132 685,37 $, taxes incluses (fournisseur exclusif)

DESCRIPTION

Le projet consiste à aménager le parvis de la station du métro Jarry afin de prolonger le nouvel aménagement de la rue par l'utilisation des mêmes matériaux que les trottoirs,

l’ajout de verdissement et de mobilier urbain. Comme le terrain entourant l’édicule du métro appartient à l’OMHM, une entente doit être convenue entre les différents acteurs impliqués dans ce réaménagement puisque la Ville ne peut réaliser des travaux que sur son territoire.
Il a été convenu que le plan d’aménagement sommaire serait fourni par la direction des transports et que l’OMHM serait le maître d’œuvre chargé des plans et devis, des appels d’offres et de l’octroi de contrat ainsi que des travaux. La Ville serait responsable du financement, l’arrondissement de Villeray—St-Michel—Parc-Extension de la coordination avec l’OMHM quant au mobilier urbain et aux permis nécessaires à l’exécution des travaux.

Ces travaux devraient être réalisés après ceux de la rue Jarry soit à la fin de l’année 2017.

Le projet d'entente à approuver est joint à l'intervention du Service des Affaires juridiques.

JUSTIFICATION

La réalisation de cet aménagement s’inscrit dans un projet d’ensemble et sa non-réalisation diminuerait l’impact positif insufflé par le réaménagement complet de ce secteur commercial de la rue Jarry Est
Aucun travail ne peut être réalisé par la Ville sur un terrain dont elle n’est pas propriétaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière de 250 000 $ couvrira une partie des coûts des honoraires professionnels et de l’exécution des travaux, les coûts excédentaire seront assumés par l'OMHM. Le financement proviendra des dépenses contingentes imprévues d'administration.
L’autorisation du Directeur général se retrouve en pièces- jointe.
Le montant maximal du remboursement des dépenses serait de 250 000 $, taxes incluses.
Le coût net à la charge des contribuables montréalais est de 228 283,32$.

Le détail des informations budgétaires et comptables est fourni dans l'intervention du Service des Finances.

La contribution financière sera donnée en un seul versement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux de la placette Jarry comprennent l’ajout d’arbres et de bancs, le premier ajout contribuera à augmenter la canopée et diminuer les îlots de chaleur et le second favorisera le confort des piétons.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La signature d’une entente entre les différents intervenants dans ce projet est essentielle à la réalisation harmonieuse et selon le calendrier du prolongement de la rue jusqu’au pourtour de la station du métro Jarry, assurant de ce fait, l’intégration du parvis à la rue.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n’est prévue pour le moment

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation de l’entente par le CE : juin 2017
Signature de l'entente : juin 2017

Versement de la contribution : juillet 2017
Fin des travaux : décembre 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Jovette MÉTIVIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène BOUCHARD
Secrétaire Recherchiste

Tél : 514 872-9441
Télécop. : 514 872-1727

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-03-09

Benoit CHAMPAGNE
Directeur

Tél : 514 872-9485
Télécop. : 514 872-4965

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur
Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2017-06-01

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2017-06-02

Aménagement du parvis du métro par l'OMHM

dans le cadre du réaménagement de la rue Jarry Est

Rencontre d'information avec Mme Anie Samson Mairesse VSMPE

(en présence de Mme Elsie Lefebvre et de M. Stéphane Chénier)

Hôtel de Ville



Direction des transports
16 décembre 2016

Montréal

Contexte et rappel des démarches

- Février 2016 – Demande des élus locaux pour un réaménagement du parvis devant le métro (l'OMHM via la SHQ est propriétaire du parvis).
- De avril à août 2016 – Appel d'offres, octroi de contrat et début des travaux par la Ville de la rue Jarry Est.
- Mai 2016 – Croquis d'aménagement et estimé budgétaire produits pour aider l'OMHM dans ses démarches de financement.
- Juin 2016 – Rencontre entre M. Quirion, ancien directeur de l'OMHM et la Mairesse Mme Anie Samson (l'arrondissement fournirait le mobilier urbain).
- Été et automne 2016 – Recherche de financement par l'OMHM (Québécor refuse de participer financièrement pour l'installation d'un abribus).
- Novembre 2016 – Décision de soumettre une demande de financement pour l'aménagement du parvis du métro provenant de la Ville (entente entre Mme Danielle Cécile, nouvelle directrice de l'OMHM et Claude Carette, directeur du SIVT).

Esquisse fournie à l'OMHM pour information (au 5 mai 2016)

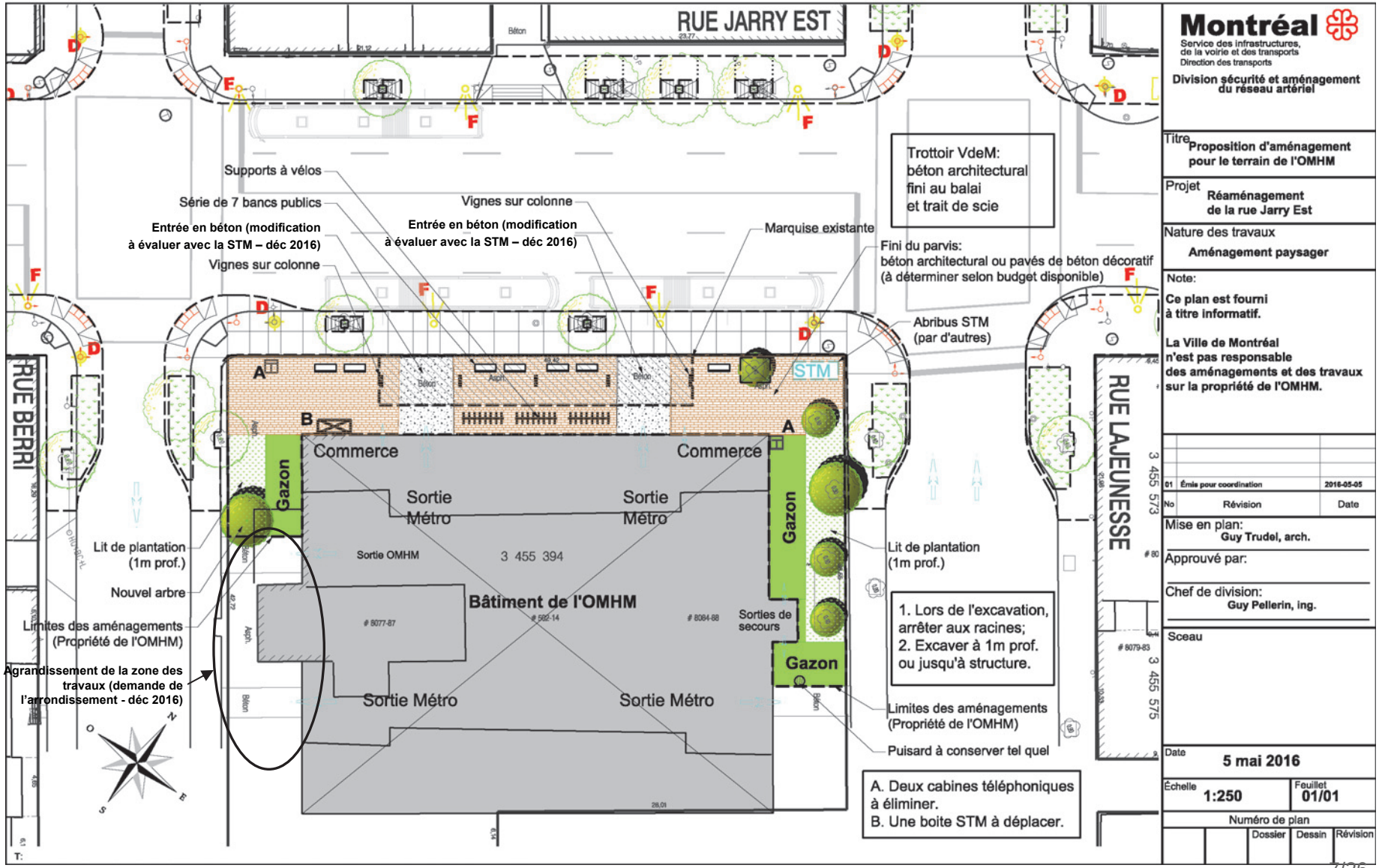

Aperçu des coûts d'aménagement (au 5 mai 2016)

Jarry Est - Estimation des aménagements devant l'OMHM

Fourniture et installation*

Description	Quantité	Coût unitaire	Montant
1. Lits de plantation avec terreau (1m prof.)			
Excavation et construction	160 m²	75 $	12 000 $
2. Végétaux			
Arbre, graminées et vignes	global	12 000 $	12 000 $
3. Fini du parvis			
Option 1 : Béton architectural	255 m²	200 $	51 000 $
Option 2 : Pavés de béton décoratifs	255 m²	350 $	89 250 $
		Total aménagement (option 1) :	**75 000 $**
		Contingences (10%) :	7 500 $
		Taxes (15%) :	11 250 $
		Grand total (option 1) :	**93 750 $**
		Total aménagement (option 2) :	**113 250 $**
		Contingences (10%) :	11 325 $
		Taxes (15%) :	16 988 $
		Grand total (option 2) :	**141 563 $**

* **Prévoir étanchéité (si requis)**

Mobilier urbain (hors budget)			
Bancs publics	7 un	2 500 $	17 500 $
Poubelles	2 un	1 500 $	3 000 $
Supports à vélo	3 un	1 000 $	3 000 $
Abribus STM (Fourni par Québécor)	1 un	- $	- $
		Total mobilier urbain (hors taxes) :	**23 500 $**

Réalisation et enjeux

Réalisation

- OMHM : Maître d'œuvre (assure la réalisation – P&D, AO, travaux)
- Ville de Montréal : Responsable du financement
- Arrondissement : Coordination avec l'OMHM (mobilier urbain, permis)
- Échéancier : Fin 2017 (après les travaux sur Jarry)

Enjeux

- Échéancier des travaux Ville à confirmer avec l'entrepreneur (coordination à venir)
- Impondérables à gérer pour l'OMHM (SHQ, STM, Québécor)
- Définir l'entente Ville-OMHM (limites, modalités, porteur du dossier)
- Autoriser le financement Ville par le Conseil municipal
- Désigner les équipes responsables

Financement et entente Ville-OMHM

- Une entente signée doit être entérinée entre l'OMHM et la Ville pour définir les aspects administratifs et financiers des travaux (démarches à venir).
- Des avis légaux et juridiques seront requis par la Ville et par l'OMHM préalable à la signature de l'entente.
- Le financement doit être approuvé et la dépense autorisée par le Conseil municipal (démarches à venir).
- La dépense par le CM doit provenir de budgets de fonctionnement sauf si il y avait des revenus associés à cette dépense pour la Ville. Il n'y a aucun montant maximal lié à ce type de dépense.
- Un budget discrétionnaire devra être débloqué par la Ville.

Échéancier et résumé des actions

Montréal
Direction des transports

Hiver 2017	Préparation des documents d'appel d'offres par l'OMHM	OMHM
Hiver 2017	Préparation de l'entente entre la Ville et l'OMHM	Ville-OMHM
Hiver 2017	Processus d'approbation du financement par la Ville	Ville
Mars 2017	Entente conclue Ville-OMHM	Ville-OMHM
Mars 2017	Dépôt des P&D et des estimations budgétaires par l'OMHM	OMHM
Avril 2017	Approbation du financement «Ville» par le CM	Ville
Mai 2017	Autorisation du lancement d'appel d'offres par l'OMHM	OMHM
Juin 2017	Ouverture des soumissions et octroi de contrat par l'OMHM	OMHM
*Juillet 2017**	Fin des travaux de voirie et d'aménagement de la rue Jarry	Ville
Août 2017	Début du chantier «Parvis métro-OMHM»	OMHM
Décembre 2017	Fin du chantier «Parvis métro-OMHM»	OMHM

* gestion de risque en coordination d'exécution – *décision à suivre*

Merci de votre attention
www.ville.montreal.qc.ca

De :	DG
Envoyé par :	Chantal BLAIS
A :	Marie-Hélène BOUCHARD
Cc :	Claude CARETTE
Objet :	Tr : RE: Fwd: Aménagement du parvis métro Jarry
Date :	2017-03-06 11:45
Pièces jointes :	Parvis métro Jarry (OMHM)_20161216_R6.pdf

Bonjour,

M. Alain Marcoux a pris connaissance du courriel ci-joint relatif à l'objet ci-dessus et est d'accord quant à son contenu.

Nous vous remercions de votre collaboration.

Salutations,

Chantal Blais
Assistante administrative pour

Alain Marcoux
Directeur général
Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est, bureau 4.105
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Téléphone : 514 872-5753
Télécopieur : 514 872-2896

▼ Alain DUFORT---2017-03-02 16:32:04---De : Alain DUFORT/MONTREAL A : Alain DG MARCOUX/MONTREAL@montreal

Expéditeur: "Claude CARETTE" <claude.carette@ville.montreal.qc.ca>
Destinataire: adufort@ville.montreal.qc.ca
Cc: benoitchampagne@ville.montreal.qc.ca
Objet: Aménagement du parvis métro Jarry

Bonjour Alain,

Dans le cadre des travaux de réaménagement de la rue Jarry

entre les rues St-Denis et Boyer, afin d’assurer l’homogénéité des espaces publics, les élus locaux nous ont demandé d'évaluer la faisabilité d'intégrer l'aménagement de la place publique devant le métro à Jarry. Il y a effectivement une opportunité urbaine d'aménagement intégré.

Le terrain entourant l’édicule du métro Jarry est la propriété de l’Office d’habitation de Montréal (OMHM) et procéderait aux travaux de cette place. Le montant des travaux n’a pu être inclus dans l’enveloppe générale au PTI pour la réalisation des travaux de réfection de la rue Jarry, puisqu’il s'agit d'un terrain et des actifs qui n'appartiennent pas à la Ville: il s'agit d'une contribution de la Ville, une dépense au BF et non un investissement dans ces actifs au PTI.

Les discussions sont en voie d'être complétées avec l’OMHM. La somme maximale à consentir ne pourrait excéder un budget de 250 000 $. Nous n'avons pas planifié ces argents au BF du SIVT. Ceci fait en sorte que nous devons demander au directeur général si les dépenses entourant la réalisation du nouveau parvis du métro Jarry peuvent être prises dans le budget discrétionnaire.

Un GDD est en préparation et les finances ne feront l’intervention qu’avec une autorisation écrite avec l'autorisation du directeur général par voie de courriel. En effet, le directeur des finances veut s’assurer de l’accord du principal intéressé.

N'hésite pas à me contacter.

(Voir fichier joint : Parvis métro Jarry (OMHM)_20161216_R6.pdf)



PLAN D'AMÉNAGEMENT PROPOSÉ

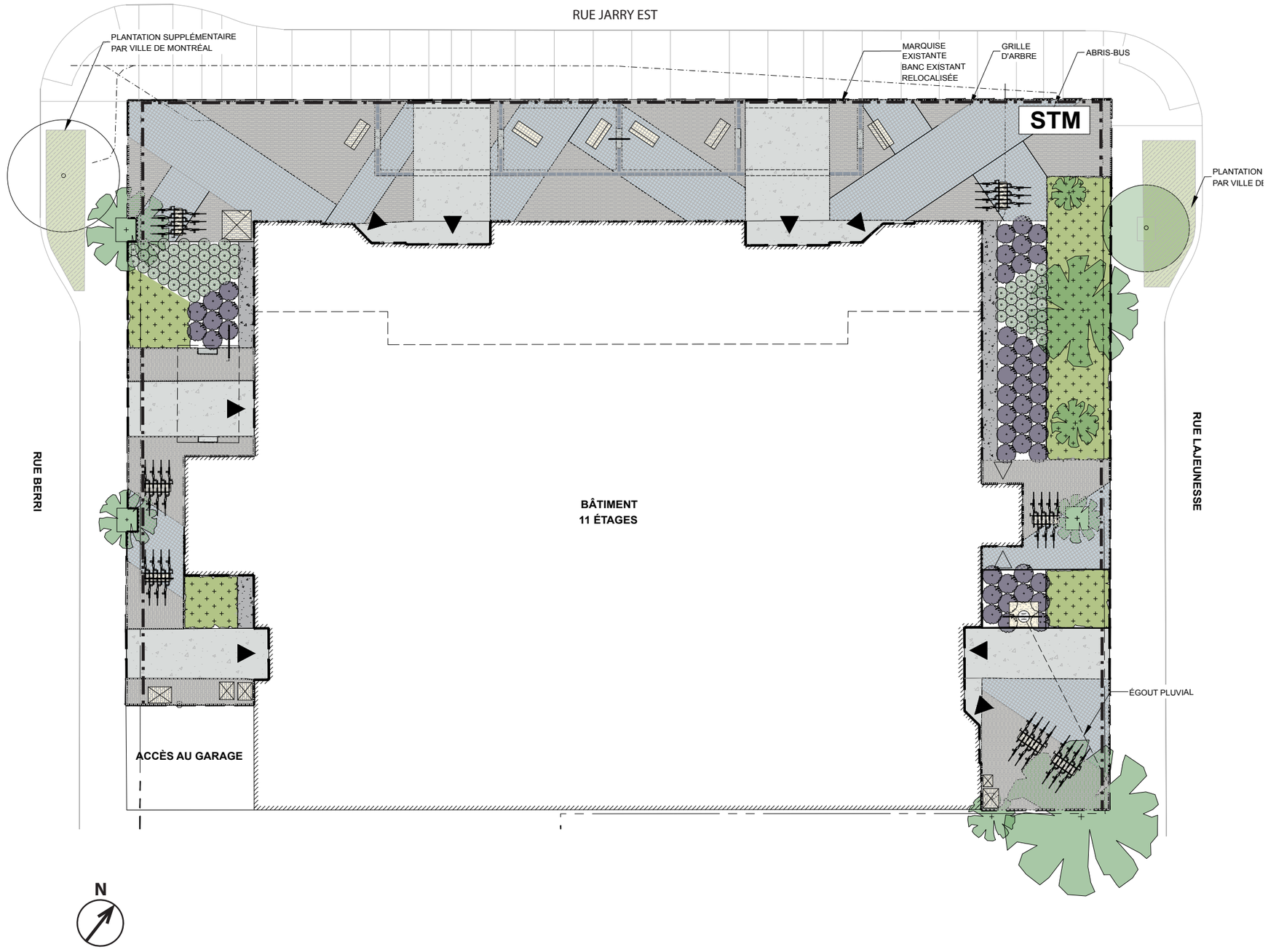

ARBRES : 8

m2 Espace Vert : 127.2

Bancs : 6

Places de stationnement à vélo : 42

Légende:

- Dalle de béton
- Pavés - Type 1 : Rocvale 'Promenade'
- Pavés - Type 2 : Rocvale 'Series 3000'
- Pavés - Type 3 : Rocvale 'Umbriano'
- Plantation : Calmagrostide 'Karl Foerster'
- Plantation : Physocarpe 'Diabolo'
- Plantation : Mélange de vivaces et couvre-sols
- Supports à vélos
- Bancs
- Drain de bande
- Puisard existant
- Boîtes à retenir

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1171637001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , -
Objet :	Accorder une contribution financière de 250 000 $ et entériner une convention entre l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) et la Ville de Montréal pour la réalisation de travaux d'aménagement du parvis au pourtour de l'édicule du métro Jarry, dans le cadre du réaménagement de la rue Jarry

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Convention visée 2017.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jovette MÉTIVIER
Avocate
Tél : 514-872-0138

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-06-02

Marie-Andrée SIMARD
Notaire - Chef de division
Tél : 514-872-8323
Division : Droit contractuel et notarial

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
25 MAI 2017
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée le 8 mai 2001 en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*, RLRQ, c. S-8 , ayant son siège au 415, rue Saint-Antoine Ouest, 2e étage, Montréal, Québec, H2Z 1H8, agissant et représentée par Danielle Cécile, sa directrice générale, et Philippe St-Jacques, son directeur général adjoint – Administration et affaires corporatives, dûment autorisés aux fins des présentes aux termes de la résolution numéro 3140, modifiée par la résolution 3173, adoptés par son conseil d'administration aux assemblées tenues les 15 septembre 2016 et 27 octobre 2016, lesquels n'ont pas fait l'objet d'une modifications ou d'une révocation depuis ces dates;

No d'inscription T.P.S. : 10397 6700 RT0001
No d'inscription T.V.Q. : 1006092949 TQ0001
Numéro d'entreprise NEQ : 8831855430

Ci-après appelée l' « **Office** »

L'Office et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** »;

ATTENDU QUE la Ville réalise un réaménagement complet de la rue Jarry entre les rues Saint-Denis et Rousselot;

ATTENDU QUE l'Office est propriétaire d'un terrain sur la rue Jarry

ATTENDU QUE l'Office accepte l'opportunité de réaménager l'extérieur de sa propriété situé aux limites de la rue Jarry et de la station du métro Jarry;

ATTENDU QUE l'Office a déposé auprès de la Ville les plans et devis techniques, qui confirment la portée des travaux, et les estimations budgétaires;

ATTENDU QUE l'Office assume la gestion du chantier «Parvis métro-OMHM» de son début à sa fin;

ATTENDU QUE l'entretien du nouvel aménagement sera à la charge de l'Office;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Office;

ATTENDU QU'EN vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule fait partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : Plans et devis du Projet;

2.2 « **Projet** » : Le projet de l'Office pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.3 « **Reddition de compte** » : La liste des interventions, actions ou activités effectués dans le cadre du Projet, des sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées;

2.4 « **Responsable** » : Le Directeur des transports de la Ville ou son représentant autorisé.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Office afin que ce dernier puisse réaliser le Projet;

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'OFFICE

En considération des sommes versées par la Ville, l'Office s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 Utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, l'aide financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Office ou à payer des frais de gestion;

4.1.2 Assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 Suivre l'échéancier fixé par l'Office et remis à la Ville ou toute autre modification qui pourrait être convenue;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 Obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 Payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 Se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Réalisation du projet attendue

4.4.1 Fournir une nouvelle surface de pavage, une nouvelle plantation, un nouvel éclairage et un nouveau mobilier urbain, à l'exception de supports à vélos qui seront fournis et installés par la Société de transport de Montréal et de bancs publics qui seront installés et fournis par la Ville;

4.4.2 Associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 Déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte prendra la forme d'un état des résultats qui sera remis dans les quatre-vingt-dix jours (90) de la réception des factures du projet;

4.5.2 Tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Office pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 Autoriser le directeur du service des finances de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Office devra répondre à ses questions et lui fournir une copie de toutes pièces justificatives qu'il requiert pour lui permette de s'assurer que les dépenses effectuées respectent les termes de la présente Convention;

4.5.4 Transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés, séparément, le cas échéant, de ceux des autres secteurs d'activités de l'Organisme conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.6 Réunions de chantier

Permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux réunions de chantier et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation d'au moins quarante-huit (48) heures avant la tenue de telle réunion;

4.7 Responsabilité

4.7.1 Garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en lien avec le Projet. L'Office s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.8 Déclarations et garanties

L'Office déclare et garantit :

4.8.1 Qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

4.8.2 Qu'il détient tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

4.8.3 Que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Office de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui remettre en un seul versement la somme de deux cent cinquante mille (250 000 $), incluant toutes les taxes applicables, devant être affectée à la réalisation du Projet;

5.2 Annulation

Le Responsable peut exiger la remise par l'Office de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale;

5.3 Aucun intérêt

L'Office ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard;

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Office doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévues à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers;

6.2 L'Office doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard;

6.3 L'Office doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Office;

6.4 L'Office doit utiliser l'aide financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette aide ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Office;

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 Si l'Office n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 Si l'Office fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 Si l'administration de l'Office passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Office pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 Si l'Office perd son statut d'organisme sans but lucratif;

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Office du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Office n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Office refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut;

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement;

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, l'Office devra remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Office;

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Office, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des travaux déjà réalisés dans le cadre du Projet;

8.2 L'Office convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention;

ARTICLE 9
DURÉE

9.1 La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations;

9.2 Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.4, 4.5.6, 4.7et 4.8 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Office doit s'assurer que l'entrepreneur général qui réalisera les travaux détiennent et maintiennent en vigueur pendant toute la durée des travaux, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville et l'Office sont désignés comme coassurés.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville et à l'Office, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Office s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Office doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

11.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

11.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

11.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

11.4 Représentations de l'Office

L'Office n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

11.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

11.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

11.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

11.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Office ne peut donner une hypothèque ou en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

11.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Office

L'Office fait élection de domicile 415, rue Saint-Antoine Ouest, 2e étage Montréal (Québec), H2Z 1H8, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Office fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 8e étage, Montréal (Québec), H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

11.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon
Greffier

Le .....e jour de ..... 20__

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MONTRÉAL

Par : _____
Danielle Cécile
Directrice générale

Par : _____
Philippe St-Jacques
Directeur général adjoint -
Administration et affaires corporatives

Cette convention a été approuvée par le Conseil Municipal de la Ville de Montréal, le e jour de ..... 20__ (Résolution CM .....).

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1171637001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , -
Objet :	Accorder une contribution financière de 250 000 $ et entériner une convention entre l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) et la Ville de Montréal pour la réalisation de travaux d'aménagement du parvis au pourtour de l'édicule du métro Jarry, dans le cadre du réaménagement de la rue Jarry

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

SIVT - 1171637001.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Préposée au budget
Tél : 514 872-0721

Co-auteur
Jean-François Rondou
Agent comptable analyste - Conseil et soutien financier - PS Développement
(514) 868-3837

Co-auteure:
Stéphanie MORAN
Conseillère Budgétaire - Pôle développement
514-872-2813

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-26

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et tresorier
Tél : 514-872-6630

Division : Service des finances

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.01

2017/06/12
13:00

(1)

Dossier # : 1176086003

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 1
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'Arrondissement de Ville-Marie pour ce qui a trait à la prise en charge de la conception, de la coordination et de la réalisation des travaux d'aménagement de la phase 2 du Quartier des gares uniquement, dans le cadre de la mise en oeuvre du PPU, laquelle phase est décrite au présent sommaire décisionnel, le tout sous condition de l'approbation de la géométrie et de l'aménagement par le Service des infrastructures, de la voirie et des transports préalable à la réalisation des travaux.

Il est recommandé :
D'accepter, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'Arrondissement de Ville-Marie pour ce qui a trait à la prise en charge de la conception, de la coordination et de la réalisation des travaux d'aménagement de la phase 2 du Quartier des gares uniquement, dans le cadre de la mise en oeuvre du PPU, laquelle phase est décrite au présent sommaire décisionnel, le tout sous condition de l'approbation de la géométrie et de l'aménagement par le Service des infrastructures, de la voirie et des transports préalable à la réalisation des travaux.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-05-24 11:04

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1176086003**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 1
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'Arrondissement de Ville-Marie pour ce qui a trait à la prise en charge de la conception, de la coordination et de la réalisation des travaux d'aménagement de la phase 2 du Quartier des gares uniquement, dans le cadre de la mise en oeuvre du PPU, laquelle phase est décrite au présent sommaire décisionnel, le tout sous condition de l'approbation de la géométrie et de l'aménagement par le Service des infrastructures, de la voirie et des transports préalable à la réalisation des travaux.

CONTENU

CONTEXTE

En janvier 2016, le Conseil municipal adoptait le Programme particulier d'urbanisme (PPU) du Quartier des gares, visant la revitalisation de la partie sud du Centre des Affaires de Montréal. Bordé au nord par le boulevard René-Lévesque Ouest, au sud par la rue Notre-Dame Ouest, à l'est par le boulevard Robert-Bourassa et à l'ouest par les rues de la Montagne (entre Notre-Dame et Saint-Jacques) et Lucien-L'Allier (entre la rue Saint-Jacques et le boulevard René-Lévesque), le quartier bénéficie d'une localisation avantageuse. Il est à distance de marche des universités Concordia, École de technologie supérieure (ETS) et McGill. Plaque tournante historique des transports, ce quartier relie Griffintown et le Vieux-Montréal au coeur commercial du centre-ville. De nombreux projets immobiliers privés tant résidentiels que commerciaux sont prévus et en voie de réalisation dans ce secteur stratégique, dont la transformation est déjà bien amorcée.
La concentration d'infrastructures et d'équipements de transport qui donne son nom au PPU confère également à ce secteur une importance stratégique au niveau de l'accès au centre-ville à partir du sud et de l'ouest. Le Service des infrastructures, voirie et transport (SIVT) est responsable de l'aménagement et du développement du réseau de voirie artérielle de la Ville de Montréal en vertu de la Charte de la Ville de Montréal. Suivant les orientations du Plan de transport, le SIVT a pour mission de répondre aux besoins en mobilité des personnes et des biens en améliorant, en aménageant et en développant de manière durable un réseau de rues artérielles sécuritaire et convivial dans la ville de Montréal.

L'arrondissement de Ville-Marie a entrepris des travaux de mise à niveau des infrastructures et d'aménagement du domaine public dans le Quartier des gares lors d'une première phase de travaux débutée en 2016, et souhaite poursuivre ses travaux avec une deuxième phase dès 2018. Sachant que toutes les rues sur lesquelles l'arrondissement interviendra dans le cadre de cette deuxième phase font partie du réseau artériel et relèvent par conséquent de la compétence du conseil de la ville, le conseil d'arrondissement a offert au conseil de la ville d'y réaliser les travaux en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal. Cet alinéa qui stipule qu'« un conseil d'arrondissement peut, aux conditions qu'il détermine, fournir au conseil de la ville un service relié à une compétence relevant de ce dernier ». La résolution du conseil d'arrondissement prend effet à compter de l'adoption par le conseil de la ville d'une résolution acceptant la fourniture de services.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 0152 - 26 janvier 2016 : Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme (PPU) du Quartier des gares délimité par les boulevards René-Lévesque et Robert-Bourassa et les rues Notre-Dame, de la Montagne, Saint-Jacques et Lucien-L'Allier.
CG16 0049 - 28 janvier 2016 - Adopter dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2018, un règlement autorisant un emprunt de 44 500 000$ afin de financer les travaux pour l'aménagement du domaine public PPU Quartier des gares.

CA17 240037 - 14 février 2017 : Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C 11.4), au Service des infrastructures, de la voirie et des transports, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de la phase 2 du Quartier des gares dans le cadre de la mise en oeuvre du PPU du Quartier des gares.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à ce que le conseil de la ville accepte, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, l'offre de l'arrondissement de Ville-Marie pour ce qui a trait à la prise en charge de la conception, la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de la phase 2 du Quartier des gares uniquement, dans le cadre de la mise en œuvre du PPU, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous.
Les services offerts par l'arrondissement de Ville-Marie à la Ville qui sont acceptés par le conseil de la Ville sont décrits comme suit dans l'offre de service de l'arrondissement dans le sommaire décisionnel 117089001:

« Les services, qui seront sous la responsabilité du Bureau de projets du centre-ville de l'arrondissement de Ville-Marie, visent à réaliser en 2018 les nouveaux aménagements de la phase 2 du Quartier des gares dont la portée est la suivante :

- Rue Stanley entre le boulevard René-Lévesque et l'avenue des Canadiens-de-Montréal : infrastructures souterraines + aménagement de surface
- Avenue des Canadiens-de-Montréal : aménagement de surface
- Rue De La Gauchetière entre la rue Peel et le boulevard Robert-Bourassa : aménagement de surface
- Avenue Overdale : infrastructures souterraines + aménagement de surface
- Rue Mackay entre le boulevard René-Lévesque et l'avenue Overdale : infrastructures souterraines + aménagement de surface
- Rue Peel entre le boulevard René-Lévesque et la rue Notre-Dame : infrastructures souterraines

Le phasage du Quartier des gares est conçu en fonction de l'avancement des projets immobiliers en construction. La phase 2, quant à elle, doit se réaliser dès 2018 afin de compléter le réaménagement des rues du Quartier des gares au nord de la rue Saint-Antoine et d'accueillir les projets immobiliers du YUL (en construction) et de Cadillac Fairview (à venir). Pour des raisons d'efficacité et de délais de réalisation, les travaux d'infrastructures seront jumelés aux travaux d'aménagement. En ce sens, l'arrondissement de Ville-Marie compte travailler en étroite collaboration avec le Service de l'eau dans le but d'arrimer les travaux d'infrastructures requis avec les aménagements de surfaces prévus.

De plus, un processus de collaboration étroite sera établie avec le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) et plus particulièrement la Direction des transports afin de coordonner les plans et interventions sur le réseau artériel.

À cet effet, un comité de suivi conjoint entre le SIVT et l'arrondissement sera mis en place afin de coordonner les travaux de la rue Peel prévu dans Griffintown avec les travaux d'infrastructures souterraines sur Peel dans le Quartier des gares.

Pour arriver à ses fins, l'arrondissement de Ville-Marie entreprendra les activités suivantes :

- planifier, coordonner et assumer la gestion de l'ensemble du projet;
- préparer ou coordonner les appels d'offres et octroyer les contrats pour la réalisation des travaux d'infrastructures, de voirie et électriques;
- mandater Bell Canada, la Commission des services électriques de Montréal (CSEM), Hydro-Québec, Gaz Métro et toute autre entreprise de services publics pour réaliser les travaux nécessaires;
- exécuter la surveillance des travaux ou déléguer cette responsabilité à une firme désignée par l'arrondissement;
- prendre la responsabilité de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre du projet, sans exclure la possibilité de déléguer la maîtrise d'oeuvre des travaux à une firme spécialisée;
- prendre en charge la gestion des impacts et des communications durant les travaux;
- prendre toutes les responsabilités techniques. »

Le conseil de la ville accepte également que l’arrondissement soit en charge des appels d’offres publics de services professionnels pour la réalisation des plans et devis et de la surveillance, de même que de l’appel d’offres pour la réalisation des travaux d’infrastructures et d’aménagement, mais uniquement en lien avec la phase 2 décrite ci-dessus.

À cette fin, l'arrondissement devra par ailleurs obtenir auprès du Directeur de la Direction des transports une approbation écrite de la géométrie et de l'aménagement avant de procéder aux lancements des appels d'offres en vue de la réalisation des travaux. Le ou les dossiers décisionnels (GDD) d'octroi des contrats de l'arrondissement devront également identifier la Direction des transports comme partie prenante.

Le partage des responsabilités pour les phases ultérieures feront l'objet de résolutions subséquentes.

Au surplus, à la suite de discussions avec l'arrondissement concernant le phasage des travaux, s'ajoute également à la liste des rues comprises à la phase 2 du Quartier des gares la rue Lucien-l'Allier entre le boulevard René-Lévesque et la rue Saint-Antoine et entre les rues Saint-Jacques et Victor-Hugo. Le conseil de la ville accepte la prise en charge de ces travaux par l'arrondissement dans la mesure où l'arrondissement adopte une nouvelle résolution pour offrir la fourniture de ces services dans le cadre de la phase 2.

En somme, ce dossier propose donc d'accepter l'offre de services de l'arrondissement pour la conception et la réalisation des travaux d'infrastructure ou d'aménagement des rues dont les travaux sont compris à la phase 2, mais uniquement selon ce qui est décrit ci-dessus, tout en assurant que le SIVT joue son rôle de planification et de maintien de la qualité du service sur le réseau artériel métropolitain.

JUSTIFICATION

Bien que les services centraux soient en mesure de réaliser les travaux d'infrastructure et d'aménagement sur le réseau artériel, il est proposé de confier la réalisation des travaux de la Phase 2 sous la responsabilité du SIVT à l'arrondissement pour limiter la durée des entraves.
L'arrondissement prévoit effectuer dès 2018 des travaux sur des rues comprises dans le Quartier des gares dans le cadre d'ententes sur les travaux de promoteurs privés. Ces interventions municipales nécessaires pour accueillir les nombreux projets immobiliers privés dans le secteur comprennent le branchement et le déplacement de certaines infrastructures sur les rues Saint-Antoine et Peel. Regrouper les chantiers avec ceux prévus sur les rues artérielles réduirait le nombre de chantiers dans le secteur, et en simplifierait la coordination.

Grâce à une compréhension du réseau artériel à l'échelle du territoire montréalais, le SIVT peut aménager les rues avec un souci particulier pour la continuité et l'harmonisation des réseaux de transport autant actifs (piétons et vélos), que de transport en commun ou véhiculaires (automobiles et camionnage) tout en assurant une accessibilité universelle dans toutes les rues de la ville. De plus, le SIVT assure actuellement la mise en place de plusieurs projets et programmes sur des rues artérielles qui traversent le Quartier des gares, dont les études et la conception sont en cours, et qui pourraient engendrer des modifications aux réseaux de transport montréalais. Parmi ceux-ci: la programmation des voies cyclables, le projet de la rue Peel, le projet Griffintown, et l'accompagnement du projet du Réseau électrique métropolitain (REM). Le SIVT veillera donc à la complémentarité des mesures proposées par les différents projets, afin d'assurer le fonctionnement des réseaux. Il veillera également à ce que la géométrie et l'aménagement de ces rues restent continus malgré les limite administratives qu'elles traversent. À cette fin, le SIVT entend poursuivre la collaboration déjà établie avec l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre de plusieurs de ces projets.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement de la Phase 2 des travaux de mise en oeuvre du PPU du Quartier des gares est compris dans le financement du projet du même nom, actuellement inclus à même le programme triennal des investissements (PTI) 2016-2018 de l'arrondissement de Ville-Marie. Un règlement autorisant un emprunt de 44 500 000$ afin de financer les travaux pour l'aménagement du domaine public PPU Quartier des gares a été adopté en 2016 à cette fin.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet du Quartier des gares vise la création d'un quartier plus diversifié dans le type d'activité que l'on y retrouve, en augmentant la population résidentielle. Ceci a pour effet d'optimiser l'utilisation des infrastructures en répartissant la demande de services pendant la journée. De plus, le réaménagement des rues prévoit le verdissement, notamment par l'augmentation de la canopée, réduisant ainsi les îlots de chaleur, tout en augmentant le confort des piétons et en encourageant les déplacements à pieds, et ce tout en assurant l'accessibilité universelle de toutes les rues.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'échéancier de la phase 2 décrit dans la section calendrier du présent sommaire décisionnel a été établi pour assurer que la Ville puisse accueillir les nouveaux développements immobiliers du Quartier des gares, et limiter les entraves. Un retard par rapport à cet échéancier aurait pour effet d'étirer la durée des travaux et donc des entraves à la circulation.
Une décision de ne pas acquiescer à l'offre de l'arrondissement aurait également l'effet indirect de rallonger la durée des travaux. Comme les travaux sur le réseau artériel seraient alors réalisés au moins en partie par les services centraux, le nombre d'intervenants serait multiplié. Pour assurer que les précautions appropriées soient prises pour éviter les conflits de maîtrise d'oeuvre, les chantiers seraient répartis sur une plus longue période de temps.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est recommandée par le Service des communications. L'arrondissement de Ville-Marie préparera et mettra en oeuvre la stratégie de communications en collaboration avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Tel qu'identifié par l'arrondissement dans son offre, le calendrier de réalisation de la phase 2 est la suivante:
2017: Conception préliminaire et plans et devis
2018: Réalisation des travaux

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Benoit CHAMPAGNE, Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports
Guy CHARBONNEAU, Ville-Marie , Direction des travaux publics

Lecture :

Guy CHARBONNEAU, 2 mai 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anjali MISHRA
Chargé projet - grand projet

Tél : 514-872-3449
Télécop. : 514-872-6478

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-04-19

Mario DUGUAY
Chef de division

Tél : 514 872-3683
Télécop. : 514 872-2874

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2017-05-24

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1176086003

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 1
Objet :	Accepter, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'Arrondissement de Ville-Marie pour ce qui a trait à la prise en charge de la conception, de la coordination et de la réalisation des travaux d'aménagement de la phase 2 du Quartier des gares uniquement, dans le cadre de la mise en oeuvre du PPU, laquelle phase est décrite au présent sommaire décisionnel, le tout sous condition de l'approbation de la géométrie et de l'aménagement par le Service des infrastructures, de la voirie et des transports préalable à la réalisation des travaux.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

Avis favorable

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FORTIER
Avocate
Tél : 514 872-6396

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-23

Véronique BELPAIRE
Chef de division
Tél : 514 872-2422
Division : Droit public et législation

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.02

2017/06/12
13:00

(1)

Dossier # : 1176841001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de l'exploitation immobilière_de l'entretien et de l'énergie , Division exploitation des bâtiments spécialisés - région est
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de fournir pour l'année 2017, selon l'entente de service avec l'arrondissement de Montréal-Nord, les activités d'entretien planifié utilisées à la Ville de Montréal, notamment pour la réfrigération des patinoires, la ventilation, les tours d'eau et les filtres et ce, pour les trois arénas de l'arrondissement et de la patinoire extérieure de Montréal-Nord.

Il est recommandé :
d'accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de fournir pour l'année 2017, selon l'entente de service avec l'arrondissement de Montréal-Nord, les activités d'entretien effectuées dans le cadre des programmes d'entretien planifié utilisés à la Ville de Montréal, notamment pour la réfrigération des patinoires, la ventilation, les tours d'eau et les filtres et ce, pour les trois arénas de l'arrondissement et la patinoire extérieure de Montréal Nord.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2017-05-19 14:03

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1176841001**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de l'exploitation immobilière_de l'entretien et de l'énergie , Division exploitation des bâtiments spécialisés - région est
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de fournir pour l'année 2017, selon l'entente de service avec l'arrondissement de Montréal-Nord, les activités d'entretien planifié utilisées à la Ville de Montréal, notamment pour la réfrigération des patinoires, la ventilation, les tours d'eau et les filtres et ce, pour les trois arénas de l'arrondissement et de la patinoire extérieure de Montréal-Nord.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le 22 mai 2009, la Division de l'exploitation des bâtiments spécialisés - Région Est du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) fournit des services pour les activités d'entretien dans le cadre de la réfrigération des patinoires, la ventilation, les tours d'eau et les filtres pour les trois arénas, soit Fleury, Henri-Bourassa, Garon et la patinoire extérieure de Bleu, Blanc, Bouge. Ces services sont rendus à la demande de l'arrondissement de Montréal-Nord, puisque celui-ci ne possède pas les effectifs et la machinerie pour réaliser les travaux à l'interne. Le SGPI effectue les travaux d'entretien préventif puisqu'il a l'expertise nécessaire pour l'entretien de ces équipements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 0352 - 22 mars 2016 - Accepter de fournir à l'arrondissement de Montréal-Nord pour 2016, selon l'entente de service, les activités d'entretien effectuées dans le cadre des programmes d'entretien planifié utilisés à la Ville de Montréal, notamment pour la réfrigération des patinoires, la ventilation, les tours d'eau et les filtres et ce, pour les trois arénas de l'arrondissement et la patinoire extérieure du Bleu, Blanc, Bouge, conformément à l'article 85 de la Charte *de la Ville de Montréa l.* Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 mars 2016 par sa résolution CE16 0327
CA16 10480 - 5 décembre 2016.- Octroyer à la Direction des immeubles du Service de la gestion et de la planification immobilière de la Ville de Montréal, section entretien région Est, au montant de 123 003 $, taxes incluses, le contrat pour les activités d'entretien dans le cadre des programmes d'entretien planifiés notamment pour la réfrigération des patinoires, la ventilation et les filtres et ce, pour trois arénas et la patinoire Bleu, Blanc,

Bouge, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017.

CM15 0184 - 23 février 2015 - Accepter de fournir à l'arrondissement de Montréal-Nord pour les douze prochains mois de 2015, selon l'entente de service, les activités d'entretien effectuées dans le cadre des programmes d'entretien planifié utilisés à la Ville de Montréal, notamment pour la réfrigération des patinoires, la ventilation, les tours d'eau et les filtres et ce, pour les trois arénas de l'arrondissement et la patinoire extérieure du Bleu, Blanc, Bouge, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*

CA15 10470 - 7 décembre 2015 - Octroyer à la Direction des immeubles du Service de la gestion et de la planification immobilière de la Ville de Montréal, section entretien région Est, au montant de 130 456 $, taxes incluses, le contrat pour les activités d'entretien dans le cadre des programmes d'entretien planifiés notamment pour la réfrigération des patinoires, la ventilation et les filtres et ce, pour les trois arénas et la patinoire Bleu, Blanc, Bouge, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016.

CA14 10500 - 8 décembre 2014 - Octroyer à la Direction des immeubles du Service de la gestion et de la planification immobilière de la Ville de Montréal, section entretien région Est, pour un montant de 132 561 $, le contrat pour les activités d'entretien dans le cadre des programmes d'entretien planifiés notamment pour la réfrigération des patinoires, la ventilation et les filtres et ce, pour les trois arénas et la patinoire Bleu, Blanc, Bouge, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2015.

CM14 0933 - 16 septembre 2014 - Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prolonger pour les huit prochains mois de 2014 l'entente de service avec l'arrondissement de Montréal-Nord, les activités d'entretien effectuées dans le cadre des programmes d'entretien planifié utilisés à la Ville de Montréal, notamment pour la réfrigération des patinoires, la ventilation et les filtres et ce, pour les trois arénas de l'arrondissement et la patinoire extérieure du Bleu, Blanc, Bouge et le remplacement des chaudières dans la salle mécanique de l'aréna Garon.

CA14 10266 - 26 juin 2014 - Octroyer au Service de la gestion et de la planification immobilière, au montant de 37 451,89 $, le contrat pour le remplacement des chaudières dans la salle de mécanique de l'aréna Garon, conformément à son offre de services du 26 mai 2014.

CA14 10166 - 12 mai 2014 - Octroyer à la Direction des immeubles du Service de la gestion et de la planification immobilière de la Ville de Montréal, section entretien Est, pour un montant de 89 535 $, le contrat pour les activités d'entretien dans le cadre des programmes d'entretien planifiés notamment pour la réfrigération des patinoires, la ventilation et les filtres et ce, pour les trois arénas et la patinoire Bleu, Blanc, Bouge, du 1er mai 2014 au 31 décembre 2014.

CM14 0294 - 2 mars 2014 - Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prolonger pour les quatre premiers mois de 2014 l'entente de service avec l'arrondissement de Montréal-Nord, les activités d'entretien effectuées dans le cadre des programmes d'entretien planifié utilisés à la Ville de Montréal, notamment pour la réfrigération des patinoires, la ventilation et les filtres et ce, pour les trois arénas de l'arrondissement et la patinoire extérieure du Bleu, Blanc, Bouge.

DESCRIPTION

Les services d'entretien qui seront rendus à l'arrondissement, pour une période de 12 mois s'échelonnant du 1er janvier au 31 décembre 2017, comprennent les activités d'entretien de la réfrigération de la dalle de patinoire et des déshumidificateurs de la glace (PEP 1700), les

activités d'entretien du système de ventilation (PEP 2000), les tours d'eau (PEP 15680) et les activités de changement de filtres (PEP 2200). Même si le GDD est signé au mois de mai, les travaux ont déjà débuté et exécuté entre le 1er janvier et la date actuelle.

JUSTIFICATION

Étant donné que deux de leurs arénas nécessitent des qualifications particulières pour l'entretien des systèmes de réfrigération à l'ammoniac et qu'ils ne possèdent pas cette expertise, la Division de l'exploitation des bâtiments spécialisés - Région Est du SGPI dispose de cette main-d'oeuvre qualifiée et est en mesure de leur offrir une expertise élargie incluant les programmes d'entretien planifié reconnus pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts de l'entente de service représentent un montant de 123 003 $ pour l'entretien des patinoires des arénas Fleury, Rolland, Garon et de la patinoire extérieure Bleu, Blanc, Bouge et ce, selon les dates d'exploitation fixées par l'arrondissement. Les coûts sont basés sur le nombre d'heures d'entretien planifié fourni par la Division de l'exploitation des bâtiments spécialisés - Région Est en fonction des équipements, des programmes d'entretien effectué en 2016 et du nombre de semaines d'opérations.
L'arrondissement a prévu un montant de 50 000 $ pour couvrir les appels de service hors contrat facturables au taux horaire correspondant à la rémunération des frigoristes en 2017 et les pièces seront, quant à elles, facturées au prix coûtant. Le montant de l'entente totalise 123 003 $. Des frais administratifs reliés à l'utilisation des équipements seront aussi facturés. L'arrondissement assumera entièrement la dépense reliée à l'entente de service.

Le budget du SGPI est déjà prévu pour les revenus et les dépenses de l'entente.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Abdelkodous YAHYAOUI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Francine TAILLEFER, Montréal-Nord

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thays TORRES
Gestionnaire immobilier

Tél : 514 872-7653
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-03

François BUTEAU
c/d Entretien des bâtiments - Région Est

Tél : 514-770-0667
Télécop. : 514-872-5330

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne ROUILLARD
Directrice - Exploitation immobilière, entretien et énergie
Tél : 514 872-9097
Approuvé le : 2017-05-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI

Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2017-05-18

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1176841001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de l'exploitation immobilière_de l'entretien et de l'énergie , Division exploitation des bâtiments spécialisés - région est
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de fournir pour l'année 2017, selon l'entente de service avec l'arrondissement de Montréal-Nord, les activités d'entretien planifié utilisées à la Ville de Montréal, notamment pour la réfrigération des patinoires, la ventilation, les tours d'eau et les filtres et ce, pour les trois arénas de l'arrondissement et de la patinoire extérieure de Montréal-Nord.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1176841001 - entretien arenas Montreal Nord.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Abdelkodous YAHYAOUI
Agent comptable analyste
Tél : 514-872-5885

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-12

Lan-Huong DOAN
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-4674
Division : Service des finances - Point de service HDV

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.03

2017/06/12
13:00

(1)

Dossier # : 1171158004

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction , Division stratégies et pratiques d'affaires , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Approuver la programmation des travaux d'infrastructures de compétence locale admissibles au programme de subventions de la Taxe sur l'essence - Contribution du Québec (TECQ 2014-2018) et autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT)

Il est recommandé d'approuver la programmation des travaux d'infrastructures de compétence locale admissibles au programme de subventions de la Taxe sur l'essence - Contribution du Québec (TECQ 2014-2018) pour l'année 2017 et autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2017-05-20 03:35

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1171158004**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction , Division stratégies et pratiques d'affaires , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Approuver la programmation des travaux d'infrastructures de compétence locale admissibles au programme de subventions de la Taxe sur l'essence - Contribution du Québec (TECQ 2014-2018) et autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal est engagée dans un ambitieux programme de réhabilitation et de réfection de ses infrastructures de l'eau tant en regard de la production et de la distribution de l'eau potable que de la collecte et de l'épuration des eaux usées. De nouveaux règlements gouvernementaux concernant la santé publique et l'environnement jumelés à l'état même des infrastructures sont à l'origine de ce gigantesque chantier qui s'échelonnera sur plusieurs années.
Afin d'aider les municipalités à se conformer à ces nouvelles normes et à assurer la pérennité de leurs infrastructures, les gouvernements du Canada et du Québec ont mis en place plusieurs programmes de subventions, dont le Programme de la taxe sur l'essence - contribution du Québec (TECQ).

En 2014, les gouvernements du Québec et du Canada ont conjointement convenu de prolonger le programme de subventions TECQ. Il s'agit d'un programme de cinq ans qui couvrira les travaux admissibles réalisés entre le 1er janvier 2014 et le 31 décembre 2018. La Ville de Montréal recevra une somme de 491,4 M$ échelonnée en cinq versements annuels égaux de 98,3 M$. En contrepartie, la Ville s'engage à maintenir à 28 $ par habitant par année, le seuil de ses investissements dans d'autres projets financés par à même des sources uniquement municipales, sans subvention d'aucune sorte.

Les travaux admissibles concernent quatre priorités:
1. l'installation, la mise aux normes et la mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux;
2. les études qui visent à améliorer la connaissance des infrastructures municipales;
3. le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égouts;
4. la voirie locale (réfection ou amélioration des infrastructures de voirie locale telles que les

ouvrages d'art municipaux, rues municipales ou autres routes locales), les infrastructures liées à la gestion des matières résiduelles, les travaux d'amélioration énergétique des bâtiments ainsi que la construction ou la rénovation des bâtiments municipaux et d'infrastructures municipales à vocation culturelle, communautaire, sportive ou de loisir.

Les règles du programme prescrivent que la ville doit respecter l'ordre de priorité des travaux pour 80% de son enveloppe. Pour cette portion de son enveloppe, la municipalité doit démontrer qu'il n'y a plus de travaux à effectuer dans les priorités 1 à 3, à court terme, avant de réaliser des travaux de la priorité 4. Par ailleurs, le programme TECQ 2014-2018 introduit un changement par rapport aux éditions précédentes de ce programme car la ville peut dorénavant utiliser 20% de son enveloppe dans les priorités de son choix.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE17 0377 - 15 mars 2017 - Attester de la valeur des travaux admissibles réalisés en 2016 dans le cadre du programme de subvention de la Taxe sur l'essence - contribution du Québec (TECQ 2014-2018) - 1171158002
CM16 0777 - 21 juin 2016 - Approuver la programmation des travaux d'infrastructures de compétence locale admissibles au programme de subventions de la Taxe sur l'essence - Contribution du Québec (TECQ 2014-2018) pour l'année 2016 et autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) - 1161158003

CE 16 0267 - 17 février 2016 - Attester de la valeur des travaux admissibles réalisés en 2014 et 2015 dans le cadre du programme de subvention de la Taxe sur l'essence - Contribution du Québec (TECQ 2014-2018) - 1161158001

CM18 0816 - 16 juin 2015 - Approuver la programmation des travaux d'infrastructures de compétence locale admissibles au programme de subvention de la Taxe sur l'essence - contribution du Québec (TECQ 2014-2018) pour les années 2014 et 2015 / Autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) - 1151158005

DESCRIPTION

Les programmations TECQ de compétence d'agglomération et locale élaborées pour 2017 prévoient que 80% de l'enveloppe disponible (78,6 M $ par an) seront utilisés pour des projets reliés aux infrastructures de l'eau de compétence locale ou d'agglomération et 20% (19,7 M $ par an) pour des projets en voirie de compétence locale. Les enveloppes annuelles sont cumulatives si bien que des sommes n'ayant pas été utilisées au cours d'une année peuvent être reportées aux années suivantes jusqu'à la fin du programme, en 2018. On peut également devancer les décaissement municipaux sous réserve de ne pas réclamer plus que le maximum prévu pour chacune des années jusqu'à la fin du programme.
La liste soumise en annexe constitue la programmation locale pour l'année 2017. Les projets relatifs aux infrastructures de l'eau (104,3 M $) sont admissibles au programme TECQ 2014-2018 pour les réseaux locaux d'aqueduc et d'égout (priorité 3). Les projets relatifs à la voirie pour 2017 totalisent pour leur part 38,3 M$. Ces projets concernent l'ensemble du territoire de la Ville.

JUSTIFICATION

Ce dossier est soumis aux instances pour approbation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux dans les réseaux locaux admissibles à la TECQ sont remboursés à 100 %, le seuil d'investissement représentant la contrepartie de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réalisation des travaux prévus contribuera à réduire les fuites d'eau, à favoriser le captage et la rétention des eaux de pluie, améliorent le réseau routier et constituent des éléments d'une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Réfection des réseaux locaux d'aqueduc et d'égout de même que des infrastructures de voirie dans les arrondissements de Montréal en profitant du programme TECQ qui octroie à la Ville une enveloppe de 491 M$ sur cinq ans (2014-2018).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication prévue, avec l'accord de la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des travaux et reddition de comptes au MAMOT avant la fin 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominique DEVEAU, Service de l'eau
Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports
Céline VAILLANCOURT, Verdun

Lecture :

Jean CARRIER, 19 mai 2017
Dominique DEVEAU, 19 mai 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain DUBUC
Cadre administratif

Tél : 514-280-4264
Télécop. : 514-872-8827

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-18

Alain LARRIVÉE
Chef de division - Stratégies et pratiques d'affaires

Tél : 514 872-4431
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2017-05-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2017-05-19

Ville de Montréal

Programmation TECQ-Locale 2014-2018 - Sommaire

Compétence	Direction	Catégorie MAMROT	2014 - SUBV	2015 - SUBV	2016 -SUBV	2017 - PRÉVISIONS	TOTAL 2014-2017	Longueur (m)
Locale	DGSRE	Priorité 3 - Aqueduc	33 384 575	18 292 884	24 729 187	41 226 561	117 633 207	97 685
		Priorité 3 - Égout	22 714 084	16 961 825	27 515 788	63 032 724	130 224 421	108 849
	Total DGSRE		**56 098 659**	**35 254 708**	**52 244 975**	**104 259 285**	**247 857 628**	**206 534**
Total Locale			**56 098 659**	**35 254 708**	**52 244 975**	**104 259 285**	**247 857 628**	**206 534**

Auscultation:	**1 846 987**	**3 661 332**	**3 686 946**		**9 195 265**
Grand total	**57 945 646**	**38 916 041**	**55 931 921**	**104 259 285**	**257 052 893**

Ville de Montréal

Programmation TECQ-Locale 2014-2018 - Sommaire

Compétence	Catégorie MAMROT	Arrondissement	2014 - SUBV	2015 - SUBV	2016 -SUBV	2017 - PRÉVISIONS	TOTAL 2014-2017	Longueur (m)
Locale	Priorité 3 - Aqueduc							
		Ahuntsic - Cartierville	3 750 763	875 734	677 368	2 863 430	8 167 295	6 480
		Anjou	195 183	509 323	1 202 330	407 537	2 314 373	2 727
		Arrondissements multiples	1 462 808	24 252	5 220 699	3 442 659	10 150 418	-
		Lachine	665 477	951 571	1 375 885	2 417 486	5 410 418	5 091
		LaSalle	1 467 983	290 050	2 164 865	396 869	4 319 767	2 833
		L'Île-Bizard - Ste-Geneviève	108 381	5 763	242 615	911 091	1 267 850	1 444
		Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	3 659 456	393 165	782 075	3 410 369	8 245 066	5 644
		Montréal-Nord	917 606	276 534	644 210	551 207	2 389 557	2 922
		Outremont	202 812	969 752	(113 710)	460 880	1 519 733	671
		Pierrefonds - Roxboro	2 472 528	4 085 650	305 909	1 763 861	8 627 948	9 924
		Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	2 046 896	403 122	535 801	328 590	3 314 410	1 444
		Rosemont - Petite-Patrie	1 906 227	130 777	(74 738)	943 097	2 905 364	1 434
		Saint-Laurent	3 672 388	1 811 634	2 427 689	1 795 867	9 707 577	13 287
		Saint-Léonard	655 778	-	-	935 985	1 591 763	2 543
		Verdun	795 777	2 597 978	1 470 851	1 332 853	6 197 459	5 475
		Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	2 416 276	39 979	1 356 354	1 197 008	5 009 616	6 426
		Plateau Mont-Royal	1 869 163	2 398 256	1 514 707	6 861 990	12 644 117	10 926
		Ville-Marie	1 792 429	1 423 598	1 702 541	5 634 257	10 552 825	6 710
		Sud-Ouest	1 788 632	1 047 388	1 833 792	4 630 563	9 300 375	6 560
		Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	1 538 012	58 357	1 459 946	940 963	3 997 278	5 144
	Total Priorité 3 - Aqueduc		**33 384 575**	**18 292 884**	**24 729 187**	**41 226 561**	**117 633 207**	**97 685**
	Priorité 3 - Égout	Ahuntsic - Cartierville	86 333	750 393	2 993 907	4 100 978	7 931 610	8 525
		Anjou	-	375 993	54 617	474 393	905 003	1 321
		Arrondissements multiples	260 405	39 426	3 620 522	1 267 846	5 188 199	-
		Lachine	224 198	1 228 072	1 810 939	5 003 534	8 266 744	4 847
		LaSalle	811 504	291 119	1 519 549	487 196	3 109 367	2 211
		L'Île-Bizard - Ste-Geneviève				724 037	724 037	626
		Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	1 004 427	145 353	1 751 811	5 094 572	7 996 163	7 554
		Montréal-Nord	32 414	95 877	98 341	1 118 772	1 345 405	2 435
		Outremont	592 527	1 245 720	503 360	2 536 973	4 878 580	3 191
		Pierrefonds - Roxboro	673 777	880 038	510 755	1 341 388	3 405 958	5 998
		Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	1 956 363	341 300	145 172	351 350	2 794 184	1 051
		Rosemont - Petite-Patrie	2 667 836	556 732	(108 348)	2 540 529	5 656 749	6 108
		Saint-Laurent	5 507 695	5 849 644	2 639 252	1 419 624	15 416 215	15 376
		Saint-Léonard				288 761	288 761	579
		Verdun	1 266 966	1 907 321	1 229 142	1 549 780	5 953 208	5 343
		Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	744 675	36 471	1 764 331	3 950 907	6 496 384	6 987
		Plateau Mont-Royal	2 507 857	943 177	1 879 161	11 118 017	16 448 211	10 121
		Ville-Marie	2 192 376	1 322 696	2 521 930	8 054 303	14 091 305	10 128
		Sud-Ouest	1 560 962	641 053	2 480 209	8 639 080	13 321 304	9 494
		Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	623 770	311 441	2 101 137	2 970 684	6 007 033	6 953
	Total Priorité 3 - Égout		**22 714 084**	**16 961 825**	**27 515 788**	**63 032 724**	**130 224 421**	**108 849**
Total Locale			**56 098 659**	**35 254 708**	**52 244 975**	**104 259 285**	**247 857 628**	**206 534**

Ville de Montréal

Programmation TECQ-Locale 2014-2018 - Sommaire

Compétence	Catégorie MAMROT	Arrondissement	Projet Simon	Intitulé sous projet	2014 - SUBV	2015 - SUBV	2016 -SUBV	2017 - PRÉVISIONS	TOTAL 2014-2017	Longueur (m)
Locale	**Priorité 3 - Aqueduc**	Ahuntsic - Cartierville	**139310**	De Martigny, de Henri-Bourassa à Gouin - reconst AQ - S2015-001	-	298 756	-	-	298 756	218
			139312	De Martigny, de Henri-Bourassa à Gouin - serv prof AQ	28 565	-	10 895	-	39 460	-
			142951	Sackville, de Prieur au boul. Henri-Bourassa - serv prof AQ	-	-	9 596	-	9 596	-
			143636	André-Jobin, de Fleury à Prieur - réhab AQ AO.10072	-	-	-	-	-	-
			143640	Henri-Bourassa, de Taché à Des Jésuites - réhab AQ AO-10072	-	-	-	-	-	-
			143641	Viel, de De Poutrincourt à Pasteur - réhab AQ AO-10072	-	-	-	-	-	-
			143642	Tanguay, de Fleury à Prieur - réhab AQ AO-10072	-	-	-	-	-	-
			143643	Étienne-Parent, de James-Morrice à Pasteur - réhab AQ AO-10072	-	-	-	-	-	-
			143645	Pasteur, de Étienne-Parent à Dudemaine - réhab AQ AO-10072	-	-	-	-	-	-
			143646	Philippe-Hébert, de Laure-Conan à Étienne-Parent - réhab AQ AO-10072	-	-	-	-	-	-
			143647	Suzor-Coté, de Laure-Conan à Étienne-Parent - réhab AQ AU-10072	-	-	-	-	-	-
			143658	Sackville, de Prieur au boul. Henri-Bourassa - reconst AQ Soum 267301	-	-	273 446	-	273 446	315
			143661	Papineau, de Prieur à 1 point au sud de Prieur - reconst AQ_Soum_252901	89 099	-	-	-	89 099	70
			143663	Papineau, de Prieur à 1 point au sud de Prieur - serv prof AQ_Soum 252901	1 174	918	14	-	2 106	-
			143666	Clark, de Sauvé à 1 point au sud de Sauvé - reconst AQ_Soum 252901	55 579	-	-	-	55 579	35
			143667	Clark, de Sauvé à 1 point au sud de Sauvé - serv prof AQ_Soum 252901	829	739	(81)	-	1 487	-
			145770	Lajeunesse, de Chabanel à Sauvé - réhab AQ AO-10072	13 018	-	-	-	13 018	-
			146290	Tolhurst, de boulevard Gouin à limite nord Tolhurst - serv prof AQ	-	6 475	8 649	8 535	23 660	-
			151625	Émile-Journault,de Saint-Hubert à #1000-200 Émile-Journault-réhab AQ_S10072	326 546	-	-	-	326 546	342
			151628	Place D'Argenteuil, de Robert-Giffard à Robert-Giffard-réhab AQ Soum 10072	358 616	-	-	-	358 616	240
			151638	Charles-Gill, de James-Morrice à Tardivel - réhab AQ_Soum 10072	229 413	-	-	-	229 413	164
			152223	Fleury, de Tolhurst à Meilleur - Ent.serv AQ	28 654	-	-	-	28 654	1
			152226	De Poutrincourt, de De Salaberry à Louis-Dantin - Ent.serv AQ_S. S2014-005	79 590	-	-	-	79 590	1
			152233	Sauvé, de Iberville à Sackville - Ent.serv.AQ__Soum. S2014-006	47 940	-	-	-	47 940	1
			152236	Parthenais, de Fleury à Prieur - Ent.serv.AQ_Soum. S2014-006	77 091	-	-	-	77 091	1
			152242	Dudemaine, de Lavigne à Dépatie - Ent serv AQ_Soum.S2014-005	14 461	-	-	-	14 461	1
			152249	Mazurette, de De l' Acadie à Charles-De La Tour - réhab AQ_Soum 10072	361 478	-	-	-	361 478	288
			152251	Philippe-Hébert, de De Louisbourg à Taylor - réhab AQ_Soum 10072	307 386	-	-	-	307 386	177
			152253	Saint-Germain,de Gouin à 12385 Saint-Germain-réhab AQ Soum 10072	327 211	-	-	-	327 211	128
			152254	Prieur, de Papineau à Hamelin - réhab AQ_Soum.10072	70 512	-	-	-	70 512	206
			152255	Prieur, de Des Prairies à Rancourt - réhab AQ_Soum.10072	254 713	-	-	-	254 713	216
			152988	Curotte, de Prieur à Gouin - réhab AQ Soum 10072	445 256	-	-	-	445 256	266
			157357	Larose, de Prieur à Henri-Bourassa - reconst AQ - SoumS 2015-008-7	-	295 631	-	-	295 631	300
			157358	Larose, de Prieur à Henri-Bourassa - serv.prof AQ - Soum 2015-008-7	-	20 998	-	-	20 998	-
			157609	André-Grasset, de Émile-Yelle à François-H.-Prévost-reconst AQ-Entrées serv	-	45 593	(45 593)	-	-	1
			157610	Verville, De Beauharnois à Legendre - reconst AQ - Entrées services	-	100 314	(32 255)	-	68 058	1
			157611	Sauvé, de Sackville à Limite Est - reconst AQ - Entrées services	-	88 143	-	-	88 143	1
			157612	Place René-Guénette, de Boul. Gouin à Limite Nord - rempl.AQ ent.services	-	4 292	-	-	4 292	1
			162541	De Louisbourg, de Alfred Laliberté à De Poutrincourt- Ent Serv SAC2016-002	-	-	77 496	-	77 496	1
			162543	De Louisbourg, de Philippe-Hébert à Frigon - Ent Serv AQ-Soum S-AC-2016-002	-	-	19 859	-	19 859	1
			162544	Millen, de Louvin à Frémont - Ent Serv AQ_- Soum S-AC-2016-003	-	-	22 771	-	22 771	1
			162545	Legendre, de Verville à Tolhurst - Ent Serv AQ_- Soum S-AC-2016-003	-	-	4 531	-	4 531	1
			162547	Sauvé, de Saint-Charles à Hamel - Ent Serv AQ_- Soum S-AC-2016-003	-	-	65 035	-	65 035	1
			162548	De Queylus, Jacques-Lemaistre à André-Grasset-Ent Serv AQ-Soum S-AC2016-003	-	-	38 913	-	38 913	1
			162550	Pl.de Montgolfier, Legendre à Pl.De Mongolfier-Ent Serv AQ-Soum SAC2016-003	-	-	7 629	-	7 629	1
			139299	Laurentien, de Émile-Nelligan à Gouin - serv prof AQ	-	-	-	-	-	-
			145809	De Salaberry, de Pasteur à De L'Acadie - serv prof AQ	271	-	-	27 027	27 298	-
			146010	Chambord, de Henri-Bourassa à Gouin - serv prof AQ	359	-	-	17 781	18 140	-
			146268	Merritt, Sauvé à Prieur - serv prof AQ	460	-	654	32 717	33 831	-
			146278	De Chateaubriand, de Crémazie à Émile-Journault - serv prof AQ	-	-	-	14 225	14 225	-
			146284	Bruchési, de Henri-Bourassa à Gouin - serv prof AQ	-	-	-	20 626	20 626	-
			152240	Gouin, de Saint-Hubert à Péloquin - ent.serv. AQ - Soum S2014-005	14 809	-	-	-	14 809	1
			152246	Meilleur, de De Port-Royal à Sauvé - réhab AQ_Soum 10072	292 855	-	-	-	292 855	258

Ville de Montréal

Programmation TECQ-Locale 2014-2018 - Sommaire

Compétence	Catégorie MAMROT	Arrondissement	Projet Simon	Intitulé sous projet	2014 - SUBV	2015 - SUBV	2016 -SUBV	2017 - PRÉVISIONS	TOTAL 2014-2017	Longueur (m)
Locale	**Priorité 3 - Aqueduc**	Ahuntsic - Cartierville	**152247**	Émile-Nelligan, de #6070 Émile-Nelligan à Boul.Laurentien-réhab AQ_S.10072	324 876	-	-	-	324 876	278
			154917	Gouin, de Verville à Meunier - serv prof AQ	-	13 876	5 958	19 915	39 749	-
			162540	Fleury, de Clark à D'Auteuil - Ent Serv AQ_ - SoumS-AC-2016-002	-	-	60 474	12 802	73 277	1
			164933	De Poutrincourt, de Dudemaine à De Louisbourg-Ent Serv AQ	-	-	149 375	10 669	160 044	1
			167086	Mongeau, de Clark à Saint-Laurent - serv prof AQ				711	711	-
			167080	Sauriol Ouest, de Saint-Urbain à Clark - serv prof AQ				2 134	2 134	-
			167084	Sauvé est, de Saint-Hubert à Péloquin - serv prof AQ				2 134	2 134	-
			167088	Durham, de Limite Sud à Henri-Bourassa Est - serv prof AQ				2 134	2 134	-
			167101	De Beauharnois Ouest, de Jeanne-Mance à Avenue du Parc - serv prof AQ				2 134	2 134	-
			167096	Louisbourg, de De Poutrincourt à Joseph-Casavant - serv prof AQ				2 845	2 845	-
			146277	De Chateaubriand, de Crémazie à Émile-Journault - reconst AQ				3 556	3 556	370
			167092	Louisbourg, de Luc-Rochefort, à Jean-Massé, - serv prof AQ				3 556	3 556	-
			167098	De Beauharnois Ouest, de Reims à Saint-Laurent - serv prof AQ				3 556	3 556	-
			167094	Louisbourg, de Suzor-Coté, à Philippe-Hébert - serv prof AQ				5 690	5 690	-
			167105	Basile-Routhier, de Crémazie Est, à Saint-Arsène, - serv prof AQ				5 690	5 690	-
			167079	Sauriol Ouest, de Saint-Urbain à Clark - Entrée Service AQ-Soum 2017-002				7 112	7 112	1
			167082	Sauriol Ouest, de Meunier à Saint-Urbain - serv prof AQ				7 112	7 112	-
			167095	Louisbourg,Poutrincourt,J-Casavant-Entrée Service AQ-Soum 2017-003				7 112	7 112	1
			167085	Mongeau, de Clark à Saint-Laurent - Entrée Service AQ-Soum 2017-002				7 824	7 824	1
			167109	Cartier, de Prieur Est à Fleury Est, rue - serv prof AQ				7 824	7 824	-
			167087	Durham,de Limite Sud à Henri-Bourassa Est-Entrée Service AQ Soum 2017-002				9 246	9 246	1
			167083	Sauriol, de Saint-Hubert à Peloquin - Entrée de service AQ Soum 2017-002				11 380	11 380	1
			151636	Jeanne-Mance, de Henri-Bourassa à Dazé - réhab AQ				12 091	12 091	-
			166474	Henri-Bourassa, de Hogue à Voie ferrée - serv prof AQ				12 091	12 091	-
			167100	Beauharnois O,Jeanne-Mance à Avenue du Parc-Entrée Service AQ Soum 2017-004				12 091	12 091	1
			167090	Louisbourg, de Louisbourg à Louisbourg - serv prof AQ				14 225	14 225	-
			167091	Louisbourg,Luc-Rochefort,à J-Massé,Entrée service AQ Soum 2017-003-				14 225	14 225	1
			167103	Basile-Routhier, de Émile-Journault à Legendre Est - serv prof AQ				14 936	14 936	-
			167093	Louisbourg,de Suzor-Coté,à Philippe-Hébert-Entrée Service AQ-Soum.2017-003				22 048	22 048	1
			167097	De Beauharnois O,de Reims à Saint-Laurent-Entrée Service AQ Soum 2017-004				23 471	23 471	1
			167976	Christophe-Colomb, de Henri-Bourassa Ouest à Gouin Ouest - réhab AQ				24 893	24 893	312
			167081	Sauriol Ouest,de Meunier à Saint-Urbain - Entrée Service AQ Soum 2017-002				27 027	27 027	1
			165302	Vanier, de Laurentien à Limite est - serv prof AQ				27 738	27 738	-
			167089	Louisbourg,de Louisbourg à Louisbourg-Entrée de Service AQ Soum 2017-003				34 850	34 850	1
			167104	Basile-Routhier,Crémazie E,à Saint-Arsène,-Entrée Service AQ Soum 2017-004				37 695	37 695	1
			167108	Cartier, de Prieur Est à Fleury Est, rue - Entrée Service AQ Soum 2017-002				46 941	46 941	1
			167102	Basile-Routhier,Émile-Journault à Legendre E-Entrée Serv AQ Soum 2017-004				74 680	74 680	1
			146009	Chambord, à Henri-Bourassa à Gouin - reconst AQ				86 059	86 059	85
			167740	Meunier de Port-Royal ouest à Sauvé ouest - réhab AQ				101 707	101 707	262
			154916	Gouin, de Verville à Meunier - reconst AQ_- Soum 10 182				120 199	120 199	287
			151632	Henri-Bourassa ouest, de l'Acadie à Marcelin-Wilson - réhab AQ				121 621	121 621	-
			165301	Vanier, du Boul.Laurentien à Limite est - reconst AQ				128 733	128 733	135
			146283	Bruchési, Henri-Bourassa à Gouin - reconst AQ				142 958	142 958	135
			151635	Jacques-Bizard, de Pierre-Curie à Poncet - réhab AQ				160 739	160 739	-
			167745	Henri-Bourassa Est de Papineau à Hamelin - réhab AQ				196 301	196 301	197
			167743	J.-J.-Gagnier, de Sauriol Est à Fleury est - réhab AQ				200 568	200 568	268
			146000	De Salaberry, de Pasteur à L'Acadie - reconst AQ				281 649	281 649	170
			146267	Merritt, de Sauvé à Prieur - reconst AQ - Soum 292501				667 849	667 849	725
		Total Ahuntsic - Cartierville			**3 750 763**	**875 734**	**677 368**	**2 863 430**	**8 167 295**	**6 480**
		Anjou	**130242**	Roi-René, de Yves-Prévost à Wilfrid-Pelletier - entrée de serv AQ-SO-252601	-	6 142	(6 142)	-	-	-

Ville de Montréal

Programmation TECQ-Locale 2014-2018 - Sommaire

Compétence	Catégorie MAMROT	Arrondissement	Projet Simon	Intitulé sous projet	2014 - SUBV	2015 - SUBV	2016 -SUBV	2017 - PRÉVISIONS	TOTAL 2014-2017	Longueur (m)
Locale	**Priorité 3 - Aqueduc**	Anjou	**145410**	Fontevrault, de d'Allonnes à Lilas - réhab AQ SO-10072	116 710	-	-	-	116 710	-
			145412	Yves-Prévost, de Portage à Azilda - réhab AQ/SO 10072	7 957	-	-	-	7 957	-
			151870	Autoroute 40, de Neuville à Boulevard Métropolitain - Réhab AQ	70 516	-	-	-	70 516	63
			157625	Larrey, de Louis-H.-La Fontaine à Mirabeau - réhab AQ - Soum 329403	-	-	374 834	2 134	376 968	445
			157626	Curé-Clermont, de l'Église à Joseph-Renaud - reconst AQ-Soum 2015-06	-	269 450	(0)	-	269 450	220
			157627	Curé-Clermont, de l'Église à Joseph-Renaud - serv prof AQ - Soum 2015-06	-	4 019	1 179	-	5 198	-
			158527	Curé-Clermont, de Louis-H.La Fontaine à de l'Église - reconst- entrée serv	-	229 713	-	-	229 713	1
			160622	Baldwin, de Châteauneuf à Limite Est - réhab AQ - Soum 329403	-	-	759 659	1 422	761 081	1 227
			161997	Place Saint-Donat, de Saint-Donat à Limite Est - Reconst AQ - serv prof	-	-	52	6 401	6 453	-
			162001	Place Saint-Donat, de Saint-Donat à Limite Est - Reconst AQ - serv prof	-	-	52	6 401	6 453	-
			162003	Saint-Donat, de Chénier à Limite Sud - Reconst AQ - serv prof	-	-	1 229	6 401	7 630	-
			162002	Saint-Donat, de Chénier à Limite Sud - Reconst AQ	-	-	1 307	278 093	279 400	585
			165020	du Mail, Louis-H.-Lafontaine à Chénier - Ent Serv AQ	-	-	69 225	-	69 225	1
			165021	Du Mail, Louis-H.-Lafontaine à Chénier - Ent Serv AQ	-	-	935	-	935	-
			161995	Place Saint-Donat, de Saint-Donat à Limite Est - Reconst AQ				19 203	19 203	40
			162000	Place Saint-Donat, de St-Donat à Limite Est - Reconst AQ				19 203	19 203	40
			166709	Roi-René, de Châteauneuf à Roi-René				68 279	68 279	105
		Total Anjou			**195 183**	**509 323**	**1 202 330**	**407 537**	**2 314 373**	**2 727**
		Arrondissements multiples	**146051**	Dépenses contingentes, réhab AQ 2013, UX-13-193 Corpo AO-10072	481 982	-	-	-	481 982	-
			147308	Dépenses incidentes, réhab AQ 2013 - UX-13-193 - Corpo_ AO-10072	171 340	315	2 286	-	173 941	-
			151857	Dépenses contigentes réhab AQ 2014 UX-14-296 Corpo-AO-10136	369 956	-	-	-	369 956	-
			151858	Dépenses incidentes réhab AQ 2014 UX-14-296 Corpo-AO-10136	15 382	335	494	-	16 211	-
			153754	Serv. prof. Gestion des impacts DI - rehab AQ	-	-	268 780	14 936	283 716	-
			154927	Réhabilitation aqueduc 2014 - (agglo) - serv prof AQ				1 422	1 422	-
			154929	Réhabilitation aqueduc 2014 -(corpo) - serv prof AQ	411 624	23 602	377 439	14 225	826 889	-
			155458	Réhabilitation aqueduc 2015 - (corpo) - serv prof AQ	12 524	-	-	-	12 524	-
			156743	Dépenses contingentes réhab AQ 2015 UX15350 Corpo - Soum 10164	-	-	961 459	-	961 459	-
			156745	Dépenses incidentes réhab AQ 2015 UX15350 Corpo - Soum 10164	-	-	17 446	-	17 446	-
			156747	Dépenses contingences réhab AQ 2015 - UX15351 CORPO - Soum 10164	-	-	1 312 836	-	1 312 836	-
			156748	Dépenses incidences réhab AQ 2015 - UX15351 CORPO - Soum 10164	-	-	39 090	-	39 090	-
			157634	Dépenses incidentes réhab AQ 2015 UX15351 Corpo - serv prof AQ	-	-	133 035	-	133 035	-
			157636	Dépenses incidentes réhab AQ UX15350 Corpo - serv prof_AQ	-	-	67 143	711	67 854	-
			157850	Serv. prof. préparation Plans et Devis AQ - CORPO	-	-	88 533	85 348	173 881	-
			158045	Serv prof AQ surveillance travaux - DI- Beaudoin Hurens - SM	-	-	214 786	55 476	270 263	-
			158058	Serv. prof. Communications DI - AQ	-	-	6 359	5 690	12 049	-
			161500	Entrées de services en plomb - Corpo - Multi-arrondissements - DGSRE	-	-	1 570 902	2 133 703	3 704 605	-
			161501	Entrées de services en plomb - Agglo - Multi-arrondissements - DGSRE				5 690	5 690	-
			162439	Serv. prof. Communications DI - réhab AQ - CORPO	-	-	19 603	33 428	53 031	-
			162692	Contrôle qualitatif - réhab AQ	-	-	83 957	102 418	186 375	-
			162696	Contrôle qualitatif - Aqueduc				12 802	12 802	-
			163944	Serv. prof. DI - fouilles exploratoires valider conception - reconst AQ	-	-	9 236	25 604	34 840	-
			163945	Serv. prof. DI - fouilles exploratoires valider conception - reconst AQ				4 267	4 267	-
			164752	Serv. prof.plans et devis DI-AGGLO Réhab AQ				2 134	2 134	-
			164753	Serv. Prof. plans et devis DI-CORPO Réhab AQ	-	-	31 149	63 300	94 449	-
			164754	Serv. prof. surv. travaux DI AGGLO-Réhab AQ				2 134	2 134	-
			164755	Serv. prof. surv travaux DI AGGLO-Reconst AQ				2 134	2 134	-
			164760	Serv. prof. surv travaux DI CORPO- Réhab AQ	-	-	16 167	128 022	144 189	-
			161542	DI - Géotechnique - Agglo - Aqueduc				569	569	-
			166793	Utilités publiques - réhab AQ 2017 - Soum 333711				711	711	-
			164972	Caractérisation DI - agglo - reconst AQ				6 828	6 828	-
			161541	DI - Géotechnique - Corpo - Aqueduc				8 535	8 535	-
			166643	Utilités publiques - réhab AQ 2017 - Soum 333701				9 957	9 957	-
			166784	Utilités publiques - réhab AQ 2017 - Soum 333702				13 513	13 513	-
			166778	Incidences - réhab AQ 2017 - Soum 333711				14 225	14 225	-
			166787	Utilités publiques - réhab AQ 2017 - Soum 333705				16 358	16 358	-
			166786	Utilités publiques - réhab AQ 2017 - Soum 333704				22 760	22 760	-
			164971	Caractérisation DI - corpo - reconst AQ				26 316	26 316	-
			166785	Utilités publiques - réhab AQ 2017 - Soum 333703				26 316	26 316	-

Ville de Montréal

Programmation TECQ-Locale 2014-2018 - Sommaire

Compétence	Catégorie MAMROT	Arrondissement	Projet Simon	Intitulé sous projet	2014 - SUBV	2015 - SUBV	2016 -SUBV	2017 - PRÉVISIONS	TOTAL 2014-2017	Longueur (m)
Locale	**Priorité 3 - Aqueduc**	Arrondissements	**166776**	Incidences - réhab AQ 2017 - Soum 333704				35 562	35 562	-
			166641	Incidences - réhab AQ 2017 - Soum 333701				41 963	41 963	-
			166773	Incidences - réhab AQ 2017 - Soum 333702				51 209	51 209	-
			166777	Incidences - réhab AQ 2017 - Soum 333705				56 899	56 899	-
			166774	Incidences - réhab AQ 2017 - Soum 333703				61 877	61 877	-
			166419	Surv travaux réhab AQ - Soum 16-15591 - contrat sur 3 ans (2017-2019)				355 617	355 617	-
		Total Arrondissements multiples			**1 462 808**	**24 252**	**5 220 699**	**3 442 659**	**10 150 418**	**-**
		Lachine	**126227**	23e Avenue, de Saint-Antoine à Remembrance, serv. prof.AQ-Soum LAC-PUB-1205	3 253	607	(28)	-	3 832	-
			126364	23e Avenue, de Saint-Antoine à Remembrance, reconst AQ - Soum LAC-PUB-1412	57 833	-	-	-	57 833	-
			134308	9e Avenue, de St-Antoine à Sherbrooke - Serv prof. Aqueduc, SOUM SPG-10-02P	408	-	-	-	408	-
			139127	Chemin LaSalle, de chemin LaSalle à Lyette - const AQ - Soum 13-13015	3 931	1 808	(1 808)	-	3 931	-
			139130	Axe St-Jacques, de voies serv aut.20 dir O à voies serv dir E - const AQ	86 463	-	-	-	86 463	18
			139133	48e Avenue, de Saint-Joseph à Acadia - reconst AQ - Soum LAC-PUB-1412	39 392	-	-	-	39 392	-
			139139	48e Avenue, de Saint-Joseph à Acadia - serv prof AQ- Soum Lac-Pub-1206	735	562	415	-	1 712	-
			143951	Remembrance, de 18e Avenue à 15e Avenue - réhab AQ - Soum 10072	120 693	-	-	-	120 693	-
			143952	Victoria, de 18e avenue à 16e avenue - Réhab AQ - Soum 10072	20 851	-	-	-	20 851	-
			143960	6e Avenue, de Provost à Sherbrooke - reconst AQ - serv.prof	-	-	12 383	-	12 383	-
			144497	Sir-George-Simpson,de 46e ave. à 38e ave.(regard3266)-reconst AQ	-	694 210	(22 500)	-	671 710	698
			144501	48e Avenue, de Acadia (regard4037) à Victoria (regard4042) - reconst AQ	-	254 384	(15 000)	-	239 384	338
			145278	Saint-Antoine, de 16e Avenue à 13e Avenue - serv prof AQ	-	-	12 860	2 134	14 993	-
			145604	17e Avenue, de Saint-Joseph à William-MacDonald - reconst AQ - serv.prof	-	-	28 767	51 920	80 687	-
			145801	De Mount-Vernon, de Union à Milton - reconst AQ - serv.prof	-	-	18 100	-	18 100	-
			149259	7e Avenue, de Pierre-Gauthier à Provost(vanne3715) - réhab AQ - S 329402	-	-	143 777	-	143 777	100
			151208	Thessereault, de 26 ave. à 30e ave.- réhab AQ - Soum 10072	189 296	-	-	-	189 296	250
			152844	41e Avenue, de Sherbrooke à D'Urfé - réhab AQ - Soum 10072	142 623	-	-	-	142 623	195
			158462	Provost, de 9e Avenue à 3e Avenue - réhab AQ - Soum 329402	-	-	415 812	-	415 812	396
			158721	Victoria, de 36e Avenue à Broadway - Rehab AQ - Soum 329402	-	-	331 330	-	331 330	303
			158735	6e Avenue, de Victoria à Saint-Antoine - reconst AQ - serv prof	-	-	15 381	39 118	54 499	-
			158737	Broadway, de 36e Avenue à 35e Avenue - const AQ - Serv prof	-	-	8 930	-	8 930	-
			160171	Norman, de Richer à de l'Aiguillage - Rehab AQ - Soum 329402	-	-	388 120	-	388 120	396
			160813	42e Avenue, de Provost à Sherbrooke - reconst AQ - serv.prof	-	-	24 385	3 556	27 941	-
			162337	6e Avenue, de Saint-Antoine à Provost - reconst AQ - serv prof	-	-	14 961	-	14 961	-
			160301	10e Avenue, de William-MacDonald à Saint-Antoine - reconst AQ , Serv. Pro				7 112	7 112	-
			158736	49e Avenue, de Acadia à René-Huguet - serv prof AQ				30 583	30 583	-
			160304	51e Avenue, de Sherbrooke à Sir-George-Simpson - Reconst AQ, Serv. Prof				33 428	33 428	-
			165346	Dixie, de 39e Avenue à 38e Avenue - réhab AQ				35 562	35 562	74
			160306	25e Avenue, de Sherbrooke à 24e Avenue - reconst AQ, Serv. Prof				35 562	35 562	-
			165340	Hormidas-Deslauriers, de 46e Avenue à Croissabt Brandon - réhab AQ				51 209	51 209	93
			158727	Broadway, de 36e Avenue à 35e Avenue - const AQ - Soum LAC-PUB-1631				72 546	72 546	10
			160174	Sherbrooke, de 44e Avenue à 47e Avenue - const AQ				91 749	91 749	105
			167567	32e Avenue, de Saint-Antoine à Provost - réhab AQ				126 600	126 600	245
			167565	32e Avenue, de Victoria à Saint-Antoine - réhab AQ				130 867	130 867	253
			167650	Brandon, de Fairway à 46e avenue - réhab AQ				141 536	141 536	-
			165336	54e Avenue, de René-Huguet à Dixie - réhab AQ				160 739	160 739	334
			145803	De Mount-Vernon, de Union à Milton - reconst AQ				187 766	187 766	168
			158725	6e Avenue, de Victoria à Saint-Antoine - reconst AQ				225 461	225 461	236
			160812	42e Avenue, de Provost à Sherbrooke - reconst AQ				304 408	304 408	330
			145603	17e Avenue, de Saint-Joseph à William-MacDonald - reconst AQ				322 189	322 189	337
			162336	6e Avenue, de Saint-Antoine à Provost - reconst AQ				363 441	363 441	212
		Total Lachine			**665 477**	**951 571**	**1 375 885**	**2 417 486**	**5 410 418**	**5 091**
		LaSalle	**139191**	Angrignon, de Angrignon à Des Trinitaires - serv prof AQ	-	-	35 229	4 267	39 496	-
			143992	Pauline, de Daniele à Benoit - rehab AQ - Soum 10072	-	-	-	-	-	-
			143996	7e Avenue, de Lasalle à Centrale - reconst AQ - AO311745	107 775	-	-	-	107 775	-
			143997	7e Avenue, de Lasalle à Centrale - serv prof AQ	22 922	1 160	353	-	24 435	-

Ville de Montréal

Programmation TECQ-Locale 2014-2018 - Sommaire

Compétence	Catégorie MAMROT	Arrondissement	Projet Simon	Intitulé sous projet	2014 - SUBV	2015 - SUBV	2016 -SUBV	2017 - PRÉVISIONS	TOTAL 2014-2017	Longueur (m)
Locale	**Priorité 3 - Aqueduc**	LaSalle	**144067**	5e avenue, de Centrale à Lasalle - reconst AQ - Soum 294420	24 517	-	-	-	24 517	-
			144069	5e Avenue, de Centrale à Lasalle - serv prof AQ - Soum 299820	238	-	-	-	238	-
			144072	5e Avenue, de Broadway à Centrale - reconst AQ - Soum 294420	4 048	-	-	-	4 048	-
			146036	3e Avenue, de Lasalle à Centrale - reconst AQ - Soum_311744	602 427	-	-	-	602 427	485
			146037	3e Avenue, de Lasalle à Centrale - serv prof AQ	7 717	-	550	-	8 267	-
			146552	Curé-Legault, de John-F.-Kennedy à Béique - réhab AQ - Soum 10072	250 435	-	-	-	250 435	284
			151442	Matane, de 80e avenue à 76e avenue - réhab AQ - Soum 10072	438 932	-	-	-	438 932	400
			155854	LaSalle, de 6e Avenue à 3e Avenue - reconst AQ - Soum 365351	-	288 197	69 488	-	357 685	245
			155855	LaSalle, de 6e Avenue à 3e Avenue - serv prof AQ - Soum 365351	8 972	105	3 124	-	12 201	-
			157245	LaSalle, de 3e Avenue à Alepin - reconst AQ - Soum 365351	-	589	387 568	105 974	494 130	310
			157246	LaSalle, de 3e Avenue à Alepin - serv prof AQ - Soum 365351	-	-	3 096	17 781	20 877	-
			160179	Hull, de Dollard à Bout de la rue - Rehab AQ - Soum 329402	-	-	203 918	-	203 918	160
			160182	Lafleur, de Clément à Elmslie - Reconst AQ	-	-	727 096	53 343	780 439	375
			160186	Broadway, de 8e Avenue à 6e Avenue - réhab AQ - Soum 329402	-	-	400 502	-	400 502	203
			160180	Lefebvre, de Shevchenko à David-Boyer - Rehab AQ - Soum 329402	-	-	333 941	-	333 941	201
			157242	LaSalle, de 8e Avenue à 6e Avenue - serv prof AQ_- Soum 421942				14 225	14 225	-
			162368	Lafleur, de Clément à Elmslie - Reconst AQ, Serv prof,				56 899	56 899	-
			157241	LaSalle, de 8e Avenue à 6e Avenue - reconst AQ_- Soum 481942				144 381	144 381	170
		Total LaSalle			**1 467 983**	**290 050**	**2 164 865**	**396 869**	**4 319 767**	**2 833**
		L'Île-Bizard - Ste-Geneviève	**131615**	Sect des Ave -Ph 2- 1 à 5 ave, Ch Bord-du-lac, de 0 à 0 - Const AQ S 252311	92 771	4 847	4 074	-	101 692	-
			131617	Sect des Ave - Ph 2- 1 à 5e Ave & Ch Bord-du-Lac - sp AQ - DGSRE S.252311	15 609	916	103	-	16 628	-
			160284	Cherrier, de du Pont à Charron - réhab AQ - Soum 329401	-	-	238 438	-	238 438	226
			151702	Gouin, de Saint-Antoine à Jacques-Bizard - serv prof AQ				7 112	7 112	-
			167641	Bord-de-l'Eau, de Saint-Joseph à 0 - serv prof AQ				7 112	7 112	-
			167639	Moulin de Saint-Joseph à 0 - serv prof AQ				9 246	9 246	-
			166524	Guay, de Saint-Charles à Guay - serv prof AQ				10 669	10 669	-
			167635	Saint-Joseph, de Gouin ouest à 0 - serv prof AQ				26 316	26 316	-
			167640	Bord-de-l'Eau, de Saint-Joseph à 0 - reconst AQ				28 449	28 449	34
			167638	Moulin de Saint-Joseph à 0 - reconst AQ				43 385	43 385	51
			164978	Bertrand, de Saint-Pierre à Bertrand - réhab AQ				47 653	47 653	80
			166523	Guay, de Saint-Charles à Guay - reconst AQ				47 653	47 653	56
			164980	Saint-Hyacinthe, de Saint-Pierre à Saint-Hyacinthe - réhab AQ				50 498	50 498	84
			166528	Paquin, de Cherrier à Terrasse Sacré-Coeur - serv prof AQ				57 610	57 610	-
			164976	Saint-Pierre, de Bertrand à Boul. Gouin - réhab AQ				95 305	95 305	157
			164981	Raymond, de Dollard à Saint-Joseph - réhab AQ				103 129	103 129	171
			167634	Saint-Joseph, de Gouin ouest à 0 - reconst AQ				115 931	115 931	137
			166527	Paquin, de Cherrier à Terrasse Sacré-Coeur - reconst AQ				261 023	261 023	448
		Total L'Île-Bizard - Ste-Geneviève			**108 381**	**5 763**	**242 615**	**911 091**	**1 267 850**	**1 444**
		Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	**139207**	Sherbrooke, de Saint-Germain à Charlemagne - reconst AQ_AO-215202	373 473	46 306	(6 823)	28 449	441 406	-
			139210	Sherbrooke, de Saint-Germain à Charlemagne - serv prof AQ_AO-215202	11 903	7 534	2 169	-	21 605	-
			142851	De La Salle, de Hochelaga à Pierre-de-Coubertin - serv prof AQ_AO-265401	1 004	-	-	-	1 004	-
			143147	de De Contrecoeur, de Dubuisson à Notre-Dame - reconst AQ	4 677	34 884	(34 884)	-	4 677	-
			143148	de De Contrecoeur, de Dubuisson à Notre-Dame - serv prof AQ/AO-267801	4 000	-	91	-	4 091	-
			143245	Sainte-Claire, de Liébert à Saint-Emile - reconst AQ	-	-	-	-	-	70
			143246	Sainte-Claire, de Liébert à Saint-Emile - serv prof AQ/AO-267801	3 030	-	23	-	3 053	-
			143249	Sainte-Claire, de Lapointe à Saint-Donat - reconst AQ	-	18 098	(11 301)	-	6 796	42
			143250	Sainte-Claire, de Lapointe à Saint-Donat - serv prof AQ/AO-267801	2 701	-	23	-	2 723	-
			145358	Bossuet, de De Jumonville à Turenne - réhab AQ AO-10072	24 147	-	-	-	24 147	-
			145359	De Cadillac, de De Jumonville à Turenne - réhab AQ AO-10072	10 236	-	-	-	10 236	-
			145360	De Jumonville, de Bossuet à De Cadillac - réhab AQ AO-10072	56 352	-	-	-	56 352	-
			145362	145364seille, de Lacodaire à Carignan - réhab AQ AO-10072	53 522	-	-	-	53 522	-
			145371	Sherbooke, de Nicolet à Bourbonnière - serv prof AQ__AO-215202	2 725	1 694	457	-	4 876	-
			147939	Viau, de Notre-dame à Lafontaine - entrée serv AQ	62 736	5 439	(6 879)	2 845	64 141	1
			147940	Viau, de Notre-Dame à La Fontaine - serv prof AQ	306	1 173	232	-	1 710	-
			149002	Lescarbot, de De Repentigny à Mignault - Réhab AQ /SO 10136	360 037	-	-	-	360 037	340

Ville de Montréal

Programmation TECQ-Locale 2014-2018 - Sommaire

Compétence	Catégorie MAMROT	Arrondissement	Projet Simon	Intitulé sous projet	2014 - SUBV	2015 - SUBV	2016 -SUBV	2017 - PRÉVISIONS	TOTAL 2014-2017	Longueur (m)
Locale	**Priorité 3 - Aqueduc**	Mercier - Hochelaga-	**149005**	Mignault, de Lescarbot à Léon-Derome - Réhab AQ / SO 10136	566 647	-	-	-	566 647	390
			149006	Honoré-Beaugrand, de Chénier à Place Chénier - Réhab AQ /SO 10136	246 749	-	-	-	246 749	173
			149007	Place Chénier, de Chénier à Honoré-Beaugrand - Réhab AQ /SO 10136	333 692	-	-	-	333 692	250
			149008	Chénier, de Place Chénier à Honoré-Beaugrand - Réhab AQ /SO 10136	85 553	-	-	-	85 553	75
			149426	Lafontaine, de Saint-Clément à Viau - reconst AQ	191 033	51 039	(27 903)	2 134	216 302	90
			149427	La Fontaine, de Saint-Clément à Viau - serv prof AQ	440	2 278	216	-	2 934	-
			149919	Adam, de Viau à de Ville-Marie - Reconst AQ	190 583	38 603	(9 269)	7 824	227 740	70
			149920	Adam, de Viau à de Ville-Marie - Serv Prof AQ	454	2 347	222	-	3 023	-
			150823	Ontario, de Jeanne-d'Arc à De LaSalle - rehab AQ /SO 10136	442 822	-	-	-	442 822	280
			151849	Préfontaine, de Ontario à de Rouen - serv prof AQ	6 196	-	-	3 556	9 752	-
			152217	Préfontaine, de Ontario à de Rouen - reconst AQ_ - Soum 314801	-	-	284 262	-	284 262	267
			152237	Mousseau, de Bellerive à Notre-Dame - Reconst AQ - Serv prof - Soum 314901	591	-	3 178	2 134	5 903	-
			152248	Préfontaine, de Ontario à de Rouen - reconst AQ - SERV PRO AQ	-	-	14 699	-	14 699	-
			152250	Bellerive, de Mousseau à Joffre - reconst AQ - serv prof	394	-	2 160	1 422	3 976	-
			152259	Pierre-Bernard, Bellerive à Notre-Dame - Reconst AQ- Serv prof	4 333	-	3 838	2 134	10 304	-
			152773	Chambly de Ontario à Rouen - entrée de plomb (PRR)- 2014-006	366 360	-	-	-	366 360	1
			153602	Darling, de Sherbrooke à Darling - réhab AQ	75 721	-	-	-	75 721	100
			154724	Mercier, de Pierre de Coubertin à Sainte-Claire - entrée de plomb- AQ	49 793	-	-	-	49 793	1
			154725	Joffre, de Hochelaga à Pierre de Coubertin - entrée de plomb - AQ	89 733	-	-	-	89 733	1
			154726	Rue Pierre-Tétreault, de Forbin-Janson à de Grosbois - entrée de plomb - AQ	37 512	-	-	-	37 512	1
			155922	Notre-Dame, de Bossuet à Cadillac - reconst AQ - Soum 285701	-	-	187 827	-	187 827	71
			156909	Notre-Dame, de Bossuet à Cadillac - reconst AQ - serv prof - Soum 285701	-	-	17 583	-	17 583	-
			158047	H.-Beaugrand,Pierre-DeCoubertin à Ste-Claire-Entrée Serv AQ - Soum 2015-008	-	46 719	-	-	46 719	1
			158048	Toulouse, de Bossuet à Du Quesne - Entrées Services AQ - Soum 2015-008	-	12 703	-	-	12 703	1
			158049	Pierre-Bernard, de Sherbrooke à De grobois - Entrées Serv. AQ-Soum 2015-008	-	76 956	-	-	76 956	1
			158050	Dubuisson, de Saint-Donat à Baldwin - Entrées Services AQ - Soum 2015-008	-	42 730	0	-	42 730	1
			160044	de Rouen, de Moreau à Saint-Germain - Rehab AQ	-	-	289 258	-	289 258	198
			160615	de Rouen, de Moreau à Saint-Germain - Rehab AQ - serv prof AQ	-	-	14 242	-	14 242	-
			162220	Notre-Dame, de Honoré-Beaugrand à Saint-Donat - Ent Serv AQ_ - Soum 281401	-	-	28 979	6 401	35 380	4
			162449	Dubuisson, de Meese à De Contrecoeur - ent serv AQ - Soum 2016-013	-	-	18 495	-	18 495	15
			162454	de Toulouse, de Dickson à Bossuet - ent serv AQ - Soum 2016-013	-	-	8 845	1 422	10 268	17
			148969	Dubuisson, de Baldwin à Pierre-Tétreault - Serv Prof AQ	-	-	-	7 112	7 112	-
			155921	Desmarteau, de Bellerive à Notre-Dame - reconst AQ	-	-	2 336	711	3 047	163
			156608	Souligny, de Desmarteau à Paul-Pau - serv prof AQ reconst AQ	-	4 664	-	10 669	15 332	-
			156620	Desmarteau, de Bellerive à Notre-Dame - Reconst AQ - serv prof AQ				2 134	2 134	-
			162221	Notre-Dame, de Honoré-Beaugrand à Saint-Donat - Ent Serv AQ - serv prof				4 267	4 267	-
			158504	Hochelaga, de Curatteau à Lepailleur - Reconst AQ - serv prof				8 535	8 535	-
			160822	Cuvillier, de Hochelaga à Sherbrooke - Reconst AQ - serv prof				8 535	8 535	-
			161123	Mercier, de Bellerive à Notre-Dame - reconst AQ				8 535	8 535	-
			162446	Lacordaire, de Chauveau à Sherbrooke - reconst AQ - serv prof				9 957	9 957	-
			161129	Sicard, de Sainte-Catherine à Adam - Reconst AQ				10 669	10 669	-
			158503	Hochelaga, de Curatteau à Lepailleur - Reconst AQ				51 209	51 209	60
			156613	Sherbrooke, de limite ouest arrondissement à Saint-Germain - Reconst AQ-SP				51 209	51 209	-
			156055	Souligny, de Desmarteau à Paul-Pau - reconst AQ				66 856	66 856	70
			148968	Dubuisson, de Baldwin à Pierre-Tétreault - Reconst AQ				84 637	84 637	84
			158513	Curatteau, de Sherbrooke à Hochelaga - reconst AQ - serv prof				86 059	86 059	-
			163865	De Boucherville, de Notre-Dame à Port de Montréal - réhab AQ				88 904	88 904	172
			165711	Des Ormeaux, de Bellerive à Notre-Dame - réhab AQ				110 241	110 241	128
			166716	Adam, de Théodore à Viau - réhab AQ				128 733	128 733	156
			163875	Haig, de Pierre-De Coubertin à Sherbrooke - reconst AQ				201 991	201 991	-
			165707	Rameau, de Liébert à Dyonnet - réhab AQ				202 702	202 702	236
			163864	Desjardins, de de Rouen à Hochelaga - réhab AQ				221 194	221 194	292
			163866	Létourneux, de Hochelaga à Pierre-De-Coubertin - réhab AQ				221 194	221 194	292

Ville de Montréal

Programmation TECQ-Locale 2014-2018 - Sommaire

Compétence	Catégorie MAMROT	Arrondissement	Projet Simon	Intitulé sous projet	2014 - SUBV	2015 - SUBV	2016 -SUBV	2017 - PRÉVISIONS	TOTAL 2014-2017	Longueur (m)
Locale	**Priorité 3 - Aqueduc**	Mercier - Hochelaga-	**160051**	Davidson, de Hochelaga à Sherbrooke - Rehab AQ				307 965	307 965	-
			158512	Curatteau, de Sherbrooke à Hochelaga - reconst AQ				541 961	541 961	620
			163874	Haig, de Pierre-De Coubertin à Sherbrooke - reconst AQ				916 070	916 070	910
		Total Mercier - Hochelaga-Maisonneuve			**3 659 456**	**393 165**	**782 075**	**3 410 369**	**8 245 066**	**5 644**
		Montréal-Nord	**144300**	Belleville, de Monselet à Gouin - reconst AQ	14 958	118 768	(69 126)	-	64 600	-
			144301	Belleville, de Monselet à Gouin - serv prof AQ	8 992	-	-	-	8 992	-
			149923	Villeneuve, de Boulevard Rolland à Boulevard Langelier - Réhab AQ/SO10136	318 175	-	-	-	318 175	400
			149924	Boulevard Langelier, de Pierre à Villeneuve - Réhab AQ/ SO10136	244 524	-	-	-	244 524	333
			149932	Salk, de Henri-Bourassa à de la Gare - Réhab AQ /SO 10136	178 612	-	-	-	178 612	496
			149933	Ethier, de Henri-Bourassa à Léger - réhab AQ/ SO10136	76 454	-	-	-	76 454	100
			149934	Henri-Bourassa, de Drapeau à Ethier - réhab AQ /SO10136	66 044	-	-	-	66 044	71
			153045	De Rome , de Sabrevois à Fleury - serv prof AQ_Soum. 960	1 549	6 515	24 020	-	32 083	-
			153047	Belleville de Industriel à Fleury - serv prof AQ_Soum. 960	8 298	12 785	45 093	-	66 176	-
			156040	London, de Gouin à Henri-Bourassa - reconst AQ_- Soum 961/6	-	11 185	391 047	-	402 232	291
			156171	Gouin, de Lacordaire à Veuillot - Entrées services AQ_- Soum 255301	-	-	44 811	-	44 811	1
			156173	Gouin, de Lacordaire à Veuillot-Entrées Services AQ-serv prof Soum 255301	-	-	1 287	-	1 287	-
			157124	Du Parc-Georges, de Fleury à de Mont-Joli - reconst AQ - serv prof	-	-	22 089	41 963	64 052	-
			157125	Lausanne, de de Mont-Joli à Monselet - Reconst AQ - Serv Prof AQ	-	-	45 783	3 556	49 339	-
			157152	London, de Gouin à Henri-Bourassa - reconst AQ - serv prof - Soum 961/6	-	8 919	73 342	-	82 261	-
			157153	Oscar, de Henri-Bourassa à Prieur - reconst AQ - serv prof	-	-	10 135	1 422	11 557	-
			157508	Martial, de Des Laurentides à Pie-IX - Ent Serv AQ AO-934	-	17 715	(2 100)	-	15 615	1
			157510	de Cobourg, de de Mont-Joli à Sabrevois - Ent Serv AQ AO-934	-	39 801	(2 100)	-	37 701	1
			157511	Saint-Vital, de Prieur à Monselet - Ent Serv AQ AO-934	-	3 082	(2 100)	-	983	1
			160040	L'Archevêque, de d'Amos à de Charleroi - Ent Serv AQ	-	53 024	(25 761)	-	27 263	1
			162257	de Rome, de Martial à Monselet - Ent Serv AQ_- Soum 977/7	-	-	13 039	-	13 039	1
			162259	de Rome, de Monselet à Prieur - Ent Serv AQ_- Soum 977/7	-	-	19 552	-	19 552	1
			162261	Bruxelles, de Monselet à Prieur - Ent Serv AQ_- Soum 977/7	-	-	504	-	504	1
			162263	Des Récollets, de Fleury à Prieur - Ent Serv AQ_- Soum 977/7	-	-	3 727	-	3 727	1
			162265	Brunet, de Gouin à de Séville - ent Serv AQ_- Soum 977/7	-	-	20 845	-	20 845	1
			162267	Brunet, de Léger à Perras- ent Serv AQ_- Soum 977/7	-	-	3 276	-	3 276	1
			162269	Pelletier, d'Amos à de Charleroi- Ent Serv AQ_- Soum 979/9	-	-	8 673	-	8 673	1
			162271	Pelletier, de Charleroi à de Castille - Ent Serv AQ_- Soum 979/9	-	-	4 143	-	4 143	1
			162273	Arthur-Chevrier, de Rolland à Désy - Ent Serv AQ_- Soum 977/7	-	-	504	-	504	1
			156041	Oscar, de Henri-Bourassa à Prieur - reconst AQ	-	4 741	13 526	-	18 268	389
			157585	Henri-Bourassa, de Edger à Salk - const AQ - serv prof				1 422	1 422	-
			164169	Forest, d'Armand-Lavergne à Sainte-Gertrude - Ent Serv AQ - Soum 977/7				2 134	2 134	1
			164170	Gouin, de Laurentides à Audoin - Ent Serv AQ - Soum 977 / 7				4 267	4 267	1
			164171	Gouin, de Salk à Lacordaire - ent serv AQ - Soum 977 / 7				4 979	4 979	1
			157133	de Paris, de Industriel à Sabrevois - reconst AQ - serv prof				7 824	7 824	-
			157126	Pelletier, de Majeau à d'Amiens - Reconst AQ - serv prof AQ				18 492	18 492	-
			166707	Langelier, de de Dijon à Marie-Victorin - réhab AQ				71 835	71 835	138
			162456	Hénault, de d'Amiens à Forest - réhab AQ				113 798	113 798	236
			160001	Léger, de Salk à Lanthier - réhab AQ				133 001	133 001	257
			165844	Henri-Bourassa, de Saint-Michel à Audoin - rehab AQ				146 514	146 514	194
		Total Montréal-Nord			**917 606**	**276 534**	**644 210**	**551 207**	**2 389 557**	**2 922**
		Outremont	**139402**	De L'Épée, de Laurier à St-Joseph, serv prof AQ_Soum 284401	-	-	-	36 984	36 984	-
			139406	Laurier, de Durocher à Hutchison - serv prof AQ	-	-	2 637	-	2 637	-
			144510	Mont-Royal, de Maplewood à Mont-Royal - serv prof AQ	-	-	-	16 358	16 358	-
			144513	Côte du Vésinet, de Côte du Vésinet à McCulloch - reconst AQ - AO284601	164 313	-	-	-	164 313	57
			144514	Côte du Vésinet, de Côte du Vésinet à McCulloch - serv prof AQ - AO284601	-	8 964	6	-	8 971	-
			145259	Pratt, de Ducharme à Bates - reconst AQ - Soum TP01/01-15	-	291 277	(79 683)	-	211 594	140
			145260	Pratt, de Ducharme à Bates - serv prof AQ	12 352	9 978	28 616	-	50 945	-
			145965	McCulloch, de Mont-Royal à Maplewood - reconst AQ - Soum TP01/01-15	-	626 719	(78 950)	-	547 769	168
			149652	McCulloch, de Mont-Royal à Maplewood - serv prof AQ	26 147	32 813	13 470	-	72 429	-
			161833	Van Horne, de Pratt à Hartland - serv prof AQ	-	-	139	-	139	-
			161835	Van Horne, de Antonine-Maillet à Rockland - serv prof AQ	-	-	56	-	56	-

Ville de Montréal

Programmation TECQ-Locale 2014-2018 - Sommaire

Compétence	Catégorie MAMROT	Arrondissement	Projet Simon	Intitulé sous projet	2014 - SUBV	2015 - SUBV	2016 -SUBV	2017 - PRÉVISIONS	TOTAL 2014-2017	Longueur (m)
Locale	**Priorité 3 - Aqueduc**	Outremont	**139951**	Saint-Joseph, de Côte-Sainte-Catherine à De L'Épée-serv prof AQ Soum 284401	-	-	-	21 337	21 337	-
			144508	Mont-Royal, de Maplewood à Mont-Royal - reconst AQ soum 284501				74 680	74 680	126
			139949	Saint-Joseph, de Côte-Sainte-Catherine à De l'Épée - reconst AQ_Soum 284401				95 305	95 305	50
			139401	De l'Épée, de Laurier à St-Joseph - reconst AQ_- Soum 284401				216 215	216 215	130
		Total Outremont			**202 812**	**969 752**	**(113 710)**	**460 880**	**1 519 733**	**671**
		Pierrefonds - Roxboro	**139158**	11e, de 15e Avenue à la 13e Avenue - reconst AQ_ST-14-08	79 226	8 831	109	-	88 166	-
			139164	Langevin, de Gouin à Richer - reconst AQ ST-14-04	47 662	-	-	-	47 662	1
			139165	Allard, de Gouin à Richer - reconst AQ	46 913	-	-	-	46 913	(1)
			139171	11e Rue, de 15e Avenue à 15e Avenue - reconst AQ_ST-14-08	71 359	8 384	103	-	79 846	-
			139173	14e Avenue, de la 13e Rue à la 11e Rue - reconst AQ_ST-14-08	26 469	2 597	32	-	29 099	-
			139199	Woodland, de Chestnut à Pavillon - reconst AQ ST-14-06	258 943	-	-	-	258 943	-
			139208	11e Rue, de la 13e Avenue à la 11e Avenue - reconst AQ_ST-14-08	70 505	8 384	103	-	78 992	-
			139238	13e Avenue, de la 14e Rue à la 9e Rue - reconst AQ_ST-14-08	116 681	13 714	169	-	130 564	-
			140158	Bergeron, de Lalande à Lalande - reconst AQ	134 557	14 017	-	-	148 573	251
			145986	Bergeron, de Lalande à Lalande - serv prof AQ	2 563	4 200	238	-	7 001	-
			145989	11e Rue, de 15e Avenue à 15e Avenue - serv prof AQ	4 155	-	249	-	4 404	-
			145991	14e Avenue, de la 13e Rue à la 11e Rue - serv prof AQ	2 541	-	152	-	2 693	-
			145994	Pierrefonds, Des Sources à Gouin - serv prof AQ	-	-	-	10 669	10 669	-
			146256	15e Avenue, de la 13e Rue à la 10e Rue - reconst AQ_ST-14-08	303 232	8 384	103	-	311 720	211
			146258	15e Avenue, de la 13e Rue à la 10e Rue - serv prof AQ	4 659	-	279	-	4 939	-
			152186	Allard, de Gouin à Richer - serv.prof AQ	9 928	-	-	-	9 928	-
			152187	Langevin, de Gouin à Richer - serv.prof AQ	9 676	-	-	-	9 676	-
			152190	11e Rue, de 15e Avenue à la 13e Avenue - serv.prof AQ	10 831	-	353	-	11 183	-
			152401	Woodland, de Chestnut à Pavillon - serv prof AQ	12 182	-	-	-	12 182	-
			152402	13e Avenue, de 14e Rue à 9e Rue - serv prof AQ	12 769	-	520	-	13 289	-
			152473	Chestnut, de limite est à Richer - Reconst AQ ST-14-06	595 277	-	-	-	595 277	429
			152474	Chestnut, de limite est à Richer - serv prof AQ	11 229	-	-	-	11 229	-
			152475	Brunet, de Gouin à Chestnut - reconst AQ_ST-14-06	146 267	-	-	-	146 267	105
			152476	Brunet, de Gouin à Chestnut - serv prof AQ	5 921	-	-	-	5 921	-
			152766	11e Rue, de 13e Avenue à 11e Avenue - serv prof AQ	3 933	-	236	-	4 169	-
			153992	Lorraine, de Balmoral à Dalhousie - reconst AQ ST-14-20	197 989	-	-	-	197 989	180
			153993	Varennes, de De Versailles à Dalhousie - reconst AQ_AO-ST1421	269 686	-	-	-	269 686	238
			153994	Lorraine, de Balmoral à Dalhousie - serv prof AQ	11 273	508	345	-	12 127	-
			153995	Varennes, de De Versailles à Dalhousie - serv prof AQ_ST1421	6 102	700	(40)	-	6 762	-
			155992	Maher, de limite ouest à Saint-Charles - reconst AQ - ST-15-04	-	555 173	15 360	2 134	572 666	472
			155993	Maher, de limite ouest à Boulevard Saint-Charles - serv prof AQ	-	3 365	-	-	3 365	-
			155995	Valley, de Monteray à Vincent - reconst AQ - ST-15-04	-	272 773	7 547	1 422	281 742	232
			155996	Valley, de Monteray à Vincent - serv prof AQ	-	3 365	-	-	3 365	-
			155998	Omega, de Monteray à Vincent - serv prof AQ	-	3 365	-	-	3 365	-
			155999	Monteray, de Maher à Omega - reconst AQ - ST-15-04	-	158 704	4 391	711	163 806	135
			156001	Vincent, de Omega à Maher - reconst AQ - ST-15-04	-	174 166	4 819	711	179 696	148
			156003	Arnold, de Apple Blossom à Maher - reconst AQ - ST-15-04	-	137 699	3 810	711	142 220	117
			156005	Apple Blossom, de Maher à Arnold - reconst AQ - ST-15-04	-	610 311	16 885	2 845	630 041	519
			156006	Apple Blossom, de Maher à Arnold - serv prof AQ	-	3 365	-	-	3 365	-
			156007	13e Rue, de 16e Avenue à 13e Avenue - reconst AQ - Soum ST-15-05	-	305 943	12 308	-	318 251	385
			156009	16e Avenue, de 13e Rue à 10e Rue - reconst AQ - Soum ST-15-05	-	179 529	7 223	-	186 752	226
			156011	10e Rue, de 17e Avenue à 13e Avenue - reconst AQ_- Soum ST-15-05	-	446 167	17 950	-	464 117	562
			156013	Du Bosquet, de Acres à Oakwood - reconst AQ - ST-15-09	-	678 745	14 562	6 401	699 708	598
			156014	Du Bosquet, de Acres à Oakwood - serv prof AQ	-	6 556	0	-	6 556	-
			156015	Thorndale, de Acres à Oakwood - reconst AQ - ST-15-09	-	218 912	4 696	2 134	225 742	193
			156016	Thorndale, de Acres à Oakwood - serv prof AQ	-	3 278	0	-	3 278	-
			156018	Pinewood, de Pinewood (près #4230) à du Bosquet - serv prof AQ	-	3 278	0	-	3 278	-
			156835	5e Avenue, de 8e Rue à 7e Rue - réhab AQ - ST-15-07	-	58 299	0	-	58 299	89
			156836	8e Rue, de Prince-Edward à 5e Avenue - réhab AQ - ST-15-07	-	34 008	-	-	34 008	56
			157176	Edgewood, de limite ouest à de Versailles - réhab AQ - ST-15-07	-	19 433	-	-	19 433	34
			157258	18e Avenue, de 18e Avenue(près #32)à 17e Avenue - reconst AQ_Soum ST-15-05	-	77 336	3 111	-	80 447	97

Ville de Montréal

Programmation TECQ-Locale 2014-2018 - Sommaire

Compétence	Catégorie MAMROT	Arrondissement	Projet Simon	Intitulé sous projet	2014 - SUBV	2015 - SUBV	2016 -SUBV	2017 - PRÉVISIONS	TOTAL 2014-2017	Longueur (m)
Locale	**Priorité 3 - Aqueduc**	Pierrefonds - Roxboro	**157996**	Sherwood, de De Versailles à Berry - serv prof AQ	-	6 299	13 762	711	20 773	-
			158459	Hortie, de Laurin à Gouin - serv prof AQ - Soum ST-16-05	-	4 920	15 763	-	20 683	-
			158461	Laurin, de Hortie à Gouin - serv prof AQ	-	4 920	18 924	-	23 844	-
			159228	Olympia, de Cul-de-sac à Gouin - serv prof AQ	-	4 920	18 573	-	23 492	-
			159229	Olympia, de Olympia (près #4929) à d' Orléans - serv prof AQ	-	-	3 005	-	3 005	-
			159230	11e Avenue, de 14e Rue à 8e Rue - serv prof AQ	-	9 449	16 535	-	25 984	-
			159231	10e Avenue, de 14e Rue à 11e Rue - serv prof AQ	-	3 150	5 820	-	8 970	-
			159232	Dalhousie, de Sherwood à Lombardy - serv prof AQ	-	5 497	11 470	711	17 678	-
			159233	Alma, de De Lorraine à Lombardy - serv prof AQ	-	3 436	6 487	-	9 923	-
			159234	Balmoral, de Varennes à Lombardy - serv prof AQ	-	4 810	10 648	711	16 169	-
			159244	Gouin, de Coursol à des Cageux - serv prof AQ	-	3 690	-	-	3 690	-
			159245	Gouin, de des Cageux à De Gaulle - serv prof AQ	-	5 166	-	-	5 166	-
			159246	Gouin, de Geneviève à Gouin (près #17140) - serv prof AQ	-	5 904	-	-	5 904	-
			161841	Gouin, du Chemin de la Rive-Boisée à Marceau - serv prof AQ	-	-	6 138	711	6 849	-
			161842	Émile, de Roméo à Marceau - serv prof AQ	-	-	1 311	-	1 311	-
			161843	Raymond, de David à Simone - serv prof AQ	-	-	2 094	-	2 094	-
			161844	Raymond, de boul. Gouin à Léo - serv prof AQ	-	-	3 775	-	3 775	-
			161845	Roméo, de des Maçons à Léo - serv prof AQ	-	-	3 775	-	3 775	-
			161846	David, de 13740 David à Marceau - serv prof AQ	-	-	3 933	711	4 644	-
			161847	Simone, de David à Raymond - serv prof AQ	-	-	1 780	-	1 780	-
			161848	André, de Marceau à Raymond - serv prof AQ	-	-	2 205	-	2 205	-
			161849	Albert, de David à Raymond - serv prof AQ	-	-	2 622	-	2 622	-
			161850	Marceau, de Émile à du Parc - serv prof AQ	-	-	11 566	711	12 277	-
			161851	Marceau, de du Parc à Huntington - serv prof AQ	-	-	8 816	711	9 527	-
			161982	Marceau, de Gouin à Émile - serv prof AQ	-	-	1 311	-	1 311	-
			164076	William, de London à Desjardins - serv prof AQ	-	-	5 426	4 267	9 693	-
			164078	Aquila, de Louis-XV à Elizabeth - serv prof AQ	-	-	3 712	2 134	5 846	-
			164087	Elizabeth, de Cadillac à de Versailles -serv prof AQ	-	-	5 140	4 267	9 408	-
			165012	Lyons, de King à Juneau - serv prof AQ	-	-	5 706	34 850	40 557	-
			164075	William, de London à Desjardins - reconst AQ				1 422	1 422	390
			164077	Aquila, de Louis-XV à Elizabeth - reconst AQ				1 422	1 422	260
			164086	Elizabeth, de Cadillac à de Versailles - reconst AQ				1 422	1 422	365
			159243	Côté, de Cul-de-sac à Sainte-Croix - serv prof AQ				4 979	4 979	-
			165689	Purcell, de Cul-de-sac à Hertel - serv prof AQ				6 401	6 401	-
			155964	Pascal, de Acres à Perreault - serv prof AQ				11 380	11 380	-
			156020	Hamel, de Perreault à Sainte-Croix - _serv prof AQ				13 513	13 513	-
			159242	Dupuis, de Acres à Sainte-Croix - serv prof AQ				17 781	17 781	-
			156022	Boileau, de Dupuis à Pascal - serv prof AQ				19 203	19 203	-
			155960	Perreault, de Dupuis à Pascal - serv prof AQ				19 915	19 915	-
			166745	Bélair, de #10438 Bélair à Bellevue - réhab AQ				26 316	26 316	82
			159250	Côté, du Cul-de-sac à Sainte-Croix - reconst AQ__Soum ST-17-04				39 829	39 829	75
			166748	Belvédère, de Bellevue à #10444 Belvédère - réhab AQ				55 476	55 476	170
			166755	Bonny, de Alexander à #4966 Bonny - réhab AQ				67 567	67 567	207
			166754	Godard, de #4625 Godard à Bonny - réhab AQ				76 813	76 813	235
			164437	Gouin, de Robitaille à Alexander - réhab AQ				84 637	84 637	222
			155963	Pascal, de Acres à Perreault - reconst AQ_Soum ST-17-04				96 728	96 728	185
			166752	Belmont, de Belvédère à Belvédère - réhab AQ				105 974	105 974	324
			156019	Hamel, de Perreault à Sainte-Croix - reconst AQ_Soum ST-17-04				113 086	113 086	215
			159248	Dupuis, de Acres à Sainte-Croix - reconst AQ_Soum ST-17-04				152 915	152 915	285
			156021	Boileau, de Dupuis à Pascal - reconst AQ_Soum ST-17-04				161 450	161 450	305
			155959	Perreault, de Dupuis à Pascal - reconst AQ_Soum ST-17-04				167 851	167 851	315
			165011	Lyons, de King à Juneau - reconst AQ_ - Soum ST-17-05				181 365	181 365	222
			166746	Bellevue, de Belvédère à Bélair - réhab AQ				258 178	258 178	790
		Total Pierrefonds - Roxboro			**2 472 528**	**4 085 650**	**305 909**	**1 763 861**	**8 627 948**	**9 924**
		Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	**129859**	64e Avenue, de la 5e Rue à Perras - reconst AQ_RP-ING13-03	89 257	62 291	35 371	-	186 919	-
			130341	64e Avenue, de la 5e Rue à Perras - serv prof AQ - AO13-13055	13 809	1 966	414	-	16 189	-
			142839	58e Avenue, de Maurice-Duplessis à Perras - reconst AQ RP-ING13-03	723 559	132 351	56 406	-	912 317	-

Ville de Montréal

Programmation TECQ-Locale 2014-2018 - Sommaire

Compétence	Catégorie MAMROT	Arrondissement	Projet Simon	Intitulé sous projet	2014 - SUBV	2015 - SUBV	2016 -SUBV	2017 - PRÉVISIONS	TOTAL 2014-2017	Longueur (m)
Locale	**Priorité 3 - Aqueduc**	Rivière-des-Prairies -	**142843**	58e Avenue, de Maurice-Duplessis à Perras - serv prof AQ - AO13-13055	15 136	2 362	498	-	17 996	-
			145299	14e Avenue, de Victoria à Parent - réhab AQ/ SO10136	307 847	-	-	-	307 847	265
			145401	82e Avenue, de Bellerive à Notre-Dame - réhab AQ /SO10136	317 755	-	-	-	317 755	283
			145402	82e Avenue, Notre-Dame à Victoria - réhab AQ /SO10136	154 849	-	-	-	154 849	262
			145407	12e Avenue, de De La Gauchetière à René-Lévesque - réhab AQ/ SO10136	130 898	-	-	-	130 898	170
			149963	Sainte-Anne, de Bellerive à Notre-Dame - Reconst. AQ - RP-ING14-02	168 785	-	36 333	-	205 118	185
			149964	Sainte-Anne, de Bellerive à Notre-Dame - Serv Prof AQ - RP ING14-02	3 329	3 765	57 698	-	64 792	-
			149970	Saint-Joseph, de 8e Avenue à Sainte-Anne - Reconst AQ RPING14-02	-	103 358	-	-	103 358	126
			149971	Saint-Joseph, de 8e Avenue à Sainte-Anne - Serv Prof AQ - RPING14-02	25 103	2 801	8 234	-	36 137	-
			153155	5e Avenue, de Victoria à De La Gauchetière - Ent Serv AQ - RP-ING-14-07	96 569	926	(926)	-	96 569	1
			158248	De la Gauchetière, de Pierre-Lacroix à Poitou - Entrées services AQ	-	5 853	-	4 267	10 120	2
			158249	Sainte-Catherine, Limite ouest à 2e Avenue - Entrées services AQ	-	62 708	-	-	62 708	2
			158250	Victoria, Limite ouest à 2e Avenue - Entrées services AQ	-	6 157	-	-	6 157	1
			158251	Gratton, de 18e Avenue à Forsyth - Entrées services AQ	-	12 732	-	-	12 732	4
			158252	16e Avenue, de Gratton à Forsyth - Entrées services AQ	-	5 853	-	-	5 853	2
			163011	André-Ampère,Élie-Beaugrand à Armand-Bombardier-Ent.Serv AQ-Sou RP-ING16-01	-	-	2 392	2 845	5 237	1
			163013	De Montigny, de la 43e avenue à la 47e avenue - Ent.Serv.-Soum RP-ING16-01	-	-	12 304	11 380	23 684	5
			163014	René-Lévesque, Des Saules à Boul.Tricentenaire - Ent.Serv.-Soum RP-ING16-01	-	-	22 215	19 915	42 130	9
			163015	Sainte-Catherine, de 2e avenue à 4e avenue - Ent.Serv.-Soum RP-ING16-01	-	-	34 177	30 583	64 760	15
			163016	Des Saules, de René-Lévesque à Ste-Catherine - Ent.Serv.-Soum RP-ING16-01	-	-	87 835	78 236	166 071	36
			163017	Forsyth, de 7e avenue à Saint-Jean-Baptiste - Ent.Serv -Soum RP-ING16-01	-	-	43 747	39 118	82 865	18
			163018	66e Avenue, de Bellerive à Notre-Dame - Ent.Serv -Soum RP-ING16-01	-	-	12 304	11 380	23 684	5
			163019	Bellerive, de 66e Avenue à 67e Avenue - ent.serv -Soum RP-ING16-01	-	-	7 177	7 112	14 290	3
			163020	Prince-Arthur, de la limite à la 32e avenue - Ent.Serv -Soum RP-ING16-01	-	-	2 734	2 134	4 868	1
			163021	Victoria, de 28e avenue à 32e avenue - Ent.Serv -Soum RP-ING16-01	-	-	19 481	17 781	37 262	8
			163022	16e avenue, de Victoria à De Gauchetiete- Ent.Serv -Soum RP-ING16-01	-	-	70 747	63 300	134 047	29
			163024	16e Avenue, de Ontario à Gratton- ent.Serv -Soum RP-ING16-01	-	-	26 658	24 182	50 840	11
			163387	René-Lévesque, de des Saules à Tricentenaire - Ent Serv AQ				711	711	-
			163401	66e Avenue, de Bellerive à Notre-Dame - Ent Serv AQ				711	711	-
			163670	Victoria, de 28e Avenue à 32e Avenue - Ent Serv AQ				711	711	-
			163390	Sainte-Catherine, de 2e Avenue à 4e Avenue - Ent Serv AQ				2 134	2 134	-
			163398	Forsyth, de 7e Avenue à Saint-Jean-Baptiste - Ent Serv AQ				2 134	2 134	-
			163676	16e Avenue, de Ontario à Gratton - Ent Serv AQ				2 134	2 134	-
			163673	16e Avenue, de Victoria à De La Gauchetière - Ent Serv AQ				3 556	3 556	-
			163394	des Saules, de René-Lévesque à Sainte-Catherine - Ent Serv AQ				4 267	4 267	-
		Total Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles			**2 046 896**	**403 122**	**535 801**	**328 590**	**3 314 410**	**1 444**
		Rosemont - Petite-Patrie	**139101**	Pie-IX, de Beaubien à Bélanger, reconst AQ - Soum 225904	583 958	59 982	(28 934)	12 802	627 807	-
			139103	Pie-IX, de Beaubien à Bélanger, serv prof AQ	21 449	9 533	10 213	-	41 195	-
			139105	Sherbrooke de Saint-Germain à Charlemagne, - reconst AQ_AO-215202	366 285	52 810	(58 714)	711	361 092	-
			139107	Sherbrooke de Saint-Germain à Charlemagne, ServprofAQ__AO-215202	12 043	8 453	1 811	-	22 307	-
			144455	Fullum, de Masson à Dandurand - Reconst AQ /AO RPPV13-05067-OP	486 308	-	-	-	486 308	238
			144456	Fullum, de Masson à Dandurand - Serv Prof AQ	9 486	-	887	-	10 372	-
			147224	13e Avenue, de Laurier à Masson - réhab AQ - Soum 10072	198 403	-	-	-	198 403	175
			147225	15e Avenue, de Rosemont à Bellechasse - réhab AQ - Soum 10072	228 296	-	-	-	228 296	182
			165865	Rachel, de Parthenais à Montgomery - reconst AQ				2 134	2 134	-
			147205	Saint-Hubert, de Bélanger à Jean-Talon - Serv Prof AQ				12 091	12 091	-
			147193	Saint-Hubert, de Beaubien à Saint-Zotique - Serv Prof AQ				14 225	14 225	-
			161397	Sherbrooke Ph 2, de Limite ouest arrondiss. à Saint-Germain - Reconst AQ				22 048	22 048	-
			144452	Viau, du boul. Rosemont à Beaubien - serv prof AQ				35 562	35 562	-
			165882	16e Avenue, de Beaubien à Bélanger - serv prof_AQ				106 685	106 685	-
			165881	16e Avenue, de Beaubien à Bélanger - reconst AQ__Soum : 10118				736 839	736 839	839

Ville de Montréal

Programmation TECQ-Locale 2014-2018 - Sommaire

Compétence	Catégorie MAMROT	Arrondissement	Projet Simon	Intitulé sous projet	2014 - SUBV	2015 - SUBV	2016 -SUBV	2017 - PRÉVISIONS	TOTAL 2014-2017	Longueur (m)
Locale	**Priorité 3 - Aqueduc**	**Total Rosemont - Petite-Patrie**			**1 906 227**	**130 777**	**(74 738)**	**943 097**	**2 905 364**	**1 434**
		Saint-Laurent	**139331**	Saint-Aubin, de Du Collège à Decelles - reconst AQ - Soum 13-006	46 060	-	-	-	46 060	-
			139333	Saint-Aubin, de Du Collège à Decelles - serv prof AQ - Soum 12-015	-	-	2 876	-	2 876	-
			139339	Decelles, de Gratton à Leduc - reconst AQ - Soum 13-006	21 481	-	-	-	21 481	-
			141316	Marcel-Laurin,de Saint-Louis à Accès Décarie - serv prof AQ - Soum 234701	-	11 159	20 829	-	31 988	-
			146297	Saint-Germain, de Rochon à Deguire - reconst AQ_Soum 14-026	464 988	-	-	-	464 988	590
			146298	Saint-Germain, de Rochon à Deguire - serv prof AQ - Soum 13-019_S14033	3 770	0	(0)	-	3 770	-
			146307	Barré, de Deguire à Chamberland - reconst AQ_Soum 14-026	96 891	3 749	-	-	100 640	70
			146308	Barré, de Deguire à Chamberland - serv prof AQ-Soum 13-019 S14033	1 928	-	-	-	1 928	-
			146312	Rochon, de Champigny à Raimbault - reconst AQ_Soum 14-026	154 167	5 850	-	-	160 017	152
			146313	Rochon, de Champigny à Raimbault - serv prof AQ - Soum 13-019 S14033	1 928	-	-	-	1 928	-
			146319	Crevier, de Hartenstein à De L'Église - reconst AQ_Soum 14-026	270 444	-	-	-	270 444	525
			146320	Crevier, de Hartenstein à De L'Église - serv prof AQ - Soum 13-019	4 097	-	-	17 070	21 167	-
			146327	De La Sorbonne, du Chemin Laval au Chemin Laval - reconst AQ_Soum 14-026	364 268	28 182	-	-	392 450	409
			146328	De La Sorbonne,du Chemin Laval au Chemin Laval-serv prof AQ S13-019 S14033	2 256	-	-	-	2 256	-
			151675	Boulevard Alexis-Nihon, de Nantel à De L'Église - réhab AQ Soum 10072	329 456	-	-	-	329 456	267
			151678	Alexis-Nihon, de 381-83 Alexis-Nihon à Jonhson-réhab AQ S.10072	290 412	-	-	-	290 412	374
			151679	Couvrette, de Muir à Poirier - réhab AQ_Soum 10072	280 842	-	-	-	280 842	383
			151680	Bertrand, de Decelles à de la Côte-Vertu - réhab AQ_Soum 10072	128 663	-	-	-	128 663	175
			151692	Keller, de Jean-Bouillet à Achim - réhab AQ_Soum 10072	300 560	-	-	-	300 560	372
			152269	Cambridge, de Patricia à de Londres - reconst AQ	-	86 670	0	-	86 670	137
			152270	Cambridge, de Patricia à de Londres - serv prof AQ	-	3 688	2 697	711	7 097	-
			152275	Cardinal, de Saint-Louis à Beaudet - reconst AQ	-	193 969	(2 986)	-	190 983	385
			152276	Cardinal, de Saint-Louis à Beaudet - serv prof AQ	-	7 412	7 137	-	14 550	-
			152281	Champigny, de Côte-Vertu à Rochon - reconst AQ	-	146 021	15 419	-	161 440	220
			152282	Champigny,de Côte-Vertu à Rochon - serv prof AQ	-	5 369	4 779	-	10 148	-
			152288	Nantel, de Boulevard Alexis-Nihon à du Caven Circle - réhab AQ_Soum 10072	61 070	-	-	-	61 070	94
			152289	Beaudet, de Beaudet à Alexis-Nihon - réhab AQ_Soum 10072	64 586	-	-	-	64 586	150
			152290	Stevens, de Boulevard Alexis-Nihon à de Caven Circle - réhab AQ_Soum 10072	55 870	-	-	-	55 870	94
			152459	De l' Église, de Alexis-Nihon à Gratton - réhab AQ_Soum 10072	140 999	-	-	-	140 999	234
			152460	Savard, de Achim à Robitaille - réhab AQ_Soum 10072	171 513	-	-	-	171 513	210
			153369	Barré, de Rochon à Tassé - reconst AQ__Soum 14-026	413 063	15 981	-	-	429 044	296
			153370	Barré, de Rochon à Tassé - serv prof AQ_S14033	3 076	-	-	-	3 076	-
			155022	Crépreau, de #406 Crépeau à Laframboise - réhab AQ - Soum 329401	-	-	411 957	-	411 957	458
			155905	Montpellier, de Côte-Vertu à Rochon - reconst AQ	-	134 069	3 159	-	137 228	212
			155906	Montpellier, de Côte-Vertu à Rochon - serv prof AQ	-	4 850	4 261	-	9 111	-
			155912	Raimbault, du Boul.Côte-Vertu à Rochon - reconst AQ	-	130 606	476	-	131 083	198
			155913	Raimbault, de Côte-Vertu à Rochon - serv prof AQ	-	4 282	3 735	-	8 017	-
			155934	Fraser, de Dorais à Nantel - reconst AQ	-	129 211	3 028	-	132 238	233
			155935	Fraser, de Dorais à Nantel - serv prof AQ	-	4 559	4 391	-	8 950	-
			155940	Stanislas, de #2155 Stanislas à Chemin Laval - reconst AQ	-	-	168 291	-	168 291	190
			155941	Stanislas, de #2155 Stanislas à Chemin Laval - serv prof AQ	-	5 091	3 877	711	9 679	-
			155947	Stanislas, de Painter Circle à 2070 Stanislas - reconst AQ	-	247 424	(7 239)	-	240 185	300
			155948	Stanislas, de Painter Circle à 2070 Stanislas - serv prof AQ	-	5 313	4 234	711	10 258	-
			155953	Chemin Laval, Poirier au #2230 Chemin Laval - reconst AQ	-	524 277	(5)	-	524 272	714
			155954	Chemin Laval, de Poirier à #2230 Chemin Laval - serv prof AQ	-	16 454	12 450	2 845	31 748	-
			156631	Marcel, de Létang à Biret - réhab AQ Soum 10164	-	97 449	811	-	98 260	146
			158573	Côte-de-Liesse, de Graveline à Montée de Liesse - réhab AQ-329401	-	-	249 850	-	249 850	271
			160261	Ouimet, de Rochon à Tassé - serv prof AQ	-	-	23 511	5 690	29 201	-
			160263	Saint-Germain, de de l'Église à Côte-Vertu - serv prof AQ	-	-	37 618	7 824	45 441	-
			160265	Edouard-Laurin(côté sud),de Buchanan à Cardinal - serv prof AQ	-	-	14 107	2 845	16 952	-
			160274	Frenette, de Bourgoin à # 2292 Sigouin - réhab AQ - Soum 329401	-	-	269 742	-	269 742	325
			160275	Marcel, de Biret à Matis - réhab AQ - Soum 329401	-	-	167 598	-	167 598	188

Ville de Montréal

Programmation TECQ-Locale 2014-2018 - Sommaire

Compétence	Catégorie MAMROT	Arrondissement	Projet Simon	Intitulé sous projet	2014 - SUBV	2015 - SUBV	2016 -SUBV	2017 - PRÉVISIONS	TOTAL 2014-2017	Longueur (m)
Locale	**Priorité 3 - Aqueduc**	Saint-Laurent	**160276**	O'Brien, de Cléroux à Henri-Bourassa limite arrond - réhab AQ - Soum 329401	-	-	337 770	-	337 770	397
			160278	Sigouin, de # 2445 Sigouin à # 2292 Sigouin - réhab AQ - Soum 329401	-	-	185 320	-	185 320	220
			160279	Matis, de Saint-Charles à # 3000 Matis - réhab AQ - Soum 329401	-	-	144 804	-	144 804	191
			160280	Abbott, de Badeaux à Nantel - réhab AQ - Soum 329401	-	-	138 244	-	138 244	163
			160317	Gohier, de De l' Église à Côte-Vertu - serv prof AQ_- SOUM 16-015	-	-	28 213	6 401	34 614	-
			160534	Toupin, de 3085 toupin à Baker - réhab AQ - Soum 329401	-	-	166 734	-	166 734	150
			153144	Stevens, Du Boul. Alexis-Nihon à Caven CirclE - serv prof AQ				711	711	-
			165462	Chameran, de Meloche à Deguire - réhab AQ				51 209	51 209	125
			165458	Marcel-Laurin, du Ch. Laval à Henri-Bourassa - réhab AQ				76 813	76 813	185
			165456	Norman, de Cléroux à Henri-Bourassa - réhab AQ				83 926	83 926	215
			165487	Stevens, de Satim à Abbott - réhab AQ				88 193	88 193	213
			165479	Trudeau, de Laperrière à Houde - réhab AQ				89 616	89 616	233
			165478	Trudeau, de Hébert à Laperrière - réhab AQ				97 439	97 439	252
			165488	Stevens, de Abbott à Dorais - réhab AQ				103 129	103 129	251
			165486	Fraser, de Stevens à Dorais - réhab AQ				106 685	106 685	257
			165463	Varry, de Quenneville à Brochu - réhab AQ				118 065	118 065	285
			165485	Dorais, de Stevens à Paton - réhab AQ				118 065	118 065	285
			165504	Lindsay, de Du Collège à Beaudet - reconst AQ				130 867	130 867	-
			155106	Iberville, de Prieur à Henri-Bourassa - réhab AQ				144 381	144 381	263
			165489	Côte-de-Liesse, de Montée-de-Liesse à McArthur - réhab AQ				541 961	541 961	1 230
		Total Saint-Laurent			**3 672 388**	**1 811 634**	**2 427 689**	**1 795 867**	**9 707 577**	**13 287**
		Saint-Léonard	**143124**	Nobel, de Le Normand à Couture - réhab AQ - AO 10054 AO-10072	16 266	-	-	-	16 266	-
			145284	Pouget, de Bressani à Provencher - réhab AQ AO-10072	8 938	-	-	-	8 938	-
			145285	Baudelaire, de Buies à De Viterbe - réhab AQ AO-10072	22 346	-	-	-	22 346	-
			145286	De Fontenelle, de Jean-Talon à Brunetière - réhab AQ AO-10072	10 706	-	-	-	10 706	-
			145293	Langelier, de Bélanger à Jean-Talon - réhab AQ AO-10072	38 108	-	-	-	38 108	-
			149980	P.-E Lamarche, de De Noyelle à Langelier - réhab AQ /SO10136	181 245	-	-	-	181 245	275
			149984	Lavoisier, de Belcourt à Albanel - réhab AQ /SO10136	226 443	-	-	-	226 443	265
			149985	Belcourt, de Belherbe à Lavoisier - réhab AQ /SO10136	151 727	-	-	-	151 727	210
			168123	De Foucauld, de Laverdière à Deschambault - réhab AQ				73 968	73 968	153
			165802	La Durantaye, de Capri à Fleurimont - réhab AQ				100 995	100 995	194
			165693	Lacordaire, de Bourdaloue à Jean-Talon - réhab AQ				140 824	140 824	273
			165801	Couture, de Pascal-Gagnon à Champ-d'Eau - réhab AQ				166 429	166 429	255
			165800	Champ-d'Eau, de Louis-Sicard à P.-E.-Lamarche - réhab AQ				178 520	178 520	347
			165694	Deschambault, de Ringuet à Grandbois - réhab AQ				275 248	275 248	571
		Total Saint-Léonard			**655 778**	**-**	**-**	**935 985**	**1 591 763**	**2 543**
		Verdun	**144529**	Rielle, de LaSalle à Verdun - reconst AQ - Soum S13-002	74 857	926	(926)	-	74 857	-
			144848	Beatty, de Bannantyne à Beurling - reconst AQ - Soum S13-002	28 289	-	-	-	28 289	110
			144851	LaSalle, de Bannantyne à Brault - reconst AQ - Soum S13-001	6 133	-	15 662	-	21 795	-
			144852	LaSalle, de Bannantyne à Brault - serv prof AQ - Soum S13-003	7 993	-	-	-	7 993	-
			144873	Woodland, de Verdun à Bannantyne - reconst AQ_ - S15-001	-	558 211	(43 677)	-	514 533	325
			145244	Gordon, de LaSalle à Champlain - reconst AQ AO-288101	-	549 915	713 913	-	1 263 828	1 005
			145245	Gordon, de LaSalle à Champlain - serv prof AQ	4 612	-	49 514	-	54 126	-
			146044	Woodland, de Verdun à Bannantyne - serv prof AQ_ - Soum S16-004	-	13 895	3 207	-	17 102	-
			151213	Beurling, de Stephens à 6100 Beurling - réhab AQ - Soum 10072	298 835	-	-	-	298 835	266
			151215	Dupuis, de Claude à Bannantyne - réhab AQ - Soum 10072	126 397	-	-	-	126 397	174
			151216	Woodland, de LaSalle à Verdun - reconst AQ_ - S15-001	-	604 728	(68 010)	-	536 718	375
			151217	Woodland, de LaSalle à Verdun - serv prof AQ - Soum S16-004	-	15 053	3 457	-	18 510	-
			151218	LaSalle, de Bannantyne à 7000 LaSalle - reconst AQ - S14-002	224 094	-	-	-	224 094	365
			151219	LaSalle, de Bannantyne à 7000 LaSalle - serv prof AQ - S14-008	9 256	-	-	-	9 256	-
			155398	Joseph, de Caisse à Strathmore - rehab AQ - Soum 329402	-	-	234 583	-	234 583	192
			155420	4e Avenue de Lasalle à Wellington - reconst AQ - serv. prof.	-	6 103	1 665	8 535	16 303	-
			155495	Godin, de Bannantyne à LaSalle - reconst AQ S15-002	-	430 213	(75 131)	-	355 082	360
			155496	Godin, de Bannantyne à LaSalle - serv prof AQ - Soum S15-006	9 237	1 849	-	-	11 086	-
			155503	Riverview, de Bannantyne à LaSalle - reconst AQ_S15-002	-	405 242	(82 096)	-	323 146	426
			155505	Riverview, de Bannantyne à LaSalle - serv prof AQ_ - Soum S16-004	6 073	2 053	1 703	-	9 829	-
			155978	Régina, de Gertrude à Verdun - réhab AQ - Soum 329402	-	-	154 787	-	154 787	138
			155979	Caisse, de Evelyn à Verdun - réhab AQ - Soum 329402	-	-	238 581	-	238 581	172

Ville de Montréal

Programmation TECQ-Locale 2014-2018 - Sommaire

Compétence	Catégorie MAMROT	Arrondissement	Projet Simon	Intitulé sous projet	2014 - SUBV	2015 - SUBV	2016 -SUBV	2017 - PRÉVISIONS	TOTAL 2014-2017	Longueur (m)
Locale	**Priorité 3 - Aqueduc**	Verdun	**156969**	Stephens, de LaSalle à Beurling - serv prof AQ	-	-	4 587	21 337	25 924	-
			159971	Troy, de Lafleur à LaSalle - Rehab AQ - Soum 329402	-	-	305 343	-	305 343	187
			160710	Bannantyne, de Dupuis à Dupuis - Serv. Prof. Const AQ	-	4 173	-	-	4 173	-
			160842	Argyle, de Bannantyne à LaSalle - serv prof AQ	-	-	14 940	23 471	38 410	-
			156982	Egan, de Wellington à Verdun - serv prof AQ	-	2 809	(625)	13 513	15 697	-
			160645	Egan, de Bannantyne à Verdun - reconst AQ, Serv. Prof	-	2 809	(625)	711	2 895	-
			162601	Wellington, de Argyle à Egan - serv prof AQ				4 267	4 267	-
			167239	Parkdale, de Champlain à Truman - serv prof AQ				4 267	4 267	-
			167381	Brault, de Verdun à LaSalle - serv prof AQ				4 267	4 267	-
			167375	Crawford, de Champlain à Penniston - serv prof AQ				6 401	6 401	-
			167237	Truman, de Crawford à Parkdale - serv prof AQ				7 112	7 112	-
			167235	Egan, de Bannantyne à Verdun - serv prof AQ				11 380	11 380	-
			164818	3e Avenue, de Wellington à Lasalle - serv prof AQ				13 513	13 513	-
			167241	Verdun, de Godin à Manning - serv prof AQ				14 225	14 225	-
			163331	Brault, de Verdun à Bannantyne - serv. prof. AQ				14 936	14 936	-
			155424	Lesage, de Hickson à De l'Église - serv. prof. AQ				17 781	17 781	-
			160852	LaSalle, de Brault à Beatty - Reconst AQ , Serv. Prof				18 492	18 492	-
			168238	Joseph, de Hickson à Régina - serv prof AQ				19 203	19 203	-
			163567	Godin, de Riverview à Monteith - Entrée Serv. AQ_- Soum S-16-016				22 048	22 048	7
			163329	LaSalle, de Gordon à 2e Avenue - reconst AQ				29 161	29 161	-
			162615	LaSalle, de 6e Avenue à 1re Avenue - reconst AQ, serv prof				36 984	36 984	-
			156968	LaSalle, de Woodland à Beatty - serv prof AQ				59 032	59 032	-
			165913	Rielle, de Bannantyne à Champlain - réhab AQ				63 300	63 300	84
			167238	Parkdale, de Champlain à Truman - reconst AQ				66 145	66 145	225
			167380	Brault, de Verdun à LaSalle - reconst AQ				73 257	73 257	105
			162600	Wellington, de Argyle à Egan - reconst AQ				73 968	73 968	100
			164854	David, de 7161 David cul-de-sac à Crawford - réhab AQ				88 904	88 904	117
			164853	Hors rue, de Gaspé à Elgar - réhab AQ				115 220	115 220	152
			164843	Crawford, de Champlain à Penniston - reconst AQ				148 648	148 648	340
			167236	Truman, de Crawford à Parkdale - reconst AQ				163 584	163 584	250
			167234	Egan, de Bannantyne à Verdun - reconst AQ				189 188	189 188	-
		Total Verdun			**795 777**	**2 597 978**	**1 470 851**	**1 332 853**	**6 197 459**	**5 475**
		Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	**139266**	Pie-IX, de Crémazie à Jarry - reconst AQ	389 136	11 937	11 715	2 134	414 921	248
			139268	Pie-IX, de Crémazie à Jarry - serv prof AQ	-	10 527	2 034	-	12 561	-
			143037	Bloomfield, de Beaumont à Jean-Talon - reconst AQ	-	6 260	-	-	6 260	-
			143038	Bloomfield, de Beaumont à Jean-Talon - serv prof AQ	12 918	-	-	-	12 918	-
			143760	Saint-Michel, de Shaughnessy à Jarry - reconst AQ_- Soum 283901	-	-	280 762	290 895	571 657	733
			143764	9e Avenue, de Bélanger à Jean-Talon - réhab AQ AO-10072	130 394	-	-	-	130 394	-
			143769	14e Avenue, de François-Perrault à Crémazie - réhab AQ_Soum 10072	-	-	-	-	-	-
			144787	Jarry, de L'Acadie à la rue Querbes - serv prof AQ	-	11 255	4 638	-	15 894	-
			145761	23e Avenue, D'Hérelle à Jean-Rivard - réhab AQ AO-10072	12 599	-	-	-	12 599	-
			145763	9e Avenue, de Crémazie à Jarry - réhab AQ AO-10072	50 394	-	-	-	50 394	-
			145764	Bélair, de Saint-Michel à la 12e Avenue - réhab AQ AO-10072	-	-	-	-	-	-
			145765	Everett, de Papineau à Cartier - réhab AQ AO-10072	-	-	-	-	-	-
			145766	Everett, de Molson à la 2e Avenue - réhab AQ AO-10072	22 982	-	-	-	22 982	-
			145767	Grandes-Prairies, de Pie-IX à la 24e Avenue - réhab AQ	-	-	-	-	-	-
			145956	Villeray, de Saint-André à Boyer - const AQ	-	-	55 551	5 690	61 241	85
			145957	Villeray, de Saint-André à Boyer - serv prof AQ	-	-	1 796	-	1 796	-
			145959	Saint-André, de Gounod à Jarry - reconst AQ - Soum 286501	-	-	592 736	-	592 736	250
			145960	Saint-André, de Gounod à Jarry - serv prof AQ - Soum 286501	-	-	25 969	-	25 969	-
			148566	Saint-Michel, de Shaughnessy à Jarry - serv prof AQ	-	-	349 158	2 845	352 003	-
			150261	Papineau, de Jacques-Cassault à Charland - serv prof AQ	-	-	12 865	-	12 865	-
			151590	20e Avenue, de Bélair à Jean-Talon - réhab AQ_Soum 10072	174 601	-	-	-	174 601	255
			151591	24e Avenue, de Jean-Talon à Everett - réhab AQ_Soum 10072	179 182	-	-	-	179 182	230
			151592	Clark, de De Liège à Saint-Urbain - réhab AQ_Soum 10072	286 057	-	-	-	286 057	270
			151601	Everett, de Pie-IX à 24e Avenue - réhab AQ_Soum 10072	110 162	-	-	-	110 162	115
			151604	De Lanaudière, de Jean-Talon à De Castelneau - réhab AQ_Soum 10072	176 932	-	-	-	176 932	165
			152456	Molson, de L-O.David à Villeray - réhab AQ_Soum 10072	207 165	-	-	-	207 165	212

Ville de Montréal

Programmation TECQ-Locale 2014-2018 - Sommaire

Compétence	Catégorie MAMROT	Arrondissement	Projet Simon	Intitulé sous projet	2014 - SUBV	2015 - SUBV	2016 -SUBV	2017 - PRÉVISIONS	TOTAL 2014-2017	Longueur (m)
Locale	**Priorité 3 - Aqueduc**	Villeray - Saint-Michel -	**152457**	Rousselot, de Jarry à Boulevard Crémazie - réhab AQ_Soum 10072	283 065	-	-	-	283 065	350
			152458	8e Avenue, de Jean-Talon à Everett - réhab AQ_Soum 10072	152 537	-	-	-	152 537	195
			155055	Saint-Dominique, de Villeray à Villeray - serv. prof. AQ	-	-	3 477	5 690	9 166	-
			146240	Saint-Denis, de Jean-Talon à Jarry - serv prof AQ	-	-	15 652	12 091	27 743	-
			151606	D'Anvers, de Stuart à Outremont - réhab AQ_Soum 10072	228 152	-	-	-	228 152	125
			155049	Iberville, de Bélanger à Jean-Talon - serv. Prof. AQ				711	711	-
			166612	Drolet, de Guizot à De Liège - serv prof AQ				1 422	1 422	-
			159978	20e Avenue, de Everett à Villeray - serv prof AQ				1 422	1 422	-
			160411	Berri, de Jarry à Guizot - serv prof AQ				1 422	1 422	-
			166607	Marconi, de Jean-Talon à De Castelnau - serv prof AQ				4 267	4 267	-
			146242	Saint-Denis, de Jean-Talon à Jarry - reconst AQ				4 979	4 979	1 440
			162490	Léonard-de-Vinci, de Bélair à Jean-Talon - Serv. prof. AQ				5 690	5 690	-
			151572	Léonard-De-Vinci, de Villeray à Crémazie - serv prof AQ				6 401	6 401	-
			156233	Léonard-De-Vinci, de Everett à Villeray - serv prof AQ				6 401	6 401	-
			152479	13e Avenue, de Legendre à de Louvain - serv prof AQ				18 492	18 492	-
			168012	Christophe-Colomb, de Everett à Villeray - serv prof AQ				25 604	25 604	-
			152478	13e Avenue, de Legendre à de Louvain - reconst AQ_Soum 316501				38 407	38 407	277
			160027	De Castelnau, de Alexandra à Saint-Laurent - serv prof AQ				39 118	39 118	-
			167427	Jarry, de Boyer à Rousselot - serv prof AQ				39 118	39 118	-
			161631	St-Gérard, de Jarry à Mistral - réhab AQ				54 054	54 054	104
			157168	Saint-Michel, de Bélanger à Shaughnessy - serv.prof.AQ				54 765	54 765	-
			160413	Fénelon, de François-Perrault à 17e Avenue - réhab AQ				58 321	58 321	128
			160024	De Castelnau, de Alexandra à Saint-Laurent - reconst AQ				72 546	72 546	305
			161630	Drolet, de Jarry à Guizot - réhab AQ				137 979	137 979	266
			160619	Outremont, de Beaumont à Jean-Talon - réhab AQ				137 979	137 979	266
			164027	Villeray, de la 17e Avenue au Pie-IX - réhab AQ				168 563	168 563	407
		Total Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension			**2 416 276**	**39 979**	**1 356 354**	**1 197 008**	**5 009 616**	**6 426**
		Plateau Mont-Royal	**129902**	Saint-Urbain, de Rachel à Marie-Anne - const AQ	18 365	72 821	(43 533)	-	47 652	20
			129903	Saint-Urbain, de Rachel à Marie-Anne - serv prof AQ	8 106	3 809	34 374	-	46 289	-
			132872	Saint-Joseph, de Saint-Denis à Saint-Hubert - reconst AQ	-	922 181	(104 375)	-	817 807	705
			132873	Saint-Joseph, de Saint-Denis à Saint-Hubert - serv prof AQ	1 419	667	8 583	-	10 668	-
			138111	Papineau, de Sherbrooke à Gauthier - reconst AQ - AO 262002	-	601 633	27 180	238 264	867 077	330
			138921	Papineau, de Sherbrooke à Gauthier - serv prof AQ	7 694	3 446	5 578	-	16 718	-
			141036	Saint-Viateur, de Gaspé à Henri-Julien - construction AQ - AQ 265202	-	138 756	52 069	-	190 825	150
			141037	Saint-Viateur, de Gaspé à Henri-Julien - serv prof AQ - AO 265202	-	-	29 431	-	29 431	-
			143263	Masson, de Papineau à Chabot - serv prof AQ	-	-	57 724	-	57 724	-
			143871	Rachel, de De Bullion à Saint-André - Rehab AQ AO-10072	633 731	-	-	-	633 731	-
			143889	Resther, de Laurier à Bibaud - Rehab AQ/SO10072	4 309	-	-	-	4 309	17
			144493	Resther, de Bibeau à Boucher - Reconst AQ	24 620	11 344	81 773	-	117 737	9
			144494	Resther, de Bibeau à Boucher - Serv prof AQ	29 138	10 809	13 392	-	53 338	-
			147075	Saint-André, de Cherrier à Mont-Royal - Reconst AQ	-	-	426	261 023	261 449	1 215
			147079	Rachel, de Du Parc Lafontaine à Papineau - Rehab AQ /SO 10136	1 114 900	-	-	-	1 114 900	731
			147291	Laurier, de Henri-Julien à Saint-Denis - Reconst AQ - Soum DDTTP54-15-02	-	96 909	6 791	-	103 701	164
			147293	Laurier, de Henri-Julien à Saint-Denis - serv prof AQ_- soum DDTTP 54-15-12	-	29 493	971	-	30 464	-
			151496	Clark, de Saint-Joseph à Laurier - Reconst AQ	-	453 117	(95 961)	-	357 156	121
			151497	Clark, de Saint-Joseph à Laurier - serv prof AQ	-	53 270	(22 594)	-	30 676	-
			155709	Prince-Arthur, de University à Hutchison - réhab AQ - Soum 329402	-	-	549 454	-	549 454	325
			160626	Clark, de Saint-Viateur à Bernard - réhab AQ - Soum 329402	-	-	569 281	27 738	597 019	315
			143279	Berri, de Saint-Joseph à Bibaud - serv prof AQ	-	-	-	20 626	20 626	-
			143866	Parthenais, de Rachel à Marie-Anne - serv prof AQ	-	-	33	27 738	27 771	-
			143877	De Mentana, de Roy à Duluth - serv prof AQ	-	-	109	12 091	12 200	-
			145610	Coloniale, de Roy à Napoléon - serv prof AQ	-	-	3 432	25 604	29 037	-
			146557	Des Érables, de Sherbrooke à Rachel - serv prof AQ	-	-	5 697	67 567	73 264	-
			146564	Laurier, de Hutchison à Du Parc - serv prof AQ	-	-	457	16 358	16 815	-
			150717	Fullum, de Rachel à Marie-Anne - Réhab AQ / AO10136	-	-	332 624	-	332 624	259
			151287	Jeanne-Mance, de Mont-Royal à Villeneuve - Serv Prof AQ	26 883	-	1 790	711	29 385	-
			145674	Chambord, de Mont-Royal a Gilford - reconst AQ				711	711	325

Ville de Montréal

Programmation TECQ-Locale 2014-2018 - Sommaire

Compétence	Catégorie MAMROT	Arrondissement	Projet Simon	Intitulé sous projet	2014 - SUBV	2015 - SUBV	2016 -SUBV	2017 - PRÉVISIONS	TOTAL 2014-2017	Longueur (m)
Locale	**Priorité 3 - Aqueduc**	Plateau Mont-Royal	**153965**	Saint-Grégoire, de Papineau à Saint-Denis - const AQ				711	711	510
			143865	Parthenais, de Rachel à Marie-Anne - Reconst AQ				2 845	2 845	275
			150710	Gilford, de Mentana à Garnier - Serv Prof AQ				4 267	4 267	-
			166042	Garnier, de Rachel à Marie-Anne - reconst AQ_Soum 315801				7 112	7 112	-
			146563	Laurier, de Hutchison à Du Parc - reconst AQ				7 112	7 112	130
			150709	Gilford, de Mentana à Garnier - Reconst AQ				7 112	7 112	520
			162847	Rachel, de Christophe-Colomb à De la Roche - reconst AQ				7 112	7 112	-
			151095	De Lanaudière, de Saint-Joseph à Du Mont-Royal - Reconst AQ				7 824	7 824	150
			160625	Saint-André, de Duluth à Rachel - serv prof AQ				13 513	13 513	-
			143876	De Mentana, de Roy à Duluth - Reconst AQ				14 225	14 225	300
			151286	Jeanne-Mance, de Mont-Royal à Villeneuve - Reconst AQ				15 647	15 647	280
			164013	Napoléon, de Saint-Christophe à de Mentana - reconst AQ				18 492	18 492	-
			157647	de Mentana, de du Mont-Royal à Saint-Joseph - Reconst AQ - serv prof				28 449	28 449	-
			155285	De Lanaudière, de Rachel à Marie-Anne - serv prof AQ				31 294	31 294	-
			166731	Saint-Dominique, de Sherbrooke à Prince-Arthur - Reconst AQ				36 984	36 984	-
			166041	Garnier, de Rachel à Marie-Anne - reconst AQ - Soum 315801				39 829	39 829	50
			161813	Rachel, de des Érables à Parthenais - Reconst AQ				45 519	45 519	-
			155388	Berri, de Roy à Duluth - serv prof AQ				45 519	45 519	-
			162843	Dorion, de Sherbrooke à Gauthier - serv prof AQ				51 920	51 920	-
			145676	Chambord, de Mont-Royal a Gilford - serv Prof AQ				63 300	63 300	-
			155291	Papineau, de Gauthier à Marie-Anne - serv prof AQ				68 279	68 279	-
			167021	Guilbault, de Saint-Laurent à Saint-Dominique - réhab AQ				71 123	71 123	60
			153967	Saint-Grégoire, de Papineau à Saint-Denis - serv prof AQ				83 214	83 214	-
			166013	Clark, de Fairmount à de l'Arcade - reconst AQ				117 354	117 354	-
			155708	Rachel, de des Érables à Parthenais - Reconst AQ				139 402	139 402	210
			146556	Des Érables, de Sherbrooke à Rachel - Reconst AQ				216 926	216 926	390
			143278	Berri, de Saint-Joseph à Bibeau - reconst AQ_Soum 266601				246 798	246 798	210
			145609	Coloniale, de Roy à Napoléon - reconst AQ__ Soum 266601				267 424	267 424	180
			166034	Rachel, de Parthenais à Hogan - reconst AQ				367 708	367 708	-
			153211	Saint-Urbain, de Des Pins à Duluth - réhab AQ				522 757	522 757	370
			166012	Clark, de Fairmount à de l'Arcade - reconst AQ				534 137	534 137	560
			161392	Saint-André, de Cherrier à Mont-Royal - Reconst AQ				594 592	594 592	-
			155706	Marie-Anne, de Des Érables à Fullum - réhab AQ				655 758	655 758	460
			162842	Dorion, de Sherbrooke à Gauthier - reconst AQ__Soum DDTTP54-17-06				718 347	718 347	275
			166033	Rachel, de Parthenais à Hogan - reconst AQ				1 110 948	1 110 948	1 310
		Total Plateau Mont-Royal			**1 869 163**	**2 398 256**	**1 514 707**	**6 861 990**	**12 644 117**	**10 926**
		Ville-Marie	**132963**	Beaudry, de René-Lévesque à Sainte-Catherine, reconst AQ,	33 797	-	-	-	33 797	-
			132971	Atwater, de Sherbrooke à du Docteur-Penfield - reconst AQ - Soum 103501				2 134	2 134	
			138172	Beaudry, de René-Lévesque à Sainte-Catherine, serv prof AQ, VMP-12-014	6 797	-	-	-	6 797	-
			139014	De La Cathédrale, de De La Gauchetière à René-Lévesque, réhab AQ - AO103801				8 535	8 535	-
			139016	Metcalfe, de René-Lévesque à Sainte-Catherine, réhab AQ - AO 103801				19 203	19 203	-
			139703	Papineau de Sherbrooke a Ontario, Reconst AQ / AO262002	281 173	-	9 304	-	290 477	-
			139704	Papineau de Sherbrooke a Ontario, servProf AQ	11 226	5 185	8 273	711	25 396	-
			139979	Peel, de Maisonneuve à Sherbrooke - reconst AQ - Soum. 215001				7 112	7 112	
			140125	Atwater, de Sherbrooke à du Docteur-Penfield - serv prof AQ				2 134	2 134	
			143514	Hogan, de Ontario à de Rouen - Reconst AQ	-	671 572	(28 379)	-	643 194	280
			143518	Côte-des-neige, de Hill Park Circle à Cedar - reconst AQ				2 845	2 845	
			143519	Côte-des-neige, de Hill Park Circle à Cedar - serv prof AQ				39 829	39 829	
			143774	Ontario, de D'Iberville à De L'Espérance - Reconst AQ	649 514	31 755	(622)	-	680 647	-
			143775	Ontario, de D'iberville à De L'Espérance - Serv Prof AQ	35 024	7 814	5 229	711	48 778	-
			143810	Fullum, de Rouen à Sherbrooke - Reconst AQ	72 100	-	-	-	72 100	45
			143811	Fullum, de Rouen à Sherbrooke - Serv Prof AQ	7 043	-	-	-	7 043	-
			143853	Frontenac, de Ontario à Sherbrooke - serv prof AQ	1 578	-	-	107 396	108 974	-
			145522	Ontario, de De Lorimier à d'Iberville - Reconst AQ - Soum 256903	-	435 698	455 410	-	891 108	975
			145523	Ontario, de De Lorimier à d'Iberville - serv prof AQ - Soum 256903	-	11 477	19 748	-	31 226	-
			145653	Bercy, de Sainte-Catherine à Ontario - Rehab AQ - Soum 329402	-	-	647 085	-	647 085	596
			145655	De Rouen, de Dorion a de Bordeaux - Reconst AQ - AO-VMP-14-002	111 393	-	-	-	111 393	83

Ville de Montréal

Programmation TECQ-Locale 2014-2018 - Sommaire

Compétence	Catégorie MAMROT	Arrondissement	Projet Simon	Intitulé sous projet	2014 - SUBV	2015 - SUBV	2016 -SUBV	2017 - PRÉVISIONS	TOTAL 2014-2017	Longueur (m)
Locale	**Priorité 3 - Aqueduc**	Ville-Marie	**145656**	De Rouen, de Dorion a de Bordeaux - Serv Prof AQ - AO-VMP-14-002	4 524	1 242	104	-	5 870	-
			146385	Dorion, de Maisonneuve a De La Fontaine-Reconst AQ - AO-VMP-14-002	555 406	1 493	18	-	556 918	271
			146386	Dorion, de Maisonneuve a De La Fontaine-ServProf AQ- AO-VMP-14-002	8 875	12 711	(7 568)	-	14 018	-
			146860	Guy, de Sainte-Catherine à Sherbrooke - Reconst AQ Soum 304801				33 428	33 428	
			149320	Hogan, de Ontario à de Rouen - Serv Prof AQ	12 471	2 628	1 984	-	17 083	-
			153065	Saint-Paul, de Place Jacques-Cartier à Bonsecours - Reconst AQ - S329901				207 680	207 680	
			153066	Saint-Paul, de Place Jacques-Cartier à Bonsecours - serv prof AQ - S329901				1 422	1 422	
			153311	Cedar, de De Ramezay à Côte-des-Neiges - serv prof AQ_AO-262201				1 422	1 422	
			153317	Boulevard Le, de McDougall à Côte-des-Neiges - reconst AQ				53 343	53 343	
			153318	Boulevard Le, de McDougall à Côte-des-Neiges - serv prof AQ				19 203	19 203	
			155751	du Havre, de De Rouen à Hochelaga - serv prof AQ	-	-	14 543	4 979	19 521	-
			157265	Larivière, de Dufresne à Iberbille - reconst AQ - VMP-15-010	-	237 222	5 855	-	243 076	160
			157266	Larivière, de Iberville à Dufresne - serv prof AQ - VMP-15-010	-	4 800	1 974	-	6 774	-
			158084	Saint-François-Xavier, de Saint-Paul à Notre-Dame - serv prof AQ				49 786	49 786	
			158095	Papineau, de Ste-Catherine à La Fontaine - réhab AQ - Soum 329402	-	-	569 584	-	569 584	365
			158100	Émery, de Sanguinet à Saint-Denis - serv prof AQ - VMP 15-019-1				711	711	
			143783	Iberville, de Logan à Ontario - serv prof AQ	-	-	-	-	-	-
			145649	Panet, de Ontario a Sherbrooke - Serv Prof AQ	1 510	-	-	33 428	34 938	-
			155793	Sainte-Catherine, de Dufresne à D'Iberville - serv prof AQ				46 941	46 941	
			150839	Peel, de Sherbrooke à Des Pins - Reconst AQ				569	569	545
			143781	Iberville, de Logan à Ontario - Reconst AQ				2 134	2 134	415
			166174	Burke, de De la Concorde à cul-de-sac - serv prof AQ				4 267	4 267	-
			167642	Coupal , de Fullum à Dufresne - serv prof AQ				4 267	4 267	-
			167646	Place Larivière, de Larivière à Dufresne - serv prof AQ				9 957	9 957	-
			157262	McGill College, de Cathcart à Sainte-Catherine - serv prof AQ				9 104	9 104	-
			166637	Mackay, de Overdale à René-Lévesque - serv prof AQ				11 380	11 380	-
			163501	Steyning, de des Pins à Steyning - Reconst AQ				11 949	11 949	-
			168232	Gascon, de Ontario Est à Rouen - serv prof AQ				17 781	17 781	-
			163494	Anderson, de De La Gauchetière à René-Lévesque - reconst AQ				14 225	14 225	-
			166635	Overdale, de Mackay à Lucien-L'Allier - serv prof AQ				17 781	17 781	-
			167160	Peel, de Saint-Antoine à De La Gauchetière - serv prof AQ				21 337	21 337	-
			155745	Messier, de Hochelaga à Sherbrooke - serv prof AQ				24 182	24 182	-
			165965	Peel (coté ouest), de La Gauchetière à René-Lévesque - serv prof AQ				24 893	24 893	-
			167158	Peel (coté ouest),de St-Antoine à De La Gauchetière - serv prof AQ				25 604	25 604	-
			165969	Peel, de La Gauchetière à René-Lévesque - serv prof AQ				27 027	27 027	-
			167704	Lucien-L'Allier, de Argyle à René-Lévesque - serv prof AQ				30 583	30 583	-
			168233	Gascon, de Ontario est à Rouen - serv prof ÉG unit				41 252	41 252	-
			158091	Montcalm, de Robin à Ontario - serv prof AQ				57 610	57 610	-
			150840	Peel, de Sherbrooke à Des Pins - Serv Prof AQ				50 071	50 071	-
			152340	Baile, de Du Fort à Saint-Mathieu - Serv Prof AQ				50 640	50 640	-
			163499	Steyning, de des Pins à Steyning - Reconst AQ				54 623	54 623	188
			166472	Hill Park Circle, de Côte-Des-Neiges à Limite est -serv prof AQ-Soum 289301				77 525	77 525	-
			167649	Sussex, de René-Lévesque ouest à Tupper - réhab AQ				129 445	129 445	-
			155613	Sainte-Catherine est, de Dufresne à D'Iberville - reconst AQ				112 660	112 660	280
			155750	du Havre, de De Rouen à Hochelaga - reconst AQ				167 140	167 140	261
			158090	Montcalm, de Robin à Ontario - reconst AQ				174 252	174 252	235
			152339	Baile, de Du Fort à Saint-Mathieu - Reconst AQ				228 733	228 733	300
			145648	Panet, de Ontario a Sherbrooke - Reconst AQ - Soum 316101-8				457 324	457 324	350
			143814	Hill Park Circle, de Côte-Des-Neiges à Limite est - Reconst AQ-Soum 289301				716 213	716 213	607
			143852	Frontenac, de Ontario à Sherbrooke - Reconst AQ_Soum : 309701				2 416 775	2 416 775	754
		Total Ville-Marie			**1 792 429**	**1 423 598**	**1 702 541**	**5 634 257**	**10 552 825**	**6 710**
		Sud-Ouest	**130449**	Delinelle, de St-Ambroise a Notre-Dame, reconst	1 572	17 091	(17 091)	-	1 572	-
			136363	Sainte-Marguerite de Saint-Jacques a Saint-Antoine- reconstAq	31 695	10 564	(10 564)	-	31 695	-
			136832	Delinelle de St-Ambroise a Notre-Dame - ServProf Aq - DRM 000259	5 663	-	-	-	5 663	-
			136912	Sainte Marguerite de St Jacques a St-Antoine- servProf AQ	18 366	-	408	-	18 774	-
			138484	Richmond de Basin a William, Reconst AQ	15 961	1 763	(117)	-	17 606	-
			138485	Richmond de Basin a William, ServProf AQ	3 083	882	179	-	4 144	-
			138676	Saint-Patrick, de Atwater à Island - serv prof AQ	-	-	35 610	77 525	113 135	-

Ville de Montréal

Programmation TECQ-Locale 2014-2018 - Sommaire

Compétence	Catégorie MAMROT	Arrondissement	Projet Simon	Intitulé sous projet	2014 - SUBV	2015 - SUBV	2016 -SUBV	2017 - PRÉVISIONS	TOTAL 2014-2017	Longueur (m)
Locale	**Priorité 3 - Aqueduc**	Sud-Ouest	**143565**	Sainte-Emilie, de Delinelle à Square-Sir-George-Etienne-Cartier - ReconstAQ	94 744	9 016	(9 016)	-	94 744	65
			143566	Sainte-Emilie, de Delinelle à Square-Sir-George-Etienne-Cartier-ServProf AQ	5 054	-	146	-	5 200	-
			144322	Allard, de Briand à D'Aragon - reconst AQ - Soum 211308	94 642	-	10 212	-	104 854	-
			144323	Allard, de Briand à D'Aragon - Serv Prof AQ	10 450	-	(147)	-	10 303	-
			144326	Saint-Jacques, de Saint-Antoine à Saint-Philippe - Reconst AQ	134 333	72 515	(72 515)	-	134 333	-
			144327	Saint-Jacques, de Saint-Antoine à Saint-Philippe - Serv Prof AQ	39 816	-	1 107	-	40 924	-
			144461	Notre-Dame, de Saint-Augustin à Atwater - serv prof AQ	-	-	34 799	20 626	55 425	-
			144467	Therien, de Notre-Dame à Limite Nord - Rehab AQ/AO-10072	94 270	-	-	-	94 270	-
			144470	Clifford, de De la Verendrye à Laurendeau - Rehab AQ AO-10072	8 504	-	-	-	8 504	-
			145875	Basin, de Des Seigneurs à Richemond - Reconst AQ	570 220	73 791	(20 981)	-	623 030	200
			146832	Saint-Philippe, de Charlebois à Langevin - serv prof AQ - Soum 315901	-	-	18 493	2 134	20 626	-
			146848	Woodland, de Hadley à Laurendeau - réhab AQ / SO 10136	452 003	-	-	-	452 003	226
			150659	Galt, de Drake à De la Vérendrye - Réhab AQ /SO 10136	47 511	-	-	-	47 511	45
			150660	De la Vérendrye, de Galt à Le Caron - réhab AQ /SO 10136	97 222	-	-	-	97 222	99
			154455	Basin,de Des Seigneurs à Richmond-Serv prof AQ	12 060	3 527	717	711	17 016	-
			155695	Allard, de D'Aragon à Irwin - reconst AQ - Soum 211503	-	435 243	630 588	5 690	1 071 521	865
			155697	Allard, de D'Aragon à Irwin - serv prof AQ - Soum 211503	-	6 436	13 636	-	20 073	-
			156614	Bridge, de Wellington à Mill - réhab AQ Soum 10164	-	413 729	1 818	-	415 547	361
			156988	Acorn, de Lacasse à Beaudoin - const AQ - Soum 211501	-	-	99 557	-	99 557	42
			156989	Acorn, de Lacasse à Beaudoin - serv prof AQ - Soum 211501	-	-	9 966	-	9 966	-
			156995	Lenoir, de Saint-Jacques à Extrémité Nord - réhab AQ - Soum 329402	-	-	313 014	-	313 014	175
			156997	Saint-Rémi, de Ste-Émilie à ch. de la Côte-St-Paul - réhab AQ - Soum 329402	-	-	745 088	-	745 088	375
			136914	Agnès, de Richelieu à Saint-Jacques - serv prof AQ	-	-	-	12 091	12 091	-
			146854	Hamilton(et ruelle), de Des Trinitaires à Raudot - serv prof AQ	-	-	5 944	39 118	45 062	-
			149624	Sainte-Madeleine, de Wellington à Le Ber - Serv Prof AQ	750	-	-	96 728	97 478	-
			149841	Peel, de Smith à Notre-Dame - Serv Prof AQ				2 845	2 845	
			150661	Le Caron, de Drake à De la Vérendrye - Réhab AQ /SO 10136	50 714	-	-	-	50 714	72
			155765	Rose-de-Lima, de Notre-Dame à Saint-Jacques - serv prof AQ	-	1 291	23 054	32 717	57 062	-
			155771	Rose-de-Lima, de Notre-Dame à Sainte-Émilie - serv prof AQ	-	769	8 950	11 380	21 099	-
			156991	Sainte-émilie, de Bourget à Bérard - serv prof AQ	-	769	10 937	14 936	26 643	-
			155821	Saint-Patrick, de Bridge à Saint-Columban - serv prof AQ				1 422	1 422	-
			155816	Saint-Patrick, de De Condé à Bridge - serv prof AQ				1 422	1 422	-
			155758	Saint-Rémi, de Turcot à Cazelais - serv prof AQ				4 267	4 267	-
			157581	Saint-Patrick, de Island à Shearer - serv prof AQ				6 401	6 401	-
			138477	Du Séminaire, de Canal Lachine à Ottawa - serv prof AQ				9 957	9 957	-
			163633	Olier, de du Séminaire à du Square-Gallery - Reconst AQ				12 802	12 802	-
			166249	Rioux, de du Basin à Ottawa - serv prof AQ				12 802	12 802	-
			166233	Shannon, de Ottawa à Wellington - serv prof AQ				14 225	14 225	-
			166131	Saint-Jacques, de Place Saint-Henri à Laporte - serv prof AQ				22 760	22 760	-
			166247	Murray, de William à Smith - serv prof AQ				23 471	23 471	-
			166403	Peel, de Smith à Notre-Dame - serv. prof. AQ				26 316	26 316	-
			166237	Murray, de William à Smith - serv prof AQ				26 316	26 316	-
			166123	Shannon, de William à Ottawa - serv prof AQ				28 449	28 449	-
			155776	De Liverpool, de Charon à Wellington - serv prof AQ				35 562	35 562	-
			155770	Rose-de-Lima, de Notre-Dame à Sainte-Émilie - reconst AQ				56 188	56 188	152
			166230	Ottawa, de William à du Séminaire - serv prof AQ				64 011	64 011	-
			155757	Saint-Rémi, de Turcot à Cazelais - reconst AQ_Soum 319601				68 279	68 279	22
			156990	Sainte-émilie, de Bourget à Bérard - reconst AQ				71 123	71 123	145
			146853	Hamilton(et ruelle), de Des Trinitaires à Raudot - reconst AQ				130 156	130 156	273
			163632	Olier, de du Séminaire à du Square-Gallery - Reconst AQ				106 401	106 401	185
			155764	Rose-de-Lima, de Notre-Dame à Saint-Jacques - reconst AQ				150 070	150 070	253
			136913	Agnès, de Richelieu à Saint-Antoine - reconst AQ				154 338	154 338	192
			166122	Shannon, de William à Ottawa - reconst AQ				179 942	179 942	170
			166582	Ottawa, de William à rue du Séminaire - reconst AQ				397 580	397 580	375
			165352	Jolicoeur, de Drake à Laurendeau - réhab AQ				413 227	413 227	480
			149623	Sainte-Madelaine, de Wellington à Le Ber - Reconst AQ Soum : 293701				450 923	450 923	405
			165375	Beaulieu, de Allard à Raudot - réhab AQ				455 190	455 190	331
			149840	Peel, de Smith à Notre-Dame - reconst AQ - Soum 290101				618 063	618 063	530

Ville de Montréal

Programmation TECQ-Locale 2014-2018 - Sommaire

Compétence	Catégorie MAMROT	Arrondissement	Projet Simon	Intitulé sous projet	2014 - SUBV	2015 - SUBV	2016 -SUBV	2017 - PRÉVISIONS	TOTAL 2014-2017	Longueur (m)
Locale	**Priorité 3 - Aqueduc**	Sud-Ouest	**165377**	Monk, de Allard à De La Vérendrye - réhab AQ				772 401	772 401	522
		Total Sud-Ouest			**1 788 632**	**1 047 388**	**1 833 792**	**4 630 563**	**9 300 375**	**6 560**
		Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-	**139376**	Côte-St-Antoine (ch.), de Décarie à Northcliffe-conts AQ - Soum 220702	125 363	25 202	89	-	150 654	63
			139377	Côte-St-Antoine (ch.), de Décarie à Northcliff- serv prof AQ-Soum 220702	-	4 367	348	-	4 715	-
			139386	Northcliffe, de Sherbrooke à Maisonneuve O. - reconst AQ Soum 234403				-	-	275
			139387	Northcliffe, de Sherbrooke à Maisonneuve O. - serv prof AQ	2 450	-	184	-	2 634	-
			139390	Sherbrooke, de Northcliffe à Grey - reconst AQ Soum 234403	76	-	15 052	-	15 128	-
			139391	Sherbrooke, de Northcliffe à Grey - serv prof AQ	2 503	-	463	-	2 966	-
			141921	Ste-Anne-de-Bellevue, de Westmore à Saint-Jacques O - Const AQ - AO 10140	31 094	28 789	(28 789)	-	31 094	-
			141922	Ste-Anne-de-Bellevue, de Westmore à Saint-Jacques o - serv prof AQ-AO 10140	9 466	-	-	-	9 466	-
			144230	Saint-Jacques, de Addington à Old Orchard - réhab AQ - Soum 329402	-	-	215 934	-	215 934	100
			146208	Van Horne, de boul. Décarie à Victoria - serv prof AQ	5 270	-	335	25 604	31 209	-
			149323	Côte-Sainte-Catherine, de Victoria à CDN - serv prof AQ	-	-	22 223	65 434	87 656	-
			151199	Coutrai, de Légaré à Lavoie - réhab AQ - Soum 10072	317 852	-	-	-	317 852	279
			151201	Atherton, de Powell à Limite d'arr.(8285 Atherton) - réhab AQ - Soum 10072	386 159	-	-	-	386 159	274
			151202	Powel, de Mountain Sights à Limite arr.(4210Powel) - réhab AQ Soum 10072	428 840	-	-	-	428 840	250
			151203	Mountain Sights, de Atherton à Powel - réhab AQ - Soum 10072	206 480	-	-	-	206 480	118
			152318	Queen-Mary, de Mountain Sights à Décarie - serv prof AQ	22 459	-	1 979	-	24 438	-
			152845	Cavendish(O&E)de Fielding à Chester - serv.prof AQ	-	-	17 331	59 744	77 075	-
			157578	Cavendish, de Chester à Côte-Saint-Luc - serv prof Aq	-	-	6 185	21 337	27 522	-
			160288	Mountain Sights, de Plamondon à Fin de rue (près de Vézina)-réhab AQ 329402	-	-	406 270	-	406 270	255
			160340	Vézina, de Lemieux à Lavoie - réhab AQ - Soum 329402	-	-	474 375	-	474 375	482
			160784	Jean-Brillant,de Légaré à Côte-des-neiges DN(±25m à l'ouest)-réhab AQ329402	-	-	327 967	-	327 967	263
			166359	Plamondon, de Clanranald à McLynn - serv prof AQ				2 845	2 845	-
			157577	Cavendish, de Chester à Côte-Saint-Luc - reconst AQ				2 845	2 845	180
			146207	Van Horne, de boulevard Décarie à Victoria - reconst AQ				3 556	3 556	627
			165394	Du Piedmont, de Côte-des-Neiges à Fin de rue sud - reconst AQ				4 979	4 979	-
			165395	Du Piedmont, de Côte-des-Neiges à Fin de rue sud - serv prof AQ				4 979	4 979	-
			166959	Mountain Sights, de la Savane à Ferrier - serv prof AQ				6 401	6 401	-
			151205	Cavendish(O&E)de Fielding à Chester - reconst.AQ				7 824	7 824	-
			151200	Queen-Mary, de Mountain Signts à Décarie - reconst AQ				9 246	9 246	-
			166956	De La Savane, de Mountain Sights à Victoria - serv prof AQ				16 358	16 358	-
			164029	Appleton, de Decelles à Hudson - serv prof AQ				24 182	24 182	-
			166667	De la Savane (Nord), de Décarie à Jean-Talon - serv prof AQ				26 316	26 316	-
			166958	Mountain Sights, de la Savane à Ferrier - reconst AQ_Soum 029205				66 145	66 145	157
			164028	Appleton, de Decelles à Hudson - reconst AQ_- Soum 325101				107 396	107 396	118
			165403	De la Savane (Sud), de Mountain Sights à Victoria - reconst AQ_Soum 209205				166 429	166 429	621
			165402	De la Savane (Nord), Décarie à Jean-Talon - reconst AQ_Soum 209205				319 344	319 344	1 082
		Total Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce			**1 538 012**	**58 357**	**1 459 946**	**940 963**	**3 997 278**	**5 144**
	Total Priorité 3 - Aqueduc				**33 384 575**	**18 292 884**	**24 729 187**	**41 226 561**	**117 633 207**	**97 685**
	Priorité 3 - Égout	Ahuntsic - Cartierville	**139307**	De Martigny, de Henri-Bourassa à Gouin - reconst ÉG unit - S2015-001	-	675 632	-	-	675 632	250
			139311	De Martigny, de Henri-Bourassa à Gouin - serv prof ÉG unit	4 948	-	51 786	-	56 734	-
			142950	Sackville, de Prieur au boul. Henri-Bourassa - serv prof ÉG	-	-	38 221	-	38 221	-
			143650	Henri-Bourassa, de Meunier à Saint-Laurent - réhab ÉG unit	-	-	10 075	-	10 075	-
			143657	Sackville, de Prieur au boul. Henri-Bourassa - reconst ÉG unit Soum 267301	-	-	987 352	-	987 352	315
			143664	Papineau, de Prieur à 1 point au sud de Prieur-reconst ÉG unit Soum 252901				-	-	70
			143665	Papineau, de Prieur à 1 point au sud de Prieur - serv prof ÉG_Soum_252901	1 623	1 243	45	-	2 911	-
			143668	Clark, de Sauvé à 1 point au sud de Sauvé - reconst ÉG unit_Soum 252901	72 546	-	-	-	72 546	35
			143669	Clark, de Sauvé à 1 point au sud de Sauvé - serv prof ÉG_Soum 252901	1 036	801	21	-	1 859	-
			146294	Tolhurst, de boulevard Gouin à limite nord Tolhurst - serv prof EG Unit	-	16 651	24 460	41 252	82 363	-

Ville de Montréal

Programmation TECQ-Locale 2014-2018 - Sommaire

Compétence	Catégorie MAMROT	Arrondissement	Projet Simon	Intitulé sous projet	2014 - SUBV	2015 - SUBV	2016 -SUBV	2017 - PRÉVISIONS	TOTAL 2014-2017	Longueur (m)
Locale	**Priorité 3 - Égout**	Ahuntsic - Cartierville	**154909**	Gouin, de Verville à Meunier - serv prof ÉG	-	56 066	23 628	10 669	90 362	-
			157360	Larose, de Prieur à Henri-Bourassa - réhab EG UN - Soum 329405	-	-	148 838	-	148 838	290
			158393	Berri, de Crémazie à Émile-Journault - réhab ÉG UN - S 329405	-	-	207 550	-	207 550	275
			158394	Curotte, de Sauvé à Sauriol - réhab ÉG UN - Soum 329405	-	-	175 007	-	175 007	260
			158395	D'Auteuil, de Boulevard Henri-Bourassa à Boulevard Gouin - réhab ÉG UN	-	-	179 392	-	179 392	275
			158396	De Saint-Réal, de Viel à Boulevard Gouin - réhab ÉG UN - Soum 329405	-	-	61 236	-	61 236	70
			158397	de Louisbourg, de Frigon à Boul. de l'Acadie - réhab ÉG UN - Soum 329405	-	-	53 090	-	53 090	60
			158398	Saint-Urbain, de De Beauharnois à Legendre - réhab ÉG UN - Soum 329405	-	-	125 954	-	125 954	175
			158399	Saint-Urbain, de Legendre à Chabanel - réhab ÉG UN - Soum 329405	-	-	159 371	-	159 371	235
			158400	Sauvé, de Vianney à Larose - réhab ÉG UN - Soum 329405	-	-	51 086	-	51 086	70
			158401	Legendre, de Jeanne-Mance à Meunier - réhab ÉG UN - Soum 329405	-	-	93 456	-	93 456	130
			158402	Saint-Hubert, de Crémazie à Marcel-Cadieux - réhab ÉG UN - 329405	-	-	62 622	-	62 622	70
			158403	Saint-Hubert, de de Louvain à Sauvé - réhab EG UN - Soum 329405	-	-	169 869	-	169 869	395
			158404	Parthenais, de Fleury à 1 point nord Parthenais - réhab ÉG UN - Soum 329405	-	-	92 384	-	92 384	75
			158566	Lachapelle, de De Salaberry à Périnault - réhab EG UN - soum 329405	-	-	58 825	-	58 825	80
			158569	Verville, de Boulevard Gouin à McDuff - reconst ÉG Unit - Soum 10 182	-	-	834	326 457	327 291	154
			158570	Verville, de Boulevard Gouin à McDuff - serv prof ÉG Unit	-	-	9 843	55 476	65 319	-
			161162	Fleury, de Saint-Laurent à D'Auteuil - réhab ÉG UN - Soum 329405	-	-	189 410	-	189 410	270
			139300	Laurentien, de Émile-Nelligan à Gouin - serv prof ÉG	-	-	654	-	654	-
			145808	De Salaberry, de Pasteur a De L'Acadie - serv prof ÉG	857	-	-	27 738	28 595	-
			146013	Chambord, de Henri-Bourassa à Gouin - serv prof ÉG	838	-	-	14 936	15 774	-
			146270	Merritt, de Sauvé à Prieur - serv prof ÉG	1 184	-	-	73 968	75 152	-
			146281	de De Chateaubriand, de Crémazie à Émile-Journault - serv prof ÉG	-	-	-	36 984	36 984	-
			146286	Bruchési, Henri-Bourassa à Gouin - serv prof ÉG	-	-	-	13 513	13 513	-
			150224	Hamel, de Sauriol à Fleury - serv prof EG	1 100	-	-	-	1 100	-
			150226	Place Hélène-Boullé, de Bohlé à Bohlé - serv prof EG	1 100	-	-	-	1 100	-
			150229	Henri-Bourassa, de Meunier à Saint-Laurent - serv prof EG	1 100	-	-	-	1 100	-
			154908	Gouin, de Verville à Meunier - reconst ÉG Unit_- Soum 10 182	-	-	18 898	315 788	334 686	287
			167071	Chambord, de Prieur à Henri-Burassa - serv prof ÉG unit				5 690	5 690	-
			167072	Acadie, de Louisbourg à Salaberry - serv prof ÉG unit				7 112	7 112	-
			166476	Henri-Bourassa, de Hogue à Voie ferrée - serv prof ÉG				14 936	14 936	-
			146279	de De Chateaubriand, de Crémazie à Émile-Journault - reconst ÉG unit				17 781	17 781	370
			165317	Rancourt, de Sauriol à Fleury - réhab ÉG unit				35 562	35 562	136
			165298	Du Bocage, de Laurentien à Lachapelle - réhab ÉG UN				35 562	35 562	86
			166517	Gouin, de Christophe-Colomb à Curotte - serv prof ÉG unit				44 808	44 808	-
			163274	Merritt, de Sauvé à 1 point nord Merritt - réhab ÉG unit				63 300	63 300	-
			165304	Vanier, de Laurentien à Limite est - serv prof ÉG unit				67 567	67 567	-
			165290	Lajeunesse, de De Louvain à Frémont - réhab ÉG unit				68 990	68 990	158
			165318	Rancourt, de Fleury à Prieur - réhab ÉG unit				83 214	83 214	190
			165323	Saint-Hubert, de Sauvé à Sauriol - réhab ÉG unit				86 059	86 059	196
			165316	André-Jobin, de Fleury à Prieur - réhab ÉG unit				86 771	86 771	249
			146012	Chambord, de Henri-Bourassa à Gouin - reconst ÉG				87 482	87 482	85
			165294	St-Fr.-d'Assise, de Gouin à Parc-Nature de l'Île-Visitation - réhab ÉG unit				91 038	91 038	209
			165287	Lajeunesse, de Chabanel à De Louvain - réhab ÉG unit				102 418	102 418	236
			165291	Du Bois-de-Boulogne, de Viel à Gouin - réhab ÉG unit				110 953	110 953	252
			165321	Hamel, de Sauriol à Fleury - réhab ÉG unit				113 798	113 798	261
			165324	Saint-Hubert, de Sauriol à Fleury - réhab ÉG unit				114 509	114 509	262
			165320	De Lille, de Fleury à Prieur - réhab ÉG unit				115 931	115 931	265
			165295	Acadie,de Louisbourg à De Salaberry - réhab ÉG unit				122 332	122 332	306
			146285	Bruchési, de Henri-Bourassa a Gouin - reconst ÉG unit				148 648	148 648	135
			165322	Chambord, de Prieur à Henri-Bourassa - réhab ÉG unit				149 359	149 359	278
			146004	De Salaberry, de Pasteur à L'Acadie - reconst ÉG unit				278 093	278 093	165
			165303	Vanier, du Boul.Laurentien à Limite est - reconst ÉG unit				305 120	305 120	125
			146269	Merritt, de Sauvé à Prieur - reconst ÉG unit				827 166	827 166	720
		Total Ahuntsic - Cartierville			**86 333**	**750 393**	**2 993 907**	**4 100 978**	**7 931 610**	**8 525**
		Anjou	**130241**	Roi-René, de Yves-Prévost à Wilfrid-Pelletier-entrée de serv ÉG SOUM 252601	-	4 829	(4 829)	-	-	-

Ville de Montréal

Programmation TECQ-Locale 2014-2018 - Sommaire

Compétence	Catégorie MAMROT	Arrondissement	Projet Simon	Intitulé sous projet	2014 - SUBV	2015 - SUBV	2016 -SUBV	2017 - PRÉVISIONS	TOTAL 2014-2017	Longueur (m)
Locale	**Priorité 3 - Égout**	Anjou	**155471**	Du Haut-Anjou, de Métropolitain à Jarry - réhab ÉG pluv - S322002	-	82 815	-	-	82 815	350
			157603	Place Saint-Donat, de Saint-Donat à Limite Est - Reconst EG UN - serv prof	-	-	74	30 583	30 657	-
			157624	Du Mail, de Place de l'Église à Chénier - réhab EG unit - Soum 329407	-	-	58 119	17 070	75 189	158
			157628	Curé-Clermont, de l'Église à Joseph-Renaud - Reconst EG unit - Soum 2015-06	-	284 330	0	-	284 330	220
			157629	Curé-Clermont, de l'Église à Joseph-Renaud - serv prof ÉG unit-Soum 2015-06	-	4 019	1 179	-	5 198	-
			161999	Place Saint-Donat, de St-Donat à Limite Est - Reconst ÉG unit - serv prof	-	-	74	22 760	22 834	-
			165789	Wilfrid-Pelletier, de Merriam à des Angevins - réhab ÉG unit				64 011	64 011	211
			161998	Place Saint-Donat, de St-Donat à Limite Est - reconst ÉG unit				67 567	67 567	59
			156097	Place Saint-Donat, de Saint-Donat à Limite Est - reconst ÉG unit				135 135	135 135	59
			165788	Peterborough, de Place Vaujours à de la Loire - réhab ÉG unit				137 268	137 268	264
		Total Anjou			**-**	**375 993**	**54 617**	**474 393**	**905 003**	**1 321**
		Arrondissements multiples	**146048**	Réhabilitation égout 2013 - (corpo) - serv prof ÉG	2 065	-	-	-	2 065	-
			146065	Dépenses incidentes, réhab ÉG 2013, secteur Est - Corpo - UX-13-001	3 130	-	-	-	3 130	-
			151756	Serv. prof. ressource externe du laboratoire rue Louvain	-	-	82 480	711	83 191	-
			152136	Dépenses incidentes, réhab ÉG 2014, secteur Ouest Corpo - Soum 10139	-	-	36 757	-	36 757	-
			152137	Dépenses contingentes, réhab ÉG 2014, secteur Ouest Corpo - Soum 10139	-	-	47 336	-	47 336	-
			152142	Dépenses contingentes, réhab ÉG 2014, secteur Est - corpo - SOUM 10139	-	-	133 943	-	133 943	-
			152143	Dépenses incidentes, réhab ÉG 2014, secteur Est - corpo - SOUM 10139	-	-	101 070	-	101 070	-
			152395	Travaux divers, réhab ÉG 2014, secteur Ouest - Corpo - Soum 10139	-	-	35 084	-	35 084	-
			152396	Travaux divers, réhab ÉG 2014, secteur EST - CORPO SOUM 10139	-	-	433 093	-	433 093	-
			152525	Serv. prof. préparation Plans & Devis BPR	-	-	68 157	46 941	115 099	-
			152938	Serv. prof. Communications DI - CORPO - ÉG	-	-	48 779	18 492	67 271	-
			153755	Serv. prof. Gestion des impacts DI - Rehab EG	-	-	551 076	20 626	571 702	-
			153913	Serv. prof. préparation Plans & Devis - ÉG - CORPO	-	-	206 110	62 589	268 698	-
			154926	Réhabilitation égout 2014 - (agglo) - serv prof ÉG				14 225	14 225	-
			154928	Réhabilitation égout 2014 - (corpo) - serv prof ÉG	242 705	39 426	281 780	129 445	693 355	-
			155468	Réhabilitation égout 2015 - (corpo) - serv prof EG	12 504	-	-	-	12 504	-
			157042	Travaux divers réhab ÉG 2015 UX15252 Corpo - Soum 322002	-	-	60 062	-	60 062	-
			157043	Dépenses contingentes réhab ÉG 2015 UX15252 Corpo - Soum 322002	-	-	286 401	-	286 401	-
			157044	Dépenses incidentes réhab ÉG 2015 UX15252 Corpo - Soum 322002	-	-	50 886	-	50 886	-
			157089	Travaux divers réhab ÉG 2015 UX15253 Corpo - Soum 322001	-	-	71 000	-	71 000	-
			157090	Dépenses contingentes réhab ÉG 2015 UX15253 Corpo - Soum 322001	-	-	340 231	-	340 231	-
			157091	Dépenses incidentes réhab ÉG 2015 UX15253 Corpo - Soum 322001	-	-	51 772	1 422	53 194	-
			157128	Dépenses-planifications avant projets-Corpo-comm et économies const	-	-	45 168	-	45 168	-
			158046	Serv prof ÉG surveillance travaux - DI - Beaudoin Hurens - SM	-	-	325 700	41 252	366 951	-
			159697	Serv. prof. Préparation Plans et devis - Exp.-ÉG-Agglo				2 134	2 134	-
			159698	Serv. prof. Préparation Plans et devis EXP. - Ég-Corpo	-	-	265 762	117 354	383 116	-
			162450	Serv. prof. Communications DI - réhab ÉG - CORPO	-	-	34 580	22 048	56 628	-
			162453	Serv. prof. Communications DI - réhab ÉG - AGGLO				2 134	2 134	-
			162693	Contrôle qualitatif - Égout	-	-	13 455	53 343	66 797	-
			162698	Contrôle qualitatif - Égout				9 246	9 246	-
			163942	Serv. prof. DI - fouilles exploratoires valider conception - reconst ÉG	-	-	9 027	24 893	33 921	-
			163943	Serv. prof. DI - fouilles exploratoires valider conception - reconst ÉG				4 267	4 267	-
			164756	Serv. prof. surv. travaux DI AGGLO- Réhab ÉG				2 134	2 134	-
			164757	Serv. prof. surv. travaux DI AGGLO-Reconst ÉG				2 134	2 134	-
			164761	Serv. prof. surv travaux DI-CORPO- Réhab ÉG	-	-	16 167	7 112	23 279	-
			165265	Serv. prof. plans et devis - DI - corpo - réhab. ÉG	-	-	24 645	18 492	43 137	-
			165266	Serv. prof. plans et devis - DI - agglo - réhab. ÉG				4 267	4 267	-
			166792	Utilités publiques - réhab ÉG 2017 - Soum 333712				711	711	-
			161540	DI - Géotechnique - Agglo - Égout				1 138	1 138	-
			161539	DI - Géotechnique - Corpo - Égout				12 802	12 802	-
			164974	Caractérisation DI - agglo - reconst ÉG				11 380	11 380	-
			166783	Incidences - réhab ÉG 2017 - Soum 333712				14 225	14 225	-
			166782	Incidences - réhab ÉG 2017 - Soum 333710				14 225	14 225	-
			166779	Incidences - réhab ÉG 2017 - Soum 333707				16 358	16 358	-
			166780	Incidences - réhab ÉG 2017 - Soum 333708				16 358	16 358	-

Ville de Montréal

Programmation TECQ-Locale 2014-2018 - Sommaire

Compétence	Catégorie MAMROT	Arrondissement	Projet Simon	Intitulé sous projet	2014 - SUBV	2015 - SUBV	2016 -SUBV	2017 - PRÉVISIONS	TOTAL 2014-2017	Longueur (m)
Locale	**Priorité 3 - Égout**	Arrondissements	**166788**	Utilités publiques - réhab ÉG 2017 - Soum 333707				20 626	20 626	-
			166789	Utilités publiques - réhab ÉG 2017 - Soum 333708				21 337	21 337	-
			166791	Utilités publiques - réhab ÉG 2017 - Soum 333710				22 760	22 760	-
			166642	Incidences - réhab ÉG 2017 - Soum 333706				32 717	32 717	-
			166790	Utilités publiques - réhab ÉG 2017 - Soum 333709				36 984	36 984	-
			166644	Utilités publiques - réhab ÉG 2017 - Soum 333706				41 252	41 252	-
			166781	Incidences - réhab ÉG 2017 - soum 333709				56 899	56 899	-
			164973	Caractérisation DI - corpo - reconst ÉG				58 321	58 321	-
			166420	Surv travaux réhab ÉG - Soum 16-15591 - contrat sur 3 ans (2017-2019)				284 494	284 494	-
		Total Arrondissements multiples			**260 405**	**39 426**	**3 620 522**	**1 267 846**	**5 188 199**	**-**
		Lachine	**126365**	23e Avenue,de Saint-Antoine à Remembrance, reconst ÉG UN - SoumLAC-PUB-1412	58 033	-	-	-	58 033	-
			133349	9e Avenue, de St-Antoine à Sherbrooke - serv. Prof. Egout, SOUM SPG-10-02P	612	-	-	-	612	-
			139132	48e Avenue, de Saint-Joseph à Acadia - reconst ÉG comb - Soum LAC-PUB-1412	113 559	-	-	-	113 559	-
			139136	48e Avenue, de Saint-Joseph à Acadia - serv prof ÉG-Soum Lac-Pub-1206	1 103	956	(43)	-	2 016	-
			139144	Station de pompage Camille - serv prof - Soum 13-12986	23 335	26 676	11 644	12 802	74 458	-
			140717	23e Avenue, de Saint-Antoine à Remembrance, serv.prof.EG-SoumLAC-PUB-1205	4 879	911	22	-	5 811	-
			143963	6e Avenue, de Provost à Sherbrooke - reconstÉG_unit - serv.prof	-	-	16 524	14 225	30 749	-
			144499	Sir-George-Simpson,de 45e ave.(regard2929)à 38e ave.(3265)-serv prof ÉG	10 733	13 162	(597)	-	23 298	-
			144500	Sir-George-Simpson,de 45e ave.(regard2929)à 38e ave.(regard3265)-reconst ÉG	-	644 901	(22 500)	-	622 401	660
			144503	48e Avenue, de Acadia (regard4037) à Victoria (regard4042) - serv prof ÉG	11 944	13 936	(632)	-	25 248	-
			144504	48e avenue, de Acadia (regard4037) à Victoria (regard4042)-reconst ÉG unit	-	527 531	(15 000)	-	512 531	338
			145804	De Mount-Vernon, de Union à Milton - reconst ÉG unit - serv.prof	-	-	9 731	5 690	15 421	-
			149917	Station de pompage Camille - LAC-PUB-1524	-	-	1 715 230	122 332	1 837 562	1
			158726	6e Avenue, de Victoria à Saint-Antoine - reconst ÉG san - serv prof	-	-	1 489	156 472	157 960	-
			160147	18e Avenue, de Saint-Joseph à Piché - rehab EG UN - Soum 329406	-	-	72 111	-	72 111	222
			160815	42e Avenue, de Provost à Sherbrooke - reconst ÉG unit - serv.prof	-	-	5 892	16 358	22 251	-
			162339	6e Avenue, de Saint-Antoine à Provost - reconst ÉG unit - serv.prof	-	-	2 632	8 535	11 167	-
			145280	Saint-Antoine, de 16e Avenue à 13e Avenue - serv prof ÉG_unit	-	-	14 437	1 422	15 859	-
			160302	10e Avenue, de William-MacDonald à Saint-Antoine - reconst EG UN, Serv. P				54 765	54 765	-
			160303	25e Avenue, de Sherbrooke à 24e Avenue - reconst EG UNI - Serv. Prof				66 145	66 145	-
			165349	47e Avenue, de 165 47e Avenue à 245 47e Avenue - réhab ÉG unit				66 856	66 856	161
			160299	49e Avenue, de Acadia à René-Huguet - reconst EG UN - serv. prof				71 123	71 123	-
			157256	Saint-Louis, de 14e Avenue à 12e Avenue - serv prof ÉG				71 835	71 835	-
			165296	42e Avenue, de Sherbrooke à d'Urfé - réhab				77 525	77 525	187
			160305	51e Avenue, de Sherbrooke à Sir-George-Simpson - Reconst EG UN, Serv. P				83 214	83 214	-
			167771	Victoria, de 6e Avenue à 3e Avenue - serv prof ÉG unit				105 263	105 263	-
			167568	32e Avenue, de Saint-Antoine à Provost - réhab ÉG unit				114 509	114 509	237
			165297	54e Avenue, de René-Huguet à Dixie - réhab ÉG unit				135 846	135 846	326
			165289	14e Avenue, de Provost à Sherbrooke - réhab ÉG unit				137 979	137 979	331
			167564	46e Avenue, de Provost à Sherbrooke - réhab ÉG unit				147 937	147 937	357
			167566	32e Avenue, de Victoria à Saint-Antoine - réhab ÉG unit				158 605	158 605	255
			145602	17e Avenue,de Saint-Joseph à William-MacDonald - reconst ÉG unit serv.prof				167 140	167 140	-
			145800	De Mount-Vernon, de Union à Milton - reconst ÉG				187 766	187 766	168
			165293	56e Avenue, de René-Huguet à Victoria - réhab ÉG unit				201 991	201 991	487
			160814	42e Avenue, de Provost à Sherbrooke - reconst ÉG unit				273 825	273 825	330
			167770	Victoria, de 6e Avenue à 3e Avenue - reconst ÉG unit				466 570	466 570	-
			162338	6e Avenue, de Saint-Antoine à Provost - reconst EG UN				648 646	648 646	220
			158722	6e Avenue, de Victoria à Saint-Antoine - reconst EG san				691 320	691 320	229
			145601	17e Avenue, de Saint-Joseph à William-MacDonald - reconst ÉG				736 839	736 839	338
		Total Lachine			**224 198**	**1 228 072**	**1 810 939**	**5 003 534**	**8 266 744**	**4 847**

Ville de Montréal

Programmation TECQ-Locale 2014-2018 - Sommaire

Compétence	Catégorie MAMROT	Arrondissement	Projet Simon	Intitulé sous projet	2014 - SUBV	2015 - SUBV	2016 -SUBV	2017 - PRÉVISIONS	TOTAL 2014-2017	Longueur (m)
Locale	**Priorité 3 - Égout**	LaSalle	**143998**	7e Avenue, de Lasalle à Centrale - reconst ÉG - AO311745	87 536	-	-	-	87 536	-
			143999	7e Avenue, de Lasalle à Centrale - serv prof ÉG	22 922	1 160	353	-	24 435	-
			144068	5e Avenue, de Centrale à Lasalle - reconst ÉG - Soum 294420	53 277	-	-	-	53 277	-
			144070	5e avenue, de Centrale à Lasalle - serv prof ÉG - Soum 299820	238	-	-	-	238	-
			146038	3e Avenue, de Lasalle à Centrale - serv prof ÉG	7 713	-	550	711	8 974	-
			146039	3e Avenue, de Lasalle à Centrale - reconst ÉG - Soum 311744	624 161	-	-	-	624 161	465
			149299	LaSalle, de 6e Avenue à 3e Avenue - reconst ÉG unit - Soum 365351	-	289 164	90 811	-	379 975	245
			149300	LaSalle, de 6e Avenue à 3e Avenue - serv prof ÉG unit - Soum 365351	13 457	157	3 124	-	16 739	-
			157247	LaSalle, de 3e Avenue à Alepin - reconst ÉG unit - Soum 365351	-	638	471 121	68 990	540 748	310
			157248	LaSalle, de 3e Avenue à Alepin - serv prof ÉG - Soum 365351	-	-	3 096	19 203	22 299	-
			160181	Broadway, de 5e Avenue à 2e Avenue - réhab EG UN - Soum 329406	-	-	105 485	7 824	113 309	211
			160183	Lafleur, de Clément à Elmslie - Reconst EG UN	-	-	809 844	59 032	868 876	410
			160184	Francoeur, de Behrens à de Newport - Réhab ÉG UN - Soum 329406	-	-	21 938	-	21 938	76
			160185	Airlie, de Lafleur à 90e Avenue - Réhab ÉG UN - soum 329406	-	-	13 228	51 209	64 437	224
			150186	5e Avenue, de Champlain à Broadway - Serv Prof EG	1 100	-	-	-	1 100	-
			150187	Kless, de 30e Avenue à George - Serv Prof EG	1 100	-	-	-	1 100	-
			157244	LaSalle, de 8e Avenue à 6e Avenue - serv prof ÉG_ - Soum 421942				14 225	14 225	-
			162369	Lafleur, de Clément à Elmslie - Reconst EG UN Serv. Prof				63 300	63 300	-
			165537	63e Avenue, de Lasalle à Centrale - réhab EG UN				65 434	65 434	100
			157243	LaSalle, de 8e Avnue à 6e Avenue - reconst ÉG_ - Soum 421942				137 268	137 268	170
		Total LaSalle			**811 504**	**291 119**	**1 519 549**	**487 196**	**3 109 367**	**2 211**
		L'Île-Bizard - Ste-Geneviève	**164979**	Bertrand, de St-Pierre à Bertrand - réhab ÉG san				19 915	19 915	81
			151705	Gouin, de Saint-Antoine à Jacques-Bizard - serv prof ÉG UN				22 760	22 760	-
			167637	Saint-Joseph de Gouin ouest à 0 - serv prof ÉG unit				24 893	24 893	-
			164977	Saint-Pierre, de Bertrand à boul. Gouin - réhab ÉG san				35 562	35 562	145
			166526	Paquin, de Cherrier à Terrasse Sacré-Coeur - serv prof ÉG san				112 375	112 375	-
			166525	Paquin, de Cherrier à Terrasse Sacré-Coeur - reconst ÉG san				508 533	508 533	400
		Total L'Île-Bizard - Ste-Geneviève						**724 037**	**724 037**	**626**
		Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	**139205**	Sherbrooke, de Saint-Germain à Charlemagne - reconst ÉG unit AO-215202	589 868	13 697	(18 100)	-	585 465	-
			139209	Sherbrooke, de Saint-Germain à Charlemagne - serv prof ÉG__AO-215202	15 317	5 663	6 809	-	27 790	-
			142848	De La Salle, Hochelaga à Pierre-de-Coubertin - reconst ÉG unit_AO-205401				-	-	281
			142849	De La Salle, de Hochelaga à Pierre-de-Coubertin - serv prof ÉG__AO-265401	2 276	-	-	-	2 276	-
			143149	de De Contrecoeur, de Dubuisson à Notre-Dame - reconst ÉG unit	8 648	41 937	(37 425)	-	13 160	-
			143150	de De Contrecoeur, de Dubuisson à Notre-Dame - serv prof ÉG/AO-267801	5 142	-	91	-	5 233	-
			143247	Sainte-Claire, de Liébert à Saint-Emile - reconst ÉG unit	4 938	-	3 257	-	8 196	6
			143248	Sainte-Claire, de Liébert à Saint-Emile - serv prof ÉG/AO-267801	3 491	-	23	-	3 514	-
			143252	Sainte-Claire, de Lapointe à Saint-Donat - reconst ÉG unit	10 139	24 278	(17 965)	-	16 453	2
			143253	Sainte-Claire, de Lapointe à Saint-Donat - serv prof ÉG/AO-267801	11 973	0	253	-	12 226	-
			146193	Notre-Dame, de Bossuet à Cadillac - reconst ÉG unit - Soum 285701	-	566	215 713	-	216 279	53
			146194	Notre-Dame, de Bossuet à Cadillac - serv prof ÉG unit - Soum285701	2 186	-	35 803	-	37 989	-
			148997	Lafontaine, de Saint-Clément à Viau - reconst EG_UN	251 195	32 962	(34 791)	2 845	252 211	65
			148998	La Fontaine, de Saint-Clément à Viau - Serv Prof EG	548	2 835	266	-	3 649	-
			150858	Adam de Viau à de Ville-Marie-serv prof ÉG UN	84	435	41	-	560	-
			151850	Préfontaine, de Ontario à de Rouen - Serv prof ÉG sanitaire	15 932	-	-	9 246	25 178	-
			152212	Préfontaine, de Ontario à de Rouen - reconst EG UN	-	-	1 134 140	-	1 134 140	265
			152244	Préfontaine, de Ontario à de Rouen - reconst EG UN - serv pro ÉG	-	-	49 717	-	49 717	-
			152252	Bellerive, de Mousseau à Joffre - reconst ÉG unit - serv prof	7 663	-	2 376	1 422	11 461	-
			152256	Pierre-Bernard, Bellerive à Notre-Dame - Reconst ÉG unit - serv prof	10 111	-	11 393	6 401	27 904	-
			152257	Mousseau, de Bellerive à Notre-Dame - Reconst ÉG unit - Serv Prof	19 611	-	10 307	7 112	37 030	-
			152580	Hochelaga, de Dickson à Monsabré - Rehab EG PL - Soum 322002	-	6 903	-	-	6 903	38
			153886	Adam, de Viau à Ville-Marie - reconst ÉG UN	43 106	4 084	(2 794)	1 422	45 819	20
			157122	Pierre-De Coubertin, de Bourbonnière à Viau - Rehab EG UN	-	-	317 910	-	317 910	794
			146186	Hochelaga, de Curatteau à Liébert - serv prof AQ	-	-	24 073	31 294	55 367	-
			146188	Hochelaga, de Curatteau à Liébert - serv prof ÉG	-	-	44 707	75 391	120 098	-
			148971	Dubuisson, de Baldwin à Pierre-Tétreault - Serv Prof EG	-	-	-	11 380	11 380	-
			150341	Mousseau, de Notre-Dame à Tellier - serv prof EG	1 100	-	-	-	1 100	-

Ville de Montréal

Programmation TECQ-Locale 2014-2018 - Sommaire

Compétence	Catégorie MAMROT	Arrondissement	Projet Simon	Intitulé sous projet	2014 - SUBV	2015 - SUBV	2016 -SUBV	2017 - PRÉVISIONS	TOTAL 2014-2017	Longueur (m)
Locale	**Priorité 3 - Égout**	Mercier - Hochelaga-	**150343**	Pierre-de-Coubertin, de de Bruxelles à Honoré-Beaugrand - serv prof EG	1 100	-	-	-	1 100	-
			152261	Souligny, de Desmarteau à Paul-Pau - serv prof ÉG unit	-	11 993	-	29 872	41 865	-
			156091	Desmarteau, de Bellerive à Notre-Dame - reconst ÉG unit	-	-	6 007	711	6 718	160
			156622	Desmarteau, de Bellerive à Notre-Dame - Reconst ÉG UN - serv prof ÉG				5 690	5 690	-
			159515	Pierre-de-Coubertin, de Bourbonnière à Viau - serv prof ÉG unit				9 246	9 246	-
			158506	Hochelaga, de Curatteau à Lepailleur - Reconst ÉG unit - serv prof				14 936	14 936	-
			160823	Cuvillier, de Hochelaga à Sherbrooke - Reconst ÉG unit - serv prof				20 626	20 626	-
			161120	Mercier, de Bellerive à Notre-Dame - Reconst ÉG unit				22 048	22 048	-
			158515	Curatteau, de de Marseille à Sainte-Claire - reconst ÉG unit - serv prof				27 027	27 027	-
			161128	Sicard, de Sainte-Catherine à Adam - Reconst ÉG unit				29 161	29 161	-
			162448	Lacordaire, de Chauveau à Sherbrooke - reconst ÉG unit - serv prof				29 161	29 161	-
			160046	Aird, de Notre-Dame à Louis-Payette - réhab ÉG unit				36 273	36 273	52
			165702	Sainte-Catherine, de de Ville-Marie à Vimont - réhab ÉG unit				39 118	39 118	56
			165710	Adam, de Valois à Bourbonnière - réhab ÉG unit				42 674	42 674	62
			165698	Dubuisson, de de Contrecoeur à Hector - réhab ÉG unit				45 519	45 519	66
			163860	Hochelaga, de Viau à de Ville-Marie - réhab ÉG unit				46 941	46 941	68
			165709	Adam, de Nicolet à Valois - réhab ÉG unit				54 054	54 054	78
			163858	De Rouen, de Viau à de Ville-Marie - réhab ÉG unit				56 899	56 899	83
			163863	Place Chénier, de Honoré-Beaugrand à Chénier - réhab ÉG unit				64 722	64 722	156
			165708	Aylwin, de Sainte-Catherine à Adam - réhab ÉG unit				68 279	68 279	99
			165697	Souligny, de de Contrecoeur à Gonthier - réhab ÉG unit				69 701	69 701	101
			165699	Meese, de Notre-Dame à Dubuisson - réhab ÉG unit				70 412	70 412	102
			163862	De Forbin-Janson, de Des Ormeaux à Joffre - réhab ÉG unit				74 680	74 680	128
			162838	Valois, de La Fontaine à Ontario - réhab ÉG unit				81 792	81 792	119
			162218	La Fontaine, de Davidson à Aylwin - réhab ÉG unit				93 172	93 172	136
			158505	Hochelaga, de Curatteau à Lepailleur - Reconst ÉG unit				95 305	95 305	47
			160038	Sherbrooke, de Des Ormeaux à Joffre - réhab ÉG unit				98 862	98 862	144
			162219	Joliette, de Adam à La Fontaine - réhab ÉG unit				115 931	115 931	168
			165701	Vimont, de Notre-Dame à Sainte-Catherine - réhab ÉG unit				116 642	116 642	169
			163861	Desjardins, de De Rouen à Hochelaga - réhab ÉG unit				120 199	120 199	173
			156619	Sherbrooke, de limite ouest arrond. à St-Germain - reconst ÉG unit				121 621	121 621	-
			165703	Valois, de Sainte-Catherine à Adam - réhab ÉG unit				124 466	124 466	180
			160042	Mousseau, de De Teck à Sherbrooke - réhab ÉG unit				125 177	125 177	181
			162217	Cuvillier, de Adam à La Fontaine - réhab ÉG unit				132 290	132 290	191
			165712	Honoré-Beaugrand, de Sherbrooke à Place Honoré-Beaugrand - réhab AQ				134 423	134 423	195
			165696	Hector, de Notre-Dame à Souligny - réhab ÉG unit				142 247	142 247	206
			148970	Dubuisson, de Baldwin à Pierre-Tétreault - Reconst EG				153 627	153 627	67
			163344	Pie-IX, de Hochelaga à Pierre-de-Coubertin - réhab ÉG unit				157 183	157 183	228
			163867	Lyall, de La Fontaine à Ontario - réhab ÉG unit				157 183	157 183	228
			165704	Hochelaga, de Florian à Moreau - réhab ÉG unit				162 873	162 873	236
			152260	Souligny, de Desmarteau à Paul-Pau - reconst EG				174 252	174 252	70
			158514	Curatteau, de de Marseille à Sainte-Claire - reconst ÉG unit				174 252	174 252	94
			168095	Lepailleur, de Notre-Dame Est à Lavaltrie - réhab ÉG unit				192 745	192 745	439
			165695	Haig, de Hochelaga à Pierre-De Coubertin - réhab ÉG unit				196 301	196 301	284
			165700	Joliette, de Ontario à de Rouen - réhab ÉG unit				197 012	197 012	285
			163857	Ville-Marie, de De Rouen à Hochelaga - réhab ÉG unit				201 991	201 991	292
			162440	Viau, de Pierre-de-Coubertin à Sherbrooke - réhab ÉG unit				820 765	820 765	687
		Total Mercier - Hochelaga-Maisonneuve			**1 004 427**	**145 353**	**1 751 811**	**5 094 572**	**7 996 163**	**7 554**
		Montréal-Nord	**144298**	Belleville, de Monselet à Gouin - reconst ÉG	11 921	72 916	-	-	84 837	-
			144299	Belleville, de Monselet à Gouin - serv prof ÉG	4 011	-	-	-	4 011	-
			149943	Belleville, de Industriel à Fleury - serv prof EG_soum. 960	8 445	12 785	52 151	-	73 382	-
			149944	De Rome, de Sabrevois à Fleury - Serv prof EG_Soum. 960	1 659	6 781	23 458	-	31 898	-
			158380	Oscar, de Henri-Bourassa à Prieur - reconst ÉG unit - serv prof	-	-	12 899	1 422	14 321	-
			151454	Avenue de Belleville, de bouleverd Gouin et Monselet, serv prof ÉG	6 378	-	-	-	6 378	-
			157745	Oscar, de Henri-Bourassa à Prieur - reconst EG UN	-	3 396	9 833	-	13 228	283
			164172	Gouin, de Lausanne à Belleville - reconst ÉG - Soum 977				711	711	5
			157590	Sainte-Gertrude, de Boul. Henri-Bourassa à des Ardennes - serv prof ÉG unit				1 422	1 422	-

Ville de Montréal

Programmation TECQ-Locale 2014-2018 - Sommaire

Compétence	Catégorie MAMROT	Arrondissement	Projet Simon	Intitulé sous projet	2014 - SUBV	2015 - SUBV	2016 -SUBV	2017 - PRÉVISIONS	TOTAL 2014-2017	Longueur (m)
Locale	**Priorité 3 - Égout**	Montréal-Nord	**160031**	Langelier, de Henri-B à Grandes-Prairies - Const ÉG pluv - serv prof ÉG plu				11 380	11 380	-
			163927	Bruxelles, de Martial à Henri-Bourassa - réhab ÉG unit				12 802	12 802	32
			165843	d'Amos, de Jules-Paul-Tardivel à Arthur-Buies - réhab ÉG san				32 006	32 006	71
			163928	Alfred, de De Charleroi à d'Amos - réhab ÉG unit				33 428	33 428	81
			165842	de l'Hôtel-de-Ville, de d'Amos à Boulevard Henri-Bourassa - réhab ÉG unit				39 118	39 118	85
			160034	Langelier, de Henri-Bourassa à des Grandes-Prairies - Const ÉG pluv				53 343	53 343	78
			163932	Brunet, de De Charleroi à d'Amos - réhab ÉG unit				55 476	55 476	224
			163929	Garon, de boul. Henri-Bourassa à boul. Gouin - réhab ÉG unit				71 123	71 123	158
			165841	Pigeon, de d'Amos à Bayonne - réhab ÉG unit				93 172	93 172	227
			163931	Belleville, de Fleury à Prieur - rehab ÉG unit				94 594	94 594	-
			163930	Des Laurentides, de Henri-Bourassa à Gouin - réhab ÉG unit				95 305	95 305	210
			167829	Bruxelles, de Monselet à Martial - réhab ÉG unit				98 862	98 862	218
			166706	Sainte-Colette, de Henri-Bourassa à Jean-Paul Cardinal				424 607	424 607	764
		Total Montréal-Nord			**32 414**	**95 877**	**98 341**	**1 118 772**	**1 345 405**	**2 435**
		Outremont	**139404**	De l'Épée, de Laurier à St-Joseph - serv prof ÉG_Soum 284401	-	-	-	18 492	18 492	-
			139408	Laurier, de Durocher à Hutchison - serv prof ÉG	-	-	3 990	-	3 990	-
			144512	Mont-Royal, de Maplewood à Mont-Royal - serv prof ÉG	-	-	-	44 808	44 808	-
			144515	Côte du Vésinet, de Côte du Vésinet à McCulloch - reconst ÉG-AO284601	510 379	-	-	-	510 379	-
			144516	Côte du Vésinet, de Côte du Vésinet à McCulloch - serv prof ÉG - AO284601	1 632	47 876	(502)	2 134	51 140	-
			145055	Saint-Joseph,de Côte-Sainte-Catherine à De L'Épée-serv prof ÉG Soum284401	-	-	-	15 647	15 647	-
			145247	Saint-Joseph, de De l'épée à Hutchison - réhab ÉG unit - Soum 329407	-	-	26 818	4 267	31 086	-
			145261	Pratt, de Ducharme à Bates - reconst ÉG - Soum TP01/01-15	-	1 119 305	147 521	-	1 266 826	140
			145262	Pratt, de Ducharme à Bates - serv prof ÉG	28 235	23 867	(20 712)	-	31 389	-
			149651	Van Horne, de Pratt à Dollard - serv prof ÉG unit	-	-	1 273	-	1 273	-
			149656	Vincent-d'Indy, de Perham à Côte-Ste-Catherine - réhab ÉG unit-Soum 10066	52 282	-	2 209	-	54 490	105
			157819	McCulloch, de Roskilde à Roskilde - reconst EG UN - Soum TP01/01-15	-	54 672	(24 196)	-	30 476	8
			160382	Wiseman, de Saint-Cyril à Ducharme - réhab ÉG Unit - Soum 221707	-	-	53 722	3 556	57 278	95
			160387	Manseau, de Wiseman à Outremont - reconst ÉG Unit - Soum 221707	-	-	201 757	-	201 757	85
			160388	Wiseman, de Ducharme à Manseau - reconst ÉG Unit - Soum 221707	-	-	111 481	-	111 481	50
			165410	Springgrove, de Pagnuelo à Prince-Philip - réhab ÉG UN				11 380	11 380	51
			165414	Duverger, de Wiseman à Outremont - réhab ÉG unit				20 626	20 626	91
			165411	Springgrove, de Springgrove à fin de rue Est - réhab ÉG UN				24 182	24 182	44
			165412	Robert, du Ch. de la Côte-Ste-Catherine à limite nord arr. - réhab ÉG unit				31 294	31 294	134
			165413	Bloomfield, de Laurier à St-Viateur - réhab ÉG unit				37 695	37 695	161
			139365	Du Manoir, de Pratt à Dunlop - réhab ÉG unit				41 252	41 252	70
			165428	Querbes, de Manseau à Van Horne - serv prof ÉG unit				45 519	45 519	-
			165419	Elmwood, de McDougall à Querbes - réhab ÉG unit				47 653	47 653	85
			149823	Mont-Royal, de limite arr. à Claude-Champagne - serv prof ÉG unit				60 455	60 455	-
			165409	McDougall, de Côte-Sainte-Catherine à Elmwood - réhab ÉG unit				78 236	78 236	215
			165422	De L'Épée, de St-Viateur à Elmwood - réhab ÉG unit				78 236	78 236	143
			165417	Rockland, de Lajoie à Bernard - réhab ÉG unit				94 594	94 594	170
			165415	Glencoe, de Willowdale à Côte-Ste-Catherine - réhab ÉG unit				96 017	96 017	173
			165424	Atlantic, de Durocher à Hutchison - réhab ÉG unit				97 439	97 439	96
			139403	De l'Épée, de Laurier à St-Joseph - reconst ÉG unit_Soum 284401				113 798	113 798	70
			165418	Pagnuelo, de Maplewood à Mont-Royal - réhab ÉG unit				114 509	114 509	207
			165420	Saint-Viateur, de Champagneur à Durocher - réhab ÉG unit				122 332	122 332	222
			145054	Saint-Joseph, de Côte-Sainte-Catherine à De l'Épée-reconst ÉG_Soum 284401				146 514	146 514	25
			165423	Durocher, de Saint-Viateur à Bernard - réhab ÉG unit				151 493	151 493	273
			165427	Querbes, de Manseau à Van Horne - reconst ÉG unit - Soum 221709				186 343	186 343	119
			165416	Durocher, de Beaubien à Atlantic - réhab ÉG unit				233 996	233 996	233
			144511	Mont-Royal, de Maplewood à Mont-Royal - reconst ÉG Soum 284501				253 199	253 199	126
			149822	Mont-Royal, limite arr. à Claude-Champagne-reconst ÉG unit_Soum 284501				361 307	361 307	-
		Total Outremont			**592 527**	**1 245 720**	**503 360**	**2 536 973**	**4 878 580**	**3 191**
		Pierrefonds - Roxboro	**133886**	Station de pompage ÉG Belvédère, de 10402 Gouin à - reconst SP ÉG_ST-13-7	493 738	-	34 575	-	528 313	-
			133887	Station de pompage ÉG Belvédère, de 10402 Gouin à 0 - serv prof ÉG	15 754	-	3 512	-	19 267	-
			140156	Bergeron, de Lalande à Lalande - reconst ÉG san	97 519	28 679	91	-	126 289	-

Ville de Montréal

Programmation TECQ-Locale 2014-2018 - Sommaire

Compétence	Catégorie MAMROT	Arrondissement	Projet Simon	Intitulé sous projet	2014 - SUBV	2015 - SUBV	2016 -SUBV	2017 - PRÉVISIONS	TOTAL 2014-2017	Longueur (m)
Locale	**Priorité 3 - Égout**	Pierrefonds - Roxboro	**145988**	Bergeron, de Lalande à Lalande - serv prof ÉG	2 563	4 200	238	-	7 001	-
			154576	14e Avenue le la 13e Rue à la 11e Rue - reconst ÉG SAN	-	-	-	-	-	103
			154577	13e Avenue, de la 11e Rue à la 9e Rue - reconst ÉG SAN	64 204	-	-	-	64 204	202
			156025	13e Rue, de 16e Avenue à 13e Avenue - reconst EG SAN_ - Soum ST-15-05	-	243 055	9 778	-	252 833	353
			156026	13e Rue, de 16e Avenue à 13e Avenue - serv prof EG SAN	-	3 425	-	-	3 425	-
			156030	16e Avenue, de 13e Rue à 10e Rue - reconst EG SAN_ - Soum ST-15-05	-	152 972	6 154	-	159 126	222
			156031	16e Avenue, de 13e Rue à 10e Rue - serv prof EG SAN	-	3 425	-	-	3 425	-
			156034	10e rue, de 17e avenue à 13e avenue - reconst EG SAN_ - Soum ST-15-05	-	375 205	15 095	-	390 300	545
			156036	10e Rue, de 17e Avenue à 13e Avenue - serv prof EG SAN	-	3 425	-	-	3 425	-
			157250	Saraguay Ouest, de Paquette à Cul-de-sac - réhab EG SA - Soum 329405	-	-	136 230	-	136 230	430
			157261	18e Avenue, 18e Avenue(près #32)à 17e Avenue - reconst ÉG SAN_Soum ST-15-05	-	65 650	2 641	-	68 291	95
			158457	Gouin, de 8e Avenue à 6e Avenue - serv prof ÉG unit - Soum ST-16-06	-	-	23 047	4 267	27 314	-
			159241	13e Rue, de 11e Avenue à 10e Avenue - réhab ÉG SA - Soum 329405	-	-	25 722	76 813	102 535	255
			160763	5e Avenue, de 7e Rue à 6e Rue - réhab ÉG PL - Soum 329405	-	-	66 028	-	66 028	180
			160764	5e Avenue, de 7e Rue à #22 5e Avenue - réhab ÉG SA - Soum 329405	-	-	97 732	-	97 732	345
			160765	Du Bocage, de #5635 du Bocage à de la Rive-Boisée-réhab ÉG SA - Soum 329405	-	-	81 569	-	81 569	235
			160884	10e Avenue, de 14e Rue à 11e Rue - serv prof ÉG SA	-	-	8 343	-	8 343	-
			145914	Stations de pompage domestique (5) & pluvial (3) - serv prof ÉG - S12-12237	-	-	-	-	-	-
			167877	Pascal, de Boileau à Perreault - serv prof ÉG san				5 690	5 690	-
			146071	5 stations de pompage, de 0 à 0 - reconst SP ÉG				7 112	7 112	1
			167142	Côté, de Cul-de-sac à Sainte-Croix - serv prof ÉG san				7 824	7 824	-
			167136	Hamel, de Perreault à Sainte-Croix - serv prof ÉG san				14 936	14 936	-
			167138	Perreault, de Dupuis à Pascal - serv prof ÉG san				21 337	21 337	-
			167140	Boileau, de Dupuis à Pascal - serv prof ÉG san				22 048	22 048	-
			165217	Camirand, du #12773 Camirand à Bourassa - réhab ÉG pluv				28 449	28 449	115
			165215	Camirand, du #12773 Camirand à Bourassa - réhab ÉG san				29 872	29 872	120
			165223	Gascon, de Léger à #12469 Gascon - réhab ÉG san				46 941	46 941	190
			167875	Pascal, de Boileau à Perreault - reconst ÉG san_Soum ST-17-04				60 455	60 455	75
			167141	Côté, de Cul-de-sac à Sainte-Croix - reconst ÉG san_Soum ST-17-04				61 166	61 166	100
			165218	Bourassa, de Berry à Fortin - réhab ÉG san				88 193	88 193	360
			167135	Hamel, de Perreault à Sainte-Croix - reconst ÉG san_Soum ST-17-04				118 065	118 065	200
			167137	Perreault, de Dupuis à Pascal - reconst ÉG san_Soum ST-17-04				175 675	175 675	300
			167139	Boileau, de Dupuis à Pascal - reconst ÉG san_Soum ST-17-04				176 386	176 386	300
			160323	8e Avenue, de 7e Rue à Gouin - réhab ÉG san				187 766	187 766	630
			161005	11e Avenue, de 14e Rue à 8e Rue - réhab ÉG san				208 392	208 392	642
		Total Pierrefonds - Roxboro			**673 777**	**880 038**	**510 755**	**1 341 388**	**3 405 958**	**5 998**
		Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	**129858**	64e Avenue, de la 5e Rue à Perras - reconst ÉG unit - RP-ING13-03	178 515	81 620	-	-	260 135	-
			129860	64e Avenue, de la 5e Rue à Perras - serv prof ÉG - AO13-13055	27 621	3 932	827	-	32 379	-
			142841	58e Avenue, de la 5e Rue à Perras - reconst ÉG unit_RP-ING13-03	1 447 118	7 237	-	-	1 454 356	(1)
			142844	58e Avenue, de la 5e Rue à Perras - serv prof ÉG unit - AO13-13055	30 280	4 725	817	-	35 822	-
			149966	Sainte-Anne, de Bellerive à Notre-Dame - Reconst EG UN - RP-ING14-02	194 562	-	67 120	-	261 682	190
			149967	Sainte-Anne, de Bellerive à Notre-Dame - Serv Prof EG UN - RP-ING14-02	6 673	6 090	28 336	-	41 099	-
			149972	Saint-Joseph, de 8e Avenue à Sainte-Anne - Reconst EG UN RP ING14-02	-	208 123	-	-	208 123	135
			149973	Saint-Joseph, de 8e Avenue à Sainte-Anne - Serv Prof EG UN - RP ING14-02	53 386	5 615	11 364	-	70 365	-
			153159	5e Avenue, de Victoria à De La Gauchetière-Ent Serv EG SA-RP-ING-14-07	16 008	-	-	-	16 008	1
			158253	Sainte-Catherine, Limite ouest à 2e Avenue - Reconst ÉG san	-	18 434	10 499	7 824	36 756	2
			158257	16e Avenue, de Gratton à Forsyth - reconst ÉG san	-	5 524	552	711	6 788	2
			150365	1re Avenue, de Sainte-Catherine à Victoria - serv prof EG	1 100	-	-	-	1 100	-
			150367	De Montigny, de 5e Avenue à 6e Avenue - serv prof EG	1 100	-	-	-	1 100	-
			158247	De la Gauchetière, de Pierre-Lacroix à Poitou - Reconst ÉG san	-	-	6 077	-	6 077	2
			158254	Sainte-Catherine, Limite ouest à 2e Avenue - Reconst ÉG unit	-	-	7 218	2 845	10 063	5
			158255	Victoria, Limite ouest à 2e Avenue - Reconst ÉG san	-	-	2 920	2 134	5 053	1
			158256	Gratton, de 18e Avenue à Forsyth - Reconst ÉG san	-	-	9 442	2 134	11 576	4
			150886	57e Avenue, de Perras à 3e Rue - serv prof ÉG unit				2 845	2 845	-
			164612	5e Rue, de 64e Avenue à 64e Avenue - réhab ÉG unit				11 380	11 380	27

Ville de Montréal

Programmation TECQ-Locale 2014-2018 - Sommaire

Compétence	Catégorie MAMROT	Arrondissement	Projet Simon	Intitulé sous projet	2014 - SUBV	2015 - SUBV	2016 -SUBV	2017 - PRÉVISIONS	TOTAL 2014-2017	Longueur (m)
Locale	**Priorité 3 - Égout**	Rivière-des-Prairies -	**164615**	38e Avenue, de Victor-Cusson à Gouin - réhab ÉG pluv				12 091	12 091	27
			164626	Fernand-Forest, de Gaston-Ramon à Nicolas-Doucet - réhab ÉG unit				45 519	45 519	107
			150883	57e Avenue, de Perras à 3e Rue - réhab ÉG unit				59 032	59 032	143
			164610	87e Avenue, de Maurice-Duplessis à Perras - réhab ÉG unit				204 836	204 836	406
		Total Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles			**1 956 363**	**341 300**	**145 172**	**351 350**	**2 794 184**	**1 051**
		Rosemont - Petite-Patrie	**139102**	Pie-IX, de Beaubien à Bélanger, reconst ÉG unit	1 839 905	371 183	(181 873)	96 017	2 125 232	-
			139104	Pie-IX, de Beaubien à Bélanger, serv prof ÉG - soum 225902 SO241704	60 373	29 188	43 295	711	133 567	-
			139106	Sherbrooke de Saint-Germain à Charlemagne, RemplEG__AO-215202	501 800	143 790	27 021	98 862	771 472	-
			139108	Sherbrooke de Saint-Germain à Charlemagne, ServprofEG__AO-215202	18 574	12 571	3 210	-	34 355	-
			143623	Marcel-Pépin, de Rachel à Limite Sud - Réhab EG UN/Soum 10066	-	-	-	-	-	-
			143625	Pie-IX, de Rosemont à Rachel - réhab EG UN/Soum 1066	-	-	-	-	-	-
			143632	Saint-Zothique, de 30e Avenue à 31e Avenue - Rehab EG UN	44 961	-	-	-	44 961	99
			150142	Rachel, de André-Laurendeau à Marcel-Pépin - Serv Prof EG	1 100	-	-	-	1 100	-
			150145	Christophe-Colomb, de Rosemont à Beaubien - Serv Prof EG	1 100	-	-	-	1 100	-
			151834	16e Avenue, de Bellechasse à Beaubien - Réhab EG UN_Soum 10066	100 746	-	-	-	100 746	223
			153407	16e Avenue, de Rosemont à Bellechasse - Réhab EG UN__Soum 10066	99 277	-	-	-	99 277	187
			144453	Viau, de Boul. Rosemont à Beaubien - reconst ÉG				711	711	514
			147779	Pie-IX(côté ouest), de Rosemont à Bellechasse - serv prof ÉG				1 422	1 422	-
			166021	Mont-Royal, de Pie-IX à Pie-IX - réhab ÉG unit - 600 X 900 mm				8 535	8 535	20
			166038	Mont-Royal, de Pie-IX à Pie-IX - réhab ÉG unit - 1500 mm				9 246	9 246	14
			147778	Pie-IX(côté ouest), de Rosemont à Bellechasse - réhab ÉG unit				19 203	19 203	86
			166023	Dandurand, de Pie-IX à Jeanne-d'Arc - réhab ÉG unit				24 893	24 893	59
			165665	des Carrières, de Cartier à Chabot - réhab ÉG unit				29 872	29 872	71
			165657	Boyer, de de Bellechasse à Beaubien - réhab ÉG unit				30 583	30 583	74
			165647	16e Avenue, de Dandurand à Rosemont - réhab ÉG unit				32 006	32 006	58
			147209	Saint-Hubert, de Bélanger à Jean-Talon - Serv Prof EG				36 273	36 273	-
			161400	Sherbrooke Ph 2, de Limite ouest arrond. à Saint-Germain - Reconst ÉG unit				39 829	39 829	-
			150689	Saint-Hubert, de Saint-Zotique à Bélanger - Reconst EG				41 252	41 252	-
			147195	Saint-Hubert, de Beaubien à Saint-Zotique - Serv Prof EG				44 808	44 808	-
			165658	De Lorimier, de Rosemont à des Carrières - réhab ÉG unit				54 765	54 765	132
			166022	Dandurand, de 15e Avenue à 17e Avenue - réhab ÉG unit				59 032	59 032	143
			165659	De Lorimier, de des Carrières à Holt - réhab ÉG unit				61 166	61 166	149
			144454	Viau, du boul. Rosemont à Beaubien - serv prof ÉG				63 300	63 300	-
			165793	Masson, de 17e Avenue à Bourbonnière - réhab ÉG unit				71 123	71 123	150
			165667	Bourbonnière, de Masson à Dandurand - réhab ÉG unit				93 172	93 172	226
			165666	Chabot, de Dandurand à des Carrières - réhab ÉG unit				98 150	98 150	237
			165660	De Lorimier, de Dandurand à Rosemont - réhab ÉG unit				100 995	100 995	269
			161994	Beaubien, de Châteaubriand à Christophe-Colomb - réhab ÉG unit				104 551	104 551	251
			165668	Cartier, de Beaubien à Saint-Zotique - réhab ÉG unit				108 819	108 819	262
			165792	Drolet, de Bellechasse à Beaubien - réhab ÉG unit				113 086	113 086	273
			165791	Charlemagne, de Dandurand à Rosemont - réhab ÉG unit				117 354	117 354	283
			165795	des Carrières, de De Normanville à Garnier - réhab ÉG unit				123 044	123 044	296
			165855	Henri-Julien, de Bellechasse à Beaubien - réhab ÉG unit				126 600	126 600	303
			165661	De Lorimier, de Bellechasse à Beaubien - réhab ÉG unit				130 867	130 867	315
			167405	Molson, de Saint-Zotique à Bélanger - réhab ÉG unit				135 846	135 846	329
			165796	Cartier, de Bellechasse à Beaubien - réhab ÉG unit				142 247	142 247	345
			165794	Saint-Laurent, de Bellechasse à Beaubien - réhab ÉG unit				155 760	155 760	375
			165790	9e Avenue, de Dandurand à Rosemont - réhab ÉG unit				166 429	166 429	366
		Total Rosemont - Petite-Patrie			**2 667 836**	**556 732**	**(108 348)**	**2 540 529**	**5 656 749**	**6 108**
		Saint-Laurent	**139329**	Saint-Aubin, de Du Collège à Decelles - reconst ÉG san - Soum 13-006	92 121	-	-	-	92 121	-
			139330	Saint-Aubin, de Du Collège à Decelles - reconst ÉG pluv - Soum 13-006	81 154	-	-	-	81 154	-
			139332	Saint-Aubin, de Du Collège à Decelles - serv prof ÉG - Soum 12-015	-	-	8 629	-	8 629	-
			139337	Decelles, de Gratton à Leduc - reconst ÉG san - Soum 13-006	41 093	-	-	-	41 093	-
			139338	Decelles, de Gratton à Leduc - reconst ÉG pluv - Soum 13-006	30 820	-	-	-	30 820	-

Ville de Montréal

Programmation TECQ-Locale 2014-2018 - Sommaire

Compétence	Catégorie MAMROT	Arrondissement	Projet Simon	Intitulé sous projet	2014 - SUBV	2015 - SUBV	2016 -SUBV	2017 - PRÉVISIONS	TOTAL 2014-2017	Longueur (m)
Locale	**Priorité 3 - Égout**	Saint-Laurent	**141312**	Marcel-Laurin, de Saint-Louis à Accès Décarie - reconst ÉG SAN -Soum 234701	-	-	313 796	-	313 796	330
			141315	Marcel-Laurin, de Saint-Louis à Accès Décarie - serv prof ÉG - Soum 324701	20 427	-	47 412	17 070	84 909	-
			146299	Saint-Germain, de Rochon à Deguire - reconst ÉG san_Soum 14-026	733 733	-	-	-	733 733	589
			146300	Saint-Germain, de Rochon à Deguire - serv prof ÉG san - Soum 13-019_S14033	3 770	0	(0)	3 556	7 326	-
			146302	Saint-Germain, de Rochon à Deguire - reconst ÉG pluv_Soum 14-026	506 061	-	-	-	506 061	517
			146309	Barré, de Deguire à Chamberland - reconst ÉG san_Soum 14-026	77 103	2 983	-	-	80 086	65
			146310	Barré, de Deguire à Chamberland-serv prof ÉG san-Soum 13-019_S14033	1 928	0	(0)	-	1 928	-
			146314	Rochon, de Champigny à Raimbault - reconst ÉG san_Soum 14-026	198 345	7 526	-	-	205 872	234
			146315	Rochon, de Champigny à Raimbault - serv prof ÉG san - Soum 13-019_S14033	1 928	-	-	-	1 928	-
			146317	Rochon, de Champigny à Raimbault - reconst ÉG pluv_Soum 14-026	265 866	10 088	-	-	275 954	125
			146321	Crevier, de Hartenstein à De L'Église - reconst ÉG san_Soum 14-026	834 611	-	-	-	834 611	491
			146322	Crevier, de Hartenstein à De L'Église - serv prof ÉG san-S13-019_S14033	4 097	-	-	31 294	35 392	-
			146325	Crevier, de Hartenstein à De L'Église - reconst ÉG pluv_Soum 14-026	509 757	-	-	-	509 757	494
			146329	de De La Sorbonne, du Chemin Laval au Chemin Laval - reconst ÉG san_S14-026	322 423	24 944	-	-	347 367	404
			146330	De La Sorbonne, du Chemin Laval au Chemin Laval-s prof ÉGsan S13019 S14033	2 256	-	-	-	2 256	-
			146332	De La Sorbonne, du Chemin Laval au Chemin Laval-reconst ÉG pluv_S14-026	650 540	50 329	-	-	700 869	455
			149359	De La Sorbonne, du Ch. Laval au Ch. Laval-s prof ÉG pluv-S13-019S14033	29 472	-	-	-	29 472	-
			149360	Rochon, de Champigny à Raimbault - serv prof ÉG pluv - Soum 13-019 S14033	11 377	-	-	-	11 377	-
			149361	Saint-Germain, de Rochon à Deguire-serv prof ÉG pluv-S13-019_S14033	6 389	-	-	5 690	12 079	-
			149362	Crevier, de Hartenstein à De L'Église - serv prof ÉG pluv-S13-019_S14033	6 389	-	-	9 246	15 635	-
			152271	Cambridge, de Patricia à de Londres - reconst EG SA	-	188 331	17 985	-	206 316	124
			152272	Cambridge, de Patricia à de Londres - serv prof ÉG san	-	5 143	3 960	711	9 814	-
			152273	Cambridge, de Patricia à de Londres - reconst EG PL	-	130 066	-	-	130 066	129
			152274	Cambridge, de Patricia à de Londres - serv prof - ég pluv	-	3 802	2 882	711	7 395	-
			152277	Cardinal, de Saint-Louis à Beaudet - reconst ÉG SAN	-	640 725	61 418	-	702 143	365
			152278	Cardinal, de Saint-Louis à Beaudet - serv prof ÉG SA	-	14 620	13 406	-	28 026	-
			152279	Cardinal, de Saint-Louis à Beaudet - reconst EG PLU	-	326 072	12 791	-	338 863	369
			152280	Cardinal, de Saint-Louis à Beaudet - serv prof ÉG PLU	-	15 752	15 320	711	31 783	-
			152283	Champigny, de Côte-Vertu à Rochon - reconst EG SA	-	408 041	31 695	-	439 736	207
			152284	Champigny, de Côte-Vertu à Rochon - serv prof EG SAN	-	9 888	8 129	-	18 016	-
			152285	Champigny, de Côte-Vertu à Rochon - reconst EG PL	-	143 095	-	-	143 095	93
			152286	Champigny, de Côte-Vertu à Rochon - serv prof ÉG PLUV	-	7 019	6 347	-	13 366	-
			153371	Barré, de Rochon à Tassé - reconst EG unit_Soum 14-026	351 246	13 590	-	-	364 836	291
			153372	Barré, de Rochon à Tassé - serv prof EG_SAN_S14033	3 076	-	-	-	3 076	-
			153377	Barré, de Rochon à Tassé - reconst EG plu_Soum 14-026	462 209	17 883	-	-	480 092	269
			153378	Barré, de Rochon à Tassé - serv prof EG plu S14033	3 076	-	-	-	3 076	-
			153379	Barré, de Deguire à Chamberland - reconst ÉG plu_Soum 14-026	115 552	4 471	-	-	120 023	70
			153380	Barré, de Deguire à Chamberland - serv prof ÉG plu_S14033	3 076	0	(0)	-	3 076	-
			155024	Crépeau, de Lawlor à #50 Crépeau - réhab ÉG UN_ - Soum 329405	-	-	48 661	-	48 661	90
			155034	Dutrisac, de Cléroux à Henri-Bourassa- réhab ÉG UN	75 229	-	-	-	75 229	152
			155035	Beaulieu, de Limite Sud Beaulieu à Rochon - réhab ÉG UN	61 472	-	-	-	61 472	139
			155907	Montpellier, du Boul.Côte-Vertu à Rochon - reconst ÉG SAN	-	344 060	26 237	-	370 297	212
			155908	Montpellier, du Boul.Côte-Vertu à Rochon - serv prof ÉG SAN	-	9 685	8 093	-	17 778	-
			155909	Montpellier, de Côte-Vertu à Rochon - reconst ÉG PLU	-	62 964	-	-	62 964	230
			155910	Montpellier, de Côte-Vertu à Rochon - serv prof ÉG PLU	-	6 193	5 776	-	11 969	-
			155914	Raimbault, de Côte-Vertu à Rochon - reconst ÉG SAN	-	315 286	27 211	-	342 497	212
			155915	Raimbault, de Côte-Vertu à Rochon - serv prof ÉG SAN	-	9 045	7 555	-	16 600	-
			155936	Fraser, de Dorais à Nantel - reconst EG SAN	-	348 251	31 773	-	380 024	227
			155937	Fraser, de Dorais à Nantel - serv prof EG SAN	-	9 482	8 872	-	18 354	-
			155938	Fraser, de Dorais à Nantel - reconst EG PLU	-	315 919	4 949	-	320 868	223
			155939	Fraser, de Dorais à Nantel - serv prof EG PLU	-	6 637	6 129	-	12 766	-
			155942	Stanislas, de #2155 Stanislas à Chemin Laval - reconst EG SAN	-	-	312 850	-	312 850	186
			155943	Stanislas, de #2155 Stanislas à Chemin Laval - serv prof EG SAN	-	8 898	6 765	1 422	17 085	-

Ville de Montréal

Programmation TECQ-Locale 2014-2018 - Sommaire

Compétence	Catégorie MAMROT	Arrondissement	Projet Simon	Intitulé sous projet	2014 - SUBV	2015 - SUBV	2016 -SUBV	2017 - PRÉVISIONS	TOTAL 2014-2017	Longueur (m)
Locale	**Priorité 3 - Égout**	Saint-Laurent	**155944**	Stanislas, de #2155 Stanislas à Chemin Laval - reconst EG PLU	-	-	196 573	-	196 573	185
			155945	Stanislas, de #2155 Stanislas à Chemin Laval - serv prof EG PLU	-	6 300	4 742	1 422	12 464	-
			155949	Stanislas, de Painter Circle à 2070 Stanislas - reconst ÉG SAN	-	438 908	45 033	-	483 941	297
			155950	Stanislas, de Painter Circle à 2070 Stanislas - serv prof ÉG SAN	-	9 308	7 428	1 422	18 158	-
			155952	Stanislas, de Painter Circle à 2070 Stanislas - serv prof ÉG PLU	-	7 724	5 955	1 422	15 101	-
			155955	Chemin Laval, de Poirier à #2230 Chemin Laval - reconst EG SAN	-	1 079 607	116 979	-	1 196 587	705
			155956	Chemin Laval, de Poirier à #2230 Chemin Laval - serv prof EG SAN	-	29 715	23 004	4 979	57 698	-
			155957	Chemin Laval, de Poirier à #2230 Chemin Laval - reconst EG PLU	-	730 508	(2 085)	-	728 423	731
			155958	Chemin Laval, de Poirier à #2230 Chemin Laval - serv prof EG PLU	-	26 231	19 549	4 979	50 758	-
			156023	Raimbault, de Boulevard de la Côte-Vertu à Rochon - reconst EG PLU	-	55 490	0	-	55 490	210
			156024	Raimbault, de Boulevard de la Côte-Vertu à Rochon - serv prof EG PLU	-	5 067	4 726	-	9 792	-
			158574	Champigny, de Tassé à Deguire - réhab ÉG UN - Soum 329405	-	-	112 348	-	112 348	300
			160241	Saint-Germain, de l'Église à Boul.de la Côte-Vertu - serv prof ÉG pluv	-	-	64 867	-	64 867	-
			160243	Edouard-Laurin(côté sud),de Buchanan à Gohier-serv prof ÉG pluv-Soum 16-015	-	-	28 213	6 401	34 614	-
			160249	Ouimet, de Rochon à Tassé - serv prof ÉG SA	-	-	42 320	9 246	51 566	-
			160251	Saint-Germain, de l'Église à Boul.de la Côte-Vertu - serv prof ÉG san	-	-	70 533	14 936	85 469	-
			160254	Edouard-Laurin(côté sud),de Buchanan à Gohier - serv prof ÉG SA	-	-	37 618	7 824	45 441	-
			160257	Du Collège, de Gohier à Ouimet - réhab ÉG UN - Soum 329405	-	-	95 349	-	95 349	185
			160272	Leduc, de Decelles à Edouard-Laurin - réhab ÉG UN_ - Soum 329405	-	-	59 585	-	59 585	125
			160273	Trudeau, de Laperrière à Hébert - réhab ÉG UN- Soum 329405	-	-	90 834	-	90 834	245
			160277	Lindsay, de de l' Église à Edouard-Laurin - réhab ÉG UN - Soum 329405	-	-	107 550	-	107 550	335
			160281	Champigny, de Rochon à Tassé - réhab ÉG UN - Soum 329405	-	-	126 931	-	126 931	300
			160316	Gohier, de De l' Église à Côte-Vertu - serv prof ÉG SA	-	-	65 831	14 225	80 056	-
			160321	Gohier, de De l' Église à Côte-Vertu - serv prof ÉG PL	-	-	47 022	9 957	56 979	-
			160423	Ouimet, de Rochon à Tassé - serv prof ÉG pluv.	-	-	28 213	6 401	34 614	-
			160521	Cardinal, de Rochon à Tassé - réhab ÉG UN - Soum 329405	-	-	104 245	-	104 245	275
			161091	Mtée de Liesse, de Côte-de-Liesse à Mtée de Liesse-réhab ÉG UN - Soum329405	-	-	97 247	-	97 247	80
			150238	Abbott, de Badeaux à Nantel - serv prof EG	1 100	-	-	-	1 100	-
			165492	Abbott, de St-Louis à Valade - réhab ÉG san				18 492	18 492	82
			165482	Dorais, de Stevens à de l'Église - réhab ÉG pluv				19 915	19 915	86
			165481	Grou, de Hébert à Lapalme - réhab ÉG unit				22 760	22 760	83
			165493	Abbott, de St-Louis à Valade - réhab ÉG pluv				27 027	27 027	83
			165480	Lapalme, de Grou à Trudeau - réhab ÉG unit				33 428	33 428	146
			165477	Trudeau, de Hislop à Houde - réhab ÉG unit				35 562	35 562	154
			165511	Lindsay, de Du Collège à Beaudet - serv prof ÉG PL				36 273	36 273	-
			165471	Mantha, de Fraser à Abbott - réhab ÉG san				39 829	39 829	172
			163283	Decelles, de Sainte-Croix à Roy - réhab ÉG unit				40 540	40 540	108
			165491	Du Caven Circle, de Nantel à Stevens - réhab ÉG pluv				44 808	44 808	192
			165470	St-Louis, de Fraser à Abbott - réhab ÉG san				47 653	47 653	206
			165469	Tassé, de Champigny à Barré - réhab ÉG unit				49 075	49 075	149
			157178	Station de pompage Saint-Francois - serv.prof ÉG				50 498	50 498	-
			165483	Fraser, de Stevens à Dorais - réhab ÉG san				54 765	54 765	237
			165464	Dépatie, de Deguire à Poirier - réhab ÉG unit				62 589	62 589	272
			165472	Brunet, de Valade à Beaudet - réhab ÉG san				66 145	66 145	287
			165457	Marcel-Laurin, du #2170 Marcel-Laurin au Ch. Laval - réhab ÉG pluv				68 279	68 279	206
			165490	Du Caven Circle, de Nantel à Stevens - réhab ÉG san				68 279	68 279	297
			165468	Ste-Croix, de Deguire à Lapointe - réhab ÉG unit				81 792	81 792	225
			165466	Ste-Croix, de Rochon à Tassé - réhab ÉG unit				86 771	86 771	291
			165465	Ste-Croix, du boul. de la Côte-Vertu à Rochon - réhab ÉG unit				88 193	88 193	243
			165467	Ste-Croix, de Tassé à Deguire - réhab ÉG unit				105 263	105 263	288
			160238	Cardinal, de Coughtry à Poirier - réhab ÉG unit				118 065	118 065	304
		Total Saint-Laurent			**5 507 695**	**5 849 644**	**2 639 252**	**1 419 624**	**15 416 215**	**15 376**
		Saint-Léonard	**164666**	de Mirepoix, de de Mirepoix à Aunis - Rehab ÉG unit				4 267	4 267	-
			164637	Grasset, de Jamay à Daillon - Réhab ÉG unit				40 540	40 540	-
			164630	Beauvoir, de Bourdages à Nice - réhab ÉG unit				55 476	55 476	134
			164633	Francheville, de Marjolaine à Le Corbusier - réhab ÉG unit				91 038	91 038	200
			164668	Rochette, de Perthuis à Albert-Lozeau - réhab ÉG unit				97 439	97 439	245

Ville de Montréal

Programmation TECQ-Locale 2014-2018 - Sommaire

Compétence	Catégorie MAMROT	Arrondissement	Projet Simon	Intitulé sous projet	2014 - SUBV	2015 - SUBV	2016 -SUBV	2017 - PRÉVISIONS	TOTAL 2014-2017	Longueur (m)
Locale	**Priorité 3 - Égout**	**Total Saint-Léonard**						**288 761**	**288 761**	**579**
		Verdun	**144531**	Rielle, de LaSalle à Verdun - reconst ÉG san- Soum S13-002	49 767	-	-	-	49 767	-
			144533	Rielle, de LaSalle à Verdun - const ÉG pluv - Soum S13-002	20 221	926	(926)	-	20 221	-
			144850	Beatty, de Bannantyne à Beurling - reconst ÉG - Soum S13-002	27 476	-	-	-	27 476	110
			144853	LaSalle, de Bannantyne à Brault - const ÉG PL - Soum S13-001	777 129	-	14 551	-	791 680	770
			144854	LaSalle, de Bannantyne à Brault - serv prof ÉG pluv - Soum S13-003	16 406	-	-	-	16 406	-
			144855	LaSalle, de Brault à Godin - reconst ÉG - Soum S13-001	30 344	-	-	-	30 344	75
			144864	Gordon, de LaSalle à Bannantyne - const ÉG PL AO-288101	-	638 975	433 135	-	1 072 110	995
			144865	Gordon, de LaSalle à Bannantyne - serv prof ÉG PL	6 363	-	43 438	-	49 801	-
			144871	LaSalle, de Gordon à Galt - const ÉG PL AO-288101	-	3 731	300 845	-	304 577	108
			144872	LaSalle, de Gordon à Galt - serv prof ÉG PL	693	-	22 865	-	23 557	-
			146222	Gordon, de Verdun à Champlain - reconst ÉG UN AO-2888101	-	409 865	500 574	-	910 439	626
			146223	Gordon, de Verdun à Champlain - serv prof ÉG UN	5 971	10 346	31 294	-	47 612	-
			151220	LaSalle, de Bannantyne à 7000 LaSalle - const ÉG pluv - S14-002	216 592	-	-	-	216 592	293
			151221	LaSalle, de Bannantyne à 7000 LaSalle - serv prof ÉG pluv - S14-008	9 256	-	-	-	9 256	-
			152841	LaSalle, de Lloyd-George à Clemenceau - réhab ÉG unit - Soum 10139	48 632	-	-	-	48 632	88
			152842	LaSalle, de 7000 LaSalle à Leclair- réhab ÉG unit - Soum 10139	21 963	-	-	-	21 963	46
			155418	4e Avenue de Lasalle à Wellington - reconst ÉG unit - serv. prof.	-	5 976	(279)	5 690	11 387	-
			155497	Godin, de Bannantyne à LaSalle - const ÉG PLU_S-15-002	-	327 601	(120 470)	-	207 131	322
			155499	Godin, de Bannantyne à LaSalle - serv prof ÉG PLU_- Soum S15-006	10 699	1 849	-	-	12 548	-
			155507	Riverview, de Bannantyne à LaSalle - reconst ÉG UN S15-002	-	305 725	(69 089)	49 075	285 711	374
			155508	Riverview, de Bannantyne à LaSalle - serv prof ÉG UN_- Soum S16-004	3 075	-	7 737	-	10 812	-
			155509	Riverview, de Bannantyne à LaSalle - const ÉG PLU S15-002	-	189 243	(31 677)	-	157 565	415
			155510	Riverview, de Bannantyne à LaSalle - serv prof ÉG PLU_- Soum S16-004	4 256	4 299	1 703	-	10 258	-
			156974	Willibrord, de Bannantyne à Champlain - réhab ÉG UN - Soum 329406	-	-	69 328	-	69 328	248
			156977	Régina, de Verdun à Joseph - réhab ÉG UN - Soum 329406	-	-	7 453	-	7 453	70
			160641	4e Avenue, de LaSalle à Wellington - Const EG PL, serv prof,	-	5 976	13 201	13 513	32 691	-
			160844	Argyle, de Verdun à Wellington - serv prof ÉG unit	-	-	3 979	12 802	16 781	-
			161903	Argyle, de Verdun à Wellington - serv prof ÉG pluv	-	-	2 103	10 669	12 772	-
			152843	LaSalle, de Foch à Limite arrond- réhab ÉG unit - Soum 10139	18 124	-	-	-	18 124	136
			155426	Egan, de Wellington à Verdun - serv prof ÉG unit	-	2 809	(625)	11 380	13 563	-
			167385	Brault, de Verdun à LaSalle - serv prof ÉG pluv				711	711	-
			167377	Crawford, de Champlain à Penniston - serv prof ÉG unit				2 134	2 134	-
			167379	Parkdale, de Champlain à Truman - serv prof ÉG unit				2 134	2 134	-
			167383	Brault, de Verdun à LaSalle - serv prof ÉG unit				2 134	2 134	-
			167374	Truman de Crawford à Parkdale - serv prof ÉG unit				3 556	3 556	-
			162750	Wellington, de Argyle à Égan - serv prof EG unit				4 267	4 267	-
			167330	3e Avenue de Wellington à Verdun - ent serv - serv prof ÉG unit				4 267	4 267	-
			167389	Verdun, de Godin à Manning - serv prof ÉG unit				4 267	4 267	-
			164847	Lesage, de Hickson à de l'Église-Const EGPL				8 535	8 535	-
			164822	3e Avenue, de Wellington à Lasalle - serv prof ÉG pluv				9 246	9 246	-
			162363	Champlain, de Osborne à Egan - réhab ÉG unit - Soum 329406				12 091	12 091	-
			164820	3e Avenue, de Wellington à Lasalle - serv prof ÉG unit				12 091	12 091	-
			162627	Brault, de Verdun à Bannantyne - serv prof ÉG unit				12 091	12 091	-
			167384	Brault, de Verdun à LaSalle - reconst ÉG pluv				12 802	12 802	105
			155422	Lesage, de Hickson à De l'Église - serv prof ÉG unit				14 225	14 225	-
			162625	LaSalle, de Gordon à 2e Avenue - reconst EG pluv, serv prof				16 358	16 358	-
			167387	Egan, de Bannantyne à Verdun - serv prof ÉG unit				16 358	16 358	-
			156978	Henri-Duhamel, de Joseph à Verdun - réhab ÉG UN - Soum 329406				17 070	17 070	-
			168087	LaSalle, de Richard à Beatty - serv prof ÉG unit				17 070	17 070	-
			160856	Verdun, de Godin à Manning - const ÉG PL, serv prof				17 070	17 070	-
			160832	LaSalle, de Brault à Richard - Const EG PL, Serv. Prof				18 492	18 492	-
			165915	Beurling, de Osborne à Egan - réhab ÉG unit				18 492	18 492	86
			165914	Leclair, de David à Churchill - réhab EG unit				22 048	22 048	154
			165916	Fayolle, de LaSalle à Churchill - réhab EG unit				24 182	24 182	112
			160850	LaSalle , de Beatty à Richard - Const EG PL, Serv. Prof.				24 182	24 182	-
			160840	LaSalle, de Brault à Richard - Reconst EG UN, Serv. Prof.				24 893	24 893	-
			168242	Joseph, de Hickson à Régina - serv prof ÉG pluv				29 161	29 161	-
			162589	LaSalle, de 6e Avenue à 2e Avenue - const EG pluv, Serv. Prof				33 428	33 428	-

Ville de Montréal

Programmation TECQ-Locale 2014-2018 - Sommaire

Compétence	Catégorie MAMROT	Arrondissement	Projet Simon	Intitulé sous projet	2014 - SUBV	2015 - SUBV	2016 -SUBV	2017 - PRÉVISIONS	TOTAL 2014-2017	Longueur (m)
Locale	**Priorité 3 - Égout**	Verdun	**167382**	Brault, de Verdun à LaSalle - reconst ÉG unit				34 850	34 850	105
			160834	LaSalle, de Woodland à Beatty - Const EG PL Serv. Prof,				46 230	46 230	-
			167378	Parkdale, de Champlain à Truman - ent serv ÉG unit				46 941	46 941	1
			168240	Joseph, de Hickson à Régina - serv prof ÉG unit				46 941	46 941	-
			167376	Crawford, de Champlain à Penniston - ent serv ÉG unit				51 209	51 209	1
			162749	Wellington, de Argyle à Egan - reconst ÉG unit				70 412	70 412	100
			162399	LaSalle, de Gordon à 2e Avenue - const ÉG pluv				75 391	75 391	-
			167329	3e Avenue de Wellington à Verdun - Entrées services ÉG unit				75 391	75 391	1
			167386	Egan, de Bannantyne à Verdun - ent serv ÉG unit				76 102	76 102	1
			167373	Truman de Crawford à Parkdale - ent serv ÉG unit				76 813	76 813	1
			162407	Moffat, de Verdun à LaSalle - const ÉG pluv				145 803	145 803	-
			155421	Lesage, de Hickson à De l'Église - reconst ÉG unit_Soum 327501				317 211	317 211	-
		Total Verdun			**1 266 966**	**1 907 321**	**1 229 142**	**1 549 780**	**5 953 208**	**5 343**
		Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	**139265**	Pie-IX, de Crémazie à Jarry - reconst ÉG unit	584 012	10 653	44 712	13 513	652 890	280
			139267	Pie-IX, de Crémazie à Jarry - serv prof ÉG	-	16 343	2 997	-	19 339	-
			144895	Saint-Michel, de Michel-Ange à Jarry - reconst ÉG unit_Soum 283901	-	9 475	834 925	650 068	1 494 469	480
			145747	De Lorimier, de Crémazie à Crémazie - réhab ÉG unit - Soum 10066	-	-	-	-	-	-
			148650	Saint-Michel, de Michel-Ange à Jarry - serv prof ÉG	-	-	822	40 540	41 363	-
			155045	Saint-Michel, de Shaugnessy à Michel-Ange - const ÉG unit- Soum283901	-	-	819 527	318 633	1 138 160	565
			155046	Saint-Michel, de Shaugnessy à Michel-Ange - serv prof ÉG unit	-	-	190	39 118	39 308	-
			155058	Saint-Dominique, de Villeray à Villeray - Reconst ÉG unit - Serv prof	-	-	10 142	22 760	32 902	-
			155081	Bloomfield, de Beaumont à Jean-Talon - réhab ÉG UN	160 663	-	-	-	160 663	273
			159981	De Castelnau, de De La Roche à De Normanville - réhab EG unit - S 329407	-	-	14 493	2 134	16 627	47
			146243	Saint-Denis, de Jean-Talon à Jarry - serv prof ÉG	-	-	36 522	22 760	59 282	-
			155052	Iberville, de Bélanger à Jean-Talon - serv. Prof. ÉG UN				1 422	1 422	-
			159977	20e Avenue, de Everett à Villeray - serv prof ÉG UN				2 845	2 845	-
			159980	Berri, de Jarry à Guizot - serv prof ÉG UN				2 845	2 845	-
			166610	Drolet, de Guizot à De Liège - serv prof ÉG unit				3 556	3 556	-
			156235	Léonard-De-Vinci, de Everett à Villeray - serv prof ÉG UN				7 112	7 112	-
			166605	Marconi, de Jean-Talon à De Castelnau - serv prof ÉG unit				7 112	7 112	-
			159993	Éverett, de De La Roche à De Normanville - réhab ÉG unit				8 535	8 535	44
			143045	Jarry, de Christophe-Colomb à Chambord - serv prof ÉG unit				11 380	11 380	-
			146239	Saint-Denis, de Jean-Talon à Jarry - reconst ÉG unit				12 091	12 091	1 320
			159988	Jean-Talon, de Bloomfield à Champagneur - réhab ÉG unit				17 070	17 070	56
			165195	Iberville, de L.-O.-David à Villeray - réhab ÉG unit				22 760	22 760	92
			160414	Fénelon, de François-Perrault à 17e Avenue - réhab ÉG unit				22 760	22 760	118
			157172	Saint-Michel, de Bélanger à Shaughnessy - serv.prof.ÉG				32 006	32 006	-
			168010	Christophe-Colomb, de Everett à Villeray - reconst EG unit				50 498	50 498	-
			163923	13e Avenue, de Legendre à Louvain - serv prof ÉG unit				56 899	56 899	-
			161629	Drolet, de Jarry à Guizot - réhab ÉG unit				58 321	58 321	189
			165737	Drolet, de De Castelnau à Faillon - réhab ÉG UN				63 300	63 300	254
			165192	Bélanger, de 21e Avenue à 24e Avenue - réhab ÉG unit				71 835	71 835	167
			165736	Drolet, de Guizot à de Liège - réhab ÉG UN				76 102	76 102	-
			159976	Durocher, de Jarry à d'Anvers - réhab ÉG unit				78 236	78 236	250
			156130	De Castelnau, de Alexandra à Saint-Laurent - serv prof ÉG UN				109 530	109 530	-
			161095	Lajeunesse, de Dufour à Villeray - réhab ÉG unit				131 578	131 578	-
			160412	Tillemont, de De Lorimier à D'Iberville - réhab ÉG unit				136 557	136 557	440
			159979	Outremont, de Saint-Roch à Jarry - réhab ÉG unit				150 782	150 782	485
			159982	Champagneur, de Ball à d'Anvers - réhab ÉG unit				158 605	158 605	510
			143762	De Castelnau, de Alexandra à Saint-Laurent - reconst EG UN				198 434	198 434	300
			163307	Des Belges, de Jarry à Crémazie - réhab ÉG unit				234 707	234 707	755
			163778	13e Avenue, de Legendre à Louvain - reconst ÉG unit_Soum 316501				331 435	331 435	272
			161100	De Lorimier, de Belanger à Tillemont - réhab ÉG unit				368 419	368 419	-
			155057	Saint-Dominique, de Villeray à Villeray - reconst ÉG unit - Soum 223801				414 650	414 650	90
		Total Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension			**744 675**	**36 471**	**1 764 331**	**3 950 907**	**6 496 384**	**6 987**
		Plateau Mont-Royal	**136472**	Saint-Joseph de Saint-Denis à Saint-Hubert - reconst EG unit	1 523 828	213 463	(11 172)	-	1 726 119	8

Ville de Montréal

Programmation TECQ-Locale 2014-2018 - Sommaire

Compétence	Catégorie MAMROT	Arrondissement	Projet Simon	Intitulé sous projet	2014 - SUBV	2015 - SUBV	2016 -SUBV	2017 - PRÉVISIONS	TOTAL 2014-2017	Longueur (m)
Locale	**Priorité 3 - Égout**	Plateau Mont-Royal	**138110**	Papineau de Sherbrooke a Gauthier - Reconst EG comb / AO 262002	529 094	493 549	112 328	36 273	1 171 243	332
			138280	Saint-Joseph, de Saint-Denis à Saint-Hubert - serv prof ÉG	10 132	4 762	34 409	-	49 302	-
			138922	Papineau, de Sherbrooke à Gauthier - serv prof ÉG	12 816	5 282	8 749	711	27 558	-
			143272	Masson, de Papineau à Chabot - serv prof ÉG	-	-	67 391	711	68 103	-
			147077	Saint-André, de Cherrier à Mont-Royal - Reconst ÉG unit	-	-	1 152	300 852	302 004	-
			150762	Saint-Grégoire, de Papineau à Saint-Denis - Rehab ÉG unit	42 319	-	-	-	42 319	157
			153195	Laurier, de Saint-Laurent à Henri-Julien - réhab ÉG	373 772	-	-	-	373 772	340
			153202	Marie-Anne, de Marquette à Papineau - réhab ÉG UN - Soum 329406	-	-	73 871	3 556	77 427	132
			153621	Laurier, de Henri-Julien à Saint-Denis -reconst ÉG unit -Soum DDTTP54-15-02	-	226 122	15 847	-	241 969	125
			153622	Laurier, de Henri-Julien à Saint-Denis - serv prof ÉG	-	-	20 141	-	20 141	-
			155720	de Gaspé, de Laurier à Fairmount - réhab ÉG UN - Soum 329406	-	-	109 744	-	109 744	192
			155725	Berri, de Duluth à Marie-Anne - réhab ÉG UN - Soum 329406	-	-	253 531	-	253 531	425
			160003	Saint-Dominique, de Roy à Duluth - réhab ÉG UN - Soum 329406	-	-	117 818	15 647	133 465	265
			160311	de Mentana, de Gilford à Saint-Grégoire - réhab ÉG UN - Soum 329406	-	-	367 672	15 647	383 319	745
			160627	Clark, de Laurier à Fairmount - réhab ÉG UN - Soum 329406	-	-	522 162	41 963	564 125	165
			160629	De Mentana, de Rachel à Marie-Anne - réhab ÉG UN - Soum 329406	-	-	156 183	2 845	159 028	220
			143868	Parthenais, de Rachel à Marie-Anne - serv prof ÉG	-	-	85	82 503	82 589	-
			143879	De Mentana, de Roy à Duluth - serv prof ÉG	-	-	344	39 829	40 174	-
			144619	Berri, de Saint-Joseph à Bibeau - serv prof EG	-	-	-	98 150	98 150	-
			146554	Coloniale, de Roy à Napoléon - serv prof ÉG	15 897	-	-	51 920	67 817	-
			146559	Des Érables, de Sherbrooke à Rachel - serv prof ÉG	-	-	18 041	229 017	247 059	-
			146566	Laurier, de Hutchison à Du Parc - serv prof ÉG	-	-	-	41 252	41 252	-
			150138	Garnier, de Rachel à Marie-Anne - Serv Prof EG - Soum 315801	-	-	10 866	93 883	104 749	-
			155294	Papineau, de Gauthier à Marie-Anne - serv prof ÉG unit				1 422	1 422	-
			143867	Parthenais, de Rachel à Marie-Anne - Reconst EG				17 781	17 781	270
			146565	Laurier, de Hutchison a Parc - Reconst EG				17 781	17 781	130
			162849	Rachel, de Christophe-Colomb à De la Roche - reconst ÉG unit				17 781	17 781	-
			155293	Papineau, de Gauthier à Marie-Anne - reconst ÉG unit				24 182	24 182	445
			149890	De Lorimier, de Mont-Royal à Gilford - Reconst EG UN				24 893	24 893	189
			166727	Milton, de Hutchison à Du Parc - Rehab ÉG unit				25 604	25 604	40
			167400	Marie-Anne, de Saint-Dominique à Coloniale - réhab ÉG unit				26 316	26 316	25
			166015	Jeanne-Mance, de du Mont-Royal à Villeneuve - reconst ÉG unit				32 006	32 006	-
			163941	Napoléon, de Saint-Christophe à de Mentana - const ÉG unit				41 252	41 252	-
			143878	De Mentana, de Roy à Duluth - Reconst EG				46 230	46 230	330
			167020	Guilbault, de Saint-Laurent à Saint-Dominique - réhab ÉG unit				46 941	46 941	45
			168124	Rachel Est, de Parc-La Fontaine à Christophe-Colomb - réhab ÉG unit				51 920	51 920	100
			149891	De Lorimier, de Mont-Royal à Gilford - Reconst EG UN				57 610	57 610	-
			162845	Dorion, de Sherbrooke à Gauthier - serv prof ÉG unit				59 744	59 744	-
			167397	Mentana, du Mont-Royal à Gilford O. - reconst ÉG unit				61 166	61 166	-
			167425	Mentana, du Mont-Royal à Gilford O. - reconst ÉG unit				61 166	61 166	-
			166729	Saint-Dominique, de Sherbrooke à Prince-Arthur - Reconst ÉG unit				86 771	86 771	-
			166725	Saint-Joseph, de l'Hôtel-de-Ville à Henri-Julien - Rehab ÉG unit				87 482	87 482	85
			155288	De Lanaudière, de Rachel à Marie-Anne - serv prof ÉG unit				91 038	91 038	-
			164670	Jeanne-Mance, de du Mont-Royal à Villeneuve - reconst ÉG unit				91 749	91 749	-
			166733	Resther, de Saint-Joseph à Laurier - Rehab ÉG unit				120 199	120 199	115
			155391	Berri, de Roy à Duluth - serv prof ÉG unit				127 311	127 311	-
			166036	Laurier, de Papineau à Bordeaux - rehab ÉG unit				220 483	220 483	240
			166735	Boucher, de Drolet à Berri - Rehab ÉG unit				222 616	222 616	215
			161385	Rachel, de des Érables à Parthenais - Reconst ÉG unit				226 173	226 173	-
			167017	de Bordeaux, de Gilford à Laurier - Rehab ÉG unit				258 889	258 889	250
			167019	Rivard, de Marie-Anne à Mont-Royal - Rehab ÉG unit				274 536	274 536	265
			166739	de Lorimier, de Laurier à Masson - Rehab ÉG unit				279 515	279 515	270
			166035	De Brébeuf, de Laurier à Saint-Grégoire - réhab ÉG unit				280 226	280 226	390
			165876	Gauthier, de Papineau à des Érables - réhab ÉG unit				290 895	290 895	281
			166737	Fabre, de Mont-Royal à Gilford - réhab ÉG unit				331 435	331 435	320
			167399	Cartier, de Laurier à Limite Nord - réhab ÉG unit				331 435	331 435	320
			167018	Hôtel-de-Ville, de Villeneuve à Laurier - Rehab ÉG unit				352 772	352 772	340
			155723	Bernard, de Hutchison à Saint-Laurent - réhab ÉG unit				424 607	424 607	410

Ville de Montréal

Programmation TECQ-Locale 2014-2018 - Sommaire

Compétence	Catégorie MAMROT	Arrondissement	Projet Simon	Intitulé sous projet	2014 - SUBV	2015 - SUBV	2016 -SUBV	2017 - PRÉVISIONS	TOTAL 2014-2017	Longueur (m)
Locale	**Priorité 3 - Égout**	Plateau Mont-Royal	**151499**	Garnier, de Rachel à Marie-Anne - reconst ÉG unit_Soum 315801				651 491	651 491	-
			161440	Saint-André, de Cherrier à Mont-Royal - Reconst ÉG unit				697 721	697 721	-
			146558	Des Erables, de Sherbrooke a Rachel - Reconst EG				729 015	729 015	420
			146551	Coloniale, de Roy à Napoléon - reconst EG_Soum 266601				741 818	741 818	185
			162844	Dorion, de Sherbrooke à Gauthier - reconst ÉG unit_Soum DDTTP54-17-06				771 689	771 689	255
			144617	Berri, de Saint-Joseph à Bibeau - reconst EG__Soum 26601				845 658	845 658	185
			167016	Chabot, de du Mont-Royal à Limite Nord - réhab ÉG unit				913 936	913 936	895
		Total Plateau Mont-Royal			**2 507 857**	**943 177**	**1 879 161**	**11 118 017**	**16 448 211**	**10 121**
		Ville-Marie	**129937**	Peel, de Ste-Catherine à de Maisonneuve - reconst ÉG unit - Soum 215001				43 385	43 385	
			132962	Beaudry, de René-Lévesque à Sainte-Catherine, reconst EG,	69 116	-	-	-	69 116	-
			132964	Beaudry, de René-Lévesque à Sainte-Catherine, serv prof EG, VMP-12-014	17 553	-	-	-	17 553	-
			132972	Atwater, de Sherbrooke à du Docteur-Penfield - serv prof ÉG				3 556	3 556	
			139702	Papineau de Sherbrooke a Ontario, Reconst EG UN / AO262002	492 327	26 288	45 194	2 134	565 943	-
			139705	Papineau de Sherbrooke a Ontario, servProf EG	17 532	7 279	12 369	711	37 892	-
			139779	Cathédrale de Notre-Dame à Saint-Jacques, reconst EG - SO 103801				6 401	6 401	-
			140218	Hogan, de Ontario à De Rouen - Reconst EG UN	-	839 157	(59 549)	5 690	785 298	280
			143776	Ontario, de D'Iberville à De L'Espérance - Reconst EG	71 282	17 924	(11 131)	11 380	89 455	-
			143777	Ontario, de D'Iberville à De L'Espérance - Serv Prof EG	8 086	2 102	944	-	11 132	-
			144052	McTavish, de Sherbrooke à Docteur-Penfield - reconst ÉG unit - Soum 222401				34 139	34 139	
			145524	Ontario, de De Lorimier à d'Iberville - Reconst ÉG unit - Soum 256903	-	110 237	1 018 102	-	1 128 339	261
			145525	Ontario, de De Lorimier à d'Iberville - serv prof ÉG_unit - Soum 256903	562	-	43 867	-	44 429	-
			145657	De Rouen, de Dorion a De Bordeaux - Reconst EG - AO-VMP-14-002	485 196	-	-	-	485 196	79
			145658	De Rouen, de Dorion a De Bordeaux - Serv Prof EG - AO-VMP-14-002	14 803	3 880	323	-	19 006	-
			146387	Dorion, de Maisonneuve a De La Fontaine - reconst EG - AO-VMP-14-002	978 852	131 635	(69 779)	-	1 040 708	255
			146388	Dorion, de Maisonneuve a De La Fontaine - Serv Prof EG - AO-VMP-14-002	16 745	26 698	690	-	44 133	-
			149321	Hogan, de Ontario à de Rouen - Serv Prof EG UN	14 965	3 164	2 371	-	20 500	-
			149716	Guy, de Sainte-Catherine à Sherbrooke - Reconst ÉG unit Soum 304801				62 589	62 589	
			152464	Côte-des-Neiges, de Boulevard à Cedar - reconst EG UN				83 926	83 926	
			152465	Côte-des-Neiges, de Boulevard à Cedar - Serv Prof EG UN				54 054	54 054	
			153315	Cedar, de De Ramezay à Côte-des-Neiges - serv prof ÉG AO-262201				1 422	1 422	
			153651	Saint-Dominique, De René-Lévesque à Viger - réhab ÉG UN - soum 329406				4 979	4 979	
			153657	Amherst, de Sherbrooke à Ontario - réhab ÉG UN - Soum 329406	-	-	73 461	97 439	170 901	220
			153659	Dorion, de Sainte-Catherine à Maisonneuve - réhab ÉG UN - Soum 329406	-	-	60 681	9 246	69 927	125
			153660	Iberville, de Hochelaga à Sherbrooke - réhab ÉG UN - Soum 329406	-	-	131 427	5 690	137 117	230
			153661	Notre-Dame, de Frontenac à Bercy - réhab ÉG UN - Soum 329406	-	-	20 275	62 589	82 864	185
			153668	Larivière, de De la Visitation à Panet - réhab ÉG UN - Soum 329406	-	-	64 941	2 134	67 075	80
			153669	Wurtele, de Sherbrooke à Hochelaga - réhab ÉG UN - Soum 329406	-	-	133 290	12 091	145 381	240
			153672	Maisonneuve, de Du Havre à Frontenac - réhab ÉG UN - Soum 329406	-	-	72 601	19 203	91 804	50
			153674	de la Visitation, de Sainte-Catherine à Maisonneuve - réhab ÉG	-	-	91 314	7 112	98 426	135
			153676	Maisonneuve, de Dufresne à Fullum - réhab ÉG UN - Soum 329406	-	-	28 220	49 786	78 006	145
			155732	Alexandre-De-Sève, du boul. Maisonneuve à Logan - réhab ÉG unit-Soum329406	-	-	11 646	46 941	58 587	130
			155733	Coupal, de Parthenais à Fullum - réhab ÉG unit - Soum 329406	-	-	13 229	43 385	56 614	125
			155734	Montgomery, de Ontario à de Rouen - réhab ÉG UN - Soum 329406	-	-	160 419	2 134	162 553	270
			155738	Wolfe, de Sherbrooke à Ontario - réhab ÉG UN - Soum 329406	-	-	114 693	8 535	123 228	200
			155749	De Bullion, de Charlotte à De Boisbriand - réhab ÉG UN - Soum 329406				46 230	46 230	140
			155753	du Havre, de De Rouen à Hochelaga - serv prof ÉG unit	-	-	14 543	65 434	79 976	-
			155825	Parthenais, de Coupal à Larivière - réhab ÉG unit - Soum 256903	-	125 985	5 150	-	131 135	190
			156518	Des Érables, de Ontario à Disraeli - réhab ÉG unit - Soum 256903	-	28 347	(10 590)	-	17 757	15
			158085	St-François-Xavier, de St-Paul à Place D'Youville - réhab ÉG UN-Soum 329406				68 279	68 279	
			158104	Émery, de Sanguinet à Saint-Denis - serv prof ÉG - VMP 15-019-1				711	711	
			160858	Bleury, de Président Kennedy à Sherbrooke - réhab ÉG UN - soum 329406				44 097	44 097	139
			160859	Jeanne-Mance, de Viger à René-Lévesque - réhab ÉG UN - Soum 329106				182 076	182 076	261
			160860	Saint-Pierre, de la Commune à Place D'Youville - réhab ÉG UN - soum 329406				11 380	11 380	
			160861	Tupper, de Saint-Marc à Saint-Mathieu - réhab ÉG UN - Soum 329406				9 246	9 246	

Ville de Montréal

Programmation TECQ-Locale 2014-2018 - Sommaire

Compétence	Catégorie MAMROT	Arrondissement	Projet Simon	Intitulé sous projet	2014 - SUBV	2015 - SUBV	2016 -SUBV	2017 - PRÉVISIONS	TOTAL 2014-2017	Longueur (m)
Locale	**Priorité 3 - Égout**	Ville-Marie	**160862**	Hochelaga, de Sheppard à D'Iberville - réhab ÉG UN - soum 329406	-	-	16 930	54 765	71 696	160
			160863	Parthenais, de Larivière à Sherbrooke - réhab ÉG UN - soum 329406	-	-	298 950	14 225	313 174	490
			160864	Mansfield, de Boul. De Maisonneuve à Sherbrooke - réhab ÉG UN - Soum 329406				68 990	68 990	147
			160866	Beaver Hall, de Viger à René-Lévesque - réhab EG UN - Soum 329406				239 686	239 686	250
			161675	Bishop, de De Maisonneuve à Sherbrooke - réhab EG unit - soum 330201-7				301 563	301 563	
			143786	Iberville, de Logan à Ontario - serv prof ÉG	-	-	-	-	-	-
			145651	Panet, de Ontario a Sherbrooke - Serv Prof EG	4 257	-	-	86 059	90 317	-
			150292	Hogan, de Rouen à Hochelaga - serv prof EG	1 100	-	-	-	1 100	-
			155794	Sainte-Catherine, de Dufresne à D'Iberville - serv prof ÉG unit				55 476	55 476	
			163516	Dorion, de La Fontaine à Sherbrooke - Réhab ÉG unit	-	-	204 681	202 702	407 383	681
			165185	Saint-Christophe, de De Maisonneuve à Ontario - réhab ÉG unit				27 027	27 027	
			165186	Seymour, de René-Lévesque à Tupper - Rehab ÉG unit				711	711	
			165187	Jeanne-Mance, de Président Kennedy à Sherbrooke - Rehab ÉG unit				14 936	14 936	190
			165188	Saint-Mathieu, de Joseph-Manseau à Sainte-Catherine - réhab ÉG unit				127 311	127 311	303
			165190	Plessis, de boul. De Maisonneuve à Logan - Réhab ÉG unit	-	-	32 668	66 145	98 813	98
			157264	Ontario, de Clark à Sanguinet - reconst ÉG				5 121	5 121	20
			143784	Iberville, de Logan à Ontario - Reconst EG				7 824	7 824	415
			167167	Peel, de La Gauchetière à René-Lévesque - serv prof rehab ÉG unit				10 669	10 669	-
			167644	Coupal , de Fullum à Dufresne - serv prof ÉG unit				10 669	10 669	-
			167648	Place Larivière, de Larivière à Dufresne - serv prof ÉG unit				15 647	15 647	-
			165967	Peel (coté ouest), de La Gauchetière à René-Lévesque - serv prof ÉG unit				22 760	22 760	-
			167709	Mackay de Overdale à René-Lévesque - serv prof ÉG unit				30 583	30 583	-
			155747	Messier, de Hochelaga à Sherbrooke - serv prof ÉG unit				33 428	33 428	-
			165445	De Boisbriand, de Ste-Élisabeth à Sanguinet - réhab ÉG unit				34 850	34 850	50
			166471	Hill Park Circle, de Côte-Des-Neiges à Limite est - serv prof ÉG				36 984	36 984	-
			163507	Steyning, de des Pins à Steyning - reconst ÉG unit				31 863	31 863	-
			163514	Dubuc, de De Bordeaux à De Lorimier - réhab ÉG unit				45 519	45 519	66
			167707	Overdale de Mackay à Lucien-L'Allier - serv prof ÉG unit				46 941	46 941	-
			163497	Anderson, de De La Gauchetière à René-Lévesque - reconst ÉG unit				40 398	40 398	-
			165440	De Champlain, de Logan à La Fontaine - réhab ÉG unit				76 813	76 813	111
			153649	De La Gauchetière, de Robert-Bourassa à Beaver-Hall-réhab ÉG UN-Soum 329406				72 830	72 830	-
			158094	Montcalm, de Robin à Ontario - serv prof ÉG				98 862	98 862	-
			165963	Logan, de Panet à Alexandre-de-Sève - rehab ÉG unit				100 284	100 284	153
			152342	Baile, de Du Fort à Saint-Mathieu - Serv Prof EG UN				91 038	91 038	-
			163486	Larivière, de De Lorimier à Fullum - réhab ÉG unit				135 135	135 135	240
			165432	Iberville, de De Rouen à Hochelaga - réhab EG UN				139 402	139 402	202
			155614	Sainte-Catherine est, de Dufresne à D'Iberville - reconst ÉG unit				135 419	135 419	140
			165434	Bercy, de de Rouen à Hochelaga - réhab ÉG unit				173 541	173 541	250
			165438	Parthenais, de René-Lévesque à Ste-Catherine - réhab ÉG unit				174 252	174 252	251
			153666	De Bullion, de Viger à René-Lévesque - réhab ÉG				182 076	182 076	263
			163504	Steyning, de des Pins à Steyning - reconst ÉG unit				146 799	146 799	80
			165437	Côte-des-Neiges, de Saint-Mathieu à du Docteur-Penfield - réhab ÉG unit				194 878	194 878	282
			163487	Sherbrooke, de De la Visitation à Champlain - réhab ÉG unit				223 328	223 328	324
			158093	Montcalm, de Robin à Ontario - reconst ÉG				298 718	298 718	235
			144048	Baile, de Du Fort à Saint-Mathieu - Reconst EG				411 378	411 378	211
			143816	Hill Park Circle, de Côte-Des-Neiges à Limite est - Reconst EG -Soum 289301				559 030	559 030	150
			155752	du Havre, de De Rouen à Hochelaga - reconst ÉG unit				814 363	814 363	261
			145650	Panet, de Ontario a Sherbrooke - Reconst EG_- Soum 316101-8				1 285 201	1 285 201	350
		Total Ville-Marie			**2 192 376**	**1 322 696**	**2 521 930**	**8 054 303**	**14 091 305**	**10 128**
		Sud-Ouest	**129776**	Delinelle, de St-Ambroise a Notre-Dame, reconst EG	32 393	100 763	(100 757)	71 123	103 523	-
			136833	Delinelle de Saint-Ambroise à Notre-Dame - serv.prof EG - DRM 000259	34 601	-	845	-	35 446	-
			138482	Richmond de Basin a William, Reconst EG SA	51 301	5 277	4 485	-	61 064	-
			138483	Richmond de Basin a William, Reconst EG PL	38 141	16 398	(14 823)	-	39 715	-
			138486	Richmond de Basin a William, ServProf EG SA	4 500	1 176	239	-	5 915	-
			138677	Saint-Patrick, de Thomas Keefer à Island - serv prof EG	-	-	49 205	40 540	89 745	-
			143567	Sainte-Emilie, de Delinelle à Square-Sir-George-Etienne-Cartier - ReconstEG	29 451	14 189	(14 189)	-	29 451	-

Ville de Montréal

Programmation TECQ-Locale 2014-2018 - Sommaire

Compétence	Catégorie MAMROT	Arrondissement	Projet Simon	Intitulé sous projet	2014 - SUBV	2015 - SUBV	2016 -SUBV	2017 - PRÉVISIONS	TOTAL 2014-2017	Longueur (m)
Locale	**Priorité 3 - Égout**	Sud-Ouest	**143568**	Sainte-Emilie, de Delinelle à Square-Sir-George-Etienne-Cartier-ServProfEG	11 342	-	408	-	11 750	-
			144324	Allard, de Briand à D'Aragon - Reconst ÉG - Soum 211308	44 708	-	54 207	-	98 915	-
			144325	Allard, de Briand à D'Aragon - Serv Prof EG	12 593	498	(343)	-	12 748	-
			144463	Notre-Dame, de Saint-Augustin à Bérard - serv prof ÉG	-	-	15 078	-	15 078	-
			145874	Richmond, de Basin à William - ServProf EG PL	4 005	1 029	209	-	5 243	-
			145877	Basin, de Des Seigneurs à Richemond - Const EG SA	652 855	7 410	26 822	-	687 088	185
			145880	Basin, de Des Seigneurs à Richemond - Const EG PL	619 751	1 240	4 878	-	625 869	200
			146834	Saint-Philippe, de Charlebois à St-Jacques - reconst ÉG unit_Soum 315901	-	-	462 077	-	462 077	94
			146835	Saint-Philippe, de Charlebois à St-Jacques - serv prof ÉG -Soum 315901	-	-	17 419	2 845	20 264	-
			154452	Basin,de Des Seigneurs à Richmond-Serv prof EG SA	12 111	3 380	687	-	16 178	-
			154454	Basin, de Des Seigneurs à Richmond - serv prof ÉG pluv	12 111	3 380	687	48 364	64 542	-
			155279	Agnès, de Saint-Antoine à Saint-Jacques - réhab ÉG UN - Soum 329406	-	-	97 122	32 006	129 128	245
			155681	Bourgeoys, de Wellington à Le Ber - réhab ÉG UN - Soum 329406	-	-	262 051	-	262 051	410
			155682	Saint-Columban, de Extrémité Nord à Saint-Patrick - réhab ÉG UN- Soum329406				3 556	3 556	
			155684	Sainte-Émilie, de Butternut à De Courcelle - réhab ÉG UN - Soum 329406	-	-	47 664	-	47 664	85
			155687	Augustin-Cantin, de Charlevoix à Laprairie - réhab ÉG UN - Soum 329406	-	-	230 219	-	230 219	405
			155688	Jacques-Hertel, de Eadie à Laurendeau - réhab ÉG UN - Soum 329406	-	-	95 253	-	95 253	170
			155691	Monk, de Jolicoeur à Jacques-Hertel - réhab ÉG UN - soum 329406	-	-	153 763	44 097	197 859	330
			155698	Allard, de D'Aragon à Irwin - reconst ÉG unit - Soum 211503	-	477 073	724 836	-	1 201 909	755
			155699	Allard, de D'Aragon à Irwin - serv prof ÉG unit - Soum 211503	-	6 626	16 127	-	22 753	-
			155703	Saint-Antoine, de Lenoir à Sainte-Marguerite - réhab ÉG UN - Soum 329406	-	-	16 163	49 075	65 238	150
			160868	Saint-Ambroise, de Saint-Augustin à Bérard - réhab ÉG UN - Soum 329406	-	-	126 202	-	126 202	225
			160869	Saint-Ambroise, de St-Ferdinand à Saint-Augustin - réhab ÉG UN-Soum 329406	-	-	142 325	-	142 325	270
			136915	Agnes de Richelieu à Saint-Jacques - serv.Prof Egout	-	-	-	32 717	32 717	-
			146856	Hamilton(et ruelle), de Des Trinitaires à Raudot - serv prof EG unit	-	-	13 231	87 482	100 713	-
			149621	Sainte-Madeleine, de Wellington à Le Ber - serv prof ÉG	1 099	-	-	211 237	212 336	-
			149843	Peel, de Smith à Notre-Dame - Serv Prof ÉG unit				3 556	3 556	
			155768	Rose-de-Lima, de Notre-Dame à Lionel-Groulx - serv prof ÉG unit	-	2 615	18 549	30 583	51 747	-
			155772	Rose-de-Lima, de Notre-Dame à Sainte-Émilie - serv prof ÉG unit	-	-	8 820	-	8 820	-
			155773	Rose-de-Lima, de Notre-Dame à Sainte-Émilie - reconst ÉG unit	-	-	4 970	109 530	114 500	141
			156993	Sainte-émilie, de Bourget à Bérard - serv prof ÉG	-	-	15 778	39 118	54 896	-
			155211	Bél-Air, de Saint-Antoine à Saint-Jacques, serv prof ÉG unit				1 422	1 422	-
			155281	Bel-Air, de Saint-Antoine à Saint-Jacques - reconst ÉG unit				1 422	1 422	193
			155823	Saint-Patrick, de Bridge à Saint-Columban - serv prof ÉG unit				4 267	4 267	-
			155818	Saint-Patrick, de De Condé à Bridge - serv prof ÉG unit				4 267	4 267	-
			162345	Murray, de William à Notre-Dame - reconst EG PL, Serv Prof				5 121	5 121	-
			166251	Rioux, de du Basin à Ottawa - serv prof ÉG san				7 112	7 112	-
			155786	De Coleraine, de De Liverpool à Charon (regard 5055370)-serv prof ÉG unit				10 669	10 669	-
			163635	Olier, de du Séminaire à du Square-Gallery - reconst ÉG san				13 513	13 513	-
			166235	Shannon, de Ottawa à Wellington - serv prof ÉG san				15 647	15 647	-
			163637	Olier, de du Séminaire à du Square-Gallery - reconst ÉG pluv				17 070	17 070	-
			146365	Du Séminaire, de Canal Lachine à Ottawa - serv prof ÉG pluv				18 492	18 492	-
			165922	De courcelle, de Sainte-Émilie à Saint-Ambroise - reconst AQ				21 337	21 337	-
			138478	Du Séminaire, de Canal Lachine à Ottawa - serv prof ÉG san				26 316	26 316	-
			155782	Charon, de D'Hibernia à De Liverpool - serv prof ÉG unit				27 027	27 027	-
			166250	Rioux, de du Basin à Ottawa - serv prof ÉG unit				29 872	29 872	-
			166125	Shannon, de William à Ottawa - serv prof ÉG san				30 583	30 583	-
			165928	De Coleraine, de de Liverpool à Charon - reconst ÉG unit				30 583	30 583	-
			155701	Notre-Dame, de Place Saint-Henri à Ch.de la Station-réhab ÉG UN-Soum 329406				33 428	33 428	-
			166234	Shannon, de Ottawa à Wellington - serv prof ÉG unit				36 273	36 273	-
			166246	Murray, de William à Smith - serv prof ÉG san				36 984	36 984	-
			166401	Peel, de Smith à Notre-Dame - serv. prof. ÉG unit				40 540	40 540	-
			162343	De courcelle,de Sainte-Émilie à Saint-Ambroise-reconst ÉG unit-serv prof				41 252	41 252	-
			162344	Murray, de William à Notre-Dame - Reconst EG pluv				33 570	33 570	51
			165920	De courcelle, de Sainte-Émilie à Saint-Ambroise - reconst ÉG unit				41 963	41 963	-
			165379	Saint-Rémi, de Vaillant à Limite Nord - réhab ÉG unit_Soum 319601				52 631	52 631	91

Ville de Montréal

Programmation TECQ-Locale 2014-2018 - Sommaire

Compétence	Catégorie MAMROT	Arrondissement	Projet Simon	Intitulé sous projet	2014 - SUBV	2015 - SUBV	2016 -SUBV	2017 - PRÉVISIONS	TOTAL 2014-2017	Longueur (m)
Locale	**Priorité 3 - Égout**	Sud-Ouest	**165378**	De Montmagny, de boul. des Trinitaires à Allard - réhab ÉG unit				56 188	56 188	74
			166239	Murray, de William à Smith - serv prof ÉG unit				60 455	60 455	-
			165354	Lenoir, de Saint-Jacques à Saint-Antoine - Réhab ÉG unit				67 567	67 567	98
			155760	Saint-Rémi, de Turcot à Cazelais - serv prof ÉG unit				87 482	87 482	-
			165372	Beaulieu, de Raudot à De La Vérendrye - réhab ÉG unit				93 883	93 883	234
			155778	De Liverpool, de Charon à Wellington - serv prof ÉG unit				94 594	94 594	-
			165356	Irène, de Saint-Jacques à Saint-Antoine - réhab ÉG unit				131 578	131 578	190
			155767	Rose-de-Lima, de Notre-Dame à Lionel-Groulx - reconst ÉG unit				137 979	137 979	160
			165366	Ash, de Wellington à Favard - réhab ÉG unit				140 113	140 113	203
			165369	Saint-Antoine, de Du Couvent à Irène - réhab ÉG unit				140 113	140 113	203
			160870	De courcelle, de Acorn à Sainte-Émilie - réhab ÉG UN - soum 329406				142 958	142 958	-
			163634	Olier, de du Séminaire à du Square-Gallery - reconst ÉG san				114 935	114 935	170
			156992	Sainte-émilie, de Bourget à Bérard - reconst ÉG				153 627	153 627	145
			166232	Ottawa, de William à du Séminaire - serv prof ÉG unit				158 605	158 605	-
			163636	Olier, de du Séminaire à du Square-Gallery - reconst ÉG pluv				143 385	143 385	192
			166124	Shannon, de William à Ottawa - const ÉG san				189 900	189 900	165
			165353	Delisle, de Rose-de-Lima à Atwater - réhab ÉG unit				198 434	198 434	288
			165358	Hadley, de Émard à Jacques-Hertel - Réhab ÉG unit				203 413	203 413	446
			165368	Monk, de Allard à Raudot - réhab ÉG unit				224 039	224 039	325
			165371	Augustin-Cantin, de Laprairie à Shearer - réhab ÉG unit				231 151	231 151	390
			165357	Dubois, de Hadley à Laurendeau - Réhab ÉG unit				237 552	237 552	345
			146855	Hamilton(et ruelle), de Des Trinitaires à Raudot - reconst EG unit				290 895	290 895	215
			139932	Agnès, de Richelieu à Saint-Antoine, reconst ÉG				418 917	418 917	189
			155759	Saint-Rémi, de Turcot à Cazelais - reconst ÉG unit_Soum 319601				526 313	526 313	195
			166576	Ottawa, de William à rue du Séminaire - reconst ÉG unit				993 594	993 594	375
			149620	Sainte-Madelaine, de Wellington à Le Ber - Reconst ÉG unit Soum : 293701				999 284	999 284	405
			149842	Peel, de Smith à Notre-Dame - Reconst ÉG unit - Soum 290101				1 014 932	1 014 932	487
		Total Sud-Ouest			**1 560 962**	**641 053**	**2 480 209**	**8 639 080**	**13 321 304**	**9 494**
		Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-	**139388**	Northcliffe, de Sherbrooke à Maisonneuve O. - reconst ÉG comb Soum 234403	362	46 240	(22 225)	-	24 378	-
			139389	Northcliffe, de Sherbrooke à Maisonneuve O. - serv prof ÉG	9 068	-	605	-	9 673	-
			139392	Sherbrooke, de Northcliffe à Grey - reconst ÉG comb Soum 234403	439	145 419	45 441	-	191 298	-
			139393	Sherbrooke, de Northcliffe à Grey - serv prof ÉG	10 496	-	1 631	-	12 126	-
			144204	Maisonneuve de Northcliffe à Claremont (limite arr.)- reconst ÉG	384	-	-	-	384	-
			144209	Côte-Sainte-Catherine, de Victoria à CDN - serv prof ÉG	-	-	28 080	86 771	114 850	-
			145268	Côte-Saint-Luc, de Décarie à Bonavista - serv prof ÉG - Soum 289001	-	-	53 245	-	53 245	-
			145271	Côte-Saint-Antoine,de Décarie à Northcliff-serv prof ÉG-Soum220702	-	11 645	928	-	12 573	-
			145272	Côte-Saint-Antoine,de Décarie à Northcliff-reconstÉG-Soum220702	339 929	96 948	(82 302)	-	354 574	56
			145600	Plamondon, de Clanranald à McLynn - serv prof ÉG	-	-	-	27 738	27 738	-
			145886	Van Horne, de Boulevard Décarie à Victoria - serv prof ÉG UN	16 688	-	1 061	80 369	98 119	-
			150789	Hingston, de Somerled à Fielding - réhab ÉG unit - Soum 10139	205 607	-	-	-	205 607	347
			150790	Sorel, de Décarie à Bougainville - réhab ÉG unit- Soum 10139	40 798	-	-	-	40 798	69
			155984	Côte-Saint-Luc, Station de pompage - reconst ÉG	-	-	698 211	86 771	784 982	1
			155987	Côte-Saint-Luc, Station de pompage - serv prof SP ÉG	-	11 190	44 760	44 097	100 047	-
			158136	Côte-Sainte-Catherine,de Westbury à Westbury - serv prof ÉG unit	-	-	7 135	-	7 135	-
			160285	Draper, de Sherbrooke à Notre-Dame-de-Grâce - réhab ÉG UN - Soum 329406	-	-	179 278	-	179 278	280
			160286	Godfrey, de Benny à West Hill - réhab ÉG UN - Soum 329406	-	-	19 060	-	19 060	45
			160287	Chemin Circle, de Place Circle à Chemin Mira - réhab ÉG UN - Soum 329406	-	-	166 063	-	166 063	290
			160290	King-Edward, de Fielding à Chester - réhab ÉG UN - Soum 329406	-	-	183 175	-	183 175	315
			160291	King-Edward, Chester à Côte-Saint-Luc - réhab ÉG UN - Soum 329406	-	-	125 086	-	125 086	230
			160292	Marlowe, de Notre-Dame-de-Grâce à Brillon - réhab ÉG UN - soum 329406	-	-	173 581	-	173 581	310
			160293	De Hampton, de Sherbrooke à Notre-Dame-de-Grâce - réhab ÉG UN - Soum 329406	-	-	122 319	-	122 319	185
			160294	De Hampton, de de Monkland à de Terrebonne - réhab ÉG UN - Soum 329406	-	-	60 566	-	60 566	110
			160295	Royal, de Notre-Dame-de-Grâce à de Monkland - réhab EG UN - Soum 329406	-	-	75 113	-	75 113	105
			160296	Plamondon, de Coolbrook à Décarie - réhab ÉG UN - Soum 329406	-	-	52 768	-	52 768	95

Ville de Montréal

Programmation TECQ-Locale 2014-2018 - Sommaire

Compétence	Catégorie MAMROT	Arrondissement	Projet Simon	Intitulé sous projet	2014 - SUBV	2015 - SUBV	2016 -SUBV	2017 - PRÉVISIONS	TOTAL 2014-2017	Longueur (m)
Locale	**Priorité 3 - Égout**	Côte-des-Neiges -	**160297**	Glencoe, de Churchill à De Dunkirk - réhab ÉG UN - soum 329406	-	-	91 169	-	91 169	305
			160298	Dolbeau, de Ellendale à Linton - réhab ÉG UN - Soum 329406	-	-	47 565	-	47 565	170
			144215	Maisonneuve, de Northcliffe à Marlowe - réhab ÉG - Soum 10066	-	-	28 825	-	28 825	21
			162967	Deacon, de Clinton à Van Horne - réhab ÉG unit				4 979	4 979	198
			153570	Du Piedmont, de Fin de rue à Côte-des-Neiges - serv prof ÉG				11 949	11 949	-
			144214	Van Horne, de boulevard Décarie à Victoria - reconst ÉG UN				17 070	17 070	627
			165326	Connaught, de Harley à St-Jacques - réhab ÉG unit				18 492	18 492	55
			162125	Bayard, de Kirkfield à Douglas - réhab ÉG unit				27 027	27 027	61
			150753	Appelton(5288211 et 414), de Decelles à Hudson - serv prof ÉG				42 674	42 674	-
			161811	Place Kenmore, de fin de rue à Décarie - réhab ÉG unit				56 188	56 188	123
			162969	Sherbrooke, de Hingston à Hampton - réhab ÉG unit				66 856	66 856	97
			166680	Cavendish, de Fielding, Chester - serv prof ÉG unit				91 749	91 749	-
			152317	Jean-Talon, de Lucerne à Côte-des-Neiges - serv prof ÉG				120 199	120 199	-
			162931	Decelles, de Queen-Mary à Jean-Brillant - réhab ÉG unit				157 183	157 183	217
			145599	Plamondon, de Clanranald à McLynn - reconst ÉG_- soum 325101				180 654	180 654	90
			162118	Fendall, de Decelles à McKenna - réhab ÉG unit				182 787	182 787	265
			145267	Côte-Saint-Luc, de Décarie à Bonavista - reconst ÉG unit - Soum 289001				200 568	200 568	200
			165404	De Hampton, de Notre-Dame-de-Grâce à de Monkland - réhab ÉG unit				211 237	211 237	383
			150752	Appelton(5288211 et 414), de Decelles à Hudson - reconst ÉG_- Soum 325101				220 483	220 483	-
			165327	Northcliffe, de Brillon au Ch. de la Côte-Saint-Antoine - réhab ÉG unit				298 718	298 718	515
			165325	Marlowe, de Notre-Dame-de-Grâce à Sherbrooke - réhab ÉG unit				334 991	334 991	607
			162929	Harvard, de Côte-Saint-Antoine à Monkland - réhab ÉG unit				401 136	401 136	581
		Total Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce			**623 770**	**311 441**	**2 101 137**	**2 970 684**	**6 007 033**	**6 953**
	Total Priorité 3 - Égout				**22 714 084**	**16 961 825**	**27 515 788**	**63 032 724**	**130 224 421**	**108 849**
Total Locale					**56 098 659**	**35 254 708**	**52 244 975**	**104 259 285**	**247 857 628**	**206 534**
Total général					**56 098 659**	**35 254 708**	**52 244 975**	**104 259 285**	**247 857 628**	**206 534**

Ville de Montréal
Division de la gestion des a ctifs du SIVT
SUIVI TECQ - LOCAL 2014-2016

Compétence	Requérant	N° Projet	Intitulé projet	Arrondissement	N° Sous-projet	Description supplémentaire	No Projet SIMON	Subvention prévue TECQ 14-18
CORPO	Direction des transports	**55845**	Programme de réfection d'artères	Ahuntsic - Cartierville	1255845195	Planage-revêtement - Henri-Bourassa O de Meunier à Saint-Laurent	142567	**253 412**
CORPO	Direction des transports	**55845**	Programme de réfection d'artères	Ahuntsic - Cartierville	1355845058	Reconstruction trottoirs - boul. l'Acadie de Salaberry à Victor-Doré	146610	**606 708**
CORPO	Direction des transports	**55845**	Programme de réfection d'artères	Ahuntsic - Cartierville	1355845061	Planage-revêtement - boul. Acadie de Salaberry à Victor-Doré	146611	**1 244 528**
CORPO	Direction des transports	**55845**	Programme de réfection d'artères	Ahuntsic - Cartierville	1355845163	Reconstruction chaussée - Sauvé de Saint-Laurent à Berri	151264	**881 927**
CORPO	Direction des transports	**55845**	Programme de réfection d'artères	Ahuntsic - Cartierville	1355845164	Reconstruction trottoirs - Sauvé de Saint-Laurent à Berri	151265	**224 435**
CORPO	Direction des transports	**55845**	Programme de réfection d'artères	Ahuntsic - Cartierville	1355845168	Reconstruction trottoirs - Berri de Sauvé à Fleury	151269	**362 987**
CORPO	Direction des transports	**55845**	Programme de réfection d'artères	Anjou	1255845051	Reconstruction trottoirs - boul Roi-René de Yves-Prévost à Wilfrid-Pelletier	140681	**482 255**
CORPO	Direction des transports	**55845**	Programme de réfection d'artères	Anjou	1255845052	Reconstruction chaussée - boul Roi-René de Yves-Prévost à Wilfrid-Pelletier	140682	**1 353 425**
CORPO	Direction des transports	**55845**	Programme de réfection d'artères	Arrondissements multiples : Ahuntsic - Cartierville Anjou Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Montréal-Nord Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	1355845109	**Ahuntsic -Cartierville** Planage-revêtement - boul. Gouin O. (de Crevier à Laurentien) **Anjou** Bretelle de sortie E. vers boul. Roi-René N. (de boul. Métropolitain E. à boul. Roi-René) **Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce** Sherbrooke (de Girouard à Addington) Chemin de la Côte-des-Neiges (de avenue Decelles à 150m au sud de l'avenue Decelles) **Montréal-Nord** Boul. Langelier (de Villeneuve à boul. Léger) **Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles** Boul. Armand-Bombardier (de boul. Maurice-Duplessis à 100m au nord du boul. Maurice-Duplessis)	149041	**604 879**
CORPO	Direction des transports	**55845**	Programme de réfection d'artères	Lachine	1255845215	Planage-revêtement - Notre-Dame O de Saint-Joseph à Saint-Pierre	143181	**362 676**
CORPO	Direction des transports	**55845**	Programme de réfection d'artères	Lachine	1255845216	Planage-revêtement - Saint-Pierre de Camille à Saint-Jacques	143182	**99 837**
CORPO	Direction des transports	**55845**	Programme de réfection d'artères	Lachine	1255845217	Planage-revêtement - voie service A-20 (Montréal-Toronto boul.) de Gowans à Saint-Pierre	143183	**108 917**
CORPO	Direction des transports	**55845**	Programme de réfection d'artères	Lachine	1455845007	Reconstruction trottoirs - 1iere Avenue de Victoria à la voie de service A-20	150477	**213 207**
CORPO	Direction des transports	**55845**	Programme de réfection d'artères	Lachine	1455845008	Reconstruction chaussée - 1iere Avenue de Victoria à la voie de service A-20	150478	**1 011 303**
CORPO	Direction des transports	**55845**	Programme de réfection d'artères	Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	1355845015	Reconstruction chaussée - Sherbrooke de Saint-Germain à Charlemagne	144697	**593 684**
CORPO	Direction des transports	**55845**	Programme de réfection d'artères	Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	1355845016	Reconstruction trottoirs - Sherbrooke de Saint-Germain à Charlemagne	144698	**227 743**
CORPO	Direction des transports	**55845**	Programme de réfection d'artères	Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	1355845074	Reconstruction trottoirs - Saint-Clément de Ontario à Rouen	146710	**78 066**
CORPO	Direction des transports	**55845**	Programme de réfection d'artères	Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	1355845075	Planage-revêtement - Saint-Clément de Ontario à Rouen	146711	**190 936**
CORPO	Direction des transports	**55845**	Programme de réfection d'artères	Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	1355845098	Reconstruction chaussée - Viau de Pierre de Coubertin à Notre-Dame	148322	**73 271**
CORPO	Direction des transports	**55845**	Programme de réfection d'artères	Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	1355845099	Reconstruction trottoirs - Viau de Pierre de coubertin à Notre-Dame	148324	**21 864**
CORPO	Direction des transports	**55845**	Programme de réfection d'artères	Montréal-Nord	1355845048	Reconstruction trottoirs - boul. Henri-Bourassa de Wilfrid-Saint-Louis au boulevard Saint-Vital	146280	**466 698**
CORPO	Direction des transports	**55845**	Programme de réfection d'artères	Montréal-Nord	1455845057	Planage-revêtement - Pie-IX dans les limites de l'arrondissement Montréal-Nord	154106	**89 092**
CORPO	Direction des transports	**55845**	Programme de réfection d'artères	Plateau Mont-Royal	1355845038	Planage-revêtement - boul. Saint-Laurent de Bernard à Bellechasse	145868	**125 613**
CORPO	Direction des transports	**55845**	Programme de réfection d'artères	Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	1355845104	Planage-revêtement - Sherbrooke de 53e avenue à Réal-Benoît	148831	**302 055**

Compétence	Requérant	N° Projet	Intitulé projet	Arrondissement	N° Sous-projet	Description supplémentaire	No Projet SIMON	Subvention prévue TECQ 14-18
CORPO	Direction des transports	**55845**	Programme de réfection d'artères	Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	1455845002	Reconstruction chaussée - boul Saint-Jean-Baptiste de René-Levesque à Forsyth	150459	**2 022 359**
CORPO	Direction des transports	**55845**	Programme de réfection d'artères	Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	1455845003	Reconstruction trottoirs - boul. Saint-Jean-Baptiste de René-Levesques à Forsyth	150460	**984 151**
CORPO	Direction des transports	**55845**	Programme de réfection d'artères	Saint-Léonard	1255845160	Reconstruction Chaussée - boul. Lacordaire du tablier du viaduc à Jarry	142582	**674 120**
CORPO	Direction des transports	**55845**	Programme de réfection d'artères	Saint-Léonard	1255845161	Reconstruction chaussée - boul Lacordaire de 56 m sud Saint-Zotique à Bélanger	142585	**497 811**
CORPO	Direction des transports	**55845**	Programme de réfection d'artères	Saint-Léonard	1255845207	Reconstruction trottoirs - Lacordaire du viaduc A-40 à Jarry	142994	**186 679**
CORPO	Direction des transports	**55845**	Programme de réfection d'artères	Saint-Léonard	1255845208	Reconstruction trottoirs - Lacordaire de Saint-Zotique à Bélanger	142995	**155 566**
CORPO	Direction des transports	**55845**	Programme de réfection d'artères	Sud-Ouest	1255845157	Reconstruction trottoirs - Saint-Antoine de Georges-Vanier à Guy	142521	**487 440**
CORPO	Direction des transports	**55845**	Programme de réfection d'artères	Sud-Ouest	1255845202	Planage-revêtement - Saint-Antoine de Georges-Vanier à Guy	142534	**436 357**
CORPO	Direction des transports	**55845**	Programme de réfection d'artères	Sud-Ouest	1355845093	Reconstruction chaussée - Saint-Jacques de De courcelle à Saint-Philippe	147677	**385 212**
CORPO	Direction des transports	**55845**	Programme de réfection d'artères	Sud-Ouest	1355845094	Reconstruction trottoirs - Saint-Jacques de Saint-Antoine à Saint-Philippe	147679	**147 717**
CORPO	Direction des transports	**55845**	Programme de réfection d'artères	Ville-Marie	1455845013	Reconstruction chaussée - av. Papineau de Ontario à Gauthier	151388	**364 237**
CORPO	Direction des transports	**55845**	Programme de réfection d'artères	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	1255845151	Reconstruction trottoirs - Saint-Laurent de Jarry E. à Crémazie	142536	**362 987**
CORPO	Direction des transports	**55845**	Programme de réfection d'artères	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	1255845191	Planage-revêtement - Saint-Michel de Jarry E. à Robert	142570	**673 243**
						TOTAL 2014		**17 357 400**
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Ahuntsic - Cartierville	1555856071	PCPR - Tanguay de Fleury à Prieur	156522	**117 483**
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Ahuntsic - Cartierville	1555856072	PCPR - chemin Bord-du-Lac de Montée de l'Église à Philippe-Deslisle	156523	**147 304**
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Ahuntsic - Cartierville	1555856073	PCPR - Meunier de Sauvé à Fleury	156525	**146 155**
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Ahuntsic - Cartierville	1555856074	PCPR - l'Esplanade de Sauvé à Sauriol	156526	**86 092**
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Ahuntsic - Cartierville	1555856075	PCPR - Bourdon de Toupin à Beauséjour	156527	**85 687**
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Ahuntsic - Cartierville	1555856077	Trottoirs - Tanguay de Fleury à Prieur Trottoirs - Meunier de Sauvé à Fleury Trottoirs - Esplanade de Sauvé à Sauriol Trottoirs - Jean-Bourdon de Bld. Toupin à Beauséjour Trottoirs - De La Paix de Rue Jean-Massé à Tourne-Bride Trottoirs - Le Mesurier de Ave. Henri-Beau à Ave Jean-Bourdon Trottoirs - Beauséjour de rue Bécancour à Bld. Gouin Trottoirs - Saint-Germain de Louisbourg à Limite sud Trottoirs - Verville de Crémazie à Beauharnois Trottoirs - Foucher de Rue Crémazie à Legendre Trottoirs - Jeanne-Mance de Chabanel à Legendre Trottoirs - Saint-Francois-D'assise, Rue de Gouin à Limite Trottoirs - Hamelin de Sauriol à Fleury Trottoirs - Séguin de Prieur à Henri-Bourassa Trottoirs - Chambord, Rue de Prieur à Henri-Bourassa Trottoirs - Martigny de Sauvé à Sauriol	156529	**447 217**

Ville de Montréal
Division de la gestion des a ctifs du SIVT
SUIVI TECQ - LOCAL 2014-2016

Compétence	Requérant	N° Projet	Intitulé projet	Arrondissement	N° Sous-projet	Description supplémentaire	No Projet SIMON	Subvention prévue TECQ 14-18
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Ahuntsic - Cartierville	1555856078	PCPR - Verville de crémazie à Beauharnois	156530	**68 686**
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Ahuntsic - Cartierville	1555856079	PCPR - De la Paix de Jean-Massé à Tourne-Bride	156531	**133 667**
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Ahuntsic - Cartierville	1555856080	PCPR - Le Mesurier de Henri-Beau à Jean-Bourdon	156533	**191 981**
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Ahuntsic - Cartierville	1555856081	PCPR - Beauséjour de Bécancour à Gouin	156534	**123 952**
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Ahuntsic - Cartierville	1555856082	PCPR - Saint-Germain de Louisbourg à limite sud de l'arrondissement	156535	**281 102**
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Ahuntsic - Cartierville	1555856083	PCPR - Foucher de Crémazie à Legendre	156536	**179 482**
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Ahuntsic - Cartierville	1555856087	PCPR - av. Hamelin de Sauriol à Fleury	156540	**135 830**
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Ahuntsic - Cartierville	1555856089	PCPR - Séguin de Prieur à Henri-Bourassa	156542	**116 623**
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Ahuntsic - Cartierville	1555856090	PCPR - Chambord de Prieur à Henri-Bourassa	156543	**97 130**
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Ahuntsic - Cartierville	1555856091	PCPR - Martigny de Sauvé à Sauriol	156544	**87 645**
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Anjou	1555856050	PCPR - de la Seine de Louis-H-Lafontaine à Goncourt	156456	**131 461**
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Anjou	1555856051	PCPR - av. Giraud de Montesquieu à boul. des Galeries-D'Anjou	156457	**43 267**
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Anjou	1555856052	PCPR - av. Montesquieude av. l'alsace de av. Baudrière	156458	**219 430**
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Anjou	1555856054	PCPR - av. Georges de boul. Roi-René à av. Rondeau	156460	**191 013**
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Arrondissements multiples : Lachine Saint-Laurent	1555856063	**Lachine** Trottoirs - 15e Avenue de Rue St-Louis à Rue Notre-Dame Trottoirs - 52e Avenue de Rue Dixie à Rue Sherbrooke Trottoirs - 52e Avenue de Boul. St-Joseph à 53e Avenue Trottoirs - Rue Acadia de #4650 à 50e Avenue Trottoirs - Croissant Holon de Rue St-Antoine (Nord) à Rue St-Antoine (Nord) Trottoirs - Louis-A, Amos de Rue Onésime-Gagnon à Rue Courval Trottoirs - Avenue George V de Boul. St-Joseph à Rue William-Macdonald **Saint-Laurent** Trottoirs - Alexis-Nihon de de l'Église à Ward Trottoirs - Édouard-Laurin de Marcel-Laurin à Décarie Trottoirs - Lucien-Thimens de Alexis-Nihon à Marcel-Laurin	156471	**333 685**
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Anjou	1555856053	Av. Azilda : De Boul. Chateauneuf à Av. Georges Av. Azilda : De Av. Chaumont à Av. Éric	157137	**287 249**

Compétence	Requérant	N° Projet	Intitulé projet	Arrondissement	N° Sous-projet	Description supplémentaire	No Projet SIMON	Subvention prévue TECQ 14-18
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Arrondissements multiples : Sud-Ouest LaSalle Verdun	1555856225	Sud-Ouest Trottoirs - Rue Jogues de Boul. Des Trinitaires à Rue Allard Trottoirs - Le Ber de Ash à Sainte-Madelaine Trottoirs - Rue de Coleraine de Rue Butler à Rue Charlevoix Trottoirs - Favard de Ash à Charon Trottoirs - Ash de Leber à Favard Trottoirs - Shearer de Limite Sud à Saint-Patrick Trottoirs - Maple de Limite Sud à Mullins Trottoirs - Rue De Condé de Rue Wellington à Centre Trottoirs - Rue de Ryde de Rue Butler à Rue Charlevoix Trottoirs - Rue Mullins de Rue D'Agenson à Rue Charlevoix Trottoirs - Rue Mullins de Shearer à Wellington Trottoirs - Rue Des Seigneurs de Rue Saint-Jacques à Rue Saint-Antoine LaSalle Trottoirs - Rue Cordner de Rue Lapierre à Rue Robidoux Trottoirs - Rue Jean-Brillon de Rue Lapierre à Rue Daigneault Trottoirs - Rue Salley de Rue Carignan à Rue d'Upton Trottoirs - LaSalle de 43e Avenue à 17 mètres à l'est du 8357 Trottoirs - Rue Senkus de Boul. Newman à Rue Cordner Trottoirs - Rue Leclerc de Rue Lapierre à Rue Thierry Verdun Trottoirs - Boul. Ile-des-Sœurs de Rue Hall à Boul. Ile-des-Sœurs Trottoirs - Rue Berlioz de Rue Wilson à Place de la Fontaine Trottoirs - Rue Berlioz de Rue Terry-Fox (ouest) à Cours du Fleuve Trottoirs - Boul. René-Lévesque - Voie Nord de Place du commerce à Rue Levert	156965	**546 866**
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	1555856011	PCPR - av. Somerled de av. Wilson à av. Marcil	156265	**125 978**
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	1555856012	PCPR - av. Darlington de chemin Goyer à chemin Bates	156266	**187 900**
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	1555856013	PCPR - av. Linton de Légaré à chemin Côte-des-neiges	156267	**90 657**
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	1555856015	PCPR - Legaré de av. Saint-Kevin à chemin Côte-Ste-Catherine	156269	**57 453**
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	1555856017	PCPR - av. Bourret de av. Westbury à Lemieux	156271	**105 761**
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	1555856018	PCPR - av. Chester de av. Prince-Wales à av. Bessborough	156272	**161 928**
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Lachine	1555856058	PCPR - 15e avenue de Saint-Louis à Notre-Dame	156465	**62 105**
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Lachine	1555856059	PCPR - 52e avenue de Dixie à Sherbrooke	156466	**52 732**
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Lachine	1555856060	PCPR - 52e avenue de boul. Saint-Joseph à 53e avenue	156467	**25 982**
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Lachine	1555856061	PCPR - Acadia de 4650 Acadia à 50e avenue	156468	**63 133**
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Lachine	1555856062	PCPR - croissant Holon de Saint-Antoine à Saint-Antoine	156470	**77 589**
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Lachine	1555856064	PCPR - Louis-Amos de Courval à Onésime-Gagnon	156472	**95 201**
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Lachine	1555856065	PCPR - George V de Saint-Joseph à William-MacDonald	156473	**81 645**
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	LaSalle	1555856207	PCPR - Salley de Carignan à d'Upton	156757	**360 705**
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	LaSalle	1555856208	PCPR - LaSalle de 17m à l'Est du #8357 LaSalle à 43e avenue	156758	**262 915**
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	LaSalle	1555856209	PCPR2015-Plan.rev.bit.rue Senku/Bl. Newman/Cordner SO 320501	156759	**301 487**
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	LaSalle	1555856210	PCPR2 105-Plan.rev.bit.rue Leclerc/Lapierre/Thierry SO 320501	156760	**161 784**

Ville de Montréal
Division de la gestion des a ctifs du SIVT
SUIVI TECQ - LOCAL 2014-2016

Compétence	Requérant	N° Projet	Intitulé projet	Arrondissement	N° Sous-projet	Description supplémentaire	No Projet SIMON	Subvention prévue TECQ 14-18
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	L'Île-Bizard - Ste-Geneviève	1555856135	PCPR - Bord-du-Lac de des Cageux à 5e avenue	156562	**197 254**
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	L'Île-Bizard - Ste-Geneviève	1555856136	PCPR - Chaerrier de Triolet à Émile	156563	**77 332**
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	L'Île-Bizard - Ste-Geneviève	1555856137	PCPR - Sainte-Marie de Raymond à 375-75 Sainte-Marie	156564	**103 000**
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	1555856228	PCPR 2015-Sainte-Catherine Est, rue/rue Davidson /rue Cuvillier PCPR 2015-Sainte-Catherine Est, rue/rue Cuvillier /rue Aylwin PCPR 2015-Sainte-Catherine Est, rue/rue Aylwin /rue Joliette	157758	**274 391**
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	1555856229	PCPR - Desjardins de Sainte-Catherine Est à Adam	157759	**48 093**
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	1555856230	PCPR - Nicolet de Charles-Séraphin-Rodier à Sainte-Catherine	157760	**75 353**
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	1555856231	PCPR 2015-de Repentigny, avenue/rue Sherbrooke Est /rue Léon-Dérome PCPR 2015-de Repentigny, avenue/rue Léon-Derome /rue Desrosiers PCPR 2015-de Repentigny, avenue/rue Desrosiers /avenue De Lothinière	157761	**131 827**
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	1555856232	PCPR - Place de la Pépinière :de avenue de la Pépinière à avenue Pierre-Chevrier	157762	**38 241**
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	1555856233	PCPR - Pierre-Chevrier : de Jumonville à place de la Pépinière	157763	**27 113**
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	1555856234	PCPR - Forbin-Janson : de Pierre-Bernard à rue Desmarteau PCPR - Forbin-Janso : de rue Desmarteau à rue Paul-Pau	157764	**114 424**
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	1555856235	PCPR - Dubuisson de Mousseau à Pierre-Bernard	157765	**110 408**
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	1555856236	PCPR - rue La Fontaine : de ruelle Girard à avenue Jeanne-d'Arc PCPR - rue La Fontaine : de avenue Bourbonnière à avenue d'Orléans	157766	**101 745**
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	1555856237	PCPR - Place Arthur-Buies : de rue Sabatier à rue Ontario Est PCPR - Place Arthur-Buies : derue Liébert à rue Sabatier	157767	**134 770**
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	1555856238	PCPR - La Fontaine de Lepailleur à Saint-Just PCPR - La Fontaine de Saint-Just à de Bruxelles	157768	**89 934**
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Montréal-Nord	1555856044	PCPR - Garon de Amos à Henri-Bourassa	156450	**79 646**
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Montréal-Nord	1555856045	PCPR - Albert Hudon de Henri-Bourassa à Léger	156451	**1 037 586**
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Montréal-Nord	1555856046	PCPR - Monselet de Saint-Michel à Saint-Vital	156452	**389 137**
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Montréal-Nord	1555856047	PCPR - Prieur de av. Paris à boul. PieIX	156453	**145 349**
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Montréal-Nord	1555856048	PCPR - Hébert de Amos à boul. Henri-Bourassa	156454	**71 193**
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Montréal-Nord	1555856049	PCPR - Sainte-Gertrude de Henri-Bourassa à Ardennes	156455	**74 895**
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Outremont	1555856007	PCPR - Durocher de av. Lajoie à av. Van-Horne	156248	**116 844**
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Outremont	1555856008	PCPR - Marsolais de Outremont à Wiseman	156262	**46 376**
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Outremont	1555856009	PCPR - av. Saint-Germain de 607 av. Saint-Germain à Kelvin	156263	**56 167**
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Outremont	1555856010	PCPR - av. Lajoie de av. McEachran à boul. Dollard	156264	**77 410**
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Pierrefonds - Roxboro	1555856094	PCPR - Gouin ouest de Rose-Marie à l'av. du Château-Pierrefonds	156554	**744 961**
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Pierrefonds - Roxboro	1555856095	PCPR - Edward-Higgins de Boisjoli à av. Cérès	156555	**152 340**
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Pierrefonds - Roxboro	1555856096	PCPR - Delaney de Boisjoli à av. Cérès	156556	**99 262**
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Pierrefonds - Roxboro	1555856097	PCPR - Boisjoli de Delaney à Edward-Higgins	156557	**112 760**

Ville de Montréal
Division de la gestion des a ctifs du SIVT
SUIVI TECQ - LOCAL 2014-2016

Compétence	Requérant	N° Projet	Intitulé projet	Arrondissement	N° Sous-projet	Description supplémentaire	No Projet SIMON	Subvention prévue TECQ 14-18
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Pierrefonds - Roxboro	1555856098	PCPR - Charles-Munro de Antoine-Faucon à des Cageux	156558	**192 137**
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Pierrefonds - Roxboro	1555856099	PCPR - Montego de Charles-Munro à des Cageux	156559	**101 779**
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Pierrefonds - Roxboro	1555856133	PCPR - Ribout de Foster à Charles-Munro	156560	**23 466**
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Pierrefonds - Roxboro	1555856134	PCPR - Foster de des Cageux à Gowdridge	156561	**148 271**
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Plateau Mont-Royal	1555856021	PCPR - Saint-Viateur de Saint-Laurent à de Gaspé	156387	**109 074**
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Plateau Mont-Royal	1555856022	PCPR - Franchère de av. Mont-Royal E à terrasse Guindon	156388	**50 278**
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Plateau Mont-Royal	1555856023	PCPR - Terrasse Mercure de Fullum à Chapleau	156391	**64 516**
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Plateau Mont-Royal	1555856024	PCPR - Drolet de Boucher à av. Laurier E.	156392	**72 756**
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Plateau Mont-Royal	1555856025	PCPR - Henri-Julien de Maguire à av. Carmel	156393	**104 922**
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Plateau Mont-Royal	1555856026	PCPR - Chabot de Gilford à av. Mont-Royal	156394	**130 513**
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Plateau Mont-Royal	1555856030	PCPR - Lanaudière de Marie-Anne à av. Mont-Royal	156402	**87 742**
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Plateau Mont-Royal	1555856031	PCPR - av. Christophe-Colomb de Saint-Joseph à Mont-Royal	156404	**169 911**
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	1455856001	PCPR - 16e avenue de Notre-Dame à Victoria	155640	**67 800**
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	1455856002	PCPR - 26 av. de un point à l'ouest de Blaise-Pascal à 11500 (fin) 26e av.	155642	**105 765**
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	1455856003	PCPR - André-Ampère de ave. Éva-Circé à André-Dumas	155643	**100 545**
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	1455856004	PCPR - Prince-Albert de 14e av. à 19e av.	155644	**134 082**
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	1455856005	PCPR - René-Levesque de Jacques-Léonard à 36e av.	155645	**96 008**
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	1455856006	PCPR - Saint-Jean-Baptiste de Forsyth à Sherbrooke	155646	**108 160**
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	1455856007	PCPR - Victoria de 3e av. à 8e av.	155647	**158 003**
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	1455856008	PCPR - Perras de 25e av. à 28e av.	155648	**162 429**
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	1455856009	PCPR - Boul. Rivière-des-prairies de 7e av. à Maurice-Duplessis	155649	**254 953**
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	1455856010	PCPR -16e avenue de André Ampère à boul. Perras	155653	**176 566**
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	1455856011	PCPR - Perras de av. Alexis-Carrel à 39e av.	155654	**277 967**
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	1455856012	PCPR - 27e av. de Maurice-Duplessis à Perras	155655	**362 028**
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	1455856013	PCPR - André-Ampère de Charles-Renard à Charles-Dionne	155656	**148 413**
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Rosemont - Petite-Patrie	1555856032	PCPR - Drolet de Saint-Zotique à Bélanger	156407	**150 156**
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Rosemont - Petite-Patrie	1555856035	PCPR - 10e avenue de Bellechasse à Beaubien	156437	**102 382**
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Rosemont - Petite-Patrie	1555856036	PCPR - 13e avenue de Bagot à Bélanger	156438	**167 005**

Compétence	Requérant	N° Projet	Intitulé projet	Arrondissement	N° Sous-projet	Description supplémentaire	No Projet SIMON	Subvention prévue TECQ 14-18
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Rosemont - Petite-Patrie	1555856037	PCPR - Châtelain de Marie-Rose Durocher à Beaubien	156439	**113 633**
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Rosemont - Petite-Patrie	1555856038	PCPR - Saint-Zotique de boul. PieIX à 25e avenue	156441	**184 527**
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Rosemont - Petite-Patrie	1555856039	PCPR - de Tonty de 31e avenue à de Mobile	156442	**95 894**
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Rosemont - Petite-Patrie	1555856040	PCPR - l'assomption de Sapins à Rosemont	156444	**341 179**
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Rosemont - Petite-Patrie	1555856041	PCPR - 6e avenue de boul. Saint-Joseph à av. Laurier	156445	**110 441**
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Saint-Laurent	1555856066	PCPR - Alexis-Nihon de de l'Église à Ward	156474	**551 544**
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Saint-Laurent	1555856067	PCPR - Édouard-Laurin de Marcel-Laurin à Décarie	156475	**276 567**
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Saint-Laurent	1555856068	PCPR - Lucien-Thimens de Alexis-Hihon à Marcel-Laurin	156476	**198 534**
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Saint-Léonard	1555856100	PCPR - Albanel de boul. Lavoisier à boul Robert	156397	**345 767**
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Saint-Léonard	1555856101	PCPR - Antonio-Di Ciocco de Bélanger à Daveluy	156399	**73 748**
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Saint-Léonard	1555856102	PCPR - de Louvois de Albanel à Langelier	156401	**136 937**
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Saint-Léonard	1555856103	PCPR - Mainville de Hautbois à Brunetière	156403	**51 766**
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Saint-Léonard	1555856104	PCPR - Malouin de Jarry à boul. Robert	156405	**202 547**
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Saint-Léonard	1555856105	PCPR - de Montjoie de D'Abancourt à Paisley	156406	**145 135**
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Saint-Léonard	1555856106	PCPR - de Gênes de boul. Provencher à Buies	156408	**201 917**
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Saint-Léonard	1555856107	PCPR - Milan de de Gênes à Lombardie	156409	**73 466**
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Saint-Léonard	1555856108	PCPR - Naples de de Gênes à Lombardie	156410	**97 860**
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Saint-Léonard	1555856109	PCPR - Venise de de Gênes à Lombardie	156411	**83 103**
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Saint-Léonard	1555856110	PCPR - Lombardie de Venise à Buies	156412	**73 151**
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Saint-Léonard	1555856111	PCPR - Pontoise de Jean-Talon à la limite de l'arrondissement	156413	**93 208**
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Saint-Léonard	1555856112	PCPR - D'Évreux de Pontoise à Lacordaire	156414	**86 681**
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Saint-Léonard	1555856113	PCPR - Prébois de Pontoise à Lacordaire	156415	**104 126**
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Saint-Léonard	1555856114	PCPR - Brossard de L'acordaire à la limite de l'arrondissement	156416	**43 939**
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Saint-Léonard	1555856116	PCPR - Chambord de Jarry à Crémazie	156418	**166 590**
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Saint-Léonard	1555856119	PCPR - Lajeunesse de Liège à Crémazie	156421	**160 203**
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Saint-Léonard	1555856120	PCPR - Liège de L'Acadie à Wiseman	156422	**110 998**
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Saint-Léonard	1555856122	PCPR - Saint-Roch de l'Acadie à Stuart av.	156424	**56 062**
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Saint-Léonard	1555856124	PCPR - Normanville de Jean-Talon à Everett	156426	**111 435**

Ville de Montréal
Division de la gestion des a ctifs du SIVT
SUIVI TECQ - LOCAL 2014-2016

Compétence	Requérant	N° Projet	Intitulé projet	Arrondissement	N° Sous-projet	Description supplémentaire	No Projet SIMON	Subvention prévue TECQ 14-18
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Saint-Léonard	1555856126	PCPR - 6e avenue de Bélanger à Jean-Talon	156428	**127 914**
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Saint-Léonard	1555856127	PCPR - Liège de Foucher à Saint-Hubert	156429	**138 692**
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Saint-Léonard	1555856128	PCPR - Everett de Michel-Ange à 17e avenue	156430	**77 487**
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Saint-Léonard	1555856129	PCPR - 24e avenue de Jarry à d'Herelle	156431	**107 591**
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Saint-Léonard	1555856130	PCPR - Sagard de Bélanger à Villeray	156432	**490 782**
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Sud-Ouest	1555856211	PCPR2015-Plan.rev.bit. rue Jogues/Bl. Trinitaire/Allard SO 320501	156761	**192 541**
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Sud-Ouest	1555856212	PCPR2015-Plan.rev.bit.rue Leber/Av.Ash/Sainte-Madeleine SO 320501	156762	**102 998**
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Sud-Ouest	1555856213	PCPR2015-Plan.rev.bit. rue Coleraine/Butler/Charlevoix SO 320501	156763	**76 542**
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Sud-Ouest	1555856214	PCPR2015-Plan.rev.bitum.rue Favard de l'av.Ash @ Charron-SO 320501	156764	**57 137**
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Sud-Ouest	1555856215	PCPR2015-Plan.rev.bit.rue Ash/Leber/Favard SO 320501	156765	**103 480**
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Sud-Ouest	1555856216	PCPR2015-Plan.rev.bit.rue Shearer/Limite Sud/Saint-Patrick SO 320501	156766	**311 140**
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Sud-Ouest	1555856217	PCPR2015-Plan.rev.bit.Av.Maples/Limite Sud/Mullins-SO 320501	156767	**44 546**
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Sud-Ouest	1555856218	PCPR2015-Plan.rev.bit.rue De Condé/Wellington/Centre SO 320501	156768	**53 410**
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Sud-Ouest	1555856219	PCPR2015-Plan.rev.bit.rue De Ryde/Butler/Charlevoix SO 320501	156769	**106 834**
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Sud-Ouest	1555856220	PCPR2015-Plan.rev.bit.rue Mullin/d'Argenson/Charlevoix/Shearer/Wellington	156770	**124 375**
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Sud-Ouest	1555856221	PCPR2015-Plan.rev.bitum-Mullins-de Shearer @ Wellington- SO 320501	156771	**136 931**
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Sud-Ouest	1555856222	PCPR2015-Plan.rev.bit.rue des Seigneurs/St-Jacques/St-Antoine SO 320501	156772	**179 111**
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Verdun	1555856201	PCPR - Île-des-Sœurs Sud de Marguerite-Bourgeoys à de Gaspé	156751	**638 476**
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Verdun	1555856202	PCPR - Berlioz de Therry-Fox à Cours du Fleuve	156752	**144 771**
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Verdun	1555856203	PCPR - Berlioz de Wilson à Place de la Fontaine	156753	**283 481**
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Verdun	1555856204	PCPR - René-Levesque Nord de Levert à Place du Commerce	156754	**107 258**
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Verdun	1555856205	PCPR - Cordner de Lapierre à Robidoux	156755	**203 422**
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Verdun	1555856206	PCPR - Jean Brillon de Lapierre à Daigneault	156756	**104 753**
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Ville-Marie	1555856173	PCPR - des Érables de Disraeli à Ontario Est	156695	**68 569**
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Ville-Marie	1555856174	PCPR - Gasson de Hochelaga à Sherbrooke	156696	**56 227**
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Ville-Marie	1555856176	PCPR - Bercy de Ontario à Verdun	156698	**79 809**
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Ville-Marie	1555856177	PCPR - Cartier de Sainte-Rose à Ontario	156699	**179 287**
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Ville-Marie	1555856178	PCPR - Chapleau de Rouen à Sherbrooke	156700	**145 685**

Compétence	Requérant	N° Projet	Intitulé projet	Arrondissement	N° Sous-projet	Description supplémentaire	No Projet SIMON	Subvention prévue TECQ 14-18
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Ville-Marie	1555856183	PCPR - L.espérance de Ontario à Thomas-Valin	156705	**73 704**
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Ville-Marie	1555856186	PCPR - Sheppard de Rouen à Hochelaga	156708	**82 457**
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Ville-Marie	1555856194	PCPR - Bordeaux de Ontario à Sherbrooke Est	156717	**138 201**
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Ville-Marie	1555856242	PCPR - Dorion de Rouen à Sherbrooke E	157780	**52 667**
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Ville-Marie	1555856243	PCPR - Plessis de Maisonneuve est à Logan	157781	**78 523**
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Ville-Marie	1555856245	PCPR - Champlain de La Fontaine à Ontario Est	157786	**80 472**
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Ville-Marie	1555856246	PCPR - Panet de boulevard De Maisonneuve Est à rue Logan PCPR - Panet de Logan à rue La Fontaine PCPR - Panet de rue La Fontaine à rue Duhamel PCPR - Panet de rue Duhamel à avenue Lalonde PCPR - Panet de avenue Lalonde à Ontario Est	157787	**122 378**
						TOTAL 2015		**24 392 007**
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Ahuntsic - Cartierville	1655856007	Boulevard de l'Acadie, de Louvain Ouest à Chabanel Ouest; Rue de Lille, de la rue Prieur Est au boulevard Henri-Bourassa Est; Rue de Louvain Est, de la rue Saint-Hubert à l'avenue Christophe-Colomb; Rue de Mésy, de la rue Grenet à la rue Ranger; Avenue Émile-Journault, de la rue Saint-Hubert à l'avenue Christophe-Colomb Boulevard Gouin Ouest, de la rue Fréchette à la rue Lachapelle Boulevard Henri-Bourassa Est, de la rue Taché à la rue des Jésuites Avenue Jean-Bourdon, du boulevard Toupin à l'avenue du Beau-Bois Rue Lajeunesse, de la rue Sauriol Est à la rue Prieur Est Rue Legendre Est, de l'avenue Henri-Julien à la rue Lajeunesse Rue Meilleur, de la rue Sauvé Ouest à la rue Mont-Cassin Rue Prieur Est, de l'avenue Péloquin à l'avenue Saint-Charles Rue Prieur Est, de l'avenue Papineau à l'avenue Hamelin Rue Prieur Est, de la rue de Saint-Firmin à la rue de Lille Rue Ranger, de la rue de Mésy au boulevard Gouin Ouest	160076	**3 154 946**

Compétence	Requérant	N° Projet	Intitulé projet	Arrondissement	N° Sous-projet	Description supplémentaire	No Projet SIMON	Subvention prévue TECQ 14-18
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Arrondissements multiples : Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles; Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	1655856019	**Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles** 45e Avenue (P.-A.-T), de la rue Victoria (P.-A.-T) à la 46e Avenue (P.-A.-T) 53e Avenue (P.-A.-T), de la rue Victoria (P.-A.-T) à la rue Sherbrooke Est Rue De Montigny (P.-A.-T), du boulevard De la Rousselière à la 50e Avenue (P.-A.-T) 26e Avenue (R.-D.-P.), du boulevard Henri-Bourassa Est à l'avenue Marco-Polo 4e Avenue (R.-D.-P.), du boulevard Perras au boulevard Gouin Est 5e Avenue (R.-D.-P.), de la rue Honoré-Vaillancourt à la rue Étienne-Volant 6e rue (R.-D.-P.), du boulevard Maurice-Duplessis à la 57e Avenue (R.-D.-P.) Avenue Alexis-Carrel, de l'avenue Fernand-Forest au boulevard Gouin Est Avenue André-Ampère, de la rue Charles-Dionne à l'avenue Éva-Circé Rue Bellerive, de la 81e Avenue (P.-A.-T) à la rue Raoul-Jobin Boulevard de la Rivière-des-Prairies, du boulevard Maurice-Duplessis à la 5e rue (R.-D.-P.) Boulevard Gouin Est, de la 71e Avenue (R.-D.-P.) à la 81e Avenue (R.-D.-P.) Boulevard industriel, du boulevard du Tricentenaire à la rue Jean-Grou Rue Jean-Grou, de la rue Robert-Chevalier à la rue Cherrier (P.-A.-T) Avenues Jean-Valets et Nicolas-Josselin, du boulevard Henri-Bourassa au boulevard Marc-Aurèle-Fortin Avenue Octave-Pelletier, de la 25e Avenue (R.-D.-P.) à l'avenue Léon-Ringuet Rue Sherbrooke Est, de la 81e Avenue à la rue Delphis Delorme **Mercier - Hochelaga-Maisonneuve** Rue De Cadillac, de l'avenue Pierre-de Coubertin à la rue de Marseille Rue De Cadillac, de la rue De Jumonville à la rue Turenne Rue De Chambly, de la rue de Rouen à la rue Hochelaga Rue Adam, de l'avenue Valois à l'avenue Letourneux Rue Honoré-Beaugrand, de l'avenue Dubuisson à la rue Hochelaga Rue Radisson, de la rue Sherbrooke Est à la rue Faradon Rue Sherbrooke Est, du boulevard Langelier à la rue Dickson Rue Turenne, de la rue Dickson à la rue de Cadillac	161039	**5 444 094**
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Arrondissements multiples : ~~Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce; Outremont~~	1655856026	**Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce** Avenue de Courtrai, de l'avenue Victoria à la rue Légaré Avenue de Vimy, de l'avenue Ekers à l'avenue Barclay Boulevard Décarie (direction nord), de la rue Saranac au chemin Queen-Mary Boulevard Décarie (direction sud), de l'Avenue Ponsard au chemin Queen-Mary Rue Jean-Brillant, de l'avenue Isabella au chemin de la Côte-des-Neiges Avenue Plamondon, de l'avenue Victoria au chemin de la Côte-des-Neiges Avenue Somerled, de l'avenue Coronation à l'avenue Montclair Avenue Victoria, de l'avenue Sunnyside au chemin Queen-Mary Rue West Broadway, de la rue Coffee à l'avenue Fielding Avenue Wilderton, de la rue Jean-Talon O. à l'avenue Kent **Outremont** Avenue Bernard, de l'avenue McEachran à l'avenue Wiseman Avenue Outremont, du chemin de la Côte-Sainte-Catherine à l'avenue Elmwood	161643	**2 237 238**
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Arrondissements multiples : Lachine; LaSalle	1655856161	**LaSalle** 75e avenue : de la rue Parent à la rue Salley ; 75e avenue : du boul Lasalle à la rue Centrale 9e avenue : de la rue Georges au boulevard Champlain ; rue Airlie : de la rue Strathyre à l'avenue Highlands boul.Bishop-power : du boul Lasalle à la rue Georges ; rue Broadway : de la 1ere avenue à la 3e avenue rue Centrale : de boul. Champlain à la 68e avenue ; rue Centrale : de l'avenue Allion à la 3e avenue rue Chouinard, de la rue Lesage à la rue Lapierre; rue Cordner : de la rue Dollard à la rue Robidoux rue Cordner : du boul. Angrignon à la rue Senkus ; avenue Dupras : du boulevard Lasalle à la rue Jeannette avenue Lafleur : de la rue Wanklyn à la rue Centrale ; rue Lapierre : de la rue Cordner à la rue saint-Patrick boul. Lasalle : de la rue Édouard à la rue Gagné ; boul. Shevchenko : du boul. Bishop-power à la rue Bouvier **Lachine** 40e Avenue : de la rue Provost à la rue Sherbrooke ; 46e Avenue : de la limite sud de 46e Avenue à la rue Fairway 6e Avenue : de la rue saint-louis à la rue notre-dame ; 6e Avenue : du boul. St-joseph à la rue Saint-louis chemin de lasalle : du chemin du Canal à l'extrémité sud du chemin Lasalle ; rue Duff court : de la 24e Avenue à la rue Duff court rue Esther-blondin : de la rue Provost à la rue Duff court ; rue Notre-Dame : de la 14e avenue à la 19e avenue rue Provost : de la 37e Avenue à la 38e Avenue ; rue Provost : de la 40e Avenue à la 42e Avenue rue Provost : de la 14e Avenue à la 17e Avenue ; avenue Richardson : de la rue Saint-Jacques à la rue des Érables boul. Saint-Joseph : de la rue Victoria au boul. Saint-Joseph ; rue Sherbrooke : de la 48e Avenue à la 50e Avenue	165783	**3 370 862**

Compétence	Requérant	N° Projet	Intitulé projet	Arrondissement	N° Sous-projet	Description supplémentaire	No Projet SIMON	Subvention prévue TECQ 14-18
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Arrondissements multiples : LaSalle; Verdun	1655856038	**Verdun** Rue Caisse, des rues Joseph à Evelyn Rue Berlioz des ruesTerry-Fox à O'Reilly Boul. de l'île-des-sœur, de la Place du Commerce au boul. René-Levesque Chemin du Golf, des rues Wiliam-Paul à Roland-Jeanneau **LaSalle** Rue Benoit des rues Gervais à Armel 75e avenue, du boulevard De La Vérendrye à la rue Parent Rue Centrale de la 43e avenue au boulevard Champlain 90e avenue, du boulevard LaSalle à la rue Red Cross 90e avenue des rues Bayne à Airlie	161708	**877 303**
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Arrondissements multiples : Montréal-Nord; St-Léonard; Anjou	1655856013	**Anjou** Rue Colbert, de la rue Larrey au boulevard Henri-Bourassa Est Boulevard de Châteauneuf, de l'avenue Azilda à l'avenue des Ormeaux Boulevard des Sciences, du boulevard Ray-Lawson à la place Ray-Lawson Boulevard Louis-H.-La Fontaine (direction sud), de la rue M-B.Jodoin au boulevard Métropolitain (direction ouest) Boulevard Ray-Lawson, du boulevard des Sciences au 4ième Croissant Boulevard Yves-Prévost, de l'avenue Portage à l'avenue Azilda **Montréal-Nord** Rue d'Amiens, de l'avenue Balzac à l'avenue L'Archevêque Rue d'Amos, de l'avenue Jules-Paul-Tardivel au boulevard Lacordaire Rue Fleury Est, du boulevard Saint-Michel à l'avenue Leblanc Boulevard Langelier, du boulevard Léger à l'avenue Allard Avenue Salk, du boulevard Henri-Bourassa Est à la rue de Séville Avenue Salk, de la rue de Charleroi à la rue d'Amos **St-Léonard** Boulevard Métropolitain (direction est), du boulevard Provencher à l'est de la rue Boischatel Boulevard Métropolitain (direction ouest), de la rue Peugeot à la rue de la Salette	160976	**3 007 687**
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Arrondissements multiples : Rosemont - Petite-Patrie; Plateau-Mont-Royal	1655856023	**Rosemont - Petite-Patrie** Rue De Chambly, de la rue Rachel Est à l'avenue du Mont-Royal Est Rue Marconi, de l'avenue Alexandra à la rue Jean-Talon Ouest Boulevard Rosemont, de la 7e Avenue au boulevard Saint-Michel **Plateau Mont-Royal** Rue de Brébeuf, du boulevard Saint-Joseph Est à l'avenue Laurier Est Avenue De Gaspé, de l'avenue Fairmount Est à la rue Saint-Viateur Est Avenue du Mont-Royal Est, de la rue Parthenais à la rue d'Iberville Avenue du Parc-lafontaine, de la rue Rachel Est à la rue Cherrier Rue Jeanne-Mance, de la rue Prince-Arthur Ouest à la rue Léo-Pariseau Rue Rachel Est (feuillet 1 de 2), de l'avenue De La Roche à l'avenue des Érables Rue Rachel Est (feuillet 2 de 2), de la rue De la Roche à l'avenue des Érables Avenue Henri-Julien, de la Maguire à l'avenue Carmel Rue University, de la rue Milton à la rue Prince-Arthur Ouest	161458	**2 624 528**

Compétence	Requérant	N° Projet	Intitulé projet	Arrondissement	N° Sous-projet	Description supplémentaire	No Projet SIMON	Subvention prévue TECQ 14-18
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Arrondissements multiples : Rosemont - Petite-Patrie; Plateau-Mont-Royal	1655856059	**Rosemont - Petite-Patrie** rue Beaubien est, de la rue d'Iberville à la rue Molson ; rue Beaubien est, de la rue de Pontoise à la rue Lacordaire rue Beaubien ouest, de la rue Hutchinson à la rue Waverly; rue Bélanger, de la rue de Saint-Vallier à la rue Saint-Hubert rue Bélanger, de la 13e ave. à la 14e Ave.; rue Bélanger, de la 20e ave. au boul. Pie-IX rue Bélanger, de la 40e ave. à la rue de Pontoise ; rue Boyer, de la rue Saint-Zotique à la rue Bélanger ave. Casgrain, de l'ave. Mozart à la rue Jean-Talon; rue Chabot, de la rue Dandurand à la rue des Carrières rue Dandurand, de la rue Cartier à la rue de Bordeaux ; rue de Bellechasse, de la rue Boyer à la de Lanaudiere rue de l'Assomption, de la rue Beaubien à la rue Bélanger ; rue des Carrières, de la rue Chambord à la rue de Lanaudière rue des Carrières, de la rue Chabot à la rue de Bordeaux ; rue des Carrières, de la rue Louis-Hémon à la rue des Ecores rue Place du Marché, de l'ave. Casgrain à l'ave. Henri-Julien ; rue Jean-Talon, de la rue Berri à l'ave. de Chateaubriand rue Masson, de la 1e Ave. à la 2e Ave.; boul. Rosemont, de l'ave. Christophe-Colomb à la rue de la Roche boul. Rosemont, du boul. Pie-IX à la 24e Ave.; boul. Rosemont, de l'ave. Chateaubriand à la rue Saint-Hubert rue Saint-Hubert, du boul. Rosemont à la rue de Bellechasse ; boul. Saint-Laurent, de la rue Dante à la rue Saint-Zotique Est ; rue Saint-Zotique, de l'ave. Louis-Hébert à la rue d'Iberville ; **Plateau-Mont-Royal** rue Berri, de la rue Sherbrooke à la rue Cherrier ; ave. Calixa-Lavallée, de l'ave. Calixa-Lavallée à la rue Sherbrooke rue Chambord, de la rue Marie-Anne à la rue Généreux ; rue Clark, de la rue Sherbrooke ouest à la rue Milton rue de la Roche, de l'ave. Bureau à la rue Marie-Anne ; rue de la Roche, du boul. Saint-Joseph à la rue Gilford rue Montana, de la rue Boucher à la rue Saint-Grégoire ; ave. des Pins ouest, de la rue Aylmer à la rue Durocher	166113	**4 222 323**
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Arrondissements multiples : St-Léonard; Anjou; Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	1655856032	**Anjou** Boulevard des Roserais, de l'avenue De la Nantaise à place Cointerel **Saint-Léonard** Rue Lionel Groulx, de l'Aiglon à Couture Boulevard Couture, de Lacordaire à Langelier **Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles** 39e Avenue, du boulevard Henri-Bourassa Est à la rue Sherbrooke Est 53e Avenue, de la rue Sherbrooke Est à la rue Victoria Avenue Alexis-Carrel, des boulevards Maurice-Duplessis à Perras Rue de Montigny, de la 32e à la 39e Avenue	161702	**1 670 495**
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Arrondissements multiples : Sud-Ouest; Verdun; Ville-Marie	1655856029	**Sud-Ouest** Rue Allard, du boulevard de La Vérendrye à la rue Laurendeau; Rue Angers, de la rue Saint-Patrick à la rue Cabot; Rue Bourget, de la rue Saint-Jacques à la rue Saint-Antoine Ouest; Rue Butler, de la rue de Reading à la rue D'Argenson Rue Charon, de la rue Dick-Irvin à la rue Le Ber; Rue Chatham, de la rue Hunter à la rue Notre-Dame Ouest; Rue de la Congrégation, de la rue Le Ber à la rue Wellington; Boulevard des Trinitaires, du boulevard De La Vérendrye à la rue Jogues Avenue Greene, de la rue Saint-Jacques à la rue Saint-Antoine Ouest; Rue Richardson, de la rue De Condé à la rue De Montmorency; Rue Saint-Antoine Ouest, du boulevard Georges-Vanier à la rue Vinet **Verdun** Rue Beurling, de la rue Manning à la rue Stephens; Rue de l'Église, de la rue Ross au boulevard LaSalle; Rue de Rushbrooke, du boulevard LaSalle à la rue Gilberte-Dubé Rue Dupuis, de la rue Claude à la rue Bannantyne; Boulevard Île-des-Sœurs, de la rue Elgar à la rue Corot	161654	**2 002 933**

Compétence	Requérant	N° Projet	Intitulé projet	Arrondissement	N° Sous-projet	Description supplémentaire	No Projet SIMON	Subvention prévue TECQ 14-18
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Arrondissements multiples : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension; Rosemont - Petite-Patrie; Ahuntsic - Cartierville; Montréal-Nord	1655856035	**Ahuntsic-Cartierville** Boulevard O'Brien - Gouin à de Salaberry Rue Dudemaine - De Élie-Blanchard à Poutrincourt Avenue de Bois-de-Boulogne - De Henri-Bourassa à Poncet Avenue de Bois-de-Boulogne - De Gouin à Viel **Rosemont - Petite-Patrie** Rue Saint-Zotique Est - 30e avenue à 31e avenue Rue Saint-Zotique Est - Molson à 3e avenue **Montréal-Nord** Boulevard Léger - De Edger à Lacordaire; Rue Forest - De Pie-IX à Armand-Lavergne Rue Monselet - De Saint-Vital à Pie-IX **Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension** Rue de Liège Ouest - De rue Birnam à Stuart; Rue de Liège Ouest - De ave Wiseman à rue Durocher Rue de Liège Ouest - Du chemin de fer à l'Esplanade Avenue Querbes - De Liège Ouest à Durocher	161705	**1 869 571**
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Lachine	1655856004	43e Avenue, du chemin de la Côte-de-Liesse à la rue Joseph-Dubreuil; 46e Avenue, de François-Cusson à la rue Joseph-Dubreuil; Rue Broadway, de la 39e Avenue au boulevard Saint-Joseph Rue Broadway, de la 34e Avenue à la 35e Avenue; Rue Provost, de la 1e Avenue à la 3e Avenue; Rue Sherbrooke, de la 51e Avenue à la rue Acadia; Rue Victoria, de la 16e Avenue à la 18e Avenue	160073	**994 267**
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	LaSalle	1655856003	rue Centrale, de la 5e Avenue au boulevard Bishop-Power; avenue Lacharité, de la rue Ouimet au boulevard Champlain; avenue Lafleur, du boulevard LaSalle à la rue Centrale; rue Raymond, de la rue George au boulevard Champlain	160072	**821 757**
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	L'Île-Bizard - Ste-Geneviève	1555856259	PCPR - Rue Cherrier, de la rue Jean-Yves à la rue Manoir PCPR - Rue Triolet, de la rue Cherrier au boulevard Chèvremont	159907	**341 168**
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Pierrefonds - Roxboro	1555856260	PCPR - Avenue du Château-Pierrefonds, de la rue Meloche au boulevard de Pierrefonds; PCPR - Rue Fredmir, de la rue Aragon à la rue Monk PCPR - Rue Perron, du boulevard de Pierrefonds à la rue Richer PCPR - Boul. Saint-Charles, du boulevard de Pierrefonds au boulevard Saint-Charles (limite arrondissement)	159908	**1 109 852**
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Saint-Laurent	1555856261	Rue Cousens, du Boulevard Thimens à la rue Brabant-Marineau Rue Cypihot, du boulevard Pitfield à la rue De Miniac Rue de l'Église, de la rue Gratton au boulevard Alexis-Nihon Rue de Miniac, du boulevard Henri-Bourassa Ouest à la rue Cypihot Rue du Collège, de la rue Leduc à la rue Gohier Rue du Collège, de la rue Ouimet à la rue Saint-Germain Rue Gohier, du boulevard de la Côte-Vertu à la rue Rochon Rue Grenet, du boulevard Henri-Bourassa Ouest au chemin Laval Rue Grenet, de la rue Poirier à la rue Tassé Rue Leduc, du boulevard Edouard-Laurin au boulevard de la Côte-Vertu Boulevard Pitfield, de la rue Dessiant à la rue Cypihot Rue Rochon, de la rue Raimbault à la rue Muir Rue Saint-Louis, du boulevard Alexis-Nihon à la rue Marlatt	159910	**1 772 636**

Compétence	Requérant	N° Projet	Intitulé projet	Arrondissement	N° Sous-projet	Description supplémentaire	No Projet SIMON	Subvention prévue TECQ 14-18
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Sud-Ouest	1655856104	Saint-Philippe : De Saint-Jacques à Langevin Canning : De Workman à Lionnel-Groux Maricourt : De Angers à Laurendeau Desmarchais : De La Verendrye à Angers De Villiers : De Laurendeau à Eadie Egan : De Laurendeau à Hadley Delisle : De Vinet à Canning D'Aragon : De Raudot à Allard Hamilton : De Raudot à Allard Raudot : De Dumas à Jogues Sainte-Madeleine : De Wellington à Limite nord Favard : De Ash à Parc-Marguerite-Bour Hall : De Fortune à Parc-Marguerite-Bour Woodland : De Angers à Laurendeau Dubois : De Jolicoeur à Eadie Briand : De Jacquers Hertel à Cardinal Sir-Georges-Étienne-Cartier : De Notre Dame à Sainte-Émilie Ruelle 6257 Jogues Ruelle autres DDS	162091	**498 704**
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	1655856010	Boulevard des Grandes-Prairies, du boulevard Pie-IX à la 24e Avenue Rue Everett, du boulevard Pie-IX à la 24e Avenue Rue Rousselot, de la rue Jarry Est au boulevard Crémazie Est	160084	**749 637**
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Arrondissements multiples : Ahuntsic - Cartierville; Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	1655856050	**Ahuntsic-Cartierville** Rue Berri, de la rue Prieur Est au Boul.Gouin Ouest; Rue Camille, de la rue Hervé au Boul.Gouin Ouest; Rue Charles-De-La Tour, de la rue Beauharnois Ouest à la rue Antoine-Barbeau; Ave. Christophe-Colomb, de la rue Fleury Est au Boul.Gouin Ouest; Boul.Crémazie Ouest, du Boul.Saint-Laurent à l'Ave. Casgrain; Boul.Crémazie Ouest, de la rue Tolhurst à Waverly; Ave. de la Miséricorde, du Boul.Gouin Ouest à la rue du Bocage; Rue de Lille, de la rue Sauriol Est à la rue Prieur Est; Rue de Louisbourg, du Boul.Laurentien à la rue Grenet; Rue de Louvain Est, de l'Ave. Millen à la rue Basile-Routhier; Ave. Émile Journault, de la rue Basile-Routhier à la rue Foucher; Rue Fleury Est, de la rue Chambord au Boul.Olympia; Rue Fréchette, du Boul.Gouin Ouest à la rue du Bocage; Boul.Gouin Ouest, de la rue Saint-Évariste à la rue Lavigne; Boul.Gouin Ouest, de la rue Bohlé à l'Ave. de Poutrincourt; Ave. Henri-Julien, du Boul.Crémazie Est à la rue Legendre Est;Boul.O'Brien, de la rue Salaberry à Louisbourg et de la rue Dudemaine à la limite d'arrondissement **Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension** Rue Clark, de la rue Jean-Talon Ouest à la rue de Castelnau Ouest; Avenue Châteaubriand, de la rue Villeray à la rue du Rosaire; Avenue de l'Esplanade, de la rue Jarry Ouest à la rue Guizot Ouest; Avenue de Lorimier, de la rue Jarry à la rue Everett; Rue d'Iberville, de la rue Jarry Est au boulevard Crémazie Est; Rue Jean-Talon, de l'avenue de l'Épée à la rue Hutchison; Rue Michel-Ange, de la rue Villeray à la rue François-Perrault; Avenue Papineau, du boulevard Crémazie Est à la rue Jarry Est; Rue Saint-Hubert, de la rue Rosaire à la rue Mistral; Rue Saint-Hubert, du boulevard Crémazie à la rue de Liège Est; Boulevard Saint-Laurent, de la rue de Castelnau à la rue Jean-Talon Est; Boulevard Saint-Michel, de la rue Denis-Papin à Champdoré; rue Villeray, de la rue d'Iberville à la 2e Avenue; Rue Villeray, de la 9e Avenue au Boulevard Saint-Michel; Rue Villeray, de l'avenue Christophe-Colomb à l'avenue Papineau; Rue Villeray, de la rue Lajeunesse à la rue Foucher; Boulevard Crémazie, de la rue de l'Épée à l'avenue Querbes	166104	**5 619 993**

Compétence	Requérant	N° Projet	Intitulé projet	Arrondissement	N° Sous-projet	Description supplémentaire	No Projet SIMON	Subvention prévue TECQ 14-18
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Arrondissements multiples : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce; Outremont	1655856062	**Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce** Rue Addington de la rue Sherbrooke Ouest au Chemin de la Côte-Saint-Antoine ; Ave. Barclay de l'Ave. Decelles à l'Ave. Darlington Ave. de Monkland de l'Ave. Marcil au boulevard Décarie; Rue Terrebonne de l'Ave. King-Edward à l'Ave. Cumberland Ave. de Vimy de l'Ave. Van Horne à l'Ave. Barclay ; Ave. de Westbury du boulevard Édouard Montpetit au Chemin Côte-Sainte-Catherine Ave. Elmhurst de l'Ave. Trenholme à la rue Coffee; Ave. Fielding de l'Ave. Borden à l'Ave. Hingston Ave. Girouard de l'Ave. Brodeur à la rue de Terrebonne; Chemin Upper Lachine de l'Ave. Hingston à l'Ave. Clifton **Outremont** Ave. Davaar de l'Ave. Van Horne à l'Ave. du Manoir; Ave. de l'Épée de l'Ave. Elmwood à l'Ave. Kelvin Ave. de Vimy du Chemin de la Côte-Sainte-Catherine à l'Ave. Kelvin; Boul.Dollard de l'Ave. Bernard à l'Ave. Van Horne Ave. Ducharme de l'Ave. Stuart à l'Ave. Outremont	166116	**1 960 067**
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Arrondissements multiples : Sud-Ouest Verdun	1655856065	**Sud-Ouest** rue Bridge, de la rue Mill à la rue Wellington; rue Charlevoix, de la rue Rufus-Rockhead à la rue Duvernay; boul. Georges-Vanier, de l'avenue Lionel-Groulx à l'avenue Blanchard; rue Laurendeau, de la rue Denonville à la rue Galt; rue Laurendeau, de la rue Allard à la rue Jolicoeur; boul. Monk, de la rue de Biencourt à la rue Springland; boul. Newman, de la rue Irwin à la rue Jolicoeur; rue Notre-Dame, de la rue Saint-Philippe à la rue Saint-Ferdinand; rue Notre-Dame, de la rue Fauteux à la rue Vinet; rue Notre-Dame Ouest, de la rue Dominion à la rue Saint-Martin; rue des Irlandais, de la rue Bridge à la rue des Irlandais; rue de Courcelle, de la rue Sainte-Émilie à la rue Notre-Dame Ouest; boul. des Trinitaires, de la rue Lamont à l'avenue Irwin; **Verdun** rue Caisse, du boul. Lasalle à la rue Gertrude; boul. Champlain, de la rue Argyle à la rue Gordon; boul. Champlain, de la rue Fayolle à la rue Moffat; boul. de la Vérendrye, de la rue D'Arcy-Mcgee à la rue Allard; rue de l'Église, du boul. Champlain au boul. Gaétan Laberge; rue Verdun, de l'avenue Desmarchais à la rue Melrose; rue Galt, de la rue Verdun au boul. Champlain; boul. Henri-Duhamel, de la rue de la Poudrière à la rue de la Poudrière; rue Henri-Duhamel, de la rue de Verdun à la rue Joseph; rue Hickson, de la rue Lanouette à la rue Lesage; rue Joseph, de la rue Dupuis à la rue Strathmore; rue Lasalle, de la rue Wellington à la rue d'Argenson; rue Strathmore, de la rue Rushbrooke à la rue Evelyn; Chemin du Golf, du boul. Marguerite Bourgeoys à la rue Roland-Jeanneau; rue de Verdun, de la rue de l'Église à la 1ère Avenue; boul. René-Lévesque, du boul. René-Lévesque au boul. Île-des-Sœurs; rue Wellington, de la rue Willibrord au passage Albert-Denault; rue Wellington, de la rue Woodland à la 6e Avenue.	166119	**5 192 381**
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Arrondissements multiples : Montréal-Nord; St-Léonard; Anjou	1655856053	**Lachine** Rue Courval de la rue Courval à l'autoroute Chomedey Chemin des Iroquois du Chemin du Canal au Chemin des Iroquois Rue Fairway de la 55e avenue à la 46e Avenue Rue Norman de la rue Norman à la 12e Avenue **LaSalle** 63e Avenue de la rue Centrale au Boulevard Champlain 9e Avenue de la rue Georges à la rue Centrale Rue Bergevin de la rue Jean-Milot à la rue Clément Rue Bergevin de la rue Jean-Milot à la rue des Oblats Rue Beyries de la Hepworth au Boulevard Champlain Rue des Oblats de la rue Jean-Milot à la Terrasse des Oblats Rue Elmslie de l'Avenue Dollard à la rue Elmslie Rue George de la rue Albert-Couture à la rue Bishop-Power Rue Léger de la rue Saint-Patrick à la rue Chouinard 67e Avenue du boulevard LaSalle à la rue Centrale	166107	**5 315 920**

Compétence	Requérant	N° Projet	Intitulé projet	Arrondissement	N° Sous-projet	Description supplémentaire	No Projet SIMON	Subvention prévue TECQ 14-18
CORPO	Direction des transports	**55856**	Programme complémentaire de planage-revêtement-Artériel	Arrondissements multiples : Lachine; LaSalle	1755856-013	Anjou Rue Béclard de la rue Renaude-Lapointe au boul. Louis-H. Lafontaine; Ave. de la Vérendrye de l'Ave. Rhéaume à l'Ave. Rondeau boul. des Sciences de la Place Ray-Lawson au boul. du Golf; Rue du Parcours du boul. Ray-Lawson au chemin de fer Rue Edison du boul. Métropolitain Est à la rue Grenache; Rue Jarry Est de l'Ave. des Ponts-de-Cé au boul. des Galeries d'Anjou Ave. Jean-Desprez du boul. Châteauneuf au boul. Métropolitain Est; Rue Maribeau de la rue Vauban à la rue Bombardier Place Ray-Lawson du boul. Ray-Lawson au boul. des Sciences; Ave. Rondeau de l'Ave. de la Vérendrye au boul. Châteauneuf Rue Saint-Zotique du point entre Pierre-Gadois et la Place d'Antioche au boul. des Galeries d'Anjou; Rue Secant de la rue Bombardier à la rue Jean-René Ouimet ; Rue Vauban de la rue Colbert à l'Ave. L.-J.-Forget Montréal-Nord Rue d'Amiens de l'ave. Hébert à l'ave. de l'Hôtel-de-Ville; Ave. de Mère-Anselme du boul. Henri-Bourassa au boul. Gouin Est Rue de Mont-Joli du boul. Saint-Michel à l'ave. de Cobourg; Ave. des Laurentides du boul. Henri-Bourassa au boul. Goui Est Rue Fleury Est du boul. Saint-Vital au boul. Pie-IX; Boul. Gouin Est de l'ave. Saint-Julien à l'ave. L'Archevêque Ave. Hénault du boul. Industriel à la rue d'Amiens; Place Pascal-Gagnon de la Place Pascal-Gagnon à la Place Pascal-Gagnon Boul. Sainte-Gertrude de la rue Charleroi au boul. Henri-Bourassa; Boul. Saint-Vital du boul. Henri-Bourassa Est au boul. Gouin Boul. Saint-Vital du boul. Industriel à la rue Sabrevois	166761	**1 672 663**
						TOTAL 2016		**56 531 023**
Total							**GRAND-TOTAL**	**98 280 430**

Dépense réelle 2014	Dépense réelle 2015	Dépense réelle 2016	Dépense réelle au 31 décembre 2016 (total)	Prévisions Subvention 2017	Total (P+Q)	No Dossier
253 412	-	-	**253 412**	**-**	**253 412**	1134822012
592 536	-	8 875	**601 411**	**5 297**	**606 708**	1134822012
1 084 733	-	20 323	**1 105 056**	**139 472**	**1 244 528**	1144822012
766 713	-	2 878	**769 591**	**112 336**	**881 927**	1126013041
204 982	-	19 453	**224 435**	**-**	**224 435**	1144822030
362 987	-	-	**362 987**	**-**	**362 987**	1126013039
479 961	-	2 294	**482 255**	**-**	**482 255**	1126013040
1 347 119	-	6 306	**1 353 425**	**-**	**1 353 425**	1144822016
604 879	-	-	**604 879**	**-**	**604 879**	1144822016
362 676	-	-	**362 676**	**-**	**362 676**	1144822016
99 837	-	-	**99 837**	**-**	**99 837**	1144822016
108 359	-	-	**108 359**	**558**	**108 917**	1144822007
213 207	-	-	**213 207**	**-**	**213 207**	1144822007
1 011 303	-	-	**1 011 303**	**-**	**1 011 303**	1144822007
593 684	-	-	**593 684**	**-**	**593 684**	1134822022
227 743	-	-	**227 743**	**-**	**227 743**	1134822022
75 610	-	-	**75 610**	**2 456**	**78 066**	1144822014
190 936	-	-	**190 936**	**-**	**190 936**	1144822005
73 271	-	-	**73 271**	**-**	**73 271**	1134822071
21 864	-	-	**21 864**	**-**	**21 864**	1134822071
466 698	-	-	**466 698**	**-**	**466 698**	1134822047
89 092	-	-	**89 092**	**-**	**89 092**	1134822047
125 613	-	-	**125 613**	**-**	**125 613**	1144822013
302 055	-	-	**302 055**	**-**	**302 055**	1144822013

Dépense réelle 2014	Dépense réelle 2015	Dépense réelle 2016	Dépense réelle au 31 décembre 2016 (total)	Prévisions Subvention 2017	Total (P+Q)	No Dossier
2 022 359	-	-	**2 022 359**	**-**	**2 022 359**	1144822033
984 151	-	-	**984 151**	**-**	**984 151**	1144822033
627 348	-	33 012	**660 360**	**13 759**	**674 120**	1134822056
463 379	-	34 433	**497 811**	**-**	**497 811**	1134822077
164 644	-	21 890	**186 534**	**145**	**186 679**	1144822006
126 059	-	18 543	**144 602**	**10 964**	**155 566**	1144822006
485 861	-	121	**485 982**	**1 458**	**487 440**	1144822022
436 357	-	-	**436 357**	**-**	**436 357**	1144822022
385 212	-	-	**385 212**	**-**	**385 212**	1144822028
147 717	-	-	**147 717**	**-**	**147 717**	1144822028
364 237	-	-	**364 237**	**-**	**364 237**	1144822028
362 987	-	-	**362 987**	**-**	**362 987**	1144822024
673 243	-	-	**673 243**	**-**	**673 243**	1144383006
16 902 828	**-**	**168 127**	**17 070 955**	**286 445**	**17 357 400**	
	85 260	-	**85 260**	**32 223**	**117 483**	1154822016
	118 572	-	**118 572**	**28 731**	**147 304**	1154822016
	121 106	-	**121 106**	**25 049**	**146 155**	1154822016
	62 120	-	**62 120**	**23 971**	**86 092**	1154822016
	60 702	-	**60 702**	**24 985**	**85 687**	1154822016
	140 660	-	**140 660**	**306 557**	**447 217**	1154822016

Dépense réelle 2014	Dépense réelle 2015	Dépense réelle 2016	Dépense réelle au 31 décembre 2016 (total)	Prévisions Subvention 2017	Total (P+Q)	No Dossier
	50 784	-	**50 784**	**17 902**	**68 686**	1154822016
	96 611	-	**96 611**	**37 057**	**133 667**	1154822016
	138 502	-	**138 502**	**53 479**	**191 981**	1154822016
	88 550	-	**88 550**	**35 403**	**123 952**	1154822016
	191 960	-	**191 960**	**89 142**	**281 102**	1154822016
	161 117	2 334	**163 450**	**16 031**	**179 482**	1154822016
	101 451	-	**101 451**	**34 379**	**135 830**	1154822014
	84 190	-	**84 190**	**32 433**	**116 623**	1154822014
	62 953	-	**62 953**	**34 177**	**97 130**	1154822014
	81 624	-	**81 624**	**6 021**	**87 645**	1154822014
	43 140	73 841	**116 982**	**14 479**	**131 461**	1154822014
	12 950	25 754	**38 705**	**4 562**	**43 267**	1154822014
	48 984	137 502	**186 487**	**32 944**	**219 430**	1154822014
	8 661	156 420	**165 081**	**25 931**	**191 013**	1154822014
	223 017	414	**223 431**	**110 254**	**333 685**	1154822014
	9 060	239 781	**248 841**	**38 408**	**287 249**	1154822029

Dépense réelle 2014	Dépense réelle 2015	Dépense réelle 2016	Dépense réelle au 31 décembre 2016 (total)	Prévisions Subvention 2017	Total (P+Q)	No Dossier
	343 642	-	**343 642**	**203 224**	**546 866**	1154822018
	99 841	-	**99 841**	**26 137**	**125 978**	1154822018
	141 604	-	**141 604**	**46 296**	**187 900**	1154822018
	67 667	-	**67 667**	**22 989**	**90 657**	1154822018
	52 172	-	**52 172**	**5 282**	**57 453**	1154822018
	77 824	-	**77 824**	**27 937**	**105 761**	1154822023
	91 334	-	**91 334**	**70 595**	**161 928**	1154822023
	52 039	-	**52 039**	**10 066**	**62 105**	1154822023
	43 691	-	**43 691**	**9 040**	**52 732**	1154822018
	21 388	-	**21 388**	**4 594**	**25 982**	1154822023
	55 895	-	**55 895**	**7 239**	**63 133**	1154822018
	66 387	229	**66 617**	**10 972**	**77 589**	1154822023
	78 220	475	**78 695**	**16 506**	**95 201**	1154822023
	67 708	248	**67 956**	**13 689**	**81 645**	1154822018
	263 616	-	**263 616**	**97 090**	**360 705**	1154822023
	209 798	-	**209 798**	**53 117**	**262 915**	1154822023
	237 293	-	**237 293**	**64 194**	**301 487**	1154822023
	102 482	-	**102 482**	**59 303**	**161 784**	1154822023

Dépense réelle 2014	Dépense réelle 2015	Dépense réelle 2016	Dépense réelle au 31 décembre 2016 (total)	Prévisions Subvention 2017	Total (P+Q)	No Dossier
	166 785	-	**166 785**	**30 469**	**197 254**	1154822023
	68 004	-	**68 004**	**9 328**	**77 332**	1154822023
	100 407	-	**100 407**	**2 593**	**103 000**	1154822023
	230 157	3 502	**233 659**	**40 732**	**274 391**	1154822023
	-	-	**-**	**48 093**	**48 093**	1154822023
	62 233	-	**62 233**	**13 120**	**75 353**	1154822023
	117 965	835	**118 799**	**13 028**	**131 827**	1154822023
	29 373	-	**29 373**	**8 868**	**38 241**	1154822023
	24 547	-	**24 547**	**2 565**	**27 113**	1154822023
	103 663	-	**103 663**	**10 762**	**114 424**	1154822023
	93 851	-	**93 851**	**16 557**	**110 408**	1154822023
	94 201	-	**94 201**	**7 545**	**101 745**	1154822023
	121 361	-	**121 361**	**13 409**	**134 770**	1154822023
	72 181	4 338	**76 519**	**13 415**	**89 934**	1154822023
	-	68 021	**68 021**	**11 624**	**79 646**	1154822023
	138 666	788 811	**927 477**	**110 109**	**1 037 586**	1154822023
	358 689	-	**358 689**	**30 448**	**389 137**	1154822023
	122 257	-	**122 257**	**23 092**	**145 349**	1154822023
	66 972	-	**66 972**	**4 220**	**71 193**	1154822023
	73 155	-	**73 155**	**1 740**	**74 895**	1154822018
	96 298	-	**96 298**	**20 546**	**116 844**	1154822018
	42 586	-	**42 586**	**3 790**	**46 376**	1154822018
	40 026	-	**40 026**	**16 141**	**56 167**	1154822018
	67 277	-	**67 277**	**10 133**	**77 410**	1154822018
	589 103	-	**589 103**	**155 858**	**744 961**	1154822018
	125 195	-	**125 195**	**27 145**	**152 340**	1154822018
	72 264	-	**72 264**	**26 998**	**99 262**	1154822029
	77 285	-	**77 285**	**35 475**	**112 760**	1154822029

Dépense réelle 2014	Dépense réelle 2015	Dépense réelle 2016	Dépense réelle au 31 décembre 2016 (total)	Prévisions Subvention 2017	Total (P+Q)	No Dossier
	139 598	-	**139 598**	**52 539**	**192 137**	1154822029
	75 611	-	**75 611**	**26 167**	**101 779**	1154822029
	17 395	-	**17 395**	**6 072**	**23 466**	1154822029
	107 565	-	**107 565**	**40 706**	**148 271**	1154822029
	91 920	-	**91 920**	**17 154**	**109 074**	1154822029
	44 657	-	**44 657**	**5 621**	**50 278**	1154822029
	53 854	-	**53 854**	**10 662**	**64 516**	1154822029
	-	-	**-**	**72 756**	**72 756**	1154822029
	1 673	-	**1 673**	**103 248**	**104 922**	1154822025
	109 853	-	**109 853**	**20 661**	**130 513**	1154822025
	76 777	-	**76 777**	**10 965**	**87 742**	1154822025
	144 056	-	**144 056**	**25 855**	**169 911**	1154822025
	56 468	-	**56 468**	**11 332**	**67 800**	1154822025
	81 298	-	**81 298**	**24 467**	**105 765**	1154822025
	77 370	-	**77 370**	**23 175**	**100 545**	1154822025
	89 827	2 835	**92 662**	**41 420**	**134 082**	1154822025
	77 827	1 632	**79 459**	**16 549**	**96 008**	1154822025
	70 583	9 618	**80 201**	**27 959**	**108 160**	1154822025
	115 568	-	**115 568**	**42 436**	**158 003**	1154822025
	22 152	28 079	**50 231**	**112 198**	**162 429**	1154822031
	220 796	8 120	**228 916**	**26 037**	**254 953**	1154822030
	145 117	-	**145 117**	**31 449**	**176 566**	1154822031
	206 163	-	**206 163**	**71 804**	**277 967**	1154822031
	274 973	9 354	**284 327**	**77 701**	**362 028**	1154822031
	111 620	-	**111 620**	**36 793**	**148 413**	1154822031
	122 372	-	**122 372**	**27 785**	**150 156**	1154822031
	94 195	-	**94 195**	**8 187**	**102 382**	1154822031
	143 655	-	**143 655**	**23 350**	**167 005**	1154822031

Dépense réelle 2014	Dépense réelle 2015	Dépense réelle 2016	Dépense réelle au 31 décembre 2016 (total)	Prévisions Subvention 2017	Total (P+Q)	No Dossier
	107 435	-	**107 435**	**6 198**	**113 633**	1154822031
	164 030	-	**164 030**	**20 497**	**184 527**	1154822031
	88 566	-	**88 566**	**7 328**	**95 894**	1154822031
	327 642	-	**327 642**	**13 537**	**341 179**	1154822031
	70 299	-	**70 299**	**40 141**	**110 441**	1154822031
	448 770	-	**448 770**	**102 774**	**551 544**	1154822031
	181 952	60 814	**242 766**	**33 801**	**276 567**	1154822031
	184 624	-	**184 624**	**13 910**	**198 534**	1154822031
	307 886	-	**307 886**	**37 881**	**345 767**	1154822031
	58 526	-	**58 526**	**15 223**	**73 748**	1154822030
	109 056	-	**109 056**	**27 881**	**136 937**	1154822030
	46 433	-	**46 433**	**5 333**	**51 766**	1154822030
	188 496	-	**188 496**	**14 051**	**202 547**	1154822030
	117 392	-	**117 392**	**27 743**	**145 135**	1154822030
	176 399	-	**176 399**	**25 518**	**201 917**	1154822030
	52 266	-	**52 266**	**21 200**	**73 466**	1154822030
	70 736	-	**70 736**	**27 124**	**97 860**	1154822030
	60 858	-	**60 858**	**22 245**	**83 103**	1154822030
	64 317	-	**64 317**	**8 834**	**73 151**	1154822030
	76 263	-	**76 263**	**16 945**	**93 208**	1154822030
	65 381	-	**65 381**	**21 301**	**86 681**	1154822044
	84 634	-	**84 634**	**19 493**	**104 126**	1154822044
	38 382	-	**38 382**	**5 557**	**43 939**	1154822044
	151 870	-	**151 870**	**14 719**	**166 590**	1154822044
	135 975	-	**135 975**	**24 228**	**160 203**	1154822044
	61 918	-	**61 918**	**49 081**	**110 998**	1154822044
	49 714	-	**49 714**	**6 348**	**56 062**	1154822027
	82 229	-	**82 229**	**29 206**	**111 435**	1154822027

Dépense réelle 2014	Dépense réelle 2015	Dépense réelle 2016	Dépense réelle au 31 décembre 2016 (total)	Prévisions Subvention 2017	Total (P+Q)	No Dossier
	109 344	-	**109 344**	**18 570**	**127 914**	1154822027
	36 335	-	**36 335**	**102 357**	**138 692**	1154822027
	64 965	-	**64 965**	**12 521**	**77 487**	1154822027
	86 372	-	**86 372**	**21 218**	**107 591**	1154822027
	217 859	-	**217 859**	**272 923**	**490 782**	1154822027
	133 499	-	**133 499**	**59 042**	**192 541**	1154822027
	71 934	-	**71 934**	**31 064**	**102 998**	1154822027
	66 788	-	**66 788**	**9 754**	**76 542**	1154822027
	45 654	-	**45 654**	**11 484**	**57 137**	1154822027
	93 152	-	**93 152**	**10 328**	**103 480**	1154822027
	287 769	-	**287 769**	**23 372**	**311 140**	1154822027
	36 938	-	**36 938**	**7 609**	**44 546**	1154822027
	44 711	-	**44 711**	**8 699**	**53 410**	1154822027
	84 302	-	**84 302**	**22 533**	**106 834**	1154822027
	103 207	-	**103 207**	**21 168**	**124 375**	1154822027
	115 172	-	**115 172**	**21 758**	**136 931**	1154822027
	144 237	-	**144 237**	**34 874**	**179 111**	1154822027
	511 761	-	**511 761**	**126 714**	**638 476**	1154822027
	128 748	-	**128 748**	**16 023**	**144 771**	1154822027
	238 337	-	**238 337**	**45 144**	**283 481**	1154822029
	93 564	-	**93 564**	**13 694**	**107 258**	1154822043
	168 867	-	**168 867**	**34 555**	**203 422**	1154822043
	79 863	-	**79 863**	**24 890**	**104 753**	1154822043
	-	-	**-**	**68 569**	**68 569**	1154822043
	38 220	-	**38 220**	**18 007**	**56 227**	1154822043
	-	65 911	**65 911**	**13 898**	**79 809**	1154822043
	-	96 573	**96 573**	**82 714**	**179 287**	1154822043
	118 468	-	**118 468**	**27 216**	**145 685**	1154822043

Dépense réelle 2014	Dépense réelle 2015	Dépense réelle 2016	Dépense réelle au 31 décembre 2016 (total)	Prévisions Subvention 2017	Total (P+Q)	No Dossier
	39 886	-	**39 886**	**33 818**	**73 704**	1154822043
	68 071	-	**68 071**	**14 385**	**82 457**	1154822043
	76 943	-	**76 943**	**61 259**	**138 201**	1154822043
	39 812	-	**39 812**	**12 855**	**52 667**	1154822044
	54 430	-	**54 430**	**24 093**	**78 523**	1154822044
	64 790	-	**64 790**	**15 682**	**80 472**	1154822044
	91 633	-	**91 633**	**30 744**	**122 378**	1154822044
-	**17 119 695**	**1 785 441**	**18 905 137**	**5 486 870**	**24 392 007**	
		2 618 605	**2 618 605**	**536 341**	**3 154 946**	1154102001

Dépense réelle 2014	Dépense réelle 2015	Dépense réelle 2016	Dépense réelle au 31 décembre 2016 (total)	Prévisions Subvention 2017	Total (P+Q)	No Dossier
		3 375 338	**3 375 338**	**2 068 756**	**5 444 094**	1154102001
		1 946 397	**1 946 397**	**290 841**	**2 237 238**	1154102001
		0	**-**	**3 370 862**	**3 370 862**	1154102005

Dépense réelle 2014	Dépense réelle 2015	Dépense réelle 2016	Dépense réelle au 31 décembre 2016 (total)	Prévisions Subvention 2017	Total (P+Q)	No Dossier
		807 118	**807 118**	**70 184**	**877 303**	1154102005
		2 706 919	**2 706 919**	**300 769**	**3 007 687**	1154102014
		2 388 320	**2 388 320**	**236 207**	**2 624 528**	1154102014

Dépense réelle 2014	Dépense réelle 2015	Dépense réelle 2016	Dépense réelle au 31 décembre 2016 (total)	Prévisions Subvention 2017	Total (P+Q)	No Dossier
		-	**-**	**4 222 323**	**4 222 323**	1164102004
		1 586 971	**1 586 971**	**83 525**	**1 670 495**	1167231002
		1 662 434	**1 662 434**	**340 499**	**2 002 933**	1167231006

Dépense réelle 2014	Dépense réelle 2015	Dépense réelle 2016	Dépense réelle au 31 décembre 2016 (total)	Prévisions Subvention 2017	Total (P+Q)	No Dossier
		1 346 091	**1 346 091**	**523 480**	**1 869 571**	1167231013
		934 611	**934 611**	**59 656**	**994 267**	1167231018
		756 017	**756 017**	**65 741**	**821 757**	1167231019
		330 933	**330 933**	**10 235**	**341 168**	1167231027
		876 783	**876 783**	**233 069**	**1 109 852**	1167231025
		1 515 919	**1 515 919**	**256 716**	**1 772 636**	1167208003

Dépense réelle 2014	Dépense réelle 2015	Dépense réelle 2016	Dépense réelle au 31 décembre 2016 (total)	Prévisions Subvention 2017	Total (P+Q)	No Dossier
		498 704	**498 704**	**0**	**498 704**	1167231059
		674 673	**674 673**	**74 964**	**749 637**	1167231065
-	-	-	**-**	**5 619 993**	**5 619 993**	1177231001

Dépense réelle 2014	Dépense réelle 2015	Dépense réelle 2016	Dépense réelle au 31 décembre 2016 (total)	Prévisions Subvention 2017	Total (P+Q)	No Dossier
				1 960 067	**1 960 067**	1177231008
				5 192 381	**5 192 381**	1177231009
				5 315 920	**5 315 920**	1177231011

Dépense réelle 2014	Dépense réelle 2015	Dépense réelle 2016	Dépense réelle au 31 décembre 2016 (total)	Prévisions Subvention 2017	Total (P+Q)	No Dossier
				1 672 663	1 672 663	1177231025
-	-	24 025 834	24 025 834	32 505 190	54 858 361	
16 902 828	17 119 695	25 979 402	60 001 925	38 278 505	98 280 430	

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.04

2017/06/12
13:00

(2)

Dossier # : 1176096001

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction partenaires d'affaires RH , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil d'arrondissement de Lachine, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de lui fournir, selon l'offre de services proposée, des services conseil - Autoriser, à cette fin, un virement budgétaire de 199 703 $ pour l'année 2017, en provenance de l'arrondissement de Lachine vers le Service des Ressources humaines et les ajustements récurrents à la base budgétaire à compter de 2018, pour un montant de 305 815 $ - Autoriser le transfert de deux postes permanents de l'arrondissement de Lachine à compter de la résolution d'acceptation du conseil d'arrondissement

Il est recommandé :

1. d'offrir au conseil d'arrondissement de Lachine, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de lui fournir, selon l'offre de services proposée, des services de conseil et de soutien en matière de ressources humaines ;

2. d'autoriser un virement budgétaire de 199 703 $ pour la prise en charge de la fourniture et la gestion du personnel dédié à l'activité des ressources humaines, pour l'année 2017, en provenance de l'arrondissement de Lachine vers le Service des ressources humaines et les ajustements récurrents à la base budgétaire à compter de 2018, pour un montant de 305 815 $;

3. d'autoriser le transfert de deux postes permanents de l'arrondissement de Lachine vers le Service des ressources humaines pour la prise en charge de la gestion du personnel dédié à l'activité des ressources humaines, et ce, à compter de l'acceptation de la présente résolution par le conseil d'arrondissement.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2017-05-25 12:53

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1176096001**

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction partenaires d'affaires RH , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil d'arrondissement de Lachine, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de lui fournir, selon l'offre de services proposée, des services conseil - Autoriser, à cette fin, un virement budgétaire de 199 703 $ pour l'année 2017, en provenance de l'arrondissement de Lachine vers le Service des Ressources humaines et les ajustements récurrents à la base budgétaire à compter de 2018, pour un montant de 305 815 $ - Autoriser le transfert de deux postes permanents de l'arrondissement de Lachine à compter de la résolution d'acceptation du conseil d'arrondissement

CONTENU

CONTEXTE

Par l'adoption de sa résolution CA17 19 0097, le conseil d'arrondissement de Lachine a signifié son souhait que le conseil de la ville lui fasse une offre de service visant la fourniture et la gestion de personnel dédié à l'activité des ressources humaines de cet arrondissement, le tout conformément aux conditions prévues à une entente jointe au sommaire décisionnel 1171991010.

Tel qu'explicité dans le sommaire décisionnel de la résolution du conseil d'arrondissement ci-haut mentionnée, cette demande découle du départ à la retraite à venir de la chef de division ressources humaines de l'arrondissement Lachine et le regroupement de certaines activités d'arrondissements vers les services centraux (notamment celle du matériel roulant), ce qui a provoqué une réflexion au sein de la direction de l'arrondissement quant à leur offre de service en matière ressources humaines au sein de l'arrondissement. La Direction des services administratifs a vu sa taille décliner depuis les dernières années au point d'être dotée aujourd'hui d'une équipe réduite, composée essentiellement d'une série de postes uniques qui ne peuvent pleinement jouer leur rôle en raison d'une trop grande polyvalence demandée.

L'arrondissement Lachine et le Service des ressources humaines ont conjointement effectué une analyse des besoins et des modes de fonctionnement en considérant tout particulièrement les éléments suivants :

- La capacité à maintenir le niveau de service et la présence locale de ressources;
- Un nouvel organigramme qui assure que la fonction administration est adéquatement prise en charge;
- Support et expertise-conseil fournis par des ressources plus spécialisées et relèves disponibles en cas d'absence ou départ d'une ressource dans le cas des RH;

- Gestion des opérations en fonction des meilleures pratiques du domaine.

À la demande de l'arrondissement Lachine (voir résolution du conseil d'arrondissement CA17 19 0097), le conseil de la ville lui offre donc de lui fournir ses services de conseil et de soutien en matière de ressources humaines.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 19 0097 - D'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge, selon l'entente proposée, la fourniture et la gestion du personnel dédié à l'activité des ressources humaines de l'arrondissement.
CM16 0357 - Autoriser un virement budgétaire de 175 100 $ pour la prise en charge des activités technologiques, pour l'année 2016, en provenance de l'arrondissement de Lachine vers le Service des technologies de l'information et les ajustements récurrents à la base budgétaire à compter de 2017, pour un montant de 269 300 $ / Autoriser le transfert de deux postes permanents de l'arrondissement de Lachine vers le Service des technologies de l'information, pour la prise en charge des activités technologiques.

CA17 19 0091 - Adoption de la nouvelle structure organisationnelle de l'arrondissement.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à offrir au conseil d'arrondissement de Lachine, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de lui fournir des services de conseil et de soutien en matière de ressources humaines, le tout selon l'offre de service jointe au présent sommaire décisionnel.
Cette offre de service permettra au Services des ressources humaines d'assurer un rôle de conseil et de soutien en matière de ressources humaines auprès de la direction de l'arrondissement de Lachine, le tout tel qu'il l'assume déjà auprès des services corporatifs de la Ville. À cet égard, l'arrondissement demeurera responsable de la prise de décision en matière de gestion des ressources humaines qui relève de sa compétence.

Aux fins de cette offre de service, le conseil de la ville :

1) Autorise un virement budgétaire de 199 703 $ pour les services de conseil et de soutien en matière de ressources humaines, pour l'année 2017, en provenance de l'arrondissement de Lachine vers le Service des ressources humaines et les ajustements récurrents à la base budgétaire à compter de 2018, pour un montant de 305 815 $;
2) Autorise le transfert de deux postes permanents de l'arrondissement de Lachine vers le Service des ressources humaines pour que celui-ci soit en charge de la gestion du personnel dédié aux services de conseil et de soutien en matière de ressources humaines, et ce, à compter de la date d'acceptation de l'offre de service par le conseil d'arrondissement.

Dans le cadre de la fourniture des services listés à l'offre de service jointe au présent sommaire décisionnel, le conseil de la ville s'engage à respecter les modalités suivantes :

- La conseil de la ville, via son Service des ressources humaines, s'engage à maintenir localement deux ressources d'un niveau minimal de conseiller et d'assurer le comblement lors d'une vacance de poste ou d'une absence prolongée. Le conseil de la ville, via son Service des ressources humaines, verra à maintenir le bon fonctionnement des opérations RH régulières et notamment lors de la démarche d'intégration. Une transition progressive devra être prévue lors de l'annonce du départ à la retraite de la chef de division RH actuelle de l'arrondissement, notamment par le transfert préalable d'une des ressources avant son départ.
- Un chef de division sera identifié comme point de contact unique au Service. Ce gestionnaire travaillera en collaboration avec le Directeur d'arrondissement à résoudre

toute difficulté ou problématique découlant de cette entente ou de la prise en charge de la fonction RH (tous les appels, toutes les demandes seront traitées avec diligence et le contact sera continu). L'encadrement des effectifs sur place sera assumé par un chef de division qui sera imputable du niveau de service.
- Le conseil de la ville s'engage à respecter les orientations et les décisions de l'arrondissement dans les matières RH qui lui sont dévolues, tout comme l'approche de proximité qu'il souhaite conserver avec ses employés.

JUSTIFICATION

L'offre du conseil de la ville de fournir les services de conseil et de soutien en matière de ressources humaines à l'arrondissement de Lachine vise non seulement à assurer le bon fonctionnement des opérations RH de l'arrondissement, mais va également bonifier l'expertise et améliorer les services rendus par le développement et la mise en application des meilleures pratiques dans le domaine et le dépôt d'un plan d'affaire ressources humaines annuellement. L'entente s'inscrit dans la volonté de privilégier l'offre de service aux citoyens et par conséquent, un allégement dans les processus administratifs. Cette entente prévoit également le respect et l'utilisation des connaissances et pratiques locales ainsi que la présence sur place de deux effectifs à temps complet. Finalement, chaque partie aura la possibilité de la résilier en tout temps si elle ne correspond plus aux attentes ou aux besoins opérationnels.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts en lien avec cette entente se présentent ainsi :
• La rémunération de 2 a/p selon le coût réel à compter de la date de transfert convenue, incluant les bénéfices et frais administratifs usuels en lien avec la main-d'œuvre;
• Les frais d'implantation liés au transfert et à la prise en charge des dossiers par le Bureau de santé évalués à 8475,85 $;
• Les frais récurrents annuels de 14 729,15 $ (à recalculer au prorata de la période couverte en 2017) pour la gestion des dossiers du Bureau de Santé. Ces frais seront ajustés pour tenir compte des fluctuations des coûts des services professionnels d'expertise médicale et juridique ainsi que les frais généraux du Bureau de santé, toute augmentation étant cependant sous réserve de l'approbation par l'arrondissement et à leur charge.

Les dépenses associées aux activités du Bureau de santé étaient assumées par l'arrondissement et il ne s'agit que de transférer les crédits au Service des ressources humaines. Pour les autres dépenses en lien avec le Bureau de santé, l'arrondissement dépense annuellement une somme supérieure auprès de fournisseurs privés pour avoir un service semblable. Ainsi, tout en conservant et favorisant l'expertise interne, nous ne prévoyons aucune dépense additionnelle à ce que nous assumons déjà pour la fonction RH.

Le modèle convenu entre les deux unités prévoit un virement budgétaire de 199 703 $ pour l'année 2017 en provenance de l'arrondissement Lachine vers le Service des ressources humaines et les ajustements récurrents à la base budgétaire à compter de 2018 pour un montant de 305 815 $. Les budgets couvriront le financement des postes transférés, les coûts administratifs reliés à ces ressources, ainsi que les frais récurrents annuels pour la gestion des dossiers du Bureau de Santé (ajustables aux fluctuations des coûts des services professionnels d'expertise médicale et juridique ainsi que les frais généraux du Bureau de santé).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est nécessaire à ce stade-ci.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 7 juin 2017
Conseil Municipal : 12 juin

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

Certification de fonds :
Lachine , Direction des services administratifs et du greffe (Martine LECLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martin SAVARD, Lachine
Éric LOISELLE, Service des ressources humaines

Lecture :

Martin SAVARD, 23 mai 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2017-05-23
Geneviève BEAUREGARD Directrice - Direction des partenaires d'affaires RH	Diane DRH BOUCHARD DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES
Tél : 514-280-3479 **Télécop. :** 514 872-7171	**Tél :** 514 872-0213 **Télécop. :** 514 872-1051

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Geneviève BEAUREGARD
Directrice - Direction des partenaires d'affaires RH
Tél : 514-280-3479
Approuvé le : 2017-05-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Diane DRH BOUCHARD
DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES

Tél : 514 872-0213
Approuvé le : 2017-05-25

Service des ressources humaines
Direction des partenaires d'affaires
Offre de service
2017



Le Service des ressources humaines : Partenaire de votre performance

Notre mission

Exercer un leadership corporatif en matière de gestion des ressources humaines. Pour ce faire, nous offrons des services conseils et des solutions à haute valeur ajoutée qui permettent une gestion saine et équitable des ressources humaines ainsi qu'une expérience client distinctive. Nous contribuons également de manière significative à ce que les unités d'affaires disposent d'employés compétents et engagés, dans une perspective d'excellence du service aux citoyens.

La vision

Être des partenaires d'affaires à haute valeur ajoutée, proactifs et novateurs qui agissent de manière concertée pour contribuer à la performance de nos clients.

Principes directeurs (Principes sur lesquels s'appuient nos actions)

Expérience client

Nous écoutons et nous nous approprions les besoins de nos clients afin de travailler avec eux l'identification et la mise en œuvre de solutions répondant à leurs enjeux d'affaires.

Collaboration

Nous nous entraidons dans un esprit de confiance, de transparence et de cohérence en démontrant une solidarité dans la recherche et le déploiement de stratégies RH.

Expertise

A l'affut des meilleures pratiques, nous sommes engagés dans le développement des connaissances et des compétences de tous.

Efficacité

Nous réalisons des interventions et élaborons des solutions dans une perspective d'amélioration continue qui permettent d'atteindre les résultats escomptés, et ce, au meilleur coût.

Faire autrement

Nous sortons des cadres de références usuels et explorerons des solutions innovantes afin de satisfaire nos clients.

Offre de services de la Direction des partenaires d'affaires RH

Guichet unique auprès des clients et soutenu par les centres d'expertise (dotation, formation, transformation organisationnelle, rémunération, paie, santé-sécurité, relations de travail et bureau de santé) pour offrir le service RH.

Dans le modèle d'affaire RH du Service des ressources humaines de la Ville de Montréal, les services offerts par la Direction des partenaires d'affaires RH sont les suivants :

1. Planification de la main d'œuvre;
2. Gestion des mouvements de main- d'œuvre;
3. Gestion de la performance;
4. Développement des compétences et de carrière;
5. Relations de travail;
6. Information de gestion;
7. Gestion de la rémunération et structure des emplois;
8. Changements organisationnels;
9. Gestion des retours au travail et orientation des dossiers complexes.
10. Gestion des dossiers de lésion professionnelle et d'invalidité

Ces services offerts par les intervenants RH de la première ligne, nécessitent une collaboration des centres d'expertise, qui interviennent au moment opportun, selon les enjeux et projets et en fonction de leur secteur d'expertise.

Cette offre de service est également soutenue par un diagnostic RH, le dépôt d'un plan d'affaire propre à chaque directeur de service et ce, en fonction des enjeux d'affaires et de la Direction générale.

Services et activités de la Direction des partenaires d'affaires RH

1- Planification de la main-d'œuvre

- Identifier et planifier les besoins de main-d'œuvre;
- Analyser les impacts du PQMO par unité et évaluer des scénarios de maintien ou de révision d'offre de service aux directions de services, en accompagnement aux directeurs;
- Identification des postes à expertises critiques;
- Planification de la relève;
- Transfert d'expertises.

2- Gestion des mouvements de main- d'œuvre

- Analyser les besoins en dotation;
- Combler les postes en vertu des échéances de conventions collectives et conditions de travail;
- Participer au développement de stratégies de comblement des postes selon le type de main-d'œuvre;
- Valider la conformité des résultats d'affichage;
- Soutenir les gestionnaires dans l'évaluation des périodes d'essai, en faisant un suivi des échéances et en s'assurant que les recommandations de nomination sont faites de façon adéquate;
- Créer des demandes de service pour les postes devant être dotés;
- Coordonner le processus de relocalisation des employés en disponibilité ou suite à une absence maladie, ou un accident de travail;
- Soutenir les gestionnaires dans l'intégration des nouveaux employés en s'assurant que tout est mis en place pour l'arrivée et l'accueil du nouvel employé;
- Coordonner et s'assurer de l'application des décisions budgétaires;
- Rédiger les ententes syndicales en lien avec la dotation;
- Coordonner l'admissibilité des employés cols bleus, la gestion des choix d'horaire pour les cols bleus et cols blancs;
- Coordonner la gestion des affichages internes (liste d'éligibilité);
- Assurer l'accompagnement des gestionnaires lors des comblements temporaires;
- Planifier la dotation des employés saisonniers en collaboration avec la Direction de la dotation;
- Coordonner l'embauche et la gestion des employés stagiaires étudiants.

3- Gestion de la performance

- Assurer une vigie sur le respect du processus de gestion de la performance et faire les recommandations appropriées en lien avec les observations en cours d'année et les attentes corporatives;
- Accompagner les gestionnaires lors de l'exercice de calibration;
- Accompagner les gestionnaires dans les cas de contre-performance (administrative, disciplinaire, période d'essai, maladie, etc.).

4- Développement des compétences et de carrière

- Accompagner les gestionnaires dans l'analyse des besoins de développement des compétences et de préparation de la relève;
- Identification et mise en place d'activités de développement individuelles ou de groupe;
- Organisation d'activités de formation pour les gestionnaires dans le domaine des ressources humaines (conventions collectives, lois du travail, etc.).

5- Relations de travail

- Conseiller les gestionnaires en matière d'interprétation et d'application des conventions collectives, conditions de travail des cadres et autres lois du travail;
- Préparer et diriger les comités de relations professionnelles avec les représentants locaux afin de discuter des problématiques, de les adresser et ainsi anticiper le dépôt de griefs;
- Préparer et diriger les comités de griefs;
- Gérer les dossiers de griefs pour les cols blancs, cols bleus, professionnels, etc.;
- Analyser les besoins et négocier les ententes locales en conséquence avec la partie syndicale;
- Documenter et assister le procureur dans les dossiers d'arbitrage et litige dans les cas d'accidents de travail;
- Soutenir les gestionnaires dans les plans de redressement et la gestion des mesures disciplinaires.

6- Information de gestion

- Produire pour les gestionnaires les données requises pour le suivi de l'effectif, l'élaboration de statistiques liées aux mouvements de personnel (absence maladie, PQMO, etc.) et autres indicateurs de performance;
- Participer à l'élaboration des bilans annuels de nos services et de ceux du SRH;
- Gérer et mettre à jour le dossier des employés (SIMON, dossiers physiques);
- Accompagnement dans la gestion du temps (Kronos) en matière d'application de la convention collective.

7- Gestion de la rémunération et structure des emplois

- Accompagnement en matière de gestion salariale, de paie, d'avantages sociaux et d'assiduité auprès des employés et des gestionnaires;
- Analyser les situations salariales problématiques et non-conformes et s'assurer qu'elles soient corrigées; Suivi auprès de la division de la paie lors de corrections, ajustements et modifications de processus;
- Suivi de l'octroi des augmentations statutaires des employés syndiqués;
- Suivi de l'ajustement salarial en lien avec l'évaluation de performance des cadres;
- Rôle conseil quant aux besoins de création ou de révision d'emploi;
- Informations aux employés et gestionnaires sur les avantages sociaux;
- Assurer la coordination auprès de l'ensemble du Service pour le dossier d'assurances collectives des cadres.

8- Changements organisationnels

- Soutien conseil aux gestionnaires selon les modifications demandées lors d'une révision de structure : Analyser l'impact des changements de structure sur les mouvements de personnel et les bassins afin de proposer au client des stratégies de mise en place. Collaborer avec les gestionnaires et les ressources financières dans le but de trouver des stratégies de financement lors de changements de structures;
- Accompagnement dans des dossiers, interventions ou projets visant à améliorer le climat de travail, les processus de travail et la mobilisation des employés;
- Planifier les relocalisations d'employés lors de changements de structure (conversion, abolition de postes, etc.) et soutenir les gestionnaires dans la relocalisation de ces employés;
- Procéder au traitement et à la mise à jour des modifications, abolitions et créations de postes aux budgets et dans les systèmes;
- Soutenir les gestionnaires dans la planification et la réalisation des changements et dans la gestion de changement.

9- Gestion des retours au travail et orientation des dossiers complexes

- Accompagnement des gestionnaires ayant des employés en difficulté en matière d'absence;
- Assurer une coordination dans la gestion des retours au travail auprès de tous les acteurs impliqués (bureau de santé, dotation, gestionnaires, etc.);
- Coordonner les rencontres de réintégration au travail;
- Supporter les gestionnaires dans le processus des assignations temporaires.

10. Gestion des dossiers de lésion professionnelle et d'invalidité

- Effectuer le suivi de l'évolution des lésions professionnelles et des invalidités selon les mêmes normes de gestion que celles des services centraux permettant ainsi d'assurer une rigueur de gestion.
- Analyser les dossiers de lésions professionnelles et loger les contestations des décisions de la CNESST à la DRA et au TAT.
- Assurer la représentation au TAT par une équipe de procureurs spécialisés en droit de la santé et sécurité du travail.
- Assurer une évaluation dans les meilleurs délais par une équipe médicale spécialisée en médecine du travail et qui est composée de médecins généralistes et d'un chirurgien orthopédiste.
- Supporter la réintégration du travailleur absent, notamment dans les dossiers complexes ou dans les dossiers où des motifs de nature psychologique sont en cause.
- Analyser la possibilité de loger une demande de partage ou transfert d'imputation. Le cas échéant, documenter le dossier, rédiger la demande et effectuer les démarches auprès de la CNESST.
- Coordonner les examens médicaux pré-emploi et en cours d'emploi pour l'ensemble des travailleurs.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1176096001

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction partenaires d'affaires RH , Direction
Objet :	Offrir au conseil d'arrondissement de Lachine, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de lui fournir, selon l'offre de services proposée, des services conseil - Autoriser, à cette fin, un virement budgétaire de 199 703 $ pour l'année 2017, en provenance de l'arrondissement de Lachine vers le Service des Ressources humaines et les ajustements récurrents à la base budgétaire à compter de 2018, pour un montant de 305 815 $ - Autoriser le transfert de deux postes permanents de l'arrondissement de Lachine à compter de la résolution d'acceptation du conseil d'arrondissement

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

Avis favorable. En vertu du premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la résolution du conseil de la ville prend effet à compter de l'adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution acceptant la fourniture de services.

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FORTIER
Avocate
Tél : 514 872-6396

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-24

Véronique BELPAIRE
Chef de division
Tél : 514 872-2422
Division : Droit public et législation

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Lachine , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1176096001

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction partenaires d'affaires RH , Direction
Objet :	Offrir au conseil d'arrondissement de Lachine, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de lui fournir, selon l'offre de services proposée, des services conseil - Autoriser, à cette fin, un virement budgétaire de 199 703 $ pour l'année 2017, en provenance de l'arrondissement de Lachine vers le Service des Ressources humaines et les ajustements récurrents à la base budgétaire à compter de 2018, pour un montant de 305 815 $ - Autoriser le transfert de deux postes permanents de l'arrondissement de Lachine à compter de la résolution d'acceptation du conseil d'arrondissement

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD1176096001 - RH Lachine.xlsx.V2.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Martine LECLAIR
Conseillere en Gestion des Ressources Financières
Tél : 514-634-3471 (248)

co - auteur Luis Felipe Gual
514-872-9504

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-25

Lavinia BADEA
Chef de division, ressources financières et matérielles
Tél : 514 634-3471 poste 243

Division :

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.05

2017/06/12
13:00

(2)

Dossier # : 1173052002

Unité administrative responsable :	Service de l'évaluation foncière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser le report au 15 février 2018 de l'échéance accordée à l'évaluateur pour répondre aux demandes de révision non résidentielles inférieures à 5 M$ et industrielles, déposées avant le 1er mai 2017 à l'encontre des rôles triennaux 2017.

Autoriser le report au 15 février 2018 de l'échéance accordée à l'évaluateur pour répondre aux demandes de révision non résidentielles inférieures à 5 M$ et industrielles, déposées avant le 1er mai 2017 à l'encontre des rôles triennaux 2017.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2017-05-19 10:07

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1173052002**

Unité administrative responsable :	Service de l'évaluation foncière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser le report au 15 février 2018 de l'échéance accordée à l'évaluateur pour répondre aux demandes de révision non résidentielles inférieures à 5 M$ et industrielles, déposées avant le 1er mai 2017 à l'encontre des rôles triennaux 2017.

CONTENU

CONTEXTE

Le 30 avril dernier correspondait à l'échéance pour le dépôt d'une demande de révision des inscriptions aux rôles triennaux 2017-2018-2019 des villes de l'agglomération.
Le tableau ci-dessous trace l'évolution des contestations depuis l'introduction des rôles triennaux en 1989.

Historique des contestations (depuis le rôle 2001)

Rôle	Contestations		Rôle		% contestées	
	Nbre	Valeur (G$)	Nbre UEF	Valeur (G$)	Nbre	Valeur
1989-1991	11 027	15.7	353 588	95,5	3.1%	16.4%
1992-1994	35 252	30,0	382 345	117,4	9.2%	25.6%
1995-2000	11 869	17,1	387 692	106,4	3.1%	16.1%
2001-2003	5 073	6,6	397 968	101,7	1.3%	6.5%
2004-2006	4 068	8,0	411 550	129,3	1.0%	6.2%
2007-2010	5 320	12,1	435 690	187,6	1.2%	6.4%
2011-2013	6 901	16.5	460 694	242.1	1.5%	6.8%
2014-2016	7 668	20.3	483 376	296.6	1.6%	6.8%
2017-2019	**4 575**	**17.8**	**508 125**	**326.8**	**0.9%**	**5.4%**

Le Service de l'évaluation foncière (SEF) a reçu un total de l'ordre de 4 575 demandes de révision pour le rôle 2017, ce qui marque une diminution du nombre total comparativement à ce qui a été reçu au cours des plus récents rôles. Le total des valeurs contestées (5.4%) demeure toutefois important par rapport au total des valeurs au rôle.

Cependant, le volume de demandes visant les immeubles non résidentiels d'envergure, en nombre mais surtout en valeur, demeure élevé et est comparable à celui observé au rôle précédent. Alors que le volume de demandes pour les dossiers des divisions régionales affiche une baisse de 40 à 45%, celui des dossiers de la division commerciale est inférieur

de seulement 18% en nombre et 4% en valeur comparativement au rôle précédent.

Rôle	Division commerciale		Divisions régionales		Total	
	Nbre	Valeur (G$)	Nbre	Valeur (G$)	Nbre	Valeur (G$)
2014-2016	1 636	15.6	6 032	4.7	7 668	20.3
2017-2019	**1 328**	**15.0**	**3 247**	**2.8**	**4 575**	**17.8**
Variation	**-18.8%**	**-3.8%**	**-46.2%**	**-40.4%**	**-40.3%**	**-12.3%**

Par conséquent, le traitement des demandes de révision constitue encore une opération d'envergure pour le SEF et une planification de l'opération est requise à l'intérieur des paramètres de la loi.

Délai de réponse aux demandes de révision

La Loi sur la fiscalité municipale prévoit, à l'article 138.3, que toute demande de révision déposée avant le 1er mai qui suit l'entrée en vigueur du rôle doit faire l'objet d'une réponse par l'évaluateur au plus tard le 1er septembre suivant. Ainsi, sur le territoire de l'agglomération de Montréal, toute demande de révision déposée avant le 1er mai 2017, doit faire l'objet d'une réponse de la part de l'évaluateur avant le 1er septembre 2017.

Cette même loi prévoit également, à l'alinéa 4 de l'article 138.3, ce qui suit:

> *"L'organisme municipal responsable de l'évaluation peut, avant le 15 août de l'année qui suit l'entrée en vigueur du rôle, reporter l'échéance du 1er septembre prévue au deuxième alinéa au 1er novembre suivant ou, dans le cas où la municipalité locale y consent, à une date pouvant aller jusqu'au 1er avril suivant."*

Comme par le passé, le Service de l'évaluation désir se prévaloir de ces dispositions et soumet aux instances concernées une demande de report partiel pour la transmission de la réponse de l'évaluateur à une demande de révision.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM07 0405 - 18 juin 2007 - Reporter au 1er février 2008 l'échéance accordée à l'évaluateur pour répondre aux demandes de révision non résidentielles, supérieures à 5M$, déposées avant le 1er mai 2007 à l'encontre des rôles quadriennaux 2007, 2008, 2009 et 2010.
CM14 0637 - 17 juin 2014 - Autoriser le report au 15 février 2015 de l'échéance accordée à l'évaluateur pour répondre aux demandes de révision non résidentielles inférieures à 5 M$, déposées avant le 1er mai 2014 à l'encontre des rôles triennaux 2014.

DESCRIPTION

Compte tenu des effectifs disponibles et du volume de demandes à traiter, le SEF souhaite, comme par le passé, prolonger le délai pour la transmission de la réponse de l'évaluateur pour certaines demandes, selon un calendrier permettant d'assurer le succès de l'opération.

La recommandation consiste à étaler les délais de réponse aux demandes de révision selon le calendrier suivant:

- 1er septembre 2017 (délai standard prévu à la loi) : immeubles résidentiels de moins de 12 logements;

- 1er novembre 2017 (report nécessitant le consentement du conseil d'agglomération) : immeubles multi résidentiels et immeubles non résidentiels dont la valeur est égale ou supérieure à 5 M$.
- 15 février 2018 (report nécessitant le consentement du conseil municipal) : immeubles industriels et immeubles non résidentiels de valeur inférieure à 5 M$, situés sur le territoire de la Ville de Montréal.

Le scénario proposé se détaille comme suit en nombre et en valeur:

Calendrier de réponse aux demandes de révision du Rôle 2017

Catégorie	Date de réponse	Nbre	%	Valeur (M$)	%
Immeubles de moins de 12 logements	1 sept. 2017	2 410	53%	1 593 $	9%
Immeubles multi résidentiels (12 log. et +) et immeubles non résidentiels >= 5M$	1 nov. 2017	845	18%	13 200 $	74%
Immeubles industriels et non-résidentiels de moins de 5M$ de Montréal	15 févr. 2018	1 320	29%	3 017 $	17%
		4 575	**100%**	**17 810 $**	**100%**

Nonobstant le report proposé pour le traitement des demandes de révision non résidentielles, il va de soi que les réponses de l'évaluateur seront transmises au fur et à mesure de la conclusion à l'égard de chacune des demandes de révision.

JUSTIFICATION

Le calendrier proposé aura les bénéfices suivants:

- Permet de maintenir un certain rythme de traitement de la tenue à jour du rôle (ajout de valeur découlant des permis de construction) et de percevoir les revenus qui y sont associés et d'améliorer les délais d'émission des certificats;
- Assure un traitement rapide des demandes de révision déposées par les propriétaires des petits immeubles résidentiels (53% du nombre de demandes de révision);
- N'allonge pas indûment le traitement des demandes relatives aux immeubles d'envergure (74% des valeurs contestées) et permet de minimiser les intérêts payés par la Ville sur les remboursements de taxes;
- Accorde un délai supplémentaire au SEF pour pouvoir inspecter et obtenir toute l'information requise pour évaluer les immeubles non résidentiels de petite envergure. La documentation sur ces immeubles de nature variée est souvent insuffisante;
- Permet au SEF de maintenir le calendrier de conversion des dossiers industriels requis dans le cadre de la modernisation réglementaire du MAMOT.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

À défaut d'un délai additionnel pour le traitement des demandes de révision non résidentielles, le processus de révision administrative devrait être accéléré et par conséquent, l'analyse de la plainte demeurera préliminaire. Ce faisant, le demandeur pourra être amené à déposer une requête devant le Tribunal administratif du Québec, l'obligeant ainsi à entreprendre une démarche judiciaire. Pour la Ville de Montréal, une correction de valeur retardée se traduira en des remboursements accrus en intérêts.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Conformément au dernier alinéa de l'article 138.3 de la Loi sur la fiscalité municipale, le Tribunal administratif du Québec et les demandeurs devront être prévenus du report de l'échéance du 1er septembre 2017 au 1er novembre 2017 ou au 15 février 2018 selon les cas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Tel que mentionné précédemment, le report de l'échéance du 1er septembre 2017 au 15 février 2018 exige le consentement tant de la Ville de Montréal, que du conseil d'agglomération. Ainsi, à sa réunion du 15 juin prochain, une recommandation de report sera soumise au conseil d'agglomération. Dans cette perspective, il convient de soumettre au conseil municipal de la Ville de Montréal, la même recommandation. Une fois la recommandation approuvée par les deux instances, le Tribunal administratif du Québec et les demandeurs pourront être informés dudit report.

Compte tenu de l'article 138.3 de la Loi sur la fiscalité municipale, il est primordial que la proposition de report ait été adoptée avant le 15 août 2017, tant par le conseil d'agglomération que par le conseil municipal pour les demandes visées par l'échéance du 15 février 2018. Seules les demandes de révision du territoire de la Ville de Montréal sont visées par le report a 15 février 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annie GERBEAU, Service des affaires juridiques

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon BRUNELLE
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-18

Bernard COTÉ
Directeur et évaluateur de la Ville

Tél : 514 280-3800
Télécop. :

Tél : 514 280-3803
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Bernard COTÉ
Directeur et évaluateur de la Ville
Tél : 514 280-3803
Approuvé le : 2017-05-18

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.06

2017/06/12
13:00

(2)

Dossier # : 1176307003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter la Politique de développement culturel 2017-2022, «Conjuguer la créativité et l'expérience culturelle citoyenne à l'ère du numérique et de la diversité»

Il est recommandé :
- d'adopter la Politique de développement culturel 2017-2022, «*Conjuguer la créativité et l'expérience culturelle citoyenne à l'ère du numérique et de la diversité* ».

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2017-05-29 16:45

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1176307003**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter la Politique de développement culturel 2017-2022, «Conjuguer la créativité et l'expérience culturelle citoyenne à l'ère du numérique et de la diversité»

CONTENU

CONTEXTE

L'élaboration de la Politique de développement culturel 2017-2022 est le résultat d'une démarche participative et fédératrice. Elle s'appuie sur des rencontres exploratoires tenues à l'automne 2015 qui ont permis d'échanger avec plus de 200 représentants des arrondissements, des milieux culturels, des universités ainsi que des communautés anglophones et de la diversité.
À sa séance du 20 février 2017, le conseil municipal adoptait le projet de Politique de développement culturel « Savoir conjuguer la créativité et l'expérience culturelle citoyenne à l'ère du numérique » et confiait à la Commission sur la culture, le patrimoine et les sports (commission) le mandat de tenir une consultation publique portant sur ce projet. La commission a:

- Reçu quelques 80 mémoires;
- Entendu 250 participants;
- Tenu huit assemblées publiques;
- Adopté 41 recommandations le 4 mai 2017;
- Déposé son rapport au conseil municipal le 15 mai 2017.

Le dépôt et l'adoption des réponses du comité exécutif au rapport de la commission sont prévus lors de la séance du conseil municipal du 12 juin 2017 (sommaire décisionnel 1173430005)

La Politique de développement culturel 2017-2022, *« Conjuguer la créativité et l'expérience culturelle citoyenne à l'ère du numérique et de la diversité »* (ci-après dénommée Politique) est donc le résultat d'une approche concertée qui s'appuie sur l'ensemble des voix entendues.

La refonte de la Politique survient dans une période charnière favorable à de nouvelles collaborations et perspectives :

- Les gouvernements du Québec et du Canada sont engagés à adapter leur politique culturelle respective à l'ère du numérique;

- Les célébrations du 375e de Montréal et du 150e de la Confédération sont soulignées par de nombreux legs culturels et économiques dont les effets structurants pour la métropole continueront à se manifester bien au-delà;
- En vertu de la Loi sur le statut de métropole annoncée par le gouvernement du Québec, Montréal se voit confier des pouvoirs, des responsabilités et des sources de financement qui lui permettront d'assumer pleinement son rôle de métropole du 21e siècle;
- Montréal a annoncé son engagement dans un processus de réconciliation avec les peuples autochtones et avec son histoire, celle du Québec et celle du Canada.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 0524 du 15 mai 2017 - Dépôt du rapport et des recommandations de la Commission sur la culture, le patrimoine et les sports portant sur le projet de Politique de développement culturel 2017-2022
CM17 0167 du 20 février 2017 - Adopter le projet de Politique de développement culturel 2017-2022 / Mandater la Commission sur la culture, le patrimoine et les sports de tenir une consultation publique portant sur les orientations contenues dans le projet de Politique

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à adopter la Politique de développement culturel 2017-2022, « *Conjuguer la créativité et l'expérience culturelle citoyenne à l'ère du numérique et de la diversité* ». La Politique fera l'objet d'un plan d'action quinquennal mis à jour annuellement afin de permettre à la Ville d'être agile dans la mise en œuvre de ses priorités en procédant aux ajustements nécessaires en cours de route. Une version mise en forme et imprimée sera disponible suite à son adoption.
La première recommandation de la commission consiste à «adopter la Politique de développement culturel 2017-2022 de la Ville de Montréal». Les éléments fondamentaux du projet de Politique demeurent présents. L'analyse de l'ensemble des mémoires et des recommandations de la commission a par ailleurs conduit à apporter des précisions et des modifications à son contenu, permettant ainsi d'élargir sa portée. D'autres recommandations dépassent cependant le cadre spécifique de la Politique et seront prises en considération dans son plan d'action.

En premier lieu, le titre de la Politique a été modifié pour inclure la diversité et refléter l'importance de celle-ci, prise dans son sens le plus large: reconnaissance de l'apport et des cultures autochtones; inclusion et représentativité de l'ensemble de la population en prenant en compte les défis systémiques rencontrés ou le territoire habité; inclusion et équité pour les artistes de toutes origines et tous âges, peu importe les disciplines et les formes d'expressions pratiquées.

La Politique ajoute la gastronomie et le patrimoine immatériel à l'ensemble de ses champs d'action. Elle entend poursuivre les actions entreprises dans le cadre de la Politique culturelle 2005-2015 et continuera de poser des gestes structurants dans l'ensemble des champs d'action identifiés initialement, à savoir: le réseau Accès culture, l'art public, les quartiers culturels, les bibliothèques, le Conseil des arts de Montréal, le loisir culturel et la pratique artistique amateur, les équipements culturels, les entreprises culturelles et créatives, la médiation culturelle, les festivals et événements, la filière audiovisuelle, le design et la mode, les musées, le patrimoine matériel et immatériel, le tourisme culturel, le Quartier des spectacles, Espace pour la vie, le Vieux-Montréal et le Mont-Royal. L'apport contributif d'autres secteurs au développement culturel est également souligné, en particulier celui des Sociétés de développement commercial, les Sociétés d'histoire, les

institutions du savoir et la culture scientifique.

Grande première, la Politique s'inscrit dans la réconciliation avec les peuples autochtones amorcée par la Ville. La Politique y consacre désormais un chapitre et des priorités spécifiques visant à promouvoir l'autochtonie ouverte et contemporaine, ainsi que la richesse des cultures et de l'histoire autochtone. La Ville soutiendra la mise en valeur, le développement et le rayonnement des cultures autochtones, de ses artistes contemporains, de ses artisans et de son histoire. Les cultures autochtones ont également une présence affirmée dans la sous-section du patrimoine immatériel sous l'angle de la valorisation et de la transmission des savoir-faire, des traditions et des langues autochtones.

La Politique s'appuie maintenant sur quatre fondements. Le nouveau fondement s'appuie sur les valeurs d'**inclusion et d'équité** et s'incarne dans des priorités spécifiques visant à s'assurer que l'ensemble des artistes professionnels de Montréal, en particulier ceux issus de la diversité culturelle, puissent contribuer à leur pleine mesure au développement de la ville. Ce fondement implique une conception du vivre ensemble qui favorise l'apport et la représentativité de tous les citoyens et de toutes les influences culturelles afin que chacun s'y reconnaisse et développe son plein potentiel. La pleine participation sera stimulée, en particulier celle des Montréalaises et des Montréalais confrontés à des défis systémiques en raison de leur genre, langue, âge, origine ou limitations fonctionnelles. La Politique en est ainsi une de diversité où Montréal souhaite tirer profit de la richesse et de l'apport de toutes les communautés. Métropole inclusive et équitable, elle se bâtit par ce métissage culturel.

Les trois fondements initiaux demeurent actuels:
· une **approche transversale** et intégratrice: miser sur la pouvoir de la culture comme levier de cohésion sociale et de développement économique incarné par trois chantiers culturels;
· le principe ***high tech/high touch*** : assurer l'équilibre entre l'innovation technologique et la rencontre culturelle citoyenne;
· le **développement durable**: inscrire le développement culturel dans les principes de l'Agenda 21.

La métropole a toutes les qualités pour se hisser dans le peloton de tête des villes créatives et de savoir, et ainsi maintenir son grand pouvoir d'attraction auprès des créateurs et des entreprises innovantes. La Politique de développement culturel adaptée à l'ère du numérique et de la diversité est l'expression de cette volonté d'y parvenir en posant les actions nécessaires de manière concertée.

La Ville a incorporé un nouvel engagement dans sa Politique pour appuyer nommément les artistes et leur réitérer son appui. En effet, cette vision ne peut se réaliser sans les artistes qui ont choisi Montréal comme lieu de création. La Ville reconnaît l'excellence et leur apport comme socle sur lequel repose le développement culturel de Montréal. Elle est préoccupée par la fragilisation des conditions de création et de vie des artistes qui résident sur son territoire ainsi que par la fragilisation du respect des droits d'auteur et de la monétisation des contenus. Il lui importe de rassembler les conditions qui permettront aux créateurs de se consacrer à leur art et d'en vivre dignement.

L'autre engagement est celui d'agir sur la base de trois principes d'action, **stimuler - rassembler - rayonner** afin que la culture demeure au cœur de l'âme et de l'identité montréalaise et qu'elle contribue à assurer un milieu de vie de qualité aux citoyennes et citoyens qui sont le point de départ et d'arrivée de la Politique:

· un milieu de vie stimulant alimenté par les artistes, artisans, créateurs, travailleurs, entreprises, organisations et industries culturelles;
· le rassemblement des conditions gagnantes afin d'offrir un environnement favorable à la création;

· une créativité rayonnante grâce à sa force et son excellence, signature de Montréal, créant richesse et fierté.

Les trois grands chantiers culturels transversaux qui constituent la trame d'intervention de la Ville se déclinent en objectifs associés à un total de 22 priorités:

1- L'entrepreneuriat culturel et créatif afin de pérenniser la création;
2- Le numérique au service de l'expérience culturelle citoyenne;
3- Un vivre ensemble incarné dans les quartiers culturels.

Parmi les autres modifications apportées, mentionnons notamment:
· la clarification des liens entre la Politique et le Plan d'action en patrimoine;
· l'ajout d'une sous-section consacrée au patrimoine immatériel ainsi qu'une priorité spécifique;
· une plus grande reconnaissance du rôle et de l'apport des institutions du savoir et de la culture scientifique ainsi que du rôle des musées dans la transmission du savoir;
· la mise en valeur de l'importance du développement des publics et la reconnaissance de la contribution des institutions du savoir et des établissements d'enseignement dans celui-ci;
· l'identification du développement de résidences- ateliers comme nouvelle priorité dans la section sur les ateliers d'artistes.

Consciente de la force des partenariats, Montréal entretient depuis de nombreuses années des échanges productifs tant avec les gouvernements du Québec et du Canada qu'avec les parties prenantes du secteur culturel et créatif. Elle a fait de la concertation son *modus operandi,* un processus typiquement montréalais qui assure la réussite des projets par la prise en compte des différents points de vue au moment de leur conception et une action coordonnée lors de la réalisation. Ce choix doit être poursuivi et s'affirmera dans la mise en œuvre de la Politique. De plus, le réflexe culturel et une approche de travail concertée dans l'ensemble de l'administration municipale, et tout particulièrement avec les arrondissements, permettront de maximiser les impacts de la Politique. Enfin, l'engagement du milieu tant culturel, économique que sociocommunautaire, stimulé par une vision commune forte permettra de propulser encore plus loin Montréal.

Plusieurs recommandations de la commission se retrouvaient déjà dans le projet de Politique et ont fait l'objet de précisions. D'autres, tel que mentionné précédemment, ont été intégrées dans la Politique, Certaines dépassent cependant le cadre spécifique de la Politique et seront prises en considération dans son Plan d'action.

Recommandations se retrouvant déjà dans le projet de Politique de développement culturel:

· les notions d'accessibilité universelle sont déjà intégrées dans la planification de l'action culturelle de la Ville. En ce qui concerne la planification des équipements culturels, cela se fait par le biais d'une entente entre le Service de la gestion et de la planification immobilière et la Société Logique. Cette préoccupation est également présente dans les activités proposées. Par exemple, les bibliothèques de Montréal organisent le *Mois de l'accessibilité universelle* et offrent des collections de livres en braille (R10).

· la volonté d'adopter des pratiques exemplaires à titre de diffuseur est déjà intégrée dans la Politique. D'ailleurs, une révision des ententes contractuelles dans le réseau Accès culture est déjà en cours. Toutefois, l'application des bonnes pratiques n'est pas uniforme et des mesures exemplaires devront être implantées (Plan d'action) (R15).

· la prévisibilité des revenus des festivals et événements, la recherche de diversification des revenus en concertation avec ce milieu et la qualité du design graphique et de l'image de

marque de Montréal sont des enjeux déjà présents dans la Politique. Des discussions entre le Service de la culture et l'arrondissement de Ville-Marie sont déjà en cours afin de réaliser une étude pour bien identifier la problématique et les enjeux d'accès aux espaces de production pour la réalisation de festivals et événements (R17-18-19-22).

· les enjeux liés aux espaces et services offerts par le Centre des collections muséales afin de mieux répondre aux besoins de conservation des musées sont déjà identifiés dans la Politique (R20).

· la conformité des initiatives de la Ville au principe *high tech / high touch* en ce qui a trait à l'amélioration de l'environnement numérique et technologique favorisant les rencontres citoyennes et la fréquentation des activités et des lieux culturels, est un des fondements de la Politique (R29).

· la reconnaissance des dynamiques et des défis des populations locales dans le développement des quartiers culturels est déjà affirmée dans la Politique et a été amplifiée (R30).

· la démocratisation de la création par une offre culturelle de proximité sur l'ensemble du territoire de Montréal, notamment dans les arrondissements excentrés, est au cœur de la Politique qui place les citoyennes et les citoyens au centre des interventions culturelles de la Ville (R36).

Modifications du texte de la Politique afin de répondre aux recommandations de la commission:

· établissement d'une concordance entre les objectifs et les priorités évoqués dans la description des trois chantiers culturels et les priorités présentées de manière plus synthétique à la fin du document (R3).

· présentation en introduction de l'ensemble des champs d'action de la Politique de développement culturel de la Ville de Montréal (R4).

· modification du titre de la Politique pour : « *Conjuguer la créativité et l'expérience culturelle citoyenne à l'ère du numérique et de la diversité* » (R5).

· présentation d'une définition élargie de la diversité culturelle qui met de l'avant les questions de représentativité, d'équité, d'inclusion et de métissage dans le cadre de l'intégration d'un nouveau fondement présentant les valeurs d'inclusion et d'équité, associé à des priorités spécifiques (R6).

· l'accompagnement et le soutien aux créateurs sous-représentés et/ou marginalisés s'inscrit dans le nouveau fondement « Inclusion et équité », où y est reconnue l'importance de viser l'accessibilité et l'équité pour tous les créateurs. Cette vision est intrinsèque à la Politique (R8).

· intégration de priorités visant spécifiquement la promotion de l'autochtonie ouverte et contemporaine ainsi que la découverte de la richesse et de la diversité des cultures et des pratiques culturelles autochtones, comme composantes essentielles de l'identité montréalaise (R11).

· reconnaissance accrue de l'apport de certains secteurs à l'effervescence de l'écosystème culturel montréalais, notamment les modes d'expressions artistiques, la valeur stratégique du savoir dans les musées montréalais, le rôle des institutions d'enseignement supérieur et la culture scientifique (R12).

· mention des actions en cours pour identifier des pistes de solutions afin de réduire l'impact des taxes foncières sur le loyer des ateliers d'artistes et ajout d'une priorité pour soutenir le développement des résidences - ateliers dans l'objectif de soutenir le développement d'ateliers d'artistes et de contribuer à leur pérennité (R13).

· reconnaissance du patrimoine immatériel comme une composante à part entière du patrimoine par l'ajout d'une sous-section spécifique et d'une priorité visant à intégrer sa mise en valeur et sa transmission au sein de la programmation des institutions muséales de la Ville, de ses politiques et de ses programmes (R21).

· reconnaissance de la gastronomie comme un secteur d'activités des industries créatives et son impact sur le rayonnement de Montréal et le tourisme (R27).

· plus grande reconnaissance du rôle des Sociétés d'histoire dans la mise en valeur de la mémoire de Montréal et du patrimoine sous toutes ses formes ainsi que leur rôle comme maillon de l'écosystème muséal montréalais (R35).

Par ailleurs, les précisions suivantes sont apportées en ce qui concerne d'autres recommandations:

· la Ville de Montréal possède déjà plusieurs mécanismes et dispositions règlementaires lui permettant d'encadrer la qualité des constructions sur son territoire. Elle s'est également dotée d'un Bureau du design dont la mission est de favoriser et de promouvoir l'excellence en design et en architecture en accompagnant la commande municipale, particulièrement par la mise en œuvre de processus de concours ou panel d'experts. La Politique de développement culturel reconnaît le rôle d'exemplarité que la Ville doit jouer pour stimuler la qualité en matière de design et d'architecture. Elle s'engage à faire des représentations auprès du gouvernement du Québec afin que celui-ci se dote d'une Politique nationale d'architecture. Dans le cadre du Plan d'action de la Politique culturelle, les services concernés seront mandatés pour explorer la possibilité de doter Montréal d'une Politique municipale de l'architecture (R12).

· les modes de financement pour les artistes et organismes culturels qui pourraient être explorés par la Ville de Montréal, notamment les outils financiers de l'économie sociale, seront identifiés dans le cadre de la nouvelle planification stratégique du Service du développement économique qui identifiera plusieurs secteurs permettant ainsi de stimuler l'entrepreneuriat. Ce service travaille aussi un plan d'action visant à mieux soutenir les entreprises d'économie sociale (R14).

· la Ville de Montréal s'engageait dans sa Politique de 2005 à poursuivre son effort d'augmentation du budget du Conseil des arts de Montréal amorcé depuis 2003. Cet engagement a été tenu en augmentant à la fois le budget et en l'indexant annuellement. Dans le cadre de son Plan d'action, le Service de la culture travaillera avec le CAM à revoir ses programmes et ceux du CAM afin de s'assurer d'une cohérence d'intervention et d'une complémentarité structurante (R16).

· l'intégration d'un volet culturel dans les missions économiques et politiques de la Ville est déjà mise en œuvre par le Bureau des relations internationales qui signe également des ententes de coopération avec d'autres villes. Le volet culturel y est présent et favorise les échanges d'expertise et les projets de coopération dans ce domaine. Il entend intensifier le volet culturel des futures missions économiques et politiques réalisées à l'étranger (R23).

· le développement de nouveaux produits culturels à portée touristique est déjà pris en compte dans le Plan de développement du tourisme culturel de Tourisme Montréal dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel entre le Ministère de la culture et des communications et la Ville de Montréal (R26).

· l'adoption et la mise en œuvre de plans d'action locaux en développement culturel par les arrondissements était déjà identifiée en 2013 dans le *Plan de mise en œuvre des quartiers culturels* . Depuis, deux arrondissements ont adopté le leur, et plusieurs autres sont en cours. Le Plan d'action de la Politique de développement culturel reflétera cette recommandation et précisera qu'un plan d'action local devra être adopté dans les deux (2) ans de l'adoption de la Politique culturelle (R31).

· l'occupation hors-saison du Quartier des spectacles afin de faciliter l'animation du territoire toute l'année et participer ainsi à la découvrabilité d'œuvres et d'artistes est déjà mise en œuvre dans le mandat donné au Partenariat du quartier des spectacles et les activités réalisées (ex: Luminothérapie, KM3, Place Émilie-Gamelin). L'esplanade Clark, dernière phase du développement pôle ouest du Quartier des spectacles, sera aménagée pour offrir des activités hivernales (patinoire) et estivales (R34).

· afin de soutenir plus adéquatement les librairies agréées indépendantes, les travaux du Centre de services partagés - bibliothèques de la Ville de Montréal - apporteront dès janvier 2018 des modifications importantes au sein du réseau des bibliothèques, notamment au niveau des modes de sélection et du processus d'acquisition. La Ville mettra en place un nouveau modèle de sélection et d'acquisition des livres permettant de regrouper les achats. Ces modifications favoriseront une plus grande équité dans la distribution de ses budgets d'acquisition (R35).

· la mise à jour du diagnostic des bibliothèques publiques de Montréal est déjà entamée par le Service de la culture (R37).

· le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants de Montréal (BINAM) évalue actuellement la possibilité d'ajouter des agents de liaison dans les arrondissements ayant une plus forte concentration de personnes immigrantes. Les bibliothèques continueront d'être le point de rencontre des agents de liaison avec les nouveaux arrivants (R40).

Enfin, des mandats spécifiques en lien avec les recommandations de la commission seront attribués aux services concernés et s'inscriront dans le cadre du Plan d'action de la Politique, élaboré d'ici la fin de 2017.

JUSTIFICATION

La précédente Politique culturelle adoptée en 2005 portait sur une période de dix ans, soit 2005-2015. Les fondements de cette Politique demeurent pertinents et solides: Montréal, ville de savoir et de culture, Métropole culturelle de création et ville mise en valeur par la qualité de l'intervention culturelle. La Politique de développement culturel 2017-2022 invite à se projeter dans le futur et à répondre aux défis spécifiques qui se posent avec les bouleversements liés au numérique et aux enjeux liés au vivre ensemble.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Par ses orientations et ses impacts, la Politique de développement culturel s'inscrit dans les principes de développement durable en assurant aux Montréalaises et Montréalais une meilleure qualité de vie, en favorisant une collectivité au coeur du développement durable et en contribuant à une croissance économique durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Politique de développement culturel 2017-2022 permettra à Montréal de se maintenir dans le peloton de tête des grandes métropoles créatives du 21e siècle à l'ère numérique et de la diversité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Emmanuelle HÉBERT
conseiller(ere) en planification

Tél : 514-872-3731
Télécop. : 514-872-3409

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-19

Daniel BISSONNETTE
Directeur associé - cinéma festivals et événements

Tél : 514-872-2884
Télécop. : 514 872-3409

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice
Tél : 514-872-4600

Approuvé le : 2017-05-21

Politique de développement culturel 2017-2022

Montréal, métropole culturelle

Conjuguer la créativité et l’expérience culturelle citoyenne à l’ère du numérique et de la diversité

vive375

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION.....6

2. UNE VISION ÉVOLUTIVE 7

3. UNE GRANDE PREMIÈRE 8

4. LA RÉCONCILIATION AVEC LES PEUPLES AUTOCHTONES 10

5. MISER SUR NOS ATOUTS.....12

6. CE QUI NOUS INSPIRE 13

7. LES FONDEMENTS DE LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2017-2022.16

7.1. **UNE APPROCHE TRANSVERSALE** 16

7.2. **INCLUSION ET ÉQUITÉ** 16

POUR LA PÉRIODE 2017-2022, LES INTERVENTIONS CONJUGUÉES DES SERVICES DE LA VILLE DANS UNE PERSPECTIVE D'INCLUSION ET D'ÉQUITÉ VISENT À : 17

S'ASSURER QUE L'ENSEMBLE DES ARTISTES PROFESSIONNELS MONTRÉALAIS PUISSENT CONTRIBUER À LEUR PLEINE MESURE AU DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE LA VILLE. 17

PRIORITÉS : 17

7.3. **LE PRINCIPE *HIGH TECH/HIGH TOUCH*** 17

7.4. **LE DÉVELOPPEMENT DURABLE** 18

8. L'ENGAGEMENT DE LA VILLE 18

8.1. **RASSEMBLER, STIMULER, RAYONNER** 18

8.2. **APPUYER LES ARTISTES** 20

9. PREMIER CHANTIER TRANSVERSAL : L'ENTREPRENEURIAT CULTUREL ET CRÉATIF AFIN DE PÉRENNISER LA CRÉATION 21

9.1. **OBJECTIF 1 : DÉCUPLER L'IMPACT DES ACCOMPAGNEMENTS AUX INDUSTRIES CULTURELLES PAR UNE COLLABORATION DYNAMIQUE ENTRE LES SERVICES DE LA CULTURE ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE.** 22

9.2. **OBJECTIF 2 : INTERVENIR COMME LEVIER AUPRÈS DES AUTRES PARTENAIRES PUBLICS ET PRIVÉS À DES MOMENTS NÉVRALGIQUES DU DÉVELOPPEMENT D'UN PROJET OU D'UNE ENTREPRISE.** 24

9.3. **OBJECTIF 3 : PROMOUVOIR LE RAYONNEMENT, LA DÉCOUVRABILITÉ DES ARTISTES ET DES ŒUVRES ET LE TOURISME CULTUREL.** 27

9.4. **OBJECTIF 4 : APPUYER LE CONSEIL DES ARTS DE MONTRÉAL COMME INTERVENANT DE PREMIÈRE LIGNE DE LA *POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL*.** 32

10. DEUXIÈME CHANTIER TRANSVERSAL : LE NUMÉRIQUE AU SERVICE DE L'EXPÉRIENCE CULTURELLE CITOYENNE.....33

10.1. OBJECTIF 1 : POSITIONNER MONTRÉAL COMME CHEF DE FILE EN CRÉATIVITÉ NUMÉRIQUE EN DÉVELOPPANT ET CONSOLIDANT CE CRÉNEAU D'EXCELLENCE. 34

10.2. OBJECTIF 2 : STIMULER DE FAÇON STRUCTURANTE L'ÉCLOSION DES ESPACES DE RECHERCHE ET DE RENCONTRES CITOYENNES QUI AGIRONT COMME INCUBATEURS ET ACCÉLÉRATEURS D'ENTREPRISES CULTURELLES ET CRÉATIVES, DE TALENTS ET D'IDÉES. 36

11. TROISIÈME CHANTIER TRANSVERSAL : UN VIVRE ENSEMBLE INCARNÉ DANS LES QUARTIERS CULTURELS.....37

11.1. OBJECTIF 1 : POURSUIVRE L'AMÉNAGEMENT RESPONSABLE DES QUARTIERS CULTURELS. 38

11.1.1. Les équipements culturels et municipaux *41*

11.1.2. L'art public *43*

11.1.3. Les ateliers d'artiste *44*

11.1.4. Le design *45*

11.1.5. La mise en valeur du patrimoine matériel et immatériel *47*

11.1.6. Des pôles porteurs à valoriser *50*

11.2. OBJECTIF 2 : STIMULER L'ENGAGEMENT DES CITOYENS DANS LEUR MILIEU. 56

11.2.1. Le réseau des bibliothèques *57*

11.2.2. Les musées *59*

11.2.3. Le loisir culturel et la pratique artistique amateur *62*

11.3. OBJECTIF 3 : MISER SUR LE POUVOIR DE LA CULTURE ET DES ARTS. 64

11.3.1. La médiation culturelle *64*

11.3.2. Le réseau Accès culture *66*

12. EXERCER NOTRE LEADERSHIP DANS LA MOBILISATION DES FORCES VIVES.....69

12.1. LA CONCERTATION INCLUSIVE 69

12.2. LA CONTRIBUTION DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC 70

12.3. LA CONTRIBUTION DU GOUVERNEMENT DU CANADA 71

13. CONCLUSION 71

14. PRIORITÉS.....72

14.1. LES CULTURES AUTOCHTONES 72

14.2. L'INCLUSION ET L'ÉQUITÉ 73

14.3. LES ENTREPRISES ET INDUSTRIES CULTURELLES ET CRÉATIVES 73

14.4. LES FESTIVALS ET ÉVÈNEMENTS 73

14.5. LE RAYONNEMENT 74

14.6. LE TOURISME CULTUREL 74

14.7. LE CONSEIL DES ARTS DE MONTRÉAL 74

14.8. LE NUMÉRIQUE 75

14.9. LES LIEUX PRIVÉS DE DIFFUSION MONTRÉALAIS 75

14.10. LES QUARTIERS CULTURELS 75

14.11. **LES ÉQUIPEMENTS CULTURELS** 75
14.12. **L'ART PUBLIC** 76
14.13. **LES ATELIERS D'ARTISTE** 76
14.14. **LE DESIGN** 76
14.15. **LE PATRIMOINE** 77
14.16. **LE QUARTIER DES SPECTACLES** 77
14.17. **LE VIEUX-MONTRÉAL** 77
14.18. **LE RÉSEAU DES BIBLIOTHÈQUES** 78
14.19. **LES MUSÉES MONTRÉALAIS** 78
14.20. **LE LOISIR CULTUREL ET LA PRATIQUE ARTISTIQUE AMATEUR** 79
14.21. **LA MÉDIATION CULTURELLE** 79
14.22. **LE RÉSEAU ACCÈS CULTURE (MAISONS DE LA CULTURE)** 80

1. INTRODUCTION

Montréal est fière de présenter sa *Politique de développement culturel 2017-2022* en cette année hautement symbolique du 375e anniversaire de sa fondation.

Il est indéniable que la culture est l'une des assises de l'identité, du dynamisme et du caractère distinctif de Montréal, dont la réputation internationale de grande métropole culturelle n'est plus à faire. La culture est l'un des éléments moteurs d'une vision durable de son développement qui mise sur le vivre ensemble pour favoriser l'inclusion de toute la population. Par sa capacité de se renouveler, la culture procure une vision élargie du monde.

Cette culture vibrante et métissée repose sur la créativité, la recherche et le travail quotidien des artistes, des artisans et des créateurs montréalais. L'excellence de leurs œuvres et de leurs propositions artistiques rayonne à travers le monde et fait de Montréal une véritable métropole culturelle.

La culture est plus que le soutien aux artistes et aux organismes culturels. Elle englobe les industries culturelles de la musique, de l'édition, de l'audiovisuel, de la créativité numérique et du divertissement qui allient la création aux plus récentes avancées technologiques. Elle est au cœur des industries créatives telles que le design, l'architecture et la gastronomie. Elle comprend également le patrimoine matériel et immatériel, tout comme la culture scientifique.

La contribution majeure et reconnue de la culture comme une forme de développement économique durable nous oblige à changer de perspective. Il faut dorénavant s'assurer de l'intégrer aux autres priorités de développement de la métropole. C'est cette vision que propose la Politique de développement culturel 2017-2022.

Il s'est passé beaucoup de choses en dix ans, depuis l'adoption du premier *Plan d'action Montréal, métropole culturelle 2007-2017 :*

- Nous avons rassemblé l'ensemble des forces vives et créé des alliances entre les milieux politiques, culturels, du savoir et des affaires autour de projets inspirants et structurants;

- Nous avons stimulé la conception d'une vision commune basée sur la notion de citoyenneté culturelle qui donne une cohérence aux interventions;

- Nous avons assuré la coordination de l'ensemble des gestes posés par les différents paliers de gouvernement par la mise en place d'une structure novatrice : le Comité de pilotage;

- Nous avons réalisé notre engagement de renforcer le Conseil des arts de Montréal dans sa mission et ses ressources comme intervenant de première ligne dans la mise en œuvre de la Politique;

- Nous avons tiré un solide bilan des réalisations au cours desquelles nous avons assuré un suivi rigoureux des 68 actions du *Plan d'action 2007-2017*, dans le respect des échéanciers fixés.

Forte de ce bilan positif, la culture a fait la preuve qu'elle est l'un des piliers d'une vision durable et responsable du développement de la métropole. Nous sommes enthousiastes à l'idée d'aller encore plus loin avec l'appui de l'ensemble de nos partenaires ainsi que du milieu culturel et créatif.

Cette Politique s'inspire d'une vision inclusive et intégratrice de la culture qui couvre les secteurs suivants :

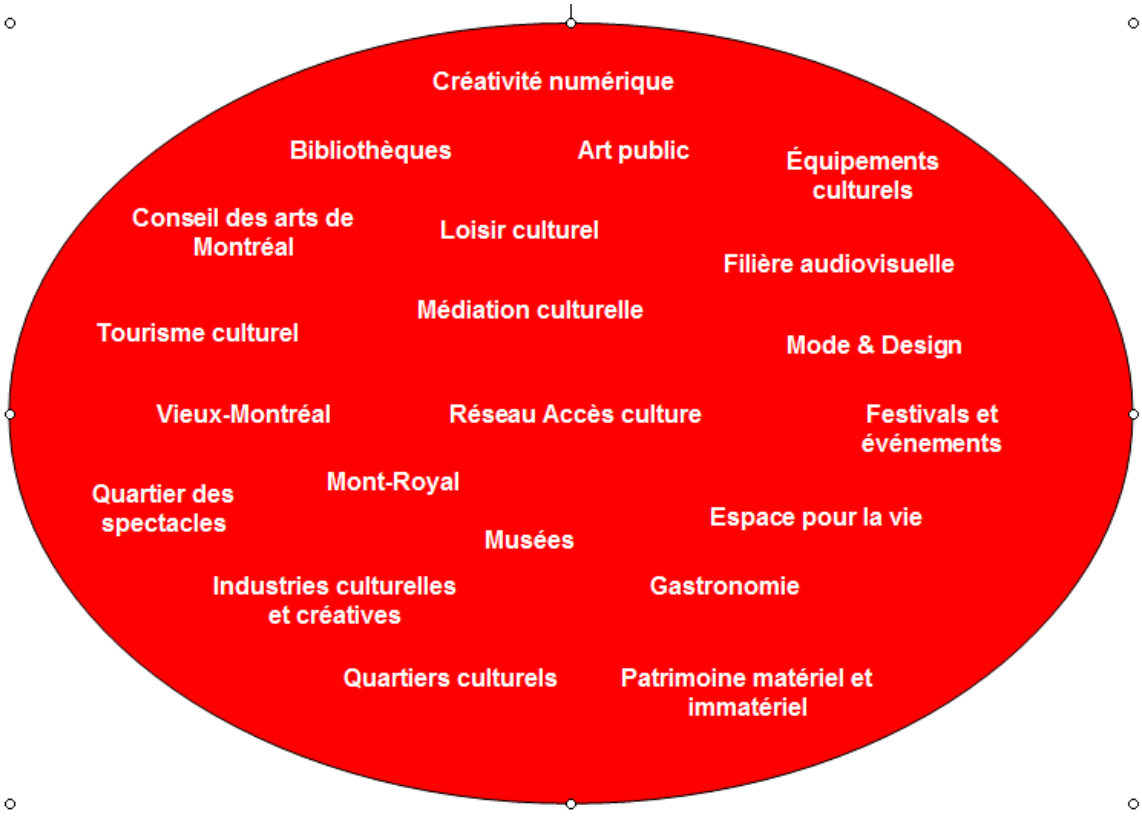

2. UNE VISION ÉVOLUTIVE

La *Politique culturelle 2017-2022* s'inscrit dans la continuité des jalons posés depuis 10 ans pour doter Montréal d'objectifs clairs et d'un calendrier d'engagements modulable en fonction des ressources et des volontés de chacun de nos partenaires :

- C'est au *Sommet de Montréa*l de juin 2002 qu'est lancé le projet d'une politique de développement culturel. Le renforcement du réseau des bibliothèques, le développement du Quartier des spectacles, les incubateurs culturels et les ateliers d'artiste sont quelques-unes des initiatives abordées.

- Trois ans plus tard, la Politique de développement culturel *Montréal, métropole culturelle 2005-2015*, est adoptée. Le plan d'action de sa mise en œuvre fait l'objet d'une large consultation au *Rendez-vous Montréal métropole culturelle* de novembre 2007. Le Plan d'action révisé est adopté en janvier 2008.

- Un second Rendez-vous est organisé à mi-parcours en 2012 afin que soit établi un dernier bilan des projets réalisés et à compléter d'ici l'échéance de 2017. Ce suivi attentif du calendrier d'exécution a servi de feuille de route au Comité de pilotage de Montréal, métropole culturelle.

L'année 2017 marque une nouvelle étape, devenue nécessaire en raison d'un environnement en rapide transformation. La refonte de la *Politique de développement culturel* est l'occasion d'ajuster notre vision de la culture aux tendances lourdes qui marquent le début du 21e siècle.

Plus que tout autre phénomène, la révolution numérique nous oblige à revoir en profondeur nos modes d'intervention. Nous nous trouvons à un point de bascule qui touche tout autant les artistes, les créateurs, les travailleurs, les entreprises culturelles et créatives de même que les publics. La révolution numérique pose des défis de taille, mais elle offre également de nouvelles perspectives d'avenir, notamment en ce qui a trait à la participation culturelle des citoyens. C'est tout l'écosystème qui doit être ajusté aux nouveaux modes d'accès à la culture pour assurer un financement pérenne de la création.

Ces transformations ont aussi des répercussions sur la manière d'aborder le patrimoine. Si la *Politique du patrimoine* adoptée en 2005 demeure pertinente, il est devenu essentiel de mettre à jour sa mise en œuvre. Déjà, en 2005, cette politique élargissait la notion de patrimoine au milieu de vie et annonçait les approches collaboratives qui s'imposent aujourd'hui. Le nouveau *Plan d'action en patrimoine 2017-2022* reconnait l'importance de cet écosystème. Il renouvelle les façons de faire et actualise l'action montréalaise. Il fait du patrimoine un enjeu collectif qui interpelle chaque citoyen.

La Ville est convaincue que le modèle de partenariat qui fait ses preuves depuis 10 ans doit continuer de s'appliquer pour qu'on saisisse toutes les potentialités de la révolution numérique plutôt que de la subir. La *Politique de développement culturel 2017-2022* et le plan de mise en œuvre qui en découlera sont basés sur le modèle typiquement montréalais de concertation décloisonnée impliquant tous les milieux : citoyen, culturel, gouvernementaux, des affaires et du savoir. L'*Entente sur le développement culturel de Montréal*, qui a vu le jour en 1979, a joué un rôle précurseur dans la collaboration et a eu un effet de levier dans la réalisation de multiples projets. Cette entente, conclue avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec, continuera d'être l'un des leviers du développement du milieu culturel. Montréal exercera son leadership en planifiant dès maintenant les actions nécessaires au développement durable du milieu culturel et à la participation culturelle citoyenne à l'ère du numérique.

3. UNE GRANDE PREMIÈRE

L'adoption de la nouvelle Politique de développement culturel, *Conjuguer la créativité et l'expérience culturelle citoyenne à l'ère du numérique et de la diversité*, survient à une période charnière favorable à de nouvelles collaborations et perspectives :

- Les gouvernements du Québec et du Canada se sont engagés à adapter leurs politiques culturelles respectives à l'ère numérique;

- Les célébrations du 375e de Montréal et du 150e de la Confédération sont soulignées par plusieurs manifestations d'envergure, mais également par de nombreux legs culturels et économiques dont les effets structurants pour la métropole continueront à se manifester bien au-delà des deux anniversaires;

- En vertu de la Loi sur le statut de métropole annoncée par le gouvernement du Québec, Montréal se voit confier des pouvoirs, des responsabilités et des sources de financement qui lui permettront d'assumer pleinement son rôle de métropole du 21e siècle.

Pour la première fois, la *Politique de développement culturel* adaptée à l'ère numérique s'aligne sur l'ambition de la Ville d'être l'un des chefs de file des villes intelligentes et numériques, où les nouvelles technologies sont mises au service du citoyen. Les expérimentations en arts et en créativité numériques sont autant d'occasions d'enrichir l'expérience culturelle par de nouvelles formes d'expression et de joindre un plus grand nombre de citoyens.

Plusieurs considérations ont motivé la mise à jour de la *Politique de développement culturel* sur un horizon de cinq ans :

- La révolution numérique évolue très rapidement, tant sur le plan des innovations technologiques que de leurs applications;

- Cette mouvance prend une direction qu'il est difficile d'appréhender à plus long terme; il est souhaitable de conserver toute flexibilité d'intervention;

- Il importe de proposer une vision et des objectifs réalistes et réalisables qui susciteront projets et collaborations et qui obtiendront l'appui de toutes les parties prenantes;

- Les industries culturelles et créatives ont atteint un seuil critique. Il nous faut agir rapidement et garder toute capacité d'apporter les correctifs nécessaires si les résultats attendus ne sont pas atteints.

Un plan d'action quinquennal mis à jour annuellement donnera à la Ville la souplesse voulue pour procéder aux ajustements requis au cours de la mise en œuvre de ses priorités.

La refonte de la Politique s'appuie sur une vision élargie du rôle de la culture dans ses dimensions identitaire, sociale, économique et technologique. Elle intègre toutes les formes d'expression artistique, qu'elles soient établies ou émergentes, urbaines, métissées ou autres. En choisissant d'assumer pleinement ce rôle intégrateur, la nouvelle Politique culturelle agit comme un catalyseur de rencontres humaines et de promotion de la diversité et de l'innovation. Ce faisant, elle inspirera les autres champs d'intervention de la Ville.

Il s'agit là d'une approche qui, à terme, devrait générer une meilleure réponse aux nouvelles exigences d'une population dont la composition a changé au cours des dernières années et dont le réflexe culturel s'est beaucoup développé. C'est aux artistes, créateurs, citoyens, travailleurs et entrepreneurs culturels et créatifs de toutes origines de faire vivre la culture au rythme de leur créativité. La Ville mettra en place des conditions propices à la création et accompagnera l'adaptation de l'écosystème culturel montréalais aux évolutions du 21e siècle. Elle participera

activement avec le milieu culturel à la recherche de nouveaux modèles de soutien à la création, en faisant aussi preuve d'innovation dans ses modes d'intervention.

La Ville se fait un devoir d'adopter une vision encore plus intégrée et transversale du développement culturel, par une approche concertée entre les services municipaux et une collaboration étroite avec les arrondissements. Ainsi, elle s'assurera d'inclure la dimension culturelle dans ses stratégies de développement tant économique que social, dans ses plans d'aménagement des espaces publics et des immeubles municipaux et récréatifs, dans le choix du mobilier urbain et de l'art public réalisé par les meilleurs artistes et designers d'ici et du monde entier.

Dans un esprit de partenariat éprouvé, elle démontrera du leadership en recherchant la cohérence des interventions des gouvernements provincial et fédéral. Sa vision large et inclusive de la culture lui permettra de jouer au mieux son rôle de métropole culturelle et économique, fédératrice de l'ensemble de ses partenaires.

4. LA RÉCONCILIATION AVEC LES PEUPLES AUTOCHTONES

Montréal a annoncé en 2017 son engagement dans un processus de réconciliation avec les peuples autochtones et avec son histoire, celle du Québec et celle du Canada. Cette histoire s'est longtemps construite en oblitérant une bonne partie non seulement de son passé, mais aussi de son présent et de son avenir. En 2017, Montréal s'inscrit dans un mouvement pancanadien qui fait suite, notamment, aux appels à l'action de la *Commission Vérité et Réconciliation* et fait justice à l'histoire des peuples qui l'ont habitée et l'habitent toujours.

Au Canada, près de 50 % des membres des peuples autochtones habitent en milieu urbain. Montréal est au huitième rang au pays en ce qui concerne sa population autochtone, une population issue des 11 nations du Québec et de nombreuses autres au Canada. Aujourd'hui, les villes redeviennent ces espaces autochtones qu'elles ont toujours été, des territoires de rencontres, d'échanges et de diplomatie. Les cultures autochtones ne se déploient pas uniquement sur les territoires réservés des communautés. Elles sont présentes dans la ville. Montréal a en son cœur des cultures autochtones millénaires et innovantes, traditionnelles et contemporaines, spécifiques et universelles.

Par sa *Politique de développement culturel*, la Ville de Montréal s'engage à soutenir la mise en valeur, le développement et le rayonnement des cultures autochtones, de ses artistes contemporains et de ses artisans. Cette préoccupation particulière est transversale et vise à corriger leur absence. Les cultures et les créations autochtones sont non seulement vues comme faisant partie du riche métissage culturel de Montréal, elles sont aussi des vecteurs de connaissance et de compréhension particulière de notre territoire et de notre histoire. La promotion et la sauvegarde des langues autochtones sont des éléments incontournables du développement des savoirs et du rayonnement de ses richesses.

Dans une perspective de diversité des expressions culturelles et de patrimoine culturel immatériel comme bien commun de l'humanité, Montréal a la responsabilité de contribuer à la valorisation de la présence et de l'histoire autochtone de Montréal. Elle doit également s'occuper du rayonnement des savoir-faire traditionnels, eux-mêmes en développement, dans une perspective plus large de reconstruction culturelle. Cette volonté est inscrite dans la politique culturelle de 2005 et prend tout son sens en 2017 avec le grand projet de réconciliation de la métropole et la renaissance de l'autochtonie contemporaine. Plusieurs lieux de diffusion ont pris l'engagement de valoriser ces traditions et la présence autochtone à Montréal.

Dans un contexte de reconstruction identitaire et culturelle, une renaissance culturelle, une autochtonie contemporaine, prend son envol. Plusieurs œuvres des collections municipales et de l'art public de Montréal ont été créées par des artistes autochtones. Avec son studio ambulant de formation et de création audiovisuelle, le *Wapikoni mobile* donne depuis 2004 une voix aux jeunes autochtones et fait connaitre leurs réalités. Le *Printemps autochtone*, produit par Ondinnok et diffusé par le réseau Accès culture, présente des créations contemporaines en théâtre et en danse. Le festival *Présence autochtone* comme la *Biennale d'art contemporain autochtone* misent sur des créations contemporaines. Parfois réalisées par de jeunes autochtones, des murales célèbrent leurs peuples et embellissent les rues, tandis que la vitrine des musiques du monde *Mundial* consacre une série aux musiciens autochtones.

Des efforts seront déployés pour soutenir les créateurs et les organismes autochtones et pour contribuer à la renaissance de la création contemporaine autochtone. Les interventions du Conseil des arts de Montréal et du réseau Accès culture visent à mettre fin au cloisonnement par une meilleure reconnaissance de l'excellence artistique des créateurs autochtones contemporains et par la diffusion de leurs œuvres auprès d'un large public, au même titre que celles des artistes professionnels non autochtones.

Le projet de *Carrefour International des Arts et Cultures des peuples autochtones – DestiNATIONS* s'est en particulier donné pour mission de faire connaitre les traditions des peuples autochtones de même que la richesse de leurs créations contemporaines. Le projet viendrait ainsi combler l'absence d'un lieu consacré à la mise en valeur du patrimoine et de la création autochtones.

Par la refonte de sa Politique culturelle, la Ville de Montréal s'engage spécifiquement à promouvoir l'autochtonie ouverte et contemporaine ainsi que la découverte de la richesse et de la diversité des cultures et des pratiques culturelles autochtones à titre de composantes intrinsèques de l'identité montréalaise.

Pour la période 2017-2022, les interventions conjuguées des services de la Ville dans le cadre de la réconciliation avec **les peuples autochtones** visent à :

Promouvoir l'autochtonie ouverte et contemporaine ainsi que la richesse des cultures et de l'histoire autochtone de Montréal.

Priorités :

- Collaborer avec les organismes culturels autochtones pour mettre en valeur les cultures et mieux appuyer les artistes issus des peuples autochtones;

- Stimuler la diffusion et la valorisation des cultures autochtones traditionnelles et contemporaines dans les réseaux de diffusion de la Ville;

- Mettre en valeur et structurer, dès 2017, l'offre culturelle autochtone afin de bonifier celle du tourisme culturel.

5. MISER SUR NOS ATOUTS

Pour se projeter dans l'avenir, il faut s'appuyer sur des bases solides. L'innovation comporte nécessairement une part d'inconnu qu'il est plus facile de maitriser lorsque nous avons une idée claire de nos forces et des moyens dont nous disposons. Montréal est, de ce point de vue, fort bien dotée.

- La personnalité de Montréal est affirmée : francophone, cosmopolite, riche de sa communauté anglophone, de celles issues de l'immigration, des peuples autochtones. Nordique, elle est une ville de savoir qui, par sa localisation et son histoire, se nourrit des courants culturels à la fois d'Amérique du Nord et d'outre-Atlantique.

- Montréal se distingue des autres grandes villes d'Amérique du Nord par son patrimoine bâti, paysager, naturel et immatériel qu'elle a su intégrer aux besoins de son développement. La Ville est pleinement consciente de sa responsabilité d'offrir, pour les générations à venir, un milieu de vie harmonieux, à échelle humaine, qui réunit beauté et fonctionnalité. Elle est déterminée à maintenir cet équilibre entre la valorisation de son passé, son ouverture sur le monde, sa diversité et l'affirmation de sa modernité.

- Montréal s'est positionnée comme leader parmi les grandes villes du monde sur l'enjeu du vivre ensemble, d'une grande actualité. Le vivre ensemble montréalais est tout à fait unique. Difficile à définir, l'esprit qui y règne suscite un état de bien-être et un sentiment de sécurité tant chez les résidents que chez les gens de passage. On s'y sent bien et chacun est libre d'y exprimer son identité.

- Montréal se compare à Paris, New York, Berlin et quelques autres grandes villes culturelles où se concentre une masse exceptionnelle de créateurs, d'artistes et d'entreprises culturelles et créatives. Ceux-ci trouvent ici l'ouverture et les conditions propices à l'expression de leur créativité, notamment grâce aux politiques de soutien de la Ville et des autres paliers de gouvernement.

- Montréal est reconnue comme l'une des capitales mondiales des industries culturelles et créatives du jeu vidéo, des arts numériques, de la réalité augmentée et immersive, des effets spéciaux par ordinateurs et des services techniques de production et de postproduction pour le cinéma et la télévision. Nous excellons aussi en arts du cirque, en théâtre jeunesse, en danse contemporaine et en musique électroacoustique. Ces

pôles d'excellence lui attirent les meilleurs talents et des investissements dont les effets cumulés ne font que renforcer sa position de leader.

- Montréal dispose d'un vaste réseau d'équipements culturels privés et municipaux qui agissent en complémentarité. Ces lieux de création et de diffusion marquent le territoire et sont des repères pour les citoyens qui les fréquentent. Ils permettent la rencontre des publics avec les différentes formes d'expression artistique.

- Montréal est une ville qui a bien compris la valeur stratégique du savoir, de la recherche et de l'innovation. Le milieu de la culture scientifique tisse déjà de nombreux liens avec le milieu artistique. Les institutions muséales, le réseau des bibliothèques, les milieux collégial et universitaire y contribuent chacun à sa façon. La formation professionnelle aux métiers de la création est un gage de succès pour l'avenir des industries culturelles et créatives.

6. CE QUI NOUS INSPIRE

Les grandes orientations de la politique culturelle 2005-2015 demeurent pertinentes, mais il est vital de prendre en considération les tendances lourdes et les défis que nos créateurs et entreprises culturelles et créatives auront à relever. Le développement culturel de Montréal s'insère dans un contexte mondial dont il nous faut tirer profit pour mieux exploiter nos atouts. Heureusement, Montréal a su se positionner quant à plusieurs de ces influences qui touchent toutes les cultures et toutes les sociétés, ce qui lui permet d'envisager l'avenir avec confiance.

6.1. La révolution numérique est sans conteste le changement de paradigme le plus marquant des dernières décennies, dont les effets profonds se font sentir dans toutes les sphères de l'activité humaine. Elle est à la fois une source de possibilités et de défis pour la culture. Elle permet à chacun d'accéder à une infinité de contenus et d'être créateur d'œuvres accessibles partout sur la planète. Elle pose un véritable défi pour la découvrabilité et la viabilité de la création culturelle montréalaise.

6.2. La convergence des logiques culturelles et économiques se confirme par la présence de la culture dans l'économie du savoir ainsi que par le dynamisme des entrepreneurs culturels et créatifs qui conjuguent leur talent artistique à leur esprit d'entreprise. L'apport économique des industries culturelles au Québec est plus important que les secteurs combinés de l'agriculture, la foresterie, les pêcheries, et l'extraction minière et pétrolière, représentant plus de 14,5 milliards de dollars[1]. En 2013, elles employaient près de 85 000 personnes dans la grande région métropolitaine de Montréal[2].

[1] SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES CULTURELLES (SODEC). *Rapport annuel de gestion,2015-2016*, p. 3.
[2] CHAMBRE DE COMMERCE DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN. *La culture à Montréal : chiffres, tendances et pratiques innovantes,* Collecte et traitement des données : KPMG – Secor, juin 2015, [en ligne]. [http://www.ccmm.ca/fr/etude_culture_montreal/] (18 mai 2017)

6.3. L'essor des villes dans l'aménagement responsable des territoires s'impose par le mouvement migratoire qui fait en sorte que d'ici 15 ans, les deux tiers de la population mondiale vivront en ville. Le Québec ne fait pas exception. Le Grand Montréal compte déjà plus de la moitié de la population de la province. Les grandes villes assument une part grandissante des services publics aux citoyens. Elles rivalisent entre elles pour attirer les meilleurs talents et les investissements. Il est donc nécessaire qu'elles aient la pleine maitrise des leviers de leur développement.

6.4. La présence affirmée de la culture dans la vie de la métropole est une tendance mondiale. Les villes ont compris l'attrait de la culture pour les citoyens en quête d'une qualité de vie pour eux et leurs enfants. Les arts et la culture sont présents dans tous les quartiers de Montréal de même que sur l'ensemble du territoire de la grande région métropolitaine, car cette vie culturelle de proximité contribue directement à la vitalité sociale et économique des communautés montréalaises.

6.5. La valorisation des sites et des bâtiments patrimoniaux offre aussi des défis et constitue l'une des pierres angulaires de la personnalité distinctive de la métropole. Plus que jamais, les citoyens s'approprient leur patrimoine collectif, en exigent la sauvegarde et la mise en valeur. La notion de patrimoine a évolué pour associer désormais le milieu de vie au patrimoine bâti et aux objets.

6.6. La concertation des acteurs publics et privés est un modèle collaboratif qui engage la responsabilité sociale du milieu des affaires, à l'heure où de nouveaux modèles de financement sont recherchés. Les acteurs culturels montréalais, publics et privés, ont pris l'habitude d'actions guidées par une vision concertée. En cela, ils ont été inspirés par les succès du Comité de pilotage du *Plan d'action Montréal, métropole culturelle 2007-2017.* Cette approche typiquement montréalaise permet de s'adapter rapidement aux nouvelles réalités et de se donner une force de frappe pour consolider le positionnement de Montréal comme métropole culturelle.

6.7. La préoccupation de la qualité et de l'innovation en design et en architecture s'impose dans la métropole, qui est la seule ville canadienne à avoir eu l'honneur d'être désignée *Ville UNESCO de design*. En lui attribuant ce titre en 2006 et en le renouvelant en 2016, l'UNESCO a reconnu le potentiel que représentent les designers de toutes les disciplines dans le devenir de Montréal ainsi que la détermination de la Ville à miser sur sa créativité en design pour améliorer la qualité de vie des Montréalais.

6.8. Les citoyens, les organismes et les entreprises, acteurs de l'expérience culturelle montréalaise, tous sont concernés. La révolution numérique a transformé les habitudes culturelles du citoyen, qui dispose de moyens pour jouer un rôle actif dans son rapport à la culture. Les organisations ont également pris conscience de leur responsabilité sociale pour le développement durable de nos sociétés. Cet engagement envers la culture fait désormais partie des plans de développement de Tourisme Montréal, de la Chambre de commerce du Montréal métropolitain, de la Société d'habitation et de développement de Montréal, des institutions d'enseignement et du savoir, d'Aéroports de Montréal et des sociétés de développement commercial présentes dans plusieurs arrondissements.

6.9. Sur le plan du métissage des cultures, l'identité multiple de la métropole francophone existe depuis des millénaires alors que les peuples autochtones s'y rencontraient. Ce métissage s'est enrichi par les présences francophone et anglophone de même que par les communautés d'immigration ancienne et récente, créant aujourd'hui une société cosmopolite où un Montréalais sur trois est né à l'étranger. L'apport de tous à l'expression de la diversité des formes d'arts et de cultures est primordial pour continuer à dynamiser et enrichir notre patrimoine culturel commun.

6.10. Le soutien au développement et à la fidélisation des publics n'est pas une préoccupation nouvelle à la Ville. Les politiques culturelles des quarante dernières années ont mis l'accent sur le soutien à la création et à l'aménagement d'infrastructures de diffusion. Elles misaient sur la diversité de l'offre et son accès pour stimuler la fidélisation des publics. La révolution numérique bouleverse complètement cette équation puisque le citoyen accède désormais à une infinité de contenus, sur la plateforme et au moment de son choix. Le défi du développement et de la fidélisation des publics est devenu un enjeu pour le développement durable de la création culturelle nationale dans un contexte de plafonnement des aides publiques. Une nouvelle approche doit se mettre en place : celle de répondre à la demande des citoyens dans le respect de l'identité de chacun.

6.11. Des liens privilégiés unissent la culture et l'éducation. L'appréciation des arts et le loisir culturel sont les premiers jalons d'une citoyenneté culturelle active qui doit se cultiver dès le plus jeune âge. La culture joue également un rôle de premier plan en matière de savoir et de persévérance scolaire. La médiation et les sorties culturelles sont de puissants véhicules d'intégration pour les jeunes issus de l'immigration ou de milieux défavorisés. Une plus grande curiosité à l'égard des arts, un sens critique et des vocations naissent de sorties culturelles inspirantes. Du primaire à l'université, les établissements d'enseignement jouent un rôle primordial dans l'accessibilité à la culture et le développement des publics. Montréal veut en faire davantage. Elle compte également sur l'élan que donneront les nouvelles politiques culturelles du Québec et du Canada pour aller plus avant.

6.12. Le réflexe culturel. L'ensemble de l'administration de la Ville partage une même vision, celle de réaliser des projets municipaux ancrés dans la notion de citoyenneté culturelle. L'intégration d'une œuvre d'art dans un projet d'aménagement par le Bureau d'art public ou la sélection par concours des meilleures propositions de design ou d'architecture par le Bureau du design sont prévues en amont, dès l'étape de la planification d'un projet. Le réflexe culturel se développe aussi chez les citoyens qui se réapproprient l'espace public par des interventions artistiques de création d'espaces publics, le *placemaking*, et qui s'attendent à ce que la Ville intègre des projets culturels de qualité à ses plans d'aménagement. Les citoyens demandent que la métropole leur donne droit à une vie culturelle inclusive, diversifiée, éclatée.

7. LES FONDEMENTS DE LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2017-2022

7.1. Une approche transversale

Pour la Ville de Montréal, la culture est un investissement. *Conjuguer la créativité et l'expérience culturelle citoyenne à l'ère du numérique et de la diversité*, la nouvelle Politique, mise sur le pouvoir de la culture à être un puissant levier de cohésion sociale et de développement économique. En appuyant une créativité artistique et entrepreneuriale, la métropole veut promouvoir la citoyenneté culturelle, l'accessibilité et la mobilité culturelle dans une perspective de développement durable. En misant sur la recherche de modèles d'affaires adaptés et innovants, elle souhaite renforcer la capacité des organismes, des entreprises et des créateurs à se concentrer sur leur mission première et à tendre vers l'excellence artistique.

La métropole possède toutes les qualités nécessaires pour se hisser dans le peloton de tête des villes créatives et de savoir et ainsi maintenir son grand pouvoir d'attraction auprès des artistes, des travailleurs culturels et des entreprises innovantes. Adaptée à l'ère du numérique, la *Politique de développement culturel* est l'expression de cette volonté d'y parvenir en posant les actions nécessaires de manière concertée.

La Politique a pour premier fondement de privilégier **une approche transversale** regroupant l'ensemble des initiatives sous trois grands chantiers :

1. L'entrepreneuriat culturel et créatif visant à pérenniser la création;
2. Le numérique au service de l'expérience culturelle du citoyen;
3. Un vivre ensemble incarné dans les quartiers culturels.

Chacun de ces énoncés contient à la fois l'objectif et le moyen d'y parvenir : soutenir l'esprit entrepreneurial dans le but d'assurer la création d'œuvres culturelles qui stimulent la participation citoyenne; assurer l'équilibre entre la créativité numérique et l'expérience culturelle citoyenne; favoriser le vivre ensemble par des actions de proximité joignant tous les Montréalais dans leurs milieux de vie. Les trois grands chantiers se complètent : renforcement des créateurs, des organismes et des entreprises culturelles et créatives; soutien à l'innovation technologique comme nouveau mode de production, de diffusion et de participation culturelle, tout cela dans un objectif de cohésion sociale essentielle à une meilleure qualité de vie collective.

7.2. Inclusion et équité

Les valeurs d'inclusion et d'équité font intrinsèquement partie de la Politique et en sont le deuxième fondement. Elles impliquent une conception du vivre ensemble qui favorise l'apport et la représentativité de tous les citoyens et de toutes les influences culturelles afin que chacun s'y reconnaisse et développe son plein potentiel. La *Politique de développement culturel* en est une de diversité. Cet énoncé de principe implique que la pleine participation de tous sans exception est stimulée, en particulier celle des Montréalaises et des Montréalais aux prises avec des défis systémiques en raison de leur genre, leur langue, leur âge, leur origine ou des limitations fonctionnelles. Ce fondement s'inscrit dans le processus de réconciliation avec les

peuples autochtones que la Ville met en œuvre. Les actions menées en développement culturel s'inscrivent dans les orientations de la Politique municipale d'accessibilité universelle. Ainsi, les gestes posés pour inclure les citoyens, les travailleurs culturels et les artistes professionnels des communautés culturelles doivent s'intensifier. Ils doivent également atteindre la relève encore peu familiarisée avec les rouages institutionnels ou l'organisation du milieu professionnel. Ils doivent créer des ponts entre les communautés anglophone et francophone.

Les arts et la culture sont le lieu d'expérimentation et d'expression de nos identités plurielles; ils mènent à des créations uniques purement montréalaises. Ce métissage créatif est porté tant par la convergence des pratiques culturelles que par le croisement des identités traditionnelles et contemporaines, nationales et internationales. L'inventivité des créateurs montréalais de toutes origines puise sa source dans ce bouillon de culture au confluent des migrations. Pour soutenir cette création, la Ville prend acte des défis spécifiques auxquels font face les artistes de la diversité culturelle, en particulier ceux ayant trait à l'inclusion, et veillera à ce que ces derniers puissent contribuer à leur pleine mesure au développement culturel de la Ville.

La Ville, riche de l'apport de toutes ses communautés, souhaite ainsi bâtir une métropole culturelle inclusive et équitable.

Pour la période 2017-2022, les interventions conjuguées des services de la Ville dans une perspective d'**inclusion et** d'**équité** visent à :

S'assurer que l'ensemble des artistes professionnels montréalais puissent contribuer à leur pleine mesure au développement culturel de la Ville.

Priorités :

- Tendre vers l'exemplarité en révisant les programmes et les pratiques du Service de la culture;
- Améliorer annuellement, dès 2017, dans le réseau Accès culture, la représentativité de la diversité culturelle montréalaise et des artistes issus de la diversité ainsi que ceux des communautés autochtones et anglophone, aussi bien dans la programmation que dans les publics.

7.3. Le principe *High Tech/High Touch*

Le troisième fondement de la Politique à l'ère du numérique est **le principe *High Tech/High Touch***[3] de complémentarité entre l'innovation technologique et la rencontre culturelle citoyenne. La métropole met déjà ce principe en application. Son réseau de bibliothèques publiques a connu une hausse marquée de fréquentation, notamment parce que la Ville a su y intégrer d'une manière judicieuse de nouveaux outils technologiques. En intégrant des moyens de production et de diffusion numériques dans le réaménagement de l'espace public du centre-ville et du Quartier des spectacles, la Ville créait du même coup des lieux de rencontre

[3] NAISBITT, John. *Megatrends: Ten New Directions Transforming Our Lives*, Warner Books, 1982.

conviviaux. Ces innovations proches du citoyen ont valu à la métropole de recevoir le prix *Communauté intelligente* de l'année 2016 décerné par l'Intelligent Community Forum (ICF)[4].

7.4. Le développement durable

Le quatrième fondement de la Politique est celui du **développement durable**. La métropole a été l'une des premières villes à entériner l'*Agenda 21 de la culture* en mai 2005. Dès 2011, en vue du Sommet de *Rio+20*, elle a aussi été la première ville au monde à reconnaitre la culture comme 4e pilier du développement durable au même titre que le développement social, environnemental et économique, lorsque son conseil municipal et ses arrondissements adoptaient à l'unanimité une déclaration officielle de la Ville dans ce sens. Cette démarche a inspiré la *Déclaration Montréal engagée pour la culture, pour des quartiers culturels durables* de 2014. La métropole assume pleinement la responsabilité de ses interventions pour les générations à venir en adoptant une vision intégrée et intégrante de la culture qui s'arrime aux autres interventions de la Ville.

8. L'ENGAGEMENT DE LA VILLE

8.1. Rassembler, stimuler, rayonner

La vision qui inspire la *Politique culturelle 2017-2022* est portée par une volonté d'inscrire la culture comme partie prenante des grandes priorités de Montréal. *Stratégie de développement économique*, *Plan d'action en patrimoine*, *Politique de l'enfant*, Plans d'action du Bureau de la ville intelligente, stratégies du centre-ville et du Bureau des affaires internationales. Le développement culturel est transversal. Il constitue un impératif en matière de services aux citoyens, de droit et d'accessibilité à une qualité de vie optimale et à des quartiers culturels dynamiques, prospères et durables.

Trois principes d'action incarnent cette vision. Ils se déploient en continuum sur l'ensemble du territoire et dans la proximité que la Ville partage avec son milieu : rassembler, stimuler et faire rayonner.

Rassembler
Donner cohérence à l'ensemble des interventions culturelles par l'alliance des forces vives autour de la culture comme élément essentiel à notre développement et à notre qualité de vie.

Stimuler
Mettre en place un environnement propice à la créativité, à l'innovation, à la diffusion et à l'exportation des œuvres culturelles pour les créateurs, organismes, travailleurs et entreprises culturelles et créatives.

[4] INTELLIGENT COMMUNITY FORUM. *Intelligent Community Forum names Montréal as its 2016 Intelligent Community of the Year*, June 2016, [en ligne] [http://www.montrealinternational.com/en/news/2016/06/intelligent-community-forum-names-montreal-as-its-2016-intelligent-community-of-the-year/] (18 mai 2017) (traduction libre)

Rayonner
Faire connaitre la qualité, la créativité et la diversité des œuvres afin de renforcer la marque distinctive de Montréal, créatrice de valeur et de fierté collective.

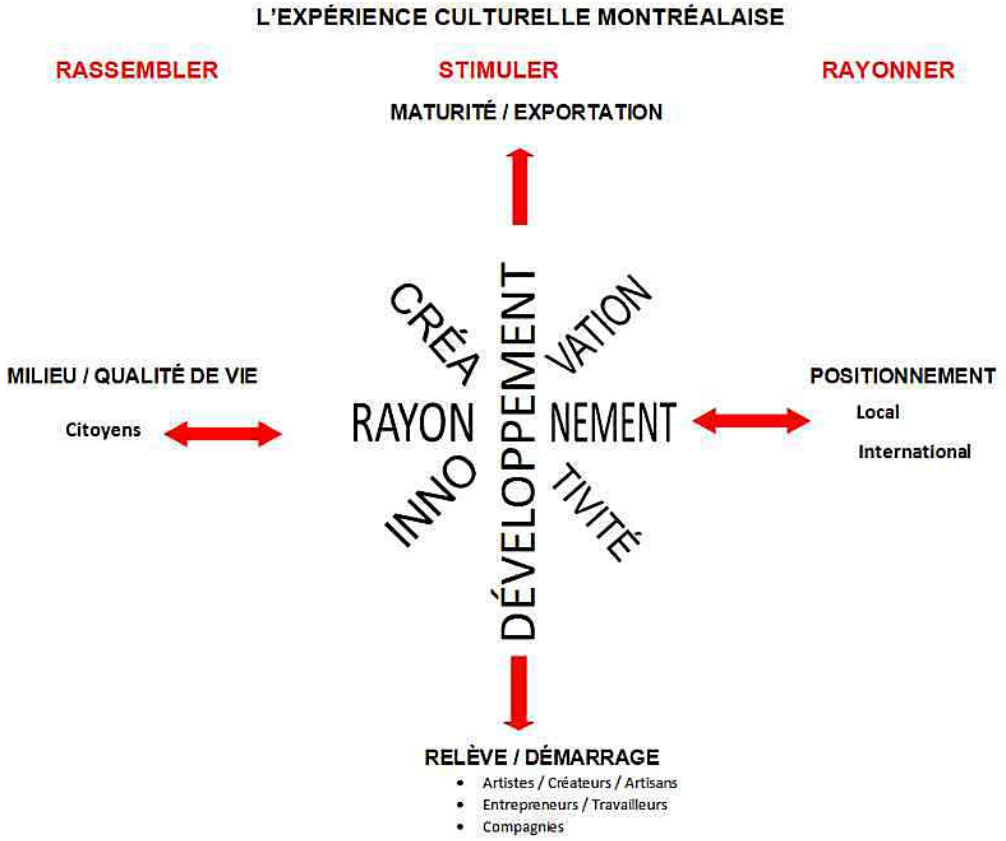

Vu sous cet angle, le rôle de la Ville et de ses institutions est d'apporter une volonté politique au développement de la culture en articulant une vision rassembleuse, en stimulant par ses interventions le milieu culturel et ses partenaires et, enfin, en appuyant le rayonnement de la créativité sur l'ensemble de son territoire et au-delà.

Ainsi, la métropole exerce son leadership et voit à la mise en place de conditions optimales pour l'ensemble de la chaine de valeur par la concertation des forces vives et des financements. Elle s'assure que les différentes initiatives se réalisent et convergent. Ce faisant, elle contribue à créer un cercle vertueux : la mise en place de conditions favorables rend possible la réalisation d'initiatives dont le rayonnement stimule de nouvelles idées et de nouveaux investissements.

Le citoyen culturel est le point de départ et d'arrivée de la *Politique de développement culturel* adaptée à l'ère du numérique. Celle-ci sera pleinement réalisée lorsque :

- Le milieu de vie des Montréalaises et des Montréalais sera riche d'une offre culturelle variée, adaptée à sa demande et accessible;

- Des équipements et des lieux culturels adéquats se trouveront à proximité : bibliothèques, salles de spectacle, lieux d'expositions, centres de loisirs, parcs, places publiques et autres espaces communautaires;
- Le contact avec la créativité montréalaise fera partie de sa vie quotidienne;
- Il participera pleinement aux activités par sa mobilité culturelle sur l'ensemble du territoire;
- Il s'engagera dans son milieu en étant créateur d'œuvres personnelles et collectives;
- Il deviendra lui-même médiateur en initiant des gens de son entourage à l'appréciation de la culture et à la pratique des arts.

La vision renouvelée de la *Politique de développement culturel* 2017-2022 porte un nouveau regard sur le continuum de développement d'un milieu favorisant la création. Une chaine dont les maillons sont indissociables. La Politique propose de créer et de stimuler, de façon stratégique et évolutive, un environnement propice à la création, la diffusion, l'exportation et l'appropriation des diverses expressions de la culture citoyenne.

8.2. Appuyer les artistes

Ce milieu de vie stimulant ne peut se réaliser sans l'apport des artistes et des créateurs, qu'ils soient en début de carrière ou consacrés.

La refonte de la Politique reste profondément ancrée dans son engagement fondateur et fécond pour l'excellence artistique. La création artistique constitue le socle sur lequel repose cette vision de développement culturel.

L'expression de la créativité des artistes est le matériau vivant à partir duquel les quartiers culturels prennent vie, les programmations des salles de spectacle et des festivals se conçoivent, des livres s'écrivent, des scénarios de film sont imaginés, des carrières artistiques sont lancées. Avec cette Politique, la Ville affirme aussi l'importance du respect du droit d'auteur et sa volonté de faire preuve de leadership dans son application.

Montréal a la particularité d'être un formidable incubateur de talents artistiques, et ce, dans toutes les disciplines. Elle a aussi l'énorme avantage d'avoir bénéficié d'un engagement ininterrompu dans les arts et la culture depuis plus d'un demi-siècle. Le Conseil des arts de Montréal (CAM) a vu le jour il y a plus de 60 ans, en 1956 plus précisément. Véritable institution, il a pour mission de repérer le talent et de soutenir l'excellence. Le CAM est un intervenant de première ligne dans l'accompagnement des artistes et dans le développement de l'excellence en création. Il continuera de jouer ce rôle essentiel.

Les propositions contenues dans la Politique sont guidées par la volonté d'appuyer plus encore les artistes en mettant en place un environnement pérenne propice à la création. Grâce à la proximité de ses relations avec le milieu culturel, sa connaissance fine du territoire et la présence de son Conseil des arts, la Ville est en mesure de voir émerger très tôt des talents et des initiatives prometteuses. Elle jouera véritablement son rôle de rassembleuse en favorisant les collaborations et en stimulant les occasions de créativité et d'affaires. En soutenant le rayonnement des créations, des savoir-faire, des artistes et artisans, elle contribuera à assurer la viabilité du milieu culturel tout en consolidant son positionnement de métropole culturelle.

9. PREMIER CHANTIER TRANSVERSAL : L'ENTREPRENEURIAT CULTUREL ET CRÉATIF AFIN DE PÉRENNISER LA CRÉATION

Dans un contexte mondial où les grandes villes du monde se retrouvent inévitablement en rivalité les unes avec les autres, Montréal doit miser sur la créativité de ses artistes et de ses entreprises culturelles et créatives pour réaliser son plein potentiel de développement. Cet engagement est d'autant plus nécessaire dans un contexte où le numérique pose d'imposants défis aux modèles d'affaires et de financement. Comment assurer une meilleure diffusion de la production culturelle ainsi que la découverte des artistes montréalais? Comment se distinguer aujourd'hui à l'échelle internationale? Comment faciliter les initiatives innovantes et stimuler le développement de propriétés intellectuelles? Les industries de la musique, de l'édition et de l'audiovisuel sont particulièrement touchées et auront à trouver des réponses à ces questions difficiles à résoudre.

L'un des défis majeurs dans le développement culturel durable est sans aucun doute la juste rémunération des créateurs et la monétisation des contenus culturels. La Ville est préoccupée par la fragilisation des conditions de création et de vie des artistes qui résident sur son territoire. Il lui importe de rassembler les conditions qui permettront aux créateurs de se consacrer à leur art et d'en vivre dignement.

Il s'agit d'enjeux critiques pour le positionnement de Montréal comme métropole culturelle et, plus largement, pour le développement culturel du Québec. La forte concentration d'artistes, de créateurs, d'entrepreneurs culturels et créatifs, de sièges sociaux d'associations professionnelles, d'écoles supérieures d'art et de lieux de diffusion fait de Montréal la locomotive du développement culturel québécois. Sa vitalité dynamise tout le Québec.

La Ville, qui est en prise directe sur ces évolutions rapides, exercera son leadership en mobilisant les entreprises culturelles et créatives, les institutions, ses partenaires publics et le milieu des affaires dans la recherche de solutions innovantes. Elle contribuera à une meilleure maitrise du potentiel numérique comme plateforme de création, de diffusion, de promotion et d'exportation pour assurer le développement pérenne du milieu culturel. Cette maitrise du potentiel numérique permettra aussi à Montréal de s'affirmer encore davantage comme Ville intelligente et du savoir.

Le but poursuivi n'est pas seulement de créer de la richesse, mais d'atteindre l'excellence pour notre mieux-être collectif. Plus nos artistes et organismes culturels trouveront des solutions aux enjeux de financement, plus ils pourront se consacrer à leur créativité et tendre vers l'excellence. Plus nos entrepreneurs culturels et créatifs sauront s'adapter aux évolutions des attentes des consommateurs, plus ils auront les moyens de prendre des risques en recherche et développement. Plus nous saurons maitriser les potentialités du numérique dans l'amélioration des services aux citoyens, plus nous stimulerons sa participation et son engagement.

Au cours des cinq prochaines années, la Ville s'emploiera à consolider l'écosystème de la création artistique montréalaise en soutenant l'évolution des modèles d'affaires. Elle poursuivra quatre objectifs.

9.1. Objectif 1 : Décupler l'impact des accompagnements aux industries culturelles par une collaboration dynamique entre les Services de la culture et du développement économique.

L'économie culturelle et créative constitue un atout majeur pour le développement et le positionnement de la métropole. Montréal veut se positionner comme chef de file en matière de développement des entreprises culturelles et créatives et le demeurer. Pour faire face aux enjeux multiples et transversaux, et ce, sans compromettre l'excellence artistique, la Ville s'engage à mettre en place un environnement favorable au développement d'une culture entrepreneuriale chez les artistes, les organismes et les entreprises. Ce développement passe par plusieurs axes d'intervention :

- Assurer un environnement favorable et des ressources adaptées à l'optimisation des modèles d'affaires en explorant notamment les modèles liés à l'économie sociale et les nouvelles approches de la mutualisation des services;

- Permettre aux entrepreneurs, travailleurs culturels et artistes émergents d'accéder à des outils et à de la formation en gestion pour s'établir sur des bases d'affaires pérennes;

- Déployer une offre variée de programmes en développement de compétences et d'aptitudes entrepreneuriales adaptées à l'ère numérique et à la mondialisation des marchés;

- Favoriser la collaboration des milieux artistiques et des affaires au-delà de la philanthropie, dans la recherche de modèles d'affaires innovants.

- Miser sur les initiatives de maillage stimulant l'innovation et le développement des propriétés intellectuelles, et soutenir l'exportation en vue d'augmenter les revenus.

Depuis longtemps, le Service de la culture de la Ville de Montréal intervient au quotidien en faveur du développement des entreprises culturelles et créatives. Ses interventions reflètent la richesse de l'activité entrepreneuriale dans les domaines de l'audiovisuel, de l'édition et des arts de la scène. En voici quelques exemples :

- Création, en 1979, du Bureau du cinéma et de la télévision de Montréal et, en 1987, du Bureau des festivals et évènements culturels;

- Appui financier et stratégique au Bureau du cinéma et de la télévision du Québec fondé en 2006;

- Fonds de soutien aux vitrines et marchés culturels et créatifs stimulant l'exportation;

- Politique d'achats de livres par le Réseau des bibliothèques publiques de Montréal;

- Accompagnement et expertise-conseil auprès de projets structurants tels que l'aménagement d'Espace danse dans l'édifice historique Wilder, l'aménagement d'un

espace de création et de production pour la compagnie de cirque Les 7 doigts de la main, le déménagement du siège social de l'ONF dans l'Ilot Balmoral.

Pour sa part, le Service du développement économique fournit un appui substantiel et structurant à de nombreux organismes, sociétés de développement commercial et associations, tels que le Regroupement des producteurs multimédias, la Société des arts technologiques, le Printemps numérique et C2-MTL. Le Service du développement économique soutient également des projets en économie sociale dans lesquels sont engagés plusieurs intervenants culturels; il coordonne les activités du Bureau du design et appuie le secteur de la mode.

Afin de décupler l'impact de ses interventions, la Ville instaurera un mécanisme de collaboration dynamique entre le Service de la culture et celui du développement économique pour un meilleur déploiement des accompagnements stratégiques, techniques et financiers aux industries culturelles et créatives.

Cette synergie bonifiée impliquera également le Conseil des arts de Montréal, très présent sur le terrain dans l'accompagnement des artistes et des organismes aux différents stades de leur développement, notamment en matière de gouvernance. La Ville misera sur la contribution essentielle des institutions de savoir et des écoles professionnelles d'art pour alimenter ses réflexions et ses actions. Elle s'appuiera sur la relève d'affaires déjà mobilisée par la *Brigade Arts Affaires de Montréal* (BAAM). Par leurs dons, 100 jeunes mécènes ont offert une œuvre d'art à Montréal pour son 375e anniversaire.

La Ville veut aller encore plus loin. Elle stimulera la recherche de modèles innovants en favorisant un plus grand rapprochement entre les milieux des arts et des affaires, amorcé au Sommet de Montréal de 2002 et consolidé à la suite du *Rendez-vous Montréal, métropole culturelle* de 2007. Sous le leadership du Conseil des arts de Montréal, le *Forum Arts-Affaires* voyait le jour en 2003 puis, en 2011, le programme *GO-C.A.* qui allait jumeler plus de 200 jeunes professionnels à des organismes artistiques. Ce partage d'expertise doit être étendu.

Le rapport du groupe de travail sur la philanthropie culturelle *Vivement, pour une culture philanthropique au Québec!,* demandé par le gouvernement du Québec et déposé en juin 2013, a fait de cette question l'un des grands chantiers prioritaires de la Chambre de Commerce du Montréal métropolitain. La Ville compte sur une plus grande implication du milieu des affaires dans le financement des petites et moyennes organisations culturelles partout sur le territoire, et dans l'introduction de nouvelles pratiques en matière de commandite. Il lui faudra évaluer tous les modèles possibles de financement avec ses partenaires.

Le modèle d'économie sociale a fortement contribué au développement culturel durable de Montréal. Le Grand costumier, la Guilde des développeurs de jeux vidéo, le Chat des artistes et le Divan orange s'inscrivent dans ce mouvement. Le Chantier d'économie sociale et les acteurs œuvrant en entrepreneuriat collectif et social sont des partenaires importants dans la réflexion entourant les nouveaux modèles d'affaires.

La Ville suit avec beaucoup d'intérêt la tendance à la mutualisation des services selon laquelle des artistes, des organismes ou des entreprises aux besoins comparables se regroupent dans le but de réduire les couts. Ce modèle d'affaires collaboratif a historiquement pris la forme de centres d'artistes autogérés visant le partage des espaces de travail et, dans certains cas, l'accès

à la propriété pour contrôler les loyers. La mutualisation des services permet également un partage d'expertise comme solution pour les créateurs, travailleurs et entrepreneurs qui souhaitent se dégager des enjeux de gestion et de financement.

De nombreuses initiatives d'économie collaborative sont en cours à Montréal dans le domaine des arts de la scène, ce qui permet aux artistes de bénéficier des expertises en production ou en numérique, par exemple, pour se concentrer sur la création. La mutualisation porte également sur les équipements, dont les couts d'investissement importants sont partagés par plusieurs. Cette mutualisation peut être organique et informelle, comme le font certains festivals montréalais, ou prendre une forme plus organisée et ancrée dans un lieu, à la manière des incubateurs de création et de fabrication de type *Fab Lab*. La mutualisation offre un grand potentiel d'innovation en matière de modèles de financement et de partage des risques. Le recours aux campagnes de sociofinancement s'apparente à une forme de mutualisation des couts de production. La Ville appuiera le développement de modèles d'affaires basés sur l'économie collaborative. Elle réévaluera les critères d'admissibilité à ses programmes d'aide afin de rendre admissibles les projets souvent atypiques et innovants issus de ces nouvelles pratiques en gestion culturelle.

Pour la période 2017-2022, les interventions conjuguées des services de la Ville auprès de **l'entrepreneuriat culturel et créatif** visent à :

Mettre progressivement en place les conditions nécessaires afin que soit établi, dès 2018, un climat favorable à l'entrepreneuriat culturel et créatif, au développement de la relève, à l'exportation, à l'excellence artistique et au rayonnement de même qu'au positionnement de Montréal comme chef de file en matière de développement des entreprises culturelles et créatives.

Priorités :

- Avant la fin de 2017, mettre en œuvre un mécanisme de collaboration dynamique entre les Services de la culture et du développement économique afin de décupler l'impact des actions posées;
- Entamer une réflexion prospective pour s'assurer qu'en 2022 la Ville ait mis sur pied des programmes et une offre adaptés aux réalités du milieu culturel qui soutiennent le développement des compétences entrepreneuriales, la création de nouveaux modèles d'affaires innovants et l'exportation;
- Être un levier pour les projets structurants de mutualisation de services, d'équipements, de création et de prise de risque en favorisant l'émergence et la mise en place d'initiatives économiques novatrices.

9.2. Objectif 2 : Intervenir comme levier auprès des autres partenaires publics et privés à des moments névralgiques du développement d'un projet ou d'une entreprise.

Dans un contexte de compétitivité accrue, de ressources financières publiques limitées et de bouleversement des modèles d'affaires, le soutien des pouvoirs publics aux artistes, aux organismes et aux entrepreneurs culturels doit être repensé pour être encore plus stratégique. La Ville se doit d'intervenir à des moments névralgiques, en prenant l'initiative par des interventions ciblées agissant comme levier auprès des autres partenaires publics et privés.

Les industries culturelles et créatives sont une priorité, car leur contribution au développement économique de la métropole est importante. Selon une étude réalisée pour la Chambre de commerce du Montréal métropolitain[5], la culture a généré en 2013 des retombées de près de 11 milliards de dollars dans la région de Montréal, représentant 6 % de son produit intérieur brut. Par ailleurs, en matière d'emplois, la filière audiovisuelle compte 35 000 emplois tandis que le secteur du design atteint 25 000 professionnels et les jeux vidéo, plus de 10 000 emplois[6].

L'écosystème montréalais des industries culturelles et créatives rassemble de nombreux secteurs aux caractéristiques variables, avec leur chaine de valeur spécifique dont les champs d'action sont de plus en plus hybrides et convergents. Y évoluent les secteurs culturels tels que l'audiovisuel, l'édition, les arts de la scène et les arts du cirque, la musique, les arts visuels et numériques. S'y ajoutent les jeux vidéo, les effets visuels, le contenu interactif et multimédia, le soutien aux spectacles et l'ingénierie scénique, les installations immersives et interactives, les projections lumineuses et architecturales, le design, la mode et la gastronomie. Y jouent également un rôle primordial les institutions académiques et de formation professionnelle, les lieux de diffusion et salles de spectacle, les espaces de création et les festivals.

La diversité et la qualité des œuvres et produits créés ici sont reconnues à travers le monde, où Montréal rime avec Ville de musique, Centre international de production audiovisuelle, Capitale de la créativité numérique et des arts du cirque, Terreau de la création de niche, en danse et en théâtre jeunesse, et où elle figure dans le peloton de tête en matière d'effets visuels, de jeux vidéo, de festivals et autres évènements.

Dans la filière audiovisuelle seulement, la métropole ne compte pas moins de 500 entreprises de production et de diffusion, sans compter plus de 40 studios d'animation et d'effets visuels de classe mondiale qui procurent des emplois bien rémunérés. Cette industrie est aussi importante pour la métropole que la majorité des autres grappes industrielles comme l'aérospatiale ou les sciences de la vie. L'étude de la Chambre de commerce sur les industries créatives[7] a révélé que Montréal s'était hissée, en quelques années à peine, au quatrième rang mondial dans le domaine des effets spéciaux pour le cinéma. Cinq des dix jeux vidéo les plus vendus dans le monde ont été créés à Montréal.

Or, des défis persistent. La compétition internationale est de plus en plus présente, en particulier en ce qui concerne les tournages étrangers; la diffusion du cinéma d'ici demeure fragile; de nouveaux réseaux de distribution et de diffusion font leur apparition; les consommateurs font face à une multiplication des choix; et le reste. Afin de dégager des pistes de solution dans les limites de ses pouvoirs, la Ville encourage le Comité consultatif sur l'industrie de l'audiovisuel composé d'acteurs crédibles et engagés du milieu à poursuivre et développer son action. .

---

[5] CHAMBRE DE COMMERCE DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN. *La culture à Montréal : chiffres, tendances et pratiques innovantes,* KPMG – Secor, *ibid*.

[6] ALLIANCE NUMÉRIQUE, *Portrait de l'industrie du jeux vidéo.,alliancenumérique.com*

[7] CHAMBRE DE COMMERCE DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN. *Les industries créatives : catalyseurs de richesse et de rayonnement pour la métropole*, décembre 2013, en collaboration avec KPMG – SECOR, [en ligne]. [http://www.ccmm.ca/fr/nouvelles/cp_forum_ind_creatives/

Les lieux de diffusion privés, tels que les salles de spectacle, les scènes alternatives, les galeries d'art et les librairies sont des maillons importants de l'écosystème culturel. Ils jouent un rôle névralgique dans la diffusion et la commercialisation tant des œuvres que des produits culturels et créatifs. La Ville prend acte des réalités et des défis auxquels ces lieux font face, en particulier les impacts du numérique sur la chaine de valeur et ceux liés aux taxes foncières.

Les festivals et autres évènements constituent aussi un axe stratégique de développement. Dix millions de personnes participent aux 200 festivals et évènements présentés, hiver comme été, dans le Quartier des spectacles, au parc Jean-Drapeau et dans les arrondissements. Montréal se distingue par le nombre d'évènements majeurs qui, par leur ampleur, leur diversité et leur impact sont le cœur d'un véritable écosystème aux retombées économiques et sociales importantes pour les milieux culturels et touristiques de même que pour les commerçants. Ils se multiplient également dans les quartiers et sur les artères commerciales. Cette animation favorise les activités locales et crée des attraits touristiques qui stimulent la mobilité culturelle.

La Ville contribue en moyenne à 7 % du budget des festivals et évènements, dont la moitié en aide financière et l'autre, en services. À la suite du *Rendez-vous de Montréal, métropole culturelle* en 2007, elle s'est dotée d'un plan de développement et a réussi en dix ans à en faire une priorité stratégique pour son développement culturel et économique ainsi que pour son rayonnement international. Depuis 2009, elle s'est donné les moyens d'être une véritable *ville de festivals* en devenant propriétaire des infrastructures extérieures complétées au terme de la première phase d'aménagement du Quartier des spectacles.

La forte concurrence que se livrent les grandes métropoles oblige les festivals et évènements à se distinguer en développant leurs meilleurs atouts, à innover quant à la diversification des modes de financement et d'occupation du territoire. En plus d'être des plateformes privilégiées de rencontres entre les artistes et leurs publics, ils nécessitent un effort concerté autour d'une même vision de leur développement pérenne. À ce chapitre, la Ville se classe parmi les leaders mondiaux. Et elle entend conserver sa position de tête en maintenant leur qualité.

La dynamique de concertation demeure l'une des grandes forces agissantes du développement de notre métropole. Il faut toutefois convenir que la culture se distingue des autres responsabilités de l'administration municipale. La culture est vivante, spontanée et surprenante. Il faut avoir la capacité d'agir rapidement pour lui donner du souffle quand elle cherche à s'exprimer avec force. La Ville le reconnait : la souplesse s'impose dans ses modes d'intervention. Elle compte inviter ses partenaires gouvernementaux et institutionnels à en faire autant.

Pour la période 2017-2022, les interventions conjuguées des services de la Ville auprès de **l'entrepreneuriat culturel et créatif** visent aussi à :

Priorités :

- Réviser les processus et critères des programmes de soutien afin de répondre aux réalités du milieu et tendre vers une plus grande souplesse pour mieux saisir les occasions, soutenir les maillages et appuyer les modèles d'affaires de même que les projets hybrides;

- Activer en 2017 le *Comité sur l'industrie de l'audiovisuel* afin que Montréal conserve sa position de chef de file.

Pour la période 2017-2022, les interventions conjuguées des services de la Ville auprès des **festivals et évènements** visent à :

Définir en 2018 une vision stratégique avant-gardiste grâce à laquelle les festivals évènements pourront continuer de s'épanouir dans une perspective entrepreneuriale, de recherche de revenus autonomes, de développement d'une image de marque forte et d'une relève.

Priorités :

- Articuler un positionnement et une stratégie de développement à long terme qui prennent en considération tous les aspects pertinents : mise en valeur du territoire, développement économique, culturel et social et de la qualité de vie;
- Rassembler toutes les parties prenantes autour des priorités de développement;
- Effectuer une gestion proactive du portefeuille des festivals et évènements.

9.3. Objectif 3 : Promouvoir le rayonnement, la découvrabilité des artistes et des œuvres et le tourisme culturel.

L'enjeu du rayonnement local, régional et international sera déterminant pour Montréal dans les prochaines années. D'abord, pour stimuler la présence de l'offre culturelle montréalaise et faciliter sa diffusion de même que la découvrabilité des artistes et de leurs créations dans un monde numérique où tout est accessible au bout des doigts. Ensuite, pour maintenir Montréal dans le peloton de tête des villes créatives et de savoir, ce qui lui permettra de conserver son pouvoir d'attraction auprès des créateurs et entreprises innovantes et sa place comme destination touristique de choix.

L'enjeu est prioritaire pour la pérennité de nos créateurs, organisations et entreprises culturelles et créatives, qui misent de plus en plus sur le rayonnement international et sur les plateformes numériques pour se développer. Le marché québécois est petit, l'exportation est essentielle à leur croissance. Ainsi, la Ville constituait en 2013 un *Fonds de soutien aux vitrines et marchés culturels et créatifs* qui se tiennent à Montréal dans le but de promouvoir la diffusion des créations et de développer des occasions d'affaires à l'étranger.

La Ville contribue à la promotion des artistes d'ici de multiples manières et remet chaque année des prix dans tous les domaines de création. C'est sa façon de reconnaitre l'excellence et de susciter l'intérêt des médias et du public. Cette tradition remonte aux années 1960.

Le *Grand Prix du Conseil des arts de Montréal* a été créé il y a plus de trente ans tandis que le *Grand Prix du livre de Montréal* date de 1965. Au fil des années, de nombreux prix prestigieux s'y sont ajoutés grâce à la générosité de différents partenaires :

- Le *Prix François-Houdé*, décerné en collaboration avec le Conseil des Métiers d'art du Québec afin de favoriser la diffusion d'œuvres des jeunes artisans créateurs;
- Le *Prix Louis-Comtois*, offert conjointement avec l'Association des galeries d'art contemporain (AGAC), reconnait la qualité de l'œuvre d'un artiste à mi-carrière;

- Le *Prix Pierre-Ayot*, également offert en collaboration avec l'AGAC, fait la promotion de l'excellence de la nouvelle création en arts visuels à Montréal;
- La *Bourse Phyllis-Lambert* est décernée par le Bureau du design de la Ville à un créateur ou à un collectif de la relève montréalaise en design;
- Le *Grand Prix de la danse de Montréal*, présenté par la Ville et Québecor, est l'une des nombreuses distinctions décernées aux artisans du milieu de la danse par l'organisme Les Prix de la danse de Montréal;
- Le *Prix de la diversité culturelle en danse* est attribué chaque année par le Conseil des arts de Montréal;
- Le *Prix du livre jeunesse des Bibliothèques de Montréal* est décerné à un auteur ou à un illustrateur montréalais;
- Le *Prix Accès culture* garantit au récipiendaire une tournée à travers le réseau;
- Le *Prix de l'Action culturelle* est remis à un artiste ou à un organisme culturel s'étant illustré pour avoir favorisé des échanges inédits entre créateurs et citoyens;
- Le *Prix Paul-Buissonneau* souligne la contribution d'un individu, d'une troupe amateur ou d'un organisme au théâtre amateur montréalais;
- Le *Prix Janine-Sutto*, initiative de l'Association de Montréal pour la déficience intellectuelle à laquelle s'est associé le réseau Accès culture de la Ville, souligne le caractère novateur de la démarche d'intégration au milieu artistique et culturel montréalais du récipiendaire;
- Le *Prix Création Mon rêve*, décerné par AlterGo en collaboration avec le consulat général de Chine à Montréal et la Ville, souligne l'amélioration de l'accès au loisir culturel par l'offre d'activités de pratique artistique adaptées.

Depuis 1996, la Ville acquiert chaque année une œuvre des lauréats des *Prix Pierre-Ayot, Louis-Comtois et François-Houdé*, qu'elle présente dans les équipements administratifs municipaux, notamment les mairies d'arrondissement, les bibliothèques et les lieux de diffusion culturelle. Depuis 2011, la Ville a procédé à l'acquisition de 200 œuvres en arts visuels et médiatiques retenues parmi celles présentées dans le cadre des expositions itinérantes du réseau Accès culture. Au total, la collection municipale compte plus de 1 000 œuvres d'art historiques et contemporaines.

La métropole se fixe pour objectif qu'un plus grand nombre de citoyens profitent de l'offre exceptionnelle d'activités culturelles et de la richesse du talent montréalais. Montréal aspire donc à mieux positionner le travail des créateurs sur son territoire en utilisant plus efficacement le numérique comme plateforme de promotion de sa propre programmation, de celle du réseau Accès culture et de ses bibliothèques. La Ville souhaite mieux faire connaitre sa collection d'œuvres d'art, les prix qui leur sont attribués ailleurs et ceux qu'elle décerne elle-même chaque année.

Montréal est le cœur culturel du Québec et sa vitalité insuffle une vigueur dans toutes les régions du Québec. En collaboration avec l'Association des diffuseurs culturels de l'Ile de Montréal, le réseau Accès culture est à la fois un membre actif et un membre du conseil d'administration de RIDEAU, le Réseau indépendant des diffuseurs d'évènements artistiques unis, qui regroupe quelque 350 salles de spectacle et de festival. Le réseau Accès culture participe annuellement à la *Bourse RIDEAU*, le plus important marché francophone des arts de la scène en Amérique; il y dévoile le lauréat du *prix Accès culture*.

La Ville croit à la nécessité de travailler en étroite collaboration avec ses partenaires des régions du Québec. C'est dans cette optique que le maire de Montréal veut donner aux régions un accès renouvelé à la métropole en créant la Maison des régions. Ce lieu joue un rôle de vitrine et de facilitateur de maillages entre les entreprises d'ici et d'ailleurs au Québec. Une attention sera accordée aux artistes et entrepreneurs culturels et créatifs.

Montréal est aussi un membre actif du réseau Les Arts et la Ville, qui regroupe tant les milieux municipal et culturel du Québec que des collectivités francophones du Canada, principalement d'origine acadienne. Le réseau favorise le renforcement des connaissances par le partage des meilleures pratiques et fait la promotion du développement culturel des municipalités en plaidant notamment pour qu'elles adoptent l'*Agenda 21 de la culture*. Les liens étroits que Montréal entretient avec plusieurs grandes villes canadiennes se raffermiront à la suite de son adhésion au Réseau des villes créatives du Canada.

Sur le plan international, la Ville est membre de plusieurs grandes associations où se discutent les enjeux du développement culturel. Elle se donne ainsi un accès privilégié aux décideurs des autres grandes métropoles, ouvrant la voie à des collaborations et à des occasions d'affaires au profit du milieu culturel montréalais.

- L'Association internationale des maires francophones (AIMF) compte 272 villes et associations nationales de gouvernements locaux dans une cinquantaine de pays. Montréal y est active depuis sa fondation en 1979. Le maire de Montréal siège au Bureau de direction de l'AIMF.

- *Ville UNESCO de design*, Montréal fait partie du Réseau des villes créatives de l'UNESCO formé de 116 membres dans 54 pays. Une coopération s'est également développée entre les 14 villes dans le monde qui ont repris le concept des *prix Commerce Design Montréal* créés par la Ville dans le but d'inciter les commerçants à confier l'aménagement de leur établissement à des professionnels.

- L'organisme Cités et gouvernements locaux unis (CGLU) regroupe les associations de gouvernements locaux de 136 pays et un grand nombre de villes. Montréal en est membre depuis 2004 et a occupé la vice-présidence de 2010 à 2015. CGLU a promu activement la notion de culture comme 4e pilier du développement durable, notamment par l'*Agenda 21 de la culture* auquel Montréal a adhéré dès le début. Le maire de Montréal est également président de Metropolis, la section de CGLU qui réunit les villes et régions métropolitaines de plus d'un million d'habitants. En 2017, Montréal est l'hôte du congrès mondial de Metropolis.

- Le *Forum culturel des grandes villes du monde* (World Cities Culture Forum) a été créé par le maire de Londres à l'occasion des Jeux olympiques de 2012. Il réunit 32 métropoles culturelles sur les cinq continents. Montréal a été invitée à en faire partie dès 2013. Le Forum s'est doté d'une méthodologie rigoureuse. La performance des villes membres est évaluée suivant une grille d'analyse comparative qui favorise la mise en commun des expériences et des leçons apprises. L'expertise et le savoir-faire de Montréal y sont reconnus.

- La Fédération internationale des associations et institutions de bibliothèques (IFLA) compte 1 500 adhérents répartis dans plus de 150 pays. La section des bibliothèques métropolitaines (MetLib) des villes de 400 000 habitants et plus est particulièrement active. Montréal a accueilli la conférence annuelle de MetLib et ses centaines de participants au printemps 2017.

La Ville demeurera très active dans les enceintes internationales où se discutent les enjeux du développement culturel. Elle y partage ses expertises, s'inspire des meilleures pratiques, crée des partenariats et des occasions d'affaires pour le milieu culturel.

La métropole rayonne à l'étranger par ses nombreux artistes, mais aussi par la portée internationale des organismes de promotion et de diffusion de nos créateurs comme le *Piknik Électronik* et le *Festival de musique électronique MUTEK* fondés à Montréal, puis organisés selon la même formule à Barcelone, Lisbonne, Tokyo, Dubaï, Melbourne et autres. La *Conférence des arts de la scène CINARS*, le lieu de diffusion des arts du cirque la TOHU et l'Association nationale des éditeurs de livres assurent une présence internationale active et remarquée. La métropole peut aussi s'enorgueillir de la renommée de certains de ses meilleurs restaurants, chefs et sommeliers qui, au fil des ans, ont remporté prix et reconnaissances dans les classements internationaux.

Le tourisme culturel représente un autre vecteur de découvrabilité extrêmement prometteur pour la métropole. Une étude évaluant l'impact économique de la culture sur l'industrie touristique et réalisée pour Tourisme Montréal en 2015[8] a démontré que les touristes culturels ont une propension à dépenser plus que la moyenne : au nombre de 2,3 millions, ils représentaient le quart des visiteurs, mais 40 % des nuitées en hébergement commercial (5,7 millions de nuits) et des dépenses de 1,1 milliard de dollars, soit un peu moins de la moitié des dépenses touristiques totales. Ils se sont dits très satisfaits ou satisfaits de leur expérience dans une proportion de 95 %. Les festivals et les musées contribuent tout particulièrement à l'attractivité de Montréal.

La diversité culinaire de la métropole, à l'image du savoir-faire de ses meilleurs chefs et des multiples communautés, contribue fortement à l'expérience de découverte culturelle et à son attrait. Montréal se classe en tête de liste des villes en Amérique du Nord avec le plus grand nombre de restaurants par habitant. Avec plus de 5 000 établissements, la ville offre un choix impressionnant de cuisines régionales et nationales. Sa gastronomie éclatée, métissée, à la fois traditionnelle et moderne, contribue fortement à sa signature distinctive comme destination culturelle de premier plan.

La Ville est très proactive en matière de développement du tourisme culturel et collabore étroitement avec Tourisme Montréal et le ministère de la Culture et des Communications du Québec. De cette coopération est né, en 2010, un premier *Plan de développement en tourisme culturel*, reconduit pour la période 2014-2017. Ses actions ont été réalisées à près de 80 %.

[8] Renforcer la connaissance et la perception de la culture comme levier économique par l'industrie touristique, septembre 2015, Tourisme Montréal

Le Plan a notamment permis la réalisation des outils promotionnels suivants :

- *Plus de 100 œuvres d'art public à Montréal – 5 circuits découverte*, une carte d'art public distribuée gratuitement;
- Le *Guide du Montréal créatif – 10 parcours à la rencontre de l'art actuel*, en partenariat avec la maison d'édition Guides de voyage Ulysse;
- *Art public Montréal*, un site Internet consacré à la mise en valeur des 1 000 œuvres présentes sur le territoire de la métropole;
- Le *Passeport MTL culture*, qui réunit 31 partenaires et permet d'économiser non seulement sur un large éventail d'activités culturelles populaires, mais aussi sur les frais de déplacement grâce à des droits de transport par autobus et métro intégrés.

Trois partenaires ont soutenu la création de La Vitrine culturelle, qui est devenue le guichet central d'information aussi bien pour les touristes que pour les Montréalais : la Société de transport de Montréal (STM), Tourisme Montréal et le Bureau du taxi de Montréal. La Ville travaille à la réalisation du projet de signalisation piétonne Montréal à pied (MAP), lequel viendra combler le besoin souvent exprimé par les organismes culturels et les citoyens de mieux repérer les attraits culturels et patrimoniaux, publics et privés. MAP proposera une expérience à l'image d'une métropole intelligente, culturelle et de design. Avec l'appui de ses partenaires, les premières bornes de MAP seront installées en 2018 dans le Vieux-Montréal et déployées sur l'ensemble du territoire au cours des années suivantes.

Pour la période 2017-2022, les interventions conjuguées de la Ville en vue de favoriser **le rayonnement** et la découvrabilité des artistes et des œuvres visent à :

S'appuyer sur les réseaux nationaux et internationaux afin de faire rayonner la marque Montréal, les créations et le savoir-faire des artistes et entreprises culturelles et créatives.

Priorités :

- Élaborer une stratégie de mise en valeur locale de l'offre culturelle de la Ville et de découvrabilité des artistes montréalais;
- Collaborer avec les partenaires, et, en premier lieu, avec le Bureau des relations internationales à augmenter le rayonnement et l'image de marque de Montréal à l'étranger.

Pour la période 2017-2022, les interventions conjuguées de la Ville en vue de favoriser **le tourisme culturel** visent à :

Positionner Montréal comme métropole culturelle.

Priorités :

- Développer, intensifier et mettre en valeur l'offre des quartiers culturels, des festivals, des musées, de l'art public, du design, de la gastronomie et du patrimoine religieux;
- Mettre en valeur et structurer dès 2017 l'offre culturelle autochtone.

9.4. Objectif 4 : Appuyer le Conseil des arts de Montréal comme intervenant de première ligne de la *Politique de développement culturel*.

Le Conseil des arts de Montréal (CAM) joue un rôle fondamental dans l'ensemble de l'écosystème artistique montréalais. Visant l'excellence et l'innovation dans la création, la production et la diffusion artistiques professionnelles, le CAM est présent sur le terrain, ce qui lui permet de repérer la relève artistique, d'offrir un accompagnement aux artistes et organismes, de les reconnaitre et de les soutenir.

Chaque année, quelque 420 organismes et collectifs bénéficient de son soutien, tantôt dans le cadre de projets ponctuels, tantôt sous la forme d'une aide pluriannuelle au fonctionnement. Un financement leur est également offert pour le développement d'échanges avec des partenaires étrangers, contribuant ainsi au rayonnement de la créativité artistique montréalaise.

Le CAM fait figure de précurseur en matière de promotion de la diversité culturelle par ses programmes favorisant la participation des artistes autochtones et des communautés culturelles aux concours de demandes de bourses et leur inclusion dans les circuits professionnels. En cinq ans, le CAM a réussi à doubler le nombre d'organismes et de collectifs de la diversité qu'il soutient. Un mouvement qu'il continuera de dynamiser avec les autres organisations engagées dans la promotion de cette diversité : DAM (Diversité Artistique Montréal), MAI (Montréal, arts interculturels), Vision Diversité et ELAN (English-Language Arts Network).

Parmi les principales priorités du CAM figure l'accompagnement personnalisé des artistes de la relève. Il a d'ailleurs créé à cette fin le programme ORAM, *Outiller la relève artistique montréalaise*.

Le CAM a développé un modèle de soutien aux arts qui va au-delà des programmes réguliers de subvention. En raison de sa capacité d'impliquer des partenaires, ses interventions produisent un effet de coup d'accélérateur qui propulse les organismes artistiques montréalais et leurs projets. Les initiatives territoriales, développées en partenariat, comportent trois formes d'aide : le *programme Conseil des arts de Montréal en tournée*, en partenariat avec le Réseau Accès culture, qui appuie la diffusion des créations dans tous les quartiers de Montréal; le *programme de résidence de création*, qui fournit à l'artiste des conditions propices à l'expérimentation; et le projet *Des ponts culturels, d'une rive à l'autre*, qui crée des contacts privilégiés entre les artistes, les citoyens et d'autres municipalités de la région métropolitaine. Ce projet a été rendu possible par la collaboration du Conseil des arts et des lettres du Québec, du Conseil des arts de Longueuil et de la Place des arts.

En matière de philanthropie culturelle et de mécénat, le CAM est un partenaire de premier plan pour les organismes artistiques. Ses efforts visent à mieux les outiller pour qu'ils renforcent leurs liens avec le milieu des affaires. Il est également très impliqué dans la dynamique de rapprochement entre les entrepreneurs culturels, les artistes et les dirigeants d'organismes artistiques. En témoigne le *Programme de parrainage fiscal* permettant aux organismes artistiques de profiter d'un statut fiscal avantageux du CAM qui les aide dans leur collecte de fonds privés. En retour, les organismes participants bénéficient de montants de subvention plus importants.

L'une des grandes forces du CAM réside dans les relations étroites qu'il entretient avec le milieu. Plus de 80 artistes professionnels et travailleurs culturels siègent bénévolement à son conseil d'administration et à ses comités d'évaluation de demandes de bourse de création artistique. Le CAM reste ainsi à l'écoute des besoins changeants de la communauté artistique professionnelle de Montréal et sait faire preuve de la souplesse nécessaire pour ajuster ses programmes rapidement.

Le CAM a entamé une réflexion sur les axes de son intervention à l'horizon de 2020 : il veut adapter son modèle de soutien aux nouveaux modes de création artistique du milieu montréalais et de participation culturelle rendus possibles par le numérique. Cet exercice sera mené dans le contexte de la nouvelle Politique de développement culturel et, dans un souci de cohérence et de complémentarité, avec les actions du Service de la culture.

La Ville entend poursuivre son engagement auprès du Conseil des arts de Montréal afin que celui-ci poursuive sa mission de repérage, d'accompagnement et de soutien visant l'excellence et l'innovation dans la création, la production et la diffusion artistiques professionnelles.

Pour la période 2017-2022, les interventions conjuguées de la Ville en vue de renforcer **le Conseil des arts de Montréal** comme intervenant de première ligne visent à :

Appuyer le Conseil des arts de Montréal dans sa mission de repérage, de soutien, d'accompagnement et de reconnaissance, avec un accent particulier sur les priorités stratégiques en matière de relève, de diversité et de développement de la philanthropie culturelle.

Priorité :

- Revoir les programmes du CAM et ceux du Service de la culture, et s'assurer d'une cohérence d'intervention et d'une complémentarité structurante.

10. DEUXIÈME CHANTIER TRANSVERSAL : LE NUMÉRIQUE AU SERVICE DE L'EXPÉRIENCE CULTURELLE CITOYENNE

Déjà reconnue pour son effervescence en matière de technologies numériques, la Ville s'est fixé l'objectif de devenir un chef de file parmi les villes intelligentes. La culture a le potentiel de contribuer fortement à ce développement majeur pour la qualité de vie des citoyens. Le numérique annonce de nouveaux modes de création, de narration, de collaboration et d'accès aux arts et à la culture qu'on a encore peine à imaginer.

Un territoire *intelligent* permettra à la Ville de devenir un espace d'expérimentation en appui au développement culturel, social et économique. Un lieu qui facilitera les rencontres citoyennes où la technologie et la création numérique deviennent le prétexte de ce rendez-vous incarnant le principe *High Tech/High Touch*. Un lieu de rencontres où tous les partenaires seront interpellés, en particulier les institutions montréalaises du savoir. En intégrant les plus récentes avancées technologiques dans ses projets d'aménagement des espaces publics et des équipements culturels, la métropole créera les conditions propices à une expérience culturelle d'exception, tant pour les créateurs que pour les citoyens. Elle favorisera les maillages entre les milieux des arts, du savoir et les industries culturelles et créatives.

La *Politique de développement culturel 2017-2022* propose donc de concevoir le territoire de la Ville comme un incubateur propice aux expérimentations. Le but poursuivi est clair : libérer le potentiel créatif des citoyens et des acteurs culturels et créatifs partout sur le territoire. Montréal tient à ce que la culture se développe de façon organique et durable, en misant sur le foisonnement des initiatives en créativité numérique.

L'empreinte du numérique est incontournable. La métropole affirmera son leadership dans le domaine en mobilisant ses partenaires afin qu'une vision évolutive de *Montréal, métropole culturelle* tire profit de ses atouts pour consolider son statut et demeurer l'un des leaders mondiaux de la créativité numérique.

Au cours des cinq prochaines années, la Ville poursuivra deux objectifs.

10.1. Objectif 1 : Positionner Montréal comme chef de file en créativité numérique en développant et consolidant ce créneau d'excellence.

La création numérique est en force à Montréal depuis des dizaines d'années, notamment grâce au travail précurseur de l'Office national du film du Canada (ONF), qui compte à son actif quelques-uns des premiers films d'animation par ordinateur. Ce savoir-faire a influencé tous les champs d'activité artistiques. Plusieurs de nos artistes et entreprises créatives sont reconnus internationalement pour leur capacité à créer de toutes nouvelles expériences par la fusion des arts et de la technologie. Pensons aux spectacles de Lemieux Pilon 4D Art qui marient le réel et le virtuel, les arts de la scène et le multimédia; à l'artiste Rafael Lorenzo-Hemmer; à Pixmob qui se démarque par ses interventions technologiques lors de grands évènements; à Rodeo FX qui se distingue par ses effets visuels d'exception; aux films de Félix + Paul en réalité virtuelle…

Le positionnement de Montréal comme chef de file en créativité numérique tient également au rayonnement international des organismes culturels. La Société des arts technologiques (SAT) a développé un vaste réseau international prolongeant ses activités de recherche en arts numériques et de diffusion de spectacles immersifs; elle participera au développement de la nouvelle vision numérique du théâtre Gaieté lyrique à Paris. Le centre d'artistes Perte de signal accueille en résidence de création des artistes internationaux dont les œuvres numériques rayonnent partout dans le monde. Le Centre Phi est un pôle culturel et artistique multidisciplinaire, au carrefour de l'art, du cinéma, de la musique, du design et de la technologie. Le Printemps numérique se veut un lieu de collaboration entre les artistes numériques, l'industrie et le milieu scientifique et une vitrine de leurs productions. La *Biennale internationale d'art numérique de Montréal* (BIAN) propose une palette éclectique d'œuvres et d'artistes contemporains, locaux et internationaux, entièrement dédiés à l'art numérique.

Le Quartier des spectacles est un espace d'expérimentation en créativité numérique unique au monde, grâce au dispositif technique du Laboratoire numérique urbain (LNU), mis à la disposition des créateurs, des festivals et des évènements. Le LNU se déploie à travers un réseau de fibres optiques permettant de contrôler à distance, à partir d'une régie centrale, les équipements spécialisés d'usage public (fontaines, caméras, équipements de sonorisation, brumisateurs, lampadaires, etc.) ainsi que la vidéoprojection sur les huit façades. Le Quartier des spectacles sert véritablement de laboratoire pour des projets complexes intégrant des dimensions interactives ou liant les espaces intérieurs et extérieurs.

Le Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS) est l'un membre actif de l'association internationale Lighting Urban Community International (LUCI) où se discutent les plus récents développements en matière d'animation du territoire urbain par la mise en lumière des espaces et des édifices. Il est également l'un des premiers membres non européens, avec le Festival MUTEK, du réseau Connecting Cities Network, où l'on réfléchit à la diffusion de l'art numérique dans l'espace public. Il est l'un des membres les plus actifs du Global Cultural Cities Network (GCCN) qui s'intéresse à l'avenir des quartiers culturels dans les centres urbains et dont le siège social se trouve à Montréal.

Les défis que pose le numérique et les possibilités qu'il offre au milieu culturel sont nombreux et complexes, tant au niveau de la chaine de production et de diffusion que des processus de création et de préservation du patrimoine numérique. Ils sont si déterminants que tous les intervenants se mobilisent. Les gouvernements fédéral et provincial ont récemment amorcé de vastes consultations publiques afin d'ajuster leurs politiques culturelles. Le Conseil des arts de Montréal a stimulé une concertation entre les intervenants des industries du multimédia et des arts numériques en créant la Table du numérique. La Ville accompagnera le milieu culturel et exercera son leadership pour consolider et fédérer ces différentes instances de concertation en vue d'assurer la cohérence des visions et des interventions sur son territoire.

Pour la période 2017-2022, les interventions conjuguées de la Ville dans le domaine **du numérique** visent à:

Confirmer d'ici 2020 le positionnement de Montréal comme l'un des leaders mondiaux de la créativité numérique.

Priorités :

- Stimuler et soutenir la consolidation des secteurs issus de la créativité numérique;
- D'ici 2020, faciliter le déploiement d'un évènement phare stimulant le rayonnement des acteurs de ce secteur;
- Utiliser les espaces publics du Quartier des spectacles comme des lieux d'innovation et d'expérimentation et y maintenir le caractère prioritaire du développement de la créativité numérique;
- Stimuler l'intégration des arts numériques et des nouvelles technologies dans le réseau muséal.

Pour la période 2017-2022, les interventions conjuguées de la Ville concernant **les lieux de diffusion** visent à:

Contribuer au maintien de la compétitivité des lieux de diffusion qui jouent un rôle primordial dans l'accessibilité des diverses expressions culturelles et dans le développement des artistes.

Priorités :

- Mettre en œuvre un programme d'aide pour la mise à jour numérique des salles de spectacle privées;
- Procéder d'ici 2022 à la mise à niveau numérique de salles de spectacle du réseau Accès culture selon le *Plan directeur des équipements culturels*.

10.2. Objectif 2 : Stimuler de façon structurante l'éclosion des espaces de recherche et de rencontres citoyennes qui agiront comme incubateurs et accélérateurs d'entreprises culturelles et créatives, de talents et d'idées.

Montréal est une ville de savoir avec ses universités, ses centres de recherche et ses collèges. Véritables pépinières de talents, ces institutions de savoir sont très actives dans leur mission de recherche et de développement. Les Centres d'artistes en arts numériques agissent également comme espaces de recherche et comme laboratoire de découvertes pour les créateurs et les citoyens. Les recherches effectuées par cet ensemble d'institutions contribuent à l'avancement des disciplines, en particulier dans le domaine numérique. La culture scientifique et technique fait maintenant partie intégrante du paysage culturel montréalais. De nombreux accélérateurs et incubateurs ont vu le jour, tels que la Maison Notman et Execution Labs. Le positionnement de Montréal comme ville leader en créativité numérique bénéficiera d'une étroite collaboration entre les milieux de la culture, du savoir et des industries qui ont fait de la métropole une ville incontournable dans le secteur des jeux vidéo et des effets visuels.

Montréal a tous les atouts pour être d'avant-garde : la culture scientifique dispose d'un réseau structuré et le milieu artistique est florissant. Il ne reste qu'à faciliter l'arrimage et les synergies entre tous ces acteurs. Le festival *Eurêka!* témoigne de ce potentiel, tout comme les collaborations du Cœur des sciences de l'Université du Québec à Montréal (l'UQÀM) avec l'Opéra de Montréal et l'Union des écrivaines et des écrivains du Québec (UNEQ).

Le Quartier de l'innovation (QI) est un exemple réussi de ce maillage entre les arts, les universités et les industries culturelles et créatives. La mise sur pied du Quartier de l'innovation en 2009 s'inscrit dans une démarche d'abord amorcée par l'École de technologie supérieure (ÉTS) et l'Université McGill, à laquelle ont ensuite adhéré l'UQÀM et l'Université Concordia de même que plusieurs partenaires du secteur privé. L'organisme Quartier de l'innovation s'est donné une double mission : stimuler la mise en place de conditions propices à un écosystème de portée mondiale favorisant l'innovation économique et sociale ainsi que la diversité artistique et culturelle, et consolider le positionnement international de Montréal comme ville créative. Deux initiatives remarquables y contribuent : d'une part, l'implantation de laboratoires de création et de fabrication *Fab Labs* et d'espaces de cocréation *makerspaces*, sous le leadership de l'organisme communautaire Communautique; d'autre part, l'implantation du laboratoire d'entreprise sociale Le Salon 1861, résultat de l'implication des secteurs privé et public, qui vise à donner une nouvelle vocation à l'église Saint-Joseph en la transformant en un espace de mutualisation entrepreneuriale stimulant les synergies et les projets innovants. Depuis 2013, la Ville a appuyé le démarrage du QI en lui apportant un soutien financier et en cédant l'ancien Planétarium Dow à l'ÉTS, qui le transformera en hub de créativité et en vitrine de l'innovation.

La Ville de Montréal croit fermement au rôle des bibliothèques en tant que lieu d'apprentissage de la culture numérique. C'est pourquoi elle offre un accès à des collections et à des formations dans le domaine. La conception de la bibliothèque du 21e siècle répond aux exigences d'une société dont l'avenir repose sur le savoir. Il est donc primordial d'œuvrer à réduire la fracture numérique. L'action des bibliothèques, par l'entremise de la littératie numérique, est essentielle à la poursuite de cet objectif.

Les ateliers de médiation culturelle en arts numériques ou faisant appel aux nouvelles technologies de l'information contribuent de manière ludique au développement des compétences technologiques, un atout essentiel aux travailleurs de demain.

La Ville développera le potentiel du réseau des bibliothèques pour qu'elles deviennent des lieux incontournables de familiarisation avec les nouveaux outils numériques propres à une ville numérique et intelligente. Les bibliothèques accentueront les activités déjà amorcées pour devenir des espaces…

- qui parlent d'innovation;
- qui intègrent les laboratoires de création et de fabrication *Fab Labs* d'où naissent les idées des entrepreneurs et créateurs de demain;
- qui incorporent à leurs équipements des outils technologiquement avancés, telles des imprimantes en 3D;
- qui favorisent la création numérique.

L'intégration d'un laboratoire média à la fine pointe de la technologie dans le projet de réhabilitation de la bibliothèque Saint-Sulpice en une bibliothèque spécifiquement dédiée aux adolescents, s'inscrit dans cette évolution. Ce projet est développé par la BAnQ en collaboration avec la Ville et le ministère de la Culture et des Communications.

Pour la période 2017-2022, les interventions conjuguées de la Ville en vue de stimuler de façon structurante l'éclosion des **espaces de recherche** visent à :

Priorités :

- Soutenir les initiatives de médiation culturelle visant à stimuler la participation de la population au développement de la culture numérique;
- Assurer d'ici 2022 un environnement numérique et technologique de haut niveau dans le réseau des bibliothèques en garantissant la convivialité des services et en développant la littératie numérique et technologique, notamment par l'implantation de laboratoires de création et de fabrication (*Fab Labs*) et d'ateliers.

11. TROISIÈME CHANTIER TRANSVERSAL : UN VIVRE ENSEMBLE INCARNÉ DANS LES QUARTIERS CULTURELS

Si Montréal devait adopter un code de vie qui n'aurait qu'un seul principe, ce serait certainement celui du vivre ensemble. Le vivre ensemble pour les Montréalaises et le Montréalais de toutes origines, dans tous les arrondissements, c'est le grand privilège de vivre en harmonie. Métropole francophone des Amériques et ville de la nordicité, Montréal affiche fièrement sa diversité, riche de la présence historique des peuples autochtones comme des apports des communautés anglophone et culturelles.

Des enjeux d'inclusion et d'équité demeurent toutefois présents dans de nombreuses sphères. La connaissance et la reconnaissance de l'autre, la rencontre des identités plurielles et des réalités multiples soulèvent encore de nombreux défis. Cela est particulièrement vrai pour les artistes professionnels issus des communautés culturelles. Or, ces rencontres contribuent à la construction collective de nos milieux de vie.

La culture est le langage universel qui permet de créer des communautés à la fois fortes et ouvertes aux apports des autres. Elle contribue de façon remarquable au partage de cette richesse collective en favorisant la cohésion et l'innovation sociales. Les Montréalais qui participent en grand nombre aux festivals et évènements savent combien le sentiment d'appartenance et de fierté est fort quand il est partagé.

Le vivre ensemble se nourrit d'une expérience culturelle riche par et pour tous les citoyens. Cette expérience culturelle, dont le point d'ancrage se trouve dans leur milieu de vie, est susceptible de stimuler leur engagement. Elle vise à ce que toutes et tous, sans égard à leur genre, origine, religion langue ou limitations fonctionnelles, partagent le même droit d'être à la fois spectateurs et acteurs de culture, d'y accéder et d'y participer librement. Pour le citoyen, l'accès à une culture de proximité florissante et diversifiée, représentative de la vision singulière des artistes et présente dans son quotidien – à la maison, à l'école, sur les artères commerciales, au travail ou dans les parcs –, constitue une grande richesse collective qui représente un apport majeur pour sa qualité de vie.

La Ville s'engage à soutenir l'épanouissement personnel et culturel de chacun et réaffirme l'importance de promouvoir et valoriser la langue française dans l'ensemble de ses arrondissements. Elle mise sur le pouvoir de la culture et des arts pour consolider ce vivre ensemble typiquement montréalais et pour trouver des solutions innovantes aux défis qui y sont liés. Au cours des cinq prochaines années, la *Politique de développement culturel* s'inscrira dans la perspective de citoyenneté et de démocratisation culturelles et poursuivra trois objectifs.

11.1. Objectif 1 : Poursuivre l'aménagement responsable des quartiers culturels.

Les quartiers sont considérés comme la manifestation du savoir-faire des communautés qui les ont façonnés. L'identité des quartiers se définit fortement par l'architecture de ses bâtiments, ses paysages et son patrimoine vivant enrichi de l'apport du milieu. Montréal jouit à cet égard d'avantages notables qui la distinguent de beaucoup de villes nord-américaines. Son histoire singulière se reflète par les formes de son patrimoine naturel et bâti, dont elles sont encore aujourd'hui les témoins.

La Ville est bien consciente de sa responsabilité d'assurer un équilibre entre la préservation des traces de mémoires et un développement adapté aux exigences de la vie moderne, tout en tenant compte de la fragilité des écosystèmes naturels. Ses interventions sont guidées par la volonté d'offrir aux Montréalais des milieux de vie respectueux des repères naturels et culturels de leur histoire et de leur identité tout en préparant l'avenir dans une perspective de développement intégré et durable.

Les mesures prises par la métropole en vue de renforcer la citoyenneté, la participation et l'engagement culturel reposent notamment sur sa capacité d'agir sur les projets d'aménagement en y intégrant une forte signature culturelle. Ses interventions se doivent d'être ancrées fortement dans son territoire, un laboratoire de création et de diffusion identitaire où chaque geste se conçoit comme la manifestation de la citoyenneté culturelle.

La *Politique de développement culturel* de 2005, déployée dans l'esprit de l'*Agenda 21 de la culture*, avait mis l'accent sur le développement de pôles culturels dont l'objectif était *d'enrichir*

les expériences en matière d'art, de culture et de patrimoine vécues par les Montréalais, non seulement au centre-ville, mais tout au cours de la découverte de leur ville et de renforcer l'attrait de Montréal comme métropole culturelle, dans le respect de la personnalité et du cadre de vie des secteurs urbains ciblés .

À l'automne 2011, la consultation publique de la Commission permanente sur la culture, le patrimoine et les sports de Montréal a permis de dégager un consensus autour d'une vision intégrée du développement culturel s'appuyant sur des quartiers culturels. À l'été 2013, le conseil municipal adoptait le *Plan de mise en œuvre des quartiers culturels* et cinq grands axes :

- Les arts et la culture sont des forces principales de Montréal et constituent une dimension essentielle de la qualité des milieux de vie;
- Les arrondissements sont les maitres d'œuvre dans la consolidation et le développement de quartiers culturels;
- L'importance des enjeux urbanistiques et culturels, dans le projet des quartiers culturels, est indéniable;
- Les arrondissements et services centraux concernés doivent soutenir de manière concertée les initiatives émanant des quartiers culturels;
- La qualité et la vitalité culturelles des milieux de vie passent par une présence et un engagement accrus des artistes, des créateurs et des organismes de différentes sphères d'activité dans les arrondissements, et plus particulièrement, dans les quartiers culturels.

Les quartiers culturels se définissent comme des milieux de vie où se retrouve une concentration de services et d'activités culturelles et artistiques de proximité. Des synergies ainsi qu'une dynamique de développement se créent entre les acteurs interagissant sur ces territoires distincts. Ces réalités se vivent différemment selon les arrondissements. Chacun possède ses particularités et relève des défis qui lui sont propres. L'accès aux berges du fleuve Saint-Laurent à Pointe-aux-Trembles ou à Verdun tout comme la forte concentration d'artistes dans Le Plateau-Mont-Royal influencent les dynamiques culturelles locales.

L'élaboration d'un plan d'action culturel local est une conséquence directe de la mise en œuvre des quartiers culturels. Ces plans d'action adoptés par les arrondissements s'inspirent de la *Politique de développement culturel* et du plan d'action de la Ville, tout en reflétant les réalités locales. Les arrondissements du Plateau-Mont-Royal et de Rosemont–La Petite-Patrie ont été les premiers à adopter le leur. Des plans sont en cours d'élaboration dans plusieurs autres arrondissements. Le réseau Accès culture et les bibliothèques sont aussi des joueurs clés dans le déploiement des quartiers culturels. La Ville souhaite intensifier les synergies entre ces lieux culturels municipaux et les autres piliers que sont les écoles, les commerces, les espaces communautaires et les lieux de diffusion privés.

Déployée dans les quartiers, l'expérience culturelle montréalaise rejoint un nombre accru de citoyens. Elle rassemble les habitants du quartier autour d'un lieu de diffusion phare. Elle surprend à l'angle d'une rue ou dans une ruelle par une activité artistique organisée entre voisins; par la présence d'artistes ou d'institutions culturelles sur les artères commerciales; par l'intégration de la culture et des arts dans l'aménagement des immeubles, places publiques et parcs. L'expérience culturelle passe aussi par la gastronomie. La grande curiosité gastronomique des Montréalais se manifeste aussi bien à l'épicerie et dans les menus des

restaurateurs que dans la popularité de l'agriculture urbaine et des jardins communautaires où se retrouvent des citoyens de toutes origines.

Les interventions culturelles et créatives de proximité sont un facteur déterminant dans l'identité et la vitalité des artères commerciales locales. Toute une vie se développe autour des institutions et lieux de diffusion culturelle publics ou privés. Quand le Théâtre Saint-Denis affiche complet, les restaurants du Quartier latin affichent complet. Le cinéma Beaubien contribue par son offre culturelle à l'animation du parc Molson dans le quartier de Rosemont tandis que le Théâtre Outremont dynamise la rue Bernard.

Les sociétés de développement commercial l'ont compris. Elles sont nombreuses à diffuser une programmation culturelle à l'image du quartier, contribuant ainsi à l'animer, à façonner sa personnalité propre et, surtout, à créer de l'achalandage. La rue Wellington, dans l'arrondissement de Verdun, a mis sur pied en 2010 le festival *Marionnettes Plein la rue*. Quant à la Plaza Saint-Hubert, elle attire chaque été près d'un demi-million de visiteurs à son festival *Atmosph'air* qui met en vedette des groupes populaires de la scène alternative.

Les relations et la dynamique entre les citoyens, le milieu culturel et créatif ainsi que les commerçants jouent un rôle déterminant dans la vitalité des quartiers. Cette synergie arts-affaires attire les résidents d'autres quartiers qui découvrent la richesse de leur ville. Vus sous cet angle, les quartiers culturels offrent un potentiel touristique qui n'a pas été pleinement exploité.

Le rôle des écoles primaires et secondaires, des cégeps, des universités et des écoles professionnelles d'art est tout aussi important. Bien ancrés, ces établissements sont actifs dans leur quartier. Par leur maillage avec les bibliothèques et le réseau Accès culture ainsi qu'avec les institutions culturelles et communautaires locales, ils deviennent des espaces de médiation culturelle et de développement des publics. Cette synergie et cette ouverture renforcent et développent la citoyenneté culturelle des Montréalais.

La mobilité culturelle des citoyens est l'une des conditions d'une participation culturelle citoyenne qu'on veut voir se déployer sur l'ensemble du territoire. Le transport collectif et actif joue un rôle vital dans l'essor des quartiers culturels et le développement durable de la métropole, par la réduction de son empreinte carbone. La STM conduit les résidents au cœur des évènements, où qu'ils se tiennent. Cette relation est particulièrement stratégique pour les manifestations se prolongeant hors des heures de desserte, telle la *Nuit blanche* durant le festival *Montréal en lumières*. L'utilisation du vélo-partage montréalais BIXI, l'aménagement d'un nombre croissant d'espaces publics à découvrir de même que l'aménagement de rues piétonnes et partagées favorisent la mobilité culturelle et la découverte des quartiers culturels.

Le repérage des attraits culturels et patrimoniaux par une signalisation dynamique est un autre moyen de soutenir une plus grande participation culturelle du citoyen. Les Services des transports, de la culture et des communications de la Ville collaborent à la mise en œuvre du projet de bornes interactives piétonnes *Montréal à pied* (MAP) dont le déploiement se fera sur l'ensemble du territoire à partir de 2018. MAP viendra compléter l'offre de circuits de découverte existants, comme le *Guide du Montréal créatif – 10 parcours à la rencontre de l'art actuel*, édité par les Guides de voyage Ulysse, et la carte *Plus de 100 œuvres d'art public à Montréal – 5 circuits découverte*. La promenade Fleuve-Montagne, inaugurée en 2017 dans le

cadre du 375e anniversaire de Montréal, est la toute première à voir le jour. Le trajet de 3,8 kilomètres, qui va du musée Pointe-à-Callière au pied du Mont-Royal et met en valeur plusieurs œuvres d'art public alliant l'art numérique aux interventions virtuelles, permet au promeneur de refaire symboliquement le parcours de Jacques Cartier. L'œuvre offerte à la Ville par les 100 jeunes mécènes de la Brigade Arts Affaires de Montréal (BAAM), à l'occasion de son 375e anniversaire, est l'un des points d'intérêt de la promenade et sera exposée sur le site McTavish.

Pour la période 2017-2022, les interventions conjuguées des services de la Ville pour le développement des **quartiers culturels** visent à :

Poursuivre l'implantation et le développement artistique et commercial des quartiers culturels autour des équipements culturels, des bibliothèques, des lieux de création, de production et de diffusion.

Priorités :

- Intégrer les quartiers culturels dans le plan d'urbanisme de la Ville et encourager les arrondissements à faire de même dans leur environnement;
- Favoriser l'implication et la participation des organismes locaux et des citoyens au développement de leur quartier culturel;
- Travailler de concert avec le Service du développement économique à l'intégration de la culture et des institutions culturelles dans le développement des artères commerciales;
- Assurer une approche intégrée du développement des quartiers culturels, des projets de mise en valeur d'attraits patrimoniaux et d'implantation d'équipements culturels municipaux, gouvernementaux et privés;
- Favoriser la mise en œuvre d'initiatives identitaires, physiques et numériques qui consolideront les quartiers culturels.

11.1.1. Les équipements culturels et municipaux

La Ville de Montréal consacre une part importante de ses ressources au développement d'un réseau public d'infrastructures culturelles de qualité. La Ville gère et entretient les maisons de la culture, son réseau de 45 bibliothèques dans 19 arrondissements, divers lieux de diffusion et de création dont elle est propriétaire. Cette priorité est un moyen d'améliorer l'accès à la culture. La construction d'infrastructures culturelles se poursuivra de façon concertée au sein du Forum des équipements culturels qui réunit la Ville de Montréal, le ministère de la Culture et des Communications du Québec, le ministère du Patrimoine canadien, le Conseil des arts de Montréal, le Conseil des arts et des lettres du Québec et le Conseil des arts du Canada.

Le premier Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, adopté il y a 25 ans en 1992, intégrait pour la première fois la culture dans les cibles d'aménagement du territoire. On y abordait entre autres questions la consolidation et le développement des équipements culturels et lieux de diffusion intramuros et hors les murs, la consolidation du réseau d'équipements culturels de quartier, une meilleure visibilité des activités et des équipements culturels et l'implantation de lieux de production culturelle. Des questions actuelles comme les ateliers d'artiste, l'accueil de grands évènements, l'aide aux tournages et la signalisation culturelle y étaient également abordées. Depuis, Montréal n'a cessé de planifier l'aménagement du territoire en y intégrant

une forte signature culturelle. Elle l'a fait en concertation et avec l'appui des gouvernements fédéral et provincial.

Aujourd'hui, les équipements municipaux ont des vocations multifonctionnelles qui allient les fonctions culturelles, communautaires ou sportives en offrant des milieux de vie intégrés qui répondent encore mieux aux attentes des citoyens. Un projet de bibliothèque publique inclura des locaux polyvalents pouvant servir aussi bien à des fins culturelle que sociocommunautaires devenant ainsi des lieux culturels mixtes. La première bibliothèque interarrondissement entre Montréal-Nord et Ahuntsic verra le jour dans les prochaines années. La Ville considère qu'il s'agit d'une tendance qui doit être encouragée. Ce projet, tout comme ceux regroupant les fonctions de bibliothèque et de maison de la culture, témoigne de la volonté de la Ville de créer des équipements de proximité qui répondent aux besoins des citoyens.

Il est essentiel que le développement du réseau montréalais d'infrastructures culturelles soit coordonné aux projets d'aménagement des espaces publics dès l'étape de la conception. La bibliothèque Marc-Favreau, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, est un parfait exemple d'intégration réussie avec ses espaces publics adjacents, dont le parc Luc-Durand, premier à être doté d'une patinoire d'improvisation extérieure à Montréal et nommé à la mémoire du comédien complice de Marc Favreau dans le duo Sol et Gobelet. La bibliothèque, située tout à côté du métro Rosemont, est un point d'ancrage important de l'identité du quartier qui contribue à l'achalandage des galeries d'art privées, librairies, bars et restaurants à proximité.

Les projets de réappropriation du territoire qui engagent le milieu culturel, les artistes et les résidents sont autant d'occasions de stimuler la citoyenneté culturelle. La Ville apporte son soutien aux initiatives de revitalisation d'immeubles municipaux atypiques et d'espaces urbains laissés en friche. Ainsi, l'ancienne tour d'aiguillage Wellington sera transformée par un collectif d'organismes culturels en incubateur culturel, avec une salle d'exposition dédiée à l'expérience urbaine. L'ancien bain public Saint-Michel sera converti en laboratoire d'exploration de pratiques artistiques actuelles, expérimentales et interdisciplinaires. Quant au Village au Pied-du-Courant, il est un exemple de revitalisation d'un espace laissé en friche. Chaque été, une plage éphémère est aménagée sur le terrain de la chute à neige de la rue Fullum, au pied du pont Jacques-Cartier; y est offerte une programmation mettant en valeur des artistes montréalais de la relève. La Ville aspire à multiplier les interventions innovantes. D'autres immeubles atypiques pourraient être mis à la disposition d'organismes culturels, dont des immeubles excédentaires des réseaux de la santé et de l'éducation.

Pour la période 2017-2022, les interventions conjuguées des services de la Ville concernant les **équipements culturels municipaux** visent à :

Favoriser une meilleure intégration des différentes fonctions culturelles et accroitre la fréquentation et l'appropriation citoyenne.

Priorités :

- Définir un Plan directeur pour le développement, la restauration, la mise à niveau et l'implantation des équipements culturels sur l'ensemble du territoire;

- Maintenir la tenue de concours et l'objectif d'excellence en design et en architecture dans une perspective de qualité et de legs qualificatifs durables pour les Montréalais.

11.1.2. L'art public

L'intégration d'œuvres d'art dans l'espace public et les immeubles municipaux est un autre vecteur de démocratisation culturelle. L'art public renforce la personnalité propre du quartier culturel par la présence de repères dont la fonction est d'humaniser l'espace urbain par la rencontre du passant avec une œuvre exprimant la vision créative d'un artiste. L'art public est un puissant véhicule de mise en valeur de Montréal, métropole culturelle. Le site Web *Art public* Montréal, développé par la Ville en collaboration avec Tourisme Montréal[9], vise à mieux faire connaitre la riche collection en proposant des parcours thématiques, historiques et ludiques.

La Ville a amorcé un important rattrapage par rapport aux autres métropoles nord-américaines en se dotant d'un premier plan d'action et d'un Bureau d'art public en 1989. En 2010, l'adoption d'un cadre d'intervention a permis de mieux planifier l'intégration d'œuvres permanentes et éphémères dans ses plans d'aménagement. La collection municipale compte plus de 320 œuvres d'art public réparties sur l'ensemble du territoire. Les pièces reflètent les différentes époques à travers lesquelles la collection s'est constituée à partir du 19e siècle. Elle s'est beaucoup enrichie à la suite de l'adoption, par le gouvernement du Québec au début des années 1960, de la *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement* exigeant que 1 % du budget de construction d'un bâtiment ou d'aménagement d'un site public soit consacré à l'intégration d'une œuvre d'art. En plus des 320 œuvres de la collection municipale, un recensement effectué en 2013 a permis de dénombrer plus de 1 000 œuvres appartenant à des organismes publics, institutionnels et privés, comme l'importante collection de murales et de verrières du métro de Montréal.

La Ville encourage les promoteurs et propriétaires immobiliers à intégrer l'art public. La magnifique œuvre intitulée *Autoportrait*, de Nicolas Baier, que l'on peut admirer à la Place Ville-Marie, en constitue un bel exemple.

Montréal compte sur une longue tradition d'art mural. Le mouvement, qui a pris naissance avec l'Escouade de la Muralité dans les années 1970, se poursuit aujourd'hui avec les réalisations de *MU*, le festival international de graffiti *Under Pressure* et le festival *MURAL*. Le Service de la culture et le Service de la concertation des arrondissements ont collaboré à la création d'un programme de soutien à l'art mural.

Dans les années à venir, Montréal concentrera une partie de ses efforts à l'intégration de l'art public aux entrées de la Ville pour affirmer sa vocation de métropole culturelle. Une première installation de l'œuvre contemporaine *Vélocité des lieux*[10] a été réalisée à l'intersection très achalandée des boulevards Pie-IX et Henri-Bourassa. D'autres sont prévues dans le Quartier des spectacles, le parc Frédéric Back et la nouvelle entrée de ville Bonaventure. Le réaménagement

[9] Ce projet s'inscrit dans le Plan de développement en tourisme culturel rendu possible grâce à l'Entente sur le développement culturel de Montréal entre le ministère de la Culture et des Communications du Québec et la Ville de Montréal.
[10] Œuvre réalisée par B.G.L. (Jasmin Bilodeau, Sébastien Giguère, Nicolas Laverdière).

de cet axe urbain névralgique prévoit des investissements en art public de 2,8 millions de dollars, auxquels s'ajoutent des dons philanthropiques majeurs.

Les progrès en matière d'art public sont tangibles. La Ville compte intensifier ses efforts pour augmenter le nombre d'œuvres d'art public sur son territoire, soutenir la réalisation d'œuvres temporaires et éphémères, accroitre la présence d'œuvres d'artistes de réputation internationale dans la collection municipale tout en continuant de privilégier les artistes québécois et canadiens, impliquer davantage les entreprises et les fondations à soutenir l'art public, mieux faire connaitre sa collection.

Pour la période 2017-2022, les interventions conjuguées des services de la Ville en **art public** visent à :

Poursuivre les efforts visant à enrichir la collection municipale et à déployer l'art public sur l'ensemble du territoire.

Priorités :

- Compléter d'ici 2022 la mise en œuvre du *Cadre d'intervention en art public*;
- Stimuler les initiatives des entreprises privées et le mécénat;
- Poursuivre le développement de l'art mural et mettre en place des programmes spécifiques afin de favoriser la réalisation d'œuvres temporaires et éphémères.

11.1.3. Les ateliers d'artiste

La Politique de développement culturel 2017-2022 considère la présence d'ateliers d'artiste dans les quartiers centraux comme un axe prioritaire de l'aménagement des quartiers culturels dans une perspective de développement durable. La Politique de 2005 avait reconnu la difficulté qu'ont les artistes à se loger et à trouver des espaces de création à prix abordables dans les quartiers les plus recherchés, lesquels y gagneraient en attractivité. La Ville a posé un premier geste en accordant un financement au projet le Chat des artistes pour l'installation de 43 ateliers d'artiste dans une usine de textile désaffectée de la rue Parthenais. La Ville s'est par la suite dotée d'un cadre d'intervention assorti d'un Fonds spécial d'aide de 12,8 millions de dollars ayant bénéficié des contributions de partenaires publics, institutionnels et culturels. Ce Fonds a permis de pérenniser l'accessibilité des artistes à des espaces de création totalisant 28 000 m^2. Par la présence d'ateliers d'artiste dans les arrondissements centraux, la Ville réalise plusieurs objectifs :

- Des espaces salubres, sécuritaires et à prix accessibles assurant de bonnes conditions de travail aux artistes;
- La rénovation, la mise aux normes et une nouvelle vocation des bâtiments;
- La revitalisation de quartiers en encourageant la propriété collective des ateliers par des OBNL, des coopératives ou des institutions.

La revitalisation des quartiers par le développement d'ateliers d'artiste peut engendrer une hausse de l'évaluation foncière, qui exerce une pression sur les loyers des artistes. La Ville est consciente de cet enjeu et a entrepris une réflexion visant à résoudre cette situation.
Pour la période 2017-2022, les interventions conjuguées des services de la Ville concernant **les ateliers d'artiste** visent à :

Poursuivre le développement des ateliers d'artiste sur l'ensemble du territoire et augmenter le nombre de mètres carrés disponibles.

Priorités :

- Favoriser l'émergence de nouveaux projets et se rapprocher de la cible établie dans le Cadre d l'intervention, soit 100 000 m^2;
- Soutenir le développement des résidences-ateliers;
- Revoir le modèle d'affaires afin d'assurer une pérennité aux ateliers d'artiste.

11.1.4. Le design

Pour la Ville de Montréal, la qualité du design est une conviction forte qui l'a motivée à investir, dès 1991, dans la promotion de ce secteur créatif qui compte sur un bassin de plus de 25 000 professionnels, toutes disciplines confondues. En créant le poste de commissaire au design, l'administration municipale de l'époque a posé un geste que l'on peut aujourd'hui qualifier de visionnaire puisque le concept de *ville créative* n'existait pas encore. Montréal a pris une longueur d'avance et fait aujourd'hui partie des métropoles parmi les plus expérimentées en matière de développement et de positionnement par le design. Au cours de ces 25 années, la Ville de Montréal a poursuivi un même objectif : mettre les talents en design au profit d'un développement économique et urbain durable et d'un milieu de vie de qualité, partout sur le territoire[11].

Une des caractéristiques de la stratégie municipale en design est d'être à la fois pluridisciplinaire par la valorisation de toutes les professions du design au cœur de l'image et du fonctionnement de la Ville, et transversale à la croisée de toutes les dimensions du développement de Montréal :

- Culturel : pratiques culturelles, expression matérielle à forte portée identitaire;
- Économique : développement de marchés, promotion et rétention des talents;
- Urbain : aménagement et attractivité territoriale;
- Social : sensibilisation, participation citoyenne, acceptabilité sociale;
- International : mise en réseau et échange des meilleures pratiques.

La stratégie développée par Montréal privilégie trois axes d'intervention :

- Faire travailler les designers : retenir les talents en leur donnant accès à une commande municipale diversifiée et inspirante et en leur offrant la possibilité de contribuer à l'amélioration du cadre de vie de leurs concitoyens;

- Adopter une conduite irréprochable : donner l'exemple en tant que propriétaire et gestionnaire du domaine public et inciter le secteur privé à en faire autant;

- Sensibiliser les publics : développer l'intérêt des citoyens et des donneurs d'ordre du secteur privé – et incidemment élever leurs exigences. Démocratiser la notion de

[11] Rapport d'activités / Montréal, Ville UNESCO de design, juillet 2016.

qualité en design encore trop souvent perçue comme réservée aux projets d'exception.

L'obtention, en 2006, de la désignation de Ville UNESCO de design a accéléré de façon marquée l'atteinte de ces objectifs et a permis à Montréal de passer, en l'espace de 10 ans, d'un statut confirmé de Ville de designers à celui convoité de Ville de design qu'elle est la seule à détenir au Canada. Depuis, Montréal a organisé 49 concours et ateliers de design et d'architecture, dont 23 projets ont été réalisés et 12 sont en cours de réalisation, et 14 activités ou ateliers de création notamment pour les futures bibliothèques. Montréal a souligné le 10e anniversaire de sa désignation de Ville UNESCO de design en 2016, que l'UNESCO a reconduit en la citant en exemple pour la qualité du bilan 2012-2015 soumis aux fins d'évaluation périodique.

Depuis l'adoption du Plan d'action Montréal métropole culturelle 2007-2017, la Ville vise l'excellence en architecture et en design dans ses projets, en ayant généralisé le processus de sélection des meilleures propositions d'ici et de l'étranger par concours. Cet objectif de qualité, particulièrement atteint pour les bibliothèques, s'étend désormais à plusieurs autres types d'infrastructures municipales tels que les centres sportifs, les places publiques, le mobilier urbain et la signalisation.

Le Bureau du design de la Ville a été créé spécifiquement dans le but d'établir une vision cohérente en matière de commande municipale. Depuis 2011, il a notamment pris l'initiative de proposer aux acheteurs institutionnels une collection d'objets-souvenirs représentatifs de Montréal, Ville UNESCO de design. L'édition 2016-2017 du catalogue *CODE Souvenir Montréal* (*CODE* est l'acronyme de City Of Design), lancée en prévision du 375e anniversaire de Montréal, propose plus de 200 objets originaux conçus par 59 designers montréalais sélectionnés sur appel de propositions.

Montréal continuera de soutenir le design, un secteur extrêmement dynamique de l'économie créative de la métropole dont la contribution à la qualité de vie des quartiers culturels et des citoyens est significative. Les améliorations en matière de design dans l'espace public et privé ont un impact direct sur le commerce de proximité et, de surcroit, sur le développement économique des quartiers. Dans cet esprit, la Ville de Montréal a lancé, en 1995, les prix Commerce Design Montréal afin de faire valoir auprès des commerçants montréalais les bénéfices d'investir dans la qualité de l'aménagement de leur établissement avec l'aide d'un professionnel qualifié. Ce programme a fait école avec succès dans plusieurs villes européennes, américaines et canadiennes. À ce jour, 14 licences de ce concept ont été consenties par la Ville de Montréal. En 2002, l'impact structurant du Commerce Design sur la revitalisation de Montréal a été récompensé par un Outstanding Achievement Award de l'International Downtown Association. Une seconde distinction prestigieuse a suivi en 2006, lorsque les Nations Unies ont classé cette stratégie comme l'une des 48 « Meilleures pratiques » sélectionnées parmi les 703 candidatures soumises provenant de 88 pays au 2006 UN-Habitat_Dubaï International Award for Best Practices to Improve the Living Environment.

Depuis son colloque international Quel chantier : le design au secours des grands chantiers urbains!, tenu en octobre 2014, et avec la multiplication des travaux de réfection entrepris sur les artères commerciales, le Bureau du design poursuit son soutien à l'activité commerciale en utilisant le design comme outil de mitigation des chantiers. Les designers sont invités à utiliser leur expertise créative pour mieux aménager les chantiers (délimiter, diriger, informer) et ainsi

réduire les impacts négatifs, tout en maintenant l'accessibilité des établissements et l'attractivité des artères.

Pour la période 2017-2022, les interventions conjuguées des services de la Ville concernant **le design** visent à :

Favoriser la qualité, l'innovation et la relève.

Priorités :

- À titre de ville exemplaire, stimuler la qualité en matière de design sur tout le territoire en facilitant la pratique des concours et en mettant en place des mécanismes d'encadrement adéquats;
- À tire de ville laboratoire, accueillir l'innovation et la créativité en servant de banc d'essai à des solutions novatrices et en s'ouvrant au risque de l'innovation lorsque la commande s'y prête;
- À titre de ville d'entrepreneurs, favoriser l'émergence et le succès de la relève en design par l'accès à la commande municipale, le mentorat et les partenariats.

11.1.5. La mise en valeur du patrimoine matériel et immatériel

Le Plan d'action en patrimoine 2017-2022, en accord avec la Politique du patrimoine de 2005, renouvelle le rôle de la Ville et propose quatre actions prioritaires qui seront mises en œuvre par la Ville et ses partenaires au cours des prochaines années :

- Agir à titre de propriétaire et gestionnaire exemplaires;
- Assurer la mise en valeur du patrimoine modeste;
- Soutenir la requalification d'ensembles identitaires;
- Diffuser la connaissance et encourager la reconnaissance.

Les Entretiens d'avril 2016, qui ont réuni quelque 120 intervenants montréalais provenant d'horizons divers, ont marqué le lancement de la démarche menant à l'élaboration du Plan d'action et ont inspiré son élaboration.

La conservation et la mise en valeur du patrimoine sont une dimension essentielle du développement et de la revitalisation de la ville. La connaissance du patrimoine alimente tant une préservation responsable des milieux de vie que la conception de projets ancrés dans l'identité urbaine. Le partage de sens assure la vitalité de l'ensemble des quartiers montréalais, et plus particulièrement des quartiers culturels.

Le patrimoine n'est pas figé. Il évolue grâce aux gestes variés des concepteurs et créateurs qui le prennent en compte. Le design des interventions contemporaines d'aménagement gagne donc en richesse, en authenticité et en pertinence en s'appuyant sur l'intelligence des lieux, des rues aux places publiques et des parcs aux projets d'architecture. Dans la ville, s'unissent la conservation des éléments patrimoniaux reconnus et la gestion sensible, durable et innovante des milieux de vie.

Montréal multipliera les occasions de mise en commun des expertises par une approche transversale qui positionne le patrimoine au cœur des autres enjeux de son développement :

- Développement durable : performance énergétique et morphologie des quartiers centraux;

- Culture : multiplicité des points de vue sur l'appropriation des lieux urbains par une collectivité diversifiée; et continuité du développement du sens des lieux par cette collectivité;

- Développement économique : actualisation des occasions de valorisation et des narratifs – revitalisation, projets urbains, tourisme;

- Design : qualité architecturale, exploitation du sens des lieux dans la conception des projets, mariage d'éléments existants et contemporains ;

- Développement social : approche intégrée et inclusive de la mise en valeur du territoire reconnaissant l'importance du sens des lieux pour les populations qui les habitent;

- Urbanisme : conception de projets et d'aménagements poursuivant le développement de l'identité montréalaise.

La mise en œuvre du *Plan d'action en patrimoine 2017-2022* fera appel à l'engagement et à la créativité des acteurs en patrimoine qui contribuent à relever les défis qui se posent dans le contexte d'une société qui a considérablement évolué depuis l'adoption de la Politique du patrimoine. Ce n'est qu'à travers cet effort collectif que la sauvegarde et la mise en valeur de l'identité urbaine montréalaise pourront être assurées. L'esprit qui anime le Plan d'action se décline en quelques grandes idées :

- La Ville se pose comme leader en matière de patrimoine; elle le défendra et en fera la promotion. Elle sera proactive en allant à la rencontre des situations avant que celles-ci ne deviennent problématiques. Elle valorisera une intelligence des lieux enrichie des multiples facettes de l'identité urbaine montréalaise pour la conception de projets qui participent à une expression culturelle forte;

- À l'ère du numérique, l'information s'impose comme une ressource de premier plan, et la créativité qui l'exploite est un ingrédient déterminant pour le développement durable d'une ville. Montréal assurera la diffusion de cette connaissance de son identité urbaine et participera ainsi à la création d'une intelligence collective du patrimoine naturel et bâti des multiples lieux de vie de la société montréalaise;

- La Ville encouragera le développement de méthodes et d'outils en aménagement urbain adaptés à sa position de métropole. Son action s'appuiera sur la diversité des milieux urbains et des transformations sociétales, et s'arrimera à la vitalité des acteurs de la société civile dans la promotion des valeurs du patrimoine comme sources fécondes d'innovations urbaines.

Le patrimoine immatériel

La Ville est consciente de l'importance du patrimoine immatériel dans ses dimensions identitaires, culturelles et sociales. Le patrimoine est un vecteur d'inclusion et de participation citoyenne, un créateur de sens commun. Tous essentiels au vivre ensemble. Il est un facteur primordial du maintien de la diversité culturelle dans le contexte de la mondialisation croissante.

La Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel adoptée par l'UNESCO en 2003 conçoit le patrimoine culturel immatériel – incluant les objets et espaces culturels qui leur sont associés – comme un ensemble de savoir-faire transmis de génération en génération. Ces expressions sont recréées en permanence par les communautés en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire, ce qui génère un sentiment d'identité et de continuité.

Depuis l'adoption en 2012 de la Loi sur le patrimoine culturel par le gouvernement de Québec, la notion de patrimoine a été élargie et inclut dorénavant le patrimoine naturel, matériel et vivant. Ce dernier comprend les traditions, savoir-faire, connaissances, expressions, pratiques et représentations transmis d'une génération à l'autre.

La Ville se propose de mieux intégrer la mise en valeur et la transmission des patrimoines culturels immatériels montréalais dans la programmation de ses institutions muséales, de ses politiques et de ses programmes afin de valoriser et d'encourager l'expression, le partage, la connaissance et la transmission des savoir-faire culturels de toutes les communautés, et ce, dans une volonté de stimuler la participation culturelle de tous. Elle y est déjà engagée en soutenant les activités de la Société pour la promotion de la danse traditionnelle québécoise, le festival La Grande Rencontre et l'Association montréalaise des arts et des traditions populaires qui organise des activités de danse folklorique au lac aux Castors. La Chasse-Balcon, les Veillées du Plateau, le Centre Marius-Barbeau et l'Économusée de la lutherie sont d'autres exemples de patrimoine vivant ancrés dans les quartiers qui contribuent à perpétuer les traditions.

La mise en valeur des cultures autochtones est une nécessité vitale. La transmission du patrimoine culturel immatériel passe souvent par la protection de la langue, véritable concentré de savoirs méconnus. Les bibliothèques pourraient jouer un rôle actif dans la diffusion et la transmission des langues autochtones. Les savoirs des artisans autochtones sont porteurs de connaissances sur la nature qui nous entoure comme sur l'histoire et la spiritualité, tout en étant ouverts à l'innovation et l'adaptation. Des lieux tels que le Jardin des Premières-Nations, au Jardin botanique de Montréal, permettent de faire ce lien entre les traditions culturelles et la nature. L'Institut culturel Avataq joint la protection de la langue inuktitute et des traditions innues aux cultures inuites. Les expositions sur les traditions culinaires autochtones au Château Ramezay de même que les initiatives du musée et site historique Maison Saint-Gabriel réunissent histoire et culture tandis que le festival Présence autochtone et les Rendez-vous des arts métissés mettent en relation traditions et modernité.

Pour la période 2017-2022, les interventions conjuguées des services de la Ville pour **le patrimoine** visent à :

Mettre en œuvre le *Plan d'action en patrimoine* et renouveler les pratiques d'intervention et les moyens d'action en mobilisant les multiples partenaires.

Priorités :

- Agir à titre de propriétaire et de gestionnaire exemplaires en améliorant les processus municipaux, en valorisant les biens municipaux patrimoniaux et en intégrant le patrimoine archéologique aux projets d'aménagement.
- Assurer la mise en valeur du patrimoine modeste en le conservant comme témoin de l'identité des quartiers montréalais, en favorisant l'entretien et l'occupation du cadre bâti existant, en développant des outils fiscaux et de financement novateurs en matière de mise en valeur du patrimoine, en mettant en place un répertoire de la vulnérabilité et en agissant lorsque le patrimoine est à risque;
- Soutenir la requalification d'ensembles identitaires en encadrant et soutenant leur conversion, notamment des grands ensembles institutionnels hospitaliers et religieux;
- Diffuser la connaissance et encourager la reconnaissance en développant de bonnes pratiques et des technologies pour faciliter le partage des données, en mettant en valeur le patrimoine commémoratif montréalais, en augmentant la visibilité des femmes dans la toponymie et en célébrant les actions exemplaires dans le cadre de l'Opération patrimoine.
- Intégrer la mise en valeur et la transmission des patrimoines culturels immatériels des Montréalais dans la programmation des institutions muséales de la Ville, de ses politiques et de ses programmes.

11.1.6. Des pôles porteurs à valoriser

Montréal peut compter sur plusieurs pôles attractifs développés autour d'une forte concentration d'institutions et d'activités culturelles comme touristiques. Le patrimoine bâti, naturel et immatériel, est omniprésent dans ces lieux phares et iconiques de la ville. Le développement de ces pôles doit se faire dans le respect de leurs particularités et de leurs attributs.

Le Quartier des spectacles

Le Quartier des spectacles affiche la plus forte concentration et diversité de lieux culturels en Amérique du Nord dans un même secteur d'à peine un kilomètre carré. On y compte plus de 28 000 sièges répartis dans une trentaine de salles de spectacle, une quarantaine de lieux d'exposition, des cinémas et huit places publiques où se tiennent plus de quarante festivals tout au long de l'année. Le visiteur est également invité à suivre le Parcours lumière exceptionnel qui illumine une trentaine de lieux publics et de diffusion.

Le Quartier des spectacles est le milieu de vie de ses 12 000 résidents, ses quelque 50 000 étudiants et les 45 000 personnes qui y travaillent. Pas moins de 7 000 de ces emplois ont trait à la culture. Des millions de personnes déambulent annuellement dans ce grand théâtre urbain qui contribue fortement à la signature distinctive de Montréal par ses espaces publics de grande qualité et ses infrastructures adaptées à la tenue d'évènements extérieurs de calibre international.

Le projet du Quartier des spectacles est né du Sommet de Montréal de 2002, porté par la volonté des partenaires publics d'ancrer les grands festivals et de revitaliser la partie est du centre-ville par la mise en valeur des nombreuses institutions culturelles et salles de spectacle déjà présentes. Cette volonté menait à la création, l'année suivante, du Partenariat du Quartier

des spectacles, mandataire de la Ville de Montréal. Un grand travail de concertation a alors été amorcé, qui allait définir une vision de développement du Quartier. Une nouvelle impulsion a été donnée lorsque Montréal et les gouvernements provincial et fédéral se sont engagés à financer la réalisation de travaux dans le secteur Place des Arts au Rendez-vous 2007 – Montréal, métropole culturelle.

Le rôle du Partenariat du Quartier des spectacles s'est transformé à la fin des travaux d'aménagement des nouvelles places publiques en 2009. Il est désormais responsable de valoriser, enrichir et préserver les actifs culturels du Quartier, notamment les salles de spectacle. Il veille également à offrir une animation des lieux par des activités extérieures complémentaires aux spectacles en salle et aux festivals et évènements. Il est responsable de la gestion des espaces publics et des infrastructures, de leur mise en valeur nocturne par la mise en lumière, de la promotion et du développement du Quartier comme cœur culturel de Montréal et destination touristique internationale.

Cette évolution de sa mission a mené le Partenariat à soutenir la création d'œuvres originales conçues spécifiquement pour les espaces publics, que ce soit grâce au dispositif technique du Laboratoire numérique urbain (LNU), dans le cadre du festival hivernal Luminothérapie (dont certaines des œuvres originales ont par la suite été présentées ailleurs dans le monde) ou encore par les nombreux projets d'installations urbaines interactives comme le parcours d'art public KM^3 et l'installation interactive sonore les 21 Balançoires[12] sur la promenade des Artistes. En privilégiant les projets collaboratifs dans le cadre de concours et de commandes d'œuvres, le Partenariat du Quartier des spectacles agit comme initiateur de nouvelles formes d'expression immersives et interactives qui positionnent Montréal comme ville leader dans l'animation de places publiques.

Bien que le Quartier soit en constante évolution, le but initial recherché a déjà été largement atteint. Ce secteur du centre-ville autrefois délaissé est aujourd'hui une destination de choix par sa programmation à la fois diversifiée et surprenante tout au long de l'année. Un renouveau urbain s'est opéré, qui en a fait un milieu de vie exceptionnel et authentique au cœur d'une métropole culturelle dynamique. Par la collaboration exemplaire entre les différents gouvernements, plusieurs projets culturels immobiliers ont été réalisés, tels la Maison symphonique de Montréal, la Maison du Festival Rio Tinto Alcan, l'Espace culturel Georges-Émile Lapalme et la Société des arts technologiques (SAT). Une étude récente[13] a révélé que les 150 millions de dollars de fonds publics investis en aménagement des espaces publics du Quartier des spectacles depuis 2007 ont permis la réalisation de 48 projets immobiliers pour un investissement total de 1,2 milliard de dollars.

L'aménagement du Quartier des spectacles se poursuit. Après avoir complété les trois premières phases du secteur Place des arts, la Ville réalisera la quatrième et dernière phase en aménageant l'Esplanade Clark. Elle collaborera avec la Société de développement Angus et le

[12] Réalisée par Daily tous les jours (Mouna Andraos, Melissa Mongiat)

[13] GROUPE ALTUS. *Étude sur les retombées économiques immobilières – Pôle Place des Arts, Quartier des spectacles*, 2015.

gouvernement du Québec à la réalisation du projet Carré Saint-Laurent visant la revitalisation du côté ouest de la *Main*, du théâtre Monument National à la rue Sainte-Catherine. Le Quartier latin connaitra également d'importants travaux d'aménagement, comme prévu dans le Programme particulier d'urbanisme (PPU) spécifique au secteur adopté par le conseil municipal. La réhabilitation de la bibliothèque Saint-Sulpice en espace éducatif pour les jeunes et en laboratoire d'incubation de même que les activités de la place Émilie-Gamelin confirment le nouvel élan donné au pôle du Quartier latin qui forme une partie intégrante du Quartier des spectacles.

Le caractère multiculturel et la signature typiquement nord-américaine du Quartier des spectacles font de ce kilomètre carré artistique un espace urbain au pouvoir d'attraction tout à fait unique qui contribue fortement à la notoriété de Montréal comme ville créative de premier plan. Ce succès doit énormément au travail des artistes et des diffuseurs qui continuent d'offrir une programmation exceptionnelle. Attentive aux défis que posent le développement de lieux de diffusion en périphérie, la Ville explorera toutes les avenues de modèles collaboratifs pour aider les salles de spectacle établies et alternatives à continuer d'être fréquentées par un large public.

Pour la période 2017-2022, les interventions conjuguées des services de la Ville concernant **le Quartier des spectacles** visent à :

Consacrer le Quartier des spectacles comme cœur culturel métropolitain engagé dans une relation dynamique avec les quartiers culturels montréalais.

Priorités :

- Consolider le mandat du Partenariat du Quartier des spectacles et soutenir ses activités de développement, de programmation et d'opérateur sur ce territoire;
- Compléter l'aménagement du pôle Ouest du Quartier des spectacles et poursuivre celui du pôle Est en portant une attention particulière à l'impact social de ce développement;
- Utiliser les espaces publics du Quartier des spectacles comme des lieux d'innovation et d'expérimentation et y maintenir le caractère prioritaire du développement de la créativité numérique.

Le pôle Maisonneuve

À cheval entre Rosemont–La Petite-Patrie et Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, le pôle Maisonneuve demeure un symbole d'ouverture sur le monde par les présences du Parc olympique, du musée du Château Dufresne et du Studio Nincheri, et de l'Espace pour la vie, les quatre musées en sciences de la nature de Montréal : le Biodôme, l'Insectarium, le Jardin botanique et le Planétarium Rio Tinto Alcan. Il s'agit du plus grand complexe muséal scientifique au Canada et l'un des principaux pôles d'attraction de la métropole, avec près de deux millions de visiteurs chaque année, dont 600 000 jeunes.

Espace pour la vie tire sa force de la complémentarité de ses quatre muséums, qui partagent une même vision : porter un regard nouveau sur la relation entre l'humain et la nature par une programmation immersive et variée, alliant science, art et émotion. L'inauguration du Planétarium Rio Tinto Alcan a été l'occasion d'accueillir une première œuvre d'art numérique

inspirée de ce nouveau positionnement, *Chorégraphie pour les humains et les étoiles*[14]. Une œuvre qui convie visiteurs et passants à un dialogue poétique avec les phénomènes célestes.

Espace pour la vie est un lieu de savoir qui propose des programmes variés : animation scientifique pour les jeunes, formation universitaire, formation professionnelle en horticulture, mémoire vivante par ses milliers de pages de documentation de nature horticole, entomologique, astronomique et écologique accessibles sur le Web. Grâce aux Jardins-jeunes, aux camps de jour scientifiques et aux visites scolaires, les quatre musées partenaires offrent un cadre idéal à l'épanouissement de milliers de jeunes.

Espace pour la vie accueille aussi près de 300 chercheurs qui travaillent sur des sujets comme la botanique, les phytotechnologies, la biologie moléculaire et, plus généralement, la biodiversité. Il collabore avec certaines des plus grandes institutions scientifiques du monde, comme le Muséum national d'Histoire naturelle de Paris.

Après avoir construit le Planétarium Rio Tinto Alcan, qui redéfinit l'essence même de ce type d'institution par son approche novatrice de l'astronomie, son architecture unique parfaitement intégrée à son environnement, sa certification LEED Platine et ses équipements à la fine pointe de la technologie, Espace pour la vie poursuit la réalisation de son plan de développement qui vise à renouveler ses infrastructures.

La *Migration du Biodôme* (2019) et la *Métamorphose de l'Insectarium* (2020) sont deux projets issus d'un concours d'architecture international réalisé en collaboration avec le Bureau du design de Montréal. Les critères ont été énoncés à la suite d'un *living lab* – laboratoire vivant aussi nommé laboratoire citoyen – au cours duquel la question « What has not been done? » a été posée à des architectes, artistes, scientifiques, muséologues et designers parmi les plus réputés au monde.

Toute cette effervescence contribue à renforcer le statut d'Espace pour la vie comme leader international dans son domaine et à le positionner, pour les prochaines années, comme :

- Un laboratoire de créativité où le savoir se partage, les idées se croisent, les disciplines se stimulent et s'enrichissent;
- Un lieu de diffusion et d'éducation scientifique unique, misant sur l'art et les émotions; un lieu où se vivent des expériences inédites de la nature;
- Un moteur d'innovation axé sur le développement durable;
- Un mouvement rassembleur, audacieux, créatif et urbain qui dépasse les frontières des institutions; un engagement pour la biodiversité.

[14] Réalisée par Daily tous les jours.

À l'heure où la planète se heurte à des enjeux qui remettent en question nos modes de vie, Espace pour la vie est le porte-étendard montréalais d'un vaste mouvement planétaire en faveur de la biodiversité et un terreau fertile propice à l'émergence d'une mobilisation citoyenne, inspirant de nouvelles façons de vivre.

Pour la période 2017-2022, l'intervention conjuguée des services de la Ville pour **Espace pour la vie** vise à :

Assurer le développement d'Espace pour la vie afin de favoriser le rapprochement des citoyens et de la nature, dans une perspective de préservation de la biodiversité.

Le Vieux-Montréal

Comme premier lieu patrimonial de Montréal parce que lieu de sa fondation, le Vieux-Montréal est engagé dans un processus de protection et de mise en valeur : intégration dans les plans d'urbanisme de la Ville de 1992 et de 2004, adoption d'un Plan d'action en 1998, Plan de protection et de mise en valeur en 2013. Au terme de ces nombreuses démarches et de l'octroi d'un statut récréotouristique, les interventions publiques et privées ont, depuis trente ans, arrêté sa dégradation, soutenu sa restauration et sa réappropriation, et ont consolidé son attrait comme milieu de vie, sa richesse patrimoniale et sa vocation touristique[15]. De multiples acteurs collaborent à sa revitalisation. Le Vieux-Montréal est rapidement devenu un pôle créatif et commercial, comme en témoignent l'implantation progressive de la fonction commerciale haut de gamme de la rue Saint-Paul, tout comme le développement de la Cité du multimédia dans l'ancien Faubourg des Récollets. En vue des célébrations du 375e, la Ville a entrepris des travaux sur d'autres espaces publics reliant le Quartier latin et le Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM) au Vieux-Port : square Viger, recouvrement partiel de l'autoroute Ville-Marie, place Vauquelin et rue Saint-Paul devant le Marché Bonsecours. La Ville a aussi annoncé son appui et sa contribution au réaménagement de la gare maritime d'Iberville, et porte un intérêt particulier à la conversion du Silo no 5 et du Hangar 16 en raison de leur extraordinaire potentiel culturel et touristique.

Les touristes culturels sont particulièrement friands de l'histoire autochtone du Vieux-Montréal. La Ville entend soutenir cet effort culturel et accueillir les initiatives qui contribuent à la dynamisation de cette partie de son territoire.

Pour la période 2017-2022, les interventions conjuguées des services de la Ville pour **le Vieux-Montréal** visent à :

Poursuivre l'affirmation et l'enrichissement de l'identité du Vieux-Montréal pour qu'il contribue pleinement à la vie culturelle, sociale et économique des Montréalais.

Priorités :

[15] VILLE DE MONTRÉAL. *Plan de protection et de mise en valeur du Vieux-Montréal*, 2013.

- Poursuivre la mise en œuvre des mesures du *Plan de protection et de mise en valeur du Vieux-Montréal*;
- Soutenir la mixité des fonctions du quartier pour un milieu de vie authentique;
- Favoriser le maintien de la vocation récréotouristique du Vieux-Port;
- Revoir les pratiques et l'encadrement en matière d'occupation du domaine public.

Le Mont-Royal

Créé par Frédérick Law Omlsted, le Mont-Royal est l'icône absolue de Montréal. Son caractère exceptionnel pour les Montréalais a motivé la demande d'inscription du site sur la *Liste du patrimoine mondial* de l'UNESCO. Le Site patrimonial du Mont-Royal compte environ quatre kilomètres d'est en ouest et deux kilomètres et demi du nord au sud. Il englobe les trois sommets qui composent la montagne ainsi qu'une portion de ses flancs. Il longe les arrondissements d'Outremont, du Plateau-Mont-Royal, de Ville-Marie, de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et de la Ville de Westmount. Le site fait l'objet depuis une trentaine d'années d'une attention toute particulière, notamment à la suite de sa désignation de site patrimonial déclaré par la Loi sur le patrimoine culturel du gouvernement du Québec. La création de la Table de concertation du Mont-Royal et l'adoption d'un Plan de protection et de mise en valeur ont créé un mouvement collectif autour de sa préservation. Le Mont-Royal est aussi un repère important de l'activité culturelle de Montréal. Il est une source d'inspiration et de création. Depuis 20 ans, musiciens amateurs et citoyens se sont approprié l'espace public au pied du monument de *Sir George-Étienne Cartier* sur l'avenue du Parc pour des concerts de tam-tam improvisés qui rassemblent une foule bigarrée chaque dimanche de l'été dans un esprit festif et informel. L'attention particulière dont fait l'objet le Mont-Royal portera dans les prochaines années sur l'avenir des grands ensembles institutionnels identitaires de la Ville et du gouvernement du Québec dont une partie substantielle se trouve sur son pourtour ainsi que sur la nécessité d'une concertation avec tous les intervenants, publics comme privés, afin d'assurer un équilibre entre la volonté de préservation et celle d'animation des lieux.

La protection et la préservation du Mont-Royal repose aussi sur son potentiel culturel et historique. Lieu d'occupation autochtone, le parc du sommet d'Outremont a récemment été renommé Tiohtià :ke Otsirà'kehne, nom kanienke'ha (mohawk), en référence aux feux allumés à l'orée des bois pour accueillir les visiteurs de l'extérieur. Avec ses trois sommets, le Mont-Royal est une ode à la diversité de ses origines.

La Cité des arts du cirque

En 1997, le Cirque du Soleil inaugurait son siège social dans la 2e avenue du quartier Saint-Michel, l'un des quartiers urbains les plus défavorisés au Canada, en bordure de l'immense carrière d'enfouissement Miron devenue le parc Frédéric-Back. En 2003, l'École nationale de cirque emménageait dans ses nouveaux locaux adjacents à ceux du Cirque du Soleil. En 2004, ce fut au tour de la TOHU, salle de spectacles consacrée aux arts du cirque, d'être inaugurée. Le bâtiment d'avant-garde a remporté plusieurs prix pour l'intégration du développement durable dans sa conception et de la récupération énergétique.

Le regroupement de ces trois institutions majeures, auquel s'est joint le festival Montréal Complètement Cirque, a confirmé le positionnement de Montréal comme l'une des capitales mondiales des arts du cirque. La vocation de développement social adoptée par les partenaires

de la Cité des arts du cirque et ses programmes de réinsertion sociale, ses projets tels que la Falla impliquant les jeunes et la collaboration avec les écoles du quartier Saint-Michel sont un atout indéniable dans le développement de ce pôle. Sa présence vient en effet bonifier l'aménagement progressif du parc Frédéric-Back et son approche spécifique du développement sociétal mettra en valeur la vocation de développement social du secteur.

Le pôle Ouest

L'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève possède sur son territoire le seul lieu de diffusion francophone dans l'ouest de Montréal. Il s'agit d'un enjeu important pour les citoyens de langue maternelle française qui comptent pour 58 % de la population et plus particulièrement pour les jeunes qui en forment le tiers.

Le développement du pôle culturel de l'ouest s'est d'abord appuyé sur les infrastructures existantes : la bibliothèque de L'Île-Bizard, la Société patrimoine et histoire de L'Île-Bizard et Sainte-Geneviève et la salle Pauline-Julien du cégep Gérald-Godin, où se produisent les grands noms du monde du spectacle québécois. Consciente de cette réalité vécue par la population francophone de l'ouest de l'île, la Ville a donné son appui au développement continu de l'offre culturelle. Au cours des dernières années, cette offre s'est diversifiée par la diffusion d'activités initiées ou soutenues par le Service de la culture. À titre d'exemple, la bibliothèque de L'Île-Bizard a accueilli près de deux cents participants pour La Soirée des ados, un évènement du réseau des bibliothèques publiques de la Ville de Montréal. La salle Pauline-Julien a présenté des artistes du festival Montréal Complètement Cirque. La consolidation du pôle culturel de l'ouest de l'île se poursuivra avec la construction d'une toute nouvelle bibliothèque à Pierrefonds, dans le cadre du programme de rénovation, d'agrandissement et de construction des bibliothèques publiques de Montréal.

11.2. Objectif 2 : Stimuler l'engagement des citoyens dans leur milieu.

Les artistes, les entreprises culturelles et créatives et les citoyens sont les véritables créateurs de culture sur l'ensemble du territoire. Par leurs gestes, ils contribuent à la signature et à l'expérience culturelle de Montréal au quotidien. La Ville est soucieuse d'offrir partout sur le territoire une gamme d'activités culturelles professionnelles qui représentent la riche diversité montréalaise afin que tous s'y retrouvent et aient envie de créer et d'y participer. La Ville adhère à la démarche québécoise de mobilisation *Re_Création* initiée par Culture Montréal, qui souhaite que la culture soit intégrée aux saines habitudes de vie des jeunes au même titre que l'activité physique et la bonne alimentation.

La Ville a pris l'engagement de donner encore plus de place aux artistes de la diversité, aux cultures autochtones et à celle de la communauté anglophone afin que la riche mosaïque culturelle de la métropole soit pleinement représentée et contribue activement à son rayonnement. Le réseau Accès culture s'est fixé pour objectif une programmation dans chaque arrondissement qui compte 15 % d'artistes de la diversité. Une réflexion est en cours afin que soient définies des stratégies pour que cette représentation soient encore augmentée.

Le *Mois de l'accessibilité universelle* dans le réseau des bibliothèques publiques de Montréal, qui se déroule chaque mois d'octobre, est né de cette même volonté d'inclusion de la diversité. D'autres initiatives méritent d'être soulignées. C'est le cas du *Circuit découverte de cinq œuvres d'art public*, conçu par le Bureau d'art public et accessible à tous grâce à un audioguide, et de la

diffusion par le réseau Accès culture des œuvres réalisées par les lauréats du prix *Création Mon rêve*, des citoyens ayant des limitations fonctionnelles.

11.2.1. Le réseau des bibliothèques

La Ville considère son réseau de bibliothèques publiques comme un haut lieu d'accessibilité au savoir et à la culture et comme un point d'accès privilégié à sa communauté pour tout citoyen. Les bibliothèques sont de formidables outils de démocratisation culturelle, de diffusion des connaissances, d'alphabétisation et de littératie ainsi que de cohésion et de développement social. Les bibliothèques du 21e siècle constituent le tiers lieu entre la maison et le travail ou l'école. Un espace vivant, convivial et stimulant où l'on se trouve réunis avec les autres résidents du quartier.

La Politique culturelle de 2005 partait du constat, établi dans le *Diagnostic des bibliothèques publiques de l'ile de Montréal* publié la même année, que le réseau avait pris du retard par rapport aux autres grandes villes canadiennes. Ce diagnostic se basait sur les indicateurs comparables de collections, superficies, heures d'ouverture et nombre d'employés.

Montréal s'était engagée à réaliser, à partir de 2007, un plan majeur de mise à niveau de ses bibliothèques municipales avec l'appui du ministère de la Culture et des Communications du Québec. Les résultats sont probants :

- 40 % d'augmentation de prêts de documents, soit près d'un million par mois;
- 48 % de hausse de la fréquentation des bibliothèques;
- 168 % d'augmentation de la fréquentation aux activités résultant de la diversification de l'offre en fonction des populations desservies;
- 16 % d'augmentation du nombre de documents, pour un total de 4,2 millions;
- Implantation du progiciel Millenium donnant accès à toute la collection;
- Mise à niveau du parc d'équipement et enrichissement des collections, en particulier les documents sur support et avec accès numériques[16].

Le plan majeur de mise à niveau du Réseau des bibliothèques a nécessité d'importants réaménagements des espaces. Ville UNESCO de design, Montréal a repoussé les limites en érigeant des bâtiments dont la personnalité et les caractéristiques varient selon les réalités des communautés locales. Les concours d'architecture et de design ont stimulé les concepteurs à créer des lieux innovants et performants, adaptés aux attentes des citoyens.

Quatre bibliothèques ont ainsi été créées ou transformées : la bibliothèque du Boisé dans l'arrondissement de Saint-Laurent, Marc-Favreau au métro Rosemont, Saul-Bellow dans l'arrondissement de Lachine et Benny dans le quartier de Côte-des-Neiges−Notre-Dame-de-Grâce. La construction d'une cinquième bibliothèque à Pierrefonds a débuté en 2016.

À l'instar d'autres bibliothèques du Québec, du Canada et d'ailleurs dans le monde, les bibliothèques de Montréal ont informatisé le suivi du prêt par la mise en place du système RFID (*Radio Frequency Identification*) d'identification automatisée de chaque document par radio

[16] Statistiques 2015 fournies par la Direction des Bibliothèques de Montréal.

fréquence, combiné à des appareils de prêt libre-service permettant aux usagers d'enregistrer leurs emprunts à leur rythme de façon simple et confidentielle. En plus de rendre la gestion des collections et les activités liées à la circulation des documents plus efficientes, les bénéfices de ce virage technologique au service du citoyen sont percutants : les nouvelles bibliothèques affichent un achalandage record et reçoivent de nombreux prix prestigieux.

Ces projets sont financés par le Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction de bibliothèques (RAC) de la Ville, en collaboration avec le gouvernement du Québec. En 2016, ses processus de gestion ont été révisés afin de répondre encore plus rapidement à la demande croissante des arrondissements. Les 23 bibliothèques qui ne figurent pas encore au Programme RAC bénéficieront elles aussi, d'ici 2022, d'une mise à niveau de l'aire d'accueil en vue d'y installer la technologie RFID.

Parallèlement aux améliorations apportées aux immeubles, la Ville planifie le développement du réseau en y intégrant les principes du développement durable promus par l'Agenda 21 de la culture. Cette conception moderne du rôle de la bibliothèque du 21e siècle répond aux exigences d'une société dont l'avenir repose sur le savoir. Un des exemples les plus frappants de l'application de cette conception nouvelle est le rôle des bibliothèques dans ce qu'il est convenu d'appeler la littératie, c'est-à-dire la nécessité pour un citoyen d'appréhender les transformations qui l'affectent par une éducation continue tout au long de sa vie, particulièrement en termes d'employabilité. Un rôle aujourd'hui reconnu comme un important facteur de développement social et économique.

Les bibliothèques étant des lieux privilégiés de sensibilisation des citoyens au design et à l'architecture, Montréal a lancé en 2014 un programme expérimental d'activités éducatives et de cocréation de design en collaboration avec le Bureau du design et le ministère de la Culture et des Communications du Québec. Fort de ses succès, la Ville entend poursuivre ce type d'initiatives.

Il n'y a pas si longtemps, on venait à la bibliothèque pour lire ou pour emprunter un ouvrage. On y était aussi tenu de garder le silence. La bibliothèque du 21e siècle est un lieu où il fait bon lire le journal en ligne, chercher un emploi, aider les enfants dans leurs travaux scolaires, créer des contenus, participer à un atelier, emprunter des instruments de musique ou entendre des contes, et passer des collections aux connexions grâce à l'accès à Internet. Les étudiants s'y retrouvent en grand nombre lors du festival Montréal joue, durant la semaine de relâche.

Passionnément engagées dans leur quartier, les bibliothèques de Montréal proposent une gamme étendue de moyens d'accéder à la lecture, à l'information, au savoir, à la culture et au loisir. Leur vision commune les résume en quelques mots : inclusives, connectées, animées et authentiquement montréalaises!

En 2017, le réseau compte 45 bibliothèques de proximité réparties dans les 19 arrondissements de Montréal. Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) tient le rôle de bibliothèque centrale pour les Montréalais. L'entente entre cette dernière et la Ville confirme la volonté partagée de resserrer les liens et de développer des projets communs. Le projet de revitalisation du bâtiment patrimonial de la bibliothèque Saint-Sulpice en espace éducatif pour les jeunes et en laboratoire de création et de fabrication *Fab Lab* est mené par les deux partenaires.

Les bibliothèques sont aussi un maillon incontournable dans la chaine de l'innovation, de l'accueil et de l'intégration des nouveaux arrivants, et de la persévérance scolaire. Depuis quelques années, la Ville a posé un geste significatif en abonnant aux bibliothèques de Montréal tout nouvel élève de la 1re année du primaire et du secondaire de la Commission scolaire de Montréal et des autres commissions scolaires sur son territoire. Cet accès à un abonnement aux bibliothèques s'élargit dans la mise en œuvre de la Politique de l'enfant de la Ville qui facilitera l'abonnement en ligne des élèves du primaire et du secondaire de la Commission scolaire de la Pointe-de-l'île. Les bibliothèques sont un espace de francisation par excellence tout en offrant de multiples collections en langue d'origine.

Les bibliothèques sont un formidable outil de développement pour Montréal, métropole culturelle, face au défi de toute ville moderne qui comprend l'importance de considérer le savoir comme l'une de ses plus grandes priorités. Avec ses collections de plus de 4,2 millions de documents, ses 12 millions de prêts annuels en moyenne et une offre de services adaptée aux besoins des communautés, les bibliothèques de Montréal ne cessent de gagner en popularité et se placent en tête de liste des sondages de satisfaction menés auprès des citoyens.

Pour la période 2017-2022, l'intervention conjuguée des services de la Ville pour **le réseau des bibliothèques** vise à :

Contribuer au développement d'une communauté inclusive et engagée en renouvelant l'expérience de la bibliothèque du 21e siècle pour les citoyens et en continuant d'offrir aux usagers une expérience de haute qualité.

Priorités :

- Réaliser d'ici 2022 huit projets de bibliothèques (dont trois projets mixtes qui comprennent des lieux culturels) dans le cadre du *Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction de bibliothèques* (RAC); et maintenir le niveau d'excellence en design et en architecture par le biais de concours;
- Augmenter l'offre de services répondant aux besoins particuliers de certains publics dans une approche inclusive, particulièrement les personnes immigrantes et les groupes vulnérables;
- Favoriser la collaboration avec les arrondissements et resserrer les liens avec les milieux communautaires et de loisirs en mettant l'accent sur la médiation culturelle et les interventions hors les murs;
- Assurer d'ici 2022 un environnement numérique et technologique de haut niveau en garantissant la convivialité des services et en développant la littératie numérique et technologique, notamment par l'implantation de laboratoires de création et de fabrication (*Fab labs*) ainsi que d'ateliers.

11.2.2. Les musées

Les musées sont les autres acteurs majeurs de démocratisation culturelle et de diffusion du savoir. Ce réseau montréalais riche et dynamique est composé de trois catégories de musées : artistique, scientifique, historique. On y dénombre pas moins de 106[17] établissements : musées,

[17] Incluant les maisons de la culture et les vingt-huit centres d'artistes autogérés œuvrant à Montréal.

centres d'interprétation, centres d'exposition, espaces d'exposition dans les maisons de la culture et centres d'artistes autogérés. Depuis trois décennies, la fréquentation annuelle des institutions muséales est en hausse constante au Québec. Montréal n'échappe pas à cette tendance forte, avec 6,7 millions d'entrées par année, ce qui représente un peu moins de la moitié de la fréquentation totale dans la province[18].

L'offre muséale de Montréal est riche, tant par la diversité des thèmes et de ses collections que par le type d'institutions de taille et de statut variés. Des 106 institutions muséales de la région de Montréal, 63 sont spécialisées en arts, ce qui reflète la richesse de la création artistique de la métropole. Cette proportion est impressionnante puisqu'elle avoisine plutôt les 15 % dans les autres villes nord-américaines. Le nombre important d'établissements en art contemporain est un trait distinctif de Montréal. La présence de centres d'artistes autogérés renforce le positionnement de la ville comme centre de créativité en arts visuels. C'est aussi à Montréal que se trouve le musée d'art le plus fréquenté du Canada, en 12e position parmi tous les musées d'Amérique du Nord, le Musée des beaux-arts de Montréal (MBAM), qui accueille plus d'un million de visiteurs chaque année.

La métropole se distingue aussi par son offre de musées scientifiques. Cette vocation s'est amorcée avec l'ouverture du musée Redpath en 1882 et se poursuit de nos jours avec des institutions d'envergure comme les quatre musées de sciences naturelles d'Espace pour la vie dans le pôle Maisonneuve, le Centre des sciences de Montréal, la Biosphère au Parc Jean-Drapeau et le Cœur des sciences. Montréal est sans contredit une ville du savoir avec ses universités, ses centres de recherche et ses collèges. Véritables pépinières de talents, les universités, cégeps et écoles professionnelles jouent un rôle essentiel dans le développement culturel. Outre la formation professionnelle, ils s'engagent dans la recherche et le développement d'où émanent les pratiques artistiques de demain. Montréal se doit d'inclure la forte culture scientifique, technique et numérique comme composante importante de son écosystème culturel et créatif.

Malgré l'histoire millénaire de l'occupation de l'île, Montréal fait partie d'une minorité de villes dans le monde dont on connait le nom des fondateurs, la date et le lieu exacts de fondation. La Ville a donné le nom du gouverneur de Montréal, signataire du traité de la Grand Paix de 1701, à son musée d'histoire et d'archéologie érigé à l'emplacement précis de sa fondation. Le Musée de Pointe-à-Callière, cité d'archéologie et d'histoire de Montréal, a pour vocation de rendre accessibles des trésors archéologiques d'ici et de partout dans le monde.

Inauguré en 1992 dans le cadre des fêtes entourant le 350e anniversaire de Montréal, le musée Pointe-à-Callière poursuit son projet de valorisation du site de la fondation de Montréal, La Cité de l'archéologie et de l'histoire à travers les différentes époques, par une vision continue de l'histoire – vestiges du marché public Sainte-Anne sur la Place d'Youville et du parlement du Canada-Uni, qui y fut établi de 1844 à 1849, ancien hôpital général de Montréal, qui s'y trouvait de 1695 à 1880 –, tout en rappelant que le site fut le lieu de construction du premier établissement français en 1642, le fort de Ville-Marie, puis du château de Callière en 1695. L'inauguration de la deuxième phase d'exposition de la Cité d'archéologie et d'histoire de

[18] Institut de la statistique du Québec, 2016.

Montréal s'est faite le jour même du 375e anniversaire de Montréal, le 17 mai 2017, par l'ouverture d'un nouveau pavillon, le fort de Ville-Marie.

Portée par l'élan de son 375e anniversaire, la Ville de Montréal mettra en valeur la richesse des collections des 15 musées d'histoire privés et publics sur son territoire, tous membres du Regroupement des musées d'histoire de Montréal[19]. De concert avec les gouvernements du Québec et du Canada, la Ville invitera les musées à amorcer une démarche visant à mettre en valeur le caractère distinctif de l'histoire de Montréal en Amérique du Nord et à rendre l'expérience du visiteur plus vibrante afin d'y augmenter la fréquentation.

Les Sociétés d'histoire jouent un rôle important dans la mise en valeur de notre mémoire et du patrimoine sous toutes ses formes. Elles sont un maillon de l'écosystème muséal de la Ville. La richesse des anciens noyaux villageois et la découverte des attraits historiques locaux par une offre variée d'activités, telles des croisières sur le fleuve Saint-Laurent ou des visites de petits musées, est au cœur du travail de valorisation. Ces actions, souvent réalisées par des bénévoles, sont essentielles. La Ville s'appuiera sur les Sociétés d'histoire présentes dans l'est de Montréal afin d'assurer le développement culturel et économique de ce secteur.

Le Centre d'histoire de Montréal, dont la mission est de mieux faire apprécier les origines multiples de l'identité montréalaise, des peuples autochtones aux nouveaux arrivants, joue un rôle clé à cet effet. Logé dans un tout nouvel immeuble du Quartier des spectacles dès 2020, le Centre disposera de plus grands espaces d'exposition et de dispositifs multimédias permettant une meilleure documentation et une plus grande accessibilité aux traces de mémoire, matérielles et immatérielles, du patrimoine commun des Montréalais, peu importe leurs origines et leur condition sociale. Le Centre continuera d'enrichir notre connaissance de l'histoire oubliée des bâtiments, des lieux et des rues de Montréal par son travail d'exploration des archives.

Alors que l'histoire est au cœur du processus de réconciliation, le musée de Lachine et d'autres, comme Pointe-à-Callière et McCord, auront un rôle important à jouer dans la diffusion d'une vision historique redonnant leur place aux peuples autochtones. Plusieurs sites sur l'ile de Montréal recèlent des richesses archéologiques permettant d'en savoir davantage sur son histoire. En collaboration avec les communautés autochtones, ces découvertes élargissent notre compréhension de l'histoire d'hier et d'aujourd'hui.

Les communautés religieuses qui ont joué un rôle fondateur dans l'édification de la nation québécoise possèdent un patrimoine mobilier, immobilier et documentaire très important qu'il y a urgence de préserver. Confrontées au vieillissement de leurs membres, les communautés cherchent le moyen de conserver et de transmettre cet héritage précieux. La création d'un centre dédié pourrait répondre à ce besoin. La relève devra être assurée en collaboration avec

[19] Centre d'histoire de Montréal; Château Ramezay, musée et site historique de Montréal; Écomusée du fier monde; Lieu historique national de Sir George-Étienne Cartier; Lieu historique national du Commerce-de-la-fourrure-à-Lachine; Maison Nivard de Saint-Dizier, musée et site archéologique; Maison Saint-Gabriel, musée et site historique; Musée commémoratif de l'Holocauste à Montréal; Musée de Lachine; Musée des Hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Montréal; Musée Dufresne-Nincheri; Musée Marguerite-Bourgeoys; Musée McCord; Musée Stewart; Pointe-à-Callière, musée d'archéologie et d'histoire de Montréal.

les musées dont les communautés ont la charge, notamment le Musée des Hospitalières de l'Hôtel-Dieu, la Maison de Mère d'Youville et l'Hôpital général.

L'appui de la Ville de Montréal au secteur muséal est important et continuera d'être structurant pour le milieu. La réflexion sur les besoins d'espaces pour l'entreposage des collections doit se poursuivre. Les interventions de la Ville devront contribuer à enrichir l'offre culturelle des musées montréalais, à stimuler les pratiques d'excellence et à faire en sorte que les institutions muséales demeurent bien outillées pour faire face aux enjeux actuels et à venir. En outre, des partenariats avec les départements universitaires pourraient stimuler la recherche sur les collections municipales et muséales. Le développement d'une stratégie muséale permettra d'assurer le développement du réseau de manière organisée et structurante.

Pour la période 2017-2022, l'intervention conjuguée des services de la Ville pour **les musées** vise à :

Soutenir la consolidation du milieu muséal, sa diversité et sa complémentarité.

Priorités :

- Revoir l'écosystème financier des musées avec les partenaires publics;
- Stimuler la conservation et la diffusion des patrimoines culturels matériels et immatériels;
- Stimuler l'intégration des arts numériques et des nouvelles technologies dans le réseau muséal;
- Développer une stratégie muséale qui permettra de créer des synergies structurantes;
- Élaborer d'ici 2018 une réflexion collaborative avec les partenaires publics et les différents acteurs du milieu muséal afin de favoriser l'accessibilité et le rayonnement des musées montréalais, tant auprès des citoyens que des touristes;
- Élaborer une vision commune des musées d'histoire avec les gouvernements du Québec et du Canada;
- Assurer le développement d'Espace pour la vie afin de favoriser le rapprochement des citoyens et de la nature, dans une perspective de préservation de la biodiversité;
- Actuliser la mission et le rôle du Centre d'histoire de Montréal pour que ce lieu incarne pleinement la mémoire des Montréalais.

11.2.3. Le loisir culturel et la pratique artistique amateur

La Ville a pour objectif de favoriser la créativité des citoyens et de leur offrir des occasions de tisser des liens grâce au partage d'activités artistiques dont les retombées sont multiples. La pratique artistique amateur et le loisir culturel sont les premiers jalons de la proximité et de l'accessibilité à la culture et autant d'occasions de vivre ensemble dans les quartiers culturels montréalais. Il s'agit d'outils très pertinents pour la persévérance scolaire et le développement de l'estime de soi chez les jeunes. De plus, la pratique artistique amateur constitue un élément important du développement des publics. Il faut maintenant travailler à la fois à favoriser et reconnaitre les passerelles entre le milieu du loisir culturel et le milieu culturel professionnel, et à stimuler les maillages interarrondissements et interservices.

Depuis 2008, plusieurs interventions de la Ville ont contribué au développement de la pratique artistique amateur. Le *Diagnostic de la pratique artistique amateur à Montréal*, réalisé en 2012, recensait plus de 5 000 activités offertes par 300 organismes partenaires atteignant 60 000 citoyens annuellement. Le Diagnostic a posé plusieurs constats qui ont conduit tous les intervenants à adopter une vision commune dès l'année suivante : il faut s'adapter aux nouveaux enjeux. D'une part, la pratique artistique amateur fait face à des changements sociodémographiques et socioculturels importants, comme l'augmentation du nombre de citoyens issus de l'immigration et le vieillissement de la population. D'autre part, en intégrant les nouvelles technologies et le numérique à son offre, elle devient un outil de littératie numérique pour les citoyens de tous âges.

Les arrondissements ont relevé le défi d'adapter leur pratique à ces nouveaux enjeux en collaborant encore plus étroitement avec les organismes locaux. La création de divers programmes phares a permis aux intervenants en loisir culturel des arrondissements et à leurs organismes partenaires de réaliser des projets novateurs, rassembleurs et inspirants. Issu d'une collaboration entre le Centre culturel Georges-Vanier et Bellastock.QC dans l'arrondissement du Sud-Ouest, Le Grand Détournement a proposé aux participants une démarche créative basée sur la collaboration et le détournement d'objets. Dans le cadre du S*outien à la création numérique pour les 13-17 ans*, des adolescents du quartier Centre-Sud, appuyés par l'organisme Oxy-Jeunes, se sont initiés aux techniques de composition musicale pour créer des œuvres exprimant leurs réalités, avec l'accompagnement d'un artiste-animateur de la Société des arts technologiques (SAT). La pertinence des investissements municipaux doit être reconnue et de véritables maillages doivent être instaurés entre les intervenants culturels, municipaux et associatifs.

Pour la période 2017-2022, l'intervention conjuguée des services de la Ville pour **le loisir culturel et la pratique artistique amateur** vise à :

Adapter l'offre d'activités aux réalités démographiques montréalaises.

Priorités :

- Offrir aux citoyens une expérience de qualité en s'assurant que les organismes et les arrondissements disposent des moyens financiers leur permettant d'enrichir ou de renouveler leur offre d'activités;
- Favoriser la collaboration entre les arrondissements et les acteurs du réseau du loisir culturel afin d'offrir la diversité de services attendue par les différentes clientèles ;
- Améliorer les infrastructures vouées à la pratique artistique amateur et favoriser l'accès à des studios de musique, des salles de répétition et d'exposition;
- Aménager des espaces publics afin de permettre la tenue d'activités spontanées en pratique artistique amateur; favoriser le partage et rendre l'expérience de création accessible à tous;
- Valoriser les œuvres citoyennes et appuyer leur diffusion à travers les réseaux municipaux.

11.3. Objectif 3 : Miser sur le pouvoir de la culture et des arts.

11.3.1. La médiation culturelle

La médiation culturelle est inscrite dans les priorités de la politique culturelle depuis 2005, qui voyait dans cette nouvelle approche un moyen d'étendre l'accès et la participation à tous les citoyens et de mettre ainsi en action la volonté de la Ville d'assurer une véritable démocratisation culturelle. La médiation culturelle propose un parcours vers la découverte, elle permet d'initier le citoyen aux diverses formes d'arts et à la culture en cherchant à lui donner confiance en sa capacité de participer à la création de sens en tant qu'acteur culturel de plein droit. L'approche retenue valorise tout particulièrement le contact de proximité, direct et personnalisé, et une prise en compte de la diversité des publics, de leurs savoirs et de leurs capacités. C'est aussi un outil privilégié de développement des publics.

Une décennie plus tard, le succès de la médiation culturelle est indéniable. Montréal est reconnue internationalement pour son soutien, son développement et sa recherche en matière de médiation culturelle.

La Ville s'est appuyée sur ses alliés naturels et son réseau – le milieu culturel, les universités, le milieu scolaire, les bibliothèques, les maisons de la culture – ce qui a contribué à ancrer les pratiques de médiation culturelle au sein de toutes les communautés montréalaises, décuplant ainsi son impact sur l'ensemble de la population :

- Mise en œuvre de trois programmes de financement de projets s'adressant aux organismes culturels professionnels et aux arrondissements;
- Plus de 750 projets de valorisation de la vie culturelle professionnelle auprès des citoyens;
- Plus de 25 000 activités de médiation culturelle;
- Plus de 270 000 participants, dont plus de la moitié provient des écoles primaires et secondaires où l'on retrouve une proportion importante de jeunes issus de l'immigration récente;
- Une participation directe à un total de 810 000 journées de rencontres artistiques et créatives en dix ans, soit plus de 80 000 journées de médiation culturelle par année sur le territoire montréalais.

La priorité accordée à la médiation culturelle tient au caractère novateur des interventions sociales permettant notamment de rejoindre les populations les plus vulnérables. Parmi les nombreuses initiatives de médiation culturelle soutenues par la Ville se retrouvent un projet de cocréation en théâtre pour des femmes autochtones, des activités de lecture pour des personnes en situation d'itinérance et des rencontres autour du cinéma québécois pour des personnes incarcérées.

La médiation culturelle rejoint en cela les objectifs de l'*Agenda 21 de la culture* en créant des ponts entre les créateurs et les populations, en suscitant la créativité et en contribuant à développer le lien social en milieu urbain, dans le respect des appartenances et de la diversité. La médiation culturelle est aussi un outil ludique qui contribue à réduire la fracture numérique lorsque l'activité proposée s'appuie sur l'appropriation des nouvelles technologies de l'information.

Des programmes « hors les murs » ont vu le jour dans quelques quartiers, dont le plus reconnu est certainement celui de la maison de la culture Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, lancé en 2007 dans le but de provoquer des rencontres entre les citoyens, les artistes et leurs œuvres. Tout au long de l'année, des évènements culturels sont organisés hors des lieux de diffusion habituels, aussi bien dans les quartiers centraux de l'arrondissement que dans les zones plus éloignées.

D'autres projets de médiation tissent des fibres multiculturelles et intergénérationnelles. Avec *Comptines et berceuses en courtepointe*, la maison de la culture de Côte-des-Neiges et la conteuse Renée Robitaille recueillent les récits des familles immigrantes, en collaboration avec l'Association des parents de Côte-des-Neiges et le Service d'interprète d'aide et de référence aux immigrants. Le programme de médiation culturelle *Contact, le plaisir des livres*, des bibliothèques de Montréal, s'adresse aux parents et à leurs enfants de moins de 5 ans et vise particulièrement les populations des milieux défavorisés et les nouveaux arrivants. Les rencontres gratuites se déroulent dans des endroits fréquentés par les familles tels que les HLM, les CLSC, les organismes communautaires ou la résidence familiale. Les bibliothèques de Montréal se sont donné comme mission d'être l'une des premières portes d'entrée vers la culture québécoise et la langue française par les livres.

Les bibliothèques de quatre arrondissements – Montréal-Nord, Villeray−Saint-Michel−Parc-Extension, LaSalle et Ahuntsic-Cartierville – ont déployé un projet d'agents de liaison s'adressant spécifiquement aux enfants et aux familles de l'immigration par le biais d'animations hors les murs visant la fréquentation des bibliothèques et leur participation à la vie sociale et culturelle. Le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM), créé en 2016, réunit sous une même bannière des activités sociales et économiques ; il poursuivra cet effort afin que les agents de liaison deviennent de véritables agents d'intégration pour les nouveaux arrivants.

Plusieurs projets soutenus par la Ville ont pour but le progrès social : la sensibilisation des citoyens aux enjeux de la propreté par le spectacle d'une troupe de cirque ou par de grandes murales peintes sur les façades des bâtiments; ou encore, le soutien à la revitalisation de la Place Émilie-Gamelin, angle Sainte-Catherine et Berri, par des projets alliant arts, spectacles, intervention sociale et agriculture urbaine. Les nombreuses initiatives à l'extérieur des bibliothèques municipales sous forme de points de services mobiles, à vélo ou dans des chalets de parc reconvertis pour l'occasion, sont autant de façons de repenser l'intervention municipale pour encore mieux servir les citoyens.

La médiation est également au cœur de la mission de plusieurs institutions et organismes culturels montréalais. Le programme *Le Musée en partage* du Musée des beaux-arts de Montréal propose, grâce à des partenariats avec les organismes communautaires, une expérience éducative gratuite aux Montréalais qui n'auraient pas la chance de visiter le Musée autrement. Plusieurs organismes montréalais placent en effet la médiation culturelle au cœur de leur mission comme moyen de créer des liens profonds et de plus en plus novateurs avec les citoyens : Bouge de là, Circuit-Est, le Festival du Jamais Lu, l'Opéra de Montréal, OBORO, le Théâtre aux Écuries, Wapikoni Mobile et bien d'autres.

Culture pour tous est un organisme incontournable en médiation culturelle à l'échelle du Québec. Chaque année, ses *Journées de la culture* offrent gratuitement à la population québécoise des activités interactives de découverte et d'appréciation des arts et de la culture.

Pour sa 20e édition en 2016, 3 000 activités gratuites se sont déroulées dans plus de 400 villes et villages, d'un bout à l'autre du Québec.

Les actions de la Ville et de ses partenaires en médiation culturelle sont multiples, mais toutes ouvrent un dialogue sous une forme ou sous une autre. La participation citoyenne et la notion d'échanges artistiques et culturels les caractérisent. Montréal œuvre ainsi au renforcement du vivre ensemble et au développement d'une citoyenneté culturelle forte.

Les nouvelles approches en médiation culturelle sont des vecteurs de progrès social, et Montréal visera à les explorer pour créer une citoyenneté culturelle encore plus inclusive. La pratique en médiation a évolué, la façon d'en évaluer les bénéfices aussi. Les conclusions d'une recherche récente[20] démontrent que les enjeux de la médiation touchent l'ensemble de la vie en société et que son approche est à la fois structurante et efficace en regard des défis de demain.

Pour la période 2017-2022, l'intervention conjuguée des services de la Ville pour **la médiation culturelle** visent à :

Favoriser par la médiation culturelle le croisement entre les pratiques citoyennes et le milieu artistique professionnel, dans une optique permettant de soutenir les rencontres interculturelles, la diversité des expressions et la mixité des pratiques.

Priorités :

- Poursuivre l'exploration d'avenues innovatrices qui encouragent l'inclusion culturelle et le développement durable, et ce, autant avec les partenaires culturels et communautaires qu'avec les artistes, les milieux de l'éducation et de l'économie sociale;
- Étendre le champ de recherche et d'action visant à intégrer les artistes et la population dans le développement urbain selon une approche interdisciplinaire adaptée aux défis des grandes villes;
- Soutenir les initiatives visant à stimuler la participation de la population au développement de la culture numérique.

11.3.2. Le réseau Accès culture

En 1981, la Ville de Montréal créait la première maison de la culture dans Hochelaga-Maisonneuve. Ces lieux qui se sont multipliés au fil des années, misent sur la culture comme outil de développement et d'épanouissement des citoyens. Lors du *Rendez-vous Montréal*, métropole culturelle de 2007, à la suite de l'engagement de Montréal de consolider et de valoriser son réseau de diffusion culturelle, le nouveau nom « réseau Accès culture » est dévoilé. Les 24 diffuseurs municipaux qui en sont membres présentent des activités culturelles gratuites ou à petits prix dans près de 60 lieux, répartis dans les 19 arrondissements. Le réseau est unique

[20] JACOB, Louis et BÉLANGER, Anouk. *Les effets de la médiation culturelle : participation, expression, changement*, Étude partenariale de l'UQAM et de la Ville de Montréal dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal intervenue entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal, 2014.

au monde par son ampleur, son enracinement et sa présence sur tout le territoire. Le réseau Accès culture est un partenaire actif du mouvement de démocratisation par la diffusion et la médiation culturelle de proximité. Par son accessibilité, il contribue au développement d'un plus large public en considérant la réalité de chacun des quartiers.

Le diagnostic du réseau en 2009 a tracé un portrait de la diffusion culturelle municipale qui constituait une étape dans la mise en place du Plan d'action 2010-2014. Ce portrait a mis en relief les ressources requises pour optimiser l'accessibilité économique, sociale et territoriale à la culture. Ce plan d'action s'est entre autres donné l'objectif d'améliorer le déploiement territorial de son offre par l'ajout de nouvelles salles ainsi que par la mise en place d'un programme de mise à niveau. Depuis, deux nouvelles salles de spectacle et trois nouvelles salles d'exposition dans Verdun, Côte-des-neiges–Notre-Dame-de-Grace et Saint-Laurent ont enrichi le réseau. Accès culture entend poursuivre son déploiement en créant de nouveaux lieux culturels de proximité, adaptés aux réalités actuelles et axés sur la rencontre entre les citoyens et les artistes.

Entre 2010 et 2015, plus de 14 000 activités culturelles professionnelles (spectacles, projections, expositions) ont été présentées et fréquentées par près de 3,5 millions de Montréalais. Le réseau Accès culture a mené près de 8 000 activités d'accompagnement et de médiation dans le but de faciliter l'accès du public aux œuvres des créateurs montréalais.

Le réseau a réussi à actualiser sa mission et ses moyens pour occuper une place de choix au cœur de la vie culturelle montréalaise. Il vise plus que jamais à favoriser la participation de tous les citoyens à la vie culturelle de leur quartier, selon de forts principes démocratiques et d'équité en favorisant les partenariats et la complémentarité avec les acteurs locaux.

Le réseau Accès culture veut mettre en valeur la force des propositions artistiques et entend continuer d'offrir une programmation complémentaire à celle des diffuseurs privés en axant prioritairement ses interventions sur la médiation culturelle, l'implication citoyenne, l'incubation artistique professionnelle et la découvrabilité.

Parallèlement à son action de terrain et de proximité sur le territoire montréalais, le réseau Accès culture a établi une relation forte avec l'ensemble du Québec, tant avec les peuples autochtones par le projet *Un printemps autochtone d'art* qu'à travers les *Rencontres culturelles avec les régions du Québec* lancées en 2009 et ayant pour résultat la diffusion du travail d'artistes professionnels en arts de la scène et en arts visuels auprès du public montréalais. De plus, la participation du réseau Accès culture à RIDEAU permet aux diffuseurs montréalais d'établir un dialogue constant avec les autres diffuseurs. Enfin, le prix Accès culture est décerné chaque année à un artiste ou à une compagnie du Québec faisant partie de la sélection officielle de la Bourse RIDEAU.

Le réseau Accès culture joue également un rôle essentiel dans l'écologie du milieu artistique québécois en aidant les artistes émergents à se professionnaliser au contact d'artistes établis, en prolongeant la vie de spectacles par la présentation de reprises et en offrant des résidences de création. Le Théâtre La Roulotte, qui rejoint chaque été les enfants dans les parcs depuis plus de 60 ans, soutient la relève en offrant aux finissants de l'École nationale de théâtre du Canada et du Conservatoire d'art dramatique de Montréal une première expérience professionnelle.

Le réseau Accès culture collabore étroitement avec le Conseil des arts de Montréal. La tournée estivale, dans les parcs de la ville, de pièces du répertoire de William Shakespeare, *Shakespeare-in-the-Park*, est un bon exemple de cette complicité, de même que le programme *Le Conseil des arts de Montréal en tournée* qui soutient annuellement une cinquantaine d'organismes et de collectifs artistiques en arts de la scène et qui présente pas moins de 400 représentations sur tout le territoire.

Une refonte du cadre d'intervention sera entreprise afin qu'elle devienne un modèle d'exemplarité dans l'ensemble de ses pratiques. Le réseau souhaite améliorer la représentativité du cosmopolitisme montréalais en augmentant la présence des artistes professionnels issus de la diversité, des peuples autochtones ainsi que des communautés anglophones dans l'ensemble de sa programmation.

La politique culturelle de Montréal de 2005 reconnaissait déjà la place importante de la culture dans le système d'éducation sur le plan des connaissances, mais surtout en matière d'éducation à la citoyenneté et au vivre ensemble. Les activités culturelles telles que les rencontres entre les élèves et les artistes, les ateliers de découvertes, d'initiation, de préparation à des spectacles, permettent d'offrir une éducation artistique complémentaire au curriculum et de développer l'appréciation des élèves. L'offre culturelle et artistique dans les écoles contribue à l'effort collectif pour encourager la persévérance scolaire par des activités d'émulation et de renforcement positif.

Le réseau Accès Culture pose des gestes significatifs auprès des jeunes puisque plus de 25 % de la programmation et 40 % des activités de médiation culturelle s'adressent à ce public. En 2015, c'est plus de 600 représentations touchant 120 000 jeunes qui ont eu lieu. Ses diffuseurs sont en relation étroite avec les écoles primaires et secondaires publiques de leur quartier, certains ayant mis en place des comités culturels regroupant l'ensemble des écoles de leur territoire. Des collaborations avec la Maison Théâtre permettent aux enfants de chaque école d'avoir accès à une sortie culturelle chaque année. En 2017, dans le cadre du plan d'action de la *Politique de l'enfant*, les enfants de 6 à 12 ans fréquentant les camps de jour municipaux auront accès à des ateliers de médiation en amont des représentations du Théâtre La Roulotte.

Pour la période 2017-2022, l'intervention conjuguée des services de la Ville pour **le réseau Accès culture** visent à :

Réaffirmer le rôle essentiel du réseau comme outil de démocratisation et de développement culturels, de progrès social et de rapprochement entre les citoyens.

Priorités :

- Développer un plus large public tout en favorisant la découverte des talents, la prise de risque et l'innovation;
- Proposer une programmation complémentaire à celle des diffuseurs privés des arts de la scène;
- Jouer un rôle actif et déterminant par la médiation culturelle et l'incubation artistique;
- Procéder d'ici 2022 à la mise à niveau numérique de salles de spectacle du réseau Accès culture selon le *Plan directeur des équipements culturels*;

- Améliorer annuellement, dès 2017, la représentativité de la diversité culturelle montréalaise et des artistes issus de la diversité ainsi que ceux des communautés autochtones et anglophones, aussi bien dans la programmation que dans les publics.

12. EXERCER NOTRE LEADERSHIP DANS LA MOBILISATION DES FORCES VIVES

Consciente de la force des partenariats, Montréal entretient depuis de nombreuses années des échanges productifs tant avec les gouvernements du Québec et du Canada qu'avec les parties prenantes du secteur culturel et créatif. Elle a fait de la concertation son *modus operandi*, un processus typiquement montréalais qui assure la réussite des projets par la prise en compte des différents points de vue au moment de leur conception et une action coordonnée lors de la réalisation. Ce choix doit être poursuivi et s'affirmera dans la mise en œuvre de la Politique de développement culturel 2017-2022.

12.1. La concertation inclusive

L'instance de concertation tout à fait unique que constitue le Comité de pilotage Montréal, métropole culturelle réunit au plus haut niveau les représentants des grands partenaires que sont le gouvernement du Québec, le gouvernement du Canada, la Chambre de commerce du Montréal métropolitain, Culture Montréal et le monde des affaires. Depuis 2008, le Comité de pilotage s'est réuni annuellement pour assurer la bonne exécution du *Plan d'action Montréal, métropole culturelle 2007-2017*. Le Comité de pilotage a fait la preuve de l'importance et de l'impact du partage d'une même vision d'ensemble, pour tous les partenaires stratégiques du développement culturel de Montréal. Cette concertation demeure essentielle, en particulier pour les projets structurants.

La concertation est également l'un des moteurs du dynamisme dans plusieurs quartiers grâce à la collaboration avec des instances participatives comme la Table de concertation du Vieux-Montréal et celle du Mont-Royal, Les voies culturelles des faubourgs, le Regroupement arts et culture de Rosemont–La Petite-Patrie ou la Table de quartier Vivre Saint-Michel en santé, des acteurs qui agissent localement et sont au cœur des préoccupations de leur arrondissement.

En matière de développement culturel, l'organisme Culture Montréal occupe un rôle de premier plan à titre de mouvement citoyen indépendant, non partisan et sans but lucratif, rassemblant toute personne intéressée à promouvoir la culture comme élément essentiel du développement de Montréal. Le gouvernement du Québec a reconnu Culture Montréal comme un interlocuteur privilégié en lui accordant le statut de Conseil régional de la culture pour Montréal. Le mouvement poursuit trois objectifs :

- Promouvoir le droit, l'accès et la participation à la culture pour tous les citoyens;
- Affirmer le rôle de la culture dans le développement de la ville, notamment en suscitant la participation des milieux culturels professionnels à la vie de la collectivité;
- Contribuer au positionnement de Montréal comme métropole culturelle par la mise en valeur de sa créativité, de sa diversité culturelle et de son rayonnement national et international.

Les institutions de savoir sont parties prenantes du développement culturel de la métropole et de son rayonnement international, notamment par la formation de la relève dans les métiers de création et de gestion des arts, par leurs programmes de recherche et développement et par les activités culturelles qu'elles déploient, tant sur leur territoire que dans leur quartier. Elles contribuent fortement à attirer les meilleurs talents et les investissements d'entreprises soucieuses d'offrir un milieu de vie stimulant à leurs travailleurs et à leurs familles. Les programmes universitaires touchent à tous les domaines artistiques incluant le design, l'architecture et les nouveaux modes de création numérique. C'est à partir de ce constat que la Ville souhaite impliquer davantage les institutions de savoir dans les nombreuses occasions de collaboration entre les intervenants culturels et les autres milieux qui contribuent à la vitalité montréalaise.

12.2. La contribution du gouvernement du Québec

- Le ministère de la Culture et des Communications (MCC) est le partenaire stratégique de Montréal depuis la signature de la première Entente de développement culturel de Montréal, en 1979. Annuellement, la Ville et le MCC investissent une cinquantaine de millions de dollars pour la mise en valeur du patrimoine, l'accès à la culture, la médiation culturelle ainsi que le développement des bibliothèques et d'autres équipements culturels.

- Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) occupe une place toute particulière depuis son ouverture en 2005. Elle assume désormais la fonction de bibliothèque centrale de Montréal auprès des Montréalais et des Bibliothèques de Montréal.

- Le Secrétariat à la région métropolitaine (SRM-MAMOT) est le partenaire financier de la Ville dans plusieurs projets culturels d'envergure, notamment le Quartier des spectacles, le concours de design et d'architecture, le financement des festivals et évènements ainsi que des ateliers d'artiste.

- Le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) est un partenaire stratégique du Conseil des arts de Montréal et un intervenant majeur à Montréal. Il verse annuellement environ 65 millions de dollars à des artistes et des organismes montréalais sous forme de subventions, de bourses et de résidences.

- La Société de développement des entreprises culturelles (SODEC) est un intervenant majeur dans le développement des entreprises culturelles et créatives. La SODEC œuvre en étroite collaboration avec la Ville sur plusieurs dossiers économiques culturels stratégiques.

- La Ville compte parmi ses partenaires de premier plan d'autres ministères, sociétés et agences gouvernementales du Québec comme la Société de la Place des Arts, Télé-Québec, l'Observatoire de la culture et des communications, le ministère du Tourisme et celui de l'Économie, de la Science et de l'Innovation en ce qui a trait à la stratégie numérique.

12.3. La contribution du gouvernement du Canada

- Le ministère du Patrimoine canadien est le premier partenaire fédéral de Montréal. Sa participation active se fait sentir dans de nombreux dossiers, particulièrement ceux ayant trait aux équipements et aux espaces culturels.

- Développement économique Canada est très présent dans les dossiers culturels ayant une composante économique importante, tels les grands festivals et évènements.

- Depuis sa fondation en 1957, le Conseil des arts du Canada joue un rôle de premier plan dans le financement des arts à Montréal. L'annonce par le gouvernement fédéral d'une injection de fonds pour doubler le budget du Conseil d'ici cinq ans en fera un acteur crucial à Montréal, comme ailleurs au Canada.

- Téléfilm Canada, dont le siège social se trouve à Montréal, est un intervenant indispensable au développement des sociétés de production cinématographique, très actives à Montréal.

- La présence à Montréal d'institutions fédérales telles que l'Office national du film du Canada et la Société Radio-Canada a un impact structurant sur le milieu de la création montréalaise. Il en est de même des appuis accordés par Infrastructure Canada aux différents projets d'aménagements culturels de la Ville.

13. CONCLUSION

Montréal agit pour se maintenir dans le peloton de tête des grandes métropoles culturelles du 21e siècle à l'ère du numérique. Depuis 10 ans, elle a conjugué tous ses efforts et rallié tous ses partenaires autour d'une vision audacieuse du rôle de la culture comme pilier de son développement durable. La première phase de ce projet collectif est aujourd'hui largement complétée. La Politique de développement culturel 2017-2022, *Conjuguer la créativité et l'expérience culturelle citoyenne à l'ère du numérique et de la diversité*, propose une vision évolutive, dans la continuité des idéaux qui ont inspiré cette vision de Montréal, métropole culturelle.

Montréal est attachée à l'idée que la culture doit se développer de façon organique et durable, en misant sur le foisonnement du milieu culturel et la richesse des initiatives locales et citoyennes. L'actualisation de la Politique vise à mettre en place un cadre inspirant et mobilisateur, favorable à la poursuite de collaborations fructueuses entre la Ville, ses partenaires des autres paliers de gouvernement et des arrondissements, et l'ensemble des acteurs du milieu culturel. L'objectif poursuivi est clair : libérer le plein potentiel créatif des citoyens, des artistes et créateurs, et des entreprises culturelles et créatives. La métropole a l'ambition de stimuler encore plus l'expression culturelle collective de ce que nous sommes, de ce que nous pouvons être et du lien culturel qui nous unit dans un vivre ensemble harmonieux.

La *Politique de développement culturel 2017-2022* fait preuve de réalisme. Le contexte a beaucoup changé en dix ans. L'offre culturelle en ligne fait concurrence aux services de proximité. Le réflexe culturel citoyen s'est beaucoup développé. Les attentes sont plus élevées.

La Politique reconnaît l'ampleur des bouleversements causés par la révolution numérique. Elle se donne comme priorité d'appuyer et de stimuler les initiatives innovantes afin d'en exploiter les avantages plutôt que d'en subir les conséquences. En suivant le principe *High Tech/High Touch*, elle s'engage à « conjuguer la créativité et l'expérience culturelle citoyenne à l'ère du numérique et de la diversité ».

La Politique poursuivra l'excellence artistique et créative qui fait la fierté des Montréalaises et des Montréalais et qui rayonne à l'étranger. Elle continuera de miser sur la force du modèle typiquement montréalais de concertation qui lui réussit si bien. Elle accentuera la recherche de synergies et le transfert d'expertise entre les milieux. Elle favorisera l'exploration de modèles d'affaires et de financement innovants, en particulier ceux liés à l'économie collaborative.

La métropole exercera son leadership comme acteur culturel de premier plan :

- Par des projets d'aménagement des quartiers culturels et de valorisation du patrimoine qui prennent en considération le savoir collectif des populations concernées;

- Par l'effet de levier de son financement, déployé de façon stratégique aux différentes étapes d'un projet, afin de mobiliser la participation des autres paliers de gouvernement et du milieu des affaires;

- Par sa connaissance fine du territoire lui permettant d'identifier en amont des artistes émergents et des projets porteurs;

- Et surtout, par l'impact décuplé d'une administration municipale qui partage la même conviction du pouvoir transformateur de la culture pour le développement économique et social de la métropole.

La *Politique de développement culturel de la Ville de Montréal pour la période 2017-2022* porte la conviction que plus nous saurons collectivement enrichir l'expérience culturelle citoyenne dans son milieu de vie à l'ère du numérique et de la diversité, plus nous stimulerons son engagement et sa fierté.

14. PRIORITÉS

14.1. Les cultures autochtones

Promouvoir l'autochtonie ouverte et contemporaine ainsi que la richesse des cultures et de l'histoire autochtone de Montréal.

Priorités :

- Collaborer avec les organismes culturels autochtones pour mettre en valeur les cultures et mieux appuyer les artistes issus des peuples autochtones;
- Stimuler la diffusion et la valorisation des cultures autochtones traditionnelles et contemporaines dans les réseaux de diffusion de la Ville;

- Mettre en valeur et structurer, dès 2017, l'offre culturelle autochtone afin de bonifier l'offre en tourisme culturel.

14.2. L'inclusion et l'équité

S'assurer que l'ensemble des artistes professionnels montréalais puissent contribuer à leur pleine mesure au développement culturel de la Ville.

Priorités :

- Tendre vers l'exemplarité en révisant les programmes et les pratiques du Service de la culture ;
- Améliorer annuellement, dès 2017, dans le réseau Accès culture, la représentativité de la diversité culturelle montréalaise et des artistes issus de la diversité ainsi que ceux des communautés autochtones et anglophone aussi bien dans la programmation que dans les publics.

14.3. Les entreprises et industries culturelles et créatives

Mettre progressivement en place les conditions nécessaires afin que soit établi, dès 2018, un climat favorable à l'entrepreneuriat culturel et créatif, au développement de la relève, à l'exportation, à l'excellence artistique et au rayonnement de même qu'au positionnement de Montréal comme chef de file en matière de développement des entreprises culturelles et créatives.

Priorités :

- Avant la fin de 2017, mettre en œuvre un mécanisme de collaboration dynamique entre les Services de la culture et du développement économique afin de décupler l'impact des actions posées;
- Entamer une réflexion prospective pour s'assurer qu'en 2022 la Ville ait mis sur pied des programmes et une offre adaptés aux réalités du milieu culturel qui soutiennent le développement des compétences entrepreneuriales, la création de nouveaux modèles d'affaires innovants et l'exportation;
- Être un levier pour les projets structurants de mutualisation de services, d'équipements, de création et de prise de risque en favorisant l'émergence et la mise en place d'initiatives économiques novatrices;
- Réviser les processus et critères des programmes de soutien afin de répondre aux réalités du milieu et tendre vers une plus grande souplesse pour mieux saisir les occasions, soutenir les maillages et appuyer les modèles d'affaires et les projets hybrides;
- Activer en 2017 le Comité sur l'industrie de l'audiovisuel afin que Montréal conserve sa position de chef de file.

14.4. Les festivals et évènements

Définir en 2018 une vision stratégique avant-gardiste grâce à laquelle les festivals et évènements pourront continuer de s'épanouir dans une perspective entrepreneuriale, de

recherche de revenus autonomes, de développement d'une image de marque forte et d'une relève.

Priorités :

- Articuler un positionnement et une stratégie de développement à long terme qui prennent en considération tous les aspects pertinents : mise en valeur du territoire, développement économique, culturel et social, et de la qualité de vie;
- Rassembler toutes les parties prenantes autour des priorités de développement;
- Effectuer une gestion proactive du portefeuille des festivals et évènements.

14.5. Le rayonnement

S'appuyer sur les réseaux nationaux et internationaux afin de faire rayonner la marque Montréal les créations et le savoir-faire des artistes et entreprises culturelles et créatives.

Priorités :

- Élaborer une stratégie de mise en valeur locale de l'offre culturelle de la Ville et de découvrabilité des artistes montréalais;
- Collaborer avec les partenaires et en premier lieu, avec le Bureau des relations internationales à augmenter le rayonnement et l'image de marque de Montréal à l'étranger**.**

14.6. Le tourisme culturel

Positionner Montréal comme métropole culturelle.

Priorités :

- Développer, intensifier et mettre en valeur l'offre des quartiers culturels, des festivals, des musées, de l'art public, du design, de la gastronomie et du patrimoine religieux;
- Mettre en valeur et structurer dès 2017 l'offre culturelle autochtone.

14.7. Le Conseil des arts de Montréal

Appuyer le Conseil des arts de Montréal dans sa mission de repérage, de soutien, d'accompagnement et de reconnaissance, avec un accent particulier sur les priorités stratégiques en matière de relève, de diversité et de développement de la philanthropie culturelle.

Priorité :

- Revoir les programmes du CAM et ceux du Service de la culture, et s'assurer d'une cohérence d'intervention et d'une complémentarité structurante.

14.8. Le numérique

Confirmer d'ici 2020 le positionnement de Montréal comme l'un des leaders mondiaux de la créativité numérique.

Priorités :

- Stimuler et soutenir la consolidation des secteurs issus de la créativité numérique;
- D'ici 2020, faciliter le déploiement d'un évènement phare stimulant le rayonnement des acteurs de ce secteur.

14.9. Les lieux privés de diffusion montréalais

Contribuer au maintien de la compétitivité des lieux privés de diffusion qui jouent un rôle primordial dans l'accessibilité des diverses expressions culturelles et dans le développement des artistes.

Priorité :

- Mettre en œuvre un programme d'aide pour la mise à jour numérique des salles de spectacle privées.

14.10. Les quartiers culturels

Poursuivre l'implantation et le développement artistique et commercial des quartiers culturels autour des équipements culturels, des bibliothèques, des lieux de création, de production et de diffusion.

Priorités :

- Intégrer les quartiers culturels dans le plan d'urbanisme de la Ville et encourager les arrondissements à faire de même dans leur environnement;
- Favoriser l'implication et la participation des organismes locaux et des citoyens au développement de leur quartier culturel;
- Travailler de concert avec le Service du développement économique à l'intégration de la culture et des institutions culturelles dans le développement des artères commerciales;
- Assurer une approche intégrée du développement des quartiers culturels, des projets de mise en valeur d'attraits patrimoniaux et d'implantation d'équipements culturels municipaux, gouvernementaux et privés;
- Favoriser la mise en œuvre d'initiatives identitaires, physiques et numériques qui consolideront les quartiers culturels.

14.11. Les équipements culturels

Favoriser une meilleure intégration des différentes fonctions culturelles et accroitre la fréquentation et l'appropriation citoyenne.

Priorités :

- Définir un Plan directeur pour le développement, la restauration, la mise à niveau et l'implantation des équipements culturels sur l'ensemble du territoire;
- Maintenir la tenue de concours et l'objectif d'excellence en design et en architecture dans une perspective de qualité et de legs qualificatifs durables pour les Montréalais.

14.12. L'art public

Poursuivre les efforts visant à enrichir la collection municipale et à déployer l'art public sur l'ensemble du territoire.

Priorités :

- Compléter d'ici 2022 la mise en œuvre du *Cadre d'intervention en art public*;
- Stimuler les initiatives des entreprises privées et le mécénat;
- Poursuivre le développement de l'art mural et mettre en place des programmes spécifiques afin de favoriser la réalisation d'œuvres temporaires et éphémères.

14.13. Les ateliers d'artiste

Poursuivre le développement des ateliers d'artiste sur l'ensemble du territoire et augmenter le nombre de mètres carrés disponibles.

Priorités :

- Favoriser l'émergence de nouveaux projets et se rapprocher de la cible identifiée dans le *Cadre d'intervention*, soit 100 000 m^2;
- Soutenir le développement des résidences ateliers;
- Revoir le modèle d'affaires afin d'assurer une pérennité aux ateliers d'artiste.

14.14. Le design

Favoriser la qualité, l'innovation et la relève.

Priorités :

- À titre de ville exemplaire, stimuler la qualité en matière de design sur tout le territoire en facilitant la pratique des concours et en mettant en place des mécanismes d'encadrement adéquats;
- À tire de ville laboratoire, accueillir l'innovation et la créativité en servant de banc d'essai à des solutions novatrices et en s'ouvrant au risque de l'innovation lorsque la commande s'y prête;
- À titre de ville d'entrepreneurs, favoriser l'émergence et le succès de la relève en design par l'accès à la commande municipale, le mentorat et les partenariats.

14.15. Le patrimoine

Mettre en œuvre le *Plan d'action en patrimoine* et renouveler les pratiques d'intervention et les moyens d'action en mobilisant les multiples partenaires.

Priorités :

- Agir à titre de propriétaire et de gestionnaire exemplaires en améliorant les processus municipaux, en valorisant les biens municipaux patrimoniaux et en intégrant le patrimoine archéologique aux projets d'aménagement.
- Assurer la mise en valeur du patrimoine modeste en le conservant comme témoin de l'identité des quartiers montréalais, en favorisant l'entretien et l'occupation du cadre bâti existant, en développant des outils fiscaux et de financement novateurs en matière de mise en valeur du patrimoine, en mettant en place un répertoire de la vulnérabilité et en agissant lorsque le patrimoine est à risque;
- Soutenir la requalification d'ensembles identitaires en encadrant et soutenant leur conversion notamment des grands ensembles institutionnels hospitaliers et religieux ;
- Diffuser la connaissance et encourager la reconnaissance en développant de bonnes pratiques et des technologies pour faciliter le partage des données, en mettant en valeur le patrimoine commémoratif montréalais, en augmentant la visibilité des femmes dans la toponymie et en célébrant les actions exemplaires dans le cadre de l'*Opération patrimoine*;
- Intégrer la mise en valeur et la transmission des patrimoines culturels immatériels des Montréalais dans la programmation des institutions muséales de la Ville, de ses politiques et de ses programmes.

14.16. Le Quartier des spectacles

Consacrer le Quartier des spectacles comme cœur culturel métropolitain, engagé dans une relation dynamique avec les quartiers culturels montréalais.

Priorités :

- Consolider le mandat du *Partenariat du Quartier des spectacles* et soutenir ses activités de développement, de programmation et d'opérateur sur ce territoire;
- Compléter l'aménagement du pôle Ouest du Quartier des spectacles et poursuivre celui du pôle Est en portant une attention particulière à l'impact social de ce développement;
- Utiliser les espaces publics du Quartier des spectacles comme des lieux d'innovation et d'expérimentation et y maintenir le caractère prioritaire du développement de la créativité numérique.

14.17. Le Vieux-Montréal

Poursuivre l'affirmation et l'enrichissement de l'identité du Vieux-Montréal pour qu'il contribue pleinement à la vie culturelle, sociale et économique des Montréalais.

Priorités :

- Poursuivre la mise en œuvre des mesures *du Plan de protection et de mise en valeur du Vieux-Montré*al;
- Soutenir la mixité des fonctions du quartier pour un milieu de vie authentique;
- Favoriser le maintien de la vocation récréotouristique du Vieux-Port ;
- Revoir les pratiques et l'encadrement en matière d'occupation du domaine public.

14.18. Le réseau des bibliothèques

Contribuer au développement d'une communauté inclusive et engagée en renouvelant l'expérience de la bibliothèque du 21e siècle pour les citoyens et en continuant d'offrir aux usagers une expérience de haute qualité.

Priorités :

- Réaliser d'ici 2022 huit projets de bibliothèques (dont trois projets mixtes qui comprennent des lieux culturels) dans le cadre du *Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction de bibliothèques* (RAC), et maintenir le niveau d'excellence en design et en architecture par le biais de concours;
- Augmenter l'offre de services répondant aux besoins particuliers de certains publics dans une approche inclusive, particulièrement les personnes immigrantes et les groupes vulnérables;
- Favoriser la collaboration avec les arrondissements et resserrer les liens avec les milieux communautaires et de loisirs en mettant l'accent sur la médiation culturelle et les interventions hors les murs;
- Assurer d'ici 2022 un environnement numérique et technologique de haut niveau en garantissant la convivialité des services et en développant la littératie numérique et technologique, notamment par l'implantation de laboratoires de création et de fabrication (*Fab Labs*) et d'ateliers.

14.19. Les musées montréalais

Soutenir la consolidation du milieu muséal, sa diversité et sa complémentarité.

Priorités :

- Revoir l'écosystème financier des musées avec les partenaires publics;
- Stimuler la conservation et la diffusion des patrimoines culturels matériels et immatériels;
- Stimuler l'intégration des arts numériques et des nouvelles technologies dans le réseau muséal;
- Développer une stratégie muséale qui permettra de créer des synergies structurantes;
- Élaborer d'ici 2018 une réflexion collaborative avec les partenaires publics et les différents acteurs du milieu muséal afin de favoriser l'accessibilité et le rayonnement des musées montréalais, tant auprès des citoyens que des touristes;

- Élaborer une vision commune des musées d'histoire avec les gouvernements du Québec et du Canada;
- Assurer le développement d'Espace pour la vie afin de favoriser le rapprochement des citoyens et de la nature, dans une perspective de préservation de la biodiversité;
- Actuliser la mission et le rôle du Centre d'histoire de Montréal pour que ce lieu incarne pleinement la mémoire des Montréalais.

14.20. Le loisir culturel et la pratique artistique amateur

Adapter l'offre d'activités aux réalités démographiques montréalaises.

Priorités :

- Offrir aux citoyens une expérience de qualité en s'assurant que les organismes et les arrondissements disposent des moyens financiers leur permettant d'enrichir ou de renouveler leur offre d'activités;

- Favoriser la collaboration entre les arrondissements et les acteurs du réseau du loisir culturel afin d'offrir la diversité de services attendue par les différentes clientèles;

- Améliorer les infrastructures vouées à la pratique artistique amateur et favoriser l'accès à des studios de musique, des salles de répétition et d'exposition;
- Aménager des espaces publics afin de permettre la tenue d'activités spontanées en pratique artistique amateur, favoriser le partage et rendre l'expérience de création accessible à tous;
- Valoriser les œuvres citoyennes et appuyer leur diffusion à travers les réseaux municipaux.

14.21. La médiation culturelle

Favoriser par la médiation culturelle le croisement entre les pratiques citoyennes et le milieu artistique professionnel, dans une optique permettant de soutenir les rencontres interculturelles, la diversité des expressions et la mixité des pratiques.

Priorités :

- Poursuivre l'exploration d'avenues innovatrices qui encouragent l'inclusion culturelle et le développement durable, et ce, autant avec les partenaires culturels et communautaires qu'avec les artistes, les milieux de l'éducation et de l'économie sociale;
- Étendre le champ de recherche et d'action visant à intégrer les artistes et la population dans le développement urbain selon une approche interdisciplinaire adaptée aux défis des grandes villes;
- Soutenir les initiatives visant à stimuler la participation de la population au développement de la culture numérique.

14.22. Le réseau Accès culture (maisons de la culture)

Réaffirmer le rôle essentiel du réseau comme outil de démocratisation et de développement culturels, de progrès social et de rapprochement entre les citoyens.

Priorités :

- Développer un plus large public tout en favorisant la découverte des talents, la prise de risque et l'innovation;
- Proposer une programmation complémentaire à celle des diffuseurs privés des arts de la scène;
- Jouer un rôle actif et déterminant par la médiation culturelle et l'incubation artistique;
- Procéder d'ici 2022 à la mise à niveau numérique de salles de spectacle du réseau Accès culture selon le *Plan directeur des équipements culturels*;
- Améliorer annuellement, dès 2017, la représentativité de la diversité culturelle montréalaise et des artistes issus de la diversité ainsi que ceux des communautés autochtones et anglophones, aussi bien dans la programmation que dans les publics.

CONJUGUER LA CRÉATIVITÉ ET L'EXPÉRIENCE CULTURELLE CITOYENNE À L'ÈRE DU NUMÉRIQUE ET DE LA DIVERSITÉ

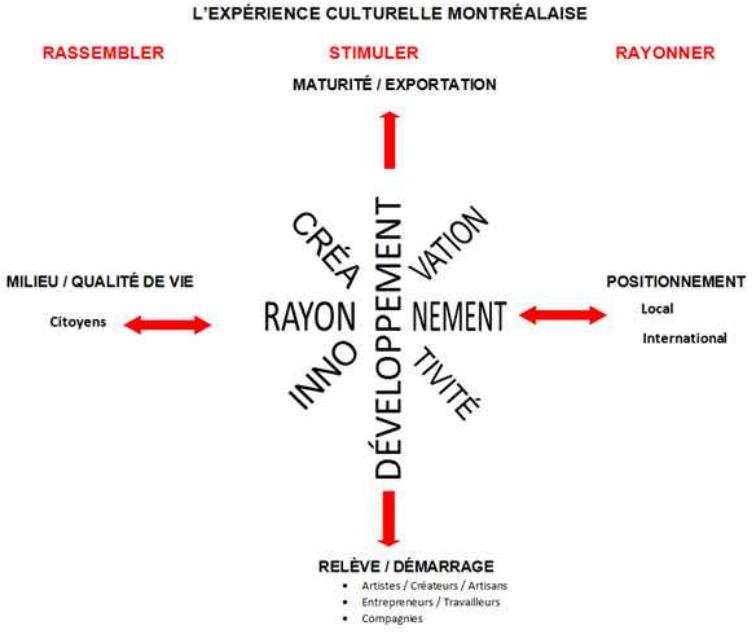

Montréal considère le citoyen culturel comme le point de départ et d'arrivée de sa Politique, en stimulant sa participation et son plein engagement par l'accès à une offre riche sur l'ensemble du territoire et qui répond à sa demande.

Les fondements de la Politique

UNE APPROCHE TRANSVERSALE
Miser sur le pouvoir de la culture comme levier de cohésion sociale et de développement économique

INCLUSION ET ÉQUITÉ
Favoriser l'apport et la représentativité de tous les citoyens et artistes

LE PRINCIPE HIGH TECH/HIGH TOUCH
Équilibre entre l'innovation technologique et la rencontre citoyenne

LE DÉVELOPPEMENT DURABLE
S'inscrire dans les principes de l'Agenda 21

L'engagement de la Ville

RASSEMBLER
Donner cohérence à l'ensemble des interventions culturelles par l'alliance des forces vives.

STIMULER
Offrir un environnement, du démarrage à la maturité, propice à la créativité.

RAYONNER
Faire connaître la qualité, la créativité et la diversité des œuvres afin de renforcer la marque Montréal.

APPUYER LES ARTISTES
Reconnaître la création artistique comme socle du développement culturel

Nos trois grands chantiers culturels transversaux

L'ENTREPRENEURIAT CULTUREL ET CRÉATIF POUR PÉRENNISER LA CRÉATION
- Compétences entrepreneuriales
- Innovation des modèles d'affaires
- Rayonnement de la marque Montréal
- Reconnaissance de l'excellence artistique

LE NUMÉRIQUE AU SERVICE DE L'EXPÉRIENCE CULTURELLE DU CITOYEN
- Métropole de créativité numérique
- Des lieux de diffusion adaptés
- Littératie numérique

UN VIVRE ENSEMBLE INCARNÉ DANS LES QUARTIERS CULTURELS
- Aménagement responsable des quartiers culturels
- Cohésion sociale
- Expérience culturelle de proximité
- Valorisation et inclusion de la diversité

La réconciliation avec les peuples autochtones

Promouvoir l'autochtonie contemporaine et la richesse des cultures et de l'histoire autochtone

Ce qui nous inspire

- La révolution numérique, source d'opportunités et de défis
- La convergence des logiques culturelles et économiques
- L'essor des villes dans l'aménagement responsable des territoires
- Une présence affirmée de la culture dans la vie de la métropole
- La préoccupation de la qualité et de l'innovation en design
- Le citoyen et l'entreprise, acteurs de l'expérience culturelle montréalaise
- Une plus grande diversité par l'immigration
- Les liens privilégiés entre éducation et culture
- Le réflexe culturel par-delà les silos
- Le développement et la fidélisation des publics

Mobiliser les forces vives	
Sommet de Montréal – sommet sur la culture	2002
Adoption de la politique de développement culturel *Montréal, métropole culturelle 2005-2015*	2005
Rendez-vous Montréal métropole culturelle 2007 et adoption du *Plan d'action 2007-2017*	2007
Rendez-vous Montréal métropole culturelle 2012	2012
Adoption de la politique de développement culturel *Montréal, métropole culturelle 2017-2022*	2017

Champs d'intervention



Conditions gagnantes

Inspirer une vision commune qui stimule l'engagement du milieu culturel

Partenariats forts avec les gouvernements fédéral et provincial

Réflexe culturel dans l'administration municipale

Plan d'action quinquennal révisé annuellement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.01

2017/06/12
13:00

(1)

Dossier # : 1164360001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Division du développement résidentiel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 $ afin de financer des travaux d'infrastructures incluant les prérequis et les ouvrages de surdimensionnement nécessaires à la réalisation de nouveaux projets immobiliers.

Il est recommandé d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 $ afin de financer des travaux d'infrastructures incluant les prérequis, les ouvrages de surdimensionnement et les infrastructures adjacentes à un terrain municipal nécessaires à la réalisation de nouveaux projets immobiliers.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2017-04-28 16:43

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1164360001**
Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Division du développement résidentiel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 $ afin de financer des travaux d'infrastructures incluant les prérequis et les ouvrages de surdimensionnement nécessaires à la réalisation de nouveaux projets immobiliers.

CONTENU

CONTEXTE

En 2003, la Ville de Montréal adopte le Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (02-0193), modifié depuis, aujourd'hui le Règlement 08-013. Ce règlement établit les balises du financement et de l'exécution de travaux d'infrastructures en lien avec la réalisation de projets immobiliers privés ou sociaux.
En vertu du Règlement 08-013, conditionnellement à la disponibilité des fonds, la Ville finance :

1. les prérequis;
2. les surdimensionnements;
3. 50 % du total des coûts des infrastructures sur site en front d'un immeuble (certaines particularités s'appliquent);
4. les infrastructures sur site desservant un projet de logements sociaux et communautaires;
5. jusqu'à 35 % du total des coûts des infrastructures sur site desservant des ensembles familiaux.

Le « *Projet 40130 - Programme d'investissements nécessaires au développement immobilier* » , un projet du Programme triennal d'immobilisation (PTI), vise entre autres le financement des infrastructures décrites aux items 1, 2 et 3 énumérés ci-haut, et prévues dans les ententes signées en arrondissement en vertu du Règlement 08-013.

Dans ce contexte, la Ville adopte annuellement un règlement d'emprunt pour le « *Projet 40130 - Programme d'investissements nécessaires au développement immobilier* » du PTI.

Par ailleurs, la gestion des ententes d'infrastructures est déléguée aux arrondissements en vertu du Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 1298, 28 novembre 2016 : Adopter le programme triennal d'immobilisations 2017-

2019 du conseil municipal de la Ville de Montréal (volet ville centrale). (Dossier 1163843005).

CM15 1519, 14 décembre 2015 : Adoption du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 380 000 $ pour le financement des travaux d'infrastructures incluant les prérequis et les ouvrages de surdimensionnement nécessaires à la réalisation de nouveaux projets immobiliers ».(Dossier 1154360001).

CM09 0542, 15 juin 2009 : Adoption du règlement modifiant le règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux nécessaire au développement (Dossier 1094175002).

CM08 0402, 26 mai 2008 : Adoption du règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 60 000 000 $ pour la réalisation de travaux d'infrastructures, d'aménagement du domaine public et d'aménagement de pistes cyclables ainsi que pour l'acquisition d'équipements, de mobilier urbain et d'immeubles, de gré à gré ou par expropriation » (Dossier 1083649001).

CG06 0420, 28 septembre 2006 : Adoption du règlement RCG 06-047 sur la délégation de pouvoirs aux municipalités liées concernant les ententes relatives aux travaux municipaux de compétence d'agglomération (Dossier 1063649002).

CM06 0320, 23 mai 2006 : Adoption du règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville de Montréal sur la délégation de pouvoirs aux conseils d'arrondissement (02-002) (Dossier 1063649001).

CM03 0774, 23 septembre 2003 : Adoption du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 17 300 000 $ pour la réalisation de travaux d'infrastructure dans les nouveaux projets résidentiels, y compris les ouvrages de surdimensionnement liés à la mise en place des infrastructures sur site » (Dossier 1030635002).

CM03 0366, 1 mai 2003: Adoption du règlement intitulé « Règlement 02-193 sur les ententes relatives à des travaux municipaux nécessaires à la réalisation de projets résidentiels » (Dossier 1021335007).

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 3 000 000 $ afin de réaliser les travaux prévus au *Projet 40130 – Programme d'investissement nécessaire au développement immobilie r* , du Programme triennal d'immobilisation de l'année 2017. Ce règlement d'emprunt permettra la réalisation des projets d'infrastructures du domaine public sur le territoire de la Ville.

Les prévisions budgétaires pour le PTI 40130 pour l'année 2017 de la Direction de l'habitation sont basées sur des informations fournies par les arrondissements. La gestion du Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (08-013) étant déléguée aux arrondissements, c'est donc avec les arrondissements que la Direction collabore. Les prévisions sont néanmoins dynamiques et comportent toujours une incertitude quant à la réalisation des projets dans le temps, à leur ampleur et aux territoires visés. Les facteurs suivants peuvent également modifier les prévisions : processus d'approbation, modifications au zonage, consultations publiques, conditions du marché immobilier, etc.

La construction d'infrastructures est prévue, notamment, pour les projets privés résidentiels suivants:

- Arrondissement d’Ahuntsic–Cartierville : secteur Henri-Bourassa Ouest et deux projets sur la rue Sauve Ouest;
- Arrondissement de LaSalle : Espace 3 et BoBois;
- Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles : Privico;
- Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie : projet Norampac et ancien terrain de Solotech;
- Arrondissement de Saint-Laurent : Bois-Franc 3A-3.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d’emprunt de 3 000 000 $ permettra à la Direction de l’habitation du Service de la mise en valeur du territoire d’obtenir les crédits nécessaires pour réaliser le *Projet 40130* inscrit au PTI 2017 du PTI 2017-2019. Le montant du règlement d'emprunt a été établi en fonction des projets énumérés dans la rubrique précédente.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d’emprunt de 3 000 000 $ servira au financement du *40130 - Programme d’investissement nécessaire au développement immobilier* prévu à la programmation du PTI 2017-2019.

Les travaux financés par ce règlement constituent des dépenses en immobilisations.

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans, conformément à la Politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le Conseil de la Ville par la résolution CM07 0841.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pratiquer une gestion responsable des ressources. Assurer la qualité des milieux de vie résidentiels.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce règlement d’emprunt est essentiel pour assurer la poursuite des projets immobiliers identifiés au présent sommaire. L'adoption du présent règlement d’emprunt s'inscrit dans le développement de milieux de vie résidentiels sur l'ensemble du territoire de la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n’est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

12 juin 2017 : Conseil municipal – Avis de motion – règlement d’emprunt
21 août 2017 : Conseil municipal – Adoption du règlement d’emprunt
2017 : Approbation du règlement d’emprunt par le MAMOT

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François RONDOU)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claudia VIERECK
Conseillère en aménagement

Tél : 514-872-7541
Télécop. : 872-3883

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-02-14

Lucie BÉDARD_URB
C/d Développement résidentiel

Tél : 514 872-0550
Télécop. : 514 872-3883

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marianne CLOUTIER
Directrice par intérim - habitation
Tél : 514 872-3882
Approuvé le : 2017-04-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Benoit DAGENAIS
Directeur général adjoint
Tél : 514 872-9466
Approuvé le : 2017-04-27

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1164360001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Division du développement résidentiel
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 $ afin de financer des travaux d'infrastructures incluant les prérequis et les ouvrages de surdimensionnement nécessaires à la réalisation de nouveaux projets immobiliers.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

ND-1164360001 - infrastructures VF.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-02-21

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 3 000 000 $ POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES INCLUANT LES PRÉREQUIS ET LES OUVRAGES DE SURDIMENSIONNEMENT NÉCESSAIRES À LA RÉALISATION DE NOUVEAUX PROJETS IMMOBILIERS

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 3 000 000 $ pour le financement des travaux d'infrastructures incluant les prérequis et les ouvrages de surdimensionnement nécessaires à la réalisation de nouveaux projets immobiliers.

2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant, et, le cas échéant le coût d'acquisition de terrains, lorsque requis.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue par le présent règlement.

_____

GDD1164360001

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1164360001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Division du développement résidentiel
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 $ afin de financer des travaux d'infrastructures incluant les prérequis et les ouvrages de surdimensionnement nécessaires à la réalisation de nouveaux projets immobiliers.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Projet40130 - 1164360001.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François RONDOU
Agent comptable analyste - Conseil et soutien financier - PS Développement
Tél : (514) 868-3837

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-03-17

Jacques BERNIER
Chef de division

Tél : (514) 872-3417
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.02

2017/06/12
13:00

(1)

Dossier # : 1176192002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 10 000 000 $ afin de financer les travaux de réaménagement du réseau des grands parcs relevant du conseil municipal (16-057) afin d'augmenter le montant de l'emprunt de 23 418 000 $ pour un total de 33 418 000 $.

Il est recommandé :
d'adopter le règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 10 000 000 $ afin de financer les travaux de réaménagement du réseau des grands parcs relevant du conseil municipal", sujet à son approbation par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2017-05-18 17:15

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1176192002**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 10 000 000 $ afin de financer les travaux de réaménagement du réseau des grands parcs relevant du conseil municipal (16-057) afin d'augmenter le montant de l'emprunt de 23 418 000 $ pour un total de 33 418 000 $.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier porte sur l'adoption d'un règlement d'emprunt modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 10 000 000 $ afin de fiancer les travaux de réaménagement du réseau des grands parcs relevant du conseil municipal (Règlement 16-057). Ce règlement majoré permettra de financer l'ensemble des projets inscrits au programme triennal d'immobilisations 2017-2019 pour le programme 34300 - Réaménagement du réseau des grands parcs, pour les parcs relevant du conseil municipal. Ce règlement d'emprunt prendra le relais du règlement d'emprunt 16-057 préparé antérieurement par le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) et dont les fonds ont pratiquement tous été engagés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 1089 - 26 septembre 2016 - Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2018, un projet de règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 10 000 000 $ afin de financer les travaux de réaménagement du réseau des grands parcs relevant du conseil municipal" - (Règlement d'emprunt N° 16-057).
CM15 1270 - 27 octobre 2015 - Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2018, un projet de règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 $ afin de financer les travaux de réaménagement du réseau des grands parcs relevant du conseil municipal" - (Règlement d'emprunt N° 15-079).

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but la modification du règlement d'emprunt 16-057 afin d'augmenter le montant de l'emprunt de 10 000 000 $ à 33 418 000 $ pour financer des travaux d'aménagement dans des parcs relevant du conseil municipal.
Sans s'y limiter, la liste des projets inclus au sommaire est la suivante :

- Grands parcs réseau - Divers ententes-cadres de services professionnels - Volet corporatif;
- Grands parcs urbains - Remplacement de mobilier vétuste et divers travaux correctifs;

- Angrignon - Réfection de sentiers, de ponceaux et d'appareils d'éclairage;
- Angrignon - Restauration du plan d'eau;
- Angrignon - Préparation pour l'implantation d'un anneau de glace réfrigérée (modification des entrées du stationnement, nouvelle entrée électrique, etc.);
- Jarry - Réaménagement - phase III;
- Jarry - Réaménagement du pôle aquatique;
- Jarry - Restauration du plan d'eau;
- La Fontaine - Réfection de sentiers et de mobilier;
- La Fontaine - Restauration du plan d'eau;
- Maisonneuve - Réaménagement du pôle d'accueil;
- Maisonneuve - Réaménagement de pistes cyclables, de sentiers et de seuils.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur de la modification au règlement d'emprunt permettra au SGPVMR d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer la réalisation des projets décrits précédemment.
Les fonds des précédents règlements d'emprunt seront pratiquement tous engagés en cours d'année pour la réalisation des projets inscrits à la première année du PTI 2017-2019. En effet, le solde disponible des règlements d'emprunt antérieurs (N° 15-079 et 16-057) est de 14,7 M$, alors que les fonds nécessaires pour réaliser les projets inscrits aux années 2018 et 2019 sont de 23,42 M$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les différents projets visés par le présent règlement d'emprunt sont inscrits aux années 2018 et 2019 du programme triennal d'immobilisations 2017-2019 de la Ville de Montréal - volet corporatif.
La période de financement n'excédera pas 20 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les projets financés par ce règlement d'emprunt contribueront à la pratique d'une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Assurer le financement des travaux d'aménagement ou de réaménagement des grands parcs relevant du conseil municipal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 12 juin 2017
Adoption : 21 août 2017
Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire (MAMOT)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mario PRIMARD)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Guylaine PARR, Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal
Daniel HODDER, Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal

Lecture :

Guylaine PARR, 4 mai 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Steve BILODEAU BALATTI
Chef de section par intérim / section Parcs urbains et espaces publics

Tél : 514 872-6472
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-04

Mathieu DRAPEAU
Chef de division par intérim / Bureau de projets d'aménagement - grands parcs

Tél : 514 872-1461
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Carole PAQUETTE
Directrice
Tél : 514 872-1457
Approuvé le : 2017-05-16

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1176192002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 10 000 000 $ afin de financer les travaux de réaménagement du réseau des grands parcs relevant du conseil municipal (16-057) afin d'augmenter le montant de l'emprunt de 23 418 000 $ pour un total de 33 418 000 $.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AML - 1176192002 - Règl modif Règle 16-057 Parcs_VF.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-11

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 10 000 000 $ POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE PARCS (16-057)

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du _____, le conseil de Ville de Montréal décrète :

1. Le titre du Règlement autorisant un emprunt de 10 000 000 $ pour le financement de travaux de réaménagement de parcs (16-057) est modifié par le remplacement de « 10 000 000 $ » par « 33 418 000 $ ».

2. L'article 1 de ce règlement est modifié par le remplacement de « 10 000 000 $ » par « 33 418 000 $ ».

_____

GDD1176192002

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1176192002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 10 000 000 $ afin de financer les travaux de réaménagement du réseau des grands parcs relevant du conseil municipal (16-057) afin d'augmenter le montant de l'emprunt de 23 418 000 $ pour un total de 33 418 000 $.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Virement crédit - GDD 1176192002.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mario PRIMARD
Agent comptable analyste
Tél : 514 868-4439

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-10

Sincheng PHOU
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-7174
Division : Service des finances

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.03

2017/06/12
13:00

(1)

Dossier # : 1175075003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement du conseil de la Ville sur la subdélégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux conseils d'arrondissement (05-090)»

Il est recommandé :
d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement du conseil de la Ville sur la subdélégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux conseils d'arrondissements (05-090) ».

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2017-05-15 08:23

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1175075003**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement du conseil de la Ville sur la subdélégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux conseils d'arrondissement (05-090)»

CONTENU

CONTEXTE

Afin de se conformer aux pratiques existantes et assurer la continuité de la réalisation des activités dans le cadre des services de proximité, le conseil d'agglomération a délégué aux villes liées certaines activités d'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout selon le règlement RCG 05-002.
Pour les mêmes raisons, la Ville de Montréal délègue ces activités aux arrondissements par le règlement de subdélégation 05-090.

Suite à la centralisation des équipements par le service du Matériel Roulant et des Ateliers municipaux (MRA), il s'impose de modifier la formulation du règlement de subdélégation aux arrondissements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 0143 - 25 janvier 2016 - Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement du conseil de la Ville sur la subdélégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux conseils d'arrondissement (05-090) ».
CM14 0643 - 16 juin 2014 - Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement du conseil de la Ville sur la subdélégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux conseils d'arrondissement (05-090) ».

DESCRIPTION

La réorganisation des activités au sein de la Ville de Montréal requiert de modifier la formulation du règlement 05-090. En effet, les coûts liés au matériel roulant ne relève plus des arrondissements. Les arrondissements ne peuvent donc plus être remboursés pour des dépenses de matériel roulant puisqu'ils n'assument plus cette dépense. Les arrondissements

demeurent néanmoins les entités en mesure d'établir le coût, pour la Ville de Montréal, de l'intervention qu'ils ont réalisé sur une infrastructure principale.
Les articles 6 et 7 du règlement 05-090 doivent donc être reformulés selon la proposition de règlement en pièce jointe pour que les conseils d'arrondissement soient remboursés de leurs dépenses seulement.

JUSTIFICATION

La révision des articles 6 et 7 du règlement de subdélégation, telle que formulée, évite la nécessité que le règlement doive être modifié à chaque réorganisation des responsabilités au sein de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Fonds de l'eau, par son budget dédié à l'agglomération, rembourse aux villes liées les coûts d'entretien et de réparation des infrastructures déléguées du réseau principal d'aqueduc et d'égout.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas adopter le présent projet de règlement bloquerait le processus de remboursement des dépenses reliés au matériel roulant (MRA) pour la réalisation des activités déléguées sur les réseaux d'eau principaux car la formulation actuelle du règlement 05-090 implique que ces frais soient remboursés pour des dépenses que les arrondissements n'assument plus.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Transmission du règlement aux arrondissements

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Geneviève BLOM)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Ava L. COUCH, Ville de Mont-Royal
Christianne CYRENNE, LaSalle
Alain DUFRESNE, Ville-Marie
Patrice LANGEVIN, Service de l'eau
Daniel TURCOT, Service de l'eau
Lise NOLIN, Service des finances
Bruno LAGACÉ, Service des finances
Céline VAILLANCOURT, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Daniel TURCOT, 2 mai 2017
Lise NOLIN, 12 avril 2017
Alain DUFRESNE, 12 avril 2017
Christianne CYRENNE, 11 avril 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danielle MARIN
Agente technique

Tél : 514-280-0179
Télécop. : 514-872-3587

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-04-11

Hervé LOGÉ
Chef de division Gestion durable de l'eau

Tél : 514-872-3944
Télécop. : 514 872 8827

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
Directrice - DGSRE
Tél : 514 872-4023
Approuvé le : 2017-04-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2017-05-12

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1175075003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Direction
Objet :	Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement du conseil de la Ville sur la subdélégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux conseils d'arrondissement (05-090)»

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir le document joint.

FICHIERS JOINTS

Règlement_modificateur.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Geneviève BLOM
Avocate
Tél : 514 872-2994

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-04-18

Véronique BELPAIRE
Avocate chef de division
Tél : 514 872-4222
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
05-090 -X

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE SUR LA SUBDÉLÉGATION DE L'ENTRETIEN DU RÉSEAU PRINCIPAL D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT AUX CONSEILS D'ARRONDISSEMENT (05-090)

Vu l'article 49 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 186 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. L'article 6 du Règlement du conseil de la ville sur la subdélégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux conseils d'arrondissement (05-090) est modifié par le remplacement :

1° au premier alinéa des mots « une facture » par les mots « un état des dépenses »;

2° au deuxième alinéa des mots « La facture » par les mots « L'état des dépenses »;

3° au deuxième alinéa des mots « informations et toutes les dépenses » par les mots « dépenses et toutes les informations ».

2. L'article 7 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement des mots « de la dépense » par les mots « des dépenses »;

2° la suppression des mots « le montant de la facture »;

3° l'insertion après les mots « au conseil d'arrondissement » des mots « celles qui relèvent de l'arrondissement »;

4° le remplacement des mots « l'approbation de la dépense » par les mots « le jour où l'approbation a été donnée ».

_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'Hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXX.

GDD : 1175075003

05-090/2

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.04

2017/06/12
13:00

(1)

Dossier # : 1171698002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division stratégies_programmes et politiques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2017-2019, un règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 42 000 000 $ afin de financer la réalisation du Plan de gestion de la forêt urbaine".

Il est recommandé d'adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2017 -2019, un règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 42 000 000 $ afin de financer la réalisation du Plan de gestion de la forêt urbaine".

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2017-05-19 16:57

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1171698002**
Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division stratégies_programmes et politiques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2017-2019, un règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 42 000 000 $ afin de financer la réalisation du Plan de gestion de la forêt urbaine".

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2012, la Ville de Montréal réalise des plantations dans le cadre du Plan canopée, maintenant intégré au Plan de gestion de la forêt urbaine (PGFU). Ces activités sont une réponse directe à l'engagement pris par Montréal d'étendre la canopée, ou couvert arborescent, de 20 à 25% dans le cadre des Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015 et Plan Montréal durable 2016-2020. En plus des arbres plantés annuellement par les arrondissements dans le cadre de leurs activités régulières, le Plan de gestion de la forêt urbaine prévoit la plantation supplémentaire d'arbres sur le territoire de la Ville de Montréal, tant sur le territoire public que privé.
D'autre part, dans le cadre du plan d'action montréalais de lutte contre l'agrile du frêne 2015-2025, le remplacement des frênes sur rues et en parcs locaux progresse bien et un Règlement sur la subvention relative au remplacement de frênes situés sur territoire privé vient d'être soumis aux instances (Sommaire décisionnel no 1176688005). Toutefois, les milieux boisés qui relèvent de la compétence du conseil municipal (dits corporatifs) n'ont fait l'objet que d'un suivi et d'interventions minimales jusqu'à maintenant. Des opérations préventives et curatives plus importantes doivent être entreprises afin d'assurer le maintien de l'intégrité écologique du couvert forestier et de la biodiversité qui y est associée.

En novembre 2016, le conseil municipal adoptait le Programme triennal d'immobilisation (PTI) pour les années 2017 à 2019. Suite à cette adoption, le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) doit faire adopter les règlements d'emprunts nécessaires afin d'être en mesure de réaliser les programmes et projets y figurant, dont le Plan de gestion de la forêt urbaine. Pour ce plan, le montant annuel alloué pour la portion corporative du PTI est de 14 M$ pour un total de 42 M$ sur trois ans.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 1298 – 28 novembre 2016 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2017-2019 de la Ville de Montréal (volet ville centrale)
CM16 0982 - 23 août 2016 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 22 000 000 $ pour la réalisation et la gestion du Plan de gestion de la forêt urbaine

CM15 1282 – 17 novembre 2015 - Adopter le Programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal (volet ville centrale)

CM15 1013 - 18 août 2015 - Adoption du règlement autorisant un emprunt de 14 M $ pour la réalisation et la gestion du Plan de gestion intégrée de la forêt urbaine

CM15 0690 - 25 mai 2015 - Adoption, sans changement, du règlement intitulé « Règlement relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal. Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002)

CM15 0364 - 24 mars 2015 - Adoption du règlement autorisant un emprunt de 7 M $ pour la réalisation et la gestion du projet Plan d'action canopée

CM14 1061 - 13 novembre 2014 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet ville centrale)

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d’emprunt de 42M$ afin de financer des travaux prévus dans le cadre du Plan de gestion de la forêt urbaine. Ce règlement permettra notamment de réaliser les activités suivantes. Une ventilation des montants prévus à chaque poste ainsi qu'une description détaillée des dépenses projetées sont présentées à l'annexe A.

- Plantations en milieu urbain sur le territoire public
- Contributions relatives aux plantations effectuées par un OBNL sur le territoire privé dans le cadre de l’exécution d’une entente sur le projet du Plan d’action canopée
- Lutte à l’agrile du frêne sur le territoire public dans le cadre du Programme de remplacement des frênes publics
- Subventions octroyées aux propriétaires, en considération des travaux de protection et de remplacement d’un frêne situé sur une propriété résidentielle
- Réalisation du plan de renforcement pour le maintien de l’intégrité écologique des boisés relevant de la compétence du Conseil municipal

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au SGPVMR d’obtenir les crédits nécessaires pour réaliser les travaux prévus au Plan de gestion de la forêt urbaine de 2017, 2018 et 2019. Par ailleurs, l'adoption du règlement d'emprunt permettra d'intensifier les plantations dans les arrondissements selon les prévisions du Plan de gestion de la forêt urbaine et de maintenir un couvert forestier dans les milieux boisés où se trouvent des concentrations de frênes. Ceci est essentiel afin d'atteindre l'objectif du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015 de hausser l'indice de canopée à 25 % particulièrement dans un contexte où plane la menace d'un recul de cet indice par la présence de l'agrile du frêne dans la métropole.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement du Plan de gestion de la forêt urbaine de 42 M$ prévu à la programmation du PTI 2017-2019.
La période de financement de cet emprunt est de cinq ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'adoption du règlement d'emprunt permettra l'intensification des plantations sur le territoire de la Ville de Montréal. Ces plantations sont une réponse directe à l'objectif du PDDCM (2010-2015) d'«Améliorer les infrastructures vertes à Montréal en faisant passer la canopée de 20% à 25% d'ici 2025 par rapport à 2007 », objectif reconduit dans le plan Montréal durable 2016-2020.
Rappelons que les infrastructures vertes, tant en rue qu'en parcs, contribuent notamment à améliorer la qualité de l'air, à favoriser le captage des eaux de pluie et à lutter contre la formation d'îlots de chaleur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision défavorable des instances entraverait la poursuite des objectifs du Plan de gestion de la forêt urbaine pour les années 2017, 2018 et 2019. De plus, pour ces mêmes années, les transferts prévus aux arrondissements dans le cadre de la lutte à l'agrile du frêne seraient annulés, de même que les efforts de lutte à l'agrile en milieux boisés et en grands parcs. Cette cascade d'événements risquerait de favoriser l'augmentation des îlots de chaleur, contribuerait à diminuer le confort des citoyens durant les périodes de canicule, affecterait le maintien du patrimoine végétal au bénéfice des visiteurs et usagers des grands parcs urbains corporatifs et réduirait l'assurance que les milieux boisés publics sont sécuritaires pour la nombreuse population qui les fréquente.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Séance visée pour approbation du comité exécutif : 31 mai 2017
Avis de motion pour règlement d'emprunt : 12 juin 2017
Adoption du règlement d'emprunt par le CM : 21 août 2017
Approbation par le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire : Automne 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mario PRIMARD)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Virginie ANGERS
ingenieur(e) forestier

Tél : 514-872-9981
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-04-19

Daniel HODDER
Chef de division - Gestion stratégique recherche et développement

Tél : 514 872-1712
Télécop. : 514 872-1416

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel HODDER
Directeur des Programmes et exploitation des parcs

Tél : 514 872-1712
Approuvé le : 2017-05-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Daniel HODDER
Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), je désigne M. Daniel Hodder, directeur programmes et exploitation (parcs), pour me remplacer le 19 mai dans l'exercice de mes fonctions de directrice du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal et exercer tous les pouvoirs rattachés à mes fonctions. Carole Paquette.
Tél : 514 872-1712
Approuvé le : 2017-05-19

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1171698002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division stratégies_programmes et politiques , -
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2017-2019, un règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 42 000 000 $ afin de financer la réalisation du Plan de gestion de la forêt urbaine".

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGT - 1171698002 - Plan Forêt urbaine-VF.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-18

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 42 000 000 $ AFIN DE FINANCER LA RÉALISATION DU PLAN DE GESTION DE LA FORÊT URBAINE

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 42 000 000 $ est autorisé afin de financer la réalisation du Plan de gestion de la forêt urbaine, le tout tel que décrit à l'annexe A du présent règlement.

2. Cet emprunt comprend les dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements est de 5 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ANNEXE A
DÉPENSES RELATIVES À LA RÉALISATION DU PLAN DE GESTION DE LA FORÊT URBAINE

_____

ANNEXE A
DÉPENSES RELATIVES À LA RÉALISATION DU PLAN DE GESTION DE LA FORÊT URBAINE

Description de la dépense	Coût
Plantations en milieu urbain sur le territoire public (Identification, caractérisation et préparation préalable des sites de plantation, fourniture d'arbres, plantation, entretien, contrôle de la qualité, surveillance et suivi de la garantie de plantation des arbres)	22 320 438 $
Contributions relatives aux plantations effectuées par un OBNL sur le territoire privé dans le cadre de l'exécution d'une entente sur le projet du Plan d'action canopée	3 320 999 $
Lutte à l'agrile du frêne sur le territoire public dans le cadre du Programme de remplacement des frênes publics	7 555 274 $
Subventions octroyées aux propriétaires, en considération des travaux de protection et de remplacement d'un frêne situé sur une propriété résidentielle	5 064 524 $
Réalisation du plan de renforcement pour le maintien de l'intégrité écologique des boisés relevant de la compétence du Conseil municipal (Dépistage de l'agrile du frêne, inventaires écologiques et forestiers, fourniture d'arbres, interventions sylvicoles en amont du reboisement, gestion des plantes exotiques envahissantes, reboisement, entretien)	1 743 525 $
Total (avant taxes)	**40 004 760 $**
TPS (5 %)	2 000 238 $
TVQ (9,975 %)	3 990 475 $
Total (taxes incluses)	**45 995 473 $**
Total (net de ristournes)	**42 000 000 $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1171698002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division stratégies_programmes et politiques , -
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2017-2019, un règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 42 000 000 $ afin de financer la réalisation du Plan de gestion de la forêt urbaine".

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Virement crédit - GDD 1171698002.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mario PRIMARD
Agent comptable analyste
Tél : 514 868-4439

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-17

Sincheng PHOU
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-7174
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.05

2017/06/12
13:00

(1)

Dossier # : 1176086005

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 2
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant l'emprunt de 13 600 000 $ afin de financer les travaux d'infrastructure et d'aménagement du domaine public du projet de la rue Peel entre les rues Sherbrooke et Des Pins.

Il est recommandé:
D'adopter un règlement d'emprunt de 13 600 000 $ afin de financer financer les travaux d'infrastructure et d'aménagement du domaine public du projet de la rue Peel entre les rues Sherbrooke et Des Pins.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-05-23 09:17

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1176086005**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 2
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant l'emprunt de 13 600 000 $ afin de financer les travaux d'infrastructure et d'aménagement du domaine public du projet de la rue Peel entre les rues Sherbrooke et Des Pins.

CONTENU

CONTEXTE

Une réalité urbaine en évolution

Axe historique, la rue Peel est l'un des seuls axes continus entre le fleuve et la montagne. Bien que l'intensité commerciale et le cadre bâti varient selon le segment, la rue est caractérisée par l'alternance des fonctions majoritairement commerciales avec des activités institutionnelles de deux universités (l'École de technologie supérieure et l'Université McGill). D'importants investissements immobiliers privés ont été faits et sont annoncés le long de cette rue et dans les quartiers adjacents, apportant un achalandage important à la rue par de nouveaux usagers et résidents.

La rue Peel traverse plusieurs territoires visés par des documents de planification urbaine plus particuliers, dont la Stratégie Centre-Ville et les Programmes particuliers d'urbanisme (PPU) Griffintown, au sud de la rue Notre-Dame, et du Quartier des gares entre la rue Notre -Dame et le boulevard René-Lévesque. De plus, la section de la rue Peel au nord de la rue Docteur-Penfield est comprise dans l'arrondissement historique et naturel du mont Royal.

Des infrastructures à remplacer : une opportunité pour redéfinir l'aménagement urbain

Les infrastructures d'aqueduc et d'égout sont à remplacer sous plusieurs segments de la rue Peel, et ce à très court terme. Des travaux de reconstruction des aqueducs et égouts sous la rue Peel entre Smith et Notre-Dame ont débuté ce printemps. Plusieurs bris de l'aqueduc sous la rue Peel entre Sherbrooke et Des Pins en forcent la reconstruction dès que possible. Des travaux entre les rues Notre-Dame et René-Lévesque sont également annoncés dans le cadre de la mise en œuvre du PPU du Quartier des Gares.

Ceci donne à la Ville de Montréal l'opportunité unique de réaménager le domaine public sur l'un des uniques axes de la ville qui part du canal Lachine et mène jusqu'au mont Royal, tout en intégrant les objectifs des deux PPUs de façon complémentaire.

Le projet de la rue Peel - projet en plusieurs lots

Étant donné la longueur de la rue et l'urgence des interventions sur certains tronçons, il est proposé de réaliser ce projet en plusieurs lots, décrits ci-après :
· Lot A – entre les rues Smith et Notre-Dame, représentant un segment de 590 mètres;
· Lot B – entre la rue Notre-Dame et le boulevard René-Lévesque, représentant un segment de 680 mètres;
· Lot C – entre le boulevard René-Lévesque et la rue Sherbrooke, représentant des segments de 580 mètres, sachant que la Ville n'interviendra pas là où des travaux ont été complétés récemment;
· Lot D – entre les rues Sherbrooke et des Pins, représentant un segment de 516 mètres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0050 - 23 février 2017 - Autoriser une appropriation de 1 437 000 $ de la réserve de voirie locale et de 1 328 400 $ de la réserve de voirie d'agglomération afin de financer en 2017 des études et autres pour des travaux de voirie au budget de fonctionnement du Service des infrastructures, de la voirie et des transports. Autoriser une approbation de 2 333 761 $ de la réserve de voirie locale suite au changement de compétence des travaux d'aménagement et d'infrastructures au centre-ville. (GDD 1177326001)

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet l'adoption d'un règlement d'emprunt de 13 600 000 $ afin de financer les travaux d'infrastructure et d'aménagement du domaine public du projet de la rue Peel – lot D, entre les rues Sherbrooke et Des Pins. Ce règlement d'emprunt financera également les services professionnels relatifs à la production des plans et devis, de certains travaux préalables requis tels que la caractérisation des sols et des fouilles archéologiques, et de et la surveillance des travaux lors de l'exécution du même lot de ce projet.
Étant donné que les travaux d'aménagement sur la rue Peel étaient initialement prévus plus tardivement, leur coût ne figure pas encore au programme triennal d'investissement (PTI) 2017-2019. Pour permettre de palier rapidement au bris d'aqueduc dans ce segment, le présent dossier demande également que ce projet soit ajouté au programme triennal d'investissement 2018-2020, actuellement en élaboration.

Le projet de la rue Peel, entre les rues Smith et Des Pins, consiste à réaménager le domaine public et remplacer les infrastructures souterraines, incluant les réseaux techniques urbains (RTU). Plus spécifiquement, les travaux prévus pour le Lot D comprennent :

- La réfection d'un aqueduc entre les rues Sherbrooke et Des Pins;

- La réhabilitation d'un égout entre les rues Docteur-Penfield et Des Pins;

- L'aménagement du domaine public, incluant la reconstruction des trottoirs, l'agrandissement des fosses de plantation des arbres, et la mise aux normes de l'éclairage et de la signalisation.

Les travaux de mise à niveau des réseaux techniques urbains (dont les réseaux de Gaz Métro et de la Commission des services électriques) seront également intégrés aux travaux de la Ville.

Cet emprunt couvre également les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

Soulignons que le règlement d'emprunt proposé devra être approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

JUSTIFICATION

Le projet de la rue Peel a été présenté au Comité corporatif de gestion des projets d'envergure (CCGPE) le 20 janvier 2017, et au Comité de coordination des projets d'envergure (CCPE) le 13 février pour permettre son passage à la phase de la planification. Le projet est prévu à l'ordre du jour de la rencontre du CCGPE le 19 mai 2017 et du CCPE le 29 mai 2017 pour le passage à la phase d'exécution du Lot D.

La réalisation des travaux du Lot D, comprenant l'élaboration des plans et devis et des mandats de travaux et d'études préparatoires financés par le biais de ce règlement d'emprunt sont prévus débuter en août 2017, suite à l'obtention du point de passage à la phase exécution selon le processus détaillés au Cadre de gouvernance des projets et programmes de gestion d'actifs municipaux de la Ville de Montréal. L'ensemble des coûts préliminaires à la phase d'exécution seront assumés par le budget de fonctionnement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Afin de débuter la réalisation des travaux sur la rue Peel dès 2018, il est proposé que le projet soit ajouté au PTI 2018-2020. La répartition des investissements pour le projet global (excluant le lot B) est actuellement prévue tel que suit, sachant que les estimations pour les règlements subséquents seront précisées en phase planification :
Projet de la rue Peel - Estimé des coûts capitalisables dans la phase d'exécution
(en milliers de $)

Année	2017	2018	2019	2020	ultérieur	total
Présent règlement d'emprunt – Lot D	868	12 732	0	0	0	13 600
Règlements d'emprunt - autres lots	0	1 483	21 660	684	10 706	34 533
Total	868	14 215	21 660	684	10 706	48 133

Le règlement dont fait l'objet le présent dossier servira au financement des travaux d'exécution du Lot D uniquement, incluant les services professionnels liés à la production des plans et devis définitifs et la surveillance des travaux. Ces travaux et honoraires professionnels financés par ce règlement constituent des dépenses en immobilisations.

La période de financement ne doit pas excéder 20 ans, conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil de la Ville par la résolution CM07 0841.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le règlement d'emprunt proposé rendra possible l'exécution d'un projet qui a pour objectif de reconstruire des infrastructures qui causent actuellement des fuites d'eau potable. De plus le projet permettra d'améliorer les conditions pour les piétons, favorisant l'utilisation de modes de transport actifs et l'accessibilité universelle, et appuyant le développement de quartiers centraux mixtes et accueillants pour une diversité de résidents, de travailleurs et d'étudiants. De plus, ces travaux visent à bonifier les conditions de vie des arbres le long de la rue, en contribuant à réduire les effets d'îlot de chaleur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En l'absence d'un règlement d'emprunt, il sera impossible de procéder à la réalisation des plans et devis définitifs pour ce projet. Tout retard dans son obtention du règlement d'emprunt au delà de novembre 2017 entraînera des retards sur l'échéancier de réalisation, rendant impossible la finalisation des plans et devis et l'appel d'offres pour les travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Tel que convenu avec le Services des communications, aucune intervention de communications n'est requise concernant ce dossier à cette étape.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 12 juin 2017

Adoption du règlement d'emprunt par le Conseil municipal - deuxième lecture : 21 août 2017

Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaire municipales et de l'occupation du territoire.

Prise d'effet: à la date de publication du règlement.

Réalisation des étapes du projet visées par ce règlement d'emprunt: septembre 2017 à 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2017-04-25

Anjali MISHRA
Chargé projet - grand projet

Tél : 514-872-3449
Télécop. : 514-872-6478

Mario DUGUAY
Chef de division

Tél : 514 872-3683
Télécop. : 514 872-2874

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2017-05-18

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1176086005

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 2
Objet :	Adoption - Règlement autorisant l'emprunt de 13 600 000 $ afin de financer les travaux d'infrastructure et d'aménagement du domaine public du projet de la rue Peel entre les rues Sherbrooke et Des Pins.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGT - 1176086005 - Projet rue Peel-VF.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-01

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 13 600 000 $ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE ET D'AMÉNAGEMENT DU DOMAINE PULIC DANS LE CADRE DU PROJET DE LA RUE PEEL, ENTRE LES RUES SHERBROOKE ET DES PINS

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 13 600 000 $ est autorisé afin de financer les travaux d'infrastructure et d'aménagement du domaine public dans le cadre du projet de la rue Peel, entre les rues Sherbrooke et Des Pins.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue par le présent règlement.

_____

GDD1176086005

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.06

2017/06/12
13:00

(1)

Dossier # : 1173690003

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 155 000 000 $ pour le financement de travaux de réfection du réseau routier.

Il est recommandé d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 155 000 000 $ pour le financement de travaux de réfection du réseau routier.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-05-23 09:18

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1173690003**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 155 000 000 $ pour le financement de travaux de réfection du réseau routier.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des transports du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) poursuit, via ses programmes, sa mission de planifier les activités de remise à niveau du réseau routier dans le but de préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs.
Le dernier bilan de condition du réseau routier de la ville de Montréal, réalisé suite à l'auscultation de l'ensemble des chaussées en 2015, montre une proportion importante du réseau en mauvais et très mauvais état. Afin d'améliorer le niveau de service offert par les chaussées, des investissements importants sont prévus au cours des prochaines années.

Bien que la stratégie mise de l'avant privilégie les activités de réhabilitation de chaussées, les besoins identifiés sont d'une grande ampleur et nécessitent également la planification de travaux de reconstruction d'infrastructures routières. Ces travaux, de plus grande envergure, permettent d'assurer la pérennité des investissements, la coordination avec les interventions requises au niveau des infrastructures souterraines et l'intégration de besoins de réaménagement afin d'offrir un milieu de vie sécuritaire, convivial et intégrant différents modes de transport.

Dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2017-2019 adopté par le conseil municipal, des investissements à hauteur de 240 M$ sont prévus pour la réalisation des travaux de réfections routières majeures au cours des trois prochaines années.

Le Service des infrastructures, de la voirie et des transports doit faire adopter le règlement d'emprunt nécessaire afin d'être en mesure de réaliser les travaux afférents au Programme de réfection des rues locales et celui du maintien des infrastructures routières de la ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 1298 - 28 novembre 2016 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2017-2019 de la Ville de Montréal
CM15 1282 - 17 novembre 2015 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal

CM15 0223 - 11 août 2015 - Règlement -15-019 - autorisant un emprunt de 110 000 000 $ pour le financement de travaux de réfection du réseau routier

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 155 000 000 $ afin de financer les travaux des programmes de réfection des rues locales - 55855 et du maintien des infrastructures routières - 55859 - pour les années 2017 et 2018.
Ce règlement d'emprunt permettra de réaliser des travaux de réfections majeures de chaussées. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au Service des infrastructures, de la voirie et des transports, d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation des travaux des programmes de réfection des rues locales - 55855 - et celui du maintien des infrastructures routières - 55859.
Ces travaux permettront d'assurer la pérennité des infrastructures et la sécurité des usagers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt qui couvre les années 2017 et 2018, servira au financement du Programme de réfection des rues locales - 55855 - et du Programme de maintien des infrastructures routières - 55859 -, prévus au programme triennal d'immobilisations 2017-2019.
Les travaux financés par ce règlement constituent des dépenses en immobilisations.

La répartition budgétaire pour la période triennale se présente comme suit (en milliers de $) :

Projet	2017	2018	2019	Total
55855	65 000	70 000	75 000	210 000
55859	10 000	10 000	10 000	30 000
Total	75 000	80 000	85 000	240 000

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil de la Ville par la résolution CM07 0841.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non-disponibilité du règlement d'emprunt pourrait retarder la réalisation des travaux des programmes concernés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 12 juin 2017
Adoption : 21 août 2017

Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Prise d'effet à compter de la date de la publication du règlement

Octroi des contrats : après l'adoption du règlement (continuité)

Début exécution des travaux : Juin - Novembre 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François RONDOU)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aminata SEYDI
Conseillère en analyse et contrôle de gestion

Tél : 872-6205
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-04-28

Jean CARRIER
Chef de division

Tél : 514 872-0407
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur
Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2017-05-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2017-05-17

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1173690003

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voirie
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 155 000 000 $ pour le financement de travaux de réfection du réseau routier.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGT - 1173690003 - Réfection réseau routier-VF.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-16

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 155 000 000 $ POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX DE RÉFECTION DU RÉSEAU ROUTIER

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 155 000 000 $ est autorisé pour le financement de travaux de réfection du réseau routier.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD1173690003

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1173690003

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voirie
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 155 000 000 $ pour le financement de travaux de réfection du réseau routier.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Projets 55855 et 55859 - 1173690003.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François RONDOU
Agent comptable analyste - Conseil et soutien financier - PS Développement
Tél : (514) 868-3837

Co-auteure:
Stéphanie MORAN
Conseillère budgétaire - PS Développement
514-872-2813

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-08

Jacques BERNIER
Chef de division

Tél : 514 872-3417

Division : Service des finances Direction du conseil et du soutien financier - PS Développement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.07

2017/06/12
13:00

(1)

Dossier # : 1173690004

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR)
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 198 000 000 $ pour le financement des travaux de planage et revêtement sur le réseau artériel de la ville de Montréal

Il est recommandé d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 198 000 000 $ pour le financement des travaux de planage et revêtement sur réseau artériel de la ville de Montréal.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-05-23 09:19

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1173690004**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR)
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 198 000 000 $ pour le financement des travaux de planage et revêtement sur le réseau artériel de la ville de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des transports du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) poursuit, via ses programmes, sa mission de planifier les activités de réhabilitation sur le réseau routier dans le but de préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs.
Le dernier bilan de condition du réseau routier de la ville de Montréal, réalisé suite à l'auscultation de l'ensemble des chaussées en 2015, montre une proportion importante du réseau en mauvais et très mauvais état. Afin d'améliorer le niveau de service offert par les chaussées, des investissements importants sont prévus dans les prochaines années.

Le Programme complémentaire de planage et revêtement (PCPR) vise à améliorer rapidement la qualité du réseau routier artériel en donnant à plusieurs rues une durée de vie additionnelle se situant entre 7 et 12 ans. Les travaux se limitent à des travaux de planage et de revêtement sans intervention sur les trottoirs, à l'exception de correctifs à apporter pour des raisons de sécurité et sans bonification de l'aménagement existant.

Dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2017-2019 adopté par le conseil municipal, des investissements à hauteur de 306,0 M$ sont prévus pour la réalisation des travaux de ce programme qui vise l'ensemble du réseau routier artériel de compétence de la ville centre..

Ces investissements alloués à la conservation du réseau routier artériel témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises, contribuant ainsi à la qualité de vie des citoyens, au développement et à la croissance économique de Montréal.

Le Service des infrastructures, de la voirie et des transports doit faire adopter le règlement d'emprunt nécessaire afin d'être en mesure de réaliser les travaux afférents au Programme complémentaire de planage et revêtement sur le réseau artériel de la ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 1298 - 28 novembre 2016 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2017-2019 de la Ville de Montréal
CM15 1282 - 17 novembre 2015 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal

CM15 0223 - 11 août 2015 - Règlement -15-019 - autorisant un emprunt de 110 000 000 $ pour le financement de travaux de réfection du réseau routier

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 198 000 000 $ afin de financer les travaux du Programme complémentaire de planage et revêtement sur le réseau artériel - 55856, pour les années 2017 et 2018.
Ce règlement d'emprunt permettra de réaliser des travaux de planage et de revêtement sans intervention sur les trottoirs, à l'exception de correctifs à apporter pour des raisons de sécurité et sans bonification de l'aménagement existant. Il comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au Service des infrastructures, de la voirie et des transports, d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation des travaux du Programme complémentaire de planage et revêtement sur le réseau artériel - 55856.
Ces travaux permettront d'atténuer la problématique de dégradation des infrastructures routières et d'améliorer l'état global des chaussées tout en prolongeant leur durée de vie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt qui couvre les années 2017 et 2018, servira au financement du Programme complémentaire de planage et revêtement sur le réseau artériel - 55856 -, prévu au programme triennal d'immobilisations 2017-2019.
Les travaux financés par ce règlement constituent des dépenses en immobilisations.

La répartition budgétaire pour la période triennale se présente comme suit (en milliers de $):

Projet	2017	2018	2019	Total
55856	99 000	99 000	108 000	**306 000**

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil de la Ville par la résolution CM07 0841.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non-disponibilité du règlement d'emprunt pourrait retarder la réalisation des travaux des programmes concernés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 12 juin 2017
Adoption : 21 août 2017

Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Prise d'effet à compter de la date de la publication du règlement

Octroi des contrats : après l'adoption du règlement (continuité)

Début exécution des travaux : Juin - Novembre 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François RONDOU)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2017-05-01
Aminata SEYDI Conseillère en analyse et contrôle de gestion	Jean CARRIER Chef de division	
Tél : 872-6205 **Télécop. :**	**Tél :** 514 872-0407 **Télécop. :**	

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur
Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2017-05-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2017-05-17

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1173690004

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voirie
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 198 000 000 $ pour le financement des travaux de planage et revêtement sur le réseau artériel de la ville de Montréal

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGT - 1173690004 - Planage et revêtement-VF.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-16

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 198 000 000 $ POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE PLANAGE ET REVÊTEMENT SUR LE RÉSEAU ARTÉRIEL DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 198 000 000 $ est autorisé pour le financement de travaux de réhabilitation de chaussées par planage et revêtement sur le réseau artériel de la Ville de Montréal.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD1173690004

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1173690004

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voirie
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 198 000 000 $ pour le financement des travaux de planage et revêtement sur le réseau artériel de la ville de Montréal

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Projet 55856 - 1173690004.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François RONDOU
Agent comptable analyste - Conseil et soutien financier - PS Développement
Tél : (514) 868-3837

Co-auteure:
Stéphanie MORAN
Conseillère budgétaire - PS Développement
514-872-2813

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-08

Jacques BERNIER
Chef de division

Tél : 514 872-3417

Division : Service des finances Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.08

2017/06/12
13:00

(1)

Dossier # : 1174501005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement de fermeture d'une ruelle située au sud-ouest de l'avenue de l'Hôtel-de-Ville et au sud-est du boulevard René-Lévesque Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, aux fins de transfert aux propriétaires riverains. N/Réf. : 31H12-005-0471-23

Il est recommandé :

1. d'adopter un règlement intitulé : « Règlement sur la fermeture d'une ruelle, située au sud-ouest de l'avenue de l'Hôtel-de-Ville et au sud-est du boulevard René-Lévesque Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, aux fins de transfert aux propriétaires riverains », visant la ruelle constituée des lots 6 015 125 et 6 015 126 du cadastre du Québec, tels qu'indiqués par les lettres ABCDA, sur le plan H-74 Saint-Louis, préparé par Sylvie Gauthier, arpenteure-géomètre, en date du 12 janvier 2017, sous le numéro 1753 de ses minutes, dossier 22194.
2. créer une servitude de passage piétonnier et de télécommunication telle qu'identifiée par les lettres DEFCD, sur le plan H-74 Saint-Louis, préparé par Sylvie Gauthier, arpenteure-géomètre, en date du 12 janvier 2017, sous le numéro 1753 de ses minutes, dossier 22194.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2017-05-22 21:18

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1174501005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement de fermeture d'une ruelle située au sud-ouest de l'avenue de l'Hôtel-de-Ville et au sud-est du boulevard René-Lévesque Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, aux fins de transfert aux propriétaires riverains. N/Réf. : 31H12-005-0471-23

CONTENU

CONTEXTE

Action requise pour permettre la fermeture de deux lots identifiés sur le plan P ci-joint, comme domaine public et de les transférer aux propriétaires riverains ayant front sur l'avenue de l'Hôtel-de-Ville en vertu des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal. Les propriétaires sont unanimement favorables au projet (se référer aux formulaires de pétition en pièces jointes).
Puisqu'il n'y aura plus de ruelle, les bâtiments qui comportent 2 logements auront besoin d'un second moyen d'évacuation pour la conformité des bâtiments concernés, c'est pour cela qu'une servitude de passage piétonnier d'une largeur de 1,1 mètre sera créée lors du transfert tel qu'il est délimité par les lettres DEFCD sur le plan H-74 Saint-Louis. De plus, le passage pour piéton est aménagé, accessible et il y a des portes dans les clôtures, tel qu'il est démontré sur la photo prise en juillet 2014 qui reflète toujours la situation actuelle des lieux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Adopter un règlement de fermeture de ruelle, transférer aux propriétaires riverains des terrains situés dans l'arrondissement de Ville-Marie, situé au sud-ouest de l'avenue de l'Hôtel-de-Ville et au sud-est du boulevard René-Lévesque Est, visant la ruelle constituée des lots 6 015 125 et 6 015 126 du cadastre du Québec, tels qu'indiqués par les lettres ABCDA, sur le plan H-74 Saint-Louis, préparé par Sylvie Gauthier, arpenteure-géomètre, en date du 12 janvier 2017, sous le numéro 1753 de ses minutes, dossier 22194. De plus, sur le même plan, il y a lieu de créer une servitude de passage piétonnier et de télécommunication, à cet effet le bien-fonds est délimité par les lettres DEFCD.

JUSTIFICATION

Le Service de la gestion et de la planification immobilière recommande l'adoption du présent règlement pour les motifs suivants :

· Il n'est pas dans l'intérêt de la Ville de conserver cette ruelle non ouverte à la circulation.

· Il y a de l'occupation (cabanon, clôtures) par les riverains.

· Cette transaction permettra à la Ville de percevoir des taxes foncières sur les lots ainsi cédés.

· L'ensemble des intervenants municipaux est favorable à ce transfert, il y a lieu que les autorités municipales procèdent à l'approbation du transfert de ruelle aux propriétaires riverains, conformément à l'encadrement numéro C-OG-SCARM-D-11-001 « Cession de ruelles aux propriétaires riverains - Modalités et conditions », en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal.*

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément au Programme d'acquisition de ruelles non requises par la Ville, le transfert aux propriétaires riverains se fait gratuitement, en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal.*

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis d'adoption de ce règlement de fermeture, aux fins de transfert aux riverains, doit être signifié par le greffier de la Ville à chacun des propriétaires des immeubles riverains et doit être publié dans un quotidien distribué dans la Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dès l'entrée en vigueur de ce règlement, le Service des affaires juridiques, Direction des affaires civiles de la Ville de Montréal en publie une copie dûment certifiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Céline DUMAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvie BLAIS, Service des infrastructures_voirie et transports
Bertrand NAUD, Ville-Marie
Stéphane ROBITAILLE, Service de sécurité incendie de Montréal

Lecture :

Bertrand NAUD, 22 mai 2017
Sylvie BLAIS, 16 mai 2017
Stéphane ROBITAILLE, 15 mai 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine LEFORT
Chargée de soutien technique en immobilier

Tél : 514 872-2149
Télécop. : 514 872-8350

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-02

Denis SAUVÉ
Chef de division

Tél : 514 872-2125
Télécop. : 514 872-8350

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Denis SAUVÉ
Chef de division, en remplacement de Mme Francine Fortin, directrice des transactions immobilières et de la sécurité
Tél : 514 872-2125
Approuvé le : 2017-05-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI

Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2017-05-19

RÉSUMÉ - TRANSACTION IMMOBILIÈRE

Numéros de GDD/DD et mandat : 1174501005 / Mandat 14-0247-T

Description de la transaction :

- Type de transaction : Règlement de fermeture comme ruelle et transfert aux propriétaires riverains
- Localisation : Ruelle située au sud-ouest de l'avenue de l'Hôtel-de-Ville et au sud-est du boulevard René-Lévesque Est dans l'arrondissement de Ville-Marie.
- Lots : 6 015 125 et 6 015 126 du cadastre du Québec
- Superficie totale : 53,1 m² (572 pi²)
- Zonage : Résidentiel
- Particularités : Ruelle non accessible et occupée par les propriétaires riverains

Vendeur : Ville de Montréal

Acquéreur : Deux (2) propriétaires riverains

Prix de vente : Sans aucune contrepartie

Valeur au rôle foncier 2016 : Ne s'applique pas

Valeur marchande :

- En date du : Ne s'applique pas

Valeur aux livres : Ne s'applique pas

Raison du prix de vente : Conforme à l'encadrement numéro C-OG-SCARM-D-11-001 « Cession de ruelles aux propriétaires riverains - Modalités et conditions »

Préparé par :		**INITIALES**	**DATE (JJ-MM-AA)**
Catherine Lefort	Téléphone : 2-2149	_____	_____
Denis Sauvé	Téléphone : 2-2125	_____	_____
Francine Fortin	Téléphone : 2-0153	_____	_____
Marie-Claude Lavoie	Téléphone : 2-1049	_____	_____

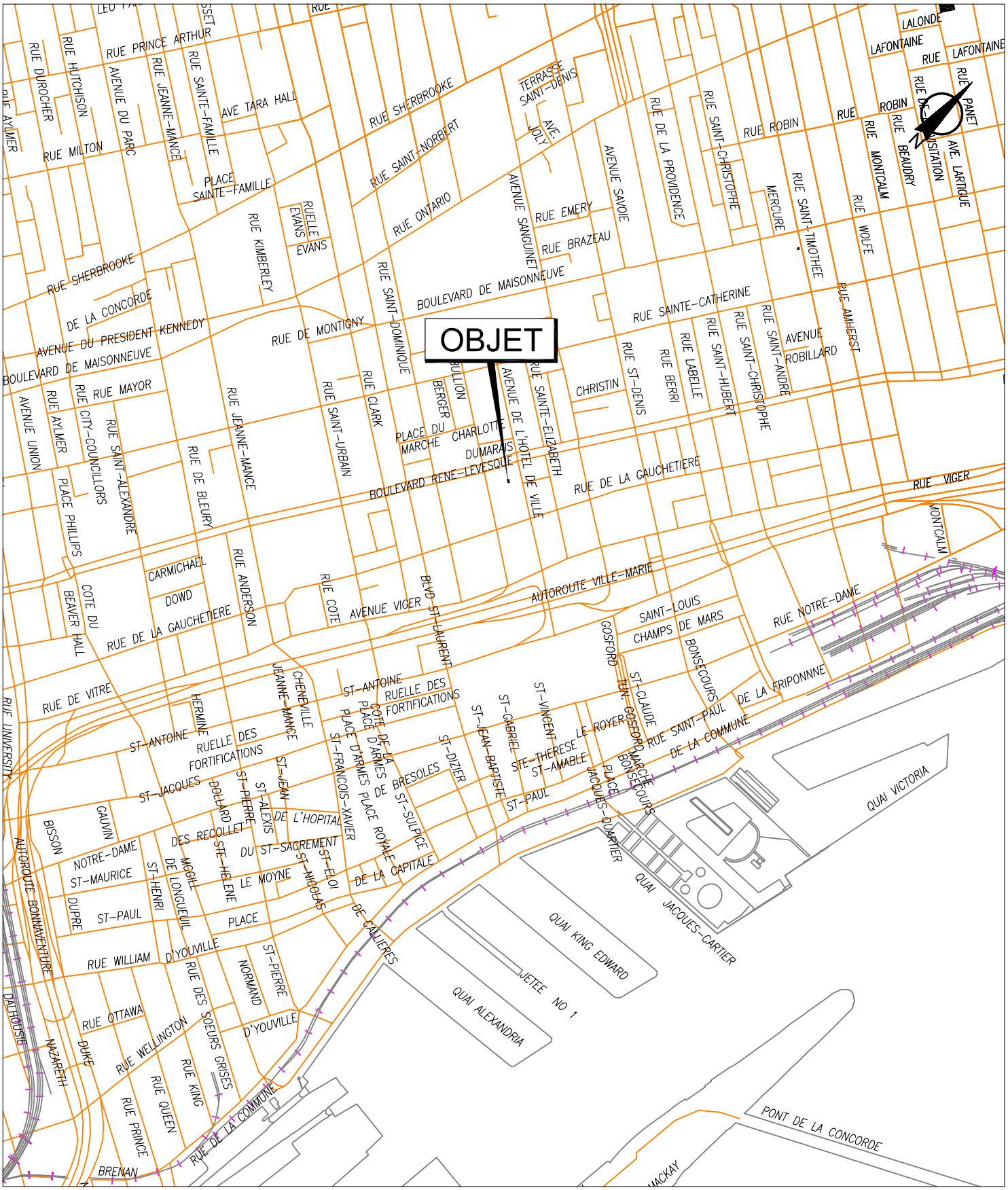

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Ville-Marie
Montréal

Plan A : plan de localisation
Dossier : 31H12-005-0471-23
Dessinateur : CL
Échelle : -
Date : 13-06-14

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE

DIRECTION ÉVALUATION ET COURTAGE IMMOBILIER/ SÉCURITÉ

SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Ville-Marie
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H12-005-0471-23
Dessinateur: LJC
Échelle: 1:450
Date: 2016-05-09

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

AP25585

AGRANDISSEMENT
échelle 1:100

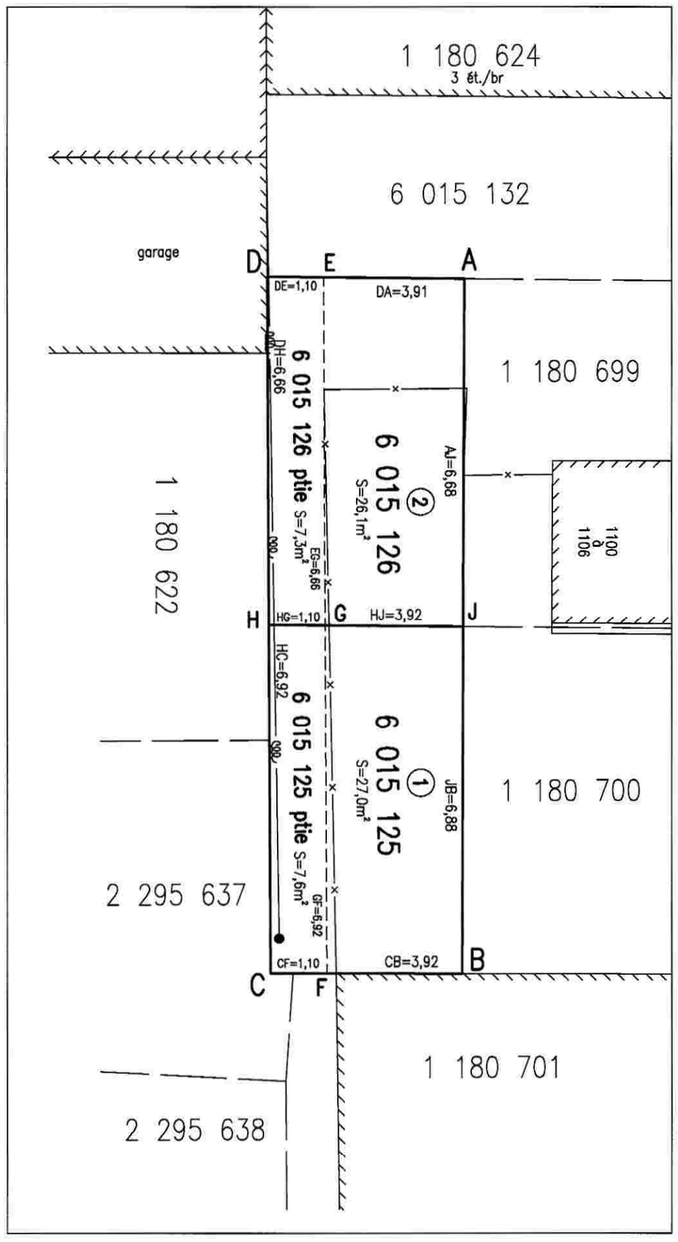

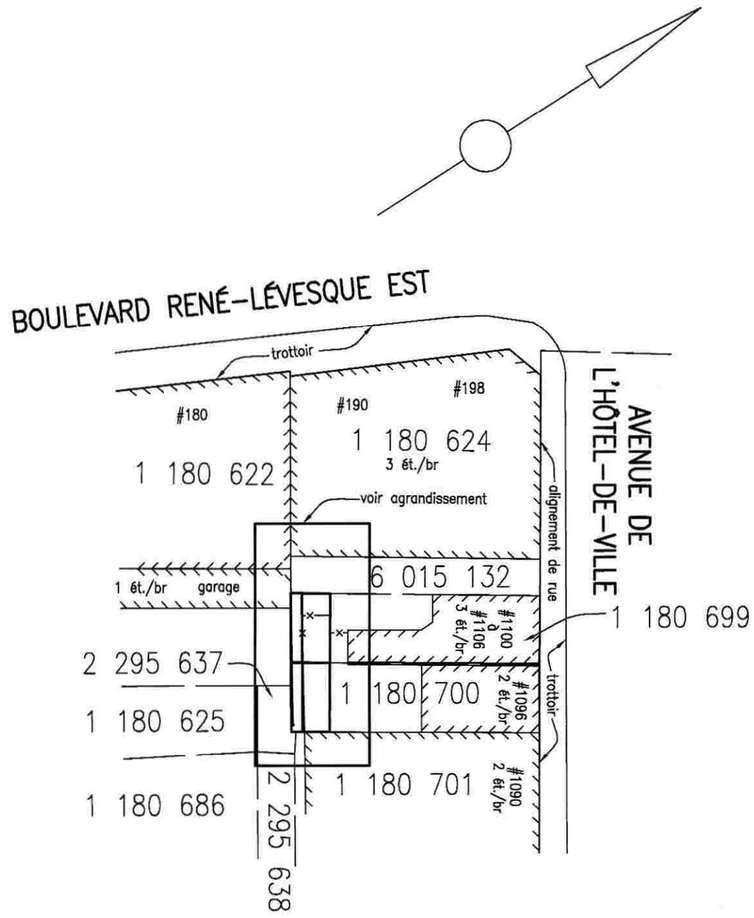

LÉGENDE

: Fils aériens

: Poteau Bell

code du microfilm

A2

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle: 1: 500

0 5 mètres

Les unités utilisées sont celles du système international(SI)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

CADASTRE: Québec

LOT(S)

Les lots 6 015 125 et 6 015 126

EMPLACEMENT:

Bien-fonds situé au sud-ouest de
L'AVENUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE
et au sud-est du
BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE EST

LÉGENDE: Le remembrement d'un lot, anciennement partie d'une ruelle à une propriété riveraine est indiqué comme suit:

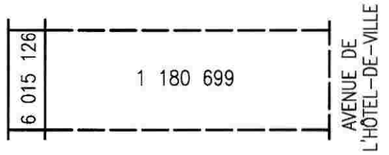

FINS DU DOCUMENT:

TRANSFERT DE RUELLE AUX PROPRIÉTAIRES RIVERAINS en vertu des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

NOTES:

1- Les lettres ABCDA délimitent le liséré indiquant le transfert de ruelle.

2- Le bien-fonds délimité par les lettres DEFCD devra être grevé d'une servitude de passage et de télécommunication.

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gardien du greffe commun.

Montréal, 12 janvier 2017

Préparé par: Sylvie Gauthier a.g.
SYLVIE GAUTHIER
Arpenteure-géomètre

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL
Montréal, le _____
_____
Arpenteur(e)-géomètre

Minute Nº 1753 Sceau

Références: Une description technique accompagne ce plan.
Feuillet(s) cartographique(s) 31H12-005-0471
(31H12-010-0236)

Dessin:N.Simard

Arpenteur-géomètre chef d'équipe: Richard Beaudoin a.g.

DOSSIER Nº 22194 (Greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville)

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports

Arpenteur-géomètre en chef de la Ville: _____

DOSSIER DE LA VILLE:

ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:
Ville-Marie

PLAN Nº H-74 SAINT-LOUIS

22194D.DWG

DESCRIPTION TECHNIQUE

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE	:	MONTRÉAL
CADASTRE	:	QUÉBEC
LOT(S)	:	LES LOTS 6 015 125 ET 6 015 126
MUNICIPALITÉ	:	VILLE DE MONTRÉAL

Ce bien-fonds, situé au sud-ouest de l'avenue de l'Hôtel-de-Ville et au sud-est du boulevard René-Lévesque Est, est identifié par les lettres ABCDA sur le plan H-74 Saint-Louis préparé par l'arpenteure-géomètre soussignée en date du 12 janvier 2017.

Il se décrit comme suit et le numéro d'article inscrit en marge de chaque description correspond à celui qui apparaît sur le susdit plan :

1.- Le lot SIX MILLIONS QUINZE MILLE CENT VINGT-CINQ (6 015 125), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

contenant en superficie vingt-sept mètres carrés (27,0 m²).

- Une partie de ce lot (6 015 125 ptie), devra être grevée d'une servitude de passage et de télécommunication. Elle est délimitée par les lettres GFCHG et se décrit comme suit :

de figure rectangulaire;

SYLVIE GAUTHIER 1995 ARPENTEURE-GÉOMÈTRE

/2

BORNÉE COMME SUIT :

- Vers le nord-est, par la partie restante du lot 6 015 125;
- Vers le sud-est, par les lots 2 295 637 et 1 180 701;
- Vers le sud-ouest, par les lots 2 295 637 et 1 180 622;
- Vers le nord-ouest, par le lot 6 015 126;

MESURANT :

- Vers le nord-est et le sud-ouest, six mètres et quatre-vingt-douze centièmes (6,92 m);
- Vers le sud-est et le nord-ouest, un mètre et dix centièmes (1,10 m);

contenant en superficie sept mètres carrés et six dixièmes (7,6 m²).

2.- Le lot SIX MILLIONS QUINZE MILLE CENT VINGT-SIX (6 015 126), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

contenant en superficie vingt-six mètres carrés et un dixième (26,1 m²).

- Une partie de ce lot (6 015 126 ptie), devra être grevée d'une servitude de passage et de télécommunication. Elle est délimitée par les lettres EGHDE et se décrit comme suit :

de figure rectangulaire;

/3

BORNÉE COMME SUIT :

- Vers le nord-est, par la partie restante du lot 6 015 126;
- Vers le sud-est, par le lot 6 015 125;
- Vers le sud-ouest, par le lot 1 180 622;
- Vers le nord-ouest, par le lot 6 015 132;

MESURANT :

- Vers le nord-est et le sud-ouest, six mètres et soixante-six centièmes (6,66 m);
- Vers le sud-est et le nord-ouest, un mètre et dix centièmes (1,10 m);

contenant en superficie sept mètres carrés et trois dixièmes (7,3 m²).

Les unités de mesure utilisées dans la présente description technique sont celles du Système International (SI).

Préparé à Montréal, le douzième jour du mois de janvier de l'an deux mille dix-sept sous le numéro 1753 de mes minutes au dossier 22194 du greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville.

Sylvie Gauthier a.g.
SYLVIE GAUTHIER
Arpenteure-géomètre

/cc
Dossier : 22194
Copie conforme à l'original
Montréal, le 13 janvier 2017
Sylvie Gauthier a.-g.
Arpenteur(e)-géomètre


07/18/2014 15:20


07/18/2014 15:29


07/18/2014 15:29


07/18/2014 15:30

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction de l'évaluation et courtage immobilier / sécurité
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE ET CONSENTEMENT À UN DROIT DE PASSAGE UNIQUEMENT POUR LES IMMEUBLES CONSTRUITS EN CONTIGUÏTÉ

Dossier : 31h05-005-0471-23
Mandat : 14-0247-T

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur l'emprise de la ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques et une servitude de passage à pied à des fins de sécurité UNIQUEMENT.

La ruelle est connue et désignée comme étant les lots 1 286 630 du cadastre du Québec, laquelle est située, dans l'arrondissement de Ville-Marie telle que représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

	SIGNATURE DU OU DES PROPRIÉTAIRES	DÉCISION/CONSENTEMENT
1	☒ Madame Kent Chong Monsieur ☒ Monsieur Yu Twan Chong 1100, avenue de L'Hôtel-de-Ville Votre n° tél. : 514 395 2082 514 928 8932 Inscrire adresse courriel : Chong.Kent@Gmail.com Compte de taxes : 190307-00	☑ Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain, situé au 1100 à 1106, avenue de L'Hôtel-de-Ville et je consens à aménager ma propriété de façon à permettre le passage à pied à des fins de sécurité uniquement. ☐ Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à ma propriété. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES SOIXANTE (60) JOURS DES PRÉSENTES.**

20 mai 2016

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction de l'évaluation et courtage immobilier / sécurité
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

FORMULAIRE DE PÉTITION EN VUE DE L'ACQUISITION DE RUELLE ET CONSENTEMENT À UN DROIT DE PASSAGE UNIQUEMENT POUR LES IMMEUBLES CONSTRUITS EN CONTIGUÏTÉ

Dossier : 31h05-005-0471-23
Mandat : 14-0247-T

Nous, soussignés, propriétaires des immeubles riverains des ruelles ci-dessous mentionnées, désirons acquérir en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, lesquelles nous déclarons connaître, la partie de la ruelle adjacente à notre propriété et, par les présentes, renonçons à tous nos droits dans ces ruelles. Nous reconnaissons qu'à compter de l'inscription au registre foncier du règlement de fermeture de ruelle aux fins de transfert, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur ledit immeuble à notre propriété seront à notre charge. La Ville conservera, le cas échéant, sur l'emprise de la ruelle cédée, une servitude de passage aux fins d'installation, de maintien et d'entretien des services d'utilités publiques et une servitude de passage à pied à des fins de sécurité UNIQUEMENT.

La ruelle est connue et désignée comme étant les lots 1 286 630 du cadastre du Québec, laquelle est située Au Sud-Est du boulevard René-Lévesque Est et au Sud-Ouest de l'avenue de L'Hôtel-de-Ville, dans l'arrondissement de Ville-Marie telle que représentée par une trame ombrée sur les plans B et C joints.

SIGNATURE DU OU DES PROPRIÉTAIRES		DÉCISION/CONSENTEMENT
2	✍ David Pourreaux Monsieur David Pourreaux ✍ 1096, avenue de L'Hôtel-de-Ville Votre n° tél. : 514-994-0624 Inscrire adresse courriel : David@HUNT.ca Compte de taxes : 190306-00	☑ Je désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle située dans le prolongement des limites de mon terrain, situé au 1096, avenue de L'Hôtel-de-Ville et je consens à aménager ma propriété de façon à permettre le passage à pied à des fins de sécurité uniquement. ☐ Je refuse la fermeture et l'acquisition de la ruelle adjacente à ma propriété. **Note** : L'utilisation du « je » inclut le « nous » en y apportant les adaptations nécessaires.

SVP COCHEZ L'UNE DES CASES ET NOUS RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ **AU PLUS TARD DANS LES SOIXANTE (60) JOURS DES PRÉSENTES.**

20 mai 2016

COMPILATION DE LA PÉTITION EN VUE D'UNE FERMETURE DE RUELLE
AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIÉTAIRES DES IMMEUBLES RIVERAINS
Ruelle constituée des lots 6 015 125 et 6 015 126 du cadastre du Québec,
située au sud-ouest de l'avenue de l'Hôtel-de-Ville et au sud-est du boulevard René-Lévesque Est
DOSSIER : 31H12-005-0471 N° mandat : 14-0247-T

N^{os}	Nom et adresse des propriétaires	Lot propriété	Lot transféré	Superficie acquise en (m²)	Numéro compte de taxes	Adresse de la propriété	Mesure en front (m)	Vote
1	Monsieur Kent Chong Monsieur Yu Twan Chong 1100, avenue de L'Hôtel-de-Ville Montréal, (Québec) H1B 2E5	1 180 699	6 015 126	26.1	190307-00	1100 à 1106, avenue de L'Hôtel-de-Ville Montréal, (Québec) H2X 3A6	6.66	**OUI**
2	Moonsieur David Pourreaux 1096, avenue de L'Hôtel-de-Ville Montréal (Québec) H2X 3A6	1 180 700	6 015 125	27	190306-00	1096, avenue de L'Hôtel-de-Ville Montréal (Québec) H2X 3A6	6.92	**OUI**
				53.1			13.58	

COMPILATION DE LA PÉTITION EN VUE D'UNE FERMETURE DE RUELLE
AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIÉTAIRES DES IMMEUBLES RIVERAINS
Ruelle constituée des lots 6 015 125 et 6 015 126 du cadastre du Québec,
située au sud-ouest de l'avenue de l'Hôtel-de-Ville et au sud-est du boulevard René-Lévesque Est
DOSSIER : 31H12-005-0471 N° mandat : 14-0247-T

N^{os}	Nom et adresse des propriétaires	Lot propriété	Lot transféré	Superficie acquise en (m²)	Numéro compte de taxes	Adresse de la propriété	Mesure en front (m)	Vote

Total des votes favorables obtenus (100 %)	100

Nombre total de propriétaires:	2
Nombre minimum de signatures requises (66,6 %) :	2

Total mesure en front	13.58 m
Front requis 66.6%	9.04 m
Dimension du front obtenu	#REF! m
Superficie totale à transférer	53.10 m²

Note: La dernière compilation des noms des propriétaires a été effectuée le 26 AVRIL 2017

RE: Demande pour le dossier : 1174501005 (ét. gén. # 01682)

Sylvie BLAIS A : Catherine LEFORT 2017-05-16 11:30
Cc : bnaud, srobitaille

Bonjour,

En tant que partie prenante, voici l'intervention de la division de la géomatique de la ville de Montréal.

La division de la géomatique prend acte et est en accord avec la fermeture et le retrait du domaine public comme ruelle des lots numéro 6 015 125 et 6 015 126 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal en vue de leurs transferts aux riverains.

Il n'y a aucune infrastructure municipale sur ou sous la ruelle concernée.

On retrouve un réseau de télécommunication en aérien seulement sur une partie des lots 6 015 125 et 6 015 126 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, une servitude à ces fins est requise. De plus, une servitude de passage est aussi requise sur ces mêmes parties de lots. L'assiette de ces servitudes de passage piétonnier et de télécommunication est délimitée par les lettres DEFCD au document description technique et au plan H-74 Saint-Louis l'accompagnant, préparé par Sylvie Gauthier, arpenteure-géomètre à la division de la géomatique de la ville de Montréal, en date du 12 janvier 2017, sous le numéro 1753 de ses minutes, dossier 22194 du greffe commun des arpenteurs-géomètre de la ville de Montréal.

Salutations

Sylvie Blais, ing.
Division de la géomatique

☎ 514 872-2960
514 872-0145
sblais@ville.montréal.qc.ca

Catherine LEFORT Objet du dossier : Adopter un règlement de fermetu... 2017-05-15 15:08:37

De : Catherine LEFORT/MONTREAL
A : sblais@ville.montreal.qc.ca, bnaud@ville.montreal.qc.ca, srobitaille@ville.montreal.qc.ca
Date : 2017-05-15 15:08
Objet : Demande pour le dossier : 1174501005

Objet du dossier : Adopter un règlement de fermeture de ruelle et transférer aux propriétaires riverains des terrains situés dans l'arrondissement de Ville-Marie, au sud-ouest de l'avenue de l'Hôtel-de-Ville et au sud-est du boulevard René-Lévesque Est. N/Réf. : 31H12-005-0471-23

Merci de prendre connaissance du dossier mentionné en objet et de communiquer avec le responsable du dossier, si requis, au plus tard le Commentaires appréciés avant le 23 mai SVP

Pour en prendre connaissance, cliquer sur le lien suivant : .

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1174501005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division transactions immobilières
Objet :	Adopter un règlement de fermeture d'une ruelle située au sud-ouest de l'avenue de l'Hôtel-de-Ville et au sud-est du boulevard René-Lévesque Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, aux fins de transfert aux propriétaires riverains. N/Réf. : 31H12-005-0471-23

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Règlement fermeture et transfert ruelle.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Céline DUMAIS
Notaire
Tél : (514) 872-6838

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-18

Céline DUMAIS
Notaire
Tél : (514) 872-6838
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
17-

RÈGLEMENT SUR LA FERMETURE D'UNE RUELLE SITUÉE AU SUD-OUEST DE L'AVENUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE ET AU SUD-EST DU BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE EST, DANS L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE, AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIÉTAIRES RIVERAINS

VU les articles 179 à 185 de l'annexe C de la charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4) ;

À la séance du 2017, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. La ruelle située au sud-ouest de l'avenue de l'Hôtel-de-Ville et au sud-est du boulevard René-Lévesque Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, formée des lots 6 015 125 et 6 015 126 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, est fermée.

2. Les lots riverains de la ruelle sont les suivants : 1 180 700 et 1 180 699 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

3. Les lots mentionnés à l'article 1 sont remembrés avec les lots mentionnés à l'article 2, conformément au plan H-74 Saint-Louis.

4. Lorsqu'un lot riverain auquel une partie de la ruelle est remembrée appartient à plus d'un propriétaire, tel lot remembré est transféré aux propriétaires de ce lot riverain dans la mesure de leurs intérêts respectifs dans ce lot.

5. Une partie de l'emprise de cette ruelle composée des lots 6 015 125 Ptie et 6 015 126 Ptie du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et délimitée par les lettres DEFCD sur le plan H-74 Saint-Louis, est grevée d'une servitude de passage et d'utilités publiques pour fins de télécommunication, y compris la pose, l'installation et l'entretien des conduits, poteaux, fils et autres accessoires nécessaires aux opérations des entreprises d'utilités publiques.

6. La Ville est propriétaire de cette ruelle formée des lots mentionnés à l'article 1., aux termes de l'avis au registrateur (36a)), reçu par Me Jean-Paul Langlois, notaire, le 28 octobre 1987, sous le numéro 10 997 de ses minutes, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le 11 novembre 1987, sous le numéro 3 951 605.

7. Afin de respecter en tout temps la réglementation provinciale et municipale en matière de sécurité incendie et, plus particulièrement, afin que chacun des immeubles mentionnés à l'article 2. demeure conforme à la réglementation provinciale et municipale, quant à ses issues de secours, la partie de l'emprise de cette ruelle composée des lots 6 015 125 Ptie et 6 015 126 Ptie du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et délimitée par les lettres DEFCD sur

le plan H-74 Saint-Louis (ces lots sont réciproquement les fonds dominant et servant de la servitude) est également grevée d'une servitude réelle, perpétuelle et réciproque de passage uniquement à pied et en cas d'urgence, lequel passage doit être laissé libre de toute construction, clôture ou autre obstacle empêchant d'accéder à la voie publique à partir de ces lots.

8. La présente servitude est nécessaire au maintien de la conformité des bâtiments construits sur les immeubles mentionnés à l'article 2., à la suite du transfert aux propriétaires riverains de la ruelle située à l'arrière de ces bâtiments.

9. La présente servitude ne pourra être rachetée avant trente (30) ans.

10. Le propriétaire des lots riverains auxquels cette ruelle grevée de telles servitudes de passage et d'utilités publiques et de passage en cas d'urgence est remembrée ne peut rien faire qui tende à diminuer l'exercice de ces servitudes ou à le rendre moins commode et devra, le cas échéant, sur demande de tout propriétaire d'un fonds dominant ou de toute entreprise d'utilités publiques, déplacer toute construction et tout bien s'y trouvant à ses entiers frais.

ANNEXE

PLAN H-74 SAINT-LOUIS PRÉPARÉ PAR SYLVIE GAUTHIER, ARPENTEURE-GÉOMÈTRE, LE 12 JANVIER 2017, SOUS LE NUMÉRO 1753 DE SES MINUTES, DOSSIER 22194.

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 2017.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.09

2017/06/12
13:00

(1)

Dossier # : 1171180001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial financées par le Fonds de dynamisation des rues commerciales » afin de verser en 2017 (remises 2016) des subventions totales non récurrentes de 928 565 $ aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et réserver une somme de 103 173 $ visant la mise en oeuvre des interventions municipales de soutien aux associations volontaires de commerçants implantées sur le territoire de cet arrondissement

Il est recommandé au comité exécutif :
1- de réserver une somme de 103 173 $ pour le volet « Besoins complémentaires » du Fonds de dynamisation des rues commerciales visant la mise en oeuvre des interventions municipales de soutien aux associations volontaires de commerçants des artères traditionnelles de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et d'effectuer le transfert de cette somme à cet arrondissement.

Il est recommandé au conseil municipal:

1- d'adopter le règlement intitulé « Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial financées par le Fonds de dynamisation des rues commerciales » afin de verser des subventions totales non récurrentes de 928 565 $ aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2017-05-10 17:38

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1171180001**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial financées par le Fonds de dynamisation des rues commerciales » afin de verser en 2017 (remises 2016) des subventions totales non récurrentes de 928 565 $ aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et réserver une somme de 103 173 $ visant la mise en oeuvre des interventions municipales de soutien aux associations volontaires de commerçants implantées sur le territoire de cet arrondissement

CONTENU

CONTEXTE

Le 3 décembre 2010, à la suite de l'augmentation des tarifs des parcomètres dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et après des discussions avec les représentants des sociétés de développement commercial (SDC) de ce territoire, l'Administration a proposé de mettre en place un fonds visant essentiellement à permettre le déploiement de moyens additionnels pour atténuer les impacts négatifs découlant de cette décision. La proposition vise tout particulièrement les parcomètres sur le réseau artériel qui, de l'avis même des représentants des commerçants, devraient être au même tarif que sur le réseau local pour plus de cohérence considérant que les rues s'entrecroisent.
Conséquemment, le 21 mars 2012, le comité exécutif approuvait la création du fonds de dynamisation des rues commerciales (le « Fonds ») . Cette décision implique que les revenus nets supplémentaires générés à la suite à l'augmentation des tarifs sur le réseau artériel sont versés dans ce fonds servant à la vitalité économique des SDC et des regroupements de gens d'affaires de l'arrondissement.

Le Fonds est subdivisé en trois volets :

· Volet I - Soutien aux SDC
· Volet II - Aménagement du domaine public
· Volet III - Besoins complémentaires

Les sommes sont d'abord versées à la Ville de Montréal par la Société en commandite Stationnement de Montréal, organisme responsable de la perception et de la gestion des parcomètres pour la Ville de Montréal. À chaque début d'année, le calcul de la somme disponible est effectué par le Service des finances sur la base des revenus nets supplémentaires de l'année précédente.

Par la suite, une partie des revenus générés de l'année précédente par les parcomètres du

réseau artériel peut être versée aux SDC et aux associations de commerçants de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

En effet, en vertu de l'article 458.42 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), un conseil municipal peut, par règlement, aux conditions qu'il détermine, accorder aux SDC des subventions pouvant, dans chaque cas, représenter une somme équivalente à la partie des revenus de la SDC prévus à leur budget comme provenant de la cotisation des membres ou une somme n'excédant pas le montant maximum fixé par le règlement. Depuis 2012, suite à une modification réglementaire, le conseil municipal de Montréal est en mesure de verser des subventions financées par le Fonds de dynamisation des rues commerciales aux organismes concernés.

Aussi, depuis 2014, en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal assume la gestion du volet III (Besoins complémentaires), soit la mise en œuvre des interventions municipales de soutien aux associations volontaires de commerçants.

Quant au volet II (Aménagement du domaine public) il n'est pas financé afin de maximiser les sommes disponibles pour les volets I et III destinés aux interventions directes des SDC et des associations de commerçants.

Le Service du développement économique a été mandaté pour assumer la gestion du Fonds en collaboration avec le Service des finances et les autres unités administratives concernées.

Le présent dossier vise à autoriser la répartition des sommes recueillies durant l'année 2016 soit :

- à adopter le règlement intitulé « Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial financées par le Fonds de dynamisation des rues commerciales »;
- à réserver la somme associée au volet III et à autoriser son virement à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 0478 - 18 avril 2016 - Adoption du règlement intitulé « Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial financées par le Fonds de dynamisation des rues commerciales » (2016 - remises de 2015).
CE16 0336 - 2 mars 2016 - Réserver une somme de 159 317 $ pour le volet « Besoins complémentaires » visant la mise en œuvre des interventions municipales de soutien aux associations volontaires de commerçants des artères traditionnelles de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal et d'effectuer le transfert de cette somme à l'arrondissement Le Plateau -Mont-Royal (2016 - remises de 2015).

CM15 0575 - 28 avril 2015 - Adoption du règlement intitulé « Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial financées par le Fonds de dynamisation des rues commerciales » (2015 - remises de 2014).

CE15 0493 - 18 mars 2015 - Réserver une somme de 169 032 $ pour le volet « Besoins complémentaires » visant la mise en oeuvre des interventions municipales de soutien aux associations volontaires de commerçants des artères traditionnelles de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal et d'effectuer le transfert de cette somme à l'arrondissement Le Plateau -Mont-Royal (2015 - remises de 2014).

CE14 0971 - 11 juin 2014 - Approbation d'un projet d'ordonnance modifiant le Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial financées par le Fonds de dynamisation des rues commerciales - Réserver une somme de 58 738 $ pour le volet « Besoins complémentaires » visant la mise en oeuvre des interventions municipales de soutien aux associations volontaires de commerçants des artères traditionnelles de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et d'effectuer le transfert de cette somme à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. (2014 - remises 2013).

CM14 0183 - 24 février 2014 - Adoption du règlement intitulé « Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial financées par le Fonds de dynamisation des rues commerciales » (2014 - remises 2013).

CM13 0662 - 4 juillet 2013 - Adoption du règlement intitulé « Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial financées par le Fonds de dynamisation des rues commerciales » (2013 - remises 2012).

CM12 0405 - 14 mai 2012 - Adoption du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108) » et du règlement intitulé « Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial financées par le Fonds de dynamisation des rues commerciales » (2012 - remises 2011).

CE12 0394 - 21 mars 2012 - Approbation de la création du Fonds de dynamisation des rues commerciales pour l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal et des règles de gestion s'y rattachant / Mandat à la DUDE pour assumer la gestion de ce fonds en collaboration avec le Service des finances et les autres unités administratives concernées.

DESCRIPTION

À chaque début d'année, le Service des finances est en mesure de préciser le montant disponible dans le Fonds sur la base des revenus nets supplémentaires de l'année précédente. Pour l'année 2017, une somme totale de 1 031 738 $ est disponible. Deux volets du Fonds seront mis en place, soit le volet I « Soutien aux SDC » et le volet III « Besoins complémentaires ».
Dans le cadre du volet I, le règlement faisant l’objet du présent dossier permettra de verser une subvention non récurrente aux SDC de 928 565 $ (90 % de l'enveloppe) alors que pour le volet III, un virement de 103 173 $ (10 % de l'enveloppe) à l’arrondissement servira à la mise en œuvre des interventions municipales de soutien aux associations volontaires de commerçants sur ses différentes rues commerciales.

Les règles propres au Fonds ainsi que les modalités de reddition de compte ont été approuvées par la comité exécutif dans sa décision du 21 mars 2012.

JUSTIFICATION

La mise en place du Fonds permet de contribuer à la vitalité économique des rues commerciales traditionnelles par l'entremise des SDC et des associations volontaires de commerçants dans le contexte d'une augmentation des tarifs des parcomètres. Il permet de créer des conditions plus propices aux affaires par des interventions qui favoriseraient un environnement plus compétitif (accessibilité, expérience des clientèles, mise en valeur commerciale, appartenance au milieu, etc.); il favorise le déploiement de moyens additionnels pour atténuer les impacts négatifs découlant de l'augmentation du tarif des parcomètres sur le réseau artériel de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal; il s'inscrit dans une perspective municipale plus globale favorisant la formule SDC.
Aussi, en participant à l'amélioration des pratiques et à la performance des SDC et des

associations volontaires de commerçants, la Ville favorise du même coup le développement d'une offre commerciale complète qui contribue à la vitalité et au rayonnement de Montréal.

Finalement, le versement des subventions demeure conditionnel au respect des exigences documentaires de reddition de compte.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La constitution du Fonds s'appuie sur les **revenus nets** supplémentaires puisqu'il faut soustraire du total les coûts marginaux associés à la croissance des revenus découlant de la modification des tarifs (par exemple, les coûts récurrents reliés notamment à la collecte et au comptage ainsi qu'à l'utilisation de cartes de crédit et des coûts ponctuels engendrés, entre autres, par la programmation des bornes et parcomètres, par la pose de nouvelles étiquettes de tarifs, etc.).
Pour 2017 (remise 2016) la somme disponible est moindre que celle de l'année précédente en raison vraisemblablement des travaux d'infrastructure sur la rue Saint-Denis. Une somme totale de 1 031 738 $ est disponible. Le tableau mis en pièce jointe précise les modalités de partage de la somme.

La somme disponible pour le volet I « Soutien aux SDC » est de 928 565 $. La répartition entre les SDC existantes est effectuée selon le nombre de membres et le budget des cotisations obligatoires adopté par ces derniers l'année précédente (poids égal à chaque critère). Une règle d'allocation maximale du Fonds limite le montant de la subvention au montant des cotisations obligatoires des membres à leur SDC. La contribution à verser à chacune des SDC serait la suivante :

- Société de développement commercial Carrefour du Plateau-Mont-Royal : 399 283 $
- Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent : 362 140 $
- Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis : 167 142 $

À sa séance du 24 avril dernier, le conseil municipal a adopté l'affectation de surplus 2016 à des projets spécifiques (CM17 0467), dont une somme de 928 565 $ au Service de développement économique pour le Fonds de dynamisation des rues commerciales.

La somme disponible pour le volet III « Besoins complémentaires » est de 103 173 $ et doit être réservée pour l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Elle proviendra de l'affectation du surplus de gestion de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal décidé le 1er mai dernier (CA17 250155). Une des priorités alors identifiée est le volet III « Besoins complémentaires » du Fonds de dynamisation des rues commerciales pour 103 173 $.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En soutenant le dynamisme des artères commerciales situées au cœur des quartiers, la Ville favorise la consommation à proximité des milieux de vie, un élément important au développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts envisagés sont les suivants :
· pouvoir d'attraction accru par le renforcement concurrentiel des secteurs commerciaux ciblés;
· attraction et fidélisation de la clientèle;
· contribution à une plus grande prise en charge par les commerçants de leur développement au sein des SDC et des associations volontaires.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

· Juin 2017 Virement de la portion de 10 % à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (Volet III)
· Juin 2017 Avis de motion (Volet I)
· Août 2017 Adoption du règlement (Volet I)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michael TREMBLAY, Le Plateau-Mont-Royal
Christian C NADEAU, Service des finances

Lecture :

Michael TREMBLAY, 3 avril 2017
Christian C NADEAU, 30 mars 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel VALADE
Conseiller économique

Tél : 872-8512
Télécop. : 872-6249

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-03-22

Géraldine MARTIN
Directrice

Tél : 872-2248
Télécop. : 872-6249

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice
Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2017-05-10

FONDS DE DYNAMISATION DES RUES COMMERCIALES DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL

Répartition des sommes entre les SDC et virement de fonds à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal
Année 2017 (remise 2016)

Enveloppe totale année courante : 1 031 738 $

Volet I – Soutien aux SDC – 928 565 $ (90 % de l'enveloppe)

Organisme	Nombre de cotisants facturés 2016 (1)	Budget de cotisation 2016 (1)	Somme à verser pour l'année 2016 (2)	Dépassement Somme à verser / Budget de cotisation (3)	Redistribution (4)	Total des sommes à verser après redistribution
SDC Carrefour du Plateau Mont-Royal	516	785 000$	399 283 $	N/A	N/A	399 283 $
SDC du Boulevard Saint-Laurent	595	570 000 $	362 140$	N/A	N/A	362 140$
SDC Pignons rue Saint-Denis	290	200 000 $	167 142$	N/A	N/A	167 142$
			928 565$			928 565$

(1) Source : Service des finances, Suivi budgétaire des SDC – Exercice 2016 (Web Focus)
(2) Selon répartition, poids égal 50 % - 50 % nombre de cotisants facturés 2016 / budget de cotisation 2016. SDC Carrefour du Plateau-Mont-Royal (43 %), SDC du boulevard Saint-Laurent (39 %), SDC Pignons rue Saint-Denis (18 %).
(3) Règle d'allocation maximale du Fonds ne pouvant dépasser le budget de cotisation de la SDC. Aucun dépassement pour la remise 2016.
(4) Aucune redistribution pour la remise 2016.

Volet III – Besoins complémentaires – 103 173 $ (10 % de l'enveloppe)

Arrondissement	Somme à verser pour l'année 2017
Plateau-Mont-Royal	103 173 $

GDD1171180001

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1171180001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial financées par le Fonds de dynamisation des rues commerciales » afin de verser en 2017 (remises 2016) des subventions totales non récurrentes de 928 565 $ aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et réserver une somme de 103 173 $ visant la mise en oeuvre des interventions municipales de soutien aux associations volontaires de commerçants implantées sur le territoire de cet arrondissement

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AG - 1171180001 - Subventions SDC Fonds dynamisation 2017.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
Avocate
Tél : 514-872-3093

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-03-22

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514-872-3093
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT SUR LES SUBVENTIONS AUX SOCIÉTÉS DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL FINANCÉES PAR LE FONDS DE DYNAMISATION DES RUES COMMERCIALES

Vu l'article 458.42 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Une subvention, non récurrente, aux montants indiqués ci-après est accordée aux sociétés de développement commercial suivantes :

1° Société de développement commercial Carrefour du Plateau Mont-Royal : 399 283 $;

2° Société de développement commercial du Boulevard Saint-Laurent : 362 140 $;

3° Société du développement commercial Pignons rue Saint-Denis : 167 142 $.

_____

GDD1171180001

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1171180001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial financées par le Fonds de dynamisation des rues commerciales » afin de verser en 2017 (remises 2016) des subventions totales non récurrentes de 928 565 $ aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et réserver une somme de 103 173 $ visant la mise en oeuvre des interventions municipales de soutien aux associations volontaires de commerçants implantées sur le territoire de cet arrondissement

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1171180001 Règlement subventions SDC.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Préposée au budget
Tél : 514 872-0721

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-05

Pascal-Bernard DUCHARME
Chef de section
Tél : 514-872-2059
Division : Service des finances, Direction du conseil et du soutien financier - Pôle Développement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.10

2017/06/12
13:00

(1)

Dossier # : 1176688005

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division stratégies_programmes et politiques , Section biodiversité et écologie urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement sur la subvention relative à l'abattage de frênes et à leur remplacement.

Il est recommandé :
1. d'adopter le « Règlement sur la subvention relative à l'abattage de frênes et à leur remplacement».

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2017-05-19 16:59

Signataire : Chantal I. GAGNON

_____

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1176688005**
Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division stratégies_programmes et politiques , Section biodiversité et écologie urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement sur la subvention relative à l'abattage de frênes et à leur remplacement.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis juin 2015, le Règlement relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal (15-040) encadre les interventions sur les frênes privés afin de réduire les impacts de l'agrile sur la forêt urbaine de Montréal. Les propriétaires de frênes privés ont notamment l'obligation de faire traiter leurs frênes sains, situés dans les zones à risque, et de faire abattre leurs frênes dépérissants ou morts. Bien que ces interventions permettent de ralentir efficacement la mortalité des frênes, un certain nombre de propriétaires privés doivent maintenant faire face à des dépenses importantes liées à l'abattage de leurs frênes morts ou dépérissants.
La Ville soutient déjà financièrement les propriétaires de frênes qui doivent faire traiter leurs frênes par le «Règlement relatif à la subvention au traitement des frênes situés sur des propriétés privées comprises dans les zones à risques (15-063)». Elle souhaite maintenant soutenir les propriétaires privés qui doivent faire face aux dépenses d'abattage de leurs frênes par l'adoption du « Règlement sur la subvention relative à l'abattage de frênes et à leur remplacement » afin d'encourager les propriétaires privés à agir rapidement et en complément des interventions menées par la Ville sur les frênes publics depuis plusieurs années.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE16 1406 - 24 août 2016 - Adopter la résolution autorisant certaines personnes à délivrer des constats d'infraction et à certifier conforme des copies de rapport d'infraction pour la Ville de Montréal sur le territoire de la Ville de Montréal.

CM16 0982 - 23 août 2016 - Adopter un règlement autorisant un emprunt de 22 M$ pour la réalisation du Plan de gestion de la forêt urbaine (16-047).

CE16 0757 - 4 mai 2016 - Modifier l'annexe A du Règlement relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal, qui identifie les zones à risque.

CM16 0482 - 18 avril 2016 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal (15-040).

CM16 0483 - 18 avril 2016 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la subvention relative au traitement des frênes situés sur des propriétés privées comprises dans des zones à risque.

CM15 0830 - 15 juin 2015 - Adoption - 1- Adopter le « Règlement sur la subvention relative au traitement des frênes situés sur des propriétés privées comprises dans des zones à risque ». 2- Autoriser un virement budgétaire de 1 000 000 $ en provenance du budget des dépenses contingentes vers le budget de fonctionnement du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal pour 2015. 3- Ajuster annuellement la base budgétaire.

CM15 0690 - 25 mai 2015 - Adoption, sans changement, du règlement intitulé « Règlement relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal. Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002).

CM15 0543 - 28 avril 2015 - Dans le contexte de l’adoption du Règlement relatif à la lutte contre la propagation de l’agrile du frêne, de déclarer le conseil de la ville compétent en matière d’abattage d’arbres lorsqu’il s’agit de frênes.

DESCRIPTION

Le « Règlement sur la subvention relative à l'abattage de frênes et à leur remplacement » vise à subventionner l'abattage des frênes, dépérissants ou morts, conditionnellement à leur remplacement. Ce Règlement de subvention permet d’aider les propriétaires à se conformer au « Règlement relatif à la lutte contre la propagation de l’agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal ». Les propriétaires admissibles bénéficieront d'un remboursement d'une partie de leur frais d'abattage à raison de 5$/cm de diamètre, à une hauteur de 1,4m, des frênes abattus, jusqu'à concurrence de 4 000$ par propriété. D'après les estimations du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR), la subvention offerte permettra de réduire de 20 à 40 % le total des frais encourus par le propriétaire, avant les taxes.

La subvention sera versée aux propriétaires des frênes qui auront fait la preuve d'avoir remplacé chaque frêne abattu par la plantation d'un nouvel arbre dont l'envergure à maturité est égale ou supérieure 9 mètres de hauteur. Cette mesure permettra ainsi d'assurer le renouvellement de la canopée.

Les autres conditions de versement de la subvention seront les suivantes:

· le lot sur lequel le ou les frênes privés auront été abattus et remplacés devra être de catégorie résidentielle et utilisé à des fins résidentielles;
· les abattages de frênes qui possèdent un diamètre, mesuré à 1,40 mètre du niveau du sol, inférieur à 15 centimètres ne seront pas admissibles à une subvention;
· un permis d'abattage, valide pendant la réalisation des travaux d'abattage, devra avoir été délivré par la Ville;
· les travaux devront avoir été réalisés par une entreprise de services arboricoles de façon conforme aux exigences des lois et règlements applicables à l'abattage des arbres;
· les fonds devront être encore disponibles.

Le Règlement de subvention prévoit un budget de 875 000$ par année provenant du programme triennal d'immobilisation (PTI). Il sera financé pour les trois prochaines années par le par le Règlement d'emprunt 16-047 adopté par le conseil municipal, le 23 août 2016, pour la réalisation et la gestion du Plan de gestion de la forêt urbaine. Les fonds du programme de subvention pourraient être renouvelés dans trois ans. Le comité exécutif

pourrait également mettre fin au programme par ordonnance tel qu'il est prévu à l'article 16 du règlement.

La Ville versera la subvention sur présentation de la facture détaillée des travaux d'abattage, une copie du permis d'abattage, une preuve du remplacement des frênes abattus (facture ou attestation d'un organisme de verdissement) et jusqu'à l'épuisement des fonds disponibles. Le SGPVMR prévoit, par ailleurs, bonifier cette subvention en offrant gratuitement des plantations de remplacement des frênes abattus qui seraient réalisés par l'entremise d'organismes sans but lucratif partenaires de la Ville regroupés au sein de l'Alliance forêt urbaine qui est administrée par la Société de verdissement du Montréal métropolitain (SOVERDI). Une nouvelle entente de service entre Montréal et SOVERDI pour la plantation d'arbres sur le domaine privé devra être réalisée prochainement, car la précédente est arrivée à échéance (CM15 0507).

Le programme d'aide financière sera publicisé dans le cadre de la stratégie de communication sur la lutte contre l'agrile du frêne via différents médias. Pour effectuer une demande de subvention, les citoyens pourront remplir un formulaire en ligne disponible sur le site Internet de l'agrile (ville.montreal.qc.ca/agrile), ou utiliser un formulaire imprimé, disponible dans les bureaux accès Montréal, et le transmettre au SGPVMR par la poste.

Le suivi du programme sera réalisé par la vérification des permis et des factures d'abattage ainsi que par des visites sur le terrain pour confirmer la présence des arbres de remplacement des frênes abattus.

JUSTIFICATION

L'adoption du « Règlement relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal » a entraîné des dépenses pour les propriétaires de frênes. Les obligations qui découlent du règlement peuvent être mal perçues par ceux-ci. Or, ce règlement est nécessaire afin d'assurer le succès des interventions de lutte contre l'agrile du frêne sur l'ensemble du territoire montréalais. Sans ce règlement, l'inaction du domaine privé pourrait compromettre le succès des efforts consentis sur le domaine public. Bien, que la mortalité des frênes est maintenant stabilisée dans les rues et les parterres aménagés, les efforts doivent être maintenus pour ralentir la mortalité des frênes dans les milieux boisés adjacents comme ceux présents dans les grands parcs et les parcs nature. À cet égard, l'abattage proactif des frênes, dépérissants ou morts, présents sur le domaine privé est primordial afin de réduire les populations d'agrile du frêne. De plus, l'absence de conformation au règlement risque d'entraîner des lourdeurs administratives liées à l'application du règlement en arrondissement.
Le programme d'aide financière aura un impact positif sur les propriétaires de frênes privés. Il les incitera à se conformer au règlement et à remplacer les frênes abattus de façon à reverdir leurs milieux de vie. Cela permettra aussi à la Ville de poursuivre l'atteinte de son objectif d'augmentation de l'indice de canopée de 5% d'ici 2025 malgré l'abattage d'une partie des frênes privés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget du présent dossier est prévu au PTI 2017-2019 du Service des grands parcs, du verdissement et mont Royal , projet 34700 Plan de la forêt urbaine, sous-projet 17 34700 100 , projet simon 168174 : Abattage et remplacement de frênes - Programme de remboursement
Ce programme sera financé à même le règlement d'emprunt no 16-047 : Plan Gestion Forêt Urbaine CM16 0982

Un virement de crédits de 2 625 000$ sera effectué pour trois ans. Les crédits non utilisés seront retournées au crédits non requis. Cette dépense ne constitue pas une dépense

capitalisable puisqu'elle est reliée à l'achat, la plantation et l'entretien d'arbres qui sont de nature non capitalisable et qui constituent une dépense de fonctionnement financée par emprunt.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'adoption du « Règlement sur la subvention relative à l'abattage de frênes et à leur remplacement » contribue à l'orientation qui vise à « augmenter la biodiversité et assurer la pérénité des ressources » du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2016-2020. Il s'inscrit plus particulièrement dans l'objectif suivant : « protéger et enrichir la forêt urbaine et la biodiversité ». En effet, le Programme d'aide financière contribuera à réduire les pertes de la canopée sur le territoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du « Règlement sur la subvention relative à l'abattage de frênes et à leur remplacement » est complémentaire à l'application du « Règlement relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal ». Sans l'adoption de ces mesures réglementaires et financières qui concernent les frênes privés, Montréal perdra sa capacité de ralentir l'infestation d'agrile qui sévit sur son territoire. Le plan d'action de lutte contre l'agrile et les efforts déjà investis sur le domaine public pourrait être mis en péril.
Le report de l'adoption du « Règlement sur la subvention relative à l'abattage de frênes et à leur remplacement » ou son refus nuira considérablement aux mesures visant à ralentir la mortalité causée par l'agrile. Cela pourrait entraîner la mortalité très rapide des frênes publics montréalais situés dans les milieux boisés et même provoquer la perte de certains frênes traités, publics et privés, situés en zone résidentielle. Ces pertes auront des impacts négatifs importants sur la qualité de vie des citoyens, mais aussi sur l'intégrité écologique des milieux boisés. De plus, l'atteinte des objectifs d'accroissement de 5 % de la canopée pour 2025 pourraient être compromise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est en cours d'élaboration par le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- 12 juin 2017 : avis motion
- 21 août 2017 : adoption du règlement
- septembre 2017 : entrée en vigueur et prise d'effet du règlement, lancement de l'opération de communication pour la promotion du programme d'aide financière.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mario PRIMARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louise M TREMBLAY, Service des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anthony DANIEL
Conseiller(ere) en planification

Tél : 514 872-0051
Télécop. : 514 872-9818

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-08

Pierre JUTRAS
Chef de section

Tél : 514 872-7147
Télécop. : 514 872-9818

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel HODDER
Directeur des programmes et exploitation - Parcs

Tél : 514 872-1712
Approuvé le : 2017-05-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Daniel HODDER
Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), je désigne M. Daniel Hodder, directeur programmes et exploitation (parcs), pour me remplacer le 19 mai dans l'exercice de mes fonctions de directrice du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal et exercer tous les pouvoirs rattachés à mes fonctions. Carole Paquette

Tél : 514 872-1712
Approuvé le : 2017-05-19

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1176688005

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division stratégies_programmes et politiques , Section biodiversité et écologie urbaine
Objet :	Adopter le règlement sur la subvention relative à l'abattage de frênes et à leur remplacement.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AG-1176688005 Règ subv abattage_VF.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-17

Véronique BELPAIRE
Avocate, chef de division
Tél : 514-872-3832
Division : Droit public et léglislation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT SUR LA SUBVENTION RELATIVE À L'ABATTAGE DE FRÊNES ET À LEUR REMPLACEMENT

Vu l'article 92 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

Vu le Règlement relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal (15-040);

À l'assemblée du 2017, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

SECTION I
DÉFINITIONS

1. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

« autorité compétente » : le directeur du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal ou son représentant autorisé;

« coût des travaux d'abattage » : le coût des travaux d'abattage d'un frêne avant les taxes de vente applicables;

« directeur » : le directeur du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal;

« entreprise de services arboricoles » : une personne morale de droit privé, une société en nom collectif, en commandite ou en participation, une association ou une personne physique qui exploite une entreprise individuelle, qui dispose des permis ou certificats nécessaires en vertu des lois applicables au domaine de l'arboriculture;

« frêne » : un frêne vivant dont 30 % ou plus des branches sont mortes ou un frêne mort, qui présente un diamètre de tronc, mesuré à 1,4 mètre du niveau du sol, égal ou supérieur à 15 centimètres;

« propriété résidentielle» : une unité d'évaluation qui répond aux exigences des sous-paragraphes suivants :

1° elle appartient à la catégorie résiduelle, au moins un bâtiment y est érigé et ce dernier est utilisé ou destiné à être utilisé à des fins résidentielles;

2° elle comporte un terrain ou un groupe de terrains inscrit au rôle d'évaluation foncière de la Ville de Montréal ou, elle comporte un terrain ou un groupe de terrains qui constitue une partie commune d'un immeuble détenu en copropriété

divise et qui est compris dans chacune des unités d'évaluation inscrites au nom des copropriétaires indivis de cet immeuble;

« propriétaire » : la personne au nom de laquelle est inscrite l'unité d'évaluation qui constitue la propriété résidentielle ou le syndicat des copropriétaires dans le cas d'une propriété résidentielle détenue en copropriété divise.

SECTION II
PRINCIPES GÉNÉRAUX

2. Le présent règlement met en place un programme de subvention en matière de réhabilitation de l'environnement afin de lutter contre la propagation de l'agrile du frêne et de maintenir le couvert de canopée sur le territoire de la Ville de Montréal.

3. Il est octroyé au propriétaire, en considération des travaux d'abattage d'un frêne situé sur une propriété résidentielle, une subvention en argent.

La subvention est versée au propriétaire, à l'égard des travaux d'abattage qu'il a fait effectuer, après qu'il ait fourni la preuve que chaque frêne abattu sur une propriété résidentielle a été remplacé par la plantation d'un nouvel arbre sur cette propriété, conformément à l'article 5.

Le montant de la subvention est calculé conformément à l'article 11 du présent règlement.

SECTION III
CONDITIONS RELATIVES AUX TRAVAUX D'ABATTAGE

4. Les travaux d'abattage doivent avoir été effectués par une entreprise de services arboricoles de façon conforme aux exigences des lois et des règlements applicables à l'abattage d'un arbre.

5. Le propriétaire doit remplacer chaque frêne abattu sur une propriété résidentielle par la plantation, sur cette propriété, d'un arbre autre qu'un frêne, mais dont la hauteur à maturité est d'un minimum de 9 mètres. Un arbre planté en remplacement d'un frêne doit mesurer au moins 1 mètre de haut. Il doit être remplacé s'il meurt durant l'année de sa plantation.

6. Aucune subvention n'est octroyée pour des travaux effectués sans qu'un permis d'abattage, valide pendant la réalisation des travaux d'abattage, n'ait été émis par la Ville de Montréal.

7. Aucune subvention n'est octroyée à un propriétaire reconnu coupable d'une infraction en vertu du Règlement relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal (15-040).

8. Aucune subvention n'est octroyée pour des travaux effectués avant la date de prise d'effet du présent règlement.

SECTION IV
DEMANDE DE SUBVENTION ET CONDITIONS D'ACCEPTATION

9. Le propriétaire qui désire obtenir une subvention pour les travaux d'abattage d'un frêne qu'il a fait effectuer doit remplir les conditions prévues à la section III et à l'article 10.

10. Le propriétaire doit présenter sa demande de subvention auprès du directeur au plus tard 200 jours après la réalisation des travaux d'abattage d'un frêne.

Cette demande doit être présentée en remplissant le formulaire fourni par la Ville sur le site internet « ville.montreal.qc.ca/agrile ». Les champs suivants doivent obligatoirement être complétés :

1° les noms, prénoms, adresse complète et numéro de téléphone du propriétaire de la propriété résidentielle où les travaux d'abattage ont été effectués;

2° l'adresse complète de la propriété résidentielle où les travaux d'abattage ont été effectués;

3° la date à laquelle les travaux d'abattage ont été effectués et la date à laquelle a été planté un arbre en remplacement du frêne abattu;

4° le nom, l'adresse complète et le numéro de téléphone de l'entreprise de service arboricole ayant effectué les travaux d'abattage;

5° le nombre de frênes abattus et le nombre d'arbres plantés en remplacement de ceux-ci;

6° le diamètre du tronc, mesuré à 1,4 mètre du niveau du sol, de chacun des frênes abattus;

7° le coût des travaux d'abattage par frêne;

8° le montant de la subvention demandée, calculé conformément à l'article 11 du présent règlement.

Cette demande doit être accompagnée des documents mentionnés aux paragraphes qui suivent :

1° une copie de la facture des travaux d'abattage d'un frêne signée par le propriétaire;

2° une copie du permis d'abattage;

3° un document prouvant la plantation d'un arbre conformément à l'article 5, notamment : une copie, signée par le propriétaire, de la facture d'achat ou de plantation d'un arbre pour le remplacement de chaque frêne abattu ou une

attestation d'un organisme de verdissement démontrant que chaque frêne a été remplacé.

SECTION V
CALCUL DE LA SUBVENTION

11. Le montant de la subvention est égal au moindre des montants qui suivent :

1° 5$ par centimètre de diamètre du frêne abattu, mesuré à une hauteur de 1,4 mètre du sol;

2° le coût des travaux d'abattage.

Le montant total de toute subvention octroyée ne peut excéder 4 000,00 $ par propriété résidentielle.

SECTION VI
CONDITIONS ET MODALITÉS DE VERSEMENT

12. Le directeur verse la subvention au propriétaire du frêne dont les travaux d'abattage qu'il a fait réaliser ainsi que la demande de subvention respectent les dispositions du présent règlement.

13. Le non respect des dispositions du présent règlement entraîne l'annulation de la demande de subvention s'il n'est remédié à ce défaut dans un délai de 5 jours ouvrables suivant l'envoi par courriel d'un avis du directeur à cet effet.

14. Toute fausse représentation, tentative de fraude ou fraude de la part du propriétaire entraîne l'annulation de toute demande de subvention présentée au directeur et l'annulation de toute subvention versée en vertu du présent règlement. Dans un tel cas, toute somme versée en application du présent règlement doit être remboursée à la Ville, avec intérêts et frais par le propriétaire.

SECTION VII
DISPOSITION ADMINISTRATIVE

15. L'autorité compétente peut, à toute heure raisonnable, pénétrer dans une propriété résidentielle afin de procéder à l'inspection des lieux où un frêne, visé par une demande de subvention, a été abattu et afin de constater la plantation d'un arbre le remplaçant.

SECTION VIII
POUVOIR D'ORDONNANCE

16. Le comité exécutif peut, par ordonnance :

1° modifier l'article 11 afin de changer le montant par centimètre de diamètre de tronc d'un frêne qui est fixé aux fins du calcul de la subvention ainsi que le montant maximal de la subvention;

2° mettre fin au programme de subvention prévu au présent règlement.

SECTION IX
DISPOSITIONS PÉNALES

17. Quiconque entrave, de quelque façon, la réalisation d'une inspection prévue à l'article 15 du présent règlement commet une infraction et est passible :

1° s'il s'agit d'une personne physique :

a) pour une première infraction, d'une amende de 200 $ à 500 $;

b) pour une récidive, d'une amende de 1000 $ à 2000 $;

2° s'il s'agit d'une personne morale :

a) pour une première infraction, d'une amende de 400 $ à 1000 $;

b) pour une récidive, d'une amende de 2000 $ à 4000 $.

18. Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible :

1° s'il s'agit d'une personne physique :

a) pour une première infraction, d'une amende de 200 $ à 500 $;

b) pour une récidive, d'une amende de 1000 $ à 2000 $;

2° s'il s'agit d'une personne morale :

a) pour une première infraction, d'une amende de 400 $ à 1000 $;

b) pour une récidive, d'une amende de 2000 $ à 4000 $.

SECTION X
DURÉE DU PROGRAMME

19. Pour chaque exercice financier pour lequel des crédits lui sont affectés, le programme de subvention mis en application par le présent règlement est en vigueur jusqu'à la date à laquelle, selon un avis du trésorier de la Ville, les fonds qui y sont affectés sont épuisés.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1176688005

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division stratégies_programmes et politiques , Section biodiversité et écologie urbaine
Objet :	Adopter le règlement sur la subvention relative à l'abattage de frênes et à leur remplacement.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Virement crédit - GDD 1176688005.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mario PRIMARD
Agent comptable analyste
Tél : 514 868-4439

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-10

Sincheng PHOU
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-7174
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.11

2017/06/12
13:00

(2)

Dossier # : 1170746001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Division de la gestion stratégique des réseaux d'eau - unité Nord
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002) concernant l'activité du remplacement des entrées de service en plomb et tous les travaux connexes

Il est recommandé au conseil municipal d'adopter le règlement modifiant le règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du Conseil de la Ville aux Conseils d'arrondissements (02-002) concernant le remplacement des entrées de service en plomb.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2017-05-29 11:18

Signataire : Alain DG MARCOUX

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1170746001**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Division de la gestion stratégique des réseaux d'eau - unité Nord
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002) concernant l'activité du remplacement des entrées de service en plomb et tous les travaux connexes

CONTENU

CONTEXTE

La compétence relative à la réglementation de l'activité de remplacement des entrées de service en plomb et tous les travaux connexes dans le cadre d'un programme de réfection routière (P.R.R.) local qui nécessite la reconstruction de l'infrastructure de la chaussée ou toute autre méthode similaire telle la pulvo-stabilisation, relève du conseil municipal. En vertu de l'article 186 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), le Service de l'eau propose de déléguer cette responsabilité du conseil municipal aux conseils d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM01 00047 - 18 décembre 2001 - Adopter le règlement intitulé « Règlement intérieur de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement ».

DESCRIPTION

Ce règlement vise à modifier le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002). L'article 1 du Règlement intérieur de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002) prévoit déjà la délégation de certains pouvoirs relatifs à des éléments énumérés à la Charte de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

Cette délégation de pouvoir aux arrondissements vise à permettre aux conseils d'arrondissement d'obtenir la compétence de remplacer les entrées de service en plomb par

une conduite de cuivre de diamètre approprié dans le cadre d'un P.R.R. local qui nécessite la reconstruction de l'infrastructure de la chaussée ou toute autre méthode similaire telle la pulvo-stabilisation. Cette délégation a pour but d'alléger le processus de remplacement d'entrées de service en plomb qui sera en constante croissance au cours des prochaines années. Cette délégation inclut également tous les travaux connexes en lien avec le remplacement des entrées de service en plomb. Par ailleurs, tous les arrondissements ont donné un avis favorable pour cette délégation de pouvoirs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pratiquer une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où la modification du règlement ne serait pas acceptée, les arrondissements se retrouveront dans la même situation qu'actuellement où ils ont compétence pour effectuer les remplacements des entrées en plomb, mais n'ont pas la latitude réglementaire pour effectuer les travaux connexes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'action de communication prévue, en accord avec la direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : juin 2017
adoption du règlement : août 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Alexandre AUGER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon LANGLOIS
secretaire d'unite administrative

Tél : 514-855-6216
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-08

Mathieu-Pierre LABERGE
C/d gestion strategique des reseaux d'eau

Tél : 514 855-6216 X4480
Télécop. : 514 855-4140

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
Directrice - DGSRE
Tél : 514 872-4023
Approuvé le : 2017-05-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2017-05-29

ANNEXE A

Conditions et modalités de la délégation relative au remplacement des entrées de service en plomb des conduites d'aqueduc

1. Le remplacement des entrées de service en plomb s'effectue dans le cadre du *Programme de réfection routière* (PRR) local des arrondissements, lors de travaux de reconstruction complète des infrastructures de chaussées.

2. Les travaux de remplacement des entrées de service en plomb incluent la fourniture de la main-d'œuvre, des matériaux, de la machinerie et des services nécessaires au remplacement des entrées de service en plomb, des arrêts de corporation et des vannes de service.

Ces travaux comprennent :

1° le remplacement de la conduite en plomb par une conduite de cuivre de diamètre approprié pour la résidence à desservir;

2° le remplacement de l'arrêt de corporation, si requis;

3° le remplacement de la boîte de service, si requis;

4° le remblayage approprié de la tranchée excavée;

5° les travaux connexes en lien avec le remplacement des entrées de service en plomb (par exemple : le remplacement de branchements d'égout).

3. Chaque arrondissement doit :

1° transmettre à la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) du Service de l'eau le suivi technique, le suivi de la surveillance du chantier ainsi que toute autre information demandée par la DGSRE, notamment celle relative aux conduites remplacées;

2° faire approuver par la DGSRE les plans et devis avant le lancement de l'appel d'offres;

3° transmettre à la DGSRE l'estimation du coût des travaux avant le lancement de l'appel d'offres, ainsi que les décomptes progressifs au fur et à mesure de leur réception;

4° avant le début des travaux, informer les citoyens concernés du remplacement de la conduite en plomb sur la propriété de la Ville par la distribution d'une affichette de porte, et recommander qu'ils procèdent au remplacement de celle située sur la propriété privée, à leur frais.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1170746001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Division de la gestion stratégique des réseaux d'eau - unité Nord
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002) concernant l'activité du remplacement des entrées de service en plomb et tous les travaux connexes

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir projet de règlement en pièce jointe.

FICHIERS JOINTS

Règl. mod. le règlement de délégation 02-002.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alexandre AUGER
avocat
Tél : 514-872-1436

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-19

Véronique BELPAIRE
avocate, chef de division
Tél : 514-872-4222
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
02-002-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA VILLE SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL DE LA VILLE AUX CONSEILS D'ARRONDISSEMENT (02-002)

Vu l'article 186 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du _____ 2017, le conseil de la Ville décrète :

1. Le deuxième aliéna de l'article 2 de l'Annexe A du Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002) est modifié par l'insertion après le paragraphe 4°, du paragraphe suivant :

« 5° les travaux connexes en lien avec le remplacement des entrées de service en plomb tel que le remplacement de branchements d'égout. ».

_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXX.

GDD : 1170746001

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.12

2017/06/12
13:00

(2)

Dossier # : 1170112003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Division de la gestion stratégique des réseaux d'eau - unité ESt
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 b) favoriser l'offre et la répartition équitables des services municipaux
Projet :	-
Objet :	Adopter le ''Règlement relatif au remplacement par la Ville de la section privée des entrées de service d'eau en plomb'' et la modification du ''Règlement sur les tarifs 16-065 (exercice financier 2017)" afin d'ajouter les frais assumés par les propriétaires

Il est recommandé :
1- d'adopter le ''Règlement relatif au remplacement par la Ville de la section privée des entrées de service d'eau en plomb'' et
2- d'adopter le règlement modifiant le ''Règlement sur les tarifs 16-065 (exercice financier 2017)".

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2017-05-30 10:21

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1170112003**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Division de la gestion stratégique des réseaux d'eau - unité ESt
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 b) favoriser l'offre et la répartition équitables des services municipaux
Projet :	-
Objet :	Adopter le ''Règlement relatif au remplacement par la Ville de la section privée des entrées de service d'eau en plomb'' et la modification du ''Règlement sur les tarifs 16-065 (exercice financier 2017)" afin d'ajouter les frais assumés par les propriétaires

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal s'est engagée auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) et le comité exécutif de la Ville de Montréal d'éliminer toutes les entrées de service en plomb (ESP) sur le domaine public d'ici 2026, et ce, grâce à un plan d'action axé sur la proactivité. Afin de respecter cet engagement la Ville doit remplacer plus de 5000 ESP par année, et ce, pour les dix (10) prochaines années.

La Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE), en collaboration avec les arrondissements et les services centraux a élaboré une stratégie pour l'élimination des ESP en cohérence avec les objectifs de la Ville en matière de résorption du déficit des infrastructures municipales (aqueduc, égout et chaussées). Des comités techniques ont été formés pour identifier et analyser les contraintes rencontrées auparavant ou qui pourraient être rencontrées et proposer aux instances les scénarios et solutions pour y pallier.

Parmi les problèmes rencontrés, il y a le cas des immeubles qui sont situés en bordure du trottoir. Pour ces cas, si la partie privée de l'ESP n'est pas remplacée avant ou en même temps que la partie publique, le propriétaire devra s'il décide de remplacer sa partie par la suite intervenir et briser et refaire une infrastructure neuve de la Ville.

Plusieurs scénarios ont été identifiés et analysés par le Service de l'eau en cohérence avec les objectifs du consentement municipal, qui consistent entre autre, à la protection des infrastructures de la Ville. La solution optimale retenue consiste au remplacement de la partie privée des ESP par l'entrepreneur de la Ville, en même temps que le remplacement du coté public. En contrepartie de ces travaux sous le domaine privé, les propriétaires

concernés payeront un montant fixe en guise de participation aux charges supplémentaires encourues par la Ville, et par équité envers les propriétaires dont l'immeuble n'est pas en bordure du trottoir et qui assumeraient la totalité des frais de remplacement de la partie privée de leur ESP. Cette solution nécessite un changement réglementaire.

En effet, selon les règlements en vigueur sur le territoire de la Ville de Montréal, la Ville a la responsabilité de remplacer la section publique des entrées de service en plomb (la partie sous le domaine public) à ses frais et le citoyen a la responsabilité de remplacer à ses frais la section privée de l'entrée de service d'eau en plomb (partie sous le domaine privé).

Le Service de l'eau a collaboré avec le Service des affaires juridiques pour rédiger un règlement concrétisant la volonté de la Ville. En marge de l'adoption du règlement, une note sera envoyée à tous les directeurs d'arrondissements et directeurs des services centraux dans le but de partager le texte réglementaire et communiquer les actions à entreprendre afin de mettre en application ce changement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Règlement relatif au remplacement par la Ville de la section privée des entrées de service d'eau en plomb:

Dans le cadre des travaux planifiés par la Ville qui requièrent le remplacement de la partie publique des ESP, la Ville procédera aussi au remplacement de la section privée de ces branchements d'eau. En vertu de ce nouveau règlement, les bâtiments concernés sont ceux situés à une distance de 1,50 m ou moins de l'alignement de rue et dont le branchement d'eau est en plomb.

Le propriétaire d'un bâtiment concerné par ces travaux doit rendre accessible sa plomberie et permettre l'accès sur les lieux à l'entrepreneur de la Ville.

Le nouveau règlement abrogera l'article 41 du règlement C1-1 et sera appliqué à l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal.

Modification du Règlement sur les tarifs 16-065 (exercice financier 2017) :

La modification consiste à ajouter au règlement 16-065 sur les tarifs, un article fixant le montant forfaitaire qui sera assumé par les propriétaires concernés par le nouveau règlement, en contre partie des travaux réalisés par la Ville sur le domaine privé.

Le montant est fixé à 500$ par branchement d'eau privé remplacé par la Ville.

JUSTIFICATION

Règlement relatif aux remplacements par la Ville de la section privée des entrées de service d'eau en plomb:

L'objectif visé par l'adoption du nouveau règlement est de préserver les infrastructures municipales et harmoniser les pratiques sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal. Par son action proactive, ce règlement permet aussi aux propriétaires visés d'éviter des coûts plus élevés en lien à la démolition et la reconstruction d'une infrastructure neuve du

domaine public.

Modification du Règlement sur les tarifs 16-065 (exercice financier 2017) :

La facturation d'une partie des charges aux propriétaires concernés permettra d'assurer une équité envers les propriétaires qui ne sont pas visés par le nouveau règlement, et qui assumeront la totalité des charges pour le remplacement de la partie privée de leur entrée de service en plomb.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le remplacement de la section privée des ESP est réalisé dans le cadre des travaux du programme triennal d'immobilisation (PTI) de la Ville, et la dépense relative à ces travaux est non capitalisable car les travaux touchent le domaine privé. La Ville de Montréal estime que la modification du règlement augmentera les dépenses de PTI de 400 000$ par année.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le nouveau règlement permettra également d'atténuer les impacts sociaux liés au remplacement des branchements d'eau en plomb, principalement des nuisances telles que la reprise des travaux sous le domaine public, la demande de permis, la recherche d'un plombier ainsi que les coûts associés aux travaux sous le domaine publics qui seraient entièrement assumés par les propriétaires.
Ce nouveau règlement permettra également de préserver les infrastructures municipales en réduisant les cas de reprise des travaux sous le domaine public. De plus, il contribuera à l'accélération de l'élimination des entrées de service en plomb sous le domaine privé.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'application de ce nouveau règlement requiert la rédaction et l'ajout d'articles spécifiques aux documents d'appels d'offres. Advenant le cas ou l'approbation du règlement est reportée à une date ultérieure, le règlement ne pourra être appliqué aux travaux exécutés en 2018, car la plupart de ces appels d'offres seront lancés entre les mois d'août 2017 et février 2018.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce dossier comporte des enjeux de communication. Une stratégie sera élaborée en collaboration avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juin 2017 : Avis de motion
Août 2017 : Adoption du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Alexandre AUGER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelwahid BEKKOUCHE
Chef de division

Tél : 514 872-2575
Télécop. : 514 872-6856

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-19

Dominique DEVEAU
Directrice - DGSRE

Tél : 514 872-4023
Télécop. : 514 872-4269

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
Directrice - DGSRE
Tél : 514 872-4023
Approuvé le : 2017-05-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2017-05-30

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1170112003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Division de la gestion stratégique des réseaux d'eau - unité ESt
Objet :	Adopter le ''Règlement relatif au remplacement par la Ville de la section privée des entrées de service d'eau en plomb'' et la modification du ''Règlement sur les tarifs 16-065 (exercice financier 2017)" afin d'ajouter les frais assumés par les propriétaires

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AML - 1170112003 Règl. mod. Règl tarifs conduites plomb 20170530.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-30

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514-872-0232
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (EXERCICE FINANCIER 2017) (16-065)

Vu les articles 244.1 à 244.10 et 263.2 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1);

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2017) (16-065) est modifié par l'ajout, après l'article 91, de l'article suivant :

« **91.1** Aux fins du Règlement relatif au remplacement par la Ville de la section privée des entrées de service d'eau en plomb (*entrer ici le numéro du règlement*), il sera perçu, pour les travaux de remplacement de la section privée du branchement d'aqueduc : 500,00 $

_____

GDD : 1170112003

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1170112003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Division de la gestion stratégique des réseaux d'eau - unité ESt
Objet :	Adopter le ''Règlement relatif au remplacement par la Ville de la section privée des entrées de service d'eau en plomb'' et la modification du ''Règlement sur les tarifs 16-065 (exercice financier 2017)" afin d'ajouter les frais assumés par les propriétaires

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir projet de règlement ci-joint.

FICHIERS JOINTS

Reglement_Entrées de service en plomb modifié.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alexandre AUGER
avocat
Tél : 514-872-1436

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-29

Véronique BELPAIRE
avocate, chef de division
Tél : 514-872-4222
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
17-XXX

RÈGLEMENT RELATIF AU REMPLACEMENT PAR LA VILLE DE LA SECTION PRIVÉE DES ENTRÉES DE SERVICE D'EAU EN PLOMB (17-XXX)

Vu l'article 25 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 84 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 369 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Vu l'article 25 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

À l'assemblée du _____ 2017, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

CHAPITRE I
DÉFINITIONS

1. Dans le présent règlement, les mots ou expressions suivants signifient :

« alignement de rue » : la ligne de démarcation entre l'emprise de la voie publique et la propriété privée;

« branchement d'eau général » ou « branchement d'eau » : un tuyau acheminant l'eau de l'aqueduc à l'intérieur d'un bâtiment;

« directeur » : le directeur du Service de l'eau ou son représentant;

« section privée d'un branchement d'eau » : la section d'un branchement d'eau qui s'étend au-delà de l'alignement de rue, sur la propriété privée;

« section publique d'un branchement d'eau » : la section d'un branchement d'eau comprise entre une conduite d'eau et l'alignement de rue;

« vanne d'arrêt intérieure » : dispositif installé à l'intérieur d'un bâtiment et qui sert à y interrompre l'alimentation en eau, aussi appelé robinet d'arrêt intérieur.

CHAPITRE II
REMPLACEMENT DU BRANCHEMENT D'EAU

2. Lorsque le mur du bâtiment se trouve à une distance de 1,5 mètre ou moins de l'alignement de rue et que la partie du domaine public immédiatement après l'alignement

est constituée de trottoirs ou de pavage, le Directeur procédera à la reconstruction de la section privée du branchement d'eau jusqu'à la vanne d'arrêt intérieure, lorsque les conditions suivantes sont rencontrées :

1° des travaux sont planifiés par la Ville, excluant les travaux d'urgence notamment les réparations de bris;
2° la nature des travaux de la Ville requiert le remplacement des branchements d'eau constitués de plomb;
3° la section privée du branchement d'eau est constituée de plomb.

3. Lorsque le remplacement de la section privée du branchement d'eau est effectué par la Ville en vertu du présent règlement, le Directeur envoie, avant le début des travaux, un avis au propriétaire informant des dates de réalisation des travaux.

4. Lorsqu'un avis est envoyé concernant des travaux visés par le présent règlement, le propriétaire est tenu de permettre la réalisation des travaux et à cette fin doit :

1° s'assurer que la vanne d'arrêt intérieure est accessible aux dates mentionnées à l'avis prévu à l'article 3 du présent règlement;
2° enlever toute entrave qui empêcherait de faire les travaux;
3° permettre l'accès à son immeuble.

Tous les frais encourus aux fins des obligations prévues au premier alinéa sont, le cas échéant, à la charge du propriétaire.

5. Quiconque refuse de donner accès à l'immeuble contrevient au présent règlement.

CHAPITRE III
INFRACTIONS ET PEINES

6. Quiconque contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible de :

1° s'il s'agit d'une personne physique :
   a) pour une première infraction, d'une amende de 375 $ à 750 $;
   b) pour une première récidive, d'une amende de 750 $ à 1 500 $;
   c) pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 1 500 $ à 2 000 $;

2° s'il s'agit d'une personne morale :
   a) pour une première infraction, d'une amende de 750 $ à 1500 $;
   b) pour une première récidive, d'une amende de 1 500 $ à 3 000 $;
   c) pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 3 000 $ à 4 000 $.

CHAPITRE IV
DISPOSITIONS DIVERSES

7. Le coût des travaux de remplacement de la section privée du branchement d'aqueduc est facturé au propriétaire selon le montant fixé à cette fin au règlement annuel sur les tarifs.

8. En cas d'incompatibilité entre une disposition du présent règlement et toute autre disposition réglementaire applicable, la disposition du présent règlement prévaut.

9. Le présent règlement abroge l'article 41 du Règlement sur la canalisation de l'eau potable, des eaux usées et des eaux pluviales (R.R.V.M. c. C-1.1) de la Ville de Montréal.

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXX.

GDD : 1170112003

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.13

2017/06/12
13:00

(2)

Dossier # : 1173200002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les calèches

Adopter le Règlement sur les calèches

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-05-29 14:47

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1173200002**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les calèches

CONTENU

CONTEXTE

Les activités des calèches ont fait l'objet de multiples questionnements durant les dernières années. En effet, malgré les interventions soutenues de la Ville de Montréal durant les trois dernières années pour resserrer davantage l'encadrement de cette industrie, force est de constater que des écarts récurrents continuent de se produire relativement au bien être des chevaux ainsi qu'à la prestation des services par les cochers. Le statu quo étant devenu inacceptable, une réforme complète de cette industrie est devenue nécessaire dés cette année.
Plusieurs interventions faisant partie du plan de réforme de ces activités, ont été prévues afin de soutenir le cadre de fonctionnement des activités des calèches, notamment dans le but de renforcer le bien-être des chevaux, de professionnaliser le métier du cocher, d'améliorer l'image projetée de cette industrie en termes de qualité des services rendus à la clientèle, de supporter les cochers en termes de connaissances d'information touristique et en terme de compréhension des règlements et de renforcer davantage le cadre réglementaire régissant ces activités.

Dans cette optique, un exercice de révision en profondeur de la réglementation en vigueur est requis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le Règlement sur les calèches remplace le Règlement sur les véhicules hippomobiles (R.R.V.M., chapitre V-1), abroge les ordonnances 66 et 68 édictées en vertu de ce règlement et abroge le paragraphe 3° de l'article 4.1 du Règlement intérieur de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002).
Ce règlement vise a gérer l'activité de la calèche sur le domaine public et la protection du bien-être du cheval utilisé à l'occasion de cette activité.

Ce règlement viendra renforcer la cadre réglementaire comme suit :

1. Une structure réglementaire optimisée définissant clairement les responsabilités de chacun des détenteurs des permis dans le cadre de l'exercice de ces activités et intégrant l'ensemble des ordonnances rattachées à l'application réglementaire actuelle. À cet effet, des catégories distinctes définissant les obligations rattachées au cheval, celles rattachées à

l'exploitant et celles rattachées au cocher, sont prévues.

2. Un cadre régissant le bien être du cheval de calèche tels que l'obligation de certifier le bon état de santé du cheval par son médecin vétérinaire deux fois par année, un cheval ne pourra plus être attelé à plus de 9 heures par jour incluant les temps de déplacement de et vers l'écurie, avec une pause obligatoire de 10 minutes après chaque promenade.
De plus, il sera interdit de circuler avec une calèche lorsque la température atteint 28 degrés Celsius au lieu de 30 degrés comme c'est le cas actuellement. À cet effet et afin de supporter les cochers à mieux respecter cette consigne, un afficheur de la température réelle au Vieux-Montréal, sera disponible prochainement à chacun des postes d'embarquement avec une alarme visuelle lorsque la température avoisine la limite réglementaire.
L'identification du cheval étant un élément crucial permettant une application réglementaire efficace, les chevaux doivent être munis dorénavant de micropuces permettant une lecture électronique des données relatives au cheval en activité.

3. Une meilleure prestation de service dans le but de professionnaliser la fonction du cocher, celui-ci devra, entre autres, avoir suivi avec succès, au cours des cinq dernières années, un nouveau programme de formation axé sur l'information touristique, le service à la clientèle et les aspects réglementaires. Le port d'une tenue vestimentaire spécifique ainsi que la détention d'un permis valide délivré par la SAAQ, seront dorénavant obligatoires. De plus, aucune infraction de cruauté envers les chevaux ou *de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal* , ne doit avoir eu lieu au cours de ses 5 dernières années de services. Par ailleurs, une nouvelle clause de révocation du permis sera en vigueur pour tout cas de plus d'une suspension de 12 mois. Également, il devient obligatoire de dénoncer tout incident ou accident impliquant le cheval ou la calèche en général. L'objectif étant d'inciter les cochers à adopter un comportement exemplaire en termes de prestation de service.

4. Des pouvoirs dévolus à l'autorité compétente afin de faciliter l'application du règlement. Notamment, l'autorité compétente peut suspendre et révoquer les permis délivrés en vertu du règlement, d'ordonner qu'une calèche soit retirée de la circulation lorsque le cheval ne paraît pas satisfaire aux dispositions du règlement et d'ordonner de faire examiner un cheval par un vétérinaire.

Au niveau de l'état mécanique de la calèche, une nouvelle fiche d'inspection mécanique sera exigée et portant la mention favorable d'un inspecteur désigné par la Ville.

Les parcours et les postes d'attente que doivent utiliser les calèches sont prévus à l'annexe A dudit règlement.

Quant aux écuries, la température à l'intérieur du bâtiment ne doit pas excéder 28°C. L'hiver, il faut maintenir un niveau d'humidité entre 55% et 70% et une température entre 5° C et 7° C. Un espace doit être aménagé à l'extérieur pour permettre au cheval de circuler librement.

Enfin, les amendes ont été augmentées .

JUSTIFICATION

La nécessité de renforcer l'encadrement des activités de calèches en termes de bien-être des chevaux, en termes de la qualité de la prestation des services et en termes d'image projetée de cette industrie.
L'importance de s'assurer davantage de la santé et le bien-être des chevaux en intégrant notamment les obligations relatives à la loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal en plus des amendements relatifs aux limites réglementaires de température.

Le besoin urgent d'améliorer significativement la prestation des services en s'assurant de la formation des cochers en termes d'information touristique et en termes de service à la clientèle.

L'opportunité de présenter de façon claire les responsabilités rattachées à chacun des intervenants, ce qui favorisera une meilleure application réglementaire, un respect des obligations réglementaires de la part des détenteurs des permis et un meilleur suivi relativement aux processus légaux.

Le besoin d'améliorer significativement l'image de l'industrie de la calèche qui demeure un atout pour l'économie touristique du Vieux-Montréal en contribuant au branding de la destination montréalaise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion
Adoption
Entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Domenico ZAMBITO, Ville-Marie

Lecture :

Domenico ZAMBITO, 23 mai 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sonya NAUD
Secrétaire d'unité administrative

Tél : 514 868-4528
Télécop. : 514 872-2802

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-23

Driss EZZAHER
chef de division

Tél : 514 868-4529
Télécop. : 514-872-2802

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1173200002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Objet :	Adopter le Règlement sur les calèches

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir les documents joints.

FICHIERS JOINTS

Règlement sur les calèches FL_interv.docAnnexe A Parcours et postes d'attente_interv.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel AUBÉ
Avocat droit public et législation
Tél : 514-872-6872

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-26

Véronique BELPAIRE
Chef de division
Tél : 514-872-4222
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
17-XXX

RÈGLEMENT SUR LES CALÈCHES

Vu les articles 47 et 68 de l'annexe « C » de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 10 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

Vu l'article 369 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

À l'assemblée du 2017, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

CHAPITRE I
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Le présent règlement institue un cadre visant la protection du bien-être du cheval utilisé à l'occasion des activités de calèches.

2. Le présent règlement s'applique au service de transport de personnes contre rémunération au moyen d'une calèche qui circule sur le parcours joint en annexe A au présent règlement.

3. Malgré l'article 3 du Règlement sur le contrôle des animaux (16-060) de la Ville de Montréal, il est permis de posséder, d'être en possession ou de garder en captivité, aux fins de l'exploitation d'une calèche conformément au présent règlement, un cheval.

4. Pour l'application du présent règlement, les mots et les expressions suivants signifient :

« autorité compétente » : le directeur des Travaux publics ou son représentant, un agent de la paix ainsi que tout représentant d'une entreprise externe dont les services sont retenus par la ville pour faire respecter les dispositions du présent règlement;

« box » : un lieu fermé dans une écurie où le cheval vit seul sans être attaché;

« calèche » : un véhicule tiré par un ou plusieurs chevaux et servant au commerce du transport des personnes, aussi appelé véhicule hippomobile, fiacre ou victoria. L'expression calèche comprend également, compte tenu des adaptations nécessaires, le traîneau et la carriole;

« cocher » : personne conduisant une calèche et détenant un permis de cocher délivré conformément au présent règlement;

« écurie » : un bâtiment fermé ou semi-ouvert où sont logés les chevaux;

« exploitant » : personne exerçant le commerce du transport de personnes au moyen d'une calèche et détenant un permis d'exploitant de calèche délivré conformément au présent règlement;

« micropuce » : dispositif électronique encodé, inséré sous la peau d'un animal par un vétérinaire ou sous sa supervision, qui contient un code unique lié à une base de données centrale reconnue par la Ville de Montréal;

« poste d'attente » : un espace désigné par l'autorité compétente servant au stationnement des calèches et à faire monter et descendre les passagers;

« traîneau ou carriole » : véhicule tiré par un ou des chevaux, sans roues, et équipé de patins sous les rebords latéraux de la caisse, servant à se déplacer sur la neige ou sur la glace.

CHAPITRE II
AUTORISATION ET PERMIS

5. Il est interdit d'exercer le commerce de transport de personnes au moyen d'une calèche sans y être autorisé par un permis d'exploitant valide, délivré conformément au présent règlement.

Un permis d'exploitant autorise son titulaire à exploiter une seule calèche et à en confier la conduite ou la garde ou le contrôle à une personne titulaire d'un permis de cocher.

6. Il est interdit d'avoir la garde ou le contrôle d'une calèche sans y être autorisé par un permis de cocher valide, délivré conformément au présent règlement.

SECTION I
PERMIS D'EXPLOITANT

7. Pour obtenir ou renouveler un permis d'exploitant d'une calèche, une personne doit :

1° remplir le formulaire de demande de permis d'exploitant;

2° payer le tarif fixé au règlement sur les tarifs pour l'exercice financier en cours;

3° déposer le rapport d'inspection mécanique de la calèche dûment rempli par un représentant de la Ville;

4° être titulaire d'une police d'assurance-responsabilité d'au moins 2 000 000 $ par calèche, pour dommages à autrui résultant de l'utilisation de celle-ci;

5° fournir copie de la police d'assurance-responsabilité ainsi que d'un engagement de l'assureur selon lesquels ce dernier s'engage à donner à l'autorité compétente un avis de 10 jours de l'annulation ou de l'expiration de la police ou d'une modification de la nature, du montant de couverture de la police ou des risques assurés;

L'assurance exigée pour l'obtention du permis d'exploitant doit être maintenue en vigueur tant que la calèche est utilisée pour le commerce de transport de personnes.

8. Une personne ne peut obtenir ou renouveler un permis d'exploitant si, au cours des cinq années précédant la demande :

1° son permis d'exploitant a été révoqué;

2° elle a été déclarée coupable d'une infraction criminelle de cruauté envers les animaux;

3° elle a été déclarée coupable d'une infraction à la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal (RLRQ, chapitre B-3.1) ou à l'un de ses règlements.

9. La demande de permis d'exploitant doit être présentée au plus tard le 15 mars.

10. Un permis n'est valide que pour la période allant du 1er avril de l'année de sa délivrance jusqu'au 31 mars de l'année suivante.

11. Le détenteur d'un permis d'exploitant valide a droit au renouvellement de son permis, à condition d'avoir exercé ce droit au plus tard le 15 mars de l'année en cour et que sa demande soit conforme aux conditions prévues à la présente section.

12. Aucun permis ne peut être délivré à un nouveau requérant tant que le nombre de permis renouvelés est, après le 15 mars de chaque année, égal ou supérieur à 24.

Lorsque ce nombre est inférieur à 24, les permis sont délivrés aux nouveaux requérants, selon l'ordre de présentation de leur demande conforme dans l'année en cours, jusqu'à concurrence d'au plus 24 permis.

Le contingentement prévu au présent article ne vise toutefois pas les traîneaux et les carrioles.

13. Un permis d'exploitant n'est valide que pour la personne au nom de laquelle il est délivré, pour l'objet et pour la période de temps qui y sont mentionnés.

Malgré ce qui précède, l'autorité compétente peut autoriser qu'un permis d'exploitant soit cédé à une autre personne aux conditions suivantes :

1° le titulaire doit en faire la demande par écrit à l'autorité compétente;

2° l'acquéreur ne doit pas détenir plus de deux permis d'exploitant;

3° l'acquéreur doit se conformer aux dispositions du présent règlement.

14. Une plaque de calèche numérotée et une vignette d'identification de calèche portant le numéro de cette plaque sont remises avec le permis.

SECTION II
PERMIS DE COCHER

15. Pour obtenir ou renouveler un permis de cocher, une personne doit :

1° remplir le formulaire de demande de permis de cocher;

2° payer le tarif fixé au règlement sur les tarifs pour l'exercice financier en cours;

3° résider au Québec;

4° être majeur;

5° avoir suivi avec succès, au cours des cinq dernières années, la formation offerte par l'autorité compétente;

6° détenir un permis de conduire valide délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec.

16. Une personne ne peut obtenir ou renouveler un permis de cocher si, au cours des cinq dernières années :

1° son permis de cocher a été révoqué;

2° elle a été déclarée coupable d'une infraction criminelle de cruauté envers les animaux;

3° elle a été déclarée coupable d'une infraction à la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal (RLRQ, chapitre B-3.1) ou à l'un de ses règlements.

17. La demande de permis de cocher doit être présentée au plus tard le 15 mars.

18. Un permis n'est valide que pour la période allant du 1er avril de l'année de sa délivrance jusqu'au 31 mars de l'année suivante.

SECTION III
SUSPENSION ET RÉVOCATION DE PERMIS

19. Un permis délivré en vertu du présent règlement est suspendu pour 12 mois si son titulaire est déclaré coupable de deux infractions au présent règlement.

Cette suspension débute à la date de réception par le titulaire du permis d'un avis de suspension.

20. Un permis délivré en vertu du présent règlement est révoqué s'il est suspendu plus d'une fois au cours d'une période de 5 ans.

21. L'autorité compétente peut révoquer un permis délivré sur la foi de fausses

représentations ou déclarations.

22. Le titulaire d'un permis révoqué doit le retourner à l'autorité compétente ainsi que, dans le cas d'un permis d'exploitant, la plaque et la vignette visée à l'article 14.

CHAPITRE III
OBLIGATIONS DES TITULAIRES DE PERMIS

SECTION I
OBLIGATIONS DE L'EXPLOITANT

SOUS-SECTION I
CALÈCHE

23. La calèche doit être propre, en bon état et conforme aux exigences suivantes :

1° le bois dont elle est construite est sain et celui des brancards est dur;

2° le métal des pièces n'est pas corrodé;

3° le moyeu des roues s'ajuste à l'essieu;

4° les roues sont en bois ou en métal et elles sont revêtues d'un bandage en caoutchouc qui ne comporte pas de chambre à air;

5° aucune pièce ne comporte ni aspérité, ni élément tranchant susceptible de blesser;

6° la peinture de la calèche et de ses accessoires doit être en bon état;

7° la calèche est munie des accessoires suivants qui doivent en tout temps être maintenus en bon état :

a) un coffre hermétique pour le crottin, un sac à rebuts imperméable en matière plastique placé dans ce coffre et une pelle pour disposer du crottin;

b) une carte officielle du tarif fournie par l'autorité compétente, fixée de façon permanente au moyen de vis, en un endroit visible en tout temps par les passagers;

c) un câble d'attache à mousqueton;

d) quatre garde-boues;

e) un marchepied fixé solidement au châssis de la calèche et aux garde-boues;

f) un panneau avertisseur triangulaire de couleur orange avec bordure réflectorisée de couleur rouge foncé, conforme à la réglementation adoptée en application du Code de la sécurité routière (RLRQ, chapitre C-24.2);

g) deux feux rouges placés à l'arrière, à la même hauteur, de chaque côté de l'axe vertical central et aussi espacés que possible l'un de l'autre. Ces feux doivent être visibles la nuit, à une distance d'au moins 60 mètres;

h) deux réflecteurs blancs placés à l'avant, à la même hauteur, de chaque côté de l'axe vertical central et aussi espacés que possible l'un de l'autre. Ces réflecteurs doivent être visibles la nuit, à une distance d'au moins 60 mètres;

i) un système de frein sur au moins deux roues;

j) un sac à avoine en bon état;

k) des réflecteurs latéraux;

l) un coffre contenant une étrille, une brosse et une couverture pour le cheval;

m) du 15 novembre au 15 avril, des couvertures propres pour les passagers;

n) une vignette autocollante qui donne aux passagers un numéro de téléphone de la ville, qui est fournie par la ville et qui est apposée au centre du dos du dossier de la banquette du cocher.

24. Après le coucher du soleil, les fanaux de la calèche doivent être allumés, sauf lorsqu'elle est au poste d'attente.

25. L'exploitant doit :

1° apposer, à l'arrière de la calèche à un endroit visible, la plaque numérotée visée à l'article 14 du présent règlement;

2° coller, sur le côté droit de la calèche en un endroit bien visible, la vignette d'identification visée à l'article 14 du présent règlement

26. Nul ne doit modifier, endommager ou retirer une vignette.

27. Il est interdit à l'exploitant de confier la conduite d'une calèche à une personne qui n'est pas titulaire d'un permis de cocher valide délivré en vertu du présent règlement.

L'exploitant qui conduit une calèche doit également être titulaire d'un permis de cocher.

28. Il est interdit d'exploiter une calèche qui n'est pas conforme à une règle mentionnée à la présente sous-section.

SOUS-SECTION II
CHEVAL

29. La calèche doit être tirée par un cheval qui doit :

1° être exempt de maladie et de plaies suivant l'attestation d'un médecin vétérinaire;

2° être propre;

3° être ferré aux quatre pattes;

4° être identifié au moyen d'un bracelet fixé à la jambe avant droite qui doit être dans un état qui ne blesse pas le cheval;

5° être convenablement nourri;

6° bénéficier, après chaque promenade, d'un temps de repos d'au moins 10 minutes pour préserver sa santé et la sécurité des passagers;

7° être muni d'une micropuce;

8° être attelé correctement, notamment de façon à pouvoir respirer librement;

9° être muni d'un attelage propre dont le cuir n'est pas fendillé et ne comporte aucune aspérité susceptible de lui causer des blessures;

10° être attelé pour un maximum de 9 heures à compter de l'heure de sortie du cheval. La durée maximale prescrite comprend les périodes de temps nécessaires pour se rendre à l'écurie, à un poste d'embarquement ou à l'endroit où le cheval est attelé ou en revenir;

11° être protégé, du 1er novembre au 30 avril, par une couverture lorsqu'il est au poste d'attente;

12° être muni d'un sac à crottin, fixé au harnais et aux brancards de façon à ce que le cheval ne soit ni blessé ni entravé dans ses mouvements et de façon à ce que le contenu soit hors de la vue des passagers.

L'état de santé du cheval doit permettre son utilisation sans danger pour les passagers, le public et pour le cheval lui-même.

30. L'exploitant doit déposer, au 1er avril et au 1er septembre de chaque année, une attestation signée par un vétérinaire à l'effet que le cheval est exempt de maladies et de plaies et qu'il est apte à fournir les efforts requis pour la traction d'une calèche en milieu urbain.

L'examen du vétérinaire doit avoir lieu dans les deux semaines précédant le dépôt de l'attestation.

31. Lorsque la température extérieure pour la Ville de Montréal, enregistrée dans le territoire du Vieux-Montréal, atteint ou est inférieure à -20 degrés Celsius, en excluant le facteur éolien, ou lorsqu'elle atteint ou excède, avant 18 heures, 28 degrés Celsius, en excluant le facteur humidex, le cheval doit être retiré de la circulation.

S'il est impossible d'obtenir une température enregistrée dans le territoire du Vieux-Montréal, conformément au premier alinéa, la température est alors obtenue auprès d'Environnement Canada.

32. L'autorité compétente peut ordonner qu'une calèche soit retirée de la circulation et retourne à l'écurie dans les cas suivants :

1° le cheval qui y est attelé ne satisfait pas aux exigences du présent règlement;

2° la calèche ne satisfait pas aux exigences du présent règlement;

3° les températures extérieures décrites à l'article 31 du présent règlement sont atteintes.

Dans le cas visé au paragraphe 1° du premier alinéa du présent article, l'autorité compétente peut ordonner à l'exploitant de faire examiner le cheval par un vétérinaire et de ne pas le laisser circuler de nouveau sans détenir l'attestation de retour au travail.

Les frais de l'examen et de l'attestation de retour au travail sont à la charge de l'exploitant de la calèche.

33. Il est interdit d'exploiter une calèche qui n'est pas conforme à une règle mentionnée à la présente sous-section.

SECTION II
OBLIGATIONS DU COCHER

SOUS-SECTION I
RÈGLES DE CONDUITE

34. Le cocher, lorsqu'il conduit ou a la garde ou le contrôle d'une calèche, doit :

1° avoir en sa possession son permis de cocher et le certificat d'assurance-responsabilité ou une copie de ce certificat, et les exhiber à la demande de l'autorité compétente;

2° porter une chemise propre, entièrement fermée par des boutons ou autrement, et comportant des manches;

3° avoir en sa possession la carte d'identité officielle fournie par la ville et l'exposer de manière à ce qu'elle soit parfaitement visible;

4° afficher la carte officielle du tarif sur la calèche, de la manière prescrite à l'article 23;

5° remettre aux passagers, pour chaque promenade, un reçu sur lequel doivent figurer le numéro de plaque de la calèche, le numéro de permis du cocher, la date, la durée de la promenade et le montant payé;

6° s'assurer que le cheval tirant la calèche est attelé correctement, notamment, de manière à ce que le cheval puisse respirer librement et à ce qu'il ne soit pas blessé par son attelage;

7° surveiller en tout temps le cheval dont il a la garde;

8° s'assurer que le sac à crottin du cheval attelé à la calèche soit installé et maintenu convenablement et de façon à ce qu'aucun excrément ne souille la chaussée.

35. Il est interdit à un cocher de :

1° fouetter son cheval, sauf pour éviter un accident;

2° conduire la calèche hors des parcours ou des limites déterminés en vertu du présent règlement;

3° stationner sa calèche ailleurs qu'à un poste d'attente réservé à cette fin;

4° laisser la calèche, dont il a la garde, sans surveillance;

5° solliciter la clientèle;

6° utiliser un langage grossier en présence du public ou en s'adressant à la clientèle;

7° prendre et déposer des passagers ailleurs qu'à un poste d'attente;

8° exiger, pour une promenade, un prix autre que celui fixé à l'article 53;

9° transporter plus de personnes que le nombre de places assises que comporte la calèche;

10° circuler en ayant un passager assis sur la banquette sur laquelle il prend place pour conduire la calèche, sauf s'il s'agit d'un apprenti cocher;

11° avoir la garde et le contrôle d'une calèche alors que sa capacité de conduire est affaiblie;

12° fumer lorsqu'il y a des passagers à bord de la calèche.

36. Lorsqu'il circule avec une calèche, un cocher doit en tout temps être assis sur la banquette du cocher.

37. Les règles de circulation du Code de la Sécurité routière (RLRQ, chapitre C-24.2) et du règlement sur la circulation et le stationnement applicable relatives aux véhicules routiers s'appliquent aux calèches, compte tenu des adaptations nécessaires.

38. Lorsqu'il est au poste d'attente, le cocher doit stationner sa calèche à l'intérieur des limites du poste d'attente et progresser d'une place au fur et à mesure que l'espace se libère.

Le cocher doit nettoyer les traces d'urine au sol avec un désinfectant et vider le contenu du sac à crottin dans le coffre hermétique de la calèche ou dans le contenant fourni à cet effet au poste d'attente.

39. Le cocher doit rapporter dans les 24 heures à un poste de police les objets perdus ou oubliés dans la calèche.

40. Le cocher doit communiquer immédiatement à l'autorité compétente ou au centre d'urgence 9-1-1 tout incident impliquant un cheval ou une calèche.

41. L'autorité compétente qui constate qu'un cocher ne respecte pas une exigence prévue à l'article 35 peut lui ordonner de retirer de la circulation la calèche dont il a la garde pour le reste de la journée.

SOUS-SECTION II
CONSIGNATION QUOTIDIENNE DU TEMPS D'ATTELAGE D'UN CHEVAL

42. Le cocher doit consigner quotidiennement le temps durant lequel un cheval est attelé en utilisant la fiche de contrôle de temps d'attelage fournie par l'autorité compétente.

43. Le cocher doit avoir en tout temps en sa possession la fiche de contrôle de temps d'attelage qu'il utilise pour la semaine courante, soit du lundi à 00 h 01 au dimanche à minuit.

44. Le cocher doit transmettre une copie de la fiche de contrôle du temps d'attelage à la personne désignée par l'autorité compétente dans la semaine suivant la semaine courante définie à l'article 43.

CHAPITRE IV
RÈGLES DE LA PROMENADE

SECTION I
PARCOURS ET POSTE D'ATTENTE

45. Les parcours et les postes d'attente que doivent utiliser les cochers sont prévus à l'annexe A du présent règlement.

Le comité exécutif peut, par ordonnance, modifier les parcours et les postes d'attente prévus à l'annexe A.

46. L'autorité compétente peut modifier les parcours pour tenir compte de travaux de la voirie ou d'évènements publics.

Le cocher est tenu de se conformer à ces parcours.

47. Il est interdit de flâner à un poste d'attente.

48. Il est interdit de stationner une calèche ailleurs qu'à un poste d'attente.

49. À un poste d'attente, le cocher doit attacher le cheval à une rampe ou à un dispositif prévu à cette fin au moyen d'une laisse attachée au licou du cheval.

50. L'exploitant doit s'assurer qu'un cocher est directement affecté à la garde de chaque calèche qu'il exploite lorsqu'il se trouve à un poste d'attente. Il ne peut affecter un même cocher à la garde de plus d'une calèche.

51. Il est interdit sur le domaine public, notamment à un poste d'attente, de laisser un cheval non attelé ou une calèche sans son attelage.

52. Il est interdit d'exécuter ou faire exécuter des travaux de maréchalerie ou de réparations d'un équipement sur le domaine public ou à un poste d'attente.

SECTION II
TARIFICATION

53. Le prix exigé pour une promenade en calèche est de 53 $ pour une demi-heure et de 85 $ pour une heure.

Pour toute période au-delà d'une heure, le prix doit être ajusté proportionnellement sur la base du tarif fixé pour une heure de promenade.

CHAPITRE V
ÉVÉNEMENT SPÉCIAL

54. L'exploitant, dont les services sont retenus pour un événement tel un mariage, une réception, des funérailles ou une fête, peut convenir pour l'occasion d'un prix autre que celui fixé à l'article 53 et conduire sa calèche dans des parcours ou des limites autres que ceux prescrits à l'annexe A, aux conditions suivantes :

1° la calèche respecte les exigences de l'article 23;

2° le cocher se conforme aux exigences prévues aux paragraphes 7° et 8° de l'article 34, aux paragraphes 1°, 10°, 11° et 12° de l'article 35 et à l'article 36;

3° le cocher a en sa possession une copie signée du contrat de location qui doit préciser le lieu, la date et l'heure de départ, le trajet précis à être emprunté, de même que le lieu et l'heure de fin du service.

55. Un conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, autoriser à l'occasion d' un évènement déterminé, une activité de calèche et en fixer les conditions.

Sous réserve des conditions prévues à l'ordonnance autorisant l'activité de calèche, les chapitres II, III, IV et VII du présent règlement ne s'appliquent pas à cette activité.

CHAPITRE VI
TRAINEAU ET CARRIOLE

56. Le traineau ou la carriole doit être propre, en bon état et être munie, en outre des accessoires mentionnés au paragraphe 7° de l'article 23, de grelots et de 6 réflecteurs rouges, chacun d'un diamètre d'au moins 8 centimètres et visibles à une distance d'au moins 60 mètres, dont 2 placés devant, 2 derrière et 1 de chaque côté de la voiture et la carrosserie ne doit pas être peinte en blanc.

CHAPITRE VII
LOGEMENT DES CHEVAUX

57. L'exploitant qui loge un cheval dans une écurie doit le faire dans un établissement autorisé à cette fin et qui respecte les conditions prévues au présent chapitre.

58. Il est interdit de loger un cheval dans une écurie qui n'est pas conforme aux règles prévues au présent chapitre.

59. Aucun cheval n'est logé ailleurs que dans le bâtiment principal de l'écurie. L'hébergement dans les remorques est interdit.

Chaque cheval doit être logé seul dans un box de l'écurie.

SECTION I
ÉCURIE

60. Une écurie peut être fermée ou semi-ouverte. Dans le dernier cas, elle doit comporter un toit.

Toute écurie doit également :

1° être pourvue des équipements nécessaires pour assurer le confort et le bien-être des chevaux et la gestion adéquate des effluents d'élevage;

2° être munie d'un éclairage adéquat;

3° avoir une aération adéquate en tout temps;

4° être aménagée de façon sécuritaire et ne pas comporter d'objets pouvant blesser les chevaux;

Les matériaux qui la composent doivent être solides et sains.

61. Une écurie fermée doit être aérée par une sortie au toit du bâtiment. Les odeurs émises par les activités de l'écurie ne doivent pas être perceptibles hors des limites du terrain sur lequel elle est située.

62. La température à l'intérieur du bâtiment ne doit pas excéder 28 degrés Celsius. L'hiver, un niveau d'humidité entre 55% et 70% et une température entre 5 et 7 degrés Celsius doivent être maintenus.

63. La nourriture pour les chevaux autre que le foin doit être entreposée dans des contenants hermétiques sur le site.

64. Si un réservoir de captation est présent sur le site, la vidange doit être faite au moins une fois par année.

L'exploitant qui loge un cheval dans une écurie doit transmettre un document attestant de cette vidange à l'autorité compétente.

65. Un espace doit être prévu pour préparer le cheval au travail ou pour procéder à un examen vétérinaire.

L'espace doit être salubre, en tout temps, maintenu libre de toute trace d'urine ou de crottin et de tout objet.

66. Un espace doit être aménagé à l'extérieur pour permettre au cheval de circuler librement.

67. Le site doit être fermé par une clôture d'une hauteur allant de 1,2 mètre à 2 mètres.

68. Le contrôle de la vermine doit se faire par des moyens mécaniques.

SECTION II
BOX

69. Un box doit avoir une dimension minimale de 3 mètres par 3 mètres. Un entre -deux pour un cheval pesant entre 363 kg et 544kg doit avoir une dimension minimale de 1,6 mètre par 3 mètres. Un entre-deux pour un cheval pesant plus de 544kg doit avoir une dimension minimale de 1,82 mètre par 3 mètres. Les dimensions doivent permettre au cheval de se coucher, de se lever, de se retourner, de se tenir sur ses quatre pattes et de passer la tête à l'extérieur.

Chaque box doit être pourvu :

1° d'un abreuvoir;

2° d'une mangeoire;

3° d'un anneau d'attache.

70. Le plancher du box doit être en béton et il doit être étanche. Il doit aussi comporter l'un ou l'autre des éléments suivants :

1° un tapis de caoutchouc sur lequel est déposée une litière composée de ripe de bois ou de paille d'une épaisseur de 6 à 8 centimètres;

2° une litière d'une épaisseur minimale de 12 centimètres directement sur la base de béton.

71. Le box doit être suffisamment aéré.

72. Une eau propre et fraîche doit être offerte en tout temps par un système d'abreuvoirs automatiques permettant au cheval de boire à sa guise.

Les buvettes doivent être lavées régulièrement de façon à les maintenir propres. Il doit y avoir un entretien mécanique régulier du système d'abreuvoir pour éviter ou contrôler les fuites d'eau, et il doit être maintenu continuellement en bon état de fonctionnement et pouvoir être utilisé aux fins auxquelles il est destiné.

L'hiver, l'eau du système d'abreuvoirs ne doit pas geler.

73. Le box doit être entretenu quotidiennement. Le fumier doit être ramassé et disposé dans un conteneur à crottin étanche muni d'un couvercle qui doit être vidangé chaque jour. Il ne doit pas y avoir d'accumulation de crottin ailleurs sur le site. La litière doit être changée

tous les jours et ne doit pas comporter d'accumulation d'urine et de fumier.

CHAPITRE VIII
DISPOSITIONS PÉNALES

74. Quiconque contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible :

1° s'il s'agit d'une personne physique :

a) pour une première infraction, d'une amende de 500 $;

b) pour toute récidive, d'une amende de 2 000 $.

2° s'il s'agit d'une personne morale :

a) pour une première infraction, d'une amende de 1 000 $;

b) pour toute récidive, d'une amende de 4 000 $.

CHAPITRE IX
DISPOSITION FINALE

75. Le présent règlement :

1° remplace le Règlement sur les véhicules hippomobiles (R.R.V.M., chapitre V-1);

2° abroge les ordonnances numéros 66 et 68 édictées en vertu du Règlement sur les véhicules hippomobiles (R.R.V.M., chapitre V-1);

3° abroge le paragraphe 3° de l'article 4.1 du Règlement intérieur de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02 - 002).

ANNEXE A
PARCOURS ET POSTES D'ATTENTE POUR LES CALÈCHES

_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXX.

GDD :1173200002

Montréal

Parcours de calèches dans le Vieux-Montréal

Parcours et postes d'attente pour les calèches

Légende

Parcours des calèches

- Parcours à double sens
- Parcours à sens unique
- (x) Poste d'attente permanent (x = nombre de places)
- Parcours d'accès aux écuries
- Parcours d'accès aux écuries (sens unique)
- E Écurie

Les flèches indiquent le sens du parcours.

Vieux-Montréal

========== Limites du Vieux-Montréal

Dans les limites du Vieux-Montréal, toutes les rues peuvent êtres utilisées, à l'exception des sections interdites indiquées par ce symbole :

chemin Remembrance
Croix du Mont-Royal
Maison Smith
Chalet Belvédère
chemin de la Côte-Sainte-Catherine
av. du Parc
rue Marie-Anne
rue Rachel
av. Calixa-Lavallée
av. du Parc-LaFontaine
av. Émile-Duployé
boul. Saint-Laurent
rue Saint-Urbain
av. des Pins
rue Cherrier
rue De Rigaud
rue Sainte-Famille
rue Sherbrooke
rue Ontario
boul. de Maisonneuve
rue Sainte-Catherine
boul. René-Lévesque
rue De La Gauchetière
av. Viger
rue Saint-Antoine
Place d'Armes
rue Saint-Jacques
rue Saint-Paul
Place Jacques-Cartier
rue Notre-Dame
rue Saint-Louis
rue du Champ-de-Mars
rue Saint-Denis
rue Berri
rue Saint-Hubert
rue Simpson
rue McTavish
av. du Docteur-Penfield
rue Mackay
rue de la Montagne
rue Stanley
rue Peel
rue Metcalfe
rue du Square-Dorchester
rue Mansfield
rue Saint-Jacques
rue Richmond
rue Notre-Dame
rue William
rue Ottawa
rue Basin
rue Prince
rue Queen
rue Wellington
rue de la Commune
rue Favard
Fleuve Saint-Laurent

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.14

2017/06/12
13:00

(2)

Dossier # : 1170387004

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , Division du développement culturel , Section Équipements culturels et bureau d'art public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Projet :	MCCQ 2016-2017 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 6 550 000 $ pour le financement des coûts afférents à la réalisation d'une partie de l'entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017 conclue entre la Ville et la ministre de la Culture et des Communications et des coûts afférents à la réalisation des parties reportées des ententes sur le développement culturel de Montréal conclues pour des années antérieures à 2016 (16-032) afin d'augmenter le montant de l'emprunt de 6 550 000 $ à 21 332 900 $.

Il est recommandé:
- d'adopter le Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 6 550 000 $ pour le financement des coûts afférents à la réalisation d'une partie de l'entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017 conclue entre la Ville et la ministre de la Culture et des Communications et des coûts afférents à la réalisation des parties reportées des ententes sur le développement culturel de Montréal conclues pour des années antérieures à 2016 (16-032) afin d'augmenter le montant de l'emprunt de 6 550 000 $ à 21 332 900 $.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2017-05-25 14:59

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1170387004**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , Division du développement culturel , Section Équipements culturels et bureau d'art public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Projet :	MCCQ 2016-2017 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 6 550 000 $ pour le financement des coûts afférents à la réalisation d'une partie de l'entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017 conclue entre la Ville et la ministre de la Culture et des Communications et des coûts afférents à la réalisation des parties reportées des ententes sur le développement culturel de Montréal conclues pour des années antérieures à 2016 (16-032) afin d'augmenter le montant de l'emprunt de 6 550 000 $ à 21 332 900 $.

CONTENU

CONTEXTE

L'Entente sur le développement culturel de Montréal s'articule autour de quatre axes d'intervention, soit :
1. Mise en valeur du patrimoine;
2. Accès à la culture;
3. Consolidation du réseau des bibliothèques;
4. Forum des équipements culturels

Annuellement, le ministère de la Culture et des Communications et la Ville déterminent conjointement le cadre de l'Entente, les priorités et le montage financier. Puisque l'Entente 2016-2017 est la prolongation de l'Entente 2015-2016, la grande majorité des projets prévus à la programmation découlent de l'entente 2015-2016. Il s'agit de programmes, d'études, de contribution, de projets, etc. financés pour la plupart, conjointement par la Ville et le Ministère. Pour chacun des programmes, projets et activités, la provenance de leur financement varie en fonction de leur nature.

L'augmentation du règlement d'emprunt demandée pour une partie de l'Entente sur le développement culturel 2016-2017 concerne le financement de projets qui ont obtenu l'accord du Ministère tel que mentionné dans la lettre du ministre (datée du 26 janvier 2017), jointe à la présente requête.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0618 du 24 novembre 2016 - Approuver l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017 entre le ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal.
CE16 1167 du 6 juillet 2016 - Approuver la programmation de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017 entre le ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal.

CM16 0371 du 22 mars 2016 – Adopter le règlement autorisant un emprunt de 6 550 000 $ pour le financement des coûts afférents à la réalisation d'une partie de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017 et des coûts afférents à la réalisation des parties reportées des Ententes sur le développement culturel de Montréal conclues pour des années antérieures à 2016.

CG15 0683 du 26 novembre 2015 - Approuver l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2015-2016 à intervenir entre la ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière à la Ville pour réaliser des projets dans le cadre de cette entente

CE15 0672 du 15 avril 2015 - Approuver la programmation de l'entente sur le développement culturel de Montréal 2015-2016 entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but la modification du règlement d'emprunt (CM16 0371) afin d'augmenter le montant de 6 550 000 $ à 21 332 900 $ pour financer une partie de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017.
L'augmentation du règlement d'emprunt demandée correspond aux sommes requises pour la réalisation des trois projets suivants soit :

- Le réaménagement et la mise aux normes de l'École de cirque de Verdun : 3 369 400 $
- L'implantation d'un centre de recherche et de création théâtrale dans l'Église Sainte-Brigide-de-Kildare par la compagnie théâtrale Le Carrousel : 11 000 000 $
- La mise en oeuvre d'activités de promotion et de valorisation de la langue française : 413 500 $
Total : 14 782 900 $

JUSTIFICATION

L'approbation du présent règlement d'emprunt permettra l'ajout de 14 782 900 $ au financement d'une partie de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017. Cette somme permettra de réaliser les projets qui ont obtenu un accord de financement de la part du Ministère.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent sommaire vise à augmenter le règlement d'emprunt de 14 782 900 $ afin que la Ville puisse financer lesdits projets en attendant le remboursement du Ministère.
La période de financement est de 5 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville appuie la reconnaissance de la culture comme 4e pilier du développement durable et, en ce sens, les projets contenus dans l'Entente contribuent directement au développement durable. En effet, les valeurs intrinsèques aux processus culturels, telles que

la diversité, la créativité ou l'esprit critique, sont essentielles au développement durable de nos sociétés.
Par ailleurs, plusieurs thèmes cités nommément dans la *Stratégie de développement durable de la Ville de Montréal* rejoignent plusieurs finalités des projets contenus dans l'Entente, notamment :

- la diversité et le dynamisme culturels
- la protection du patrimoine
- l'innovation et le savoir
- la promotion de l'économie locale
- la compétitivité : tourisme culturel
- le développement de l'art public

De plus, la ville assume le leadership de l'Agenda 21C qui énonce que la « culture est une composante majeure et essentielle de la société ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du présent règlement d'emprunt est liée au processus d'optimisation de la gestion des l'Entente de développement culturel. Une décision tardive ou défavorable à l'égard de la demande faisant l'objet du présent dossier, aurait pour conséquence de mettre en péril la réalisation de ces projets et de retarder le remboursement de l'arrondissement de Verdun dans le cas du projet de l'École de cirque de Verdun dont les travaux sont terminés depuis octobre 2016.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Dans le cadre de demande de règlement d'emprunt aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de l'avis de motion au Conseil municipal : juin 2017
Approbation du règlement d'emprunt par le MAMOT
Adoption du règlement d'emprunt au Conseil municipal: août 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mario PRIMARD)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

Geneviève HÉBERT, 26 avril 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sophie CHARLEBOIS
architecte

Tél : 514-872-0184
Télécop. : 514-872-1153

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-04-18

Michèle PICARD
Chef de section -Équipements culturels et

Tél : 514 872-5592
Télécop. : 514 872-4665

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice
Tél : 514-872-4600
Approuvé le : 2017-05-24

Québec

Gouvernement du Québec
Le ministre de la Culture et des Communications et ministre responsable
de la Protection et de la Promotion de la langue française
Ministre responsable de la région de l'Estrie
Député de Sherbrooke

Par info
CAB - 17-349
DG
+ CPP
GR
MJR.

Québec, le 26 janvier 2017

Monsieur Denis Coderre
Maire
Président du conseil d'agglomération
Ville de Montréal
Hôtel de ville
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Monsieur le Maire et Président du conseil d'agglomération, Cher Denis,

Conformément à l'accord intervenu le 9 novembre 2016 entre M. Alain Marcoux, directeur général de la Ville de Montréal, et Mme Marie-Claude Champoux, sous-ministre de la Culture et des Communications, lors de la rencontre annuelle des dirigeants de nos deux organisations, j'ai le plaisir de vous annoncer qu'une aide financière maximale de 14 782 900 $ vous sera versée en complément du montant déjà annoncé le 22 juin 2016. La contribution totale du Ministère s'élèvera donc à 33 782 900 $ pour la durée de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017 que nous avons signée.

Cette bonification vise notamment le financement en service de la dette de deux projets structurants soumis par des organismes culturels montréalais, lesquels projets ont déjà fait l'objet d'une annonce par le Ministère au cours des années antérieures dans le cadre du programme Aide aux immobilisations. Il s'agit du réaménagement et de la mise aux normes de l'École de cirque de Verdun (aide maximale de 3 369 400 $) et de l'implantation par la compagnie théâtrale Le Carrousel d'un centre de recherche et de création théâtrale dans l'église Sainte-Brigide-de-Kildare (aide maximale de 11 000 000 $).

Les dépenses relatives à ces projets pourront être rendues admissibles de façon rétroactive, à partir de la date de l'annonce faite par le Ministère pour chacun d'eux. Soulignons par ailleurs que la présente bonification remplace les deux annonces antérieures faites par le Ministère aux organismes en question, dans le cadre du programme Aide aux immobilisations.

... 2

Québec
Édifice Guy-Frégault
225, Grande Allée Est
Bloc A, 1er étage
Québec (Québec) G1R 5G5
Téléphone : 418 380-2310
Télécopieur : 418 380-2311
www.mcc.gouv.qc.ca

Montréal
480, boul. Saint-Laurent, 7e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y7
Téléphone : 514 873-2137
Télécopieur : 514 873-0980

Cette bonification inclut également un montant de 413 500 $ pour la mise en œuvre d'activités de promotion et de valorisation de la langue française dans le cadre de la Stratégie partenariale de promotion et de valorisation de la langue française 2016-2021. Rappelons qu'à l'occasion du *Discours sur le budget* du 17 mars 2016, le gouvernement du Québec a annoncé qu'une nouvelle stratégie de valorisation et de promotion du français allait être dotée de crédits supplémentaires de 3 millions de dollars pour l'exercice financier 2016-2017. Cette stratégie sera axée sur la valorisation de la langue française comme élément de fierté des Québécois de toutes origines, tout en conservant comme préoccupation centrale le renforcement du français comme langue du travail et des services, plus particulièrement auprès des immigrants et des néo-Québécois qui n'ont pas le français comme langue d'usage courant.

Madame Hélène Binette, directrice générale de Montréal, communiquera sous peu avec vous pour préciser les modalités et les conditions relatives au versement et à l'utilisation de cette subvention, lesquelles seront détaillées dans un addenda à l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017.

Souhaitant que cette bonification contribue à l'essor de Montréal comme métropole culturelle, je vous remercie de votre collaboration et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire et Président du conseil d'agglomération, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,

Luc Fortin

LUC FORTIN

N/Réf. : 525172

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1170387004

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , Division du développement culturel , Section Équipements culturels et bureau d'art public
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 6 550 000 $ pour le financement des coûts afférents à la réalisation d'une partie de l'entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017 conclue entre la Ville et la ministre de la Culture et des Communications et des coûts afférents à la réalisation des parties reportées des ententes sur le développement culturel de Montréal conclues pour des années antérieures à 2016 (16-032) afin d'augmenter le montant de l'emprunt de 6 550 000 $ à 21 332 900 $.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGT - 1170387004 - Règlement modifiant le règlement 16-032-VF.doc

AGT - 1170387004 - Annexe B-VF.doc.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-18

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 6 550 000 $ POUR LE FINANCEMENT DES COÛTS AFFÉRENTS À LA RÉALISATION D'UNE PARTIE DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL 2016-2017 ET DES COÛTS AFFÉRENTS À LA RÉALISATION DES PARTIES REPORTÉES DES ENTENTES SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL CONCLUES POUR DES ANNÉES ANTÉRIEURES À 2016 (16-032)

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Le titre du Règlement autorisant un emprunt de 6 550 000 $ pour le financement des coûts afférents à la réalisation d'une partie de l'entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017 conclue entre la Ville et la ministre de la Culture et des Communications et des coûts afférents à la réalisation des parties reportées des ententes sur le développement culturel de Montréal conclues pour des années antérieures à 2016 (16-032) est modifié par le remplacement de « 6 550 000 $ » par « 21 332 900 $ ».

2. L'article 1 de ce règlement est modifié par :

1º Le remplacement de « 6 550 000 $ » par « 21 332 900 $ »;

2º L'addition, après les mots « à l'annexe A » des mots « ainsi qu'à l'annexe B ».

3. Ce règlement est modifié par l'ajout, à la suite de l'annexe A, de l'annexe B jointe en annexe 1 au présent règlement.

ANNEXE 1
ANNEXE B - DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE LA DÉPENSE

_____

GDD1170387004

ANNEXE 1

Annexe B

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE LA DÉPENSE

CHAPITRE 1

RÉALISATION D'UNE PARTIE DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL 2016-2017 RELATIVEMENT À L'AJOUT BUDGÉTAIRE DE 14 782 900 $ DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC

SECTION I

DESCRIPTION DE LA DÉPENSE

1. Il s'agit de donner aux citoyens l'accès aux arts et à la culture dans les arrondissements notamment par des projets et des programmes de médiation culturelle, de création numérique, de patrimoine et de promotion et valorisation de la langue française.

2. Il s'agit de contribuer au développement et à la consolidation d'infrastructures de qualité permettant d'élargir l'accès aux biens, aux activités et aux services liés à la culture et aux communications.

SECTION II

ESTIMATION DU COÛT

3. L'estimation du coût de la dépense provenant de l'entente 2016-2017, détaillée aux articles 1 et 2, s'élève à la somme de 14 782 900 $, soit 3 369 400 $ pour le réaménagement et la mise aux normes de l'École de cirque de Verdun, 11 000 000 $ pour l'implantation par la compagnie théâtrale Le Carrousel d'un centre de recherche et de création théâtrale dans l'Église Sainte-Brigide-de-Kildare et 413 500 $ pour la mise en œuvre d'activités de promotion et de valorisation de la langue française dans le cadre de la Stratégie partenariale de promotion et de valorisation de la langue française 2016-2021.

TOTAL : 14 782 900 $

Annexe B préparée le 18 mai 2017 par :

Stéphanie Rose
Conseillère en planification
Service de la culture

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1170387004

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , Division du développement culturel , Section Équipements culturels et bureau d'art public
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 6 550 000 $ pour le financement des coûts afférents à la réalisation d'une partie de l'entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017 conclue entre la Ville et la ministre de la Culture et des Communications et des coûts afférents à la réalisation des parties reportées des ententes sur le développement culturel de Montréal conclues pour des années antérieures à 2016 (16-032) afin d'augmenter le montant de l'emprunt de 6 550 000 $ à 21 332 900 $.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Virement crédit - GDD 1170387004.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mario PRIMARD
Agent comptable analyste
Tél : 514 868-4439

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-18

Daniel D DESJARDINS
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5597
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.15

2017/06/12
13:00

(2)

Dossier # : 1173962001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division de l'exploitation du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Plan de transport
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 7 125 000 $ afin de financer l'achat et l'installation de feux de circulation, d'équipements de signalisation et de lampadaires.

Il est recommandé d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 7 125 000 $ afin de financer l'achat et l'installation de feux de circulation, d'équipements de signalisation et de lampadaires.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-05-31 09:01

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1173962001**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division de l'exploitation du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Plan de transport
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 7 125 000 $ afin de financer l'achat et l'installation de feux de circulation, d'équipements de signalisation et de lampadaires.

CONTENU

CONTEXTE

En 2004, la Ville de Montréal a amorcé la modernisation de ses équipements électromécaniques ce qui lui permettra de disposer des avantages technologiques dont profitent déjà la plupart des autres grandes villes canadiennes. Le programme de modernisation comporte entre autres le remplacement des contrôleurs de feux de circulation avec des équipements de contrôle électronique de dernière génération offrant de nouvelles possibilités, ce qui permettra, désormais, à la Ville de développer un système intégré de contrôle de la circulation répondant tant à ses besoins qu'à ceux de ses partenaires. Les caractéristiques de ces nouveaux contrôleurs offrent la possibilité de les opérer à distance de façon centralisée. Le projet de mise aux normes des feux de circulation vise entre autres à rendre conforme à la réglementation provinciale l'ensemble des quelque 2200 feux de circulation situés sur le territoire montréalais.
Le projet a été divisé en trois phases. La première s'est terminée en 2010 avec la réalisation des travaux à environ 800 intersections, dont environ 200 sur le réseau local. La deuxième phase est déjà amorcée et concerne 1083 feux de circulation uniquement sur le réseau artériel et devrait se terminer en 2018.

Depuis la réforme du financement des arrondissements, les feux de circulation sur le réseau local sont devenus de responsabilité centrale. Une troisième phase de mise aux normes des feux de circulation (320 intersections) est donc nécessaire afin de compléter les travaux sous notre responsabilité.

De plus, les intersections de la première phase seront revues pour ajouter des feux de piétons en fonction des nouvelles pratiques de la Ville.

Dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2017-2019, des investissements sont prévus pour l'achat de feux de circulation et d'équipements de signalisation pour le réseau routier et autres aménagements du domaine public relevant de la compétence du conseil de Ville.

Pour donner suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisation 2017-2019 par le Conseil municipal, le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) doit faire adopter un règlement d'emprunt de 7 125 000 $ afin de permettre de financer ces investissements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 0086 - 27 février 2017 - Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 25 000 000 $ afin de financer l'achat et l'installation de feux de circulation, d'équipements de signalisation et de lampadaires »,
CM16 1298 - 28 novembre 2016 - Adopter le Programme triennal d'immobilisations 2017-2019 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).

CM16 0251 - 23 février 2016 - Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 18 500 000 $ afin de financer l'achat de feux de circulation et d'équipements de gestion du trafic ».

CG16 0062 - 28 janvier 2016 - Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 $ afin de financer l'achat de feux de circulation et d'équipements de gestion du trafic destinés au secteur du centre-ville".

CG15 0195 - 26 mars 2015 - Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 $ afin de financer l'achat de feux de circulation, d'équipements de signalisation et de lampadaires"

CG11 0471 - 16 décembre 2011 - Règlement autorisant un emprunt de 10 000 000 $ afin de financer l'achat de feux circulation, d'équipements de signalisation routière et lampadaires

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 7 125 000 $ permettant de financer l'année 2019 pour l'achat et l'installation de feux de circulation, d'équipements de gestion de la circulation et de lampadaires, y compris les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
Ce règlement permettra notamment de réaliser le projet de mise aux normes des feux qui consiste essentiellement :

- à ajouter, là où requis, des composants supplémentaires en vue d'améliorer la sécurité des usagers (des lampadaires peuvent être requis à l'occasion pour supporter les têtes de feux);
- à remplacer les éléments de la signalisation lumineuse qui sont trouvés non conformes par rapport à:
    - leur hauteur (trop haut ou trop bas),
    - leur position par rapport au cône de visibilité (trop éloignés de la chaussée, masqués partiellement par des arbres ou autres obstacles),
    - leurs caractéristiques (tête de feux de 200 mm, feux de piétons sans décompte numérique, bouton d'appel piéton sans signal de confirmation, etc.),
    - leur fonctionnement (temps de dégagement trop court, absence d'intervalle tout-rouge),
    - l'absence de moniteur de conflits dans les contrôleurs mécaniques.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au Service des infrastructures, de la voirie et des transports d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation des travaux de mise aux normes de la signalisation lumineuse.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement de l'année 2019 du programme "Feux de circulation et équipement de gestion de la circulation" (59002), prévu à la programmation du programme triennal d'immobilisations 2017-2019 de la Ville de Montréal.
La répartition budgétaire est présentée comme suit (en milliers de $):

Programme	2017	2018	2019	Ultérieur	TOTAL
59002	11 750	13 250	7 125	-	32 125

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans conformément à la politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisation datée du 1er janvier 2008 et approuvée par le conseil de la Ville par la résolution CM07 0841.

Cette dépense est entièrement assumée par la Ville Centre.

Les travaux financés par ce règlement constituent des dépenses en immobilisations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans ce règlement d'emprunt, la poursuite de la mise aux normes des feux de circulation serait compromise

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion - juin 2017

1. Adoption - août 2017

3. Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'occupation du territoire.
4. Prise d'effet à compter de la publication du règlement.
5. Achat des équipements et exécution des travaux de mise aux normes : 2017-2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François RONDOU)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon CARRIER
PCO - Contrôleur de projet

Tél : 514-872-3336
Télécop. : 514-872-6478

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-01

Son Thu LÊ
C/d exploitation du reseau arteriel

Tél : 514 872-5181
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur
Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2017-05-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2017-05-26

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1173962001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division de l'exploitation du réseau artériel
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 7 125 000 $ afin de financer l'achat et l'installation de feux de circulation, d'équipements de signalisation et de lampadaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGT - 1173962001 - Feux de circulation et lampadaires-VF.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-11

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 7 125 000 $ AFIN DE FINANCER L'ACHAT ET L'INSTALLATION DE FEUX DE CIRCULATION, D'ÉQUIPEMENTS DE SIGNALISATION ET DE LAMPADAIRES

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 7 125 000 $ est autorisé afin de financer l'achat et l'installation de feux de circulation, d'équipements de signalisation et de lampadaires.

2. Cet emprunt comprend les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD1173962001

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1173962001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division de l'exploitation du réseau artériel
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 7 125 000 $ afin de financer l'achat et l'installation de feux de circulation, d'équipements de signalisation et de lampadaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Projet 59002 - 1173962001.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François RONDOU
Agent comptable analyste - Conseil et soutien financier - PS Développement
Tél : (514) 868-3837

Co-auteure:
Stéphanie MORAN
Conseillère budgétaire
514-872-2813

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-10

Jacques BERNIER
Chef de division

Tél : 514 872-3417

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.16

2017/06/12
13:00

(2)

Dossier # : 1173599002

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division des élections_du soutien aux commissions et réglementation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 h) maintenir, par règlement du conseil de la ville, un droit d'initiative pour les citoyennes et citoyens en matière de consultation publique
Projet :	-
Objet :	Adoption d'un règlement modifiant l'annexe B du Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative (05-056) afin qu'un conseil d'arrondissement puisse demander au comité exécutif de désigner l'OCPM comme responsable d'une consultation publique obtenue par droit d'initiative

Il est recommandé :
Adopter le *Règlement modifiant le Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative* (05-056), aux fins de permettre qu'un conseil d'arrondissement puisse demander au comité exécutif de désigner l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) comme responsable d'une consultation publique obtenue par droit d'initiative.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2017-06-06 09:24

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1173599002**

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division des élections_du soutien aux commissions et réglementation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 h) maintenir, par règlement du conseil de la ville, un droit d'initiative pour les citoyennes et citoyens en matière de consultation publique
Projet :	-
Objet :	Adoption d'un règlement modifiant l'annexe B du Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative (05-056) afin qu'un conseil d'arrondissement puisse demander au comité exécutif de désigner l'OCPM comme responsable d'une consultation publique obtenue par droit d'initiative

CONTENU

CONTEXTE

Le droit d'initiative a été incorporé dans la Charte montréalaise des droits et responsabilités en septembre 2009. Le droit d'initiative peut s'exercer sur tout objet de la compétence de la Ville, sous réserve des conditions prévues, et a pour effet de forcer la tenue d'une consultation publique.

Les règles relatives à l'exercice du droit d'initiative sont énoncées à l'annexe B du *Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative* (05-056).

Ces règles prévoient certaines différences dans la mécanique applicable selon que l'objet visé est un objet de compétence centrale ou un objet de compétence d'arrondissement. Ces différences se situent notamment au niveau du nombre de signatures requis sur une pétition présentée en vertu du droit d'initiative pour forcer la tenue d'une consultation publique et au niveau des instances pouvant être mandatées à cette fin.

L'article 19 de l'annexe B prévoit que dans le cas d'une consultation portant sur un objet de compétence d'arrondissement, l'instance responsable de la tenue de la consultation est le conseil d'arrondissement, l'une de ses commissions, ou tout comité ou groupe de personnes désignées, selon le choix du conseil d'arrondissement concerné. Toutefois, dans le cas d'une consultation publique portant sur un objet de compétence centrale, l'article 19 prévoit que l'instance responsable de la tenue de la consultation est toute instance municipale de consultation publique existante désignée par le comité exécutif : une commission du conseil ou l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM).

L'Administration souhaite pouvoir offrir aux conseils d'arrondissement la possibilité de demander au comité exécutif de mandater l'OCPM pour la tenue d'une consultation publique exigée par droit d'initiative sur un objet de compétence locale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 0615 - 15 mai 2017 : Adoption du *Règlement modifiant le Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative* (05-056) aux fins de modifier l'annexe A pour introduire des dispositions relatives aux enfants

CM11 0900 – 22 novembre 2011 : Adoption du *Règlement modifiant le Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative* (05-056) - modifications de l'annexe A

CM09 0878 - 22 septembre 2009 : Adoption du *Règlement modifiant la Charte montréalaise des droits et responsabilités* (05-056) aux fins d'y insérer les dispositions sur le droit d'initiative

CM05 0476 – 20 juin 2005 : Adoption du *Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités* (05-056)

DESCRIPTION

Le présent dossier propose de modifier l'article 19 de l'annexe B du règlement 05-056 pour permettre à un conseil d'arrondissement qui ne souhaiterait pas tenir localement une consultation publique exigée par droit d'initiative de demander au comité exécutif de mandater l'OCPM à cette fin.

JUSTIFICATION

Compte tenu des enjeux de certaines consultations publiques, il est opportun d'offrir la possibilité aux arrondissements de demander qu'une consultation publique requise par droit d'initiative soit tenue par l'OCPM.

En vertu des dispositions de l'article 83 de la Charte de la Ville de Montréal, les conseils d'arrondissement n'ont pas le pouvoir de confier des mandats à l'OCPM. Il appartiendra donc au comité exécutif, sur demande du conseil d'arrondissement, de déterminer si les circonstances justifient que l'OCPM soit désigné comme instance responsable de la tenue de la consultation publique exigée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion - juin 2017

Adoption du règlement - août 2017

Entrée en vigueur - fin août 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jocelyne L'ANGLAIS
Avocate

Tél : 872-3357
Télécop. : 872-5655

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-06-06

Emmanuel TANI-MOORE
Chef de division - Élections, soutien aux commissions et réglementation

Tél : 514 872-6957
Télécop. : 514 872-5655

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur
Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2017-06-06

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
05-056-X

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA CHARTE MONTRÉALAISE DES DROITS ET RESPONSABILITÉS ET SUR LE DROIT D'INITIATIVE (05-056)

Vu l'article 86.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du XXXXXXX 2017, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. L'article 19 de l'annexe B du Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative (05-056) est modifié par l'insertion, après le premier alinéa, de l'alinéa suivant :

> « Malgré le premier alinéa, le comité exécutif peut, sur demande d'un conseil d'arrondissement, désigner l'Office de consultation publique de Montréal à titre d'instance responsable de la tenue de la consultation.».

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXX.

Dossier 1173599002

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.01

2017/06/12
13:00

(1)

Dossier # : 1175950001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Aménagement et design urbain
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 23 450 000 $ pour le financement d'acquisitions immobilières stratégiques ».

Il est recommandé :
d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 23 450 000 $ pour le financement d'acquisitions immobilières stratégiques » dans le cadre de différents projets en planification ou en réalisation à la Direction de l'urbanisme, sous réserve de son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2017-04-20 16:23

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1175950001**
Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Aménagement et design urbain
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 23 450 000 $ pour le financement d'acquisitions immobilières stratégiques ».

CONTENU

CONTEXTE

Donnant suite à l'adoption du Programme triennal d'immobilisations (PTI) du conseil municipal par les instances en novembre 2016, dans lequel un montant est planifié pour les exercices 2017-2019 (et ultérieur) aux fins des acquisitions stratégiques, la Direction de l'urbanisme du Service de la mise en valeur du territoire (SMVT), en collaboration avec le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI), vise la mise en place d'une stratégie immobilière en soutien aux projets urbains et aux secteurs en planification. Cette approche permettra notamment de déterminer les acquisitions stratégiques de biens immobiliers qui ne sont pas prévues dans un règlement d'emprunt antérieurement adopté. L'obtention d'un financement pour ces acquisitions constitue l'objet du présent dossier.
La Direction de l'urbanisme assure, en tant qu'unité requérante, la coordination des projets urbains en cours de réalisation et celle des secteurs de planification déterminés par l'Administration. À ce titre, son portefeuille de projets regroupe essentiellement des dossiers prioritaires qui sont inscrits au PTI 2017-2019 (et ultérieur). De plus, la direction est mandatée, depuis 2014, pour mener à bien les démarches de planification urbaine de secteurs stratégiques déterminés par le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (Schéma) et en soutien aux arrondissements. Ces projets urbains et ces opération de planification urbaine sont menés en collaboration avec les services municipaux, les arrondissements et les villes reconstituées concernés.

Rappelons que les démarches de planification urbaine visent essentiellement à définir la vision de développement, les hypothèses d'aménagement, ainsi qu'à évaluer la faisabilité technique et financière des interventions municipales privilégiées, que ce soit dans les secteurs déterminés par le Schéma ou dans les démarches de planification en soutien aux arrondissements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 1298 - 28 novembre 2016 - Adoption du programme triennal d'immobilisations 2017-2019 du conseil municipal
CG15 0055 - 29 janvier 2015 - Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal (89 modifié) »

DESCRIPTION

L'adoption d'un règlement d'emprunt de 23,45 M$ servira à acquérir des biens immobiliers stratégiques dans les projets urbains en cours de réalisation et dans les secteurs en planification.
Les projets urbains en cours de réalisation sont notamment le Site Outremont et ses abords, Griffintown, le Triangle, le secteur Champ-de-Mars et le CUSM. Les secteurs de planification déterminés par le Schéma sont les secteurs Namur - de la Savane, le Havre, Assomption, Anjou-Langelier, Turcot - Lachine-Est et Chemin Côte-de-Liesse. D'autres secteurs à construire ou à transformer font aussi l'objet de démarches de planification en soutien aux arrondissements.

Pour l'ensemble de ces démarches, la Direction de l'urbanisme coordonne, avec les services municipaux et les arrondissements concernés, les interventions les plus structurantes pour mettre en valeur les secteurs désignés. Plusieurs de ces interventions requièrent des acquisitions de biens immobiliers.

JUSTIFICATION

Ce règlement d'emprunt servira à réaliser des acquisitions stratégiques qui sont prévues aux projets urbains et aux projets localisés dans les secteurs faisant l'objet d'une planification. Il correspond aux projections en immobilisations planifiées au PTI 2017-2019 (et ultérieur), tel qu'adopté par les instances en novembre 2016 (réf. projet 40176).
L'adoption du règlement d'emprunt permettra d'amorcer les négociations avec les propriétaires visés et de conclure, le cas échéant, les transactions requises ainsi que les frais d'étude s'y rattachant (analyse immobilière, études techniques préalables, sécurisation des sites, etc.).
Le but est de pouvoir réaliser ces transactions immobilières en amont de la réalisation des projets, réduisant les coûts des acquisitions nécessaires pour les fins municipales ou de développement immobilier et d'éviter d'avoir recours aux mécanismes d'expropriation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'adoption du règlement d'emprunt de 23,45 M$ comme prévu dans le PTI 2017-2019 (et ultérieur) du conseil municipal, au projet n° 40176 : Acquisitions stratégiques dans les secteurs de planification, donnera les crédits nécessaires pour procéder aux acquisitions stratégiques souhaitées. Les dépenses financées par ce règlement d'emprunt seront entièrement assumées par la ville centrale.
Il est à noter que ce règlement d'emprunt ne couvre pas toutes les acquisitions immobilières stratégiques requises pour mener à terme les projets visés. Conséquemment, les acquisitions prioritaires seront déterminées par le Service de la mise en valeur du territoire et le Service de la gestion et de la planification immobilière, en collaboration avec les arrondissements et services concernés.

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans, conformément à la Politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG07 0473.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces acquisitions immobilières stratégiques permettront de dynamiser les secteurs en planification et les projets urbains en phase de réalisation afin de créer des quartiers conviviaux et favoriser la diversité des activités urbaines ainsi que les déplacements actifs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du présent règlement d'emprunt est essentielle à la mise en oeuvre des différents projets.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est associée au présent dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion - règlement d'emprunt (conseil municipal) : 15 mai 2017

- Adoption du règlement d'emprunt (conseil municipal) : 12 juin 2017
- Approbation du règlement d'emprunt par le MAMOT : au cours de l'été 2017
- Prise d'effet à compter de la date suivante : au cours de l'été 2017
- Entrée en vigueur du règlement d'emprunt : au cours de l'automne 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François RONDOU)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle LUSSIER, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2017-03-17

Daniel CORBEIL
Conseiller en aménagement

Tél : 514 894-8009
Télécop. :

Lise BERNIER
Chef de division

Tél : 514 872-6070
Télécop. : 514 872-1598

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain DUCAS
Directeur de l'urbanisme
Tél : 514 872-4185
Approuvé le : 2017-03-31

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2017-04-20

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1175950001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Aménagement et design urbain
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 23 450 000 $ pour le financement d'acquisitions immobilières stratégiques ».

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AML - 1175950001 - Acqusitions immobilières stratégiques.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-03-24

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 23 450 000 $ POUR LE FINANCEMENT D'ACQUISITIONS IMMOBILIÈRES STRATÉGIQUES

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 23 450 000 $ est autorisé pour le financement d'acquisitions immobilières stratégiques.

2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études et autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue par le présent règlement.

_____

GDD1175950001

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1175950001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Aménagement et design urbain
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 23 450 000 $ pour le financement d'acquisitions immobilières stratégiques ».

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Projet 40176 - 1175950001.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François RONDOU
Agent comptable analyste - Conseil et soutien financier - PS Développement
Tél : (514) 868-3837

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-03-24

Jacques BERNIER
Chef de division

Tél : 514-872-3417
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier - PS Développement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.02

2017/06/12
13:00

(1)

Dossier # : 1171361002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement sur la subvention aux artistes professionnels des arts visuels et des métiers d'art »

Il est recommandé :
d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement sur la subvention aux artistes professionnels des arts visuels et des métiers d'art »

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2017-04-18 11:21

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1171361002**

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement sur la subvention aux artistes professionnels des arts visuels et des métiers d'art »

CONTENU

CONTEXTE

Le règlement permet à la Ville d'accorder, via le Programme de subvention aux artistes professionnels des arts visuels et des métiers d'art, une subvention à l'artiste professionnel pour l'utilisation d'un atelier d'artiste pour la production d'œuvres originales de recherche ou d'expression. Ce règlement a été adopté annuellement depuis 1995. Cependant, cette année, il est recommandé de l'adopter pour un exercice donné.
En 2008, la Ville abandonne le rôle des valeurs locatives. Or, jusqu'en 2008, les valeurs de ce rôle servent de base pour le calcul des subventions de ce programme. En conséquence, le règlement pour l'exercice financier 2008 introduit des modalités différentes pour tenir compte de ce changement et pour remplacer l'ancienne formule de calcul. Depuis 2009, le règlement reconduit les modifications de 2008 avec la nouvelle formule de calcul des subventions.

À l'instar des années antérieures, la date limite d'acceptation des demandes est fixée 90 jours après la fin de l'année visée. Ainsi, la date limite d'acceptation des demandes pour l'année 2017 est le 31 mars 2018 et ainsi de suite pour les années à venir.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 0622 du 16 mai 2016
Adoption - Règlement sur le subvention aux artistes professionnels des arts visuels et des métiers d'art (exercice financier 2016)
CM15 0829 du 15 juin 2015
Adoption - Règlement sur la subvention aux artistes professionnels des arts visuels et des métiers d'art (exercice financier 2015)
CM14 0432 du 28 avril 2014
Adoption - Règlement sur la subvention aux artistes professionnels des arts visuels et des métiers d'art (exercice financier 2014)
CM13 0470 du 27 mai 2013
Adoption - Règlement sur la subvention aux artistes professionnels des arts visuels et des métiers d'art (exercice financier 2013)
CM12 0319 du 16 avril 2012
Adoption - Règlement sur la subvention aux artistes professionnels des arts visuels et des métiers d'art (exercice financier 2012)

DESCRIPTION

Le règlement accorde une subvention à l'artiste professionnel ou à la personne morale, dont un tel artiste a le contrôle ou au regroupement d'artistes professionnels, pour l'utilisation d'un atelier d'artiste dans un immeuble ou une partie d'immeuble non résidentiel situé sur le territoire de la Ville de Montréal.
Depuis 2008, le calcul de la subvention tient compte de la superficie occupée et utilisée comme atelier d'artiste ainsi que du nombre de jours durant lesquels la partie de l'immeuble ou l'immeuble, non résidentiel, est utilisé comme tel. Cette approche méthodologique adoptée en 2008 est conservée depuis. Plus précisément, le taux utilisé pour le calcul de la subvention demeure à 5,38 $ le mètre carré (m2) de superficie de l'immeuble ou de la partie de l'immeuble utilisé comme atelier d'artiste.

Il est proposé d'adopter ce règlement pour qu'il serve non seulement pour l'année en cours, mais aussi pour les années subséquentes. Le règlement prévoit que le comité exécutif puisse par ordonnance modifier la subvention, et ce, en augmentant ou diminuant le montant par lequel le nombre de m2, de superficie de l'immeuble ou de la partie de l'immeuble non résidentiel utilisé comme atelier d'artiste, est multiplié pour le calcul de la subvention.

Depuis la création de ce programme, le total annuel, par catégorie, des subventions accordées à ce jour est comme suit :

Année	Arts visuels ($)	Demandes #	Métiers d'art ($)	Demandes #	Total ($)	Demandes #
1995	112 002,41	-	-	-	112 002,41	-
1996	157 361,15	275	43 317,32	60	200 678,47	335
1997	166 187,43	282	50 419,58	78	216 607,01	360
1998	187 623,46	304	54 371,90	83	241 995,36	387
1999	199 949,23	332	59 851,26	86	259 800,48	418
2000	202 500,91	325	67 834,47	99	270 335,38	424
2001	170 601,31	333	71 011,34	112	241 612,65	445
2002	162 996,15	312	75 908,61	119	238 904,76	431
2003	179 665,28	292	85 731,47	106	265 396,75	398
2004	178 219,09	288	80 581,93	99	258 801,01	387
2005	169 612,11	256	82 153,52	95	251 765,64	351
2006	159 494,02	243	80 575,59	99	240 069,61	342
2007	143 535,88	201	68 730,65	87	212 266,53	288
2008	160 130,96	222	63 040,74	90	223 171,71	312
2009	178 078,53	252	60 210,64	92	238 289,17	344
2010	182 828,00	269	56 963,00	93	239 791,00	362
2011	175 521,00	253	60 634,00	95	236 154,00	348
2012	176 767,00	257	65 108,00	106	241 875,00	363
2013	175 207,00	258	64 306,00	114	239 513,00	372
2014	156 074,00	237	63 628,00	108	219 702,00	345
2015	151 220,00	239	66 429,00	112	217 649,00	351
2016*	64 325,00	78	14 621,00	27	78 946,00	105

* traitées à ce jour

La liste des subventions accordées par artiste est publiée sur le site Internet de la Ville du

Service de la Culture (SC). L'équipe de gestion procède chaque année à l'envoi de deux rappels ou plus, auprès des bénéficiaires de l'année précédente.

JUSTIFICATION

Ce règlement donne suite aux décisions depuis l'exercice de 1995, par des administrations municipales qui se sont succédées, d'accorder des subventions aux artistes professionnels dans le domaine des arts visuels et, depuis l'exercice de 1996, d'en accorder aussi à ceux du domaine des métiers d'art. À l'époque, les artistes ne pouvant être exemptés de la taxe d'affaires, la Ville considérait important de leur accorder un avantage équivalant, par le biais d'un programme de subvention.
Depuis, 2008, la subvention est plutôt pour soutenir leur atelier d'artiste professionnel. À l'heure actuelle, le soutien aux OBNL de ce domaine s'effectue notamment par les mesures ou programmes adoptés en vertu de la Politique de développement culturel alors que le soutien aux artistes au moyen d'une subvention sera maintenu par l'adoption du présent règlement.

Finalement, l'adoption de ce programme maintient un lien de confiance important entre la Ville, le milieu et les artistes concernés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits budgétaires annuels afférents aux subventions consentis dans le cadre de ce règlement sont de 235 000 $. Tout montant additionnel de subvention est pris à même l'enveloppe prévue. Les crédits budgétaires nécessaires à ce dossier sont prévus au Service de la culture (SC). La gestion du programme est assurée par le personnel de l'équipe du Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) depuis 2008. Cette dépense est assumée entièrement par la ville centrale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La mise en œuvre de ce règlement sur la subvention aux artistes professionnels des arts visuels et des métiers d'art est prévue pour juin 2017.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Juin 2017

- Mise à jour des documents du programme, du formulaire de demandes
- Lien sur le site Internet de la culture de la Ville
- Mise à jour des rubriques sur le site de la culture avec PDF du programme et du formulaire de demande

Juin 2017

- Annonce auprès des bénéficiaires de 2016

Octobre 2017

- 2e rappel auprès des bénéficiaires de 2016

Février 2018

- 3e rappel auprès des bénéficiaires de 2016

Mars 2018
- le 31 de ce mois est la date limite de dépôt d'une demande de subvention pour l'année 2017

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mai 2017 Présentation au comité exécutif pour recommandation au conseil
Mai 2017 Présentation au conseil - avis de motion
Juin 2017 Présentation au conseil pour adoption

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Ibtissam ABDELLAOUI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lyne RAYMOND
c/d diversité sociale

Tél : 514 872.2252
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-04-07

Lyne RAYMOND
c/d diversité sociale

Tél : 514 872.2252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice
Tél : 514-872-4600
Approuvé le : 2017-04-17

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1171361002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Objet :	Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement sur la subvention aux artistes professionnels des arts visuels et des métiers d'art »

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AML - 1171361002 regl subv artistes profes et métiers d'art 20170407_VF.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-04-07

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514-872-0232
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT SUR LA SUBVENTION AUX ARTISTES PROFESSIONNELS DES ARTS VISUELS ET DES MÉTIERS D'ART

Vu l'article 92 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

SECTION I
DÉFINITION

1. Dans le présent règlement, « artiste professionnel » signifie un artiste professionnel dans le domaine des arts visuels ou des métiers d'art, au sens de la Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et sur leurs contrats avec les diffuseurs (RLRQ, chapitre S-32.01) ou une personne morale dont un tel artiste a le contrôle.

SECTION II
SUBVENTION

2. À condition de se conformer à l'article 5, un artiste professionnel ou une coopérative d'artistes professionnels a droit, pour un exercice financier donné, à une subvention, pour l'occupation de l'immeuble ou de la partie d'immeuble non résidentiel, qui correspond au pourcentage d'occupation que représente l'atelier d'artiste, qu'il ou elle utilise comme atelier d'artiste pour la production d'œuvres originales de recherche ou d'expression.

3. Le montant de la subvention est calculé proportionnellement au nombre de jours durant lesquels la partie de l'immeuble ou l'immeuble est occupé comme atelier d'artiste durant l'exercice financier à l'égard duquel la demande de subvention est présentée.

4. L'artiste professionnel ou la coopérative d'artistes professionnels a droit à une subvention d'un montant égal à celui obtenu en multipliant par 5,38 $ le nombre de mètres carrés de superficie de l'immeuble ou de la partie de l'immeuble non résidentiel utilisé comme atelier d'artiste.

5. L'artiste professionnel ou la coopérative d'artistes professionnels doit exercer son droit en présentant à la Ville de Montréal, avant le 31 mars de l'année suivant l'exercice financier à l'égard duquel la demande de subvention est présentée, une demande de subvention sur le formulaire fourni par la Ville à cette fin.

De plus, l'artiste professionnel ou la coopérative d'artistes professionnels doit joindre à sa demande le bail en vigueur durant l'exercice financier à l'égard duquel la demande est présentée.

SECTION III
ORDONNANCE

6. Le comité exécutif de Montréal peut, par ordonnance :

1° modifier l'article 4 afin d'augmenter ou de réduire le montant par lequel le nombre de mètres carrés de superficie de l'immeuble ou de la partie de l'immeuble non résidentiel utilisé comme atelier d'artiste est multiplié;

2° mettre fin au programme de subvention prévu au présent règlement.

SECTION IV
APPLICATION

7. Le présent règlement s'applique à compter de l'exercice financier 2017

GDD 1171361002

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1171361002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Objet :	Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement sur la subvention aux artistes professionnels des arts visuels et des métiers d'art »

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds - GDD 1171361002.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ibtissam ABDELLAOUI
Préposé(e) au budget
Tél : 514 872-8914

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-04-11

Habib NOUARI
Agent de gestion des ressources financières
Tél : 514 872-1444
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.03

2017/06/12
13:00

(1)

Dossier # : 1170552004

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , Division du développement culturel , Section Équipements culturels et bureau d'art public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt de 1 350 000 $ pour financer la réalisation d'une oeuvre d'art public à être installée sur la Jetée Alexandra.

Il est recommandé:
d'adopter le règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 1,350 000 $ pour financer la réalisation d'une oeuvre d'art public à être installée sur la Jetée Alexandra", sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2017-04-24 18:45

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1170552004**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , Division du développement culturel , Section Équipements culturels et bureau d'art public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt de 1 350 000 $ pour financer la réalisation d'une oeuvre d'art public à être installée sur la Jetée Alexandra.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet d'art public s'inscrit dans le cadre du vaste projet de réhabilitation de la Jetée Alexandra par l'Administration portuaire de Montréal (APM) qui souhaite y créer une gare maritime adéquate destinée à accroître l'achalandage touristique à Montréal et plus particulièrement dans le Vieux-Montréal. Ce projet d'envergure est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal, le Gouvernement du Québec, celui du Canada et l'Administration portuaire de Montréal (APM).
La Ville de Montréal ayant versé une importante contribution financière de l'ordre de 15 000 000 $ à l'Administration portuaire de Montréal, elle souhaite profiter de la présence de ces nouvelles infrastructures dans le Port de Montréal pour y implanter une oeuvre d'art significative et commémorative soulignant l'apport des communautés religieuses dans la fondation de Montréal et marquant l'entrée portuaire de Montréal.

L'oeuvre qui sera réalisée à la suite d'un concours par avis public, sera installée sur la propriété de l'Administration portuaire de Montréal, mais fera partie intégrante de la collection d'art public de la Ville de Montréal. À ce titre, le Service de la culture, par l'entremise de son Bureau d'art public, en assurera la pérennité. Une entente sera conclue entre la Ville de Montréal et l'Administration portuaire de Montréal à cet effet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0805 Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 $ pour le versement d'une contribution financière à l'Administration portuaire de Montréal pour la réhabilitation du terminal de croisière de la gare maritime d'Iberville.

DESCRIPTION

Ce règlement d'emprunt détaillé est requis, car la réalisation de l'oeuvre d'art pour la Jetée Alexandra ne constitue pas une dépense capitalisable pour deux raisons : d'une part parce

qu'il s'agit d'une oeuvre d'art et d'autre part, parce que l'oeuvre ne sera pas installée sur le domaine public.

JUSTIFICATION

L'adoption du projet de règlement d'emprunt d'une valeur de 1 350 000 $ permettra de réaliser, à la suite d'un concours par avis public, une oeuvre d'art d'envergure destinée à marquer l'entrée maritime de la ville et à souligner l'apport des communautés religieuses dans la fondation de Montréal. L'intégration d'une œuvre d'art public dans ce secteur touristique du Vieux-Port participera également à la revitalisation de la gare maritime et bonifiera autant l'expérience des Montréalais et des touristes circulant sur la jetée que des croisiéristes à leur arrivée dans le Vieux-Port de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget total alloué au projet d'oeuvre d'art est de 1 350 000 $, incluant les contingences et les incidences et net de ristournes. Ce montant servira à payer l'artiste et les fournisseurs qui réaliseront l'oeuvre d'art. Il regroupe les dépenses suivantes (voir pièce jointe pour détail de la dépense):
-Préparation de l'emplacement et fondations de l'oeuvre d'art
-Honoraires des professionnels (ingénieur, consultants en électricité et en éclairage)
-Honoraires et droits d'auteur de l'artiste
-Coûts de fabrication de l'oeuvre d'art (achat de matériaux, ancrages), transport et installation

Ce règlement d'emprunt servira au financement du projet de l'oeuvre d'art pour la Jetée Alexandra de 1 350 000 $ du Service de la culture.

La période de financement de cet emprunt est de cinq ans.

La tenue du concours québécois par avis public pour cette oeuvre d'art public fait l'objet du GDD 1170552002.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet est en accord avec les engagements du *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015* , en particulier l'action no. 13 qui vise notamment à multiplier les interventions en art public pour aménager les quartiers durables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le concours s'inscrit dans une démarche qui vise à marquer de façon significative l'histoire de Montréal qui célèbre son 375e anniversaire et à souligner l'héritage des communautés religieuses dans la fondation de Montréal. Cette oeuvre bonifiera également l'expérience des touristes et des Montréalais en devenant un symbole fort pour ceux qui transigent par le Port de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Séance visée pour approbation du comité exécutif : 3 mai 2017
Avis de motion pour règlement d'emprunt : mai 2017
Adoption du règlement d'emprunt par le CM : août ou septembre 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mario PRIMARD)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle RIENDEAU
agente de développement culturel

Tél : (514) 872-1244
Télécop. : (514) 872-10078

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-04-18

Michèle PICARD
Chef de section -Équipements culturels

Tél : 514 868-5856
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice
Tél : 514-872-4600
Approuvé le : 2017-04-23

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE LA DÉPENSE POUR L'ŒUVRE D'ART

Type de dépense	**Montant prévu**
Préparation de l'emplacement et fondations	136 483$
Honoraire des professionnels (ingénieurs, consultants en éclairage et électricité)	241 472$
Honoraires de l'artiste et droits d'auteur	324 963$
Coûts de fabrication de l'œuvre d'art (achat de matériaux, ancrages), transport et installation	647 082$
	TOTAL : 1 350 000 $ total

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1170552004

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , Division du développement culturel , Section Équipements culturels et bureau d'art public
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt de 1 350 000 $ pour financer la réalisation d'une oeuvre d'art public à être installée sur la Jetée Alexandra.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGT - 1170552004 - Oeuvre d'art Jetée Alexandra VF.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-04-20

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 1 350 000 $ POUR FINANCER LA RÉALISATION D'UNE ŒUVRE D'ART PUBLIC À ÊTRE INSTALLÉE SUR LA JETÉE ALEXANDRA

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 1 350 000 $ est autorisé pour financer la réalisation d'une œuvre d'art public à être installée sur la Jetée Alexandra, tel que décrit à l'annexe A du présent règlement.

2. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements est de 5 ans.

3. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

4. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ANNEXE A
DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE LA DÉPENSE

_____

GDD1170552004

ANNEXE A
DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE LA DÉPENSE

Dépense	**Montant prévu**
Coûts de préparation de l'emplacement et des fondations	136 483 $
Honoraires de services professionnels (ingénieurs, consultants en éclairage et électricité)	241 472 $
Honoraires de l'artiste et droits d'auteur	324 963 $
Coûts de fabrication de l'œuvre d'art (achat de matériaux, ancrages), transport et installation	647 082 $
TOTAL	1 350 000 $

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1170552004

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , Division du développement culturel , Section Équipements culturels et bureau d'art public
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt de 1 350 000 $ pour financer la réalisation d'une oeuvre d'art public à être installée sur la Jetée Alexandra.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Virement crédit - GDD 1170552004.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mario PRIMARD
Agent comptable analyste
Tél : 514- 868-4439

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-04-19

Daniel D DESJARDINS
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5597
Division : Service des finances, Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.04

2017/06/12
13:00

(1)

Dossier # : 1176688006

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division stratégies_programmes et politiques , Section biodiversité et écologie urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 1 950 000 $ afin de financer les travaux de réalisation du projet expériemental de toiture végétalisée sur l'édifice Louis-Charland

Il est recommandé d'adopter le Règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 1 950 000 $ afin de financer les travaux de réalisation du projet expérimental de toiture végétalisée sur l'édifice Louis-Charland".

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2017-04-21 15:47

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1176688006**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division stratégies_programmes et politiques , Section biodiversité et écologie urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 1 950 000 $ afin de financer les travaux de réalisation du projet expériemental de toiture végétalisée sur l'édifice Louis-Charland

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2017-2019 adopté par le conseil municipal, l'Administration prévoit un investissement pour la réalisation d'une toiture végétalisée sur l'édifice Louis-Charland. Le Service des Grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) doit faire adopter les règlements d'emprunts nécessaires afin de pouvoir financer le projet.
Le projet de toiture végétalisée est issu et réalisé avec la collaboration technique de la Ville de Paris dans le cadre d'une entente d'échange franco-québécoise. Le caractère expérimental et éducatif de ce projet vise à faire la promotion des toits verts afin de faciliter leur réalisation sur les édifices publics et privés sur tout le territoire en constituant une vitrine du savoir-faire de Montréal.

Le financement du projet de toiture végétalisée n'est pas capitalisable puisqu'il s'agit d'un projet expérimental innovateur. Il doit être considéré comme une dépense de fonctionnement financée par emprunt assumée entièrement par la ville centrale. Le présent dossier porte donc sur l'adoption d'un règlement d'emprunt de 1 950 000 $ permettant de financer la réalisation du toit vert.

Le SGPVMR est le service requérant tandis que le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) est l'exécutant de ce projet. L'édifice Louis-Charland est une propriété de la Société d'Habitation et de Développement de Montréal (SHDM) qui a donné son accord au projet et suit l'évolution des plans et devis jusqu'à leur approbation finale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

M16 1298 - 28 novembre 2016 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2017-2019 de la Ville de Montréal (volet ville centrale)

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 1 950 000 $ afin de financer les travaux de réalisation de la toiture végétalisée sur l'édifice Louis-Charland. Les sommes prévues se répartissent comme suit:
2017: 1 250 000 $

2018: 350 000 $
2019: 350 000 $

Ce règlement d’emprunt comprend les honoraires d'exécution des travaux, la surveillance des travaux, le suivi environnemental et les autres dépenses incidentes et imprévues s’y rapportant. Plus précisément, les travaux suivants sont prévus :

1. Préparation de la toiture
- enlèvement du ballast
- dégarnissage de la toiture
- installation de la nouvelle membrane et de l'isolant

2. Construction d'une terrasse accessible
- installation du pontage et du mobilier
- éclairage
- mise à niveau de l'entrée à la terrasse avec un accès universel

3. Système de toiture végétalisée
- substrat et végétaux
- système d'irrigation et de drainage
- bordures
- puits d'inspection
- aménagements fauniques
- panneaux d'interprétation
- ballast et zones stériles

4. Garde-corps périmétrique à l'ensemble de la toiture

5. Mécanique
- tuyauterie et système d'irrigation

6. Autres travaux
- ré-utilisation et manutention des matériaux

7. Suivi technologique et de la biodiversité
- équipements scientifiques
- panneaux didactiques

JUSTIFICATION

L'adoption du règlement d'emprunt permettra d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation de la toiture végétalisée sur l'édifice Louis-Charland. Les dépenses assumées par la ville centrale pour la réalisation de la toiture végétalisée sont non capitalisables puisque le toit de l'édifice Brennan ne requiert pas de travaux de réfection à court terme.
Ainsi, la mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra de financer un projet expérimental d'un grand intérêt au point de vue environnemental. En effet, le SGPVMR multiplie les initiatives de verdissement dans la trame urbaine qui reposent sur des stratégies de végétalisation favorables à la faune permettant de rehausser la biodiversité en ville et connecter les espaces à grande valeur écologique. Les toits verts sont essentiels pour la connectivité de la biodiversité en milieu fortement urbanisé ainsi que pour limiter les îlots de chaleur. Ils peuvent également constituer des lieux propices à l'agriculture urbaine.

De plus, la réalisation d'un toit vert sur un édifice municipal permettra d'actualiser le cadre réglementaire de construction des toits verts et faciliter leur réalisation sur les édifices publics et privés sur tout le territoire en constituant une vitrine du savoir-faire de Montréal.

Ainsi, une évaluation architecturale du projet au fil des ans sera réalisée par l'équipe du SGPI, tandis qu'un suivi environnemental sera mené par le SGPVMR.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement du projet de 34720 - Réalisation d'un toit vert de 1 950 000 $ prévu à la programmation du PTI 2017-2019.
La période de financement de cet emprunt est de 5 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le règlement d'emprunt permettra de réaliser une toiture verte sur l'édifice Louis-Charland et de participer au rehaussement de la biodiversité en ville. Le projet de toit vert est directement lié à l'une des priorités du plan de développement durable de la collectivités montréalaise 2016-2020: "Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources".

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'autorisation du présent règlement d'emprunt est une étape essentielle à la réalisation du projet et au respect des échéanciers fixés afin d'octroyer le contrat d'exécution en septembre 2017.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion: conseil municipal du 15 mai 2017
- Adoption: conseil municipal du 12 juin 2017
- Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire: juillet 2017
- Date approximative de l'octroi du contrat: septembre 2017
- Date de l'exécution des travaux:
phase I: octobre à novembre 2017
phase II: avril à juillet 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mario PRIMARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

André CAZELAIS, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie LAFONTAINE
conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514 872-1641
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-04-21

Daniel HODDER
Chef de division - Gestion stratégique recherche et développement

Tél : 514 872-1712
Télécop. : 514 872-1416

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Carole PAQUETTE
Directrice
Tél : 514 872-1457
Approuvé le : 2017-04-21

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1176688006

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division stratégies_programmes et politiques , Section biodiversité et écologie urbaine
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 1 950 000 $ afin de financer les travaux de réalisation du projet expériemental de toiture végétalisée sur l'édifice Louis-Charland

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AML - 1176688006 Toiture végétalisée édifice Louis-Charland_VF .doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-04-21

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 1 950 000 $ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE RÉALISATION DU PROJET EXPÉRIMENTAL DE TOITURE VÉGÉTALISÉE SUR L'ÉDIFICE LOUIS-CHARLAND

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du _____, le conseil municipal de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 1 950 000 $ est autorisé afin de financer les travaux de réalisation du projet expérimental de toiture végétalisée sur l'édifice Louis-Charland, le tout tel que décrit à l'annexe A du présent règlement.

2. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements est de 5 ans.

3. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

4. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ANNEXE A
DÉPENSES VISANT L'EXÉCUTION DES TRAVAUX REQUIS POUR LA RÉALISATION DE LA TOITURE VÉGÉTALISÉE SUR L'ÉDIFICE LOUIS-CHARLAND

_____

GDD1176688006

ANNEXE A

DÉPENSES VISANT L'EXÉCUTION DES TRAVAUX REQUIS POUR LA RÉALISATION DE LA TOITURE VÉGÉTALISÉE SUR L'ÉDIFICE LOUIS-CHARLAND

Travaux	Description	Coût
Préparation	Mobilisation du chantier et des grues, dégarnissage de la toiture, solinage, installation d'une nouvelle membrane et isolant, réutilisation et manutention des matériaux	340 005 $
Construction d'une terrasse accessible	Accès intérieur incluant un accès universel, pavés et plots, mobiliers et murs végétaux, garde-corps, éclairage et prises	236 005 $
Système de toiture végétalisée	Substrat, monticules, plantes multi-cellules, bordures, puits d'inspection, pont et ornements, ballast et zones stériles, système d'irrigation, garde-corps périmétrique	486 005 $
Mécanique et électricité	Éclairage, alarme incendie, tuyauterie, point d'irrigation	76 005 $
Suivi environnemental et communication	Équipements scientifiques, suivis scientifiques et panneaux didactiques	205 000 $
	Sous-total projet	**1 343 020 $**
	Contingence design (5%)	67 151 $
		1 410 171 $
	Frais d'administration (12%)	169 220 $
		1 579 391 $
	Contingences (12 %)	189 527 $
		1 768 918 $
	Dépenses incidentes (5 %)	88 446 $
	Total (avant taxes)	**1 857 364 $**
	TPS (5 %)	92 868 $
	TVQ (9,975 %)	185 272 $
	Total (taxes incluses)	**2 135 504 $**
	Total (net de ristournes)	**1 950 000 $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1176688006

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division stratégies_programmes et politiques , Section biodiversité et écologie urbaine
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 1 950 000 $ afin de financer les travaux de réalisation du projet expériemental de toiture végétalisée sur l'édifice Louis-Charland

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Virement crédit - GDD 1176688006.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mario PRIMARD
Agent comptable analyste
Tél : 514 868-4439

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-04-21

Sincheng PHOU
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-7174
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CM : 44.01

2017/06/12 13:00

(1)

Dossier # : 1170576012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme_permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, sans changement, le Règlement modifiant le Règlement sur le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de modifier la carte des affectations du sol et la carte des densités dans le secteur de l'église Ste-Colette

Il est recommandé au conseil municipal :
QUE soit adopté, sans changement, le Règlement modifiant le Règlement sur la Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de modifier la carte des affectations du sol et la carte des densités dans le secteur de l'église Ste-Colette.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-05-23 08:37

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Montréal-Nord
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 8 mai 2017	Résolution: CA17 10 192

Déposer le procès-verbal de la séance de consultation tenue le 2 mai 2017 et recommander au conseil municipal d'adopter, sans changement, le « Règlement modifiant le Règlement sur le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal » (04-047) afin de modifier la carte des affectations du sol et la carte des densités dans le secteur de l'église Ste-Colette.

Il est proposé par Mme Sylvia Lo Bianco

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soit déposé le procès-verbal de la séance de consultation tenue le 2 mai 2017, à 18 h 30 ;

ET QUE soit recommandé au conseil municipal :

QUE soit adopté, sans changement, le Règlement modifiant le Règlement sur le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de modifier la carte des affectations du sol et la carte des densités dans le secteur de l'église Ste-Colette.

Adopté à l'unanimité.

40.04 1170576012

Christine BLACK
_____
Mairesse d'arrondissement

Marie Marthe PAPINEAU
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 9 mai 2017

Montréal-Nord
Montréal

PROCÈS-VERBAL
ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée de consultation publique tenue le mardi 2 mai 2017 à 18h30 au 11155, avenue Hébert relative au projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme de la ville de Montréal (04-047).

1. Ouverture de l'assemblée

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Sylvia Lo Bianco, conseillère d'arrondissement
Isabelle Ménard, chef de division, urbanisme, permis et inspection
Yannick Malouin, conseiller en aménagement

Nombre de personnes présentes : Une (1)

---

2. Période de questions et de commentaires des citoyens.

La citoyenne présente se questionne sur la nature du projet proposée.
Monsieur Malouin l'informe qu'une consultation publique sur le projet de modification au règlement de zonage aura lieu dans 1 mois environ, mais que les paramètres demeurent similaires à ceux des conciergeries au sud du site, soit un maximum de 3 étages.

La citoyenne voulait s'assurer qu'une tour de logements ne soit pas construite à cet endroit.

À 18 h 45, Mme Lo Bianco, présidente de l'assemblée de consultation, déclare l'assemblée levée.

Signé à Montréal, ce 2 mai 2017.

Sylvia Lo Bianco
Conseiller d'arrondissement

Yannick Malouin
Conseiller en aménagement

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1170576012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme_permis et inspections
Objet :	Donner un avis de motion en vue d'adopter à une séance ultérieure un règlement modifiant le règlement sur le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de modifier la carte des affectations du sol et la carte des densités dans le secteur de l'église Ste-Colette.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir les documents joints.

FICHIERS JOINTS

Projet de règlement modifiant le PU - mtl-nord.docAnnexe A.pdfAnnexe B.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Geneviève BLOM
Avocate

Tél : 514 872-2994

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-04-10

Véronique BELPAIRE
Avocate chef de division

Tél : 514 872-4222
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047) AFIN DE MODIFIER LA CARTE DES DENSITÉS DANS LE SECTEUR DE L'ÉGLISE STE-COLETTE

Vu l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu les articles 109 et 109.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

À l'assemblée du ..... 2017, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. La carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » incluse à la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est remplacée, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Montréal-Nord, par la carte jointe en annexe A au présent règlement.

2. Le chapitre 15 de la partie II de ce plan d'urbanisme concernant l'arrondissement de Montréal-Nord est modifié par :

1° le remplacement de la carte « La densité de construction – Arrondissement de Montréal-Nord » par la carte jointe en annexe B au présent règlement;

2° l'ajout, pour le bâtiment situé au 11931, boulevard Sainte-Collette dans la liste des Bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle, de la note suivante :

« À l'exception d'une portion de l'aire de stationnement située au sud du terrain. Cette portion de terrain est d'une superficie de 552,45 m². À partir de la limite nord-est du lot 1 094 771, cette portion de terrain est délimitée en suivant les limites du lot vers l'ouest sur une distance de 21,33 m puis, perpendiculairement vers le nord sur une distance de 25,90 m, avant de rejoindre perpendiculairement l'avenue Claude-Legault à l'est. ».

ANNEXE A
CARTE 3.1.2 INTITULÉE « LA DENSITÉ DE CONSTRUCTION »

ANNEXE B
EXTRAIT DE LA CARTE 3.1.2 INTITULÉE « LA DENSITÉ DE CONSTRUCTION – ARRONDISSEMENT DE MONTRÉAL-NORD »

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXX.

GDD : 1170576012

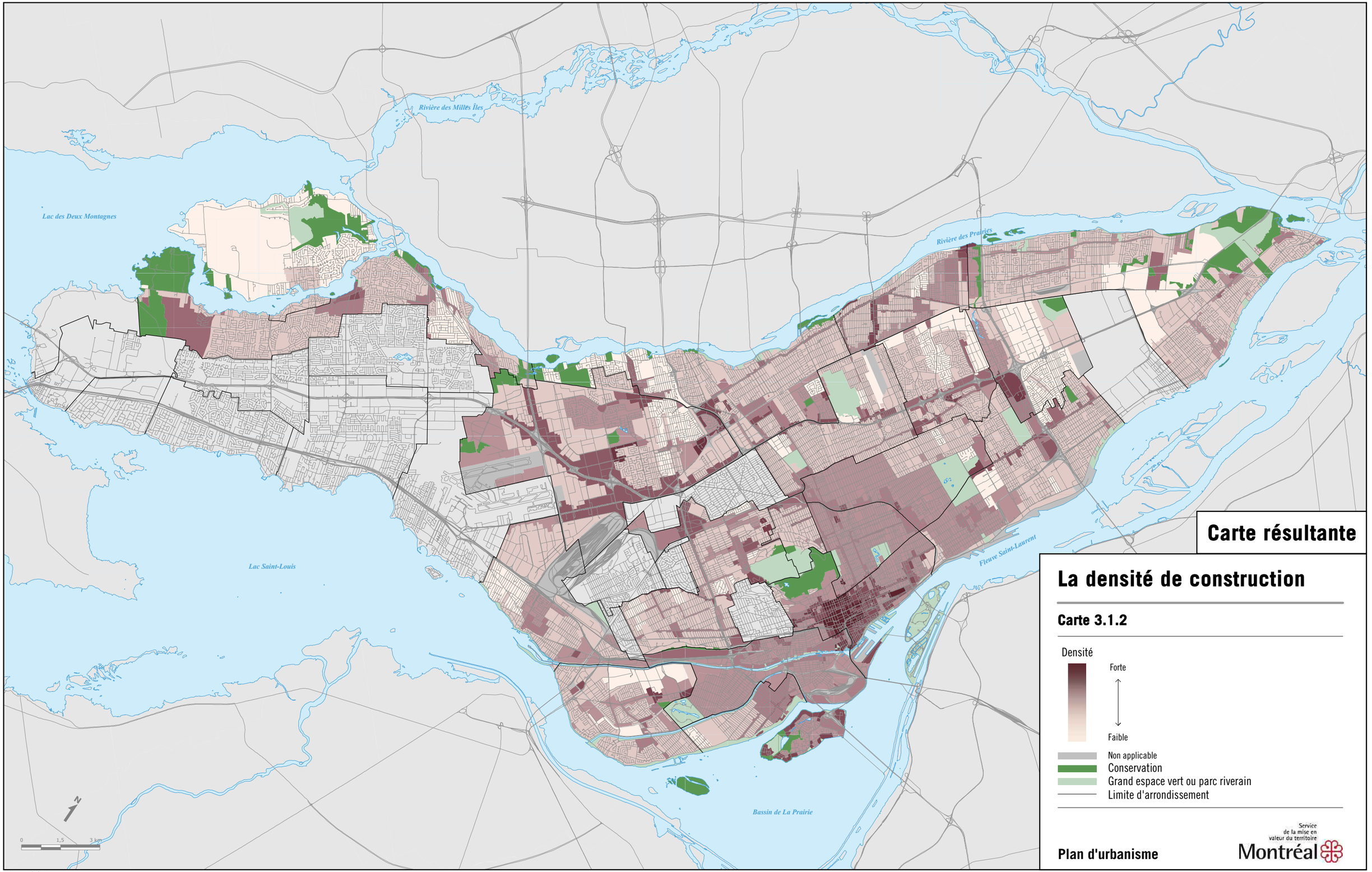

Carte résultante

La densité de construction

Carte 3.1.2

Densité

Forte

Faible

Non applicable

Conservation

Grand espace vert ou parc riverain

Limite d'arrondissement

Service de la mise en valeur du territoire

Montréal

Plan d'urbanisme

Carte résultante

La densité de construction

Arrondissement de Montréal-Nord

Densité

Forte

Faible

Non applicable

Conservation

Grand espace vert ou parc riverain

15-01 Numéro du secteur

Secteur à transformer ou à construire

Limite d'arrondissement

Plan d'urbanisme

Montréal

0 250 500 m

Mars 2017

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 44.01

2017/06/12
13:00

(1)

Dossier # : 1170576012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme_permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Donner un avis de motion en vue d'adopter à une séance ultérieure un règlement modifiant le règlement sur le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de modifier la carte des affectations du sol et la carte des densités dans le secteur de l'église Ste-Colette.

Il est recommandé:
QUE soit donner un avis de motion en vue d'adopter à une séance ultérieure un règlement modifiant le règlement sur la Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

Signé par Rachel LAPERRIÈRE **Le** 2017-02-20 17:39

Signataire : Rachel LAPERRIÈRE

Directrice de l'arrondissement Montréal-Nord
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1170576012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme_permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Donner un avis de motion en vue d'adopter à une séance ultérieure un règlement modifiant le règlement sur le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de modifier la carte des affectations du sol et la carte des densités dans le secteur de l'église Ste-Colette.

CONTENU

CONTEXTE

Un promoteur souhaite développer une partie résiduelle du terrain de l'Église Sainte-Colette à des fins résidentielles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

La présent dossier vise à déposer un avis de motion afin d'adopter le premier projet de règlement à la séance du Conseil d'arrondissement d'avril 2017.
Le projet de règlement suivra.

JUSTIFICATION

La Comité Jacques-Viger a émis un avis favorable à ce projet le 4 mars 2016.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le calendrier d'adoption étant assez serré, tout retard dans le processus repousse la prise de possession du terrain et la construction éventuelle du projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune à cet étape.
Un avis public sera par contre publié suite à l'adoption du projet de règlement afin de tenir une consultation publique.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion 2017-03-13
Adoption du projet de règlement (CA) 2017-04-10
Consultation publique (CA) 2017-05-02
Adoption de la résolution de transfert au CM (CA) 2017-05-08
Présentation au Comité exécutif 2017-05-31
Adoption du règlement par le Conseil municipal 2017-06-12

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yannick MALOUIN
Conseiller en aménagement

Tél : 514-328-4000 x4070
Télécop. : 514 328-4012

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-02-20

Hugues CHANTAL
Directeur de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises

Tél : 514 328-4000
Télécop. : 514 328-4012

COMITÉ JACQUES-VIGER

Avis C16-MN-01 suite à la réunion du 19 février 2016

Montréal

Titre : Projet de construction résidentielle sur le site institutionnel de l'église Sainte-Colette

Arrondissement : Montréal-Nord

Localisation : 11 931, boulevard Sainte-Colette

Demandeur : Division de l'urbanisme, permis et inspection, Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Le Comité Jacques-Viger (CJV) émet un avis écrit au conseil de la ville considérant que le projet requiert une modification au plan d'urbanisme.

1 La proposition

La présente demande vise à modifier l'affectation au sol, les limites de hauteur et la densité prévues au Plan d'urbanisme en vue de prévoir la construction d'un bâtiment résidentiel multifamilial de 3 étages avec stationnement souterrain. Le Plan d'urbanisme prévoit pour ce secteur une limite de hauteur de 1 à 2 étages et l'affectation au sol indique actuellement qu'il s'agit d'un «couvent, monastère ou lieu de culte ».

2 Le projet

Le terrain visé par le projet, d'une superficie d'environ 550 m^2, se situe dans la portion sud-est du stationnement extérieur de l'église Sainte-Colette sise au 11 931 boulevard Sainte-Colette, en bordure de l'avenue Claude-Legault. Le projet consiste à remplacer cette portion du stationnement par un bâtiment résidentiel multifamilial de 3 étages (comprenant 6 logements) avec stationnement souterrain. Le projet requiert une modification au Plan d'urbanisme afin d'exclure la portion de l'aire de stationnement de la liste des lieux de culte de l'arrondissement. Le retrait de cette portion de stationnement engendrerait le retrait de 18 cases de stationnement sur un total de 91 places disponibles. La modification au Plan d'urbanisme permettrait également de régulariser les bâtiments de 3 étages situés au sud du site en les intégrant au secteur 15-09.

Le Comité Jacques-Viger (CJV) déplore l'absence d'une mise en contexte visuelle du projet à l'étude dans les documents préparatoires ainsi que durant la présentation par l'Arrondissement. Il aurait souhaité que l'élévation de l'avenue Claude-Legault ainsi qu'une schématisation 3D du projet dans son contexte lui soit présentées. Il émet néanmoins plusieurs commentaires dans les paragraphes suivants visant à orienter la mise en valeur du site de l'église Sainte-Colette ainsi que le projet de requalification du terrain à l'étude.

Mise en valeur de l'église patrimoniale

Le CJV est heureux de constater la pérennité de l'église Sainte-Colette dont la valeur patrimoniale est reconnue au Plan d'urbanisme (bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle). Il comprend que la paroisse fait néanmoins face à des défis financiers importants et qu'elle trouve un certain intérêt économique à se

départir de cette section du stationnement; notamment pour réaliser différents travaux de réfection. Le CJV encourage la paroisse à vendre le terrain à un prix adéquat afin de réaliser les travaux nécessaires, mais également dans le but de mettre en valeur l'église Sainte-Colette par le réaménagement du site. En effet, le CJV croit que l'institution devrait bénéficier d'une partie de la vente du terrain pour rehausser l'aménagement paysager du site et ainsi mettre en valeur cet ensemble architectural d'une grande qualité.

Le site de l'église Sainte-Colette compte actuellement 91 cases de stationnement (18 places sur le terrain à l'étude, 55 places sur le grand terrain (partie sud) et 18 places sur le terrain avant, au coin du boulevard Sainte-Colette et de la rue des Tulipes) ainsi que d'un stationnement sur rue en épis, situé le long du boulevard Sainte-Colette, appartenant à la ville. Considérant que les besoins en stationnement ne sont pas une contrainte, le nombre de cases nécessaires aux activités de l'établissement se situant selon l'Arrondissement entre 55 et 60, le CJV croit que la construction du terrain à l'étude n'est pas problématique et permet au contraire de créer un front de rue conséquent. Afin de mettre en valeur l'église Sainte-Colette, il recommande également d'éliminer, ou à toute le moins de réduire, le stationnement situé au coin du boulevard Sainte-Colette et de la rue des Tulipes et de verdir cet espace.

Le CJV considère que le grand stationnement de 55 places offre un cadre visuel peu attrayant et suggère son aménagement paysager ainsi que la création d'un écran végétal le long des deux rues qui le bordent. Le CJV croit que l'Arrondissement doit profiter de la demande de dézonage du site institutionnel pour inciter la paroisse à aménager les stationnements par la plantation d'arbres d'alignement comme prévu dans la réglementation. Il recommande également que deux mètres de gazonnement soient prévus dans le réaménagement du site, le long des rues.

Dans le même ordre d'idée, le CJV est d'avis que l'Arrondissement aurait intérêt à transformer le stationnement en épis situé le long du boulevard Saint-Colette afin de permettre de compléter l'aménagement paysager du site institutionnel.

Bâtiment proposé

Lors de la présentation, une seule forme de bâtiment, une seule implantation, un seul aménagement intérieur mais deux propositions de traitement des façades ont été présentées. Le CJV considère qu'il est du rôle du CCU de commenter le développement architectural du projet et n'émettra donc pas de jugement de préférence quant aux traitements architecturaux proposés. Toutefois, il considère que le projet présenté est d'une grande pauvreté dans sa mise en plan, notamment dans les choix qui sont fait quant à l'orientation des pièces de vie et l'apport à la rue. Il ne semble pas y avoir eu d'architecte au dossier. Le CJV recommande à l'arrondissement d'exiger que, nonobstant la Loi sur les architectes, tout projet multilogements soit conçu par un architecte. Le CJV émet également dans les paragraphes suivants plusieurs recommandations quant aux paramètres qui doivent être pris en compte lors du développement du projet.

Le CJV questionne le fait de créer quatre espaces de stationnement souterrain considérant que la rampe d'accès y menant et l'emprise sur rue nécessaire représentent une surface dure supérieure à l'emprise au sol de ces quatre espaces, ce qui ne permet en rien la réduction des îlots de chaleur. Dans le cadre de ce projet, le CJV croit que le stationnement sur rue est à prioriser. Ceci permettrait d'éliminer les entrées charretières et de privilégier la plantation d'arbres d'alignement. Considérant la présence du stationnement de l'église à proximité, il pourrait également être envisagé d'utiliser une section de ce stationnement par une entente de servitude.

Le CJV est d'avis que la hauteur proposée ne s'intègre pas au cadre bâti existant et ne devrait pas dépasser la hauteur des conciergeries voisines. Dans la continuité de l'élimination du stationnement souterrain, il encourage les concepteurs à abaisser le bâtiment et, par le fait même, à privilégier un rez-de-chaussée de plain-pied avec la rue et le sol. Il recommande de ce fait d'éliminer les balcons arrière du rez-de-chaussée ainsi que le talus périphérique atypique au secteur, afin de faciliter l'aménagement et l'accès à la cour arrière, la rendant plus agréable et sécuritaire.

Le CJV suggère que l'élévation arrière du bâtiment soit considérée de manière attentive puisqu'elle sera très visible du boulevard Sainte-Colette.

Le CJV recommande enfin au concepteur de revoir l'organisation spatiale ainsi que le traitement architectural du projet. Il croit que celui-ci devrait s'inspirer davantage du cadre bâti existant et de la facture des bâtiments d'après-guerre, notamment en privilégiant un traitement horizontal.

3 En conclusion

Considérant que le projet pourrait permettre la poursuite du cadre bâti existant et que la vente du terrain par la paroisse l'aidera à entretenir un bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural de valeur exceptionnelle, le CJV émet un avis favorable à la demande de modification au plan d'urbanisme. Il émet néanmoins des recommandations visant à améliorer le site de l'église Sainte-Colette tout comme le projet lui-même dont la facture architecturale est considérée pauvre.

Pour le site de l'église :

- verdissement du terrain situé à l'angle du boulevard Sainte-Colette et de la rue des Tulipes;
- aménagement du grand stationnement notamment par la plantation d'arbres d'alignement et aménagement du stationnement sur rue en épis situé le long du boulevard Sainte-Colette.

Pour le projet à proprement parler :

- élimination du stationnement souterrain avec accès en façade;
- alignement du projet sur les hauteurs maximales voisines;
- élimination du talus périphérique et des balcons arrière du rez-de-chaussée et,
- révision de l'aménagement intérieur et du traitement architectural de l'ensemble.

Approuvé par :

ORIGINAL SIGNÉ

Pierre Corriveau
Vice-président

Le 4 mars 2016

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CM : 44.02

2017/06/12 13:00

(1)

Dossier # : 1177580004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, sans changement, un Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de modifier la note rattachée au secteur 12-T4 afin que la réglementation puisse permettre également la construction d'un bâtiment d'infrastructures publiques dans le secteur, malgré les paramètres de la densité de construction, dans le Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles

De recommander au conseil municipal l'adoption d'un Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de modifier la note rattachée au secteur 12-T4 afin que la réglementation puisse permettre également la construction d'un bâtiment d'infrastructures publiques dans le secteur, malgré les paramètres de la densité de construction.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-05-08 13:15

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Le Sud-Ouest
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 2 mai 2017	Résolution: CA17 22 0177

Avis de motion et adoption d'un premier projet - Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) en vue de modifier la note rattachée au secteur 12-T4 afin que l'arrondissement puisse, par règlement, permettre la construction d'un bâtiment d'infrastructures publiques dans le secteur, malgré les paramètres de la densité de construction, dans le Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles (dossier 1177580004)

Le conseiller Craig Sauvé donne avis de motion qu'un Règlement Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de modifier la note rattachée au secteur 12-T4, sera présenté pour adoption à une séance ultérieure;

Considérant qu'une copie du premier projet de règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par Craig Sauvé

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

De recommander au conseil municipal l'adoption d'un Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de modifier la note rattachée au secteur 12-T4 afin que l'arrondissement puisse, par règlement, permettre la construction d'un bâtiment d'infrastructures publiques dans le secteur, malgré les paramètres de la densité de construction, dans le Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.22 1177580004

Benoit DORAIS
_____
Maire d'arrondissement

Mathieu LEGAULT
_____
Secrétaire d'arrondissement substitut

Signée électroniquement le 4 mai 2017

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1177580004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, sans changement, un Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de modifier la note rattachée au secteur 12-T4 afin que la réglementation puisse permettre également la construction d'un bâtiment d'infrastructures publiques dans le secteur, malgré les paramètres de la densité de construction, dans le Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles

CONTENU

CONTEXTE

La consultation publique a eu lieu le 23 mai. Le procès-verbal est disponible en pièce jointe. Les commentaires favorables du Service de l'urbanisme sont également en pièce jointe.
Aucun changement n'est à apporter au règlement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daphné CLAUDE

Analyste de dossiers

514 872-3519
Tél :
Télécop. : 000-0000

Tr : RE: Demande pour le dossier : 1177580004

Lamia TOUABI A : Daphné CLAUDE 2017-05-11 09:13

Bonjour Daphné ,

Je viens d'avoir le commentaire des parties prenantes !!!

Lamia Touabi , M.Arch, urbaniste
Conseillère en aménagement

Division de l'urbanisme
Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine
Arrondissement Sud -Ouest
815, rue Bel-Air ,1 ère étage, H4C 2K4

Tél: 514-872-8342
Fax: 514-872-1945
Courriel : lamia.touabi@ville.montreal.qc.ca

LE SUD-OUEST C'est fou comme je t'aime! MONTRÉAL 2017 Vive 375 Plus de 175 évènements !

----- Transféré par Lamia TOUABI/MONTREAL le 2017-05-11 09:12 -----

De : Monique TESSIER/MONTREAL
A : Lamia TOUABI/MONTREAL@MONTREAL, Julie NADON/MONTREAL@MONTREAL
Cc : Julie LINTEAU/MONTREAL@MONTREAL
Date : 2017-05-10 18:39
Objet : RE: Demande pour le dossier : 1177580004

Bonjour

Le dossier 1177580004 vise l'adoption d'un règlement modifiant le Plan d'urbanisme pour permettre l'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) en vue de la construction d'un écran d'étanchéité et d'une usine d'assainissement des eaux pour contenir, capter et traiter les eaux souterraines contaminées et les hydrocarbures pétroliers migrant au fleuve en provenance des terrains du Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles (PEPSC).

Le programme technique du projet d'usine impose un coefficient d'occupation du sol et un taux d'implantation en deçà de ceux prévus au Plan d'urbanisme dans le secteur de densité 12-T4 dans lequel il est situé. La modification au Plan consiste à ajouter une note spécifique à ce secteur de densité indiquant que nonobstant les paramètres de densité, la réglementation pourra permettre la construction d'un bâtiment d'infrastructures publiques.

Dans son avis du 21 avril 2017, le Comité Jacques-Viger émet un avis favorable à la modification du Plan. En ce qui concerne le projet d'usine, il est en accord avec l'implantation proposée, mais il recommande de vérifier si le terrain donnant sur la rue Marc-Cantin demeurerait apte à une accueillir une construction future si sa superficie devait être réduite par l'arrivée de nouvelles infrastructures de transport et en parallèle d'étudier la possibilité que les deux terrains municipaux soit dévolus à l'usine. De plus, il appelle

à plus de sobriété dans le traitement architectural et préconise de se concentrer sur l'expression du concept principal afin de la traduire de manière plus rigoureuse.

Considérant :

- Que l'usine de traitement projetée constitue un élément-clé de la stratégie de réhabilitation environnementale de cet ancien site d'enfouissement et de valorisation de l'ensemble du territoire;
- Que l'usine possède un programme qui requiert une faible superficie de plancher et une superficie d'espace extérieur qui ne peut être réduite compte tenu des opérations requises;
- Le respect des orientations du Plan et du Schéma;
- L'avis favorable du Comité Jacques-Viger du 21 avril 2017;
- L'avis favorable du CCU de l'arrondissement du 14 février 2017;

La Direction de l'urbanisme est favorable à l'adoption du règlement préparé par l'arrondissement du Sud-Ouest visant à modifier le Plan d'urbanisme.

Monique Tessier, urbaniste
Chef de division

Division de la planification urbaine
Direction de l'urbanisme
303, rue Notre-Dame est, 5e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
Tél. : (514) 872-9688
mtessier@ville.montreal.qc.ca

Lamia TOUABI | Objet du dossier : Adoption d'un Règlement modifia... | 2017-04-12 12:22:37

De : Lamia TOUABI/MONTREAL
A : mtessier@ville.montreal.qc.ca,
Date : 2017-04-12 12:22
Objet : Demande pour le dossier : 1177580004

Objet du dossier : Adoption d'un Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de modifier la note rattachée au secteur 12-T4 « Nonobstant les paramètres de la densité de construction, la réglementation pourra permettre la construction d'un stade et d'un bâtiment d'infrastructures publiques dans le secteur »

Merci de prendre connaissance du dossier mentionné en objet et de communiquer avec le responsable du dossier, si requis, au plus tard le 24 avril

Pour en prendre connaissance, cliquer sur le lien suivant : .

Le Sud-Ouest
Montréal

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

Tenue le 23 mai 2017, à 19 h, à la mairie de l'arrondissement du Sud-Ouest, 815, rue Bel-Air, et portant sur le premier projet de règlement intitulé :

Premier projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de modifier la note rattachée au secteur 12-T4 afin que la réglementation puisse permettre également la construction d'un bâtiment d'infrastructures publiques dans le secteur, malgré les paramètres de la densité de construction, dans le Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles - dossier numéro 1177580004
et
Projet particulier de construction afin d'autoriser la construction d'une usine de traitement sur la rue Fernand-Séguin (lot 5 833 314 du cadastre du Québec) dans le Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles - dossier numéro 1176347009

Sont présents :

Madame Anne-Marie Sigouin, conseillère de la Ville pour le district de Saint-Paul—Émard
Madame Julie Nadon, chef de division – urbanisme
Madame Lamia Touabi, conseillère en aménagement
Madame Daphné Claude, analyste de dossiers et secrétaire d'assemblée

---

L'assemblée de consultation publique sur le premier projet de règlement ci-dessus décrit est ouverte à 19 h 30, sous la présidence de madame Anne-Marie Sigouin, conseillère de la Ville pour le district de Saint-Paul—Émard.

À la demande de madame Sigouin, madame Lamia Touabi, conseillère en aménagement, explique, au moyen de la présentation jointe à ce procès-verbal, la procédure d'adoption d'un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) et d'une résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 2203). L'objet du premier projet de règlement et l'objet du premier projet de résolution sont ensuite présentés.

Madame Sigouin invite ensuite les personnes intéressées à s'exprimer sur ce premier projet de règlement.

Madame Monique Caja

Madame souhaite obtenir plus de précisions sur les activités qui auront lieu à l'usine. Elle souhaite également savoir si un aménagement pour la circulation à vélo est prévu.

Madame Touabi répond.

Aucune autre personne ne manifestant le désir d'intervenir, madame Sigouin met fin à l'assemblée de consultation publique à 20 h.

(s) original signé
_____
Daphné Claude
Secrétaire-recherchiste et secrétaire d'assemblée

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 44.02

2017/06/12
13:00

(1)

Dossier # : 1177580004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption d'un Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de modifier la note rattachée au secteur 12-T4 afin que la réglementation puisse permettre également la construction d'un bâtiment d'infrastructures publiques dans le secteur, malgré les paramètres de la densité de construction, dans le Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles.

De recommander au conseil municipal l'adoption d'un Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de modifier la note rattachée au secteur 12-T4 afin que la réglementation puisse permettre également la construction d'un bâtiment d'infrastructures publiques dans le secteur, malgré les paramètres de la densité de construction.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2017-04-27 10:37

Signataire : Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1177580004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption d'un Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de modifier la note rattachée au secteur 12-T4 afin que la réglementation puisse permettre également la construction d'un bâtiment d'infrastructures publiques dans le secteur, malgré les paramètres de la densité de construction, dans le Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) a reçu une demande de projets particuliers de construction, de modification et d'occupation (PPCMOI) afin d'autoriser la construction d'une usine de traitement sur le lot 5 833 314 situé sur la rue Fernand-Séguin dans le Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles.(PEPSC) .
La réalisation de ce projet nécessite une modification au Plan d'urbanisme en ce qui a trait à la densité minimale prescrite préalablement à l'adoption d'un Projet particulier (PPCMOI). La demande implique une dérogation au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-ouest quant à l'usage, la densité, au taux d'implantation minimal exigé et aux articles 561 et 594.1, concernant l'utilisation de matériaux de pavage bitumineux pour les aires de circulation et de chargement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA05 220322 -6 Septembre 2005 : Adoption en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003), la résolution autorisant un projet de construction d'un stade de soccer et l'aménagement des plateaux sportifs extérieurs dans le Technoparc du Sud-Ouest.

DESCRIPTION

Ce projet vise à contenir, capter et traiter les eaux souterraines contaminées et les hydrocarbures pétroliers migrant au fleuve en provenance des terrains du Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles. (PEPSC) .
Le projet comprend deux (2) installations principales, soit un écran d'étanchéité ancré au roc en amont de l'autoroute Bonaventure qui vise à empêcher la migration des phases libres d'hydrocarbures vers le fleuve ainsi qu'une usine d'assainissement des eaux, qui doivent être conçues et réalisées simultanément par la Ville sur les terrains municipaux d'ici la fin de l'année 2018. Le projet comprend également un dispositif de pompage , qui assure le contrôle hydraulique de la nappe et la récupération des phases libres et des eaux souterraines contaminées et une station de pompage.

La mise en place de ces mesures et l'échéancier de réalisation du projet découlent d'une obligation de la Ville, du ministère de l'Environnement du Québec (MDDELCC) ainsi que de la Société des ponts Jacques-Cartier et Champlain Inc. (PJCCI) à se conformer à la Loi fédérale sur les pêches d'ici la fin de l'année 2018.

Le terrain, constitué de remblais a été utilisé pendant plus de 100 ans comme un dépotoir municipal, il contient des sols contaminés et des déchets. La complexité de la problématique environnementale, le coût des travaux et la responsabilité partagée de la contamination exigent la mise en place de solutions durables. La Ville de Montréal et la Société des ponts Jacques-Cartier et Champlain Inc. (PJCCI) implanteront la solution retenue sur leur terrain respectif .

JUSTIFICATION

Recommandation de la DAUP :

La mise en place du projet nécessite une modification au Plan d'urbanisme de la Ville et une modification à la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement. La densité du projet est de 0.22, ce qui est inférieur au minimum prescrit de 1.

Considérant que cette dérogation est liée à la nature du projet ,l'usine possède un programme qui ne requiert qu'une faible superficie de plancher, en comparaison aux densités prévues dans la zone ;
Considérant que la superficie du site ne peut pas être réduite, car les opérations requises (véhicules, circulation) exigent cet espace ;
Considérant que la construction d'une superficie plus grande que celle requise par les opérations serait inutile à tous les égards (coût, économie d'énergie) et va à l'encontre de la certification LEED visée par le projet ;
Considérant que l'implantation d'un second usage sur le site n'est pas souhaitable (pour des raisons de sécurité, d'opérations, etc.);
Considérant que les travaux à venir sur l'enveloppe du bâtiment et les espaces extérieurs seront analysés ultérieurement en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Le service de mise en valeur territoire et la DAUP recommande au conseil d'arrondissement d'adopter un Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'ajouter à la note existante rattachée au secteur 12-T4 , que les paramètres de la densité de construction pourront permettre également la construction d'un bâtiment d'infrastructures publiques dans le secteur .

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

À la séance du 14 février 2017, les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont émis un avis favorable .

Recommandation du Comité Jacques-Viger (CJV) :

À la séance du 17 février 2017, les membres du Comité Jacques-Viger ont émis un avis défavorable pour la modification du Plan d'urbanisme, car Il considèrent qu'ils ne disposent pas de l'information requise pour évaluer un tel projet dans l'entrée de ville pour émettre un avis définitif . Leurs préoccupations étaient en lien avec :

1. Le devenir du secteur d'entrée de Ville en lien avec la planification du Havre :

- Réaménagement de l’autoroute Bonaventure ;
- Implantation du Réseau électrique métropolitain (REM);
- Désenclavement du quartier de la PEPSC et le prolongement des rues en cul-de-sac dans l’éventualité d’un démantèlement du centre de maintenance de l’AMT .

2 . Qualité architecturale et paysagère du projet :

Le CJV considère que la qualité architecturale du projet constitue un impératif et qu’elle est absente de la proposition .

À la séance du 21 avril 2017, les membres du Comité Jacques-Viger ont émis un avis favorable pour la modification du Plan d’urbanisme suggérée .

ASPECT(S) FINANCIER(S)

NA

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Par sa vocation, le projet de réhabilitation du Parc d’entreprises de la Pointe-Saint-Charles (PEPSC) endosse les principes de développement durable en contribuant d’une part à la protection de l’environnement et en participant à réaliser le potentiel de développement et d’appropriation de ce territoire.

L'usine de traitement projetée constitue un élément-clé de la stratégie de réhabilitation environnementale de cet ancien site d'enfouissement et de la valorisation de l'ensemble de ce territoire.

La certification LEED de niveau Or du bâtiment est un objectif lié à la *Politique de développement durable des édifices municipaux* à laquelle le projet est assujetti.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

NA

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

NA

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d’un projet de règlement modifiant le PU par le Conseil d’arrondissement (CA)	2 Mai 2017
Consultation publique	11 Mai 2017
Recommandation du Comité exécutif	15 Mai 2017
Adoption du règlement par le Conseil municipal (CM)	12 Juin 2017

Entrée en vigueur du règlement de modification	Fin Juillet 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Monique TESSIER, Service de la mise en valeur du territoire

Lecture :

Monique TESSIER, 20 avril 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lamia TOUABI
Conseillère en aménagement

Tél : 514-872-8342
Télécop. : 514-872-1945

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-04-12

Julie NADON
Chef de division

Tél : 514 872- 4394
Télécop. : 514 872-1945

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain VILLENEUVE
Directeur
Tél : 514 872-1451
Approuvé le : 2017-04-21

Annexe A

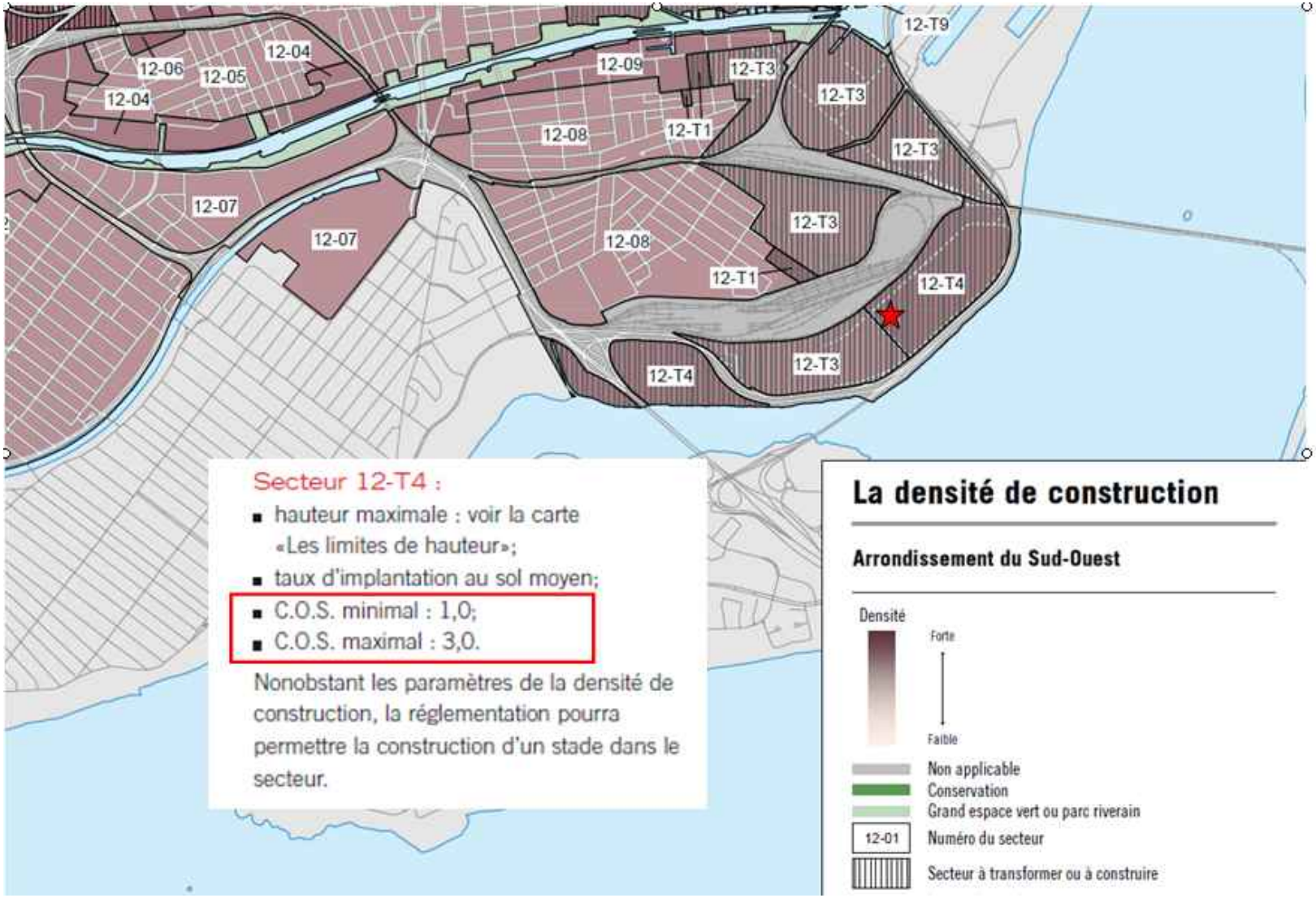
12-T9
12-04
12-06
12-05
12-04
12-09
12-T3
12-T3
12-08
12-T1
12-T3
12-07
12-07
12-T3
12-08
12-T1
12-T4
12-T4
12-T3
Secteur 12-T4 :
hauteur maximale : voir la carte «Les limites de hauteur»;
taux d'implantation au sol moyen;
C.O.S. minimal : 1,0;
C.O.S. maximal : 3,0.
Nonobstant les paramètres de la densité de construction, la réglementation pourra permettre la construction d'un stade dans le secteur.
La densité de construction
Arrondissement du Sud-Ouest
Densité
Forte
Faible
Non applicable
Conservation
Grand espace vert ou parc riverain
12-01
Numéro du secteur
Secteur à transformer ou à construire

Annexe B



AVIS DU COMITÉ JACQUES-VIGER SUITE À SA RÉUNION DU 17 FÉVRIER 2017
Le Comité Jacques-Viger est l'instance consultative de la Ville en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'architecture, de design, et d'architecture de paysage.*

Usine de traitement des eaux Fernand Séguin

Libellé du projet :	Modification du Plan d'urbanisme afin d'autoriser la construction d'une usine de traitement des eaux souterraines dans le Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles.
Localisation :	Rue Fernand Séguin, Arrondissement Le Sud-Ouest
Demandeur :	Direction de l'aménagement urbain et patrimoine, Arrondissement Le Sud-Ouest

Le Comité Jacques-Viger (CJV) émet un avis écrit au conseil de la ville considérant que le projet requiert une modification au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

LA PROPOSITION

Le projet vise à contenir, capter et traiter les eaux souterraines contaminées et les hydrocarbures pétroliers migrant au fleuve en provenance des terrains du Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles. Le projet comprend la construction d'écrans d'étanchéité, de 18 puits et d'un dispositif de pompage ainsi que d'une usine de traitement des eaux souterraines. Le site visé par le projet d'usine est situé en bordure de la rue Fernand Séguin, à proximité de son intersection avec la rue Marc Cantin. Le projet déroge au Plan d'urbanisme (PU) quant au coefficient d'occupation du sol minimal (C.O.S) (0,22 au lieu de 1,0). Le PU prévoit un taux d'implantation au sol moyen dans le secteur 12-T4 où le projet est proposé, alors que celui du projet est de 21%.

La présentation mentionne que d'autres infrastructures publiques pourraient s'implanter dans ce secteur au cours des prochaines années et que celles-ci présentent très souvent des densités de construction en-deçà de celles exigées au PU. L'arrondissement Le Sud-Ouest propose en conséquence de modifier le PU pour l'ensemble du secteur, de la façon suivante : Modification de la note rattachée au secteur 12-T4 par l'ajout suivant : « Nonobstant les paramètres de la densité de construction, la réglementation pourra permettre une exemption de l'application de la densité aux infrastructures publiques ».

LE PROJET

Le Comité Jacques-Viger (CJV) a reçu les représentants de l'arrondissement Le Sud-Ouest et des services centraux lors de sa réunion du 17 février 2017. La mise en contexte et la description du projet ainsi que les enjeux liés à la modification du PU ont été présentés. Le CJV émet des réserves importantes à l'égard de la demande, considérant les éléments qui suivent.

*Règlement de la Ville de Montréal 12-022

Comité Jacques-Viger
Édifice Chaussegros-de-Léry
303, rue Notre-Dame Est, bureau 6A-26
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
514 872-4055

Devenir du secteur d'entrée de ville

Le CJV tient à souligner les enjeux relatifs au devenir de cette entrée de ville majeure qu'est le Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles. Ce secteur est voué à se transformer radicalement dans les prochaines années, en lien avec le réaménagement de l'autoroute Bonaventure et l'implantation du Réseau électrique métropolitain. Bien que la réalisation de ces infrastructures de transport soit imminente, leur tracé n'est pas représenté dans les documents du projet ni pris en compte dans l'argumentaire. D'autre part, le CJV est sensible à la question du désenclavement du quartier Pointe-Saint-Charles, par le prolongement potentiel des rues en cul-de-sac, dans l'éventualité d'un futur démantèlement du centre de maintenance de l'AMT. À sa connaissance, ce désenclavement aboutira dans le secteur choisi pour réaliser l'usine. Ainsi, le comité trouve risqué tout argumentaire quant au positionnement même du projet si ce positionnement ne tient pas compte des développements connus à ce jour.

Qualité architecturale et paysagère du projet d'usine

Comme dit précédemment, l'environnement direct du site proposé sera inévitablement modifié et le bâtiment projeté pourrait se retrouver en bordure directe du parcours d'entrée de ville. Il est donc difficile de croire que le site choisi constitue l'emplacement le plus approprié. Au-delà des performances environnementales visées, le CJV considère que la qualité architecturale et paysagère de ce projet se doit d'être exemplaire. Il s'inquiète donc de la volonté de vouloir «cacher» le bâtiment. Le CJV propose plutôt de considérer la construction de cette usine de traitement d'eau comme une occasion de créer un bâtiment «signal», à l'instar des usines de filtration Atwater et de production d'eau potable Charles-J.-Des Baillets ou de la station de pompage McTavish, voire du poste Viger d'Hydro-Québec, tout juste à côté.

Dans ce cadre, le CJV est d'avis que la présente stratégie d'encadrement, qui vise à rendre le projet conforme à la réglementation et au PU avant son développement et à procéder à l'évaluation architecturale dans un second temps, par le biais d'un Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), est inappropriée. Le CJV considère que le processus devrait être inversé, afin de permettre un encadrement de l'architecture très serré en amont, qui puisse ensuite justifier la modification au PU requise. Les intentions architecturales auraient dû être intégrées au processus de design dès le départ.

Densités prescrites au Plan d'urbanisme pour les infrastructures publiques

La présentation fait mention du fait que les paramètres de densité de construction du Plan d'urbanisme ne sont pas appropriés à l'encadrement d'une infrastructure publique, qu'elle soit majeure ou non. Une réflexion générale visant à exempter toute infrastructure publique de l'application de la densité prescrite au PU est en cours. Cela afin d'éviter de modifier le PU pour chaque projet d'infrastructure publique dérogeant aux densités prescrites. Quoiqu'il comprenne fort bien la nécessité ponctuelle de ces infrastructures et leurs bienfaits, le CJV est d'avis que, de par leur nature, l'intégration de ces bâtiments dans leur milieu soulève toujours de nombreux enjeux. Il recommande que dans le cas où cette exemption générale serait appliquée, on puisse continuer à prévoir un mécanisme garantissant que ces projets continuent d'être soumis aux instances consultatives, même en l'absence d'une modification au PU. Considérant le terme «infrastructure publique» assez général, le CJV recommande également de définir avec précision quels types d'ouvrages et de bâtiments seront visés par cette exclusion.

AVIS DU COMITÉ JACQUES-VIGER

Bien qu'il soit au fait des enjeux environnementaux et reconnaisse le bienfondé de la réalisation de cette infrastructure, considérant les éléments énoncés plus haut, le Comité Jacques-Viger émet un avis défavorable à la demande de modification du Plan d'urbanisme. Le CJV est heureux d'être consulté en amont de l'élaboration du projet de construction d'une usine de traitement des eaux mais il est malheureusement consulté ici pour émettre un avis définitif qui touche un territoire dont le devenir n'a pas été clairement pris en compte. Il considère donc qu'il ne dispose pas de l'information requise à cette fin.

Compte tenu de l'emplacement stratégique du site proposé, en bordure d'une entrée de ville majeure, le CJV considère que la qualité architecturale du projet constitue un impératif et qu'elle est actuellement absente de la proposition. À l'opposé de la volonté de cacher le bâtiment qui est exprimée, la Ville devrait être fière de la mise en place de cette infrastructure de traitement des eaux et plutôt proposer un bâtiment présentant une signature architecturale forte. Il recommande à cet effet de reconsidérer le processus d'encadrement du projet.

Original signé

Pierre Corriveau

Président

Le 3 mars 2017

Il revient aux représentants de l'Arrondissement ou du service responsable du dossier de joindre cet avis au sommaire décisionnel et de le diffuser au requérant et aux consultants externes, le cas échéant.

Extrait authentique du procès-verbal de l'assemblée du conseil d'arrondissement

Le Sud-Ouest

Montréal

Assemblée du 6 septembre 2005

Séance(s) tenue(s) le(s) 6 septembre 2005

Numéro de la résolution CA05 220322

ADOPTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE MODIFICATION, DE CONSTRUCTION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE, DE LA RÉSOLUTION AUTORISANT UN PROJET DE CONSTRUCTION D'UN STADE DE SOCCER ET L'AMÉNAGEMENT DE PLATEAUX SPORTIFS EXTÉRIEURS DANS LE TECHNOPARC SUD-OUEST - IMPACT DE MONTRÉAL

CONSIDÉRANT la consultation publique du 28 juillet 2005 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 4 juillet 2005;

Il est

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE LINE HAMEL
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ROBERT BOUSQUET

ET RÉSOLU :

QUE le conseil d'arrondissement adopte, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de modification, de construction ou d'occupation d'un immeuble, la résolution autorisant un projet de construction d'un stade de soccer et l'aménagement de plateaux sportifs extérieurs dans le Technoparc Sud-Ouest aux conditions suivantes :

Usage

Permettre l'usage « Équipements sportifs » dans le territoire d'application étant constitué des lots 1 382 623, 1 382 607 et 2 400 867, tel qu'illustré à l'annexe A. Cet usage comprend les usages additionnels de boutiques et restaurants à l'intérieur de l'aire du stade et associés aux activités à y être tenues.

Construction

L'approbation des plans de construction est soumise à une révision architecturale en vertu du titre VIII du règlement d'urbanisme 01-280.

Stationnement

- autoriser l'aménagement d'au plus 1600 unités de stationnement extérieures dans le territoire d'application étant constitué des lots 1 382 623 , 1 382 607 et 2 400 867 ;
- la surface des aires de stationnement pourra être laissée sous couverture de terre ou végétale ;
- les normes d'aménagement édictées au chapitre II du titre VI du règlement d'urbanisme 01-280 s'appliquent.

Aménagement

Déposer un plan d'implantation final qui démontre :

- la localisation de l'ensemble des terrains de soccer extérieurs, des aires de stationnement et du stade tel qu'illustré au plan préliminaire en annexe B ;
- l'implantation d'un stade de soccer d'environ 15 000 sièges ;
- l'implantation de cinq terrains de soccer extérieurs dont un de ceux localisés en front de Marc-Cantin pourra être recouvert d'un dôme de protection saisonnier ;
- l'aménagement d'un chemin d'accès à la rue Carrie-Derick permettant l'entrée et la sortie à toutes les aires de stationnement localisées au sud-ouest du stade ;
- l'aménagement d'allées de circulation sécuritaires pour l'automobile et les véhicules d'urgence ;
- l'aménagement d'un réseau cyclable et piétonnier sécuritaire sur le site ;
- l'aménagement d'un stationnement pour vélo ;
- l'aménagement d'une aire d'embarquement et débarquement pour les autobus.Plan d'architecture du paysage ;

Déposer un plan d'aménagement des aires paysagées qui démontre l'emplacement, la dimension et le choix des essences d'arbres et arbustes.

Déposer une étude faisant part des mesures à entreprendre pour l'aménagement et la promotion de mesures alternatives de transport à l'automobile.

Déposer une étude faisant part des mesures (aménagement ou autre) à entreprendre pour la gestion des transports sur site et en accès au site; automobile, cycliste, piéton.

Déposer une étude faisant part des mesures (aménagement ou autre) à mettre en place pour la sécurité des lieux.

Éclairage

Déposer un plan d'éclairage faisant part du choix d'éclairage, les spécifications, l'emplacement, l'installation de l'ensemble de l'éclairage intérieur et extérieur sur site et sur stationnements.

Affichage et signalisation

Déposer les plans indiquant l'ensemble de l'affichage et de la signalisation sur site, stationnements et bâtiments.

Garantie bancaire

Une garantie bancaire couvrant 50% des coûts d'aménagement du terrain, excluant les terrains de soccer, incluant les sentiers cyclables et piétonniers devra accompagner la demande de permis de construction.

Délivrance du permis

Que l'ensemble des études et plans à être déposés soient soumis au Comité consultatif d'urbanisme et à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises pour approbation, avant toute émission de permis.

Entente de service

Qu'un protocole d'entente soit signé entre la Ville de Montréal, l'arrondissement du Sud-Ouest et le Complexe Place du public en regard du nombre d'heures d'utilisation des équipements afin de répondre aux besoins de la population du Sud-Ouest.

Emploi

Qu'un protocole d'entente soit signé entre l'arrondissement du Sud-Ouest et le Complexe Place du public en vue de favoriser l'accès à l'emploi pour la population du Sud-Ouest.

Nonobstant les conditions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

ET D'OBLIGER le propriétaire à respecter toutes les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble s'appliquent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1050960009
40.012

- - Signé par Caroline FISETTE/MONTREAL le 2005-09-09 13:15:56, en fonction de /MONTREAL.

Jacqueline MONTPETIT	Caroline FISETTE
_____	_____
Mairesse d'arrondissement	Secrétaire d'arrondissement

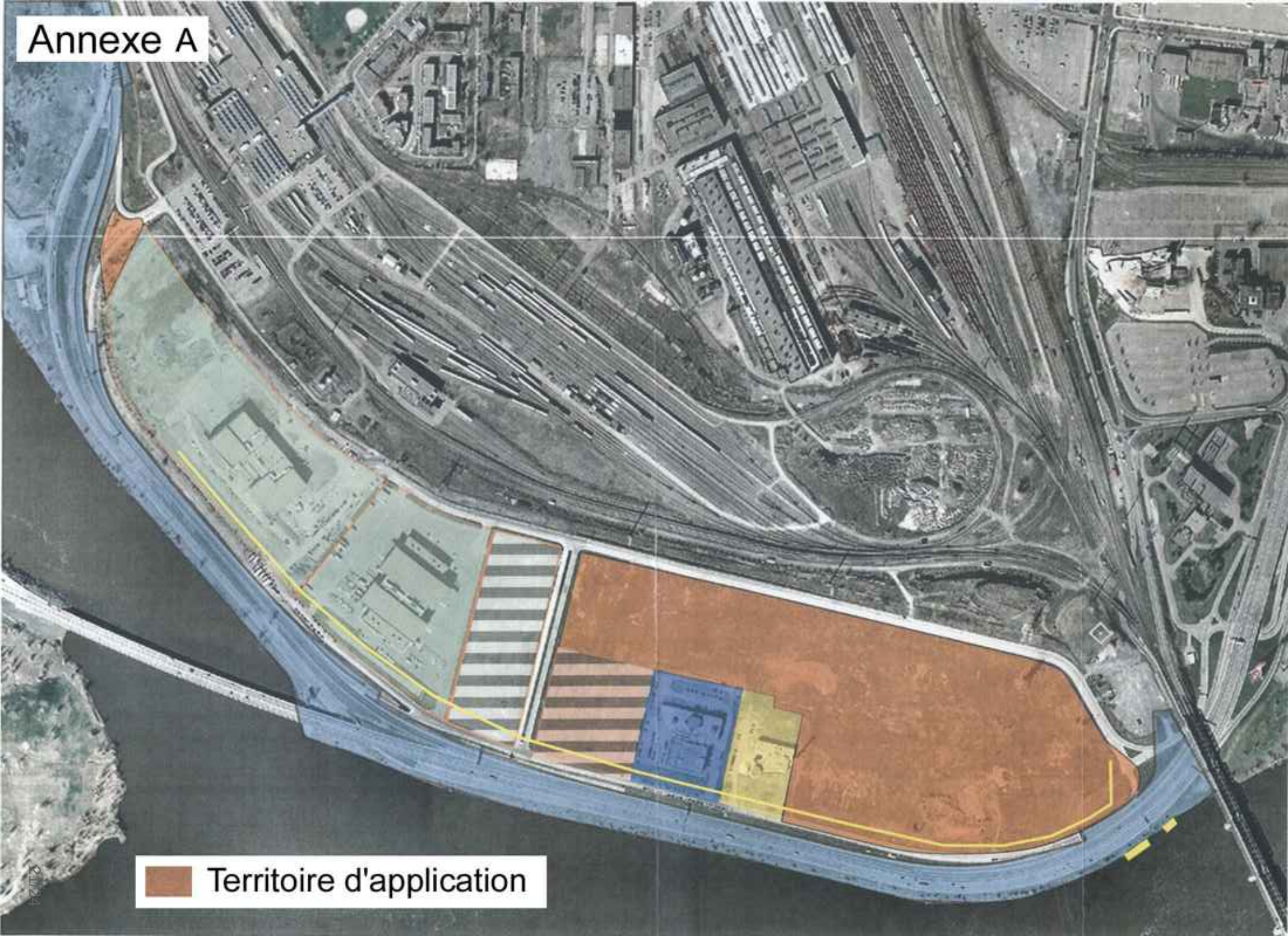
Annexe A
Territoire d'application

Annexe B



Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1177580004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Objet :	Adoption d'un Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de modifier la note rattachée au secteur 12-T4 afin que la réglementation puisse permettre également la construction d'un bâtiment d'infrastructures publiques dans le secteur, malgré les paramètres de la densité de construction, dans le Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir le document ci-joint.

FICHIERS JOINTS

Modification Plan d'urbanisme -Usine Fernand-Séguin.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel AUBÉ
Avocat droit public et législation
Tél : 514-872-6872

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-04-18

Véronique BELPAIRE
Chef de division
Tél : 514-872-4222
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047)

Vu l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

À l'assemblée du _____ 2017, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Le chapitre 12 de la partie II du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) concernant l'arrondissement du Sud-Ouest présentant les caractéristiques de densité de construction pour les secteurs à transformer ou à construire est modifié par le remplacement de la note rattachée au secteur 12-T4 par la suivante :

« Nonobstant les paramètres de la densité de construction, la réglementation pourra permettre la construction d'un stade et d'un bâtiment d'infrastructures publiques dans le secteur ».

_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le _____.

GDD 1177580004

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CM : 44.03

2017/06/12 13:00

(2)

Dossier # : 1167400001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Aménagement et design urbain
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, avec changements, le règlement visant à modifier le Plan d'urbanisme afin d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme (PPU) Assomption Nord, à la suite de la consultation publique tenue par l'OCPM

Il est recommandé d'adopter, avec changements, le règlement visant à modifier le Plan d'urbanisme afin d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme (PPU) Assomption Nord, à la suite de la consultation tenue par l'OCPM.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2017-05-22 17:20

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1167400001**
Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Aménagement et design urbain
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, avec changements, le règlement visant à modifier le Plan d'urbanisme afin d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme (PPU) Assomption Nord, à la suite de la consultation publique tenue par l'OCPM

CONTENU

CONTEXTE

MISE EN SITUATION

Lors de la séance du 21 novembre 2016, le conseil municipal a adopté le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04 -047) » afin d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme (PPU) Assomption Nord et a mandaté l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour la tenue d'une consultation publique (CM16 1288).

La consultation s'est tenue entre le 15 février et le 14 mars 2017. Le rapport de consultation de l'OCPM a été rendu public le 24 mai 2017 et sera déposé au conseil municipal le 12 juin 2017.

À la suite du processus de consultation, le PPU a été révisé. La version finale du PPU fait l'objet du présent sommaire addenda. De plus, un suivi détaillé des recommandations de l'OCPM est présenté dans un tableau annexé au présent sommaire.

MODIFICATIONS APPORTÉES AU PROJET DE PPU

Les principales modifications apportées au projet de PPU sont les suivantes :

Diagnostic :
- Mise à jour de la section sur l'état environnemental du secteur afin de présenter le processus établi par la Loi sur la qualité de l'environnement concernant la réhabilitation des terrains contaminés (p.10).
- Correction de la carte 2 - *Occupation actuelle du territoire* , afin de représenter l'inoccupation d'un terrain situé sur la rue Sherbrooke Est, et ajout d'une mention de ce terrain dans le texte correspondant aux espaces vacants (p.10 et 11).
- Bonification de la section « réseau routier », devenue « réseau de camionnage », avec l'ajout d'informations sur ce réseau (p.15).

Balises d'aménagement et de développement :

- Ajout de la balise suivante pour le secteur 1 - Sherbrooke Est / De l'Assomption (p.24):

o Prendre en compte les nuisances potentielles dues aux activités environnantes dans les nouveaux projets résidentiels.

Interventions sur le domaine public :
- Ajout d'une mention de l'accessibilité universelle comme objectif d'aménagement du domaine public (p.28)
- Différents ajouts visant à mieux faire ressortir le verdissement comme objectif des interventions sur le domaine public (p.28-34).
- Modification précisant que la nature du lien cyclable sur la rue de Marseille devra être établie en vue d'assurer une cohabitation sécuritaire avec les camions (p.31).

Calendrier de réalisation :
- Bonification du texte d'introduction de la section, mettant l'accent sur le principe de création des sentiers publics au fur et à mesure du développement immobilier (p.36).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Réjean BOISVERT, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charlotte HORNY
Conseillère en aménagement

514-872-0577
Tél :
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1167400001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Aménagement et design urbain
Objet :	Adopter, avec changements, le règlement visant à modifier le Plan d'urbanisme afin d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme (PPU) Assomption Nord, à la suite de la consultation publique tenue par l'OCPM

18052017_PPU Assomption Nord_Suivi des recommandations de l'OCPM.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charlotte HORNY
Conseillère en aménagement

Tél : 514-872-0577
Télécop. : 000-0000

Programme particulier d'urbanisme Assomption Nord
Suivi des recommandations de l'OCPM

	Recommandations ayant une portée sur le contenu du PPU	
	demeurer en place de plein droit plutôt que devenir dérogatoires.	sous-secteur où la présence d'habitation semble pertinente, soit aux abords de la station de métro. En fonction de cette orientation, les usages qui apparaitront moins compatibles avec un secteur plus dense en habitation ne seront plus autorisés de plein droit. En contrepartie, le PPU favorise le maintien et l'accueil de nouvelles activités économiques, compatibles avec l'habitation. Ces activités contribueront à y assurer une nouvelle vitalité économique.
2	La commission est d'avis que la capacité d'accueil du secteur d'Assomption Nord destiné aux projets résidentiels n'a pas été démontrée. Elle recommande à l'arrondissement de réévaluer ses objectifs ou ses options.	La capacité d'accueil du secteur, soit près de 3 000 logements, a été calculée en fonction des hauteurs et des densités proposées, dans un scénario de développement immobilier s'étendant sur 20 ans. Le secteur dans lequel l'habitation pourra être autorisée recouvre plusieurs terrains vacants, totalisant 4,7 hectares. Ainsi, près de 50 % des logements envisagés pourront être construits sur des terrains non occupés actuellement. Le PPU considère également que la présence d'une vocation résidentielle plus importante pourra entrainer, à moyen ou long terme, la requalification à des fins résidentielles de terrains actuellement occupés par d'autres activités.
3	Considérant que les modifications règlementaires qu'entraînera l'adoption du PPU risquent de rendre la Stratégie d'inclusion inopérante ou insuffisante pour assurer la création de logements sociaux et abordables, la commission recommande à l'arrondissement de mobiliser tous les acteurs et partenaires et d'utiliser davantage de moyens, incluant l'acquisition de terrains et la mise en réserve foncière, pour atteindre les objectifs de 15 % de logement abordable et 15 % de logement social.	L'une des balises de développement pour le secteur 1 - Sherbrooke Est / De l'Assomption est de viser la réalisation d'au moins 15 % de logement social et 15 % de logement abordable, notamment par l'application de la Stratégie d'inclusion de logements abordables. La mise en œuvre du PPU comprendra donc la mise en place d'une approche règlementaire qui pourra permettre l'application de la Stratégie. Par ailleurs, le logement social et abordable est aussi réalisé en dehors des ententes d'inclusion, en fonction des initiatives du milieu.

4	La commission recommande à l'arrondissement d'assurer la diversité de la typologie résidentielle pour assurer la mixité sociodémographique et répondre aux besoins des différentes clientèles.	Les différentes hauteurs autorisées, la variété des formes et des dimensions de lots sont favorables à la diversification de l'offre résidentielle, incluant les typologies d'habitation visées par les familles. Au-delà de ces paramètres, les pouvoirs règlementaires municipaux actuels ne permettent pas de contraindre la production de logements pour familles. Par ailleurs, une étude sur les ménages intéressés à résider dans le secteur, réalisée en 2016, sera diffusée auprès des promoteurs. Cette étude dresse un profil complet des clientèles familles pour Assomption Nord.
5	La commission recommande à l'arrondissement de considérer d'étendre l'aire d'accueil de la fonction résidentielle à l'ensemble du territoire compris entre le boulevard de l'Assomption et la rue Dickson jusqu'à la rue Hochelaga.	Étendre la fonction résidentielle jusqu'à la rue Hochelaga n'est pas jugé pertinent à court ou moyen terme, l'îlot au sud de l'avenue Pierre-De Coubertin étant envisagé comme zone tampon avec les futures activités de la Cité de la logistique et la circulation de la rue Hochelaga. De plus, l'objectif est de densifier en premier lieu autour de la station de métro. Enfin, limiter l'aire où la fonction résidentielle sera autorisée correspond à la volonté de conserver de l'emploi et de ne pas amplifier la pression sur les entreprises existantes. Selon l'évolution du secteur et des besoins, à long terme, cet aspect de la règlementation pourra être réévalué.
6	La commission recommande que tous les nouveaux édifices ainsi que les voies et les espaces publics soient tenus de satisfaire aux exigences de l'accessibilité universelle.	La Ville souscrit pleinement à cette recommandation. Cet aspect est déjà pris en compte dans l'aménagement du domaine public et dans les nouvelles constructions. Une mention a été ajoutée dans le PPU afin de réitérer cette préoccupation dans les interventions sur le domaine public.
7	La commission recommande à l'arrondissement de faire connaître rapidement ses intentions quant à la réutilisation du terrain de la cour de services Chauveau à des fins publiques et communautaires.	Le PPU annonce l'intention de la Ville de conserver le site de la cour Chauveau à des fins publiques (équipement collectif et espace vert). En fonction des besoins exprimés par la Ville et ses partenaires, et des possibilités de relocalisation de la cour de services, un projet pourra être défini de façon plus détaillée.
8	La commission recommande que, si une école s'avère nécessaire pour répondre aux besoins des nouvelles familles, elle soit construite à l'endroit le plus avantageux et qu'elle serve aussi aux activités récréatives, culturelles et sportives de la population avoisinante.	Le PPU mentionne le site de la cour Chauveau comme terrain possible pour une école, advenant une relocalisation des activités actuelles. L'idée d'un partage des équipements pour répondre aux différents besoins est tout-à-fait pertinente et pourra être mise de l'avant lorsqu'un projet sera élaboré.

9	La commission recommande à l'arrondissement de se doter sans délai d'un véritable plan de verdissement avec des critères, des indicateurs et des ressources en vue de sa mise en œuvre touchant à la fois le domaine public, institutionnel et privé.	Le verdissement est déjà prévu dans la réglementation d'urbanisme. De plus, la plantation d'arbres sur le domaine public fait partie des balises d'aménagement et de développement établies pour les quatre sous-secteurs. Par ailleurs, les intentions de la Ville en matière de verdissement ont été renforcées dans la section *Synthèse des interventions sur le domaine public* (3.3).
10	La commission recommande à l'arrondissement de prévoir un plan de déplacements spécifique et détaillé du territoire du PPU Assomption Nord, mettant l'accent sur les transports actifs et collectifs, la sécurité des piétons et l'accessibilité universelle.	Un Plan local de déplacements pour l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve est en cours d'élaboration et sera rendu public à l'automne 2017. Il prend en compte les divers projets, incluant les prolongements du boulevard de l'Assomption et de l'avenue Souligny, ainsi que les principales perspectives de développement immobilier comme celle des abords de la station de métro Assomption. Les enjeux de déplacements sont donc regardés à l'échelle d'un territoire plus vaste, ce qui permet une meilleure cohérence des réseaux. Par ailleurs, des enjeux tels que la cohabitation entre les cyclistes, les automobiles et les camions ou encore la sécurité des traverses piétonnes seront pris en compte dans les interventions sur le domaine public. Un ajout a été fait concernant la nature du lien cyclable sur la rue de Marseille.
11	La commission recommande à l'arrondissement d'associer activement toutes les parties prenantes à la mise en œuvre du PPU en mettant sur pied un bureau de projet et un comité de suivi multipartite.	La Ville a pris connaissance des préoccupations des diverses parties prenantes. Les modalités de mise en œuvre du PPU restent à être établies. Cette avenue pourra être évaluée.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1167400001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Aménagement et design urbain
Objet :	Adopter, avec changements, le règlement visant à modifier le Plan d'urbanisme afin d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme (PPU) Assomption Nord, à la suite de la consultation publique tenue par l'OCPM

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir les documents joints.

FICHIERS JOINTS

Annexe 1 Le Schéma des secteurs d emplois_add.pdf

Annexe 2 Les secteurs d'affaires... corridors de transport collectif_add.pdf

Annexe 3 Les secteurs d'emplois... réseau routier_add.pdf

Annexe 4 Les grands sites industriels désaffectés à mettre en valeur à des fins d emplois_add.pdf

Annexe 5 Les secteurs propices à une transformation à des fins d activités mixtes_add.pdf

Annexe 6 L affectation du sol_add.pdfAnnexe 7 La densité de construction_add.pdf

Annexe 8 Les secteurs d emploi (chapitre 14)_add.pdf



Annexe 9 L affectation du sol (chapitre 14)_add.pdf



Annexe 10 La densité de construction (chapitre 14)_add.pdf



Annexe 11 La synthèse des orientations pan-montréalaises_add.pdf



Annexe 12_PPU Assomption Nord_18 mai 2017_add.pdf



Projet de règlement modifiant le PU_FINAL 2017-05-19.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel AUBÉ
Avocat droit public et législation

Tél : 514-872-6872

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-19

Véronique BELPAIRE
Chef de division

Tél : 514-872-4222
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047)

Vu l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville décrète :

1. La carte 2.4.1 intitulée « Le schéma des secteurs d'emplois » de la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est remplacée, à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, par la carte jointe en annexe 1 au présent règlement.

2. L'illustration 2.4.1 intitulée « Les secteurs d'affaires et de commerce à densifier en relation avec la création de nouveaux corridors de transport collectif » de la partie I de ce plan d'urbanisme est remplacée, à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, par l'illustration jointe en annexe 2 au présent règlement.

3. L'illustration 2.4.2 intitulée « Les secteurs d'emplois à réaménager en relation avec des interventions structurantes sur le réseau routier » de la partie I de ce plan d'urbanisme est remplacée, à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, par l'illustration jointe en annexe 3 au présent règlement.

4. L'illustration 2.4.3 intitulée « Les grands sites industriels désaffectés à mettre en valeur à des fins d'emplois » de la partie I de ce plan d'urbanisme est remplacée, à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, par l'illustration jointe en annexe 4 au présent règlement.

5. L'illustration 2.4.4 intitulée « Les secteurs propices à une transformation à des fins d'activités mixtes » de la partie I de ce plan d'urbanisme est remplacée, à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, par l'illustration jointe en annexe 5 au présent règlement.

6. La carte 3.1.1 intitulée « L'affectation du sol » de la partie I de ce plan d'urbanisme est remplacée, à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, par la carte jointe en annexe 6 au présent règlement.

7. La carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » de la partie I de ce plan d'urbanisme est remplacée, à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, par la carte jointe en annexe 7 au présent règlement.

8. Les paragraphes du texte intitulé « Les secteurs d'emplois » de l'objectif 1 de la section 14.3.1 du chapitre 14 de la partie II de ce plan d'urbanisme sont remplacés par les paragraphes suivants :

« Le secteur Dickson (ou Assomption Sud) offre 48 hectares de terrains vacants ou abandonnés propices au développement économique. Son attractivité sera considérablement améliorée grâce au prolongement du boulevard de L'Assomption et de l'avenue Souligny.

Le secteur d'emploi Assomption Nord, situé entre la rue Viau et le boulevard de l'Assomption au nord de la rue Hochelaga, mérite une attention toute particulière. Le secteur est composé de grandes entreprises issues du domaine des services administratifs, du transport et de l'entreposage générant une grande employabilité. De plus, on remarque l'arrivée d'une nouvelle économie de savoir et de service en pleine croissance.

À cet égard, dans le but d'optimiser les retombées économiques du développement des secteurs Assomption Nord et Dickson, il faudra favoriser l'établissement d'entreprises offrant une diversité tant par leur domaine d'expertise que par leur rayonnement, permettant de maximiser un développement prospère et en santé, et proposant un gain en termes de création d'emplois. ».

9. L'illustration 14.1 intitulée « Les secteurs d'emploi » du chapitre 14 de la partie II de ce plan d'urbanisme est remplacée par l'illustration relative aux secteurs d'emplois et aux activités diversifiées jointe en annexe 8 au présent règlement.

10. L'objectif 9 de la section 14.3.4 du chapitre 14 de la partie II de ce plan d'urbanisme est modifié par l'insertion, après le deuxième paragraphe, du paragraphe suivant :

« En ce sens, l'édicule du métro Assomption avec la requalification de ses abords permet la réalisation d'un réseau de sentiers piétons et cyclables permettant une plus grande flexibilité de parcours et une meilleure accessibilité à la zone d'emploi existante. ».

11. L'objectif 10 de la section 14.3.4 du chapitre 14 de la partie II de ce plan d'urbanisme est modifié par le remplacement des deux dernières phrases du cinquième paragraphe, par les phrases suivantes :

> « Enfin, le prolongement du boulevard de l'Assomption vers le sud offre l'occasion de canaliser le camionnage se dirigeant vers la rue Notre-Dame Est et ainsi, d'améliorer considérablement la quiétude sur les rues résidentielles environnantes, dont la rue Dickson. Le prolongement du boulevard de l'Assomption sera aussi l'occasion de réaménager la portion existante, entre les rues Sherbrooke Est et Hochelaga. L'aménagement du boulevard urbain prévoit une cohabitation sécuritaire pour le piéton avec des trottoirs élargis, des traversées sécuritaires, des plantations d'arbres et l'installation de mobilier urbain. ».

12. La carte intitulée « L'affectation du sol » du chapitre 14 de la partie II de ce plan d'urbanisme est remplacée par la carte jointe en annexe 9 au présent règlement.

13. La carte intitulée « La densité de construction » du chapitre 14 de la partie II de ce plan d'urbanisme est remplacée par la carte jointe en annexe 10 au présent règlement.

14. Les paramètres de densités de construction du secteur 14-03 de la section 14.5 du chapitre 14 de la partie II de ce plan d'urbanisme sont remplacés par les suivants :

« Secteur 14-03
- bâti de deux à quatre étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen. ».

15. Les paramètres de densités de construction du secteur 14-05 de la section 14.5 du chapitre 14 de la partie II de ce plan d'urbanisme sont remplacés par les suivants :

« Secteur 14-05
- bâti de deux à douze étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
- C.O.S. maximal : 6,0. ».

16. La section 14.5 du chapitre 14 de la partie II de ce plan d'urbanisme est modifiée par l'ajout, après les paramètres de densités de construction du secteur 14-16, des paramètres suivants :

« Secteur 14-17
- bâti de deux à quatre étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé. ».

17. La carte intitulée « La synthèse des orientations pan-montréalaises » du chapitre 14 de la partie II de ce plan d'urbanisme est remplacée par la carte jointe en annexe 11 au présent règlement.

18. La partie IV intitulée « Les programmes particuliers d'urbanisme du Plan d'urbanisme » de ce plan d'urbanisme est modifiée par l'ajout du document intitulé « Programme particulier d'urbanisme – Assomption Nord » joint en annexe 12 au présent règlement.

ANNEXE 1
CARTE 2.4.1 INTITULÉE « LE SCHÉMA DES SECTEURS D'EMPLOIS »

ANNEXE 2
ILLUSTRATION 2.4.1 INTITULÉE « LES SECTEURS D'AFFAIRES ET DE COMMERCE À DENSIFIER EN RELATION AVEC LA CRÉATION DE NOUVEAUX CORRIDORS DE TRANSPORT COLLECTIF »

ANNEXE 3
ILLUSTRATION 2.4.2 INTITULÉE « LES SECTEURS D'EMPLOIS À RÉAMÉNAGER EN RELATION AVEC DES INTERVENTIONS STRUCTURANTES SUR LE RÉSEAU ROUTIER »

ANNEXE 4
ILLUSTRATION 2.4.3 INTITULÉE « LES GRANDS SITES INDUSTRIELS DÉSAFFECTÉS À METTRE EN VALEUR À DES FINS D'EMPLOIS »

ANNEXE 5
ILLUSTRATION 2.4.4 INTITULÉE « LES SECTEURS PROPICES À UNE TRANSFORMATION À DES FINS D'ACTIVITÉS MIXTES »

ANNEXE 6
CARTE 3.1.1 INTITULÉE « L'AFFECTATION DU SOL »

ANNEXE 7
CARTE 3.1.2 INTITULÉE « LA DENSITÉ DE CONSTRUCTION »

XX-XXX/4

ANNEXE 8
ILLUSTRATION 14.1 RELATIVE AUX SECTEURS D'EMPLOIS ET D'ACTIVITÉS DIVERSIFIÉES

ANNEXE 9
CARTE INTITULÉE « L'AFFECTATION DU SOL » - ARRONDISSEMENT MERCIER –HOCHELAGA-MAISONNEUVE

ANNEXE 10
CARTE INTITULÉE « LA DENSITÉ DE CONSTRUCTION » - ARRONDISSEMENT MERCIER –HOCHELAGA-MAISONNEUVE

ANNEXE 11
CARTE INTITULÉE « LA SYNTHÈSE DES ORIENTATIONS PAN-MONTRÉALAISES »

ANNEXE 12
PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME INTITULÉ « ASSOMPTION NORD »

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXX.

GDD : 1167400001

Rivière des Mille Îles

Lac des Deux Montagnes

Rivière des Prairies

Fleuve Saint-Laurent

Lac Saint-Louis

Bassin de La Prairie

0 1 2 3 km

Carte résultante

Le schéma des secteurs d'emplois

Carte 2.4.1

- Centre des affaires
- Secteur d'affaires et de commerce
- Secteur d'emplois institutionnels
- Secteur d'entreprises
- Secteur d'emplois diversifiés
- Secteur industriel
- Secteur industriel extensif
- Limite d'arrondissement

Mise en valeur du territoire et du patrimoine

Plan d'urbanisme

Montréal

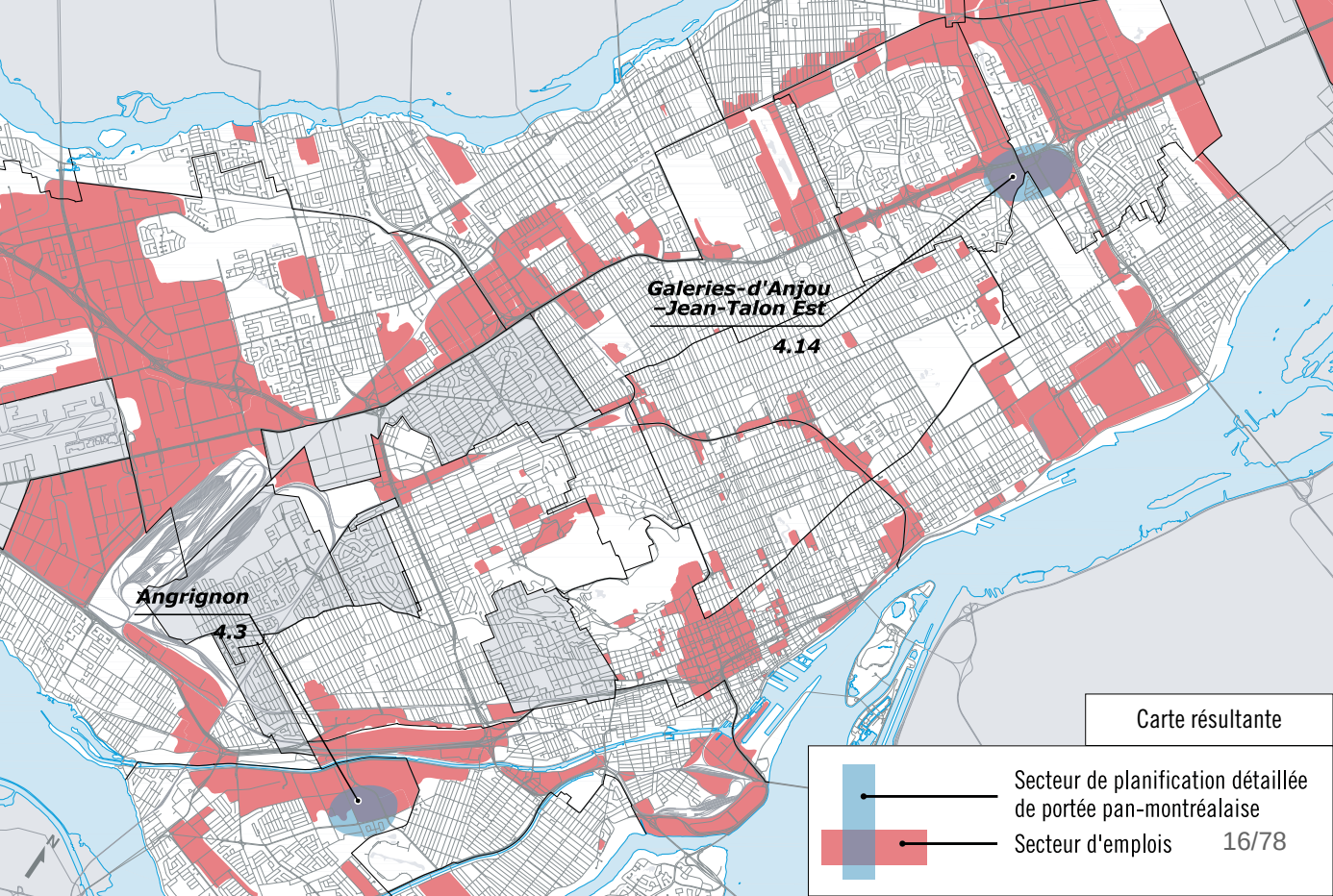
Galeries-d'Anjou
–Jean-Talon Est
4.14
Angrignon
4.3
Carte résultante
Secteur de planification détaillée
de portée pan-montréalaise
Secteur d'emplois
16/78

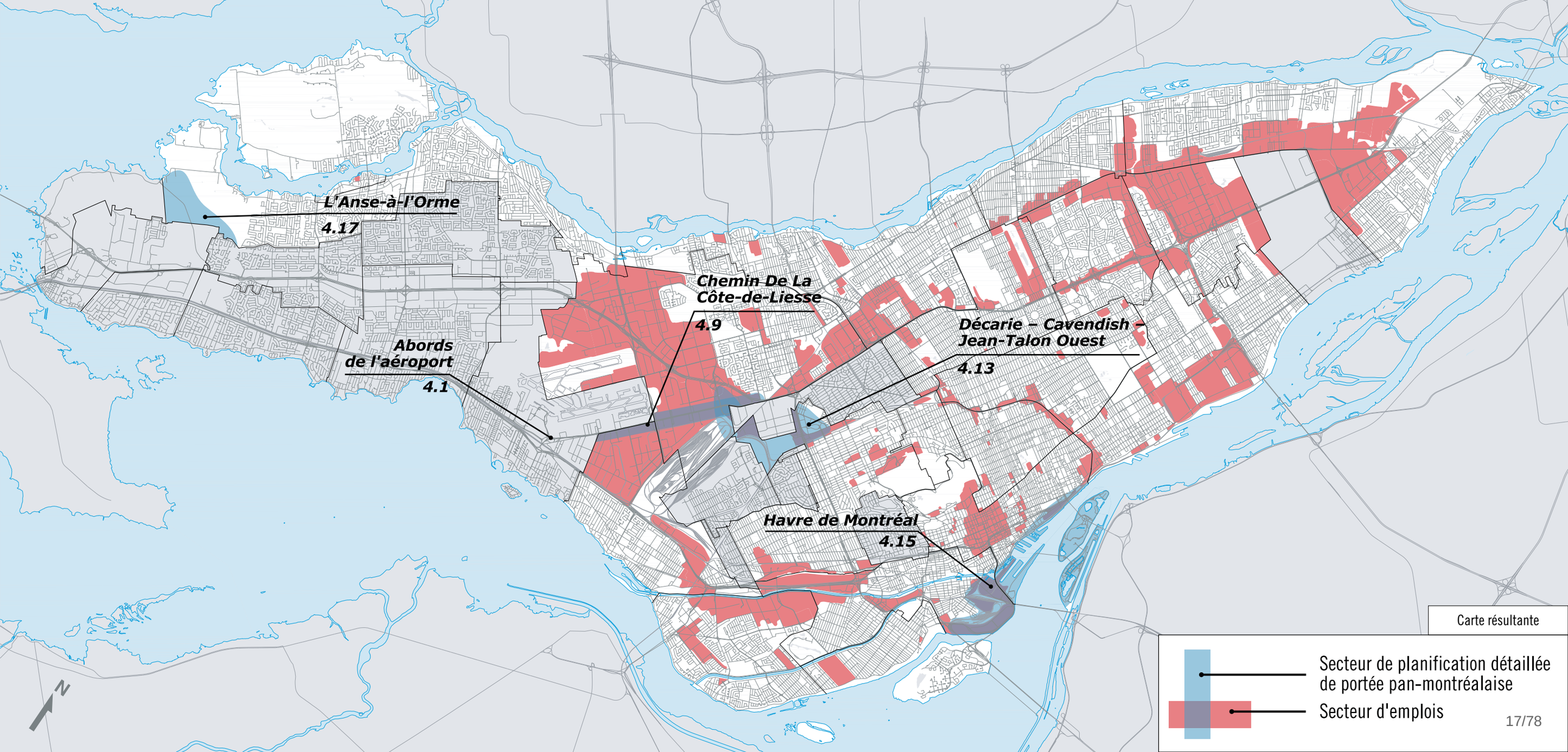
L'Anse-à-l'Orme
4.17
Abords
de l'aéroport
4.1
Chemin De La
Côte-de-Liesse
4.9
Décarie – Cavendish –
Jean-Talon Ouest
4.13
Havre de Montréal
4.15
N
Carte résultante
Secteur de planification détaillée
de portée pan-montréalaise
Secteur d'emplois
17/78

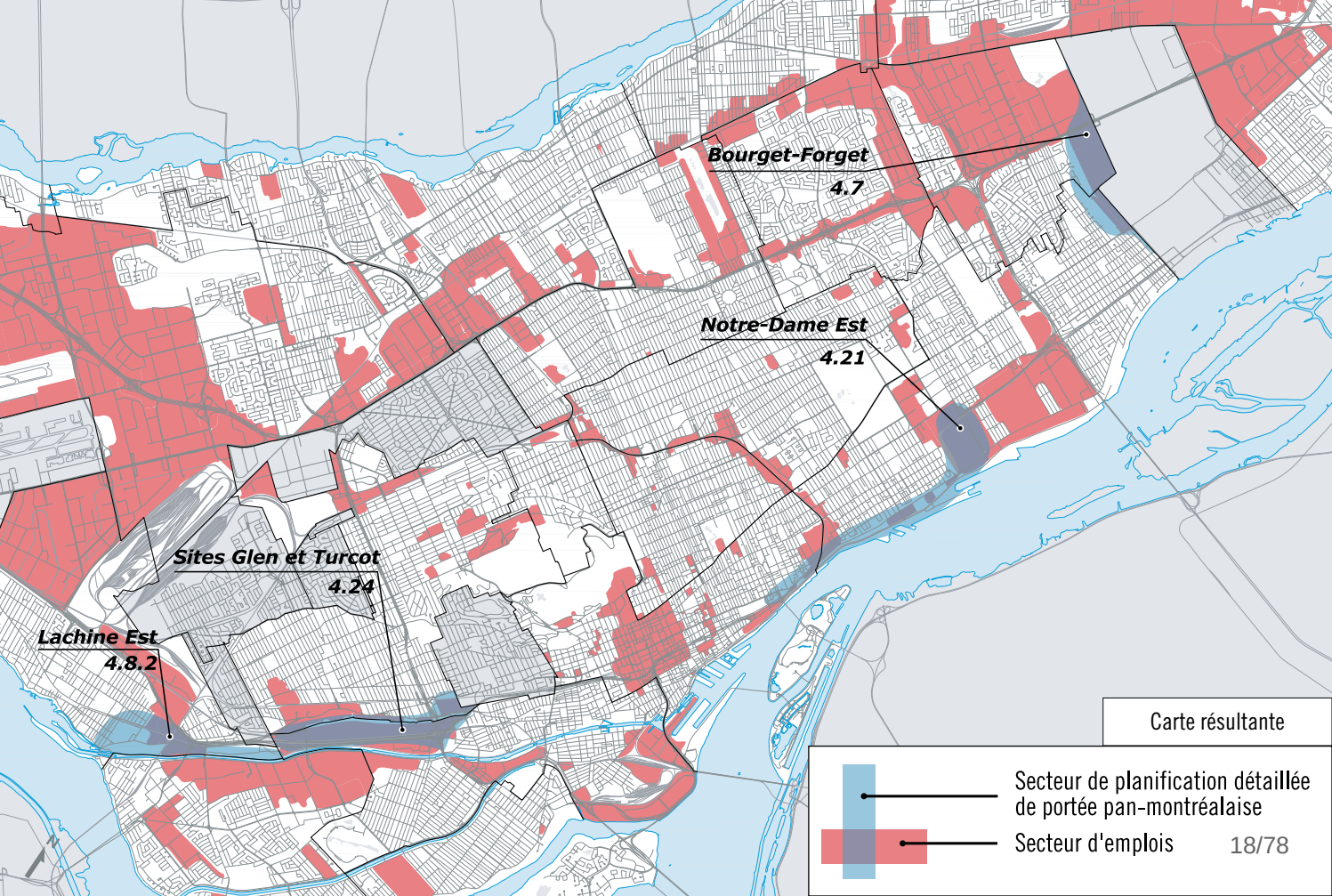
Bourget-Forget
4.7
Notre-Dame Est
4.21
Sites Glen et Turcot
4.24
Lachine Est
4.8.2
Carte résultante
Secteur de planification détaillée de portée pan-montréalaise
Secteur d'emplois
18/78

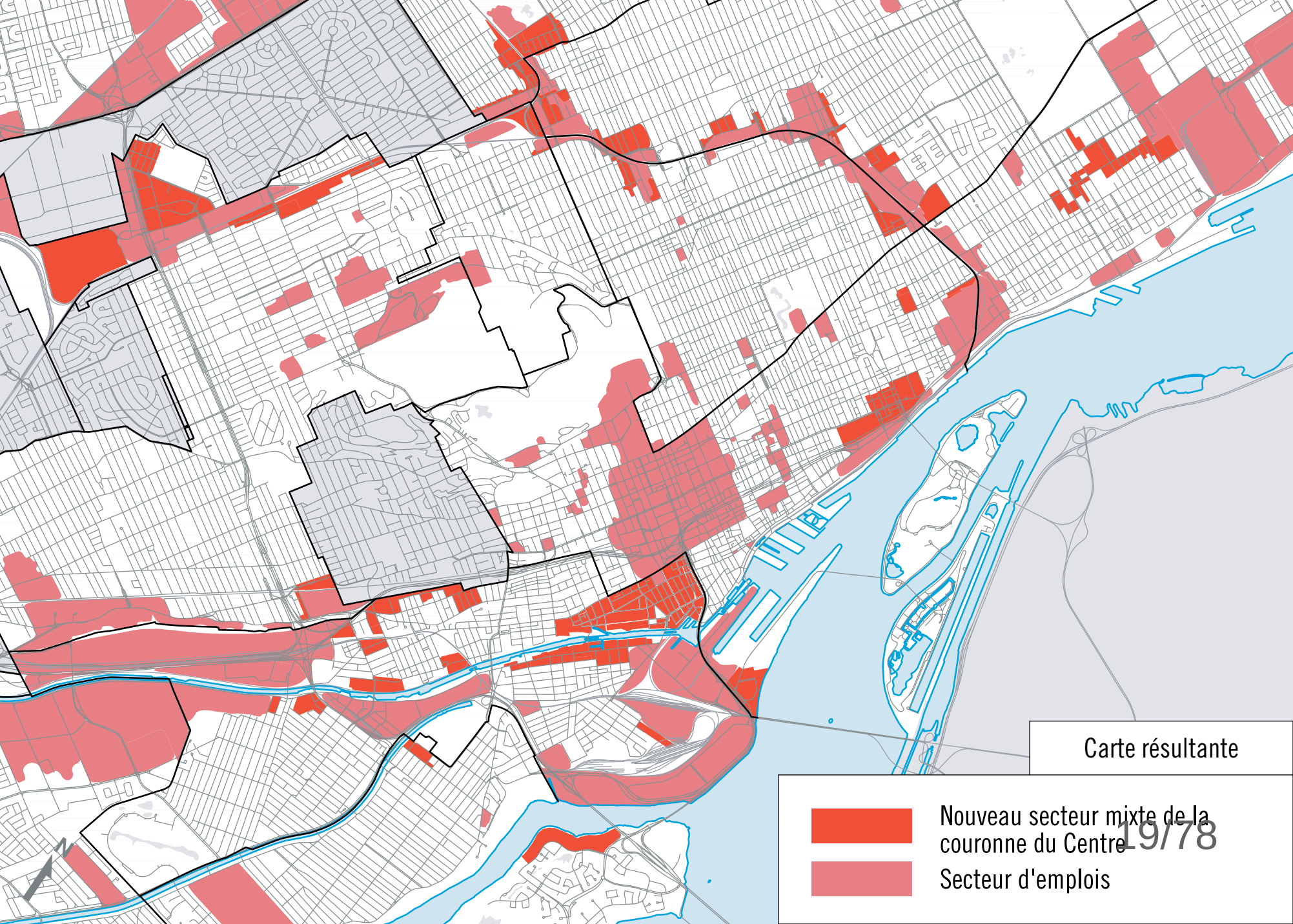
Carte résultante
Nouveau secteur mixte de la couronne du Centre
Secteur d'emplois
19/78

Rivière des Mille Îles

Lac des Deux Montagnes

Rivière des Prairies

Lac Saint-Louis

Fleuve Saint-Laurent

Bassin de La Prairie

N

0 1,5 3 km

Carte résultante

L'affectation du sol

Carte 3.1.1

- Secteur résidentiel
- Secteur mixte
- Secteur d'activités diversifiées
- Secteur d'emplois
- Grand équipement institutionnel
- Couvent, monastère ou lieu de culte
- Agricole
- Conservation
- Grand espace vert ou parc riverain
- Grande emprise ou grande infrastructure publique
- Limite d'arrondissement

Voir Tableau 3.1.1 pour la description des catégories d'affectation du sol.

Plan d'urbanisme

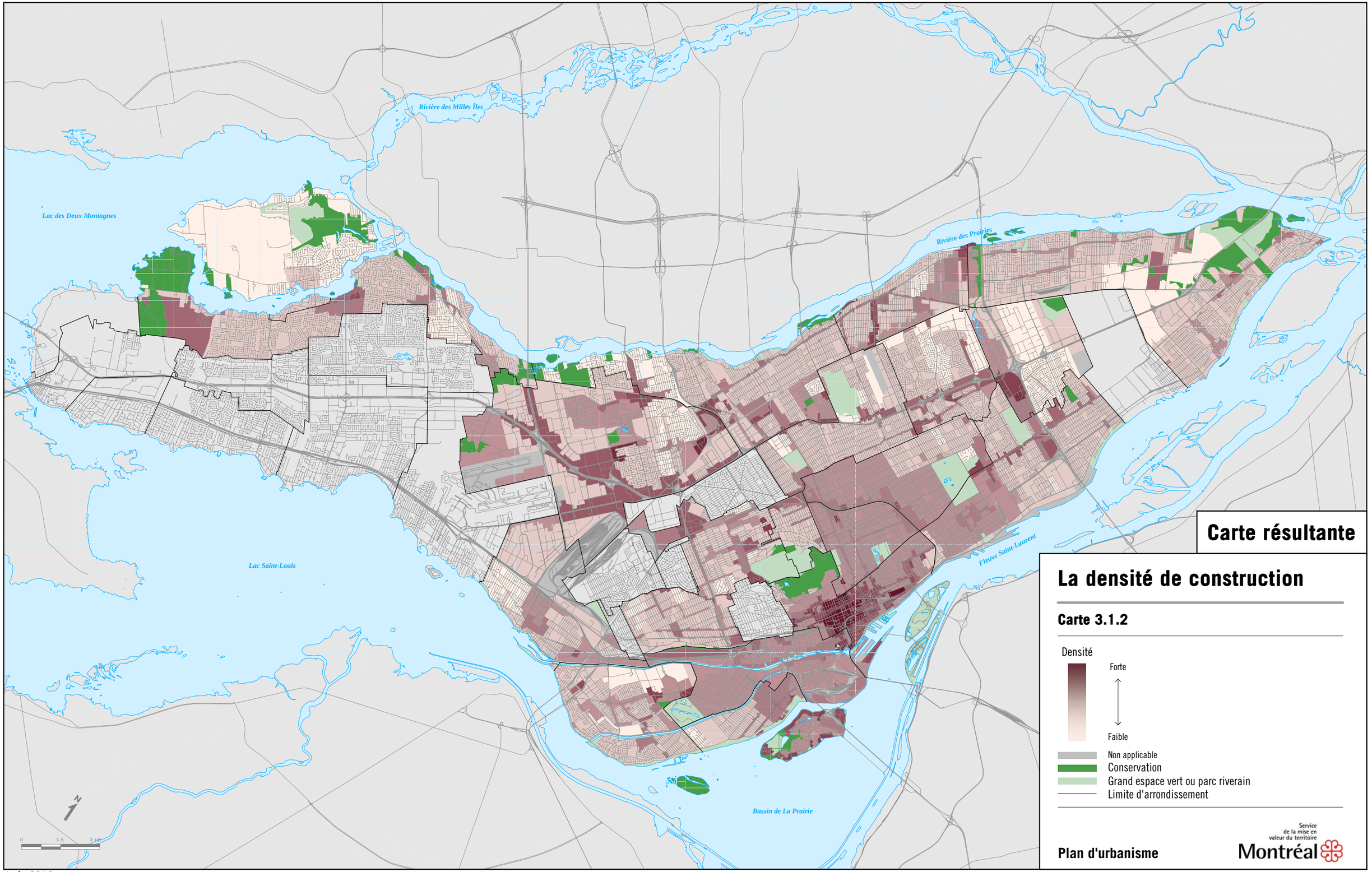

Carte résultante

La densité de construction

Carte 3.1.2

Densité

Forte

Faible

Non applicable

Conservation

Grand espace vert ou parc riverain

Limite d'arrondissement

Plan d'urbanisme

Service de la mise en valeur du territoire

Montréal


rue Beaubien Est
boulevard Langelier
rue De Cadillac
rue Sherbrooke Est
boulevard De L'Assomption
rue Hochelaga
autoroute 25
boulevard Pierre-Bernard
rue Des Ormeaux
avenue Souligny
rue Honoré-Beaugrand
Secteur Assomption Nord
Secteur Louis-H.-La Fontaine
rue Notre-Dame Est
rue Viau
Secteur Dickson (Assomption Sud)
boulevard Pie-IX
rue Ontario Est
Sainte-Catherine Est
rue
Secteur Moreau

Extrait de la carte 3.1.1 –
Carte résultante

L'affectation du sol

Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

- Secteur résidentiel
- Secteur mixte
- Secteur d'activités diversifiées
- Secteur d'emplois
- Grand équipement institutionnel
- Couvent, monastère ou lieu de culte
- Agricole
- Conservation
- Grand espace vert ou parc riverain
- Grande emprise ou grande infrastructure publique
- Limite d'arrondissement

Voir Tableau 3.1.1 pour la description des catégories d'affectation du sol.

0 500 1000 m

Plan d'urbanisme

Service de la mise en valeur du territoire
Montréal

Août 2016

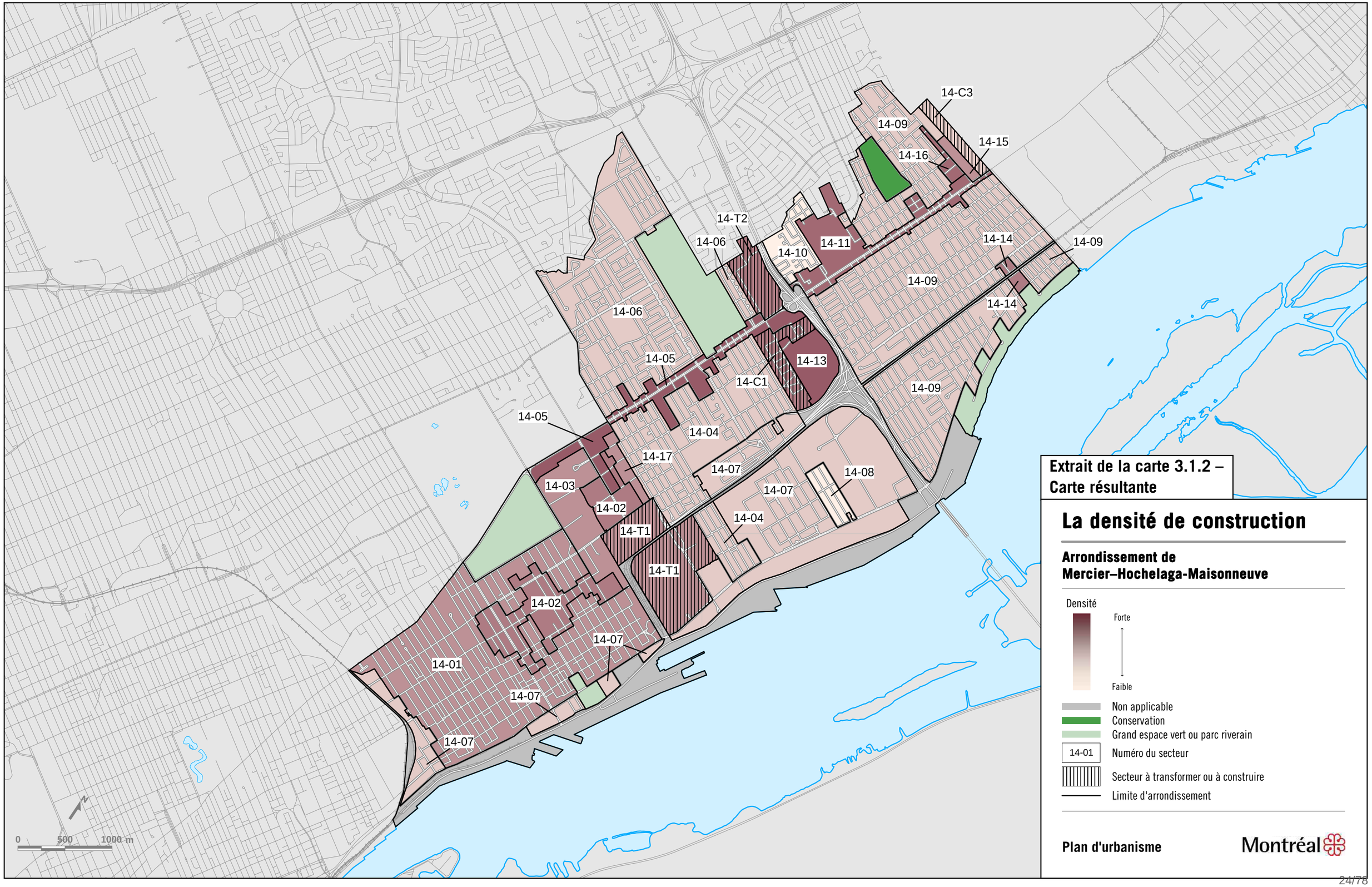
14-C3
14-09
14-15
14-16
14-T2
14-06
14-10
14-11
14-14
14-09
14-09
14-14
14-06
14-05
14-13
14-C1
14-09
14-05
14-04
14-17
14-07
14-08
14-03
14-07
14-02
14-04
14-T1
14-T1
14-02
14-07
14-01
14-07
14-07
0
500
1000 m
Extrait de la carte 3.1.2 –
Carte résultante
La densité de construction
Arrondissement de
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
Densité
Forte
Faible
Non applicable
Conservation
Grand espace vert ou parc riverain
14-01
Numéro du secteur
Secteur à transformer ou à construire
Limite d'arrondissement
Plan d'urbanisme
Montréal

QUALITÉ DES MILIEUX DE VIE
Soutien de la vitalité commerciale et intensification des activités

SECTEUR À TRANSFORMER
Requalification du secteur d'affaires et de commerce et intensification des activités

RÉSEAU CYCLABLE
Voie cyclable potentielle

TRANSPORT COLLECTIF
Mesures préférentielles au transport collectif à l'étude

QUALITÉ DES MILIEUX DE VIE
Secteur propice à un développement résidentiel et à une intensification des activités

SECTEUR D'EMPLOIS INSTITUTIONNELS
Consolidation des activités

QUALITÉ DES MILIEUX DE VIE
Soutien de la vitalité commerciale

QUALITÉ DES MILIEUX DE VIE
Secteur propice à l'intensification et à la diversification des activités urbaines

SECTEUR INDUSTRIEL
Réaménagement et diversification du secteur

SECTEUR MIXTE
Secteur propice au développement d'activités mixtes

TRANSPORT COLLECTIF
Mesures préférentielles au transport collectif à l'étude

PATRIMOINE BÂTI
Protection et mise en valeur

SECTEUR D'EMPLOIS INSTITUTIONNELS
Consolidation des activités

QUALITÉ DES MILIEUX DE VIE
Secteur à revitaliser

SECTEUR D'EMPLOIS
Consolidation du secteur

QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT
Atténuation des nuisances liées au bruit

RÉSEAU CYCLABLE
Voie cyclable potentielle

QUALITÉ DES MILIEUX DE VIE
Secteur propice à la construction résidentielle

PATRIMOINE BÂTI
Protection et mise en valeur

SECTEUR D'EMPLOIS DIVERSIFIÉS
Secteur propice à un développement de l'emploi

TRANSPORT COLLECTIF
Mesures préférentielles au transport collectif potentielles

RÉSEAU ROUTIER ET TRANSPORT COLLECTIF
Prolongement projeté du boulevard Rodolphe-Forget dont le tracé reste à préciser
Mesures préférentielles au transport collectif potentielles

PATRIMOINE NATUREL
Mise en valeur des berges

QUALITÉ DES MILIEUX DE VIE
Soutien de la vitalité commerciale

QUALITÉ DES MILIEUX DE VIE
Secteurs à revitaliser

RÉSEAU CYCLABLE
Voie cyclable potentielle

PAYSAGE URBAIN ET QUALITÉ DE L'ARCHITECTURE
Mise en valeur de l'entrée de ville
Amélioration du paysage urbain de l'autoroute 25 et des rues Sherbrooke Est et Notre-Dame Est

SECTEUR INDUSTRIEL
Consolidation du secteur

TRANSPORT COLLECTIF
Mesures préférentielles au transport collectif potentielles

RÉSEAU ROUTIER ET TRANSPORT COLLECTIF
Aménagement d'un boulevard urbain dans le corridor de la rue Notre-Dame Est jusqu'à l'avenue Souligny
Mesures préférentielles au transport collectif à l'étude

TRANSPORT DES MARCHANDISES
Maintien et consolidation des activités portuaires

QUALITÉ DES MILIEUX DE VIE
Soutien de la vitalité commerciale

PAYSAGE URBAIN ET QUALITÉ DE L'ARCHITECTURE
Mise en valeur du parcours riverain

rue Sherbrooke Est
rue Hochelaga
autoroute 25
boulevard De L'Assomption
rue Viau
boulevard Pie-IX
rue Ontario Est
rue Sainte-Catherine Est
rue Notre-Dame Est

0 500 1000 m

Carte résultante

La synthèse des orientations pan-montréalaises

Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

Plan d'urbanisme

Montréal

PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME ASSOMPTION NORD

mai 2017

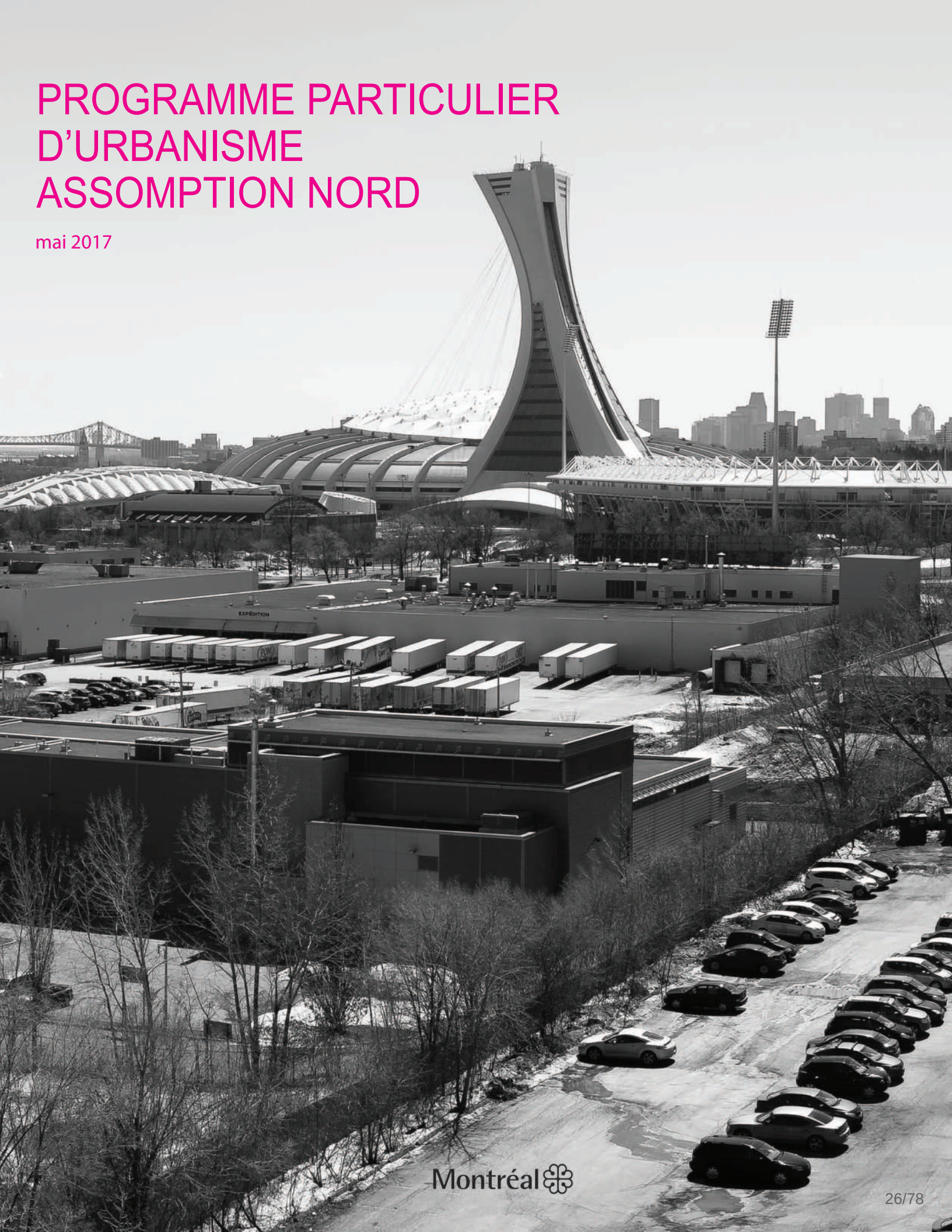

Montréal

Table des matières

Avant-propos

1. MISE EN CONTEXTE....4

1.1. Contexte de planification

1.2. Démarche participative

2. PORTRAIT DU SECTEUR....8

2.1. Historique

2.2. Diagnostic

3. VISION D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT....18

3.1. Énoncé de vision

3.2. Balises d'aménagement et de développement

3.2.1. Secteur Sherbrooke Est / de l'Assomption

3.2.2. Secteur Pierre-De Coubertin

3.2.3. Secteur boulevard de l'Assomption

3.2.4. Secteur Viau

3.3. Interventions sur le domaine public

3.3.1. Réaménagement de rues

3.3.2. Création d'un réseau de voies et d'espaces publics

3.3.3. Calendrier de réalisation

4. MODIFICATIONS RÈGLEMENTAIRES....38

4.1. Modifications au Plan d'urbanisme

4.2. Modifications à la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement

Avant-propos



Mot de Russell Copeman

Maire de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
Conseiller de la Ville
Membre du comité exécutif, responsable de l'habitation, de l'urbanisme, de la gestion et de la planification immobilière et de l'Office de consultation publique de Montréal

C'est avec fierté que la Ville propose sa vision d'avenir pour le secteur Assomption Nord Fruit d'une démarche impliquant la population et de nombreux partenaires, ce programme particulier d'urbanisme (PPU) marque le début de la transformation d'un secteur sous-utilisé en un nouveau quartier complet et dynamique, contribuant de façon significative à la reconstruction amorcée de la ville sur elle-même.

Ce document représente également une réponse à l'engagement pris par l'Administration municipale, par le Schéma d'aménagement et de développement, de planifier et d'intervenir sur des territoires ciblés. Couvrant la portion nord du secteur de planification stratégique Assomption, le PPU mise sur ses atouts que sont, notamment, la présence de la station de métro Assomption et une localisation à proximité des institutions de l'Espace pour la vie, des installations olympiques et du parc Maisonneuve.

En cohérence avec le Schéma et le Plan d'urbanisme de Montréal, le PPU Assomption Nord cible les abords de la station de métro pour une densification résidentielle. Ce programme se traduira non seulement par de nouveaux logements, mais aussi par l'intégration de commerces et d'espaces propices à l'accueil de nouveaux emplois. En outre, les projets résidentiels seront l'occasion d'apporter une contribution appréciable de logements sociaux et abordables.

Persuadé que la mise en œuvre des mesures proposées aura des retombées bénéfiques pour les quartiers environnants et l'Est de Montréal, j'invite tous les Montréalais à participer au renouveau du secteur Assomption Nord et ainsi en faire un formidable succès.



Mot de Réal Ménard

Maire de l'Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
Membre du comité exécutif, responsable du développement durable, de l'environnement, des grands parcs et des espaces verts



Né d'une volonté collective et afin de répondre aux orientations du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et du Plan d'urbansime de Montréal, le Programme particulier d'urbanisme Assomption Nord vise une densification des activités urbaines aux abords de la station de métro Assomption. Ce secteur offre une très grande capacité d'accueil pour de nouvelles entreprises ainsi que pour des projets d'habitations. L'espace disponible, la proximité des infrastructures de transport et de nombreux services en font un attrait majeur pour une revitalisation de qualité.

Ce programme marque donc l'aboutissement d'une démarche de planification entreprise depuis quelques années avec la collaboration des diverses parties prenantes. Grâce à la participation, à l'accueil favorable et à l'appui de la population, ce document reflète les attentes du milieu quant à la revitalisation du secteur.

Le programme particulier d'urbanisme (PPU) constitue désormais le document de référence qui guidera la transformation de ce pôle d'emplois en un quartier offrant une diversité d'activités. La vocation économique actuelle sera maintenue tout en proposant progressivement l'insertion d'habitation. Nous voulons créer un environnement où résidents et travailleurs pourront bénéficier d'un milieu de vie unique et vivant aux abords de la station de métro Assomption.

Grâce à la collaboration des différents intervenants, ensemble, nous relèverons le défi qui nous attend et construirons l'avenir du secteur Assomption Nord.



1. Mise en contexte

1.1. Contexte de planification

Le secteur Assomption

Le territoire du Programme particulier d'urbanisme (PPU) Assomption Nord, situé dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, fait partie d'un secteur plus vaste, le secteur Assomption, établi comme l'un des six secteurs de planification stratégique de l'île de Montréal dans le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (Schéma).

En effet, la proximité de la station de métro, du port, du réseau ferroviaire et de l'autoroute 25, la présence de terrains vacants de superficie importante ainsi que le prolongement prévu du boulevard de l'Assomption vers le sud représentent des atouts stratégiques pour une consolidation de ce secteur à des fins résidentielles et d'emploi.

À court terme, le secteur Assomption fera l'objet d'investissements majeurs concernant les infrastructures routières avec les projets de prolongement de l'avenue Souligny et du boulevard de l'Assomption jusqu'à la rue Notre-Dame Est. Ces projets relèvent de la Ville et de l'agglomération de Montréal, ainsi que du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

Assomption Nord et Assomption Sud

Le secteur Assomption présente des caractéristiques différentes au nord et au sud de la rue Hochelaga. La portion sud est dominée par une occupation industrielle. De par sa proximité avec le port de Montréal, l'accès direct à l'autoroute 25 via l'avenue Souligny et la présence du réseau ferroviaire, cette portion est visée par une densification de l'emploi avec l'implantation d'un parc d'entreprises en logistique.

La portion située au nord de la rue Hochelaga - le secteur Assomption Nord - accueille des activités plus diversifiées (industrielles légères, commerciales, de bureau), de même que plusieurs immeubles d'habitations et la station de métro Assomption. Cette portion comprend aussi plusieurs terrains vacants ou sous-utilisés pouvant être mis en valeur à court terme.

De ce fait, les documents de planification visent la diversification des activités et la densification autour de stations de transport en commun de grande capacité, comme le métro. Le Schéma fixe ainsi une densité minimale de 110 logements à l'hectare pour le secteur Assomption Nord.

L'outil du programme particulier d'urbanisme a donc été retenu pour mettre en œuvre la création d'un quartier mixte dans la portion nord du secteur Assomption. L'élaboration du PPU est le fruit d'une collaboration entre l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et la Direction de l'urbanisme.

Le territoire d'application du PPU

Le territoire du PPU Assomption Nord est situé à l'est du Parc olympique, dans les districts de Maisonneuve–Longue-Pointe et de Louis-Riel, et s'étend sur plus de 94 hectares. Il est délimité au nord par la rue Sherbrooke Est, au sud par la rue Hochelaga, à l'est par la ruelle à l'ouest de la rue Dickson et à l'ouest, par la rue Viau.

carte 1- **Le territoire du PPU dans son contexte de planification**



1.2. Démarche participative

Une démarche participative a été amorcée dès 2012 par l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et a comporté trois activités.

En 2012, lors des soirées Demain Montréal tenues dans le cadre de l'élaboration du Plan de développement de Montréal, le secteur Assomption Nord fut l'un des thèmes des ateliers de discussion proposés par l'arrondissement.

Par la suite, en 2014, l'arrondissement a organisé un atelier de design urbain au cours duquel trois équipes de professionnels ont élaboré leur proposition pour la requalification du secteur.

Enfin, au printemps 2015, l'arrondissement lançait la démarche de participation citoyenne « Dessine-moi un quartier! ». Celle-ci comprenait deux ateliers de travail avec les propriétaires du secteur et les organismes du milieu, ainsi qu'une série de rencontres de quartier avec les citoyens.



Soirée Demain Montréal



Présentation finale de l'atelier de design

Au cours de cette démarche, un consensus s'est dégagé sur la construction de logements dans le secteur, principalement autour de la station de métro Assomption. Ce milieu de vie constituerait un prolongement du quartier Mercier-Ouest. Des logements pour familles et pour personnes à faibles revenus étaient notamment souhaités. Les participants aux activités ont ajouté que des services de proximité, en particulier des commerces d'alimentation, devraient être implantés en même temps que l'habitation.

Les participants s'accordaient également sur la consolidation du secteur d'emplois, de façon à permettre aux populations des quartiers avoisinants de travailler à proximité de leur lieu de résidence.

La question de la cohabitation des activités industrielles et des milieux résidentiels a été soulevée. Tous les participants s'entendaient pour maintenir les usages industriels le long de la rue Viau, au moins à court et moyen termes. Plusieurs ont proposé de maintenir des activités industrielles légères à l'ouest du boulevard de l'Assomption et la plupart privilégient une dissociation nette entre les fonctions.

Des divergences ont été exprimées au sujet des hauteurs des nouveaux édifices. Dans les rencontres de quartier, une majorité de personnes optait pour des immeubles de moins de six étages autour de la station de métro, tandis que dans les ateliers, les participants ont envisagé des hauteurs de 10 à 12 étages. Tous s'entendent par contre sur une diminution des hauteurs en allant vers la rue Dickson.

Pour tous les participants, des interventions sur le domaine public sont essentielles et devraient être lancées dès les premiers projets de redéveloppement. Il s'agit de rendre les rues plus conviviales, d'accroître le verdissement, d'aménager des parcs et des places publiques et enfin, de sécuriser les traverses piétonnes.



Démarche Dessine-moi un quartier! : Atelier de travail



Démarche Dessine-moi un quartier! : Rencontres de quartier

2. Portrait du secteur

2.1. Historique

Le secteur Assomption faisait autrefois partie du territoire de la municipalité de Longue-Pointe, annexée par la Ville de Montréal en 1910. La zone située au sud de la rue Hochelaga a été développée et industrialisée avant la Seconde Guerre mondiale. Cette zone a été marquée par la présence de différentes compagnies œuvrant dans le domaine du transport et de l'usinage : la Canadian Vickers, la Canadian Steel Foundries, la Montreal Locomotive & machine Co., la Canadian Steel Wheels et Steinberg's, installées à proximité du port et des voies ferrées.

Au nord de la rue Hochelaga, le secteur a été développé plus tardivement. Ainsi, comme en témoigne la carte de 1949 ci-contre, on ne compte alors aucun bâtiment sur le territoire visé par le PPU. Les seules installations sont les voies du Canadien National (CN) et la gare de triage de Longue-Pointe. Le secteur est également marqué par la présence du ruisseau Molson, qui sera canalisé dans les années 1950.

La rue Sherbrooke Est est prolongée à l'est de la rue Viau en 1917. Puis, ce sont les rues Boyce (avenue Pierre-De Coubertin) et Hochelaga qui sont créées. Le boulevard de l'Assomption est aménagé entre les rues Sherbrooke Est et Hochelaga au cours des années 1960. En 1975, on peut observer le prolongement vers l'ouest des rues Chauveau et de Marseille, jusqu'au boulevard de l'Assomption. Seule l'avenue Pierre-De Coubertin traverse alors le secteur d'est en ouest, tout en étant interrompue par les voies du CN.





Les premiers occupants du secteur Assomption Nord sont des entrepôts et des usines de fabrication. L'épicerie Steinberg's a installé son siège social au courant des années 1960 à l'angle de la rue Hochelaga et du boulevard de l'Assomption. Des entrepôts de boucherie, de fruiterie et de boulangerie seront construits sur des lots annexes. Une grande partie de ces bâtiments furent démolis en 1993. L'usine d'embouteillage de Coca-Cola est également présente à l'angle du boulevard de l'Assomption et de l'avenue Pierre-De Coubertin depuis le début des années 1970. Le long de la rue Viau, on trouve la biscuiterie Christie Brown ainsi qu'une usine de fabrication de cartons d'emballage.

L'arrivée des installations olympiques en 1976, marquent le paysage : le Stade à l'ouest du secteur et les pyramides du Village olympique, au nord. Le long de la rue Sherbrooke Est, plusieurs hôtels-motels ont été construits pour l'occasion. La station de métro Assomption est aussi inaugurée en 1976.



Vue aérienne vers le nord, prise au niveau de la rue Hochelaga entre la voie ferrée et le boulevard de l'Assomption, en 1980

2.2. Diagnostic

L'occupation actuelle du territoire

Un environnement industriel

Près de la moitié du secteur Assomption Nord est occupé par de l'industrie légère (fabrication d'aliments et d'emballages, imprimerie, centre de distribution, etc.). Les bureaux et les activités commerciales (hôtel, immeubles commerciaux et entrepôts) occupent 27 % du secteur (voir carte 2). L'unique terrain public est occupé par la cour de services Chauveau, dédiée à l'entreposage de matériel, et gérée par l'arrondissement.

Le paysage est donc dominé par un cadre bâti industriel, de trois étages maximum. L'architecture est en grande partie celle de grands entrepôts – une structure simple de maçonnerie ou de clins d'aluminium – et les stationnements et aires de chargement occupent une large portion des terrains.

La présence du secteur tertiaire et institutionnel

Autour de la station de métro, des lots de forme atypique et des bâtiments de différentes échelles accueillent de petites et moyennes entreprises issues de domaines variés : produits pharmaceutiques, laboratoires, consultants, informatique, services divers autant publics que privés. On compte également l'École des métiers de l'aérospatiale et plusieurs édifices à bureaux, allant de deux à dix étages. Plusieurs commerces de détail ou de restauration sont établis le long de la rue Sherbrooke Est.

Les immeubles résidentiels

L'habitation occupe 15 % du territoire et rassemble près de 680 logements. Elle est concentrée au nord du secteur, le long de la rue Sherbrooke Est, et au nord du boulevard de l'Assomption.

Au cours des dix dernières années, deux résidences pour personnes âgées ont vu le jour, dans des bâtiments de 12 étages. Les phases ultérieures sont en cours. On retrouve également des logements sociaux sur le boulevard de l'Assomption, les habitations Jardins-Claire-Fontaine, comprenant une centaine de logements.

Les espaces vacants

Deux terrains en friche, totalisant 4 hectares, se situent l'un en bordure du boulevard de l'Assomption, l'autre entre les rue s Chaveau et Sherbrooke Est. Sur cette dernière rue, deux petits terrains comptant 0,7 hectares sont inoccupés. À ces espaces, s'ajoute un vaste terrain inoccupé de 6,3 hectares, au coin du boulevard de l'Assomption et de la rue Hochelaga, comprenant un ancien entrepôt et des aires de stationnement. On compte donc 11 hectares de terrains actuellement vacants dans le secteur.

L'état environnemental du secteur

Un terrain doit faire l'objet d'une caractérisation complète s'il a accueilli des activités polluantes et que son usage est appelé à changer ou lorsqu'un commerce ou une industrie polluante cesse ses activités. Lorsqu'une étude de caractérisation révèle qu'un terrain est contaminé, un avis de contamination doit être inscrit sur le registre foncier et dans la liste des terrains contaminés de la Ville.

Les propriétaires de terrains contaminés ont l'obligation légale de suivre les procédures de décontamination établies par la Loi sur la qualité de l'environnement. Ainsi, le propriétaire du terrain doit transmettre au Ministère un plan de réhabilitation, puis lorsqu'une demande de permis de construction sera faite pour ces terrains, elle devra être accompagnée d'une attestation d'un expert.

Le couvert végétal est généralement peu présent sur la plupart des lots occupés. Plus de la moitié du secteur est considérée comme un îlot de chaleur. Toutefois, l'emprise de la voie ferrée ainsi que les deux terrains en friche accueillent une végétation abondante.

Les quartiers adjacents

Les abords du secteur Assomption Nord sont diversifiés. Au sud-ouest et à l'est, on retrouve les quartiers résidentiels de Maisonneuve et de Mercier-Ouest (ou Longue-Pointe) dans une trame urbaine typique, composée de duplex, triplex et petits immeubles. À cette trame viennent s'ajouter des méga-îlots construits dans les années 1970, et occupés par des édifices marquants du paysage montréalais: le Stade olympique à l'ouest et les pyramides du Village olympique au nord, qui accueillent près de 1 000 logements. Au sud de la rue Hochelaga, s'étend un vaste secteur industriel en partie inoccupé.

Carte 2- **Occupation actuelle du territoire**

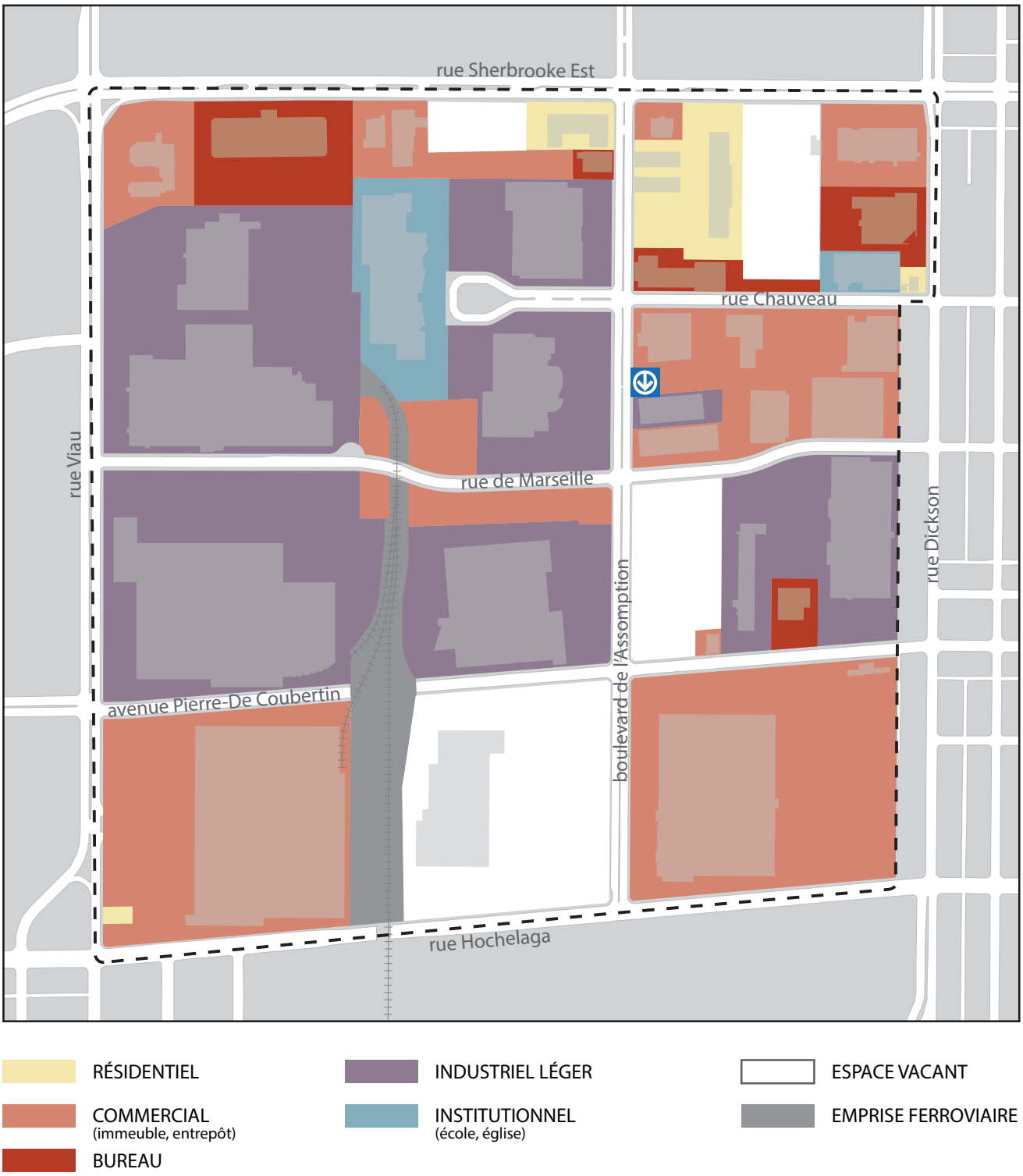

La situation économique

Les entreprises présentes dans le secteur Assomption Nord et à ses abords immédiats rassemblent près de 5 000 emplois.

Près du tiers des entreprises sont reliées aux services publics et administratifs. Pour le reste, elles sont réparties entre les activités reliées au transport, à l'entreposage et à la fabrication (16 %), aux services professionnels, scientifiques et techniques (13 %) et les services en restauration (13 %).

Selon un sondage effectué auprès des entreprises du secteur, la moitié d'entre elles se sont établies dans le secteur pour la situation géographique stratégique, soit l'accès direct au réseau routier supérieur (autoroutes 25 et 40 via l'avenue Souligny). Pour les cinq prochaines années, 42 % des entreprises entrevoient une croissance moyenne et 31 %, une croissance faible à nulle.

Les entreprises situées le long de la rue Viau œuvrent dans les domaines de la fabrication et de la distribution et témoignent d'une vitalité économique. Par contre, l'ancien entrepôt de fruits et légumes, à l'angle de la rue Hochelaga et du boulevard de l'Assomption, est vacant depuis plusieurs années.

Les services et attraits

Concernant les établissements scolaires (voir carte 3), dans un rayon de 500 mètres autour de la station de métro (soit 7 minutes de marche), on retrouve l'École secondaire Marguerite-de-Lajemmeraie, rue Sherbrooke Est, et dans un rayon de 15 minutes de marche vers l'est, l'école primaire Notre-Dame-des-Victoires.

Quant aux commerces de proximité, une pharmacie et deux épiceries de proximité (petite surface) se trouvent dans le rayon de 500 mètres, rues Sherbrooke Est et de Marseille.

Si le territoire du PPU ne dispose d'aucun parc, les secteurs limitrophes en accueillent plusieurs, mais ne peuvent être considérés « de voisinage » pour le territoire du PPU étant donné leur distance (à plus de 7 minutes de marche, mais à moins de 15 minutes). Un parc métropolitain, le parc Maisonneuve, est aussi accessible à moins de 15 minutes de marche.

Le secteur bénéficie de la proximité des équipements de sports et loisirs du Parc olympique - le Centre sportif, le Centre Pierre-Charbonneau et l'aréna Maurice-Richard - et à l'est, de la piscine du Collège Édouard-Montpetit. De plus, les parcs de Mercier-Ouest disposent de divers terrains de sport.

D'autres attraits, tel que le pôle Espace pour la vie ou le stade Saputo sont également à distance de marche ou facilement accessibles en transport en commun. Enfin, du côté de Mercier-Ouest, le cœur institutionnel et paroissial Notre-Dame-des-Victoires, autour du parc Thibodeau, constitue un site d'intérêt patrimonial.



Carte 3- **Services et attraits**



Rue Chauveau, depuis le boulevard de l'Assomption



Vue du Stade olympique depuis la rue de Marseille



Rue de Marseille à l'est de la rue Dickson. À droite, la caserne n°39

Le profil sociodémographique

Le profil sociodémographique a été réalisé à partir des données du recensement de 2006 de Statistique Canada. Le secteur Assomption Nord étant peu habité, un secteur d'étude plus vaste a été déterminé. Celui-ci est composé de cinq secteurs de recensement situés dans un rayon d'un kilomètre ceinturant le métro Assomption.

Population et densité - La population du secteur d'étude est de 13 274 habitants. On y retrouve 3 585 habitants au km² comparativement à 5 176 habitants au km² pour le reste de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

On retrouve une concentration de 14 logements à l'hectare dans un rayon de 500 mètres de la station de métro Assomption et de 23 logements à l'hectare dans un rayon de 1 km, tandis qu'à l'échelle de l'arrondissement, on retrouve en moyenne 29 logements à l'hectare.

Coûts du logement - On constate que la valeur moyenne des propriétés est de 232 324 $ comparativement à 319 325 $ pour l'arrondissement et 373 475 $ pour la ville de Montréal. En ce qui concerne les logements locatifs, le coût mensuel moyen est de 558 $ comparativement à 668 $ pour l'arrondissement et à 732 $ à l'échelle de la ville de Montréal.

Revenu - On dénote dans le secteur une population moins nantie que la moyenne montréalaise. Le revenu médian est de 36 751 $ tandis qu'il est de 39 794 $ pour l'arrondissement et de 40 253 $ pour la population de la ville de Montréal.

Scolarité - Le niveau de scolarité des personnes vivant dans le secteur d'étude est moins élevé que celui de l'ensemble de la ville. En effet, seulement 21 % des personnes possèdent un niveau universitaire, comparativement à 19,8 % pour l'arrondissement et 28,1 % pour la ville de Montréal.

Âge - On retrouve, à l'intérieur du secteur, une population plus âgée que dans l'ensemble de la ville de Montréal, soit un âge médian de 51,4 ans comparativement à 40,2 ans à l'échelle de l'arrondissement et de 38,6 ans pour l'ensemble de la ville de Montréal.

Immigration - Comparativement à l'ensemble de la ville, qui compte une proportion d'environ 33,4 % d'immigrants, la population de l'arrondissement se chiffre à 18,8 % d'immigrants, tandis que le secteur à l'étude est très homogène avec à peine 12 % d'immigrants. Parmi ceux-ci, les personnes d'origines asiatiques et arabes sont les plus représentées.

Langue - Le secteur est composé de personnes ayant le français comme langue maternelle dans une proportion de 83,5 % comparativement à 88,4 % pour l'arrondissement et à 65,2 % pour l'ensemble de la ville.



Résidence pour personnes âgées et deuxième phase en construction, vues depuis le boulevard de l'Assomption



Emprise ferroviaire à l'intersection de l'avenue Pierre-De Coubertin

Les réseaux de transport

La trame de rues

Le secteur Assomption Nord peut se découper en deux sous-secteurs, divisés par le boulevard de l'Assomption. La partie est s'inscrit davantage en continuité du quartier Mercier-Ouest, puisque les trois axes est-ouest qui traversent l'intérieur du territoire du PPU - les rues Chauveau et de Marseille et l'avenue Pierre-De Coubertin - sont des prolongements des rues de Mercier-Ouest.

Dans la partie située à l'ouest du boulevard de l'Assomption, seule la rue de Marseille se poursuit jusqu'à la rue Viau sans toutefois aller au-delà. Le secteur est donc rattaché au quartier de l'ouest par les grands axes de transit, les rues Hochelaga et Sherbrooke Est, et en partie par la rue de Marseille. L'avenue Pierre-De Coubertin est coupée par la voie ferrée mais reprend de l'autre côté. Des sentiers informels montrent que piétons et cyclistes empruntent cet axe pour rejoindre le quartier Maisonneuve.

Dans l'axe nord-sud, seul le boulevard de l'Assomption traverse le territoire du PPU. Les îlots sont donc de grandes dimensions : 300 mètres séparent le boulevard de l'Assomption et la prochaine rue à l'est, Dickson, tandis que la rue Viau se trouve à 600 mètres du boulevard de l'Assomption. Dans le tissu résidentiel environnant, la distance moyenne entre deux intersections se situe plutôt entre 80 et 100 mètres.

Le réseau de camionnage

Les activités présentes dans le secteur génèrent du camionnage. Le boulevard de l'Assomption est classifié « route de transit » dans le réseau de camionnage, tout comme les rues Hochelaga, Viau et Sherbrooke Est, qui entourent le secteur. Ces rues mènent aux grands axes de circulation pan-montréalais que sont la rue Notre-Dame Est, les autoroutes 25 et 40 et le pont-tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine. Les axes de transit font ainsi face à un flux de circulation important, surtout aux heures de pointe. La portion du territoire située à l'est du boulevard de l'Assomption est interdite à la circulation des camions, sauf pour desservir les entreprises présentes ou pour les livraisons.

Le réseau ferroviaire

La voie ferrée du CN qui part du port, longe les industries comprises entre la rue Viau et le boulevard de l'Assomption et se termine au nord de la rue de Marseille. Selon le CN, une partie de l'antenne ferroviaire existante n'est plus utilisée. Cependant, aucun démantèlement n'est envisagé dans les années à venir. Un passage à niveau permet le raccordement de la rue de Marseille, et la rue Hochelaga passe sous un pont ferroviaire. Au niveau de l'avenue Pierre-De Coubertin, l'emprise comprend deux voies, incluant une antenne qui rejoint un entrepôt de la rue Viau.



Intersection du boulevard de l'Assomption et de l'avenue Pierre-De Coubertin



Station de métro Assomption et boulevard de l'Assomption

Le transport actif

Le territoire n'accueille aucune piste cyclable. On retrouve toutefois, dans un rayon d'un kilomètre, des aménagements cyclables sur la rue De Cadillac (chaussée désignée), sur la rue Saint-Clément (piste sur rue), sur la rue Viau et sur l'avenue Pierre-De Coubertin (bandes cyclables). Au sud du secteur, des pistes cyclables en site propre sont aménagées le long de la rue Notre-Dame Est et de l'avenue Souligny.

Les déplacements piétons dans le secteur peuvent être considérés comme peu conviviaux en raison de l'environnement industriel et de l'échelle des îlots. Néanmoins, les trottoirs sont continus et toutes les rues sont bordées d'arbres, matures ou récemment plantés. Enfin, la traverse piétonne située sur le boulevard de l'Assomption, en face du métro, est jugée peu sécuritaire.

Le transport collectif

La station de métro Assomption (ligne verte), située au cœur du territoire, est l'une des quatre stations les moins achalandées du réseau. Ceci s'explique par l'environnement très peu dense dans lequel est implantée la station. Par ailleurs, six lignes d'autobus parcourent le territoire (voir carte 4), soit : 22-Notre-Dame, 131-De l'Assomption, 85-Hochelaga, 136-Viau , 185-Sherbrooke et la navette Or Hochelaga-Maisonneuve (258).

Carte 4 - **Réseaux de transports**

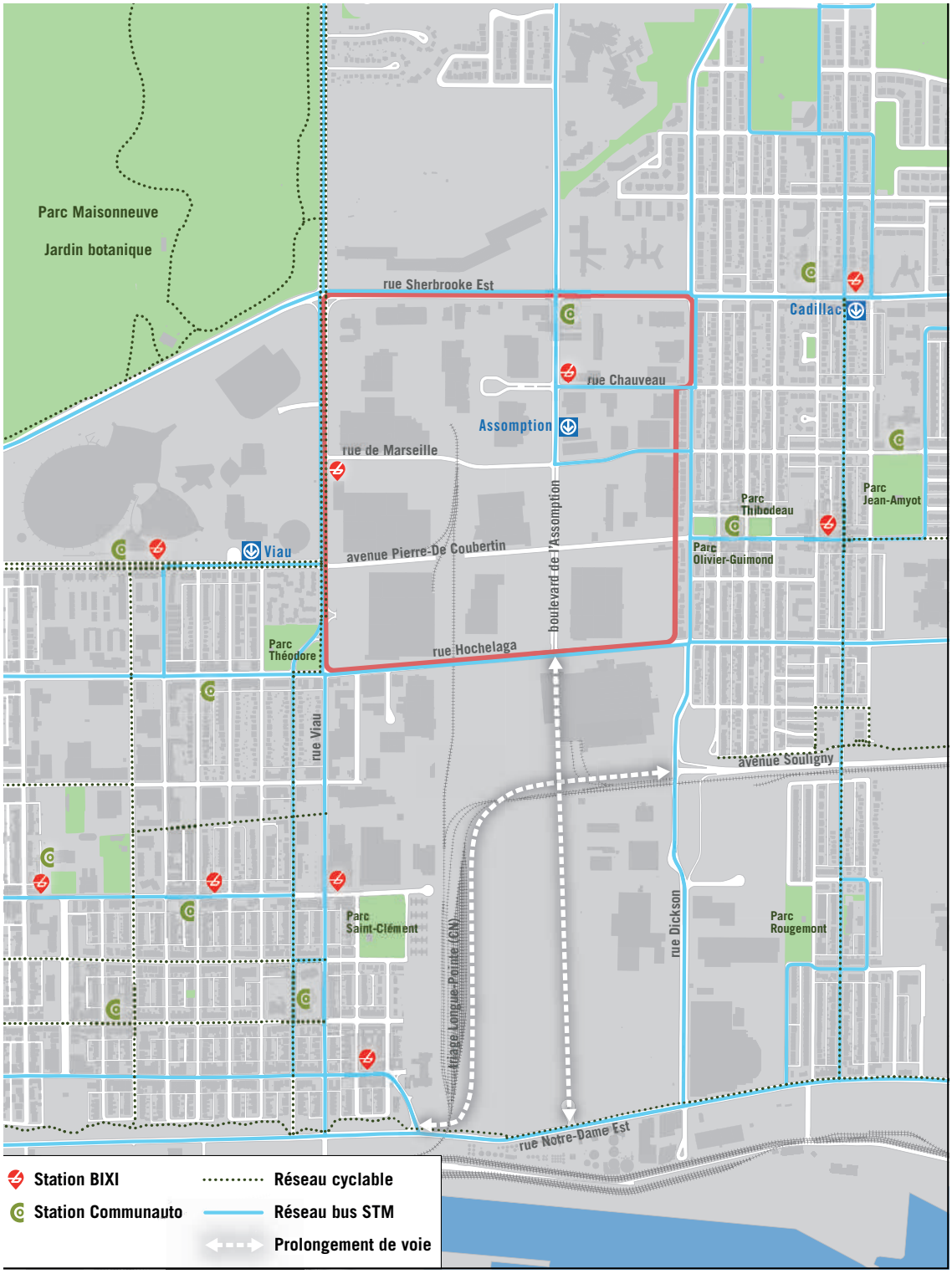

3. Vision d'aménagement et de développement

3.1. Énoncé de vision

Vision

Le PPU Assomption Nord soutient la création d'un nouveau quartier urbain compact combinant habitations et lieux d'emploi autour de la station de métro Assomption, en plein cœur de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, et à proximité des sites d'intérêt que sont le parc Maisonneuve, le Parc olympique et le pôle Espace pour la vie. Tous les déplacements du quotidien pourront s'y faire à pied ou en transport en commun.

En misant à la fois sur la présence d'activités économiques prospères, sur l'emplacement central de la station de métro, et sur les possibilités que représentent les terrains vacants et sous-utilisés, le PPU contribuera à répondre aux besoins en logements, à rendre les abords de la station de métro plus conviviaux et à dynamiser l'activité économique.

L'emplacement du secteur Assomption Nord, le long de la ligne verte du métro, à proximité de pôles d'emploi et de secteurs résidentiels, en fait un site privilégié à la fois pour l'établissement de nouveaux résidents et pour l'intensification et la diversification des activités économiques.

De plus, la densification du secteur et l'introduction d'habitations contribueront à la création d'une continuité urbaine entre les quartiers Maisonneuve et Mercier-Ouest.

Le PPU vise la construction de près de 3 000 logements au cours des 20 prochaines années, générant la venue d'environ 4 400 nouveaux résidents. La densification des activités pourrait permettre d'accueillir 1 600 nouveaux travailleurs.

Vue sur le territoire du PPU, vers le sud. Au centre, le boulevard de l'Assomption.



Orientations

La vision du PPU pour le secteur Assomption Nord repose sur sept orientations :

1. Favoriser un développement dense et diversifié aux abords de la station de métro

Les environs de la station de métro sont propices à l'accueil de projets résidentiels compacts et à l'implantation de commerces de proximité. La présence de la station et la convivialité de ses abords favoriseront l'utilisation du transport en commun par les nouveaux résidents.

2. Assurer une diversité résidentielle

L'offre de nouveaux logements devra être diversifiée. L'objectif est notamment d'attirer les travailleurs pour qui cette localisation, comprenant la présence du métro, serait avantageuse. Ainsi, une proportion de logements pour familles devrait être incluse dans les projets immobiliers. Pour permettre à un large éventail de personnes d'emménager dans le secteur, les projets devraient comprendre des volets abordables et sociaux, de même que des logements en location.

3. Consolider et diversifier l'économie locale

L'activité économique est consolidée avec, d'une part, le maintien d'industries prospères, et d'autre part, avec une diversification des activités autorisées et une intensification de l'occupation des terrains vacants ou sous-utilisés. Enfin, la mixité verticale sera favorisée dans les immeubles résidentiels.

Vue vers l'ouest.



4. Assurer une transition entre les secteurs et une bonne cohabitation des usages

L'introduction de logements dans un secteur d'activités implique un encadrement de la cohabitation et une gestion des nuisances potentielles. Une localisation et un phasage adéquats des projets résidentiels de même que la création de zones tampons accueillant des activités compatibles avec de l'habitation réduiront les risques de nuisance. De même, une transition entre le secteur résidentiel de faible hauteur à partir de la rue Dickson et les abords du boulevard de l'Assomption sera établie par une gradation de la hauteur et de la densité du cadre bâti.

5. Doter le secteur d'un réseau d'espaces publics

La création d'un nouveau milieu de vie comprend l'aménagement de différents espaces publics, destinés autant aux résidents qu'aux travailleurs du secteur comme lieux de détente et pôles de la vie locale.

6. Développer et sécuriser les parcours piétons et cyclables

Il s'agit de créer une trame urbaine favorable aux piétons dans le secteur densifié. De plus, le secteur sera intégré au réseau cyclable environnant. Le boulevard de l'Assomption sera entièrement réaménagé dans le cadre de son prolongement, afin de donner plus de place aux piétons et de sécuriser sa traversée.

7. Bonifier le verdissement et la gestion durable de l'eau

La densification de ce secteur sera accompagnée d'une gestion efficace de l'eau. En vue de limiter la pression sur le réseau d'infrastructures souterraines, un réseau d'égout séparatif sera privilégié. De plus, les interventions sur le domaine public comme sur le domaine privé devront accorder une large place à la végétalisation et à la rétention des eaux de pluie.

Concept d'organisation spatiale

Le concept d'organisation spatiale (carte 5) est une application de la vision et des orientations qui guideront le développement du secteur Assomption Nord.

Carte 5 - **Concept d'organisation spatiale**

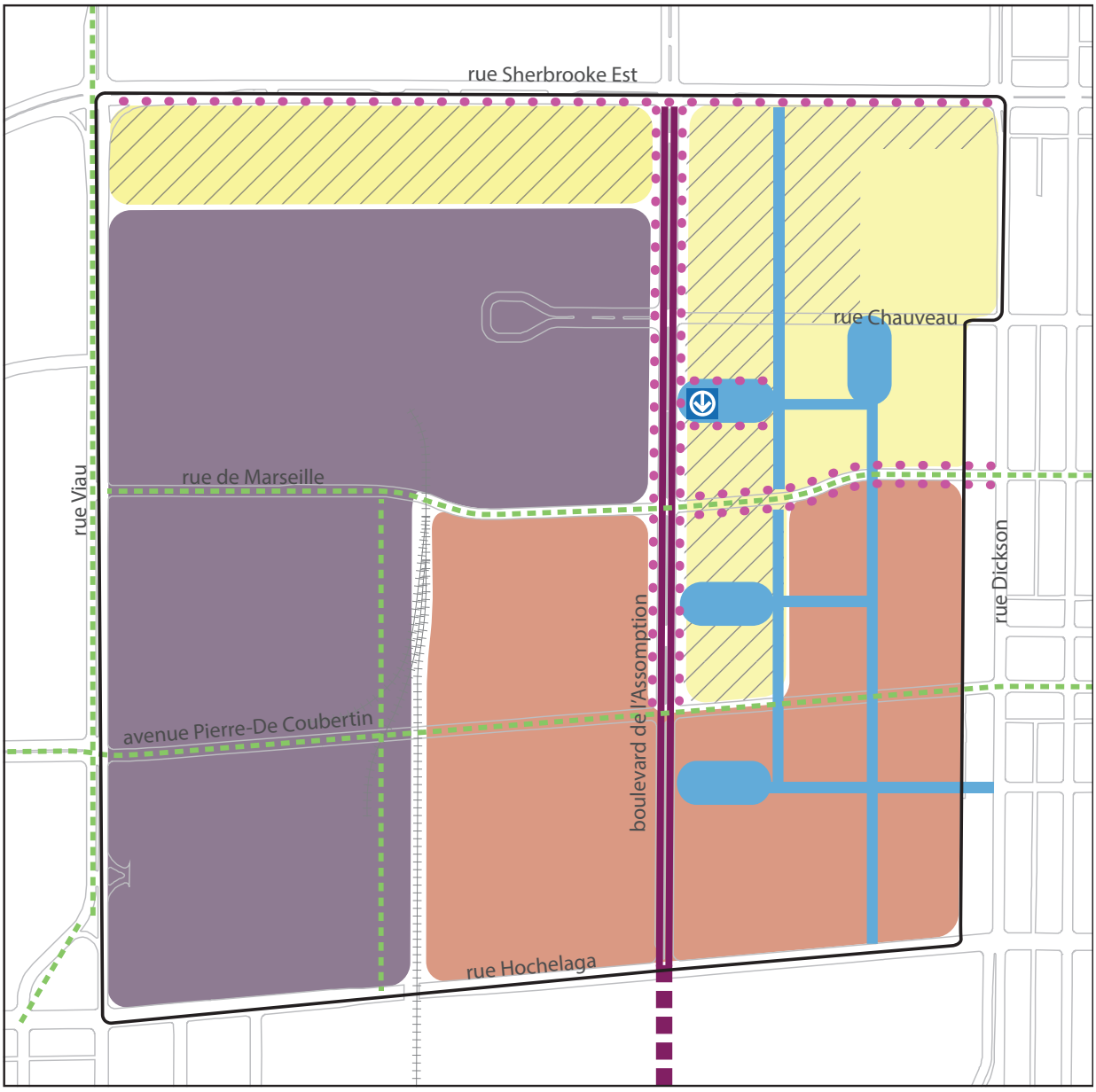

- MAINTIEN DU SECTEUR D'EMPLOIS
- IMPLANTATION DE NOUVELLES ACTIVITÉS DE BUREAU ET D'INDUSTRIE LÉGÈRE
- CRÉATION D'UN QUARTIER INTÉGRANT DE L'HABITATION, DES COMMERCES ET DES BUREAUX
- HAUTEUR ET DENSITÉ PLUS IMPORTANTES
- COMMERCES ET SERVICES AU REZ-DE-CHAUSSÉE
- AMÉNAGEMENT D'UN PASSAGE À NIVEAU
- RÉAMÉNAGEMENT DU BOULEVARD DE L'ASSOMPTION
- CRÉATION D'UN RÉSEAU DE VOIES ET D'ESPACES PUBLICS
- CONTINUITÉ DU RÉSEAU CYCLABLE

3.2. Balises d'aménagement et de développement

Le territoire du PPU a été divisé en quatre secteurs, en fonction des caractéristiques actuelles du territoire, des possibilités de mise en valeur et de la forme urbaine projetée. Pour chacun des secteurs, des balises encadrant le développement immobilier et l'aménagement du domaine public ont été établies.

En effet, la forme urbaine étant déterminée à la fois par les espaces publics et par le cadre bâti, ces deux aspects doivent être définis en complémentarité. De plus, les interventions sur le domaine public jouent un rôle de levier important pour le développement immobilier.

Carte 6 - **Secteurs d'aménagement**

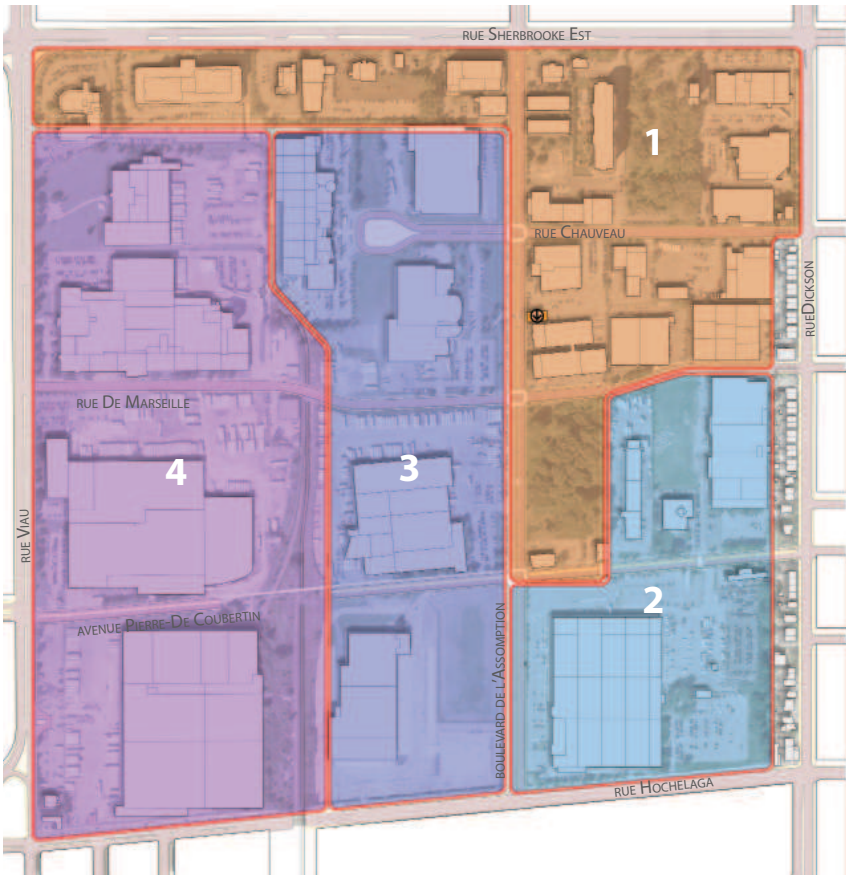

1 : secteur Sherbrooke Est / de l'Assomption

2 : secteur Pierre-De Coubertin

3 : secteur Boulevard de l'Assomption

4 : secteur Viau

3.2.1. Secteur Sherbrooke Est / de l'Assomption

Ce secteur est ciblé pour la création d'un milieu de vie diversifié, dont la station de métro et la place publique qui l'entourera constitueront un pôle de la vie de quartier. Des logements, de même que des espaces à bureau et des commerces pourront s'y installer. La construction des terrains vacants y sera favorisée. C'est ainsi le secteur qui va subir le plus de transformations sur le territoire du PPU.

Les typologies résidentielles seront variées, et notamment tournées vers les familles. Le secteur accueillera du logement social ou communautaire et des logements abordables. Afin de minimiser les impacts des activités présentes sur les futurs projets résidentiels, ces derniers devront intégrer des mesures d'atténuation des nuisances potentielles, notamment sonores.

Le gabarit des deux artères que sont la rue Sherbrooke Est et le boulevard de l'Assomption rend pertinente l'implantation d'un bâti dense et en hauteur. La présence de deux terrains vacants de grande dimension en bordure de ces artères laisse envisager une requalification à court terme.

Les hauteurs et la densité des édifices dans le reste de ce secteur iront en décroissant, depuis le secteur de plus grande densité le long du boulevard de l'Assomption et de la rue Sherbrooke Est vers le quartier résidentiel existant de faible hauteur à l'est de la rue Dickson, de manière à créer une transition douce entre ces deux typologies de milieux de vie.

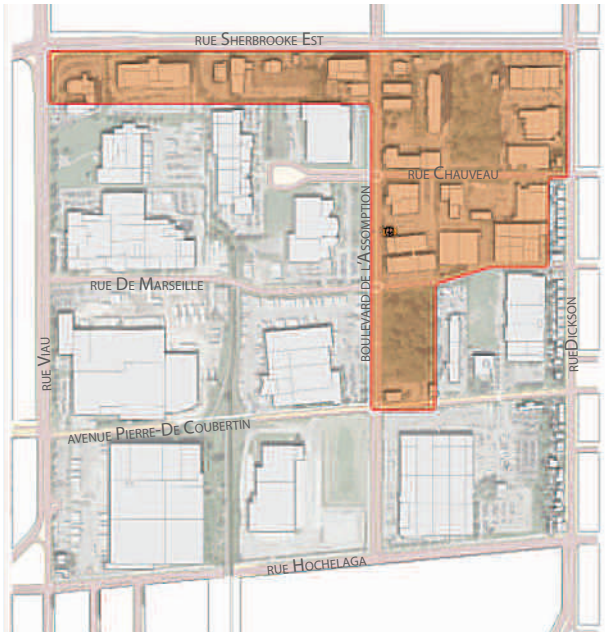

Secteur Sherbrooke Est / de l'Assomption



Carte 7 -

Secteur Sherbrooke Est / de l'Assomption : illustration des balises

Balises d'encadrement du développement immobilier

- Autoriser l'habitation et encadrer tout projet résidentiel afin d'assurer une bonne insertion dans le milieu.
- Autoriser le commerce et toute activité compatible avec de l'habitation.
- S'assurer d'une diversité de typologie résidentielle, comprenant des caractéristiques convenant notamment aux familles telles que : cours intérieures ou aires de jeux pour enfants, entrée privée pour chaque logement, balcons ou terrasses, logements de trois chambres et plus.
- Viser la réalisation d'au moins 15 % de logements sociaux et communautaires et 15 % de logements abordables dans ce secteur, notamment par l'application de la Stratégie d'inclusion de logements abordables.
- Encourager l'intégration de logements locatifs dans les projets résidentiels.
- Concentrer l'implantation d'activités (commerces, services ou autres) aux étages inférieurs sur la rue de Marseille, aux abords de la station de métro, le long du boulevard de l'Assomption et de la rue Sherbrooke Est.
- Prendre en compte les nuisances potentielles dues aux activités environnantes dans les nouveaux projets résidentiels.
- Exiger l'intégration d'un espace vert commun à l'intérieur des nouveaux projets résidentiels.
- Créer un alignement des bâtiments sur le boulevard de l'Assomption.
- Autoriser des hauteurs allant jusqu'à 12 étages en bordure des grands axes - de l'Assomption et Sherbrooke Est - et prévoir une gradation des hauteurs des bâtiments de l'est vers l'ouest, allant de quatre à huit étages.
- Requérir une implantation et une volumétrie prenant en compte les vues sur la tour du Stade olympique depuis la rue de Marseille, à l'est de la rue Dickson, pour les bâtiments en hauteur en bordure du boulevard de l'Assomption.

Balises d'aménagement du domaine public

- Lors du redéveloppement des terrains concernés, exiger la cession d'une portion du terrain à des fins de rue, sentier, espace public ou parc en vue de constituer le réseau illustré à la carte 7.
- Créer un espace public intégrant l'édicule de la station de métro Assomption.
- Créer un espace public reliant le boulevard de l'Assomption et une nouvelle rue locale, entre la rue de Marseille et l'avenue Pierre-De Coubertin.
- Aménager une rue locale nord-sud le long de chacun des deux terrains vacants lors de leur mise en valeur.
- Créer des sentiers publics reliant l'espace public de la station de métro, les rues Chauveau et de Marseille lors du redéveloppement des terrains.
- Créer un sentier public entre les rues Chauveau et Sherbrooke Est.
- Intégrer des systèmes de rétention des eaux pluviales.
- Faire référence au passé industriel du grand secteur Assomption et à la présence du ruisseau Molson dans l'aménagement des espaces publics, voire dans la toponymie.
- Évaluer la possibilité, à moyen terme, de relocaliser la cour de services Chauveau. Le bâtiment transformé - ou un nouvel édifice - pourra accueillir un équipement selon les besoins du milieu (école, centre communautaire), et le stationnement actuel, un espace vert.

3.2.2. Secteur Pierre-De Coubertin

Dans ce secteur, la priorité est accordée à la consolidation et au développement d'activités économiques plus intensives, compatibles avec les milieux de vie environnants. La subdivision des îlots par le réseau de sentiers permettra l'implantation de bâtiments de petit et moyen gabarits, pouvant notamment accueillir des activités de bureau, des services ou encore des équipements collectifs. Une esplanade pourra servir de lieu de détente pour les travailleurs du secteur.



Secteur Pierre-De Coubertin

Balises d'encadrement du développement immobilier

- Valoriser l'installation de nouvelles entreprises et le maintien des activités compatibles avec l'habitation.
- Orienter l'installation de commerces et services de petite surface en rez-de-chaussée sur la rue de Marseille.
- Favoriser une gradation des hauteurs des bâtiments de l'est vers l'ouest, allant d'un maximum de quatre à six étages.
- Favoriser une implantation près de la voie publique.
- Minimiser l'effet d'îlot de chaleur et inclure des mesures de gestion des eaux pluviales lors de la mise en valeur ou du réaménagement des espaces extérieurs : revêtement poreux, fossés de rétention, bandes végétales, arbres à grand déploiement, etc.

Balises d'aménagement du domaine public

- Aménager une rue locale en « L » depuis l'avenue Pierre-De Coubertin, dans le prolongement de la nouvelle rue locale située au nord, jusqu'au boulevard de l'Assomption, afin de desservir le cœur d'îlot et permettre ainsi le morcellement du terrain et l'implantation de bâtiments de dimensions variées.
- Aménager une esplanade publique en bordure de la rue locale ouvrant sur le boulevard de l'Assomption. Cet espace minéral sera planté d'arbres et sera doté de mobilier (bancs, tables à pique-nique, etc.)
- Aménager un réseau de sentiers piétonniers et cyclistes à travers les îlots, dans le prolongement des rues et des sentiers réalisés ou prévus dans les secteurs environnants.

3.2.3. Secteur boulevard de l'Assomption

Ce secteur constitue une zone de transition entre les secteurs d'emplois situés au sud et à l'ouest et le futur milieu de vie, à l'est du boulevard de l'Assomption. Il comprend des établissements dont les activités sont vouées à demeurer dans les prochaines années et des terrains à requalifier à court terme. Les îlots conservent leurs grandes superficies de manière à pouvoir accueillir des entreprises de nature différente de celles du secteur Pierre-De Coubertin, tout en étant compatibles avec l'habitation du côté est du boulevard de l'Assomption. L'objectif est d'intensifier l'occupation du sol et ainsi augmenter le nombre d'emplois.

Balises d'encadrement du développement immobilier

- Autoriser des usages commerciaux et d'industries légères compatibles avec de l'habitation.
- Minimiser l'effet d'îlot de chaleur et inclure des mesures de gestion des eaux pluviales lors de la mise en valeur ou du réaménagement des terrains : revêtement poreux, fossés de rétention, bandes végétales, arbres à grand déploiement, etc.
- Favoriser un encadrement du boulevard de l'Assomption.
- Permettre des hauteurs entre deux et quatre étages au nord de la rue de Marseille et de deux à six étages au sud, ainsi que tous les modes d'implantation (isolé, jumelé ou contigü).

Balises d'aménagement du domaine public

- Réaménager le boulevard de l'Assomption lors de son prolongement vers le sud.
- Évaluer la pertinence d'ajouter des traverses piétonnes sur le boulevard de l'Assomption lors de son réaménagement.

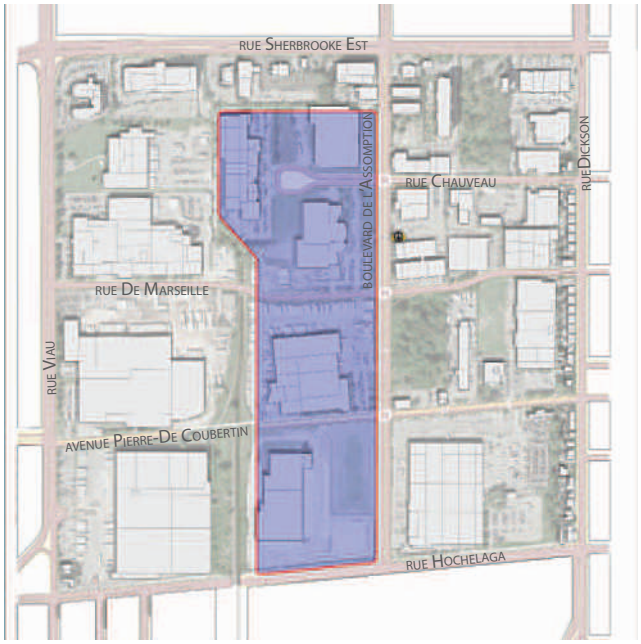

Secteur boulevard de l'Assomption

3.2.4. Secteur Viau

Le secteur d'emplois actuel, à dominante industrielle, est maintenu. La principale voie d'accès nord-sud pour ce secteur d'emplois est la rue Viau, qui peut accueillir le camionnage. Au nord et à l'est, le secteur est encadré par une bande végétale : l'emprise de la voie ferrée, qui pourra accueillir un sentier multifonctionnel, et une haie d'arbres en limite de lots dans le prolongement de la voie ferrée.

Balises d'encadrement du développement immobilier

- Conserver la bande végétale de l'emprise des voies ferrées et ses abords comme zone tampon avec le secteur d'activités diversifiées.
- Créer une haie d'arbres sur les limites de lots contigüs à une zone accueillant des usages différents, hormis l'emprise de la voie ferrée.
- Permettre des hauteurs entre deux et quatre étages, ainsi que tous les modes d'implantation (isolé, jumelé ou contigü).

Balises d'aménagement du domaine public

- Entamer les démarches pour raccorder les deux tronçons de l'avenue Pierre-De Coubertin par un passage à niveau sur les voies du CN.
- Entamer les démarches pour aménager un sentier multifonctionnel le long de l'emprise des voies ferrées.

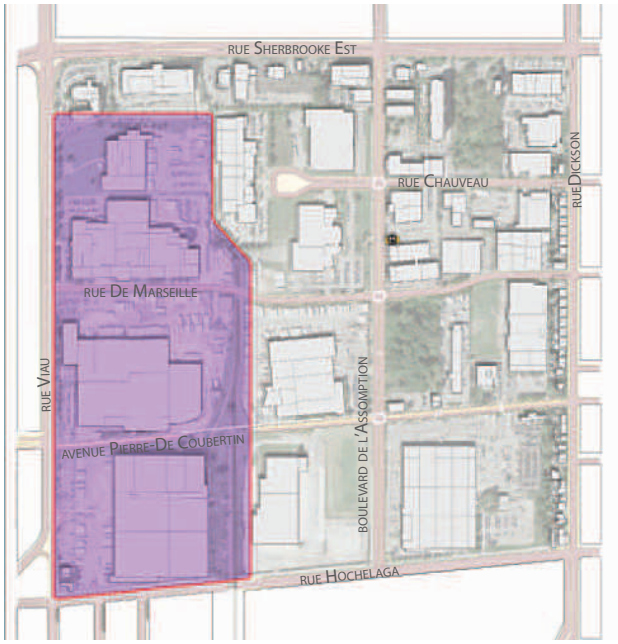

Secteur Viau

3.3. Interventions sur le domaine public

Les interventions sur le domaine public visent à donner une place accrue aux piétons et aux cyclistes, à assurer un accès universel, à verdir le secteur et à permettre une meilleure gestion des eaux pluviales.

Le PPU prévoit une amélioration du domaine public à la fois par le réaménagement des rues existantes et par la création d'un nouveau réseau de voies et d'espaces publics entre le boulevard de l'Assomption et la rue Dickson (voir carte 8).

Le réaménagement des rues concerne :

- le boulevard de l'Assomption,
- la rue de Marseille,
- l'avenue Pierre-De Coubertin.

Le nouveau réseau de voies et d'espaces publics comprend la création de :

- rues locales,
- sentiers publics,
- places publiques

Il est à noter que les projets d'infrastructures qui auront lieu au sud du territoire - soit le prolongement du boulevard de l'Assomption et de l'avenue Souligny - auront un impact sur la circulation dans le secteur du PPU. Ces projets amélioreront les conditions du réseau artériel, faciliteront l'accès au pôle hospitalier Maisonneuve-Rosemont et réduiront les nuisances pour les résidents des rues adjacentes, en particulier la rue Dickson.

1. Aménagement de bandes cyclables sur la rue de Marseille
2. Aménagement d'une place publique
3. Aménagement d'une rue locale en lien avec la place publique
4. Aménagement de la place publique du métro
5. Aménagement de sentiers publics en lien avec la place publique
6. Réaménagement du boulevard de l'Assomption
7. Implantation d'un parc et d'un équipement collectif
8. Aménagement de rues locales
9. Parachèvement du réseau de sentiers publics
10. Raccordement de l'avenue Pierre-De Coubertin et aménagement d'un lien cyclable
11. Aménagement de la piste multifonctionnelle

Carte 8 - **Trame urbaine projetée - horizon 2035**

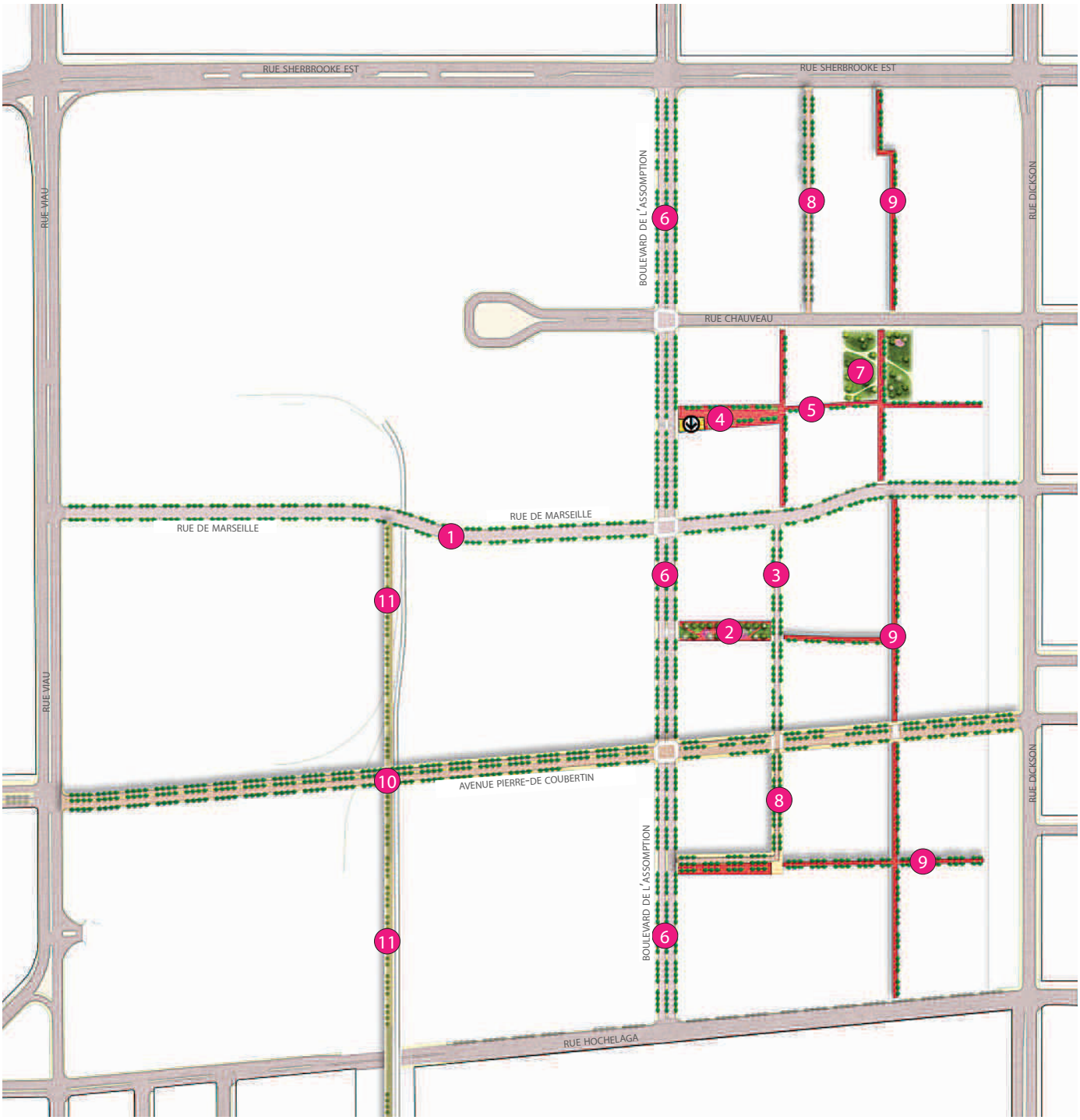

Note: La localisation des rues, des sentiers et des espaces publics ainsi que leur phasage pourraient varier, notamment en fonction du rythme, de la localisation et de la forme du développement immobilier dans le secteur.



Projection du boulevard de l'Assomption

3.3.1. Réaménagement de rues

Boulevard de l'Assomption

Le réaménagement du boulevard de l'Assomption vise à doter l'artère d'une qualité plus urbaine en donnant notamment une place accrue aux piétons.

Tout d'abord, la chaussée du boulevard sera diminuée par le retranchement des espaces de stationnement. Selon les besoins, de petites zones de stationnement de courte durée seront implantées sur l'artère afin de permettre un accès direct aux espaces commerciaux en rez-de-chaussée.

Le terre-plein central sera élargi pour une traversée piétonne plus sécuritaire et permettant ainsi d'accueillir un éclairage de rue adapté, des arbres ainsi qu'un système de rétention des eaux pluviales. Un élargissement des trottoirs rendra possible une plantation d'arbres ainsi que l'installation de mobilier urbain.

Lors du réaménagement du boulevard et de son prolongement jusqu'à la rue Notre-Dame Est, des travaux d'infrastructures souterraines seront également réalisés. L'égout unitaire sera remplacé par un égout séparatif (eau de pluie d'un côté et eaux usées de l'autre), allégeant ainsi la pression sur l'usine de traitement des eaux usées.

Coupe proposée du boulevard de l'Assomption

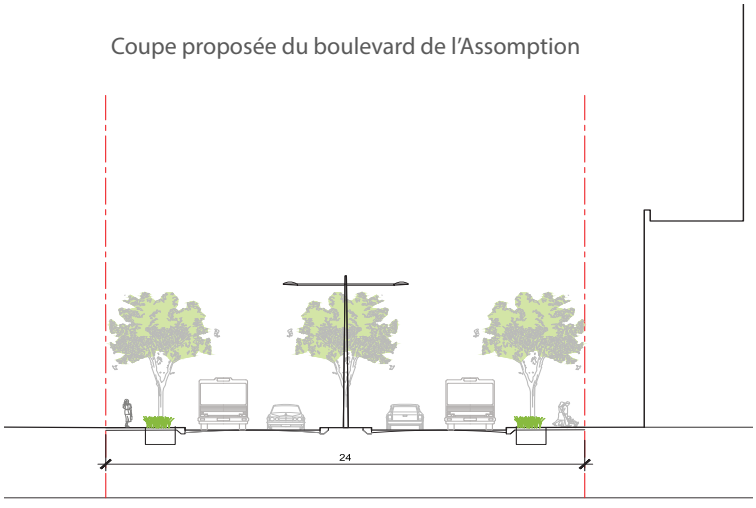



Les voies ferrées du CN, au niveau de l'avenue Pierre-De Coubertin.

Rue de Marseille et avenue Pierre-De Coubertin

Un lien cyclable sera intégré sur la rue de Marseille, permettant de relier les aménagements cyclables de la rue Viau et de la rue de Cadillac. La nature du lien (bande sur la chaussée, piste en site propre) devra être établie en vue d'assurer une cohabitation sécuritaire avec la circulation des camions sur cet axe.

L'enfouissement du réseau électrique sera également réalisé sur cette rue, afin d'améliorer la valeur paysagère liée à la vue sur la tour du Stade olympique et de permettre une nouvelle plantation d'arbres.

Le réaménagement de l'avenue Pierre-De Coubertin nécessite en premier lieu son raccordement par un passage à niveau sur les voies du CN. Cette liaison sera l'occasion de réaménager la chaussée et des trottoirs sur tout l'axe et d'y intégrer une piste cyclable en site propre.



Rue de Marseille, où un lien cyclable sera aménagé.

3.3.2. Création d'un réseau de voies et d'espaces publics

Coupe proposée d'une rue locale

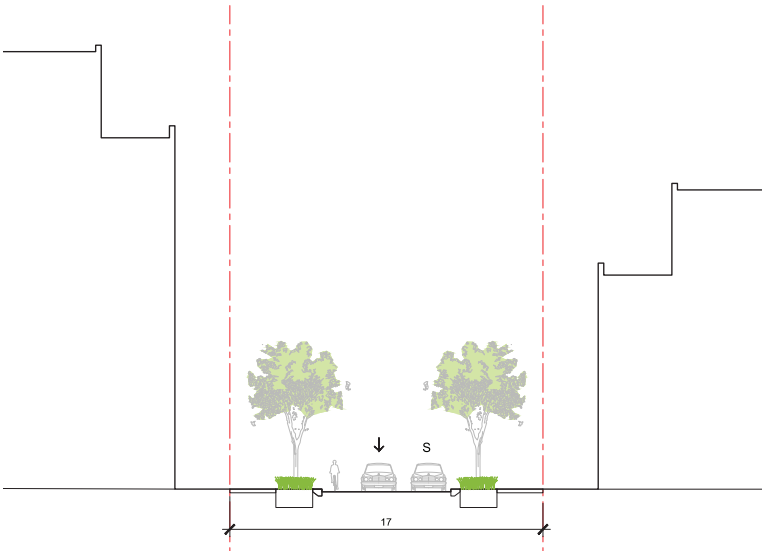

Rues locales

Le nouveau réseau de voies publiques comprendra la création de trois courtes rues locales, qui seront cédées lors de la mise en valeur des terrains adjacents. Ces rues permettront de morceller les îlots les plus profonds, de manière à desservir les cœurs d'îlots. Ainsi, seul l'îlot du métro, plus étroit, n'en comprendra pas.

Leur aménagement privilégiera le confort des piétons et la quiétude des résidents ou travailleurs riverains : d'une largeur standard de rue locale (autour de 17 mètres), elles comprendront de larges trottoirs et une chaussée réduite, avec une seule voie de circulation et une seule voie dédiée au stationnement (voir coupe ci-contre). Elles seront aussi largement plantées d'arbres et d'arbustes.



Projection d'un sentier public

Sentiers publics

La trame urbaine sera complétée par un réseau de sentiers publics réservés aux piétons et aux cyclistes. Connectés aux espaces publics et au réseau viaire, ces sentiers offriront des parcours agréables et sécuritaires. Ils contribueront à la vie de quartier à la manière des ruelles des secteurs résidentiels traditionnels montréalais, tout en disposant des aménagements d'une rue : arbres et végétaux, bancs, éclairage. La largeur de ces sentiers permettra l'accès des véhicules d'urgence (voir coupe et projection ci-contre).

Coupe proposée d'un sentier public

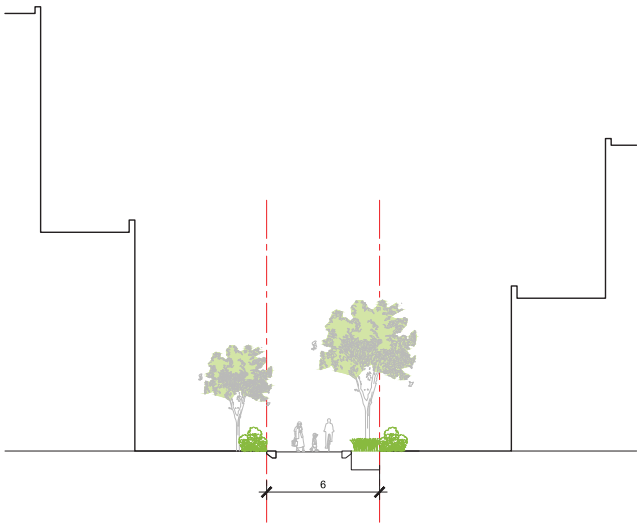

Places publiques

Une séquence de trois espaces publics viendra rythmer la déambulation sur le boulevard de l'Assomption. Ainsi, la distance de marche entre deux intersections sur cet axe sera plus adaptée au piéton et les îlots pourront être subdivisés. Ces espaces publics ouvriront sur au moins une autre voie publique (sentier ou rue). Enfin, un espace vert donnant sur la rue Chauveau pourra être aménagé advenant la requalification du site de la cour de services en équipement collectif.

Station de métro Assomption

Une place publique s'ouvrira à l'arrière de la station de métro. Elle constituera un lieu de rassemblement au point de convergence naturel du quartier. Des commerces, restaurants et autres services de proximité pourront s'implanter aux rez-de-chaussée des immeubles qui la bordent, assurant une animation du lieu. La place devra offrir des espaces de repos ombragés et une végétation abondante. Une œuvre d'art public liée au passé industriel du secteur pourra y être installée. À terme, un réaménagement de l'édicule du métro visant une plus grande transparence pourra être examiné. De même, dans une perspective de densification, l'intégration de l'édicule à un nouveau bâtiment pourrait être étudiée.

De Marseille - Pierre-de Coubertin

Une seconde place publique, ouvrant sur le boulevard de l'Assomption entre la rue de Marseille et l'avenue Pierre-De Coubertin, s'inscrira dans un milieu davantage résidentiel. Elle pourra faire une large place à la végétation et intégrer un système de rétention des eaux pluviales, de même que des aménagements ludiques (jeux de mobiliers, de matériaux ou de topographie, par exemple). Dans son aménagement, voire dans sa toponymie, elle pourra faire référence au ruisseau Molson.



Projection de la place publique de la station de métro Assomption



Projection de la place publique
entre la rue de Marseille et l'avenue Pierre-De Coubertin

3.3.3. Calendrier de réalisation

Les interventions sur le domaine public comprennent un important volet de création de voies et de places publiques à même des terrains privés, la plupart déjà bâtis et occupés. Ainsi, le nouveau réseau public se fera au fur et à mesure du redéveloppement de ces terrains. Les acquisitions ou les cessions de terrain nécessaires à la constitution de ce nouveau réseau auront lieu lors de l'élaboration des projets de redéveloppement.

Un calendrier a été établi en fonction du phasage du développement immobilier anticipé et des projets liés à la voirie existante. Certaines interventions pourront ainsi débuter dès 2018. La programmation des interventions serait la suivante :

Court terme – horizon 2020

1. Aménagement de bandes cyclables sur la rue de Marseille
2. Aménagement de la place publique entre la rue de Marseille et l'avenue Pierre-De Coubertin
3. Aménagement d'une rue locale en lien avec la place publique

Moyen terme – horizon 2025

4. Aménagement de la place publique du métro
5. Aménagement de sentiers publics en lien avec la place publique
6. Réaménagement du boulevard de l'Assomption
7. Implantation d'un parc et d'un équipement collectif

Long terme – horizon 2030 et plus

8. Aménagement des rues locales nord - sud
9. Parachèvement du réseau de sentiers publics
10. Raccordement de l'avenue Pierre-De Coubertin et aménagement d'un lien cyclable
11. Aménagement de la piste multifonctionnelle

Carte 9 - **Interventions sur le domaine public - séquence de réalisation**

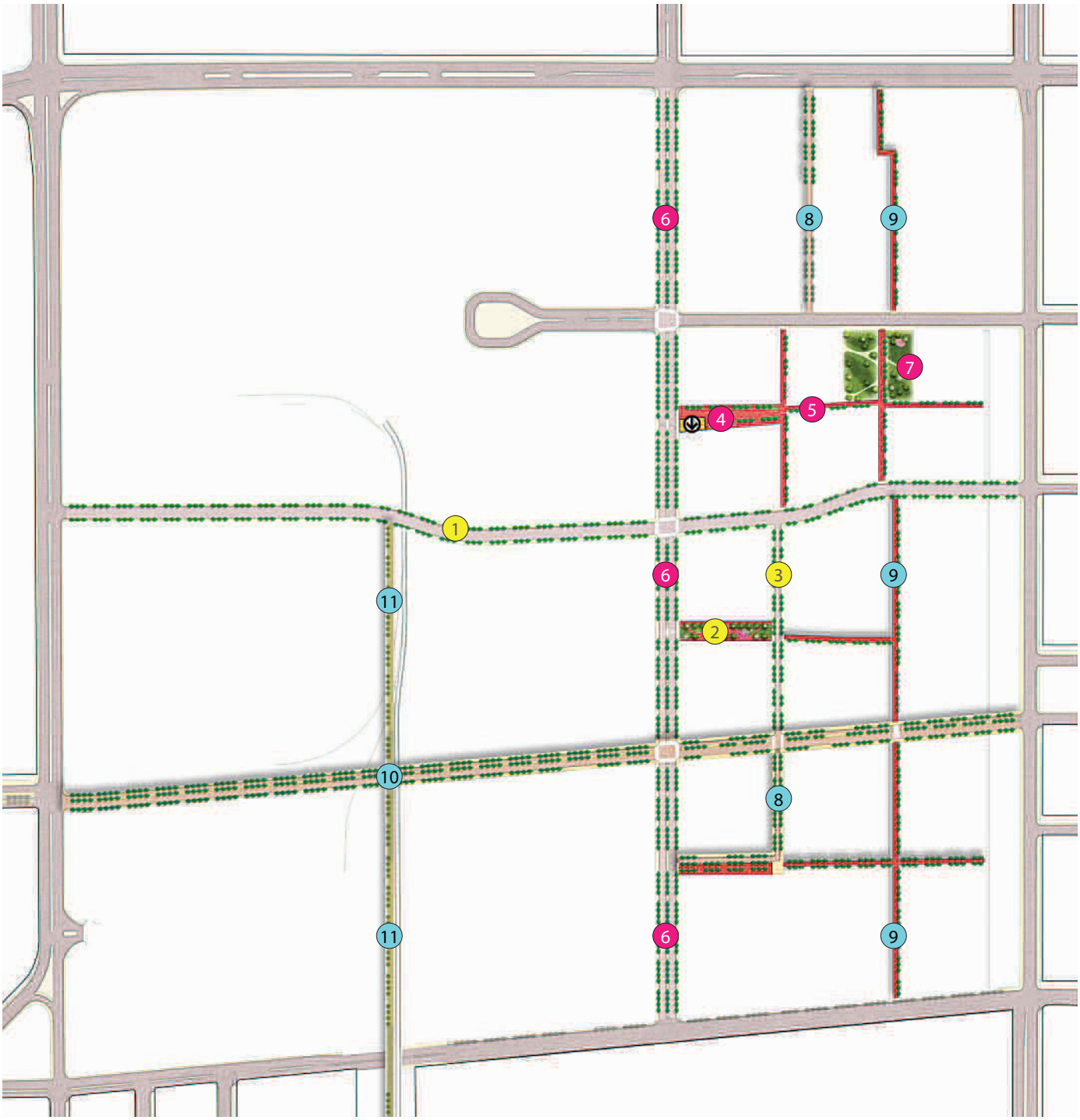

4. Modifications règlementaires

4.1. Modifications au Plan d'urbanisme

Affectation du sol

Au Plan d'urbanisme, la majorité du territoire du PPU est actuellement dédiée à une vocation de secteur d'emplois, à l'exception d'un secteur d'activités diversifiées que l'on retrouve en bordure de la rue Sherbrooke Est.

Ces catégories d'affectations du sol sont définies comme suit :

- Secteur d'emplois : Aire à vocation économique comportant principalement des activités à caractère industriel ou commercial. L'habitation y est exclue. Elle peut comprendre de l'industrie, des bureaux, des commerces, et des équipements collectifs ou institutionnels.
- Secteur d'activités diversifiées : Aire à dominante économique qui peut accueillir, sous certaines conditions, l'intégration d'un usage résidentiel à proximité du réseau de transport collectif. Elle peut comprendre des commerces, des bureaux, de l'industrie légère, des équipements collectifs ou institutionnels, et de l'habitation (si compatible).

Le PPU propose un agrandissement du secteur d'activités diversifiées pour intégrer les secteurs Sherbrooke Est / de l'Assomption, Pierre-De Coubertin et une partie du secteur du boulevard de l'Assomption, présentés dans la section précédente.

Cette modification vise à assurer une transition harmonieuse entre les différents usages, reconnaître les activités existantes et permettre une souplesse dans la requalification du territoire. Elle permet aussi d'autoriser de l'habitation dans les zones jugées propices.

Densité de construction

La densité prescrite jusqu'à présent au Plan d'urbanisme s'accordait avec l'affectation du sol. Dans le but de densifier les abords du boulevard de l'Assomption, l'actuelle zone de forte densité qui longe la rue Sherbrooke Est sera agrandie le long du boulevard de l'Assomption. Le reste du secteur « Activités diversifiées » est décliné en deux sous-secteurs, avec les hauteurs maximales de six et quatre étages.

De plus, le secteur d'emplois bénéficiera d'une hausse sensible des paramètres de densité de construction, faisant passer les hauteurs autorisées de « 1 à 3 étages » à « 2 à 4 étages ». De même, tous les modes d'implantation seront désormais autorisés, et non plus seulement l'implantation isolée.

Affectation du sol ACTUELLE

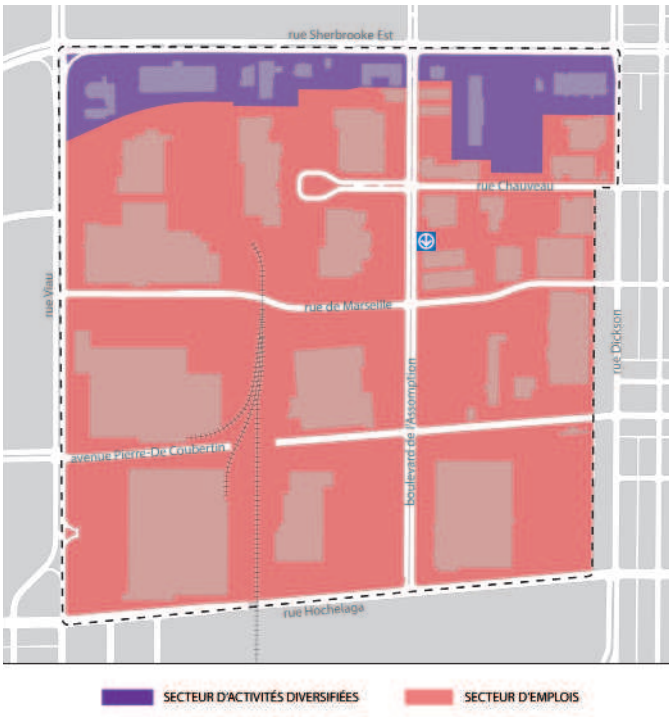

Affectation du sol PROPOSÉE

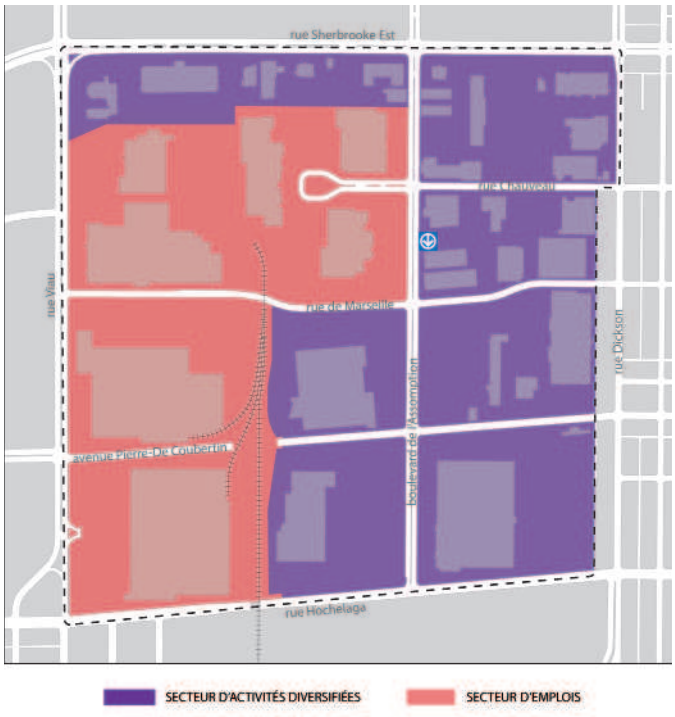

Densité ACTUELLE

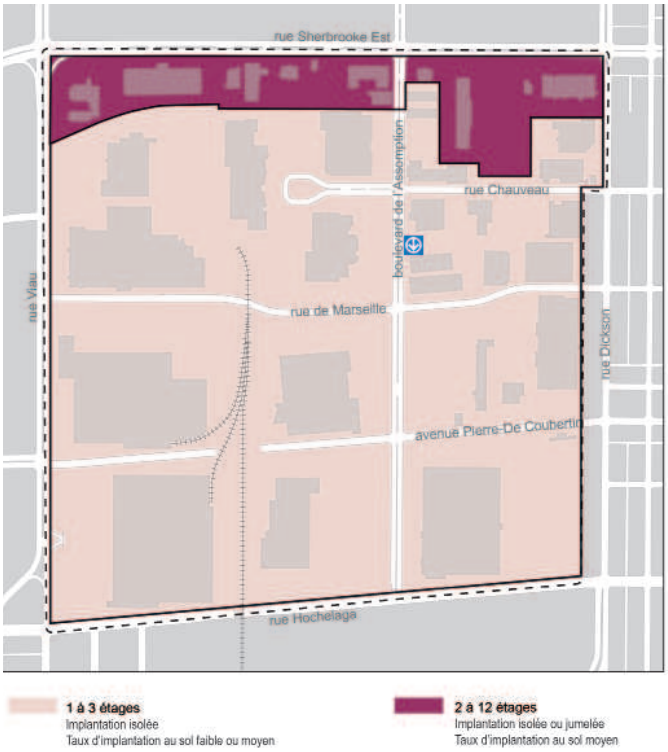

Densité PROPOSÉE

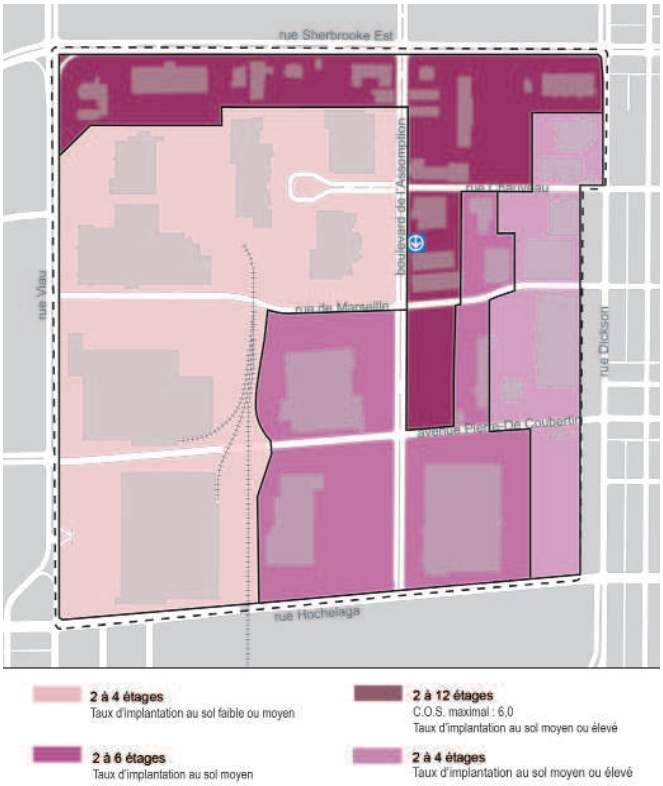

4.2. Modifications à la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement

Les balises d'encadrement du développement immobilier énoncées pour chacun des secteurs d'intervention devront se traduire dans le règlement d'urbanisme, sous la forme de normes ou de critères.

Normes

Les balises portant sur les usages prescrits, les hauteurs, les taux d'implantation ou encore les densités devront être intégrées. Un découpage plus fin des zones selon les caractéristiques souhaitées en résultera.

Critères d'aménagement

De plus, le secteur Assomption Nord sera ajouté aux secteurs soumis à un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA). Les nouveaux critères établis viseront l'atteinte d'objectifs tels que :

- Conférer une ambiance urbaine au boulevard de l'Assomption et aux rues situées à l'est;
- Conserver les percées visuelles vers la tour du Stade olympique, depuis la rue de Marseille, à l'est de la rue Dickson;
- Assurer la convivialité des sentiers et espaces publics, de même que l'aspect privé des bâtiments résidentiels;
- Minimiser l'impact des nuisances sonores pour les logements donnant sur des activités autres que résidentielles;
- Dans le cas d'une aire de stationnement extérieure, diminuer les surfaces pavées, asphaltées et les îlots de chaleur, en privilégiant la plantation d'arbres à l'intérieur d'îlots de verdure de bonnes dimensions.

Projets particuliers

Le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sera lui aussi modifié afin d'y inclure un encadrement spécifique des projets dérogatoires situés sur le territoire correspondant au secteur Sherbrooke Est / de l'Assomption.

Des critères d'évaluation devront être élaborés à l'égard des thématiques suivantes :

- La cohabitation avec les usages existants et les nuisances potentielles pour les futurs occupants;
- La contribution à la qualité de l'espace public et du paysage urbain;
- La présence d'un espace vert commun à l'intérieur du projet;
- La diversité des unités à même le projet, notamment la proportion significative de logements répondant aux caractéristiques des logements pour familles;
- La contribution à l'atteinte des objectifs des politiques municipales, dont la production de logements abordables, sociaux et communautaires;
- L'impact environnemental du projet.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 44.03

2017/06/12
13:00

(2)

Dossier # : 1167400001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Aménagement et design urbain
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de règlement visant à modifier le Plan d'urbanisme afin d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme (PPU) Assomption Nord / Mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour assurer la tenue de la consultation publique portant sur le projet de règlement du PPU / Adopter un règlement intitulé « Règlement de contrôle intérimaire relatif aux nouveaux usages, aux nouvelles constructions, aux agrandissements, aux opérations cadastrales et aux morcellements de lots faits par aliénation » / Adopter une résolution de contrôle intérimaire

Il est recommandé :

1. d'adopter le projet de règlement visant à modifier le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme (PPU) Assomption Nord;
2. de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour assurer la tenue de la consultation publique portant sur le projet de PPU;
3. d'adopter le règlement intitulé « Règlement de contrôle intérimaire relatif aux nouveaux usages, aux nouvelles constructions, aux agrandissements, aux opérations cadastrales et aux morcellements de lots faits par aliénation »;
4. d'adopter une résolution de contrôle intérimaire visant à interdire toute nouvelle construction, tout agrandissement d'un immeuble, toute opération cadastrale, tout lotissement, tout nouvel usage, et tout agrandissement d'un usage sur le territoire montré au plan intitulé « Territoire d'application », joint à l'annexe A de la présente résolution.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2016-10-28 16:52

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1167400001**
Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Aménagement et design urbain
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de règlement visant à modifier le Plan d'urbanisme afin d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme (PPU) Assomption Nord / Mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour assurer la tenue de la consultation publique portant sur le projet de règlement du PPU / Adopter un règlement intitulé « Règlement de contrôle intérimaire relatif aux nouveaux usages, aux nouvelles constructions, aux agrandissements, aux opérations cadastrales et aux morcellements de lots faits par aliénation » / Adopter une résolution de contrôle intérimaire

CONTENU

CONTEXTE

Le territoire du programme particulier d'urbanisme (PPU) Assomption Nord, délimité au nord par la rue Sherbrooke Est, au sud par la rue Hochelaga, à l'est par la ruelle parallèle à la rue Dickson et à l'ouest par la rue Viau, fait partie d'un secteur plus vaste, le secteur Assomption, établi comme l'un des six secteurs de planification stratégique de l'île de Montréal dans le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal. En effet, la proximité de la station de métro, du port et de l'autoroute 25, la présence de terrains vacants de superficie importante ainsi que le prolongement prévu du boulevard de l'Assomption vers le sud sont considérés comme des atouts pour une consolidation du secteur à des fins résidentielles et d'emploi. En plus du prolongement du boulevard de l'Assomption jusqu'à la rue Notre-Dame Est, celui de l'avenue Souligny vers le sud est également prévu par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.
Le secteur Assomption présente des caractéristiques différentes au nord et au sud d'Hochelaga. La portion sud est dominée par une vocation industrielle et est visée par une transformation de l'emploi, notamment vers le domaine de la logistique, en lien avec la proximité du port de Montréal, l'accès direct à l'autoroute 25 via l'avenue Souligny et la présence du réseau ferroviaire. La portion située au nord de la rue Hochelaga accueille des activités plus diversifiées (industrie légère, commerce, bureau) ainsi que plusieurs immeubles d'habitation, et est marquée par la présence de la station de métro Assomption. Cette portion, d'une superficie de 94 hectares, comprend aussi plusieurs terrains vacants ou sous-utilisés pouvant être mis en valeur à court terme.

L'outil du programme particulier d'urbanisme a donc été retenu pour mettre en œuvre la création d'un quartier diversifié dans la portion nord du secteur Assomption. L'élaboration du PPU est le fruit d'une collaboration entre l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et la Direction de l'urbanisme du Service de la mise en valeur du territoire. Un

règlement de contrôle intérimaire accompagne le projet de PPU afin de ne pas compromettre les orientations préconisées avant son adoption.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune.

DESCRIPTION

Projet de programme particulier d'urbanisme

Le programme proposé vise à articuler, autour du boulevard de l'Assomption, un quartier dense et diversifié et un secteur d'emplois à dominantes commerciale et d'industrie légère. En misant à la fois sur la présence d'activités prospères, sur l'emplacement central de la station de métro et sur la capacité d'accueil que représentent les terrains vacants, le PPU vise à accueillir des logements dans un secteur accessible en transport en commun et à proximité des services et d'équipements publics, à rendre les abords de la station de métro plus conviviaux et à dynamiser l'activité économique.

Cette vision se décline en sept orientations, soit :

1. Favoriser un développement dense et diversifié aux abords de la station de métro;
2. Assurer une diversité résidentielle;
3. Consolider et diversifier l'économie locale;
4. Assurer une transition entre les secteurs et une bonne cohabitation des usages;
5. Doter le secteur d'un réseau d'espaces publics;
6. Développer et sécuriser les parcours piétons et cyclables;
7. Bonifier le verdissement et la gestion durable de l'eau.

Le PPU prévoit, à long terme, la construction de près de 3 000 logements, générant la venue d'environ 4 400 nouveaux résidents. La densification des activités pourrait permettre d'accueillir 1 600 nouveaux travailleurs. Pour ce faire, le secteur d'activités diversifiées prévu au Plan d'urbanisme serait agrandi afin d'englober toute la partie du territoire dont la transformation est envisagée à court, moyen et long termes (20 ans).

Le PPU préconise l'insertion d'habitations dans la portion nord-est du secteur, soit aux abords de la station de métro, en continuité avec les secteurs résidentiels existants, situés le long de la rue Sherbrooke Est et à l'est de la rue Dickson. Cette portion du territoire à dominante résidentielle serait bordée par une zone d'activités compatibles avec les milieux de vie environnants qui marquerait la transition avec les secteurs d'emplois conservés le long de la rue Viau et au sud de la rue Hochelaga.

Pour accompagner cette évolution du territoire, le PPU prévoit la création d'une trame urbaine secondaire, composée de sentiers piétons et cyclistes, de places publiques et de rues locales.

Des balises d'aménagement et de développement définissent plus finement les orientations concernant l'aménagement du domaine public et l'encadrement des projets immobiliers selon quatre sous-secteurs : Sherbrooke Est / De l'Assomption, Pierre-De Coubertin, boulevard de l'Assomption et Viau. Ces balises déterminent notamment la nature des espaces publics à créer et leur insertion dans un réseau, la hauteur et la densité des immeubles, leur relation à la rue ou encore, les fonctions préconisées.

Le PPU implique des modifications de l'affectation du sol et de la densité dans le Plan d'urbanisme ayant pour effet d'agrandir la zone actuelle d'activités diversifiées et de forte densité qui longe la rue Sherbrooke Est et d'introduire deux autres secteurs de densité pour assurer une transition avec le secteur résidentiel voisin.

Mesures de contrôle intérimaire

Afin d'imposer un effet de gel jusqu'à ce que la réglementation soit modifiée pour tenir compte des modifications proposées au Plan d'urbanisme, un règlement de contrôle intérimaire peut être adopté par le conseil municipal pour le territoire d'application du PPU. Ce règlement visera donc à interdire tout nouvel usage, nouvelle construction, agrandissement, demande d'opération cadastrale et morcellement de lot fait par aliénation. Cependant, les travaux relatifs à l'entretien et à la réparation de propriété seront permis.

Jusqu'à ce que le règlement de contrôle intérimaire entre en vigueur, une résolution de contrôle intérimaire adoptée en même temps que celui-ci permettra de créer un gel immédiat par l'interdiction de tout nouvel usage, toute nouvelle construction, tout agrandissement, toute opération cadastrale et tout lotissement dans le territoire d'application.

JUSTIFICATION

L'adoption du projet de PPU Assomption Nord permettra la requalification du secteur par une intensification et une diversification des activités, comprenant notamment de l'habitation, comme préconisé dans les documents de planification adoptés ces dernières années.
Le secteur visé est propice à la création d'un nouveau quartier dense et diversifié. Tout d'abord, il est desservi par une station de métro qui figure parmi les stations les moins achalandées du réseau et par plusieurs lignes d'autobus. Il est situé à vingt minutes du centre-ville en métro et à proximité de plusieurs pôles d'emplois (hôpital Maisonneuve-Rosemont, Parc olympique, etc.). De plus, il comprend plusieurs terrains vacants de grande envergure et des terrains sous-utilisés. Le PPU permettra ainsi de stimuler et d'orienter le développement vers un milieu de vie compact, et d'assurer sa cohabitation avec diverses activités urbaines (commerce, industrie légère, bureau). Le PPU prévoit également la création d'un réseau d'espaces publics qui desservira les nouveaux résidents et travailleurs du secteur, conférant ainsi au territoire les attributs d'un quartier urbain. Ce nouveau quartier fera ainsi le lien entre le quartier Maisonneuve, le pôle du Parc olympique et le secteur Mercier-Ouest.

Enfin, les mesures de contrôle intérimaire permettront d'éviter que des projets immobiliers ne viennent compromettre les nouvelles orientations d'aménagement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de PPU Assomption Nord favorise un développement de forte densité comprenant de l'habitation et des activités à distance de marche d'une station de métro. Il promeut ainsi l'établissement d'habitations à proximité de zones d'emploi accessibles en transport actif ou collectif. Il vise aussi l'amélioration du réseau cyclable, de même que des trajets piétonniers plus conviviaux. De plus, une attention particulière sera portée au couvert végétal, réduisant ainsi les îlots de chaleur et assurant une gestion durable de l'eau.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le PPU enclenchera le processus de requalification des abords de la station de métro Assomption favorisant une diversification des usages et une densification du cadre bâti, dans un secteur actuellement sous-utilisé.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication sera élaboré par le Service des communications en collaboration avec le Service de la mise en valeur du territoire et l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Novembre 2016 :

- 9 novembre : CE - mise à l'ordre du jour du CM des projets de règlement;
- 21 novembre : CM - avis de motion et adoption du projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme, mandat de consultation à l'OCPM, avis de motion - règlement de contrôle intérimaire, adoption de la résolution de contrôle intérimaire;
- 19 décembre 2016 : CM - adoption du règlement de contrôle intérimaire;
- Janvier-avril 2017 : Tenue des activités de l'OCPM et dépôt du rapport;
- Mai 2017 :
  - CE - mise à l'ordre du jour du CM, suite à la consultation publique, du règlement modifiant le Plan d'urbanisme afin d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme (PPU) Assomption Nord;
  - CM - adoption du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Agnès PIGNOLY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Réjean BOISVERT, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Réjean BOISVERT, 12 octobre 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charlotte HORNY
conseillère en aménagement

Tél : 514 872-0577
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-09-19

Lise BERNIER
Chef de division

Tél : 514 872-6070
Télécop. : 514 872-1598

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain DUCAS
Directeur de l'urbanisme
Tél : 514 872-4185
Approuvé le : 2016-10-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2016-10-28

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques ,
Direction des affaires civiles

Dossier # : 1167400001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Aménagement et design urbain
Objet :	Adopter un projet de règlement visant à modifier le Plan d'urbanisme afin d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme (PPU) Assomption Nord / Mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour assurer la tenue de la consultation publique portant sur le projet de règlement du PPU / Adopter un règlement intitulé « Règlement de contrôle intérimaire relatif aux nouveaux usages, aux nouvelles constructions, aux agrandissements, aux opérations cadastrales et aux morcellements de lots faits par aliénation » / Adopter une résolution de contrôle intérimaire

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir les documents joints.

FICHIERS JOINTS

Règlement de contrôle intérimaire_ANNEXE A.docRésolution de contrôle intérimaire_ANNEXE A.doc

Règlement de contrôle intérimaire_PPU Assomption Nord (révisé) 2016-10-27.doc

Résolution de contrôle intérimaire_PPU Assomption Nord (révisé) 2016-10-11.doc

Projet de règlement modifiant le PU_FINAL (révisé) 2016-10-27.doc

Annexe 1 Le Schéma des secteurs d emplois.pdf

Annexe 2 Les secteurs d affaires et de commerce à densifier en relation avec la création de nouveaux corridors de transport collectif.pdf

Annexe 3 Les secteurs d emplois à réaménager en relation avec des interventions structurantes sur le réseau routier.pdf

Annexe 4 Les grands sites industriels désaffectés à mettre en valeur à des fins d emplois.pdf

Annexe 5 Les secteurs propices à une transformation à des fins d activités mixtes.pdf

Annexe 6 L affectation du sol.pdfAnnexe 7 La densité de construction.pdf

Annexe 8 Les secteurs d emploi (chapitre 14).pdf

Annexe 9 L affectation du sol (chapitre 14).pdf

Annexe 10 La densité de construction (chapitre 14).pdf

Annexe 11 La synthèse des orientations pan-montréalaises.pdf

PPU Assomption Nord_26 octobre 2016.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Agnès PIGNOLY
Avocate
Tél : 514-872-6872

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-10-27

Véronique BELPAIRE
Chef de division
Tél : 514-872-4222
Division : Droit public et législation

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CM : 44.04

2017/06/12 13:00

(2)

Dossier # : 1166968004

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Adopter, avec changements, le Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal

Il est recommandé au conseil municipal :

1. de prendre connaissance du rapport de consultation publique, tenue le 24 mai 2017, par la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation portant sur le projet de règlement P-17-055;

2. d'adopter, avec changements, le règlement intitulé « Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal ».

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2017-06-05 08:59

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 24 avril 2017 Séance tenue le 25 avril 2017	Résolution: CM17 0498

Avis de motion et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal » / Délégation de pouvoirs au greffier

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Francesco Miele de la présentation à une séance ultérieure du conseil municipal du règlement intitulé « Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrain de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel;

ADOPTION DE PROJET

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

1- d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal »;

2- de tenir une assemblée publique de consultation par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil désigné par le maire;

3- de déléguer au greffier le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique, un rapport de consultation devant être déposé au conseil municipal afin que la version finale du règlement puisse être adoptée par ce dernier.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : Mme Marie Cinq-Mars
Mme Andrée Hénault
M. Luis Miranda
Tous les membres présents de l'opposition officielle

43.01 1166968004
/cb

Denis CODERRE
_____
Maire

Yves SAINDON
_____
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

_____
Emmanuel TANI-MOORE
Greffier adjoint

Règlement P-17-055

Signée électroniquement le 27 avril 2017

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1166968004**
Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Adopter, avec changements, le Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Contexte

Le 24 avril dernier, le conseil municipal a adopté le projet de règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (P-17-055). Une assemblée de consultation publique a été tenue, conformément à l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), le mercredi 24 mai 2017, par le président de la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation mandatée par le conseil municipal à cet effet. Le rapport de cette consultation (en pièce jointe du présent sommaire addenda) énonce 7 recommandations, dont certaines (R-1 et R-3) impliquent la modification du projet de règlement. Lors de cette consultation, des modifications techniques ont également été suggérées en vue de clarifier certaines définitions et d'assurer une cohérence des dispositions entre elles, et ce, dans le but de faciliter l'application du règlement.

Description et justification

Le projet de règlement est modifié de la façon suivante:

- Article 1 : définition de « l'assiette de l'immeuble » - la définition a été déplacée pour respecter l'ordre alphabétique des définitions de cet article. De plus, elle a été révisée dans le but de faciliter sa compréhension et son application;
- Article 1 : définition de « projet de redéveloppement » - Cette définition précise qu'un projet de redéveloppement doit ajouter 3 logements et plus à l'intérieur d'une période de 5 ans. Les logements ajoutés au cours des 5 années préalables à de nouveaux ajouts de logements sont donc considérés pour établir s'il y a, au total, ajout de plus de 3 logements. Ceci permet d'éviter que des projets de redéveloppement soient scindés en plusieurs demandes de permis de construction pour se soustraire à la contribution. Une précision a été ajoutée pour établir la période de 5 ans, soit entre la délivrance du ou des permis précédents et la

demande de permis actuelle. Une précision est aussi ajoutée pour établir la période de temps (5 ans) où le remplacement d'un bâtiment comprenant plus de 2 logements par bâtiment n'ajoutant pas plus de logements que celui qui était démoli n'est pas considéré comme un projet de redéveloppement. Ceci facilite l'application du règlement et donne une période suffisante à un requérant pour reconstruire un bâtiment après une démolition ou un sinistre sans avoir à effectuer une contribution aux fins de parcs;

- Article 5 : les logements de 3 chambres et plus seront soustraits dans la méthode de calcul au prorata du nombre de logements créés au même titre que les logements sociaux et communautaires. Ceci vise à encourager la construction de logements familiaux dans les bâtiments de trois logements et plus en les soustrayant à la contribution aux fins de parcs (1re partie de la recommandation 3 de la commission);
- Article 6 : cet article permet d'établir une proportion d'espaces qui ne sont pas voués aux logements dans un bâtiment et de reporter cette proportion sur le terrain pour la soustraire de la valeur du site. Une précision est ajoutée à l'effet que les autres espaces qui ne sont pas strictement dédiés aux logements dans un bâtiment sont aussi exclus. Cette précision clarifie et facilite l'application du règlement;
- Article 9 : par souci de cohérence avec l'article 8, il est précisé à l'article 9 que les opérations cadastrales exclues de la contribution aux fins de parcs listées à cet article peuvent l'être pour une partie d'un site. Cette modification permet d'exclure de la contribution aux fins de parcs lors de la demande de permis d'opération cadastrale seulement la partie d'un site sur lequel se trouvera l'usage exclu (ex. garderie) par rapport à l'ensemble du site qui pourra contenir d'autres usages non exclus (ex. commerces);
- Article 11 : le terme « céder » est remplacer par « verser ». Cette précision linguistique correspond davantage à l'action demandée, soit d'effectuer un paiement;
- Articles 18, 19, 20 et 21 du règlement adopté le 24 avril 2017: ces articles concernent les mesures transitoires de 6 mois pour l'établissement de la valeur du site. Celles-ci sont retirées et remplacées, à l'article 18, par une nouvelle disposition transitoire qui fait en sorte que l'ensemble du règlement prendra effet 12 mois après son entrée en vigueur (recommandation 1 de la commission). Cette mesure fera en sorte que les règlements actuellement en vigueur continueront de s'appliquer pendant cette période, laissant ainsi le temps aux requérants de permis actuels et futurs de s'ajuster aux nouvelles exigences du règlement unifié sur la contribution aux fins de parcs. Par ailleurs, il n'est alors plus nécessaire de prévoir un délai de 6 mois pour la mise en oeuvre, d'un point de vue administratif, de l'établissement de la valeur du site par un évaluateur agréé, puisque la nouvelle mesure transitoire donnera un an pour la mise en place.

Calendrier et étapes subséquentes

- Entrée en vigueur du règlement à la suite de la publication d'un avis dans les journaux par le Service du greffe, puisque ce règlement n'est pas visé par le Règlement sur l'examen de la conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal (RCG 15-073);
- Douze mois après l'entrée en vigueur du règlement, l'ensemble de ses dispositions prennent effet sur le territoire de tous les arrondissements de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Éric COUTURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie TELLIER
Conseiller(ere) en aménagement

514 872-6219
Tél :
Télécop. : 514-872-2336

Montréal

RAPPORT DE CONSULTATION

d'une assemblée publique tenue conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.A.U.), le mercredi 24 mai 2017 à 19 h 00, à la salle 202 de l'édifice Lucien-Saulnier, 155, rue Notre-Dame Est à Montréal.

OBJET : ***Projet de Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal***

SONT PRÉSENTS :	M. Richard Deschamps	Conseiller de l'arrondissement de LaSalle et président de la Commission permanente sur le développement économique et urbain et l'habitation, désigné par le maire en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*
	M. Éric Alan Caldwell	Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve
	Mme Mary Deros	Arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-extension
	M. Richard Guay	Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles
	M. Peter McQueen	Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce
	Mme Marie Potvin	Arrondissement d'Outremont
	Mme Lili-Anne Tremblay	Arrondissement de Saint-Léonard

Vingt-quatre citoyens sont présents à l'assemblée.

****

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 19 h 00, le conseiller désigné par le maire, M. Richard Deschamps, ouvre l'assemblée et présente les élus qui l'accompagnent. Il souligne aussi la présence dans la salle de représentants du Service de la mise en valeur du territoire qui présenteront le projet de règlement.

2. RAPPEL DE LA DÉSIGNATION DU CONSEILLER RICHARD DESCHAMPS POUR LA TENUE DE L'ASSEMBLÉE TENUE EN VERTU DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME (LAU) ET EXPLICATIONS SUR LE DÉROULEMENT DE L'ASSEMBLÉE

M. Deschamps rappelle qu'il a été désigné par le maire de Montréal pour présider cette consultation publique. Il explique le déroulement de la séance. Il y aura d'abord présentation du projet de règlement par des représentants de la Direction de l'urbanisme du Service de la mise en valeur du territoire. Par la suite, la parole sera aux citoyens qui désirent intervenir, poser des questions ou déposer un mémoire. Les membres de la Commission pourront ensuite intervenir. Il souligne que les membres de la Commission se réuniront en séance de travail au cours des prochains jours pour finaliser leurs recommandations au conseil municipal en vue de l'adoption du projet de règlement. Il souligne que la date visée pour l'adoption est le 12 juin 2017, mais cette date pourrait être reportée si nécessaire.

3. PRÉSENTATION PAR DES REPRÉSENTANTS DE LA DIRECTION DE L'URBANISME

Mme Julie Tellier, conseillère en aménagement à la Direction de l'urbanisme fait la présentation. Elle est accompagnée de Mme Monique Tessier, chef de division, et de M. Luc Gagnon, directeur du Service de la mise en valeur du territoire. MM. Philippe Brillant et Richard Lévesque du Service des finances sont aussi présents comme personnes-ressources.

Mme Tellier rappelle d'abord les objectifs de la contribution aux fins de parcs :

- répondre aux besoins des nouveaux quartiers ;
- améliorer les parcs dans les quartiers existants ;
- créer des parcs dans les quartiers en transformation.

Elle rappelle aussi les pouvoirs issus de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) en ce qui a trait à la réglementation sur les frais de parcs. Elle explique ensuite l'utilité d'un fonds réservé aux parcs :

- achat ou aménagement de terrains pour des parcs ;
- achat de terrains pour protéger des milieux naturels ;
- achat et plantation de végétaux ;
- construction de bâtiments utiles aux activités d'un parc.

Mme Tellier souligne que treize des dix-neuf arrondissements ont présentement des règlements sur les frais de parcs. Elle explique les raisons pour lesquelles un règlement harmonisé sur tout le territoire de la Ville est nécessaire. La Ville est en situation de redéveloppement, il y a peu de terrains vacants à lotir donnant lieu à une cession aux fins de parcs. Les besoins en parcs sont croissants et les ressources sont limitées. Le nouveau règlement va permettre de généraliser la contribution aux fins de parcs pour les projets de redéveloppement à l'ensemble de la Ville.

Le règlement harmonisé favorisera l'équité pour les promoteurs et les citoyens.

Mme Tellier présente succinctement les modalités du règlement : projets assujettis ou non, moment où la contribution est exigée, méthode de calcul des montants à verser pour les frais dd parcs, etc.

Elle présente divers exemples pour illustrer la portée du règlement proposé et l'application de la formule de calcul selon les diverses situations possibles.

Elle souligne que les frais de parcs seront établis sur la base de la valeur marchande de l'immeuble, comme c'est déjà le cas dans certains arrondissements. En ce qui a trait à la valeur des sites, des mesures transitoires seront mises en place. L'utilisation de la valeur établie par un évaluateur agréé prendra effet pour tous les arrondissements dans les six mois suivant l'entrée en vigueur du règlement. Dans l'intervalle, tous les arrondissements continueront d'utiliser la valeur au rôle d'évaluation, sauf ceux qui utilisent déjà la valeur établie par un évaluateur agréé.

Le règlement entrera en vigueur après son approbation par le conseil municipal et la publication d'un avis public.

Enfin, Mme Tellier présente des données sur les impacts financiers du règlement proposé. Une analyse de cas réels a été menée sur quelque 600 projets de redéveloppement menés entre 2012 et 2015. Il en ressort que le coût des frais de parcs représente 1,5 %sur les revenus de la vente de condos.

Les dispositions réglementaires ont été choisies en fonction de ne pas compromettre la rentabilité des projets de redéveloppement. Par exemple, lors de la transformation de bâtiments existants, la formule au prorata du nombre de logements créés diminue le pourcentage de la contribution en fonction du nombre de logements créés.

Mme Tellier complète sa présentation en illustrant la portée du règlement proposé à l'aide d'exemples.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DES CITOYENS INCLUANT LA PRÉSENTATION DE MÉMOIRES

M. Deschamps invite les personnes inscrites à prendre la parole à tour de rôle.

M. André Boisclair
Institut de développement urbain du Québec (IDU)

M. Boisclair dépose un mémoire saluant la volonté de la ville de Montréal d'harmoniser les règlements relatifs aux frais de parcs. Il souligne cependant que plusieurs dispositions semblent difficilement applicables dans leur forme actuelle. La Ville devra donc clarifier le champ d'application et les modalités du projet de règlement, notamment en ce qui concerne :

- la définition d'un projet de redéveloppement;

- la définition d'un site et de l'assiette de l'immeuble;
- la méthode de calcul de la valeur d'un site excluant les portions non résidentielles d'un projet;
- l'utilisation de la valeur marchande plutôt que la valeur foncière;
- la démonstration des sommes compensatoires déjà acquittées;
- l'application du règlement dans le temps;
- la non admissibilité des terrains contaminés.

Pour l'IDU, le règlement, dans sa forme actuelle aura plusieurs impacts négatifs sur des stratégies municipales comme la Stratégie centre-ville et le Plan de fidélisation des familles.

De même, La compétitivité de Montréal au sein de la CMM en souffrira également selon l'IDU. Cela nuira au dynamisme du marché immobilier résidentiel à Montréal et aura un effet certain sur les coûts de l'habitation déjà plus élevés que dans les villes voisines.

Le règlement aura aussi des effets négatifs sur l'aménagement du territoire et le cadre bâti et sur la viabilité économique des projets immobiliers, selon l'IDU.

L'IDU propose plusieurs pistes de solution à la Ville :

- prévoir une entrée en vigueur progressive du règlement pour permettre aux promoteurs de s'adapter aux nouvelles exigences;
- exempter les projets déjà déposés de l'application du règlement;
- augmenter le seuil du nombre de logements pour épargner les petits projets;
- exempter les terrains comportant un milieu humide compte tenu de l'application prochaine du projet de loi 132;
- utiliser la valeur au rôle d'évaluation foncière plutôt que la valeur marchande;
- remettre en question la nécessité d'exiger la somme compensatoire maximale de 10% de la valeur du site;
- examiner la possibilité de diminuer les montants exigés si le terrain doit faire l'objet d'une décontamination ou d'une protection patrimoniale;
- dans le cas d'un projet comportant plusieurs phases, préciser la manière dont la méthode de calcul de la compensation exigée s'effectue en fonction de la valeur d'un lot transitoire;
- imposer la tenue d'un registre, par les arrondissements, des cessions effectuées et des sommes compensatoire versées, ainsi que des ententes convenues avec la Ville de Montréal, aux fins de contribution pour fins de parcs;
- exiger une reddition de comptes de la part de la Ville par rapport aux dépenses effectuées à partir du fonds dédié aux parcs.

M. Daniel Simoneau
Association des professionnels de la construction et de l'habitation du Québec (APCHQ)

D'entrée de jeu, l'APCHQ souscrit à la volonté de la Ville d'harmoniser les normes et règlements sur l'ensemble du territoire. L'évaluation que fait l'APCHQ des impacts financiers du projet de règlement proposé établit un surcoût de 3 000 $ à 4 500 $ par logement. Ce montant représente environ 1,5 % du coût de réalisation d'une nouvelle unité qui sera inévitablement redirigé dans le prix de vente. De tels impacts financiers seraient problématiques dans un contexte où le marché de la construction domiciliaire est très compétitif et où les marges bénéficiaires sont très serrées.

Pour l'APCHQ, ce projet de règlement introduit de façon indirecte une forme de double taxation et entraînera une grande lourdeur administrative qui va à contre-courant des tendances vers l'allègement réglementaire.

L'APCHQ émet également des réserves sur le processus de consultation qui aurait dû se tenir sur une plus longue période. De plus, selon L'APCHQ, le projet de règlement n'est soutenu par aucune étude d'impacts sur la construction, les prix, la démographie, etc.

Conséquemment, l'APCHQ soumet les recommandations suivantes à la Ville de Montréal :

- qu'elle n'adopte pas le projet de règlement dans sa forme actuelle;
- qu'elle bonifie adéquatement ses programmes d'accession à la propriété;
- qu'elle publie annuellement un rapport sur l'utilisation des sommes du Fonds de réserve aux fins de parcs (avec des données sur les sommes prélevées, les investissements faits et les nouveaux parcs créés);

- qu'elle établisse la valeur de la contribution aux fins de parcs à partir de l'évaluation municipale en vigueur au moment de la demande;
- qu'elle établisse elle-même si une contribution aux fins de parcs a déjà été versée dans le passé et qu'elle fasse, dans chacune des situations, la démonstration des démarches que la Ville a effectuées à cet effet;
- qu'elle mette sur pied un registre permettant de consigner et conserver l'ensemble des données pertinentes à toutes les transactions relatives aux contributions pour fins de parcs;
- qu'elle clarifie ce qu'elle entend par la formule «ainsi que les rues à être cédées à la Ville»;
- qu'elle partage les analyses et les études qui sont à la base du choix de cette période de transition de six mois;
- qu'elle reprenne cette consultation depuis le début et qu'elle mette en place un mécanisme qui encourage le débat public, la compréhension transparente des enjeux et la recherche des meilleures solutions possibles.

M. Jean-Philippe Grenier
Conseiller en urbanisme et développement de projets

M. Grenier est d'avis que le règlement, dans sa mouture actuelle, est porteur d'effets négatifs sur l'abordabilité des logements, sur la rétention des familles en ville et sur les délais d'émission de permis.

Le règlement contribuera également au déséquilibre ville / banlieues en matière de règles de développement, parce que les frais réclamés par la Ville seront beaucoup plus élevés que ceux demandés par les villes de banlieue. Cela ne pourra que réduire la compétitivité de Montréal à ce chapitre.

Pour M. Grenier, les programmes d'aide financière pour l'accession à la propriété à Montréal ne pourront pas couvrir l'augmentation de frais associée au développement d'un projet. Il souligne que les subventions accordées par la SCHL ne suffiront même pas à couvrir les nouveaux frais de parcs demandés par la Ville.

M. Grenier voit aussi d'un œil défavorable le recours à la valeur marchande déterminée par un évaluateur agréé pour l'établissement des fins de parcs. L'utilisation du rôle d'évaluation permet d'accéder à une donnée publique précise qui permet de mieux planifier les coûts d'un projet.

M. Grenier présente enfin trois pistes de solution :
- imposer des frais de parcs en fonction de la valeur inscrite au rôle de la Ville de Montréal;
- ne pas imposer de frais de parcs pour les projets qui incluent plus de 15 % de logements familiaux (trois chambres et plus) afin d'encourager la production de logements pour les familles en ville;
- ne pas imposer de frais de parcs pour tout organisme à but non lucratif afin de les soutenir dans leur mission, en ajoutant une définition de projet à but non lucratif et un article les exemptant des frais de parcs.

M. Mike Owen
M. Owen demande des précisions sur l'application du règlement dans le cas de demandes en cours. Le Service lui répond que, dans la mesure où sa demande serait essentiellement complète avec tous les renseignements demandés, il n'y aurait pas de frais de parcs.

M. Deschamps souligne que le but de l'assemblée de ce soir n'est pas de répondre à des cas particuliers. Il invite M. Owen à communiquer avec le personnel de la Ville.

M. Sébastien Longtin

M. Longtin considère que les citoyens sont déjà suffisamment taxés et il ne voit pas la pertinence d'aller en chercher davantage dans les poches des contribuables. Pour lui, les mesures proposées par ce projet de règlement sont insensées.

M. Deschamps remercie les citoyens et organismes de leurs interventions.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS ET D'INTERVENTIONS DES ÉLUS MEMBRES DE LA COMMISSION PERMANENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET URBAIN ET L'HABITATION;

M. Deschamps invite les membres de la Commission à poser leurs questions.

M. Caldwell demande aux représentants de l'IDU et de l'APCHQ des précisions sur leurs commentaires relatifs à l'abordabilité des logements dans le dossier des frais de parcs.

M. Simoneau répond que le problème pour un acheteur, c'est la mise de fond. Avec l'ajout des frais de parcs, cela crée un frein à l'accès à la propriété.

M. Boisclair ajoute qu'il n'y a aucune garantie que les fonds recueillis pour les frais de pars vont réellement servir à créer des parcs. Il souligne que le problème est essentiellement lié aux six arrondissements qui n'imposent pas de frais de parcs présentement. Il faudrait un phasage sur quelques années pour implanter la réglementation.

M. Deschamps souligne que l'impact portera principalement sur l'arrondissement de Ville-Marie.

M. Boisclair est d'accord pour dire que l'impact sera important dans Ville-Marie. Il demande si des études d'impact ont été menées à ce sujet.

M. Deschamps demande à l'APCHQ si les problèmes techniques évoqués dans leur mémoire seraient atténués si on imposait les frais de parcs sur la base du rôle d'évaluation. Pour l'APCHQ, la réponse est oui dans la mesure où les calculs sont clairs et faciles à réaliser. En utilisant la valeur marchande, le processus serait plus long et il faudrait beaucoup de temps avant de connaître les vrais frais.

6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

M. Deschamps remercie les représentants de la Direction de l'urbanisme et tous les participants à cette assemblée. Il souligne que la Commission se réunira en séance de travail pour compléter son rapport et ses recommandations. Ce rapport sera acheminé au conseil municipal dans les meilleurs délais.

L'assemblée est levée à 21 h 05.

ORIGINAL SIGNÉ

_____
Richard Deschamps
Élu désigné par le maire

ORIGINAL SIGNÉ

_____
Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

COMPLÉMENT AU RAPPORT DE CONSULTATION

Les membres de la Commission permanente sur le développement économique et urbain et l'habitation ont tenu le jeudi 25 mai 2017 une séance de travail pour faire un bilan de l'assemblée du 24 mai et discuter d'éventuelles recommandations à faire au comité exécutif et au conseil municipal. Ils ont aussi pu compter sur l'intervention ponctuelle des représentants du Service de la mise en valeur du territoire pour la compréhension et l'analyse de certaines questions.

Positionnement de la Commission

À cette occasion, les membres ont longuement discuté de l'établissement du coût des frais de parcs. Devrait-on se baser sur la valeur marchande des immeubles, tel que proposé dans le projet de règlement, ou sur la valeur au rôle d'évaluation, comme le réclament l'IDU et l'APCHQ?

Après avoir évalué les pour et les contre des deux options, la Commission a fait consensus pour que l'approche basée sur la valeur marchande des immeubles soit retenue.

Les membres ont aussi discuté du délai à prévoir pour l'application du règlement. Entre une application immédiate sans transition et un délai de plusieurs années, tel que suggéré par certains intervenants à l'assemblée publique, les membres de la Commission ont fait consensus sur un délai d'application d'une durée de 12 mois à compter de l'adoption du règlement.

Les membres ont aussi échangé sur le montant des frais de parcs. Devrait-on parler de 10 %, de 5 % ou d'un taux intermédiaire entre les deux? Pour la Commission, le taux de 10 % devrait être retenu.

Lors de l'assemblée publique, l'IDU a proposé d'imposer la tenue d'un registre, par les arrondissements, des cessions effectuées et des sommes compensatoire versées, ainsi que des ententes convenues avec la Ville de Montréal, aux fins de contribution pour fins de parcs. Cet organisme a aussi insisté en faveur d'une reddition de comptes de la part de la Ville par rapport aux dépenses effectuées à partir du fonds dédié aux parcs.

Pour la Commission, une telle approche est sensée et raisonnable. Il est, en effet, essentiel que les frais de parcs soient dédiés aux investissements dans les parcs et qu'il n'y ait pas d'effet de substitution.

D'autre part, dans le mémoire de M. Jean-Philippe Grenier, il est proposé ne pas imposer de frais de parcs pour les projets qui incluent plus de 15 % de logements familiaux (trois chambres et plus) afin d'encourager la production de logements pour les familles en ville et de ne pas imposer de frais de parcs pour tout organisme à but non lucratif afin de les soutenir dans leur mission, en ajoutant une définition de projet à but non lucratif et un article les exemptant des frais de parcs.

Les membres sont d'avis que cette proposition mériterait une analyse plus approfondie. À prime abord, ces propositions semblent pleines de bon sens et semblent favoriser la construction de logements pour les familles, une denrée rare à Montréal. Mais, il faudrait avoir une meilleure évaluation des impacts financiers et économiques d'une telle mesure avant de poser un jugement définitif.

Par ailleurs, un membre de la Commission a attiré l'attention sur le paragraphe 6° de l'article 7 du projet de règlement relativement aux conditions à la délivrance d'un permis. Cet article aurait pour effet, dans le cas d'une opération cadastrale relative à une copropriété divise, de ne pas obliger le propriétaire à céder gratuitement une part de terrain à verser une somme compensatoire de 10 % de la valeur du site.

Après discussion, les membres ont convenu qu'il serait préférable que les arrondissements aient le choix de ne pas appliquer le paragraphe 6° de l'article 7.

Enfin, la Commission n'est pas insensible aux remarques contenues dans le mémoire de l'APCHQ quant à la nature de la consultation publique menée en vertu de l'article 125 de la LAU. Il est vrai que la façon de procéder, selon la LAU est plus expéditive que les règles de fonctionnement habituelles des commissions permanentes du conseil.

Dans le cas du présent dossier, il aurait été opportun de tenir une consultation en deux temps : présentation du projet de règlement et délai de quelques semaines avant

l'audition des mémoires et des opinions citoyennes. Pour la Commission, il conviendrait de privilégier les règles des commissions permanentes qui ouvrent davantage vers une consultation authentique tout en respectant l'esprit de la *Loi*.

Recommandations

À la suite de leurs échanges, les membres de la Commission font à l'unanimité les recommandations suivantes au conseil municipal dans le but de bonifier le règlement proposé et le processus de consultation publique pour des dossiers de cette nature:

R-1
La Commission recommande l'entrée en vigueur du règlement douze mois après son adoption par le conseil municipal pour permettre une meilleure adaptation aux nouvelles exigences prévues au projet de règlement.

R-2
La Commission recommande que le taux des frais de parcs soit établi à 10 % de la valeur du site sur la base de la valeur marchande.

R-3
La Commission recommande que l'administration évalue la possibilité de ne pas imposer totalement les frais de parcs pour les projets qui incluent plus de 15 % de logements de trois chambres et plus afin d'encourager la production de logements pour les familles à Montréal.

La Commission recommande également d'évaluer cette possibilité pour les organismes à but non lucratif (OBNL) en habitation afin de les soutenir dans leur mission.

R-4
La Commission recommande que les arrondissements qui le souhaitent aient la possibilité de choisir de ne pas mettre application le paragraphe 6° de l'article 7 du règlement proposé.

R-5
La Commission recommande qu'une étude d'impact soit effectuée par un tiers pour valider les analyses du Service des finances, plus particulièrement en ce qui a trait à l'arrondissement de Ville-Marie.

R-6
La Commission recommande que soit instauré dans chaque arrondissement un registre des cessions effectuées et des sommes compensatoires versées, ainsi que des ententes convenues avec la Ville aux fins de la contribution pour fins de parcs. La Commission recommande également qu'une reddition de compte soit faite annuellement par la Ville relativement aux investissements effectués à partir du fonds dédié aux parcs.

R-7
CONSIDÉRANT l'importance de tenir des consultations publiques dans les règles de l'art pour favoriser la meilleure participation possible;

La Commission recommande que les règles de fonctionnement habituelles des commissions permanentes du conseil soient dorénavant appliquées aux consultations publiques menées en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ORIGINAL SIGNÉ

Richard Deschamps
Élu désigné par le maire et président
de la Commission

ORIGINAL SIGNÉ

Pierre G. Laporte
secrétaire recherchiste

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1166968004

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Objet :	Adopter, avec changements, le Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir projet de règlement ci-joint

FICHIERS JOINTS

Règlement frais de parcs1juin2017.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Éric COUTURE
avocat

Tél : 514-872-1436

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-06-02

Véronique BELPAIRE
Avocate

Tél : 514-872-4222
Division :

Ville de Montréal
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT RELATIF À LA CESSION POUR FINS D'ÉTABLISSEMENT, DE MAINTIEN ET D'AMÉLIORATION DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX ET DE PRÉSERVATION D'ESPACES NATURELS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Vu les articles 117.1 à 117.16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme *(*RLRQ, c. A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4) et l'article 47 de son annexe C;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète ce qui suit :

CHAPITRE I
DÉFINITIONS ET APPLICATION

1. Aux fins de l'application du présent règlement, les mots et les expressions ci-après mentionnés ont la signification suivante :

«assiette de l'immeuble» : Dans le cas d'un bâtiment ne faisant pas l'objet d'une copropriété divise, correspond à la superficie totale du terrain sur lequel il est implanté, peu importe la convention d'indivision, le cas échéant.

Dans le cas d'une copropriété divise, correspond à la portion du terrain équivalant à l'aire de surface de la partie privative visée par rapport à la somme des aires de surface de l'ensemble des parties privatives, soit : (aire de surface de la partie privative / somme des aires de surface des parties privatives) X superficie du terrain.

« bâtiment de logements sociaux ou communautaires » : bâtiment destiné à accueillir des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, notamment dans le cadre d'un programme de logement social mis en œuvre en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (RLRQ, c. S-8);

« projet de redéveloppement » : tout projet assujetti à un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal comprenant plus de 2 logements ou tout projet nécessitant un permis de construction pour la transformation d'un bâtiment ayant pour effet la création ou l'ajout de plus de 2 logements, et ce, à

l'intérieur d'une période de 5 ans. Cette période est établie à partir de la date de délivrance du ou des permis précédents, le cas échéant, et le dépôt de la demande de permis;

Le remplacement d'un bâtiment principal existant comprenant plus de 2 logements par un autre bâtiment principal comprenant plus de 2 logements sans accroissement du nombre de logements ne constitue pas un projet de redéveloppement si la demande de permis de construction est déposée dans les 5 ans de la date la plus tardive entre la délivrance du permis de démolition ou la démolition en raison d'un sinistre.

« site » : assiette de l'immeuble faisant l'objet d'un projet de redéveloppement ou le terrain compris dans le plan relatif à une opération cadastrale.

2. Les dispositions du présent règlement s'appliquent à :

1° toute demande de permis de lotissement visant l'approbation d'une opération cadastrale ayant pour effet de morceler un lot;

2° toute demande de permis de construction relative à la mise en place d'un nouveau bâtiment principal sur un terrain dont l'immatriculation à titre de lot distinct n'a pas fait l'objet de la délivrance d'un permis de lotissement en raison du fait qu'elle a résulté de la rénovation cadastrale, mais qui, sans cette rénovation cadastrale, aurait occasionné des frais de parc;

3° toute demande de permis de construction visant la réalisation d'un projet de redéveloppement.

Le paragraphe 3 ne s'applique pas si la demande de permis de construction a été déposée dans les 5 ans suivants la date de délivrance d'un permis de lotissement visé par le paragraphe 1 qui a donné lieu à une contribution en vertu de l'article 3.

CHAPITRE II
CONDITIONS À LA DÉLIVRANCE DE PERMIS

3. Préalablement à la délivrance d'un permis de lotissement visé au paragraphe 1° de l'article 2, le propriétaire doit, au choix de la Ville :

1° s'engager à céder gratuitement à la Ville une part de terrain faisant partie du site et équivalente à 10 % de la superficie du site, qui de l'avis de la Ville, convient à l'établissement ou à l'agrandissement d'un parc ou d'un terrain de jeux ou au maintien d'un espace naturel;

2° verser à la Ville une somme compensatoire équivalente à 10 % de la valeur du site;

3° verser une somme compensatoire et s'engager à céder une partie de terrain du site dont le total doit être égal à 10 % de la valeur du site.

4. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction visé au paragraphe 2° de l'article 2, le propriétaire doit verser à la Ville une somme compensatoire équivalente à 10 % de la valeur du site.

5. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction visé au paragraphe 3° de l'article 2, le propriétaire doit verser à la Ville une somme compensatoire établie de la façon suivante :

Somme compensatoire = (10% de la valeur du site / nombre total de logements) X (nombre de logements créés – nombre de logements sociaux et communautaires – nombre de logements de 3 chambres et plus)

6. Les règles de calcul servant à établir la valeur du site mentionnée aux articles 3, 4 et 5 sont les suivantes :

1° est incluse dans le calcul, la superficie ou la valeur de tout terrain ou partie de terrain à être cédé à la Ville en vertu de l'article 3, ainsi que les rues à être cédées à la Ville;

2° la valeur du site doit être établie selon les concepts applicables en matière d'expropriation, aux frais du propriétaire, par un évaluateur agréé mandaté par la Ville. Cette valeur doit être considérée à la date de la réception de la demande.

Malgré le premier alinéa, la valeur du site mentionnée à l'article 5 est établie en excluant la partie du site qui ne comporte pas de logements ou des espaces dédiés strictement aux logements, le cas échéant.

7. L'article 3 ne s'applique pas dans les cas suivants :

1° lorsqu'une opération cadastrale a pour but d'annuler, de corriger ou de remplacer des numéros de lots, à la condition qu'elle n'entraîne aucune augmentation du nombre de lots;

2° lorsque le site visé fait l'objet d'une entente préalable conformément à l'article 13;

3° lors d'une opération cadastrale rendue nécessaire dans le contexte d'une expropriation;

4° lors d'une opération cadastrale visant à permettre un transfert de propriété à des fins publiques;

5° lorsque l'opération cadastrale est relative à la création d'un lot non constructible dans le but de l'aliéner à une propriété contigüe;

6° lors d'une opération cadastrale relative à une copropriété divise;

7° lorsque l'opération cadastrale résulte d'un jugement ou d'un bornage.

8. Les articles 3 et 4 ne s'appliquent pas pour un site ou une partie d'un site où est prévue la construction de logements sociaux ou communautaires.

9. Les articles 3 et 4 ne s'appliquent pas à une opération cadastrale ou un permis de construction visant à permettre sur un site ou une partie d'un site :

1° un établissement d'enseignement préscolaire, primaire ou secondaire, un établissement de formation professionnelle ou un établissement d'enseignement aux adultes au sens de la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, c. I-13.3) ou de la Loi sur l'enseignement privé (RLRQ, c. E-9.1);

2° un établissement collégial au sens de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel (RLRQ, c. C-29) ou de la Loi sur l'enseignement privé (RLRQ, c. E-9.1);

3° un établissement d'enseignement de niveau universitaire au sens de la Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire (RLRQ, c. E-14.1);

4° un centre local de services communautaires, un centre de réadaptation, un centre hospitalier, un centre d'hébergement et de soins de longue durée ou un centre de protection de l'enfance et de la jeunesse au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2);

5° une garderie ou un centre de la petite enfance faisant l'objet d'un permis en vertu de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RLRQ, c. S-4.1.1);

6° tout usage sur un immeuble de la Ville;

7° tout usage sur un immeuble de la Société de transport de Montréal constituée en vertu de la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01).

10. Le comité exécutif peut déterminer par ordonnance tout usage de nature publique, institutionnelle ou communautaire pour lequel il est dans l'intérêt public que les articles 3, 4 et 5 ne s'appliquent pas.

11. Dans le cadre d'une demande visée par l'article 2, lorsque le site ou une partie du site a déjà fait l'objet :

1° d'une cession de terrain, une exemption de cession ou de versement est accordée, soit :

a) totalement si la cession déjà effectuée visait l'ensemble du site;
b) partiellement et proportionnellement si la cession déjà effectuée ne visait qu'une partie du site;

2° d'un versement d'une somme compensatoire conformément aux articles 3, 4 et 5, le propriétaire doit verser la différence entre la somme déjà payée et la somme due.

Aux fins du présent article, il appartient au propriétaire de démontrer qu'une superficie de terrain a déjà fait l'objet d'une cession de terrain ou d'un versement d'une somme compensatoire.

12. Dans le cadre de la délivrance d'un permis de lotissement, lorsque l'opération cadastrale consiste en un morcellement de lot et vise un terrain déjà bâti dont la valeur du bâtiment inscrite au rôle d'évaluation foncière représente plus de 10 % de la valeur du terrain compris dans le plan d'opération cadastrale, le propriétaire est exempté de la cession et du paiement prévu à l'article 3 en proportion de la superficie et de la valeur du lot déjà bâti prévu au plan.

13. Avec l'accord de la Ville, le propriétaire peut convenir qu'il s'engage à céder un terrain qui ne fait pas partie du site, mais qui constitue un terrain faisant partie du territoire de la Ville de Montréal. Cette entente peut notamment prévoir la cession d'une partie de terrain et le versement d'une somme compensatoire.

Cette entente prime sur toute règle de calcul et tout pourcentage établis aux articles 3, 4 et 5. Ce pourcentage ne peut cependant être inférieur à 10 % de la valeur du site.

Les frais de l'acte notarié et de publicité foncière sont à la charge du propriétaire cédant.

14. Tout terrain cédé doit être libre d'hypothèques, de priorités, de charges ou de droits réels.

15. Tout terrain cédé ne doit pas être contaminé au-delà des normes prévues dans la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2) et ses règlements pour l'usage prescrit.

16. Le propriétaire cédant doit également remettre à la Ville, après le dépôt de sa demande de permis de construction ou de lotissement mais avant l'approbation de l'une ou l'autre de ces demandes, les documents suivants :

1° une attestation notariée, certifiant que le propriétaire est le seul propriétaire du terrain à céder et que ce terrain est libre d'hypothèques, de priorités, de charges ou de droits réels;

2° une étude de caractérisation du terrain permettant de déterminer le degré de contamination de celui-ci, cette étude devant satisfaire aux exigences du guide élaboré en vertu de l'article 31.66 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2). L'étude devra par ailleurs être attestée, à cet effet, par un expert au sens de l'article 31.65 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2) dans le cas où le terrain est visé par les exigences de la section IV.2.1 concernant la protection et la réhabilitation des terrains du chapitre I de cette même loi;

3° un certificat de localisation ou un plan et description technique du terrain à céder;

4° le versement de la somme due ou une lettre d'engagement, signée par le propriétaire, à céder gratuitement le terrain ou la partie de terrain visé, et ce, conformément au présent règlement.

CHAPITRE III
DISPOSITION PÉNALE

17. Quiconque contrevient à une disposition du présent règlement commet une infraction et est passible :

1° s'il s'agit d'une personne physique :

a) pour une première infraction, d'une amende de 500 $ à 1 000 $;

b) pour une première récidive, d'une amende de 1 000 $ à 1 500 $;

c) pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 1 500 $ à 2 000 $;

2° s'il s'agit d'une personne morale :

a) pour une première infraction, d'une amende de 1 000 $ à 2 000 $;

b) pour une première récidive, d'une amende de 2 000 $ à 3 000 $;

c) pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 3 000 $ à 4 000 $.

CHAPITRE IV
DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

18. Le présent règlement prend effet 12 mois après la date de son entrée en vigueur.

19. Le présent règlement abroge :

1° les articles 6 à 9 du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1);

2° les articles 6 à 9 du Règlement sur les opérations cadastrales à l'égard du territoire de l'arrondissement Ville-Marie (R.R.V.M., c. O-1);

3° le Règlement relatif à la délivrance de certains permis de construction (02-065);

4° le Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (14-049);

5° le Règlement relatif à la cession de terrains pour l'établissement, le maintien et l'amélioration des parcs, de terrains de jeux et la préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Lachine (07-012);

6° l'article 4.43 du Règlement numéro 2710 sur le zonage de l'arrondissement de Lachine;

7° le Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de LaSalle (10-018);

8° le Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (14-027);

9° le Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (14-026);

10° le Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (13-011);

11° le Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève (09-002);

12° le Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro (15-053);

13° l'article 16 du Règlement de lotissement numéro CA29 0041 de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro;

14° le Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (12-049);

15° le Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (16-017);

16° le Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent (08-005);

17° le Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard (15-060);

18° le paragraphe c) du premier alinéa de l'article 3.4.2.4 et le paragraphe c) du premier alinéa de l'article 3.4.3.8 du Règlement de lotissement n° 1885 de l'arrondissement de Saint-Léonard;

19° le Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (14-039);

20° les articles 5.1 à 5.1.3 du Règlement de lotissement 1179 de l'arrondissement d'Outremont;

21° l'article 17 du règlement numéro 1563 de l'arrondissement de Montréal-Nord intitulé « Règlement sur le lotissement à l'intérieur des limites du territoire de la municipalité »;

22° le Chapitre 8 du règlement numéro 1528 de l'arrondissement d'Anjou intitulé « Règlement de lotissement de la Ville d'Anjou remplaçant les règlements numéros 1450 et 1450-1 »;

23° l'article 24 du Règlement de lotissement 1751 de l'arrondissement de Verdun.

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXX.

GDD : 1166968004

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 44.04

2017/06/12
13:00

(2)

Dossier # : 1166968004

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal, et mandater la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation pour tenir une consultation publique

Il est recommandé :

1. d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal »;
2. de mandater la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation pour tenir l'assemblée publique de consultation prévue à l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
3. de déléguer au greffier de la Ville les pouvoirs de fixer la date, l'heure et le lieu sur le territoire de la Ville de Montréal de l'assemblée publique de consultation à tenir aux fins de l'adoption du règlement pour faire suite au présent projet de règlement.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2017-04-12 13:11

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1166968004**
Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal, et mandater la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation pour tenir une consultation publique

CONTENU

CONTEXTE

En vertu des pouvoirs conférés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), la Ville de Montréal exige une contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et de préservation des espaces naturels. La compétence de réglementation en cette matière relève du conseil municipal selon l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal.
Une cession de terrain ou de la valeur du terrain équivalente à un maximum de 10 % peut être exigée dans le cas de la délivrance d'un permis de lotissement ou d'un permis de construction, notamment pour un projet de redéveloppement. Le territoire montréalais étant urbanisé à plus de 90 %, les opérations de redéveloppement, soit la reconstruction ou la transformation d'immeubles ou de secteurs, sont beaucoup plus nombreuses que le lotissement de grands terrains vacants. Conséquemment, il est dans l'intérêt de la Ville d'exiger la contribution aux fins de parcs dans le cas de projets de redéveloppement, afin de favoriser l'établissement ou l'amélioration de parcs dans les quartiers existants et à transformer.

À ce jour, le conseil municipal a adopté à la demande de 13 arrondissements des règlements relatifs à la contribution aux fins de parcs spécifiques à leur territoire qui visent, en plus des projets de lotissement, les projets de redéveloppement. Six arrondissements demandent une contribution aux fins de parcs seulement lors d'opérations de lotissement. Cela fait en sorte que les règlements applicables en cette matière à Montréal sont très variables, en particulier en ce qui a trait aux types de projets de redéveloppement assujettis, aux exemptions données à certains types de projets (ex. logement social et communautaire), de même que sur la méthode d'évaluation de la valeur des terrains.

Le présent dossier décisionnel propose une harmonisation de cette réglementation pour le territoire de la Ville de Montréal. Rappelons qu'une des principales recommandations du

Comité de travail sur la fiscalité non résidentielle et le développement économique dans son rapport intitulé « Pour une métropole en affaires », déposé en août 2016, concerne justement l'harmonisation des normes et politiques sur l'ensemble du territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Le règlement proposé reprend les exigences habituelles prévues par la loi (réf. : articles 117.1 à 117.16 de la LAU), notamment l'exigence d'une contribution aux fins de parcs de 10 % de la valeur du site lors d'une demande de permis de lotissement ou d'un permis de construction pour les cas reliés à la rénovation cadastrale, ainsi que toutes les dispositions normalement requises par la LAU, telles que la possibilité de conclure une entente avec le propriétaire pour qu'il s'engage à céder un terrain hors du site mais qui fait partie du territoire de la Ville.
Le règlement proposé harmonise les exigences réglementaires sur la base des paramètres suivants :

- l'exigence d'une contribution aux fins de parcs pour un projet de redéveloppement (construction neuve ou transformation) donnant lieu à l'ajout de trois logements et plus :
    - dans ce cas, le montant de la contribution sera déterminé au prorata du nombre de logements créés au moyen de la formule suivante : Contribution = (10 % de la valeur réelle du site / nombre total de logements) X (nombre de logements créés - nombre de logements sociaux et communautaires);
    - dans le cas d'un projet de redéveloppement sur une partie privative d'une copropriété divise, la valeur du site se calcule à partir de l'assiette de l'immeuble qui correspond à l'aire de surface de la partie privative immatriculée au plan cadastral;
    - la proportion non résidentielle d'un projet de redéveloppement est exclue du calcul de la valeur du site;
- la valeur du site est obtenue au moyen d'une évaluation de la valeur marchande de la propriété par un évaluateur agréé, aux frais du propriétaire;
- aucune contribution n'est exigée dans quelques cas, notamment :
    - lors de la conversion d'un immeuble en copropriété divise;
    - lors d'une opération cadastrale sur un site où est prévue la construction de logements sociaux et communautaires;
    - pour les opérations cadastrales visant à permettre les usages institutionnels reliés à la santé et aux services sociaux (centre local de services communautaires, centre hospitalier, centre d'hébergement et de soins de longue durée, centre de protection de l'enfance et de la jeunesse), à l'enseignement primaire, secondaire, collégial et universitaire (publics et privés), ainsi qu'aux services de garde reconnus;
- un système de crédit lorsque le site a déjà fait l'objet d'une contribution en argent, conformément à la LAU. Dans ce cas, la contribution exigée équivaut à la différence entre la somme déjà payée et la somme due.

Ce règlement comprend des mesures transitoires qui maintiendront pendant 6 mois la méthode d'évaluation de la valeur des terrains (rôle d'évaluation ou valeur marchande) utilisée par les arrondissements, permettant ainsi la mise en oeuvre d'un point de vue administratif de l'évaluation du site à partir de la valeur marchande par un évaluateur agréé.

Ce règlement aura pour effet d'abroger les règlements sur la cession aux fins de parcs applicables au territoire de 13 arrondissements. Pour les six autres arrondissements, le règlement aura pour effet d'abroger les dispositions portant sur la cession aux fins de parcs des règlements liés aux opérations de lotissement.

JUSTIFICATION

L'uniformisation de la réglementation concernant la contribution aux fins de parcs sur le territoire de la Ville de Montréal vise à assurer une constance des exigences pour les propriétaires et promoteurs à l'échelle de la Ville. De plus, le règlement proposé se veut efficient pour répondre aux besoins de la Ville en parcs, terrains de jeux et milieux naturels dans un contexte où la Ville accueille quelque 5200 nouveaux ménages dans les quartiers existants et doit veiller à assurer une offre en parcs adéquate dans les quartiers en transformation. À titre d'exemple, depuis les six dernières années, les dépenses annuelles en immobilisation pour les parcs locaux sont de 43 M$, alors que les encaissements dans le fonds de réserve aux fins de parcs ne sont que de 4 M$ par année.
Le règlement proposé est aussi équitable pour tous les citoyens, qu'ils demeurent dans un arrondissement ou un autre. Les contributions aux fins de parcs auxquelles il donnera lieu représenteront un coût raisonnable par rapport à la valeur des projets de redéveloppement. Par exemple, il a été établi avec le Service des finances que des frais de parcs de 10 % de la valeur d'un terrain pour un projet de redéveloppement n'ajoutant qu'un ou deux logements risquaient de compromettre ce projet.

La modulation des frais de parcs au prorata du nombre de logements créés permet entre autres de réduire les écarts entre les coûts de la contribution aux fins de parcs par logement pour les constructions neuves et les projets de transformation d'immeubles. Par exemple, dans le cas d'un terrain d'une valeur de 900 000 $, un projet de construction de 30 logements aura des frais de parcs de 3000 $ par unité, en raison d'une valeur de 10 % répartie sur les 30 logements. Dans le cas de la transformation d'un immeuble existant de 25 logements auquel seraient ajoutés 5 logements, sur un terrain aussi évalué à 900 000 $, la formule proposée au projet de règlement permet de ne tenir compte que des 5 logements ajoutés, de telle sorte que le coût unitaire sera aussi de 3 000 $ par logement. De cette façon, la Ville s'assure de ne pas compromettre les projets de densification douce de son territoire et de réutilisation du cadre bâti existant. Cette méthode permet également de prendre en considération des projets spéciaux, tels que les projets comportant une mixité de logements sociaux et communautaires et de logements au prix du marché.

Il a été jugé équitable de ne pas assujettir les projets de logements sociaux et communautaires à la contribution aux fins de parcs, et cohérent, d'un point de vue financier, étant donné les subventions fournies par la Ville dans ce type de projets. De même, les projets institutionnels reliés à l'éducation, à la santé et aux services de garde à l'enfance ne seront plus visés par la contribution aux fins de parcs.

Par ailleurs, dans le contexte actuel, le projet de règlement n'assujettit pas les projets de redéveloppement de nature uniquement économique, tels que les commerces, les industries et les bureaux. Cela va dans le sens d'une autre recommandation du Comité de travail sur la fiscalité non résidentielle et le développement économique, soit celle visant à ralentir l'augmentation des charges fiscales des immeubles non résidentiels. La contribution aux fins de parcs lors d'opérations de lotissement visant ces usages continuent tout de même de s'appliquer, notamment pour s'assurer que les secteurs commerciaux, industriels et de bureaux puissent être davantage verdis.

Le remplacement de l'exemption relative à un site ayant déjà fait l'objet de l'application antérieure d'une exigence de contribution par un système de crédit permet d'obtenir une contribution en argent sur la plus-value du terrain par rapport au moment où la première

opération cadastrale avait été effectuée. Ce système de crédit fera en sorte que des arrondissements dont le développement de certains secteurs est plus récent (donc susceptible d'avoir déjà fait l'objet de frais de parcs) recevront de nouvelles contributions et, du même coup, obtiendront des sommes pour l'amélioration des parcs et espaces verts.

L'utilisation de la valeur marchande au lieu de la valeur au rôle d'évaluation foncière comme méthode de détermination de la valeur réelle du terrain, comme le font Laval, Longueuil et Québec, est une mesure efficace et équitable, car elle prend en considération la hausse de la valeur du terrain entraînée par un changement de zonage.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il est difficile d'estimer l'augmentation des revenus associés à l'assujettissement des projets de redéveloppement à la contribution aux fins de parcs puisqu'elle sera notamment tributaire de l'évolution du marché immobilier et de la valeur des terrains. Cependant, comme une bonne part du développement de Montréal a eu lieu avant le début de l'imposition d'une cession aux fins de parcs dans les années 1960, le fait d'imposer une telle cession pour les projets de redéveloppement assurera davantage de revenus à la Ville que le statu quo.
D'après une analyse d'un échantillon de 600 projets dans 8 arrondissements par le Service des finances, il apparaît que, sur la base des paramètres réglementaires proposés, les revenus annuels additionnels par arrondissement auraient été de 200 000 $ jusqu'à 7 000 000 $ selon les arrondissements, entre 2012 et 2015.

Le recours à un évaluateur agréé pour déterminer la valeur du terrain n'engendre pas de coût pour la Ville puisque le service est payé par le requérant du permis de construction ou de lotissement.

Les contributions aux fins de parcs issues de l'application de ce règlement municipal seront perçues et gérées en arrondissement et placées dans le fonds réservé à cet effet, comme c'est le cas actuellement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les investissements dans le maintien, l'amélioration et l'ajout de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, ainsi que dans la plantation d'arbres, offrent aux citoyens un milieu de vie de plus grande qualité, en plus de contribuer au verdissement du territoire et à la réduction des îlots de chaleur, de même qu'à un environnement favorable à l'adoption d'un mode de vie sain et actif.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Entre l'adoption du projet de règlement et son entrée en vigueur, un effet de gel s'appliquera dans tous les arrondissements à toutes les demandes de permis qui requerront une contribution aux fins de parcs à la suite de l'entrée en vigueur du projet de règlement, mais qui, en vertu des règlements en vigueur, n'auraient pas à contribuer (réf. : articles 114 et 117 de la LAU). Pour les demandes de permis qui requerraient une contribution en vertu des règlements en vigueur, ce seront les dispositions les plus contraignantes qui s'appliqueront, sauf pour ce qui est de la valeur marchande en raison des mesures transitoires.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est recommandée en accord avec le Service des communications. Un avis public devra être publié pour annoncer la tenue d'une assemblée

publique de consultation sur le projet de règlement par la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation (réf. : article 126 de la LAU).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mai 2017 : Tenue d'une assemblée de consultation publique;

- Juin 2017 : Adoption finale du règlement, avec ou sans modification, par le conseil municipal;
- Juin 2017 : Entrée en vigueur du règlement à la suite de la publication d'un avis dans les journaux par le Service du greffe puisque ce règlement n'est pas visé par le Règlement sur l'examen de la conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal (RCG 15-073).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Éric COUTURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Philippe BRILLANT, Service des finances
Anne CASTONGUAY, Pierrefonds-Roxboro
Daniel LAFOND, Rosemont - La Petite-Patrie
Éric PAQUET, Saint-Laurent
Gilles CÔTÉ, Ahuntsic-Cartierville
Guy OUELLET, Le Plateau-Mont-Royal
Hugues CHANTAL, Montréal-Nord
Johanne COUTURE, Saint-Léonard
Marc LABELLE, Ville-Marie
Martin COUTU, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Michel SÉGUIN, Lachine
Myriame BEAUDOIN, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Normand TROTTIER, LaSalle
Stéphane BERNAQUEZ, Verdun
Sylvain VILLENEUVE, Le Sud-Ouest
Sylvia-Anne DUPLANTIE, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Jocelyn JOBIDON, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
René GIRARD, Outremont
Sylvain PROVENCHER, L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève
Andrée DUQUETTE, Anjou
Michel LABERGE, LaSalle
Marc SARRAZIN, L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève
Jean POISSON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Pascale TREMBLAY, Saint-Laurent
Robert DENIS, Anjou

Lecture :

Jocelyn JOBIDON, 11 avril 2017
Anne CASTONGUAY, 10 avril 2017
Robert DENIS, 10 avril 2017
Sylvain PROVENCHER, 10 avril 2017
Gilles CÔTÉ, 7 avril 2017
René GIRARD, 7 avril 2017
Jean POISSON, 7 avril 2017
Stéphane BERNAQUEZ, 7 avril 2017
Myriame BEAUDOIN, 7 avril 2017
Marc SARRAZIN, 7 avril 2017
Michel SÉGUIN, 7 avril 2017
Éric PAQUET, 6 avril 2017
Marc LABELLE, 6 avril 2017
Sylvia-Anne DUPLANTIE, 6 avril 2017
Johanne COUTURE, 6 avril 2017
Guy OUELLET, 6 avril 2017
Normand TROTTIER, 6 avril 2017
Andrée DUQUETTE, 6 avril 2017
Philippe BRILLANT, 14 décembre 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie TELLIER
Conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514-872-6219
Télécop. : 514-872-2336

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-12-14

Monique TESSIER
Chef de division - Planification urbaine

Tél : 514-872-9688
Télécop. : 514 872-1458

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain DUCAS
Directeur de l'urbanisme
Tél : 514 872-4185
Approuvé le : 2017-01-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2017-01-12

Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels applicable sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal

Tableau explicatif des dispositions réglementaires

N° article	Texte du règlement	Description du contenu du règlement	Situation actuelle	Explication/Justification des dispositions retenues
1.	Aux fins de l'application du présent règlement, les mots et les expressions ci-après mentionnés ont la signification suivante : « bâtiment de logements sociaux ou communautaires » : bâtiment destiné à accueillir des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, notamment dans le cadre d'un programme de logement social mis en œuvre en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (RLRQ, c. S-8); « projet de redéveloppement » : tout projet assujetti à un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal comprenant plus de 2 logements ou tout projet nécessitant un permis de construction pour la transformation d'un bâtiment ayant pour effet la création ou l'ajout de plus de 2 logements, et ce, à l'intérieur d'une période de 5 ans; Le remplacement d'un bâtiment principal existant comprenant plus de 2 logements par un autre bâtiment principal comprenant plus de 2 logements sans accroissement du nombre de logements ne constitue pas un projet de redéveloppement. « site » : assiette de l'immeuble faisant l'objet d'un projet de redéveloppement ou le terrain compris dans le plan relatif à une opération cadastrale. « assiette de l'immeuble » : dans le cas d'un bâtiment principal sur un lot distinct immatriculé au plan cadastral, correspond à la totalité du lot, peu importe la convention d'indivision, le cas échéant. Dans le cas d'une unité de copropriété divise, correspond à l'aire de surface de la partie privative immatriculée au plan cadastral, mesurée à l'intérieur des bornes.	Cet article donne les définitions pertinentes à l'application du règlement, notamment celle qui détermine ce que constitue un « projet de redéveloppement » au sens de ce règlement, soit les projets donnant lieu à l'ajout de 3 logements et plus, tant les constructions neuves que les transformations d'immeubles existants. Cette définition vient aussi préciser les cas de remplacement d'un immeuble par un autre sur le même lot (démolition/construction). L'ajout d'une définition de l'assiette de l'immeuble permet de préciser que dans le cas d'un projet de redéveloppement pour un bâtiment détenu en copropriété divise, la contribution reflétera la partie privative détenue par le requérant du permis de construction et non tout le lot.	Six arrondissements n'assujettissent pas les projets de redéveloppement. Parmi les 13 qui le font, 8 considèrent tous les usages, alors que les 5 autres assujettissent seulement les projets ayant une composante résidentielle, avec un seuil allant de 1 à 5 logements devant être créés.	D'après les analyses financières du Service des finances, le fait d'assujettir à la contribution aux fins de parcs des projets ne créant qu'un ou deux logements risquait de les compromettre (impacts sur la rentabilité financière). Le seuil a donc été fixé à 3 logements et plus. Compte tenu du faible nombre de projets de redéveloppement de nature économique ces dernières années, et en raison des recommandations du Comité de travail sur la fiscalité non résidentielle et le développement économique, ces types de projets ne sont pas visés par le règlement. L'ajout de la définition de l'assiette de l'immeuble était nécessaire en raison d'une jurisprudence récente.
2.	Les dispositions du présent règlement s'appliquent à : 1° toute demande de permis de lotissement visant l'approbation d'une opération cadastrale ayant pour effet de morceler un lot; 2° toute demande de permis de construction relative à la mise en place d'un nouveau bâtiment principal sur un terrain dont l'immatriculation à titre de lot distinct n'a pas fait l'objet de la délivrance d'un permis de lotissement en raison du fait qu'elle a résulté de la rénovation cadastrale, mais qui, sans cette rénovation cadastrale, aurait occasionné des frais de parc; 3° toute demande de permis de construction visant la réalisation d'un projet de redéveloppement. Le paragraphe 3 ne s'applique pas si la demande de permis de construction a été déposée dans les 5 ans suivant la date de délivrance d'un permis de lotissement visé par le paragraphe 1 qui a donné lieu à une contribution en vertu de l'article 3.	Cet article précise les types de demande de permis qui génèrent l'obligation de cession aux fins de parcs, soit : – lors d'un permis de lotissement; – lors d'un permis de construction pour prendre en considération un effet particulier de la rénovation cadastrale; – lors d'un permis de construction pour un projet de redéveloppement tel que défini précédemment.	Les deux premières situations sont présentes dans tous les règlements en vigueur. La dernière vise à assujettir les projets de redéveloppement, comme le font 13 arrondissements sur 19.	L'assujettissement des projets de redéveloppement vise à augmenter la capacité des arrondissements à répondre aux besoins en espaces récréatifs et naturels des résidents montréalais, notamment dans les quartiers établis et les secteurs en transformation qui accueillent de nouveaux résidents. Si une demande de permis de construction pour un projet de redéveloppement est déposée dans les 5 ans suivant la délivrance d'un permis de lotissement, le requérant sera exempté de payer la différence entre la somme payée lors de l'opération cadastrale et la somme due en raison du projet de redéveloppement (voir explication de l'article 11).

Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels applicable sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal

N° article	Texte du règlement	Description du contenu du règlement	Situation actuelle	Explication/Justification des dispositions retenues
3.	Préalablement à la délivrance d'un permis de lotissement visé au paragraphe 1° de l'article 2, le propriétaire doit, au choix de la Ville : 1° s'engager à céder gratuitement à la Ville une part de terrain faisant partie du site et équivalente à 10 % de la superficie du site, qui de l'avis de la Ville, convient à l'établissement ou à l'agrandissement d'un parc ou d'un terrain de jeux ou au maintien d'un espace naturel; 2° verser à la Ville une somme compensatoire équivalente à 10 % de la valeur du site; 3° verser une somme compensatoire et s'engager à céder une partie de terrain du site dont le total doit être égal à 10 % de la valeur du site.	Cet article précise que le requérant d'un permis de lotissement assujetti devra verser un pourcentage de 10 % de la superficie du terrain ou de la valeur du terrain ou une combinaison de terrain et d'argent totalisant 10 %.	Un article semblable est en vigueur dans tous les arrondissements.	Compte tenu du Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002), le choix d'accepter la contribution en terrain ou en argent ou une combinaison des deux demeure la prérogative de l'arrondissement.
4.	Préalablement à la délivrance d'un permis de construction visé au paragraphe 2° de l'article 2, le propriétaire doit verser à la Ville une somme compensatoire équivalente à 10 % de la valeur du site.	Cet article précise que le requérant d'un permis de construction relié à un effet particulier de la rénovation cadastrale devra verser une somme équivalente à 10 % de la valeur du terrain.	Un article semblable est en vigueur dans tous les arrondissements.	
5.	Préalablement à la délivrance d'un permis de construction visé au paragraphe 3° de l'article 2, le propriétaire doit verser à la Ville une somme compensatoire établie de la façon suivante : Somme compensatoire = (10 % de la valeur du site / nombre total de logements) X (nombre de logements créés – nombre de logements sociaux et communautaires)	Pour les projets de redéveloppement, le montant de la contribution est calculé à l'aide d'une formule qui prend en considération le nombre de logements créés par rapport au nombre de logements existants dans le bâtiment, et qui soustrait de la contribution les logements sociaux et communautaires. Le pourcentage devient alors variable, sans excéder 10 % conformément à la loi.	La plupart des arrondissements exigeaient une contribution de 10 %, peu importe le nombre de logements créés. Certains ne prenaient pas en considération les logements sociaux.	Avec la formule de calcul au prorata du nombre de logements créés, une construction neuve engendrera une cession de 10 % de la valeur du terrain, alors que pour un projet de transformation de bâtiment, la contribution s'établira au prorata du nombre de logements créés. Dans les deux cas, les logements sociaux et communautaires seront soustraits de l'exigence de contribution.
6.	Les règles de calcul servant à établir la valeur du site mentionnée aux articles 3, 4 et 5 sont les suivantes : 1° est incluse dans le calcul, la superficie ou la valeur de tout terrain ou partie de terrain à être cédé à la Ville en vertu de l'article 3, ainsi que les rues à être cédées à la Ville; 2° la valeur du site doit être établie selon les concepts applicables en matière d'expropriation, aux frais du propriétaire, par un évaluateur agréé mandaté par la Ville. Cette valeur doit être considérée à la date de la réception de la demande. Malgré le premier alinéa, la valeur du site mentionnée à l'article 5 est établie en excluant la partie du site qui ne comporte pas de logements, le cas échéant.	Cet article précise, entre autres, la façon dont la valeur du terrain est établie pour calculer le montant de la contribution, soit au moyen d'une évaluation de la valeur marchande par un évaluateur agréé mandaté par la Ville de Montréal, aux frais du propriétaire.	La plupart des arrondissements utilisent en ce moment la valeur au rôle d'évaluation foncière pour établir la valeur du terrain. La plupart des arrondissements qui exigent une contribution aux fins de parcs pour les projets de redéveloppement n'excluent pas la partie non résidentielle du calcul de la contribution.	La détermination de la valeur marchande au cas par cas par un évaluateur agréé est équitable en raison de plusieurs facteurs : – elle assure une base de calcul qui tient compte de tous les aspects évolutifs du secteur; – elle tient compte du projet de construction (usage, densité); – elle fait reposer la valeur marchande sur une étude détaillée du marché. Une augmentation de 61 % en moyenne annuellement à l'échelle de la Ville des contributions au fonds de parcs est anticipée avec cette méthode selon les analyses du Service des finances (à partir d'un échantillon de 600 projets dans 8 arrondissements, de 2012 à 2014). Dans le cas des projets de redéveloppement mixtes, la proportion non résidentielle sera établie et soustraite de la superficie/valeur du terrain pour calculer la contribution aux fins de parcs.

Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels applicable sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal

N° article	Texte du règlement	Description du contenu du règlement	Situation actuelle	Explication/Justification des dispositions retenues
7.	L'article 3 ne s'applique pas dans les cas suivants : 1° lorsqu'une opération cadastrale a pour but d'annuler, de corriger ou de remplacer des numéros de lots, à la condition qu'elle n'entraîne aucune augmentation du nombre de lots; 2° lorsque le site visé fait l'objet d'une entente préalable conformément à l'article 13; 3° lors d'une opération cadastrale rendue nécessaire dans le contexte d'une expropriation; 4° lors d'une opération cadastrale visant à permettre un transfert de propriété à des fins publiques; 5° lorsque l'opération cadastrale est relative à la création d'un lot non constructible dans le but de l'aliéner à une propriété contigüe; 6° lors d'une opération cadastrale relative à une copropriété divise. 7° lorsque l'opération cadastrale résulte d'un jugement ou d'un bornage.	Cet article donne une liste d'exclusions de l'application de la contribution aux fins de parcs, dont celles prévues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme LAU (article 117.2). En particulier, cet article vient préciser que les opérations cadastrales relatives à une copropriété divise ne sont pas visées par le règlement.	Actuellement, six arrondissements exigent une contribution aux fins de parcs pour la conversion d'un immeuble en copropriété divise.	La conversion en copropriété divise n'entraîne pas une augmentation du nombre d'occupants dans un immeuble. Comme la contribution aux fins de parcs vise à pouvoir répondre aux besoins de nouveaux résidents, l'assujettissement de la conversion en copropriété divise n'apparaît pas justifié. De plus, cela risque de freiner un certain nombre de conversions en copropriété divise qui, d'un point de vue de la valeur foncière, est plus avantageuse que la copropriété indivise (revenus récurrents de taxes foncières). Une analyse de risque a montré que la Ville pourrait perdre des revenus associés à la plus-value foncière (perte financière nette) en imposant des frais de parc à la conversion en copropriété divise.
8.	Les articles 3 et 4 ne s'appliquent pas pour un site ou une partie d'un site où est prévue la construction de logements sociaux ou communautaires.	Un site ou une partie d'un site où est prévue la construction d'un bâtiment de logements sociaux ou communautaires n'est pas visé par l'exigence de contribution au moment de la demande de permis de lotissement ou de construction relié à un effet particulier de la rénovation cadastrale.	Sept arrondissements donnent une exemption de paiement de la contribution aux projets de logements sociaux et communautaires.	Il a été jugé équitable de ne pas assujettir les projets de logements sociaux et communautaires à la contribution aux fins de parcs, et cohérent, d'un point de vue financier, étant donné les subventions fournies par la Ville dans ce type de projets.
9.	Les articles 3 et 4 ne s'appliquent pas à une opération cadastrale ou un permis de construction visant à permettre : 1° un établissement d'enseignement préscolaire, primaire ou secondaire, un établissement de formation professionnelle ou un établissement d'enseignement aux adultes au sens de la Loi sur l'instruction publique (RLRQ c. I-13.3) ou de la Loi sur l'enseignement privé (RLRQ c. E-9.1); 2° un établissement collégial au sens de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel (RLRQ c. C-29) ou de la Loi sur l'enseignement privé (RLRQ c. E-9.1); 3° un établissement d'enseignement de niveau universitaire au sens de la Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire (RLRQ c. E-14.1); 4° un centre local de services communautaires, un centre de réadaptation, un centre hospitalier, un centre d'hébergement et de soins de longue durée ou un centre de protection de l'enfance et de la jeunesse au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ c. S-4.2); 5° une garderie ou un centre de la petite enfance faisant l'objet d'un permis en vertu de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RLRQ c. S-4.1.1); 6° tout usage sur un immeuble de la Ville; 7° tout usage sur un immeuble de la Société de transport de Montréal constituée en vertu de la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ c. S-30.01).	Compte tenu de la définition des projets de redéveloppement à l'article 1, les usages institutionnels ne sont pas visés par l'exigence de contribution pour cette catégorie de demande. Cependant, au moment des opérations cadastrales, ils pourraient l'être. Cet article vient exclure les projets reliés aux services de santé et services sociaux, à l'éducation et aux services de garde à l'enfance, ainsi que les usages sur un immeuble de la Ville et de la Société de transport de Montréal.	Quatre arrondissements donnent une exemption de paiement de la contribution aux projets publics et institutionnels. Ce projet vient resserrer l'exemption aux seuls projets de santé et services sociaux, à l'éducation et aux services de garde à l'enfance, mais l'étend à l'ensemble des arrondissements. Il faut noter que des exceptions de paiement doivent être accordées au cas par cas au Gouvernement du Québec et à ses mandataires, qui agissent dans le cadre de leur mission, en application de la Loi d'interprétation, indépendamment du règlement.	Il apparaît opportun d'exempter ces usages de la contribution aux fins de parcs dans le but d'assurer un équilibre financier de projets à vocation collective reliés à des aspects fondamentaux de la qualité de vie et du service aux citoyens que sont l'éducation, la santé et la garde d'enfants.

N° article	Texte du règlement	Description du contenu du règlement	Situation actuelle	Explication/Justification des dispositions retenues
10.	Le comité exécutif peut déterminer par ordonnance tout usage de nature publique, institutionnelle ou communautaire pour lequel il est dans l'intérêt public que les articles 3, 4 et 5 ne s'appliquent pas.	Cet article vient également ajouter un pouvoir d'ordonnance au comité exécutif qui pourra déterminer tout usage de nature publique, institutionnelle ou communautaire pour lequel la contribution ne sera pas exigée.	Il s'agit d'une nouveauté apportée par le projet de règlement.	Il pourrait être jugé équitable que d'autres usages, de nature publique, institutionnelle ou communautaire, puissent être exemptés de la contribution. Le comité exécutif pourra alors ajouter des usages exclus à la liste de l'article 9 sans que la procédure de modification réglementaire habituelle soit nécessaire.
11.	Dans le cadre d'une demande visée par l'article 2, lorsque le site ou une partie du site a déjà fait l'objet : 1° d'une cession de terrain, une exemption de cession ou de versement est accordée, soit : a) totalement si la cession déjà effectuée visait l'ensemble du site; b) partiellement et proportionnellement si la cession déjà effectuée ne visait qu'une partie du site; 2° d'un versement d'une somme compensatoire conformément aux articles 3, 4 et 5, le propriétaire doit céder la différence entre la somme déjà payée et la somme due. Aux fins du présent article, il appartient au propriétaire de démontrer qu'une superficie de terrain a déjà fait l'objet d'une cession de terrain ou d'un versement d'une somme compensatoire.	Cet article prévoit, conformément à la LAU, la façon dont le propriétaire d'un site qui a déjà fait l'objet d'une contribution aux fins de parcs reçoit un crédit lorsqu'il fait une autre demande d'opération cadastrale ou de permis de construction pour un projet de redéveloppement. L'exemption de paiement est totale si l'ensemble du site avait déjà fait l'objet d'une contribution en terrain. Pour les contributions antérieures en argent, la contribution antérieure sera déduite de la somme à payer.	La plupart des règlements prévoyaient une exemption de paiement complète lorsque le site avait déjà fait l'objet d'une contribution aux fins de parcs.	Cette nouvelle façon de faire permet de répondre aux exigences de la LAU par rapport au crédit qui doit être fait au propriétaire tout en s'assurant de capter l'augmentation de la valeur des terrains. Ainsi, les territoires qui ont été développés après 1963 (année où l'imposition de frais de parcs a été rendue possible par la législation québécoise) pourront obtenir à nouveau une contribution en argent lors de nouvelles opérations cadastrales ou de projets de redéveloppement. À noter qu'une forte proportion du développement urbain à Montréal est antérieure à 1963 et donc s'est faite sans qu'il y ait eu une contribution aux fins de parcs.
12.	Dans le cadre de la délivrance d'un permis de lotissement, lorsque l'opération cadastrale consiste en un morcellement de lot et vise un terrain déjà bâti dont la valeur du bâtiment inscrite au rôle d'évaluation foncière représente plus de 10 % de la valeur du terrain compris dans le plan d'opération cadastral, le propriétaire est exempté de la cession et du paiement prévu à l'article 3 en proportion de la superficie et de la valeur du lot déjà bâti prévu au plan.	Cet article vient préciser comment la contribution sera calculée sur un terrain déjà bâti qui est morcelé de nouveau. Une exemption proportionnelle à la superficie et de la valeur du lot bâti prévu au plan est alors donnée.	Un article semblable se trouve dans presque tous les règlements en vigueur.	
13.	Avec l'accord de la Ville, le propriétaire peut convenir qu'il s'engage à céder un terrain qui ne fait pas partie du site, mais qui constitue un terrain faisant partie du territoire de la Ville de Montréal. Cette entente peut notamment prévoir la cession d'une partie de terrain et le versement d'une somme compensatoire. Cette entente prime sur toute règle de calcul et tout pourcentage établis aux articles 3, 4 et 5. Ce pourcentage ne peut cependant être inférieur à 10 % de la valeur du site. Les frais de l'acte notarié et de publicité foncière sont à la charge du propriétaire cédant.	Cet article donne à la Ville de Montréal la latitude de pouvoir conclure une entente avec le propriétaire pour qu'il s'engage à céder un terrain hors du site mais faisant partie du territoire de la Ville (art. 117.2).	Tous les arrondissements ont un article semblable. Cependant, le terrain pouvant être cédé hors site n'a plus besoin d'être sur le territoire de l'arrondissement concerné.	Cette clause offre la flexibilité nécessaire pour déterminer des terrains qui sont plus propices à l'établissement d'un parc, d'un terrain de jeu ou pour protéger un milieu naturel. Compte tenu de la délégation de pouvoirs en cette matière (réf. règlement 02-002), l'arrondissement demeure l'instance qui approuve la localisation du site choisi.

Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels applicable sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal

N° article	Texte du règlement	Description du contenu du règlement	Situation actuelle	Explication/Justification des dispositions retenues
14., 15. et 16.	14 Tout terrain cédé doit être libre d'hypothèques, de priorités, de charges ou de droits réels. 15. Tout terrain cédé ne doit pas être contaminé au-delà des normes prévues dans la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2) et ses règlements pour l'usage prescrit. 16. Le propriétaire cédant doit également remettre à la Ville, après le dépôt de sa demande de permis de construction ou de lotissement mais avant l'approbation de l'une ou l'autre de ces demandes, les documents suivants : 1° une attestation notariée, certifiant que le propriétaire est le seul propriétaire du terrain à céder et que ce terrain est libre d'hypothèques, de priorités, de charges ou de droits réels; 2° une étude de caractérisation du terrain permettant de déterminer le degré de contamination de celui-ci, cette étude devant satisfaire aux exigences du guide élaboré en vertu de l'article 31.66 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2). L'étude devra par ailleurs être attestée, à cet effet, par un expert au sens de l'article 31.65 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2) dans le cas où le terrain est visé par les exigences de la section IV.2.1 concernant la protection et la réhabilitation des terrains du chapitre I de cette même loi; 3° un certificat de localisation ou un plan et description technique du terrain à céder; 4° le versement de la somme due ou une lettre d'engagement, signée par le propriétaire, à céder gratuitement le terrain ou la partie de terrain visé, et ce, conformément au présent règlement.	Ces articles visent à assurer la valeur des terrains cédés à la Ville.	Des articles semblables sont présents dans presque tous les règlements en vigueur.	
17.	Quiconque contrevient à une disposition du présent règlement commet une infraction et est passible : 1° s'il s'agit d'une personne physique : a) pour une première infraction, d'une amende de 500 $ à 1 000 $; b) pour une première récidive, d'une amende de 1 000 $ à 1 500 $; c) pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 1 500 $ à 2 000 $; 2° s'il s'agit d'une personne morale : a) pour une première infraction, d'une amende de 1 000 $ à 2 000 $; b) pour une première récidive, d'une amende de 2 000 $ à 3 000 $; c) pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 3 000 $ à 4 000 $.	Des dispositions pénales sont prévues.	Des articles semblables sont présents dans presque tous les règlements en vigueur.	

Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels applicable sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal

N° article	Texte du règlement	Description du contenu du règlement	Situation actuelle	Explication/Justification des dispositions retenues
18.	Le paragraphe 2° de l'article 6 prend effet 6 mois après la date de l'entrée en vigueur du présent règlement. Durant cette période transitoire, la valeur du site mentionnée aux articles 3, 4 et 5 est établie selon les règles de calcul suivantes : 1° est incluse dans le calcul, la superficie ou la valeur de tout terrain ou partie de terrain à être cédé à la Ville en vertu de l'article 2; 2° le rôle d'évaluation foncière de l'agglomération de Montréal en vigueur au moment du dépôt de la demande mentionnée à l'article 2 est utilisé pour établir la valeur du site ou du terrain à être cédé en vertu des articles 3, 4 et 5 lorsqu'il constitue une unité d'évaluation inscrite au rôle ou une partie d'une telle unité d'évaluation dont la valeur est distinctement inscrite au rôle. La valeur du terrain ou du site est déterminée par le produit obtenu en multipliant la valeur inscrite au rôle de l'unité ou de sa partie par le facteur du rôle établi conformément à l'article 264 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1); 3° si, à la date de réception de la demande mentionnée à l'article 2, le site visé ne constitue pas une unité ou une partie d'une unité d'évaluation dont la valeur est distinctement inscrite au rôle d'évaluation foncière de l'agglomération de Montréal, la valeur doit être établie, aux frais du propriétaire, par un évaluateur agréé mandaté par la Ville. Cette valeur doit être considérée à la date de la réception de la demande, et établie selon les concepts applicables en matière d'expropriation.	Cet article propose une mesure transitoire pour l'établissement de la valeur de la contribution qui sera établie pour les 180 jours suivant l'entrée en vigueur du règlement à la valeur au rôle d'évaluation foncière et, par la suite, à la valeur marchande établie par un évaluateur agréé.	La plupart des arrondissements établissent la contribution aux fins de parc à partir de la valeur au rôle d'évaluation foncière du terrain.	Cette mesure transitoire donnera une période de temps suffisante afin de mettre en œuvre sur le plan administratif le recours aux services d'un évaluateur agréé, aux frais des requérants, pour les arrondissements qui n'y recouraient pas déjà.
19., 20., et 21.	Ces articles non reproduits ici introduisent une mesure transitoire de 6 mois afin de maintenir la méthode d'évaluation du site des arrondissements de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, Rivière-des-Pairies–Pointe-aux-Trembles et Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension qui utilisaient déjà la méthode d'évaluation de la valeur marchande ou une combinaison entre la valeur marchande et la valeur au rôle d'évaluation foncière.			
22.	Les règlements et dispositions abrogés par ce règlement sont énumérés à cet article (non reproduit à ce tableau). Se référer au projet de règlement joint au sommaire décisionnel.			

En cas de différence entre ce tableau et le projet de règlement, c'est ce dernier qui prévaut.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CM : 44.05

2017/06/12 13:00

(2)

Dossier # : 1164869005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, avec changements, en vertu de l'article 89 de la Charte, un règlement autorisant la construction et l'occupation d'un complexe immobilier sur l'emplacement délimité par le boulevard René-Lévesque, l'avenue Atwater et les rues Tupper et du Sussex, ainsi qu'un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal - Mandater l'OCPM pour tenir les audiences publiques

De demander au conseil municipal :
1. D'adopter, avec changements, conformément au paragraphe 3 de l'article 89 de la Charte de la Ville, un règlement autorisant la construction et l'occupation d'un d'un complexe immobilier sur l'emplacement délimité par le boulevard René-Lévesque, l'avenue Atwater et les rues Tupper et du Sussex.

2. D'adopter un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal et son document complémentaire.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-06-05 14:57

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 19 décembre 2016 Séance tenue le 20 décembre 2016	Résolution: CM16 1491

Avis de motion et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement autorisant la construction d'un complexe immobilier sur l'emplacement délimité par le boulevard René-Lévesque, l'avenue Atwater et les rues Tupper et du Sussex » / Tenue d'une consultation publique

Avis de motion et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) » et son Document complémentaire quant à l'affectation et la hauteur maximale / Tenue d'une consultation publique

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Francesco Miele de la présentation à une séance ultérieure du conseil municipal du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » et son document complémentaire quant à l'affectation et à la hauteur maximale, l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel;

Avis de motion est donné par monsieur Francesco Miele de la présentation à une séance ultérieure du conseil municipal du règlement intitulé « Règlement autorisant la construction d'un complexe immobilier sur l'emplacement délimité par le boulevard René-Lévesque, l'avenue Atwater et les rues Tupper et du Sussex », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel;

ADOPTION DE PROJETS

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

1 - d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » et son document complémentaire quant à l'affectation et à la hauteur maximale, et de soumettre le dossier à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour qu'il tienne l'assemblée publique de consultation prévue conformément à la loi;

2 - d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant la construction d'un complexe immobilier sur l'emplacement délimité par le boulevard René-Lévesque, l'avenue Atwater et les rues Tupper et du Sussex », et de soumettre le dossier à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour qu'il tienne l'assemblée publique de consultation prévue conformément à la loi.

Un débat s'engage.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : Tous les membres présents de l'opposition officielle

43.03 1164869005

Denis CODERRE
Maire

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

P-16-082
P-04-047-178

Signée électroniquement le 30 janvier 2017

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1164869005**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, avec changements, en vertu de l'article 89 de la Charte, un règlement autorisant la construction et l'occupation d'un complexe immobilier sur l'emplacement délimité par le boulevard René-Lévesque, l'avenue Atwater et les rues Tupper et du Sussex, ainsi qu'un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal - Mandater l'OCPM pour tenir les audiences publiques

CONTENU

CONTEXTE

Mise en situation
Le 20 décembre 2016, le conseil municipal a adopté en première lecture deux projets de règlement, le premier pour autoriser la construction et l'occupation d'un complexe immobilier sur l'emplacement délimité par le boulevard René-Lévesque, l'avenue Atwater et les rues Tupper et du Sussex, et le second pour modifier en conséquence le Plan d'urbanisme de Montréal. Ces projets ont dès lors été acheminés pour étude à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM).

Le présent sommaire décisionnel addenda vise à donner suite aux préoccupations soulevées par l'OCPM, ainsi qu'à préciser les modifications apportées au projet de règlement effectué en vertu de l'article 89 de la Charte. Pour sa part, le projet de modification du plan d'urbanisme demeure inchangé.

Rapport de l'OCPM
Dans son rapport publié le 31 mai 2017, l'OCPM se dit favorable aux changements proposés concernant l'affectation du sol et la hauteur maximale du Plan d'urbanisme, et recommande plusieurs modifications au projet immobilier, ainsi qu'au projet de réaménagement du domaine public. En fait, le rapport comporte douze recommandations, notamment :

· le retrait d'une tour d'habitation (recommandation n° 2);
· l'augmentation de la superficie du parc Henri-Dunant (recommandation n° 5) et;
· l'augmentation du nombre de logements familiaux dans la tour de logements sociaux (recommandation n° 3).

Modifications au projet de règlement
Cinq recommandations visent directement des changements au projet de règlement, soit le nombre de tours, la superficie du parc sur le terrain privé, le traitement architectural, la délimitation des espaces publics extérieurs et l'intégration d'éléments architecturaux existant sur le site. Or, le projet de règlement soumis intègre l'ensemble

de ces éléments, à l'exception du retrait d'une tour.

En effet, le remplacement de la tour 5 par un parc sur le terrain privé représente une diminution de près de 230 logements, soit une baisse drastique de la densité consacrée au site depuis plus de vingt-cinq ans. Rappelons que le coefficient d'occupation du sol (COS), qui est de 9 dans le cas présent, est un des principaux facteurs déterminant la valeur marchande d'un terrain au centre-ville. Or, le montage financier du projet est nécessairement lié à cette réalité immobilière.

De plus, l'exigence proposée signifierait la disparition intégrale de la cour intérieure du complexe qui devrait nécessairement être utilisée pour loger le centre communautaire. La fonctionnalité même du centre communautaire pourrait s'en trouver réduite en raison de la présence des voies d'accès aux unités de chargement, actuellement prévues au centre du terrain. Le pourcentage d'occupation du sol du projet s'en trouverait augmenté, avec tout ce que cela implique en termes de réduction d'éclairage naturel du site et de ses abords, incluant les parcs Henri-Dunant et Hector-Toe-Blake.

Par conséquent, cette recommandation n'est pas susceptible d'améliorer significativement la qualité du milieu de vie proposé et va à l'encontre de la viabilité même du projet.

Concernant la recommandation n° 4, le règlement prévoit une délimitation claire entre les espaces libres privés et publics, notamment sous la forme de murets décoratifs ou de clôtures ornementales.

Pour ce qui est de l'architecture du projet, plusieurs modifications sont proposées avec le remplacement des plans annexés, notamment dans le sens de la recommandation n° 8, soit plus particulièrement :
· deux critères sont ajoutés concernant l'intégration urbaine et architecturale;
· le basilaire de la tour 6 est reculé de 2 mètres additionnels par rapport à la rue du Sussex;
· une condition est ajoutée afin d'assurer la fragmentation des grands plans de façade des tours;
· la tour de logements sociaux est déplacée de façon à dégager l'ancienne résidence des infirmières, qui doit être restaurée dans l'intégralité de son implantation pavillonnaire d'origine;
· l'implantation de la tour 4 est réduite de façon à atténuer son impact sur l'éclairage naturel et l'ensoleillement du parc Henri-Dunant;
· la hauteur du basilaire des tours 1, 2 et 3, face au square Cabot, est réduite de 3 mètres, voire de 7 mètres pour une partie située dans la cour arrière;
· les tours 4, 5 et 6 sont mieux alignées sur le boulevard René-Lévesque;
· un encadrement bâti plus simple et plus clair est assuré en bordure du parc Henri-Dunant;
· les retraits ponctuels dans le rez-de-chaussée du complexe sont suprimés afin d'assurer un alignement plus régulier et une interface plus sécuritaire avec le domaine public.

Le cadre réglementaire proposé prévoit également diverses obligations quant à la qualité architecturale finale, à la restauration et à l'intégration d'éléments existants comme les deux bas-reliefs d'Henri Hébert (recommandation n° 9), ou encore à l'aménagement temporaire du site de la tour 1, dont l'échéancier de réalisation risque d'être plus long que le reste du projet.

Le projet de règlement comporte enfin les modifications suivantes :
· plusieurs dispositions adoptées en première lecture sont clarifiées;

· la méthode d'application de la densité du site est modifiée afin d'assurer que le COS de 9 soit calculé sur l'ensemble du territoire visé, et non à la pièce selon les propriétés qui composent le site. Ce faisant, la tour 6 peut être rattachée à un lot distinct comme mentionné lors des audiences publique sans que cela ait d'impact sur la manière de calculer sa densité;
· le plan de phasage est retiré parce que l'ordre de construction des tours n'est pas définitif, ce qui a également été mentionné lors des audiences publiques, et les conditions reliées aux garanties bancaires sont revues en conséquence;
· une garantie bancaire est subdivisée afin d'ajouter une nouvelle condition relative à l'aménagement temporaire du site de la tour 1, qui ne sera pas construite durant les premières phases du projet. Cette mesure permet d'atténuer l'impact du projet durant sa réalisation.

Autres modifications
L'ensemble des engagements proposés au mois de décembre dernier concernant le centre Peter-McGill, la géométrie révisée des rues Tupper et du Sussex, ainsi que le nouveau parc Henri-Dunant sont maintenus dans la proposition actuelle. En plus, le parc Hector-Toe-Blake sera agrandi sur l'emprise de la rue du Sussex, entre la rue Hope et le boulevard René-Lévesque, ce qui correspond à la recommandation n° 11 du rapport de l'office. Dans l'ensemble, le nouveau projet comporte donc une superficie additionnelle d'espaces verts d'approximativement 1 000 m^{2}, soit l'équivalent de l'actuel parc Henri-Dunant.

La direction de l'habitation est conviée pour sa part à rehausser la proportion de logements familiaux dans la tour de logements sociaux (recommandation n° 3).

Le bureau de projets de la Direction des travaux publics de l'arrondissement va pour sa part s'assurer que le voisinage soit consulté dans la planification de l'aménagement du domaine public environnant le site, comme ce fut le cas pour le square Cabot (recommandation n° 6). Dans le cas où une école serait intégrée au complexe, l'arrondissement favorisera le partage de certains équipements entre l'école et le centre communautaire, au bénéfice des usagers (recommandation n° 7).

Enfin, le promoteur du projet est invité à se doter d'un comité de suivi de chantier composé de représentants du voisinage, ainsi qu'à établir des règles strictes concernant les heures de livraison, préférablement complémentaires aux heures de grande fréquentation des espaces libres du complexe (recommandations n°s 10 et 12).

Conclusion
Considérant, d'une part, que les recommandations de l'OCPM sont prises en compte, à l'exception de celle relative au remplacement d'une tour par un espace vert et, d'autre part, que ce projet est susceptible de redynamiser et de rehausser l'attrait du quartier comme milieu de vie, qu'il constitue une première dans l'arrondissement de Ville-Marie en matière d'intégration in situ de logements sociaux, et qu'il s'inscrit pleinement dans l'orientation de densification résidentielle de la stratégie centre-ville, la Direction de l'aménagement et des services aux entreprises recommande son adoption, avec les modifications proposées.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Alexandre AUGER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno COLLIN
Conseiller en aménagement - chef d'équipe

(514) 872-7998
Tél :
Télécop. :

Catherine BEAULIEU
Conseillère en aménagement

PROJET DE RÈGLEMENT AUTORISANT LA CONSTRUCTION ET L'OCCUPATION D'UN COMPLEXE IMMOBILIER SUR L'EMPLACEMENT DÉLIMITÉ PAR LE BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE, L'AVENUE ATWATER ET LES RUES TUPPER ET DU SUSSEX, AINSI QU'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE MONTRÉAL

SUIVI DES RECOMMANDATIONS DE L'OFFICE DE CONSULTATION PUBLIQUE DE MONTRÉAL (OCPM)

	RECOMMANDATIONS DE L'OCPM	SUITES À DONNER AUX RECOMMANDATIONS	RESPONSABLES DU SUIVI
R-1	La commission recommande que le changement d'usage initié par les projets de règlement P-16-082 et P-04-047-178 soit autorisé afin de permettre la construction d'un complexe immobilier de nature mixte à dominance résidentielle sur le site de l'ancien HME, sous réserve toutefois d'une révision en profondeur de certaines composantes du projet.		S. O.
R-2	La commission recommande de revoir à la baisse la programmation projetée en retranchant la tour 5 afin de dégager l'implantation au sol et d'agrandir vers le sud, jusqu'au boulevard René-Lévesque, le futur parc Henri-Dunant. Pour améliorer l'ensoleillement, elle recommande également d'évaluer la pertinence de réorienter la tour 4 dans l'axe est-ouest, de manière à ouvrir l'espace central et l'esplanade sur le futur parc.	• En retranchant la tour 5, le projet n'est plus viable financièrement. • Le projet n'est pas dérogatoire au COS de 9 prescrit par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). • Le déplacement du Centre Peter McGill sous la tour 4 demande de revoir complètement le PFT ce qui entrainerait des délais supplémentaires et modifierait la superficie du centre qui est présentement sur 2 étages. • Le promoteur pourrait même décider de retirer le centre Peter McGill du projet considérant que le terrain n'est plus une propriété gouvernementale puisqu'il a été vendu sans condition à un promoteur privé. • En termes d'espaces verts, la superficie proposée tant sur le domaine privé que public est loin d'être minimale considérant que le taux d'implantation du projet est d'approximativement 60 %. • La superficie du futur parc sera d'environ 2 130 m2 (22 927 pi2). Cette superficie équivaut à environ 13 % de la totalité de l'îlot (incluant la portion publique). • La proportion d'espaces «verts» privés est de 24% sur l'ensemble de l'îlot (inclus la portion privée utilisée pour le parc Henri-Dunant). • La contribution du promoteur à la stratégie d'inclusion se calculant sur la base d'une contribution en superficie de plancher construisibles (m2), l'ajout de grands logements aura un impact sur le nombre d'unités produites. Par ailleurs, la suppression d'une tour de 230 logements induirait une réduction de la contribution au logement social et abordable. • Le projet respecte les normes d'ensoleillement prévues dans le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).	• Devimco • Division de la culture • Direction de l'habitation • Division de l'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie

	RECOMMANDATIONS DE L'OCPM	SUITES À DONNER AUX RECOMMANDATIONS	RESPONSABLES DU SUIVI
R-3	La commission recommande de prioriser le logement familial dans la tour 6 et, conséquemment, de tenir compte de cette clientèle dans la programmation à venir du centre communautaire Peter-McGill.	• La construction de logement social in situ est une première dans l'arrondissement de Ville-Marie. • La Direction de l'habitation est mandatée afin d'augmenter la proportion de logements familiaux. • En termes d'évaluation de l'impact financier de la transformation du projet vers un projet comportant davantage de logements familiaux, une contribution additionnelle serait requise (pouvant atteindre plusieurs M$), le programme actuel présentant des contraintes importantes pour la réalisation d'un tel projet (au centre-ville, à cette échelle et avec de grands logements notamment).	• Direction de l'habitation • Devimco • OMHM • Direction de l'habitation
R-4	La commission recommande que soit clairement distingué l'espace central prévu à l'intérieur du projet des espaces publics constitués de futur parc Henri-Dunant agrandi et du parvis du centre communautaire Peter-McGill.	• Possibilité d'une clôture pour délimiter l'espace et contrôler les accès. Des critères sont déjà prévus dans le projet de règlement à ce sujet. « dans le cas où il y aurait une délimitation physique visant à enclore la cour intérieure, celle-ci doit être conçue et implantée comme un élément décoratif prédominant de l'aménagement paysager, tout en assurant un minimum de transparence » « une délimitation physique visant à enclore la cour intérieure doit comporter des accès permettant de faciliter les déplacements piétonniers à travers le site en période diurne »	• Devimco • Division bureau de projets du centre-ville • DAUSE (révision des plans soumis pour permis)
R-5	La commission recommande que le futur parc Henri-Dunant soit agrandi vers le sud, jusqu'au boulevard René-Lévesque, de telle sorte qu'il puisse être relié au parc Hector-Toe-Blake existant et ainsi constituer une réelle coulée verte en lien avec le square Cabot. De plus, elle recommande que la programmation de ce futur parc soit déterminée en partenariat avec les intéressés.	• Même avec une diminution importante des hauteurs des tours, l'ensoleillement ne changerait pas significativement. • Le réaménagement du parc Hector-Toe-Blake en complémentarité avec le futur parc Henri-Dunant ainsi que l'aménagement de la nouvelle rue du Sussex devrait renforcer la notion de coulée verte. • Les aménagements prévus en bordure de la rue du Sussex favorisent la sécurité piétonne et le verdissement du secteur en lien avec le PPU des grands jardins. • Le projet d'aménagement du domaine public sera effectué en concertation avec le milieu.	• Division du bureau de projets centre-ville • Division de la culture
R-6	La commission recommande que la réalisation du centre communautaire Peter-McGill soit assurée, quelles que soient les modifications pouvant être apportées au projet immobilier dans son ensemble et que sa programmation aussi bien que sa gestion soient déterminées en partenariat avec les organismes impliqués dans le milieu.	• Le projet sera approuvé au même conseil que le règlement 89, de sorte que sa réalisation est effectivement assurée si le projet immobilier est autorisé.	• Devimco • Division de la culture
R-7	La commission encourage le développement d'une école primaire publique francophone dans ou à proximité du projet, tout comme elle recommande d'envisager, le cas échéant, le partage de certains services avec le centre communautaire Peter-McGill.	• L'aménagement d'une école sur le site est dans les mains du gouvernement provincial et demeure réalisable dans le cadre du projet de règlement 89 recommandé. • Un article du projet de règlement a été introduit en prévision de déroger au contingentement (50 m) d'une école par rapport à un usage débit de boissons alcooliques.	• Commission scolaire de Montréal • Division de la culture
R-8	La commission recommande d'intégrer davantage le projet immobilier dans son cadre bâti, au moyen notamment d'un parement extérieur rappelant l'HME et les constructions avoisinantes et qui pourrait constituer, partiellement du moins, un rappel historique de la trame urbaine de l'époque.	• En plus de devoir se conformer au règlement 89, chaque demande de permis entrainera une révision de projet qui inclut un avis du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement.	• DAUSE • Devimco
R-9	La commission recommande, en plus de la réinstallation des deux bas-reliefs d'Henri Hébert, que soit évaluée la possibilité d'installer à des endroits visibles pour le piéton des éléments décoratifs tels que les tympans avec motifs prémoulés situés entre les ouvertures de l'aile D existante.	• Le promoteur s'est engagé à réinstaller les deux bas-reliefs d'Henri Hébert. Dans le projet de règlement, il y un article qui stipule que : « Les bas-reliefs d'Henri Hébert doivent être conservés et intégrés au projet ».	• Devimco • DAUSE

RECOMMANDATIONS DE L'OCPM		SUITES À DONNER AUX RECOMMANDATIONS	RESPONSABLES DU SUIVI
R-10	La commission recommande, outre les précautions d'usage à prendre au moment de la démolition, que soit mis sur pied un comité de suivi composé d'interlocuteurs de divers horizons et que ce comité soit en vigueur non seulement durant la période de démolition, mais également tout au long de la construction et au-delà afin que soient solutionnées rapidement les nuisances identifiées comme étant conséquentes au projet immobilier.	• Un comité de suivi peut être mis en place afin d'informer le voisinage de l'avancement des travaux, ainsi que des impacts du chantier.	• Devimco • Division bureau de projets du centre-ville
R-11	La commission recommande d'envisager la fermeture du tronçon de la rue du Sussex en déviant la circulation par la rue Hope ou, à tout le moins, d'envisager son réaménagement en rue partagée, de manière à la faire participer plus activement aux aménagements paysagers induits par l'agrandissement vers le sud du futur parc.	• La rue du Sussex sera fermée à la circulation entre la rue Hope et le boulevard René-Lévesque afin d'agrandir le parc Hector-Toe-Blake.	• Division bureau de projets du centre-ville
R-12	La commission recommande de limiter à certaines plages horaires les livraisons prévues en surface, tout en s'assurant que les débarcadères soient localisés aux endroits les moins contraignants possible.	• Une telle gestion des livraisons sera envisagée par le promoteur, mais la Ville ne peut l'imposer avec son règlement.	• Devimco



Rapport de consultation publique

REDÉVELOPPEMENT DU SITE DE L'HÔPITAL DE MONTRÉAL POUR ENFANTS

Projets de règlement P-16-082 et P-04-047-178

17 mai 2017

OFFICE DE CONSULTATION PUBLIQUE DE MONTRÉAL




DEVIMCO
IMMOBILIER

OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

REDÉVELOPPEMENT DU SITE DE L'HÔPITAL DE MONTRÉAL POUR ENFANTS

Projets de règlement P-16-082 et P-04-047-178

Rapport de consultation publique

Le 17 mai 2017

Édition et diffusion
Office de consultation publique de Montréal
1550, rue Metcalfe, bureau 1414
Montréal (Québec) H3A 1X6
Tél. : 514 872-3568
Télécopieur : 514 872-2556
Internet : www.ocpm.qc.ca
Courriel : ocpm@ville.montreal.qc.ca

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2017
Dépôt légal - Bibliothèque et Archives Canada, 2017
ISBN 978-2-924750-11-7 (imprimé)
ISBN 978-2-924750-12-4 (PDF)

Le masculin est employé pour alléger le texte.

Tous les documents déposés durant le mandat de la commission ainsi que les enregistrements de toutes les interventions publiques sont disponibles pour consultation aux bureaux de l'Office de consultation publique de Montréal.

OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

1550, rue Metcalfe
Bureau 1414
Montréal (Québec) H3A 1X6
Téléphone : (514) 872-3568
Télécopieur : (514) 872-2556
ocpm.qc.ca

Montréal, le 17 mai 2017

Monsieur Denis Coderre
Maire de la Ville de Montréal
Monsieur Pierre Desrochers
Président du comité exécutif
Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec)
H2Y 1C6

Objet : Rapport de consultation publique sur le projet de Redéveloppement du site de l'Hôpital de Montréal pour enfants

---

Monsieur le Maire,
Monsieur le Président du comité exécutif,

J'ai le plaisir de vous remettre le rapport de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) portant sur les projets de règlement visant à modifier le Plan d'urbanisme de Montréal et à autoriser la construction d'un vaste ensemble immobilier sur l'ancien site de l'Hôpital de Montréal pour enfants (HME), dans le district Peter-McGill.

La consultation publique a soulevé beaucoup d'intérêt. Plus de 300 personnes ont participé aux diverses séances, tandis que la commission a reçu 58 mémoires ou opinions orales. Ce large tour d'horizon lui a permis de bien saisir les enjeux et les défis posés par le projet, tant en ce qui concerne ses éléments descriptifs qu'en matière d'intégration et d'impact sur le voisinage.

Le projet soumis à la consultation comprendrait la réalisation de plus de 1 400 logements en copropriété ou en location, dont 174 logements sociocommunautaires, ainsi qu'un hôtel, des espaces commerciaux et des espaces à bureaux. Six immeubles en hauteur, allant de 20 à 32 étages, seraient érigés. Un centre communautaire municipal s'y ajouterait, tandis que l'actuelle

place Henri-Dunant serait agrandie, notamment par la fermeture d'un tronçon de la rue Lambert-Closse, pour devenir le parc Henri-Dunant.

Il s'agit d'un projet majeur destiné à faire école à plusieurs titres. D'abord, parce que c'est le premier des ensembles hospitaliers devenus excédentaires par suite de la construction du CHUM et du CUSM à faire l'objet d'un projet de redéveloppement immobilier. Ensuite, par son envergure, puisqu'il vise à réaliser un véritable complexe urbain sur l'emplacement de l'ancien hôpital. Enfin, parce qu'en réponse à l'importante mobilisation de la part d'organismes et de résidents du district Peter-McGill, la proposition du promoteur comprend des composantes publiques cherchant à répondre aux attentes du milieu et de l'administration municipale.

Ces éléments, soit la construction de logements sociocommunautaires sur le site, l'intégration d'un centre communautaire destiné à desservir la population du quartier et l'aménagement d'un parc public constituent, selon la commission, des avancées positives.

Néanmoins, elle constate, à l'instar de plusieurs participants, que la construction de six tours de grande taille rend ardue l'insertion du projet immobilier dans son environnement bâti. Elle retient également l'argument maintes fois évoqué sur la trop petite superficie du futur parc Henri-Dunant, qui pourra difficilement combler les besoins du milieu, notamment pour les activités sportives et récréatives des jeunes, des familles et des aînés du quartier.

Enfin, elle note que le projet s'éloigne aussi des intentions municipales exprimées dans la Stratégie centre-ville ou encore dans le PPU du Quartier des grands jardins quant à l'accueil des familles et à l'aménagement de milieux de vie conviviaux pour assurer la redynamisation du centre-ville.

La commission salue l'initiative du promoteur en vue de chercher à répondre aux attentes du milieu et prend acte de l'accueil généralement favorable au changement de vocation, tout en recommandant que le changement d'usage soit assujetti à une révision de certaines composantes du projet. Elle formule ensuite des recommandations, notamment celles de diminuer le gabarit général du projet immobilier, d'agrandir le futur parc public, et de prioriser le logement familial dans la tour sociocommunautaire, trois aspects importants qui pourront servir de base à la reconfiguration d'un projet mieux calibré.

La commission estime que remanié, le projet immobilier peut devenir un exemple, aussi bien par ses composantes sociales et communautaires complétant le volet privé que par l'approche privilégiée de collaboration avec le milieu tout au long du processus. Il s'agit d'une façon novatrice de refaire la ville sur elle-même, un défi qu'aura à relever de plus en plus la Ville de Montréal, notamment en son centre-ville.

L'Office rendra ce rapport public le 31 mai 2017, à moins que vous ne souhaitiez qu'il le fasse à une date plus rapprochée. De plus, si vous le jugez opportun, je pourrais me rendre disponible pour présenter le rapport aux élus concernés.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La présidente,



Dominique Ollivier

DO/ll

c. c. Monsieur Russell Copeman, responsable de l'OCPM







TABLE DES MATIÈRES

Introduction 1

1. Le projet 3

1.1 Le site 3

1.2 Le projet immobilier 5

1.3 Le caractère patrimonial 7

1.4 Les impacts du projet 9

1.5 L'encadrement règlementaire du projet 10

1.5.1 Le Plan d'urbanisme de Montréal 10

1.5.2 Le Programme particulier d'urbanisme (PPU) du Quartier des grands jardins 11

1.5.3 Les projets de règlement soumis à la consultation 11

1.6 Les politiques municipales ayant une incidence sur le projet 13

1.6.1 La Stratégie centre-ville 13

1.6.2 La Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels 14

1.7 L'avis des instances consultatives 15

1.7.1 Le comité consultatif d'urbanisme (CCU) 15

1.7.2 Le Comité Jacques-Viger (CJV) 16

2. Les préoccupations, les attentes et les opinions des participants 17

2.1 Le changement de vocation du site et le contexte entourant la vente de l'ancien hôpital 19

2.2 Les bâtiments existants et les éléments de commémoration 20

2.3 Le gabarit du projet immobilier et son traitement architectural 21

2.3.1 La hauteur et la densité 21

2.3.2 Le traitement architectural 24

2.4 L'offre en logements et les typologies proposées 25

2.5 Le parc public et les espaces paysagers 27

2.6 Le centre communautaire Peter-McGill 30

2.7 La circulation dans et à proximité du site 31
2.8 Les nuisances au moment des travaux et les enjeux environnementaux 32
2.9 L'école primaire publique 33
2.10 Le suivi durant et après la construction 34
2.11 Précisions de la part du promoteur 35
3. L'analyse de la commission 37
3.1 Le cadre de référence 37
3.2 Le projet dans le contexte plus large de la planification territoriale du centre-ville 38
3.2.1 Des espaces hospitaliers excédentaires à disposer 38
3.2.2 Les termes et conditions de redéveloppement 38
3.2.3 Les documents de planification 39
3.3 Le milieu d'insertion 40
3.3.1 Les besoins des familles 40
3.3.2 Les besoins en services et équipements collectifs, notamment scolaires, de santé et récréatifs 41
3.4 L'examen du projet et les recommandations de la commission 41
3.4.1 Le changement de vocation du site 42
3.4.2 Les bâtiments existants 43
3.4.3 Le gabarit proposé 44
3.4.4 Les composantes du projet de redéveloppement 48
3.4.5 Le parti architectural et les éléments de commémoration 56
3.4.6 Les nuisances et le suivi durant et après la construction 58
3.4.7 Le transport, la circulation et le stationnement 59
Conclusion 63
Annexe 1 – Les renseignements relatifs au mandat 65
Annexe 2 – La documentation 69
Annexe 3 – Projet de règlement P-16-082 75
Annexe 4 – Projet de règlement P-04-047-178 81

Introduction

Le 20 décembre 2016, le conseil municipal confiait à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) le mandat de tenir des audiences publiques sur les deux projets de règlement autorisant la construction d'un complexe immobilier sur l'emplacement délimité par le boulevard René-Lévesque, l'avenue Atwater et les rues Tupper et du Sussex dans l'arrondissement de Ville-Marie. Détenue par deux promoteurs immobiliers, la propriété occupe le site de l'ancien Hôpital de Montréal pour enfants, vendu en 2016 par le gouvernement du Québec.

La commission, formée de Mme Hélène Laperrière, Mme Danielle Landry et M. Arlindo Vieira, a tenu une séance d'information publique le 21 février 2017 aux locaux de l'OCPM et trois séances d'audition des opinions les 20 et 21 mars 2017 au même endroit.

L'avis public annonçant la consultation est paru le 6 février 2017. À cette date, la documentation relative au projet a été rendue disponible aux bureaux de l'OCPM ainsi que sur son site Internet. D'autres actions ont été entreprises : publicité sur les réseaux sociaux, courriels, etc. Plus de 15 000 dépliants ont été distribués dans le secteur concerné par la consultation publique, soit dans un quadrilatère délimité par la rue Sherbrooke au nord, l'autoroute Ville-Marie au sud, la rue Guy à l'est et l'avenue Greene, à Westmount, à l'ouest. Plus de 300 participants ont assisté aux séances de consultation publique et 293 personnes ont visionné, en direct ou en différé, la vidéo des présentations effectuées au cours de la séance d'information.

Dans ses efforts de diffusion de l'information relative aux consultations publiques, l'OCPM s'appuie sur une communauté de citoyens et d'organismes qui suivent ses activités et les partagent. Chacune des consultations est annoncée aux abonnés de l'infolettre (plus de 3 000) ainsi qu'aux abonnés Facebook (plus de 8 000) et Twitter (plus de 2 000). Les réseaux sociaux de l'Office permettent aussi de faire des rappels avant les séances publiques et de suivre l'évolution des consultations, par exemple, lors de l'annonce de séances supplémentaires ou de la mise en ligne de nouveaux documents ou d'outils de visualisation des projets.

Le présent rapport comporte trois chapitres. Le premier chapitre permet de mettre en contexte le projet immobilier et les deux projets de règlement le rendant possible. Le deuxième chapitre rassemble les préoccupations et les opinions exprimées par les participants au cours du processus de consultation. Enfin, le troisième chapitre du rapport est consacré aux constats et à l'analyse de la commission, de même qu'à ses recommandations sur les divers volets du projet.

La commission destine son rapport aux élus municipaux afin de leur communiquer les préoccupations citoyennes et de contribuer, par son analyse, à la prise de décision quant aux enjeux soulevés par la présente consultation.

Le rapport est également rendu public pour que les citoyens se l'approprient et y trouvent un instrument de suivi utile au-delà du présent exercice de consultation. Rappelons enfin que toute la documentation reçue et produite, y compris les transcriptions des séances publiques, est disponible sur le site Web de l'OCPM.

1. Le projet

1.1 Le site

L'ancien site de l'Hôpital de Montréal pour enfants (HME) occupe un îlot délimité par la rue Tupper au nord, le boulevard René-Lévesque au sud, l'avenue Atwater à l'ouest, et les rues Lambert-Closse et du Sussex à l'est. Il est bordé du côté est par deux espaces publics en enfilade, la place Henri-Dunant et le parc Hector-Toe-Blake. Le square Cabot récemment réaménagé et abritant un édicule de la station de métro Atwater jouxte le site sur son flanc nord.

La vocation hospitalière de l'endroit y était présente depuis la fin du XIXe siècle. C'est, en effet, en 1880 que le premier bâtiment du « Western Hospital of Montreal » fut érigé sur le site. Il s'agissait de l'aile Mills, disparue depuis. Par la suite, l'institution poursuivit son expansion à travers une succession de nouvelles constructions ou d'agrandissements pour devenir, avec l'hôpital Sainte-Justine, l'un des deux principaux hôpitaux pédiatriques de Montréal.

En 1997, l'HME s'associe à l'Hôpital Royal Victoria, à l'Hôpital général de Montréal et à quelques autres établissements pour former le Centre universitaire de santé McGill (CUSM), qui entreprit de construire un nouveau complexe hospitalier plus à l'ouest, sur le site Glen. En mai 2015, il met fin à ses activités sur le site de la rue Tupper et déménage dans les nouvelles installations du CUSM. Le terrain et les bâtiments, devenus vacants, sont alors mis en vente. Un groupe de promoteurs en fait l'acquisition l'année suivante.

La superficie du terrain occupé par l'ancien hôpital est de 13 994 mètres carrés[1]. Six bâtiments, construits à différentes époques entre 1919 et 1973, s'y déploient. Ces constructions occupent le côté ouest du site, tandis qu'un stationnement de surface occupe une bonne partie du côté est. La hauteur de ces bâtiments est variable, allant de trois à treize étages. Au total, ils représentent une superficie de plancher de 47 100 mètres carrés[2].

Le site de l'ancien hôpital est localisé pour l'essentiel dans l'arrondissement de Ville-Marie, au sein du district Peter-McGill[3]. Toutefois, la pointe sud-ouest, à l'angle du boulevard René-Lévesque et de l'avenue Atwater et correspondant à quelque 8 % de l'emplacement, est située à l'intérieur des limites de la ville de Westmount.

[1] *Redéveloppement du site de l'Hôpital de Montréal pour enfants*, doc. 3.1, p. 72. Il s'agit de la superficie avant l'acquisition envisagée de trois parcelles de terrain appartenant au domaine public.
[2] Idem, p. 15
[3] Au plan administratif, le district Peter-McGill s'étend sur la portion ouest de l'arrondissement de Ville-Marie. Il est délimité à l'est par la rue University et le boulevard Robert-Bourassa, à l'ouest par l'avenue Atwater, au nord par le parc du Mont-Royal qu'il englobe, et au sud par l'autoroute Ville-Marie et la rue Notre-Dame. Plusieurs des intervenants entendus par la commission parlent plutôt du « quartier Peter-McGill » pour désigner la même entité. Dans son rapport, celle-ci utilisera plutôt cette dernière appellation.

Figure 1 : l'ancien Hôpital de Montréal pour enfants
Vue à partir de l'intersection du boulevard René-Lévesque et de l'avenue Atwater



Source : document 3.1

Figure 2 : les six ailes ou pavillons de l'ancien hôpital



Source : document 3.1, page 5

1.2 Le projet immobilier

Le projet immobilier déposé dans le cadre de la présente consultation publique a été rendu public le 15 décembre 2016. Deux promoteurs y sont impliqués : M. Philip Kerub et Devimco Immobilier. Toutefois, c'est l'entreprise Devimco qui le pilote, avec l'appui de diverses firmes professionnelles.

Ce projet immobilier prévoit la démolition de la quasi-totalité des ailes de l'ancien hôpital, à l'exception du pavillon F, c'est-à-dire l'ancienne résidence des infirmières datant de 1919 et localisée à l'angle de l'avenue Atwater et du boulevard René-Lévesque, en bonne partie à Westmount (Figure 2). Le projet de remplacement consisterait en un vaste complexe multifonctionnel dont les caractéristiques seraient les suivantes :

- Quelque 1 425 unités de logement (locatifs, en copropriété, sociaux et communautaires) seraient réalisées, ainsi qu'un hôtel d'environ 250 chambres, des espaces commerciaux et des espaces à bureaux.

- Six immeubles en hauteur, de 20 à 32 étages seraient érigés. Trois de ces tours feraient face au square Cabot, le long de la rue Tupper. La première, à l'intersection de l'avenue Atwater et de la rue Tupper, serait de 32 étages (120 mètres); elle comporterait deux étages commerciaux, 18 étages de bureaux et 12 étages d'hôtellerie[4]. Les tours 2 et 3, toutes deux de 27 étages (95 mètres), accueilleraient des logements en copropriété. Ces trois tours reposeraient sur un basilaire de deux niveaux. Trois autres tours borderaient le boulevard René-Lévesque : les tours 4 et 5, hautes de 28 et de 24 étages, accueilleraient des logements locatifs, tandis que la tour 6, de 20 étages (65 mètres) et adjacente à l'ancienne résidence des infirmières, abriterait des logements sociocommunautaires. Cette dernière serait administrée par l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM). Elle comprendrait 174 logements : 156 destinés à des personnes âgées en légère perte d'autonomie et 18 logements familiaux[5]. Un stationnement de plus de 550 places prendrait place en sous-sol.

- Un centre communautaire municipal, le « Centre Peter-McGill », serait construit le long du boulevard René-Lévesque, à même un basilaire de deux niveaux sur lequel reposeraient les deux tours locatives. Il abriterait notamment une salle de spectacle, une bibliothèque communautaire, des salles polyvalentes pour l'organisation d'activités culturelles et physiques ainsi qu'un laboratoire culinaire pour des activités de cuisine collective et une halte-garderie. Ce centre communautaire aurait une superficie totale

[4] M. Brian Fahey, doc. 7.1, p. 19, L. 562-563
[5] M. Marcellin Hudon, doc. 7.1, p. 37, L. 1102-1105

de 5 500 mètres carrés. Au cours de la soirée d'information du 21 février dernier, il a été indiqué qu'il serait également doté d'un café communautaire[6].

- Des espaces verts et un parc public seraient aménagés. Au total, ils occuperaient 37 % de la superficie totale du site[7], selon le promoteur. D'une part, des espaces paysagers dans l'axe est-ouest et localisés entre les tours bordant la rue Tupper et celles longeant le boulevard René-Lévesque; ces espaces seraient privés, mais ouverts au public durant la journée. De l'autre, un parc public de juridiction municipale, le parc Henri-Dunant, d'une superficie de 2 130 mètres carrés, serait réalisé sur un nouveau quadrilatère situé au nord-est de l'emplacement. Il correspondrait à 13 % de l'îlot et intégrerait l'actuelle place Henri-Dunant, de même qu'un tronçon de la rue Lambert-Closse qui serait fermée. Le parc Henri-Dunant serait prolongé par un parvis d'un peu plus de 500 mètres carrés faisant face au centre Peter-McGill[8].

Au total, le projet immobilier représente une superficie totale de 133 700 mètres carrés[9], incluant l'ancienne résidence des infirmières et les espaces commerciaux. Sa réalisation s'étendrait sur quelques années, mais les premières constructions (le stationnement souterrain, les tours 1, 5 et 6 et le centre communautaire) pourraient débuter 12 mois après l'adoption des modifications règlementaires attendues, une fois complétés les travaux relatifs à la démolition et à la préparation du site.

Figure 3 : le projet de redéveloppement

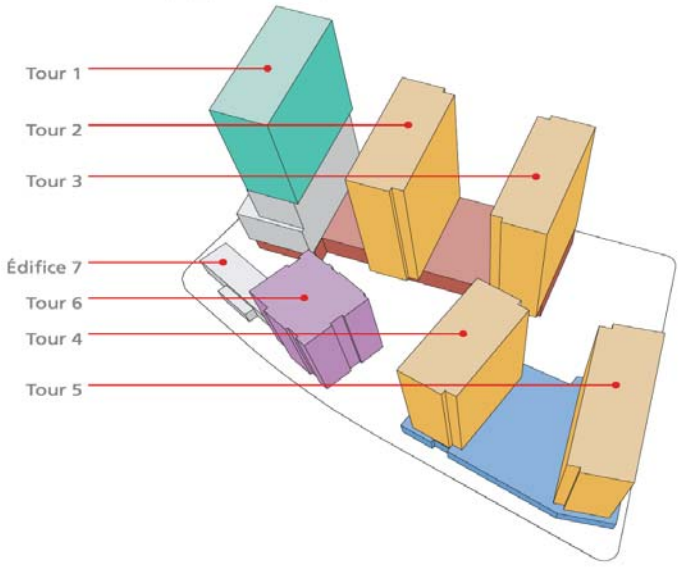

Source : document 3.1, page 32

[6] Mme Sophie Mayes, doc. 7.1, p. 105, L. 3169-3170
[7] M. Brian Fahey, séance d'information du 21 février 2017, doc. 7.1, p. 18, L. 535, et p. 82, L. 2455-2467
[8] Réponse du promoteur à la question 13 de la commission, doc. 6.6
[9] *Redéveloppement du site de l'Hôpital de Montréal pour enfants*, doc. 3.1, p. 72

Figure 4 : le projet de redéveloppement



Source : document 3.1, page 26

Les Figures 3 et 4 illustrent le projet immobilier selon deux angles. Il faut cependant noter que la disposition des bâtiments a été quelque peu modifiée depuis. L'ancienne résidence des infirmières serait dorénavant détachée de la tour 6 afin d'en conserver le caractère pavillonnaire[10].

1.3 Le caractère patrimonial

Un dossier documentaire sur l'évolution historique du site de l'ancien Hôpital de Montréal pour enfants a été réalisé par la firme Brodeur Consultants pour le compte du promoteur[11]. Il comporte notamment un ensemble de fiches descriptives sur les différentes composantes de l'institution et précise son statut patrimonial.

Le site de l'hôpital est localisé dans un secteur à valeur exceptionnelle selon le Plan d'urbanisme de Montréal et dans le secteur d'intérêt patrimonial du Village Shaughnessy.

[10] Réponse du promoteur à la question 3 de la commission, doc. 6.6
[11] Brodeur consultants, *Dossier documentaire sur l'évolution physique et historique présenté à Devimco Immobilier inc,* doc. 3.7

L'ancien hôpital lui-même est désigné au Plan d'urbanisme de Montréal comme un « immeuble de valeur patrimoniale intéressante ». Toutefois, il ne comporte aucun statut de protection patrimoniale au sens de la Loi sur le patrimoine culturel du Québec (LPC)[12].

Pour sa part, le Programme particulier d'urbanisme (PPU) du Quartier des grands jardins (2011) identifie le site de l'hôpital et ses bâtiments comme un *« ensemble immobilier à recycler ou à réaménager*[13] *».*

Par ailleurs, l'ancienne résidence des infirmières (l'aile F, dont la construction remonte à 1919) est un immeuble « exceptionnel », soit de catégorie 1 selon le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Westmount[14].

Cela étant et, à l'exception de l'aile F, le projet implique la démolition de tous les pavillons de l'ancien hôpital. Selon le Sommaire décisionnel produit par l'arrondissement de Ville-Marie, « *Les raisons qui justifient la démolition de ces bâtiments découlent de l'importance et de la qualité du projet de remplacement, mais également de l'incompatibilité de conception de cet ancien hôpital avec le programme mixte proposé. Les structures, les dimensions, les ouvertures et l'implantation sont inadaptées aux occupations institutionnelles, commerciales et résidentielles proposées*[15]*.* »

À la demande de l'arrondissement, un énoncé d'intérêt patrimonial a été produit[16]. Dans le cadre de cette démarche, un dossier documentaire a été réalisé sur l'évolution physique et historique du site. Selon l'énoncé, l'intérêt patrimonial de l'ancien Hôpital de Montréal pour enfants repose sur ses valeurs paysagères urbaines, historiques, architecturales, artistiques et sociales. Le Sommaire décisionnel de l'arrondissement en conclut que certains éléments du décor existant, comme les deux bas-reliefs d'Henri Hébert, devraient être intégrés au projet à des fins commémoratives, tandis que l'enveloppe de l'ancienne résidence des infirmières, de style néo-classique – il s'agit de l'édifice 7, selon la Figure 3 – devrait être restaurée et intégrée au nouveau complexe immobilier[17].

Par ailleurs, le promoteur a déposé une évaluation structurale des pavillons « F » et « D », effectuée par la firme Beaudoin Hurens. Le pavillon « D » est l'immeuble de 11 étages, d'inspiration Art déco, situé en face du square Cabot. Selon l'étude, *« le coût des grands travaux de charpente afin de rendre le bâtiment fonctionnel pour l'usage résidentiel et conforme aux dernières normes pour la protection sismique dépasserait la somme des coûts*

[12] Arrondissement de Ville-Marie, Énoncé de l'intérêt patrimonial, ancien Hôpital de Montréal pour enfants, doc. 4.2, p. 2
[13] *PPU du Quartier des grands jardins*, doc. 5.2, p. 29, plan 6
[14] Brodeur consultants, *Dossier documentaire sur l'évolution physique et historique présenté à Devimco Immobilier inc,* doc. 3.7, p. 23
[15] Sommaire décisionnel, doc. 1.1, p. 2
[16] Arrondissement de Ville-Marie, *Énoncé de l'intérêt patrimonial, ancien Hôpital de Montréal pour enfants*, doc. 4.2
[17] Sommaire décisionnel, doc. 1.1, p. 2

pour sa démolition et la construction d'un nouveau bâtiment multiétage dans la même implantation[18]*. »* Une seconde étude, transmise par la suite, confirme cette assertion[19].

1.4 Les impacts du projet

Traitant tour à tour de la présence d'amiante, de la circulation, des vents, des arbres existants et de l'ensoleillement, diverses études d'impact et analyses ont été réalisées pour le compte du promoteur. Elles sont déposées dans la section 3 du dossier de consultation disponible sur le site de l'OCPM.

La firme Sanexen a été mandatée pour effectuer la caractérisation et la localisation des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante dans les pavillons de l'ancien hôpital[20]. Selon les inspections réalisées entre décembre 2015 et mars 2016, le rapport de la firme conclut que *« le bâtiment en cause est constitué, en certains endroits, de matériaux contenant des fibres d'amiante*[21] *»*. Il recommande l'enlèvement de ces matériaux selon les méthodes appropriées, *« et ce, dans tous les pavillons de ce bâtiment si des travaux de démolition et/ou de rénovation doivent être entrepris*[22]*. »*

La firme Beaudoin Hurens a réalisé deux études d'impact sur la circulation. La première remonte à juillet 2016. La deuxième, effectuée à partir de données basées sur la version finale du projet immobilier, a été déposée en novembre 2016[23]. La conclusion de cette seconde étude est la suivante : *« Les résultats des analyses de circulation démontrent que moyennant des accès bien aménagés ainsi que des interventions au niveau du minutage des feux de circulation aux intersections de l'avenue Atwater avec la rue Tupper et le boulevard René-Lévesque, des conditions futures de circulation comparables à la situation actuelle sont anticipées dans le secteur. Ainsi, le projet de redéveloppement du site de l'ancien hôpital pour enfants n'aura pratiquement pas d'impacts sur les déplacements du secteur*[24]*. »*

La firme Lasalle/NHC a déposé une étude d'impact éolien en novembre 2016. Il s'agissait d'une étude sur modèle numérique visant à évaluer l'impact du projet sur le régime des vents dans l'espace public adjacent[25]. Selon cette analyse, *« Les résultats de l'étude de modélisation numérique montrent que, dans l'ensemble, l'implantation du projet dans le quartier n'a pas d'impact majeur pour les vents de secteur OSO (ouest-sud-ouest). Seules la rue Tupper et l'intersection de l'avenue Atwater et du boulevard René-Lévesque sont sujettes à*

[18] Beaudoin Hurens, *Hôpital pour enfants de Montréal, Évaluation structurale des blocs « D » et « F »,* doc. 3.4, p. 5
[19] WSP, *Évaluation structurale du Bloc « D »,* doc. 3.9
[20] Sanexen, *Caractérisation des matériaux – amiante—pour le bâtiment situé au 2300 rue Tupper, Montréal,* doc. 3.3
[21] Idem, doc. 3.3, p. 42
[22] Idem, doc. 3.3, p. 42
[23] Beaudoin Hurens, *Étude d'impact sur la circulation*, documents 3.5 et 3.5.1
[24] Idem, doc. 3.5.1, p. 20
[25] Lasalle/NHC, *Étude sur modèle numérique des impacts éoliens*, doc. 3.6

l'augmentation des facteurs de survitesses. En direction NNE (nord-nord-est) la vitesse des vents au niveau des piétons est significativement augmentée sur une grande partie du secteur à l'étude à cause des rabattements des vents en hauteur par les façades est des tours 3 et 5. Les survitesses les plus importantes ont été calculées le long du boulevard René-Lévesque. Signalons que l'ajout de balcons le long des façades est des tours 3 et 5 permettrait de réduire les impacts des rabattements[26]*. »*

La firme Nadeau Foresterie Urbaine a été mandatée pour caractériser les ressources existantes en arbres sur l'emplacement de l'ancien hôpital et sur la place Henri-Dunant. Au total, 51 arbres de douze espèces différentes ont été inventoriés. La plupart de ces arbres seraient en bonne santé. Par contre, la valeur de conservation de plus des trois quarts d'entre eux serait faible[27].

Outre les études mentionnées ci-dessus, le document de présentation du projet contient une étude d'ensoleillement réalisée à l'équinoxe, entre 8 h et 17 h. Celle-ci compare au moyen d'une simulation l'impact du projet immobilier par rapport à la situation actuelle et par rapport à un projet théorique dont la hauteur maximale serait de 80 mètres[28]. Enfin, l'impact du projet sur certaines vues protégées à partir du mont Royal fait également l'objet d'illustrations dans le document de présentation[29].

1.5 L'encadrement règlementaire du projet

1.5.1 Le Plan d'urbanisme de Montréal

Diverses dispositions du Plan d'urbanisme de Montréal se rapportent au projet[30]. C'est ainsi, comme on l'a vu plus haut, que le site fait partie d'un « secteur de valeur exceptionnelle », couvrant la quasi-totalité du centre-ville. Cette désignation reflète l'orientation 3 du Plan d'urbanisme visant un centre-ville prestigieux, convivial et habité. Cette orientation comporte divers objectifs, dont celui d'accroître le dynamisme résidentiel du Centre (objectif 6), d'en consolider la vocation résidentielle (action 6.2) et d'en assurer une qualité supérieure de l'architecture et des aménagements (action 7.1).

[26] Lasalle/NHC, *Étude sur modèle numérique des impacts éoliens*, doc. 3.6, p. 20; voir également l'explication de M. Bruno Collin, représentant de l'arrondissement, lors de la soirée d'information du 21 février, doc. 7.1, p. 9, L. 255 à 280
[27] Nadeau Foresterie Urbaine, *Inventaire qualitatif des arbres*, doc. 3.8
[28] *Redéveloppement du site de l'Hôpital de Montréal pour enfants*, doc. 3.1, p. 60, 66 et 67. Voir aussi le document 4.5.1. Il s'agit d'un extrait vidéo de la présentation de l'arrondissement du 21 février dernier qui illustre également l'impact du projet immobilier sur l'ensoleillement du secteur.
[29] Idem, p. 68-70
[30] Plan d'urbanisme de Montréal, Partie 1, doc. 5.4

1.5.2 Le Programme particulier d'urbanisme (PPU) du Quartier des grands jardins

Un programme particulier d'urbanisme, une fois adopté, devient une composante du Plan d'urbanisme. C'est le cas du PPU du Quartier des grands jardins[31]. Il s'agissait d'une planification détaillée portant sur la portion ouest du centre-ville, de la rue Guy jusqu'aux limites de Westmount. Il a été adopté en septembre 2011, à la suite d'une consultation publique tenue par l'OCPM.

L'un des objectifs de ce PPU est d'améliorer le potentiel de développement résidentiel de cette portion du territoire montréalais. Il propose notamment de *« consolider le caractère résidentiel du quartier en améliorant la qualité de l'habitat et des services communautaires[32] »,* ce qui se traduit par l'augmentation du nombre d'espaces verts et de services de proximité, mais aussi par le soutien au développement d'une offre diversifiée de logements afin de répondre aux besoins de clientèles variées. Le PPU souscrit à la qualité du design et de la construction des immeubles résidentiels en soumettant tout nouveau projet de construction à l'approbation préalable d'un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA). Plus spécifiquement, le PPU préconise la mise en valeur du secteur du square Cabot, qui présentait alors des signes de détérioration. Diverses mesures ont été mises de l'avant à cette fin, notamment l'intensification de l'usage résidentiel et une augmentation de la densité autour du square. Par ailleurs, le PPU appuie la conversion de l'ensemble de l'Hôpital de Montréal pour enfants et le développement immobilier du domaine des Franciscains[33]. Enfin, il propose de créer le « Jardin de l'hôpital » à proximité de l'emplacement de l'HME, à partir du remembrement de la place Henri-Dunant, de la rue Lambert-Closse et d'une partie du terrain même de l'HME[34].

1.5.3 Les projets de règlement soumis à la consultation

Pour que le projet immobilier se réalise, des modifications au Plan d'urbanisme de Montréal et au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie sont nécessaires. Ces modifications font l'objet des deux projets de règlement à l'étude.

- Le projet de règlement P-04-047-178, *« Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal* »

Celui-ci propose trois modifications au Plan. La première est requise pour augmenter la hauteur maximale autorisée sur le site de 80 mètres à 120 mètres, soit l'équivalent de 32 étages, c'est-à-dire la hauteur de la tour la plus élevée parmi celles projetées. La seconde est nécessaire pour remplacer l'affectation du site, de « grand équipement institutionnel » à « secteur mixte ».

[31] Arrondissement de Ville-Marie, *Programme particulier d'urbanisme du Quartier des grands jardins*, doc. 5.2
[32] Idem, doc. 5.2, p. 30
[33] Idem, doc. 5.2, p. 45
[34] Idem, p. 47, plan 8; voir aussi le plan 6 à la p. 29

Enfin, la troisième modification porte sur la carte des parcs pour le site de l'ancien hôpital, afin d'épouser les nouveaux contours du parc Henri-Dunant reconfiguré.

- Le projet de règlement P-16-082 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie, intitulé : « *Règlement autorisant la construction d'un complexe immobilier sur l'emplacement délimité par le boulevard René-Lévesque, l'avenue Atwater et les rues Tupper et du Sussex* »

Le projet immobilier nécessite également des modifications au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie. Le projet de règlement P-16-082, soumis à la consultation publique en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, rendrait possible la démolition de tous les bâtiments actuels, sauf l'ancienne résidence des infirmières. En outre, il autoriserait diverses dérogations, notamment :

- L'usage du site serait modifié. Celui-ci est actuellement zoné « Équipement collectif et institutionnel »; le règlement proposé permettrait plutôt les usages de la catégorie M.7C, ce qui comprend l'habitation ainsi que des commerces et services de moyenne intensité.

- La hauteur maximale autorisée, actuellement de 80 mètres, serait relevée. Le règlement propose un rehaussement équivalant à la hauteur des édifices proposés par le projet immobilier. Par ailleurs, la densité maximale de construction autorisée en vertu de la règlementation actuelle, ou coefficient d'occupation du sol (COS), qui est de 9, serait maintenue.

- L'usage de cafés-terrasses serait permis sans limites de superficie au sol, ainsi que sur les toits.

- Le nombre total d'espaces de stationnement proposés est conforme à la règlementation. Toutefois, il pourrait être dérogatoire dans les premières phases du projet, et n'être conforme qu'une fois toutes les unités construites.

Le Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie énonce une série de critères encadrant l'évaluation de tout projet quand celui-ci en est rendu à l'étape de la demande de permis. Le projet de règlement à l'étude y ajoute quatorze critères supplémentaires d'évaluation, concernant le traitement architectural, celui des façades, l'aménagement paysager, les espaces libres extérieurs, etc.

1.6 Les politiques municipales ayant une incidence sur le projet

1.6.1 La Stratégie centre-ville

Cette politique municipale est en cours d'élaboration. Un document de consultation a été rendu public à la fin du printemps 2016. Une consultation publique a eu lieu l'automne dernier, sous l'égide de l'OCPM. La version finale de la Stratégie, accompagnée d'un plan d'action, devrait être adoptée à la fin de l'année 2017[35].

Le document de consultation comporte des orientations stratégiques pour l'ensemble du territoire. Y sont déployées des propositions d'interventions couvrant tous les champs de compétences de la Ville, cherchant notamment à orienter la croissance urbaine vers le cœur de la région métropolitaine en densifiant en priorité le territoire du centre-ville.

L'un des axes de la Stratégie vise à favoriser le développement de milieux de vie complets et inclusifs. Pour ce faire, diverses orientations sont mises de l'avant :

- Répondre aux besoins des familles en logements et en services publics.
- Contribuer à l'amélioration de la cohabitation entre les populations marginalisées et les autres usagers dans l'espace public.
- Créer des espaces verts et réduire les îlots de chaleur.
- Améliorer la convivialité et la sécurité des grands axes.
- Intervenir auprès des propriétaires immobiliers afin d'améliorer le cadre bâti.
- Accroître les mesures coercitives et incitatives en vue de préserver et de mettre en valeur les immeubles d'intérêt patrimonial vulnérables.
- Améliorer l'offre commerciale dans certains secteurs.

À l'appui de ces orientations, les mesures suivantes sont identifiées :

- Intégrer des logements familiaux dans les nouveaux projets résidentiels.
- Appuyer l'implantation de nouvelles écoles publiques et de services collectifs.
- Développer des partenariats pour offrir l'accès public à certains équipements sportifs et espaces verts institutionnels et privés existants.
- Accroître et rendre plus convivial et sécuritaire l'espace réservé aux piétons et aux cyclistes lors de la réfection des rues.
- Prioriser l'amélioration de la sécurité et la convivialité des grands axes.
- Inciter à la mise à niveau du parc de tours d'habitation et inciter à la rénovation d'immeubles commerciaux dégradés.
- Étudier l'imposition de pénalités à l'inoccupation des bâtiments et assurer l'entretien et la mise en valeur des propriétés patrimoniales vulnérables.

[35] Ville de Montréal, *Stratégie centre-ville, soutenir l'élan*, doc. 5.13

- Étudier la possibilité de modifier le règlement d'urbanisme afin d'améliorer la mixité commerciale dans des secteurs ciblés, notamment par le biais du contingentement.

1.6.2 La Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels

La Stratégie a été élaborée en 2005, à titre d'outil visant à préserver la mixité résidentielle dans les quartiers montréalais. Elle concerne tous les projets de 100 logements et plus nécessitant des modifications règlementaires quant à l'usage, la densité ou la hauteur, et préconise que 30 % des logements réalisés dans ces ensembles résidentiels soient considérés comme abordables. La moitié de ces logements devraient être des logements sociaux ou communautaires (de type OBNL ou coopératif). L'autre 15 % devrait être composé de logements abordables privés. La Stratégie est de nature incitative, mais les autorités municipales l'utilisent habituellement comme levier de négociation en contrepartie des modifications règlementaires demandées. À défaut de développer des logements abordables sur le site de son projet résidentiel, un promoteur peut, par ailleurs, verser une compensation monétaire.

Dans le cas du projet de l'HME, on prévoit une intégration *in situ* de logement social, puisque l'une des futures tours hébergerait 174 logements sociaux et communautaires, dont 156 destinés aux aînés et 18 à des ménages familiaux. De plus, lors de la soirée d'information du 21 février dernier, le promoteur a réitéré son intention de respecter la Stratégie quant au nombre de logements abordables privés qu'il entend réaliser[36]. Sur la base du total préliminaire de logements privés prévus au projet (1 251), il évalue à 187 le nombre de logements abordables privés qui seraient produits, sans toutefois en spécifier la dimension[37].

1.6.3 Le *Plan de fidélisation des familles 2014-2017*

À l'instar des autres grandes métropoles, Montréal peine à retenir les familles sur son territoire, notamment en raison du coût élevé et du nombre insuffisant de logements adaptés à leurs besoins. Pour tenter de faire face à cette situation, la Ville a adopté, à l'automne 2013, le *Plan de fidélisation des familles 2014-2017*[38]. Celui-ci met de l'avant un ensemble de mesures de soutien visant notamment à les inciter à demeurer à Montréal. Certaines de ces mesures concernent le logement et cherchent à stimuler la construction de projets résidentiels répondant aux besoins des familles, comme des logements de trois chambres à coucher, tant dans le secteur privé que dans le secteur social et communautaire. D'autres touchent à l'aménagement de quartiers *« où il fait bon vivre et grandir »*, et préconisent, par exemple, de profiter de la réfection des équipements collectifs et des espaces publics pour revoir leur

[36] Voir aussi la réponse du promoteur à la question 7 posée par la commission, doc. 6.6
[37] Réponse du promoteur à la question 7 de la commission, doc. 6.6
[38] *Plan de fidélisation des familles 2014-2017*, doc. 5.9

conception en tenant compte des besoins des familles. À cet égard, le promoteur indique qu'environ 30 % des unités de condominium et 25 % des logements locatifs projetés *« auront le potentiel d'accueillir des familles*[39]. » Notons toutefois qu'il s'agirait très majoritairement d'unités comportant deux chambres à coucher.

1.6.4 Les réflexions relatives aux édifices excédentaires libérés par la construction du CUSM et du CHUM

En 2013, le gouvernement du Québec a chargé un groupe d'experts de se pencher sur l'avenir des bâtiments hospitaliers excédentaires libérés à la suite de la construction du CHUM et du CUSM. Dirigé par madame Marie Lessard, ancienne présidente du Conseil du patrimoine de Montréal, avec la participation de messieurs Claude Corbo et Cameron Charlebois, le groupe devait formuler des recommandations au gouvernement quant aux scénarios de réutilisation les plus pertinents pour ces immeubles.

Le groupe a publié deux rapports. Le premier, en décembre 2013, traitait notamment de l'avenir de l'HME[40]. On y recommandait d'engager rapidement le processus de mise en vente des bâtiments, une fois libérés, à des acquéreurs non gouvernementaux. Toutefois, cette mise en vente devait être accompagnée de conditions de validité sociale et de conditions de faisabilité économique, notamment en ce qui a trait à la transparence du processus et le professionnalisme de la démarche de vente. À l'époque, le gouvernement avait fait sienne cette approche. Le ministre responsable du dossier déclarait en réponse au rapport : *« Le message des experts est clair : la reconversion de ces immeubles, situés en plein cœur de la métropole, est une occasion à saisir pour redynamiser le tissu social et urbain dans les quartiers concernés, ce qui profitera au premier chef aux résidents et à l'ensemble des Montréalais*[41]*. »*

1.7 L'avis des instances consultatives

1.7.1 Le comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le CCU a déposé son avis sur le projet le 17 octobre 2016. Il note que *« la proposition diverge de la vision véhiculée dans le PPU du Quartier des grands jardins en raison de l'occupation proposée qui est plus intense, la démolition du pavillon de style art déco en bordure de la rue Tupper et la proposition d'espaces verts qui est moindre*[42]*. »* Toutefois, il émet un avis favorable à l'endroit du projet immobilier, mais à huit conditions :

[39] Réponse du promoteur à la question 6 de la commission, doc. 6.6

[40] *Premier rapport du Groupe d'experts sur l'avenir des bâtiments hospitaliers excédentaires de Montréal*, 20 décembre 2013, version finale le 4 février 2014, doc. 5.5

[41] *Sites hospitaliers excédentaires du CHUM et du CUSM -- le groupe d'experts mandaté par Québec a déposé son premier rapport sur les immeubles situés à l'extérieur du site patrimonial du Mont-Royal.* Communiqué du gouvernement du Québec, 27 février 2014

[42] Comité consultatif d'urbanisme, 17 octobre 2016, doc. 1.3.2, p. 3

- Conserver le pavillon néo-classique (Aile F), le restaurer et le dégager de l'édifice voisin (la tour sociocommunautaire), dans le but *« de maintenir son caractère pavillonnaire ».*
- Revoir la façade donnant sur la rue Tupper et le square Cabot; en particulier, peaufiner le traitement du rez-de-chaussée.
- Retravailler l'implantation du bâtiment situé à l'angle des rues Tupper et Atwater, notamment en prolongeant le basilaire du complexe.
- Éviter les alcôves et la création de niches ou de recoins.
- Assurer une meilleure relation du projet avec la rue, surtout du côté du boulevard René-Lévesque.
- Montrer une plus grande sensibilité écologique par l'aménagement d'espaces pour vélos et de bornes électriques.
- Revoir le traitement des tours d'habitation, particulièrement celles qui marquent la limite est du site, de façon à fragmenter la masse et mieux articuler le paysage bâti du site vu à partir du Village Shaughnessy et du boulevard René-Lévesque.
- Prévoir une commémoration de l'occupation historique du site, notamment en intégrant certains éléments du décor existant, comme les bas-reliefs d'Henri Hébert.

1.7.2 Le comité Jacques-Viger (CJV)

Le comité Jacques-Viger a déposé son avis le 18 novembre 2016[43].

Dans un premier temps, le comité *« déplore fortement la décision du gouvernement du Québec d'avoir vendu des immeubles à un promoteur privé sans condition particulière à l'égard des attentes du milieu et de la Ville de Montréal ainsi qu'à l'égard de la valeur patrimoniale de l'ensemble[44]. »*

À son avis, le projet de redéveloppement du site de l'HME comporte plusieurs éléments positifs, soit l'intégration d'un centre communautaire, l'aménagement du parc Henri-Dunant, l'inclusion de logements sociaux et abordables. Cependant, il juge prématuré de procéder à la modification du Plan d'urbanisme et à l'autorisation du projet, pour les raisons suivantes :

- La démolition des constructions de l'hôpital ne serait pas justifiée et serait contraire aux orientations de la Ville. La preuve n'est pas faite, selon le CJV, que le pavillon Art déco (l'aile D, donnant sur la rue Tupper) n'est pas réutilisable. Une étude portant sur le potentiel de réutilisation de l'immeuble D devrait donc être réalisée avant que la Ville donne son aval à la démolition, d'autant plus que le PPU du Quartier des grands jardins aurait recommandé la conservation de certains bâtiments du site.

[43] Comité Jacques-Viger, 24 novembre 2016, doc. 1.3.3
[44] Idem, doc. 1.3.3, p. 3

- Le projet est jugé trop dense pour le site, ce qui ne permettrait pas d'assurer la mise en valeur de ses composantes et de ses abords. De plus, la densité et la hauteur proposées *« entraînent des impacts importants sur l'ensoleillement et le vent*[45]*. »* Il faudrait donc revoir à la baisse la densité pour favoriser un dégagement entre les bâtiments proposés ainsi qu'une meilleure interface avec le square Cabot, le parc Henri-Dunant et le boulevard René-Lévesque.

Pour ces raisons, le Comité Jacques-Viger émet un avis défavorable à l'égard des demandes de modifications règlementaires requises pour permettre la réalisation du projet immobilier. Selon lui, les avantages du projet immobilier pour la collectivité ne compensent pas la perte résultant de la démolition des bâtiments existants. Il recommande donc au promoteur de revoir sa proposition, de l'alléger et d'en réduire la densité, tout en explorant la possibilité de conserver, non seulement l'aile F, mais aussi l'aile D.

[45] Comité Jacques-Viger, 24 novembre 2016, doc. 1.3.3, p. 4







2. Les préoccupations, les attentes et les opinions des participants

La commission a reçu en tout 58 mémoires ou opinions orales sur le projet de redéveloppement du site de l'Hôpital de Montréal pour enfants. Elle a tenu trois séances d'audition des opinions le 20 mars dernier en soirée, ainsi que le 21 mars en après-midi et en soirée. Elle y a entendu 22 personnes ou représentants d'organismes.

À travers leurs mémoires ou leurs opinions orales, plus de quarante intervenants se sont prononcés explicitement sur le projet soumis à la consultation. Toutefois, les opinions sont partagées, presque à parts égales, entre ceux et celles qui se disent en accord avec le projet, tout en préconisant parfois des modifications, et ceux qui se disent plutôt en désaccord avec ce qui est présenté. Par ailleurs, près de 20 mémoires font valoir des préoccupations connexes au projet, mais sans se prononcer explicitement sur celui-ci.

Divers sujets ont été abordés par les participants :

- Le changement de vocation du site et le contexte entourant la vente de l'ancien hôpital.
- Les bâtiments existants et les éléments de commémoration.
- Le gabarit du projet immobilier et son traitement architectural.
- L'offre en logements et les typologies proposées.
- Le parc public et les espaces paysagers.
- Le centre communautaire Peter-McGill.
- La circulation dans et à proximité du site.
- Les nuisances au moment des travaux et les enjeux environnementaux.
- L'école primaire publique.
- Le suivi du projet durant et après la construction.

Les sections qui suivent relatent les principales préoccupations, les attentes et les opinions qui ont été exprimées à propos de ces divers sujets. En outre, les précisions apportées par le représentant du promoteur à propos de certains mémoires feront l'objet de la dernière section du présent chapitre.

2.1 Le changement de vocation du site et le contexte entourant la vente de l'ancien hôpital

Les intervenants, peu importe leur opinion sur le projet immobilier ou leurs préoccupations particulières, prennent acte du fait que l'emplacement aurait dorénavant une vocation mixte à dominance résidentielle. C'est ainsi que l'organisme Héritage Montréal *« reconnaît la*

pertinence d'engager une démarche de réaffectation qui éviterait l'hypothèque urbaine que constituerait un tel ensemble institutionnel laissé en déshérence[46]*. »*

La question de l'abandon de la vocation institutionnelle de l'emplacement n'a donc pas constitué un enjeu majeur devant la commission. La Table Interaction du quartier Peter-McGill rappelle tout de même que le milieu s'était mobilisé, il y a quelques années, autour d'un projet mixte de redéveloppement des bâtiments de l'hôpital piloté par divers partenaires, dont le CSSS de la Montagne, qui aurait préservé un lien avec le domaine de la santé. Il s'agissait du projet Village Santé, qui n'a pas reçu les appuis nécessaires pour aller de l'avant[47].

Par ailleurs, quelques-uns déplorent que le site de l'Hôpital de Montréal pour enfants ait été vendu sans condition susceptible de permettre des bénéfices jugés plus avantageux pour la collectivité. Pour Habiter Ville-Marie, par exemple, « *Il aurait été préférable que ce site public demeure de propriété publique. Sa vente sans condition à un promoteur privé a considérablement réduit la marge de manœuvre pour un développement correspondant mieux aux aspirations et aux besoins du milieu*[48]*. »* D'autres expriment la même préoccupation[49].

2.2 Les bâtiments existants et les éléments de commémoration

La réalisation du projet immobilier impliquerait la démolition de toutes les composantes de l'ancien hôpital, à l'exception de l'ancienne résidence des infirmières (l'aile F), que le promoteur entend conserver et restaurer. Cette approche a suscité certaines objections.

Une citoyenne déplore le fait que les bâtiments actuels ne soient pas conservés, compte tenu de l'héritage historique qu'ils représentent; elle propose plutôt leur intégration dans un nouveau projet à dominance résidentielle[50].

Pour d'autres, il faudrait aussi conserver l'aile D de l'ancien hôpital, c'est-à-dire l'ancien pavillon Art déco de 11 étages bordant la rue Tupper. C'est l'opinion notamment d'Héritage Montréal[51], de Projet Montréal[52], et aussi celle d'un citoyen qui a consacré l'essentiel de son mémoire à cette question. Selon ce dernier, l'édifice D est un exemple remarquable de l'architecture Art déco : *« La composition de ses façades et son ornementation constituent de très beaux exemples de ce courant dont Montréal est l'une des grandes métropoles mondiales*[53]*. »* Il estime

[46] Héritage Montréal, doc. 8.49, p. 4
[47] Table Interaction du quartier Peter-McGill, doc. 8.1, p. 5
[48] Habiter Ville-Marie, doc. 8.45, p. 4
[49] Mme Thérèse Bouchez, doc. 8.20; M. Cameron Charlebois, doc. 7.4, p. 39, L. 1170-1175; Mme Andréanne Maltais-Tremblay, Projet Montréal, doc. 7.2, p. 66, L. 1965-1970
[50] Vivre à Montréal, Mme Joanna Avanitis, doc. 8.30
[51] Héritage Montréal, doc. 8.49, p. 5
[52] Mme Andréanne Maltais-Tremblay, doc. 7.2, p. 65, L. 1950-1967
[53] M. Simon Francoeur, doc. 8.34, p. 2

que le recyclage de cet immeuble en bâtiment résidentiel serait possible, comme le démontreraient des exemples récents d'hôpitaux new-yorkais convertis en immeubles résidentiels.

En revanche, une entreprise spécialisée en restauration environnementale considère inévitable la démolition de l'aile D, même si, selon elle, cela serait « *navrant* ». Dans son mémoire transmis à la commission, elle indique : *« Le véritable problème est qu'ayant été construit il y a plus de 85 ans pour un usage hospitalier, ce bâtiment n'est aucunement adapté au nouvel usage majoritairement résidentiel que le promoteur entend lui donner dans son projet*[54]*. »*

Cette entreprise, à l'instar de plusieurs autres personnes ou organismes, souhaite cependant que les bas-reliefs du sculpteur Henri Hébert décorant la façade de l'aile D soient récupérés et intégrés au nouvel ensemble immobilier. La porte-parole de la Table de concertation du Quartier des Grands jardins abonde dans le même sens et affirme, pour sa part, qu'il faudrait intégrer les éléments architecturaux jugés significatifs de l'ancien hôpital dans le nouveau projet[55].

2.3 Le gabarit du projet immobilier et son traitement architectural

2.3.1 La hauteur et la densité

Outre la restauration de l'ancienne résidence des infirmières, le projet de redéveloppement du site de l'HME comporterait la construction de six tours, allant de 20 à 32 étages. Les hauteurs proposées permettraient de préserver en espaces libres au sol une proportion de 37 % de l'îlot sur lequel l'ensemble immobilier serait construit.

La hauteur des constructions et la densité d'ensemble du projet ont soulevé beaucoup de commentaires ainsi que des inquiétudes de diverses natures.

Certains approuvent la hauteur proposée des tours : selon eux, elle traduit un phénomène de densification déjà bien présent dans le centre-ville montréalais et reflète l'intérêt grandissant d'y habiter. C'est l'opinion notamment du groupe Altus, qui ajoute que la hauteur du projet permettrait de rendre plus accessible le coût des futurs logements : *« Si le promoteur peut construire plus haut […] il pourra répartir les coûts d'acquisition des terrains sur un plus grand nombre d'unités et, par conséquent, cela lui permettra d'offrir des propriétés à un prix plus accessible pour les acheteurs souhaitant vivre au centre-ville de Montréal*[56]. » En outre, l'organisme salue l'approche du promoteur de construire plus haut pour dégager davantage

[54] Les entreprises Melançon, doc 8.29, p. 3
[55] Mme Phyllis Lambert, doc. 7.4, p. 44, L. 1312-1315
[56] Groupe Altus, doc. 8.11, p. 2

d'espaces au sol : *« Construire plus haut, mais avec un plus faible taux d'implantation, permet donc d'offrir à l'ensemble de la communauté de plus grands espaces verts dont tous pourront profiter et bénéficier*[57]*. »*

Un citoyen, engagé dans le développement immobilier, abonde dans le même sens : *« Je crois qu'il faut privilégier la densification de ce terrain-là même s'il y a évidemment des inconvénients associés avec la hauteur. Je crois que si on balance les deux, si on juge les deux, il y a beaucoup plus d'avantages à privilégier la hauteur que de la négliger*[58]*. »* Cette opinion est partagée par certains qui, comme l'organisme Destination Centre-Ville, ne se prononcent pas explicitement sur la hauteur des tours projetées, mais accueillent favorablement le projet immobilier tel qu'il est conçu[59].

Cette position ne fait toutefois pas l'unanimité. Plusieurs trouvent, au contraire, que la hauteur proposée pour les tours est excessive. C'est le cas notamment de citoyens habitant le voisinage, ainsi que d'Héritage Montréal[60].

La densité du projet, avec un COS de 9, est également contestée. L'organisme Habiter Ville-Marie estime qu'il y aurait lieu de la revoir à la baisse[61]. Pour sa part, une citoyenne écrit : « *The proposal resembles a patchwork intended to fit as many structures as possible into a space too small*[62]*. »* La Table Interaction du quartier Peter-McGill fait part de l'inquiétude de ses membres quant aux conséquences d'un développement d'une telle densité. *« L'arrivée de l'équivalant de 1 400 unités d'habitation sur le site de l'Hôpital de Montréal pour enfants (…) entraîne son lot d'inquiétude chez nos membres en ce qui a trait à la qualité de vie*[63]*. »* Elle estime toutefois, bien qu'il eût été préférable de revoir à la baisse la densité permise sur le site avant sa mise en vente, qu'il faut maintenant en prendre acte, dans la mesure où le projet, dans sa version définitive, « *réponde aux besoins du milieu*[64]*. »*

Les opposants évoquent diverses raisons pour s'objecter à la hauteur proposée pour les tours, à la densité du projet, ou aux deux. Certains considèrent que les hauteurs seraient disproportionnées par rapport au bâti avoisinant. Un citoyen écrit : « *First, their height is way out of scale with the height of the neighbouring buildings to the east and south, whose maximum permitted height is 14 metres. They are also considerably higher than any buildings now* around *Cabot Square*[65]*. »* Un résident voisin du projet affirme : « *With 7 towers and up to*

[57] Groupe Altus, doc. 8.11, p. 3
[58] M. Kevin Robinson, doc. 7.3, p. 68, L. 2018-2022
[59] Destination Centre-Ville, doc. 8.6; Mme Johanne Daudelin, doc. 8.42
[60] Héritage Montréal, doc. 8.49, p. 5
[61] Habiter Ville-Marie, doc. 8.45, p. 5
[62] Mme Lucy Fellowes, doc. 8.28
[63] Table Interaction du quartier Peter-McGill, doc. 8.1, p. 6
[64] Idem, p. 6
[65] M. Robert Hajaly, doc. 8.22

32 floors each tower + hotel + commerce + community centre this represents 66% highest density per sq ft in an urban area. Higher than Vancouver which was ranked #1 and Westmount ranked #2 by Statistics Canada 2016 Census[66]. » Une citoyenne écrit : *« Je me demande avant tout pourquoi des tours si hautes? Elles ne cadrent aucunement avec le paysage urbain présent ou le tissu social présent… Aucune image ne démontre l'aspect massif de la construction*[67]*. »* Dans son mémoire présenté à la commission, le maire de Westmount écrit : *« L'immeuble le plus élevé du complexe hospitalier actuel atteint treize étages, alors que les autres varient de trois à onze. Si vous pensez que ces édifices de l'hôpital étaient vastes, ils sont lilliputiens par rapport à ce qui est proposé. Le nouveau projet est surchargé avec un excès de structures qui atteignent le ciel*[68]*!* »

D'autres raisons sont également invoquées pour contester le gabarit du projet. Pour Habiter Ville-Marie, « *une telle densité ne favorise pas la création d'un milieu de vie à échelle humaine et en harmonie avec les composantes du secteur*[69]*. »* Un citoyen du voisinage met plutôt l'accent sur des nuisances appréhendées *: « High density will result in excessive noise, littering, damage to surrounding property. This will diminish property values around the project*[70]*. »* Une autre, appuyée par une pétition signée par 38 personnes, écrit : *« From my point of view, increasing the density with so many units is not healthy for people*[71]*. »*

D'autres invoquent la perte d'ensoleillement résultant de la construction des tours. Un citoyen écrit : *« Their great height puts Cabot Square mostly in shade in the morning, Hector-Toe-Blake-Park in the afternoon, and the expanded Henri-Dunant Park throughout the day (as shown in the architects's presentation of this project, dated Oct. 19, 2016, on pages 60 and 61). This project benefits from the proximity of these parks, and yet it is spoiling other people's enjoyment of them, many of whom are already disadvantaged. In my view, this is not right*[72]*. »* C'est aussi l'opinion d'une personne résidant à proximité : « *If the condo towers proposed by Devimco are built, they will effectively block out sunlight to the detriment of residents living south and east of the site (along Sussex, Hope and Rene-Levesque). That radius would include my property, so not only will I lose my view of Mont-Royal, I stand to also lose a certain amount of natural daylight*[73]*. »*

Face à un projet dont le gabarit est perçu par certains comme étant trop considérable, diverses propositions sont avancées. Pour Habiter Ville-Marie, il faudrait revoir à la baisse la densité

[66] M. Don Angel et Mme Daniele Angel, doc. 8.3
[67] Mme Micheline Durocher, doc. 8.18
[68] Ville de Westmount, mémoire présenté par M. Peter Trent, maire, doc. 8.14
[69] Habiter Ville-Marie, doc. 8.45, p. 5
[70] M. Don Angel et Mme Daniele Angel, doc. 8.3
[71] Mme Brenda Gate, doc. 8.27; voir également M. Gérald Valle, doc. 8.37
[72] M. Robert Hajaly, doc. 8.22
[73] Mme Helen Wong, doc. 8.13

autorisée[74]. Pour Héritage Montréal, qui estime que les hauteurs sont incompatibles *« avec les principes d'une densité à l'échelle humaine »,* il faudrait s'opposer à la demande de modifier le règlement d'urbanisme en vue de rehausser à 120 mètres la hauteur maximale autorisée[75]. Projet Montréal préconise à la fois de baisser les hauteurs et de réduire la densité[76]. C'est aussi le point de vue de certains citoyens du secteur[77], de l'Association municipale de Westmount[78] et d'un groupe de neuf étudiants, âgés entre 16 et 21 ans, qui ont adressé une lettre collective à la commission[79]. Un citoyen suggère, quant à lui, de plafonner à 45 mètres la hauteur des tours 3 et 5 adjacentes au parc Henri-Dunant et au Village Shaughnessy et de diminuer également la hauteur des autres tours[80].

2.3.2 Le traitement architectural

Contrairement à la question de la taille du projet et de sa densité, celle de son design architectural n'a fait l'objet que de peu d'interventions.

D'une part, la Table de concertation du Quartier des Grands jardins insiste, parmi les grands enjeux qu'elle identifie, sur l'importance de doter le projet immobilier d'une architecture de grande qualité. Selon son porte-parole : *« Nous pensons qu'avec le design urbain qui est là, c'est un bon début, c'est défendable, mais il y a des améliorations à apporter*[81]*. »*

D'autre part, un intervenant estime que le traitement architectural du projet devrait être amélioré. Il ne faut pas imiter Griffintown selon celui-ci[82]. Une citoyenne critique plus particulièrement la tour 1, dont l'enveloppe serait en verre; elle juge son design en contradiction avec les autres bâtiments proposés sur le site[83].

Enfin, un citoyen suggère de revoir totalement l'architecture du projet. Il propose que soient érigées d'immenses tours sur l'emplacement de l'hôpital, mais aussi sur les espaces adjacents, imaginant celles-ci coiffées de jardins et destinées à une clientèle très aisée[84].

[74] Habiter Ville-Marie, doc. 8.45, p. 5 et p. 7
[75] Héritage Montréal, doc. 8.49, p. 5
[76] Mme Andréanne Maltais-Tremblay, doc. 7.2, p. 66, L. 1963-1964
[77] Mme Marilyn Lajeunesse et M. White Boyd, doc. 8.16
[78] Association municipale de Westmount, doc. 8.58
[79] Mme Lisa Gabrielle-Cléophat, doc. 8.23
[80] Robert Hajaly, doc. 8.22
[81] M. Cameron Charlebois, doc. 7.4, L. 1266-1270
[82] M. Evan Snow, doc. 8.40
[83] Mme Lucy Fellowes, doc. 8.28
[84] M. Milorad Bogetic, doc. 8.5

2.4 L'offre en logements et les typologies proposées

Le projet de redéveloppement du site de l'HME comporterait environ 1 250 logements privés, en copropriété et en location, ainsi que 174 logements sociaux. Selon le promoteur, environ 187 logements privés seraient abordables, au sens de la définition municipale. Dans le volet social, 156 logements sociaux seraient offerts à des ménages de personnes âgées en légère perte d'autonomie, tandis que les 18 autres seraient offerts à des familles. Ce faisant, le promoteur affirme respecter la *Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels*, tant dans le volet social que dans le volet abordable privé. En outre, plus de 30 % des condos et plus de 25 % des logements locatifs privés auraient un potentiel pour accueillir des familles[85].

L'offre en logements, leurs typologies, ainsi que les clientèles visées ont fait l'objet de plusieurs commentaires.

Certains saluent le fait que l'offre de logements soit diversifiée. Selon un citoyen, la mixité constitue le gage d'une meilleure cohésion sociale[86]. Un autre apprécie le fait que le promoteur offrirait des logements locatifs[87]. D'autres accueillent de façon positive le fait que la majorité des futurs occupants, locataires ou copropriétaires, pourraient être des travailleurs du centre-ville. C'est le cas de Destination Centre-Ville, qui *« se réjouit que ce projet permettra d'offrir aux travailleurs du centre-ville la possibilité de se loger à proximité du quartier des affaires*[88]*. »* Pour sa part, Habiter Ville-Marie aurait souhaité que la proportion de logements sociaux dans le projet soit de 30 %, plutôt que de 15 % comme la *Stratégie* le prévoit actuellement[89].

Cela dit, la question qui a été soulevée le plus souvent est celle des typologies. Plusieurs souhaitent que la majorité des logements soient conçus de façon à accueillir prioritairement des familles, tant dans le volet social que dans le volet abordable privé. C'est l'opinion exprimée par la Table de concertation du Quartier des Grands jardins, par la Table Interaction du quartier Peter-McGill[90] et aussi par plusieurs citoyens.

Pour atteindre cette clientèle, plusieurs souhaitent voir une augmentation substantielle du nombre de logements de deux et surtout de trois chambres à coucher, dans le volet social, mais aussi dans le volet abordable privé. Une citoyenne écrit : *« pour répondre aux besoins du milieu et respecter la règlementation de la ville sur l'inclusion en termes d'habitation, le 15 % de*

[85] Réponse du promoteur aux questions écrites de la commission, doc. 6.6, p. 5-6
[86] M. Bruno Chartrand, doc. 8.55
[87] M. Samir Salaheddin, doc. 8.38
[88] Destination Centre-Ville, doc. 8.6, p. 3
[89] Habiter Ville-Marie, doc. 8.45, p. 4
[90] Table Interaction du quartier Peter-McGill, doc. 8.1, p. 8

logements abordables construits dans ce projet d'envergure doivent être construits en unités assez grandes pour des familles[91]. »

Pour sa part, le Y des femmes de Montréal rappelle que le centre-ville est en déficit de logements suffisamment vastes pour accueillir des familles : « *Le quartier manque cruellement de logement pour les familles ce qui provoque en partie l'exode de ces dernières. Au moment de la naissance du second enfant (parfois même dès le premier), le logement devient vite trop petit et les familles quittent le centre-ville. La Stratégie centre-ville reconnaît cet état de fait et souligne d'ailleurs que les grands projets de redéveloppement sont particulièrement ciblés pour répondre aux besoins des familles (grands logements, espaces extérieurs)*[92]. »

À cet égard, la tour consacrée aux logements sociaux qui serait gérée par l'Office municipal d'habitation de Montréal et destinée majoritairement à des ménages de personnes âgées a fait l'objet de plusieurs interventions. La Table Interaction du quartier Peter-McGill écrit : « *Notre demande est que la majorité des unités de logement social construites soient destinées aux familles. Or, le projet tel que proposé avec 18 unités pour les familles et 156 pour les aînés, ne répond pas aux attentes du milieu et ne cadre pas avec l'environnement immédiat du secteur qui comprend déjà deux tours de logements sociaux destinés aux aînés*[93]*. »* On rappelle ici aussi que la Stratégie centre-ville, qui est sur le point d'être mise en œuvre, va dans le sens de cette demande, puisqu'elle préconise l'accroissement du nombre de familles au centre-ville.

Plusieurs autres citoyens et organismes préconisent également de prioriser les familles dans l'offre de logements sociaux[94]. Le Y des femmes de Montréal ajoute qu'il faudrait réserver des unités de logement social aux femmes, seules ou avec enfants[95]. La Table Interaction du quartier Peter-McGill souhaite même que l'ancienne résidence des infirmières soit intégrée au volet du logement social pour familles[96]. C'est aussi la proposition de la Table de concertation du Quartier des Grands jardins *: « Le volet logement social devrait être repensé en intégrant la partie tour et la partie maison des infirmières dans un volet logement social familial*[97]*. »*

L'organisme Habiter Ville-Marie recommande que la totalité des unités de logements sociaux soit attribuée à des ménages familiaux[98]. Pour soutenir sa recommandation, il fait valoir que les besoins en logements des familles à revenu modeste du quartier dépassent les besoins des personnes retraitées. L'organisme s'appuie ici sur les données fournies par l'OMHM et

[91] Mme Hélène Cornellier, doc. 8.46
[92] Y des femmes de Montréal, doc. 8.48, p. 4
[93] Table Interaction du quartier Peter-McGill, doc. 8.1, p. 7
[94] Y des femmes de Montréal, doc. 8.48; Mme Hélène Cornellier, doc. 8.46; Mme Andréanne Maltais-Tremblay, Projet Montréal, doc. 7.2, p. 64, L. 1911-1931; Vrai changement pour Montréal, doc. 8.35
[95] Y des femmes de Montréal, doc. 8.48, p. 4
[96] Table Interaction du quartier Peter-McGill, doc. 8.1, p. 8
[97] M. Cameron Charlebois, doc. 7.4, L. 1380 à 1390
[98] Habiter Ville-Marie, doc. 8.45, p. 6

déposées dans le cadre de la présente consultation[99], ainsi que sur ses propres données, également déposées à la commission[100]. Cela dit, le développement d'un projet offrant 100 % de logements destinés à des ménages familiaux, financé selon les normes du programme AccèsLogis, coûterait plus cher. Il suggère donc aux autorités municipales de trouver les quelque 5 ou 7 millions de dollars supplémentaires nécessaires pour réaliser des logements plus spacieux destinés aux familles. Cette proposition est relayée par la Table Interaction du quartier Peter-McGill[101].

La priorisation des ménages familiaux au sein de l'ensemble immobilier ne fait toutefois pas l'unanimité. Selon une citoyenne, *« condos create an "urban vision" that does not share family values*[102]*. »* Une autre affirme qu'en l'absence de grands parcs et d'une école, il serait difficile d'attirer des familles dans le projet[103] .

Par ailleurs, des personnes retraitées soutiennent l'OMHM dans son projet d'offrir la majorité des logements prévus dans la tour 6 à une clientèle de personnes âgées. Compte tenu des services disponibles à proximité, l'endroit serait approprié pour recevoir cette clientèle. Comme l'affirme un citoyen : *« Non seulement le projet répond-il aux besoins essentiels des aînés en matière de logement, il répond également aux besoins sociaux et environnementaux (loisirs, transports, commerces à proximité, espaces verts) qui favorisent leur plein épanouissement*[104]*. »* D'autres partagent ce point de vue[105].

2.5 Le parc public et les espaces paysagers

Le projet de parc public a fait l'objet de quelque 25 interventions, notamment quant à sa pertinence, sa taille, et aussi quant aux activités qui pourraient y être pratiquées. Les espaces paysagers prévus au centre de l'ensemble immobilier ont également fait l'objet de commentaires.

En majorité, les intervenants lus ou entendus sur cette question considèrent que le parc projeté est de trop petite taille; il devrait être agrandi, notamment pour disposer d'un espace plus adéquat pour des activités récréatives ou sportives[106]. Un citoyen écrit : *« I would like to see the*

[99] Office municipal d'habitation de Montréal, doc. 6.4
[100] Habiter Ville-Marie, doc. 8.45.1
[101] Habiter Ville-Marie, doc. 8.45, p. 9; M. Éric Michaud, doc. 7.2, p. 16, L. 460-535; Table Interaction du quartier Peter-McGill, doc. 8.1, p. 7
[102] Mme Karianne Parent, doc. 8.25
[103] Mme Jennifer Vouvrides, doc. 8.26
[104] M. Bruno Chartrand, doc. 8.55
[105] M. Jean-Claude Leblond, doc. 8.52; Mme Ghislaine Laramée, doc. 8.8; Mme Johanne Daudelin, doc. 8.42; M. Jean-Pierre Brodeur, doc. 8.44
[106] Outre les personnes et les organismes cités ci-dessous, voir notamment la Table de concertation du Quartier des Grands jardins, doc. 8.53; Mme Micheline Durocher, doc. 8.18; Mme Lisa Gabriel-Cléophat, doc. 8.23; Mme Brenda Gate, doc. 8.27; le Y des femmes de Montréal, doc. 8.48, p. 6

size of the proposed Henri-Dunant Park increased, if possible, to allow more room for recreational sporting activities. There are now no public facilities for such activities in the area of this development[107]. » Selon lui, le parc évoqué à cet endroit par le PPU du Quartier des Grands jardins était de plus grande taille et s'étendait vers le sud jusqu'à la rue Hope. L'organisme Direction chrétienne réclame, lui aussi, l'agrandissement des espaces verts sur le site, après avoir indiqué que le district présente un déficit important d'espaces verts. Il ajoute : *« C'est une question de santé et de bien-être*[108]*. »*

Un citoyen suggère que le futur parc soit doté de bancs[109]. D'autres soulignent qu'il devrait répondre aux besoins des enfants et des jeunes. Une famille écrit : « *With three small children, our principal hope for the redevelopment is that it include as large and wide of a green space as possible and in particular, one which really allows our children to play. A space to kick a ball, to run and jump is really what we are missing!*[110]. »

Cette nécessité d'un parc de taille suffisante pour permettre la tenue d'activités récréatives ou sportives a également été soulignée par l'organisme Innovation Jeunes et par le Carrefour Jeunesse-emploi Montréal Centre-ville[111]. Tous deux recommandent donc que le futur parc Henri-Dunant soit agrandi. C'est également le point de vue de la Table Interaction du quartier Peter-McGill qui rappelle que le quartier Peter-McGill ne possède aucun terrain de sport extérieur au sud de la rue Sherbrooke, *« malgré la présence de plusieurs milliers de résidents dans le secteur Shaughnessy et ses alentours*[112]*. »*

Selon une résidente du Village Shaughnessy, l'administration municipale aurait pris l'engagement d'aménager un parc de bonne dimension sur le site de l'HME, à la suite notamment de la consultation publique de 2016 sur le projet immobilier du domaine des Franciscains situé à proximité. Elle exprime sa déception quant au résultat : « *In my view, considering the size of this project, the space proposed for sports and recreational purposes, as well as for general green space to be used by the public, is not sufficient, nor is it particularly well-designed*[113]*.* » Elle ajoute : « *Considering all the promises we were given over the years, I feel insulted by it*[114]*. »*

Diverses suggestions ont été proposées pour agrandir le parc public. La Table Interaction du quartier Peter-McGill conseille de le prolonger vers le sud, jusqu'à la rue Hope, et d'élargir l'entrée des espaces paysagers situés à l'intérieur du site, *« de manière à favoriser une*

[107] M. Robert Hajaly, doc. 8.22
[108] Direction chrétienne, doc. 8.15
[109] M. Lois White, doc. 8.32
[110] Rev'd Graham et Mme Céline Singh, doc. 8.43; voir aussi Mme Jennifer Vrouvides, doc. 8.26
[111] Innovation Jeunes, doc. 8.19, p. 6; Carrefour Jeunesse-emploi Montréal Centre-ville, doc. 8.21
[112] Table Interaction du quartier Peter-McGill, doc. 8.1, p. 8
[113] Mme Caroline Nabozniak, doc. 7.4, p. 30, L. 895-898
[114] Idem, doc. 7.4. p. 32, L. 945-946

meilleure appropriation de cet espace par la communauté[115] *».* Cela impliquerait de diminuer quelque peu la profondeur des tours 5 et 4, comme l'illustre un tableau en annexe au mémoire de l'organisme[116]. Un citoyen formule une proposition similaire en insistant sur la nécessité de terrains sportifs dans le secteur. Il écrit : « *There is a completely unsatisfied need for sporting facilities in this area, and soccer and basketball are popular sports to allow and encourage people to be physically active*[117]*. »* Il propose lui aussi que les espaces paysagers constituant la cour intérieure du site puissent être intégrés aux activités du parc; ils pourraient, selon lui, accueillir un terrain de mini-basketball. La représentante de Projet Montréal, qui plaide elle aussi en faveur d'un agrandissement du parc public, avance la possibilité d'une jonction entre les parcs Henri-Dunant et Hector-Toe-Blake, et ajoute : *« Est-ce qu'on peut revoir l'implantation des tours pour que le parc ne se trouve pas à l'ombre la majorité de la journée*[118]*? »*

Pour sa part, une citoyenne suggère de supprimer la tour 5, localisée à l'angle sud-est du site, de prolonger le parc Henri-Dunant jusqu'au boulevard René-Lévesque à même l'espace ainsi récupéré et de le relier au parc Hector-Toe-Blake en fermant un tronçon de la rue du Sussex. La perte de la superficie de plancher résultant du retranchement de la tour 5 pourrait être compensée, selon elle, par le rehaussement à 32 étages des autres tours. L'implantation au sol du projet immobilier serait ainsi réduite et le parc Henri-Dunant agrandi d'autant[119].

D'autres intervenants, souhaitant également l'agrandissement du parc proposé, insistent sur la liaison qu'ils estiment nécessaire entre le square Cabot, le futur parc Henri-Dunant et le parc Hector-Toe-Blake. Un citoyen écrit : *« Green spaces that are too small simply do not work, they have little to no recreational value. They do not act as an oasis in the city*[120] *».* Il propose plutôt : « *Instead of providing patches of green in the separation-space of the skyscrapers, we should seize the opportunity the complete reconstruction of the area represents by connecting the three patches of 'park' immediately adjacent to the square (Cabot square, Place Henri-Dunant, Place Hector-Toe-Blake)*[121]*. »* Selon Héritage Montréal, la mise en séquence de ces trois parcs pourrait constituer une portion significative de la coulée verte évoquée par le PPU du Quartier des grands jardins[122].

Il faut enfin noter la réflexion d'une citoyenne qui souhaite l'aménagement d'espaces verts dans le secteur, sans se prononcer spécifiquement sur le futur parc Henri-Dunant[123], ainsi que la proposition d'un citoyen en vue d'utiliser l'espace proposé pour le futur parc dans le but d'y

[115] Table Interaction du quartier Peter-McGill, doc. 8.1, p. 8-9
[116] Table Interaction du quartier Peter-McGill, doc. 8.1, schéma à la page 16
[117] M. Robert Hajaly, doc. 8.22
[118] Mme Andréanne Maltais-Tremblay, doc. 7.2, p. 64, L. 899-1909, et p. 74, L. 2218-2221
[119] Mme Claire Adamson, doc. 8.10
[120] M. Anton Dubrau, doc. 8.50, p. 2
[121] M. Anton Dubrau, doc. 8.50, p. 2
[122] Héritage Montréal, doc. 8.49, p. 7
[123] Mme Stephanie Coronado, doc. 8.24

accueillir une école primaire, un gymnase, une patinoire, un club de tennis intérieur et une piscine[124].

2.6 Le centre communautaire Peter-McGill

L'intention d'intégrer un centre communautaire à l'ensemble immobilier est bien accueillie par les personnes et les organismes qui en ont traité, tous considérant qu'il répond à un besoin. Même ceux ou celles qui proposent une réduction de la taille du projet immobilier afin d'agrandir le parc public indiquent que la reconfiguration souhaitée ne devrait pas affecter cet équipement attendu. S'il fallait un ajustement de l'empreinte au sol du centre communautaire, sa superficie ne devrait pas s'en trouver affectée[125].

Plusieurs recommandent d'enrichir de diverses façons la programmation de ce centre communautaire. Ainsi, dans le but de renforcer la sécurité alimentaire dans le quartier, on souhaite des installations permettant la tenue de cuisines collectives ainsi qu'un café communautaire. Cette proposition est formulée par le Dispensaire diététique de Montréal, le Y des femmes, Innovation Jeunes, le Carrefour Jeunesse-emploi[126] et le comité Action-Jeunesse de la Table Interaction du quartier Peter-McGill[127]. À l'instar de ce dernier organisme, certains proposent d'ajouter à la programmation du centre communautaire un volet d'insertion professionnelle[128]. D'autres suggèrent d'élargir la palette des clientèles visées par le centre. Le Groupe Harmonie, dont la mission est de venir en aide aux personnes âgées aux prises avec des problèmes de dépendance*, « Nous souhaitons que la diversité de la population n'exclue pas les personnes marginalisées*[129]*. »* Pour sa part, le Y des femmes propose que les personnes itinérantes du centre-ville soient consultées pour entendre leurs besoins par rapport à ce que le centre communautaire pourrait leur offrir[130].

Enfin, un citoyen suggère d'y intégrer un gymnase[131], tandis qu'une autre estime que la salle de spectacle prévue au sein du centre communautaire serait inutile, puisqu'elle dédoublerait deux salles de spectacle existantes dans le secteur[132].

Concernant la mise en œuvre, la gestion, l'animation et le développement du centre communautaire, la Table Interaction du quartier Peter-McGill propose que les organismes du

[124] M. Claude A. Couture, doc. 8.47
[125] M. Robert Hajaly, doc. 8.22; Table Interaction du quartier Peter-McGill, doc. 8.1, p. 9; Mme Claire Adamson, doc. 8.10
[126] Carrefour Jeunesse-emploi Montréal Centre-Ville, doc. 8.21; Innovation Jeunes, doc. 8.19; Dispensaire diététique de Montréal, doc. 8.36; Y des femmes de Montréal, doc. 8.48
[127] Comité action-jeunesse de la Table Interaction du quartier Peter-McGill, doc. 8.31
[128] Table Interaction du quartier Peter-McGill, doc. 8.1
[129] Groupe Harmonie, doc. 8.12
[130] Y des femmes de Montréal, doc. 8.48, p. 6
[131] M. Terance Regan, doc. 8.54
[132] Mme Claire Adamson, doc 8.10

milieu soient impliqués, compte tenu à la fois de leur expertise et de leur expérience[133]. Pour sa part, le Y des femmes recommande que les populations autochtones soient consultées, notamment pour l'élaboration du centre communautaire[134].

2.7 La circulation dans et à proximité du site

Quelques citoyens ont soulevé l'impact appréhendé du projet immobilier sur la circulation dans le secteur : *« We are already one of the most densely populated neighbourhoods in Québec. This substantial increase of citizens in the neighbourhood will undoubtedly increase traffic on some of our secondary and tertiary streets (including Seymour Ave.), fewer parking spaces for residents (already there are fewer parking spaces for residents on Seymour than for non-residents)*[135]*. »*

Une intervenante est préoccupée par le volume de circulation supplémentaire dans la rue Atwater et ses conséquences : *« La rue Atwater demeure la seule artère de ce secteur qui mène à l'autoroute. L'heure de pointe, le trafic de week-end, tous viendront engorger le secteur, le polluer encore plus, et provoquer encore plus le réchauffement ambiant*[136]*. »*

Une autre questionne l'adéquation entre l'ampleur du projet et son milieu d'insertion essentiellement résidentiel : « *How will the high residential and vehicular needs in this densely built quadrant relate to the present residential neighbourhood immediately to the west, north, and south of Blvd Dorchester*[137]*? ».*

La circulation des marchandises au cœur même du projet immobilier a également attiré l'attention. Tandis que les activités de livraisons auraient lieu en surface selon les plans du promoteur, la Table Interaction du quartier Peter-McGill les souhaite plutôt relocalisées en sous-sol afin de libérer totalement les espaces paysagers prévus en surface[138]. Un autre intervenant s'oppose également à la circulation de véhicules sur le site. Selon lui, *« This would be incompatible with the use and appropriate ambience of this interior ground space for purposes of relaxation, conviviality, and recreation*[139]*. »*

Finalement, un citoyen a présenté à la commission un concept novateur de garage pour bicyclettes et propose qu'il soit implanté sur le site à titre de projet-pilote[140].

[133] Table Interaction du quartier Peter-McGill, doc. 8.1, p. 12
[134] Y des femmes de Montréal, doc. 8.48, p. 7
[135] Mme Marilyn Lajeunesse et M. William Boyd, doc. 8.16; voir aussi Mme Brenda Gate, doc. 8.27
[136] Mme Micheline Durocher, doc. 8.18, p. 3
[137] Mme Lucy Fellowes, doc. 8.28
[138] Table Interaction du quartier Peter-McGill, doc. 8.1, p. 9
[139] M. Robert Hajaly, doc. 8.22
[140] M. Florian Collet, doc. 8.2

2.8 Les nuisances au moment des travaux et les enjeux environnementaux

Certaines personnes demeurant à proximité du site ont exprimé des inquiétudes concernant les nuisances liées à la démolition des bâtiments existants et à la construction du projet immobilier qui s'échelonnerait sur quelques années. L'une d'elles écrit : *« Demolition and construction will be a process of long duration. No time-line is provided, nor mitigation measures for 360 degree protection that will be required for toxins released in the take-down, blasting for underground parking, vibrations, noise, and debris throughout*[141]*. »*

D'autres se sont inquiétés du processus d'enlèvement de l'amiante présente dans les constructions existantes : « *What worries us about the planned project :*

- *during demolition of the existing building, the possibility and the risk of toxic dust, including asbestos, released into the air.*

- *the vibrations and noise of the pylons during the digging for the foundations of the towers that may cause damage to the foundations of our historical homes*[142]*. »*

Un résident s'oppose même au projet en raison de l'effet considéré *« négatif des travaux (véhicules, poussière, bruit, etc.)*[143]*. »* Pour sa part, la Bibliothèque Atwater écrit : *« Notre immeuble patrimonial de 1919 a besoin d'être protégé contre les aspects négatifs potentiels des travaux de démolition et de construction : vibrations, poussière (avec ou sans polluants comme la fibre d'amiante), bruit et congestion routière*[144]*. »*

À un niveau différent, la question des îlots de chaleur fait également l'objet de préoccupations. Selon la Table Interaction du quartier Peter-McGill, la problématique des îlots de chaleur est bien présente dans le quartier; une carte annexée à son mémoire en illustre l'ampleur. C'est ce qui l'amène à soutenir que *« la création d'un maximum d'espaces verts est cruciale dans ce développement*[145]*. »* Une citoyenne partage ce point de vue. Selon elle, le secteur n'a pas d'espaces verts pour contrer les effets du réchauffement qui découlerait de l'achalandage accru du secteur[146].

Le Y des femmes de Montréal se préoccupe tout autant des îlots de chaleur. Dans cette perspective, l'organisme propose que les toitures des édifices du projet soient converties en

[141] Mme Lucy Fellowes, doc. 8.48
[142] Mme Marlyn Lajeunesse et M. Boyd White, doc. 8.16
[143] M. Ronald Blake, doc. 8.33
[144] Bibliothèque et centre d'informatique Atwater, doc. 8.7
[145] Table Interaction du quartier Peter-McGill, doc. 8.1, p. 9
[146] Mme Micheline Durocher, doc. 8.18, p. 3

toits verts ou en jardins communautaires *« pour réduire les îlots de chaleur, contribuer à la qualité de l'air et encourager l'agriculture urbaine*[147]*. »*

De façon plus générale, la Table Interaction du quartier Peter-McGill demeure préoccupée par l'impact du développement immobilier projeté sur la qualité de vie. Elle recommande donc *« que la commission tienne compte, dans ses recommandations, des enjeux de pollution atmosphérique et auditive, d'accès au soleil, de vents et de circulation, qu'entrainera le projet*[148]*. »*

Dans un tout autre ordre d'idées, une citoyenne s'interroge sur la capacité des infrastructures municipales à desservir l'ensemble immobilier, compte tenu de sa grande taille : *« What provisions are made for water supply, intake and output? With systems, pipes, and drainage already at capacity, how will the proposed complex manage and support access to basic services*[149]*? »*

2.9 L'école primaire publique

Plusieurs ont relevé le fait que le développement du site de l'HME fournit l'occasion d'y intégrer une école primaire publique francophone dont le quartier aurait besoin. Le promoteur se dit ouvert à l'idée et travaillerait sur des scénarios permettant une telle implantation[150].

Tour à tour, les parents membres élus du Conseil d'établissement de l'école Saint-Léon-de-Westmount[151] et la commissaire scolaire[152] sont venus exposer la situation. L'école Saint-Léon-de-Westmount, où sont actuellement inscrits les enfants du quartier, est surpeuplée. Elle ne parvient plus à satisfaire les besoins et la situation ne pourra que se dégrader dans les années à venir compte tenu de la croissance démographique du quartier Peter-McGill. Le site de l'HME leur apparaît dès lors l'endroit tout désigné pour accueillir une école primaire publique. Dans leur mémoire, accompagné d'une pétition en ligne, les parents de l'école Saint-Léon-de-Westmount ajoutent : *« Sur le plan patrimonial, l'idée d'implanter une école primaire sur ce site respecterait parfaitement l'histoire d'un lieu depuis longtemps dédié aux enfants*[153] *».*

Des organismes du quartier, dont la Table Interaction du quartier Peter-McGill, appuient cette demande. Selon elle, *« La perspective d'espaces partagés entre l'école avec son gymnase et le*

[147] Y des femmes de Montréal, doc. 8.48, p. 6
[148] Table Interaction du quartier Peter-McGill, doc. 8.1, p. 13
[149] Mme Lucy Fellowes, doc. 8.28
[150] M. Serge Goulet, doc. 7.1, p. 89, L. 2684-2687
[151] Conseil d'établissement de l'école Saint-Léon-de-Westmount, doc. 8.4
[152] Mme Stéphanie Bellenger-Heng, doc. 8.9 et 8.9.1
[153] Conseil d'établissement de l'école Saint-Léon-de-Westmount, doc. 8.4, p. 5

centre communautaire, ainsi que la vitalité et le dynamisme qu'une école entraînerait pour notre quartier, sont autant de facteurs qui emballent le milieu[154]*. »*

D'autres intervenants emboîtent le pas. Une citoyenne fait valoir que l'école est une condition essentielle pour enraciner les jeunes familles dans le quartier[155]. Une autre ajoute : « *Nos familles de Peter-McGill sont donc des personnes qualifiées, immigrantes une fois sur deux, vivant sous le seuil de faible revenu une fois sur quatre, qui mettent leurs connaissances au service de leur nouveau pays. En retour, ne serait-il pas juste que ce nouveau pays donne à ces parents courageux, qui privilégient le savoir, les moyens d'élever leurs enfants et de les scolariser dans de bonnes conditions?*[156] *»* Un troisième suggère que l'école puisse également desservir les élèves relevant de la commission scolaire anglophone[157].

Pour sa part, le Conseil d'établissement de l'École Internationale de Montréal considère qu'il serait de la responsabilité de la Ville d'assurer que les populations présentes et futures de l'ouest de l'arrondissement de Ville-Marie puissent bénéficier d'une école primaire publique. Il propose en conséquence *« que le conseil municipal obtienne, avant de procéder à l'adoption de tout changement de vocation et à l'approbation de tout projet, des garanties sur l'inclusion d'une école primaire sur le site de l'HME*[158]*. »*

Cependant, si la nécessité d'une école primaire publique dans le quartier semble faire l'unanimité, tous ne sont pas nécessairement d'accord pour qu'un tel équipement soit localisé sur le site même de l'HME. Une citoyenne considère que ce ne serait pas un bon choix, en raison notamment de certaines nuisances appréhendées, telles que le bruit, la circulation des autobus scolaires, la propreté[159].

2.10 Le suivi durant et après la construction

Deux organismes se préoccupent du suivi du projet. Ayant participé aux discussions avec le promoteur au cours de l'automne 2016, ils souhaitent que le dialogue se poursuive tout au long de son développement, et suggèrent d'être associés à sa mise en œuvre. Il s'agit de la Table de concertation du Quartier des Grands jardins et de la Table Interaction du quartier Peter-McGill. Pour la Table de concertation du Quartier des Grands jardins, il y a là l'un des cinq grands enjeux de projet du point de vue de la collectivité. Selon elle, *« le dialogue doit se poursuivre avec le milieu en créant un comité d'accompagnement officiellement constitué pendant la mise*

[154] Table Interaction du quartier Peter-McGill, doc. 8.1, p. 10
[155] Mme Isabelle Morissette, doc. 8.41
[156] Mme Thérèse Bouchez, doc. 8.20
[157] M. Robert Hajaly, doc. 8.22
[158] Conseil d'établissement de l'École Internationale de Montréal, doc. 8.17, p. 5
[159] Mme Claire Adamson, doc. 8.10

en œuvre du projet[160]*. »* Dans cette foulée, la Table Interaction du quartier Peter-McGill écrit : *« Nous estimons qu'impliquer la voix des résidents, groupes et institutions du quartier favorisera l'éventuelle cohabitation au sein de ce site et assurera son bon développement*[161]*. »* L'organisme recommande donc la création d'un comité aviseur, composé de membres provenant de divers horizons, et souhaite y être associé[162].

2.11 Précisions de la part du promoteur

Le porte-parole du promoteur, M. Brian Fahey, a répondu à l'intervention d'un citoyen selon qui la densité du projet serait excessivement élevée. Il indique qu'au sein du quartier Peter-McGill, *« on a vu des projets qui étaient de 30 % supérieurs en termes de densité à ce qu'on propose*[163] *»*. Il ajoute qu'en matière de densité nette, *« on est tout à fait comparable à ce qui se retrouve à certains projets dans le quartier*[164]*.* » Une autre mise au point du promoteur porte sur la demande d'intégrer une école sur le site immobilier. Il confirme que le promoteur est réceptif à cette possibilité et, que dans le cadre de ses échanges avec la commission scolaire, il est question d'une école dont le nombre de classes serait *« bien au-delà »* de huit ou neuf classes[165].

[160] Table de concertation du Quartier des Grands jardins, doc. 8.53
[161] Table Interaction du quartier Peter-McGill, doc. 8.1, p. 13
[162] Idem, p. 14
[163] M. Brian Fahey, doc. 7.3, p. 59 et suivantes, L. 1756-1757
[164] M. Brian Fahey, doc. 7.3, p. 59 et suivantes, L. 1764 et 1765
[165] Idem, doc. 7.3, p. 60, L. 1778-1779







3. Les constats et l'analyse de la commission

Dans le présent chapitre, la commission fondera son analyse et mettra en évidence les enjeux soulevés à partir des opinions exprimées par les participants ayant assisté à la séance d'information tenue le 21 février 2017, ainsi qu'aux séances d'audition des mémoires et présentations tenues les 20 et 21 mars 2017. À cela s'ajoutent les opinions écrites sans présentation qui lui ont été acheminées. En plus de ce corpus constitué par les propos émis par les citoyens et organismes intéressés, la commission a examiné les différents avis faisant partie de la documentation, les compléments d'information reçus aussi bien de la part des responsables de l'arrondissement de Ville-Marie et de la ville-centre que des représentants du promoteur, de même que les documents et références disponibles faisant partie des documents et liens utiles. S'ajoutent ensuite divers autres éléments et documents qu'elle estime liés pour la plupart au contexte à l'intérieur duquel est demandé le changement de vocation du site et son redéveloppement, selon la programmation présentement à l'étude.

La première section précise le cadre de référence de la consultation publique. Y sont indiqués l'ensemble des documents et références utilisés par la commission dans l'analyse du projet. La seconde section permet de situer le projet dans le contexte plus large de la planification territoriale du centre-ville, tandis que la troisième section porte sur le quartier Peter-McGill au titre des besoins qui y sont identifiés. La quatrième et dernière section porte sur l'examen proprement dit du projet au moyen du changement de vocation demandé, du gabarit proposé, de ses composantes en permettant le redéveloppement, du parti architectural et des éléments de commémoration, des enjeux environnementaux et du suivi durant et après la construction qu'il soulève et, enfin, des questions de transport, de circulation et de stationnement qui en découlent.

3.1 Le cadre de référence

La consultation publique porte sur deux projets de règlement rendant possible le redéveloppement du site de l'ancien Hôpital de Montréal pour enfants. Le premier projet de règlement P-16-082 intitulé « *Règlement autorisant la construction d'un complexe immobilier sur l'emplacement délimité par le boulevard René-Lévesque, l'avenue Atwater et les rues Tupper et du Sussex* » a pour objet de déroger au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), notamment en ce qui a trait aux usages, hauteur, implantation, volumétrie, aux conditions de conservation d'un bâtiment, aux conditions de délivrance du permis ainsi qu'à l'architecture, au design et à l'aménagement.

Le second projet de règlement P-04-047-178 intitulé « *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* » porte, quant à lui, sur des modifications à apporter à l'affectation du sol, aux limites de hauteur et à la carte intitulée *Les parcs et les espaces verts.*

3.2 Le projet dans le contexte plus large de la planification territoriale du centre-ville

En raison de l'importance du projet et des impacts variés qu'il susciterait, la commission inclura à son examen divers éléments de contexte liés à la planification territoriale du centre-ville.

3.2.1 Des espaces hospitaliers excédentaires à disposer

Suite à un mandat donné en novembre 2013 par le gouvernement du Québec, le Groupe d'experts sur l'avenir des bâtiments hospitaliers excédentaires de Montréal remettait, en décembre 2013[166], son premier rapport au *Comité interministériel sur le processus de disposition des immeubles hospitaliers excédentaires du CHUM et du CUSM*. Ce rapport module clairement le risque, mais également l'opportunité ici offerte au gouvernement en matière de disposition d'espaces hospitaliers excédentaires, notamment dans le double contexte du potentiel de redéveloppement des propriétés et du financement des deux grands centres hospitaliers universitaires nouvellement en activité.

En ce qui concerne les bâtiments hospitaliers excédentaires situés à l'extérieur du site patrimonial du Mont-Royal, dont l'HME, le Groupe d'experts recommande leur mise en vente à des acquéreurs non gouvernementaux[167]. À part des « conditions et processus » quant à la disposition et à la vente des bâtiments excédentaires, comme la préparation d'un énoncé de la valeur patrimoniale, aucune condition particulière n'est mentionnée pour le site de l'Hôpital de Montréal pour enfants. La transaction entre le gouvernement du Québec et le promoteur semble avoir été effectuée en conformité avec les recommandations du Groupe d'experts. Il revenait au gouvernement du Québec d'énoncer, s'il le jugeait à propos, des conditions pouvant être liées à son usage futur, ce qui ne semble pas avoir été le cas, comme le déplore d'ailleurs le Comité Jacques-Viger[168].

C'est en prenant acte de ce contexte de cession immobilière par le gouvernement du Québec que la commission fondera son analyse.

3.2.2 Les termes et conditions de redéveloppement

Au moment de conclure la transaction immobilière, les parties prenantes connaissaient les termes et conditions de redéveloppement du site de l'HME, dont l'existence d'un COS établi à

[166] *Requalifier des bâtiments excédentaires : une opportunité à saisir*, Premier rapport du Groupe d'experts sur l'avenir des bâtiments hospitaliers excédentaires de Montréal, 20 décembre 2013, version finale le 4 février 2014, doc. 5.5
[167] Idem, doc. 5.5, p. 10
[168] Comité Jacques-Viger, *Avis*, 18 novembre 2016, doc. 1.3.3, p. 3

9[169]. De la même façon, l'intérêt d'intégrer à même le projet privé de redéveloppement des composantes de nature sociale telles que du logement social et abordable, un parc, un centre communautaire et peut-être une école a cheminé positivement tout au long de l'élaboration du concept ayant présidé au redéveloppement du site de l'HME. À cela s'ajoute un ensemble de critères énoncés par la Ville de Montréal en matière d'intégration et d'implantation quant à l'architecture du projet (PIIA) qui seront utilisés au moment de l'analyse fine du projet, soit lors du dépôt de la demande de permis de construction qui suivra le rapport de la présente commission et l'autorisation de démolition. La commission considère ces termes et conditions de redéveloppement comme constituant une base importante de son analyse.

3.2.3 Les documents de planification

Différents documents de planification récemment entérinés ou en voie de l'être ont été retenus par la commission dans son analyse. Ces documents réfèrent à deux thématiques que la commission considère pertinentes pour le redéveloppement du site de l'HME. Il s'agit, d'une part, des besoins des familles et, d'autre part, de ceux exprimés en matière de parcs et d'espaces verts, deux préoccupations bien présentes au centre-ville et dans Peter-McGill en particulier.

Dans le premier cas, la *Stratégie centre-ville* et son plan d'action en cours d'élaboration[170], qui seront finalisés à la suite de la consultation publique menée par l'OCPM et dont le rapport a été récemment rendu public[171], de même que le *Plan de fidélisation des familles 2014-2017*, le programme municipal portant sur les *Habitations urbaines pour familles* et la *Politique de l'enfant* sont les documents identifiés en lien avec la présence des familles au centre-ville. La *Stratégie centre-ville* aborde également la question des parcs et espaces verts, puisqu'il s'agit d'une des composantes essentielles d'un milieu de vie urbain convivial : *« La proximité des lieux du quotidien - travail, école, CPE, parc, commerces - et des lieux de destination occasionnelle - salles de spectacle, musées, berges du fleuve - tout comme la facilité des déplacements, font du centre-ville de Montréal un milieu de vie urbain stimulant, pratique et agréable, incluant les populations plus ou moins aisées, et à toutes les étapes de la vie*[172]*. »*

Dans le second cas, le *PPU du Quartier des grands jardins* a été retenu par la commission comme document de référence au regard du type de développement souhaitable aux abords du square Cabot, de même qu'en matière de besoins en parcs et espaces verts au centre-ville et, plus spécifiquement, dans la portion du district Peter-McGill identifié comme étant le

[169] Le COS ou coefficient d'occupation au sol est un rapport quantitatif entre la superficie totale de plancher d'un ou de bâtiments et la superficie totale du terrain. Dans le cas présent, un COS de 9 permet une superficie de plancher 9 fois supérieure à la superficie totale du terrain.
[170] Ville de Montréal, *Stratégie centre-ville, soutenir l'élan*, document de consultation 2016, doc. 5.13
[171] OCPM, *Les orientations de la Stratégie centre-ville*, 10 mars 2017
[172] Ville de Montréal, *Stratégie centre-ville, soutenir l'élan*, document de consultation 2016, doc. 5.13, p. 40

Quartier des grands jardins, dont fait partie le site de l'HME[173]. En complément, la commission a également tenu compte du rapport de consultation publique de 2011 de la commission chargée d'étudier ce PPU[174].

De plus, la consultation publique menée par l'OCPM à l'été 2016 sur le projet immobilier du domaine des Franciscains[175] a intéressé la commission du fait qu'une des recommandations porte spécifiquement sur le projet de redéveloppement du site de l'HME : « *1) que les espaces verts qui résulteront de la requalification du site de l'Hôpital de Montréal pour enfants soient aménagés pour répondre aux besoins exprimés en matière de loisirs variés; 2) que les résidents du quartier soient associés à leur aménagement*[176]*. »*

Pour la commission, les besoins des familles et ceux exprimés quant aux parcs et espaces verts constituent des éléments centraux de son analyse qui portera, entre autres, sur la réponse qu'offre à ces égards la proposition de redéveloppement du site de l'HME.

3.3 Le milieu d'insertion

Tel que le rapporte la firme RCGT dans une étude commandée par l'arrondissement de Ville-Marie en 2014[177], le quartier Peter-McGill connait d'importantes transformations démographiques, lesquelles semblent, selon les analyses effectuées et les tendances observées, en voie de s'accentuer dès les prochaines années en raison de la construction massive de logements, notamment en copropriété[178]. La commission retient que la tendance lourde observée dans le quartier et, plus particulièrement dans sa portion sud, serait celle de la nécessité de consolider un milieu de vie capable de supporter les milieux de travail et académique qui s'y trouvent déjà. À ce titre, la commission reconnaît comme légitimes les besoins exprimés par et envers les familles, tout autant que ceux en matière de services et équipements collectifs, notamment scolaires, de santé et récréatifs.

3.3.1 Les besoins des familles

Parmi les diverses clientèles interpellées par l'étude des besoins dans le quartier Peter-McGill réalisée par RCGT se trouvent les familles. Des propos recueillis par les responsables de l'étude auprès de groupes de discussion, d'entrevues et d'organismes représentant cette clientèle, la commission retient les besoins suivants comme étant prioritaires : garderies et haltes-garderies

[173] Arrondissement de Ville-Marie, *Programme particulier d'urbanisme du Quartier des grands jardins,* septembre 2011, 55 pages, doc. 5.2
[174] OCPM, Rapport de consultation, *PPU du Quartier des grands jardins*, 19 juillet 2011, 110 pages
[175] OCPM, Rapport de consultation, *Projet immobilier du domaine des Franciscains*, 29 juillet 2016, 68 pages, doc. 5.1
[176] Idem, Recommandation 14, p. 48
[177] Raymond Chabot Grant Thornton, *Étude de besoins dans le quartier Peter-McGill*, 20 janvier 2014, doc. 4.1.
[178] Idem, doc.4.1, p. 3

à prix abordable, école primaire publique, bulletin ou autre plate-forme d'information destinée à cette clientèle, services pour les 0-5 ans, maison de la famille, lieu de rencontre multifonctionnel, camps d'été abordables et notamment francophones, parcs et espaces de jeux pour enfants, logements familiaux abordables. Toujours selon les informations recueillies par RCGT, il y aurait un nombre significatif de familles qui quitteraient le quartier en raison d'équipements et de services déficitaires[179]. La commission comprend de ces données que, bien que les familles soient déjà présentes dans le quartier, leur rétention représente un réel enjeu et l'arrivée de nouvelles familles un défi.

3.3.2 Les besoins en services et équipements collectifs, notamment scolaires, de santé et récréatifs

Selon la firme RCGT, les besoins des familles sont de natures variées, mais à cette clientèle s'ajoutent également toutes les autres : les personnes âgées de 65 ans et plus, les jeunes de 12-17 ans et de 17-21 ans, les immigrants, les groupes de population vulnérables et les adultes sans enfants. Pour l'un et l'autre groupe, les besoins sont également importants en matière de services et d'équipements collectifs, notamment scolaires, de santé et récréatifs.

Pour la commission, l'ensemble des besoins identifiés pour ces diverses clientèles formant la mosaïque du quartier Peter-McGill représente un défi qui se pose dès à présent et auquel il faudra bien répondre à brève échéance. La nature même des divers projets immobiliers en cours d'élaboration pourrait devoir s'ajuster à cette réalité, notamment en élargissant sensiblement les clientèles ciblées.

3.4 L'examen du projet et les recommandations de la commission

Le projet de redéveloppement du site de l'HME soulève divers enjeux que la commission a convenu de traiter dans les sept sous-sections suivantes. De par sa complexité et sa combinaison d'usages privés et publics, le projet suscite de l'intérêt. Reconnaissant qu'il s'agit d'une première à bien des égards, la commission a porté une attention toute spéciale à la programmation privée/publique proposée, convaincue que pourrait ici se dessiner un modèle de développement spécifique susceptible de marquer le développement du centre-ville de Montréal au cours des prochaines années. En effet, la commission estime que le projet constitue une réponse intéressante à l'engouement observé envers le centre-ville comme milieu de vie.

[179] Raymond Chabot Grant Thornton, *Étude de besoins dans le quartier Peter-McGill*, 20 janvier 2014, doc. 4.1, p. 12 et 4

3.4.1 Le changement de vocation du site

Tel qu'indiqué au projet de règlement P-16-082 intitulé « *Règlement autorisant la construction d'un complexe immobilier sur l'emplacement délimité par le boulevard René-Lévesque, l'avenue Atwater et les rues Tupper et du Sussex »*, une dérogation au Règlement d'urbanisme 01-282 de l'arrondissement de Ville-Marie est rendue nécessaire, entre autres, en matière d'usages, de hauteur, d'implantation et de volumétrie. S'il était adopté, ce règlement ferait passer le site d'institutionnel à mixte à forte dominance résidentielle.

Pour la commission, il s'agit là d'une judicieuse façon de rebâtir la ville sur elle-même en augmentant la population résidente dans le centre-ville. Cela fait d'ailleurs écho à la Stratégie centre-ville quant aux intentions de la Ville de Montréal d'en faire un milieu de vie convivial[180]. À ce sujet, les participants ont rappelé à la commission la nécessaire cohabitation à convenir entre les populations actuelles et celles à venir.

Des opinions émises et mémoires déposés, une majorité accueille favorablement, avec toutefois différents bémols, le changement de vocation requis pour assurer le redéveloppement du site. Ainsi, Héritage Montréal se réjouit du fait que cette démarche de réaffectation permette d'éviter la déshérence de l'ensemble institutionnel devenu vacant[181]. Pour la Table Interaction du quartier Peter-McGill : « [...] *le milieu est fortement mobilisé autour du redéveloppement de l'Hôpital de Montréal pour enfants puisqu'il y voit une opportunité en or de créer un pôle central pour le quartier*[182]*. »*

La commission prend acte de cet accueil favorable au changement de vocation, tout en rappelant que des changements importants ont été demandés. À l'instar du Groupe d'experts chargé de se prononcer sur l'avenir des bâtiments hospitaliers excédentaires de Montréal, elle est d'avis que l'abandon de la vocation institutionnelle du site est recevable, sous condition toutefois des changements qu'elle proposera. Son remplacement par un projet à usage mixte à dominance résidentielle constitue, en effet, une opportunité pour Montréal et son centre-ville, tout comme l'est la perspective de voir s'y imbriquer des composantes privées et publiques.

R-1 La commission recommande que le changement d'usage initié par les projets de règlement P-16-082 et P-04-047-178 soit autorisé afin de permettre la construction d'un complexe immobilier de nature mixte à dominance résidentielle sur le site de l'ancien HME, sous réserve toutefois d'une révision en profondeur de certaines composantes du projet.

[180] Ville de Montréal, *Stratégie centre-ville, soutenir l'élan*, document de consultation 2016, doc. 5.13, p. 40
[181] Héritage Montréal, doc. 8.49, p. 4
[182] Table Interaction du quartier Peter-McGill, doc. 8.1, p. 3

3.4.2 Les bâtiments existants

Le redéveloppement du site de l'HME présuppose la démolition des bâtiments existants, à l'exception de l'ancienne résidence des infirmières localisée à l'angle du boulevard René-Lévesque et de la rue Atwater que le promoteur compte restaurer et intégrer au complexe mixte à constituer.

Six ailes identifiées de A à F composent l'ensemble hospitalier désaffecté. Leur style architectural varie du Néo-Georgien (aile F datant de 1919) au style Moderne (ailes A, B, C et E datant respectivement de 1955, 1973, 1955 et 1931). Afin de documenter leur histoire et le patrimoine qu'elles recèlent, deux études ont été réalisées, l'une pour le compte du promoteur et l'autre pour celui de l'arrondissement de Ville-Marie[183]. Il est indiqué à l'énoncé d'intérêt patrimonial que l'ensemble présente diverses valeurs paysagères urbaines, historiques, architecturales, artistiques et sociales. En matière de désignation, l'ensemble est considéré comme un immeuble de valeur patrimoniale intéressante au Plan d'urbanisme, tandis qu'aucun statut ne lui est alloué en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel, non plus qu'au niveau fédéral.

Outre l'aile F qui sera conservée en raison de sa valeur patrimoniale, il est reconnu que l'aile D, de style Art déco et datant de 1931, présente un certain intérêt, mais celui-ci serait davantage d'ordre architectural que patrimonial. Ainsi, reconnaît-on à l'aile D, en termes de valeur paysagère urbaine, sa contribution par l'alignement de construction sur rue face au square Cabot et l'usage de la brique rouge qui ne lui est toutefois pas exclusif. Au plan historique, l'aile D comporte deux bas-reliefs d'Henri Hébert en façade avant, de même qu'une plaque commémorative identifiant des personnages marquants. En matière de valeur architecturale et artistique et outre ce qui précède, les solariums localisés à l'extrémité ouest, le basilaire en pierre calcaire, les fenêtres verticales et des tympans avec motifs prémoulés constituent les éléments remarqués[184].

En considération des divers éléments et constats effectués en matière de valeur patrimoniale et en regard du projet immobilier souhaité, le promoteur convient de ne conserver que l'aile F. En ce qui concerne l'aile D et bien que cette dernière présente tout de même un certain intérêt, des études concluent qu'au plan structural, les coûts engendrés par sa reconversion et sa mise

[183] Brodeur Consultants en collaboration avec Histo & Co, Hôpital de Montréal pour enfants, *Dossier documentaire sur l'évolution physique et historique présenté à Devimco immobilier Inc.*, 11 juillet 2016, 150 pages, doc. 3.7; Ville de Montréal, Division du patrimoine de la Direction de l'urbanisme du Service de la mise en valeur du territoire, *Énoncé de l'intérêt patrimonial de l'ancien Hôpital de Montréal pour enfants*, 4 novembre 2016, 7 pages, doc. 4.2

[184] Ville de Montréal, Division du patrimoine de la Direction de l'urbanisme du Service de la mise en valeur du territoire, *Énoncé de l'intérêt patrimonial de l'ancien Hôpital de Montréal pour enfants*, 4 novembre 2016, doc. 4.2. p. 4-6

aux normes ne justifiaient pas de la conserver[185]. C'est également l'avis d'un représentant d'une entreprise spécialisée en restauration qui doute de l'adaptation possible d'un usage hospitalier à un usage résidentiel[186].

Parmi les quelques opinions exprimées en faveur du maintien de l'aile D, Héritage Montréal suggère de la conserver en l'adaptant et en l'intégrant au projet en raison du fait qu'il s'agit « *d'un bel exemple du courant architectural Art-Déco à Montréal retenu dans l'énoncé de l'intérêt patrimonial*[187]. » Pour un citoyen, la préservation de l'aile D et sa reconversion à des fins d'habitation demeure du domaine du possible : « *Cet édifice de l'âge d'or de l'Art déco est en bon état, ses proportions sont harmonieuses, la composition de ses façades et son ornementation constituent de très beaux exemples de ce courant dont Montréal est l'une des grandes métropoles mondiales. [...] Intégrer le bâtiment Art déco donnerait au projet une signature forte. Une personnalité. Cette conservation est dans l'intérêt du promoteur*[188]. »

À défaut de préserver et de convertir l'aile D, on a indiqué à la commission la pertinence de tout de même rappeler la mémoire de l'ancien hôpital par la réinsertion, dans le complexe immobilier, d'éléments architecturaux et décoratifs significatifs. Ainsi en est-il de la porte-parole de la Table de concertation des Grands jardins[189], ce que la commission reconnaît.

Dans ce contexte, outre l'aile F qui serait restaurée et intégrée au projet, et malgré un certain intérêt patrimonial envers l'aile D, la commission considère comme acceptable de ne préserver aucun des bâtiments existants du site de l'ancien HME.

3.4.3 Le gabarit proposé

En matière de gabarit et selon le COS autorisé de 9, le promoteur a démontré qu'un projet respecterait la hauteur maximale autorisée de 80 mètres (équivalent à 23 étages) si son taux d'implantation au sol était de 67 %[190]. Un tel projet « théorique » ne comporte guère d'avantages, selon lui, en matière d'intégration au contexte, d'ensoleillement, d'implantation au sol et de superficie de façade. C'est pourquoi il propose plutôt, pour une superficie de plancher équivalente, des surhauteurs significatives, permettant ainsi un taux d'implantation au sol légèrement moindre, soit 62 %, tout en améliorant les percées visuelles et l'ensoleillement, et en diminuant son caractère massif et opaque. Ainsi, la proposition soumise

[185] Beaudoin Hurens, *Hôpital de Montréal pour enfants, évaluation structurale des blocs « D » et « F »*, 5 juillet 2016, 6 pages, doc. 3.4 et WSP, *Évaluation structurale du bloc « D » hôpital de Montréal pour enfants*, 14 février 2017, 15 pages et annexes, doc. 3.9
[186] Les Entreprises Melançon, doc. 8.29, p. 3
[187] Héritage Montréal, doc. 8.49, p. 4 et 7
[188] M. Simon Francoeur, doc. 8.34, p. 2 et 4
[189] Mme Phyllis Lambert, doc. 7.4, p. 44, L. 1312-1315
[190] *Redéveloppement du site de l'Hôpital de Montréal pour enfants*, document final, 19 octobre 2016, doc. 3.1, p. 62 et suivantes

comprendrait six tours modulées de 20 à 32 étages sur un emplacement de 14 527 mètres carrés incluant les acquisitions requises[191], ce qui se traduirait par des hauteurs variant de 65 mètres à 120 mètres[192]. Quelque 37 % de l'îlot serait constitué d'espaces libres comportant un parc public au nord-est du site ainsi qu'une cour intérieure paysagée et privée, mais accessible au public[193]. Au final, la superficie de plancher annoncée serait près de trois fois supérieure à celle des bâtiments existants formant le complexe de l'HME.

La commission prend acte du fait que le projet ne déroge pas au COS de 9 autorisé en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement, tout comme elle convient qu'avec la modulation des surhauteurs proposées, l'emprise au sol moindre du projet atténue son caractère massif en libérant des mètres carrés pour permettre d'y implanter notamment un parc. À cela s'ajoute le profilé des tours qui, dans l'axe nord-sud, permet de diminuer les pertes d'ensoleillement et les effets pressentis sur les vues depuis et vers la montagne et le fleuve.

La commission reconnaît également que l'analyse comparative effectuée par le promoteur entre un projet théorique, c'est-à-dire établi selon les paramètres autorisés par la règlementation, et la proposition soumise, permet de bien saisir l'avantage de cette dernière par rapport à la précédente, selon les paramètres énoncés précédemment.

Cependant, elle se doit de rappeler que la volumétrie et la densité, dont font partie les hauteurs requises pour bénéficier d'un COS de 9, demeurent au cœur des préoccupations exprimées. Le Comité Jacques-Viger qualifie le projet de « *trop dense pour le site* », ce qui entraîne notamment, selon lui, des impacts importants sur l'ensoleillement et le vent[194]. Pour sa part, le CCU de l'arrondissement de Ville-Marie estime que le projet diverge de la vision véhiculée par le PPU du Quartier des grands jardins, entre autres, en raison d'une occupation proposée plus intense[195]. Si certains participants estiment que de telles surhauteurs comportent des avantages, notamment quant au coût d'acquisition d'une unité pour les éventuels acheteurs, aussi bien qu'en ce qui concerne le dégagement au sol[196], plusieurs considèrent, au contraire, que la programmation telle que proposée est trop chargée. Ainsi, Héritage Montréal questionne : « *la capacité physique d'un tel site transformé en méga-îlot, d'accueillir un tel volume bâti en créant des liens heureux avec son contexte environnant, en particulier avec le square Cabot*[197]. » Une citoyenne estime que : « *this proposal is extraordinarily top heavy. It would be hard to find another area of under 14 000 square meters*

[191] *Redéveloppement du site de l'Hôpital de Montréal pour enfants*, document final, 19 octobre 2016, doc. 3.1, p. 72
[192] Idem, doc. 3.1, p. 26
[193] Projet de règlement P-16-082 à l'étude, doc. 1.3.1.2, art. 19, al. 13, p. 5
[194] Comité Jacques-Viger, *Avis*, 18 novembre 2016, doc. 1.3.3, p. 4
[195] CCU de l'arrondissement de Ville-Marie, *Avis*, 17 octobre 2016, doc. 1.3.2, p. 3
[196] Groupe Altus, doc. 8.11, p. 2-3; Destination Centre-Ville, doc. 8.6, p. 2; M. Kevin Robinson, doc. 7.3, p. 69, L. 2031-2032
[197] Héritage Montréal, doc. 8.49, p. 5

in Montreal as densely packed with skyscrapers[198]. » Pour Habiter Ville-Marie : « *une telle densité ne favorise pas la création d'un milieu de vie à échelle humaine et en harmonie avec les composantes du secteur*[199]*. »*

Ces opinions sont partagées par plusieurs, selon qui les hauteurs et la densité seraient excessives, sans rapport avec le voisinage bâti, ce qui soulève bien des inquiétudes[200]. On a aussi fait état des effets négatifs en matière d'ensoleillement, non seulement pour l'actuel square Cabot récemment réaménagé et le futur parc Henri-Dunant, mais également pour les résidences existantes à proximité, notamment celles localisées à l'est de l'actuelle rue du Sussex[201].

La Table de concertation du Quartier des Grands jardins résume ainsi ce que d'autres ont été nombreux à souhaiter : « *La Table précise que plusieurs ajustements doivent encore être apportés à la version actuelle du projet de redéveloppement. Pour la Table, ce plan n'est qu'un bon début et reste à être raffiné en concertation avec le milieu*[202]. »

Quelques mémoires contiennent des propositions illustrées de remplacement de l'implantation proposée. Par exemple, la Table Interaction du quartier Peter-McGill, pour agrandir le futur parc Henri-Dunant, suggère de réduire la profondeur des tours 4 et 5 de manière à accroître celui-ci vers le sud[203]. Un citoyen formule une recommandation similaire[204]. Pour sa part, une autre participante propose d'éliminer la tour 5 située à l'angle sud-est du site, ce qui permettrait d'agrandir le parc jusqu'au boulevard René-Lévesque; en contrepartie, elle suggère que les autres tours puissent être rehaussées à 32 étages[205].

La commission déplore que le site de l'ancien HME n'ait pas été inclus à l'intérieur du territoire ayant fait l'objet en 2012 d'une révision des hauteurs et densités du centre-ville par le projet de règlement P-04-047-106[206]. Ainsi estime-t-elle que le maintien d'un COS de 9 à cet endroit ne semblait pas tenir compte d'une reconversion éventuelle de la vocation alors institutionnelle en vocation mixte, *a fortiori* lorsque cette dernière est à dominance résidentielle. Cela est d'autant plus étonnant que le PPU du Quartier des grands jardins, réalisé un an auparavant, se

[198] Mme Lucy Fellowes, doc. 8.28, p. 4
[199] Habiter Ville-Marie, doc. 8.45, p. 5
[200] M. Robert Hajaly, doc. 8.22, p. 1; Mme Micheline Durocher, doc. 8.18, p. 1; Mme Lucy Fellowes, doc. 8.28, p. 2; M. et Mme Don et Daniele Angel, doc. 8.3, p. 1; Table Interaction du quartier Peter-McGill, doc. 8.1, p. 6; l'Association municipale de Westmount, doc. 8.58
[201] M. Lawrence Angel, doc. 7.3, p. 25, L. 719, M. Robert Hajaly, doc. 8.22, p. 2 et Mme Lucy Fellowes, doc. 8.28, p. 2
[202] Table de concertation du Quartier des Grands jardins, doc. 8.53, p. 2
[203] Table Interaction du quartier Peter-McGill, doc. 8.1, p. 15
[204] M. Robert Hajaly, doc. 8.22, p. 1
[205] Mme Claire Adamson, doc. 8.10, p. 1 et 3
[206] Ce projet de règlement a fait l'objet d'une consultation publique tenue par l'OCPM et intitulée : *Cadre de révision des hauteurs et densités du centre-ville*, 14 février 2012

prononçait sur un développement convivial, souhaitable à cet endroit. À ce sujet, la commission fait siennes les préoccupations formulées en 2011 par la commission chargée de tenir une consultation publique sur le PPU du Quartier des grands jardins à propos du redéveloppement des abords du square Cabot et plus spécifiquement du site de l'HME : « *La commission* [de 2011] *est pour sa part d'avis que l'interface entre un développement de tours à haute densité et une zone résidentielle à caractère patrimonial et familial comme le secteur du Village Shaughnessy doit être traitée avec beaucoup d'attention, d'autant plus que les immeubles de la rue du Sussex, au sud de la rue Tupper, tout comme ceux de la rue Hope, sont de trois étages. Le document du PPU fait lui-même allusion, comme nous l'avons cité plus haut, à la nécessité de créer un cadre bâti qui devra bénéficier du cachet patrimonial des immeubles existants autour du Square*[207] . »

Pour la commission, la simple correspondance entre ce qui est autorisé sur le site par un COS de 9 et la programmation proposée n'est pas suffisamment garante d'un projet abouti. Elle estime que la programmation proposée est à ce point chargée que les efforts déployés pour aérer l'ensemble ainsi bâti, bien que louables, ne suffisent pas à mettre en valeur l'une et l'autre composantes du projet. Selon elle, les deux principales lacunes du projet sont, d'une part, l'insuffisante dimension du futur parc public en réponse aux attentes du milieu et, d'autre part, l'ensoleillement problématique dans et au pourtour du projet, comme l'illustre l'étude d'ensoleillement présentée par le promoteur[208].

En réponse à ces deux lacunes identifiées par plusieurs, la commission propose l'élimination de la tour 5 et, conséquemment, le déplacement du centre communautaire sous la tour 4. Cette solution permettrait d'aérer davantage le site et d'en réduire l'effet d'encombrement. Le futur parc serait ainsi agrandi vers le sud jusqu'au boulevard René-Lévesque, ce qui permettrait de le relier au parc Hector-Toe-Blake. Ce faisant, l'ensoleillement du parc et du voisinage s'en trouverait sensiblement amélioré, tout comme l'interface entre la façade est du complexe immobilier projeté et les résidences existantes de ce côté du fait de l'augmentation de la distance entre les ensembles bâtis et à bâtir.

Certes, le retranchement de la tour 5 n'est pas sans conséquence. Cela entraînerait une perte de 20 000 mètres carrés de superficie de plancher, diminuant de 324 le nombre d'unités totales projetées[209]. Il en résulterait une densité moindre que ce qui est autorisé en vertu d'un COS de 9. Toutefois, le nombre total de logements projetés dépasserait tout de même le millier, pour une superficie de plancher de plus de 100 000 mètres carrés, soit plus de deux fois la superficie de plancher de l'ancien hôpital. Pour compenser, du moins partiellement, la perte de densité causée par le retranchement de la tour 5, la commission suggère d'explorer un possible

[207] OCPM, Rapport de consultation, *PPU du Quartier des grands jardins*, 19 juillet 2011, p. 86-87
[208] *Redéveloppement du site de l'Hôpital de Montréal pour enfants*, doc. 3.1, p. 60-61 et 66-67
[209] *Redéveloppement du site de l'Hôpital de Montréal pour enfants*, document final, 19 octobre 2016, doc. 3.1, p. 32

rehaussement de la tour 6, de 65 mètres proposés à 80 mètres, tel qu'autorisé par la règlementation en vigueur. En outre, pour compenser en partie la perte d'unités de logement, elle concevrait que le promoteur inclue des logements à la programmation de la tour 1.

En plus de l'abolition de la tour 5, la commission suggère de considérer la réorientation de la tour 4 dans l'axe est-ouest afin d'ouvrir l'espace central et l'esplanade sur le futur parc, ce qui contribuerait à améliorer encore davantage l'ensoleillement.

En résumé, considérant les suggestions dont on lui a fait part et à la lumière des intentions municipales révélées notamment par la Stratégie centre-ville et le PPU du Quartier des grands jardins, la commission est d'avis que la programmation telle que soumise ne satisfait pas suffisamment les attentes citoyennes et diverge des documents officiels d'orientation précités en matière de développement du centre-ville.

R-2 La commission recommande de revoir à la baisse la programmation projetée en retranchant la tour 5 afin de dégager l'implantation au sol et d'agrandir vers le sud, jusqu'au boulevard René-Lévesque, le futur parc Henri-Dunant. Pour améliorer l'ensoleillement, elle recommande également d'évaluer la pertinence de réorienter la tour 4 dans l'axe est-ouest, de manière à ouvrir l'espace central et l'esplanade sur le futur parc.

3.4.4 Les composantes du projet de redéveloppement

Cette section abordera en premier lieu les composantes privées du projet de développement et, en second lieu, les composantes publiques.

Les composantes privées : hôtel, logements en copropriété, logements locatifs

Dans son volet privé, le projet comporte un hôtel et des bureaux dans la tour 1 localisée à l'angle de l'avenue Atwater et de la rue Tupper, des logements en copropriété dans les tours 2 et 3 cintrant le square Cabot sur son flanc sud, de même que des logements locatifs prévus dans les tours 4 et 5 donnant sur le boulevard René-Lévesque à l'angle de la rue du Sussex. Selon le promoteur, une partie de ces logements serait abordable, soit 15 %, tel que le suggère la *Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels*[210]. Un basilaire commercial de deux étages est prévu sous les tours 1, 2 et 3, de même qu'entre ces dernières. L'ancienne résidence des infirmières située à l'angle du boulevard René-Lévesque et de l'avenue Atwater, une fois restaurée, accueillerait des bureaux et/ou des commerces.

La commission rappelle qu'à l'exception de la tour 6 destinée au logement sociocommunautaire qui sera traitée à la sous-section suivante et qui a fait l'objet de plusieurs

[210] Réponse du promoteur à la question 7 de la commission, doc. 6.6

observations, peu de personnes ou d'organismes ont remis en question la mixité proposée ailleurs dans les composantes privées du projet. Ainsi a-t-on salué cette mixité puisque celle-ci est garante d'une meilleure cohésion sociale[211]. Il en a été de même en ce qui concerne la cohabitation de logements en copropriété et de logements locatifs[212]. Disposer de logements pour les travailleurs du centre-ville, y compris ceux à revenus modestes, a été mentionné comme une nécessité. À ce propos, Destination Centre-Ville a tenu à rappeler : « *Mais moi je pense que là où on a notre pôle d'emploi le plus important du Québec – parce qu'il y a 300 000 travailleurs dans la zone de Destination centre-ville – on devrait tenter autant que possible que ces logements soient accessibles aux travailleurs du centre-ville*[213]. »

La commission considère avantageuse la mixité proposée dans la portion privée du projet. Elle tient toutefois à rappeler que les 15 % de logements abordables privés proposés, locatifs ou en copropriété, devraient comporter des logements familiaux en nombre significatif.

Les composantes publiques : logement sociocommunautaire, espace central et parc, centre communautaire et école

Dans son volet public, le projet comporterait des logements sociocommunautaires dans la tour 6 donnant sur le boulevard René-Lévesque et destinée en majeure partie aux aînés avec 156 unités de petite dimension et accessoirement aux familles avec 18 unités de plus grande dimension. Sous les tours 4 et 5 serait implanté le centre communautaire Peter-McGill à même un second basilaire, également de deux étages. Localisée dans la partie nord-est du site, la place Henri-Dunant serait remaniée et agrandie pour devenir un parc. Il est question qu'une école primaire francophone s'implante sur le site si les pourparlers en cours portent fruit.

<u>Logement sociocommunautaire</u>

La proposition de logements sociocommunautaires pour aînés plutôt que pour des familles a été remise en question par plusieurs. Ainsi, à propos de l'offre et de la demande en matière de logements sociaux, selon les clientèles dont s'occupe l'OMHM, l'organisme Habiter Ville-Marie a tenu à rappeler que : « *l'OMHM ne dispose d'aucun logement pour ménages familiaux dans le secteur, alors qu'il gère déjà deux immeubles destinés aux personnes âgées, totalisant 286 logements. [...] Le projet de logement social mis de l'avant par l'OMHM [...] ne répond pas aux besoins prioritaires identifiés dans le centre-ville, à savoir ceux des ménages familiaux. Il ne répond pas non plus aux orientations mises de l'avant par la Stratégie centre-ville de la Ville de Montréal elle-même, à savoir celle de « favoriser la construction de logements familiaux au*

[211] M. Bruno Chartrand, doc. 8.55, p. 1
[212] M. Samir Salaheddin, doc. 8.38, p. 1
[213] M. André Poulin, Destination Centre-Ville, doc. 7.2, p. 57, L. 1695-1700

centre-ville [...][214] ». Ce faisant, il recommande « *que 100 % des logements sociaux construits sur le site soient des logements pour ménages familiaux*[215]*. »* Pour la Table Interaction du quartier Peter-McGill, il est clair que : « *La présence d'un parc, d'un centre communautaire et, potentiellement, d'une école primaire, devrait être accompagnée, selon nous, de logements sociaux majoritairement destinés aux familles afin de favoriser une réelle mixité du site*[216]. » Ce point de vue est partagé par la majorité des personnes et organismes qui se sont exprimés sur cette question.

C'est une opinion que partage également la commission. Selon un inventaire transmis par la Direction de l'habitation de la Ville de Montréal, le district Peter-McGill ne compte que 65 logements sociaux pour familles ou ménages sans enfants, alors qu'on y trouve 342 logements pour personnes âgées autonomes ou en légère perte d'autonomie[217]. D'après la Table Interaction du quartier Peter-McGill et une citoyenne, aucune unité de logement social n'aurait été construite dans le district depuis 2002[218]. Il y a là un déséquilibre évident. Bien sûr, les besoins en logements sociaux pour les aînés ne sont pas tous comblés, mais ceux en logements sociaux pour les ménages familiaux apparaissent, dans ce contexte, plus impérieux. Y répondre serait ainsi davantage conforme aux orientations de la Stratégie centre-ville. L'un des arguments avancés par l'OMHM pour ne pas desservir cette clientèle familiale serait le fait qu'un édifice en hauteur, comme la tour 6, ne favoriserait pas la qualité de vie des occupants. La commission reconnaît qu'il y a là un défi, mais à cet égard, elle pense que les efforts et les études de la Ville de Toronto dont faisait état en novembre dernier le Forum sur le développement résidentiel au centre-ville[219] présentent des avenues intéressantes, d'autant plus que les familles et les enfants qui logeraient dans cette tour bénéficieraient d'un parc et d'un centre communautaire à même le site. Par ailleurs, il va de soi que des logements familiaux devraient être plus spacieux que des logements destinés à des personnes retraitées. Le possible rehaussement de la tour 6 permettrait de disposer d'espaces supplémentaires dans ce contexte.

À l'instar des opinions et critiques qui lui ont été communiquées à ce sujet, la commission conteste le choix retenu de logements sociocommunautaires pour aînés plutôt que pour les familles, lequel révèle un décalage entre les intentions municipales véhiculées par les documents de planification et les projets censés en découler. Elle estime que la préférence pour les familles, tout comme la cohabitation proposée de composantes privées et publiques, ferait du projet un modèle à développer à l'avenir au centre-ville.

[214] Habiter Ville-Marie, doc. 8.45, p. 6
[215] Idem, p. 6
[216] Table Interaction du quartier Peter-McGill, doc. 8.1, p. 7
[217] *Réponse de la Ville de Montréal à la question d'un citoyen concernant le nombre de logements sociaux dans le district Peter-McGill*, doc. 6.3, p. 2
[218] Table Interaction du quartier Peter-McGill, doc. 8.1, p. 7; Mme Hélène Cornellier, doc. 8.46, p. 2
[219] Ville de Montréal, *Compte rendu du Forum sur le développement résidentiel au centre-ville*, novembre 2016, doc. 8.45.2

R-3 La commission recommande de prioriser le logement familial dans la tour 6 et, conséquemment, de tenir compte de cette clientèle dans la programmation à venir du centre communautaire Peter-McGill.

L'espace central et le futur parc Henri-Dunant

En ce qui concerne les espaces paysagers à l'intérieur du projet, le promoteur suggère que cet espace central, bien que privé, soit ouvert au public. Cette proposition fait d'ailleurs partie du projet de règlement à l'étude : « *une délimitation physique visant à enclore la cour intérieure doit comporter des accès permettant de faciliter les déplacements piétonniers à travers le site en période diurne*[220]. »

À l'exception de la Table Interaction du quartier Peter-McGill qui s'est prononcée pour un usage public de cet espace central[221], peu de participants ont abordé cette question précise de l'ouverture ou non au public des espaces paysagers enchâssés à l'intérieur du projet. De ce que la commission a entendu, il s'agissait plutôt, en cette matière, d'agrandir le parc vers l'intérieur du projet, d'opter pour un verdissement plus important de l'îlot, ou encore d'offrir un parc suffisamment grand pour que puissent s'y pratiquer des activités récréatives ou sportives[222].

La commission reconnaît que d'ouvrir au public l'espace central peut constituer un effort louable en donnant l'impression d'une plus grande proportion d'espace vert pour l'ensemble du projet. Toutefois, elle doute qu'un tel espace, bien qu'aménagé, puisse constituer un lieu d'appropriation par les résidents du voisinage comme le serait le futur parc Henri-Dunant. En effet, le simple fait qu'y soit prévue une circulation véhiculaire ne rend pas, selon elle, cet espace suffisamment convivial au même titre que le serait un parc public. Dans ce contexte, la commission estime qu'ainsi proposée, la délimitation entre l'espace central et le parc devient équivoque. En effet, ces espaces paysagers intérieurs, tout en restant ouverts au public, devraient plutôt être considérés comme des espaces privés prioritairement associés aux tours résidentielles les cintrant.

Pour la commission, la ligne de démarcation entre l'espace central et le parc n'est pas claire. Bien qu'ouvert au public et si paysager soit-il, cet espace ne saurait être assimilé à un parc.

R-4 La commission recommande que soit clairement distingué l'espace central prévu à l'intérieur du projet des espaces publics constitués du futur parc Henri-Dunant agrandi et du parvis du centre communautaire Peter-McGill.

[220] Projet de règlement P-16-082, doc. 1.3.1.2, article 19, alinéa 13
[221] Table Interaction du quartier Peter-McGill, doc. 8.1, p. 9
[222] M. Robert Hajaly, doc. 8.22, p. 1, Héritage Montréal, doc. 8.49, p. 7 et Mme Caroline Nabosniak, doc. 7.4, p. 30-31

Tel qu'esquissé, l'actuelle place Henri-Dunant, pour se transformer en parc de 2 130 mètres carrés, serait remaniée et agrandie au moyen de l'acquisition de parcelles de terrain, de la fermeture de la rue Lambert-Closse au sud de la rue Tupper et de la reconfiguration de l'emprise de la rue du Sussex. L'idée même d'adjoindre un tel espace public au projet immobilier constitue, pour la commission, un rappel de l'usage public de l'ancien hôpital.

La commission retient toutefois que le futur parc public, tel que proposé, ne répond pas aux attentes des citoyens du voisinage en raison de sa dimension insuffisante, de laquelle découlent les insatisfactions communiquées quant aux usagers qui pourraient y être accueillis, ou encore aux contraintes imposées par certains types d'activités récréatives ou sportives qui pourraient y être pratiquées. À cela s'ajoute, tel qu'indiqué précédemment, un ensoleillement considéré comme déficient en raison des hauteurs des tours projetées.

Dans le PPU du Quartier des grands jardins, il est suggéré d'implanter un espace vert à l'emplacement où serait créé le parc Henri-Dunant, contribuant ainsi à structurer une portion de la coulée verte reliant le square Cabot au parc Hector-Toe-Blake[223]. La commission fait sienne l'opinion de la commission chargée d'étudier ce PPU en 2011 : « *Par ailleurs, le remembrement de la Place Henri-Dunant et de la rue Lambert-Closse apparaît comme une mesure intéressante, puisqu'elle permet aussi d'aménager un nouvel espace vert, le " Jardin de l'hôpital " ». Ainsi le secteur pourra disposer d'une enfilade de parcs qui iront de la rue Sainte-Catherine au boulevard René-Lévesque, formant le cœur de la coulée verte proposée. Cette initiative contribuera au verdissement du secteur de manière positive*[224]. »

Pour la Table Interaction du quartier Peter-McGill, les statistiques concernant le quartier parlent d'elles-mêmes : « *Ainsi, malgré la présence de plus de 34 000 résidents, dont 2 355 familles, 4 300 aînés et des milliers de jeunes [...] le quartier Peter-McGill possède un taux d'espaces verts six fois inférieur aux normes environnementales et trois fois moindre que la moyenne montréalaise, soit 0.6 hectare par 1 000 résidents*[225]. » Plus spécifiquement, à propos du parc, l'organisme fait écho à la demande du milieu : « *La demande du milieu est que le parc proposé dans le projet de l'Hôpital de Montréal pour enfants soit aménagé pour favoriser la pratique du sport*[226]. » C'est aussi l'opinion d'un participant qui, comme d'autres, souhaiterait l'agrandissement du parc « *to allow more room for recreational sporting activities. There are now no public facilities for such activities in the area of this development*[227]*.* »

[223] *PPU du Quartier des grands jardins*, 26 septembre 2011, plan 6, doc. 5.2, p. 29
[224] OCPM, Rapport de consultation*, PPU du Quartier des grands jardins*, 19 juillet 2011, p. 87
[225] Table Interaction du quartier Peter-McGill, doc. 8.1, p. 3
[226] Idem, p. 8-10
[227] M. Robert Hajaly, doc. 8.22, p. 1

Les suggestions émises à propos de la dimension trop restreinte du parc convergent toutes vers son agrandissement, et ce, vers le sud. La Table Interaction du quartier Peter-McGill estime que: « *l'agrandissement au sud de quelques centaines de mètres carrés du parc Henri-Dunant servirait à créer un meilleur équilibre pour notre communauté qui s'apprête à recevoir plus de 130 000 mètres carrés de bâti dans son quartier*[228]. »

Un autre enjeu réside ici dans la réalisation de la coulée verte identifiée au PPU du Quartier des grands jardins. Pour Héritage Montréal, l'enjeu est important et c'est notamment la raison pour laquelle il recommande que le projet de redéveloppement du site revoie sa volumétrie et intègre un verdissement plus important de l'îlot[229].

Concernant le futur parc Henri-Dunant, la commission estime que les commentaires et suggestions qui lui ont été adressés à propos de sa trop faible dimension et d'un ensoleillement déficient sont, tour à tour, justifiés et intéressants. Même avec le parvis, la taille du parc proposé ne dépasserait pas 0,26 ha. C'est peu comme ajout d'espace vert public pour desservir la population du secteur sud de Peter-McGill évaluée en 2011 à plus de 20 000 personnes, sans compter les dizaines de milliers de travailleurs et étudiants[230]. C'est en partie la raison pour laquelle la commission recommande l'abandon de la tour 5, afin d'aménager un parc de dimension plus substantielle. Selon elle, un parc agrandi jusqu'au boulevard René-Lévesque permettrait plus facilement que s'y déploient diverses activités récréatives ou sportives pour tous les groupes d'âge, et ce, au bénéfice de la population locale tout autant qu'à celui des futurs résidents de l'endroit et des environs. Enfin, celui-ci, ainsi connecté au parc Hector-Toe-Blake, participerait mieux à la coulée verte en lien avec le square Cabot.

Par ailleurs, l'ajout éventuel de deux mini-parcs d'environ 1 500 mètres carrés sur le site du domaine des Franciscains et l'aménagement d'un terrain de soccer dans le parc Rutherford devraient contribuer à combler des besoins exprimés par le milieu. Toutefois, ces initiatives ne peuvent pas remplacer la réalisation d'un véritable parc de proximité apte à accueillir tous les jours les différentes clientèles avoisinantes.

R-5 La commission recommande que le futur parc Henri-Dunant soit agrandi vers le sud, jusqu'au boulevard René-Lévesque, de telle sorte qu'il puisse être relié au parc Hector-Toe-Blake existant et ainsi constituer une réelle coulée verte en lien avec le square Cabot. De plus, elle recommande que la programmation de ce futur parc soit déterminée en partenariat avec les intéressés.

[228] Table Interaction du quartier Peter-McGill, doc. 8.1, p. 8; M. Stéphane Febbrari, doc. 7.3, L. 205 et suivantes
[229] Héritage Montréal, doc. 8.49, p. 7
[230] Raymond Chabot Grant Thornton, *Étude de besoins dans le quartier Peter-McGill*, 20 janvier 2014, doc. 4.1, p. 31

Le centre communautaire Peter-McGill

Mis à part diverses suggestions quant à sa programmation et à sa gestion, l'insertion du centre communautaire Peter-McGill a fait l'unanimité auprès des participants qui en ont traité, saluant ainsi la réponse du promoteur aux besoins identifiés dans le secteur pour ce type d'équipement. La très grande majorité des commentaires et suggestions émis était à l'effet qu'un tel centre communautaire est une nécessité dans un quartier en cruel manque d'équipements de cette nature.

Des propos recueillis, la commission retient que le projet de centre communautaire est à ce point bien reçu qu'il ne saurait, advenant une reconfiguration de l'ensemble immobilier, être remis en question ou même affecté quant à sa superficie proposée[231]. En ce qui a trait plus spécifiquement à l'établissement de sa programmation, il a été porté à l'attention de la commission que l'on souhaite qu'elle puisse être développée en partenariat avec les organismes impliqués dans le milieu, incluant les populations immigrantes du secteur ainsi qu'avec les Autochtones et les personnes itinérantes[232]. D'autres suggestions ont été formulées pour enrichir la programmation annoncée. Ainsi a-t-on suggéré la tenue de cuisines collectives, de même qu'un café communautaire[233], la prise en compte des besoins en insertion professionnelle[234], ou encore de ceux des personnes âgées ou marginalisées[235]. Un gymnase a été souhaité[236], tandis que la salle de spectacle proposée a été perçue par une participante comme inutile en raison de salles de même type présentes à proximité[237].

Dans le contexte où la tour 6 serait consacrée à du logement social pour les familles et qu'elle comporterait des équipements destinés à cette clientèle spécifique, la commission suggère également d'envisager le partage de certains services avec le centre communautaire.

Pour la commission, il ne fait pas de doute que la venue d'un centre communautaire à même le projet immobilier répond à des besoins pressants et reconnaît comme justifié le souhait exprimé que sa programmation, tout comme sa gestion, soient développées en partenariat une fois l'équipement réalisé. En outre, la commission estime en outre que la clientèle familiale pressentie dans la tour 6 devrait bénéficier directement du centre communautaire voisin.

[231] M. Robert Hajaly, doc. 8.22, p. 3; Table Interaction du quartier Peter-McGill, doc. 8.1, p. 9; Mme Claire Adamson, doc. 8.10, p. 1
[232] M. Robert Hajaly, doc. 8.22, p. 3
[233] Dispensaire diététique de Montréal, doc. 8.36, p. 2; Y des femmes de Montréal, doc. 8.48, p. 6; Innovation Jeunes, doc. 8.19, p.11; Carrefour jeunesse-emploi Montréal Centre-Ville, doc. 8.21, p. 5; Comité action-jeunesse de la Table Interaction du quartier Peter-McGill, doc. 8.31, p. 3
[234] Table Interaction du quartier Peter-McGill, doc. 8.1, p. 12
[235] Groupe Harmonie, doc. 8.12, p. 2
[236] M. Terance Regan, doc. 8.54, p. 1
[237] Mme Claire Adamson, doc. 8.10, p. 1

R-6 La commission recommande que la réalisation du centre communautaire Peter-McGill soit assurée, quelles que soient les modifications pouvant être apportées au projet immobilier dans son ensemble et que sa programmation aussi bien que sa gestion soient déterminées en partenariat avec les organismes impliqués dans le milieu.

L'éventualité d'une école

Le projet d'école primaire étant encore à l'étape embryonnaire, il n'apparaît pas dans la programmation du projet immobilier. Toutefois, des discussions seraient en cours à ce sujet. La commission retient des propos recueillis que non seulement il n'y a guère d'opposition, mais que cette éventualité est d'autant plus bienvenue que des familles seraient accueillies dans le projet au moyen de logements de grande dimension et d'équipements pouvant être destinés à cette clientèle.

De l'ensemble des commentaires émis sur la question, tous s'entendent pour accueillir favorablement l'idée. Des personnes et organismes impliqués directement, retenons les interventions suivantes. Les représentants de l'école Saint-Léon-de-Westmount soulignent : « *Sur le plan patrimonial, l'idée d'implanter une école primaire sur ce site respecterait parfaitement l'histoire d'un lieu depuis longtemps dédié aux enfants*[238]. » L'organisme Interaction du quartier Peter-McGill considère que : « *La perspective d'espaces partagés entre l'école avec son gymnase et le centre communautaire, ainsi que la vitalité et le dynamisme qu'une école entraînerait pour notre quartier, sont autant de facteurs qui emballent le milieu et nous laissent espérer que ce site puisse devenir un vrai pôle de redéveloppement pour ce secteur névralgique de notre quartier*[239]. » Pour la représentante de la CSDM, une telle école serait qualifiée de communautaire du fait qu'elle ouvre ses locaux à la communauté pour diverses activités[240]. Selon le Carrefour jeunesse-emploi Montréal Centre-Ville, le besoin d'une école primaire locale est un incontournable « *pour favoriser la rétention des familles et créer une synergie de quartier autour de l'école*[241]. » Or, il a clairement été démontré que la seule école primaire publique desservant les écoliers de Peter-McGill est surpeuplée et que la croissance démographique que connaît le secteur ne pourra qu'aggraver la situation. C'est ainsi qu'une citoyenne rappelle qu'actuellement 330 enfants vont à l'école Saint-Léon-de-Westmount et qu'en 2019, « *ce sera 500 enfants qui seront véhiculés en dehors du quartier*[242]. »

La commission considère la venue d'une école comme pouvant être un ajout significatif au projet, en constituant un maillon fort pour la rétention des familles dans le quartier et le centre-ville. Elle apprécie que l'école souhaitée puisse se développer dans un esprit

[238] Conseil d'établissement de l'école Saint-Léon-de-Westmount, doc. 8.4, p. 5
[239] Table Interaction du quartier Peter-McGill, doc. 8.1, p. 10
[240] Mme Stéphanie Bellanger-Heng, doc. 7.4, L. 795-797
[241] Carrefour jeunesse-emploi Montréal Centre-Ville, doc. 8.21, p. 7
[242] Mme Hélène Cornellier, doc. 8.46, p. 2

communautaire où la population avoisinante est accueillie en ayant la possibilité d'utiliser ses équipements.

R-7 La commission encourage le développement d'une école primaire publique francophone dans ou à proximité du projet, tout comme elle recommande d'envisager, le cas échéant, le partage de certains services avec le centre communautaire Peter-McGill.

3.4.5 Le parti architectural et les éléments de commémoration

Selon l'énoncé de l'intérêt patrimonial[243], le volume imposant et dégagé de l'HME dépasse déjà les hauteurs de la trame urbaine avoisinante et sert de ce fait de repère urbain monumental.

La commission s'est intéressée à cet aspect de repère urbain monumental à perpétuer, mais a élargi son regard pour le porter tout à la fois sur la réponse du projet en matière d'aménagement urbain et d'architecture, tout autant qu'au plan paysager et au titre du développement social, puisque des composantes sociales et communautaires y sont proposées. En ce sens, la commission fait sienne l'opinion de la Table de concertation du Quartier des Grands jardins qui rappelle que : « *Ce site a fait l'objet de tant de réflexion et de discussions et le projet doit aujourd'hui devenir un modèle en matière de développement urbain innovateur et structurant pour Montréal dans tous ces sens : aménagement urbain, architectural, paysager et développement social. De telles grandes opportunités de " refaire la ville sur la ville " sont rares. La Ville de Montréal et les promoteurs ont donc le devoir d'assurer une qualité de projet digne de ce site névralgique qui suscitera la fierté des montréalais*[244]. »

La commission tient également à rappeler l'énoncé de la Stratégie centre-ville à l'effet que celui-ci se doit d'être un territoire d'expérimentation, notamment en matière de formes urbaines dont font partie une audace architecturale et un domaine public réinventé[245].

La commission estime indispensable que le projet en soit non seulement un de grande qualité architecturale en raison de sa localisation prestigieuse, mais encore par sa programmation même, qu'il réponde étroitement aux attentes du milieu dans lequel il s'insère. La commission est, à ce titre, convaincue que le projet porterait une exemplarité pouvant essaimer.

[243] Ville de Montréal, Division du patrimoine de la Direction de l'urbanisme du Service de la mise en valeur du territoire, *Énoncé de l'intérêt patrimonial de l'ancien hôpital de Montréal pour enfants*, 4 novembre 2016, doc. 4.2. p. 4
[244] Table de concertation du Quartier des Grands jardins, doc. 8.53, p. 2
[245] Stratégie centre-ville, soutenir l'élan, document de consultation, doc. 5.13, p. 40

Le parti architectural

La facture architecturale privilégiée pour le projet s'apparente à celle caractérisant les grands projets de nature similaire récemment implantés ou en voie de l'être au centre-ville, à la différence qu'il intègrera l'aile F existante comme un élément prestigieux et identitaire de l'ensemble immobilier à créer.

Dans son projet, le promoteur privilégie un parti architectural aéré et opte de ce fait, comme parement extérieur, pour une alternance de brique d'argile pâle et foncée, des murs fenêtres au couronnement et au bas des tours, des murs rideaux pour la plus haute tour, de même que pour le basilaire localisé du côté du square Cabot. Des balcons aux garde-corps vitrés se feraient face d'une tour résidentielle à l'autre[246].

Parmi les opinions exprimées, peu ont porté sur l'architecture à proprement parler. Pour la Table de concertation du Quartier des Grands jardins, une architecture de grande qualité, à la hauteur d'un site aussi prestigieux, est un enjeu auquel le promoteur doit répondre : « *Nous pensons qu'avec le design urbain qui est là, c'est un bon début, c'est défendable, mais il y a des améliorations à apporter*[247]. » Pour quelques citoyens, le traitement architectural proposé doit se distinguer de ce qui se fait à Griffintown[248] et les bâtiments proposés sur le site doivent être harmonisés entre eux, tout comme avec ceux existants dans le voisinage immédiat[249].

Dans leurs projets de règlement, les autorités responsables ont inclus divers critères de type PIIA qui seraient utilisés au moment d'analyser la demande de permis.

La commission suggère l'utilisation, en quelques endroits, du type de parement extérieur utilisé sur l'ancien HME, de même que sur les bâtiments localisés dans le voisinage immédiat et qui lui serviront d'écrin.

R-8 La commission recommande d'intégrer davantage le projet immobilier dans son cadre bâti, au moyen notamment d'un parement extérieur rappelant l'HME et les constructions avoisinantes et qui pourrait constituer, partiellement du moins, un rappel historique de la trame urbaine de l'époque.

[246] *Redéveloppement du site de l'Hôpital de Montréal pour enfants*, document final, 19 octobre 2016, doc. 3.1, p. 46
[247] M. Cameron Charlebois, doc. 7.4, L. 1266-1270
[248] M. Evan Snow, doc. 8.40, p. 1
[249] Mme Lucy Fellowes, doc. 8.28, p. 4

Les éléments de commémoration

Outre l'aile F qui rappellera dans le nouveau projet la présence des infirmières à l'époque de l'HME, seuls les deux bas-reliefs d'Henri Hébert seraient réinstallés.

La commission a pris acte de la suggestion de préserver les bas-reliefs d'Henri Hébert, ce qu'apprécie également un participant[250], mais estime que d'autres éléments pourraient être réinstallés ou, à tout le moins rappelés, tel que le suggère la Table de concertation du Quartier des Grands jardins : « *Alors, le troisième est que l'architecture du nouveau projet doit être de grande qualité, intégrer les éléments architecturaux significatifs de l'ancien. C'est-à-dire, il y a des plaques* [...] *qui sont très intéressantes. [...] Et on doit trouver la façon élégante de les mettre dans le projet. Où? On ne sait pas, mais ça, c'est la question à voir et puis à vraiment regarder*[251]*. »*

Pour la commission, ce rappel de l'ancien hôpital consistant en la réinstallation des bas-reliefs d'Henri Hébert est louable, mais insuffisant.

R-9 La commission recommande, en plus de la réinstallation des deux bas-reliefs d'Henri Hébert, que soit évaluée la possibilité d'installer à des endroits visibles pour le piéton des éléments décoratifs tels que les tympans avec motifs prémoulés situés entre les ouvertures de l'aile D existante.

3.4.6 Les nuisances et le suivi durant et après la construction

Le projet de redéveloppement du site de l'HME implique de rebâtir la ville sur elle-même, qui plus est dans un contexte préexistant fortement urbanisé. Il en résulte des défis de taille envers lesquels des solutions efficaces et continues devront être mises en place au moyen de divers mécanismes, notamment de suivi.

De ce que l'on a porté à son attention en matière d'enjeux environnementaux et de suivi de projet, la commission a principalement entendu des inquiétudes vis-à-vis d'un chantier de grande ampleur et qui se réalisera en continu sur quelques années. Des représentants de la Bibliothèque et centre informatique Atwater sont venus rappeler à la commission que : « *Notre immeuble patrimonial de 1919 a besoin d'être protégé contre les aspects négatifs potentiels des travaux de démolition et de construction : vibrations, poussière (avec ou sans polluants comme*

[250] Les Entreprises Melançon, doc. 8.29, p. 3
[251] Mme Phyllis Lambert, doc. 7.4, p. 46, L. 1313-1325

la fibre d'amiante), bruit et congestion routière[252]. » Ces inquiétudes sont partagées par des résidents du voisinage[253].

À cela s'ajoute la préoccupation concernant les îlots de chaleur[254], ce à quoi répond le promoteur en intégrant au projet des toitures blanches et des toitures végétalisées. D'autres mesures sont également prévues par celui-ci en application des principes de développement durable : bornes de recharge électriques dans le stationnement, amélioration de la performance énergétique de l'enveloppe des bâtiments, réduction de la consommation d'eau par l'utilisation d'équipements appropriés, utilisation de peinture et adhésifs à faible émanation de COV, etc.[255]

Par ailleurs, l'implantation d'un projet immobilier de cette envergure suggère un dialogue constant avec le milieu. Qu'il s'agisse de nuisances liées à la démolition, la préparation des lieux, ou encore durant la construction et au-delà, la commission a pris acte des inquiétudes, commentaires et suggestions qui lui ont été adressés. Pour la Table de concertation du Quartier des Grands jardins tout comme pour la Table Interaction du quartier Peter-McGill, il va de soi que la mise sur pied d'un comité aviseur tout au long de la mise en œuvre est impérative[256].

La commission reconnaît l'ampleur des inconvénients pouvant être associés à la réalisation d'un projet si considérable. Dans ce contexte, elle convient du mérite d'un suivi constant auprès des citoyens et groupes intéressés.

R-10 La commission recommande, outre les précautions d'usage à prendre au moment de la démolition, que soit mis sur pied un comité de suivi composé d'interlocuteurs de divers horizons et que ce comité soit en vigueur non seulement durant la période de démolition, mais également tout au long de la construction et au-delà afin que soient solutionnées rapidement les nuisances identifiées comme étant conséquentes au projet immobilier.

3.4.7 Le transport, la circulation et le stationnement

L'ampleur du projet a suscité diverses inquiétudes quant à l'impact appréhendé sur la circulation dans le secteur[257]. Les activités de livraison prévues en surface, à l'intérieur du

[252] Bibliothèque et centre d'informatique Atwater, doc. 8.7, p. 1
[253] Mme Lucy Fellowes, doc. 8.28, p. 3; Mme Marilyn Lajeunesse et M. Boyd White, doc. 8.16, p. 1; M. Ronald Blake, doc. 8.33, p. 1
[254] Y des femmes de Montréal, doc. 8.48, p. 6
[255] Réponse du promoteur à la question 11 de la commission, doc. 6.6, p. 10
[256] Table de concertation du Quartier des Grands jardins, doc. 8.53, p. 3; Table Interaction du quartier Peter-McGill, doc. 8.1, p. 14
[257] Mme Marilyn Lajeunesse et M. William Boyd, doc. 8.16, p. 2; Mme Brenda Gate, doc. 8.27, p. 1; Mme Lucy Fellowes, doc. 8.28, p. 3

projet, ont également été mentionnées comme source potentielle de nuisance[258]. Plus spécifiquement, la Table Interaction du quartier Peter-McGill propose : « *d'aménager les tronçons des rues Sussex et Tupper sous forme d'espace partagé longeant le site, afin de créer un environnement sécuritaire et convivial pour tous les usagers de tous les âges*[259]. » Une participante partage cette suggestion : « *Connect Toe Blake Park to the project by greening the part of Sussex south of Hope. RE-route Bus 150 to use Atwater Avenue like the other buses do*[260]. » Il en est de même pour l'organisme Innovation Jeunes : « *Aménager les tronçons des rues Sussex et Tupper sous forme d'espace partagé avoisinant le site créerait un environnement accueillant et sécuritaire pour les résidents de tout âge*[261]. » La Table de concertation du Quartier des Grands jardins abonde dans le même sens : « *C'est le chapelet de parcs, donc les faire en continuité Toe-Blake Henri-Dunant et square Cabot avec un aménagement créatif et innovateur de la rue du Sussex. Ils ont des expressions comme Woonerf*[262] *et tout ça, espace partagé, tout est possible là, puis c'est l'opportunité de créer un endroit vert, une coulée verte, d'ailleurs comme on le voit dans le PPU des grands jardins, qui serait assez remarquable. Et on peut même le faire avec des concours de design ou l'implication des designers de grande qualité à ce point-là*[263]. » Une intervenante suggère, pour sa part, de déplacer la tour 6 de quelque dix mètres vers l'est pour permettre une sortie de camions entre l'ancienne résidence des infirmières et cette tour[264].

La commission trouve intéressante la suggestion de transformer la rue du Sussex en rue partagée, à la manière du concept hollandais Woonerf où les usagers, qu'ils soient piétons, cyclistes ou automobilistes, se côtoient en toute sécurité. Elle ne peut toutefois retenir cette suggestion en ce qui a trait à la rue Tupper en raison de la circulation des autobus à cet endroit.

Pour la commission, l'enjeu de la circulation générée par le projet, tout autant que celui de la gestion de la livraison sur le site, est important. À ce sujet, elle estime que des mesures d'apaisement de la circulation et une gestion serrée des périodes de livraison sont à développer.

R-11 La commission recommande d'envisager la fermeture du tronçon de la rue du Sussex en déviant la circulation par la rue Hope ou, à tout le moins, d'envisager son réaménagement en rue partagée, de manière à la faire participer plus activement aux aménagements paysagers induits par l'agrandissement vers le sud du futur parc.

[258] Table Interaction du quartier Peter-McGill, doc. 8.1, p. 9; M. Robert Hajaly, doc. 8.22, p. 2
[259] Table Interaction du quartier Peter-McGill, doc. 8.1, p. 9
[260] Mme Claire Adamson, doc. 8.10, p. 1
[261] Innovation Jeunes, doc. 8.19, p. 7
[262] Le Woonerf est un concept hollandais signifiant « rue conviviale ». Il s'agit la plupart du temps d'une rue partagée où l'usager peut, en toute sécurité, s'asseoir, jouer, circuler à pied ou à vélo ou y accéder en automobile.
[263] M. Cameron Charlebois, doc. 7.4, L. 1430 et suivantes
[264] Mme Claire Adamson, doc. 8.10, p. 1

R-12 La commission recommande de limiter à certaines plages horaires les livraisons prévues en surface, tout en s'assurant que les débarcadères soient localisés aux endroits les moins contraignants possible.




Bruno Collin
Catherin
Beaudoin


Jean-Pierre
LeTourneux
Serge Goulet

CONCLUSION

Le projet de redéveloppement du site de l'Hôpital de Montréal pour enfants est majeur à plus d'un titre. D'abord, il est le premier des ensembles hospitaliers devenus excédentaires par suite de la construction du CHUM et du CUSM à faire l'objet d'un projet de redéveloppement immobilier, dans ce cas-ci, à dominance résidentielle. À ce titre, il se doit d'être exemplaire et porteur pour les autres sites hospitaliers qui seront à redévelopper dans les années à venir.

Ensuite, bien avant que le projet Devimco prenne forme, le site de l'ancien HME a fait l'objet d'une importante mobilisation auprès d'organismes et de résidents impliqués à divers titres dans le quartier et le district Peter-McGill. En cours de route, le promoteur a tenu compte des suggestions émises par le milieu et par l'administration municipale afin de déposer un projet qui, croit-il, puisse répondre aux attentes du public. En cela, il faut reconnaître qu'un projet immobilier comportant à la fois du logement social et abordable *in situ*, un centre communautaire et un parc public est une première dans l'arrondissement de Ville-Marie.

De plus, le projet en lui-même représente un défi d'intégration au bâti avoisinant en raison d'un COS de 9 autorisé, ce qui a permis au promoteur de développer le site selon un gabarit imposant et une programmation qualifiée de chargée par plusieurs. La commission partage, en effet, l'impression d'une inadéquation de l'ensemble immobilier proposé avec son milieu d'insertion quant à la volumétrie.

Enfin, au plan social, la commission fait siennes les préoccupations exprimées quant à la nécessaire cohabitation à convenir entre les populations actuelles et celles à venir, notamment envers les clientèles ciblées dans le volet social, d'où les familles sont, à toutes fins utiles, absentes. À ce titre, le projet diverge tout de même des intentions municipales exprimées dans la Stratégie centre-ville ou encore dans le PPU du Quartier des grands jardins quant à l'accueil des familles et à l'aménagement de milieux de vie conviviaux pour assurer la redynamisation du centre-ville.

Dans ce contexte, tout en saluant l'initiative du promoteur de répondre aux attentes du milieu à l'intérieur des paramètres de développement autorisés et en prenant acte des opinions recueillies, la commission se devait de considérer également les intentions inscrites dans les grands textes de planification. Ses recommandations, croit-elle, serviront de base à la reconfiguration d'un projet moins volumineux et donc mieux calibré pour satisfaire les uns et les autres.

En résumé, en diminuant le gabarit par le retranchement de la tour 5, en agrandissant le futur parc vers le sud, en réorientant possiblement la tour 4 dans l'axe est-ouest pour un meilleur ensoleillement, en priorisant le logement familial dans la tour 6 et en développant le centre communautaire de concert avec les organismes intéressés, la commission considère que le projet répondrait mieux aux attentes du milieu et aux intentions municipales quant au

redéveloppement du centre-ville comme milieu de vie. Elle estime qu'ainsi remanié, le projet peut faire école, aussi bien par des composantes sociales et communautaires complétant le volet privé que par l'approche de collaboration privilégiée tout au long du processus et qui devrait se perpétuer au-delà en suivi de projet. Il s'agit là d'une façon novatrice de refaire la ville sur elle-même, un défi qu'est à même de relever la Ville de Montréal, notamment en son centre-ville.

En terminant, la commission tient à remercier le promoteur et l'arrondissement pour leur présentation du projet, de même que pour leurs réponses diligentes aux questions qui ont suivi ces présentations. Elle remercie aussi les citoyens et les regroupements qui ont posé des questions, soumis des mémoires et opinions et contribué à l'analyse du projet en consultation.

Fait à Montréal, le 17 mai 2017.



Hélène Laperrière, présidente de commission

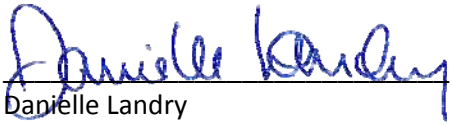

Danielle Landry
Commissaire

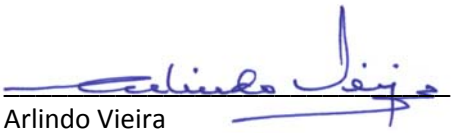

Arlindo Vieira
Commissaire

Annexe 1 – Les renseignements relatifs au mandat

Le mandat
L'Office de consultation publique a reçu du conseil municipal le mandat de consulter les citoyens sur deux projets de règlement : le *« Règlement autorisant la construction d'un complexe immobilier sur l'emplacement délimité par le boulevard René-Lévesque, l'avenue Atwater, et les rues Tupper et du Sussex »* et le « *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) ».* Le mandat a été confié à l'OCPM conformément à la résolution CE 16 2089, adoptée le 14 décembre 2016 par le comité exécutif de la Ville de Montréal, ainsi qu'à la résolution CM 16 1491, adoptée le 20 décembre 2016 par le conseil municipal. Les projets de règlement portent respectivement les numéros P-16-082 et P-04-047-178. Ce mandat est encadré par l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal.

La consultation publique
Un avis public annonçant la consultation a été publié le 6 février 2017. Au même moment, l'Office rendait disponible sur son site Internet la documentation relative aux projets de règlement. Plus de 1 500 dépliants ont été distribués dans le secteur concerné par la consultation publique, soit dans un quadrilatère délimité par la rue Sherbrooke au nord, l'autoroute Ville-Marie au sud, la rue Guy à l'est et l'avenue Greene, à Westmount, à l'ouest. Enfin, la consultation a été annoncée aux abonnés de l'infolettre de l'Office ainsi qu'aux abonnés Facebook et Twitter.

Une rencontre préparatoire a eu lieu entre les commissaires et les représentants de l'arrondissement de Ville-Marie le 27 janvier 2017, aux locaux de l'Office. Une rencontre avec les représentants des promoteurs a eu lieu par la suite, le 7 février 2017, au même endroit. Au total, plus de 300 personnes ont participé aux diverses étapes de la consultation. De plus, les présentations effectuées au cours de la soirée d'information ont été transmises sur vidéo, et cette vidéo a fait l'objet de 293 visionnements en direct ou en différé sur Facebook ou YouTube.

La commission a tenu une séance d'information le 21 février dernier, aux locaux de l'Office. Par la suite, elle a tenu trois séances d'audition des opinions, le 20 mars en soirée, le 21 mars en après-midi et en soirée, au même endroit.

La documentation de référence a été rendue disponible aux bureaux de l'OCPM et sur son site Internet.

La commission et son équipe
Mme Hélène Laperrière, présidente
Mme Danielle Landry, commissaire
M. Arlindo Vieira, commissaire
M. Richard Brunelle, secrétaire-analyste

L'équipe de l'OCPM
M. Luc Doray, secrétaire général
M. Gilles Vézina, attaché de recherche et de documentation
Mme Anik Pouliot, responsable de la logistique et des communications
M. Louis-Alexandre Cazal, webmestre
Mme Brunelle-Amélie Bourque, attachée à la logistique
Mme Lizon Levesque, adjointe administrative

Les porte-parole

Pour l'arrondissement de Ville-Marie
M. Jean-François Morin, chef de division, urbanisme et développement économique
M. Bruno Collin, conseiller en aménagement et chef d'équipe, urbanisme et développement économique
Mme Catherine Beaulieu, conseillère en aménagement, urbanisme et développement économique
Des personnes-ressources en provenance de divers services municipaux étaient également présentes et disponibles

Pour le promoteur
M. Serge Goulet, président, Devimco Immobilier
M. Brian Fahey, urbaniste et président, Fahey et associés
M. Jean-Pierre LeTourneux, architecte et associé, Meknes Shooner Dagenais LeTourneux architectes
Des personnes-ressources en provenance de diverses firmes associées au projet étaient également présentes et disponibles

Les participants aux séances d'information (par ordre d'inscription)
M. Daniel Green
M. Robert Hajaly
M. Éric Michaud
M. Gilles Bélanger
Mme Louise Constantin
M. Christopher Holmes
Mme Geneviève Zevort
M. Bogetic Milorad
Mme Louise Fournier
Mme Solange Baril
Mme Thérèse Bouchez
Mme Amélie Castaing
M. Sylvain Duchesne
M. Stéphane Febrari
M. Mathieu Pajot
Mme Sheila Murphy

M. Franc-Sois Dandurand
Mme Claire Adamson
Mme Joanna Avanitis
M. Dinu Bumbaru

La liste des citoyens et des organismes qui ont soumis une opinion écrite avec ou sans présentation orale apparaît à l'Annexe 2 sous la rubrique 8.





Annexe 2 – La documentation

1. Procédure et objet du mandat

- 1.1. Sommaire décisionnel
- 1.2. Recommandation
- 1.3. Interventions
  - 1.3.1. Service des affaires juridiques – Directions des affaires civiles
    - 1.3.1.1. Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)
      - 1.3.1.1.1. Annexe A
      - 1.3.1.1.2. Annexe B
      - 1.3.1.1.3. Annexe C
    - 1.3.1.2. Règlement autorisant la construction d'un complexe immobilier sur l'emplacement délimité par le boulevard René-Lévesque, l'avenue Atwater et les rues Tupper et du Sussex
      - 1.3.1.2.1. Annexe A
      - 1.3.1.2.2. Annexe B
  - 1.3.2. Comité consultatif d'urbanisme (CCU) – 17 octobre 2016
  - 1.3.3. Comité Jacques-Viger – 18 novembre 2016
- 1.4. Résolutions
  - 1.4.1. Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du comité exécutif – Séance ordinaire du mercredi 14 décembre 2016 – CE16 2089
  - 1.4.2. Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal – Assemblée ordinaire du lundi 19 décembre 2016 – Séance tenue le 20 décembre 2016 – CM16 1491

2. Démarche de consultation

- 2.1. Avis public
- 2.2. Dépliant

3. Documentation déposée par le promoteur

- 3.1. Redéveloppement du site de l'Hôpital de Montréal pour enfants - Document final – 19 octobre 2016
  - 3.1.1. Vue aérienne additionnelle du projet 1
  - 3.1.2. Vue aérienne additionnelle du projet 2
  - 3.1.3. Vue aérienne additionnelle du projet 3
- 3.2. Évaluation et caractérisation environnementales (Phases I et II) – rapport préliminaire
- 3.3. Rapport d'expertise – Final – révision 3 – Caractérisation des matériaux – amiante
- 3.4. Évaluation structurale des blocs « D » et « F »
- 3.5. Étude d'impact sur la circulation – 13 juillet 2016
  - 3.5.1. Étude d'impact sur la circulation – mise à jour – novembre 2016
- 3.6. Étude sur modèle numérique des impacts éoliens
- 3.7. Dossier documentaire sur l'évolution physique et historique

3.8. Inventaire descriptif des arbres et valeur de conservation
3.9. Évaluation structurale du bloc « D »
3.10. Présentation du promoteur de la séance d'information du 21 février 2017 (version anglaise)

4. Documentation déposée par l'arrondissement et la Ville de Montréal

4.1. Étude de besoins dans le quartier Peter-McGill – rapport final janvier 2014
4.2. Énoncé de l'intérêt patrimonial – 4 novembre 2016
4.3. Cartes du règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie
  4.3.1. Densités et implantation
  4.3.2. Hauteurs et surhauteurs
  4.3.3. Usages prescrits
  4.3.4. Unités de paysage et immeubles à intérêt
4.4. Notes explicatives du règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie
  4.4.1. Note explicative sur les hauteurs et densités
  4.4.2. Note explicative sur les usages
  4.4.3. Note explicative sur les unités de paysage
4.5. Présentation de l'arrondissement de Ville-Marie à la séance d'information du 21 février 2017
  4.5.1. Impact du projet sur l'ensoleillement du voisinage

5. Documents et liens utiles

5.1. Projet immobilier du domaine des Franciscains – rapport de consultation – 29 juillet 2016
5.2. Programme particulier d'urbanisme – Quartier des grands jardins – arrondissement de Ville-Marie – septembre 2011
5.3. Commentaire sur la proposition de la part du conseil d'administration de la Table de Concertation du Quartier des Grands jardins – 7 juillet 2016
5.4. Plan d'urbanisme de Montréal
5.5. Premier rapport du groupe d'experts sur l'avenir des bâtiments hospitaliers excédentaires de Montréal, 20 décembre 2013
5.6. Politique du patrimoine de Montréal (2005)
5.7. Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal (avril 2009)
5.8. Présentation des modifications apportées en décembre 2015 à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels
5.9. Plan de fidélisation des familles 2014-2017
5.10. Programme municipal -- Habitations urbaines pour familles
5.11. Schéma d'aménagement de l'agglomération de Montréal
5.12. Politique de l'enfant
5.13. Stratégie centre-ville, soutenir l'élan

6. Travaux de la commission

6.1. Compte rendu de la réunion entre la commission et les représentants de l'arrondissement de Ville-Marie

6.2. Compte rendu de la rencontre entre la commission et les représentants du promoteur
6.3. Réponse de la Ville de Montréal à la question d'un citoyen concernant le nombre de logements sociaux dans Peter-McGill
6.4. Réponse de l'Office municipal d'habitation à la question d'un citoyen sur les besoins en logements sociaux dans le secteur
6.5. Réponses de l'arrondissement de Ville-Marie aux questions écrites de la commission
6.6. Réponses du promoteur aux questions écrites de la commission

7. Transcriptions

7.1. Transcription de la séance d'information du 21 février 2017
7.2. Transcription de la séance d'audition des opinions du 20 mars 2017
7.3. Transcription de la séance d'audition des opinions du 21 mars en après-midi
7.4. Transcription de la séance d'audition des opinions du 21 mars en soirée

8. Opinions

8.1. Interaction du quartier Peter-McGill
  8.1.1. Transcription
8.2. Florian Collet
  8.2.1. Transcription
8.3. Don & Daniele et Lawrence Angel
  8.3.1. Transcription
8.4. Conseil d'établissement de l'école Saint-Léon-de-Westmount
  8.4.1. Transcription
8.5. Milorad Bogetic
  8.5.1. Transcription
8.6. Destination Centre-Ville
  8.6.1. Transcription
8.7. Bibliothèque et centre d'informatique Atwater
  8.7.1. Transcription
8.8. Ghislaine Laramée
  8.8.1. Transcription
8.9. Commission scolaire de Montréal
  8.9.1. Présentation PowerPoint
  8.9.2. Transcription
8.10. Claire Adamson
  8.10.1. Transcription
8.11. Groupe Altus
8.12. Groupe Harmonie
8.13. Helen Wong
8.14. Ville de Westmount
8.15. Direction Chrétienne
8.16. Marilyn Lajeunesse et Boyd White
8.17. Conseil d'établissement de l'École Internationale de Montréal
8.18. Micheline Durocher

8.19. Innovation Jeunes
8.20. Thérèse Bouchez
8.21. Carrefour jeunesse-emploi Montréal
8.22. Robert Hajaly
    8.22.1. Transcription
8.23. Lisa-Gabrielle Cléophat
8.24. Stephanie Coronado-Montoya
8.25. Karianne Parent
8.26. Jennifer Vrouvides
8.27. Brenda Gate
8.28. Lucy Fellowes
8.29. Les Entreprises Melançon
8.30. Vivre à Montréal
    8.30.1. Transcription
8.31. Comité action jeunesse de la Table Interaction du quartier Peter-McGill
8.32. Loïs White
8.33. Ronald Blake
8.34. Simon Francoeur
8.35. Vrai changement pour Montréal
8.36. Dispensaire diététique de Montréal
8.37. Gerald Valle
8.38. Samir Salaheddin
8.39. Dolores Dire
8.40. Evan Snow
8.41. Isabelle Morissette
8.42. Johanne Daudelin
8.43. Graham & Céline Singh
8.44. Jean-Pierre Brodeur
8.45. Habiter Ville-Marie
    8.45.1. Distribution des demandeurs de logement social du Comité logement Ville-Marie – 6 mars 2017
    8.45.2. Compte-rendu du Forum sur le développement résidentiel au centre-ville, organisé conjointement par la SCHL et la Ville de Montréal, cet automne
    8.45.3. Conférence de Mme Andrea Oppedisano au Forum sur le développement résidentiel au centre-ville
    8.45.4. Transcription
8.46. Hélène Cornellier
8.47. Claude Couture
    8.47.1. Présentation PowerPoint
    8.47.2. Transcription
8.48. Y des femmes de Montréal
8.49. Héritage Montréal
    8.49.1. Transcription
8.50. Anton Dubrau

8.51. Projet Montréal
8.51.1. Transcription
8.52. Jean-Claude Leblond
8.52.1. Transcription
8.53. Table de concertation du Quartier des Grands jardins
8.53.1. Transcription
8.54. Terrence Regan
8.54.1. Transcription
8.55. Bruno Chartrand
8.55.1. Transcription
8.56. Kevin Robinson
8.56.1. Transcription
8.57. Caroline Nabozniak
8.57.1. Transcription
8.58. Association municipale de Westmount







Annexe 3 – Projet de règlement P-16-082

RÈGLEMENT AUTORISANT LA CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE IMMOBILIER SUR L'EMPLACEMENT DÉLIMITÉ PAR LE BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE, L'AVENUE ATWATER ET LES RUES TUPPER ET DU SUSSEX

Vu le paragraphe 3° du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. Le présent règlement s'applique au territoire délimité au plan intitulé « Territoire d'application » joint en annexe A au présent règlement.

CHAPITRE II
AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire visé à l'article 1, la démolition, la transformation, la construction et l'occupation de bâtiments ainsi que l'aménagement d'espaces libres sont autorisés aux conditions prévues au présent règlement.

3. À ces fins, il est notamment permis de déroger :

1° aux articles 8 (plan des hauteurs), 134 (plan des usages), 179 (niveau d'un commerce), 381 (débarcadère hors rue), 388 (superficie d'un café-terrasse), 392 (café-terrasse sur un toit), 582 (unité de chargement) et 605 (nombre d'unités de stationnement) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

2° au paragraphe 1 de l'article 11.1 du Règlement sur les opérations cadastrales (RRVM c. 0-1).

4. Ce projet peut être réalisé par phase, conformément au plan intitulé « 12. Phasage » joint en annexe B au présent règlement.

5. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement continue de s'appliquer.

CHAPITRE III
CONDITIONS

SECTION 1
USAGES, HAUTEUR, IMPLANTATION, VOLUMÉTRIE ET STRUCTURE

6. Les usages doivent être conformes à la catégorie M.7C, selon les dispositions prévues au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

7. Malgré l'article 6, un café-terrasse est autorisé sans limite de superficie et peut être aménagé sur un toit, au même niveau qu'un logement.

8. L'implantation et la volumétrie doivent être substantiellement conformes aux plans joints en annexe B au présent règlement.

9. La hauteur maximale d'une tour doit être égale ou inférieure aux plafonds de hauteurs respectifs de chaque tour décrite dans les coupes longitudinales intitulées « 8. Coupe longitudinale Tupper » et « 9. Coupe longitudinale René-Lévesque Ouest » jointes en annexe B au présent règlement.

10. La hauteur minimale d'un bâtiment est de 11 m.

11. La superficie de plancher brute d'un étage type des tours 2 à 5 doit être substantiellement conforme aux superficies indiquées dans le plan intitulé « 6. Étage type » joint en annexe B au présent règlement.

12. La dalle de la toiture du deuxième sous-sol situé sous le parc Henri-Dunant doit être conforme au plan intitulé « 13. Coupe de la dalle double du stationnement sous le futur parc Henri-Dunant » joint en annexe B au présent règlement.

SECTION 2
BÂTIMENT À CONSERVER

13. Le bâtiment existant sis au 2307, boulevard Dorchester Ouest doit conserver une implantation pavillonnaire au niveau de son expression architecturale.

14. Les composantes de l'enveloppe extérieure et des ouvertures du bâtiment mentionné à l'article 13 doivent être restaurées ou, dans le cas où elles sont disparues, reconstituées telles qu'à l'origine, à l'exception des balcons.

SECTION 3
DEMANDE DE PERMIS

15. La délivrance d'un certificat de démolition est conditionnelle au dépôt de deux garanties bancaires irrévocables de 2 000 000 $ et de 3 000 000 $.

16. Les garanties visées à l'article 15 doivent demeurer en vigueur jusqu'à ce que soient terminés les travaux suivants :

1° la restauration du bâtiment visée à l'article 13 du présent règlement dans le cas de la garantie de 2 000 000 $;

2° la construction de la structure de la phase 1 décrite aux plans joints en annexe B du présent règlement dans le cas de la garantie de 3 000 000 $.

Les garanties doivent être d'un an et être renouvelables automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée des travaux.

Les garanties doivent prévoir une disposition obligeant l'émetteur à aviser l'arrondissement de Ville-Marie 45 jours avant l'échéance si elles ne sont pas renouvelées ou avant leur annulation, le cas échéant.

Dans le cas où l'arrondissement est informé qu'une garantie n'est pas renouvelée, est annulée ou si les travaux ne sont pas réalisés conformément au présent règlement, l'arrondissement de Ville-Marie peut réaliser la garantie.

17. Une demande de permis de construction ou de transformation visée par le présent règlement doit être accompagnée des documents suivants :

1° un devis technique par phase de construction décrivant les critères d'intégration architecturale qui guident la composition et le choix des matériaux de l'enveloppe du bâti;

2° une étude d'impacts éoliens effectuée avec une simulation en soufflerie ou en bassin hydraulique incluant, le cas échéant, des mesures de mitigation assurant le confort des usagers aux abords des constructions;

3° dans le cas d'un permis de transformation pour le bâtiment visé à l'article 13, un devis technique des mesures de conservation et de restauration;

4° un plan d'aménagement paysager des espaces libres;

5° un devis détaillant l'étanchéité et la durabilité de la toiture du deuxième sous-sol située sous le parc Henri-Dunant.

SECTION 4
AMÉNAGEMENT, ARCHITECTURE ET DESIGN

18. Une demande de permis de construction ou de transformation visée par le présent règlement doit être approuvée conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

19. En plus des critères prévus au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), les critères suivants s'appliquent à l'évaluation d'une demande de permis visée par le présent règlement :

1° l'implantation, la volumétrie et le traitement architectural doivent contribuer à la mise en valeur du bâtiment visé à l'article 13;

2° toutes les façades visibles de la voie publique doivent être traitées avec le même soin que les façades principales, notamment quant au choix des matériaux et aux ouvertures;

3° le traitement architectural du basilaire doit contribuer à rehausser la définition spatiale et l'attrait du domaine public, notamment en regard du parc Henri-Dunant et de son prolongement à l'intérieur de l'îlot;

4° le traitement architectural du basilaire et l'occupation du rez-de-chaussée doivent contribuer au confort, à l'animation et à la sécurité des espaces extérieurs;

5° la conception des bâtiments doit favoriser l'aménagement paysager de toits-terrasses, accessibles depuis les espaces intérieurs adjacents;

6° les enseignes doivent s'intégrer aux caractéristiques de la composition des façades, notamment par leur dimension et leur nombre;

7° les éléments mécaniques et techniques doivent être intégrés à la volumétrie des bâtiments et les matériaux de revêtement utilisés doivent assurer leur intégration architecturale et atténuer leur visibilité;

8° l'aménagement des accès véhiculaires doit assurer la sécurité et le confort des piétons;

9° les espaces libres extérieurs doivent être aménagés en continuité avec le domaine public adjacent, incluant les trottoirs et les espaces de parcs publics;

10° l'aménagement paysager des espaces libres et des aires de détentes extérieures doit privilégier les éléments végétaux et s'intégrer harmonieusement aux espaces publics adjacents;

11° l'aménagement des quais de chargement, incluant leurs voies d'accès, doit être sécuritaire et adapté aux aires de détentes extérieures et de circulation piétonnière adjacentes;

12° une délimitation physique visant à enclore la cour intérieure doit être conçue et implantée comme un élément décoratif prédominant de l'aménagement paysager, tout en assurant un minimum de transparence;

13° une délimitation physique visant à enclore la cour intérieure doit comporter des accès permettant de faciliter les déplacements piétonniers à travers le site en période diurne;

14° du côté de la rue du Sussex et de l'avenue Atwater, les volumes bâtis situés au-dessus du basilaire doivent être fragmentés en plusieurs plans de façade de façon à briser leur masse et à atténuer leur horizontalité.

CHAPITRE IV
DISPOSITION PÉNALE

20. Quiconque occupe ou utilise un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, érige ou permet l'érection d'une construction, démolit ou permet la démolition, transforme ou permet la transformation en contravention de l'une des dispositions du présent règlement ou contrevient à l'une des dispositions du présent règlement, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue au titre IX du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

CHAPITRE V
DÉLAI DE RÉALISATION

21. Les travaux visés par le présent règlement doivent débuter dans les 60 mois suivants l'entrée en vigueur du présent règlement.

En cas de non-respect du premier alinéa, l'autorisation prévue au présent règlement est nulle et sans effet.

ANNEXE A
PLAN INTITULÉ « TERRITOIRE D'APPLICATION » ESTAMPILLÉ PAR L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE LE 22 NOVEMBRE 2016

ANNEXE B

PLANS NUMÉROTÉS 1 À 14, PRÉPARÉS PAR MENKÈS SHOONER DAGENAIS LETOURNEUX ARCHITECTS, ET FAHEY ET ASSOCIÉS, ESTAMPILLÉS PAR L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE LE 22 NOVEMBRE 2016 :

1. IMPLANTATION
2. STATIONNEMENT – SOUS-SOL 1
3. REZ-DE-CHAUSSÉE ET ACCÈS
4. 2e ÉTAGE
5. 3e ET 4e ÉTAGE
6. ÉTAGE TYPE
7. 26e ÉTAGE
8. COUPE LONGITUDINALE TUPPER
9. COUPE LONGITUDINALE RENÉ-LÉVESQUE OUEST
10. ÉLÉVATION RUE TUPPER ET MATÉRIALITÉ DU COMPLEXE
11. USAGES
12. PHASAGE
13. COUPE DE LA DALLE DOUBLE DU STATIONNEMENT SOUS LE FUTUR PARC HENRI-DUNANT
14. VUE DEPUIS LE SQUARE CABOT

Annexe 4 – Projet de règlement P-04-047-178

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047)

Vu l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);
Vu l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

À l'assemblée du..... 2016, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. La carte 2.5.1 intitulée « Les parcs et les espaces verts » incluse à la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) concernant le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie est modifiée par la création d'un nouveau parc, le tout tel qu'il est illustré à l'annexe A jointe au présent règlement.

2. La carte 3.1.1 intitulée « L'affectation du sol » incluse à la partie I de ce plan d'urbanisme concernant le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie est modifiée par l'ajout d'une nouvelle affectation du sol « Secteur mixte », le tout tel qu'il est illustré à l'annexe B jointe au présent règlement.

3. La carte intitulée « Les limites de hauteur » du chapitre 25 de la partie II de ce plan d'urbanisme concernant le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie est modifiée par la création d'une nouvelle limite de hauteur de « 120 m », le tout tel qu'il est illustré à l'annexe C jointe au présent règlement.

ANNEXE A
EXTRAIT DE LA CARTE 2.5.1 INTITULÉE « LES PARCS ET LES ESPACES VERTS »
ANNEXE B
EXTRAIT DE LA CARTE 3.1.1 INTITULÉE « L'AFFECTATION DU SOL »
ANNEXE C
EXTRAIT DE LA CARTE INTITULÉE « LES LIMITES DE HAUTEUR »






L.L.Bean







OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

LA MISSION

L'OCPM a été créé tout spécialement pour que certaines consultations publiques soient menées par une entité neutre et indépendante. Les rapports de consultation de l'OCPM incluent toujours une analyse des préoccupations de la communauté ainsi que des recommandations spécifiques pour guider les décisions des élus.



OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

1550, rue Metcalfe, bureau 1414
Montréal (Québec)
H3A 1X6

Téléphone : 514 872-3568

Suivez l'OCPM sur...

ocpm.qc.ca

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 44.05

2017/06/12
13:00

(2)

Dossier # : 1164869005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu de l'article 89 de la Charte, un règlement autorisant la construction et l'occupation d'un complexe immobilier sur l'emplacement délimité par le boulevard René-Lévesque, l'avenue Atwater et les rues Tupper et du Sussex, ainsi qu'un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal - Mandater l'OCPM pour tenir les audiences publiques

De demander au conseil municipal :
D'adopter, en vertu du paragraphe 3 de l'article 89 de la Charte de la Ville, un règlement autorisant la construction et l'occupation d'un d'un complexe immobilier sur l'emplacement délimité par le boulevard René-Lévesque, l'avenue Atwater et les rues Tupper et du Sussex, ainsi qu'un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal et son document complémentaire;

De mandater l'Office de consultation publique de Montréal pour qu'il tienne les assemblées de consultation publique prévues par la législation.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2016-11-25 10:48

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1164869005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu de l'article 89 de la Charte, un règlement autorisant la construction et l'occupation d'un complexe immobilier sur l'emplacement délimité par le boulevard René-Lévesque, l'avenue Atwater et les rues Tupper et du Sussex, ainsi qu'un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal - Mandater l'OCPM pour tenir les audiences publiques

CONTENU

CONTEXTE

Une requête a été déposée afin d'autoriser la reconstruction de l'îlot de l'ancien Hôpital de Montréal pour enfants, délimité par l'avenue Atwater, le boulevard René-Lévesque et les rues du Sussex et Tupper. Cette reconstruction, qui requiert la démolition d'une partie du bâti existant, ainsi que l'adaptation de certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie, peut être approuvée par le Conseil municipal en vertu de l'article 89, paragraphe 3 de la Charte de la Ville de Montréal. Cette autorisation requiert également une modification du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et de son document complémentaire quant à l'affectation et la hauteur maximale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

· Le 27 août 1992, le règlement no 9161 est adopté afin de modifier le règlement intitulé « autorisations d'utilisation de terrains, de construction et d'occupation de bâtiments à des fins spécifiques » (2713).
· Le 6 février 1962, le Comité exécutif de la Cité de Montréal adopte le Règlement concernant la construction et l'établissement des hôpitaux, des cliniques, des maisons de convalescence et autres établissements hospitaliers semblables dans les zones domiciliaires (2713).

DESCRIPTION

Le site
Le site est constitué d'un terrain formé de deux lots, soit un premier d'une superficie de 1 094 m^2, sur le territoire de la Ville de Westmount et un second d'une superficie de 12 900 m^2, dans l'arrondissement de Ville-Marie. L'ensemble bâti existant, qui abritait jusqu'à récemment l'Hôpital de Montréal pour enfants, est inoccupé depuis avril 2015. L'ancien hôpital compte six ailes complétées à différentes époques entre 1919 et 1973, lesquelles ne bénéficient d'aucun statut patrimonial particulier. Aux abords du site se trouvent le square Cabot, les parcs Henri-Dunant et Hector-Toe-Blake, la station de métro Atwater, quelques

nouveaux projets résidentiels tels que le Séville et le S sur le square, le complexe d'affaires multifonctionnel Alexis-Nihon ainsi que le Forum de Montréal.

Le projet
Le projet vise la démolition des édifices existants, en ne conservant que le pavillon néo-classique du boulevard René-Lévesque qui a servi à l'époque de résidence pour les infirmières, et l'érection d'un complexe multifonctionnel incluant 3 niveaux de stationnement souterrain, un hôtel, des commerces, des espaces à bureaux, des logements à vendre et à louer, un équipement collectif municipal d'une superficie approximative de 5 210 m^2 et des espaces verts ouverts au public. La hauteur des 6 tours varie entre 20 et 32 étages, soit 60 à 120 m. Le projet devra également comprendre des échanges de terrains (532 m^2) entre la Ville et le propriétaire ainsi que la création de servitudes publiques.

Le projet de règlement soumis vise à permettre la démolition de bâtiments, ainsi que la construction et l'occupation d'un complexe immobilier malgré certaines dispositions du Règlement sur les opérations cadastrales quant à la construction en phases du projet et du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) quant aux aspects suivants :

· Hauteur (art.8)
· Usage (art.134)
· Débarcadère hors rue (art.381)
· Superficie d'un café-terrasse (art.388)
· Café terrasse sur un toit (art.392)
· Unité de chargement (art.582)
· Nombre d'unités de stationnement (art.605)

Une modification du Plan d'urbanisme est également nécessaire afin de retirer l'obligation d'un usage « équipement collectif et institutionnel » et de hausser le plafond de hauteur de 80 à 120 m.

JUSTIFICATION

À l'exception de l'occupation et de la hauteur, le projet s'inscrit pleinement dans la veine des grandes orientations d'aménagement de la Ville, notamment du Plan d'urbanisme et du Programme particulier d'urbanisme (PPU) du Quartier des grands jardins. En ce sens, le projet vise à créer un cadre bâti exemplaire et préconise l'intensification de l'habitation et de l'activité civique autour du square Cabot, récemment réaménagé.
La démolition
La réalisation de ce projet d'envergure nécessite la démolition de l'ensemble des bâtiments à l'exception de l'ancienne résidence des infirmières et la construction de nouveaux bâtiments devant avoir une architecture exceptionnelle. Les raisons qui justifient la démolition de ces bâtiments découlent de l'importance et de la qualité du projet de remplacement, mais également de l'incompatibilité de conception de cet ancien hôpital avec le programme mixte proposé. Les structures, les dimensions, les ouvertures et l'implantation sont inadaptées aux occupations institutionnelles, commerciales et résidentielles proposées. En raison des normes de construction actuelles et des objectifs de viabilité économique du projet de remplacement, une démarche de sauvegarde et de réaffectation impliquerait nécessairement une dégradation notable de l'intégrité architecturale de ces bâtiments, d'où l'absence d'obligation à cet égard.

Notons qu'un énoncé patrimonial a été réalisé, suivant les règles de la Division du patrimoine du Service de la mise en valeur du territoire (SMVT). Dans le cadre de cette démarche, un dossier documentaire exhaustif a été réalisé sur l'évolution physique et historique du site. Cette documentation remonte au début de l'urbanisation du secteur, jusqu'à aujourd'hui. Elle comprend notamment des fiches descriptives de chacune des ailes

existantes.

Or, selon l'énoncé, l'intérêt patrimonial de l'ancien Hôpital de Montréal pour enfants repose sur ses valeurs paysagères urbaines, historiques, architecturales, artistiques et sociales. L'énoncé, qui précise l'importance relative de chacune de ces valeurs, est en pièce jointe du présent sommaire décisionnel.

À des fins commémoratives, certains éléments du décor existant comme les deux bas reliefs d'Henri Hébert seront intégrés au projet. De même, l'enveloppe de l'ancienne résidence des infirmières construite en 1919, avec un style néo-classique, doit être restaurée et intégrée au nouveau complexe immobilier.

La hauteur maximale de construction
Le dépassement des hauteurs permises pour certaines tours découle en partie de la forte densité de construction autorisée au pourtour du square Cabot depuis plusieurs décennies, soit un coefficient d'occupation du sol (COS) de 9. En effet, la gradation des hauteurs, de 85 à 120 m, et la volumétrie des tours proposée contribuent à atténuer l'effet de masse que pourrait entraîner un projet construit de plein droit avec les hauteurs et densités actuelles. Au niveau des impacts visuels, le projet respecte les vues protégées depuis le mont Royal. Le gabarit des tours proposées améliore l'ensoleillement du square Cabot le matin comparativement au bâti existant (aile D) de 10 étages qui borde le square Cabot. En fait, bien que le projet ne soit pas sans impact sur l'ensoleillement du milieu, il faut noter que le rehaussement de la hauteur permise n'entraîne pas plus d'ombre portée qu'un projet qui serait conforme aux dispositions actuelles.

Le projet de règlement proposé encadre l'implantation et l'orientation des volumes en hauteur proposés et comprend une série de critères afin d'assurer leur contribution à l'enrichissement du paysage urbain de la ville. Le rehaussement du plafond de hauteur de 80 à 120 m permet ainsi d'améliorer l'intégration du projet.

Les usages et autres dérogations
Le secteur du projet se caractérise par une grande mixité d'usages malgré qu'il demeure principalement résidentiel. La dérogation aux usages prescrits consiste essentiellement à prolonger ce zonage mixte sur l'ensemble du site, qui est actuellement zoné «équipement collectif et institutionnel». Le règlement proposé permet ainsi les usages de la catégorie M.7 C, ce qui comprend autant l'habitation que les commerces et services de moyenne intensité. Par ailleurs, afin d'assurer une animation adéquate et intéressante en bordure des espaces publics, l'usage café-terrasse est prévu sans limites de superficie au sol, ainsi que sur les toits.

Un débarcadère hors rue est également requis pour l'hôtel, du côté de l'avenue Atwater. En effet, les contraintes de circulation de cette avenue ne permettent pas d'aménager un tel débarcadère sur la rue, comme prévu dans le règlement d'urbanisme.

Enfin, le nombre de quais de chargement est inférieur aux exigences usuelles du règlement en raison d'un programme intégré qui offre la possibilité de les partager entre plusieurs usages.

Le phasage du projet pourrait occasionner des dérogations temporaires, qui disparaîtraient avec l'achèvement de la construction. Par exemple, le nombre de stationnements pourrait être dérogatoire dans les premières phases du projet et n'être conforme qu'une fois toutes les unités construites. De la même façon, en cours de réalisation il pourrait y avoir plus d'un bâtiment en même temps sur la même propriété. À la fin, toutes les phases de construction se rejoindront afin de ne constituer qu'un seul et même édifice.

Le remembrement de terrains

Pour assurer un développement optimal du site, le projet requiert une reconfiguration importante, qui implique des échanges de terrains entre la Ville et le propriétaire. Ces transactions touchent trois volets soit le nouveau parc Henri-Dunant, la fermeture d'un tronçon de la rue Lambert-Closse et l'élargissement de la rue du Sussex et les limites de terrain à développer.

Les impacts et retombées
Le faible taux d'implantation du projet, d'approximativement 60 %, favorise l'aménagement d'espaces verts sur le site. À cet effet, le projet prévoit l'agrandissement du parc Henri-Dunant qui constituera ainsi une nouvelle composante de la « coulée verte » convenue dans le PPU du Quartier des grands jardins. L'aménagement de ce dernier sera pensé en complémentarité avec le parc Henri-Toe-Blake qui sera réaménagé afin de répondre aux besoins des résidents du quartier. Un espace vert au centre de l'îlot sera aménagé de manière à permettre une certaine perméabilité avec les bâtiments adjacents. Un des objectifs du concept d'aménagement paysager proposé consiste à clarifier la frontière entre l'espace public et privé. De même, afin de contribuer à l'animation et à l'ambiance du site, l'aménagement et l'occupation de cafés-terrasses sont autorisés sans limites de superficie au sol, ainsi que sur le toit du basilaire de l'hôtel. Ces aménagements contribueront à sécuriser et à accroître l'attrait du milieu.

Le projet intègre un volet municipal d'envergure avec le Centre Peter McGill, implanté au pied du parc Henri-Dunant. Ce centre intègre divers services, dont une bibliothèque, une salle de diffusion culturelle, une salle multifonctionnelle et des salles polyvalentes destinées à l'organisation d'activités culturelles et communautaires. Le projet adopte également la stratégie d'inclusion de logement social avec l'inclusion in situ de près de 120 logements sociaux dans une tour en bordure du boulevard René-Lévesque, laquelle sera gérée par l'Office municipal d'habitation de Montréal.

Selon l'étude de circulation déposée, en considération du nombre et de la localisation des accès véhiculaires proposés, le projet n'aura pas d'impacts notables sur le milieu. La génération de déplacement prévue sera comparable à celle qui prévalait lorsque l'hôpital était encore en activité.

L'étude d'impacts éoliens présente certaines modifications des conditions actuelles, mais dans l'ensemble, les impacts respectent les normes de confort du règlement d'urbanisme en bordure d'une rue ou dans un parc.

Notons enfin que le traitement architectural de l'enveloppe, ainsi que la commémoration sur le site seront traités plus en détail lors des procédures de révision prévues dans le cadre des demandes de permis.

Les comités consultatifs
Le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié le projet le 17 octobre 2016 et a émis un avis favorable moyennant le respect des conditions suivantes :
· La conservation du pavillon néo-classique qui borde le boulevard René-Lévesque devrait être accompagnée d'un engagement à restaurer son enveloppe, incluant les portes et les fenêtres, ainsi que d'un dégagement latéral afin de maintenir son caractère pavillonnaire.
· Pour la façade donnant sur la rue Tupper et le square Cabot :

peaufiner le traitement du rez-de-chaussée, incluant l'affichage commercial;
réévaluer la nécessité de créer un retrait avec colonnade au coin d'Atwater et Tupper;
trouver une façon de mieux intégrer la porte de garage.

· Retravailler l'implantation du bâtiment au coin de Tupper et Atwater, notamment en prolongeant le basilaire du complexe, afin d'offrir un meilleur encadrement spatial sur

l’avenue Atwater.
· Éviter les alcôves et la création de niches ou de recoins susceptibles de favoriser les incivilités.
· Assurer une meilleure relation du projet avec la rue, surtout du côté René-Lévesque, afin de favoriser une meilleure animation de la rue.
· Montrer une plus grande sensibilité écologique par l’aménagement d’espaces pour vélos et de bornes électriques.
· Revoir le traitement des tours d’habitations, notamment celles qui marquent la limite est du site, de façon à fragmenter la masse et mieux articuler le paysage bâti du site vu à partir du village Shaughnessy et du boulevard René-Lévesque.
· Prévoir une commémoration de l’occupation historique du site, notamment en intégrant certains éléments du décor existant comme les deux bas-reliefs d’Henri Hébert.

Le projet de règlement soumis intègre l'ensemble de ces conditions.

Pour sa part, le comité Jacques-Viger est défavorable à ce projet qu'il juge contraire aux orientations de la Ville, notamment en matière de conservation des édifices existants. Néanmoins, objectivement, le projet respect les principaux paramètres du Plan d'urbanisme, excluant l'affectation (équipement collectif) et la hauteur (80 m). Contrairement à d'autres établissements hospitaliers du centre-ville, tels que l'Hôpital Royal -Victoria, l'Hôtel Dieu de Montréal et l'Hôpital général de Montréal, le bâti existant n'est pas identifié dans le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal en tant que « grande propriété à caractère institutionnel ». De même, le Plan d'urbanisme et le Programme particulier d'urbanisme (PPU) du Quartier des grands jardins n'attribuent aucun statut patrimonial spécifique au site.

Conclusion
Dans l'ensemble, ce projet s'avère extrêmement structurant pour le secteur et les abords du square Cabot. À cet effet, mentionnons les apports suivants :
· Nouveau pôle d'activités qui s'adresse principalement aux résidents et usagers du Quartier des grands jardins, contrairement à l'hôpital qui s'adressait plutôt à la population du Grand Montréal.
· Densification résidentielle (± 1 200 logements) susceptible de stimuler et de diversifier le commerce de proximité du quartier.
· Grande mixité, tant économique que sociale, avec un volet municipal d'envergure et l'inclusion in situ de logements sociaux et abordables.
· Concept architectural de qualité offrant une forte unité, une contribution significative au paysage urbain de la ville et une animation efficace du domaine public environnant.

C'est pourquoi la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises considère que ce projet devrait être adopté en première lecture et soumis à l'examen de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

7 décembre 2016: Résolution du comité exécutif afin de transmettre le projet de règlement au conseil municipal pour adoption.
19 décembre 2016: Avis de motion et adoption par le conseil municipal d'un projet de règlement en vertu de l'article 89 de la Charte, et d'un mandat à l'OCPM afin de tenir des audiences publiques sur le projet.
Janvier 2017: Consultation publique menée par l'OCPM.
Avril 2017 : Dépôt du rapport de l'OCPM.
Mai 2017 : Révision du projet de Règlement en fonction des recommandations de l'OCPM.
Juin 2017 : Adoption du projet par le conseil municipal.
Été 2017 : Dépôt des demandes de permis pour débuter les travaux.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Alexandre AUGER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable

Parties prenantes

Monique TESSIER, Service de la mise en valeur du territoire

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine BEAULIEU
Conseillère en aménagement

Tél :

Bruno Collin
Conseiller en aménagement - chef d'équipe

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-11-02

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du développement économique

Tél : 514 872-9545

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc LABELLE
Directeur
Tél : 514 872-2698
Approuvé le : 2016-11-25

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
17 octobre 2016
s. o.
4.1.1

Objet :	**ARTICLE 89**
Endroit :	Requalification urbaine – ancien site de l'Hôpital de Montréal pour enfants
Responsable :	Bruno Collin et Catherine Beaulieu
Description :	La demande concerne l'ancien site de l'Hôpital de Montréal pour enfants. Le promoteur propose d'intégrer plusieurs composantes attendues par la Ville, soit un nouvel espace vert, une tour de logement social et un emplacement locatif pour le centre Peter-McGill (incluant notamment une bibliothèque, une salle multifonctionnelle, des salles polyvalentes destinées à l'organisation d'activités culturelles, une salle communautaire et un kiosque d'information). La proposition soumise implique la démolition de la presque totalité du bâti existant et comporte la construction de six tours d'une hauteur variant de 20 à 32 étages, soit 60 à 120 m. Le projet requiert des autorisations pour démolir les édifices existants (en ne conservant que le pavillon néo-classique du boulevard René-Lévesque), pour déroger à l'usage « équipement collectif et institutionnel » et aux plafonds de hauteur jusqu'à concurrence de 120 m (plutôt que 80 m), pour ériger un complexe multifonctionnel, incluant un hôtel, des commerces, des espaces à bureaux, des logements à vendre et à louer (± 1 200 unités), le centre Peter McGill et des espaces verts ouverts au public ainsi que pour acquérir de la Ville trois parcelles de terrain (532 m2) de l'actuelle rue Lambert-Closse. Le projet requiert une modification du Plan d'urbanisme et une autorisation en vertu de l'article 89 de la Charte, de sorte qu'il doit être soumis à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM).
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Le projet est extrêmement structurant pour le pôle Atwater et les abords du square Cabot, et qu'il créera un nouveau pôle d'activités qui s'adressera principalement aux résidents et usagers du Quartier des grands jardins, contrairement à l'hôpital qui visait la population du Grand Montréal.
Considérant que :	La densification résidentielle (± 1 200 logements) générée est susceptible de stimuler et de diversifier le commerce de proximité du quartier.
Considérant que :	Le projet comporte une grande mixité, tant économique que sociale.

Considérant que : La proposition introduit un volet communautaire d'envergure, incluant le Centre Peter McGill et l'agrandissement du parc Henri-Dunant.

Considérant que : La proposition répond à la demande d'inclusion in situ de logements sociaux et abordables.

Considérant que : Le concept architectural présente une forte unité et favorise l'animation du domaine public environnant.

Considérant que : La proposition diverge de la vision véhiculée dans le PPU du Quartier des grands jardins en raison de l'occupation proposée qui est plus intense, la démolition du pavillon de style Art déco en bordure de la rue Tupper et la proportion d'espaces verts qui est moindre.

Considérant que : La volumétrie proposée permettra un meilleur ensoleillement du square Cabot le matin, mais que par contre, la façade de l'est est particulièrement massive et gagnerait à être fragmentée.

Considérant que : L'enveloppe de l'édifice néo-classique du boulevard René-Lévesque devrait être restaurée.

Considérant que : Le projet pourrait également avoir une meilleure relation avec le boulevard René-Lévesque.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **La conservation du pavillon néo-classique qui borde le boulevard René-Lévesque devrait être accompagnée d'un engagement à restaurer de son enveloppe, incluant les portes et les fenêtres, ainsi que d'un dégagement latéral afin de maintenir son caractère pavillonnaire.**
- **Pour la façade donnant sur la rue Tupper et le square Cabot :**
  - **Peaufiner le traitement du rez-de-chaussée, incluant l'affichage commercial;**
  - **Réévaluer la nécessité de créer un retrait avec colonnade en coin Atwater et Tupper;**
  - **Trouver une façon de mieux intégrer la porte de garage.**
- **Retravailler l'implantation du bâtiment au coin de Tupper et Atwater, notamment en prolongeant le basilaire du complexe, afin d'offrir un meilleur encadrement spatial sur l'avenue Atwater.**
- **Éviter les alcôves et la création de niches ou de recoins susceptibles de favoriser les incivilités.**
- **Assurer une meilleure relation du projet avec la rue, surtout du côté René-Lévesque, afin de favoriser une meilleure animation de la rue.**
- **Montrer une plus grande sensibilité écologique par l'aménagement d'espaces pour vélos et de bornes électriques.**
- **Revoir le traitement des tours d'habitations, notamment celles qui marquent la limite est du site, de façon à fragmenter la masse et mieux articuler le paysage bâti du site vu à partir du village Shaughnessy et du boulevard René-Lévesque.**
- **Prévoir une commémoration de l'occupation historique du site, notamment en intégrant certains éléments du décor existant comme les 2 bas-reliefs d'Henri-Hébert.**

Karine Boivin-Roy
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

AVIS DU COMITÉ JACQUES-VIGER COMME SUITE À SA RÉUNION DU 18 NOVEMBRE 2016
Le Comité Jacques-Viger est l'instance consultative de la Ville en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'architecture, de design, et d'architecture de paysage.*

Redéveloppement du site de l'ancien Hôpital de Montréal pour enfants, Arrondissement de Ville-Marie

C16-VM-03

Libellé du projet :	Modification du Plan d'urbanisme afin d'augmenter la hauteur maximale autorisée (de 80 à 120 m), de modifier l'aire d'affectation (de « grand équipement institutionnel » à « mixte ») et de modifier la carte des parcs pour le site de l'ancien Hôpital de Montréal pour enfants, Arrondissement de Ville-Marie. Autorisation d'un projet de construction mixte (résidentiel, commercial, institutionnel et communautaire) en vertu de l'article 89, paragraphe 3, de la Charte de la Ville de Montréal – Projet de redéveloppement du site de l'ancien Hôpital de Montréal pour enfants, Arrondissement de Ville-Marie.
Localisation :	Îlot délimité par le boulevard René-Lévesque Ouest, l'avenue Atwater, la rue Tupper et la rue Lambert-Closse/rue du Sussex, Arrondissement de Ville-Marie.
Demandeur :	Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, Arrondissement de Ville-Marie.

Le Comité Jacques-Viger (CJV) émet un avis écrit au conseil de la Ville considérant que le projet requiert une modification au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et qu'il est présenté en vertu du paragraphe 3 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal.

LE CONTEXTE

L'Arrondissement de Ville-Marie propose une modification du Plan d'urbanisme et une autorisation du projet en vertu de l'article 89, paragraphe 3, de la Charte de la Ville de Montréal afin d'autoriser le redéveloppement du site de l'ancien Hôpital de Montréal pour enfants.

Selon les informations transmises par l'Arrondissement, le redéveloppement du site découle de la vente des immeubles par le gouvernement du Québec au plus offrant et sans condition particulière relativement aux attentes du milieu et de la Ville, soit le respect des orientations d'urbanisme, l'implantation d'un nouvel espace vert, l'inclusion de logements sociaux et abordables, et enfin, l'implantation d'un centre communautaire intégré (centre Peter-McGill). Le site fait partie des bâtiments excédentaires hospitaliers du gouvernement, qui ont fait l'objet de rapports par le Groupe d'experts sur l'avenir des bâtiments hospitaliers excédentaires de Montréal rendus publics en 2014.

Le site, délimité par le boulevard René-Lévesque Ouest, l'avenue Atwater, la rue Tupper et la rue Lambert-Closse/rue du Sussex, était occupé par l'ancien Hôpital de Montréal pour enfants jusqu'à sa relocalisation sur le site Glen en 2015. L'occupation de l'îlot a commencé vers la fin des années 1800 et celui-ci a accueilli le premier hôpital

*Règlement de la Ville de Montréal 12-022

Comité Jacques-Viger
Édifice Chaussegros-de-Léry
303, rue Notre-Dame Est, bureau 6A-26
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
514 872-4055

pédiatrique au Québec lors de la fondation du *Children Memorial Hospital* en 1902. Au total, 6 bâtiments (ailes A à F) seront construits au fils des années (entre 1919 et 1973), dont la majorité a été conçue par l'architecte James Cecil McDougall (sur environ 25 ans). Fait particulier, une partie de la propriété, près du boulevard René-Lévesque Ouest et de l'avenue Atwater, est située sur le territoire de la Ville de Westmount et comprend près des trois quarts de l'aile F, soit l'ancien pavillon des infirmières.

En ce qui concerne la planification de la Ville de Montréal, le site est inclus dans le programme particulier d'urbanisme (PPU) du Quartier des grands jardins – adopté en 2011 – en raison des vastes jardins institutionnels qui s'y trouvent. Le site est d'ailleurs bordé au nord par le square Cabot, à l'est par la place Henri-Dunant et la place Hector-Toe-Blake, lesquels forment une coulée verte avec le Domaine des Franciscains situé au sud et l'esplanade Ernest-Cormier au sud-est.

LA PROPOSITION

La proposition soumise par le promoteur implique la démolition de la presque totalité des édifices existants (ailes A à E) ce qui représente environ 46 500 m^2, à l'exception de l'ancien pavillon des infirmières (aile F) situé en partie sur le territoire de la Ville de Westmount, laquelle s'est opposée à la démolition de l'immeuble.

Le projet de redéveloppement vise la construction de 6 tours à des fins mixtes, d'environ 130 000 m^2 (logements, commerces, hôtel, bureaux et le centre Peter-McGill). Le projet propose une hauteur variant entre 65 et 120 m et atteignant la densité maximale autorisée (COS 9). Le projet prévoit une tour destinée exclusivement à des logements sociaux et abordables, ce qui en ferait le premier projet d'inclusion in situ pour l'arrondissement de Ville-Marie.

Le projet propose également la création du parc Henri-Dunant, par l'agrandissement de la place du même nom, ce qui implique le réaménagement d'un tronçon de la rue Lambert-Closse à des fins de parcs (le site sera accessible par la rue du Sussex à l'est). Entre les tours et les basilaires, un espace public serait aménagé tout en maintenant une accessibilité véhiculaire.

LA MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME ET L'AUTORISATION EN VERTU DE L'ARTICLE 89

La modification du Plan d'urbanisme consiste d'une part, à modifier l'affectation du sol, passant de « Grand équipement institutionnel » à « Mixte » et, d'autre part, à augmenter la hauteur maximale autorisée de 80 à 120 m. Suivant la création du parc Henri-Dunant, la carte des parcs apparaissant au Plan d'urbanisme doit également être modifiée.

Le projet soumis déroge également à certains aspects de la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie, incluant l'usage et la hauteur, mais celui-ci est admissible dans le cadre de procédure d'approbation de l'article 89, paragraphe 3, puisqu'il s'agit d'un établissement mixte dont la superficie de plancher est supérieure à 25 000 m^2.

C'est dans ce contexte que l'avis du Comité Jacques-Viger (CJV) est requis.

LE PROCESSUS

Le Comité Jacques-Viger (CJV) a reçu, pour une première fois, les représentants de l'arrondissement de Ville-Marie, du Service de la mise en valeur du territoire, Direction de l'urbanisme, et les promoteurs lors de la séance du 4 novembre 2016. Dû à l'absence d'informations et d'études relativement à la valeur patrimoniale, au potentiel de

développement du site et à la réutilisation des immeubles existants, à l'impact sur les circulations, à l'impact sur les vents, etc., le CJV a fait part à l'Arrondissement de son impossibilité d'émettre un avis au présent dossier.

Une seconde rencontre a été demandée par l'Arrondissement dans un court délai, considérant que celui-ci souhaite une adoption du projet de règlement par le Conseil municipal lors de la séance du mois de décembre. Le CJV a ainsi tenue une seconde rencontre le 18 novembre à laquelle participaient les représentants de l'arrondissement de Ville-Marie et les représentants du Service de la mise en valeur du territoire, Direction de l'urbanisme, division de la planification urbaine et division du patrimoine. Entre le 4 et le 18 novembre, l'Arrondissement a soumis certains documents et études au CJV, notamment l'énoncé de l'intérêt patrimonial, lequel a été finalisé et transmis le 7 novembre 2016.

Le CJV souligne les avantages de la proposition soumise, soit l'intégration du centre Peter-McGill, l'agrandissement du parc Henri-Dunant, l'inclusion in situ de logements sociaux et abordables et la récupération d'un site pour les résidents du secteur par la création d'un pôle offrant une mixité sociale et économique importante. Cependant, il est d'avis qu'il est prématuré de procéder à la modification du Plan d'urbanisme et à l'autorisation du projet de redéveloppement pour les motifs qui suivent.

Une vente sans condition par le gouvernement du Québec

Le CJV déplore fortement la décision du gouvernement du Québec d'avoir vendu des immeubles à un promoteur privé sans condition particulière à l'égard des attentes du milieu et de la Ville de Montréal ainsi qu'à l'égard de la valeur patrimoniale de l'ensemble. Le CJV souhaite donner un signal d'alarme pour les ventes à venir des bâtiments hospitaliers excédentaires et, par la présente, demande à la Ville de Montréal de faire des représentations auprès du gouvernement du Québec. Qui plus est, le rapport de 2014 du Groupe d'experts sur l'avenir des bâtiments hospitaliers excédentaires de Montréal indique que la préservation des éléments jugés significatifs doit constituer une condition de vente des bâtiments en cause.

Les bâtiments hospitaliers excédentaires représentent dans plusieurs cas une partie importante de l'histoire de Montréal et constituent des ensembles identitaires pour le quartier dans lequel ils s'insèrent. Dans ce contexte, le CJV estime que la Ville de Montréal doit être proactive, notamment en accompagnant l'énoncé de l'intérêt patrimonial d'orientations claires en amont des demandes de redéveloppement, ce qui n'a pas encore été fait.

Une proposition de démolition non justifiée et contraire aux orientations de la Ville

L'énoncé de l'intérêt patrimonial démontre que le site de l'ancien Hôpital de Montréal pour enfants présente des valeurs paysagères urbaines, historiques, architecturales et sociales importantes. L'énoncé de la valeur architecturale, qui repose notamment sur la combinaison de styles différents et une unité de matériaux, souligne le grand intérêt des ailes C, D et F.

Par ailleurs, une étude de février 1998 de Lecavalier-Lalonde, urbanistes, Saia Barbarese Topouzanov architectes et Pierre Richard Bisson / Jacques Lachapelle (patrimoine) accorde une valeur patrimoniale élevée aux ailes D et F.

Enfin, soulignons que le PPU du Quartier des grands jardins, inclus dans le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, semble prendre pour acquis la conservation de certains bâtiments du site, ou du moins le présentent comme tel. Les plans de développement qu'on y voit conservent bien sûr l'aile F, mais aussi l'aile D et l'aile C, proposant l'élargissement de cette dernière apparemment pour la rendre plus appropriable. Lors de l'analyse du PPU par le comité, cet élément n'était d'ailleurs pas passé inaperçu aux yeux des membres du CJV.

Le CJV croit que certains principes d'intervention mériteraient d'être pris en compte dans le projet de développement du site de l'ancien Hôpital de Montréal pour enfants :

- Les valeurs du lieu sont fortes et devraient servir à concevoir le nouveau projet;
- l'ensemble est identitaire dans le quartier;
- les bâtiments sont en bon état;
- ce projet donnera le signal pour la conception d'autres projets sur des bâtiments hospitaliers excédentaires à Montréal et agira à titre de précédent (mise en valeur du patrimoine, hauteur du bâti, etc.);
- il s'agit d'une occasion de réaliser un projet intégré au quartier (transition entre échelles à l'est et à l'ouest, encadrement du square Cabot);
- il s'agit d'une occasion d'innover en intégrant les principes de conservation du patrimoine et du développement durable.

Par ailleurs, le CJV regrette l'absence d'études sur le potentiel de réutilisation de l'immeuble par l'Arrondissement et le promoteur. Le CJV est d'avis que la présentation d'une telle étude, minimalement pour l'aile D, est nécessaire (ex. : hôtel) avant que la Ville ne puisse se prononcer sur la démolition, laquelle, rappelons-le, est sans retour. Les professionnels ont verbalement fait valoir entre autres l'étroitesse des bâtiments qui complexifierait les aménagements, la surélévation du rez-de-chaussée par rapport à la rue qui contraindrait les relations directes avec celle-ci et l'opacité des élévations qui rendrait difficile la perméabilité du projet, mais ces contraintes existent dans plusieurs projets de recyclage de bâtiments patrimoniaux très réussis et ne semblent pas toujours être un frein à la qualité des projets. En l'absence de démonstration contraire, le CJV continue de croire que le recyclage de certains bâtiments reste possible.

Enfin, le CJV déplore l'absence de recommandations claires à l'intérieur de l'énoncé de l'intérêt patrimonial sur les immeubles à préserver. Il suggère également d'intégrer à cet énoncé la mention du fait qu'il s'agit d'un exemple quasi unique d'un ensemble où un seul architecte (James Cecil McDougall) a œuvré pendant plus de vingt ans, en plusieurs phases, à la construction de de la grande majorité des ailes, expliquant probablement l'unité de style.

Un projet trop dense pour le site et qui ne permet pas d'assurer la mise en valeur de ses composantes et de ses abords

Le projet soumis propose une densité de 9 (COS) soit la densité maximale autorisée au Plan d'urbanisme et à la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement pour ce secteur (zone 0173). Le CJV comprend que la densité prescrite aurait dû être abaissée, mais que la modification n'a pas été jugée utile dans le contexte du maintien de la vocation institutionnelle du site.

Or, il s'agit, selon le CJV, de la principale problématique du projet soumis puisque cette très forte densité ne permet pas d'assurer la mise en valeur des composantes du site et des abords. Tout particulièrement, elle compromet la conservation des bâtiments existants et, notamment, de l'aile D. De plus, la densité et la hauteur proposées entraînent des impacts importants sur l'ensoleillement et le vent. Par ailleurs, aucune démonstration n'a été produite à l'égard de la nécessité d'augmenter les hauteurs maximales permises dans ce secteur, modifiant ainsi la silhouette du centre-ville inscrite au Plan d'urbanisme.

En plus de permettre un examen de la possibilité de conserver un ou des bâtiments sur la portion montréalaise du site, un abaissement de la densité favoriserait un dégagement significatif entre la tour de logements sociaux et abordables et l'aile F (ancien pavillon des infirmières) ainsi qu'une mise en valeur de cet immeuble d'intérêt. De plus, un abaissement de la densité assurerait une meilleure interface avec le square Cabot et le parc Henri-Dunant ainsi qu'une amélioration de la frontalité en bordure du boulevard René-Lévesque Ouest.

Le CJV est d'avis que même si la densité maximale autorisée pour le site est de 9, le projet devrait être revu avec une densité moindre pour assurer la mise en valeur de ses composantes et des abords, et ce, dans le respect des orientations du PPU du Quartier des grands jardins et de la conservation et la mise en valeur des ailes D et F.

Un projet de remplacement qui ne permet pas de compenser la perte pour la communauté

Le CJV est d'avis que le résultat proposé, découlant de la volonté du promoteur d'atteindre la densité maximale autorisée, ne réussit pas à compenser la perte de l'ensemble existant.

Bien que le projet inclue des gains notables pour la communauté, tout particulièrement en termes d'usages, la démonstration des avantages pour la collectivité de démolir l'ensemble des bâtiments existants sur la portion montréalaise du site n'a pas été faite. Aussi, une proposition révisée mérite d'être développée. Tout en explorant la possibilité de conserver les ailes D et F, elle devrait inclure des dégagements plus importants, une plus grande transparence au basilaire, une emprise réduite du centre Peter-McGill, une révision des circulations véhiculaires sur l'espace public, une reconfiguration des accès au site et au stationnement souterrain. Le CJV est également d'avis que la pertinence de la rue intérieure n'a pas été réellement démontrée et que sa nature devra être clarifiée. Le CJV tient à souligner le travail des concepteurs pour la relation entre le centre Peter-McGill et l'espace public. Considérant les 300 000 visiteurs attendus, le CJV énonce cependant des craintes à l'égard de la gestion des circulations.

Le CJV estime que le travail sur l'espace public et semi-public est amoindri par la cohabitation véhiculaire in situ et des opérations de livraison en raison de la présence des quais de livraison au cœur du projet. Il est également d'avis que l'aménagement des espaces extérieurs devrait s'inspirer davantage des orientations énoncées au PPU du Quartier des grands jardins. Une meilleure affirmation de la présence de la coulée verte contribuerait, notamment, à l'atteinte de ces orientations.

AVIS DU COMITÉ JACQUES-VIGER

Bien qu'il soit favorable au changement d'affectation du site, le CJV émet un avis défavorable à l'égard de la demande de modification du Plan d'urbanisme et de l'autorisation en vertu de l'article 89, paragraphe 3, de la Charte de la Ville de Montréal pour la réalisation du projet de redéveloppement de l'ancien site de l'Hôpital de Montréal pour enfants qui lui a été présenté. Les motifs de son avis défavorable, explicités ci-haut, sont les suivants :

1. Une proposition de démolition non justifiée et contraire aux orientations de la Ville.

2. Un projet trop dense pour le site et qui ne permet pas d'assurer la mise en valeur de ses composantes et de ses abords.

3. Un projet de remplacement qui ne permet pas de compenser la perte pour la communauté.

Original signé

Pierre Corriveau

Président

Le 6 décembre 2016



REDÉVELOPPEMENT DU SITE DE L'HÔPITAL DE MONTRÉAL POUR ENFANTS

DOCUMENT FINAL

19 OCTOBRE 2016

MENKES SHOONER DAGENAIS LETOURNEUX ARCHITECTES

fahey + associés

Crédits

MENKÈS SHOONER DAGENAIS LETOURNEUX Architectes

Jean-Pierre LeTourneux, architecte
Anik Shooner, architecte
Martin Gaboury, B. Arch
Caroline Léveillé, architecte
Vincent Hudon, tech. arch.
Kyle Burrows, M. Arch
Gaspar Marier, M. Arch
Linda Thérriault, graphiste

FAHEY ET ASSOCIÉS

Brian Fahey, urbaniste
Charles Bennett, urbaniste
Mitchell Lavoie, urbaniste
Michel Gauthier, architecte paysagiste
Joanne Nassab, architecte paysagiste
Étienne Cormier, graphiste

Table des matières

1. INTRODUCTION 1
   - Sommaire du projet 1
   - Le promoteur 2
   - Les professionnels 3

2. ANALYSE URBAINE 4

   2.1 **Le site** 4
   - Le site dans la ville 4
   - Description du site 5

   2.2 **Contexte urbain** 6
   - Usages et activités 6
   - Accessibilité et réseaux de transport 7
   - Espaces verts 8
   - Patrimoine bâti 9

   2.3 **Historique du site** 10
   - Historique du parcellaire 11
   - Évolution de l'occupation et des fonctions du site 13
   - Synthèse de l'historique du site 14
   - Les ailes 15

   2.4 **Cadre réglementaire** 16
   - Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal 16
   - Orientations municipales 17
   - Plans d'urbanisme 18
   - Règlements d'urbanisme 20

3. INTÉGRATION URBAINE ET ARCHITECTURE 22

   3.1 **Analyse conceptuelle** 22
   - Concepts 22

   3.2 **Description générale du projet** 26
   - Description générale 26
   - Modifications aux limites 28
   - Accès et circulation 29

   3.3 **Contribution du projet à l'évolution du secteur** 30

   3.4 **Profil des hauteurs** 31

   3.5 **Programmation** 32
   - Projet immobilier mixte 32
   - Phasage des travaux 33
   - Contribution du projet au secteur Peter-McGill 34

   3.6 **Parti architectural** 36

4. AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET ESPACES PUBLICS 51

   4.1 **Concept** 51

   4.2 **Plan d'aménagement** 53

   4.3 **Perspectives** 55

   4.4 **Superficie des espaces verts** 57

5. CONCLUSION 59

6. ANNEXES
   - Étude d'ensoleillement
   - Analyse comparative
   - Vue protégée – Kondiaronk
   - Vue protégée – Summit Circle Sud
   - Vue protégée – Intersection Cedar/Côte-des-Neiges
   - Plan d'arpentage
   - Tableaux des statistiques projetées
   - Manœuvre camion – Autobus
   - Manœuvre camion – Livraison
   - Plan de zonage et grille des usages et types de bâtiments permis, Ville de Westmount

Vue actuelle du site



Ancien hôpital de Montréal pour enfants
(source : CBRE)

1. INTRODUCTION



Square Cabot

SOMMAIRE DU PROJET

Le redéveloppement du site de l'ancien Hôpital de Montréal (ci-après, l'HME) pour enfants résulte de la vente par le gouvernement du Québec des sites hospitaliers excédentaires à Montréal suite à leur relocalisation sur le site Glen. Situé à cheval sur le territoire de la Ville de Westmount et de l'arrondissement de Ville-Marie, à l'intersection de l'avenue Atwater et du boulevard René-Lévesque, le site occupe un emplacement de choix. La Ville de Montréal considère qu'il s'agit d'un site exceptionnel pour un projet de redéveloppement en lien avec le renouveau de la rue Sainte-Catherine Ouest. Le projet d'envergure présenté dans ce document s'inscrit dans cette orientation municipale en plus de répondre aux objectifs du PPU du Quartier des grands jardins (ci-après, le PPU) qui sont de requalifier et de mettre en valeur les grandes institutions ainsi que de consolider le caractère résidentiel du secteur en créant des milieux de vie de qualité.

Le projet de redéveloppement de l'ancien Hôpital de Montréal pour enfants propose une approche innovatrice à la mixité des fonctions urbaines, et ce, à l'image de la diversité de la population. Ce principe est au cœur de la vision de développement de ce site névralgique. L'adaptation du programme de développement aux besoins du quartier, notamment par l'intégration d'un centre communautaire et de logements sociaux à même le site, figurent parmi les interventions découlant de cette vision. L'emplacement du site à proximité du centre-ville, de la station de métro Atwater et de nombreuses lignes d'autobus en font un lieu propice à un développement mixte tant sur le plan des usages que sur le plan social.

Compte tenu de l'ensemble de ces facteurs, le projet de redéveloppement de l'HME offrira aux citoyens une nouvelle vitrine sur le square Cabot. De plus, un nouveau pôle civique sera créé par la construction d'un centre communautaire et l'agrandissement et le réaménagement de la place Henri-Dunant. Le projet propose également un programme résidentiel varié comprenant logements locatifs, condominiums et logements sociaux-communautaires. Afin de mieux desservir les résidents actuels et futurs, des espaces sont prévus au rez-de-chaussée pour des commerces de proximité. Des bureaux et un hôtel contribueront d'autant plus à la mixité du secteur tout en profitant de la proximité du métro et du centre-ville. Dans l'optique de préserver la mémoire de l'hôpital, la plus ancienne de ses ailes, la première résidence des infirmières, sera restaurée et intégrée au projet.

Le présent document constitue la synthèse des études effectuées au cours de l'élaboration du projet ainsi que la présentation du concept de développement et de l'architecture proposée. Comme le projet nécessitera des modifications au Plan d'urbanisme et au Règlement d'urbanisme 01-282 de l'arrondissement de Ville-Marie (hauteurs et usages), il est proposé que son approbation se fasse par le biais de l'adoption d'un règlement en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal. Par le fait même, ce document représente le début d'un processus de concertation à travers lequel les citoyens pourront s'exprimer sur le projet.

NOTE : Pour les fins de ce document, les directions sont exprimées en fonction de la trame urbaine de Montréal et non en fonction des points cardinaux. Les sources des images sont indiquées uniquement quand elles ne proviennent pas des professionnels mandatés sur le mandat (Fahey, MSDL et Brodeur Consultants) ou des promoteurs.

Le promoteur

INVESTISSEMENT POIRIER

Investissement Poirier croit que la qualité des individus impliqués dans un projet fait toute la différence dans son succès. Cette vision du marché l'amène à développer des partenariats avec des entreprises et des individus possédant une expertise poussée dans leurs domaines. Cette philosophie permet la réalisation et le succès de projets d'envergure et procure un avantage concurrentiel important à ces différents projets.

Investissement Poirier possède un important portfolio d'investissements répartis dans différents secteurs d'activités et différentes régions. Tous les projets sont guidés par une mission commune, soit celle d'investir dans des entreprises qui visent l'excellence et l'innovation dans leurs domaines respectifs. Dans le domaine de l'immobilier, le projet résidentiel Rubic dans l'arrondissement de Ville-Marie a été le premier à Montréal à utiliser la technologie Upbrella pour une construction sans grue ni monte-charge. De plus, le projet Griffix dans le quartier Griffintown contribue à la revitalisation de l'intersection des rues Wellington et Peel à travers un immeuble de condominiums comprenant des espaces commerciaux au rez-de-chaussée.

DEVIMCO IMMOBILIER

Depuis 1997, Devimco pilote le développement de projets immobiliers d'envergure. Devimco Immobilier a réussi à se démarquer grâce à son expertise dans le développement résidentiel (Devimco Habitation) autant que commercial (Devimco Immobilier), en procurant une expérience unique aux gens. Au fil du temps, il est devenu une référence en développements à usages mixtes en milieu urbain.

Parmi ses projets phares, notons District Griffin qui fait un clin d'œil au caractère historique de Griffintown tout en intégrant une mixité d'usages tant à l'horizontale qu'à la verticale. En matière de protection et d'intégration du patrimoine, Devimco Immobilier a réalisé le projet résidentiel O'Nessy dont le cœur est la Maison St-Edouard, un immeuble patrimonial classé dans le village Shaughnessy. Dans tous ses projets, Devimco propose des unités d'habitation et des espaces communs adaptées aux futurs occupants, que ce soit des familles ou des jeunes professionnels, des futurs propriétaires ou des locataires.



Rubic



Griffix



District Griffin



O'NESSY

MENKES SHOONER DAGENAIS LETOURNEUX ARCHITECTES

Menkès Shooner Dagenais Letourneux, architectes offre une gamme complète de services reliés au domaine de l'architecture. Son approche repose sur une capacité d'écoute active et sur la volonté d'apporter les réponses les plus adaptées aux besoins des clients. Cette attitude valorisant l'échange lui a permis de développer des liens forts et durables avec ses clients.

La réalisation de projets dans les domaines institutionnel, corporatif et culturel a établi la réputation d'excellence de la firme. Son expertise s'illustre au travers des champs d'activité plus nombreux encore, allant d'ensembles d'habitations à des laboratoires de haute technologie. La firme a une grande habileté à gérer des projets complexes et elle élabore des solutions pratiques et esthétiques au bénéfice des utilisateurs, de l'environnement et de l'économie. À maintes reprises, l'agence a reçu des prix d'architecture parmi les plus prestigieux, soulignant le savoir-faire et le talent de son équipe.

La firme compte parmi ses réalisations la Maison du développement durable, la Maison des étudiants de l'École de technologie supérieure, l'immeuble résidentiel Louis Bohème, la Grande bibliothèque, les pavillons Lassonde de l'Université de Montréal et plusieurs autres projets en progrès dont la Maison Manuvie, la bibliothèque Webster de l'Université Concordia et le complexe des sciences de l'Université de Montréal.

FAHEY ET ASSOCIÉS

Les professionnels œuvrant au sein de Fahey et associés comptent sur une vaste expérience qui leur permet d'offrir une gamme d'expertises variée et complète en urbanisme, en architecture de paysage et en design urbain. Cette équipe multidisciplinaire recherche constamment à innover en améliorant sans cesse les plus récentes pratiques en aménagement urbain. Cette approche créative l'a d'ailleurs amenée à proposer des solutions novatrices, performantes et compétitives en développement et en aménagement urbain qui ont fait sa renommée. Plaçant la qualité de vie des citoyens et des futurs usagers au cœur de ses préoccupations, l'équipe de Fahey et associés partage un fort désir de créer des lieux authentiques contribuant à enrichir le patrimoine urbain.

De l'analyse urbaine à la réalisation des aménagements paysagers, la firme a démontré sa capacité à réaliser des projets adaptés à chaque contexte. L'équipe de Fahey et associés a une compréhension élargie des enjeux d'aménagement urbain, tenant compte à la fois des impacts environnementaux, de l'acceptabilité sociale des projets, mais aussi des coûts de réalisation et de la viabilité économique d'une proposition d'aménagement.

Parmi ses réalisations, notons le réaménagement du square Cabot et la réalisation du Quartier 21 Peter-McGill. De plus, elle accompagne des promoteurs dans le processus d'approbation pour le redéveloppement de la gare Viger, la planification du développement QUAD Windsor et la réalisation du projet O'Nessy dans le village Shaughnessy.



O'NESSY



Louis Bohème



Maison des étudiants de l'ÉTS



Maison du développement durable



Quartier 21 Peter-McGill



Square Cabot

LE SITE DANS LA VILLE

Délimité par l'avenue Atwater, le boulevard René-Lévesque et les rues de Sussex et Tupper, le site de l'ancien HME est situé au cœur d'un quartier en pleine transformation. Connu sous le nom du village Shaughnessy, ce secteur en bordure du centre-ville se distingue par son cadre bâti diversifié comprenant maisons en rangée, conciergeries, immeubles à appartements, commerces, bureaux ainsi que de grands ensembles institutionnels. Le site est desservi par la station de métro Atwater ainsi que plusieurs lignes d'autobus. À proximité, notons la présence du square Cabot nouvellement réaménagé, l'ancien forum de Montréal, la Place Alexis Nihon, le collège Dawson, la résidence du YMCA, la place Henri-Dunant et le parc Hector-Toe-Blake. L'ensemble du secteur est assujetti au PPU du Quartier des grands jardins visant à redéfinir et à mettre en valeur ses grands ensembles institutionnels et à renforcer son caractère résidentiel.

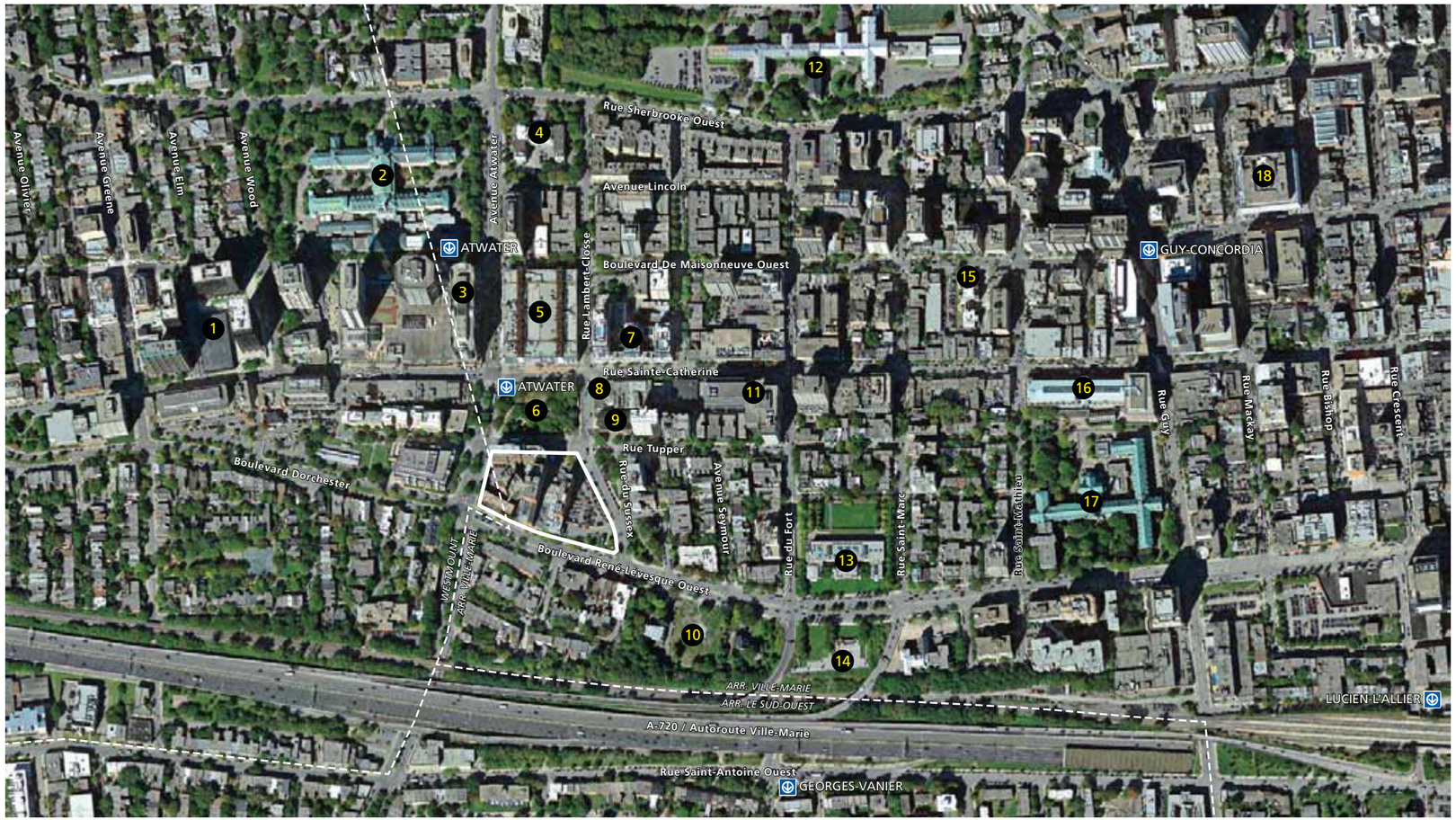

Localisation
(source : Google Earth Pro)

LIEUX SIGNIFICATIFS

1 Westmount Square
2 Collège Dawson
3 Place Alexis Nihon
4 Congrégation de Notre-Dame
5 Forum de Montréal
6 Square Cabot
7 Le Seville
8 S sur le Square
9 Église Évangélique de la Pentecôte
10 Domaine des Franciscains
11 Collège LaSalle
12 Grand séminaire de Montréal
13 Centre canadien d'architecture
14 Esplanade Ernest-Cormier
15 École des métiers de la restauration et du tourisme de Montréal
16 Faubourg Sainte-Catherine
17 Maison mère des Sœurs-Grises-de-Montréal
18 Université Concordia



Plan des propriétés
(source : Google Earth Pro)

DESCRIPTION DU SITE

Le site de l'HME est caractérisé par ses six ailes complétées à différentes dates entre 1919 et 1973. D'expressions architecturales variées, les ailes forment un ensemble hétérogène. Le site est vacant depuis avril 2015, date à laquelle l'hôpital a déménagé au nouveau Centre universitaire de santé McGill. Le terrain est formé du lot 4 143 243 dans la Ville de Westmount et du lot 1 064 513 dans l'arrondissement de Ville-Marie. Seule l'aile F est située en partie dans la Ville de Westmount. Dans le voisinage immédiat du site se trouve le square Cabot au nord, la place Henri-Dunant et le parc Hector-Toe-Blake à l'est, la Société pour les enfants handicapés du Québec et un îlot de maisons en rangée au sud, et un immeuble à bureaux au 4020, rue Tupper à l'ouest.

Le bâtiment de l'hôpital occupe la partie ouest du site, alors qu'un stationnement de surface occupe la majorité de la partie est. Une petite aire de stationnement supplémentaire sur le toit de l'aile E est accessible à partir du boulevard René-Lévesque. L'accès des véhicules d'urgence est situé sur le côté donnant sur la rue Lambert-Closse.

La quasi-totalité du site est construite ou pavée. Cependant, un inventaire réalisé par Nadeau foresterie urbaine le 21 septembre 2016 révèle qu'il y a 33 arbres sur le site et sur le domaine public adjacent, en plus de 18 arbres dans la place Henri-Dunant voisine. Il s'agit principalement de pommetiers, d'érables argentés, d'ormes et de féviers, mais il y a un total de 12 espèces dans les deux espaces. La vaste majorité des arbres sont situés au pourtour du site. Sur le boulevard René-Lévesque, quelques arbres publics ont été plantés dans des fosses en trottoir du côté de la limite de propriété. Parmi les arbres recensés, un seul possède une valeur de conservation élevée, soit un févier inerme dans la place Henri-Dunant. Un peu moins du quart des arbres ont une valeur de conservation moyenne, tandis que plus de 75% ont une valeur de conservation faible ou nulle. Tous les arbres à valeur de conservation moyenne ou élevée sont localisés du côté du boulevard René-Lévesque, notamment en façade de l'aile F, ainsi que dans la place Henri-Dunant.

Année de construction	Aile	Fonctions principales
1919	F	Bureaux administratifs [Première résidence des infirmières]
1931	D	Chambres, blocs opératoires et administration [Ancienne aile des chambres privées]
1931	E	Chaufferie et services auxiliaires
1955	A	Cliniques médicales et d'examens
1955	C	Chambres et blocs opératoires
1973	B	Entrée principale et urgences

SUPERFICIE DES LOTS	
Lot Westmount – 4 143 243	1 094 m² [11 778 pi. ca.]
Lot Montréal – 1 064 513	12 900 m² [138 858 pi. ca.]

Limite de propriété

USAGES ET ACTIVITÉS

Le voisinage de l'HME est caractérisé par sa diversité d'activités et de formes architecturales. Tel que présenté dans le PPU, le secteur du square Cabot, dont le site de l'hôpital fait partie, a le potentiel de devenir un point de pivot dans la revitalisation de la rue Sainte-Catherine Ouest. En analysant le cadre bâti et les usages de ce secteur, son potentiel de redéveloppement devient évident.

Le secteur bénéficie de lieux d'emploi variés tels que des bureaux, des commerces de divertissement, des services de proximité, des détaillants et des restaurants. Notons également les centaines d'emplois dans les grandes institutions dont les collèges Dawson et LaSalle. Le portrait commercial est dominé par le Westmount Square, le centre commercial Place Alexis Nihon et l'ancien Forum de Montréal, converti en centre de divertissement comprenant un cinéma, un bar, des commerces et restaurants ainsi qu'un centre d'entraînement physique. À ces trois immeubles imposants s'ajoutent de nombreux petits commerces localisés principalement sur la rue Sainte-Catherine Ouest.

Le secteur abrite également de nombreuses institutions d'envergure variable. Outre celles mentionnées précédemment, notons la résidence du YMCA, la congrégation Notre-Dame, le domaine des Sulpiciens et le Centre Canadien d'Architecture. Dans le voisinage immédiat du site s'ajoutent la bibliothèque Atwater, l'église Évangélique de la Pentecôte, le Consulat général du Royaume du Maroc et la Calvary Chapel Montréal Régénération. À l'échelle du village Shaughnessy, le Grand Séminaire de Montréal, le couvent des Sœurs Grises et l'université Concordia ont une présence forte dans le paysage institutionnel.

Malgré sa grande mixité d'usages, le village Shaughnessy demeure principalement résidentiel. Sa densité habitée est toutefois variable en raison des nombreuses typologies qu'elle abrite. Parmi celles-ci, notons les maisons en rangée, les conciergeries et les tours d'appartements. De nouveaux immeubles résidentiels se sont ajoutés dans les dernières années, dont le Seville et le S sur le Square (en construction), tous deux près du square Cabot.

Alors que les maisons en rangée présentent une hauteur de deux à quatre étages, les conciergeries peuvent atteindre 6 étages. Les immeubles à bureaux et les tours d'habitation qui se sont ajoutés par la suite, et souvent dans les mêmes îlots que les typologies mentionnées précédemment, ont quant à eux des hauteurs pouvant atteindre 30 étages. Cette grande fluctuation dans la hauteur et le gabarit des bâtiments résulte en un cadre bâti hétérogène.

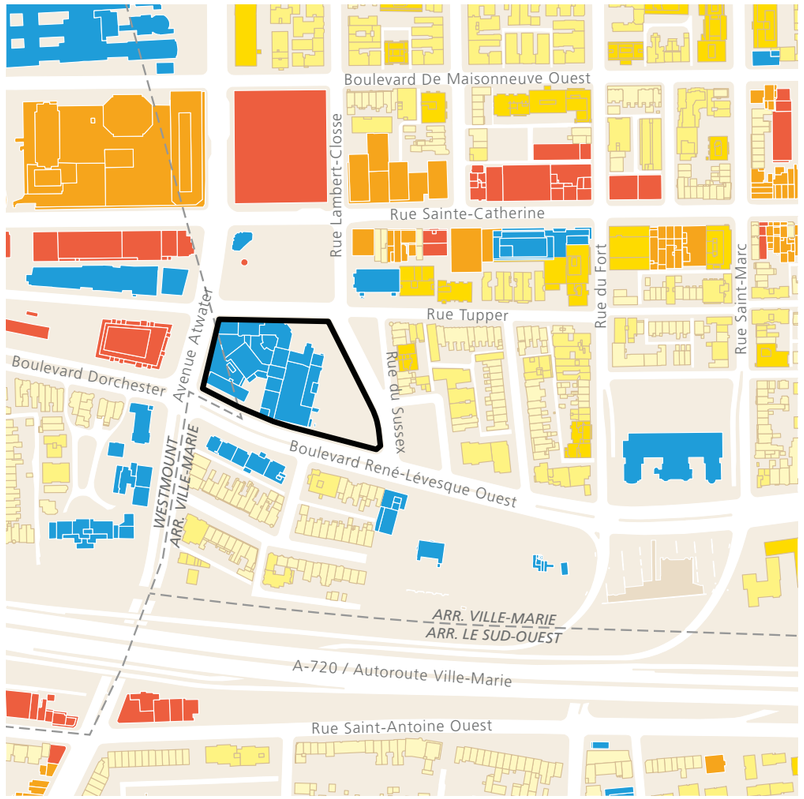

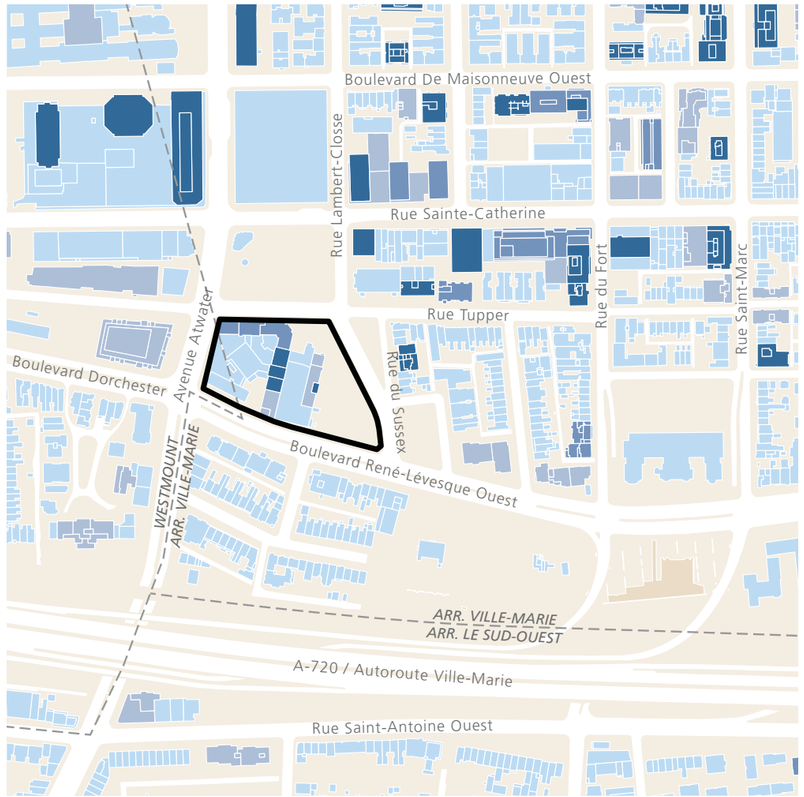

USAGES

- Maisons en rangée
- Conciergeries (- de 6 étages)
- Tours d'habitations/ Complexes hôteliers (+ de 6 étages)
- Mixte
- Commercial
- Institutionnel

HAUTEURS

- 0 à 4 étages
- 4 à 8 étages
- 8 à 12 étages
- Plus de 12 étages



Place Alexis-Nihon
(source : Jeangagnon)



Westmount Square
(source : architectu.pl)



Forum de Montréal
(source : Gleb Gomberg)



Square Cabot



Le Séville
(source : Jeangagnon)



Maison en rangée
(source : Dave Sidaway, The Gazette)



Conciergerie
(source : Google Street View)



Immeuble d'appartements
(source : Google Street View)

ACCESSIBILITÉ ET RÉSEAUX DE TRANSPORT

L'avenue Atwater et le boulevard René-Lévesque assurent un lien aux autoroutes et aux quartiers avoisinants dont le centre-ville. De plus, le site est desservi par la station de métro Atwater, sur la ligne verte, ainsi que le terminus Atwater à la confluence de 19 lignes d'autobus. Dans le jour, les parcours des lignes 15 Sainte-Catherine, 57 Pointe-Saint-Charles, 63 Girouard, 90 Saint-Jacques (passage aux 10 minutes maximum), 104 Cavendish, 108 Bannantyne et 150 René-Lévesque convergent à ce terminus. La station Atwater est également le terminus ouest du réseau d'autobus de nuit où passent les lignes 350 Verdun/LaSalle, 355 Pie-IX, 356 Lachine/Montréal-Trudeau/Des Sources, 358 Sainte-Catherine, 360 Avenue des Pins, 364 Sherbrooke/Joseph-Renaud, 369 Côte-des-Neiges, 371 Décarie et 376 Pierrefonds/Centre-ville. La majorité des arrêts se trouvent sur la rue Sainte-Catherine Ouest, mais quelques-uns sont situés sur l'avenue Atwater et la rue Tupper. La ligne 150 ainsi que quatre lignes d'autobus de nuit empruntent également la rue Lambert-Closse.

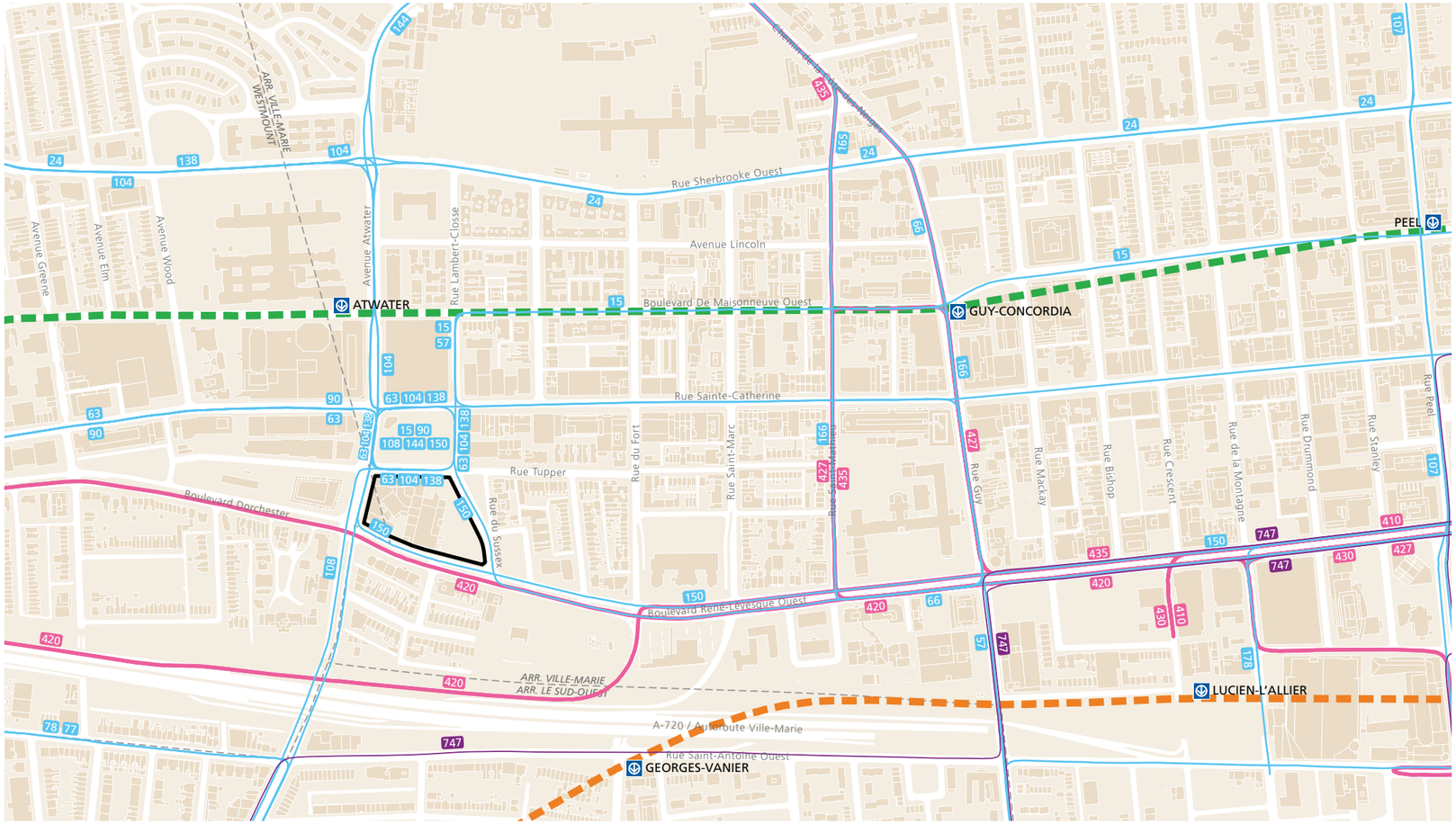

TRANSPORT COLLECTIF

- Réseau d'autobus local
- Réseau d'autobus express
- Réseau de navettes
- Ligne verte du métro
- Ligne orange du métro



Bixi Montréal



Piste cyclable



Édicule de la station de métro Awater dans le Square Cabot
(source : Sarah Rogers)



Station de métro Atwater
(source : metrodemontreal.com)

ESPACES VERTS

La présence de grands jardins institutionnels est l'une des composantes distinctives du quartier. Ces espaces, en plus des places et parcs publics, sont des oasis vertes dans une trame urbaine relativement dense. Entre autres, les jardins du collège Dawson, du domaine des Sulpiciens et du Centre Canadien d'Architecture occupent de grands ilots à proximité du site de l'HME. Bien que ces derniers ne soient pas publics au sens d'un parc, l'orientation du PPU est de les rendre plus accessibles à la population.

Le square Cabot, la place Henri-Dunant et le parc Hector-Toe-Blake forment une succession d'espaces verts publics en bordure du site. Toutefois, ces trois espaces sont de nature très différente et l'effet d'ensemble n'est pas ressenti. Le square Cabot, dont le réaménagement a été complété en 2015, possède de grandes surfaces minérales permettant aux usagers de déambuler entre des îlots de plantation intégrant des arbres matures. La place Henri-Dunant, de forme triangulaire, a été récemment équipée de stations d'exercice. Bordé par trois voies publiques, cet espace n'est cependant pas facilement joignable et n'est pas suffisamment grand pour procurer aux usagers une expérience d'oasis verte. Le parc Hector-Toe-Blake, avec son module de jeux pour enfants, ses tables à pique-nique et sa grande couverture arboricole, est de vocation davantage locale. Cependant, la largeur du prolongement de la rue Lambert-Closse et du boulevard René-Lévesque, ainsi que l'absence de cohérence entre les espaces verts du secteur, ont un effet d'isolement sur ce parc.



ESPACES VERTS

- Parcs et espaces publics
- Jardin privé



Square Cabot



Place Henri-Dunant
(source : Google Street View)



Parc Hector-Toe-Blake
(source : Guy L'Heureux)



Esplanade Ernest-Cormier
(source : lesbeautesdemontreal.com)

PATRIMOINE BÂTI

Le secteur du square Cabot est doté d'une grande richesse architecturale reflétant ses nombreuses phases de développement. L'on dénombre deux sites patrimoniaux classés, soit le collège Dawson et le Grand séminaire de Montréal. La Maison Shaughnessy, le couvent des Sœurs Grises ainsi que les tours du Fort des messieurs de Saint-Sulpice sont tous des monuments historiques classés par le Ministère de la Culture et des Communications. Ces derniers sites sont dotés d'une aire de protection à l'intérieur de laquelle tout projet doit être soumis au Ministère pour approbation. Il est important de noter qu'aucune de ces aires de protection n'affecte le site de l'HME.

D'autres immeubles sont reconnus d'intérêt patrimonial par la Ville de Montréal, notamment la congrégation Notre-Dame et le domaine des Sulpiciens. Plusieurs immeubles institutionnels ne bénéficient pas de statut de protection, dont l'HME. Cependant, ce dernier ainsi que l'ensemble du village Shaughnessy font partie d'un « secteur de valeur exceptionnelle » au sens du Plan d'urbanisme.

Compte tenu des nombreuses phases de développement qu'a subi le quartier, le portrait résidentiel du secteur est relativement complexe. Des maisons en rangée de la fin du 19e siècle et du début du 20e siècle côtoient des conciergeries des années 1930 à 1950 et des tours d'appartements des années 1960 et 1970. Des immeubles à condominiums neufs et des reconversions d'anciens bâtiments se sont ajoutés dans les dernières années. Cette diversité architecturale fait toutefois partie de l'essence du quartier.

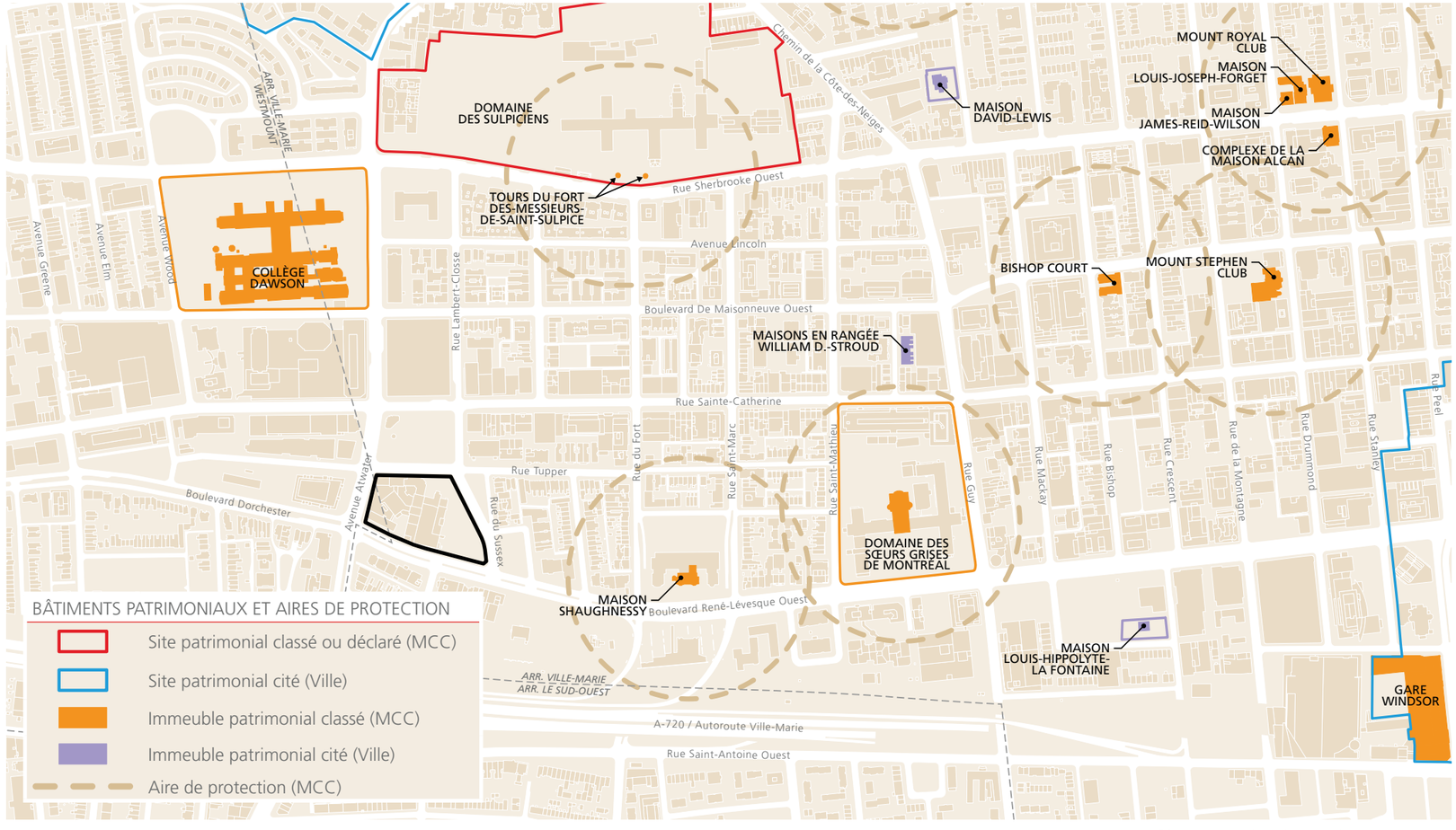

Bâtiments patrimoniaux et aires de protection

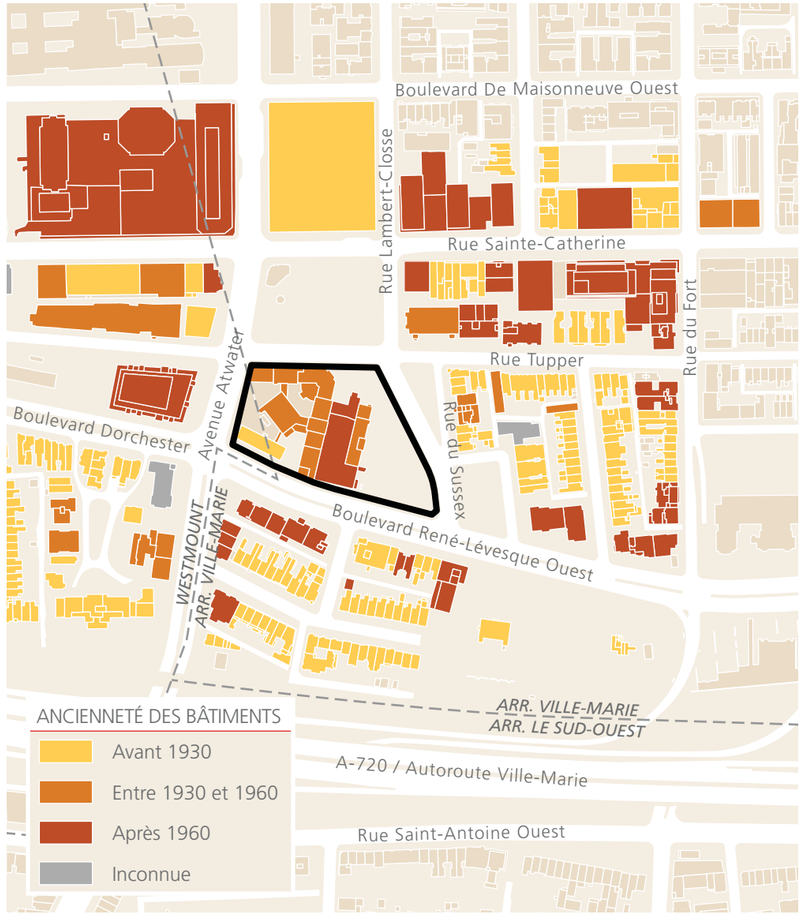

Ancienneté des bâtiments



Domaines Quesnel-Routh, 1849
(source : BANQ)



Carte Pinsonneault, 1907
(source : BANQ)



Carte Choquette, 1957
(source : BANQ)



Carte de la Ville de Montréal, 1990
(source : BANQ)

HISTORIQUE DU PARCELLAIRE

Brodeur Consultants, en collaboration avec Histo & Co., a été mandaté par le promoteur afin de réaliser une étude préalable à l'énoncé d'intérêt patrimonial pour le site de l'Hôpital de Montréal pour enfants (ci-après le site Tupper). L'ancien hôpital est localisé dans un secteur à valeur exceptionnelle selon le Plan d'urbanisme de Montréal et dans un territoire d'intervention du PPU du Quartier des grands jardins. Les faits présentés de manière sommaire dans la présente section sont issus de l'étude mentionnée précédemment.

Une succession de cartes historiques démontrent l'évolution du parcellaire du site Tupper. Les grandes étapes de l'historique du lotissement sont présentées ci-dessous :

1660	Le Fief Saint-Joseph est la propriété des Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph (Dames de l'Hôtel-Dieu).
Vers 1815	Le site Tupper est vendu à un particulier.
Milieu du 19e siècle	Le site est illustré comme étant à cheval sur deux domaines privés, soit ceux de Frédérick-Auguste Quesnel et de Havilland LeMesurier Routh.
1874	Le site est acheté par l'ancien maire de Montréal William Workman dans le but d'y ériger le Western Hospital of Montreal.
1876	Le terrain délimité par le boulevard Dorchester et les rues Atwater, Tupper et l'avenue Essex devient la propriété de l'hôpital. Le trajet de l'avenue Atwater donne la forme angulaire au site et dicte la trame urbaine avoisinante.
1879-1880	Le domaine LeMesurier Routh est divisé en deux parties : la partie ouest est lotie et occupée par des résidences pendant presqu'un siècle. La rue du Sussex apparaît.
1950-1960	Le secteur est complètement restructuré par l'élargissement de la rue Dorchester.
1970	L'avenue Essex est vendue à la corporation de l'hôpital et le site Tupper est formé tel qu'il existe aujourd'hui.
1976	La place Henri-Dunant est créée.



Western Hospital, 1902
(source : Musée McCord)



Aile Lyall, 1907
(source : BANQ)

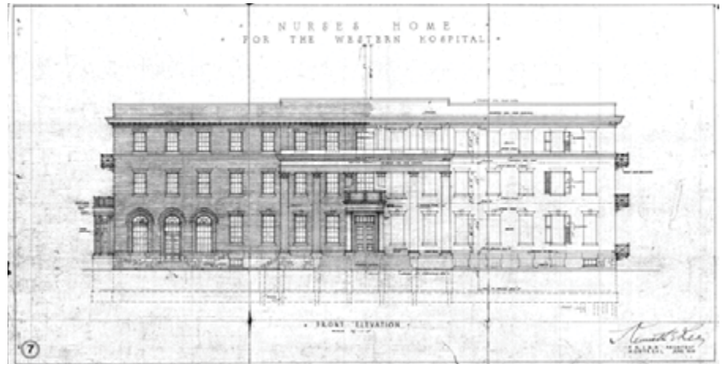

Plan de la première résidence des infirmières [Aile F], 1919
(source : Centre universitaire de santé McGill)



Private Patient's Pavilion [Aile D], 1936
(source : Archives de la Ville de Montréal)



Aile Mills,1951
(source : Archives de la Ville de Montréal)



Démolition, Lyall-Mills, 1954
(source : inconnu)



Ailes A et C, 1956
(source : Centre universitaire de santé McGill)

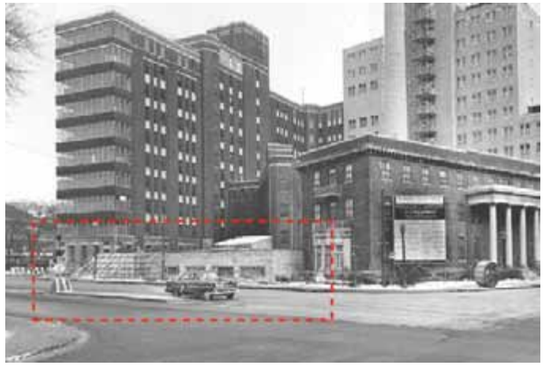

Construction, demi sous-sol de l'Aile E, 1956
(source : Centre universitaire de santé McGill)



Construction, aile B, 1974
(source : Centre universitaire de santé McGill)

ÉVOLUTION DE L'OCCUPATION ET DES FONCTIONS DU SITE

La présente sous-section retrace l'historique des vocations du site Tupper ainsi que les bâtiments qu'il a abrités au fil du temps.

1871, 9 mars	L'Université Bishop de Lennoxville approuve la formation d'une Faculté de médecine. Cette Faculté entretiendra des liens étroits avec le Western Hospital puisque parallèlement à la création de cette Faculté, le projet de créer un hôpital est initié.
1874, 4 janvier	Incorporation du « Western Hospital of Montreal » dont le mandat est de prendre soin des malades, de soulager les accidentés, de donner des avis et soigner les pauvres et d'assurer l'enseignement de la médecine, de la chirurgie et des soins infirmiers.
1880	Construction de l'aile Mills sur le site Tupper, le premier bâtiment du Western Hospital of Montreal (démolie en 1954).
1905	On songe pour la première fois à associer le Western Hospital au Montreal General Hospital.
1907	Agrandissement du Western Hospital par la construction de l'aile Lyall (démolie en 1954).
1919	Construction de la résidence des infirmières (aile F), le plus ancien bâtiment toujours présent sur le site Tupper.
1919-1924	Élaboration de la fusion avec le Montreal General Hospital.
1920	McGill inclut le Children's Memorial Hospital parmi les hôpitaux universitaires (Teaching Hospital) de la Faculté de médecine. L'hôpital deviendra ainsi l'un des principaux centres canadiens d'enseignement spécialisé dans le traitement des maladies infantiles.
1924, 1er janvier	Le Western Hospital devient la Western Division du Montreal General Hospital.
1931-1934	Construction de la Private Patient's Pavilion (aile D) et du bâtiment de service (aile E).
1951	Le Children's Memorial Hospital fait l'acquisition du site Tupper. La transition vers les nouveaux équipements prendra plusieurs années.
1954-1956	– Démolition des ailes Mills et Lyall et érection et mise en service des nouvelles ailes A et C; – Déménagement du Montreal Children's Hospital de l'avenue Cedar vers le site Tupper.
1956-1961	– Construction d'un tunnel reliant les ailes sous la rue Essex; – Ajout d'un amphithéâtre, d'un gymnase de physiothérapie et d'une buanderie en demi-sous-sol.
1973	Disparition de la rue Essex dans le cadre de la construction de l'aile B.
1994	Ajout d'un troisième étage à l'aile B.
1997	Association entre l'Hôpital de Montréal pour enfants, l'Hôpital Royal-Victoria, l'Hôpital général de Montréal, l'Institut et hôpital neurologique de Montréal et l'Institut thoracique pour former le Centre universitaire de santé McGill [CUSM].
2015, 24 mai	Déménagement au site Glen et fermeture du site Tupper.

SYNTHÈSE DE L'HISTORIQUE DU SITE

L'HME tel qu'il existe aujourd'hui présente une succession d'agrandissements reprenant l'architecture populaire du moment de leur réalisation. Des bâtiments datant du Western Hospital, seule la première résidence des infirmières existe toujours.

Les bâtiments qui se sont ajoutés ensuite ont un intérêt davantage symbolique en lien avec la fonction hospitalière du site. Par exemple, deux paires de bas-reliefs médicaux d'Henri Hébert ornent les murs extérieurs de part et d'autre de l'entrée principale d'origine de l'aile D.

La variété de styles architecturaux présente sur le site crée cependant un effet d'hétérogénéité. Notons par exemple l'architecture moderne et fonctionnaliste des ailes A, C et B qui diverge considérablement des styles davantage classiques des bâtiments plus anciens. De plus, ces ailes présentent un faible dialogue avec la rue et la trame urbaine avoisinantes.



Vue du site, 1980
(source : Centre universitaire de santé McGill)

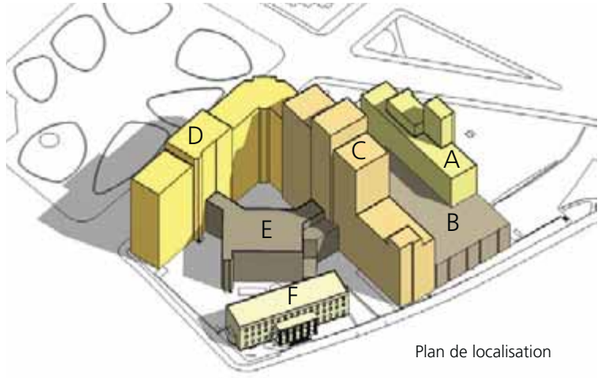

Plan de localisation

LES AILES

Année de construction	Aile	Architecte	Style architectural	Nombre d'étages	Superficie de plancher	Empreinte au sol	Éléments architecturaux d'intérêt
1919	F	Kenneth Guscotte Rea	Néo-géorgien	3	2 051 m²	518,4 m²	Oriel sur la façade ouest. Hall principal présentant certaines caractéristiques d'origine. Portique doté d'imposantes colonnes.
1931	D	James Cecil McDougall	Art Deco	11	11 656 m²	1 247 m²	Deux paires de bas-reliefs médicaux d'Henri Hébert.
1931	E	James Cecil McDougall	Moderne [fonctionnaliste]	4	6 190 m²	845 m²	N/A
1955	A	James Cecil McDougall	Moderne [fonctionnaliste]	8	5 961 m²	598 m²	N/A
1955	C	James Cecil McDougall	Moderne [fonctionnaliste]	13	14 747 m²	1 025 m²	Positionnement rappelant celui des ailes Mills et Lyall.
1973	B	Robert P. Fleming	Moderne	3	6 508 m²	1 810 m²	N/A

Note : Les superficies de plancher et d'empreinte au sol ont été tirées du document *Redéploiement des activités du CUSM : Disposition des actifs excédentaires.Analyse de site et du contexte urbain – L'Hôpital de Montréal pour enfants.*


Aile A


Aile B
(source : Archives Journal Métro)


Aile C


Aile D


Bas-reliefs de l'Aile D
[source : Jean-Claude Bustros]


Aile E


Aile F


Composantes de l'Aile F

Trois échelles de planification encadrent le développement du site de l'ancien Hôpital de Montréal pour enfants. À l'échelle de l'agglomération de Montréal, le Schéma d'aménagement et de développement (SAD) établit, depuis le début de 2015, des paramètres de développement pour l'ensemble de l'île de Montréal. Le Plan d'urbanisme, actuellement en modification pour s'arrimer au SAD, édicte les orientations de développement, les affectations du sol et les règles générales de hauteur et de densité sur le territoire montréalais. Ce dernier comprend le PPU du Quartier des grands jardins qui contient des orientations, objectifs et actions ciblés à entreprendre pour encadrer l'aménagement de ce secteur. Le Plan d'urbanisme de Westmount agit de façon semblable sur le territoire de cette ville. Le Règlement d'urbanisme 01-282 de l'arrondissement de Ville-Marie et le Règlement 1303 concernant le zonage de la Ville de Westmount régissent, quant à eux, les usages, les densités, les hauteurs et les paramètres d'implantation sur le site.

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL

Les dispositions du Schéma démontrent que l'orientation de l'agglomération par rapport au secteur visé est de soutenir la création d'un milieu de vie dense et mixte. Dans son orientation de favoriser un cadre de vie de qualité, le schéma propose notamment « d'inviter les instances publiques à considérer, au moment de se défaire d'immeubles excédentaires, la réalisation de projets incluant des logements abordables » (p. 34). Dans le but de soutenir le dynamisme du centre-ville, le schéma préconise également « la création de milieux de vie diversifiés, de qualité et distinctifs » (p. 57). Ces orientations sont reflétées dans les affectations du sol et la densité prescrite pour le secteur.

Le site fait partie de la grande affectation du territoire « centre-ville d'agglomération » qui permet l'habitation, les commerces, les bureaux, les industries légères et les équipements récréatifs, culturels ou institutionnels. Le seuil moyen de densité résidentielle brute est de 150 logements/hectare.

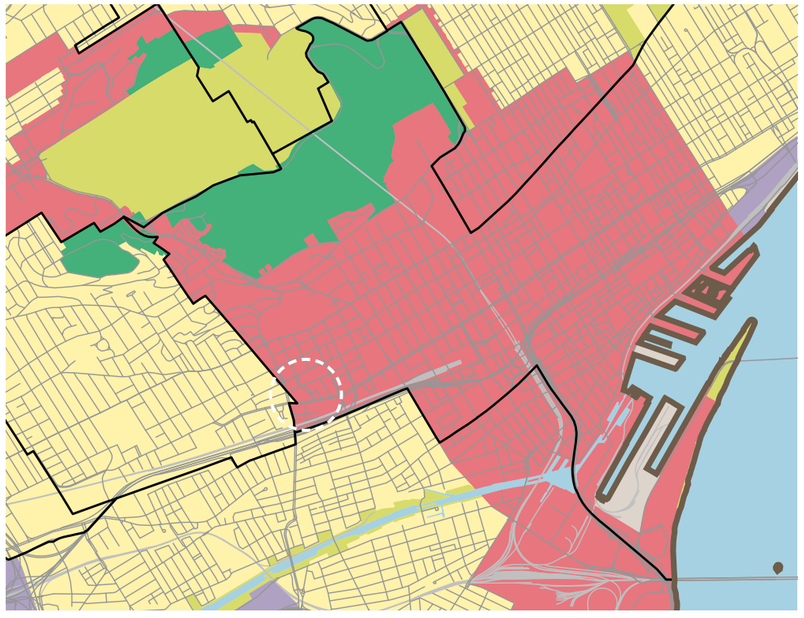

Extrait de la carte 20 – Grandes affectations du territoire, Schéma

AFFECTATIONS

- Dominante résidentielle
- Centre-ville d'aglomération
- Activités diversifiées
- Industrie
- Agricole
- Conservation
- Grand espace vert ou récréation
- Grande emprise ou grande infrastructure publique
- Périmètre d'urbanisation

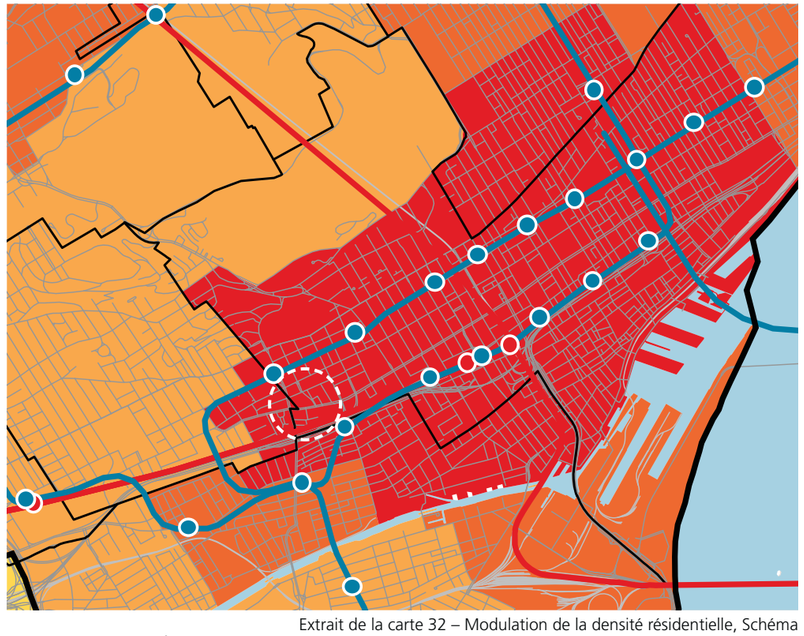

Extrait de la carte 32 – Modulation de la densité résidentielle, Schéma

AIRES DE DENSITÉ

Seuil moyen de densité résidentielle [nombre de log./ha brut]

- 150
- 110
- 80
- 60
- 40
- 30
- Territoire central de l'agglomération



Délimitation du territoire d'application du PPU du Quartier des grands jardins

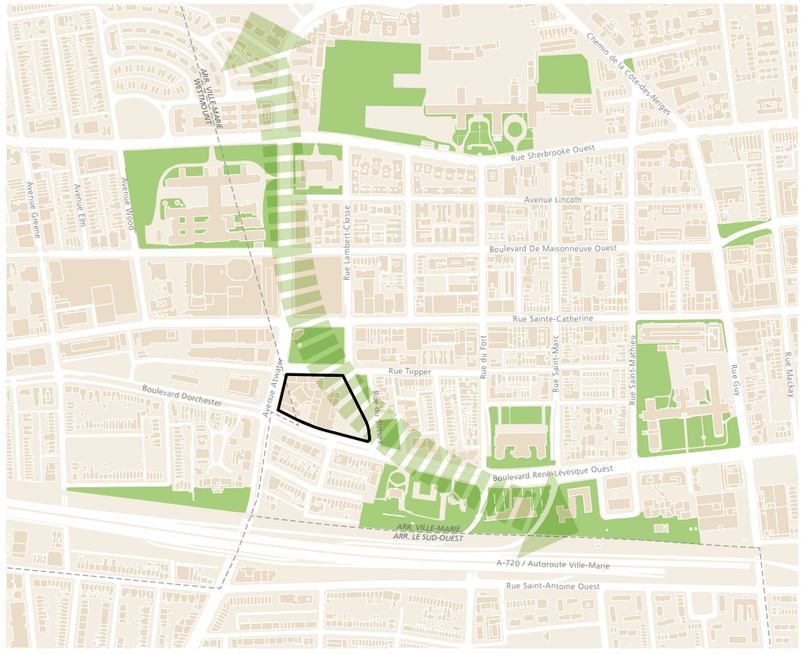

Coulée verte du square Cabot

ORIENTATIONS MUNICIPALES

Au Plan d'urbanisme de Montréal, le site fait partie d'un « secteur de valeur exceptionnelle » couvrant la quasi-totalité du centre-ville. Cette désignation reflète l'orientation 3 du Plan d'urbanisme visant un centre-ville prestigieux qui est convivial et habité. L'objectif 6 d'accroître le dynamisme résidentiel du centre-ville met en évidence une volonté de saisir le potentiel de développement résidentiel du centre des affaires et de ses abords.

Le PPU propose plus précisément une marche à suivre pour relever le potentiel de développement résidentiel de ce secteur à l'ouest du centre-ville. L'un des grands enjeux du quartier est de trouver des moyens de mettre en valeur ses paysages identitaires tout en requalifiant certaines grandes propriétés institutionnelles dont l'HME (PPU section 2.4). Afin de répondre à cet enjeu, le PPU propose notamment de « consolider le caractère résidentiel du quartier en améliorant la qualité de l'habitat et des services communautaires ». Cet effort consiste non seulement en l'amélioration de l'offre résidentielle, mais également en l'augmentation du nombre d'espaces verts et de services de proximité.

Le square Cabot et ses abords est considéré un noyau névralgique pour le développement du quartier et la relance de la rue Sainte-Catherine Ouest. Son réaménagement complété en 2015 a permis d'augmenter sa perméabilité et sa relation avec le voisinage, dont le site de l'HME. Ainsi, le square devient un atout offrant un cadre propice au développement et au redéveloppement résidentiel. De plus, il constitue un lieu fort dans une série d'espaces verts comprenant le parc Hector-Toe-Blake, la place Henri-Dunant et le jardin du domaine des Franciscains. Concernant la place Henri-Dunant, le PPU propose son remembrement avec la rue Lambert-Closse afin d'en faire une plus grande place en lien avec le redéveloppement du terrain de l'HME. Cette nouvelle place deviendrait le « jardin de l'hôpital » et contribuerait à la mise en valeur du patrimoine du site et à son redéveloppement.

PLANS D'URBANISME

Les plans d'urbanisme de Montréal et de Westmount exposent les orientations municipales quant à l'affectation et l'aménagement du site. En ce qui concerne les hauteurs, le Plan d'urbanisme de Montréal limite les constructions à 80 m sur le site. Cette même limite s'applique aux îlots de l'ancien Forum de Montréal, de la Place Alexis-Nihon et d'une partie de l'îlot Seville. Ainsi, il est évident que l'intention est de soutenir le développement d'un pôle secondaire mixte à l'ouest du centre-ville. Cependant, le document complémentaire du Plan d'urbanisme édicte des règles à suivre dans le but de protéger les vues vers et depuis le mont Royal. À ce titre, une étude d'impact est requise lorsque la hauteur d'un bâtiment proposé dépasse la cote altimétrique identifiée au plan dans un cône visuel à partir d'une vue protégée. En prenant en compte le niveau du sol relatif au fleuve, une étude serait requise si la hauteur d'un bâtiment sur le site de l'Hôpital de Montréal pour enfants dépasse environ 73 mètres.

Plan d'urbanisme de Montréal

Affectation et composantes	Grand équipement institutionnel – Grand équipement institutionnel [enseignement, soins de santé, sport et culture] – Équipement collectif ou institutionnel – Commerce et habitation complémentaires – Commerce situé au rez-de-chaussée en bordure d'une rue du Centre identifiée à la carte 2.1.2 où la continuité commerciale est exigée
Densité minimum	N/A
Densité maximum	9
Hauteur	Max. 80 m
Vues protégées	Depuis le mont Royal (l'impact sur les vues est présenté en annexe) : – Kondiaronk – Summit Circle Sud – Intersection Cedar / Côte-des-Neiges

Plan d'urbanisme de Westmount

Affectation et composantes	Commercial de voisinage – Usage dominant : Commerces de détail et services – Autres usages pouvant être permis par le règlement de zonage : Habitations multifamiliales, bureaux d'affaires, commerces de restauration, soins de santé et services sociaux, parcs et espaces verts, édifices publics et parapublics
Densité minimum	1
Densité maximum	3
Hauteur	N/A
Vues protégées	N/A

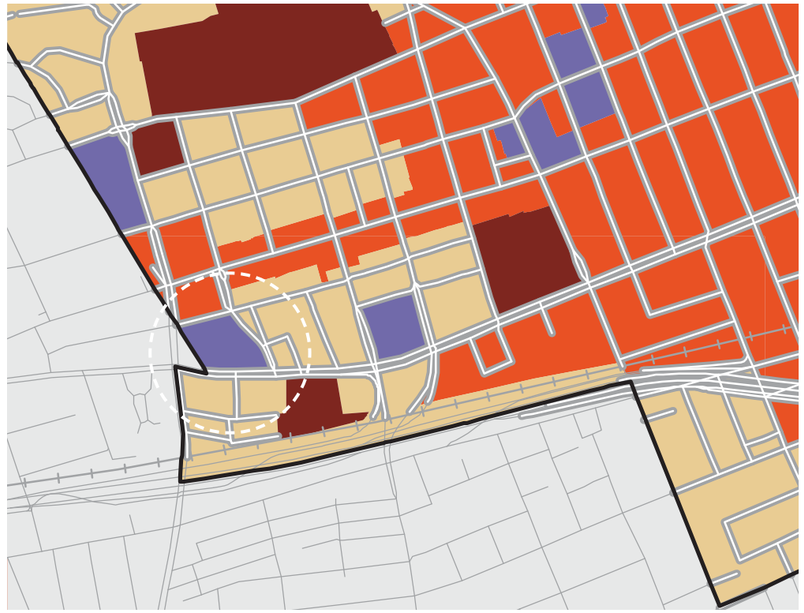

L'AFFECTATION DU SOL – Arrondissement Ville-Marie, PU Montréal

- Secteur résidentiel
- Secteur mixte
- Limite d'arrondissement
- Grand équipement institutionnel
- Couvent, monastère ou lieu de culte



AFFECTATIONS – PU Westmount

- Résidentiel bi ou multifamilial
- Commercial de voisinage
- Commercial urbain
- Grandes institutions
- Parc municipal
- Utilitaire







Cotes altimétriques, Montréal

LES LIMITES DE HAUTEUR – Arrondissement Ville-Marie, PU Montréal

- Plus de 120 m*
- 170 m
- 120 m
- 80 m
- 65 m
- 45 m
- 35 m
- 25 m
- 16 m
- Grand espace vert ou parc riverain
- Limite d'arrondissement

* Aucun immeuble ne peut dépasser la hauteur de sommet du mont Royal, soit 232,5 m au-dessus du niveau de la mer.

LA DENSITÉ DE CONSTRUCTION – Arrondissement Ville-Marie, PU Montréal

- Forte
- Faible
- Non applicable
- 25-01 Numéro du secteur
- Limite d'arrondissement



RÈGLEMENTS D'URBANISME

La portion montréalaise du site est comprise en totalité dans la zone 0173, tandis que la portion dans Westmount est située dans la zone C11-24-10. Du côté Ville-Marie, les hauteurs minimales et maximales sont de 11 mètres et de 30 mètres, respectivement, avec une surhauteur maximum à 80 mètres. Dans Westmount, la hauteur maximale est de 9 étages ou de 125 mètres. Le cœfficient d'occupation du sol maximal est de 9 dans Ville-Marie et de 4 pour les terrains de 20 000 pi² et moins dans Westmount. Sur le plan des usages, seul l'usage « E.6 – Grandes institutions » est permis à l'heure actuelle sur la portion montréalaise du site. Quant à Westmount, la liste des usages comprend les habitations de tout genre, les commerces, les bureaux et les services communautaires, entre autres.

La mise en œuvre du projet de redéveloppement proposé nécessite des modifications au Plan d'urbanisme et au Règlement d'urbanisme 01-282 de l'arrondissement de Ville-Marie. Au niveau du Plan d'urbanisme, le projet est dérogatoire en ce qui concerne l'affectation du sol et les hauteurs. Toutefois, les orientations du PPU du Quartier des grands jardins révèlent la nécessité de revoir certaines dispositions du Plan d'urbanisme, notamment l'affectation du sol. Au règlement d'urbanisme, le projet déroge à l'usage ainsi qu'à la hauteur maximale permise.

Une démarche d'approbation par règlement en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal vise à évaluer un projet en fonction de son bien-fondé pour l'ensemble de la Ville. Ainsi, les paramètres de développement du projet seront considérés non seulement en fonction du cadre normatif de l'arrondissement, mais également en vertu des orientations du PPU du Quartier des grands jardins et de la vision d'ensemble pour la Ville. La modification du Plan d'urbanisme nécessitera également un dialogue avec la population par le biais d'une consultation publique menée par l'Office de consultation publique de Montréal. En plus de ces éléments, le développement du site sera assujetti aux objectifs et critères pour les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Ville-Marie et de la Ville de Westmount.

À noter que des réunions et discussions auront lieu en parallèle avec la Ville de Westmount en fonction de leur processus d'approbation.

	Ville-Marie [Règlement d'urbanisme 01-282] [Mise à jour 30 septembre 2015]	**Westmount** [Règlement 1303 concernant le zonage] [Consulté en ligne le 5 juillet 2016]
Zone	0173	C11-24-10
Hauteur min. en étages	N/A	N/A
Hauteur max. en étages	N/A	9
Hauteur min. en mètres	11 m	N/A
Hauteur max. en mètres	30 m	125 pieds (38,1 m)
Surhauteur en mètres	80 m	N/A
Densité max.	9	4 pour premier 20 000 pi² du terrain, 8 au-delà des premiers 20 000 pi²
Taux d'implantation max.	100 %	65 %
Mode d'implantation	Contigu	N/A
Unité de paysage	Centre-ville [CV]	Secteur IV – Commerce [annexe E]
Usages prescrits	E.6 – Grandes institutions	R – Résidences de tout type C.1 – Activités commerciales de type bureaux C.3.5 – Services publics C.3.6 – culture physique C.O –Équipement communautaire [sauf cégep/université et musée] Bâtiment accessoire
Cote altimétrique **Vues protégées**	Vue protégée depuis le mont Royal, intersection Cedar / Côte-des-Neiges – Cote altimétrique : 103 m – Altitude du site au-dessus du niveau du fleuve : environ 45 m – Hauteur à partir de laquelle une démonstration d'impact est exigée : environ 58 m	N/A



Zones, arrondissement de Ville-Marie

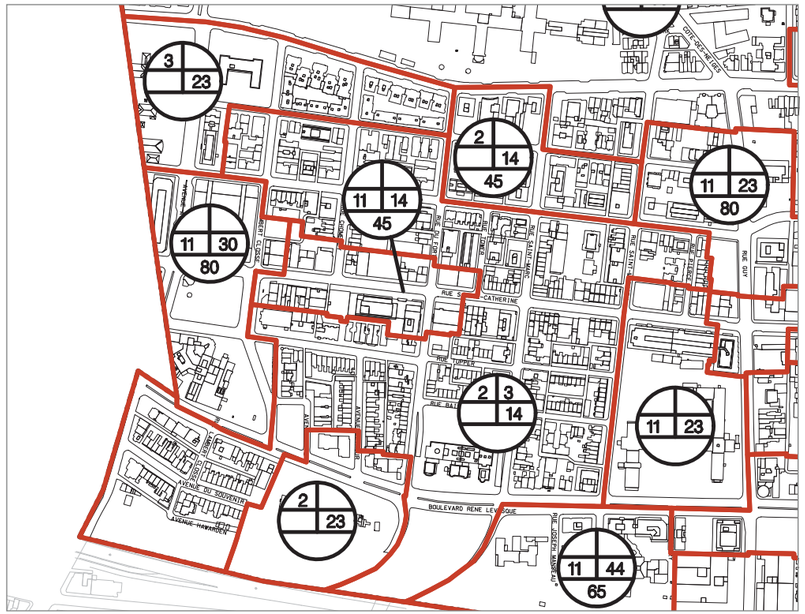

Hauteurs et surhauteurs, arrondissement de Ville-Marie

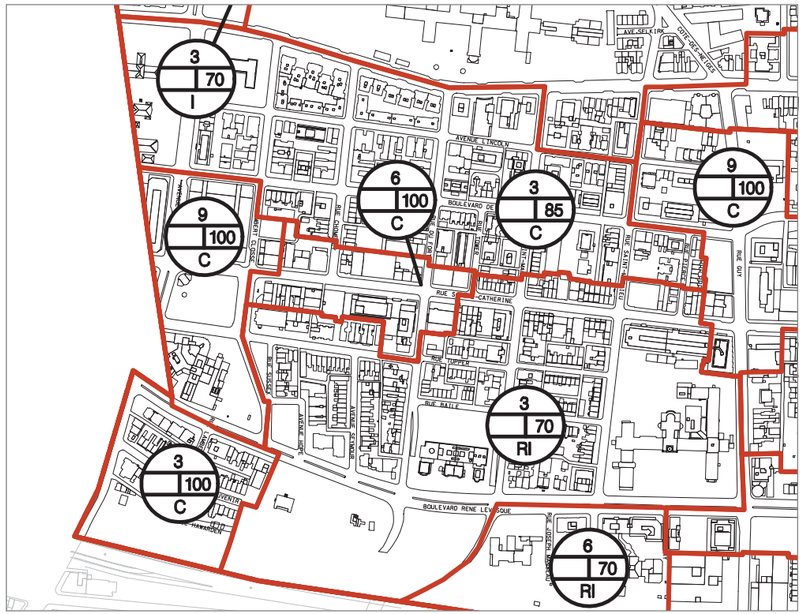

Densités et implantation, arrondissement de Ville-Marie



Usages prescrits, arrondissement de Ville-Marie

CONCEPTS

Trois typologies de bâtiments se rencontrent : les résidences bourgeoises à l'implantation pavillonnaire, les ensembles institutionnels et les bâtiments de grande hauteur. Chacune de ces typologies apporte ses caractéristiques, visibles dans l'architecture comme dans l'aménagement paysager. D'un point vue conceptuel, le site, au cœur du quartier, devient un lieu de convergence.



La rencontre de deux trames

Le site est organisé en plan en fonction de la trame orthogonale de la ville et du tracé de l'ancienne avenue Essex qui forme ce qu'on appelle ici la « trame historique ».

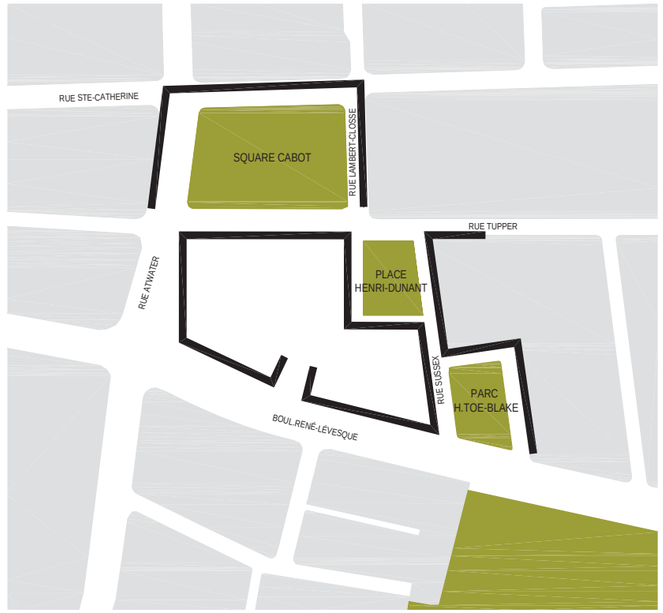

Le cadre bâti et l'espace public

Le nouveau bâti définit clairement les 3 espaces verts que sont le square Cabot, la place Henri-Dunant et le parc Toe-Blake.

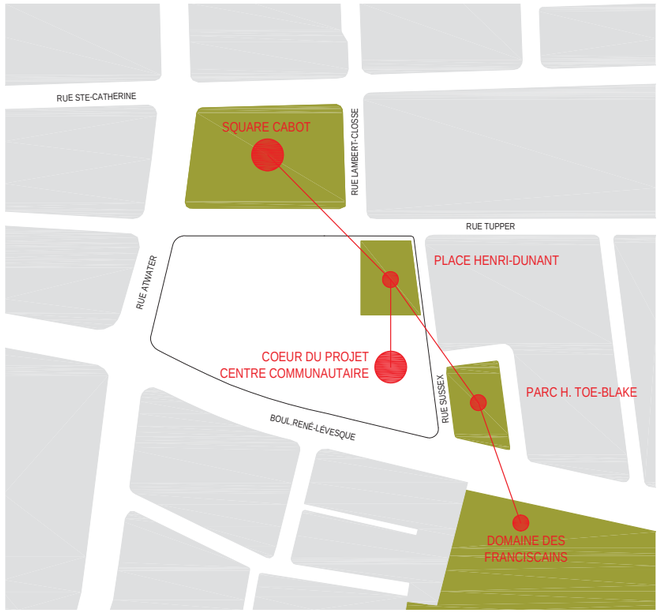

La coulée verte et les points de repère

La participation de ce site à l'ensemble des lieux composant le Quartier des grands jardins est cruciale. Le développement du site doit encourager la mise en circuit des destinations et leur mise en valeur mutuelle, ce qu'on appelle ici la « coulée verte », en référence à l'organisation linéaire des espaces. L'implantation des bâtiments et la proposition d'agrandir la Place Henri-Dunant dans la partie nord-est de site permet la création d'un lien visuel, d'une vue en diagonale, avec le square Cabot, le Parc H. Toe-Blake et le Domaine des Franciscains. Chaque espace vert invite le suivant et on peut ainsi s'imaginer un parcours linéaire que peuvent emprunter les passants.

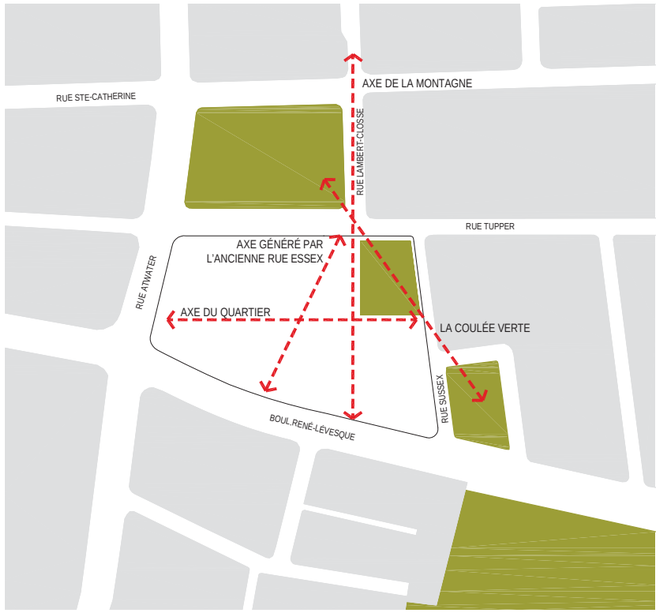

Les axes structurants

Les axes structurants sont les suivants : La diagonale résultant de la coulée verte; l'axe nord-sud qui relie le site à la trame orthogonale au nord; l'angle de l'ancienne rue Essex qui génère une ouverture sur le site et un lien visuel vers la montagne; l'axe central, lien interne entre le quartier et le cœur du projet.

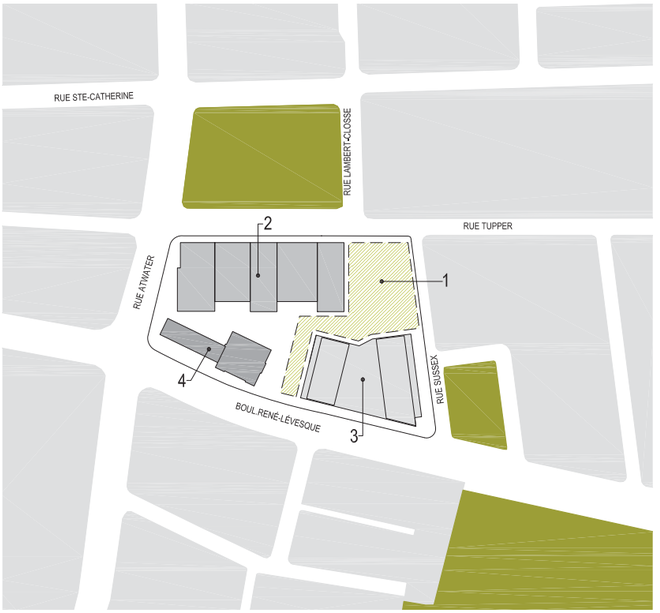

Les zones de développement

Le projet comprend trois zones de développement (#2, 3 et 4) reliées entre elles par un grand secteur central (#1), parc, espaces verts et espaces communs. La zone 2 assure l'encadrement du square Cabot, la zone 3 permet de profiter des perspectives du boulevard René-Lévesque et la zone 4 s'établit comme porte d'entrée au centre-ville.

CONCEPTS

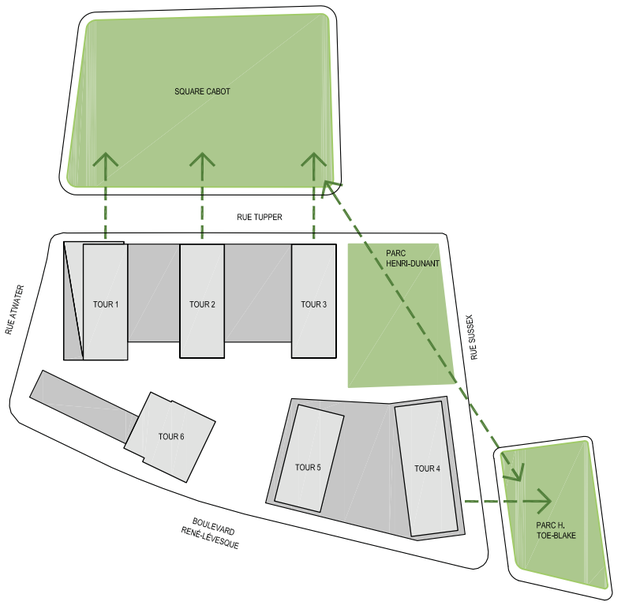

1. Relations avec les espaces publics.

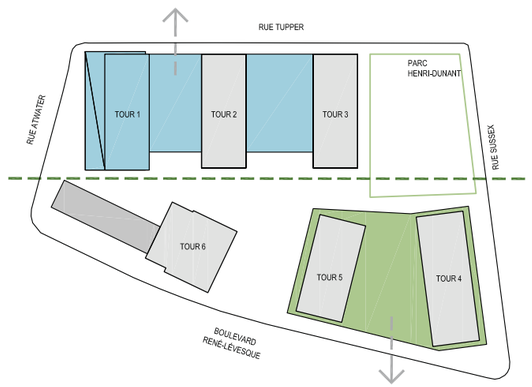

2. Création de 2 pôles distincts en lien avec les 2 axes urbains est et ouest, la rue Tupper et le boul. René-Lévesque.

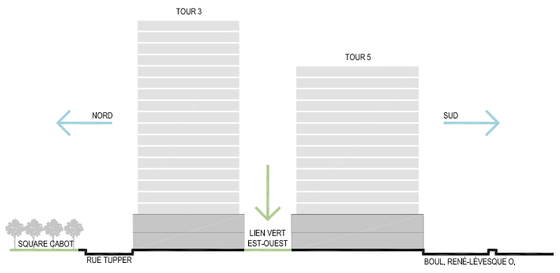

3. Création d'un lien vert est-ouest au cœur du projet.

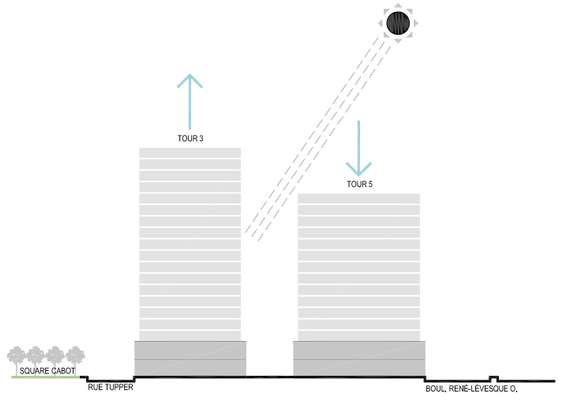

4. Répartition de la densité en fonction d'un ensoleillement optimal.

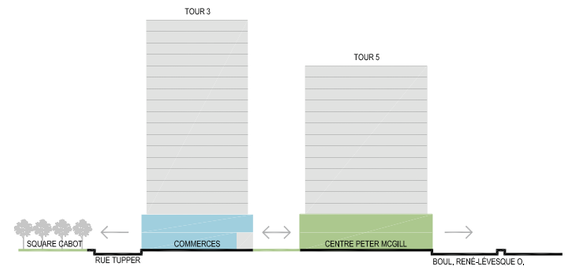

5. Favoriser la transparence des basilaires.

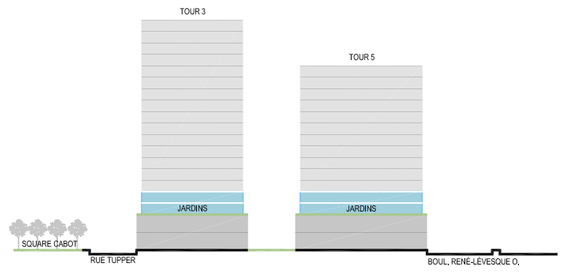

6. Intégration de jardins privés sur les basilaires.

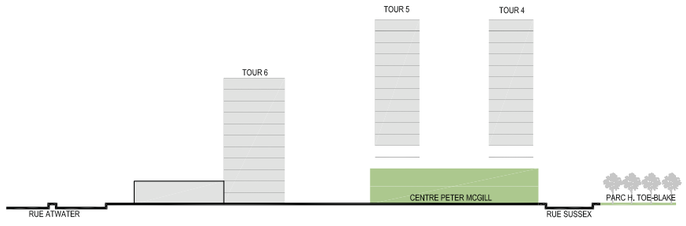

7. Les tours se déposent sur le basilaire, le Centre Peter-McGill. Ce dernier, par son traitement architectural, devient un élément phare dans le contexte urbain.

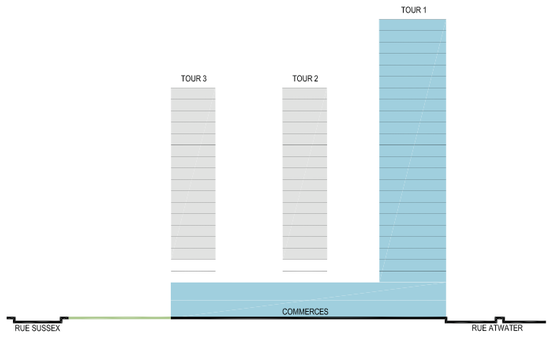

8. Les tours se déposent sur le basilaire commercial et la tour à bureau/hôtel devient un élément signalétique fort qui se démarque par son traitement architectural et crée une continuité avec le basilaire commercial.

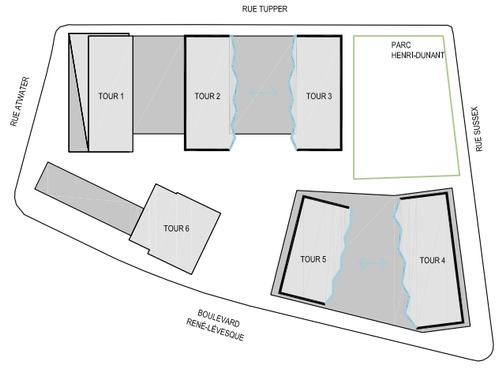

9. Les tours sont regroupées par paires. L'enveloppe extérieure est constituée d'un écrin de maçonnerie à l'intérieur duquel se font écho des façades animées de balcons à profils variés.

DESCRIPTION GÉNÉRALE

Afin de permettre l'aménagement du parc Henri-Dunant, le projet modifie la trame urbaine existante au pourtour du site. Ainsi, une partie de la rue Lambert-Closse disparaît pour permettre l'aménagement du parc. La rue du Sussex est quant à elle reconfigurée à double sens pour limiter l'impact de cette fermeture sur la circulation locale.

Le projet de redéveloppement se divise en trois sections (nord-ouest, est et sud-ouest) comprenant un total de 6 tours reliées entre elles par un stationnement souterrain.

SECTION NORD-OUEST

La section nord-ouest est localisée en face du square Cabot à l'intersection des rues Atwater et Tupper, à l'emplacement actuel de l'aile D. Cette section présente un basilaire commercial de deux étages supportant trois tours (tours 1, 2 et 3). La tour 1 accueillera des bureaux et un hôtel de plus ou moins 250 chambres. Les tours 2 et 3 accueilleront des condos.

SECTION EST

La section est du projet longe le site du nord au sud le long de la rue du Sussex. Le futur parc Henri-Dunant occupera la portion nord de cette section tandis que le futur centre Peter-McGill et deux tours résidentielles (tours 4 et 5) occuperont la portion sud. Tout comme pour la section nord-ouest, les tours 4 et 5 accueilleront des appartements en location. Le centre Peter-McGill occupera l'ensemble du basilaire de deux étages de cette portion du projet.

SECTION SUD-OUEST

La section sud-ouest est localisée à l'intersection de la rue Atwater et du boulevard René-Lévesque. Les logements sociaux-communautaires occuperont la tour 6 et la première résidence des infirmières (aile F) sera restaurée et intégrée au projet. Cette ancienne résidence accueillera des fonctions commerciales de type bureau.



Implantation



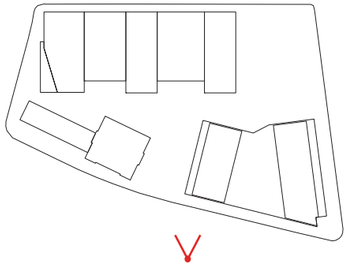

MODIFICATIONS AUX LIMITES

Pour assurer le développement optimal de la propriété, le projet prévoit des modifications aux limites de propriété actuelles.

PARC HENRI-DUNANT

Ainsi, tel que présenté dans le PPU Quartier des grands jardins, la portion de la rue Lambert-Closse située au sud de la rue Tupper est condamnée afin de permettre l'agrandissement et l'aménagement du Parc Henri-Dunant à même le projet. Le parc sera en partie localisé à l'intérieur de la propriété privée. Une servitude en faveur de la Ville pour la portion privée sera octroyée afin de protéger l'usage parc à cet endroit.

RUE DU SUSSEX

Pour maintenir la circulation au pourtour du site, la configuration de la rue du Sussex est modifiée afin de maintenir une circulation à double sens entre le boulevard René-Lévesque et la rue Tupper tout en offrant des espaces de stationnement sur rue de chaque côté. Toutefois, au niveau du centre Peter-McGill, entre l'avenue Hope et le boulevard René-Lévesque, un espace est réservé afin d'agir comme débarcadère au centre communautaire et permettre aux autobus de la STM de rejoindre l'arrêt situé au coin sud-ouest de la rue. Le trottoir proposé du côté ouest de la rue du Sussex a une largeur de 2 mètres.

LIMITES DU TERRAIN À DÉVELOPPER

Les limites du lot actuel (lot 1 064 513) suivent le tracé de la rue Lambert-Closse. Considérant l'agrandissement et l'aménagement du Parc Henri-Dunant ainsi que la construction du centre Peter-McGill, le projet prévoit l'agrandissement par acquisition des limites de terrains. Ainsi, trois sections (parties A, B et C) de l'actuel rue Lambert-Closse seraient acquises par le promoteur et intégrées au terrain développable.



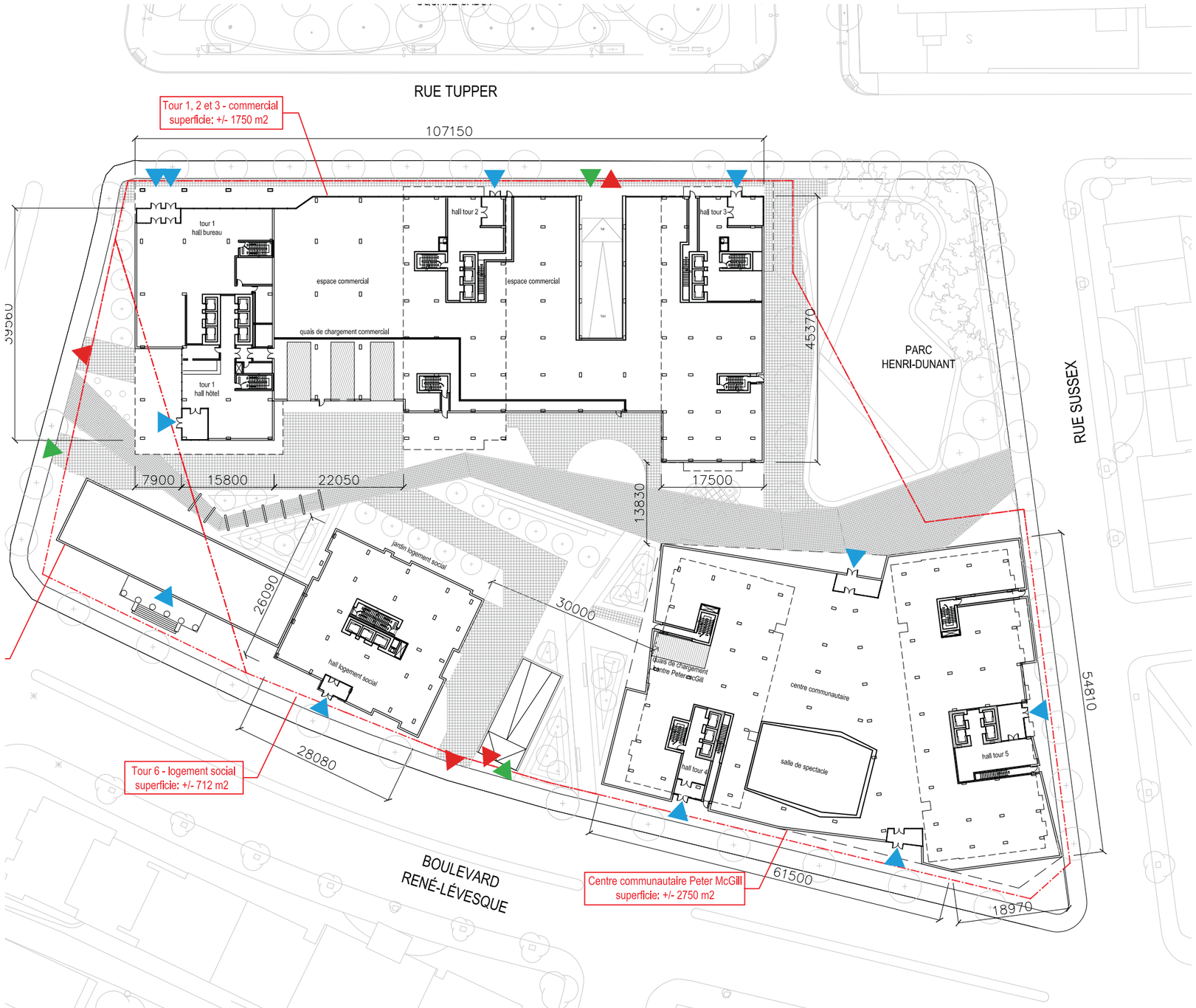

ACCÈS ET CIRCULATION

Le stationnement souterrain sera accessible via le boulevard René-Lévesque et la rue Tupper. Les aires de chargement et de déchargement se trouvant au niveau du sol, les camions de livraison entreront via l'avenue Atwater et sortiront sur le boulevard René-Lévesque entre la tour de logements sociaux-communautaires (tour 6) et l'entrée sud au stationnement souterrain. Toutes les manœuvres se feraient à l'intérieur des limites du terrain au cœur du développement.

Sur la rue du Sussex, tel que précisé précédemment, un espace suffisant afin d'accueillir les autobus et taxis est laissé devant le centre Peter-McGill entre l'avenue Hope et le boulevard René-Lévesque.

Enfin, un débarcadère sera présent le long de l'avenue Atwater afin de desservir l'entrée principale de l'hôtel localisé dans la tour 1. L'entrée à ce débarcadère sera partagée avec celle des aires de livraison. Des plans des manœuvres camion sont présentés en annexe.

Une étude d'impact sur la circulation a été réalisée par la firme d'ingénierie Beaudoin Hurens. Cette étude arrive à la conclusion que, lorsqu'il était en opération, l'hôpital générait plus de déplacements sur le réseau routier que la situation actuelle, et que le projet de redéveloppement devrait présenté « *des conditions de circulation comparables à la situation actuelle [...]. Le projet n'aura donc pratiquemment pas d'impacts sur les déplacements.* »*

ACCÈS

- Entrée principale de bâtiment
- Entrée véhicules
- Sortie véhicules

* Beaudoin Hurens. Redéveloppement de l'hôpital de Montréal pour enfants. Étude d'impact sur la circulation (dossier : P9103-07). 13 juillet 2016, p.12.

CONTRIBUTION DU PROJET

Le projet de redéveloppement s'inscrit dans un ensemble plus global de revitalisation du Quartier des grands jardins entamée il y a quelques années avec l'adoption du PPU et dont les plus récents efforts ont permis de réaménager le square Cabot. Outre le réaménagement du domaine public, quelques projets immobiliers de qualité (S sur le Square, Le Séville, le Domaine des Franciscains, O'Nessy, etc.) se sont implantés ou s'implanteront prochainement, participant ainsi à la redynamisation de ce secteur du centre-ville. Tout comme le projet S sur le Square, le projet de redéveloppement du site de l'HME a comme objectif de profiter de la présence du square Cabot renouvelé afin de proposer un cadre bâti plus transparent offrant un meilleur dialogue entre les domaines privé et public.

De plus, le projet vise un développement plus global s'alignant sur une mixité non seulement économique, mais aussi sociale. Afin de s'harmoniser à son environnement, en continuité avec la structure urbaine et sociale montréalaise, le projet intègre un volet communautaire d'envergure incluant notamment la construction du centre Peter-McGill et une contribution significative à l'aménagement du parc Henri-Dunant; deux éléments qui bénéficieront directement à l'ensemble de la population du quartier. Positionnés dans le prolongement de la coulée verte du square Cabot, ces éléments permettront de créer un grand ensemble public assurant la consolidation du Square et ses abords en tant que cœur culturel et social de ce secteur de la Ville de Montréal. C'est ainsi que, par son programme de développement mixte, le projet prendra une part active dans la relance économique de la rue Ste-Catherine. Il participera aussi à renforcer et confirmer le rôle unificateur de cet important espace public et pôle d'activités montréalais qu'est le secteur du square Cabot.

La réalisation de ce projet d'envergure nécessitera le remplacement de l'ensemble des bâtiments du site à l'exception de la première résidence des infirmières (aile F). Considérant les caractéristiques des autres bâtiments existants (structure, dimensions, implantation, etc.), les normes de construction actuelles et la viabilité économique du projet de remplacement, la conservation de ceux-ci nécessiterait des modifications considérables à leur configuration défigurant leur aspect et du même coup l'essence originelle de leur conception en plus d'empêcher de créer un véritable dialogue ouvert entre le projet et le square Cabot. L'intégration de plusieurs composantes communautaires (logement social, parc et centre communautaire) oblige une optimisation architecturale et économique du projet qui requière la construction de nouveaux bâtiments.

Localisée à l'intersection de la rue Atwater et du boulevard René-Lévesque, la première résidence des infirmières, dues à ses caractéristiques historiques, sera restaurée et intégrée au projet. La conception du projet a d'ailleurs tenu compte de la position stratégique de ce bâtiment à l'entrée du centre-ville de Montréal.

En somme, les qualités exceptionnelles du projet de remplacement se distinguent non seulement par la proposition architecturale, mais aussi par l'apport culturel et social bénéfique qu'il aura sur l'ensemble du secteur du square Cabot et du Quartier des grands jardins.



HAUTEUR

Un regroupement significatif de bâtiments de grande hauteur s'articule autour du métro Atwater. On note, entre autres, l'exceptionnel ensemble immobilier du Westmount Square composé de trois tours recouvrant un basilaire [83 m, c.1967], le complexe d'affaires multifonctionnel Alexis-Nihon aussi composé de trois tours et d'un basilaire [c.1967], ainsi que quelques tours à condominiums qui se sont depuis greffées au noyau d'origine. Ce regroupement de bâtiments se situe légèrement à l'écart de ce qui forme le centre-ville, créant ainsi un creux dans le paysage urbain entre les axes des rues Atwater et Guy. Un phénomène similaire se produit d'ailleurs à l'est du centre-ville entre les axes des rues St-Urbain et Berri.

La proposition de développement sur le site de l'ancien Hôpital de Montréal pour enfants renforce l'idée du regroupement de bâtiments de grande hauteur à l'ouest du centre-ville autour de la station Atwater. Les hauteurs des tours sur le site suivent le profil établi pour la silhouette de Montréal.



PROJET IMMOBILIER MIXTE

En plus de la composante communautaire, le projet accueillera un hôtel, des commerces, des espaces à bureaux, des condos et des appartements en location. Cette mixité économique, culturelle et sociale contribuera à la vie urbaine du secteur du square Cabot.

Les tours 1, 2 et 3 seront implantées au-dessus d'un basilaire commercial de 2 étages. La tour 1 aura une hauteur de 32 étages (120 mètres) et accueillera des bureaux et un hôtel tandis que les tours 2 et 3 auront une hauteur de 27 étages (95 mètres) et accueilleront des condos.

Les tours 4 et 5 seront implantées au-dessus du centre Peter-McGill. Ce centre occupera les deux premiers étages du bâtiment. Le tour 4 aura une hauteur de 28 étages (95 mètres) et la tour 5 aura une hauteur de 24 étages (85 mètres). Ces deux tours accueilleront des appartements en location.

La tour 6 sera implantée le long du boulevard René-Lévesque tout juste à l'ouest de la première résidence des infirmières. Cette tour aura une hauteur de 20 étages (65 mètres) et accueillera les logements sociaux-communautaires.

Enfin, la première résidence des infirmières sera restaurée afin d'accueillir des espaces à bureaux et/ou commerciaux.

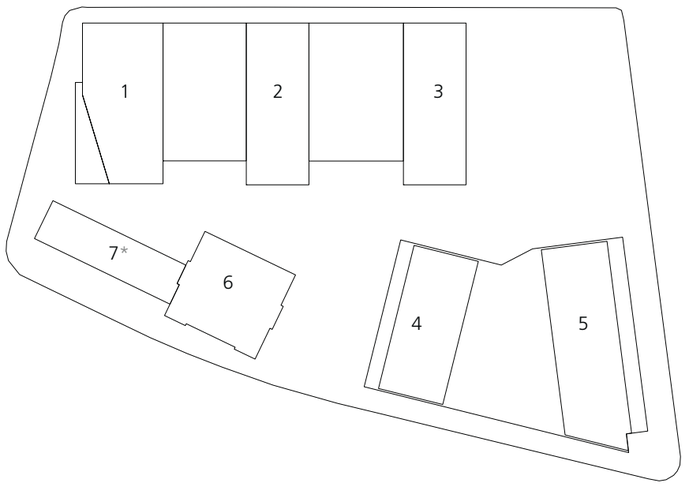

* Première résidence des infirmières

Tour	Commerces	Habitation	Bureau	Hôtel	Social	Communautaire	Unités
1	2 614 m²	–	12 916 m²	14 904 m²	–	–	–
2	2 019 m²	18 260 m²	–	–	–	–	326
3	2 277 m²	19 865 m²	–	–	–	–	326
4	–	18 459 m²	–	–	–	5 500 m²	275
5	–	20 239 m²	–	–	–	–	324
6	–	–	–	–	14 240 m²	–	n.d.
7	–	–	1 485 m²	–	–	–	–
Total	**6 910 m²**	**76 823 m²**	**14 401 m²**	**14 904 m²**	**14 680 m²**	**5 500 m²**	**1 251**

Note: Statistiques projetées. Voir en annexe le tableau complet et détaillé des statistiques projetées

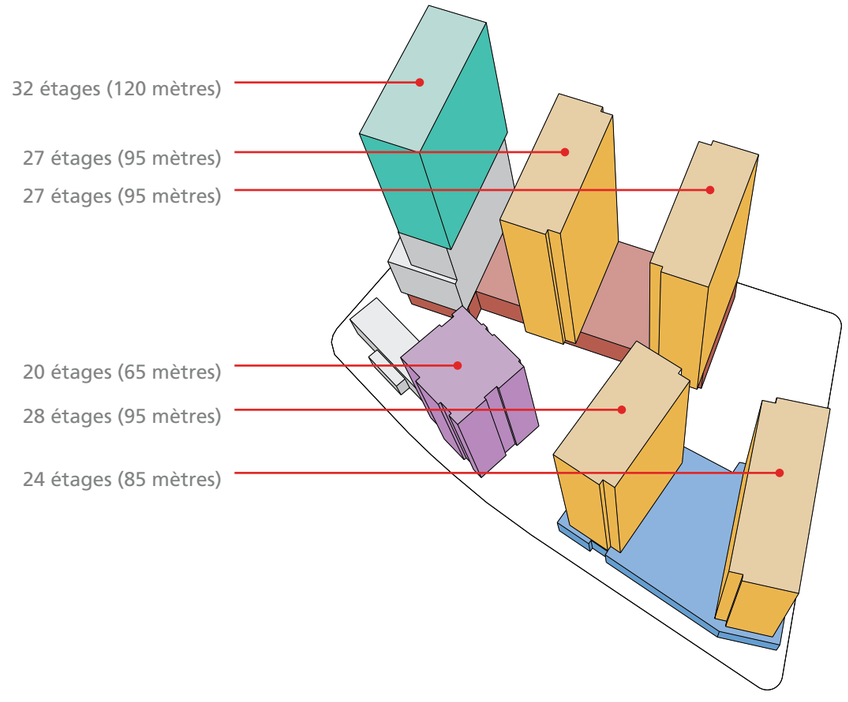

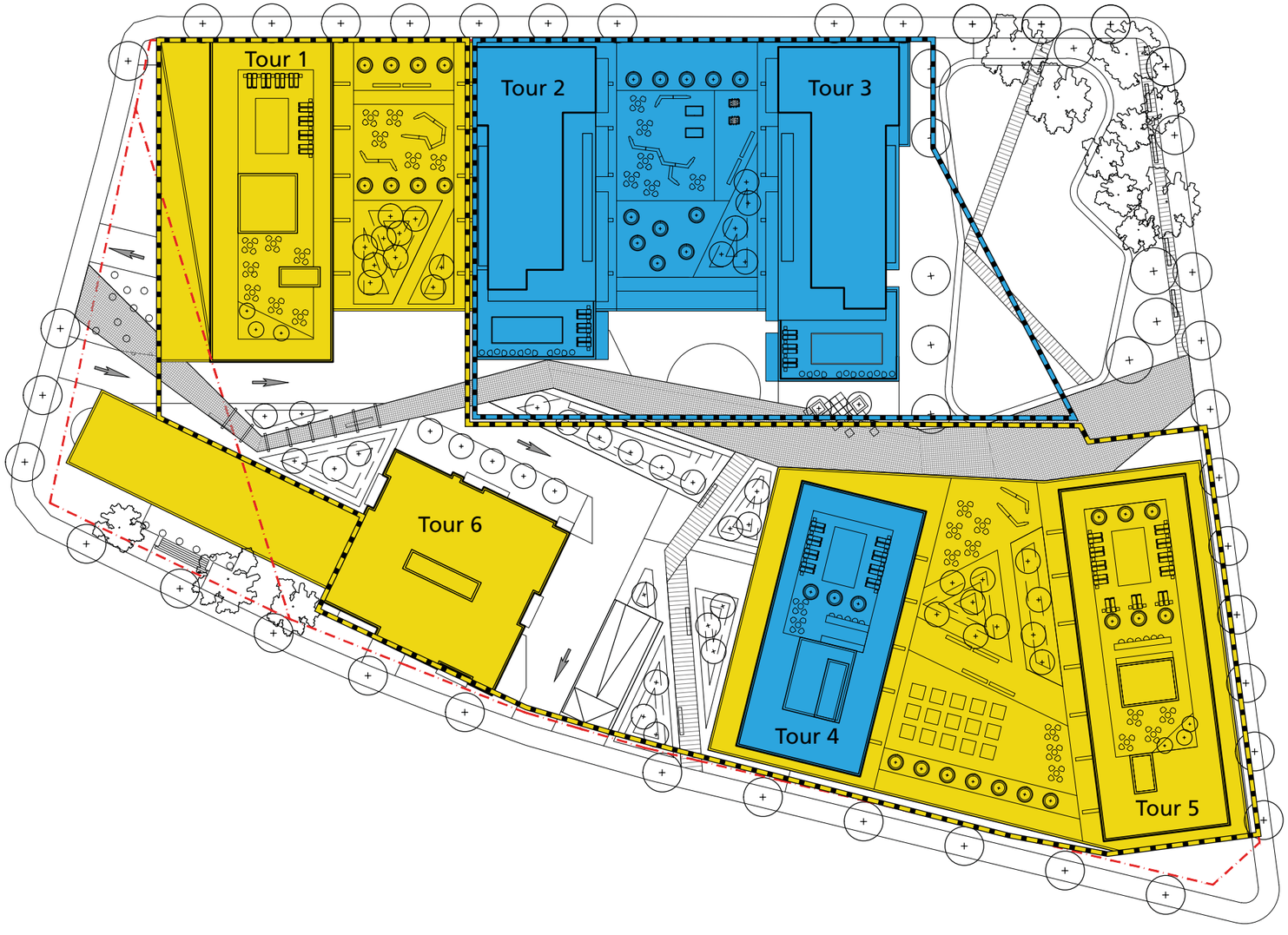

PHASAGE DES TRAVAUX

La première phase des travaux comprend la construction des tours 1 et 5, du centre Peter-McGill, de la tour de logement sociaux-communautaires (tour 6) ainsi que la réfection de la première résidence des infirmières. La majeure partie du stationnement souterrain sera construite en phase 1. Les travaux de démolition seront complétées préalablement à la phase 1.

La phase 2 inclut la construction des tours 2 et 3, de leur basilaire commercial et de leur stationnement ainsi que les travaux liés à la tour 4.

Les travaux requis pour la fermeture de la rue Lambert-Closse et l'élargissement de la rue Sussex devront être prévus par la Ville de Montréal en phase 1. Une coordination serrée est requise entre la Ville et le promoteur afin d'assurer le respect de l'échéancier.

Enfin, les travaux d'aménagement paysager suivront la construction de l'ensemble des bâtiments.

PHASAGE

- Phase 1 – 12 mois suivant le zonage
- Phase 1 – Stationnement
- Phase 2 – 24 mois suivant le zonage
- Phase 2 – Stationnement

CONTRIBUTION DU PROJET AU SECTEUR PETER-McGILL

Le projet laisse une place importante aux composantes communautaires avec la construction du centre Peter-McGill, l'aménagement du parc Henri-Dunant et l'intégration in-situ de logements sociaux.

CENTRE PETER-McGILL

Tel que précisé précédemment, le centre Peter-McGill sera localisé à l'intersection de la rue du Sussex et du boulevard René-Lévesque (section sud-est du site) en face du parc Henri-Dunant. D'une superficie approximative de 5 500 mètres carrés, ce centre accueillera notamment une salle de spectacle multifonctionnelle, une bibliothèque, des salles polyvalentes pour l'organisation d'activités culturelles et physiques, une grande salle communautaire, un kiosque d'information, etc.

Le centre occupera le basilaire de deux étages des tours 4 et 5 et sa configuration prévoit une entrée sur le parc Henri-Durant et une entrée sur le boulevard René-Lévesque. Cela permettra une fluidité de mouvement entre le square Cabot, le parc Henri-Dunant et le boulevard René-Lévesque. La conception du centre Peter-McGill s'est faite en collaboration avec la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement et inclut l'ensemble de leurs besoins pour la création d'un centre avant-gardiste au cœur de la communauté en lien étroit avec le domaine public. Le projet architectural permet de faire du centre Peter-McGill un véritable « lieu de rencontre, de médiation sociale et de création de liens ». En bref, d'en faire un véritable milieu de vie permettant un rapprochement entre les arts, la culture et la communauté.

LOGEMENT SOCIAL ET ABORDABLE

En respect de la stratégie d'inclusion de la Ville de Montréal, le projet prévoit la construction d'une tour à logements sociaux-communautaires de 14 240 m² à même le site, soit 15 % de la superficie totale résidentielle du projet. Cette tour (numéro 6) sera localisée dans la section sud-ouest. En plus des logements sociaux-communautaires, le projet accueillera 15 % de logements abordables privés. Il est important de noter que l'intégration in situ des logements sociaux-communautaires, considérant l'envergure du projet, consiste en une première pour la Ville de Montréal en termes de hauteur et de nombre d'unités (plus de 150), et respecte la principale orientation de la stratégie d'inclusion qui est de favoriser l'intégration de logements sociaux-communautaires sur site.

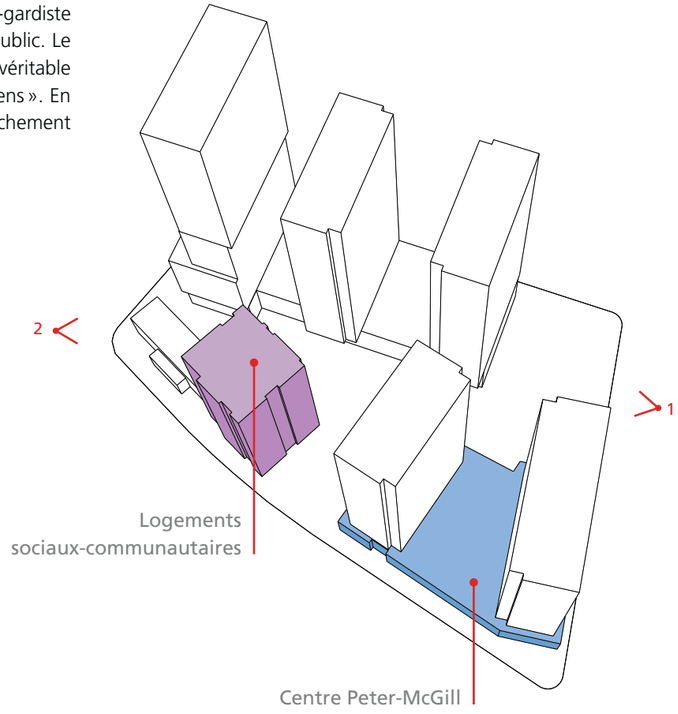



1



2



CONTRIBUTION DU PROJET AU SECTEUR PETER-McGILL

PARC HENRI-DUNANT

S'inscrivant dans la coulée verte du square Cabot et suivant les orientations et objectifs du PPU, le projet intègre l'aménagement du parc Henri-Dunant en lien avec le square Cabot et le centre Peter-McGill. En effet, la conception du parc lui permettra d'agir comme parvis au centre Peter-McGill, offrant un espace pour l'organisation d'événements culturels en lien avec les activités du centre.

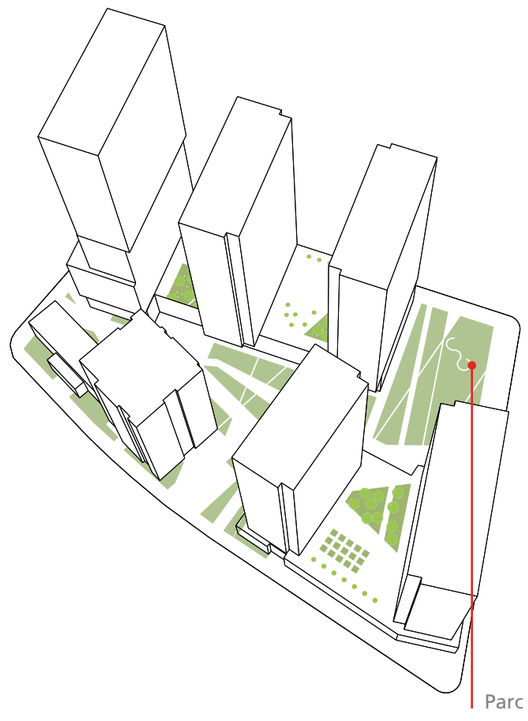

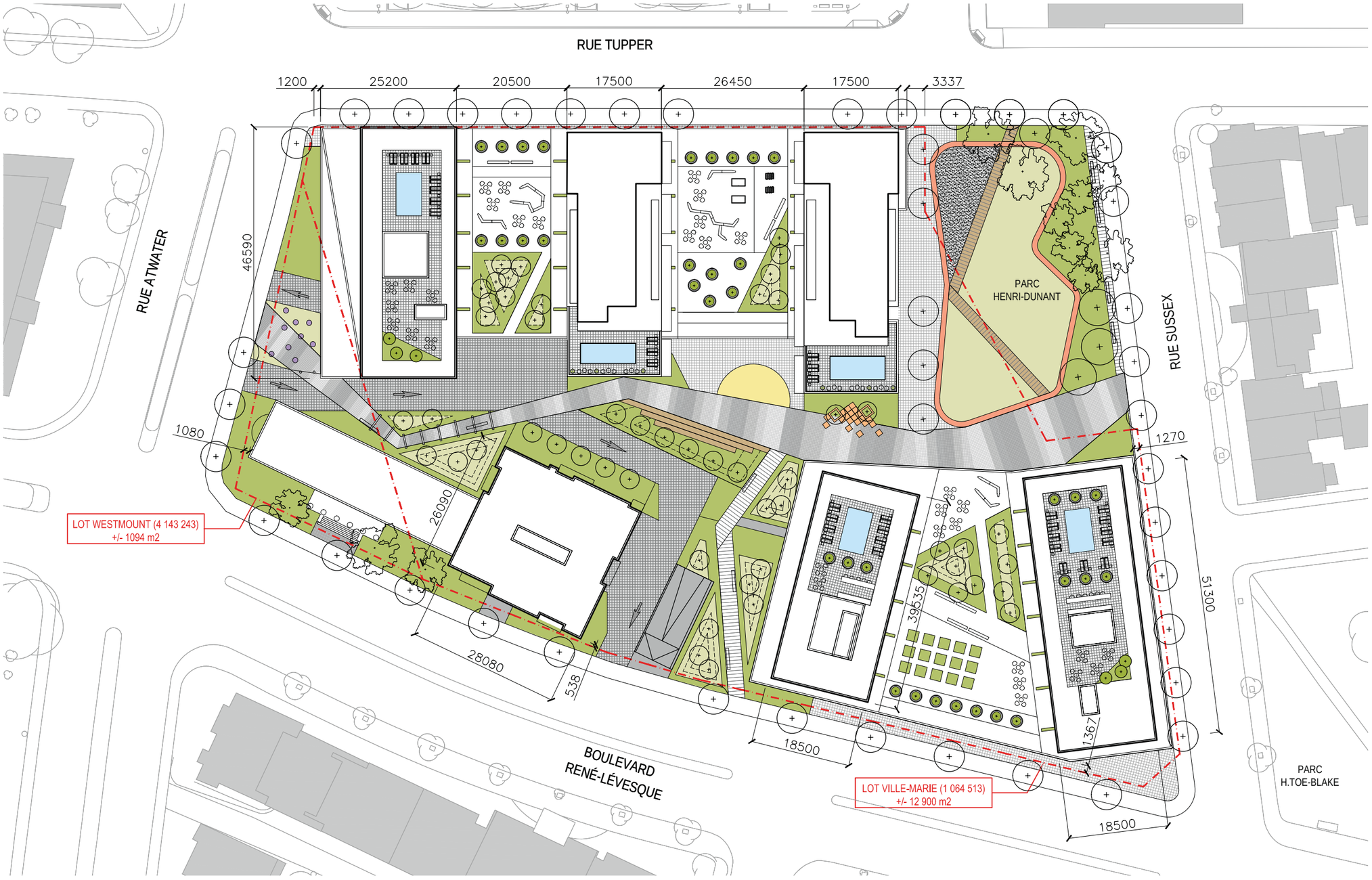

Échelle 1:750 0 5 10 25m

Plan d'implantation



CASES DE STATIONNEMENT

Le projet prévoit la construction de trois étages de stationnement souterrain pouvant accueillir au total plus de 550 cases..

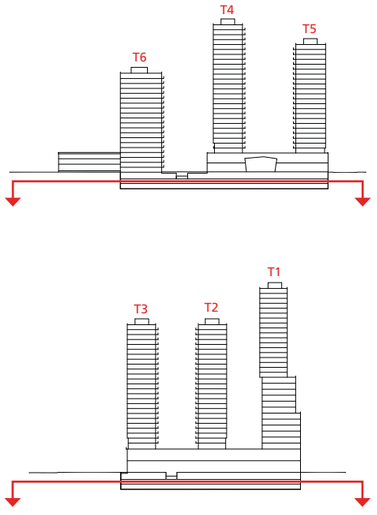

Échelle 1:750 0 5 10 25m

Sous-sol

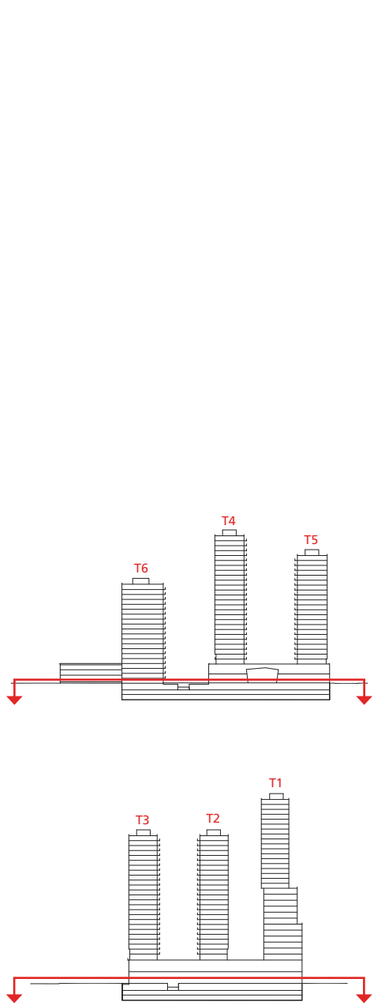

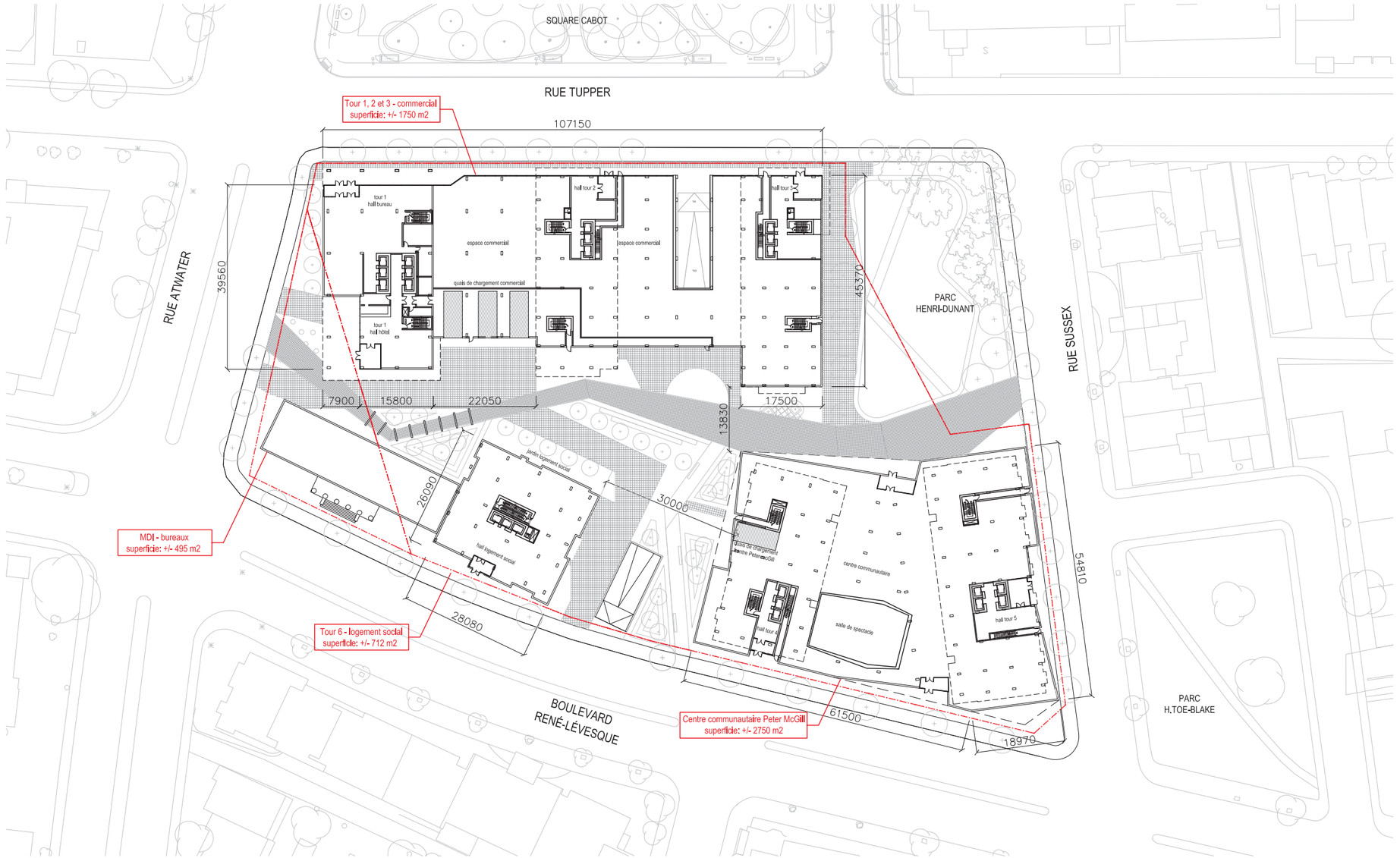

Échelle 1:750 0 5 10 25m

Rez-de-chaussée

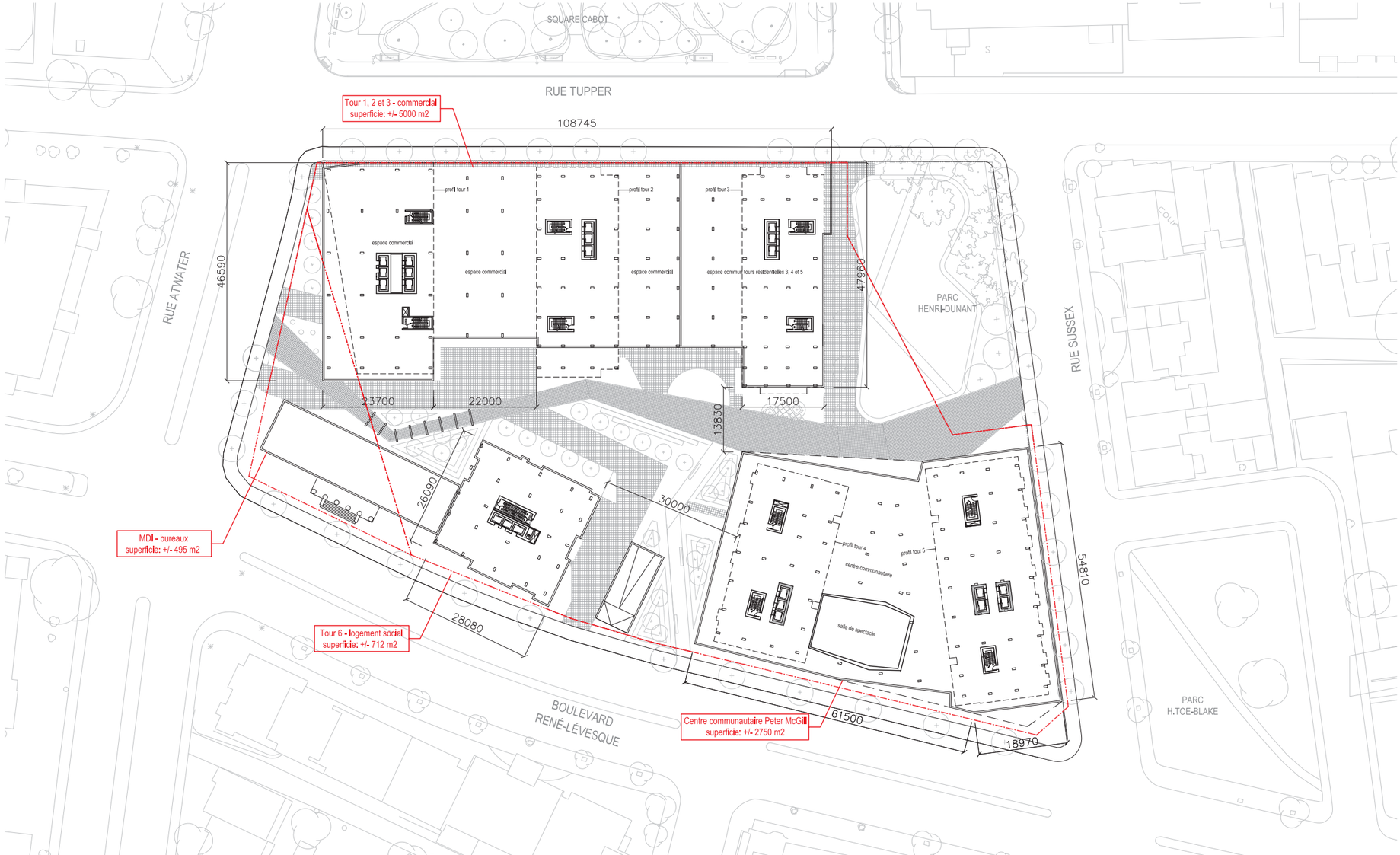

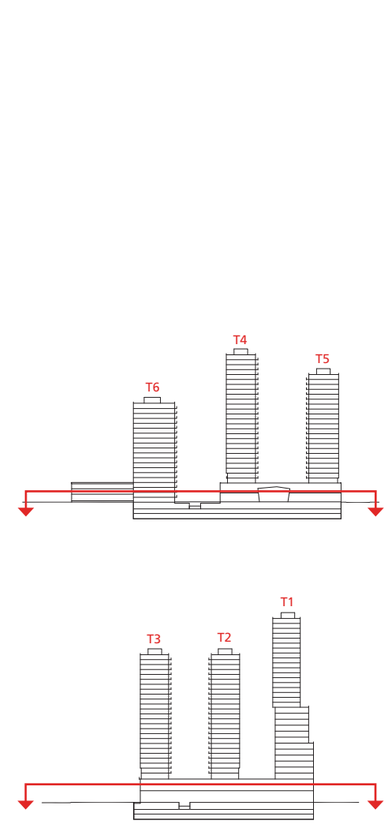

Échelle 1:750 0 5 10 25m

2e étage

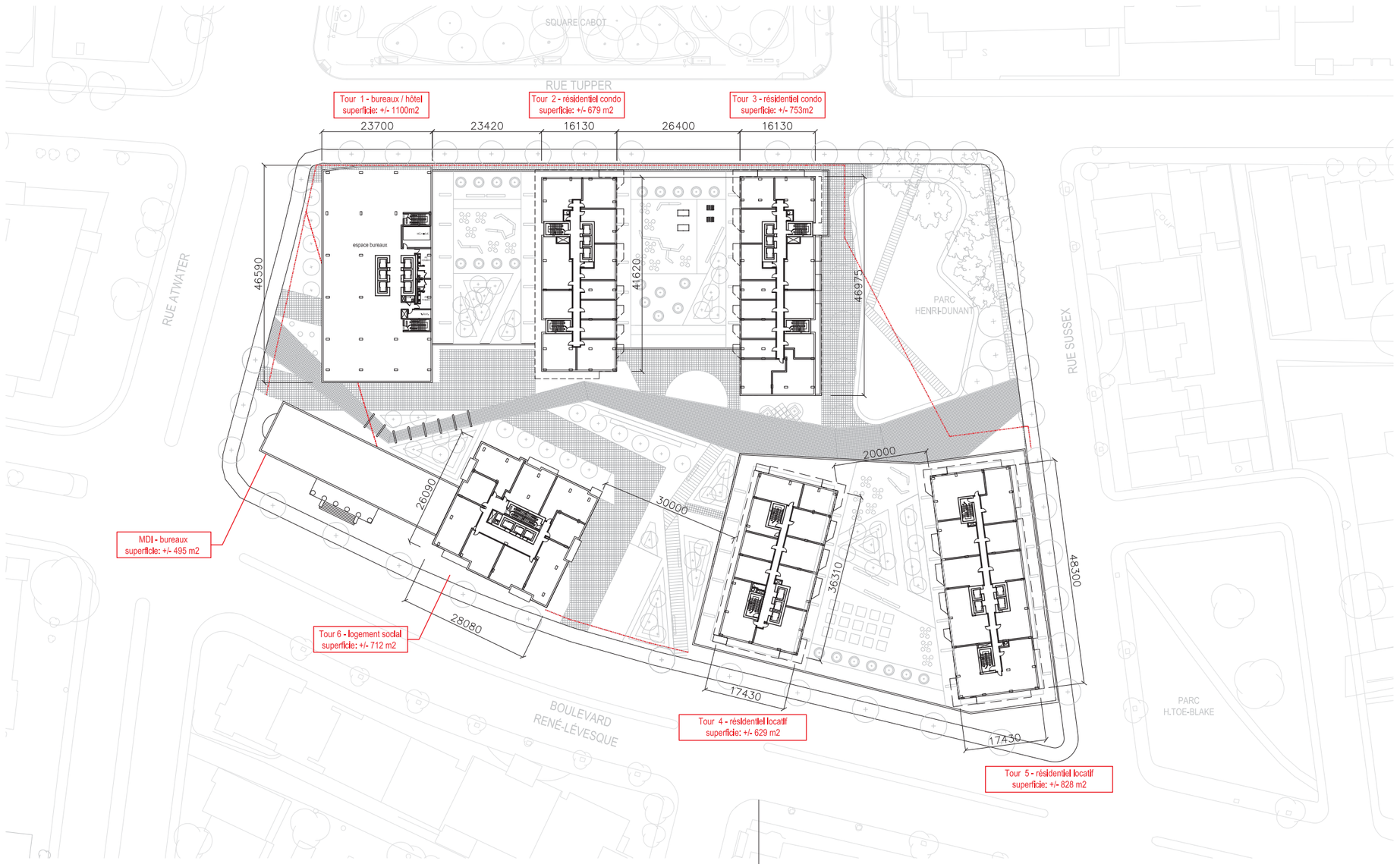

Échelle 1:750 0 5 10 25m

3e et 4e étages

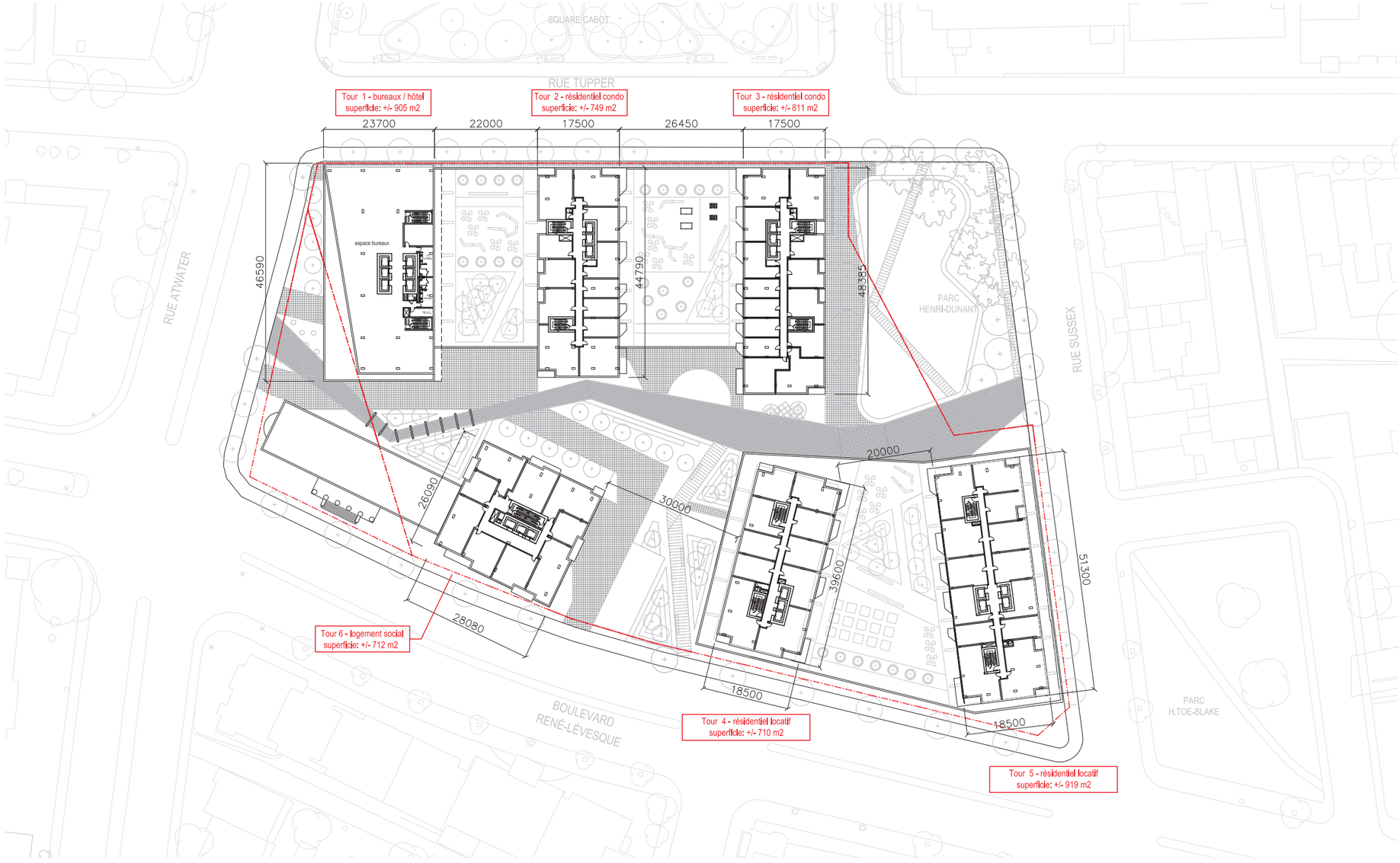

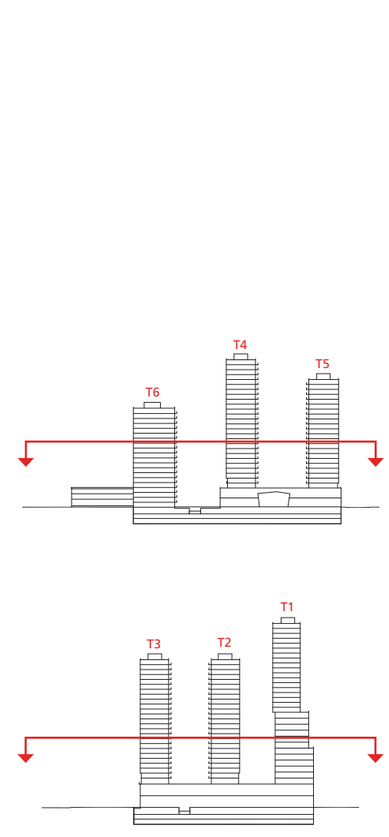

Échelle 1:750 0 5 10 25m

Étage type

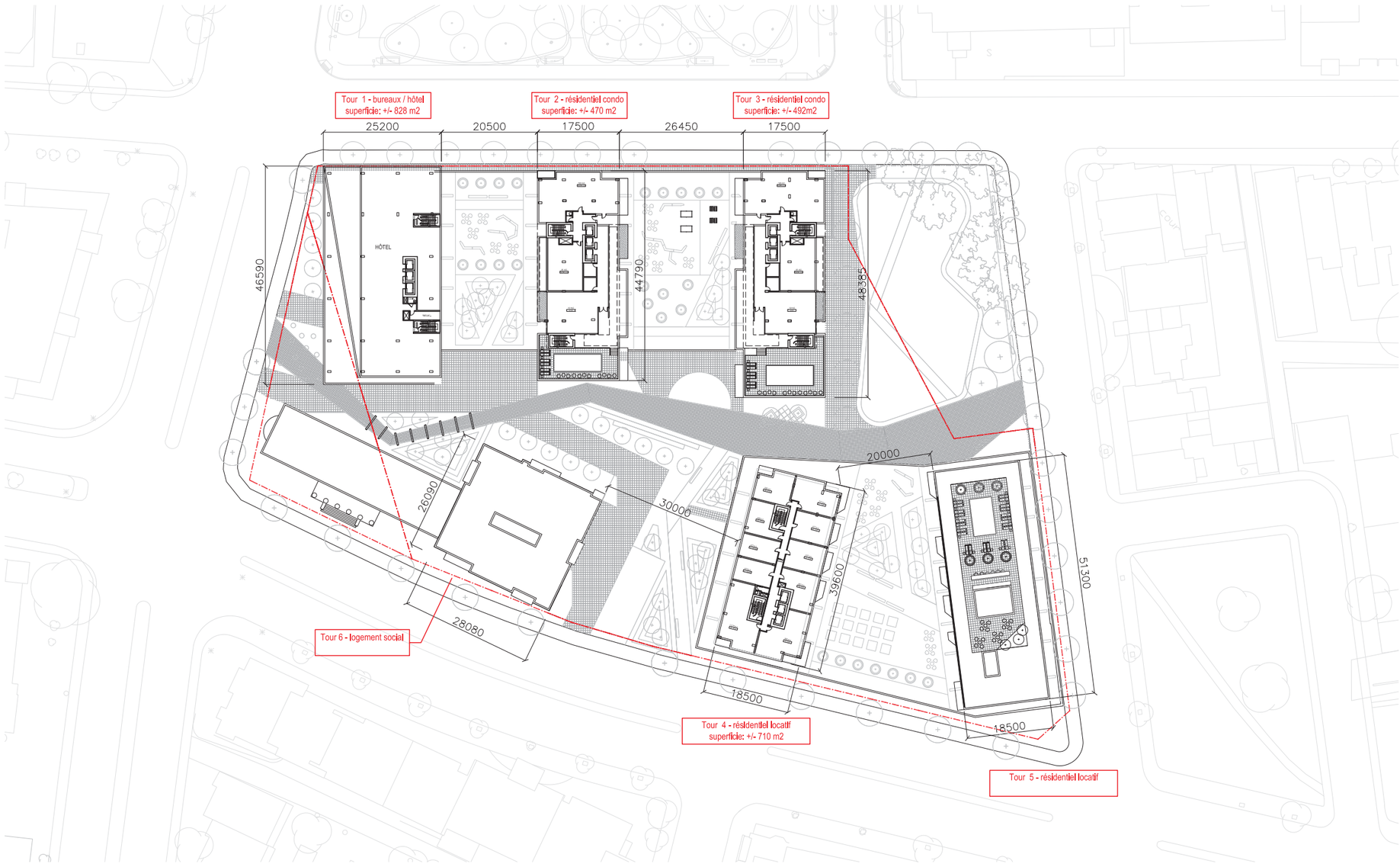

T4

Échelle 1:750 0 5 10 25m

26e étage

Échelle 1:750 0 5 10 25m

Coupe longitudinale

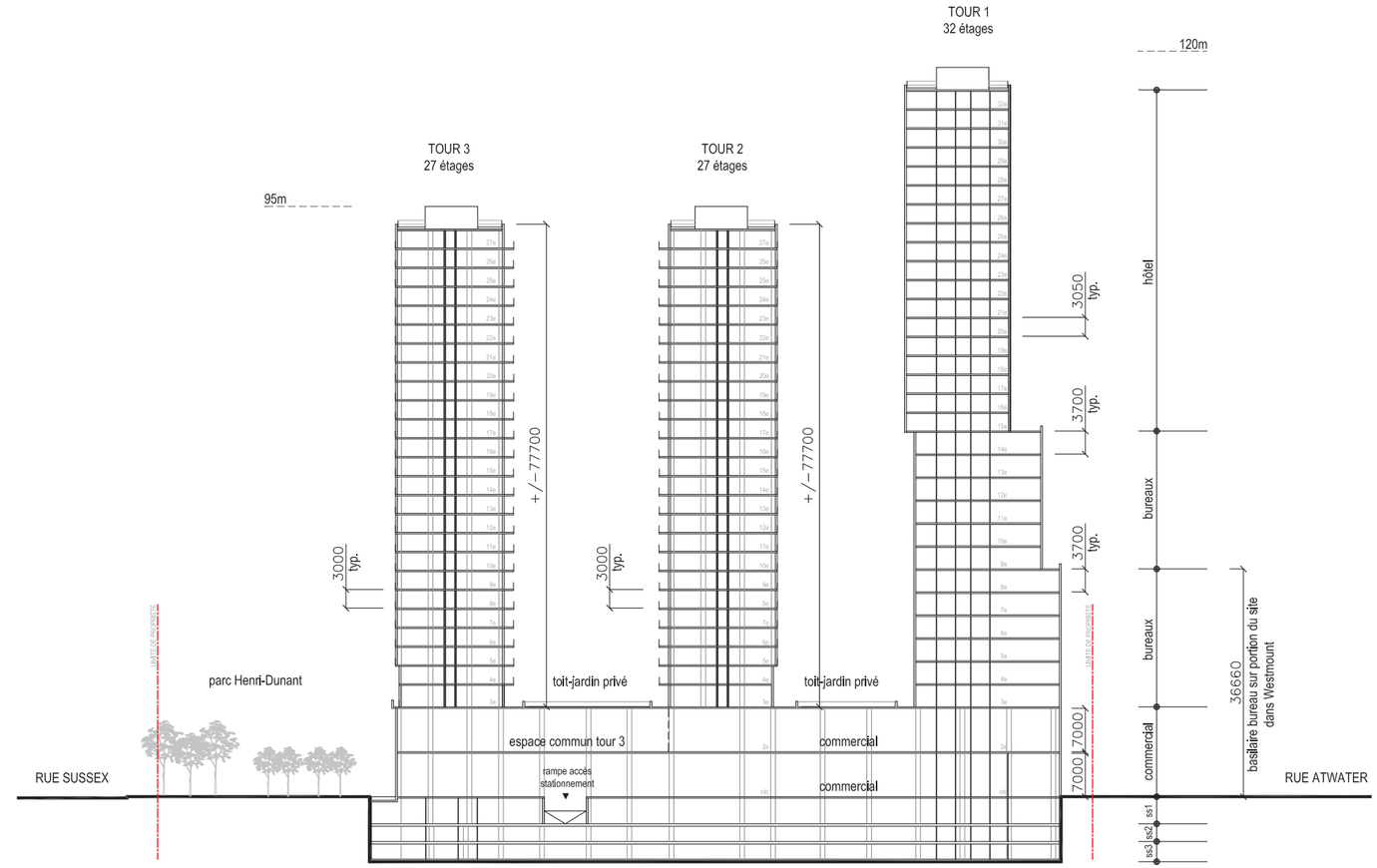

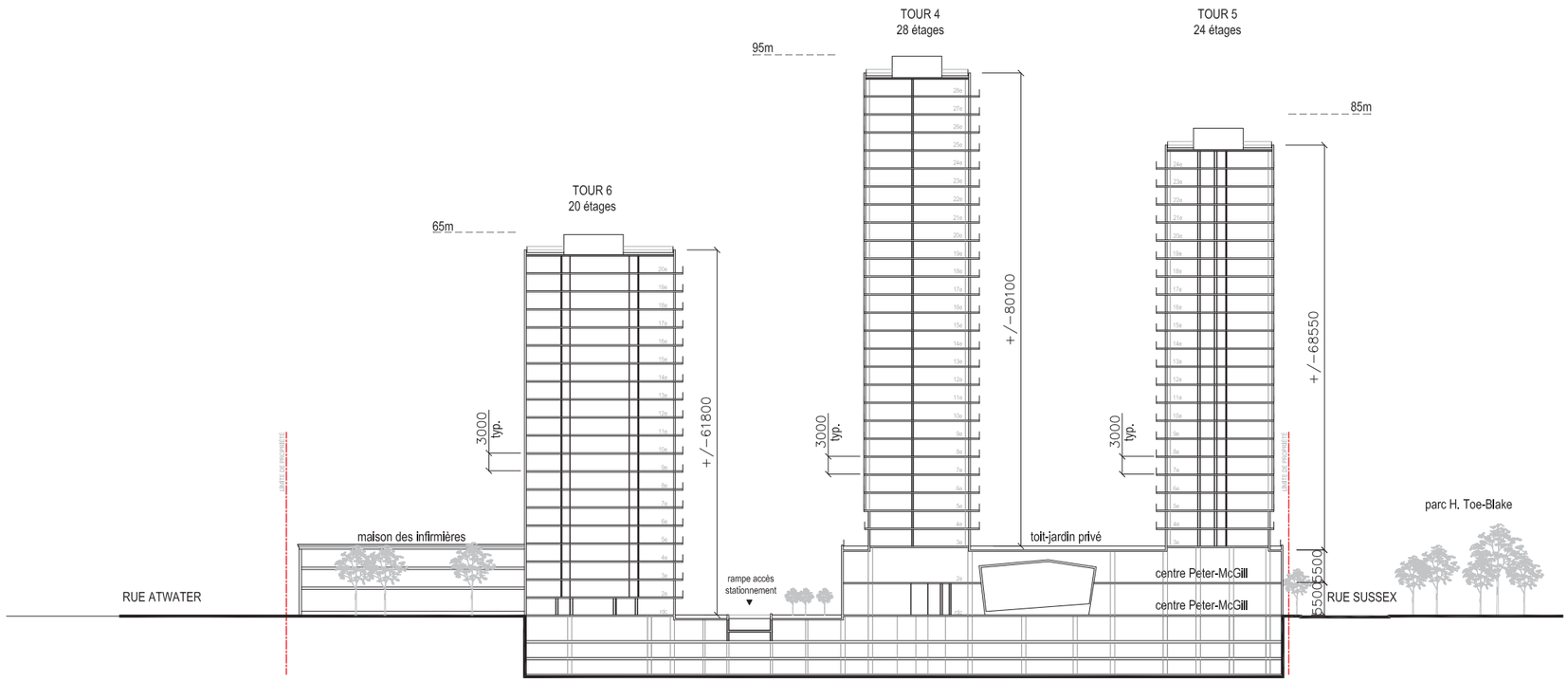

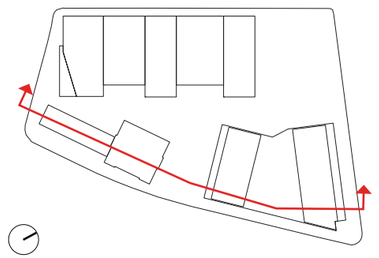

Échelle 1:750 0 5 10 25m

Coupe longitudinale 2



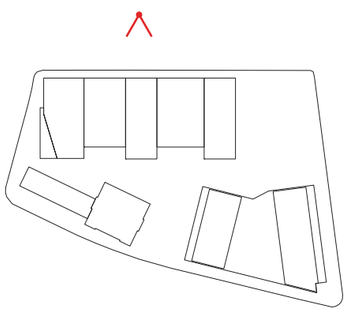

Élévation rue Tupper



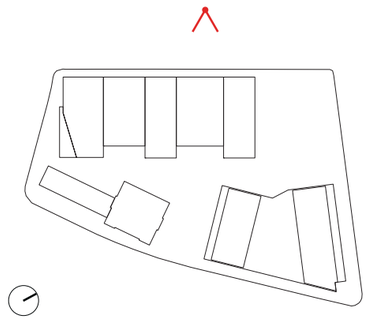

Vue depuis le square Cabot



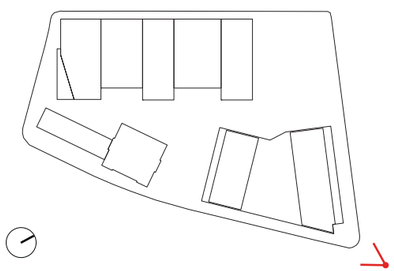

Vue coin René-Lévesque/Sussex



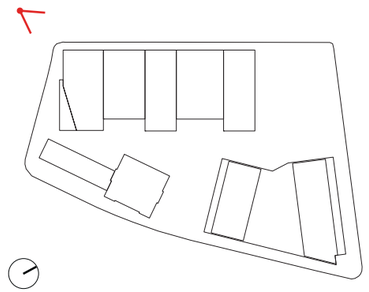

Vue coin Atwater/Tupper

PAYSAGE

La valeur du site de l'HME dans la mémoire collective se manifeste à travers sa vocation historique. Le soin des enfants étant au cœur de la mission de cette institution tout au long de son existence, il apparaît pertinent de le rappeler dans le renouveau de son emplacement. Ainsi, le concept retenu pour l'aménagement paysager du projet s'inspire en grande partie des enfants et du jeu. En lien avec l'intention exprimée dans le PPU du quartier des grands jardins, la création d'un « Jardin de l'hôpital » permettra d'interpeler l'histoire de l'institution tout en offrant des espaces publics de qualité aux résidents actuels et futurs. Il constituera ainsi une nouvelle composante de la « coulée verte » traversant le quartier.

Les caractéristiques particulières du site et du projet ont influencé les paramètres de conception. Une attention particulière a été apportée à l'interface entre les bâtiments et les espaces publics. L'intention est de favoriser une transition douce, voire invisible, entre les terrains de la Ville et ceux du promoteur afin de rehausser la perméabilité du projet et favoriser la connectivité entre le parc, l'avenue Atwater et le boulevard René-Lévesque. Cette transition ne doit pas être perceptible par le passant afin qu'il puisse investir l'espace sans rencontrer de barrière psychologique ou morphologique. De plus, l'aire de livraison desservant les différents bâtiments du projet doit nuire ni à la continuité ni à la convivialité des espaces publics. La conservation des arbres matures au pourtour du site doit également être favorisée.

ORGANISATION SPATIALE

Les deux trames urbaines qui sont à l'origine de la forme irrégulière de l'îlot ont mené à la création d'un « pli » dans l'axe d'implantation des bâtiments. Cette même caractéristique est présente dans la façade du centre communautaire proposé. Ainsi, le concept d'aménagement paysager du projet renforce l'implantation des bâtiments en reprenant ce « pli » dans l'organisation spatiale des espaces publics. Un parvis en face du futur centre Peter-McGill ainsi que le centre du projet sont les deux espaces forts du site. Ces deux zones sont reliées par l'extension du parvis qui agit comme ruban connecteur reliant l'espace public aux rues avoisinantes. Des espaces verts de transition renforcent l'effet de « coulée verte ».

LES COULEURS DE L'ARC-EN-CIEL ET LEUR SYMBOLIQUE

En référence au combat des enfants hospitalisés, le concept s'articule autour du thème de l'arc-en-ciel et de sa symbolique d'espoir et de magie très forte dans l'imaginaire des enfants. De la rue du Sussex jusqu'à l'avenue Atwater, petits et grands pourront se déambuler à travers un parcours ludique ponctué de zones ludiques thématisées aux couleurs de l'arc-en-ciel. Chaque couleur rappelle des forces positives pouvant nous dirigier à travers un parcours de guérison.

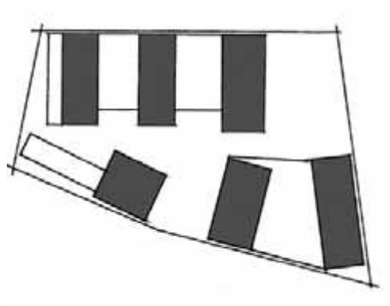

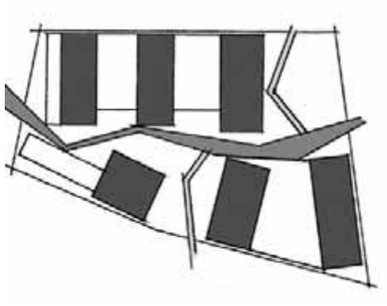

Mise en valeur du « pli » de la façade du centre Peter-McGill

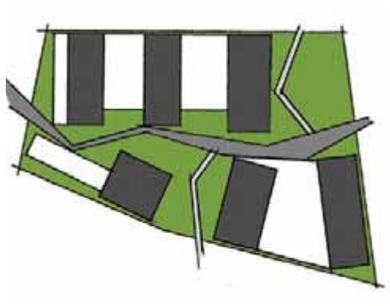

Superposition des axes piétons et des espaces verts

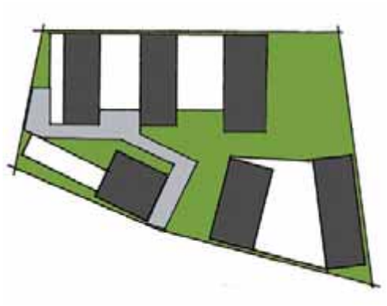

Axes véhiculaires

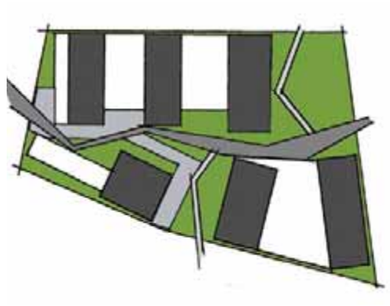

Concept des lignes directrices de l'organisation spatiale de aménagements paysagers

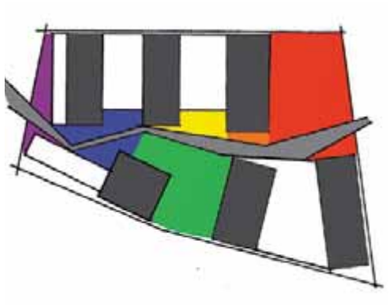

Intégration de zones thématisées aux couleurs de l'arc-en-ciel

1. PROMENADE LUDIQUE

Une promenade parcourt le site d'est en ouest et anime chaque zone par un élément ludique se rapportant aux six couleurs primaires de l'arc-en-ciel et faisant référence à la symbolique de chaque couleur. La surface minérale est composée de blocs de béton préfabriqués agencés en rayures de différents tons de gris. Devant le centre Peter-McGill, la largeur de la promenade crée un parvis pouvant accueillir des activités communautaires.

Des bancs en béton de couleur gris pâle sont intégrés le long de l'axe central et sur les toits-terrasses privées. De par leur forme distincte, ces bancs peuvent être assemblés en chaîne tel un casse-tête. Ce mobilier distinctif contribue à l'identité unique des lieux.



2. RUBAN ROUGE ET AIRE DE JEU

Le parc Henri-Dunant est le point focal des espaces verts sur le site. L'espace est doté d'une grande aire de jeu gazonnée dans laquelle il est possible d'entreprendre une multitude d'activités sportives et de plein-air. Une aire de jeu de pétanque s'y trouve également. Un ruban rouge ceinture une grande partie du parc. Ce ruban, parfois au sol et parfois surélevé, est l'un des éléments les plus marquants du parc. Les gens peuvent imaginer de nombreux usages pour celui-ci, dont un parcours de jeu, un banc ou une frontière imaginaire.



3. CUBES ORANGES

Des cubes orange sont disposés en escalier tel un podium, créant ainsi un élément ludique. La couleur est signe de fierté et de santé. Ainsi, les aménagements proposés représentent une célébration de la victoire.



4. PASTILLE JAUNE

Symbole de la vitalité, le jaune évoque la lumière et le bonheur. Il est donc approprié de faire apparaître cette couleur vive au cœur du site. Un tapis de jeu circulaire jaune évoquant le soleil et la fête donne lieu à des activités informelles telles que des spectacles entre amis. Une murale rappelant le ciel est peinte sur la façade du bâtiment adjacent. Celle-ci se transforme en écran de projection une fois la nuit tombée.



5. ZONE NATURE

Le vert est synonyme de la nature. L'idée est de rappeler la forêt par des estrades en bois et des buttes de plantation dotées d'arbres et de végétaux. Ainsi, la nature devient accessible en pleine ville.



6. ARCHES BLEUES

La couleur bleue favorise la sérénité et la tranquillité. Dans cette optique, un parcours contemplatif est proposé. Des arches bleues rythment le parcours et représentent la perspective et toutes les étapes à franchir vers la guérison.



7. PASTILLES VIOLETTES

Le violet rappelle la spiritualité, à laquelle certains se tournent en cas de maladie. Des pastilles géantes violets marquent l'entrée côté ouest. Elles représentent le côté spirituel et zen vu par des enfants.



8. MESURES D'APAISEMENT DE LA CIRCULATION

L'aménagement de la partie ouest du site donne la priorité de passage aux piétons, et ce, malgré la présence occasionnelle de véhicules. Le traitement au sol signale aux conducteurs de garder la vitesse à un minimum et de céder le passage aux piétons. Les piétons sont quant à eux incités à suivre l'axe central à travers l'îlot.



9. TOITS-TERRASSES PRIVÉS

La partie privative du projet est aménagée en toits-terrasses ponctués de buttes végétalisées. Des surfaces dures de couleur pâle permettent aux résidents de déambuler et de se détendre à l'extérieur. L'aménagement et le mobilier retenu pour ces espaces fait écho aux espaces verts au sol dans le but de créer un ensemble cohérent.


9
9
2
7
4
8
3
8
6
5
1
8
9



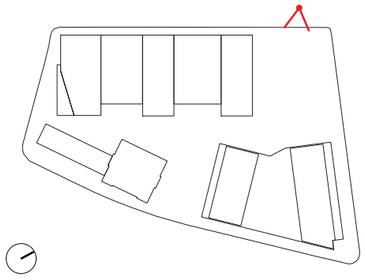

Vue coin Tupper/Sussex



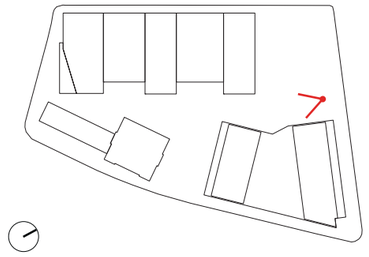

Vue vers l'ouest



L'une des intentions derrière la conception des espaces libres du projet est de favoriser une transition douce, voire invisible, entre les parties publiques et privées du site afin de rehausser la perméabilité du projet. Dans cette optique, un maximum de la superficie du site doit être municipalisé, soit par cession soit par servitude, pour officialiser le droit de passage de tout citoyen. De plus, la frontière entre parties publiques et privées doit être imperceptible au passant, d'où l'intérêt de faire « projeter » la servitude publique en pointe vers l'avenue Atwater.

Si le coeur du projet était privatisée, elle serait perçue comme étant réservé aux résidents du complexe et les gens hésiteraient à emprunter le sentier menant à l'avenue Atwater. Dans ce scénario, le clivage entre espace public et privé créerait deux secteurs isolés les uns des autres plutôt qu'un espace uni partagé par tous. Le fait de rendre public cet espace assurerait du même coup que le cœur du site bénéficie d'un certain achalandage, ce qui rehaussera l'animation et la sécurité du site. De plus, un statut de parc appliquant à toute la portion centrale du site permettra à la Ville d'y appliquer ses règlements en matière d'heures d'ouverture des espaces publics et de comportement en public. Dans la partie ouest de l'espace libre (portion privée), la circulation véhiculaire sera peu fréquente et le traitement au sol mettra en évidence la priorité des piétons.

Afin de comprendre la vocation de la partie centrale du futur parc, il faut imaginer un espace aménagé accessible à tous, mais sans installation formelle de récréation. Le concept du « woonerf », ou de la rue partagée, rejoint à plusieurs points ce concept. Ce type d'espace est typiquement utilisé à des fins pratiques, notamment pour effectuer un déplacement à pied, ou à des fins de détente. De plus, piétons et véhicules motorisés peuvent coexister en toute sécurité grâce à des mesures d'apaisement de la circulation et des éléments visuels marquant la présence de piétons, tel qu'un pavage distinct.

SUPERFICIES

Parc public Terrain Ville (49,4 %) Servitude publique (50,6 %)	20 %	± 3 218,4 m²
Marge de recul privative aménagée	14,2 %	± 2 294,5 m²
Espace vert	2,8 %	± 452,3 m²
Espace vert privé	1 %	± 173,2 m²
Circulation	7,6 %	± 1 231,4 m²







5. CONCLUSION





Le projet de développement du site de l'Hôpital de Montréal pour enfants s'inscrit dans le renouveau du village Shaughnessy et du secteur entourant le square Cabot. À ce titre, il contribue à l'atteinte des objectifs du programme particulier d'urbanisme du Quartier des grands jardins tout en respectant les dispositions du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal. En plus d'apporter une mixité d'usages et une variété de logements au quartier, le projet comprendra de nouveaux équipements collectifs au bénéfice de tous les résidents. Un centre communautaire d'envergure donnera sur une nouvelle place publique, lequel s'ajoutera aux grands jardins qui caractérisent le secteur. Un important volet de logement social sur site contribuera à conserver l'abordabilité du secteur et permettra aux moins nantis de profiter d'un nouveau secteur dynamique. La mémoire de l'hôpital de Montréal pour enfants se manifestera à travers la mise en valeur de la première résidence des infirmières et l'aménagement d'espaces publics thématisés sur le jeu et l'esprit inquisitif des enfants. Ainsi, le projet comporte plusieurs bénéfices pour le quartier et pour Montréal.

6. ANNEXES I Étude d'ensoleillement

L'étude d'ensoleillement est réalisée à l'équinoxe entre 8h et 17h selon les conditions existantes du site et celles projetées.

Conditions existantes

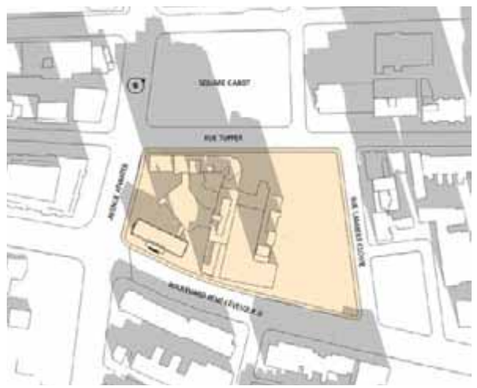

8h00

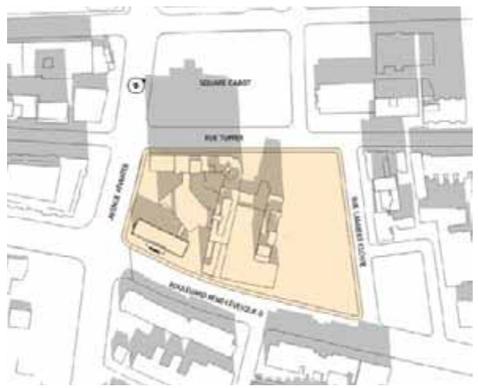

9h00



10h00

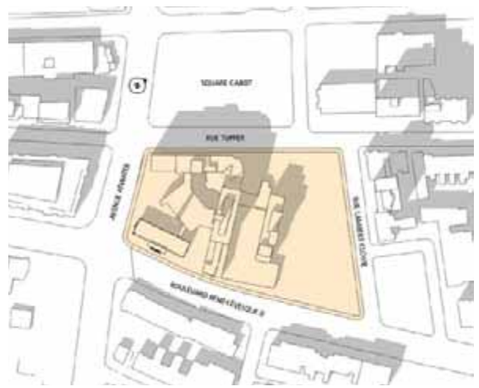

11h00

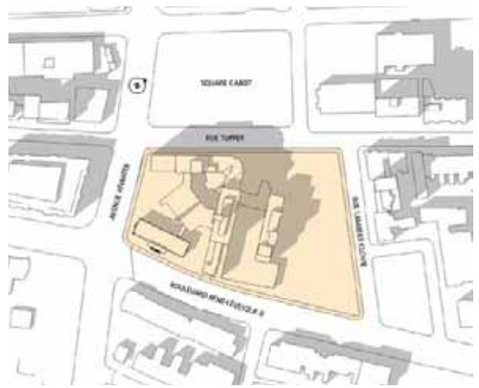

12h00

Conditions proposées

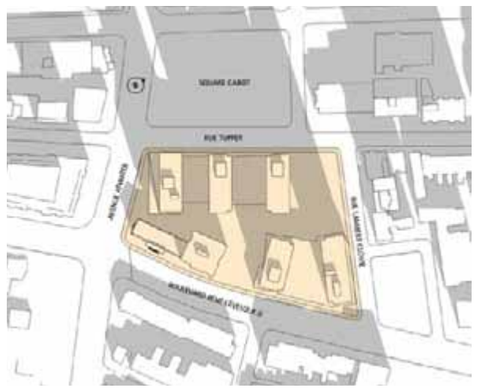

8h00



9h00

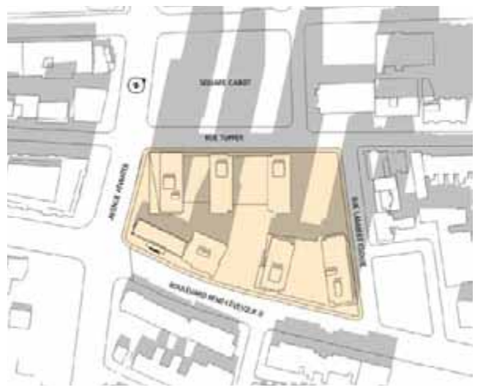

10h00



11h00

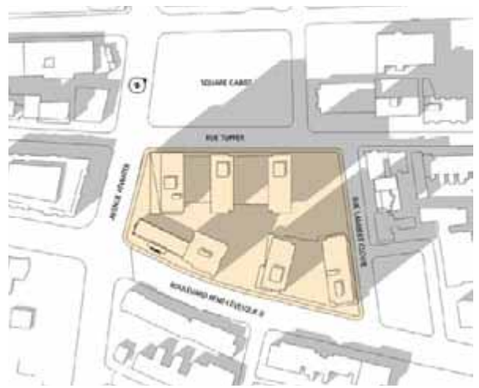

12h00



13h00



14h00

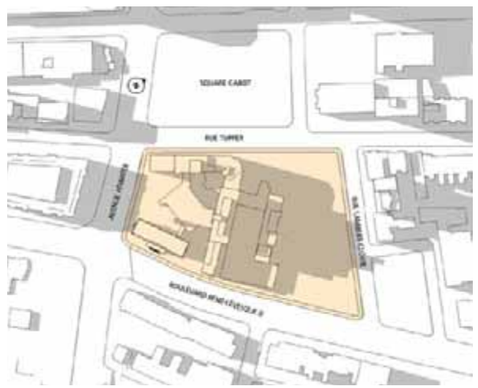

15h00

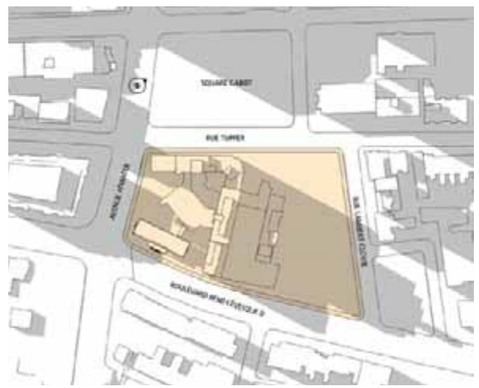

16h00



17h00

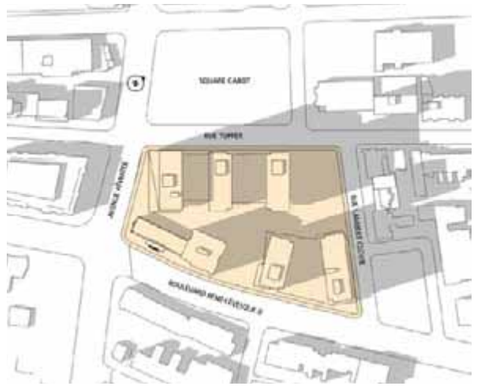

13h00

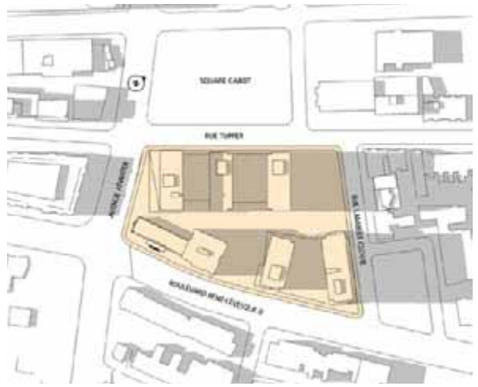

14h00

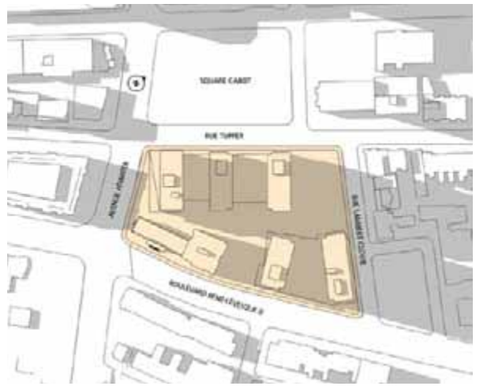

15h00

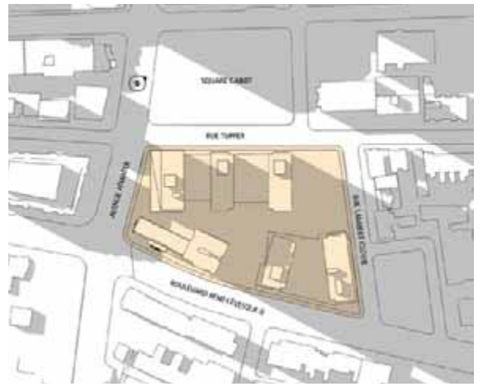

16h00



17h00

6. ANNEXES | Analyse comparative

Le projet de redéveloppement du site de l'hôpital pour enfants, malgré sa densité, se veut sensible à l'impact qu'il aura dans le quartier, autant pour les résidents actuels que pour les futurs occupants du projet.

Tout en ayant un taux d'implantation plus bas, l'ensemble du développement favorise une perméabilité visuelle autant dans les axes nord-sud qu'est-ouest du site.

L'ouverture créée entre les tours minimise l'impact de celles-ci sur l'ensoleillement du square Cabot, élément phare du quartier.

Projet proposé

ENVIRON 1 440 000 p.c.

SCHÉMAS COMPARATIFS

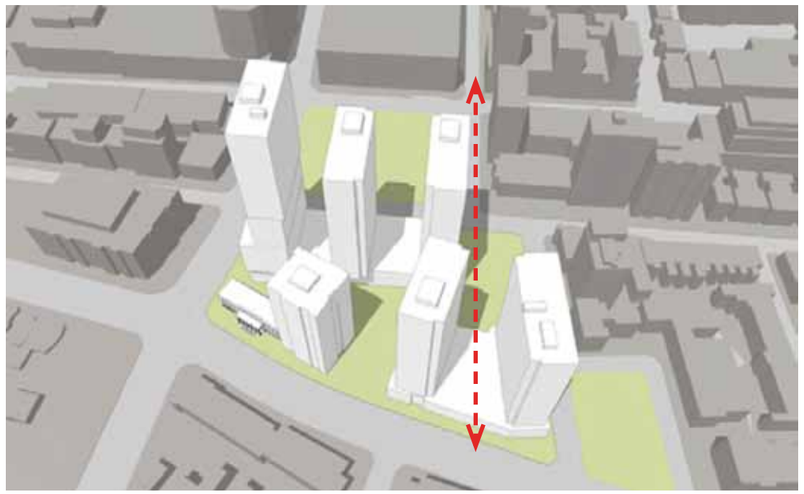

1. La prolongation de la percée visuelle dans l'axe de la rue Lambert-Closse crée une meilleure intégration à la trame urbaine. Le taux d'implantation au sol est de 62 %.

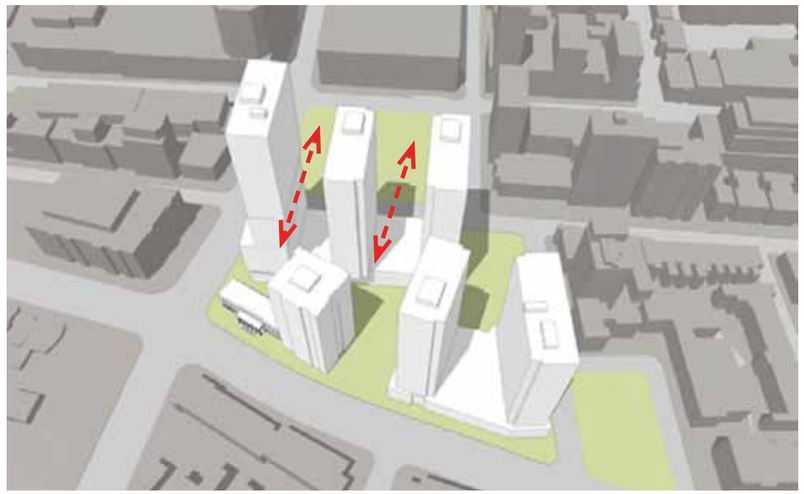

2. Les tours sont implantées perpendiculairement aux rues, de façon à créer une transparence entre le nouvel ensemble bâti et le Square Cabot. Cette stratégie d'implantation favorise l'ensoleillement sur le Square Cabot (voir l'étude d'ensoleillement ci-jointe).

Proposition

HAUTEUR MAXIMUM 80 m
ENVIRON 1 440 000 p.c.

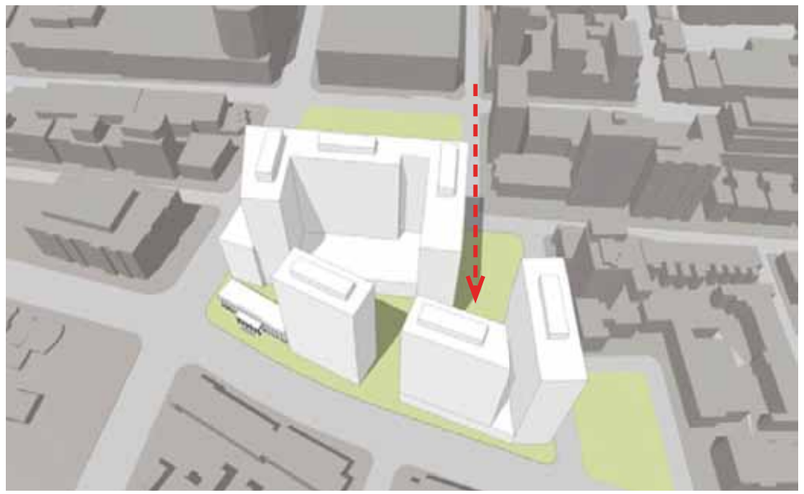

1. L'axe de la rue Lambert-Closse est arrêtée sur un bâtiment, ce qui réduit l'intégration au contexte du nouvel ensemble bâti. Le taux d'implantation au sol est de 67 %.

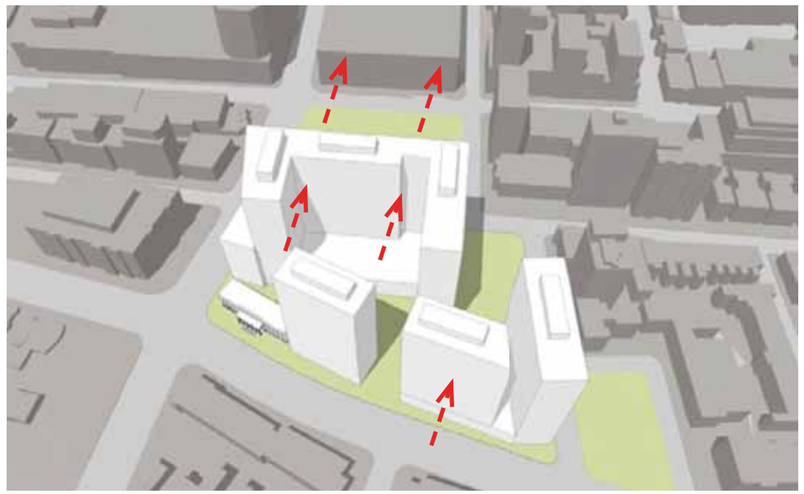

2. Les volumes construits créent une opacité au périmètre du site, un effet de mur sur la rue Tupper et le boulevard René-Lévesque. Cette condition a pour conséquence de réduire l'ensoleillement des espaces extérieurs adjacents au site (voir l'étude d'ensoleillement ci-jointe).

SCHÉMAS COMPARATIFS

Vue vers le Nord

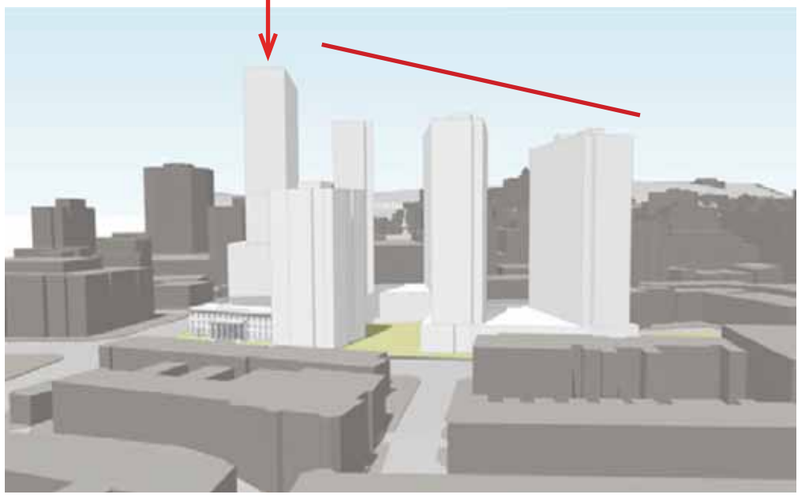

3. La volumétrie du projet s'articule de façon à créer une variation de hauteurs dans un mouvement de crescendo d'est en ouest pour atteindre le point le plus haut à l'angle des rues Atwater et Tupper avec l'implantation d'une tour signalétique. Du point de vue des résidents des tours à venir, la proposition offre des ouvertures dans plusieurs directions.

Vue vers l'ouest

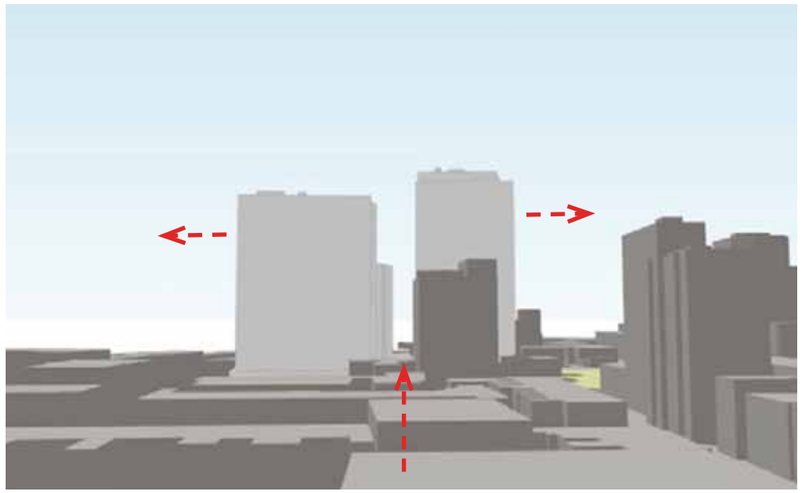

4. Un corridor de transparence est créé sur le site dans l'axe est-ouest, permettant ainsi de séparer les pôles de développement nord et sud, distinguant ainsi les ensembles bâtis sur la rue Tupper de ceux sur le boulevard René-Lévesque.

80m

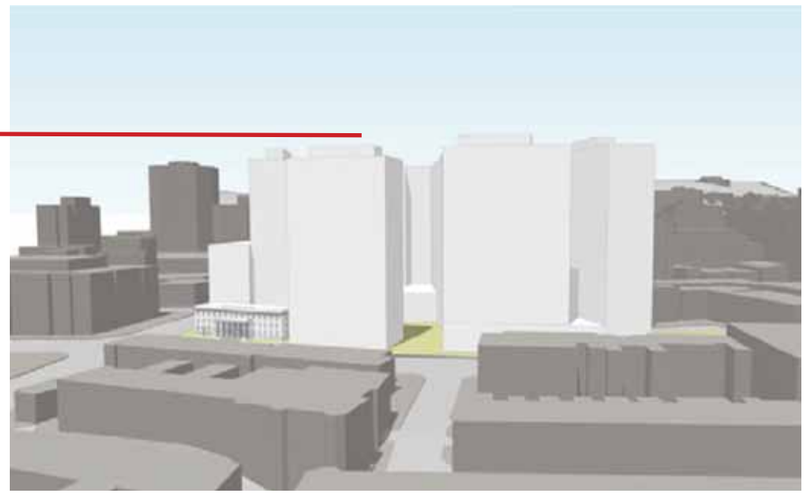

3. La volumétrie du projet est plus massive et opaque, car pratiquement tous les bâtiments sont alignés à la sur-hauteur maximale de 80m. Les vues des tours sont captives à l'intérieur de l'îlot et offrent peu d'ouverture.

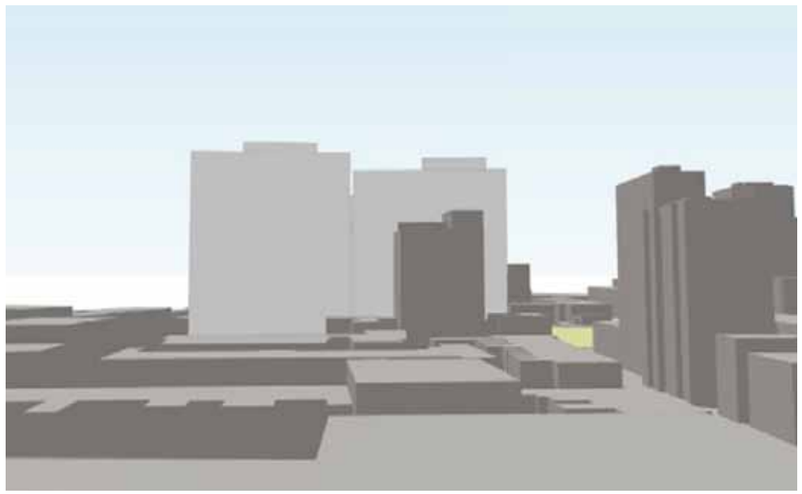

4. En diminuant l'importance de la percée dans l'axe est-ouest, l'effet de masse est accentué et l'ensoleillement est réduit sur la place Henri-Dunant (voir l'étude d'ensoleillement ci-jointe).

SCHÉMAS COMPARATIFS

Projet proposé

ENVIRON 1 440 000 p.c.

Sur la presque totalité du site, la superficie de façade est moindre dans la proposition présentée. Ces vignettes démontrent bien la plus grande perméabilité d'une telle implantation.

Vue vers le sud

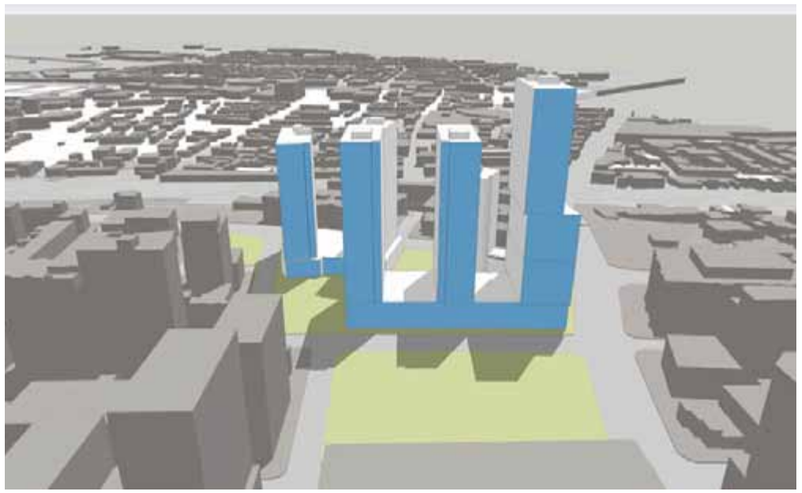

1. Superficie de façade représentant 7 730 m²
   Réduction de 19,9 %

Vue vers l'est

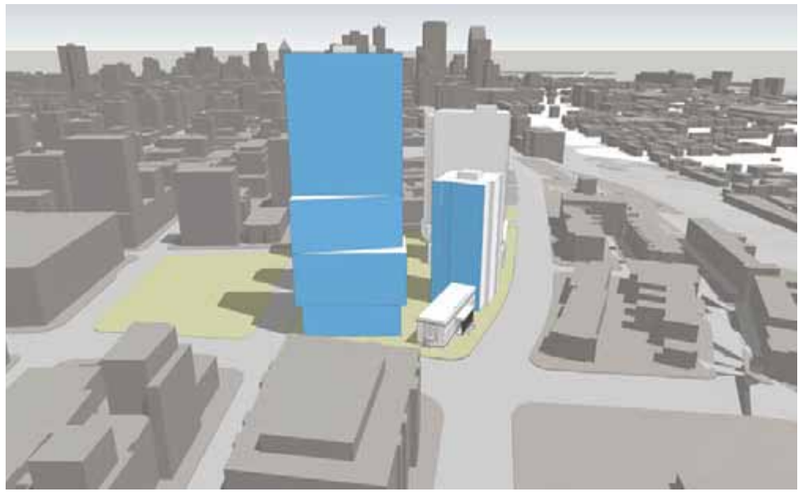

2. Superficie de façade représentant 6 629 m²
   Augmentation de 30,6 %

Proposition

HAUTEUR MAXIMUM 80 m
ENVIRON 1 440 000 p.c.

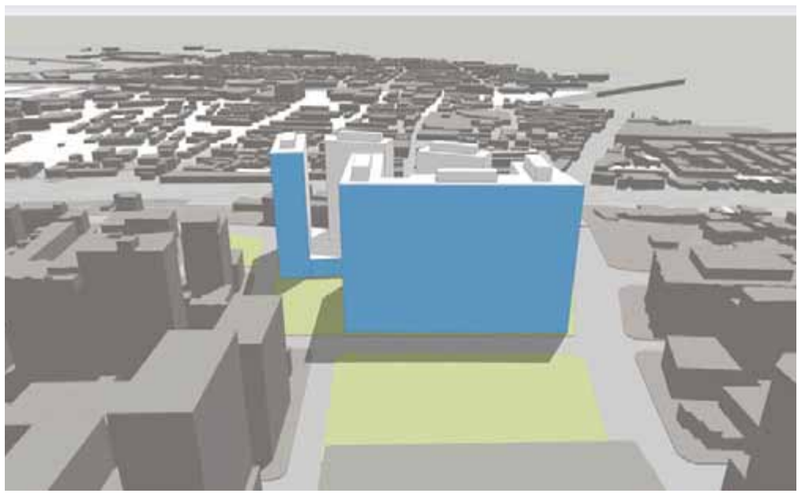

1. Superficie de façade représentant 9 648 m²

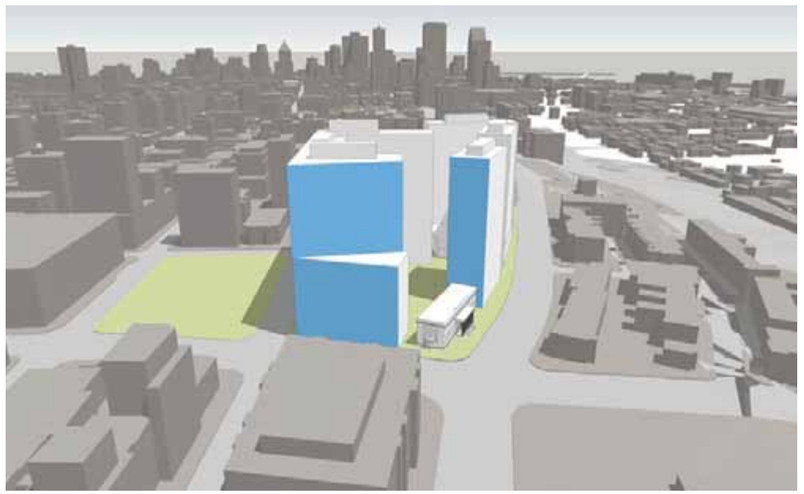

2. Superficie de façade représentant 4 600 m²

SCHÉMAS COMPARATIFS

Vue vers le nord

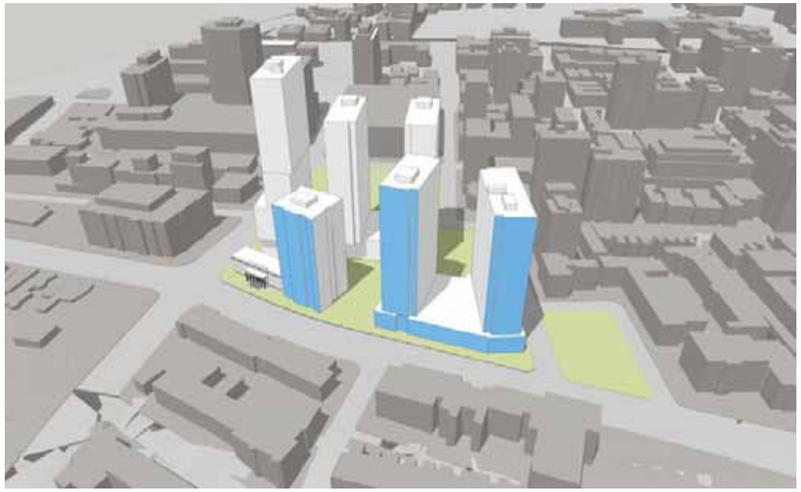

3. Superficie de façade représentant 5 157 m²
Réduction de 32,9 %

Vue vers l'ouest

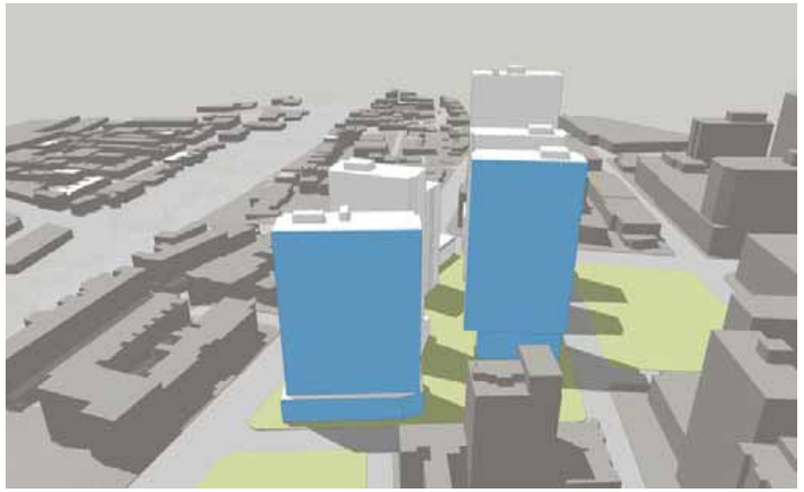

4. Superficie de façade représentant 8 077 m²
Réduction de 9,5 %



3. Superficie de façade représentant 7 683 m²

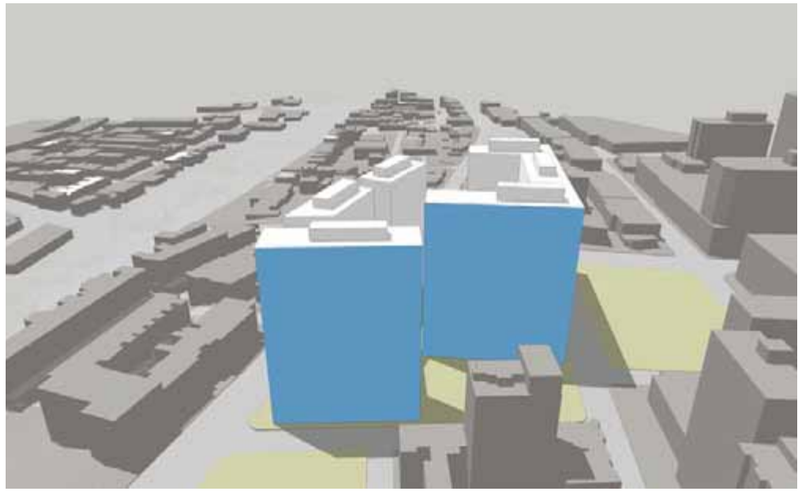

4. Superficie de façade représentant 8 924 m²

Effet combiné :

RÉDUCTION GLOBALE DE 31,7 %

ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT

L'étude d'ensoleillement est réalisée à l'équinoxe entre 8h et 17h selon les conditions existantes du site et celles projetées.

Projet proposé

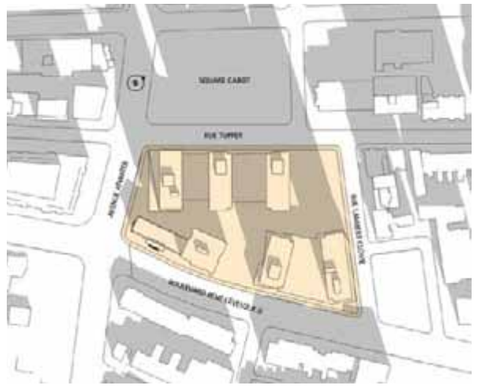

8h00



9h00

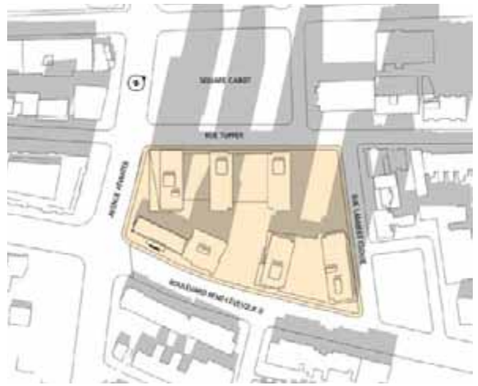

10h00

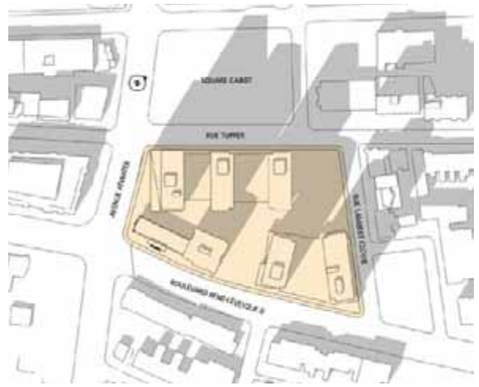

11h00

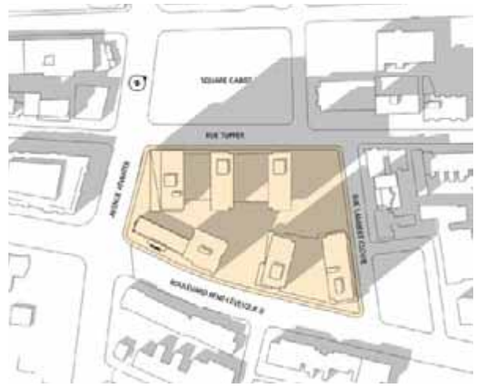

12h00

Proposition 80 m hauteur maximum



8h00



9h00



10h00



11h00



12h00

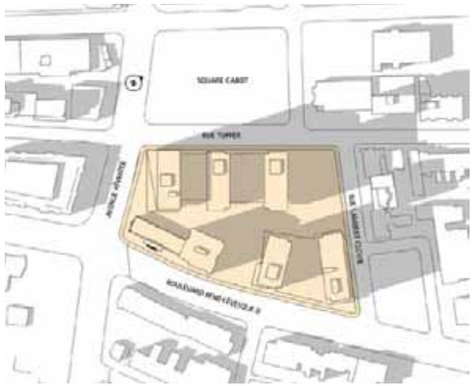

13h00

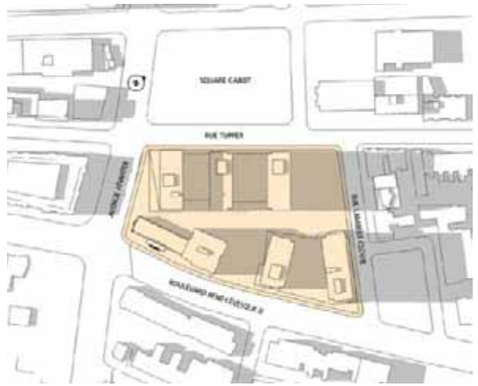

14h00

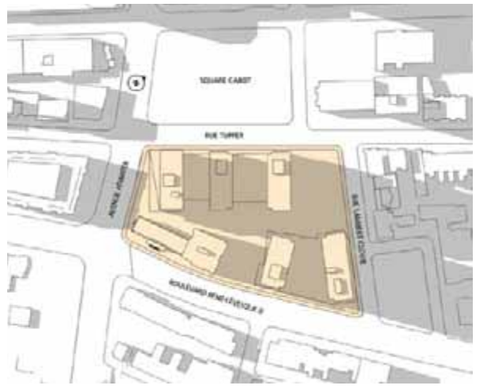

15h00

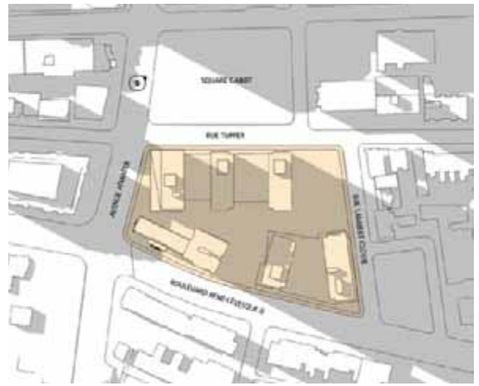

16h00



17h00

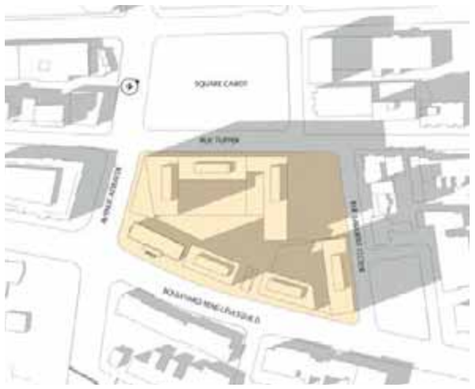

13h00



14h00

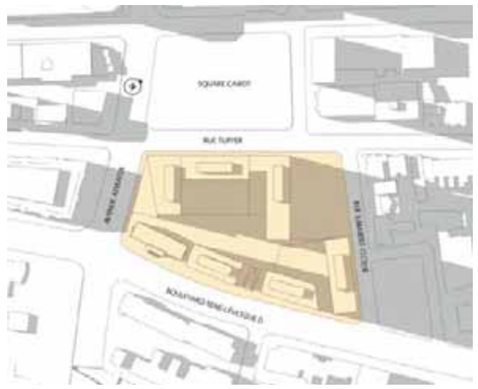

15h00

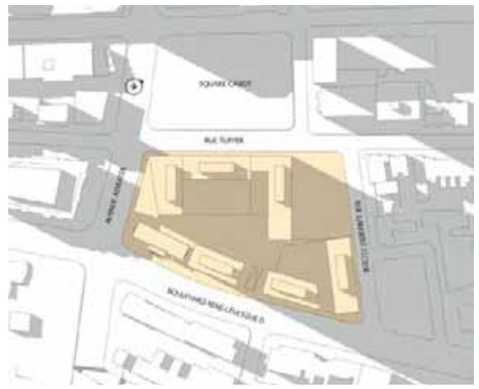

16h00



17h00



Conditions existantes



Conditions proposées



Conditions existantes



Conditions proposées



Conditions existantes



Conditions proposées


RUE TUPPER
AVENUE ATWATER
BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE OUEST
RUE LAMBERT-CLOSSE
RUE DU SUSSEX
1 064 513 PTIE
ARSENAULT
LEMAY

6. ANNEXES I Tableaux des statistiques projetées

Site de l'Hôpital pour enfants de Montréal				2016-09-30-CCU
Calcul du COS		m2	pi2	
Développement total		133 726	1 439 411	
Développement à Westmount		1 676	18 040	
Développement à Ville-Marie	Ville-Marie (COS 9)	132 644	1 427 767	
	Ville-Marie (COS 3)	26	278	
Superficie du terrain	Lot Ville-Marie (no. 1 064 513)	12 900	138 854	
partie à acquérir	partie A	65	696	
partie à acquérir	partie B	419	4 511	
Superficie site à Ville-Marie - COS 9	**total**	**13 384**	**144 062**	
partie à acquérir	partie C	49	532	
Superficie site à Ville-Marie - COS 3		**49**	**532**	
Superficie site Ville-Marie TOTALE	**Ville-Marie**	**13 433**	**144 594**	
	Westmount	**1094**	**11 776**	
Superficie **TOTALE** du terrain		**14 527**	**156 369**	
COS				avec exemption de 10%
	pourcentage COS Ville-Marie (9)	99,63%		
	pourcentage COS Ville-Marie (3)	0,37%		
COS Ville-Marie		Ville-Marie (9)	9,91	8,92
		Ville-Marie (3)	0,52	0,52
COS Westmount	COS Westmount (4)	Westmount	1,53	N/A

Site de l'Hôpital pour enfants de Montréal — 2016-09-30-CCU
Programmation - statistiques

		TOTAL		Westmount		Ville-Marie (COS 9)		Ville-Marie (COS 3)	
		m2	pi2	m2	pi2	m2	pi2	m2	pi2
TOUR 1 (mixte) - Vendeur									
25.2m x 46.5m (83pi x 153 pi)									
32 étages, 120m									
RDC - basilaire lobby hotel-bureau (sous la tour 1) Westmount		9	97	9	97	0	0		
RDC - basilaire lobby hotel-bureau (sous la tour 1)		853	9 182	0	0	853	9 182		
RDC - basilaire commercial (entre tour 1 et 2)		769	8 277	0	0	769	8 277		
RDC Tour 1 - **total**		**1 631**	**17 556**	**9**	**97**	**1 622**	**17 459**		
niv.2 - basilaire commercial Westmount (sous la tour 1)		98	1 055	98	1 055	0	0		
niv.2 - basilaire commercial (sous la tour 1) (exclus le noyau bureau-hôtel de +/- 99 m2)		977	10 516	0	0	977	10 516		
niv.2 - basilaire commercial (entre tour 1 et 2)		770	8 288	0	0	770	8 288		
niv.2 Tour 1 - **total**		**1 845**	**19 859**	**98**	**1 055**	**1 747**	**18 805**		
niv.3 à 8- bureaux		1 006	10 828	98	1 055	1 006	10 828		
niv.3 à 8- bureaux (Westmount)		98	1 055						
		1 104	**11 883**						
	6								
		6 624	**71 300**	**588**	**6 329**	**6 036**	**64 971**		
niv. 9 à 14 - bureaux		905	9 741	0	0	1 006	10 828		
	6								
		5 430	**58 448**	**0**	**0**	**6 036**	**64 971**		
niv. 15 à 32 - hôtel		828	8 913	0	0	828	8 913		
	18								
		14 904	**160 425**	**0**	**0**	**14 904**	**160 425**		
appenti		**252**	**2 713**	**0**	**0**	**252**	**2 713**		
TOTAL TOUR 1		**30 686**	**330 301**	**695**	**7 481**	**30 597**	**329 343**		
TOUR 2 (résidentiel) - Vendeur									
17.5m x 45m (57pi x 147pi)									
27 étages, 95m									
étages 3 et 4 (en retrait)		679	7 309						
	2								
		1358	**14 617**						
étages 5-25		749	8 062						
	21								
		15729	**169 305**						
étages 26 et 27		500	5 382						
	2								
		1000	**10 764**						
Tour 2 - total		**18087**	**194 687**						
RDC - basilaire commercial (jusqu'à la moitié du basilaire entre les tours 2 et 3)	1	912	9 817						
RDC - lobby et noyau pour la tour résidentielle		173	1 862						
RDC - **total**		**1085**	**11 679**						
niv.2 - basilaire commercial (exclus noyaux circulation verticale habitation +/- 87m2)	1	**1107**	**11 916**						
appenti		**111**	**1 195**						
TOTAL TOUR 2		**20 390**	**219 476**			**20 390**	**219 476**		
TOUR 3 (résidentiel) - Devimco									
17.5m x 45m (57pi x 147pi)									
27 étages, 95m									
étages 3 et 4		753	8 105						
	2								
		1506	16 210						
étages 5 - 25		811	8 730						
	21								
		17031	183 320						
étage 26		527	5 673						
	1								
		527	5 673						
étage 27 + mezz		**536**	5 769						
	1								
		536	5 769						
Tour 3 - total		**19600**	**210 972**						
RDC - basilaire commercial (jusqu'à la moitié du basilaire entre les tours 2 et 3)	1	1000	10 764						
RDC - lobby et noyau pour la tour résidentielle		265	2 852						
RDC - **total**		**1265**	**13 616**						
niv.2 - basilaire commercial (exclus noyaux circulation verticale habitation +/- 87m2)	1	**1277**	**13 746**						
appenti		**111**	**1 195**						
TOTAL TOUR 3		**22 253**	**239 529**			**22 253**	**239 529**		
TOUR 4 (résidentiel) - Devimco									
18.5m x 39m (61pi x 128pi)									
28 étages, 95m									
étages 3 et 4		629	6 770						
	2								
		1258	**13 541**						
étages 5-28		710	7 642						
	24								
		17040	**183 417**						
Tour 4 - total		**18298**	**196 958**			**18 298**	**196 958**		
RDC - basilaire communautaire	1	2 750	29 600			2 737	29 461	13	139
niv.2 - basilaire communautaire	1	2 750	29 600			2 737	29 461	13	139
Basilaire communautaire (rdc et 2e) - **TOTAL**		**5 500**	**59 199**			**5 474**	**59 199**	**26**	**278**
RDC - lobby et noyau pour la tour résidentielle + issues		161	**1 733**			161	1 733	0	0
niv.2 - issue		85	**915**			99	1 066		
total		**246**	**2 648**			**260**	**2 799**		
appenti		**111**	**1 195**			**111**	**1 195**	0	0
TOTAL TOUR 4		**24 155**	**260 000**			**24 143**	**259 873**	**26**	**278**
TOUR 5 (résidentiel) - Devimco									
18.5m x 51.3m (61pi x 168pi)									
24 étages, 85m									
étages 3 et 4		828	8 913						
	2								
		1656	**17 825**						
étages 5-24		**919**	9 892						
	20								
		18380	**197 840**						
Tour 5 - total		**20036**	**215 666**						
RDC - lobby et noyau pour la tour résidentielle		203	2 185						
niv.2 - issue		93	1 001						
total		**296**	**3 186**						
appenti		**185**	**1 991**						
TOTAL TOUR 5		**20 517**	**220 843**			**20 517**	**220 843**		
TOUR 6 (logement social) - Vendeur									
RDC, niv.2, niv3 - Maison des infirmières (bureau)		495	5 328	327	3 520	168	1 808		
nombre d'étages types	3								
maison des infirmières - **total**		**1 485**	**15 984**	**981**	**10 559**	**504**	**5 425**		
Tour 6 - Social		712	7 664						
32m x 27m (105pi x 89pi)									
20 étages, 65m									
nombre d'étages types	20								
Tour 6 - Social		**14240**	**153 278**			**14 240**	**153 278**		
TOTAL **LOGEMENT SOCIAL**		14 240	153 278			**14 240**	**153 278**		
TOTAL **MAISON DES INFIMIÈRES**		**1 485**	**15 984**			**504**	**5 425**		
TOTAL TOUR 6		**15 725**	**169 262**	**981**	**10 559**	**14 744**	**158 703**		
Total site Devimco		**66 925**	**720 372**						
Total site Vendeur		**66 801**	**719 039**						
TOTAL DE DÉVELOPPEMENT SUR L'ENSEMBLE DU SITE		**133 726**	**1 439 411**	**1 676**	**18 040**	**132 644**	**1 427 767**	**26**	**278**
Total de la superficie résidentielle		**76 823**	**826 915**						
Pourcentage alloué au logement social		17,6%							105,3%
Superficie requise pour le logement social		13 521	145 537						

RÉSUMÉ

total superficie **RÉSIDENTIELLE**	**76 823**	**826 915**
total superficie **COMMERCIALE**	**6 910**	**74 379**
total superficie **BUREAUX**	**14 401**	**155 011**
total superficie **COMMUNAUTAIRE**	**5 500**	**59 199**
total superficie **LOGEMENT SOCIAL**	**14 240**	**153 278**
total superficie **HOTEL**	**14 904**	**160 425**

LÉGENDE :	Devimco	
	Vendeur	

6. ANNEXES I Manœuvre camion – Autobus




SQUARE CABOT
RUE TUPPER
AVENUE ATWATER
RUE DU SUSSEX
BOULEVARD DORCHESTER
BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE OUEST
AVENUE HOPE
RUE LAMBERT-CLOSSE

VILLE DE WESTMOUNT
PLAN DE ZONAGE
Z-06-2001

CITY OF WESTMOUNT
ZONING MAP
Z-06-2001

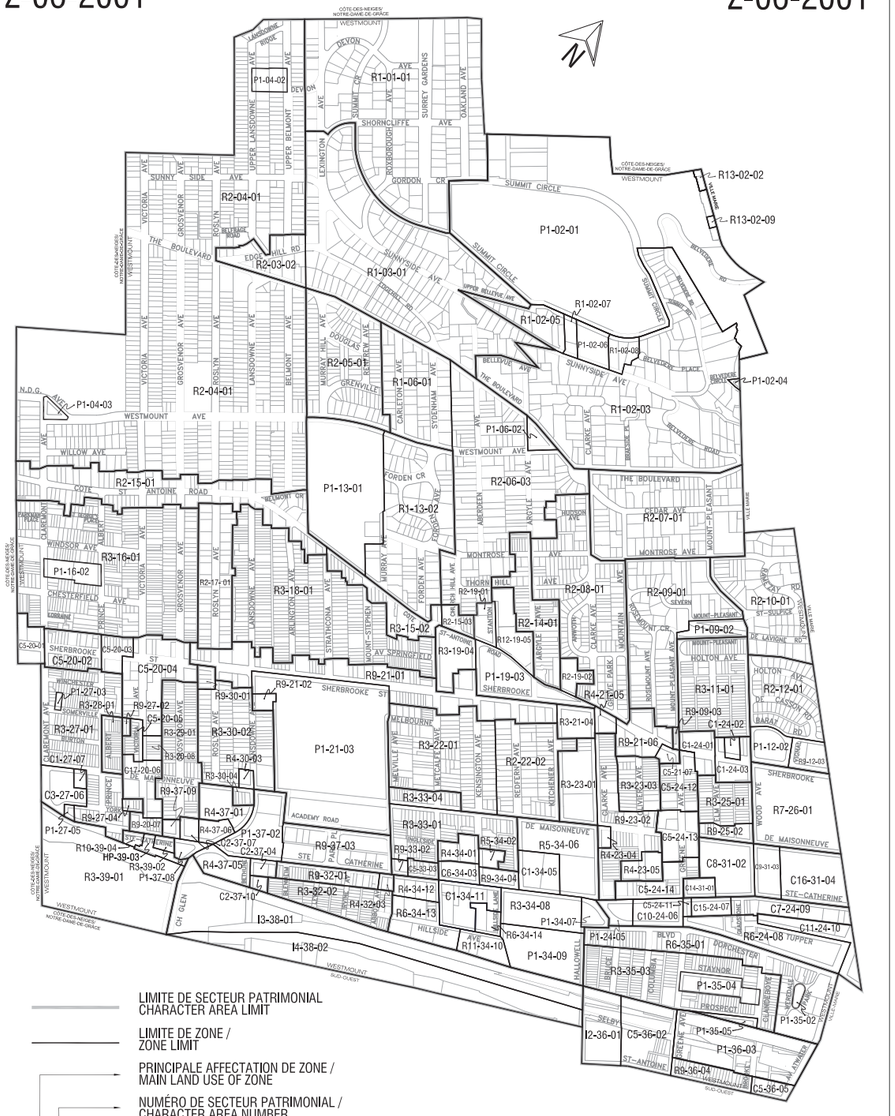

Annexe III / Annex III

VILLE DE WESTMOUNT/CITY OF WESTMOUNT

GRILLE DES USAGES ET TYPES DE BÂTIMENTS PERMIS TABLE OF PERMITTED BUILDING TYPES AND USES	**ZONE C11-24-10**

GROUPES ET USAGES PERMIS / PERMITTED TYPES AND USES	**STRUCTURE DU BÂTIMENT / BUILDING TYPE**		
	Isolée/ Detached	**Jumelée/ Semi-detached**	**En rangée/ Attached**
R. RÉSIDENCE/RESIDENCE			
Unifamiliale/Single-family	●	●	●
Bifamiliale/Two-family	●	●	●
Multifamiliale/Multi-family	●	●	●
Résidence pour personnes âgées/Senior citizen residence	●	●	●
C.1 ACTIVITÉS COMMERCIALES DE TYPE BUREAUX / OFFICE TYPE COMMERCIAL ACTIVITIES			
C.1.1 Services professionnels / Professional services	●	●	●
C.1.2 Services médicaux et de soins de santé / Medical services and health care	●	●	●
C.1.3 Administration et services aux entreprises ou aux particuliers / Administration and commercial or personal services	●	●	●
C.1.4 Services financiers et connexes / Financial services and related services	●	●	●
C.1.5 Club privé et organisme communautaire ou à but non-lucratif / Private club and community or non-profit organization	●	●	●
C.1.6 Organisme gouvernemental ou paragouvernemental / Governmental or paragovernmental agency	●	●	●
C.2 COMMERCE ET/OU SERVICE DE PROXIMITÉ / PROXIMITY STORE AND/OR SERVICE			
C.2.1 Service et vente au détail répondant aux besoins courants des résidents / Service and retail store for residential needs			
C.3 COMMERCE DE DÉTAIL ET/OU DE SERVICE / RETAIL AND/OR SERVICE STORE			
C.3.1 Vente au détail de produits alimentaires / Food product retail			
C.3.2 Vente au détail / Retail			
C.3.3 Services personnels / Personal services			
C.3.4 Restauration / Restaurants			
C.3.5 Services publics / Public services	●	●	●
C.3.6 Culture physique / Fitness clubs and services	●	●	●
C.3.7 Culturel, social et communautaire / Cultural, social and community			
C.3.8 Aire de stationnement commercial / Commercial parking lot			
C.4 SERVICE D'HÉBERGEMENT ET/OU DE RÉCEPTION / ACCOMMODATIONS AND/OR RECEPTION HALL			
C.5 COMMERCE DE GROS ET AXÉ SUR LA PRODUCTION ET LA VENTE SUR PLACE / WHOLESALE RETAIL STORE AND ONSITE PRODUCTION AND RETAIL			
I. INDUSTRIE/INDUSTRY			
Industrie/Industry			
Laboratoire de recherche/Research laboratory			
P. PARC/PARK			
Parc naturel/Natural park			
Parc communautaire/Community park			
CO. ÉQUIPEMENT COMMUNAUTAIRE/COMMUNITY EQUIPMENT			
Bâtiment municipal/Municipal building	●	●	●
Centre d'accueil/Nursing home	●	●	●
Établissement d'enseignement/Teaching establishment	●	●	●
Cégep, université/Cegep, university			
Hôpital/Hospital	●	●	●
Musée/Museum			
BÂTIMENT ACCESSOIRE/ACCESSORY BUILDING	●	●	●

MENKES SHOONER DAGENAIS LETOURNEUX ARCHITECTES

fahey + associés

ÉNONCÉ DE L'INTÉRET PATRIMONIAL

ANCIEN HÔPITAL DE MONTRÉAL POUR ENFANTS
Arrondissement de Ville-Marie

L'intérêt patrimonial de l'ancien Hôpital de Montréal pour enfants (HME) repose sur ses valeurs paysagère-urbaine, historique, architecturale, artistique et sociale.

Cet ensemble bâti, aux confins ouest du centre-ville, se distingue avant tout comme repère urbain monumental dans ce quartier résidentiel, par l'échelle importante de ses volumes, son parement unifié de brique rouge et ses fenêtres verticales. Il est également marquant pour l'encadrement qu'il procure au square Cabot et sa contribution au caractère métropolitain du secteur.

Le site témoigne de l'histoire particulière de cette propriété, située aux limites de Montréal et de Westmount dont le tracé remonte à la fin du XVIIIe siècle et qui a été l'emplacement du Western Hospital of Montreal, du Montreal General Hospital et du Montreal Children's Hospital. Lors de sa fondation en 1902, le Children Memorial Hospital était le premier hôpital pédiatrique au Québec. Il a sans cesse contribué aux avancées de la médecine pédiatrique par le travail de plusieurs médecins et chercheurs et s'est maintes fois adapté aux changements qu'a connus le système de santé québécois.

La qualité de ce vaste ensemble et l'ampleur de certains de ses volumes en font un bâtiment de grande hauteur de facture métropolitaine, intégrant des composantes architecturales et artistiques remarquables et empruntant à plusieurs influences stylistiques : néo-classicisme, Art-déco et fonctionnalisme.

Plusieurs Montréalais lui vouent un certain attachement, malgré le déménagement de 2015, en raison des soins et de l'attention qui y ont été portés à la clientèle particulière et fragile que sont les enfants.



L'ancien Hôpital de Montréal pour enfants vu de l'avenue Atwater en 2015 Photo : Ville de Montréal

ÉNONCÉ DE L'INTÉRÊT PATRIMONIAL DE L'ANCIEN HÔPITAL DE MONTRÉAL POUR ENFANTS
Arrondissement de Ville-Marie

DÉSIGNATION PATRIMONIALE

Désignation au Plan d'urbanisme : Immeuble de valeur patrimoniale intéressante
Statut en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel : Aucun
Désignation patrimoniale fédérale : Aucune



Photographie aérienne du secteur — Source : Bing Maps, 2016

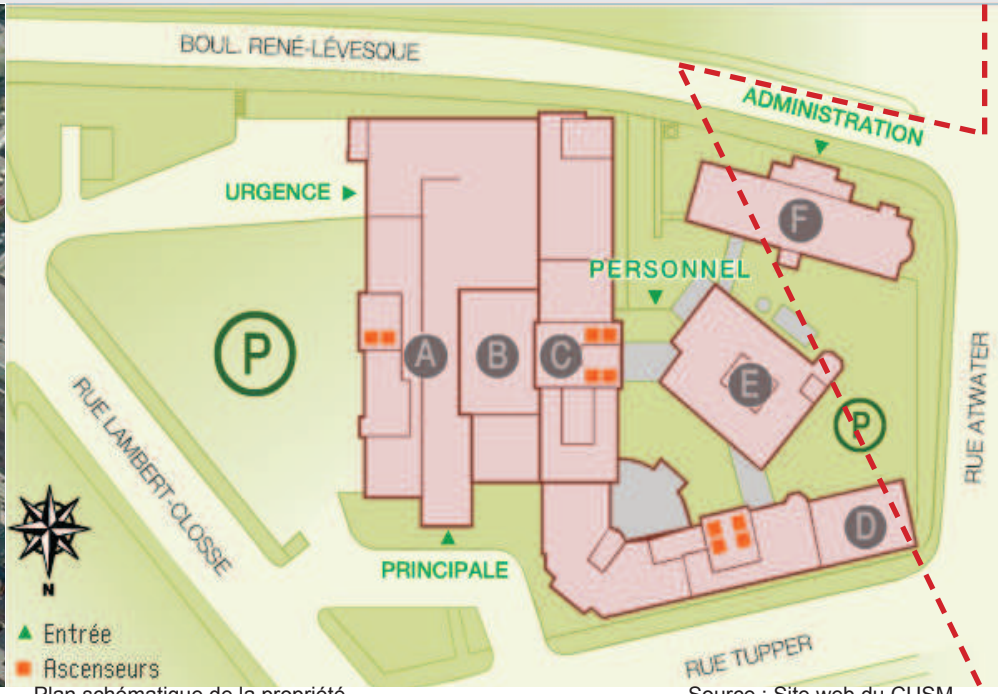

Plan schématique de la propriété — Source : Site web du CUSM

Pavillon	Date de construction	Architecte
A	1954-1956	James Cecil McDougall
B	1973-1977	Robert P. Fleming
C	1954-1956	James Cecil McDougall
D	1931-1932	James Cecil McDougall
E	1931-1932	James Cecil McDougall
F	1919-1920	Kenneth Guscotte Rea

Limite entre Montréal et Westmount

CHRONOLOGIE DES ÉVÉNEMENTS MARQUANTS

1871 - L'Université Bishop de Lennoxville approuve la formation d'une Faculté de médecine avec le projet de créer un hôpital.
1874 - Incorporation du Western Hospital of Montreal (WHM), associé à l'Université Bishop.
1874 - Le maire Workman achète le terrain pour qu'y soit construit le WHM.
1876 - Le quadrilatère Dorchester-Atwater-Tupper-Essex devient la propriété du WHM.
1880 - Construction de l'aile Mills du WHM
1902 - Fondation du Children's Memorial Hospital (CMH)
1904 - Ouverture du CMH, au 500 rue Guy; premier hôpital pédiatrique montréalais.
1905 - Ajout de l'aile Lyall au WHM, derrière l'aile Mills.
1909 - Face à une croissance de sa clientèle, le CMH emménage sur l'avenue Cedar.
1920 - Construction de la résidence des infirmières du WHM (actuelle aile F) sur le site Tupper.
1920 - L'Université McGill inclut le CMH parmi les hôpitaux universitaires de sa Faculté de médecine. L'hôpital deviendra alors l'un des principaux centres canadiens d'enseignement spécialisé dans le traitement des maladies infantiles.
1924 - Le WHM devient la Western Division du Montreal General Hospital.
1926 - Le CMH devient le premier hôpital au Canada à se doter d'un service de travail social.
1931 - Le Dr Howard Mitchell et le charpentier Tom Wright mettent au point un respirateur artificiel en bois. Le modèle sera légèrement amélioré par la Nuffield Foundation de Londres et sera utilisé aux quatre coins du monde.
1932 - Construction des ailes D et E, selon les plans de James Cecil McDougall
1933 - Le Montreal Founding and Baby Hospital (MFBH) et le CMH sont amalgamés. Établissement du premier service d'orthophonie dans un hôpital pour enfants en Amérique du Nord.
1936 - Le CMH est le premier hôpital pour enfants d'Amérique du Nord à mettre sur pied un service éducatif et scolaire.
Années 1930 - Création d'un département de Thérapie récréationnelle, le premier du genre au Canada.
1937 - Dudley E. Ross, chirurgien en chef du CMH, réalise la première lobectomie bilatérale à Montréal
1938 - Le Dr Ross réalise la première opération au Canada pour soigner une défectuosité congénitale du coeur.
1950 - Le CMH devient le premier centre hospitalier au Canada à instaurer un service de psychiatrie dans un hôpital pour enfants.
1951 - Le CMH fait l'acquisition du site Tupper.
1955 - Un décret de l'Assemblée nationale du Québec change le nom du CMH pour celui de Montreal Children's Hospital.
1956 - Déménagement de l'HME de l'avenue Cedar vers le site Tupper. Érection et mise en service des nouvelles ailes A et C.
1957 - Première opération à coeur ouvert réalisée sur un enfant.
1960 - Premier hôpital pour enfants au Canada à créer un centre spécialisé dans les troubles d'apprentissage.
1964 - Premier hôpital pour enfants en Amérique du Nord à mettre sur pied un programme de soins à domicile et un des premiers à intégrer les services sociaux à la structure de l'hôpital.
1969 - Atteinte, notamment grâce à l'HME, de l'objectif d'ajouter de la vitamine D au lait afin de lutter contre le rachitisme.
1971 - Premier hôpital du Québec à établir une unité destinée à recevoir les victimes de brûlures.
1973 - Construction de l'aile B.
1979 - Addition d'une composante de recherche aux responsabilités du Département de soins infirmiers, une première au Canada.
1980 - Première transplantation de moelle osseuse dans un hôpital pour enfants.
1985 - Plus jeune enfant du Canada à subir une transplantation du foie.
1990 - Mise sur pied du premier système national de signalement de blessures d'enfants au Canada.
1992 - Premier hôpital au Québec à offrir l'oxygénation extra corporelle par membrane — ECMO.
1993 - Premier hôpital pédiatrique au Québec à offrir l'imagerie par résonance magnétique et à se doter d'une unité pédiatrique de soins intermédiaires.
1997 - Création du Centre universitaire de santé McGill (CUSM), dont l'HME fait partie.
2015 - Déménagement de l'HME au site Glen et fermeture du site Tupper.

ÉNONCÉ DE L'INTÉRÊT PATRIMONIAL DE L'ANCIEN HÔPITAL DE MONTRÉAL POUR ENFANTS
Arrondissement de Ville-Marie

VALEUR PAYSAGÈRE-URBAINE



Vue aérienne du site de l'ancien HME
Photo : CUSM in Brodeur Consultants/Histo&Co



L'ancien HME vu du square Cabot
Photo : Thomas Miau (Affleck de la Riva, architectes)



L'ancien HME vu du boulevard René-Lévesque Ouest
Photo : Ville de Montréal

La valeur paysagère-urbaine de l'ancien Hôpital de Montréal pour enfants repose sur :

- son rôle de repère urbain monumental dans ce quartier résidentiel mixte à la rencontre de Montréal et de Westmount;
- l'encadrement qu'il procure au square Cabot et qui contribue à son caractère métropolitain;
- son importante masse de brique rouge percée de fenêtres verticales, qui en fait un ensemble unifié et marquant dans le quartier;

ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES

- son emplacement à la limite de l'arrondissement de Ville-Marie, en front du square Cabot et entouré d'espaces dégagés (parcs et voies de circulation)
- son haut volume, dépassant les hauteurs du bâti environnant
- sa cheminée, élément distinctif dans le paysage perçu uniquement depuis le boulevard René-Lévesque Ouest et l'avenue Atwater
- l'alignement de construction sur rue de l'aile D face au square Cabot
- l'usage de la brique rouge comme matériau de parement et le percement de fenêtres verticales pour toules les ailes (sauf l'aile B)
- les vues offertes sur la ville depuis les étages supérieurs des différentes ailes

ÉNONCÉ DE L'INTÉRÊT PATRIMONIAL DE L'ANCIEN HÔPITAL DE MONTRÉAL POUR ENFANTS
Arrondissement de Ville-Marie

VALEUR HISTORIQUE



Le site en 1980, après la fin des travaux de l'aile B
Photo : CUSM in Brodeur Consultants/Histo&Co



La résidence des infirmières (aile F) en 1956
Photo : CUSM in Brodeur Consultants/Histo&Co



Le site en juillet 1969 illustrant l'ancienne rue Essex
Photo : Archives VDM : SY SS1 SS2 D053 P002

La valeur historique de l'ancien Hôpital de Montréal pour enfants repose sur son témoignage :

- de la subdivision du terrain en deux parties – l'une à Montréal et l'autre à Westmount – qui remonte à la configuration du domaine Quesnel-Coursol du début du XIXe siècle;
- du premier hôpital pédiatrique au Québec – le Children Memorial Hospital, créé en 1902 – d'abord localisé sur la rue Guy, puis sur l'avenue Cedar, au flanc du mont Royal;
- des médecins associés à la fondation de l'hôpital, notamment le Dr Alexander Mackenzie Forbes (1874-1929), le Dr A.D. Blackader (1847-1932) et le Dr Arthur A. Browne;
- des bienfaiteurs qui ont permis la fondation de l'hôpital, notamment Hugh Graham (Lord Atholstan) (1848-1938), membre du comité d'organisation et du premier conseil d'administration du Children's Memorial Hospital;
- de l'évolution des structures hospitalières au Canada, de l'hôpital de soins victorien du 19e siècle à l'hôpital scientifique moderne axé sur la médecine et la recherche pédiatriques;
- de l'évolution de la vocation de cet ensemble hospitalier depuis sa création en tant que Western Hospital en 1874, suivie de son annexion au Montreal General Hospital en 1924 et de sa transformation pour devenir le Montreal Children's Hospital (Hôpital de Montréal pour enfants) en 1956;
- de l'ancienne avenue Essex, qui traversait le site du nord au sud.

ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES

- son implantation à cheval sur les limites de l'arrondissement de Ville-Marie et de la Ville de Westmount
- la cohabitation de bâtiments représentatifs des concepts programmatiques et architecturaux des époques de leurs différentes campagnes d'agrandissement
- l'aile F, seul témoin de l'acien Western Hospital of Montreal
- les deux bas-reliefs sur les façades de l'aile D, qui datent de l'époque du Montreal General Hospital
- la plaque rendant hommage aux personnages qui ont marqué le lieu
- l'espace entre les ailes A et C qui correspond à la trace de l'ancienne rue Essex, aujourd'hui occupée par l'aile B

ÉNONCÉ DE L'INTÉRÊT PATRIMONIAL DE L'ANCIEN HÔPITAL DE MONTRÉAL POUR ENFANTS
Arrondissement de Ville-Marie

VALEUR ARCHITECTURALE ET ARTISTIQUE


L'ancien HME vu du sud en 2015
Photo : Ville de Montréal


La façade nord du pavillon D en 2015
Photo : Ville de Montréal


Le pavillon F en 2015
Photo : Ville de Montréal

La valeur architecturale et artistique de l'ancien Hôpital de Montréal pour enfants repose sur :

- le caractère foncièrement urbain de ce vaste édifice, comprenant des volumes de grande hauteur, implanté sur un site compact, qui marque le paysage de l'extrémité ouest du centre-ville;
- la combinaison de volumes bâtis d'influences stylistiques variées: néo-classique, Art-déco et fonctionnaliste;
- la finesse de la composition et des détails de l'aile D, conçue par l'architecte James Cecil McDougall, et de l'insertion des bas-reliefs du sculpteur de renom Henri Hébert. Ce pavillon est un des représentants du courant architectural Art-déco à Montréal;
- la composition de l'aile C, aussi conçue par l'architecte James Cecil McDougall, qui complète l'aile D avec un vocabulaire architectural moderne, typique des années 1950;
- la qualité de conception du pavillon F, conçu par l'architecte Kenneth Guscotte Rea, exemple tardif de bâtiment néo-classique.


Un des deux bas reliefs d'Henri Hébert sur le pavillon D
Photo : Brodeur Consultants/Histo&CO

ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES

- les volumes très hauts des ailes D et C et leur architecture typique des années 1930 et 1950
- la combinaison des différentes ailes d'expressions néo-classique (F), Art-Déco (D et E) et fonctionnaliste (A et C) qui s'unifient par leur parement commun de brique rouge et leurs fenêtres verticales
- le pavillon D, son architecture extérieure, ses solariums à l'extrémité ouest, son basilaire en pierre calcaire, son parement général en brique, ses fenêtres verticales, ses tympans avec motifs préfabriqués et ses deux bas-reliefs en façade
- le pavillon C, son volume et son architecture moderniste extérieure
- le pavillon F, son architecture extérieure, son portique hexastyle, sa corniche, son oriel et certains détails intérieurs

VALEUR SOCIALE



Photo : Site web de l'HME - CUSM



Enfant en attente de soins
Photo : Site web de l'HME - CUSM



La terrasse de jeux sur le toit du pavillon C en 2015
Photo : Ville de Montréal

La valeur sociale de l'ancien Hôpital de Montréal pour enfants repose sur :

- le fait que plusieurs Montréalais lui vouent un certain attachement, malgré le déménagement de 2015, en raison des soins et de l'attention qui y ont été portés à la clientèle particulière et fragile que sont les enfants.

ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES

- le bâti de l'ancien HME qui porte encore le souvenir des émotions qui y ont été vécues

ÉNONCÉ DE L'INTÉRÊT PATRIMONIAL DE L'ANCIEN HÔPITAL DE MONTRÉAL POUR ENFANTS
Arrondissement de Ville-Marie

DÉMARCHE

Cet énoncé répond à une demande faite par l'arrondissement de Ville-Marie à la Division du patrimoine de la Direction de l'urbanisme (DU) du Service de la mise en valeur du territoire (SMVT) pour l'évaluation de l'intérêt patrimonial de l'Hôpital de Montréal pour enfants, avec la collaboration des acteurs concernés.

Il se base sur la consultation d'une documentation sur le site, sur les expertises et expériences des participants au groupe de travail et sur une série d'observations et de constats découlant d'une visite des lieux effectuée le 8 juillet 2016.

RÉFÉRENCES

Brodeur Consultants et Histo&Co. 11 juillet 2016. *Hôpital de Montréal pour enfants. Dossier documentaire sur l'évolution physique et historique*. Présenté à Devimco Immobilier inc., 150 p., Ill.

GROUPE DE TRAVAIL

Catherine Beaulieu, conseillère en aménagement, arrondissement de Ville-Marie
Mario Brodeur, architecte et chargé de projet, Brodeur Consultants
Françoise Caron, conseillère en aménagement, Division du patrimoine, DU, SMVT
Bruno Collin, conseiller en aménagement chef d'équipe, arrondissement de Ville-Marie
Teresa DiBartolo, architecte, directrice des services architecturaux, Hôpital de Montréal pour enfants
Jean Laberge, architecte, Division du patrimoine, DU, SMVT
Jean-Pierre LeTourneux, architecte, Menkès Shooner Dagenais LeTourneux Architectes
Bianca Sabelli, courtier immobilier commercial, CBRE Limitée
Mathieu Trépanier, consultant en histoire et patrimoine, Histo&Co

RÉDACTEUR

Jean Laberge, architecte, Ville de Montréal, Division du patrimoine, DU, SMVT

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1164869005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique
Objet :	Adopter, avec changements, en vertu de l'article 89 de la Charte, un règlement autorisant la construction et l'occupation d'un complexe immobilier sur l'emplacement délimité par le boulevard René-Lévesque, l'avenue Atwater et les rues Tupper et du Sussex, ainsi qu'un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal - Mandater l'OCPM pour tenir les audiences publiques

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir projet de règlement et annexes ci-joint.

FICHIERS JOINTS

ADDENDUM-Annexes A.pdf ADDENDUM-Annexes B.pdf

Projet de règlement 89_addenda_final.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alexandre AUGER
avocat

Tél : 514-872-1436

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-06-05

Véronique BELPAIRE
avocate, chef de division

Tél : 514-872-4222
Division :

VILLE DE MONTREAL
REGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT LA CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE IMMOBILIER SUR L'EMPLACEMENT DÉLIMITÉ PAR LE BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE, L'AVENUE ATWATER ET LES RUES TUPPER ET DU SUSSEX

Vu le paragraphe 3° du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. Le présent règlement s'applique au territoire délimité au plan intitulé « Territoire d'application » joint en annexe A au présent règlement.

CHAPITRE II
AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire visé à l'article 1, la démolition, la transformation, la construction et l'occupation de bâtiments ainsi que l'aménagement d'espaces libres sont autorisés aux conditions prévues au présent règlement.

3. À ces fins, il est notamment permis de déroger :

1° aux articles 8 (plan des hauteurs), 44 (calcul de la densité), 134 (plan des usages), 179 (niveau d'un commerce), 183 (cohabitation avec un usage commercial) 268 (débit de boissons alcooliques), 381 (débarcadère dans une cour avant), 388 (superficie d'un café-terrasse), 392 (café-terrasse sur un toit), 582 (unité de chargement) et 605 (nombre d'unités de stationnement) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

2° au paragraphe 1 de l'article 11.1 du Règlement sur les opérations cadastrales (RRVM c. 0-1).

4. Ce projet peut être réalisé par phase.

5. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement continue de s'appliquer.

CHAPITRE III
CONDITIONS

SECTION 1
USAGES, HAUTEUR, IMPLANTATION, DENSITÉ, VOLUMÉTRIE ET STRUCTURE

6. La catégorie M.7C s'applique au territoire de l'Annexe A, selon les dispositions prévues au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

7. Malgré l'article 6, un café-terrasse est autorisé sans limites de superficie et peut être aménagé sur un toit, au même niveau qu'un logement.

8. L'implantation et la volumétrie doivent être substantiellement conformes aux plans joints en annexe B au présent règlement.

9. La hauteur maximale d'une tour doit être égale ou inférieure aux plafonds de hauteurs respectifs de chaque tour décrite dans les coupes longitudinales intitulées « 10. Coupe longitudinale Tupper » et « 11. Coupe longitudinale René-Lévesque Ouest » jointes en annexe B au présent règlement.

10. Sous réserve des plans joints à l'Annexe B, la hauteur minimale d'un bâtiment est de 11 m.

11. Aux fins du calcul de la densité, l'indice de superficie de plancher (ISP) se calcule par le rapport entre la superficie totale de plancher du bâti et la superficie du territoire de l'Annexe A.

12. La superficie de plancher brute d'un étage type des tours 2 à 5 doit être substantiellement conforme aux superficies indiquées dans le plan intitulé « 8. Étage type » joint en annexe B au présent règlement.

13. La dalle de la toiture du deuxième sous-sol situé sous le parc Henri-Dunant doit être conforme au plan intitulé « 16. Coupe de la dalle double du stationnement sous le futur parc Henri-Dunant » joint en annexe B au présent règlement.

SECTION 2
BÂTIMENT À CONSERVER

14. Le bâtiment existant sis au 2307, boulevard Dorchester Ouest doit conserver une implantation pavillonnaire au niveau de son expression architecturale.

15. Les composantes de l'enveloppe extérieure et des ouvertures du bâtiment mentionné à l'article 14 doivent être restaurées ou, dans le cas où elles sont disparues, reconstituées telles qu'à l'origine, à l'exception des balcons.

16. Les bas-reliefs d'Henri Hébert doivent être conservés et intégrés au projet.

SECTION 3
DEMANDE DE PERMIS

17. La délivrance d'un certificat de démolition est conditionnelle au dépôt de trois garanties bancaires irrévocables de 500 000 $, 2 000 000 $ et de 2 500 000 $.

18. Les garanties visées à l'article 17 doivent demeurer en vigueur jusqu'à ce que soient terminés les travaux suivants :

1° la restauration du bâtiment visée à l'article 14 du présent règlement dans le cas de la garantie de 2 000 000 $;

2° la construction de la structure du basilaire des tours 4 et 5 ainsi que d'une des tours montrées aux plans joints en annexe B au présent règlement dans le cas de la garantie de-2 500 000 $;

3° l'aménagement paysager temporaire du site de la tour 1 ou une demande de permis de construction ou de transformation de la tour 1 dans le cas de la garantie de 500 000 $.

Les garanties doivent être d'un an et être renouvelables automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée des travaux.

Les garanties doivent prévoir une disposition obligeant l'émetteur à aviser l'arrondissement de Ville-Marie 45 jours avant l'échéance si elles ne sont pas renouvelées ou avant leur annulation, le cas échéant.

Dans le cas où l'arrondissement est informé qu'une garantie n'est pas renouvelée, est annulée ou si les travaux ne sont pas réalisés conformément au présent règlement, l'arrondissement de Ville-Marie peut réaliser la garantie.

19. Une demande de permis de construction ou de transformation visée par le présent règlement doit être accompagnée des documents suivants :

1° un devis technique par phase de construction décrivant les critères d'intégration architecturale qui guident la composition et le choix des matériaux de l'enveloppe du bâti;

2° dans le cas d'un permis pour la construction d'une tour, une étude d'impacts éoliens effectuée avec une simulation en soufflerie ou en bassin hydraulique incluant, le cas échéant, des mesures de mitigation assurant le confort des usagers aux abords des constructions;

3° dans le cas d'un permis de transformation pour le bâtiment visé à l'article 14, un devis technique des mesures de conservation et de restauration;

4° un plan d'aménagement paysager des espaces libres, incluant l'aménagement temporaire du site de la tour 1 montrée aux plans joints en annexe B au présent règlement;

5° un devis détaillant l'étanchéité et la durabilité de la toiture du deuxième sous-sol située sous le parc Henri-Dunant.

SECTION 4
CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

20. Une demande de permis de construction ou de transformation visée par le présent règlement doit être approuvée conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

21. En plus des critères prévus au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), les critères suivants s'appliquent à l'évaluation d'une demande de permis visée par le présent règlement :

1° l'implantation, la volumétrie et le traitement architectural doivent contribuer à la mise en valeur du bâtiment visé à l'article 14;

2° toutes les façades visibles de la voie publique doivent être traitées avec le même soin que les façades principales, notamment quant au choix des matériaux et aux ouvertures;

3° le traitement architectural des basilaires doit contribuer à rehausser la définition spatiale et l'attrait du domaine public, notamment en regard du parc Henri-Dunant et de son prolongement à l'intérieur de l'îlot;

4° le traitement architectural des basilaires et l'occupation du rez-de-chaussée doivent contribuer au confort, à l'animation et à la sécurité des espaces extérieurs;

5° la conception des bâtiments doit favoriser l'aménagement paysager de toits-terrasses, accessibles depuis les espaces intérieurs adjacents;

6° les enseignes doivent s'intégrer aux caractéristiques de la composition des façades, notamment par leur dimension et leur nombre;

7° les éléments mécaniques et techniques doivent être intégrés à la volumétrie des bâtiments et les matériaux de revêtement utilisés doivent assurer leur intégration architecturale et atténuer leur visibilité;

8° les persiennes de ventilation du basilaire des tours 4 et 5 montrées aux plans joints en annexe B au présent règlement doivent préférablement être situées à proximité du quai de chargement, sur la face ouest du bâtiment;

9° l'aménagement des accès véhiculaires doit assurer la sécurité et le confort des piétons;

10° les espaces libres extérieurs doivent être aménagés en continuité avec le domaine public adjacent, incluant les trottoirs et les espaces de parcs publics;

11° l'aménagement paysager des espaces libres et des aires de détentes extérieures doit privilégier les éléments végétaux et s'intégrer harmonieusement aux espaces publics adjacents;

12° l'aménagement des quais de chargement, incluant leurs voies d'accès, doit être sécuritaire et adapté aux aires de détentes extérieures et de circulation piétonnière adjacentes;

13° dans le cas où il y aurait une délimitation physique visant à enclore la cour intérieure, celle-ci doit être conçue et implantée comme un élément décoratif prédominant de l'aménagement paysager, tout en assurant un minimum de transparence;

14° une délimitation physique visant à enclore la cour intérieure doit comporter des accès permettant de faciliter les déplacements piétonniers à travers le site en période diurne;

15° du côté de la rue du Sussex et de l'avenue Atwater, les volumes bâtis situés au-dessus du basilaire doivent être fragmentés en plusieurs plans de façade de façon à briser leur masse et à atténuer leur horizontalité, comme illustré au plan intitulé « 18. Schémas volumétriques » joint en annexe B au présent règlement;

16° la composition de la Tour 1 doit favoriser une continuité architecturale avec le basilaire de la rue Tupper tout en privilégiant un caractère distinctif par rapport aux autres tours.

CHAPITRE IV
DISPOSITION PÉNALE

22. Quiconque occupe ou utilise un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, érige ou permet l'érection d'une construction, démolit ou permet la démolition, transforme ou permet la transformation en contravention de l'une des dispositions du présent règlement ou contrevient à l'une des dispositions du présent règlement, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue au titre IX du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

CHAPITRE V
DÉLAI DE RÉALISATION

23. Les travaux visés par le présent règlement doivent débuter dans les 60 mois suivants l'entrée en vigueur du présent règlement.

En cas de non-respect du premier alinéa, l'autorisation prévue au présent règlement est nulle et sans effet.

ANNEXE A
PLAN INTITULÉ « TERRITOIRE D'APPLICATION » ESTAMPILLÉ PAR L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE LE 23 MAI 2017

ANNEXE B
PLANS NUMÉROTÉS 1 À 18, PRÉPARÉS PAR MENKÈS SHOONER DAGENAIS LETOURNEUX ARCHITECTES, ET FAHEY ET ASSOCIÉS, ESTAMPILLÉS PAR L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE LE 23 MAI 2017

_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXX.

GDD 1164869005


SQUARE CABOT
RUE TUPPER
Territoire d'application
Partie A du lot 1 066 479
± 64,7 m²
COS max 9.0
14 m
2.0 2.5 3.5 3.5 2.5
RUE ATWATER
PARC
HENRI-DUNANT
RUE DU SUSSEX
LOT 1 064 513
(± 12 900,3 m²)
COS max 9.0
LOT 4 143 243
(± 1 094,2 m²)
COS max 4.0
Ville de Westmount
Partie C du lot 1 066 479
± 49,4 m²
COS max 3.0
Partie B du lot 1 066 479
± 409,7 m²
COS max 9.0
BOULEVARD
RENÉ-LÉVESQUE
PARC
H.TOE-BLAKE
VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
23 mai 2017
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DES SERVICES AUX ENTREPRISES
Échelle 1:750
0 5 10 25m


SQUARE CABOT
RUE TUPPER
Tour 1
Tour 2 - résidentiel condo
Tour 3 - résidentiel condo
1200
25200
20620
17500
26260
17500
5000
500
RUE ATWATER
RUE DU SUSSEX
PARC HENRI-DUNANT
46550
64382
300@500
17332
6805
4060
26690
24167
22640
36430
4079
29035
20300
4140
3313
55161
18800
Tour 6 - logement social
Tour 4 - résidentiel locatif
Tour 5 - résidentiel locatif
BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE
PARC
VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
23 mai 2017
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DES SERVICES AUX ENTREPRISES
Échelle 1:750
0 5 10 25m



VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

23 mai 2017

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DES SERVICES AUX ENTREPRISES

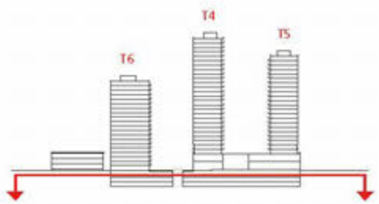

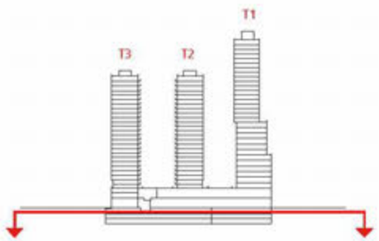

Échelle 1:750 0 5 10 25m



VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

23 mai 2017

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DES SERVICES AUX ENTREPRISES

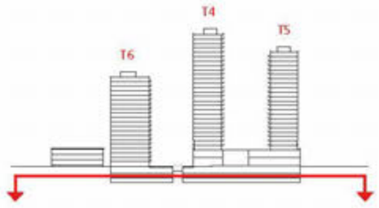

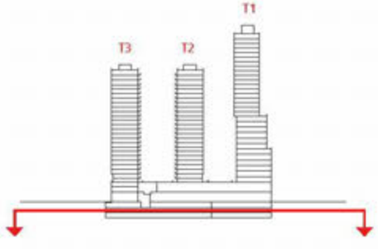

Échelle 1:750 0 5 10 25m



VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
23 mai 2017
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DES SERVICES AUX ENTREPRISES

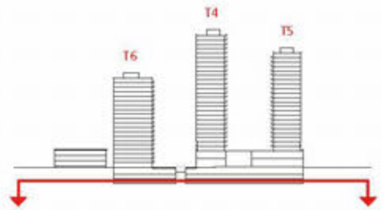

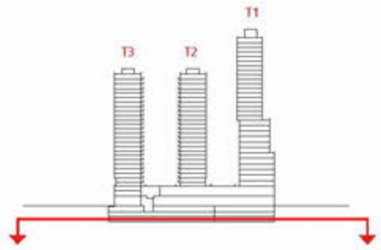

Échelle 1:750 0 5 10 25m

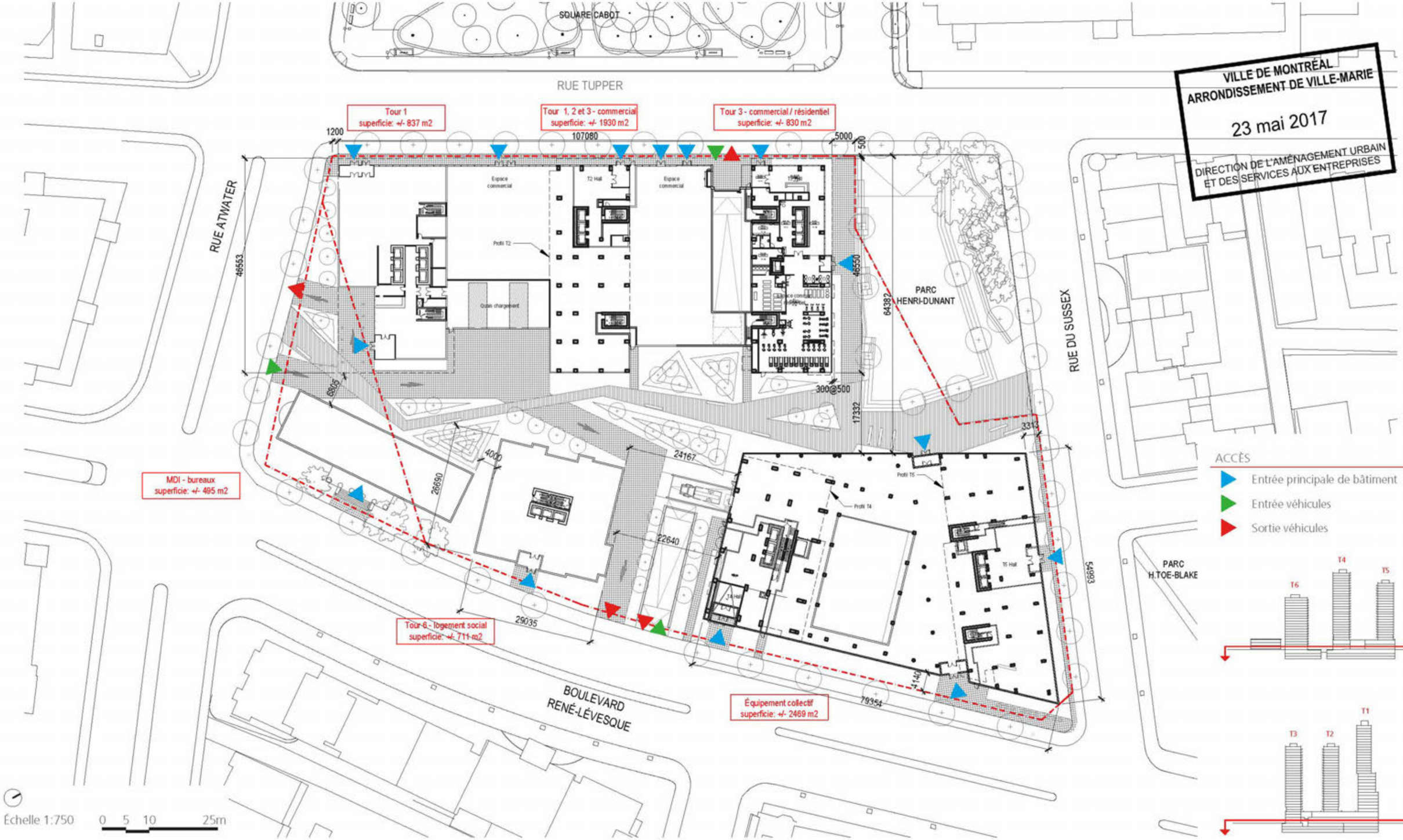

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
23 mai 2017
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DES SERVICES AUX ENTREPRISES

ANNEXE B | 6. 2e étage

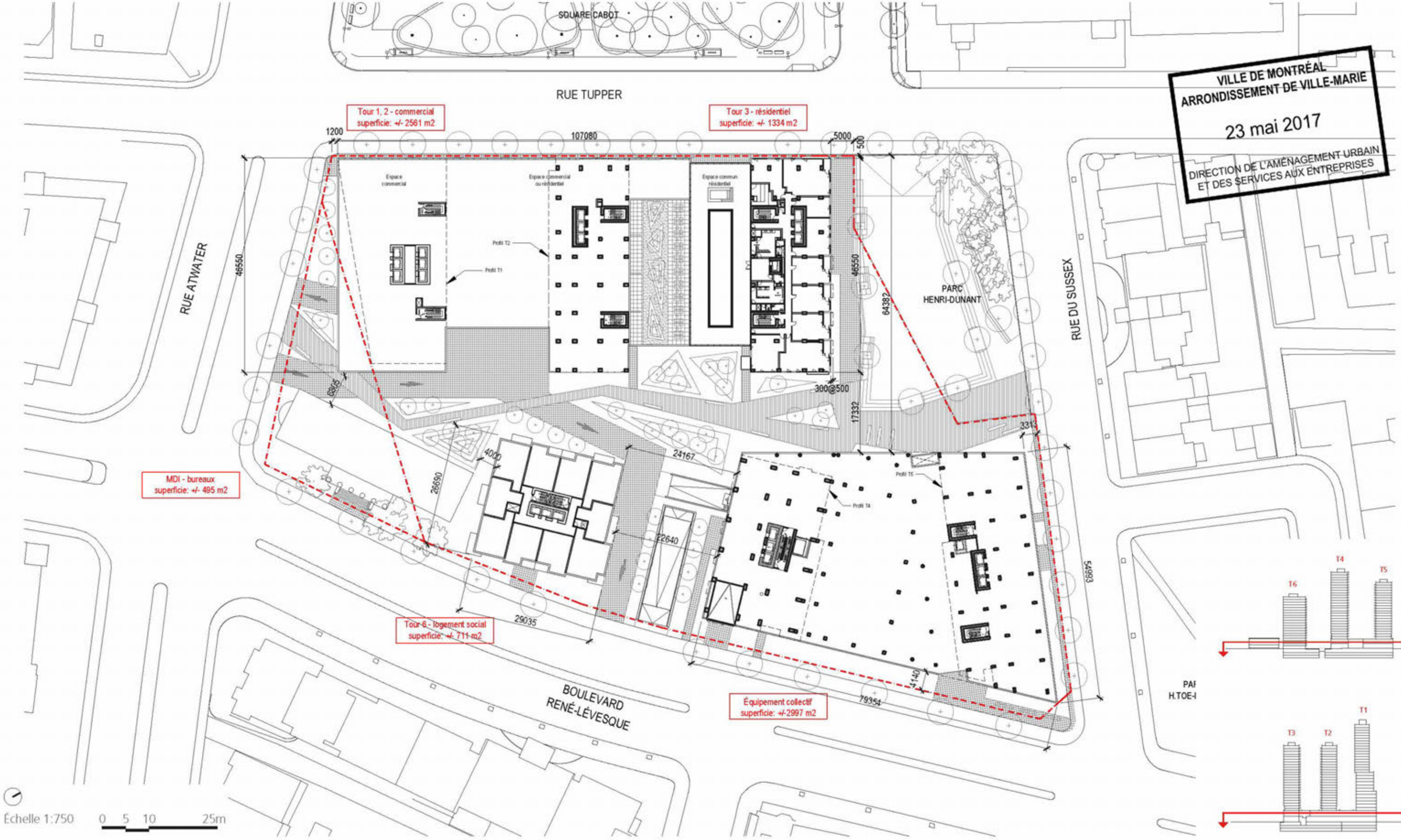

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
23 mai 2017
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DES SERVICES AUX ENTREPRISES

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
23 mai 2017
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DES SERVICES AUX ENTREPRISES

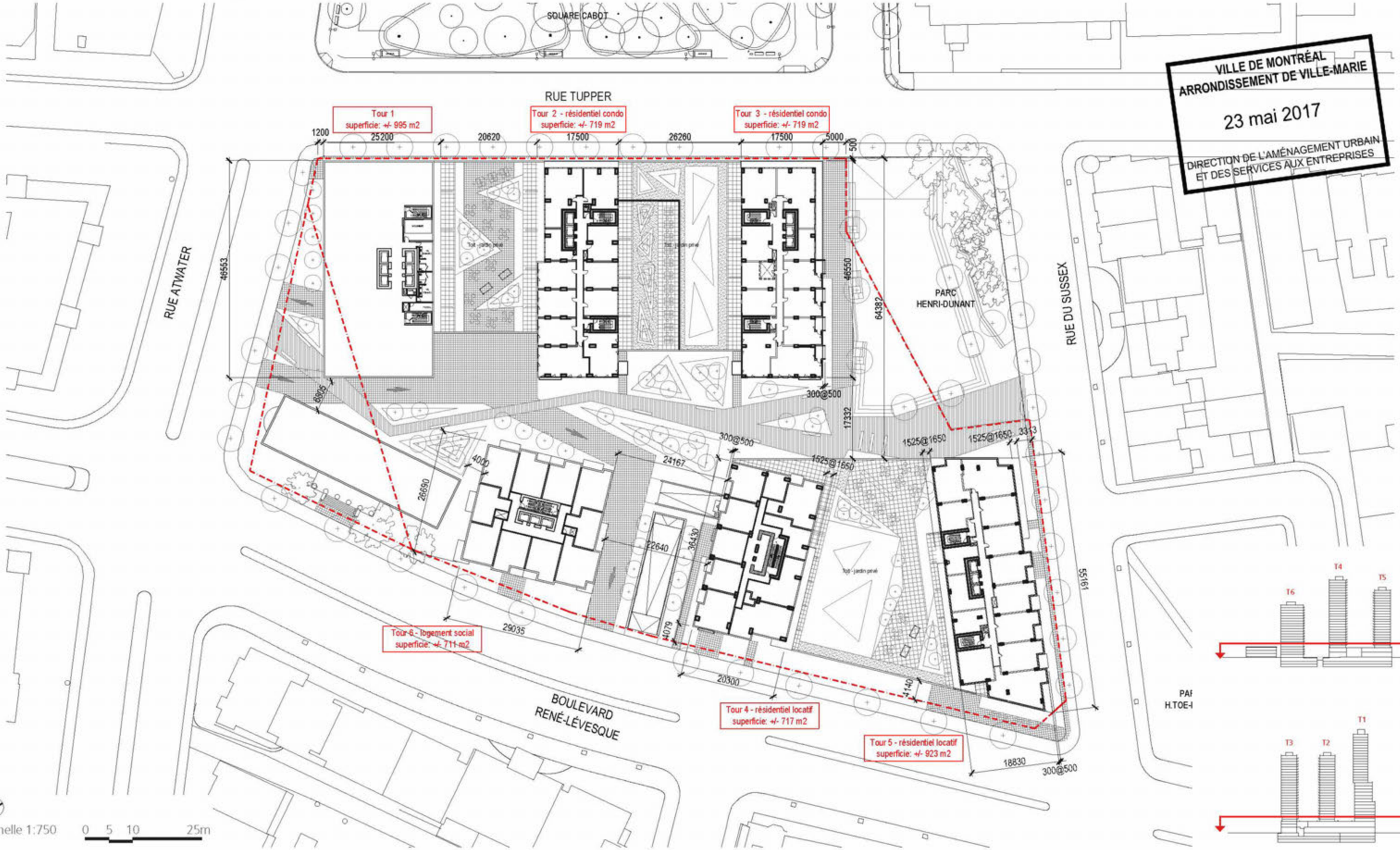

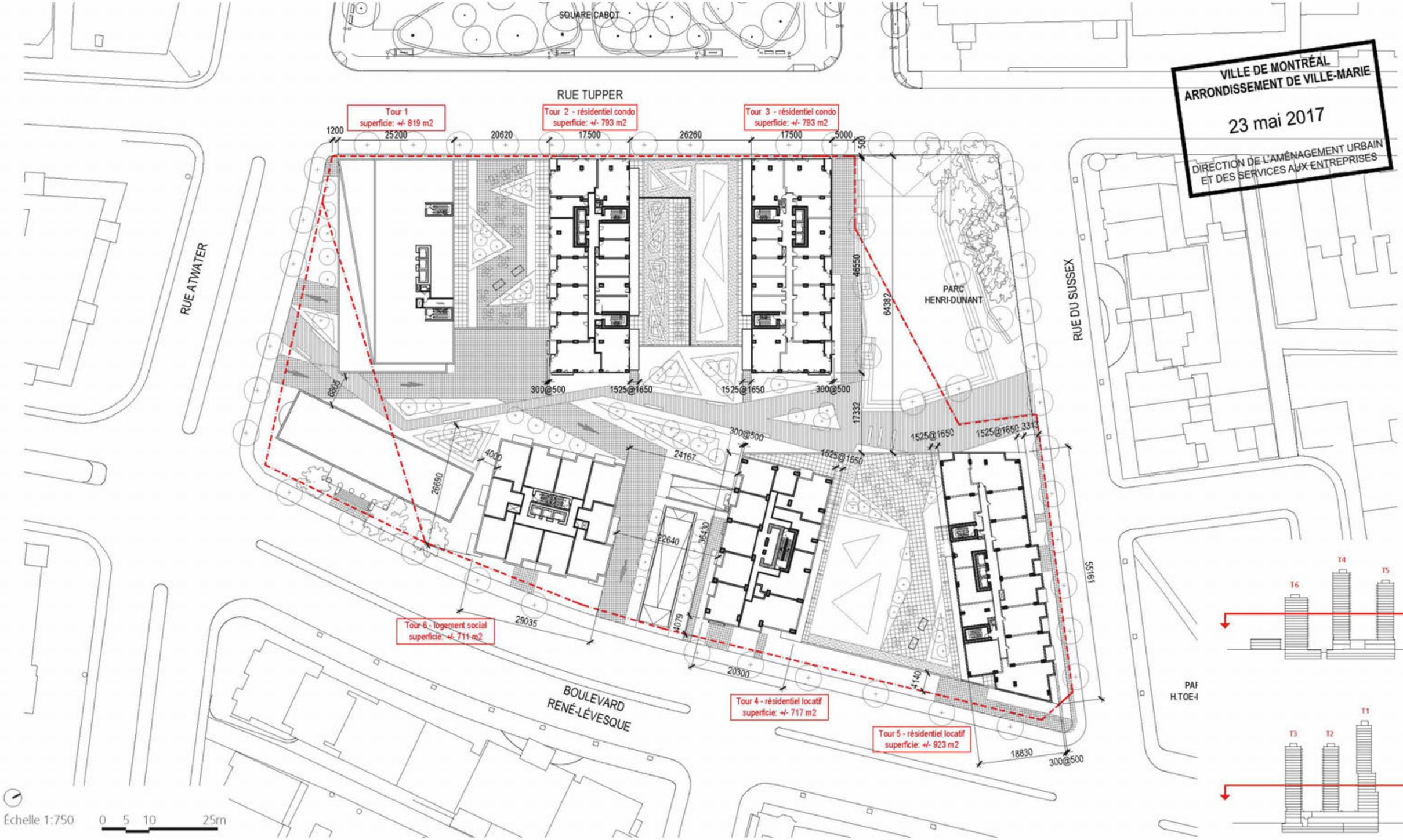
SQUARE CABOT
RUE TUPPER
Tour 1
superficie: +/- 819 m2
Tour 2 - résidentiel condo
superficie: +/- 793 m2
Tour 3 - résidentiel condo
superficie: +/- 793 m2
Tour 4 - résidentiel locatif
superficie: +/- 717 m2
Tour 5 - résidentiel locatif
superficie: +/- 923 m2
Tour 6 - logement social
superficie: +/- 711 m2
RUE ATWATER
RUE DU SUSSEX
PARC
HENRI-DUNANT
BOULEVARD
RENÉ-LÉVESQUE
VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
23 mai 2017
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DES SERVICES AUX ENTREPRISES
T1
T2
T3
T4
T5
T6
Échelle 1:750
0 5 10 25m

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
23 mai 2017
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DES SERVICES AUX ENTREPRISES

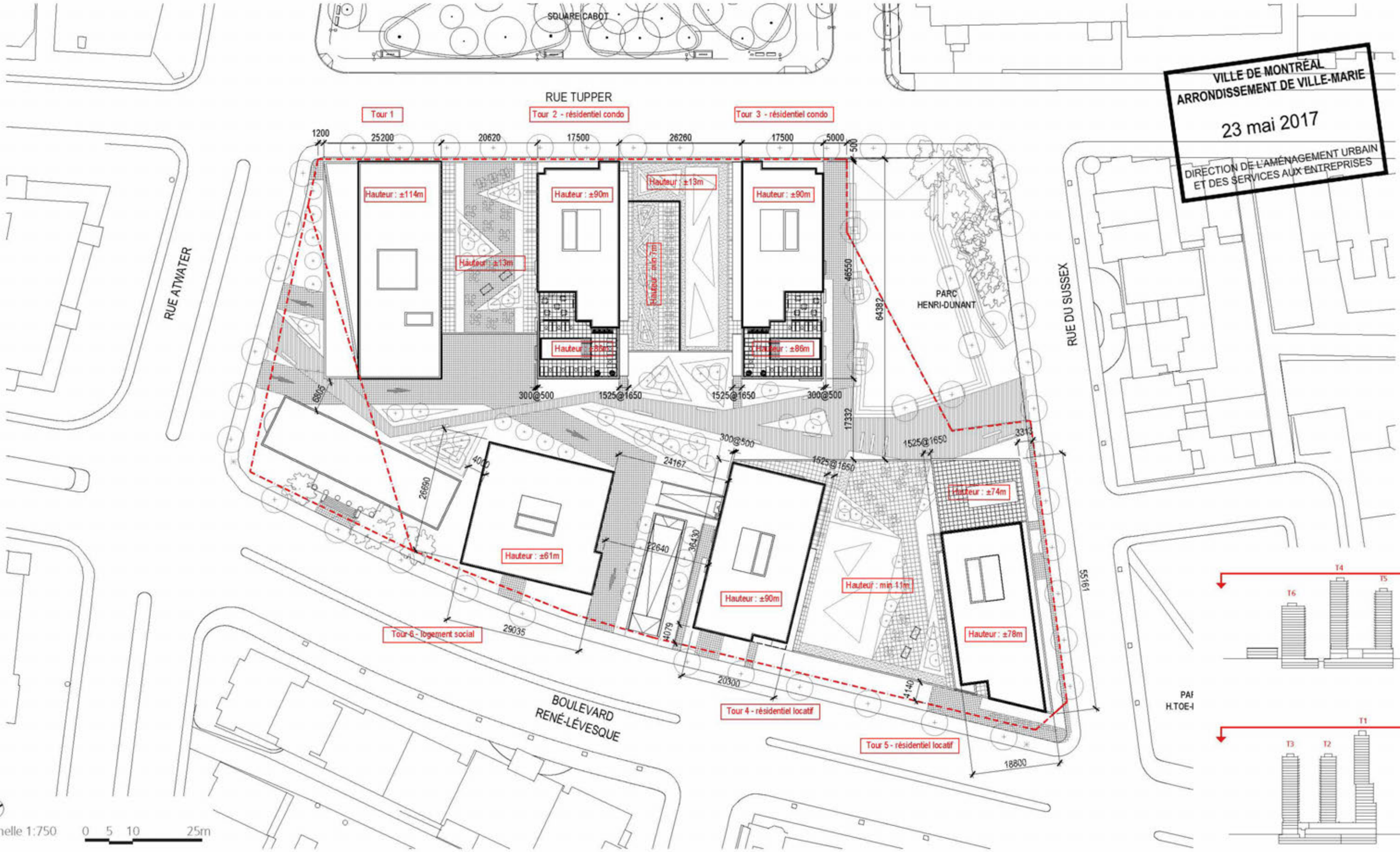

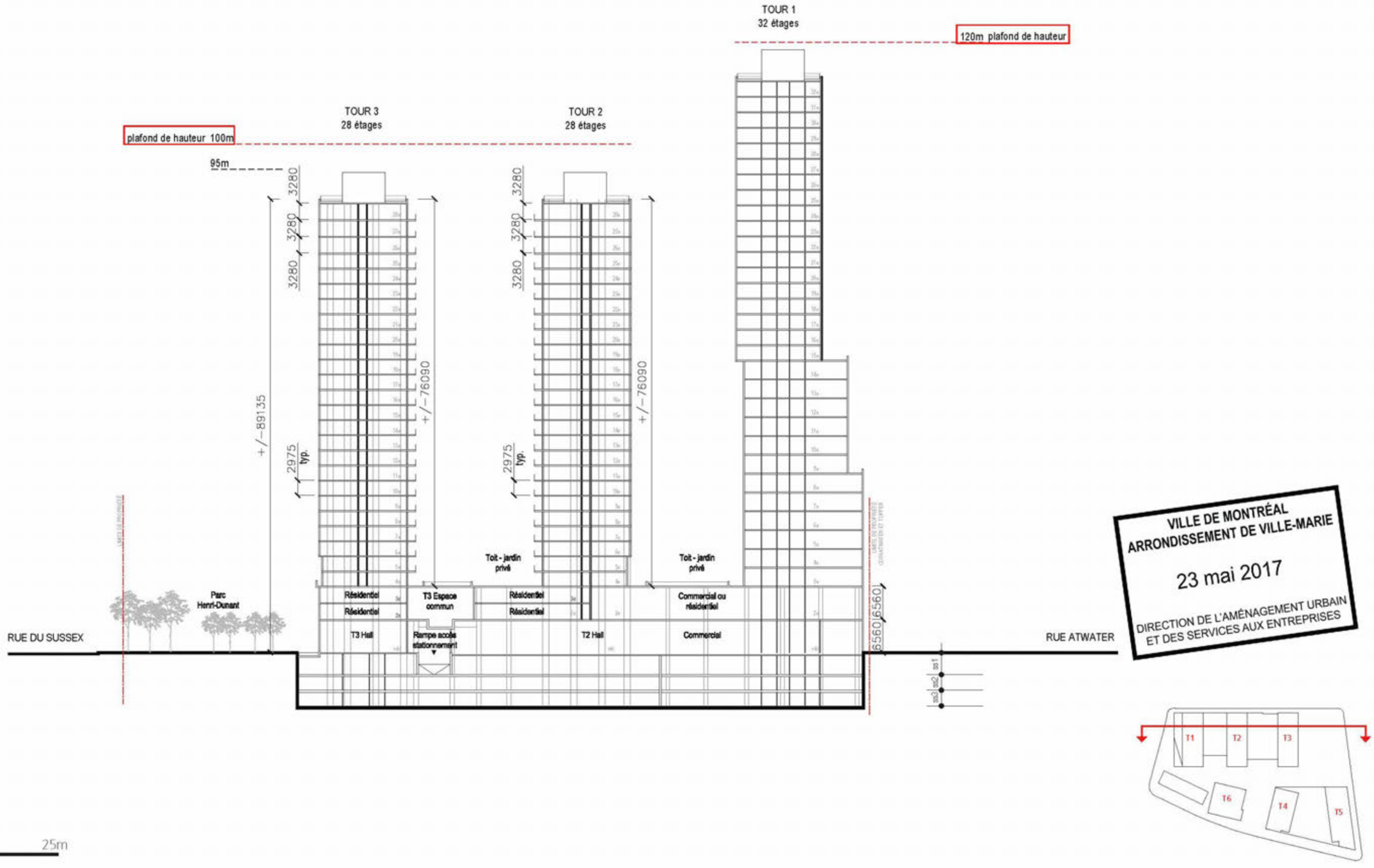

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

23 mai 2017

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DES SERVICES AUX ENTREPRISES

Échelle 1:750 0 5 10 25m

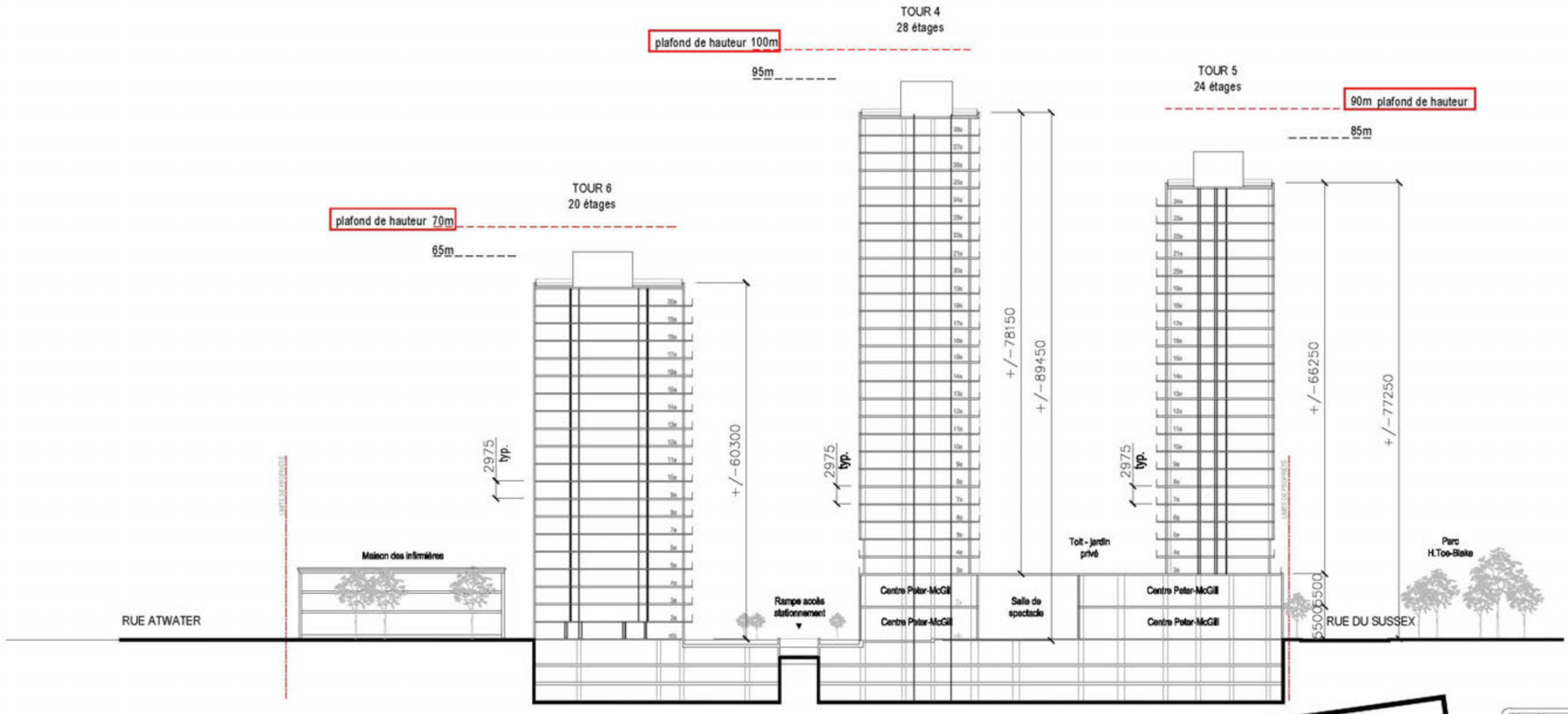

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
23 mai 2017
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DES SERVICES AUX ENTREPRISES

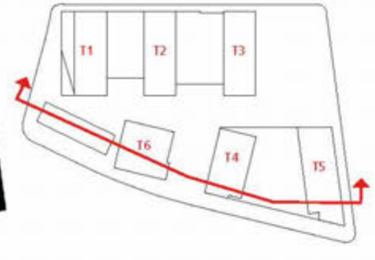

Échelle 1:750 0 5 10 25m



VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
23 mai 2017
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DES SERVICES AUX ENTREPRISES

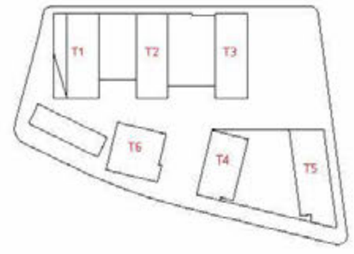



VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
23 mai 2017
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DES SERVICES AUX ENTREPRISES

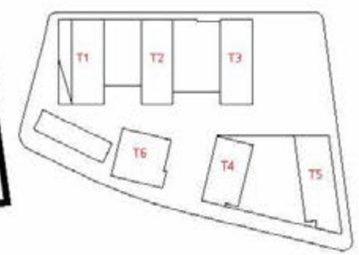

Échelle 1:750 0 5 10 25m



VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
23 mai 2017
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DES SERVICES AUX ENTREPRISES

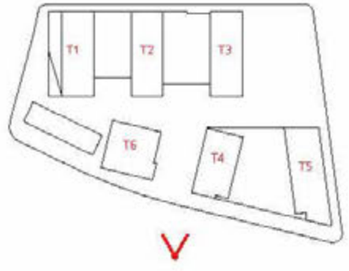

Échelle 1:750 0 5 10 25m



VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
23 mai 2017
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DES SERVICES AUX ENTREPRISES

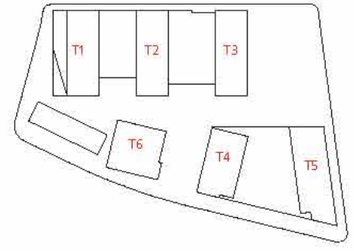

Échelle 1:750 0 5 10 25m

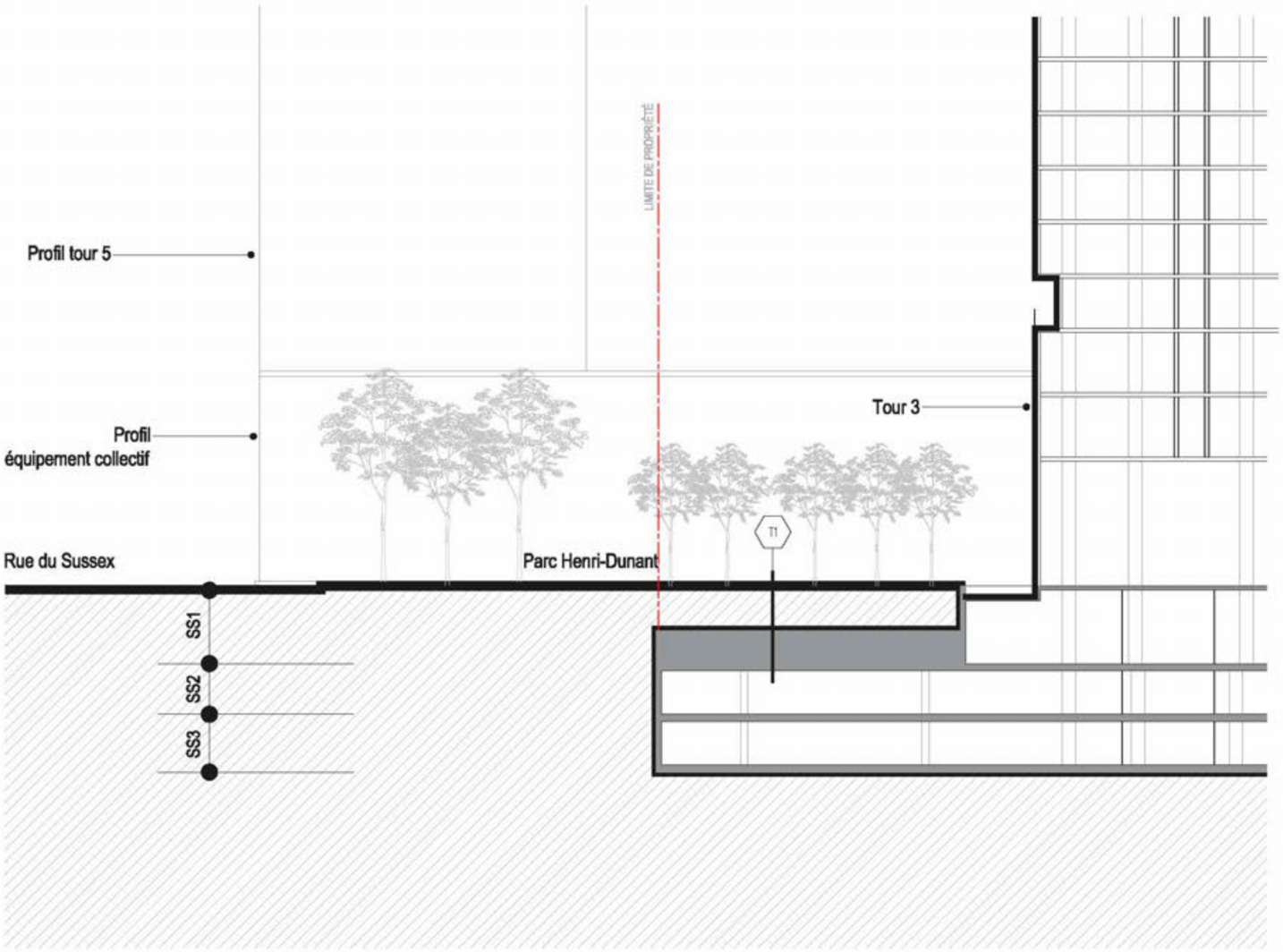

coupe A-A

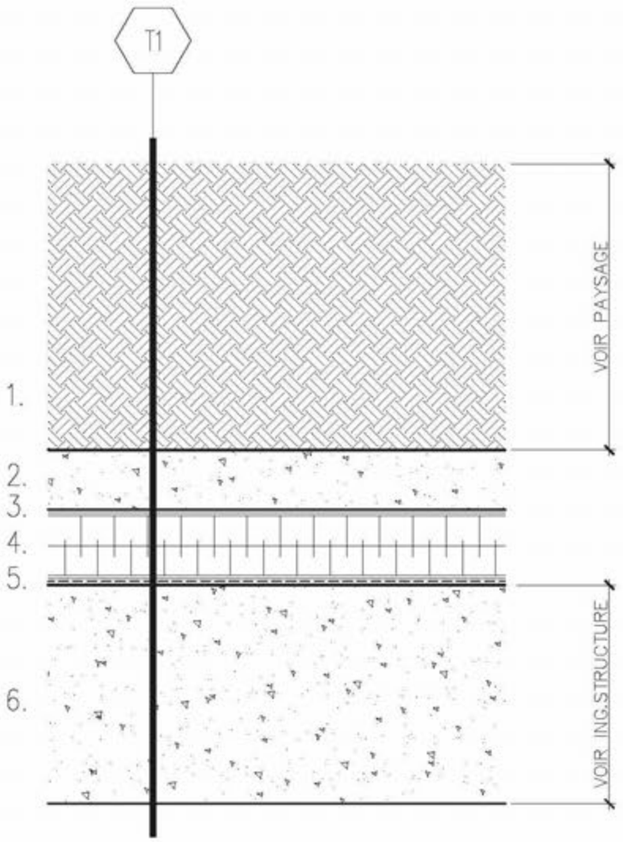

T1 TOIT–JARDIN	ÉPAISSEUR (MM)
1. –TERRE VÉGÉTALE	2000
2. –DALLE DE PROTECTION	100
3. –MEMBRANE GÉOTEXTILE	
4. –ISOLANT (HI–40 DE 100MM)	100
5. –MEMBRANE D'ÉTANCHÉITÉ (TYPE HYDROTECH)	
6. –DALLE TRÉFOND STRUCTURALE	VALIDER AVEC ING. STRUCTURE

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

23 mai 2017

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DES SERVICES AUX ENTREPRISES

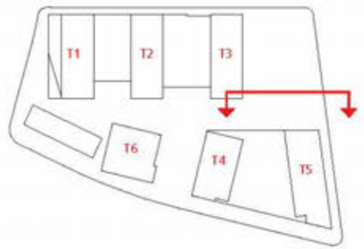



VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

23 mai 2017

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DES SERVICES AUX ENTREPRISES

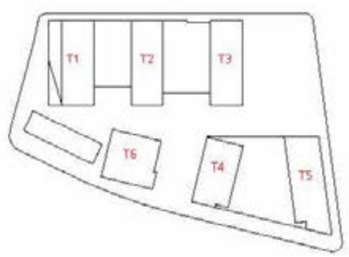

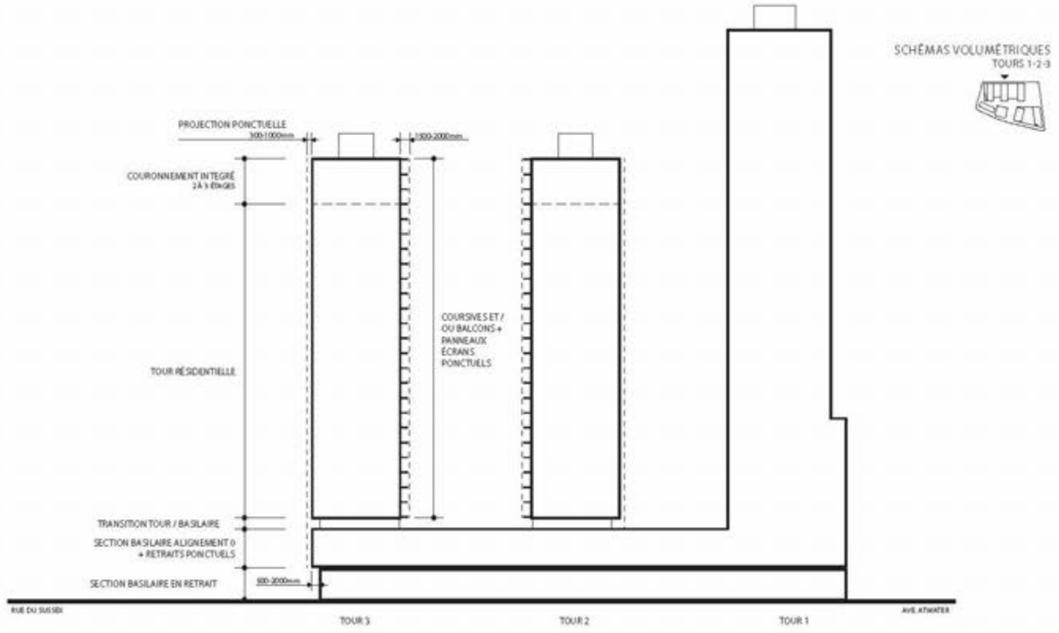

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
23 mai 2017
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DES SERVICES AUX ENTREPRISES

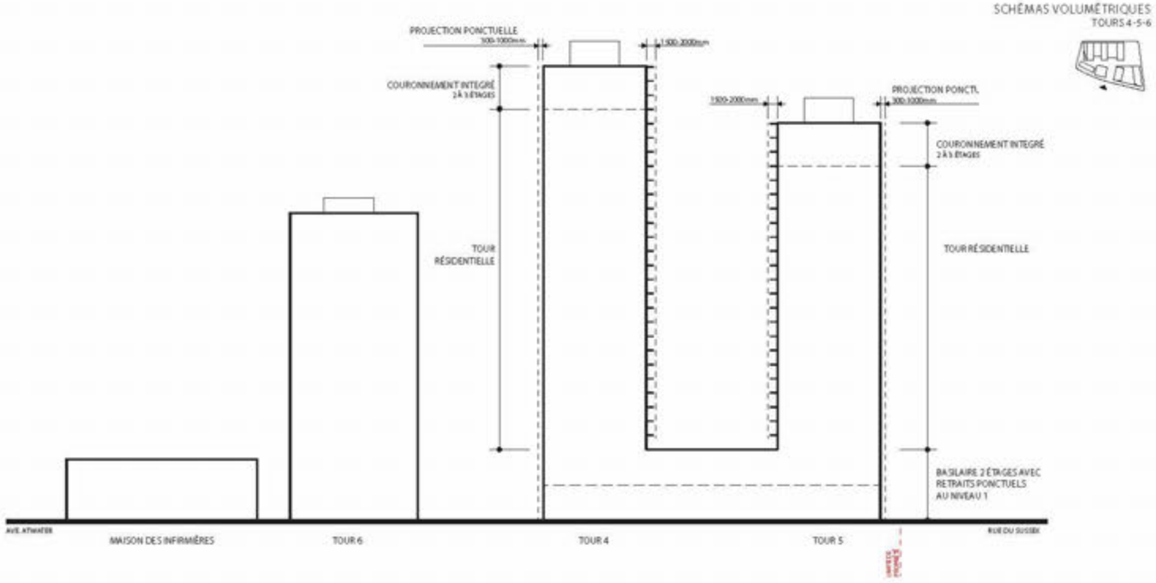

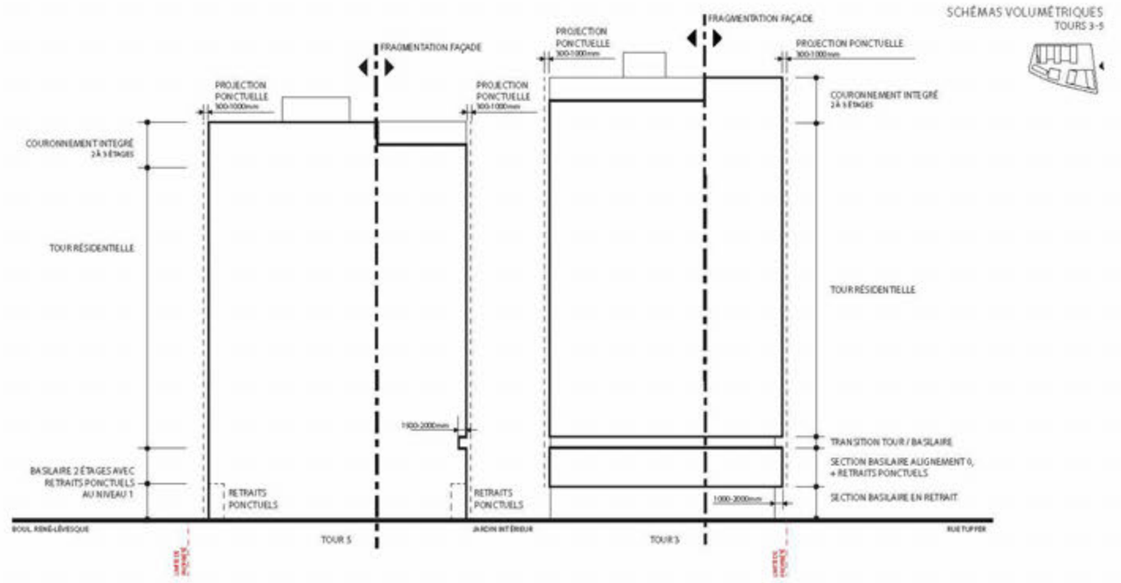

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 46.01

2017/06/12
13:00

(1)

Dossier # : 1174521008

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer la rue Viola-Desmond dans l'arrondissement de LaSalle.

Il est recommandé :

de nommer « rue Viola-Desmond » la nouvelle voie située entre le boulevard Newman et la rue Allard, à l'ouest de l'avenue Irwin, et constituée du lot numéro 4 760 623 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de LaSalle, comme indiqué sur le plan joint au dossier.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2017-05-18 16:34

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1174521008**

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer la rue Viola-Desmond dans l'arrondissement de LaSalle.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de LaSalle a demandé la collaboration de la Division du patrimoine pour nommer une nouvelle rue qui fera partie du domaine public de la Ville. Le nom proposé a été puisé dans la banque *Toponym'Elles* mise de l'avant en 2016 afin de promouvoir la représentation des femmes dans l'espace public montréalais.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Nommer « rue Viola-Desmond » la nouvelle voie située entre le boulevard Newman et la rue Allard, à l'ouest de l'avenue Irwin, et constituée du lot numéro 4 760 623 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de LaSalle, comme indiqué sur le plan joint au dossier.

JUSTIFICATION

Viola Irene Desmond (née Davis) (Halifax, Nouvelle-Écosse, 6 juillet 1914 - New York, États-Unis, 7 février 1965). Femme d'affaires et activiste contre la ségrégation raciale.

Elle est l'une des 10 enfants d'un couple interracial (rare à l'époque) formé de James Albert Davis et de sa femme Gwendolyn Irene (née Johnson), tous deux très engagés dans la communauté noire d'Halifax. Bien qu'elle ait acquis une formation d'enseignante, Viola s'est associée par la suite avec son mari, Jack Desmond, afin d'ouvrir un salon de coiffure unisexe et un salon de beauté dans la rue Gottingen. Son entreprise a pris de l'expansion dans toute la province.

Un jour de novembre 1946, Viola Desmond dut se rendre à New Glasgow, Nouvelle-Écosse. Arrivée dans cette ville, elle éprouva des ennuis mécaniques et décida d'aller au cinéma tandis qu'on réparait son véhicule. Après avoir acheté un billet, elle prit un siège au rez-de-chaussée, ne sachant pas que les billets vendus aux Afro-Canadiens de New Glasgow étaient destinés au balcon et que l'on réservait le parterre à la clientèle blanche. Le

personnel du cinéma exigea qu'elle aille s'asseoir au balcon, mais elle refusa car elle voyait mieux du parterre. La police fut appelée et des agents traînèrent Viola Desmond à l'extérieur, lui causant une blessure à la hanche. Sans l'informer de ses droits, elle fut accusée et détenue toute la nuit en prison.

Soucieuse de conserver sa dignité, Viola Desmond passa la nuit assise bien droite dans sa cellule, en ayant soin de garder ses gants blancs (signe de raffinement et de distinction à l'époque). Le lendemain matin, malgré qu'elle n'ait rien fait de mal, elle paya l'amende de 20 dollars qu'on lui avait imposée. En plus de cette amende, une accusation de fraude contre le Gouvernement de la Nouvelle-Écosse fut portée contre elle, soit sur la différence de taxe entre une place au parterre et une place au balcon, une différence d'un cent.

Viola Desmond décida de contester ces accusations. De toute évidence, le litige aurait dû porter sur son statut d'Afro-Canadienne et sur la politique d'aménagement raciste des sièges alors en vigueur, et non sur une simple fraude fiscale. Mme Desmond fut déboutée en Cour. Néanmoins, en portant cette affaire devant les tribunaux, Viola Desmond a permis, par son expérience, de galvaniser l'opinion publique à l'échelle locale et nationale, et de sensibiliser le public à la réalité de la ségrégation raciale au Canada.

Après le procès, Viola Desmond décida de fermer sa petite entreprise et de déménager à Montréal, où elle s'inscrivit dans une école de commerce. Plus tard, elle s'installa à New York, où elle mourut le 7 février 1965, à l'âge de 50 ans. Elle est enterrée au cimetière Camp Hill d'Halifax.

Le 15 avril 2010, Viola Desmond reçoit un pardon posthume de la part de la lieutenante-gouverneure de la Nouvelle-Écosse Mayann Francis. Le pardon, accompagné d'une déclaration publique et d'excuses de la province, reconnaît que la condamnation de Mme Desmond était une erreur judiciaire et que les accusations n'auraient jamais dû être portées.

La même année, sa sœur, madame Wanda Robson, a publié une biographie intitulée « Sister to Courage : Stories from the World of Viola Desmond, Canada's Rosa Parks ».

Sources :

- VILLE DE MONTRÉAL, Arrondissement de LaSalle. « Projet de désignation : rue Viola-Desmond », Document d'appui à la dénomination daté du 14 mars 2017 transmis à la Division du patrimoine.
- BANQUE DU CANADA. « Viola Desmond : la Canadienne emblématique qui figurera sur le nouveau billet de 10 $ », [En ligne], 8 décembre 2016. [http://www.banqueducanada.ca/2016/12/viola-desmond-canadienne-emblematique-figurera-nouveau-billet/] (Consulté le 3 mai 2017).
- BANQUE DU CANADA. « Une Canadienne sur un billet », [En ligne], 8 décembre 2016. [http://www.banqueducanada.ca/billets/surunbillet] (Consulté le 3 mai 2017).
- ANCESTRY - FIND A GRAVE. « Viola Irene Davis Desmond » [En ligne]. [https://www.findagrave.com/cgi-bin/fg.cgi?page=gr&GRid=159476634&ref=acom] (Consulté le 4 mai 2017).
- VILLE DE MONTRÉAL. « Viola Desmond », [En ligne], *Répertoire historique des toponymes montréalais,* mis à jour le 3 mai 2017. [http://www.ville.montreal.qc.ca/toponymie] (Consulté le 3 mai 2017).

L'une des sœurs de madame Desmond, madame Wanda Robson, a été informée par téléphone et par lettre de la recommandation de la Ville et l'appuie avec enthousiasme. Elle a tenu à souligner l'importance de Montréal dans l'histoire familiale, lieu d'accueil de la famille qui y a trouvé une ouverture hors du commun à l'époque de l'après-guerre.

Le nom de Viola Desmond est recommandé dans le cadre de l'opération *Toponym'Elles* établie par l'administration municipale afin de promouvoir la représentation des femmes dans la toponymie montréalaise.

Le comité de toponymie de la Ville de Montréal a appuyé cette recommandation lors d'une consultation spéciale par courriel le 2 mai 2017.

L'arrondissement de LaSalle appuie cette recommandation.

Cette démarche est conforme aux règles reconnues en matière de toponymie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier contribue à l'amélioration de la qualité de vie, car il permet de commémorer dans la toponymie une femme ayant marqué de façon durable l'histoire du Canada par son action en faveur des droits et libertés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'attribution officielle de noms aux lieux publics a pour objectif d'en assurer un repérage rapide et sécuritaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est recommandée par le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- L'adoption d'une résolution par le conseil municipal entraînera la transmission des informations toponymiques aux différents fournisseurs de services publics.
- L'affichage toponymique pourra être effectué par l'arrondissement de LaSalle lorsqu'une résolution aura été adoptée par le conseil municipal.
- En vertu des pouvoirs accordés à la Ville, la décision prendra effet lorsque l'emprise de la rue aura été versée au domaine public municipal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre DUPUIS, LaSalle

Lecture :

Pierre DUPUIS, 9 mai 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Soleil BROSSEAU
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7007
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-08

Sylvain DUCAS
Directeur de l'urbanisme

Tél : 514 872-4185
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain DUCAS
Directeur de l'urbanisme
Tél : 514 872-4185
Approuvé le : 2017-05-08

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2017-05-18

Projet de dénomination de la rue Viola-Desmond,
dans l'arrondissement de LaSalle
Dossier numéro 1174521008

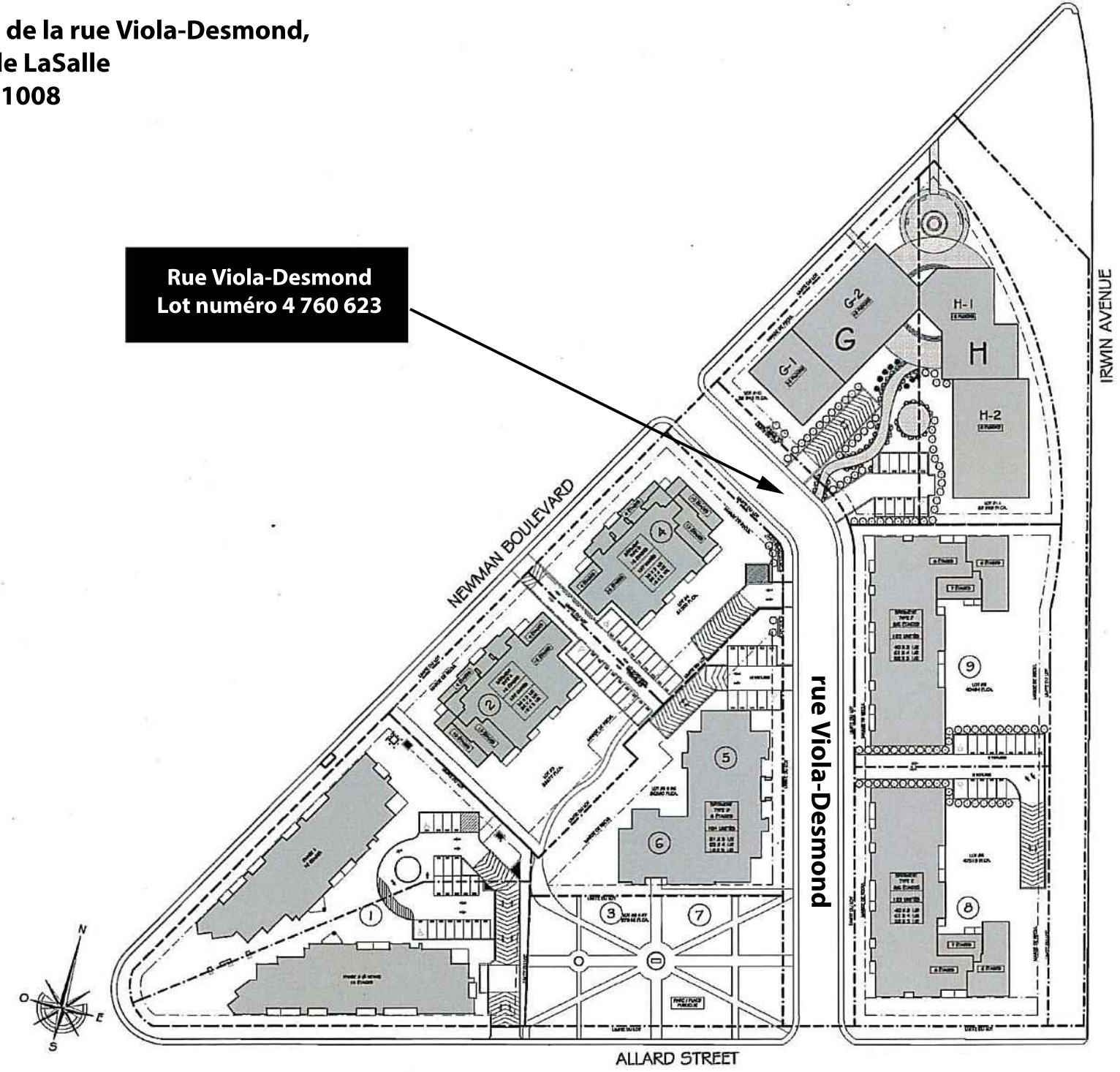

Division du patrimoine, Direction de l'urbanisme, SMVT. Source: Arrondissement de LaSalle. Le 3 mai 2017.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 46.02

2017/06/12
13:00

(1)

Dossier # : 1174521010

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer la promenade Marie-Victoire-Du Sault dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

Il est recommandé :
de nommer « promenade Marie-Victoire-Du Sault » l'espace public aménagé dans l'ancienne emprise ferroviaire constituée des lots numéros 1 880 985, 1 878 596, 1 878 585, 1 878 452, 1 882 189 et 1 882 188 du cadastre du Québec et située entre l'avenue Bennett et un point au nord-est de la rue Viau, au sud-est de la rue de Rouen, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, comme indiqué sur le plan joint au dossier.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2017-05-19 08:07

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1174521010**

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer la promenade Marie-Victoire-Du Sault dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve souhaite nommer officiellement un espace public aménagé récemment dans l'emprise d'une ancienne voie ferrée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Nommer « promenade Marie-Victoire-Du Sault » l'espace public aménagé dans l'ancienne emprise ferroviaire constituée des lots numéros 1 880 985, 1 878 596, 1 878 585, 1 878 452, 1 882 189 et 1 882 188 du cadastre du Québec et située entre l'avenue Bennett et un point au nord-est de la rue Viau, au sud-est de la rue de Rouen, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, comme indiqué sur le plan joint au dossier.

JUSTIFICATION

Marie-Victoire Du Sault (1845-1908). Dotée d'un sens des affaires hors du commun, Marie-Victoire Du Sault-Dufresne s'installe avec sa famille à Maisonneuve vers 1890. Elle sera copropriétaire de l'entreprise de cordonnerie Dufresne et Pellerin, devenue Dufresne and Locke, qui emploie de nombreux ouvriers et ouvrières de la municipalité. Mariée à Thomas Dufresne en 1873, elle est la mère de plusieurs enfants dont Oscar et Marius Dufresne, qui ont marqué l'histoire de la Ville de Maisonneuve respectivement comme échevin et ingénieur-architecte et comme propriétaires-constructeurs du château Dufresne. Elle est l'héroïne de la série de romans historiques *La Cordonnière* , de l'auteure Pauline Gill.

Le terme générique « promenade » est un nom féminin normalisé qui signifie « voie de communication urbaine ou périurbaine spécialement aménagée à l'intention des promeneurs ».

Sources :

- ATELIER D'HISTOIRE DE MERCIER–HOCHELAGA-MAISONNEUVE. « Marie-Victoire Du Sault », Document déposé au comité de toponymie de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, novembre 2016.
- COMMISSION DE TOPONYMIE DU QUÉBEC. *Liste complète des types d'entités et leurs définitions* , [En ligne], mis à jour en mars 2017. [http://www.toponymie.gouv.qc.ca/ct/normes-procedures/terminologie-geographique/entite.aspx] (Consulté le 24 mars 2017).

Le nom de madame Marie-Victoire Du Sault est recommandé dans le cadre de l'opération *Toponym'Elles* établie par l'administration municipale afin de promouvoir la représentation des femmes dans la toponymie montréalaise.

Une descendante de madame Du Sault a été informée de la démarche entreprise par la Ville de Montréal pour nommer l'espace public et a confirmé son accord.

Le comité de toponymie de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve a appuyé cette recommandation lors de la séance du 27 octobre 2016.

Le comité de toponymie de la Ville de Montréal a appuyé cette recommandation lors de la séance du 28 février 2017.

L'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve appuie cette recommandation.

Cette démarche est conforme aux règles reconnues en matière de toponymie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette action contribue à l'amélioration de la qualité de vie, car elle permet de mettre en valeur un espace public en rendant hommage à une femme qui a marqué l'histoire du quartier Maisonneuve.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'attribution officielle de noms aux lieux publics a pour objectif d'en assurer un repérage rapide et sécuritaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est recommandée par le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- L'adoption d'une résolution par le conseil municipal entraînera la transmission des informations toponymiques aux différents fournisseurs de services publics.
- L'affichage toponymique pourra être effectué par l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve lorsqu'une résolution aura été adoptée par le conseil municipal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Réjean BOISVERT, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Réjean BOISVERT, 17 mai 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Soleil BROSSEAU
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7007
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-17

Sonia VIBERT
Chef de division, Division du patrimoine

Tél : 514 872-4185
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain DUCAS
Directeur de l'urbanisme
Tél : 514 872-4185
Approuvé le : 2017-05-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2017-05-18

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1174521010

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Objet :	Nommer la promenade Marie-Victoire-Du Sault dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

Plan montrant l'emplacement de la promenade Marie-Victoire-Du Sault :

Plan promenade Marie-Victoire-Du Sault_1174521010.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Soleil BROSSEAU
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7007
Télécop. :

Promenade Marie-Victoire-Du Sault
Lots numéros 1 880 985, 1 878 596,1 878 585, 1 878 452, 1 882 189, 1 882 188 du cadastre du Québec



Division du patrimoine, Direction de l'urbanisme
Service de la mise en valeur du territoire
Dossier numéro 1174521010

16 mai 2017

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 46.03

2017/06/12
13:00

(1)

Dossier # : 1174521007

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Nommer le parc de La Presse, dans l'arrondissement de Ville-Marie.

Il est recommandé :

de nommer « parc de La Presse » le parc ayant fait l'objet d'une promesse de donation par l'entreprise Power Corporation du Canada et qui est situé du côté est de la côte de la Place -d'Armes, entre la rue Saint-Antoine Ouest et la ruelle des Fortifications, sur une partie de lot numéro 1 180 838 du cadastre du Québec, comme illustré sur le plan joint au dossier.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2017-05-23 11:49

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1174521007**

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Nommer le parc de La Presse, dans l'arrondissement de Ville-Marie.

CONTENU

CONTEXTE

À l'occasion de la promesse de donation à la Ville de Montréal du terrain situé du côté est de la côte de la Place-d'Armes, entre la rue Saint-Antoine Ouest et la ruelle des Fortifications, un nouveau toponyme permettant de souligner cette contribution par la société Power Corporation du Canada, l'entreprise donataire, ou l'une de ses filiales, doit être attribué par le conseil municipal.

Par ailleurs, ce nouveau parc accueillera une œuvre d'art public offerte par la Ville de Paris. Il est prévu dans ce cas que l'espace qui accueillera l'œuvre soit identifié par le conseil d'arrondissement par l'appellation « jardin de Paris ». Cette dénomination doit être attribuée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, en vertu du Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02 -002).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 240160 - 11 avril 2017 - Approuver une promesse de cession par laquelle Square Victoria Immobilier inc. cède à la Ville, à titre gratuit, un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot 1 180 838 du cadastre du Québec, laquelle partie est située au sud-est de l'intersection de la côte de la Place-d'Armes et de la rue Saint-Antoine Est, et approuver l'autorisation d'entreprendre lesdits travaux d'aménagement du parc.

DESCRIPTION

Nommer « parc de La Presse » le parc ayant fait l'objet d'une promesse de donation par l'entreprise Power Corporation du Canada et qui est situé du côté est de la côte de la Place-d'Armes, entre la rue Saint-Antoine Ouest et la ruelle des Fortifications, sur une partie de lot numéro 1 180 838 du cadastre du Québec, comme illustré sur le plan joint au dossier.

JUSTIFICATION

Parc de La Presse

La Presse est un journal francophone fondé en 1884 par William-Edmond Blumhart. Sa devise est « Le plus grand quotidien français d'Amérique ». Les bureaux de l'entreprise sont situés dans la rue Saint-Jacques, dans le Vieux-Montréal, depuis l'année 1900. *La Presse* est la propriété de Gesca, un membre du groupe de sociétés de Power Corporation du Canada spécialisé dans l'édition de journaux et de sites Web d'information.

Le terrain qui accueillera le parc de La Presse avait été aménagé conjointement par la Ville et La Presse à l'occasion des festivités du 350e anniversaire de Montréal. La réalisation de ce projet d'aménagement devait permettre de mettre en valeur une entrée du Vieux-Montréal, d'améliorer l'aspect visuel de cette voie d'accès à l'arrondissement historique et de contribuer à la sécurité et au confort des piétons. Depuis 1992, cet espace semi-public est connu par le nom usuel de « jardin de La Presse ».

Le parc sera cédé à la Ville de Montréal à l'occasion du 375e anniversaire de Montréal par l'entremise d'une des filiales de la société Power Corporation du Canada. La dénomination du « parc de La Presse » a fait l'objet d'une entente avec le donateur, conformément à la clause prévue à cet effet par la promesse de cession du terrain.

Le parc accueillera une œuvre d'art public offerte par la Ville de Paris à l'occasion du 375e anniversaire de Montréal.

Source : LA PRESSE +. « Vers le 375e anniversaire de Montréal », [En ligne], Édition du 8 septembre 2016, section ACTUALITÉS, écran 5. [http://plus.lapresse.ca/screens/b06de91e-f52f-4ebf-b1e1-68b29b336d22%7C_0.html] (Consulté le 27 avril 2017).

Le comité de toponymie de la Ville de Montréal a appuyé cette recommandation lors de la séance du 28 février 2017.

L'arrondissement de Ville-Marie appuie cette recommandation.

Cette démarche est conforme aux règles reconnues en matière de toponymie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette action contribue à l'amélioration de la qualité de vie, car elle accompagne la donation d'un espace vert qui sera dorénavant accessible au public.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'attribution officielle de noms aux lieux publics a pour objectif d'en assurer un repérage rapide et sécuritaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est recommandée par le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- L'adoption d'une résolution par le conseil municipal entraînera la transmission des informations toponymiques aux différents fournisseurs de services publics.
- L'affichage toponymique pourra être effectué par l'arrondissement de Ville-Marie lorsqu'une résolution aura été adoptée par le conseil municipal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

José PIERRE, Ville-Marie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Soleil BROSSEAU
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7007
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-19

Sonia VIBERT
Chef de division, Division du patrimoine

Tél : 514 872-4185
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain DUCAS
Directeur de l'urbanisme
Tél : 514 872-4185
Approuvé le : 2017-05-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2017-05-19

Nommer le parc de La Presse, dans l'arrondissement de Ville-Marie
Dossier numéro 1174521007



Division du patrimoine, Direction de l'urbanisme, SMVT
2 mai 2017

Source: SIGS
Ville de Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 51.01

2017/06/12
13:00

(2)

Dossier # : 1177615001

Unité administrative responsable :	Commission de la fonction publique de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nomination de Mme Micheline Van-Erum à titre de vice-présidente de la Commission de la fonction publique de Montréal pour un mandat de 4 ans

Il est recommandé :
De nommer Mme Micheline Van-Erum au poste de vice-présidente à la CFPM pour un mandat de 4 ans, à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2017-05-31 09:09

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1177615001**

Unité administrative responsable :	Commission de la fonction publique de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nomination de Mme Micheline Van-Erum à titre de vice-présidente de la Commission de la fonction publique de Montréal pour un mandat de 4 ans

CONTENU

CONTEXTE

Conformément aux dispositions prévues à la charte de la ville de Montréal (art. 57.7) et au règlement municipal 04-061 intitulé *Règlement sur la Commission de la fonction publique de Montréal* la Commission de la fonction publique de Montréal (CFPM) est gérée par un président et deux vice-présidents nommés par le conseil municipal. Un des postes de vice-président s'étant libéré en mars 2016, il convient de procéder à la nomination d'un nouveau vice-président.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 0228 - 24 février 2015 : Nommer Mme Marie-Chantal Lamothe à titre de vice-présidente de la CFPM pour un mandat de 4 ans, à compter de la date d'adoption de la présente résolution.
CM14 0647 - 17 juin 2014 : Renouveler le mandat de Mme Norma Passaretti comme vice-présidente de la CFPM jusqu'au 31 décembre 2014

CM13 1024 - 24 septembre 2013 : Renouveler le mandat de M. Florent Francoeur à titre de vice-président de la CFPM et maintenir la rémunération de chacun des vice-présidents à quinze mille dollars (15 000$) par année.

DESCRIPTION

Il est recommandé de nommer Mme Micheline Van-Erum à titre de vice-présidente de la CFPM pour un mandat de quatre (4) ans.

JUSTIFICATION

Mme Micheline Van-Erum détient un baccalauréat en droit de l'Université de Montréal et a été admise au Barreau du Québec en 1985. Elle a travaillé durant 31 ans au Ministère de la justice du Canada, où elle a cumulé, de 1985 à 2010, des fonctions d'avocate-plaideuse en litiges civils (1985-1999), de directrice adjointe (2000-2001) et de directrice (2001-2006) au Bureau régional du Québec, dans la Direction des affaires civiles et celle du droit réglementaire. Par la suite, elle a été promue directrice générale régionale (2006-2010) de la Direction générale à ce même Bureau. En 2010, Me Van-Erum a été nommée sous-procureure générale adjointe au Portefeuille des services du droit fiscal, poste qu'elle a

occupé jusqu'en 2016. Elle oeuvre depuis en tant qu'avocate à la retraite. Dans le cadre de ses fonctions, Me Van-Erum a été membre de plusieurs comités d'importance du Ministère de la Justice du Canada et de l'Agence du revenu du Canada et elle a siégé au Conseil des gouverneurs de la Fondation canadienne de fiscalité. En plus de son parcours professionnel jalonné de succès, Me Van-Erum a reçu, en 2015, le Prix John Tait pour l'excellence dans le respect des normes de conduite professionnelles les plus élevées et la représentation d'une fonction publique exemplaire. Ses qualifications ainsi que sa vaste expérience dans la fonction publique font d'elle une candidate de choix pour occuper le poste de vice-présidente à la Commission de la fonction publique de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Tel que stipulé dans la résolution CM13 1024, Mme Van-Erum aura droit à une rémunération maximale de quinze mille dollars (15 000 $) par année.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2017-05-30
Laetitia COUVERT	Normand LAPOINTE

Secrétaire de direction - directeur de premier niveau

Tél : 514 872-4268
Télécop. :

Directeur - adjoint au directeur général

Tél : 514 872-6943
Télécop. : 514 872-2896

CURRICULUM VITAE

Micheline Van-Erum

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE :

Depuis avril 2016 — Avocate à la retraite

Présidente de l'Association pour la protection de l'environnement du Lac Sauvage
Membre du Comité Consultatif en Environnement de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré

Octobre 2010 à avril 2016 — Ministère de la Justice
Portefeuille des services du droit fiscal
Sous-ministre adjointe

Dirige, supervise et coordonne au niveau national l'ensemble de la prestation des services juridiques à l'Agence du revenu du Canada.

Responsable d'un budget de plus de 70 M$ et d'un effectif national de près de 500 avocats, parajuristes et membres du personnel de soutien administratif et juridique

Mars 2006 à octobre 2010 — Ministère de la Justice du Canada
Bureau régional du Québec, Direction générale
Directrice générale régionale

Dirige, supervise et coordonne une équipe d'environ 420 personnes, dont 200 avocats et notaires.

Responsable de la prestation des services juridiques à l'ensemble des ministères, agences et organismes fédéraux au Québec dans les affaires de nature non contentieuse et les litiges qui les concernent sauf en matière de poursuites pénales.

Responsable des activités de planification et de gestion régionale et stratégique des opérations juridiques et corporatives y compris la gestion des ressources humaines et la gestion budgétaire (budget de 35 millions de dollars).

Novembre 2001 à mars 2006
Ministère de la Justice du Canada
Bureau régional du Québec, Direction du droit réglementaire
Directrice

Dirige, supervise et coordonne une équipe de plus de 65 personnes, dont environ 35 avocats et notaires qui œuvrent dans tous les domaines du litige et du conseil de nature civile, à l'exception du droit de l'immigration.

Responsable de toutes les activités de planification et de gestion de la direction y compris la gestion des ressources humaines (classification et dotation, supervision et relations de travail) et la gestion budgétaire (recouvrement, négociation d'entente, budgets salariaux et de fonctionnement et entretien).

Janvier 2000 à octobre 2001
Ministère de la Justice du Canada
Bureau régional du Québec, Direction des affaires civiles
Directrice adjointe

1985 - 1999
Ministère de la Justice du Canada
Bureau régional du Québec, Direction des affaires civiles
Avocate

Conduite de litiges civils complexes et/ou médiatisés devant les différents tribunaux judiciaires de la province de Québec et la Cour fédérale du Canada dans différents domaines du droit comme le droit commercial, droit de la faillite, droit du travail, droit de l'environnement, responsabilité civile contractuelle et extracontractuelle et droit public.

ÉTUDES :

1985
Barreau du Québec
Admise au Tableau de l'Ordre des avocats - Montréal

1984
Baccalauréat en droit (LL.B.)
Université de Montréal

1980
D.E.C. en technique juridique
Collège Ahuntsic - Montréal

AUTRES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES :

Au cours des dernières années au ministère de la Justice du Canada :

1. Membre du Comité exécutif et du Comité de gestion du Ministère de la Justice.
2. Membre du Comité de gestion de l'Agence du revenu du Canada
3. Gouverneur de l'Association fiscale canadienne (Canadian Tax Foundation)
4. Membre du Comité de liaison entre l'Association du Barreau canadien et la Cour canadienne de l'impôt
5. Membre du comité patronal-syndical du ministère de la Justice
6. Présidente du Conseil de direction des gestionnaires des Portefeuilles des services du droit fiscal du Ministère de la Justice
7. Membre du Comité directeur sur l'intégrité de l'Agence du revenu du Canada
8. Membre du Comité directeur sur l'accès à l'information et les renseignements personnels de l'Agence du revenu du Canada
9. Divers rôles de direction pour la campagne de charité en milieu de travail y compris :
    - Co-présidente de la campagne du Ministère de la Justice (2011, 2012 et 2013)
    - Membre du cabinet Centraide de Montréal et co-présidente de la campagne pour le gouvernement fédéral de la grande région de Montréal (2007)
10. Championne du groupe des parajuristes de Ministère de la Justice et championne en santé mentale

En 2015, récipiendaire du Prix John Tait pour l'excellence dans le respect des normes de conduite professionnelles les plus élevées et la représentation d'une fonction publique exemplaire.

Micheline Van-Erum
Mai 2017

Montréal

Motion de l'Opposition officielle
Séance du conseil municipal du 12 juin 2017

Article 65.01

Motion visant à ce que toutes les consultations publiques obtenues par droit d'initiative soient confiées à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM)

Attendu que le droit d'initiative, en vigueur depuis 2010, permet aux citoyens qui s'en réclament d'obtenir une consultation publique par le dépôt d'une pétition, si cette dernière respecte les formes et les délais prévus par le Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative;

Attendu que le droit d'initiative en consultation publique est un processus de participation démocratique valorisé par la Ville de Montréal;

Attendu que le processus du droit d'initiative demande un investissement en temps et énergie considérable pour les citoyens ayant recours à celui-ci;

Attendu que 6600 citoyens de l'arrondissement Mercier–Hochelaga-Maisonneuve ont signé une pétition sur le droit d'initiative à la consultation publique afin d'être entendus sur le projet de Cité de la logistique et que cette pétition fut déposée en l'arrondissement;

Attendu que, à la suite du dépôt de ce tout premier droit d'initiative en consultation publique en arrondissement, la Ville de Montréal a constaté que les règlements en vigueur ne lui permettent pas de mandater l'OCPM pour un droit d'initiative en consultation publique obtenu en arrondissement;

Il est proposé par Laurence Lavigne Lalonde, conseillère de Maisonneuve–Longue-Pointe, et appuyé par François Limoges, conseiller de Saint-Édouard :

Que le conseil municipal demande au comité exécutif de modifier le Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative (05-056) afin qu'un conseil d'arrondissement puisse demander au comité exécutif de désigner l'OCPM comme responsable d'une consultation publique obtenue par droit d'initiative.

Article 65.02

Motion pour la suspension de tout développement dans l'Anse-à-l'Orme et l'évaluation d'une politique d'acquisition de terrains inondables

Motion de la 2e Opposition

ATTENDU QUE l'île de Montréal possède 266 km de berges, baignant dans la rivière des Prairies au nord, les lacs Saint-Louis et des Deux-Montagnes à l'ouest et le fleuve St-Laurent au sud;

ATTENDU sa géographie particulière, Montréal est vulnérable aux crues, particulièrement dans les arrondissements de Pierrefonds-Roxboro, l'Île-Bizard-Ste-Geneviève, Ahuntsic-Cartierville, Montréal-Nord, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles ainsi que les villes liées de Sainte-Anne-de-Bellevue et Senneville;

ATTENDU QUE les berges naturalisées et les milieux humides jouent un rôle essentiel dans la rétention et l'absorption des eaux lors de périodes de crues saisonnières;

ATTENDU QUE les milieux humides en territoire montréalais ont été détruits au fil des ans, et ne représentent plus que 15% de leur superficie originale;

ATTENDU QUE le secteur de l'Anse-à-l'Orme compte plus d'une cinquantaine de milieux humides répertoriés à ce jour et est bordé de zones fortement touchées par les récentes inondations;

ATTENDU QUE les crues printanières de 2017 ont causé des dommages dont le coût estimé remonte à plusieurs millions de dollars;

ATTENDU QUE les changements climatiques, entre autres impacts, risquent de provoquer des crues plus fréquentes et plus intenses;

ATTENDU QUE la Ville a adopté son Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'Agglomération de Montréal le 14 décembre 2015;

ATTENDU QUE ledit Plan d'adaptation aux changements climatiques prévoit d'augmenter la stabilité des berges face à l'érosion, en mettant en place des programmes de renaturalisation et de revégétalisation des berges et en poursuivant l'acquisition de propriétés riveraines;

ATTENDU QUE le Projet de loi 132 du gouvernement du Québec, Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques, se base sur l'objectif d'aucune perte nette des ces milieux;

Il est proposé par Justine McIntyre, Conseillère de Ville à Pierrefonds-Roxboro pour le district du Bois-de-Liesse et appuyé par Normand Marinacci, Maire de l'arrondissement de l'Île-Bizard-Ste-Geneviève

QUE la Ville suspende tout développement dans le secteur de l'Anse-à-l'Orme tant qu'une révision des politiques de construction en milieux inondables n'a pas été adoptée;

QUE la Ville évalue, en partenariat avec le gouvernement du Québec, une politique d'acquisition de terrains privés en zone inondable.

Montréal

ASSEMBLÉE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL

80 – Conseil d'agglomération - Dossiers pour orientation

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.01

2017/06/15
17:00

(1)

Dossier # : 1175928002

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , Ressources matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Globex Courrier Express International inc., pour la fourniture de service de messagerie exclusif au Service de Police de la Ville de Montréal, pour une période de 60 mois pour une somme maximale de 683 654.68 $ taxes incluses – Appel d'offres public 17-15746 – 3 soumissionnaires

Accorder un contrat à Globex Courrier Express International inc., pour la fourniture de service de messagerie exclusif au Service de Police de la Ville de Montréal, pour une période de 60 mois pour une somme maximale de 683 654.68 $ taxes incluses – Appel d'offres public 17-15746 – 3 soumissionnaires

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2017-05-08 18:02

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1175928002**
Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , Ressources matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Globex Courrier Express International inc., pour la fourniture de service de messagerie exclusif au Service de Police de la Ville de Montréal, pour une période de 60 mois pour une somme maximale de 683 654.68 $ taxes incluses – Appel d'offres public 17-15746 – 3 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Conclure un contrat de service suite à l'appel d'offres public 17-15746 pour la fourniture d'un service de messagerie exclusif pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) d'une durée de cinq (5) ans avec 2 options de prolongation d'une année chacune.
Le service de messagerie doit d'abord assurer la cueillette des sacs de courrier interne dans les unités, les transporter au centre de tri du SPVM et les redistribuer. Le courrier doit être livré à l'interne dans un délai de 24 heures, d'une unité à une autre. Le SPVM compte environ 150 unités, incluant les postes de quartier répartis sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal. Le fournisseur doit également nous offrir des transports de courrier sur demande dans un délai prédéterminé.

La Section de l'approvisionnement a procédé au lancement de l'appel d'offres publique pour l'acquisition d'un service de messagerie pour le SPVM, le tout selon les termes, clauses et conditions de l'appel d'offres 17-15746.

L'appel d'offres a été lancé le 15 février 2017 pour une période de 4 semaines - la fermeture de l'appel d'offres et l'ouverture des soumissions ont eu lieu le 13 mars 2017. Il y a donc eu un délai de 26 jours pour la préparation et le dépôt des documents par les soumissionnaires.

Le délai de validité des soumissions est de cent quatre-vingt (180) jours calendrier à compter de la date de l'ouverture des soumissions.

Durant la période de sollicitation, trois (3) addendas ont été distribués à tous les détenteurs

du cahier de soumission.

Addenda 1 émis le 24 février 2017 - concernant la lettre d'attestation demandée par Revenu Québec, délivrée par l'Autorité des marchés financiers.
Addenda 2 émis le 2 mars 2017 - réponses aux questions concernant certains articles en lien avec le bordereau de prix.
Addenda 3 émis le 3 mars 2017 - réponses aux questions concernant les articles 7, 8, 9, 10 et 13 ainsi qu'un report de la date d'ouverture des soumissions au 13 mars 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0281 - 19 juin 2014 - Accorder un contrat à Globex Courrier Express International inc. pour la fourniture de service de messagerie exclusif au Service de police de la Ville de Montréal, pour une période de 36 mois, pour la somme maximale de 644 548,93 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13421 (4 soum.).
CG13 0108 - 25 avril 2013 - Autoriser une dépense de 240 667,70 $, taxes incluses, pour la deuxième année de prolongation du contrat avec Les Messageries Marathon MTL (2947-4470 Québec Inc.), pour la fourniture d'un service de messagerie au SPVM, soit du 17 août 2013 au 16 août 2014, majorant ainsi le montant total du contrat de 481 335,40 $ à 722 003,10 $.

DESCRIPTION

Assurer à l'ensemble des unités du SPVM un service d'envoi et de réception de courrier, dans un délai de 24 heures. Permettre également la livraison de dossiers à la cour dans un délai adéquat quant à la comparution de prévenus devant comparaître le lendemain matin.

JUSTIFICATION

Les services de messagerie mentionnés dans le présent document sont essentiels afin de pouvoir répondre aux besoins opérationnels du SPVM.

Pour le contrat, mentionné au présent dossier décisionnel, les soumissionnaires ont dû fournir avec leur soumission, la lettre d'autorisation permettant de contracter avec les organismes publics, délivrée par l'Autorité des marchés financiers, et ce, en vertu des articles de la Loi sur les contrats des organismes publics (Depuis 2 novembre 2015, en conformité avec le décret 435-2015) le montant estimé incluant les options de prolongation et les taxes dépasse 1 M$. Le présent dossier d'appel d'offres requérant la présentation de l'attestation de l'Autorité des marché financiers, celle-ci a bien été jointe à chacune des soumissions.

L'estimation a été faite en prenant en considération les prix soumis au dernier contrat du mois d'août 2014. Considérant l'indice des prix à la consommation, une majoration de 5.5% a été utilisée pour calculer cette estimation.

Il y a eu 4 preneurs de cahier de charges et 3 soumissions dont 3 conformes administrativement. Le contrat est octroyé au plus bas soumissionnaire conforme.

Soumissions conformes	Prix de base	Autre (taxes)	Total taxes incluses
Globex Courrier International	594 611.60 $	89 043.08 $	683 654.68 $
Med Express Inc.	909 040.00 $	136 128.74 $	1 045 168.74 $

Planète Courrier inc.	1 085 468.00 $	162 548.84 $	1 248 016.84 $
Dernière estimation réalisée	814 100.00 $	96 241.33 $	910 341.33 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)*			992 280.09 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*			45.14%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)*			564 362.16 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*			82.5 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			(226 686.65) $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-25 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			361 514.06 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			52.9 %

À l'ouverture des soumissions, nous avons constaté l'écart des prix soumissionnés par Globex Courrier International versus les autres soumissionnaires. Le Service de l'approvisionnement a contacté ce dernier pour valider les prix, celui-ci a confirmé que les prix soumissionnés étaient les bons, et que l'écart des prix est dû au fait qu'il offre présentement le service au SPVM, qu'il est très agressif dans ses prix, qu'il a une bonne connaissance du contrat ainsi que des besoins du SPVM et qu'il n'a aucune formation ou apprentissage à faire auprès de son personnel.

Il est à noter que Globex Courrier Express International inc. répond aux critères d'accréditation sécuritaires du SPVM.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier soit, une somme maximale de 683 654.68 $ est prévu au SPVM. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.
Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'appliquer pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le non renouvellement de ce contrat rend impossible l'acheminement de courrier et le soutien d'envoi de documents ou petits colis requis aux opérations du SPVM.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission d'un contrat de service suite à l'adoption de la résolution par le conseil d'agglomération.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-France LESAGE)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Dana Roxana RACASAN OANCEA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Steve-Eric PICARD
Adjoint au chef de la division, Division des Ressources Matérielles SPVM

Tél : 514-280-3195
Télécop. : 514-280-3193

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-04-28

Hélène CHARRON
Assistant-directeur
Direction des services corporatifs

Tél : 514 280-8512
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Claude BUSSIÈRES
Directeur adjoint
Direction des services corporatifs
Tél : 514 280-6959

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Philippe PICHET
Directeur

Tél : 514 280-2005

Approuvé le : 2017-05-05

Approuvé le : 2017-05-08

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1175928002

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , Ressources matérielles
Objet :	Accorder un contrat à Globex Courrier Express International inc., pour la fourniture de service de messagerie exclusif au Service de Police de la Ville de Montréal, pour une période de 60 mois pour une somme maximale de 683 654.68 $ taxes incluses – Appel d'offres public 17-15746 – 3 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

17-15746 Det Cah Final.pdf17-15746_Intervention.pdf17-15746_Tableau prix.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Dana Roxana RACASAN OANCEA
Agente d'approvisionnement
Tél : 514 872-6717

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-05

Danielle CHAURET
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 17-15746

No du GDD : 1175928002

Titre de l'appel d'offres : SPVM – Service de messagerie

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 15 - 2 - 2017

Ouverture originalement prévue le : 6 - 3 - 2017

Ouverture faite le : 13 - 3 - 2017

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Date du dernier addenda émis : 3 - 3 - 2017

Délai total accordé aux soumissionnaires : 25 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 4

Nbre de soumissions reçues : 3

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 75

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 9 - 9 - 2017

Date d'échéance révisée : 9 - 9 - 2017

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le contrat est (sont) octroyé à la firme cochée √

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Globex Courrier Express Internationnal Inc.	683 654,69 $	√	
Med-Express Inc.	1 045 168,74 $		
Planete Courrier Inc.	1 252 673,32 $		

Information additionnelle

Motifs de désistement :
- garantie d'execution élevée.

Note : aucune question de la part des fournisseurs au sujet de la valeur des garanties n'a été posée à l'agente responsable.

Préparé par : Roxana Racasan Oancea

Le 5 - 5 - 2017

Tableau comparatif des prix reçus

No l'appel d'offres	17-15746	Titre de l'appel d'offres	SPVM- Service de messagerie			Nom de l'agent d'approvisionnement	Roxana Racasan Oancea
Date d'ouverture	2017-03-13	Appel d'offres	Publique	Service requérant	SPVM	Requérant	Steve-Éric Picard

			Adjudicataire recommandé
	Planete Courrier Inc.	Med-Express Inc.	Globex Courrier Express International Inc.
Total avant taxes	1 089 518,00 $	909 040,00 $	594 611,60 $
TPS	54 475,90 $	45 452,00 $	29 730,58 $
TVQ	108 679,42 $	90 676,74 $	59 312,51 $
TOTAL	**1 252 673,32 $**	**1 045 168,74 $**	**683 654,69 $**

Commentaires	

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Recherche avancée

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- Liste des commandes
- **Résultats d'ouverture**
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 17-15746
Numéro de référence : 1051664
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : SPVM - Service de messagerie

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Globex Courrier Express Intl. Inc. 2267 rue Guénette Montréal, QC, H4R 2E9 http://www.globexcourrier.com NEQ : 1143170216	Monsieur Charles Fortin Téléphone : 514 739-7977 Télécopieur : 514 739-6377	**Commande : (1235953)** 2017-02-15 13 h 04 **Transmission :** 2017-02-15 13 h 04	2713207 - 17-15746 Addenda N°1 2017-02-24 9 h 27 - Courriel 2716618 - 17-15746 Addenda N°2 2017-03-02 13 h 47 - Courriel 2717433 - 17-15746 Addenda N°3 - Report de date 2017-03-03 11 h 43 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Med Express Inc. 6405, rue Zéphirin-Paquet Québec, QC, G2C0M2 http://www.medexpress.ca NEQ : 1145565272	Monsieur Gilles Lapointe Téléphone : 418 651-1888 Télécopieur : 418 651-5416	**Commande : (1235980)** 2017-02-15 13 h 30 **Transmission :** 2017-02-15 13 h 30	2713207 - 17-15746 Addenda N°1 2017-02-24 9 h 27 - Courriel 2716618 - 17-15746 Addenda N°2 2017-03-02 13 h 47 - Courriel

				2717433 - 17-15746 Addenda N°3 - Report de date 2017-03-03 11 h 43 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Messagerie Mala 821 De L'Église Montréal, QC, H4G 2N3 http://www.messageriemala.com NEQ : 1164306855	Madame Nathalie Girard Téléphone : 514 789-4373 Télécopieur : 514 788-6146	**Commande : (1242413)** 2017-02-27 10 h 09 **Transmission :** 2017-02-27 10 h 09	2713207 - 17-15746 Addenda N°1 2017-02-27 10 h 09 - Téléchargement 2716618 - 17-15746 Addenda N°2 2017-03-02 13 h 47 - Courriel 2717433 - 17-15746 Addenda N°3 - Report de date 2017-03-03 11 h 43 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Planète Courrier Inc. 1775, 55e Avenue Dorval, QC, H9P 2W3 http://www.planetecourrier.com NEQ : 1166500133	Monsieur Stéphane Boudreau Téléphone : 514 631-9117 Télécopieur : 514 631-3117	**Commande : (1236865)** 2017-02-16 14 h 48 **Transmission :** 2017-02-16 14 h 48	2713207 - 17-15746 Addenda N°1 2017-02-24 9 h 28 - Télécopie 2716618 - 17-15746 Addenda N°2 2017-03-02 13 h 47 - Télécopie 2717433 - 17-15746 Addenda N°3 - Report de date 2017-03-03 12 h 14 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Sélectionner Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

- Aide en ligne
- Formation en ligne
- Glossaire
- Plan du site
- Accessibilité
- UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle

- Grille des tarifs
- Contactez-nous
- Nouvelles
- Marchés publics hors Québec
- Registre des entreprises non admissibles
- Autorité des marchés financiers

À propos

- À propos de SEAO
- Info sur Constructo
- Conditions d'utilisation
- Polices supportées

Partenaires

© 2003-2017 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1175928002

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , Ressources matérielles
Objet :	Accorder un contrat à Globex Courrier Express International inc., pour la fourniture de service de messagerie exclusif au Service de Police de la Ville de Montréal, pour une période de 60 mois pour une somme maximale de 683 654.68 $ taxes incluses – Appel d'offres public 17-15746 – 3 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1175928002 - Information comptable.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-France LESAGE
Conseillère en gestion des ressources financières
Service des finances, Division du conseil et du soutien financier
Point de service - Sécurité publique
Tél : 514-280-2944

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-01

Line DESJARDINS
Conseillère en gestion des ressources financière - C/É

Tél : 514 280-2192
Division : Service des finances, Division du conseil et du soutien financier
Point de service - Sécurité publique

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.02

2017/06/15 17:00

(1)

Dossier # : 1170191004

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Accorder une nouvelle avance de fonds de 700 000 $, sur une contribution prévue de 6,3 millions $, à Concertation régionale de Montréal, à même le budget du Service du développement économique / Approuver une entente à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder une avance de fonds de 700 000 $ à Concertation régionale de Montréal, sur la somme de 6,3 M$ prévue à l'entente en préparation, à même le budget du Service du développement économique;
2. d'approuver le projet de convention entre la Ville et Concertation régionale de Montréal établissant les modalités et conditions de versement de cette avance de fonds.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2017-05-23 11:54

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1170191004**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Accorder une nouvelle avance de fonds de 700 000 $, sur une contribution prévue de 6,3 millions $, à Concertation régionale de Montréal, à même le budget du Service du développement économique / Approuver une entente à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Concertation régionale de Montréal, ci-après Concertation Montréal, est un organisme à but non lucratif (obnl) créé pour prendre la relève de la Conférence régionale des élus de Montréal (CRÉ) en matière de concertation, suite à l'abolition de cette dernière par la Loi concernant principalement la mise en oeuvre de certains dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016. L'organisme a reçu de la Ville, en 2015 et 2016, une contribution financière afin qu'il poursuive, jusqu'au 31 décembre dernier, ses actions en matière de concertation régionale.

Une entente de principe sur la somme et les mandats que recevrait l'organisme de la Ville entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2019 est intervenue à la fin de décembre dernier. Compte tenu que cette entente regroupe des mesures afin de favoriser le développement local et régional sur le territoire de l'agglomération de Montréal, le protocole la mettant en oeuvre a été transmis, pour approbation, au ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire (MAMOT) à la fin de mars dernier. Entre-temps, une première avance de fonds, couvrant les services de Concertation Montréal de janvier à avril 2017 a été approuvée lors de la séance du conseil d'agglomération le 26 janvier dernier.

Le Service du développement économique a été verbalement informé que l'approbation de l'entente par le MAMOT sera vraisemblablement transmise à la Ville durant l'été. Ce délai viendra reporter l'approbation de l'entente par le conseil d'agglomération en août ou en septembre 2017.

En conséquence, afin d'éviter la rupture des services de Concertation Montréal et permettre la poursuite des mandats définis dans l'entente, le présent dossier propose une nouvelle avance de fonds, d'un montant de 700 000 $, afin de rétribuer les services de l'organisme pour la période du 1er mai au 30 août 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0103 - 30 mars 2017 - Demander au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire d'autoriser la Ville à conclure une entente de délégation en matière de développement local et régional avec Concertation régionale de Montréal

- CG17 0019 - 26 janvier 2017 - Accorder une avance de fonds de 700 000 $, sur une contribution prévue de 6,3 millions $ à Concertation régionale de Montréal, à même le budget du Service du développement économique
- CE16 2102 - 12 décembre 2016 - d'approuver un projet de convention de prolongation de sous-location par lequel la Ville sous-loue à Concertation régionale de Montréal, à des fins de bureaux, un local d'une superficie de 4 100 pieds carrés, au 8e étage de l'immeuble situé au 1550, rue Metcalfe, pour une période de 6 mois, à compter du 1er janvier 2017, moyennant un loyer total de 73 500 $, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention;
- CM16 1064 - 26 septembre 2016 - Accorder un contrat de services professionnels à Concertation régionale de Montréal pour la réalisation du projet #JEUNESSE375MTL, dans le cadre du 375e anniversaire de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 300 000 $, taxes incluses;
- CM15 1489 - 15 décembre 2015 - Accorder un soutien financier non récurrent de 425 000 $ à Concertation régionale de Montréal pour la tenue du Festival Eurêka! du 10 au 12 juin 2016, dans le cadre de l'Entente de 175 M$ avec le Gouvernement du Québec;
- CM15 0762 - 15 juin 2015 - Accorder un soutien financier de 3 220 000 $ à l'organisme Concertation régionale de Montréal pour la période du 19 juin 2015 au 31 décembre 2016 pour favoriser et renforcer la concertation sur le territoire de l'agglomération;
- CG15 0275 - 30 avril 2015 - Reconnaître l'organisme Concertation Montréal comme interlocuteur privilégié en matière de concertation intersectorielle et de développement régional et comme l'organisme à but non lucratif auquel l'agglomération entend confier des pouvoirs, tel que prévu dans le projet de loi n°28, lui verser une contribution financière jusqu'à un maximum de 400 000 $, au besoin et sur présentation de pièces justificatives, afin d'assumer le manque à gagner entre la date de dissolution de la CRÉ de Montréal et la signature de la nouvelle entente avec le conseil d'agglomération et mandater les élus municipaux membres du comité de transition chargé de la liquidation de la CRÉ à procéder au transfert vers Concertation Montréal, sous réserve que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire autorise ledit transfert.

DESCRIPTION

L'avance de fonds de 700 000 $ est calculée sur la base d'un versement mensuelle de la somme prévue à l'entente de principe intervenue en décembre dernier et intégrée à l'entente en attente de l'approbation du MAMOT, soit 175 000 $, multiplié par le nombre minimal de quatre mois pour lesquels la somme sera requise.

Outre ces aspects financiers, l'entente d'avance de fonds précise les mandats pour lesquels elle devra être utilisée. Ces mandats font aussi partie de l'entente de principe et sont intégrés à l'attente en attente de l'approbation du MAMOT.

JUSTIFICATION

Une entente de délégation financée par une source du Gouvernement du Québec doit être approuvée par ce dernier. L'entente à intervenir avec Concertation Montréal a donc été transmise au MAMOT, le ministère responsable du FDT, immédiatement après l'adoption de la résolution du conseil d'agglomération l'autorisant le 30 mars dernier. La Ville est dans l'obligation d'attendre l'approbation du MAMOT avant qu'elle puisse elle-même approuver formellement cette entente.

L'avance de fonds permettra d'assurer un continuum dans la réalisation des mandats reçus par Concertation Montréal avec la première avance de fonds et ce, jusqu'au 30 août 2017.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme de 700 000 $ nécessaire au versement de l'avance de fonds est prévue au budget du Service du développement économique. Elle sera soustraite de la somme qui sera versée ultérieurement, après l'approbation par le conseil d'agglomération de l'entente en attente de l'approbation du MAMOT. Cette somme sera entièrement assumée par l'agglomération.
Le présent dossier n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le mandat 4 de l'entente a pour objet la mobilisation des organisations partenaires externes au Plan Montréal durable 2016-2020.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'avance de fonds permettra à Concertation Montréal de poursuivre la réalisation des mandats prévus à l'entente en attente de l'approbation du MAMOT.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a aucune opération de communication planifiée pour le présent dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Approbation de l'entente par le MAMOT : été 2017

- Approbation finale de l'entente et entrée en vigueur : septembre 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Danièle HANDFIELD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Danielle LUSSIER, Direction générale
Natacha BEAUCHESNE, Direction générale
Johanne DEROME, Service de la diversité sociale et des sports
Tommy KULCZYK, Service de la diversité sociale et des sports
Sylvie L LEPAGE, Service de la diversité sociale et des sports
Patrice ALLARD, Service de la diversité sociale et des sports
Johanne CÔTÉ-GALARNEAU, Direction générale
Arianne JUSTAFORT, Direction générale

Lecture :

Natacha BEAUCHESNE, 23 mai 2017
Johanne DEROME, 19 mai 2017
Sylvie L LEPAGE, 19 mai 2017
Danielle LUSSIER, 19 mai 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie B BERTRAND
Conseillère en planification

Tél : 872-2374
Télécop. : 872-0049

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-19

Véronique DOUCET
Directrice

Tél : 514 872-3116
Télécop. :

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 ;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **CONCERTATION RÉGIONALE DE MONTRÉAL**, personne morale légalement constituée en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont la principale place d'affaires est au 1550, rue Metcalfe, Montréal (Québec) H3A 1X6, agissant et représentée par Marie-Eve Brunet, présidente, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Ci-après appelée l'« **ORGANISME** »

ATTENDU QUE l'Organisme est reconnu par la Ville comme un interlocuteur privilégié en matière de concertation intersectorielle et de développement régional;

ATTENDU QUE la Ville souhaite poursuivre sa collaboration avec l'Organisme en lui confiant des mandats dans le cadre d'une entente à intervenir;

ATTENDU QUE cette entente doit recevoir l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU QUE la Ville veut que l'Organisme poursuive la réalisation des mandats reçus dans le cadre d'une précédente entente;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
OBJET

La présente convention établit les conditions et modalités du versement d'une avance de fonds par la Ville à l'Organisme.

ARTICLE 2
OBLIGATIONS DE l'ORGANISME

L'Organisme s'engage à :

2.1 poursuive la réalisation des mandats décrits à l'annexe A en fonction des orientations convenues avec la directrice du Service du développement économique de la Ville;

2.2 conclure une entente avec la Ville pour la période 2017-2019 relative à la réalisation des mandats décrits à l'annexe A.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'engage à :

3.1 verser à l'Organisme une avance de fonds de 700 000 $ sur une contribution prévue de 6,3 M$ incluant, le cas échéant, toute taxe sur les produits et services (TPS et TVQ); cette somme est payable à la signature de la présente convention.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention, d'une durée de quatre (4) mois, débute le 1er mai 2017 et se termine le 31 août 2017.

ARTICLE 5
REPRÉSENTANT DES PARTIES

5.1 La Ville désigne la directrice du Service du développement économique de la Ville de Montréal ou toute autre personne nommée par écrit par cette dernière comme représentante autorisée.

5.2 L'Organisme désigne comme représentante autorisée sa présidente.

5.3 Une partie peut en tout temps désigner par écrit un autre responsable aux fins de l'application de la présente convention.

ARTICLE 6
INDEMNISATION - ASSURANCES

L'Organisme s'engage, en tout temps, à tenir la Ville indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit découlant de l'exécution des présentes. L'Organisme s'engage à prendre fait et cause pour la Ville dans toute action intentée contre cette dernière en raison des présentes ou de l'exercice des droits en découlant et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention; ou

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, la directrice du Service du développement économique de la Ville avise, par écrit, l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'elle détermine. La Ville réserve tous les droits et recours pouvant être exercés par elle pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.2, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 7 (Défaut), l'Organisme doit remettre à la Ville toute somme non encore employée reçue de celle-ci. L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison d'une telle résiliation.

8.2 Les parties peuvent mettre fin à cette convention en tout temps, sur préavis écrit de trente (30) jours, sans aucun recours l'une contre l'autre pour perte de profits, ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation. La contribution de la Ville est alors ajustée au prorata du nombre de jours écoulés sur la durée de la convention et l'Organisme devra remettre à la Ville, sur demande de la directrice du Service du développement économique, toute portion de contribution reçue en trop.

ARTICLE 9
DISPOSITIONS FINALES

9.1 Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

9.2 La présente convention lie les héritiers et les représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

9.3 Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

9.4 Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

9.5 La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2017

VILLE DE MONTRÉAL

Par :.....
Yves Saindon
Greffier

Le e jour de 2017

CONCERTATION RÉGIONALE DE MONTRÉAL

Par :.....
Marie-Eve Brunet
Présidente

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

ANNEXE A

DESCRIPTION, OBJECTIFS ET MODALITÉS DES MANDATS ACCORDÉS À L'ORGANISME

Les mandats délégués à l'**ORGANISM**E et leurs exigences sont décrits à la présente annexe. Le cas échéant, ces mandats peuvent aussi faire l'objet d'exigences additionnelles convenues entre la VILLE et l'ORGANISME.

Mandat 1 – Concertation en enfance

Description sommaire du pouvoir délégué	**Concertation –Enfance et adolescence**
Description des attentes de la Ville envers Concertation Montréal	Par sa Politique de l'enfant, la Ville vise à soutenir les actions qui guident les enfants dans leur parcours éducatif vers l'autonomie et offrir un continuum de services qui répond à leurs besoins En collaborant avec Concertation Montréal, la Ville s'emploie ainsi à favoriser la mobilisation des acteurs tout en prônant la mise en commun de l'expertise et des ressources des intervenants, et ce avec l'aide des partenaires
1. Description détaillée de l'objet du mandat (la compétence déléguée)	
Le type de mandat proposé (art. 4 de FDT)	Le mandat s'inscrit dans le volet *Mobilisation des communautés et soutien à la réalisation des projets structurants pour améliorer les milieux de vie*
Le partage des responsabilités	
- Responsabilités de la Ville	▪ Effectuer les démarches et les liens avec les différentes instances municipales, politiques, corporatives et en arrondissement ▪ Participer aux comités de travail issus des démarches concertées
- Responsabilités de Concertation Montréal	▪ Appuyer et dynamiser la concertation régionale en petite enfance ▪ Assurer la coordination et l'animation des démarches concertées multisectorielles sur les transitions scolaires et sur les activités en saison estivale

Délimitation du mandat proposé		
Réalisations attendues	▪ Participer à la concertation régionale en matière de petite enfance ▪ Analyser les actions présentement en cours ou en développement sur l'île de Montréal sur les transitions scolaires et les activités en saison estivale et proposer des actions cohérentes et complémentaires au bénéfice de chaque réseau ▪ Assurer la promotion et la diffusion de l'information pertinente en matière de petite enfance à Montréal	
Communautés et territoire visés	▪ Réseaux et organisations régionales engagées auprès des tout-petits (0-5 ans) ▪ Réseaux et organisations engagées auprès des jeunes de 0 à 17 ans ▪ Ville de Montréal	
Domaine visé	Social	
Typologie	Concertation	
Politique ou plan d'action municipal appuyé	Politique de l'enfant et son plan d'action	
	La Politique de l'enfant a pour objectif de développer le plein potentiel des jeunes (0-17 ans) montréalais. Plus précisément, elle vise à : ▪ Contribuer à la création d'environnements favorables au développement global de tous les enfants; ▪ Offrir un continuum de services qui répond aux différents besoins des enfants, notamment en favorisant la découverte, l'apprentissage et l'épanouissement; ▪ Soutenir des actions qui guident les enfants dans leur parcours éducatif vers l'autonomie.	
2. Modalités d'exercice des pouvoirs délégués		
Financement de la compétence déléguée		
Budget annuel total	130 000 $	
Répartition budgétaire		
Nombre minimal de	**Somme maximale réservée à**	**Somme minimale réservée aux**

personne-année requise	**l'administration de Concertation Montréal**	**activités et aux projets**
1	19 500 $	10 500 $

Influence de la Ville sur les travaux et actions	
Moyen utilisé	Comité de suivi
Paramètres de reddition de compte	▪ Rapport mi-année ▪ Rapport annuel ▪ Rapport final
Impacts attendus	
- Au niveau de la Ville ou de l'agglomération	▪ Intégration de la table de concertation régionale en petite enfance ▪ Promotion et diffusion de l'information pertinente sur les sujets touchant la petite enfance ▪ Consultation des acteurs provenant des réseaux et organisations en liens avec les deux démarches de concertation
Indicateurs de performance	
- Quantitatifs (objectifs et mesurables)	▪ Nombre de rencontres annuelles ▪ Liste des organisations impliquées dans la démarche ▪ Liste des recommandations formulées
- Qualitatifs	▪ Taux de participation des organisations ▪ Diffusion et promotion des actions ▪ Portée des actions concertées ▪ Diffusion des actions entreprises et des recommandations formulées et sensibilisation des acteurs du milieu

Mandat 2 – Participation citoyenne des jeunes	
Description sommaire du pouvoir délégué	▪ Animer la concertation du Forum jeunesse de l'île de Montréal ▪ Favoriser le participation citoyenne des jeunes ▪ Soutenir les conseils jeunesse d'arrondissement
Description des attentes de la Ville envers Concertation Montréal	La Stratégie jeunesse montréalaise 2013-2017 vise à favoriser le renforcement d'une jeunesse engagée, adéquatement formée, physiquement et culturellement active, épanouie et reconnue dans son milieu de vie. En collaborant avec Concertation Montréal, la Ville s'emploie ainsi à connaître les besoins des jeunes et à soutenir leur engagement citoyen, et à répondre à ces besoins avec l'aide des partenaires. Concertation Montréal animera la concertation des organismes jeunesse de l'île de Montréal : le Forum jeunesse.
1. Description détaillée de l'objet du mandat (la compétence déléguée)	
Le type de mandat proposé (art. 4 de FDT)	Le mandat s'inscrit dans le *volet Mobilisation des communautés et soutien à la réalisation des projets structurants pour améliorer les milieux de vie.*
Le partage des responsabilités	
- Responsabilité de la Ville	▪ Effectuer les démarches ainsi qu'assurer les liens avec les différentes instances municipales, politiques, corporatives et d'arrondissement.
- Responsabilités de Concertation Montréal	▪ Animer la concertation des groupes et organisations jeunesse sur le territoire de l'agglomération ▪ Favoriser la prise en main, par les jeunes, de leur propre développement ▪ Assurer une veille sur les enjeux touchant la jeunesse ▪ Favoriser une culture de participation citoyenne et d'engagement démocratique chez les jeunes
Délimitation du mandat proposé	
Communauté et territoire visés	Jeunes de moins de 30 ans (avec différentes tranches d'âge selon les projets) de l'agglomération de Montréal
Domaine des initiatives souhaitées	Social

Typologie des initiatives attendues	Expertise en coordination, en formation et en concertation
Politique ou plan d'action municipal appuyé	▪ Stratégie d'action jeunesse ▪ Politique de l'enfant
	La Politique de l'enfant et son plan d'action a pour objectif de développer le plein potentiel des jeunes (0-17 ans) montréalais. La Stratégie jeunesse montréalaise 2013-2017 comprend un axe sur la gouvernance et l'engagement citoyen. Plus précisément, les orientations visent à : ▪ accentuer les moyens et les actions permettant aux jeunes de participer comme citoyens à l'espace public et de s'engager dans les organes consultatifs et décisionnels; ▪ promouvoir les actions d'engagement citoyen auprès des jeunes et souligner l'implication de ceux qui réalisent des projets importants par des activités de reconnaissance. Par son action, Concertation Montréal contribuera aux objectifs de la Ville en assurant : ▪ la coordination et la réalisation des formations *Prends ta place à l'école* et *Prends ta place dans ta communauté* aux élèves du primaire (2e cycle) et du secondaire; ▪ la mise en place et le soutien de conseils jeunesse d'arrondissements (CjA) au sein des 19 arrondissements de la Ville de Montréal sur un modèle s'inspirant de celui du Conseil jeunesse de Montréal (CjM).
2. Modalités d'exercice des pouvoirs délégués	
Financement de la compétence déléguée	
Budget annuel total	250 000 $

Répartition budgétaire		
Nombre minimal de personne-année requise	**Somme maximale réservée à l'administration de Concertation Montréal**	**Somme minimale réservée aux activités et aux projets**
2	46 500 $	63 500 $

Influence de la Ville sur les travaux et actions	
Moyen utilisé	Comité de suivi
Paramètres de reddition de compte	▪ Rapport mi-année ▪ Rapport annuel ▪ Rapport final
Impacts attendus	
- Au niveau local	▪ Consultation et concertation des jeunes ▪ Mobilisation des jeunes ▪ Accompagnement des jeunes des CjA dans leur prise de parole auprès de leur arrondissement ▪ 25 formations *Prends ta place* données dans les écoles et auprès des organismes montréalais
- Au niveau de la Ville ou de l'agglomération	▪ Amélioration de la concertation jeunesse ▪ Amélioration de la connaissance des enjeux jeunesse (en arrondissements, etc.) ▪ Meilleure participation des jeunes aux enjeux municipaux et de la collectivité montréalaise
Indicateurs de performance	
- Quantitatifs (objectifs et mesurables)	▪ Nombre de rencontre de concertation ▪ Nombre d'organismes jeunesse participants ▪ Nombre de CjA créés/an ▪ Nombre de formations offertes ▪ Nombre de commissions scolaires participantes ▪ Taux de participation des jeunes aux formations
- Qualitatifs	▪ Évaluation positive des jeunes et du personnel enseignant ▪ Éléments de discussion des participants, témoignant de leurs préoccupations et de leurs besoins ▪ Participation active des jeunes à la vie de l'arrondissement à travers l'élaboration de projets rassembleurs pour les jeunes ▪ Meilleure compréhension par les jeunes concernant les enjeux de la collectivité montréalaise

Mandat 3 – Concertation en éducation

Description sommaire du pouvoir délégué	Concertation en éducation
1. Description détaillée de l'objet du mandat (la compétence déléguée)	
Le type de mandat proposé (art. 4 de FDT)	Le mandat s'inscrit dans le volet Mobilisation des communautés et soutien à la réalisation des projets structurants pour améliorer les milieux de vie
Objectif :	▪ Favoriser l'établissement sur le territoire de l'agglomération de Montréal d'étudiants internationaux
Le partage des responsabilités	
- Responsabilités de la Ville	▪ Animer la concertation des acteurs de l'éducation et du savoir du niveau post-secondaire. ▪ Animer la communauté post-secondaire avec des projets de mobilisation de ces acteurs dans les domaines de la veille, de la valorisation, de la recherche et du transfert de connaissances.
- Responsabilités de Concertation Montréal	▪ Être un partenaire actif à la table de concertation des établissements postsecondaires et du milieu concerné en matière d'accueil et d'intégration des étudiants internationaux. ▪ Assurer une veille relative au sujet précité. ▪ Collaborer aux efforts de la collectivité montréalaise en matière de rétention des étudiants étrangers ▪ Collaborer aux efforts de la collectivité montréalaise en matière de persévérance scolaire
Délimitation du mandat proposé	
Communautés et territoire visés :	Étudiants internationaux inscrits dans les établissements postsecondaires de l'agglomération de Montréal
Domaines visés	▪ Accueil des étudiants internationaux
Politique et plan d'action municipal appuyés par la réalisation du mandat	▪ Stratégie jeunesse montréalaise 2013-2017
	▪ En concertant les acteurs susceptibles de poser des actions permettant d'assurer l'accueil des étudiants étrangers dans le but de favoriser l'intégration de cette jeunesse étudiante à la communauté montréalaise. ▪ En favorisant le rayonnement international de Montréal.
2. Modalités d'exercice des pouvoirs délégués	
Financement de la compétence déléguée	

Budget annuel total	335 000 $	
Répartition budgétaire		
Nombre minimal de personne-année requise	**Somme maximale réservée à l'administration de Concertation Montréal**	**Somme minimale réservée aux activités et aux projets**
2	50 250 $	84 750 $
Influence de la Ville sur les travaux et actions		
Moyen utilisé	Comité de suivi	
Paramètres de reddition de compte		
Impacts attendus		
Au niveau de l'agglomération	▪ Hausse de la rétention des étudiants internationaux ▪ Hausse des synergies entre les acteurs de l'éducation et leurs partenaires ▪ Partage de l'information recueillie par la veille	
Indicateurs de performance		
- Quantitatifs (objectifs et mesurables)	▪ Nombre de partenaires en matière d'attraction, d'accueil, de rétention et d'intégration des étudiants internationaux (moyenne annuelle) ▪ Nombre d'analyses et de positionnements relatifs au mandat ▪ Nombre d'initiatives proposées en matière d'attraction et d'accueil des étudiants internationaux ▪ Nombre de rapports de veille pertinents	
- Qualitatifs	▪ Compréhension des enjeux ▪ Engagement des partenaires dans la concertation ▪ Engagement des partenaires dans la mise en œuvre des suggestions et des initiatives proposées ▪ Amélioration du partage des interventions avec le milieu ▪ Positionnement de l'agglomération face aux autres régions du monde	

Mandat 4 – Mobilisation des organisations partenaires externes au Plan Montréal durable 2016-2020

Description sommaire du pouvoir délégué	**Soutien à la mobilisation de la collectivité (organisations partenaires externes) pour le Plan Montréal durable 2016-2020**
Description des attentes de la Ville envers Concertation Montréal	Le Plan Montréal durable 2016-2020 (Plan 2016-2020) repose sur la mobilisation et l'engagement de la collectivité et de l'administration municipale à travailler ensemble, côte à côte, pour faire de Montréal une métropole durable. En collaborant avec Concertation Montréal, la Ville souhaite augmenter le nombre, la mobilisation et l'engagement d'organisations partenaires externes, les outiller et les soutenir dans le but de multiplier les projets et actions de développement durable sur le territoire. La Ville de Montréal s'attend à ce que Concertation Montréal : 1- Suscite le développement et le dépôt de projets dans le cadre de la démarche Montréal durable de la plateforme Faire Montréal (cible : minimum 50 nouveaux projets). 2- Recrute de nouvelles organisations partenaires externes qui s'engagent à réaliser des actions du Plan Montréal durable 2016-2020 (cible : minimum 270 nouvelles organisations partenaires). 3- Offre un soutien à la mobilisation à l'ensemble des organisations partenaires externes du Plan. Pour remplir son mandat, la Ville de Montréal s'attend à ce que Concertation Montréal : o Mobilise les partenaires et la collectivité autour de la réalisation de projets et d'initiatives en lien avec les défis, cibles collectives, priorités et actions identifiés au Plan 2016-2020. o Accompagne les partenaires dans la mise en œuvre de leurs engagements (appui technique, formation, soutien financier, mentorat, communauté de pratique, etc.). o Favorise les collaborations, le réseautage entre partenaires et développe des partenariats (outils de dialogue et de réseautage). o Organise des événements et des activités et développe des outils de communication et d'information nécessaires et assure une visibilité des partenaires en lien avec leurs engagements.

	o Effectue la promotion du Plan 2016-2020 ainsi que celle de la démarche Montréal durable de la plateforme Faire Montréal. o Agit comme gestionnaire de communautés en animant les médias sociaux et/ou plateformes virtuelles diverses. o S'enquière des besoins des partenaires et de leur taux de satisfaction en regard des activités et outils proposés. o Effectue le suivi et la reddition de comptes. La Ville de Montréal s'attend également à ce que le processus de délégation soit transparent auprès des partenaires du Plan Montréal durable 2016-2020 et de la collectivité, pour ce faire les communications, événements et activités doivent : o Mettre à l'avant-plan la Ville de Montréal et le Plan Montréal durable 2016-2020. o Être à l'image de Montréal durable 2016-2020. o Être perçus comme une initiative de Montréal durable 2016-2020 et de la Ville de Montréal, organisés ou pilotés par Concertation Montréal à titre de mandataire pour le soutien à la mobilisation de la collectivité pour Montréal durable 2016-2020. Cette préséance de la Ville de Montréal doit être mise de l'avant lors des allocutions et des outils de communication développés ainsi que lors des contacts avec les partenaires. Les autres obligations en matière de communication/visibilité en lien avec le soutien financier du fonds s'appliquent.
1. Description détaillée de l'objet du mandat (la compétence déléguée)	
Le type de mandat proposé (art. 4 de FDT)	Le mandat s'inscrit dans le volet Mobilisation des communautés et soutien à la réalisation des projets structurants pour améliorer les milieux de vie s
Le partage des responsabilités	
- Responsabilités de la Ville	En général, la Ville de Montréal est responsable en ce qui concerne les mandats proposés de : o Effectuer les démarches et les liens avec les différentes instances municipales, politiques, corporatives et en arrondissement. o Définir les orientations pour la mise en œuvre du mandat. o Communiquer périodiquement au mandataire les besoins et priorités du Bureau du développement durable en lien avec la mobilisation des partenaires. o Contribuer à l'élaboration et approuver le plan de travail annuel proposé (livrables, échéancier, cibles). o Participer au comité de suivi.

	o Assurer la cohérence des réalisations du mandataire avec le plan de communication et les défis, cibles collectives, priorités et actions identifiés au Plan Montréal durable 2016-2020. o Coordonner les initiatives proposées avec les autres activités liées au Plan Montréal durable 2016-2020. o Approuver le contenu et la forme des outils de communication et d'information et des scénarios d'événements et contribuer à leur élaboration (contenu). o Déterminer les critères de diffusion pour les messages sur les réseaux sociaux. o Décider de l'emplacement des pages WEB développées (site web de la Ville ou autres). o Assurer les communications directes avec les organisations partenaires au Plan. o A le pouvoir décisionnel sur les questions de priorité d'intervention et d'échéancier. Plus spécifiquement, en lien avec le volet 1 du mandat – projets plateforme Faire Montréal, la Ville de Montréal est responsable : o D'arrimer le plan d'action proposé avec ceux des deux autres démarches de la plateforme Faire Montréal soit Je Fais Montréal et Montréal, ville intelligente et numérique. o De fournir une grille de critères pour les projets et de valider les projets qui pourront être déposés sur la plateforme. Plus spécifiquement, en lien avec le volet 2 du mandat – recrutement de nouvelles organisations partenaires externes, la Ville de Montréal est responsable de : o Collaborer à l'élaboration et d'approuver la stratégie de recrutement. o Approuver la liste des nouvelles organisations partenaires potentielles. o Arrimer les actions de recrutement avec celles effectuées préalablement par le Bureau du développement durable dans le cadre du renouvellement de l'engagement des partenaires du plan 2010-2015. Malgré la délégation des mandats, les responsabilités suivantes demeurent celles de la Ville de Montréal : o Siéger au comité de gouvernance de la plateforme Faire Montréal. o Renouveler l'engagement des 230 organisations partenaires du plan 2010-2015. o Organiser les deux rencontres annuelles des partenaires. o Organiser le Gala de reconnaissance en environnement et développement durable. o La Ville de Montréal demeure propriétaire de la liste des personnes ressources des organisations partenaires, incluant

	leurs coordonnées.
- Responsabilités de Concertation Montréal	La Ville de Montréal délègue à Concertation Montréal : o la responsabilité de susciter le développement et le dépôt d'au moins 50 projets dans le cadre de la démarche Montréal durable de la plateforme Faire Montréal; o le recrutement d'au moins 270 nouvelles organisations externes s'engageant au plan Montréal durable 2016-2020; o le soutien à la mobilisation des organisations partenaires au plan Montréal durable 2016-2020. En général, Concertation Montréal est responsable en ce qui concerne les mandats proposés de : o Coordonner le comité de suivi du mandat. o Réaliser le mandat en regard des orientations définies par la Ville de Montréal. o Proposer un plan de travail annuel comprenant des livrables, un échéancier, des cibles annuelles, etc. o D'élaborer et de faire approuver le contenu et la forme des différents outils (communication, information, etc.) et des scénarios d'événements. o Assurer la promotion du Plan 2016-2020 ainsi que celle de la démarche Montréal durable de la plateforme Faire Montréal auprès des publics cibles identifiés. o Assurer une visibilité de la démarche et des engagements et réalisations des partenaires notamment sur le WEB et les réseaux sociaux. o Développer des indicateurs et mettre en œuvre des actions pour évaluer les besoins et le taux de satisfaction des partenaires. o D'assurer un suivi et une reddition de comptes régulière auprès de la Ville de Montréal de l'état d'avancement du plan de travail. + autres outils de suivi indiqués à la présente convention. Plus spécifiquement, en lien avec le volet 1 du mandat – projets plateforme Faire Montréal, Concertation Montréal est responsable de : o Respecter la grille de critères fournie par la Ville de Montréal pour les projets qui pourront être déposés sur la plateforme. o Accompagner les partenaires (formation, soutien technique, financier et mentorat, etc.). – Définir le type d'accompagnement qui sera offert. o Développer des outils, programmes ou autres initiatives pour stimuler le dépôt de projets. o Organiser des événements d'émulation et de

	réseautage (min. 2 par année) pour stimuler l'émergence de projets collaboratifs de développement durable. o Assurer l'animation de la démarche Montréal durable sur la plateforme – agit à titre de Gestionnaire de la communauté, par exemple : ▪ Publication de nouvelles ▪ Publication d'appel à tous ▪ Mise à jour du suivi des projets ▪ Réponses aux questions des utilisateurs et citoyens. Plus spécifiquement, en lien avec le volet 2 du mandat – recrutement de nouvelles organisations partenaires, Concertation Montréal est responsable de : o Élaborer et mettre en œuvre une stratégie de recrutement de nouvelles organisations partenaires. o Élaborer une liste de nouvelles organisations partenaires potentielles et effectuer le démarchage auprès de celles-ci. o Développer un argumentaire avec les bénéfices pour les organisations externes à s'engager à Montréal durable 2016-2020 et des outils de promotion/démarchage. o Développer des ententes de collaboration/partenariats avec des têtes de réseaux pour inciter leurs membres/abonnés à devenir partenaires. o Organiser des activités ou participer à des événements pour faire connaître le Plan 2016-2020 et de recruter de nouvelles organisations partenaires (stands, etc.). Plus spécifiquement, en lien avec le volet 3 du mandat – soutien à la mobilisation des organisations partenaires, Concertation Montréal est responsable de : o Organiser des activités et événements (au minimum 2 par année) et développer des outils à l'intention des organisations partenaires du Plan 2016-2020 permettant : ▪ Formation ▪ Accompagnement (par exemple, banque d'heures

	de professionnels pour mise en œuvre) ▪ Réseautage ▪ Visibilité ▪ Maximiser la collaboration. o Parmi les outils à produire, Concertation Montréal devra développer des fiches d'information portant sur les actions du plan et les mettre à jour (au minimum 20 fiches, soit une par action) o Organiser des activités/développer des outils à l'intention des employés des organisations partenaires visant à faire connaître l'engagement de leur organisation au Plan 2016-2020.
Délimitation du mandat proposé	Le mandat vise les organisations partenaires externes actuels et potentiels du Plan Montréal durable 2016-2020 (OBNL, ICI, corps publics, associations, etc. de l'agglomération de Montréal).
Les activités du mandat concernent les domaines suivants : - social; - environnemental; - économique.	Développement durable (économie, environnement, social), selon les 4 priorités identifiées au Plan Montréal durable 2016-2020, soit : 1- Réduire les émissions de GES et la dépendance aux énergies fossiles 2- Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources 3- Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé 4- Faire la transition vers une économie verte, circulaire et responsable
Le mandat permettra de	o Soutenir le développement de projets en développement durable (entrepreneuriat). o Développer des affaires et de partenariats (démarchage de nouveaux partenaires). o Mobiliser – Soutenir la mobilisation des partenaires pour la réalisation d'actions en développement durable – Formation, accompagnement, réseautage, promotion, collaboration. o Développer des outils de communication et d'information numériques et autres. o Organiser des événements et des activités. o Animer des médias sociaux, des communautés de pratique, etc. (gestion de communautés).

Politique ou plan d'action municipal appuyé	Plan Montréal durable 2016-2020
	La réalisation des mandats proposés appuie la mise en œuvre du Plan Montréal durable 2016-2020 qui repose sur la mobilisation et l'engagement de la collectivité et de l'administration municipale à travailler ensemble, côte à côte, pour accélérer la viabilité de la métropole. Dans le cadre du Plan Montréal durable 2016-2020, des cibles collectives émanant de divers exercices de planification à la Ville de Montréal ont été identifiées et ne pourront être atteintes qu'en combinant la contribution de la collectivité à celle de la Ville. Les mandats proposés répondent au volet Mobilisation du Plan et plus précisément aux actions 18 – Mobiliser les organisations, les citoyens et les employés et 19 – Faire connaître les bonnes pratiques et augmenter les initiatives de développement durable. Ces mandats visent aussi à assurer la mise en œuvre du Plan d'action des organisations partenaires.
2. Modalités d'exercice des pouvoirs délégués	
Financement de la compétence déléguée	
Budget annuel total	**650 000 $**

Répartition budgétaire

Nombre minimal de personne-année requise	Somme maximale réservée à l'administration de Concertation Montréal	Somme minimale réservée aux événements/activités (min. 4 par année)	Somme minimale réservée aux projets et activités de communication	Somme minimale réservée au développement d'outils, aux services et aux projets
2	97 500 $	70 000 $	92 500 $	190 000 $

Influence de la Ville sur les travaux et actions	
Moyen utilisé	Comité de suivi
Paramètres de reddition de compte de Concertation Montréal	o Planification annuelle des activités comportant des livrables, un échéancier et des cibles (pour approbation par la Ville de Montréal) o Rapports semestriels et annuels

	o Rapport final
Impacts attendus	
Au niveau de l'agglomération	o Augmenter la pénétration et l'impact du Plan Montréal durable 2016-2020 auprès de la collectivité o Stimuler le développement de projets collaboratifs de développement durable à Montréal en lien avec les 3 défis, les 4 priorités et les actions du Plan 2016-2020 o Contribuer à l'atteinte des cibles collectives de développement durable identifiées au Plan Montréal durable 2016-2020 o Outiller les organisations montréalaises dans la réalisation d'actions en développement durable en lien avec les 4 priorités du Plan o Favoriser le partenariat et les collaborations pour la réalisation d'initiatives en développement durable o Faire rayonner les initiatives de développement durable de la collectivité montréalaise aux niveaux local et régional o Mobiliser la collectivité à faire de Montréal une métropole durable en utilisant des outils technologiques innovants o Communiquer les résultats sur les réseaux sociaux ou autres plateformes
Indicateurs de performance	
- Quantitatifs (objectifs et mesurables)	**Les cibles précises pour ces indicateurs seront déterminées annuellement lors de l'élaboration de la planification annuelle, à moins d'indication contraire.** **Volet 1 : Développement – Projets plateforme Faire Montréal** o Nombre de nouveaux projets mis en ligne sur la plateforme Faire Montréal pour la démarche Montréal durable (min. 50 dans le cadre de l'entente) – Par catégories o Nombre d'événements et d'activités organisés, en lien avec la plateforme Faire Montréal (démarche Montréal durable) pour susciter l'émergence de projets collaboratifs (min.2/année) o Nombre d'organisations partenaires accompagnées

	(par type d'accompagnement) o Nombre d'outils développés o Nombre d'abonnés, d'appuis et de partenaires par projet déposé o Nombre de partenariats, connexions et/ou échanges créés avec et entre les partenaires o Gestionnaire de communauté : Nombre de nouvelles et d'appels à tous publiés, Nombre de questions/réponses des utilisateurs et citoyens, Nombre de projets mis à jour, etc. **Volet 2 - Recrutement de nouvelles organisations partenaires** o Nombre de nouvelles organisations partenaires externes engagées au Plan (min. 270 dans le cadre de l'entente) - Évolution mensuelle en nombre et % par catégories. o Nombre de nouveaux partenaires contactés (par catégories) o Nombre d'outils développés (argumentaire, etc.) o Nombre d'ententes/partenariats développés avec des têtes de réseaux o Nombre d'initiatives/activités de recrutement (stands, etc.) **Volet 3 – Soutien à la mobilisation des organisations partenaires** o Nombre d'activités/événements organisés pour soutenir la mobilisation o Nombre d'outils développés o Nombre de partenariats, connexions et/ou échanges créés avec et entre les partenaires **Communication :** o Nombre de relance sur les réseaux sociaux (Twitter, FB, etc.) o Nombre d'applications utilisées/développées o Nombre d'activités et d'outils de promotion et de communication développés

	o Nombre de mentions dans les médias o Nombre d'abonnés/j'aime/ etc. sur les pages liées à Montréal durable 2016-2020 o Nombre de visiteurs sur le site ville.montreal.qc.ca/développement durable
- Qualitatifs	**Pour chacun des volets du mandat :** o Taux de satisfaction des partenaires (par catégories) - Identification des besoins des partenaires o Taux de participation des partenaires aux activités o Taux d'utilisation par les partenaires des outils développés o Taux de mise en œuvre/réalisation des engagements par les organisations partenaires o Taux de notoriété du Plan Montréal durable 2016-2020 auprès des organisations montréalaises o Taux de notoriété de l'engagement des organisations partenaires au Plan Montréal durable 2016-2020 auprès de leurs employés, clients, etc.

Mandat 5 : Sensibilisation et mobilisation en matière de parité et d'équité	
Description sommaire du pouvoir délégué	**Parité / Équité**
1. Description détaillée de l'objet du mandat	
Le type de mandat proposé (art. 4 de FDT)	Le mandat s'inscrit dans le volet *Mobilisation des communautés et soutien à la réalisation des projets structurants pour améliorer les milieux de vie*
Le partage des responsabilités	
- Responsabilités de la Ville	▪ Effectuer les recommandations et / ou nominations de représentants sur différents comités/conseils placés sous sa compétence. ▪ Effectuer la sensibilisation des entreprises en matière d'employabilité de la diversité.
- Responsabilités de Concertation Montréal	▪ Animer des carrefours d'acteurs montréalais qui traitent de parité et d'équité afin d'assurer une meilleure représentativité dans les lieux décisionnels ainsi que dans les différents aspects de la vie montréalaise. ▪ Développer et tenir à jour une banque de candidatures en fonction de l'expertise, de l'origine et du genre. ▪ Promouvoir les modèles de réussite
Délimitation du mandat proposé	
- Réalisation de projets structurants, précisez et circonscrire les domaines visés :	Le développement d'une banque de candidatures permettra à la Ville de recevoir, sur demande, des recommandations de nominations liées aux diversités. Pour ce faire, et avoir des candidatures de calibre, le mandat demande d'animer des carrefours d'acteurs (y compris le Conseil interculturel, conseil jeunesse et conseil des Montréalaises) qui visent une plus grande diversité dans les organisations afin : ▪ d'accroître la participation des groupes sous-représentés dans les lieux décisionnels des organisations montréalaises ▪ de contribuer à l'émergence de candidatures provenant de ces diversités et à leur réussite, ▪ d'accroître les synergies visant la participation économique, sociale et démocratique des différentes communautés et populations à la vie montréalaise
La communauté et le territoire visés	▪ La population montréalaise

	▪ L'ensemble des organisations (OBNL, ICI, corps publics, associations, sociétés municipales et paramunicipales, etc.) de l'agglomération de Montréal (partenaires potentiels)
Le domaine des projets souhaités	Social
La typologie des projets souhaités	Concertation
Politique ou plan d'action municipal appuyé	Politique pour une participation égalitaire des femmes et des hommes à la vie de Montréal
	Pour viser l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes, la Ville peut compter sur de nombreux partenaires avec qui elle collabore pour mener à bien son ambition. En réalisant son mandat et en menant des actions avec la collectivité montréalaise, complémentaires à celles incluses dans le Plan d'action 2015-2018 de la Politique, CMTL contribuera à augmenter la représentation de la diversité dans les organisations montréalaises.
2. Modalités d'exercice des pouvoirs délégués	
Financement de la compétence déléguée	
Budget annuel total	300 000 $
Répartition budgétaire	

Nombre minimal de personne-année requise	Somme maximale réservée à l'administration de Concertation Montréal	Somme minimale réservée aux activités et aux projets
2	45 000 $	55 000 $

Influence de la Ville sur les travaux et actions	
Moyen utilisé	Comité de suivi
Paramètres de reddition de compte de Concertation Montréal	▪ Rapport mi-année ▪ Rapport annuel ▪ Rapport final
Impacts attendus	
Au niveau de l'agglomération	Contribuer à augmenter la représentativité de la diversité dans les lieux décisionnels montréalais ainsi que la parité, l'équité et la représentativité dans la

	société montréalaise
Indicateurs de performance	
- Quantitatifs (objectifs et mesurables)	▪ Nombre d'organisations rejointes pour une sensibilisation qui visent une plus grande diversité dans les organisations ▪ Nombre de candidatures provenant de ces diversités qui trouvent un lieu décisionnel grâce au travail de Concertation Montréal ▪ Nombre de personnes dans la banque de candidatures permettant à la Ville de recevoir, sur demande, des recommandations de nominations liées aux diversités ▪ Nombre de formations donné dans un objectif d'une plus grande diversité dans les organisations. ▪ Nombre de citoyens formés
- Qualitatifs	▪ Augmentation de la participation des groupes sous-représentés dans les lieux décisionnels des organisations montréalaises ▪ Nombre de modèles de réussite valorisés

Mandat 6 – Appui aux saines habitudes de vie	
Description sommaire du pouvoir délégué	Gestionnaire des fonds dans le cadre d'une Entente régionale multipartite convenue entre les partenaires financiers et relative à l'Instance régionale de concertation sur les saines habitudes de vie, soit la Table intersectorielle régionale sur les saines habitudes de vie (TIR – SHV)
- Description des attentes de la Ville envers Concertation Montréal	1. Une gestion des fonds associés à l'Instance régionale de concertation sur les saines habitudes de vie. (TIR – SHV) 2. Une participation au « Comité de gestion » de l'Instance régionale de concertation sur les saines habitudes de vie. Ce Comité de gestion de l'entente multipartite est composé des partenaires financiers contribuant à l'Instance régionale de concertation sur les saines habitudes de vie (TIR - SHV) et signataires de l'Entente régionale s'y rattachant. 3. Obtention d'une approbation des partenaires financiers et membres du Comité de gestion autorisant Concertation Montréal à agir comme responsable de la gestion des fonds et employeur dans le cadre d'une Entente régionale multipartite. Dans ses responsabilités, Concertation Montréal doit travailler à la recherche de consensus avec les partenaires financiers dans les décisions de gestion relatives aux fonds et aux employés. Cette gestion collective ne doit cependant pas nuire à l'exercice des responsabilités juridiques qui incombent à Concertation Montréal. 4. Une transparence dans les suivis, rapports, audits et la reddition de comptes avec l'ensemble des partenaires est essentielle. 5. Une gouvernance collective est établie au sein de l'Instance régionale de concertation sur les saines habitudes de vie, depuis de nombreuses années. Le maintien de ce climat est exigé par les partenaires majeurs de cette instance. Cela implique une reconnaissance de l'expertise des partenaires ainsi qu'un respect des responsabilités respectives et de leurs contributions.

Description détaillée de l'objet du mandat (la compétence déléguée)	
Le type de mandat proposé (art. 4 de FDT)	Le mandat s'inscrit dans le volet « Soutien à la municipalité en expertise professionnelle ou pour établir des partages de services ».
Le partage des responsabilités	
- Responsabilités de la Ville (Service de la diversité sociale et des sports - SSDS)	▪ Partenaire, comme observateur avec droit de parole, de l'Entente régionale multipartite relative à l'Instance régionale de concertation sur les saines habitudes de vie, incluant ses deux mobilisations. ▪ Participant actif au comité de gestion de l'Entente régionale et aux chantiers de travail. La participation d'élus et du personnel administratif du SSDS et du Bureau du développement durable est effective. ▪ Responsable d'effectuer les démarches et les liens avec les différentes instances municipales, corporatives et en arrondissement. Les liens avec les instances politiques, au besoin. ▪ Répondant de ce volet auprès du Service du développement économique pour le suivi auprès du MAMOT. Dépôt des bilans et de la reddition de comptes à termes. Établissement des exigences pour la reddition de comptes demandées à Concertation Montréal. Pour ce volet, le personnel du SSDS a la responsabilité de recevoir les bilans et la reddition de comptes, pourra demander les correctifs, au besoin, et assurera la transmission des documents approuvés.
- Responsabilités de Concertation Montréal	▪ Gestion des fonds des différents partenaires de l'Entente régionale multipartite à convenir et de tout autre partenaire ou contribution financière souhaitant s'y joindre pour la promotion des saines habitudes de vie et de leurs mobilisations afin de répondre à la volonté des partenaires de réaliser une seule reddition de compte pour tous les bailleurs de fonds. ▪ Participer au comité de gestion de l'Entente régionale. Le principe de gestion collective s'applique à la gestion financière et administrative des

	contributions allouées par les partenaires ainsi qu'aux développements potentiels qui pourraient être convenus avec les partenaires en ce sens. Il en est de même pour les ressources humaines. La Ville demande à ce que Concertation Montréal établisse une gestion collective qui se traduit par le partage de responsabilités entre les partenaires, la transparence et la prise de décisions démocratiques (par exemple, la constitution de comités, le choix des lieux décisionnels, la mise en place de mécanismes de suivi, etc.) et ce, afin d'assurer une saine gestion. Cette approche est garante d'effets durables tout en répondant aux attentes des partenaires majeurs. ▪ Gestionnaire des ressources humaines – répartition des rôles et responsabilités : o Embauche, mandat, suivi et évaluation des contributions : Comité de gestion de l'entente et des ressources de coordination MPA et SAM o Gestion quotidienne en ressource humaine: paye, vacances, assurances etc. : C Mtl o Cas litiges : mécanismes à définir entre C Mtl et le comité de gestion de l'entente
Délimitation du mandat proposé	
Le territoire visé :	L'instance régionale de concertation sur les saines habitudes de vie couvre le territoire de l'Agglomération.
Les objectifs visés	La gestion des fonds regroupés dans le cadre de l'Entente multipartite
L'expertise ou le service recherché	Gestionnaire de fonds et des ressources humaines.
Politique ou plan d'action municipal appuyé	▪ Politique de développement social de la Ville de Montréal (en cours) ▪ Plan Montréal durable 2016-2020 ▪ Politique du sport et de l'activité physique (Montréal, Physiquement active) ▪ Politique de l'enfant
Informations complémentaires	Cette délégation de gestion des fonds, relative à l'Entente régionale multipartite sur les saines habitudes de vie, permet à la Ville de Montréal de concerter et d'agir de manière intégrée avec l'ensemble des partenaires montréalais concernés. Les partenaires

	financiers majeurs dont Fonds Québec en forme, le Ministère de l'Agriculture, des pêcheries et de l'Alimentation du Québec, la Direction régionale de santé publique de Montréal, souhaitent investir considérablement dans la mise en place d'actions et de projets structurants. Ils assureront le relais avec l'ensemble de leur réseau et les mobiliseront, du régional au local, sur l'ensemble du territoire montréalais et des villes liées. Tout en favorisant la consolidation de l'Instance régionale de concertation sur les saines habitudes de vie (et de ses deux mobilisations), cette initiative permet à la Ville de Montréal, tant les services centraux, les arrondissements que les villes liées, de maximiser son pouvoir d'action et ses investissements en joignant ses forces à celles de partenaires financiers majeurs et à plus de 300 partenaires provenant de tous les milieux et déjà engagés. L'impact et les bénéfices concrets de ces actions profiteront à toutes les citoyennes et tous les citoyens, prioritairement les plus démunis, les enfants et les familles, les populations immigrantes, etc. De manière durable, cette initiative permet d'atteindre plus efficacement les objectifs fixés en matière de sécurité alimentaire et de saine alimentation, le développement d'environnements favorables à un mode de vie physiquement actif et l'adoption de saines habitudes. De manière plus spécifique, l'implication des entreprises et du privé du secteur de l'alimentation et de l'agroalimentaire pourra être accrue par un travail sur l'ensemble du système alimentaire montréalais et l'implication du MAPAQ.
Modalités d'exercice des pouvoirs délégués	
Financement de la compétence déléguée	
- Budget ($)	▪ 150 000$ / an / 3 ans : ressources professionnelles, activités et projets (une répartition sera définie par le comité de gestion et en fonction de l'apport des autres partenaires financiers) ▪ D'autres ressources seront payées par d'autres

	partenaires financiers dans le cadre de l'entente régionale multipartite à venir.
Sources de financement :	Fonds de développement des territoires et financement multipartite provenant des Fonds Québec en forme, de Direction régionale de la santé publique, et autre contributeur, comme le MAPAQ

Répartition budgétaire		
Nombre minimal de personne-année requise	**Somme maximale réservée à l'administration de Concertation Montréal**	**Somme minimale réservée aux activités et aux projets**
À déterminer par le comité de gestion des fonds	0 $	150 000 $

Influence de la Ville sur les travaux et actions	
Moyens utilisés	▪ Nommer la Ville de Montréal et ses représentants comme membre observateur avec droit de parole du Comité de gestion de l'instance régionale ▪ Introduire les unités d'affaires de la Ville et des arrondissements aux travaux de MMS et de ses deux mobilisations MPA et C-SAM
Paramètres de reddition de compte de Concertation Montréal	
Indicateurs de performance	
- Quantitatif (objectifs et mesurables)	▪ Rapport financiers trimestriels des revenus et des dépenses du Comité de gestion de l'instance régionale par mobilisation et par projets. ▪ Rapport détaillé annuel des revenus et dépenses. ▪ Comptes rendus trimestriels des rencontres du Comité de gestion de l'instance régionale. ▪ Conseil et assistance au Comité de gestion de l'instance régionale dans ses démarches d'obtention de l'incorporation comme (OBNL), incluant les deux mobilisations. ▪ Informations nécessaires à la production du rapport d'audit annuel. ▪ Présence à toutes les rencontres du Comité de gestion multipartite de l'instance régionale (4 par

	année).
- Qualitatif	Qualité de la production des rapports et états financiers.
Modalité de partage de l'actif et du passif découlant de l'application de l'entente lorsque celle-ci prend fin	
- Détermination des actifs et des passifs	Les actifs qui pourraient être acquis durant la période de l'Entente, devront être remis à l'instance régionale sur les saines habitudes de vie, à la fin de la présent entente.

MONTRÉAL, MÉTROPOLE EN SANTÉ

Table intersectorielle régionale sur les saines habitudes de vie

Table intersectorielle régionale sur les saines habitudes de vie (TIR-SHV) de Montréal

Un mouvement collectif pour que tous les Montréalais puissent vivre dans des milieux de vie et des quartiers qui facilitent des choix santé en faveur des saines habitudes de vie



Depuis 2009, chaque région est invitée à former une instance régionale intersectorielle pour mobiliser les partenaires régionaux de différents secteurs en faveur des saines habitudes de vie. Ces tables reçoivent un soutien financier de Québec en Forme. À Montréal, une première table régionale a vu le jour en 2010.

Aujourd'hui, la TIR-SHV de Montréal, dénommée *Montréal, Métropole en santé* est coprésidée par la Ville de Montréal et la Direction régionale de santé publique.

Montréal, Métropole en santé s'appuie sur deux grandes mobilisations partenariales : Montréal physiquement active (MPA) et le Système alimentaire montréalais (SAM)

- Ensemble, MPA et SAM réunissent près de trois cents partenaires ;
- Et plus d'une centaine de partenaires directement impliqués dans des groupes de travail pour l'actualisation des actions structurantes ;
- Pour 2014-2016, c'est un soutien de 1,9 million $ de Québec en forme qui a servi de levier pour un plan d'action concerté appuyé par ses partenaires ;

Ce sont plus de cinquante projets concrets qui se déploient partout à travers la ville de Montréal portés par un collectif de partenaires qui ont tous le même objectif :

« Créer des milieux de vie et des quartiers qui facilitent des choix santé en faveur des saines habitudes de vie ».

SYSTÈME ALIMENTAIRE MONTRÉALAIS
MONTRÉAL, MÉTROPOLE EN SANTÉ

MONTRÉAL PHYSIQUEMENT ACTIVE
MONTRÉAL, MÉTROPOLE EN SANTÉ

Notre TIR-SHV : Montréal métropole en santé

MISSION

Montréal, Métropole en santé, accompagne, reconnait et soutient des mesures structurantes et durables issues des mobilisations intersectorielles afin de créer des environnements favorables aux saines habitudes de vie pour tous les Montréalais.

VISION

En 2025, *Montréal, Métropole en santé* est reconnue comme le réseau incontournable qui fait de Montréal une métropole innovante pour la création d'environnements favorables aux saines habitudes de vie.

VALEURS

Nous travaillons en misant sur des valeurs d'équité, de leadership partagé et de collaboration.

6 ORIENTATIONS STRATÉGIQUES :

- Mettre en commun les forces et expertises des acteurs des réseaux publics, privés et communautaires
- Maintenir les partenaires mobilisés dans l'élaboration de projets structurants et durables
- Accroitre la visibilité, la notoriété et le rayonnement des mobilisations par la promotion des initiatives porteuses de ses partenaires
- Développer des partenariats stratégiques et de nouvelles avenues de financement pour pérenniser les mobilisations et les actions intersectorielles
- Renforcer notre capacité à évaluer les retombées de leurs actions afin de soutenir une prise de décision éclairée
- Maintenir un maillage fort entre les mobilisations et avec les mobilisations locales pour une meilleure synergie et une cohérence dans nos actions

La ville : un acteur de premier PLAN

La Ville de Montréal a toujours été un acteur de premier plan au sein de la TIR-SHV et des mobilisations. Dès la première mouture de la table en 2010, la Ville était présente. Depuis 2014, la Ville de Montréal copréside la TIR-SHV avec la Direction régionale de santé publique.

MPA : La Ville de Montréal a animé le Sommet MPA en 2014, a adopté la Charte de Toronto et une politique de l'activité physique en 2015.

SAM : La Ville de Montréal a adopté le pacte de Milan pour l'alimentation et une résolution pour la mise en place d'un Conseil des Politiques alimentaires qui sera fusionné au SAM .

Cinq services de l'administration de la Ville de Montréal sont impliqués depuis 2013 à plusieurs niveaux dans les concertations SAM et MPA : diversité sociale et des sports, transport, grands parcs, aménagement et planification, développement durable

C'est aussi la participations actives de plusieurs directions d'arrondissements et leurs équipes à la concrétisation de projets favorisant un mode de vie sain.



LES MOBILISATIONS : AU CŒUR DE NOTRE ACTION

RÔLES DES MOBILISATIONS

- Espace de concertation régional et de maillage local (mobilisation, réseautage, plan d'action concerté intersectoriel)
- Expertise-conseil auprès des partenaires (transfert de connaissances, la formation et la mise en valeur des pratiques et initiatives porteuses)
- Incubateur d'initiatives structurantes issus des partenariats et levier financier régional
- Plaidoyer pour des politiques publiques favorables aux saines habitudes de vie dans une perspective de développement durable

MONTRÉAL PHYSIQUEMENT ACTIVE
MONTRÉAL, MÉTROPOLE EN SANTÉ

SYSTÈME ALIMENTAIRE MONTRÉALAIS
MONTRÉAL, MÉTROPOLE EN SANTÉ



DES ACTIONS CONCRÈTES

✸ Prendre soin de notre monde ✸ Parcours de ruelles vertes et actives ✸ Dépanneurs fraîcheurs ✸ Mon service de garde physiquement actif ✸ Approvisionnement alimentaire sain dans les institutions publiques (éducatif, santé, municipal) ✸ La K-Ravane des Jeux de la Rue ✸ Réseau régional sur l'approvisionnement alternatif ✸ Déclic Loisir : accessibilité au loisir pour les familles ✸ Parcs Actifs ✸ Marchés solidaires aux abords des stations de métro ✸ Certificat cycliste averti ✸ Trottibus ✸ Forum Montréal, métropole active et nourricière ✸ Réseau de recherche interuniversitaire sur le système alimentaire ✸ Gazelle et Potiron ✸ Jeux du Québec—offre alimentaire ✸ Cultiver Montréal ✸ MIDI-SAM

SYSTÈME ALIMENTAIRE MONTRÉALAIS

MONTRÉAL, MÉTROPOLE EN SANTÉ

VERS un conseil des politiques alimentaires : LE CONSEIL-SAM

HISTORIQUE

- Depuis 2000 : Comité Nourrir Montréal
- 2011 : Création du SAM - Vision SAM 2025
- 2013 : Consultation de la Ville de Montréal sur l'état de l'agriculture urbaine
- 2014 : Adhésion de la Ville de Montréal à la Vision SAM 2025
- 2014-2016 : Financement de QEF pour le plan d'action SAM 2014-201
- 2015 : Adhésion de la Ville de Montréal au Pacte international de politique de l'alimentation de Milan
- 2015 : Consultations publiques sur la pertinence de mettre en place un CPA
- Août 2016 : la Ville de Montréal annonce la création d'un CPA et met un groupe de travail en place pour faire des recommandations sur sa gouvernance

VISION

En 2025, tous les citoyennes et les citoyens de l'agglomération de Montréal ont accès à une saine alimentation diversifiée, de proximité et abordable dans une perspective de développement durable.

ORIENTATIONS DU SAM

1. Enrichir l'offre alimentaire montréalaise
2. Réduire l'empreinte écologique du système alimentaire
3. Favoriser l'accès à une saine alimentation
4. Promouvoir la saine alimentation
5. Renforcer le maillage régional



GOUVERNANCE

- À l'échelle de l'agglomération
- Jumelage SAM-CPA et comité d'agriculture urbaine
- Ancrage du SAM-CPA au sein de la mobilisation MMS
- Autonomie décisionnelle et indépendance d'action
- Place d'un élu
- Membership, rôle des membres et bailleurs de fonds (en discussion)

MONTRÉAL PHYSIQUEMENT ACTIVE

MONTRÉAL, MÉTROPOLE EN SANTÉ

Pour une métropole physiquement active

HISTORIQUE

En 2014, à l'initiative de la Ville de Montréal, le Sommet Montréal physiquement active réunit plus de 300 partenaires afin d'unir leurs forces pour combattre la sédentarité des montréalais. De cet événement émerge une Politique de l'activité physique, des orientations et des priorités d'action, basées sur la Charte de Toronto.

À ce jour, plus d'une centaine de partenaires participent à la concertation de *Montréal, physiquement active* et à l'avancement des comités de travail liés aux quatre axes. Grâce à un financement de Québec en forme, 18 projets terrains ont été soutenus dans le milieu entre 2014-2016.

VISION

En 2025, Montréal sera une métropole physiquement active, inclusive et accessible à tous, reconnue mondialement pour la qualité de son milieu de vie et son dynamisme sportif.

AXES D'INTERVENTION

1. Aménager des milieux de vie en faveur de l'activité physique;
2. Assurer des déplacements actifs et du plein air urbain;
3. Valoriser la pratique sportive et ses événements;
4. Promouvoir et communiquer un mode de vie physiquement actif.



Réflexion sur la pérennité

Québec en Forme finance depuis 2010 les activités de la TIR-SHV. Au printemps 2016, afin d'assurer la pérennité de ses actions, les partenaires de la TIR-SHV entament un chantier de travail pour réviser la gouverne et le financement de la TIR-SHV et de ses 2 mobilisations. Voici les principales recommandations :

- Que les deux mobilisations MPA et SAM puissent poursuivre leur travail conjointement via la TIR-SHV' *Montréal, métropole en santé* et soient donc regroupées sous une même instance de gouverne.
- Que le modèle de gouvernance privilégié garantisse l'autonomie scientifique et décisionnelle des mobilisations de partenaires, ainsi nous privilégions un rattachement à un organisme qui assumera le rôle de gestionnaire financier unique.
- Que la TIR-SHV diversifie ses sources de financement par le biais d'une entente multipartite signée d'ici mars 2017 pour soutenir la poursuite des actions de la TIR-SHV et de ses 2 mobilisations
- Qu'un comité de gestion des partenaires de l'entente soit mis sur pied pour entériner les plans d'actions et s'assurer d'une reddition de compte unifiée
- Que la Ville de Montréal nomme 1-2 représentants sur le comité de gestion de l'entente multipartite

TIR-SHV : BUDGET PRÉVISIONNEL

Table régionale—Montréal métropole en santé	Évaluation des besoins 2017-2019	Évaluation des besoins Après 2019
RESSOURCES HUMAINES		
Direction MMS et recherche de fonds (1 a-p.)	100 000	100 000
Agente de communication junior		50 000
Agente administrative (0,5 a-p.)		25 000
Coordonnateur MPA (1 a-p.)	80 000	80 000
Agent de développement MPA (1 a-p.)	70 000	70 000
Coordonnateur SAM (1 a-p.)	80 000	80 000
Agent de développement SAM (1 a-p.)	70 000	70 000
TOTAL RH	400 000	510 000
BUDGET DE FONCTIONNEMENT		
Soutien comités de MMS	5 000	5 000
Communication – évènements	30 000	30 000
Web	25 000	25 000
Fonctionnement– coordination MPA	15 000	20 000
Fonctionnement– coordination SAM	15 000	20 000
TOTAL FONCTIONNEMENT	90 000	100 000
FINANCEMENT PROJETS		
Projets transversaux	50 000	100 000
Projets MPA	300 000	500 000
Projets SAM	300 000	500 000
TOTAL PROJETS	650 000	1 100 000
RESSOURCES MATÉRIELLES ET FRAIS ADMINISTRATION (5%)		
Frais fixe : Estimation 12 000 $ par employé	60 000	85 000
GRAND TOTAL	1 200 000 $ / an	1 800 000 $ / an

Une entente multi-partite

FINANCEMENT

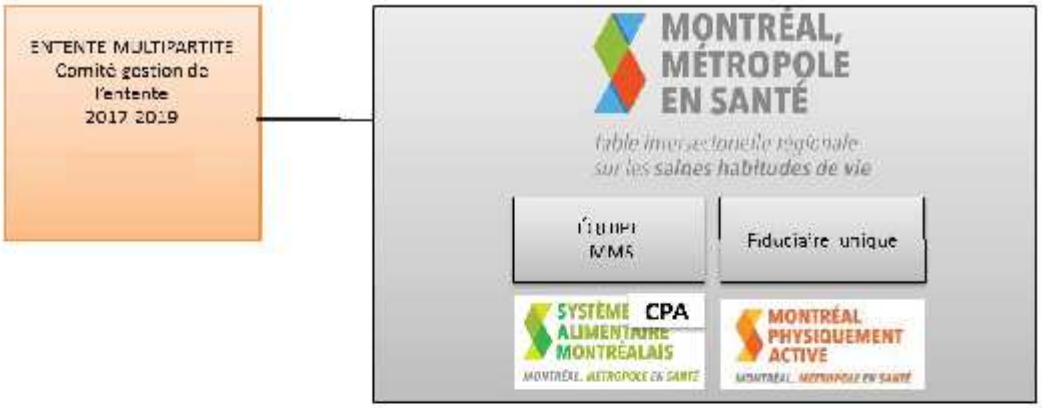

PARTENAIRES DE L'ENTENTE MULTIPARTITE

ORGANISATIONS	CONTRIBUTIONS POTENTIELLES	2017-2019 Budget annuel
MSSS	Politique gouvernementale prévention en santé	à venir
Québec en forme	Soutien à la TIR-SHV Montréal métropole en santé	601 000 $
Direction régionale de santé publique	Crédits de santé publique aux 2 mobilisations (50 000 $ par mobilisation)	100 000 $
MAPAQ	Soutien à la mobilisation coordination SAM	50 000 $
Ville de Montréal	Soutien MPA et CPA-SAM (Via	À déterminer
CIUSSS	10 000 x 5 CIUSSS : 50K$	À déterminer
Universités	5 000 $ par Université : 20K$ potentiel	À déterminer
Commissions scolaires	10 000 x 5 CS : 50K$ potentiel	À déterminer
RCMM	25 K$	À déterminer
Autres ministères : MELS, MAMROT, MIDI		
TOTAL ENTENTE MULTIPARTITE		751 000 $ à ce jour

-7 -

Des partenaires en action pour les saines habitudes de vie

• AlterGo	• Capsana
• Cardio Plein Air	• Centraide
• Centre de gestion des déplacements de DESTL	• Centre d'écologie urbaine de Montréal
• Centre Père Sablon	• Réseau des collèges de Montréal
• Coalition montréalaise des tables de quartiers	• Coalition québécoise sur la problématique du poids
• Comité en économie sociale de l'île de Montréal	• Commissions scolaires (5)
• Commissions sportives (3)	• Communauté métropolitaine de Montréal
• Concertation Montréal	• Conseil Canadien du Commerce de Détail
• Conseil des Industries Bioalimentaires de l'Île de Montréal	• Conseil régional de l'environnement
• Corporation de gestion des marchés publics de Montréal	• Direction régionale de santé publique de Montréal
• Équiterre	• ESIM
• FADOQ	• Fillactive
• Groupe de travail en agriculture urbaine	• GUEPE
• Institut de Tourisme et d'hôtellerie du Québec	• MAPAQ SMTAM
• Marché Frontenac	• Ministère de l'Agriculture des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) - Direction régionale de Mtl-Laval-Lanaudière
• Moisson Montréal	• Option consommateurs
• Parc olympique de Montréal	• Québec en Forme
• RAP Jeunesse	• Recyc-Quebec
• Regroupement des CPE de l'ile de Montréal	• Regroupement des éco-quartiers
• Regroupement des Magasins-Partage de l'île Montréal	• RSEQ Montréal
• Société canadienne du cancer – Division Québec	• Société de sauvetage
• Société de transport de l'île de Montréal	• Société du parc Jean-Drapeau
• Sport et loisir de l'île de Montréal	• Sports Montréal
• Table de concertation sur la faim et le développement social du Montréal métropolitain	• Union des producteurs agricoles
• Université de Montréal - Département de nutrition	• Universités montréalaises UQAM, UDM, McGill, Concordia, HEC, Polytechnique, ETS
• Vélo Québec	• Ville de Montréal- Division de la planification urbaine
• Ville de Montréal- Division du Développement Durable	• Ville de Montréal- Service de la diversité sociale et des sports
• Vivre en ville	• YMCA du Québec

Montréal Métropole en santé :

Un mouvement collectif pour que tous les Montréalais puissent vivre dans des milieux de vie et des quartiers qui facilitent des choix santé en faveur des saines habitudes de vie

Mandat 7 : Conseil en concertation des grands enjeux de l'agglomération		
Description sommaire du pouvoir délégué	**Conseil en concertation des grands enjeux de l'agglomération**	
1. Description détaillée de l'objet du mandat (la compétence déléguée)		
Le type de mandat proposé (art. 4 de FDT)	Le mandat s'inscrit dans le volet « Soutien à la municipalité en expertise professionnelle ou pour établir des partages de services ».	
Délimitation du mandat proposé	Répondre aux demandes ponctuelles de la Directrice faisant appel à l'expertise des différents collèges d'affinité de Concertation Montréal.	
Communauté et territoire visés	Agglomération de Montréal	
Domaine des initiatives souhaitées	Social	
Politique ou plan d'action municipal appuyé	Ensemble des domaines pour lesquels Concertation Montréal peut offrir de l'expertise	
2. Modalités d'exercice des pouvoirs délégués		
Financement de la compétence déléguée		
Budget annuel total	225 000 $	
Répartition budgétaire		
Nombre minimal de personne-année requise	**Somme maximale réservée à l'administration de Concertation Montréal**	**Somme minimale réservée aux activités et aux projets**
1	33 750 $	91 250 $
Paramètres de reddition de compte	▪ Rapport annuel ▪ Rapport final	
Impacts attendus		
- Au niveau de l'agglomération	▪ Une concertation multisectorielle renforcée ▪ Une circulation plus rapide de l'information, des connaissances et des connexions favorisant le développement de la métropole	
Indicateurs de performance		
- Quantitatifs (objectifs et	▪ Nombre de mandats reçus de la Directrice	

mesurables)	▪ Nombre de réponse (documents, etc.) produits en réponse aux mandats reçus ▪ Nombre de collèges d'affinités mobilisés
- Qualitatifs	▪ Pertinence et qualité des documents produits ▪ Renforcement des liens intersectoriels ▪ Renforcement des liens de concertation avec les élus municipaux

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1170191004

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , -
Objet :	Accorder une nouvelle avance de fonds de 700 000 $, sur une contribution prévue de 6,3 millions $, à Concertation régionale de Montréal, à même le budget du Service du développement économique / Approuver une entente à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1170191004- Avance de fonds Concertation régionale de Mtl .xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Danièle HANDFIELD
Préposée au budget
Tél : 514 872-9547

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-23

Pascal-Bernard DUCHARME
Chef de section
Tél : 514 872-2059
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.03

2017/06/15
17:00

(1)

Dossier # : 1174922008

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à « Trois-Rivières Nissan inc. », pour la fourniture de 50 automobiles électriques de marque et modèle Nissan Leaf pour une somme maximale de 1 816 901,64 $, taxes incluses – Appel d'offres public 17-16070 (8 soum.).

Il est recommandé :

1. d'accorder à « Trois-Rivières Nissan inc. », plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de 50 automobiles électriques de marque et modèle Nissan Leaf, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 816 901,64 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16070 et au tableau des prix reçus joint au rapport du directeur;
2. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 50.26 % par l'agglomération, pour un montant de 833 919.91 $ (net de ristourne).

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2017-05-17 15:16

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1174922008**
Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à « Trois-Rivières Nissan inc. », pour la fourniture de 50 automobiles électriques de marque et modèle Nissan Leaf pour une somme maximale de 1 816 901,64 $, taxes incluses – Appel d'offres public 17-16070 (8 soum.).

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le 1er janvier 2017, le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) est l'unité d'affaires responsable de la gestion du parc de véhicules de la Ville. A ce titre, le SMRA voit à l'acquisition des véhicules et des équipements qui seront mis à la disposition des 19 arrondissements et des services centraux.
Dans le cadre de sa planification d'achat pour l'année 2017, le SMRA a identifié le besoin de remplacer 50 véhicules qui seront mis au rancart pour cause de désuétude. Les nouveaux véhicules seront mis à la disposition des unités d'affaires suivantes :

- Arrondissement d'Outremont (4)
- Arrondissement de Saint-Léonard (4)
- Arrondissement de Saint-Laurent (3)
- Arrondissement du Plateau-Mont-Royal (3)
- Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (5)
- Arrondissement de Verdun (7)
- Service de sécurité incendie de Montréal (SSIM) (24)

Ce besoin a mené au lancement de l'appel d'offres public 17-16070 qui s'est tenu du 3 au 24 avril 2017. Le délai de réception des soumissions a été de 22 jours incluant les dates de publication et d'ouverture des soumissions. La période de validité des soumissions indiquée à l'appel d'offres était de 150 jours civils suivant la date fixée pour l'ouverture de la soumission. Deux addendas ont été émis durant la période de sollicitation :

- Addenda no 1 émis le 13 avril 2017 : pour modifier la couleur de 24 des 50 véhicules; et
- Addenda no 2 émis le 18 avril 2017 : pour corriger et confirmer la date d'ouverture des soumissions.

Conformément aux clauses administratives particulières de l'appel d'offres public 17-16070, l'octroi du contrat se fait en entier au plus bas soumissionnaire conforme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Ce dossier vise l'octroi d'un contrat à « Trois-Rivières Nissan inc.», au montant de 1 816 901,64 $, taxes incluses, pour l'achat de 50 véhicules électriques de marque et modèle Nissan Leaf tel que décrit au devis technique 14017C11 de l'appel d'offres public 17-16070. Les véhicules dédiés aux arrondissements seront blancs alors que ceux destinés au Service de sécurité incendie de Montréal seront rouges. La Nissan Leaf est un véhicule 100 % électrique doté d'un bloc-batterie au lithium-ion rechargeable de 30 kWh dont l'autonomie est approximativement de 172 kilomètres.
Conformément à l'article 11 des clauses administratives particulières de l'appel d'offres public 17-16070, la garantie débutera à partir de la date de mise en service officielle des véhicules. A partir de cette date, les véhicules seront couverts par la garantie du manufacturier pendant une durée de 60 mois ou de 100 000 km, selon la première éventualité.

JUSTIFICATION

Cet achat vise le remplacement de 50 véhicules légers qui seront mis au rancart pour cause de désuétude. La liste des véhicules à remplacer est présentée en pièce jointe. La durée de vie d'un véhicule léger est de 10 ans. L'âge des véhicules à remplacer se situe entre 9 et 14 ans.
Le tableau ci-dessous présente les résultats de l'appel d'offres public 17-16070 pour lequel il y a eu 8 soumissionnaires.

Firmes soumissionnaires	**Prix de base (tx incluses)**	**Autre (préciser)**	**Total**
Trois-Rivières Nissan inc.	1 816 901,64 $		1 816 901,64 $
Coupal & Brassard	1 819 060,86 $		1 819 060,86 $
Sovéa autos ltée	1 821 647,80 $		1 821 647,80 $
Olivier Nissan Sept-Îles inc	1 834 295,05 $		1 834 295,05 $
Sherbrooke Nissan inc.	1 840 379,28 $		1 840 379,28 $
Cité Nissan Gabriel (S.E.C.)	1 843 157,33 $		1 843 157,33 $
Fairview Nissan ltée	1 843 978,25 $		1 843 978,25 $
Nissan Gabriel (S.E.C.)	1 848 186,33 $		1 848 186,33 $
Dernière estimation réalisée par le SMRA	2 168 428.50 $		2 168 428.50 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)*			1 833 450.82 $

Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*	0,91 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)* Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*	31 284,69 $ 1,72 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	- 351 526, 86 $ - 16,21 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	2 159, 22 $ 0,12 %

Pour estimer la dépense à 2 168 428,50 $, le SMRA a utilisé l'outil de « configuration et prix » disponible sur le site du manufacturier. L'écart 16% entre le montant de l'estimation et le prix de la soumission est attribuable aux rabais accordés par le manufacturier et le concessionnaire aux clients corporatifs.

Les huit (8) preneurs du cahier des charges ont présenté une offre à la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de ce contrat de 1 816 901,64 $, taxes incluses, sera assumé comme suit :
26 véhicules pour les arrondissements
Un montant maximal de 825 154 $ (net de ristourne) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale (13-041) destiné aux achats de véhicules et leurs équipements (projet 68102).
Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centre.

24 véhicules pour le SIM
Un montant maximal de 833 920 $ (net de ristourne) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération (RCG 13-025) destinés aux achats de véhicules et leurs équipements (projet 68102).
Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Rabais – Programme Roulez électrique
L'achat d'une Nissan Leaf est admissible au rabais de 8 000 $ offert par le programme « Roulez électrique » du gouvernement du Québec. Considérant que le rabais est disponible jusqu'à l'épuisement des fonds du programme, il n'a pas été comptabilisé dans le montant de la dépense. S'il est disponible au moment de la livraison des véhicules le rabais de 8 000 $ par véhicule sera appliqué par le fournisseur au moment de la facturation. Cette mesure incitative représente une économie potentielle de 400 000 $ pour la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'électrification du parc de véhicules de la Ville est une mesure qui découle du plan d'action de « Montréal durable 2016-2020 » dont l'une des priorités est la réduction des émissions de GES et la dépendance aux énergies fossiles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas remplacer un appareil qui a atteint sa durée de vie utile accentue le vieillissement du parc de véhicules de la Ville et augmente, de fait, les frais d'entretien et de réparation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Émission du bon de commande en juin 2017
- Livraison des véhicules en novembre 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mustapha CHBEL)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Renée VEILLETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lucie MC CUTCHEON
Agente de recherche

Tél : 514-868-3620

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-11

Philippe SAINT-VIL
c/d planification et soutien aux operations (mra)

Tél : 514 872-1080

Télécop. : 514-872-1912 **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude SAVAGE
Directeur
Tél : 514 872-1076
Approuvé le : 2017-05-16

Acquisition de 50 véhicules éléectriques Nissan Leaf
Liste des véhicules remplacés

UADM	Matricule	Marque	Modèle	Année
Ahuntsic-Cartierville	134-03201	CHEVROLET	CAVALIER	2003
Ahuntsic-Cartierville	134-03268	CHEVROLET	CAVALIER	2003
Ahuntsic-Cartierville	134-06318	PONTIAC	WAVE	2006
Ahuntsic-Cartierville	134-06319	PONTIAC	WAVE	2006
Ahuntsic-Cartierville	134-07139	CHEVROLET	AVEO	2007
Outremont	134-03694	CHEVROLET	CAVALIER	2003
Outremont	134-03695	CHEVROLET	CAVALIER	2003
Outremont	134-03696	CHEVROLET	CAVALIER	2003
Outremont	134-03697	CHEVROLET	CAVALIER	2003
Plateau Mont-Royal	134-03114	CHEVROLET	CAVALIER	2003
Plateau Mont-Royal	134-05283	TOYOTA	PRIUS	2005
Plateau Mont-Royal	134-08166	CHEVROLET	AVEO	2008
Saint-Laurent	163-07394	FORD	ESCAPE	2007
Saint-Laurent	163-07395	FORD	ESCAPE	2007
Saint-Laurent	163-07396	FORD	ESCAPE	2007
Saint-Léonard	133-08189	MERCEDES	SMART COUPE	2006
Saint-Léonard	134-05386	FORD	FOCUS	2008
Saint-Léonard	134-07001	TOYOTA	YARIS	2006
Saint-Léonard	134-07002	TOYOTA	YARIS	2006
SIM	134-05068	CHEVROLET	AVÉO	2005
SIM	134-05069	CHEVROLET	AVÉO	2005
SIM	134-05070	CHEVROLET	AVÉO	2005
SIM	134-05072	CHEVROLET	AVÉO	2005
SIM	134-05074	CHEVROLET	AVÉO	2005
SIM	134-05075	CHEVROLET	AVÉO	2005
SIM	134-05076	CHEVROLET	AVÉO	2005
SIM	134-05077	CHEVROLET	AVÉO	2005
SIM	134-05078	CHEVROLET	AVÉO	2005
SIM	134-06159	CHEVROLET	AVÉO	2006
SIM	134-06160	CHEVROLET	AVÉO	2006
SIM	134-06162	CHEVROLET	AVÉO	2006
SIM	134-06163	CHEVROLET	AVÉO	2006
SIM	134-06164	CHEVROLET	AVÉO	2006
SIM	134-06165	CHEVROLET	AVÉO	2006
SIM	134-06166	CHEVROLET	AVÉO	2006
SIM	134-06167	CHEVROLET	AVÉO	2006
SIM	134-06168	CHEVROLET	AVÉO	2006
SIM	134-06169	CHEVROLET	AVÉO	2006
SIM	134-06170	CHEVROLET	AVÉO	2006
SIM	134-06171	CHEVROLET	AVÉO	2006
SIM	134-06172	CHEVROLET	AVÉO	2006
SIM	134-06173	CHEVROLET	AVÉO	2006
SIM	134-06174	CHEVROLET	AVÉO	2006
Verdun	134-04633	TOYOTA	ECHO	2005
Verdun	134-04634	TOYOTA	ECHO	2005
Verdun	134-04635	TOYOTA	ECHO	2005
Verdun	134-04636	TOYOTA	ECHO	2005
Verdun	134-04637	TOYOTA	ECHO	2005
Verdun	134-04638	TOYOTA	ECHO	2005
Verdun	134-04639	TOYOTA	ECHO	2005

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1174922008

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Accorder un contrat à « Trois-Rivières Nissan inc. », pour la fourniture de 50 automobiles électriques de marque et modèle Nissan Leaf pour une somme maximale de 1 816 901,64 $, taxes incluses – Appel d'offres public 17-16070 (8 soum.).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

Intervention.pdf17-16070 Det Cah Final.pdf17-16070 tcp.pdf16070-PV.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Renée VEILLETTE
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514 872-1057

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-16

Denis LECLERC
C/S app.strat.en biens
Tél : 514 872-5241
Division :

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 17-16070 — No du GDD : 1174922008

Titre de l'appel d'offres : Acquisition de cinquante (50) automobiles électriques de marque Nissan Leaf

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 3 - 4 - 2017

Ouverture originalement prévue le : 24 - 4 - 2017

Ouverture faite le : 24 - 4 - 2017

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 18 - 4 - 2017

Délai total accordé aux soumissionnaires : 20 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 8

Nbre de soumissions reçues : 8

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 100

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 150 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 21 - 9 - 2017

Date d'échéance révisée : 21 - 9 - 2017

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
TROIS-RIVIÈRES NISSAN INC.	1 816 901,64 $	√	
COUPAL & BRASSARD CHAMBLY (9222-7149 QUÉBEC INC.)	1 819 060,86 $		
SOVÉA AUTOS LTÉE (CAPITALE NISSAN)	1 821 647,80 $		
OLIVIER NISSAN SEPT-ÎLES INC.	1 834 295,05 $		
SHERBROOKE NISSAN INC.	1 840 379,28 $		
CITÉ NISSAN-GABRIEL, S.E.C.	1 843 157,33 $		
FAIRVIEW NISSAN LIMITÉE (SPINELLI NISSAN)	1 843 978,25 $		
NISSAN GABRIEL, S.E.C. (NISSAN GABRIEL ANJOU)	1 848 186,33 $		

Information additionnelle

Le prix de la soumission des firmes Trois-Rivières Nissan inc., Sherbrooke Nissan inc., Cité Nissan Gabriel (S.E.C.), Nissan Gabriel (S.E.C.) et Fairview Nissan ltée a été corrigé. La différence entre les prix inscrits sur le procès verbal et ceux inscrits au tableau des prix est due à des erreurs de calcul.

Préparé par : Renée Veillette

Le 16 - 5 - 2017

Tableau comparatif des prix reçus

#	Objet	Informations
1	Nom de l'agent d'approvisionnement	Renée Veillette
2	Titre de l'appel d'offres	**Acquisition de cinquante (50) automobiles électriques de marque Nissan Leaf**
4	No de l'appel d'offres	17-16070
5	**Préposée au secrétariat**	Isabelle Denis (2 mai 2017)
6	Type de solicitation	Publique
7	Date d'ouverture	19 avr. 2017
8	Service requérant	33 – Service du matériel roulant et des ateliers
9	Requérant	Jean-François Lemoine

#	Soumissionnaire	Commentaires	Conformité	No de soumission
1	Trois-Rivières Nissan inc.	Soumission corrigée, erreur de calcul	Conforme	20889
2	9222-7149 Québec inc. (Coupal & Brassard)		Conforme	20890
3	Sovéa Autos ltée		Conforme	20891
4	Olivier Nissan Sept-Îles inc.		Conforme	20892
5	Sherbrooke Nissan inc.	Soumission corrigée, erreur de calcul	Conforme	20893
6	Cité Nissan Gabriel (S.E.C.)	Soumission corrigée, erreur de calcul	Conforme	20894
7	Nissan Gabriel (S.E.C.)	Soumission corrigée, erreur de calcul	Conforme	20895
8	Fairview Nissan ltée	Soumission corrigée, erreur de calcul	Conforme	20896

Agent d'approvisionnement	Renée Veillette
Numéro de l'appel d'offres	17-16070
Titre de l'appel d'offres	**Acquisition de cinquante (50) automobiles électriques de marque Nissan Leaf**

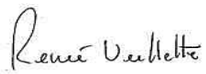

					Soumissionnaires	**Trois-Rivières Nissan inc.**		**9222-7149 Québec inc. (Coupal & Brassard)**		**Sovéa Autos ltée**		**Olivier Nissan Sept-Îles inc.**		**Sherbrooke Nissan inc.**		**Cité Nissan Gabriel (S.E.C.)**		**Nissan Gabriel (S.E.C.)**		**Fairview Nissan ltée**	
Numéro d'article	**Description**	**Unité**	**Qté prévisionnelle**	**Terme**		**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**
1	Automobiles Nissan Leaf, selon les spécifications du devis ci-annexé, incluant le droit environnemental sur les pneus neufs. **Ventilation du prix unitaire** : Compléter la section 10 des « Renseignements complémentaires »	Ch.	26			30 229,00 $	785 954,00 $	30 184,00 $	784 784,00 $	30 229,00 $	785 954,00 $	30 449,00 $	791 674,00 $	30 554,61 $	794 419,86 $	30 595,00 $	795 470,00 $	30 717,04 $	798 643,04 $	30 617,44 $	796 053,44 $
2	Automobiles Nissan Leaf, modèle SV, rouge coulis, intérieur noir (siège en tissus) incluant le droit environnemental sur les pneus neufs. **Ventilation du prix unitaire** : Compléter la section 10 des « Renseignements complémentaires »	Ch.	24			33 096,00 $	794 304,00 $	33 223,00 $	797 352,00 $	33 268,00 $	798 432,00 $	33 488,00 $	803 712,00 $	33 594,08 $	806 257,92 $	33 651,00 $	807 624,00 $	33 701,04 $	808 824,96 $	33 656,44 $	807 754,56 $
						Total	1 580 258,00 $	**Total**	1 582 136,00 $	**Total**	1 584 386,00 $	**Total**	1 595 386,00 $	**Total**	1 600 677,78 $	**Total**	1 603 094,00 $	**Total**	1 607 468,00 $	**Total**	1 603 808,00 $
						TPS	79 012,90 $	**TPS**	79 106,80 $	**TPS**	79 219,30 $	**TPS**	79 769,30 $	**TPS**	80 033,89 $	**TPS**	80 154,70 $	**TPS**	80 373,40 $	**TPS**	80 190,40 $
						TVQ	157 630,74 $	**TVQ**	157 818,07 $	**TVQ**	158 042,50 $	**TVQ**	159 139,75 $	**TVQ**	159 667,61 $	**TVQ**	159 908,63 $	**TVQ**	160 344,93 $	**TVQ**	159 979,85 $
						TOTAL	1 816 901,64 $	**TOTAL**	1 819 060,87 $	**TOTAL**	1 821 647,80 $	**TOTAL**	1 834 295,05 $	**TOTAL**	1 840 379,28 $	**TOTAL**	1 843 157,33 $	**TOTAL**	1 848 186,33 $	**TOTAL**	1 843 978,25 $

Soumissionnaire le moins cher au total → **Trois-Rivières Nissan inc.**

Total avant	1 580 258,00 $
+ TPS	79 012,90 $
+ TVQ	157 630,74 $
Total	**1 816 901,64 $**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Recherche avancée

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- Liste des commandes
- **Résultats d'ouverture**
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 17-16070
Numéro de référence : 1063249
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Acquisition de cinquante (50) automobiles électriques de marque Nissan Leaf

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Capitale Nissan 125, rue Du Marais Québec, QC, G1M 3C8 NEQ : 1141737271	Monsieur Christophe Coutant Téléphone : 418 681-0011 Télécopieur : 418 527-4740	**Commande : (1266841)** 2017-04-05 16 h 51 **Transmission :** 2017-04-05 16 h 51	2743330 - 17-16070 Addenda N°1 2017-04-13 13 h 12 - Courriel 2744643 - 17-16070 Addenda N°2 2017-04-18 13 h 31 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CITE NISSAN GABRIEL S.E.C 3500 Jean Talon Ouest Montréal, QC, H3R 2E8 http://www.citenissangabriel.com NEQ : 3370431176	Monsieur WILSON ROSALES Téléphone : 514 509-7777 Télécopieur : 514 739-9774	**Commande : (1273384)** 2017-04-18 16 h 11 **Transmission :** 2017-04-18 16 h 11	2743330 - 17-16070 Addenda N°1 2017-04-18 16 h 11 - Téléchargement 2744643 - 17-16070 Addenda N°2 2017-04-18 16 h 11 - Téléchargement

				Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Coupal & Brassard Chambly 858 Boul Industriel Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, j3b 8g4 NEQ : 1166591744	Monsieur Jacques Larouche Téléphone : 450 347-5593 Télécopieur : 450 347-1744	**Commande : (1265653)** 2017-04-04 13 h 36 **Transmission :** 2017-04-04 13 h 36	2743330 - 17-16070 Addenda N°1 2017-04-13 13 h 12 - Courriel 2744643 - 17-16070 Addenda N°2 2017-04-18 13 h 31 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Nissan Gabriel Anjou 7010 Henri-Bourrassa Est Montréal, QC, H1E7K7 NEQ : 3370413463	Monsieur Jeffrey Chiazza Téléphone : 514 324-7777 Télécopieur :	**Commande : (1265084)** 2017-04-03 19 h 12 **Transmission :** 2017-04-03 19 h 12	2743330 - 17-16070 Addenda N°1 2017-04-13 13 h 12 - Courriel 2744643 - 17-16070 Addenda N°2 2017-04-18 13 h 31 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	NISSAN SHERBROOKE 4280 BOUL. BOURQUE Sherbrooke, QC, J1N 1W7 NEQ : 1143966134	Monsieur Tristan Rivard Deblois Téléphone : 819 823-8008 Télécopieur :	**Commande : (1265479)** 2017-04-04 11 h 11 **Transmission :** 2017-04-04 11 h 11	2743330 - 17-16070 Addenda N°1 2017-04-13 13 h 12 - Courriel 2744643 - 17-16070 Addenda N°2 2017-04-18 13 h 31 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐	Nissan Trois-Rivières 160 rue Commerciale Donnacona, QC, G3M1W1 NEQ : 1169371292	Monsieur Olivier Tremblay Téléphone : 1418 285-6719 Télécopieur : 418 285-4670	**Commande : (1266349)** 2017-04-05 11 h 04 **Transmission :** 2017-04-05 11 h 04	2743330 - 17-16070 Addenda N°1 2017-04-13 13 h 12 - Courriel 2744643 - 17-16070 Addenda N°2 2017-04-18 13 h 31 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	OLIVIER NISSAN SEPT-ILES 115 Mgr Blanche Sept-Iles, QC, G4R3G6 NEQ : 1170936588	Monsieur Éric Bourgeois Téléphone : 418 968-6000 Télécopieur : 418 968-8336	**Commande : (1265346)** 2017-04-04 9 h 58 **Transmission :** 2017-04-04 9 h 58	2743330 - 17-16070 Addenda N°1 2017-04-13 13 h 12 - Courriel 2744643 - 17-16070 Addenda N°2 2017-04-18 13 h 31 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Spinelli Nissan 345 boul Brunswick Pointe-Claire, QC, h9r4s1 NEQ : 1143226075	Monsieur Charles-André Vidal Téléphone : 514 697-9141 Télécopieur : 514 697-9404	**Commande : (1271492)** 2017-04-13 10 h 21 **Transmission :** 2017-04-13 10 h 21	2743330 - 17-16070 Addenda N°1 2017-04-13 13 h 12 - Courriel 2744643 - 17-16070 Addenda N°2 2017-04-18 13 h 31 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Sélectionner Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

- Aide en ligne
- Formation en ligne
- Glossaire
- Plan du site
- Accessibilité
- UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle

- Grille des tarifs
- Contactez-nous
- Nouvelles
- Marchés publics hors Québec
- Registre des entreprises non admissibles
- Autorité des marchés financiers

À propos

- À propos de SEAO
- Info sur Constructo
- Conditions d'utilisation
- Polices supportées

Partenaires

Secrétariat du Conseil du trésor Québec

CGI

tc MEDIA

© 2003-2017 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1174922008

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Accorder un contrat à « Trois-Rivières Nissan inc. », pour la fourniture de 50 automobiles électriques de marque et modèle Nissan Leaf pour une somme maximale de 1 816 901,64 $, taxes incluses – Appel d'offres public 17-16070 (8 soum.).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1174922008 achat véhicules électriques.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mustapha CHBEL
Agent de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-0470

Co-auteur:
Jacques P Tremblay
Agent comptable analyste
Direction du budget et de la planification financière et fiscale
Tél.: 514-872-4146

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-17

Lyne LAMBERT
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-1093

Division : Conseil et soutien financier pôle HDV

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.04

2017/06/15
17:00

(1)

Dossier # : 1176871001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Division Infrastructure
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Solutions informatiques Inso inc., pour l'acquisition de licences et le renouvellement du contrat d'entretien des logiciels de la firme VMWare, pour la période du 1er juillet 2017 au 29 décembre 2018 pour une somme de 441 763,84 $ taxes incluses - Appel d'offres public (17-16079) - (1 soumissionnaire).

Il est recommandé :
1- d'accorder au seul soumissionnaire, Solutions informatiques Inso inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, pour la période du 1er juillet 2017 au 29 décembre 2018, un contrat pour l'acquisition de licences et le renouvellement du contrat d'entretien des logiciels de la firme VMWare, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 441 763,84 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public # 17-16079;

2- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 50,20% par l'agglomération, pour un montant de 221 765,45 $, taxes incluses.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2017-05-24 11:56

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1176871001**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Division Infrastructure
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Solutions informatiques Inso inc., pour l'acquisition de licences et le renouvellement du contrat d'entretien des logiciels de la firme VMWare, pour la période du 1er juillet 2017 au 29 décembre 2018 pour une somme de 441 763,84 $ taxes incluses - Appel d'offres public (17-16079) - (1 soumissionnaire).

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2006, la Ville de Montréal (Ville) utilise des logiciels de virtualisation pour ses infrastructures informatiques. La virtualisation permet, à l'aide de logiciels spécialisés, d'optimiser l'utilisation des ressources physiques telles que la mémoire et les processeurs, à travers plusieurs serveurs dits "virtuels".
Actuellement, le ratio de virtualisation atteint 90 % du parc informatique pour plus de 2000 serveurs virtuels qui supportent des applications pour la Ville, telles que Kronos, Lotus Notes, InfoNeige, M-IRIS, SRPI et la géolocalisation des policiers.

La virtualisation a permis à la Ville de réduire considérablement les coûts d'opérations de ses centres de traitement de données suite à la diminution du nombre de serveurs physiques. Ces économies sont dues essentiellement au contrôle des coûts de maintenance des équipements, à la réduction d'espace utilisé et à la diminution de la consommation électrique.

Les logiciels de l'éditeur VMware ont été les premiers outils de virtualisation utilisés à la Ville et environ 80% du parc virtuel utilise ce logiciel. Au fil des années, le Services des technologies de l'information a aussi introduit progressivement d'autres logiciels de virtualisation notamment des logiciels libres (Oracle, Linux).

Toutes les solutions utilisées offrent des environnements stables et facilitent le déploiement rapide de serveurs. Toutefois, seuls des logiciels commerciaux comparables à VMware offrent des fonctionnalités avancées pour renforcer la résilience de l'infrastructure de la Ville et assurer la continuité des affaires notamment :

- Le déplacement dynamique des serveurs d'un centre de traitement de données vers un autre pour équilibrer la charge et remédier aux pannes;

- Une console de gestion centralisée avec des fonctions rehaussées pour contrôler l'environnement virtuel.

De plus, les logiciels VMware font partie des exigences de la grille de compatibilité exigée par les contrats de soutien technique des éditeurs de certaines solutions utilisées notamment par le Service de l'eau. Le Service des TI vise également à diversifier son portefeuille avec les solution de virtualisation libre-service dans l'infonuagique dans le futur.

Depuis leurs premières acquisitions, les produits VMware ont fait l'objet d'ententes contractuelles d'entretien afin d'obtenir le droit aux mises à niveau et aux correctifs certifiés ainsi que le droit aux services de soutien technique. Ces services sont essentiels pour le maintien de la performance et la protection des actifs.

En ce sens, l'appel d'offres public 17-16079, publié sur le site SEAO ainsi que dans le quotidien Le Devoir, a été lancé le 05 avril 2017, et l'ouverture des soumissions s'est faite le 03 mai 2017. Au total, vingt-sept (27) jours ont été accordés aux soumissionnaires pour préparer leurs soumissions. Le délai de validité des soumissions est de 220 jours de la date du dépôt des soumissions.

Dans le cadre de cet appel d'offres, trois (3) addendas ont été publiés:

No. addenda	Date	Portée
1	2017-04-12	Précision suite à une question
2	2017-04-19	Report de la date d'ouverture des soumissions
3	2017-04-28	Précisions suite à des questions et le report de la date d'ouverture des soumissions

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat à Solutions informatiques Inso inc., pour l'acquisition de licences et le renouvellement du contrat d'entretien des logiciels de la firme VMWare, pour la période du 1er juillet 2017 au 29 décembre 2018 pour une somme de 441 763,84 $ taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

BC 1173524 - 11 janvier 2017 - Renouvellement du contrat d'entretien pour les licences logicielles Oracle Linux VM, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017 pour une somme de 16328,94 taxes incluses. Conformément au contrat 5164972 (CSI 18104162). CG14 0573 - 18 décembre 2014 - Accorder un contrat à Le Neuvième Bit inc., pour la fourniture du support des logiciels acquis de la firme VMWare, pour la période du 30 décembre 2014 jusqu'au 29 décembre 2017 pour une somme maximale de 745 938,25 $ taxes incluses. Appel d'offres public (14-13828) - (3 soumissionnaires conformes).

CG11 0431 - 22 décembre 2011 - Accorder un contrat à Bell Canada pour le renouvellement de l'entretien des logiciels VMWare, pour une période de 36 mois, pour un montant total approximatif de 625 029,92$, taxes incluses - Appel d'offres public 11-11729 (3 soum).

CE11 1096 - 3 août 2011 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour renouveler l'entretien des logiciels VMWare.

CE10 1043 - 30 juin 2010 - Attribuer un contrat (124 170,92 $) à Informatique EBR, pour le support des logiciels VMWARE pour une période de 23 mois se terminant le 30 avril 2011 suite à l'appel d'offres public 10-11326.

DESCRIPTION

L'entente comporte deux volets :
1- L'acquisition de nouvelles licences afin de répondre aux besoins de l'évolution du parc informatique, et de mise à jour des licences:

- Quatre (4) licences logicielles de gestion de l'environnement (vCenter Server);
- Seize (16) licences logicielles pour le partage des ressources physiques entre les machines virtuelles (2 processeurs vSphere 6 Enterprise Plus);
- Vingt quatre (24) conversions des licences vSphere 6 Enterprise vers vSphere 6 Enterprise Plus.

2- Le renouvellement du contrat d'entretien des produits VMware, pour la période du 30 décembre 2017 au 29 décembre 2018. Le contrat de soutien permettra d'assurer la continuité des opérations et de maintenir l'infrastructure fonctionnelle grâce aux services suivants :

- L'obtention des mises à niveau certifiées;
- L'accès aux correctifs techniques et aux mises à jour de sécurité;
- L'assistance nécessaire pour maintenir l'exploitation des produits et assurer la continuité des opérations.

JUSTIFICATION

Les acquisitions de nouvelles licences sont nécessaires afin de répondre à l'évolution du parc informatique et pour bénéficier des mises à jour des licences. Le renouvellement du contrat d'entretien permet d'obtenir des services techniques nécessaire pour la stabilité de la plate-forme actuelle et garantit la continuité opérationnelle des systèmes informatiques pour assurer la prestation de services à la Ville et à ses citoyens. En ce sens, il est requis de procéder au renouvellement de l'entente.
Sur un total de six (9) preneurs du cahier des charges, un (1) preneur (11,11%) a déposé une offre alors que huit (8) (89,89%) n'ont pas soumissionné.

Sur les 8 firmes n'ayant pas déposé de soumissions :

- Une autre firme estime ne pas être compétitive pour ce type de produit;
- Une autre a répondu que les délais étaient hors d'atteinte;
- Une firme mentionne ne pas être en mesure d'obtenir des prix auprès de l'éditeur;
- Une firme déclare que la période de la validité de la soumission est trop longue pour garantir des prix de produits qui se transigent en devise américaine;
- Les autres firmes n'ont pas fourni de réponse.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Solutions informatiques Inso inc	441 763,84 $		441 763,84 $
Dernière estimation réalisée			448 385,41 $

Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)*	441 763,84 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*	0 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)*	0 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*	0 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*	- 6 621,57 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	- 1,48 %

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Lors de l'octroi du contrat, la dépense totale de 441 763,84 $, taxes incluses, sera imputée d'une part au PTI 2017-2019 du Service des TI pour un montant de 150 364,31 $, taxes incluses, et d'autre part au budget de fonctionnement du Service des TI pour un montant de 291 399,53 $, taxes incluses.

Description	2017	2018	Total
Acquisition de licences (PTI)	150 364,31 $		150 364,31 $
Support et entretien des licences (BF)		291 399,53 $	291 399,53 $
Total (PTI + BF)	**150 364,31 $**	**291 399,53 $**	**441 763,84 $**

- **Dépenses capitalisables (PTI) :**

La dépense de 150 364,31 $, taxes incluses, sera imputée au PTI 2017-2019 du Service des TI au projet 70900 - Gestion capacité des serveurs. Ladite dépense va servir à couvrir l'acquisition des nouvelles licences. Cette dépense, net de ristourne, représente un montant maximal de 137 302,66 $, et sera financée par les règlements d’emprunt de compétence locale 15-051 et d’agglomération RCG 15-052.

Cette dépense mixte d’investissement liée aux activités mixtes d’administration générale sera imputée à l’agglomération dans une proportion de 50.2 %. Ce taux représente la part relative du budget d’agglomération sur le budget global de la Ville tel que défini au Règlement sur les dépenses mixtes.

- **Dépenses au Budget de fonctionnement (BF) de l'année 2018 :**

Cette dépense d'un montant total de 291 399,53 $, (taxes incluses) payable pour une année, sera imputée au budget de fonctionnement du Service des TI pour la durée du contrat, soit du 30 décembre 2017 au 29 décembre 2018. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération.

Tableau comparatif, coûts de support et entretien des années antérieures:

Support VMWare			
Périodes	**Montant annuel taxes incluses**	**Écart en $**	**Écart en %**
2012-2014 (Bell Canada)	208 343,31 $	N/A	N/A
2015-2017 (Neuvième Bit inc.)	248 646,08 $	40 302,77 $	19,34 %
2018 (Sol. inform. INSO)	291 399,53 $	42 753,45 $	17,19 %

En 2015, le Service des TI a inventorié toutes les licences VMware utilisées à travers la Ville, le SPVM et le Service de l'eau, pour consolider les contrats d'entretien VMware dans une seul entente ce qui explique l'augmentation de 19,34 % du coût total entre 2012 & 2015.

En 2018, l'augmentation globale du coût de l'entente de support VMware sera de 42 753,45 $, ce qui représente une hausse de 17,19 % par rapport au contrat en 2015. Sachant qu'il n'y a eu aucune acquisition depuis les dernières années, cette hausse s'explique par les deux facteurs économiques suivants :

- La liste des prix de l'éditeur VMware étant en dollars américain, une forte variation du taux de change qui était de 1,1656 $ CAD en décembre 2014 et qui est de 1,3720 $ CAD au moment de la soumission du présent contrat correspond à une variation de 17,7 % à la hausse;
- Le taux d'inflation au Canada est en moyenne de 1,38 % par année depuis 3 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le maintien de l'entente de support assure l'évolution des produits déjà acquis et permet le maintien du niveau de service grâce au contrat de support et l'application des correctifs sans mettre en péril la continuité opérationnelle des infrastructures place.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Approbation du dossier au CE – 31 mai 2017;
- Approbation du dossier au CG – 12 juin 2017;
- Octroi du contrat – 15 juin 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Bernard BOUCHER)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Redouane BLAL
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 452-2584
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-12

Philippe COUVAS
Chef de division - centre d expertise - infrastructures et plateformes

Tél : 5148720696
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin PAGÉ
Directeur - Centre d'expertise plateformes & infrastructures
Tél : 514 280-3456
Approuvé le : 2017-05-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain PERRAS
Directeur du service des technologies de l'information
Tél :
Approuvé le : 2017-05-24

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1176871001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Division Infrastructure
Objet :	Accorder un contrat à Solutions informatiques Inso inc., pour l'acquisition de licences et le renouvellement du contrat d'entretien des logiciels de la firme VMWare, pour la période du 1er juillet 2017 au 29 décembre 2018 pour une somme de 441 763,84 $ taxes incluses - Appel d'offres public (17-16079) - (1 soumissionnaire).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

17-16079 Intervention.pdf 17-16079 tcp.pdf 17-16079 Det Cah Final.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Bernard BOUCHER
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-872-5290

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-15

Claude HOULE
C/S, Services professionnels et connexes
Tél : 514-872-5282
Division : Division De L Acquisition De Biens Et Services

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 17-16079

No du GDD : 1176871001

Titre de l'appel d'offres : Acquisition de licences et renouvellement du support des logiciels VMWARE

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité par le SAppro

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 5 - 4 - 2017

Ouverture originalement prévue le : 24 - 4 - 2017

Ouverture faite le : 3 - 5 - 2017

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Date du dernier addenda émis : 28 - 4 - 2017

Délai total accordé aux soumissionnaires : 27 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 9

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 11,11

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 220 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 9 - 12 - 2017

Date d'échéance révisée : 9 - 12 - 2017

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Solutions Informatique INSO inc.	441 763,84	√	

Information additionnelle

Des avis de désistment recus: Une firme trouve irréaliste de tenir des prix pour une période de 220 jours, surtout dans le cas de produits achetés en devise américaine. Une autre firme mentionne ne pas être compétitive pour ce type de produit. Une firme a répondu que les délais étaient hors d'atteinte. Une autre firme mentionne ne pas avoir accès au prix de la Ville par VMware.

Préparé par : Bernard Boucher

Le 15 - 5 - 2017

Agent d'approvisionnement	Bernard Boucher
Numéro de l'appel d'offres	17-16079
Titre de l'appel d'offres	**Acquisition de licences et renouvellement du support des logiciels VMWARE**

						Soumissionnaires	**Solutions Informatiques Inso inc.**
Numéro d'article	**Numéro de produit**	**Articles**	**Code d'article**	**Unité de mesure**	**Quantité par période**	**Coût unitaire**	**Total**
1	106785801	Production Support Coverage VMware vSphere 4 Essentials Plus Bundle for 3 hosts (Max 2 processors per host and 6 cores per processor)	**VS4-ESSL-PL-BUN-P-SSS-C**	ch	1	1 147,00 $	1 147,00 $
2	151155871	Production Support Coverage VMware vRealize Operations 6 Advanced (25 OSI Pack)	**VR6-OADV25-P-SSS-C**	ch	1	2 257,00 $	2 257,00 $
3	151155876	Production Support Coverage VMware vRealize Operations 6 Advanced (25 OSI Pack)	**VR6-OADV25-P-SSS-C**	ch	1	2 257,00 $	2 257,00 $
4	151155886	Production Support Coverage VMware vRealize Operations 6 Advanced (25 OSI Pack)	**VR6-OADV25-P-SSS-C**	ch	1	2 257,00 $	2 257,00 $
5	151155889	Production Support Coverage VMware vRealize Operations 6 Advanced (25 OSI Pack)	**VR6-OADV25-P-SSS-C**	ch	1	2 257,00 $	2 257,00 $
6	151155892	Production Support Coverage VMware vRealize Operations 6 Advanced (25 OSI Pack)	**VR6-OADV25-P-SSS-C**	ch	1	2 257,00 $	2 257,00 $
7	151155896	Production Support Coverage VMware vRealize Operations 6 Advanced (25 OSI Pack)	**VR6-OADV25-P-SSS-C**	ch	1	2 257,00 $	2 257,00 $
8	151155899	Production Support Coverage VMware vRealize Operations 6 Advanced (25 OSI Pack)	**VR6-OADV25-P-SSS-C**	ch	1	2 257,00 $	2 257,00 $
9	151155904	Production Support Coverage VMware vRealize Operations 6 Advanced (25 OSI Pack)	**VR6-OADV25-P-SSS-C**	ch	1	2 257,00 $	2 257,00 $

Agent d'approvisionnement	Bernard Boucher
Numéro de l'appel d'offres	17-16079
Titre de l'appel d'offres	**Acquisition de licences et renouvellement du support des logiciels VMWARE**

						Soumissionnaires	**Solutions Informatiques Inso inc.**
Numéro d'article	**Numéro de produit**	**Articles**	**Code d'article**	**Unité de mesure**	**Quantité par période**	**Coût unitaire**	**Total**
10	148604232	Production Support Coverage VMware Horizon Enterprise Edition: 10 Pack (CCU)	**HZ-ENTC-10-P-SSS-C**	ch	1	1 889,00 $	1 889,00 $
11	26819567	Production Support Coverage VMware vSphere Midsize Acceleration Kit for 6 processors	**VS4-MS-AK-P-SSS-C**	ch	1	5 847,00 $	5 847,00 $
12	154713334	Production Support Coverage VMware vCenter Server 6 Standard for vSphere 6 (Per Instance)	**VCS6-STD-P-SSS-C**	ch	1	1 969,00 $	1 969,00 $
13	154713342	Production Support Coverage VMware vCenter Server 6 Standard for vSphere 6 (Per Instance)	**VCS6-STD-P-SSS-C**	ch	1	1 969,00 $	1 969,00 $
14	154713346	Production Support Coverage VMware vCenter Server 6 Standard for vSphere 6 (Per Instance)	**VCS6-STD-P-SSS-C**	ch	1	1 969,00 $	1 969,00 $
15	154713351	Production Support Coverage VMware vCenter Server 6 Standard for vSphere 6 (Per Instance)	**VCS6-STD-P-SSS-C**	ch	1	1 969,00 $	1 969,00 $
16	154713353	Production Support Coverage VMware vCenter Server 6 Standard for vSphere 6 (Per Instance)	**VCS6-STD-P-SSS-C**	ch	2	1 969,00 $	3 938,00 $
17	154713356	Production Support Coverage VMware vCenter Server 6 Standard for vSphere 6 (Per Instance)	**VCS6-STD-P-SSS-C**	ch	1	1 969,00 $	1 969,00 $

Agent d'approvisionnement	Bernard Boucher
Numéro de l'appel d'offres	17-16079
Titre de l'appel d'offres	**Acquisition de licences et renouvellement du support des logiciels VMWARE**

	Soumissionnaires	**Solutions Informatiques Inso inc.**	
Numéro d'article	**Numéro de produit**	**Articles**	**Code d'article**	**Unité de mesure**	**Quantité par période**	**Coût unitaire**	**Total**
18	154713360	Production Support Coverage VMware vCenter Server 6 Standard for vSphere 6 (Per Instance)	**VCS6-STD-P-SSS-C**	ch	1	1 969,00 $	1 969,00 $
19	154713362	Production Support Coverage VMware vCenter Server 6 Standard for vSphere 6 (Per Instance)	**VCS6-STD-P-SSS-C**	ch	1	1 969,00 $	1 969,00 $
20	155291427	Production Support Coverage VMware vSphere 6 Enterprise Plus for 1 processor	**VS6-EPL-P-SSS-C**	ch	2	1 149,00 $	2 298,00 $
21	155291439	Production Support Coverage VMware vSphere 6 Enterprise Plus for 1 processor	**VS6-EPL-P-SSS-C**	ch	2	1 149,00 $	2 298,00 $
22	155291445	Production Support Coverage VMware vSphere 6 Enterprise Plus for 1 processor	**VS6-EPL-P-SSS-C**	ch	2	1 149,00 $	2 298,00 $
23	155291448	Production Support Coverage VMware vSphere 6 Enterprise Plus for 1 processor	**VS6-EPL-P-SSS-C**	ch	8	1 149,00 $	9 192,00 $
24	155291453	Production Support Coverage VMware vSphere 6 Enterprise Plus for 1 processor	**VS6-EPL-P-SSS-C**	ch	8	1 149,00 $	9 192,00 $
25	155291456	Production Support Coverage VMware vSphere 6 Enterprise Plus for 1 processor	**VS6-EPL-P-SSS-C**	ch	4	1 149,00 $	4 596,00 $
26	155291459	Production Support Coverage VMware vSphere 6 Enterprise Plus for 1 processor	**VS6-EPL-P-SSS-C**	ch	2	1 149,00 $	2 298,00 $

Agent d'approvisionnement	Bernard Boucher
Numéro de l'appel d'offres	17-16079
Titre de l'appel d'offres	**Acquisition de licences et renouvellement du support des logiciels VMWARE**

						Soumissionnaires	**Solutions Informatiques Inso inc.**
Numéro d'article	**Numéro de produit**	**Articles**	**Code d'article**	**Unité de mesure**	**Quantité par période**	**Coût unitaire**	**Total**
27	155291462	Production Support Coverage VMware vSphere 6 Enterprise Plus for 1 processor	**VS6-EPL-P-SSS-C**	ch	2	1 149,00 $	2 298,00 $
28	155291467	Production Support Coverage VMware vSphere 6 Enterprise Plus for 1 processor	**VS6-EPL-P-SSS-C**	ch	2	1 149,00 $	2 298,00 $
29	155291471	Production Support Coverage VMware vSphere 6 Enterprise Plus for 1 processor	**VS6-EPL-P-SSS-C**	ch	16	1 149,00 $	18 384,00 $
30	155291475	Production Support Coverage VMware vSphere 6 Enterprise Plus for 1 processor	**VS6-EPL-P-SSS-C**	ch	8	1 149,00 $	9 192,00 $
31	155291479	Production Support Coverage VMware vSphere 6 Enterprise Plus for 1 processor	**VS6-EPL-P-SSS-C**	ch	2	1 149,00 $	2 298,00 $
32	155291484	Production Support Coverage VMware vSphere 6 Enterprise Plus for 1 processor	**VS6-EPL-P-SSS-C**	ch	2	1 149,00 $	2 298,00 $
33	155291492	Production Support Coverage VMware vSphere 6 Enterprise Plus for 1 processor	**VS6-EPL-P-SSS-C**	ch	2	1 149,00 $	2 298,00 $
34	155291495	Production Support Coverage VMware vSphere 6 Enterprise Plus for 1 processor	**VS6-EPL-P-SSS-C**	ch	2	1 149,00 $	2 298,00 $
35	155291499	Production Support Coverage VMware vSphere 6 Enterprise Plus for 1 processor	**VS6-EPL-P-SSS-C**	ch	2	1 149,00 $	2 298,00 $
36	155291501	Production Support Coverage VMware vSphere 6 Enterprise Plus for 1 processor	**VS6-EPL-P-SSS-C**	ch	2	1 149,00 $	2 298,00 $
37	155291505	Production Support Coverage VMware vSphere 6 Enterprise Plus for 1 processor	**VS6-EPL-P-SSS-C**	ch	2	1 149,00 $	2 298,00 $

Agent d'approvisionnement	Bernard Boucher
Numéro de l'appel d'offres	17-16079
Titre de l'appel d'offres	**Acquisition de licences et renouvellement du support des logiciels VMWARE**

	Soumissionnaires	**Solutions Informatiques Inso inc.**	
Numéro d'article	**Numéro de produit**	**Articles**	**Code d'article**	**Unité de mesure**	**Quantité par période**	**Coût unitaire**	**Total**
38	155291508	Production Support Coverage VMware vSphere 6 Enterprise Plus for 1 processor	**VS6-EPL-P-SSS-C**	ch	4	1 149,00 $	4 596,00 $
39	155291516	Production Support Coverage VMware vSphere 6 Enterprise Plus for 1 processor	**VS6-EPL-P-SSS-C**	ch	2	1 149,00 $	2 298,00 $
40	155291487	Production Support Coverage VMware vSphere 6 Enterprise Plus for 1 processor	**VS6-EPL-P-SSS-C**	ch	48	1 149,00 $	55 152,00 $
41	155700366	Production Support Coverage VMware Site Recovery Manager 6 Enterprise (25 VM Pack)	**VC-SRM6-25E-P-SSS-C**	ch	1	4 065,00 $	4 065,00 $
42	155700373	Production Support Coverage VMware Site Recovery Manager 6 Enterprise (25 VM Pack)	**VC-SRM6-25E-P-SSS-C**	ch	1	4 065,00 $	4 065,00 $
43	155700375	Production Support Coverage VMware Site Recovery Manager 6 Enterprise (25 VM Pack)	**VC-SRM6-25E-P-SSS-C**	ch	1	4 065,00 $	4 065,00 $
44	155700378	Production Support Coverage VMware Site Recovery Manager 6 Enterprise (25 VM Pack)	**VC-SRM6-25E-P-SSS-C**	ch	1	4 065,00 $	4 065,00 $
45	155700383	Production Support Coverage VMware Site Recovery Manager 6 Enterprise (25 VM Pack)	**VC-SRM6-25E-P-SSS-C**	ch	1	4 065,00 $	4 065,00 $
46	155700387	Production Support Coverage VMware Site Recovery Manager 6 Enterprise (25 VM Pack)	**VC-SRM6-25E-P-SSS-C**	ch	1	4 065,00 $	4 065,00 $
47	155700391	Production Support Coverage VMware Site Recovery Manager 6 Enterprise (25 VM Pack)	**VC-SRM6-25E-P-SSS-C**	ch	1	4 065,00 $	4 065,00 $
48	155700393	Production Support Coverage VMware Site Recovery Manager 6 Enterprise (25 VM Pack)	**VC-SRM6-25E-P-SSS-C**	ch	1	4 065,00 $	4 065,00 $

Agent d'approvisionnement	Bernard Boucher
Numéro de l'appel d'offres	17-16079
Titre de l'appel d'offres	**Acquisition de licences et renouvellement du support des logiciels VMWARE**

						Soumissionnaires	**Solutions Informatiques Inso inc.**
Numéro d'article	**Numéro de produit**	**Articles**	**Code d'article**	**Unité de mesure**	**Quantité par période**	**Coût unitaire**	**Total**
49	155917617	Production Support Coverage VMware vSphere 6 Standard for 1 processor	**VS6-STD-P-SSS-C**	ch	8	425,00 $	3 400,00 $
50	155856893	Production Support Coverage VMware vSphere 6 Standard for 1 processor	**VS6-STD-P-SSS-C**	ch	6	425,00 $	2 550,00 $
51		Production Support/Subscription VMware vSphere 6 Enterprise Plus for 1 processor for 1	**VS6-EPL-P-SSS-C**	ch	24	1 160,00 $	27 840,00 $
Quantité prévisionnelle pour les acquisitions de licences (incluant le support 12 mois) en 2017/2018							
52		VMware vCenter Server 6 Standard for vSphere 6 (Per Instance)	**VCS6-STD-C**	ch	4	6 750,00 $	27 000,00 $
53		Production Support/Subscription VMware vCenter Server 6 Standard for vSphere 6 (Per Instance) for 1 year	**VCS6-STD-P-SSS-C**	ch	4	1 965,00 $	7 860,00 $
54		VMware vSphere 6 Enterprise Plus for 1 processor	**VS6-EPL-C**	ch	16	3 935,00 $	62 960,00 $
55		Production Support/Subscription VMware vSphere 6 Enterprise Plus for 1 processor for 1 year	**VS6-EPL-P-SSS-C**	ch	16	1 145,00 $	18 320,00 $
56		Upgrade: VMware vSphere 6 Enterprise to vSphere 6 Enterprise Plus for 1 Processor Promo	**VS6-ENT-EPL-UG-PRO**	ch	24	420,00 $	10 080,00 $

Agent d'approvisionnement	Bernard Boucher
Numéro de l'appel d'offres	17-16079
Titre de l'appel d'offres	**Acquisition de licences et renouvellement du support des logiciels VMWARE**

Soumissionnaires						**Solutions Informatiques Inso inc.**	
Numéro d'article	**Numéro de produit**	**Articles**	**Code d'article**	**Unité de mesure**	**Quantité par période**	**Coût unitaire**	**Total**
57		Production Support/Subscription for vSphere 6 Enterprise Plus for 2 Months (used with an upgrade SKU) -- (*) AJUSTER LE PRIX SELON LA DURÉE	**VS6-EPL-2M-PSSS-C**	ch	24	190,00 $	4 560,00 $
						Total	384 226,00 $
						TPS	19 211,30 $
						TVQ	38 326,54 $
						TOTAL	441 763,84 $

Soumissionnaire le moins cher au total → **Solutions Informatiques Inso inc.**

Total avant taxes	384 226,00 $
+ TPS	19 211,30 $
+ TVQ	38 326,54 $
Total	**441 763,84 $**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Recherche avancée

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- Liste des commandes
- **Résultats d'ouverture**
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 17-16079
Numéro de référence : 1064247
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Acquisition de licences et renouvellement du support des logiciels VMWARE

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Bell Canada 930, rue d'Aiguillon, RC-140 Québec, QC, G1R5M9 NEQ : 1143863539	Monsieur Philippe Robitaille Téléphone : 418 691-4039 Télécopieur : 418 691-4095	**Commande : (1267560)** 2017-04-06 14 h 54 **Transmission :** 2017-04-06 14 h 54	2742014 - 17-16079 Addenda N° 1 2017-04-12 10 h 20 - Courriel 2745754 - 17-16079 Addenda N° 2 - Report de date 2017-04-19 15 h 55 - Courriel 2751943 - 17-16079 Addenda N°3 - Report de date 2017-04-28 14 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
CDW Canada Inc 20 Carlson Court Suite 300 Etobicoke, ON, M9W 7K6 http://CDW.ca NEQ : 1166998014	Madame Behnoosh Taherzadeh Téléphone : 647 288-6005 Télécopieur : 647 288-6105	**Commande : (1268353)** 2017-04-07 14 h 41 **Transmission :** 2017-04-07 14 h 41	2742014 - 17-16079 Addenda N° 1 2017-04-12 10 h 20 - Courriel 2745754 - 17-16079 Addenda N° 2 - Report de date 2017-04-19 15 h 55 - Courriel

				2751943 - 17-16079 Addenda N°3 - Report de date 2017-04-28 14 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Compugen inc. (Montréal) 7355 Route Transcanadienne Montréal, QC, H4T1T3 http://compugen.com NEQ : 1149538739	Monsieur José Solis Téléphone : 514 736-8400 Télécopieur : 514 341-0404	**Commande : (1267466)** 2017-04-06 13 h 40 **Transmission :** 2017-04-06 13 h 40	2742014 - 17-16079 Addenda N° 1 2017-04-12 10 h 20 - Courriel 2745754 - 17-16079 Addenda N° 2 - Report de date 2017-04-19 15 h 55 - Courriel 2751943 - 17-16079 Addenda N°3 - Report de date 2017-04-28 14 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	CPU DESIGN INC 4803 rue Molson Montréal, QC, H1Y 0A2 NEQ : 1142493932	Monsieur Nicolas Belanger Téléphone : 514 955-8280 Télécopieur :	**Commande : (1268015)** 2017-04-07 10 h 07 **Transmission :** 2017-04-07 10 h 07	2742014 - 17-16079 Addenda N° 1 2017-04-12 10 h 20 - Courriel 2745754 - 17-16079 Addenda N° 2 - Report de date 2017-04-19 15 h 55 - Courriel 2751943 - 17-16079 Addenda N°3 - Report de date 2017-04-28 14 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Groupe Access 1255 boul Robert-Bourassa, suite 100 Montréal, QC, H3B 3A9 http://www.groupeaccess.ca NEQ : 1142107326	Monsieur Pierre Theriault Téléphone : 514 947-9514 Télécopieur : 514 947-9514	**Commande : (1267939)** 2017-04-07 9 h 27 **Transmission :** 2017-04-07 9 h 27	2742014 - 17-16079 Addenda N° 1 2017-04-12 10 h 20 - Courriel 2745754 - 17-16079 Addenda N° 2 - Report de date 2017-04-19 15 h 55 - Courriel 2751943 - 17-16079

				Addenda N°3 - Report de date 2017-04-28 14 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Hewlett-Packard (Canada) Cie 2344 boul. Alfred Nobel Bureau 200 Montréal, QC, H4S 0A4 http://www.hpe.ca NEQ : 1166267592	Madame Johanne Couillard Téléphone : 438 258-0203 Télécopieur :	**Commande : (1266610)** 2017-04-05 14 h 05 **Transmission :** 2017-04-05 14 h 05	2742014 - 17-16079 Addenda N° 1 2017-04-12 10 h 20 - Courriel 2745754 - 17-16079 Addenda N° 2 - Report de date 2017-04-19 15 h 55 - Courriel 2751943 - 17-16079 Addenda N°3 - Report de date 2017-04-28 14 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Novipro 2055 Peel suite 701 Montréal, QC, H3A 1V4 http://www.novipro.com NEQ : 1145282845	Monsieur Marianne Ntonados Téléphone : 514 744-5353 Télécopieur : 514 744-3908	**Commande : (1269725)** 2017-04-11 9 h 37 **Transmission :** 2017-04-11 9 h 37	2742014 - 17-16079 Addenda N° 1 2017-04-12 10 h 20 - Courriel 2745754 - 17-16079 Addenda N° 2 - Report de date 2017-04-19 15 h 55 - Courriel 2751943 - 17-16079 Addenda N°3 - Report de date 2017-04-28 14 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Softchoice LP 1751 rue Richardson # 3.201 Montréal, QC, H3K 1G6 NEQ : 3369689461	Monsieur Oscar Rios Téléphone : 514 846-5660 Télécopieur :	**Commande : (1273447)** 2017-04-18 17 h 20 **Transmission :** 2017-04-18 17 h 20	2742014 - 17-16079 Addenda N° 1 2017-04-18 17 h 20 - Téléchargement 2745754 - 17-16079 Addenda N° 2 - Report de date 2017-04-19 15 h 55 - Courriel 2751943 - 17-16079 Addenda N°3 - Report

				de date 2017-04-28 14 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Solutions informatiques Inso 6615 Avenue du Parc Montréal, QC, H2V4J1 NEQ : 1164346505	Madame Ginette Sylvestre Téléphone : 514 271-4676 Télécopieur :	**Commande : (1267147)** 2017-04-06 9 h 39 **Transmission :** 2017-04-06 9 h 39	2742014 - 17-16079 Addenda N° 1 2017-04-12 10 h 20 - Courriel 2745754 - 17-16079 Addenda N° 2 - Report de date 2017-04-19 15 h 55 - Courriel 2751943 - 17-16079 Addenda N°3 - Report de date 2017-04-28 14 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Sélectionner Annuler

© 2003-2017 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1176871001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Division Infrastructure
Objet :	Accorder un contrat à Solutions informatiques Inso inc., pour l'acquisition de licences et le renouvellement du contrat d'entretien des logiciels de la firme VMWare, pour la période du 1er juillet 2017 au 29 décembre 2018 pour une somme de 441 763,84 $ taxes incluses - Appel d'offres public (17-16079) - (1 soumissionnaire).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Virement crédit - GDD 1176871001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514 872-7232

Gilles Bouchard
Conseiller(ere) en gestion des ressources financieres
(514) 872-0962

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-16

François FABIEN
Conseiller(ère) budgétaire
Tél : 514 872-0709

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.05

2017/06/15
17:00

(1)

Dossier # : 1175139003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Division Infrastructure
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure avec Bell Canada deux ententes-cadres d'une durée de 3 ans, pour la fourniture de matériel informatique, serveurs et équipements connexes, ainsi que pour des équipements de télécommunications - Appel d'offres public (17-15920) - (6 soumissionnaires) + (Famille 1 : 959 796,24 $, taxes incluses, Famille 2 : 547 344,70 $, taxes incluses)

Il est recommandé :

1. de conclure des ententes cadres, d'une durée de 3 ans, à compter de la date de leur émission pour la fourniture sur demande de matériel informatique, serveurs et équipements connexes ainsi que des équipements de télécommunications ;
2. d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour les biens mentionnés en regard de leur nom, les contrats à cette fin, aux prix unitaires de leur soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public # 17-15920 ;

Firme	Description	Montant estimé (3 ans)
Bell Canada	Famille 1 - Matériel informatique, serveurs et équipements connexes	959 796,24 $
Bell Canada	Famille 2 - Équipements de télécommunications	547 344,70 $

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service des technologies de l'information, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2017-05-24 11:55

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1175139003**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Division Infrastructure
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure avec Bell Canada deux ententes-cadres d'une durée de 3 ans, pour la fourniture de matériel informatique, serveurs et équipements connexes, ainsi que pour des équipements de télécommunications - Appel d'offres public (17-15920) - (6 soumissionnaires) + (Famille 1 : 959 796,24 $, taxes incluses, Famille 2 : 547 344,70 $, taxes incluses)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est donné pour objectif de devenir un chef de file mondialement reconnu parmi les villes intelligentes et numériques. Un des éléments structurels de cette stratégie est le développement d'un réseau de télécommunications urbaines multiservices à très haut débit capable de supporter les nouveaux services de haute technologie tels que le Wi-Fi public, la mobilité intelligente, l'internet des objets, ou encore l'infonuagique.
Un nouveau modèle de gestion pour la transmission de données établi par le Service des technologies de l'information (Service des TI) et le Bureau de la ville intelligente et numérique (BVIN) est basé sur une approche de livraison de services qui inclut cinq volets:

1. Le déploiement par phases d'un réseau propriétaire de fibres optiques à la Ville en fonction de la faisabilité, rentabilité et criticité de chaque site à connecter;
2. L'ouverture du marché pour la location de circuits (MAN) et l'internet;
3. L'acquisition d'équipements et de services en télécommunications;
4. Le rapatriement de la maîtrise d'œuvre à l'interne pour gagner en agilité et en efficacité;
5. La possibilité d'implanter de nouvelles solutions à moyen terme pour joindre des édifices où la fibre ne se rend pas (micro-ondes, liaisons radiocommunications et liaisons cellulaires).

Dans le cadre du 3e volet, la Ville veut se doter de d'ententes-cadre pour la fourniture de matériaux et services de télécommunications. À ce effet, le Service des TI a lancé un appel d'offres public divisé en deux familles:

1. Serveurs et équipements connexes;
2. Équipements de télécommunications spécialisés pour la connectivité dans les centres de données.

Pour chaque famille, la Ville veut conclure une entente-cadre pour acquérir du matériel ouvert et évolutif pour ainsi se doter de la plus grande flexibilité possible pour ses besoins futurs. Cet appel d'offres public visait à couvrir les besoins de la Ville supportés par le Service des TI pour les trois (3) années à venir, à partir de la date d'octroi du contrat.

Un appel d'offres a été publié le 3 avril 2017 dans le journal Le Devoir et sur le site SEAO. Six addendas ont été publiés aux dates suivantes :

No. addenda	Date	Portée
1	13 avril 2017	Réponses à des questions techniques
2	20 avril 2017	Réponses à des questions techniques et report de date d'ouverture des soumissions
3	21 avril 2017	Réponses à des questions techniques et contractuelles
4	24 avril 2017	Réponses à des questions techniques et contractuelles
5	28 avril 2017	Report de date d'ouverture des soumissions
6	2 mai 2017	Report de date d'ouverture des soumissions

Un délai de 34 jours a été accordé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leurs soumissions. La réception et l'ouverture des soumissions a été faite le 8 mai 2017. Cinq (5) soumissions ont été déposées pour la famille 1 et quatre (4) soumissions ont été déposées pour la famille 2, toutes conformes administrativement. La durée de validité des soumissions est de 220 jours calendrier à compter de la date fixée pour l'ouverture des soumissions.

Le devis technique ouvert a permis aux soumissionnaires de proposer des équipements d'une grande variété de manufacturiers tels que: Dell, Cisco, Hewlett-Packard, Lenovo, Juniper, Arista et Huawei.

Le présent sommaire vise à conclure avec Bell Canada deux ententes-cadres pour la fourniture de matériel informatique, serveurs et équipements connexes, ainsi que des équipements de télécommunications pour une période de 3 ans (Famille 1 : 959 796,24 $, taxes incluses, Famille 2 : 547 344,70 $, taxes incluses).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0045 - 23 février 2017 - Conclure une entente-cadre de gré à gré avec l'organisme à but non lucratif Centre de recherche informatique de Montréal (CRIM) afin d'obtenir de l'expertise de pointe en recherche et développement informatique, pour la période du 1er mars 2017 au 31 décembre 2017, pour une somme maximale de 899 219,48 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin

DESCRIPTION

La famille 1 de l'appel d'offres vise principalement l'acquisition de serveurs destinés à la gestion, au traitement et au stockage de données qui feront partie des infrastructures de la

plateforme décisionnelle que la Ville veut mettre en place. Ces serveurs seront acquis en fonction de la croissance des besoins et des sources de données.
La famille 2 de l'appel d'offres, quant à elle, vise l'acquisition des équipements de télécommunications requis pour le remplacement des équipements de connectivité dans les centres de données de la Ville. En effet, les équipements actuels ont été acquis dans le cadre de l'ancien contrat d'impartition des télécommunications et ils sont en fin de vie utile. Les fonctionnalités des nouveaux équipements offriront une capacité de traitement de grands volumes de données.

JUSTIFICATION

Sur un total de 22 preneurs du cahier des charges, 6 preneurs (27,27%) ont déposé des offres alors que les 16 autres (72,73%) n'ont pas soumissionné.
Sur les 16 firmes n'ayant pas déposé de soumissions:

- 8 firmes sont des manufacturiers qui soumissionnent à travers un réseau de revendeurs, et l'une d'elle a pris possession du cahier des charges à deux reprises;
- 3 soumissionnaires potentiels ont décidé de ne pas déposer d'offres, dont une suite à une analyse avec son équipe interne;
- 4 firmes ont pris le cahier des charges à titre de référence dont un organisme universitaire;
- les autres firmes n'ont pas fourni de réponse.

Sur les 6 soumissionnaires 3 ont présentés des offres pour les deux familles.

FAMILLE 1 - SERVEURS ET ÉQUIPEMENTS CONNEXES

L'analyse des 5 soumissions reçues pour la famille 1 a permis d'établir qu'elles étaient administrativement conformes et techniquement conforme, pour la plus basse soumission.

Firmes soumissionnaires	**Prix soumis**	**Autre (à préciser)**	**Total**
Bell Canada	959 796,24 $		959 796,24 $
INSO Intégration de solutions informatiques Inc.	1 017 750,65 $		1 017 750,65 $
Informatique Pro Contact	1 132 891,15 $		1 132 891,15 $
IBM Canada Ltée	1 155 847,97 $		1 155 847,97 $
PCD Solutions Inc	1 524 315,17 $		1 524 315,17 $
Dernière estimation réalisée	877 433,00 $		877 433,00 $
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			1 158 120,24 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100			20,66 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)			564 518,93 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			58,82%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)			82 363,24 $

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100	9,39%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse) Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100	57 954,41 $ 6,04%

FAMILLE 2 - ÉQUIPEMENTS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS

L'analyse des 4 soumissions reçues pour la famille 2 a permis d'établir qu'elles étaient administrativement conformes et techniquement conforme, pour la plus basse soumission.

Firmes soumissionnaires	Prix soumis	Autre (à préciser)	Total
Bell Canada	547 344,70 $		547 344,70 $
IBM Canada Ltée	625 414,93 $		625 414,93 $
Centre de téléphone mobile Ltée	1 250 282,85 $		1 250 282,85 $
PCD Solutions Inc	2 438 010,80 $		2 438 010,80 $
Dernière estimation réalisée	882 260,00$		882 260,00 $
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions) Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100			1 215 263,32 $ 122,03%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) (la plus haute conforme – la plus basse conforme) Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			1 890 666,10 $ 345,43%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation) Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			(334 915,30) $ (37,96) %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse) Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			78 070,23 $ 14,26 %

L'écart de prix entre les soumissions s'explique d'une part par un devis ouvert à l'ensemble des manufacturiers, ce qui a stimulé une haute compétitivité entre les fournisseurs et d'autre part, par des technologies proposées par certains revendeurs pouvant être plus onéreuses que les requis au devis.

D'ailleurs, en écartant la soumission la plus élevée de la famille 1, et les 2 soumissions les plus élevées de la famille 2, l'écart entre la moyenne et la soumission la plus basse conforme est de 11,12 % pour la famille 1 et 7,13 % pour la famille 2.

L'écart favorable de 37,96 % entre la soumission la plus basse de la famille 2 et l'estimation

réalisée avant l'appel d'offres s'explique par un escompte sur les prix de liste publics du manufacturier supérieur à celui utilisé par la Ville lors de l'estimation, surtout pour la portion logiciel de la configuration proposée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les achats seront effectués au fur et à mesure de l'expression des besoins de la Ville. Tous les achats futurs seront régis par le processus de délégation de pouvoirs et d'autorisation de dépenses. Le partage des dépenses sera évalué lors des acquisitions et les engagements budgétaires seront pris dans les budgets des projets.
Il faut noter que cette entente-cadre ne constitue pas une obligation d'acquisition des équipements décrits dans le cahier des charges.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Au niveau du PTI 2016-2018, la mise en place de ces ententes permettra :

- d'avancer le chantier de la Ville intelligente et numérique qui offrira aux citoyens des services numériques, des outils et des applications numériques. Cela facilitera l'offre de services numériques de la Ville, permettra d'optimiser les communications et d'améliorer l'expérience client des usagers des services de la Ville, par l'entremise de projets d'implantation de systèmes informatiques plus modernes et plus efficients;
- pour leur part, les nouveaux équipements de télécommunications seront les pierres angulaires de la nouvelle génération de centre de données dont la Ville a besoin pour améliorer la performance des infrastructures actuelles et des applications existantes et à venir.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :;

- Approbation du dossier au CE - 31 mai 2017;
- Approbation du dossier au CM - 12 juin 2017;
- Approbation du dossier au CG - 15 juin 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Bernard BOUCHER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Redouane BLAL
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 452-2584
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-15

Philippe COUVAS
Chef de division - centre d expertise - infrastructures et plateformes

Tél : 5148720696
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin PAGÉ
Directeur - centre d expertise - infrastructures et plateformes
Tél : 514 280-3456
Approuvé le : 2017-05-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain PERRAS
Directeur du service des technologies de l'information
Tél :
Approuvé le : 2017-05-24

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1175139003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Division Infrastructure
Objet :	Conclure avec Bell Canada deux ententes-cadres d'une durée de 3 ans, pour la fourniture de matériel informatique, serveurs et équipements connexes, ainsi que pour des équipements de télécommunications - Appel d'offres public (17-15920) - (6 soumissionnaires) + (Famille 1 : 959 796,24 $, taxes incluses, Famille 2 : 547 344,70 $, taxes incluses)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

17-15920 Tableau prix famille 1.pdf
17-15920 Tableau prix famille 2.pdf
17-15920 Intervention.pdf
17-15920- Det Cah Final.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Bernard BOUCHER
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-872-5290

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-18

Claude HOULE
C/S, Services professionnels et connexes
Tél : 514-872-5282
Division : Division De L Acquisition De Biens Et Services

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 17-15920 — No du GDD : 1175139003

Titre de l'appel d'offres : Acquisition de matériel informatique, serveurs et équipements connexes, équipements de télécommunications

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 3 - 4 - 2017

Ouverture originalement prévue le : 24 - 4 - 2017

Ouverture faite le : 8 - 5 - 2017

Date du comité de sélection : 11 - 5 - 2017

Nombre d'addenda émis durant la période : 6

Date du dernier addenda émis : 2 - 5 - 2017

Délai total accordé aux soumissionnaires : 34 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 22

Nbre de soumissions reçues : 6

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 27,27

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 220 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 14 - 12 - 2017

Date d'échéance révisée : 14 - 12 - 2017

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Bell Canada (Famille 1)	959 796,24	√	
Bell Canada (Famille 2)	547 344,70	√	
Informatique ProContact inc. (Famille 1)	1 132 891,15		
Informatique ProContact inc. (Famille 2)			
Les solutions informatiques INSO inc. (Famille 1)	1 017 750,65		
Les solutions informatiques INSO inc. (Famille 2)			
IBM Canada ltée. (Famille 1)	1 155 847,97		
IBM Canada ltée. (Famille 2)	625 414,93		
Solutions PCD inc. (Famille 1)	1 524 315,17		
Solutions PCD inc. (Famille 2)	2 438 010,80		
Centre de téléphonie Mobile ltée. (Famille 1)			
Centre de téléphonie Mobile ltée. (Famille 2)	1 250 282,85		

Information additionnelle

Selon la liste des preneurs de cahier de charges:

8 firmes sont de type manufacturières donc en support pour le réseau de revendeur, l'une d'elles a pris possession du cahier à deux reprises.

8 firmes ont pris possession dont 6 ont déposé des offres.

4 firmes semblent avoir pris le cahier à titre de référence.
Une firme a décidé de ne pas déposer d'offre après analyse avec leur équipe interne.
Une firme mentionne que l'appel d'offres n'a pas été écrit pour favoriser des manufacturiers innovatifs, mais plutôt pour une architecture d'un manufacturier activement présent chez ce client.

Préparé par : Bernard Boucher Le 17 - 5 - 2017

Agent d'approvisionnement	Bernard Boucher
Numéro de l'appel d'offres	17-15920
Titre de l'appel d'offres	Acquisition de matériel informatique, serveurs et équipements connexes, équipements de télécommunications

						Soumissionnaires	**Bell Canada (Famille 1)**		**Informatique ProContact inc. (Famille 1)**		**Les solutions informatiques INSO (Famille 1)**		**IBM Canada ltée. (Famille 1)**		**Solutions PCD inc. (Famille 1)**		**Centre de Téléphonie Mobile ltée. (Famille 1)**	
G	**Item**	**Articles**	**Unité de mesure**	**Qté par période**	**Terme (Nombre de périodes)**		**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**
G1	**1**	Famille	1	1	1		834 786,90 $	834 786,90 $	985 336,94 $	985 336,94 $	885 193,00 $	885 193,00 $	1 005 303,73 $	1 005 303,73 $	1 325 779,67 $	1 325 779,67 $	0,00 $	
							Total	834 786,90 $	**Total**	985 336,94 $	**Total**	885 193,00 $	**Total**	1 005 303,73 $	**Total**	1 325 779,67 $	**Total**	
							TPS	41 739,35 $	**TPS**	49 266,85 $	**TPS**	44 259,65 $	**TPS**	50 265,19 $	**TPS**	66 288,98 $	**TPS**	
							TVQ	83 269,99 $	**TVQ**	98 287,36 $	**TVQ**	88 298,00 $	**TVQ**	100 279,05 $	**TVQ**	132 246,52 $	**TVQ**	
							TOTAL	959 796,24 $	**TOTAL**	1 132 891,15 $	**TOTAL**	1 017 750,65 $	**TOTAL**	1 155 847,97 $	**TOTAL**	1 524 315,17 $	**TOTAL**	

Soumissionnaire le moins cher au total → **Bell Canada (Famille 1)**

Total avant taxes	834 786,90 $
+ TPS	41 739,35 $
+ TVQ	83 269,99 $
Total	**959 796,24 $**

Agent d'approvisionnement	Bernard Boucher
Numéro de l'appel d'offres	17-15920
Titre de l'appel d'offres	Acquisition de matériel informatique, serveurs et équipements connexes, équipements de télécommunications

						Soumissionnaires	**Bell Canada (Famille 2)**		**Informatique ProContact inc. (Famille 2)**		**Les solutions informatiques INSO (Famille 2)**		**IBM Canada ltée. (Famille 2)**		**Solutions PCD inc. (Famille 2)**		**Centre de Téléphonie Mobile ltée. (Famille 2)**	
G	**Item**	**Articles**	**Unité de mesure**	**Qté par période**	**Terme (Nombre de périodes)**		**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**
G1	**1**	Famille	1	1	1		476 055,40 $	476 055,40 $	0,00 $		0,00 $		543 957,32 $	543 957,32 $	2 120 470,36 $	2 120 470,36 $	1 087 438,88 $	1 087 438,88 $
G2	**2**		1	1	1													
						Total		476 055,40 $		**Total**		**Total**		**Total**	543 957,32 $	**Total**	2 120 470,36 $	**Total**	1 087 438,88 $
						TPS		23 802,77 $		**TPS**		**TPS**		**TPS**	27 197,87 $	**TPS**	106 023,52 $	**TPS**	54 371,94 $
						TVQ		47 486,53 $		**TVQ**		**TVQ**		**TVQ**	54 259,74 $	**TVQ**	211 516,92 $	**TVQ**	108 472,03 $
						TOTAL		547 344,70 $		**TOTAL**		**TOTAL**		**TOTAL**	625 414,93 $	**TOTAL**	2 438 010,80 $	**TOTAL**	1 250 282,85 $

Soumissionnaire le moins cher au total → **Bell Canada (Famille 2)**

Total avant taxes	476 055,40 $
+ TPS	23 802,77 $
+ TVQ	47 486,53 $
Total	**547 344,70 $**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Recherche avancée

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- Liste des commandes
- **Résultats d'ouverture**
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 17-15920
Numéro de référence : 1063234
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Acquisition de matériel informatique, serveurs et équipements connexes, équipements de télécommunications

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Avaya inc. Avaya Canada 1000, De la Gauchetière O. Bureau 1320 Bureau 1320 Montréal, QC, H3B 4W5 http://www.avaya.com NEQ : 1160157708	Monsieur Louis Denoncourt Téléphone : 514 956-7286 Télécopieur :	**Commande : (1279427)** 2017-04-27 20 h 22 **Transmission :** 2017-04-27 20 h 22	2743324 - 17-15920 Addenda N°1 2017-04-27 20 h 22 - Téléchargement 2746547 - 17-15920 Addenda N°2 - Report de date 2017-04-27 20 h 22 - Téléchargement 2747488 - 17-15920 Addenda N°3 2017-04-27 20 h 22 - Téléchargement 2748458 - 17-15920 Addenda N°4 2017-04-27 20 h 22 - Téléchargement

				2751530 - 17-15920 Addenda N°5 - Report de date 2017-04-28 9 h 36 - Courriel 2753406 - 17-15920 Addenda N°6 2017-05-02 14 h 13 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Avaya inc. Avaya Canada 1000, De la Gauchetière O. Bureau 1320 Bureau 1320 Montréal, QC, H3B 4W5 http://www.avaya.com NEQ : 1160157708	Monsieur Jean-Pierre Maurice Téléphone : 514 956-7249 Télécopieur :	**Commande : (1265158)** 2017-04-04 8 h 24 **Transmission :** 2017-04-04 8 h 24	2743324 - 17-15920 Addenda N°1 2017-04-13 13 h 10 - Courriel 2746547 - 17-15920 Addenda N°2 - Report de date 2017-04-20 15 h 06 - Courriel 2747488 - 17-15920 Addenda N°3 2017-04-21 15 h 23 - Courriel 2748458 - 17-15920 Addenda N°4 2017-04-24 16 h 13 - Courriel 2751530 - 17-15920 Addenda N°5 - Report de date 2017-04-28 9 h 36 - Courriel 2753406 - 17-15920 Addenda N°6 2017-05-02 14 h 13 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier

				électronique
☐	BandIT Cloudware Inc. 4635 Sherbrooke Ouest Westmount, QC, H3Z 1G2 http://www.banditcloud.com NEQ : 1169300044	Monsieur Christian Dubé-Rousseau Téléphone : 514 400-3320 Télécopieur : 514 400-3320	**Commande : (1265967)** 2017-04-04 21 h 06 **Transmission :** 2017-04-04 21 h 06	2743324 - 17-15920 Addenda N°1 2017-04-13 13 h 10 - Courriel 2746547 - 17-15920 Addenda N°2 - Report de date 2017-04-20 15 h 06 - Courriel 2747488 - 17-15920 Addenda N°3 2017-04-21 15 h 23 - Courriel 2748458 - 17-15920 Addenda N°4 2017-04-24 16 h 13 - Courriel 2751530 - 17-15920 Addenda N°5 - Report de date 2017-04-28 9 h 36 - Courriel 2753406 - 17-15920 Addenda N°6 2017-05-02 14 h 13 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Bell Canada 930, rue d'Aiguillon, RC-140 Québec, QC, G1R5M9 NEQ : 1143863539	Monsieur Philippe Robitaille Téléphone : 418 691-4039 Télécopieur : 418 691-4095	**Commande : (1264917)** 2017-04-03 15 h 21 **Transmission :** 2017-04-03 15 h 21	2743324 - 17-15920 Addenda N°1 2017-04-13 13 h 10 - Courriel 2746547 - 17-15920 Addenda N°2 - Report de date 2017-04-20 15 h 06 - Courriel 2747488 - 17-15920 Addenda N°3 2017-04-21 15 h 23 - Courriel

				2748458 - 17-15920 Addenda N°4 2017-04-24 16 h 13 - Courriel 2751530 - 17-15920 Addenda N°5 - Report de date 2017-04-28 9 h 36 - Courriel 2753406 - 17-15920 Addenda N°6 2017-05-02 14 h 13 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Cisco Systems Canada Cie. 500 Grande-Allée Est, Suite#201 Québec, QC, G1R 2J7 NEQ : 1147366851	Madame Marie-Claude Dallaire Téléphone : 418 634-5648 Télécopieur :	**Commande : (1264928)** 2017-04-03 15 h 27 **Transmission :** 2017-04-03 15 h 27	2743324 - 17-15920 Addenda N°1 2017-04-13 13 h 10 - Courriel 2746547 - 17-15920 Addenda N°2 - Report de date 2017-04-20 15 h 06 - Courriel 2747488 - 17-15920 Addenda N°3 2017-04-21 15 h 23 - Courriel 2748458 - 17-15920 Addenda N°4 2017-04-24 16 h 13 - Courriel 2751530 - 17-15920 Addenda N°5 - Report de date 2017-04-28 9 h 36 - Courriel 2753406 - 17-15920 Addenda N°6 2017-05-02 14 h 13 - Courriel Mode privilégié

				(devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Combat Networks Inc. 236, Westbrooke road Carp, ON, K0A 1L0 NEQ : 1161736831	Monsieur Robert Mancuso Téléphone : 514 262-2287 Télécopieur : 866 897-7009	**Commande : (1265086)** 2017-04-03 19 h 31 **Transmission :** 2017-04-03 19 h 31	2743324 - 17-15920 Addenda N°1 2017-04-13 13 h 10 - Courriel 2746547 - 17-15920 Addenda N°2 - Report de date 2017-04-20 15 h 06 - Courriel 2747488 - 17-15920 Addenda N°3 2017-04-21 15 h 23 - Courriel 2748458 - 17-15920 Addenda N°4 2017-04-24 16 h 13 - Courriel 2751530 - 17-15920 Addenda N°5 - Report de date 2017-04-28 9 h 36 - Courriel 2753406 - 17-15920 Addenda N°6 2017-05-02 14 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Compugen inc. (Montréal) 7355 Route Transcanadienne Montréal, QC, H4T1T3 http://compugen.com NEQ : 1149538739	Monsieur José Solis Téléphone : 514 736-8400 Télécopieur : 514 341-0404	**Commande : (1264628)** 2017-04-03 11 h 48 **Transmission :** 2017-04-03 11 h 48	2743324 - 17-15920 Addenda N°1 2017-04-13 13 h 10 - Courriel 2746547 - 17-15920 Addenda N°2 - Report de date 2017-04-20 15 h 06 - Courriel 2747488 - 17-

				15920 Addenda N°3 2017-04-21 15 h 23 - Courriel 2748458 - 17-15920 Addenda N°4 2017-04-24 16 h 13 - Courriel 2751530 - 17-15920 Addenda N°5 - Report de date 2017-04-28 9 h 36 - Courriel 2753406 - 17-15920 Addenda N°6 2017-05-02 14 h 13 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	CPU DESIGN INC 4803 rue Molson Montréal, QC, H1Y 0A2 NEQ : 1142493932	Monsieur Nicolas Belanger Téléphone : 514 955-8280 Télécopieur :	**Commande : (1264812)** 2017-04-03 14 h 02 **Transmission :** 2017-04-03 14 h 02	2743324 - 17-15920 Addenda N°1 2017-04-13 13 h 10 - Courriel 2746547 - 17-15920 Addenda N°2 - Report de date 2017-04-20 15 h 06 - Courriel 2747488 - 17-15920 Addenda N°3 2017-04-21 15 h 23 - Courriel 2748458 - 17-15920 Addenda N°4 2017-04-24 16 h 13 - Courriel 2751530 - 17-15920 Addenda N°5 - Report de date 2017-04-28 9 h 36 - Courriel 2753406 - 17-15920 Addenda

				N°6 2017-05-02 14 h 13 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	CTM Solutions Informatiques 9680 boul du Golf Montréal, QC, H1J2Y7 NEQ : 1143717198	Monsieur Khalid Bra Téléphone : 514 526-0221 Télécopieur :	**Commande : (1265350)** 2017-04-04 10 h 01 **Transmission :** 2017-04-04 10 h 01	2743324 - 17-15920 Addenda N°1 2017-04-13 13 h 10 - Courriel 2746547 - 17-15920 Addenda N°2 - Report de date 2017-04-20 15 h 06 - Courriel 2747488 - 17-15920 Addenda N°3 2017-04-21 15 h 23 - Courriel 2748458 - 17-15920 Addenda N°4 2017-04-24 16 h 13 - Courriel 2751530 - 17-15920 Addenda N°5 - Report de date 2017-04-28 9 h 36 - Courriel 2753406 - 17-15920 Addenda N°6 2017-05-02 14 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Dell Canada inc. - EB 1501 McGill College Avenue 15e etage Montréal, QC, H3B 1X9 http://www.dell.ca/fr NEQ : 1145525805	Monsieur Eric Belanger Téléphone : 514 730-1068 Télécopieur :	**Commande : (1279642)** 2017-04-28 9 h 56 **Transmission :** 2017-04-28 9	2743324 - 17-15920 Addenda N°1 2017-04-28 9 h 56 - Téléchargement

			h 56	2746547 - 17-15920 Addenda N°2 - Report de date 2017-04-28 9 h 56 - Téléchargement 2747488 - 17-15920 Addenda N°3 2017-04-28 9 h 56 - Téléchargement 2748458 - 17-15920 Addenda N°4 2017-04-28 9 h 56 - Téléchargement 2751530 - 17-15920 Addenda N°5 - Report de date 2017-04-28 9 h 56 - Téléchargement 2753406 - 17-15920 Addenda N°6 2017-05-02 14 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Eclipsys Solutions Inc. 600 Boul. de Maisonneuve Ouest Montréal, QC, H3A 3J2 http://www.eclipsys.ca NEQ : 1167376772	Monsieur Pat Authier Téléphone : 514 895-3797 Télécopieur :	**Commande : (1279843)** 2017-04-28 12 h 52 **Transmission :** 2017-04-28 12 h 52	2743324 - 17-15920 Addenda N°1 2017-04-28 12 h 52 - Téléchargement 2746547 - 17-15920 Addenda N°2 - Report de date 2017-04-28 12 h 52 - Téléchargement 2747488 - 17-

				15920 Addenda N°3 2017-04-28 12 h 52 - Téléchargement 2748458 - 17-15920 Addenda N°4 2017-04-28 12 h 52 - Téléchargement 2751530 - 17-15920 Addenda N°5 - Report de date 2017-04-28 12 h 52 - Téléchargement 2753406 - 17-15920 Addenda N°6 2017-05-02 14 h 13 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	ESI Technologies Inc. 1550, rue Metcalfe, bureau 1100 Montréal, QC, H3A1X6 NEQ : 1149162597	Madame Marie-Pier Lemieux Téléphone : 514 745-3311 Télécopieur : 514 745-3312	**Commande : (1266304)** 2017-04-05 10 h 42 **Transmission :** 2017-04-05 10 h 42	2743324 - 17-15920 Addenda N°1 2017-04-13 13 h 10 - Courriel 2746547 - 17-15920 Addenda N°2 - Report de date 2017-04-20 15 h 06 - Courriel 2747488 - 17-15920 Addenda N°3 2017-04-21 15 h 23 - Courriel 2748458 - 17-15920 Addenda N°4 2017-04-24 16 h 13 - Courriel 2751530 - 17-15920 Addenda N°5 - Report de

				date 2017-04-28 9 h 36 - Courriel 2753406 - 17-15920 Addenda N°6 2017-05-02 14 h 13 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Hewlett-Packard (Canada) Cie 2344 boul. Alfred Nobel Bureau 200 Montréal, QC, H4S 0A4 http://www.hpe.ca NEQ : 1166267592	Madame Johanne Couillard Téléphone : 438 258-0203 Télécopieur :	**Commande : (1264775)** 2017-04-03 13 h 38 **Transmission :** 2017-04-03 13 h 38	2743324 - 17-15920 Addenda N°1 2017-04-13 13 h 10 - Courriel 2746547 - 17-15920 Addenda N°2 - Report de date 2017-04-20 15 h 06 - Courriel 2747488 - 17-15920 Addenda N°3 2017-04-21 15 h 23 - Courriel 2748458 - 17-15920 Addenda N°4 2017-04-24 16 h 13 - Courriel 2751530 - 17-15920 Addenda N°5 - Report de date 2017-04-28 9 h 36 - Courriel 2753406 - 17-15920 Addenda N°6 2017-05-02 14 h 13 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	IBM Canada ltée 140, Grande Allée Est 5e étage	Madame Gabrielle Savard Téléphone : 418 521-	**Commande : (1265164)** 2017-04-04 8	2743324 - 17-15920 Addenda N°1

	Québec, QC, G1R 5N6 http://www.ibm.com NEQ : 1165702128	8257 Télécopieur : 418 523-6868	h 27 **Transmission :** 2017-04-04 8 h 27	2017-04-13 13 h 10 - Courriel 2746547 - 17-15920 Addenda N°2 - Report de date 2017-04-20 15 h 06 - Courriel 2747488 - 17-15920 Addenda N°3 2017-04-21 15 h 23 - Courriel 2748458 - 17-15920 Addenda N°4 2017-04-24 16 h 13 - Courriel 2751530 - 17-15920 Addenda N°5 - Report de date 2017-04-28 9 h 36 - Courriel 2753406 - 17-15920 Addenda N°6 2017-05-02 14 h 13 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Informatique ProContact inc. 3249, Jean-Béraud Laval, QC, H7T 2L2 http://www.procontact.ca NEQ : 1171381446	Monsieur Ali Fajr Téléphone : 514 292-2224 Télécopieur :	**Commande : (1264982)** 2017-04-03 15 h 58 **Transmission :** 2017-04-03 15 h 58	2743324 - 17-15920 Addenda N°1 2017-04-13 13 h 10 - Courriel 2746547 - 17-15920 Addenda N°2 - Report de date 2017-04-20 15 h 06 - Courriel 2747488 - 17-15920 Addenda N°3 2017-04-21 15 h 23 - Courriel 2748458 - 17-15920 Addenda N°4 2017-04-24 16 h 13 - Courriel

				2751530 - 17-15920 Addenda N°5 - Report de date 2017-04-28 9 h 36 - Courriel 2753406 - 17-15920 Addenda N°6 2017-05-02 14 h 13 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Lenovo (Canada) Inc. 630 Boul. René-Lévesque Ouest, bureau 2330 Montréal, QC, H3B 1S6 NEQ : 1162894027	Madame Lenovo_QSO_Gouv_X86 Gerin-Lajoie Téléphone : 418 873-8479 Télécopieur :	**Commande : (1265688)** 2017-04-04 14 h **Transmission :** 2017-04-04 14 h	2743324 - 17-15920 Addenda N°1 2017-04-13 13 h 10 - Courriel 2746547 - 17-15920 Addenda N°2 - Report de date 2017-04-20 15 h 06 - Courriel 2747488 - 17-15920 Addenda N°3 2017-04-21 15 h 23 - Courriel 2748458 - 17-15920 Addenda N°4 2017-04-24 16 h 13 - Courriel 2751530 - 17-15920 Addenda N°5 - Report de date 2017-04-28 9 h 36 - Courriel 2753406 - 17-15920 Addenda N°6 2017-05-02 14 h 13 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐	Melissa Beauparlant - Juniper Networks 420 rue Parc-des-Erables La Prairie, QC, J5R 6j2 http://www.juniper.net NEQ : 	Madame Melissa Beauparlant Téléphone : 514 712-6461 Télécopieur :	**Commande : (1265016)** 2017-04-03 16 h 17 **Transmission :** 2017-04-03 16 h 17	2743324 - 17-15920 Addenda N°1 2017-04-13 13 h 10 - Courriel 2746547 - 17-15920 Addenda N°2 - Report de date 2017-04-20 15 h 06 - Courriel 2747488 - 17-15920 Addenda N°3 2017-04-21 15 h 23 - Courriel 2748458 - 17-15920 Addenda N°4 2017-04-24 16 h 13 - Courriel 2751530 - 17-15920 Addenda N°5 - Report de date 2017-04-28 9 h 36 - Courriel 2753406 - 17-15920 Addenda N°6 2017-05-02 14 h 13 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Micro Logic 2786, chemin Ste-Foy Sainte-Foy, QC, G1V 1V8 http://www.micrologic.ca NEQ : 1172265846	Madame Anick Poirier Téléphone : 418 658-6624 Télécopieur :	**Commande : (1265800)** 2017-04-04 15 h 09 **Transmission :** 2017-04-04 15 h 09	2743324 - 17-15920 Addenda N°1 2017-04-13 13 h 10 - Courriel 2746547 - 17-15920 Addenda N°2 - Report de date 2017-04-20 15 h 06 - Courriel 2747488 - 17-15920 Addenda N°3 2017-04-21 15 h 23 - Courriel 2748458 - 17-

				15920 Addenda N°4 2017-04-24 16 h 13 - Courriel 2751530 - 17-15920 Addenda N°5 - Report de date 2017-04-28 9 h 36 - Courriel 2753406 - 17-15920 Addenda N°6 2017-05-02 14 h 13 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	PCD Solution 5929 Transcanadienne Suite #150 Montréal, QC, H4T 1Z6 http://www.pcdsolutions.com NEQ : 1146570651	Madame Marie-Josée Bolduc Téléphone : 514 744-1322 Télécopieur : 514 744-5053	**Commande : (1268163)** 2017-04-07 11 h 44 **Transmission :** 2017-04-07 11 h 44	2743324 - 17-15920 Addenda N°1 2017-04-13 13 h 10 - Courriel 2746547 - 17-15920 Addenda N°2 - Report de date 2017-04-20 15 h 06 - Courriel 2747488 - 17-15920 Addenda N°3 2017-04-21 15 h 23 - Courriel 2748458 - 17-15920 Addenda N°4 2017-04-24 16 h 13 - Courriel 2751530 - 17-15920 Addenda N°5 - Report de date 2017-04-28 9 h 36 - Courriel 2753406 - 17-15920 Addenda N°6 2017-05-02 14 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) :

				Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Solutions informatiques Inso 6615 Avenue du Parc Montréal, QC, H2V4J1 NEQ : 1164346505	Madame Ginette Sylvestre Téléphone : 514 271-4676 Télécopieur :	**Commande : (1265708)** 2017-04-04 14 h 08 **Transmission :** 2017-04-04 14 h 08	2743324 - 17-15920 Addenda N°1 2017-04-13 13 h 10 - Courriel 2746547 - 17-15920 Addenda N°2 - Report de date 2017-04-20 15 h 06 - Courriel 2747488 - 17-15920 Addenda N°3 2017-04-21 15 h 23 - Courriel 2748458 - 17-15920 Addenda N°4 2017-04-24 16 h 13 - Courriel 2751530 - 17-15920 Addenda N°5 - Report de date 2017-04-28 9 h 36 - Courriel 2753406 - 17-15920 Addenda N°6 2017-05-02 14 h 13 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	SSP Telecom inc. 2535, rue Sidbec-Sud Trois-Rivières, QC, G8Z 4M6 http://www.ssp-telecom.com NEQ : 1149215056	Madame Louise Blanchard Téléphone : 819 693-2535 Télécopieur :	**Commande : (1266744)** 2017-04-05 15 h 37 **Transmission :** 2017-04-05 15 h 37	2743324 - 17-15920 Addenda N°1 2017-04-13 13 h 10 - Courriel 2746547 - 17-15920 Addenda N°2 - Report de date 2017-04-20 15 h 06 - Courriel 2747488 - 17-

				15920 Addenda N°3 2017-04-21 15 h 23 - Courriel 2748458 - 17-15920 Addenda N°4 2017-04-24 16 h 13 - Courriel 2751530 - 17-15920 Addenda N°5 - Report de date 2017-04-28 9 h 36 - Courriel 2753406 - 17-15920 Addenda N°6 2017-05-02 14 h 13 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Université de Montréal. CP. 6128 Succ. Centre-Ville Montréal, QC, H3C 3J7 NEQ :	Madame Houria Dabouz Téléphone : 514 343-6858 Télécopieur : 514 343-7711	**Commande : (1277530)** 2017-04-25 14 h 51 **Transmission :** 2017-04-25 14 h 51	2743324 - 17-15920 Addenda N°1 2017-04-25 14 h 51 - Téléchargement 2746547 - 17-15920 Addenda N°2 - Report de date 2017-04-25 14 h 51 - Téléchargement 2747488 - 17-15920 Addenda N°3 2017-04-25 14 h 51 - Téléchargement 2748458 - 17-15920 Addenda N°4 2017-04-25 14 h 51 - Téléchargement Mode privilégié

: Ne pas recevoir

Sélectionner Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

- Aide en ligne
- Formation en ligne
- Glossaire
- Plan du site
- Accessibilité
- UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle

- Grille des tarifs
- Contactez-nous
- Nouvelles
- Marchés publics hors Québec
- Registre des entreprises non admissibles
- Autorité des marchés financiers

À propos

- À propos de SEAO
- Info sur Constructo
- Conditions d'utilisation
- Polices supportées

Partenaires

© 2003-2017 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.06

2017/06/15
17:00

(1)

Dossier # : 1177526011

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Dubo Électrique Ltée pour la fourniture de cinq (5) centres de commande de moteurs (CCM) et de deux (2) armoires de démarreurs groupés (type 4 Plex) pour une somme de 270 529,45 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-15916 - 1 soumissionnaire conforme

Il est recommandé :

1. d'accorder à Dubo Électrique Ltée., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de cinq (5) centres de commande de moteurs (CCM) et de deux (2) armoires de démarreurs groupés (type 4 Plex) au prix de sa soumission, soit une somme maximale de 270 529,45 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-15916;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2017-05-20 03:34

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1177526011**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Dubo Électrique Ltée pour la fourniture de cinq (5) centres de commande de moteurs (CCM) et de deux (2) armoires de démarreurs groupés (type 4 Plex) pour une somme de 270 529,45 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-15916 - 1 soumissionnaire conforme

CONTENU

CONTEXTE

Le préachat des centres de commande de moteurs (CCM) et armoires de démarreurs groupés (4 Plex) s'inscrit dans le projet de mise à niveau du système de contrôle des pompes d'inondation et d'assèchement à la station de pompage de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station).

Les pompes en question servent à l'assèchement de puits de captage de l'eau des drains de toiture, de l'eau de service du bâtiment, du drainage des motopompes lors d'entretien, du drainage du système d'échantillonnage en continu de la Station et finalement, au captage de l'eau suite à un bris potentiel majeur d'équipement de procédé.

Les deux centres de commandes actuellement en place sont dans un état de décrépitude avancé étant donné l'humidité présente dans les puits où ils se trouvent. De plus, ces équipements sont reliés aux pompes fonctionnant en continue (20hp) ainsi qu'aux pompes (200hp) dédiées aux situations d'urgence. En cas de bris de ces équipements, le fonctionnement des pompes d'inondation serait compromis.

Un appel d'offres public a été lancé le 22 février 2017 sur le site SEAO ainsi que dans le journal Le Devoir pour l'achat de cinq (5) CCM et deux armoires 4 Plex. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 15 mars 2017. La validité des soumissions est de 150 jours. Un seul addenda a été émis le 9 mars 2017 afin d'apporter quelques précisions au devis technique.

Aucune contingence n'est prévue dans le cadre de ce contrat.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune décision antérieure.

DESCRIPTION

Le présent contrat consiste à fournir cinq (5) centres de commande (CCM) et deux (2) armoires de démarreurs groupés et inclut la mise en service des équipements ainsi que la formation des employés de la Station.

Les deux (2) armoires à démarreurs groupés desserviront les pompes 20hp qui fonctionnent en situation normale afin d'évacuer l'eau qui rentre de façon constante dans les puits. Quant aux cinq (5) CCM, ils seront dédiés aux pompes 200hp fonctionnant seulement en situation d'urgence.

La livraison des équipements est prévue pour le mois d'octobre 2017. Le contrat d'installation et de mise à niveau qui fera l'objet d'un autre appel d'offres prochainement, est prévu commencer en octobre 2017.

Les équipements seront installés dans des lieux appropriés à l'abri de l'humidité pour assurer leur bon fonctionnement jusqu'à la fin de leur vie utile.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public, seule l'entreprise, Dubo Électrique Ltée, s'est procuré les documents d'appel d'offres et a déposé une soumission.

Suite à l'analyse de la conformité technique, il s'est avéré que Dubo Électrique Ltée avait présenté des variantes au devis technique. La Ville a communiqué alors avec les représentants de l'entreprise et a obtenu une lettre d'engagement de la part de celle-ci, selon le format standard du Service de l'approvisionnement, à se conformer au devis technique sans modifier le prix initial de sa soumission.

Tableau d'analyse des soumissions

Firmes soumissionnaires	Prix (avec taxes)	Contingences (avec taxes)	Total (avec taxes)
1- Dubo Électrique Ltée	270 529,46	-	270 529,46
Estimation Interne	274 790,25	-	274 790,25
Coût moyen des soumissions reçues			270 529,46 $
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne ($)			(4 260,79)
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (%)			-1,55%

L'écart de prix entre l'estimation interne et celui du plus bas soumissionnaire conforme est

favorable de 1,55%. Il est donc recommandé d'accorder le contrat à Dubo Électrique Ltée., pour la somme de sa soumission, soit 270 529,46 $, taxes incluses.

Les validations requises indiquant que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et de la RENA ont été faites: Dubo Électrique Ltée, 5780 rue Ontario E, Montréal (Québec) H1N0A2 Canada - NEQ: 144281400.

Les entreprises ne devaient pas détenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) pour soumissionner dans le cadre de cet appel d'offres en vertu du décret 795-2014 du 10 septembre 2014. Par ailleurs, Dubo Électrique Ltée ne détient pas une telle attestation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût pour la fourniture de cinq (5) centres de commande de moteurs (CCM) et de deux (2) armoires de démarreurs groupés (type 4 Plex) est de 270 529,46 $ taxes incluses ou 247 029,46 $ net de ristournes de taxes.

Cette dépense sera financée par emprunt à la charge de l'agglomération à moins de disponibilité de la réserve.

Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention financière du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.*

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pratiquer une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si ce contrat n'est pas octroyé, le projet de mise à niveau du système de contrôle des pompes d'inondation et d'assèchement sera retardé ce qui compromettra le bon fonctionnement des pompes et augmentera le risque d'inondation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

· Octroi du contrat: Juin 2017

· Livraison des équipements: Octobre 2017

· Début de l'installation : Octobre 2017

· Période de garantie : 12 mois à partir de la livraison

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Renée VEILLETTE)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Stéphanie SIMONEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphanie VIDAL, Service des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sally DAGHER
Ingénieure - Administratrice de contrats

Tél : 5142804418
Télécop. : 5142804387

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-12

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à l'exploitation

Tél : 514 280-4364
Télécop. : 514 280-4387

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Richard FONTAINE
Directeur(trice) du traitement des eaux usees
Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2017-05-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2017-05-19

Montréal le 11 Avril 2017

Madame Renée Veillette
Agente d'approvisionnement II
Division acquisition de biens et services
Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels

Ville de Montréal

Objet : **Engagement à respecter l'ensemble des termes et conditions des documents d'appel d'offres**
Appel d'offres no 17-15916
Fourniture de cinq (5) centres de commande de moteurs (CCM) et de deux (2) armoires de démarreurs groupés (type 4 plex)

Madame,

Nous avons bien pris bonne note de votre lettre en date du 7 avril 2017, et suite à l'analyse précise du dossier :

Dubo Electrique Ltée s'engage au respect de l'ensemble des termes et conditions de l'appel d'offres 17-15916.

Toutefois, Dubo Electrique Ltée vous offre une dernière révision des solutions techniques qui répond maintenant aux exigences de type 4plex telles que requises dans la demande initiale.

Vous trouverez ci-joint la nouvelle liste de matériel.

Dubo Electrique Ltée s'engage à respecter tous les aspects techniques de cette dernière version afin de fournir à la ville de Montréal cinq (5) Centres de commande de moteurs (CCM) et de deux (2) armoires de démarreurs groupés (type 4plex) au montant de la soumission présentée le 15 mars 2017. Cet engagement fait partie intégrante des documents contractuels relatifs à cet appel d'offres qui, une fois le contrat dûment octroyé par la ville de Montréal, liera Dubo Electrique Ltée à la ville de Montréal.

Si vous avez la moindre questions, n'hésitez pas à prendre contact avec moi. Il me fera plaisir de vous répondre.

Bien cordialement

Dominique Maniacara
Coordonnateur aux soumissions

Dubo Électrique Ltée
Matériaux électriques et électroniques

5780, rue Ontario Est, Montréal (Québec) H1N 0A2, Tél. : (514)255-7711 - 1 800 361-4503 Fax : (514)255-1559
info@dubo.qc.ca www. dubo.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1177526011

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Accorder un contrat à Dubo Électrique Ltée pour la fourniture de cinq (5) centres de commande de moteurs (CCM) et de deux (2) armoires de démarreurs groupés (type 4 Plex) pour une somme de 270 529,45 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-15916 - 1 soumissionnaire conforme

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

Intervention.pdf17-15916 Det Cah Final.pdf17-15916 tcp.pdf15916-PV.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Renée VEILLETTE
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514 872-1057

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-15

Denis LECLERC
C/S app.strat.en biens
Tél : 514 872-5241
Division :

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 17-15916 — No du GDD : 1177526011

Titre de l'appel d'offres : Fourniture de cinq (5) centres de commande de moteurs (CCM) et de deux (2) armoires de démarreurs groupés (type 4 plex)

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 22 - 2 - 2017

Ouverture originalement prévue le : 15 - 3 - 2017

Ouverture faite le : 15 - 3 - 2017

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 9 - 3 - 2017

Délai total accordé aux soumissionnaires : 20 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 1

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 100

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 150 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 12 - 8 - 2017

Date d'échéance révisée : 12 - 8 - 2017

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
DUBO ÉLECRIQUE LTÉE	270 529,46 $	√	

Information additionnelle

Préparé par : Renée Veillette — Le 15 - 5 - 2017

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe - Services institutionnels

255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1M2

Tableau de prix reçus

Soumission publique

TITRE:	Ouverture des soumissions			No d'appel d'offres
	jour	mois	année	
Fourniture de cinq (5) centres de commande de moteurs (CCM) et de deux (2) armoires de démarreurs groupés (type 4 plex)	15	3	2017	**17-15916**

Agent d'approvisionnement : Renée Veillette **Adjudicataire : DUBO ELECTRIQUE LTEE** **Numéro de soumission : 20398**	DUBO ELECTRIQUE LTEE

Article		Qtée	Prix unitaire	Motant total
1	Fourniture de centre commande de moteur (CCM) avec démarreur progressif et démarreur de contournement indépendant avec les caractéristiques décrites au devis.	5	40 787,06 $	203 935,30 $
1	Fourniture d'armoires de démarreurs groupés, type 4 plex avec les caractéristiques décrites au devis.	2	8 355,30 $	16 710,60 $
1	Effectuer la mise en service des équipements d'une durée de quatre (4) heures.)	2	5 265,30 $	10 530,60 $
1	Séance de formation de quatre (4) heures, prévues pour le personnel d'entretien.	2	2 058,83 $	4 117,66 $

	TOTAL AVANT TAXES :		235 294,16
	T.P.S. 5 % :		11 764,71 $
	T.V.Q. 9,975 % :		23 470,59 $
	MONTANT TOTAL :		270 529,46 $

CONDITION DE PAIEMENT :	Net 30 jours
DÉLAI DE LIVRAISON :	exigé par la Ville
SIGNATURE :	Oui
CLAUSE DE PÉNALITÉ ACTIVE	Oui
GARANTIE DE SOUMISSION :	Oui
ACHAT DU CAHIER DES CHARGES VIA SEAO	Oui
VÉRIFICATIONS - REQ- RENA- AMF	Oui
NUMÉRO D'ENTREPRISE DU QUÉBEC (NEQ)	1144281400

Erreur d'addition

Vérifié par:	Renée Veillette		Jour	Mois	Année	
			21	3	2017	Renée Veillette

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Recherche avancée

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- Liste des commandes
- **Résultats d'ouverture**
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 17-15916
Numéro de référence : 1053195
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Fourniture de cinq (5) centres de commande de moteurs (CCM) et de deux (2) armoires de démarreurs groupés (type 4 plex)

☐	Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
☐	Dubo Electrique Ltée 5780, rue Ontario est Montréal, QC, H1N 0A2 http://www.dubo.qc.ca NEQ : 1144281400	Monsieur Hugo Ruest Téléphone : 514 255-7711 Télécopieur : 514 255-9949	**Commande : (1241530)** 2017-02-24 10 h 03 **Transmission :** 2017-02-24 10 h 03	2721004 - 17-15916 Addenda N° 1 2017-03-09 13 h 40 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Sélectionner Annuler

municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

UPAC-Signaler un acte répréhensible

Registre des entreprises non admissibles

Autorité des marchés financiers

© 2003-2017 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1177526011

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Accorder un contrat à Dubo Électrique Ltée pour la fourniture de cinq (5) centres de commande de moteurs (CCM) et de deux (2) armoires de démarreurs groupés (type 4 Plex) pour une somme de 270 529,45 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-15916 - 1 soumissionnaire conforme

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1177526011InfoCompt_DEEU.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stéphanie SIMONEAU
Préposée au budget
Tél : 514-280-4020

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-16

Francis REID
Conseiller budgétaire
Tél : 514 280-4195
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.07

2017/06/15 17:00

(1)

Dossier # : 1170206008

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Sécurité publique et justice , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'avenant no 2 modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Northrop Grumman Systems International Trading inc. (CG09 0285), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 521 177,00 USD $ à 3 118 690,00 USD $ / Autoriser une dépense additionnelle de 597 513,00 US $ (954 916,89 CDN $, taxes incluses) pour l'acquisition et l'intégration du module de géolocalisation, et de la mise à jour du module de la cartographie du système de répartition assistée par ordinateur (RAO) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM).

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet d'avenant no 2 modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Northrop Grumman Systems International Trading (CG09 0285), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 521 177,00 USD $ à 3 118 690,00 USD $;
2. d'autoriser une dépense additionnelle de 597 513,00 USD $ (954 916,89 CDN $ taxes incluses) pour l'acquisition et l'intégration du module de géolocalisation, et de la mise à jour du module de la cartographie du système de répartition assistée par ordinateur (RAO) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM);
3. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2017-05-24 11:56

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1170206008**
Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Sécurité publique et justice , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'avenant no 2 modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Northrop Grumman Systems International Trading inc. (CG09 0285), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 521 177,00 USD $ à 3 118 690,00 USD $ / Autoriser une dépense additionnelle de 597 513,00 US $ (954 916,89 CDN $, taxes incluses) pour l'acquisition et l'intégration du module de géolocalisation, et de la mise à jour du module de la cartographie du système de répartition assistée par ordinateur (RAO) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM).

CONTENU

CONTEXTE

Afin d'améliorer la sécurité des policiers et des citoyens, le SPVM a besoin de se doter d'un système de géolocalisation en temps réel, permettant de localiser tous les policiers & auto-patrouilles. Ce besoin est conforme avec les normes de la Commision des normes, de l'équité, de la santé et la sécurité au travail (CNESST).
Le système de répartition assistée par ordinateur (RAO) actuel ne permet pas de prendre la géolocalisation en temps réel, une mise à jour du module de cartographie et l'intégration d'un nouveau module de géolocalisation en temps réel au RAO en place, est donc nécessaire. Cela permettra d'effectuer la répartition des effectifs selon la proximité réelle du lieu d'intervention, permettant ainsi de réduire les délais d'intervention lorsqu'on répond à des appels d'urgence des citoyens ou pour porter secours à des policiers en danger.

Le contrat original, accordé en 2009 pour l'entretien des logiciels du RAO, a été modifié une première fois en 2013 par l'avenant no 1, pour la prolongation du contrat d'entretien de l'ensemble des logiciels du RAO.

L'objectif du présent dossier décisionnel est d'approuver un projet d'avenant no 2 modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Northrop Grumman Systems International Trading inc. (CG09 0285), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 521

177,00 USD $ à 3 118 690,00 USD $, et autoriser une dépense additionnelle de 597 513,00 US $ (954 916,89 CDN $, taxes incluses) pour l'acquisition et l'intégration du module de géolocalisation, et de la mise à jour du module de la cartographie du système de répartition assistée par ordinateur (RAO) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG13 0121 - 25 avril 2013 - Approuver un projet d'avenant no 1 modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Northrop Grumman Systems Corporation (CG09 0285), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 097 502 $ US à 2 521 177 $ US / Autoriser une dépense additionnelle de 1 423 675 $ US pour la prolongation du contrat d'entretien de l'ensemble des logiciels du système de répartition assistée par ordinateur (RAO) et de la base de données Oracle, pour la période du 5 mai 2013 au 4 mai 2018).
CG09 0285 - 27 août 2009 - Approuver un projet de convention avec Northrop Grumman Information Technology inc. pour l'entretien des logiciels du système de répartition assistée par ordinateur du SPVM, pour la période du 5 mai 2009 au 4 mai 2013 - Dépense totale de 1 269 715 $, taxes incluses (1 097 502 $ US).

DESCRIPTION

Depuis des années, le système de répartition assistée par ordinateur (RAO) supporte les opérations du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) en matière de réponse et de répartition des appels de service en provenance de la population de la Ville de Montréal.
Le présent dossier décisionnel permettra:

- La fourniture du module de géolocalisation automatique des véhicules « Premier AVL (Automated Vehicle Location) » qui permet la récupération en temps réel et en continu des données GPS d'un appareil;
- La mise en place de l'intégration au RAO, la personnalisation et la paramétrisation du module de géolocalisation « Premier AVL »;
- La mise à jour du module de cartographie du RAO « CommandPoint Premier Map » qui permet l'affichage des données GPS récupérées par le module « Premier AVL » ainsi que d'autres fonctionnalités de géolocalisation tel que la définition de zones par l'utilisateur;
- La mise en place de l'intégration au RAO et la paramétrisation du module de cartographie.

Northrop Grumman Systems International Trading inc. détient le code source des produits ci-dessus et elle est la seule firme qui peut faire la mise en place complète des solutions et ainsi assurer leur entretien.

JUSTIFICATION

La géolocalisation intégrée au RAO permettra au SPVM:

- d'améliorer les services d'urgence aux citoyens;
- d'améliorer de la sécurité des policiers;
- de se conformer aux normes de la CNESST;
- de réduire les délais d'intervention;
- d'améliorer l'environnement de travail des répartiteurs du centre d'urgence 911;
- d'améliorer les processus d'affaires du SPVM;
- d'augmenter l'efficience opérationnelle du SPVM.

Northrop Grumman est le seul fournisseur qui détient tous les droits de propriété intellectuelle à l'égard du logiciel de géolocalisation et aucun tiers n'est autorisé à y faire des changements. Pour la mise à jour de la cartographie, seul Northrop Grumman peut y

procéder. Les exceptions prévues aux articles 573.3 (6) (b) et 573.3 (9) de la Loi sur les cités et ville (L.R.Q., c. C-19), concernant les contrats accordés de gré à gré, s'appliquent à ce dossier. En ce qui concerne l'intégration du module de géolocalisation, l'article 573.3 paragraphe 6(a) de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) stipule qu'un contrat dont l'objet découle de l'utilisation d'un logiciel et vise à assurer la compatibilité avec des systèmes , progiciels ou logiciels existants peut être conclu de gré à gré .

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 597 513,00 USD $ ou 954 916,89 CDN $ taxes incluses et sera réparti comme suit:
Tableau de répartition des coûts (taxes incluses):

Détails	2017	2018	TOTAL
Mise en place du système de géolocalisation Premier AVL	348 868,24 $	171 830,62 $	520 698,86 $
Acquisition des licences Premier AVL Server	80 307,16 $	39 554,27 $	119 861,44 $
Mise à jour du module de cartographie CommandPoint Map Services	130 311,76 $	64 183,40 $	194 495,16 $
Acquisition de licences, CommandPoint Premier Workstation Map	80 307,16 $	39 554,27 $	119 861,44 $
Total	639 794,32 $	315 122,58 $	954 916,89 $

Le détail des calculs des montants du tableau ci-dessus se trouvent sur un fichier ci-joint.

Dépenses capitalisables:

La dépense de 954 916,89 $ taxes incluses, sera imputée au PTI 2017-2019 du Service des TI, au projet 68305.02 - Géolocalisation des policiers et des véhicules de police, et sera soumise à l'approbation du Comité sectoriel des technologies de l'information pour l'autorisation des crédits.

Le coût total maximal de ce contrat de 954 916,89 $ taxes incluses sera assumé comme suit :

Un montant maximal de 871 966,40 $ net de ristourne sera financé par le règlement d’emprunt de compétence d’agglomération RCG-15-040.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l’agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de ce contrat permettra au SPVM d'améliorer la sécurité des policiers et de se conformer aux recommandations de la CNESST. Il permettra également d'améliorer les services fournis aux citoyens de la Ville de Montréal en réduisant les délais d'intervention suite à un appel d'urgence.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit:
· Approbation du dossier au CE: 31-05-2017
· Approbation du dossier au CM: 12-06-2017
· Approbation du dossier au CG: 15-06-2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Diana VELA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annabelle FERRAZ, Service de police de Montréal

Lecture :

Annabelle FERRAZ, 2 mai 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tien-Dung LÊ
Conseiller(ere) analyse - contrôle de gestion

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-15

Mary PETTI
C/D Solutions support aux opérations

Tél : 514 872-6933
Télécop. :

Tél : 514 280-6963
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gervais THIBAULT
Directeur - Solutions d'affaires sécurité publique et justice
Tél : 514 280-3567
Approuvé le : 2017-05-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain PERRAS
Directeur du service des technologies de l'information
Tél :
Approuvé le : 2017-05-24

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1170206008

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Sécurité publique et justice , Direction
Objet :	Approuver un projet d'avenant no 2 modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Northrop Grumman Systems International Trading inc. (CG09 0285), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 521 177,00 USD $ à 3 118 690,00 USD $ / Autoriser une dépense additionnelle de 597 513,00 US $ (954 916,89 CDN $, taxes incluses) pour l'acquisition et l'intégration du module de géolocalisation, et de la mise à jour du module de la cartographie du système de répartition assistée par ordinateur (RAO) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

Suivant les vérifications effectuées par le Service des technologies de l'information et sur la foi des informations fournies par ce dernier, la Ville peut conclure de gré à gré l'Amendment 2 to the Agreement between the City of Montreal and Northrop Grumman Systems Corporation (ci-après l'"Addenda 2"), conformément aux articles 573.3 al. 1 (6) a) et b) et 573.3 al. 1 (9) de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

De plus, nous avons vérifié l'Addenda 2. Celui-ci contient des clauses essentiellement à caractère technique et administratif et il a été confirmé par le Service des technologies de l'information que les termes et les prix prévus à l'Addenda 2 convenaient. Juridiquement, nous n'avons relevé aucun élément défavorable pour la Ville, les clauses contractuelles étant prévues dans le contrat principal liant la Ville à Northrop Grumman Systems Corporation dont nous n'avons pas pris connaissance dans le cadre du présent dossier.

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DOYON
Avocate
Tél : 514-872-6873

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-18

Marie-Andrée SIMARD
Notaire et chef de division
Tél : 514-872-8323
Division : Droit contractuel

Amendment #2 to the Agreement
Between the City of Montreal and
Northrop Grumman Systems Corporation

This Amendment #2 is entered into between **Northrop Grumman International Trading, Inc.**, with an office at 7555 Colshire Drive, McLean, VA 22102, hereinafter Referred to as "Northrop Grumman", and the **City of Montreal,** Hereinafter referred to as "Customer".

Whereas, the Customer and Northrop Grumman entered into a Master Maintenance Agreement effective May 5, 2009 (hereinafter referred to as the "Agreement"), whereby Northrop Grumman Systems Corporation was to provide software Maintenance services for the Customer's Computer Aided Dispatch ("CAD") System, and;

Whereas, the rights, duties and obligations of Northrop Grumman Systems Corporation under the Agreement were transferred to Northrop Grumman International Trading, Inc. by an Assignment Agreement dated August 8, 2014,and;

Whereas this Agreement has been extended through May 5, 2018, and the parties wish to add two certain agreed enhancements to the CAD System:

Now, therefore the parties agree as follows:

I. Altaris™Gold Premier AVL: Enterprise Automatic Vehicle Location Solution

A. Overview

Northrop Grumman shall provide to Customer the Altaris™ Gold Premier AVL, Enterprise Automatic Vehicle Location solution. This enhancement will include migration of the Premier AVL solution to supplement the Montreal Altaris™ CAD system. The Premier AVL solution being proposed will on operate on an additional server(s) to ensure there is no impact to the CAD system performance. The Premier AVL solution accepts various types of GPS information, provides business processes for that data, and transmits the data to be used by map display devices.

B. Highlights of Premier AVL Solution

1. Provides the ability of GPS data to be recorded in a set of Oracle database tables allowing easy access to the data for real-time inquiries.
2. Provides the ability to handle multiple sources of GPS type input from different vendor devices and the ability to enhance to allow for future GPS device types and interfaces.

3. Provides for CAD event/unit information to be tagged and recorded with the GPS data making it easy to view what type of CAD status the users were doing at the time.
4. Provides for UDP(IP) GPS broadcast support to minimize traffic impact to the CAD network and workstations. In addition, TCP/IP support is also provided based on the customer's network architecture.
5. Provides the ability to capture certain specific additional GPS data from GPS devices, e.g., cabin data, engine data.
6. Provides for exception recording whereby devices with issues are identified and recorded to assist with maintenance related issues with devices.
7. Provides the ***Altaris™Gold*** infra-structure and architecture whereby future enhancements can be added to augment the solution.
8. Provides interfacing to the Northrop Grumman Map solutions, ***Altaris™*** and ***CommandPoint®***.

C. Statement of Work (SOW)

The professional services to be provided for this enhancement are as detailed in Appendix "A" to this Agreement.

D. Pricing

Pricing for this project upgrade is as follows:

Line Item	Price – US $
1. Professional Services: ***Altaris™ Gold*** Premier AVL	$325,813.00
2. Premier AVL Server Licenses 3 @ $25,000	$75,000.00
Total	$400,813.00

This price does not include GST, QST or any other applicable taxes which will be added to the invoices.

E. Payment Schedule

Northrop Grumman shall invoice Customer on the following Schedule. Payments shall be due to Northrop Grumman within 30 days of receipt.

Services

1. Upon receipt of contract (30%)	$97,744
2. Setup of System Administration for Premier AVL environment (30%)	$97,744
3. Migrate/Deploy Premier AVL Application (30%)	$97,744
4. Completion Certificate (10%)	$32,581
Total - Services	$325,813

Licenses

Licenses will be invoiced on completion of	
"Migrate/Deploy Premier AVL Application".	$75,000
Total Payments	$400,813

Payments do not include GST, QST or any other applicable taxes which will be added to each respective invoice invoices.

F. Schedule

This project is estimated to be completed in approximately ten (10) months after contract award.

G. Maintenance Services

Software maintenance at $15,000.00 per year will begin upon software installation. The first year will be prorated to be coterminous with Customer's current annual maintenance term.

II. CommandPoint® Premier Map Solution

A. Overview

Northrop Grumman shall provide you with the CommandPoint® Premier Map Solution. This enhancement will include deployment, training and support of the Premier Map solution to supplement the Montreal ***Altaris***™ CAD system.

B. Highlights of Premier AVL Solution

CommandPoint® Premier Map runs on the same workstation as the CAD client. Premier MAP is a real-time map for call-takers, dispatchers, and supervisors that depicts the current location and status of events (for events with verified locations) and units (for units equipped with Automated Vehicle Location [AVL]). It supports road closures (for systems with Automatic Vehicle Routing Recommendation [AVRR]) and point-to-point routing display. System operators can use a mouse for event creation, unit dispatch, and location update functions.

CommandPoint® Premier Map provides standards-based, proven performance and integration with other Premier products. CommandPoint® Premier Map offers a variety of benefits and features, many of which are not available in other similar products. These include:

1. **ESRI Standards:** The use of ESRI technology provides basic map functionality through loading ESRI-based ArcMap MXD map documents and associated GIS data layers.
2. **ESRI Technology:** CommandPoint® Premier Map is uniquely positioned to take advantage of future ESRI developments in both technology and user interfaces.

DRAFT

3. **Northrop Grumman CAD**: CommandPoint® Premier Map has a uniquely proven track record of full functionality and integration with both CommandPoint® and Altaris™ CADs to display near real-time CAD events and units.
4. **Events**: In addition to CAD events, CommandPoint® Premier Map provides the unique ability to create an event directly from the map saving valuable time and maintaining operator focus. Events and units are symbolized on the map by user-defined *Style* files for customization, ease of use, and enhanced recognition.
5. **Routing**: CommandPoint® Premier Map is uniquely designed to work in concert with the AVRR (Advanced Vehicle Routing and Recommendation). The ability to visualize units and potential routes, coupled with AVRR's advanced routing to provide detailed driving directions and time-to-destination estimates, is invaluable in keeping dispatchers up-to-date and getting emergency responders where they need to be with as little interruption or delay as possible, when every moment counts.
6. **Multi-customer Base**: Northrop Grumman's deployment of CommandPoint® Premier Map and other products in the CommandPoint® product line to multiple customer sites provides more than just security in stability and performance. It provides a powerful venue by which new features and enhancements from one installation are folded back in to enhance the overall CommandPoint® Premier Map product.
7. **Availability**: The partnering of Northrop Grumman and ESRI not only brings a strong foundation and wealth of experience in the GIS domain, but also a strong assurance and security for the future of CommandPoint Premier Map through continued support, growth, and availability for years to come.

C. Statement of Work

Northrop Grumman will provide licensing and services to upgrade the current AltarisView GIS software installed on the Montreal Altaris™ CAD system with the CommandPoint® Premier GIS Mapping solution.

Premier Client Map Upgrade

Northrop Grumman will perform the following:

1. Remote Kick-off Meeting. The first step in the implementation of a map system after purchase is to hold a kickoff meeting via a conference call. The GIS Manager attends the GIS Kickoff where the base mapping specification, requirements, and system are presented to the customer. Since Montreal has already gathered GIS data for the CAD system, this kickoff will discuss the use and processing of this data in the Premier suite
2. Provide Montreal with 30 Premier Map client licenses for desktop usage
3. Provide a 3-day Premier Map training course for the Premier Map onsite at Montreal

DRAFT

4. Provide Onsite System Integration of Premier Map with existing Altaris™ CAD system
5. Provide Onsite Dry Run Testing of Premier Map with existing Alta ris™ CAD system
6. Provide Go-Live Support
7. Provide Cutover Support after Go-Live
8. Travel is included for the following onsite activities:
1. Premier Map Training
2. Onsite System Integration/Dry Run Testing
3. Go-Live Support

French Translation Enhancement

Northrop Grumman will translate its baseline Premier Map product to French as part of this deployment effort.

- All map menus and map text will be converted to French as part of this of translation effort.
- Northrop Grumman will use the latest tools and procedures for translation to ensure all translations are performed efficiently and correctly.

E-AVL Integration Enhancement:

Northrop Grumman will perform enhancements to its baseline Premier Map product to ensure full integration with the E -AVL product line to meet requirements defined by the Montreal customer.

- An enhancement to handle AVL messages from multiple devices on the same line will first be performed. E-AVL has the capability to handle primary and secondary devices, so that type of functionality will nee d to be handled by the Premier map in order to have seamless integration

- The ability to cluster various types of primary and secondary devices on the map will be added to the map. This will allow the map to provide unique icons to clusters that involve primary and secondary resources.

- In addition to centering on primary devices or resources, there will be a need to center the map on secondary devices. This new functionality will allow users to have the map center on secondary devices or resources for added flexibility and functionality.

DRAFT

D. Customer Responsibilities

The Customer will install and configure the Premier Map software on the CommandPoint® CAD desktop workstations.

The Customer will provide the following during the CommandPoint® Premier Map upgrade:

- Adequate workspace for on-site Northrop Grumman staff
- Technical staff to load the Premier Map software on mapping workstations
- Technical staff to perform functional testing of the new mapping software
- All necessary GIS data
- Provide support to Northrop Grumman as requested and needed to validate the French language conversion translations.

E. Assumptions and Exclusions

- Customer is responsible for the accuracy of the GIS data.
- Persons selected to attend the administrator training must have skilled competency using ESRI software and with GIS concepts and terminology.
- The CommandPoint® Premier mapping solution will be deployed on ESRI 10.5
- Northrop Grumman hardware is not included as a part of this proposal.
- No new CAD-based map functionality is included in this scope of work with the exception of the resource clustering described under the E-AVL Compatibility above.
- Premier Map software maintenance is not included with this quote.
- Minimum hardware requirements are listed in Appendix "B" attached hereto and will be implemented and available in the production environment prior to the acceptance testing and training associated with this project.
- Premier Map menu and map text will be translated to French but documentation and supporting configuration files will remain in English.

F. Acceptance Criteria

Northrop Grumman and Montreal shall conduct a map acceptance test with the following criteria:

1. Verify map configuration
    a. Confirm CAD connection
    b. Confirm connection to AVL
    c. Verify user settings defined for site
    d. Verify system settings defined for site
    e. Verify that map responds to address query from CAD
    f. Verify that map responds to CPN query from CAD
2. Verify map navigation
    a. Test zoom in and zoom out buttons

DRAFT

b. Test pan button
c. Test Center Map
d. Test Geo To Lat/Long
e. Test Bookmarks
f. Test Printing the Map

3. Verify map display
    a. Verify contents of Legend
    b. Toggle the Table of Contents Layers On and Off
    c. Test the Support Map
    d. Test the Overview Map
    e. Test the Magnifier Window
    f. Verify Map Window Location
4. Verify Units and Events
    a. Confirm display of Units is valid
    b. Confirm Unit List Table is active and valid
    c. Test Follow Units functionality
    d. Verify display of Events is valid
    e. Verify Event List Table is active and valid
    f. Test Create Events functionality
5. Verify French Translation
    a. Verify translation of Map menus
    b. Verify translation of Map text
6. Verify clustering for primary and secondary GPS devices
    a. Show primary GPS resource
    b. Show secondary GPS resources

These tests will provide a high degree of confidence in achieving a successful cut-over to a production environment. As the functional tests are conducted, errors will be documented as bugs. Each bug is assigned a priority based on the nature of the error as defined below:

Priority	Definition
1 – Critical	A software defect that significantly affects the system or a component's ability to accomplish a critical system function, for which there is no work-around solution available.
2 – Major Problem	A software defect or hardware failure that may significantly affect the system or a component's ability to accomplish a critical system function, but for which there is a work-around solution available, or the loss of an interface.
3 – Minor	Any other software defect or hardware failure that causes operator inconvenience or annoyance, but which does not cause the loss of any critical or major system functions.
4 – Informational Requests	All other problems and requests for consultation.

A log will be maintained documenting successful test completions and any errors encountered. For each error or failure encountered, a bug is generated. The Acceptance Test shall be considered successfully completed when bugs identified up to and throughout the test are resolved to the quantities listed in the table below.

Priority	Maximum Number
1 – Critical	0
2 – Major	0
3 – Minor (High impact)	Addressed in a future release by mutual agreement

G. Maintenance Services

Software maintenance will immediately begin upon entering service and/or the beneficial use of the workstation mapping software. The annual maintenance cost for workstation mapping will be $15,000.00. It will be prorated as shown below* to align with the existing contract renewal cycle. This maintenance will increase by $2,100 in the next contract year for the 30 ESRI client licenses.

H. Pricing

Pricing for this project is provided below. All amounts are in US Dollars:

Line Item	Quantity	Price
Professional Services: CommandPoint® Map Services	N/A	$121,700.00
CommandPoint® Premier Workstation Map	30	$75,000.00
		$196,700.00
Maintenance*		$15,000.00
Total		$211,700.00

I. Payment Schedule

1. Services

a. Upon receipt of contract (35%)	$42,595.00
b. Setup and Demonstrate Premier Map in Montreal Test/Train Environment (25%)	$30,425.00
c. Provide Map Training to Data Administrators (30%)	$36,510.00
d. Acceptance (10%)	$12,170.00
Sub-Total	**$121,700.00**

DRAFT

2. **Licenses**

Thirty (30) CommandPoint® Premier Workstation Map

On receipt of contract or PO (100%) **$75,000.00**

3. **Maintenance** – On entering service or beneficial use* **$15,000.00**

Total **$211,700.00**

TERM of Agreement

Notwithstanding the stated term of the Maintenance Agreement, the Agreement shall remain in place until the completion of the enhancements described in this Amendment 2.

Except, as herein Amended, the Agreement remains the same.

The City of Montreal	**Northrop Grumman International Trading, Inc.**
_____	_____
Signature	Signature
_____	_____
Printed Name, Title	Printed Name, Title
_____	_____
Date	Date

DRAFT

Appendix "A" - STATEMENT OF WORK

For AVL

As part of this Statement of Work (SOW), Northrop Grumman will provide the following:

1. General Project Management
2. Responsibilities – Montreal
3. System Administration
4. Database Administration
5. ***Altaris™Gold*** Premier AVL Software
6. Deployment
7. ***Altaris™Gold*** Premier AVL Testing
8. Acceptance Testing
9. Cutover and Post Support

1. General Project Management Tasks

Northrop Grumman will provide for the project management of the Premier AVL enhancement.

Northrop Grumman will coordinate activities in conjunction with Montreal's management team to provide a positive framework for the Premier AVL solution.

The general project tasks will include the following services to be provided by Northrop Grumman as part of this scope of work:

- Project and technical management
- Technical interfacing and coordination with the City of Montreal
- Coordinate integration testing with the City of Montreal
- Planning and communication
- Project meetings with City of Montreal
- Status updates to City of Montreal as needed
- Provide Acceptance Plan
- Provide Cutover Plan
- Provide project schedules
- Assist the City of Montreal with the hardware and storage requirements
- Assist the City of Montreal with environmental support requirements
- Execute the System Acceptance Test with the City of Montreal
- Provide Step and Execution Plan for deployment
- Deployment and installation in the Test, Train and Production Environments

- Support the City of Montreal on the new server environment(s), and provide training in regards to the Premier AVL environment
- Resolution of issues
- Update documentation as required regarding Premier AVL environment(s) and configurations

2. Responsibilities – Montreal

The City of Montreal will be responsible for the following:

- Designation of a City project manager during the implementation of the ***Altaris™*** Premier AVL
- Installation and deployment of workstation and mobile computers including:
    - Operating System Installation, Maintenance, and Support
    - Installation and Configuration of GPS enabled devices
    - Workstation Configuration (Wks and GPS locator)
    - Unit and Workforce Configuration (existing) with any task-specific updates, if applicable.
- Provision of work space for up to two (2) Northrop Grumman staff members while on site. The work space(s) should include the following:
    - Desk or work-table, telephone line, and Internet access (for patch downloads, etc.)
    - Additional technical responsibilities include but are not limited to:
        i. All required network connectivity including access to the firewall via the wireless network
        ii. Provision for the Premier AVL data stream from the mobiles to the Premier AVL Server
        iii. Provision of the necessary network bandwidth required from the CAD/AVL servers to all the workstations that will be receiving the AVL related data without impacting or degrading the Altaris™ Server and /or applications. If any additional network bandwidth is required, the City of Montreal will provide the additional network bandwidth to accommodate the AVL traffic network load.
- Supply any network related addresses that are necessary for the configuration of the workstation and GPS device(s), including servers
- Provide dedicated workstations and mobility devices for Northrop Grumman engineers for the duration of the project for testing and post support
- Provide remote access as needed to Northrop Grumman engineers to access test workstations and mobility devices
- Provide for network engineering to open designated ports for the Premier AVL solution as required, along with provisioning UDP/TCP/ports for use by the CAD workstations and mobility devices as required
- Provide the interface API for the Leadtek devices or serial access for accessing the GPS data
- Provide City personnel as required to assist with the functionality testing and validation Premier AVL solution

- Provide the server hardware for the Premier AVL solution and for the Montreal DR Center that is recommended by Northrop Grumman
- Provide for any Oracle licenses and/or any other 3rd party licenses that have to be updated that are required for the new server environments purchased by Montreal
- Northrop Grumman will provide the English language forms and error messages in a document, and the City of Montreal will translate the forms and error messages to their French equivalent, and provide the document back to Northrop Grumman. Northrop Grumman will make the necessary changes to the Premier AVL system.

3. System Administration Support – Premier AVL Server Environment(s): Test, Train, Production, and DR

Northrop Grumman will ensure the City of Montreal environments are in alignment with Northrop Grumman support program and ensure the environments are supportable when other Northrop Grumman support engineers are required to access the site. The Sys-Admin support will begin up on start of the project, and through cutover week.

Northrop Grumman will provide for the following system administration tasks:

- Support the hardware BOM as needed
- Assist City of Montreal with inventory and installation
- Support and facilitate any discussions with the City of Montreal and/or their vendors regarding the site requirements for HVAC, power, and wiring
- Discuss and document system standards for file-systems and patching
- Verify installation (networking storage paths, HW health City of Montreal)
- Install Operating systems (Premier AVL)
- Patch Operating systems (Premier AVL)
- UNIX kernel tuning to support Premier AVL applications
- Assist with presenting Storage to hosts
- Mount storage, create file-systems on host
- Create Host-based mirrored storage LUNs (HP-UX)
- Create user accounts
- Assist with attaching Premier AVL host to networking, and validate
- Install any layered products
- Configure Service-Guard Clustering
- Configure hosts to use NTP service (time sync)
- Install HP Data Protector if applicable
- Work with CITY OF MONTREAL staff to simplify and optimize backup schedule
- Implement backup schedule
- Work with DBA to implement Oracle RMAN backups with Data Protector
- Provide system audit scripts, and upload audits to a web site on a regular basis
- Provide system capacity graphs, and update to a web site on a regular basis
- Setup DRD bootable image creation (HP-UX hosts)

- Assist DBA with Oracle Data-guard setup and testing
- Validate and test all environments and DR with DBA and Premier AVL support team
- Participate/support CAD testing activities
- Participate/support in CAD go-live activity

4. Database Admin Support

Northrop Grumman will ensure the City of Montreal database environments are in alignment with Northrop Grumman support program and ensure the environments are supportable when other Northrop Grumman support engineers are required to access the site. The database admin will provide remote support through cutover.

Northrop Grumman will provide for the following database administration tasks:

- Support the database development initiatives at the Northrop Grumman McLean facility
- Create the Premier AVL database and the Premier AVL data tables that are required
- Support the database standup and all aspects from setup to deployment
- Support the database scripts required for the ***Altaris™Gold Premier AVL*** environment(s): Test, Train, Production, and DR
- Support DBA activities in coordination with the City of Montreal in the Test, Train and Production environment.
- Will assist in cutover of the Production database and setting up the DataGuard instance and the DR site testing, etc.
- Provide the knowledge transfer and coordination to the City of Montreal
- Provide CM for the DBA related City of Montreal check-in for all scripts.

5. Premier AVL Server Components

Northrop Grumman will provide for the ***Altaris™*** Premier AVL software as follows:

- Enhance the build development environment for HP/UX to support the customers new Premier AVL system in the Northrop Grumman facility
- ***Altaris™Gold*** Software Infrastructure for Premier AVL
- Provide Premier AVL query forms in French
- Provide Premier AVL error messages in French
- Provide for primary unit GPS capability with Leadtek and provide secondary GPS through personnel mobility device e.g. Droid Phone. This will completed via existing asset table and Premier AVL device table
- Provide a GPS transmitter application for the Droid Phone
- UDP Receiver on the client workstations and CAD server
- Optimizer Rules for same coordinate data, hence, do not update CAD Server if no X/Y coordinate change
- Data Recording if provided in an Oracle Database. Oracle 12C is being recommended.

- Memory File Handling: Update client memory files
- UDP Broadcaster
- Update the CAD Server with Coordinate Information
- Client Workstation Components
- Support for Northrop Grumman ***Altaris™***View or Premier Map Client; provide GPS data to the map clients
- Provide GPS Integration of Leadtek GPS LR9540H serial interface provided by Montreal or Montreal provided API for the Leadtek
- Log-on/log-off will be completed by the special replication provided in ***Altaris™***
- Standup the Premier AVL solution customer environments
- Unit recommendation based on GPS X/Y
- Configuration management (CM) and official software release
- Premier AVL integration testing on-site
- Map: Resource Cluster Icon will open and present: Primary devices, and secondary devices along with X/Y's.
- Map: Display Secondary Resource via command similar to the existing center map command

6. Deployment

Northrop Grumman will provide for the deployment tasks as follows:

- Deploy ***Altaris™Gold Premier AVL*** solution software to the customer environments and validate the new environment(s): Test, Train, and DR
- Deploy in the customers production environment in coordination with the customer

7. Premier AVL Testing

Northrop Grumman will provide for the following in regards to testing and validation:

- Provide a functional Acceptance Test Plan (ATP) based upon the "Acceptance Criteria" described below and conduct the ATP in coordination with the City.
- Provide high-level Premier AVL functional testing for release in the McLean facility
- Provide support for the Premier AVL testing and validation
- Provide support and collaboration in execution of the ATP
- Coordination, assistance and validation with the customer's server/workstation testing, e.g. operations floor.
- Premier AVL support for automatic switchover/failover scripts
- Review results for the initial Premier AVL testing and make fix any issues that are discovered

8. Acceptance Testing

Northrop Grumman and the City of Montreal shall conduct a system acceptance test with the following criteria:

1. Validate network connectivity to the customer's CAD system
2. Verify the Premier AVL database and tables are created:
   a. AVL_ROW_DBDID – Device table
   b. AVL_ROW_DBDID_ACT – Activity table
   c. AVL_ROW_DBDID_EVENT – Device GPS event table
   d. AVL_ROW_DBDID_EXC – GPS exclusion table.
   e. AVL_ROW_DBDID_STATUS – Special Status of interface up/down
   f. AVL_ROW_DBMAP – Segment data that is sent by Premier AVL and used by the map
3. Verify the CAD replication to Premier AVL is replicating for the following memory files: Workstations, Personnel, Event and Unit memory files and data is updated on the Premier AVL system
4. Verify GPS mobile devices are sending in GPS to the Premier AVL server.
5. Verify GPS data is sent to the workstations from Premier AVL and the workstations receive it and place in the ACE/ACU tables on the workstation
6. Verify the ability to associate the personal GPS mobile device to a resource unit
7. Verify the workstations are updating the maps from the ACE/ACU memory file tables on workstations
8. Verify the following Premier AVL forms:
   a. Device ID Form Query
   b. AQ Form –Display GPS event records
   c. AQA Form – Display GPS activity records
   d. AQX Form – Display GPS exceptions records

This acceptance test is intended to provide a high degree of confidence in achieving a successful cut-over in the Montreal production environment.

As the acceptance tests are conducted, errors will be documented as bugs. Each bug is assigned a priority based on the nature of the error. The bug will be assigned to the appropriate vendor or agency for resolution and tracked through closure. Below is a definition of bug priorities:

Priority	Definition
1 – Critical	A software defect or hardware failure that significantly affects the system or a component's ability to accomplish a critical system function, for which there is no work-around solution available.
2 – Major Problem	A software defect or hardware failure that may significantly affect the system or a component's ability to accomplish a critical system function, but for which there is a work-around solution available, or the loss of an interface. A software defect or hardware failure that causes loss of a major system function such as file maintenance, CAD and external queries, or miscellaneous field functions, for which there is no work-around solution available but which does not cause the loss of critical system functions.
3 – Minor	A minor software defect or hardware failure in a critical function.

Priority	Definition
	A software defect or hardware failure that causes loss of a major system function such as file maintenance, CAD and external queries, miscellaneous field functions, for which there is a work-around solution available. A software defect or hardware failure that may significantly affect the system or a component's ability to accomplish any support function system function such as file backups, purging, statistical reports. Any other software defect or hardware failure that causes operator inconvenience or annoyance, but which does not cause the loss of any critical or major system functions.
4 – Informational Requests	All other problems and requests for consultation.

The Acceptance Test shall be considered successfully completed when priority 1 and 2 bugs are resolved prior to cutover.

Priority	Maximum Number
1 - Critical	0
2 – Major	0
3 – Minor (High impact)	Addressed in a future release by mutual agreement

9. Cutover

Northrop Grumman will provide for the following in regards to cutover:

- Provide step execution plan for cutover to production
- Provide on-site support for up to one-week by Northrop Grumman personnel: CAD software engineer
- Provide a certificate of completion following cutover
- Resolution of residual issues will be under the maintenance contract

DRAFT

Appendix “B”: Hardware Requirements

For Premier Map

Minimum

- CP Premier Map:
    - 2.2 GHz minimum 32-bit or 64-bit processor that is SSE2 capable (hyper-threading or multi core recommended)
    - 4 GB RAM
    - 24 bit color depth
    - 1024 x 768 recommended resolution
    - 200 GB HD for Windows 7 install, (includes 1.6 GB space for Engine runtime and 500MB for Premier Map and data)
    - Network adapter

Suggested

- CP Premier Map:
    - 8 GB RAM
    - 120GB Solid State Drive

DRAFT

Les coûts d'acqusition et d'intégration de la solution de géolocalisation au RAO

Item #	Description	Nombre d'unités	Prix unitaire en $ US avant taxes	Prix en $ US avant taxes	Prix en $ CAD avant taxes	Prix $ CAD, taxes incluses	Taux de change (2017-05-19, Desjardins)	1.39
1	Services professionnels Altaris ™ Gold Premier AVL	1	$325 813.00	$325 813.00	$452 880.07	$520 698.86	TPS+TVQ	1.14975
2	Licences Premier AVL Server 3 @ 25 000 $	3	$25 000.00	$75 000.00	$104 250.00	$119 861.44		
3	Professional Services: CommandPoint® Map Services	1	$121 700.00	$121 700.00	$169 163.00	$194 495.16		
4	CommandPoint® Premier Workstation Map	30	$2 500.00	$75 000.00	$104 250.00	$119 861.44		
5	Maintenance (coût annuel)	1	$0.00	$0.00	$0.00	$0.00	1.14975	
6	Services professionnels personnalisation du bouto d'urgence du Walkie-Talkie du policier	1	$0.00	$0.00	$0.00	$0.00		
			Total	**$597 513**	**$830 543**	**$954 917**		

Détails	2017	2018
Mise en place du système de géolocalisation Premier AVL	348 868.24 $	171 830.62 $
Acquisition des licences Premier AVL Server	80 307.16 $	39 554.27 $
Mise à jour du module de cartographie CommandPoint Map Services	130 311.76 $	64 183.40 $
Acquisition de licences, CommandPoint Premier Workstation Map	80 307.16 $	39 554.27 $
Total	639 794.32 $	315 122.58 $

TOTAL

520 698.86 $

119 861.44 $

194 495.16 $

119 861.44 $

954 916.89 $

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1170206008

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Sécurité publique et justice , Direction
Objet :	Approuver un projet d'avenant no 2 modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Northrop Grumman Systems International Trading inc. (CG09 0285), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 521 177,00 USD $ à 3 118 690,00 USD $ / Autoriser une dépense additionnelle de 597 513,00 US $ (954 916,89 CDN $, taxes incluses) pour l'acquisition et l'intégration du module de géolocalisation, et de la mise à jour du module de la cartographie du système de répartition assistée par ordinateur (RAO) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Virement crédit - GDD 1170206008.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diana VELA
Preposée au budget
Tél : 514- 868-3203

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-24

François FABIEN
Conseiller budgetaire
Tél : 514 872-0709
Division : Service des finances, Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.08

2017/06/15
17:00

(1)

Dossier # : 1177343002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Projets majeurs , Projet d'usines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Le Groupe LML Ltée pour l'exécution de travaux de remplacement des vannes, de la tuyauterie et de travaux divers de réfection à la galerie inférieure des filtres de l'usine d'eau potable de Lachine - Dépense totale de 4 464 612,63 $, taxes incluses - Appel d'offres public 10209 - (6 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 4 464 612,63 $, taxes incluses, pour l'exécution de travaux inhérents au remplacement des vannes, de la tuyauterie et de divers travaux de réfection à la galerie inférieure des filtres de l'usine d'eau potable de Lachine, comprenant tous les frais incidents;
2. d'accorder à l'entreprise Le Groupe LML Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit une somme maximale 4 278 587,10 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10209;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2017-05-20 03:35

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1177343002**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Projets majeurs , Projet d'usines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Le Groupe LML Ltée pour l'exécution de travaux de remplacement des vannes, de la tuyauterie et de travaux divers de réfection à la galerie inférieure des filtres de l'usine d'eau potable de Lachine - Dépense totale de 4 464 612,63 $, taxes incluses - Appel d'offres public 10209 - (6 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent projet s'inscrit dans le cadre de la modernisation de l'usine d'eau potable de Lachine, il vise le remplacement des vannes, du système de contrôle des filtres, des robinets et de la tuyauterie de façade de la galerie inférieure des filtres de l'usine. Les études sur l'état de ces équipements ont révélé que plusieurs vannes ont atteint la fin de leur vie utile, ce qui rend ardu le lavage des filtres. Cette problématique pourrait limiter la capacité de filtration de l'usine à court terme. Aussi, la tuyauterie associée à ces filtres est vétuste et doit être changée afin d'assurer une compatibilité avec la nouvelle configuration des vannes. De plus, le système de contrôle central de l'usine est précaire et requiert une importante mise à niveau afin d'assurer la continuité des opérations. Ces travaux sont nécessaires pour assurer la fiabilité de l'usine.
L'usine de production d'eau potable Lachine a été construite durant les années 1960. Plusieurs équipements de procédé, mécanique, électrique et d'automatisation et de contrôle sont maintenant désuets ou ont pratiquement atteint leur limite de vie utile, des projets sont identifiés et à venir à court terme. Cette usine a une capacité de 100 000 m³/j, elle dessert le territoire de l'arrondissement de Lachine.

La sollicitation du marché s'est réalisée par un appel d'offres public (# 10209) via le système électronique SÉAO et publié dans le journal Le Devoir le 23 janvier 2017. La durée de la publication a été de quarante-trois (43) jours calendrier. Les offres dûment reçues ont été ouvertes le 8 mars 2017 dans les locaux du Service du greffe à l'Hôtel de Ville. La durée de validité des offres est de cent vingt (120) jours, à compter de l'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 6 juillet 2017.

Six (6) addenda ont été émis durant la période de soumission, afin d'apporter des précisions sur le projet et de répondre aux différentes questions des preneurs du cahier des charges (voir tableau ci-après). L'estimation initiale a été révisée afin de tenir compte des impacts financiers liés aux addenda.

# addenda	Date d'émission	Description
1	3 février 2017	Réponses aux questions des soumissionnaires. Ajout des plans MB-401 à MB-404 en mécanique de bâtiment. Révision du bordereau de soumission afin d'intégrer les articles 1.1 et 1.2 respectivement « frais généraux et organisation de chantier » et « profits ». Subdivision de l'article 2.0 « travaux de mécanique de procédé » en trois (3) phases. Ajout du format Excel du formulaire de soumission révisé. Report de la date d'ouverture au 22 février 2017.
2	9 février 2017	Réponses aux questions des soumissionnaires. Prolongation de la date limite de prise de rendez-vous pour la visite des lieux. Ajout d'une journée supplémentaire de visite.
3	16 février 2017	Réponses aux questions des soumissionnaires. Ajout du logiciel ThinManager en automatisation et contrôle (article 3.4.2 du bordereau). Report de la date d'ouverture au 1er mars 2017, à la demande du marché.
4	24 février 2017	Réponses aux questions des soumissionnaires. Modifications aux clauses techniques spéciales notamment dans la discipline automatisation et contrôle : ajout de quelques pièces de rechange, précisions sur des numéros de modèles de quelques équipements.
5	24 février 2017	Réponses aux questions des soumissionnaires. Report de la date d'ouverture au 8 mars 2017 à la demande du marché à la suite de l'addenda # 4.
6	2 mars 2017	Réponses aux questions des soumissionnaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG11 0211 - 22 juin 2011 - Accorder deux contrats de services professionnels pour des services d'ingénierie afin de réaliser la réfection des équipements des usines de production d'eau potable, des stations de pompage et des réservoirs de l'agglomération de Montréal, soit à SNC-Lavalin inc. pour une somme maximale de 12 597 823,65 $, taxes incluses, et à Genivar inc. pour une somme maximale de 6 501 884,88 $, taxes incluses - Appel d'offres public 11-11570 (5 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat à Le Groupe LML Ltée pour la réalisation des travaux inhérents au remplacement des vannes et de la tuyauterie et pour des travaux divers de réfection à la galerie des filtres de l'usine d'eau potable Lachine, dans le cadre du projet de modernisation des usines d'eau potable.
Ces travaux seront réalisés en plusieurs séquences afin de minimiser leurs impacts sur les opérations quotidiennes de l'usine et d'assurer la production d'eau potable.

Ce contrat comprend, entre autres, divers travaux en automatisation et contrôle, civil, décontamination, électricité, mécanique de bâtiment, mécanique de procédé et structure. Il s'agit notamment, de façon non exhaustive :

· automatisation et contrôle : réfection des systèmes de contrôle des filtres, remplacement de la console centrale de l'usine, programmation, etc. Il est important de noter que les travaux de réfection de la console centrale sont indissociables de la réfection des systèmes de contrôle des filtres;

· civil : travaux d'aménagement de l'aire des roulottes temporaires destinées aux travaux;

· décontamination : travaux d'enlèvement d'amiante et de plomb dans les zones concernées par les travaux;

· électricité : travaux nécessaires pour l'alimentation électrique des nouvelles vannes et instruments;

· mécanique de bâtiment : remplacement des deux (2) déshumidificateurs situés dans la galerie inférieure des filtres;

· mécanique de procédé : remplacement de la tuyauterie, des vannes, des turbidimètres et des instruments de mesure. Le collecteur des eaux résiduaires sera remplacé;

· structure : remplacement des trappes d'accès situées sur le mur de façade des filtres. Décapage et resurfaçage du mur de façade;

· autres travaux : démolition, essais et tests de démarrage, mise en service des équipements nouvellement installés, rapports d'inspection et d'essais, manuels d'opération et d'entretien et formation du personnel de l'exploitation de l'usine.

Des dépenses contingentes de 558 076,58 $, taxes incluses, soit 15 % du coût des travaux, ont été prévues dans le bordereau de soumission afin de couvrir les frais imputables à des imprévus de construction.

Des dépenses incidentes de 186 025,53 $, taxes incluses, soit 5 % du coût des travaux, ont aussi été prévues pour couvrir, entre autres, les coûts associés aux frais de contrôle de qualité, de laboratoires et d'inspection des matériaux et des travaux.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public (#10209), onze (11) preneurs du cahier des charges se sont procuré les documents sur le site SÉAO dont la liste se trouve en pièces jointes. Six (6) d'entre eux ont déposé une soumission.
Les motifs de désistement des cinq (5) autres preneurs du cahier de charges sont les suivants :

· quatre (4) sont des sous-traitants;
· un (1) a indiqué ne pas être qualifié pour le travail à réaliser.

L'analyse de la conformité administrative a été réalisée par la Direction de l'eau potable tandis que l'évaluation de la conformité technique a été réalisée par le consultant du projet WSP Canada inc.

Après analyse des soumissions, il s'avère que cinq (5) soumissions sont conformes et que

l'entreprise Le Groupe LML Ltée présente la soumission la plus basse conforme. Un (1) soumissionnaire a été déclaré non-conforme techniquement, car ses qualifications en automatisation et contrôle ne satisfont pas aux exigences contractuelles.

Le tableau ci-après présente les écarts de prix entre les différentes soumissions conformes et la dernière estimation.

Firmes soumissionnaires (conformes)	**Prix de base (incluant taxes)**	**Contingences (incluant taxes)**	**Total (incluant taxes)**
Le Groupe LML Ltée	3 720 510,52 $	558 076,58 $	4 278 587,10 $
Filtrum inc.	3 839 935,05 $	575 990,26 $	4 415 925,31 $
Allen Entrepreneur Général inc.	4 019 316,75 $	602 897,51 $	4 622 214,26 $
Groupe Mecano inc.	4 446 686,29 $	667 002,95 $	5 113 689,24 $
Norclair inc.	5 154 212,55 $	773 131,89 $	5 927 344,44 $
Dernière estimation réalisée à l'externe	*4 253 845,05 $*	*638 076,76 $*	*4 891 921,81 $*
Coût moyen des soumissions conformes reçues *(total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)*			4 871 552,07 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100*			13,86%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)*			1 648 757,34 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*			38,54%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-613 334,71 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-12,54%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			137 338,21 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			3,21%

L'analyse des soumissions a permis de constater que le plus bas soumissionnaire conforme a présenté une soumission avec un écart favorable de 12,54 % (- 613 334,71 $, incluant contingences et taxes) par rapport à l'estimation réalisée par le consultant WSP Canada inc. Cet écart est dû principalement à :

· l’article 2.0 « Travaux de mécanique de procédé » du bordereau de soumission, qui contribue à 50,30 % de cet écart (soit - 308 497,30 $, incluant

contingences et taxes). Cette différence provient majoritairement des sous-articles 2.1.3, 2.2.3 et 2.3.3 relatifs à la fourniture et l'installation de la tuyauterie et raccords, ainsi que des sous-articles 2.1.1, 2.2.1 et 2.3.1 relatifs à la démolition et travaux temporaires;

· l'article 4.0 « Travaux d'automatisation et contrôle » du bordereau de soumission, qui contribue à 42,12 % de cet écart (soit - 258 306,11 $, incluant contingences et taxes). Cette différence provient majoritairement des sous-articles 4.1.2 et 4.1.3 relatifs à la fourniture, l'installation, la programmation et la configuration de certains équipements;

· le reste de l'écart soit - 46 531,30 $, incluant taxes et contingences, est réparti entre divers articles du bordereau.

Le soumissionnaire recommandé soit Le Groupe LML Ltée a fourni son attestation de Revenu Québec délivrée le 15 décembre 2016. Il détient son attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) délivrée le 9 janvier 2017 : Autorisation No 2017-CPSM-1000998; No de client : 2700023541. Cette autorisation est valide jusqu'au 9 juillet 2019. Une copie de cette attestation est jointe au présent dossier.

Les validations requises à l'effet que le soumissionnaire recommandé ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites. De plus, le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 4 278 587,10 $, taxes incluses, comprenant un montant de 3 720 510,52 $ pour les travaux et un montant de 558 076,58 $, taxes incluses, pour les contingences. La dépense totale de 4 464 612,63 $, taxes incluses, comprend le coût total du contrat ainsi qu'un montant de 186 025,53 $, taxes incluses, pour les incidences.
La dépense de 4 464 612,63 $, taxes incluses, représentant un coût net de 4 076 786,42 $ lorsque diminuée des ristournes fédérales et provinciales, est prévue au PTI 2017-2019 de la Direction de l'eau potable du Service de l'eau. Ce montant sera financé par l'emprunt à moins de disponibilité de la réserve.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations .*

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pratiquer une gestion responsable des ressources. Le projet de modernisation des usines d'eau potable vise à assurer la production fiable d'une eau potable de qualité exemplaire, en quantité suffisante et au meilleur coût financier et environnemental possible pour le mieux-être des citoyens de l'agglomération de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant un retard dans l'octroi du présent dossier, les impacts majeurs seraient les suivants :

· production d'eau potable à risque en raison de la vétusté de la console centrale de l'usine;
· obligation pour l'exploitant de l'usine, de mettre en oeuvre des procédures de travail particulières et complexes pour s'assurer du respect de la qualité de l'eau

potable;
· si une vanne devient inutilisable, certains filtres seront mis hors services et il y aurait une baisse de la capacité de production.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce dossier ne comporte aucun enjeu de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat (CG) : 15 juin 2017
Réunion de démarrage : juillet 2017
Début des travaux : août 2017
Réception provisoire : août / septembre 2018
Fin du contrat : août / septembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Franck NINGUE
Chargé de projet

Tél : 514 872-5381
Sylvie Bouchard
C/S Projet d'usines

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-12

Marie-Josée GIRARD
Chef de division - Projets Majeurs

Tél : 514 872-4631

514-868-5144

Télécop. :

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

André MARSAN
Directeur de la Direction de l'eau potable
Tél : 514 872-5090
Approuvé le : 2017-05-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice du Service de l'eau
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2017-05-19

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 10209
Numéro de référence : 1044615
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Travaux de remplacement des vannes et de la tuyauterie de la galerie des filtres de l'usine d'eau potable de Lachine, impliquant divers travaux connexes en architecture, civil, électricité, instrumentation et contrôle, mécanique et structur

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Allen Entrepreneur Général Inc. 118 de la Gare Saint-Henri, QC, G0R 3E0 http://www.allen-entrepreneurgeneral.com	Madame Sarah Ruaud Téléphone : 418 882-2277 Télécopieur : 418 882-2721	**Commande : (1238223)** 2017-02-20 10 h 45 **Transmission :** 2017-02-20 10 h 45	2702054 - Report de date - Addenda no 1 - Devis - Soum. 102091 (devis) 2017-02-20 10 h 45 - Aucun 2702055 - Report de date - Addenda no 1 - Devis - Soum. 102091 (bordereau) 2017-02-20 10 h 45 - Aucun 2702056 - Addenda no 1 Plans - Soum. 10209 MB-401 à 404 2017-02-20 10 h 45 - Aucun 2705098 - 10209-Add-N2 2017-02-20 10 h 45 - Téléchargement 2708877 - Addenda 3- Report de date + Réponses 2017-02-20 10 h 45 - Aucun 2713218 - Addenda No 4 - Soum.10209 2017-02-24 11 h 06 - Télécopie 2713498 - Addenda No 5- Report de date 2017-02-24 13 h 48 - Télécopie 2716482 - Addenda No 6- Soum.10209 2017-03-02 11 h 13 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Filtrum Inc. 430 rue des Entrepreneurs Québec, QC, G1M 1B3 http://www.filtrum.qc.ca	Madame Christine Gauthier Téléphone : 418 687-0628 Télécopieur : 418 687-3687	**Commande : (1224875)** 2017-01-26 9 h 18 **Transmission :** 2017-01-26 11 h 44	2702054 - Report de date - Addenda no 1 - Devis - Soum. 102091 (devis) 2017-02-03 14 h 33 - Courriel 2702055 - Report de date - Addenda no 1 - Devis - Soum. 102091 (bordereau) 2017-02-03 14 h 33 - Téléchargement 2702056 - Addenda no 1 Plans - Soum. 10209 MB-401 à 404 2017-02-06 21 h 56 - Messagerie 2705098 - 10209-Add-N2 2017-02-09 18 h 16 - Courriel 2708877 - Addenda 3- Report de date + Réponses 2017-02-17 6 h 57 - Courriel

			2713218 - Addenda No 4 - Soum.10209 2017-02-24 10 h 02 - Courriel 2713498 - Addenda No 5- Report de date 2017-02-24 13 h 15 - Courriel 2716482 - Addenda No 6- Soum.10209 2017-03-02 10 h 40 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Groupe Mécano inc. 894 rue Bergar Laval, QC, H7L 5A1	Monsieur Louis-Paul Parent Téléphone : 450 736-2006 Télécopieur :	**Commande : (1225942)** 2017-01-27 13 h 37 **Transmission :** 2017-01-27 13 h 37	2702054 - Report de date - Addenda no 1 - Devis - Soum. 102091 (devis) 2017-02-03 14 h 33 - Courriel 2702055 - Report de date - Addenda no 1 - Devis - Soum. 102091 (bordereau) 2017-02-03 14 h 33 - Téléchargement 2702056 - Addenda no 1 Plans - Soum. 10209 MB-401 à 404 2017-02-06 21 h 54 - Messagerie 2705098 - 10209-Add-N2 2017-02-09 18 h 16 - Courriel 2708877 - Addenda 3- Report de date + Réponses 2017-02-17 6 h 57 - Courriel 2713218 - Addenda No 4 - Soum.10209 2017-02-24 10 h 02 - Courriel 2713498 - Addenda No 5- Report de date 2017-02-24 13 h 15 - Courriel 2716482 - Addenda No 6- Soum.10209 2017-03-02 10 h 40 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Le Groupe Centco inc 6500 St-Jacques O Montréal, QC, H4B 1T6 http://www.centco.com	Monsieur Sébastien Hamel Téléphone : 514 483-4550 Télécopieur : 514 483-4394	**Commande : (1225279)** 2017-01-26 14 h 29 **Transmission :** 2017-01-26 20 h 07	2702054 - Report de date - Addenda no 1 - Devis - Soum. 102091 (devis) 2017-02-03 14 h 33 - Courriel 2702055 - Report de date - Addenda no 1 - Devis - Soum. 102091 (bordereau) 2017-02-03 14 h 33 - Téléchargement 2702056 - Addenda no 1 Plans - Soum. 10209 MB-401 à 404 2017-02-06 21 h 55 - Messagerie 2705098 - 10209-Add-N2 2017-02-09 18 h 16 - Courriel 2708877 - Addenda 3- Report de date + Réponses 2017-02-17 6 h 57 - Courriel 2713218 - Addenda No 4 - Soum.10209 2017-02-24 10 h 02 - Courriel 2713498 - Addenda No 5- Report de date 2017-02-24 13 h 15 - Courriel 2716482 - Addenda No 6- Soum.10209 2017-03-02 10 h 40 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

			Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Le Groupe LML Ltée 360 boul du Séminaire Nord Bureau 22 Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J3B 5L1 http://www.groupelml.ca	Madame Nancy Ross Téléphone : 450 347-1996 Télécopieur : 450 347-8509	**Commande : (1227669)** 2017-02-01 8 h 48 **Transmission :** 2017-02-01 8 h 48	2702054 - Report de date - Addenda no 1 - Devis - Soum. 102091 (devis) 2017-02-03 14 h 33 - Courriel 2702055 - Report de date - Addenda no 1 - Devis - Soum. 102091 (bordereau) 2017-02-03 14 h 33 - Téléchargement 2702056 - Addenda no 1 Plans - Soum. 10209 MB-401 à 404 2017-02-06 21 h 56 - Messagerie 2705098 - 10209-Add-N2 2017-02-09 18 h 16 - Courriel 2708877 - Addenda 3- Report de date + Réponses 2017-02-17 6 h 57 - Courriel 2713218 - Addenda No 4 - Soum.10209 2017-02-24 10 h 02 - Courriel 2713498 - Addenda No 5- Report de date 2017-02-24 13 h 15 - Courriel 2716482 - Addenda No 6- Soum.10209 2017-03-02 10 h 40 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Contrôlles ISI Controls inc 4030 Bois Franc Montréal, QC, H4S1A7 http://www.isicontrols.com	Monsieur Andreas Kalamatianos Téléphone : 514 338-1562 Télécopieur : 514 338-3882	**Commande : (1234680)** 2017-02-13 16 h 26 **Transmission :** 2017-02-13 16 h 26	2702054 - Report de date - Addenda no 1 - Devis - Soum. 102091 (devis) 2017-02-13 16 h 26 - Téléchargement 2702055 - Report de date - Addenda no 1 - Devis - Soum. 102091 (bordereau) 2017-02-13 16 h 26 - Téléchargement 2702056 - Addenda no 1 Plans - Soum. 10209 MB-401 à 404 2017-02-13 16 h 26 - Téléchargement 2705098 - 10209-Add-N2 2017-02-13 16 h 26 - Téléchargement 2708877 - Addenda 3- Report de date + Réponses 2017-02-17 6 h 57 - Courriel 2713218 - Addenda No 4 - Soum.10209 2017-02-24 10 h 02 - Courriel 2713498 - Addenda No 5- Report de date 2017-02-24 13 h 15 - Courriel 2716482 - Addenda No 6- Soum.10209 2017-03-02 10 h 40 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Entreprises Guy Beaulieu 2009 inc 45, 1e Avenue Laval, QC, H7H 2G9	Monsieur Guy Beaulieu Téléphone : 450 963-1348 Télécopieur : 450 963-1261	**Commande : (1229438)** 2017-02-03 10 h 53 **Transmission :** 2017-02-03 21 h 07	2702054 - Report de date - Addenda no 1 - Devis - Soum. 102091 (devis) 2017-02-03 14 h 33 - Courriel 2702055 - Report de date - Addenda no 1 - Devis - Soum. 102091 (bordereau) 2017-02-03 14 h 33 - Téléchargement

			2702056 - Addenda no 1 Plans - Soum. 10209 MB-401 à 404 2017-02-06 21 h 54 - Messagerie 2705098 - 10209-Add-N2 2017-02-09 18 h 16 - Courriel 2708877 - Addenda 3- Report de date + Réponses 2017-02-17 6 h 57 - Courriel 2713218 - Addenda No 4 - Soum.10209 2017-02-24 10 h 02 - Courriel 2713498 - Addenda No 5- Report de date 2017-02-24 13 h 15 - Courriel 2716482 - Addenda No 6- Soum.10209 2017-03-02 10 h 40 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Mistras services Inc. 2161 A rue Léonard-De Vinci Sainte-Julie, QC, J3E 1Z3 http://www.mistrasgroup.com	Monsieur Daniel Bertrand Téléphone : 450 922-3515 Télécopieur : 450 922-3510	**Commande : (1223336)** 2017-01-24 8 h 12 **Transmission :** 2017-01-24 8 h 12	2702054 - Report de date - Addenda no 1 - Devis - Soum. 102091 (devis) 2017-02-03 14 h 33 - Courriel 2702055 - Report de date - Addenda no 1 - Devis - Soum. 102091 (bordereau) 2017-02-03 14 h 33 - Téléchargement 2702056 - Addenda no 1 Plans - Soum. 10209 MB-401 à 404 2017-02-06 21 h 59 - Messagerie 2705098 - 10209-Add-N2 2017-02-09 18 h 16 - Courriel 2708877 - Addenda 3- Report de date + Réponses 2017-02-17 6 h 57 - Courriel 2713218 - Addenda No 4 - Soum.10209 2017-02-24 10 h 02 - Courriel 2713498 - Addenda No 5- Report de date 2017-02-24 13 h 15 - Courriel 2716482 - Addenda No 6- Soum.10209 2017-03-02 10 h 40 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Norclair inc.. 1900, rue Cunard, Bureau 200 Laval, QC, h7s2b2	Monsieur Jean-François Lessard Téléphone : 450 688-4012 Télécopieur : 450 688-9123	**Commande : (1222944)** 2017-01-23 11 h 57 **Transmission :** 2017-01-23 18 h 06	2702054 - Report de date - Addenda no 1 - Devis - Soum. 102091 (devis) 2017-02-03 14 h 33 - Courriel 2702055 - Report de date - Addenda no 1 - Devis - Soum. 102091 (bordereau) 2017-02-03 14 h 33 - Téléchargement 2702056 - Addenda no 1 Plans - Soum. 10209 MB-401 à 404 2017-02-06 22 h - Messagerie 2705098 - 10209-Add-N2 2017-02-09 18 h 16 - Courriel 2708877 - Addenda 3- Report de date + Réponses 2017-02-17 6 h 57 - Courriel

			2713218 - Addenda No 4 - Soum.10209 2017-02-24 10 h 02 - Courriel 2713498 - Addenda No 5- Report de date 2017-02-24 13 h 15 - Courriel 2716482 - Addenda No 6- Soum.10209 2017-03-02 10 h 40 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Nordmec Construction inc. 390, rue Siméon, local 3 Mont-Tremblant, QC, J8E 2R2	Monsieur Yanick Gougeon Téléphone : 819 429-5555 Télécopieur : 819 429-6555	**Commande : (1232372)** 2017-02-09 9 h 32 **Transmission :** 2017-02-09 11 h 12	2702054 - Report de date - Addenda no 1 - Devis - Soum. 102091 (devis) 2017-02-09 9 h 32 - Messagerie 2702055 - Report de date - Addenda no 1 - Devis - Soum. 102091 (bordereau) 2017-02-09 9 h 32 - Téléchargement 2702056 - Addenda no 1 Plans - Soum. 10209 MB-401 à 404 2017-02-09 9 h 32 - Messagerie 2705098 - 10209-Add-N2 2017-02-09 18 h 16 - Courriel 2708877 - Addenda 3- Report de date + Réponses 2017-02-17 6 h 57 - Courriel 2713218 - Addenda No 4 - Soum.10209 2017-02-24 10 h 02 - Courriel 2713498 - Addenda No 5- Report de date 2017-02-24 13 h 15 - Courriel 2716482 - Addenda No 6- Soum.10209 2017-03-02 10 h 40 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Turcotte (1989) Inc.. 1311, rue Arthur-Dupéré Québec, QC, G1C0M1	Madame Nadine Mallet Téléphone : 418 661-3726 Télécopieur : 418 661-9637	**Commande : (1223539)** 2017-01-24 10 h 45 **Transmission :** 2017-01-24 13 h 16	2702054 - Report de date - Addenda no 1 - Devis - Soum. 102091 (devis) 2017-02-03 14 h 34 - Télécopie 2702055 - Report de date - Addenda no 1 - Devis - Soum. 102091 (bordereau) 2017-02-03 14 h 33 - Téléchargement 2702056 - Addenda no 1 Plans - Soum. 10209 MB-401 à 404 2017-02-06 21 h 58 - Messagerie 2705098 - 10209-Add-N2 2017-02-09 18 h 17 - Télécopie 2708877 - Addenda 3- Report de date + Réponses 2017-02-17 6 h 58 - Télécopie 2713218 - Addenda No 4 - Soum.10209 2017-02-24 10 h 03 - Télécopie 2713498 - Addenda No 5- Report de date 2017-02-24 13 h 16 - Télécopie 2716482 - Addenda No 6- Soum.10209 2017-03-02 10 h 41 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

© 2003-2017 Tous droits réservés

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 9 janvier 2017

LE GROUPE LML LTÉE
A/S MONSIEUR RÉJEAN QUINTAL
360, BOUL DU SÉMINAIRE N, LOCAL 22
SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU (QC) J3B 5L1

N° de décision : 2017-CPSM-1000998
N° de client : 2700023541

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous L.M.L. AUTOMATISATION et L.M.L. ÉLECTRIQUE (1995), le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). LE GROUPE LML LTÉE demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **9 juillet 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1177343002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Projets majeurs , Projet d'usines
Objet :	Accorder un contrat à Le Groupe LML Ltée pour l'exécution de travaux de remplacement des vannes, de la tuyauterie et de travaux divers de réfection à la galerie inférieure des filtres de l'usine d'eau potable de Lachine - Dépense totale de 4 464 612,63 $, taxes incluses - Appel d'offres public 10209 - (6 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Information_comptable_DEP1177343002.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Préposée au budget
Point de service Eau - Environnement
Tél : (514) 872-0893

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-16

Leilatou DANKASSOUA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-2648
Division : Point de service Eau - Environnement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.09

2017/06/15
17:00

(1)

Dossier # : 1177526013

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Laurin Laurin (1991) inc. pour l'éclairage de la cellule No.3 et mise à niveau électrique de la station de pompage lixiviat et pluvial de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte pour une somme maximale de 660 800,82 $ taxes incluses - appel d'offres 770-AE-17- 3 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'accorder à Laurin Laurin (1991) inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'éclairage de la cellule No.3 et mise à niveau électrique de la station de pompage lexiviat et pluvial de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 660 800,82 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 770-AE-17;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2017-05-23 09:47

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1177526013**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Laurin Laurin (1991) inc. pour l'éclairage de la cellule No.3 et mise à niveau électrique de la station de pompage lixiviat et pluvial de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte pour une somme maximale de 660 800,82 $ taxes incluses - appel d'offres 770-AE-17- 3 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal exploite un lieu d'enfouissement technique (LET) à l'usage exclusif de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station) pour la disposition des résidus de cendres et de sables.

Ce site d'enfouissement est localisé dans l'ancienne carrière Demix, au 11175, boulevard Métropolitain Est dans la Ville de Montréal-Est. Dans le cadre de l'exploitation de ce site, les eaux pluviales et le lixiviat sont captés par un réseau de drainage distinct et acheminés à la station de pompage pour être rehaussés vers les égouts en surface. Quotidiennement, sept à huit camions de 32 tonnes se rendent sur le site pour y déposer leur contenu.

Le câblage aérien qui alimente la station de pompage et l'éclairage date de la fin des années 1980 et doit être remplacé en fonction des nouvelles charges. Les cellules No. 2 et No. 3 sont présentement en opération. Toutefois, l'éclairage actuel du site est désuet (lampes au mercure) et ne permet d'éclairer qu'une partie de la cellule No. 2 .

De plus, un seul démarreur, lié au fonctionnement de deux pompes, est installé sur la passerelle de la station de pompage.

Un appel d'offres public a été lancé le 28 mars et publié sur le site SEAO et dans le journal Le Devoir. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 26 avril 2017. La validité des soumissions est de 90 jours. Vu que les travaux se dérouleront dans des installations

existantes, des contingences de 15% du montant des travaux ont été fixées pour couvrir les imprévus sur le chantier. Trois addenda ont été émis:

- Addenda no 1 - 30 mars 2017 - ajout de la grille d'évaluation des fournisseurs au cahier des charges spéciales

- Addenda no 2 - 04 avril 2017 - ajouts mineurs aux clauses administratives et réponse à une question

- Addenda no 3 - 11 avril 2017 - réponses à quelques questions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0473 - Accorder un contrat à Socomec Industriel inc. pour des travaux mécaniques et civils à la station de pompage de la cellule 2 au lieu d'enfouissement technique de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 565 626,54 $, taxes incluses - Appel d'offres public 794-AE-16 (5 soum.) - 1163334016

DESCRIPTION

Un nouveau système d'éclairage à luminaires au LED sera installé dans le cadre de ce contrat. Celui-ci permettra d'éclairer l'ensemble des cellules No. 2 et No. 3 ainsi que la partie inférieure du chemin d'accès afin de sécuriser l'accès du site qui est opérationnel 24 heures sur 24, 7 jours par semaine.

Par ailleurs, une mise à niveau mécanique de la station de pompage des eaux pluviales et de lixiviation est en cours dans le cadre du contrat 794-AE-16. Cette mise à niveau inclut l'ajout d'une seconde pompe qui permettra d'éviter le déplacement manuel de la pompe existante pour alterner le pompage des puits.

Dans le cadre du présent contrat 770-AE-17, un démarreur additionnel à tension réduite sera fourni et connecté à la nouvelle pompe. Ce démarreur permettra l'opération directe de la pompe ce qui évitera le transfert de câbles électriques lourds et encombrants sur la passerelle. Ceci éliminera de multiples sources d'accidents liés à la présence du câblage sur la passerelle et à sa manipulation.

La réalisation de ce projet est nécessaire pour protéger la santé et la sécurité des travailleurs et pour optimiser les opérations dans la cellule No 2.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres, sept (7) entreprises se sont procuré les documents et trois (3) d'entre elles ont déposé une soumission. Les entreprises qui n'ont pas soumissionnées n'ont pas fourni le formulaire d'avis de désistement.

Tableau d'analyse des soumissions			
Firmes soumissionnaires	Prix (avec taxes)	Contingences (avec taxes)	Total (avec taxes)
1- Laurin Laurin (1991) inc.	**574 609,41**	**86 191,41**	**660 800,82**

2- Néolect inc.	656 499,20	98 474,88	754 974,08
3- La compagnie électrique Britton Ltée.	808 274,25	121 241,14	929 515,39
Estimation du professionnel	605 874,56	90 881,18	696 755,74
Coût moyen des soumissions reçues			781 763,43 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			18,31%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($)			268 714,57 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)			40,66%
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne ($)			(35 954,92)
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (%)			-5,16%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)			94 173,26
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			14,25%

L'écart entre le plus bas soumissionnaire conforme et l'estimation interne est favorable de 5,16 %. Il est donc recommandé d'accorder le contrat à Laurin Laurin (1991) inc., pour la somme de sa soumission, soit 660 800,82 $, taxes et contingences incluses.

Les validations requises indiquant que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et de la RENA ont été faites: Laurin Laurin (1991) inc. 1200, rue Arthur-Sicard, Mirabel, Québec, J7J 0E9 Canada - NEQ: 1442298448.

De plus, l'entreprise a fourni tel que requis, l'attestation de Revenu Québec valide au 30 juin 2017 ainsi que son autorisation valide de contracter avec un organisme public délivrée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) avec sa soumission.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût pour l'éclairage de la cellule no 3 et la mise à niveau électrique de la station de pompage lixiviat et pluvial de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte sont de 660 800,82 $ taxes incluses ou 603 399,23 $ net de ristournes de taxes. Cette dépense sera financée par emprunt à la charge de l'agglomération à moins de disponibilité de la réserve.

Le détail des informations comptables se retrouve dans l’intervention financière du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* .

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pratiquer une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si l'octroi de ce contrat n'est pas approuvé, la santé et la sécurité des travailleurs sur place seraient compromises à cause des manipulations non optimisées qui s'effectuent

actuellement à une fréquence de 2 fois par mois et à cause du mauvais éclairage du site qui est en opération 24 heures par jour.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux: juin 2017

Fin des travaux: décembre 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Stéphanie SIMONEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphanie VIDAL, Service des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sally DAGHER
Ingénieure - Administratrice de contrats

Tél : 5142804418
Télécop. : 5142804387

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-16

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à l'exploitation

Tél : 514 280-4364
Télécop. : 514 280-4387

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Richard FONTAINE
Directeur(trice) du traitement des eaux usees
Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2017-05-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2017-05-23

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 770-AE-17
Numéro de référence : 1062522
Statut : En attente de conclusion du contrat
Titre : Éclairage de la cellule No. 3 et mise à niveau électrique de la station de pompage lexiviat et pluvial de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Bruneau Électrique Inc. 527 boul Dollard Joliette, QC, J6E 4M5	Monsieur Eric Bruneau Téléphone : 450 759-6606 Télécopieur : 450 759-2653	**Commande : (1261973)** 2017-03-29 13 h 21 **Transmission :** 2017-03-29 13 h 21	2734257 - Addenda no 1 2017-03-30 21 h 29 - Courriel 2736837 - Addenda no 2 2017-04-04 16 h 14 - Courriel 2740937 - Addenda no 3 2017-04-11 10 h 33 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
JNA Leblanc électrique Inc 113A, rue de la Couronne Repentigny, QC, J5Z 0B3 http://www.jnaleblanc.com	Monsieur Pierre Roy Téléphone : 450 588-3712 Télécopieur : 450 588-5611	**Commande : (1265577)** 2017-04-04 12 h **Transmission :** 2017-04-04 12 h	2734257 - Addenda no 1 2017-04-04 12 h - Téléchargement 2736837 - Addenda no 2 2017-04-04 16 h 14 - Télécopie 2740937 - Addenda no 3 2017-04-11 10 h 34 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
La Cie électrique Britton Ltée. 8555 chemin Devonshire Montréal, QC, H4P 2L3 http://www.britton.ca	Monsieur André Gagnon Téléphone : 514 342-5520 Télécopieur : 514 342-5108	**Commande : (1264463)** 2017-04-03 10 h 24 **Transmission :** 2017-04-03 10 h 24	2734257 - Addenda no 1 2017-04-03 10 h 24 - Téléchargement 2736837 - Addenda no 2 2017-04-04 16 h 14 - Courriel 2740937 - Addenda no 3 2017-04-11 10 h 33 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Lambert Somec Inc.. 1505 rue des Tanneurs Québec, QC, G1N 4S7	Madame Lucie Deschênes Téléphone : 418 687-1640 Télécopieur : 418 780-3226	**Commande : (1261384)** 2017-03-28 17 h 05 **Transmission :** 2017-03-28 17 h 05	2734257 - Addenda no 1 2017-03-30 21 h 29 - Courriel 2736837 - Addenda no 2 2017-04-04 16 h 14 - Courriel 2740937 - Addenda no 3 2017-04-11 10 h 33 - Courriel

			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Laurin et Laurin (1991) Inc.. 12000 Arthur Sicard Mirabel, QC, J7J 0E9 http://www.laurinlaurin.ca	Monsieur François Tobin Téléphone : 450 435-9551 Télécopieur : 450 435-2662	**Commande : (1261767)** 2017-03-29 10 h 55 **Transmission :** 2017-03-29 10 h 55	2734257 - Addenda no 1 2017-03-30 21 h 29 - Courriel 2736837 - Addenda no 2 2017-04-04 16 h 14 - Courriel 2740937 - Addenda no 3 2017-04-11 10 h 33 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Le Groupe LML Ltée 360 boul du Séminaire Nord Bureau 22 Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J3B 5L1 http://www.groupelml.ca	Madame Nancy Ross Téléphone : 450 347-1996 Télécopieur : 450 347-8509	**Commande : (1264329)** 2017-04-03 9 h 31 **Transmission :** 2017-04-03 9 h 31	2734257 - Addenda no 1 2017-04-03 9 h 31 - Téléchargement 2736837 - Addenda no 2 2017-04-04 16 h 14 - Courriel 2740937 - Addenda no 3 2017-04-11 10 h 33 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Neolect Inc. 1830 Bl. Fortin Laval, QC, H7s 1N8	Madame Carole Lamarche Téléphone : 450 668-2200 Télécopieur : 450 668-8114	**Commande : (1261884)** 2017-03-29 11 h 52 **Transmission :** 2017-03-29 11 h 52	2734257 - Addenda no 1 2017-03-30 21 h 29 - Courriel 2736837 - Addenda no 2 2017-04-04 16 h 14 - Courriel 2740937 - Addenda no 3 2017-04-11 10 h 33 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

© 2003-2017 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1177526013

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Accorder un contrat à Laurin Laurin (1991) inc. pour l'éclairage de la cellule No.3 et mise à niveau électrique de la station de pompage lixiviat et pluvial de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte pour une somme maximale de 660 800,82 $ taxes incluses - appel d'offres 770-AE-17- 3 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

InfoCompt_DEEU_GDD1177526013.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stéphanie SIMONEAU
Préposée au budget
Tél : 514-280-4020

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-19

Francis REID
Conseiller budgétaire
Tél : 514 280-4195
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.10

2017/06/15
17:00

(1)

Dossier # : 1177175001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénérie du réseau et des réservoirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Neolect Inc. pour les travaux de remplacement des disjoncteurs d'entrée 25 kV et travaux connexes à la station de pompage Châteaufort, pour une somme maximale de 767 455,09 $, taxes incluses - Appel d'offres public 10206 - (4 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Neolect Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de remplacement des disjoncteurs d'entrée 25 kV et travaux connexes à la station de pompage Châteaufort, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 767 455,09 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10206 ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2017-05-23 14:31

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1177175001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénérie du réseau et des réservoirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Neolect Inc. pour les travaux de remplacement des disjoncteurs d'entrée 25 kV et travaux connexes à la station de pompage Châteaufort, pour une somme maximale de 767 455,09 $, taxes incluses - Appel d'offres public 10206 - (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent projet de remplacement des disjoncteurs de l'entrée électrique de 25 kV et les travaux connexes à la station de pompage Châteaufort sont requis afin d'effectuer la mise à niveau des installations électriques, d'assurer la fiabilité et la continuité des opérations. L'appareillage de commutation 25 kV de l'entrée électrique de la station de pompage Châteaufort est en service depuis 1977 et est désuet. Les pièces de rechange pour les disjoncteurs ne sont plus disponibles.

La station de pompage Châteaufort est alimentée en électricité par l'intermédiaire d'une ligne 25 kV d'Hydro-Québec ainsi qu'une ligne de réserve. L'alimentation électrique est sécurisée par deux (2) génératrices de deux (2) mégawatts chacune.

La station de pompage du réservoir Châteaufort est équipée de trois (3) groupes motopompes de 2000 HP.

L'appel d'offres public 10206 a été publié dans le journal Le Devoir et dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) le 22 février 2017. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 29 mars 2017 dans les locaux du Service du greffe à l'Hôtel de Ville. La durée de publication était de trente-cinq (35) jours. Les soumissions sont valides pendant cent vingt (120) jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 27 juillet 2017.

Quatre (4) addenda ont été émis pour les raisons suivantes :

Addenda	Date	Raisons

1	13-03-2017	Réponses aux questions des soumissionnaires.
2	15-03-2017	Réponses aux questions des soumissionnaires.
3	20-03-2017	La date d'ouverture des soumissions est reportée au mercredi 29 mars 2017, à 10 h 30, au même endroit. Modifications à quelques articles de la section II - Instructions aux soumissionnaires, à la section III Clauses administratives spéciales, section VI - Annexes et réponses aux questions des soumissionnaires.
4	22-03-2017	Modifications à quelques articles à la section III Clauses administratives spéciales et réponses aux questions des soumissionnaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0356 - 21 août 2014 - Accorder un contrat de services professionnels à Les Services EXP inc. pour fournir des services professionnels d'ingénierie relatifs aux infrastructures municipales et aux équipements connexes de la Direction de l'eau potable pour une somme maximale de 7 460 722,32 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13413 - (6 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat à Neolect Inc. pour les travaux de remplacement des disjoncteurs de l'entrée électrique de 25 kV et des travaux connexes à la station de pompage Châteaufort.
Les travaux sont sommairement décrits ci-dessous :

- les travaux de démantèlement et de disposition des équipements électriques désuets ;
- les travaux d'électricité comprenant la fourniture, l'installation et les raccordements de divers éléments;
- les essais et mise en route;
- les études de coordination de protection et d'arc électrique;
- les manuels d'opération et d'entretien, rapports de mise en service et dessins finaux;
- la documentation relative à la gestion des actifs;
- la formation du personnel.

Les soumissionnaires ont demandé un délai de six (6) mois pour la fabrication des pièces, suite à l'approbation des dessins de spécifications électriques par la Ville.

Le montant de la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, Neolect Inc., est de 672 027,22 $, taxes incluses, auquel un montant de contingences de 95 427,87 $, taxes incluses, représentant 14,2 % du coût du contrat, s'ajoute afin de couvrir les frais imputables à des imprévus qui peuvent survenir en cours d'exécution des travaux.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public, il y a eu neuf (9) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO et quatre (4) soumissions ont été déposées. La liste des preneurs du cahier des charges est jointe au présent dossier.
Les motifs de désistement des cinq (5) preneurs de documents sont les suivants :

- un (1) preneur a indiqué que son carnet de commandes est complet;
- un (1) preneur a indiqué ne pas avoir reçu de réponse à une question. Le preneur n'avait pas soumis sa question dans les délais prescrits dans le cahier des charges.
- trois (3) preneurs n'ont donné aucune réponse.

Après analyse des soumissions par la Direction de l'eau potable (DEP), il s'avère que deux (2) soumissionnaires sont conformes.

En vertu de l'article 2.5.1 et 4.1 c) des *Instructions aux soumissionnaires - Section I ,* la soumission du plus bas soumissionnaire, soit la firme Dawco Inc. a été jugée non conforme administrativement, car la firme a omis un prix requis dans le bordereau de soumission et elle a également exclu l'article dans le prix total soumis.

En vertu de l'article 2.5.1 et 4.1 c) des *Instructions aux soumissionnaires - Section I,* la soumission du 3ème plus bas soumissionnaire, soit la firme Rial Électrique Inc. a été jugée non conforme administrativement, car la firme n'a pas remis l'annexe H *Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire* complétée et dûment signée par la compagnie d'assurance.

La firme Neolect Inc. présente donc la soumission la plus basse conforme.

Firmes soumissionnaires	Prix de base (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Neolect Inc.	672 027,22 $	95 427,87 $	767 455,09 $
HMI Construction inc.	709 970,63 $	100 815,83 $	810 786,46 $
Dernière estimation réalisée à l'externe	850 171,14 $	120 724,30 $	970 895,44 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)*			789 120,78 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*			2,82 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)*			43 331,37 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*			5,65 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			(203 440,35 $)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			(20,95 %)

L'analyse des soumissions a permis de constater que le plus bas soumissionnaire conforme a présenté une soumission avec un écart favorable de 20,95 % (- 203 438,97 $, taxes incluses) par rapport à l'estimation réalisée par la firme Les Services EXP inc. Cet écart est dû principalement aux articles suivants du bordereau de soumission :

1- Item 1 *« Généralités »* : Le plus bas soumissionnaire conforme est 71 % (ou 120 870,35 $, taxes incluses), moins cher par rapport à l'estimation de la firme Les Services EXP inc. En particulier, les sous-items: *« Administration et profit de l'entrepreneur » et « Conditions générales et organisation du chantier ».*

2- Item *2.2 « Fourniture et installation d'une armoire 25 kV 600A »* : Le plus bas soumissionnaire conforme est 30 % (ou 121 245,13 $, taxes incluses) moins cher par rapport à l'estimation de la firme Les Services EXP inc.

Les validations requises à l'effet que le soumissionnaire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) et de celle du Registre des entreprises non admissibles (RENA), ont été faites. Une attestation valide délivrée par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission, laquelle sera validée de nouveau au moment de l'octroi du contrat.

Ce contrat n'est pas visé par la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics* (LIMCP). Le soumissionnaire recommandé n'a pas à obtenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF). Toutefois, Neolect Inc. détient une autorisation de l'AMF, portant le numéro 2017-CPSM-1015544 valide jusqu'au 19 juin 2019. Une copie de l'autorisation AMF est jointe au présent dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 767 455,09 $, taxes incluses, comprenant un montant de 672 027,22 $, taxes incluses, pour les travaux et un montant de 95 427,87 $, taxes incluses, pour les contingences.
La dépense de 767 455,09 $, taxes incluses, représente un coût net de 700 788,79 $ lorsque diminuée des ristournes fédérales et provinciales est prévue au PTI 2017-2019 de la Direction de l'eau potable du Service de l'eau. Cette dépense est financée par l'emprunt RCG 16-030-1, à moins de disponibilité de la réserve.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du programme 58027 *Réhabilitation des réservoirs et stations de pompage.*

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.*

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'adjudicataire devra réaliser les travaux de façon à respecter les plans et devis. Les présents travaux visent à assurer la pérennité des ressources en maintenant en bon état les infrastructures d'eau potable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le remplacement de l'appareillage est recommandé afin de sécuriser à long terme l'alimentation électrique provenant d'Hydro-Québec et aussi afin d'assurer la distribution de l'eau potable et la protection incendie en tout temps. En cas de bris, nous avons un disjoncteur en réserve et les groupes électrogènes peuvent temporairement prendre la relève en urgence.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce dossier ne comporte aucun enjeu de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : juin 2017
Dessins d'atelier soumis pour commentaires : Août 2017
Délai de fabrication : Février 2018
Mobilisation du chantier : mars 2018

Fin des travaux : avril 2018
Fin contractuelle: avril 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joel BUCKNELL
Ingénieur

Tél : 514 872-7869

Anne-Marie LABERGE
Chef de section

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-17

Christian MARCOUX
Chef de division - Ingénierie et Chef d'exploitation des usines par intérim

Tél : 514 872-3483

Télécop. : 514 872-8146

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

André MARSAN
Directeur de la Direction de l'eau potable
Tél : 514 872-5090
Approuvé le : 2017-05-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice du Service de l'eau
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2017-05-23

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 8 mars 2017

NÉOLECT INC.
A/S MONSIEUR SYLVAIN ROUSSEAU
104, BOUL MONTCALM N
CANDIAC (QC) J5R 3L8

N° de décision : 2017-CPSM-1015544
N° de client : 2700019119

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). NÉOLECT INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **19 juin 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 10206
Numéro de référence : 1053467
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Remplacement de l,entrée 25 kV et travaux connexes - Sation de pompage Châteaufort

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
ABB Inc Corporatif FES 8585 Trans-Canada highWay transcanadienne Montréal, QC, H4S 1Z6 http://www.abb.com/ca NEQ : 1143315332	Madame Marie-Josee Vigneault Téléphone : 514 856-6266 Télécopieur :	**Commande : (1248421)** 2017-03-08 11 h 51 **Transmission :** 2017-03-08 11 h 51	2723151 - Addenda # 1 2017-03-14 10 h 05 - Courriel 2724856 - Addenda # 2 2017-03-16 10 h 37 - Courriel 2727016 - Addenda # 3 - REPORT DE DATE 2017-03-20 14 h 42 - Courriel 2729044 - Addenda # 4 (devis) 2017-03-23 8 h 06 - Courriel 2729045 - Addenda # 4 (bordereau) 2017-03-23 8 h 06 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Bruneau Électrique Inc. 527 boul Dollard Joliette, QC, J6E 4M5 NEQ : 1142851337	Monsieur Eric Bruneau Téléphone : 450 759-6606 Télécopieur : 450 759-2653	**Commande : (1242895)** 2017-02-27 15 h 19 **Transmission :** 2017-02-27 15 h 19	2723151 - Addenda # 1 2017-03-14 10 h 05 - Courriel 2724856 - Addenda # 2 2017-03-16 10 h 37 - Courriel 2727016 - Addenda # 3 - REPORT DE DATE 2017-03-20 14 h 42 - Courriel 2729044 - Addenda # 4 (devis) 2017-03-23 8 h 06 - Courriel 2729045 - Addenda # 4 (bordereau) 2017-03-23 8 h 06 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
ENTREPRISES DE CONSTRUCTION DAWCO INC. 8315 chemin Devonshire Arr. Mont-Royal Montréal, QC, H4P 2L1 http://www.dawco.ca NEQ : 1171085534	Madame Sophie Proulx Téléphone : 514 738-3033 Télécopieur : 514 342-0368	**Commande : (1242580)** 2017-02-27 11 h 35 **Transmission :** 2017-02-27 11 h 35	2723151 - Addenda # 1 2017-03-14 10 h 05 - Courriel 2724856 - Addenda # 2 2017-03-16 10 h 37 - Courriel

				2727016 - Addenda # 3 - REPORT DE DATE 2017-03-20 14 h 42 - Courriel 2729044 - Addenda # 4 (devis) 2017-03-23 8 h 06 - Courriel 2729045 - Addenda # 4 (bordereau) 2017-03-23 8 h 06 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	HMI Construction Inc 1451 rue Graham Bell Boucherville, QC, J4B 6A1 NEQ : 1142112219	Madame Isabelle Adam Téléphone : 450 449-3999 Télécopieur : 450 449-3988	**Commande : (1241497)** 2017-02-24 9 h 45 **Transmission :** 2017-02-24 9 h 45	2723151 - Addenda # 1 2017-03-14 10 h 05 - Courriel 2724856 - Addenda # 2 2017-03-16 10 h 37 - Courriel 2727016 - Addenda # 3 - REPORT DE DATE 2017-03-20 14 h 42 - Courriel 2729044 - Addenda # 4 (devis) 2017-03-23 8 h 06 - Courriel 2729045 - Addenda # 4 (bordereau) 2017-03-23 8 h 06 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Laurin et Laurin (1991) Inc.. 12000 Arthur Sicard Mirabel, QC, J7J 0E9 http://www.laurinlaurin.ca NEQ : 1142298448	Monsieur Stéphane Lafrance Téléphone : 450 435-9551 Télécopieur :	**Commande : (1243087)** 2017-02-28 8 h 12 **Transmission :** 2017-02-28 8 h 12	2723151 - Addenda # 1 2017-03-14 10 h 05 - Courriel 2724856 - Addenda # 2 2017-03-16 10 h 37 - Courriel 2727016 - Addenda # 3 - REPORT DE DATE 2017-03-20 14 h 42 - Courriel 2729044 - Addenda # 4 (devis) 2017-03-23 8 h 06 - Courriel 2729045 - Addenda # 4 (bordereau) 2017-03-23 8 h 06 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Services Électriques Blanchette Inc. 2451 boul Fernand-Lafontaine Longueuil, QC, J4N 1N7 NEQ : 1142064576	Madame Diane Turenne Téléphone : 450 442-1166 Télécopieur : 450 442-4206	**Commande : (1240835)** 2017-02-23 10 h 49 **Transmission :** 2017-02-23 13 h 53	2723151 - Addenda # 1 2017-03-14 10 h 05 - Courriel 2724856 - Addenda # 2 2017-03-16 10 h 37 - Courriel 2727016 - Addenda # 3 - REPORT DE DATE 2017-03-20 14 h 42 - Courriel 2729044 - Addenda # 4 (devis) 2017-03-23 8 h 06 - Courriel

				2729045 - Addenda # 4 (bordereau) 2017-03-23 8 h 06 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Neolect Inc. 1830 Bl. Fortin Laval, QC, H7s 1N8 NEQ : 1166302126	Madame Carole Lamarche Téléphone : 450 668-2200 Télécopieur : 450 668-8114	**Commande : (1240638)** 2017-02-23 9 h 04 **Transmission :** 2017-02-23 9 h 04	2723151 - Addenda # 1 2017-03-14 10 h 05 - Courriel 2724856 - Addenda # 2 2017-03-16 10 h 37 - Courriel 2727016 - Addenda # 3 - REPORT DE DATE 2017-03-20 14 h 42 - Courriel 2729044 - Addenda # 4 (devis) 2017-03-23 8 h 06 - Courriel 2729045 - Addenda # 4 (bordereau) 2017-03-23 8 h 06 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Ondel Inc. 415 rue Adanac Québec, QC, G1C 6B9 http://www.ondel.ca NEQ : 1143586387	Madame Lisiane Tremblay Téléphone : 418 664-1066 Télécopieur : 418 664-1688	**Commande : (1241031)** 2017-02-23 13 h 46 **Transmission :** 2017-02-23 13 h 46	2723151 - Addenda # 1 2017-03-14 10 h 05 - Courriel 2724856 - Addenda # 2 2017-03-16 10 h 37 - Courriel 2727016 - Addenda # 3 - REPORT DE DATE 2017-03-20 14 h 42 - Courriel 2729044 - Addenda # 4 (devis) 2017-03-23 8 h 06 - Courriel 2729045 - Addenda # 4 (bordereau) 2017-03-23 8 h 06 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Rial Electrique Inc. 2205 rue Laprade Sorel-Tracy, QC, J3R 2C1 http://www.rial.qc.ca NEQ : 1162163670	Madame Rachel Forest Téléphone : 450 746-7349 Télécopieur : 450 746-7101	**Commande : (1240709)** 2017-02-23 9 h 42 **Transmission :** 2017-02-23 9 h 42	2723151 - Addenda # 1 2017-03-14 10 h 05 - Courriel 2724856 - Addenda # 2 2017-03-16 10 h 37 - Courriel 2727016 - Addenda # 3 - REPORT DE DATE 2017-03-20 14 h 42 - Courriel 2729044 - Addenda # 4 (devis) 2017-03-23 8 h 06 - Courriel 2729045 - Addenda # 4 (bordereau) 2017-03-23 8 h 06 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

© 2003-2017 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1177175001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénérie du réseau et des réservoirs
Objet :	Accorder un contrat à Neolect Inc. pour les travaux de remplacement des disjoncteurs d'entrée 25 kV et travaux connexes à la station de pompage Châteaufort, pour une somme maximale de 767 455,09 $, taxes incluses - Appel d'offres public 10206 - (4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Information_comptable_DEP_1177175001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Préposée au budget
Point de service Eau - Environnement
Tél : (514) 872-0893

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-18

Leilatou DANKASSOUA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-2648
Division : Point de service Eau - Environnement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.11

2017/06/15
17:00

(1)

Dossier # : 1163205006

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , Division du développement culturel , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Approuver un addenda à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et la Cité des arts du cirque entérinée par le Conseil d'agglomération par la résolution CG13 0102, concernant l'ajout d'activités en lien avec le Parc Frédéric-Back et le 375e de Montréal, ainsi que la prolongation de l'entente jusqu'au 31 décembre 2018, et modifiant le montant total de 4 713 975,00 $ à 5 910 867,15 $; Autoriser une dépense supplémentaire de 125 000 $ (taxes incluses) en 2017 et de 1 071 892,15 $ (taxes incluses) en 2018; Autoriser en 2017, un virement budgétaire de 68 485 $ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le service de la culture;autoriser un ajustement à la base budgétaire du service de la culture à hauteur de 24 661,08 $ en 2018.

Il est recommandé:
1- d'approuver et de signer un addenda à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et la Cité des arts du cirque réglant les modalités de la réalisation d'activités supplémentaires en lien avec le Complexe environnemental Saint-Michel et le 375e anniversaire de Montréal ainsi que la prolongation de l'entente jusqu'au 31 décembre 2018 pour un montant de 1 196 892,15 $ (taxes incluses).

2- d'autoriser une dépense supplémentaire de 125 000 $ (taxes incluses) en 2017 et de 1 071 892,15 $ (taxes incluses) en 2018;

3- d'autoriser en 2017, un virement budgétaire de 68 485 $ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le service de la culture;

4- d'autoriser un ajustement à la base budgétaire du service de la culture à hauteur de 24 661,08 $ en 2018;

5- d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2017-05-23 16:20

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1163205006**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , Division du développement culturel , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Approuver un addenda à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et la Cité des arts du cirque entérinée par le Conseil d'agglomération par la résolution CG13 0102, concernant l'ajout d'activités en lien avec le Parc Frédéric-Back et le 375e de Montréal, ainsi que la prolongation de l'entente jusqu'au 31 décembre 2018, et modifiant le montant total de 4 713 975,00 $ à 5 910 867,15 $; Autoriser une dépense supplémentaire de 125 000 $ (taxes incluses) en 2017 et de 1 071 892,15 $ (taxes incluses) en 2018; Autoriser en 2017, un virement budgétaire de 68 485 $ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le service de la culture;autoriser un ajustement à la base budgétaire du service de la culture à hauteur de 24 661,08 $ en 2018.

CONTENU

CONTEXTE

Ententes Ville / Cité des arts du cirque :
En 2001, la Ville signait une entente tripartite avec le Ministère de la culture et des communications et la Cité des arts du cirque portant sur la construction d'un complexe chapiteau des arts et pavillon d'accueil à vocation mixte au pôle culturel du Complexe environnemental Saint-Michel dont la réalisation s'est terminée en 2004 et opère depuis sous le nom de la TOHU. Conformément à cette première entente, un partenariat financier quinquennal a été établi entre la ViIle de Montréal et la Cité des arts du cirque (2003-2007) convenant de la modalité d'occupation des lieux et des services offerts par la Cité à la Ville. Par la suite, deux autres ententes quinquennales ont été conclues (2008-2012 et 2013-2017) afin de permettre à la TOHU de réaliser des activités reliées à l'éducation, à l'environnement, à la diffusion d'activités culturelles et à la promotion d'activités récréatives de plein air. L'entente est basée selon trois axes d'intervention interdépendants :

1. La TOHU : porte d'entrée du parc
2. La TOHU : lieu d'échange et de dialogue

3. La TOHU : pôle d’éducation culturelle et environnementale

La TOHU est située dans l’arrondissement de Villeray-St-Michel-Parc-Extension (VSMPE), sur un terrain adjacent au Parc Frédéric-Back. Le secteur est reconnu comme un pôle pour les arts circassiens avec notamment la proximité du siège social et de plusieurs bâtiments du Cirque du Soleil avec lequel la TOHU entretient des liens privilégiés depuis le début de sa création. La TOHU constitue un carrefour de diffusion, formation, création et production reconnu à travers le monde et contribue à faire de Montréal une capitale internationale des arts du cirque. Elle joue aussi un rôle social via des actions d’intégration des citoyens et plus spécifiquement avec les jeunes du quartier et finalement un rôle environnemental par ses actions d’éducation en développement durable et par son rôle de pavillon d’accueil du parc Frédéric-Back. Son pavillon, un exemple d’architecture verte certifié LEED OR Canada, est récipiendaire de nombreux prix. La Ville reconnaît par cette entente, l'importance des rôles culturel, social et environnemental de la TOHU ainsi que le caractère privilégié de ce partenariat.

Depuis 2010, suite à une vérification de Revenu Québec effectuée pour les fins de la TPS et de la TVQ, un avenant a été signé avec la TOHU qui modifiait la nature de l'entente en traitant, dorénavant, celle-ci comme une entente de services, soumise aux taxes applicables.

Parc Frédéric-Back :
D'ici 2023, les Montréalais hériteront d'un nouvel espace vert de 192 hectares dans le Complexe environnemental de Saint-Michel. Presque aussi grand que le Mont-Royal (194 hectares), le parc métropolitain Frédéric-Back fait partie du Réseau des grands parcs de la Ville de Montréal. Le parc Frédéric-Back émerge de ce site qui fut au départ une carrière de calcaire et une cimenterie, puis un site d'enfouissement des déchets. Il s'agit d'un des plus ambitieux projets de réhabilitation environnementale porté par la métropole. Sa création permet de revaloriser les sols et les matières résiduelles, conformément au cycle de la vie, qui est la base de la thématique du parc. En 1997, un plan directeur d'aménagement a été préparé par la Direction des grands parcs et approuvé par le comité exécutif de la Ville de Montréal. Depuis 1996, un secteur de 35 hectares du parc, contenant un sentier polyvalent de 5,5 km, est ouvert à la population. Les fêtes du 375e seront l'occasion d'ouvrir à la population une superficie de 18 nouveaux hectares dont 5 hectares formant le secteur Papineau-Sud et 13 hectares dans le secteur Boisé Est. L'inauguration de ce legs aura lieu le 26 août 2017.

Quatre pôles d'activités ont été identifiés pour le Centre environnemental de Saint-Michel (CESM) :
- un pôle culturel avec les sièges sociaux où se trouvent le Cirque du Soleil et la TOHU
- un pôle éducatif qui relate l'historique du site, sa thématique, sa transformation
- un pôle commercial-industriel qui regroupe le centre de tri des matières résiduelles, la centrale BIOMONT, l'écocentre et divers commerces
- un pôle sportif avec le TAZ, les équipements de loisirs et les installations sportives

La contribution à l'art public y est important. Un Plan directeur de l'art public au CESM a été réalisé en 2014 et met en place quatre priorités d'intervention, soit:
- les repères sur le site, objets monumentaux et structurants, à la rencontre de l'art et de l'architecture du paysage
- l'oeuvre de la mémoire d'Alain-Martin Richard, réalisée avec la communauté à partir de la mémoire des résidents et qui reflétera le cycle de la vie
- des installations temporaires et éphémères
- l'intégration d'art public aux projets immobiliers du CESM

Addenda 2017-2018 :

Au printemps 2016, il a été décidé que la gestion du parc Frédéric-Back relèverait du Service des grands parcs de la Ville de Montréal. La TOHU demeure un partenaire privilégié et maintiendra ses responsabilités actuelles en matière de diffusion culturelle, d'animation, d'accueil et de visites éducatives tout en ayant l'opportunité d'exercer son expertise et son savoir-faire sur un plus grand territoire.

Il est maintenant proposé de préparer un addenda à la convention actuelle se terminant le 31 décembre 2017 afin d'accorder un soutien supplémentaire à la Cité des arts du cirque pour bonifier la programmation en raison des festivités du 375e anniversaire de Montréal ainsi que l'ouverture de nouveaux secteurs du parc Frédéric-Back. Cet addenda permettra également de prolonger l'entente d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2018 et d'ajuster le processus de reddition de compte et de suivi. En 2017 et 2018, l'entente avec la TOHU continuera d'être gérée par le Service de la culture.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 0229 - 22 février 2016 : Approuver les orientations en matière de soutien financier des festivals et événements majeurs et des marchés et vitrine à Montréal pour les années 2016 et 2017 / Approuver un montant de 7 900 000 $ alloué à cette fin dans le cadre de l'entente de 175 M$ pour soutenir la stratégie Imaginer-Réaliser Montréal 202, dont 430 000 $ pour les marchés et vitrines / Accorder un soutien financier totalisant la somme de 7 470 000 $ à 11 festivals montréalais / Approuver les projets de convention à cet effet. (Montréal Complètement Cirque 600 000$ en 2016 et en 2017).
CG15 0618 - 29 octobre 2015 : Accepter la proposition présentée par la Cité des arts du cirque de prolonger de 5 ans, le bail immobilier visant l'emplacement délimité par les rues Jarry, Paul-Boutet, des Regattiers, Michel-Jurdan et le boulevard Crémazie, dans l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, lequel a été entériné par le conseil municipal (CM02 0972) de façon à ce qu'il se termine de plein droit et sans avis le 31 mars 2033, le tout sans aucune autre modification à ce document qui demeure applicable dans son intégralité.

CE15 1218 - 17 juin 2015 : Approuver le contrat de prêt, à titre gratuit, du local Pavillon d'accueil de l'Éco-centre Saint-Michel situé au rez-de-chaussée de l'immeuble du 2475, rue des Regattiers (bâtiment 2566) à l'organisme la Cité des arts du cirque (TOHU) pour une période de 6 mois, à compter du 1er juin 2015.

CM15 0807 - 16 juin 2015 : Accorder un soutien financier maximal de 90 000 $, soit 30 000 $ par année pour les années 2015 à 2017, pour la FALLA de la TOHU / Approuver le projet d'entente à ce sujet.

CG13 0102 - 25 avril 2013 : Accorder un contrat de gré à gré à Cité des arts du cirque (TOHU) pour la réalisation des activités reliées à l'éducation, à l'environnement, à la diffusion d'activités culturelles et à la promotion d'activités récréatives de plein air, pour une somme maximale de 4 713 975 $, répartie de 2013 à 2017 / Approuver le projet de convention de services professionnels à cette fin.

CG10 0405 - 25 novembre 2010 : Accorder un soutien financier triennal de 366 415 $ à la Cité des arts du cirque afin de payer le coût des taxes pour les années 2009 à 2012 / Approuver l'avenant modifiant le protocole d'entente sur le partenariat financier pluriannuel à cet effet.

CG08 0257 - 28 mai 2008 : Accorder un soutien financier de 3 463 500 $, pour les années 2008 à 2012, à l'organisme sans but lucratif la Cité des arts du cirque / Approuver le projet de protocole d'entente établissant un partenariat financier pluriannuel à cet effet.

CE05 0321 - 2 mars 2005 : Autoriser de dépenser les intérêts selon le protocole entre la

Ministre de la Culture et des Communications, la Cité des arts du Cirque et la Ville de Montréal relativement à la construction d'un chapiteau des arts et d'un pavillon d'accueil dans le Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM).

CM03 0475 - 16 juin 2003 : Approuver le protocole d'Entente établissant un partenariat financier quinquennal entre la Ville et l'organisme sans but lucratif la Cité des arts du cirque, conformément à l'Entente tripartite convenue entre la Ville, le MCCQ et la Cité des arts du cirque.

CM02 0972 - 16 décembre 2002 : Approuver le bail de propriété superficiaire par lequel la Ville loue à la Cité, à titre gratuit et pour une période de 25 ans, l'emplacement sur lequel sera érigé le complexe Chapiteau des arts - Pavillon d'accueil, et ce, conformément à l'Entente tripartite ci-dessus mentionnée.

CE02 2287 - 18 décembre 2002 : Confirmer l'établissement d'un partenariat financier quinquennal entre la ville et l'organisme sans but lucratif la Cité des arts du cirque, conformément à l'entente tripartite convenue antérieurement.

CO01 02575 - Approuver le protocole d'Entente tripartite entre la Ville, le MCCQ et la Cité relatif à la construction d'un complexe regroupant un chapiteau des arts et un pavillon d'accueil sur le site du CESM et autorisait une dépense de 15 750 000 $ pour la réalisation des travaux reliés audit protocole d'Entente (net Ville de 5 M $).

DESCRIPTION

Par la signature de cette entente, la Ville reconnaît la TOHU comme un partenaire privilégié et lui confie la responsabilité d'activités dans l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension ainsi que dans le Complexe environnemental Saint-Michel. Grâce à une action concertée avec la Ville de Montréal et les citoyens du quartier Saint-Michel, ainsi qu’ à des activités fédératrices et construites sur mesure, la TOHU contribuera, par cette entente, à enrichir la vie culturelle de la métropole ainsi que l'offre d'activités offertes à l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et au Centre environnemental Saint-Michel.
La TOHU a présenté à la Ville en 2012 une offre de services complète précisant les activités qui seront réalisées dans chacun des trois axes et ce, pour les cinq années de la présente entente, soit de 2013 à 2017. L'addenda qui vient modifier cette entente conclue avec la Cité des arts du cirque réfère explicitement à cette offre de services, tout en ajoutant une programmation supplémentaire en lien avec les festivités du 375e anniversaire de Montréal et l'ouverture de nouveaux secteurs du parc du Complexe environnemental Saint-Michel.

Programmation en lien avec les festivités du 375e (2017) :
Les ajouts à la programmation concernant les festivités du 375e anniversaire de Montréal comprennent:
- une bonification des événements la FALLA, Montréal Complètement Cirque
- une bonification des activité culturelles et de médiation sur le site (spectacles de petites formes, cinéma)
- un parcours d'art public incluant notamment l'oeuvre de la mémoire, la collection du Cirque du Soleil, les installations temporaires
- une offre d'activités de cirque en loisir en collaboration avec l'École national du cirque et avec l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Programmation en lien avec l'ouverture de nouveaux secteurs du parc (2017 et 2018):
Les ajouts à la programmation pour couvrir les nouveaux secteurs du parc comprennent différentes activités telles que:
- visites à vélo

- maraude (capsules informatives)
- cahier d'activités autonomes et de découverte
- Buzz printanier
- les dimanches actifs
- balade d'interprétation théâtrale
- observation des étoiles

JUSTIFICATION

L'offre de services pour la présentation d'activités culturelles et d'animation en environnement 2013-2017 ainsi que celle pour la bonification de la programmation en 2017 et 2018 ont été transmises par la TOHU qui est un organisme sans but lucratif. Dans un contexte d'octroi de contrat de gré à gré avec un tel organisme, cette offre équivaut à l'estimation exigée par l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes.
La TOHU œuvre depuis maintenant treize ans à faire de la métropole une capitale internationale des arts du cirque et, de concert avec la Ville, à mettre en œuvre des initiatives de revitalisation urbaine et de développement durable uniques au monde. En opération depuis juin 2004, la TOHU constitue aujourd'hui l'un des plus grands carrefours de diffusion, formation, création et production en arts du cirque au monde. Son pavillon, un exemple d'architecture verte certifié LEED OR Canada, abrite non seulement la toute première salle de spectacles circulaire dédiée aux arts du cirque au pays mais offre aussi un accès privilégié au parc Frédéric-Back, qui s'inscrit comme le plus grand projet de réhabilitation environnementale jamais entrepris par la Ville de Montréal.

Par son travail d'éducation à la culture et à l'environnement, l'organisme fait figure d'icône de la démocratisation culturelle pour tous les Montréalais et, en particulier, pour les citoyens du quartier Saint-Michel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour l'année 2017, le montant déjà octroyé dans le cadre de l'entente 2013-2017 est de 858 235,00 $ plus les taxes applicables (986 755, 69 $ taxes comprises). Le montant supplémentaire octroyé pour l'année 2017 dans le cadre de l'addenda est 125 000 $ (montant forfaitaire taxes comprises) dont 50 000 $ pour la bonification de la programmation dans les nouveaux secteurs du parc Frédéric-Back et 75 000 $ pour la bonification de la programmation dans le cadre des festivités du 375e anniversaire de Montréal.
Pour l'année 2018, le montant de base octroyé sera de 871 400 $ plus les taxes applicables (1 001 892,15 $ taxes comprises), comprenant une majoration de 2% due à l'indexation des coûts de la vie afin de maintenir une offre équivalente aux autres années. Cette majoration est calculée à partir des montants 2017 pour les activités du volet culture (323 790 $ avant taxes) et du volet éducation et environnement (334 445 $ avant taxes), sans le montant réservé pour le Pavillon d'accueil (200 000 $ avant taxes). Un montant supplémentaire de 70 000 $ (montant forfaitaire avec taxes) s'ajoute pour la bonification de la programmation dans les nouveaux secteurs du parc Frédéric-Back en 2018. Le total pour l'année 2018 est de 1 071 892,15 $ taxes comprises).

Le coût total de ce dossier, soit 1 092 922,07 $ (au net) sera financé par le budget de fonctionnement. Une somme de 68 485 $ en provenance des dépenses contingentes imprévues d’administration devra être virée au budget du Service de la culture pour ce faire. Bien que ce dossier soit sans incidence sur le cadre financier 2017, il présente un impact récurrent sur le cadre financier de l'exercice 2018. Ainsi, un ajustement à la base budgétaire du Service de la culture, à hauteur de 24 661,08 $ est requis pour l'exercice 2018. En 2017, cette dépense est assumée à 62,7 % par l’agglomération et 37,3% par la

ville centre.

	Montant avant taxes	Montant taxes incluses	Montant net	Budget original	Écart au net	Ajustement requis
2013-2017	4 100 000,00 $	4 713 974,00 $	4 332 015,01 $	4 332 015,01 $	0,00	
2017 ajout culture	65 231,57 $	75 000,00 $	68 485,00 $	0,00	(68 485,00 $)	dépenses contingentes
2017 ajout Parcs	43 487,71 $	50 000,00 $	45 656,66 $	0,00	(45 656,66 $)	budget fonctionnement Grands Parcs
indexation 2018	13 165,00 $	15 136,46 $	13 821,61 $			
2018	871 400,00 $	1 001 892,15 $	914 861,08 $	890 200,00 $	(24 661,08 $)	ajustement base budgétaire
2018 ajout Parcs	60 882,80 $	70 000,00 $	63 919,33 $	0,00	(63 919,33 $)	budget fonctionnement Grands Parcs
Addenda 2017-2018	1 041 002,08 $	1 196 892,15 $	1 092 922,07 $			
TOTAL ENTENTE MODIFIÉE 2013-2018	5 141 002,08 $	5 910 867,15 $	5 424 937,15 $			

L'entente de services prévoit des versements sur présentation de factures, quatre fois l'an, pour chacune des années de l'entente, soit le 15 janvier, le 15 avril, le 15 juillet et le 15 octobre.

Compte tenu qu'un montant de 471 948,79 $ a été dépensé à ce jour pour l'année 2017, le solde restant de 418 251,21 $ dans le CR-101209 a été réservé par l'engagement de gestion QV63205006. De plus, l'engagement CC63205006 a été pris au montant de 68 485 $ dans le budget des dépenses contingentes. Des bons de commande seront émis au coût net prévu dans le tableau ci-dessus annuellement pour l'année 2018.

La répartition des dépenses assumées par l'agglomération et par la Ville a été établie sur la base des activités de compétence d'agglomération (grand parc et environnement) et celles de compétences Ville (activités culturelles). Selon les années, et en fonction du programme d'activités prévues, cette répartition s'établit comme suit :

Montants au net	2018	%
Compétence d'agglomération	632 042	64,6 %
Compétence Ville	346 738	35,4 %
Montant total au net	978 780	100 %

Voici le tableau récapitulatif de l'ensemble des soutiens accordés à la TOHU / Cité des arts du cirque au cours des cinq dernières années :

	Projet	2012	2013	2014	2015	2016

Service de la Culture / Service des Grands Parcs	Entente de partenariat	873 810 $	873 810 $	934 485 $	949 289 $	969 755 $
Service de la Culture	Soutien de La Falla				30 000 $	30 000 $
Service de la Culture	Festival Montréal Complètement Cirque	500 000 $	550 000 $	555 000 $	575 000 $	600 000 $
Service de la Culture	Festival Montréal Complètement Cirque - soutien technique	40 725 $	97 354 $	130 440 $	129 730 $	135 000 $ (estimé)
Arrondissement Ville-Marie	Festival Montréal Complètement Cirque - Arrondissement Ville-Marie	10 000 $	10 000 $	10 000 $	10 000 $	17 000 $
Arrondissement Ville-Marie	Projet Carpe Diem des Faubourgs				10 000 $	
Arrondissement Villeray-Saint-Michel- Parc-Extension	Soutien La Falla - Arrondissement Villeray-Saint-Michel- Parc-Extension	14 000 $	14 000 $	14 000 $	9 000 $	14 000 $
Arrondissement Villeray-Saint-Michel- Parc-Extension	Soutien Projet C-Vert	15 000 $	10 000 $	5 000 $	10 000 $	10 000 $
Conseil des arts de Montréal	Soutien au fonctionnement bisannuel		10 000 $	15 000 $	34 000 $	39 000 $
TOTAL		**1 453 535 $**	**1 565 164 $**	**1 663 925 $**	**1 757 019 $**	**1 814 755 $**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La TOHU a su se tailler une place de choix dans la métropole. Son projet est porteur d'une vision de développement durable par la culture qui distingue la métropole sur la scène internationale. Par sa programmation unique, créative et audacieuse, par son leadership environnemental et par sa politique d'embauche locale visant une intégration socio-professionnelle durable des jeunes de Saint-Michel, elle s'inscrit comme un projet structurant, procurant un rayonnement à la créativité et au savoir-faire montréalais.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Au cœur de la Cité des arts du cirque, la TOHU apporte sa contribution à l'accession de Montréal au rang de capitale internationale des arts du cirque, tout en se positionnant comme la référence en matière de développement durable par la culture. La TOHU se veut le lieu par excellence de création, de diffusion, d'expérimentation en arts du cirque et de convergence entre culture, environnement et engagement communautaire en Amérique du Nord. Par son travail d'éducation à la culture et à l'environnement, l'organisme fait figure d'icône de la démocratisation culturelle pour tous les Montréalais et, en particulier, pour les citoyens du quartier Saint-Michel. La TOHU est un organisme dont le professionnalisme, la crédibilité et le rayonnement sont importants, ce qui contribue à en faire un partenaire de choix pour la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le protocole d'entente prévoit la conclusion d'un protocole de visibilité. Celui-ci est annexé à l'addenda.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Programmation 375e et dans les nouveaux secteurs du parc: Mai-octobre 2017
Inauguration du Parc Frédéric-Back : 26 août 2017
Poursuite des comités En continu
Bilan de l'entente 2013 à 2018: Été 2018
Renouvellement de l'entente 2019 à 2013: Automne 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Suzana CARREIRA CARVALHO)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Habib NOUARI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Elsa MARSOT, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Éric BLAIN, Service de l'environnement
Isabel ASSUNÇAO, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Luc BORNAIS, Service de l'environnement
Clément ARNAUD, Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal
Geneviève DORVAL-DOUVILLE, Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal

Lecture :

Geneviève DORVAL-DOUVILLE, 15 mai 2017
Clément ARNAUD, 15 mai 2017
Éric BLAIN, 2 mai 2017
Luc BORNAIS, 21 avril 2017
Isabel ASSUNÇAO, 21 avril 2017
Elsa MARSOT, 21 avril 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Odile MELANÇON
Commissaire au développement culturel - Gestion des ententes

Tél : 514 872-6295
Télécop. : 514 872-0981

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-03-29

Gina TREMBLAY
Chef de division - Développement culturel

Tél : 514 872-5592
Télécop. : 514 872-4665

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice
Tél : 514-872-4600
Approuvé le : 2017-05-22

ANNEXE 2

PROTOCLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences de la présente Convention. L'Organisme s'engage à ce que le plan de visibilité soit complété dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant le 31 décembre de chaque année de la présente Convention;

1.2. Convenir et respecter le positionnement des logotypes de tous les collaborateurs du projet et se conformer aux normes applicables à la Ville avant toute publication.

1.3. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française comme cela est prévu en vertu des présentes normes.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet;
- S'il y a lieu, mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors de son bilan.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la ville pour son soutien;
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan;
- Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, par exemple et notamment les affiches, les dépliants, les journaux, les sites internet, les bandeaux internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc. Le logo de Montréal devra également figurer sur toutes les

publicités relatives au projet, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion du logo de la Ville n'est pas possible, l'organisme peut ajouter un libellé, comme par exemple: ***Fier partenaire de la Ville de Montréal.***

Soumettre pour approbation (visibilité@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter le logo de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Le logo de la Ville peut faire partie d'un regroupement des participants au Projet.

- Ajouter le logo de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes, caméramans et autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :

    - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
    - Offrir au cabinet du maire et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : https://mairedemontreal.ca/, section « **Communiquer avec nous** ».

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.du.maire@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques :

Sur tous les outils de communication (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.) :

- Logos : respecter les normes et règles d'utilisation du logo de la Ville, disponibles sur le site Internet à l'adresse suivante : http://ville.montreal.qc.ca/logo.

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres collaborateurs sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média.
- Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (**visibilite@ville.montreal.qc.ca**) avant leur impression et leur diffusion.
- S'il y a lieu, fournir un espace promotionnelle d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- S'il y a lieu, offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit au cabinet du maire, un minimum de **30 jours ouvrables** à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré en page 2.
- S'il y a lieu, permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminé) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- S'il y a lieu, permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- S'il y a lieu, offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité; le cas échéant, un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- S'il y a lieu, lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'il y a lieu, s'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics :

- Inviter le maire ou son représentant à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet ou de l'activité. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables avant l'événement ; en conséquence :
  - pour tous les événements publics, coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet du maire.
  - valider les règles protocolaires du cabinet du maire en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'Activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

2.6. Remettre un bilan de la visibilité accordée à la Ville au responsable du dossier au Service de la culture, dont un exemplaire numérique de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relatives aux activités prévues en vertu de la présente Convention.

Pour faire approuver un texte ou un document, ou si vous avez des questions concernant la visibilité de la Ville, veuillez adresser votre demande par courriel au Service des communications de la Ville : visibilite@ville.montreal.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1163205006

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , Division du développement culturel , -
Objet :	Approuver un addenda à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et la Cité des arts du cirque entérinée par le Conseil d'agglomération par la résolution CG13 0102, concernant l'ajout d'activités en lien avec le Parc Frédéric-Back et le 375e de Montréal, ainsi que la prolongation de l'entente jusqu'au 31 décembre 2018, et modifiant le montant total de 4 713 975,00 $ à 5 910 867,15 $; Autoriser une dépense supplémentaire de 125 000 $ (taxes incluses) en 2017 et de 1 071 892,15 $ (taxes incluses) en 2018; Autoriser en 2017, un virement budgétaire de 68 485 $ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le service de la culture;autoriser un ajustement à la base budgétaire du service de la culture à hauteur de 24 661,08 $ en 2018.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Le présent addenda est approuvé quant à sa validité et à sa forme.

FICHIERS JOINTS

ADDENDA_TOHU_VF19042017.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Suzana CARREIRA CARVALHO
Avocate
Tél : 514-868-4137

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-04-20

Marie-Andrée SIMARD
Notaire - Chef de division
Tél : 514-872-8323
Division : Droit contractuel

ADDENDA # 1 À LA CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS APPROUVÉE PAR LA RÉSOLUTION CG 13 0102 DU 25 AVRIL 2013

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée aux présentes par monsieur Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CITÉ DES ARTS DU CIRQUE**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies, dont l'adresse principale est le 2345, rue Jarry Est, Montréal, Québec, H1Z 4P3, représentée par monsieur Stéphane Lavoie, directeur général et dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N^{o} d'inscription TPS : 143 540 979
N^{o} de TVQ : 102 349 0320

Ci-après appelée « **TOHU** »

La TOHU et la Ville sont également, individuellement ou collectivement désignées dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la TOHU et la Ville ont signé une convention de services professionnels pour la réalisation d'activités reliées à l'éducation, à l'environnement, à la diffusion d'activités culturelles et à la promotion d'activités récréatives de plein air, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville le 25 avril 2013 en vertu de la résolution CG13 0102 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE cette convention est en continuité avec les trois (3) autres ententes conclues entre les Parties depuis 2001;

ATTENDU QUE les festivités du 375e anniversaire de Montréal ainsi que l'ouverture de nouveaux secteurs du parc du Centre environnemental Saint-Michel pour le legs 2017 nécessitent que la programmation des activités de la TOHU soit bonifiée;

ATTENDU QUE les Parties conviennent donc qu'il faut modifier la Convention initiale en conséquence notamment afin de majorer les honoraires payables par la Ville à la TOHU en vertu de l'article 9;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent également prolonger la Convention initiale d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2018 ;

ATTENDU QUE les Parties veulent aussi préciser certaines modalités de suivi et de reddition de comptes prévues à la Convention initiale;

ATTENDU QUE la VILLE a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, C. c-19) et qu'elle a remis une copie de cette politique à la TOHU;

ATTENDU QU'en vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

ARTICLE 2
MODIFICATIONS

La Convention initiale est modifiée comme suit :

2.1 par l'ajout de l'article 1.4 suivant :

> « 1.4 « Annexe 3 » : l'offre de services présentée par la TOHU pour bonifier la programmation des activités en raison des festivités du 375e anniversaire de Montréal et de l'ouverture de nouveaux secteurs du parc du Centre environnemental Saint-Michel en 2017. »

2.2 par le remplacement des termes « Conditions de visibilité » à l'article 1.3 par les termes « Protocole de visibilité »;

2.3 par le remplacement de l'article 2 par l'article suivant :

> **«** La Ville retient les services de la TOHU qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 3 jointes aux présentes, à réaliser, dans l'arrondissement Villeray-St-Michel-Parc-Extension, une programmation d'activités s'articulant autour des trois axes : La TOHU : pôle culturel; la TOHU : porte d'entrée du complexe environnement de Saint-Michel; La TOHU : catalyseur d'une véritable participation citoyenne. »

2.4 par le remplacement de l'article 3 par l'article suivant :

« Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1, 2 et 3, qui pourraient être inconciliables avec celui-ci. »

2.5 par le remplacement de l'article 4 par l'article suivant :

« La présente convention entre en vigueur à sa signature par les Parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et se termine, sous réserve d'autres dispositions de celle-ci, le 31 décembre 2018. »

2.6 par le remplacement de l'article 6.2 par l'article suivant :

6.2 « respecter l'échéancier, les orientations, les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 3, ainsi que les conditions de l'Annexe 2; »

2.7 par l'ajout des articles 6.10 à 6.13 suivants :

« 6.10 déposer au comité de suivi sa programmation détaillée et son calendrier d'activités deux fois par année, soit à la rencontre prévue pour la programmation de la saison d'été et à la rencontre prévue pour la programmation de la saison automne/hiver. Ces documents doivent être présentés selon la forme et les paramètres établis par le comité de suivi qui les soumettra au Directeur pour approbation conformément à l'article 8.6;

6.11 obtenir l'accord du comité de suivi avant d'apporter tout changement majeur à sa programmation détaillée ainsi qu'à son calendrier d'activités approuvé par la Ville conformément à l'article 8.6;

6.12 déposer au comité de suivi le rapport des activités ainsi que le bilan financier deux fois par année, soit à la rencontre prévue pour le bilan des activités d'été et à la rencontre prévue pour le bilan des activités de la saison automne/hiver. Ces documents doivent être faits selon la forme et les paramètres établis par le comité de suivi, et comportant les informations qu'il requiert telles que, mais non limitativement, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables et l'utilisation des sommes allouées. Ces documents seront soumis au Directeur pour approbation, tel que décrit à l'article 8.5;

6.13 mettre en évidence le 375e anniversaire de Montréal dans tous les programmes, publications et annonces relatifs aux activités liées aux célébrations du 375e. S'il y a lieu, les outils promotionnels développés par la Société du 375e peuvent être utilisés et téléchargés à partir de la page 375mtl.com/public. »

2.8 par le remplacement de l'article 7.3.2 par l'article suivant :

« 7.3.2 de s'assurer que la programmation détaillée établie par la Tohu ainsi que son calendrier d'activités respectent les termes de l'offre de services des annexes 1 et 3 de la présente convention et d'en recommander l'approbation par le Directeur; »

2.9 par le remplacement de l'article 7.3.3 par l'article suivant :

« 7.3.3 de mettre en place et d'assurer le suivi d'un comité « programmation ». Formé de représentants de la VILLE et de la TOHU, ce comité aura pour principale fonction de susciter des échanges et la réflexion sur les thématiques de l'environnement, du plein air et de l'animation/diffusion culturelle afin d'alimenter et de bonifier la programmation d'activités offertes par la TOHU et d'assurer une complémentarité avec l'offre de services de la VILLE; »

2.10 par l'ajout de l'article 7.3.6 suivant :

« 7.3.6 « d'examiner la stratégie de communication et de promotion préparée par la TOHU conformément à l'Annexe 2, de s'assurer que les besoins de la Ville sont adéquatement pris en compte. »

2.11 par l'ajout de l'article 7.4 suivant :

« Le Comité doit se réunir un minimum de quatre (4) fois par année :

- 1 rencontre en février ou mars afin de discuter de la programmation de la saison d'été et du budget;
- 1 rencontre en mai afin de discuter de la programmation de la saison automne/hiver et du budget;
- 1 rencontre en septembre ou octobre afin de faire le bilan sur les activités de la saison automne/hiver;
- 1 rencontre en décembre afin de faire le bilan sur les activités de la saison d'été »

2.12 par l'ajout de l'article 8.6 suivant :

« 8.6 approuver la programmation détaillée de la TOHU et son calendrier d'activités qui lui sont soumis par le Comité conformément à l'article 6.10. »

2.13 par le remplacement de la somme maximale de « quatre millions sept cent treize mille neuf cent soixante-quinze dollars (4 713 975,00 $) » par la somme maximale de « cinq millions neuf cent dix mille huit cent soixante-sept dollars et quinze cents (5 910 867,15$) toutes taxes incluses» à l'article 9.1;

2.14 par le remplacement de l'article 9.2 par l'article suivant :

« 9.2 Cette somme se ventile comme suit :

9.2.1 huit cent soixante-treize mille huit cent dix dollars (873 810,00$) pour l'année 2013;

9.2.2 neuf cent trente-quatre mille quatre cent quatre-vingt-cinq dollars et 76 cents (934 485,76 $) pour l'année 2014;

9.2.3 neuf cent quarante-neuf mille deux cent quatre-vingt-neuf dollars et 94 cents (949 289,94 $) pour l'année 2015;

9.2.4 neuf cent soixante-neuf mille six cent trente-trois dollars et 61 cents (969 633, 61 $) pour l'année 2016;

9.2.5 un million cent onze mille sept cent cinquante-cinq dollars et 69 cents (1 111 755,69$) pour l'année 2017 :

9.2.5.1 dont cinquante mille dollars (50 000 $) pour la bonification de la programmation associée à l'ouverture de nouveaux secteurs du parc du Centre environnemental de Saint-Michel ;

9.2.5.2 dont soixante-quinze mille dollars (75 000 $) pour la bonification de la programmation associée aux festivités du 375e anniversaire de Montréal;

9.2.6 un million soixante et onze mille huit cent quatre-vingt-douze et 15 cents (1 071 892,15 $) pour l'année 2018 :

9.2.6.1 dont soixante-dix mille dollars (70 000$) pour la bonification de la programmation associée à l'ouverture de nouveaux secteurs du parc du Centre environnemental de Saint-Michel. »

2.15 par le remplacement de l'Annexe 2 de la Convention initiale par l'Annexe 2 ci-jointe;

2.16 par l'ajout de l'Annexe 3 ci-jointe.

ARTICLE 3
AUTRES DISPOSITIONS

3.1 Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

3.2 Le présent Addenda #1 entre en vigueur à sa date de signature par les Parties.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le …..e jour de 2017

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon
Greffier

Le …..e jour de 2017

CITÉ DES ARTS DU CIRQUE

Par : _____
Stéphane Lavoie
Directeur général

Cet ADDENDA #1 a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le…..e jour de ……....…… 2017 (Résolution CG17……..)

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1163205006

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , Division du développement culturel , -
Objet :	Approuver un addenda à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et la Cité des arts du cirque entérinée par le Conseil d'agglomération par la résolution CG13 0102, concernant l'ajout d'activités en lien avec le Parc Frédéric-Back et le 375e de Montréal, ainsi que la prolongation de l'entente jusqu'au 31 décembre 2018, et modifiant le montant total de 4 713 975,00 $ à 5 910 867,15 $; Autoriser une dépense supplémentaire de 125 000 $ (taxes incluses) en 2017 et de 1 071 892,15 $ (taxes incluses) en 2018; Autoriser en 2017, un virement budgétaire de 68 485 $ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le service de la culture;autoriser un ajustement à la base budgétaire du service de la culture à hauteur de 24 661,08 $ en 2018.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds - GDD 1163205006 modifié.xlsx

Feuille de calcul - GDD 1163205006 modifié.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Habib NOUARI
Agent de gestion des ressources Financières & matérielles
Tél : 514- 872 1444

Co-auteur
Jean-François Rondou
Agent comptable analyste - Conseil et soutien financier - PS Développement
(514) 868-3837

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-23

Yves COURCHESNE
Directeur de service - Finances et Trésorier

Tél : 514 872-6630

Division : Service des finances

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.12

2017/06/15
17:00

(1)

Dossier # : 1177231038

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes: IGF Axiom inc. (contrat #1: 2 865 177,00 $, taxes incluses), CIMA+S.E.N.C. (contrat #2: 2 815 910,21 $, taxes incluses) pour la gestion des impacts, le maintien de la circulation et les communications pour les travaux de réfection d'infrastructures - Appel d'offres public n° 17-15852 (8 soumissionnaires) / Approuver les projets de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. de conclure deux (2) ententes-cadres pour la fourniture sur demande de services professionnels en gestion des impacts, maintien de la circulation et communication pour les travaux de réfection d'infrastructures ;

2. d'approuver les projets de convention de services professionnels par lesquels les firmes ci-après désignées ayant obtenu les plus hauts pointages en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour les sommes maximales inscrites à l'égard de chacune d'elles, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-15852 et selon les termes et conditions stipulés aux projets de conventions ;
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets de la Direction des infrastructures, et ce au rythme des besoins à combler.
4.

Firme	Somme maximale taxes incluses	Contrat
IGF Axiom inc.	2 865 177,00 $	1
CIMA+s.e.n.c.	2 815 910,21 $	2

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-05-17 13:18

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1177231038**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes: IGF Axiom inc. (contrat #1: 2 865 177,00 $, taxes incluses), CIMA+S.E.N.C. (contrat #2: 2 815 910,21 $, taxes incluses) pour la gestion des impacts, le maintien de la circulation et les communications pour les travaux de réfection d'infrastructures - Appel d'offres public n° 17-15852 (8 soumissionnaires) / Approuver les projets de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de son programme de réfection et des infrastructures d'égout, d'aqueduc, de chaussée, de trottoir, de piste cyclable, d'éclairage de rue, de signalisation lumineuse, de réaménagement géométrique et de structures, la Ville de Montréal investira au cours des prochaines années des sommes importantes dans le but de mettre à niveau ses réseaux d'infrastructures.
La Direction des infrastructures du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) a le mandat de réaliser une grande proportion de ces projets et pour ce faire, elle compte sur la Division de la réalisation des travaux pour mener à bien la gestion et la surveillance de ces travaux.

Dans le contexte d'accroissement du nombre de chantier, et dans l'optique que la Direction des infrastructures souhaite exercer une surveillance et un contrôle adéquat de ses chantiers, la Division de la réalisation des travaux requière des services professionnels afin de la soutenir dans ses activités.

Compte tenu de l'ampleur des besoins et afin d'atteindre les objectifs de réalisation qui en découlent, la Direction des infrastructures sollicite les services professionnels de deux (2) firmes d'ingénierie pour l'assister dans la gestion des impacts, le maintien de la circulation et la communication pour les travaux de réfection d'infrastructures.

En 2015, des ententes cadres de services professionnels actuellement en cours (CG15 0391) ont été octroyés regroupant les activités en surveillance de travaux, en gestion des impacts, en maintien de la circulation et en communications de chantier. En 2017, pour répondre à l'ampleur des besoins, pour s'assurer d'avoir un plus grand nombre de soumissionnaires et d'obtenir de meilleurs prix sur le marché, la Direction des infrastructures a modifié sa stratégie de sollicitation des marchés en scindant les services demandés dans l'appel d'offres public de 2015 en deux appels d'offres différents. Suite à la publication de l'appel d'offres 17-15664, trois contrats de services professionnels pour la surveillance des travaux ont été octroyés le 30 mars dernier par le Conseil d'agglomération (CG17 0095).

La publication d'un autre appel d'offres public a donc été requis afin de conclure deux (2) ententes-cadres de services professionnels pour les activités de gestion des impacts, de maintien de la circulation et de communication.

L'appel d'offres #17-15852 a été publié du 1er mars 2017 au 29 mars 2017. Les soumissions sont valides pendant les cent quatre-vingt (180) jours qui suivent leur date d'ouverture, soit jusqu'au 25 septembre 2017.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de vingt-sept (27) jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la Loi sur les cités et villes.

Deux (2) addenda ont été publiés les 16 mars et 20 mars 2017 afin de transmettre les réponses aux questions de certains preneurs, à tous les preneurs du cahier des charges. De plus, le deuxième addenda a reporté la date d'ouverture au 29 mars 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0095 - 30 mars 2017 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec SNC-Lavalin inc. (contrat no 1: 5 462 146,07 $, taxes incluses), Les Services exp inc. (contrat no 2: 5 706 209,25 $, taxes incluses) et Les Consultants S.M. inc. (contrat no 3: 5 792 727,94 $, taxes incluses) pour la gestion et la surveillance des travaux dans le domaine des égouts, de l'aqueduc, de la voirie et des structures - Appel d'offres public 17-15664 - 5 soumissionnaires (1175249001);
CG15 0391 - 18 juin 2015 - Conclure des ententes-cadre de services professionnels avec les firmes suivantes pour une période de 24 mois: Les Consultants S.M. inc.(9 701 360,55 $) et Les Services exp inc. (9 818 328,07 $) pour des services professionnels de surveillance des travaux, gestion des impacts, maintien de la circulation et communications de chantier - appel d'offres public 15-13877 - 6 soumissionnaires (1155249001);

CG14 0213 - 1er mai 2014 - Conclure des ententes-cadre de services professionnels avec les firmes suivantes pour une période de 24 mois: Les Consultants S.M. inc.(1 637 303,21 $) et Beaudoin Hurens (1 166 708,81 $) pour des services professionnels de surveillance des travaux - appel d'offres public 13-13171 - 10 soumissionnaires (1145249002).

DESCRIPTION

Il s'agit de conclure deux (2) ententes-cadres de services professionnels pour la gestion des impacts, le maintien de la circulation et les communications pour les travaux de réfection d'infrastructures et d'approuver les projets de convention à cette fin.
Ces ententes-cadres représentent une somme totale maximale de 5 681 087,21 $ et sont valides jusqu'à épuisement des montants octroyés.

À la suite du lancement de l'appel d'offres public n° 17-15852, il est recommandé de retenir

les services des deux (2) firmes suivantes :

Firme	Montant (taxes incluses)
1- IGF Axiom inc.	2 865 177,00 $
2- CIMA+S.E.N.C	2 815 910,21 $
Montant total des contrats	**5 681 087,21 $**

À la lumière du rapport SMCE125309007 de la Commission permanente sur l'examen des contrats, dans le présent dossier, le montant maximal des enveloppes budgétaires de ces ententes-cadres a été établi au prix des soumissions des adjudicataires recommandés.

Il s'agit d'ententes-cadres à taux horaires par catégorie d'employés.

Les heures prévisionnelles inscrites aux bordereaux de soumissions pour chacune des catégories d'employés sont basées sur les besoins estimés et sont utilisées seulement aux fins d'un scénario permettant de déterminer la meilleure proposition de prix.

L'entente est valide jusqu'à l'épuisement des enveloppes budgétaires ou à la fin de la période de soixante (60) mois, selon la première des deux éventualités. Les taux horaires sont majorés annuellement selon l'indice des prix à la consommation du Canada.

Les conventions de services professionnels ont été rédigées à partir de la convention type du Service des affaires juridiques et sont présentées dans le "Document juridique".

JUSTIFICATION

Compte tenu du nombre et de l'envergure des projets de réfection des infrastructures de voirie prévus pour les années à venir, il est proposé de retenir les services professionnels de firmes externes afin d'assister les professionnels de la Direction des infrastructures dans la réalisation de leurs mandats et ce, principalement en période de pointe. La gestion des projets est assurée par un représentant de la Ville.
Par ailleurs, les deux (2) ententes-cadres concluent en 2015 pour la surveillance des travaux, la gestion des impacts, le maintien de la circulation et les communications de chantier seront échues à compter du 18 juin 2017. Les nouvelles ententes-cadres pour les services de surveillance des travaux ont été octroyées le 30 mars dernier (CG17 0095). Par conséquent, la Direction des infrastructures désire octroyer deux (2) nouveaux contrats afin de s'assurer de la disponibilité des autres services par les firmes en période de pointe.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics* (Loi 1) conformément au décret #795-2014 adopté le 24 septembre 2014. Les adjudicataires recommandés, soit IGF Axiom inc. et CIMA+ S.E.N.C., détiennent une attestation de *l'Autorité des marchés financiers* valide respectivement jusqu'au 20 février 2020 et au 29 janvier 2018. Une copie de chaque attestation se retrouve en pièce jointe au dossier.

Analyse des soumissions

Les documents d'appel d'offres ont été préparés de façon à ce que les deux (2) contrats soient d'envergure identique et que l'attribution des contrats soit faite aux soumissionnaires

qui auront obtenu le meilleur pointage final suite à l'évaluation qualitative des propositions et le prix soumis.

La rencontre du comité de sélection s'est tenue le 11 avril 2017. Les soumissions reçues le 29 mars 2017 pour les deux (2) contrats ont été analysées séparément par le comité de sélection selon les critères de sélection et de pondération spécifiés au devis.

Les offres des huit (8) soumissionnaires ont été jugées recevables et analysées par le comité de sélection et chacune des firmes a soumissionné pour chacun des deux (2) contrats.

Le système de pondération et d'évaluation des offres, à deux enveloppes, obligatoire et applicable à tous les appels d'offres de services professionnels, a été utilisé. Un pointage intérimaire a été établi à la suite de l'évaluation de l'offre de services qualitative et la note finale a ensuite été établie à l'aide d'une formule impliquant le pointage intérimaire et le prix.

Tel que spécifié aux conditions de l'appel d'offres, seules les enveloppes de prix des soumissionnaires ayant obtenu un pointage intérimaire d'au moins 70 % sont ouvertes et considérées pour l'établissement du pointage final. De plus, une firme retenue pour recommandation pour un contrat devient non conforme pour les contrats suivants.

Résultats de l'appel d'offres:

Contrat # 1 :

Soumissions conformes	**Note intérim**	**Note finale**	**Total (taxes incluses)**
1 - IGF Axiom inc.	75.0	0.436	2 865 177.00 $
2 - CIMA+S.E.N.C.	71.7	0.432	2 815 910.21 $
3 - Les Consultants S.M. inc.	74.5	0.407	3 062 646.56 $
4 - Les Services EXP inc.	81.8	0.392	3 362 587.59 $
5 - WSP Canada inc.	74.7	0.353	3 533 670.39 $
6 - Stantec Experts-Conseils ltée	71.0	0.352	3 440 457.29 $
7 - Aecom Consultants inc.	75.0	0.345	3 618 550.69 $
8 - SNC-Lavalin inc.	68.5		Non conforme
Estimation interne			2 854 541.81$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire - estimation)* **Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($)** *(l'adjudicataire - estimation)/estimation) x 100*			**10 635.19$** **0.37%**
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire ($) *(2 e meilleure note finale - adjudicataire)* **Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (%)** *(2 e meilleure note finale - adjudicataire)/adjudicataire) x 100*			-49 267$ -1.72%

Contrat # 2 :

Soumissions conformes	Note intérim	Note finale	Total (taxes incluses)
1 - CIMA+s.e.n.c.	71.7	0.432	2 815 910.21 $
2 - Les Services EXP inc.	81.8	0.407	3 243 013.59 $
3 - Les Consultants S.M. inc.	74.5	0.407	3 062 646.56 $
4 - WSP Canada inc.	74.7	0.353	3 533 670.39 $
5 - Stantec Experts-Conseils ltée	71.0	0.352	3 440 457.29 $
6 - Aecom Consultants inc.	75.0	0.345	3 618 550.69 $
7 - SNC-Lavalin inc.	68.5		Non conforme
Estimation interne			2 854 541.81$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire - estimation)* **Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($)** *(l'adjudicataire - estimation)/estimation) x 100*			**-38 631.60$** **-1.35%**
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire ($) *(2 e meilleure note finale - adjudicataire)* **Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (%)** *(2 e meilleure note finale - adjudicataire)/adjudicataire) x 100*			427 103.38$ 15.17%

À la suite de l'évaluation qualitative, le pointage intérimaire obtenu par la firme SNC-Lavalin inc. était inférieur à 70 %. Par conséquent, cette firme n'a pu être considérée pour l'établissement du pointage final puisque seules les soumissions ayant obtenu la note intérimaire de passage fixée à 70 % sont considérées pour l'ouverture de la seconde enveloppe.

Enfin, puisque la firme IGF Axiom inc. a été recommandée comme adjudicataire pour le contrat #1, cette dernière devient non conforme pour le contrat #2.

Le détail de l'évaluation qualitative est présenté dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Estimation réalisée:

L'estimation interne préparée au moment de lancer l'appel d'offres par les professionnels de la Division de la réalisation, a été établie en fonction des heures prévisionnelles prévues aux bordereaux de soumission selon les taux horaires établis lors des anciens processus pour des services équivalents. Il est à noter que les stratégies utilisées par chacune des firmes leur sont propres et ne sont pas divulguées.

Les pourcentages d'écarts entre les adjudicataires et l'estimation étant inférieurs à 10 %, la Division de la réalisation appuie la recommandation d'octroi des deux (2) contrats.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire.
Chaque entente-cadre attribuée permettra de couvrir plusieurs mandats. Les différents

mandats seront effectués sur demande de la Direction des infrastructures qui assurera la gestion desdits services et s'assurera de la disponibilité des crédits et du suivi des enveloppes.

Chacun des mandats confiés aux différentes firmes devra faire l'objet d'une autorisation de dépense, à l'aide d'un bon de commande en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière d'entente-cadre et selon la provenance des crédits déjà affectés aux différents projets identifiés par la Direction, le ou les requérants. Ces mandats pourraient donc encourir des dépenses d'agglomération dans le cadre de travaux réalisés sur le réseau cyclable pan montréalais ou sur les conduites principales d'égout et d'aqueduc.

La dépense maximale d'honoraires professionnels de 5 681 087,21 $, taxes incluses pour les deux (2) ententes-cadres, représente un coût net maximal de 5 187 589,85 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi des contrats est reporté à une date ultérieure au 25 septembre 2017, soit la date d'échéance de validité des soumissions, les soumissionnaires ayant obtenus la meilleure note finale pourraient alors retirer leur soumission. Il faudrait donc procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts associés. Également, il est important de noter que la période favorable à une grande partie des travaux de voirie se situe entre les mois de mai et de novembre. Tout délai dans l'octroi du contrat de services professionnels aura un impact sur la capacité de réalisation de la Direction des infrastructures pour l'année 2017.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES:
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
Début des travaux : juin 2017
Fin des travaux : jusqu'à épuisement du montant maximal des contrats.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Matthieu C CROTEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain CLOUTIER
C/s conception & realisation des projets d'ingenierie

Tél : 514 872-5123
Télécop. : 514 872-1873

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-03

Martin BOULIANNE
Chef de division

Tél : 514 872-9552
Télécop. : 514 872-6123

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2017-05-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2017-05-16

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 30 janvier 2015

CIMA+ S.E.N.C.
A/S MONSIEUR FRANÇOIS PLOURDE
3400, DU SOUVENIR, BUREAU 600
LAVAL (QC) H7V 3Z2

N° de décision : 2015-CPSM-1006001
N° de client : 3000148732

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- AUDY FARLEY LALANDE LA BERGE ET ASSOCIÉS
- CÉDÉGER
- CIMA +
- CIMA + GATINEAU
- CIMA + INTERNATIONAL
- CIMA + LONGUEUIL
- CIMA + MONTRÉAL
- CIMA + RIVIÈRE DU LOUP
- CIMA + SAINT-JÉRÔME
- CIMA + SENC
- CIMA + SHERBROOKE
- CIMA QUÉBEC
- CIMA+/WALSH/ISIS
- CIMA-INFO
- COPAC ET ASSOCIÉS
- DUPUIS, ROUTHIER RIEL ET ASSOCIÉS
- LECLAIR NADEAU LAMBERT LALLIER ET ASSOCIÉS
- LEGAULT MERCIER ST-GERMAIN PIGEON ET ASSOCIÉS
- LNR ET ASSOCIÉS
- RDO ET ASSOCIÉS

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65.1 (la LCOP). CIMA+ S.E.N.C. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **29 janvier 2018** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Le 3 mai 2017

IGF AXIOM INC.
AIS MONSIEUR RODRIGUE ROULEAU
4125, DES LAURENTIDES (A-15) E
LAVAL (QC) H7L 5W5

N° de décision : 2017-CPSM-1027589
N° de client: 2700035832

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

IGF AXIOME
IGIF EXPERTS-CONSEILS
IGF VIGILANCE
INSTITUT DE LA GESTION DE LA FORMATION
SST-PRO

le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics,* RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). IGF AXIOM INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **20 février 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCq P.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité/Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1177231038

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes: IGF Axiom inc. (contrat #1: 2 865 177,00 $, taxes incluses), CIMA+S.E.N.C. (contrat #2: 2 815 910,21 $, taxes incluses) pour la gestion des impacts, le maintien de la circulation et les communications pour les travaux de réfection d'infrastructures - Appel d'offres public n° 17-15852 (8 soumissionnaires) / Approuver les projets de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

17-15852 Intervention contrat 1.xls
17-15852 Tableau de résultat contrat 1.pdf
17-15852 Intervention contrat 2.xls
17-15852 Tableau de résultat contrat 2.pdf
17-15852 Det Cah Final.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Matthieu C CROTEAU
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514 872-5298

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-16

Claude HOULE
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 17-15852

No du GDD : 1177231038

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels en gestion des impacts, maintien de la circulation et communication pour les travaux de réfection d'infrastructures

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 1 - 3 - 2017

Ouverture originalement prévue le : 22 - 3 - 2017

Ouverture faite le : 29 - 3 - 2017

Date du comité de sélection : 11 - 4 - 2017

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 20 - 3 - 2017

Délai total accordé aux soumissionnaires : 27 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 11

Nbre de soumissions reçues : 8

% de réponses : 72.73

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de rejets : 12.5

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
SNC-Lavalin inc.	Pointage intérimaire < 70%

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 25 - 9 - 2017

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 25 - 9 - 2017

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Les Consultants S.M. inc.	3 062 646.56 $		
CIMA+ S.E.N.C.	2 815 910.21 $		
Aecom Consultants inc.	3 618 550.69 $		
Les Services EXP inc.	3 362 587.59 $		
Stantec Experts-Conseils ltée	3 440 457.29 $		
WSP Canada inc.	3 533 670.39 $		
IGF Axiom inc.	2 865 177.00 $	√	contrat 1

Information additionnelle

Des trois preneurs de cahier des charges n'ayant pas déposé d'offres, on retrouve un Arrondissement, une firme qui a déposé à titre de sous-traitant et le troisième n'a pas fourni de raison malgré la relance.

Préparé par : Matthieu Crôteau Le 10 - 5 - 2017

17-15852 - Services professionnels en gestion des impacts, maintien de la circulation et communication pour les travaux de réfection d'infrastructures

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et la problématique 10%	Méthodologie proposée 10%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 15%	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat 30%	Qualification et expérience du chargé de projet 30%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
SNC-Lavalin inc.	3,83	7,00	6,33	9,33	18,33	23,67	68,5			Non conforme
Les Consultants S.M. inc.	3,83	7,67	7,67	11,00	22,33	22,00	74,5	3 062 646,56 $	0,407	3
CIMA+ S.E.N.C.	3,50	7,00	6,67	11,17	21,33	22,00	71,7	2 815 910,21 $	0,432	2
Aecom Consultants inc.	4,00	6,67	6,67	12,00	21,67	24,00	75,0	3 618 550,69 $	0,345	7
Les Services EXP inc.	4,67	8,00	8,33	12,17	24,00	24,67	81,8	3 362 587,59 $	0,392	4
Stantec Experts-Conseils ltée	3,67	6,33	6,67	11,00	21,67	21,67	71,0	3 440 457,29 $	0,352	6
WSP Canada inc.	4,00	7,00	7,33	12,00	23,00	21,33	74,7	3 533 670,39 $	0,353	5
IGF Axiom inc.	3,83	6,67	8,33	10,50	22,67	23,00	75,0	2 865 177,00 $	0,436	1
0							-		0,000	
0							-		0,000	

Agent d'approvisionnement	Matthieu Crôteau

Comité

CONTRAT 1

Date	mardi 11-04-2017
Heure	11 h 30
Lieu	255 Crémazie Est, salle 404

Multiplicateur d'ajustement
10000

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 17-15852

No du GDD : 1177231038

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels en gestion des impacts, maintien de la circulation et communication pour les travaux de réfection d'infrastructures

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 1 - 3 - 2017

Ouverture originalement prévue le : 22 - 3 - 2017

Ouverture faite le : 29 - 3 - 2017

Date du comité de sélection : 11 - 4 - 2017

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 20 - 3 - 2017

Délai total accordé aux soumissionnaires : 27 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 11

Nbre de soumissions reçues : 8

% de réponses : 72.73

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de rejets : 12.5

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
SNC-Lavalin inc.	Pointage intérimaire < 70%

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 25 - 9 - 2017

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 25 - 9 - 2017

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Les Consultants S.M. inc.	3 062 646.56 $		
CIMA+ S.E.N.C.	2 815 910.21 $	√	contrat 2
Aecom Consultants inc.	3 618 550.69 $		
Les Services EXP inc.	3 243 013.59 $		
Stantec Experts-Conseils ltée	3 440 457.29 $		
WSP Canada inc.	3 533 670.39 $		
IGF Axiom inc.	*		

Information additionnelle

* Tel que prévu dans les documents d'appel d'offres, une firme ayant obtenu un contrat devient non conforme pour les suivants. Par conséquent, la firme IGF Axionm ayant obtenu le contrat 1, son offre est donc non-conforme pour le contrat 2.lDes trois preneurs de cahier des charges n'ayant pas déposé d'offres, on retrouve un Arrondissement, une firme qui a déposé à titre de sous-traitant et le troisième n'a pas fourni de raison malgré la relance.

Préparé par : Matthieu Crôteau Le 10 - 5 - 2017

17-15852 - Services professionnels en gestion des impacts, maintien de la circulation et communication pour les travaux de réfection d'infrastructures

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et la problématique 10%	Méthodologie proposée 10%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 15%	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat 30%	Qualification et expérience du chargé de projet 30%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
SNC-Lavalin inc.	3,83	7,00	6,33	9,33	18,33	23,67	68,5			Non conforme
Les Consultants S.M. inc.	3,83	7,67	7,67	11,00	22,33	22,00	74,5	3 062 646,56 $	0,407	3
CIMA+ S.E.N.C.	3,50	7,00	6,67	11,17	21,33	22,00	71,7	2 815 910,21 $	0,432	1
Aecom Consultants inc.	4,00	6,67	6,67	12,00	21,67	24,00	75,0	3 618 550,69 $	0,345	6
Les Services EXP inc.	4,67	8,00	8,33	12,17	24,00	24,67	81,8	3 243 013,59 $	0,407	2
Stantec Experts-Conseils ltée	3,67	6,33	6,67	11,00	21,67	21,67	71,0	3 440 457,29 $	0,352	5
WSP Canada inc.	4,00	7,00	7,33	12,00	23,00	21,33	74,7	3 533 670,39 $	0,353	4
IGF Axiom inc.	3,83	6,67	8,33	10,50	22,67	23,00	75,0		0,000	adjudicataire contrat 1
0							-		0,000	
0							-		0,000	
Agent d'approvisionnement	**Matthieu Crôteau**									

Comité — **CONTRAT 2**

Date	**mardi 11-04-2017**
Heure	**11 h 30**
Lieu	**255 Crémazie Est, salle 404**

Multiplicateur d'ajustement
10000

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Recherche avancée

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- Liste des commandes
- **Résultats d'ouverture**
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 17-15852
Numéro de référence : 1054679
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Services professionnels en gestion des impacts, maintien de la circulation et communication pour les travaux de réfection d'infrastructures

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
.SNC-Lavalin inc. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 7e étage Montréal, QC, H2Z 1Z3 NEQ : 1142775999	Madame Karima Aïnenas Téléphone : 514 393-8000 Télécopieur : 514 390-6534	**Commande : (1245875)** 2017-03-03 13 h 18 **Transmission :** 2017-03-03 13 h 18	2724458 - 17-15852 Addenda N° 1 2017-03-16 7 h 24 - Courriel 2726448 - 17-15852 Addenda N° 2 - Report de date 2017-03-20 7 h 40 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
AECOM Consultants Inc. 1 85 Rue Sainte-Catherine Ouest Montréal, QC, H2X 3P4 http://www.aecom.com NEQ : 1161553129	Madame Louise Michaud Téléphone : 514 287-8500 Télécopieur : 514 287-8600	**Commande : (1245244)** 2017-03-02 13 h 48 **Transmission :** 2017-03-02 13 h 48	2724458 - 17-15852 Addenda N° 1 2017-03-16 7 h 24 - Courriel 2726448 - 17-15852 Addenda N° 2 - Report de date 2017-03-20 7 h 40 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐	AXOR Experts Conseils Inc. 5101 Rue Buchan, bureau 400 Montréal, QC, H4P1S4 http://axorexperts.com NEQ : 1168297498	Madame Linda Ménard Téléphone : 514 937-3737 Télécopieur : 514 846-4005	**Commande : (1245239)** 2017-03-02 13 h 45 **Transmission :** 2017-03-02 13 h 45	2724458 - 17-15852 Addenda N° 1 2017-03-16 7 h 24 - Courriel 2726448 - 17-15852 Addenda N° 2 - Report de date 2017-03-20 7 h 40 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Cima+s.e.n.c. 3400, boul. du souvenir bureau 600 Laval, QC, H7V 3Z2 http://www.cima.ca NEQ : 3340563140	Madame Hélène Chouinard Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 450 682-1013	**Commande : (1244387)** 2017-03-01 13 h 37 **Transmission :** 2017-03-01 13 h 37	2724458 - 17-15852 Addenda N° 1 2017-03-16 7 h 24 - Courriel 2726448 - 17-15852 Addenda N° 2 - Report de date 2017-03-20 7 h 40 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	IGF axiom inc 4125 AUTOROUTE DES LAURENTIDES Laval, QC, H7L 5W5 NEQ : 1147455431	Madame Marie-Claude Ainey Téléphone : 514 212-6620 Télécopieur : 514 212-6620	**Commande : (1244767)** 2017-03-02 8 h 37 **Transmission :** 2017-03-02 8 h 37	2724458 - 17-15852 Addenda N° 1 2017-03-16 7 h 24 - Courriel 2726448 - 17-15852 Addenda N° 2 - Report de date 2017-03-20 7 h 40 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Consultants S.M. Inc. (Bureau des Offres) 433, rue Chabanel Ouest, 12e étage Montréal, QC, H2N 2J8 http://www.groupesm.com NEQ : 1143019660	Madame Cinthia Fournier Téléphone : 450 651-0981 Télécopieur : 450 651-9542	**Commande : (1244535)** 2017-03-01 15 h 14 **Transmission :** 2017-03-01 15 h 14	2724458 - 17-15852 Addenda N° 1 2017-03-16 7 h 24 - Courriel 2726448 - 17-15852 Addenda N° 2 - Report de date 2017-03-20 7 h 40 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Services Exp Inc 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest	Madame Ginette Laplante	**Commande : (1244459)** 2017-03-01	2724458 - 17-15852 Addenda N° 1 2017-03-16 7 h 24 -

	Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8 NEQ : 1167268128	Téléphone : 819 478-8191 Télécopieur : 819 478-2994	14 h 26 **Transmission :** 2017-03-01 14 h 26	Courriel 2726448 - 17-15852 Addenda N° 2 - Report de date 2017-03-20 7 h 40 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Stantec Experts-conseils ltée 600-1060 boulevard Robert-Bourassa Montréal, QC, H3B 4V3 NEQ : 1170241336	Madame Claudine Talbot Téléphone : 418 626-2054 Télécopieur :	**Commande : (1245793)** 2017-03-03 11 h 33 **Transmission :** 2017-03-03 11 h 33	2724458 - 17-15852 Addenda N° 1 2017-03-16 7 h 24 - Courriel 2726448 - 17-15852 Addenda N° 2 - Report de date 2017-03-20 7 h 40 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Tetra Tech QI Inc. 5100, rue Sherbrooke Est, bur. 900 Montréal, QC, H1V3R9 NEQ : 1169411510	Madame Rachel Pelletier Téléphone : 514 257-0707 Télécopieur : 514 257-2804	**Commande : (1245087)** 2017-03-02 11 h 29 **Transmission :** 2017-03-02 11 h 29	2724458 - 17-15852 Addenda N° 1 2017-03-16 7 h 24 - Courriel 2726448 - 17-15852 Addenda N° 2 - Report de date 2017-03-20 7 h 40 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Ville de Montréal - Arrondissement de Verdun. 4555, rue de Verdun 104 Montréal, QC, H4G 1M4 NEQ :	Madame Sonia Thompson Téléphone : 514 765-7034 Télécopieur : 514 765-7007	**Commande : (1249748)** 2017-03-09 18 h 20 **Transmission :** 2017-03-09 18 h 20	Mode privilégié : Ne pas recevoir
☐	WSP Canada Inc. (Pour AO sur invitation pour tout le Québec) 5355, boul. des Gradins Québec, QC, G2J 1C8 http://www.wspgroup.com NEQ : 1148357057	Madame Martine Gagnon Téléphone : 418 623-2254 Télécopieur : 418 624-1857	**Commande : (1244769)** 2017-03-02 8 h 38 **Transmission :** 2017-03-02 8 h 38	2724458 - 17-15852 Addenda N° 1 2017-03-16 7 h 24 - Courriel 2726448 - 17-15852 Addenda N° 2 - Report de date 2017-03-20 7 h 40 - Courriel Mode privilégié (devis)

: Courrier électronique
Mode privilégié (plan) :
Courrier électronique

Sélectionner Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

Aide en ligne
Formation en ligne
Glossaire
Plan du site
Accessibilité
UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle

Grille des tarifs
Contactez-nous
Nouvelles
Marchés publics hors Québec
Registre des entreprises non admissibles
Autorité des marchés financiers

À propos

À propos de SEAO
Info sur Constructo
Conditions d'utilisation
Polices supportées

Partenaires

Secrétariat du Conseil du trésor Québec
CGI
tc media

© 2003-2017 Tous droits réservés

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par **Me Yves Saindon**, greffier, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

IGF axiom inc. personne morale ayant sa principale place d'affaires au 7140, rue Albert-Einstein, bureau 220, Montréal (Québec), H4S 2C1, agissant et représentée par Alexandre Beaupré, dûment autorisé(e) aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Ci-après appelé(e) le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : 1415 57819 RT0001
N° d'inscription T.V.Q. : 1019 494132 TQ0001

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient:

1.1 « **Directeur** » : le directeur du Service des infrastructures de la voirie et des transports ou son représentant dûment autorisé;

1.2 « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels, en date de la publication de l'appel d'offres n° 17-15852 du 1er mars 2017 relatifs à la gestion des impacts, le maintien de la circulation et la communication pour les travaux de réfection d'infrastructures;

1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 29 mars 2017, suite à l'ouverture de l'appel d'offres n° 17-15852.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, pour la gestion des impacts, le maintien de la circulation et la communication pour les travaux de réfection d'infrastructures

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;

6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;

6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;

6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;

6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;

6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les comptes-rendus des réunions de coordination ou de chantier;

6.11 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les rapports de plan de surveillance de gestion des impacts et maintien de la circulation;

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la convention;

7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;

7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;

7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de 2 865 177.00 $ (deux millions huit cent soixante-cinq mille cent soixante-dix-sept dollars) couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable conformément à l'article 7 « Paiement » des clauses administratives générales des documents de l'appel d'offres 17-15852

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10
DROITS D'AUTEUR

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant:

10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.

11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.

11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
CONDITIONS GÉNÉRALES

12.1 **ÉLECTION DE DOMICILE**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 **HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX**

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 **MODIFICATION**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 **VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 **LOIS APPLICABLES**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.6 **LIEN D'EMPLOI**

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2017

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le e jour de 2017

IGF axiom inc.

Par : _____
Alexandre Beaupré, Vice-président
ingénierie-Associé

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par **Me Yves Saindon**, greffier, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

CIMA+S.E.N.C. personne morale ayant sa principale place d'affaires au 740, rue Notre-Dame Ouest, bureau 900, Montréal (Québec), H3C 3X6, agissant et représentée par Denis Gamache, dûment autorisé(e) aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Ci-après appelé(e) le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : 103036430
N° d'inscription T.V.Q. : 1010372212

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient:

1.1 « **Directeur** » : le directeur du Service des infrastructures de la voirie et des transports ou son représentant dûment autorisé;

1.2 « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels, en date de la publication de l'appel d'offres n° 17-15852 du 1er mars 2017 relatifs à la gestion des impacts, le maintien de la circulation et la communication pour les travaux de réfection d'infrastructures;

1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 29 mars 2017, suite à l'ouverture de l'appel d'offres n° 17-15852.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, pour la gestion des impacts, le maintien de la circulation et la communication pour les travaux de réfection d'infrastructures

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;

6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;

6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;

6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;

6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;

6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les comptes-rendus des réunions de coordination ou de chantier;

6.11 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les rapports de plan de surveillance de gestion des impacts et maintien de la circulation;

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la convention;

7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;

7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;

7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de 2 815 910, 21 $ (deux millions huit cent quinze mille neuf cent dix dollars et vingt et un sous) couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable conformément à l'article 7 « Paiement » des clauses administratives générales des documents de l'appel d'offres 17-15852.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10
DROITS D'AUTEUR

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant:

10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.

11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.

11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
CONDITIONS GÉNÉRALES

12.1 **ÉLECTION DE DOMICILE**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 **HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX**

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 **MODIFICATION**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 **VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 **LOIS APPLICABLES**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.6 **LIEN D'EMPLOI**

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2017

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le e jour de 2017

CIMA+S.E.N.C.

Par : _____
Denis Gamache, Vice président principal transport

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.13

2017/06/15 17:00

(1)

Dossier # : 1172844001

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des opérations , Soutien aux opérations et patrouilles spécialisées , Unité aéroportuaire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver la nouvelle entente entre l'Aéroports de Montréal (ADM) et la Ville de Montréal (SPVM) pour la fourniture de services spéciaux

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

1. d'approuver la nouvelle entente entre Aéroports de Montréal et la Ville de Montréal relativement à la fourniture de services spéciaux par l'intermédiaire du Service de police, pour une période de un (1) ans et ce, rétroactivement, du 1er janvier au 31 décembre 2017 ;

2. d'imputer les revenus et les dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2017-05-01 10:54

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1172844001**

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des opérations , Soutien aux opérations et patrouilles spécialisées , Unité aéroportuaire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver la nouvelle entente entre l'Aéroports de Montréal (ADM) et la Ville de Montréal (SPVM) pour la fourniture de services spéciaux

CONTENU

CONTEXTE

En novembre 2012, le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal approuvait le renouvellement de l'entente de service entre Aéroports de Montréal (ADM) et la Ville de Montréal (SPVM) pour une période de quatre (4) ans, soit du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2016. Il est pertinent de rappeler que le SPVM offre des services spécialisés à ADM depuis le 24 janvier 2000.
L'entente est d'une durée d'un an commençant le 1er janvier 2017. En vertu du contrat, la Ville s'engage à fournir les ressources nécessaires à la fourniture des services spéciaux. En contrepartie, ADM versera à la Ville un montant forfaitaire de 3 855 383 $.

Il est donc recommandé au Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal d'approuver la nouvelle entente pour une période d'un (1) an et ce, afin de maintenir la fourniture de services spéciaux à ADM selon leurs nouveaux besoins et les nouvelles règles établies par Transports Canada.

Il est à noter que le présent contrat contient une clause de renouvellement automatique d'année en année pour une période maximale de cinq (5) ans, à compter du 1er janvier 2018 et se terminant le 31 décembre 2022, et ce, avec une indexation annuelle correspondant à l'indice du coût de la vie (IPC) pour la région de Montréal, à compter du 1er janvier 2018.

Les services spéciaux à être rendus par le SPVM consistent à assurer la présence policière dans différentes zones et la réponse aux alarmes à divers points de contrôle des passagers et points d'inspection de bagages enregistrés. De plus, le SPVM assure une présence dans la zone de précontrôle américaine.

Il est à noter également qu'une lettre d'entente a été signée avec la Fraternité des policiers et policières de Montréal autorisant la conclusion de l'entente avec ADM (copie jointe au dossier).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG12 0436 - 22 novembre 2012 - Approuver le renouvellement de l'entente entre Aéroports de Montréal et la Ville de Montréal pour la fourniture de services spéciaux du Service de police de la Ville de Montréal, pour une période de quatre (4) ans.

CG11 0116 - 14 avril 2011 - Approuver le renouvellement de l'entente entre Aéroports de Montréal et la Ville de Montréal pour la fourniture de services spéciaux du Service de police de la Ville de Montréal pour une période de cinq (5) ans.

CM 04 0554 - 23 août 2004 - Approuver l'entente de service qui a été intervenue entre ADM et la Ville de Montréal pour une période de cinq (5) ans, et ce à compter du 1er novembre 2004.

CM 03 0972 - 15 décembre 2003 - Approuver le renouvellement, pour une période maximale d'un an à compter du 1er janvier 2004, l'entente entre ADM et la Ville de Montréal afin de permettre au SPVM et à ADM de finaliser un contrat permanent et permettre l'implantation d'une unité aéroportuaire.

DESCRIPTION

Les services à être rendus par le SPVM consistent à assurer la présence policière dans différentes zones et à répondre aux alarmes dans un délai de cinq (5) minutes à divers points de fouille et points d'inspection:

- Réponse aux alarmes aux points de contrôle des passagers;
- Réponse aux alarmes aux postes d'inspection des bagages enregistrés;
- Présence policière armée du SPVM dans la zone de précontrôle américain.

JUSTIFICATION

Maintenir notre engagement envers ADM et en vertu des lois en vigueur au Québec et de son mandat de maintenir la paix, l'ordre et la sécurité publique. Le SPVM fournit déjà un service de base à l'aéroport au même titre que sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal. Donc, le Service est responsable des événements majeurs sur son territoire, y joue le rôle de premier répondant pour l'application de l'entente fédérale / provinciale sur le terrorisme, et est responsable de certains aspects de la sécurité civile et des mesures d'urgence de la Ville de Montréal.
Pour la durée de l'entente, soit du 1 janvier 2017 au 31 décembre 2017, Aéroports de Montréal remboursera au SPVM un montant total de 3 855 383 $. Ce montant couvre l'ensemble des coûts du projet pour l'année.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les revenus et les dépenses sont répartis ainsi :

	2017	**Total du contrat**
Revenus totaux	**3 855 383**	**3 855 383 $**
Dépenses		
Masse salariale avec avantages	3 755 747 $	3 755 747 $

Biens et services	99 636 $	99 636 $

Les imputations comptables sont détaillées dans l'intervention du Service de police.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la sécurité publique / service de police, art. 19, paragraphe 8a) qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation de cette nouvelle entente est nécessaire pour la sécurité des voyageurs et de la communauté internationale. La réglementation sur la sécurité aérienne requiert la présence du service de police de juridiction municipale pour assurer une présence armée dans l'aérogare.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pascale DUPUIS)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Rasha HOJEIGE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sophie BOURBONNAIS, Service des ressources humaines

Lecture :

Sophie BOURBONNAIS, 21 avril 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick LALONDE
Assistant-directeur police

Tél : 514 280-7710
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-03-13

Philippe PICHET
Directeur

Tél : 514 280-2005
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Didier DERAMOND
Directeur adjoint - Police
Tél : 514 280-2003
Approuvé le : 2017-05-01

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Philippe PICHET
Directeur
Tél : 514 280-2005
Approuvé le : 2017-05-01

LETTRE D'ENTENTE

ENTRE

LA VILLE DE MONTRÉAL

ET

LA FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE MONTRÉAL

Objet : Aéroport de Montréal (ADM)

ATTENDU QUE la Ville de Montréal et Aéroports de Montréal (« ADM ») ont conclu un contrat de services entrant en vigueur le 1er janvier 2013.

ATTENDU QUE le contrat prévoit, à l'article 2, l'affectation de ressources policières à l'aéroport Pierre-Elliott-Trudeau de Montréal (« Aéroport de Dorval »).

IL EST ENTENDU ENTRE LES PARTIES QUE :

1. L'effectif en poste à l'Unité aéroportuaire doit comporter 30 policiers syndiqués affectés en permanence à cette unité. Cet effectif est réparti sur quatre (4) groupes de travail comprenant chacun un (1) superviseur et six (6) agents. En plus de ces quatre (4) groupes de gendarmerie, un module de renseignement comprenant un sergent-détective et un agent de renseignement est mis sur pied.

2. Sur chaque quart de travail des groupes de gendarmerie, les effectifs sont répartis de la façon suivante :
   - Un policier affecté aux douanes américaines;
   - Un policier est affecté à la patrouille de visibilité à l'intérieur de l'aéroport. Il vient également en aide au policier affecté aux douanes américaines en cas de besoin;
   - Deux policiers patrouillant ensemble sont affectés à la réponse aux alarmes, au contrôle des passagers, à l'inspection des bagages et à la patrouille de visibilité à l'intérieur de l'aéroport.

3. L'horaire de travail des policiers des groupes de gendarmerie est le suivant :

Relève	Heure de début	Heure de fin
Jour	4h	13h45
Soir	13h30	23h15

Le programme de travail des policiers des groupes de gendarmerie est le suivant :

	L	M	X	J	V	S	D	L	M	X	J	V	S	D	L	M	X	J	V	S	D	L	X	J	V	S	D
Gr. 1	2	2	2	2	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	3	3	3	H	H	H	H	H	H
Gr. 2	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	2	2	2	2	H	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	3	3
Gr. 3	3	3	3	3	3	3	3	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	2	2	2	2	H	H	H	H	H	H
Gr. 4	H	H	H	H	H	H	H	3	3	3	3	3	3	3	H	H	H	H	H	H	H	2	2	2	2	2	2

4. Les heures régulières de travail du policier des groupes de gendarmerie assujetti au programme prévu à l'entente sont de 9h45.

5. La prime de relève des groupes de gendarmerie, prévue au paragraphe 2.06 de la convention collective, s'applique comme suit :

   - Première relève : de 4h00 à 7h45
   - Troisième relève : de 15h15 à 23h15
   -

6. Les heures régulières du sergent-détective et de l'agent de renseignement sont de 9h45 par jour. Ces policiers sont assujettis au programme 35-35 :70 pendant la durée du projet-pilote.

7. Dans le cadre du choix des congés annuels pour la période d'été pour groupes de gendarmerie, lorsque le superviseur n'est pas en congé annuel, le ratio d'absence est augmenté à 2 agents. Aux fins de l'exercice du choix des congés annuels, le superviseur choisit d'abord ses congés pour les deux tours et ensuite, les agents peuvent choisir leurs congés annuels en fonction du ratio prévu, selon le cas.

8. Aux fins de remplacements de longue durée, une priorité doit être donnée aux policiers ayant une demande de mutation pour l'unité aéroportuaire et ce, peu importe l'unité d'appartenance de ce policier.

9. Pour le poste d'agent de renseignement, les policiers qui désirent soumettre leur candidature devront se qualifier selon le processus en vigueur pour cette fonction au SPVM.

10. Pour le comblement du poste de sergent–détective, il y aura une entrevue de sélection qui devra cependant être effectuée par le Service des ressources humaines du SPVM.

    Dans le cadre de l'application de la présente entente, l'Employeur procédera dans les cas de comblement des postes d'agent aéroportuaire et de sergent aéroportuaire à un affichage d'une durée de 30 jours préalablement au début du processus. Seules les demandes de mutation reçues au terme de cette période d'affichage seront considérées lors de l'administration du processus. La liste d'éligibilité constituée suite au processus de sélection est d'une durée de vie maximale de 24 mois et le policier éligible qui n'a pu être muté durant cette période et qui applique pour le processus qui suit, n'a pas à se qualifier de nouveau à l'entrevue.

11. L'abolition des postes d'agent doit être convenue entre les parties.

12. Le port de l'uniforme réglementaire est obligatoire. Ne constitue toutefois pas une dérogation au port de l'uniforme, le port d'un objet identifiant un conflit, notamment un brassard, un écusson, un autocollant, un macaron ou une épinglette, lors de période de moyens de sensibilisation.

13. Les congés sociaux, prévus à l'article XV de la convention collective et les libérations syndicales prévues à l'article XVI de la convention collective, sont calculés sur la base de neuf (9) heures nettes. Lorsque l'un des congés prévus à cet article comporte une fraction, le policier doit compléter sa journée entière de neuf (9) heures nettes en utilisant soit sa banque de temps supplémentaire, du temps anticipé, des heures de temps accumulé ou des heures de congés annuels résiduels.

14. Dans l'éventualité où il serait nécessaire d'abolir des postes d'agent dans les groupes de gendarmerie et que deux ou plusieurs policiers justifient de la même date d'ancienneté, l'ordre alphabétique à respecter sera de Z à A.

15. L'ensemble des autres dispositions de la convention collective en vigueur s'applique mutatis mutandis aux policiers visés par la présente entente.

16. Dans l'éventualité d'un bris de contrat entre la Ville de Montréal et ADM, les policiers affectés sont relocalisés selon les modalités prévues aux paragraphes 7.09 et 7.10, selon le cas.

17. La structure prévue dans la présente entente entre en vigueur le 1er janvier 2013.

La présente constitue un cas d'espèce qui ne peut être invoquée par l'une ou l'autre des parties, lors de tout litige les opposant, à l'exception de tout litige portant sur la présente entente.

En foi de quoi les parties ont signé à Montréal, ce 7-12. 2012.

Yves Francoeur
Fraternité des policiers et policières de Montréal

François Landry
Ville de Montréal

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1172844001

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des opérations , Soutien aux opérations et patrouilles spécialisées , Unité aéroportuaire
Objet :	Approuver la nouvelle entente entre l'Aéroports de Montréal (ADM) et la Ville de Montréal (SPVM) pour la fourniture de services spéciaux

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

ADM-Ville_contrat visé.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Rasha HOJEIGE
Avocate
Tél : 514-280-2609

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-04-13

Marie-Andrée SIMARD
Chef de divison
Tél : 514-872-8323
Division : Droit contractuel

Montréal

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
6 AVR. 2017
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

CONTRAT

ENTRE : VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Philippe Pichet, Directeur du Service de police de la Ville de Montréal (ci-après appelé le « SPVM »), dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG_ _____du_____2017;

Ci-après désignée la « Ville »

ET : AÉROPORTS DE MONTRÉAL, personne morale ayant son siège au 800, place Leigh-Capreol, bureau 1000, Dorval, Québec, H4Y 0A5, agissant et ici représentée par Messieurs Philippe Rainville, Président-directeur général, et Pierre-Paul Pharand, Vice-président, Exploitation aéroportuaire et développement aérien, autorisés à agir aux termes d'une résolution de son conseil d'administration adoptée lors d'une réunion tenue le 8 décembre 1999, dont copie certifiée est jointe aux présentes;

Ci-après désignée « ADM »

OBJET : **SERVICES SPÉCIAUX**

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT QUE ADM et Sa Majesté du Chef du Canada ont conclu une Convention de cession le 1er avril 1992, par laquelle la gestion, l'exploitation et l'entretien de l'Aéroport international de Montréal - Dorval et l'Aéroport international de Montréal - Mirabel ont été cédés à ADM;

CONSIDÉRANT QUE ADM et Sa Majesté du Chef du Canada ont conclu un bail par lequel ADM est notamment responsable d'assurer que les fonctions générales de police et de protection soient fournies aux aéroports sous sa gouverne;

CONSIDÉRANT QUE ADM et la Ville de Montréal désirent renouveler leur entente existante, approuvée par la Ville le 22 novembre 2012 (CG12 0436), et visant la fourniture de services spéciaux par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) à l'Aéroport international Pierre-Elliott-Trudeau de Montréal;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services présentée par la Ville est dans le meilleur intérêt d'ADM;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle en a transmis une copie à ADM;

CONSIDÉRANT QU'en vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

11/17

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. ORGANISATION ET FONCTIONS

1.1 Le préambule fait partie du présent contrat.

1.2 ADM retient les services de la Ville afin que cette dernière lui fournisse, par l'intermédiaire du SPVM, les services décrits aux articles 2 et 3, selon les termes et conditions stipulés au présent contrat (ci-après appelés les « services spéciaux »).

1.3 La Ville s'engage, par l'intermédiaire du SPVM, à exécuter les services spéciaux, selon les termes et conditions du présent contrat.

1.4 Les membres du SPVM affectés à l'exécution du présent contrat demeurent sous l'autorité du Directeur du SPVM.

1.5 Les services spéciaux doivent être exécutés dans le but d'atteindre les objectifs de protection de l'aviation civile établis par ADM, ainsi que dans la loi et les règlements émis, de temps à autre, par Transports Canada.

1.6 Le directeur, Sûreté aéroportuaire d'ADM, demeure responsable de la direction des services de sûreté aéroportuaire, notamment pour l'exercice des compétences suivantes :

a) la coordination des interventions d'urgence au Centre de coordination des urgences (CCU) par le directeur du CCU sur l'ensemble du territoire aéroportuaire;

b) la protection des personnes, des biens et pour la prévention des actes d'intervention illicites contre l'aviation civile;

c) le pouvoir de nommer des personnes pour l'application des règlements sur la circulation sur l'ensemble du territoire aéroportuaire;

d) l'évaluation d'une menace contre les installations aéronautiques, ainsi que la mise en place de mesures pour la contrer;

e) la capacité d'intervention en matière de détection d'explosifs avec des équipements et des équipes cynophiles respectant les exigences fédérales.

Le présent contrat n'a pas et ne peut être interprété comme pouvant avoir pour effet de porter atteinte aux pouvoirs et privilèges du directeur, Sûreté aéroportuaire d'ADM, ou du conseil d'administration d'ADM en matière de sûreté aéroportuaire.

1.7 Les parties reconnaissent que la Ville a signé une convention collective avec la Fraternité des policiers et policières de Montréal et conviennent que le présent contrat doit respecter ladite convention collective. ADM ne pourra fonder aucun recours ou réclamation sur la base du non-respect du présent contrat par la Ville au motif des obligations contenues à ladite convention collective.

2. OBLIGATIONS DU SPVM

2.1 Le SPVM affecte, à compter du 1er janvier 2017 et pour la durée du contrat, les ressources nécessaires à l'exécution des services spéciaux. Ces ressources forment l'« Unité aéroportuaire ».

2.2 L'Unité aéroportuaire est sous la responsabilité d'un officier de direction du SPVM.

2.3 La répartition des effectifs, par quart de travail, répondra aux besoins d'ADM quant aux « Mesures de Sûreté aux Aérodromes ».

2.4 En plus des services spéciaux décrits ci-dessous, le SPVM s'engage à fournir les services suivants :

a) Enquêtes criminelles spécialisées;

b) Enquêtes de dossiers, selon les priorités d'ADM;

c) Renseignements criminels, selon les besoins opérationnels d'ADM.

2.5 Le SPVM est responsable de s'assurer que les fonctions de l'Unité aéroportuaire soient définies par des procédures spécifiques locales par le cadre responsable de l'Unité aéroportuaire. Celles-ci sont sujettes à être bonifiées, révisées ou modifiées, de temps à autre, selon les mises à jour des lois et règlements et des besoins des parties.

2.6 Le présent contrat, n'a pas, et ne peut être interprété, comme pouvant avoir pour objet de porter atteinte aux pouvoirs et privilèges du directeur du SPVM ou de restreindre ou d'augmenter de quelque façon que ce soit, les responsabilités et pouvoirs d'intervention du SPVM en matière de sécurité publique.

3 DESCRIPTION DES SERVICES SPÉCIAUX

3.1 RÉPONSE AUX ALARMES AU POINT DE CONTRÔLE DES PASSAGERS

Lors du déclenchement d'une alarme au point de contrôle des passagers, le SPVM interviendra dans un délai maximum de cinq (5) minutes pour enquêter sur la présence d'une arme, d'un engin explosif ou la détection de traces d'une substance explosive sur un passager, dans les bagages de cabine ou sur la présence de tout autre objet en possession d'un passager, et ce à la suite d'une fouille effectuée par un employé de l'Administration Canadienne de la Sûreté du Transport Aérien (ci-après appelée : « ACSTA »).

3.2 RÉPONSE AUX ALARMES AU POSTE D'INSPECTION DES BAGAGES ENREGISTRÉS

Lors du déclenchement d'une alarme au poste d'inspection des bagages enregistrés, le SPVM interviendra pour enquêter sur la présence possible d'une arme, d'un engin explosif ou la présence d'une substance explosive dans les bagages enregistrés, et ce à la suite d'une fouille effectuée par un employé de l'ACSTA.

3.3 PRÉSENCE D'UN POLICIER ARMÉ DU SPVM DANS LA ZONE DE PRÉCONTRÔLE AMÉRICAINE

Durant les heures d'opération de la zone de précontrôle américaine, un (1) policier armé du SPVM assurera une présence continuelle pour la surveillance, la patrouille et pour l'exécution d'une intervention rapide, le cas échéant.

4. QUALIFICATION, FORMATION ET ÉVALUATION

4.1 Chacun des membres du SPVM affectés à l'exécution du présent contrat doit :

a) avoir reçu une formation de familiarisation aux opérations aéroportuaires ;

b) être détenteur d'une autorisation d'accès aux zones réglementées de l'Aéroport international Pierre-Elliott-Trudeau de Montréal.

4.2 ADM devra aviser, dans un délai raisonnable, le cadre responsable de l'Unité aéroportuaire de toute plainte portée contre un membre du SPVM pour un acte posé en application du présent contrat.

5. OBLIGATIONS D'ADM

5.1 Pendant la durée du présent contrat, ADM fournira sans frais au SPVM :

5.1.1 les locaux nécessaires à l'exécution du présent contrat et au traitement des dossiers en découlant, tels que les vestiaires, aires de repos, bureaux et locaux de détention provisoire.

5.1.2 l'équipement de communication radiophonique permettant un lien direct entre les policiers assignés à l'Aéroport international Pierre-Elliot-Trudeau de Montréal et le Centre de traitement des appels d'urgence de l'Aéroport de Montréal.

5.2 ADM remboursera au SPVM, les coûts d'acquisition des équipements spéciaux demandés par ADM dans les trente (30) jours suivant la réception par ADM d'une facture de la Ville.

5.3 À titre de rémunération pour l'ensemble des services spéciaux à être fournis par le SPVM à ADM en vertu du présent contrat, cette dernière versera à la Ville un montant forfaitaire annuel de 3 855 383 $ (trois millions huit cents cinquante-cinq mille trois cents quatre-vingt trois dollars), plus les taxes applicables le cas échéant, payables en douze (12) versements égaux et consécutifs de 321 282 $ (trois cents vingt et un mille deux cents quatre-vingt deux dollars) chacun, dans les trente (30) jours suivant la réception par ADM d'une facture de la Ville.

6. DURÉE DU CONTRAT

6.1 Le présent contrat sera en vigueur du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017.

6.2 Les termes du présent contrat devront être renégociés avant son échéance. À défaut, le présent contrat sera renouvelé automatiquement d'année en année pour une période additionnelle de cinq (5) ans, à compter du 1er janvier 2018 et se terminant le 31 décembre 2022. Les sommes payables par ADM à la Ville en vertu du présent contrat sont assujetties à une indexation annuelle correspondant à l'indice du coût de la vie (IPC) pour la région de Montréal, à compter du 1er janvier 2018.

6.3 Malgré toute autre disposition à l'effet contraire, le présent contrat peut être résilié au moyen d'un simple préavis écrit de six (6) mois d'une partie à l'autre, auquel cas, les sommes dues par ADM seront payées au prorata du temps écoulé sur le contrat.

7. CESSION

Ni ADM, ni la Ville ne cédera, en tout, ou en partie le présent contrat sans la permission écrite et préalable de l'autre partie.

8. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

8.1 Rien dans le présent contrat ne doit être interprété comme créant une association, un « joint venture », une société, une relation fiduciaire ou une relation de patron/employé ou de mandant/mandataire entre, d'une part, la Ville et ses employés et, d'autre part, ADM et ses employés.

8.2 Le fait qu'une des parties aux présentes n'ait pas insisté sur la pleine exécution de l'un quelconque des engagements contenus aux présentes ou n'ait pas exercé l'un quelconque de ses droits y conférés ne doit pas être considéré comme une renonciation à tel droit ou à la pleine exécution de tel engagement. Sauf disposition à l'effet contraire, aucune renonciation par l'une des parties aux présentes à l'un quelconque de ses droits n'est effective à moins d'être faite par écrit et dûment signée par un représentant autorisé de cette partie et toute telle renonciation n'est imputable qu'aux droits et circonstances expressément visés par ladite renonciation.

8.3 S'il devient nécessaire ou utile de donner un avis en vertu des présentes, cet avis sera donné soit par courrier recommandé ou certifié, remis en main propre ou transmis par télécopieur. Si l'avis est donné par courrier recommandé ou certifié, il sera présumé avoir été reçu trois (3) jours ouvrables après la date de mise à la poste. Dans le cas de livraison ou de remise en main propre, cet avis sera présumé avoir été reçu le jour même.

Dans le cas de transmission par télécopieur, cet avis sera présumé avoir été reçu à la première heure de bureau du jour ouvrable suivant sa transmission et, le cas échéant, de la réception du code-réponse.

Tout avis requis ou permis en vertu des présentes doit être communiqué par écrit et est présumé avoir été suffisamment et valablement donné s'il est livré de main à main à son destinataire ou (s'il n'y a pas d'interruption du service postal au Canada) mis à la poste, sous pli recommandé ou certifié et affranchi adressé comme suit ou transmis par télécopieur au numéro indiqué ci-après :

À « ADM » :

AÉROPORTS DE MONTRÉAL
800 Place Leigh-Capréol, bureau 1000
Dorval (Québec) H4Y 0A5

Téléphone 514 394-7200
Télécopieur 514 394-7356

À l'attention de Monsieur Pierre-Paul Pharand, Vice-président, Exploitation aéroportuaire et développement aérien

À « VILLE » :

VILLE DE MONTRÉAL
a/s du Service de police de la Ville de Montréal
Quartier général - Direction des opérations
1441, rue St-Urbain, 9e étage
Montréal (Québec) H2X 2M6

Téléphone 514 280-6719
Télécopieur 514 280-2008

À l'attention de Monsieur Stéphane Bélanger, assistant-directeur

ou, quant à chaque partie, à toute autre adresse ou autre numéro de télécopieur qui peut être désigné par toute partie dans un avis écrit.

8.4 Sauf si cela est requis par la loi, aucune information administrative relative à l'exécution du présent contrat ne sera divulguée à une tierce partie sans l'autorisation écrite d'ADM et de la Ville.

8.5 Le représentant de la Ville aux fins de la gestion de l'administration du présent contrat est l'assistant-directeur de la Direction des opérations du SPVM ou son représentant. Le représentant d'ADM aux fins de la gestion de l'administration du présent contrat est le Vice-président, Exploitation aéroportuaire et développement aérien ou son représentant.

8.6 À la terminaison du présent contrat, sauf si cela est prohibé par la loi, toute information de nature opérationnelle ou administrative, à l'exclusion des documents et des dossiers appartenant au SPVM, demeure la propriété d'ADM.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES AUX DATES ET LIEUX INDIQUÉS CI-APRÈS.

VILLE DE MONTRÉAL
Représentée par

Philippe Pichet, Directeur
Service de police de la Ville de Montréal

À

Le

AÉROPORTS DE MONTRÉAL
Représentée par

Philippe Rainville
Président-directeur général

À

Le

Pierre-Paul Pharand, Vice-président
Exploitation aéroportuaire et
développement aérien

À

Le

Ce contrat a été approuvé par le conseil d'agglomération le e jour de 2017 (CG17)

16717

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1172844001

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des opérations , Soutien aux opérations et patrouilles spécialisées , Unité aéroportuaire
Objet :	Approuver la nouvelle entente entre l'Aéroports de Montréal (ADM) et la Ville de Montréal (SPVM) pour la fourniture de services spéciaux

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD- Intervention financière Finale .xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pascale DUPUIS
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-280-2943

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-04-26

Diane MAILLETTE
Conseiller(ere) en planification budgetaire

Tél : 514 280-2952
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.14

2017/06/15
17:00

(1)

Dossier # : 1175175004

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver les addenda à l'entente de délégation intervenue entre la Ville de Montréal et les six (6) organismes PME MTL / Approuver la répartition de l'enveloppe 2017-2021 dédiée aux six (6) organismes PME MTL / Accorder un ajustement à la base budgétaire du Service de développement économique pour les années 2018, 2019 et 2020 d'un montant annuel de 216 371 $

Il est recommandé :
1) d'approuver les addenda à l'entente de délégation intervenue entre la Ville de Montréal et les six (6) organismes PME MTL;

2) d'approuver la répartition de l'enveloppe 2017-2021 dédiée aux six (6) organismes PME MTL;

3) d'ajuster la base budgétaire du Service de développement économique pour les années 2018, 2019 et 2020, d'un montant annuel de 216 371 $, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

4) d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération;

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2017-05-16 15:32

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1175175004**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver les addenda à l'entente de délégation intervenue entre la Ville de Montréal et les six (6) organismes PME MTL / Approuver la répartition de l'enveloppe 2017-2021 dédiée aux six (6) organismes PME MTL / Accorder un ajustement à la base budgétaire du Service de développement économique pour les années 2018, 2019 et 2020 d'un montant annuel de 216 371 $

CONTENU

CONTEXTE

La *Loi concernant principalement la mise en oeuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* (ci-après la Loi) a institué le Fonds de développement des territoires (FDT) pour aider les municipalités régionales de comté et les agglomérations à assumer leur nouveau rôle. La Loi permet au Fonds de soutenir toutes mesures de développement local et régional que l'agglomération privilégie à travers ses priorités d'intervention et ses politiques de soutien. L'agglomération assure la gestion de la portion du FDT qu'elle reçoit en vertu d'une entente avec le MAMOT et en est imputable.
En mai 2016, une première entente est intervenue entre la Ville de Montréal et le MAMOT relative au Fonds FDT pour les années financières gouvernementales 2015-2016 et 2016-2017. Cette entente venait à échéance le 31 mars 2017. L'Accord de partenariat avec les municipalités, qui a été rendu public le 29 septembre 2015, prévoit la prolongation du FDT jusqu'à la fin de l'année financière gouvernementale 2019-2020. L'adoption de la nouvelle entente relative au FDT fait l'objet d'un dossier décisionnel distinct (1175175003). Cette entente 2015-2020 vient remplacer l'entente 2015-2017 maintenant échue.

Les ententes de délégation intervenues, en mai 2016, entre la Ville de Montréal et les six (6) organismes PME MTL ont pour objet de définir les rôles et les responsabilités de chacun en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat pour la période 2016-2021, les conditions et modalités de réalisation, les politiques d'aide à l'entrepreneuriat ainsi que les modalités de gestion du Fonds d'investissement PME MTL.

Suite à l'adoption de l'Entente FDT, le présent dossier vient proposer des modifications aux ententes de délégation ainsi qu'une majoration du budget global du réseau PME MTL.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0347 – 19 mai 2016 – Approuver la répartition de l'enveloppe 2016-2021 dédiée aux six (6) organismes PME MTL / Accorder une contribution financière annuelle totale de 7 761 578,00 $ aux six (6) organismes PME MTL afin d'offrir l'accompagnement et le financement aux entreprises durant les années 2016-2021, dans le cadre de l'entente relative au Fonds de développement du territoire entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la Ville et de l'entente relative au Fonds d'investissement PME MTL.
CG16 0343 – 19 mai 2016 – Approuver une entente entre la Ville et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire relative au Fonds de développement des territoires.

CG16 0203 – 24 mars 2016 – Demander au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire d'autoriser la Ville à conclure des ententes de délégation de sa compétence en matière de soutien et de promotion de l'entrepreneuriat avec les six (6) organismes PME MTL.

CG15 0700 – 26 novembre 2015 – Approuver les amendements à l'entente intervenue entre la Ville et le Centre local de développement Centre-Ouest. Accorder un soutien financier total de 946 002,27$ au CLD Centre-Ouest afin d'assurer la continuité du service de développement économique local durant l'année 2015-2016 et approuver le projet d'amendement à cet effet.

CG15 0504 – 20 août 2015 – Approuver les amendements aux ententes intervenues entre la Ville et six (6) organismes de développement économique local (CG15 0274 et CG15 0420).

CG15 0274 – 30 avril 2015 – Approuver la répartition provisoire de l'enveloppe 2015-2016 dédiée aux centres locaux de développement provenant du Gouvernement du Québec et de la Ville / Accorder un soutien financier total de 6 931 197,79 $ à six (6) organismes de développement économique local afin d'assurer la continuité de leurs services durant l'année 2015-2016, dans le cadre de la prolongation de l'entente de gestion 2012-2013 à 2014-2015 entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la Ville.

DESCRIPTION

Les sommes disponibles annuellement dans le FDT s'élèvent à 8 550 489 $. Selon la nouvelle entente en instance d'approbation, une contribution supplémentaire pour les années 2018-2019 et 2019-2020 est à prévoir. La Ville sera informée du montant de cette contribution au plus tard le 31 octobre de l'année civile précédant ces années financières. L'article 14 de l'Entente FDT précise qu'au moins 80 % de l'enveloppe du Fonds doit servir à financer le réseau PME MTL.
Par ailleurs, la contribution historique de l'agglomération de Montréal aux organismes de développement local est de 1 296 770 $.

Le partage de ces sommes entre les organismes est réalisé sur la base de quatre critères socio-économiques, à savoir :

a) la dynamique économique du territoire, laquelle se mesure au nombre d'établissements qui y sont présents;
b) l'activité économique du territoire, laquelle se mesure au nombre d'emplois qui y sont présents;
c) l'importance du marché du travail dans la population habitant le territoire, laquelle se mesure au nombre total de personnes formant la population active;

d) la vitalité du marché du travail dans la population habitant le territoire, laquelle se mesure au nombre de chômeurs.

Les tableaux « Contributions 2017-2018 », « Contributions 2018-2019 » et « Contributions 2019-2021 » misent en pièces jointes résument la répartition des contributions gouvernementale et municipale entre les six organismes PME MTL pour ces périodes.

La contribution financière provenant du FDT s'élève à 6 840 391 $ pour 2017-2018. Elle représente le seuil minimal requis de 80 %. Pour les années subséquentes, il est recommandé d'augmenter la contribution d'environ 4 % annuellement.

	Enveloppe FDT (sans la contribution supplémentaire)	Contribution au réseau PME MTL	Pourcentage de la contribution
2017-2018	8 550 489 $	6 840 391 $	80 %
2018-2019	8 550 489 $	7 200 000 $	84 %
2019-2020	8 550 489 $	7 550 000 $	88 %

De plus, il est proposé que la Ville octroie une contribution à PME MTL Grand Sud-Ouest, de 216 371 $, pour venir majorer son budget à 1 M$ à partir de 2018-2019. PME MTL Grand Sud-Ouest est le seul organisme du réseau PME MTL à avoir un budget global sous le seuil de 1 M$. L'année 2016-2017 a démontré que, sous ce seuil, il est très difficile pour ces organismes de réaliser pleinement leur mandat, notamment lorsque vient le temps d'assumer les frais de base des services offerts et d'apporter une contribution financière non remboursable aux jeunes entreprises et aux entreprises en économie sociale.

Les addenda viennent également mettre à jour l'annexe 1 de l'entente de délégation, soit l'Entente FDT, et préciser des obligations relatives aux communications.

JUSTIFICATION

Plusieurs éléments justifient l'approbation des addenda aux ententes de délégation entre la Ville de Montréal et les six (6) organismes PME MTL, notamment :
· La Ville de Montréal consolide le réseau d'experts PME MTL;
· Depuis la réorganisation du réseau PME MTL, ce dernier connaît une augmentation importante de ces activités, soit en demande de service d'accompagnement et de soutien financier auprès des entrepreneurs.
· Répondre à la demande d'un écosystème entrepreneurial de plus en plus dynamique et où, de plus en plus, de jeunes entrepreneurs souhaitent démarrer le projet d'affaires.
· La mise à niveau des services offerts sur l'ensemble du territoire de l'agglomération, notamment dans le pôle du Grand Sud-Ouest, où le tissu entrepreneurial connaît un dynamisme important ces dernières années.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser le versement du soutien financier présenté dans le tableau 1.

- La contribution du FDT provient des sommes reçues via l'entente FDT.
- Les crédits nécessaires pour la contribution de l'agglomération de Montréal de 1 296 770 $ sont prévus au budget de fonctionnement du Service du développement économique.
- La contribution de 216 371 $ à PME MTL Grand Sud-Ouest demande un ajustement à la base budgétaire du Service du développement économique.

La contribution totale de l'agglomération de Montréal représente entre 15,9 % et 17,4 % de la contribution totale.

Tableau 1 - Contribution totale annuelle

	Contribution Agglomération de Montréal (entente initiale)	Contribution Agglomération de Montréal (ajustement de contribution)	Contribution FDT	**Contribution totale**	Part de la contribution de l'agglomération dans la contribution totale
2017 - 2018	1 296 770 $	-	6 840 391 $	**8 137 161 $**	15,9 %
2018 - 2019	1 296 770 $	216 371 $	7 200 000 $	**8 713 141 $**	17,4 %
2019 - 2020	1 296 770 $	216 371 $	7 550 000 $	**9 063 141 $**	16,7 %
2020 - 2021	1 296 770 $	216 371 $	7 550 000 $	**9 063 141 $**	16,7 %

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation des addenda permettra:
- de répondre aux exigences de l'Entente FDT;
- d'assurer la poursuite des services des organismes PME MTL, notamment en ce qui concerne les subventions consenties aux entreprises.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est en préparation avec la collaboration du Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine ÉTHIER
Chef d'équipe

Tél : 514 872-4137
Télécop. : 514 872-6249

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-04-11

Géraldine MARTIN
Directrice

Tél : 514-872-2248
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice
Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2017-05-16

RÉSEAU PME MTL - Versement annuel 2017-2018

SELON 4 CRITÈRES ÉCONOMIQUES (LES 4C) - GDD 1175175004

	Est	Centre-Est	Centre	Centre-Ouest	Sud-Ouest	Ouest	Total
Moyenne des 4 critères	13,3 %	18,0 %	29,9 %	16,3 %	9,2 %	13,2 %	100,0 %
Contribution du gouvernement du Québec	910 671,96 $	1 233 542,04 $	2 046 648,02 $	1 118 054,60 $	630 866,31 $	900 608,07 $	6 840 391,00 $
Contribution de l'agglomération de Montréal	172 641,02 $	233 849,25 $	387 994,16 $	211 955,67 $	119 596,75 $	170 733,15 $	1 296 770,00 $
Contribution totale	1 083 312,98 $	1 467 391,30 $	2 434 642,18 $	1 330 010,27 $	750 463,05 $	1 071 341,22 $	8 137 161,00 $

Sources : Statistique Canada, Enquête nationale auprès des ménages (ENM) 2011 et Registre des emplacements, décembre 2015.
Compilation : Montréal en statistiques, Service du développement économique, Ville de Montréal.
16 mars 2017

RÉSEAU PME MTL - Versement annuel 2018-2019

SELON 4 CRITÈRES ÉCONOMIQUES (LES 4C) - GDD 1175175004

	Est	Centre-Est	Centre	Centre-Ouest	Sud-Ouest	Ouest	Total
Moyenne des 4 critères	13,3 %	18,0 %	29,9 %	16,3 %	9,2 %	13,2 %	100,0 %
Contribution du gouvernement du Québec	958 547,27 $	1 298 391,09 $	2 154 243,19 $	1 176 832,31 $	664 031,84 $	947 954,30 $	7 200 000,00 $
Contribution de l'agglomération de Montréal	172 641,02 $	233 849,25 $	387 994,16 $	211 955,67 $	119 596,75 $	170 733,15 $	1 296 770,00 $
Contribution spéciale de l'agglomération de Montréal	- $	- $	- $	- $	216 371,42 $	- $	216 371,42 $
Contribution totale	1 131 188,29 $	1 532 240,34 $	2 542 237,35 $	1 388 787,98 $	1 000 000,00 $	1 118 687,46 $	8 713 141,42 $

Sources : Statistique Canada, Enquête nationale auprès des ménages (ENM) 2011 et Registre des emplacements, décembre 2015.

Compilation : Montréal en statistiques, Service du développement économique, Ville de Montréal.

16 mars 2017

RÉSEAU PME MTL - Versement annuel 2019-2020 et 2020-2021

SELON 4 CRITÈRES ÉCONOMIQUES (LES 4C) - GDD 1175175004

	Est	Centre-Est	Centre	Centre-Ouest	Sud-Ouest	Ouest	Total
Moyenne des 4 critères	13,3 %	18,0 %	29,9 %	16,3 %	9,2 %	13,2 %	100,0 %
Contribution du gouvernement du Québec	1 005 143,32 $	1 361 507,32 $	2 258 963,35 $	1 234 039,43 $	696 311,16 $	994 035,41 $	7 550 000,00 $
Contribution de l'agglomération de Montréal	172 641,02 $	233 849,25 $	387 994,16 $	211 955,67 $	119 596,75 $	170 733,15 $	1 296 770,00 $
Contribution spéciale de l'agglomération de Montréal	- $	- $	- $	- $	216 371,42 $	- $	216 371,42 $
Contribution totale	1 177 784,34 $	1 595 356,57 $	2 646 957,51 $	1 445 995,10 $	1 032 279,33 $	1 164 768,57 $	9 063 141,42 $

Sources : Statistique Canada, Enquête nationale auprès des ménages (ENM) 2011 et Registre des emplacements, décembre 2015.

Compilation : Montréal en statistiques, Service du développement économique, Ville de Montréal.

16 mars 2017

RÉSEAU PME MTL

POIDS DE CHACUN DES 6 PÔLES DE DÉVELOPPEMENT SELON 4 CRITÈRES ÉCONOMIQUES (LES 4C)

	Population active		Chômeurs		Emplois		Établissements		Moyenne des 4 critères
	Nombre	Part	Nombre	Part	Nombre	Part	Nombre	Part	
Est-de-l'Île	147 340	15,0%	15 700	16,5%	111 445	9,7%	7 184	12,1%	**13,3%**
Centre-Est	218 825	22,2%	22 160	23,3%	150 030	13,1%	8 060	13,6%	**18,0%**
Centre-Ville	220 720	22,4%	21 565	22,6%	470 540	41,0%	19 961	33,6%	**29,9%**
Centre-Ouest	139 690	14,2%	14 345	15,1%	194 945	17,0%	11 370	19,1%	**16,3%**
Grand Sud-Ouest	110 410	11,2%	10 525	11,1%	76 075	6,6%	4 751	8,0%	**9,2%**
Ouest-de-l'Île	147 875	15,0%	10 950	11,5%	143 525	12,5%	8 103	13,6%	**13,2%**
Total	**984 860**	**100,0%**	**95 245**	**100,0%**	**1 146 560**	**100,0%**	**59 429**	**100,0%**	**100,0%**

Sources : Statistique Canada, Enquête nationale auprès des ménages (ENM) 2011 et Registre des emplacements, décembre 2015.
Compilation : Montréal en statistiques, Service du développement économique, Ville de Montréal.
16 mars 2017

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1175175004

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Objet :	Approuver les addenda à l'entente de délégation intervenue entre la Ville de Montréal et les six (6) organismes PME MTL / Approuver la répartition de l'enveloppe 2017-2021 dédiée aux six (6) organismes PME MTL / Accorder un ajustement à la base budgétaire du Service de développement économique pour les années 2018, 2019 et 2020 d'un montant annuel de 216 371 $

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous validons quant à sa forme et à son contenu les addenda aux ententes de délégation suivants :
Ville de Montréal et PME MTL Ouest-de-L'Île; Ville de Montréal et PME MTL Grand Sud-ouest; Ville de Montréal et PME MTL Est-de-l'Île; Ville de Montréal et PME MTL Centre-ville; Ville de Montréal et PME MTL Centre-ouest et Ville de Montréal et PME MTL Centre-est.

FICHIERS JOINTS

Version finale Addenda 2 PME MTL Centre-Ouest (03-05-2017).doc

Version finale Addenda 2 PME MTL Centre-Est (03-05-2017).doc

Version finale Addenda 2 PME MTL Centre-Ville (03-05-2017).doc

Version finale Addenda 3 PME MTL Est (03-05-2017).docx

Version finale Addenda 2 PME MTL GSO (03-05-2017).docx

Version finale Addenda 3 PME MTL Ouest(03-05-2017).docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DOYON
Avocate
Tél : 514-872-6873

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-04

Marie-Andrée SIMARD
Notaire et chef de division
Tél : 514-872-2363
Division : Droit contractuel

ADDENDA 2
À L'ENTENTE DE DÉLÉGATION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, ici représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006;

(ci-après appelée la « VILLE »)

ET : **PME MTL CENTRE-OUEST**, personne morale légalement constituée en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont le siège social est situé au 1350, rue Mazurette, bureau 400, Montréal, Québec, H8N 1H2, agissant et représentée par Marc-André Perron, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

(ci-après appelée l'« ORGANISME »)

ATTENDU QUE la *Loi sur les compétences municipales* confie à la VILLE le pouvoir de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional et le soutien à l'entrepreneuriat sur son territoire et qu'elle peut confier l'exercice de cette compétence à des organismes à but non lucratif;

ATTENDU QU'une entente relative au Fonds de développement des territoires pour les années 2015-2016 et 2016-2017 est intervenue entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la VILLE en mai 2016 et que cette entente venait à échéance le 31 mars 2017;

ATTENDU QU'une nouvelle entente relative au Fonds de développement des territoires est à intervenir entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la VILLE, et que cette entente couvrira les années 2015-2020 (ci-après l'« Entente FDT »);

ATTENDU QUE l'Entente FDT prévoit que la part du Fonds dédiée au réseau PME MTL pour les années 2017-2018 et suivantes doit s'établir à au moins 80 %;

ATTENDU QUE l'Entente FDT prévoit la mise à jour des critères socioéconomiques servant à répartir la contribution du Fonds entre les six (6) organismes du réseau PME MTL;

ATTENDU QUE l'Entente FDT prévoit une somme additionnelle pour les années 2018-2019 et 2019-2020, dont le montant sera transmis à la VILLE par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire au plus tard le 31 octobre de l'année civile précédant ces années financières;

ATTENDU QU'une entente de délégation est intervenue entre la VILLE et l'ORGANISME, et a été approuvée par le conseil d'agglomération le 19 mai 2016 (ci-après l'« Entente de délégation ») et qu'elle prévoit la délégation du pouvoir de la VILLE en matière de développement économique local et l'octroi d'une contribution financière provenant de l'Entente FDT;

ATTENDU QUE l'Entente de délégation doit être modifiée afin d'augmenter la contribution financière octroyée à l'ORGANISME en raison des sommes additionnelles accordées à la VILLE dans l'Entente FDT;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le Tableau 1 - *Contributions financières au soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise* de l'article 7.2 de l'Entente de délégation est remplacé par le Tableau 1 suivant :

Tableau 1 – Contributions financières au soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise

Exercice financier	Contribution (%)	Contribution Entente FDT ($)	Contribution VILLE ($)	Contribution Totale ($)	Date de versement
2016-2017	70 %	741 332,76 $	148 703,27 $	890 036,03 $	30 jours après la signature de l'entente
	20 %	211 809,36 $	42 486,65 $	254 296,01 $	1er août 2016
	10 % (retenue)	105 904,68 $	21 243,32 $	127 148,00$	31 janvier 2017
Total 2016-2017	**100 %**	**1 059 046,80 $**	**212 433,24 $**	**1 271 480,04 $**	
2017-2018	Note 1	741 332,76 $	148 703,27 $	890 036,03 $	1er avril 2017
	Note 2	264 916,38 $	42 056,84 $	306 973,22 $	1er août 2017
	10 % (retenue)	111 805,46 $	21 195,57 $	133 001,03 $	31 janvier 2018
Total 2017-2018	**100 %**	**1 118 054,60 $**	**211 955,67 $**	**1 330 010,27 $**	
2018-2019	70 %	823 782,61 $	148 368,97 $	972 151,58 $	1er avril 2018
	20 %	235 366,46 $	42 391,13$	277 757,60 $	1er août 2018
	10 % (retenue)	117 683,23 $	21 195,57 $	138 878,80$	31 janvier 2019
Total 2018-2019	**100 %**	**1 176 832,31 $**	**211 955,67 $**	**1 388 787,98 $**	
2019-2020	70 %	863 827,60 $	148 368,97 $	1012 196,57 $	1er avril 2019
	20 %	246 807,89 $	42 391,13 $	289 199,02 $	1er août 2019
	10 % (retenue)	123 403,94 $	21 195,57$	144 599,51$	31 janvier 2020
Total 2019-2020	**100 %**	**1 234 039,41 $**	**211 955,67 $**	**1 445 995,10 $**	
2020-2021	70 %	863 827,60 $	148 368,97 $	1012 196,57 $	1er avril 2020
	20 %	246 807,89 $	42 391,13 $	289 199,02 $	1er août 2020
	10 % (retenue)	123 403,94 $	21 195,57$	144 599,51$	31 janvier 2021
Total 2020-2021	**100 %**	**1 234 039,41 $**	**211 955,67 $**	**1 445 995,10 $**	
Total 2016-2021		**5 822 012,57 $**	**1 060 255,92 $**	**6 882 268,49 $**	

Note 1 : Versement effectué le 1er avril 2017 en vertu de l'entente en vigueur à cette date.
Note 2 : Contribution incluant également la majoration due pour les trois premiers mois.

2. L'Entente de délégation est modifiée par l'ajout, à l'article 12, des paragraphes suivants :

« 12.8 Conformément à l'article 27 de l'Entente FDT, et en collaboration avec la VILLE, l'ORGANISME informe le MINISTRE, par écrit, de toute activité de presse ou de relations publiques visant à faire connaître les projets soutenus dans le cadre de l'Entente FDT, au moins 10 jours avant la date d'une telle activité.

12.9 Conformément à l'article 28 de l'Entente FDT, et en collaboration avec la VILLE, l'ORGANISME souligne la contribution du gouvernement du Québec, selon les spécifications techniques fournies par le MINISTRE, sur tous les communiqués ou documents d'information et lors de toute activité publique liée à l'entente. »

3. L'Annexe 1 de l'Entente de délégation est remplacée par l'Annexe 1 jointe au présent Addenda 2.

4. Tous les autres termes et conditions de l'Entente de délégation demeurent inchangés.

EN FOI DE QUOI, les parties reconnaissent avoir lu le présent addenda, en acceptent les termes et y apposent leur signature.

Le _____e jour de _____ 2017 à

VILLE DE MONTRÉAL

_____
Me Yves Saindon
Greffier

Le _____e jour de _____ 2017 à

PME MTL CENTRE-OUEST

_____
Marc-André Perron
Directeur général

ADDENDA 2
À L'ENTENTE DE DÉLÉGATION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, ici représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006;

(ci-après appelée la « VILLE »)

ET : **PME MTL CENTRE-EST**, personne morale légalement constituée en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont le siège social est situé au 6224, rue Saint-Hubert, Montréal, Québec, H2S 2M2, agissant et représentée par Jean-François Lalonde, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

(ci-après appelée l'« ORGANISME »)

ATTENDU QUE la *Loi sur les compétences municipales* confie à la VILLE le pouvoir de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional et le soutien à l'entrepreneuriat sur son territoire et qu'elle peut confier l'exercice de cette compétence à des organismes à but non lucratif;

ATTENDU QU'une entente relative au Fonds de développement des territoires pour les années 2015-2016 et 2016-2020 est intervenue entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la VILLE en mai 2016 et que cette entente venait à échéance le 31 mars 2017;

ATTENDU QU'une nouvelle entente relative au Fonds de développement des territoires est à intervenir entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la VILLE, et que cette entente couvrira les années 2015-2020 (ci-après l'« Entente FDT »);

ATTENDU QUE l'Entente FDT prévoit que la part du Fonds dédiée au réseau PME MTL pour les années 2017-2018 et suivantes doit s'établir à au moins 80 %;

ATTENDU QUE l'Entente FDT prévoit la mise à jour des critères socioéconomiques servant à répartir la contribution du Fonds entre les six (6) organismes du réseau PME MTL;

ATTENDU QUE l'Entente FDT prévoit une somme additionnelle pour les années 2018-2019 et 2019-2020, dont le montant sera transmis à la VILLE par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire au plus tard le 31 octobre de l'année civile précédant ces années financières;

ATTENDU QU'une entente de délégation est intervenue entre la VILLE et l'ORGANISME, et a été approuvée par le conseil d'agglomération le 19 mai 2016 (ci-après l'« Entente de délégation ») et qu'elle prévoit la délégation du pouvoir de la VILLE en matière de développement économique local et l'octroi d'une contribution financière provenant de l'Entente FDT;

ATTENDU QUE l'Entente de délégation doit être modifiée afin d'augmenter la contribution financière octroyée à l'ORGANISME en raison des sommes additionnelles accordées à la VILLE dans l'Entente FDT;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le Tableau 1 - *Contributions financières au soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise* de l'article 7.2 de l'Entente de délégation est remplacé par le Tableau 1 suivant :

Tableau 1 – Contributions financières au soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise

Exercice financier	Contribution (%)	Contribution Entente FDT ($)	Contribution VILLE ($)	Contribution Totale ($)	Date de versement
2016-2017	70 %	814 322,41 $	163 344,20 $	977 666,61 $	30 jours après la signature de l'entente
	20 %	232 663,55 $	46 669,77 $	279 333,32 $	1er août 2016
	10 % (retenue)	116 331,77 $	23 334,89 $	139 666,66 $	31 janvier 2017
Total 2016-2017	**100 %**	**1 163 317,73 $**	**233 348,85 $**	**1 396 666,58 $**	
2017-2018	Note 1	814 322,41 $	163 344,20 $	977 666,61 $	1er avril 2017
	Note 2	295 865,43 $	47 120,13 $	342 985,56 $	1er août 2017
	10 % (retenue)	123 354,20	23 384,93 $ $	146 739,13 $	31 janvier 2018
Total 2017-2018	**100 %**	**1 233 542,04$**	**233 849,25 $**	**1 467 391,30 $**	
2018-2019	70 %	908 873,76 $	163 694,48 $	1 072 568,24 $	1er avril 2018
	20 %	259 678,22 $	46 769,85 $	306,448,07 $	1er août 2018
	10 % (retenue)	129 839,11 $	23 384,93 $	153 224,03 $	31 janvier 2019
Total 2018-2019	**100 %**	**1 298 391,09 $**	**233 849,25 $**	**1 532 240,34 $**	
2019-2020	70 %	953 055,13 $	163 694,48 $	1 116 749,60 $	1er avril 2019
	20 %	272 301,46 $	46 769,85 $	319 071,31 $	1er août 2019
	10 % (retenue)	136 150,73 $	23 384,93 $	159 535,66 $	31 janvier 2020
Total 2019-2020	**100 %**	**1 361 507,32 $**	**233 849,25 $**	**1 595 356,57 $**	
2020-2021	70 %	953 055,13 $	163 694,48 $	1 116 749,60 $	1er avril 2020
	20 %	272 301,46 $	46 769,85 $	319 071,31 $	1er août 2020
	10 % (retenue)	136 150,73 $	23 384,93 $	159 535,66 $	31 janvier 2021
Total 2020-2021	**100 %**	**1 361 507,32 $**	**233 849,25 $**	**1 595 356,57 $**	
Total 2016-2021		**6 418 265,51**	**1 168 745,86 $**	**7 587 011,37**	

Note 1 : Versement effectué le 1er avril 2017 en vertu de l'entente en vigueur à cette date.
Note 2 : Contribution incluant également la majoration due pour les trois premiers mois.

2. L'Entente de délégation est modifiée par l'ajout, à l'article 12, des paragraphes suivants :

« 12.8 Conformément à l'article 27 de l'Entente FDT, et en collaboration avec la VILLE, l'ORGANISME informe le MINISTRE, par écrit, de toute activité de presse ou de relations publiques visant à faire connaître les projets soutenus dans le cadre de l'Entente FDT, au moins 10 jours avant la date d'une telle activité.

12.9 Conformément à l'article 28 de l'Entente FDT, et en collaboration avec la VILLE, l'ORGANISME souligne la contribution du gouvernement du Québec, selon les spécifications techniques fournies par le MINISTRE, sur tous les communiqués ou documents d'information et lors de toute activité publique liée à l'entente. »

3. L'Annexe 1 de l'Entente de délégation est remplacée par l'Annexe 1 jointe au présent Addenda 2.

4. Tous les autres termes et conditions de l'Entente de délégation demeurent inchangés.

EN FOI DE QUOI, les parties reconnaissent avoir lu le présent addenda, en acceptent les termes et y apposent leur signature.

Le _____e jour de _____ 2017 à

VILLE DE MONTRÉAL

_____
Me Yves Saindon
Greffier

Le _____e jour de _____ 2017 à

PME MTL CENTRE-EST

_____
Jean-François Lalonde
Directeur général

ADDENDA 2
À L'ENTENTE DE DÉLÉGATION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, ici représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006;

(ci-après appelée la « VILLE »)

ET : **PME MTL CENTRE-VILLE**, personne morale légalement constituée en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont le siège social est situé au 630, rue Sherbrooke Ouest, bureau 700, Montréal, Québec, H3A 1E4, agissant et représentée par Christian Perron, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

(ci-après appelée l'« ORGANISME »)

ATTENDU QUE la *Loi sur les compétences municipales* confie à la VILLE le pouvoir de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional et le soutien à l'entrepreneuriat sur son territoire et qu'elle peut confier l'exercice de cette compétence à des organismes à but non lucratif;

ATTENDU QU'une entente relative au Fonds de développement des territoires pour les années 2015-2016 et 2016-2020 est intervenue entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la VILLE en mai 2016 et que cette entente venait à échéance le 31 mars 2017;

ATTENDU QU'une nouvelle entente relative au Fonds de développement des territoires est à intervenir entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la VILLE, et que cette entente couvrira les années 2015-2020 (ci-après l'« Entente FDT »);

ATTENDU QUE l'Entente FDT prévoit que la part du Fonds dédiée au réseau PME MTL pour les années 2017-2018 et suivantes doit s'établir à au moins 80 %;

ATTENDU QUE l'Entente FDT prévoit la mise à jour des critères socioéconomiques servant à répartir la contribution du Fonds entre les six (6) organismes du réseau PME MTL;

ATTENDU QUE l'Entente FDT prévoit une somme additionnelle pour les années 2018-2019 et 2019-2020, dont le montant sera transmis à la VILLE par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire au plus tard le 31 octobre de l'année civile précédant ces années financières;

ATTENDU QU'une entente de délégation est intervenue entre la VILLE et l'ORGANISME, et a été approuvée par le conseil d'agglomération le 19 mai 2016 (ci-après l'« Entente de délégation ») et qu'elle prévoit la délégation du pouvoir de la VILLE en matière de développement économique local et l'octroi d'une contribution financière provenant de l'Entente FDT;

ATTENDU QUE l'Entente de délégation doit être modifiée afin d'augmenter la contribution financière octroyée à l'ORGANISME en raison des sommes additionnelles accordées à la VILLE dans l'Entente FDT;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le Tableau 1 - *Contributions financières au soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise* de l'article 7.2 de l'Entente de délégation est remplacé par le Tableau 1 suivant :

Tableau 1 – Contributions financières au soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise

Exercice financier	Contribution (%)	Contribution Entente FDT ($)	Contribution VILLE ($)	Contribution Totale ($)	Date de versement
2016-2017	70 %	1 353 277,16 $	271 452,64 $	1 624 729,80 $	30 jours après la signature de l'entente
	20 %	386 650,62 $	77 557,90 $	464 208,51 $	1er août 2016
	10 % (retenue)	193 325,31 $	38 778,95 $	232 104,26 $	31 janvier 2017
Total 2016-2017	**100 %**	**1 933 253,08 $**	**387 789,49 $**	**2 321 042,57 $**	
2017-2018	Note 1	1 353 277,16 $	271 452,64 $	1 624 729,80 $	1er avril 2017
	Note 2	488 706,06 $	77 742,10 $	566 448,16 $	1er août 2017
	10 % (retenue)	204 664,80 $	38 799,42 $	243 464,22 $	31 janvier 2018
Total 2017-2018	**100 %**	**2 046 648,02 $**	**387 994,16**	**2 434 642,18 $**	
2018-2019	70 %	1 507 970,23 $	271 595,91 $	1 779 566,15 $	1er avril 2018
	20 %	430 848,64 $	77 598,83 $	508 447,47 $	1er août 2018
	10 % (retenue)	215 424,32 $	38 799,42 $	254 223,74 $	31 janvier 2019
Total 2018-2019	**100 %**	**2 154 243,19 $**	**387 994,16 $**	**2 542 237,35 $**	
2019-2020	70 %	1 581 274,34 $	271 595,91 $	1 852 870,25 $	1er avril 2019
	20 %	451 792,67 $	77 598,83 $	529 391,50 $	1er août 2019
	10 % (retenue)	225 896,33 $	38 799,42 $	264 695,75 $	31 janvier 2020
Total 2019-2020	**100 %**	**2 258 963,35 $**	**387 994,16 $**	**2 646 957,51 $**	
2020-2021	70 %	1 581 274,34 $	271 595,91 $	1 852 870,25 $	1er avril 2020
	20 %	451 792,67 $	77 598,83 $	529 391,50 $	1er août 2020
	10 % (retenue)	225 896,33 $	38 799,42 $	264 695,75 $	31 janvier 2021
Total 2020-2021	**100 %**	**2 258 963,35 $**	**387 994,16 $**	**2 646 957,51 $**	
Total 2016-2021		**10 652 070,98 $**	**1 939 766,13 $**	**12 591 837,11 $**	

Note 1 : Versement effectué le 1er avril 2017 en vertu de l'entente en vigueur à cette date.
Note 2 : Contribution incluant également la majoration due pour les trois premiers mois.

2. L'Entente de délégation est modifiée par l'ajout, à l'article 12, des paragraphes suivants :

   « 12.8 Conformément à l'article 27 de l'Entente FDT, et en collaboration avec la VILLE, l'ORGANISME informe le MINISTRE, par écrit, de toute activité de presse ou de relations publiques visant à faire connaître les projets soutenus dans le cadre de l'Entente FDT, au moins 10 jours avant la date d'une telle activité.

   12.9 Conformément à l'article 28 de l'Entente FDT, et en collaboration avec la VILLE, l'ORGANISME souligne la contribution du gouvernement du Québec, selon les spécifications techniques fournies par le MINISTRE, sur tous les communiqués ou documents d'information et lors de toute activité publique liée à l'entente. »

3. L'Annexe 1 de l'Entente de délégation est remplacée par l'Annexe 1 jointe au présent Addenda 2.

4. Tous les autres termes et conditions de l'Entente de délégation demeurent inchangés.

EN FOI DE QUOI, les parties reconnaissent avoir lu le présent addenda, en acceptent les termes et y apposent leur signature.

Le _____e jour de _____ 2017 à

VILLE DE MONTRÉAL

_____
Me Yves Saindon
Greffier

Le _____e jour de _____ 2017 à

PME MTL CENTRE-VILLE

_____
Christian Perron
Directeur général

ADDENDA 3
À L'ENTENTE DE DÉLÉGATION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, ici représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006;

(ci-après appelée la « VILLE »)

ET : **PME MTL EST-DE-L'ÎLE**, personne morale légalement constituée en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont le siège social est situé au 7305, boulevard Henri-Bourassa Est, Montréal, Québec, H1E 2Z6, agissant et représentée par Annie Bourgoin, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

(ci-après appelée l'« ORGANISME »)

ATTENDU QUE la *Loi sur les compétences municipales* confie à la VILLE le pouvoir de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional et le soutien à l'entrepreneuriat sur son territoire et qu'elle peut confier l'exercice de cette compétence à des organismes à but non lucratif;

ATTENDU QU'une entente relative au Fonds de développement des territoires pour les années 2015-2016 et 2016-2017 est intervenue entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la VILLE en mai 2016 et que cette entente venait à échéance le 31 mars 2017;

ATTENDU QU'une nouvelle entente relative au Fonds de développement des territoires est à intervenir entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la VILLE, et que cette entente couvrira les années 2015-2020 (ci-après l'« Entente FDT »);

ATTENDU QUE l'Entente FDT prévoit que la part du Fonds dédiée au réseau PME MTL pour les années 2017-2018 et suivantes doit s'établir à au moins 80 %;

ATTENDU QUE l'Entente FDT prévoit la mise à jour des critères socioéconomiques servant à répartir la contribution du Fonds entre les six (6) organismes du réseau PME MTL;

ATTENDU QUE l'Entente FDT prévoit une somme additionnelle pour les années 2018-2019 et 2019-2020, dont le montant sera transmis à la VILLE par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire au plus tard le 31 octobre de l'année civile précédant ces années financières;

ATTENDU QU'une entente de délégation est intervenue entre la VILLE et l'ORGANISME, et a été approuvée par le conseil d'agglomération le 19 mai 2016 (ci-après l'« Entente de délégation ») et qu'elle prévoit la délégation du pouvoir de la VILLE en matière de développement économique local et l'octroi d'une contribution financière provenant de l'Entente FDT;

ATTENDU QUE l'Entente de délégation doit être modifiée afin d'augmenter la contribution financière octroyée à l'ORGANISME en raison des sommes additionnelles accordées à la VILLE dans l'Entente FDT;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le Tableau 1 - *Contributions financières au soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise* de l'article 7.2 de l'Entente de délégation est remplacé par le Tableau 1 suivant :

Tableau 1 – Contributions financières au soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise

Exercice financier	Contribution (%)	Contribution Entente FDT ($)	Contribution VILLE ($)	Contribution Totale ($)	Date de versement
2016-2017	70 %	605 699,01 $	121 496,62 $	727 195,63 $	30 jours après la signature de l'entente
	20 %	173 056,86 $	34 713,32 $	207 770,18 $	1er août 2016
	10 % (retenue)	86 528,43 $	17 356,66 $	103 885,09 $	31 janvier 2017
Total 2016-2017	**100 %**	**865 284,30 $**	**173 566,60 $**	**1 038 850,90 $**	
2017-2018	Note 1	605 699,01 $	121 496,62 $	727 195,63 $	1er avril 2017
	Note 2	213 905,76 $	33 880,30 $	247 786,06 $	1er août 2017
	10 % (retenue)	91 067,20 $	17 264,10$	108 331,30 $	31 janvier 2018
Total 2017-2018	**100 %**	**910 671,96 $**	**172 641,02 $**	**1 083 312,98 $**	
2018-2019	70 %	670 983,09 $	120 848,71 $	791 831,80 $	1er avril 2018
	20 %	191 709,45 $	34 528,20 $	226 237,66 $	1er août 2018
	10 % (retenue)	95 854,73 $	17 264,10$	113 118,83 $	31 janvier 2019
Total 2018-2019	**100 %**	**958 547,27 $**	**172 641,02 $**	**1 131 188,29 $**	
2019-2020	70 %	703 600,32 $	120 848,71 $	824 449,04 $	1er avril 2019
	20 %	201 028,66 $	34 528,20 $	235 556,87 $	1er août 2019
	10 % (retenue)	100 514,33 $	17 264,10$	117 778,43 $	31 janvier 2020
Total 2019-2020	**100 %**	**1 005 143,32 $**	**172 641,02 $**	**1 177 784,34 $**	
2020-2021	70 %	703 600,32 $	120 848,71 $	824 449,04 $	1er avril 2020
	20 %	201 028,66 $	34 528,20 $	235 556,87 $	1er août 2020
	10 % (retenue)	100 514,33 $	17 264,10$	117 778,43 $	31 janvier 2021
Total 2020-2021	**100 %**	**1 005 143,32 $**	**172 641,02 $**	**1 177 784,34 $**	
Total 2016-2021		**4 744 790,17 $**	**864 130,68 $**	**5 608 920,85 $**	

Note 1 : Versement effectué le 1er avril 2017 en vertu de l'entente en vigueur à cette date.
Note 2 : Contribution incluant également la majoration due pour les trois premiers mois.

2. L'Entente de délégation est modifiée par l'ajout, à l'article 12, des paragraphes suivants :

« 12.8 Conformément à l'article 27 de l'Entente FDT, et en collaboration avec la VILLE, l'ORGANISME informe le MINISTRE, par écrit, de toute activité de presse ou de relations publiques visant à faire connaître les projets soutenus dans le cadre de l'Entente FDT, au moins 10 jours avant la date d'une telle activité.

12.9 Conformément à l'article 28 de l'Entente FDT, et en collaboration avec la VILLE, l'ORGANISME souligne la contribution du gouvernement du Québec, selon les spécifications techniques fournies par le MINISTRE, sur tous les communiqués ou documents d'information et lors de toute activité publique liée à l'entente. »

3. L'Annexe 1 de l'Entente de délégation est remplacée par l'Annexe 1 jointe au présent Addenda 3.

4. Tous les autres termes et conditions de l'Entente de délégation demeurent inchangés.

EN FOI DE QUOI, les parties reconnaissent avoir lu le présent addenda, en acceptent les termes et y apposent leur signature.

Le _____e jour de _____ 2017 à

VILLE DE MONTRÉAL

_____
Me Yves Saindon
Greffier

Le _____e jour de _____ 2017 à

PME MTL EST-DE-L'ÎLE

_____
Annie Bourgoin
Directrice générale

ADDENDA 2
À L'ENTENTE DE DÉLÉGATION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, ici représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006;

(ci-après appelée la « VILLE »)

ET : **PME MTL GRAND SUD-OUEST**, personne morale légalement constituée en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont le siège social est situé au 3617 rue Wellington, Verdun, Québec, H4G 1T9, agissant et représentée par Marie-Claude Dauray, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

(ci-après appelée l'« ORGANISME »)

ATTENDU QUE la *Loi sur les compétences municipales* confie à la VILLE le pouvoir de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional et le soutien à l'entrepreneuriat sur son territoire et qu'elle peut confier l'exercice de cette compétence à des organismes à but non lucratif;

ATTENDU QU'une entente relative au Fonds de développement des territoires pour les années 2015-2016 et 2016-2020 est intervenue entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la VILLE en mai 2016 et que cette entente venait à échéance le 31 mars 2017;

ATTENDU QU'une nouvelle entente relative au Fonds de développement des territoires est à intervenir entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la VILLE, et que cette entente couvrira les années 2015-2020 (ci-après l'« Entente FDT »);

ATTENDU QUE l'Entente FDT prévoit que la part du Fonds dédiée au réseau PME MTL pour les années 2017-2018 et suivantes doit s'établir à au moins 80 %;

ATTENDU QUE l'Entente FDT prévoit la mise à jour des critères socioéconomiques servant à répartir la contribution du Fonds entre les six (6) organismes du réseau PME MTL;

ATTENDU QUE l'Entente FDT prévoit une somme additionnelle pour les années 2018-2019 et 2019-2020, dont le montant sera transmis à la VILLE par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire au plus tard le 31 octobre de l'année civile précédant ces années financières;

ATTENDU QU'une entente de délégation est intervenue entre la VILLE et l'ORGANISME, et a été approuvée par le conseil d'agglomération le 19 mai 2016 (ci-après l'« Entente de délégation ») et qu'elle prévoit la délégation du pouvoir de la VILLE en matière de développement économique local et l'octroi d'une contribution financière provenant de l'Entente FDT;

ATTENDU QUE l'Entente de délégation doit être modifiée afin d'augmenter la contribution financière octroyée à l'ORGANISME en raison des sommes additionnelles accordées à la VILLE dans l'Entente FDT;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le Tableau 1 - *Contributions financières au soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise* de l'article 7.2 de l'Entente de délégation est remplacé par le Tableau 1 suivant :

Tableau 1 – Contributions financières au soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise

Exercice financier	Contribution (%)	Contribution Entente FDT ($)	Contribution VILLE ($)	Contribution spéciale VILLE ($)	Contribution Totale ($)	Date de versement
2016-2017	70 %	416 401,72 $	83 525,64 $		499 927,36 $	30 jours après la signature de l'entente
	20 %	118 971,92 $	23 864,47 $		142 836,39 $	1er août 2016
	10 % (retenue)	59 485,96 $	11 932,23 $		71 418,19 $	31 janvier 2017
Total 2016-2017	**100 %**	**594 859,59 $**	**119 322,35 $**		**714 181,94 $**	
2017-2018	Note 1	416 401,72 $	83 525,64 $		499 927,36 $	1er avril 2017
	Note 2	151 377,96 $	24 111,43 $		175 489,39 $	1er août 2017
	10 % (retenue)	63 086,63 $	11 959,67 $		75 046,31 $	31 janvier 2018
Total 2017-2018	**100 %**	**630 866,31 $**	**119 596,75 $**		**750 463,05 $**	
2018-2019	70 %	464 822,29 $	83 717,72 $	151 459,99 $	700 000,00 $	1er avril 2018
	20 %	132 806,37 $	23 919,35 $	43 274,28 $	200 000,00 $	1er août 2018
	10 % (retenue)	66 403,18 $	11 959,67 $	21 637,14 $	100 000,00 $	31 janvier 2019
Total 2018-2019	**100 %**	**664 031,84 $**	**119 596,75 $**	**216 371,42 $**	**1 000 000,00 $**	
2019-2020	70 %	487 417,81 $	83 717,72 $	151 459,99 $	722 595,53 $	1er avril 2019
	20 %	139 262,23 $	23 919,35 $	43 274,28 $	206 455,87 $	1er août 2019
	10 % (retenue)	69 631,12 $	11 959,67 $	21 637,14 $	103 227,93 $	31 janvier 2020
Total 2019-2020	**100 %**	**696 311,16 $**	**119 596,75 $**	**216 371,42 $**	**1 032 279,33 $**	
2020-2021	70 %	487 417,81 $	83 717,72 $	151 459,99 $	722 595,53 $	1er avril 2020
	20 %	139 262,23 $	23 919,35 $	43 274,28 $	206 455,87 $	1er août 2020
	10 % (retenue)	69 631,12 $	11 959,67 $	21 637,14 $	103 227,93 $	31 janvier 2021
Total 2020-2021	**100 %**	**696 311,16 $**	**119 596,75 $**	**216 371,42 $**	**1 032 279,33 $**	
Total 2016-2021		**3 282 380,07 $**	**597 709,33 $**	**649 114,26 $**	**4 529 203,66 $**	

Note 1 : Versement effectué le 1er avril 2017 en vertu de l'entente en vigueur à cette date.
Note 2 : Contribution incluant également la majoration due pour les trois premiers mois.

2. L'Entente de délégation est modifiée par l'ajout, à l'article 12, des paragraphes suivants :

« 12.8 Conformément à l'article 27 de l'Entente FDT, et en collaboration avec la VILLE, l'ORGANISME informe le MINISTRE, par écrit, de toute activité de presse ou de relations publiques visant à faire connaître les projets soutenus dans le cadre de l'Entente FDT, au moins 10 jours avant la date d'une telle activité.

12.9 Conformément à l'article 28 de l'Entente FDT, et en collaboration avec la VILLE, l'ORGANISME souligne la contribution du gouvernement du Québec, selon les spécifications techniques fournies par le MINISTRE, sur tous les communiqués ou documents d'information et lors de toute activité publique liée à l'entente. »

3. L'Annexe 1 de l'Entente de délégation est remplacée par l'Annexe 1 jointe au présent Addenda 2.

4. Tous les autres termes et conditions de l'Entente de délégation demeurent inchangés.

EN FOI DE QUOI, les parties reconnaissent avoir lu le présent addenda, en acceptent les termes et y apposent leur signature.

Le _____e jour de _____ 2017 à

VILLE DE MONTRÉAL

_____
Me Yves Saindon
Greffier

Le _____e jour de _____ 2017 à

PME MTL GRAND SUD-OUEST

_____
Marie-Claude Dauray
Directrice générale

ADDENDA 3
À L'ENTENTE DE DÉLÉGATION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, ici représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006;

(ci-après appelée la « VILLE »)

ET : **PME MTL OUEST-DE-L'ÎLE**, personne morale légalement constituée en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont le siège social est situé au 7300, autoroute Transcanadienne, 4e étage, Montréal, Québec, H9R 1C7, agissant et représentée par Nicolas Roy, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

(ci-après appelée l'« ORGANISME »)

ATTENDU QUE la *Loi sur les compétences municipales* confie à la VILLE le pouvoir de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional et le soutien à l'entrepreneuriat sur son territoire et qu'elle peut confier l'exercice de cette compétence à des organismes à but non lucratif;

ATTENDU QU'une entente relative au Fonds de développement des territoires pour les années 2015-2016 et 2016-2017 est intervenue entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la VILLE en mai 2016 et que cette entente venait à échéance le 31 mars 2017;

ATTENDU QU'une nouvelle entente relative au Fonds de développement des territoires est à intervenir entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la VILLE, et que cette entente couvrira les années 2015-2020 (ci-après l'« Entente FDT »);

ATTENDU QUE l'Entente FDT prévoit que la part du Fonds dédiée au réseau PME MTL pour les années 2017-2018 et suivantes doit s'établir à au moins 80 %;

ATTENDU QUE l'Entente FDT prévoit la mise à jour des critères socioéconomiques servant à répartir la contribution du Fonds entre les six (6) organismes du réseau PME MTL;

ATTENDU QUE l'Entente FDT prévoit une somme additionnelle pour les années 2018-2019 et 2019-2020, dont le montant sera transmis à la VILLE par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire au plus tard le 31 octobre de l'année civile précédant ces années financières;

ATTENDU QU'une entente de délégation est intervenue entre la VILLE et l'ORGANISME, et a été approuvée par le conseil d'agglomération le 19 mai 2016 (ci-après l'« Entente de délégation ») et qu'elle prévoit la délégation du pouvoir de la VILLE en matière de développement économique local et l'octroi d'une contribution financière provenant de l'Entente FDT;

ATTENDU QUE l'Entente de délégation doit être modifiée afin d'augmenter la contribution financière octroyée à l'ORGANISME en raison des sommes additionnelles accordées à la VILLE dans l'Entente FDT;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le Tableau 1 - *Contributions financières au soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise* de l'article 7.2 de l'Entente de délégation est remplacé par le Tableau 1 suivant :

Tableau 1 – Contributions financières au soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise

Exercice financier	Contribution (%)	Contribution Entente FDT ($)	Contribution VILLE ($)	Contribution Totale ($)	Date de versement
2016-2017	70 %	594 332,55 $	119 216,63 $	713 549,18 $	30 jours après la signature de l'entente
	20 %	169 809,30 $	34 061,89 $	203 871,19 $	1er août 2016
	10 % (retenue)	84 904,65 $	17 030,95 $	101 935,60 $	31 janvier 2017
Total 2016-2017	**100 %**	**849 046,50 $**	**170 309,47 $**	**1 019 355,97 $**	
2017-2018	Note 1	594 332,55 $	119 216,63 $	713 549,18 $	1er avril 2017
	Note 2	216 214,71 $	34 443,21 $	250 657,92 $	1er août 2017
	10 % (retenue)	90 060,81 $	17 073,32 $	107 134,12 $	31 janvier 2018
Total 2017-2018	**100 %**	**900 608,07 $**	**170 733,15 $**	**1 071 341,22 $**	
2018-2019	70 %	663 568,01 $	119 513,21 $	783 081,22 $	1er avril 2018
	20 %	189 590,86 $	34 146,63 $	223 737,49 $	1er août 2018
	10 % (retenue)	94 795,43 $	17 073,32 $	111 868,75 $	31 janvier 2019
Total 2018-2019	**100 %**	**947 954,30 $**	**170 733,15 $**	**1 118 687,46 $**	
2019-2020	70 %	695 824,79 $	119 513,21 $	815 338,00 $	1er avril 2019
	20 %	198 807,08 $	34 146,63 $	232 953,71 $	1er août 2019
	10 % (retenue)	99 403,54 $	17 073,32 $	116 476,86 $	31 janvier 2020
Total 2019-2020	**100 %**	**994 035,41 $**	**170 733,15 $**	**1 164 768,57 $**	
2020-2021	70 %	695 824,79 $	119 513,21 $	815 338,00 $	1er avril 2020
	20 %	198 807,08 $	34 146,63 $	232 953,71 $	1er août 2020
	10 % (retenue)	99 403,54 $	17 073,32 $	116 476,86 $	31 janvier 2021
Total 2020-2021	**100 %**	**994 035,41 $**	**170 733,15 $**	**1 164 768,57 $**	
Total 2016-2021		**4 685 679,70 $**	**853 242,08 $**	**5 538 921,78 $**	

Note 1 : Versement effectué le 1er avril 2017 en vertu de l'entente en vigueur à cette date.
Note 2 : Contribution incluant également la majoration due pour les trois premiers mois.

2. L'Entente de délégation est modifiée par l'ajout, à l'article 12, des paragraphes suivants :

   « 12.8 Conformément à l'article 27 de l'Entente FDT, et en collaboration avec la VILLE, l'ORGANISME informe le MINISTRE, par écrit, de toute activité de presse ou de relations publiques visant à faire connaître les projets soutenus dans le cadre de l'Entente FDT, au moins 10 jours avant la date d'une telle activité.

   12.9 Conformément à l'article 28 de l'Entente FDT, et en collaboration avec la VILLE, l'ORGANISME souligne la contribution du gouvernement du Québec, selon les spécifications techniques fournies par le MINISTRE, sur tous les communiqués ou documents d'information et lors de toute activité publique liée à l'entente. »

3. L'Annexe 1 de l'Entente de délégation est remplacée par l'Annexe 1 jointe au présent Addenda 3.

4. Tous les autres termes et conditions de l'Entente de délégation demeurent inchangés.

EN FOI DE QUOI, les parties reconnaissent avoir lu le présent addenda, en acceptent les termes et y apposent leur signature.

Le _____e jour de _____ 2017 à

VILLE DE MONTRÉAL

_____
Me Yves Saindon
Greffier

Le _____e jour de _____ 2017 à

PME MTL OUEST-DE-L'ÎLE

_____
Nicolas Roy
Directeur général

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1175175004

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Objet :	Approuver les addenda à l'entente de délégation intervenue entre la Ville de Montréal et les six (6) organismes PME MTL / Approuver la répartition de l'enveloppe 2017-2021 dédiée aux six (6) organismes PME MTL / Accorder un ajustement à la base budgétaire du Service de développement économique pour les années 2018, 2019 et 2020 d'un montant annuel de 216 371 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1175175004- Contribution financière PME MTL addenda.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Préposé au budget

Tél : 514 872-4014

Co-auteur

Pascal-Bernard Ducharme
Chef de section Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier
514-872-2059

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-15

Yves COURCHESNE

Directeur de service - finances et tresorier
Tél : 514 872-6630

Division : Service des finances

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.15

2017/06/15 17:00

(1)

Dossier # : 1175175005

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver l'addenda à la convention de prêt et de cession de créances intervenue entre la Ville de Montréal et PME MTL Grand Sud-Ouest / Autoriser l'intervention de la Ville à l'Entente visant la relance du Fonds local de solidarité MTL Grand Sud-Ouest et la conversion partielle du prêt de Fonds locaux de solidarité FTQ en contribution

Il est recommandé :

- d'approuver l'addenda à la convention de prêt et de cession de créances intervenue entre la Ville de Montréal et PME MTL Grand Sud-Ouest accordant un prêt de 125 000 $ à PME MTL Grand Sud-Ouest dans le cadre du Fonds local de solidarité;
- d'autoriser l'intervention de la Ville à l'Entente visant la relance du Fonds local de solidarité MTL Grand Sud-Ouest et la conversion partielle du prêt de Fonds locaux de solidarité FTQ sous forme de contribution;
- d'imputer ce prêt conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2017-05-16 15:32

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1175175005**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver l'addenda à la convention de prêt et de cession de créances intervenue entre la Ville de Montréal et PME MTL Grand Sud-Ouest / Autoriser l'intervention de la Ville à l'Entente visant la relance du Fonds local de solidarité MTL Grand Sud-Ouest et la conversion partielle du prêt de Fonds locaux de solidarité FTQ en contribution

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 284 de la *Loi concernant principalement la mise en oeuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* (ci-après la Loi), l'agglomération de Montréal détient, depuis le 20 avril 2015, les droits, obligations, actifs et passifs des centre locaux de développement (CLD), maintenant dissous, liés aux Fonds locaux d'investissement (FLI) et aux Fonds locaux de solidarité (FLS), ainsi que les contrats de prêt établis en vertu de ces fonds. Suivant la Loi, la Ville a créé en 2016 le Fonds d'investissement PME MTL. Ce Fonds est constitué de l'actif des FLI et des FLS au 31 décembre 2015. La gestion du Fonds PME MTL est assurée par les six (6) organismes PME MTL en vertu d'ententes de délégation et de conventions de prêt et cession de créances (ci-après Convention de prêt).

Les ententes de délégation intervenues entre la Ville de Montréal et chacun des six (6) organismes PME MTL ont pour objet de définir les rôles et les responsabilités de chacun en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat pour la période 2016-2021, les conditions et modalités de réalisation, les politiques d'aide à l'entrepreneuriat ainsi que les modalités de gestion du Fonds d'investissement PME MTL et des fonds de subvention Fonds jeunes entreprises et Fonds d'économie sociale.

En vertu des ententes de délégation, la Ville a convenu de faire un prêt à chacun des organismes PME MTL à même le Fonds d'investissement PME MTL, selon les conditions et modalités prévues à la Convention de prêt qui prévoit un prêt sans intérêt. Ces prêts sont consentis pour un terme échéant le 31 mars 2021, soit à la date d'échéance du Fonds PME MTL. Dans chacun des cas, les sommes prêtées sont celles indiquées aux articles 9.1 et 9.2 des ententes de délégation.

Lors de la réorganisation du réseau de développement économique local, la mise en oeuvre de la Loi a entraîné le transfert à la Ville des contrats de prêts consentis par les 19 anciens CLD et les Corporations de développement économique communautaires (CDEC), ainsi que

le solde au crédit variable à l'investissement inscrit au FLS.

Dans le cas du pôle PME MTL Grand Sud-Ouest, le solde inscrit au crédit variable à l'investissement du FLS était de 410 000 $. Suite à un exercice important de consolidation du portefeuille d'investissement et de suivi des contrats de prêt consentis effectué en 2016 par PME MTL Grand Sud-Ouest, des radiations, pour un montant de 377 000 $, ont été nécessaires dans le FLS. Ce dernier présentait un actif total de 492 145 $ au 31 décembre 2016. En tenant compte du crédit variable inscrit au FLS, l'actif net du Fonds est de 82 145 $.

Le présent dossier vient proposer une modification à la convention de prêt et cession de créances initiale afin d'accorder un nouveau prêt sans intérêt de 125 000 $ à PME MTL Grand Sud-Ouest afin de recapitaliser son FLS. Par ailleurs, le Fonds locaux de solidarité FDT demande que la Ville soit intervenante à son entente avec PME MTL Grand Sud-Ouest qui vient transformer partiellement un prêt en contribution.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0713 – 22 décembre 2016 – Approuver les conventions de prêt et cession de créances entre la Ville de Montréal et les six (6) organismes PME MTL.
CG16 0345 – 19 mai 2016 – Mettre fin aux treize (13) conventions de crédit variable avec les Fonds locaux de solidarité FTQ et rembourser la somme de 2 290 000 $ inscrite au crédit variable FLS.

CG16 0347 – 19 mai 2016 – Approuver la répartition de l'enveloppe 2016-2021 dédiée aux six (6) organismes PME MTL / Accorder une contribution financière annuelle totale de 7 761 578,00 $ aux six (6) organismes PME MTL afin d'offrir l'accompagnement et le financement aux entreprises durant les années 2016-2021, dans le cadre de l'entente relative au Fonds de développement du territoire entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la Ville et de l'entente relative au Fonds d'investissement PME MTL / Accorder une contribution financière non récurrente de 7 181 833,80 $ à titre de partage des actifs nets des anciens organismes CLD/CDEC / Accorder un prêt de 25 674 192 $ dans le cadre du Fonds d'investissement PME MTL et de 4 176 376 $ dans le cadre des Fonds locaux de solidarité FTQ / Approuver les projets d'entente de délégation à cet effet.

CG16 0344 – 19 mai 2016 – Approuver l'entente entre la Ville et le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire et la ministre des Petites et moyennes entreprises, de l'Allègement réglementaire et du Développement économique régional relative à la création du Fonds d'investissement PME MTL.

CG16 0202 – 24 mars 2016 – Soumettre pour approbation au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire le projet d'entente relative à la création du Fonds d'investissement PME MTL.

CG15 0775 – 17 décembre 2015 – Rembourser au Gouvernement du Québec la dette de 24 378 449 $ de la Ville de Montréal pour les Fonds locaux d'investissement (FLI) / Rembourser au Gouvernement du Québec sa contribution de 1 600 000 $ aux Fonds locaux de solidarité (FLS) / Mandater le Service du développement économique afin qu'il procède, en collaboration avec le Service des finances et le Service des affaires juridiques à la création d'un Fonds d'investissement Montréal et de ses encadrements et mécanismes de suivi.

DESCRIPTION

Les partenaires de PME MTL Grand Sud-Ouest, dont le Fonds locaux de solidarité FTQ et la Ville, viennent proposer la relance du FLS sur le territoire du Grand Sud-Ouest. À cet effet,

le présent dossier vient proposer de rétablir l'avoir net du FLS de 300 000 $, avec les contributions suivantes des partenaires :

	Montant	**Outil financier**
Fonds locaux de solidarité FTQ	125 000 $	conversion d'une partie du prêt (crédit variable) en contribution dans l'avoir net
Partenaires du milieu	50 000 $	contribution non-remboursable
Ville de Montréal	125 000 $	prêt sans intérêt
Total	**300 000 $**	

Le Fonds locaux de solidarité FTQ accepte ainsi de convertir une partie de son prêt en contribution dans l'avoir net du FLS pour un montant de 125 000 $. L'entente entre Fonds locaux de solidarité FTQ et PME MTL Grand Sud-Ouest est en pièce jointe.

Il est aussi proposé que la Ville contribue au FLS sous la forme de prêt non sans intérêts, selon les termes inscrits à la Convention de prêt, pour une somme de 125 000 $.

Finalement, les partenaires financiers du milieu viendraient ajouter au FLS une contribution de 50 000 $.

JUSTIFICATION

Le niveau de capitalisation du FLS du Grand Sud-Ouest étant faible, les sommes disponibles ne permettent pas au Fonds de jouer son rôle de locomotive auprès des entrepreneurs. La recapitalisation du FLS du Grand Sud-Ouest est nécessaire pour :

- ramener l'avoir net du FLS à 382 145 $ et relancer l'octroi de prêts ce qui permettra de soutenir financièrement les entrepreneurs du Grand Sud-Ouest;
- relancer les activités du FLS du Grand Sud-Ouest;
- permettre de respecter la politique d'investissement commune de Fonds PME MTL qui prévoit un investissement conjoint des deux Fonds (Fonds PME MTL et FLS) dans les contrats de prêt consentis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce prêt vient s'ajouter à la somme déjà avancée à cet organisme dans le cadre du dossier 1165175019. Cet avance de fonds au niveau du FLS est considéré comme une opération sur les comptes du bilan et n'a aucun effet sur le budget opérationnel de l'Agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Faute du prêt de la Ville, PME MTL Grand Sud-Ouest n'aura pas un FLS suffisant à court terme pour appuyer les projets des entrepreneurs de son territoire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mise en oeuvre de l'addenda.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières (Raoul CYR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine ÉTHIER
Chef d'équipe

Tél : 514 872-4137
Télécop. : 514 872-6249

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-04-12

Géraldine MARTIN
Directrice

Tél : 514-872-2248
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice
Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2017-05-16

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1175175005

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Objet :	Approuver l'addenda à la convention de prêt et de cession de créances intervenue entre la Ville de Montréal et PME MTL Grand Sud-Ouest / Autoriser l'intervention de la Ville à l'Entente visant la relance du Fonds local de solidarité MTL Grand Sud-Ouest et la conversion partielle du prêt de Fonds locaux de solidarité FTQ en contribution

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous validons quant à sa forme et à son contenu l'Addenda 1 à la Convention de prêt et de cession intervenue entre la Ville de Montréal et PME MTL Grand Sud-Ouest.

FICHIERS JOINTS

Version finale Addenda 1 convention prêt PME MTL.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DOYON
Avocate
Tél : 514-872-6873

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-04

Marie-Andrée SIMARD
Notaire et chef de division
Tél : 514-872-2363
Division : Droit contractuel

ADDENDA 1
À LA CONVENTION DE PRÊT ET CESSION DE CRÉANCES

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, ici représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006;

(ci-après appelée la « VILLE »)

ET : **PME MTL GRAND SUD-OUEST**, personne morale légalement constituée en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont le siège social est situé au 3617, rue Wellington, Verdun, Québec, H4G 1T9, agissant et représentée par Marie-Claude Dauray, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare;

(ci-après appelée l'« ORGANISME »)

ATTENDU QUE la Loi confie à la VILLE le pouvoir de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional et le soutien à l'entrepreneuriat sur son territoire et qu'elle peut confier l'exercice de ces pouvoirs à des organismes à but non lucratif;

ATTENDU QUE Fonds locaux de solidarité FTQ, S.E.C. (ci-après « FLS-FTQ ») a octroyé un crédit variable à l'investissement de 1 500 000,00 $ à l'ORGANISME en date du 5 juillet 2016 (le « Prêt ») pour lequel il existe un solde dû de 410 000,00 $;

ATTENDU QUE la VILLE et l'ORGANISME ainsi que FLS-FTQ désirent relancer les activités du Fonds local de solidarité (ci-après le « FLS ») et qu'elles souhaitent rétablir l'avoir net de celui-ci à 300 000,00 $;

ATTENDU QUE FLS-FTQ accepte de convertir une partie du Prêt de l'ORGANISME en contribution dans l'avoir net du FLS, soit un montant de 125 000,00 $;

ATTENDU QUE la conversion du Prêt autorisée par FLS-FTQ sera accompagnée d'une nouvelle contribution financière de 50 000,00 $ provenant des partenaires financiers du milieu, actuels et nouveaux, du FLS (les « Partenaires du milieu »);

ATTENDU QUE FLS-FTQ octroie un congé d'intérêt calculé sur un solde maximal de 285 000,00 $ pour une période de 2 ans, et ce, à compter de la reprise des activités de financement du FLS;

ATTENDU QUE la VILLE et l'ORGANISME avaient conclu la convention de prêt et cession de créances, approuvée par le conseil d'agglomération en date du 22 décembre 2016, (ci-après la « Convention de prêt »), laquelle prévoit que la VILLE accorde un prêt à terme de 229 911,00 $ aux fins du FLS;

ATTENDU QUE la VILLE souhaite participer à la relance du FLS et accorder une somme additionnelle de 125 000,00 $, laquelle doit être utilisée aux fins du FLS;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le tableau de l'article 2 de la Convention de prêt est remplacé par le tableau suivant :

Provenance	Fonds PME MTL (anciennement FLI) ($)	FLS ($)	Total ($)
Prêt à terme au 1er janvier 2016	**1 659 078 $**	**229 911 $**	**1 888 989 $**
Relance du FLS – contribution additionnelle		**125 000 $**	**125 000 $**
Total	**1 659 078 $**	**354 911 $**	**2 013 989 $**

2. Tous les autres termes et conditions de la Convention de prêt demeurent inchangés.

EN FOI DE QUOI, les parties reconnaissent avoir lu le présent addenda, en acceptent les termes et y apposent leur signature.

Le _____e jour de _____ 2017 à

VILLE DE MONTRÉAL

_____
Me Yves Saindon
Greffier

Le _____e jour de _____ 2017 à

PME MTL GRAND SUD-OUEST

_____
Marie-Claude Dauray
Directrice générale

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières

Dossier # : 1175175005

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Objet :	Approuver l'addenda à la convention de prêt et de cession de créances intervenue entre la Ville de Montréal et PME MTL Grand Sud-Ouest / Autoriser l'intervention de la Ville à l'Entente visant la relance du Fonds local de solidarité MTL Grand Sud-Ouest et la conversion partielle du prêt de Fonds locaux de solidarité FTQ en contribution

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1175175005 - Augmentation du prêt FLS au PME MTL - Sud-Ouest.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Raoul CYR
Directeur - Comptabilité et informations financières
Tél : 514 872 1155

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-15

Raoul CYR
Directeur - Comptabilité et informations financières
Tél : 514-872-2436
Division : Service des finances

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.16

2017/06/15 17:00

(1)

Dossier # : 1175175006

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'entente de règlement entre la Ville et la Corporation de développement économique de l'Est relative à la part de l'actif net lié aux activités CLD / Autoriser Gagnier Guay Biron à signer la transaction / Approuver la convention de partage des actifs entre la Ville et la Corporation de développement économique de l'Est

Il est recommandé au comité exécutif :

- d'approuver l'entente de règlement total et final du différend entre la Ville et la Corporation de développement économique de l'Est portant sur le partage de l'actif net CLD intervenue dans le cadre de la procédure d'arbitrage et qui constitue une transaction au sens des articles 2631 et suivants du *Code civil du Québec* ;
- d'autoriser Gagnier Guay Biron à signer la transaction;
- d'autoriser son exécution en ses termes.

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

- d'approuver la convention de partage des actifs entre la Ville et la Corporation de développement économique de l'Est.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2017-05-20 03:17

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1175175006**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'entente de règlement entre la Ville et la Corporation de développement économique de l'Est relative à la part de l'actif net lié aux activités CLD / Autoriser Gagnier Guay Biron à signer la transaction / Approuver la convention de partage des actifs entre la Ville et la Corporation de développement économique de l'Est

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 284 de la *Loi concernant principalement la mise en oeuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* (ci-après la Loi), l'agglomération de Montréal détient, depuis le 20 avril 2015, les droits, obligations, actifs et passifs des centres locaux de développement (CLD), maintenant dissous, liés aux Fonds locaux d'investissement (FLI) ainsi que les contrats de prêt établis en vertu de ce fonds. Il en est de même des droits, obligations, actifs et passifs qui, à cette même date, sont ceux des CLD en vertu d'une aide financière (i.e. contrat de prêt avec les entreprises) qu'ils ont accordée à même les sommes obtenues en vertu d'un contrat visé par les FLI.
De plus, l'article 288 de la Loi prévoit que la part de l'actif net (le surplus du budget de fonctionnement) des CLD et des CDEC liée aux activités CLD doit être transférée à l'agglomération de Montréal. Cette part est celle attribuable aux sommes versées aux CLD ou aux CDEC pour l'exécution de tout contrat FLI et pour l'application des dispositions de la section I du chapitre VI de la *Loi sur le ministère du Développement économique, de l'innovation et de l'Exportation* , c'est-à-dire les sommes versées dans le cadre des ententes liées au mandat CLD.

À ce jour, des dix-huit (18) conventions de partage des actifs à être conclues, 15 ont été approuvées par le conseil d'agglomération avec les organismes suivants :
- CDEC Centre-Nord;
- CLD Les Trois Monts;
- CDEC Saint-Léonard;
- CDEC Centre-Sud / Plateau Mont-Royal;
- CDEC Ahuntsic-Cartierville;
- CDEC Rosemont–Petite-Patrie;
- Développement économique LaSalle;
- CLD Anjou;
- CDEC Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

- CLD Montréal-Nord;
- CLD Lachine;
- PME MTL Est-de-l'Île (anciennement la Société de développement économique et communautaire Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles–Montréal-Est);
- PME MTL Centre-Ville (anciennement la Société de développement économique de Ville-Marie);
- PME MTL Centre-Ouest (anciennement le CLD Centre-Ouest);
- PME MTL Ouest-de-l'Île (anciennement le CLD Ouest-de-l'Île).

L'article 289 de la Loi prévoit que l'agglomération de Montréal et le CLD ou la CDEC doivent convenir d'une convention de partage des actifs qui doit être transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire. Cette convention doit porter sur les actifs net CLD ainsi que sur l'actif du FLI.

La Ville et la Corporation de développement économique de l'Est (CDEST) ont été dans l'impossibilité de s'entendre sur le montant de l'actif net CLD à remettre à la Ville. En cas de défaut de pouvoir parvenir à une entente relative à une convention de partage des actifs, l'article 290 de la Loi prévoit que le différend doit être soumis à l'arbitrage. Les parties ont donc convenu de soumettre leur différend à l'arbitrage.

Ce processus a conduit à une entente permettant de finaliser le transfert des actifs CLD et du FLI de la CDEST à la Ville. En conséquence, le présent dossier décisionnel propose l'adoption :
1) de l'entente sur la part de l'actif net CLD qui doit être transférée à la Ville par la CDEST par le comité exécutif;
2) de la convention de partage d'actif qui prévoit le transfert de l'actif du FLI par le conseil d'agglomération.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0465 – 25 août 2016 – Approuver la convention de partage des actifs entre la Ville et un (1) organisme de développement économique local.
CG16 0347 – 19 mai 2016 – Approuver la répartition de l'enveloppe 2016-2021 dédiée aux six (6) organismes PME MTL / Accorder une contribution financière annuelle totale de 7 761 578,00 $ aux six (6) organismes PME MTL afin d'offrir l'accompagnement et le financement aux entreprises durant les années 2016-2021, dans le cadre de l'entente relative au Fonds de développement du territoire entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la Ville et de l'entente relative au Fonds d'investissement PME MTL / Accorder une contribution financière non récurrente de 7 181 833,80 $ à titre de partage des actifs nets des anciens organismes CLD/CDEC / Accorder un prêt de 25 674 192 $ dans le cadre du Fonds d'investissement PME MTL et de 4 176 376 $ dans le cadre des Fonds locaux de solidarité FTQ / Approuver les projets d'entente de délégation à cet effet.

CG16 0341 – 19 mai 2016 – Approuver les conventions de partage des actifs entre la Ville et six (6) organismes de développement économique local.

CG16 0187 – 24 mars 2016 – Approuver les conventions de partage des actifs entre la Ville et deux (2) organismes de développement économique local.

CG16 0123 – 25 février 2016 – Approuver les conventions de partage des actifs entre la Ville de Montréal et la CDEC Ahuntsic-Cartierville ainsi que la CDEC Rosemont–Petite-Patrie.

CG15 0768 – 17 décembre 2015 – Approuver les conventions de partage des actifs entre la Ville et trois (3) organismes de développement économique local.

CG15 0702 – 26 novembre 2015 – Approuver la convention de partage des actifs entre la

Ville de Montréal et la Corporation de développement économique et communautaire Centre -Nord.

CG15 0015 – 29 janvier 2015 – Mettre fin, à compter du 31 mars 2015, aux ententes liant la Ville aux 18 organismes CLD du territoire de l'agglomération, suivant l'avis envoyé par le directeur du Service du développement économique mandaté par le comité exécutif pour ce faire.

DESCRIPTION

Entente sur le partage de l'actif net CLD (sentence arbitrale)
L'article 288 prévoit que la part de l'actif net CLD qui doit être transférée est celle attribuable aux sommes versées au CLD en tenant compte que ce dernier puisse s'acquitter des obligations auxquelles il pourrait encore être tenu.

Pour déterminer la part de l'actif net CLD de la CDEST qui doit être transféré à la Ville, les parties ont convenu de soumettre leur différent à l'arbitrage. Dans le cadre des discussions en vu d'en arriver à un règlement à l'amiable, les parties se sont entendues sur un projet d'entente sur la part de l'actif net CLD qui doit être transférée à la Ville. Le projet d'entente propose que la CDEST verse la somme de 120 000 $ à titre de part de l'actif net CLD à la Ville conformément aux articles 288 et 289 de la Loi.

Convention de partage des actifs
En vertu des termes de l'article 284 de la Loi, la totalité des sommes du FLI doit être transférée à l'agglomération de Montréal. La convention de partage de l'actif avec la CDEST prévoit le transfert de la somme de 566 873,73 $ à la Ville.
La partie de la convention de partage des actifs portant sur l'actif net CLD de la CDEST est celui consigné à la sentence arbitrale

Transfert vers PME MTL Centre-Est
Puisque ces sommes sont dédiées au développement économique local, la réorganisation du développement économique local (réseau PME MTL) prévoit le transfert de l'actif net CLD et des sommes FLI vers PME MTL Centre-Est, le territoire couvert par la CDEST faisant partie du pôle Centre-Est.

Le transfert de ces sommes fera l'objet d'un dossier décisionnel distinct.

JUSTIFICATION

Afin de permettre la poursuite du développement économique local, la Loi prévoit le transfert des sommes des FLI ainsi que de l'actif net des CLD et des CDEC vers l'agglomération de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dans l'attente du transfert de la somme de 120 000 $ à PME MTL Centre-Est, celle-ci sera inscrite à titre de revenu dans les livres comptables de la Ville.
En ce qui concerne l'actif du FLI, la somme de 566 873,73 $ a été transférée à la Ville au début de l'année 2016, puis à PME MTL Centre-Est dans le cadre de l'entente de délégation intervenue, avec cet organisme, en mai 2016.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- Récupérer des actifs appartenant, depuis le 20 avril 2015, à la Ville de Montréal;
- Répondre aux exigences de la Loi.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue en lien avec la décision.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Été 2017 : Approbation de l'addenda à l'entente de délégation avec PME MTL Centre-Est pour le transfert de l'actif net CLD.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières (Raoul CYR)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine ÉTHIER
Chef d'équipe

Tél : 514 872-4137
Télécop. : 514 872-6249

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-10

Géraldine MARTIN
Directrice

Tél : 872-2248
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice
Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2017-05-19

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1175175006

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Objet :	Approuver le projet d'entente de règlement entre la Ville et la Corporation de développement économique de l'Est relative à la part de l'actif net lié aux activités CLD / Autoriser Gagnier Guay Biron à signer la transaction / Approuver la convention de partage des actifs entre la Ville et la Corporation de développement économique de l'Est

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

La première journée d'audition de l'arbitrage devait avoir lieu le 4 mai 2017. Lors de la conférence préparatoire avec l'arbitre qui a eu lieu le 21 avril 2017, les parties ont été encouragées à discuter afin possiblement d'en arriver à un règlement. Suite à quelques journées de discussions, les parties sont parvenues le 27 avril 2017 à une entente de principe. En conséquence, les parties et l'arbitre ont convenu de suspendre la procédure d'arbitrage jusqu'à la conclusion de l'entente de principe entre la Ville et la CDEST. L'entente de principe, une fois signée, constituera une transaction au sens du Code civil du Québec et devra être consignée dans la sentence que va rendre l'arbitre conformément à l'article 642 du Code de procédure civile. Ce règlement permet de d'éviter les aléas inhérents à tout processus judiciaire et est, conséquemment, dans l'intérêt de la Ville. Étant donné les circonstances particulières de ce dossier, nous recommandons d'accepter l'offre de règlement de la CDEST.

FICHIERS JOINTS

Projet d'entente de règlement-version finale.doc Convention de partage d'actifs.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-19

Véronique BELPAIRE
Avocate et chef de division
Tél : 514-872-4222
Division : Droit public et législation

ARBITRAGE

ENTRE

VILLE DE MONTRÉAL

Ci-après désignée la « Ville »

ET

CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE L'EST (CDEST) INC.

Ci-après désignée la « CDEST »

ENTENTE SUR LA PART DE L'ACTIF NET QUI DOIT ÊTRE TRANSFÉRÉE À LA VILLE DE MONTRÉAL

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE conformément à l'article 289 de la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* (la « Loi »), les parties doivent convenir d'une convention de partage identifiant notamment la part de l'actif net de la CDEST qui doit être transférée à la Ville (la « Convention de partage »);

ATTENDU QUE les parties ont été dans l'impossibilité de s'entendre sur le montant à remettre à la Ville à titre de part de l'actif net de la CDEST;

ATTENDU QUE la part de l'actif net à remettre à la Ville est le seul élément de la Convention de partage ayant fait l'objet d'un différend;

ATTENDU QU'en cas de défaut de convenir de la Convention de partage, l'article 290 de la Loi prévoit que le différend doit être soumis à l'arbitrage;

ATTENDU QUE les parties ont convenu de soumettre leur différend à l'arbitrage et ont, d'un commun accord, désigné Mme la juge Ginette Piché pour agir à titre d'arbitre (l' « Arbitre ») et à ce titre, ont conclu avec l'Arbitre une convention d'arbitrage;

ATTENDU QU'à la demande de l'Arbitre, les parties ont tenu, le 21 avril 2017, une conférence préparatoire afin notamment de simplifier le débat et de préciser la procédure à suivre lors de l'audience;

ATTENDU QUE lors de la conférence préparatoire, les parties ont été encouragées à discuter de la possibilité de régler à l'amiable;

ATTENDU QUE dans le cadre de leurs discussions en vue d'en arriver à un règlement, les parties se sont entendues sur la part de l'actif net qui doit être transférée à la Ville et, en conséquence, désirent mettre fin au différend qui les oppose.

LES PARTIES DÉCLARENT ET CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente entente;
2. La CDEST s'engage à verser à la Ville à la date de signature par la CDEST de la présente entente, la somme de 120 000 $ à titre de part de l'actif net qui doit être transférée par la CDEST à la Ville conformément aux articles 288 et 289 de la Loi;
3. En considération de ce qui précède, la Ville donne quittance complète, définitive et finale à la CDEST, ses officiers, ses administrateurs, ses employés, ses mandataires et ses ayants-droit à l'égard de la part de l'actif net de la CDEST qui doit lui être transférée en vertu des articles 288 et 289 de la Loi;
4. Tous les autres éléments de la Convention de partage sont acceptés et les parties s'engagent à signer la Convention de partage, sans délai, lorsque cette dernière aura été autorisée par leur instance décisionnelle respective;
5. Une copie de la présente entente et de la Convention de partage doit être transmise sans délai, suivant leur signature, au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
6. La présente entente est faite sans préjudice et sans admission aucune, mais uniquement dans le but d'acheter la paix;
7. La présente entente constitue un cas d'espèce et ne pourra être invoquée à titre de précédent par l'une ou l'autre des parties;
8. Les parties s'abstiendront de faire quelque déclaration que ce soit sur toutes les circonstances ayant mené à la conclusion de la présente ou sur leur teneur, sauf dans la mesure prévue par la loi;
9. La présente constitue un règlement total et final du différend mentionné ci-haut et une transaction au sens des articles 2631 et suivants du *Code civil du Québec*;
10. La CDEST s'engage à ne pas transmettre la présente, sauf lorsque requis par son conseiller légal, aux autorités gouvernementales ou autrement en vertu de la loi;
11. La présente entente est conditionnelle à son approbation par l'autorité compétente de la Ville et entrera en vigueur lors de cette approbation;
12. La présente entente devra être consignée par l'Arbitre dans sa sentence arbitrale comme le prévoit l'article 642 du *Code de procédure civile*.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL LE ___ MAI 2017

GAGNIER GUAY BIRON Procureurs de la Ville		**PELLETIER & CIE, AVOCATS INC.** Procureurs de la CDEST
Par :		Par :
Me Nicolas Dufresne		Me Mélanie Morin

CONVENTION DE PARTAGE DES ACTIFS CLD / FLI

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, ici représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006;

(ci-après appelée la « **VILLE** »)

ET : **CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE L'EST**, personne morale légalement constituée en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont la principale place d'affaires est au 3440, rue Ontario Est, 3e étage, Montréal, Québec, H1W 1P9, agissant et représentée par François Gélinas, président du conseil d'administration, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du ....., dont copie est annexée à la présente;

(ci-après appelé l'« **ORGANISME** »)

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* (ci-après citée la « Loi ») et que cette loi visait, entre autres, à revoir le modèle de développement économique local;

ATTENDU QUE l'article 284 de la Loi prévoit le transfert par l'ORGANISME de 100 % des actifs, du passif et de l'avoir net des sommes inscrites au crédit du Fonds local d'investissement (ci-après le « FLI ») à la VILLE;

ATTENDU QUE l'article 288 de la Loi prévoit que la part de l'actif net attribuable aux sommes versées pour les activités CLD à l'ORGANISME doit être transférée à la Ville (ci-après l'« Actif net CLD »);

ATTENDU QUE l'article 289 de la Loi prévoit qu'une convention de partage, visant notamment à déterminer l'Actif net CLD, doit être conclue entre la VILLE et l'ORGANSIME ;

ATTENDU QUE les parties ont été dans l'impossibilité de s'entendre sur le montant de l'Actif net CLD;

ATTENDU QU'en cas de défaut de s'entendre sur le montant à remettre à la Ville à titre de d'Actif net CLD, l'article 290 de la Loi prévoit que le différend doit être soumis à l'arbitrage;

ATTENDU QUE les parties ont soumis leur différend à l'arbitrage;

ATTENDU QUE dans le cadre de la procédure d'arbitrage, les parties se sont entendues sur l'Actif net CLD qui doit être transférée à la Ville;

ATTENDU QU'une entente est intervenue entre les parties et que cette entente a été consignée dans une sentence arbitrale conformément aux dispositions de l'article 642 du *Code de procédure civile* (ci-après la « Sentence arbitrale »);

ATTENDU QUE l'Actif net CLD à remettre à la Ville était le seul élément de la convention de partage ayant fait l'objet d'un différend;

ATTENDU QU'une copie de la présente convention et de la Sentence arbitrale doit être transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

PROJET

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'ORGANISME;

EN CONSÉQUENCE, les parties aux présentes conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente entente, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Directrice** » : la directrice du Service de développement économique de la Ville de Montréal ou son représentant autorisé.

ARTICLE 3
ANNEXES

Les annexes suivantes font partie intégrante de la présente convention :

- Annexe I – Tableau des sommes à verser à la VILLE;
- Annexe II Sentence arbitrale;

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition de l'une ou l'autre des annexes qui pourrait être inconciliable avec celles-ci.

ARTICLE 4
OBJET

La présente convention a pour objet de consigner l'Actif net CLD qui doit être transféré à la VILLE ainsi que les sommes du FLI qui ont été remises à la VILLE.

ARTICLE 5
PARTAGE DE L'ACTIF

5.1 Le montant de l'Actif net CLD à être versé par l'Organisme à la VILLE est celui consigné à la Sentence arbitrale jointe à la présente à l'Annexe II

5.2 Aux termes de l'article 284 de la Loi, la totalité des sommes du FLI est transférée à la VILLE. Le total de l'actif moins le passif à court terme du FLI s'élève à 1 368 719 $; le total de la dette à long terme envers le Gouvernement du Québec s'élève à 1 105 158 $ et le total des surplus FLI s'élève à 263 561 $. Dans le cadre des activités du FLI, le montant total qui a été payé à la VILLE à la CDEST est de 566 873,73 $.

5.3 L'ORGANISME fournit, sans frais, selon la forme et les modalités exigées, tout document et renseignement que la VILLE juge utile d'obtenir dans le cadre de l'application de la présente convention.

PROJET

ARTICLE 6
QUITTANCE MUTUELLE ET FINALE

Les parties se donnent mutuellement quittance complète, totale, finale et définitive pour toute action, réclamation, demande, dommage, droit ou droit d'action de quelque nature que ce soit qu'elles ont, ont pu avoir, auraient pu avoir ou pourraient avoir l'u ne contre l'autre ou contre leurs administrateurs, dirigeants, employés, ayants droit, découlant directement ou indirectement du transfert à la VILLE des sommes du FLI.

ARTICLE 7
REPRÉSENTANTS DES PARTIES

7.1 La VILLE, aux fins de l'application de la convention, désigne la Directrice comme représentante autorisée.

7.2 L'ORGANISME désigne comme représentant autorisé le président du conseil d'administration.

7.3 Une partie peut en tout temps désigner par écrit un autre représentant aux fins de l'application de la présente convention.

ARTICLE 8
AVIS

8.1 Les parties élisent domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dans le district judiciaire de la VILLE.

8.2 Tout avis requis en vertu de la présente convention doit, pour être valide et lier les parties, être donné par écrit et être remis en mains propres ou transmis par télécopieur, messager, courrier recommandé ou huissier à l'adresse de la partie concernée, tel qu'indiqué ci-après :

POUR L'ORGANISME
Corporation de développement économique de l'Est
M. François Gélinas, président du conseil d'administration
3440, rue Ontario Est, 3e étage
Montréal (Québec) H1W 1P9
Tél. : 514-523-2400, poste 232
info@cdest.org.

POUR LA VILLE :
Ville de Montréal
Service du développement économique
Mme Véronique Doucet, directrice
700, rue De la Gauchetière Ouest, 28e étage
Montréal (Québec) H3B 5M2
Tél. : 514-872-0068
Téléc. : 514-872-0049
vdoucet@ville.montreal.qc.ca

Cependant, une partie pourra aviser l'autre d'un changement d'adresse dans le district judiciaire de la VILLE à laquelle tout avis subséquent devra lui être envoyé.

ARTICLE 9
CONDITIONS GÉNÉRALES

9.1 **MODIFICATION**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

PROJET

9.2 **VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et fo rce exécutoire.

9.3 **REPRÉSENTANTS LÉGAUX**

La présente convention lie les représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

9.4 **LOIS APPLICABLES**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ..... e jour de 2017

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon
Greffier

Le ..... e jour de 2017

ORGANISME

Par : _____
François Gélinas
Président du conseil d'administration

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le …… e jour de ……..…… 2017 (CG17…….).

PROJET

ANNEXE I
Tableau des sommes à verser à la VILLE

TRANSFERT DES ACTIFS NETS DES FONDS D'INVESTISSEMENTS

FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI)

Actif *	1 368 719 $	
Passif à court terme	- $	
Total de l'actif		**1 368 719 $**
Dette à long terme		1 105 158 $
Avoir net		**263 561 $**
Montant à remettre à l'agglomération **		**566 873,73 $**

* Tient compte des contrats de prêts avec les entreprises
** Ce montant inclut l'encaisse et les placements en date du 31 mars 2016

L'organisme ne détient pas de Fonds local de solidarité (FLS)

FONDS LOCAL DE SOLIDARITÉ (FLS)

Actif *	
Passif à court terme	
Total de l'actif	**- $**
Dette à long terme	
Avoir net	**- $**
Montant à remettre à l'agglomération **	

* Tient compte des contrats de prêts avec les entreprises
** Ce montant inclut l'encaisse et les placements en date du 30 novembre 2015

PROJET

ANNEXE II
Sentence arbitrale

PROJET

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières

Dossier # : 1175175006

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Objet :	Approuver le projet d'entente de règlement entre la Ville et la Corporation de développement économique de l'Est relative à la part de l'actif net lié aux activités CLD / Autoriser Gagnier Guay Biron à signer la transaction / Approuver la convention de partage des actifs entre la Ville et la Corporation de développement économique de l'Est

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



GDD 1165175006- Direction Comptabilité.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Raoul CYR
Directeur - Comptabilité et informations financières
Tél : 514 872 1155

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-15

Raoul CYR
Directeur - Comptabilité et informations financières
Tél : 514-872-2436
Division : Service des finances

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.17

2017/06/15
17:00

(1)

Dossier # : 1166462004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de la Société d'Habitation du Québec, afin d'y développer un nouveau projet de logements sociaux et communautaires, un terrain situé à l'angle nord-est des rues Villeray et Cartier, dans l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension, pour la somme de 480 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant. N/Réf. : 31H12-005-1762-01

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de la Société d'Habitation du Québec, un immeuble connu et désigné comme étant le lot 3 790 984 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé à l'angle nord-est des rues Villeray et Cartier, dans l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension et ayant une superficie de 353,30 m^2, le tout pour la somme de 480 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2017-05-16 18:05

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1166462004**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de la Société d'Habitation du Québec, afin d'y développer un nouveau projet de logements sociaux et communautaires, un terrain situé à l'angle nord-est des rues Villeray et Cartier, dans l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension, pour la somme de 480 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant. N/Réf. : 31H12-005-1762-01

CONTENU

CONTEXTE

La Société d'Habitation du Québec (le « Vendeur ») est propriétaire d'un terrain situé à l'angle nord-est des rues Villeray et Cartier, dans l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension, connu et désigné comme étant le lot 3 790 984 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, le tout tel que montré par une trame hachurée sur les plans B et C et un liséré sur le plan P annexés (l'« Immeuble »).
Le Vendeur est devenu propriétaire de l'Immeuble en vertu d'un Jugement en délaissement - prise en paiement rendu par Me Danièle Besner, greffière spéciale de la Cour supérieure du district de Montréal, en sa faveur, le 7 décembre 2011, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le 20 avril 2016 sous le numéro 18 985 489.

La Ville désire acquérir l'Immeuble, d'une superficie de 353,30 m^{2}, afin d'y développer un nouveau projet de logements sociaux et communautaires.

Une promesse de vente a donc été signée par le Vendeur le 4 août 2016. Le prix négocié de la vente de l'Immeuble s'élève à la somme de 480 000 $.

Le présent sommaire décisionnel vise à obtenir l'aval des autorités municipales afin d'acquérir l'Immeuble.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

La Direction de l'habitation a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») pour acquérir de gré à gré l'Immeuble. À la suite de négociations portées avec le Vendeur, une promesse de vente a été signée par ce dernier. Le Vendeur s'est engagé de livrer au moment de la signature de l'acte de vente un terrain prêt pour la construction, libre et décontaminé. Le bâtiment érigé sur l'Immeuble, qui était en très mauvais état, a donc été démoli et une étude des sols a été demandée par le Vendeur. La conclusion de cette étude, validée par la Ville, est à l'effet que la qualité environnementale des sols respecte les critères pour un site à vocation résidentielle.
L'acquisition de l'Immeuble permettra la réalisation par un organisme communautaire d'un projet de plusieurs unités d'habitation sociale ou communautaire dans le cadre du Programme Accès Logis Québec. La réalisation de ce projet permettra ainsi le maintien du parc de logements sociaux sur le territoire de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension, ce qui représente un enjeu important pour ce dernier.

JUSTIFICATION

Le SGPI recommande cette acquisition pour les motifs suivants :

· L'ensemble des intervenants municipaux s'est montré favorable à l'acquisition de cet Immeuble.

· L'acquisition de l'Immeuble permettra un développement à des fins de logements sociaux et communautaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

· Selon la Division de l'évaluation du SGPI, la valeur marchande estimée de l'Immeuble est de 575 000 $, soit 1 627,5 $/m².

· Le prix négocié est de 480 000 $, soit 1 358,6 $/m².

· Cette acquisition de 480 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant, sera imputée au projet du règlement d'emprunt RCG 15-006 - « Acquisition de terrains à des fins de logements sociaux ». Le conseil d'agglomération est l'instance décisionnelle compétente pour approuver l'acte de vente faisant l'objet du présent sommaire, en vertu de l'article 19 (10°) de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.*

· Le prix de revente de l'Immeuble à un organisme communautaire, a être identifié par la Direction de l'habitation, sera déterminé selon les paramètres définis par la *Politique de vente des terrains municipaux pour la réalisation de logements sociaux et communautaire,* adopté par le comité exécutif en février 2002 (CE02 0095)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À défaut de donner suite à cette recommandation, l'Arrondissement ne pourra pas assurer le maintien du parc de logements sociaux sur son territoire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Autorisation du présent dossier, signature et publication de l'acte de vente au Registre foncier au courant de l'été 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline BOILEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Audrey BLUTEAU-DESLAURIERS, Service de la mise en valeur du territoire
Lucie BÉDARD_URB, Service de la mise en valeur du territoire
Jocelyn JOBIDON, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Jocelyn JOBIDON, 19 décembre 2016
Audrey BLUTEAU-DESLAURIERS, 15 novembre 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel GRECESCU
Conseiller en immobilier

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-11-10

Denis SAUVÉ
Chef de division

Tél :	514 872-7185	**Tél :**	514 872-2125
Télécop. :	514 872-8350	**Télécop. :**	514 872-8350

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Denis SAUVÉ
Chef de division, en remplacement de Mme Francine Fortin, directrice des transactions immobilières et de la sécurité jusqu'au 19 mai 2017
Tél : 514 872-2125
Approuvé le : 2017-05-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI

Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2017-05-16

RÉSUMÉ - TRANSACTION IMMOBILIÈRE

Numéro de GDD : 1166462003/Mandat 16-0045-T

Description de la transaction :

- Type de transaction : Acquisition de gré à gré
- Endroit : Situé à l'angle nord-est des rues Villeray et Cartier, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
- Lot : 3 790 984 du cadastre du Québec
- Superficie : 353,30 m
- Zonage : Habitation (H.1-4)
- Particularité : Acquisition nécessaire pour la réalisation par un organisme communautaire d'un projet de plusieurs unités d'habitation sociale ou communautaire dans le cadre du programme Accès Logis Québec.

Vendeur : Société d'Habitation du Québec

Acquéreur : Ville de Montréal

Prix de vente : 480 000$, plus les taxes applicables, le cas échéant, soit 1 358, 6$/m²

Valeur marchande : 575 000 $

- En date du : 31 mars 2016

Valeur au rôle foncier 2017 : 289 700 $

Raison du prix de vente : Prix convenu entre les parties

Valeur aux livres : Ne s'applique pas

Préparé par :		**INITIALES**	**DATE (JJ-MM-AA)**
Daniel Grecescu	Téléphone : 2-7185	_____	_____
Denis Sauvé	Téléphone : 2-2125	_____	_____
Francine Fortin	Téléphone : 2-0153	_____	_____
Marie-Claude Lavoie	Téléphone : 2-1049	_____	_____

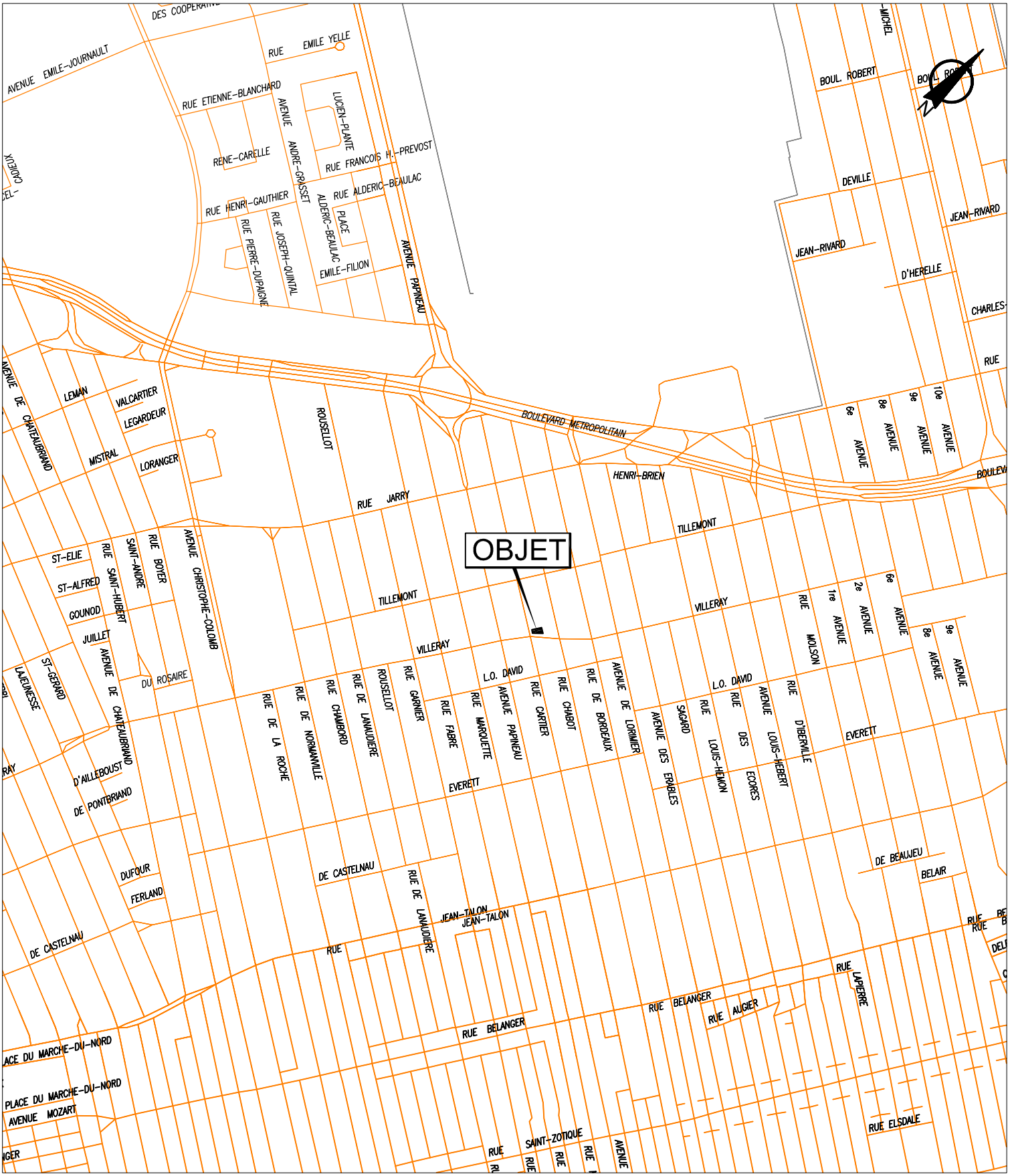

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension

Montréal

Plan A : plan de localisation
Dossier : 31H12-005-1762-01
Production : CL
Échelle : -
Date : 22-01-16

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Plan B : plan de l'utilisation du sol
Dossier : 31H12-005-1762-01
Production : CL
Échelle : 1:500
Date : 22-01-16

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

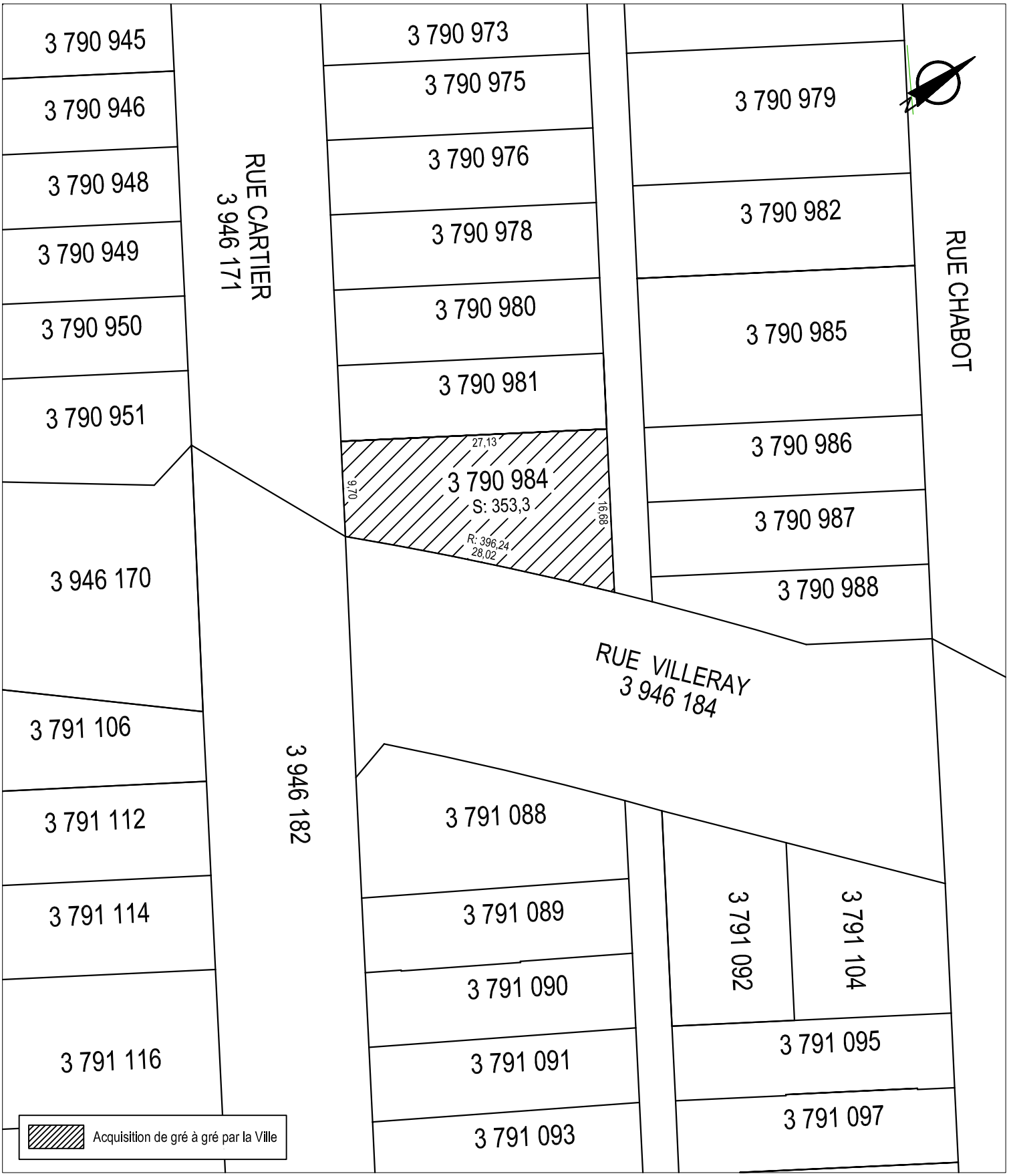

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Plan C : plan de cadastre
Dossier : 31H12-005-1762-01
Production : CL
Échelle : 1:500
Date : 22-01-16

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Plan P : photo aérienne
Dossier : 31H12-005-1762-01
Production : CL
Échelle : -
Date : 22-01-16

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.


Rue
Villeray
Rue
Cartier
Corridor scolaire
Montréal
Corridor scolaire
Montréal
LE VOYAGE D'HIVER
CITY AND COLOUR
music / Shakey Graves
20 JUIN
CENTRE BELL
CITY AND COLOUR
music / Shakey Graves
20 JUIN
CENTRE BELL
DÉFENSE DE STATIONNER
OFFREZ LES SEULES
CARTES-CADEAUX
DONNANT ACCÈS À
TOUS LES SPECTACLES
DANS TOUTES LES SALLES
DU GRAND MONTRÉAL!


Le Barricadeur
URGENCE 24 HRS
(514) 249-0167
LECABEL
514.648.9997
CITY AND COLOUR
1895




Cartier
Corridor scolaire


Rue
Cartier
Corridor scolaire



Index des immeubles

Circonscription foncière :	Montréal	**Dates de mise à jour du Registre**	
Cadastre :	Cadastre du Québec	**Droits :**	2016-01-07 16:00
Lot :	3 790 984	**Radiations :**	2015-10-06 13:49
Date d'établissement :	2008-05-09 09:00 Soumis à l'article 19 de la Loi sur le cadastre		
Plan :	Liste des plans		
Concordance :	Lot(s) 481-545 Paroisse de Sault-au-Récollet et partie du (des) lot(s) 481-543 et 481-544 Paroisse de Sault-au-Récollet.		

Date de présentation	Numéro d'inscription	Nature de l'acte	Qualité	Nom des parties	Remarques	Avis d'adresse	Radiations
2012-04-20	18 985 489	Jugement en délaissement - Prise en paiement	Demandeur Défendeur	Société D'Habitation du Québec Coopérative d'Habitation de L'Espoir de Villeray			
2011-06-06	18 192 536	Préavis d'exercice - Prise en paiement	Créancier Débiteur	Société d'Habitation du Québec Coopérative d'Habitation de l'Espoir de Villeray	Réf. : 5 160 451		T 19 119 008

2012 -04- 20 10 : 04
Heure : minute

18 985 489

Le dix-huit avril deux mille douze (18-04-2012), à Québec, province de Québec.

Je, soussigné, Pierre BILODEAU, avocat, requiers l'inscription par sommaire du jugement suivant :

Date et lieu du document résumé

Le 7 décembre deux mille onze (2011), à Montréal, province de Québec.

Identification du document résumé et nature juridique de l'acte

Un jugement de la Cour supérieure, district de Montréal, numéro de dossier 500-17-067286-115, ordonnant le délaissement forcé dans le cadre de l'exercice de la prise en paiement.

Nom des parties

La demanderesse est la **SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC**.

La défenderesse est la **COOPÉRATIVE D'HABITATION DE L'ESPOIR DE VILLERAY**.

Dispositif du jugement

ACCUEILLE la présente requête;

ORDONNE à la défenderesse de délaisser l'immeuble ci-après décrit, en faveur de la demanderesse, dans les quinze (15) jours de la signification du présent jugement :

Désignation

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **TROIS MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-QUATRE (3 790 984)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Avec bâtisse dessus érigée, circonstances et dépendances, portant les numéros civiques 1885 et 1895, rue Villeray à Montréal (Québec) H2E 1H8 et le 7725, rue Cartier à Montréal (Québec), H2E 2J8;

ORDONNE l'expulsion des lieux à défaut par la défenderesse de délaisser l'immeuble ci-dessus décrit dans le délai imparti;

AUTORISE la demanderesse à faire procéder à l'expulsion de la défenderesse et de ses biens, par huissier;

DÉCLARE que le présent jugement en délaissement constitue le titre de propriété en faveur de la partie demanderesse à compter du 6 juin 2011, date de publication du préavis d'exercice d'un droit hypothécaire, relativement à l'immeuble ci-dessus décrit;

CONDAMNE la partie défenderesse aux dépens, y compris les frais d'expulsion.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Pour se conformer à la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières, les mentions suivantes sont établies :

1. La cédante est **COOPÉRATIVE D'HABITATION DE L'ESPOIR DE VILLERAY**.
2. La cessionnaire est la **SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC**.
3. La cédante COOPÉRATIVE D'HABITATION DE L'ESPOIR DE VILLERAY a comme adresse : 1895, Villeray, app. 5, Montréal, province de Québec, H2E 1H8.
4. La cessionnaire a comme adresse : 1054, rue Louis-Alexandre-Taschereau, Aile Saint-Amable, 3e étage, Québec, province de Québec, G1R 5E7.
5. L'immeuble est situé dans la Ville de Montréal.
6. Il n'y a pas de contrepartie et la base d'imposition est de 390 000 $.
7. Le montant du droit de mutation est de 4 350 $.

8. Il n'y a pas lieu à paiement desdits droits de mutation, la cessionnaire bénéficie de l'exonération prévue à l'article 18 a) de la Loi.
9. La présente cession ne concerne pas des meubles tels que décrits à l'article 1.0.1 de la loi précitée.

Signé à Québec, ce 18 avril 2012

Pierre Bilodeau

Société d'habitation du Québec
Par Pierre BILODEAU, avocat

ATTESTATION

Je, soussigné, Martin ZACCARDELLI, notaire, atteste que le contenu du présent sommaire est exact.

Attesté à Québec, le 18 avril 2012

Nom : Martin ZACCARDELLI

Qualité : Notaire

Adresse : 1054, rue Louis-Alexandre-Taschereau, Aile Saint-Amable, 4e étage, Québec, province de Québec, G1R 5E7

Martin ZACCARDELLI, notaire

COUR SUPÉRIEURE
Chambre civile

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-17-067286-115

Date : - 7 DEC. 2011

REÇU AU GREFFE
Par: LD.
Le: 16 DEC. 2011

SOUS LA PRÉSIDENCE DE : Me Danièle Besner
Greffière spéciale

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC

Demanderesse

c.

COOPÉRATIVE D'HABITATION DE L'ESPOIR DE VILLERAY

Défenderesse

JUGEMENT

---

[1] **LE GREFFIER SPÉCIAL**, saisi de la requête amendée en délaissement forcé et prise en paiement, rend le présent jugement;

[2] **VU** la requête et l'affidavit à son appui;

[3] **VU** l'absence de contestation;

[4] **VU** la preuve faite;

[5] **VU** le préavis d'exercice d'un droit hypothécaire publié le 6 juin 2011;

[6] **ATTENDU** que la requête est bien fondée en faits et en droit;

[7] **PAR CES MOTIFS :**

[8] **ACCUEILLE** la présente requête;

[9] **ORDONNE** à la défenderesse de délaisser l'immeuble ci-après décrit, en faveur de la demanderesse, dans les quinze (15) jours de la signification du présent jugement :

DÉSIGNATION

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **TROIS MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-QUATRE (3 790 984)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Avec bâtisse dessus érigée, circonstances et dépendances, portant les numéros civiques 1885 et 1895, rue Villeray à Montréal (Québec), H2E 1H8 et le 7725, rue Cartier à Montréal (Québec), H2E 2J8;

[10] **ORDONNE** l'expulsion des lieux à défaut par la défenderesse de délaisser l'immeuble ci-dessus décrit dans le délai imparti;

[11] **AUTORISE** la demanderesse à faire procéder à l'expulsion de la défenderesse et de ses biens, par huissier;

[12] **DÉCLARE** que le présent jugement en délaissement constitue le titre de propriété en faveur de la partie demanderesse à compter du 6 juin 2011, date de publication du préavis d'exercice d'un droit hypothécaire, relativement à l'immeuble ci-dessus décrit;

[13] **CONDAMNE** la partie défenderesse aux dépens, y compris les frais d'expulsion.

Greffier spécial

Copie certifiée conforme au document détenu par la cour

22 DEC. 2011

(signature du greffier-adjoint)

Pierre Bilodeau, avocat
THIBAULT & ASSOCIÉS
Procureurs de la demanderesse

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

COUR SUPÉRIEURE

NO. 500-17-067286-115

SOCIETE D'HABITATION DU QUEBEC

partie demanderesse

c.

COOPERATIVE D'HABITATION DE L'ESPOIR DE VILLERAY

partie défenderesse

CERTIFICAT DE NON-APPEL

Je soussigné(e), greffier(ière) adjoint(e) de cette Cour, certifie que les délais prescrits pour l'appel du jugement rendu en cette instance le **7 décembre 2011** sont expirés, qu'aucun appel n'a été enregistré, qu'aucune demande en nullité n'a été déposée et qu'aucune requête en rétractation n'a été présentée à l'encontre de ce jugement à la date des présentes.

À Montréal, le 27 janvier 2012

Greffier(ière) adjoint(e)

NADIA GALINANES
GREFFIER ADJOINT C.S.M.

CANADA, PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
COUR SUPÉRIEURE
CAUSE : 500-17-067286115

PROCÈS-VERBAL DE SIGNIFICATION USUELLE

Je soussigné(e), **FRANCOIS DOYON,** huissier de justice, ayant mon domicile professionnel au 511 PLACE D'ARMES #800, MONTREAL, QC, CANADA, H2Y 2W7, certifie sous mon serment d'office

que le **14 décembre 2011 à 18:15 heures,**

j'ai signifié une COPIE CONFORME du présent JUGEMENT en notant sous ma signature, le jour et l'heure de la signification, au verso de l'acte

destiné à **COOPERATIVE D'HABITATION DE L'ESPOIR DE VILLERAY A/S MICHEL LARAMEE,**

en remettant le tout au **DESTINATAIRE** de l'acte **PERSONNELLEMENT**, à SON DOMICILE

à l'adresse suivante:

5926 AV LOUIS-HEBERT, MONTREAL, QC, CANADA, H2G 2G3.

SOCIETE D'HABITATION DU QUEBEC
DEMANDERESSE(S)
C.
COOPERATIVE D'HABITATION DE L'ESPOIR DE VILLERAY
DÉFENDERESSE(S)

Signification	$8.00	(1)
Kilométrage	$13.41	(1A)
SOUS-TOTAL	$21.41	
Autres frais : (non assujettis à la taxation)		
Gestion	$3.00	(4)
SOUS-TOTAL	$3.00	
TOTAL AVANT TAXES	**$24.41**	
TPS	**$1.22**	
TVQ	**$2.18**	
TOTAL	**$27.81**	

La distance nécessairement parcourue est de 9 kilomètre(s)

MONTREAL, le 14 décembre 2011.

FRANCOIS DOYON, huissier de justice
Permis # 836

PARE OUELLET BIGAOUETTE & ASSOCIES,
HUISSIERS DE JUSTICE (H620)

(U H620) LAPRO 4 R66 E1214 I1215-09:56 REF:1061508-1-1-1
NB:3 FRAIS:OUI

SE

No Engr. T.P.S. : R122687056 No Engr. T.V.Q. : 1013245793

PAQUETTE & ASSOCIÉS s.e.n.c.r.l.
Huissiers de justice

Ressources naturelles et Faune Québec

Acte au long : Accepté

Réq. d'inscription d'acte au long 110,00 $

DHM présentation :	2012-04-20 10:04	No d'inscription :	18 985 489
Mode de présentation :	Sommaire	Forme légale :	Autre

Acte juridique

1-Jugement en délaissement - Prise en paiement

Avis de mutation

Parties

Société D'Habitation du Québec	Demandeur
Coopérative d'Habitation de L'Espoir de Villeray	Défendeur

Désignation

Lot

Circ. foncière	**Montréal**
Cadastre :	**Cadastre du Québec**
	3 790 984

PROMESSE DE VENTE

La Société d'Habitation du Québec, personne morale sans but lucratif constituée en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, c. S-8), ayant son siège au 1054, Louis-Alexandre-Taschereau, 3e étage, ville de Québec, province de Québec, G1R 5E7, agissant et représentée par François Thérrien, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu du *Règlement sur la délégation de pouvoirs et de signature de certains documents de la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, c. S-8, r.6).

Ci-après nommée le « **Vendeur** ».

Lequel promet de vendre à **la Ville de Montréal**, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, aux prix et conditions ci-dessous énoncés, l'immeuble décrit au paragraphe 1 des présentes.

Ci-après nommée la « **Ville** ».

Le Vendeur et la Ville sont ci-après collectivement nommés les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le Vendeur est propriétaire d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 3 790 984 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

ATTENDU QUE le Vendeur s'est engagé, par une lettre d'intention datée du 7 décembre 2015, jointe à l'annexe B, entreprendre des démarches pour conclure avec la Ville la vente du lot susmentionné prêt pour la reconstruction, libre et décontaminé;

ATTENDU QUE la Ville désire acquérir du Vendeur l'immeuble décrit au paragraphe 1 du présent préambule afin d'y développer un nouveau projet de logements sociaux ou abordables;

ATTENDU QUE le Vendeur a reçu copie de la Politique de gestion contractuelle adoptée par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

PAR LES PRÉSENTES, le Vendeur s'engage à vendre à la Ville l'immeuble dont la désignation suit, le tout suivant les termes et conditions prévus aux présentes.

1. DESCRIPTION

L'immeuble visé par la présente promesse de vente est un terrain vague, situé à Montréal, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à l'angle nord-est des rues Villeray et Cartier, tel que montré à titre indicatif par une trame hachurée sur le(s) plan(s) ci-joint(s) à l'annexe C. Cet immeuble est connu et désigné comme étant le lot 3 790 984 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie approximative de 353,30 m².

Ci-après nommé l'« **Immeuble** ».

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2016-08-04

2. PRIX ET MODE DE PAIEMENT

Le prix de vente exigé pour l'Immeuble est **de QUATRE CENT QUATRE-VINGT MILLE DOLLARS (480 000$), plus les taxes applicables**, lequel sera payé par la Ville à la signature de l'acte de vente.

Il est entendu que le notaire instrumentant retiendra le prix de vente jusqu'à ce que l'acte de vente soit publié et porté au registre foncier sans inscription préjudiciable aux droits de la Ville.

Advenant la présence d'entrées contradictoires au registre foncier au moment de la publication de l'acte de vente de l'Immeuble, la Ville pourra retenir des sommes suffisantes à même le prix de vente pour les faire radier s'il est impossible pour le Vendeur de les faire radier dans un délai n'excédant pas quatre-vingt-dix (90) jours de la date de clôture. À défaut, la Ville pourra, à son gré, demander l'annulation de la vente, auquel cas le Vendeur s'engage à : (a) signer tout acte pertinent pour y donner effet (b) rembourser à la Ville le prix de vente versé au Vendeur, à l'exclusion de tous autres frais et dommages, et (c) assumer les frais et honoraires relatifs à l'acte d'annulation.

3. REPRÉSENTATIONS DU VENDEUR

Le Vendeur déclare et garantit ce qui suit à la Ville :

a) Il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (l.r.c. (1985) C. 1 (5e suppl.)) et au sens de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c. I-3) et l'acte de vente contiendra une déclaration à cet effet.

b) Il (i) est dûment constitué, existe valablement et est en règle aux termes des lois de son territoire de constitution; et (ii) possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour détenir en propriété ses biens et pour exercer son activité dans les lieux où elle est actuellement exercée et de la façon dont elle l'est.

c) Il possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour signer cette promesse de vente et pour exécuter ses obligations nées des présentes. La signature par le Vendeur de la présente promesse et l'exécution de ses obligations qui en découlent ont fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires. La signature de la présente promesse par le Vendeur ainsi que l'exécution de ses obligations n'exigent aucune mesure ni aucun consentement de quiconque, ni aucun enregistrement ou envoi d'avis auprès de quiconque, ni aucune mesure ni aucun consentement aux termes d'une loi applicable au Vendeur.

d) La présente promesse de vente constitue une obligation valable et exécutoire du Vendeur.

e) La signature de cette promesse de vente, la réalisation des opérations qui y sont prévues, l'exécution par le Vendeur de ses obligations nées des présentes et l'observation par celui-ci des dispositions de la promesse n'entraînent pas (i) une violation des dispositions des documents constitutifs ou des règlements du Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ces documents ou règlements; (ii) une violation sur un point important des engagements ou une inexécution des obligations découlant d'un contrat, d'une entente, d'un acte ou d'un engagement auquel est partie ou assujetti le Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ces contrats, entente, acte ou engagement; et (iii) la violation de toute loi.

f) Il prend les engagements souscrits aux termes des présentes, étant pleinement informé du fait que pendant la durée de validité de sa promesse prévue à l'article 22 des présentes, il est le seul à y être lié et que la présente ne pourra produire d'effets à l'égard de la Ville tant que l'instance décisionnelle de cette dernière n'aura pas approuvé le projet d'acte de vente donnant suite à la présente promesse.

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2024-08-04

g) Le Vendeur déclare qu'il n'existe aucune requête ou action ni aucun recours, poursuite, enquête ou procédure en cours ou imminente devant quelque tribunal, ni devant quelque commission, conseil, bureau ou agence gouvernementale pouvant affecter négativement la valeur, l'usage ou la viabilité de l'Immeuble ou de quelque partie de celui-ci ou l'aptitude du Vendeur à se conformer à ses obligations en vertu des présentes.

4. POSSESSION

La Ville deviendra propriétaire de l'Immeuble et en aura la possession à la date de la signature de l'acte de vente.

4.1 CONSIDÉRATION

La présente est faite en considération que le terrain à être vendu permettra la réalisation par un organisme à but non lucratif (OBNL) d'un projet de minimum 15 unités d'habitation sociale ou communautaire dans le cadre du programme AccèsLogis Québec.

5. GARANTIE

La vente sera faite avec la garantie du droit de propriété seulement, soit sans garantie de qualité, la Ville l'achetant à ses risques et périls.

6. TITRES

Le Vendeur ne sera tenu de fournir ni titres ni certificat de recherche touchant l'Immeuble.

Le Vendeur devra cependant fournir à la Ville un bon et valable titre de propriété, libre de tout droit réel, privilège et hypothèque, sauf les servitudes qui s'y rattachent.

La Ville aura un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de la signature de la présente promesse par le Vendeur pour dénoncer à ce dernier tous vices ou irrégularités entachant les titres. Si aucune dénonciation n'est exprimée dans ce délai, la Ville sera définitivement réputée avoir accepté le titre de propriété du Vendeur et en être satisfaite. Toutefois, à la suite d'un tel avis, le Vendeur aura trente (30) jours à compter de cet avis écrit pour avertir par écrit La Ville :

a) qu'il a remédié à ses frais aux vices, irrégularités; ou,

b) qu'il ne sera pas en mesure d'y remédier.

La Ville, sur réception de l'avis prévu en b) du paragraphe précédent devra, dans un délai de trente (30) jours de la réception d'un tel avis, aviser par écrit le Vendeur : soit qu'elle choisit d'acheter avec les vices ou irrégularités allégués ou qu'elle ne désire plus acquérir l'Immeuble, sans autre recours de part ou d'autres; les frais, honoraires et déboursés encourus par le Vendeur seront à sa charge.

7. PLAN DE PROPRIÉTÉ

La Ville se réserve un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date des présentes pour faire effectuer, à ses frais et sous son entière responsabilité, un plan de propriété de l'Immeuble. Le Vendeur permet donc à la Ville et à ses représentants et/ou mandataires d'accéder à l'Immeuble afin de pouvoir obtenir les données permettant de compléter ce plan.

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2026-08-04

8. ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DU SOL DE L'IMMEUBLE

La Ville pourra, dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de la signature de la présente promesse par le Vendeur, faire effectuer, à ses frais et sous son entière responsabilité, une étude géotechnique et de caractérisation environnementale des sols de l'Immeuble de même qu'une analyse des composantes du (des) bâtiment(s) et d'effectuer, le cas échéant, des forages et des prélèvements requis pour la réalisation de ces études. Le Vendeur permet à la Ville, à ses représentants et/ou mandataires, conditionnellement à ce que la Ville ait avisé au moins quarante-huit (48) heures avant le début des travaux, de circuler sur l'Immeuble.

Les résultats de ces études devront être conformes avec la politique du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour une utilisation à des fins résidentielles. Si les résultats de telle étude démontrent qu'il y a une incompatibilité entre la qualité du sol et l'usage projeté de l'Immeuble, la Ville se réserve un délai additionnel de dix (10) jours suivant l'expiration du délai de quatre-vingt-dix (90) jours prévu ci-dessus pour aviser le Vendeur, par écrit, qu'elle n'a plus l'intention d'acquérir l'Immeuble, et ce, sans que le Vendeur ne puisse réclamer quelque dommage que ce soit à la Ville.

9. TAXES ET IMPOSITIONS FONCIÈRES

Les immeubles appartenant à la Ville sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

En conséquence, la Ville remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date de la vente, toute portion des taxes municipales payées en trop.

De plus, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date de la vente, toute portion des taxes scolaires payées en trop, sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée.

Tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant de la vente.

10. TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (TPS) ET TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (TVQ)

Le cas échéant, la taxe sur les produits et services et la taxe de vente du Québec seront à la charge de la Ville. Les numéros d'enregistrement du Vendeur sont : (TPS) 86951 5601 RT0097 et (TVQ) 1006237653TQ0001.

11. TRANSFERT DES RISQUES

Malgré la signature de la présente promesse de vente, le Vendeur continuera à assumer les risques et responsabilités liés à l'Immeuble, et ce, jusqu'à la signature de l'acte de vente. La Ville assumera tous les risques de perte ou dommage qu'à compter de la signature de l'acte de vente.

12. ENGAGEMENTS DU VENDEUR

La présente promesse de vente est conditionnelle à ce que le Vendeur réalise les engagements qui suivent.

À compter de la signature de la présente promesse de vente et jusqu'à la signature de l'acte de vente, le Vendeur fera en sorte :

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2016-08-04

a) de préserver, entretenir et gérer l'Immeuble en y apportant tout le soin nécessaire comme le ferait un propriétaire prudent et diligent pour qu'à la date de signature de l'acte de vente, l'état de l'Immeuble soit comparable à celui constaté par la Ville lors de son inspection.

b) de ne pas affecter, de quelque façon, le titre de l'Immeuble.

c) qu'il n'existera aucun bail, offre de location, droit d'occupation, contrat de service, contrat d'emploi, contrat d'administration, contrat de gestion ou autre contrat ou entente, de quelque nature que ce soit, pouvant lier la Ville lors de l'acquisition de l'Immeuble, lequel devra être totalement vacant et exempt de toutes activités commerciales ou industrielles, et ce, au moment de la signature de l'acte de vente.

d) que tout impôt, taxe, cotisation ou autre charge réclamée par quelque autorité gouvernementale ayant juridiction relativement à cette période, soit payé promptement.

13. FRAIS

La Ville devra assumer les frais de sa vérification diligente et de la préparation de l'acte de vente, des documents accessoires à l'acte de vente et à sa publication au registre foncier. Chaque partie assumera les frais de ses propres conseillers juridiques, consultants et experts, le cas échéant. L'acte de vente, qui devra reproduire toutes les modalités et conditions pertinentes de la présente promesse, et les documents accessoires à celui-ci seront préparés et reçus par le notaire désigné par la Ville. Ces documents seront toutefois assujettis à l'approbation des conseillers juridiques du Vendeur. La radiation des hypothèques existantes et toute renonciation ou annulation des autres charges existantes, le cas échéant, seront effectuée par les conseillers juridiques du Vendeur, aux entiers frais de ce dernier, préalablement à la signature de l'acte de vente relative à la présente transaction.

14. AJUSTEMENTS

Outre les taxes et impositions foncières, les ajustements usuels relativement à l'Immeuble seront effectués à la date de signature de l'acte de vente, le cas échéant.

15. CESSION DE LA PROMESSE

Le Vendeur ne pourra transférer et céder ses droits, obligations, titres et intérêts dans la présente promesse de vente.

16. ACTE DE VENTE

Sous réserve de l'article 12 des présentes, les Parties s'engagent à signer l'acte de vente et tous les autres documents accessoires requis, s'il en est, pour donner plein effet à la présente promesse de vente, devant le notaire choisi par la Ville, au plus tard soixante (60) jours après l'approbation des autorités compétentes de la Ville, et ce, avant la tombée de l'échéance citée à l'article 22 « VALIDITÉ DE LA PROMESSE ». Si le Vendeur fait défaut de signer le projet d'acte de vente dans les jours suivant un avis envoyé par le notaire de la Ville à l'effet que toutes les autorisations municipales requises ont été données, pourvu que la Ville ne soit pas elle-même en défaut, la présente promesse de vente pourra devenir nulle et de nul effet, au choix de la Ville, sans possibilité de recours ni indemnité pour l'une ou l'autre des Parties.

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2014-08-04

17. INDIVISIBILITÉ DE LA PROMESSE

La présente promesse de vente est indivisible, les Parties reconnaissant que la Ville désire acheter l'Immeuble comme un tout. Ainsi, la Ville ne pourra être tenue d'acheter qu'une partie de l'Immeuble si, pour quelque motif que ce soit, le Vendeur ne pouvait lui vendre la totalité de celui-ci.

18. DÉCLARATION DU VENDEUR

Le Vendeur reconnaît que la présente promesse, bien qu'elle ait été préparée suivant la forme et la lettre généralement utilisée par la Ville, constitue son engagement libre et éclairé et qu'il n'en résulte aucune obligation, de quelque nature que ce soit, pour la Ville.

De plus, Le Vendeur déclare bien comprendre la portée de cette promesse et avoir pu consulter les conseillers qu'il jugeait à propos, notamment ses conseillers juridiques, le cas échéant, et ce, préalablement à la signature des présentes.

19. AVIS

Tous avis, documents ou autres communications à être donnés aux termes des présentes devront être donnés par écrit et seront suffisamment donnés s'ils sont livrés personnellement ou par courrier recommandé avec accusé de réception (étant entendu qu'en cas de perturbation dans le service postal, tout tel avis, document ou autre communication devra être livré ou signifié personnellement), aux personnes et adresses suivantes :

Au Vendeur :

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC
Direction de l'intégration et du soutien aux opérations
1054, Louis-Alexandre-Taschereau, Québec (Québec) G1R 5E7

À l'attention **de Mme Annie Grégoire**
Numéro de téléphone : 418-643-4035 poste 1136
Adresse électronique : annie.grégoire@shq.gouv.qc.ca

À la Ville :

VILLE DE MONTRÉAL
Direction des stratégies et des transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 3e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

À l'attention de **Daniel Grecescu** ou son représentant
Numéro de téléphone : 514 872-7185

Chacune des Parties aux présentes aura le droit de spécifier une adresse ou un autre élément différent de celui prévu ci-dessus en donnant un avis à cet effet à l'autre partie de la façon prévue au présent paragraphe.

20. LOIS APPLICABLES

La présente promesse de vente et son acceptation, l'acte de vente et tous les autres documents, contrats et engagements auxquels il est fait référence à la présente promesse de vente, de même que toutes les relations entre la Ville et le Vendeur seront exclusivement régis par le droit en vigueur dans la province de Québec.

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)

21. ENTENTE COMPLÈTE

Lorsque l'acte de vente sera signé, il constituera l'entente complète entre les Parties quant à son objet, lequel annulera toutes les ententes précédentes à ce sujet, notamment la présente promesse de vente.

22. VALIDITÉ DE LA PROMESSE

La présente promesse constitue un engagement unilatéral et irrévocable du Vendeur jusqu'à 23 heures 59, le 1er juin 2017. À défaut par l'instance décisionnelle de la Ville d'approuver l'acte de vente dans ce délai, cette promesse de vente deviendra nulle et non avenue, sans aucune possibilité de recours de la part du Vendeur ou de la Ville.

23. INTITULÉS

Les titres des paragraphes ou de chapitres ne font pas partie des présentes et ne sont utilisés que pour en faciliter la lecture et permettre d'y référer plus rapidement, mais en aucun cas ils n'aient pour effet de guider dans l'interprétation des dispositions qui précèdent ou d'en constituer une description exacte.

24. INTERPRÉTATION

L'emploi du prénom masculin singulier pour désigner la Ville ou le Vendeur est réputé approprié, peu importe que la Ville ou le Vendeur soit un individu, une société de personnes, une société par actions ou un groupe d'au moins deux individus, sociétés de personnes ou sociétés par actions. Le singulier comprend le pluriel et vice versa et le texte doit alors se lire avec les modifications grammaticales nécessaires. Les expressions « les présentes », « aux présentes », « des présentes » et autres expressions de ce genre se rapportent à la présente promesse de vente dans son intégralité et non pas uniquement au paragraphe ou à la clause spécifique où elles apparaissent, sauf de convention expresse.

25. DÉLAIS

Tous les délais contenus aux présentes sont de rigueur et constituent une condition qui est de l'essence de la présente promesse de vente, sauf force majeure, auquel cas les délais seront étendus d'autant. Ils sont calculés de la façon suivante :

25.1 le jour qui marque le point de départ n'est pas compté, mais celui qui marque l'échéance l'est;

25.2 lorsqu'il est exprimé en mois, le délai expire le jour du dernier mois qui porte le même quantième que l'acte, l'événement, la décision ou la notification qui fait courir le délai à défaut d'un quantième identique, le délai expire le dernier jour du mois;

25.3 le délai expire le dernier jour à 24 heures 00; celui qui expirerait normalement un samedi ou un jour férié, tel qu'énuméré à l'article 61 de la *Loi d'interprétation* (RLRQ c. I-16), est prolongé au premier jour ouvrable qui suit.

26. COURTIER

Les Parties aux présentes reconnaissent et déclarent qu'aucun courtier n'a été mandaté pour la vente de l'Immeuble.

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)

27. POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

La Ville a adopté une politique de gestion contractuelle conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) et elle a remis une copie de cette politique au Vendeur. L'acte de vente contiendra une déclaration à cet effet.

EN FOI DE QUOI, LE VENDEUR A SIGNÉ LA PRÉSENTE PROMESSE À MONTRÉAL, EN DEUX EXEMPLAIRES, APRÈS L'AVOIR LUE ET ACCEPTÉE, CE 4 août 2016.

✍ François Therrien

Nom : François Therrien

N/Réf. : 31H12-005-1762-01 (Mandat n° 16-0045-T)

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)

ANNEXE A
LETTRE D'INTENTION

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2016-08-04

Société d'habitation Québec

Direction de l'habitation sociale – Ouest et Sud du Québec

Montréal, le 7 décembre 2015

Madame Mary Deros
Présidente – Comité de démolition Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Ville de Montréal, arrondissement Villeray-St-Michel-Parc-Extension
405, rue Ogilvy
Montréal (Québec) H3N 1M3

Objet: **Offre de vente d'un terrain à la Ville mandataire**
N° d'organisme: 3309

Madame,

Le 9 novembre dernier, lors d'une rencontre du Comité de démolition de l'arrondissement Villeray-St-Michel-Parc-Extension, la Société d'habitation du Québec (SHQ) a été informée qu'un plan d'aménagement futur était requis préalablement à la délivrance d'un permis de démolition par l'arrondissement. Le comité de démolition indiquait alors qu'il ne pouvait délivrer un tel permis en l'absence dudit plan. Outre le plan d'aménagement, le maintien du parc de logements sociaux sur le territoire était également un enjeu important identifié par l'arrondissement.

Considérant l'urgence de démolir afin de sécuriser les lieux pour les résidents voisins, la SHQ a discuté avec la Ville de Montréal (ci-après « la Ville ») afin d'en arriver à une solution rapide et acceptable par les parties. À cette occasion, la Ville nous a confirmé son intérêt pour l'acquisition du terrain afin d'y développer un nouveau projet de logements sociaux.

Considérant l'intention de la Ville, et son désir d'acquérir le terrain à des fins de développement de logements sociaux et communautaires, la SHQ s'engage à entreprendre dès que possible des démarches pour conclure avec celle-ci la vente du terrain.

...2

500, boul. René-Levesque Ouest, 5e étage
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Téléphone : 514 873-8775 poste 3054
Télécopieur : 514 873-8418
Courriel : dominic.cousineau@shq.gouv.qc.ca

Plusieurs modalités d'une éventuelle transaction entre la Ville et la SHQ sont toutefois à considérer. Ainsi, le prix de vente devra correspondre à la juste valeur marchande (JVM) du terrain. La SHQ s'assurera de livrer au moment de la vente, un terrain prêt pour la reconstruction, libre et décontaminé.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur de l'Habitation sociale –
Ouest et Sud du Québec,

DOMINIC COUSINEAU

c. c. Mme Lucie Bédard, Chef de division, direction de l'habitation, Ville de Montréal
M. Alain Beaulieu, Chef de division de l'urbanisme, arrondissement Villeray-St-Michel-Parc-Extension

ANNEXE B
PLAN(S) DE L'IMMEUBLE

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2016-08-04

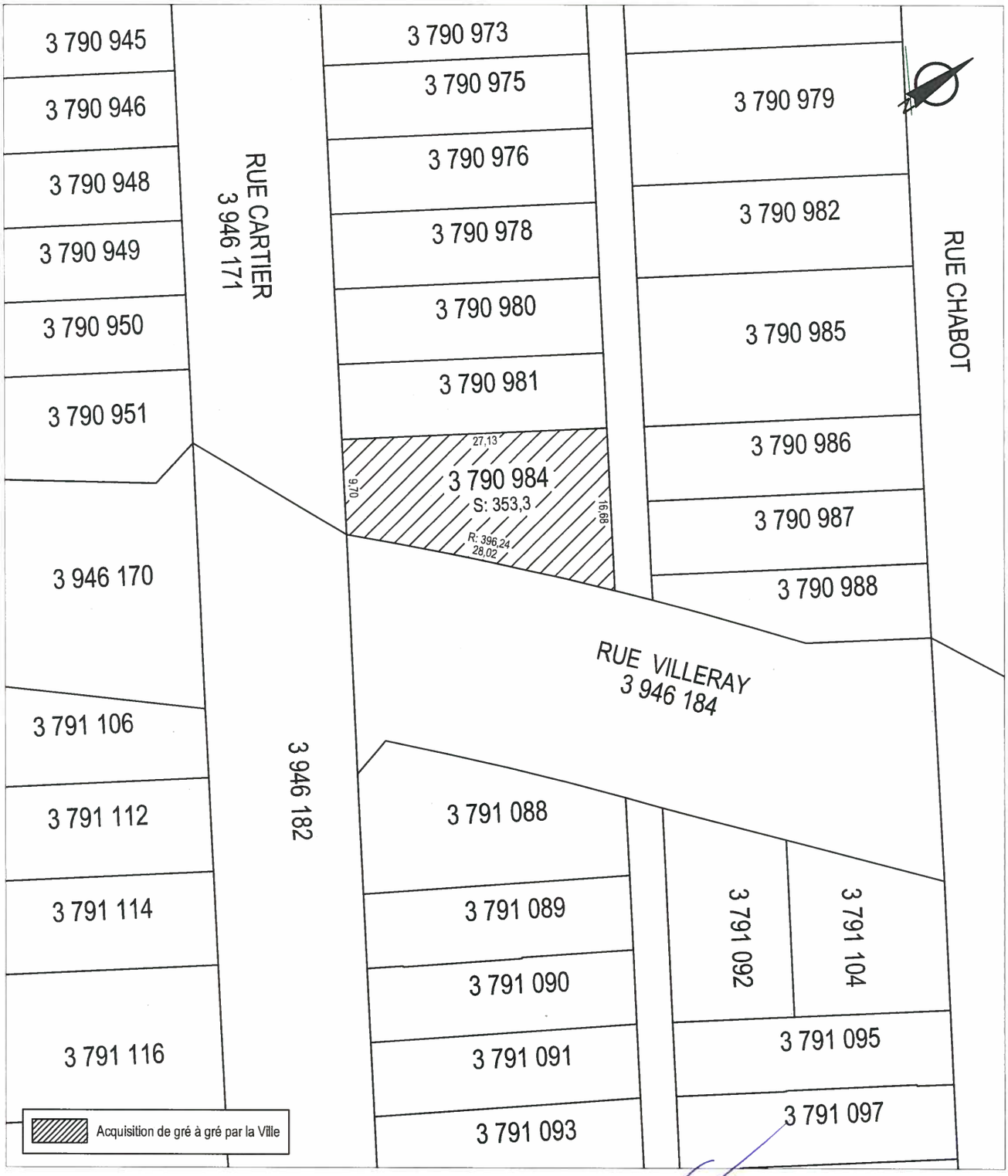

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Plan C : plan de cadastre
Dossier : 31H12-005-1762-01
Production : CL
Échelle : 1:500
Date : 22-01-16

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Plan B : plan de l'utilisation du sol
Dossier : 31H12-005-1762-01
Production : CL
Échelle : 1:500
Date : 22-01-16

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

Société d'habitation Québec

Direction de l'habitation sociale – Ouest et Sud du Québec

Montréal, le 7 décembre 2015

Madame Mary Deros
Présidente – Comité de démolition Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Ville de Montréal, arrondissement Villeray-St-Michel-Parc-Extension
405, rue Ogilvy
Montréal (Québec) H3N 1M3

Objet: **Offre de vente d'un terrain à la Ville mandataire**
N° d'organisme: 3309

Madame,

Le 9 novembre dernier, lors d'une rencontre du Comité de démolition de l'arrondissement Villeray-St-Michel-Parc-Extension, la Société d'habitation du Québec (SHQ) a été informée qu'un plan d'aménagement futur était requis préalablement à la délivrance d'un permis de démolition par l'arrondissement. Le comité de démolition indiquait alors qu'il ne pouvait délivrer un tel permis en l'absence dudit plan. Outre le plan d'aménagement, le maintien du parc de logements sociaux sur le territoire était également un enjeu important identifié par l'arrondissement.

Considérant l'urgence de démolir afin de sécuriser les lieux pour les résidents voisins, la SHQ a discuté avec la Ville de Montréal (ci-après « la Ville ») afin d'en arriver à une solution rapide et acceptable par les parties. À cette occasion, la Ville nous a confirmé son intérêt pour l'acquisition du terrain afin d'y développer un nouveau projet de logements sociaux.

Considérant l'intention de la Ville, et son désir d'acquérir le terrain à des fins de développement de logements sociaux et communautaires, la SHQ s'engage à entreprendre dès que possible des démarches pour conclure avec celle-ci la vente du terrain.

...2

500, boul. René-Lévesque Ouest, 5e étage
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Téléphone : 514 873-8775 poste 3054
Télécopieur : 514 873-8418
Courriel : dominic.cousineau@shq.gouv.qc.ca

Plusieurs modalités d'une éventuelle transaction entre la Ville et la SHQ sont toutefois à considérer. Ainsi, le prix de vente devra correspondre à la juste valeur marchande (JVM) du terrain. La SHQ s'assurera de livrer au moment de la vente, un terrain prêt pour la reconstruction, libre et décontaminé.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur de l'Habitation sociale –
Ouest et Sud du Québec,



DOMINIC COUSINEAU

c. c. Mme Lucie Bédard, Chef de division, direction de l'habitation, Ville de Montréal
M. Alain Beaulieu, Chef de division de l'urbanisme, arrondissement Villeray-St-Michel-Parc-Extension

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1166462004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de la Société d'Habitation du Québec, afin d'y développer un nouveau projet de logements sociaux et communautaires, un terrain situé à l'angle nord-est des rues Villeray et Cartier, dans l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension, pour la somme de 480 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant. N/Réf. : 31H12-005-1762-01

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous joignons le projet d'acte de vente donnant suite à la recommandation du service. Nous avons reçu une confirmation du représentant du Vendeur à l'effet qu'il est d'accord avec ce projet d'acte.

N/D 16-003331

FICHIERS JOINTS

Acquisition (11-05-2017) version finale.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Caroline BOILEAU
notaire
Tél : 514-872-6423

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-11

Marie-Andrée SIMARD
notaire et chef de division
Tél : 514-872-2363
Division : Droit contractuel

1166462004
16-003331

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT

Le

Devant **Me Caroline BOILEAU**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAÎSSENT :

SOCIETE D'HABITATION DU QUEBEC, personne morale de droit public légalement constituée en vertu de la *Loi sur la société d'habitation du Québec (*RLRQ, chapitre S-8), ayant son siège au 1054, rue Louis-Alexandre Taschereau, aile Jacques-Parizeau, 3e étage, à Québec, province de Québec, G1R 5E7, agissant et représentée par monsieur François Therrien, vice-président aux programmes, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du *Règlement sur la délégation de pouvoirs et de signature de certains documents de la société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8, r.6).

Ci-après nommée le « **Vendeur** »

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par

dûment autorisé(e) en vertu de la Charte et :

a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006), copie certifiée de cette résolution demeure annexée à la minute 3602 de la notaire soussignée, conformément à la *Loi sur le notariat* (RLRQ, chapitre N-3); et

b) de la résolution numéro CG● ●, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du ●, copie certifiée de cette résolution demeure annexée à l'original des présentes après avoir

été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée la « **Ville** »

Le Vendeur et la Ville sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

LESQUELLES PARTIES, PRÉALABLEMENT À LA VENTE FAISANT L'OBJET DES PRÉSENTES, DÉCLARENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE le Vendeur est propriétaire d'un terrain vague connu et désigné comme étant le lot TROIS MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-QUATRE (3 790 984) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

ATTENDU QUE la Ville désire acquérir ce terrain afin d'y développer un nouveau projet d'habitations sociales ou communautaires;

ATTENDU QUE le Vendeur s'est engagé à vendre à la Ville ledit terrain prêt pour la reconstruction, libre et décontaminé.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

OBJET DU CONTRAT

Le Vendeur vend à la Ville qui accepte, un terrain vague situé à l'angle nord-est des rues Villeray et Cartier, dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, à Montréal, province de Québec, connu et désigné comme étant :

DÉSIGNATION

Le lot numéro **TROIS MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-QUATRE (3 790 984)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Ci-après nommé l'« **Immeuble** »

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

La Vendeur est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis de la Coopérative d'Habitation de L'Espoir de Villeray, aux termes d'un jugement en délaissement - prise en paiement, rendu par Me Danièle Besner, greffière spéciale de la Cour supérieure du district de Montréal, dossier numéro 500-17-067286-115, le sept (7) décembre deux mille onze (2011) dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 18 985 489.

GARANTIE

Cette vente est faite avec la seule garantie du bon droit de propriété et sans aucune garantie et aux risques et périls de la Ville, en ce qui concerne l'état et la qualité des sols de l'Immeuble.

POSSESSION

La Ville devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

TRANSFERT DE RISQUES

La Ville assume les risques afférents à l'Immeuble à compter de la signature des présentes conformément à l'article 950 du *Code civil du Québec*.

DOSSIER DE TITRES

Le Vendeur ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni certificat de localisation, ni plan à la Ville relativement à l'Immeuble.

ATTESTATIONS

i) ATTESTATIONS DU VENDEUR

Le Vendeur atteste que :

a) l'Immeuble est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque;

b) les impôts fonciers échus relatifs à l'Immeuble ont été acquittés

sans subrogation jusqu'à ce jour;

c) l'Immeuble n'est l'objet d'aucune servitude, à l'exception d'une servitude réciproque de vue, reçue par Me Michèle Vallée, notaire, le vingt-huit (28) novembre mil neuf cent quatre-vingt-cinq (1985) dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de Montréal sous le numéro 3 660 674;

d) il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);

e) il est dûment constitué, existe valablement et est en règle aux termes des lois de son territoire de constitution, et possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour détenir en propriété ses biens et pour exercer son activité dans les lieux où elle est actuellement exercée et de la façon dont elle l'est;

f) il possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour signer le présent acte et pour exécuter les obligations qui en découlent. La signature du présent acte et l'exécution de ses obligations qui en découlent ont fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires et n'exigent aucune mesure ni aucun consentement de quiconque, ni aucun enregistrement ou envoi d'avis auprès de quiconque aux termes d'une loi applicable au Vendeur;

g) le présent acte constitue une obligation valable et exécutoire du Vendeur;

h) il n'existe aucune requête ou action ni aucun recours, poursuite, enquête ou procédure en cours ou imminente devant quelque tribunal, ni devant quelque commission, conseil, bureau ou agence gouvernementale pouvant affecter négativement la valeur, l'usage ou la viabilité de l'Immeuble ou de quelque partie de celui-ci ou l'aptitude du Vendeur à se conformer à ses obligations en vertu des présentes;

i) la signature du présent acte, la réalisation des opérations qui y sont prévues, l'exécution de ses obligations qui en découlent et le respect par celui-ci des dispositions des présentes n'entraînent pas (i) une violation des dispositions de ses documents

constitutifs ou de ses règlements, ou un défaut sur un point important aux termes de ces documents ou règlements; (ii) une violation sur un point important des engagements ou une inexécution des obligations découlant d'un contrat, d'une entente, d'un acte ou d'un engagement auquel il est partie ou assujetti, ou un défaut sur un point important aux termes de ces contrats, entente, acte ou engagement; et (iii) une violation de toute loi;

j) il n'existe aucun bail, offre de location, droit d'occupation, contrat de service, contrat d'emploi, contrat d'administration, contrat de gestion ou autre contrat ou entente, de quelque nature que ce soit, pouvant lier la Ville;

k) l'Immeuble est totalement vacant et exempt de toutes activités commerciales ou industrielles, et ce, en date des présentes;

l) l'Immeuble a été décontaminé selon les règles de l'art et il est, en conséquence, prêt pour une reconstruction.

ii) <u>ATTESTATIONS DE LA VILLE</u>

La Ville atteste :

a) qu'elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);

b) qu'elle a le pouvoir et la capacité d'acquérir l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies.

<u>OBLIGATIONS DE LA VILLE</u>

Cette vente est consentie aux conditions suivantes que la Ville s'engage à remplir, savoir :

a) Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude le cas échéant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction;

b) Assumer les coûts reliés à la préparation des présentes, à la publication au registre foncier et aux copies requises, dont une

pour le Vendeur. Chacune des Parties assumera les frais de ses propres conseillers juridiques, consultants et experts, le cas échéant.

DÉCLARATION DES PARTIES

Les Parties déclarent que la présente vente est effectuée afin de permettre à la Ville de transférer l'Immeuble à un organisme (notamment à un organisme à but non lucratif ou à une coopérative d'habitation) pour la réalisation d'un projet d'habitations sociales ou communautaires.

RÉPARTITIONS

La Ville déclare que les immeubles lui appartenant sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1). En conséquence, la Ville remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date des présentes, toute portion de taxes municipales payée en trop. Par ailleurs, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date des présentes, toute portion de taxes scolaires payée en trop sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée. De plus, le Vendeur reconnaît que tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant des présentes.

POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

La Ville a adopté une politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et elle a remis copie de ladite politique au Vendeur.

En vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

CONSIDÉRATION

Cette vente est ainsi consentie pour le prix de **QUATRE**

CENT QUATRE-VINGT MILLE DOLLARS (480 000,00 $), que le Vendeur reconnaît avoir reçu de la Ville à la signature des présentes, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

La considération exclut la T.P.S. et la T.V.Q.

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise* (L.R.C. 1985, ch. E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1), la Ville effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération du Vendeur.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT 0001;
T.V.Q. : 1006001374TQ 0002;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

Le Vendeur déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 869515601RT 0097;
T.V.Q. : 1006237653TQ 0001;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les Parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toutes ententes précédentes.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Les déclarations préliminaires comprises dans le

Préambule font partie intégrante du présent acte.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Le Vendeur et la Ville déclarent ce qui suit :

a) le nom du cédant au sens de ladite loi est : Société d'Habitation du Québec;

b) le nom du cessionnaire au sens de ladite loi est : la VILLE DE MONTRÉAL;

c) le siège du cédant est au : 1054, rue Louis-Alexandre Taschereau, aile Jacques-Parizeau, 3e étage, à Québec, province de Québec, G1R5E7;

d) le siège du cessionnaire est au : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;

e) l'Immeuble est entièrement situé sur le territoire de la Ville de Montréal;

f) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de : QUATRE CENT QUATRE-VINGT MILLE DOLLARS (480 000,00 $);

g) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation,

selon le cédant et le cessionnaire, est de : QUATRE CENT QUATRE-VINGT MILLE DOLLARS (480 000,00 $);

h) le montant du droit de mutation est de : CINQ MILLE SEPT CENTS DOLLARS (5 700,00 $);

i) le cessionnaire est un organisme public défini à l'article 1 de la loi précitée et bénéficie, en conséquence, de l'exonération du droit de mutation conformément à l'article 17a) de ladite loi;

j) il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro

des minutes de la notaire soussignée.

LES PARTIES déclarent à la notaire avoir pris connaissance de ce présent acte et avoir exempté la notaire d'en donner lecture, puis les Parties signent comme suit :

À Québec, le _____
deux mille dix-sept (2017), pour la SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC, signe François Therrien, en présence de Me Nancy Sylvestre, notaire exerçant à Québec, à qui ledit représentant déclare avoir pris connaissance du présent acte et l'exempte de lui en donner lecture.

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC

_____
Par : François Therrien

Je soussigné, Nancy Sylvestre, notaire, atteste avoir reçu, conformément aux exigences de l'article 50, alinéa 2, de la *Loi sur le notariat* (RLRQ, c. N-3), la signature du représentant de la SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC, à Québec le _____

_____
Nancy Sylvestre, notaire

À Montréal, en date des présentes

VILLE DE MONTRÉAL

_____
Par :

_____
Me Caroline BOILEAU, notaire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1166462004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de la Société d'Habitation du Québec, afin d'y développer un nouveau projet de logements sociaux et communautaires, un terrain situé à l'angle nord-est des rues Villeray et Cartier, dans l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension, pour la somme de 480 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant. N/Réf. : 31H12-005-1762-01

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1166462004 - information comptable.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Préposé au budget - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021
Abdelkodous YAHYAOUI
Agent comptable analyste
Tél 514-872-5885

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-11-25

Françoise TURGEON
Conseillère analyse - contrôle de gestion

Tél : 514-872-0946

Division : Service des finances - Point de service HDV

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.18

2017/06/15
17:00

(1)

Dossier # : 1174069004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de contrat de prêt de locaux par lequel la Ville prête, à titre gratuit, à l'organisme Café des Amis inc., pour une période de 2 ans et 10 mois et 15 jours, à compter du 16 juin 2017, un espace d'une superficie d'environ 142,70 m², situé au rez-de-chaussée du chalet du Mont-Royal, dont l'adresse est le 1196, voie Camillien-Houde, à des fins de restaurant, le tout selon les termes et conditions prévus au contrat de prêt de locaux. Le montant de la subvention immobilière octroyé à l'organisme pour la durée de l'entente est de 99 544 $. Ouvrage 0431

Il est recommandé :

1- d'approuver un projet de contrat de prêt de locaux par lequel la Ville prête à titre gratuit à l'organisme Café des Amis inc., pour une période de 2 ans et 10 mois et 15 jours, à compter du 16 juin 2017, un espace d'une superficie d'environ 142,70 m², situé au rez-de-chaussée du chalet du Mont-Royal, dont l'adresse est le 1196, voie Camillien-Houde, à des fins de restaurant, le tout selon les termes et conditions prévus au contrat de prêt de local;

2- Mandater le chef de division des Grands Parcs Métropolitains afin de gérer le contrat de prêt de locaux concernant les obligations qui lui sont attribuées et de faire respecter les obligations des Amis de la montagne de produire un plan d'action ainsi que le rapport d'activité annuel en relation avec l'utilisation des surplus générés par cette occupation.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2017-05-04 17:30

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1174069004**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de contrat de prêt de locaux par lequel la Ville prête, à titre gratuit, à l'organisme Café des Amis inc., pour une période de 2 ans et 10 mois et 15 jours, à compter du 16 juin 2017, un espace d'une superficie d'environ 142,70 m², situé au rez-de-chaussée du chalet du Mont-Royal, dont l'adresse est le 1196, voie Camillien-Houde, à des fins de restaurant, le tout selon les termes et conditions prévus au contrat de prêt de locaux. Le montant de la subvention immobilière octroyé à l'organisme pour la durée de l'entente est de 99 544 $. Ouvrage 0431

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2010, plusieurs analyses et études ont été réalisées par le Service des grands parcs du verdissement et du Mont-Royal (le « SGPVMR ») afin d'évaluer les options dans le but de revoir l'offre de services alimentaires pour l'ensemble des bâtiments situés à l'intérieur du parc du Mont-Royal.

L'une des principales orientations qui en ressort consiste à développer le potentiel d'usage et de mise en valeur des édifices, en combinant les fonctions bâtiments-relais pour les visiteurs et de bâtiments-prestiges pour les événements. Dans cette optique, la mise en place d'une offre de services alimentaires attrayante et accessible constitue une intervention prioritaire pour améliorer l'expérience des visiteurs.

Dans le but d'améliorer l'expérience des visiteurs, en décembre 2015, le SGPVMR a confié l'exploitation de l'offre de services alimentaires du Parc à l'organisme Café des amis inc. La première phase de cette implantation fut l'octroi d'un contrat de prêt de locaux au Pavillon du Lac-aux-Castors (CG15 0769).

Considérant que le modèle établi fonctionne bien, le SGPVMR souhaite mettre de l'avant la deuxième phase en implantant un service alimentaire au rez-de-chaussée du chalet du Mont -Royal (le « Chalet »). Conséquemment, le SGPVMR a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») afin de conclure une entente de prêt de locaux, en faveur du Café des Amis inc., pour l'exploitation d'un restaurant au Chalet.

Le présent sommaire décisionnel a pour but de faire approuver un contrat de prêt de locaux

en faveur du Café des Amis inc., pour une durée de 2 ans et 10 mois et 15 jours, débutant le 16 juin 2017 et se terminant le 30 avril 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0769 - 17 décembre 2015 - approuver un projet de contrat de prêt de locaux par lequel la Ville prête à titre gratuit à l'organisme Café des Amis inc., pour une période de 4 ans, 4 mois et 13 jours, à compter du 19 décembre 2015, un espace au 1er étage du pavillon du Lac-aux-Castors, situé au 2000, chemin Remembrance, d'une superficie d'environ 421,75 m², à des fins de restaurant, le tout selon les termes et conditions prévus au contrat de prêt.

CG15 0699 – 26 novembre 2015 - accorder un soutien financier total de 1 930 000 $ au Centre de la montagne et Les Amis de la montagne (Mont-Royal) inc., pour soutenir les activités de plein air, d'accueil, d'éducation à l'environnement, d'interprétation des patrimoines, de patrouille de conservation et d'entretien de la maison Smith, au parc du Mont-Royal, pour une période de 5 ans, du 1er mai 2015 au 30 avril 2020 / Approuver un projet de convention à cet effet.

DESCRIPTION

Le SGPI recommande d'approuver le projet de contrat de prêt de locaux par lequel la Ville prête à titre gratuit à l'organisme Café des Amis inc., pour une période de 2 ans et 10 mois et 15 jours, à compter du 16 juin 2017, un espace d'une superficie d'environ 142,70 m², situé au rez-de-chaussée du chalet du Mont-Royal, sis au 1196, voie Camillien-Houde, à des fins de restaurant, le tout selon les termes et conditions prévus au contrat de prêt de locaux.

L'organisme devra respecter les obligations suivantes :

· Assumer à ses frais l'entretien, la réparation et le remplacement du mobilier mis à sa disposition par la Ville;

· Effectuer l'entretien ménager des locaux;

· Offrir un service alimentaire, 7 jours sur 7, sauf le 25 décembre et le 1er janvier;

· Offrir une restauration simple et abordable de bonne qualité évitant les formules de restauration rapide et de la nourriture transformée;

· Axer l'offre alimentaire sur la fraîcheur, les produits locaux ou typiques, une alimentation saine et variée, qui inclura par exemple des options végétariennes;

· Offrir, le cas échéant, un service de restauration « pour emporter » à condition que ce service évite la prolifération de déchets et leur éparpillement éventuel dans le parc.

Le Café des Amis inc. devra, à ses frais, remettre à la Ville, un rapport vérifié faisant état de l'ensemble des ventes et des dépenses pour la période couverte par le présent contrat. De plus, tous les surplus de l'organisme seront versés aux Amis de la montagne pour soutenir leur mission de protection et de mise en valeur du Mont-Royal et aider à la réalisation de certains projets d'immobilisation et d'aménagement sur la montagne, associés aux préoccupations conjointes des Amis de la montagne et de la Ville. Conséquemment, à

terme, les surplus réinvestis permettront de diminuer les dépenses de la Ville sur la Montagne.

JUSTIFICATION

Le SGPI est en accord avec cette occupation puisqu'elle permet une présence permanente au Chalet, ce qui a pour effet de décourager le vandalisme. Par ailleurs, les locaux ne sont pas requis pour des fins municipales.
Il a été convenu de prêter les espaces pour une durée de 2 ans 10 mois et 15 jours afin d'arrimer les dates de fin du contrat des prêts de locaux à la date de fin de la convention qui a été approuvée par le conseil d'agglomération le 26 novembre 2015 (CG15 0699). De cette façon, il sera plus facile de faire une meilleure planification si toutes les ententes expirent le même jour.

Selon le SGPVMR, le Café des Amis connaît bien les besoins et les demandes des usagers de la Montagne, ce qui assurera une amélioration du service à la clientèle au Chalet. De plus, dans le cadre de prestations de services alimentaires, l'organisme fera également la promotion et la sensibilisation de la préservation du Mont-Royal auprès des usagers.

Bien que la planification d'un projet de requalification du chalet soit en préparation, la possibilité d'offrir pour la clientèle usuelle du parc un service alimentaire bonifié est désirée dès 2017, en phase avec les festivités du 375e qui générera un achalandage accru dans le secteur.

Ces interventions seront réalisées en cohérence avec la double vocation du lieu (chalet relais et chalet prestige) et les orientations relatives au maintien de la valeur patrimoniale (Énoncé d'intérêt patrimonial du Chalet, 2016).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le loyer est gratuit.
Le taux de location, pour ce type de locaux, oscille entre 215,27 $ et 269,10 $/m^2.

Le montant total de subvention immobilière pour cette occupation est de 99 324 $ incluant les frais d'exploitation. La subvention est établie de la façon suivante : (215,27 $/m² + 269,10 $/m²) / 2 x 142,70 m² / 365 jours x 1049 jours = 99 324 $.

En plus de la subvention immobilière accordée au Café des Amis inc., et depuis 2003, la Ville a accordé à l'organisme les Amis de la montagne un soutien financier total de 2 855 213 $ afin de réaliser ses activités reliées à l'éducation, à l'environnement et à l'interprétation du patrimoine naturel et historique du parc.

Le tableau suivant représente les sommes annuelles qui ont été versées à l'organisme les Amis de la Montagne.

Années	Total
2003	141 738 $
2004	141 738 $
2005	141 738 $
2006	138 000 $
2007	138 000 $
2008	138 000 $
2009	138 000 $
2010	234 000 $

2011	234 000 $
2012	234 000 $
2013	234 000 $
2014	234 000 $
2015	321 999 $
2016	386 000 $
Total	**2 855 213 $**

Pour l'année 2017, la dépense prévue par la Ville en frais d'exploitation pour ces locaux (électricité, entretien courant et sécurité) est d'environ 7 235 $.

Le local sera facturé au SGPVMR selon les directives de facturation interne.

Concernant la gestion des surplus, les Amis de la montagne s'engage à tenir une comptabilité distincte des surplus remis par le Café des Amis et à rencontrer annuellement la division des Grands Parcs Métropolitains, au moment jugé opportun par les deux parties, afin de présenter un plan d'action de l'affectation de ces surplus ainsi qu'un rapport d'activités à cet effet.

Des travaux mineurs devront être réalisés par la Ville afin de recevoir les équipements alimentaires et un contrat sera octroyé par le SGPVMR selon les règles de délégation de la Ville de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier n'est pas en lien avec la politique de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite au présent dossier impliquerait qu'aucun service alimentaire, autre que les machines distributrice ne sera offert à l'intérieur du Chalet, ce que le SGPVMR ne souhaite pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du bail CG : 15 juin 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle GIRARD, Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal
Sylvain LEBLANC, Service de la gestion et de la planification immobilière
Noémie BÉLANGER, Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal
Sylvie ALARIE, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Sylvain LEBLANC, 1er mai 2017
Noémie BÉLANGER, 19 avril 2017
Sylvie ALARIE, 18 avril 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joel GAUDET
Conseiller en immobilier

Tél : 514-872-0324
Télécop. : 514-280-3597

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-03-24

Melanie DI PALMA
Conseiller(ere) en immobilier & expertise immobiliere

Tél : 514 872-0685
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières et de la sécurité
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2017-04-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI
Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2017-04-27

CONTRAT DE PRÊT DE LOCAUX

ENTRE

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* et des résolutions suivantes :

a) la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) octobre deux mille six (2006); et

b) la résolution numéro CG17_____, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du_____ 2017;

(ci-après appelée la « **Ville** »)

ET **CAFÉ DES AMIS INC.** personne morale légalement constituée suivant la Partie 3 de la Loi sur les compagnies, ayant son siège social au 1 260, chemin Remembrance, Ville de Montréal, province de Québec, H3H 2A2, ici représentée par, monsieur Peter Howlett, Président, et dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée par le conseil d'administration.

(ci-après appelée le « **Bénéficiaire** »)

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle a remis une copie de ladite Politique au cocontractant;

La Ville	Le Bénéficiaire	Les Amis

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a développé depuis plusieurs années un partenariat avec le Centre de la montagne et Les amis de la montagne sous forme de Convention formelle renouvelée aux cinq ans, la dernière portant sur la période du 1er mai 2015 au 30 avril 2020;

ATTENDU QUE la dite Convention porte notamment sur les services aux usagers, incluant les services de restauration;

ATTENDU QUE le Café des Amis est un organisme à but non lucratif, lié à Les amis de la montagne, et créé pour la gestion des activités de restauration dans le Parc du Mont-Royal;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal reconnaît le Café des Amis comme partenaire exclusif pour dispenser des services de restauration dans le parc du Mont-Royal à l'exception des traiteurs lors d'événements autorisés par la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE le Chalet du Mont-Royal est un bâtiment patrimonial faisant partie de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal y consent un nombre limité de locations d'envergure métropolitaines et y tient des événements protocolaires d'envergure;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal souhaite implanter un café de type bistro au Chalet du Mont-Royal, accordé à l'esprit du lieu, tel que recommandé par une analyse des services alimentaires dans le parc du Mont-Royal réalisée en 2014 ainsi que dans le consensus numéro 41 de la Table de concertation du Mont-Royal portant sur les orientations établies pour la requalification du chalet du Mont-Royal;

ATTENDU QUE l'ouverture du Café s'inscrit dans le cadre d'un projet pilote visant à préfigurer le potentiel d'usage associé à la vocation du lieu, dans l'esprit de Chalet-relais, et de jeter les bases du projet d'ensemble qui pourrait justifier la réalisation d'aménagements complémentaires et l'ajustement de la formule

de restauration à moyen terme ;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal réalisera conjointement avec le Café des Amis des activités de consultation auprès de la clientèle du café, des usagers du lieu et du grand public pour documenter le projet pilote et orienter les aménagements futurs ;

ATTENDU QUE l'implantation du café et les aménagements réalisés visent à créer un espace convivial permettant de renforcer les valeurs historiques, sociales et symboliques de l'édifice, notamment en s'inscrivant dans une occupation publique continue du lieu, en encourageant et facilitant la découverte du bâtiment par l'installation de services adaptés, ainsi qu'en renforçant la qualité de l'expérience du site.;

1.0 LOCAUX PRÊTÉS

La Ville prête, par les présentes, au Bénéficiaire ici présent et acceptant, des locaux situés au rez-de-chaussée de l'édifice portant le numéro 1196 chemin Camilien Houde, Ville de Montréal, province de Québec, connu sous le nom du « Chalet du Mont-Royal», ci-après appelés les « Locaux », le tout tel que montré sur les plans joints aux présentes comme annexe 1.

2.0 SUPERFICIE

Les Locaux ci-devant mentionnés ont une superficie totale de cent quarante-deux virgule soixante-dix mètres carrés (142,70 m²) répartie de la façon suivante : soixante et un virgule quatre-vingt-dix mètres carrés (61,90 m²) pour la zone exclusive et quatre-vingt virgule quatre-vingt mètres carrés (80,80 m²) pour la zone commune.

3.0 DURÉE

3.1 Ce prêt de locaux est consenti pour un terme de deux (2) ans et dix (10) mois et quinze (15) jours commençant le seize (16) juin deux mille dix-sept (2017) et se terminant le trente (30) avril

deux mille vingt (2020). Si le contrat débute à une date différente de celle indiquée ci-dessus, la Ville confirmera par écrit au Bénéficiaire les nouvelles dates qui constitueront la première et la dernière journée du Contrat.

3.2 Si la Bénéficiaire continue à occuper les Locaux après l'échéance du contrat, tous les termes et conditions du contrat continueront de s'appliquer et auront plein effet durant cette période d'occupation prolongée par le Bénéficiaire. Le Ville pourra mettre fin à cette occupation prolongée par le Bénéficiaire sur préavis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours

4.0 OBLIGATIONS DE LA VILLE

Par les présentes, la Ville s'engage à :

4.1 donner libre accès aux Locaux aux employés du Bénéficiaire ainsi qu'au public, en tout temps pendant la durée du présent contrat, aux heures telles que définies à l'annexe 2. L'accès au Chalet sera contrôlé par la Ville tandis que les portes des Locaux à usage exclusif seront contrôlées par le Bénéficiaire.

4.2 chauffer et maintenir en tout temps dans les Locaux une température convenable aux besoins du Bénéficiaire;

4.3 fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des Locaux selon les besoins du Bénéficiaire ;

4.4 effectuer, avec diligence, les travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie ;

4.5 Assumer la responsabilité et les coûts d'entreposage extérieur et d'enlèvement des ordures et des matières recyclables hors du site.

4.6 effectuer les travaux d'aménagement afin de recevoir les

équipements d'alimentation.

5.0 OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

Par les présentes, le Bénéficiaire s'engage à :

5.1 prendre les Locaux dans l'état où ils se trouvent lors de la remise des locaux suite aux travaux.

5.2 n'utiliser les Locaux qu'aux seules fins d'y exploiter un restaurant ou y tenir des événements avec services alimentaires sans empêcher l'accès au public le tout en conformité avec toute loi ou règlement municipal applicable.

5.3 respecter les jours et heures d'ouverture mentionnés en annexe 2.

5.4 Pour tenir des activités en dehors de ces jours et heures, le Bénéficiaire devra obtenir, au préalable, l'autorisation du responsable des Locaux désigné par la Ville.

5.5 voir lui-même, et à ses frais, à l'aménagement des Locaux il fera toute réparation locative due à son usage normal, à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie;

Le Bénéficiaire devra bien prendre connaissance de la nature des occupations, de la fréquentation et des heures d'ouverture afin de prévoir un entretien adéquat des Locaux. Il sera pleinement responsable d'assurer, à ses frais, que toutes les pièces et tous les éléments qui s'y trouvent soient en tout temps propres et en bon état.

Le Bénéficiaire devra prendre en charge l'entretien ménager des lieux communs durant les heures d'opérations et l'entretien ménager et le nettoyage des lieux à usage exclusif suivants: le

comptoir et la salle de toilette, et ce à la satisfaction du chef de division du bureau du Mont-Royal. Les produits et équipements requis à cet entretien sont à la charge du Bénéficiaire. Pour l'entretien des locaux les spécifications suivantes s'appliquent :

Plancher, tables et chaises: Effectuer le nettoyage du plancher des locaux communs au courant des heures d'ouvertures, nettoyer les dégâts des consommateurs sur les tables et les planchers. Nettoyer et mettre les chaises sur les tables le soir pour permettre le nettoyage du plancher par le sous-contractant de la Ville après la fermeture. Le plancher de la zone exclusive sera fait une fois par semaine par la Ville

Époussetage : Toutes les surfaces seront maintenues propres en tout temps par un époussetage humide, adéquat, incluant toutes les composantes de locaux, aménagements, accessoires, meubles, etc.

Corbeilles à déchets : Toutes les corbeilles à papier, poubelles et recyclages des locaux communs doivent être vidées au besoin et chaque soir à la fermeture et lavées au besoin.

5.6 tenir la Ville indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause de la Ville et intervenir dans toutes actions intentées contre cette dernière résultant directement ou indirectement de ce prêt de locaux, sauf en cas de négligence de la Ville, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants;

5.7 souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée du présent contrat, une police d'assurance-responsabilité civile des particuliers ou des entreprises, selon ses activités, accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins deux millions de dollars (2 000 000 $) par sinistre pour les dommages pouvant survenir pendant la durée du présent

contrat, et libérant la Ville, ses employés, les membres de son conseil municipal et de son comité exécutif de tous dommages, réclamations, blessures, pertes, dépenses et responsabilité de toute nature découlant ou attribuable directement ou indirectement de l'usage des Locaux. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville. Le Bénéficiaire doit fournir la preuve d'une telle assurance. De plus, pour toute réduction, modification ou résiliation de la police, l'assureur devra donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, au numéro 303, rue Notre-Dame Est , 3e étage, à Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8, un préavis de trente (30) jours; telle police devra contenir un avenant à cet effet et copie devra être fournie également à la Ville;

5.8 se tenir responsable de tous dommages qu'il pourra causer aux Locaux résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux et également par bris ou vandalisme survenus dans les Locaux pendant ses périodes d'occupation;

5.9 assumer le paiement des taxes d'eau et d'affaires afférentes aux Locaux, ainsi que, s'il y a lieu, le paiement de toutes autres taxes ou permis afférents à ces Locaux, pouvant être imposés au Bénéficiaire ou à la Ville en rapport avec l'utilisation des Locaux par le Bénéficiaire, applicables en vertu de toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal;

5.10 ne point céder ses droits dans le présent contrat, ni prêter ni sous-louer les Locaux, en tout ou en partie, sans le consentement exprès ou écrit de la Ville, laquelle ne pourra refuser ce consentement sans un motif sérieux;

5.11 aviser immédiatement la Ville, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Locaux ou à chacun de leurs accessoires;

La Ville	Le Bénéficiaire	Les Amis

5.12 n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Locaux sans avoir soumis, au moins trente (30) jours à l'avance, les plans et devis exacts et détaillés des travaux, et obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

5.13 fournir, au préalable, s'il désire s'identifier à l'extérieur de l'immeuble, une maquette de telle identification afin d'obtenir l'approbation écrite de la Ville;

5.14 permettre à la Ville de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'édifice ou d'entrer dans les Locaux à ces fins, sans aucune compensation ou indemnité, en autant que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable de façon à minimiser les impacts aux usagers;

5.15 permettre, pendant les trois (3) mois qui précèdent la fin du présent contrat ou de son renouvellement, que les Locaux soient visités, en tout temps durant les heures d'ouverture, par tout locataire éventuel;

5.16 remettre à ses frais, à l'expiration du terme, les Locaux dans leur état initial à moins qu'il en soit décidé autrement par les parties;

5.17 n'utiliser les lieux localisés au sous-sol qu'aux seules fins de service de machines distributrices à la fine pointe de la technologie, selon les conditions mentionnés à l'annexe « 2 », résistantes au vandalisme le tout en conformité avec toute loi ou règlement municipal applicable ;

5.16 respecter tous les conditions particulières incluses à l'annexe 2.

La Ville	Le Bénéficiaire	Les Amis

6.0 CONSIDÉRATION

6.1 Le présent contrat de prêt de locaux est consenti gratuitement par la Ville en faveur du Bénéficiaire.

7.0 DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LOCAUX

7.1 Si, pendant la durée du présent contrat, l'édifice ou les Locaux sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause et que de l'avis de la Ville les Locaux sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, la Ville pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Locaux.

7.2 Si elle décide de ne pas procéder aux réparations, elle en avisera le Bénéficiaire le plus tôt possible et, sans encourir aucune responsabilité envers le Bénéficiaire pour les dommages subis lors d'un tel événement, le présent contrat prendra alors fin et le Bénéficiaire devra évacuer les Locaux, le tout sans préjudice aux droits de la Ville de réclamer du Bénéficiaire tous dommages lui résultant de tel événement.

7.3 Si elle décide de procéder aux réparations, le présent contrat demeurera en vigueur et la Ville s'engage à effectuer ces réparations avec toute la diligence nécessaire, et le Bénéficiaire pourra alors réintégrer les Locaux dès la fin de ces travaux. En aucun cas la Ville ne pourra être tenu responsable des dommages et inconvénients subis par le Bénéficiaire à moins d'une faute ou négligence de la part de la Ville, ses employés ou agents.

8.0 RÉSILIATION

8.1 Nonobstant le terme fixé pour la durée du présent Contrat, le parties pourront y mettre fin en tout temps en signifiant à l'autre un préavis écrit de six (6) mois à cet effet.

La Ville	Le Bénéficiaire	Les Amis

8.2 La Ville pourra, en cas de défaut du Bénéficiaire de respecter l'une ou l'autre des obligations prises aux termes des présentes, résilier le présent contrat si le Bénéficiaire ne remédie pas à ce défaut dans les quinze (15) jours suivant la réception d'un avis de la Ville lui dénonçant le défaut.

8.3 La résiliation de la CONVENTION visée par la résolution numéro CG15 0699 entraînera automatiquement la résiliation du présent contrat de prêt de locaux sans que la Ville n'encourt quelque responsabilité que ce soit à l'égard du Bénéficiaire.

9.0 USAGE DU TABAC

9.1 Le Bénéficiaire convient qu'il sera strictement interdit de faire usage du tabac dans les Locaux ainsi que dans leurs accès. Il s'engage à voir à ce que cette interdiction soit respectée par toute personne se trouvant dans ces Locaux.

10.0 FORCE MAJEURE

10.1 Aucune des parties aux présentes ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu des présentes si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties aux présentes, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, tout cas fortuit, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre (déclarée ou non).

La Ville	Le Bénéficiaire	Les Amis

11.0 AVIS

11.1 Tout avis à être donné en vertu du présent prêt de locaux devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par télécopieur :

- Pour la Ville :

VILLE DE MONTRÉAL
Division évaluation et transaction immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 4e étage
Montréal, Québec
H2Y 3Y8

- Pour la Bénéficiaire :

CAFÉ DES AMIS INC
Monsieur Peter Howlett
1 260, chemin Remembrance
Montréal, Québec
H3H 2A2

11.2 Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par télécopieur. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par télécopieur, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

11.3 Les adresses ci-devant indiquées peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élue

domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure judiciaire de Montréal.

12.0 ÉLECTION DE DOMICILE

12.1 Les parties conviennent, pour toute réclamation ou poursuite judiciaire pour quelque motif que ce soit, relativement au prêt de ces locaux, de choisir le district judiciaire de Montréal, province de Québec, Canada, comme le lieu approprié pour l'audition de ces réclamations ou poursuites judiciaires à l'exclusion de tout autre district judiciaire qui peut avoir juridiction sur un tel litige selon les prescriptions de la loi.

13.0 INTERVENTION

LES AMIS DE LA MONTAGNE personne morale légalement constituée suivant la Partie 3 de la Loi sur les compagnies, ayant son siège social au 1 260, chemin Remembrance, Ville de Montréal, province de Québec, H3H 2A2, ici représentée par madame Sylvie Guilbault directrice générale, et dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée par le conseil d'administration.

Laquelle, après avoir pris connaissance de la présente entente.

Intervient au présent contrat de prêt de locaux à la seule fin de confirmer que les surplus qui lui seront remis par le Café des Amis inc. et confirmé dans l'annexe 2 du présent contrat seront utilisés en conformité avec ses objets et plus particulièrement dans des programmes, activités ou projets liés à sa mission de protection et de mise en valeur du mont Royal.

S'engage à tenir une comptabilité distincte des surplus remis par le Café des Amis et à rencontrer le Bureau du

Mont-Royal, au moment jugé opportun par les deux parties, afin de présenter un plan d'action de l'affectation de ces surplus ainsi qu'un rapport d'activité à cet effet.

14.0 ANNEXES

14.1 Énumération : Les documents suivants sont annexés au contrat et en font partie intégrante :

- ► Annexe 1 : Plan des Locaux.
- ► Annexe 2 : Conditions Particulières.
- ► Annexe 3 : Listes des équipements

16.0 ACCORD COMPLET

16.1 Le présent contrat de prêt de locaux contient tous les droits et toutes les obligations des parties à l'égard des Locaux, il annule toute autre entente écrite ou verbale entre les parties pour ces Locaux.

16.2 À moins que les présentes n'en prévoient autrement, aucune modification ou addition au présent contrat de prêt de locaux ne liera les parties à moins qu'elle ne soit faite par écrit et signée par chacune d'elles.

La Ville	Le Bénéficiaire	Les Amis

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en double exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le e jour du mois de _____ 2017

La Ville

Par _____
Yves Saindon

Le 2e jour du mois de mai 2017

Le Bénéficiaire

par : _____
Peter Howlett

Le 2ème jour du mois de May 2017

Les Amis de la montagne

par : _____
Sylvie Guilbault

La Ville	Le Bénéficiaire	Les Amis

Annexe 1

Plan des Locaux

La Ville	Le Bénéficiaire	Les Amis

PROJET PILOTE 2017 – IMPLANTATION D'UN RESTAURANT AU CHALET DU MONT-ROYAL

PLAN D'OCCUPATION DU REZ-DE-CHAUSSÉE (RESTAURANT / TRAITEUR)

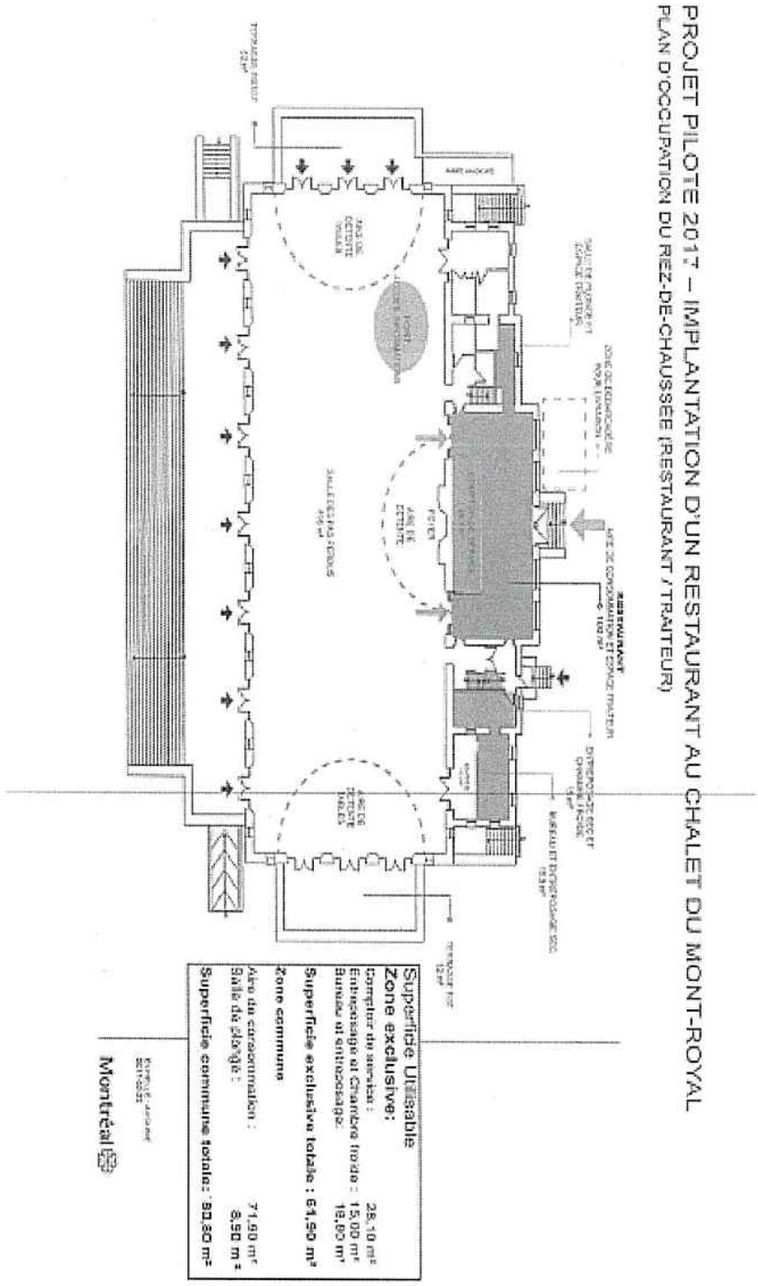

Superficie Utilisable

Zone exclusive:

comptoir de service :	25,10 m²
Entreposage et Chambre froide :	15,00 m²
Bureau et entreposage:	18,80 m²
Superficie exclusive totale : 61,90 m²	
Zone commune	
Aire de consommation :	71,90 m²
Salle de pause :	8,50 m²
Superficie commune totale : 80,40 m²	

Montréal

La Ville	Le Bénéficiaire	Les Amis

Annexe 2

Conditions particulières

La Ville	Le Bénéficiaire	Les Amis

Conditions particulières

Le Bénéficiaire devra :

- offrir un service alimentaire, 7 jours sur 7, sauf le 25 décembre et le 1er janvier.

- respecter les heures d'ouverture suivantes sauf pour les périodes hors saison ou exceptionnelles convenues avec la Ville à l'article suivant, :

    - du lundi au dimanche de 10h à 20h en haute saison (de la st-Jean-Batiste à la fête du travail) et de 10h à 18h en basse saison.

    Au cours du présent Contrat, après consultation auprès du Bénéficiaire, les heures d'ouverture du Chalet du Mont-Royal pourront faire l'objet de modification par la Ville selon ses besoins et/ou selon l'achalandage saisonnier. La Ville devra aviser le Bénéficiaire du nouvel horaire au moins trente (30) jours avant sa mise en application et celui-ci devra faire en sorte de respecter l'horaire qui aura été modifié. Exceptionnellement, des conditions météorologiques défavorables pourront entraîner la fermeture du Chalet et des Locaux. En de telles circonstances, les parties conviendront ensemble de la décision appropriée.

- fournir tout le matériel, les équipements ainsi que tous les accessoires requis aux fins de l'exploitation du restaurant à l'exception des équipements et des mobiliers qui seront décrits à l'Annexe 3 une fois que les équipements auront été acquis par la Ville en collaboration avec le Bénéficiaire. À la suite de l'acquisition des équipements d'alimentation, les parties devront constituer l'annexe 3 « Liste des équipements d'alimentation » ainsi qu'un plan de localisation.

La Ville	Le Bénéficiaire	Les Amis

- maintenir les Locaux dans un état de propreté convenable et acceptable par la Ville et le MAPAQ; à défaut par le Bénéficiaire de respecter cette obligation, la Ville pourra faire exécuter les travaux de nettoyage aux frais du Bénéficiaire, le tout sans préjudice aux autres droits et recours de la Ville.

- permettre l'accès à l'aire de consommation aux visiteurs qui pourront y consommer leur propre nourriture sans être tenu d'acheter des produits offerts par le Bénéficiaire.

- n'ajouter aucun équipement de télécommunication de type antenne, émetteur, récepteur, de jeu ou de divertissement, ni machine distributrice dans les Locaux ou sur le Chalet ou à l'extérieur, à l'exception des quatre machines localisées au sous-sol de l'édifice, tel qu'indiqué au plan en l'Annexe A.

- fournir sur demande de la Ville une copie de tous les contrats d'entretien et les factures à cette effet, des équipements appartenant à la Ville énumérés à l'Annexe 3 (à constituer).

- ne rien entreposer dans les endroits autres que les Locaux, sauf aux endroits convenus avec le chef de division du bureau du Mont-Royal.

- Remettre sur demande de la Ville une (1) fois par année, un rapport vérifié faisant état de l'ensemble des ventes et des dépenses pour la période couverte par le présent Contrat. Un rapport vérifié à l'interne par un comptable certifié serait acceptable. De plus, le rapport devra indiqué minimalement le montant global pour les grandes catégories suivantes: les ventes, les coûts de la main d'oeuvre les dépenses diverses ainsi que les excédents ou déficits. Si des problèmes de compréhension du rapport vérifié surviennent, le Chef de division du bureau du Mont-Royal pourra proposer une ventilation par catégorie de l'état financier afin de faciliter sa compréhension et pourra s'il le désire demander les pièces justificatives appropriées (factures).

La Ville	Le Bénéficiaire	Les Amis

- verser aux Amis de la montagne tous les surplus en rapport avec l'occupation des Locaux afin de soutenir Les amis de la montagne dans leur mission de protection et de mise en valeur du Mont-Royal.

- assumer, à ses frais, l'entretien, l'application des garanties, la réparation et, au besoin, le remplacement par des équipements et des mobiliers semblables et comparables à ceux mis à sa disposition par la Ville et décrits à l'Annexe 3 (à constituer) lesquels deviendront automatiquement la propriété de la Ville, ainsi que de tout autres équipements et machineries nécessaires à l'exploitation des Locaux incluant, sans limitation, le nettoyage des trappes à graisse, l'entretien nécessaire au maintien du bon état de fonctionnement et de salubrité de la chambre froide. Les achats de nouveaux équipements en remplacement d'équipements figurant dans l'annexe 3 devront être approuvés par le Chef de division du bureau du Mont-Royal et pourront être comptabilisés à même les surplus générés.

- Le Bénéficiaire devra proposer des services alimentaires qui respecteront la capacité électrique, les usages autorisés en vertu du règlement d'urbanisme ainsi que les conditions actuelles de l'immeuble.

- Le Bénéficiaire devra disposer les ordures et les produits de recyclage selon les besoins en dehors des Locaux dans la zone de déchet des ordures et des produits recyclables désignée en collaboration avec le Chef de division du bureau du Mont-Royal.

- Sous réserve de l'article 8 le Bénéficiaire ne pourra abandonner la prestation de service pendant toute la durée du présent Contrat. En cas de conflit entre les parties, permettre à la Ville d'opérer les Services de restauration, à partir des Locaux, ou de prendre tout autre moyen que le Chef de division du bureau de Mont-Royal jugera nécessaire pour fournir les services alimentaires aux Usagers.

- Le Bénéficiaire offrira une restauration simple, abordable et de bonne qualité évitant les formules de restauration rapide et de la nourriture transformée.

La Ville	Le Bénéficiaire	Les Amis

- L'offre devra être axée sur la fraîcheur, les produits locaux ou typiques, l'alimentation saine et variée ; elle inclura par exemple des options végétariennes.

- Afficher les menus et les prix afin qu'ils soient bien visibles des Usagers. Le design d'affichage et les endroits d'affichage doivent être validés par la Ville.

- Pendant les heures d'ouverture, les Locaux devront rester accessibles à l'ensemble de la clientèle même si un événement payant ou non s'y déroule. Les Locaux devront rester disponibles pendant le montage et le démontage d'une installation ou pendant les répétitions d'un événement.

- Sur demande du Chef de division du bureau du Mont-Royal, le Bénéficiaire devra fermer le café pour la tenue d'un événement qui demandera l'utilisation de la zone commune. Le Chef de division du bureau du Mont-Royal devra aviser, par écrit le Bénéficiaire de la fermeture de la zone commune au moins 5 jours à l'avance avant l'événement et l'avis devra contenir le moment où la zone commune pourra être à nouveau ouverte. Dans la mesure du possible, il n'y aura pas de fermeture la veille d'un événement et l'ouverture sera prévue pour 10 heures le lendemain d'un événement. Le Bénéficiaire ne pourra tenir responsable la Ville pour les pertes de revenu engendrée par cette fermeture et devra faire preuve de diligence avant, pendant et après de tels événements.

- Lors de la tenue d'événement impliquant l'utilisation de la zone commune, le Bénéficiaire devra fermer les espaces à usages exclusifs de manière sécuritaire et dégager les espaces communs, notamment par le regroupement du mobilier situé dans l'aire de consommation, dans une partie du local désignée en collaboration avec le Chef de division du Bureau du Mont-Royal.

- Le Bénéficiaire devra démontrer une grande sensibilité envers les enjeux de la gestion écologique en milieu urbain et du développement durable

en général : il portera une attention particulière à la collecte des déchets et des matières putrescibles, en pensant à implanter la pratique du compostage.

- Le bénéficiaire devra prendre les mesures nécessaires afin de réduire les matières résiduelles et à cette fin, ne pas utiliser des accessoires fabriqués de «styromousse » ou de plastique non recyclable pour servir la nourriture.

- Le Bénéficiaire devra récupérer les matières recyclables et placer, des contenants à cette fin dans l'endroit désigné en collaboration avec le Chef de division du bureau du Mont-Royal. Concernant les boites à recycler, celles-ci devront être pliées avant d'être misent au recyclage.

- Le Bénéficiaire ne fournira pas aux clients des couverts et des contenants jetables non dégradables.

- Le Bénéficiaire autorisera le service des inspections des aliments à transmettre à la Ville une copie des rapports d'inspection des aliments (Label).

- Le Bénéficiaire ne peut vendre de l'eau embouteillée.

- La Ville pourra convenir avec le Bénéficiaire d'utiliser la salle commune pour des événements spéciaux.

- Le Bénéficiaire et la Ville devront s'entendre sur les orientations d'aménagement de la salle commune en fonction de l'achalandage et des événements spéciaux.

- Le Bénéficiaire devra démontrer une grande sensibilité envers la valeur patrimoniale des Locaux loués : il portera une attention particulière au maintien de ses composantes patrimoniales

- Le bénéficiaire prendra un grand soin de limiter au maximum les livraisons par camion au chalet, étant donnée que le chemin pour s'y

rendre est très fréquenté par les usagers du Mont-Royal. Les mesures suivantes sont fortement suggérées: Demander aux fournisseurs que les livraisons soient effectuées avant 10h en semaine, privilégier les grosses commandes en vrac, limiter les livraisons à une ou deux journée en semaine.

- Voir à ce que ses opérations (incluant la réception et la livraison des marchandises) dans les Locaux n'endommagent pas les autres aires du Chalet et qu'elles ne nuisent aucunement aux opérations de chacune des institutions concernées ni aux Usagers.

- Aucun stationnement de véhicule personnel ne sera toléré près du chalet. Seul un véhicule muni d'un permis de circulation dûment délivré par le Bureau du Mont-Royal pourra effectuer des livraisons au chalet.

- Pour l'exploitation des machines distributrices le Bénéficiaire s'engage à :

    - offrir un service de paiement flexible avec monnaie, billets et changeurs de monnaie;

    - fournir des machines distributrices à boissons chaudes avec verres et condiments intégrés. Les couvercles et les bâtons à brassage seront fournis par l'adjudicataire avec un contenant approprié pour les mettre à la disposition des usagers;

    - fournir des machines distributrices qui sont le moins bruyantes possibles afin de préserver la quiétude des lieux;

    - fournir pour toute la durée de l'entente des machines distributrices de boissons froides et gazeuses, de boissons chaudes (comprenant du chocolat chaud et du café) et de collations et friandises;

    - assurer la qualité des produits dans les machines distributrices notamment en laissant sur les produits les étiquettes originales et les dates indiquant le délai de fraîcheur;

La Ville	Le Bénéficiaire	Les Amis

- soumettre à la Ville pour information la liste des produits et leur prix offert dans les machines distributrices, étant entendu que le contractant demeure seul responsable de la qualité des produits ainsi offerts;

- offrir une variété de collation ayant une bonne valeur nutritive selon le Guide alimentaire canadien;

- s'assurer d'un approvisionnement régulier tant en produits qu'en monnaie pour répondre à la demande de la clientèle.

La Ville	Le Bénéficiaire	Les Amis

Annexe 3

Liste des équipements fournis par la Ville

La Ville	Le Bénéficiaire	Les Amis

Liste des équipements fournis par la Ville

À déterminer une fois l'acquisition des équipements

La Ville	Le Bénéficiaire	Les Amis

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.19

2017/06/15
17:00

(1)

Dossier # : 1175323003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de prolongation de bail par lequel la Ville loue de l'Administration portuaire de Montréal, pour une période de 18 mois, à compter du 1er juillet 2017, un terrain vague situé sur la rue Mill, connu comme étant le lot 4 657 454 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 7 174 m², à des fins de stationnement, pour un loyer total de 92 607,12 $ taxes incluses. Bâtiment 8123

Il est recommandé :

1. d'approuver la convention de prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue de l'Administration portuaire de Montréal, pour une période de 18 mois, à compter du 1er juillet 2017, un terrain vague situé sur la rue Mill, connu comme étant le lot 4 657 454 du cadastre du Québec, d'une superficie d'environ 7 7174 m², à des fins de stationnement, moyennant une dépense totale de 92 607,12 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus à la prolongation de bail;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2017-05-05 07:06

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1175323003**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de prolongation de bail par lequel la Ville loue de l'Administration portuaire de Montréal, pour une période de 18 mois, à compter du 1er juillet 2017, un terrain vague situé sur la rue Mill, connu comme étant le lot 4 657 454 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 7 174 m², à des fins de stationnement, pour un loyer total de 92 607,12 $ taxes incluses. Bâtiment 8123

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2005, la Ville loue un terrain vague, de l'Administration portuaire de Montréal (APM), connu comme étant le lot 4 657 454 du cadastre du Québec, d'une superficie de 7 174 m², sur la rue Mill, pour les fins de stationnement. Ce terrain vague, d'une capacité approximative de 195 places de stationnement répond aux besoins opérationnels de tous les services qui sont actuellement logés à l'édifice Louis-Charland, sis au 801 rue Brennan. Le Service de l'approvisionnement, en collaboration avec les occupants de l'édifice Louis-Charland, revoit et valide annuellement l'ensemble des besoins opérationnels pour chacun des services.
À partir du 1er janvier 2018, le Service des infrastructures, de la voirie et des transports utilisera également le terrain pour les fins d'une voie d'accès au terrain enclavé de Parcs Canada dans le cadre du projet de réfection de l'autoroute Bonaventure.

Ces travaux sont coordonnés avec les divers projets du secteur, particulièrement le REM (Réseau électrique métropolitain).

La convention de prolongation de bail viendra à échéance au 30 juin 2017. L'APM est favorable à prolonger notre occupation, et ce, jusqu'au 31 décembre 2018. Le Service de l'approvisionnement a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) pour conclure une entente avec l'APM.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision antérieures CG14 0303 - Approuver un projet de convention de prolongation de bail par lequel la Ville loue de l'Administration portuaire de Montréal, pour un période additionnelle de 3 ans, à compter du 1er juillet 2014, un terrain vague situé sur la rue Mill, à des fins de stationnement, pour une dépense totale de 172 535, 40 $ taxes incluses.

DESCRIPTION

Le projet consiste à approuver un projet de convention de prolongation de bail par lequel la Ville loue de l'Administration portuaire de Montréal, pour une période de 18 mois, débutant le 1er juillet 2017, un terrain vague, connu comme étant le lot 4 657 454 du cadastre du Québec, sis à la rue Mill, à des fins de stationnement d'une capacité de 195 places, moyennant une dépense totale de 92 607,12 $, incluant la TPS et la TVQ, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention de prolongation de bail. Étant donné que les lieux font partie intégrante du projet du Service de la mise en valeur du territoire, et au terme du bail, le site sera remis à l'Administration par le gouvernement du Canada en vertu de leur entente respective, tel que prévu au bail.

JUSTIFICATION

La location du terrain permet à la Ville de répondre à l'ensemble de ses besoins opérationnels. Vu la rareté des terrains vagues dans le secteur, que le terrain est requis pour les fins municipal et que le taux de location est avantageux pour la Ville, alors il a été privilégié de prolonger la location du terrain et ceci jusqu'au 31 décembre 2018.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voici le détail du loyer

	Loyer antérieur (1er janvier au 30 juin 2017)	Loyer annuel 2017 (1er juillet au 31 décembre 2017)	Loyer annuel 2018	Total
Loyer base	20 245,44 $	20 245,44 $	41 300,00 $	61 545,44 $
Frais d'exploitation	5000,00 $	7 000,00 $	12 000,00 $	19 000,00 $
Total avant taxes	**25 245,44 $**	**27 245,44 $**	**53 300,00 $**	**80 545,44 $**
TPS	1 262,27 $	1 362,27 $	2 665,00 $	4 027,27 $
TVQ	2 518,23 $	2 717,73 $	5 316,68 $	8 034,41 $
Total	**29 025,94 $**	**31 325,44 $**	**61 281,68 $**	**92 607,12 $**
Ristourne TVQ	(1 262,27 $)	(1 362,27 $)	(2 665,00 $)	4 027,27 $
Ristourne TPS	(1 259,12 $)	(1 358,87 $)	(2 658,34 $)	4 017,21 $
Coût total	**26 504,55 $**	**28 604,30 $**	**55 958,34 $**	**84 562,64 $**

Le loyer sera assumé par les différentes unités d'affaires occupantes de l'édifice Louis-Charland, et les occupants de la cour de service de Ville-Marie, selon la quote-part qui sera définie dans le processus de facturation immobilière. Le bail exclut les frais d'exploitation qui seront assumés à même le budget du SGPI. Le loyer de base sera indexé annuellement à l'IPC, selon les termes et conditions prévus au projet de convention de prolongation de bail.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Aucune action n’est requise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le refus de la Ville de donner suite à cette recommandation, la Ville devra trouver un site alternatif afin de répondre à ses besoins opérationnels.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune action n'est requise

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE : mai 2017
CM : mai 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Abdelkodous YAHYAOUI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mélissa TREMBLAY-GODBOUT, Service de l'approvisionnement

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine D'ASTOUS
Conseillère en Immobilier

Tél : 514-872-2493
Télécop. : 514-872-3597

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-04-11

Guylaine CORMIER
Chef de division

Tél : 514 872-8484
Télécop. : 514 872-8350

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières et de la sécurité
Tél : 514-868-3844

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI
Tél : 514 872-1049

Approuvé le : 2017-05-02

Approuvé le : 2017-05-03

Document B2432-5

CONVENTION DE PROLONGATION

ENTRE : **ADMINISTRATION PORTUAIRE DE MONTRÉAL**, agence fédérale dûment constituée en vertu de lettres patentes émises le 1er mars 1999, selon les dispositions de la Loi maritime du Canada, Chapitre 10, 46-47 Elizabeth II, 1997-1998, sanctionnée le 11 juin 1998, amendée par la Loi modifiant la Loi maritime du Canada, Chapitre 21, 56-57 Elizabeth II, 2007-2008, sanctionnée le 18 juin 2008, ayant sa principale place d'affaires au 2100, avenue Pierre-Dupuy, à Montréal, Province de Québec (H3C 3R5), représentée aux fins des présentes par sa vice-présidente, affaires juridiques et immobilières, secrétaire corporative, madame Marie-Claude Leroux, dûment autorisée à cette fin tel qu'elle le déclare en signant,

ci-après appelée l'« Administration »;

ET : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, Province de Québec (H2Y 1C6), agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier Ville de Montréal, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006).

ci-après appelée la « Ville ».

LESQUELLES, EN VUE DE PROLONGER LE BAIL B2432, EXPOSENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QU'UN bail est intervenu entre l'Administration et la Ville, le 6 mai 2005, pour une période de quatre (4) ans et neuf (9) mois débutant le 1er avril 2005 pour se terminer le 31 décembre 2009, aux termes du Bail commercial / Bail B2432 ainsi identifié aux archives de l'Administration (ci-après désigné le « Bail »);

ATTENDU QUE les Lieux décrits au Bail étaient utilisés pour fins de stationnement de véhicules automobiles et pour aucune autre fin;

ATTENDU QUE les Lieux décrits au Bail concernent un terrain étant la parcelle "A" montrée au plan 04R06312009Q3001 daté du 24 septembre 2004, joint au Bail et aux présentes comme Annexe « A »;

ATTENDU QU'UNE convention de prolongation est intervenue entre l'Administration et la Ville, le 18 novembre 2009, pour une période de trois (3) ans et six (6) mois débutant le 1er janvier 2010 pour se terminer le 30 juin 2013, aux termes de la Convention de prolongation / Document B2432-1 (B2432) ainsi identifiée aux archives de l'Administration;

ATTENDU QUE l'usage autorisé des Lieux inscrit à la Convention de prolongation / Document B2432-1 (B2432) était pour des fins d'une cour de voirie et pour aucune autre fin;

ATTENDU QU'UNE convention de prolongation est intervenue entre l'Administration et la Ville, le 3 octobre 2012, pour une période d'un (1) an débutant le 1er juillet 2013 pour se terminer le 30 juin 2014, aux termes de la Convention de prolongation / Document B2432-2 ainsi identifiée aux archives de l'Administration;

ATTENDU QUE l'usage autorisé des Lieux inscrit à la Convention de prolongation / Document B2432-2 était pour fins de stationnement de véhicules automobiles et/ou de cour de voirie et pour aucune autre fin;

ATTENDU QU'UN consentement à la sous-location temporaire est intervenu entre l'Administration, la Ville et Les Ponts Jacques-Cartier et Champlain incorporée, le 2 mai 2014, aux termes du Consentement à la sous-location / Document B2432-4 ainsi identifié aux archives de l'Administration;

ATTENDU QU'UNE convention de prolongation est intervenue entre l'Administration et la Ville, le 4 juillet 2014, pour une période de trois (3) ans débutant le 1er juillet 2014 pour se terminer le 30 juin 2017, aux termes de la Convention de prolongation / Document B2432-3 ainsi identifiée aux archives de l'Administration;

ATTENDU QUE l'Administration et la Ville souhaitent prolonger le Bail pour une durée de dix-huit (18) mois débutant le 1er juillet 2017 et se terminant le 31 décembre 2018, aux mêmes conditions, sous réserve des changements prévus aux présentes;

ATTENDU QUE les Lieux loués font partie des immeubles soustraits de la gestion de l'Administration dans le cadre du projet du Nouveau Havre de Montréal et que la prolongation envisagée par les présentes implique un report du retrait des Lieux des lettres patentes de l'Administration par le gouvernement du Canada;

ATTENDU QUE la présente Convention de prolongation est exclue de la Loi sur le ministère du conseil exécutif (LRLQ, chapitre M-30) en vertu de l'arrêté en conseil numéro 831-76 du 10 mars 1976.

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI EST EXPOSÉ CI-DESSUS, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

A. Les mots ou expressions commençant par une lettre majuscule et qui sont non autrement définis aux présentes réfèrent aux définitions du Bail.

B. Le mot « Bail » défini dans le Bail commercial / Bail B2432 réfère au Bail prolongé aux termes des documents Convention de prolongation / Document B2432-1 (B2432), Convention de prolongation / Document B2432-2, Convention de prolongation / Document B2432-3 et modifié aux termes des présentes.

C. Les parties conviennent de prolonger le Bail pour une durée de dix-huit (18) mois débutant le 1er juillet 2017 et se terminant le 31 décembre 2018, sans autre avis.

D. Les usages des Lieux décrits à l'article B. de la Convention de prolongation / Document B2432-2 sont maintenus, soit pour fins de stationnement de véhicules automobiles et/ou de cour de voirie et pour aucune autre fin.

E. Le Loyer de Base pour la période du 1er juillet 2017 au 31 décembre 2017 sera de 20 245,44 $, plus taxes applicables, payable d'avance le 1er juillet 2017, sans autre avis, le tout étant calculé en fonction d'un Loyer de Base annuel de 40 490,88 $, plus taxes applicables. À partir du 1er janvier 2018, le Loyer de Base prévu au Bail continuera d'être révisé et payé suivant les modalités qui y sont prévues.

F. Le tout sous réserve de l'approbation par le gouvernement du Canada du report, au 1er janvier 2019, du retrait des Lieux loués des lettres patentes de l'Administration par le gouvernement du Canada.

IL EST DE PLUS CONVENU PAR LES PARTIES QUE, sauf en ce qui concerne les modifications précitées, tous les énoncés, dispositions, stipulations, termes et conditions du Bail demeureront en vigueur.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé la présente convention comme suit :

Administration portuaire de Montréal,
à Montréal, Province de Québec,
ce _____e jour de _____ 2017.

_____ _____
Témoin Marie-Claude Leroux
Vice-présidente, affaires juridiques et immobilières
Secrétaire corporative

Ville de Montréal,
à Montréal, Province de Québec,
ce _____e jour de _____ 2017.

_____ _____
Témoin Me Yves Saindon
Greffier

ANNEXE « A » À LA CONVENTION DE PROLONGATION B2432-5 INTERVENUE ENTRE L'ADMINISTRATION PORTUAIRE DE MONTRÉAL ET LA VILLE DE MONTRÉAL

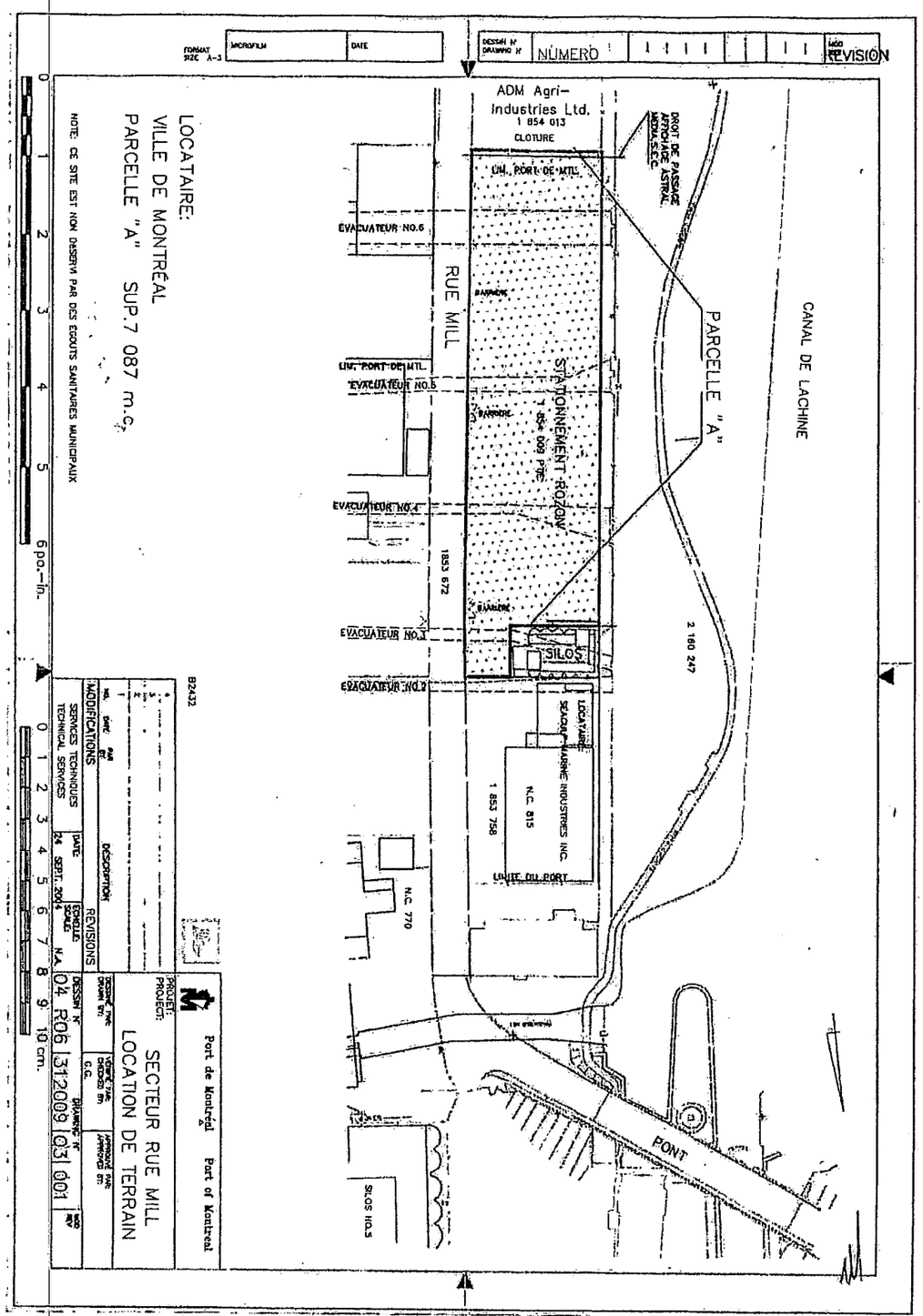

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1175323003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Objet :	Approuver la convention de prolongation de bail par lequel la Ville loue de l'Administration portuaire de Montréal, pour une période de 18 mois, à compter du 1er juillet 2017, un terrain vague situé sur la rue Mill, connu comme étant le lot 4 657 454 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 7 174 m², à des fins de stationnement, pour un loyer total de 92 607,12 $ taxes incluses. Bâtiment 8123

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1175323003 - Loyer stat. Rue Mill.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Abdelkodous YAHYAOUI
agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-5885

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-04-18

Lan-Huong DOAN
Conseillère - Analyse et contrôle de gestion

Tél : 514-872-4674
Division : Service des finances - Point de service HDV

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.20

2017/06/15 17:00

(1)

Dossier # : 1177386001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 237 082.81$ à PME MTL Centre-Ville dans le cadre du partage des actifs CLD de la Corporation de développement communautaire (CDEC) Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce / Approuver un Addenda à l'entente de délégation intervenue entre la Ville et PME MTL Centre-Ville

Il est recommandé:
- d'accorder une contribution financière non récurrente de 237 082.81$ à PME MTL Centre-Ville dans le cadre du partage des actifs CLD de la CDEC Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce;
- d'approuver un addenda à l'entente de délégation intervenue entre la Ville et l'organisme PME MTL Centre-Ville;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2017-05-15 13:08

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1177386001**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 237 082.81$ à PME MTL Centre-Ville dans le cadre du partage des actifs CLD de la Corporation de développement communautaire (CDEC) Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce / Approuver un Addenda à l'entente de délégation intervenue entre la Ville et PME MTL Centre-Ville

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de la Loi concernant principalement la mise en oeuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016 (ci-après la Loi), l'agglomération de Montréal a la responsabilité de prendre toute mesure afin de favoriser le développement économique local et régional sur son territoire. À cette fin, elle a constitué le réseau PME MTL composé de six (6) pôles de développement économique local. Cette réorganisation vient remplacer les dix-huit (18) centres locaux de développement (CLD) montréalais. Le réseau offre un service de soutien, d'accompagnement et de financement aux entreprises et entrepreneurs établis sur le territoire.
L'agglomération a conclu, pour les années 2016-2021 des ententes de délégation avec les six (6) organismes de développement économique local. Ces ententes de délégation définissent les rôles et les responsabilités de chacun en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat.

Les six (6) pôles sont :
- PME MTL Centre-Est
- PME MTL Centre-Ouest
- PME MTL Centre-Ville
- PME MTL Est-de-l'Île
- PME MTL Grand Sud-Ouest
- PME MTL Ouest-de-l'Île

L'article 288 de la Loi prévoit que la part de l'actif net (surplus du budget de fonctionnement) des CLD liée aux activités CLD doit être transférée à l'agglomération de Montréal. Cette part est celle attribuable aux sommes versées aux CLD pour l'application des dispositions de la section 1 du chapitre VI de la *Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation,* c'est-à-dire les sommes versées dans le cadre des ententes liées au mandat CLD.

Puisque ces sommes sont dédiées au développement économique local, la réorganisation de ce mandat prévoit le transfert de l'actif net lié au mandat CLD de la CDEC Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce vers PME MTL Centre-Ville. Une convention de partage de l'actif CLD a été approuvée le 19 mai 2016.

Au moment de l'approbation de la Convention de partage des actifs CLD, l'organisme tentait de régler un litige avec son locateur. L'article 5.2 de la Convention de partage des actifs CLD stipulait qu'un montant de 494 371$ devait être conservé par l'organisme comme provision pour couvrir les frais de ce dossier. Suite au règlement du litige, l'Organisme s'engageait à rembourser à la Ville la différence entre le montant provisionné et le montant du règlement du litige, incluant les frais encourus. Par la suite, la Ville devait remettre à PME MTL Centre-Ville, organisme responsable du territoire Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, la somme reçue afin de l'inclure à son budget d'opérations. Le présent dossier vise l'approbation du transfert de cette somme à PME MTL Centre-Ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0347 - 19 mai 2016 - Approuver la répartition de l'enveloppe 2016-2021 dédiée aux six (6) organismes PME MTL / Accorder une contribution financière annuelle totale de 7 761 578,00 $ aux six (6) organismes PME MTL afin d'offrir l'accompagnement et le financement aux entreprises durant les années 2016-2021, dans le cadre de l'entente relative au Fonds de développement du territoire entre le Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire et la Ville et de l'entente relative au Fonds d'Investissement PME MTL / Accorder une contribution financière non récurrente de 7 181 833,80$ à titre de partage des actifs nets des anciens organismes CLD/CDEC / Accorder un prêt de 25 674 192 $ dans le cadre du Fonds d'Investissement PME MTL et de 4 176 376 $ dans le cadre des Fonds locaux de solidarité FTQ / Approuver les projets d'entente de délégation à cet effet.
CG16 0341- 19 mai 2016 - Approuver la Convention de partage des actifs entre la Ville et six (6) organismes de développement économique local.

DESCRIPTION

Les ententes de délégation intervenues entre la Ville et les six (6) organismes du réseau PME MTL prévoient le transfert des sommes liées aux actifs nets CLD des anciens organismes de développement économique local.
La Convention de partage des actifs avec la CDEC Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce a été approuvée le 19 mai 2016, en tenant compte de l'existence du litige en cours avec le locateur. Ce litige ayant été réglé postérieurement à l'approbation de l'Entente de délégation, il y a lieu de faire approuver un addenda à cette dernière afin de transférer les sommes non utilisées (237 082.81$) de la provision ayant fait l'objet de l'article 5.2 de la Convention de partage des actifs CLD de la CDEC Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce à l'organisme PME MTL Centre-Ville.

JUSTIFICATION

La réorganisation du développement économique local montréalais implique le transfert à PME MTL Centre-Ville de l'actif net CLD reçu dans le cadre de la Convention de partage de l'actif avec la CDEC Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce pour le développement économique local du pôle Centre-Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent dossier n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville. En effet, dans l'attente du transfert des sommes à PME MTL Centre-Ville, les sommes résiduelles liées au règlement

du litige et faisant partie de l'actif net de la CDEC Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (237 082.81$) ont été inscrites à titre de revenu dans les livres comptables de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Compléter le transfert à l'organisme PME MTL Centre-Ville, des actifs liés au mandat CLD récupérés de la CDEC Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce en vertu de la Loi.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue en lien avec la décision.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Versement des sommes récupérées de la CDEC Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce à PME MTL Centre-Ville.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Danièle HANDFIELD)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2017-04-19
Diane MAINGUY	Géraldine MARTIN

agent de recherches

Tél : (514) 872-8340
Télécop. : (514) 872-6249

Directrice

Tél : (514) 872-2248
Télécop. : (514) 872-6249

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice
Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2017-05-15

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1177386001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 237 082.81$ à PME MTL Centre-Ville dans le cadre du partage des actifs CLD de la Corporation de développement communautaire (CDEC) Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce / Approuver un Addenda à l'entente de délégation intervenue entre la Ville et PME MTL Centre-Ville

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous validons, quant à sa forme et à son contenu, l'Addenda 3 à l'entente de délégation intervenue entre la Ville de Montréal et PME MTL Centre-ville. Il est à noter que notre Direction n'a validé que les clauses contractuelles de cet addenda, les montants d'argent transférables et payables à PME MTL Centre-ville n'ont pas été vérifiés.

FICHIERS JOINTS

version finale Addenda 3 - Centre-Ville Actifs CLD additionnels.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DOYON
Avocate
Tél : 514-872-6873

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-15

Julie DOYON
Avocate
Tél : 514-872-6873
Division : Droit contractuel

ADDENDA 3
À L'ENTENTE DE DÉLÉGATION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, ici représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006;

(ci-après appelée la « Ville »)

ET : **PME MTL CENTRE-VILLE**, personne morale légalement constituée en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont la principale place d'affaires est au 630, rue Sherbrooke Ouest, bureau 700, Montréal, Québec, H3A 1E4, agissant et représentée par Christian Perron, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

(ci-après appelée l'« Organisme »)

ATTENDU QU'une convention de partage des actifs est intervenue entre la Ville et la Corporation de développement économique communautaire Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce (ci-après la « CDEC Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce »), le 14 juin 2016 (ci-après la « Convention »);

ATTENDU QUE la Convention prévoit que la CDEC Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce doit verser à la Ville l'Actif net CLD détenu par celle-ci en tenant compte qu'elle conserve une provision de 481 412,00 $ dans le but de couvrir les frais d'un litige en cours au moment de la signature de ladite Convention;

ATTENDU QU'en vertu de la Convention un premier transfert au montant de 1 543 186,00 $ a été fait à la Ville;

ATTENDU QUE l'article 5.2 de la Convention prévoit, notamment, que la CDEC Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce doit verser à la Ville les sommes non utilisées dans le règlement du litige, ce qui représente la somme résiduelle de 237 082,81 $;

ATTENDU QU'une entente de délégation est intervenue entre la Ville et l'Organisme, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération le 19 mai 2016 (ci-après l'« Entente de délégation ») et qu'elle prévoit la délégation du pouvoir de la Ville en matière de développement économique local et l'octroi d'une contribution financière pour exercer son mandat;

ATTENDU QUE l'article 7.4 de l'Entente de délégation prévoit le versement par la Ville à l'Organisme des sommes issues du partage des actifs des centres locaux de développement dissous, soit l'Actif net CLD, qui étaient compris dans le territoire couvert par l'Entente de délégation;

ATTENDU QUE la somme résiduelle de 237 082,81 $ de la provision conservée par la CDEC Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce doit être remise à la Ville, car elle fait partie de l'Actif net CLD, à titre de contribution liée au transfert des actifs et que l'Entente de délégation doit être modifiée à cet égard;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le Tableau 2 de l'article 7.5 de l'Entente de délégation est remplacé par le Tableau 2 suivant :

Tableau 2 – Contribution liée au transfert des actifs

Provenance	Budget de fonctionnement ($)	FDES ($)	FJE ($)	Total ($)	Mobilier et équip. informatiques ($)
CLD Les Trois Monts[1]	42 750,12 $	—	—	42 750,12 $	
CDEC CS/PMR[1 et 2]	32 195,00 $			32 195,00 $	49 125,00 $
CDEC CDN-NDG[3 et 4]	237 082,81 $	771 593 $	771 593 $	1 780 268,81 $	
Sous-total à verser	**312 027,93 $**	771 593 $	771 593 $	**1 855 213,93 $**	49 125,00 $
PME MTL Centre-Ville[1]	193 362,00 $			193 362,00 $	
Total de la contribution	**505 389,93 $**	**771 593 $**	**771 593 $**	**2 048 575,93 $**	**49 125,00 $**

1 Tient compte des avances interfonds.
2 Corporation de développement économique communautaire Centre-Sud/Plateau Mont-Royal
3 Corporation de développement économique communautaire Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce
4 L'ORGANISME s'engage à ce que la contribution aux FDES et FJE soit réservée pour une période de deux ans, soit jusqu'au 31 mars 2018, à des projets entrepreneurials du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

EN FOI DE QUOI, les parties reconnaissent avoir lu le présent addenda 3, en acceptent les termes et y apposent leur signature.

Le _____e jour de _____ 2017 à

VILLE DE MONTRÉAL

_____
Me Yves Saindon
Greffier

Le _____e jour de _____ 2017 à

PME MTL CENTRE-VILLE

_____
Christian Perron
Directeur général

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1177386001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 237 082.81$ à PME MTL Centre-Ville dans le cadre du partage des actifs CLD de la Corporation de développement communautaire (CDEC) Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce / Approuver un Addenda à l'entente de délégation intervenue entre la Ville et PME MTL Centre-Ville

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1177386001 - Transfert actifs CLD CDEC - CDN - NDG.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Danièle HANDFIELD
Préposé au budget

Tél : 514 872-9547

Co-auteur
Nathalie M. Bouchard
Conseillère en gestion financière
514-872-0325

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-03

Raoul CYR
Directeur - comptabilité et informations financières
Tél : (514) 872-2436

Division :

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.21

2017/06/15 17:00

(1)

Dossier # : 1175066002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des relations interculturelles et des clientèles spécifiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 400 000 $ à Intégration Jeunesse du Québec inc., pour l'année 2017, pour la réalisation des projets « Camps pédagogiques » et « Programme Valorisation Jeunesse » dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, au titre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018) / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 400 000 $, pour l'année 2017, à Intégration jeunesse inc. pour la réalisation des projets « Camps pédagogiques » et « Programme Valorisation Jeunesse », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, au titre des alliances pour la solidarité (2013 — 2018);
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versements de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2017-05-12 16:13

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1175066002**
Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des relations interculturelles et des clientèles spécifiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 400 000 $ à Intégration Jeunesse du Québec inc., pour l'année 2017, pour la réalisation des projets « Camps pédagogiques » et « Programme Valorisation Jeunesse » dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, au titre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018) / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* a institué une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et créé le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets. Le 28 janvier 2013, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et la Ville de Montréal ont conclu une sixième entente administrative en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale portant sur la gestion du FQIS au titre des Alliances pour la solidarité. Le ministère a alors octroyé à la Ville de Montréal une contribution financière de 18 M$ sur deux années (2013-2014 et 2014-2015) soit 9 M$ par année.
En 2015, la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) convenaient de prolonger d'une année supplémentaire l'entente administrative pour un montant de 9 M$. En avril 2016, cette dernière entente a fait l'objet d'une autre modification afin de la prolonger d'un an et a pris fin le 31 mars 2017.

En février 2017, la Ville et le MTESS, s'accordant sur l'importance de prendre en considération les orientations du prochain plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, conviennent d'un projet de modification à l'entente afin de la prolonger de six mois en attendant la publication dudit plan. Le dossier décisionnel pour approuver le projet de modification à l'Entente, la prolongeant du 1er avril au 30 septembre 2017 et confiant à la Ville la gestion une enveloppe de 4,5 M$, est prévu pour approbation par le conseil d'agglomération à sa séance de mai 2017. Entre temps, la

Ville a réservé un montant de 9 M$ afin de soutenir des projets jusqu'au 31 mars 2018. Les projets, initiatives et interventions financés dans le cadre de cette entente doivent répondre, notamment, aux critères suivants :

- S'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement ainsi que soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale;
- Viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment les projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

Le soutien financier accordé ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à les bonifier. De plus, seuls les organismes à but non lucratif et les personnes morales y sont admissibles. En ce qui a trait aux salaires, ils doivent correspondre à ceux habituellement versés par l'organisme aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Ils doivent également tenir compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissibles est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0322 du 19 mai 2016
Accorder un soutien financier totalisant la somme de 460 000 $, aux deux organismes ci-après désignés, dont 400 000 $ à Intégration Jeunesse inc. pour les projets « Valorisation Jeunesse » et Place à la relève », conformément à l'Entente administrative sur le gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité - Ville - MTESS (2013 - 2017)
CG16 0194 - **24 mars 2016**
Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M$ pour la période du 1er avril 2016 au 31 mars 2017
CG15 0418 - 18 juin 2015
Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité, entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M$ pour la période du 1er avril 2015 au 31 mars 2016
CG15 0397 - 18 juin 2015
Accorder un soutien financier de 460 000 $ aux organismes ci-après désignés, dont 400 000 $ à Intégration Jeunesse du Québec inc., pour la réalisation des projets « Camps pédagogiques » et « Programme Valorisation Jeunesse » conformément à l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (2013-2016)
CG13 0110 - 25 avril 2013
Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 980 000 $ à trois

organismes, dont un soutien financier totalisant 600 000 $, pour les années 2013 et 2014, à Intégration Jeunesse du Québec inc., dont pour la réalisation du projet « Camps pédagogiques », et 200 000 $ pour réaliser le projet « Programme valorisation Jeunesse », dans le cadre l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (2013-2015)

DESCRIPTION

Intégration Jeunesse du Québec inc.
Les deux projets de cet organisme, totalisant 400 000 $, s'inscrivent dans le cadre du Programme Valorisation jeunesse – Place à la relève qui en est à sa 9e édition et dont l'objectif est d'offrir plus de 600 emplois d'été aux jeunes de secondaires IV et V provenant d'écoles situées en milieux défavorisés et issus principalement de minorités visibles. La réalisation de ce programme a été confiée entièrement à Intégration Jeunesse du Québec en 2012. Avec des taux de satisfaction de plus de 90 %, tant chez les jeunes que chez les employeurs, les inscriptions et les demandes sont au rendez-vous comme à chaque année et l'été 2017 promet d'être encore une fois une réussite au niveau de la participation.

Projet : Camps pédagogiques (Volets : moniteurs de camps de jour, sauveteurs de piscine et surveillants de pataugeoire)
Montant : 300 000 $
Le projet permet d'offrir des formations en vue de l'obtention de postes. En 2017-2018, un total de 200 jeunes adultes seront formés. La répartition prévue par année est de 53 moniteurs de camps de jour, 37 sauveteurs de piscine. Âgés de 16 à 30 ans, ils bénéficieront d'une formation adaptée à l'emploi qu'ils occuperont durant l'été. Les jeunes issus des écoles et des quartiers défavorisés recevront un soutien et un accompagnement personnalisé tout au long de la démarche. Par la suite, des postes en arrondissements seront offerts à l'ensemble des finissants.

Projet : Programme Valorisation Jeunesse – Place à la relève
Montant : 100 000 $
Ce projet permettra à des jeunes d'obtenir un emploi d'été dans le cadre du programme Valorisation jeunesse – Place à la relève. L'objectif de ce projet est d'offrir 600 emplois formateurs destinés à des jeunes âgés de 16 à 18 ans qui sont en fin de parcours régulier au niveau secondaire et qui sont motivés. Tous les jeunes recevront une session d'information au marché du travail ainsi qu'un service d'accompagnement en emploi.

JUSTIFICATION

Le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) certifie que les projets déposés dans ce dossier décisionnel sont conformes aux balises de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, au titre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018).
Ces projets s'adressent principalement à des clientèles marginalisées et exclues et aux intervenants œuvrant auprès d'eux, tout en répondant à des priorités de l'administration municipale. Le SDSS a comme mission de mettre en place les conditions favorisant la réalisation de ces initiatives puisqu'elles contribuent à la lutte contre la pauvreté et à l'intégration des immigrants et des familles et des jeunes des communautés culturelles. Après analyse des résultats antérieurs et des demandes présentées cette année, la reconduction de ces projets est recommandée.

La date de début des projets est antérieure à celle de l'approbation du dossier décisionnel compte tenu des partenariats qui viennent soutenir les projets. Les montages financiers, composés de budget autonome de l'organisme auquel s'ajoute d'autres sources de financement, ont permis le début des activités.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget alloué par l'Entente Ville-MTESS demeure entièrement financé par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale du gouvernement du Québec, dont le projet de modification à l'Entente confiant à la Ville la gestion d'une enveloppe additionnelle de 4,5 M$ et la prolongeant du 1er avril au 30 septembre 2017 est prévu pour approbation du conseil d'agglomération du mois de mai. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.*
Sur le plan budgétaire, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de la Ville compte tenu des budgets additionnels équivalents en revenus et dépenses.

Afin d'assurer une continuité des interventions et maintenir la mobilisation des partenaires communautaires, un montant de 9 M$ a été réservé dans le budget 2017 du SDSS dans le but de soutenir des projets jusqu'au 31 mars 2018. Le suivi financier global de l'Entente Ville-MTESS se trouve en pièce jointe.

Le tableau suivant illustre le soutien financier accordé durant les trois dernières années par la Ville à cet organisme pour les mêmes projets :

Organismes	Soutien accordé			Soutien recommandé 2017	Projet		Soutien MTESS / projet global
	2014	2015	2016				
Intégration Jeunesse du Québec inc.	400 000 $	400 000 $	400 000 $	**400 000 $**	**Camps pédagogiques**	300 000 $	73 %
					Programme Valorisation Jeunesse - Place à la relève	100 000 $	16,5 %

Par ailleurs, ces projets ont également été soutenus à hauteur de 300 000$ en 2014, 200 000 $ en 2015 et 400 000 $ en 2016 dans le cadre des différentes ententes entre la Ville et le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI). Le montant attribué en 2017 n'a pas encore été déterminé.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets s'inscrivent dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les projets financés ont démontré leur pertinence, la qualité de leurs interventions et leur efficacité à rejoindre les clientèles ciblées. Ils permettent de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale des jeunes et des immigrants en leur offrant des activités de socialisation et d'insertion professionnelle. Grâce à son expertise, l'organisme promoteur favorise l'intégration des communautés culturelles à la société montréalaise et québécoise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, en Annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mai 2017 Pour présentation au comité exécutif

Juin 2017 Pour approbation par le conseil d'agglomération

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Amadou Lamine CISSÉ, Service de la diversité sociale et des sports
Mourad BENZIDANE, Direction générale

Lecture :

Mourad BENZIDANE, 4 mai 2017
Amadou Lamine CISSÉ, 3 mai 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mustapha TRARI
Conseiller en développement communautaire

Tél : 514 872-8052
Télécop. : 514 872-1527

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-03

Nadia BASTIEN
c/d diversite sociale

Tél : 514-872-3979
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
directeur de service - diversite sociale et sports
Tél : 514-872-6133

Approuvé le : 2017-05-12

Suivi Budgétaire 2017

Répartition budgétaire de l'entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité entre le MTESS et la Ville

Données au 06 MARS 2017

Description des Budgets	Budget modifié	Réel 06.03.2017	Engagements	Total (Réel + Eng.)	Dispo sur budget modifié
Corpo - Diversité sociale (contributions financières)	65 000,4 $	-13 000,0 $	78 000,0 $	65 000,0 $	0,4 $
Ressources humaines et administration	380 348,7 $	4 548,9 $	0,0 $	4 548,9 $	375 799,8 $
Développement des connaissances et évaluation	38 732,6 $	-33 415,1 $	33 415,1 $	0,0 $	38 732,6 $
Villes Liées	124 386,9 $	-26 998,8 $	26 998,8 $	0,0 $	124 386,9 $
Arrondissements	4 920 192,0 $	-355 329,4 $	573 388,7 $	218 059,3 $	4 702 132,7 $
Clientèles vulnérables (1)	1 068 495,6 $	-101 440,7 $	86 159,0 $	-15 281,7 $	1 083 777,3 $
101331 - Projets d'insertion soc. et éc. pour les immigrants et les jeunes	541 281,0 $	-112 500,0 $	112 500,0 $	0,0 $	541 281,0 $
111205 - Table des quartiers	540 520,0 $	42 588,0 $	39 312,0 $	81 900,0 $	458 620,0 $
111217 - Fonds de solidarité - FESS Itinérance	595 000,0 $	-34 182,0 $	34 182,0 $	0,0 $	595 000,0 $
111218 - Fonds de solidarité - FESS Sécurité alimentaire	645 000,0 $	-43 000,0 $	43 000,0 $	0,0 $	645 000,0 $
111219 - Accompagnement en loisir	50 000,0 $	0,0 $	0,0 $	0,0 $	50 000,0 $
111220 - Itinérance	300 000,0 $	-4 500,0 $	4 500,0 $	0,0 $	300 000,0 $
T O T A L GÉNÉRAL	**9 268 957,2 $**	**-677 229,1 $**	**1 031 455,6 $**	**354 226,5 $**	**8 914 730,7 $**

(1) Clientèles vulnérales :

Projets jeunesse, Égalité Homme-femme, Famille et petite enfance, Anés,Sécurité urbaine, Autochtones et problématiques socio-urbaines,

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ
1175066002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **INTÉGRATION JEUNESSE DU QUÉBEC INC.**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), ayant sa place d'affaires au 1212, rue Ontario Est, Montréal, Québec, H2L 1R4, agissant et représentée par madame Sylvie Baillargeon, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 140723065
N° d'inscription T.V.Q. : 1006283868GQ0005
N° d'inscription d'organisme de charité : 118969807RR0001

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er avril 2013 au 31 mars 2015 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu de prolonger l'Entente dans un premier temps, jusqu'au 31 mars 2016, puis jusqu'au 31 mars 2017 et finalement jusqu'au 30 septembre 2017;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission soutenir l'intégration des jeunes adultes sans emploi en leur offrant des services intégrés, axés à la fois sur leurs besoins et sur ceux du marché du travail;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

ATTENDU QU'EN vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de soutien financier déposée par l'Organisme, décrivant le projet, les activités proposées. Les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier de déroulement de ces activités;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de communication publique mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 6.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : Directrice ou son représentant autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : Service de la diversité sociale et des sports de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 6.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au protocole de communication publique joint à la présente Convention à l'Annexe 2 (ci-après le « **Protocole de visibilité** »), dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations dans ses états financiers;

4.5.3 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier, à déposer auprès du Responsable, le Rapport annuel, les rapports d'activités ainsi que les rapports d'étape, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert telles que, mais non limitativement, la ventilation des activités et l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du Projet sur le milieu ou auprès de la clientèle concernée;

4.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie du règlement de régie interne de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 12 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal

Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
DÉCLARATION ET GARANTIES

5.1 L'Organisme déclare et garantit :

5.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

5.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

5.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 12 de la présente Convention;

5.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

6.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **QUATRE CENT MILLE** dollars (**400 000 $**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

6.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **TROIS CENT VINGT mille dollars (320 000 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de **QUATRE-VINGT mille dollars (80 000 $)**, dans les trente (30) jours de la remise du rapport final.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

6.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

6.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 7
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

7.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

7.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

7.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 8
DÉFAUT

8.1 Il y a défaut :

8.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

8.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

8.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

8.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

8.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 8.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

8.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 8.1.2, 8.1.3 et 8.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

8.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 8.2 ou 8.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 9
RÉSILIATION

9.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

9.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

9.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 10
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 mars 2018**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 11
ASSURANCES

11.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de 2 millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

11.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

11.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de

traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1212, rue Ontario Est, Montréal, Québec, H2L 1R4, et tout avis doit être adressé à l'attention de madame Sylvie Baillargeon, directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, à Montréal, province de Québec, H3C 1G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2017

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2017

INTÉGRATION JEUNESSE DU QUÉBEC INC.

Par : _____
Madame Sylvie Baillargeon, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2017 (Résolution CG17 …….).

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE COMMUNICATION PUBLIQUE

1. LE CONTEXTE

Ce protocole de communication publique vise à préciser les principes et les modalités de communication qui guideront les partenaires dans la mise en œuvre de la présente Convention.

2. LES PRINCIPES DIRECTEURS

2.1 Tous les Projets réalisés dans le cadre de la présente Convention doivent faire l'objet d'une communication auprès du public et des clientèles concernées, à moins d'une entente à l'effet contraire entre la Ville et le MTESS.

2.2 Afin d'assurer le partage de la visibilité entre le MTESS et la Ville ainsi que la cohérence de la visibilité gouvernementale et l'impact auprès du public, les partenaires de l'Entente mentionnée ci-haut conviennent du présent protocole de communication publique.

2.3 Tous les moyens de communication utilisés doivent faire connaître au minimum :

- Le titre du programme.
- La contribution financière des partenaires.
- La nature du Projet.
- Les partenaires de l'Entente mentionnée ci-haut (Ville et MTESS).

Dans le cas où des partenaires d'importance se joindraient au MTESS et à la Ville pour un Projet donné, leur visibilité serait assurée selon leur implication, sur accord des deux parties de l'Entente.

3. SIGNATURE COMMUNE

Tous les outils de communication relatifs à la présente Convention (communiqués, lettres d'annonces, bannières, panneaux, etc.) doivent porter la même signature

Logo Ville Logo MTESS



Logos 2016 Ville + MTESS

4. LES MODALITÉS DE COMMUNICATION

4.1 Annonce publique

L'annonce des Projets réalisés par l'Organisme de la présente Convention est effectuée de façon conjointe par la Ville et le MTESS.

Les annonces ont lieu à l'occasion de cérémonies officielles ou de conférences de presse organisées conjointement et/ou par voie de communiqués de presse conjoints, selon les modalités fixées au préalable entre l'Organisme, le MTESS et la Ville au moins dix (10) jours avant la tenue de l'événement.

4.2 Programmes conjoints

Tous les programmes conjoints doivent être annoncés et promus comme tels auprès des organismes et individus visés conformément à la clause de visibilité prévue au point 6. Tous les documents d'information produits dans ce contexte doivent porter la signature commune.

5. STRATÉGIE DE COMMUNICATION

Certaines réalisations de l'Entente mentionnée ci-haut peuvent être extrêmement riches et porteuses de retombées nationales et internationales. À cet égard, les partenaires concernés conviennent d'accorder une attention particulière et des budgets spécifiques aux projets les plus prometteurs et de développer des stratégies de communication adaptées leur assurant une plus large visibilité.

6. CLAUSE DE VISIBILITÉ LIANT LES ORGANISMES SUBVENTIONNÉS

6.1 Les lettres d'entente, les contrats ou les protocoles relatifs à des subventions accordées à l'Organisme dans le cadre de cette Entente doivent comporter une clause de visibilité, agréée par les partenaires. La Ville est responsable d'insérer cette clause de visibilité à l'intérieur des lettres d'ententes, des contrats ou des protocoles qu'elle signe avec l'Organisme subventionné dans le cadre de cette Entente.

6.2 Le libellé de la clause de visibilité reprendra les éléments suivants :

Lorsqu'ils produisent des documents, quel qu'en soit le support, l'Organisme subventionné dans le cadre de cette Entente, ou rémunéré à la suite d'un contrat réalisé pour le compte des partenaires, doit mentionner sur le document que celui-ci, ou le Projet auquel il se réfère, a été réalisé grâce au partenariat entre le MTESS et la Ville et faire mention des partenaires.

De plus, lorsqu'il s'agit de documents promotionnels (affiche, dépliant, brochure, publicité, stand, site Web, etc.), de documents d'information ou de rapports de recherche, la référence au partenariat entre le MTESS et la Ville doit également être accompagnée de la signature commune.

Par ailleurs, si le projet d'un Organisme donne lieu à un événement public, l'Organisme doit convier la Ville et le MTESS à y participer, et ce, au moins dix (10) jours à l'avance.

La visibilité accordée aux partenaires de l'Entente mentionnée ci-haut n'exclut pas qu'une visibilité soit consentie à tout autre partenaire au Projet subventionné, sur accord du gouvernement du Québec et de la Ville.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1175066002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des relations interculturelles et des clientèles spécifiques
Objet :	Accorder un soutien financier de 400 000 $ à Intégration Jeunesse du Québec inc., pour l'année 2017, pour la réalisation des projets « Camps pédagogiques » et « Programme Valorisation Jeunesse » dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, au titre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018) / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds - GDD 1175066002.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Zamir Jose HENAO PANESSO
Préposé au budget
Tél : 514 872-7801

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-04

Hong-Van TRAN
Conseillere budgétaire
Tél : 514 872-1094
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.22

2017/06/15
17:00

(1)

Dossier # : 1171535001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 645 000 $ aux 11 organismes ci-après désignés, pour l'année 2017, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville (2013-2018) / Approuver les projets de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 230 000 $, aux huit organismes ci-après désignés, pour l'année 2017, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville (2013-2017);

ORGANISME	PROJET	MONTANT
Dispensaire diététique de Montréal	**« Bien se nourrir à bon compte »**	**25 000 $**
Regroupement des cuisines collectives du Québec	**« Montréal en cuisine 2017 »**	**35 725 $**
L'Association des popotes roulantes de Montréal métropolitain	**« Priorité alimentation »**	**25 000 $**
Resto-Plateau	**« La priorité alimentaire pour les personnes seules et démunies »**	**15 000 $**

Répit Providence, Maison Hochelaga-Maisonneuve	**« Action pour la nutrition des jeunes et leurs parents »**	**39 275 $**
Mission Bon Accueil	**« Sécurité alimentaire et saine alimentation »**	**25 000 $**
Table de concertation sur la faim et le développement social du Montréal métropolitain	**« Pour une solidarité alimentaire citoyenne »**	**30 000 $**
La Société de Saint-Vincent de Paul de Montréal	**« Regroupons nos forces »**	**35 000 $**

2. d'approuver les huit projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

de recommander au conseil d'agglomération :

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 415 000 $, aux trois organismes ci-après désignés, pour l'année 2017, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville (2013 - 2017);

ORGANISME	PROJET	MONTANT
Jeunesse au soleil	**« Nourrir l'espoir »**	**90 000 $**
Regroupement des Magasins-Partage de l'Île de Montréal	**« Solidarité » et « Soulager la faim »**	**150 000 $**
Moisson Montréal	**« Optimisation des activités de cueillettes et de tri »**	**175 000 $**

2. d'approuver les trois projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2017-05-23 08:35

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1171535001**

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 645 000 $ aux 11 organismes ci-après désignés, pour l'année 2017, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville (2013-2018) / Approuver les projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* a institué une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et créé le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets. Le 28 janvier 2013, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et la Ville de Montréal ont conclu une sixième entente administrative en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale portant sur la gestion du FQIS au titre des Alliances pour la solidarité. Le ministère a alors octroyé à la Ville de Montréal une contribution financière de 18 M$ sur deux années (2013-2014 et 2014-2015), soit 9 M$ par année.
En 2015, la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) convenaient de prolonger d'une année supplémentaire l'entente administrative pour un montant de 9 M$. En avril 2016, cette dernière entente a fait l'objet d'une autre modification afin de la prolonger d'un an et a pris fin le 31 mars 2017.

En février 2017, la Ville et le MTESS, s'accordant sur l'importance de prendre en considération les orientations du prochain plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, conviennent d'un projet de modification à l'entente afin de la prolonger de six mois en attendant la publication dudit plan. Le dossier décisionnel pour approuver le projet de modification à l'Entente, la prolongeant du 1er avril au 30 septembre 2017 et confiant à la Ville la gestion d'une enveloppe de 4,5 M$, est prévu

pour approbation par le conseil d'agglomération à sa séance de mai 2017. En attendant l'issue définitive des négociations, la Ville a réservé un montant de 9 M$ afin de soutenir des projets jusqu'au 31 mars 2018.

Les projets, initiatives et interventions financés dans le cadre de cette entente doivent répondre, notamment, aux critères suivants :

- S'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement ainsi que soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Faire d'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale;
- Viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment les projets d'intervention en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

Le soutien financier accordé ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à les bonifier. De plus, seuls les organismes à but non lucratif et les personnes morales y sont admissibles. En ce qui a trait aux salaires, ils doivent correspondre à ceux habituellement versés par l'organisme aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Ils doivent également tenir compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissibles est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0468 du 25 août 2016
Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 508 000 $ aux cinq organismes ci-après désignés, soit 90 000 $ à Jeunesse au soleil, 175 000 $ à Regroupement des magasins-partage de l'île de Montréal, 178 000 $ à Moisson Montréal inc. et 65 000 $ à Répit Providence, Maison Hochelaga-Maisonneuve, pour l'année 2016, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (2013-2017)
CE16 1231 du 3 août 2016
Accorder un soutien financier totalisant la somme de 157 000 $ aux six organismes ci-après désignés, soit 40 000 $ pour la Société Saint-Vincent de Paul de Montréal, 25 000 $ pour le Dispensaire diététique de Montréal, 22 000 $ pour le Regroupement des cuisines collectives du Québec, 25 000 $ pour L'Association des popotes roulantes du Montréal métropolitain, 20 000 $ pour Resto Plateau et 25 000 $ à Mission Bon Accueil, pour l'année 2016, conformément à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (2013-2017)
CG16 0194 du 24 mars 2016
Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M$ pour la période du 1er avril 2016 au 31 mars 2017
CG15 0551 du 24 septembre 2015
Accorder un soutien financier totalisant la somme de 488 000 $, aux quatre organismes ci-

après désignés, soit 90 000 $ pour Jeunesse au soleil, 178 000 $ pour Moisson Montréal, 155 000 $ pour Regroupement des magasins-partage de l'île de Montréal et 65 000 $ pour Répit Providence, Maison Hochelaga-Maisonneuve, pour l'année 2015, pour la réalisation de projets en sécurité alimentaire, conformément à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité Ville - MTESS (2013-2016)

CE15 1663 du 9 septembre 2017

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 157 000 $ aux six organismes ci-après désignés, soit 40 000 $ pour la Société Saint-Vincent de Paul de Montréal, 25 000 $ pour le Dispensaire diététique de Montréal, 22 000 $ pour le Regroupement des cuisines collectives du Québec, 25 000 $ pour L'Association des popotes roulantes du Montréal métropolitain, 20 000 $ pour Resto Plateau et 25 000 $ à Mission Bon Accueil, pour l'année 2015, pour la réalisation de projets en sécurité alimentaire, conformément à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (2013-2016)

CG15 0418 du 18 juin 2015

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M$ pour la période du 1er avril 2015 au 31 mars 2016

CG12 0286 du 23 août 2012

Approuver un projet d'entente administrative sur la gestion du Fonds d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité avec la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ayant pour but de convenir des modalités administratives pour laquelle la Ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 18 M$ sur deux ans, soit 9 M$ en 2013-2014 et 9 M$ en 2014-2015, aux fins du financement au cours des années civiles 2013 et 2014 d'une Alliance de solidarité

DESCRIPTION

Dispensaire diététique de Montréal
Projet : Bien se nourrir à bon compte
Montant recommandé : 25 000 $
Ce projet couvre des activités d'apprentissage culinaire offertes aux femmes enceintes et avec enfants, dont une partie est issue de l'immigration récente. Les différents ateliers et activités proposés permettront aux 200 familles ciblées de mieux se nourrir ainsi qu'à améliorer leur santé et celle de leurs bébés.

Regroupement des cuisines collectives du Québec
Projet : Montréal en cuisine 2017!
Montant recommandé : 35 725 $
Ce projet consiste en la formation d'un regroupement de cuisines collectives montréalaises afin de mieux supporter les groupes déjà déployés sur tout le territoire. Un effort accru sera fait pour rejoindre les populations autochtones, anglophones et immigrantes. De plus, un événement rassembleur portant sur l'insécurité alimentaire sera organisé afin de mobiliser tous les groupes et organismes concernés.

Jeunesse au soleil
Projet : Nourrir l'espoir
Montant recommandé : 90 000 $
Ce soutien financier permettra de maintenir les activités et d'améliorer la qualité des aliments de la banque alimentaire qui aide 6 245 ménages par année. L'apport plus important de fruits, de légumes et de suppléments alimentaires seront bénéfiques. De plus, l'organisme offre un service de livraison à domicile, notamment pour les aînés en perte d'autonomie, les hommes seuls et les personnes atteintes de maladies chroniques. Près de

6 000 femmes et plus de 7 000 hommes seront rejoints par ce projet.

L'Association des popotes roulantes du Montréal métropolitain
Projet : Priorité alimentation
Montant recommandé : 25 000 $
Ce projet vise à augmenter les services auprès des personnes vulnérables ainsi que la préparation et la livraison de repas aux aînés et aux personnes faisant face à des problèmes de santé mentale ou en perte d'autonomie. L'ensemble du projet vise 1 495 personnes, dont 838 femmes.

Regroupement des Magasins-Partage de l'île de Montréal
Projet : Cultiver la Solidarité
Montant recommandé : 70 000 $
Ce projet alternatif d'approvisionnement alimentaire et de saine alimentation permettra de distribuer 115 000 kilos de légumes par l'établissement de partenariats renouvelés avec les organismes qui supportent les plus démunis. La vente d'une partie des produits par la chaîne d'alimentation Métro permet des revenus auto générés, assurant ainsi la pérennité de l'initiative à long terme. De plus, le projet permet à dix jeunes de s'intégrer à une démarche de réinsertion sociale. L'ensemble du projet viendra en aide à 55 000 femmes et 35 000 hommes.

Regroupement des Magasins-Partage de l'île de Montréal
Projet : Soulager la faim, nourrir l'espoir : soutien à la mission
Montant recommandé : 80 000 $
Ce projet vise à améliorer la qualité des denrées offertes par les 17 Magasins-Partage (MP) de l'île de Montréal par l'apport de fruits et légumes frais en plus de conseils et de recettes en saine alimentation. Un effort sera placé sur la complémentarité et la concertation dans les 17 quartiers desservis afin que la clientèle des MP puisse utiliser davantage les ressources de son quartier. Le projet vise à rejoindre 25 200 personnes à faible revenu.

Moisson Montréal inc.
Projet : Optimisation des activités de cueillettes et de tri
Montant recommandé : 175 000 $
À la suite d'une analyse approfondie, ce projet vise à améliorer la qualité des denrées offertes et à consolider le réseau d'aide alimentaire auprès des 254 organismes partenaires de Moisson Montréal. Par la préparation des commandes, un virage vers un tri qualitatif des denrées et une transformation des aliments, Moisson Montréal améliorera les conditions de vie de 82 432 femmes et 54 955 hommes démunis en diminuant leur insécurité alimentaire.

Resto Plateau
Projet : La sécurité alimentaire pour les personnes seules et démunies
Montant recommandé : 15 000 $
Ce projet vise à renouveler l'offre de services offerte par l'organisme et à développer des stratégies novatrices pour rejoindre les personnes seules et isolées en situation de précarité du centre-ville et des quartiers limitrophes. Par une analyse scientifique, une offre de repas à prix modique, un lieu de socialisation amélioré et un accompagnement personnalisé, le restaurant populaire consolidera ses interventions auprès des 200 femmes et 400 hommes.

Répit Providence, Maison Hochelaga-Maisonneuve
Projet : Action pour la nutrition des jeunes et de leurs parents
Montant recommandé : 39 275 $
Ce projet vise à établir trois stratégies d'intervention auprès des familles et des enfants victimes de négligence ou de violence familiale. Les trois stratégies sont les suivantes: l'aide alimentaire par l'offre de repas et de dépannage alimentaire, le renforcement des capacités parentales et des compétences culinaires ainsi que l'acquisition de saines habitudes de vie. Ce sont 260 femmes et 162 hommes qui seront rejoints par ce projet, incluant des enfants.

Mission Bon Accueil
Projet : Sécurité alimentaire et saine alimentation
Montant recommandé : 25 000 $
Ce projet consiste à mettre sur pied une épicerie communautaire en remplacement de la banque alimentaire traditionnelle. Ainsi, les populations vulnérables rejointes pourront faire leur choix de denrées et bénéficier de conseils et recettes pour améliorer leur alimentation. L'organisme dessert des personnes provenant de tout le territoire montréalais parce qu'il est le seul accrédité à transformer la viande provenant de Moisson Montréal et la distribuer en respectant les normes de salubrité. Les 9 000 femmes et 8 000 hommes rejoints par cette initiative sont invités à profiter d'autres services offerts par l'organisme, dont une clinique dentaire gratuite.

Table de concertation sur la faim et le développement social du Montréal métropolitain
Projet : Pour une solidarité alimentaire citoyenne
Montant recommandé : 30 000 $
Ce projet vise à poursuivre la mise en œuvre de communautés de pratique convergentes vers des systèmes alimentaires de proximité par une série de formations, de l'accompagnement, des rencontres ainsi qu'un forum régional. Cette offre permettra aux organisations participantes et œuvrant dans le domaine de la sécurité alimentaire de mobiliser leur clientèle vers une autonomie alimentaire et une saine alimentation. Ces démarches d'empowerment permettront de rejoindre 800 femmes et 375 hommes.

La Société de Saint-Vincent de Paul de Montréal
Projet : Regroupons nos forces
Montant : 35 000$
Ce projet vise la création de pôles de services centralisés par arrondissement desservi afin de répondre aux besoins des personnes seules et des aînés. De plus, un effort sera fait dans la consolidation du réseau actuel de bénévoles et dans le recrutement de nouveaux.

JUSTIFICATION

En 2011, la région de Montréal affichait la plus grande proportion de ménages aux prises avec de l'insécurité alimentaire comparativement au reste du Québec, soit 11 %. Les ménages composés de personnes vivant seules étaient les plus nombreux à vivre de l'insécurité alimentaire (12 %), suivis de ceux formés de cinq personnes ou plus (9,2 %). Les ménages de 2 à 4 personnes ont le plus faible taux (Boulet 2016). Ces dernières années, l'insécurité alimentaire s'est intensifiée à Montréal. Les chiffres compilés en novembre 2015 par Moisson Montréal (Moisson Montréal 2015) indiquent que :

- pendant le mois de mars 2015, 478 620 portions (repas, collations, popotes roulantes, cuisines collectives) ont été servies, soit une hausse de 22 % par rapport à mars 2014;
- ce sont surtout les célibataires, avec ou sans enfants, qui demandent de l'aide alimentaire;
- le pourcentage d'étudiants qui reçoivent des paniers de provisions (5,1 %) augmente sans cesse depuis 2012;
- deux tiers des ménages bénéficiaires du programme de provisions (67,6 %) sont locataires de logements privés.

Le Sommet alimentaire mondial de 1996 définit ainsi la sécurité alimentaire : « La sécurité alimentaire existe lorsque tous les êtres humains ont, à tout moment, la possibilité physique, sociale et économique de se procurer une nourriture suffisante, saine et nutritive leur permettant de satisfaire leurs besoins et préférences alimentaires pour mener une vie

saine et active. » Même si la notion d'accès est désormais mise en avant, on considère classiquement que la sécurité alimentaire comporte quatre dimensions ou "piliers" : l'accès; la disponibilité; la qualité et la stabilité.

Depuis plusieurs années, la Ville de Montréal soutient des projets afin d'aider les familles démunies à se nourrir convenablement. En se fondant sur les résultats passés et les impacts produits, les actions soutenues par la Ville de Montréal s'articulent autour de deux grands axes d'intervention :

- la sécurité alimentaire des communautés, en tenant compte particulièrement des groupes vulnérables, en lien avec le développement social et la lutte à la pauvreté et l'exclusion;
- la saine alimentation, en lien avec la promotion de saines habitudes de vie et la prévention des problèmes de santé.

La Commission sur le développement social et la diversité montréalaise a également identifié la sécurité alimentaire et la saine alimentation comme des priorités incontournables dans le cadre de ses recommandations, adoptées par le comité exécutif de la Ville en août 2016, à la suite de la consultation portant sur la mise en place d'un « Conseil de politique alimentaire » et, également, en identifiant comme deuxième enjeu prioritaire « se nourrir » dans ses recommandations relatives aux consultations menées pour la future politique de développement social pour Montréal.

Les projets ont été recommandés par un comité de sélection constitué d'experts en recherche, santé et développement communautaire, spécialisés en alimentation ainsi que de personnel municipal et ont fait l'objet de corrections, lorsque nécessaire, par les organismes partenaires à la demande du Service de la diversité sociale et des sports (SDSS). Ce comité faisait suite à un appel à projets mené en bonne et due forme. Certains projets ont déjà démarré afin d'éviter une rupture dans l'offre de services auprès de la clientèle qui en bénéficie. Ceux-ci sont financés entre-temps à même le budget autonome des organismes et sont issus d'un montage financier avec d'autres bailleurs de fonds. Dans plusieurs cas, le soutien financier recommandé est en continuité du soutien financier accordé antérieurement par la Ville pour ce projet et vise la consolidation des actions développées par cet organisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget alloué par l'Entente Ville-MTESS demeure entièrement financé par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale du gouvernement du Québec, dont le projet de modification à l'Entente confiant à la Ville la gestion d'une enveloppe additionnelle de 4,5 M$ et la prolongeant du 1er avril au 30 septembre 2017 est prévu pour approbation du conseil d'agglomération du mois de mai. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.*
Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 645 000 $, est prévu au SDSS. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Afin d'assurer une continuité des interventions et maintenir la mobilisation des partenaires communautaires, un montant de 9 M$ a été réservé dans le budget 2017 du SSDS dans le but de soutenir des projets jusqu'au 31 mars 2018. Le suivi financier global de l'Entente Ville-MTESS se trouve en pièce jointe.

Le tableau suivant illustre le soutien financier accordé durant les trois dernières années par la Ville pour le même projet :

Organisme	Projet	Soutien accordé			Soutien recommandé 2017	Soutien MTESS / projet global
		2014	2015	2016		
Dispensaire diététique de Montréal	**Bien se nourrir à bon compte**	25 000 $	25 000 $	25 000 $	**25 000 $**	80 %
Regroupement des cuisines collectives du Québec	**Montréal en cuisine 2017**	22 000 $	22 000 $	22 000 $	**35 725 $**	57 %
Jeunesse au soleil	**Nourrir l'espoir**	90 000 $	90 000 $	90 000 $	**90 000 $**	12 %
L'Association des popotes roulantes du Montréal métropolitain	**Priorité alimentation**	25 000 $	25 000 $	25 000 $	**25 000 $**	7 %
Regroupement des Magasins-Partage de l'île de Montréal	**Cultiver la Solidarité**	-	75 000 $	75 000 $	**70 000 $**	50 %
Regroupement des Magasins-Partage de l'île de Montréal	**Soulager la faim, nourrir l'espoir : soutien à la mission**	75 000 $	80 000 $	100 000 $	**80 000 $**	12 %
Moisson Montréal inc.	**Optimisation des activités de cueillettes et de tri**	178 000 $	178 000 $	178 000 $	**175 000 $**	19 %
Resto Plateau	**La sécurité alimentaire pour les personnes seules et démunies**	-	-	-	**15 000 $**	15 %
Répit Providence, Maison Hochelaga-Maisonneuve	**Action pour la nutrition des jeunes et leurs parents**	65 000 $	65 000 $	65 000 $	**39 275 $**	26 %
Mission Bon Accueil	**Sécurité alimentaire et saine alimentation**	-	-	-	**25 000 $**	6 %
Table de concertation sur la faim et le développement social du Montréal métropolitain	**Pour une solidarité alimentaire citoyenne**	-	-	-	**30 000 $**	37 %
La Société Saint-Vincent de Paul du Montréal	**Regroupons nos forces**	-	-	-	**35 000 $**	91 %

Ces sommes s'additionnent à celles que l'on retrouve au Tableau historique des financements en pièces jointes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets s'inscrivent dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout report de décision peut entraîner des retards importants dans la prestation de services prévus et une possible annulation d'activités par les organismes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, en Annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mai 2017 Présentation au comité exécutif pour approbation de huit soutiens financiers
Juin 2017 Présentation au conseil d'agglomération pour approbation de quatre soutiens financiers

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Amadou Lamine CISSÉ, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

Amadou Lamine CISSÉ, 11 mai 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie L LEPAGE
Conseillère en développement communautaire

Tél : 514-872-9655
Télécop. : 514 872-9848

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-11

Agathe LALANDE
Chef de division - Lutte à la pauvreté et l'itinérance

Tél : 514 872-7879
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
Directrice
Tél : 514-872-6133
Approuvé le : 2017-05-19

Suivi Budgétaire 2017

Répartition budgétaire de l'entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité entre le MTESS et la Ville

Données au 30 AVRIL 2017

Description des Budgets	Budget modifié	Réel 30.04.2017	Engagements	Total (Réel + Eng.)	Dispo sur budget modifié
Corpo - Diversité sociale (contributions financières)	0	0	0	0	0
Ressources humaines et administration	443 856	58 000	90 415	148 415	295 441
Développement des connaissances et évaluation	38 559	35 610	-22 937	12 673	25 886
Villes Liées	124 387	-26 999	56 695	29 696	94 691
Arrondissements	4 915 858	364 286	3 717 933	4 082 219	833 639
Clientèles vulnérables (1)	1 074 496	-78 276	424 662	346 386	728 110
101331 - Projets d'insertion soc. et éc. pour les immigrants et les jeunes	541 281	-112 500	112 500	0	541 281
111205 - Table des quartiers	540 520	81 900	131 040	212 940	327 580
111217 - Fonds de solidarité - FESS Itinérance	595 000	-24 432	619 432	595 000	0
111218 - Fonds de solidarité - FESS Sécurité alimentaire	645 000	0	0	0	645 000
111219 - Accompagnement en loisir	50 000	0	0	0	50 000
111220 - Itinérance	300 000	0	0	0	300 000
T O T A L GÉNÉRAL	**9 268 957 $**	**297 589 $**	**5 129 740 $**	**5 427 329 $**	**3 841 628 $**

(1) Clientèles vulnérales :

Projets jeunesse, Égalité Homme-femme, Famille et petite enfance, Anés,Sécurité urbaine, Autochtones et problématiques socio-urbaines,

Financements octroyés aux organismes en 2014, 2015 et 2016

Organisme	Projet /Initiative	Soutiens accordés				Provenance du financement (Services centraux, arrondissements)
		Trois années antérieures			Année en cours	
		2014	2015	2016	2017	
Association des popotes roulantes Montréal métropolitain		-	-	-	-	
Regroupement des Magasins Partage de l'Île de Montréal	Fournitures scolaires	-	-	-	**4 450 $**	**Mercier–Hochelaga-Maisonneuve**
Répit Providence Maison Hochelaga Maisonneuve		-	-	-	-	
Resto Plateau	Repas gratuits pour personnes seules et démunies (Noël)	**2 000 $**	**5 000 $**	-	-	**Plateau Mont-Royal**
	Hausse de l'offre alimentaire à la population défavorisée	**20 000 $**	**20 000 $**	**20 000 $**		**Service de la diversité sociale et des sports**
	Fournitures pour repas légers au Jardin Botanique		**86 387,50 $**			**Espace pour la vie**
	Nourriture pour les détenus			**420 532 $**		**Service de police de la Ville de Montréal**
La Société Saint-Vincent de Paul de Montréal	En route vers une plus grande autonomie	**40 000 $**	**40 000 $**	**40 000 $**	-	**Service de la diversité sociale et des sports**
Table de concertation de la Faim et le développement social		-	-	-	-	
Regroupement des cuisines collectives du Québec		-	-	-	-	
Dispensaire diététique de Montréal		-	-	-	-	
Jeunesse au soleil	Mesures d'urgence (2017-2019)				**150 000$**	**Service de la sécurité publique**
	Politique de l'enfant				**68 710 $**	**Service de la diversité sociale et des sports**
Mission Bon Accueil	Accueil, hébergement, accompagnement, référence et suivi	**125 000 $**	**125 000 $**	**125 000 $**	**150 000 $**	**Service de la diversité sociale et des sports**
	Fonds d'urgence – Banque alimentaire 1884	**25 000 $**	**25 000 $**	**25 000 $**		**Service de la diversité sociale et des sports**
Moisson Montréal	Sécurité alimentaire		**5 000 $**			**Pierrefonds-Roxboro**

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ

GDD 117 1535 001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 006;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **JEUNESSE AU SOLEIL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), ayant sa place d'affaires au 4251, rue Saint-Urbain, Montréal, Québec, H2W 1V6, agissant et représentée par l'une ou l'autre des personnes suivantes : Mme Ann St-Arnaud, directrice adjointe des services d'urgence et des communications ou M. Sid Stevens, vice-président exécutif, dûment autorisées aux fins des présentes tel qu'elles le déclarent;

N° d'inscription T.P.S. : N/A
N° d'inscription T.V.Q. : N/A
N° d'inscription d'organisme de charité : 11920 6290 RR0001

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er avril 2013 au 31 mars 2015 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu de prolonger l'Entente dans un premier temps, jusqu'au 31 mars 2016, puis jusqu'au 31 mars 2017 et finalement jusqu'au 30 septembre 2017;

ATTENDU QUE l'organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme intervient auprès des personnes et familles démunies du grand Montréal en fournissant une gamme de services d'urgence visant à assurer les besoins essentiels et à maintenir l'intégrité des personnes;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

ATTENDU QU'EN vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de communication publique mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 6.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de

même que les sommes consacrées aux frais de gestion dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice du Service de la diversité sociale et des sports ou son représentant autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité sociale et des sports de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 6.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au protocole de communication publique joint à la présente Convention à l'Annexe 2 (ci-après le « **Protocole de visibilité** »), dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente

Convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations dans ses états financiers;

4.5.3 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier, à déposer auprès du Responsable, le Rapport annuel, les rapports d'activités ainsi que les rapports d'étape, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert telles que, mais non limitativement, la ventilation des activités et l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du Projet sur le milieu ou auprès de la clientèle concernée;

4.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie du règlement de régie interne de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 12 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal

Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
DÉCLARATION ET GARANTIES

5.1 L'Organisme déclare et garantit :

5.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

5.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

5.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 12 de la présente Convention;

5.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

6.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **QUATRE-VINGT-DIX MILLE dollars** (**90 000 $**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

6.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

6.2.1 un premier versement au montant de **QUATRE-VINGTS MILLE dollars** (**80 000 $**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention.

6.2.2 un deuxième versement au montant de **DIX MILLE dollars** (**10 000 $**) dans les trente (30) jours de la remise du rapport final.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

6.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

6.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 7
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

7.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

7.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

7.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 8
DÉFAUT

8.1 Il y a défaut :

8.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

8.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

8.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

8.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

8.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 8.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

8.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 8.1.2, 8.1.3 et 8.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

8.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 8.2 ou 8.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 9
RÉSILIATION

9.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

9.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

9.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 10
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2018.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 11
ASSURANCES

11.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

11.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

11.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 4251, rue Saint-Urbain, Montréal, Québec, H2W 1V6, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice adjointe des services d'urgence et des communications ou au vice-président exécutif. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2017

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2017

JEUNESSE AU SOLEIL

Par : _____
Mme Ann St-Arnaud, directrice adjointe des services d'urgence et des communications

ou

Par : _____
M. Sid Stevens, vice-président

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ

GDD 117 1535 001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

N^{o} d'inscription TPS : 121364749
N^{o} d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **REGROUPEMENT DES MAGASINS-PARTAGE DE L'ÎLE DE MONTRÉAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), ayant sa place d'affaires au 5789, rue d'Iberville, Montréal, Québec, H2G 2B8, agissant et représentée par Mme Sylvie Rochette, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N^{o} d'inscription T.P.S. : N/A
N^{o} d'inscription T.V.Q. : N/A
N^{o} d'inscription d'organisme de charité : 879578022 RR001

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er avril 2013 au 31 mars 2015 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu de prolonger l'Entente dans un premier temps, jusqu'au 31 mars 2016, puis jusqu'au 31 mars 2017 et finalement jusqu'au 30 septembre 2017;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme régional de concertation rassemble des acteurs de tous les milieux afin de travailler à lutter contre la pauvreté par des initiatives novatrices et en créant un lieu de partage, de mise en commun d'expertise et de changement afin de répondre aux besoins sociaux des plus démunis;
ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

ATTENDU QU'EN vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description des Projets;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de communication publique mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : les projets de l'Organisme pour la réalisation desquels la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 6.1 de la présente Convention, lesquels sont plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice du Service de la diversité sociale et des sports ou son représentant autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité sociale et des sports de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 6.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au protocole de communication publique joint à la présente Convention à l'Annexe 2 (ci-après le « **Protocole de visibilité** »), dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres

personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations dans ses états financiers;

4.5.3 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier, à déposer auprès du Responsable, le Rapport annuel, les rapports d'activités ainsi que les rapports d'étape, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert telles que, mais non limitativement, la ventilation des activités et l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du Projet sur le milieu ou auprès de la clientèle concernée;

4.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie du règlement de régie interne de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 12 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal

Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
DÉCLARATION ET GARANTIES

5.1 L'Organisme déclare et garantit :

5.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

5.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

5.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 12 de la présente Convention;

5.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

6.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **CENT CINQUANTE MILLE dollars** (**150 000 $**), soit **QUATRE-VINGTS MILLE dollars** (**80 000 $**) pour le projet « Soulager la faim, nourrir l'espoir » et **SOIXANTE-DIX MILLE dollars** (**70 000 $**) pour le projet « Cultiver la solidarité ».

6.2 Versements

La somme maximale payable à l'Organisme comprend le coût de toutes les activités, les dépenses et toutes les taxes applicables, le cas échéant. Cette somme sera versée comme suit :

Pour le projet « **Soulager la faim, nourrir l'espoir : soutien à la mission** » :

6.2.1 un premier versement au montant de **SOIXANTE MILLE dollars** (**60 000 $**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention.

6.2.2 un deuxième versement au montant de **VINGT MILLE dollars** (**20 000 $**) dans les trente (30) jours de la remise du rapport final.

Pour le projet « **Cultiver la solidarité** » :

6.2.3 un premier versement au montant de **SOIXANTE MILLE dollars** (**60 000 $**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention.

6.2.4 un deuxième versement au montant de **DIX MILLE dollars** (**10 000 $**) dans les trente (30) jours de la remise du rapport final.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

6.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

6.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 7
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

7.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

7.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

7.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 8
DÉFAUT

8.1 Il y a défaut :

8.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

8.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

8.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

8.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

8.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 8.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

8.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 8.1.2, 8.1.3 et 8.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

8.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 8.2 ou 8.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 9
RÉSILIATION

9.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

9.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

9.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 10
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2018.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 11
ASSURANCES

11.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

11.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

11.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 5789, rue d'Iberville, Montréal, Québec, H2G 2B8, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2017

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2017

REGROUPEMENT DES MAGASINS-PARTAG DE L'ÎLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Mme Sylvie Rochette, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de …….. 2017 (Résolution CG17 …….).

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ

GDD 117 1535 001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MOISSON MONTRÉAL INC.**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), ayant sa place d'affaires au 6880, chemin de la Côte-de-Liesse, Montréal, Québec, H4T 2A1, agissant et représentée par M. Richard D. Daneau, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 103741757RT0001
N° d'inscription T.V.Q. : 1006410398
N° d'inscription d'organisme de charité : 103741757RR0001

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er avril 2013 au 31 mars 2015 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu de prolonger l'Entente dans un premier temps, jusqu'au 31 mars 2016, puis jusqu'au 31 mars 2017 et finalement jusqu'au 30 septembre 2017;

ATTENDU QUE l'organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme assure un approvisionnement alimentaire optimal aux organismes communautaires desservant les personnes en difficulté de l'Île de Montréal et participe au développement de solutions durables pour favoriser la sécurité alimentaire;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

ATTENDU QU'EN vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de communication publique mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 6.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice du Service de la diversité sociale et des sports ou son représentant autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité sociale et des sports de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 6.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au protocole de communication publique joint à la présente Convention à l'Annexe 2 (ci-après le « **Protocole de visibilité** »), dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres

personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations dans ses états financiers;

4.5.3 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier, à déposer auprès du Responsable, le Rapport annuel, les rapports d'activités ainsi que les rapports d'étape, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert telles que, mais non limitativement, la ventilation des activités et l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du Projet sur le milieu ou auprès de la clientèle concernée;

4.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie du règlement de régie interne de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 12 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal

Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
DÉCLARATION ET GARANTIES

5.1 L'Organisme déclare et garantit :

5.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

5.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

5.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 12 de la présente Convention;

5.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

6.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE dollars** (**175 000 $**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

6.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

6.2.1 un premier versement au montant de **CENT VINGT-CINQ MILLE dollars** (**125 000 $**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention.

6.2.2 un deuxième versement au montant de **CINQUANTE MILLE dollars** (**50 000 $**) dans les trente (30) jours de la remise du rapport final.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

6.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

6.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 7
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

7.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

7.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

7.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 8
DÉFAUT

8.1 Il y a défaut :

8.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

8.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

8.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

8.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

8.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 8.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

8.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 8.1.2, 8.1.3 et 8.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

8.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 8.2 ou 8.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 9
RÉSILIATION

9.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

9.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

9.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 10
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2018.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 11
ASSURANCES

11.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

11.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

11.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6880, chemin de la Côte-de-Liesse, Montréal, Québec, H4T 2A1, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2017

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2017

MOISSON MONTRÉAL INC.

Par : _____
M. Richard D. Daneau, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de …….. 2017 (Résolution CG17 …….).

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1171535001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 645 000 $ aux 11 organismes ci-après désignés, pour l'année 2017, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville (2013-2018) / Approuver les projets de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds - GDD 1171535001.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Zamir Jose HENAO PANESSO
Préposé au budget

Tél : 514 872-7801

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-15

Hong-Van TRAN
Conseillère en gestion des ressources financieres
Tél : 514 872-1094
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.23

2017/06/15 17:00

(1)

Dossier # : 1173501001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 80 000 $ au Département d'anthropologie de l'Université de Montréal afin de réaliser les interventions archéologiques associées au projet de recherche Hochelaga dans le but de documenter la présence iroquoienne sur le territoire de l'île de Montréal, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017 / Approuver un projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :
1. d'accorder un soutien financier de 80 000 $ au Département d'anthropologie de l'Université de Montréal afin de réaliser les interventions archéologiques associées au projet de recherche Hochelaga dans le but de documenter la présence iroquoienne sur le territoire de l'île de Montréal, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017;

2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2017-05-18 16:36

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1173501001**
Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 80 000 $ au Département d'anthropologie de l'Université de Montréal afin de réaliser les interventions archéologiques associées au projet de recherche Hochelaga dans le but de documenter la présence iroquoienne sur le territoire de l'île de Montréal, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017 / Approuver un projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de recherche Hochelaga est un projet de recherche à long terme visant à documenter la présence iroquoienne sur l'île de Montréal, principalement par la recherche du village d'Hochelaga qu'a visité Jacques Cartier. Ce nouveau projet est le fruit d'une collaboration entre chercheurs de l'Université de Montréal et de l'Université McGill, avec l'appui de la Ville de Montréal et du ministère de la Culture et des Communications (MCC), qui s'uniront pour en concrétiser le démarrage en 2017, à l'aube du 375e anniversaire de la fondation de Montréal.
Objectifs :
Le projet Hochelaga comprend deux grands objectifs :

1. Le premier objectif consiste à documenter la présence des Iroquoiens du Saint-Laurent dans le secteur du mont Royal, par le biais de recherches archéologiques au terrain. Les sites archéologiques ayant livré des témoignages de la présence des Iroquoiens du Saint-Laurent sont nombreux au Québec, mais ils demeurent plutôt rares sur l'île de Montréal. Cette lacune doit être comblée de manière à accroître les connaissances sur les groupes d'Iroquoiens du Saint-Laurent et sur la préhistoire de Montréal;
2. Le deuxième objectif vise à déterminer l'emplacement du village d'Hochelaga et à le documenter.

La première phase du projet Hochelaga aura lieu en 2017 et s'effectuera dans le cadre de travaux d'aménagement prévus sur le campus principal de l'Université McGill où le potentiel archéologique préhistorique est très élevé. Les résultats des fouilles archéologiques réalisées dans la rue Sherbrooke en 2016 et 2017, près du campus, indiquent un potentiel certain et ils seront intégrés au projet. Le secteur est délimité par les rues Sherbrooke, McTavish, University et l'avenue du Docteur-Penfield. Le parterre de cette propriété privée fera l'objet d'une première saison d'inventaire archéologique. La phase 1 touche également

les parcs Pratt, Joyce, Beaubien et Outremont situés dans l'arrondissement d'Outremont. Ces quatre parcs présentent également un potentiel archéologique préhistorique.

La phase 1 sera consacrée au démarrage du projet, aux activités préparatoires, puis aux premières interventions de terrain, aux analyses et à la diffusion des premiers résultats.

Deux autres phases sont prévues et sont présentées ici à titre informatif. La phase 2 comprendra une série d'inventaires archéologiques sur les lieux ciblés autour du mont Royal (propriétés de la Ville) de même que la suite des sondages exploratoires ou des fouilles archéologiques sur le campus de l'Université McGill, selon l'intérêt des premières découvertes à cet endroit. La phase 3 consistera à poursuivre l'inventaire archéologique sur les lieux ciblés et à produire un rapport final, à réaliser des activités de diffusion (conférences, articles scientifiques, ouvrages de vulgarisation, expositions) et, éventuellement, à collaborer aux projets de mise en valeur des sites archéologiques et de leurs collections.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0618 - 24 novembre 2016 : Approuver l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017 entre le ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Le mandat principal vise la réalisation de la phase 1 du projet de recherche Hochelaga qui consiste au démarrage du projet, aux activités préparatoires, aux premières interventions archéologiques au terrain, aux analyses et à la diffusion des premiers résultats. Les travaux de terrain s'amorceront sur le campus de l'Université McGill, où le potentiel archéologique préhistorique est très élevé, mais aussi, si le temps le permet, sur d'autres terrains. Un rapport d'interventions archéologiques doit être rédigé à la suite de ces interventions.
Calendrier de réalisation

- 2017-2018 : Phase 1
- 2018-2019 : Phase 2
- 2019-2020 : Phase 3

JUSTIFICATION

Le projet de recherche Hochelaga vise à documenter la présence des Iroquoiens du Saint-Laurent dans le secteur du mont Royal, par le biais de recherches archéologiques au terrain. Les sites archéologiques ayant livré des témoignages de la présence des Iroquoiens du Saint-Laurent sont nombreux au Québec, mais ils demeurent plutôt rares sur l'île de Montréal. Cette lacune doit être comblée de manière à accroître les connaissances sur les groupes d'Iroquoiens du Saint-Laurent et sur la préhistoire de Montréal. Ainsi, les résultats des fouilles archéologiques réalisées en 2016 et 2017 dans la rue Sherbrooke, près du campus de l'Université McGill, seront intégrés au projet puisqu'ils retracent l'occupation d'un ancien site amérindien, le site Dawson. Il est possible que l'emplacement du village d'Hochelaga soit découvert pendant ce mandat. Une telle découverte permettrait de documenter ce segment important de l'histoire de Montréal et de mettre un terme à la controverse qui subsiste encore de nos jours sur l'emplacement de ce village.
Les retombées du projet Hochelaga sont nombreuses et variées. Il s'agit avant tout d'acquisition de nouvelles connaissances qui sont d'une grande importance pour la compréhension de l'occupation autochtone de Montréal et du Québec. Les résultats de ces fouilles intéresseront les archéologues québécois et d'ailleurs de même que les chercheurs des autres disciplines telles l'anthropologie, l'histoire, les études autochtones, etc.

L’archéologie est aussi un sujet qui intéresse, et qui parfois même fascine, la population en général. Considérant la relative célébrité du village d’Hochelaga, l’emplacement des travaux archéologiques en milieu urbain densément peuplé et souvent fortement fréquenté par les touristes (le centre-ville, le mont Royal) et la concordance avec les célébrations du 375e anniversaire de la fondation de Montréal, ce projet réunit tous les ingrédients d’une très grande visibilité et du succès de ses retombées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Contribution de l'Entente 2016-2017 faisant l'objet du présent dossier

Projet de recherche Hochelaga	2017	80 000 $

NOTE : Projet payé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel intervenue entre le MCC (50 %) et la Ville de Montréal (50 %).

Le coût maximale de cette contribution financière de 80 000 $ sera financée par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération # RCG 16-035 - «Réalisation d'une partie de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017».

Les crédits pour l'approbation de ce dossier sont prévus au budget de l'Entente 2016-2017 intervenue entre le MCC et la Ville de Montréal.

- Le comité de gestion de l’Entente sur le développement culturel a entériné le projet.
- Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux pour la mise en valeur des biens, sites et arrondissements reconnus par la Loi sur le patrimoine culturel qui est une compétence d'agglomération.
- La dépense de 80 000 $ est subventionnée à 40 000$ dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal, ce qui laisse un emprunt net à la charge de la Ville de 40 000$ et a fait l'objet de la recommandation de crédit suivante: **16-01.03.02.01-0022**
- Le soutien financier de 80 000 $ attribué au Département d'anthropologie de l'Université de Montréal représente 61 % du budget total du projet (130 537 $). Le Département d'anthropologie de l'Université de Montréal soutient le projet à 39 %. Un tableau des contributions financières est joint en annexe du projet dans la Convention de contribution financière.
- Le soutien financier au Département d'anthropologie de l'Université de Montréal sera remis en trois versements comme stipulé dans la convention.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville a reconnu la culture comme 4e pilier du développement durable. La protection et la mise en valeur du patrimoine archéologique sont des composantes importantes de la culture et de l’identité culturelle qui participent notamment à l'acquisition de connaissances, du savoir et de l’histoire. Ce programme de recherche visant à documenter la présence iroquoienne sur le territoire de l'île de Montréal permettra une actualisation des connaissances acquises de ces populations et une relecture de leur distribution spatiale sur le territoire. Les sites découverts et les groupes qui y sont associés contribueront également à une prise de conscience des visiteurs de la diversité culturelle de notre territoire et des différents épisodes de son passé.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Par ce projet, la Ville et le MCC s'assurent de la prise en compte des populations iroquoiennes qui ont vécu sur le territoire avant l'arrivée des premiers Européens et de la protection intégrale des sites archéologiques qui seront mis au jour.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est associée à la décision. Par ailleurs, les activités de diffusion des connaissances prévues incluent la présence d'un guide-animateur sur les sites investigués, l'organisation de visites pour des groupes scolaires, des communications spécialisées lors de congrès scientifiques, des publications dans des revues scientifiques, une diffusion des résultats auprès des médias, des élus et des gestionnaires municipaux et provinciaux, des conférences pour les communautés autochtones et pour le grand public, la création d'un blogue ou d'un site Internet, etc.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 31 mai 2017
Conseil municipal : 12 juin 2017
Conseil d'agglomération : 15 juin 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Paule TANGUAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER		**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2017-05-12
François A BÉLANGER		Sylvain DUCAS	
Conseiller(ere) en amenagement - archéologue		Directeur de l'urbanisme	
Tél :	514 872-8205	**Tél :**	514 872-4185

Télécop. : 514 872-0049 **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain DUCAS
Directeur de l’urbanisme
Tél : 514 872-4185
Approuvé le : 2017-05-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2017-05-18

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale, dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

N^{o} d'inscription TPS : 121364749
N^{o} d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL**, personne morale, régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, ayant sa place d'affaires au 2900, Édouard-Montpetit, Montréal, Québec, H3J 1J4, agissant et représentée par Tania Saba, doyenne, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu' elle le déclare;

N^{o} d'inscription T.P.S. : 108160995 RT0001
N^{o} d'inscription T.V.Q. : 1006011132 TQ0005
N^{o} d'inscription d'organisme de charité : 10816 0995 RR0001

Ci-après appelée l' « **Organisme**»

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2016-2017 entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications (ci-après le « **MCC** ») (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MCC et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme Université a pour objet l'enseignement supérieur et la recherche (Charte art. 3);

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule, l'annexe 1 et l'annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : les normes de visibilité mentionnées à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : la liste des interventions, projets ou activités effectués, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion;

2.6 « **Responsable** » : Sylvain Ducas, directeur, Direction de l'urbanisme, Service de la mise en valeur du territoire.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme Université afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, l'aide financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 remettre au Responsable, dans un délai d'un an suivant la date d'obtention du permis de recherches archéologiques délivré par le ministère de la Culture et des Communications, les documents énumérés à l'Annexe 1. Ces documents doivent comporter toutes les informations demandées par le Responsable;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.2.3 dans la mesure où la contribution financière accordée à l'Organisme en vertu de la présente Convention serait appliquée sur un projet de construction couvert par le Décret concernant la politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics (M-17.1, r.1.1) (ci-après le « **Décret** »), s'assurer d'appliquer les règles et les obligations découlant du Décret à la réalisation du Projet;

4.2.4 dans la mesure où le Projet pourrait nécessiter des interventions archéologiques sur le site patrimoine déclaré de Montréal et sur le site patrimoine déclaré du Mont-Royal, l'Organisme s'engage, en ce qui concerne ses propriétés, à prendre les mesures nécessaires afin que soient assurées la connaissance et la mise en valeur du potentiel archéologique des sites faisant l'objet de travaux et ce, en vertu de la contribution financière prévue à la présente Convention;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MCC, conformément aux dispositions concernant les Normes de visibilité gouvernementales et d'identification permanente (ci-après les « **Normes de visibilité** ») jointes à la présente Convention à l'Annexe 2, ainsi que celles prévues dans *l'Entente sur le développement culturel de Montréal, Guide destiné aux organismes subventionnés* dont une copie est disponible à l'adresse suivante : Signature Entente sur le développement culturel de Montréal | Culture, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MCC par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MCC avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MCC aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 1er décembre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente entente et le 31 octobre 2017 pour la première année et la période du 1er novembre d'une année au 31 octobre de l'année suivante pour les années subséquentes.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou lorsque les Parties auront rempli leurs obligations (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les soixante (60) jours de la date de résiliation ou de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville, le MCC et leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du MCC, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leur questions et leur fournir une copie, sur simple

demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier, à déposer auprès du Responsable, le Rapport annuel, les rapports d'activités ainsi que les rapports d'étape, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert, telles que, mais non limitativement, la ventilation des activités et l'utilisation des sommes allouées;

4.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés, séparément, le cas échéant, de ceux des autres secteurs d'activités de l'Organisme conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable les états financiers de l'Organisme, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à l'échéance de la présente Convention, remettre à la Ville, dans les quinze (15) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation d'au moins cinq (5) jours avant l'assemblée;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et la tient indemne de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal

Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Déclarations et garanties

L'Organisme déclare et garantit :

4.9.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

4.9.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

4.9.3 qu'il détient tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

4.9.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

4.10 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MCC une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de QUATRE-VINGT MILLE dollars (80 000 $), incluant toutes les taxes applicables, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements : un premier versement au montant de QUARANTE MILLE dollars (40 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, un deuxième versement au montant de TRENTE-CINQ MILLE dollars (35 000 $), au plus tard le 1er octobre 2017, et un troisième versement au montant de CINQ MILLE dollars (5 000 $), au dépôt du rapport d'interventions archéologiques en version finale et de l'ensemble du dossier technique.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Annulation

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit utiliser l'aide financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette aide ne pouvant en aucun cas servir à payer des frais concernant toute convention avec un tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme fait défaut de respecter l'une ou plusieurs des obligations prévues à la présente Convention, après que la Ville l'ait avisée par écrit de remédier dans un délai de trente (30) jours, à un ou plusieurs défauts;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif;

7.1.5 si l'Organisme a, directement ou par l'entremise de ses représentants, présenté des renseignements faux, trompeurs ou incomplets à la Ville ou au MCC.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès que la Ville a connaissance de l'événement;

7.5 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 7.4, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme et même réviser le niveau de sa contribution financière.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

ARTICLE 9
DURÉE

9.1 La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2018.

9.2 Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.4, 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.7, 4.8, 4.10 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville et au MCC, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

L'Organisme s'engage à obtenir de tous tiers, tous les droits de propriété intellectuelle requis pour donner plein effet à la licence concédée à la Ville en vertu du premier paragraphe de cet article.

ARTICLE 12
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

12.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

12.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

12.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

12.5 Modification à la Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

12.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

12.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut donner une hypothèque ou en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

12.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 3150, rue Jean-Brillant, Montréal, Québec, H3T 1N8, et tout avis doit être adressé à l'attention de la doyenne. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 303, rue Notre-Dame Est, 5e étage, Montréal, Québec, H2Y 3Y8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

12.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de ..... 20__

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

Par : _____
Tania Saba, doyenne par intérim

Cette Convention a été approuvée par le (inscrire le nom de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 20__ (Résolution CG….).

ANNEXE 1

Projet Hochelaga

À la recherche des Iroquoiens du Saint-Laurent sur l'île de Montréal

CHRISTIAN GATES ST-PIERRE
Archéologue, PhD
Université de Montréal

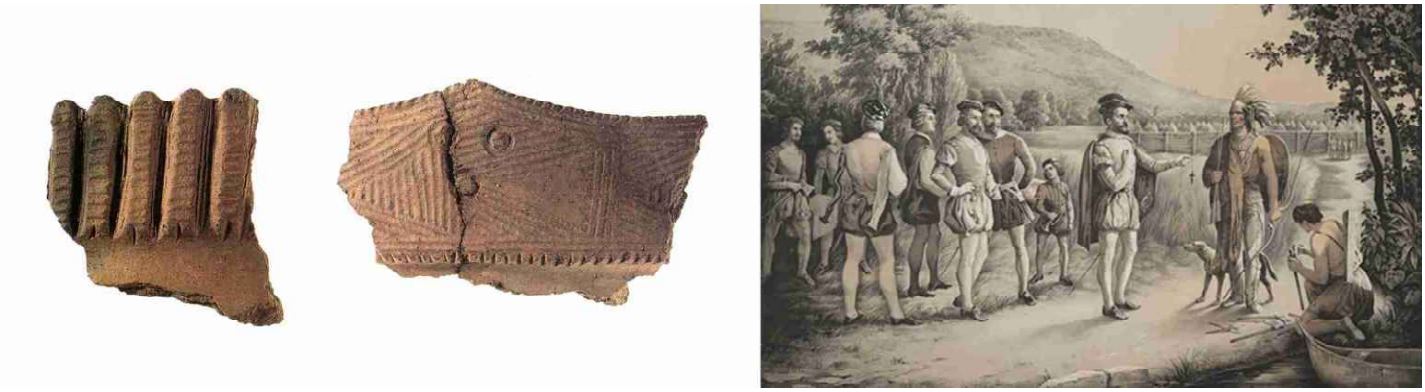

Projet préliminaire soumis à la Ville de Montréal, au ministère de la Culture et des Communications et à l'Université de Montréal

Montréal, Avril 2017

Illustrations de couverture: tessons de poteries iroquoiennes du site Dawson et gravure de Napoleon Sarony, *Jacques Cartier, His First Interview with the Indians at Hochelaga Now Montreal in 1535* (Archives nationales du Canada, C-42247).

Table des matières

Liste des figures ii
Liste des tableaux ii
Crédits iii

Introduction 1
Contexte historique 1
Objectifs 4

Fonctionnement du projet 4
Méthodologie 5
Équipe de recherche 7
Comité administratif 8
Calendrier de réalisation 9

Cadre budgétaire 10

Impact du projet 12
Retombées scientifiques et sociales 12
Plan de diffusion des connaissances 12

Ouvrages cités 13

Liste des figures

Figure 1: Emplacement approximatif du site Dawson 2
Figure 2: Localisations possibles du village d' Hochelaga selon diverses hypothèses 3
Figure 3: Localisation des lieux ciblés par le Projet Hochelaga 6

Liste des tableaux

Tableau 1: Calendrier des activités pour la phase 1 du Projet Hochelaga 9
Tableau 2: Ventilation budgétaire de la contribution de la Ville de Montréal et du MCC au Projet Hochelaga 10

Liste des annexes

Annexe 1: Contribution de l' Université de Montréal au Projet Hochelaga 15

Crédits

Réalisation du document et direction du projet:

CHRISTIAN GATES ST-PIERRE
Professeur adjoint
Département d’ anthropologie
Université de Montréal

Collaborateurs:

BRAD LOEWEN
Professeur titulaire
Département d’ anthropologie
Université de Montréal

ANDRÉ COSTOPOULOS
Professeur associé
Département d’ anthropologie
Université McGill

Financement et support administratif:

FRANÇOIS C. BÉLANGER
Archéologue, conseiller en aménagement
Division du patrimoine, Service de la mise en valeur du territoire
Ville de Montréal

BERNARD HÉBERT
Archéologue
Direction de l’ archéologie
Ministère de la Culture et des Communications

MICHELLE MCKERRAL
Vice-doyenne – Cycles supérieurs, développement professionnel et partenariats
Faculté des Arts et des Sciences
Université de Montréal

GUY LANOUE
Directeur
Département d’ anthropologie
Université de Montréal

Introduction

Ce document présente le Projet Hochelaga, projet de recherche archéologique à long terme visant à documenter la présence iroquoienne sur l'île de Montréal, notamment par la recherche du fameux village d'Hochelaga. Ce nouveau projet est le fruit d'une collaboration entre chercheurs de l'Université de Montréal et de l'Université McGill, avec l'appui financier de la Ville de Montréal et du ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) dans le cadre de *l'Entente sur le développement culturel de Montréal*, et de l'Université de Montréal. Ces institutions s'uniront pour en concrétiser le démarrage à l'aube du 375e anniversaire de la fondation de Montréal, en 2017.

Les objectifs du projet sont décrits de manière détaillée et sont placés dans leur contexte historique dans les deux sous-sections qui suivent. Le document présente ensuite le fonctionnement du projet, puis le cadre budgétaire proposé. Il se termine sur des projections quant à l'impact du projet, c'est-à-dire ses retombées scientifiques et sociales, en fonction du plan de diffusion des connaissances proposé.

Contexte historique

Le 3 octobre de l'an 1535, l'explorateur français Jacques Cartier débarque sur l'île de Montréal accompagné de gentilshommes et de 25 membres de son équipage. Ils y sont accueillis par des Iroquoiens qui les mènent jusqu'à leur «bourgade», soit le village d'Hochelaga, après une marche d'environ une lieue et demie le long d'un sentier sous une chênaie:

> *«[Nous] marchames plus oultre et [...] commançâsmes à trouver les terres labourées et belles, grandes champaignes, plaines de bledz de leur terre, qui est comme mil de Brezil, aussi groz, ou plus, que poix, duquel vivent, ainsi que nous faisons de froument. Et au parmy d'icelles champaignes, est scitué[e] et assise ladicte ville de Hochelaga, près et joignant vne montaigne, qui est, à l'entour d'icelle, labourée et fort fertille, de dessus laquelle on voyt fort loing. Nous nommasmes icelle montaigne le* mont Royal*».* (Biggar 1924: 154-155).

Cartier décrit un village fortifié par une triple palissade de bois et abritant au moins un millier de personnes – il y en avait peut-être 2000 en réalité – habitant dans une cinquantaine de maisons-longues. Il s'agit sans aucun doute de l'un des plus importants villages de toute l'Iroquoianie. Cartier nous dit aussi avoir distribué quantité de présents à ses hôtes: perles de verre, peignes, médailles et bagues religieuses, hachettes et couteaux en métal, etc.

Cartier sera à la fois le premier et le dernier Européen à décrire un village des Iroquoiens du Saint-Laurent. En effet, ces derniers disparaîtront dans les décennies suivantes, pour des raisons qui font encore l'objet de débats parmi les archéologues et les historiens. Ainsi, lorsque Samuel de Champlain explore la région en 1611, il n'existe plus aucune trace du village d'Hochelaga et la vallée du Saint-Laurent est devenue une sorte de «no man's land», ce qui laisse croire que cette disparition est encore toute récente.

Près de 250 ans plus tard, en 1860, des ouvriers de la voirie découvraient les vestiges d'un site archéologique devant le campus de l'Université McGill, site qui allait être connu sous le nom de site Dawson, en l'honneur de l'ancien recteur de cette université (figure 1). Géologue de formation et amateur d'archéologie, John W. Dawson (1820-1899) et d'autres notables effectuèrent des fouilles de sauvetage sur le site et présentèrent les résultats dans deux articles signés par Dawson et publiés dans une revue savante de l'époque (Dawson 1860, 1861). Dawson y décrit les nombreux artefacts en pierre, en céramique et en os retrouvés sur le site, les ossements humains, les structures d'habitation (foyers et traces de piquets), ainsi qu'un petit ensemble d'objets européens en métal. Dawson en conclut qu'il devait nécessairement s'agir des restes du village d'Hochelaga. En effet, il considérait que les artefacts, après les avoir brièvement comparés à ceux retrouvés sur les sites iroquois de l'État de New York, avaient clairement été fabriqués par des Iroquoiens, comme ceux rencontrés par Cartier à Hochelaga; que l'emplacement du site, au pied du mont Royal, correspondait à la description de Cartier; que les traces de piquets évoquaient les maisons-longues et la palissade en bois du village d'Hochelaga; et que la grande quantité d'artefacts, de sépultures et de structures de foyers qui y furent découverts ne pouvait résulter que d'une occupation des lieux par le millier d'habitants d'Hochelaga. Cette hypothèse semble avoir été rapidement adoptée par ceux qui s'intéressaient de près à la question

à cette époque, notamment par l' avocat et archéologue amateur William D. Lighthall qui publia plusieurs articles sur le sujet (Lighthall 1898, 1899, 1922, 1924, 1934).

Ce n' est que beaucoup plus tard que cette interprétation fut sérieusement remise en question par les archéologues James F. Pendergast et Bruce G. Trigger, qui procédèrent à une réanalyse détaillée des données ethnohistoriques et de la collection archéologique du site Dawson. Ils en conclurent que le site Dawson ne correspond peut-être pas au village d' Hochelaga, mais plutôt à un plus petit village iroquoien contemporain de celui-ci (Pendergast et Trigger 1972; voir aussi Abley 1994; Clermont 1990; McCaffrey et Jamieson 1992; S.A.N.M. 1989; Trigger 1967, 1969). En effet, ils considérèrent que le site Dawson, dont la superficie ne couvre qu' un pâté de maisons, était trop petit pour correspondre au très grand village d' Hochelaga et que le nombre d' objets européens y était trop peu élevé, surtout en considérant la grande quantité de perles et d' objets en métal généreusement distribués par Cartier aux habitants du village en plusieurs occasions, tels que bagues, hachettes, couteaux, médailles religieuses, etc. Bref, «[…] aucune indication ne confirme qu' il s' agit là du village visité par Cartier», nous dira aussi l' archéologue Norman Clermont (1991: 17).

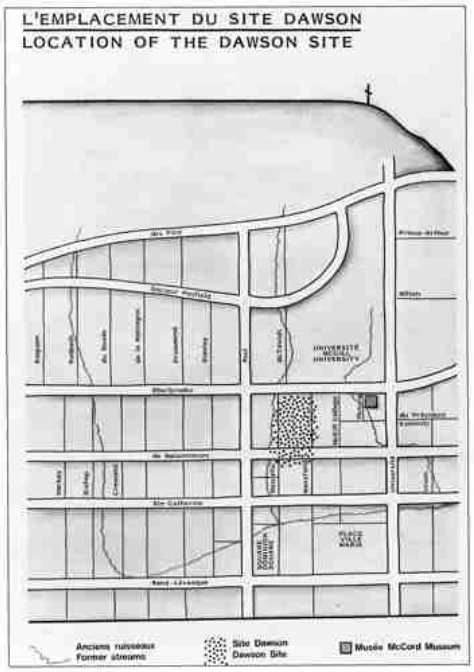

Figure 1: Emplacement approximatif du site Dawson (plan tiré de McCaffrey & Jamieson 1992: 48).

Entre temps, d' autres hypothèses avaient été formulées quant à la localisation possible du village d' Hochelaga, principalement par des historiens (figure 2). Ainsi, Gérard Malchelosse (1956: 35) rappelle que l' historien Montarville Boucher de la Bruère

(1867-1943) fut le premier à émettre l'hypothèse d'un débarquement sur la rive nord, par la rivière des Prairies, hypothèse présentée lors d'une conférence devant les membres de l'Antiquarian and Numismatic Society of Montreal. Cette idée fut reprise et étoffée avec force détails par un autre historien, Aristide Beaugrand-Champagne, qui en conclut que le village d'Hochelaga devait par conséquent se situer près du flanc nord de la Montagne, du côté d'Outremont (Beaugrand-Champagne 1923, 1937, 1942, 1947). Malchelosse (1956: 40) rapporte aussi que l'historien Henry P. Biggar aurait un temps approuvé cette interprétation avant de changer d'avis et d'émettre une opinion contraire dans son édition des récits de Cartier (Biggar 1924). L'hypothèse de Beaugrand-Champagne fut toutefois beaucoup plus clairement contestée par l'archiviste Gustave Lanctot, qui favorisait l'interprétation conventionnelle d'un débarquement près du Vieux-Montréal (Lanctot 1930; voir aussi Loewen 2009). C'est sans parler de l'hypothèse plus récente et moins sérieuse – car en partie fondée sur des données erronées et des arguments irrecevables – d'une localisation du village d'Hochelaga sur le sommet du mont Royal, tel que formulé par l'urbaniste Pierre Larouche (1992).

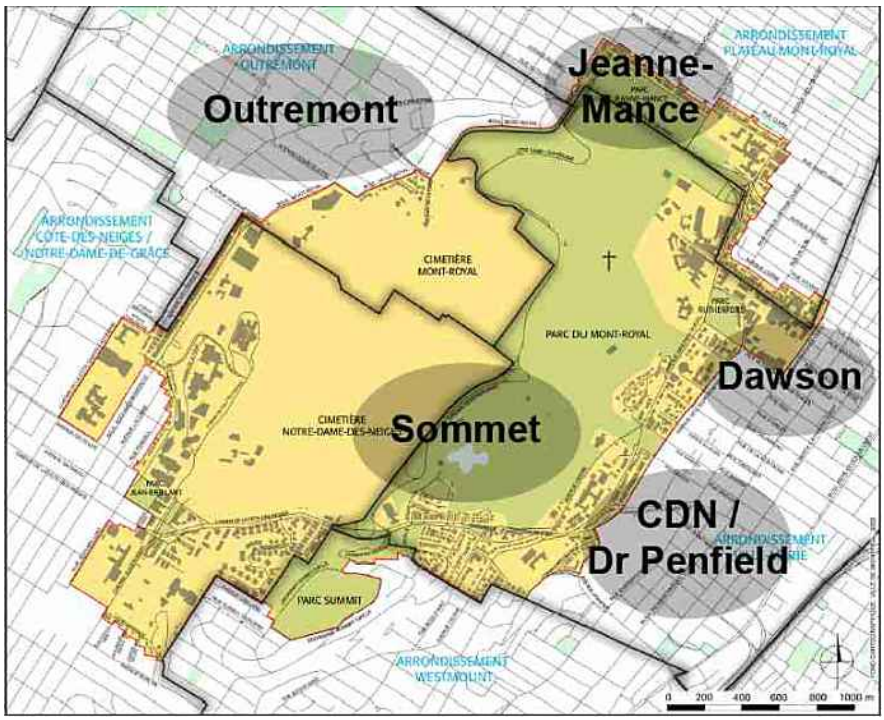

Figure 2: Localisations possibles du village d'Hochelaga selon diverses hypothèses mentionnées dans le texte.

Enfin, Malchelosse nous informe également, dans une note en bas de page, que d'autres historiens, sans préciser lesquels, prétendent que la bourgade d'Hochelaga: «[…] était sur le parc Jeanne-Mance, où coulait autrefois un ruisseau d'approvisionnement.» (Malchelosse 1956: 36, note 7). L'archéologue Norman Clermont identifie lui aussi une série de parcs comme emplacements possibles du village d'Hochelaga, du côté nord et est du mont Royal:

> *«L'opinion la plus répandue veut que le village, situé au milieu des champs cultivés, se dresse sur une terrasse sablonneuse, à proximité d'une source d'eau potable, à environ un kilomètre du sommet du mont Royal. […] Il est certain qu'Hochelaga ne se situe pas à l'endroit où Maisonneuve érige son fort, en 1642, et il est probable qu'il se trouve au-delà de la terrasse qui longe la rue Sherbrooke. […] plusieurs autres endroits [que le campus de McGill] réunissent des caractéristiques intéressantes comme le parc Jeanne-Mance, le parc Outremont et le petit parc situé au coin de l'avenue Van Horne et de l'avenue Pratt, où des chercheurs ont découvert des squelettes, en 1924. Ailleurs, le développement urbain a sans doute réduit les restes fragiles de cette présence iroquoienne.»* (Clermont 1991: 17).

Plus récemment, l'anthropologue Roland Viau émettait l'hypothèse d'un emplacement situé dans le secteur de la croisée du chemin de la Côte-des-Neiges et de l'avenue du Docteur Penfield. L'endroit bénéficie en effet d'un ensoleillement maximum (idéal pour les champs de maïs iroquoiens), il se trouve à proximité des nombreuses sépultures (probablement iroquoiennes) de Westmount (voir Ethnoscop 2010; Larocque 1989, 1990) et sa géographie, en plus d'être semblable à celle du site Dawson (sur la terrasse qui longe le sud du mont Royal et à proximité d'un ruisseau), correspondrait aussi l'une des significations proposées du toponyme Hochelaga: «entre deux monts», c'est-à-dire entre les deux principaux sommets du mont Royal que sépare le vallon créé par l'ancien ruisseau de la Montagne et que suit le tracé de l'actuel chemin de la Côte-des-Neiges (Tremblay 2006: 36-37).

En somme, il semble bien que le village d'Hochelaga n'ait pas encore été découvert et que son emplacement exact demeure incertain. Aussi bien dire que nous nous retrouvons à la case départ…

Objectifs

Le Projet Hochelaga comprend trois grands objectifs. Le premier consiste à documenter la présence des Iroquoiens du Saint-Laurent dans le secteur du mont Royal, par le biais de recherches archéologiques au terrain. Les sites archéologiques ayant livré des témoignages de la présence des Iroquoiens du Saint-Laurent sont nombreux au Québec, mais ils demeurent très rares sur l'île de Montréal. Nous souhaitons donc combler cette lacune et accroître nos connaissances sur la préhistoire des Iroquoiens du Saint-Laurent et sur la préhistoire de Montréal. Quant au deuxième objectif, il s'agit d'identifier l'emplacement du village d'Hochelaga et d'en fouiller les vestiges, s'ils existent encore. Une telle découverte permettrait alors de résoudre une énigme plusieurs fois centenaire et de mettre un terme à la controverse qu'elle suscite encore de nos jours. Enfin, le troisième objectif vise à rappeler et à mieux démontrer, par le biais de l'archéologie, et à l'aube du 375e anniversaire de fondation de Montréal, que le territoire de la ville fut occupé par les populations autochtones pendant plusieurs millénaires avant l'arrivée des premiers colons et explorateurs européens.

Dans cette perspective, le site Dawson occupe une place absolument centrale. Un réexamen des collections du site (aujourd'hui réparties entre le Musée McCord, le Musée du Château Ramezay et le Musée canadien de l'histoire à Gatineau), mais surtout une nouvelle campagne de fouilles archéologiques sur les portions résiduelles du site pouvant se trouver sur le campus de l'Université McGill, devraient en effet permettre de poser un jugement plus définitif sur l'hypothèse voulant qu'il s'agisse du village d'Hochelaga. Quelle que soit la réponse, la fouille du site Dawson nous permettra de répondre à au moins un des deux objectifs de l'étude. En effet, s'il s'agit bien du village d'Hochelaga, alors les deux objectifs seront atteints. S'il ne s'agit pas du village d'Hochelaga, il reste malgré tout certain qu'il s'agit d'un village iroquoien de la même période: la fouille du site Dawson nous permettra alors de documenter la présence iroquoienne à Montréal, ce qui répondra au premier objectif. L'atteinte du premier objectif passera alors par une campagne d'exploration par inventaires archéologiques à différents endroits dans le secteur du mont Royal: ces lieux seront identifiés de manière plus précise dans la prochaine section du présent document.

Fonctionnement du projet

Cette section présente les différents éléments permettant de comprendre le fonctionnement proposé du projet Hochelaga: les méthodes d'enquête sur le terrain, l'expertise et les fonctions des membres de l'équipe de recherche, la composition et le rôle des comités administratif et scientifique qui chapeautent le projet, et finalement le calendrier de réalisation des activités.

Méthodologie

Les méthodes d'enquête au terrain seront de deux types: d'abord des enquêtes exploratoires au moyen d'inventaires archéologiques, ensuite des fouilles archéologiques sur les sites significatifs. Les inventaires archéologiques comprendront l'excavation de puits de sondages manuels lorsque les conditions le permettent, c'est-à-dire en l'absence de remblais importants; autrement, des excavations mécaniques seront préalablement effectuées de manière à retirer les couches de remblais, après quoi des puits de sondage manuels pourront être réalisés dans les couches de sols naturels pertinentes, si ces dernières sont encore présentes sous les remblais.

Les fouilles archéologiques s'effectueront pour leur part au moyen de puits de fouilles délimités selon un plan cartésien et répartis en fonction des stratégies de fouilles. Ces dernières seront élaborées à la suite des premiers résultats des inventaires archéologiques, c'est-à-dire en fonction de la nature des vestiges découverts, de leur densité, de leur étendue spatiale, etc. Là encore, un décapage préalable des couches de remblais à l'aide de pelles mécaniques pourrait s'avérer nécessaire.

Le choix des emplacements qui feront l'objet d'inventaires archéologiques est basé essentiellement sur des critères d'accessibilité, de distance par rapport au mont Royal, et de probabilité de retrouver des couches de sols naturels de surface qui soient intactes (au moins partiellement), mais aussi sur la base de données historiques et archéologiques. La liste définitive de ces emplacements sera déterminée plus tard, mais

nous pouvons d'ores et déjà identifier dix-huit lieux potentiels sur la base de ces critères et données (voir aussi la figure 3):

1- Le campus de l'Université McGill
2- Le parc Percy-Walters
3- Le terrain du Grand Séminaire de Montréal
4- Le square Cabot
5- Le parterre de la Maison mère des Soeurs Grises de Montréal
6- Le campus du Collège Dawson
7- Les secteurs boisés bordant l'Oratoire Saint-Joseph
8- Les secteurs boisés du campus de l'Université de Montréal
9- Les secteurs boisés de l'École des Hautes études commerciales (HEC)
10- Le parc Kent
11- Le parc Mahatma-Gandhi
12- Le parc Marie-Gérin-Lajoie
13- Le parc Pratt
14- Le parc Joyce
15- Le parc Beaubien
16- Le parc Outremont
17- Les jardins de l'Hôtel-Dieu
18- Différents secteurs du parc du Mont-Royal

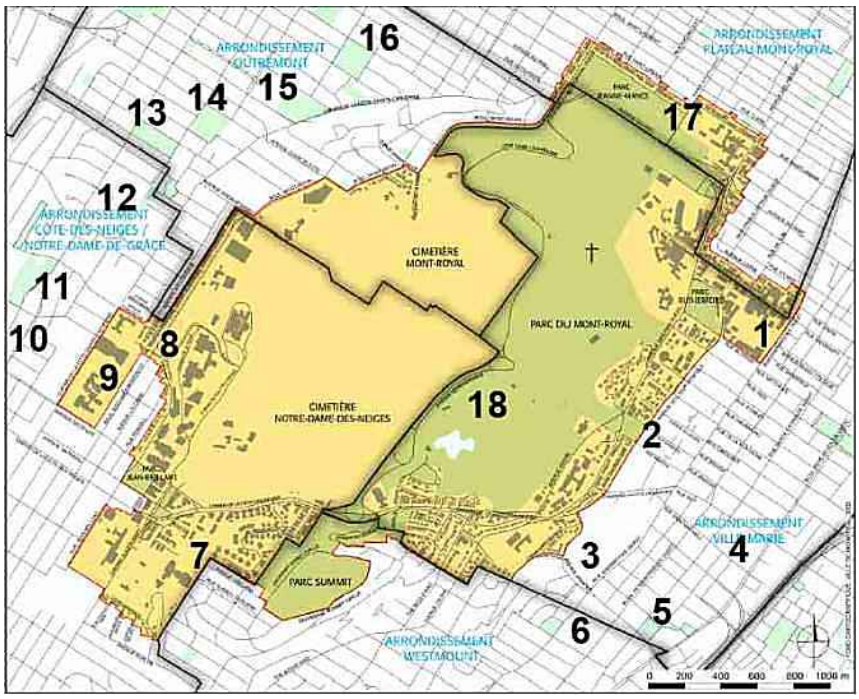

Figure 3: Localisation approximative des lieux ciblés par le Projet Hochelaga.

Cette variété d'emplacements géographiques permettra de tester chacune des hypothèses émises à ce jour concernant la localisation du village d'Hochelaga. D'autres emplacements peuvent être éliminés d'office sur la base d'interventions archéologiques antérieures qui se sont avérées infructueuses. Il s'agit notamment du terrain se trouvant devant l'ancien Collège Marianopolis, du parterre devant la Maison mère des Soeurs Grises de Montréal, ou encore du parc Jeanne-Mance. Enfin, plusieurs secteurs du parc du Mont-Royal et du cimetière Notre-Dame-des-Neiges pourraient aussi s'avérer prometteurs, mais ils seront potentiellement investigués dans d'autres contextes: école de fouille de l'Université de Montréal, interventions prévues par des firmes d'archéologie préventive sous contrat avec la Ville de Montréal, etc.

Les collections d'artefacts qui seront extraites des sites archéologiques investigués dans le cadre de ce projet seront analysées et conservées temporairement dans les laboratoires d'archéologie du Département d'anthropologie de l'Université de Montréal. Les collections provenant spécifiquement des terrains situés sur le campus de l'Université McGill pourront conservées séparément dans les laboratoires d'archéologie du Département d'anthropologie de cette institution qui en sera légalement propriétaire. À la fin des analyses et du projet, les autres collections seront

transmises à la Réserve archéologique de la Ville de Montréal (collections provenant de terrains publics) ou à la Réserve d'archéologie du ministère de la Culture et des Communications (collection provenant de terrains privés) où elles seront conservées à long terme.

Enfin, des activités de diffusion des connaissances seront mises en application pendant toute la durée du projet. Le détail de ces activités sera présenté plus loin dans le présent document.

Présentation de l'équipe de recherche

L'équipe de recherche du projet Hochelaga sera constituée d'un noyau de trois chercheurs que sont Christian Gates St-Pierre et Brad Loewen de l'Université de Montréal, ainsi que Michel Plourde, archéologue consultant. Ils seront appuyés par des étudiants de premier et deuxième cycles de l'Université de Montréal qui agiront comme assistants, techniciens de fouille ou analystes de la culture matérielle, parmi d'autres tâches et fonctions. Initialement, le professeur André Costopoulous du Département d'anthropologie de l'Université McGill s'était joint au projet. Son embauche récente par l'Université de l'Alberta nécessitera la recherche prochaine d'un remplaçant.

Christian Gates St-Pierre est détenteur d'un doctorat en anthropologie obtenu de l'Université de Montréal en 2003. Il a par la suite été chercheur postdoctoral à l'Université de l'Illinois à Chicago (2003-2005) puis à l'Université Laval (2010-2012). Il est présentement chercheur invité au Département d'anthropologie de l'Université de Montréal. Monsieur Gates St-Pierre est un archéologue spécialiste de la préhistoire du Québec et du Nord-Est américain et s'intéresse spécialement à l'archéologie des Iroquoiens du Saint-Laurent et au contact avec les premiers Européens. Il a dirigé un grand nombre d'interventions de terrain en milieu urbain, il possède une forte expérience d'analyse en laboratoire et il maîtrise très bien les différents moyens de diffusion des connaissances (publications et conférences s'adressant à des publics variés, communications avec les médias, expositions muséologiques, etc.). Les rôles et fonctions de Christian Gates St-Pierre dans le Projet Hochelaga sont les suivants:

• Direction du projet
• Interlocuteur principal avec les différents intervenants, incluant les communautés autochtones
• Supervision des analyses des collections préhistoriques
• Supervision des activités de diffusion des connaissances
• Direction des travaux étudiants en archéologie préhistorique
• Gestion du budget

Brad Loewen détient un doctorat en histoire de l'Université Laval (1999) et est présentement professeur titulaire au Département d'anthropologie de l'Université de Montréal. Il s'intéresse à l'archéologie historique et maritime du Nord-Est américain et ses travaux se concentrent présentement sur le développement de Montréal depuis sa fondation. Il a codirigé l'école de fouilles en archéologie historique urbaine de Pointe-à-Callière. Brad Loewen assumera les responsabilités suivantes:

• Conseiller principal en archéologie historique
• Supervision des analyses des collections historiques
• Participation à la rédaction du rapport d'intervention
• Participation aux activités de diffusion des connaissances
• Direction des travaux étudiants en archéologie historique

Michel Plourde a récemment obtenu son doctorat en anthropologie à l'Université de Montréal (2011). Archéologue spécialiste des Iroquoiens et de la préhistoire de la vallée du Saint-Laurent, il est présentement archéologue consultant et chargé de cours à l'Université Laval. Il possède de nombreuses années d'expérience en direction de travaux de terrain, mais aussi en analyse, rédaction et diffusion. Il sera en charge des activités suivantes:

• Direction des interventions au terrain (inventaires et fouilles archéologiques)
• Responsable de l'obtention des permis du MCCQ et de la production des rapports d'intervention
• Participation aux analyses des collections
• Participation à la rédaction du rapport d'intervention

• Participation aux activités de diffusion des connaissances

Le collaborateur de l'Université McGill qui remplacera le professeur André Copstopoulos assumera les responsabilités suivantes:

• Représentant et interlocuteur principal de l'Université McGill
• Obtention des autorisations d'accès aux terrains de l'Université McGill visés par le projet
• Liaison avec la Maison des peuples autochtones (Université McGill)
• Participation aux activités de diffusion des connaissances

Les assistants de recherche, au nombre de deux, seront choisis parmi les étudiants gradués de l'Université de Montréal. Ils seront responsables de la logistique de terrain, de l'encadrement des techniciens (incluant les étudiants sous-gradués) et de l'enregistrement des données au terrain. Ils participeront également aux analyses, à la production des rapports de fouille et aux activités de diffusion des connaissances.

Le nombre de techniciens en archéologie variera en fonction des travaux et des phases du projet, mais ne dépassera pas la dizaine. En plus d'exécuter les travaux d'excavations archéologiques sous la supervision du directeur de terrain et de ses assistants, les techniciens en archéologie pourront participer aux analyses dans le cadre de travaux pratiques ou de mémoires de maîtrise, sous la direction de l'un des membres du comité scientifique habilité par son institution d'enseignement à assumer une telle fonction.

Selon la pratique universitaire, les étudiants et les chercheurs retiennent les droits d'auteur sur les travaux de recherche qu'ils produisent. Il est donc proposé que la Ville de Montréal et le MCCQ acquièrent des droits non exclusifs d'utilisation des résultats de ces recherches, selon une entente conclue à l'avance avec les membres de l'équipe de recherche.

Comité administratif

Un comité administratif sera établi afin d'assurer l'orientation d'ensemble du projet. Son rôle se rapporte au protocole d'entente entre les partenaires. Le comité veille à la réalisation des objectifs du projet, au respect du mandat que lui accorderont la Ville de Montréal et le MCCQ, au suivi financier du projet et à son intégration au sein de chacun des partenaires. Les membres du comité se rencontrent au besoin, en fonction des modalités du protocole. Le comité administratif du projet Hochelaga sera composé des personnes suivantes:

- François C. Bélanger, Ville de Montréal
- Christian Gates St-Pierre, Université de Montréal
- Bernard Hébert, MCCQ
- Brad Loewen, Université de Montréal

Calendrier de réalisation

Le Projet Hochelaga comporte trois phases réparties sur une période d'un peu moins de cinq ans, soit de l'été 2016 à l'hiver 2020. La première phase, prévue pour 2017 - 2018 dans le cadre de ce mandat, sera essentiellement consacrée au démarrage du projet, aux activités préparatoires, puis à procéder aux premières interventions de terrain, aux analyses et à la diffusion des premiers résultats. Les travaux de terrain s'amorceront sur le campus de l'Université McGill, où le potentiel archéologique préhistorique est très élevé, et potentiellement dans les parcs Pratt, Joyce, Beaubien et Outremont de l'arrondissement Outremont (voir liste pages 12-13). Ces premières investigations viseront notamment à vérifier la présence ou non de vestiges archéologiques pouvant être associés au site Dawson ou au village d'Hochelaga sur le campus principal de l'université McGill, en lien avec de toutes récentes découvertes archéologiques, en 2016 et 2017, sous la rue Sherbrooke, près du campus. Ils permettront aussi de vérifier la présence et l'épaisseur des remblais afin de planifier de manière adéquate une éventuelle campagne de fouilles sur ce site lors des phases suivantes.

La phase 2 comprendra une série d'inventaires archéologiques sur les lieux cibles autour du mont Royal, de même que la suite des sondages exploratoires ou des fouilles archéologiques sur le campus de l'Université McGill, selon les résultats de la phase 1. Quant à la troisième phase, elle consistera en premier lieu à poursuivre l'inventaire archéologique sur les lieux ciblés, mais aussi à produire des activités de diffusion (conférences, articles scientifiques, ouvrages de vulgarisation, expositions), à produire une publication synthèse et, éventuellement, à collaborer aux projets de mise en valeur des sites archéologiques et de leurs collections. Le tableau 1 ci-dessous présente le détail des activités prévues au sein de chacune des trois phases du projet. La planification de ces activités pourra changer pour s'adapter aux résultats obtenus et aux contextes.

Tableau 1: Calendrier des activités pour la phase 1 du Projet Hochelaga

Dates	**Activités**	**Dépenses associées (voir détails à la section suivante)**
1er mai au 16 juin 2017	- Démarrage du projet - Liaison avec l'Université McGill (+ autorisations) - Achats et locations d'équipements - Demande de permis auprès du MCCQ - Recrutement d'assistants et de techniciens de terrain - Production de documents de promotion (panneaux)	- Support informatique: 800$ - Documentation: 200$ - Fournitures de bureau: 275$ - Équipement de terrain: 3000$ - Équipement photo et vidéo: 1500$ - Publicité/promotion: 700$ Sous-total: 6475$
19 juin au 14 juillet 2017	- Interventions au terrain - Arpentage - Remise en état - Transport et entreposage des collections à l'UdeM	- Location de pelle mécanique: 2000$ - Équipements de sécurité: 440$ - Transport: 2600$ - Arpentage: 1000$ - Remise en état: 2000$ - Salaire du chargé de projet: 5600$ - Salaire des assistants: 8756$ - Salaire des techniciens: 18 758$ Sous-total: 41 154$
17 juillet 2017 au 5 février 2018	- Analyse des collections - Activités de diffusion des connaissances - Rédaction du rapport (préliminaire et final)	- Salaire du chargé de projet: 14 000$ - Salaire des assistants: 8756$

	- Production d' un bilan financier du projet	- Frais d' analyses spécialisées: 9400$ - Impression des rapports: 200$ Sous-total: 32 356$
5 février 2018	- Dépôt du rapport préliminaire	
5 avril 2018	- Dépôt du rapport final	Grand total: 79 985$

Cadre budgétaire

Le Projet Hochelaga prévoit un financement provenant principalement de la Ville de Montréal et du ministère de la Culture et des Communications. L' Université de Montréal contribuera également par le biais du salaire versé au chercheur principal et par des contributions en services (annexe 1):

- Cartographie
- Révision linguistique
- Équipements de terrain (via le Département d' anthropologie)
- Accès aux infrastructures de l' Université
- Frais de gestion administrative du projet et des communications

Le budget du projet sera élaboré par les membres de l' équipe de recherche et sera approuvé par les membres du comité administratif. Il est à préciser que les projections budgétaires suivantes sont temporaires et sujettes à changements (tableau 2).

Tableau 2: Ventilation budgétaire de la contribution de la Ville de Montréal et du MCC au Projet Hochelaga

Dépenses	**Phase 1 Confirmée (2017-2018)**	*Phase 2 À titre indicatif (2018-2019)*	*Phase 3 À titre indicatif (2019-2020)*
Support informatique	800	*0*	*0*
Documentation	200	*200*	*200*
Fournitures de bureau	275	*100*	*100*
Équipement de terrain	3000	*200*	*200*
Équipement photo et vidéo	1500	*0*	*0*
Location de pelle mécanique	2000	*2000*	*2000*
Sécurité (location de clôtures, signalisation)	440	*240*	*240*
Transport (location d' un véhicule + essence)	2600	*2600*	*2600*
Arpentage	1000	*1000*	*1000*
Remise en état	2000	*2000*	*2000*
Salaire du chargé de terrain (M. Plourde)	19 600	*19 600*	*19 600*
Salaires des assistants (2)	17 512	*17 512*	*17 512*
Salaires des techniciens (6)	18 758	*18 758*	*18 758*
Frais d' analyses spécialisées (datations, etc.)	9400	*9400*	*9400*
Production et impression des rapports annuels	200	*200*	*200*
Publicité/promotion du projet	700	*700*	*700*
Total:	**79 985**	*74 510*	*74 510*

Support informatique: achat d' une tablette électronique (+étui et logiciels) pour les enregistrements sur le terrain (environ 800$).

Documentation: acquisition de cartes, de photographies aériennes, de livres et de documents électroniques nécessaires à la préparation et à la conduite du projet (environ 200$ par an).

Fournitures de bureau: papeterie, photocopies, etc. (environ 275$ pour la phase 1, puis environ 100$ pour les phases 2 et 3).

Équipement de terrain: pelles, truelles, sécateurs, rubans à mesurer, sacs, règles, niveau, etc. Une partie du matériel sera fournie par le Département d' anthropologie de l' Université de Montréal.

Équipement photo et vidéo: achat d'un appareil photo numérique avec option vidéo HD, trépied, étui et batterie de rechange (environ 1500$) pour l'enregistrement des données et pour la production de documents audiovisuels documentant le déroulement des travaux de terrain.

Location de pelle mécanique: frais de transport et d'utilisation d'une pelle mécanique, potentiellement nécessaire pour chacune des phases du projet. Coût: 125$/heure, 1000$ par jour.

Sécurité: location de clôtures de chantier en métal (environ 8$ par panneau par mois, soit environ 240$ pour 30 panneaux pour un mois). Achat d'équipement de signalisation tels cônes, panneaux, ruban fluo, etc. la première année (environ 200$).

Transport: location d'une camionnette pour le transport de l'équipement de terrain, des vestiges archéologiques et d'une partie des membres de l'équipe de terrain. La durée de location est approximative et variera selon les années et selon les résultats des travaux. Coût: environ 650$ par semaine (location+assurances+essence).

Arpentage: services d'un arpenteur professionnel pour l'arpentage des excavations archéologiques. Coût: environ 500$ par jour au terrain.

Remise en état: remblayage, compaction, pose de gazon, etc. (environ 2000$, en moyenne).

Salaire du chargé de projet: rémunération pour les différentes tâches du chargé de terrain (direction des travaux de terrain et participation aux activités post-terrain). Calcul: 4 semaines de terrain = 160 heures (4 x 5 jours de 8h) + 10 semaines post-terrain = 400 heures (10 x 5 jours de 8h). Total: 560 heures x 35$/h = 19 600$ par an.

Salaires des assistants: deux étudiant(e)s agiront comme assistant(e)s du chargé projet durant les quatre semaines de terrain et quatre autres semaines post-terrain (catalogage, inventaire, participation aux analyses). Calcul: 400 heures (10 x 40h) @21,89$/h (taux horaires en vigueur pour les étudiants de deuxième cycle, incluant les avantages sociaux) = 8756$ par étudiant, pour un total de 17 512$.

Salaires des techniciens de terrain: environ trois étudiants de premier cycle et trois autres de deuxième cycle agiront comme techniciens de terrain chaque année. C alcul: 160 heures (4 x 40h) @17,19$/h (taux horaire en vigueur pour les étudiants de premier cycle, incluant les avantages sociaux) = 2750,40$ par étudiant; 160 heures (4 x 40h) @21,89$/h (taux horaires en vigueur pour les étudiants de deuxième cycle, incl uant les avantages sociaux) = 3502,40$ par étudiant. Grand total: 2750,40 x 3 + 3502,40 x 3 = 18 758,40$ par an.

Analyses spécialisées: des datations au radiocarbone sont à prévoir dès la première année (en moyenne 3 datations AMS par année @600$US chacune, ou 800$CAN = 2400$CAN par an), de même que d' autres analyses spécialisées, telles des analyses zooarchéologiques, paléobotaniques, sédimentologiques ou autres (coût: environ 7 000$ par an).

Production et impression des rapports: environ 200$.

Publicité et promotion: production de matériel promotionnel (panneaux, dépliants, etc.). Coût: environ 700$ par année.

Impact du projet

Cette dernière section présente les retombées prévues du Projet Hochelaga, tant au niveau scientifique que sociale, ainsi quel le plan de diffusion des connaissances qui sera mis en branle afin de maximiser ces retombées.

Retombées scientifiques et sociales

Les retombées prévues d'un projet tel que le Projet Hochelaga sont nombreuses et variées. Il s'agit avant tout d'acquisition de nouvelles connaissances d'une grande importance pour notre compréhension de la préhistoire de Montréal et du Québec, en particulier la préhistoire des Iroquoiens du Saint-Laurent, dont la présence est encore peu documentée sur l'île de Montréal comme nous l'avons déjà souligné. Ces résultats sauront intéresser non seulement les archéologues québécois, mais aussi les archéologues d'ailleurs, de même que les chercheurs d'autres disciplines telles l'anthropologie, l'histoire, les études autochtones, l'urbanisme, etc.

L'archéologie est aussi un sujet qui intéresse et qui parfois même fascine les non spécialistes de tous les âges et de tous les milieux. Si l'on considère également la relative célébrité du village d'Hochelaga; l'emplacement des travaux archéologiques en milieux urbains densément peuplés et souvent fortement fréquentés par les touristes (le centre-ville, le mont Royal); et finalement la concordance avec les célébrations du 375e anniversaire de la fondation de Montréal en 2017, alors tous les ingrédients sont réunis pour s'assurer d'une très grande visibilité pour le projet et du succès des retombées. Néanmoins, cela ne pourrait se faire sans un plan de diffusion des connaissances qui soit complet et bien adapté au projet.

Plan de diffusion des connaissances

La diffusion des connaissances au sein de la communauté scientifique et à l'extérieur de celle-ci est un devoir important que nous comptons accomplir avec rigueur et par différents moyens dans le cadre de ce projet. L'objectif est de faire bénéficier nos travaux au plus vaste public possible, incluant les chercheurs et les étudiants universitaires d'ici et d'ailleurs, mais aussi les communautés autochtones, les enseignants et les élèves de niveaux primaire, secondaire et collégial, les citoyens des arrondissements dans lesquels se produiront les interventions archéologiques prévues, les décideurs politiques, les archéologues amateurs et le grand public. Les activités de diffusion des connaissances seront donc amorcées dès la première année du projet, mais deviendront plus fréquentes lorsque les travaux de recherche seront plus avancés. Pour l'instant, les activités prévues sont les suivantes, mais d'autres pourraient s'y ajouter ultérieurement:

• Communications scientifiques lors de congrès nationaux et internationaux

• Communications scientifiques à l'Université de Montréal et à l'Université McGill

• Publications dans des revues scientifiques avec évaluation par les pairs, incluant des revues en libre accès («OpenSource»)

• Diffusion des publications sur Papyrus (dépôt institutionnel de l'Université de Montréal)

• Diffusion des résultats auprès des administrateurs et des membres de l'association Les Amis de la Montagne, auprès de la Table de concertation du Mont-Royal et auprès de gestionnaires du patrimoine au ministère de la Culture et des Communications et de la Ville de Montréal

• Conférences gratuites pour les communautés amérindiennes (en particulier les communautés mohawks), pour les élus et fonctionnaires municipaux, pour le grand public dans les musées montréalais tels le Musée McCord ou le musée Pointe-à-Callière, par exemple, ou encore dans les bibliothèques municipales et Maisons de la culture, etc.

• Présence permanente d'un archéologue agissant comme guide-animateur sur les sites investigués

• Communiqués de presse et entrevues médiatiques (radio, télé, journaux, internet), notamment pour les émissions de vulgarisation scientifique

À la fin des trois phases du projet, et en fonction de l'ampleur et de l'importance des découvertes archéologiques, un plan détaillé de mise en valeur sera produit en continuité avec les activités de diffusion décrites précédemment. Ce plan pourrait inclure une mise en valeur des vestiges *in situ*, une exposition muséographique, ou encore la publication d'une synthèse monographique, par exemple.

Par ailleurs, il est convenu que toute communication avec les médias devra être préalablement approuvée par les services des communications respectifs de la Ville de Montréal et de l'Université de Montréal.

Ouvrages cités

Abley, M.
1994 «Where was Hochelaga?». *Canadian Geographic;* vol. 114, No 6: 63-68.

Beaugrand-Champagne, A.
1923 «Le chemin d'Hochelaga». *Mémoires et Comptes Rendus de la Société Royale du Canada;* 3e Série, vol. 17, section 1: 17-24.
1937 «Le peuple d'Hochelaga». *Les Cahiers des Dix;* No 2: 93-114.
1942 «1542-1642». *Les Cahiers des Dix;* No 7: 9-26.
1947 «Le chemin et l'emplacement de la bourgade d'Hochelaga». *Les Cahiers des Dix;* No 12: 115-160.

Biggar, H. P.
1924 *The Voyages of Jacques Cartier: Published from the Originals with Translations, Notes, and Appendices.* Publication No 11. Ottawa: Publications of the Public Archives of Canada.

Clermont, N.

1990 «Les premières recherches archéologiques dans la région de Montréal»: 109-122, in J.-R. Brault (dir.); *Montréal au XIXe siècle: des gens, des idées, des arts, une ville.* Montréal: Leméac.

1991 «Quand Montréal s'appelait Hochelaga». *Cap-aux-Diamants;* No 27: 14-17.

Dawson, J. W.

1860 «Notes on Aboriginal Antiquities Recently Discovered in the Island of Montreal». *Canadian Naturalist and Geologist and Proccedings of the Natural History Society of Montreal.* Vol. 5: 430-449.

1861 «Additional Notes on Aboriginal Antiquities Found at Montreal». *Canadian Naturalist and Geologist and Proccedings of the Natural History Society of Montreal.* Vol. 6: 362-373.

Ethnoscop inc.

2010 *Interventions archéologiques réalisées de 2005 à 2007.* Rapport soumis à la Commission des services électriques de Montréal, à la Ville de Montréal et à Hydro-Québec.

Lanctot, G.

1930 «L'itinéraire de Cartier à Hochelaga». *Mémoires et Comptes Rendus de la Société Royale du Canada;* 3e Série, vol. 24, section 1: 115-141.

Larocque, R.

1989 *Les sépultures amérindiennes de Westmount: Une étude historique et de potentiel archéologique du lot 282.* Document soumis au Ministère des Affaires culturelles du Québec.

1990 «Les sépultures amérindiennes du Mont-Royal». *Recherches amérindiennes au Québec;* vol. 20, Nos 3-4: 31-41.

Larouche, P.

1992 *Montréal 1535: La Redécouverte de Hochelaga.* Outremont: Éditions villes nouvelles, villes anciennes.

Lighthall, W. D.

1898 «A New Hochelagan Burying-Ground». *The Canadian Antiquarian and Numismatic Journal;* 3rd Series, vol. 1, No 4: 149-159.

1899 «Hochelagans and Mohawks: A Link in Iroquois History». *Transactions of the Royal Society of Canada;* 2nd Series, vol. 5, section 2: 199-211.

1924 «Hochelaga and "The Hill of Hochelaga"». *Transactions of the Royal Society of Canada;* 3rd Series, vol. 18, section 3: 91-106.

1932 «The False Plan of Hochelaga». *Transactions of the Royal Society of Canada;* 3rd Series, vol. 26, section 2: 181-192.

1934 «New Hochelaga Finds in 1933». *Transactions of the Royal Society of Canada;* 3rd Series, vol. 28, section 2: 103-108.

Loewen, B.

2009 «Le paysage boisé et les modes d'occupation de l'île de Montréal, du Sylvicole supérieur récent au XIXe siècle». *Recherches amérindiennes au Québec;* vol. 39, Nos 1-2: 5-21.

Malchelosse, G.

1956 «Jacques Cartier va à Hochelaga…». *Les Cahiers des Dix;* No 21: 31-54.

McCaffrey, M. T. & B. Jamieson

1992 «Le site archéologique Dawson: un aperçu»: 40-51, in M. T. McCaffrey (dir.); *Aux couleurs de la terre: héritage culturel des premières nations.* Montréal: Musée McCord.

Pendergast, J. F. & B. G. Trigger

1972 *Cartier's Hochelaga and the Dawson Site.* Montréal et London (On.): McGill-Queen's University Press.

SANM (Société d'archéologie et de numismatique de Montréal)

1989 *Étude de potentiel archéologique préhistorique: quadrilatère des rues Metcalfe, Victoria, Sherbrooke et Maisonneuve, Montréal.* Document soumis au Ministère des Affaires culturelles du Québec et à la Ville de Montréal.

Tremblay, R.

2006 *Les Iroquoiens du Saint-Laurent: peuple du maïs*. Montréal: Éditions de l'Homme et Pointe-à-Callière, musée d'archéologie et d'histoire de Montréal.

Trigger, B. G.

1967 «Cartier's Hochelaga and the Dawson Site»: 63-66, in E. Tooker (dir.); *Iroquois Culture, History, and Prehistory: Proceedings of the 1965 Conference on Iroquois Research.* Albany: New York State Museum and Science Service.

1969 «Criteria for Identifying the Locations of Historic Indian Sites: A Case Study from Montreal». *Ethnohistory:* No 16: 303-316.

Annexe 1

Contribution de l'Université de Montréal au Projet Hochelaga

	Total	Ville de Montréal	UdeM
Salaires			
Chercheur principal - C Gates	30 212 $	- $	30 212 $
Chargé de terrain (M Plourde)	19 600 $	19 600 $	- $
Assistants (étudiants)	17 512 $	17 512 $	- $
Techniciens de terrain (étudiants)	18 758 $	18 758 $	- $
Cartographe	1 400 $	- $	1 400 $
Révision linguistique du rapport	1 000 $	- $	1 000 $
Gestion administrative du projet et des communications	10 000 $	- $	10 000 $
Sous -total - Salaires	**98 482 $**	**55 870 $**	**42 612 $**
Autres dépenses			
Support informatique	800 $	800 $	- $
Accès infrastructures UdeM*	4 940 $	- $	4 940 $
Documentation	200 $	200 $	- $
Fournitures de bureau	275 $	275 $	- $
Équipement de terrain	6 000 $	3 000 $	3 000 $
Équipement photo et vidéo	1 500 $	1 500 $	- $
Location de pelle mécanique	2 000 $	2 000 $	- $
Sécurité (location de clôtures, signalisation)	440 $	440 $	- $
Transport (location d'un véhicule, essence)	2 600 $	2 600 $	- $
Arpentage	1 000 $	1 000 $	- $
Remise en état	2 000 $	2 000 $	- $
Frais d'analyses spécialisées	9 400 $	9 400 $	- $
Production et impression des rapports annuels	200 $	200 $	- $
Publicité / Promotion du projet	700 $	700 $	- $
Sous -total - Autres dépenses	**32 055 $**	**24 115 $**	**7 940 $**
TOTAL	**130 537 $**	**79 985 $**	**50 552 $**

***** **Local du projet** - local de 32 mètres carrés mis à la disposition du projet; valeur de cette contribution : 10$ le mètre carré par mois= 3 840$; téléphonie - frais du téléphone dans le local mis à la disposition du projet; valeur de cette contribution : 50$ par mois= 600$; services techniques (DGTIC) - raccordement initial de l'équipement informatique du projet au réseau universitaire, ainsi que son entretien; valeur de cette contribution : 500$.

ANNEXE 2

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME
ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL

L'Organisme subventionné doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville au MCC et à cet égard, il doit :

1. VISIBILITÉ

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du protocole de visibilité.

1.2. Soumettre au Responsable pour approbation le partage de la visibilité entre tous les collaborateurs du Projet.

1.3. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française comme cela est prévu au protocole de visibilité.

2. COMMUNICATIONS

2.1. Reconnaissance de la Ville et du MCC :

- Faire état de la contribution de la Ville et du MCC et souligner leurs apports dans toutes les communications relatives au Projet ou à l'activité.

- Souligner l'apport et remercier la Ville et le MCC pour son soutien sur les médias sociaux.

- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville et du MCC lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan.

- Apposer les logos de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le programme officiel, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.

  Les logos de la Ville et du gouvernement du Québec devront également figurer sur toutes les publicités et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule.

  Dans le cas où l'insertion de la signature graphique de la Ville et du gouvernement du Québec n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter la phrase suivante :

  > « Projet financé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal par la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications. »

- Soumettre pour approbation tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et du MCC et tous les documents où figurent les logos de la Ville et du gouvernement du Québec au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter le logo de la Ville et du gouvernement du Québec en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville et du gouve rnement du Québec peuvent faire partie d'un regroupement de collaborateurs. Par contre, à titre de collaborateurs principaux, les logos de la Ville et du gouvernement du Québec devront être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville et du MCC (incluant les blogueurs, les photographes et les caméramans) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville et du MCC à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Inviter un représentant politique de la Ville et du MCC à participer aux annonces et aux conférences de presse organisées en marge de l'événement.

  Aviser le cabinet du maire, le comité exécutif et le ministre du MCC par écrit un minimum de **10 jours** ouvrables à l'avance.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville et le MCC, soumettre au cabinet du maire, au comité exécutif et au ministre du MCC le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet ou l'activité.

- Offrir au cabinet du maire, au comité exécutif et au ministre du MCC la possibilité d'insérer une citation du maire (ou de l'élu responsable) dans les communiqués.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville et du gouvernement du Québec disponibles sur le p ortail à l'adresse ville.montreal.qc.ca/logo.

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des signatures Ville – gouvernement du Québec et des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

  De façon générale, le logo du gouvernement du Québec doit toujours se retrouver à l'extrême droite.

  Montréal + Québec
  Canada + Montréal + Québec

Arrondissement +_ Montréal + Québec
Canada + arrondissement + Montréal + Québec
Organisme + arrondissement + Montréal + Québec

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et au MCC, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.

  Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville et du MCC sur le site Internet du Projet ou de l'événement.

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville avant leur impression et leur diffusion.

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement. La publicité sera fournie par la Ville.

- Offrir d'inclure un message officiel de la mairie, du ministre du MCC ou des élus dans le programme de l'événement.

  La demande doit être transmise au cabinet du maire, au comité exécutif et au ministre du MCC au moins de 30 jours ouvrables à l'avance.

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminé) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement. (ex. : écrans numériques géants).

- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité.

  Un message sera préparé à cet effet.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

- S'assurer de la présence du logo de la Ville et du gouvernement du Québec dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la Ville et le MCC à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet.

- Aviser le cabinet du maire, le comité exécutif et le ministre du MCC par écrit vingt (20) jours ouvrables avant l'événement.

- Transmettre, le plus rapidement possible, au cabinet du maire, au comité exécutif et au ministre du MCC le scénario de déroulement de l'événement.

- Pour tous événements publics, coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet du maire, le ministre du MCC ou les élus.

- Respecter les règles protocolaires officielles en matière d'événements publics.

2.6. Bilan de visibilité

- Remettre au responsable du projet de la Ville en annexe au bilan, en format numérique :

  - un bilan de la visibilité accordée, dont deux exemplaires numériques de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relatives aux activités du Projet ou de l'événement.

  - s'il y a lieu, une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques.

  - une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques

  - s'il y a lieu, une photo des différents montages où figure le logo de la Ville et du gouvernement du Québec (ex. : conférence de presse).

  - un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'événement ou du Projet (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale.

Si vous avez des questions concernant la visibilité de la Ville ou encore souhaitez faire approuver un texte ou un document, vous pouvez rejoindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : **visibilite@ville.montreal.qc.ca**

Si vous avez des questions concernant la visibilité gouvernementale ou l'application du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, veuillez communiquer avec :

Mme Marjorie Houle
Conseillère en communication
Direction des communications et des affaires publiques
Ministère de la Culture et des Communications
225, Grande Allée Est, bloc B, 2e étage
Québec (Québec) G1R 5G5
418 380-2363, poste 7220
marjorie.houle@mcc.gouv.qc.ca

À noter : Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires destinés à cet effet dans la section ***Communiquer avec nous*** à l'adresse https://mairedemontreal.ca/. Pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser la rubrique, ***Obtenir un mot du maire***.

Pour rejoindre le cabinet :
cabinet.du.maire@ville.montreal.qc.ca.

Pour rejoindre le cabinet du ministre du MCC:
helene.fontaine@mcc.gouv.qc.ca.

Il est important de préciser que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente sur le développement culturel de Montréal lorsque vous communiquez avec les cabinets.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1173501001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Objet :	Accorder un soutien financier de 80 000 $ au Département d'anthropologie de l'Université de Montréal afin de réaliser les interventions archéologiques associées au projet de recherche Hochelaga dans le but de documenter la présence iroquoienne sur le territoire de l'île de Montréal, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017 / Approuver un projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

SMVT - 1173501001.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Paule TANGUAY
Préposée au budget
Service des finances - Division du conseil et du soutien financier-Point de service Développement
Tél : 514-872-5911

Co-auteur
Jean-François Rondou
Agent comptable analyste - Conseil et soutien financier - PS Développement
(514) 868-3837

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-17

Josée BÉLANGER
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514 872-3238

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.24

2017/06/15 17:00

(1)

Dossier # : 1177386002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 120 000 $ à PME MTL Centre-Est dans le cadre du partage des actifs CLD de la Corporation de développement économique de l'Est (CDEST) / Approuver l'addenda 3 à l'entente de délégation intervenue entre la Ville et PME MTL Centre-Est

Il est recommandé:
- d'accorder une contribution financière non récurrente de 120 000 $ à PME MTL Centre-Est, dans le cadre du partage des actifs CLD de la Corporation de développement économique de l'Est (CDEST):
- d'approuver l'addenda 3 à l'entente de délégation intervenue entre la Ville et l'organisme PME MTL Centre-Est;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2017-05-20 03:14

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1177386002**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 120 000 $ à PME MTL Centre-Est dans le cadre du partage des actifs CLD de la Corporation de développement économique de l'Est (CDEST) / Approuver l'addenda 3 à l'entente de délégation intervenue entre la Ville et PME MTL Centre-Est

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de la Loi concernant principalement la mise en oeuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016 (ci-après la Loi), l'agglomération de Montréal a la responsabilité de prendre toute mesure afin de favoriser le développement économique local et régional sur son territoire. À cette fin, elle a constitué le réseau PME MTL composé de six (6) pôles de développement économique local. Cette réorganisation vient remplacer les dix-huit (18) centres locaux de développement (CLD) montréalais. Le réseau offre un service de soutien, d'accompagnement et de financement aux entreprises et entrepreneurs établis sur le territoire.
L'agglomération a conclu, pour les années 2016-2021, des ententes de délégation avec les six (6) organismes de développement économique local. Ces ententes définissent les rôles et les responsabilités de chacun en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat.

Les six (6) pôles sont :
- PME MTL Centre-Est
- PME MTL Centre-Ouest
- PME MTL Centre-Ville
- PME MTL Est-de-l'Île
- PME MTL Grand Sud-Ouest
- PME MTL Ouest-de-l'Île

L'article 288 de la Loi prévoit que la part de l'actif net (surplus du budget de fonctionnement) des anciens organismes CLD doit être transférée à l'agglomération de Montréal. Cette part est celle attribuable aux sommes versées aux CLD pour l'application des dispositions de la section 1 du chapitre VI de la *Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation,* c'est-à-dire les sommes versées dans le cadre des ententes liées au mandat CLD.

La convention de partage des actifs CLD (pour la partie liée au Fonds local d'investissement - FLI) et l'entente de règlement total et final du différend entre la Ville et la CDEST portant sur le partage de l'actif net CLD intervenue dans le cadre de la procédure d'arbitrage font l'objet du sommaire décisionnel portant le numéro 1175175006.

L'actif du FLI évalué à 566 873,73 $ a été transféré à la Ville au début de l'année 2016, puis à PME MTL Centre-Est dans le cadre de l'entente de délégation intervenue, avec cet organisme, en mai 2016.

Dans le cadre du processus d'arbitrage prévu à la Loi, la Ville et la CDEST se sont entendues sur la part de l'actif net CLD qui doit être transférée à la Ville. L'entente de règlement propose que la CDEST verse la somme de 120 000 $ à titre de part de l'actif net CLD à la Ville conformément aux articles 288 et 289 de la Loi.

Puisque ces sommes sont dédiées au développement économique local, la réorganisation de ce mandat prévoit le transfert de l'actif net lié au mandat CLD.

Le présent dossier décisionnel vise à transférer les sommes reçues à titre d'actif net CLD de la Corporation de développement économique de l'Est (CDEST) vers PME MTL Centre-Est.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0347 - 19 mai 2016 - Approuver la répartition de l'enveloppe 2016-2021 dédiée aux six (6) organismes PME MTL / Accorder une contribution financière annuelle totale de 7 761 578,00 $ aux six (6) organismes PME MTL afin d'offrir l'accompagnement et le financement aux entreprises durant les années 2016-2021, dans le cadre de l'entente relative au Fonds de développement du territoire entre le Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire et la Ville et de l'entente relative au Fonds d'Investissement PME MTL / Accorder une contribution financière non récurrente de 7 181 833,80$ à titre de partage des actifs nets des anciens organismes CLD/CDEC / Accorder un prêt de 25 674 192 $ dans le cadre du Fonds d'Investissement PME MTL et de 4 176 376 $ dans le cadre des Fonds locaux de solidarité FTQ / Approuver les projets d'entente de délégation à cet effet.

DESCRIPTION

Les ententes de délégation intervenues entre la Ville et les six (6) organismes du réseau PME MTL prévoient le transfert des sommes liées aux actifs nets CLD des anciens organismes de développement économique local.
Suite à l'approbation de l'entente de règlement total et final du différend entre la Ville et la CDEST portant sur le partage de l'actif net CLD, l'addenda 3 à l'entente de délégation entre la Ville et PME MTL Centre-Est vient transférer à cet organisme la somme de 120 000 $ à titre de contribution pour le Fonds jeunes promoteurs et le Fonds de développement de l'économie sociale.

JUSTIFICATION

L'article 288 de la Loi exige le transfert à PME MTL Centre-Est de l'actif net CLD reçu dans le cadre de la convention de partage de l'actif avec la CDEST. Le transfert permet de compléter la réorganisation du développement économique local du pôle Centre-Est.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent dossier n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville. En effet, dans l'attente du transfert des sommes à PME MTL Centre-Est, les sommes résiduelles faisant partie de l'actif net CLD de la CDEST ont été estimées et inscrites à titre de revenu dans les livres

comptables de la Ville en 2015. La somme de 120 000$ sera prise à même les surplus affectés inscrits en 2015.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Compléter le transfert à l'organisme PME MTL Centre-Est des actifs liés au mandat CLD récupérés de la CDEST en vertu de la Loi.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue en lien avec la décision.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Versement des sommes récupérées de la CDEST à PME MTL Centre-Est.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières (Raoul CYR)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane MAINGUY
conseillère en analyse et contrôle de gestion

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-12

Géraldine MARTIN
Directrice

Tél :	(514) 872-8340	**Tél :**	(514) 872-2248
Télécop. :	(514) 872-6249	**Télécop. :**	(514) 872-6249

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice
Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2017-05-19

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1177386002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 120 000 $ à PME MTL Centre-Est dans le cadre du partage des actifs CLD de la Corporation de développement économique de l'Est (CDEST) / Approuver l'addenda 3 à l'entente de délégation intervenue entre la Ville et PME MTL Centre-Est

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous validons, quant à sa forme et à son contenu, l'addenda 3 à l'entente de délégation intervenue entre la Ville de Montréal et PME MTL Centre-est. Il est à noter que notre Direction n'a validé que les clauses contractuelles de l'addenda 3, le montant d'argent transférable et payable par la Ville n'a pas été vérifié.

FICHIERS JOINTS

Version finale Addenda 3 - Centre-Est Actifs CLD additionnels.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DOYON
Avocate
Tél : 514-872-6873

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-17

Julie DOYON
Avocate
Tél : 514-872-6873
Division : Droit contractuel

ADDENDA 3
À L'ENTENTE DE DÉLÉGATION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, ici représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006;

(ci-après appelée la « VILLE »)

ET : **PME MTL CENTRE-EST**, personne morale légalement constituée en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont la principale place d'affaires est au 6224 rue Saint-Hubert, Montréal, Québec, H2S 2M2, agissant et représentée par Jean-François Lalonde, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

(ci-après appelée l'« ORGANISME »)

ATTENDU QU'à la suite d'un processus de médiation, une convention de partage des actifs est à intervenir entre la VILLE et la Corporation de développement de l'Est (CDEST) inc. (ci-après « CDEST »), le 15 juin 2017 (ci-après la « Convention »);

ATTENDU QUE la Convention prévoit que la CDEST doit verser à la VILLE l'Actif net CLD qu'elle détient en raison de son mandat CLD, tout en tenant compte du règlement intervenu lors de la médiation, et que l'Actif net CLD totalise 120 000,00 $;

ATTENDU QU'aucune somme à titre d'Actif net CLD n'a été versée à la VILLE par la CDEST et que la VILLE n'a transféré à l'ORGANISME aucune somme à cet effet;

ATTENDU QU'une entente de délégation est intervenue entre la VILLE et l'ORGANISME, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération le 19 mai 2016 (ci-après l'« Entente de délégation ») et qu'elle prévoit la délégation du pouvoir de la Ville en matière de développement économique local et l'octroi d'une contribution financière pour exercer son mandat;

ATTENDU QUE l'article 7.4 de l'Entente de délégation prévoit le versement par la VILLE à l'ORGANISME des sommes issues du partage des actifs des centres locaux de développement dissous, soit l'Actif net CLD, qui étaient compris dans le territoire couvert par l'Entente de délégation;

ATTENDU QUE la somme de 120 000,00 $, qui sera versée à la Ville par la CDEST, doit être remise à l'ORGANISME, car elle fait partie de l'Actif net CLD, à titre de contribution liée au transfert des actifs et que l'Entente de délégation doit être modifiée à cet égard;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le tableau 2 de l'article 7.4 de l'Entente de délégation est remplacé par le tableau suivant :

Tableau 2 – Contribution liée au transfert des actifs

Provenance	Budget de fonctionnement ($)	Mobiliers & équipements et équipements informatiques ($)	FJE et FDES ($)	Total ($)
CDEC Centre-Nord	3 000 $			3 000 $
CDEC Rosemont—Petite-Patrie	124 094 $	12 000 $		136 094 $
CDEST			120 000 $	120 000 $
Total de la contribution	**127 094 $**	**12 000 $**	**120 000 $**	**259 094 $**

EN FOI DE QUOI, les parties reconnaissent avoir lu le présent addenda 3, en acceptent les termes et y apposent leur signature.

Le _____e jour de _____ 2017 à

VILLE DE MONTRÉAL

_____
Yves Saindon
Greffier

Le _____e jour de _____ 2017 à

PME MTL CENTRE-EST

_____
Jean-François Lalonde
Directeur général

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières

Dossier # : 1177386002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 120 000 $ à PME MTL Centre-Est dans le cadre du partage des actifs CLD de la Corporation de développement économique de l'Est (CDEST) / Approuver l'addenda 3 à l'entente de délégation intervenue entre la Ville et PME MTL Centre-Est

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1177386002 - Direction Comptabilité.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Raoul CYR
Directeur - Comptabilité et informations financières
Tél : 514 872 1155

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-15

Raoul CYR
Directeur - Comptabilité et informations financières
Tél : 514-872-2436
Division : Service des finances

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.25

2017/06/15
17:00

(1)

Dossier # : 1176352007

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente 200 000 $ à PME MTL Centre-ville afin de tenir deux concours en entrepreneuriat pour les secteurs « rue Saint-Denis » et « rue Saint-Paul Est » et de verser des bourses aux lauréats dans le cadre du PR@M - Artère en chantier / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :
1. d'accorder une contribution financière non récurrente de 200 000 $ à PME MTL Centre-ville afin de tenir deux concours en entrepreneuriat pour les secteurs « rue Saint-Denis » et « rue Saint-Paul Est » et de verser des bourses aux lauréats dans le cadre du PR@M - Artère en chantier

2. d'approuver le projet de convention entre la Ville et l'organisme établissant les modalités et conditions de versement de la contribution financière;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2017-05-23 09:25

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1176352007

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente 200 000 $ à PME MTL Centre-ville afin de tenir deux concours en entrepreneuriat pour les secteurs « rue Saint-Denis » et « rue Saint-Paul Est » et de verser des bourses aux lauréats dans le cadre du PR@M - Artère en chantier / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le PR@M - Artère en chantier est dédié aux commerçants et aux propriétaires immobiliers commerciaux qui s'unissent au sein de regroupements afin de contribuer au maintien et au développement des affaires ainsi qu'à la mise en valeur et à la dynamisation de l'offre commerciale des artères sélectionnées, pendant des travaux majeurs d'infrastructure et une fois que ceux-ci seront réalisés.
Le 16 décembre 2015, le comité exécutif donnait un accord de principe à la mise en oeuvre du PR@M - Artère en chantier dans les secteurs « rue Saint-Denis », entre les rues Roy Est et Gilford, et « rue Saint-Paul Est », entre les rues Berri et De Vaudreuil. Cette décision permettait le lancement dans les deux secteurs, des volets relatifs à l'accompagnement de la communauté d'affaires ainsi qu'à la réalisation de diagnostics, de plans d'action commerciaux et d'analyses relatives au cadre bâti.

L'ensemble des diagnostics et des plans d'actions ont été réalisés ainsi qu'une partie des volets relatifs à l'accompagnement de la communauté d'affaires.

Le présent dossier concerne la dernière mesure d'accompagnement prévue au PR@M - Artère en chantier, soit la tenue d'un concours en entrepreneuriat organisé par le pôle en développement économique local en collaboration avec les sociétés de développement commercial responsable des territoires visés. À cet effet, PME MTL Centre-ville (PMT MTL) a déposé une demande de contribution financière de 200 000 $ afin qu'il assume l'organisation des concours sur deux des rues de son territoire susceptibles de faire l'objet de la mesure.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0424 (22 juin 2016) : Octroi d'un soutien financier non récurrent de 400 000 $ à PME MTL Centre-ville afin de supporter le projet « Capital Intelligent Mtl » pour les années 2016 à 2019;

CG16 0347 (19 mai 2016) : Approuver la répartition de l'enveloppe 2016-2021 dédiée aux six (6) organismes PME MTL / Accorder une contribution financière annuelle totale de 7 761 578,00 $ aux six (6) organismes PME MTL afin d'offrir l'accompagnement et le financement aux entreprises durant les années 2016-2021;

CE15 2316 (16 décembre 2015) : approuver l'accord de principe à la mise en œuvre du PR@M-Artère en chantier dans les secteurs rue Saint-Denis, entre les rues Roy et Gilford et rue Saint-Paul Est, entre Berri et De Vaudreuil;

CG15 0720 (26 novembre 2015) : adopter le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation de secteurs commerciaux faisant l'objet de travaux majeurs d'infrastructure (Programme Réussir@Montréal - Artère en chantier) (RCG 15-083) - approuver les conditions sur la base desquelles des secteurs seront désignés par ordonnance du comité exécutif;

CM15 1368 (23 novembre 2015) : adopter le Règlement établissant le programme de soutien financier aux artères en chantier (15-089).

DESCRIPTION

La rue Saint-Denis et la rue Saint-Paul Est ont fait l'objet d'importants travaux d'infrastructure et ont bénéficié du PR@M - Artère en chantier. Le concours en entrepreneuriat, qui doit être déployé dans l'année suivant la fin du chantier, en est le dernier volet.
Le concours en entrepreneuriat vise à encourager, par l'octroi de bourses aux lauréats, l'implantation de nouveaux commerces répondant à des besoins de consommation de la clientèle potentielle qui ont été identifiés par des diagnostics commerciaux réalisés précédemment. PME MTL, en collaboration avec les sociétés de développement commercial dédites rues, s'engage à organiser les concours en entrepreneuriat sur certains tronçons des rues Saint-Denis et Saint-Paul Est, à en faire la promotion, à tenir des soirées de lauréats et de verser à ces derniers, des bourses totalisant un minimum de 85 000 $ par secteur.

L'entente de contribution financière avec PME MTL prévoit que le soutien offert fera l'objet d'un (1) versement en début de mandat.

JUSTIFICATION

En combinaison avec les autres volets du PR@M - Artère en chantier, le concours en entrepreneuriat contribuera à attirer de nouveaux commerçants tout en soutenant le dynamisme et la relance économique des rues Saint-Denis et Saint-Paul Est suite aux travaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires au versement de la contribution de 200 000 $ sont prévus au budget de fonctionnement du Service du développement économique.
Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne l'aide à une entreprise qui est une compétence de l'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, c. E-20.001).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Compte tenu du fait que le PR@M - Artère en chantier encourage la participation et la concertation des gens d'affaires d'un secteur commercial, le programme s'inscrit dans le principe qui vise l'aménagement de quartiers durables axés sur la mobilité urbaine durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Soutenir la présence de nouveaux commerçants et ainsi participer à la relance économique des rues Saint-Denis et Saint-Paul Est suite aux chantiers majeurs qui s'y sont déroulés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication prévue dans le cadre du présent dossier. Si une décision à l'effet contraire était prise, les activités de communication devront respecter les obligations de l'Annexe 3 de l'entente.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Automne 2017 : Dépôt des des candidatures
Hiver 2018 : choix des lauréats et tenu des galas / événements
Automne 2018 : Bilans

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Danièle HANDFIELD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie DESORMEAUX, Service des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie ST-JEAN
Commissaire - développement économique

Tél : 514-872-3656
Télécop. : 514-872-6249

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-15

Géraldine MARTIN
Directrice

Tél : 514-872-2248
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice
Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2017-05-23

CONVENTION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

N^{o} d'inscription TPS : 121364749
N^{o} d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : PME MTL Centre-Ville, personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la Loi sur les compagnies, dont l'adresse principale est le 630, Sherbrooke ouest, bureau 700, Montréal, Québec, H3A 1E4, agissant et représenté par Monsieur Christian Perron, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare

No d'inscription TPS : 88098 8225 RT0001
No d'inscription TVQ : 1021820683 TQ0001

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

ATTENDU QUE l'Organisme a déposé à la Ville des projets pour la mise en œuvre de de deux concours d'entrepreneuriat dans le cadre du PR@M-Artère en chantier, ci-après « les Projets »

ATTENDU QUE la Ville souhaite soutenir l'Organisme dans la mise en œuvre de ses Projets;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Organisme;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

1.1 « **Annexe 1** » : le document intitulé « Description des Projets »;

1.2 « **Annexe 2** » : liste des dépenses non admissibles dans le cadre des Projets;

1.3 « **Annexe 3** » : le document intitulé « Communications »;

1.4 « **Annexe 4** » : le document intitulé « autorisation de signature »;

1.5 « **Directrice** » : la Directrice du Service du développement économique de la Ville de Montréal ou son représentant dûment autorisé;

1.6 « **Projets** » : les Projets décrit à l'Annexe 1.

Le préambule et les Annexes 1, 2, 3 et 4 font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui de l'Annexe 1.

ARTICLE 2
OBJET

La présente convention établit les modalités et conditions du versement de la contribution financière de la Ville à l'Organisme.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE LA VILLE

3.1 En considération du respect par l'Organisme de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de deux cent mille dollars (200 000 $), incluant, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.).

3.2 La somme prévue au paragraphe 3.1 est versée à l'Organisme dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention;

3.3 La Ville peut suspendre tout versement si l'Organisme est en défaut d'exécuter en tout ou en partie ses obligations.

3.4 La Ville se réserve le droit de diminuer sa contribution financière si les coûts des Projets sont inférieurs à ceux présentés pour l'obtention de cette contribution.

3.5 L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

3.6 La Ville se réserve le droit de suspendre ou de diminuer sa contribution financière si l'Organisme lui doit des sommes à la Ville.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 utiliser la contribution financière de la Ville aux seules fins de réaliser les Projets décrits à l'Annexe 1, étant entendu que les sommes versées ne peuvent être employées pour défrayer les coûts indiqués à l'Annexe 2;

4.2 transmettre à la Directrice pour approbation, et ce, dans les plus brefs délais, toute modification aux Projets, à leur programmation, à leurs échéanciers ou à tout autre élément qui contribue à les définir, pouvant intervenir après la signature;

4.3 réaliser les Projets selon le calendrier convenu;

4.4 transmettre à la Directrice au plus tard le 31 octobre 2018, un bilan faisant état des réalisations des Projets décrits à l'Annexe 1;

4.5 transmettre à la Directrice, au plus tard le 31 octobre 2018, un bilan de la visibilité accordée aux Projets conformément aux dispositions prévues à l'article 2.6 de l'Annexe 3;

4.6 obtenir, le cas échéant, tous les permis et autorisations requis en vertu des lois et règlements en vigueur;

4.7 assumer tous les coûts de réalisation des Projets et le financement de tout dépassement des coûts requis pour la réalisation de ceux-ci, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 3.1;

4.8 tenir des comptes et des registres appropriés, précis et exacts, à l'égard des travaux réalisés et rendre accessibles à la Directrice durant les heures normales de bureau, après un avis écrit de vingt-quatre (24) heures, tous les livres comptables et registres se rapportant à ces travaux; l'Organisme collabore avec la Directrice et lui laisse prendre, gratuitement, des photocopies des documents qu'elle demande. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à ces travaux devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins trois (3) ans après la date de la fin des Projets;

4.9 transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec,

H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard cent quatre-vingt (180) jours après la fin de son exercice financier;

4.10 prendre fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites intentées contre elle résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente convention et à l'indemniser de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.13 constituer, à la demande de la Directrice, un comité de suivi des Projets, composé d'au moins un représentant de l'Organisme et de la Directrice, qui peuvent s'adjoindre, au besoin, d'autres collaborateurs;

4.14 convoquer, dans l'éventualité de la constitution d'un comité de suivi, le Comité au moins deux fois par année et obtenir de celui-ci son avis et ses recommandations sur les propositions de l'Organisme relatives à l'élaboration de chacun des éléments et des étapes majeures de réalisation du programme;

4.15 transmettre à la Directrice. les procès-verbaux des réunions du Comité de suivi dans le mois suivant la tenue d'une réunion ainsi que toute information que ce dernier peut requérir quant au contenu des rapports qui doivent lui être remis par l'Organisme;

4.16 transmettre à la Directrice tout document ou rapport requis en vertu de la présente convention sous forme électronique et sous forme papier;

4.17 transmettre sans délai à la Directrice, lorsqu'elle en fait la demande par écrit, toute information en lien avec la présente convention;

4.18 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée de la convention;

4.19 dans la mesure où la Directrice en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention;

4.20 rembourser à la Ville, au plus tard le 15 décembre 2018, toute partie de la contribution financière qui n'aura pas été utilisée au 31 octobre 2018 aux fins de réaliser les Projets décrits à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
COMMUNICATION

5.1 L'Organisme doit faire état de la participation financière de la Ville conformément aux dispositions concernant la visibilité contenues dans l'Annexe 3, dans toute publicité, affichage ou document d'information relatif à l'objet de la présente

convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué aux Projets; tout écrit relatif aux Projets doit être approuvé par la Directrice avant diffusion.

5.2 L'Organisme doit associer la Ville aux différents événements de reconnaissance soulignant l'excellence des Projets.

ARTICLE 6
DÉFAUT

6.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

6.1.1 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours de la réception d'un avis à la Directrice l'enjoignant de remédier à son défaut;

6.1.2 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

6.1.3 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

6.1.4 s'il perd son statut d'organisme à but non lucratif;

6.1.5 s'il a fait une fausse déclaration ou commis une fraude en regard de la présente convention.

6.2 Dans les cas mentionnés aux articles 6.1.1 et 6.1.2, la Ville peut, à son entière discrétion, résilier la convention sur simple avis écrit. Toute contribution financière non versée cesse alors d'être due à l'Organisme et celui-ci doit rembourser à la Ville, au choix de celle-ci, tout ou partie de la contribution financière qui lui a été versée dans les cinq (5) jours suivant une demande à cet effet.

6.3 Dans les cas mentionnés à l'article 6.1.3, 6.1.4 et 6.1.5, la convention est résiliée de plein droit dès la survenance de tel événement ou la connaissance de celui-ci et l'article 6.2 s'applique en faisant les adaptations nécessaires.

6.4 La Ville peut suspendre tout versement de l'aide en cas de défaut de l'Organisme. Ce dernier renonce de plus à tout recours à l'encontre de la Ville du fait de la résiliation de la convention, quel qu'en soit le motif.

ARTICLE 7
DÉCLARATION ET GARANTIES

7.1 L'Organisme déclare et garantit qu'il a le pouvoir et l'autorité de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de la présente convention.

7.2 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent protocole constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celui-ci, et le défaut par l'Organisme de respecter l'une quelconque de ces conditions permettra à la Ville de résilier ce protocole sur simple avis écrit, sans que l'Organisme ne puisse réclamer aucune indemnité ou compensation. Dans un tel cas, toute somme versée par la Ville à l'Organisme à titre de participation financière devra, le cas échéant, lui être remise dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet.

ARTICLE 8
DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux parties et se termine, sous réserve de l'article 6 (défaut), lorsque chaque partie a rempli ses obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2018.

ARTICLE 9
DÉONTOLOGIE

9.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des Projets, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

9.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par la Directrice à cet égard.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, une police d'assurance-responsabilité civile accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins deux millions de dollars (2 000 000,00 $), par accident ou événement et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.2 L'Organisme doit remettre, à la signature de la présente convention, un certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 10.1 et remettre, à chaque

année, à la Directrice, le certificat de renouvellement de la police et de son avenant, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
CONDITIONS GÉNÉRALES

11.1 **Élection de domicile**

Les parties élisent domicile à l'adresse mentionnée à la première page de la présente convention. Cependant, une partie pourra aviser l'autre d'une autre adresse dans le district judiciaire de Montréal à laquelle tout avis subséquent devra lui être envoyé.

11.2 **Avis**

Tout avis qu'une partie doit donner à l'autre en vertu de la présente convention doit être expédié sous pli recommandé comme suit :

POUR LA VILLE :	POUR L'ORGANISME :
Ville de Montréal Service du développement économique À l'attention de la Directrice Mme Véronique Doucet 700, rue De la Gauchetière Ouest Montréal (Québec) H3B 5M2	PME MTL Centre-Ville À l'attention du directeur général M. Christian Perron 630, Sherbrooke ouest, bureau 700 Montréal (Québec) H3A 1E4

11.3 **Cession**

L'Organisme ne peut céder ou autrement transporter les droits et obligations lui résultant de la présente convention sans l'accord préalable écrit de la Ville.

11.4 **Absence de mandat**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

11.5 **Invalidité d'une clause**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

11.6 **Lois applicables**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute action s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le …… e jour de …… 2017

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon

Le …… e jour de …… 2017

PME MTL CENTRE-VILLE

Par : _____
Christian Perron

Cette convention a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le 2017 (Résolution).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DU PROJET

CONCOURS D'ENTREPRENEURIAT
RUE SAINT-DENIS (entre les rues Roy et Gilford)

CONTEXTE

La rue Saint-Denis, entre les rues Roy et Gilford Est a fait l'objet en 2016 d'importants travaux d'infrastructures qui ont eu des répercussions sur l'achalandage et la vitalité commerciale du secteur. Dans le cadre des moyens que la Ville de Montréal déploie afin de mitiger les impacts de tels travaux, le programme « PR@M Artère en chantier » permet, après la fin d'un chantier, de réaliser un concours visant à attirer de nouveaux établissements commerciaux et d'affaires.

En vertu de son mandat de soutien et d'accompagnement de nouvelles entreprises, PME MTL Centre-Ville propose au Service du développement économique de la Ville de Montréal d'assurer la prise en charge et la gestion de ce concours. Le projet sera réalisé de concert avec la Société de développement commercial rue Saint-Denis (SDC). La SDC a pour mission d'assurer la mise en valeur et la promotion de l'artère et d'en favoriser l'essor commercial.

Les résultats d'une récente étude de marché ont permis de définir les principaux enjeux et besoins de la rue Saint-Denis (entre les rues Roy et Gilford) et de ses environs. En raison d'un taux de vacance de 16 % dans les locaux commerciaux, le concours d'entrepreneuriat visera à attirer de nouveaux commerces qui contribueront à renforcer le positionnement de la rue Saint-Denis comme rue d'ambiance et à réduire les fuites commerciales dans sa zone primaire de consommateurs.

CONCOURS D'ENTREPRENEURIAT

PME MTL Centre-Ville propose que la Ville de Montréal mette à sa disposition une somme de 100 000 $ afin d'organiser le concours d'entrepreneuriat sur la rue Saint-Denis. Cette somme servira principalement à accorder des bourses (totalisant un minimum de 85 000 $) à des entreprises récipiendaires qui viendront s'installer dans des locaux ou bâtiments vacants d'ici le 30 septembre 2018. La structure éventuelle de prix sera définie en collaboration avec la SDC et sera adaptée aux réalités immobilières et locatives de la rue Saint-Denis ainsi qu'aux objectifs spécifiques de diversification commerciale préconisée par la Société.

Conditions d'admissibilité

- Afin de se qualifier au concours, les entreprises candidates devront exploiter un nouveau commerce ou un nouvel établissement d'affaires dans un bâtiment situé sur la rue Saint-Denis, dont l'ouverture est prévue au plus tard le 30 septembre 2018. D'autres conditions d'admissibilité relatives aux exigences techniques, financières et documentaires, de même que les règlements et modalités spécifiques du concours, seront définies ultérieurement en collaboration avec la SDC.

Modalités d'inscription

- PME MTL Centre-Ville gèrera la réception des dossiers de candidatures. Les documents requis pour la participation au concours seront déposés par voie électronique dans un portail de dépôt intégré au site pmemtl.com. Pour être retenues, les entreprises candidates devront s'inscrire et compléter leurs dossiers au plus tard au début du mois de décembre 2017.

Rôles et responsabilités

Dans le cadre du concours, PME MTL Centre-Ville et la SDC assumeront les rôles et responsabilités définies dans le tableau qui suit :

Plateforme en ligne pour la réception des candidatures	PME MTL Centre-Ville
Lien avec la ville et rapport de reddition de compte, conventions	PME MTL Centre-Ville
Communication – pub et lancement	SDC avec l'appui de PME MTL Centre-Ville
Période d'inscription au concours	Septembre 2017 – Décembre 2017
Recherche de fonds supplémentaires	SDC
Organisation de rencontres d'informations	SDC
Animation de rencontres d'informations	PME MTL Centre-Ville, SDC, Arrondissement
Accompagnement des dossiers de candidatures, plans d'affaires	PME MTL Centre-Ville
Analyse des candidatures (présélection et admissibilité, questions)	PME MTL Centre-Ville avec l'appui de la SDC
Analyse des candidatures retenues	Jury
Journée de rencontre des candidats retenus	Jury – **mi-décembre 2017**
Gala/Évènement	SDC avec l'appui de PME MTL Centre-Ville - **hiver 2018**
Gestion de remise des bourses	PME MTL Centre-Ville

Évaluation des candidatures

- PME MTL Centre-ville formera un jury en vue de l'évaluation des dossiers déposés par les entreprises candidates et développera une grille comprenant différents critères d'évaluation. Le jury sera notamment formé de représentants de la SDC, de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, du Service du développement économique de la Ville et de PME MTL Centre-Ville.

Stratégie de diffusion

- La diffusion d'information sur le concours et sa promotion seront assurées par l'entremise des sites pmemtl.com, de la SDC rue Saint-Denis et de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Des infolettres seront également transmises par l'entremise des listes d'envoi de PME MTL Centre-Ville et de la SDC.

Accompagnement et soutien des entreprises candidates

- Dans le but d'appuyer les entreprises candidates dans le développement de leurs projets d'affaires, PME MTL Centre-Ville s'engage à leur offrir gratuitement les services-conseils et l'accompagnement nécessaires. En outre, par l'entremise de son programme de subvention Jeune Entreprise et de son Fonds PME MTL, PME MTL Centre-Ville pourrait être appelé, le cas échéant, à soutenir financièrement la réalisation de projets.

Frais incidents

- PME MTL Centre-Ville consacrera un montant maximum de 15 000 $ de la somme totale allouée par la Ville afin d'assurer la tenue d'activités et la production de différents éléments en rapport avec le concours. Ces activités et éléments seront convenus avec la SDC ainsi que, le cas échéant, les fournisseurs retenus.

Reddition de comptes

- PME MTL Centre-Ville s'engage à réaliser les rapports requis par la Ville visant à rendre compte de l'usage de la somme allouée ainsi que des résultats et impacts du concours.

Communication

- PME MTL Centre-Ville, de concert avec la SDC, fera état de la contribution de la Ville dans toute communication externe, entre autres dans le portail pmemtl.com et dans ses présences sur les réseaux sociaux, en rapport avec le concours.

CONCOURS D'ENTREPRENEURIAT
RUE SAINT-PAUL EST (entre les rues Berri et de Vaudreuil)

CONTEXTE

La rue Saint-Paul Est, entre les rues Berri et De Vaudreuil, a fait l'objet, en 2015-2016, d'importants travaux d'infrastructures qui ont eu des répercussions sur l'achalandage et la vitalité commerciale du secteur. Dans le cadre des moyens que la Ville de Montréal déploie afin de mitiger les impacts de tels travaux, le programme « PR@M - Artère en chantier » permet, après la fin d'un chantier, de réaliser un concours visant à attirer de nouveaux établissements commerciaux et d'affaires.
En vertu de son mandat de soutien et d'accompagnement de nouvelles entreprises, PME MTL Centre-Ville propose au Service du développement économique de la Ville de Montréal d'assurer la prise en charge et la gestion de ce concours. Dans cette optique, PME MTL Centre-Ville a élaboré la présente proposition d'intervention, laquelle sera réalisé de concert avec la Société de développement commercial Vieux-Montréal (SDC). La SDC a pour mission d'assurer la mise en valeur et la promotion du quartier et d'en favoriser l'essor commercial.
Les résultats d'une récente étude de marché ont permis de définir les principaux enjeux et besoins de la rue Saint-Paul Est et de ses environs. En dépit d'un taux de vacance dans les locaux commerciaux et de bureaux relativement faible, le concours d'entrepreneuriat visera à attirer de nouveaux établissements d'affaires, à la fois en rez-de-chaussée et aux étages, qui contribueront à renforcer le positionnement de la rue Saint-Paul Est comme rue de destination par excellence.

CONCOURS D'ENTREPRENEURIAT

PME MTL Centre-Ville propose que la Ville de Montréal mette à sa disposition une somme de 100 000 $ afin d'organiser le concours d'entrepreneuriat sur la rue Saint-Paul Est. Cette somme servira principalement à accorder des bourses (totalisant un minimum de 85 000 $) à des entreprises récipiendaires qui viendront s'installer dans des locaux ou bâtiments vacants au plus tard le 30 septembre 2018. La structure éventuelle de prix sera définie en collaboration avec la SDC et sera adaptée aux réalités immobilières et locatives de la rue Saint-Paul Est ainsi qu'aux objectifs spécifiques de diversification commerciale préconisée par la Société.

Conditions d'admissibilité

- Afin de se qualifier au concours, les entreprises candidates devront exploiter un nouveau commerce ou un nouvel établissement d'affaires dans un bâtiment situé sur la rue Saint-Paul Est, entre les rues De Vaudreuil et Berri, dont l'ouverture est prévue au plus tard le 30 septembre 2018. D'autres conditions d'admissibilité relatives aux exigences techniques, financières et documentaires, de même que les règlements et modalités spécifiques du concours, seront définies ultérieurement en collaboration avec la SDC.

Modalités d'inscription

- PME MTL Centre-Ville gèrera la réception des dossiers de candidatures. Les documents requis pour la participation au concours seront déposés par voie électronique dans un portail de dépôt intégré au site pmemtl.com. Pour être retenues, les entreprises candidates devront s'inscrire et compléter leurs dossiers au plus tard au début du mois de décembre 2017.

Rôles et responsabilités

Dans le cadre du concours, PME MTL Centre-Ville et la SDC assumeront les rôles et responsabilités définies dans le tableau qui suit :

Plateforme en ligne pour la réception des candidatures	PME MTL Centre-Ville
Lien avec la ville et rapport de reddition de compte, conventions	PME MTL Centre-Ville
Communication – pub et lancement	SDC avec l'appui de PME MTL Centre-Ville
Période d'inscription au concours	**Septembre 2017 – Décembre 2017**
Organisation de rencontres d'informations	SDC
Animation de rencontres d'informations	PME MTL Centre-Ville, SDC, Arrondissement
Accompagnement des dossiers de candidatures, plans d'affaires	PME MTL Centre-Ville
Analyse des candidatures (présélection et admissibilité, questions)	PME MTL Centre-Ville avec l'appui de la SDC
Analyse des candidatures retenues	Jury
Journée de rencontre des candidats retenus	Jury – **mi-décembre 2017**
Annonces aux lauréats	**Hiver 2018**
Évènement et annonce publique des lauréats	SDC avec l'appui de PME MTL Centre-Ville - **printemps 2018**
Gestion de remise des bourses	PME MTL Centre-Ville

Évaluation des candidatures

- PME MTL Centre-ville formera un jury en vue de l'évaluation des dossiers déposés par les entreprises candidates et développera une grille comprenant différents critères d'évaluation. Le jury sera formé notamment de représentants de la SDC, de l'arrondissement de Ville-Marie, du Service du développement économique de la Ville et, de PME MTL Centre-Ville.

Stratégie de diffusion

- La diffusion d'information sur le concours et sa promotion seront assurées par l'entremise des sites pmemtl.com, de la SDC Vieux-Montréal et de l'arrondissement de Ville-Marie. Des infolettres seront également transmises par l'entremise des listes d'envoi de PME MTL Centre-Ville et de la SDC.

Accompagnement et soutien des entreprises candidates

- Dans le but d'appuyer les entreprises candidates dans le développement de leurs projets d'affaires, PME MTL Centre-Ville s'engage à leur offrir gratuitement les services-conseils et l'accompagnement nécessaires. En outre, par l'entremise de son programme de subvention Jeune Entreprise et de son Fonds PME MTL, PME MTL Centre-Ville pourrait être appelé, le cas échéant, à soutenir financièrement la réalisation de projets.

Frais incidents

- PME MTL Centre-Ville consacrera un montant maximum de 15 000 $ de la somme totale allouée par la Ville afin d'assurer la tenue d'activités et la production de différents éléments en rapport avec le concours. Ces activités et éléments seront convenus avec la SDC ainsi que, le cas échéant, les fournisseurs retenus.

Reddition de comptes

- PME MTL Centre-Ville s'engage à réaliser les rapports requis par la Ville visant à rendre compte de l'usage de la somme allouée ainsi que des résultats et impacts du concours.

Communication

- PME MTL Centre-Ville, de concert avec la SDC, fera état de la contribution de la Ville dans toute communication externe, entre autres dans le portail pmemtl.com et dans ses présences sur les réseaux sociaux, en rapport avec le concours.

ANNEXE 2

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :

- les coûts engagés après le 31 décembre 2018;
- les coûts de réparation ou de maintenance généraux ou périodiques;
- les coûts des travaux réalisés avant la signature de la présente convention;
- les travaux de peinture des murs, plancher, plafond et base de vitrine;
- les dispositifs d'éclairage;
- la marchandise, le mobilier et les équipements utilisés aux fins de l'exercice des activités commerciales, tel que produits voués à la vente, mannequins, tablettes et matériel d'étalage durable;
- les achats d'immeubles, de terrains et de servitudes;
- les frais juridiques;
- les frais de financement temporaire.

ANNEXE 3

COMMUNICATIONS

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME PME MTL CENTRE-VILLE

A - VILLE DE MONTRÉAL

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences de la présente Annexe.

1.2. Soumettre à la Directrice pour approbation le partage de la visibilité entre tous les partenaires des Projets.

1.3. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française comme cela est prévu à la présente annexe.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal.

- Faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives aux Projets ou aux activités.
- Apposer le logo de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, les sites Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse.

  Dans le cas où l'insertion de la signature graphique n'est pas possible, l'organisme doit mentionner le partenariat de la Ville de Montréal. Le libellé sera le suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation tous les textes soulignant la contribution de la Ville de Montréal, dix jours ouvrables avant leur diffusion.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville de Montréal (incluant les bloggeurs et/ou les caméramans) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville de Montréal à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville de Montréal, des opérations de communication, du scénario, des allocutions,

du contenu des communiqués et des avis médias concernant les Projets ou activités.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des signatures Ville – ministère et des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville de Montréal, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet des Projets ou des événements.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme (format papier). La publicité sera fournie par la Ville de Montréal.

2.5. Événements publics

- Inviter la Ville de Montréal à participer aux événements publics organisés dans le cadre des Projets.
- Aviser le cabinet du maire et du comité exécutif par écrit trois semaines avant l'événement.
- Transmettre au plus tôt le scénario de déroulement de l'événement et les dates de tombée pour la citation du maire.
- Coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet du maire ou des élus.
- Respecter les règles protocolaires officielles en matière d'événements publics.
- Offrir d'inclure un message officiel de la mairie ou des élus dans le guide de l'événement. La demande doit être transmise au moins trois semaines avant la date limite de livraison du matériel.

2.6. Bilan de visibilité

- Remettre à la Ville de Montréal un bilan de la visibilité accordée, dont un exemplaire numérique de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relatives aux activités des Projets ou des événements

- Un bref descriptif ou une présentation du programme, des événements ou des Projets (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale.
- Une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques.
- Une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques. Un bref descriptif ou une présentation du programme.

Si vous avez des questions concernant la visibilité de la Ville de Montréal vous pouvez rejoindre le Service des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : **communications@ville.montreal.qc.ca** du Service des communications de la Ville de Montréal.

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. L'adresse courriel pour rejoindre le cabinet est la suivante : cabinet.du.maire@ville.montreal.qc.ca.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1176352007

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente 200 000 $ à PME MTL Centre-ville afin de tenir deux concours en entrepreneuriat pour les secteurs « rue Saint-Denis » et « rue Saint-Paul Est » et de verser des bourses aux lauréats dans le cadre du PR@M - Artère en chantier / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1176352007- Contribution financier à PME MTL Centre-Ville .xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Danièle HANDFIELD
Préposée au budget
Tél : 514 872-9547

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-19

Pascal-Bernard DUCHARME
Chef de section
Tél : 514 872-2059
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.26

2017/06/15
17:00

(1)

Dossier # : 1173455003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Investissement et développement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière non récurrente de 660 000 $ au Pôle d'excellence québécois en transport terrestre pour l'organisation du Sommet mondial de la mobilité durable Movin'On qui se tiendra à Montréal du 13 au 15 juin 2017 / Approuver un projet de convention à cet effet / Demander une contribution en provenance des dépenses contingentes d'administration de l'agglomération

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 660 000 $ au Pôle d'excellence québécois en transport terrestre pour l'organisation du Sommet mondial de la mobilité durable Movin'On qui se tiendra du 13 au 15 juin 2017;

2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2017-05-24 10:32

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1173455003**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Investissement et développement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière non récurrente de 660 000 $ au Pôle d'excellence québécois en transport terrestre pour l'organisation du Sommet mondial de la mobilité durable Movin'On qui se tiendra à Montréal du 13 au 15 juin 2017 / Approuver un projet de convention à cet effet / Demander une contribution en provenance des dépenses contingentes d'administration de l'agglomération

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal a été choisie en 2016 par le Groupe Michelin pour recevoir le Challenge Bibendum 2017, rebaptisé Sommet mondial de la mobilité durable « Movin'On » depuis janvier dernier. La dernière édition de cet événement s'est tenue à Chengdu (Chine), en 2014. Movin'on propose la vision d'une mobilité performante et durable au service d'une meilleure circulation des biens et des personnes. L'événement comprend des conférences et des ateliers, et se distingue par la place importante qui est faite aux démonstrations.

En 2017, le Challenge Bibendum prend un virage en faveur d'une nouvelle dynamique qui permettra aux grandes entreprises, aux PME, aux start-ups, aux scientifiques et aux ONG de proposer une mobilité durable pour les villes, lesquelles concentreront la très grande majorité de la population mondiale dans le futur. Movin'on est l'occasion de se réunir pour inventer collectivement, améliorer et se projeter concrètement dans les transports de demain.

Selon le Président de Michelin, « Montréal est une ville pionnière sur le front de la mobilité urbaine durable et elle hébergera dans quelques mois une plateforme de démonstration de prototypes et d'innovations dans les services d'aide à la mobilité unique au monde. » Le Président de Michelin faisait ici référence à l'Institut de l'électrification et des transports intelligents qui vient de voir le jour. La tenue de Movin'On à Montréal est une reconnaissance de la qualité des initiatives prises par Montréal en matière de mobilité, d'électrification et de transport intelligent. Rappelons que Montréal était en compétition avec

les villes de Singapour et de Los Angeles pour la tenue de cet événement.

L'organisation de l'événement relève du Pôle d'Excellence québécois en transport terrestre, qui s'est assuré des services de C2 international. Le Pôle d'excellence québécois en transport terrestre a pour mission de doter l'industrie des transports terrestres du Québec d'une structure unifiée et forte visant la mise en œuvre d'actions favorisant la mobilisation, la croissance, la compétitivité et le rayonnement de l'industrie en plus d'en assurer le développement à long terme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

ne s'applique pas

DESCRIPTION

Le Sommet mondial de la mobilité durable Movin'On en est à sa 13e édition depuis 1998. Il réunit près 3500 personnes à chaque événement. Cette année, l'événement a pour titre : De l'ambition à l'action - Vers une mobilité urbaine intelligente et durable pour tous. L'objectif de l'événement est d'enrichir et de communiquer le positionnement des acteurs clés du monde du transport sur le futur de la mobilité. Movin'On sera l'occasion pour ces acteurs :

- d'anticiper les changements et les évolutions du marché, des technologies et des modèles d'affaires afin de demeurer à la pointe de l'anticipation et de l'innovation stratégique;
- de découvrir les prochaines innovations en mobilité (nouveaux produits, services, solutions, modèles d'affaires);
- d'accroître les opportunités de collaboration entre les acteurs clés du monde du transport;
- de renforcer l'écosystème et bâtir un front commun pour assurer l'évolution de la mobilité durable; et
- de mettre sur pied des initiatives porteuses qui assureront le futur durable de la mobilité.

Il propose (cinq) 5 thèmes, soit :

1. Nouvelles expériences de transport
2. Prochaines grandes avancées en mobilité
3. Développement de l'économie circulaire
4. Réglementation et politiques incitatives
5. Mobilité propre, efficace et sûre

Par ailleurs, Montréal a insisté pour qu'il y ait des legs à la suite de l'événement. À cet effet, les discussions sont porteuses et des annonces seront faites dans le cadre de l'événement.

La contribution financière servira à :

- organiser des rendez-vous transport dans l'optique de développer et d'animer les différentes filières de l'industrie dans un environnement avant-gardiste favorisant le maillage d'affaires et les rencontres entre les joueurs clés du Québec et de la scène internationale;

- accélérer l'identification de nouveaux marchés, notamment ceux qui offrent le plus de potentiel de croissance économique; et

- identifier des innovations technologiques québécoises à maturité afin de leur offrir une vitrine commerciale au sein des activités « Ride and Drive ».

Le Pôle sera notamment chargé de :

- la mise en place de la logistique détaillée de l'événement;

- la promotion, l'organisation et la préparation des parcours du « Ride & Drive »;

- l'organisation des séances de travail;

- la rédaction de sections du site Internet;

- le montage de dossiers et la traduction de documents et du site Internet; et

- la mise en candidature pour que les entreprises québécoises puissent participer aux « Ride & Drive ».

JUSTIFICATION

Le Sommet mondial de la mobilité durable Movin'On est devenu au fil des ans la plus importante conférence mondiale sur la mobilité. Il est d'ailleurs reconnu par les Nations Unies comme interlocuteur privilégié. Il propose une vision commune des transports de demain ayant pour objectif d'anticiper les tendances à long terme de la mobilité durable du futur et de définir des solutions concrètes, générant des bénéfices tangibles pour les personnes comme pour les entreprises et la société. Il constitue un « think and action tank » qui implique des usagers, des constructeurs, des fournisseurs, des opérateurs publics et privés, des universités, des fournisseurs d'énergie, des instituts de recherche, des leaders politiques et des organisations non gouvernementales.
Le Pôle d'excellence québécois en transport terrestre possède une expertise reconnue des marchés internationaux et de l'innovation collaborative. Par son engagement à accompagner les fabricants de matériel de transport membres dans la commercialisation de leurs produits, le Pôle propose des activités d'envergure internationale, des opportunités d'exportation et d'innovation, du financement pour des projets d'innovation collaborative et des missions économiques hors Québec. Le Pôle entretient d'étroites relations avec divers organismes de développement économique à travers le monde. Par les liens étroits qu'il entretient avec le milieu des affaires et les centres de recherche, Movin'On repose sur des bases solides pour en assurer le succès.

L'obtention du Sommet Movin'On est une reconnaissance du positionnement de Montréal en mobilité électrique et intelligente sur la scène internationale.

Les initiatives suivantes prises dans ces domaines ont eu un impact direct sur la décision de Michelin de choisir Montréal pour la tenue de Movin'On 2017 à Montréal :

- Stratégie d'électrification
- création de l'Institut de l'électrification et des transports intelligents
- mise en place de zones d'expérimentations en situation réelle
- Politique du stationnement
- Plan Montréal durable 2016 - 2020
- Grand-Prix de Formule électrique
- Plan d'action en développement économique
- événements internationaux majeurs en mobilité (Congrès de l'UITP, Congrès ITS 2017, FIA Smart Cities)

La tenue de Movin'On et les legs durables de Michelin qui sont en discussion contribueront à renforcer l'attrait de Montréal à l'international dans ce secteur porteur de retombées économiques majeures et stratégiques pour l'amélioration de la qualité de vie dans l'agglomération.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 660 000 $. Les crédits nécessaires proviendraient des dépenses contingentes d'administration de l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Sommet mondial de la mobilité durable Movin'On s'inscrit dans le sens des actions menées par la Ville dans le domaine de la mobilité, notamment le Plan Montréal durable 2016-2020. Movin'On constitue une occasion unique de mettre en valeur l'expertise de l'écosystème montréalais et québécois dans différents domaines de pointe reliés à l'électrification, l'environnement, la mobilité durable et les transports intelligents.
Cet événement permettra à la Ville de tirer profit de l'expertise internationale pour alimenter sa réflexion en regard de la mise à jour du Plan de transport et du déploiement de sa Stratégie de l'électrification des transports. L'adoption de modes de transport électriques et intelligents est par ailleurs un élément central de la stratégie de réduction des émissions de GES de la Ville.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité où la contribution financière ne serait pas accordée, l'événement se tiendrait malgré tout mais la crédibilité de Montréal serait affectée sur la scène internationale. Rappelons que Montréal était en compétition avec Singapour et Los Angeles pour l'obtention de l'événement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'événement jouira d'une grande visibilité sur la scène internationale compte tenu de la présence de gens influents dans le domaine des transports. Le protocole de visibilité rattaché à l'entente de contribution permettra d'assurer la visibilité de la Ville dans le cadre du projet du Pôle.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le Sommet mondial de la mobilité durable Movin'On se tiendra du 13 au 15 juin à l'Arsenal dans l'arrondissement Le Sud-Ouest.

Une fois le Sommet terminé, la collaboration entre la Ville et les partenaires se poursuivra au cours des prochaines années dans le cadre des legs de Michelin.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pascal-Bernard DUCHARME)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2017-05-16
Luc COUILLARD Commissaire à l'électrification des transports et aux véhicules intelligents	Alain HOUDE Directeur
Tél : 872-7360 **Télécop. :**	**Tél :** 514 872-1908 **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice
Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2017-05-24

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale en droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06_0006;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **PÔLE QUÉBÉCOIS D'EXCELLENCE EN TRANSPORT TERRESTRE**, personne morale régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, dont l'adresse principale est le 1418, rue J.-B. Michaud Drummondville (Québec) J2C 7V3, agissant et représentée par monsieur Jean Simard, vice-président, développement des affaires, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 143735173RT0001
N° d'inscription T.V.Q. : 1023871765TQ001

Ci-après appelé l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour projet de coordonner l'événement « Sommet de la mobilité durable Movin'On »;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

ATTENDU QU'EN vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice du Service du développement économique ou son représentant autorisé.

2.7 « **Unité administrative** » : le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme**;**

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie du règlement de régie interne de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil municipal, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de six cent soixante mille dollars (660 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de six cent mille dollars (600 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de soixante mille dollars (60 000 $), au plus tard le 30 juillet 2017.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2017.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1418, rue J.-B. Michaud, Drummondville (Québec), J2C 7V3, et tout avis doit être adressé à l'attention de monsieur Jean Simard.

Dans l'éventualité d'un changement d'adresse sans aviser par écrit la Ville de sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ……. 2017

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de …….2017

PÔLE QUÉBÉCOIS D'EXCELLENCE EN TRANSPORT TERRESTRE

Par : _____
Jean Simard, vice président, développement des affaires

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de Montréal, le _____e jour de juin 2017 (Résolution CE…….).

ANNEXE 1

PROJET

Voir pièce jointe.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;

- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;

- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan.

- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

  Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

  Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

2.2. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :

  - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

  - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;

  - Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : https://mairedemontreal.ca/, section « **Communiquer avec nous »**.

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.du.maire@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

2.4. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

  Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;

- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);

- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

  Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y

installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;

- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics :

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics;

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section **« Communiquer avec nous »** sur https://mairedemontreal.ca/.

Pôle D'EXCELLENCE QUÉBÉCOIS EN TRANSPORT TERRESTRE

MOVIN'ON by Bell

RÉINVENTONS LA MOBILITÉ

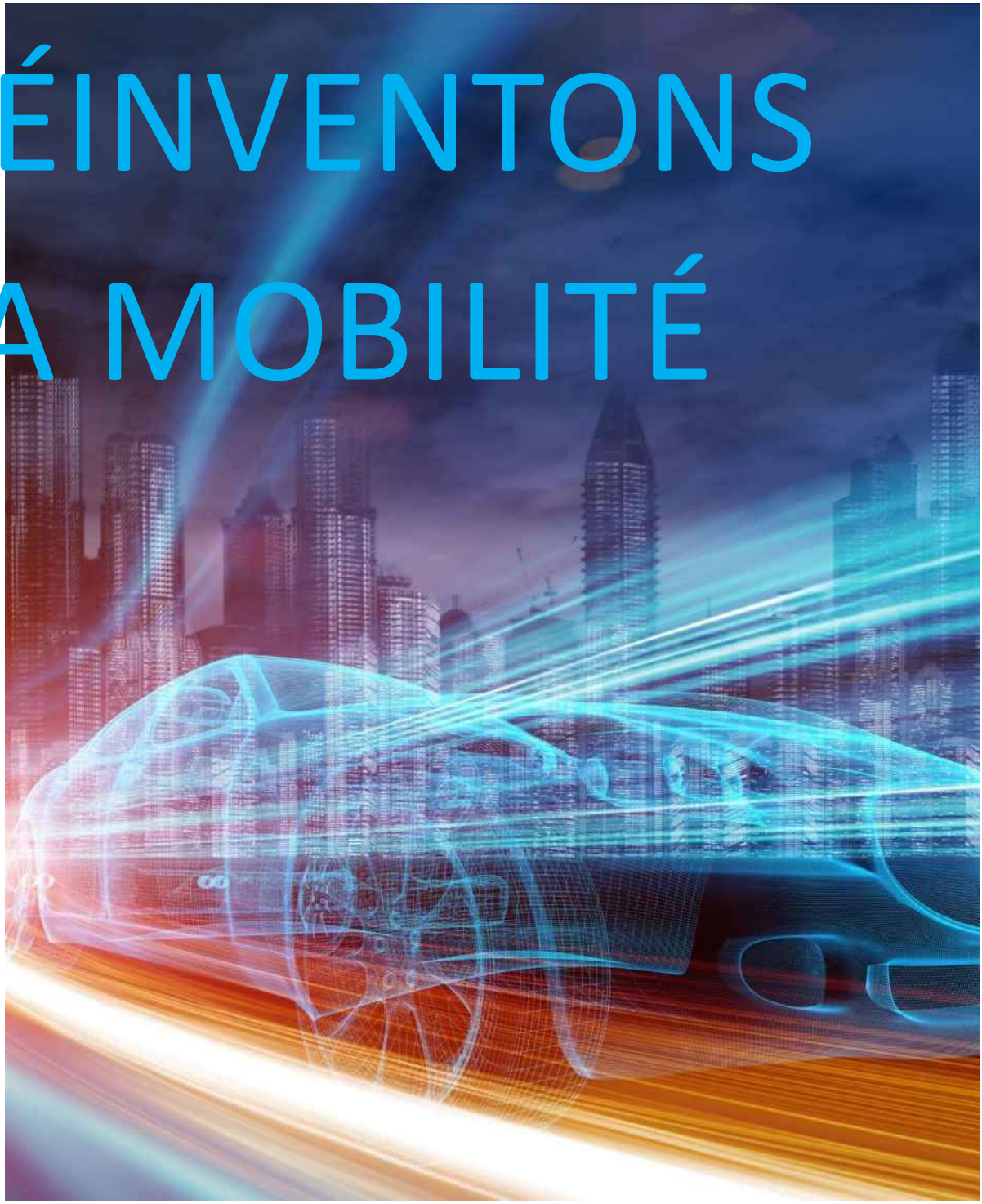

13 • 14 • 15 • 06 • 17

2017

Pôle D'EXCELLENCE QUÉBÉCOIS EN TRANSPORT TERRESTRE

GUIDER > DÉVELOPPER > RAYONNER

Drummonville, le 12 mai 2017

M. Alain Houde | directeur, Investissement et développement stratégique
Service du développement économique
Ville de Montréal
700, Rue De La Gauchetière O., 28e étage
Montréal (Québec)

Objet : Demande de financement – Événement Movin'On, Sommet international de la mobilité durable – 13-14-15 juin 2017 à Montréal

Bonjour M. Houde,

Il nous fait plaisir de solliciter un appui financier de la Ville de Montréal. En effet, le Pôle d'excellence québécois en transport terrestre est fier de s'associer à l'entreprise C2, à Michelin et à l'École des HEC pour l'organisation de l'événement Movin'On à Montréal les 13-14-15 juin 2017.

Créé en 1998, ce sommet mondial est désormais le temps fort de la mobilité durable. Les parties prenantes, privées comme publiques, y comparent les solutions techniques et débattent des politiques possibles dans un but commun : bâtir la mobilité de demain. Profitant de cette 13e édition, Michelin Challenge Bibendum change de nom et revêt une toute nouvelle image de marque sous l'appellation Movin'On.

Cet évènement d'envergure va réunir à Montréal près de quatre mille acteurs de la société civile comme des ONG, des PME, des start-ups, mais aussi issus des mondes politique, industriel, scientifique, académique, économique et médiatique, représentants ensemble l'écosystème complet, public et privé, de la mobilité et du transport multimodal. Ensemble, nous contribuerons à la création d'expériences collaboratives, de contenu générateur d'actions et de projection dans l'avenir pour tous les acteurs de la mobilité.

Notre premier objectif est de profiter de la présence de grands donneurs d'ordres internationaux et de sommités du secteur pour faire rayonner l'expertise d'ici et bonifier notre vision prospective de la mobilité durable et des marchés qui y sont lié. À l'image de C2 Montréal qui génère plus de 100 millions de dollars de retombées pour les entreprises d'ici, l'événement Movin'On est une plateforme de réseautage et de codéveloppement entre parties prenantes du monde du transport qui n'a pas son équivalent au Québec et au Canada.

Ainsi et pour assurer la viabilité financière de l'événement Movin'On, le Pôle d'excellence québécois en transport terrestre sollicite un support financier de la Ville de Montréal pour une somme de 660 000$.

1418, rue Michaud, Drummondville (Québec) CANADA J2C 7V3
Tél. : 819 472-4494 - Sans-frais : 1 866 499-4494
www.transportail.com

Pôle D'EXCELLENCE QUÉBÉCOIS EN TRANSPORT TERRESTRE

GUIDER DÉVELOPPER RAYONNER

Implication du Pôle au sein de Movin'On :

- Organisation des RVT au sein de Movin'On, dans l'optique de développer et d'animer les différentes filières de notre industrie dans un environnement avant-gardiste favorisant le maillage d'affaires et les rencontres entre les joueurs clés du Québec et de l'internationale. La programmation des RVT est offerte en priorité aux membres du Pôle, les places restantes sont mises à disposition des participants de Movin'On durant l'évènement;
- Mobilisation de l'écosystème québécois afin de stimuler la participation à Movin'On et ainsi faciliter le maillage entre les principaux donneurs d'ordre et fournisseurs de l'industrie et accélérer l'identification de nouveaux marchés. Le Pôle permet ainsi aux entreprises internationales attirées par Movin'On de rencontrer les principaux donneurs d'ordres et fournisseurs locaux québécois;
- Alimenter la réflexion de l'équipe de Movin'On sur les principaux projets porteurs du Québec les plus d'actualité et les plus propices au développement économique pour l'écosystème québécois. Ces sujets se reflèteront dans les différents ateliers organisés afin de stimuler l'innovation collaborative auprès des participants à l'évènement;
- Identification des innovations technologiques québécoises à maturité dans le domaine de la mobilité intelligente et durable, afin de leur offrir une vitrine commerciale tournée vers l'international au sein des « Ride & Drive » de Movin'On;
- Promotion des évènements RVT et Movin'On, ainsi que des principaux conférenciers et intervenant afin de renforcer l'attractivité des évènements et le positionnement du Québec en tant que joueur clé dans le domaine sur la scène internationale;

Ce dossier présente d'avantage l'événement Movin'On et saura, nous l'espérons, vous démontrer clairement la pleine valeur de cet investissement ainsi que son effet de levier sur l'ensemble des initiatives en mobilité durable qui sont réalisé à Montréal, au Québec et au Canada;

En espérant bonne réception, je vous prie d'accepter mes plus sincères salutations,

Jean Simard
Vice-président, développement des affaires
Pôle d'excellence québécois en transport terrestre

1418, rue Michaud, Drummondville (Québec) CANADA J2C 7V3
Tél. : 819 472-4494 - Sans-frais : 1 866 499-4494
www.transportail.com

RÉSUMÉ DE PROJET

Le Pôle d'excellence québécois en transport terrestre s'associe à C2 et Movin'On pour célébrer la 13e édition du Sommet international sur la mobilité durable. Movin'On rassemblera à la fois des représentants du monde des affaires, de l'académique et des instances gouvernementales. L'édition 2017 aura lieu à Montréal, en partenariat avec de nombreux acteurs reconnus dans leur domaine, notamment C2 Montréal, la Ville de Montréal, le Pôle et HEC. Ensemble, nous contribuerons à la création d'expériences collaboratives, de contenu générateur d'actions et de projection dans l'avenir pour tous les acteurs de la mobilité.

Le "rendez-vous" Movin'On rassemblera les acteurs de la mobilité d'aujourd'hui et de demain pour enrichir et annoncer les initiatives et principes porteurs du future de la mobilité. Quelques informations clés:

01.

Ce sommet s'intègre dans une démarche plus large combinant plusieurs acteurs locaux et internationaux qui s'activent tout au long de l'année.

02.

L'événement aura lieu à l'Arsenal, à Montréal, utilisant ainsi les infrastructures, l'expertise et l'écosystème de nombreux acteurs locaux.

03.

Des engagements à poser des actions concrètes et significatives qui impacteront les défis posés par la mobilité durable sur le long terme émergeront du sommet sous le thème: " De l'ambition à l'action ".

04.

Des présentations de technologie de pointe alimenteront les discussions et sessions d'idéation.

05.

La diversité des 4 000 participants – de PDG de multinationales à fondateurs de start-up, scientifiques et créatifs – enrichira les discussions et la génération de solutions aux défis posés par la mobilité de demain.

Réservez cette date

13 + 14 + 15 • 06 • 17

À PROPOS DE MOVIN’ON

OBJECTIF DE L'ÉVÉNEMENT

Enrichir et communiquer le positionnement des acteurs clés du monde du transport d'aujourd'hui et de demain sur le futur de la mobilité. MOVIN'ON sera l'occasion pour ces acteurs de :

01.

Anticiper les changements et évolutions du marché, des technologies et des modèles d'affaires afin de demeurer à la pointe de l'anticipation et de l'innovation stratégique.

02.

Découvrir les prochaines innovations en mobilité (nouveaux produits, services, solutions, modèles d'affaires).

03.

Accroître les opportunités de collaboration entre les acteurs clés du monde du transport.

04.

Renforcer l'écosystème et bâtir un front commun pour assurer l'évolution de la mobilité durable.

05.

Mettre sur pied des initiatives porteuses qui assureront le futur durable de la mobilité.

MICHELIN CHALLENGE BIBENDUM : DEPUIS 1998. MAINTENANT: MOVIN'ON.



2001
Fontana, États-Unis

2002
Heidelberg, Allemagne

2003
Sonoma, États-Unis

2004-07
Shanghai, Chine

2005
Kyoto, Japon

2006
Paris, France

2008-10
Clermont-Ferrand, France

2010
Rio de Janeiro, Brésil

2011
Berlin, Allemagne

2014
Chengdu, Chine

Berlin 2011

- 300 experts
- 6 000 spécialistes et décideurs de 80 pays
- 650 journalistes de 40 pays
- 800 étudiants
- 200 entreprises internationales et institutions publiques



- 15km de pistes d'essai et 17 000 km parcourus par les véhicules au cours des rallyes
- 60 000m2 de bâtiments aménagés: stands, salles de conférences, de réunions, centre de presse, centre d'exposition technologique, restaurant, etc.
- 11 conférences de presse organisées par de grands groupes (Air Liquide, Shell, Volvo, etc.)
- 50 conférences et ateliers
- 300 véhicules participants, offrant un panorama complet des technologies les plus modernes
- 4 rallyes

Chengdu 2014

- 450 journalistes de 40 pays
- 5 000 participants
- 100 entreprises internationales et institutions publiques



- Introduction d'une plateforme collaborative en ligne pour consolider le réseau entre deux événements
- Transformation du mouvement en un *Think and Do Tank* innovant et coopératif
- Première publication d'un livre vert sur la mobilité durable

COLLABORATION ET ACTION COMMUNE

Depuis 2014, le mouvement collaboratif initié par le Michelin Challenge Bibendum (MCB) se reflète dans deux initiatives qui visent à stimuler innovation et inventivité dans le secteur privé et les politiques internationales en lien avec la mobilité durable.

Open Lab

L'Open Lab est un écosystème prospectif, collaboratif et innovant composé de 150 parties-prenantes, publiques et privées, qui pensent, imaginent et co-construisent les futurs usages de la mobilité. Des communautés d'intérêt regroupant différents acteurs travaillent d'ores et déjà sur des problématiques telles que les transports autonomes, les transports intelligents ou encore la mobilité inclusive.
Publication du Green Book en 2014.

Paris Process on Mobility and Climate (PPMC)

Le PPMC est l'union de SloCaT (Partnership on Sustainable Low Carbon Transport qui regroupe les branches Transport des agences onusiennes) et du MCB. Cette plateforme ouverte et inclusive participe à la construction de la feuille de route de la décarbonation du secteur des transports à l'horizon 2050. PPMC a été la voix des transports pendant la COP21 et jouera encore ce rôle durant COP22.

MOVIN'ON est une étape cruciale de ce mouvement collaboratif. L'événement rassemblera en un seul et même lieu les communautés d'intérêts. Elles questionneront le status quo et feront émerger les idées nécessaires à la mise en place des projets concrets qui porteront la mobilité de demain.

UN LÈGUE POUR L'AVENIR

Michelin, au travers de son écosystème d'innovation OPEN LAB CHALLENGE BIBENDUM regroupant en communautés d'intérêts plus de 150 entreprises internationales, pourrait offrir un « héritage » pour la Ville de Montréal, au-delà de l'événement MOVIN'ON à venir.

À ce stade, trois partenaires ont déjà manifesté leur intérêt :

L'ADEME

Agence Française de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie

L'ADEME est prête à partager ses méthodes et sa boite à outils, ainsi que son écosystème de start-up dans le domaine des « nouvelles mobilités ».

Le WBCSD

The World Business Council for Sustainable Development

Le WBCSD pourrait réaliser un diagnostic fondateur des forces et faiblesses de la mobilité à Montréal, tel que cela a été réalisé pour la ville de Chengdu en Chine.



Le Pôle Mosaic de HEC Montréal

Le Pôle Mosaic de HEC Montréal en créativité et innovation, une association d'universités et d'entreprises québécoises, pourrait impliquer des étudiants sur des initiatives en mobilité durable dans le cadre de leurs travaux de recherche et de leurs diplômes.

MOVIN'ON 2017

La prochaine étape du parcours

En s'appuyant sur les bases solides du Michelin Challenge Bibendum (MCB), nous embarquerons dans la prochaine étape de cet élan vers la mobilité durable. La créativité et la collaboration seront au centre de l'expérience des participants qui seront à même de faire émerger les idées les plus innovantes et les plus concrètes possibles.

MOVIN'ON, la version revisitée du MCB, demeure un point d'ancrage majeur de la démarche soutenue par l'Open Lab, accueillant en tout temps de nouveaux acteurs pour enrichir l'écosystème en le rendant toujours plus diversifié

MOVIN'ON accueillera l'Innovation Center, le Ride & Drive, des scènes de conférences, des espaces de rencontres et des espaces désignés pour favoriser la collaboration et des expériences de génération d'idées innovantes. L'environnement de l'événement favorisera l'ouverture d'esprit, allumera la curiosité et l'émergence de solutions créatives au défi de la mobilité durable.





MOVIN'ON 2017 (suite)

L'événement MOVIN'ON s'appuiera sur une approche qui mobilisera et optimisera la créativité, l'esprit collaboratif et innovant des participants. Ensemble, cet environnement nous permettra de générer des idées et solutions concrètes qui répondront aux défis que présentent la mobilité d'aujourd'hui et nous permettront de définir celle de demain.

Conférences

Dans notre Forum à la fine pointe de la technologie, conçu pour une audience de 1400 personnes

Ateliers, classes de maître et labs

Utilisant des méthodologies qui perturbent l'ordre établi

Hackathon / Designathon / Makeathon

Pour amener les participants à pousser les limites de leur créativité et générer des idées innovantes

Apprentissage par les pairs et réseautage

Pour approfondir les relations et permettre l'émergence de nouveaux projets

Sessions privées et espaces de rencontre

Pour offrir des espaces et des moments pour des rencontres en tête-à-tête ou en petit comité

Innovation Center et l'expérience Ride & Drive

QUI SERA PRÉSENT

Plus de 4 000 participants, provenant de 35 pays et 15 industries.



Positions

Élus (ministres, maires, députés)

PDG
Directeur de l'exploitation
Directeur de l'innovation
Directeur de la R&D
Directeur de la technologie
Directeur de la recherche scientifique

Experts par secteur
Professionnels et marketing
Pilotes professionnels

Représentants d'organisations internationales

Industries représentées

Aéronautique
Transport de biens
Transport aérien commercial
Transport ferroviaire

Fabrication automobile
Fournisseurs de pneumatiques
Technologie et services d'autopartage

Énergie (pétrole et gaz)
Composants chimiques
Ingénierie
TIC
Startups

Universités
Gouvernements

...ET POURQUOI

280 000 pieds carrés, des sessions plénières, 12 conférences thématiques, l'Innovation Center et ses expositions thématiques, le Ride & Drive et ses exposants, une piste d'essai urbaine.

PLUS DE 50 ATELIERS ET CLASSES DE MAÎTRE

60 CONFÉRENCIERS INTERNATIONAUX

PARTENAIRES MICHELIN ÉDITION CHENGDU 2014



PARTENAIRES MICHELIN 2017

Des discussions, négociations et ententes sont en cours avec les entreprises suivantes:

3M
ABB
Accelerate MTL (startups)
Accenture
Aeroport de Montreal
Air Canada
Air France / KLM / Delta
Air Liquide
AKKA Technologies
Allianz
Amundi
AT Kearney
Avis-Zipcar
BASF
Bell Hélicoptère
BMW AG
Bombardier
Bombardier Recreational Products (BRP)
Bombardier Transport
CAA
Cap Gemini
Car2Go
CGI
Chambre de Commerce de Montréal
COLAS
Copenhagen
Dassault Systèmes
Decathlon
Delphi
DHL
Eastman
EDF
Eiffage
Engie : Voir GDF Suez
Ernst & Young
ExxonMobil Chemical
FANUC
Faurecia
Ford
GDF Suez Engie
General Motors
Göteborg
Groupe La Poste
Here
Hino Isuzu
HSBC
IBM
IDEO
IHS (contenu)
Intel
International SOS
Koolicar
Leoni
Lito Motors
Mc Kinsey
NTN
ONERA
Orange
OuiHop
Plastic Omnium
PSA
PTV Group
Qpark
RATP DEV
Renault/Nissan
Rockwell Automation
Schaeffler
Sinotrans
Solotech
Solvay
Stingray
Teo Taxis
Thales
Thyssen-Krupp
Total
Tourisme Montréal
TRANSDEV -EasyMile
Uber
Veolia
Videotron
Ville de Montréal
XYT
Yamaha

POURQUOI VOUS ASSOCIER À MOVIN'ON?

Plus sûre, propre, connectée, économiquement abordable et physiquement accessible, c'est ainsi que nous décrivons la mobilité moderne pour tous. Elle favorise la croissance, l'accès à l'éducation, à la santé, à l'emploi.

De Clermont-Ferrand à Kyoto, de Shanghai à Rio de Janeiro en passant par Berlin, les douze éditions successives du Michelin Challenge Bibendum ont contribué à fédérer les acteurs de mobilité autour de ce défi commun. Universitaires, entreprises privées de toutes tailles, pouvoirs publics, OBNL, seront réunis pour collaborer à l'identification de solutions innovantes et pérennes.

Nous vous invitons à prendre part à la conversation et contribuer ainsi à l'émergence des idées et tendances mobilisatrices qui formeront la mobilité du futur. Ce serait l'occasion d'appuyer une nouvelle fois la place des villes dans la lutte contre les changements climatiques.

La tenue de Movin'On sera l'occasion de faire rayonner le Québec et le Canada, comme leader de la mobilité durable. Votre participation aux échanges, discussions et initiatives élaborées à Movin'On permettra de confirmer la place du Québec et du Canada, comme un acteur de premier plan en terme d'auto-partage, d'électrification des transports, de planification urbaine verte et de dynamisme économique durable. L'écosystème élargi de la mobilité sera largement présent et pourra ainsi bénéficier des opportunités d'implication dans des projets d'envergure internationale tout en apportant leur expertise inédite dans un débat duquel le Québec et le Canada ne peuvent être absent.

Movin'On bénéficiera de l'emplacement (l'Arsenal), d'expertises, de talents et de savoir-faire locaux en faisant appel à des acteurs reconnus dans le domaine, notamment C2 Montréal, la Ville de Montréal, HEC et le Pôle d'excellence québécois en transport terrestre. Allier créativité et débat de fond pour permettre aux acteurs de la mobilité de se projeter dans l'avenir, d'imaginer le monde de demain et de définir les piliers et les projets à développer pour atteindre ce futur si proche, c'est ce que Michelin, mettra sur pied pour la première fois à Montréal les 13,14 et 15 juin prochains.

Cet événement est l'occasion d'accueillir chez nous un sommet mondial qui sera l'occasion de présenter le savoir-faire canadien pour ouvrir des opportunités d'exportation , particulièrement concernant l'économie verte, l'hydro-électricité et l'aéronautique. Nous serions honorés de vous compter parmi nous pour que nous puissions livrer ensemble le message fort du Canada comme acteur incontournable et hôte de choix pour accueillir ce sommet international sur la mobilité durable.



LIEU DE L'ÉVÉNEMENT

Originalement une usine à bateaux, convertie à plusieurs reprises au fil du siècle, l'Arsenal est aujourd'hui un complexe spectaculaire voué à l'art contemporains.

Cet espace grandiose de 83 000 pi^2 vous convie à la découverte d'un lieu d'exposition de collections privées, d'une galerie, plusieurs salles d'exposition 'muséales' et de toute l'infrastructure requise pour la tenue d'évènements majeurs.

En aménageant l'espace Parcs Canada, la superficie totale pour Movin'On sera près de 280 000 pi^2.





RETOMBÉES ANTICIPÉES

- Plus de 4 000 participants, provenant de plus de 30 pays
- Plus de 2 000 nuitées d'hôtel
- Participation de multinationales provenant majoritairement de:
  - France
  - Allemagne
  - États-Unis
  - Chine
  - Etc.



- Rayonnement à l'international des acteurs montréalais du domaine élargi de la mobilité
- Implications des startups et entrepreneurs locaux
- Maillage entre entreprises locales et internationales
- Secteurs représentés:
  - Télécommunications
  - Manufacturiers automobiles
  - Énergie
  - Technologie
  - Transport ferroviaire et aérien
  - Ingénierie

MOVIN'ON ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

Movin'On a pour objectif d'obtenir une certification de premier ordre en matière de développement durable, en répondant aux critères de la norme BNQ-9700-253, Pour cela, Movin'On s'impose les objectifs nécessaires à atteindre pour obtenir cette distinction d'envergure.

Surcyclage et 0 gaspillage

Nos conteneurs d'expédition, accessoires, planches de contreplaqué, matelas, tables et plus encore sont recyclés ou réutilisés autant que possible pour éviter d'encombrer les sites d'enfouissement. Des bacs de recyclage et de TRI sont disposés sur le site pour encourager le recyclage et le compostage auprès des participants. Tout surplus de nourriture sera donné à l'entreprise d'économie sociale la Tablée des chefs.

Transport vert

Transport vert. Plusieurs options à faible émission de carbone sont offertes pour aller à et venir à MOVIN'ON: le métro, Bixi, car2go et Téo Taxi. Tout transport officiel des conférenciers en partance et à destination de l'Arsenal sera assuré sans bruit et sans trace par des voitures électriques.



CE QUE NOUS RÉALISERONS ENSEMBLE



ACTIVITÉS POUR LE MAIRE DE MONTRÉAL

Montréal comme un acteur de premier plan en terme d'électrification des transports, de planification urbaine verte et de dynamisme économique durable. En tant qu'architecte de cette vision d'avenir, le Maire est la personne toute désignée pour recevoir chez lui le forum de la mobilité de demain.

- **Le Maire aura l'occasion de faire une allocution présentant sa vision de l'avenir de la mobilité durable à Montréal**.
- **Le Maire** parcourt la planète pour développer des partenariats et débouchés pour sa ville. Movin'On sera l'occasion d'**accueillir chez lui des missions commerciales inversées.**
- **Le Maire comme représentant d'une prospérité économique durable.** Des rencontres bilatérales avec des PDG et hauts représentants de grandes entreprises de la mobilité, telles que Michelin, Total, Thales ou Dassault offriront autant d'opportunité de développer des partenariats durables.



PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

D'une valeur de 660 000 $, les options de visibilité mentionnées assureront à Montréal une position de leader de premier ordre dans le débat sur le futur de la mobilité et démontrera sa capacité à initier les avancées de demain.

VISIBILITÉ ET COMMUNICATIONS	→ Possibilité d'allocution par le Maire sur la scène principale de l'événement; → Possibilité d'effectuer une annonce média et/ou conférence de presse pendant l'événement; → Mention dans tous les communiqués de presse présentant la structure de partenariat; → Logo dans la campagne publicitaire; → Logo sur le site web de Movin'On à la page partenaire ainsi que sur le mur partenaire situé sur le site de l'événement; → Logo sur tous les outils de communications présentant la structure de partenariat; → Opportunité de contribution éditoriale dans la publication qui sera édité suite à l'événement; → Opportunité de collaboration sur les couvertures éditoriales entre les partenaires média de Movin'On et Montréal.

PROGRAMMATION PRÉLIMINAIRE

CONSTITUTION DE LA PROGRAMMATION

ACTIVITÉS À L'HORAIRE	→ Entre 45 et 55 plages pour les conférenciers sur deux scènes (60 à 70 conférenciers en tout) → 24 ateliers → 16 classes de maîtres → 5 labs en continue sur 3 jours → Plus de 2 000 « braindates » grâce à la plateforme de réseautage → Expositions artistiques sur le site → Soirées de célébration avec des performances musicales d'artistes locaux et internationaux
LES ESPACES SUR LE SITE	→ *Le Big Top* (scène principale) → Le Petit Chapiteau (scène secondaire) → La Tente (classes de maître) → Le Garage (classes de maître) → Espaces Ateliers (3) → Espaces Labs (dans le Hangar) → Tour pour Braindates → Tour pour Rencontres de groupes → L'Aquarium (zone d'entrevues avec les conférenciers) → L'Agora (zone de rediffusion) → La forêt urbaine (anciennement le Forum, espace de démonstration technologique et de rencontres privées) → La Plaza → La zone alimentaire → Le Quai sur le Canal → Les Balcons corporatifs

ESPACES ET PROGRAMMATION

"The Brain "

Espace dédié à la visualisation et à l'analyse du contenu généré à travers le site pendant l'événement. The Brain comprend l'espace On Air et le Data Square.





" Data Square "

Espace permettant de visualiser l'évolution des sujets discutés dans différentes sessions à travers le site.

" On Air "

Espace de programmation aux murs transparents, accueillant des conversations, discussions et entrevues avec des conférenciers, experts, participants et membres de l'équipe éditoriale. Les sessions pourront être enregistrées (audio et vidéo), avec possibilité de diffusion en direct. Sur place, les participants présents de l'autre côté des cloisons de verre pourront assister aux discussions grâce à des stations de son directionnel.







ESPACES ET PROGRAMMATION (suite)

Labs

Des expériences uniques de brainstorming expérimental, créées pour pousser les participants hors de leur cadre de référence habituel.

→ 3 expériences Lab

→ Chaque expérience Lab permet de se plonger dans le contenu des thèmes MOVIN'ON

→ Inscriptions en personne à l'Info

→ Taille du groupe et durée de l'expérience varient selon l'expérience

Blocs

Une zone de brainstorming où la réflexion est ponctuée d'obstacles, de montées et de descentes.

Au fil d'un parcours aménagé dans une structure d'échafaudages, les participants doivent répondre à des questions ou relever des défis pour accéder à la plateforme supérieure. S'ils échouent, ils doivent emprunter une glissade qui les renvoie au palier précédent.

→ Le jeu se joue en équipe et plusieurs équipes peuvent y jouer en simultané.

→ Les questions auront trait à la mobilité durable et pourront toucher à l'ensemble des sous-thèmes.

→ Les facilitateurs seront présents sur les différentes plateformes pour accompagner les participants.



ESPACES ET PROGRAMMATION

(suite)

Zero Gravity

Une expérience en apesanteur rendue possible par un système de contrepoids.

Cette installation permet à un petit groupe de participants de ressentir un effet ressemblant à l'apesanteur. Au cours de l'expérience, les participants devront d'abord trouver le point d'équilibre qui leur permettra de se maintenir en place, avant de réaliser une séance d'idéation.

→ L'installation sera en elle-même un grand geste architectural cinétique.

→ Le brainstorm portera sur l'identification des prochaines grandes avancées susceptibles de transformer notre vie au quotidien.







Colla(bora)tions

Un espace de collaboration dédié à la conversation en groupes, où chacun met la main à la pâte.

Certains coupent des légumes, d'autres les assemblent en bouchées. On discute, les mains occupées, en présence d'un expert invité. Le résultat : des collations collectives pour toute la communauté. Le lab culinaire est une métaphore naturelle pour les écosystèmes et les sujets liés à la collaboration.

→ Programmation de conversations de cuisine en présence de conférenciers.

→ L'espace est ouvert ; les différentes étapes de préparation des ingrédients sont visibles et illustrent des concepts liés aux 4R.

→ Dans une intention de redonner au suivant, certaines collations seront préparées pour La Tablée des chefs (organisme communautaire de distribution de denrées).





ESPACES ET PROGRAMMATION

(suite)

Brain Dating Lounge

Dans le Hangar, espace sur trois étages dédié aux rencontres face à face entre participants. Propulsées par l'entreprise E-180, ces « Brain Dates » sont des rencontres ciblées d'apprentissage, organisées à partir d'offres et de demandes de connaissances. Au rez-de-chaussée, les matchmakers, comme dans un Genius Bar d'Apple, aident les participants à trouver ce qu'ils cherchent (ou à le découvrir).





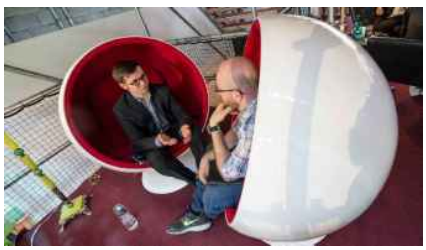

Ville miniature : une œuvre collective

Les participants sont invités à l'élaboration de la maquette d'une ville. Évoluant sur 3 jours, cette œuvre collective prendra de l'ampleur et gagnera en complexité au fil des ajouts et modifications effectuées par les participants, un bloc à la fois.









ESPACES ET PROGRAMMATION (suite)

Ateliers et classes de maître

Expériences collaboratives de 90 minutes pour 50 à 100 personnes qui permettent aux participants d'explorer plus en profondeur du contenu tout
en faisant l'expérience d'une méthode d'idéation novatrice.

Travaillant en petits groupes interdisciplinaires, les participants approfondissent ensemble les concepts, mettent en pratique de nouveaux processus et transforment les idées en solutions concrètes.

Ces expériences auront lieu dans des espaces dispersés à travers le site: les studios, le Garage et la tente. Chaque espace a une ambiance qui lui est propre : dans chaque espace, les participants sont invités à découvrir un nouveau processus d'idéation et de brainstorming.













ESPACES ET PROGRAMMATION (suite)

Grand chapiteau

Espace où ont lieu les grandes conférences, avec scène quasi- circulaire, projections 360° et environ 1 500 places assises.







MISE-EN-SCÈNE

Pour optimiser l'utilisation du chapiteau, les conférenciers sont accompagnés dans l'élaboration d'une mise-en-scène unique visant à visuellement et conceptuellement rehausser leur contenu.

PROjECTIONS IMMERSIVES

Les présentations PowerPoint sont remplacées par des projections 360° qui seront développées à l'interne, selon les thèmes et les besoins des conférenciers. Emphase mise sur l'ambiance.

ACCESSOIRES

Les trappes imbriquées dans la scène centrale permettront de faire apparaître et disparaître au besoin des accessoires utiles à la mise-en-scène.



Small top

Seconde scène sous un plus petit chapiteau, plus intime que le Big Top, pouvant accueillir un public d'environ 300 personnes.

ESPACES ET PROGRAMMATION (suite)

Plaza

Espace extérieur derrière l'Arsenal, s'étendant jusqu'au canal Lachine.

On y trouve des foodtrucks, des comptoirs alimentaires, des boutiques, des chaises longues. Espace libre, animé par des performances musicales en soirée. Au deuxième étage des conteneurs qui enclavent l'espace, on retrouve des espaces de rencontres (Balcons).







Boardwalk

Sur le bord du canal Lachine, on peut embarquer sur l'un des Petits navires le temps d'une réunion et/ou prendre un verre entre deux sessions.







L'*INNOVATION CENTER* ET LE *RIDE & DRIVE*

MOVIN'ON proposera deux espaces où seront présenter à un écosystème des plus larges les produits technologiques, véhicules et prototypes à la fine pointe de la technologie.

L'Innovation Center

L'Innovation Center sera installé dans un hangar à air ouverte d'une hauteur de plafond de 12m de haut. Dans cette ancienne usine de construction navale, les participants seront projetés dans le futur grâce à des technologies exposées dans une infrastructure sur plusieurs niveaux habillée d'effets audio-visuels uniques. Les participants seront immergés dans un monde de surprises où ils pourront connecter avec les entreprises présentes de façon innovante et inattendue. L'espace sera aménagé à partir des sessions de génération d'idées qui ont eu lieu lors des rencontres de l'Open Lab.

Le Ride & Drive

Le Ride & Drive se déroule sur plusieurs lieux en simultané. Certaines activités ont lieu sur un site dédié, tandis que d'autres ont lieu dans la ville, ou encore sur le site central de l'événement.

- Incursion de MOVIN'ON et du R&D dans la ville de Montréal à travers l'organisation d'une parade de véhicules, incluant des éléments chorégraphiés
- Halte au Vieux-Port permettant de faire l'essai de véhicules aquatiques
- Ouvert au public le weekend précédent (F1) et/ou celui suivant MOVIN'ON











THÈME 2017

"DE L'AMBITION À L'ACTION"

Grandes avancées

#Inventions révolutionnaires
#De l'Hyperloop au voyage dans l'espace
#Rêvons l'impossible

L'économie circulaire

#Manufacture 4.0 et impression 3D
#Moyens de production durables et prévention des déchets
#Durabilité vs obsolescence programmée

Intelligence artificielle et leviers numériques

#Big Data et données ouvertes
#Véhicules autonomes
#Mobilité intégrée

Outils réglementaires et financiers

#Normes environnementales et décarbonisation
#Incitatifs financiers
#Nouveaux outils de règlementation

Efficience énergétique et sécurité

#Mesures post-COP22
#Électrification des transports
#Amélioration de la sécurité routière

Attentes futures et prochains modes de transport

#Mobilité collaborative
#Nouvelles expériences usagers
#Design de véhicules

THÈMES

Grandes avancées

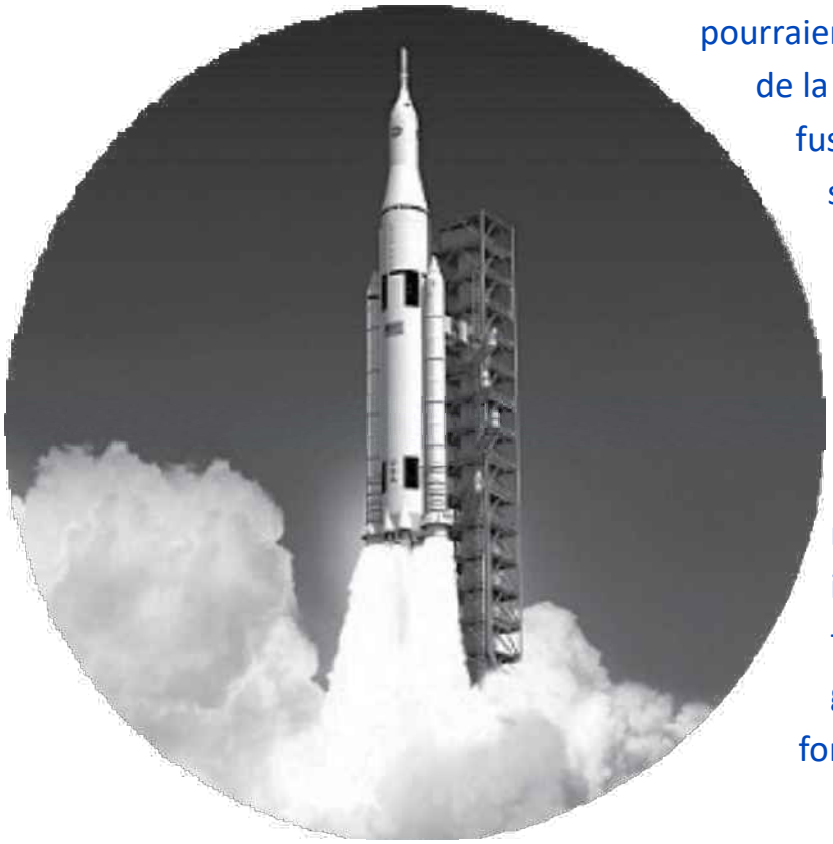

Plusieurs grandes innovations technologiques pourraient drastiquement transformer le monde de la mobilité. De la technologie Hyperloop aux fusées réutilisables, nous nous pencherons sur les manières dont ces technologies sont susceptibles de changer la manière dont nous nous déplaçons, mais aussi d'influencer nos besoins et nos destinations.

Le thème des Grandes avancées rassemblera les leaders, penseurs et ingénieurs qui bâtissent les modes de transport de demain, pour mieux identifier les grandes avancées qui redéfiniront les fondations même de la mobilité.

PAR EXEMPLE

→ Les inventions qui vont tout changer

→ De la technologie Hyperloop au voyage dans l'espace

→ Rêver l'impossible

THÈMES (suite)

L'économie circulaire

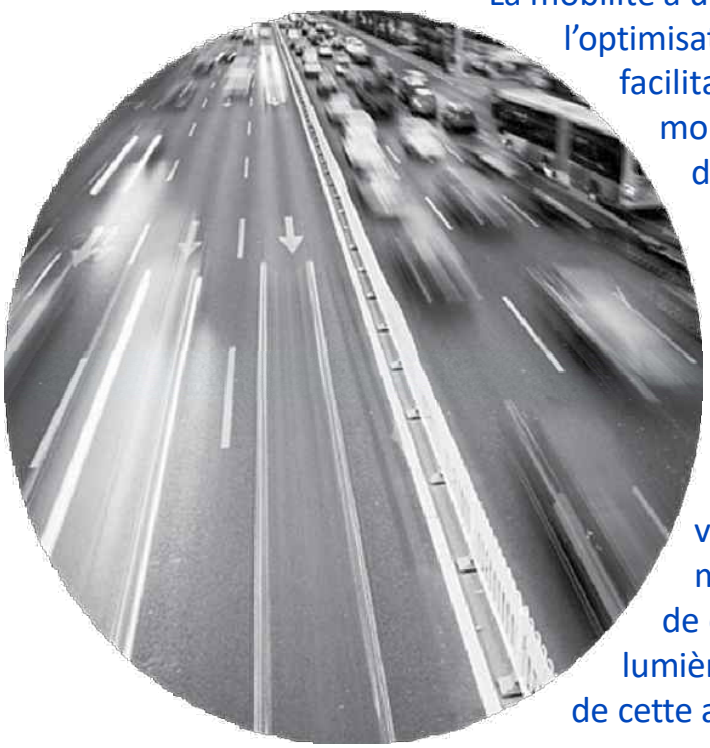

La mobilité a une empreinte écologique importante : de l'optimisation des processus manufacturiers à la facilitation du transport partagé, les acteurs de la mobilité sont en position privilégiée pour devenir des leaders de l'économie circulaire. Les entreprises les plus visionnaires sauront utiliser les principes circulaires pour repenser leur chaine d'approvisionnement et leur chaine de fabrication, réduisant ainsi leurs coûts tout en optimisant leurs processus de production et leur offre au consommateur.

Le thème de L'économie circulaire rassemblera des visionnaires du transport partagé, des leaders manufacturiers et des chefs de file en matière de développement durable, pour mieux mettre en lumière les promesses environnementales et financières de cette approche dans le milieu de la mobilité.

PAR EXEMPLE

→ Industrie 4.0 et les opportunités offertes par la fabrication additive

→ Modes de production durables et les 4R

→ Durabilité vs. obsolescence programmée

THÈMES (suite)

Intelligence artificielle et leviers numériques



Les promesses de l'intelligence artificielle et de l'analyse de données vont bien au-delà de la conduite autonome : les plus récentes avancées pourraient permettre de repenser et d'optimiser la conception de véhicules, les codes de la route et l'acheminement de biens et de personnes sur de longues distances. Cela dit, de telles opportunités reposent sur la collecte, l'analyse et le partage en temps réel d'une énorme quantité de données entre les véhicules, leurs environnements et leurs utilisateurs, exigeant ainsi le développement de standards communs à travers les industries.

Le thème Intelligence artificielle et leviers numériques rassemblera des industriels visionnaires, des chercheurs en AI et des chefs de file de l'industrie naissante du transport autonome pour illuminer les nouvelles avenues ouvertes par ces technologies. En leur compagnie, nous définirons aussi les standards communs qui pourraient permettre à nos industries d'adopter des modèles de données ouvertes.

PAR EXEMPLE

→ Big Data

→ Données ouvertes

→ Véhicules autonomes

→ Optimisation des transports

→ Solutions numériques pour la sécurité routière

THÈMES (suite)

Outils réglementaires et financiers



À court terme, l'électrification des transports, le remplacement de l'automobile comme moyen de transport privilégié en milieu urbain et l'instauration de modèles de mobilité partagée représentent une série de défis législatifs et financiers, mais ces modèles seront sous peu la pierre angulaire de tout écosystème de transport efficace et durable. Il devient donc impératif de rallier autant les différents paliers gouvernementaux que les industries concernées – assurance, industrie manufacturière, développement urbain, etc. – pour accélérer le développement de la structure réglementaire et des incitations financières propices à l'implantation de tels modèles.

Le thème Outils réglementaires et financiers ressemblera des décideurs publics de tous les paliers gouvernementaux ainsi que des dirigeants d'entreprise pour discuter de l'importance de l'environnement règlementaire et des incitatifs financiers sur l'émergence d'une industrie de la mobilité plus verte et intelligente.

PAR EXEMPLE

→ Normes environnementales

→ La dé-carbonisation

→ Incitatifs financiers

→ L'efficacité des mesures de sécurité préventives

→ Nouveaux instruments et réglementations économiques

THÈMES (suite)

Efficience énergétique et sécurité

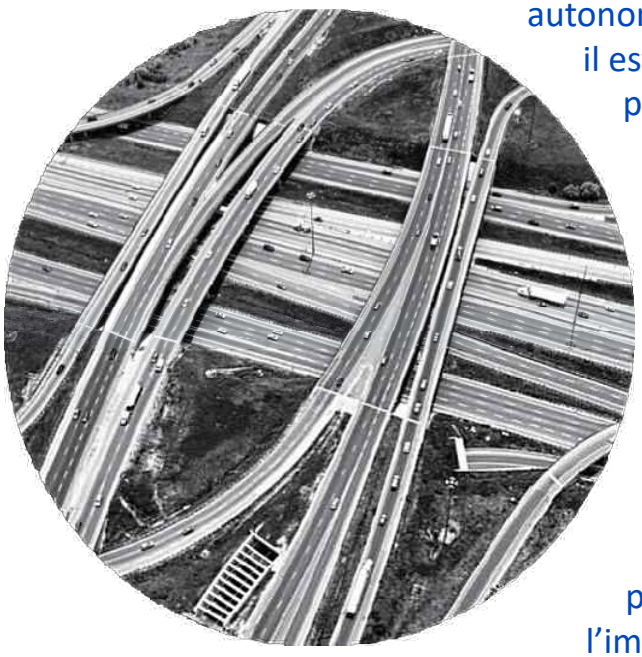

Alors qu'on en est aux premiers balbutiements des véhicules autonomes et autres moyens de transport révolutionnaires, il est fondamental de se questionner sur les cadres et les protocoles à mettre en place pour assurer un partage de la route sécuritaire. En parallèle, l'industrie de la mobilité ne peut plus se permettre de réduire l'impératif de la durabilité à une arrière-pensée. Elle doit maintenant être au cœur des modèles organisationnels. Le défi : comment développer, implanter et financer les infrastructures vertes et sécuritaires de demain?

Le thème Efficience énergétique et sécurité rassemblera des visionnaires de la mobilité verte, des décideurs publics et des experts en sécurité routière pour établir des standards qui pourraient accélérer l'implantation des infrastructures nécessaires à une mobilité plus verte et plus sûre.

PAR EXEMPLE

→ Actions découlant de la COP22

→ Plan d'action pour la réduction des CO2

→ L'électrification

→ La réduction de masse

→ Solutions pour la réduction d'émissions

→ Amélioration de la sécurité routière

THÈMES (suite)

Attentes futures et les prochains modes de transport



Les attentes des consommateurs envers les expériences de mobilité est en pleine mutation. On passe sans problème d'un mode de transport à un autre dans le cadre d'un même trajet, tant que leur expérience reste à la fois efficace, confortable et fédérée par une seule et même interface. Ce changement de mentalité oblige les transporteurs à réévaluer leurs options : la collaboration devient un impératif incontournable, ce qui oblige une révision des modèles d'affaires au profit d'une vision menée par la demande plutôt que par l'offre.

Le thème Attentes futures et les prochains modes de transport rassemblera certains des plus grands visionnaires du domaine de l'automatisation des transports, de la mobilité collaborative et de la mobilité-en-tant-que-service, pour mieux explorer les opportunités en matière d'innovations technologiques, ainsi que les modèles d'affaires engendrée par ces nouvelles attentes.

PAR EXEMPLE

→ La mobilité collaborative

→ Le transport multimodal

→ Les nouvelles expériences utilisateurs

→ Le désengorgement de la circulation

→ Acteurs perturbateurs du monde de la mobilité

→ Nouvelles approches pour le design intérieur de véhicules

→ Stratégies positives en matière de mobilité

HORAIRE PRÉLIMINAIRE

13 juin

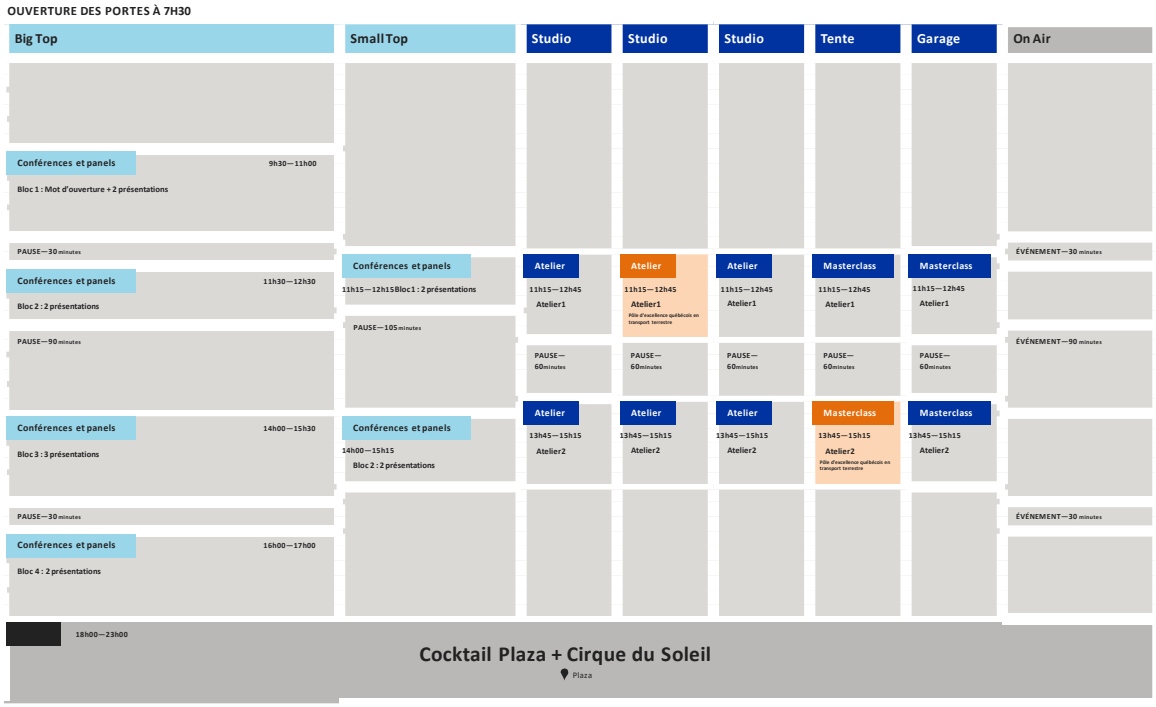

Atelier spécifique au Pôle

Tous les membres du Pôle vont bénéficier du 2.5 jours des activités de Movin'On en complément de certaines activités dédier au Pôle.

14 juin

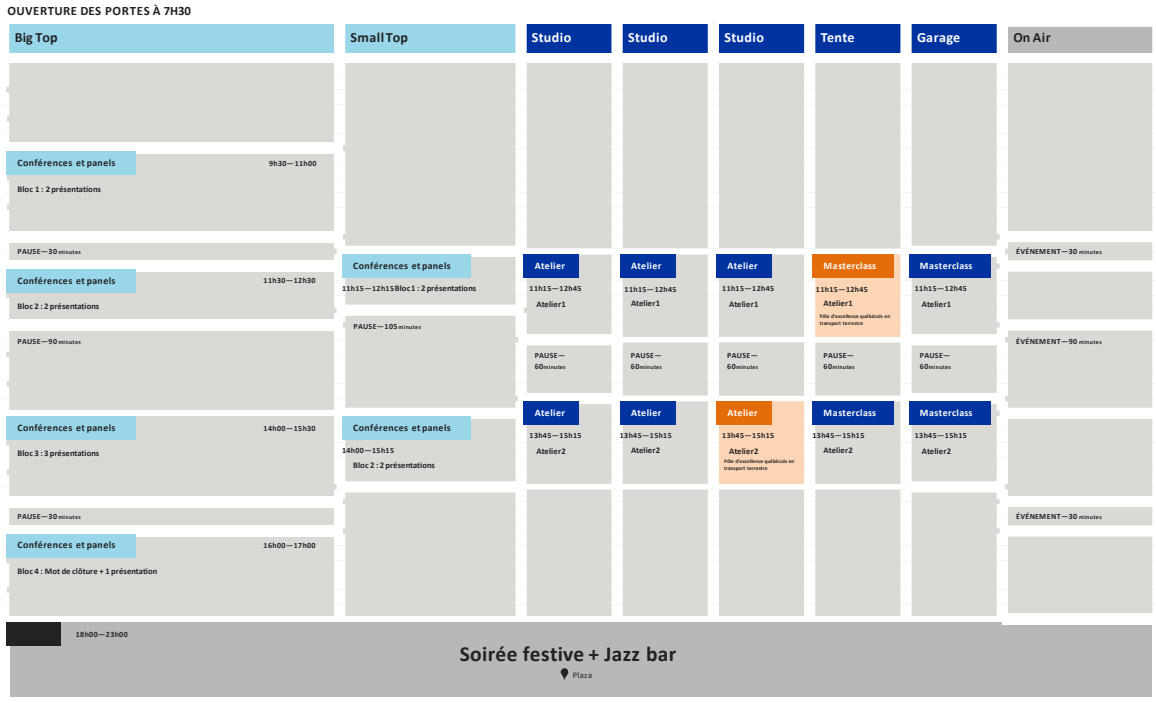

Atelier spécifique au Pôle

Tous les membres du Pôle vont bénéficier du 2.5 jours des activités de Movin'On en complément de certaines activités dédier au Pôle.

HORAIRE PRÉLIMINAIRE

(suite)

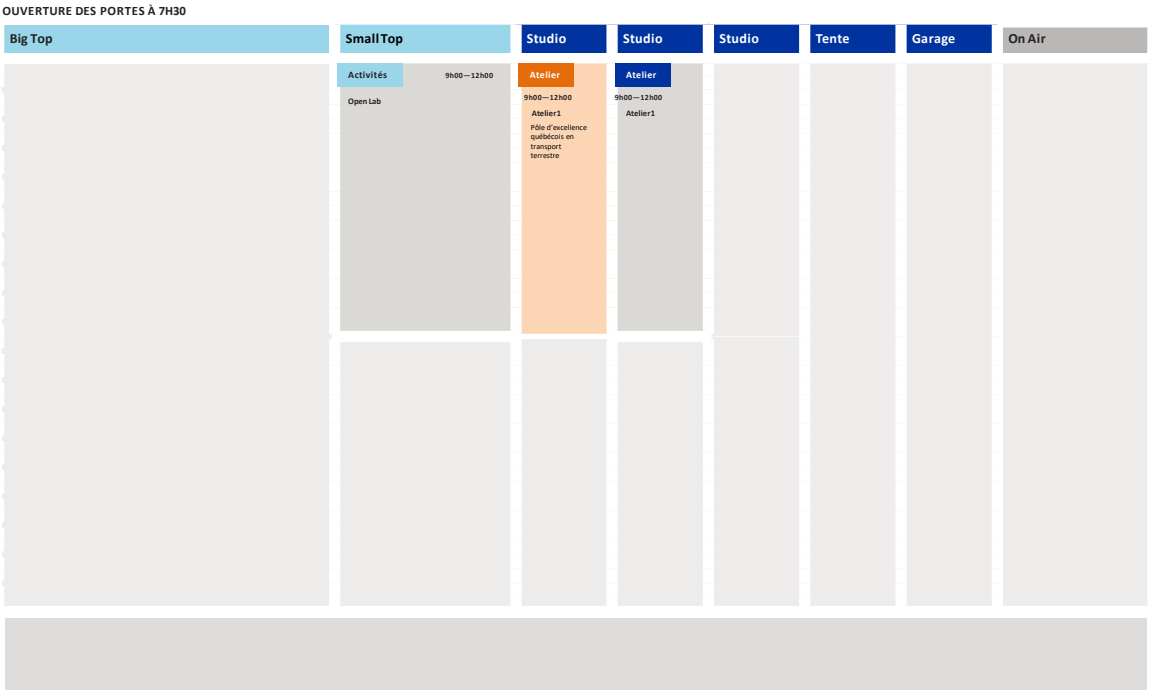

15 juin

Atelier spécifique au Pôle

Tous les membres du Pôle vont bénéficier du 2.5 jours des activités de Movin'On en complément de certaines activités dédier au Pôle.

ÉLÉMENTS FINANCIERS

BUDGET - MOVIN'ON 2017 EN DOLLARS CANADIENS	Budget
Revenus	
Vente billets	420 000
Partenaires privés	8 535 550
Partenaires publics	
Provincial	340 000
Municipal	660 000
Total revenus	**9 955 550**
Dépenses d'exploitation	
Production	5 041 493
Création et contenu	1 245 250
Services aux participants	779 500
Utilisation des espaces	870 000
Revenu d'exploitation	**2 019 307**
Ventes et marketing	827 674
Administration et gestion de projet	560 983
Technologie et platformes	597 650
BAIA	**33 000**
Frais financiers	20 000
Contingence	**13 000**

POUR PLUS D'INFORMATION

VINCENT DUGRÉ

Délégué externe aux mandats spéciaux – Pôle d'excellence québécois en transport terrestre
+1 819 350-1702
vdugre@polet2.com

JEAN SIMARD

Vice-Président Développement des affaires – Pôle d'excellence québécois en transport terrestre
+1 514 347-1295
jsimard@polet2.com

ERIC LE CORRE

Directeur Affaires publiques – Groupe Michelin
+33 (0) 178764508
eric.le-corre@michelin.com

RÉSERVEZ CETTE DATE

13 + 14 + 15 • 06 • 17

MOVIN'ON par Michelin 2017

MONTRÉAL, CANADA

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1173455003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Investissement et développement
Objet :	Octroyer une contribution financière non récurrente de 660 000 $ au Pôle d'excellence québécois en transport terrestre pour l'organisation du Sommet mondial de la mobilité durable Movin'On qui se tiendra à Montréal du 13 au 15 juin 2017 / Approuver un projet de convention à cet effet / Demander une contribution en provenance des dépenses contingentes d'administration de l'agglomération

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1173455003 - Movin'on.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pascal-Bernard DUCHARME
Chef de section

Tél : 514 872-2059

Co-auteur

Abdelkodous Yahyoui

Agent comptable analyste

Tél: (514) 872-5885

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-24

Yves COURCHESNE

Directeur de service - finances et tresorier
Tél : 514 872-6630

Division : Service des finances

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.27

2017/06/15
17:00

(2)

Dossier # : 1162626001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Gestion du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à la firme Bentley, pour la fourniture du soutien technique, l'obtention des mises à jour et des droits d'utilisation du portefeuille des licences logicielles pour la période du 1 mars 2017 au 28 février 2019 pour un montant maximal de 815 450,54 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin

Il est recommandé :
1- d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré entre la Ville et Bentley, fournisseur unique, pour la période du 1er mars 2017 au 28 février 2019, pour couvrir les frais d'abonnements, les mises à jour et l'obtention des droits d'utilisation du portefeuille des licences logicielles, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 815 450,54 $, taxes incluses, conformément à son offre de service et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention ;

2- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 46,1 % par l'agglomération, pour un montant de 375 922,70 $.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2017-05-26 10:39

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1162626001**
Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Gestion du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à la firme Bentley, pour la fourniture du soutien technique, l'obtention des mises à jour et des droits d'utilisation du portefeuille des licences logicielles pour la période du 1 mars 2017 au 28 février 2019 pour un montant maximal de 815 450,54 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des technologies de l'information (Service des TI) effectue de façon continue un exercice de normalisation des logiciels, et maintient un catalogue de logiciels bureautiques normalisés, dans lequel le logiciel de l'éditeur Bentley se retrouve.
Face à l'utilisation croissante de ce logiciel à la Ville, le Service des TI a poursuivi son exercice de normalisation et de mise à niveau, en négociant une entente corporative avec la compagnie Bentley. En raison du nombre de licences logicielles Bentley exploitées par 16 services centraux et arrondissements, la Ville se qualifie pour ce type d'entente à prix très concurrentiel.

Les applications de la société Bentley desservent depuis plus d'une décennie plusieurs services centraux et arrondissements de la Ville de Montréal en matière d'ingénierie de procédés, de génie civil, de construction et d'exploitation d'infrastructures, incluant des modules hautement spécialisés, notamment en matière de topographie, de cartographie, d'aménagement territorial, de réseaux hydrauliques et de gestion de l'eau.

L'objectif de cette entente consiste à établir un contrat maître pour l'intégralité des abonnements de licences logicielles Bentley. Ce dispositif logiciel s'opère par un abonnement annuel Licences Select Entreprises (ELS). Cet abonnement permet pour la Ville une accessibilité complète à une gamme de logiciels pluridisciplinaires du fournisseur.

Le présent dossier vise à accorder un contrat de gré à gré à la firme Bentley, pour couvrir les frais d'abonnement et de mises à jour ainsi que pour obtenir les droits d'utilisation du portefeuille des licences logicielles pour la période du 1 mars 2017 au 28 février 2019 pour un montant maximal de 815 450,54 $, taxes incluses et d'approuver le projet de convention à cette fin.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG13 0036 - 28 février 2013 - D'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Bentley Systems inc. pour la fourniture du soutien technique et des frais de réinscription pour l'utilisation de ses licences logicielles, pour la période du 1er mars 2013 au 28 février 2017, pour une somme maximale de 1 332 643,41 $, taxes incluses, conformément à l'offre de service en date du 14 novembre 2012.
CG10 0195 - 20 mai 2010 - D'autoriser la continuation du contrat couvrant le renouvellement des licences et de support logiciel liant la Ville de Montréal et la firme Bentley couvrant la période du 1er mars 2009 au 28 février 2013, au montant maximal total de 1 094 887.51$, incluant les taxes, conformément aux engagements contractuels pris par Bentley.

CG06 0510 -13 décembre 2006 - Octroi d'un contrat à la firme Bentley via le programme « Municipal Licensing Subscription MLS » pour la fourniture de licences pour la période du 1er mars 2006 au 28 février 2009 - dépense de 637 787,54 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

Le but du présent sommaire est d'autoriser le renouvellement de l'abonnement pour une période de 2 ans afin de garantir à la Ville l'accès illimité aux gammes de produits Bentley pour un nombre illimité d'utilisateurs. Les licences logicielles Bentley comprennent essentiellement les produits suivants :

- Microstation : pour la conception cartographique, de topographique, de géo-localisation, de photo-grammétrique, d'imagerie et d'autres applications géospatiales.
- ProjectWise : pour la modélisation, l'élaboration et la visualisation des informations en bâtiment.
- WaterGems : pour la conception et l'analyse des réseaux d'eau.
- PowerDraft : pour l'aménagement du territoire et de cadastre.
- In roads Suite : pour la planification, la conception de routes et l'aménagement de sites.

Cette entente permettra notamment :

1) De bénéficier des services de soutien technique, des accès et de garantie consolidés et centralisés ;
2) D'assurer la synchronisation des mises à niveau des dernières versions logicielles annoncées par la société ;
3) De permettre une tarification forfaitaire annuelle fixe et hautement concurrentielle pour une période de 2 ans ;
4) De maximiser la surveillance et le suivi dans la gestion des actifs logiciels ;
5) D'assurer une conformité totale dans l'utilisation et les déploiements des licences par une gouvernance centralisée ;
6) De réduire les risques de non-conformité et du non-respect des droits, conditions, permissions d'utilisation et limitations conférées par le contrat ;
7) De fournir une formation adaptée aux besoins métiers ;
8) De maîtriser le coût total de possession et d'utilisation de l'actif informatique Bentley ;
9) De bénéficier de téléchargements à la convenance des dernières mises à jour pour augmenter nos capacités de production. Cette utilisation illimitée des versions fait partie intégrante de la formule d'abonnement de Bentley ;
10) De bénéficier d'une assistance 24 heures/24, 7 jours/7 pendant toute l'année ;
11) D'offrir un accès illimité à une gamme complète de logiciels d'infrastructures et de solutions applicatives de la firme ;

12) De profiter d'un levier économique concurrentiel par un seul et unique regroupement des licences.

JUSTIFICATION

Le renouvellement de cet abonnement permettra de poursuivre une démarche de normalisation des actifs informationnels spécialisés et de métier.
Ce contrat maître permettra notamment d'éviter aux différentes entités administratives de la Ville de traiter les renouvellements à la pièce, d'offrir une force de frappe économique de négociation, de bénéficier d'avantages contractuels et de conditions harmonisées et d'offrir un accès illimité (sans coût additionnel) au portefeuille logiciels de l'éditeur.

Cet abonnement annuel comporte des mises à niveau logicielles ne pouvant être offertes qu'exclusivement par Bentley.

Les pourparlers ont permis de conserver sous contrat les produits ProjectWise et inclure une dizaine de jours de formation hautement spécialisée pour la période du contrat soit 2 ans. En conservant les produits ProjectWise sous ce contrat consolidé, il y aura une économie de 60 000$ (+ les frais de services, déploiement, installation, configuration) que la Ville n'aura pas à débourser lors de la migration à la version la plus récente de ProjectWise en mode nuage (ProjectWise Connect).

Nonobstant le nombre ou la valeur des produits utilisés, il est convenu que le tarif associé aux renouvellements annuels est fixe durant la période de l'entente.

La Ville peut octroyer, de gré à gré à Bentley, le contrat qui fait l'objet du présent sommaire décisionnel, puisqu'il s'agit d'un contrat dont l'objet découle de l'utilisation de logiciels et vise la protection de droits exclusifs tels que les licences exclusives, conformément à l'article 573.3 (6) b) et dont l'objet est l'entretien d'équipements spécialisés qui doit être effectué par le fabricant ou son représentant, conformément à l'article 573.3 (9) de la Loi sur les cités et villes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un montant maximal de 815 450,54$, taxes incluses, sera imputé au budget de fonctionnement 2017 – 2019 du Service des technologies de l'information.
Tableau de répartition des frais d'abonnement annuel pour 2 ans (taxes incluses) :

	2017-2018	2018-2019	Total
Coût annuel (taxes incluses)	388 309,78 $	427 140,76 $	815 450,54 $

Cette dépense sera assumée à 46,1% par l'agglomération, pour un montant de 375 922,70 $.

Vous trouverez, en pièces jointes, le fichier de la répartition des coûts pour l'ensemble des Services et arrondissements de la Ville couverts par ce contrat-maître.

La responsabilité contractuelle et budgétaire de cette entente sera centralisée sous l'égide du Service des TI pour les deux prochaines années et couvrira les besoins d'une vingtaine de services centraux et arrondissements.

Les budgets de renouvellements sont décentralisés et gérés par les divers services centraux et arrondissements. Chacune des unités d'affaires doit réserver les montants respectifs pour s'acquitter de ses obligations selon une quote-part par utilisation.

Tableau comparatif de l'évolution des frais d'abonnement de 2013 à 2019 (taxes incluses) :

Période	Frais d'abonnement (taxes incluses)	Écart en $	Écart en %
Mars 2013 - Févr. 2014	313 824,27 $	N / A	N / A
Mars 2014 - Févr. 2015	326 377,23 $	12 552,96 $	3.9 %
Mars 2015 - Févr. 2016	339 432,31 $	13 055,08 $	3,9 %
Mars 2016 - Févr. 2017	353 009,60 $	13 577,29 $	4,0 %
Mars 2017 - Févr. 2018	388 309,78 $	35 300,18 $	10,0 %
Mars 2018 - Févr. 2019	427 140,76 $	38 830,98 $	10.0 %

Cette variation des frais d'abonnement pour 2017 et 2018 s'explique par :

1) Le rajout d'heures de consultation pour les utilisateurs dans un but de maximiser l'utilisation des produits Bentley pour une valeur de 25 000 $.
Cette banque d'heures s'impose afin de permettre aux utilisateurs de mieux s'approprier et maîtriser l'évolution des fonctionnalités des produits contractés correspondant aux besoins métiers de la Ville.
2) Le maintien sous abonnement des licences logicielles ProjectWise dans la version V8i (utilisées notamment par le Service des infrastructures, de la Voirie et des transports) considérant que les produits ProjectWise sont, depuis 2016, commercialisés à l'extérieur du contrat d'abonnement ELS.

Accessible au grand public grâce à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes public,* le détail et la teneur hautement concurrentielle de cet accord-cadre s'inscrit dans une stratégie commerciale négociée entre la Ville et Bentley.

Toute autre divulgation d'information pouvant présenter un caractère sensible notamment sur la nature économique, financière et les conditions de mise en oeuvre de ce contrat comme par exemple comparer la conclusion de cet accord à d'autres conventions impliquant des organismes publics ou parapublics pourrait porter préjudice à l'adjudicataire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation de cette convention permettra, notamment :

- De maintenir la pérennité des différentes solutions métiers sans perturber les opérations des services impliqués;
- De préserver le droit d'obtention des mises à niveau de ces produits;
- De soutenir les opérations et les applications utilisées par les usagers;
- De posséder les conditions d'abonnement autorisées dans lesquelles les programmes informatiques de Bentley peuvent être utilisés, déployés ou modifiés;
- De conserver les services de soutien et éviter des interruptions de services;

- De bénéficier d'un levier contractuel consolidé et d’une entente fédérée et hautement concurrentielle pour la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Afin de s'assurer de maximiser l'utilisation des produits existants avec l'entente de Bentley, le Service des Technologies de l'information devra mettre en place un plan de communication auprès des différents services centraux de la Ville ainsi que l'ensemble des arrondissements qui permettra à ces derniers de comprendre le processus d'acquisition des licences pour les deux prochaines années en plus de les informer des services de formation inclus à l'entente contractuelle.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation du dossier au CE : 7 juin 2017
Présentation au CM : 12 juin 2017
Présentation au CG : 15 juin 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre MORISSETTE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Francis REID, Service des finances
André A PERRON, Service des infrastructures_voirie et transports
Johanne DE VILLE, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Denys CYR, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Claude LABRIE, Le Plateau-Mont-Royal
Jean PELLERIN, Service des infrastructures_voirie et transports
Damien LE HENANFF, Service des infrastructures_voirie et transports
Normand VANDAL, Le Sud-Ouest
Laurie GRENIER, Ville-Marie
Pierre LACOSTE, Service des finances
Suzana CARREIRA CARVALHO, Service des affaires juridiques
Sylvain LAVALLÉE, Service des infrastructures_voirie et transports

Ghyslain WILSON, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Gilles BOUCHARD, Service des finances
Normand GRAVELINE, Service des finances
Isabelle LEBRUN, Service des infrastructures_voirie et transports
Mame Gallo DIOUF, Ahuntsic-Cartierville
Jean MERCIER, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Dominique MARTHET, Ville-Marie
Jean-Pierre GALLANT, Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal
Marc RAINVILLE, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Richard ACHILLE, Service de la concertation des arrondissements
Jean CADIEUX, Rosemont - La Petite-Patrie
Martin SIMARD, Rosemont - La Petite-Patrie
Alain MIVILLE-DECHÊNE, Rosemont - La Petite-Patrie
Carole THOMAS, Service de l'eau
Pierre A CARON, Le Sud-Ouest
Robert DION, -
Maria-Ana BRATASANU, Ahuntsic-Cartierville
Luc PINARD, Service de l'eau
Chantal MORISSETTE, Service de l'eau
Benoît MALETTE, Le Plateau-Mont-Royal
Bruno LAGACÉ, Service des finances
Marc DUSSAULT, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Julie RAINVILLE, Service des finances
Lina ALLARD, Service de l'environnement
Hui LI, Service des finances

Lecture :

Jean PELLERIN, 24 mai 2017
Pierre A CARON, 23 mai 2017
Lina ALLARD, 23 mai 2017
Normand GRAVELINE, 23 mai 2017
Hui LI, 23 mai 2017
Julie RAINVILLE, 23 mai 2017
Damien LE HENANFF, 23 mai 2017
Gilles BOUCHARD, 23 mai 2017
Johanne DE VILLE, 23 mai 2017
Carole THOMAS, 23 mai 2017
Denys CYR, 23 mai 2017
Jean-Pierre GALLANT, 19 mai 2017
Marc DUSSAULT, 19 mai 2017
Pascal-Bernard DUCHARME, 19 mai 2017
Richard ACHILLE, 19 mai 2017
Bruno LAGACÉ, 19 mai 2017
Dominique MARTHET, 19 mai 2017
Francis REID, 19 mai 2017
Nathalie BOUCHARD, 19 mai 2017
Claude LABRIE, 19 mai 2017
Ghyslain WILSON, 19 mai 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

José SIMON
Conseiller stratégique en gestion contractuelle

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-04-11

Marc CAMPEAU
Directeur Solutions d'affaires-Gestion du territoire

Tél : 514 872-1199
Télécop. :

Tél : 514-872-8887
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc CAMPEAU
Directeur Solutions d'affaires-Gestion du territoire
Tél : 514-872-8887
Approuvé le : 2017-05-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain PERRAS
Directeur du service des technologies de l'information
Tél :
Approuvé le : 2017-05-24

BENTLEY SYSTEMS, INCORPORATED
685 Stockton Drive
Exton, Pennsylvania 19341-1151
T +1 610-458-5000
F +1 610-458-2900
www.bentley.com

18 novembre 2016

ATTESTATION

Je soussigné, Mariel Quigley, agissant en tant que (Paralegal) de la Société Bentley Systems,

Atteste et déclare sur l'honneur :

l- Que les progiciels Bentley (toutes versions confondues) sont créés à l'initiative de la Société, Bentley Systems qui les édite, les publie et les divulgue sous sa direction et sous son nom et que, en conséquence, la Société Bentley Systems est totalement investie des droits de l'auteur.

2- Que conséquemment, seule la Société Bentley Systems possède les droits exclusifs de distribution et de fourniture des prestations nécessaires à la maintenance corrective ou évolutive des dits progiciels.

Fait le 18 novembre 2016

À Québec

Signature et cachet de la Société



BENTLEY SYSTEMS, INCORPORATED
CONTRAT DU PROGRAMME SELECT

AMÉRIQUE DU NORD

Numéro CLA de Contrat du Programme Bentley SELECT : 10821207

Le présent Contrat du Programme SELECT, avec toutes les pièces et annexes ci-jointes pouvant occasionnellement être en vigueur (le **« Contrat »**), est établi à la Date d'entrée en vigueur entre Bentley Systems, Incorporated, société de l'État du Delaware dont le siège social et l'établissement commercial sont sis au 685 Stockton Drive, Exton, Pennsylvanie 19341, États-Unis, et le souscripteur identifié ci-dessous (le **« Souscripteur »**). Dans le présent Contrat, toutes les mentions de **« Bentley »** incluent Bentley Systems, Incorporated et ses filiales directes et indirectes, y compris, sans s'y limiter, les filiales créées ou acquises pendant la durée des présentes.

Le Souscripteur désire conclure le présent Contrat de souscription au Programme Bentley SELECT® (**« Programme SELECT »**) afin d'acquérir les licences et les services qui sont proposés occasionnellement en vertu du Programme SELECT, ces éléments étant décrits plus en détail dans les annexes désignées par des lettres jointes aux présentes.

Le Souscripteur, en signant le présent Contrat, est lié par les termes de ce Contrat et des annexes A, B, C et F ci-jointes. Le Souscripteur sera lié par toute annexe modifiée ou supplémentaire que Bentley remettra en vertu de la licence du Souscripteur ou à l'achat par le Souscripteur de produits ou de services auxquels ladite annexe modifiée ou supplémentaire s'appliquera. Les annexes désignées par des lettres jointes au présent Contrat y sont incluses et en font partie intégrante, ces annexes pouvant être mises à jour, modifiées et complétées par des annexes supplémentaires dans les trente (30) jours suivant la livraison au Souscripteur par moyen électronique ou tout autre moyen, étant entendu, pour ce qui concerne certains produits et services spécifiques sous licence ou achetés aux termes des présentes, que le Souscripteur sera lié par les annexes en vigueur au moment où les produits ou services sont concédés sous licence ou fournis. Au moment du renouvellement du présent Contrat, les annexes mises à jour, modifiées ou ajoutées qui sont en vigueur au moment dudit renouvellement, le cas échéant, seront applicables à l'ensemble des concessions de licence et services en vertu du Programme SELECT fourni à partir de la date dudit renouvellement. Nonobstant ce qui précède, à moins que Bentley et le Souscripteur n'en conviennent autrement par un acte écrit dûment signé par les représentants autorisés des parties, aucun avenant ou supplément aux annexes du présent Contrat après l'achat d'une licence perpétuelle ne saurait limiter ou réduire les droits du Souscripteur stipulés dans les modalités et conditions de la licence perpétuelle en vigueur au moment de l'acquisition de ladite licence.

Concernant les définitions des termes portant une majuscule utilisés dans le présent Contrat et les annexes jointes, se reporter à l'article 1 des Conditions générales figurant dans l'annexe B. La durée du présent Contrat est indiquée dans les Conditions générales sous la rubrique « Durée ; Résiliation ». Les dispositions de toutes les licences Produit acquises aux termes des présentes sont énoncées à l'annexe A du présent Contrat, et toutes les licences Produit prévues aux présentes seront soumises aux dispositions de résiliation applicables auxdites licences qui sont énoncées à l'annexe A du présent Contrat et dans les Conditions générales. Les Souscripteurs ne sont pas autorisés à utiliser les licences, les services et les autres avantages prévus dans le présent Contrat aux fins de développer des applications logicielles pour les distribuer en dehors de leur entreprise ou pour offrir de la formation aux utilisateurs finaux de Produits Bentley autres que les utilisateurs finaux appartenant à leur société. Si votre entreprise se retrouve dans l'une des catégories interdites précédentes, nous vous prions de communiquer avec Bentley qui vous conseillera des programmes mieux adaptés à vos activités.

EN APPOSANT SA SIGNATURE CI-DESSOUS, LE SOUSCRIPTEUR, PAR L'ENTREMISE DE SES REPRÉSENTANTS AUTORISÉS, RECONNAÎT QU'IL A PRIS CONNAISSANCE DU PRÉSENT CONTRAT (Y COMPRIS LA TOTALITÉ DES ANNEXES) ET LE COMPREND, QU'IL ACCEPTE D'ÊTRE LIÉ PAR LES MODALITÉS ET CONDITIONS CI-INCLUSES ET QU'IL DISPOSE DE L'AUTORITÉ REQUISE POUR CONCLURE LE PRÉSENT CONTRAT. LE SOUSCRIPTEUR NE CONCLUT PAS LE PRÉSENT CONTRAT SUR LA BASE DE DÉCLARATIONS QUI NE SONT EXPRESSÉMENT ÉNONCÉES AUX PRÉSENTES. UN ORIGINAL DÛMENT SIGNÉ DU PRÉSENT CONTRAT SERA RETOURNÉ AU SOUSCRIPTEUR APRÈS QU'IL AURA ÉTÉ APPROUVÉ ET ACCEPTÉ PAR BENTLEY.

SOUSCRIPTEUR	BENTLEY SYSTEMS, INCORPORATED
Ville de Montreal Dénomination sociale	
Signature	Signature
Nom en caractères d'imprimerie	Nom en caractères d'imprimerie
Titre	Titre
801, rue Brennane Adresse de courrier électronique	
Adresse : 9ieme Etage, Bureau Montreal, (Qc.), Canada H3C OG4	685 Stockton Drive Exton, Pennsylvanie 19341, États-Unis
Téléphone :	Téléphone : +1 610-458-5000
Signé le :	Signé le :

SEL002520-3/Z006 08/14
(NAOU)(FRENCH)

CONTRAT DU PROGRAMME BENTLEY SELECT

Avantages du Programme SELECT

Annexe A

En date de juin 2014

1. Généralités.

Le Souscripteur convient d'acheter la couverture du Programme SELECT pour tous les Produits Bentley concédés sous licence par le Souscripteur. Bentley s'engage à fournir les services du Programme SELECT au Souscripteur pour tous les Produits Bentley concédés sous licence par le Souscripteur, sous réserve des dispositions du présent Contrat. Le Souscripteur peut remplir et soumettre à Bentley le formulaire complémentaire joint aux présentes par Bentley à titre de pièce jointe 1 (**« Pièce jointe 1 »**), et, si elle est remplie, la Pièce jointe 1 sera intégrée au présent Contrat, étant entendu (sauf en ce qui a trait à la durée initiale du Contrat) qu'en cas d'incompatibilité entre le Contrat et la Pièce jointe 1, le Contrat aura préséance en ce qui a trait à la souscription du Souscripteur au Programme SELECT. Tout Produit Bentley supplémentaire concédé sous licence par le Souscripteur pendant la durée du présent Contrat sera automatiquement ajouté à la couverture du Programme SELECT du Souscripteur prévue aux présentes et tous les frais supplémentaires du Programme SELECT seront inclus dans les factures périodiques de services du Programme SELECT.

2. Services d'assistance SELECT.

2.01. Bentley pourra fournir au Souscripteur les services d'assistance SELECT soit directement, soit, à sa discrétion, par l'entremise de Partenaires de distribution Bentley autorisés. L'autorisation d'un Partenaire de distribution peut se limiter à un site ou plusieurs sites spécifiques. Le Souscripteur reconnaît que les Partenaires de distribution sont des sous-traitants indépendants de Bentley, et qu'il n'existe aucune relation d'employeur à employé entre Bentley et ses Partenaires de distribution.

2.02. Bentley s'engage à fournir au Souscripteur les services d'Assistance technique, qui comprennent l'assistance par téléphone, télécopieur, courrier électronique et Internet aux fins d'assister les Souscripteurs concernant l'utilisation des Produits Bentley, Passeports et services (ceux-ci n'incluant cependant ni les services professionnels ni les services de formation professionnelle) et à déployer des efforts raisonnables pour répondre aux demandes techniques dans un délai de quatre heures pendant les heures normales d'ouverture. Les services d'assistance technique par téléphone seront disponibles sept jours sur sept, 24 heures sur 24, étant entendu toutefois que, après les heures d'ouverture normales du centre d'assistance de la région du Souscripteur, ce dernier pourrait devoir communiquer avec un autre centre d'assistance Bentley.

2.03. Bentley n'a pas l'obligation de donner une réponse ou de fournir un autre service aux termes des présentes si la demande technique du Souscripteur a pour motif : (a) l'incorporation ou l'ajout d'un élément, d'un programme ou d'un appareil à un Produit qui n'est pas approuvé ou fourni par Bentley ; (b) toute non-conformité découlant d'un accident, du transport, de la négligence, du mauvais usage, du changement, de la modification ou de l'amélioration d'un Produit ; (c) le défaut de fournir un environnement convenable à l'installation ; (d) l'utilisation du Produit pour un autre usage que celui décrit dans ses Documents ou autorisé par le présent Contrat ; ou (e) le défaut d'incorporer toute Mise à jour préalablement publiée par Bentley. Bentley s'engage à proposer des services d'assistance SELECT pour une version déterminée d'un Produit, pendant au moins douze mois ou, si elles surviennent avant l'expiration de ce délai, jusqu'à ce que deux Mises à niveau aient été publiées par Bentley.

2.04. Si le Souscripteur découvre une anomalie entraînant une interruption de production, Bentley déploiera des efforts raisonnables pour créer une solution adéquate et la transmettre par voie électronique ou par tout autre moyen que Bentley peut choisir à sa seule discrétion.

3. Mises à niveau, Mises à jour et Échanges de plate-forme.

3.01. Le Souscripteur aura le droit de recevoir, sans frais supplémentaires (autres que les frais d'expédition et de manutention, le cas échéant), les Mises à niveau et les Mises à jour de chaque Produit couvert par le Programme SELECT lorsque celles-ci seront mises à la disposition des utilisateurs. Le Souscripteur aura également le droit d'échanger, sans frais supplémentaires (autres que les frais d'expédition et de manutention, le cas échéant), une licence concernant un Produit (autre qu'une Licence d'abonnement) couvert par le Programme SELECT sur une plate-forme contre une licence équivalente pour ledit Produit sur une autre plate-forme (un **« Échange de plate-forme »**).

3.02. Ces Mises à niveau, Mises à jour ou Échanges de plate-forme pourront être téléchargés sous format électronique, ou par tout autre moyen que Bentley pourra occasionnellement choisir à sa seule discrétion. Afin que le Souscripteur puisse être admissible à recevoir les Mises à niveau, les Mises à jour ou les Échanges de plate-forme, Bentley pourra demander au Souscripteur de lui retourner directement au préalable le Produit (ou un composant de celui-ci, notamment le verrou du matériel ou le CD-ROM) qui fait l'objet de la Mise à niveau, de la Mise à jour ou de l'Échange de plate-forme.

3.03. Si le Souscripteur reçoit une Mise à niveau et l'utilise, l'utilisation globale par le Souscripteur de ladite Mise à niveau et du Produit original ayant fait l'objet de la Mise à niveau ne devra pas alors dépasser le nombre de licences achetées pour ce Produit. Si le Souscripteur reçoit un Échange de plate-forme, il devra alors immédiatement cesser d'utiliser le Produit d'origine visé par l'Échange de plate-forme.

4. Service SELECT en ligne.

4.01. Bentley pourra, occasionnellement, offrir certains services à ses Souscripteurs SELECT, y compris, sans que cela soit limitatif, des solutions logicielles, une assistance, des médias sociaux et des services de formation fournis par l'intermédiaire d'Internet ou d'une technologie qui sera ultérieurement développée (collectivement désignés **« Service SELECT en ligne »**). Le Souscripteur s'engage à n'utiliser le Service SELECT en ligne que dans le strict respect du présent Contrat et des conditions d'utilisation du Service SELECT en ligne applicable, qui complètent le présent Contrat. En cas de divergence entre les conditions d'utilisation du Service SELECT en ligne, les modalités du présent Contrat auront préséance.

4.02. Bentley dispose du droit exclusif de déterminer le format, le contenu, la livraison ainsi que tous les autres aspects du Service SELECT en ligne. Bentley se réserve expressément le droit, pouvant être exercé à tout moment, de modifier les renseignements fournis par l'intermédiaire du Service SELECT en ligne, de cesser toute partie du Service SELECT en ligne ou de mettre fin totalement au Service SELECT en ligne sans préavis au Souscripteur.

5. Concession de licences d'utilisation des Produits.

5.01. **Généralités.**

(a) **Contrats de licences existants.** Bentley et le Souscripteur conviennent que les dispositions du présent Contrat modifient et complètent tous les contrats de licence relatifs aux Produits (y compris les versions antérieures de ceux-ci) qui sont en vigueur à la Date d'entrée en vigueur. En cas de divergence entre les modalités des contrats de licence existantes à la Date d'entrée en vigueur relative aux Produits et les modalités du présent Contrat, les dispositions du présent Contrat auront préséance jusqu'à la résiliation de ce dernier, après quoi, en ce qui concerne les Produits avec licence perpétuelle, les dispositions du contrat de licence fourni avec le Produit lors de sa livraison au

Souscripteur régiront l'utilisation dudit Produit par le Souscripteur.

(b) **Licences futures.** Si le Souscripteur obtient sous licence une copie d'un Produit, l'utilisation du Produit par le Souscripteur sera régie par les dispositions du contrat de licence fourni avec le Produit lors de sa livraison au Souscripteur, tel que modifié ou complété par les dispositions du présent Contrat en vigueur au moment de la concession de licence. Le Souscripteur convient par les présentes que le fait de télécharger ou d'utiliser tous Produits livrés au Souscripteur constitue une acceptation de sa part des dispositions du contrat de licence fourni avec le Produit lors de sa livraison au Souscripteur. En cas de divergence entre les modalités du contrat de licence remis avec un Produit lors de sa livraison au Souscripteur et les modalités du présent Contrat en vigueur au moment de l'achat dudit Produit, les modalités du présent Contrat en vigueur au moment de l'achat dudit Produit auront préséance. Toutefois, concernant tout Produit assorti d'une licence perpétuelle, en cas de résiliation du présent Contrat, les dispositions du contrat de licence fourni avec le Produit lors de sa livraison au Souscripteur régiront l'utilisation du Produit par le Souscripteur.

(c) **Transferts non autorisés.** Conformément à l'article 8.01 de l'annexe B, le Souscripteur s'engage à ne pas vendre, transférer, céder, grever d'une sûreté, concéder une sous-licence, prêter ou louer ses droits aux termes des licences d'utilisation des Produits Bentley sans avoir obtenu préalablement le consentement écrit de Bentley. Si Bentley y consent, le Souscripteur pourra transférer de façon permanente une licence à un autre utilisateur final, à la condition que tous les logiciels et la documentation afférente ainsi que les supports couverts par ladite licence soient transférés à l'utilisateur final cessionnaire et que le Souscripteur n'en conserve aucune copie, et à la condition également que l'utilisateur final cessionnaire convienne par écrit avec Bentley de couvrir la totalité de ses Produits sous licence visés par le Programme SELECT et d'être lié par les modalités du contrat de licence alors en vigueur pour ledit Produit.

5.02. **Programmes de concession de licence.** Sauf disposition contraire expressément stipulée aux présentes, les licences des Produits Bentley sont concédées sur la base d'une licence par Appareil, tel qu'indiqué dans la licence d'utilisateur final applicable qui est expédiée avec le Produit Bentley. Les programmes de concession de licence suivants ne sont pas disponibles pour tous les Produits ; veuillez vérifier avec le Service SELECT en ligne les Produits admissibles aux différents programmes de concession de licence. Bentley se réserve le droit d'ajouter ou de retirer à tout Produit son admissibilité à être concédé sous licence selon les programmes suivants. Bentley se réserve le droit de mettre fin à tout programme de concession de licence à tout moment, sans préavis au Souscripteur. Toutefois, jusqu'au renouvellement ou à la résiliation du présent Contrat, la fin d'un tel programme de concession de licence ne saurait porter atteinte aux licences des Produits préalablement concédées aux termes de ce programme de concession de licence. Dans un but de clarté, toutes les licences préalablement concédées aux termes du programme de concession de licence auquel il est mis fin seront résiliées au moment du renouvellement ou de la résiliation du présent Contrat.

(a) **Concession de licence groupée.** Bentley accorde par les présentes au Souscripteur un droit limité non transférable et non exclusif d'utiliser les Produits Admissibles à des fins de Production seulement sur des réseaux informatiques multi-utilisateurs, et d'installer le Produit sous licence sur plus d'un ordinateur ou disque dur.

Le Souscripteur s'engage à permettre la gestion et la surveillance de l'utilisation des licences groupées par les SELECTservices. Le Souscripteur reconnaît que l'exploitation continue des Produits Bentley sous licence groupée repose sur la communication des Données d'utilisation entre les Produits Bentley et les SELECTservices. Le Souscripteur accepte par les présentes de ne pas interférer avec la transmission à Bentley de Données d'utilisation précises par les Produits installés.

À titre subsidiaire, avec l'accord de Bentley, le Souscripteur pourra installer et mettre en œuvre le SELECTserver de Bentley ou toute autre technologie de gestion de licences que Bentley peut exiger pour surveiller l'utilisation. Le Souscripteur convient et reconnaît que, dans un tel cas, le SELECTserver de Bentley transmettra occasionnellement à Bentley les fichiers de Données d'utilisation générés par le SELECTserver susmentionné ou par toute autre technologie de gestion de licences de Bentley. Le Souscripteur convient de permettre la transmission susmentionnée à Bentley.

Bentley établira des intervalles de temps et mesurera le nombre d'Appareils uniques sur lesquels le Souscripteur utilise chaque Produit par Site par intervalle (**« Usage groupé »**). L'intervalle durant lequel l'Usage groupé est évalué est sujet à modification et peut varier selon le Produit admissible, en plus d'autres critères. De plus amples renseignements sur la durée des intervalles et l'évaluation de l'Usage groupé pour les Produits admissibles sont publiés via le Service SELECT en ligne.

La couverture des Produits sous licence par le Programme SELECT permet au Souscripteur de bénéficier de l'Usage groupé durant chaque intervalle, sur chaque Site, jusqu'à concurrence du nombre de copies dudit Produit pour lequel le Souscripteur dispose de licences sur ce Site.

Dans un but de clarté, le droit de grouper des licences de Produits accordé au Souscripteur conformément à l'article 5.02(a) de l'annexe A sera révoqué dans le cas où le présent Contrat serait résilié ou non-renouvelé, même si les Produits en cause sont assortis de licences perpétuelles.

(b) **Licences trimestrielles.** Si, au cours d'un trimestre civil, le nombre d'Appareils uniques sur le Site d'un Souscripteur qui utilisent un Produit pendant un intervalle donné dépasse le nombre de copies dudit Produit pour lequel le Souscripteur dispose de licences sur ce Site (**« Usage excessif »**), Bentley peut accorder au Souscripteur des licences rétroactives pour couvrir l'Usage excessif (**« Licences trimestrielles »**) et facturer au Souscripteur des redevances par Site et par Produit sous licence pour le niveau maximal dudit Usage excessif (**« Redevances de licences trimestrielles »**) ; lesdites Licences trimestrielles entreront en vigueur lors du paiement par le Souscripteur des Redevances de licences trimestrielles uniquement. Les Redevances de licences trimestrielles sont en vigueur à compter du début du trimestre civil auquel elles s'appliquent, tel que calculé et publié par Bentley via le Service SELECT en ligne.

Si le Souscripteur ne règle pas les Redevances de licences trimestrielles, Bentley pourra, en plus d'exercer ses droits énoncés à l'article 7.02 de l'annexe B du présent Contrat, i) prendre des mesures techniques visant à limiter la capacité du Souscripteur à se livrer à un Usage excessif et/ou ii) interrompre l'attribution du droit à la concession de licence groupée en vertu de l'article 5.02(a) de l'annexe A du présent Contrat.

(c) **SELECT Open Access.** Le Souscripteur pourra, après approbation de la part de Bentley, être autorisé à participer au programme SELECT Open Access de Bentley (**« SELECT Open Access »**). L'Utilisation des produits dans le cadre du SELECT Open Access nécessite les SELECTservices et est par ailleurs soumise à la surveillance et à l'évaluation applicables aux licences groupées, conformément à l'article 5.02(a) de l'annexe A.

Les avantages du SELECT Open Access comprennent (i) une licence non exclusive, limitée, révocable, non transférable et non cessible autorisant l'installation et l'utilisation de Produits admissibles à des fins de Production seulement, même ceux pour lesquels le Souscripteur n'a pas acquis de licence pour les copies

desdits Produits admissibles et (ii) l'accès de l'Utilisateur à des cours de formation virtuelle et à la demande, mis à disposition par Bentley en vertu du programme LEARN de Bentley, correspondant, par Produit, au niveau d'utilisation en SELECT Open Access du Souscripteur (définie ci-dessous).
Bentley facturera au Souscripteur, à la fin de chaque trimestre civil, des redevances de licence trimestrielle pour le niveau maximal de l'Usage groupé du Souscripteur au cours du trimestre, par Site et par Produit, y compris l'Usage excessif des Produits sous licence distincte (**« Usage en SELECT Open Access »**). Les Redevances de licences trimestrielles pour l'Usage en SELECT Open Access seront celles en vigueur à compter du début du trimestre civil auquel elles s'appliquent, tel que calculé et publié par Bentley via le Service SELECT en ligne. En participant au SELECT Open Access, le Souscripteur s'engage par les présentes à payer des Redevances de licences trimestrielles pour toute Utilisation des Produits autorisée ; le niveau d'utilisation à l'égard de tout Produit sous licence distincte étant limité uniquement à l'Usage excessif.

(d) **Équilibrage du portefeuille.**

(1) Au moins trente (30) jours avant chaque date d'anniversaire de renouvellement de la durée du présent Contrat en vertu de l'article 7.01 de l'annexe B, le Souscripteur pourra, après approbation de la part de Bentley et dans les conditions énoncées aux présentes, demander l'équilibrage du portefeuille (**« Équilibrage du portefeuille »**). L'Équilibrage du portefeuille permet au Souscripteur d'échanger des licences de Produits admissibles que le Souscripteur a achetés auprès de Bentley à des fins d'utilisation perpétuelle (**« Licences perpétuelles »**) contre des licences pour d'autres Produits admissibles en remplacement d'une Licence perpétuelle (**« Licences en portefeuille échangées »**) pour une utilisation sur le Site des Licences perpétuelles en vertu de l'article 6.01 de l'annexe A.

(2) Le Souscripteur peut échanger des Licences perpétuelles contre des Licences en portefeuille échangées ayant une valeur globale totale basée sur le prix courant en vigueur tel que publié par Bentley dans le Pays d'utilisation de la licence perpétuelle d'un Produit (**« Prix courant de licence »**) égale ou inférieure à la valeur globale totale basée sur les Prix courants de licence des Licences perpétuelles. Au moment de l'échange, les droits de licence accordés par Bentley au Souscripteur à l'égard des Licences perpétuelles prendront fin et les droits de licence à l'égard des Licences en portefeuille échangées débuteront pour une durée initiale de douze (12) mois, avec, par défaut, des demandes automatiques de renouvellement pour des durées similaires, à moins que le Souscripteur n'informe Bentley de son choix de ne pas demander de période de renouvellement. Nonobstant ce qui précède, en cas de résiliation du présent Contrat ou du programme d'Équilibrage du portefeuille, les licences en portefeuille échangées accordées au Souscripteur prendront fin et le droit du Souscripteur d'utiliser les Licences perpétuelles sera rétabli. Pour pouvoir profiter de cet abonnement, le Souscripteur doit être à jour de toutes ses factures pour les sommes dues à Bentley.

(e) **Licences gratuites.** Le Souscripteur est autorisé par les présentes de manière non exclusive, sans avoir à régler de frais de licence, mais en étant par ailleurs soumis aux conditions du présent Contrat, à créer des copies d'Utilisation de production seulement, au seul usage du Souscripteur, de certains Produits rendus disponibles occasionnellement par Bentley et qui sont désignés par Bentley comme étant des logiciels gratuits. Le Souscripteur est autorisé à redistribuer lesdits Produits ayant été désignés par Bentley comme étant disponibles pour une telle redistribution, sous une forme lisible par les ordinateurs de tiers auxquels le Souscripteur distribue ses fichiers de Produits Bentley, à la condition que le Souscripteur obtienne l'engagement du tiers de ne pas redistribuer de nouveau lesdits Produits. Sauf autorisation écrite expresse de Bentley, lesdites licences gratuites accordées ou redistribuées aux termes des présentes expireront à la résiliation du présent Contrat.

(f) **Licences à usage domestique.** Sauf notification écrite à Bentley de la part du Souscripteur attestant que ses employés ne sont pas autorisés à obtenir des éditions d'un Produit pour un usage domestique, Bentley distribuera à la demande d'un employé faite via l'administrateur du site du Souscripteur, et autorisera les employés du Souscripteur à utiliser, gratuitement, les éditions à usage domestique de certains Produits (pour lesquels ces éditions sont disponibles, telles qu'elles apparaissent sur le Service SELECT en ligne) conformément aux dispositions établies dans les contrats de licence fournis avec les éditions à usage domestique de ces Produits, tel que modifié et complété par le présent Contrat. Les restrictions concernant les licences à usage domestique comprennent ce qui suit : les licences à usage domestique ne doivent pas être utilisées à des fins de Production ou commerciales, y compris la formation ; les licences à usage domestique ne doivent pas être utilisées dans les bureaux du Souscripteur ; le stockage des licences à usage domestique sur un quelconque support informatique n'est pas autorisé ; les licences à usage domestique sont autorisées dans la juridiction du Souscripteur. Le nombre total d'éditions à usage domestique mises à la disposition des employés du Souscripteur ne pourra pas excéder le nombre de licences relatives aux Produits concédées au Souscripteur auxquelles les éditions à usage domestique se rapportent. Les éditions de Produits à usage domestique ne sont pas admissibles au titre de l'assistance technique même si le Souscripteur a acheté les services du Programme SELECT. Le Souscripteur n'a pas l'obligation de s'assurer que ses employés respectent la licence à usage domestique de Bentley, et il ne saurait être tenu responsable des violations portant sur ladite licence par ses employés. Lesdites licences à usage domestique accordées en vertu des présentes expireront à la résiliation du présent Contrat.

(g) **Évaluation des Produits.** Bentley accorde par les présentes au Souscripteur, à condition qu'il respecte les procédures décrites au présent article 5.02(g) de l'annexe A, un droit limité non transférable et non exclusif de créer, en utilisant le Service SELECT en ligne (selon les conditions d'enregistrement établies sur Service SELECT en ligne), une (1) copie par Site de chaque Produit admissible uniquement à des fins d'Évaluation dudit Produit, étant entendu toutefois que le Souscripteur n'a aucunement le droit de créer des copies d'évaluation de Produits pour lesquels le Souscripteur a obtenu préalablement une licence. La durée d'utilisation d'une copie d'évaluation ne saurait excéder trente (30) jours, et Bentley pourra fournir le Produit muni d'un mécanisme provoquant l'arrêt ou l'expiration du Produit après trente (30) jours. Au terme de ce délai d'évaluation de trente (30) jours, ou si elle survient plus tôt, à la résiliation du présent Contrat, le Souscripteur s'engage à détruire la totalité des copies des Produits créées pour l'évaluation prévue par les présentes et, sur demande de Bentley, à certifier ladite destruction par écrit.

(h) **Documents.** Bentley peut, en lien avec les Produits, Passeports ou Solutions de nuage informatique, mettre certains Documents à disposition du Souscripteur. Les Documents sont des Renseignements exclusifs de Bentley. Bentley accorde par les présentes au Souscripteur une licence limitée non transférable et non exclusive d'utilisation desdits Documents à des fins de Production.

6. Abonnements.

Bentley propose au Souscripteur d'acheter certains services et licences de Produit pour une période déterminée seulement. (**« Abonnement »**, désignant en fait la **« Période d'abonnement »**). L'utilisation par le Souscripteur desdits Produits et services dans le cadre de l'Abonnement sera régie par les modalités du présent Contrat, y compris, le cas échéant, par l'article 5.01 de l'annexe A. Sous réserve de l'article 6.02(c), Bentley facturera des Redevances d'abonnement en fonction des redevances facturées par Bentley pour ledit Abonnement à compter du début de la Période d'abonnement.

6.01. **Licences d'abonnement.**

(a) Le Souscripteur peut, après approbation de la part de Bentley, acheter des Abonnements afin d'obtenir la licence des Produits admissibles avant leur Utilisation (une « Licence d'abonnement »). Une Licence d'abonnement permet au Souscripteur d'obtenir des droits de licence à l'égard d'un Produit à des fins de Production, en Code exécutable et sur le territoire d'un Pays. Pour pouvoir profiter de cet abonnement, le Souscripteur doit être à jour de toutes ses factures pour les sommes dues à Bentley. Certaines Licences d'abonnement nécessitent la participation au SELECT Open Access.

(b) Le Souscripteur reconnaît que les Produits obtenus sous licence en vertu d'une Licence d'abonnement ne lui sont fournis que pour la Période d'abonnement applicable ou tout renouvellement de celle-ci. Une Licence d'abonnement ne saurait en aucun cas se poursuivre après l'expiration ou la résiliation anticipée du Contrat SELECT en vertu duquel elle a été accordée. Le Souscripteur reconnaît que les Licences d'abonnement peuvent être remises au Souscripteur munies d'Horodateurs intégrés. Le Souscripteur convient que les Horodateurs ne constituent pas un défaut aux Licences d'abonnement et dégage Bentley de toute responsabilité à l'égard des réclamations, quelle qu'en soit la nature, découlant des Horodateurs ou de leur fonctionnement, ou s'y rapportant. Le Souscripteur ne peut supprimer ces Horodateurs ni s'y soustraire.

(c) En cas de divergence entre le présent article 6.01 de l'annexe A et tout autre article ou annexe du présent Contrat, ou entre le présent article 6.01 de l'annexe A et les modalités et conditions du contrat de licence fourni avec tout Produit couvert par une Licence d'abonnement, le présent article 6.01 de l'annexe A aura préséance en ce qui concerne les Licences d'abonnement.

(d) Si un Abonnement est désigné comme étant un abonnement automatiquement renouvelé par Bentley, la Période d'abonnement (et chaque durée successive) sera automatiquement renouvelée à son expiration pour une durée successive égale, à moins que l'une des parties n'avise l'autre partie de sa volonté de ne pas renouveler la Période d'abonnement, au moins trente (30) jours avant l'expiration de la période alors en cours.

6.02. **Passeports.**

(a) Un passeport (**« Passeport »**) est un Abonnement accordant des droits et des avantages à un Utilisateur particulier désigné. La Période d'abonnement d'un Passeport est la période de douze mois décrite à l'article 7.01 de l'annexe B du présent Contrat. Le Souscripteur peut acheter des Passeports supplémentaires et attribuer ces Passeports aux Utilisateurs à tout moment pendant la Période d'abonnement. Les Passeports ne sont pas transférables et ne peuvent être groupés ou partagés entre les Utilisateurs. Les Passeports seront renouvelés automatiquement à la date d'anniversaire de la Date d'entrée en vigueur, à moins que le Souscripteur ne prouve à Bentley, moyennant un préavis d'au moins trente (30) jours, que le Souscripteur a révoqué la cession préalable d'un Passeport à un Utilisateur particulier désigné.

(b) Le Souscripteur permettra la gestion et la surveillance de la cession et de l'utilisation du Passeport, et de l'utilisation des Produits Serveur, par le biais des SELECTservices. Le Souscripteur reconnaît que la disponibilité continue des Passeports pour les Utilisateurs peut reposer sur les communications avec les SELECTservices. Le nombre total de Passeports considérés attribués par le Souscripteur pendant une Période d'abonnement comprendra, en plus des Passeports renouvelés, le nombre de nouveaux Passeports ainsi achetés ou attribués, y compris chaque nouvel Utilisateur unique enregistré dans des fichiers de Données d'utilisation des SELECTservices du Souscripteur en vertu du présent article 6.02(c), au cours de la Période d'abonnement.

(c) Le Souscripteur s'engage à régler à Bentley des Redevances d'abonnement pour chaque Passeport acheté ou attribué par le Souscripteur à compter du début de la Période d'abonnement. Bentley peut également facturer des Redevances d'abonnement pour les Passeports supplémentaires achetés ou attribués par le Souscripteur au cours de la Période d'abonnement. Pour les Passeports achetés ou attribués après le début d'une Période d'abonnement, les Redevances d'abonnement seront celles publiées par Bentley à compter de la date à laquelle le Souscripteur achète ou attribue lesdits Passeports.

(d) Bentley propose des Passeports qui accordent des droits de licence et l'accès aux services. Ces Passeports incluent le droit pour un Utilisateur autorisé d'exécuter des solutions compatibles avec le Passeport (y compris des Produits admissibles et d'autres applications clients et applications mobiles), de se connecter, de consulter des renseignements et de collaborer sur un nombre illimité de projets, que ces projets soient hébergés i) sur un Produit Serveur déployé derrière le pare-feu du Souscripteur, ii) sur un Produit Serveur concédé sous licence par un organisme extérieur ou iii) par Bentley en tant que service basé sur l'informatique en nuage. Les parties reconnaissent et conviennent qu'un Utilisateur externe pourra être autorisé à accéder aux Produits Serveur acquis sous licence par le Souscripteur au moyen d'un Passeport appartenant à cet Utilisateur externe.

(e) Bentley propose également des Visas (**« Visas »**), autrement dit des Abonnements qui accordent à un Utilisateur disposant d'un Passeport le droit d'accéder à des services supplémentaires spécifiés au cours de la Période d'abonnement du Passeport. Une liste des Visas proposés par Bentley est disponible sur le Service SELECT en ligne.

6.03. **SELECTservices.** Sous réserve des conditions du présent Contrat, le Souscripteur pourra, après approbation de la part de Bentley et sans frais, se voir accorder un Abonnement aux SELECTservices pour surveiller et gérer l'utilisation par le Souscripteur des Produits et Passeports Bentley. À titre subsidiaire, le Souscripteur pourra, moyennant l'approbation de Bentley, recevoir une Licence d'abonnement relative au Produit SELECTserver de Bentley (ou toute autre technologie de gestion de licences sur interface serveur que Bentley peut proposer). Les conditions d'utilisation du Produit SELECTserver par le Souscripteur sont formulées dans le contrat de licence fourni avec le Produit SELECTserver, tel qu'elles sont modifiées ou complétées par le présent Contrat.

7. Redevances du Programme SELECT.

7.01. Le Souscripteur s'engage à régler à Bentley la redevance applicable au titre du Programme SELECT en vigueur pour tout Produit sous licence à la Date d'entrée en vigueur du présent Contrat. Le Souscripteur s'engage à régler à Bentley la redevance applicable au titre du Programme SELECT en vigueur pour chaque Produit supplémentaire concédé sous licence pendant la durée des présentes à la date à laquelle la licence relative au Produit supplémentaire est acquise. En ce qui concerne les Produits acquis sous licence par le Souscripteur pendant la durée du présent Contrat, les redevances en vigueur à la Date d'entrée en vigueur, ou concernant tout Produit supplémentaire acquis sous licence, à la date dudit achat, demeureront effectives pour le Souscripteur jusqu'à la date du prochain renouvellement du présent Contrat, date à laquelle les redevances seront modifiées et seront identiques à celles demandées par Bentley à la date de renouvellement, étant entendu que les changements apportés aux redevances facturées pour les Produits n'entreront en

vigueur que trente (30) jours après que le Souscripteur aura reçu notification de ces changements.

7.02. Les Redevances d'abonnement établies à l'article 6 et les Redevances de licences trimestrielles énoncées à l'article 5.02(b) de la présente annexe A sont comprises dans la couverture du Programme SELECT et aucun droit supplémentaire pour la couverture du Programme SELECT ne sera appliqué aux Passeports utilisés ou aux Produits sous licence acquis dans le cadre d'un Abonnement. Les Redevances d'abonnement, y compris les Redevances d'abonnement pour les Passeports, peuvent être facturées en conjonction avec les Redevances du Programme SELECT du Souscripteur.

7.03. Bentley facturera le Souscripteur au début pour une (1) année de redevances relatives au Programme SELECT pour toutes les licences de Produits à la Date d'entrée en vigueur du présent Contrat. Bentley s'engage à fournir au Souscripteur une facture annuelle au prorata pour toutes les licences de Produits achetées au cours de la première année suivant la Date d'entrée en vigueur du présent Contrat. Après le premier anniversaire de la Date d'entrée en vigueur du présent Contrat, les factures concernant les redevances du Programme SELECT pour les licences de Produits seront émises trimestriellement ou annuellement. Les factures représentant les nouvelles licences de Produits comprendront un montant au prorata reflétant la couverture du Produit en vertu du Programme SELECT au cours de la période de facturation précédente, plus le montant total pour la période de facturation courante. Bentley pourra modifier à tout moment le calendrier de facturation prévu aux présentes.

CONTRAT DU PROGRAMME BENTLEY SELECT
Conditions générales
Annexe B
En date de juin 2014

1. Définitions.

Les mots, termes et expressions portant une majuscule dans le présent Contrat auront la signification indiquée ci-dessous :

1.01. **« Contrat »** désigne le contrat du Programme SELECT conclu par Bentley et le Souscripteur, ainsi que toutes ses annexes, pièces jointes et avenants en vigueur le cas échéant.

1.02. **« Produits Bentley »** ou **« Produits »** désigne les produits logiciels, données et autres équipements, distribués avant ou après la date des présentes par Bentley par l'intermédiaire de mécanismes de livraison choisis par Bentley de façon totalement discrétionnaire (y compris notamment la distribution via le Service SELECT en ligne par téléchargement ou par commande sous format CD), Bentley mettant ces produits logiciels, données et autres équipements à la disposition du Souscripteur en Code exécutable uniquement, aux fins de licence en vertu des présentes. Cette définition comprend leurs Mises à jour et Mises à niveau.

1.03. **« Partenaire de distribution »** ou **« Partenaire de distribution Bentley »** désigne les personnes physiques et les sociétés qui sont autorisées par Bentley à fournir les services d'assistance SELECT définis à l'article 2 de l'annexe A.

1.04. **« Pays »** désigne le pays : (i) dans lequel le Produit est en premier lieu obtenu auprès de Bentley ou d'un Partenaire de distribution ; ou (ii) pour lequel, selon le bon de commande, une copie d'Utilisation de production du Produit peut être effectuée ou l'utilisation du Produit est autorisée.

1.05. **« Appareil »** désigne un ordinateur personnel, un poste de travail, un terminal, un ordinateur de poche, un téléavertisseur, un téléphone, un assistant numérique personnel, un Serveur ou un autre appareil électronique isolé.

1.06. **« Distribuer »** désigne la distribution effectuée par Bentley par l'intermédiaire de tous les moyens connus à ce jour ou mis au point ultérieurement.

1.07. **« Documents »** désigne les ressources en matière de renseignements descriptifs, interactifs ou techniques concernant les Produits, Passeports ou Solutions de nuage informatique.

1.08. **« Date d'entrée en vigueur »** désigne la date à laquelle le présent Contrat est accepté par Bentley et qui figure en première page du présent Contrat.

1.09. **« Produit admissible »** désigne un Produit Bentley admissible en vertu d'un programme de concession de licence ou Abonnement, tel que désigné par Bentley et publié sur le Service SELECT en ligne ; en cas de non-publication sur le Service SELECT en ligne, un Produit n'est pas admissible audit programme ou Abonnement.

1.10. **« Utilisation d'évaluation »** désigne l'utilisation d'un Produit Bentley aux seules fins d'évaluation interne de ce Produit. L'Utilisation d'évaluation exclut expressément l'utilisation liée aux projets en cours, l'utilisation moyennant rémunération de quelque nature que ce soit, et l'Utilisation de production.

1.11. **« Utilisateur externe »** désigne tout Utilisateur (à l'exclusion d'une organisation) qui n'est pas : (i) l'un des employés à temps plein, à temps partiel ou temporaires du Souscripteur ; ou (ii) un employé d'une agence d'intérim ou un prestataire indépendant en mission au lieu d'établissement ou sur le site du Souscripteur.

1.12. **« Code Exécutable »** désigne les Produits lisibles par les ordinateurs qui ne sont pas adaptés à la compréhension humaine de la logique du programme, et qui peuvent être exécutés par un ordinateur utilisant le système d'exploitation adéquat sans compilation ou interprétation. Le Code Exécutable exclut expressément le code source.

1.13. **« Service SELECT en ligne »** a la définition figurant à l'article 4.01 de l'annexe A des présentes.

1.14. **« Commande »** a la définition figurant à l'article 1.01 de l'annexe C des présentes.

1.15. **« Passeport »** a la définition figurant à l'article 6.02(a) de l'annexe A des présentes.

1.16. **« Échange de plate-forme »** a la définition figurant à l'article 3.01 de l'annexe A des présentes.

1.17. **« Travaux préexistants »** a la définition figurant à l'article 1.08 de l'annexe C des présentes.

1.18. **« Utilisation de production »** désigne l'utilisation d'un Produit Bentley sous forme de Code exécutable par un Utilisateur ou un Appareil, selon le cas, aux seules fins de production interne du Souscripteur, et exclut les Utilisateurs externes (sauf en ce qui concerne l'utilisation des Passeports et l'accès aux Produits Serveur conformément à l'article 6.02 de l'annexe A des présentes).

1.19. **« Renseignements exclusifs »** a la définition figurant à l'article 3.06(a) de l'annexe B des présentes.

1.20. **« Redevances du Programme SELECT »** désigne les redevances fixées pour les services du Programme SELECT qui sont publiées périodiquement par Bentley de façon discrétionnaire.

1.21. **« SELECTserver »** désigne la technologie de gestion de licences sur interface serveur de Bentley.

1.22. **« SELECTservices »** désigne le service de concession de licences basé sur le nuage informatique de Bentley.

1.23. **« Numéro de série »** désigne un numéro unique émis par Bentley pour identifier une copie donnée d'un Produit, ce numéro étant enregistré auprès du Souscripteur et attribué par le Souscripteur à une copie donnée de ce Produit.

1.24. **« Produit Serveur »** désigne un Produit qui réside sur un serveur et qui offre des fonctions auxquelles les Utilisateurs accèdent en se connectant au serveur à l'aide d'applications clients ou mobiles.

1.25. **« Site »** désigne un ou plusieurs lieux géographiques individuels dans lesquels le Souscripteur utilise ou gère l'exploitation de Produits dans les limites d'un seul Pays.

1.26. **« Souscripteur »** est défini de la manière figurant en première page du présent Contrat et, en ce qui a trait à l'Utilisation de produits, **« Souscripteur »** désigne : (i) l'un des employés à temps plein, à temps partiel ou temporaires du Souscripteur ; ou (ii) un employé temporaire d'une agence ou un prestataire indépendant ayant recours à l'Utilisation de production et travaillant sous la supervision et le contrôle directs du Souscripteur.

1.27. **« Redevances d'abonnement »** désigne les redevances fixées pour un Abonnement publiées périodiquement par Bentley de façon discrétionnaire.

1.28. **« Licence d'abonnement »** a la définition figurant à l'article 6.01(a) de l'annexe A des présentes.

1.29. **« Période d'abonnement »** a la définition figurant à l'article 6 de l'annexe A des présentes.

1.30. **« Assistance technique »** désigne une assistance fournie par téléphone, télécopie, Internet et courrier électronique afin d'aider un souscripteur dans le cadre du Programme SELECT de la manière décrite à l'article 2.02 de l'annexe A du présent Contrat.

1.31. **« Horodateurs »** désigne les mesures de protection contre la copie, ou autres dispositifs de sécurité qui pourraient désactiver les Produits ou les Passeports, y compris le SELECTserver de Bentley, au terme ou sur résiliation anticipée du Contrat, de toute Période d'abonnement ou de toute durée renouvelée applicable.

1.32. **« Mise à jour »** désigne une version de maintenance d'un Produit.

1.33. **« Mise à niveau »** désigne une version commerciale d'un Produit qui présente des fonctions supplémentaires importantes par rapport au Produit qu'elle est destinée à remplacer.

1.34. **« Données d'utilisation »** désigne les données ou renseignements que Bentley peut recueillir concernant l'installation du Souscripteur, l'accès ou utilisation par le Souscripteur de Produits, fonctions et fonctionnalités de Produit, Solutions de nuage informatique (au sens défini à l'article 1(d) de l'annexe F), Passeports, Services SELECT en ligne et autres services de Bentley.

1.35. **« Utilisation »** (que le terme porte ou non une majuscule) désigne l'utilisation du Produit ou du Passeport par une personne physique.

1.36. **« Utilisateur »** désigne une personne physique.

1.37. **« Travail »** a la définition figurant à l'article 1.01 de l'annexe C des présentes.

1.38. **« Produit du travail »** a la définition figurant à l'article 1.01 de l'annexe C des présentes.

2. Paiement des factures de Bentley.

2.01. **Conditions de paiement.** Le Souscripteur paiera chaque facture de Bentley concernant l'ensemble des Passeports, des licences de Produit et des services fournis en vertu des présentes dans les trente (30) jours suivant la date de cette facture. En cas de retard de paiement de ces factures, des intérêts courront au taux mensuel de un et demi pour cent (1,5 %) ou au taux le plus élevé autorisé par la loi applicable, en fonction du taux le moins élevé. En cas d'arriéré de paiement en vertu des présentes, Bentley peut, de façon discrétionnaire, suspendre ou, après l'avoir avisé de cet arriéré et lui avoir accordé un délai de trente (30) jours pour y remédier, résilier les services, droits et licences fournis ou consentis au Souscripteur aux termes des présentes.

2.02. **Taxes.** Le Souscripteur sera redevable du paiement de toutes les taxes applicables que Bentley est tenue de percevoir auprès du Souscripteur en raison des transactions effectuées en vertu du présent Contrat, y compris notamment la taxe sur les ventes, la taxe d'utilisation, la taxe sur l'activité, la taxe sur la valeur ajoutée, les droits d'accise et les impôts fonciers (à l'exception des impôts et taxes perçus sur le revenu net de Bentley). Si le Souscripteur est tenu en vertu d'une loi applicable de procéder à une déduction ou à une retenue d'impôts dus sur des Redevances du Programme SELECT dus à Bentley, le Souscripteur sera tenu de fournir à Bentley les justificatifs officiels attestant la remise des taxes et impôts ainsi perçus aux autorités fiscales.

2.03. **Prix local et Devise locale.** Le mode de calcul et le règlement de la Redevance du Programme SELECT ou tout autre prix concernant les Passeports, les Produits et les services visés par les présentes seront fondés sur le prix local et la devise locale du Site du Souscripteur sur laquelle ou auquel les Passeports, Produits ou services concernés sont utilisés.

2.04. **Dossiers ; Vérification.** Le Souscripteur conservera des dossiers complets et exacts des Passeports et des licences de Produits détenues avant la date du présent Contrat, et de la création et de l'utilisation par ses soins des Passeports acquis et des Produits obtenus sous licence en vertu des présentes, afin de permettre à Bentley de déterminer si le Souscripteur a respecté ses obligations en vertu des présentes. Ces dossiers comprendront le lieu et l'identification du matériel informatique du Souscripteur sur lequel le Souscripteur utilise chaque copie des Produits et identifieront les Utilisateurs auxquels le Souscripteur a attribué les Passeports. Si Bentley soupçonne que les Données d'Utilisation sont incomplètes, inexactes ou permettent de conclure au non-respect des droits accordés du Souscripteur, Bentley peut demander, et le Souscripteur doit, sur préavis écrit de sept (7) jours adressé par Bentley, permettre à Bentley ou à un vérificateur tiers engagé par Bentley d'inspecter de manière raisonnable ces dossiers, ainsi que d'en prendre copie.

3. Droits de Propriété Intellectuelle.

3.01. **Titre de propriété ; Restriction des droits.** Le Souscripteur reconnaît et convient que :

(a) les Produits, y compris les Documents relatifs à chaque Produit, et tous les renseignements obtenus par le Souscripteur par l'intermédiaire du Programme SELECT, de l'utilisation du Service SELECT en ligne ou de tout autre moyen de transmission électronique, contiennent des renseignements exclusifs de Bentley, de ses concédants de licence ou d'autres fournisseurs, et sont protégés en vertu de la législation américaine sur le droit d'auteur, des autres lois sur le droit d'auteur applicables, des autres lois relatives à la protection de la propriété intellectuelle et de traités internationaux ;

(b) l'intégralité des droits, titres et intérêts portant sur les Produits, les Documents, les renseignements obtenus par le Souscripteur par l'intermédiaire du Programme SELECT, de l'utilisation du Service SELECT en ligne ou de tout autre moyen de transmission électronique, ainsi que l'ensemble des droits de propriété intellectuelle qui s'y rattachent, demeure la propriété de Bentley ou de ses concédants de licence ;

(c) les Produits sont concédés en vertu d'une licence, ils ne sont pas vendus, et Bentley ou ses concédants de licence conservent le titre de propriété sur chaque copie des Produits, et ne le transmettent pas au Souscripteur ; et

(d) Bentley conserve tous les droits qui ne sont pas expressément consentis.

3.02. **Code Source.** En vertu des présentes, le Souscripteur ne dispose d'aucun droit de recevoir, d'examiner, d'utiliser le code source des Produits, ou d'y accéder d'une autre manière.

3.03. **Avis de droit d'auteur.** Le Souscripteur doit reproduire et intégrer sur toutes les copies des Produits créés par ses soins, tous les avis de droit d'auteur et légendes d'exclusivité de Bentley ou de ses concédants de licence tels qu'ils apparaissent sur le support original contenant les Produits fournis par Bentley.

3.04. **Données d'utilisation.** Le Souscripteur accepte et reconnaît que Bentley recueillera parfois des Données d'utilisation et que toutes les Données d'utilisation appartiendront à Bentley et seront considérées comme des Renseignements exclusifs de Bentley. Le Souscripteur accepte de ne pas nuire ni faire obstacle à la collecte de Données d'utilisation précises de la part de Bentley.

3.05. **Ingénierie inverse.** Le Souscripteur ne doit pas décoder, procéder à l'ingénierie inverse, procéder à de l'assemblage inverse, décompiler

ou autrement traduire les Produits ou les Documents, sauf si et uniquement dans la mesure où cette activité est expressément autorisée par la loi applicable nonobstant la présente limitation. Dans la mesure où le Souscripteur est expressément autorisé par la loi à entreprendre l'une quelconque des activités énumérées dans la phrase précédente, le Souscripteur n'exercera pas ces droits tant qu'il n'aura pas informé Bentley par préavis écrit de trente (30) jours de son intention d'exercer ces droits.

3.06. **Renseignements exclusifs**.

(a) Le Souscripteur comprend et convient que Bentley peut, en relation avec la fourniture des Produits et des Passeports et la prestation des services en vertu des présentes, divulguer au Souscripteur des renseignements confidentiels, exclusifs et techniques se rapportant aux Produits Bentley, ainsi qu'à la technologie et aux pratiques commerciales de Bentley (collectivement désignées **« Renseignements exclusifs »**). Le Souscripteur convient de traiter tous les Renseignements exclusifs conformément au présent article 3.06 de l'annexe B.

(b) Le Souscripteur doit respecter la confidentialité de tous les Renseignements exclusifs. Le Souscripteur ne doit pas reproduire ou copier les Renseignements exclusifs sauf de la manière autorisée par le présent Contrat ou de la manière pouvant être expressément autorisée par écrit et à l'avance par Bentley. Le Souscripteur doit indiquer sur toutes ces copies qu'il s'agit de renseignements exclusifs et confidentiels.

(c) Le Souscripteur doit uniquement utiliser les Renseignements exclusifs en application du présent Contrat, et peut divulguer les Renseignements exclusifs aux seuls employés qui doivent en avoir connaissance pour exécuter leurs obligations conformément au présent Contrat. Le Souscripteur ne doit pas divulguer les Renseignements exclusifs à des tiers ou les mettre à leur disposition à quelque moment que ce soit.

(d) Le Souscripteur doit traiter les Renseignements exclusifs avec le même niveau de diligence que celui qu'il utilise pour protéger ses propres renseignements exclusifs, et qui ne peut en aucun cas être inférieur à un niveau de diligence raisonnable.

(e) Lors de la résiliation ou du non-renouvellement du présent Contrat, le Souscripteur doit restituer à Bentley ou, si on lui en fait la demande, détruire tous les Renseignements exclusifs en sa possession.

(f) Le Souscripteur n'est tenu à aucune obligation de confidentialité concernant les Renseignements exclusifs qui (i) sont entrés dans le domaine public d'une autre manière qu'en violation du présent Contrat, (ii) ont été légitimement obtenus par le Souscripteur auprès d'un tiers non soumis à une obligation de confidentialité, ou (iii) sont préalablement connus du Souscripteur, ceci étant démontré par une preuve claire et convaincante.

(g) Le Souscripteur informera immédiatement Bentley de l'existence de toute utilisation ou risque d'utilisation non autorisée ou de toute divulgation des Renseignements exclusifs.

3.07. **Absence de tests de performance.** Le Souscripteur ne peut pas divulguer à un tiers les résultats des tests de Produit, y compris notamment des tests de performance, sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit de Bentley.

4. Garantie limitée ; Limitation de recours et de responsabilité.

4.01. **Garantie limitée vis-à-vis du Souscripteur.** Exception faite des Produits concédés sous licence en vertu des articles 5.02(e), 5.02(f) ou 5.02(g) de l'annexe A des présentes, qui sont fournis au Souscripteur « EN L'ÉTAT » et sans garantie de quelque nature que ce soit, Bentley garantit par la présente, uniquement en faveur du Souscripteur, que (a) pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours (**« Période de garantie »**) à compter de la date de remise ou de livraison au Souscripteur d'un Numéro de Série ou d'un Produit, selon le cas, le Produit fonctionnera substantiellement, dans le cadre d'une utilisation normale, conformément aux caractéristiques techniques définies dans les Documents applicables à ce Produit, et (b) pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de livraison, les autres produits et équipements fournis par Bentley au Souscripteur fonctionneront substantiellement, dans le cadre d'une utilisation normale, conformément aux documents applicables à ces produits et équipements. Si une modification, une amélioration ou un changement est apporté aux Produits par le Souscripteur ou selon les instructions du Souscripteur, si les Produits font l'objet d'ingénierie inverse, de décompilation ou de désassemblage, ou si le Souscripteur viole les termes du présent Contrat, les garanties du présent article seront immédiatement résiliées. Cette garantie limitée accorde au Souscripteur des droits légalement déterminés ; le Souscripteur peut disposer d'autres droits qui peuvent différer en fonction de l'État/la juridiction.

4.02. **Exclusion de garanties.** LES GARANTIES INDIQUÉES À L'ARTICLE 4.01 CONSTITUENT LES GARANTIES UNIQUES ET EXCLUSIVES DE BENTLEY SE RAPPORTANT AUX PRODUITS, AUX SERVICES D'ASSISTANCE SELECT ET AUX AUTRES ÉQUIPEMENTS ET SERVICES CONCÉDÉS SOUS LICENCE, LIVRÉS OU FOURNIS D'UNE AUTRE MANIÈRE PAR BENTLEY EN VERTU DU PRÉSENT CONTRAT. BENTLEY NE GARANTIT PAS QUE LES PRODUITS, LES SERVICES D'ASSISTANCE DE SELECT, OU LES AUTRES SERVICES OU ÉQUIPEMENTS RÉPONDRONT AUX BESOINS DU SOUSCRIPTEUR, SERONT EXEMPTS DE VIRUS OU FONCTIONNERONT SANS INTERRUPTION OU SANS ERREUR. PAR LA PRÉSENTE, BENTLEY DÉCLINE TOUTES LES AUTRES GARANTIES, QU'ELLES SOIENT D'ORIGINE LÉGALE, EXPRESSES OU TACITES, Y COMPRIS NOTAMMENT, LES GARANTIES D'ABSENCE DE CONTREFAÇON ET LES GARANTIES TACITES DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADAPTATION À UN USAGE DÉFINI. CES EXCLUSIONS PEUVENT NE PAS ÊTRE APPLICABLES AU SOUSCRIPTEUR, CAR CERTAINS ÉTATS/CERTAINES JURIDICTIONS N'AUTORISENT PAS L'EXCLUSION DE CERTAINES GARANTIES.

4.03. **Recours exclusif.** L'entière responsabilité de Bentley et le recours unique et exclusif du Souscripteur pour les réclamations en vertu de l'article 4.01 de la présente annexe B consistent, à la discrétion exclusive et absolue de Bentley, en (i) la réparation ou le remplacement d'un Produit ou d'autres équipements violant les garanties précédentes, (ii) la prestation de conseils au Souscripteur sur la manière de réaliser les mêmes fonctions avec le Produit décrit dans les Documents par l'intermédiaire d'une procédure différente de celle définie dans les Documents, ou (iii) la restitution du prix d'achat ou des redevances payés pour ce Produit, lorsqu'un avis écrit de ce manquement indiquant le défaut est transmis à Bentley pendant la Période de garantie. Les Documents et les Produits réparés, corrigés, ou remplacés seront couverts par la présente garantie limitée pendant quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date : (a) d'expédition au Souscripteur des Documents et des Produits réparés ou remplacés, ou (b) à laquelle Bentley a informé le Souscripteur de la manière d'utiliser les Produits afin de réaliser les fonctions décrites dans les Documents.

4.04. **Exclusion de dommages.** EN AUCUN CAS, BENTLEY ET SES CONCÉDANTS DE LICENCE ET FOURNISSEURS NE SONT RESPONSABLES ENVERS LE SOUSCRIPTEUR DES DOMMAGES INDIRECTS, ACCESSOIRES, SPÉCIAUX OU IMMATÉRIELS, QUELLE QUE SOIT LA NATURE DE LA RÉCLAMATION, Y COMPRIS NOTAMMENT LES PERTES DE PROFITS, LES FRAIS DE RETARD, LES PERTES D'EXPLOITATION, LA PERTE DE JOUISSANCE, LES

INCAPACITÉS D'ACCÉDER AUX SERVICES EN LIGNE, LES DÉFAUTS DE LIVRAISON, LES FRAIS DE PERTE OU D'ENDOMMAGEMENT DE DONNÉES OU DE DOCUMENTS, OU LES RESPONSABILITÉS ENCOURUES VIS-À-VIS DES TIERS À QUELQUE TITRE QUE CE SOIT, MÊME SI BENTLEY A ÉTÉ INFORMÉE, AVAIT CONNAISSANCE OU AURAIT DÛ AVOIR CONNAISSANCE DE LA SURVENANCE POTENTIELLE DE CES DOMMAGES OU RÉCLAMATIONS. ÉTANT DONNÉ QUE CERTAINS ÉTATS/CERTAINES JURIDICTIONS N'AUTORISENT PAS L'EXCLUSION OU LA LIMITATION DE RESPONSABILITÉ CONCERNANT LES DOMMAGES INDIRECTS OU ACCESSOIRES, LA LIMITATION CI-DESSUS PEUT NE PAS S'APPLIQUER AU SOUSCRIPTEUR.

4.05. **Clause de non-responsabilité.** Le Souscripteur reconnaît que les Produits ne sont pas insensibles aux pannes et qu'ils n'ont pas été conçus, fabriqués ou destinés à être utilisés, et qu'ils ne seront pas utilisés, pour élaborer des armes de destruction massive, à titre d'équipement de contrôle en ligne dans des environnements dangereux nécessitant une exécution tolérante aux pannes, par exemple l'exploitation d'installations nucléaires, de systèmes de communication ou de navigation aérienne, de contrôle du trafic aérien, d'appareils direct de réanimation, ou de systèmes d'armes, dans lesquels la défaillance des Produits pourrait directement entraîner un décès, un dommage corporel, ou des dommages matériels ou dommages environnementaux graves. De plus, le Souscripteur reconnaît que les Produits ne remplacent pas le jugement professionnel du Souscripteur, et par conséquent, que ni Bentley ni ses concédants de licence ou fournisseurs ne sont responsables de l'utilisation par le Souscripteur des Produits ou des résultats obtenus de cette utilisation. Les Produits sont uniquement destinés à assister le Souscripteur dans son entreprise, et n'ont pas pour objet de remplacer les vérifications et tests indépendants réalisés par le Souscripteur en termes d'effort, de sécurité, d'utilité ou d'autres paramètres de conception.

4.06. **Limitation de responsabilité de Bentley.** SI, NONOBSTANT LES ARTICLES 4.01, 4.02, 4.03, 4.04 ET 4.05 DE LA PRÉSENTE ANNEXE B, BENTLEY EST DÉCLARÉE RESPONSABLE DE DOMMAGES FONDÉS SUR TOUT MANQUEMENT, DÉFAUT, DÉFAILLANCE OU NON-CONFORMITÉ D'UN PRODUIT, DES SERVICES D'ASSISTANCE SELECT, OU DE TOUT AUTRE SERVICE OU ÉQUIPEMENT, À LA SUITE DE RÉCLAMATIONS CONTRACTUELLES, EXTRACONTRACTUELLES OU AUTRES, ET INDÉPENDAMMENT DU FAIT QU'UN RECOURS PRÉVU AUX PRÉSENTES N'ATTEIGNE PAS SON PRINCIPAL OBJECTIF LÉGAL, LA RESPONSABILITÉ TOTALE DE BENTLEY EN VERTU DES PRÉSENTES NE POURRA EXCÉDER LE PRIX PAYÉ PAR LE SOUSCRIPTEUR POUR ACQUÉRIR (i) CE PRODUIT, (ii) UN ABONNEMENT D'UN AN AU PROGRAMME SELECT, OU (iii) CET AUTRE SERVICE OU ÉQUIPEMENT DÉFAILLANT, SELON LE CAS. LES DISPOSITIONS DU PRÉSENT CONTRAT RÉPARTISSENT LE RISQUE ENTRE BENTLEY ET LE SOUSCRIPTEUR. LE BARÈME DE PRIX DE BENTLEY REFLÈTE CETTE RÉPARTITION DU RISQUE ET LA LIMITATION DE RESPONSABILITÉ DÉFINIE AUX PRÉSENTES.

4.07. **Indemnisation par Bentley.**

(a) Bentley paiera tous les dommages-intérêts définitivement accordés à l'encontre du Souscripteur et fondés sur une réclamation selon laquelle un Produit qui est élaboré et détenu par Bentley contrefait un droit d'auteur appartenant à un tiers aux termes des lois d'un pays signataire de la Convention de Berne, ou entraîne l'appropriation abusive d'un secret commercial appartenant à un tiers, dans le Pays où le Souscripteur a été autorisé à placer le Produit objet de la réclamation en Utilisation de production, si le Souscripteur transmet à Bentley : (a) sans délai, un avis écrit de cette réclamation, (b) tous les renseignements disponibles et l'assistance nécessaire, et (c) la possibilité d'exercer le contrôle exclusif de la défense et du règlement de cette réclamation.

(b) Bentley sera également en droit, à ses frais, de faire en sorte que le Souscripteur ait le droit de continuer à utiliser le Produit ou de remplacer ou de modifier ce Produit afin qu'il cesse de constituer une contrefaçon. Si aucune solution de rechange n'est disponible selon les modalités que Bentley, de façon totalement discrétionnaire, juge souhaitables, le Souscripteur doit, sur demande écrite de Bentley, restituer à Bentley le Produit qui est supposé constituer une contrefaçon ; dans ce cas, Bentley doit rembourser au Souscripteur le prix payé par ce dernier pour chaque copie de ce Produit restitué, moins vingt pour cent (20 %) pour chaque année écoulée depuis l'entrée en vigueur de la licence relative à cette copie. En aucun cas, la responsabilité de Bentley en vertu du présent sous-article (b) vis-à-vis du Souscripteur ne peut excéder les redevances de licence payées par le Souscripteur pour le Produit contre lequel la contrefaçon est alléguée.

(c) Bentley n'aura aucune responsabilité et la présente indemnisation ne s'appliquera pas si la contrefaçon alléguée concerne un Produit qui n'est pas élaboré ou détenu par Bentley ou est consécutive à la modification du Produit par le Souscripteur ou à la combinaison, au fonctionnement ou à l'utilisation du Produit avec un autre logiciel qui n'est pas fourni par Bentley ou si le Souscripteur viole le présent Contrat. De même, Bentley n'aura aucune responsabilité et la présente indemnisation ne s'appliquera pas à la partie d'une réclamation en contrefaçon fondée sur l'utilisation d'une version de remplacement ou de modification d'un Produit si l'utilisation d'une version courante, non modifiée du Produit aurait permis d'éviter la contrefaçon.

Le présent article 4.07 définit le recours exclusif du Souscripteur concernant la contrefaçon des droits de propriété intellectuelle.

5. Contrôles à l'exportation.

Les Produits ont été fabriqués ou développés aux États-Unis et par conséquent, peuvent être soumis aux lois, réglementations et conditions américaines relatives aux contrôles à l'exportation. Indépendamment de toute communication du Souscripteur à Bentley d'une destination finale des Produits, le Souscripteur ne doit pas exporter ou transférer, directement ou indirectement, les Produits, ou toute partie de ceux-ci, ou tout système contenant ces Produits ou partie de ceux-ci, à toute personne située hors des États-Unis (y compris une exportation ultérieure si le Souscripteur a pris livraison des Produits hors des États-Unis) sans avoir d'abord strictement et totalement observé tous les contrôles à l'exportation qui peuvent être imposés sur les Produits par le Gouvernement des États-Unis ou tout pays ou organisation de nations au sein de la juridiction dans laquelle le Souscripteur utilise les Produits. Les pays soumis à des restrictions du fait du Gouvernement des États-Unis peuvent changer, et il relève de la responsabilité du Souscripteur de se conformer aux conditions du Gouvernement des États-Unis telles qu'elles peuvent être périodiquement modifiées. Le Souscripteur doit indemniser, défendre et dégager Bentley de toute responsabilité concernant tout manquement à ses obligations conformément au présent article.

6. Droits restreints du Gouvernement des États-Unis.

Si les Produits sont acquis pour le compte des États-Unis d'Amérique, de ses agences et/ou de ses organismes (le « Gouvernement des États-Unis »), ce dernier dispose de droits restreints. Les Produits et la documentation qui les accompagne constituent respectivement des « logiciels commerciaux » et de la « documentation relative à des

logiciels commerciaux » au sens des réglementations 48 C.F.R. 12.212 et 227.7202 et des « logiciels assortis de droits restreints » au sens de la réglementation 48 C.F.R. 52.227-19(a), selon le cas. L'utilisation, la modification, la reproduction, la mise en circulation, le fonctionnement, l'affichage ou la divulgation des Produits et de la documentation qui les accompagne par le Gouvernement des États-Unis sont assujetties aux restrictions prévues dans le présent Contrat et dans les réglementations 48 C.F.R. 12.212, 52.227-19, 227.7202 et 1852.227-86, selon le cas.

7. Durée ; Résiliation.

7.01. **Durée.** Le présent Contrat et l'abonnement au Programme SELECT du Souscripteur entreront en vigueur à la Date d'entrée en vigueur, se poursuivront pendant une durée initiale de douze (12) mois et seront renouvelés automatiquement pour des périodes similaires, à moins que l'une des parties ne notifie à l'autre partie sa volonté de ne pas renouveler le présent Contrat, au moins trente (30) jours avant l'expiration de la période alors en cours.

7.02. **Résiliation pour violation substantielle.** L'une des parties peut, selon son choix, résilier le présent Contrat en totalité ou en partie en cas de violation substantielle au présent Contrat par l'autre partie. Toute résiliation de cette nature peut être effectuée uniquement sur avis écrit adressé à l'autre partie, identifiant expressément la violation ou les violations sur lesquelles la résiliation est fondée. Après réception de cet avis, la partie responsable de la violation disposera de vingt et un (21) jours afin de remédier à cette violation ou à ces violations, et le présent Contrat sera résilié si une solution n'est pas apportée avant la fin cette période ; étant entendu, toutefois, que Bentley est en droit de résilier le présent Contrat immédiatement si le Souscripteur manque à l'une des obligations prévues par l'article 3 de la présente annexe B. Le manquement du Souscripteur à régler une facture impayée de Bentley constituera toujours une violation substantielle du présent Contrat.

7.03. **Insolvabilité.** Si, en vertu des lois applicables sur l'insolvabilité, le Souscripteur se trouve dans l'incapacité de payer ses dettes ou devient insolvable ou fait faillite ou conclut une entente avec ses créanciers ou fait, d'une autre manière, l'objet d'une liquidation, d'une administration judiciaire ou d'une mise sous séquestre, Bentley sera en droit de résilier le présent Contrat immédiatement par préavis écrit.

7.04. **Conséquences de la résiliation.** Lors de la résiliation du présent Contrat pour quelque motif que ce soit, tous les droits et licences consentis au Souscripteur par le présent Contrat seront immédiatement résiliés. Concernant tout Produit concédé sous licence perpétuellement, les modalités et conditions énoncées dans le contrat de licence accompagnant ces Produits seront applicables à l'utilisation faite, par le Souscripteur, de ces Produits. Le Souscripteur cessera immédiatement l'utilisation du Service SELECT en ligne.

7.05. **Rétablissement postérieur à la résiliation.** Après résiliation du Programme SELECT, le Souscripteur peut rétablir ces services uniquement si Bentley consent à ce rétablissement et si le Souscripteur paie à Bentley, à l'avance, des frais de rétablissement SELECT, d'un montant déterminé de façon discrétionnaire par Bentley, ce montant ne devant pas excéder le montant de l'ensemble des redevances qui auraient couru et été exigibles, à l'exclusion des remises, pendant la période comprise entre la date de résiliation et la date de rétablissement.

8. Dispositions diverses.

8.01. **Cession.** Le Souscripteur s'engage à ne pas céder le présent Contrat ou à ne pas déléguer ses obligations en vertu des présentes sans le consentement préalable écrit de Bentley. Aux fins du présent Contrat, un changement de contrôle du Souscripteur sera considéré comme une cession pour laquelle le consentement écrit préalable de Bentley est accordé par les présentes, étant entendu que l'entité issue de ce changement de contrôle doit conclure un Contrat SELECT. Le présent Contrat peut être cédé par Bentley à tout ayant cause de l'activité de Bentley ou à toute filiale détenue à 100 %, directement ou indirectement par Bentley Systems, Incorporated. Toute cession présumée faite en violation des présentes dispositions est nulle et sans effet.

8.02. **Intégralité du Contrat.** Le présent Contrat, ainsi que ses annexes et Avenants signés, le cas échéant, comprend l'intégralité de l'accord des parties, et remplace et rassemble l'ensemble des conventions, discussions et accords verbaux et écrits antérieurs entre les parties concernant l'objet des présentes. Les modalités et conditions du présent Contrat et de la confirmation applicable de Bentley s'appliqueront à chaque commande acceptée ou expédiée par Bentley en vertu des présentes. Toute modalité ou condition supplémentaire ou différente figurant sur un bon de commande émis par le Souscripteur en vertu des présentes, même si Bentley reconnaît cette modalité ou condition, ne liera pas les parties à moins que les deux parties n'en conviennent expressément dans un écrit distinct prévu par l'article 8.03 de la présente annexe B.

8.03. **Avenants.** Sauf disposition contraire des présentes concernant la mise à jour, la modification et le fait de compléter les annexes, le présent Contrat peut uniquement être modifié par un écrit dûment signé par les représentants autorisés des parties, étant entendu, cependant, que toute modalité supplémentaire ou différente figurant sur un bon de commande, même s'il est nécessaire qu'elle soit reconnue par Bentley, ne liera pas les parties.

8.04. **Avis.** Les avis en vertu du présent Contrat seront effectués ou remis à la date de leur remise en mains propres ou de leur envoi par la poste à cette partie, s'ils sont expédiés, dûment affranchis, par courrier avec accusé de réception ou par envoi aérien exprès, à l'adresse figurant en première page du présent Contrat. Tous les avis en vertu du présent Contrat seront adressés, dans le cas de Bentley, à son chef du contentieux, et dans le cas du Souscripteur, à son représentant autorisé indiqué dans le présent Contrat ou dans un avis ultérieurement transmis à Bentley.

8.05. **Force Majeure.** Bentley ne sera pas responsable du défaut d'exécution des termes du présent Contrat consécutif à des incendies, des grèves, des guerres, des actes ou restrictions du gouvernement ou des autorités publiques, des cas de force majeure, des troubles sociaux, des actes de terrorisme, des émeutes ou mouvements populaires ou toutes autres causes inévitables et échappant à son contrôle.

8.06. **Renonciation.** Le manquement de l'une des parties à exiger l'application ou le respect de l'un de ses droits en vertu du présent Contrat en une ou en plusieurs occasions, ou le manquement à exercer l'un de ses droits, ne sera pas réputé constituer une renonciation à invoquer ce droit en toute occasion ultérieure.

8.07. **Maintien des dispositions.** Les engagements contenus dans le présent Contrat qui, de par leurs modalités, exigent ou peuvent nécessiter une exécution par les parties après l'expiration ou la résiliation du Contrat (y compris, notamment les articles 5.01(a), (b), (c) et (d) et 7.01 de l'annexe A, les articles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7.04, 7.05 et 8 de l'annexe B, et les articles 1.06, 1.07, 1.08, 1.09, 1.10, 1.11, 1.12, 1.14, 1.16 et 1.17 de l'annexe C) seront exécutoires nonobstant ladite expiration ou résiliation.

8.08. **Divisibilité.** Les clauses du présent Contrat sont divisibles et l'invalidité ou l'inapplicabilité d'une clause n'affectera aucune autre disposition, sauf spécification contraire.

8.09. **Droit applicable.** Le présent Contrat est régi et doit être interprété et exécuté en conformité avec le droit du Commonwealth de Pennsylvanie, indépendamment des règles de conflit de lois. Dans la mesure où cela est permis par la loi, les parties acceptent que les dispositions de la Convention des Nations unies sur la vente internationale de marchandises, telle que modifiée, ainsi que la loi intitulée Uniform Computer Information Transactions Act qui peuvent être applicables dans certaines juridictions, ne seront pas applicables au présent Contrat.

8.10. **Arbitrage.** Si un différend, un litige ou une réclamation survient entre les parties en vertu du présent Contrat, les parties le soumettront à un arbitrage exécutoire devant un arbitre unique à Philadelphie, en Pennsylvanie, conformément aux règles d'arbitrage commercial de l'American Arbitration Association. La décision de l'arbitre sera définitive et liera les parties, et le jugement portant sur la sentence rendue par l'arbitre sera exécutable devant tout tribunal compétent. Chaque partie prendra en charge ses propres honoraires d'avocats, frais et dépenses engagés dans ledit arbitrage.

8.11. **Prestataire indépendant.** La relation de Bentley avec le Souscripteur à toutes fins en vertu des présentes sera celle d'un prestataire indépendant et aucune disposition des présentes ne crée, à quelque moment que ce soit, une relation employeur/employé entre les parties.

8.12. **Changement de propriété.** Le Souscripteur informera Bentley, par préavis écrit de soixante (60) jours, de tout changement de propriété ou de situation géographique.

8.13. **Titres.** Les titres du présent Contrat sont uniquement mentionnés à des fins de commodité et n'ont pas d'incidence sur la signification ou l'interprétation du présent Contrat.

CONTRAT DU PROGRAMME BENTLEY SELECT

Services professionnels

Annexe C

En date de juin 2014

1. Services professionnels.

1.01. Le Souscripteur pourra demander occasionnellement des services professionnels et Bentley pourra convenir de rendre lesdits services conformément au présent Contrat. Le détail des services professionnels demandés par le Souscripteur et que Bentley convient de réaliser sera présenté par écrit en une ou plusieurs fiches descriptives libellées **« Services professionnels SELECT »** et signées par le Souscripteur et par Bentley (chacune étant une **« Commande »**). Bentley aura le droit d'accepter ou de refuser toute Commande proposée. Chaque Commande devra comporter, au moins, le travail à réaliser, le nombre de collaborateurs de Bentley auquel le travail du Souscripteur est attribué, la durée de chaque mission par personne et les honoraires se rapportant audit travail. Les services et autres dispositions décrits dans la ou les Commandes sont désignés par le terme collectif de **« Travail »** alors qu'il est fait référence aux résultats du Travail, le cas échéant, par l'expression **« Produit du travail »**.

1.02. **Méthode d'exécution.** Bentley, conjointement à son personnel, déterminera la méthode, les détails et les moyens nécessaires à la réalisation du Travail à entreprendre pour le Souscripteur, y compris l'emploi de sous-traitants si cela s'avère nécessaire. Le Souscripteur n'aura pas le droit et s'engage à ne pas contrôler la manière ou déterminer la méthode utilisée pour réaliser ledit Travail. Toutefois, le Souscripteur pourra demander que le personnel de Bentley observe à tout moment les règles de sécurité du Souscripteur. De plus, le Souscripteur sera autorisé à exercer un pouvoir général de supervision et à contrôler les résultats du travail réalisé par Bentley afin de s'assurer de sa bonne exécution. Ce pouvoir de supervision comprendra le droit d'inspecter, d'arrêter le Travail, de faire des suggestions ou des recommandations concernant les détails du Travail, et de demander des modifications touchant l'étendue d'une Commande.

1.03. **Établissement du calendrier.** Bentley essaiera de satisfaire, autant que faire se peut, les demandes portant sur le calendrier des travaux du Souscripteur. Dans le cas où le personnel de Bentley serait dans l'incapacité de réaliser les services planifiés pour cause de maladie, démission, ou toute autre cause échappant au contrôle raisonnable de Bentley, Bentley tentera de remplacer le personnel concerné dans un délai raisonnable, mais Bentley ne pourra être tenue responsable d'avoir échoué, compte tenu de ses autres engagements et priorités.

1.04. **Rapports.** Le Souscripteur avisera Bentley concernant les personnes auxquelles le directeur de Bentley rapportera l'avancement quotidien du Travail. Si nécessaire, le Souscripteur et Bentley élaboreront les procédures administratives requises pour l'exécution du Travail sur le site du Souscripteur. Le Souscripteur s'engage à préparer périodiquement une évaluation du Travail réalisé par Bentley et à la soumettre à sa demande.

1.05. **Lieu de travail.** Certains projets ou certaines tâches peuvent requérir que le personnel de Bentley exécute le Travail pour le Souscripteur dans les locaux de ce dernier. Dans le cas où lesdits projets ou tâches devront être réalisés dans les locaux du Souscripteur, le Souscripteur convient de fournir tout l'espace de travail et les aménagements nécessaires, ainsi que tous les autres services et équipements que Bentley ou son personnel pourront raisonnablement demander afin de réaliser leur travail. Le Souscripteur reconnaît qu'il pourra être nécessaire de former le personnel de Bentley concernant les procédures uniques utilisées sur le site du Souscripteur. Lorsque le Souscripteur décide qu'une telle formation est nécessaire, le Souscripteur s'engage, sauf disposition contraire écrite, à payer Bentley pour la durée de la formation de son personnel.

1.06. **Non-exclusivité.** Bentley conservera le droit de réaliser du travail pour des tiers pendant la durée du présent Contrat. Le Souscripteur conservera le droit de faire réaliser un travail de même ou de différente nature par son propre personnel ou par d'autres sous-traitants pendant la durée du présent Contrat.

1.07. **Licence perpétuelle.** Dès règlement complet du Travail, Bentley concédera au Souscripteur une licence perpétuelle et à titre gratuit l'autorisant à utiliser le Produit du Travail pour une Utilisation de production. Bentley conserve tout droit, titre et intérêt portant sur le Produit du Travail qui n'a pas été concédé au Souscripteur d'une autre manière.

1.08. **Travaux préexistants de Bentley.** Nonobstant l'article 1.07 de l'annexe C ci-dessus, par les présentes, Bentley se réserve et conserve la propriété sur tous les travaux que Bentley a créés sans relation avec le Travail réalisé au titre d'une quelconque Commande, y compris notamment aux Produits (les **« Travaux préexistants »**). Bentley n'accorde au Souscripteur aucun droit ou licence se rapportant aux Travaux Préexistants.

1.09. **Reliquats.** Il est mutuellement reconnu que, pendant le cours normal de ses activités avec le Souscripteur et le Travail, Bentley, son personnel et ses agents pourront prendre connaissance d'idées, de concepts, de savoir-faire, de méthodes, de techniques, de procédés, de qualifications et d'adaptations se rapportant au Travail. Nonobstant toute disposition contraire du présent Contrat, et malgré toute résiliation du présent Contrat, Bentley sera autorisée à utiliser, à communiquer ou à employer d'une autre manière les idées, les concepts, le savoir-faire, les méthodes, les techniques, les procédés ainsi que les qualifications, les adaptations, y compris les caractéristiques généralisées de la séquence, de la structure, et de l'organisation de tous les travaux d'auteur, dans le cours de ses activités (y compris la fourniture de services ou la création de programmes pour d'autres clients), et le Souscripteur s'engage à ne faire valoir contre Bentley ou son personnel aucune interdiction ou limite à agir dans ce sens.

1.10. **Intérêts des tiers.** L'intérêt et les obligations du Souscripteur quant à la programmation, aux équipements ou aux données devant être obtenus auprès de fournisseurs tiers, qu'ils aient été ou non obtenus avec l'assistance de Bentley, seront déterminés conformément aux contrats et politiques desdits fournisseurs.

1.11. **Redevances.** Bentley recevra la redevance, telle que spécifiée dans chaque Commande (que Bentley se réserve le droit de modifier moyennant un préavis d'au moins soixante (60) jours ou à tout moment pour toute nouvelle Commande ou partie modifiée d'une Commande existante), ou pour le cas où aucune redevance ne serait précisée, aux taux habituels pratiqués par Bentley pour la catégorie de personnel fournissant de tels services.

1.12. **Frais.** Le Souscripteur s'engage également à régler soit le coût réel des dépenses de déplacement et de séjour raisonnablement engagées par Bentley, soit une somme convenue pour ces dépenses de déplacement et de séjour (autres que les frais normaux d'aller et retour) pour les employés de Bentley préposés à l'exécution du Travail décrit dans chaque Commande, ainsi que tous les autres frais remboursables engagés par Bentley.

1.13. **Estimations.** Les estimations des frais totaux engagés pour les projets pourront être fournies avec la Commande, mais Bentley ne garantit pas ces estimations. Toutefois, Bentley avertira dès que possible le Souscripteur s'il dépasse l'estimation, et le Souscripteur aura la possibilité alors de résilier le projet et de ne régler que les services réellement rendus si le Souscripteur en fait le choix.

1.14. **Confidentialité.** Au cours de l'exécution du Travail, Bentley pourra prendre connaissance de renseignements du Souscripteur qui sont exclusifs au Souscripteur, ne sont pas du domaine public et sont identifiés par écrit comme étant confidentiels par le Souscripteur. Bentley s'engage à ne pas divulguer ces renseignements confidentiels à des personnes qui ne sont pas employées par le Souscripteur, à ne pas utiliser, si ce n'est au nom du Souscripteur, ces renseignements acquis au cours de l'exécution du Travail, sauf si le Souscripteur l'y a autorisé par écrit. Bentley n'est tenu à aucune obligation de confidentialité concernant les Renseignements sur le Souscripteur qui (i) sont entrés dans le domaine public d'une autre manière qu'en violation du présent Contrat, (ii) ont été légitimement obtenus par Bentley auprès d'un tiers non soumis à une obligation de confidentialité, ou (iii) sont préalablement connus de Bentley, ceci étant démontré par une preuve claire et convaincante. Nonobstant les limitations susmentionnées, Bentley et son personnel pourront utiliser et divulguer tout renseignement dans la mesure où une ordonnance d'un tribunal ou d'une autre autorité gouvernementale les oblige à le faire, ou encore dans la mesure où Bentley ou son personnel devraient protéger leurs intérêts dans le présent Contrat, mais dans tous les cas uniquement après que le Souscripteur en aura été averti et aura eu la possibilité, si cela s'avère possible, d'obtenir la protection raisonnable de ce renseignement en rapport avec cette divulgation.

1.15. **Durée.** La présente annexe C prendra effet à la date de signature de la première Commande et demeurera en vigueur jusqu'à la conclusion de chaque Commande.

1.16. **Résiliation de commandes.** Le Souscripteur ou Bentley pourra résilier toute Commande inachevée à tout moment moyennant la remise d'un préavis écrit de trente (30) jours à l'autre partie. Au moment de la résiliation, Bentley convient de cesser le Travail prévu dans la Commande en question et d'envoyer au Souscripteur la totalité des plans, des rapports ou autres documents complets ou non, se rapportant au Travail. Dans le cas où une telle résiliation surviendrait, le Souscripteur ne serait redevable que des redevances, frais et dépenses encourus préalablement à la date de prise d'effet de la résiliation.

1.17. **Interdiction d'embaucher.** Le Souscripteur s'engage à ne pas proposer un emploi à des employés de Bentley et à ne pas embaucher des employés de Bentley fournissant des services professionnels aux termes des présentes pendant la durée du Travail et la période d'un (1) an suivant l'achèvement des services professionnels assurés.

CONTRAT DU PROGRAMME BENTLEY SELECT

Solutions de nuage informatique de Bentley

Annexe F

En date de juin 2014

1. Définitions. Les mots, termes et expressions portant une majuscule dans la présente annexe F auront la signification indiquée ci-dessous :

(a) **« Données de Bentley »** désigne les Renseignements exclusifs de Bentley, y compris, notamment, les méthodes selon lesquelles les services décrits à la présente annexe F sont effectués et les processus qui composent lesdits services.
(b) **« Stockage de données »** désigne la quantité d'espace de stockage de données (y compris l'espace de sauvegarde et de stockage hors site), le cas échéant, allouée aux Données du Souscripteur dans l'environnement de Bentley.
(c) **« Internet »** désigne les systèmes permettant la distribution de renseignements et de contenu électronique numérique aux utilisateurs finaux par transmission, diffusion, affichage public ou d'autres formes de livraison, directes ou indirectes, que ce soit via les lignes téléphoniques, les systèmes de télévision par câble, les connexions à fibre optique, les téléphones cellulaires, les satellites, la diffusion sans fil ou un autre mode de transmission connu ou développé ultérieurement.
(d) **« Solutions de nuage informatique de Bentley »** ou **« Solutions de nuage informatique »** désigne les produits et services Bentley proposés au Souscripteur et accessibles par les Utilisateurs via Internet pour une utilisation selon les modalités énoncées aux présentes.
(e) **« Données du Souscripteur »** désigne les données collectées ou stockées par le Souscripteur à l'aide des Solutions de nuage informatique, y compris, notamment, les renseignements financiers, commerciaux et techniques, les plans d'ingénierie, les renseignements relatifs aux clients et aux fournisseurs, les études, les dessins, les plans et les compilations, à l'exclusion des Données de Bentley.

2. Applicabilité. Le Souscripteur pourra, après approbation de la part de Bentley, avoir le droit de s'abonner aux Solutions de nuage informatique conformément aux conditions spécifiques énoncées aux présentes. Les Solutions de nuage informatique sont disponibles uniquement sous forme d'Abonnements, tel que décrit à l'article 6 de l'annexe A. Le Souscripteur reconnaît et accepte que Bentley peut de façon discrétionnaire avoir recours à un fournisseur de services tiers pour fournir les Solutions de nuage informatique de Bentley et/ou les Données du Souscripteur. Pour pouvoir profiter de cet abonnement, le Souscripteur doit être à jour relativement à toutes ses factures pour les sommes dues à Bentley.

3. Solutions de nuage informatique de Bentley. Un Utilisateur en possession d'un Passeport valide peut accéder à certaines Solutions de nuage informatique sans frais supplémentaires pour le Souscripteur. D'autres Solutions de nuage informatique nécessitent aussi l'achat par le Souscripteur d'un Visa pour ledit Utilisateur. Certaines autres Solutions de nuage informatique peuvent être achetées par le Souscripteur moyennant des frais supplémentaires (**« Redevances de solution de nuage informatique »**) à préciser dans un devis de Bentley au Souscripteur (le **« Devis de solution de nuage informatique »**), qui peut comprendre, le cas échéant, (a) le nombre de détenteurs de Passeport qui accèdent à la Solution de nuage informatique, (b) le nombre de ressources gérées à l'aide de la Solution de nuage informatique ; (c) le volume du Stockage de données, (d) les Services professionnels, le cas échéant, qui doivent être fournis par Bentley au Souscripteur pour le déploiement initial de la Solution de nuage informatique et (e) les Services professionnels liés à la gestion et à la prise en charge continues de la Solution de nuage informatique, y compris la disponibilité et les conditions de niveau de service d'assistance.

4. Utilisation autorisée. Bentley accordera au Souscripteur une licence non exclusive, non transférable, incessible, révocable et limitée d'utilisation et d'accès aux Solutions de nuage informatique de Bentley achetées (sous réserve des dispositions de la présente annexe F et des conditions d'utilisation (**« Conditions d'utilisation »**, présentées au moment de l'accès) pour une Utilisation de production seulement (l'**« Utilisation autorisée »**). Le Souscripteur acquiert uniquement le droit d'utiliser la Solution de nuage informatique achetée et n'acquiert aucun droit de propriété relatif à la Solution de nuage informatique ou à toute partie de celle-ci. Bentley et ses fournisseurs conservent tous les droits, titres et intérêts relatifs à la Solution de nuage informatique, et toute utilisation de la Solution de nuage informatique au-delà de l'Utilisation autorisée constitue une violation importante du Contrat. En plus des restrictions d'utilisation énoncées dans les Conditions d'utilisation, les droits d'Utilisation autorisée du Souscripteur sont soumis aux conditions suivantes :

(a) Le Souscripteur qui achète en vertu d'un Devis de solution de nuage informatique ne dépassera pas les limites énoncées dans ledit Devis de solution de nuage informatique. Au cas où l'utilisation d'une Solution de nuage informatique par le Souscripteur dépasse celle achetée par le Souscripteur comme indiqué dans le Devis de solution de nuage informatique applicable, Bentley peut facturer, et le Souscripteur paiera, des Redevances supplémentaires de Solution de nuage informatique. Bentley pourra, à sa seule discrétion, ajouter ces Redevances supplémentaires aux factures suivantes ou facturer le Souscripteur séparément.
(b) En cas de solde impayé, Bentley se réserve le droit de suspendre l'utilisation des Solutions de nuage informatique jusqu'à ce que tous les montants impayés soient réglés.
(c) Bentley se réserve le droit de modifier ou de suspendre l'utilisation d'une Solution de nuage informatique, ou d'une partie de celle-ci, si (i) Bentley détermine, à sa seule discrétion, que cette suspension est nécessaire pour se conformer aux lois, règlements ou ordonnances applicables d'une autorité gouvernementale ou aux dispositions de son ou ses contrats avec ses fournisseurs de services tiers ; ou (ii) Bentley détermine à sa seule discrétion, que les performances, l'intégrité ou la sécurité des Solutions de nuage informatique subissent des effets négatifs ou risquent d'être compromises en raison de l'accès du Souscripteur ou de ses Utilisateurs.
(d) Le Souscripteur n'altérera pas, de quelque façon que ce soit, le logiciel ou les fonctionnalités des Solutions de nuage informatique ou une partie de celles-ci. Sans limiter ce qui précède, le Souscripteur s'engage à ne mettre aucun contenu dans les Solutions de nuage informatique comportant des virus, des bombes à retardement, des chevaux de Troie, des vers, des robots d'annulation ou d'autres programmes informatiques qui peuvent endommager, nuire, intercepter ou exproprier un système ou des données. Le Souscripteur n'utilisera pas de robot de recherche, d'agent, de robot de vente aux enchères ni d'autre programme informatique d'exploration conjointement à son utilisation des Solutions de nuage informatique.
(e) Le Souscripteur communiquera les restrictions d'utilisation énumérées ci-dessus à tous les employés du Souscripteur et aux Utilisateurs externes qui accèdent aux Solutions de nuage informatique ou qui les utilisent. Les actes ou omissions de ces Utilisateurs qui accèdent aux Solutions de nuage informatique seront considérés comme les actes ou omissions du Souscripteur en vertu du Contrat, de telle sorte que le Souscripteur sera tenu responsable de l'exécution et du respect de l'ensemble des obligations énoncées dans le Contrat. Le Souscripteur s'engage à indemniser Bentley et la décharger de toute responsabilité résultant d'un non-respect des présentes dispositions.

5. Accès et disponibilité. Il incombe au Souscripteur de fournir tous les équipements et la connectivité nécessaires pour accéder aux Solutions de nuage informatique et les utiliser via Internet. Le Souscripteur accepte que, ponctuellement, les Solutions de nuage informatique puissent être inaccessibles ou inutilisables pour diverses raisons, y compris, notamment : (i) des pannes d'équipement, (ii) des procédures de maintenance ou de réparations périodiques que Bentley ou ses fournisseurs de services peuvent entreprendre de temps en temps, (iii) des problèmes de compatibilité avec le matériel ou les logiciels du Souscripteur ou d'un tiers, ou (iv) des éléments hors du contrôle de Bentley ou qui ne peuvent pas être raisonnablement anticipés par Bentley, y compris, notamment, la panne de réseau ou d'appareil, l'interruption ou l'échec des télécommunications ou des liaisons de transmission numériques, les attaques de réseaux hostiles, la congestion du réseau ou autres défaillances (collectivement appelés **« Temps d'arrêt »**). Bentley s'engage à déployer des efforts raisonnables pour informer le Souscripteur à l'avance en cas de Temps d'arrêt planifié et pour réduire les interruptions des Solutions de nuage informatique en relation avec le Temps d'arrêt.

6. Données. Bentley reconnaît, et le Souscripteur déclare et garantit, que le Souscripteur est le propriétaire exclusif des droits, titres et intérêts portant sur les Données du Souscripteur. Le Souscripteur s'engage à indemniser Bentley et à la tenir exempte de toutes réclamations à l'encontre de Bentley invoquant que les

Données du Souscripteur collectées ou stockées afin d'être utilisées avec les Solutions de nuage informatique de Bentley transgressent un brevet, une marque de commerce, un secret commercial, un droit d'auteur ou un droit de propriété d'un tiers, ou enfreignent de quelque façon que ce soit les lois en matière de protection de la vie privée ou des données personnelles. Bentley ne sera pas responsable des pannes ou défaillances des Solutions de nuage informatique causées par ou liées aux Données du Souscripteur. Bentley s'engage à préserver la confidentialité de toutes les Données du Souscripteur et à ne pas reproduire ni copier lesdites données, sauf dans le but de fournir les services en vertu du présent Contrat ou dans la mesure autorisée expressément par le Souscripteur. Le Souscripteur sera uniquement responsable des Données du Souscripteur, y compris, notamment, du téléchargement desdites données et/ou de leur mise en forme et de leur configuration adéquates pour pouvoir les utiliser avec une Solution de nuage informatique. Le Souscripteur accepte et reconnaît que Bentley recueillera parfois des Données d'utilisation et que toutes les Données d'utilisation appartiendront à Bentley et seront considérées comme des Renseignements exclusifs de Bentley. Le Souscripteur accepte de ne pas nuire ni faire obstacle à la collecte de Données d'utilisation précises de la part de Bentley.

7. Résiliation. Outre les droits de résiliation des parties énoncés à l'article 7 de l'annexe B, Bentley peut résilier un Abonnement à une Solution de nuage informatique, moyennant un préavis au Souscripteur, en cas de résiliation du ou des contrats de Bentley avec son ou ses fournisseurs de services tiers. La résiliation d'un Abonnement à une Solution de nuage informatique par l'une ou l'autre des parties mettra automatiquement fin aux licences concédées en vertu de l'article 4 de la présente annexe F.

CONTRAT RELATIF AU PPROGRAMME SELECT DE BENTLEY
PROGRAMMES D'ABONNEMENT LICENCE
Annexe LS - Frais d'abonnement fixes
Juin 2013

1. **Conditions d'application.** À la demande de l'Abonné et avec l'accord de Bentley, l'Abonné peut souscrire au programme d'Abonnement Licence de Bentley, soumis aux modalités stipulées à la présente Annexe LS. Pour pouvoir y participer, l'Abonné doit être à jour dans le règlement de toutes les factures en cours dues à Bentley.

2. **Programmes d'Abonnement Licence.**

   2.1 **Généralités.** Sous réserve de l'acceptation par Bentley de la participation de l'Abonné à un Programme d'Abonnement Licence, l'Abonné pourra utiliser certains produits disponibles et certains Passeports Bentley quel que soit le nombre d'employés susceptibles d'utiliser lesdits produits disponibles et Passeports Bentley. Les descriptifs des Programmes d'Abonnement Licence de Bentley sont disponibles sur www.bentley.com (Bentley se réserve le droit de modifier les critères l'éligibilité et les offres des Programmes d'Abonnement Licence à tout moment, à son entière discrétion, sans en avertir l'Abonné au préalable). Avant de participer à un Programme d'Abonnement Licence, l'Abonné doit prendre connaissance d'un Formulaire de Commande d'Abonnement Licence indiquant les détails du Programme d'Abonnement Licence spécifique auquel il souhaite participer, ainsi que les Produits disponibles correspondant aux frais d'abonnement Licence pour participer à ce programme d'abonnement.

   2.2 **Couverture SELECT des Produits disponibles ou non.** Lors de la durée de la participation de l'Abonné au programme d'Abonnement Licence, l'ensemble des Produits disponibles doivent bénéficier d'une Couverture SELECT. Les produits non disponibles qui sont : (i) des Produits de référence, ou (ii) choisis sous Licence par l'Abonné au cours de toute période, ne sont pas disponibles dans le cadre de, ou inclus dans le Programme d'Abonnement Licence, mais resteront disponibles pour la Couverture SELECT aux termes du Contrat tant que ledit Contrat reste en vigueur et que l'Abonné est à jour pour toutes les factures émises dans le cadre du Contrat.

   2.3 **Bentley LEARN.** Certains Programmes d'Abonnement Licence permettent à l'Abonné de profiter des avantages Bentley LEARN, sous réserve des modalités et conditions de l'Annexe D, tel que stipulé dans le Formulaire de Commande d'Abonnement Licence de l'Abonné. Sauf stipulation contraire du Formulaire de Commande d'Abonnement Licence, les programmes ELS donnent droit à l'Abonné à une formation sur site dans le cadre du programme Bentley LEARN.

3. **Octroi de licence pour les Produits disponibles.**

   3.1 **Utilisation pour la production.** Par la présente, en contrepartie du paiement total des Frais d'Abonnement Licence et sous réserve que l'Abonné n'enfreigne pas le Contrat de quelque autre manière, Bentley garantit à l'Abonné une licence non exclusive, limitée, révocable, non transférable et non cessible, pour utiliser : (i) les Produits disponibles (à l'exclusion des produits hors SELECTserver) pour la production pendant la durée du Programme LS, sans restriction du nombre d'employés pouvant utiliser les Produits disponibles ; et (ii) les produits hors SELECTserver pour une utilisation de production, uniquement sur l'Appareil correspondant à une licence fixe pour un Produit hors SELECTserver.

   3.2 **Utilisation pour l'évaluation.** En échange du paiement intégral de l'abonnement LS (et en fonction du Programme LS auquel l'Abonné a choisi de participer), Bentley octroie par la présente à l'Abonné un droit limité, non transférable, révocable et non exclusif d'utilisation des Produits disponibles pour des évaluations ou des tests en interne uniquement (**« Licence d'évaluation »**), à condition que lesdites Licences d'évaluation soient accessibles uniquement via un SELECTserver dédié hébergé par Bentley (**« Serveur d'évaluation »**) et qu'elles ne soient pas utilisées pour la production. Sauf stipulation contraire dans le Formulaire de Commande de l'Abonnement Licence, la durée d'utilisation par l'Abonné d'une Licence d'évaluation est de 90 (quatre-vingt-dix) jours maximum dans le cadre d'un programme ELS et de 10 (dix) jours maximum dans le cadre d'un Programme QLS (représentant chacune une « **Période d'évaluation** »). Au moment de la conclusion de la Période d'évaluation, de la cessation de l'Accord ou de la fin de la participation de l'Abonné au Programme LS, selon la première de ces dates, l'Abonné devra cesser d'utiliser toutes les copies des Produits disponibles utilisés à des fins d'évaluation et, sur demande de Bentley, fournir une attestation écrite de leur suppression. Si une Licence d'évaluation était utilisée d'une façon non conforme aux termes des présentes (« Utilisation non autorisée »), l'Abonné pourrait se voir facturer des Frais LS supplémentaires.

4. **SELECTserver.**

   4.1 **Le SELECTserver en tant que prérequis.** Pour pouvoir participer au Programme d'Abonnement Licence, l'Abonné doit utiliser la version la plus récente de SELECTserver. L'Abonné s'engage à transférer ses rapports d'utilisation quotidienne d'abonné depuis tous ses SELECTserver déployés vers la version la plus récente de SELECTserver au plus tard 12 (douze) mois après son lancement commercial global par Bentley.

   4.2 **Rapports d'utilisation.** Lorsque le SELECTserver n'est pas hébergé par Bentley, l'Abonné devra soit (i) déployer le système de transmission automatique de SELECTserver pour une transmission quotidienne ou mensuelle des données d'utilisation à Bentley, soit (ii) fournir chaque mois à Bentley l'ensemble des données d'utilisation créées par SELECTserver. Concernant la transmission des données d'utilisation mentionnées au point (ii) ci-dessus, la transmission mensuelle doit s'effectuer sous 7 (sept) jours à compter de la fin du mois lors duquel les données d'utilisation ont été générées, et l'Abonné doit accorder à Bentley l'accès à tous ses Sites pour vérifier le contenu des données d'utilisation transmises manuellement. L'Abonné s'engage également à déployer toute autre technologie Bentley relative aux licences et requise par ce dernier pour permettre à Bentley de contrôler son utilisation quotidienne des Produits disponibles au cours d'une période.

   4.3 **Absence de modifications.** L'Abonné s'engage à ne pas modifier, altérer, effacer ou transformer de quelque autre manière le contenu des données d'utilisation générées par SELECTserver. Bentley est tenu de traiter l'ensemble des données d'utilisation transmises par l'Abonné comme des données confidentielles. Si Bentley ne recevait pas les informations d'utilisation nécessaires, l'Abonné est tenu de les lui transmettre ou de les lui fournir sous 14 (quatorze) jours à compter de la date de réclamation desdites informations par Bentley.

5. Frais d'abonnement au programme LS et modalités de paiement.

5.1 Frais d'abonnement LS. Les Frais d'abonnement LS de l'Abonné pour la période d'Engagement initiale et tout renouvellement de la période d'engagement successif doivent figurer dans le Formulaire de Commande d'Abonnement Licence de l'Abonné.

5.2 Facturation et règlement. Sauf stipulation contraire dans le Formulaire de Commande de l'Abonnement Licence, le paiement de l'ensemble des Frais LS pour la période d'Engagement initiale et tout renouvellement de la période d'engagement successif doit être effectué à l'avance par l'Abonné, de façon annuelle ou trimestrielle, sous 30 (trente) jours à compter de la date de réception de la facture. Le non-paiement par l'Abonné des frais LS prévus (i) autorisera Bentley à suspendre immédiatement la participation de l'Abonné à l'Abonnement Licence jusqu'au paiement intégral des Frais LS dus ; et (ii) constituera un manquement grave aux clauses du Contrat. Dans un souci de clarté, tout Produit non disponible pour lequel l'Abonné a contracté une licence et ne faisant pas partie du Programme LS fera l'objet d'une facture par Bentley de Frais de Programme SELECT.

5.3 Ajustement des frais LS. Les parties conviennent que Bentley peut ajuster les Frais LS de l'année de la période d'engagement initial ou de renouvellement si des Sites de l'Abonné sont ajoutés au Programme d'Abonnement Licence. Par ailleurs, si Bentley ajoute des produits disponibles lors de l'année de la période d'engagement initial ou de renouvellement, l'Abonné disposera alors des droits, avantages et obligations stipulés aux présentes concernant lesdits Produits disponibles supplémentaires.

6. Période d'engagement et résiliation.

6.1 Période d'engagement. La Période d'engagement initiale pour l'abonnement au Programme LS doit figurer dans le Formulaire de Commande d'Abonnement Licence de l'Abonné, et doit débuter à la date mentionnée dans celui-ci (« **Période d'engagement initiale** »). L'abonnement au programme LS prendra fin au terme de la Période d'engagement initiale. Sur accord des parties, l'abonnement au Programme LS peut être prolongé pour une même période tel qu'indiqué ci-dessous. Bentley doit avertir l'Abonné par écrit, au moins 60 (soixante) jours civils avant l'échéance de la période en cours (« **Proposition de renouvellement** ») de toute proposition de prolongation du Programme LS pour une période supplémentaire (« **Renouvellement de la période d'engagement** »). L'Abonné doit avertir Bentley par écrit de son intention d'accepter ladite proposition sous 30 (trente) jours à compter de la date de réception de la Proposition de renouvellement. Si les parties conviennent de prolonger le Programme LS, elles doivent effectuer un amendement adapté pour la prolongation de la période avant l'échéance de la période en cours. Si les parties ne conviennent pas d'une prolongation, le Programme LS prendra fin selon les modalités prévues, sauf résiliation anticipée.

6.2 Résiliation. Nonobstant toute disposition contraire aux présentes, Bentley se réserve le droit de mettre fin au Programme LS de l'Abonné par notification écrite trente (30) jours à l'avance en cas de non-respect des termes et conditions de la présente Annexe ou du Contrat par l'Abonné, à moins que ce dernier ne remédie au manquement durant ladite période de trente (30) jours. Par la présente, l'Abonné reconnaît que son droit de remédier au manquement ne saurait être étendu à tout manquement qui, par nature, ne pourrait être résolu au cours de la période de trente (30) jours susmentionnée.

6.3 Cas de résiliation. En cas de résiliation, d'expiration ou de non renouvellement de la participation de l'Abonné au Programme LS et/ou du Contrat, les droits de l'Abonné à participer au Programme LS prendront fin immédiatement et les droits de licence de l'Abonné relatifs aux Produits Bentley reviendront aux droits de licence dont disposait l'Abonné avec les Produits de référence. Si l'Abonné choisit de ne pas poursuivre sa participation au Programme LS uniquement, la Couverture SELECT pour les Produits de référence se poursuivra selon les termes et modalités du présent Contrat et l'Abonné devra supprimer tous les Produits disponibles, à l'exception des Produits de référence, de ses Sites au plus tard 14 (quatorze) jours après la fin de sa participation au Programme LS.

6.4 Absence de crédits. Bentley et l'Abonné reconnaissent que l'obligation de règlement des Frais LS par l'Abonné constitue une dépense de l'Abonné et ne doit en aucun cas être envisagée comme une dette de l'Abonné, qui serait contraire à toute restriction ou exigence statutaire ou constitutionnelle concernant la création de dette par l'Abonné. Aucun élément des présentes ne doit constituer un nantissement des recettes fiscales générales, des fonds ou des liquidités de l'Abonné. Il est entendu que les fonds de l'Abonné sont subordonnés à la disponibilité des crédits légaux par l'Abonné. Si l'organe législatif compétent concernant l'approbation du financement et des dépenses de l'Abonné cesse de financer les paiements dus ci-dessous, ou si l'Abonné ne recevait pas les crédits, les limitations ou toute autre autorisation de dépense, ce dernier pourra alors résilier la présente Annexe LS sous 30 (trente) jours à compter de la notification écrite, avant l'échéance de la période en cours. La présente Annexe LS sera ainsi résiliée à l'échéance de la période en cours sans autre obligation de la part de l'Abonné. L'Abonné reconnaît que la résiliation de la présente Annexe LS entraînera la perte des droits et des fonctionnalités logicielles qui lui sont accordés dans le cadre de la présente Annexe LS à échéance de la période d'engagement alors en cours.

7. Dispositions diverses.

7.1 Représentations et garanties. Par la présente, l'Abonné reconnaît et garantit : (i) qu'à compter de la date d'entrée en vigueur du Programme LS, le Formulaire de Commande LS relatif à la présente Annexe LS indique de façon fiable et précise l'ensemble des Produits Bentley pour lesquels il dispose d'une licence sur ses Sites ; (ii) qu'il a le pouvoir de s'engager concernant les Produits disponibles sur ses Sites mentionnés dans le Formulaire de Commande LS relatif à la présente Annexe LS ; et (iii) que le Formulaire de Commande LS et la présente Annexe LS sont valables et contraignants pour lui-même.

7.2 Utilisation des produits disponibles dans un environnement de serveur de terminaux. L'Abonné s'engage à n'utiliser aucun Produit Bentley sur aucun réseau informatique multi-utilisateurs dans un Environnement de serveur de terminaux sans l'accord préalable de Bentley. Si Bentley donne son accord, une telle utilisation sera soumise aux conditions de l'Annexe T du Contrat, et l'Abonné devra fournir à Bentley (sous dix (10) jours à compter de sa demande), des rapports, journaux d'utilisation et autres informations raisonnables relatives à

l'environnement de serveur de terminaux, pour permettre à Bentley de calculer de façon précise les Frais LS au cours de la période d'engagement.

7.3 Confidentialité des conditions du contrat. Par la présente, l'Abonné reconnaît que les termes et conditions de la présente Annexe et du Formulaire de Commande d'Abonnement Licence applicable sont confidentiels par nature et s'engage à ne pas divulguer leur contenu à des tiers. Bentley reconnaît que la non divulgation de documents est soumise aux exigences juridiques de la législation relative à la liberté d'information et aux archives publiques en vigueur. Si l'Abonné reçoit une demande de divulgation publique aux termes de la législation en vigueur sur la Liberté de l'information et/ou les registres publics concernant des informations contenues aux présentes, il s'engage à en avertir Bentley selon un délai raisonnable. Bentley assume l'entière responsabilité de sa défense concernant la confidentialité des données réclamées. Ni l'abonné ni aucune de ses filiales n'est tenu d'assister Bentley pour sa défense. Si une demande de divulgation de telles informations est faite à l'Abonné, ladite divulgation ne doit être réalisée que conformément à, et dans les limites de la législation applicable.

7.4 Expiration du produit. L'Abonné reconnaît que les licences pour les Produits disponibles sont octroyées pour une période définie et que Bentley peut résilier celles de l'Abonné pour les Produits disponibles à l'échéance de la période d'engagement indiquée aux présentes. Dans le cas où l'abonné ne s'acquitterait pas des Frais LS, ou sur résiliation du Contrat pour tout autre motif, les parties conviennent par la présente que toute expiration des Produits disponibles ne devra pas être considérée comme une **« bombe à retardement »**, un défaut ou une erreur concernant les Produits disponibles.

7.5 Conflits. Les conditions aux présentes sont liées aux autres Annexes au présent Contrat. Toutefois, en cas d'incohérence entre les conditions aux présentes et une autre Annexe, les conditions aux présentes prévaudront pour ce qui concerne la participation de l'Abonné au Programme d'Abonnement Licence.

8. Définitions. Les termes commençant par une majuscule utilisés dans la présente Annexe LS auront le sens établi ci-dessous, ou celui défini dans le Contrat s'ils ne sont pas définis aux présentes.

(a) Les **« Produits de référence »** désignent les produits souscrits par l'Abonné juste avant la date de participation de l'Abonné au Programme LS. Les Produits de référence doivent être répertoriés dans le Formulaire de Commande d'Abonnement Licence ; Bentley se réserve le droit de modifier la liste des Produits de référence à tout moment pour y ajouter tout produit Bentley pour lequel l'Abonné dispose d'une Licence permanente après le début de l'abonnement au Programme LS.

(b) Les **« Produits éligibles »** désignent les produits Bentley (y-compris toute mise à jour ou mise à niveau desdits produits) pouvant être inclus dans un Programme d'Abonnement Licence, tels que définis sur : www.Bentley.com/Portfolio (cliquez sur le lien **« Logiciels disponibles »**). La désignation des produits disponibles peut être modifiée à tout moment par Bentley, à son entière discrétion.

(c) **« Employé(s) »** désigne (i) tout employé à plein temps, à temps partiel ou temporaire de l'Abonné ou, (ii) tout personnel professionnel ou de service disposant d'un contrat temporaire ou à durée indéterminée, ou tout employé travaillant sur les Sites de l'Abonné et dont le travail est supervisé ou géré par l'Abonné, et dont ce dernier est responsable.

(d) Les **« Produits non disponibles »** désignent les produits Bentley qui ne sont pas des Produits disponibles.

(e) La **« Période d'engagement initiale »** possède la signification indiquée dans la Section 6.1 de la présente Annexe.

(f) Les **« Frais d'Abonnement Licence** » ou **« Frais LS »** désignent le montant dû à Bentley pour la Période d'engagement initiale et le Renouvellement de la période d'engagement, correspondant à la participation à un Programme d'abonnement.

(g) Le(s) **« Formulaire(s) de Commande d'Abonnement Licence** » renvoie au formulaire de commande dans lequel Bentley doit indiquer le Programme LS de l'Abonné, les Produits disponibles, la Période d'engagement initiale, le Renouvellement de la période d'engagement, le cas échéant, et les Frais LS correspondant. Les parties conviennent que le Formulaire de Commande d'Abonnement Licence fait partie de la présente Annexe LS et est régi par les modalités et les conditions du présent Contrat.

(h) Le(s) **« Programme(s) d'Abonnement Licence »** ou **« Programme(s) LS »** renvoient aux programmes de licence, décrits sur www.bentley.com, en vertu desquels l'Abonné peut utiliser les Produits disponibles selon les modalités et les conditions de la présente Annexe LS.

(i) **« Jour(s) LS »** désigne une journée civile débutant à 00h 00min 01s et se terminant à 23h 59min 59s dans le fuseau horaire défini pour chaque Site géré par SELECTserver. Tous les journaux d'utilisation reflétant l'Utilisation quotidienne de l'Abonné doivent être convertis en heure GMT en fonction de l'emplacement de l'appareil sur lequel est utilisé le Produit disponible.

(j) **« Produit(s) hors SELECTserver »** désigne les Produits de référence qui sont des Produits disponibles installés sur le Site de l'Abonné mais qui ne sont pas lancés ou déployés depuis un SELECTserver.

(k) Le **« Renouvellement de la période d'engagement »** possède la signification indiquée dans la Section 6.1 de la présente Annexe.

(l) La **« Couverture SELECT »** désigne les avantages du Programme SELECT applicables aux Produits Bentley, tel qu'indiqué dans le Contrat.

(m) L'**« Utilisation quotidienne de l'Abonné »** indique le nombre de postes de travail uniques depuis lesquels l'Abonné utilise un Produit disponible au cours d'un jour LS.

(n) Le(s) **« Site(s) de l'Abonné »** désigne les emplacements géographiques précis dans lesquels l'Abonné mène ses activités. La définition de

« Site » de l'Annexe B du Contrat est explicitement remplacée par la définition qui précède aux fins de la présente Annexe LS.

LICENSE SUBSCRIPTION ORDER FORM[1]

Welcome to Bentley's License Subscription Program. This order form lists the specific details of the License Subscription Program that Subscriber has agreed to participate in, as described in Exhibit LS of Subscriber's SELECT Program Agreement. This order form designates which particular License Subscription Program is applicable to Subscriber, and establishes the duration of Subscriber's participation in the program, the corresponding License Subscription Fees, and other details regarding the program. This order form and Subscriber's SELECT Program Agreement CLA No 10821207 (including any and all signed amendments and Exhibits thereto, specifically including Exhibits A, B, C, D, F & LS, as may be updated periodically by Bentley from time-to-time) incorporate the entire agreement of the parties and supersede and replace all prior oral and written agreements and understandings between the parties with respect to the subject matter hereof. The parties agree to the following:

- **SUBSCRIBER**: Ville de Montreal
  Direction des systems d'information
  801, rue Brennan
  9ieme Etage, Bureau
  Montreal, (Qc.), Canada
  H3C OG4

- **SELECT PROGRAM AGREEMENT CLA #**: 10821207

- **Ultimate Account ID #:** 1001384493

- **APPLICABLE LICENSE SUBSCRIPTION PROGRAM**: Enterprise License Subscription

- **ENTERPRISE LICENSE SUBSCRIPTION PROGRAM COMMENCEMENT DATE**: March 1, 2017

- **INITIAL TERM**: Program Commencement Date through February 28, 2018
  - Year One (1) of the Initial Term shall be March 1, 2017 through February 28, 2018
    Year Two (2) of the Initial Term shall be March 1, 2018 through February 28, 2019

- **RENEWAL TERM**: successive (1) year terms following the Initial Term

- **MINIMUM ANNUAL LS FEE**: 337,734.10 $ CAD

- **RESET PERIOD**: Annual

- **MEASUREMENT PERIOD**: Each calendar month during the pertinent Reset Period

- **RANKED MEASUREMENT PERIOD PEAK:**

ELIGIBLE PRODUCT	RANKED MEASUREMENT PERIOD PEAK
AEP Products	Highest
All other Eligible Products	2nd Highest

[1] Any capitalized terms used in this License Subscription Order Form (or alternatively "order form") shall have the meanings set forth in this order form, or as set forth in Subscriber's SELECT Agreement (including any and all Exhibits thereto, specifically including Exhibits D & LS, as may be updated periodically by Bentley from time-to-time). This License Subscription Order Form is deemed a part of Subscriber's SELECT Agreement, and is therefore governed by the terms and conditions of Subscriber's SELECT Agreement, and any and all Exhibits thereto.

- **MULTIPLIER**

ELIGIBLE PRODUCT	MULTIPLIER
AEP	1.8
All Eligible Products	1.8

- **ANNUAL LS FEES**:

1. The LS Fee for Year One of the Initial Term is 337,734.10 $ CAD;
2. The LS Fee for Year Two of the Initial Term is 371,507.51 $ CAD;
3. The LS Fee for Three of the Initial Term and each subsequent Renewal Term shall be the greater of the Minimum LS Fee or the Reset Calculation for the applicable Reset Period.

- **BENTLEY LEARN INCLUDED**? Yes, per the terms of Exhibit D to the Agreement

✓ Distance Learning
✓ Online Content
✓ Performance Consulting Days – Total # 10

- **SELECTSERVER**: Hosted

- **PAYMENT TERMS**: Net thirty (30) days

- **LS AFFILIATES**: None

- **BASELINE PRODUCTS**:

Site ID	Subscriber Site(s)	Part #	Baseline Product(s)	Quantity
1001475280	Ville de Montreal	1003	MicroStation	147
1001475281	Ville de Montreal	1949	InterPlot Server	2
1001475282	Ville de Montreal	1565	ProjectWise InterPlot Driver Pack	1
1001475283	Ville de Montreal	1577	InRoads Survey (replaces IG Survey SELECTCAD)	1
1001475284	Ville de Montreal	1587	InRoads Site (replaces IG SITEWORKS SELECTCAD)	2
1001475285	Ville de Montreal	1109	GeoPAK Site (replaces GeoTerrain)	1
1001475286	Ville de Montreal	1109	GeoPak Site	4
1001475287	Ville de Montreal	2196	PowerMap	1
1001475288	Ville de Montreal	1005	PowerDraft	34
1001475289	Ville de Montreal	1108	GeoPak Survey	2
1001475290	Ville de Montreal	2196	PowerMap (replaces Bentley Geo Outlook)	3
1001475291	Ville de Montreal	9703	Bentley Descartes	3
1001475292	Ville de Montreal	1635	ProjectWise Integration Server (replaces ProjectWise Application Server)	1
1001475293	Ville de Montreal	2722	ProjectWise Geospatial Management	1
1001475294	Ville de Montreal	3202	ProjectWise Connector for Oracle	1

- **INELIGIBLE PRODUCTS**: none

IN WITNESS WHEREOF, the Subscriber acknowledges and agrees to the terms set forth above.

(Subscriber)	(Bentley)
VILLE DE MONTREAL	Bentley Systems Incorporated
Signature: _____	Signature: _____
Name: _____	Name: _____
Title: _____	Title: _____
Date: _____	Date: _____

Bentley - Répartition des coûts 2017-2019
GDD 1162626001
Résolution à venir

Services Centraux ou Arrondissements
Service de l'évaluation foncière
Service de l'eau
Service des grands parcs et du verdissement
Service des technologies de l'information *
Service de l'environnement Gestion des matières résiduelles et CESM
Service des infrastructures, de la voirie et des transports
Service de l'approvisionnement Admi- dév, et opérations Ressources Matérielles
Arrondissement - Ahuntsic-Cartierville Direction du développement du territoire
Arrondissement - Côte-des-Neiges / Notre-Dame-De-Grâce Direction des travaux publics
Arrondissement - Mercier-Hochelaga-Maisonneuve Direction Des Travaux Publics - Division Des Etudes Techniques
Arrondissement - Plateau Mont-Royal Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
Arrondissement - Rivère des Prairies - PaT - Division de l'Horticulture & des Parcs
Arrondissement - Rosemont Petite-Patrie Direction des travaux publics
Arrondissement - Sud-Ouest- Direction des services administratifs
Arrondissement Villeray/St-Michel/Parc Ex- Dir-des relations avec les citoyens_du greffe et des services administratifs
Arrondissement - Ville-Marie Direction des travaux publics
Total

*** Discussions en cours entre l'Arrondissement Verdun et le Service des Technologies de l'information**

Coût 2013-2016 taxes incluses	Coût 2017-2018 taxes incluses	Coût 2018-2019 taxes incluses
19 239.02 $	20 416.61 $	20 824.94 $
113 068.95 $	119 989.68 $	122 389.47 $
27 393.55 $	29 070.25 $	29 651.65 $
3 353.59 $	17 201.23 $	24 371.85 $
8 578.13 $	9 103.18 $	10 379.54 $
132 532.39 $	140 644.43 $	160 364.19 $
2 788.78 $	2 959.47 $	3 374.42 $
3 212.39 $	3 409.01 $	3 886.99 $
7 554.41 $	8 016.80 $	9 140.83 $
6 389.47 $	6 780.56 $	7 731.26 $
3 212.39 $	3 409.01 $	3 886.99 $
5 612.85 $	5 956.40 $	6 791.55 $
6 989.59 $	7 417.41 $	8 457.40 $
6 389.47 $	6 780.56 $	7 731.26 $
1 588.54 $	1 685.77 $	1 922.14 $
5 153.94 $	5 469.40 $	6 236.27 $
353 057.47 $	**388 309.78 $**	**427 140.76 $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1162626001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Gestion du territoire , Direction
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à la firme Bentley, pour la fourniture du soutien technique, l'obtention des mises à jour et des droits d'utilisation du portefeuille des licences logicielles pour la période du 1 mars 2017 au 28 février 2019 pour un montant maximal de 815 450,54 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1162626001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Preposée au budget

Tél : 514- 872-3580

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-26

Gilles BOUCHARD
Conseiller(ère) en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-0962
Division : Service des finances, Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.28

2017/06/15 17:00

(2)

Dossier # : 1176634001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Sécurité publique et justice , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver l'addenda # 6 se rapportant au renouvellement du contrat de maintenance, d'entretien et de support du Système de Gestion des Interventions (SGI) du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) pour une période de 36 mois, soit du 28 novembre 2017 au 27 novembre 2020, avec la possibilité de 2 renouvellements annuels, et aussi pour la mise à jour du système de répartition assistée par ordinateur (RAO) Artémis de la version 2.0 à la version 2.4 ou la dernière version disponible commercialement avec la firme ESIT Canada Services aux Entreprises Cie, pour une dépense additionnelle de 11 735 676,89 $, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de $23 353 237,39 $ à 35 088 914,28 $, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'approuver l'addenda # 6 se rapportant au renouvellement du contrat de maintenance, d'entretien et de support du Système de Gestion des Interventions (SGI) du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) pour une période de 36 mois, soit du 28 novembre 2017 au 27 novembre 2020, avec la possibilité de 2 renouvellements annuels, et aussi pour la mise à niveau du système de répartition assistée par ordinateur (RAO) Artémis de la version 2.0 à la version 2.4 ou la dernière version disponible commercialement avec la firme ESIT Canada Services aux Entreprises Cie, pour une dépense additionnelle de 11 735 676,89 $, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de $23 353 237,39 $ à 35 088 914,28 $, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 25 mai 2017 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 69,73 % par l'agglomération pour un montant de 8 183 260,41 $**,** taxes incluses.
3. d'autoriser un ajustement à la base budgétaire du Service des technologies de l'information à hauteur de 226 000 $**,** taxes incluses pour 2018, 492 600 $**,** taxes

incluses pour 2019, 605 100 $**,** taxes incluses pour 2020 et les années subséquentes.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2017-05-29 11:17

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1176634001**
Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Sécurité publique et justice , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver l'addenda # 6 se rapportant au renouvellement du contrat de maintenance, d'entretien et de support du Système de Gestion des Interventions (SGI) du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) pour une période de 36 mois, soit du 28 novembre 2017 au 27 novembre 2020, avec la possibilité de 2 renouvellements annuels, et aussi pour la mise à jour du système de répartition assistée par ordinateur (RAO) Artémis de la version 2.0 à la version 2.4 ou la dernière version disponible commercialement avec la firme ESIT Canada Services aux Entreprises Cie, pour une dépense additionnelle de 11 735 676,89 $, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de $23 353 237,39 $ à 35 088 914,28 $, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Le Système de Gestion des Interventions (SGI) est au cœur des activités opérationnelles du Service de sécurité Incendie de Montréal (SIM). Il permet la répartition des appels d'urgence ainsi que la gestion des opérations et des communications sur le territoire de l'île de Montréal. Il est actuellement utilisé par plus de 2400 pompiers, 24 heures par jour et 365 jours par année. Il soutient la gestion de plus de 127 500 interventions par année. Il est composé principalement d'une solution pour les communications entre véhicules, déployée en 2004 et d'un système de répartition assisté par ordinateur (RAO), mis en service en 2007.
Le SGI permet aussi d'acheminer aux intervenants du SIM plusieurs types d'informations pertinentes relatives aux interventions, telles que le type de bâtiment, la présence de matières dangereuses et la localisation des bornes d'incendie. Son utilisation contribue à la réduction du temps de réponse à un appel d'urgence et à l'amélioration des processus de répartition du SIM, ce qui a un impact majeur sur la sécurité des citoyens et celle des intervenants du SIM.

Le contrat initial du SGI (CG06 0101) a été octroyé le 2 mars 2006 à EDS Canada Inc. qui

en 2008 s'est fusionné avec Hewlett-Packard Canada Enterprise Co. En janvier 2017, Hewlett-Packard Canada Enterprise Co a changé sa raison sociale et est devenue ESIT Canada Services aux Entreprises Cie (ESIT).

La version actuelle du SGI date de plus de 10 ans et nécessite une mise à jour importante. En effet les infrastructures technologiques et applicatives du SGI sont en fin de vie utile. L'évolution de l'infrastructure technologique et applicative n'est plus possible car la version Artémis 2.0 en place doit être mise à jour, ce qui a pour effet de freiner le SIM dans l'optimisation de ses processus opérationnels. Les systèmes d'exploitation des serveurs, des postes de travail au Centre de communication Sécurité Incendies (CCSI), des logiciels de gestion de bases de données et de la cartographie sont aussi en fin de vie utile et requièrent une mise à jour.

De plus, les fonctions de mobilité et d'optimisation de la répartition par de nouveaux algorithmes doivent être ajoutées lors du déploiement de la nouvelle version 2.4 du RAO, afin de réduire le temps d'assignation des véhicules, d'optimiser la gestion complète des interventions et de personnaliser le niveau d'alerte pour plus de 3 000 usagers.

Le présent dossier vise l'approbation de l'addenda # 6 se rapportant au renouvellement du contrat de maintenance, d'entretien et de support du Système de gestion des interventions d'urgences (SGI) du SIM, et la mise à jour du système de répartition assistée par ordinateur (RAO) Artémis de la version 2.0 à la dernière version disponible commercialement avec la firme ESIT Canada Services aux Entreprises Cie, pour une période de 36 mois, soit du 28 novembre 2017 au 27 novembre 2020, avec la possibilité de 2 renouvellements annuels, pour une dépense additionnelle de 11 735 676,89 $, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de $23 353 237,39 $ à
35 088 914,28 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG13 0323 – 29 août 2013 - Approuver le projet d'addenda 5 se rapportant au renouvellement du contrat d'entretien du Système de gestion des interventions (SGI) du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) avec Hewlett-Packard Enterprise Canada Co (CG12 0401), pour une période de 48 mois, soit du 28 novembre 2013 au 27 novembre 2017 pour une dépense additionnelle de 8 908 840,40 $, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 14 444 396,99 $ à 23 353 237,39 $, taxes incluses.
CG12 0401 – 25 octobre 2012 - Approuver l'addenda 3 se rapportant au renouvellement du contrat d'entretien du Système de gestion des interventions (SGI) du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) dans le cadre du contrat avec Hewlett-Packard Enterprise Canada Co. (HP) (CG12 0037), et l'addenda 4 du contrat d'entretien du SGI avec HP afin d'y ajouter le support de la solution Ortivus, pour une dépense additionnelle de 231 789,60 $, majorant ainsi le montant total du contrat de 14 212 607,39 $ à 14 444 396,99 $, taxes incluses.

CG12 0037 – 23 février 2012 - Exercer l'option de renouvellement, pour une première année, du contrat d'entretien du Système de gestion des interventions (SGI) du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) avec la firme Hewlett-Packard Enterprise Canada Co., pour la période du 28 novembre 2012 au 27 novembre 2013, pour un montant de 1 585 211,73$, taxes incluses

CG08 0422 – 28 août 2008 - Approuver l'addenda numéro 2 au contrat de service octroyé à EDS Canada Inc. (appel d'offres public 05-8330) relatif à l'application SGI du Service de sécurité incendie de Montréal, pour un montant additionnel maximal de 937 116,99 $.

CG08 0051 - 28 février 2008 - Autoriser une dépense additionnelle de 701 444,94 $, taxes incluses, pour l'augmentation des frais de télécommunication et de support du système de

gestion des interventions (SGI) du Service de sécurité incendie de Montréal, dans le cadre du contrat octroyé à EDS Canada Inc., majorant ainsi le montant total du contrat de 10 988 833,73 $ à 11 690 278,67 $, taxes incluses (appel d'offres public 05-8330) / Approuver le projet d'addenda à cette fin.

CG06 0101 – 2 mars 2006 - Octroyer à la firme EDS Canada Inc. un contrat, au montant de 10 988 833,73 $ suite à l'appel d'offres public 05-8330 pour la réalisation de la phase II du projet de remplacement du Système de gestion des interventions (SGI) du Service de sécurité incendie de Montréal.

DESCRIPTION

Le contrat avec ESIT comprend les trois éléments suivants :

1. La mise à jour du système de répartition assistée par ordinateur (RAO) Artémis à la dernière version disponible commercialement. Cette mise à jour inclura toutes les fonctionnalités déjà existantes dans Artémis 2.0 ainsi que toutes les demandes de changement (DDC) et projets associés qui y ont été effectuées depuis 2007.
2. Le déploiement des ajouts fonctionnels dans la nouvelle version, incluant :
    - L'interface complète de l'usager en mode Web (Artemis Web);
    - La gestion de supervision du système (Artemis supervision);
    - Le modèle de gestion des profils pour plus de 100 usagers (gestion de profil et fin de session);
    - L'optimisation de la répartition des véhicules d'un temps cible (optimisation ETA);
    - La nouvelle application de gestion des algorithmes de répartition ce qui optimisera le temps d'assignation des véhicules lors d'une intervention;
    - L'infrastructure technologique complète et robuste incluant la mise en service du module cartographique;
    - L'application mobile Smartemis dont les fonctionnalités offrent un suivi en temps réel des interventions et un niveau d'alerte personnalisé. Ceci permet d'être averti dès le début de l'intervention et d'avoir des statuts de façon continue.

3. La maintenance, l'entretien et le support de l'ensemble de la solution technologique, incluant toutes les fonctionnalités, les modifications de la solution, les demandes de service ainsi que tous les autres biens et services fournis pour la solution. ESIT demeure responsable de l'intégration de bout-en-bout. Les services de support et d'entretien assurent la disponibilité et le fonctionnement adéquat du SGI 24 heures par jour et 365 jours par année, ainsi que l'évolution des fonctionnalités logiciels et de l'infrastructure technologique du système pour répondre aux besoins opérationnels du SIM. L'entretien et le support du SGI couvre principalement les trois types de services suivants :
    - L'exploitation du système SGI.
    - Le support du SGI pour les incidents, les requêtes et leurs demandes d'intervention.
    - La gestion et la réalisation des demandes de service pour l'évolution du SGI, ou la réalisation des ajustements fonctionnels en raison des nouveaux besoins émergents du SIM.

Pour plus de détails concernant l'offre de la firme ESIT Canada Services aux Entreprises Cie en lien avec l'addenda # 6, se référer au sommaire décisionnel.

JUSTIFICATION

Le présent dossier décisionnel vise à assurer l'évolution du Système de gestion des interventions d'urgences (SGI) du SIM. La firme ESIT supporte et entretient, depuis sa mise en service, les composantes du SGI, à titre d'intégrateur exclusif du fournisseur de la solution logicielle choisie. Il est l'intégrateur pour toutes les actions de support, d'ajustements ou d'ajouts aux diverses composantes du SGI.
Ce contrat est accordé, de gré à gré, à ESIT puisqu'elle est la seule firme en mesure de fournir les services requis dans le cadre de ce projet, compte tenu des technologies utilisées actuellement. Les exceptions prévues aux articles 573.3 (6) (b) et 573.3 (9) de la Loi sur les cités et ville, concernant les contrats accordés en gré à gré, s'appliquent à ce dossier.

En vertu du décret 435-2015 du Gouvernement du Québec, entré en vigueur le 2 novembre 2015, l'adjudicataire de tout contrat de service de plus de 1 M$ doit avoir une accréditation de l'Autorité des marchés financiers (AMF). L'AMF a autorisé le changement de nom de Hewlett-Packard Enterprise Canada Co à la firme ESIT le 22 mars 2017 (voir pièce jointe au sommaire).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Tableau comparatif des coûts annuels d'entretien des années antérieures et des coûts annuels d'entretien de base incluant les ajouts fonctionnels (taxes incluses) :

Période	Coût annuel d'entretien de base (taxes incluses)	Écart en $	Écart en %	Coût annuel d'entretien de base incluant les ajouts fonctionnels (taxes incluses)	Écart en $	Écart en %
2013	1 681 872,69 $					
2014	2 181 003,28 $	499 130,59 $	30%			
2015	2 219 254,27 $	38 250,99 $	2%			
2016	2 251 504,49 $	32 250,22 $	1%			
2017	2 128 103,87 $	-123 400,62 $	-5%	2 135 990,61 $		
2018	2 042 376,62 $	-85 727,25 $	-4%	2 169 551,10 $	33 560,49 $	2%
2019	2 073 961,32 $	31 584,70 $	2%	2 436 108,29 $	266 557,18 $	12%
2020	2 115 440,57 $	41 479,25 $	2%	2 571 953,41 $	135 845,12 $	6%

Le contrat de maintenance, d'entretien et de support se compose des coûts pour le support de base proprement dit indexé d'un taux annuel de 2 % (IPC) et d'une négociation compétitive avec le fournisseur ESIT.
Les écarts de 2018 à 2020 (20 % en 2018, 12 % en 2019 et 6 % en 2020) sur les ajouts additionnelles s'explique par le déploiement du module de cartographie Smartemis, les modules d'optimisations de répartitions de véhicules d'interventions et la mise en production complète du système.

Le montant maximal du contrat est de **11,735 676.89 $**, taxes incluses et sera réparti comme suit :

Description	2017 (34 jours)	2018 (365 jours)	2019 (365 jours)	2020 (331 jours)	TOTAL
Mise à jour du système de répartition assistée par	364 292,60 $	3 075 197,53 $	1 006 166,91 $	156 653,44 $	**4 602 310,48 $**

ordinateur (RAO) Artémis (PTI)					
Frais de maintenance, d'entretien et du support (BF) incluant les ajouts fonctionnels	191 516,03 $	2 169 551,10 $	2 436 108,29 $	2 336 190,99 $	**7 133 366,41 $**
TOTAL	**555 808,63 $**	**5 244 748,63 $**	**3 442 275,20 $**	**2 492 844,43 $**	**11 735 676,89 $**

Dépenses capitalisables (PTI) :
La dépense de **4 602 310,48** $, taxes incluses, sera imputée au PTI 2017-2019 du Service des TI au projet 72080 - Mise à jour et modernisation des systèmes de répartition des interventions d'urgence, et sera soumise à l'approbation du Comité sectoriel des technologies de l'information pour le budget additionnel et l'autorisation des crédits.
Le montant maximal de 4 202 522,91 $, net de taxes, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG15-040. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

Dépenses non capitalisables (BF) :
La dépense additionnelle de **7 133 366,41 $,** taxes incluses, pour la prolongation du contrat de maintenance, d'entretien et de support du Système de Gestion des Interventions (SGI) du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) pour une période de 36 mois, soit du 28 novembre 2017 au 27 novembre 2020 sera assumée à même le budget de fonctionnement du Service des TI. Cette dépense mixte d'investissement liée aux activités mixtes d'administration générale sera imputée à l'agglomération dans une proportion de 50,2 % pour un montant de 3 580 949,94 $**,** taxes incluses. Ce taux représente la part relative du budget d'agglomération sur le budget global de la Ville tel que défini au Règlement sur les dépenses mixtes. Un ajustement à la base budgétaire du Service des TI est requis à hauteur de 226 000 $**,** taxes incluses pour 2018, 492 600 $**,** taxes incluses pour 2019, 605 100 $**,** taxes incluses pour 2020 et les années subséquentes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La prolongation du contrat d'entretien et de support avec ESIT permettra d'assurer le fonctionnement optimal du SGI et l'optimisation continue de la performance des opérations du SIM.
La mise à jour des infrastructures permettra d'assurer la stabilité des composantes technologiques et logiciels, ainsi que de rencontrer les exigences de support par leurs éditeurs, afin de prévenir des délais de répartition pour les interventions d'urgence du SIM.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Autorisation du présent sommaire par les instances (CG) de la Ville : 15 Juin 2017;
- Émission du bon de commande pour le volet PTI : 19 juin 2017;
- Émission du bon de commande pour le volet BF : 28 novembre 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Diana VELA)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Olivier TACHÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvain CARRIÈRE, Service de sécurité incendie de Montréal

Lecture :

Sylvain CARRIÈRE, 29 mai 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lucia DELLA SALA
Conseillère en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 868-3912
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-24

Mary PETTI
C/D Solutions support aux opérations

Tél : 514 280-6963
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gervais THIBAULT
Directeur - Solutions d'affaires sécurité publique et justice
Tél : 514 280-3567

Approuvé le : 2017-05-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain PERRAS
Directeur du service des technologies de l'information
Tél : (514) 280-6970
Approuvé le : 2017-05-29

Informatique et Systèmes

VILLE DE MONTREAL
Service des Technologies de l'Information (STI)
801, rue Brennan
Bureau 2150
MONTREAL – CANADA
H3C 0G4

Aix-en-Provence, le 02 décembre 2016

N. réf. : D3SP/LET/2016/191
Affaire suivie par Eric DELAMARRE

Objet : La solution ARTEMIS®

A l'attention de Monsieur Gervais THIBAULT
Directeur – Centre d'expertise plates-formes & infrastructures
Directeur – Direction solutions d'affaires – Sécurité publique et justice

Monsieur Le Directeur,

En réponse à une demande de Hewlett-Packard (Canada) Co. (« HPE »), nous vous confirmons que :

1. la Société d'Informatique et de Systèmes (« SIS ») est propriétaire de ses codes sources et le seul à détenir les droits exclusifs sur ses codes sources.
2. HPE est le seul prestataire au Canada, autorisé à offrir des services de maintenance et support ARTEMIS®.
3. HPE est le seul prestataire au Canada autorisé à offrir des services de mise à niveau qui pourraient nécessiter un accès à de l'information confidentielle ou aux codes sources, et ce, toujours après accord préalable de SIS (notamment pour des raisons de responsabilité) ou dans le cas d'une défaillance financière de la société SIS.
4. L'extension mobile « Smartemis » offerte sur plate-forme Android et IOS est la seule compatible et intégrée à ARTEMIS®.

Nous espérons avoir répondu à vos attentes.

Si des renseignements supplémentaires vous étaient nécessaires, n'hésitez pas à nous contacter.

Nous vous prions de croire, Monsieur Le Directeur, à toute notre considération.

Serge-Alexis CAUMON
Président-Directeur Général

Société d'Informatique et de Systèmes SA au capital de 1.800.000 Euros RCS Nanterre B 692 049 109 – Code NAF 5829 A
84, Bd de la mission Marchand – CS 80027 – 92411 Courbevoie cedex **Tél.** 01 46 69 46 69 **Fax** 01 46 69 46 68 **www.sis-france.com**
130, avenue Archimède – Parc de la Duranne – 13100 Aix-en-Provence Tél 04 42 39 38 00 Fax 04 42 39 39 05

Informatique et Systèmes

VILLE DE MONTREAL
Service des technologies de l'information (STI)
801 rue Brennan - Bureau 2150

Montréal, Canada, H3C 0G4

Aix-en-Provence, le 19 mai 2017

N. Réf : D3SP/LET/17/079
Affaire suivie par : Eric DELAMARRE

A l'attention de Monsieur Gervais THIBAULT
Directeur - Centre d'expertise plates-formes & infrastructures
Directeur - Direction solutions d'affaires - sécurité publique et justice

Objet : Projet de migration du système d'informations ARTEMIS® vers le V2.4

Monsieur Le Directeur,

Dans le cadre du projet de migration du système d'informations ARTEMIS® vers la version V2.4, nous avons travaillé en étroite collaboration avec les équipes de Hewlett Packard (rebaptisée récemment DXC) mais également et surtout avec les équipes de la Ville de Montréal afin d'être en mesure de vous offrir la plus pertinente solution au regard du cahier des charges proposé. Afin d'être en mesure de vous délivrer cette solution d'excellence, nous nous permettons d'insister à nouveau sur la nécessité de porter votre choix sur une architecture matérielle et logicielle précise. En effet, l'expérience des réalisations de SIS sur nos différentes implantations repose sur des architectures matérielles et logicielles déterminées, expérimentées et éprouvées.

Le système d'informations ARTEMIS® est basé sur une architecture technique permettant de répondre aux exigences que nous nous sommes fixées. Cette architecture est décrite dans la proposition que nous avons élaborée avec DXC. Nous pouvons, en effet, vous confirmer que l'ensemble proposé a été testé et validé de bout en bout pour la version 2.4 par SIS. De plus, c'est sur cette architecture que tous nos clients sont actuellement déployés (couvrant une population de 35 millions de citoyens). C'est ainsi que nous pouvons assurer un fonctionnement optimal, reposant sur des fondations les plus robustes possibles.

SIS ne peut certifier ni garantir la solution complète si certains éléments diffèrent de ce que nous avons l'habitude de mettre en œuvre. C'est pourquoi nous préconisons de travailler avec un constructeur précis pour les serveurs physiques, constructeur qui suivra un protocole d'implémentation spécifique et détaillé.

Nos solutions peuvent bien évidemment fonctionner avec d'autres types de serveurs physiques puisque nous avons intégré la virtualisation complète de notre système d'informations. Cependant, dans un souci d'accompagnement de vos équipes, il nous sera impossible de fournir du support pour résoudre des problèmes qui seraient causés par un matériel non approuvé, ni certifié, ni même testé par nos soins. Nous ne disposons effectivement pas des compétences techniques sur l'ensemble des constructeurs.

En conclusion, la proposition que nous avons élaborée avec DXC vise à répondre au mieux à vos besoins. La robustesse et la fiabilité de ce type de système restent primordiales dans le contexte d'exploitation de la gestion des alertes.

L'ensemble des équipes SIS et moi même restons à votre entière disposition pour tout complément d'information que vous jugerez nécessaire.

Nous vous prions de croire, Monsieur Le Directeur, en l'assurance de notre plus vive et respectueuse considération.

Serge-Alexis CAUMON
Président-Directeur général



AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

March 22, 2017

ESIT CANADA SERVICES AUX ENTREPRISES CIE.
C/O : MR. DARIN S. AHING
5150, SPECTRUM WAY
MISSISSAUGA (ON) L4W 5G1

Dear Sir:

Client No.: 3000174310
Reference No.: 1731387737

Subject: Name change from HEWLETT-PACKARD (CANADA) CIE to ESIT CANADA SERVICES AUX ENTREPRISES CIE.

The *Autorité des marchés financiers* (the "AMF") has been informed of the change in company name of **HEWLETT-PACKARD (CANADA) CIE** as reported through the *Registraire des entreprises du Québec*.

The new company name is now ESIT CANADA SERVICES AUX ENTREPRISES CIE. Our understanding is that NEQ number 1172333016 changed and the all relationships were updated in your file.

We hereby confirm that the company name has been changed in the register of authorized enterprises kept by the AMF.

Should you have any questions, please contact Sandra Savard at 1-877-525-0337, extension 4867.

Sincerely,

Direction des contrats publics
et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1176634001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Sécurité publique et justice , Direction
Objet :	Approuver l'addenda # 6 se rapportant au renouvellement du contrat de maintenance, d'entretien et de support du Système de Gestion des Interventions (SGI) du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) pour une période de 36 mois, soit du 28 novembre 2017 au 27 novembre 2020, avec la possibilité de 2 renouvellements annuels, et aussi pour la mise à jour du système de répartition assistée par ordinateur (RAO) Artémis de la version 2.0 à la version 2.4 ou la dernière version disponible commercialement avec la firme ESIT Canada Services aux Entreprises Cie, pour une dépense additionnelle de 11 735 676,89 $, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de $23 353 237,39 $ à 35 088 914,28 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Addenda no 6.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-872-6886

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-26

Marie-Andrée SIMARD
Notaire et chef de division - droit contractuel
Tél : 514-872-8323
Division :

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
26 MAI 2017
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CH
Service des affaires juri

Addenda No 6

(Convention du 2 mars 2006 (CG06 0101), modifiée par l'addenda N° 1 du 28 février 2008 (CG08 0051), par l'addenda N° 2 du 28 aout 2008 (CG08 0422, par l'addenda N° 3 du 23 février 2012 (CG12 0037) , par l'addenda N° 4 du 31 octobre 2012 (CG12 0401) , et par l'addenda N° 5 du 29 aout 2013 (CG13 0323).

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale ayant sa principale place d'affaires au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la **« Ville »**

ET :

ESIT Canada Services aux Entreprises Cie. personne morale ayant sa principale place d'affaires au 2344 Alfred Nobel, Montréal Québec, H4S 0A4, agissant et représentée par Arif Manri, Président, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;
No d'inscription T.P.S. : 102340239
No d'inscription T.V.Q. : 1010300467

Ci-après appelée le **« Contractant »**

ATTENDU QUE les parties ont conclu une convention de services professionnels le 2 mars 2006 (CG06 0101), laquelle a été modifiée par l'addenda N° 1 le 28 février 2008 (CG08 0051), par l'addenda N° 2 le 28 août 2008 (CG08 0422), par l'addenda N° 3 le 23 février 2012 (CG12 0037), par l'addenda N° 4 le 25 octobre 2012 (CG12 0401), et par l'addenda N° 5 le 29 août 2013 (CG13 0323) (ci-après collectivement appelés la **Convention**);

ATTENDU QUE le contrat initial (**CG06 0101**) a été octroyé le 2 mars 2006 à EDS Canada Inc. qui en 2008 s'est fusionné avec Hewlett-Packard Enterprise Canada Co. En janvier 2017, Hewlett-Packard Canada Co.a changé sa dénomination sociale et est devenue ESIT Canada Services aux Entreprises Cie (ESIT);

ATTENDU QUE la portion maintenance de la Convention se terminera le 27 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Ville souhaite prolonger le contrat de maintenance, d'entretien et de support du Système de Gestion des Interventions (SGI) du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) pour une période de 36 mois, soit du 28 novembre 2017 au 27 novembre 2020, avec la possibilité de 2 renouvellements annuels, et aussi pour la mise à jour du système de répartition assistée par ordinateur (RAO) Artémis de la version 2.0 à la version 2.4 ou la dernière disponible commercialement;

ATTENDU QUE le montant des honoraires doit être augmenté pour la prolongation du contrat de maintenance, d'entretien et du support;

ATTENDU QUE le montant des honoraires doit être augmenté pour la mise à jour du système de répartition assistée par ordinateur (RAO) Artémis à la dernière version disponible commercialement, incluant le déploiement de la version Iso-fonctionnelle, de l'extension mobile SmArtémis ainsi que le déploiement des options de base de la dernière version commerciale disponible (GéoArtémis, Artémis Web incluant Intranet et Supervision) et l'optimisation des processus associés à cette implantation à travers l'amélioration de la gestion de profils, la gestion des algorithmes, des options d'acheminement et du temps estimé d'arrivée;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle a remis une copie de ladite Politique au contractant;

ATTENDU QU'en vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membre du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

EN FOI DE QUOI LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante des présentes comme ci-après récité au long.

ARTICLE 2
MODIFICATIONS

2.1 L'article 1. de la Convention est modifié pour procéder aux ajouts suivants :

1.8 « Annexe 6 » : Demande de proposition du 2 mars 2017 et son addenda du 23 mars 2017.
1.9 « Annexe 7 » : Offre de service du contractant du 1 mai 2017, selon sa version révisée du 25 mai 2017;

2.2 L'article 2.1 de la Convention est remplacé par le suivant :

« 2.1 La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 à fournir le SGI. »

2.3 L'article 3 de la Convention est modifié pour ajouter les Annexes 6 et 7 :

« L'ordre de préséance d'interprétation de la présente convention et des Annexes 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 sera le suivant: ...»

2.4 L'article 4.2 de la Convention est remplacé par le suivant :

« 4.2 fournir, pendant toute la durée de la convention, les services du chef de projet et des membres de l'équipe identifiés à l'Annexe 7 et ne remplacer aucun d'eux sans le consentement préalable écrit du représentant de la Ville. Les frais de remplacement sont à la charge du Contractant»;

2.5 L'article 6.1 de la Convention est remplacé par le suivant :

« En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention et ses addendas, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de TRENTE MILLIONS CINQ CENT DIX-HUIT MILLE SEPT CENT TRENTE-TROIS ET QUATRE-VINGT-HUIT CENTS (30 518 733,88$) excluant toutes taxes applicables sur les biens et les services (TPS et TVQ), tel que détaillé dans la proposition financière – enveloppe de prix de l'Annexe 7, conformément aux options retenues et les modalités de paiement définies dans la proposition du contractant datée du 25 mai 2017».

2.6 L'article 16 de la Convention est remplacé par le suivant :

« La présente convention prend effet au plus tôt le 4 janvier 2006 (la « prise d'effet ») et lorsque les deux parties ont signé la présente convention, et que le Contractant ait été avisé, par écrit, par la Ville, que la présente convention et les crédits nécessaires ont été approuvés par les autorités compétentes et elle se terminera au terme des trois (3) années de support à partir du 28 novembre 2017 au 27 novembre 2020, avec la possibilité de 2 renouvellements annuels, sous réserve des autres dispositions prévues aux présentes. »

2.7 L'article 9.3 de la Convention est remplacé par le suivant :

« 9.3 Les représentants des parties sont:

VILLE

Monsieur Gervais Thibault
Directeur – Solutions d'affaires
Sécurité publique et justice
Direction des technologies de l'information
801, rue Brennan, 2e étage
Montréal, Québec
H3C 0G4
Téléphone : (514) 280-3567
Télécopieur : (514) 280-3315

CONTRACTANT

Monsieur Arif Manri
Président
ESIT Canada Services aux entreprises co.
5150 Spectrum Way
Mississauga (Ontario) L4W5G1
Canada
Téléphone : (514) 390-2026
Télécopieur : (514) 866-8427

Une partie à la présente convention peut changer son représentant, son adresse ou toute autre information le concernant en donnant un avis écrit conformément aux présentes. »

ARTICLE 3
AUTRES DISPOSITION

4.1 Tous les autres termes et conditions de la Convention demeurent inchangés;

4.2 Aucun paiement versé à ESIT Canada Services aux Entreprises Cie ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention;

4.3 Les paiements seront honorés sur la présentation de la facture détaillée indiquant le détail des travaux;

4.4 L'échéance pour l'installation devrait être complétée selon le calendrier de réalisation du projet prévu à l'annexe 7.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, AUX LIEU ET DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à Montréal, ce _____2017

VILLE DE MONTRÉAL

Par :_____
Yves Saindon, greffier

Signé à _____, ce _____2017

ESIT Canada Services aux entreprises Co.

Par :_____
Arif Manri, Président

Cet Addenda N° 6 a été approuvée par résolution du conseil d'agglomération en date du _____ 2017 (CG17 _____)

of

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1176634001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Sécurité publique et justice , Direction
Objet :	Approuver l'addenda # 6 se rapportant au renouvellement du contrat de maintenance, d'entretien et de support du Système de Gestion des Interventions (SGI) du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) pour une période de 36 mois, soit du 28 novembre 2017 au 27 novembre 2020, avec la possibilité de 2 renouvellements annuels, et aussi pour la mise à jour du système de répartition assistée par ordinateur (RAO) Artémis de la version 2.0 à la version 2.4 ou la dernière version disponible commercialement avec la firme ESIT Canada Services aux Entreprises Cie, pour une dépense additionnelle de 11 735 676,89 $, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de $23 353 237,39 $ à 35 088 914,28 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Virement crédit - GDD 1176634001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diana VELA
Preposée au budget

Tél : 514- 868-3203

Francois Fabien
Conseiller Budgétaire
514-872-0709

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-26

Gilles BOUCHARD
Conseiller en gestion des ressources financieres
Tél : 514 872-0962

Division : Service des finances, Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.29

2017/06/15 17:00

(2)

Dossier # : 1177231049

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Constructions et pavages Jeskar inc., pour des travaux de voirie à divers endroits sur le réseau cyclable ainsi que la construction d'une piste cyclable sur le territoire de l'agglomération de Montréal. Dépense totale de 1 758 132,43 $ (contrat: 1 647 132,43 $ + incidences: 111 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 258210 - 4 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 1 758 132,43 $, taxes incluses, pour des travaux de voirie à divers endroits de la ville de Montréal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

2. d'accorder aux Constructions et pavages Jeskar inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 647 132,43 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 258210 ;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 90,96% par l'agglomération pour un montant de 1 599 132,43 $.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-05-24 11:03

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1177231049**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Constructions et pavages Jeskar inc., pour des travaux de voirie à divers endroits sur le réseau cyclable ainsi que la construction d'une piste cyclable sur le territoire de l'agglomération de Montréal. Dépense totale de 1 758 132,43 $ (contrat: 1 647 132,43 $ + incidences: 111 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 258210 - 4 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Le Plan de transport adopté en juin 2008 prévoit un ensemble de mesures visant à accroître les déplacements actifs sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal. L'objectif étant de favoriser l'émergence de nouveaux liens cyclables sur le territoire des arrondissements et des villes liées dans la perspective d'accroître les déplacements actifs et d'encourager l'utilisation du vélo à des fins utilitaires et non seulement de loisirs.
Une modification à ce Plan de transport concernant la mise-à-jour du réseau cyclable projeté de l'Île de Montréal, a été approuvée par le Conseil d'agglomération le 26 février 2015. Le potentiel cumulatif de voies cyclables à être réalisées, selon cette mise-à-jour, est de 1280 kilomètres. À ce jour, environ 330 kilomètres de nouvelles voies cyclables se sont ajoutés au réseau initial à la grandeur de l'agglomération, portant le réseau cyclable actuel à quelques 730 kilomètres.

Dans ce contexte, l'agglomération se doit de poursuivre le développement du réseau cyclable et de continuer à offrir aux cyclistes des conditions de déplacement qui soient optimales, sécuritaires, attirantes et compétitives par rapport aux autres modes de transport. Les nouvelles infrastructures à mettre en place doivent donner un accès le plus direct possible aux pôles d'emplois, de services ainsi qu'aux zones commerciales, touristiques, institutionnelles et autres de telle sorte qu'un transfert modal soit possible et encouragé.

La Direction des transports du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) a mandaté la Direction des infrastructures du SIVT afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0118 - Le 26 février 2015 - Adoption - Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) - Modification au Plan de transport 2008 (1144368010).

DESCRIPTION

Il s'agit d'accorder un contrat à Les Constructions et pavages Jeskar inc., pour des travaux de voirie à divers endroits sur le réseau cyclable et la construction d'une piste cyclable sur le territoire de l'agglomération de Montréal. Plus précisément, les travaux consistent en la construction d'un mail central, de saillies, de trottoirs et d'une piste cyclable ainsi que la réfection de la chaussée, le tout afin de rendre l'utilisation des pistes cyclables plus sécuritaire. Les travaux, là où requis, seront exécutés sur une distance représentant environ 2,8 km.

Les arrondissements et les rues concernées par ces travaux sont les suivants:

Arrondissement Rivière-des-Prairie–Pointe-aux-Trembles:

- 59e avenue, de la rue Victoria à la rue Forsyth
- Rue Forsyth, de l'avenue de la Rousselière à la 59e Avenue
- Rue Victoria, de la 53e avenue à la 59e avenue

Réfection de chaussée selon la technique de planage et revêtement bitumineux.

Arrondissement Mercier-Hochelaga–Maisonneuve:

- Avenue Desjardins, de la rue Aldis-Bernard à l'avenue Pierre-de-Coubertin

Reconstruction de trottoirs, construction d'un mail central en béton, de fosses de plantation et planage et revêtement bitumineux.

Arrondissement Verdun:

- Boulevard Lasalle, à l'intersection de la rue Crawford
- Boulevard Champlain, de la rue Stephens à la rue Rolland

Construction de pistes cyclables

Arrondissement LaSalle

- Rue Bourdeau, à l'intersection de la rue Lapierre

Reconstruction de trottoirs

Arrondissement Ahuntsic-Cartierville:

- Rue Fleury, à l'intersection de la rue Tolhurst

Construction de saillies

Veuillez trouvez en pièce jointe la description des principaux actifs visés par les travaux ainsi que les plans de localisation.

Dans la démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises aux arrondissements et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences s'élève à 149 739,31 $ taxes incluses, soit 10 % du coût des travaux tel que décrit au bordereau d'appel d'offres.

Les dépenses incidentes, au montant de 111 000,00 $ taxes incluses, comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts, ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Incidences et ristournes» en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre les deux plus basses soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant du contrat à accorder.
Les prix de soumission ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions reçues. Cependant, seuls les documents fournis avec les trois (3) plus basses soumissions ont été vérifiés (cautionnement, lettre d'engagement, licence de la RBQ, attestation de Revenu Québec, certificat d'attestation et déclaration relative aux conflits d'intérêt).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal relatif à ce contrat est de 1 758 132,43 $ taxes incluses, incluant des incidences de 111 000,00 $ taxes incluses. Cette dépense est prévue au PTI 2017-2019 de la Direction des transports. Elle est assumée à 90,96 % par l'agglomération pour un montant de 1 599 132,43 $ et financée par le règlement RCG 16-028 «Travaux des aménagements cyclables». La différence est assumée par la Ville centrale pour un montant de 159 000 $ représentant 9,04 % du contrat et est financée par le règlement d'emprunt 08 -058 «Aménagement et construction de pistes cyclables».
La répartition du coût des travaux et des incidences est présentée en pièces jointes dans les documents «Incidences et ristournes» et «Budget requis».

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Action 1 du plan d'action *Montréal durable 2016-2020* «Augmenter la part modale des déplacements à pied, à vélo ou en transport en commun».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 31 août 2017, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.
L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document «Principes de gestion de la circulation».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été approuvée par le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES:
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
Début des travaux : août 2017
Fin des travaux : octobre 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Danièle HANDFIELD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Eric FAUTEUX, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Michel BORDELEAU, Ahuntsic-Cartierville
Éric PAINCHAUD, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Guy LAROCQUE, Verdun
Christian DIONNE, LaSalle
Serge LEFEBVRE, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Michel BORDELEAU, 10 mai 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Khemais JOUINI
Agent(e) technique en ingenierie municipale

Tél : 514 872-9158
Télécop. : 514 872-2874

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-10

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2017-05-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2017-05-23

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 258210 — No du GDD : 1177231049

Titre de l'appel d'offres : Travaux de voirie dans divers endroits de la Ville de Montréal

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 10 - 4 - 2017 — Ouverture originalement prévue le : 3 - 5 - 2017

Ouverture faite le : 3 - 5 - 2017 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 22 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 2 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
25 - 4 - 2017	Modification au cahier des charges (grille d'évaluation des fournisseurs) et au devis technique voirie (gestion des sols et matériaux excavés).	N/A
28 - 4 - 2017	Modification au devis technique voirie (gestion des sols et matériaux excavés).	N/A

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 9 — Nbre de soumissions reçues : 4 — % de réponses : 44

Nbre de soumissions rejetées : 0 — % de rejets : 0.0

Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 31 - 8 - 2017

Prolongation de la validité de la soumission de : N/A jrs — Date d'échéance révisée : - -

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes	Prix soumis incluant taxes et corrections au besoin		
	Avant contingences	Contingences	Total
LES CONSTRUCTIONS ET PAVAGE JESKAR INC.	1 497 393.12	149 739.31	1 647 132.43
AMÉNAGEMENT DE SOUSA - 4042077 CANADA INC.	1 592 872.85	159 287.28	1 752 160.13
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	1 650 503.49	165 050.35	1 815 553.84
EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.	1 824 469.98	182 447.00	2 006 916.98
Estimation **interne**	1 446 989.00	144 698.67	1 591 687.67

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation : **3.5%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse : **6.4%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** ☐ **NON** X

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ	☐	X	AMF	☐	X	***Joindre l'attestation de l'AMF, le cas échéant***
RENA	☐	X	Revenu Qc	☐	X	

Recommandation

Nom du soumissionnaire : LES CONSTRUCTIONS ET PAVAGE JESKAR INC.

Montant du contrat (incluant les contingences) ($) : 1 647 132.43

Montant des incidences ($) : 111 000.00

Date prévue de début des travaux : 1 - 8 - 2017 — Date prévue de fin des travaux : 2 - 10 - 2017

Montréal

COÛT UNITAIRE GLOBAUX - STATISTIQUES 2016

# Soumission:	258208
# Dossier décisionnel:	1167231011
Titre de la soumission:	Travaux de voirie et d'éclairage à divers endroits de la Ville de Montréal.
Nature des travaux:	Construction de saillies, de trottoirs, réfection de la chaussée, construction de piste cyclable et travaux d'éclairage dans divers endroits de la Ville de Montréal.
Emplacement:	plusieurs rues
Arrondissement:	Plusieurs
Plus bas soumissionnaire conforme:	Eurovia Québec Construction Inc.

Critère du projet

Longueur de la chaussée (m):	m. lin.
Largeur de la chaussée (m):	variable
Nature du projet:	Reconstruction

Voirie

	Nature des travaux	Quantité	Unité	Dépense totale associée	Prix unitaire global calculé	Montants incidents	Pourcentage d'incidences	Commentaires
Chaussée	Planage et revêtement bitumineux (50 mm)	10230	m²	- $	- $	- $	#DIV/0!	
	Construction de piste cyclable en site propre	730	m²		- $			
	Sous total Chaussée							
Trottoir, Bordure et Mail	Reconstruction de trottoir monolithe en béton	120	m²	- $	- $	- $	#DIV/0!	
			m					
	Sous total Trottoir							
	TOTAL VOIRIE							

Égout / Aqueduc

Type d'Intervention et Diamètre	Quantité	Unité	Dépense totale associée	Prix unitaire global calculé	Montants incidents	Pourcentage d'incidences	Commentaires
		m					
		m					
		m					
		m					
		m					
		m					
TOTAL ÉGOUT / AQUEDUC							

Éclairage / Feux

Type d'Intervention	Quantité	Unité	Dépense totale associée	Prix unitaire global calculé	Montants incidents	Pourcentage d'incidences	Commentaires
Nouvelle base de béton	7	unité	0.00 $	0.00 $	- $	#DIV/0!	
Lampadaire décoratif	7	unité		0.00 $			
Conduits (1 et 2)	200	m lin	0.00 $	0.00 $	- $	#DIV/0!	
		m					
		intersection	0.00 $	#VALEUR!	- $	#DIV/0!	0
TOTAL ÉCLAIRAGE / FEUX							

- $ - $

Préparé par:	Annie Desparois, ing.	Date:	07/06/2017

Montréal

Actifs visés par le projet

 # Soumission: 258210

Titre: Travaux de voirie dans divers endroits de la Ville de Montréal

Arrondissement: Plusieurs

Voirie				
	Nature des travaux	**Quantité**	**Unité**	**Commentaires**
Chaussée	Planage et revêtement bitumineux (50 mm)	9600	m²	Longueurs des tronçons où il y a des interventions correctrices et/ou construction de piste cyclable : ± 2800 mètres lineaires
	Construction de piste cyclable en site propre	650	m²	
Trottoir, Bordure et Mail	Reconstruction de trottoir en béton	380	m²	
	Mail central en béton	950	m^2	
	Bordure en beton arme	500	m^2	

	Type d'Intervention	**Quantité**	**Unité**	**Commentaires**

Préparé par:	Khemais Jouini,ing,jr	Date:	08/05/2017

Chaussée	#
Reconstruction chaussée mixte	1
Reconstruction de chaussée flexible	2
Pulvérisation et stabilisation (250 mm à 325 mm) au bitume-ciment	3
Grave bitume et revêtement bitumineux	4
Planage et revêtement bitumineux (50 mm)	5
Revêtement mince (Type Hi-Tech ou équivalent)	6
Reconstruction de piste cyclable	7
Construction de piste cyclable en site propre	8
Reconstruction de chaussée en pavés de granite recyclés	9
Reconstruction de chaussée en pavés de granite neufs	10
Fraisage à chaud	11
Réfection de coupe	12

Trottoir, bordure, mail et îlot	#
Reconstruction de trottoir monolithe en béton	1
Reconstruction de trottoir boulevard en béton	2
Reconstruction de trottoir boulevard en béton à granulats exposés	3
Reconstruction de trottoir en pavés de béton	4
Reconstruction de trottoir en pavés de granite	5
Bordure de béton	6
Bordure de granite guillotinnée de type Calédonia	7
Îlots de béton	8
Mail central	9
Bordure armé (250 mm pour plantation)	10
Trottoir structural armé (pour fosse de plantation)	11

Égout/aqueduc	#
Égout 300 mm	1
Égout 375 mm	2
Égout 450 mm	3
Égout 600 mm	4
Égout 760 mm	5
Égout 910 mm	6
Égout 1050 mm	7
Égout 1200 mm	8
Aqueduc en tranchée 150 mm	9
Aqueduc en tranchée 200 mm	10
Aqueduc en tranchée 250 mm	11
Aqueduc en tranchée 300 mm	12
Aqueduc hors tranchée 150 mm	13
Aqueduc hors tranchée 200 mm	14
Aqueduc hors tranchée 250 mm	15
Aqueduc hors tranchée 300 mm	16

Éclairage	#
Lampadaire fonctionnel type A et B	1

Lampadaire décoratif	2
Nouvelle base de béton	3
Conduits (1 et 2)	4

Feux	**#**
Mise aux normes	1

Unité
Unité
m²
m

Arrondissement	#
Outremont	5
Île-Bizzard	6
Anjou	9
Verdun	12
Pierrefonds	13
Saint-Léonard	14
Saint-Laurent	15
Montréal-Nord	16
Lachine	17
LaSalle	18
RDP/PAT	19
Ville-Marie	20
Sud-Ouest	21
Plateau Mont-Royal	22
MHM	23
Ahuntsic-Cartierville	24
Rosemont Petite-Patrie	25
Villeray/SM/PE	26
CDN/NDG	27
Plusieurs	28
Agglomération	29

Nature du projet:	#
Construction	1
Reconstruction	2
Réaménagement géométrique	3

APPEL D'OFFRES 258210

PLANS CLÉ

Arrondissement Rivière-des-Prairie-Pointe-aux-Trembles :

59e avenue, de la rue Victoria à la rue Forsyth

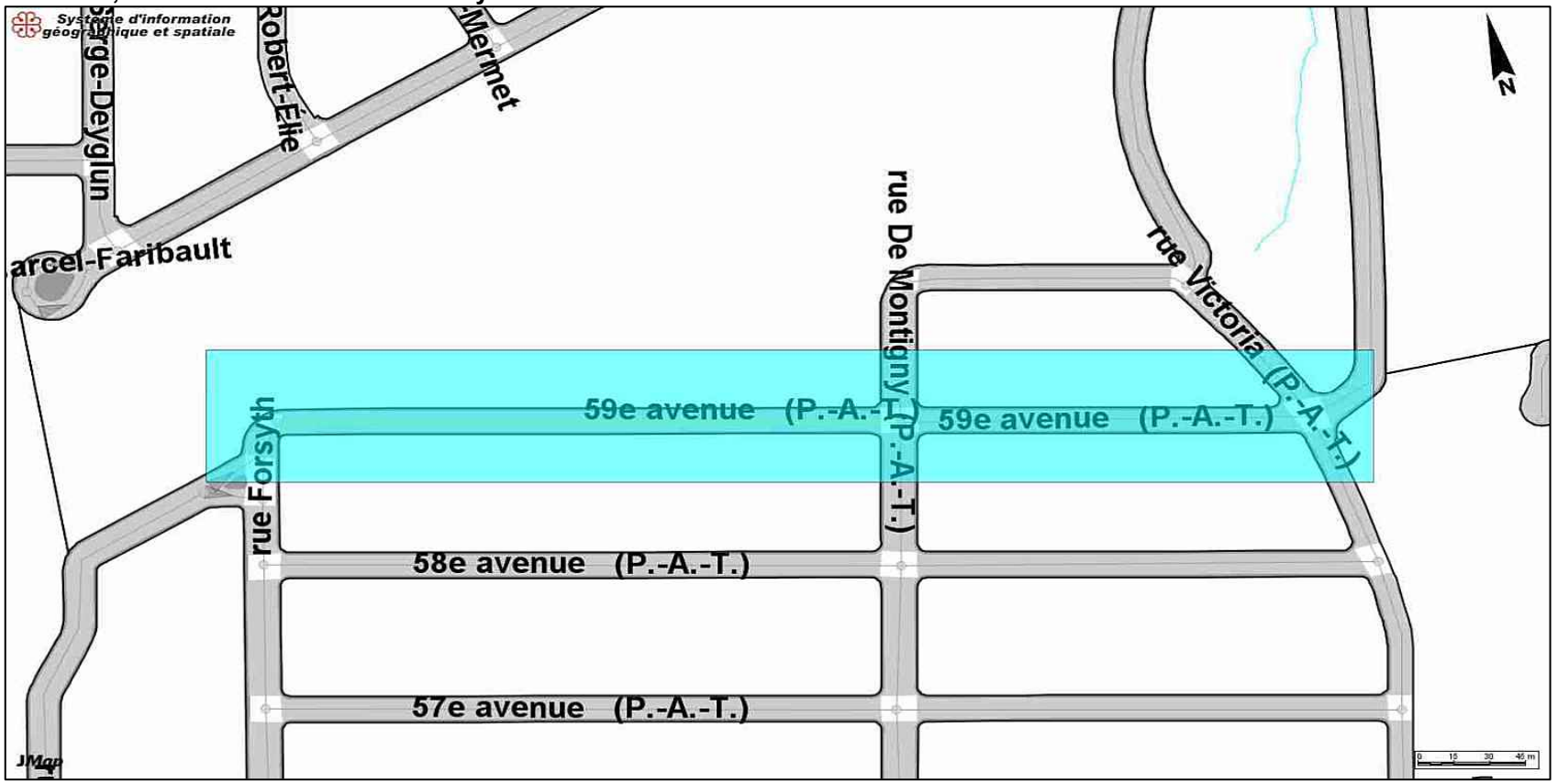

Arrondissement Rivière-des-Prairie-Pointe-aux-Trembles :

Rue Forsyth, de l'avenue de la Rousselière à la 59e Avenue

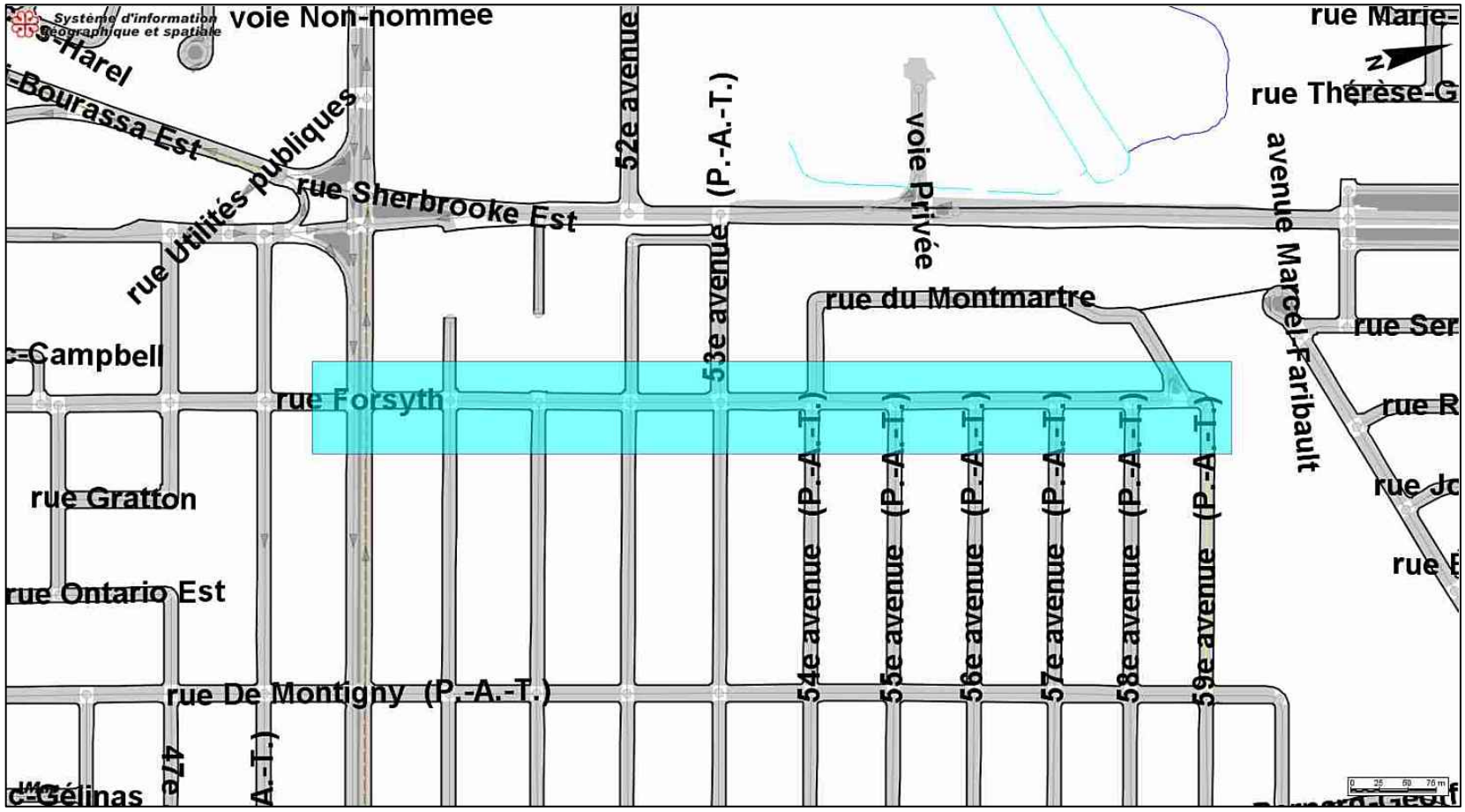

Arrondissement Rivière-des-Prairie-Pointe-aux-Trembles :

Rue Victoria de la 53e avenue à la 59e avenue

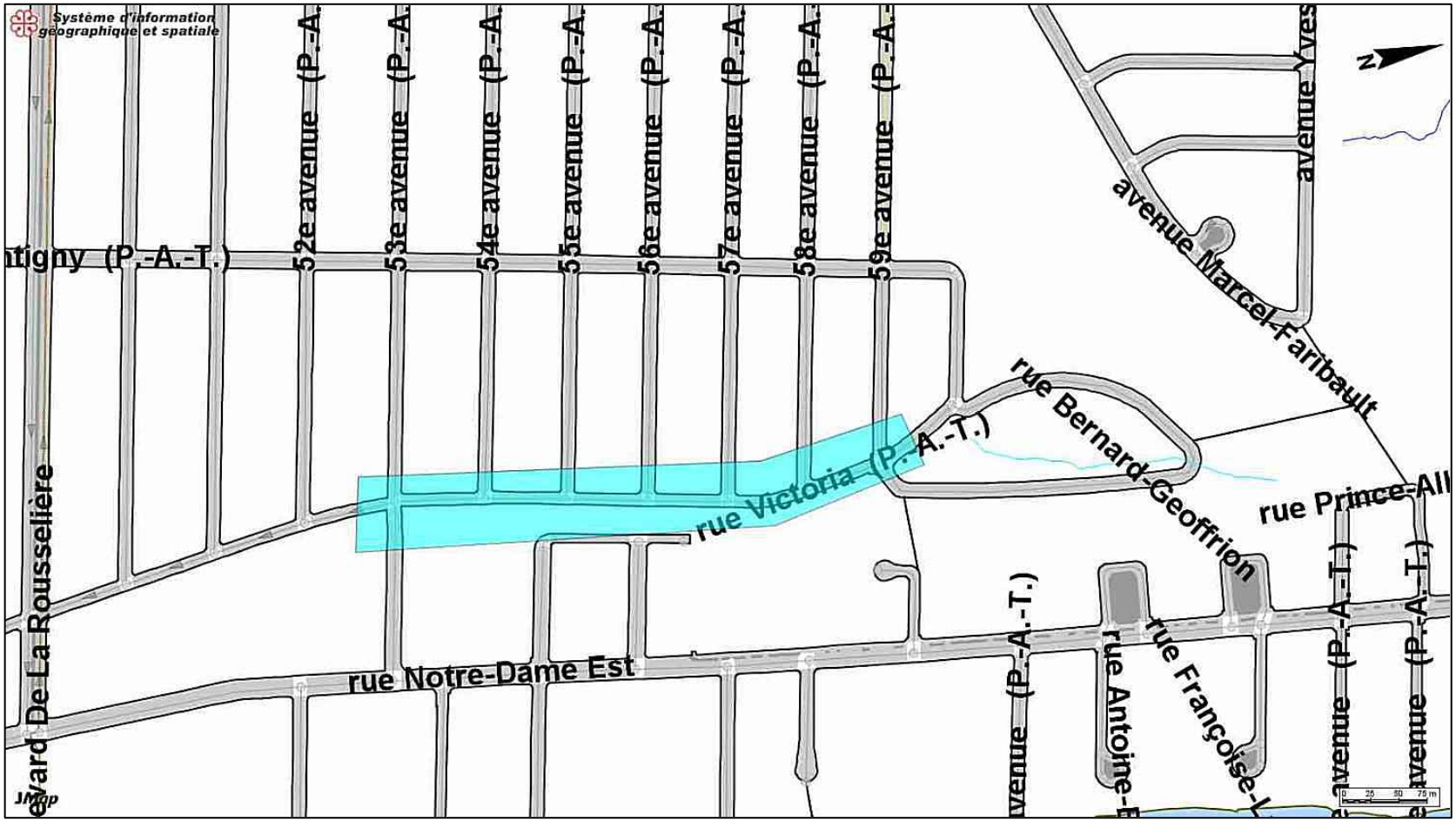

Arrondissement Mercier-Hochelaga -Maisonneuve

Avenue Desjardins de la rue Aldis-Bernard à l'avenue Pierre-Coubertin



Arrondissement Verdun :

Boulevard Lasalle intersection avec la rue Crawford

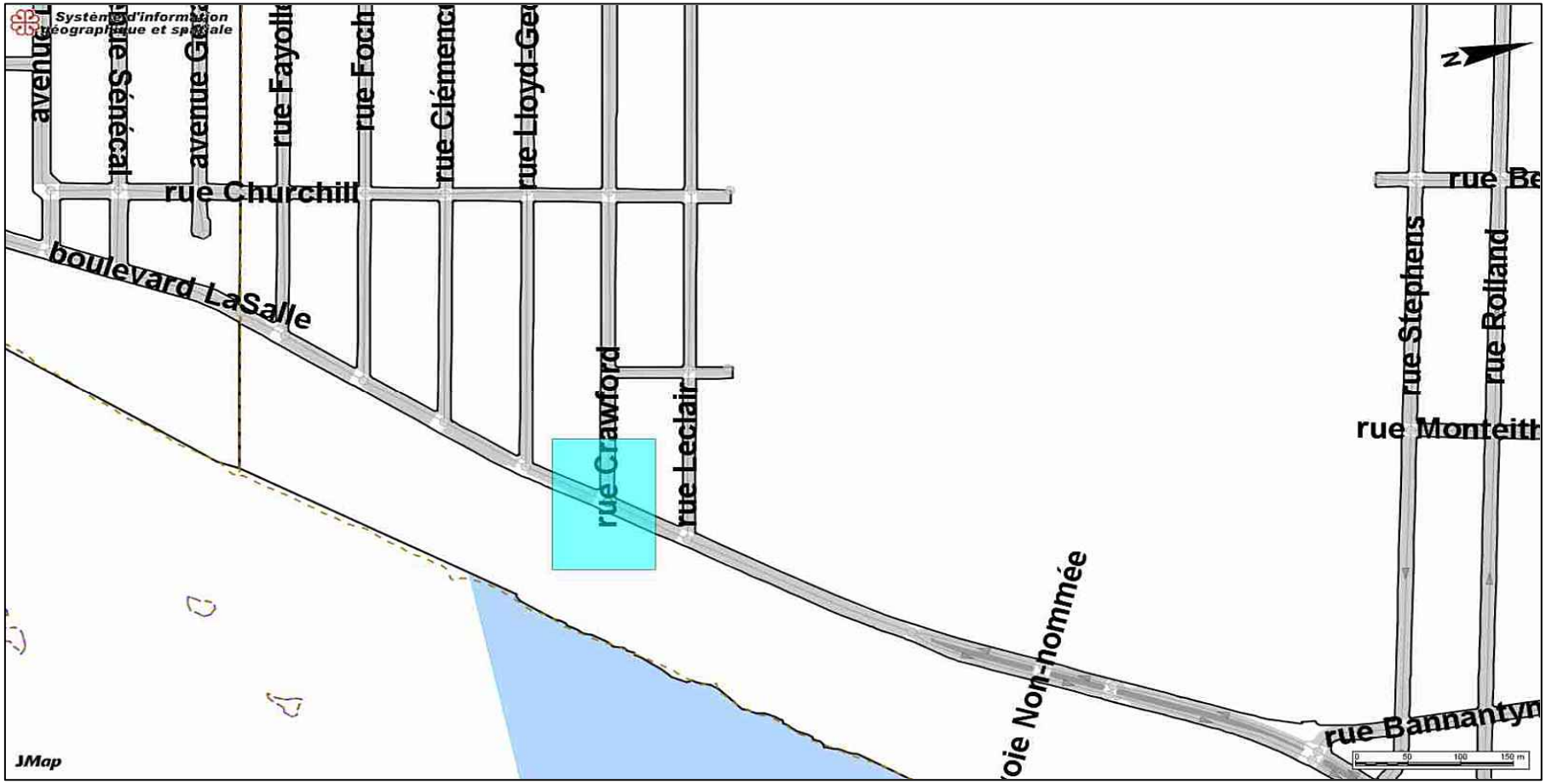

Arrondissement Verdun :

Boulevard Champlain de la rue Stephens à la rue Rolland

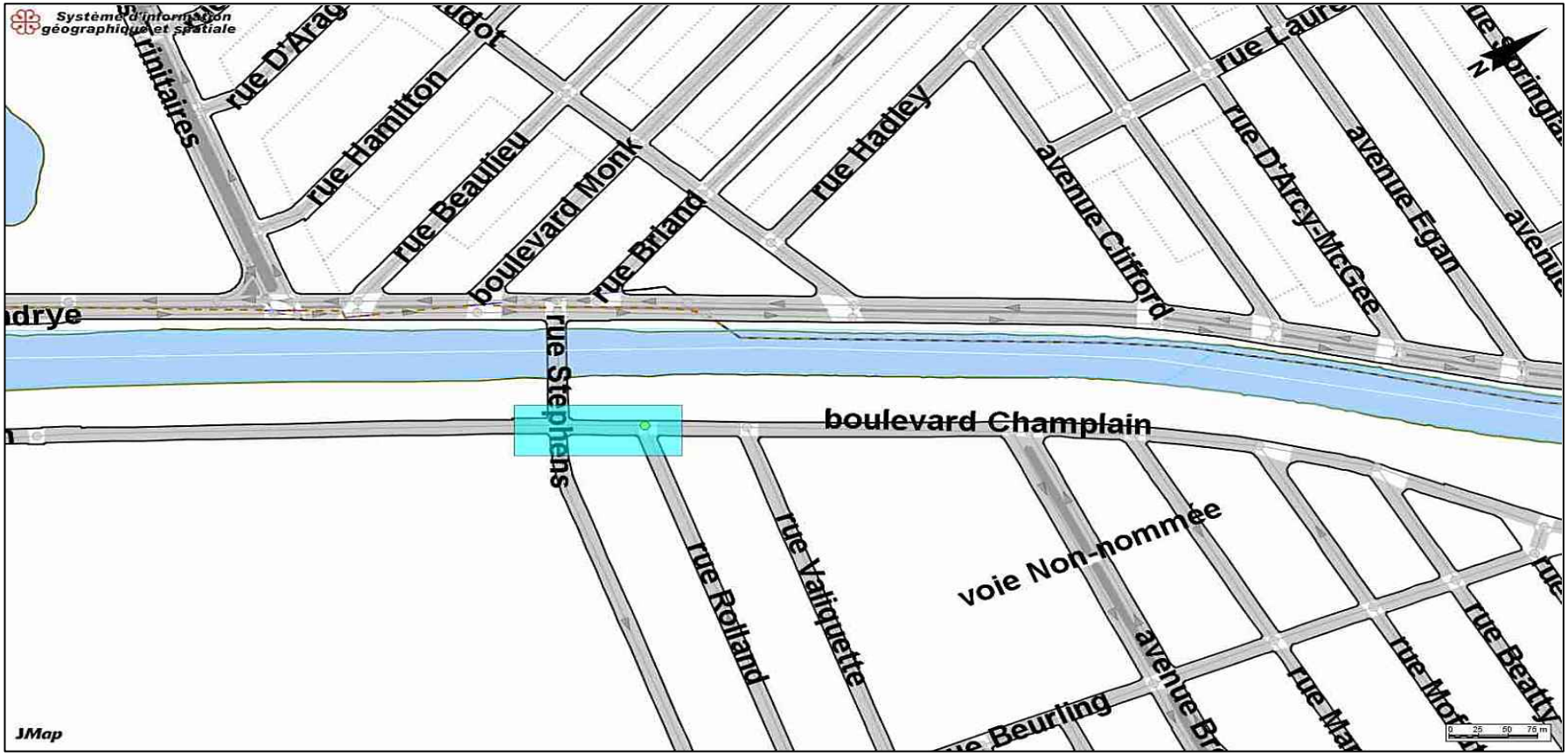

Arrondissement LaSalle :

Rue Bourdeau intersection avec la rue Lapierre

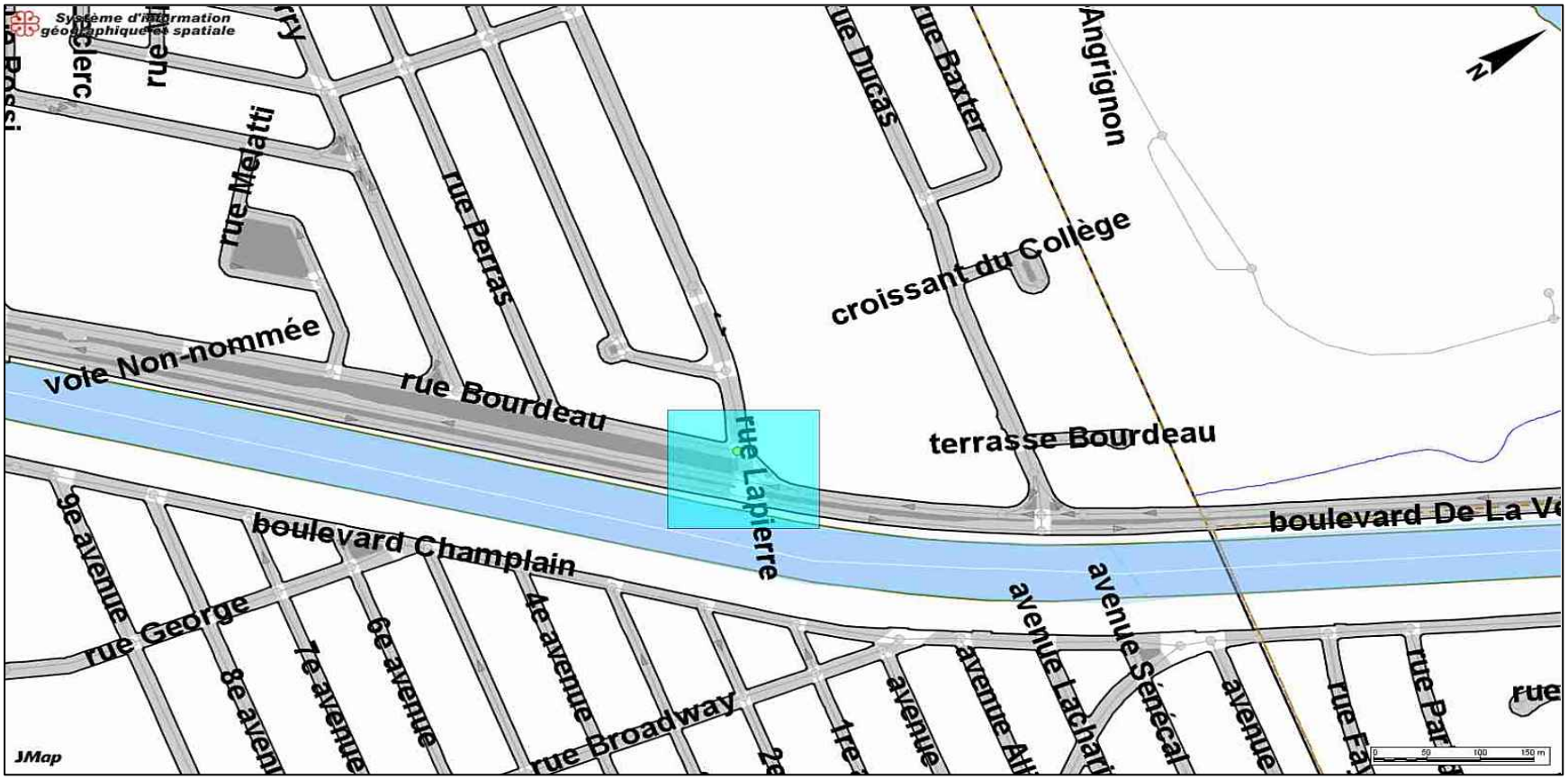

Arrondissement Ahuntsic :

Rue Fleury intersection avec la rue Tolhurst

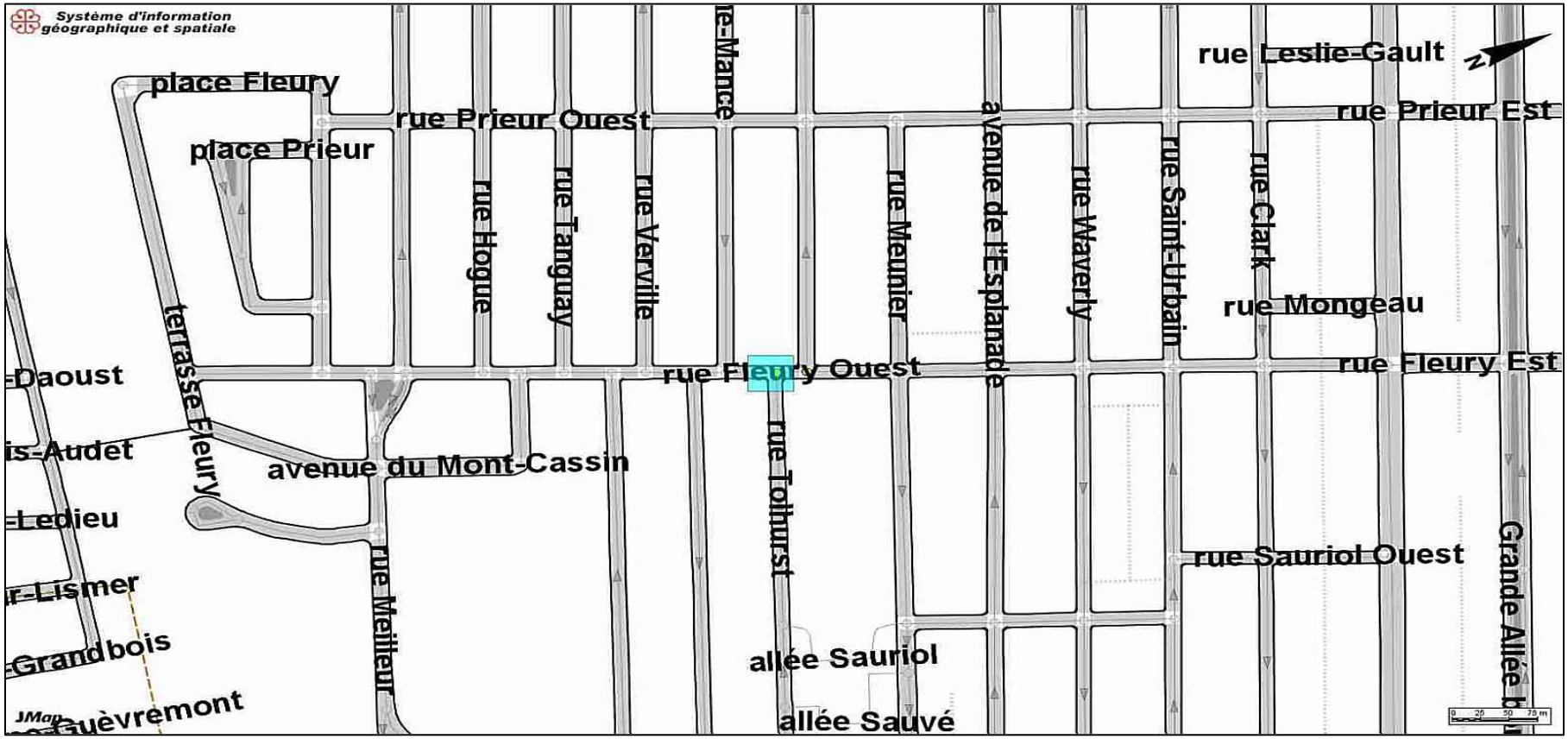

Montréal

BUDGET REQUIS

Dossier n° 117 7231049

Service des infrastructures, de la voirie et des transports

SERVICE REQUERANT : 28-06
SERVICE EXECUTANT : 28-03

PROJET : 2582
Soumission: 258210

INTITULE : Travaux de voirie à divers endroits de la Ville de Montréal.

Sous-projet : 1745000017		2016	2017	2018	Ult.	Total
REQUIS	INVESTI NET	0	1 089	0	0	1 089
	SUBVENTION	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	0	1089	0	0	1 089

Sous-projet : 1745000018		2016	2017	2018	Ult.	Total
REQUIS	INVESTI NET	0	149	0	0	149
	SUBVENTION	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	0	149	0	0	149

Sous-projet : 1745000019		2016	2017	2018	Ult.	Total
REQUIS	INVESTI NET	0	121	0	0	121
	SUBVENTION	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	0	121	0	0	121

Sous-projet : 1745000020		2016	2017	2018	Ult.	Total
REQUIS	INVESTI NET	0	44	0	0	44
	SUBVENTION	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	0	44	0	0	44

Sous-projet : 1745000021		2016	2017	2018	Ult.	Total
REQUIS	INVESTI NET	0	58	0	0	58
	SUBVENTION	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	0	58	0	0	58

Sous-projet : 1745000030		2016	2017	2018	Ult.	Total
REQUIS	INVESTI NET	0	38	0	0	38
	SUBVENTION	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	0	38	0	0	38

Sous-projet : 1745000029		2016	2017	2018	Ult.	Total
REQUIS	INVESTI NET	0	107	0	0	107
	SUBVENTION	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	0	107	0	0	107

TOTAL		2016	2017	2018	Ult.	Total
REQUIS	INVESTI NET	0	1 606	0	0	1 606
	SUBVENTION	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	0	1 606	0	0	1 606

Signature	Nom en majuscules	Téléphone	Date	Page
	Khemais Jouini,ing.jr	514-872-9158	7 juin 2017	1 de 1



Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON)		SOUMISSION:	258210	DATE:
#GDD:	1177231049	DRM:	2582	2017/05/05
RESPONSABLE:	Khemais Jouini	GROUPE:		
INTITULÉ DU PROJET:	Travaux de voirie dans divers endroits de la Ville de Montréal.			

PROJET INVESTI: 45000 Desc et client-payeur: **Direction des Transports**

info additionnelle

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
1745000017	167546	1 089 339.72 $	1 192 969.01 $	0.00 $	108 451.73 $	A
1745000018	167547	149 017.97 $	163 194.10 $	0.00 $	14 835.83 $	A
1745000019	167548	120 505.58 $	131 969.32 $	0.00 $	11 997.21 $	A
1745000020	167549	43 830.40 $	0.00 $	48 000.00 $	0.00 $	A
1745000021	167550	57 527.40 $	0.00 $	63 000.00 $	0.00 $	A
1745000030	168346	37 895.03 $	41 500.00 $	0.00 $	3 772.73 $	C
1745000029	168347	107 293.16 $	117 500.00 $	0.00 $	10 681.82 $	C
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**1 605 409.25 $**	**1 647 132.43 $**	**111 000.00 $**	**149 739.31 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

TOTAL	**1 605 409.25 $**	**1 647 132.43 $**	**111 000.00 $**	**149 739.31 $**
TOTAL (Contrat + Incidences)		**1 758 132.43 $**		

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**GRAND TOTAL**	**SOUMISSION:**	**258210**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:		**GROUPE:**	**0**	**05/05/2017**
INTITULÉ DU PROJET:	**Travaux de voirie dans divers endroits de la Ville de Montréal.**			

				Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET				1 647 132.43 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	149 739.31 $			
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:				
Utilités publiques			33 000.00 $	
Surveillance environnementale			30 000.00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif			33 000.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation			0.00 $	
Communication			0.00 $	
Gestion des impacts			15 000.00 $	
			0.00 $	
			0.00 $	
		TOTAL À REPORTER	111 000.00	111 000.00 $
Dépenses à autoriser - GRAND TOTAL				1 758 132.43 $
Imputation (crédits)				1 605 409.25 $
Montant de dépôt				
TAXES:			TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)			76 457.16	152 532.04
Ristournes TPS et TVQ à 50%			152 723.18	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Khemais jouini

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1745000017**	**SOUMISSION:**	**258210**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**167546**	**GROUPE:**	**0**	**05/05/2017**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**TRAVAUX DE VOIRIE DANS LA RUE DESJARDINS DE LA RUE ALDIS-BERNARD À L'AVENUE PIERRE-DE-COUBERTIN**			
ENTREPRENEUR ▸	**LES CONSTRUCTIONS ET PAVAGE JESKAR INC.**			

			Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			1 192 969.01 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	108 451.73 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Surveillance environnementale			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			1 192 969.01 $
Imputation (crédits)			1 089 339.72 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		51 879.50	103 499.59
Ristournes TPS et TVQ à 50%		103 629.29	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Khemais Jouini

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1745000018**	**SOUMISSION:**	**258210**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**167547**	**GROUPE:**	**0**	**1017-05-05**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**TRAVAUX DE VOIRIE À DIVERS ENDROITS DE LA VILLE DE MONTRÉAL**			
ENTREPRENEUR	**LES CONSTRUCTIONS ET PAVAGE JESKAR INC.**			

	Toutes taxes incluses		
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			163 194.10 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	14 835.83 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Surveillance environnementale			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
TOTAL À REPORTER		0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			163 194.10 $
Imputation (crédits)			149 017.97 $
Montant de dépôt			
TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		7 096.94	14 158.39
Ristournes TPS et TVQ à 50%		14 176.13	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR	Khemais Jouini

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1745000019**	**SOUMISSION:**	**258210**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**167548**	**GROUPE:**	**0**	**05/05/2017**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**PLANAGE ET REVÊTEMENT BITUMINEUX DANS LA RUE VICTORIA, RUE FORSYTH ET LA 59E AVENUE**			
ENTREPRENEUR ▸	**LES CONSTRUCTIONS ET PAVAGE JESKAR INC.**			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			131 969.32 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	11 997.21 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Surveillance environnementale			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			131 969.32 $
Imputation (crédits)			120 505.58 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	5 739.04	11 449.39
Ristournes TPS et TVQ à 50%	11 463.74	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Khemais jouini

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1745000020**	**SOUMISSION:**	**258210**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**167549**	**GROUPE:**	**0**	**05/05/2017**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de voirie dans divers endroits de la Ville de Montréal.**			
ENTREPRENEUR ▸	**Incidences techniques**			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE			
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		33 000.00 $	
Surveillance environnementale			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts		15 000.00 $	
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	48 000.00	48 000.00 $
Dépenses totales à autoriser			48 000.00 $
Imputation (crédits)			43 830.40 $
Montant de dépôt			

		TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:			
À payer avant ristournes (100%)		2 087.41	4 164.38
Ristournes TPS et TVQ à 50%		4 169.60	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Khemais Jouini

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1745000021**	**SOUMISSION:**	**258210**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**167550**	**GROUPE:**	**0**	**05/05/2017**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de voirie dans divers endroits de la Ville de Montréal.**			
ENTREPRENEUR	**Services professionnels**			

			Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE			
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Surveillance environnementale		30 000.00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		33 000.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	63 000.00	63 000.00 $
Dépenses totales à autoriser			63 000.00 $
Imputation (crédits)			57 527.40 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	2 739.73	5 465.75
Ristournes TPS et TVQ à 50%	5 472.60	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR	Khemais Jouini

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1745000030**	**SOUMISSION:**	**258210**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**168346**	**GROUPE:**	**0**	**1017-05-05**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**TRAVAUX DE VOIRIE À DIVERS ENDROITS DE LA VILLE DE MONTRÉAL**			
ENTREPRENEUR ›	**LES CONSTRUCTIONS ET PAVAGE JESKAR INC.**			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			41 500.00 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	3 772.73 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Surveillance environnementale			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			41 500.00 $
Imputation (crédits)			37 895.03 $
Montant de dépôt			

	TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:		
À payer avant ristournes (100%)	1 804.74	3 600.46
Ristournes TPS et TVQ à 50%	3 604.97	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Khemais Jouini

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1745000019**	**SOUMISSION:**	**258210**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**168347**	**GROUPE:**	**0**	**05/05/2017**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**PLANAGE ET REVÊTEMENT BITUMINEUX DANS LA RUE VICTORIA, RUE FORSYTH ET LA 59E AVENUE**			
ENTREPRENEUR ▸	**LES CONSTRUCTIONS ET PAVAGE JESKAR INC.**			

				Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET				117 500.00 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	10 681.82 $			
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:				
Utilités publiques				
Surveillance environnementale				
Laboratoire, contrôle qualitatif				
Division de la voirie - Marquage et signalisation				
Communication				
Gestion des impacts				
XXX				
XXX				
	TOTAL À REPORTER	0.00		0.00 $
Dépenses totales à autoriser				117 500.00 $
Imputation (crédits)				107 293.16 $
Montant de dépôt				

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		5 109.81	10 194.06
Ristournes TPS et TVQ à 50%		10 206.84	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Khemais jouini

Soumission 258210 – TRAVAUX DE VOIRIE À DIVERS ENDROITS DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Résumé des mesures de maintien de la circulation et de gestion des impacts

Secteur	Mesures de mitigation
SECTEUR 1 Travaux de planage, d'ajustement de services et de revêtement bitumineux là où requis sur la rue Forsyth entre le boulevard de la Rousselière et la 59e Avenue	**Les travaux sur cette rue doivent être exécutés lors des vacances scolaires** **Horaire de travail** : lundi à vendredi de 7h à 19h **Maintien de la circulation** : • Fermeture selon la direction des travaux, avec une mise en place d'un chemin de détour; • Une voie de circulation d'une largeur minimale de 3.1m doit être maintenue sur les rues transversales lors des travaux de planage aux intersections avec une gestion de la circulation en alternance avec signaleurs lorsque requis; • Lors des travaux de pavage, la fermeture de courte durée est autorisée, d'au plus une intersection à la fois et d'au plus deux tronçons consécutifs à la fois de part et d'autre d'une même intersection dans une direction, excepté pour la 50e Avenue où une voie de circulation d'une largeur minimale de 3.1 m doit être maintenue en tout temps. Ces travaux ne peuvent se faire en même temps que les secteurs 2 et 3.
SECTEUR 2 Travaux de planage, d'ajustement de services et de revêtement bitumineux là où requis sur la 59e Avenue entre la rue Forsyth et la rue Victoria	**Les travaux sur cette rue doivent être exécutés lors des vacances scolaires** **Horaire de travail** : lundi à vendredi de 7h à 19h **Maintien de la circulation** : • L'entrepreneur est autorisé à fermer la 59e Avenue entre la rue Montmartre et la rue Victoria avec maintien de la circulation locale; • Une voie de circulation d'une largeur minimale de 3.1m doit être maintenue sur la rue Montigny lors des travaux de planage avec une gestion de la circulation en alternance avec signaleurs; • Lors des travaux de pavage, la fermeture de courte durée de la rue de Montigny entre la 59e Avenue et la rue Bernard-Geoffrion est autorisée; • Maintien en tout temps du mouvement de la rue Montmartre pour la rue Forsyth en direction ouest lors des travaux. Ces travaux ne peuvent se faire en même temps que les secteurs 1 et 3.
SECTEUR 3 Travaux de planage, d'ajustement de services et de revêtement bitumineux là où requis sur la rue Victoria entre la 53e Avenue et la 59e Avenue	**Horaire de travail** : lundi à vendredi de 7h à 19h **Maintien de la circulation** : • L'entrepreneur est autorisé à fermer la rue Victoria entre la 59e Avenue et la 53e Avenue avec maintien de la circulation locale; • Une voie de circulation d'une largeur minimale de 3.1m doit être maintenue sur les rues transversales lors des travaux de planage aux intersections avec une gestion de la circulation en alternance avec signaleurs lorsque requis; • Lors des travaux de pavage, la fermeture de courte durée est autorisée, d'au plus une intersection à la fois et d'au plus deux tronçons consécutifs à la fois de part et d'autre d'une même intersection. Ces travaux ne peuvent se faire en même temps que les secteurs 1 et 2.

SECTEUR 4 Travaux de construction d'une piste cyclable et reconstruction de trottoirs pour la connexion du lien de la rue Crawford au parc del'Honorable-George-O'Reilly	**Horaire de travail** : lundi à vendredi de 7h à 19h **Maintien de la circulation** : • L'entrepreneur doit maintenir une voie de circulation d'une largeur minimale de 4 m par direction sur le boulevard LaSalle; • Seule une entrave de rive de 1 m par direction est autorisée en dehors du quart de travail et une entrave du trottoir peut demeurer en place; • Aucune fermeture de la piste cyclable existante n'est autorisée.
SECTEUR 5 Travaux de réaménagement et construction de la piste cyclable du canal de l'aqueduc aux intersections des rues Stephens et Rolland et reconstruction de trottoirs	**Horaire de travail** : lundi à vendredi de 9h30 à 15h30 **Maintien de la circulation** : • L'entrepreneur doit maintenir une voie de circulation d'une largeur minimale de 3.5 m par direction sur le boulevard Champlain et de 4m par direction sur la rue Stephens; • Seule une entrave de rive de 0.6 m par direction est autorisée en dehors du quart de travail et l'entrave du trottoir peut demeurer en place; • Aucune fermeture de piste cyclable existante n'est autorisée.
SECTEUR 6 Travaux de construction et Prolongement d'un trottoir sur la rue Bourdeau à l'intersection de la rue Lapierre	**Horaire de travail** : lundi à vendredi de 7h à 19h **Maintien de la circulation** : • L'entrepreneur doit maintenir une voie de circulation d'une largeur minimale de 3.5 m par direction sur la rue Bourdeau; • Seule une entrave de rive droite en direction est de 1m est autorisée en dehors du quart de travail et l'entrave du trottoir peut demeurer en place.
SECTEUR 7 Travaux de construction d'une saillie à l'intersection des rues Tolhurst et Fleury Ouest	**Horaire de travail** : lundi à vendredi de 9h30 à 15h30 **Maintien de la circulation** : • L'entrepreneur doit maintenir une voie de circulation d'une largeur minimale de 4 m sur la rue Tolhurst et de 5 m en dehors du quart de travail; • L'entrepreneur est autorisé à fermer la rue Fleury O. en direction ouest à la hauteur de la rue Tolhurst. Seule une entrave de rive droite de 0.6 mètre est autorisée en dehors du quart de travail et l'entrave du trottoir peut demeurer en place.
SECTEUR 8 Travaux de construction et Reconstruction de mails, de trottoirs, de fosses de plantation et réaménagement géométrique sur la rue Desjardins, de la rue Aldis-Bernard à la rue Pierre-de-Coubertin	Pour toute la durée des travaux, • Fermeture et déviation de la piste cyclable entre la piste multifonctionnelle du Parc Wolfred-Nelson et l,avenue Pierre-de-Courbertin. • L'entrepreneur est autorisé à effectuer des fermetures de courte durée d'au plus une intersection à la fois et d'au plus deux tronçons consécutifs de part et d'autre d'une même intersection; **Horaire de travail** : lundi à vendredi de 7h à 19h, excepté pour la rue Sainte-Catherine : Samedi et dimanche de 9h à 19h et la rue Hochelaga du lundi à vendredi de 9h30 à 15h30 ainsi que le samedi et dimanche de 9h à 19h. **Maintien de la circulation** : ***1. Avenue Desjardins entre la rue Aldis-Bernard et la rue Ontario*** • L'entrepreneur est autorisé à fermer l'avenue Aldis-Bernard à la hauteur de l'avenue Lasalle et l'avenue Desjardins entre la rue Sainte-Catherine et la rue Lafontaine avec circulation locale; • L'entrepreneur est autorisé à fermer la rue Sainte-Catherine entre le boulevard Pie-IX et l'avenue Letourneux pour les travaux de chaussée à l'intersection; • L'entrepreneur doit maintenir en tout temps une voie de circulation d'une largeur minimale de 4,5 mètre sur la rue Adam et sur la rue Lafontaine lors des travaux à l'intersection;

	• Fermeture de la piste cyclable sur la rue Adam direction est et implantation d'une chaussée désignée à la hauteur des travaux; • Fermeture de la piste cyclable sur la rue Lafontaine direction ouest et implantation d'une chaussée désignée à la hauteur des travaux. ***2. Avenue Desjardins entre la rue Hochelaga et la rue Ontario*** • L'entrepreneur est autorisé à fermer l'avenue Desjardins en direction sud à la hauteur de les rues Hochelaga et Rouen avec maintien de la circulation locale, mais non simultanément; • L'entrepreneur est autorisé à fermer la rue Rouen entre le boulevard Pie-IX et l'avenue de LaSalle pour les travaux de chaussée à l'intersection; ***3. Avenue Desjardins entre la rue Hochelaga et l'avenue Pierre-de-Coubertin*** • L'entrepreneur est autorisé à fermer l'avenue Desjardins à la hauteur de la rue Hochelaga avec maintien de la circulation locale; • Lors des travaux à l'intersection de l'avenue Desjardins et de la rue Hochelaga, l'entrepreneur doit maintenir un minimum d'une voie de circulation par direction sur la rue Hochelaga, et deux voies par direction en dehors du quart de travail.
MESURES DE GESTION DES IMPACTS	▪ La gestion des mouvements sur le réseau routier doit se faire à l'aide de signaleurs; ▪ Les accès aux riverains et aux commerces doivent être maintenus en tout temps et les trottoirs doivent être laissé libres de tout obstacle. Selon l'emplacement des travaux, des chemins de détour sont prévus pour maintenir de manière sécuritaire les liens cyclables. ▪ L'entrepreneur doit installer les panneaux entre douze (12) et quatorze (14) heures avant le début de la période d'interdiction de stationner en mentionnant les jours et les heures de la restriction. ▪ Le maintien des services publics notamment les différentes cueillettes (ordure, recyclage, compostage); ▪ Accommoder et maintenir l'accès en tout temps au service d'Urgences-Santé, au Service de Sécurité Incendie de Montréal et au SPVM. ▪ L'entrepreneur doit avertir le Directeur avant de réaliser des travaux pouvant affecter les opérations de la STM et les entreprises du secteur.

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 24 avril 2017

LES CONSTRUCTIONS ET PAVAGE JESKAR INC.
A/S MONSIEUR JOSEPH CAROLA
5181, RUE D'AMIENS, BUREAU 202
MONTRÉAL-NORD (QC) H1G 6N9

N° de décision : 2017-CPSM-1025216
N° de client : 2700008381

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). LES CONSTRUCTIONS ET PAVAGE JESKAR INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **15 décembre 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 258210
Numéro de référence : 1065913
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Travaux de voirie dans divers endroits de la Ville de Montréal.

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Aménagement De Sousa 1865 #C rue fortin Laval, QC, H7S1P1 NEQ : 1160862596	Monsieur Wilson De Sousa Téléphone : 450 663-3000 Télécopieur : 450 663-2000	**Commande : (1272343)** 2017-04-17 8 h 58 **Transmission :** 2017-04-17 8 h 58	2749031 - 258210_Addenda 1 2017-04-25 13 h 38 - Courriel 2749032 - 15_ccag_20170413 2017-04-25 13 h 39 - Courriel 2749034 - Devis technique normalisé réhabilitation environnementale (Fascicule 02-120)(avril 2017) 2017-04-25 13 h 39 - Courriel 2751677 - 258210_Addenda 2 2017-04-28 13 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
cojalac inc. 325 notre-dame des champs Repentigny, QC, j6a3b4 NEQ : 1143922814	Monsieur Jacques Lachapelle Téléphone : 450 932-4605 Télécopieur :	**Commande : (1269176)** 2017-04-10 13 h 36 **Transmission :** 2017-04-11 7 h 26	2749031 - 258210_Addenda 1 2017-04-25 13 h 38 - Courriel 2749032 - 15_ccag_20170413 2017-04-25 13 h 39 - Courriel 2749034 - Devis technique normalisé réhabilitation environnementale (Fascicule 02-120)(avril 2017) 2017-04-25 13 h 39 - Courriel 2751677 - 258210_Addenda 2 2017-04-28 13 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Construction Bau-Val Inc. 87 Emilien Marcoux, Suite#101 Blainville, QC, J7C 0B4 http://www.bauval.com NEQ : 1143718063	Madame Johanne Vallée Téléphone : 514 788-4660 Télécopieur :	**Commande : (1269527)** 2017-04-11 7 h 21 **Transmission :** 2017-04-11 9 h 46	2749031 - 258210_Addenda 1 2017-04-25 13 h 38 - Courriel 2749032 - 15_ccag_20170413 2017-04-25 13 h 39 - Courriel 2749034 - Devis technique normalisé réhabilitation environnementale (Fascicule 02-120)(avril 2017) 2017-04-25 13 h 39 - Courriel 2751677 - 258210_Addenda 2 2017-04-28 13 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

				Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Demix Construction, une division de CRH Canada inc. 26 rue Saulnier Laval, QC, H7M 1S8 http://www.crhcanada.com NEQ : 1164634611	Madame Julie Boudreault Téléphone : 450 629-3533 Télécopieur : 450 629-3549	**Commande : (1271878)** 2017-04-13 14 h 55 **Transmission :** 2017-04-14 8 h 12	2749031 - 258210_Addenda 1 2017-04-25 13 h 38 - Courriel 2749032 - 15_ccag_20170413 2017-04-25 13 h 39 - Courriel 2749034 - Devis technique normalisé réhabilitation environnementale (Fascicule 02-120)(avril 2017) 2017-04-25 13 h 39 - Courriel 2751677 - 258210_Addenda 2 2017-04-28 13 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Eurovia Québec Construction Inc. (Montréal) 6200 St-Patrick Montréal, QC, H4E1b3 NEQ : 1169491884	Madame Ghislaine Dujmovic Téléphone : 514 766-2550 Télécopieur :	**Commande : (1270427)** 2017-04-12 8 h 11 **Transmission :** 2017-04-12 8 h 11	2749031 - 258210_Addenda 1 2017-04-25 13 h 38 - Courriel 2749032 - 15_ccag_20170413 2017-04-25 13 h 39 - Courriel 2749034 - Devis technique normalisé réhabilitation environnementale (Fascicule 02-120)(avril 2017) 2017-04-25 13 h 39 - Courriel 2751677 - 258210_Addenda 2 2017-04-28 13 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Eurovia Québec Construction Inc. (Montréal) 6200 St-Patrick Montréal, QC, H4E1b3 NEQ : 1169491884	Madame Ghislaine Dujmovic Téléphone : 514 766-2550 Télécopieur :	**Commande : (1270490)** 2017-04-12 8 h 48 **Transmission :** 2017-04-12 8 h 48	2749031 - 258210_Addenda 1 2017-04-25 13 h 38 - Courriel 2749032 - 15_ccag_20170413 2017-04-25 13 h 39 - Courriel 2749034 - Devis technique normalisé réhabilitation environnementale (Fascicule 02-120)(avril 2017) 2017-04-25 13 h 39 - Courriel 2751677 - 258210_Addenda 2 2017-04-28 13 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Groupe TNT Inc. 4085 Rang St-Elzéar Est Laval, QC, H7E 4P2 http://www.groupetnt.com NEQ : 1160480704	Madame Line Proulx Téléphone : 450 431-7887 Télécopieur : 450 420-0414	**Commande : (1269780)** 2017-04-11 10 h 06 **Transmission :** 2017-04-11 18 h 49	2749031 - 258210_Addenda 1 2017-04-25 13 h 38 - Courriel 2749032 - 15_ccag_20170413 2017-04-25 13 h 39 - Courriel 2749034 - Devis technique normalisé réhabilitation environnementale (Fascicule 02-120)(avril 2017) 2017-04-25 13 h 39 - Courriel 2751677 - 258210_Addenda 2 2017-04-28 13 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

				Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Les Constructions et Pavage Jeskar Inc. 5181 Amiens, suite 202 Montréal, QC, H1G 6N9 NEQ : 1145922051	Monsieur Richard Morin Téléphone : 514 327-5454 Télécopieur : 514 327-4198	**Commande : (1269801)** 2017-04-11 10 h 18 **Transmission :** 2017-04-11 17 h 55	2749031 - 258210_Addenda 1 2017-04-25 13 h 38 - Courriel 2749032 - 15_ccag_20170413 2017-04-25 13 h 39 - Courriel 2749034 - Devis technique normalisé réhabilitation environnementale (Fascicule 02-120)(avril 2017) 2017-04-25 13 h 39 - Courriel 2751677 - 258210_Addenda 2 2017-04-28 13 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Les Entrepreneurs Bucaro Inc. 10,441 rue Balzac Montréal-Nord Montréal, QC, H1H 3L6 NEQ : 1144756336	Monsieur Andrea BUCARO Téléphone : 514 325-7729 Télécopieur : 514 325-7183	**Commande : (1272538)** 2017-04-18 7 h 10 **Transmission :** 2017-04-18 7 h 10	2749031 - 258210_Addenda 1 2017-04-25 13 h 39 - Télécopie 2749032 - 15_ccag_20170413 2017-04-25 14 h 21 - Messagerie 2749034 - Devis technique normalisé réhabilitation environnementale (Fascicule 02-120)(avril 2017) 2017-04-25 14 h 14 - Télécopie 2751677 - 258210_Addenda 2 2017-04-28 13 h 35 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Les Entreprises Michaudville Inc. 270 rue Brunet Mont-Saint-Hilaire, QC, J3G 4S6 http://www.michaudville.com NEQ : 1142707943	Monsieur Sylvain Phaneuf Téléphone : 450 446-9933 Télécopieur : 450 446-1933	**Commande : (1270090)** 2017-04-11 14 h 03 **Transmission :** 2017-04-11 14 h 03	2749031 - 258210_Addenda 1 2017-04-25 13 h 38 - Courriel 2749032 - 15_ccag_20170413 2017-04-25 13 h 39 - Courriel 2749034 - Devis technique normalisé réhabilitation environnementale (Fascicule 02-120)(avril 2017) 2017-04-25 13 h 39 - Courriel 2751677 - 258210_Addenda 2 2017-04-28 13 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

© 2003-2017 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1177231049

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Les Constructions et pavages Jeskar inc., pour des travaux de voirie à divers endroits sur le réseau cyclable ainsi que la construction d'une piste cyclable sur le territoire de l'agglomération de Montréal. Dépense totale de 1 758 132,43 $ (contrat: 1 647 132,43 $ + incidences: 111 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 258210 - 4 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

SIVT - 1177231049.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Danièle HANDFIELD
Préposée au budget
Tél : 514 872-9547

Co-auteur
Jean-François Rondou
Agent comptable analyste - Conseil et soutien financier - PS Développement
(514) 868-3837

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-19

Stéphanie MORAN
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-2813

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.30

2017/06/15
17:00

(2)

Dossier # : 1177231055

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 634 553,95$, taxes et contingences incluses, pour des travaux d'égout, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans les rues Notre-Dame, Honoré-Beaugrand et Mercier dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, dans le cadre du contrat 281401 accordé à Les Constructions et Pavage Jeskar inc., (CM16 0740), majorant ainsi le montant total du contrat de 7 086 789,02$ à 7 721 342,97$, taxes et contingences incluses.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 634 553,95 $, taxes incluses, pour compléter les travaux d'égout, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans les rues Notre-Dame, Honoré-Beaugrand et Mercier dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, dans le cadre du contrat 281401 accordé à Les Constructions et Pavage Jeskar inc. (CM16 0740), majorant ainsi le montant total du contrat de 7 086 789,02 $ à 7 721 342,97 $, taxes incluses ;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-05-26 15:09

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1177231055**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 634 553,95$, taxes et contingences incluses, pour des travaux d'égout, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans les rues Notre-Dame, Honoré-Beaugrand et Mercier dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, dans le cadre du contrat 281401 accordé à Les Constructions et Pavage Jeskar inc., (CM16 0740), majorant ainsi le montant total du contrat de 7 086 789,02$ à 7 721 342,97$, taxes et contingences incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau et la Direction des transports du Service des infrastructures, de la voirie et des transports ont planifié, pour réalisation en 2016 et 2017, des travaux d'égout, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans les rues Notre-Dame, Honoré-Beaugrand et Mercier dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. À cet effet, un contrat (281401) a été accordé à Les Constructions et Pavage Jeskar inc. par le Conseil municipal (CM) le 21 juin 2016 au montant de 7 086 789,02$, taxes incluses, comprenant un montant de 6 420 625,68$ pour les travaux et un montant de 666 163,34$ pour les contingences (CM16 0740). Le CM a également autorisé une dépense de 8 580 884,68$, taxes incluses, soit le montant du contrat, taxes et contingences incluses, auquel s'ajoute un montant pour des incidences de 1 494 095,66$, taxes incluses.
Sans s'y limiter, les travaux du contrat comprennent entre autres :

- la réhabilitation de 1000 mètres d'égout unitaire de diamètres variant de 600 mm à 1200 mm sur les rues Notre-Dame, Honoré-Beaugrand et Lepailleur;
- la reconstruction complète des trottoirs, de bordures et de mails sur une longueur totalisant environ 750 mètres sur la rue Notre-Dame, de Honoré-Beaugrand à Saint-Donat;
- le planage et le revêtement bitumineux sur une longueur totalisant environ 750 mètres sur la rue Notre-Dame, de Honoré-Beaugrand à Saint-Donat;

- le remplacement du système d'éclairage, sur la rue Notre-Dame, de Lepailleur à Saint -Donat;
- des travaux sur les feux de circulation sur la rue Notre-Dame, de Lepailleur à Saint-Donat;
- et des travaux de mise à niveau du réseau de la CSEM.

Les travaux du contrat ont débuté à l'automne 2016 et le degré d'avancement à ce jour est de 60%. Les travaux restants de 40% sont en cours afin de compléter la programmation des travaux du contrat en 2017.

Toutefois, une demande imprévue du Service de l'eau est survenue en cours de réalisation. En effet, une intervention est nécessaire sur la conduite d'aqueduc principale de 400 mm en fonte grise pour les raisons suivantes:

- la conduite datent de 1913;
- la conduite possède des entrées en plomb;
- la conduite fait partie de la liste des conduites corrodées ou vieillissantes.

La demande du Service de l'eau comprend également la relocalisation de la borne-fontaine ainsi que de l'entrée de la conduite de 50 mm sur la conduite secondaire située de l'autre côté de la rue.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 0740 - 21 juin 2016 - Accorder un contrat à la compagnie Les Constructions et Pavage Jeskar inc., pour des travaux d'égout, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans les rues Notre-Dame, Honoré-Beaugrand et Mercier dans l'arrondissement de Mercier−Hochelaga-Maisonneuve. Dépense totale de 8 580 884,68$ (contrat: 7 086 789,02 $ + incidences: 1 494 095,66$), taxes incluses. Appel d'offres public 281401 - 3 soumissionnaires. (1167231021)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à autoriser une dépense additionnelle de 634 553,95$, taxes et contingences incluses, pour la réhabilitation par chemisage de la conduite d'aqueduc principale de 400 mm de diamètre sur une longueur de 425 m sur la rue Notre-Dame, entre les rues Liébert et Mercier.
Les travaux additionnels comprennent, entre autres :

- réhabilitation de la conduite d'eau principale de 400 mm de diamètre, sur une longueur de 425 m;
- reconstruction de la chambre de vannes E-33-32;
- remplacement de la vanne et des pièces mécaniques dans la chambre de vannes E-33 -30
- relocalisation de la borne-fontaine;
- relocalisation de l'entrée de 50 mm sur la conduite d'eau secondaire.

La fin des travaux initialement prévue en juillet 2017 est reportée au début du mois d'octobre 2017 afin de compléter ces travaux supplémentaires.

À ce jour, aucune autre majoration n'est prévue au contrat.

JUSTIFICATION

Étant donnée l'âge et la condition de la conduite et étant donnée la présence de l'entrepreneur sur les lieux dans le cadre du projet 281401, il s'avère judicieux de procéder aux travaux de réhabilitation de cette conduite d'aqueduc principale. En effet, une intervention unique et concertée sur les infrastructures réduit les nuisances aux riverains et usagers de la route et présente des économies pour la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La majoration du contrat représente un montant de 634 553,95$, taxes et contingences incluses, soit une augmentation globale d'environ 9,0% de la valeur initiale du contrat, taxes et contingences incluses. La valeur totale du contrat passe donc de 7 086 789,02$ à 7 721 342,97$, taxes et contingences incluses.
L'enveloppe de contingences du contrat passe de 666 163,34$ taxes incluses, soit 10,4% du coût des travaux, à 723 850,06$, soit 11,3% du coût des travaux.

Le montant de la majoration demandée (634 553,95$) additionnée à la provision pour les contingences accordée lors de l'octroi du contrat (666 163,34$) représentent une augmentation de 20,3% par rapport au montant de la dépense pour les travaux (6 420 625,68$) initialement prévue pour ce contrat.

Veuillez trouvez en pièce jointe l'analyse budgétaire.

Cette dépense additionnelle de 634 553,95$, taxes et contingences incluses, est entièrement assumée par l'agglomération et représente un coût net de 579 432,34$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale. Cette dépense est prévue au PTI 2017-2019 de la Direction de l'eau potable du Service de l'eau et est financée par l'emprunt à la charge de l'agglomération à moins de disponibilité de la réserve.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Action 5 du plan d'action *Montréal durable 2016-2020* « Accroître le verdissement du cadre bâti »;
Action 7 du plan d'action *Montréal durable 2016-2020* « Optimiser la gestion de l'eau »;
Le nouveau système d'éclairage est doté de la technologie au DEL.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réhabilitation de la conduite principale à même le contrat en cours évitera des entraves futures dans un secteur nouvellement réaménagé et évitera de devoir reconstruire la chaussée. Les interventions simultanées sur nos infrastructures présente une économie puisque tous les travaux sont réalisés en une seule intervention.
La fin des travaux du contrat initialement prévue pour juillet 2017 est repoussée au début du mois d'octobre 2017, en raison de l'ajout de ces travaux, lesquels ont été demandés par la Direction de l'eau potable du Service de l'eau.

Advenant le cas où la majoration du contrat est refusée, des bris risquent de se produire de nouveau sur cette conduite principale occasionnant ainsi des dépenses supplémentaires et des inconvénients auprès des citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été approuvée par le Service des communications au moment de l'octroi du contrat.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES:
Octroi du contrat : À la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
Début des travaux : septembre 2017
Fin des travaux : octobre 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Andrée SIMARD)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Eric FAUTEUX, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Abdelwahid BEKKOUCHE, Service de l'eau
Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports
Guy PELLERIN, Service des infrastructures_voirie et transports
Jean-François DUBUC, Service de l'eau

Lecture :

Jean-François DUBUC, 25 mai 2017
Eric FAUTEUX, 23 mai 2017
Abdelwahid BEKKOUCHE, 19 mai 2017
Jean CARRIER, 19 mai 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Monya OSTIGUY
Chef de section - Contrôle des matériaux et expertise

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-19

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-6444
Télécop. :

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2017-05-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2017-05-26

Augmentation de la valeur du contrat # 281401 - Travaux sur les rues Notre-Dame, Honoré-Beaugrand et Mercier

Pavage Jeskar inc.,

GDD # 1177231055

Taxes incluses

	CONTRAT			
	Travaux	7 086 789,02 $ **Contingences**	**Incidences**	**TOTAL**
Enveloppes budgétaires autorisées (GDD 1167231021)	**6 420 625,68 $**	**666 163,34 $**	**1 494 095,66 $**	**8 580 884,68 $**
Travaux réalisés à ce jour	2 668 183,43 $	455 869,92 $	- $	**3 124 053,35 $**
Montant disponible pour les travaux et incidences à venir:	**3 752 442,25 $**	**210 293,42 $**	**1 494 095,66 $**	**5 456 831,33 $**
Travaux à venir:				
Travaux du contrat à finir	3 752 442,25 $	210 293,42 $	- $	**3 962 735,67 $**
Nouveaux travaux : Travaux de réhabilitation de conduite d'eau potable par chemisage	576 867,23 $		- $	**576 867,23 $**
Contingences sur les nouveaux travaux		57 686,72 $	- $	**57 686,72 $**
				- $
	4 329 309,48 $	267 980,14 $	- $	**4 597 289,62 $**
Incidences à venir	- $	- $	1 494 095,66 $	**1 494 095,66 $**
Total estimé des travaux et incidences	**6 997 492,91 $**	**723 850,06 $**	**1 494 095,66 $**	**9 215 438,63 $**
Surplus (insuffisance) budgétaire pour compléter le contrat	**(576 867,23) $**	**(57 686,72) $**	**- $**	**(634 553,95) $**
Augmentation du contrat à faire autoriser (travaux+contingences)				**634 553,95 $**

	Avant majoration	**Majoration**	**Après majoration**	
Travaux	6 420 625,68 $	576 867,23 $	6 997 492,91 $	
Contingences	666 163,34 $	57 686,72 $	723 850,06 $	
Total	**7 086 789,02 $**	**634 553,95 $**	**7 721 342,97 $**	***9,0%***
Pourcentage des contingences sur le coût initial des travaux du contrat	***10,4%***		***11,3%***	
Pourcentage de la majoration additionnée des contingences initiales sur le coût initial des travaux du contrat		***20,3%***		

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 24 avril 2017

LES CONSTRUCTIONS ET PAVAGE JESKAR INC.
A/S MONSIEUR JOSEPH CAROLA
5181, RUE D'AMIENS, BUREAU 202
MONTRÉAL-NORD (QC) H1G 6N9

N° de décision : 2017-CPSM-1025216
N° de client : 2700008381

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). LES CONSTRUCTIONS ET PAVAGE JESKAR INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **15 décembre 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1177231055

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 634 553,95$, taxes et contingences incluses, pour des travaux d'égout, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans les rues Notre-Dame, Honoré-Beaugrand et Mercier dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, dans le cadre du contrat 281401 accordé à Les Constructions et Pavage Jeskar inc., (CM16 0740), majorant ainsi le montant total du contrat de 7 086 789,02$ à 7 721 342,97$, taxes et contingences incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

L'article 573.3.0.4 de la Loi sur les cités et villes (LCV) prévoit qu'il est possible pour une municipalité de modifier un contrat accordé à la suite d'une demande de soumissions, pourvu que la modification constitue un accessoire et ne change pas la nature du contrat.
Dans le présent dossier, la modification demandée, additionnée à la provision pour les contingences accordée lors de l'octroi du contrat représentent une augmentation de 20% par rapport au montant de la dépense initialement prévue pour ce contrat. Nous sommes d'avis que la modification proposée n'a pas pour effet de changer la nature du contrat et qu'elle est accessoire à ce dernier et qu'à ce titre, elle est permise en vertu de l'article de la LCV précité.

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Andrée SIMARD
notaire et chef de division - Droit contractuel
Tél : 514-872-8323

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-25

Marie-Andrée SIMARD
notaire et chef de division
Tél : 514-872-2363
Division : Droit contractuel

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1177231055

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 634 553,95$, taxes et contingences incluses, pour des travaux d'égout, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans les rues Notre-Dame, Honoré-Beaugrand et Mercier dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, dans le cadre du contrat 281401 accordé à Les Constructions et Pavage Jeskar inc., (CM16 0740), majorant ainsi le montant total du contrat de 7 086 789,02$ à 7 721 342,97$, taxes et contingences incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Information_comptable_DEP_1177231055.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Préposée au budget
Point de service Eau - Environnement
Tél : (514) 872-0893

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-25

Leilatou DANKASSOUA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-2648
Division : Point de service Eau - Environnement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.31

2017/06/15
17:00

(2)

Dossier # : 1170019001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Architecture et sécurité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation prévue au contrat octroyé à la firme Systematix Technologies de l'information inc., pour la fourniture de services professionnels pour l'analyse d'architecture d'entreprise TI conformément à l'appel d'offres public no 16-15003, pour une période de six mois, pour un montant total maximal de 373 941,82$ taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 747 883,63$ à 1 121 825,45$, taxes incluses

Il est recommandé :

1. D'accorder à la firme Systematix Technologies de l'information inc. la prolongation prévue au contrat pour la fourniture de services professionnels pour l'analyse d'architecture d'entreprise TI conformément à l'appel d'offres public no 16-15003, pour une période de six mois, pour un montant total maximal de 373 941,82$ taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 747 883,63$ à 1 121 825,45 $, taxes incluses;

2. d'imputer cette dépense de consommation à même le budget du Service des technologies de l'information, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2017-05-26 10:42

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1170019001**
Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Architecture et sécurité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation prévue au contrat octroyé à la firme Systematix Technologies de l'information inc., pour la fourniture de services professionnels pour l'analyse d'architecture d'entreprise TI conformément à l'appel d'offres public no 16-15003, pour une période de six mois, pour un montant total maximal de 373 941,82$ taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 747 883,63$ à 1 121 825,45$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la refonte majeure des technologies de l'information (TI) à la Ville de Montréal, le Service des TI a entrepris de réaliser une architecture d'entreprise TI pour la Ville. À ce sujet, un montant de 0,5 M$, non récurrent, a été accordé au budget de fonctionnement du Service des TI en 2016 et 1 M$ pour réaliser les activités de cet architecture d'entreprise TI en 2017.
Les objectifs de cette architecture d'entreprise TI sont les suivants :

- Produire l'état actuel des actifs TI pour les quelque 30 principaux domaines et services de la Ville;
- Fournir un intrant à l'architecture cible des portefeuilles de solutions TI et leur feuille de route de réalisation sur 3 à 5 ans ;
- Identifier les opportunités à court et long terme ainsi que leur coût par service;
- Optimiser les dépenses opérationnelles tout en éliminant les investissements à faible valeur ajoutée;
- Accroître la satisfaction des services centraux et répondre aux besoins prioritaires qui sont en croissance;
- Optimiser la planification de la main-d'oeuvre et de l'optimisation des coûts TI dans un contexte de croissance importante des investissements.

Dans ce contexte, le mandat en vigueur avec Systematix Technologies de l'information inc. consiste à supporter les ressources internes pour produire l'ensemble des livrables requis à l'élaboration globale de l'architecture d'entreprise TI de la Ville. Le mandat est en cours depuis le 8 août 2016. Afin de compléter la documentation de l'architecture d'entreprise TI pour les domaines d'affaires identifiés, une prolongation du mandat, prévue initialement au contrat jusqu'au 21 décembre 2017, est nécessaire.

Phase 1
Les premiers mois du mandat ont été consacrés à définir la pratique d'architecture d'entreprise TI. Cette pratique consiste en la sélection du cadre d'architecture incluant les normes, les processus, les standards, les gabarits et l'ensemble des livrables pour chacun des domaines d'affaires. Ce cadre sera utilisé pour l'ensemble des domaines en continu pour les années à venir. Par la suite, la pratique établie a été utilisée pour réaliser l'architecture d'entreprise TI des plus grands domaines d'affaires ou ceux pour lesquels des projets justifiaient leur priorité.

À ce jour, quatorze domaines d'affaires sont en cours ou complétés au niveau de l'état actuel. Il s'agit des domaines d'affaires suivants :

- 311;
- Espace pour la vie;
- Évaluation foncière et taxation;
- Gestion et planification immobilière;
- Infrastructures, voirie et transports;
- Approvisionnement;
- Ressources humaines;
- Finance (sauf taxation);
- Sécurité civile, 9-1-1 et unité des interventions rapides et prioritaires (UIRP);
- Cour municipale;
- Eau;
- Environnement et mise en valeur du territoire;
- Matériel roulant et ateliers;
- Sports.

Près de 70 % des livrables attendus (pratique et domaines d'affaires) seront complétés à la fin juin 2017.

Phase 2
Afin de compléter l'ensemble des livrables, l'objet du présent dossier vise à autoriser la prolongation prévue au contrat octroyé à la firme Systematix Technologies de l'information inc., pour la fourniture de services professionnels pour l'analyse d'architecture d'entreprise TI pour les domaines d'affaires restants, conformément à l'appel d'offres public no 16-15003, pour une période de six mois, pour un montant total maximal de 373 941,82$ taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 747 883,63$ à 1 121 825,45$, taxes incluses.

À noter que, suite à l'établissement de l'état actuel, une architecture TI cible est réalisée en continue avec les architectes TI de la Ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0310 - 19 mai 2016 - Accorder un contrat de services professionnels à Systématix Technologies de l'Information inc. pour l'analyse d'architecture d'entreprise (AE), pour une durée de 12 mois avec une option de prolongation de 6 mois, pour une somme maximale de 747 883,63 $, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15003 (3 soum.) / Approuver un projet de convention à cet effet.

DESCRIPTION

Le mandat d'analyse en architecture TI consiste à :

- Produire la documentation de la situation actuelle et des systèmes en place à la Ville qui comprend:
    1. La stratégie de l'organisation;
    2. Les fonctions d'affaires;
    3. Les processus d'affaires en place;
    4. La cartographie des technologies;
    5. Les infrastructures informatiques;
    6. Les actifs informationnels.
- Assumer un rôle d'encadrement méthodologique en architecture TI dans l'élaboration de la documentation de l'existant au niveau des domaines d'affaires;
- Analyser et documenter la situation à haut niveau.

JUSTIFICATION

Une meilleure connaissance de la stratégie et de la situation actuelle permet de mieux définir, planifier et concevoir la transformation technologique afin de mieux répondre aux domaines d'affaires de la Ville.
Les bénéfices suivants sont réalisés par l'entremise du projet entamé depuis août 2016:

- Une meilleure compréhension des domaines de la Ville et de leurs besoins;
- Un état des lieux précis de nos systèmes et de leur utilisation;
- Une orientation optimale de nos choix technologiques;
- Une architecture TI transversale présentant un ensemble de composants réutilisables;
- Une diminution de la complexité et des coûts tant en exploitation qu'en réalisation de projets grâce à cette architecture;
- L'optimisation des investissements en technologies ainsi que des services TI qui soutiennent les services de la Ville.

La prolongation du contrat est requise afin de compléter le mandat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense de 373 941,82$, taxes incluses (341 458,72$ net de taxes) sera imputée au budget de fonctionnement 2017 du Service des TI.
Cette dépense sera assumée par l'agglomération dans une proportion de 50.2%.

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputée au budget d'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La prolongation du contrat permettra :

- De poursuivre et compléter les travaux de documentation d'architecture d'entreprise TI entamés depuis août 2016;

- De conserver une équipe de cinq analystes en architecture d'entreprise TI expérimentés;
- De favoriser le respect des échéanciers des grands livrables de l'architecture d'entreprise TI;
- De réaliser les objectifs du Service des TI (et de ses partenaires) reliés à l'évolution des TI;
- Une évolution technologique du portefeuille TI de la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du dossier au CE – 7 juin 2017;
Approbation du dossier au CM – 12 juin 2017;
Approbation du dossier au CG – 15 juin 2017;
Prolongation du contrat actuel : à compter du 22 juin 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Bernard BOUCHER)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Diana VELA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie BRODEUR

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-12

Jean-Martin THIBAULT

Chargée de projets - coordination

Tél : 514 280-3577
Télécop. : 514 280-9107

Directeur - Technologies, architecture, innovation et sécurité

Tél : 514 872-0843
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain PERRAS
Directeur du service des technologies de l'information
Tél :
Approuvé le : 2017-05-24

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1170019001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Architecture et sécurité
Objet :	Autoriser la prolongation prévue au contrat octroyé à la firme Systematix Technologies de l'information inc., pour la fourniture de services professionnels pour l'analyse d'architecture d'entreprise TI conformément à l'appel d'offres public no 16-15003, pour une période de six mois, pour un montant total maximal de 373 941,82$ taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 747 883,63$ à 1 121 825,45$, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

Autorisatin de signature envoyee_2017-05-24.pdf2943_001.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Bernard BOUCHER
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-872-5290

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-24

Claude HOULE
C/S Services Professionnels et connexesl
Tél : 514-872-5282
Division : Division De L Acquisition De Biens Et Services

RÉSOLUTION CONCERNANT LES PERSONNES AUTORISÉES À AGIR AU NOM DE SYSTEMATIX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION INC.

Lors de la dernière assemblée du conseil d'administration de Systematix technologies de l'information inc. du 19 avril 2017, il a été résolu que madame Nicole Paré, Vice-présidente principale, soit dûment autorisée à représenter la firme et à signer tout document contractuel dans le cadre du projet ci-dessous mentionné.

Client : **Ville de Montréal**

Projet : **Services professionnels en architecture TI pour le Service des technologies de l'information**

No : **16-15003**

Président

Norbert Rozko

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1M2

PAR COURRIEL

Le 24 mai 2017

Madame Nicole Paré
Systematix technologies de l'information inc.
485, rue McGill, bureau 300
Montéal (Québec) H2Y 2H4

Courriel : pare.nicole@systematix.com

Objet : Prolongation du contrat
Appel d'offres n° 16-15003
Services professionnels en architecture TI pour le Service des technologies de l'information

Madame,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander la prolongation du contrat pour l'appel d'offres n°16-15003. Cette option est définie à la clause 5 des « Clauses administratives particulières » du cahier des charges de l'appel d'offres cité en objet.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, la prolongation du contrat serait effective pour une durée de six (6) mois, et ce, selon les termes et conditions de votre soumission présentée le 10 février 2016 dans le cadre de l'appel d'offres16-15003.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions au plus tard le 24 mai 2017 afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant la prolongation du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte la prolongation : Nicole Paré — Nom en majuscules et signature — 24/05/2017 — Date

Je refuse la prolongation : _____ Nom en majuscules et signature — _____ Date

Bernard Boucher
Agent d'approvisionnement II

Courriel : bernard.boucher@ville.montreal.qc.ca
Tél. : 514 872-3573

BB/id

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1170019001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Architecture et sécurité
Objet :	Autoriser la prolongation prévue au contrat octroyé à la firme Systematix Technologies de l'information inc., pour la fourniture de services professionnels pour l'analyse d'architecture d'entreprise TI conformément à l'appel d'offres public no 16-15003, pour une période de six mois, pour un montant total maximal de 373 941,82$ taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 747 883,63$ à 1 121 825,45$, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1170019001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diana VELA
Preposée au budget

Tél : 514- 868-3203

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-16

Gilles BOUCHARD
Conseiller en gestion des ressources financieres
Tél : 514 872-0962
Division : Service des finances, Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.32

2017/06/15 17:00

(2)

Dossier # : 1170029005

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 82 957,34 $ taxes incluses, pour des travaux supplémentaires effectués par la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. lors de leur audit des états financiers de l'exercice 2016. / Approuver le projet d'addenda no 3 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., résolution CG14 0469, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 400 306,97 $ à 1 483 264,31 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 82 957,34 $, taxes incluses, pour des travaux supplémentaires d'audit effectués dans le cadre de l'audit des états financiers de l'année 2016 prévus au contrat de vérification externe octroyé à Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. en vertu de la résolution CG14 0469;
2. d'approuver le projet d'addenda no 3 modifiant la convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal et la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., résolution CG14 0469, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 400 306,97 $ 1 483 264,31 $, taxes incluses;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputée au budget d'agglomération.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2017-05-30 17:30

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1170029005**

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 82 957,34 $ taxes incluses, pour des travaux supplémentaires effectués par la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. lors de leur audit des états financiers de l'exercice 2016. / Approuver le projet d'addenda no 3 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., résolution CG14 0469, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 400 306,97 $ à 1 483 264,31 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Suite à des travaux d'audit supplémentaires effectués en 2016, et compte tenu que ceux-ci n'étaient pas prévu initialement au contrat initial octroyé à la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., une majoration de 82 957,34 $ serait requise. Cette majoration se détaille comme suit:
1) En 2013, une nouvelle norme comptable canadienne s'appliquant à tous les organismes du secteur public (chapitre SP 3410 - Paiement de transfert du manuel de comptabilité de CPA Canada) est entrée en vigueur. Suite à l'application de cette nouvelle norme comptable et compte tenu de la position de la Ville de continuer à inclure les comptes à recevoir du gouvernement du Québec à titre d'actifs financiers dans son rapport financier annuel de 2016, la firme Deloitte a émis, comme en 2013, 2014 et 2015, une réserve à son rapport d'audit concernant le rapport financier de la Ville. Afin de quantifier sa réserve, la firme Deloitte a dû procéder à des travaux d'audit supplémentaires, ce qui a engendré un coût additionnel de
9 335,97 $ taxes incluses.

En 2013, 2014 et 2015, le coût additionnel était respectivement de 9 364,71 $, de 13 032,42 $ et de 10 327,63 $;

2) Retraitement des états financiers de la Société de transport de Montréal (STM) pour les paiements de transfert ainsi que la venue d'un nouvel auditeur externe engendrant des frais additionnels de 21 118,03 $, taxes incluses;

3) Travaux supplémentaires liés à l'audit informatique engendrant des frais supplémentaires de 19 856,18 $, taxes incluses;

4) Mise à jour des provisions concernant les coûts de fermeture et d'après-fermeture de

l'ancien site d'enfouissement du Centre environnemental Saint-Michel (CESM), le Parc d'entreprises point Saint-Charles (PEPSC) et les autres terrains engendrant des frais additionnels pour 11 465,88 $, taxes incluses);

5) Ajout de travaux d'audit au niveau de la dette, de la démarcation des comptes payables, des salaires, de la provision pour litige et des engagements engendrant des frais additionnels de 21 181,28 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0568 - 27 octobre 2016 - Autoriser une dépense additionnelle de 62 291,16 $, taxes incluses, pour des travaux supplémentaires dans le cadre du contrat accordé à Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. pour l'audit des états financiers de l'exercice 2015 / Approuver le projet d'addenda no 2 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., résolution CG14 0469, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 338 015,81 $ à 1 400 306,97 $, taxes incluses.
CG15 0389 - 18 juin 2015 - Autoriser une dépense additionnelle de 44 552,81 $, taxes incluses, pour des travaux supplémentaires dans le cadre du contrat à Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. pour l'audit des états financiers de l'exercice 2014 (CG14 0469), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 293 463 $ à 1 338 015,81 $, taxes incluses / Approuver le projet d'addenda no 1 à cet effet.

CG14 0469 - 30 octobre 2014 - Accorder un contrat de services professionnels à Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. pour l'audit externe des états financiers pour les années 2014, 2015 et 2016 pour une somme maximale de 1 293 463 $, taxes incluses - Appel d'offres public (14-13504) / Approuver un projet de convention à cette fin - 2 soumissionnaires, 1 conforme.

DESCRIPTION

Afin de pouvoir exécuter ses travaux d'audit concernant les données financières consolidées de la Ville de Montréal pour l'exercice financier 2016 et pouvoir produire son rapport d'auditeur indépendant, la firme Deloitte a dû effectuer certains travaux additionnels non prévus au plan initial d'audit, déposé au comité d'audit à l'automne 2016.

JUSTIFICATION

Conformément à la Loi sur les cités et villes (art. 108.2.1), le vérificateur externe fait rapport de sa vérification au conseil. Dans son rapport traitant des états financiers, il déclare entre autres si ces derniers représentent fidèlement la situation financière de la municipalité au 31 décembre et le résultat de ses opérations pour l'exercice.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts des travaux supplémentaires se montent à 82 957,34 $ taxes incluses et seront assumés à 100 % par le budget de fonctionnement du Service des finances.
Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputée au budget d'agglomération

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise pour ce dossier tel que vu et approuvé par la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Alpha OKAKESEMA)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Denis DUROCHER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre BLANCHARD, Service des finances
Marie-Andrée SIMARD, Service des affaires juridiques

Lecture :

Pierre BLANCHARD, 18 mai 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Raoul CYR
Directeur - Comptabilité et informations financières

Tél : 514 872-2436
Télécop. : 514 872-8647

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-17

Raoul CYR
Directeur - Comptabilité et informations financières

Tél : 514 872-2436
Télécop. : 514 872-8647

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Raoul CYR
Directeur - Comptabilité et informations financières
Tél : 514 872-2436
Approuvé le : 2017-05-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES

Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2017-05-30

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1170029005

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières , -
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 82 957,34 $ taxes incluses, pour des travaux supplémentaires effectués par la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. lors de leur audit des états financiers de l'exercice 2016. / Approuver le projet d'addenda no 3 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., résolution CG14 0469, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 400 306,97 $ à 1 483 264,31 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

La Ville peut validement autoriser une majoration additionnelle des honoraires de 82 957,34$ relative à la convention mentionnée en objet du présent sommaire décisionnel laquelle s'ajoute à deux (2) majorations approuvées antérieurement à savoir une somme de 44 552,81 $ (Addenda n°1 - résolution CG15 0389) et une somme de 62 291,16$ (Addenda n°2 - résolution CG16 0568). La somme des honoraires prévues à la convention initiale sera alors majorée, au total, de 14,67%.

Conformément à l'article 573.3.0.4 de la Loi sur les cités et villes, une telle majoration constitue une modification qui demeure accessoire et même si elle est ajoutée à deux (2) modifications antérieures, la nature de la convention initiale n'est pas changée. Ceci étant, même si un telle modification ne pouvait pas être qualifiée d'accessoire au sens de l'article 573.3.0.4 de la Loi sur les cités et villes, la convention initiale, en l'espèce, n'était pas assujettie à l'obligation d'être octroyée suite à un appel d'offres public (article 108 de la Loi sur les cités et villes).

Par ailleurs, même dans l'hypothèse où malgré la modification projetée ne rencontrerait pas les conditions de l'article 573.3.0.4 de la Loi sur les cités et villes, la Ville pourrait l'approuver comme s'il s'agissait d'un nouveau contrat puisque le gré à gré était et demeure permis.

FICHIERS JOINTS

Convention de modification - Addenda n°3 - 2017-05-30.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION **ENDOSSÉ PAR** Le : 2017-05-30

Denis DUROCHER
Avocat
Tél : 514-868-4130

Denis DUROCHER
Avocat
Tél : 514-868-4130
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
30 MAI 2017
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

Addenda N° 3
Modifiant la convention de services professionnels
(CG14 0469 du 30 octobre 2014)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **DELOITTE S.E.N.C.R.L./s.r.l.**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 1190, avenue des Canadiens-de-Montréal, Tour Deloitte, bureau 500, Montréal, Québec, H3B 0M7, agissant et représentée par monsieur Martin Granger, déclarant lui-même être associé et être expressément autorisé par ses coassociés à agir aux fins des présentes;

Ci-après appelée le « **Contractant** »

Ci-après collectivement appelées les « **Parties** »

N° d'inscription T.P.S. : R-122679988
N° d'inscription T.V.Q. : 1009581789

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention de services professionnels pour la fourniture de services d'audit des états financiers de la Ville pour les années 2014, 2015 et 2016; ladite convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville le 30 octobre 2014 en vertu de la résolution CG14 0469 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE les Parties ont convenu de modifier une première fois la Convention initiale par la conclusion d'une convention de modification (Addenda n°1) pour des travaux supplémentaires d'audit effectués dans le cadre de l'audit des états financiers de l'année 2014, ladite convention de modification a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville le 18 juin 2015 en vertu de la résolution CG15 0389 (ci-après l'« Addenda n°1 »;

ATTENDU QUE les Parties ont convenu de modifier une deuxième fois la Convention initiale par la conclusion d'une convention de modification (Addenda n°2) pour des travaux supplémentaires d'audit effectués dans le cadre de l'audit des états financiers de l'année 2015, ladite convention de modification a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville le 27 octobre 2016 en vertu de la résolution CG16 0568 (ci-après l'« Addenda n°2)»;

ATTENDU QUE tant l'Addenda n°1 que l'Addenda n°2 ont modifié, à la hausse, la somme maximale d'honoraire prévue à l'article 8 (Honoraires) de la Convention initiale;

ATTENDU QU'à la suite de l'application d'une nouvelle norme comptable canadienne à tous les organismes du secteur public et en raison de la position de la Ville de continuer à inclure les comptes à recevoir du gouvernement du Québec à titre d'actifs financiers dans son rapport annuel de 2016, le Contractant a émis une réserve dans son rapport d'audit concernant le rapport financier de la Ville;

ATTENDU QU'afin de quantifier cette réserve, le Contractant a dû procéder à des travaux d'audit supplémentaires (non prévus à la Convention initiale) au coût additionnel de neuf mille trois cent trente-cinq dollars et quatre-vingt-dix-sept cents (9 335,97$) taxes incluses;

ATTENDU QUE d'autres travaux d'audit supplémentaires (non prévus à la Convention initiale) ont dû être effectués par le Contractant, à savoir :

- retraitement des états financiers de la Société de transport de Montréal (STM) pour les paiements de transfert ainsi que la venue d'un nouvel auditeur externe au coût additionnel de vingt et un mille cent dix-huit dollars et trois cents (21 118,03$), taxes incluses;

- travaux supplémentaires liés à l'audit informatique au coût additionnel de dix neuf mille huit cent cinquante-six dollars et dix-huit cents (19 856,18$), taxes incluses;

- Mise à jour des provisions concernant les coûts de fermeture et d'après-fermeture de l'ancien site d'enfouissement du Centre environnemental Saint-Michel (CESM), le Parc d'entreprises point Saint-Charles (PEPSC) et les autres terrains au coût additionnel de onze mille quatre cent soixante-cinq dollars et quatre-vingt-huit cents (11 465,88$), taxes incluses;

- Ajout de travaux d'audit au niveau de la dette, de la démarcation des comptes fournisseurs, des salaires, de la provision pour litige et des engagements au coût additionnel de vingt et un mille cent quatre-vingt-un dollars et vingt-huit cents (21 181,28$), taxes incluses.

ATTENDU QUE les Parties conviennent par la présente convention de modification (Addenda n°3) de majorer de quatre vingt deux mille neuf cent cinquante-sept dollars et trente-quatre cents (82 957,34$), la somme maximale d'honoraires prévus à l'article 8 (Honoraires) de la Convention initiale modifiée successivement par l'Addenda n°1 et l'Addenda n°2, et ce, pour payer les services professionnels supplémentaires (non prévus à la Convention initiale) décrits précédemment;

ATTENDU QUE la Ville a adopté une *Politique de gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle en a transmis une copie au Contractant.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

ARTICLE 2
MODIFICATIONS

La Convention initiale est modifiée par le remplacement du premier alinéa de l'article 8 (Honoraires) par l'alinéa suivant :

> « En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant pour la durée de la convention, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale d'un million quatre cent quatre vingt trois mille deux cent soixante-quatre dollars et trente et un cents (1 483 264.31 $), taxes incluses pour les services d'audit des états financiers consolidés de la Ville. Cette somme couvre tous les honoraires et taxes applicables aux services du Contractant, conformément aux conditions et modalités prescrites à l'Annexe 1 de la présente convention. »

ARTICLE 3
AUTRES DISPOSITIONS

Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2017	Le e jour de 2017
VILLE DE MONTRÉAL	**DELOITTE S.E.N.C.R.L./s.r.l.**
Par : _____	Par : _____
Yves Saindon, greffier	_____, associé

OP

La présente convention de modification (Addenda n°3) a été approuvée par la résolution numéro _____

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1170029005

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières , -
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 82 957,34 $ taxes incluses, pour des travaux supplémentaires effectués par la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. lors de leur audit des états financiers de l'exercice 2016. / Approuver le projet d'addenda no 3 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., résolution CG14 0469, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 400 306,97 $ à 1 483 264,31 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1170029005 - informations financières et comptables.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alpha OKAKESEMA
Préposé au budget

Tél : 514 872-2598

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-19

Pierre BLANCHARD
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-6714
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.33

2017/06/15
17:00

(2)

Dossier # : 1174114002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Performance TI et sourçage
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure un contrat avec In Fidem inc. au montant de 2 214 335,72 $, incluant les taxes, pour une durée de 24 mois, pour la fourniture, sur demande, de prestations de services spécialisés en architecture TI (sécurité de l'information), dans le but de supporter le Service des technologies de l'information / Appel d'offres 17 -16115 - 2 soumissionnaires / approuver un projet de convention à cette fin.

1. de conclure un contrat avec la firme In Fidem inc., pour une durée de 24 mois, pour la fourniture, sur demande, de prestations de services spécialisés en architecture TI (sécurité de l'information), dans le but de supporter la réalisation des projets du Service des technologies de l'information;
2. d'approuver un projet de convention de services professionnels, par laquelle la firme In Fidem inc., ci-après désignée ayant obtenu le plus haut pointage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour la somme maximale de 2 214 335,72 $ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public no. 17 - 16115 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget du Service des technologies de l'information, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2017-05-29 12:28

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1174114002**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Performance TI et sourçage
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure un contrat avec In Fidem inc. au montant de 2 214 335,72 $, incluant les taxes, pour une durée de 24 mois, pour la fourniture, sur demande, de prestations de services spécialisés en architecture TI (sécurité de l'information), dans le but de supporter le Service des technologies de l'information / Appel d'offres 17 -16115 - 2 soumissionnaires / approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des TI a établi en 2016 un programme de sécurité et de continuité en TI. En effet, on dénote une forte augmentation de menaces de plus en plus complexes en cybersécurité. Ce programme répond aux objectifs suivants :

- Gérer en temps réel les risques en matière de sécurité et protéger les actifs de la Ville;
- Rehausser la surveillance en continu de notre cyberespace;
- Mettre en place une stratégie unifiée et intégrée de la sécurité à la Ville;
- Avoir un cadre de continuité informatique adapté aux risques et impacts de l'organisation;
- Mettre en place une nouvelle architecture de sécurité et les outils requis, pour répondre à la stratégie de sécurité.

Ce programme de sécurité se décline en trois volets:

1. Intégrer le plan de continuité TI et le plan de sécurité de l'information qui inclut la réalisation d'audits de sécurité des systèmes de la Ville;
2. Mettre en place une gouvernance en matière de sécurité à la Ville;
3. Mettre en place des outils additionnels pour la surveillance en continu et pour suivre les meilleures pratiques.

Dans le but de répondre aux objectifs du programme de sécurité, plus particulièrement au premier et au troisième volet, la Ville souhaite bénéficier, à travers une nouvelle approche de sourçage, de services spécialisés en architecture TI afin de mettre à jour l'architecture de sécurité de la Ville.

En effet, dans le cadre de la transformation des TI à la Ville, le Service des TI a mis en place une nouvelle approche de sourçage depuis 2015. Cette dernière vise à supporter la croissance du PTI de 50 M$ (en 2014) à 107 M$ en 2017.

Les prestations de services qui seront rendues à la Ville seront définies de façon précise, par mandat et avec des livrables définis à l'avance selon les besoins de la Ville. Chaque livrable aura une portée et un échéancier défini par la Ville. Ces mandats devront être suivis par le chargé de prestation de l'adjudicataire, ou son représentant autorisé par la Ville. Pour assurer une compréhension commune et un suivi précis de la réalisation des prestations de services à rendre par l'adjudicataire, deux documents seront utilisés, une grille d'acceptation et un formulaire de demande de mandat.

Cet appel d'offres, publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SÉAO, a débuté le 10 avril pour se terminer le 8 mai 2017. La durée de la publication a été de 29 jours. Le délai de validité des soumissions est de 365 jours de la date du dépôt des soumissions.

Dans le cadre de cet appel d'offres, 2 addenda ont été publiés :

No.addenda	Date de publication	Nature
1	20 avril 2017	Report de la date de dépôt des soumissions au 8 mai 2017, initialement prévue le 26 avril 2017, à la suite de la demande de plusieurs preneurs de cahier des charges. Réponses aux questions du marché.
2	2 mai 2017	Article 14 du cahier des clauses administratives particulières ajouté.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA154114002 - 29 octobre 2015 - Approuver la grille d'évaluation pour le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des services professionnels en informatique, pour une durée de deux (2) ans, dans le but de supporter la réalisation de différents projets du Service des technologies de l'information.
CG12 0489 - 20 décembre 2012 - Conclure des ententes-cadres avec Cofomo inc., Systematix technologies de l'information inc., Conseillers en gestion et informatique CGI inc., Fujitsu conseil (Canada) inc. et Dessau inc., pour une durée de 36 mois, pour des services professionnels en informatique dans le but de supporter la réalisation de différents projets du Service des technologies de l'information.

CE12 0763 - 30 mai 2012 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public afin de conclure des ententes-cadres pour la rétention de services professionnels en informatique, pour une durée de trois ans, dans le but de supporter la réalisation de différents projets du Service des technologies de l'information et d'approuver les critères de sélection et leur pondération qui seront utilisés lors de l'évaluation des soumissions.

CG12 0489 - 20 décembre 2015 - Conclure cinq ententes-cadres pour la fourniture sur demande de services professionnels en informatique dans le but de supporter la réalisation de différents projets du Service des technologies de l'information.

CG16 0325 - 19 mai 2016 - Conclure dix ententes-cadres, pour une durée de 24 mois, pour la fourniture sur demande de services professionnels variés en informatique dans le but de supporter la réalisation des projets du Service des technologies de l'information.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise donc l'autorisation de conclure un contrat avec la firme In Fidem inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage, pour la fourniture de prestations de services spécialisés en architecture TI (sécurité de l'information), pour une durée de 24 mois, dans le but de réaliser des mandats ponctuels d'une durée définie dans le temps, sous la gouverne du Service de TI. L'octroi de ce contrat assurera au Service des TI de recourir, sur demande, à des prestations de services spécialisés de pointe qui permettront d'accomplir sa mission et d'atteindre ses objectifs stratégiques pour le bénéfice des différentes unités d'affaires de la Ville.
Le Service des TI aura également recours à des mesures de contrôle relatives à la gestion et à la consommation des prestations de services spécialisés :

Pré mandat:

- Encadrement et suivi centralisé par la division Performance TI et sourçage;
- Chacune des demandes pour des mandats doit obligatoirement être analysée à l'interne en fonction de critères multiples en lien avec la gestion de projets et la nature du mandat;
- Émission d'un avis de conformité autorisant la consommation via ces contrats;

En cours de mandat:

- Faire le suivi de la consommation via divers rapports de gestion;
- Faire la validation de la facturation;
- Faire l'évaluation périodique de la qualité des livrables des mandats réalisés par les fournisseurs;
- Faire les rencontres de suivi avec les chargés de prestations (statuts, enjeux de performance et contractuels).

Post mandat:

- Gestion de la documentation;
- Faire l'évaluation du fournisseur en fonction de la Loi 8 portant sur l'évaluation du rendement des fournisseurs;
- Évaluation globale en fin de mandat;
- Suivi de la consommation globale des ententes;
- Processus annuel de validation et confirmation de la performance de chaque fournisseur;
- Reddition de compte annuelle.

JUSTIFICATION

Le résultat du processus d'appel d'offres a permis de conclure à un intérêt marqué du marché avec un total de vingt-et-un (21) preneurs de cahier des charges. De ce nombre, neuf (9) d'entre eux ont transmis un avis de désistement au Service de

l'approvisionnement, soit 43%. Des douze(12) soumissionnaires potentiels restants, deux (2) d'entre eux ont déposé une soumission sur un ou plusieurs lots, soit 17%.
Les raisons de désistement invoquées :

- Délai de soumission et d'octroi trop court pour une (1) firme;
- Priorisation d'autres appels d'offres de la Ville pour une (1) firme;
- Contexte actuel ne permet pas de répondre à la demande pour une (1) firme;
- Impossibilité de garantir les ressources TI pour deux (2) firmes;
- Ressources non disponibles pour deux (2) firmes;
- Devis trop spécialisé pour une (1) firme;
- Raisons variées pour une (1) firme.

Toutes les firmes ont déposé des soumissions déclarées conformes d'un point de vue administratif. L'évaluation des soumissions a été effectuée selon une grille de pondération et des critères d'évaluation préalablement approuvée par la direction du Service de l'approvisionnement en date du 10 avril 2017 (DA171805001). Les résultats qui découlent de cette évaluation sont les suivants :

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base	Autre (préciser)	Total
In Fidem inc.	82,3	0,60	2 214 335,72 $		2 214 335,72 $
Landry & associés	72,5	0,21	2 189 583,90 $		2 189 583,90 $
Dernière estimation réalisée					1 904 652,40 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($)					309 683,32 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%)					16,26 %
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($)					(24 751,82 $)
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%)					(1,12%)
Écart entre le prix moyen et la dernière estimation ($)					297 307,41 $
Écart entre le prix moyen et la dernière estimation (%)					15,61 %

La nouvelle approche de sourçage TI explique l'écart de 16,26% entre le prix de l'adjudicataire et l'estimé de la Ville. Cependant, l'écart entre le prix moyen des offres (2 201 959,81 $) et l'estimé de la Ville est de 15,61 %, ce qui permet de conclure à une offre concurrentielle de la part des deux (2) firmes. L'adjudicataire s'est démarqué au niveau de la qualité de son offre de services avec une note de 82,3 contre 72,5 pour la deuxième meilleure note finale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses seront assumées au PTI et/ou au budget de fonctionnement du Service des TI pour la durée des contrats. Les prestations de services spécialisés seront utilisés au fur et à mesure de l'expression des besoins. Tous les besoins futurs de prestations de services seront régis par le processus d'autorisation de dépenses en fonction d'une entente. Les engagements budgétaires, les virements budgétaires et le partage des dépenses seront évalués à ce moment selon la nature des projets.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Au niveau du PTI 2017-2019, la mise en place de ce contrat permettra :

- D'assurer la transformation organisationnelle de la Ville, par l'entremise de projets d'implantation de systèmes informatiques plus modernes et plus efficients;
- De moderniser et de maintenir les actifs de plusieurs systèmes informatiques, en appui aux activités administratives de la Ville et à la prestation de services aux citoyens, ainsi que de maintenir les infrastructures et les nombreux systèmes informatiques du parc applicatif de la Ville;
- De mettre en place une gouvernance en matière de sécurité à la Ville;
- De mettre en place des outils additionnels pour la surveillance en continu et pour suivre les meilleures pratiques.

Dans le cadre de la réalisation de chaque projet, donner suite à ce dossier, permettra au Service des TI de bénéficier des impacts suivants :

- L'obtention par les les projets du nombre requis de de ressources spécialisées en temps voulu;
- L'optimisation des compétences dans les équipes de projet;
- L'augmentation de la cadence de réalisation des projets;
- Le respect des échéanciers dans le déploiement des systèmes;
- Le rehaussement des connaissances techniques de certaines technologies;
- La participation aux innovations technologiques.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'approbation du dossier par le Comité exécutif : le 7 juin 2017;
L'approbation du dossier par le Conseil municipal : 12 juin 2017;
L'approbation du dossier par le Conseil d'agglomération : 15 juin 2017;
La rencontre de départ des contrats avec les fournisseurs : fin juin 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Maricela FERRER VISBAL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel TURCOTTE
Analyste de dossiers

Tél : 514 872-0472
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-29

Lyne PARENTEAU
Chef de division, Performance TI et sourçage

Tél : 514 872-5295
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain PERRAS
Directeur du service des technologies de l'information
Tél :
Approuvé le : 2017-05-29

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

In Fidem inc., personne morale ayant sa principale place d'affaires au 415, rue St-Antoine Ouest, bureau 400, Montréal, Québec, H2Z 2B9, agissant et représentée par Matthieu Chouinard, Président, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Ci-après appelé le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : 887704542RT0001
N° d'inscription T.V.Q. : 1020090517TQ001

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Directeur** » : le directeur du Service des technologies de l'information ou son représentant dûment autorisé;

1.2 « **Annexe 1** » : les documents d'appel d'offres public 17 16-115, pour services professionnels en date du 10 avril 2017, relatifs à la fourniture, sur demande, de prestations de services spécialisés en architecture TI (sécurité de l'information) dans le but de supporter le Service des technologies de l'information;

« **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 8 mai 2017.

ARTICLE 2
OBJET

1.3 La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à fournir, sur demande, les prestations de services spécialisés en architecture TI (sécurité de l'information) dans le but de supporter le Service des technologies de l'information.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourraient être inconciliable avec celui-ci.

3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;

6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;

6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;

6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;

6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;

6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les comptes-rendus des réunions de coordination ou de chantier;

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la convention;

7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;

7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;

7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de deux millions deux cent quatorze mille trois cent trente-cinq et soixante-douze cents quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent vingt-six et quatre-vingt-dix cents (2 214 335,72 $), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable comme suit :

Les services professionnels seront utilisés au fur et à mesure de l'expression des besoins. Par conséquent, le paiement sera effectué proportionnellement à la quantité des heures travaillées à l'intérieur du mandat au taux horaire soumissionné et sur la base de factures détaillées et accompagnées des pièces justificatives.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10
DROITS D'AUTEUR

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant :

10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.

11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.

11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
CONDITIONS GÉNÉRALES

12.1 **ÉLECTION DE DOMICILE**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 **HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX**

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 **MODIFICATION**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 **VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 **LOIS APPLICABLES**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.6 **LIEN D'EMPLOI**

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le e jour de 20

CONSEILLERS EN GESTION INFORMATIQUE CGI inc.

Par : _____
Matthieu Chouinard, Président

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1174114002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Performance TI et sourçage
Objet :	Conclure un contrat avec In Fidem inc. au montant de 2 214 335,72 $, incluant les taxes, pour une durée de 24 mois, pour la fourniture, sur demande, de prestations de services spécialisés en architecture TI (sécurité de l'information), dans le but de supporter le Service des technologies de l'information / Appel d'offres 17 -16115 - 2 soumissionnaires / approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

17-16115 - Intervention.pdf17-16115 - Tableau comité - FINAL.pdf

17-16115- Det Cah Final.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Maricela FERRER VISBAL
agente d'approvisionnement II
Tél : 514 872-2937

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-29

Claude HOULE
Chef de section
Tél : 514 872-5282
Division : Service de l'approvisionnement , Direction

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 17-16115 — No du GDD : 1174114002

Titre de l'appel d'offres : Prestation de services spécialisés en architecture TI (sécurité de l'information)

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 10 - 4 - 2017

Ouverture originalement prévue le : 26 - 4 - 2017

Ouverture faite le : 8 - 5 - 2017

Date du comité de sélection : 19 - 5 - 2017

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 2 - 5 - 2017

Délai total accordé aux soumissionnaires : 27 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 21

Nbre de soumissions reçues : 2

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 9,524

0

Durée de la validité initiale de la soumission : 365 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 8 - 5 - 2018

Date d'échéance révisée : 8 - 5 - 2018

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
LANDRY et associés (Landry stratégies Inc.)	2 189 583,90 $		
En Toute Confiance Inc./ In Fidem Inc.	2 214 335,72 $	√	

Information additionnelle

Neuf (9) firmes nous ont fait parvenir les motifs de leur désistement:

1. Délai de la soumission insuffisants,
2. Priorisation d'autres appels d'offres en provenance de la Ville de Montréal;
3. Contexte actuel ne permet pas de répondre à la demande;
4. La firme n'a pas les ressources demandées (2 firmes);
5. Impossibilité de garantir la disponibilté des ressources (2 firmes);
6. Devis trop spécialisé;
7. Critéres semblent favoriser les grandes firmes- pas possible de fournir les tarifs par niveau d'expérience à cause d'un certain flou en ce qui concerne les profils.

Préparé par : Maricela Ferrer — Le 29 - 5 - 2017

17-16115 - Prestation de services spécialisés en architecture TI (sécurité de l'information)

FIRME	Présentation de l'offre de service TI 5%	Expertise du soumissionnaire pour la réalisation de contrats similaires 30%	Expérience du chargé de prestation de services 15%	Description des processus et méthodologies 15%	Qualité du centre d'expertise 20%	Analyse des expertises spécifiques 15%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
LANDRY et associés (Landry stratégies Inc.)	3,83	21,33	11,50	10,67	14,67	11,17	73,2	2 189 583,90 $	0,56	2
En Toute Confiance Inc./ In Fidem Inc.	3,83	24,33	13,67	12,67	16,33	11,50	82,3	2 214 335,72 $	0,60	1
0							-		-	
0							-		-	
0							-		-	
Agent d'approvisionnement	**Maricela Ferrer**									

Comité	
Date	vendredi 19-05-2017
Heure	8h30
Lieu	801 Rue Brennan Salle 8104 Montréal (QC) H3C 0G4

Multiplicateur d'ajustement
10000

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Recherche avancée

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- Liste des commandes
- **Résultats d'ouverture**
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 17-16115
Numéro de référence : 1065658
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Prestation de services spécialisés en architecture TI (sécurité de l'information)

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Bell Canada 930, rue d'Aiguillon, RC-140 Québec, QC, G1R5M9 NEQ : 1143863539	Monsieur Philippe Robitaille Téléphone : 418 691-4039 Télécopieur : 418 691-4095	**Commande : (1269746)** 2017-04-11 9 h 46 **Transmission :** 2017-04-11 9 h 46	2746559 - 17-16115 Addenda N° 1 - Report de date 2017-04-20 15 h 12 - Courriel 2753476 - 17-16115 Addenda N° 2 2017-05-02 15 h 05 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Cofomo inc. 1000, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 1500 Montréal, QC, H3B 4W5 http://www.cofomo.com NEQ : 1142126664	Madame Clotilde Pignol Téléphone : 514 866-0039 Télécopieur : 514 866-0900	**Commande : (1269356)** 2017-04-10 15 h 36 **Transmission :** 2017-04-10 15 h 36	2746559 - 17-16115 Addenda N° 1 - Report de date 2017-04-20 15 h 12 - Courriel 2753476 - 17-16115 Addenda N° 2 2017-05-02 15 h 05 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier

				électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Compugen inc. (Montréal) 7355 Route Transcanadienne Montréal, QC, H4T1T3 http://compugen.com NEQ : 1149538739	Monsieur José Solis Téléphone : 514 736-8400 Télécopieur : 514 341-0404	**Commande : (1270173)** 2017-04-11 14 h 57 **Transmission :** 2017-04-11 14 h 57	2746559 - 17-16115 Addenda N° 1 - Report de date 2017-04-20 15 h 12 - Courriel 2753476 - 17-16115 Addenda N° 2 2017-05-02 15 h 05 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Conseillers en Gestion et Informatique CGI inc. 1350, boul. René-Lévesque Ouest, 23e étage Montréal, QC, H3G 1T4 http://www.cgi.com NEQ : 1160358728	Monsieur Michel Blain Téléphone : 514 415-3000 Télécopieur : 514 415-3999	**Commande : (1269536)** 2017-04-11 7 h 35 **Transmission :** 2017-04-11 7 h 35	2746559 - 17-16115 Addenda N° 1 - Report de date 2017-04-20 15 h 12 - Courriel 2753476 - 17-16115 Addenda N° 2 2017-05-02 15 h 05 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Facilité Informatique Canada inc 5, place Ville-Marie Bureau 1045 Montréal, QC, H3B 2G2 http://www.facilite.com NEQ : 1140727687	Monsieur Samuel Lapointe Téléphone : 514 284-5636 Télécopieur : 514 284-9529	**Commande : (1271810)** 2017-04-13 14 h 10 **Transmission :** 2017-04-13 14 h 10	2746559 - 17-16115 Addenda N° 1 - Report de date 2017-04-20 15 h 12 - Courriel 2753476 - 17-16115 Addenda N° 2 2017-05-02 15 h 05 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Fujitsu Canada (Réception des appels d'offres) 2000, boul. Lebourgneuf	Madame Marjolaine Giguère	**Commande : (1269097)** 2017-04-10	2746559 - 17-16115 Addenda N° 1 - Report de date

	Bureau 300 Québec, QC, G2K 0B8 http://fujitsu.com/ca NEQ : 1143039486	Téléphone : 418 840-5100 Télécopieur : 418 840-5105	12 h 06 **Transmission :** 2017-04-10 12 h 06	2017-04-20 15 h 12 - Courriel 2753476 - 17-16115 Addenda N° 2 2017-05-02 15 h 05 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	IBM Canada ltée 140, Grande Allée Est 5e étage Québec, QC, G1R 5N6 http://www.ibm.com NEQ : 1165702128	Madame Gabrielle Savard Téléphone : 418 521-8257 Télécopieur : 418 523-6868	**Commande : (1269700)** 2017-04-11 9 h 26 **Transmission :** 2017-04-11 9 h 26	2746559 - 17-16115 Addenda N° 1 - Report de date 2017-04-20 15 h 12 - Courriel 2753476 - 17-16115 Addenda N° 2 2017-05-02 15 h 05 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	In Fidem inc. 415 St-Antoine bureau 400 Montréal, QC, H2Z 2B9 http://www.infidem.biz/index.html NEQ : 1163243943	Madame Marie-Josée Parizeau Téléphone : 514 847-3664 Télécopieur : 514 847-1953	**Commande : (1269638)** 2017-04-11 8 h 56 **Transmission :** 2017-04-11 8 h 56	2746559 - 17-16115 Addenda N° 1 - Report de date 2017-04-20 15 h 12 - Courriel 2753476 - 17-16115 Addenda N° 2 2017-05-02 15 h 05 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Informatique ProContact inc. 3249, Jean-Béraud Laval, QC, H7T 2L2 http://www.procontact.ca NEQ : 1171381446	Monsieur Ali Fajr Téléphone : 514 292-2224 Télécopieur :	**Commande : (1270057)** 2017-04-11 13 h 42 **Transmission :** 2017-04-11 13 h 42	2746559 - 17-16115 Addenda N° 1 - Report de date 2017-04-20 15 h 12 - Courriel 2753476 - 17-16115 Addenda N° 2 2017-05-02 15 h 05 - Courriel Mode privilégié

				(devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Informatique ProContact inc. 3249, Jean-Béraud Laval, QC, H7T 2L2 http://www.procontact.ca NEQ : 1171381446	Monsieur Ali Fajr Téléphone : 514 292-2224 Télécopieur :	**Commande : (1270133)** 2017-04-11 14 h 24 **Transmission :** 2017-04-11 14 h 24	2746559 - 17-16115 Addenda N° 1 - Report de date 2017-04-20 15 h 12 - Courriel 2753476 - 17-16115 Addenda N° 2 2017-05-02 15 h 05 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Kezber et Ass Inc 2685 rue Hertel Sherbrooke, QC, J1J 2J4 http://www.kezber.com NEQ : 1146201547	Monsieur Kevin Proulx Téléphone : 819 566-6900 Télécopieur : 819 566-2612	**Commande : (1272124)** 2017-04-14 9 h 26 **Transmission :** 2017-04-14 9 h 26	2746559 - 17-16115 Addenda N° 1 - Report de date 2017-04-20 15 h 12 - Courriel 2753476 - 17-16115 Addenda N° 2 2017-05-02 15 h 05 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Landry et associés CP 624, Succ. B Montréal, QC, H3B 3K3 http://www.landryconsulting.com NEQ : 1167033159	Monsieur Claude M Landry Téléphone : 514 998-7265 Télécopieur :	**Commande : (1269893)** 2017-04-11 11 h 17 **Transmission :** 2017-04-11 11 h 17	2746559 - 17-16115 Addenda N° 1 - Report de date 2017-04-20 15 h 12 - Courriel 2753476 - 17-16115 Addenda N° 2 2017-05-02 15 h 05 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Micro Logic 2786, chemin Ste-Foy	Monsieur Stéphane	**Commande : (1269073)**	2746559 - 17-16115 Addenda N°

	Sainte-Foy, QC, G1V 1V8 http://www.micrologic.ca NEQ : 1172265846	Garneau Téléphone : 418 948-0277 Télécopieur : 418 654-1426	2017-04-10 11 h 51 **Transmission :** 2017-04-10 11 h 51	1 - Report de date 2017-04-20 15 h 12 - Courriel 2753476 - 17-16115 Addenda N° 2 2017-05-02 15 h 05 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Novipro 2055 Peel suite 701 Montréal, QC, H3A 1V4 http://www.novipro.com NEQ : 1145282845	Monsieur Marianne Ntonados Téléphone : 514 744-5353 Télécopieur : 514 744-3908	**Commande : (1281362)** 2017-05-02 9 h 36 **Transmission :** 2017-05-02 9 h 36	2746559 - 17-16115 Addenda N° 1 - Report de date 2017-05-02 9 h 36 - Téléchargement 2753476 - 17-16115 Addenda N° 2 2017-05-02 15 h 05 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Okiok Data 655 promenade du centropolis Bureau 230 Laval, QC, H7T 0A3 NEQ : 1144265767	Madame Cindy Walsh Téléphone : 450 681-1681 Télécopieur : 450 681-1682	**Commande : (1270107)** 2017-04-11 14 h 12 **Transmission :** 2017-04-11 14 h 12	2746559 - 17-16115 Addenda N° 1 - Report de date 2017-04-20 15 h 12 - Courriel 2753476 - 17-16115 Addenda N° 2 2017-05-02 15 h 05 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	RHEA Inc 6700 Côte-de-Liesse, Suite#102 Montréal, QC, H4T 2B5 NEQ : 1171327613	Madame Louise Savard Téléphone : 438 792-1877 Télécopieur : 438 792-1877	**Commande : (1269195)** 2017-04-10 13 h 48 **Transmission :** 2017-04-10 13 h 48	2746559 - 17-16115 Addenda N° 1 - Report de date 2017-04-21 11 h 23 - Télécopie 2753476 - 17-16115 Addenda N° 2 2017-05-03 10 h 29 - Télécopie

				Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Société Conseil Groupe LGS (Montréal) 1360, boulevard René-Lévesque Ouest Suite 400 Montréal, QC, H3G 2W6 http://www.lgs.com NEQ : 1142691709	Monsieur Denis Brodrique Téléphone : 514 964-2940 Télécopieur : 514 877-4472	**Commande : (1271010)** 2017-04-12 14 h 25 **Transmission :** 2017-04-12 14 h 25	2746559 - 17-16115 Addenda N° 1 - Report de date 2017-04-20 15 h 12 - Courriel 2753476 - 17-16115 Addenda N° 2 2017-05-02 15 h 05 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Société en Commandite Stationnement de Montréal . 640 St-Paul Ouest Montréal, QC, H3C 1L9 NEQ :	Madame Stéphanie Gosselin Téléphone : 514 868-3708 Télécopieur : 514 868-3732	**Commande : (1275494)** 2017-04-21 10 h 54 **Transmission :** 2017-04-21 10 h 54	2746559 - 17-16115 Addenda N° 1 - Report de date 2017-04-21 10 h 54 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir
☐	Société TELUS Communications 300, rue St-Paul bureau 600 Québec, QC, G1K 7R1 NEQ : 3363451546	Madame Magali Raynal-Ziani Téléphone : 418 781-4036 Télécopieur :	**Commande : (1271441)** 2017-04-13 9 h 50 **Transmission :** 2017-04-13 9 h 50	2746559 - 17-16115 Addenda N° 1 - Report de date 2017-04-20 15 h 12 - Courriel 2753476 - 17-16115 Addenda N° 2 2017-05-02 15 h 05 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Solutions Victrix 630 Sherbrooke Ouest Bureau 1100 Montréal, QC, H3A 1E4 http://www.victrix.ca/ NEQ : 1167031799	Madame Stéphanie Gagnon Téléphone : 418 780-8181 Télécopieur : 418 780-2004	**Commande : (1269672)** 2017-04-11 9 h 15 **Transmission :** 2017-04-11 9 h 15	2746559 - 17-16115 Addenda N° 1 - Report de date 2017-04-20 15 h 12 - Courriel 2753476 - 17-16115 Addenda N° 2 2017-05-02 15 h

				05 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Systematix Technologies de l'Information Inc. 485, rue McGill, bureau 300 Montréal, QC, H2Y2H4 http://www.systematix.com NEQ : 1142016766	Monsieur Jean-Pierre Martin Téléphone : 514 393-1313 Télécopieur : 514 393-8997	**Commande : (1269070)** 2017-04-10 11 h 50 **Transmission :** 2017-04-10 11 h 50	2746559 - 17-16115 Addenda N° 1 - Report de date 2017-04-20 15 h 12 - Courriel 2753476 - 17-16115 Addenda N° 2 2017-05-02 15 h 05 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Sélectionner Annuler

© 2003-2017 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.34

2017/06/15 17:00

(2)

Dossier # : 1161368012

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal, Tour TDC Développements inc., 4410700 Canada inc. et 600 Peel Street Holdings inc. relativement à des transactions immobilières à être réalisées dans le cadre du programme particulier d'urbanisme du Quartier des gares et du projet Tours des Canadiens, entre les rues Jean-D'Estrées et Lucien-L'Allier, au sud de la rue Saint-Antoine Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie. N/Réf. : 31H05-005-7970-03 - 09 - 14 et 31H05-005-7969-01

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal, Tour TDC Développements inc., 4410700 Canada inc. et 600 Peel Street Holdings inc. relatif à des transactions immobilières à être réalisées dans le cadre du projet Tours des Canadiens, entre les rues Jean-D'Estrées et Lucien-L'Allier, au sud de la rue St-Antoine Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie et ce, selon les modalités, prix et conditions stipulés à ce projet.

2. d'approuver la modification à la lettre d'engagement du 7 octobre 2014 signée par Tour TDC Développements inc., afin de que l'obligation de réaliser 45 logements abordables dans le projet Quad Windsor soit retirée, sur un emplacement situé du côté sud de la rue Saint-Antoine Ouest, entre les rues de la Montagne et Jean-D'Estrées dans le cas où la vente par Tour TDC Développements inc. à la Ville de Montréal des immeubles connus et désignés comme étant les lots 1 852 914, 1 854 163, 1 854 164, 1 854 165, 1 854 166, 1 852902, 1 852 904, 1 852 912 et 1 852 913 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal se réalise, le tout selon les conditions prévues au projet d'entente faisant l'objet des présentes.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2017-05-25 11:24

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1161368012**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal, Tour TDC Développements inc., 4410700 Canada inc. et 600 Peel Street Holdings inc. relativement à des transactions immobilières à être réalisées dans le cadre du programme particulier d'urbanisme du Quartier des gares et du projet Tours des Canadiens, entre les rues Jean-D'Estrées et Lucien-L'Allier, au sud de la rue Saint-Antoine Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie. N/Réf. : 31H05-005-7970-03 - 09 - 14 et 31H05-005-7969-01

CONTENU

CONTEXTE

Tour TDC Développements inc., 4410122 Canada inc. et 600 Peel Street Holding inc. (collectivement les « Propriétaires »), sont propriétaires de terrains vacants situés entre les rues Peel et de la Montagne, au sud de la rue Saint-Antoine Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie. Ces derniers, par l'intermédiaire de La Corporation Cadillac-Fairview Limitée (leur « Promoteur »), projettent la construction de plusieurs tours à vocation commerciale et résidentielle sur leurs terrains. Aux fins des présentes, deux tours doivent être érigées par le Promoteur sur les terrains situés entre les rues Jean-D'Estrées et de la Montagne, au sud de la rue Saint-Antoine Ouest (le « Projet ») et ce dernier requiert de faire l'acquisition, aux fins d'assemblage, de deux lots adjacents à la propriété dont 4410122 Canada inc. est propriétaire, d'une superficie totale de 592,8 m² et situés à l'est de la rue de la Montagne et au sud de la rue St-Antoine Ouest, connus et désignés comme étant les lots 1 852 946 et 5 830 806 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (l'« Immeuble »).
Cette acquisition permettra au Promoteur de réaliser, dans une première phase, au quadrant sud-ouest des rues Jean-D'Estrées et Saint-Antoine Ouest, une tour d'habitation de 38 étages comprenant approximativement 380 unités d'habitation tenue en copropriété ainsi qu'un garage comprenant 230 cases pour voitures et 86 emplacements pour vélos et dans une seconde phase, au quadrant sud-est des rues de la Montagne et Saint-Antoine Ouest, un bâtiment de 37 ou 38 étages comprenant des composantes résidentielles et commerciales ainsi qu'un stationnement intérieur d'environ 220 cases. Le coût global du projet est évalué à environ 170 M$.
Parallèlement, le 26 janvier 2016, le conseil municipal a adopté le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme (le « PPU ») du Quartier des gares, délimité par les boulevards René-Lévesque et Robert-Bourassa et les rues Notre-Dame, de la Montagne, Saint-Jacques et Lucien-

L'Allier. Ce PPU prévoit l'acquisition par la Ville de terrains appartenant au Propriétaire ou de l'établissement de servitudes permettant notamment l'élargissement de la rue Saint-Antoine Ouest, entre les rues Jean-D'Estrées et de la Montagne, l'élargissement du trottoir du côté ouest de la rue Peel, entre les rues Saint-Antoine Ouest et Notre-Dame, l'aménagement d'un parc au-dessus de l'autoroute Ville-Marie ainsi que la construction de logements sociaux et/ou abordables au quadrant sud-ouest des rues Saint-Antoine Ouest et de la Montagne. Le présent sommaire a pour but de faire approuver un projet d'entente-cadre détaillant toutes les transactions immobilières à être conclues par la Ville et le Promoteur afin de permettre la réalisation du Projet et du PPU.

À noter que l'original reçu par la Ville d'une lettre de garantie bancaire émise au nom de 600 Peel Street Holding inc. le 26 mai 2010 par The Toronto Dominion Bank, sous le numéro H2291135R et d'un montant de 1 000 000 $, doit être retournée à cette compagnie. Cette remise a été discutée entre la Ville et le Promoteur dans le cadre de la présente entente.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0049 - 28 janvier 2016 - Adoption d'un règlement autorisant un emprunt de 44 500 000 $ pour le financement de travaux d'aménagement du domaine public PPU Quartier des gares.
CM16 0152 - 26 janvier 2016 - Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme (PPU) du Quartier des gares délimité par les boulevards René-Lévesque et Robert-Bourassa et les rues Notre-Dame, de la Montagne, Saint-Jacques et Lucien-L'Allier.

CM15 0432 - 28 avril 2015 - Fermer et retirer du domaine public les lots 1 852 951 et 2 296 274 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal / Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à 4410122 Canada inc. un immeuble situé entre les rues Jean -D'Estrées et Saint-Félix, au sud de la rue Saint-Antoine Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie, constitué des lots 1 852 951 et 2 296 274 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour le prix de 5 338 658,35 $, plus les taxes applicables, le tout sujet aux termes et conditions stipulés au projet d'acte / Verser la somme de 90 955 $, plus les taxes applicables, au ministre des Finances du Québec.

CA14 240583 - 14 octobre 2014 - Adopter une résolution autorisant la construction d'un complexe immobilier sur un emplacement situé du côté sud de la rue Saint-Antoine Ouest, entre les rues Jean-D'Estrées et de la Montagne / projet Cadillac-Fairview, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

DESCRIPTION

Le projet d'entente qui fait l'objet du présent sommaire décisionnel énumère les transactions immobilières suivantes à être réalisées :
1. VENTE PAR LA VILLE À TOUR TDC DÉVELOPPEMENTS INC.

1.1 Lots 1 852 946 (77,2 m²) et 5 830 806 (515,6 m²) du cadastre du Québec au prix de 2 297 100 $, plus les taxes applicables.

2. ACHATS PAR LA VILLE, INCLUANT DES SERVITUDES, DE TOUR TDC DÉVELOPPEMENTS INC.

2.1 Construction de logements sociaux et/ou abordables : acquisition par la Ville des lots 1 852 914, 1 854 163, 1 854 164, 1 854 165, 1 854 166, 1 852 902, 1 852 904, 1 852 912 et 1 852 913 du cadastre du Québec (superficie totale de 1 072,8 m²) au prix de 5 550 000 $, plus les taxes applicables. Tour TDC Développements inc. bénéficiera d'un droit de premier refus si la Ville désire vendre ces lots à un tiers pour un usage autre que pour la réalisation de logements sociaux et abordables. À noter que les obligations du Promoteur prévues dans la lettre d'engagement citée au point 4.1 ci-après relativement à la construction de logements abordables sont retirées étant donné que le Promoteur vend à la Ville, à la demande de cette dernière, les lots mentionnés au présent paragraphe pour la construction de logements sociaux et/ou abordables. Le Promoteur n'avait pas prévu la vente de ces lots puisqu'il envisageait un développement immobilier en lien avec les autres tours qu'il érigera dans ce secteur. Il y a donc lieu de considérer que le coût d'acquisition par la Ville sera de 5 550 000 $, auquel il faut ajouter la perte de revenu potentiel de 450 000 $ qui aurait pu être versé par le Promoteur à la Ville. Aussi, si la Ville n'est pas satisfaite des résultats des vérifications diligentes, elle peut se retirer de cette acquisition. Advenant une telle éventualité, le Promoteur devra alors se conformer à la lettre d'engagement prévue au point 4.1 prévu ci-après, soit par la construction de 45 logements abordables dans son Projet ou par le versement d'une somme de 450 000 $ à la Ville, à son choix. Enfin, la réalisation de cette transaction est également conditionnelle à la remise par l'arrondissement de Ville-Marie, sujet à l'approbation par son conseil, à 600 Peel Street Holdings inc. de l'original reçu d'une lettre de garantie bancaire émise au nom de cette dernière le 26 mai 2010 par Toronto Dominion Bank, sous le numéro H2291135R et d'un montant de 1 000 000 $. Conséquemment, si le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie ne modifiait pas le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation afin de remettre la lettre de garantie bancaire, l'achat par la Ville ne pourrait se réaliser,

2.2 Élargissement de la rue Saint-Antoine Ouest (lisière de 4,1 m au sud de la rue Saint-Antoine Ouest, entre les rues Jean-D'Estrées et de la Montagne) : acquisition d'une partie des lots 1 852 951, 1 852 949, 2 925 356, 1 852 947, 2 925 338, 2 925 337 et 1 852 944 (superficie totale de 489,9 m²) au prix de 2 169 753,06 $, plus les taxes applicables.

2.3 Passage vers le futur parc Ville-Marie d'une largeur de 4,8 mètres (partie sud de la rue Torrance) : servitude perpétuelle affectant une partie des lots 1 852 945, 5 830 806 et 2 296 276 du cadastre du Québec, consentie à la Ville sans contrepartie.

2.4 Conduites souterraines : Servitude perpétuelle et servitude temporaire affectant une partie du lot 2 296 274 du cadastre du Québec, consentie à la Ville sans contrepartie, le cas échéant.

3. SERVITUDE CONSENTIE PAR 600 PEEL STREET HOLDINGS INC. ET 4410700 CANADA INC. À LA VILLE

Cette servitude, affectant les lot 2 160 115, 2 160 116 et 2 975 648 du cadastre du Québec, est consentie sans contrepartie par 600 Peel Street Holdings inc. et 4410700 Canada inc. à la Ville pour permettre l'élargissement du trottoir du côté ouest de la rue Peel, entre les rues Saint-Antoine Ouest et Saint-Jacques.

Les plans montrant tous les lots concernés par ces transactions immobilières sont annexés en pièces jointes.

Enfin, le projet d'entente prévoit d'autres conditions associées, lesquelles sont détaillées comme suit :

4. OBLIGATIONS DU PROMOTEUR RELATIVES AUX LOGEMENTS ABORDABLES

4.1 La lettre d'engagement signée par le Promoteur relativement à la stratégie d'inclusion est modifiée par le retrait de l'obligation d'inclure 45 logements abordables dans le Projet, conditionnellement à ce que la vente prévue au point 2.1 ci-dessus (construction de logements sociaux et/ou abordables) soit complétée.

4.2 La lettre de garantie bancaire au montant de 230 000 $ détenue par la Direction de l'habitation et relative aux logements abordables sera retournée par la Ville à Tour TDC Développements inc.

5. RÉSERVES FONCIÈRES

5.1 Dès la signature du projet d'entente faisant l'objet du présent sommaire par les parties, la Ville s'engage à publier au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal un avis d'abandon relativement à des avis de réserve publiés en lien avec les transactions prévues aux points 2.1 et 3 décrites ci-devant.

5.2 Suite à la publication des avis d'abandon par la Ville, le Promoteur s'engage à fermer les dossiers de demande introductive d'instance en contestation du droit à l'imposition de réserve de la Ville.

JUSTIFICATION

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») recommande l'approbation de cette entente pour les motifs suivants :

· Elle permet un règlement de gré à gré avec le Promoteur pour toutes les transactions de vente et d'achat entre la Ville et pour ce dernier, la réalisation du Projet, en conformité avec le PPU du Quartier des gares.

· Elle permet d'éviter des expropriations.

· Les prix négociés avec le Promoteur sont tous conformes aux valeurs obtenues par la Division de l'évaluation du SGPI.

· Les représentants de l'arrondissement de Ville-Marie sont en accord avec les termes et conditions prévus à cette entente.

· Afin de donner suite à l'entente cadre négociée par le SGPI et les représentants de l'arrondissement de Ville-Marie, la Direction de l'habitation recommande de modifier en conséquence la lettre d'engagement du 7 octobre 2014.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En lien avec les transactions mentionnées à la section « Description » :
1.1
Cette vente représente une entrée de fonds pour la Ville de 2 297 100 $ (3 875 $/m²). À cet effet, un dépôt au montant de 236 413,09 $ a été versé par le Promoteur à la Ville. Le prix de vente a été négocié de gré à gré avec le Promoteur et est conforme à la valeur

marchande établie par la Division de l'évaluation du SGPI en date du 1er juin 2016, soit 3 875 $/m². La valeur apparaissant au rôle foncier pour l'année en cours est de 289 500 $ (3 750 $/m²) pour le lot 1 852 946, tandis que le lot 5 830 806 (partie de la rue Saint-Félix) n'est pas porté au rôle foncier. Cette vente est taxable et la responsabilité relative au paiement de la TPS et de la TVQ est supportée par le Promoteur.

2.1
Cette acquisition représente pour la Ville une dépense de 5 550 000 $, plus les taxes applicables, ainsi qu'une perte potentielle de revenus de 450 000 $ relative à la modification de la lettre d'engagement signée par le Promoteur pour le volet des logements abordables tel que prévu au point 4.1 de la section « Description ». Cependant, l'entente concernée par le présent sommaire, prise dans son ensemble, génère des économies pour la Ville considérant notamment les servitudes acquises sans contrepartie. Ces économies compensent amplement le manque à gagner de 450 000 $ lié à l'abandon des garanties bancaires et de l'obligation de réaliser 45 logements abordables dans le Projet. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre. Cependant, il s'agit d'une opération de compétence d'agglomération puisque l'immeuble est destiné à des fins de logements sociaux et/ou abordables. Le prix de vente a été négocié de gré à gré avec le Promoteur et est conforme au coût potentiel d'acquisition établi par la Division de l'évaluation du SGPI en date du 7 avril 2017. La valeur apparaissant au rôle foncier pour l'année en cours est de 4 132 500 $. À noter que le Promoteur a acquis ces immeubles en 2007 et 2008 au coût de 6 620 000 $ et qu'il planifiait la construction d'un nouveau bâtiment en lien avec les Tours des Canadiens. Le prix demandé par le Promoteur était originalement de 12 M$. Cependant, après plusieurs mois de négociation, la Promoteur a accepté de vendre l'Immeuble au prix de 5 550 000 $. C'est la raison pour laquelle le prix négocié correspond au coût potentiel d'acquisition, ce qui permet à la Ville d'éviter une expropriation.

2.2
Cette acquisition représente pour la Ville une dépense de 2 169 753,06 $, plus les taxes applicables. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre. Le prix de vente a été négocié de gré à gré avec le Promoteur et est conforme à la valeur marchande établie par la Division de l'évaluation du SGPI en date du 1er juin 2016, soit 3 875 $/m². À noter que la partie du lot 1 852 951 est acquise par la Ville au même taux que celui payé par le Promoteur lors d'une vente du lot par la Ville réalisée en juin 2015 (CM15 0432), soit 3 767,37 $/m². La valeur apparaissant au rôle foncier pour l'année en cours représente un taux de 3 750 $/m².

2.3, 2.4 et 3.1
Ces servitudes pour fins d'utilités publiques sont consenties par le Promoteur à la Ville sans contrepartie. À noter que même si la valeur marchande confirmée par la Division de l'évaluation du SGPI est négligeable, étant donné que le Promoteur conserve le même potentiel de développement, le coût d'acquisition si une expropriation avait été requise aurait pu être très important vu le projet de développement prévu par le Promoteur.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le PPU du Quartier des gares prévoit notamment l'aménagement du futur parc Ville-Marie au-dessus de l'autoroute Ville-Marie, l’élargissement des trottoirs, la plantation d'arbres, l'amélioration des passages pour piétons et l’implantation des pistes cyclables .

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation du projet d'entente permettra à la Ville de réaliser une partie des améliorations prévues dans le PPU du Quartier des gares et au Promoteur de réaliser le Projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des transactions immobilières prévues à l'entente cadre qui fait l'objet du présent sommaire décisionnel.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Andrée BLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-François MORIN, Ville-Marie
Bernard CYR, Service de la mise en valeur du territoire

Lecture :

Jean-François MORIN, 31 octobre 2016
Bernard CYR, 31 octobre 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzie DESMARAIS
Conseillère en immobilier, chef d'équipe

Tél : 514 872-6292
Télécop. : 514 872-8350

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-10-28

Denis SAUVÉ
Chef de division

Tél : 514 872-2125
Télécop. : 514872-8350

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Carl BEAULIEU
Chef de division, en remplacement de Francine Fortin, directrice des transactions immobilières et de la sécurité
Tél : 514 872-2803
Approuvé le : 2017-05-23

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI

Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2017-05-24

RÉSUMÉ - TRANSACTION IMMOBILIÈRE

Numéros de GDD/DD et mandat : 1161368012 / Mandat 16-0270-T

Description de la transaction :

- Type de transaction : Entente concernant plusieurs transactions immobilières à être réalisées

- Localisation : Terrains situés, entre les rues Jean-D'Estrées et Lucien-L'Allier, au sud de la rue St-Antoine Ouest

- Lots :

  1.1
  Acquisition par Tour TDC Développements inc. : 1 852 946 et 5 830 806 du cadastre du Québec

  2.1
  Acquisition par la Ville : 1 852 914, 1 854 163, 1 854 164, 1 854 165, 1 854 166, 1 852 902, 1 852 904, 1 852 912 et 1 852 913 du cadastre du Québec

  2.2
  Acquisition par la Ville : partie des lots 1 852 951, 1 852 949, 2 925 356, 1 852 947, 2 925 338, 2 925 337 et 1 852 944 du cadastre du Québec

  2.3
  Servitude en faveur de la Ville : partie des lots 1 952 945 et 2 296 276 et lot 5 830 807 du cadastre du Québec

  2.4
  Servitude en faveur de la Ville : partie du lot 2 296 274 du cadastre du Québec

  3.1
  Servitude en faveur de la Ville : partie des lots 2 160 115, 2 160 116 et 2 975 648 du cadastre du Québec

- Superficie totale :

  1.1 : 592,8 m² (6 381 pi²)
  2.1 : 1 072,8 m² (11 548 pi²)
  2.2 : 561,9 m² (6 048 pi²)
  2.3 : assiette : environ 270 m² (2 906 pi²)
  2.4 : assiette : 334,2 m² (3 597 pi²)
  3.1 : assiette : environ 373 m² (4 015 pi²)

- Zonage :

  1.1 et 2.3 domaine public
  2.1, 2.2, 2.4 et 3.1 Commerces et services en secteur de faible densité

- Particularités : Ces transactions sont requises pour permettre la construction des Tours des Canadiens par le Promoteur et la réalisation de travaux prévus dans le programme particulier d'urbanisme du Quartier des gares

Vendeur/Acquéreur : Ville de Montréal

Vendeur/Acquéreur : Tour TDC Développements inc., 4410700 Canada inc. et 600 Peel Street Holding inc. (collectivement le « Promoteur »)

Prix de vente :
1.1 : 2 297 100 $ (3 875 $/m² ou 360 $/pi²)
2.1 : 5 550 000 $ (5 173,38 $/m² ou 480,62 $/pi²)
2.2 : 2 169 753,06 $
(70,7 m² à 3 767,37 $/m² (350 $/pi²)
et 491,2 m² à 3 875 $/m² (360 $/pi²))
2.3 : sans contrepartie
2.4 : sans contrepartie
3.1 : sans contrepartie

Valeur au rôle foncier 2016 :
1.1 : 3 750 $/m² (348,39 $/pi²) pour le lot 1 852 946 (le lot 5 830 806 n'est pas porté au rôle foncier)
2.1 : 3 852,07 $/m² (357,87 $/pi²)
2.2 : 3 750 $/m²
2.3 : 0 $ (domaine public)
2.4 : 3 761 $/m² (349,41 $/pi²)
3.1 : 4 625 $/m² (429,68 $/pi²) pour les lots 2 160 115 et 2 160 116
et 2 300 $/m² (213,68 $/pi²) pour le lot 2 975 648

Valeur marchande :
1.1 : 3 875 $/m² (360 $/pi²)
2.1 : 5 625 000 $ (coût potentiel d'acquisition)
2.2 : 3 875 $/m² (360 $/pi²)
2.3 : marginale
2.4 : marginale
3.1 : marginale

- En date du :
1.1 : 1er juin 2016
2.1 : 5 avril 2017
2.2 : 1er juin 2016
2.3 : 1er juin 2016
2.4 : 1er juin 2016
3.1 : 1er juin 2016

Valeur aux livres : Ne s'applique pas

Raison du prix de vente : Valeur marchande

Préparé par :		**INITIALES**	**DATE (JJ-MM-AA)**
Suzie Desmarais	Téléphone : 2-6292	_____	_____
Denis Sauvé	Téléphone : 2-2125	_____	_____
Francine Fortin	Téléphone : 2-0153	_____	_____
Marie-Claude Lavoie	Téléphone : 2-1049	_____	_____



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Ville-Marie
Montréal

Plan A : plan de localisation
Dossier : 31H12-005-7970-03
Dessinateur : CL
Échelle : -
Date : 21-04-15

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

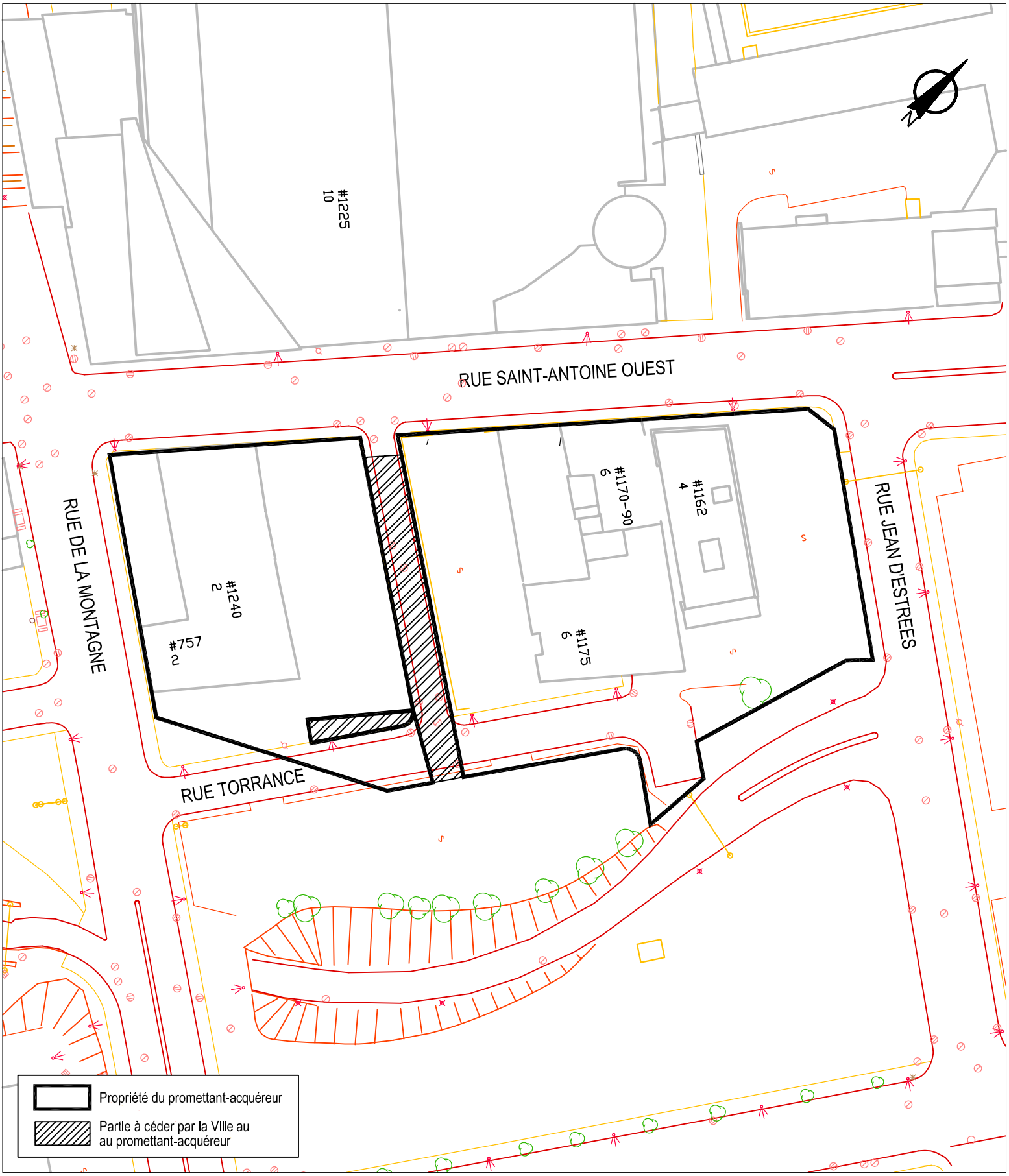

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES ET DE LA SÉCURITÉ
DIVISION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Ville-Marie
Montréal

Plan B : plan de l'utilisation du sol
Dossier : 31H05-005-7970-03
Dessinateur : CL
Échelle : 1:1000
Date : 03-11-2016

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

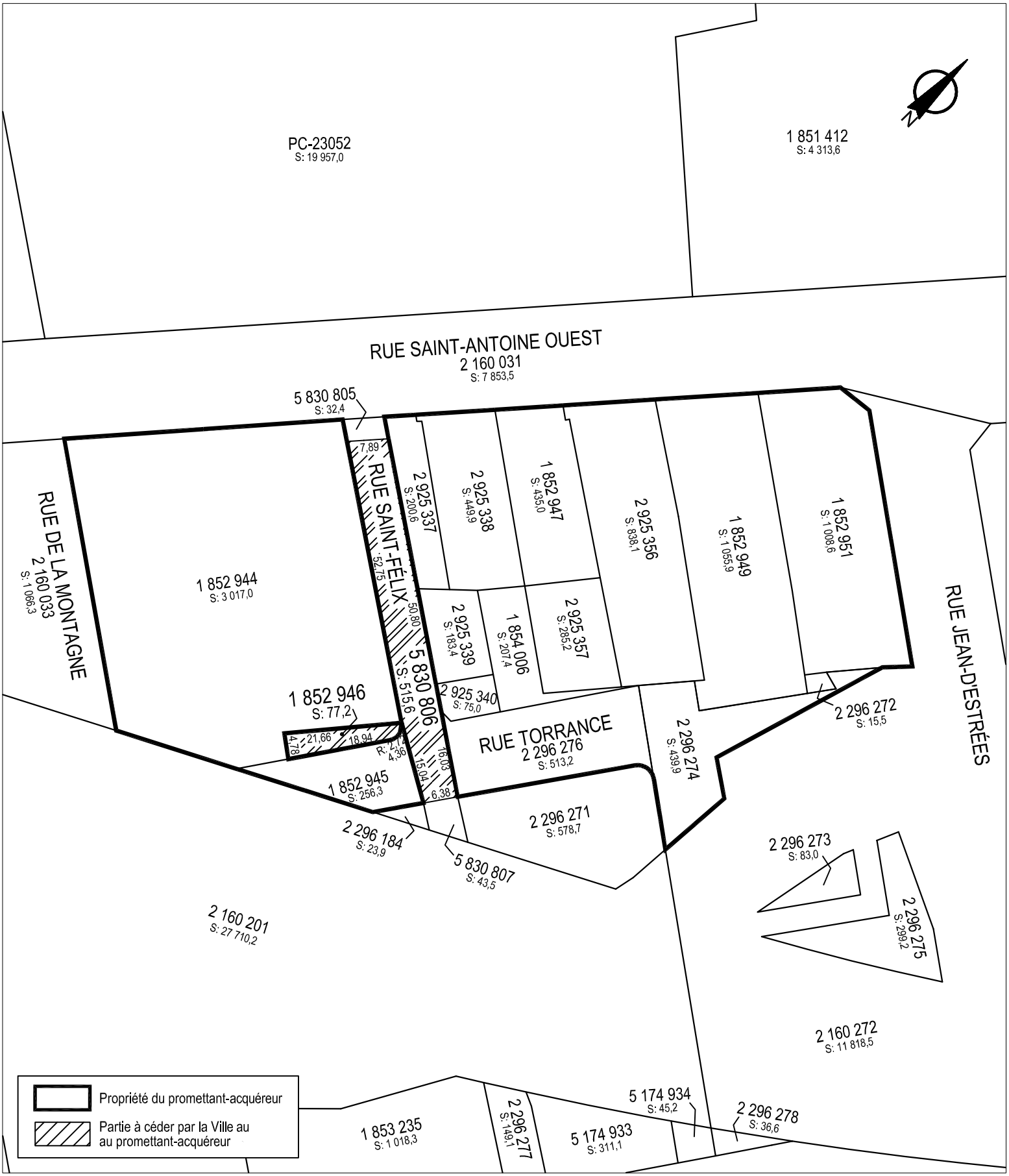

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES ET DE LA SÉCURITÉ
DIVISION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Ville-Marie
Montréal

Plan C: plan de cadastre
Dossier: 31H05-005-7970-03
Dessinateur: LJC
Échelle: 1:900
Date: 2016-11-01

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

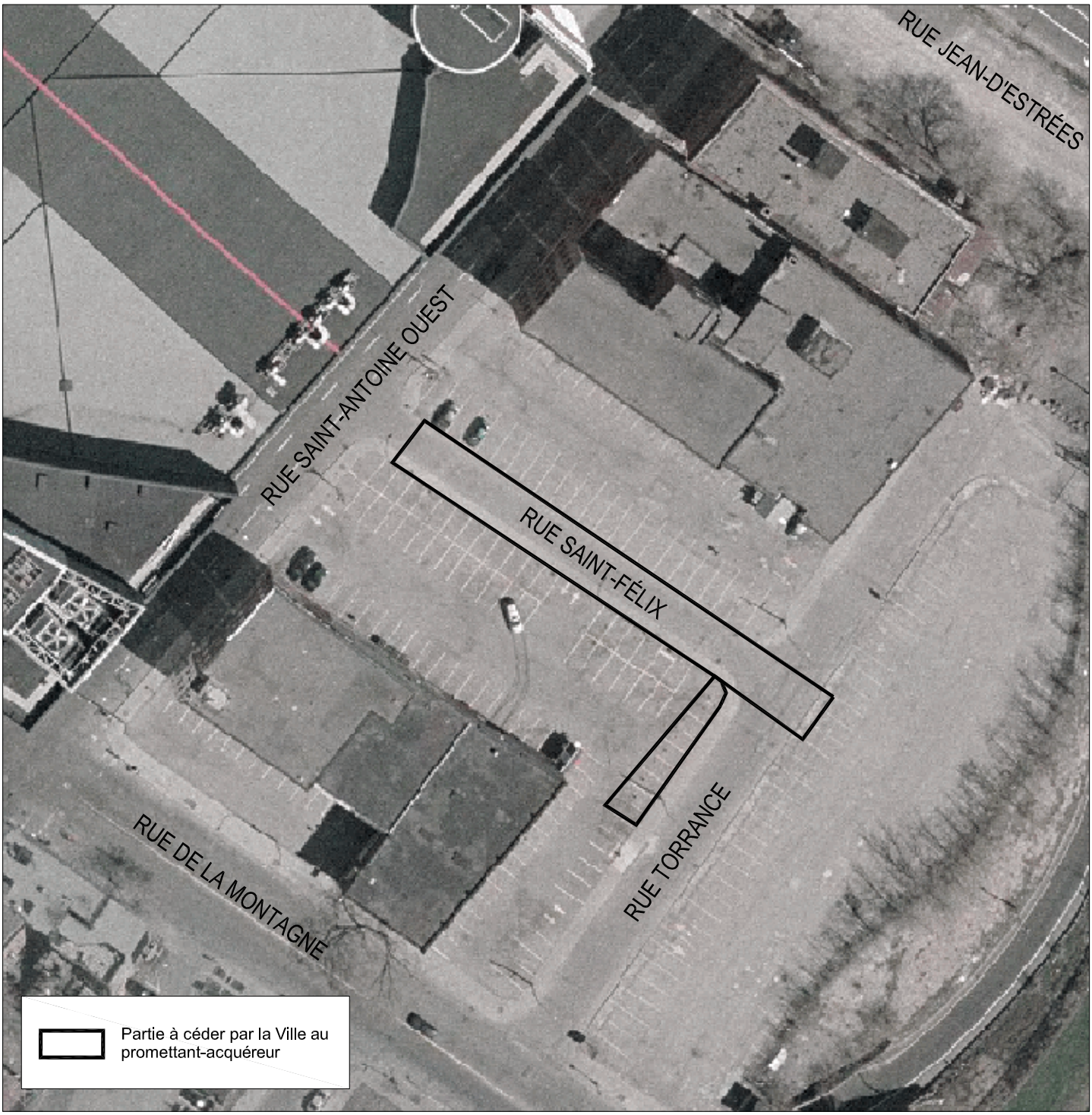

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE

DIRECTION ÉVALUATION ET COURTAGE IMMOBILIER/ SÉCURITÉ

DIVISION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Plan P: photo aérienne
Dossier: 31H05-005-7970-03
Dessinateur: LJC
Échelle: - - - -
Date: 2016-11-03

Ville-Marie
Montréal

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

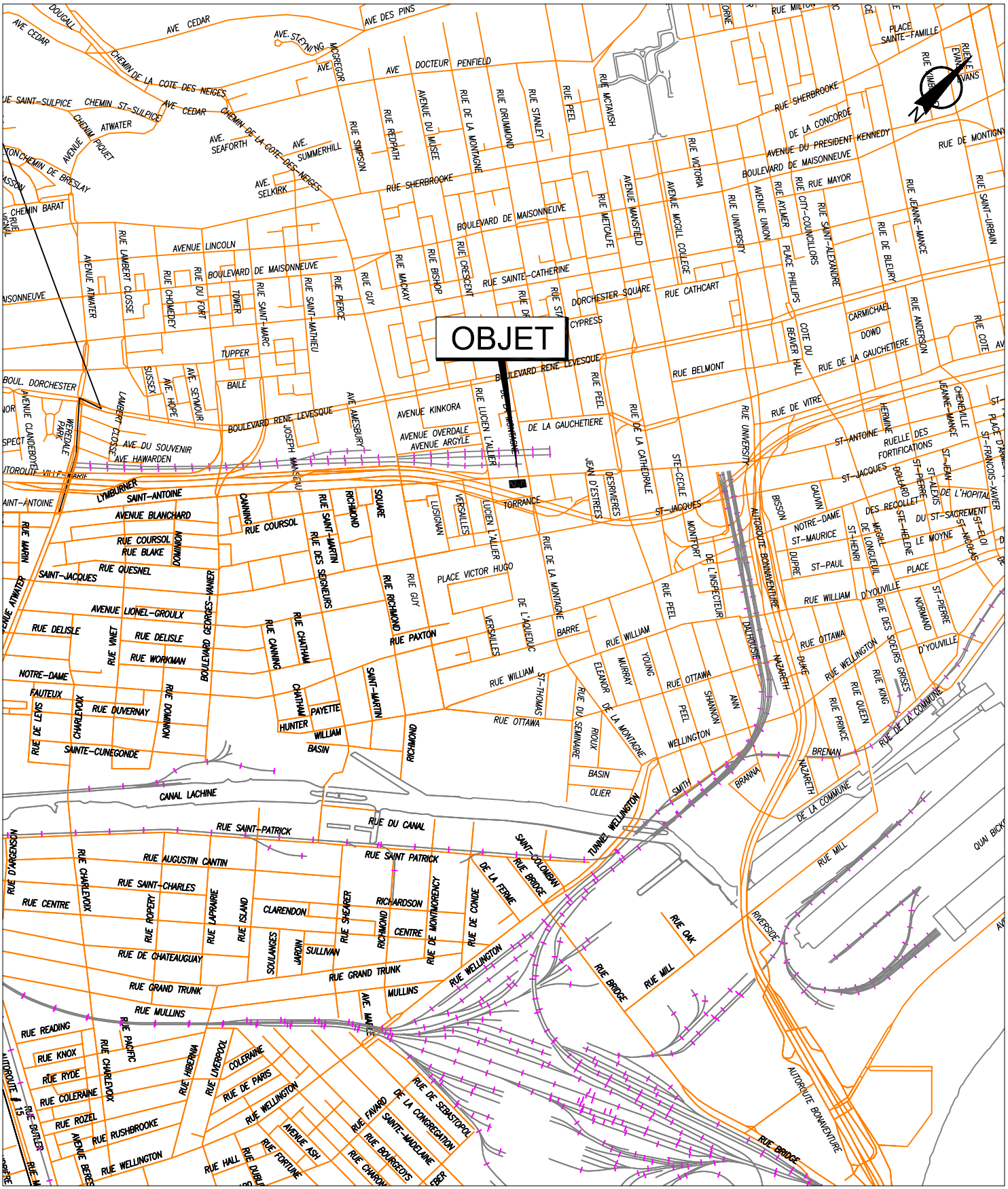
OBJET
BOULEVARD RENE LEVESQUE
RUE SAINTE-CATHERINE
BOULEVARD DE MAISONNEUVE
RUE SHERBROOKE
AVENUE LINCOLN
RUE DE LA GAUCHETIERE
RUE BELMONT
RUE DE VITRE
RUE PEEL
RUE METCALFE
RUE MCTAVISH
RUE MCGILL COLLEGE
RUE UNIVERSITY
RUE VICTORIA
RUE STANLEY
RUE DRUMMOND
RUE DE LA MONTAGNE
RUE BISHOP
RUE MACKAY
RUE GUY
RUE SIMPSON
RUE REDPATH
AVENUE DU MUSEE
AVENUE MANSFIELD
AVENUE KINKORA
AVENUE OVERDALE
AVENUE ARGYLE
AVENUE AMESBURY
RUE LUCIEN L'ALLIER
RUE DE LA CATHEDRALE
RUE DES SEIGNEURS
RUE RICHMOND
RUE CANNING
RUE COURSOL
RUE SAINT-MARTIN
RUE CHATHAM
RUE PAXTON
RUE WILLIAM
RUE OTTAWA
RUE DU CANAL
RUE SAINT-PATRICK
RUE SAINT PATRICK
RUE AUGUSTIN CANTIN
RUE SAINT-CHARLES
RUE CENTRE
RUE DE CHATEAUGUAY
RUE GRAND TRUNK
RUE MULLINS
RUE READING
RUE WELLINGTON
RUE BRIDGE
RUE MILL
RUE OAK
RUE DE CONDE
RUE DE MONTMORENCY
RUE DE LA FERME
RUE SAINT-COLOMBAN
RUE SHEARER
RUE CHARLEVOIX
RUE ROPERY
RUE LAPRAIRIE
RUE ISLAND
RUE PACIFIC
RUE HIBERNIA
RUE LIVERPOOL
RUE COLERAINE
RUE DE PARIS
RUE ROZEL
RUE RUSHBROOKE
RUE FAVARD
RUE DE SEBASTOPOL
RUE DE LA CONGREGATION
RUE SAINTE-MADELAINE
RUE BOURGEOYS
RUE FORTUNE
RUE HALL
AVENUE ASH
AVENUE BERES
AUTOROUTE BONAVENTURE
AUTOROUTE # 15
CANAL LACHINE
TUNNEL WELLINGTON
RIVERSIDE
QUAI BICKERDIKE
RUE DE LA COMMUNE
RUE PRINCE
RUE QUEEN
RUE KING
RUE WELLINGTON
RUE DES SOEURS GRISES
RUE NOTRE-DAME
RUE SAINT-JACQUES
RUE SAINTE-CUNEGONDE
RUE DE LEVIS
RUE DELISLE
RUE WORKMAN
RUE DUVERNAY
RUE VINET
RUE DOMINION
RUE BLAKE
RUE COURSOL
RUE QUESNEL
AVENUE LIONEL-GROULX
AVENUE BLANCHARD
BOULEVARD GEORGES-VANIER
RUE DE LA MONTAGNE
RUE DU SEMINAIRE
RUE DE L'INSPECTEUR
RUE DE L'AQUEDUC
PLACE VICTOR HUGO
PLACE D'YOUVILLE
RUE D'YOUVILLE
RUE ST-PIERRE
RUE ST-ANTOINE
RUE ST-JACQUES
RUE DES RECOLLETS
RUELLE DES FORTIFICATIONS
RUE DU ST-SACREMENT
RUE LE MOYNE
RUE ST-PAUL
RUE NOTRE-DAME
RUE ST-MAURICE
RUE ST-HENRI
RUE DE LONGUEUIL
RUE ST-ELOI
RUE ST-NICOLAS
RUE ST-ALEXIS
RUE ST-JEAN
RUE ST-FRANCOIS-XAVIER
RUE DE L'HOPITAL
RUE JEANNE-MANCE
RUE DE BLEURY
RUE SAINT-ALEXANDRE
RUE SAINT-URBAIN
RUE CITY-COUNCILLORS
RUE AYLMER
RUE MAYOR
RUE UNION
RUE ANDERSON
RUE CATHCART
RUE DORCHESTER SQUARE
RUE CARMICHAEL
RUE DOWD
RUE CHENEVILLE
RUE DE MONTIGNY
RUE SHERBROOKE
AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY
BOULEVARD DE MAISONNEUVE
PLACE PHILLIPS
PLACE SAINTE-FAMILLE
RUE EVANS
RUE MILTON
AVENUE CEDAR
AVE DES PINS
AVE DOCTEUR PENFIELD
AVE. MCGREGOR
AVE. SELKIRK
AVE. SEAFORTH
AVE. SUMMERHILL
AVE. STIRLING
CHEMIN DE LA COTE-DES-NEIGES
CHEMIN ST-SULPICE
CHEMIN PIQUET
CHEMIN BARAT
AVENUE ATWATER
RUE LAMBERT CLOSSE
RUE CHOMEDEY
RUE DU FORT
RUE SAINT-MARC
RUE SAINT-MATHIEU
RUE PIERCE
AVE. SEYMOUR
AVE. HOPE
AVE. DU SOUVENIR
AVE HAWARDEN
LAMBERT CLOSSE
WESTERDALE PARK
BOUL. DORCHESTER
AVENUE CLANDEBOYE
SUSSEX
BAILE
TUPPER
TOWER
JOSEPH MANSEAU
LYMBURNER
SAINT-ANTOINE
RUE MARIN
RUE DE LEVIS
RUE DE VINET
RUE DE LA GAUCHETIERE
RUE DE LA CATHEDRALE
RUE DE LA MONTAGNE
RUE DE LA FERME
RUE DE LA COMMUNE
RUE DE MONTIGNY
RUE DE BLEURY
RUE DE LA GAUCHETIERE
RUE DE VITRE
RUE DE LA COMMUNE
RUE DE LA COMMUNE
RUE DE LA COMMUN

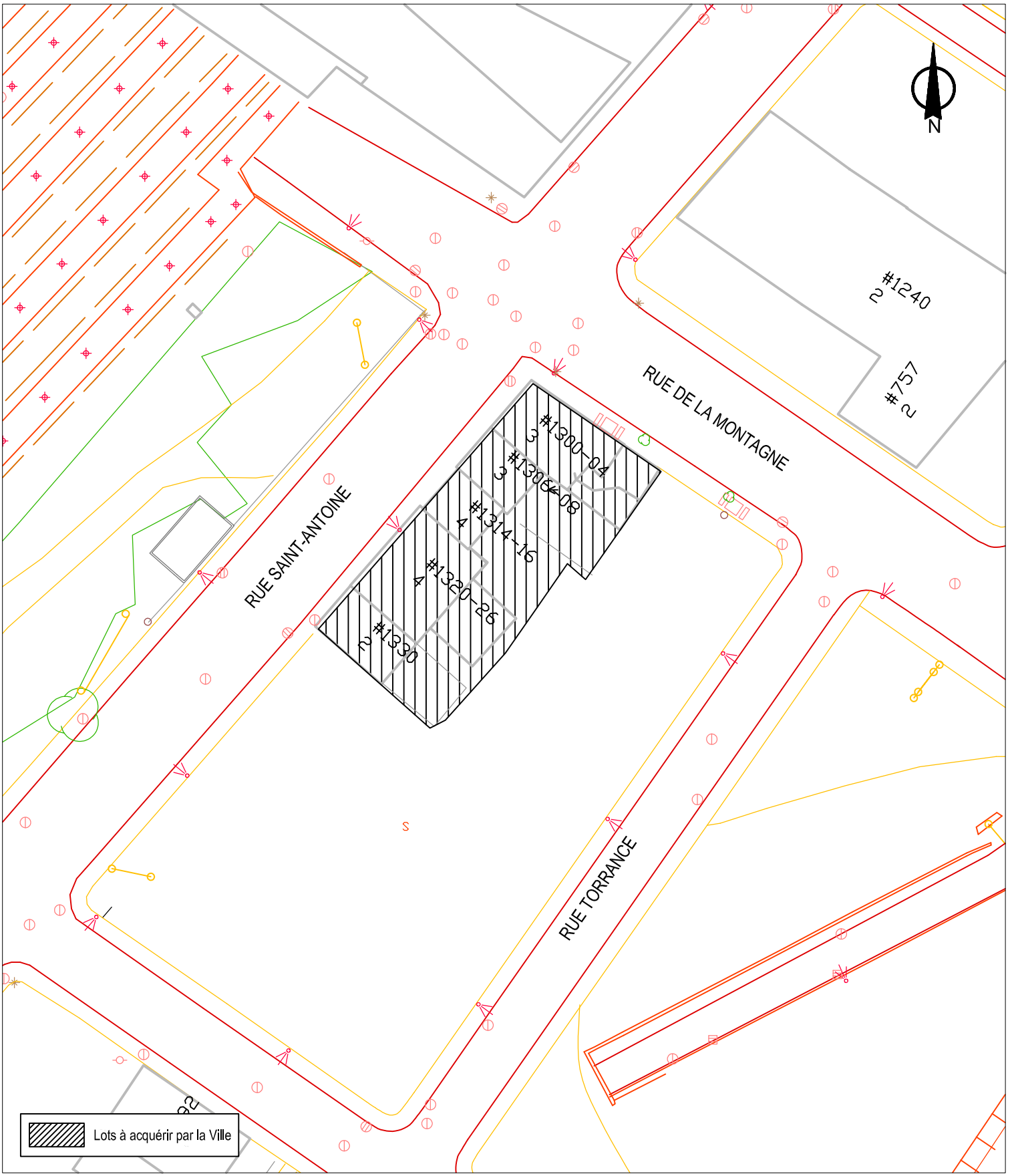

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Ville-Marie
Montréal

Plan B : plan de l'utilisation du sol
Dossier : 31H05-005-7969-01
Production : CL
Échelle : 1:5700
Date : 27-10-15

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

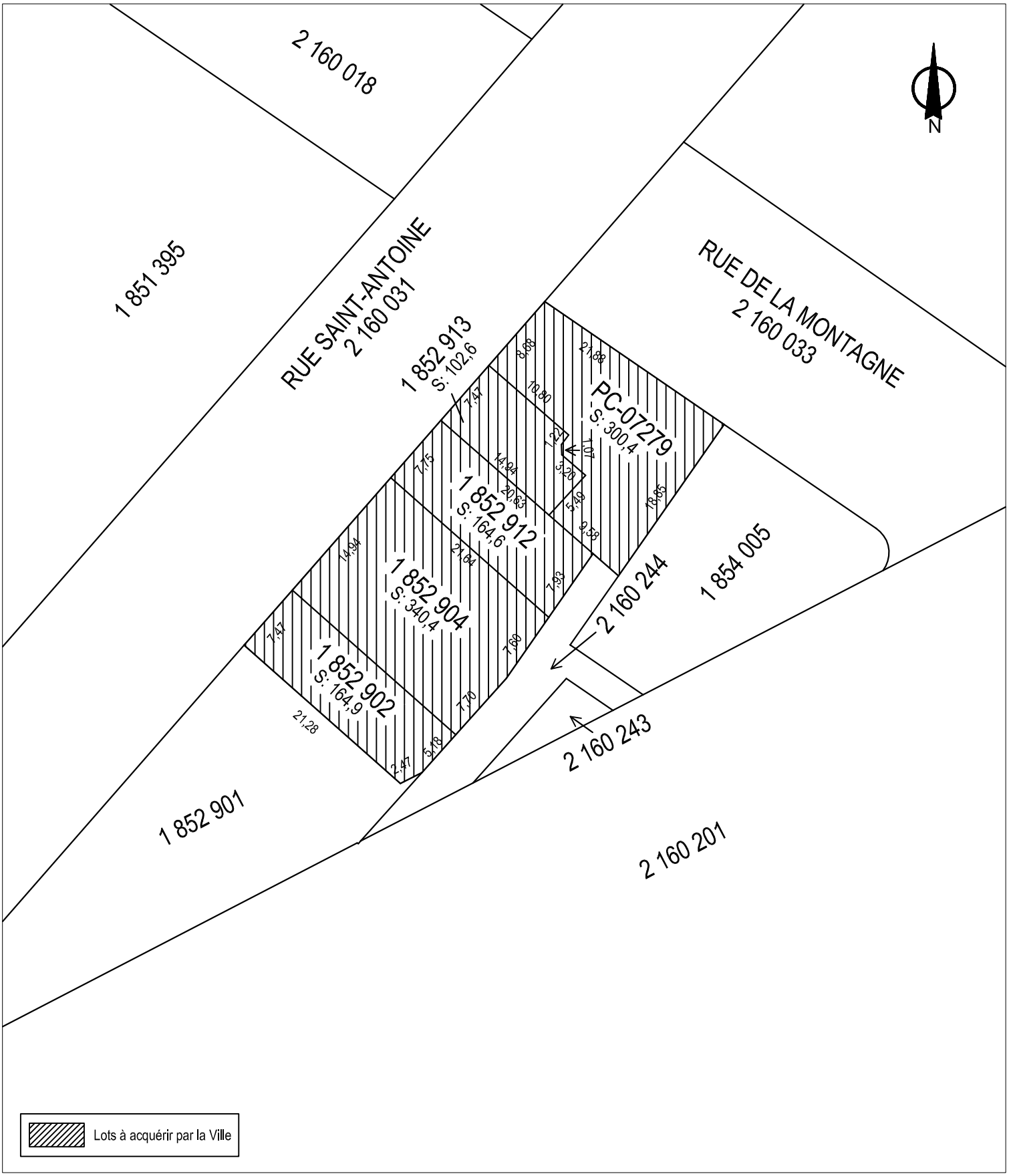

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Ville-Marie
Montréal

Plan C : plan de cadastre
Dossier : 31H05-005-7969-01
Production : CL
Échelle : 1:500
Date : 27-10-15

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Ville-Marie
Montréal

Plan P : photo aérienne
Dossier : 31H05-005-7969-01
Production : CL
Échelle : -
Date : 27-10-15

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

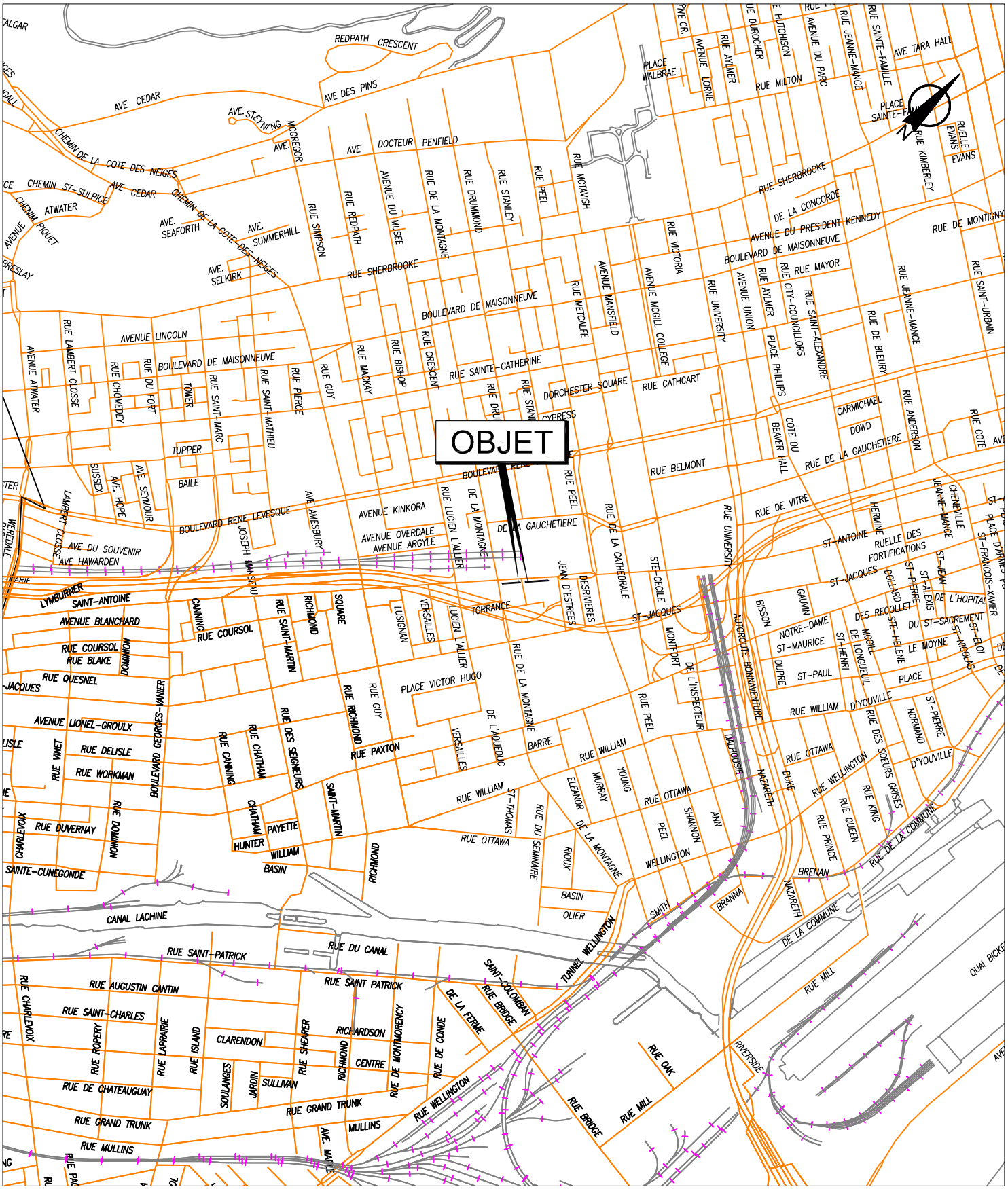

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Ville-Marie
Montréal

Plan A : plan de localisation
Dossier : 31H05-005-7970-03
Dessinateur : CL
Échelle : -
Date : 05-08-15

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

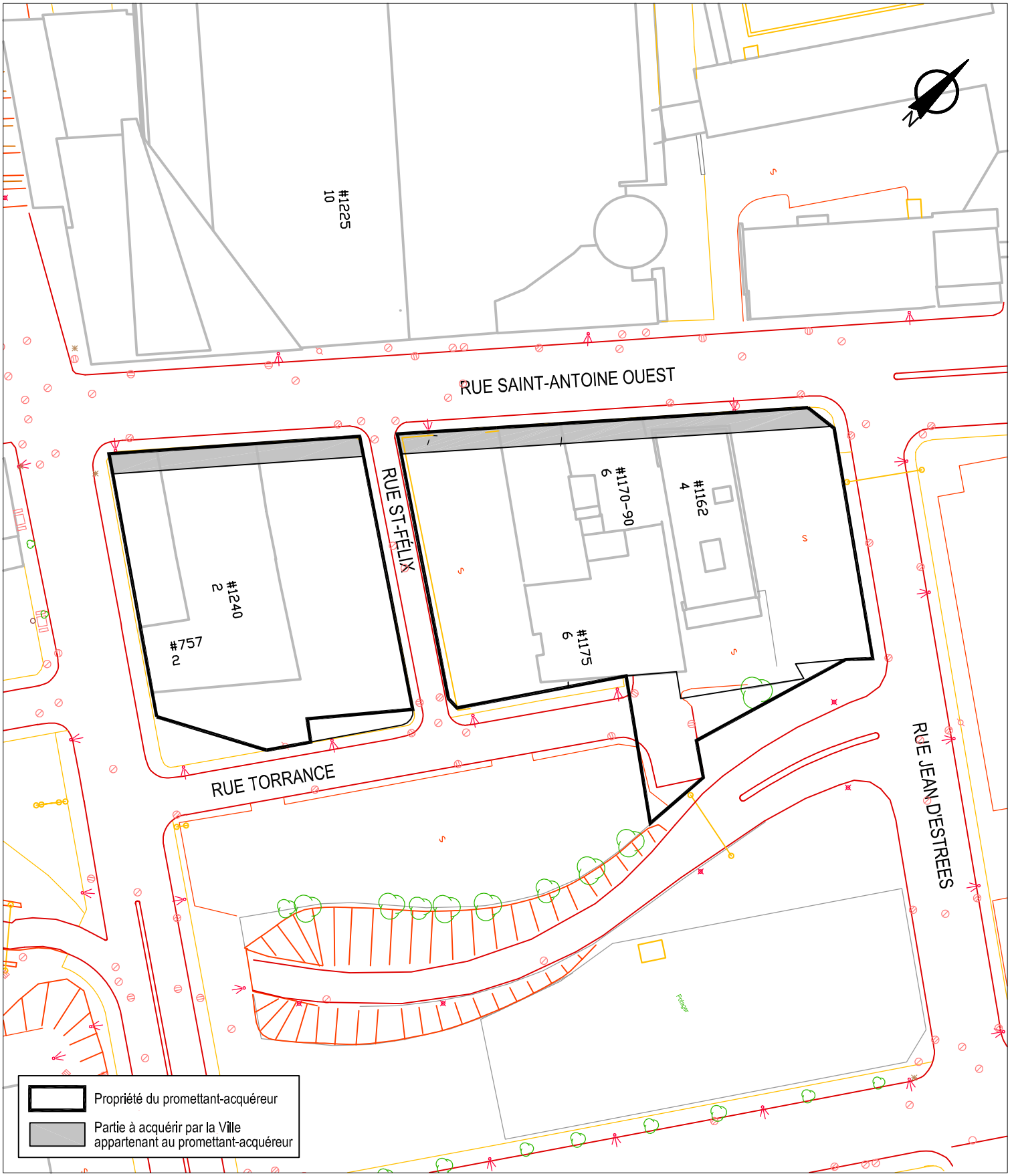

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Ville-Marie
Montréal

Plan B : plan de l'utilisation du sol
Dossier : 31H12-005-7970-03
Dessinateur : CL
Échelle : 1:1000
Date : 04-08-15

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

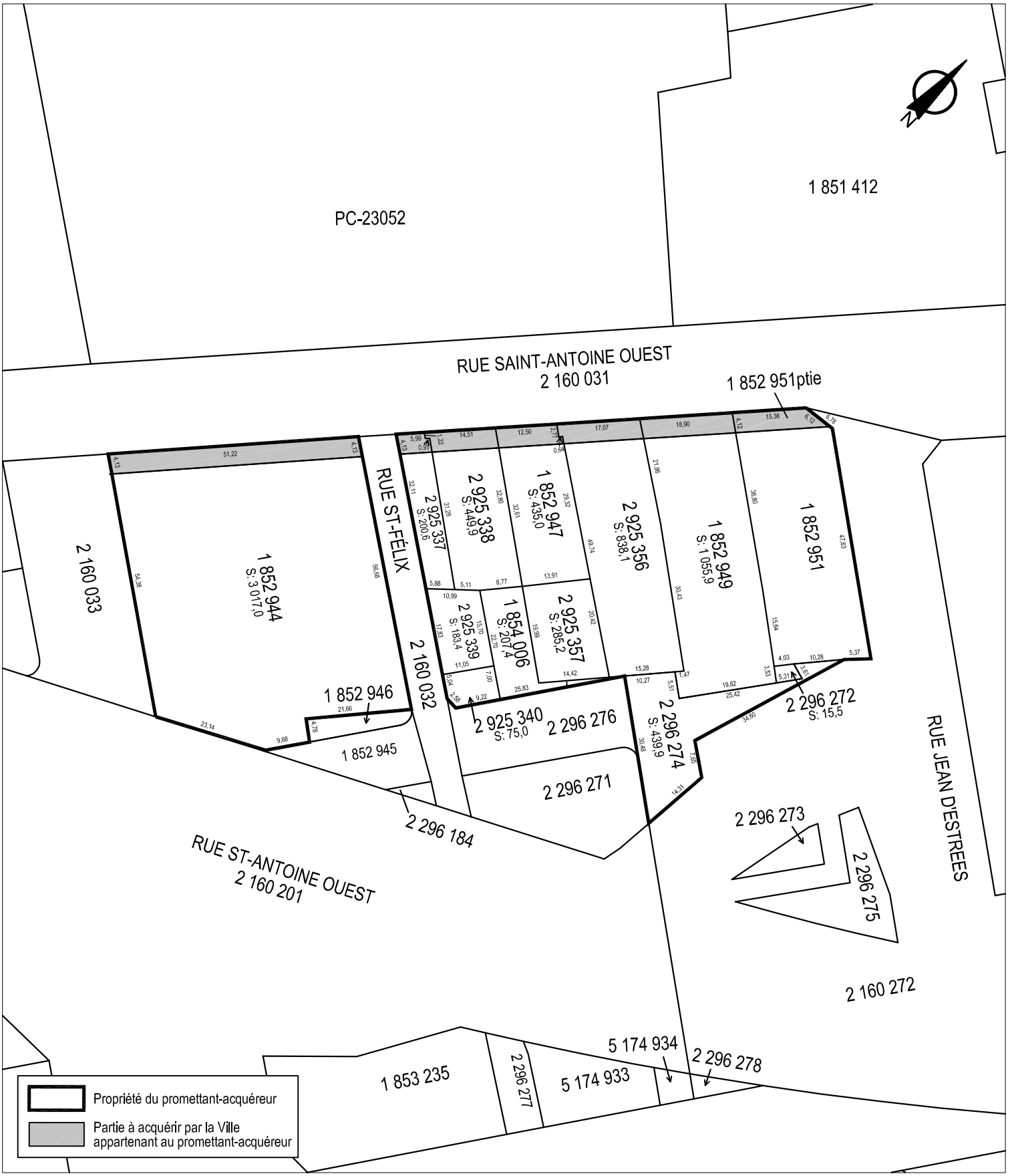

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Ville-Marie
Montréal

Plan C : plan de cadastre
Dossier : 31H12-005-7970-03
Dessinateur : CL
Échelle : 1:1000
Date : 04-08-15

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Ville-Marie
Montréal

Plan P : photo aérienne
Dossier : 31H12-005-7970-03
Dessinateur : CL
Échelle : -
Date : 05-08-15

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

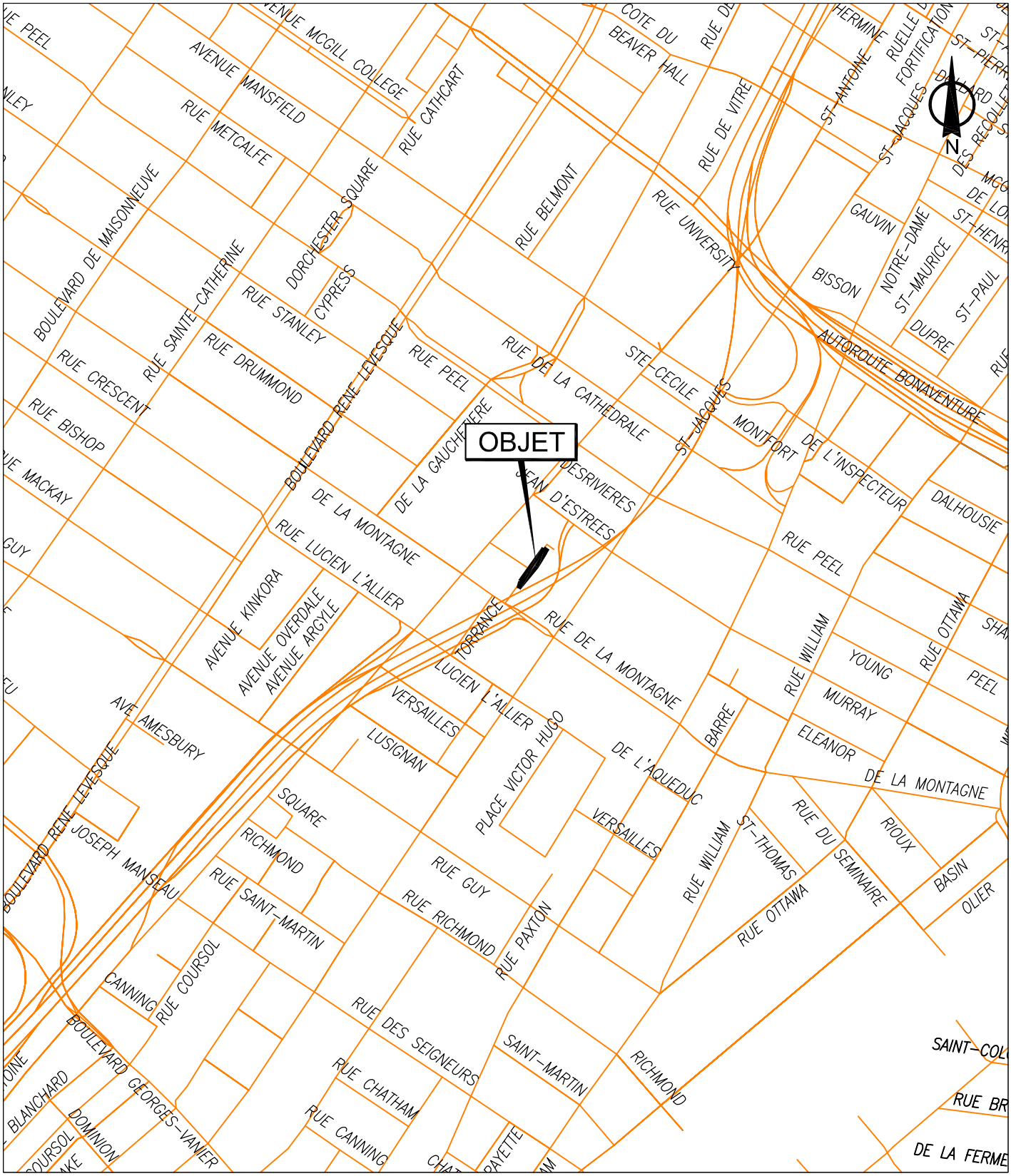

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES ET DE LA SÉCURITÉ
DIVISION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Ville-Marie
Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H05-005-7970-09
Dessinateur: LJC
Échelle: -
Date: 24-02-2017

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

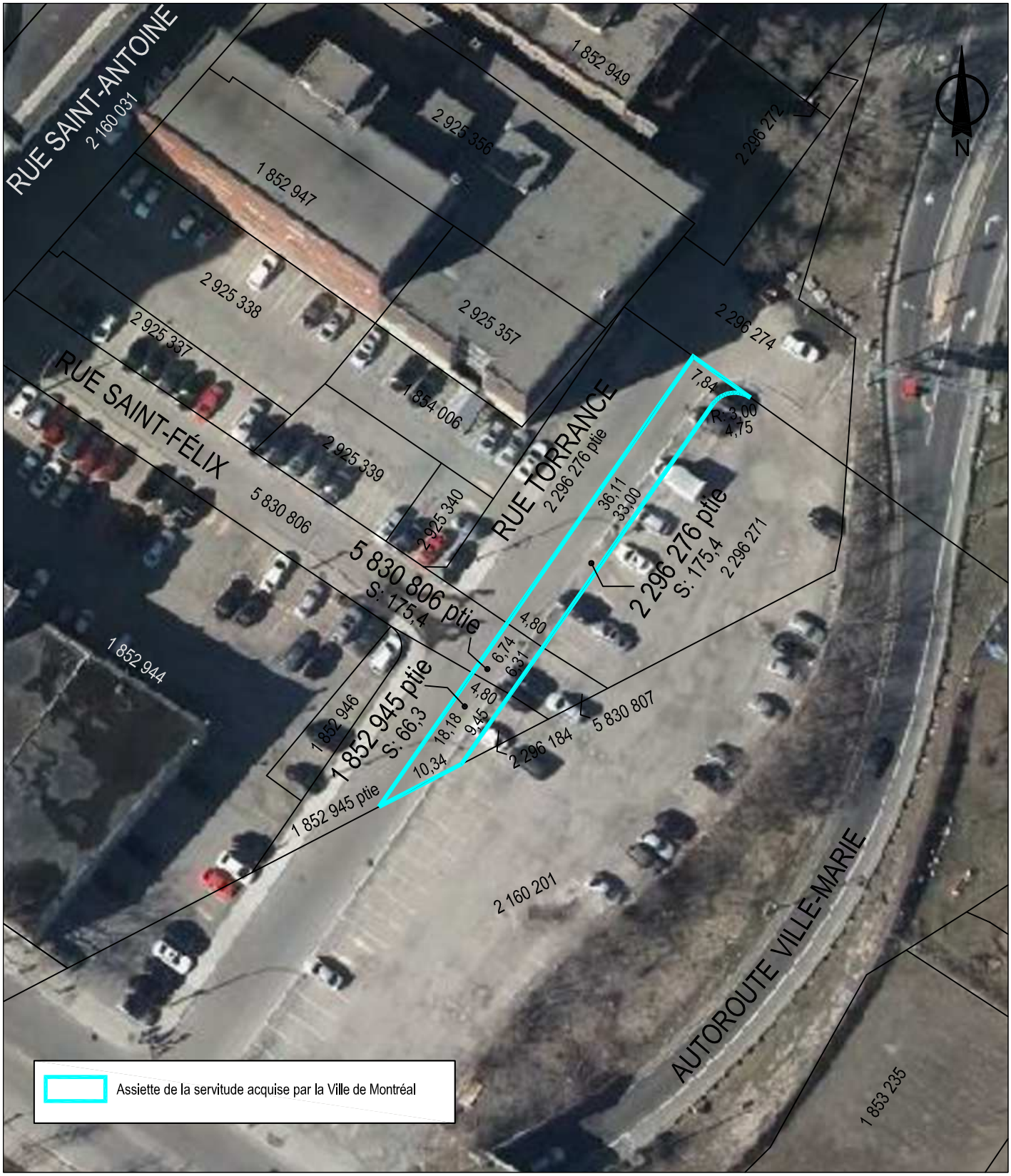

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES ET DE LA SÉCURITÉ
DIVISION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Ville-Marie
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H05-005-7970-09
Dessinateur: LJC
Échelle: 1:600
Date: 24-02-2017

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

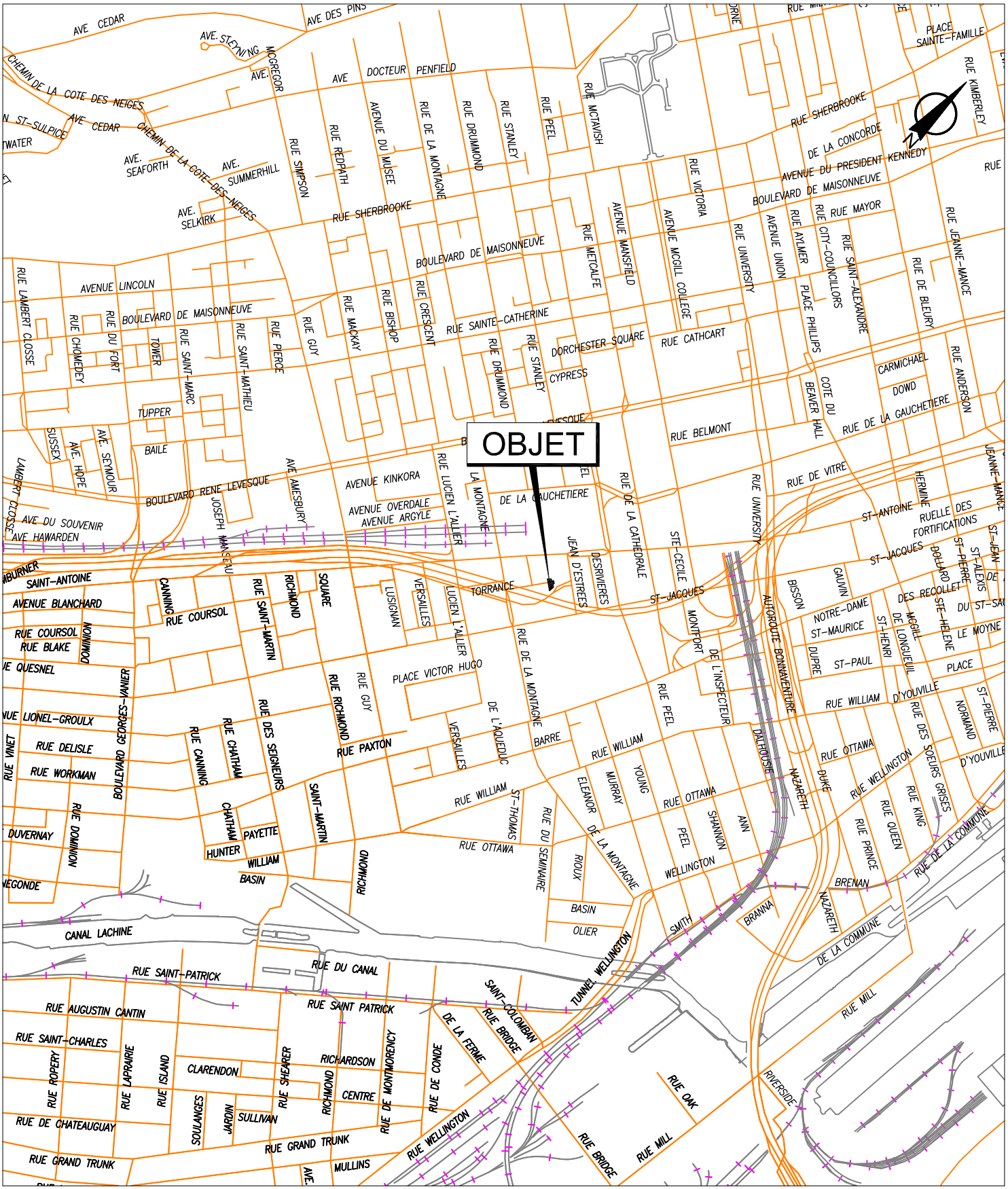

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Ville-Marie
Montréal

Plan A : plan de localisation
Dossier : 31H05-005-7970-04
Production : CL
Échelle : -
Date : 28-05-15

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

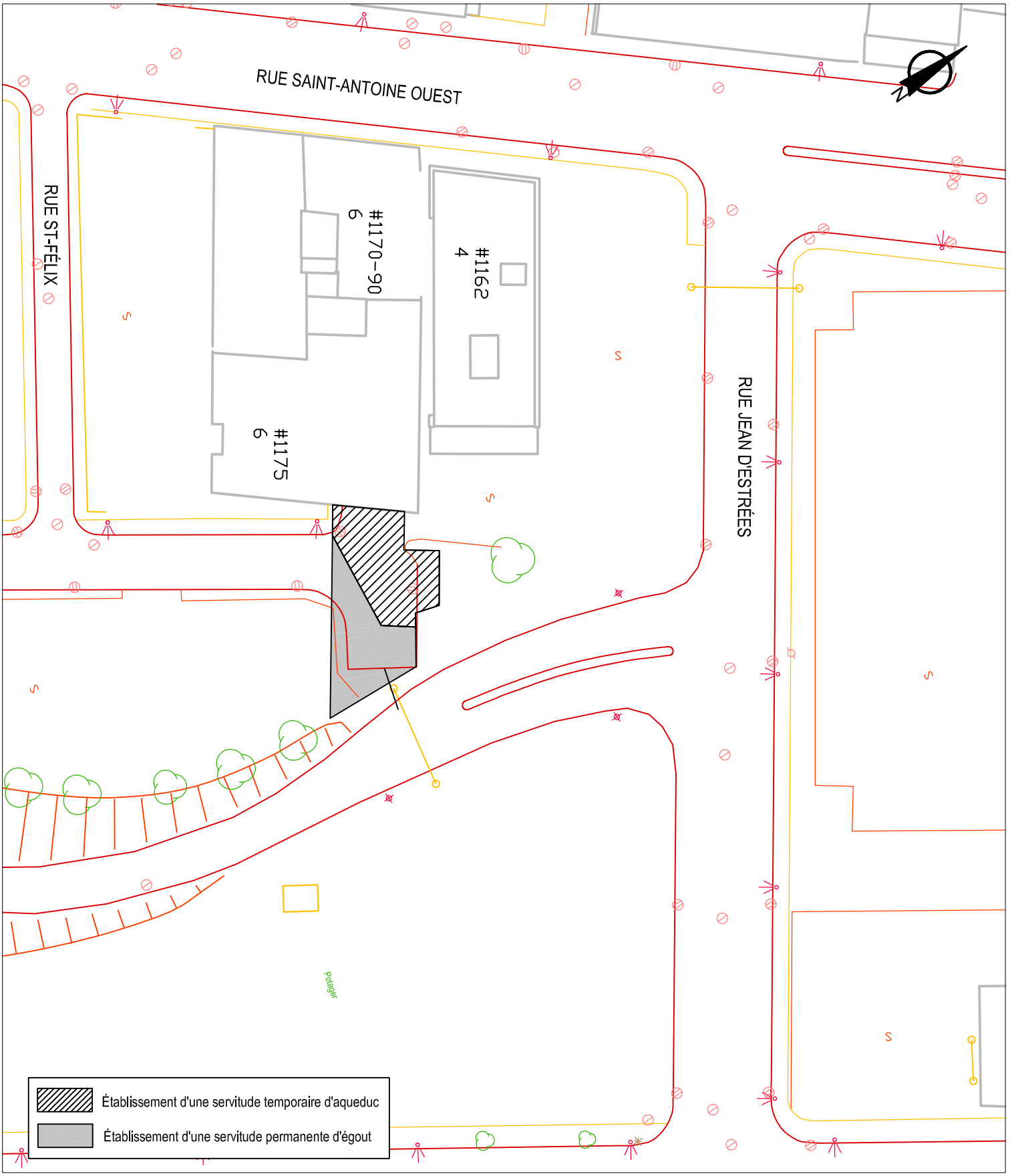

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Ville-Marie
Montréal

Plan B : plan de l'utilisation du sol
Dossier : 31H05-005-7970-04
Production : CL
Échelle : 1:700
Date : 27-05-15

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

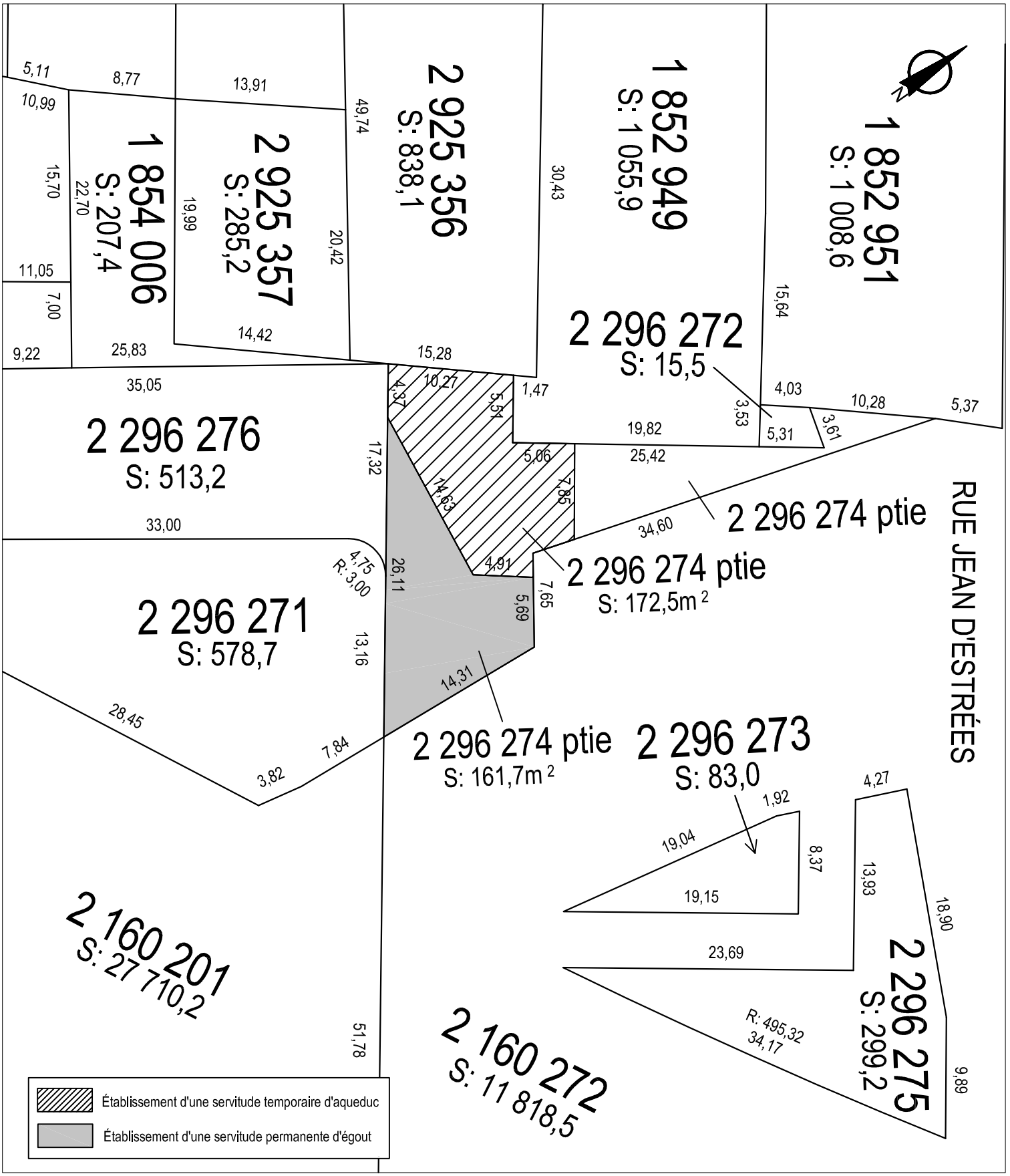

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Ville-Marie
Montréal

Plan C : plan de cadastre
Dossier : 31H05-005-7970-04
Production : CL
Échelle : 1:400
Date : 27-05-15

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Ville-Marie
Montréal

Plan P : photo aérienne
Dossier : 31H05-005-7970-04
Production : CL
Échelle : -
Date : 28-05-15

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Ville-Marie
Montréal

Plan A : plan de localisation
Dossier : 31H05-005-7970-14
Production : CL
Échelle : -
Date : 28-10-15

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

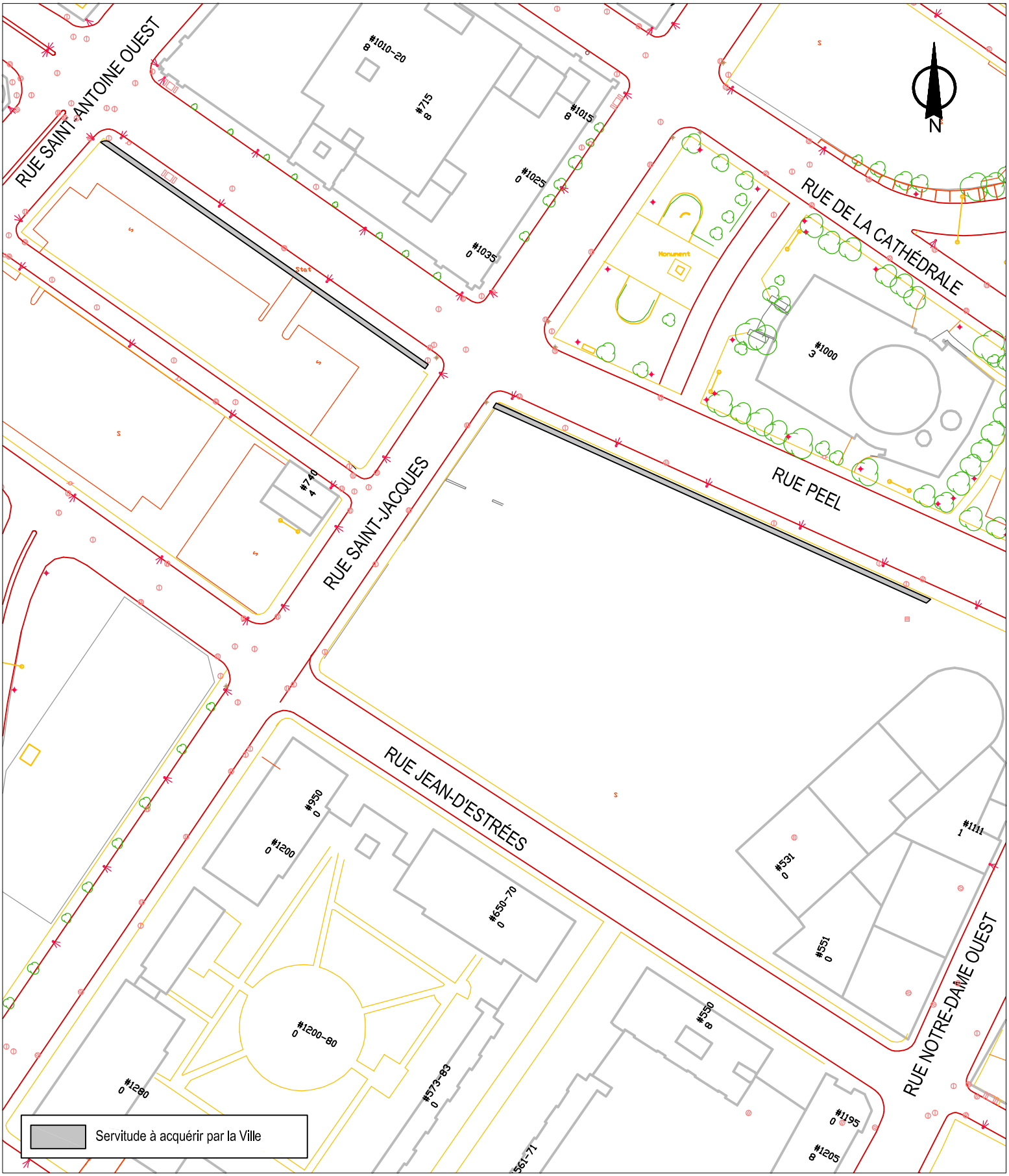

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Ville-Marie
Montréal

Plan B : plan de l'utilisation du sol
Dossier : 31H05-005-7970-14
Production : CL
Échelle : 1:1400
Date : 28-10-2015

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

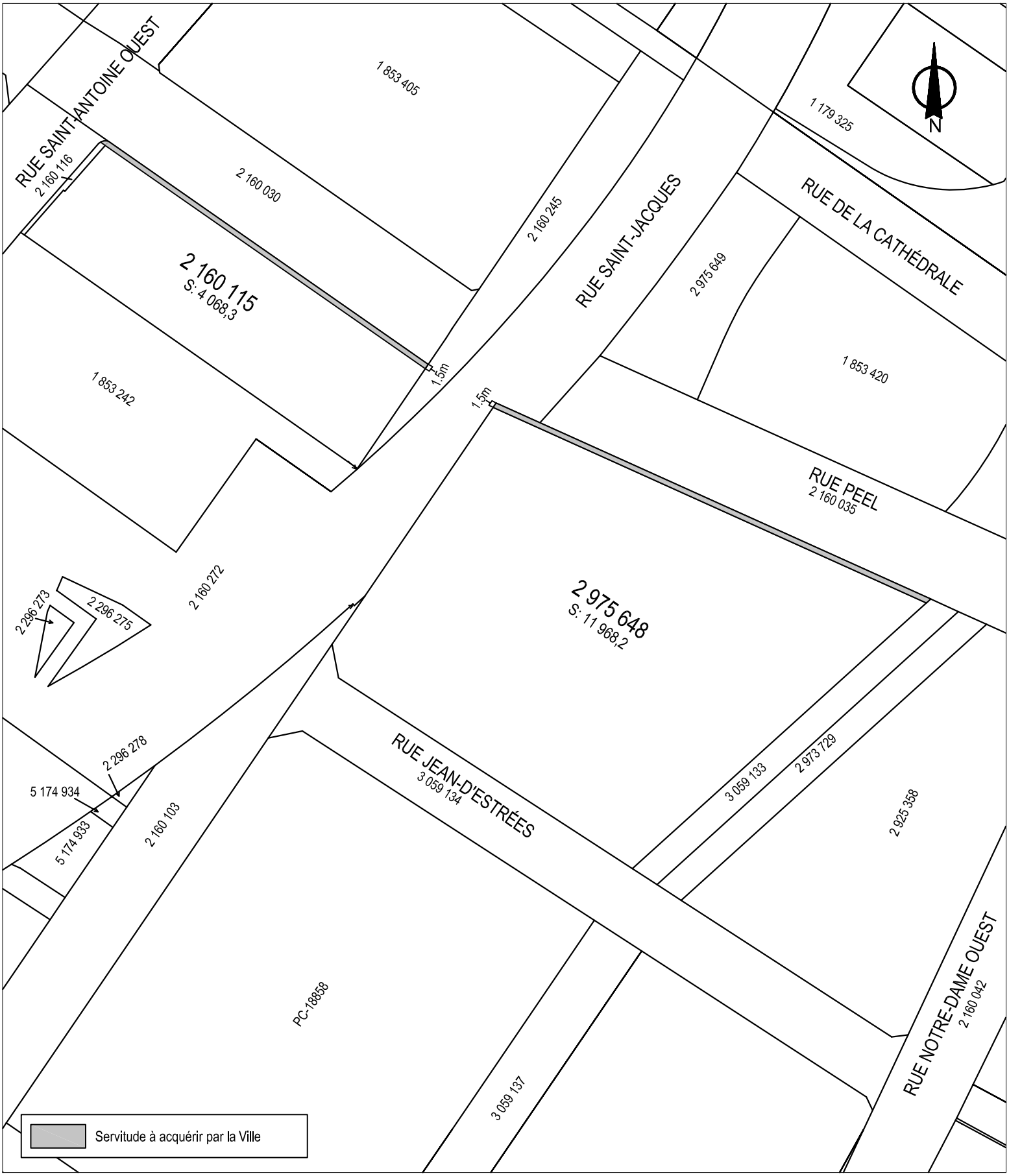

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Ville-Marie
Montréal

Plan C : plan de cadastre
Dossier : 31H05-005-7970-14
Production : CL
Échelle : 1:1400
Date : 28-10-2015

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

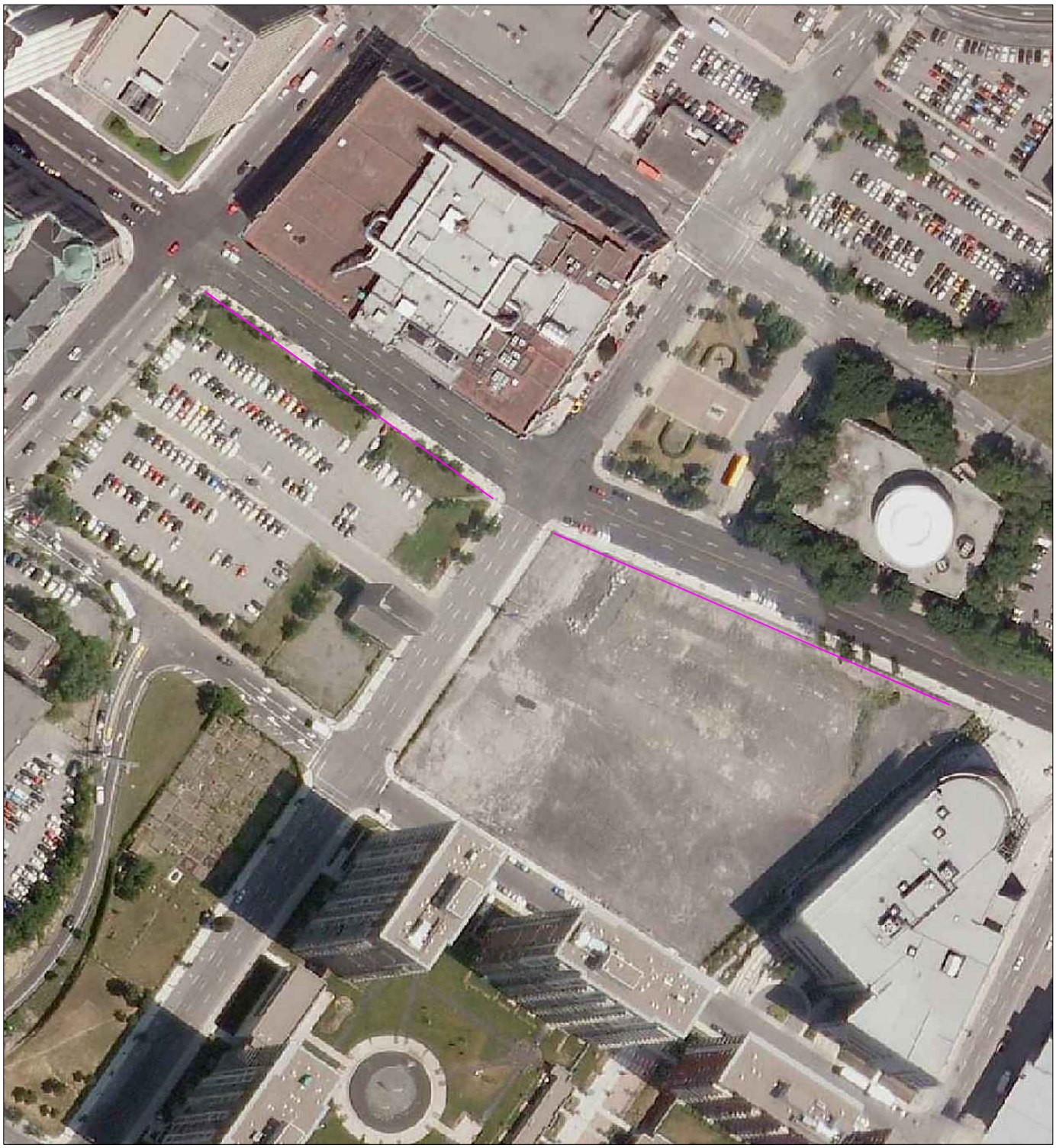

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Ville-Marie
Montréal

Plan P : photo aérienne
Dossier : 31H05-005-7970-14
Production : CL
Échelle : -
Date : 28-10-15

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

PROMESSE DE VENTE D'IMMEUBLE

4410122 CANADA INC., personne morale légalement constituée par statuts de constitution délivrés le 26 février 2007, en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (L.R.C., 1985, CH. C-44), ayant son siège au 1501, avenue McGill Collège, 26 étage, à Montréal, province de Québec, H3A 3N9, agissant et représentée par Salvatore Iacono, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le dix-neuf (19) septembre deux mille quatorze (2014), et dont copie demeure annexée aux présentes à l'annexe A.

ci-après désignée le « **Promettant** »

Lequel promet de vendre à la Ville de Montréal, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, ci-après désignée la « **Ville** », l'Immeuble et la Partie de l'Immeuble Jack, le cas échéant (tel que définis ci-après), aux prix et conditions ci-dessous énoncés.

Le Promettant et la Ville sont ci-après collectivement désignés les « **Parties** ».

ATTENDU QUE le Promettant est propriétaire d'un immeuble connu et désigné comme étant les lots 1 852 949, 2 925 356, 1 852 947 et 1 852 944 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

ATTENDU QUE le Promettant a présenté à la Ville une promesse d'achat (ci-après désignée, la « **Promesse d'achat** ») relativement à un immeuble connu et désigné comme étant les lots 1 852 951 et 2 296 274 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

ATTENDU QUE la conclusion des présentes est conditionnelle à la conclusion de l'acte de vente donnant suite à la Promesse d'achat ;

ATTENDU QUE le Promettant a conclu une offre d'achat relative à un immeuble incluant les lots connus et désignés comme étant les lots 2 925 337 et 2 925 338 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ci-après désigné l'« **Immeuble Jack** »;

ATTENDU QUE la Ville projette d'acquérir du Promettant, sous réserve de la conclusion des actes de vente nécessaires au transfert de propriété des immeubles décrits ci-dessus en faveur du Promettant, une partie des immeubles décrits aux paragraphes précédents du présent préambule pour fins d'élargissement de la rue Saint-Antoine Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie;

ATTENDU QUE le Promettant a pris connaissance de la Politique de gestion contractuelle adoptée par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et* villes, dont une copie est jointe à la présente promesse, à l'annexe C.

A. VENTE DE L'IMMEUBLE ET DE LA PARTIE DE L'IMMEUBLE JACK, LE CAS ÉCHÉANT, À LA VILLE

1. DESCRIPTION

L'immeuble visé par la présente promesse de vente est une partie des lots 1 852 951, 1 852 949, 2 925 356, 1 852 947 et 1 852 944 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situés au sud de la rue Saint-Antoine ouest, entre les rues Jean-D'Estrée et de la Montagne, dans l'arrondissement de Ville-Marie, tel que montrés à titre indicatif par un ombragé sur le plan ci-joint à l'annexe B ainsi que, sous réserve de la conclusion de l'acte de vente nécessaire au transfert de propriété, une partie de l'Immeuble Jack, ci-après désignée la « **Partie de l'Immeuble Jack** ». La superficie

INITIALES DU PROMETTANT	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2014-09-19

approximative visée par la présente promesse est de 400 mètres carrés, excluant la Partie de l'Immeuble Jack. Nonobstant la superficie approximative décrite aux présentes, la partie des lots vendue sera d'une largeur maximale de 4,1 mètres à compter de la limite de la propriété à l'extrémité nord, adjacente à la rue Saint-Antoine ouest.

Ci-après désigné l' « **Immeuble** »

2. ACHAT DE L'IMMEUBLE ET DE LA PARTIE DE L'IMMEUBLE JACK, LE CAS ÉCHÉANT

2.1 PRIX ET MODE DE PAIEMENT

Le prix exigé pour l'Immeuble est de UN MILLION CINQ CENT SIX MILLE NEUF CENT QUARANTE-HUIT DOLLARS (1 506 948 $), excluant les taxes de vente applicables, le cas échéant, lequel sera payé par la Ville à la signature de l'acte de vente. Ce prix de vente est calculé au taux de 3 767,37 $/m² et il est valide jusqu'au 31 décembre 2015. Si le Promettant acquiert l'Immeuble Jack préalablement à la conclusion de l'acte de vente donnant suite aux présentes, le prix exigé pour l'Immeuble sera ajusté et sera équivalent au produit de 3 767,37 $/$m^2$ multiplié par la superficie, en mètres carrés, de l'Immeuble et de la Partie de l'Immeuble Jack.

Le prix mentionné au paragraphe précédent sera rajusté à la signature de l'acte de vente, le cas échéant, en tenant compte de la superficie réelle de l'Immeuble et de la Partie de l'Immeuble Jack, le cas échéant, indiquée au relevé d'arpentage des arpenteurs-géomètres de la Ville remis au Promettant dans le cadre de l'opération cadastrale prévue au paragraphe 6.2, au taux unitaire indiqué au paragraphe précédent.

Il est entendu que le notaire instrumentant retiendra le prix de vente déterminé ci-dessus jusqu'à ce que l'acte de vente soit publié et porté au registre foncier sans inscription adverse.

Advenant la présence d'entrées contradictoires au registre foncier au moment de la publication de l'acte de vente de l'Immeuble et de la Partie de l'Immeuble Jack, le cas échéant, la Ville pourra retenir des sommes suffisantes à même le prix de vente pour les faire radier s'il est impossible pour le Promettant de les faire radier dans un délai n'excédant pas quatre-vingt-dix (90) jours de la date de clôture. À défaut, la Ville pourra, à son gré, demander l'annulation de la vente, auquel cas le Promettant s'engage à : (a) signer tout acte pertinent pour y donner effet, (b) rembourser à la Ville le prix de vente versé au Promettant, à l'exclusion de tous autres frais et dommages, et (c) assumer les frais et honoraires relatifs à l'acte d'annulation.

2.2 AJUSTEMENT DU PRIX D'ACHAT

La présente promesse de vente est conditionnelle à la réalisation de la Promesse d'achat et à la conclusion de l'acte de vente lui donnant suite. Si le prix de vente de l'immeuble visé par ladite Promesse d'achat est ajusté à la baisse en faveur du Promettant en raison de problèmes environnementaux, ci-après désigné l' « **Ajustement** », alors le prix de vente de la lisière correspondant à une partie l'Immeuble de la Ville que la Ville souhaite acquérir en vertu des présentes, soit une partie du lot 1 852 951 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ci-après désignée la « **Lisière** », sera ajusté à la baisse en faveur de la Ville proportionnellement à l'ajustement. Le prix de vente de la Lisière ne sera toutefois pas ajusté si des travaux de réhabilitation ont été réalisés à l'initiative du Promettant et que ces derniers ont remédié aux problèmes environnementaux ayant initialement mené à L'ajustement. Si des travaux de réhabilitation ont été entamés sans toutefois avoir été complétés, le Promettant pourra déduire de tout ajustement à la baisse en faveur de la Ville les dépenses encourus pour la réhabilitation au jour de la conclusion de l'acte de vente de la Lisière, après avoir remis les pièces justificatives à la Ville et avoir reçu son approbation par écrit, laquelle approbation ne pourra être retenue sans un motif valable.

INITIALES DU PROMETTANT	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2014-09-19

3. POSSESSION

La Ville deviendra propriétaire de l'Immeuble et de la Partie de l'Immeuble Jack, le cas échéant, et elle en acquerra la possession, à la date de la signature de l'acte de vente.

4. GARANTIE

La vente de l'Immeuble et de la Partie de l'Immeuble Jack, le cas échéant, à la Ville est faite avec la garantie quant aux titres seulement et sans aucune autre garantie que ce soit.

Nonobstant ce qui précède, la vente de la Lisière est faite sans garantie et aux seuls risques et périls de la Ville.

5. DOSSIER DE TITRES

Le Promettant ne sera pas tenu de fournir à la Ville ni titres, ni certificat de recherche touchant l'Immeuble et de la Partie de l'Immeuble Jack.

Le Promettant devra cependant fournir à la Ville un bon et valable titre de propriété, libre de tout droit réel, privilège et hypothèque, sauf les servitudes qui s'y rattachent.

Le Promettant permet à la Ville, dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de la signature de la présente promesse, de faire effectuer, aux frais de la Ville et sous l'entière responsabilité de cette dernière, un plan de propriété de l'Immeuble et de la Partie de l'Immeuble Jack, si le Promettant a acquis cette dernière, par ses arpenteurs-géomètres. Le Promettant permet donc à la Ville et à ses représentants et/ou mandataires d'accéder, le cas échéant, à l'Immeuble et à la Partie de l'Immeuble Jack si le Promettant est propriétaire de cette dernière afin de pouvoir obtenir les données permettant de compléter ce plan.

La Ville aura un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de la signature de la présente promesse par le Promettant pour dénoncer à ce dernier tous vices ou irrégularités entachant les titres. Si aucune dénonciation n'est exprimée dans ce délai, la Ville sera définitivement réputée avoir accepté le titre de propriété du Promettant et en être satisfaite. Toutefois, à la suite d'un tel avis, le Promettant aura trente (30) jours à compter de cet avis écrit pour avertir par écrit la Ville :

a) qu'il a remédié à ses frais aux vices ou irrégularités; ou

b) qu'il ne pourra ou ne désire pas y remédier.

La Ville, sur réception de l'avis prévu au paragraphe précédent devra, dans un délai de trente (30) jours de la réception d'un tel avis, aviser par écrit le Promettant, soit qu'elle choisit d'acheter avec les vices ou irrégularités allégués ou qu'elle ne désire plus acquérir l'Immeuble et la Partie de l'Immeuble Jack, le cas échéant, sans autre recours de part ou d'autres. Les frais, honoraires et déboursés encourus par le Promettant seront à sa charge.

6. CERTIFICAT DE LOCALISATION ET OPÉRATION CADASTRALE

6.1 CERTIFICAT DE LOCALISATION

Le Promettant s'engage à remettre à la Ville un certificat de localisation de l'Immeuble et de l'Immeuble Jack, à l'exception et à l'exclusion du lot 1 852 951 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, préparé par un arpenteur-géomètre et satisfaisant pour la Ville et ce, dans un délai d'au plus trente (30) jours suivant la signature de la présente promesse par le Promettant.

INITIALES DU PROMETTANT	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2014-09-19

6.2 OPÉRATION CADASTRALE

Le Promettant ne prendra pas à sa charge la préparation du plan de morcellement ni les frais de l'opération cadastrale requise pour permettre la vente de l'Immeuble et de la Partie de l'Immeuble Jack, le cas échéant. La Ville aura un délai de cent vingt (120) jours à compter de la date de la signature de la présente promesse par le Promettant pour soumettre au Promettant le plan pour l'opération cadastrale requise pour la réalisation de la vente visée par la présente promesse. Ce plan sera préparé aux seuls frais de la Ville par un arpenteur-géomètre, délimitant et décrivant l'Immeuble et la Partie de l'Immeuble Jack, le cas échéant, pour approbation du Promettant. Le Promettant aura un délai de dix (10) jours pour approuver ou non ce plan. Advenant que le Promettant n'avise pas par écrit la Ville dans le délai imparti qu'il n'est pas satisfait dudit plan, alors celui-ci sera réputé être à la satisfaction du Promettant. Toutefois, si un avis de non approbation est donné à la Ville par le Promettant dans le délai imparti, le plan devra être modifié en conséquence et remis à nouveau ainsi modifié au Promettant pour approbation, qui bénéficiera du même délai pour l'approuver.

Une fois approuvé par le Promettant, ledit plan préparé pour l'opération cadastrale devra être signé par le Promettant permettant la vente de l'Immeuble et de la Partie de l'Immeuble Jack, le cas échéant. La ou les opération(s) cadastrale(s) requise(s) (incluant sans restriction tout arpentage et tous plans) sera (seront) effectuée(s) par la Ville avec diligence et à ses seuls frais et devra (devront) être complété(s) au plus tard lors de l'approbation du projet d'acte de vente par le conseil municipal de la Ville, au plus tard au mois de décembre 2015.

7. ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DE L'IMMEUBLE ET DE LA PARTIE DE L'IMMEUBLE JACK, LE CAS ÉCHÉANT

Le Promettant devra fournir à la Ville, à ses frais, dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de la signature de la présente promesse, les études de caractérisation environnementale et géotechnique des sols de l'Immeuble et de la Partie de l'Immeuble Jack qu'il a en sa possession (phases 1 et 2).

La Ville pourra, dans un délai de cent vingt (120) jours à compter de la date de la signature de la présente promesse par le Promettant, faire effectuer, à ses frais et sous son entière responsabilité, une étude géotechnique et de caractérisation environnementale des sols de l'Immeuble et de la Partie de l'Immeuble Jack si le Proposant a acquis celle-ci et d'effectuer, le cas échéant, des forages et des prélèvements requis pour la réalisation de ces études. Le Promettant permet à la Ville, à ses représentants et/ou mandataires, conditionnellement à ce que le Promettant ait été avisé au moins quarante-huit (48) heures avant le début des travaux, de circuler sur l'Immeuble et sur la Partie de l'Immeuble Jack si le Promettant en est propriétaire.

Les résultats de ces études devront être conformes avec la politique du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte aux changements climatiques (MDDELCC) pour une utilisation à des fins publiques. Advenant que les sols de l'Immeuble et de la Partie de l'Immeuble Jack, le cas échéant, ne soient pas conformes à l'usage de voie publique aux termes de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, ch. Q-2), le Promettant s'engage à réhabiliter les sols de l'Immeuble et de la Partie de l'Immeuble Jack, le cas échéant, afin qu'ils soient conformes à cet usage, préalablement à la signature de l'acte de vente faisant l'objet des présentes.

8. TAXES ET IMPOSITIONS FONCIÈRES

Les immeubles appartenant à la Ville sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, ch. F-2.1).

En conséquence, la Ville remboursera au Promettant, le cas échéant, à compter de la date de la signature de l'acte de vente, toute portion des taxes municipales payées en trop pour l'Immeuble et la Partie de l'Immeuble Jack, le cas échéant.

INITIALES DU PROMETTANT	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2014-09-19

De plus, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal remboursera au Promettant, le cas échéant, à compter de la date de la signature de l'acte de vente, toute portion des taxes scolaires payées en trop, sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée.

Tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant de la vente.

9. TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (TPS) ET TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (TVQ)

Le cas échéant, les taxes sur les produits et services et les taxes de vente du Québec seront à la charge de la Ville pour l'Immeuble et la Partie de l'Immeuble Jack, le cas échéant.

10. TRANSFERT DES RISQUES

Malgré la signature de la présente promesse de vente, le Promettant continuera à assumer les risques et responsabilités liés à l'Immeuble et à la Partie de l'Immeuble Jack, dès que le Promettant en deviendra propriétaire, le cas échéant, et ce, jusqu'à la signature de l'acte de vente. La Ville assumera tous les risques de perte ou dommage qu'à compter de la signature de l'acte de vente.

11. ENGAGEMENTS DU PROMETTANT

La présente promesse de vente est conditionnelle à ce que le Promettant réalise les engagements qui suivent.

En sus des obligations auxquelles le Promettant est tenu aux termes des présentes, notamment celles prévues aux paragraphes 6 et 7, à compter de la signature de la présente promesse et jusqu'à la signature de l'acte de vente, le Promettant s'engage à respecter les obligations suivantes :

a) faire preuve de diligence raisonnable pour éviter tout dommage environnemental en y apportant tout le soin nécessaire comme le ferait un propriétaire prudent et diligent pour qu'à la date de signature de l'acte de vente, l'état de l'Immeuble et de la Partie de l'Immeuble Jack, le cas échéant, soit comparable à celui constaté par la Ville lors de son inspection.

b) de ne pas affecter, de quelque façon, le titre de l'Immeuble et de la Partie de l'Immeuble Jack, le cas échéant, sauf dans la mesure prévue par les présentes.

c) qu'il n'existera aucun bail, offre de location, droit d'occupation, contrat de service, contrat d'emploi, contrat d'administration, contrat de gestion ou autre contrat ou entente, de quelque nature que ce soit, pouvant lier la Ville lors de l'acquisition de l'Immeuble et de la Partie de l'Immeuble Jack, le cas échéant, par la Ville, lequel devra être totalement vacant et exempt de toutes activités commerciales ou industrielles, et ce, au moment de la signature de l'acte de vente.

d) que tout impôt, taxe, cotisation ou autre charge réclamé par quelque autorité gouvernementale ayant juridiction relativement à cette période, soit payé promptement.

e) Dès que le projet d'acte de vente faisant l'objet des présentes sera approuvé par le conseil municipal de la Ville, le Promettant devra démolir, à ses frais, pourvu qu'un permis de démolition à cet effet lui ait été émis par la Ville, tout bâtiment ou impense pouvant se trouver sur l'Immeuble et sur la Partie de l'Immeuble Jack. Le Promettant s'engage à compléter cette démolition dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la signature de l'acte de vente et au plus tard le 31 décembre 2016. Nonobstant ce qui précède, la Ville reconnaît que la démolition ne sera pas complétée avant le 31 décembre 2015.

INITIALES DU PROMETTANT	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2014-09-19

12. FRAIS

La Ville devra assumer les frais de sa vérification diligente et de la préparation de l'acte de vente, des documents accessoires à l'acte de vente et à sa publication au registre foncier. Chaque partie assumera les frais de ses propres conseillers juridiques, consultants et experts, le cas échéant.

13. AJUSTEMENTS

Outre les taxes et impositions foncières, les ajustements usuels relativement à l'Immeuble et de la Partie de l'Immeuble Jack, le cas échéant, seront effectués à la date de signature de l'acte de vente, le cas échéant.

14. ACTE DE VENTE

L'acte de vente qui devra reproduire toutes les modalités et conditions pertinentes de la présente promesse et les documents accessoires à celui-ci seront rédigés par la notaire de la Ville et reçu devant lui. Ces documents seront transmis aux conseillers juridiques du Promettant pour approbation préalablement à la présentation du dossier aux autorités compétentes de la Ville pour approbation. La radiation des hypothèques existantes et toute renonciation ou annulation des autres charges existantes, le cas échéant, seront effectuée par les conseillers juridiques du Promettant, aux entiers frais de ce dernier, préalablement à la signature de l'acte de vente relative à la présente transaction. Les frais administratifs pour cet acte, le coût des copies et de la publication seront aux frais de la Ville.

Le Promettant s'engage à signer l'acte de vente et tous les autres documents accessoires requis, s'il en est, pour donner plein effet à la présente promesse de vente, devant le notaire choisi par la Ville, au plus tard vingt (20) jours après l'approbation des autorités compétentes de la Ville, et ce, avant la tombée de l'échéance cité à l'article 19 « VALIDITÉ DE LA PROMESSE ». Si le Promettant fait défaut de signer le projet d'acte de vente dans les dix (10) jours suivant un avis envoyé par le notaire de la Ville au Promettant à l'effet que toutes les autorisations municipales requises ont été données, pourvu que la Ville ne soit pas elle-même en défaut, la présente promesse de vente pourra devenir nulle et de nul effet, au choix de la Ville, sans possibilité de recours ni indemnité pour l'une ou l'autre des Parties.

Les Parties conviennent que l'acte de vente contiendra une clause résolutoire en faveur du Promettant permettant au Promettant de résoudre la vente de l'Immeuble et de la Partie de l'Immeuble Jack, le cas échéant advenant que la Ville n'ait pas complété sur l'Immeuble et la Partie de l'Immeuble Jack, le cas échéant, l'ensemble des travaux pour l'élargissement de la rue Saint-Antoine ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie, et que cet élargissement soit ouvert au public au plus tard le cinquante-quatrième (54ième) mois suivant la signature de l'acte de vente donnant effet à la présente promesse.

15. INDIVISIBILITÉ DE LA PROMESSE

La présente promesse de vente est indivisible, les Parties reconnaissant que la Ville désire acheter l'Immeuble comme un tout. Ainsi, la Ville ne pourra être tenue d'acheter qu'une partie de l'Immeuble si, pour quelque motif que ce soit, le Promettant ne pouvait lui vendre la totalité de celui-ci. Il en est de même pour la Partie de l'Immeuble Jack, qui sera ajoutée à l'Immeuble et acquise par la Ville aux termes des présentes si le Promettant acquiert l'Immeuble Jack avant la conclusion de la vente faisant l'objet des présentes.

16. AVIS

Tous avis, documents ou autres communications à être donnés aux termes des présentes devront être donnés par écrit et seront suffisamment donnés s'ils sont livrés personnellement ou par courrier recommandé avec accusé de réception (étant entendu qu'en cas de perturbation dans le service postal, tout tel avis, document ou autre

INITIALES DU PROMETTANT	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2014-09-19

communication devra être livré ou signifié personnellement), aux personnes et adresses suivantes :

Au Promettant :

4410122 Canada Inc.

a/s La Corporation Cadillac Fairview Limitée

7999, boulevard Les Galeries d'Anjou

bureau 2220

Montréal (QC) H1M 1W9

À l'attention de Salvatore Iacono, Vice-président

Numéro de téléphone : 514.353.4411

Adresse électronique : Sal.Iacono@cadillacfairview.com

À la Ville :

VILLE DE MONTRÉAL

Service de la gestion et de la planification immobilière

303, rue Notre-Dame Est, 3e étage

Montréal (Québec) H2Y 3Y8

À l'attention de Suzie Desmarais

Numéro de téléphone : 514 872-6292

suzie.desmarais@ville.montreal.qc.ca

Chacune des Parties aux présentes aura le droit de spécifier une adresse ou un autre élément différent de celui prévu ci-dessus en donnant un avis à cet effet à l'autre partie de la façon prévue au présent paragraphe.

17. LOIS APPLICABLES

La présente promesse de vente et son acceptation, l'acte de vente et tous les autres documents, contrats et engagements auxquels il est fait référence à la présente promesse de vente, de même que toutes les relations entre les Parties seront exclusivement régies par le droit en vigueur dans la province de Québec.

18. ENTENTE COMPLÈTE

L'acte de vente de l'Immeuble et de la Partie de l'Immeuble Jack, le cas échéant, constituera l'entente complète entre les Parties quant à son objet, lequel annulera toutes les ententes précédentes à ce sujet, notamment la présente promesse.

19. VALIDITÉ DE LA PROMESSE

La présente promesse constitue un engagement unilatéral et irrévocable du Promettant jusqu'à 23h59, le 31 décembre 2015. À défaut par l'instance décisionnelle de la Ville d'approuver l'acte de vente dans ce délai, la présente promesse de vente deviendra nulle et non avenue, sans aucune possibilité de recours de la part du Promettant ou de la Ville.

INITIALES DU PROMETTANT	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2014-09-19

Nonobstant toute disposition des présentes, la présente promesse est conditionnelle à ce que (i) les Parties aient signé l'acte de vente donnant suite à ladite promesse d'achat d'immeuble et (ii) tous les règlements de zonage pertinents et autres règlements de la Ville aient été dûment adoptés pour permettre la réalisation du projet immobilier du Promettant dans les quadrilatère formé des rues Jean-D'Estrées, Saint-Antoine Ouest, de la Montagne et Torrence, dans l'arrondissement de Ville-Marie, soit l'érection d'un bâtiment résidentiel comprenant environ 37 étages sur les terrains connus et désignés comme étant les lots 1 852 951, 1 852 949, 2 925 356, 1 852 947, 2 296 272 et 2 296 274 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Advenant que les deux conditions mentionnées au paragraphe précédent ne peuvent être satisfaites, cette promesse deviendra nulle et non avenue, sans aucune possibilité de recours de la part du Promettant et de la Ville.

Le Promettant reconnaît que la présente promesse, bien qu'elle ait été rédigée suivant la forme et la lettre généralement utilisées par la Ville, constitue son engagement unilatéral, libre et éclairé et qu'il n'en résulte aucune obligation, de quelque nature que ce soit, pour la Ville jusqu'à ce que le projet d'acte de vente soit approuvé par les autorités compétentes de la Ville.

20. COURTIER

Les Parties aux présentes reconnaissent et déclarent qu'aucun courtier n'a été mandaté pour la vente à la Ville de l'Immeuble et la Partie de l'Immeuble Jack, le cas échéant.

B. ATTESTATIONS

Le Promettant fait les déclarations suivantes et s'en porte garant :

a) il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c. I-3);

b) Il est dûment constitué, existe valablement et est en règle aux termes des lois de son territoire de constitution et possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour détenir en propriété ses biens et pour exercer son activité dans les lieux où elle est actuellement exercée et de la façon dont elle l'est;

c) Il possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour signer la présente promesse et pour exécuter ses obligations nées des présentes. La signature par le Promettant de la promesse et l'exécution de ses obligations qui en découlent ont fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires. La signature des présentes par le Promettant ainsi que l'exécution de ses obligations n'exigent aucune mesure ni aucun consentement de quiconque, ni aucun enregistrement ou envoi d'avis auprès de quiconque, ni aucune mesure ni aucun consentement aux termes d'une loi applicable au Promettant;

d) La présente promesse constitue une obligation valable et exécutoire du Promettant;

e) La signature de la présente promesse, la réalisation des opérations qui y sont prévues, l'exécution par le Promettant de ses obligations nées des présentes et l'observation par celui-ci des dispositions de la promesse n'entraînent pas (i) une violation des dispositions des documents constitutifs ou des règlements du Promettant, ou un défaut sur un point important aux termes de ces documents ou règlements; (ii) une violation sur un point important des engagements ou une inexécution des obligations découlant d'un contrat, d'une entente, d'un acte ou d'un engagement auquel est partie ou assujetti le Promettant, ou un défaut sur un point important aux termes de ces contrats, entente, acte ou engagement; et (iii) la violation de toute loi;

INITIALES DU PROMETTANT	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2014-09-19

f) Il prend les engagements souscrits aux termes des présentes, étant pleinement informé du fait que pendant la durée de validité de cette promesse prévue au paragraphe 19 des présentes, il est le seul à y être lié et que la présente ne pourra produire d'effets à l'égard de la Ville tant que l'instance décisionnelle de cette dernière n'aura pas approuvé le projet d'acte de vente relatif à la présente promesse

g) Le Promettant déclare qu'il n'existe aucune requête ou action ni aucun recours, poursuite, enquête ou procédure en cours devant quelque tribunal, ni devant quelque commission, conseil, bureau ou agence gouvernementale pouvant affecter négativement la valeur, l'usage ou la viabilité de l'Immeuble et de la Partie de l'Immeuble Jack, le cas échéant, ou de quelque partie de ceux-ci ou l'aptitude du Proposant à se conformer à ses obligations en vertu des présentes.

C. DÉLAIS

Les délais mentionnés dans la présente promesse sont de rigueur et sont calculés de la façon suivante :

a) le jour qui marque le point de départ n'est pas compté, mais celui qui marque l'échéance ou la date limite du délai l'est, à moins qu'il s'agisse d'un jour non juridique tel que ce terme est défini à l'article 6 du *Code de procédure civile du Québec*;

b) les jours non juridiques sont comptés; cependant, lorsque la date d'échéance ou la date limite est un jour non juridique, celle-ci est reportée au premier jour juridique suivant;

c) Si la présente promesse fait référence à une date spécifique qui est un jour non juridique, l'échéance est reportée au premier jour juridique suivant cette date.

D. POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

Le Promettant reconnaît que la politique de gestion contractuelle de la Ville, ci-après désignée la « **Politique** », jointe à l'annexe C, s'applique aux actes de vente résultant de la présente promesse, sous réserve des adaptations nécessaires. À cet égard, le Promettant déclare et atteste solennellement :

a) qu'il a pris connaissance de la Politique;

b) qu'il comprend les termes et la portée de la Politique;

c) que si des communications d'influence ont eu lieu à l'occasion de la soumission de la promesse, elles l'ont été conformément à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme, au code de déontologie des lobbyistes et aux avis du commissaire au lobbyisme.

E. CESSION

Le Promettant ne pourra transférer et céder ses droits, obligations, titres et intérêts dans la présente promesse sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit de la Ville, lequel ne pourra être retenu sans un motif raisonnable. Nonobstant ce qui précède, le consentement de la Ville ne sera pas nécessaire lors d'une cession à une entité dans laquelle le Promettant, La Corporation Cadillac Fairview Limitée, Ontario Teachers' Pension Plan Board ou une entité faisant partie du même groupe au sens de la Loi canadienne sur les sociétés par actions détient, directement ou indirectement, un intérêt d'au moins cinquante pourcent (50%), ci-après désigné le « Cessionnaire ».

Le Cessionnaire ainsi autorisé devra devenir partie à la présente promesse et accepter d'être lié par les dispositions des présentes dès la cession.

Nonobstant cette cession, le Promettant demeurera toujours responsable de l'exécution des obligations constatées dans la présente promesse.

Le Promettant a signé cette promesse en deux exemplaires après l'avoir lue et acceptée, à Montréal, ce dix-neuvième (19ième) jour de septembre deux mille quatorze (2014).

Salvatore Iacono pour

4410122 CANADA INC.

N/Réf. : 31H05-005-7970-03

INITIALES DU PROMETTANT	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2014-09-19

ANNEXE A

RÉSOLUTION DU PROMETTANT

Voir ci-joint.

INITIALES DU PROMETTANT	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2014-09-19

COPIE CERTIFIÉE D'UNE RÉSOLUTION DE L'ADMINISTRATEURS DE 4410122 CANADA Inc.
(la « société »)

«**PROMESSE D'ACHAT D'IMMEUBLE**

IL EST RÉSOLU :

QUE la société soit et est, par les présentes, autorisée à conclure et à exécuter ses obligations en vertu d'une promesse d'achat d'immeuble (ci-après « **Promesse d'Achat** »), le tout selon les modalités et conditions prévues dans la Promesse d'Achat, laquelle a été soumis à l'administrateur et est, par les présentes, approuvé.

QUE l'administrateur de la société, agissant seul, soit et est, par les présentes, mandaté et autorisé à signer la Promesse d'Achat, pour le compte et au nom de la société, à faire toutes choses et à signer tout autre document nécessaire ou utile afin de donner effet à la Promesse d'Achat et à lui apporter toutes additions, modifications et corrections qu'il jugera nécessaires et dans le meilleur intérêt de la société, sa signature à la Promesse d'Achat constituant une preuve concluante et suffisante de l'approbation de l'administrateur de la société.

PROMESSE DE VENTE D'IMMEUBLE

IL EST RÉSOLU :

QUE la société soit et est, par les présentes, autorisée à conclure et à exécuter ses obligations en vertu d'une promesse de vente d'immeuble (ci-après « **Promesse de Vente** »), le tout selon les modalités et conditions prévues dans la Promesse de Vente, laquelle a été soumis à l'administrateur et est, par les présentes, approuvé.

QUE l'administrateur de la société, agissant seul, soit et est, par les présentes, mandaté et autorisé à signer la Promesse de Vente, pour le compte et au nom de la société, à faire toutes choses et à signer tout autre document nécessaire ou utile afin de donner effet à la Promesse de Vente et à lui apporter toutes additions, modifications et corrections qu'il jugera nécessaires et dans le meilleur intérêt de la société, sa signature à la Promesse de Vente constituant une preuve concluante et suffisante de l'approbation de l'administrateur de la société.»

Copie certifiée d'une résolution écrite de l'administrateurs de 4410122 Canada Inc., laquelle résolution est faite en date du ____ septembre 2014, n'a pas été modifiée, est toujours en vigueur et produit tous ses effets à la date des présentes.

FAIT le ___ septembre 2014.

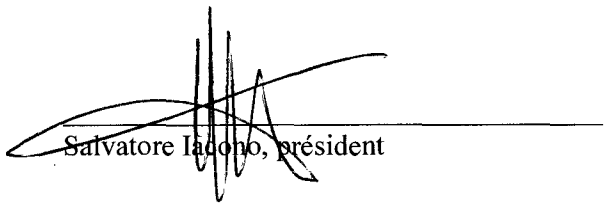

Salvatore Iadono, président

Mtl#: 2155092.1

ANNEXE B

PLANS DE L'IMMEUBLE

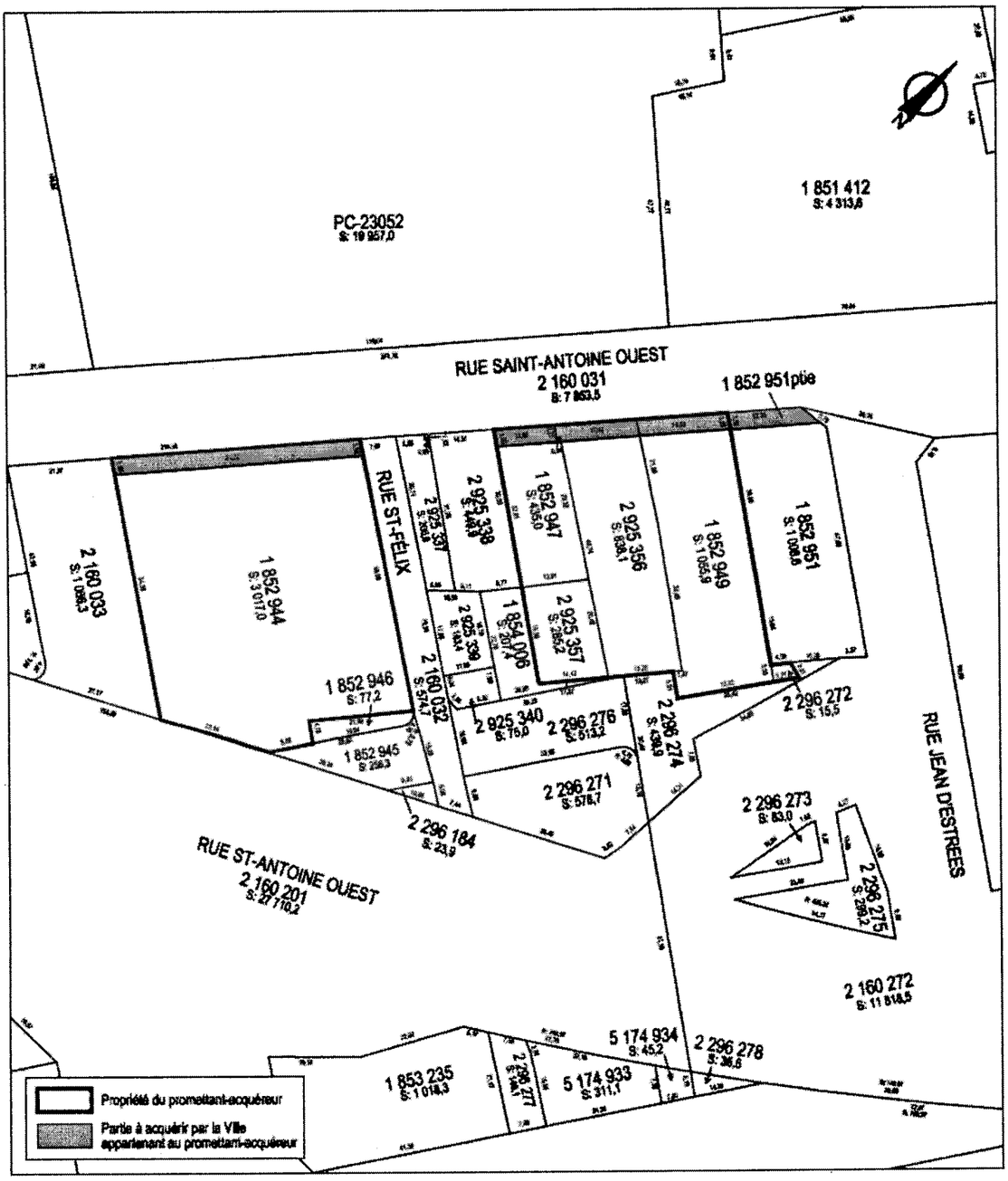

INITIALES DU PROMETTANT	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2014-09-19

ANNEXE C

POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

Résolution CM13 0552 du conseil municipal du 17 juin 2013 et
Résolution CG13 0246 du conseil d'agglomération du 20 juin 2013

CONTEXTE

L'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* oblige les municipalités à se doter d'une politique de gestion contractuelle applicable à tout contrat.

La présente politique a pour objectif de répondre aux obligations de l'article 573.3.1.2 de la loi précitée et elle contient diverses mesures liées aux sept catégories qui y sont prévues.

PORTÉE

Cette politique s'applique à tous les élus, au personnel de cabinet et à l'ensemble des employés et intervenants impliqués dans toute démarche conduisant à la conclusion d'un contrat, notamment, d'acquisition de biens, de services, de services professionnels et d'exécution de travaux lors de leur octroi et pendant leur gestion.

Cette politique doit être reflétée, en faisant les adaptations nécessaires, dans tous les contrats de la Ville, peu importe leur valeur, pour en assurer le respect.

Dans la présente politique « intervenant » comprend :

- les sous-traitants et les consultants;
- les soumissionnaires;
- les adjudicataires de contrats;
- les fournisseurs; ou
- tout autre cocontractant de la Ville.

En tout temps, la Ville peut effectuer des vérifications et demander de l'information complémentaire afin de s'assurer du respect de ladite politique.

PRINCIPES

La présente politique de gestion contractuelle renforce les principes de saine concurrence, d'efficience, d'éthique, de transparence et d'équité.

OBJECTIFS

Par la présente politique de gestion contractuelle, la Ville de Montréal réitère son engagement à :

- acquérir des biens, des services et des travaux de construction de qualité, en temps et lieu désirés, selon les quantités requises, le tout au coût le plus avantageux possible et en conformité avec la loi et les principes d'une saine gestion;
- transiger avec des fournisseurs de biens, de services et de travaux de construction compétents et performants en leur assurant un traitement équitable et respectueux des règles d'éthique;
- prévenir toute situation telle que trafic d'influence, intimidation, corruption, collusion ou conflit d'intérêts susceptible d'entacher ou d'entraver l'efficacité et l'intégrité du processus d'approvisionnement et d'octroi de contrats.

MESURES

1. ***Assurer que tout soumissionnaire ou l'un de ses représentants n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection relativement à la demande de soumissions pour laquelle il a présenté une soumission***

INITIALES DU PROMETTANT	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2014-09-19

1.1 Déclaration des liens personnels ou d'affaires

Tout membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique qui apprend qu'un des soumissionnaires, une personne qui lui est associée, un membre de son conseil d'administration ou l'un de ses actionnaires lui est apparenté ou entretient avec lui des liens personnels ou d'affaires, doit le déclarer sans délai au secrétaire de ce comité de sélection ou de ce comité technique.

Si une telle situation survient, déclarée ou non, la Ville se réserve le droit de remplacer le membre visé par celle-ci.

1.2 Confidentialité du processus

Chaque membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique est tenu au respect de la plus stricte confidentialité quant aux dossiers évalués, à la composition des comités, aux délibérations et aux recommandations formulées. Le secrétaire, les membres du comité (de sélection ou technique) et les consultants doivent déclarer tout conflit d'intérêts et signer le formulaire intitulé *Engagement solennel des membres*.

La Ville considère comme confidentielles les informations concernant la composition de ses comités de sélection et de ses comités techniques, sauf dans le cadre d'un concours de design ou d'architecture.

1.3 Communications des soumissionnaires avec un représentant de la Ville de Montréal

Entre le lancement de l'appel d'offres et l'octroi du contrat (ci-après « période de soumission »), toute communication doit obligatoirement s'effectuer seulement avec la personne responsable de cet appel d'offres désignée aux documents d'appel d'offres ou avec le contrôleur si la communication vise le comportement de la personne responsable ou l'intégrité du processus d'octroi du contrat.

Si une communication visant l'appel d'offres a lieu pendant la période de soumission avec une personne autre que le responsable de l'appel d'offres ou le contrôleur, ou si cette communication avec le responsable de l'appel d'offres vise à influencer celui-ci quant à cet appel d'offres, la Ville peut, à sa seule discrétion, rejeter la soumission du soumissionnaire visé par telle communication. Si cette soumission est rejetée, ce soumissionnaire, ainsi que toute personne qui lui est ou lui a été liée[1] à un moment ou l'autre depuis six (6) mois avant le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une année, à compter de la date du rejet de cette soumission.

Si une communication, visant l'appel d'offres, avec une personne autre que le responsable de l'appel d'offres ou le contrôleur dans les cas prévus à cet effet ou avec le responsable, mais dans le but de l'influencer, est néanmoins découverte pendant l'exécution d'un contrat, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant, ainsi que toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre depuis six (6) mois avant le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres, pendant une (1) année à compter de cette découverte.

[1] Pour l'application de la présente Politique, l'expression « personne liée » signifie, lorsqu'il s'agit d'une personne morale, un de ses administrateurs et, le cas échéant, un de ses autres dirigeants de même que la personne qui détient une ou des actions de son capital-actions qui lui confère(nt) un droit de vote pouvant être exercé en toutes circonstances rattaché aux actions de la personne morale et, lorsqu'il s'agit d'une société en nom collectif, en commandite ou en participation, un de ses associés et, le cas échéant, un de ses dirigeants. Sont également des personnes liées, les personnes morales ayant en commun un administrateur ou un autre dirigeant ou un actionnaire détenant une ou des actions du capital-actions de chacune des ces personnes morales, qui lui confère(nt) un droit de vote pouvant être exercé en toutes circonstances rattaché aux actions de ces personnes morales. La même règle s'applique dans le cas de deux sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation qui ont en commun un associé ou un dirigeant.

2. *Favoriser le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres*

2.1 Confidentialité

La Ville de Montréal s'engage à préserver le caractère confidentiel du contenu des soumissions sous réserve de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.*

Tout intervenant, employé, membre du personnel de cabinet ou élu doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions ou, le cas échéant, de l'exécution de son contrat, à moins que la loi ou un tribunal n'en dispose autrement.

2.2 Infractions passées et admissibilité

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse, qu'aucune des personnes suivantes :

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui est ou a été liée au soumissionnaire à un moment ou l'autre pendant la période ci-après mentionnée;

n'a, au cours des cinq (5) ans précédant le présent appel d'offres, été déclarée coupable sur le territoire du Québec de collusion, de manœuvres frauduleuses ou autres actes de même nature, ou tenue responsable, par une décision finale d'un tribunal, à l'occasion d'un appel d'offres ou d'un contrat ou n'a admis avoir participé à de tels actes ou contrevenu à la présente politique.

La présente disposition s'applique pendant toute la durée du contrat aux personnes y mentionnées.

Si l'un des actes mentionnés précédemment peut être reproché au soumissionnaire ou à l'une ou l'autre des personnes précitées, sa soumission est déclarée non-conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire, toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, à qui tel acte peut être reproché, sont écartés de tout appel d'offres pendant cinq (5) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

Si un tel acte est découvert après l'adjudication du contrat, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la conclusion du contrat, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, à qui tel acte peut être reproché, sont écartés de tout appel d'offres pendant une période de cinq (5) ans à compter de telle découverte.

2.3 Pot-de-vin

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse, qu'aucune des personnes suivantes :

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;

INITIALES DU PROMETTANT	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2014-09-19

- une personne qui est ou a été liée au soumissionnaire à un moment ou l'autre pendant la période ci-après mentionnée;

n'a soudoyé un employé d'un organisme public, un élu ou un membre du personnel de cabinet en fonction sur le territoire du Québec dans les cinq (5) ans précédant l'appel d'offres.

S'il est découvert, avant l'octroi du contrat, qu'une admission ou une décision finale d'un tribunal fait état que le soumissionnaire ou toute personne mentionnée au présent article a commis un tel acte, sa soumission est déclarée non-conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, ayant commis tel acte, sont écartés de tout appel d'offres pendant cinq (5) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

Si une telle admission ou une telle décision finale est découverte ou rendue après l'adjudication du contrat, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant, ainsi que toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la conclusion du contrat, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée ayant commis un tel acte, sont écartés, pendant cinq (5) ans à compter de la découverte de telle admission ou décision.

2.4 Situations particulières

2.4.1 Les articles 2.2 et 2.3 de la présente politique ne s'appliquent pas lorsque la Ville conclut un contrat avec une personne qui est la seule en mesure :

1° de fournir une assurance, des matériaux, du matériel ou des services après que les vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés publics conclu par le Gouvernement du Québec;

2° aux fins de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel, :

a) d'assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;

b) de protéger des droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives;

c) de faire de la recherche ou du développement;

d) de produire un prototype ou un concept original;

3° d'exécuter des travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d'installations d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d'huile ou d'autre fluide, à titre de propriétaire des conduites ou des installations;

4° de faire l'entretien d'équipements spécialisés parce qu'elle les a fabriqués ou parce qu'elle a désigné un représentant pour ce faire;

5° d'exécuter des travaux sur l'emprise d'une voie ferrée exploitée comme telle et ce, pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;

6° de céder à la Ville un immeuble ou un droit réel, tel que mais sans limitation, une servitude, dont la Ville a besoin pour toutes fins municipales.

INITIALES DU PROMETTANT	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2014-09-19

2.4.2 Les articles 2.2 et 2.3 de la présente politique ne s'appliquent pas lorsque la Ville conclut tout contrat avec une personne :

1° dont les services professionnels sont nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, dans la mesure toutefois où tel contrat de services professionnels fait suite à un rapport ou à un document préparé par cette personne à la demande de la Ville;

2° qui détient une autorisation délivrée par l'Autorité des marchés financiers en vertu de la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*, à la date du dépôt de sa soumission, s'il s'agit d'un appel d'offres public ou d'un appel d'offres sur invitation, ou au moment de la conclusion du contrat s'il s'agit d'un contrat de gré à gré ou d'un contrat visé par un décret adopté par le Gouvernement du Québec en vertu de l'article 86 de la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*;

3° pour lui permettre de développer un site dont elle est propriétaire ou pour lequel elle a un mandat exclusif de ce faire.

3. Assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (chapitre T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes adopté en vertu de cette loi

3.1 Déclaration relative aux communications d'influence – contrats de gré à gré

La personne qui contracte avec la Ville doit lui déclarer par écrit : 1) que si des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention dudit contrat, elles l'ont été conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme,* au *Code de déontologie des lobbyistes* et aux avis du Commissaire au lobbyisme et 2) les noms des personnes par qui et à qui elles ont été faites.

S'il est découvert, après la conclusion du contrat, que la déclaration du cocontractant de la Ville était inexacte, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant, ainsi que toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la conclusion du contrat sont écartés de tout appel d'offres pendant une année à compter de telle découverte.

3.2 Déclaration relative aux communications d'influence – appels d'offres sur invitation ou publics

En déposant sa soumission, son signataire affirme solennellement qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y aura pas de communication d'influence, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes, pendant la période de soumission. Toute affirmation solennelle inexacte entraîne le rejet de sa soumission et ce soumissionnaire ainsi que toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une (1) année à compter de la date du rejet de celle-ci.

S'il est découvert après l'adjudication du contrat qu'une telle affirmation était inexacte, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier celui-ci, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Ce dernier ainsi que toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une (1) année à compter de la date de telle découverte.

Dans les deux cas, la Ville transmet les informations en sa possession au Commissaire au lobbyisme.

3.2a) Tout élu ou employé municipal qui est approché par une personne cherchant à influencer une prise de décision sur un sujet visé par la Loi sur la transparence et

l'éthique en matière de lobbyisme, doit demander à cette personne si elle est inscrite au registre des lobbyistes. Dans le cas contraire, l'élu ou l'employé municipal doit l'informer de l'existence de la loi précitée et de l'obligation de s'inscrire au registre des lobbyistes avant de poursuivre sa démarche et d'en informer le commissaire au lobbyisme.

3.3 Collaboration aux enquêtes

Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville doivent collaborer aux opérations de vérification et d'enquête du Commissaire au lobbyisme dans son mandat visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et du *Code de déontologie des lobbyistes*.

4. Prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption

4.1 Obtention des documents d'appels d'offres

Les soumissionnaires doivent se procurer les documents d'appel d'offres au bureau désigné ou dans le Système électronique d'appel d'offres (SEAO), en acquittant les frais exigés, s'il en est. Personne d'autre n'est autorisé à agir au nom ou pour le compte de la Ville pour délivrer ces documents.

4.2 Visite des lieux et rencontre d'information

Afin de préserver la confidentialité du nombre et de l'identité des soumissionnaires, les rencontres d'information et les visites des lieux s'effectuent sur une base individuelle et sur rendez-vous, sous réserve de certains cas d'exception prévus par la loi, le cas échéant.

4.3 Non-collusion

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse, que les personnes suivantes :

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui est liée au soumissionnaire ou lui était liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission;

ont établi cette soumission sans collusion et sans avoir communiqué ou conclu un arrangement avec un concurrent, tout organisme ou personne, autre que le soumissionnaire, lié ou non au soumissionnaire, quant aux prix, aux méthodes, aux facteurs ou aux formules pour établir les prix, non plus quant à la décision de présenter ou non une soumission, ou de présenter une soumission qui ne répond pas aux spécifications de l'appel d'offres.

Si la Ville découvre que cette affirmation est inexacte, la soumission est déclarée non-conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, ayant participé à l'un des actes précités, sont écartés de tout appel d'offres pendant cinq (5) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

De même, si la ville découvre pendant l'exécution du contrat que l'affirmation solennelle du soumissionnaire était inexacte, de l'aveu de l'une des personnes ci-haut mentionnées, ou si telle collusion ou arrangement est reconnu à l'occasion d'une décision par un tribunal, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat visé, sans préjudice quant à ses autres droits et recours contre son cocontractant. Celui-ci et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou

l'autre dans les six (6) mois précédant le début de la période de soumission, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, ayant participé à l'un des actes précités, sont écartés de tout appel d'offres pendant une période de cinq (5) ans à compter de cette découverte.

5. Prévenir les situations de conflits d'intérêts

5.1 Règles après emploi

La Ville soumet l'ensemble de ses cadres à des règles d'éthique après emploi de telle sorte qu'un cadre ne puisse pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures lors d'une cessation d'emploi.

5.2 Code d'éthique

Tout employé de la Ville de Montréal a le devoir de se comporter conformément aux règles édictées dans le *Code d'éthique et de déontologie des employés (Guide de conduite des employés de la Ville de Montréal).*

De même, tout élu doit se conformer au *Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la ville et des conseils d'arrondissement.*

5.3 Ligne éthique de la Ville de Montréal

Tout élu, tout membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville peut signaler, au moyen de la ligne éthique de la Ville de Montréal, tout acte répréhensible appréhendé ou commis par une personne ou un groupe de personnes dans sa relation avec la Ville ou une société paramunicipale, notamment ceux dont il est fait mention à la présente politique.

6. Prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte

6.1 Interdiction de retenir les services d'une personne ayant participé à l'élaboration des appels d'offres

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'aucune des personnes suivantes :

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui est liée au soumissionnaire ou l'a été à un moment ou l'autre pendant la période de soumission et l'année qui la précède;

n'a embauché, à quelque fin que ce soit, une personne qui a participé à l'élaboration des documents de cet appel d'offres2 et s'engage à ce qu'aucune d'entre elles ne le fasse pendant les douze (12) mois suivant celui-ci.

Si l'un des actes mentionnés précédemment peut être reproché au soumissionnaire ou à l'une ou l'autre des personnes précitées, sa soumission est déclarée non-conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission et l'année qui la précède, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, n'ayant pas respecté la présente disposition, sont écartés de tout appel d'offres pendant trois (3) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

S'il est découvert pendant l'exécution du contrat que l'affirmation solennelle du soumissionnaire était inexacte ou qu'il ne respecte pas les engagements prévus, la Ville

se réserve le droit de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Ce dernier et toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission et l'année qui la précède, ainsi que toute personne ci-haut mentionnée, n'ayant pas respecté la présente disposition, sont écartés de tout appel d'offres pendant trois (3) ans, à compter de la date de telle découverte.

6.2 Déclaration de liens d'affaires

Le soumissionnaire doit déclarer ses liens d'affaires avec les personnes ou firmes indiquées aux documents d'appel d'offres comme ayant participé à l'élaboration des documents dudit appel d'offres. En déposant sa soumission, son signataire affirme solennellement que les renseignements qu'il a fournis sont complets et exacts. S'il est découvert avant l'octroi du contrat que la déclaration du soumissionnaire est fausse, la Ville se réserve le droit de déclarer sa soumission non-conforme et de la rejeter. Si sa soumission est déclarée non conforme et rejetée, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant un an à compter de la date du rejet de cette soumission.

S'il devient adjudicataire du contrat, le soumissionnaire s'engage de plus, pendant la durée du contrat, à informer la Ville de l'apparition de tout lien d'affaires entre les personnes ayant participé à l'élaboration de l'appel d'offres et lui, le tout dans les cinq (5) jours de l'apparition de ce lien. Si le cocontractant ne respecte pas cette exigence ou s'il est découvert qu'il a fait une fausse déclaration lors de sa soumission, la Ville se réserve le droit[2] de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant et toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre depuis le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une (1) année à compter de tel défaut ou découverte.

7. Encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat

7.1 Modification à un contrat

Une modification à un contrat doit être documentée et être approuvée par les instances qui ont approuvé le contrat original. Si telle modification s'appuie sur une exception prévue à la loi, celle-ci doit être précisée.

7.2 Imprévus à un contrat

Les travaux payables à même les contingences doivent être documentés et approuvés par le directeur de l'unité d'affaires concernée ou son représentant désigné.

7.3 Dépassement des crédits

Tout dépassement des crédits autorisés aux fins du contrat doit être documenté et faire l'objet d'une nouvelle décision par les instances.

7.4 Cession de contrat ou vente d'entreprise

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement en sus de ce qui est prévu à l'article 2.2, qu'il n'a acquis aucun bien, dans les deux (2) ans précédant le dépôt de sa soumission auprès d'une personne qui est ou lui a été liée pendant cette période de deux (2) ans, et qui, à la suite de la violation de l'une des dispositions de la présente Politique de gestion contractuelle, est écartée de tout appel d'offres; ni qu'il ne détient d'aucune autre manière de tels biens.

[2] La participation à l'élaboration des documents d'appel d'offres se définit comme toute action en vertu de laquelle une personne prépare ou produit, à la demande de la Ville, un document ou une partie de celui-ci devant servir à rédiger les documents d'appel d'offres ou à y être intégrés.

Si la Ville découvre que cette affirmation est inexacte, elle se réserve le droit, à sa seule discrétion, de rejeter la soumission ou, le cas échéant, de résilier le contrat, et ce, sans préjudice de ses autres droits et recours.

RESPONSABILITÉ DE L'APPLICATION

L'application de la présente politique est sous la responsabilité du directeur général de la Ville de Montréal.

INITIALES DU PROMETTANT	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2014-09-19

CONVENTION D'AMENDEMENT signée par Tour TDC Développements Inc. (anciennement connue comme 4410122 Canada Inc.) (le « **Promettant** »).

ATTENDU QUE le Promettant a signé le 19 septembre 2014 une promesse de vente d'immeuble (la « **Promesse de vente** ») en faveur de la Ville de Montréal (la « **Ville** ») relativement aux terrains désignés comme une partie des lots 1 852 951, 1 852 949, 2 925 356, 1 852 947, 2 925 338, 2 925 337 et 1 852 944 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, lesquels sont situés au sud de la rue Saint-Antoine ouest entre les rues Jean-D'Estrée et de la Montagne, dans l'arrondissement de Ville-Marie;

ATTENDU QUE le Promettant désire modifier la Promesse de vente selon les conditions et modalités qui suivent :

1. Dans le paragraphe 1 de la Promesse de vente, la définition d'« Immeuble » est amendée pour inclure une partie du lot 2 160 032 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (ladite partie de lot étant ci-après désignée comme l' « **Immeuble Additionnel** »), et toute référence à l' « Immeuble » dans la Promesse de vente sera réputée inclure l'Immeuble Additionnel. Conformément audit paragraphe 1, l'Immeuble Additionnel vendu sera d'une largeur maximale de 4,1 mètres à compter de la limite de la propriété à l'extrémité nord, adjacente à la rue Saint-Antoine ouest, le tout selon le plan de morcellement à être approuvé à cet égard par le Promettant conformément au paragraphe 6.2 de la Promesse de vente. Dans ledit paragraphe 1, les mots « 400 mètres carrés, excluant la Partie de l'Immeuble Jack » sont remplacés par les mots « 400 mètres carrés, excluant l'Immeuble Additionnel et la Partie de l'Immeuble Jack ».

2. Le prix de vente de l'Immeuble Additionnel est égal au produit de 3 767,37$/$m^2$ multiplié par la superficie en mètres carrés de l'Immeuble Additionnel, plus les taxes de vente applicables, et le paragraphe 2.1 de la Promesse de vente s'appliquera à cet égard. Le prix de vente de l'Immeuble, la Partie de l'Immeuble Jack et l'Immeuble Additionnel prévu au paragraphe 2.1 de la Promesse de vente est valide jusqu'à l'expiration du délai prévu pour la signature de l'acte de vente en vertu du paragraphe 14 de la Promesse de vente.

3. Dans le paragraphe 2.2 de la Promesse de vente, la définition de « Lisière » est amendée pour inclure l'Immeuble Additionnel, et toute référence à la « Lisière » dans la Promesse de vente sera réputée inclure l'Immeuble Additionnel.

4. Dans le paragraphe 6.1 de la Promesse de vente, les mots « à l'exception et à l'exclusion du lot 1 852 951 » sont remplacés par les mots « à l'exception et à l'exclusion des lots 1 852 951 et 2 160 032 ».

5. Dans le paragraphe 6.2 de la Promesse de vente :

   (a) les mots « La Ville aura un délai de cent vingt (120) jours à compter de la date de la signature de la présente promesse par le Promettant » sont remplacés par les mots « La Ville aura jusqu'au 6 novembre 2015 »;

   (b) les mots « devra (devront) être complété(s) au plus tard lors de l'approbation du projet d'acte de vente par le conseil municipal de la Ville, au plus tard au mois de

décembre 2015 » seront remplacés par les mots « devra (devront) être complété(s) au plus tard le 31 mai 2016 »; et

(c) pour plus de certitude, les frais d'opération cadastrale pris en charge par la Ville incluront toute taxe ou contribution pour fins de parcs ou de terrains de jeux, le cas échéant.

6. Dans le paragraphe 11(e) de la Promesse de vente, les mots « Le Promettant s'engage à compléter cette démolition dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la signature de l'acte de vente et au plus tard le 31 décembre 2016 » sont remplacés par les mots « Le Promettant s'engage à compléter cette démolition au plus tard le 29 février 2016 ».

7. Dans le paragraphe 14 de la Promesse de vente :

(a) les mots « au plus tard vingt (20) jours après l'approbation des autorités compétentes de la Ville, et ce, avant la tombée de l'échéance cité à l'article 19 « VALIDITÉ DE LA PROMESSE » » sont remplacés par les mots « au plus tard vingt (20) jours après la date à laquelle toutes les opérations cadastrales prévues au paragraphe 6.2 ont été complétées »; et

(b) les mots « dix (10) jours suivant un avis envoyé par le notaire de la Ville au Promettant à l'effet que toutes les autorisations municipales requises ont été données » sont remplacés par les mots « vingt (20) jours suivant un avis envoyé par le notaire de la Ville au Promettant à l'effet que toutes les opérations cadastrales prévues au paragraphe 6.2 ont été complétées ».

8. La présente convention d'amendement et l'obligation du Promettant de vendre l'Immeuble Additionnel à la Ville sont conditionnels à l'accomplissement des conditions prévues au paragraphe 19 de la Promesse de vente. La définition de « Promesse d'achat » dans la Promesse de vente est amendée pour inclure la promesse d'achat présentée par le Promettant à la Ville en date du 9 avril 2015 (telle qu'amendée de temps à autre) relativement aux lots 1 852 946, 2 296 184 et 2 160 032 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et toute référence à la « Promesse d'achat » ou « promesse d'achat » dans la Promesse de vente sera réputée inclure celle-ci.

9. La présente convention d'amendement constitue un amendement à la Promesse de vente et en fait partie intégrante. La Promesse de vente demeure en vigueur, non amendée à l'exception de ce qui est prévu aux présentes.

Le Promettant a signé cette convention d'amendement en deux (2) exemplaires après l'avoir lue et acceptée, à Montréal, ce vingt-huitième (28ème) jour d'octobre deux mille quinze (2015).

TOUR TDC DÉVELOPPEMENTS INC.

Par: _____
Nom: Brian G. Salpeter

CONVENTION D'AMENDEMENT signée par Tour TDC Développements Inc. (anciennement connue comme 4410122 Canada Inc.) (le « **Promettant** »).

ATTENDU QUE le Promettant a signé le 19 septembre 2014 une promesse de vente d'immeuble, telle qu'amendée par une convention d'amendement signée le 28 octobre 2015 (collectivement, la « **Promesse de vente** ») en faveur de la Ville de Montréal (la « **Ville** ») relativement aux terrains désignés comme une partie des lots 1 852 951, 1 852 949, 2 925 356, 1 852 947, 2 925 338, 2 925 337 et 1 852 944 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, lesquels sont situés au sud de la rue Saint-Antoine ouest entre les rues Jean-D'Estrée et de la Montagne, dans l'arrondissement de Ville-Marie;

ATTENDU QUE le Promettant désire modifier la Promesse de vente selon les conditions et modalités qui suivent :

1. Dans le paragraphe 19 de la Promesse de vente :

   (a) dans le premier sous- paragraphe, les mots « La présente promesse constitue un engagement unilatéral et irrévocable du Promettant jusqu'à 23h59, le 31 décembre 2015 » sont remplacés par les mots « La présente promesse constitue un engagement unilatéral et irrévocable du Promettant jusqu'à 17h, le 29 janvier 2016 »; et

   (b) le second sous-paragraphe, commençant par les mots « Nonobstant toute disposition des présentes, la présente promesse est conditionnelle à ce que », est remplacé en intégralité par ce qui suit : « Nonobstant toute disposition des présentes, la présente promesse de vente est conditionnelle à ce que (i) les Parties aient signé, au plus tard le 31 mars 2016, l'acte de vente donnant suite à la Promesse d'achat (telle que définie au préambule de la présente promesse de vente, lequel a été amendé par le paragraphe 8 de la convention d'amendement à la promesse de vente signée le 28 octobre 2015) et (ii) le Promettant ait acheté au plus tard le 31 mars 2016, du Ministre des Transports du Québec ou de la Ville, la totalité des terrains connus et désignés comme étant les lots 1 852 945 et 2 296 276 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal. ».

2. La présente convention d'amendement constitue un amendement à la Promesse de vente et en fait partie intégrante. La Promesse de vente demeure en vigueur, non amendée à l'exception de ce qui est prévu aux présentes.

Le Promettant a signé cette convention d'amendement en deux (2) exemplaires après l'avoir lue et acceptée, à Montréal, ce vingt-et-unième (21ème) jour de décembre deux mille quinze (2015).

TOUR TDC DÉVELOPPEMENTS INC.

Par: _____
Nom: Brian G. Salpeter

CONVENTION D'AMENDEMENT signée par Tour TDC Développements Inc. (anciennement connue comme 4410122 Canada Inc.) (le « **Promettant** »).

ATTENDU QUE le Promettant a signé le 19 septembre 2014 une promesse de vente d'immeuble, telle qu'amendée par une convention d'amendement signée le 28 octobre 2015 et par une convention d'amendement signée le 21 décembre 2015 (collectivement, la « **Promesse de vente** ») en faveur de la Ville de Montréal (la « **Ville** ») relativement aux terrains désignés comme une partie des lots 1 852 951, 1 852 949, 2 925 356, 1 852 947, 2 925 338, 2 925 337, 1 852 944 et 2 160 032 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, lesquels sont situés au sud de la rue Saint-Antoine ouest entre les rues Jean-D'Estrée et de la Montagne, dans l'arrondissement de Ville-Marie;

ATTENDU QUE le Promettant désire modifier la Promesse de vente selon les conditions et modalités qui suivent :

1. Dans le paragraphe 19 de la Promesse de vente, dans le premier sous- paragraphe, les mots « La présente promesse constitue un engagement unilatéral et irrévocable du Promettant jusqu'à 17h, le 29 janvier 2016 » sont remplacés par les mots « La présente promesse constitue un engagement unilatéral et irrévocable du Promettant jusqu'à 17h, le 29 février 2016 ».

2. La présente convention d'amendement constitue un amendement à la Promesse de vente et en fait partie intégrante. La Promesse de vente demeure en vigueur, non amendée à l'exception de ce qui est prévu aux présentes.

Le Promettant a signé cette convention d'amendement en deux (2) exemplaires après l'avoir lue et acceptée, à Montréal, ce quatorzième (14ème) jour de janvier deux mille seize (2016).

TOUR TDC DÉVELOPPEMENTS INC.

Par: _____
Nom: Brian G. Salpeter

CONVENTION D'AMENDEMENT signée par Tour TDC Développements Inc. (anciennement connue comme 4410122 Canada Inc.) (le « **Promettant** »).

ATTENDU QUE le Promettant a signé le 19 septembre 2014 une promesse de vente d'immeuble, telle qu'amendée par une convention d'amendement signée le 28 octobre 2015, par une convention d'amendement signée le 21 décembre 2015 et par une convention d'amendement signée le 14 janvier 2016 (collectivement, la « **Promesse de vente** ») en faveur de la Ville de Montréal (la « **Ville** ») relativement aux terrains désignés comme une partie des lots 1 852 951, 1 852 949, 2 925 356, 1 852 947, 2 925 338, 2 925 337, 1 852 944 et 2 160 032 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, lesquels sont situés au sud de la rue Saint-Antoine ouest entre les rues Jean-D'Estrée et de la Montagne, dans l'arrondissement de Ville-Marie;

ATTENDU QUE le Promettant désire modifier la Promesse de vente selon les conditions et modalités qui suivent :

1. Dans le paragraphe 11(e) de la Promesse de vente, les mots « Le Promettant s'engage à compléter cette démolition au plus tard le 29 février 2016 » sont remplacés par les mots « Le Promettant s'engage à compléter cette démolition au plus tard le 31 mars 2016 ».

2. Dans le paragraphe 19 de la Promesse de vente, dans le premier sous- paragraphe, les mots « La présente promesse constitue un engagement unilatéral et irrévocable du Promettant jusqu'à 17h, le 29 février 2016 » sont remplacés par les mots « La présente promesse constitue un engagement unilatéral et irrévocable du Promettant jusqu'à 17h, le 31 mars 2016 ».

3. La présente convention d'amendement constitue un amendement à la Promesse de vente et en fait partie intégrante. La Promesse de vente demeure en vigueur, non amendée à l'exception de ce qui est prévu aux présentes.

Le Promettant a signé cette convention d'amendement en deux (2) exemplaires après l'avoir lue et acceptée, à Montréal, ce vingt-neuvième (29ème) jour de février deux mille seize (2016).

TOUR TDC DÉVELOPPEMENTS INC.

Par: _____
Nom: Brian G. Salpeter

Mtl#: 2288207.1

PLAN CADASTRAL

Un document joint complète ce plan cadastral

Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unités du système international.

DOSSIER: 1114896

Références au(x) feuillet(s) cartographique(s) :
31H05-010-4035

Projection : MTM
Fuseau : 8

Échelle : 1: 1000

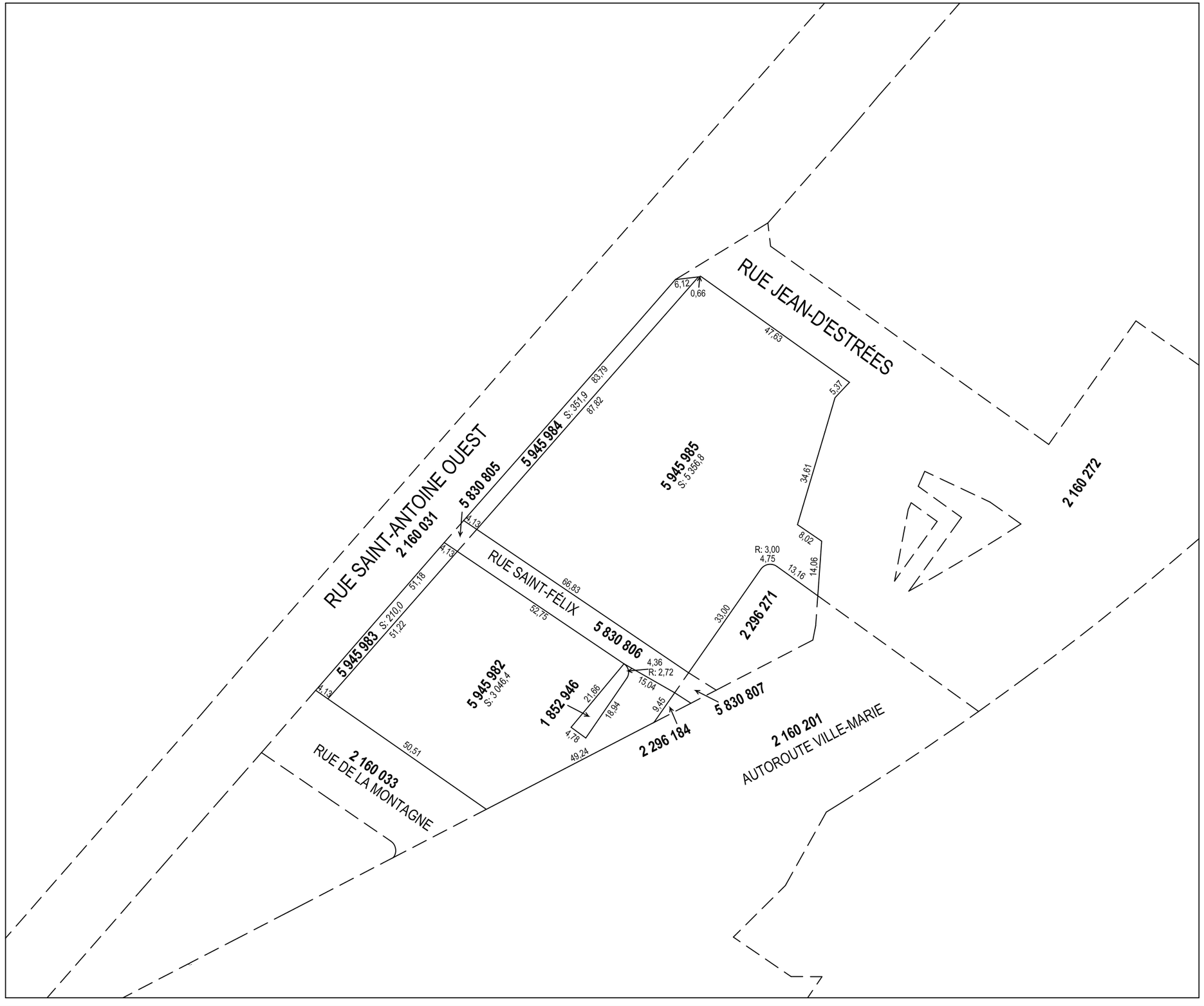

PLAN CADASTRAL PARCELLAIRE
CADASTRE DU QUÉBEC

Circonscription foncière: Montréal

Municipalité(s): Montréal (Ville)

Fait conformément aux dispositions de l'article (des articles) 3043, al.1 C.c.Q.

Préparé à Montréal

Signé numériquement par: Jean-Christian Baril
a.-g. (Matricule 2448)

Minute: 1023 datée du 28 octobre 2016
Dossier ag: 2016-06-18 SD3655

Copie authentique de l'original,
le

Pour le ministre

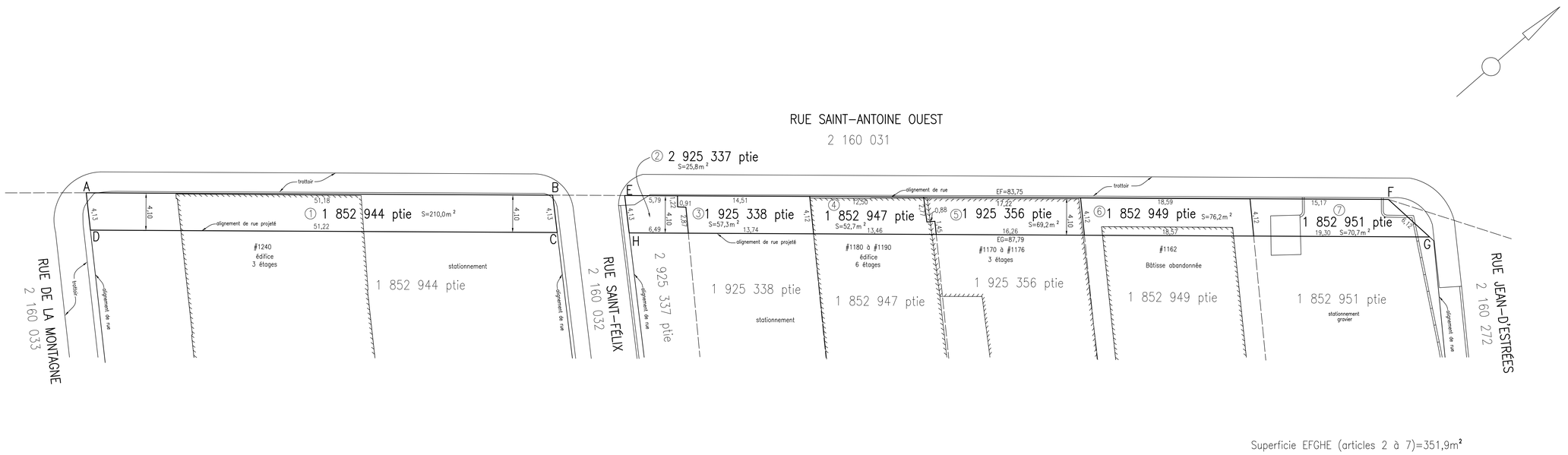

Superficie EFGHE (articles 2 à 7)=351,9m²

code du microfilm B3

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle: 1: 200

0 2 mètres

Les unités utilisées sont celles du système international(SI)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

CADASTRE: Québec

LOT(S)

Une partie des lots 1 852 944, 1 852 947, 1 852 949, 1 852 951, 2 925 337, 2 925 338 et 2 925 356

EMPLACEMENT:

Des biens-fonds situés au sud-est de la
RUE SAINT-ANTOINE OUEST
entre les rues
DE LA MONTAGNE et JEAN-D'ESTRÉES

FINS DU DOCUMENT:

CESSION

NOTES: 1- Les biens-fonds à être cédés à la Ville sont indiqués par les lettres ABCDA (article 1) et EFGHE (articles 2 à 7).

2- Les lots ci-hauts mentionnés devront faire l'objet d'une correction cadastrale

3- Certains éléments de ce plan proviennent d'un fichier numérique (projet Saint-Antoine.dwg) transmis par Daniel Lacroix, arpenteur-géomètre le 22 juin 2015.

DOCUMENT ÉVOLUTIF

VERSION	DATE	NATURE
1	16/07/2015	PRÉLIMINAIRE
2	02/11/2015	MODIFICATION ALIGNEMENT DE RUE

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gardien du greffe commun.

Montréal, le 15 juillet 2015

Préparé par: JOHANNE RANGERS
Arpenteure-géomètre

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL
Montréal, le _____
Arpenteur(e)-géomètre

Minute Nº 1052 Sceau

Références: Une description technique accompagne ce plan.
Feuillet(s) cartographique(s) 31H05-005-7969 et 31H05-005-7970
(31H05-010-4035) Dessin: M.Joyal

Arpenteur-géomètre chef d'équipe:

DOSSIER NO 21803 (Greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville)

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports

Arpenteur-géomètre en chef de la Ville:

DOSSIER DE LA VILLE:

ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:
Ville-Marie

PLAN Nº A-243 SAINT-ANTOINE

21803D_V2.DWG

Montréal, le 7 octobre 2014

Ville de Montréal
Direction de l'habitation
303, rue Notre-Dame Est, 4e étage
Montréal, Québec
H2Y 3Y8

À l'attention de Monsieur Bernard Cyr

OBJET : **Engagements relatifs à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels de la Ville de Montréal** - Projet de construction sur les lots situés au sud de la rue Saint-Antoine entre la rue de la Montagne et la rue Jean D'Estrées, dans l'arrondissement Ville-Marie.

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE 4410122 Canada inc. (le « **Promoteur** ») est une société par actions dûment constituée, régie par la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (L.R.C. (1985), ch. C-44), ayant son siège social au 1 501, av. McGill Collège, 26e étage, Montréal (Québec) H3A 3N9;

ATTENDU QUE le Promoteur s'engage à la présente conformément à la résolution de son conseil d'administration en date de ce jour, dont copie est jointe comme Annexe 1;

ATTENDU QUE le Promoteur est propriétaire des lots 1 852 944, 1 852 947, 1 852 949, 1 854 006, 2 296 272, 2 925 337, 2 925 338, 2 925 339, 2 925 340 2 925 356 et 2 925 357 du cadastre du Québec (collectivement, les « **Lots CF** ») et que le Promoteur entend acquérir de la Ville de Montréal les lots 1 852 945, 1 852 946, 1 852 951, 2 160 032, 2 296 184, 2 296 274 et 2 296 276 du cadastre du Québec (collectivement l'« **Immeuble Ville** » et, avec les Lots CF, collectivement la « **Propriété** »), tels qu'illustrés sur le plan joint à l'Annexe 2;

ATTENDU QUE le Promoteur désire mettre en valeur la Propriété en démolissant les bâtiments et structures existants et en y construisant ou en faisant en sorte qu'y soient construites environ trois tours à vocation résidentielle ou mixte, tel qu'illustré sur le plan de développement joint comme Annexe 3 (le « **Projet** »);

ATTENDU QUE le Projet, pour se réaliser, requiert l'approbation d'une modification au Plan d'urbanisme par le conseil municipal de la Ville de Montréal, puis l'adoption d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble par le conseil d'arrondissement de l'arrondissement Ville-Marie, notamment afin de permettre une hausse du coefficient d'occupation du sol de 6 à 9;

ATTENDU QUE le Projet est soumis à la « *Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels* » de la Ville de Montréal (la « **Stratégie d'inclusion** ») et que le Promoteur consent à en satisfaire les objectifs en s'engageant à verser une contribution financière pour la réalisation future de logements sociaux et

communautaires (définis à l'Annexe 4) dans l'arrondissement Ville-Marie et en faisant en sorte que le Projet comporte des logements abordables (définis à l'Annexe 4);

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, 4410122 CANADA INC. S'ENGAGE IRRÉVOCABLEMENT ENVERS LA VILLE DE MONTRÉAL À CE QUI SUIT :

1. Engagements conditionnels

1.1 La présente lettre d'engagement est conditionnelle à ce que le conseil municipal de la Ville de Montréal et le conseil d'arrondissement de l'arrondissement Ville-Marie adoptent les modifications réglementaires précédemment mentionnées.

2. Stratégie d'inclusion

2.1 Afin de satisfaire les exigences de la Stratégie d'inclusion en ce qui a trait aux logements sociaux et communautaires, le Promoteur s'engage à verser une contribution financière dans le cadre du Projet, tel que précisé aux articles 3, 4 et 5 de la présente.

2.2 Afin de satisfaire les exigences de la Stratégie d'inclusion en ce qui a trait aux logements abordables, le Promoteur s'engage à ce qu'un minimum de 45 logements construits dans le Projet soient des logements abordables, tel que précisé aux articles 6, 7 et 8 de la présente.

3. Engagements relatifs aux logements sociaux et communautaires

3.1 Afin de contribuer à la réalisation de logements sociaux et communautaires dans l'arrondissement Ville-Marie, le Promoteur versera une contribution financière de 1 272 000 $ au Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion, dont deux des trois versements seront indexés conformément aux paragraphes 3.4 et 3.5. La méthode de calcul de la contribution est la suivante :

$$\frac{[(9\,058\ m^2 \times 9) - (9\,058\ m^2 \times 6)]}{90\ m^2} \times 17{,}6\% = 53 \text{ unités}$$

$$53 \times 24\,000\ \$ = 1\,272\,000\ \$$$

3.2 La contribution sera déposée auprès du Directeur de l'Habitation de la Ville de Montréal en trois versements de 424 000 $ chacun, dont deux versements seront indexés conformément aux paragraphes 3.4 et 3.5.

3.3 Le premier versement sera fait à la première des dates suivantes : (i) la date étant 5 jours ouvrables suivant la demande du permis de construire pour la première tour à

être réalisée (la « **Première Tour** ») ou (ii) la date étant 2 ans à compter de la date de la présente.

3.4 Le deuxième versement sera fait à la première des dates suivantes : (i) la date étant 5 jours ouvrables suivant la demande du permis de construire pour la deuxième tour à être réalisée (la « **Deuxième Tour** ») ou (ii) la date étant 5 ans à compter de la date de la présente. Le montant du deuxième versement sera indexé au taux annuel de 3%, au pro rata du nombre de semaines écoulées entre la date de la présente et la date du versement.

3.5 Le troisième versement sera fait à la première des dates suivantes : (i) la date étant 5 jours ouvrables suivant la demande du permis de construire pour la troisième tour à être réalisée (la « **Troisième Tour** ») ou (ii) la date étant 8 ans à compter de la date de la présente. Le montant du troisième versement sera indexé au taux annuel de 3%, au pro rata du nombre de semaines écoulées entre la date de la présente et la date du versement.

3.6 Afin de garantir ces trois versements, le Promoteur s'engage à déposer auprès du Directeur de l'Habitation de la Ville de Montréal trois lettres de garantie bancaire irrévocables en faveur de la Ville de Montréal, conformes au modèle ci-joint en Annexe 5, devant totaliser un montant de 1 272 000 $, chaque lettre de garantie bancaire étant au montant de 424 000 $. Les lettres de garantie bancaire seront déposées 5 jours ouvrables avant que le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble soit présenté en 3e lecture au conseil d'arrondissement de l'arrondissement Ville-Marie en vue de son adoption.

3.7 Sous réserve des paragraphes 3.10 et 4.3, chacune des lettres de garantie bancaire sera remise au Promoteur lors du dépôt du versement correspondant.

3.8 Chaque lettre de garantie bancaire sera encaissée si le Promoteur fait défaut d'effectuer le versement correspondant à la date d'exigibilité. Le cas échéant, le Promoteur sera réputé avoir rempli ses obligations aux termes des paragraphes 3.3, 3.4 ou 3.5, selon le cas.

3.9 Lors de tout renouvellement ou prolongation de la lettre de garantie bancaire garantissant le deuxième versement ou de celle garantissant le troisième versement, le montant de chacune des lettres de garantie bancaire sera indexé au taux prévu aux paragraphes 3.4 ou 3.5, selon le cas.

3.10 Advenant que le conseil municipal de la Ville de Montréal ou que le conseil d'arrondissement de l'arrondissement Ville-Marie n'autorise pas les modifications réglementaires qui lui sont présentées, le Directeur de l'Habitation de la Ville de Montréal remettra les lettres de garantie bancaire au Promoteur dans les dix (10) jours suivant la séance où la demande a été définitivement rejetée. Dans le cas où le Promoteur retire définitivement ses demandes de modifications réglementaires, le Directeur de l'Habitation de la Ville de Montréal remettra les lettres de garantie bancaire dans les dix (10) jours suivant la réception d'une demande écrite du Promoteur.

4. Modification du nombre de tours - Engagements relatifs aux logements sociaux et communautaires

4.1 S'il advient que le Projet est modifié et que le nombre de tours à réaliser sur la Propriété dépasse trois tours, le nombre de versements et le nombre de lettres de garantie bancaire demeureront de trois et l'article 3 s'appliquera sans modification.

4.2 S'il advient qu'une demande de permis de construire ou une demande de modification de permis de construire visant à faire réduire à deux le nombre de tours à réaliser sur la Propriété (une « **Demande de Réduction** ») est déposée auprès de l'arrondissement, le Promoteur s'engage à déposer la Demande Réduction auprès du Directeur de l'Habitation simultanément au dépôt auprès de l'arrondissement.

4.3 Dans le cas d'une Demande de Réduction, les modalités de versement et de dépôt de lettres de garantie bancaire seront modifiées comme suit :

a) Si la Demande de Réduction est déposée avant le dépôt du premier versement :

i) Dans les 30 jours suivant la Demande de Réduction, la lettre de garantie bancaire garantissant le premier versement et celle garantissant le deuxième versement seront amendées ou remplacées de manière à hausser le montant garanti par chacune à 636 000 $, sujet à l'indexation prévue au paragraphe 3.9 dans le cas du deuxième versement. La lettre de garantie bancaire garantissant le troisième versement sera remise au Promoteur lors du dépôt de ces lettres de garantie bancaire amendées ou remplacées; et

ii) Le premier versement et le deuxième versement seront chacun au montant de 636 000 $, sujet à l'indexation prévue au paragraphe 3.4 dans le cas du deuxième versement. Aucun troisième versement ne sera requis.

b) Si la Demande de Réduction est déposée après le dépôt du premier versement, mais avant le dépôt du deuxième versement :

iii) Dans les 30 jours suivant la Demande de Réduction, la lettre de garantie bancaire garantissant le deuxième versement sera amendée ou remplacée de manière à hausser le montant garanti à 848 000 $, sujet à l'indexation prévue au paragraphe 3.9. La lettre de garantie bancaire garantissant le troisième versement sera remise au Promoteur lors du dépôt de cette lettre de garantie bancaire amendée ou remplacée; et

iv) Le deuxième versement sera au montant de 848 000 $, sujet à l'indexation prévue au paragraphe 3.4.

c) Si la Demande de Réduction est déposée après le dépôt du premier et du

deuxième versements, mais avant le troisième versement, la lettre de garantie bancaire garantissant le troisième versement sera conservée et le troisième versement sera effectué conformément au paragraphe 3.5.

d) Si toute lettre de garantie bancaire amendée ou remplacée n'est pas déposée dans le délai stipulé, la lettre de garantie bancaire garantissant le troisième versement sera conservée et encaissée au besoin pour tout versement dû.

5. Réduction d'un versement

5.1 Le Promoteur pourra demander, en tout temps avant le dépôt d'un versement, une réduction du montant de ce versement :

a) S'il est décidé de manière définitive par la Ville de Montréal ou par le Promoteur qu'une partie ou la totalité de l'Immeuble Ville ne sera pas vendue au Promoteur et ne fera pas partie du Projet; et/ou

b) S'il appert dans une demande de permis de construire ou une demande de modification de permis de construire qu'une portion de la tour correspondante sera non résidentielle.

5.2 Dans un tel cas, le montant du versement sera réduit de manière proportionnelle. La proportion à soustraire sera égale, dans le cas décrit au sous-paragraphe 5.1a), à la proportion de la superficie de l'Immeuble Ville n'étant pas vendue et ne faisant pas partie du Projet par rapport à la superficie de la Propriété et, dans le cas décrit au sous-paragraphe 5.1b), à la proportion non résidentielle de la tour.

5.3 Sujet au sous-paragraphe 4.3d), le montant de chaque lettre de garantie bancaire sera réduit de manière à correspondre au montant du versement.

6. Logements abordables

6.1 Le Promoteur s'engage à réaliser un nombre minimum de 45 logements abordables dans le Projet, soit 15 logements abordables dans chacune des trois tours.

6.2 Afin de garantir la réalisation des logements abordables, le Promoteur s'engage à déposer auprès du Directeur de l'Habitation de la Ville de Montréal trois lettres de garantie bancaire irrévocables en faveur de la Ville de Montréal, conformes au modèle ci-joint en Annexe 5, devant totaliser un montant de 450 000 $, chaque lettre de garantie bancaire étant au montant de 150 000 $.

6.3 La première lettre de garantie bancaire (la « **Première LGB** ») sera déposée à la première des dates suivantes : (i) la date étant 5 jours ouvrables suivant la demande du permis de construire pour la Première Tour ou (ii) la date étant 2 ans à compter de la date de la présente.

6.4 La deuxième lettre de garantie bancaire (la « **Deuxième LGB** ») sera déposée à la première des dates suivantes : (i) la date étant 5 jours ouvrables suivant la demande du permis de construire pour la Deuxième Tour ou (ii) la date étant 5 ans à compter de la date de la présente.

6.5 La troisième lettre de garantie bancaire (la « **Troisième LGB** ») sera déposée à la première des dates suivantes : (i) la date étant 5 jours ouvrables suivant la demande du permis de construire pour la Troisième Tour ou (ii) la date étant 8 ans à compter de la date de la présente.

6.6 Le Promoteur pourra requérir annuellement, à la date anniversaire de la présente, une réduction du montant de toute lettre de garantie bancaire, d'un montant de 10 000 $ pour chaque logement abordable loué ou vendu dans la tour correspondante, sur présentation de toute information requise afin de valider la conformité des logements à la définition jointe en Annexe 4.

6.7 Au plus tard à l'expiration d'un délai de 5 ans à compter de la date de la présente, le Promoteur déposera auprès du Directeur de l'Habitation de la Ville de Montréal une lettre faisant état du bilan des logements abordables loués ou vendus dans la Première Tour, incluant toute information requise afin de valider la conformité des logements à la définition jointe en Annexe 4. Si le nombre de logements abordables loués ou vendus est supérieur ou égal à 15, la Première LGB sera remise au Promoteur. Si le nombre de logements abordables loués ou vendus est inférieur à 15, la différence sera multipliée par 10 000 $ et cette somme ainsi calculée sera versée par le Promoteur au Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion, au plus tard 5 jours ouvrables suivant une demande écrite du Directeur de l'Habitation de la Ville de Montréal. Si le Promoteur fait défaut de verser cette somme dans le délai précité, la Ville encaissera la somme à partir de la Première LGB. Une fois la somme versée ou encaissée, le Promoteur sera réputé avoir loué ou vendu 15 logements abordables dans la Première Tour.

6.8 Au plus tard à l'expiration d'un délai de 8 ans à compter de la date de la présente, le Promoteur déposera auprès du Directeur de l'Habitation de la Ville de Montréal une lettre faisant état du bilan des logements abordables loués ou vendus dans la Deuxième Tour, incluant toute information requise afin de valider la conformité des logements à la définition jointe en Annexe 4. Si le nombre de logements abordables loués ou vendus est supérieur ou égal à 15, la Deuxième LGB sera remise au Promoteur. Si le nombre de logements abordables loués ou vendus est inférieur à 15, la différence sera multipliée par 10 000 $ et cette somme ainsi calculée sera versée par le Promoteur au Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion, au plus tard 5 jours ouvrables suivant une demande écrite du Directeur de l'Habitation de la Ville de Montréal. Si le Promoteur fait défaut de verser cette somme dans le délai précité, la Ville encaissera la somme à partir de la Deuxième LGB. Une fois la somme versée ou encaissée, le Promoteur sera réputé avoir loué ou vendu 15 logements abordables dans la Deuxième Tour.

6.9 Au plus tard à l'expiration d'un délai de 11 ans à compter de la date de la présente, le Promoteur déposera auprès du Directeur de l'Habitation de la Ville de Montréal une lettre faisant état du bilan des logements abordables loués ou vendus dans la Troisième Tour, incluant toute information requise afin de valider la conformité des logements à la définition jointe en Annexe 4. Si le nombre de logements abordables loués ou vendus est supérieur ou égal à 15, la Troisième LGB sera remise au Promoteur. Si le nombre de logements abordables loués ou vendus est inférieur à 15, la différence sera multipliée par 10 000 $ et cette somme ainsi calculée sera versée par le Promoteur au Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion, au plus tard 5 jours ouvrables suivant une demande écrite du Directeur de l'Habitation de la Ville de Montréal. Si le Promoteur fait défaut de verser cette somme dans le délai précité, la Ville encaissera la somme à partir de la Troisième LGB. Une fois la somme versée ou encaissée, le Promoteur sera réputé avoir loué ou vendu 15 logements abordables dans la Troisième Tour.

6.10 S'il advient que le bilan d'une tour fait état d'un nombre de logements abordables loués ou vendus supérieur à 15, le nombre excédentaire de logements abordables sera appliqué comme crédit au bénéfice des bilans des tours subséquentes.

7. Modification du nombre de tours - Engagements relatifs aux logements abordables

7.1 S'il advient que le Projet est modifié et que le nombre de tours à réaliser sur la Propriété dépasse trois tours, le nombre de bilans et le nombre de lettres de garantie bancaire demeureront de trois et l'article 6 s'appliquera sans modification.

7.2 Dans le cas d'une Demande de Réduction, les modalités de bilan et de dépôt de lettres de garantie bancaire seront modifiées comme suit :

a) Si la Demande de Réduction est déposée avant le dépôt de la Première LGB :

i) La Première LGB sera au montant de 230 000 $ et la Deuxième LGB sera au montant de 220 000 $. La Troisième LGB ne sera plus requise; et

ii) Le premier bilan sera pour un nombre de 23 logements abordables et le deuxième bilan sera pour un nombre de 22 logements abordables. Le troisième bilan ne sera plus requis.

b) Si la Demande de Réduction est déposée après le dépôt de la Première LGB :

i) La Deuxième LGB sera au montant de 300 000 $. La Troisième LGB ne sera plus requise; et

ii) Le deuxième bilan sera pour un nombre de 30 logements abordables. Le troisième bilan ne sera plus requis.

8. Réduction du nombre de logements abordables

8.1 Le Promoteur pourra demander, en tout temps avant le dépôt d'un bilan de logements abordables loués ou vendus, une réduction du nombre de logements abordables requis pour ce bilan :

a) S'il est décidé de manière définitive par la Ville de Montréal ou par le Promoteur qu'une partie ou la totalité de l'Immeuble Ville ne sera pas vendue au Promoteur et ne fera pas partie du Projet; et/ou

b) S'il appert dans une demande de permis de construire ou une demande de modification de permis de construire qu'une portion de la tour correspondante sera non résidentielle.

8.2 Dans un tel cas, le nombre de logements abordables requis pour ce bilan sera réduit de manière proportionnelle (le « **Nombre Réduit** »). La proportion à soustraire sera égale, dans le cas décrit au sous-paragraphe 8.1a), à la proportion de la superficie de l'Immeuble Ville n'étant pas vendue et ne faisant pas partie du Projet par rapport à la superficie de la Propriété et, dans le cas décrit au sous-paragraphe 8.1b), à la proportion non résidentielle de la tour. Le Nombre Réduit sera arrondi à l'unité la plus près.

8.3 Le montant de la lettre de garantie bancaire correspondant au bilan en question sera réduit de manière à correspondre au Nombre Réduit multiplié par 10 000 $.

9. Garantie bancaire

9.1 Toute lettre de garantie bancaire que le Promoteur doit remettre à la Ville de Montréal, en faveur de cette dernière, doit être émise par une institution financière dûment autorisée à faire des affaires au Québec et doit être conforme au modèle en Annexe 5. Telle lettre de garantie doit être irrévocable, inconditionnelle et encaissable sur le territoire de la ville de Montréal, à première demande, nonobstant tout litige entre le Promoteur et la Ville de Montréal et doit indiquer qu'elle sera encaissable par la Ville si le Promoteur est en défaut de renouveler la lettre de garantie bancaire au moins trente (30) jours précédant son échéance ou s'il ne respecte quelque autre engagement auquel il a souscrit aux termes de la présente.

10. Reconnaissance de dette

10.1 Le Promoteur convient qu'en cas de défaut de déposer à la Ville de Montréal les lettres de garantie bancaire précédemment mentionnées, il se reconnaît débiteur d'une somme équivalente auprès de la Ville de Montréal.

11. Aliénation

11.1 L'aliénation de la Propriété ou d'une partie de celle-ci ne nécessite pas le consentement de la Ville de Montréal. Lorsque le Promoteur procède à une telle aliénation, il demeure responsable des obligations prévues à la présente à moins qu'il cède à l'acheteur toutes ces obligations et que l'acheteur s'engage envers la Ville de Montréal à remplir ces obligations, en regard de la Propriété ou de la partie de la Propriété faisant l'objet de l'aliénation.

11.2 Le Promoteur sera, dès le jour où le contrat de cession entrera en vigueur, dégagé de toute responsabilité eu égard aux obligations assumées par l'acheteur, sans qu'il soit nécessaire de poser quelque geste que ce soit, sauf de fournir au Directeur de l'Habitation de la Ville de Montréal (i) une copie du contrat de cession dûment signé et (ii) les lettres de garantie bancaire exigibles aux termes de la présente, garantissant les engagements de l'acheteur. Advenant l'aliénation d'une partie seulement et non de la totalité de la Propriété, le montant de chacune des lettres de garantie bancaire sera ajusté en conséquence. Nonobstant toute cession à l'acheteur, le Promoteur demeure responsable des obligations qui n'ont pas été assumées par l'acheteur.

11.3 Il est entendu que l'aliénation d'une unité résidentielle, commerciale ou de bureau est exclue de la portée du présent article 11.

12. Dispositions diverses

12.1 S'il s'avère que la Ville de Montréal n'est pas propriétaire de l'un ou de plusieurs des lots composant l'Immeuble Ville, la présente s'interprétera avec les adaptations nécessaires. Plus particulièrement, le Promoteur pourra se prévaloir des réductions prévues aux sous-paragraphes 5.1a) et 8.1a) s'il est décidé de manière définitive par le propriétaire du(des) lot(s) ou par le Promoteur qu'une partie ou la totalité de ce(s) lot(s) ne sera pas vendue au Promoteur et ne fera pas partie du Projet, et les réductions seront calculées conformément aux paragraphes 5.2 et 8.2.

12.2 La présente lettre d'engagement est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.3 La présente lettre d'engagement lie le Promoteur, ses successeurs et ses ayants cause.

[*signature à la page suivante*]

Signé à Montréal, ce 7 octobre 2014

Par : _____

M. Salvatore Iacono
Signataire autorisé de 4410122 CANADA INC. en vertu d'une résolution dont copie jointe

Annexe 1 : Copie certifiée conforme de la résolution de 4410122 CANADA INC. autorisant les engagements et nommant le signataire

COPIE CERTIFIÉE D'UNE RÉSOLUTION DE L'ADMINISTRATEURS DE 4410122 CANADA Inc.
(la « société »)

« **LETTRE D'ENGAGEMENT**

IL EST RÉSOLU :

> **QUE** la société soit et est, par les présentes, autorisée à conclure et à exécuter ses obligations en vertu d'une lettre d'engagement (ci-après la « **Lettre d'engagement** »), avec la Ville de Montréal, le tout selon les modalités et conditions prévues dans la Lettre d'engagement, laquelle a été soumis à l'administrateur et est, par les présentes, approuvé.
>
> **QUE** l'administrateur de la société, agissant seul, soit et est, par les présentes, mandaté et autorisé à signer la Lettre d'engagement, pour le compte et au nom de la société, à faire toutes choses et à signer tout autre document nécessaire ou utile afin de donner effet à la Lettre d'engagement et à lui apporter toutes additions, modifications et corrections qu'il jugera nécessaires et dans le meilleur intérêt de la société, sa signature à la Lettre d'engagement constituant une preuve concluante et suffisante de l'approbation de l'administrateur de la société. »

Copie certifiée d'une résolution écrite de l'administrateur de 4410122 Canada Inc., laquelle résolution est faite en date du 7 octobre 2014, n'a pas été modifiée, est toujours en vigueur et produit tous ses effets à la date des présentes.

FAIT le 7 octobre 2014.

Salvatore Iacono, président

Annexe 2 : Plan

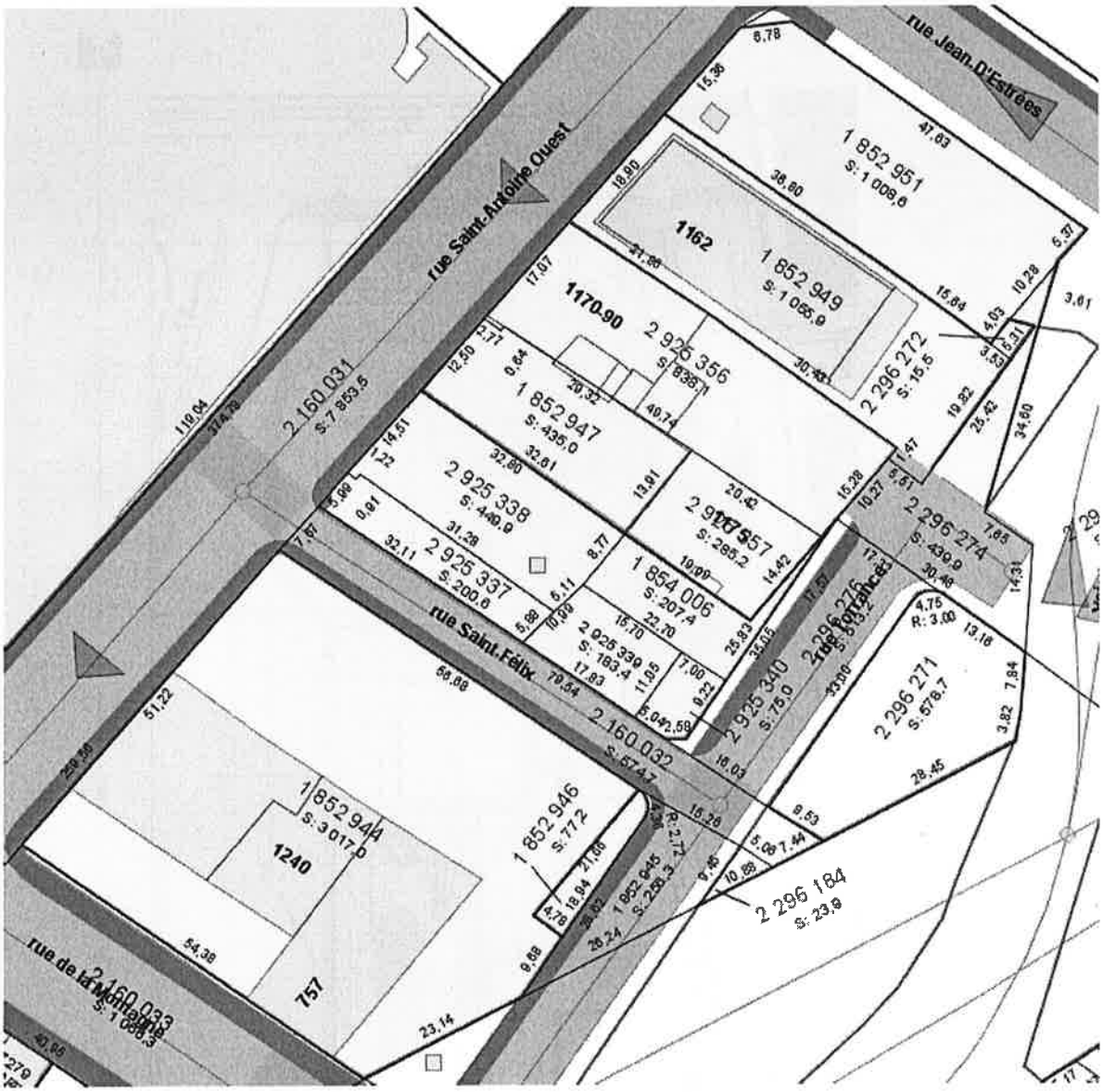

Annexe 3 : Plan de développement

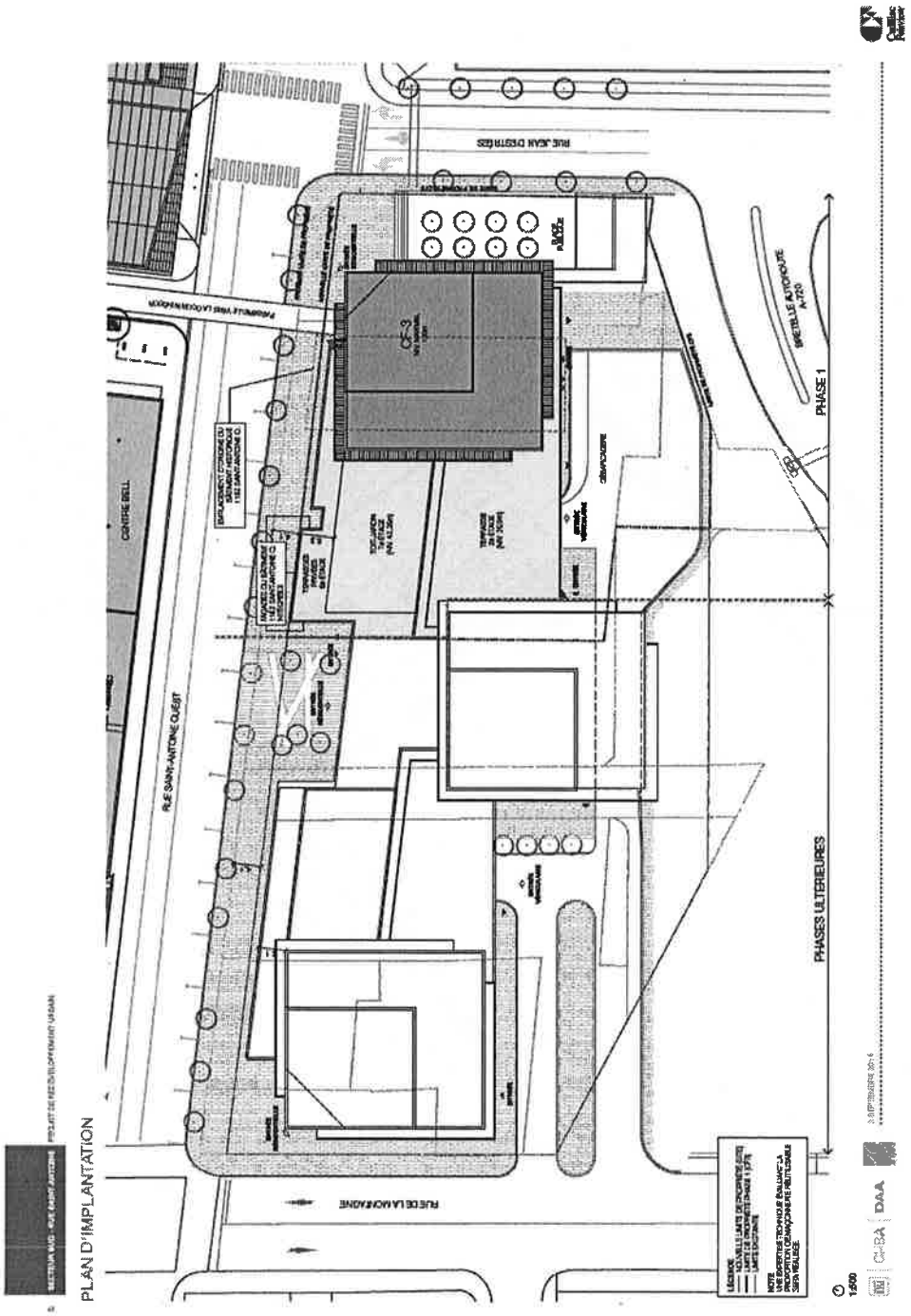

Annexe 4 : Définitions

Logement : Une pièce ou une suite de pièces servant ou destinées à servir de domicile à une ou plusieurs personnes, où l'on peut préparer et consommer des repas et dormir, et comportant des installations sanitaires composées d'au moins un W.-C., d'une baignoire ou d'une douche, d'un lavabo et d'un évier de cuisine.

Logements abordables sont des logements comportant :

- une chambre à coucher dont le prix de vente ne doit pas dépasser le montant prévu (250 000 $) au sous-paragraphe c) du paragraphe 4° de l'article 4 du Règlement sur la subvention pour l'acquisition d'une propriété (03-168), tel que ce règlement peut être modifié ou remplacé de temps à autre; **ou**

- deux chambres à coucher dont le prix de vente ne doit pas dépasser le montant prévu (280 000 $) au sous-paragraphe b) du paragraphe 4° de l'article 4 du Règlement sur la subvention pour l'acquisition d'une propriété (03-168), tel que ce règlement peut être modifié ou remplacé de temps à autre; **ou**

- trois chambres à coucher et plus, d'une superficie intérieure habitable d'au moins 96 m², dont le prix de vente ne doit pas dépasser le montant prévu (360 000 $) au sous-paragraphe d) du paragraphe 4° de l'article 4 du Règlement sur la subvention pour l'acquisition d'une propriété (03-168), tel que ce règlement peut être modifié ou remplacé de temps à autre; **ou**

- Les logements qui, s'ils sont locatifs, ont été loués pour la première année, moyennant un loyer mensuel sans services d'un montant maximum de, selon le cas : pour un studio : 640 $, pour un logement d'une chambre à coucher : 750 $, pour un logement de 2 chambres à coucher : 900 $, pour un logement de 3 chambres à coucher : 1 070 $, pour un logement de 4 chambres à coucher : 1 235 $.

Les prix de vente des projets faisant l'objet d'une certification LEED ou Novoclimat peuvent être majorés tel qu'indiqué dans le Règlement sur la subvention pour l'acquisition d'une propriété (03-168), tel que ce règlement peut être modifié ou remplacé de temps à autre. Actuellement la majoration des projets LEED est de 5 000 $ et celle pour les projets Novoclimat est de 2 500 $.

Dans l'éventualité où le Règlement sur la subvention pour l'acquisition d'une propriété (03-168) était abrogé sans être remplacé, les prix de vente mentionnés au présent article pourront être indexés selon l'indice des prix à la consommation compilé par Statistique Canada (IPC), pour la région de Montréal, à la date anniversaire de la présente, étant entendu que le prix ne sera jamais ajusté à la baisse.

Il est entendu que les loyers maximums ci-dessus mentionnés seront augmentés selon l'indice fixé annuellement par la Régie du logement à compter de la date de la signature des présentes. Ce taux d'indexation s'appliquera également aux loyers payables pour les 4 années suivant l'expiration de la première année complète de location de chaque

logement concerné.

Logements sociaux et communautaires

Les logements faisant partie d'un projet de construction d'immeuble d'un organisme à but non lucratif, de l'Office municipal d'habitation de Montréal, d'une coopérative d'habitation, de la Ville de Montréal ou d'une société paramunicipale, réalisés dans le cadre d'un programme d'habitation sociale mis en œuvre par la Société d'habitation du Québec.

Annexe 5 : Modèle de lettre de garantie bancaire

VOLET LOGEMENTS SOCIAUX ET COMMUNAUTAIRES

En-tête institution bancaire
(DATE) Lettre de garantie irrévocable

Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Nous, (institution bancaire), établissons ce jour en faveur de la Ville de Montréal et pour le compte de (nom de la compagnie), une lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle pour le montant de _____ dollars (_____ $).

Le montant total ou partiel de cette lettre de garantie irrévocable et inconditionnelle sera payable à la Ville de Montréal, sur demande écrite signée du Directeur de l'habitation du Service de la mise en valeur du territoire de la Ville de Montréal, attestant que le montant réclamé par la Ville de Montréal est dû en raison du non-respect d'un des engagements auxquels (nom de la compagnie) a souscrit en matière de contribution financière (indiquer s'il s'agit du 1er, du 2e ou du 3e versement) à des fins de réalisation de logements sociaux et communautaires, en regard du projet immobilier à réaliser sur les lots situés au sud de la rue Saint-Antoine entre la rue de la Montagne et la rue Jean D'Estrées, dans l'arrondissement Ville-Marie.

Notre lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle demeurera en vigueur pour douze (12) mois à partir de la date de son émission. Elle vous sera également payable sur présentation d'une demande écrite signée par le Directeur de l'habitation du Service de la mise en valeur du territoire de la Ville de Montréal attestant que (nom de la compagnie) a fait défaut de remettre à la Ville de Montréal trente (30) jours avant l'expiration des présentes, une nouvelle lettre de garantie renouvelée ou amendée irrévocable et inconditionnelle qui demeurera en vigueur pour une période additionnelle de douze (12) mois et comportant les mêmes modalités et le même montant que la présente lettre.

Notre responsabilité à l'égard de cette lettre de garantie irrévocable et inconditionnelle ne dépassera pas le montant maximal de _____ dollars (_____ $). Le montant de cette lettre sera payable sans que nous cherchions à vérifier les termes de l'entente vous donnant le droit de faire votre demande et sans donner suite à toute réclamation du proposant.

Les dispositions de la présente lettre de garantie décrivent toutes les modalités de notre engagement.

Toute correspondance ou demande devra être adressée par écrit à (succursale de la banque ou la caisse populaire où l'encaissement peut être demandé, qui doit être située sur le territoire de la Ville de Montréal) et devra faire référence à notre lettre de garantie irrévocable et inconditionnelle numéro _____.

_____
Signataire autorisé

VOLET LOGEMENTS ABORDABLES

En-tête institution bancaire
(DATE) Lettre de garantie irrévocable

Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Nous, (institution bancaire), établissons ce jour en faveur de la Ville de Montréal et pour le compte de (nom de la compagnie), une lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle pour le montant de _____ dollars (_____ $).

Le montant total ou partiel de cette lettre de garantie irrévocable et inconditionnelle sera payable à la Ville de Montréal, sur demande écrite signée du Directeur de l'habitation du Service de la mise en valeur du territoire de la Ville de Montréal, attestant que le montant réclamé par la Ville de Montréal est dû en raison du non-respect d'un des engagements auxquels (nom de la compagnie) a souscrit en matière de réalisation de logements abordables, en regard de la (indiquer s'il s'agit de la 1ere, de la 2e ou de la 3e tour) du projet immobilier à réaliser sur les lots situés au sud de la rue Saint-Antoine entre la rue de la Montagne et la rue Jean D'Estrées, dans l'arrondissement Ville-Marie.

Notre lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle demeurera en vigueur pour douze (12) mois à partir de la date de son émission. Elle vous sera également payable sur présentation d'une demande écrite signée par le Directeur de l'habitation du Service de la mise en valeur du territoire de la Ville de Montréal attestant que (nom de la compagnie) a fait défaut de remettre à la Ville de Montréal trente (30) jours avant l'expiration des présentes, une nouvelle lettre de garantie renouvelée ou amendée irrévocable et inconditionnelle qui demeurera en vigueur pour une période additionnelle de douze (12) mois et comportant les mêmes modalités et le même montant que la présente lettre.

Notre responsabilité à l'égard de cette lettre de garantie irrévocable et inconditionnelle ne dépassera pas le montant maximal de _____ dollars (_____ $). Le montant de cette lettre sera payable sans que nous cherchions à vérifier les termes de l'entente vous donnant le droit de faire votre demande et sans donner suite à toute réclamation du proposant.

Les dispositions de la présente lettre de garantie décrivent toutes les modalités de notre engagement.

Toute correspondance ou demande devra être adressée par écrit à (succursale de la banque ou la caisse populaire où l'encaissement peut être demandé, qui doit être située sur le territoire de la Ville de Montréal) et devra faire référence à notre lettre de garantie irrévocable et inconditionnelle numéro _____.

_____
Signataire autorisé

PROMESSE D'ACHAT D'IMMEUBLE

4410122 CANADA INC., personne morale légalement constituée par statuts de constitution délivrés le 26 février 2007, en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (L.R.C., 1985, CH. C-44), ayant son siège au 1501, avenue McGill Collège, 26 étage, à Montréal, province de Québec, H3A 3N9, agissant et représentée par Salvatore Iacono, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le neuf (9) avril deux mille quinze (2015), et dont copie demeure annexée aux présentes à l'annexe A.

ci-après désignée le « **Promettant-Acquéreur** »

Lequel promet d'acheter l'Immeuble (tel que défini ci-après) de la Ville de Montréal, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, ci-après désignée la « **Ville** », aux prix et conditions ci-dessous énoncés.

Le Promettant-Acquéreur et la Ville sont ci-après collectivement désignés les « **Parties** ».

ATTENDU QUE le Promettant-Acquéreur est propriétaire de la Propriété décrite au paragraphe 1.6 des présentes ;

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire de l'Immeuble décrit au paragraphe 1.5 des présentes ;

ATTENDU QUE le Promettant-Acquéreur désire acquérir de la Ville l'Immeuble pour fins d'assemblage pour vocation résidentielle ;

ATTENDU QUE le Promettant-Acquéreur a pris connaissance de la Politique de gestion contractuelle adoptée par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*, dont une copie est jointe à la présente promesse, à l'annexe C.

1. DÉFINITIONS

1.1 Assemblage : L'immeuble résultant de l'opération cadastrale par laquelle la Propriété et l'Immeuble sont combinés en un seul et même lot.

1.2 Bâtiment : Une construction résidentielle qui sera érigée sur l'Assemblage comprenant environ trente-sept (37) étages, dont le coût déclaré au permis de construction sera d'un minimum de 65 000 000 $ et dont l'emprise au sol sera d'environ 3 000 mètres carrés.

1.3 Excavation : L'action d'excaver les sols et d'installer les coffrages prêts à recevoir le béton sur l'Assemblage suite à l'émission d'un permis d'excavation à cette fin par la Ville, permettant le début de la construction des Fondations.

1.4 Fondations : Les parties enterrées d'un ouvrage, chargées de recevoir le poids de la construction au sol et de le répartir au sol pour assurer la stabilité de l'ouvrage.

1.5 Immeuble : Trois (3) terrains vacants situés au sud de la rue Saint-Antoine Ouest et à l'est de la rue de la Montagne, dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie de 77,2 m² (830,97 pi²) pour le lot 1 852 946, de 23,9 m² (257,26 pi²) pour le lot 2 296 184 et de 574,7 m² (6 186,02 pi²) pour le lot 2 160

INITIALES DU PROMETTANT-ACQUÉREUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2015-04-09

032, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, représentant une superficie totale de 675,8 m² (7 274,25 pi²), tel que montrés en jaune sur le plan ci-joint, à l'annexe B.

1.6 Propriété : Un terrain connu et désigné comme étant le lot 1 852 944 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, lesquel appartient au Promettant-Acquéreur, tel que montré en orange sur le plan ci-joint, à l'annexe B.

1.7 Représentante de la Ville : Suzie Desmarais, professionnelle de l'immobilier, chef d'équipe, Service de la gestion et de la planification immobilière, 303, rue Notre-Dame est, 3e étage, Montréal, H2Y 3Y8 Tél. : 514 872-6292
suzie.desmarais@ville.montreal.qc.ca

A. ACHAT DE L'IMMEUBLE PAR LE PROMETTANT-ACQUÉREUR

2. PRIX D'ACQUISITION ET MODE DE PAIEMENT

2.1 Le prix d'acquisition de l'Immeuble, excluant les taxes de vente applicables est de 2 364 130,86 $, détaillé comme suit :

2.1.1 - lot 1 852 946 (77,2 m² x 3 498,27 $/m²) =	270 066,44 $
- lot 2 296 184 (23,9 m² x 3 498,27 $/m²) =	83 608,65 $
- lot 2 160 032 (574,7 m² x 3 498,27 $/m²) =	2 010 455,77 $
Total :	2 364 130,86 $

que le Promettant-Acquéreur convient de payer comme suit :

2.1.2 236 413 $ $ à titre d'acompte, par chèque libellé à l'ordre de la Ville lors de la signature des présentes. Lors de la signature de l'acte de vente donnant suite à cette promesse. Cette somme sera imputée au prix d'acquisition de l'Immeuble.

2.1.3 Quant à la différence, soit la somme de 2 127 717,86 $, le Promettant-Acquéreur s'engage à la remettre à son notaire en fidéicommis, préalablement à la présentation pour approbation du projet d'acte de vente donnant suite à la présente promesse aux autorités municipales compétentes. Le Promettant-Acquéreur se déclare avisé, par les présentes, que l'inscription ne sera pas faite à la séance de l'assemblée décisionnelle de la Ville, tant que la Représentante de la Ville n'aura pas reçu la confirmation écrite du notaire du Promettant-Acquéreur à l'effet qu'il détient cette somme dans son compte en fidéicommis.

2.1.4 Le Promettant-Acquéreur reconnait que le prix ci-dassus est établi en fonction du respect intégral de la volumétrie, de la superficie, de la hauteur et du nombre d'étages permis aux termes du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (04-047) et du Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047-146) concernant la hauteur et la densité d'un secteur situé au sud de la rue Saint-Antoine, entre les rues de la Montagne, Torrence et Jean-D'Estrées, tels qu'ils sont en vigueur en date des présentes (ci-après collectivement désignés les « **Règlements de référence** »)

INITIALES DU PROMETTANT-ACQUÉREUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2015-04-09

Pour une période de soixante (60) mois suivant la date de la signature de la présente promesse par le Promettant-Acquéreur, le prix d'acquisition demeurera sujet à un ajustement conditionnel à la réalisation de chacune des trois (3) conditions suivantes:

a) une modification des Règlements de référence est effectuée à la demande du Promettant-Acquéreur subséquemment à la signature des présentes;

b) la modification décrite au paragraphe 2.1.4 a) des présentes a pour effet de modifier à la hausse la densité de construction permise aux termes des Règlements de référence, c'est-à-dire une modification à la hausse du coefficient d'occupation du sol en vertu de laquelle la superficie totale de plancher permise du Bâtiment (excluant le stationnement) par rapport à la superficie totale du terrain en vertu du (des) nouveau(x) règlement(s), incluant toute dérogation, est supérieure à la superficie totale de plancher permise du Bâtiment (excluant le stationnement) par rapport à la superficie totale du terrain en vertu des Règlements de référence. Pour les fins de calcul d'un potentiel ajustement, le coefficient d'occupation du sol en date des présentes est de neuf (9); et

c) le Promettant-Acquéreur complète la construction du Bâtiment et la densité de construction de celui-ci excède, à la date à laquelle la construction du Bâtiment est complétée, ci-après désignée la « **Date d'ajustement** », la densité de construction par rapport à celle permise aux termes des Règlements de référence.

Dans le cas où un tel ajustement s'applique, l'augmentation du prix d'acquisition sera alors calculé comme suit : A) par l'addition d'un montant de 388,70 $ par mètre carré multiplié par B) la différence entre la superficie de plancher du Bâtiment permise (ISP), tel que construit à la Date d'ajustement, et la superficie totale de plancher du Bâtiment permise (ISP) en date des présentes aux termes des Règlements de référence; multiplié par C) la proportion de la superficie de l'Immeuble par rapport à la superficie de l'Assemblage, dans chaque cas en mètres carrés. L'ajustement du prix d'acquisition, le cas échéant, sera payable par l'Acquéreur à la Ville dans un délai d'au plus soixante (60) jours suivant la réception d'un avis d'ajustement de la Ville, conforme aux termes et conditions prévus au présent paragraphe.

2.2 La signature de la présente promesse par le Promettant-Acquéreur comporte ordre au notaire instrumentant de publier l'acte de vente dès sa signature par les Parties et de retenir la somme prévue au paragraphe 2.1.3 ci-dessus, jusqu'à ce que ledit acte de vente soit publié et porté sur l'index de l'Immeuble au registre foncier sans inscription préjudiciable aux droits du Promettant-Acquéreur.

2.3 Les sommes versées par le Promettant-Acquéreur aux termes du paragraphe 2.1 ci-dessus devront toutefois lui être remises dans les situations prévues aux paragraphes 6.1 et 6.2 des présentes ou dans le cas où les autorités municipales compétentes n'approuvent pas l'acte de vente donnant suite à la présente promesse ou si le Promettant-Acquéreur se retire de la présente promesse lors de l'exercice de vérification diligente prévu au paragraphe 6 des présentes.

INITIALES DU PROMETTANT-ACQUÉREUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2015-04-09

3. POSSESSION

Le Promettant-Acquéreur deviendra propriétaire de l'Immeuble, et il en acquerra la possession, à la date de la signature de l'acte de vente donnant effet à la présente promesse.

4. GARANTIE

La vente de l'Immeuble au Promettant-Acquéreur est faite sans aucune garantie et aux risques et périls du Promettant-Acquéreur.

Le Promettant-Acquéreur reconnaît que la Ville n'a aucune responsabilité relative aux titres de l'Immeuble, celui-ci l'achetant à ses seuls risques et périls, qu'il ait effectué ou non une vérification des titres.

Quant à l'état et à la qualité des sols de l'Immeuble, incluant sans limitation, les matériaux composant le remblai, la présence potentielle de tout contaminant, polluant, substance toxique, matière ou déchet dangereux dans ou sur l'Immeuble faisant l'objet de la présente promesse, le Promettant-Acquéreur reconnaît que la Ville n'a aucune responsabilité, celui-ci l'achetant à cet égard à ses seuls risques et périls, et ce, qu'il ait effectué ou non une étude de caractérisation des sols.

Le Promettant-Acquéreur reconnaît qu'il ne peut en aucune manière invoquer la responsabilité de la Ville pour quelque motif que ce soit, tels les opinions ou rapports pouvant avoir été émis par les employés ou les mandataires de la Ville, et il renonce à toutes réclamations ou poursuite contre la Ville, notamment, à l'égard des titres, de la condition des sols de même que des bâtiments, constructions et ouvrages situés sur l'Immeuble le cas échéant, telles obligations devant lier également les ayants droits du Promettant-Acquéreur. En outre, le Promettant-Acquéreur s'engage à tenir la Ville indemne de tout recours ou réclamation que des tiers pourraient exercer après la signature de l'acte de vente donnant effet à la présente promesse en raison de ce qui précède.

5. DOSSIER DE TITRES

La Ville ne sera pas tenue de fournir au Promettant-Acquéreur ni titre ou état certifié des droits réels, ni plan ou certificat de localisation touchant l'Immeuble.

6. VÉRIFICATIONS DILIGENTES DU PROMETTANT-ACQUÉREUR

6.1 TITRES

Le Promettant-Acquéreur se réserve un délai de soixante (60) jours à compter de la date de la signature de la présente promesse pour dénoncer à la Représentante de la Ville, par écrit, tout vice ou irrégularité entachant les titres de propriété de l'Immeuble. Le Promettant-Acquéreur accorde à la Ville un délai de trente (30) jours suivant cette dénonciation pour permettre à cette dernière de l'aviser par écrit :

6.1.1 qu'elle a remédié, à ses frais, aux vices ou irrégularités; ou

6.1.2 qu'elle ne pourra ou ne désire pas y remédier.

Suivant la réception par le Promettant-Acquéreur de tel avis de la Représentante de la Ville, le Promettant-Acquéreur se réserve un délai additionnel de dix (10) jours pour aviser la Représentante de la Ville, par écrit, qu'il choisit d'acheter l'Immeuble avec les vices ou irrégularités allégués ou qu'il décide de se retirer de

INITIALES DU PROMETTANT-ACQUÉREUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2015-04-09

la présente promesse, le tout sans encourir auprès de la Ville aucun recours que ce soit.

À défaut d'avoir obtenu de la Représentante de la Ville une réponse écrite, dans les trente (30) jours d'une dénonciation, sur les mesures qu'elle entend prendre eu égard au vice ou irrégularité dénoncé ou suivant la décision du Promettant-Acquéreur, dans les délais prescrits, de se retirer de la promesse dans le cas où le titre de propriété est entaché de vices ou d'irrégularités que la Ville ne peut ou ne veut pas corriger, ce retrait s'effectue sans que le Promettant-Acquéreur ne s'expose à quelque recours que ce soit de la part de la Ville. Dans ce cas, le dépôt effectué en vertu du paragraphe 2.1.2 de la présente doit lui être remis.

6.2 ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DES SOLS DE L'IMMEUBLE

Le Promettant-Acquéreur se réserve un délai de soixante (60) jours à compter de la date de la signature de la présente promesse pour faire effectuer, à ses frais et sous son entière responsabilité, une étude géotechnique et de caractérisation environnementale des sols de l'Immeuble, cette dernière devant être conforme avec la politique du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour une utilisation à des fins résidentielles.

Si les résultats de telle étude démontrent qu'il y a une incompatibilité entre la qualité du sol et l'usage projeté de l'Immeuble, le Promettant-Acquéreur se réserve de un délai additionnel de dix (10) jours suivant l'expiration du délai de soixante (60) jours prévu ci-dessus pour aviser la Représentante de la Ville, par écrit, de son désir de retirer la présente promesse sans encourir pour la Ville quelque recours que ce soit. Le Promettant-Acquéreur s'engage alors à remettre à la Représentante de la Ville, avec tel avis de retrait, une copie conforme de l'étude effectuée, le tout sans frais pour la Ville. Dans un tel cas, le dépôt effectué par le Promettant-Acquéreur en vertu du paragraphe 2.1.2 des présentes lui sera remis pourvu qu'il ait satisfait à son obligation de remettre l'Immeuble en état.

6.3 FRAIS ENCOURUS PAR LE PROMETTANT-ACQUÉREUR

Le Promettant-Acquéreur s'engage à payer, à l'entière exonération de la Ville, les frais, honoraires et déboursés encourus pour effectuer les vérifications diligentes prévues aux paragraphes 6.1 et 6.2 et, dans le cas où il procède à une étude géotechnique et de caractérisation des sols de l'Immeuble, à remettre l'Immeuble en état à ses frais, au plus tard, dix (10) jours suivant l'expiration du délai de dix (10) jours prévu au paragraphe 6.2 de la présente promesse.

6.4 ACCEPTATION PRÉSUMÉE

À défaut par le Promettant-Acquéreur d'avoir mis fin à la présente promesse dans les délais prescrits aux paragraphes 6.1 et 6.2, la présente promesse sera réputée, sous réserve des dispositions du paragraphe 9, irrévocable comme il est prévu au paragraphe 15. Sous réserve des dispositions des paragraphes 9 et 15, le Promettant-Acquéreur déclare qu'il sera également réputé avoir renoncé à se retirer de la présente promesse dans les cas suivants :

6.4.1 il fait défaut de dénoncer à la Ville, dans un délai de soixante (60) jours suivant la date de la signature de la présente promesse, tout vice ou irrégularité entachant le titre de propriété; ou

6.4.2 il fait défaut de dénoncer à la Ville, dans un délai d'au plus soixante-dix (70) jours suivant la signature de la présente promesse, que les résultats de l'étude environnementale et de caractérisation des sols de l'Immeuble

qu'il a fait réaliser démontrent une incompatibilité entre la qualité des sols et l'usage projeté de l'Immeuble; ou

6.4.3 suivant réception, dans les délais prescrits, de la réponse de la Ville eu égard à une dénonciation faite par le Promettant-Acquéreur en vertu du paragraphe 6.1, il fait défaut d'aviser la Ville par écrit, dans un délai de dix (10) jours qu'il retire la présente promesse.

6.5 RETRAIT SANS MOTIF DE LA PROMESSE PAR LE PROMETTANT-ACQUÉREUR

À défaut de se prévaloir, dans les délais prescrits, des vérifications diligentes qu'il se réserve le droit d'effectuer ou d'aviser la Représentante de la Ville qu'il désire retirer la présente promesse pour l'un ou l'autre des motifs prévus aux paragraphes 6.1 et 6.2 des présentes, la présente promesse sera réputée, sous réserve des dispositions du paragraphe 9, irrévocable comme il est prévu au paragraphe 15.

Le Promettant-Acquéreur renonce à réclamer le remboursement du dépôt effectué en vertu du paragraphe 2.1.2 des présentes dans les cas suivants :

6.5.1 il retire la présente promesse pour un motif autre que ceux prévus aux paragraphes 6.1, 6.2 et 9 des présentes; ou

6.5.2 il refuse de signer l'acte de vente dûment approuvé par les autorités municipales compétentes dans les dix (10) jours de la réception d'un avis écrit de la Représentante de la Ville lui enjoignant de signer l'acte, alors qu'il est requis de le faire.

Le montant du dépôt effectué en vertu du paragraphe 2.1.2 constitue un montant liquidé pour tous les dommages, coûts et frais encourus par la Ville; toutefois, si le Promettant-Acquéreur a fait défaut de remettre l'Immeuble en état suite à l'examen effectué en vertu du paragraphe 6.2 des présentes, le Promettant-Acquéreur sera responsable des dommages causés à la Ville par le manquement à son obligation et s'engage à rembourser à la Ville tous les coûts encourus par cette dernière pour remettre l'Immeuble dans son état original suite à cet examen et ce, dès réception d'une demande de la Représentante de la Ville à cet effet.

7. TAXES ET IMPOSITIONS FONCIÈRES

Le Promettant-Acquéreur s'engage à prendre à sa charge, à compter de la date de la signature de l'acte de vente, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur l'Immeuble.

8. ÉVALUATION MUNICIPALE

Le Promettant-Acquéreur s'engage à ne faire aucune demande pour diminution de l'évaluation de l'Immeuble, du fait qu'il aurait été acquis pour un prix moindre que l'évaluation municipale telle qu'établie par la Ville au rôle foncier, le Promettant-Acquéreur se réservant toutefois le droit de contester l'évaluation municipale pour tout autre motif.

9. RETRAIT DU DOMAINE PUBLIC

Si l'Immeuble fait partie du domaine public de la Ville, la présente promesse est faite par le Promettant-Acquéreur, conditionnellement à ce que la Ville retire l'Immeuble ou une partie de celui-ci, le cas échéant, de son domaine public, concurremment à

l'approbation du projet d'acte par le conseil municipal. À défaut, le Promettant-Acquéreur pourra mettre fin à la présente promesse par avis écrit à la Ville et le dépôt effectué en vertu du paragraphe 2.1.2 des présentes lui sera remis par la Ville. Le Promettant-Acquéreur s'engage, pour lui-même ainsi que pour ses ayants-droit, dans le cas d'un tel retrait, à prendre fait et cause pour la Ville et à tenir cette dernière indemne de toute réclamation de quelque nature découlant de la fermeture et du retrait de l'Immeuble ou d'une partie de celui-ci, le cas échéant, du registre du domaine public et de la subsistance, le cas échéant, de tous droits de passage en faveur des propriétaires riverains malgré lesdits retrait et fermeture. Le Promettant-Acquéreur s'engageant pour lui-même ainsi que pour ses ayants-droit, renonce de plus à faire quelque réclamation que ce soit contre la Ville découlant ou relative à tels retrait et fermeture.

10. DESTINATION DE L'IMMEUBLE

Bien que le Promettant-Acquéreur acquiert l'Immeuble, il reconnaît qu'il est de sa responsabilité de vérifier auprès de toutes les autorités compétentes concernées, y compris la Ville, que tout aménagement, construction ou destination qu'il entend réaliser sur l'Immeuble ou lui donner est conforme aux lois et règlements en vigueur.

11. TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (TPS) ET TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (TVQ)

Le cas échéant, les taxes sur les produits et services et les taxes de vente du Québec seront à la charge du Promettant-Acquéreur pour l'Immeuble.

12. OBLIGATIONS DU PROMETTANT-ACQUÉREUR

En sus des obligations auxquelles le Promettant-Acquéreur est tenu aux termes des présentes, il s'engage à respecter les obligations suivantes.

12.1 OBLIGATION DE CONSTRUIRE

Le Promettant-Acquéreur s'engage à construire le Bâtiment sur l'Assemblage, en conformité avec les lois et règlements en vigueur. Aux fins des présentes, le Bâtiment sera réputé complété lorsque les Fondations sont établies et que les murs, le revêtement extérieur, les fenêtres et la toiture sont installés sur l'Assemblage, tel qu'attesté par l'architecte du Promettant-Acquéreur, à ses frais.

12.2 GARANTIES

Afin de garantir l'obligation souscrite par le Promettant-Acquéreur en vertu du paragraphe 12.1 ci-dessus, le Promettant-Acquéreur s'engage à consentir à la Ville les garanties suivantes :

12.2.1 CLAUSE RÉSOLUTOIRE

Une clause résolutoire sera insérée dans l'acte de vente permettant à la Ville de résoudre la vente de l'Immeuble conformément aux dispositions des articles 1742 et suivants du *Code civil du Québec* si le Promettant-Acquéreur n'a pas débuté les travaux de construction du Bâtiment sur l'Assemblage dans un délai d'au plus cinquante-quatre (54) mois suivant la date de la signature de l'acte de vente par les Parties, sous réserve qu'en tout temps, le Promettant-Acquéreur pourra obtenir de la Ville mainlevée de ladite clause résolutoire en remettant à la Ville la lettre de garantie bancaire décrite au paragraphe 12.2.2 ainsi qu'une

demande de mainlevée par écrit à l'attention de la Représentante de la Ville. Les travaux seront considérés comme étant commencés lorsque l'Excavation sera complétée sur l'Immeuble.

La Ville accordera donc au Promettant-Acquéreur une mainlevée de la clause résolutoire lorsque le Promettant-Acquéreur aura remis à la Ville la lettre de garantie bancaire décrite au paragraphe 12.2.2 et qu'il aura présenté une demande écrite à cet effet.

L'acte de mainlevée de ladite clause résolutoire sera préparé par les conseillers juridiques du Promettant-Acquéreur, à ses frais, et le Promettant-Acquéreur sera également responsable des coûts de publication et d'une copie par la Ville.

12.2.2 LETTRE DE GARANTIE BANCAIRE

Le Promettant-Acquéreur aura l'obligation de remettre, préalablement au dépôt de sa demande de permis de lotissement auprès de l'arrondissement Ville-Marie permettant de compléter l'Assemblage, à la Représentant de la Ville, une lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle en faveur de la Ville, émise par une institution financière dûment autorisée à faire affaires au Québec, pour un montant de SIX CENT MILLE DOLLARS (600 000 $), encaissable sur le territoire de la Ville de Montréal, à première demande, nonobstant tout litige entre le Promettant-Acquéreur et la Ville et indiquer que cette lettre de garantie bancaire est encaissable par la Ville si elle n'est pas renouvelée trente (30) jours avant son échéance. Pour plus de précision et sans limiter la portée de ce qui précède, le Promettant-Acquéreur aura le droit à tout moment, et à sa seule et entière discrétion, de substituer la clause résolutoire par la lettre de garantie bancaire prévue au présent paragraphe préalablement au dépôt de sa demande de permis de lotissement.

Sans limiter la portée de ce qui précède, advenant le cas où la Ville encaisse la lettre de garantie bancaire en raison du non renouvellement de celle-ci par l'=e Promettant-Acquéreur trente (30) jours avant son échéance, les sommes ainsi encaissées seront détenues par la Ville à titre de dépôt de garantie (ci-après le « Dépôt de garantie »). La Ville remboursera au Promettant-Acquéreur le Dépôt de garantie sur réception, d'une nouvelle lettre de garantie aux mêmes conditions que la précédente.

La Ville remettra au Promettant-Acquéreur la lettre de garantie bancaire ou le Dépôt de garantie à la plus hâtive (i) de la date à laquelle le Promettant-Acquéreur remet à la Ville une copie d'une garantie d'achèvement du Bâtiment (« cost overrun and completion guarantee ») remise par celui-ci à son prêteur, et ce, en autant que l'obligation de débuter la construction énoncée à l'article « OBLIGATION DE CONSTRUIRE » des présentes soit respectée ou (ii) la date à laquelle le Bâtiment est complété Le Bâtiment sera réputé complété lorsque les Fondations sont établies et que les murs, le revêtement extérieur, les fenêtres et la toiture sont installés sur l'Assemblage, tel qu'attesté par l'architecte du Promettant-Acquéreur, à ses frais.

La Ville sera également tenue de remettre au Promettant-Acquéreur la lettre de garantie bancaire ou le Dépôt de garantie dans l'éventualité où le Promettant-Acquéreur reçoit un avis d'expropriation d'une autorité compétente visant l'Immeuble ou l'Assemblage ou quelconque partie de ces derniers. Une copie de l'avis d'expropriation devra alors être remise par le Promettant-Acquéreur à la Représentante de la Ville.

13. ACTE DE VENTE

L'acte de vente sera rédigé par le notaire choisi par le Promettant-Acquéreur et reçu devant lui. Le Promettant-Acquéreur s'engage à assumer les honoraires pour la préparation de l'acte et ce, même si l'acte donnant suite à la promesse n'est pas accepté par les autorités municipales. Il s'engage également à assumer les coûts relatifs à la publication de l'acte et à la préparation et l'expédition des copies, dont trois (3) pour la Ville.

Le Promettant-Acquéreur s'engage à soumettre à la Ville le projet d'acte de vente en format « Word » par courrier électronique à la Représentante de la Ville dans les soixante (60) jours suivant la date de la signature de la promesse, afin de le faire valider par un notaire de la Direction des affaires civiles de la Ville avant sa présentation aux autorités municipales compétentes.

Si le Promettant-Acquéreur fait défaut de signer le projet d'acte de vente dans les soixante (60) jours ouvrables suivant un avis envoyé par la Représentante de la Ville au Promettant-Acquéreur ou à son notaire, à l'effet que l'autorité municipale compétente a approuvé le projet d'acte qui lui a été soumis et que toutes les autorisations requises ont été données, la présente promesse pourra devenir nulle et de nul effet, au choix de la Ville. Si la Ville choisi d'annuler la promesse d'achat, elle pourra confisquer l'acompte prévu au paragraphe 2.1.2 des présentes et versé par le Promettant-Acquéreur, le cas échéant, sous réserve des autres recours de la Ville.

14. ENTENTE COMPLÈTE

L'acte de vente de l'Immeuble constituera l'entente complète entre les Parties quant à son objet, lequel annulera toutes les ententes précédentes à ce sujet, notamment la présente promesse.

15. VALIDITÉ DE LA PROMESSE

La présente promesse est irrévocable jusqu'à la clôture de l'assemblée du conseil municipal de la Ville du mois de décembre 2015. L'approbation du projet d'acte de vente donnant suite à la présenta promesse par les autorités compétentes de la Ville constituera l'acceptation des termes et conditions de cette promesse par la Ville, conditionnellement à ce que le Promettant-Acquéreur ait amendé la promesse de vente signée le 19 septembre 2014 afin d'ajouter une partie du lot 2 160 032 du cadastre du Québec dans cette promesse confirmant à la Ville son intention de vendre à cette dernière, sur demande, une partie des lots 1 852 951, 1 852 949, 2 925 356, 1 852 947 et 1 852 944 ainsi qu'une partie des lots 2 925 337 et 2 925 338 du cadastre du Québec, dont il est propriétaire, ci-après collectivement désignés les **« Lots Ville »**, afin de permettre à la Ville d'élargir l'emprise de la rue Saint-Antoine Ouest, le cas échéant.

À défaut par l'instance décisionnelle de la Ville d'approuver le projet d'acte de vente dans ce délai, la présente promesse deviendra nulle et non avenue, sans aucune possibilité de recours de la part du Promettant-Acquéreur, sous réserve du remboursement sans délai par la Ville au Promettant-Acquéreur du dépôt effectué en vertu du paragraphe 2.1.2 des présentes.

Le Promettant-Acquéreur reconnaît que la présente promesse, bien qu'elle ait été rédigée suivant la forme et la lettre généralement utilisées par la Ville, constitue son engagement unilatéral, libre et éclairé et qu'il n'en résulte aucune obligation, de quelque nature que ce soit, pour la Ville jusqu'à ce que le projet d'acte de vente relatif à l'Immeuble soit approuvé par les autorités compétentes de la Ville.

INITIALES DU PROMETTANT-ACQUÉREUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2015-04-09

16. COURTIER

Les Parties aux présentes reconnaissent et déclarent qu'aucun courtier n'a été mandaté pour l'acquisition de l'Immeuble par le Promettant-Acquéreur.

B. ATTESTATIONS

Le Promettant-Acquéreur fait les déclarations suivantes et s'en porte garant :

a) il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (RLRC (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c. I-3);

b) Il est dûment constitué, existe valablement et est en règle aux termes des lois de son territoire de constitution et possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour détenir en propriété ses biens et pour exercer son activité dans les lieux où elle est actuellement exercée et de la façon dont elle l'est;

c) Il possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour signer cette promesse et pour exécuter ses obligations nées des présentes. La signature par le Promettant-Acquéreur de la présente promesse et l'exécution de ses obligations qui en découlent ont fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires. La signature de la présente promesse par le Promettant-Acquéreur ainsi que l'exécution de ses obligations n'exigent aucune mesure ni aucun consentement de quiconque, ni aucun enregistrement ou envoi d'avis auprès de quiconque, ni aucune mesure ni aucun consentement aux termes d'une loi applicable au Promettant-Acquéreur;

d) La présente promesse constitue une obligation valable et exécutoire du Promettant-Acquéreur;

e) La signature de cette promesse, la réalisation des opérations qui y sont prévues, l'exécution par le Promettant-Acquéreur de ses obligations nées des présentes et l'observation par celui-ci des dispositions de la promesse n'entraînent pas (i) une violation des dispositions des documents constitutifs ou des règlements du Promettant-Acquéreur, ou un défaut sur un point important aux termes de ces documents ou règlements; (ii) une violation sur un point important des engagements ou une inexécution des obligations découlant d'un contrat, d'une entente, d'un acte ou d'un engagement auquel est partie ou assujetti le Promettant-Acquéreur, ou un défaut sur un point important aux termes de ces contrats, entente, acte ou engagement; et (iii) la violation de toute loi;

f) Il prend les engagements souscrits aux termes des présentes, étant pleinement informé du fait que pendant la durée de validité de sa promesse prévue au paragraphe 15 des présentes, il est le seul à y être lié et que la présente ne pourra produire d'effets à l'égard de la Ville tant que l'instance décisionnelle de cette dernière n'aura pas approuvé le projet d'acte de vente donnant suite à la présente promesse.

g) Le Promettant-Acquéreur déclare qu'il n'existe aucune requête ou action ni aucun recours, poursuite, enquête ou procédure en cours devant quelque tribunal, ni devant quelque commission, conseil, bureau ou agence gouvernementale pouvant affecter l'aptitude du Proposant à se conformer à ses obligations en vertu des présentes.

C. DÉLAIS

INITIALES DU PROMETTANT-ACQUÉREUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2015-04-09

Les délais mentionnés dans la présente promesse sont de rigueur et sont calculés de la façon suivante :

a) le jour qui marque le point de départ n'est pas compté, mais celui qui marque l'échéance ou la date limite du délai l'est, à moins qu'il s'agisse d'un jour non juridique tel que ce terme est défini à l'article 6 du *Code de procédure civile du Québec*;

b) les jours non juridiques sont comptés; cependant, lorsque la date d'échéance ou la date limite est un jour non juridique, celle-ci est reportée au premier jour juridique suivant;

c) Si le présent document fait référence à une date spécifique qui est un jour non juridique, l'échéance est reportée au premier jour juridique suivant cette date.

D. POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

Le Promettant-Acquéreur reconnaît que la politique de gestion contractuelle de la Ville, ci-après désignée la « **Politique** », jointe à l'annexe C, s'applique à l'acte de vente résultant de la présente promesse, sous réserve des adaptations nécessaires. À cet égard, le Promettant-Acquéreur déclare et atteste solennellement :

a) qu'il a pris connaissance de la Politique;

b) qu'il comprend les termes et la portée de la Politique;

c) que si des communications d'influence ont eu lieu à l'occasion de la soumission de la promesse, elles l'ont été conformément à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme, au code de déontologie des lobbyistes et aux avis du commissaire au lobbyisme.

E. CESSION

Le Promettant-Acquéreur ne pourra transférer et céder ses droits, obligations, titres et intérêts dans la présente promesse sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit de la Ville, lequel ne pourra être retenu sans un motif raisonnable. Nonobstant ce qui précède, le consentement de la Ville ne sera pas nécessaire lors d'une cession à une entité dans laquelle le Promettant-Acquéreur, La Corporation Cadillac Fairview Limitée, Ontario Teachers' Pension Plan Board ou une entité faisant partie du même groupe au sens de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* détient, directement ou indirectement, un intérêt d'au moins cinquante pourcent (50%) (le « **Cessionnaire** »).

Le Cessionnaire ainsi autorisé devra devenir partie à la présente promesse et accepter d'être lié par les dispositions des présentes dès la cession.

Nonobstant cette cession, le Promettant-Acquéreur demeurera toujours responsable de l'exécution des obligations constatées dans la présente promesse.

Le Promettant-Acquéreur a signé cette promesse en deux (2) exemplaires après l'avoir lue et acceptée, à Montréal, ce neuvième (9ième) jour d'avril deux mille quinze (2015).

Nom : Salvatore Iacono pour
4410122 CANADA INC.

INITIALES DU PROMETTANT-ACQUÉREUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2015-04-09

ANNEXE A

RÉSOLUTION DU PROMETTANT-ACQUÉREUR

Voir ci-joint.

INITIALES DU PROMETTANT-ACQUÉREUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2015-04-09

COPIE CERTIFIÉE D'UNE RÉSOLUTION DE L'ADMINISTRATEUR DE 4410122 CANADA INC.
(la « société »)

«**PROMESSE D'ACHAT D'IMMEUBLE**

IL EST RÉSOLU :

QUE la société soit et est, par les présentes, autorisée à conclure et à exécuter ses obligations en vertu d'une promesse d'achat d'immeuble (ci-après « **Promesse d'Achat** »), le tout selon les modalités et conditions prévues dans la Promesse d'Achat, laquelle a été soumis à l'administrateur et est, par les présentes, approuvé.

QUE l'administrateur de la société, agissant seul, soit et est, par les présentes, mandaté et autorisé à signer la Promesse d'Achat, pour le compte et au nom de la société, à faire toutes choses et à signer tout autre document nécessaire ou utile afin de donner effet à la Promesse d'Achat et à lui apporter toutes additions, modifications et corrections qu'il jugera nécessaires et dans le meilleur intérêt de la société, sa signature à la Promesse d'Achat constituant une preuve concluante et suffisante de l'approbation de l'administrateur de la société.»

Copie certifiée d'une résolution écrite de l'administrateur de 4410122 Canada Inc., laquelle résolution est faite en date du 9 avril 2015, n'a pas été modifiée, est toujours en vigueur et produit tous ses effets à la date des présentes.

FAIT le 9 avril 2015.

Salvatore Iacono, président

Mtl#: 2203392.1

ANNEXE B

PLAN DE L'IMMEUBLE ET DE LA PROPRIÉTÉ

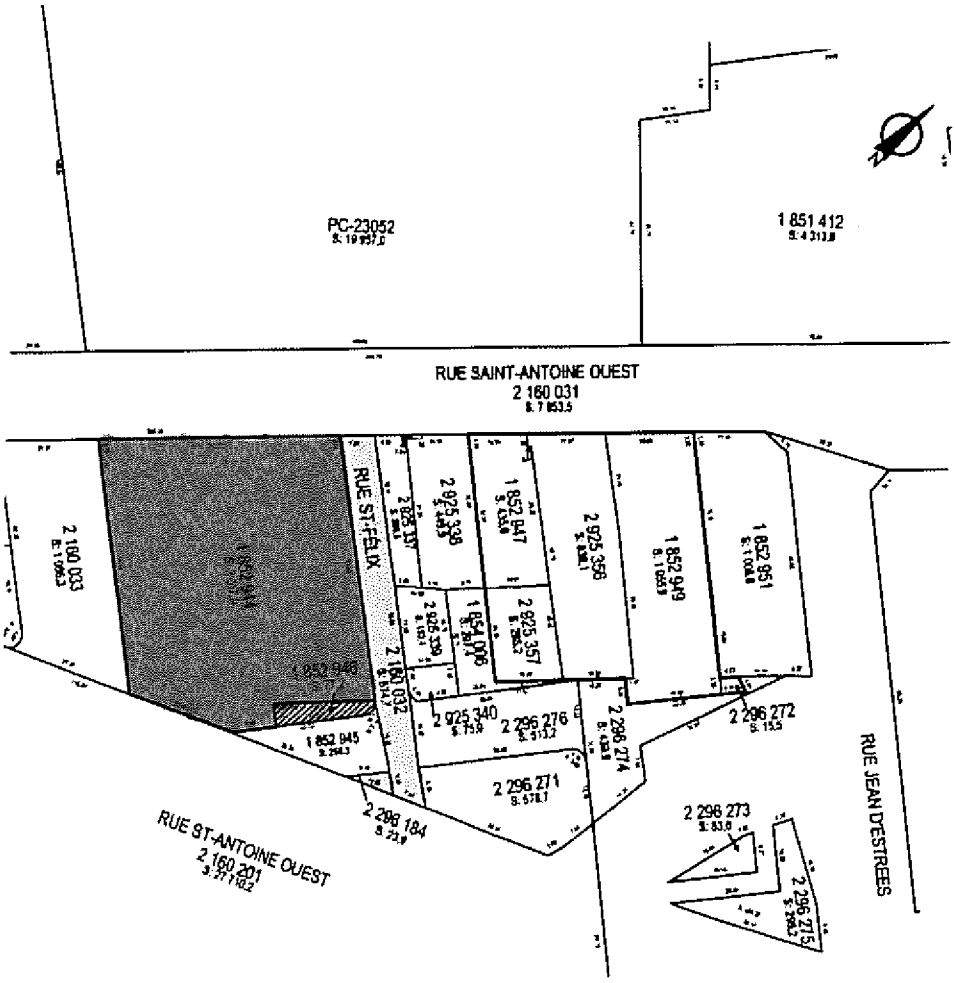

INITIALES DU PROMETTANT-ACQUÉREUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2015-04-09

ANNEXE C

POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE
Résolution CM13 0552 du conseil municipal du 17 juin 2013 et
Résolution CG13 0246 du conseil d'agglomération du 20 juin 2013

CONTEXTE

L'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes oblige les municipalités à se doter d'une politique de gestion contractuelle applicable à tout contrat.

La présente politique a pour objectif de répondre aux obligations de l'article 573.3.1.2 de la loi précitée et elle contient diverses mesures liées aux sept catégories qui y sont prévues.

PORTÉE

Cette politique s'applique à tous les élus, au personnel de cabinet et à l'ensemble des employés et intervenants impliqués dans toute démarche conduisant à la conclusion d'un contrat, notamment, d'acquisition de biens, de services, de services professionnels et d'exécution de travaux lors de leur octroi et pendant leur gestion.

Cette politique doit être reflétée, en faisant les adaptations nécessaires, dans tous les contrats de la Ville, peu importe leur valeur, pour en assurer le respect.

Dans la présente politique « intervenant » comprend :

- les sous-traitants et les consultants;
- les soumissionnaires;
- les adjudicataires de contrats;
- les fournisseurs; ou
- tout autre cocontractant de la Ville.

En tout temps, la Ville peut effectuer des vérifications et demander de l'information complémentaire afin de s'assurer du respect de ladite politique.

PRINCIPES

La présente politique de gestion contractuelle renforce les principes de saine concurrence, d'efficience, d'éthique, de transparence et d'équité.

OBJECTIFS

Par la présente politique de gestion contractuelle, la Ville de Montréal réitère son engagement à :

- acquérir des biens, des services et des travaux de construction de qualité, en temps et lieu désirés, selon les quantités requises, le tout au coût le plus avantageux possible et en conformité avec la loi et les principes d'une saine gestion;
- transiger avec des fournisseurs de biens, de services et de travaux de construction compétents et performants en leur assurant un traitement équitable et respectueux des règles d'éthique;
- prévenir toute situation telle que trafic d'influence, intimidation, corruption, collusion ou conflit d'intérêts susceptible d'entacher ou d'entraver l'efficacité et l'intégrité du processus d'approvisionnement et d'octroi de contrats.

MESURES

1. ***Assurer que tout soumissionnaire ou l'un de ses représentants n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec***

INITIALES DU PROMETTANT-ACQUÉREUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2015-04-09

un des membres du comité de sélection relativement à la demande de soumissions pour laquelle il a présenté une soumission

1.1. Déclaration des liens personnels ou d'affaires

Tout membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique qui apprend qu'un des soumissionnaires, une personne qui lui est associée, un membre de son conseil d'administration ou l'un de ses actionnaires lui est apparenté ou entretient avec lui des liens personnels ou d'affaires, doit le déclarer sans délai au secrétaire de ce comité de sélection ou de ce comité technique.

Si une telle situation survient, déclarée ou non, la Ville se réserve le droit de remplacer le membre visé par celle-ci.

1.2. Confidentialité du processus

Chaque membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique est tenu au respect de la plus stricte confidentialité quant aux dossiers évalués, à la composition des comités, aux délibérations et aux recommandations formulées. Le secrétaire, les membres du comité (de sélection ou technique) et les consultants doivent déclarer tout conflit d'intérêts et signer le formulaire intitulé *Engagement solennel des membres*.

La Ville considère comme confidentielles les informations concernant la composition de ses comités de sélection et de ses comités techniques, sauf dans le cadre d'un concours de design ou d'architecture.

1.3. Communications des soumissionnaires avec un représentant de la Ville de Montréal

Entre le lancement de l'appel d'offres et l'octroi du contrat (ci-après « période de soumission »), toute communication doit obligatoirement s'effectuer seulement avec la personne responsable de cet appel d'offres désignée aux documents d'appel d'offres ou avec le contrôleur si la communication vise le comportement de la personne responsable ou l'intégrité du processus d'octroi du contrat.

Si une communication visant l'appel d'offres a lieu pendant la période de soumission avec une personne autre que le responsable de l'appel d'offres ou le contrôleur, ou si cette communication avec le responsable de l'appel d'offres vise à influencer celui-ci quant à cet appel d'offres, la Ville peut, à sa seule discrétion, rejeter la soumission du soumissionnaire visé par telle communication. Si cette soumission est rejetée, ce soumissionnaire, ainsi que toute personne qui lui est ou lui a été liée[1] à un moment ou l'autre depuis six (6) mois avant le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une année, à compter de la date du rejet de cette soumission.

Si une communication, visant l'appel d'offres, avec une personne autre que le responsable de l'appel d'offres ou le contrôleur dans les cas prévus à cet effet ou avec le responsable, mais dans le but de l'influencer, est néanmoins découverte pendant l'exécution d'un contrat, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le

[1] Pour l'application de la présente Politique, l'expression « personne liée » signifie, lorsqu'il s'agit d'une personne morale, un de ses administrateurs et, le cas échéant, un de ses autres dirigeants de même que la personne qui détient une ou des actions de son capital-actions qui lui confère(nt) un droit de vote pouvant être exercé en toutes circonstances rattaché aux actions de la personne morale et, lorsqu'il s'agit d'une société en nom collectif, en commandite ou en participation, un de ses associés et, le cas échéant, un de ses dirigeants. Sont également des personnes liées, les personnes morales ayant en commun un administrateur ou un autre dirigeant ou un actionnaire détenant une ou des actions du capital- actions de chacune des ces personnes morales, qui lui confère(nt) un droit de vote pouvant être exercé en toutes circonstances rattaché aux actions de ces personnes morales. La même règle s'applique dans le cas de deux sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation qui ont en commun un associé ou un dirigeant.

cocontractant, ainsi que toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre depuis six (6) mois avant le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres, pendant une (1) année à compter de cette découverte.

2. *Favoriser le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres*

2.1 Confidentialité

La Ville de Montréal s'engage à préserver le caractère confidentiel du contenu des soumissions sous réserve de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Tout intervenant, employé, membre du personnel de cabinet ou élu doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions ou, le cas échéant, de l'exécution de son contrat, à moins que la loi ou un tribunal n'en dispose autrement.

2.2 Infractions passées et admissibilité

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse, qu'aucune des personnes suivantes :

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui est ou a été liée au soumissionnaire à un moment ou l'autre pendant la période ci-après mentionnée;

n'a, au cours des cinq (5) ans précédant le présent appel d'offres, été déclarée coupable sur le territoire du Québec de collusion, de manœuvres frauduleuses ou autres actes de même nature, ou tenue responsable, par une décision finale d'un tribunal, à l'occasion d'un appel d'offres ou d'un contrat ou n'a admis avoir participé à de tels actes ou contrevenu à la présente politique.

La présente disposition s'applique pendant toute la durée du contrat aux personnes y mentionnées.

Si l'un des actes mentionnés précédemment peut être reproché au soumissionnaire ou à l'une ou l'autre des personnes précitées, sa soumission est déclarée non-conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire, toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, à qui tel acte peut être reproché, sont écartés de tout appel d'offres pendant cinq (5) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

Si un tel acte est découvert après l'adjudication du contrat, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la conclusion du contrat, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, à qui tel acte peut être reproché, sont écartés de tout appel d'offres pendant une période de cinq (5) ans à compter de telle découverte.

2.3 Pot-de-vin

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse, qu'aucune des personnes suivantes :

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui est ou a été liée au soumissionnaire à un moment ou l'autre pendant la période ci-après mentionnée;

n'a soudoyé un employé d'un organisme public, un élu ou un membre du personnel de cabinet en fonction sur le territoire du Québec dans les cinq (5) ans précédant l'appel d'offres.

S'il est découvert, avant l'octroi du contrat, qu'une admission ou une décision finale d'un tribunal fait état que le soumissionnaire ou toute personne mentionnée au présent article a commis un tel acte, sa soumission est déclarée non-conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, ayant commis tel acte, sont écartés de tout appel d'offres pendant cinq (5) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

Si une telle admission ou une telle décision finale est découverte ou rendue après l'adjudication du contrat, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant, ainsi que toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la conclusion du contrat, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée ayant commis un tel acte, sont écartés, pendant cinq (5) ans à compter de la découverte de telle admission ou décision.

2.4 Situations particulières

2.4.1 Les articles 2.2 et 2.3 de la présente politique ne s'appliquent pas lorsque la Ville conclut un contrat avec une personne qui est la seule en mesure :

1° de fournir une assurance, des matériaux, du matériel ou des services après que les vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés publics conclu par le Gouvernement du Québec;

2° aux fins de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel, :

a) d'assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;

b) de protéger des droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives;

c) de faire de la recherche ou du développement;

d) de produire un prototype ou un concept original;

3° d'exécuter des travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d'installations d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d'huile ou d'autre fluide, à titre de propriétaire des conduites ou des installations;

4° de faire l'entretien d'équipements spécialisés parce qu'elle les a fabriqués ou parce qu'elle a désigné un représentant pour ce faire;

5° d'exécuter des travaux sur l'emprise d'une voie ferrée exploitée comme telle et ce, pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;

6° de céder à la Ville un immeuble ou un droit réel, tel que mais sans limitation, une servitude, dont la Ville a besoin pour toutes fins municipales.

2.4.2 Les articles 2.2 et 2.3 de la présente politique ne s'appliquent pas lorsque la Ville conclut tout contrat avec une personne :

1° dont les services professionnels sont nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, dans la mesure toutefois où tel contrat de services professionnels fait suite à un rapport ou à un document préparé par cette personne à la demande de la Ville;

2° qui détient une autorisation délivrée par l'Autorité des marchés financiers en vertu de la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*, à la date du dépôt de sa soumission, s'il s'agit d'un appel d'offres public ou d'un appel d'offres sur invitation, ou au moment de la conclusion du contrat s'il s'agit d'un contrat de gré à gré ou d'un contrat visé par un décret adopté par le Gouvernement du Québec en vertu de l'article 86 de la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*;

3° pour lui permettre de développer un site dont elle est propriétaire ou pour lequel elle a un mandat exclusif de ce faire.

3. Assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (chapitre T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes adopté en vertu de cette loi

3.1 Déclaration relative aux communications d'influence – contrats de gré à gré

La personne qui contracte avec la Ville doit lui déclarer par écrit : 1) que si des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention dudit contrat, elles l'ont été conformément à *la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, au *Code de déontologie des lobbyistes* et aux avis du Commissaire au lobbyisme et 2) les noms des personnes par qui et à qui elles ont été faites.

S'il est découvert, après la conclusion du contrat, que la déclaration du cocontractant de la Ville était inexacte, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant, ainsi que toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la conclusion du contrat sont écartés de tout appel d'offres pendant une année à compter de telle découverte.

3.2 Déclaration relative aux communications d'influence – appels d'offres sur invitation ou publics

En déposant sa soumission, son signataire affirme solennellement qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y aura pas de communication d'influence, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes, pendant la période de soumission. Toute affirmation solennelle inexacte entraîne le rejet de sa soumission et ce soumissionnaire ainsi que toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une (1) année à compter de la date du rejet de celle-ci.

S'il est découvert après l'adjudication du contrat qu'une telle affirmation était inexacte, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier celui-ci, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Ce dernier ainsi que toute personne

qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une (1) année à compter de la date de telle découverte.

Dans les deux cas, la Ville transmet les informations en sa possession au Commissaire au lobbyisme.

3.2a) Tout élu ou employé municipal qui est approché par une personne cherchant à influencer une prise de décision sur un sujet visé par la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme, doit demander à cette personne si elle est inscrite au registre des lobbyistes. Dans le cas contraire, l'élu ou l'employé municipal doit l'informer de l'existence de la loi précitée et de l'obligation de s'inscrire au registre des lobbyistes avant de poursuivre sa démarche et d'en informer le commissaire au lobbyisme.

3.3 Collaboration aux enquêtes

Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville doivent collaborer aux opérations de vérification et d'enquête du Commissaire au lobbyisme dans son mandat visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et du *Code de déontologie des lobbyistes.*

4. Prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption

4.1 Obtention des documents d'appels d'offres

Les soumissionnaires doivent se procurer les documents d'appel d'offres au bureau désigné ou dans le Système électronique d'appel d'offres (SEAO), en acquittant les frais exigés, s'il en est. Personne d'autre n'est autorisé à agir au nom ou pour le compte de la Ville pour délivrer ces documents.

4.2 Visite des lieux et rencontre d'information

Afin de préserver la confidentialité du nombre et de l'identité des soumissionnaires, les rencontres d'information et les visites des lieux s'effectuent sur une base individuelle et sur rendez-vous, sous réserve de certains cas d'exception prévus par la loi, le cas échéant.

4.3 Non-collusion

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse, que les personnes suivantes :

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui est liée au soumissionnaire ou lui était liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission;

ont établi cette soumission sans collusion et sans avoir communiqué ou conclu un arrangement avec un concurrent, tout organisme ou personne, autre que le soumissionnaire, lié ou non au soumissionnaire, quant aux prix, aux méthodes, aux facteurs ou aux formules pour établir les prix, non plus quant à la décision de présenter ou non une soumission, ou de présenter une soumission qui ne répond pas aux spécifications de l'appel d'offres.

Si la Ville découvre que cette affirmation est inexacte, la soumission est déclarée non-conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui

a été liée à un moment ou l'eutre pendent le période de soumission, einsi que toute eutre personne ci-haut mentionnée, ayent perticipé à l'un des ectes précités, sont écartés de tout eppel d'offres pendent cinq (5) ans é compter de la date du rejet de cette soumission.

De même, si le ville découvre pendant l'exécution du contrat que l'effirmetion solennelle du soumissionnaire était inexacte, de l'eveu de l'une des personnes ci-heut mentionnées, ou si telle collusion ou errangement est reconnu à l'occasion d'une décision per un tribunal, la Ville se réserve le droit, à se seule discrétion, de résilier le contrat visé, sens préjudice quant à ses autres droits et recours contre son cocontrectant. Celui-ci et toute personne qui lui est liée ou lui e été liée è un moment ou l'eutre dans les six (6) mois précédent le début de la période de soumission, einsi que toute eutre personne ci-haut mentionnée, ayent participé à l'un des ectes précités, sont écartés de tout appel d'offres pendant une période de cinq (5) ans à compter de cette découverte.

5. Prévenir les situations de conflits d'intérêts

5.1 Règles après emploi

Le Ville soumet l'ensemble de ses cadres à des règles d'éthique après emploi de telle sorte qu'un cadre ne puisse pes tirer d'evantages indus de ses fonctions entérieures lors d'une cessetion d'emploi.

5.2 Code d'éthique

Tout employé de le Ville de Montréel e le devoir de se comporter conformémenteux règles édictées dens le *Code d'éthique et de déontologie des employés (Guide de conduite des employés de la Ville de Montréal)*.

De même, tout élu doit se conformer eu Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la ville et des conseils d'errondissement.

5.3 Ligne éthique de la Ville de Montréel

Tout élu, tout membre du personnel de cabinet et tout employé de le Ville peut signeler, eu moyen de le ligne éthique de le Ville de Montréel, tout ecte répréhensible eppréhendé ou commis per une personne ou un groupe de personnes dens sa relation evec le Ville ou une société peramunicipale, notamment ceux dont il est feit mention à le présente politique.

6. Prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte

6.1 Interdiction de retenir les services d'une personne eyant perticipé à l'éleboration des eppels d'offres

En déposent une soumission, son signeteire effirme solennellement qu'eucune des personnes suiventes :

- le soumissionneire;
- un sous-treitant;
- un des employés du soumissionneire ou d'un sous-treitant, lequel sereit effecté à l'exécution du contrat visé per l'eppel d'offres;
- une personne qui est liée eu soumissionneire ou l'a été à un moment ou l'eutre pendent le période de soumission et l'ennée qui le précède;

INITIALES DU PROMETTANT-ACQUÉREUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2015-04-09

n'a embauché, à quelque fin que ce soit, une personne qui a participé à l'élaboration des documents de cet appel d'offres[2] et s'engage à ce qu'aucune d'entre elles ne le fasse pendant les douze (12) mois suivant celui-ci.

Si l'un des actes mentionnés précédemment peut être reproché au soumissionnaire ou à l'une ou l'autre des personnes précitées, sa soumission est déclarée non-conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission et l'année qui la précède, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, n'ayant pas respecté la présente disposition, sont écartés de tout appel d'offres pendant trois (3) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

S'il est découvert pendant l'exécution du contrat que l'affirmation solennelle du soumissionnaire était inexacte ou qu'il ne respecte pas les engagements prévus, la Ville se réserve le droit de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Ce dernier et toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission et l'année qui la précède, ainsi que toute personne ci-haut mentionnée, n'ayant pas respecté la présente disposition, sont écartés de tout appel d'offres pendant trois (3) ans, à compter de la date de telle découverte.

6.2 Déclaration de liens d'affaires

Le soumissionnaire doit déclarer ses liens d'affaires avec les personnes ou firmes indiquées aux documents d'appel d'offres comme ayant participé à l'élaboration des documents dudit appel d'offres. En déposant sa soumission, son signataire affirme solennellement que les renseignements qu'il a fournis sont complets et exacts. S'il est découvert avant l'octroi du contrat que la déclaration du soumissionnaire est fausse, la Ville se réserve le droit de déclarer sa soumission non-conforme et de la rejeter. Si sa soumission est déclarée non conforme et rejetée, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant un an à compter de la date du rejet de cette soumission.

S'il devient adjudicataire du contrat, le soumissionnaire s'engage de plus, pendant la durée du contrat, à informer la Ville de l'apparition de tout lien d'affaires entre les personnes ayant participé à l'élaboration de l'appel d'offres et lui, le tout dans les cinq (5) jours de l'apparition de ce lien. Si le cocontractant ne respecte pas cette exigence ou s'il est découvert qu'il a fait une fausse déclaration lors de sa soumission, la Ville se réserve le droit de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant et toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre depuis le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une (1) année à compter de tel défaut ou découverte.

7. Encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat

7.1 Modification à un contrat

Une modification à un contrat doit être documentée et être approuvée par les instances qui ont approuvé le contrat original. Si telle modification s'appuie sur une exception prévue à la loi, celle-ci doit être précisée.

[2] La participation à l'élaboration des documents d'appel d'offres se définit comme toute action en vertu de laquelle une personne prépare ou produit, à la demande de la Ville, un document ou une partie de celui-ci devant servir à rédiger les documents d'appel d'offres ou à y être intégrés.

7.2 Imprévus à un contrat

Les travaux payables à même les contingences doivent être documentés et approuvés par le directeur de l'unité d'affaires concernée ou son représentant désigné.

7.3 Dépassement des crédits

Tout dépassement des crédits autorisés aux fins du contrat doit être documenté et faire l'objet d'une nouvelle décision par les instances.

7.4 Cession de contrat ou vente d'entreprise

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement en sus de ce qui est prévu à l'article 2.2, qu'il n'a acquis aucun bien, dans les deux (2) ans précédant le dépôt de sa soumission auprès d'une personne qui est ou lui a été liée pendant cette période de deux (2) ans, et qui, à la suite de la violation de l'une des dispositions de la présente Politique de gestion contractuelle, est écartée de tout appel d'offres; ni qu'il ne détient d'aucune autre manière de tels biens.

Si la Ville découvre que cette affirmation est inexacte, elle se réserve le droit, à sa seule discrétion, de rejeter la soumission ou, le cas échéant, de résilier le contrat, et ce, sans préjudice de ses autres droits et recours.

RESPONSABILITÉ DE L'APPLICATION

L'application de la présente politique est sous la responsabilité du directeur général de la Ville de Montréal.

INITIALES DU PROMETTANT-ACQUÉREUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2015-04-09

CONVENTION D'AMENDEMENT signée par 4410122 Canada Inc. (le « **Promettant-Acquéreur** »).

ATTENDU QUE le Promettant-Acquéreur a signé le 9 avril 2015 une promesse d'achat d'immeuble (la « **Promesse d'achat** ») relativement aux terrains désignés comme les lots 1 852 946, 2 296 184 et 2 160 032 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, lesquels sont détenus par la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE le Promettant-Acquéreur désire modifier la Promesse d'achat, selon les conditions et modalités qui suivent :

1. Dans les paragraphes 6.1 et 6.2 de la Promesse d'achat, les mots « délai de soixante (60) jours à compter de la date de la signature de la présente promesse » sont remplacés par les mots « délai de quatre-vingt-deux (82) jours à compter de la date de la signature de la présente promesse », c'est-à-dire que ledit délai expirera à la fin de la journée du 30 juin 2015.

2. En conséquence, (a) dans les paragraphes 6.2 (deuxième sous-paragraphe) et 6.4.1 de la Promesse d'achat, les mots « délai de soixante (60) jours » sont remplacés par les mots « délai de quatre-vingt-deux (82) jours », (b) dans le paragraphes 6.4.2 de la Promesse d'achat, les mots « délai d'au plus soixante-dix (70) jours » sont remplacés par les mots « délai d'au plus quatre-vingt-douze (92) jours » et (c) dans le paragraphe 13 (deuxième sous-paragraphe) de la Promesse d'achat, les mots « dans les soixante (60) jours suivant la date » sont remplacés par les mots « dans les quatre-vingt-deux (82) jours suivant la date».

3. La présente convention d'amendement constitue un amendement à la Promesse d'achat et en fait partie intégrante. La Promesse d'achat demeure en vigueur, non amendée à l'exception de ce qui est prévu aux présentes.

Le Promettant-Acquéreur a signé cette convention d'amendement en deux (2) exemplaires après l'avoir lue et acceptée, à Montréal, ce troisième (3ème) jour de juin deux mille quinze (2015).

4410122 CANADA INC.

Par: _____
Nom: Brian G. Salpeter

Mtl#: 2222087.1

CONVENTION D'AMENDEMENT signée par 4410122 Canada Inc. (le « **Promettant-Acquéreur** »).

ATTENDU QUE le Promettant-Acquéreur a signé le 9 avril 2015 une promesse d'achat d'immeuble, telle qu'amendée par une convention d'amendement signée le 3 juin 2015 (collectivement, la « **Promesse d'achat** ») relativement aux terrains désignés comme les lots 1 852 946, 2 296 184 et 2 160 032 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, lesquels sont détenus par la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE le Promettant-Acquéreur désire modifier la Promesse d'achat, selon les conditions et modalités qui suivent :

1. Dans le paragraphes6.1 de la Promesse d'achat, les mots « délai de quatre-vingt-deux (82) jours à compter de la date de la signature de la présente promesse » sont remplacés par les mots « cent treize (113) jours à compter de la date de la signature de la présente promesse », c'est-à-dire que ledit délai expirera à la fin de la journée du 31 juillet 2015.

2. En conséquence, (a) dans le paragraphe 6.4.1 de la Promesse d'achat, les mots « délai de quatre-vingt-deux (82) jours » sont remplacés par les mots « délai de cent treize (113) jours » et (b) dans le paragraphe 13 (deuxième sous-paragraphe) de la Promesse d'achat, les mots « dans les quatre-vingt-deux (82) jours suivant la date » sont remplacés par les mots « dans les cent treize (113) jours suivant la date».

3. La présente convention d'amendement constitue un amendement à la Promesse d'achat et en fait partie intégrante. La Promesse d'achat demeure en vigueur, non amendée à l'exception de ce qui est prévu aux présentes.

Le Promettant-Acquéreur a signé cette convention d'amendement en deux (2) exemplaires après l'avoir lue et acceptée, à Montréal, ce vingt-neuvième (29ème) jour de juin deux mille quinze (2015).

4410122 CANADA INC.

Par: _____
Nom: Brian G. Salpeter

Mtl#: 2229135.1

Montréal, le 28 juillet 2015

Ville de Montréal
303 rue Notre-Dame Est, 3e étage
Montréal (Québec)
H2Y 3Y8

À l'attention de Madame Suzie Desmarais

Objet : Promesse d'achat en date du 9 avril 2015

Madame Desmarais,

La présente vous est transmise relativement à la promesse d'achat d'immeuble datée du 9 avril 2015 signée par 4410122 Canada Inc. (ci-après, le « **Promettant-Acquéreur** ») et adressée à la Ville de Montréal (la « **Ville** ») à l'égard des terrains désignés comme les lots 1 852 946, 2 296 184 et 2 160 032 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, telle que cette promesse a été amendée le 3 juin 2015 et le 29 juin 2015 (ci-après collectivement, la « **Promesse d'achat** »).

Le Promettant-Acquéreur renonce par les présentes à son droit de résilier la Promesse d'achat aux termes des paragraphes 6.1 et 6.2 de celle-ci, sous réserve que la Ville de Montréal s'est engagée à corriger tel que suit et à ses frais l'irrégularité entachant le titre de propriété du lot 2 160 032 ci-haut mentionné :

1. la Ville a commencé et continuera les démarches administratives pour devenir propriétaire dudit lot 2 160 032 en vertu des articles 191 et 192 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal;
2. la résolution mentionnée à l'alinéa 1° dudit article 192 sera adoptée par le comité exécutif de la Ville au plus tard lors de sa séance du 12 août 2015;
3. les formalités prescrites aux alinéas 2° et 3° dudit article 192 seront commencées et complétées par la Ville promptement après l'adoption de la résolution ci-haut mentionnée; et
4. au plus tard le 30 septembre 2015, la Ville deviendra propriétaire dudit lot 2 160 032 en vertu des articles 191 et 192 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

Je vous prie d'agréer, madame Desmarais, nos salutations distinguées.

4410122 CANADA INC.

Par: _____
Nom: Brian G. Salpeter

Mtl#: 2235714.1

CONVENTION D'AMENDEMENT signée par Tour TDC Développements Inc. (anciennement connue comme 4410122 Canada Inc.) (le « **Promettant-Acquéreur** »).

ATTENDU QUE le Promettant-Acquéreur a signé le 9 avril 2015 une promesse d'achat d'immeuble, telle qu'amendée par une convention d'amendement signée le 3 juin 2015, par une convention d'amendement signée le 29 juin 2015 et par une lettre signée le 28 juillet 2015 (collectivement, la « **Promesse d'achat** ») relativement aux terrains désignés comme les lots 1 852 946, 2 296 184 et 2 160 032 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, lesquels sont détenus par la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE le Promettant-Acquéreur désire modifier la Promesse d'achat, selon les conditions et modalités qui suivent :

1. Dans le paragraphe 19 de la Promesse d'achat, les mots « La présente promesse est irrévocable jusqu'à la clôture de l'assemblée du conseil municipal de la Ville du mois de décembre 2015 » sont remplacés par les mots « La présente promesse est irrévocable jusqu'à 17h, le 29 janvier 2016 ».

2. La présente convention d'amendement constitue un amendement à la Promesse d'achat et en fait partie intégrante. La Promesse d'achat demeure en vigueur, non amendée à l'exception de ce qui est prévu aux présentes.

Le Promettant-Acquéreur a signé cette convention d'amendement en deux (2) exemplaires après l'avoir lue et acceptée, à Montréal, ce vingt-et-unième (21ème) jour de décembre deux mille quinze (2015).

TOUR TDC DÉVELOPPEMENTS INC.

Par: _____
Nom: Brian G. Salpeter

CONVENTION D'AMENDEMENT signée par Tour TDC Développements Inc. (anciennement connue comme 4410122 Canada Inc.) (le « **Promettant-Acquéreur** »).

ATTENDU QUE le Promettant-Acquéreur a signé le 9 avril 2015 une promesse d'achat d'immeuble, telle qu'amendée par une convention d'amendement signée le 3 juin 2015, par une convention d'amendement signée le 29 juin 2015, par une lettre signée le 28 juillet 2015 et par une convention d'amendement signée le 21 décembre 2015 (collectivement, la « **Promesse d'achat** ») relativement aux terrains désignés comme les lots 1 852 946, 2 296 184 et 2 160 032 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, lesquels sont détenus par la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE le Promettant-Acquéreur désire modifier la Promesse d'achat, selon les conditions et modalités qui suivent :

1. Dans le paragraphe 19 de la Promesse d'achat, les mots « La présente promesse est irrévocable jusqu'à 17h, le 29 janvier 2016 » sont remplacés par les mots « La présente promesse est irrévocable jusqu'à 17h, le 29 février 2016 ».

2. La présente convention d'amendement constitue un amendement à la Promesse d'achat et en fait partie intégrante. La Promesse d'achat demeure en vigueur, non amendée à l'exception de ce qui est prévu aux présentes.

Le Promettant-Acquéreur a signé cette convention d'amendement en deux (2) exemplaires après l'avoir lue et acceptée, à Montréal, ce quatorzième (14ème) jour de janvier deux mille seize (2016).

TOUR TDC DÉVELOPPEMENTS INC.

Par: _____
Nom: Brian G. Salpeter

CONVENTION D'AMENDEMENT signée par Tour TDC Développements Inc. (anciennement connue comme 4410122 Canada Inc.) (le « **Promettant-Acquéreur** »).

ATTENDU QUE le Promettant-Acquéreur a signé le 9 avril 2015 une promesse d'achat d'immeuble, telle qu'amendée par une convention d'amendement signée le 3 juin 2015, par une convention d'amendement signée le 29 juin 2015, par une lettre signée le 28 juillet 2015, par une convention d'amendement signée le 21 décembre 2015 et par une convention d'amendement signée le 14 janvier 2016 (collectivement, la « **Promesse d'achat** ») relativement aux terrains désignés comme les lots 1 852 946, 2 296 184 et 2 160 032 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, lesquels sont détenus par la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE le Promettant-Acquéreur désire modifier la Promesse d'achat, selon les conditions et modalités qui suivent :

1. Dans le paragraphe 19 de la Promesse d'achat, les mots « La présente promesse est irrévocable jusqu'à 17h, le 29 février 2016 » sont remplacés par les mots « La présente promesse est irrévocable jusqu'à 17h, le 31 mars 2016 ».

2. La présente convention d'amendement constitue un amendement à la Promesse d'achat et en fait partie intégrante. La Promesse d'achat demeure en vigueur, non amendée à l'exception de ce qui est prévu aux présentes.

Le Promettant-Acquéreur a signé cette convention d'amendement en deux (2) exemplaires après l'avoir lue et acceptée, à Montréal, ce vingt-neuvième (29ème) jour de février deux mille seize (2016).

TOUR TDC DÉVELOPPEMENTS INC.

Par: _____
Nom: Brian G. Salpeter

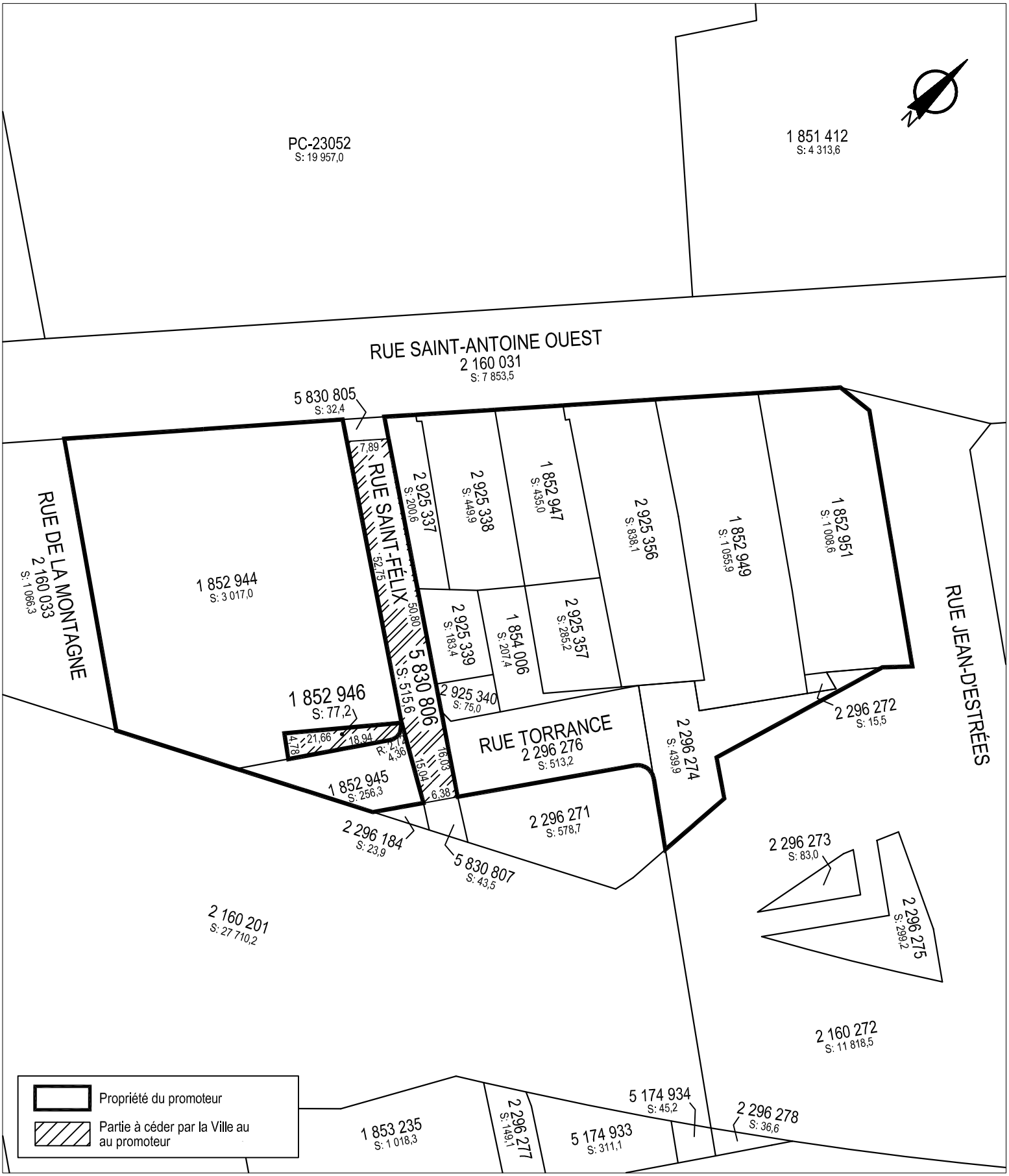

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES ET DE LA SÉCURITÉ
DIVISION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Ville-Marie
Montréal

Plan C: plan de cadastre
Dossier: 31H05-005-7970-03
Dessinateur: LJC
Échelle: 1:900
Date: 2016-11-01

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

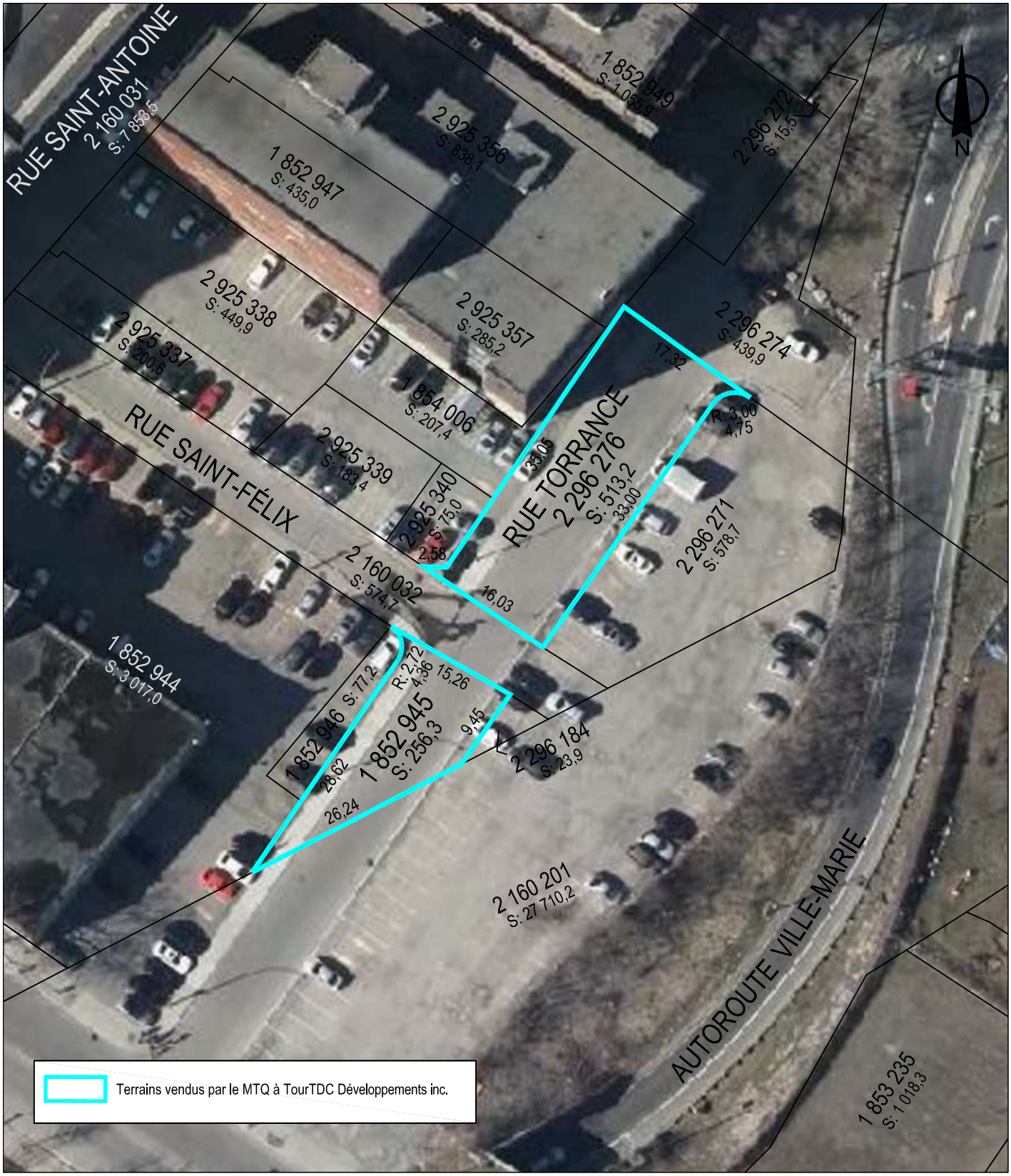

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE

DIRECTION ÉVALUATION ET COURTAGE IMMOBILIER/ SÉCURITÉ

SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Ville-Marie
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H05-005-7970-09
Dessinateur: LJC
Échelle: 1:600
Date: 2016-05-09

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

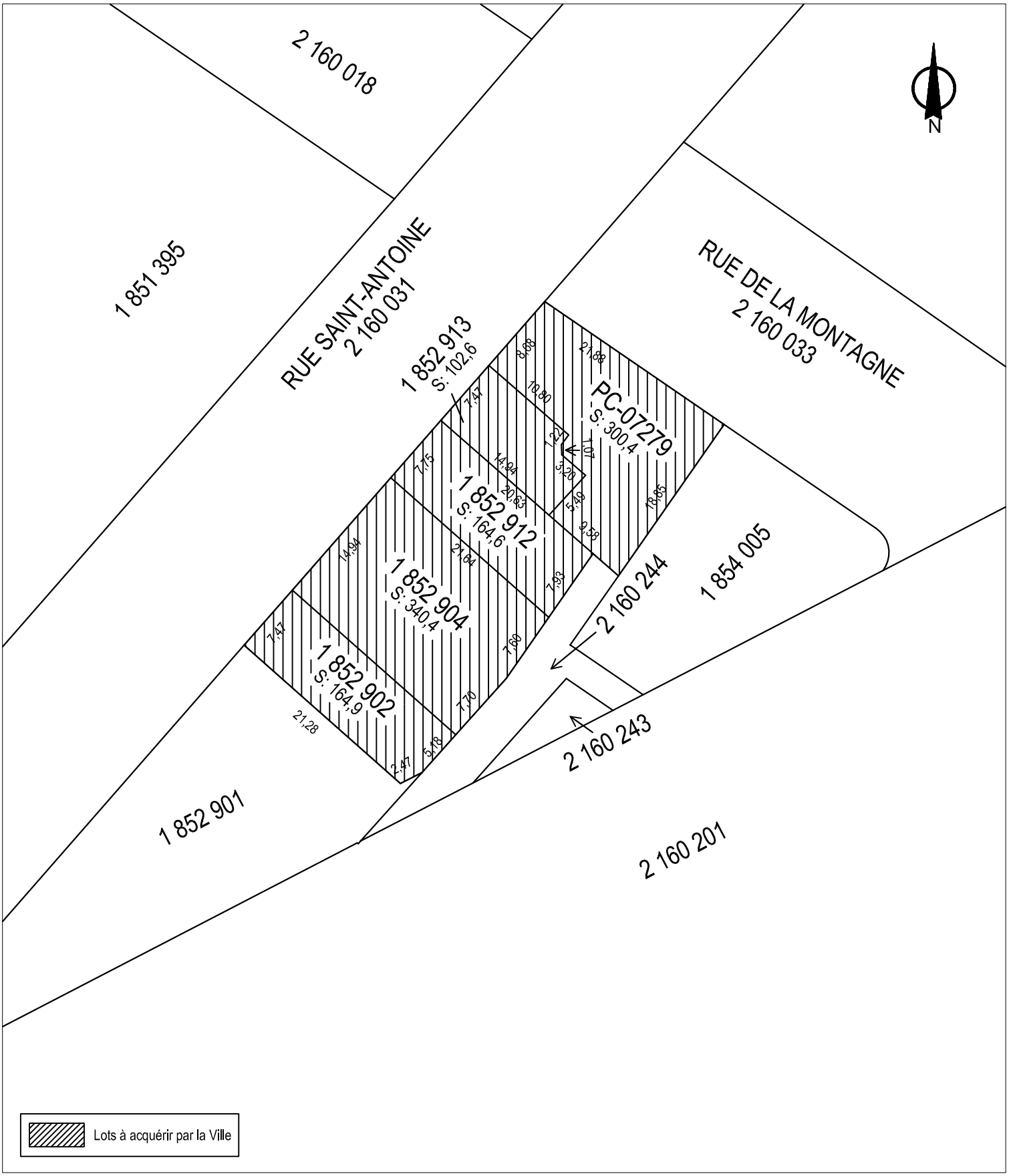

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Ville-Marie
Montréal

Plan C : plan de cadastre
Dossier : 31H05-005-7969-01
Production : CL
Échelle : 1:500
Date : 27-10-15

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

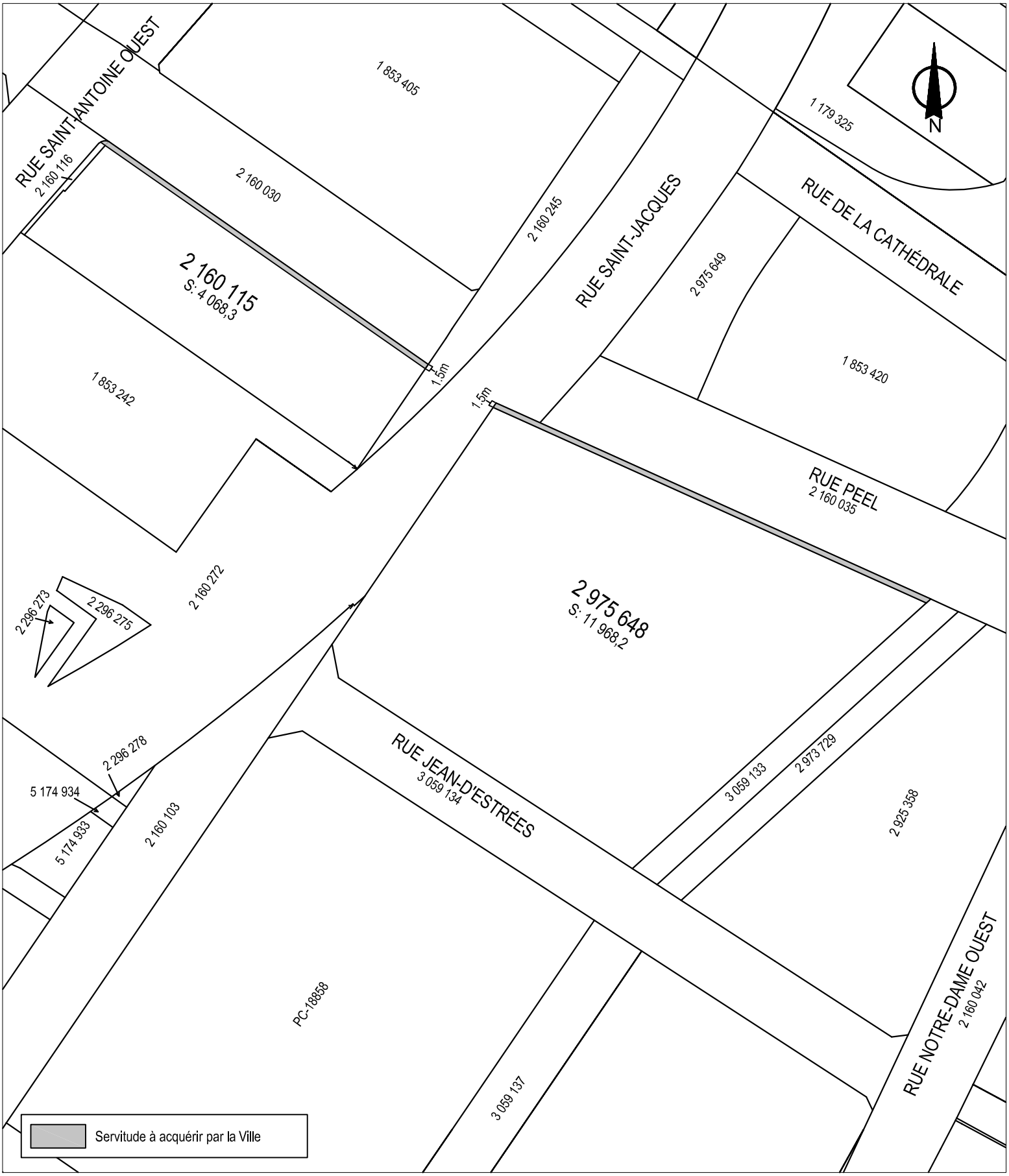

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Ville-Marie
Montréal

Plan C : plan de cadastre
Dossier : 31H05-005-7970-14
Production : CL
Échelle : 1:1400
Date : 28-10-2015

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

Telle qu'adoptée par le conseil municipal, à sa séance du 23 août 2016, et par le conseil d'agglomération, à son assemblée du 25 août 2016

Vu les articles 573.3.1.2 et 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19;

CHAPITRE I
DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

SECTION I
DÉFINITIONS

1. Dans le présent document, les expressions ou les mots suivants signifient :

1° « communications d'influences » : les activités de lobbyisme au sens de l'article 2 de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, RLRQ c. T-11.011;

2° « intervenant » : les soumissionnaires, les adjudicataires de contrats ou tout autre cocontractant de la Ville de Montréal;

3° « participation à l'élaboration des documents d'appel d'offres » : toute action en vertu de laquelle une personne prépare ou produit, à la demande de la Ville, un document ou une partie de celui-ci devant servir à rédiger les documents d'appels d'offres ou à y être intégrés;

4° « période de soumission » : période entre le lancement d'un appel d'offres et l'octroi d'un contrat par l'instance décisionnelle municipale compétente ou par un fonctionnaire en vertu d'un règlement de délégation;

5° « personne liée » : lorsqu'il s'agit d'une personne morale, un de ses administrateurs ou un de ses dirigeants de même que la personne qui détient des actions de son capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances rattachés aux actions de la personne morale et, lorsqu'il s'agit d'une société en nom collectif, en commandite ou en participation, un de ses associés ou un de ses dirigeants;

6° « personne responsable de l'appel d'offres » : personne désignée à ce titre dans les documents d'appel d'offres;

7° « politique » : la présente politique de gestion contractuelle;

8° « Ville » : la Ville de Montréal.

SECTION II
OBJET

2. La politique a pour objectif de répondre aux obligations prévues à l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes, RLRQ c. C-19.

SECTION III
CHAMP D'APPLICATION

3. Cette politique s'applique à tous les contrats municipaux et les démarches en lien avec ceux-ci. Elle doit être reflétée, en faisant les adaptations nécessaires, dans tous ces contrats, peu importe leur valeur, pour en assurer le respect.

CHAPITRE II
MESURES VISÉES PAR L'ARTICLE 573.3.1.2. DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

SECTION I
LIENS PERSONNELS OU D'AFFAIRES

4. Dans le cadre d'un appel d'offres, tout membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique a l'obligation de déclarer sans délai au secrétaire du comité de sélection ou technique les liens personnels ou d'affaires qu'il a avec un des soumissionnaires ou une personne qui est liée à ce dernier.

La Ville se réserve le droit de remplacer le membre visé par cette situation.

5. Au moment du dépôt de sa soumission, le soumissionnaire fait état, par écrit, de tous ses liens personnels ou d'affaires avec les personnes ou firmes indiquées aux documents d'appel d'offres comme ayant participé à l'élaboration des documents dudit appel d'offres.

En déposant sa soumission, son signataire affirme solennellement que les renseignements fournis pour répondre aux exigences du premier alinéa sont complets et exacts.

6. En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement, que le soumissionnaire n'a pas embauché à quelque fin que ce soit, directement ou indirectement, une personne qui a participé à l'élaboration des documents de cet appel d'offres.

7. Le soumissionnaire ne peut, directement ou indirectement, embaucher une personne qui a participé à l'élaboration des documents de l'appel d'offres en cause dans les douze (12) mois suivant le début de période de soumissions pour cet appel d'offres.

8. L'adjudicataire d'un contrat doit, pendant la durée du contrat, informer la Ville, par écrit, de l'apparition de tout lien d'affaires entre les personnes ayant participé à l'élaboration de l'appel d'offres et lui-même, le tout dans les cinq (5) jours de l'apparition de ce lien.

SECTION II
COMMUNICATIONS D'INFLUENCES

SOUS-SECTION I
COMMUNICATIONS DES SOUMISSIONNAIRES AVEC UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE

9. Durant la période de soumission d'un appel d'offres, il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de communiquer avec une autre personne que la personne responsable de cet appel d'offres au sujet de celui-ci.

Le soumissionnaire peut toutefois communiquer avec le bureau de l'inspecteur général ou du contrôleur général au sujet du comportement de la personne responsable ou de l'intégrité du processus d'octroi du contrat.

10. Il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de chercher à influencer la personne responsable de cet appel d'offres dans ses communications avec celle-ci.

SOUS-SECTION II
LOBBYISME

11. Lorsque des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention d'un contrat de gré à gré, la personne qui contracte avec la Ville doit lui affirmer solennellement par écrit, le cas échéant, que ses communications l'ont été conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme,* au *Code de déontologie des lobbyistes* et aux avis du Commissaire au lobbyisme.

Le cocontractant doit également faire état par écrit, le cas échéant, des personnes par qui et à qui les communications d'influence ont été effectuées en vue de l'obtention du contrat et affirmer solennellement que cette liste est complète.

12. En déposant une soumission, le soumissionnaire affirme solennellement qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y aura pas de communication d'influence, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes, pendant la période de soumission.

13. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville doit collaborer aux opérations de vérification et d'enquête du Commissaire au lobbyisme dans son mandat visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et du *Code de déontologie des lobbyistes*.

14. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville qui est approché par une personne cherchant à influencer une prise de décision sur un sujet visé par la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme,* doit demander à cette personne si elle est inscrite au registre des lobbyistes. Dans le cas contraire, l'élu, le membre du personnel de cabinet ou l'employé de la Ville doit l'informer de l'existence de la loi précitée et de l'obligation de s'inscrire au registre des lobbyistes avant de poursuivre sa démarche et en informer le commissaire au lobbyisme.

SECTION III
CONFIDENTIALITÉ

15. La composition des comités de sélection et technique, les dossiers évalués, les délibérations et les recommandations formulées sont confidentiels.

Le secrétaire, les membres du comité (de sélection ou technique) et les consultants doivent signer le formulaire intitulé Engagement solennel des membres joint en annexe à la présente politique.

Malgré le premier alinéa, dans le cadre des concours de design et d'architecture, la composition des comités de sélection et technique n'est pas confidentielle.

16. Tout intervenant, employé, membre du personnel de cabinet ou élu doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions ou, le cas échéant, de l'exécution de son contrat, à moins que la loi ou un tribunal n'en dispose autrement.

SECTION IV

PRÉVENTION DE LA CORRUPTION, COLLUSION ET AUTRES MANŒUVRES FRAUDULEUSES

17. Nul ne peut, directement ou indirectement, dans le contexte de la préparation ou présentation d'une soumission, ou d'un contrat de gré à gré, effectuer ou tenter d'effectuer de la collusion, de la corruption, une manœuvre frauduleuse ou participer ou tenter de participer à un autre acte illégal de même nature susceptible de compromettre l'intégrité du processus d'appels d'offres ou de sélection du cocontractant de gré à gré ou de la gestion du contrat qui en résulte.

En déposant une soumission ou en concluant un contrat de gré à gré avec la Ville, son signataire affirme solennellement que le soumissionnaire ou le cocontractant de gré à gré n'a pas contrevenu, directement ou indirectement, au premier alinéa.

SECTION V
SOUS-CONTRACTANT

18. Le cocontractant de la Ville doit faire affaire avec des sous-contractants qui respectent la présente politique tout au long de l'exécution du contrat, en faisant les adaptations nécessaires.

Dès que le cocontractant a connaissance d'une violation, par son sous-contractant, à la présente politique, il doit en informer la Ville immédiatement.

19. Le cocontractant de la Ville ne peut faire affaire avec un sous-contractant écarté de tout appel d'offres ou de la possibilité de conclure un contrat gré à gré avec la Ville.

SECTION VI
PRATIQUES ADMINISTRATIVES

SOUS-SECTION I
MODIFICATIONS AU CONTRAT

20. Une modification à un contrat doit être documentée et approuvée par les instances compétentes. Si telle modification s'appuie sur une exception prévue à la loi, celle-ci doit être précisée.

21. Les travaux payables à même les contingences doivent être documentés et approuvés par le directeur de l'unité d'affaires concernée ou son représentant désigné.

22. Tout dépassement des crédits autorisés aux fins du contrat doit être documenté et faire l'objet d'une nouvelle décision par les instances compétentes.

SOUS-SECTION II
INFORMATION ET OBTENTION DES DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES

23. Les soumissionnaires doivent se procurer eux-mêmes les documents d'appel d'offres au bureau désigné ou dans le Système électronique d'appel d'offres (SEAO), en acquittant les frais exigés, le cas échéant. Personne d'autre n'est autorisé à agir au nom ou pour le compte de la Ville pour délivrer ces documents.

24. Afin de préserver la confidentialité du nombre et de l'identité des soumissionnaires, les rencontres d'information et les visites des lieux s'effectuent sur une base individuelle et sur rendez-vous.

SOUS-SECTION III
COLLABORATION AVEC L'INSPECTEUR GÉNÉRAL

25. Conformément à l'article 57.1.9 de la *Charte de la Ville de Montréal*, les personnes visées par cet article doivent notamment permettre à l'inspecteur général ou à ses représentants d'examiner tout livre, registre ou dossier ou d'obtenir tout renseignement pertinent à la réalisation de son mandat. Elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants d'utiliser tout ordinateur, tout matériel ou toute autre chose se trouvant sur les lieux visités pour accéder à des données pertinentes à la réalisation de son mandat et contenues dans un appareil électronique, un système informatique ou un autre support ou pour vérifier, examiner, traiter, copier ou imprimer de telles données.

En outre, elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants de pénétrer, à toute heure raisonnable, dans un bâtiment ou sur un terrain pour procéder à l'examen prévu au deuxième alinéa et lui prêter toute aide raisonnable.

De plus, tout intervenant ou tout administrateur, dirigeant ou employé de celui-ci doit offrir une pleine et entière collaboration à l'inspecteur général et à ses représentants désignés dans le cadre de ses opérations de vérification et d'inspection liées à un contrat visé par la présente politique. Il doit répondre de façon complète et véridique, dans les plus brefs délais, à toute demande provenant de l'inspecteur général et ses représentants désignés. Il doit notamment se présenter à l'heure et à

l'endroit désignés par l'inspecteur général ou ses représentants afin de répondre aux demandes de renseignements de ceux-ci.

CHAPITRE III
CONTRAVENTIONS À LA POLITIQUE

26. Tout membre d'un conseil ou employé de la Ville qui contrevient sciemment à la politique est passible des sanctions prévues par l'article 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes*.

27. La découverte qu'un renseignement contenu aux affirmations solennelles effectuées en vertu des articles 5 ou 6 est incomplet ou inexact ou du non-respect des articles 7, 9, 10, 25 avant l'octroi du contrat permet à la ville, à sa seule discrétion, de rejeter la soumission.

28. La découverte qu'un renseignement contenu aux affirmations solennelles effectuées en vertu des articles 12 ou 17 est incomplet ou inexact ou du non-respect du premier alinéa de l'article 17 emporte le rejet de la soumission;

29. La découverte qu'un renseignement contenu aux affirmations solennelles effectuées en vertu des articles 5, 6, 12 ou 17 est incomplet ou inexact ou du non-respect des articles 7, 8, 9, 10, 11, 17 ou 25 pendant l'exécution du contrat en cause permet à la Ville, à sa seule discrétion, de résilier ce contrat, sans préjudice de ses autres droits et recours.

30. Le non-respect des articles 18 ou 19 pendant l'exécution du contrat en cause permet à la Ville, à sa seule discrétion, de résilier ce contrat sans préjudice de ses autres droits et recours ou d'exiger de son cocontractant qu'il remplace le sous-contractant concerné.

31. Le soumissionnaire, dont la soumission a été rejetée conformément aux articles 27 ou 28, se voit écarté de tout appel d'offres ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pendant :

1° une année à partir du rejet de la soumission qui résulte de la découverte qu'un renseignement contenu à l'affirmation solennelle effectuée en vertu de l'article 5 est incomplet ou inexact ou du non-respect des articles 9 ou 12;

2° trois années à partir du rejet de la soumission qui résulte du non-respect de l'article 10;

3° cinq années à partir du rejet de la soumission qui résulte de la découverte qu'un renseignement contenu à l'affirmation solennelle effectuée en vertu du deuxième alinéa de l'article 17 est incomplet ou inexact ou du non-respect du premier alinéa de l'article 17;

32. Le cocontractant dont le contrat a été résilié ou aurait pu être résilié conformément à l'article 29, se voit écarté de tout appel d'offres ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pendant :

1° une année de la découverte qu'un renseignement contenu aux affirmations solennelles effectuées en vertu des articles 5 ou 11 est incomplet ou inexact ou du non-respect des articles 8, 9 ou 12;

2° trois années de la découverte du non-respect de l'article 10;

3° cinq années de la découverte qu'un renseignement contenu à l'affirmation solennelle effectuée en vertu du deuxième alinéa de l'article 17 est incomplet ou inexact ou du non-respect du premier alinéa de l'article 17;

33. Le cocontractant dont le contrat a été résilié ou aurait pu être résilié, conformément à l'article 29 en raison des articles 6 ou 7, peut, à la seule discrétion de la Ville, se voir écarter de tout appel d'offres ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pendant trois années à compter de la découverte qu'un renseignement contenu à l'affirmation solennelle effectuée en vertu de l'article 6 est incomplet ou inexact ou du non-respect de l'article 7.

34. Le cocontractant dont le contrat a été résilié ou aurait pu être résilié conformément à l'article 30, en raison d'une violation du 2e alinéa de l'article 18 ou de l'article 19, se voit écarté de tout appel d'offres ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pendant trois années de la découverte de cette violation.

35. La personne liée à un soumissionnaire ou à un autre cocontractant de la Ville, qui a posé un geste contraire à la présente politique qui a emporté ou aurait pu emporter le rejet de la soumission ou la résiliation du contrat, se voit écarté de tout appel d'offres ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pour la même période que celle prévue pour le soumissionnaire ou le cocontractant à la présente politique, sous réserve de l'exception prévue à la fin de l'article précédent.

L'exclusion du premier alinéa s'applique également durant la même période :

1° aux personnes morales où la personne liée visée est administratrice, dirigeante ou détentrice d'actions du capital-actions qui lui confère au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale;

2° aux sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation où la personne liée visée est associée ou dirigeante.

36. Malgré les exclusions d'appel d'offres prévues aux articles 31 à 35 et 39, la Ville peut conclure un contrat avec une personne visée par ces articles, lorsqu'elle est la seule en mesure de :

1° de fournir une assurance, des matériaux, du matériel ou des services après que les vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés publics conclu par le Gouvernement du Québec;

2° aux fins de l’utilisation d’un progiciel ou d’un logiciel :

a) d’assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;

b) de protéger des droits exclusifs tels les droits d’auteur, les brevets ou les licences exclusives;

c) de faire de la recherche ou du développement;

d) de produire un prototype ou un concept original;

3° d’exécuter des travaux d’enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d’installations d’aqueduc, d’égout, d’électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d’huile ou d’autre fluide, à titre de propriétaire des conduites ou des installations;

4° de faire l’entretien d’équipements spécialisés parce qu’elle les a fabriqués ou parce qu’elle a désigné un représentant pour ce faire;

5° d’exécuter des travaux sur l’emprise d’une voie ferrée exploitée comme telle, et ce, pour un prix qui correspond à celui qu’une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;

6° de céder à la Ville un immeuble ou un droit réel, tel que, mais sans limitation, une servitude, dont la Ville a besoin pour toutes fins municipales.

37. Malgré les exclusions d’appel d’offres prévues aux articles 31 à 35 et 39, la Ville peut conclure un contrat avec une personne visée par ces articles :

1° lorsque ses services professionnels sont nécessaires dans le cadre d’un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, dans la mesure toutefois où tel contrat de services professionnels fait suite à un rapport ou à un document préparé par cette personne à la demande de la Ville;

2° pour lui permettre de développer un site dont elle est propriétaire ou pour lequel elle a un mandat exclusif de ce faire;

3° lorsqu’elle a conclu un premier contrat de services professionnels relatif à la conception de plans et devis à la suite d’une demande de soumissions afin que cette personne procède à l’adaptation ou à la modification de tels plans et devis pour la réalisation des travaux aux fins desquelles ils ont été préparés ou afin qu’elle procède à la surveillance liée à une telle adaptation ou modification ou, dans le cadre d’un contrat à prix forfaitaire, à une prolongation de la durée des travaux;

4° lorsqu’elle détient son autorisation de l’Autorité des marchés financiers.

CHAPITRE IV
MESURES TRANSITOIRES ET FINALES

38. Toute personne inscrite au registre des personnes écartées de tout appel d'offres en vertu de l'application de la politique en vigueur avant le 23 août 2016 (en ce qui a trait à l'exercice des compétences relevant du conseil municipal) ou le 25 août 2016 (en ce qui a trait à l'exercice des compétences relevant du conseil d'agglomération) demeure inscrite audit registre jusqu'à la date de fin de la période d'interdiction qui s'applique eu égard à l'infraction commise.

Le premier alinéa ne trouve pas application si la personne possède son autorisation de l'Autorité des marchés financiers.

39. Le fait qu'une personne :

- ait été déclarée coupable de collusion, de manœuvres frauduleuses ou autre acte de même nature ou tenue responsable, par une décision finale d'un tribunal, à l'occasion d'un appel d'offres ou d'un contrat;
- ait admis avoir participé à un tel acte;
- ait soudoyé un employé d'un organisme public, un élu ou un membre du personnel de cabinet;

sur le territoire du Québec dans les 5 années précédant le 23 août 2016 (en ce qui a trait à l'exercice des compétences relevant du conseil municipal) ou le 25 août 2016 (en ce qui a trait à l'exercice des compétences relevant du conseil d'agglomération), permet à la Ville, à sa seule discrétion, d'écarter cette personne, de même qu'une personne qui lui est liée, de tout appel d'offres, de tout sous-contrat ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pendant 5 ans à compter de l'un ou de l'autre de ces événements.

Le premier alinéa ne trouve pas application si la personne possède son autorisation de l'Autorité des marchés financiers.

La commission d'un acte contraire à la présente politique pendant cette même période de 5 années, dans le contexte d'un appel d'offres lancé par la ville, d'un contrat ou d'un sous-contrat, permet à cette dernière, à sa seule discrétion, d'écarter le soumissionnaire, de même qu'une personne visée à l'article 35, de tout appel d'offres, de tout sous-contrat ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pendant la même période que celle prévue aux articles 31 à 35 à l'égard de tel acte.

40. La présente politique s'applique à tout processus d'appel d'offres et à tout contrat, notamment ceux en cours au moment de son adoption.

41. L'application de la présente politique est sous la responsabilité du directeur général de la Ville de Montréal.

ANNEXE

Dispositions législatives de la *Loi sur les cités et villes* citées dans la Politique de gestion contractuelle

573.3.1.2. Toute municipalité doit adopter une politique de gestion contractuelle.

Une telle politique est applicable à tout contrat, y compris un contrat qui n'est pas visé à l'un des paragraphes du premier alinéa du paragraphe 1 de l'article 573 ou à l'article 573.3.0.2.

La politique doit notamment prévoir:

1° des mesures visant à assurer que tout soumissionnaire ou l'un de ses représentants n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection relativement à la demande de soumissions pour laquelle il a présenté une soumission;

2° des mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;

3° des mesures visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (chapitre T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes (chapitre T-11.011, r. 2) adopté en vertu de cette loi;

4° des mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;

5° des mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts;

6° des mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte;

7° des mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat.

Toute municipalité doit rendre sa politique accessible en tout temps en la publiant sur le site Internet où elle publie la mention et l'hyperlien visés au deuxième alinéa de l'article 477.6.

Le greffier doit, au plus tard le 30e jour suivant celui de l'adoption de la politique ou de toute résolution qui la modifie, en transmettre une copie certifiée conforme au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

L'article 573.3.4 s'applique uniquement, en ce qui concerne le non-respect d'une mesure prévue dans la politique, dans le cas d'un contrat dont le processus d'attribution a commencé après la date à compter de laquelle la mesure est prévue dans la politique.

573.3.4. Peut être tenu personnellement responsable envers la municipalité de toute perte ou préjudice subi par elle et déclaré inhabile à exercer, pendant deux ans, la fonction de membre du conseil de toute municipalité, celle de membre de tout organisme municipal au sens de l'article 307 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2) ou celle de fonctionnaire ou d'employé d'une municipalité ou d'un tel organisme, le membre du conseil qui, sciemment, ne respecte pas l'interdiction prévue au paragraphe 3.1 de l'article 573 ou qui, sciemment, par son vote ou autrement, autorise ou effectue l'adjudication ou la passation d'un contrat sans respecter les règles ou les mesures, selon le cas, prévues aux articles précédents de la présente sous-section, dans l'un ou l'autre des règlements pris en vertu des articles 573.3.0.1 et 573.3.1.1 ou dans la politique adoptée en vertu de l'article 573.3.1.2.

La responsabilité prévue au premier alinéa est solidaire et elle s'applique également à un fonctionnaire ou employé de la municipalité et à toute personne qui, sciemment, est partie à l'acte illégal.

La poursuite en déclaration d'inhabilité s'exerce conformément au paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 529 et aux articles 532 à 535 du Code de procédure civile (chapitre C-25.01) et celle en réparation de perte ou de préjudice, par action ordinaire. Tout contribuable peut exercer ces recours.

L'inhabilité peut également être déclarée au moyen de l'action en déclaration d'inhabilité prévue par la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Disposition de la *Charte de la Ville de Montréal citée* dans
la Politique de gestion contractuelle

57.1.9. Dans l'exercice de ses fonctions, l'inspecteur général a le droit d'examiner tout livre, registre ou dossier ou d'obtenir tout renseignement, pertinents à la réalisation de son mandat, de la ville ou de tout fonctionnaire ou employé de celle-ci, de tout membre d'un conseil ou d'un comité de sélection, du cabinet d'un maire de la ville ou d'un conseiller désigné au sens de l'article 114.5 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19) ou de tout membre du personnel de ce cabinet ou d'une personne mentionnée au cinquième alinéa ou de tout représentant de celle-ci. Il peut en prendre toute copie.

L'inspecteur général peut, à toute heure raisonnable, pénétrer dans un bâtiment ou sur un terrain pour procéder à l'examen prévu au premier alinéa. Il peut obliger le propriétaire ou l'occupant des lieux visités et toute autre personne se trouvant sur les lieux à lui prêter toute aide raisonnable.

L'inspecteur général peut en outre utiliser tout ordinateur, tout matériel ou toute autre chose se trouvant sur les lieux visités pour accéder à des données pertinentes à la réalisation de son mandat et contenues dans un appareil électronique, un système informatique ou un autre support ou pour vérifier, examiner, traiter, copier ou imprimer de telles données.

L'inspecteur général peut déterminer les modalités raisonnables selon lesquelles les documents ou les renseignements mentionnés au premier alinéa lui sont transmis.

La personne visée au premier alinéa est l'une des suivantes:

1° une personne morale qui satisfait à l'une ou l'autre des conditions suivantes:

a) elle fait partie du périmètre comptable défini dans les états financiers de la ville;

b) la ville ou un mandataire de celle-ci nomme plus de 50% des membres de son conseil d'administration;

c) la ville ou un mandataire de celle-ci détient plus de 50% de ses parts ou actions votantes en circulation;

2° une personne qui est en relation contractuelle avec la ville ou avec une personne morale visée au paragraphe 1º;

3° un sous-contractant de la personne visée au paragraphe 2º relativement au contrat principal visé à ce paragraphe.

L'inspecteur général doit, sur demande, s'identifier et exhiber au propriétaire ou à l'occupant des lieux visités en application du deuxième alinéa ou à toute autre personne se trouvant sur ces lieux, un certificat attestant sa qualité et signé par le greffier de la ville.

ANNEXE

Montréal

Engagement solennel

Service de l'approvisionnement
9515, rue Saint-Hubert
Montréal (Québec) H2M 1Z4

Mandat : **Appel d'offres 16-XXXX (TITRE)**

Nous, soussigné(e)s, nous engageons, en notre qualité de membres du présent comité de sélection, à agir fidèlement et conformément au mandat qui nous a été confié, sans partialité, faveur ou considération, selon l'éthique. De plus, nous ne révélerons et ne ferons connaître, sans y être tenu(e)s, quoi que ce soit dont nous aurions eu connaissance dans l'exercice de nos fonctions, sauf aux membres du présent comité de sélection et à son secrétaire.

De plus, advenant le cas où l'un de nous apprendrait qu'une personne associée de l'un des fournisseurs ou actionnaire ou encore membre du conseil d'administration de l'un d'eux lui est apparentée ou entretient avec lui des liens personnels proches, il en avertirait sans délai le secrétaire du comité de sélection.

Signature des membres du comité de sélection

Nom (lettres moulées)	Provenance (sigle)	Signature

Signature du secrétaire du comité de sélection

Signé à _____, le

Registraire des entreprises
Québec

Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2016-10-26 10:23:23

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1164266869
Nom	Tour TDC Développements Inc.
Version du nom dans une autre langue	Tour TDC Developments Inc.

Adresse du domicile

Adresse	1501, AVENUE MCGILL COLLÈGE 26E ÉTAGE MONTRÉAL (QUÉBEC) H3A3N9

Adresse du domicile élu

Adresse	Aucune adresse

Immatriculation

Date d'immatriculation	2007-02-26
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2007-02-26
Date de fin de l'existence	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Société par actions ou compagnie
Date de la constitution	2007-02-21 Constitution

Régime constitutif	CANADA: Loi canadienne sur les sociétés par actions, L.R.C. (1985), c. C-44
Régime courant	CANADA: Loi canadienne sur les sociétés par actions, L.R.C. (1985), c. C-44

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2016-07-06
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2016-03-24 2015
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2016	2017-07-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2015	2016-07-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion et scission

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	7511
Activité	Exploitants de bâtiments résidentiels et de logements
Précisions (facultatives)	REAL ESTATE INVESTMENT (COMMERCIAL AND RESIDENTIAL)

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec

Aucun

Convention unanime, actionnaires, administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

Actionnaires

Premier actionnaire

Le premier actionnaire est majoritaire.

Nom	SALPETER, BRIAN
Adresse	14 rue Glenmore Hampstead (Québec) H3X3M6 Canada

Deuxième actionnaire

Nom	Les Constructions Reliance Inc.
Adresse	3285 boul. Jean-Baptiste-Deschamps Montréal (Québec) H8T3E4 Canada

Convention unanime des actionnaires

Il n'existe pas de convention unanime des actionnaires.

Liste des administrateurs

Nom de famille	SALPETER
Prénom	Brian G.
Date du début de la charge	2015-07-27
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président, Secrétaire
Adresse	14 rue Glenmore Hampstead (Québec) H3X3M6 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Nom de famille	Miles
Prénom	Lois A.
Fonctions actuelles	Principal dirigeant: Vice President
Adresse	5th Fl-20 ST Queen W Toronto Ontario M5H3R4 Canada

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2016-07-06
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2016-03-24
Déclaration de mise à jour courante	2015-09-16
Déclaration de mise à jour courante	2015-08-03
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2015-02-24
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2014-01-30
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2013-02-07
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2012-02-24
Déclaration annuelle 2010	2011-05-27
État et déclaration de renseignements 2009	2010-01-06
Déclaration annuelle 2008	2009-02-13
Déclaration d'immatriculation	2007-02-26

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms 2015-08-03

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
Tour TDC Développements Inc.	Tour TDC Developments Inc.	2015-08-03		En vigueur
4410122 CANADA INC.		2007-02-21	2015-08-03	Antérieur

Autres noms utilisés au Québec

Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.

© Revenu Québec, 2015

Registraire des entreprises
Québec

Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2016-10-26 10:24:00

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1164272701
Nom	4410700 CANADA INC.

Adresse du domicile

Adresse	1501, AVENUE MCGILL COLLEGE, 26E ÉTAGE MONTRÉAL (QUÉBEC) H3A3N9

Adresse du domicile élu

Adresse	Aucune adresse

Immatriculation

Date d'immatriculation	2007-02-28
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2007-02-28
Date de fin de l'existence	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Société par actions ou compagnie
Date de la constitution	2007-02-23 Constitution
Régime constitutif	

	CANADA: Loi canadienne sur les sociétés par actions, L.R.C. (1985), c. C-44
Régime courant	CANADA: Loi canadienne sur les sociétés par actions, L.R.C. (1985), c. C-44

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2016-07-26
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2016-03-24 2015
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2016	2017-07-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2015	2016-07-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion et scission

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	7612
Activité	Agences ou courtiers immobiliers
Précisions (facultatives)	REAL ESTATE INVESTMENT

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec

Aucun

Convention unanime, actionnaires, administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

Actionnaires

Premier actionnaire

Le premier actionnaire est majoritaire.

Nom	WHITE PROPERTY HOLDINGS L.P.
Adresse	20 QUEEN STREET WEST, # 500 TORONTO (ONTARIO) M5H3R4

Convention unanime des actionnaires

Il n'existe pas de convention unanime des actionnaires.

Liste des administrateurs

Nom de famille	Salpeter
Prénom	Brian G.
Date du début de la charge	2016-06-01
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse	14 rue Glenmore Hampstead (Québec) H3X3M6 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Nom	SULLIVAN, JOHN M.
Fonctions actuelles	Président
Adresse	20 QUEEN STREET WEST, 5TH FLOOR TORONTO (ONTARIO) M5H3R4

Nom de famille	Miles
Prénom	Lois A.
Fonctions actuelles	Principal dirigeant
Adresse	5th Fl-20 ST Queen W Toronto Ontario M5H3R4 Canada

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2016-07-26
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2016-03-24
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2015-02-24
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2014-01-30
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2013-02-07
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2012-02-24
Déclaration annuelle 2010	2011-05-27
État et déclaration de renseignements 2009	2010-02-19
Déclaration modificative	2009-11-06
Déclaration annuelle 2008	2009-05-14
Déclaration d'immatriculation	2007-02-28

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms 2007-02-28

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
4410700 CANADA INC.		2007-02-23		En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.

© Revenu Québec, 2015

Registraire des entreprises
Québec

Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2016-10-26 10:24:27

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1164215841
Nom	600 PEEL STREET HOLDINGS INC.

Adresse du domicile

Adresse	1501, AVENUE MCGILL COLLEGE, 26E ÉTAGE MONTRÉAL (QUÉBEC) H3A3N9

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	DAVIES WARD PHILLIPS...SENCRL, SRL

Adresse	26E ÉTAGE 1501, AVENUE MCGILL COLLÈGE MONTRÉAL (QUÉBEC) H3A3N9

Immatriculation

Date d'immatriculation	2007-01-31
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2007-01-31
Date de fin de l'existence	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Société par actions ou compagnie
Date de la constitution	2007-01-22 Constitution

Régime constitutif	CANADA: Loi canadienne sur les sociétés par actions, L.R.C. (1985), c. C-44
Régime courant	CANADA: Loi canadienne sur les sociétés par actions, L.R.C. (1985), c. C-44

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2016-05-02
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2016-03-24 2015
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2016	2017-07-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2015	2016-07-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion et scission

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	7612
Activité	Agences ou courtiers immobiliers
Précisions (facultatives)	REAL ESTATE INVESTMENT (COMMERCIAL AND RESIDENTIAL)

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec

Aucun

Convention unanime, actionnaires, administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

Actionnaires

Premier actionnaire

Le premier actionnaire est majoritaire.

Nom	RED PROPERTY HOLDINGS L.P.
Adresse	500-20 QUEEN STREET W TORONTO ONTARIO M5H3R4 CANADA

Convention unanime des actionnaires

Il n'existe pas de convention unanime des actionnaires.

Liste des administrateurs

Nom de famille	Salpeter
Prénom	Brian G.
Date du début de la charge	2015-06-30
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse	14 rue Glenmore Hampstead (Québec) H3X3M6 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Nom	SULLIVAN, JOHN
Fonctions actuelles	Président
Adresse	20, QUEEN STREET WEST, 5TH FLOOR TORONTO (ONTARIO) M5H3R4

Nom de famille	MILES
Prénom	LOIS A.
Fonctions actuelles	Principal dirigeant
Adresse	5th fl-20 QUEEN STREET TORONTO ONTARIO M5H3R4 CANADA

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour de correction	2016-05-02
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2016-03-24
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2015-01-15
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2014-01-20
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2013-02-05
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2012-02-20
Déclaration annuelle 2010	2011-05-27
Déclaration modificative	2010-04-30
État et déclaration de renseignements 2009	2010-02-12
Déclaration annuelle 2008	2009-07-15
Déclaration d'immatriculation	2007-01-31

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms 2007-01-31

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
600 PEEL STREET HOLDINGS INC.		2007-01-22		En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
GESTIONS 600 PEEL STREET		2007-01-31		En vigueur

© Revenu Québec, 2015

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1161368012

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal, Tour TDC Développements inc., 4410700 Canada inc. et 600 Peel Street Holdings inc. relativement à des transactions immobilières à être réalisées dans le cadre du programme particulier d'urbanisme du Quartier des gares et du projet Tours des Canadiens, entre les rues Jean-D'Estrées et Lucien-L'Allier, au sud de la rue Saint-Antoine Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie. N/Réf. : 31H05-005-7970-03 - 09 - 14 et 31H05-005-7969-01

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous joignons le projet d'entente qui a été convenu entre les représentants des diverses parties.

Il appartient au service responsable en l' occurrence, le SPGI de joindre les pièces et documents requis en annexes de l'entente.

Nous avons reçu, sous la signature du conseiller juridique des corporations impliquées, une confirmation que le projet d'entente était accepté tel quel et qu'il n'y aurait pas de demande de modification.

FICHIERS JOINTS

Entente 10 (intervention).doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Andrée BLAIS
notaire
Tél : 2-7361

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-23

Marie-Andrée SIMARD
notaire
Tél : 2-2363
Division : Droit contractuel

ENTENTE-CADRE
QUAD WINDSOR

ENTRE : TOUR TDC DÉVELOPPEMENTS INC. (anciennement connue comme 4410122 Canada Inc.), personne morale légalement constituée par statuts de constitution délivrés le 21 février 2007, en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (L.R.C., 1985, CH. C-44), ayant son siège au 1501, avenue McGill Collège, 26 étage, à Montréal, province de Québec, H3A 3N9, agissant et représentée par Brian G. Salpeter, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le 9 août 2016, et dont copie est jointe aux présentes comme annexe A.

ci-après désignée « **Tour TDC** »

ET : 4410700 CANADA INC., personne morale légalement constituée par statuts de constitution délivrés le 23 février 2007, en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (L.R.C., 1985, CH. C-44), ayant son siège au 1501, avenue McGill Collège, 26 étage, à Montréal, province de Québec, H3A 3N9, agissant et représentée par Brian G. Salpeter, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le 9 août 2016, et dont copie est jointe aux présentes comme annexe A.

ci-après désignée « **4410700**»

ET : 600 PEEL STREET HOLDINGS INC., personne morale légalement constituée par statuts de constitution délivrés le 22 janvier 2007, en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (L.R.C., 1985, CH. C-44), ayant son siège au 1501, avenue McGill Collège, 26 étage, à Montréal, province de Québec, H3A 3N9, agissant et représentée par Brian G. Salpeter, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le 9 août 2016, et dont copie est jointe aux présentes comme annexe A.

ci-après désignée « **600 Peel** »

ET : VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le 1er janvier 2002 en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4) (ci-après la « Charte »), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par

dûment autorisé aux fins des présentes en vertu :

a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006); et

b) de la résolution numéro CG , adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du

et dont copie de chacune est jointe aux présentes comme annexe B.

ci-après désignée la « **Ville** »

Tour TDC, 4410700, 600 Peel et la Ville sont ci-après collectivement désignées les « **Parties** ».

ATTENDU QUE Tour TDC a signé le 19 septembre 2014 en faveur de la Ville une promesse de vente d'immeuble, telle qu'amendée par une convention d'amendement signée le 28 octobre 2015, par une convention d'amendement signée le 21 décembre 2015, par une convention d'amendement signée le 14 janvier 2016 et par une convention d'amendement signée le 29 février 2016, dont une copie est jointe aux présentes comme annexe C (collectivement et telle qu'amendée ou remplacée de temps à autre, la « **Promesse de vente** ») relativement entre autres aux terrains désignés comme une partie des lots 1 852 951, 1 852 949, 2 925 356, 1 852 947, 2 925 338, 2 925 337 et 1 852 944 du cadastre du Québec, circonscription foncière

INITIALES DE TOUR TDC, 4410700 ET 600 PEEL	INITIALES DE LA VILLE

de Montréal, lesquels terrains sont identifiés comme les lots projetés 5 945 983 et 5 945 984 des mêmes cadastre et circonscription foncière, dans le plan daté du 28 octobre 2016, dont copie est jointe aux présentes comme annexe D et sont situés au sud de la rue Saint-Antoine ouest, entre les rues Jean-D'Estrées et de la Montagne, dans l'arrondissement de Ville-Marie (collectivement, la « **Lisière St-Antoine** »);

ATTENDU QUE Tour TDC a signé le 7 octobre 2014 en faveur de la Ville une convention relative aux « Engagements relatifs à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels de la Ville de Montréal – Projet de construction sur les lots situés au sud de la rue Saint-Antoine entre la rue de la Montagne et la rue Jean D'Estrées, dans l'arrondissement Ville-Marie », dont une copie est jointe aux présentes comme annexe E (telle qu'amendée ou remplacée de temps à autre, la « **Lettre d'engagement** »);

ATTENDU QUE Tour TDC a signé le 9 avril 2015 une promesse d'achat d'immeuble, telle qu'amendée par une convention d'amendement signée le 3 juin 2015, par une convention d'amendement signée le 29 juin 2015, par une lettre signée le 28 juillet 2015, par une convention d'amendement signée le 21 décembre 2015, par une convention d'amendement signée le 14 janvier 2016 et par une convention d'amendement signée le 29 février 2016, dont une copie est jointe aux présentes comme annexe F (collectivement et telle qu'amendée ou remplacée de temps à autre, la « **Promesse d'achat** ») relativement entre autres aux terrains désignés comme le lot 1 852 946 et la partie de l'ancien lot 2 160 032 désormais connue comme le lot 5 830 806 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, lesquels sont détenus par la Ville de Montréal (collectivement, les « **Immeubles de la Ville** ») (dont copie d'un plan est jointe aux présentes comme annexe G);

ATTENDU QUE Tour TDC a acquis les terrains désignés comme les lots 1 852 945 et 2 296 276 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et connus comme la rue Torrance (collectivement, la « **Rue Torrance** ») (dont copie d'un plan est jointe aux présentes comme annexe H), lesquels étaient détenus par le Ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (le « **MTMDET** »);

ATTENDU QUE Tour TDC est propriétaire inscrit des terrains désignés comme les lots 1 852 914, 1 854 163, 1 854 164, 1 854 165, 1 854 166, 1 852 902, 1 852 904, 1 852 912 et 1 852 913 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, lesquels sont situés aux 1300-1304, 1306-1308, 1314-1316, 1320-1326 et 1330 rue Saint-Antoine ouest, au sud de la rue Saint-Antoine ouest, entre la rue Lucien-L'Allier et la rue de la Montagne (collectivement, les « **Immeubles DLM** ») (dont copie d'un plan est jointe aux présentes comme annexe I);

ATTENDU QUE 4410700 est propriétaire inscrit des terrains désignés comme les lots 2 160 115 et 2 160 116 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, lesquels sont situés à l'ouest de la rue Peel, entre la rue Saint-Antoine ouest et la rue Saint-Jacques (collectivement, les « **Terrains 750 Peel**»), tel que présentés approximativement sur le plan dont copie est jointe aux présentes comme annexe J;

ATTENDU QUE 600 Peel est propriétaire inscrit du terrain désigné comme le lot 2 975 648 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, lequel est situé à l'ouest de la rue Peel, entre la rue Notre-Dame ouest et la rue Saint-Jacques (le « **Terrain 600 Peel** »), tel que présenté approximativement sur le plan dont copie est jointe aux présentes comme annexe J;

ATTENDU QUE Tour TDC, 4410700 et 600 Peel ont pris connaissance de la Politique de gestion contractuelle adoptée par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et* villes, dont une copie est jointe aux présentes comme annexe K;

EN CONSÉQUENCE, les Parties aux présentes conviennent de ce qui suit :

INITIALES DE TOUR TDC, 4410700 ET 600 PEEL	INITIALES DE LA VILLE

ACHAT-VENTE D'IMMEUBLES, SERVITUDES ET AUTRES OBLIGATIONS

1. ACHAT DES IMMEUBLES DLM PAR LA VILLE

1.1 Sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe 1.2, la Ville accepte et s'engage à acheter, et Tour TDC accepte et s'engage à vendre à la Ville, les Immeubles DLM au prix de 5 550 000 $ plus les taxes de vente applicables, lequel prix représente le coût potentiel d'acquisition dont le prix de base est établi à 5 173,38 $/m² (le « **Prix de base** ») et sera payé par la Ville à la signature de l'acte de vente. Les Immeubles DLM seront vendus « tels quels et dans l'état dans lesquels ils se trouvent », aux risques et périls de la Ville, sans aucune représentation, garantie ou engagement, légal ou conventionnel, à l'exception de la garantie du droit de propriété.

1.2 La Ville pourra effectuer ou faire effectuer, dans les 120 jours, à compter de la date de la signature des présentes, à ses frais et sous son entière responsabilité, les vérifications diligentes qu'elle jugera appropriées, notamment eut égard aux titres et quant à la qualité des sols des Immeubles DLM. Si les résultats de telles vérifications diligentes complétées par la Ville ou à sa demande s'avèrent ne pas être à la satisfaction de cette dernière, elle pourra, dans le délai de 120 jours, en aviser par écrit Tour TDC. Dans ce cas, l'engagement bilatéral résultant de l'article 1.1 sera nul et non avenu, dès la réception de l'avis écrit par Tour TDC. Aucune des Parties à la présente entente n'aura alors de recours ou de droit de réclamation contre l'autre relativement à l'article 1. Toutefois, dans un tel cas, toutes les autres dispositions de la présente entente et les droits et obligations des Parties y stipulés, notamment ceux relatifs aux logements abordables prévus dans la Lettre d'engagement demeureront valides et applicables. Par ailleurs, dans le cas de non avis par la Ville ou d'avis de satisfaction dans le respect des conditions prévues, les étapes administratives municipales pourront être entreprises et tout projet d'acte de vente préparé en application du présent paragraphe 1.2 devra être soumis aux autorités compétentes et signé par la Ville et Tour TDC dans les 180 jours de la date d'expiration du délai prévu pour effectuer les vérifications diligentes.

1.3 La Ville reconnait que le Prix de base des Immeubles DLM mentionné ci-dessus est établi en fonction d'un coefficient d'occupation du sol (le « **COS** ») de 6. Pour une période de 10 ans suivant la date de la signature de l'acte de vente des Immeubles DLM, le prix d'acquisition demeurera sujet à un ajustement advenant toute augmentation du COS, sans égard à la construction ou non de bâtiments sur les Immeubles DLM. Cet ajustement sera alors calculé en augmentant le Prix de base à un taux de 854,46 $/m² pour chaque point d'augmentation du COS, majoré annuellement à la date anniversaire de la signature de l'acte de vente selon l'Indice des prix à la consommation pour la région de Montréal (IPC d'ensemble, publié par Statistiques Canada ou par son successeur) afin de refléter la valeur additionnelle relative à ladite augmentation du COS, et cet ajustement du Prix de base sera alors payable par la Ville à Tour TDC dans un délai d'au plus 90 jours suivant la date de la modification du COS.

1.4 Les immeubles appartenant à la Ville sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1). En conséquence, la Ville remboursera à Tour TDC, le cas échéant, à compter de la date de la signature de l'acte de vente des Immeubles DLM, toute portion des taxes municipales payées en trop pour lesdits immeubles, le cas échéant. De plus, la Ville informera le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal de son acquisition des Immeubles DLM, afin qu'un remboursement de taxe scolaire soit effectué à Tour TDC, le cas échéant, à compter de la date de la signature de l'acte de vente, pour toute portion des taxes scolaires payées en trop, sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée. Tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant de la vente.

INITIALES DE TOUR TDC, 4410700 ET 600 PEEL	INITIALES DE LA VILLE

1.5 Outre les taxes et impositions foncières, les ajustements usuels relativement aux Immeubles DLM seront effectués à la date de signature de l'acte de vente, le cas échéant.

1.6 La Ville s'engage à établir dans l'acte de vente à intervenir avec Tour TDC :

1.6.1 À l'encontre des Immeubles DLM, à titre de fonds servant, en faveur des propriétés mentionnées au paragraphe 1.6.2 comme fonds dominant, une servitude réelle, prohibant, pour une période de 10 ans, à compter de la date de cet acte de vente, tout usage ou utilisation directe ou indirecte du fonds servant ou de partie de celui-ci autre que pour la réalisation (incluant l'exploitation, la location, la gestion) d'un projet de construction de logements sociaux et communautaires ou pour la réalisation d'un projet de construction de logements abordables, dans chaque cas conformes aux exigences en matière d'urbanisme établies par la Ville (excluant tout autre usage tel que bureau, commerce ou hôtel).

1.6.2 Pour les fins du paragraphe 1.6.1, le « fonds dominant » signifie, collectivement, (i) les Immeubles de la Ville, (ii) la Rue Torrance, (iii) les Terrains 750 Peel et le lot 1 853 242 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, (iv) le Terrain 600 Peel, (v) les lots 1 852 949, 2 296 272, 2 925 356, 1 852 947, 2 925 357, 1 852 951 et 2 296 274 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (excluant la portion de ceux-ci constituant la Lisière St-Antoine), (vi) les lots 1 852 944, 1 854 006, 2 925 337, 2 925 338, 2 925 339 et 2 925 340, (vii) les lots 1 851 412 et 2 296 185 et (viii) les lots 1 851 413 et 4 190 771 tous des mêmes cadastre et circonscription foncière.

1.6.3 La Ville s'engagera dans l'acte de vente des Immeubles DLM à respecter les obligations prévues au paragraphe 1.6.1 et s'engagera à faire en sorte que tout acheteur ou cessionnaire subséquent de la totalité ou d'une partie des Immeubles DLM convienne par écrit des mêmes obligations et qu'il s'engage à obliger tout acquéreur ou cessionnaire subséquent à faire de même, et ce, pour une période de 10 ans, tel que ci-dessus mentionné.

1.7 L'acte de vente des Immeubles DLM à la Ville prévoira que si dans les 20 premières années depuis sa date de signature à quelque moment que ce soit la Ville reçoit ou désire présenter ou accepter une offre (l'« **Offre** ») d'un tiers (l' « **Acheteur** ») de bonne foi relativement à la vente, transfert ou autre aliénation (un « **Transfert** » ou « **Transférer** ») de la totalité ou d'une partie des Immeubles DLM (selon le cas, les « **Immeubles visés** »), la Ville doit, dans les meilleurs délais, en aviser Tour TDC et lui communiquer une copie intégrale de l'Offre. Tour TDC aura le droit (le « **Droit de premier refus** »), par avis écrit à la Ville dans un délai de 30 jours suivant la réception de l'Offre, de choisir d'acheter les Immeubles visés aux modalités et conditions prévues à l'Offre. Si Tour TDC n'exerce pas le Droit de premier refus, la Ville peut effectuer un Transfert des Immeubles visés à l'Acheteur aux modalités et conditions prévues à l'Offre. Dans le cas où le Transfert qui devait suivre cette Offre ne se réalise pas dans le délai de 12 mois prévu ci-dessous, il est entendu que le Droit de premier refus s'appliquera lors de toute Offre subséquente le cas échéant. Nonobstant ce qui précède, les Parties reconnaissent et conviennent que la Ville aura le droit, sans que ne soit déclenchée l'application du Droit de premier refus stipulé au présent paragraphe, de procéder au Transfert de la totalité ou d'une partie des Immeubles DLM à tout organisme ou entité (i) qui s'engage à y construire des logements sociaux et communautaires ou des logements abordables, dans chaque cas conformes aux exigences en matière d'urbanisme établies par la Ville (excluant tout autre usage tel que bureau, commerce ou hôtel) et (ii) s'engage à respecter les obligations et le Droit de premier refus prévus au présent paragraphe 1.7 à l'égard de tout Transfert subséquent. Dans le cas où le Droit de premier refus est déclenché conformément au présent paragraphe, que Tour TDC choisit de ne pas l'exercer relativement aux Immeubles visés et que ces Immeubles visés sont Transférés à l'Acheteur, le présent Droit de premier

INITIALES DE TOUR TDC, 4410700 ET 600 PEEL	INITIALES DE LA VILLE

refus s'éteint (à l'égard des Immeubles visés seulement et non du résidu des Immeubles DLM) par l'acquisition des Immeubles visés par un Acheteur. Dès que les Immeubles visés sont transférés, ils ne peuvent plus être affectés par la présente convention, sous réserve des engagements prévus au paragraphe 1.6.3 et à la cinquième phrase du présent paragraphe 1.7. L'intention des Parties est à l'effet que tout Transfert de propriété en application du présent paragraphe soit complété dans les 12 mois de la décision d'acheter ou non, le cas échéant.

1.8 La Ville déclare et reconnaît que les obligations prévues aux paragraphes 1.6 et 1.7 constituent des conditions essentielles de la présente entente, sans lesquelles Tour TDC n'aurait pas conclu d'entente ni accepté de procéder aux transactions prévues à l'article 1 ci-dessus.

1.9 Les obligations qui incombent à Tour TDC en vertu du présent article 1 sont conditionnelles à (i) la vente par la Ville en sa faveur des Immeubles de la Ville conformément à l'article 2 et (ii) l'adoption d'une résolution par l'autorité municipale compétente, aux fins de la remise par la Ville à 600 Peel de l'original de la lettre de garantie bancaire fournie pour 600 Peel ou un membre de son groupe, portant le numéro H2291135R, d'un montant de 1 000 000 $, émise par The Toronto Dominion Bank en date du 26 mai 2010, telle que modifiée de temps à autre par la suite. Il est entendu que cette remise sera faite une fois que l'acte de vente des Immeubles DLM en faveur de la Ville aura valablement été publié au registre foncier sans inscription adverse ou préjudiciable.

2. ACHAT DES IMMEUBLES DE LA VILLE PAR TOUR TDC

2.1 Tour TDC accepte et s'engage par les présentes à acheter, et la Ville accepte et s'engage par les présentes à vendre à Tour TDC, les Immeubles de la Ville au prix par mètre carré et selon les autres modalités et conditions prévus dans la Promesse d'achat (laquelle est réputée valide, en vigueur et incorporée par référence à la présente entente conditionnellement à la signature de celle-ci par toutes les Parties), sous réserve de ce qui est prévu à la présente entente.

2.2 Pour plus de certitude, les Parties confirment que :

2.2.1 Le prix d'acquisition total des Immeubles de la Ville aux termes du paragraphe 2.1 de la Promesse d'achat est de 2 297100 $, détaillé comme suit :

- lot 1 852 946 (77,2 m² x 3 875 $/m²) = 299 150 $

- lot 5 830 806 (515,60 m^2 x 3 875 $/$m^2$)) = 1 997 950 $

2.2.2 Le solde du prix aux termes du paragraphe 2.1.3 de la Promesse d'achat est de 2 060 686,91$.

2.3 Les Parties reconnaissent et conviennent que la Promesse d'achat s'appliquera uniquement aux Immeubles de la Ville et qu'elle ne s'appliquera plus, à compter de la date des présentes, aux terrains connus comme étant les lots 5 830 805 et 5 830 807 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (dont copie du plan est jointe aux présentes comme annexe G), et la Promesse d'achat est réputée amendée en conséquence.

3. ACHAT DE LA LISIÈRE ST-ANTOINE PAR LA VILLE

3.1 Sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe 3.3, la Ville accepte et s'engage par les présentes à acheter, et Tour TDC accepte et s'engage par les présentes à vendre à la Ville, la Lisière St-Antoine selon les modalités et conditions prévues dans la Promesse de vente (laquelle est réputée valide, en vigueur et incorporée par référence à la présente entente conditionnellement à la signature de celle-ci par toutes les Parties), sous réserve de ce qui est prévu à la présente entente et

INITIALES DE TOUR TDC, 4410700 ET 600 PEEL	INITIALES DE LA VILLE

du prix d'acquisition total qui sera de 2 169 753,06 $ plus les taxes applicables, soit :

- pour les parcelles 1 à 6 identifiées dans le plan daté du 15 juillet 2015 joint à l'annexe D : 491,2 m^2 x 3 875 $/$m^2$ = 1 903 400 $

- pour la parcelle 7 identifiée dans ledit plan joint à l'annexe D : 70,7 m² X 3 767,37 $/m² = 266 353,06 $

3.2 Les obligations de Tour TDC prévues au présent article 3 sont conditionnelles à ce que la Ville ait vendu les Immeubles de la Ville à Tour TDC conformément à l'article 2. Les Parties reconnaissent et conviennent que la Promesse de vente s'appliquera uniquement à la Lisière St-Antoine et qu'elle ne s'appliquera plus, à compter de la date des présentes, à quelque partie que ce soit du terrain désigné comme l'ancien lot 2 160 032 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et la Promesse de vente est réputée amendée en conséquence par les présentes.

3.3 La Ville pourra faire effectuer des vérifications diligentes de la Lisière St-Antoine, à ses frais, dans un délai d'au plus 120 jours suivant la signature de la présente entente par les Parties. Advenant que les résultats des vérifications diligentes complétées ne soient pas à son entière satisfaction, la Ville pourra, en tout temps, avant l'expiration dudit délai de 120 jours, aviser par écrit Tour TDC de sa non satisfaction auquel cas le présent article 3 et la Promesse de vente seront nuls et non avenus dès la remise dudit avis et aucune Partie n'aura d'obligations aux termes du présent article 3 ou de la Promesse de vente ni aucun recours ou réclamation contre toute autre partie relativement audit article 3. Advenant un tel avis de non satisfaction, pour plus de certitude, les autres dispositions de la présente entente (excluant l'article 3) et les droits et obligations des Parties prévues à celles-ci demeureront valides et en vigueur. La Ville sera réputée avoir renoncé à son droit de résilier l'article 3 si elle ne donne pas l'avis écrit de non satisfaction mentionné avant l'expiration du délai de 120 jours. Dans le cas où la Ville ne donne pas l'avis écrit de non-satisfaction mentionné avant l'expiration dudit délai de 120 jours, la Ville et Tour TDC signeront l'acte de vente de la Lisière St-Antoine au plus tard 60 jours après la plus rapprochée des dates suivantes : (i) l'expiration dudit délai de 120 jours ou (ii) l'envoi pour la Ville à Tour TDC d'un avis de satisfaction et de renonciation à son droit de résilier l'article 3.

3.4 Les Parties amendent, par les présentes, la Promesse de vente de la Lisière St-Antoine, savoir :

3.4.1 Dans le cas où il y aurait impossibilité pour Tour TDC de faire radier une entrée contradictoire quelconque, préalablement à la présentation du projet d'acte de vente aux autorités municipales compétentes pour approbation, la Ville pourra décider de ne pas acheter.

3.4.2 Malgré ce qui est stipulé à l'article 14 de la Promesse de vente en faveur de Tour TDC, aucun droit de résolution ne sera prévu pour garantir l'exécution des travaux que la Ville doit exécuter pour l'élargissement de la rue Saint-Antoine ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie.

3.4.3 Les sous-paragraphes 3.4.1 et 3.4.2 ci-dessus modifient la Promesse de vente, tel qu'il y est mentionné, le tout sans novation ni dérogation aux autres conventions de la Promesse de vente.

4. ACHAT DE LA RUE TORRANCE PAR TOUR TDC

La Ville déclare et confirme avoir renoncé par écrit (et avoir transmis une telle renonciation par écrit au MTMDET) à son droit de premier refus et à tout autre droit ou option d'achat de la Rue Torrance. La Ville convient et reconnaît que le MTMDET pouvait vendre la Rue Torrance à Tour TDC et que Tour TDC pouvait acheter celle-ci du MTMDET. Tour TDC s'engage à consentir à la Ville la servitude prévue au

INITIALES DE TOUR TDC, 4410700 ET 600 PEEL	INITIALES DE LA VILLE

paragraphe 5.1, selon les modalités mentionnées. Le présent paragraphe ne constitue en aucune manière une renonciation par la Ville aux droits qu'elle pourrait avoir à l'encontre du MTMDET de lui réclamer la totalité ou une portion du prix d'achat que lui a payée Tour TDC pour l'acquisition de la Rue Torrance. Par ailleurs, la Ville reconnaît qu'elle n'a fait et ne fera valoir aucun droit, réclamation ou recours contre Tour TDC à cet égard.

5. SERVITUDES EN FAVEUR DE LA VILLE

5.1 PASSAGE - LISIÈRE DE 4,8 M - RUE TORRANCE

Tour TDC s'engage à consentir à titre gratuit à la Ville, concurremment à la vente des Immeubles de la Ville à Tour TDC, une servitude réelle et perpétuelle de passage à pieds pour le public sur le passage piétonnier à être aménagé par Tour TDC et à ses entiers frais. Ce passage sera situé sur une partie de la Rue Torrance et une partie du lot 5 830 806 ayant une largeur de 4,8 mètres (à compter de la limite de propriété située à l'extrémité sud adjacente aux lots 2 296 184, 5 830 807 et 2 296 271), à titre de fonds servant 1. La Ville et Tour TDC reconnaissent et conviennent que la servitude accordée à la Ville sera pour les seules fins de permettre l'accès au parc public à être aménagé par la Ville et décrit comme étant le parc Ville-Marie dans le *Programme particulier d'urbanisme du Quartier des Gares* joint au *Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047-159).

L'acte de servitude prévoira notamment les dispositions ci-après détaillées :

- Tour TDC concevra, construira et contrôlera, à ses frais et à sa seule discrétion, sujet à l'approbation de la Ville laquelle agira raisonnablement, le passage piétonnier et les autres aménagements situés sur l'assiette de cette servitude;
- la servitude expirera automatiquement sans autre formalité, avis ni document advenant que les travaux de construction dudit parc Ville-Marie par la Ville n'ait pas commencé dans un délai de cinq (5) ans suivant la date de la signature de l'acte de servitude. Sans limiter la généralité de ce qui précède, la Ville et Tour TDC s'engagent à signer et délivrer promptement, dans un tel cas, un acte d'annulation de la servitude.

5.2 UTILITÉS PUBLIQUES (TROTTOIR) - LISIÈRE DE 1,5 M – RUE PEEL

Chacun de 600 Peel et 4410700 s'engage à consentir à titre gratuit à la Ville, concurremment à la vente des Immeubles de la Ville à Tour TDC, une servitude réelle et perpétuelle de passage piétonnier public. Suivant les termes de cette servitude, il sera permis à la Ville de construire en surface au niveau du sol un élargissement du trottoir public permettant le passage pour le public à pied, en surface, sur le trottoir sur la portion du Terrain 600 Peel et des Terrains 750 Peel sur un maximum de 1,5 mètre de largeur (depuis la limite de la ligne séparatrice de la propriété adjacente et la rue Peel), à titre de fonds servant 2. Cet acte de servitude prévoira notamment :

5.2.1 La Ville sera responsable d'effectuer à ses frais la conception, la construction, l'aménagement, l'entretien, la réparation et le remplacement du passage piétonnier public, selon les plans et devis et l'échéancier des travaux à être approuvés par le propriétaire du fonds servant 2, agissant raisonnablement.

5.2.2 La Ville reconnaît et accepte qu'un ou plusieurs stationnements, bâtiments, structures et autres améliorations pourront être situés de temps à autre sous, au-dessus ou à proximité de l'assiette de la servitude et que la servitude de passage piétonnier public ne restreindra ni ne limitera de quelque manière que ce soit le droit du propriétaire du fonds servant 2 de concevoir, construire, entretenir, réparer, rénover, améliorer, remplacer, configurer, reconfigurer ou redévelopper quelque portion que ce soit de sa propriété à sa seule discrétion, sous réserve de ce qui suit. La Ville s'engage à délivrer au propriétaire du fonds servant 2 un préavis écrit d'au moins 3 mois (l' « **Avis des travaux** ») avant le début des travaux d'élargissement du trottoir public par la Ville sur les assiettes de la servitude, et le propriétaire du fonds servant 2 devra, à l'expiration dudit délai de 3 mois, enlever ses aménagements sur lesdites assiettes de la servitude et

INITIALES DE TOUR TDC, 4410700 ET 600 PEEL	INITIALES DE LA VILLE

donner accès à la Ville auxdites assiettes. Nonobstant ce qui précède, advenant la délivrance de l'Avis des travaux par la Ville, le propriétaire du fonds servant 2 n'aura aucune obligation, avant le 31 mars 2019, d'enlever desdites assiettes les aménagements existant en date de la signature de la présente entente par les Parties (incluant, sans s'y limiter, le bureau des ventes sur l'assiette des Terrains 750 Peel et la clôture sur l'assiette du Terrain 600 Peel). À compter du début des travaux d'élargissement du trottoir public par la Ville sur les assiettes de la servitude : (i) sauf en cas de situation d'urgence, tous travaux du propriétaire du fonds servant 2 sur les assiettes de la servitude requerront le consentement de la Ville, agissant raisonnablement, considérant le statut de domaine public de l'assiette à compter de cette date, (ii) préalablement à toute intervention sur le fonds servant 2, 600 Peel et 4410700 s'engagent à faire parvenir à la Ville un préavis d'au moins 10 jours, lequel devra décrire les travaux qui seront faits et leur durée approximative; dans une situation d'urgence, comme aucun préavis n'aura été donné, les propriétaires du fonds servant 2 devront plutôt faire parvenir à la Ville un compte-rendu de leurs actions et (iii) peu importe l'action qui a lieu sur le fonds servant 2, celle-ci ne doit en aucune manière empêcher le passage piétonnier public permettant l'accès au parc Ville-Marie, une fois qu'il sera aménagé.

5.2.3 Le propriétaire du fonds dominant indemnisera, tiendra indemne et défendra le propriétaire du fonds servant 2 contre tout dommage, réclamation, perte, responsabilité, coût et dépenses (incluant notamment les intérêts, pénalités et frais juridiques) relatifs à, résultant, ou découlant de la servitude décrite au présent paragraphe, sauf en cas de négligence du propriétaire du fonds servant 2 ou de l'un de ses employés, préposés ou mandataires.

5.2.4 Dans le cas où la Ville a complété l'élargissement du trottoir public sur l'assiette de la servitude et que, après cette date, le propriétaire du fonds servant 2 effectue des travaux qui endommagent le trottoir public sur ladite assiette, le propriétaire du fonds servant 2 paiera à ses frais les coûts de la remise en état dudit trottoir, tel qu'il était avant les travaux du propriétaire du fonds servant 2; sauf en cas de négligence du propriétaire du fonds dominant ou de l'un de ses employés, préposés ou mandataires.

5.3 UTILITÉS PUBLIQUES (ÉGOÛT ET AQUEDUC) – RUE TORRANCE ET RUE ST-FELIX

5.3.1 La Ville et Tour TDC reconnaissent avoir signé un acte de vente devant Me Yves Prévost, notaire, le 18 juin 2014, lequel acte a été publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 21 631 136.

5.3.2 Suivant les termes de cet acte, Tour TDC s'est engagée à consentir, dans les 6 mois de la date où cette obligation est stipulée, sans considération aucune, à la Ville, une servitude réelle et perpétuelle d'égout et une servitude réelle temporaire à des fins d'aqueduc, le tout sur des parties du lot 2 296 274 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dont les emprises restent à être déterminées.

5.3.3. Compte tenu des démarches entreprises par la Ville pour l'adoption d'un projet particulier d'urbanisme (PPU) affectant le secteur visé par les présentes et les modifications apportées au projet de Tour TDC inhérentes à ce PPU, il a été entendu que les servitudes prévues dans l'acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 21 631 136, seront établies au plus tard le 23 décembre 2017, ainsi que toute autre servitude d'utilités publiques qui d'un commun accord pourraient être requises. La Ville et Tour TDC reconnaissent et conviennent que Tour TDC n'aura pas l'obligation de consentir les servitude d'utilités publiques mentionnées au présent paragraphe 5.3 dans le cas où Tour TDC choisissait, à sa seule discrétion et après approbation de la Ville, d'enlever les conduites d'égout

INITIALES DE TOUR TDC, 4410700 ET 600 PEEL	INITIALES DE LA VILLE

et d'aqueduc et les bornes fontaines décrites audit acte publié sous le numéro 21 631 136.

6. OBLIGATIONS RELATIVES AUX LOGEMENTS SOCIAUX, COMMUNAUTAIRES ET ABORDABLES ET LETTRES DE GARANTIE

6.1 LOGEMENTS ABORDABLES

6.1.1 Par les présentes, la Ville et Tour TDC conviennent que la Lettre d'engagement intervenue entre elles est modifiée ainsi, à compter de la signature de la présente entente, savoir : toutes les obligations relatives aux logements abordables y stipulées, notamment, mais sans s'y limiter les articles 2.2, 6, 7 et 8 de la Lettre d'engagement sont résiliés et la Ville renonce à toute fin que de droit à tous ses droits et recours à leur égard.

6.1.2 Il est, par ailleurs, entendu entre les Parties, qu'à compter de la signature de la présente entente, Tour TDC, ses successeurs et ayants droit, en leur qualité de propriétaire des terrains identifiés comme la Propriété dans la Lettre d'engagement, seront libérés pour les limites de cette propriété de l'obligation de respecter toutes et chacune des exigences relatives à la « Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels de la Ville ».

6.1.3 En conséquence des articles 6.1.1 et 6.1.2 qui précèdent, il est convenu par Tour TDC et la Ville que la Lettre d'engagement est modifiée de la manière stipulée à ces articles, le tout sans dérogation ni novation, quant au reste de la Lettre d'engagement.

6.2 Bien que les obligations relatives aux logements abordables soient retirées de la Lettre d'engagement, il est entendu entre Tour TDC et la Ville que toutes celles relatives aux logements sociaux demeurent et lient les Parties.

6.3 Au plus tard à la date de la signature de l'acte de vente des Immeubles de la Ville à Tour TDC, la Ville accepte et s'engage par les présentes à remettre à Tour TDC l'original de toutes les lettres de garantie bancaires, garanties corporatives ou autres sûretés fournies par Tour TDC ou un membre de son groupe relativement aux logements abordables, incluant sans s'y limiter aux termes des articles 2.2, 6, 7 et 8 de la Lettre d'engagement, telle la lettre de garantie bancaire fournie pour Tour TDC, portant le numéro OGUA27600, d'un montant de 230 000 $, émise par la Banque Nationale du Canada en date du 7 octobre 2016 et modifiée de temps à autre par la suite.

6.4 Dans le cas où la Ville envoie à Tour TDC un avis de non satisfaction de sa vérification diligente des Immeubles DLM, conformément à l'article 1.2 ci-dessus, ou si les conditions prévues au paragraphe 1.9 ne peuvent se réaliser, les articles 1 et 6 ci-dessus seront réputés non écrits, dès la remise de l'avis de non satisfaction ou de l'avis de confirmation par la Ville à l'effet que les conditions prévues au paragraphe 1.9 ne se réaliseront pas, et les obligations de Tour TDC prévues à la Lettre d'engagement relativement aux logements abordables y stipulées, incluant sans s'y limiter aux termes des articles 2.2, 6, 7 et 8, seront réputées être en vigueur à compter de la date d'un de ces avis. Dans un délai de 30 jours suivant la date de la remise d'un de ces avis, le cas échéant, Tour TDC remettra à la Ville la lettre de garantie bancaire au montant de 230 000 $ qui est mentionnée à l'article 7.2(a)(i) de la Lettre d'engagement.

7. RÉSERVES FONCIÈRES

7.1 Subséquemment à la signature de la présente entente, la Ville s'engage à publier, à ses frais, une déclaration d'abandon des réserves publiées par elle au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous les numéros suivants : 22 136 608, 22 136 609 et 22 136 610.

INITIALES DE TOUR TDC, 4410700 ET 600 PEEL	INITIALES DE LA VILLE

7.2 Tour TDC, 600 Peel et 4410700 renoncent à toute réclamation, action ou poursuite contre la Ville liée directement ou indirectement à l'imposition des réserves portant les numéros suivants 22 136 608, 22 136 609 et 22 136 610 publiées par la Ville au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal et tiendront la Ville indemne de toute réclamation d'un locataire ou d'un occupant de bonne foi, liée à la publication de ces avis de réserves foncières.

7.3 Dans un délai d'au plus 10 jours de la publication des déclarations d'avis d'abandon des réserves par la Ville, Tour TDC, 600 Peel et 4410700 s'engagent à fermer les dossiers de demande introductive d'instance en contestation du droit à l'imposition d'une réserve pour fins publiques intentées en Cour supérieure de Montréal et portant les numéros de Cour suivants : 500-17-093078-163, 500-17-093077-165 et 500-17-093076-167 et en aviser la Ville.

8. OPÉRATIONS CADASTRALES, DESCRIPTIONS TECHNIQUES ET PLANS

8.1 Les travaux d'arpentage prévus aux présentes, tels les plans et descriptions techniques requis aux termes des paragraphes 5.1, 5.2 et 5.3, ainsi que les plans de morcellement, le cas échéant, seront préparés par l'arpenteur-géomètre retenu par la Ville.

8.2 La Ville assumera les coûts des plans et des descriptions techniques requis aux fins de l'établissement des servitudes en sa faveur prévues à la présente entente. Compte tenu de ce qui précède, le paragraphe 6.2 de la Promesse de vente est modifié et amendé en conséquence, le tout sans novation ni dérogation, quant aux autres dispositions de celle-ci.

9. SIGNATURE DES ACTES DE VENTE ET DE SERVITUDES

9.1 Les Parties s'engagent à signer les actes de vente et de servitudes et tous les autres documents accessoires requis donnant plein effet aux articles 1 à 3 et 5 de la présente entente (sous réserve des articles 1.2 et 3.3) et reproduisant toutes les modalités et conditions pertinentes de la présente entente. Les projets d'actes requis, aux fins de la concrétisation des transactions prévues aux articles 1, 3 et 5 de la présente entente, seront préparés par le notaire choisi par la Ville (« **Notaire Ville** »), alors que le notaire choisi par Tour TDC (« **Notaire TDC** ») verra à rédiger les documents requis pour la réalisation de la transaction visée à l'article 2 ci-dessus.

9.2 Par ailleurs, Tour TDC, 4410700 ou 600 Peel, selon le cas, s'engage à soumettre à la Ville, en format « Word » par courrier électronique au représentant de la Ville dont les coordonnées sont mentionnées au paragraphe 11.4 ci-après, les projets d'actes de vente et de servitudes prévus à l'article 2 et aux paragraphes 5.1 et 5.2, afin de les faire valider dans les 60 jours suivant la date de la signature de la présente entente par la Ville par le Notaire Ville.

9.3 Compte tenu de ce qui précède, les Parties aux présentes déclarent que l'article 13 de la Promesse d'achat et l'article 14 de la Promesse de vente sont modifiés par le présent titre, le tout sans novation ni dérogation à tous les autres termes, obligations et stipulations de ces documents.

10. VALIDITÉ DE L'ENTENTE

10.1 La présente entente et les promesses auxquelles elle réfère sont irrévocables jusqu'à la clôture de l'assemblée du conseil municipal de la Ville du mois de juin 2017. L'approbation de la présente entente par les autorités compétentes de la Ville constituera l'acceptation des termes et conditions de cette entente et des promesses par la Ville. À défaut par l'instance décisionnelle compétente de la Ville d'approuver la présente entente dans le délai ci-haut mentionné, la présente entente et les promesses mentionnées deviendront nulles et non avenues, sans aucune possibilité de recours de la part de Tour TDC, 4410700, 600 Peel ou la Ville, sous réserve du remboursement dans un délai de 30 jours ouvrables par la

INITIALES DE TOUR TDC, 4410700 ET 600 PEEL	INITIALES DE LA VILLE

Ville à Tour TDC du dépôt effectué en vertu du paragraphe 2.1.2 de la Promesse d'achat.

10.2 Les obligations de Tour TDC, 4410700 et 600 Peel prévues à la présente entente sont conditionnelles à ce que (i) les autorités compétentes de la Ville aient approuvé la présente entente conformément au présent article 10 et que (ii) la Ville et les autres Parties aient signé, au plus tard le 30 juin 2017, l'acte de vente des Immeubles de la Ville donnant effet à l'article 2 des présentes. Advenant que les deux conditions mentionnées ci-dessus ne soient pas satisfaites dans le délai prescrit, la présente entente et les promesses qu'elle prévoit deviendront nulles et non avenues, sans aucune possibilité de recours de la part de Tour TDC, 4410700, 600 Peel et de la Ville, sous réserve du remboursement, le cas échéant, dans un délai de 30 jours ouvrables par la Ville à Tour TDC du dépôt effectué en vertu du paragraphe 2.1.2 de la Promesse d'achat.

10.3 À défaut par Tour TDC, 4410700 et 600 Peel de signer la présente entente dans les 60 jours ouvrables suivant un avis envoyé par le Notaire Ville à l'effet que l'autorité municipale compétente a approuvé le projet d'entente qui lui a été soumis et que toutes les autorisations requises ont été données, l'entente et les promesses d'achat et de vente qui y sont mentionnées pourront devenir nulles et de nul effet, au choix de la Ville. Si la Ville choisit d'annuler la présente entente, elle pourra confisquer le dépôt effectué en vertu du paragraphe 2.1.2 de la Promesse d'achat. Dans un tel cas, toutes les obligations de Tour TDC prévues à la Lettre d'engagement relativement aux logements abordables y stipulées, seront réputées être en vigueur.

10.4 Chacune des Parties reconnaît que la présente entente, bien qu'elle ait été rédigée suivant la forme et la lettre généralement utilisées par la Ville, constitue son engagement unilatéral, libre et éclairé et qu'il n'en résulte aucune obligation, de quelque nature que ce soit, pour la Ville, Tour TDC, 4410700 ou 600 Peel jusqu'à ce que la présente entente soit approuvée par les autorités compétentes de la Ville.

11. DIVERS

11.1 Chaque partie paie le notaire qu'elle a engagé aux fins de la préparation des documents requis. De plus, sous réserve de ce qui précède, chaque partie assumera les frais de ses propres conseillers juridiques, consultants et experts, le cas échéant.

11.2 Suite à la signature des présentes, un des signataires pourra demander aux autres parties à l'entente, de faire signer et remettre ou faire en sorte que soient faits, signés et remis sans délai la totalité des actes, des documents et des choses qui peuvent être requis ou nécessaires en vue de donner effet à la présente entente, sous réserve de ce qui est prévu à l'article 10.

11.3 Les Parties aux présentes reconnaissent et déclarent que, nonobstant toute autre disposition de la présente entente, les obligations de Tour TDC, 4410700 et 600 Peel aux termes des présentes, des conventions et documents relatifs aux présentes et des transactions prévues aux présentes, sont conjointes et non solidaires.

11.4 Tout avis, document ou autre communication à être donné aux termes des présentes devra être donné par écrit et sera suffisamment donné s'il est livré personnellement ou par courrier recommandé avec accusé de réception (étant entendu qu'en cas de perturbation dans le service postal, tout tel avis, document ou autre communication devra être livré ou signifié personnellement), aux personnes et adresses suivantes :

À Tour TDC, 4410700 ou 600 Peel :

a/s La Corporation Cadillac Fairview Limitée
1100, avenue des Canadiens-de-Montréal
Suite 400

INITIALES DE TOUR TDC, 4410700 ET 600 PEEL	INITIALES DE LA VILLE

Montréal (Québec) H3B 2S2

À l'attention de M. Brian G. Salpeter, vice-président principal, Développement, Est du Canada

Numéro de téléphone : 514 353-2208

Adresse électronique : brian.salpeter@cadillacfairview.com

À la Ville :

VILLE DE MONTRÉAL

Service de la gestion et de la planification immobilière
303, rue Notre-Dame Est, 3e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

À l'attention de Mme Suzie Desmarais

Numéro de téléphone : 514 872-6292

Adresse électronique : suzie.desmarais@ville.montreal.qc.ca

Chacune des Parties aux présentes aura le droit de spécifier une adresse ou un autre élément différent de celui prévu ci-dessus en donnant un avis à cet effet aux autres Parties de la façon prévue au présent paragraphe.

11.5 La présente entente et son acceptation, les actes de vente et de servitudes et tous les autres documents, contrats et engagements auxquels il est fait référence à la présente entente, de même que toutes les relations entre les Parties seront exclusivement régies par le droit en vigueur dans la province de Québec.

12. ATTESTATIONS

12.1 Chacun de Tour TDC, 4410700 et 600 Peel (selon le cas, le « **déclarant** ») fait les déclarations suivantes et se porte garant de ses déclarations :

12.1.1 Il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (RLRC (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c. I-3).

12.1.2 Il est dûment constitué, existe valablement et est en règle aux termes des lois de son territoire de constitution et possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour détenir en propriété ses biens et pour exercer son activité dans les lieux où elle est actuellement exercée et de la façon dont elle l'est.

12.1.3 Il possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour signer cette entente et pour exécuter ses obligations nées des présentes. La signature par le déclarant de la présente entente et l'exécution de ses obligations qui en découlent ont fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires. La signature de la présente entente par le déclarant ainsi que l'exécution de ses obligations n'exigent aucune mesure ni aucun consentement de quiconque, ni aucun enregistrement ou envoi d'avis auprès de quiconque, ni aucune mesure ni aucun consentement aux termes d'une loi applicable au déclarant.

12.1.4 La présente entente constitue une obligation valable et exécutoire du déclarant.

12.1.5 La signature de cette entente, la réalisation des opérations qui y sont prévues, l'exécution par le déclarant de ses obligations nées des présentes et l'observation par celui-ci des dispositions de la présente entente n'entraînent pas (i) une violation des dispositions des documents constitutifs ou des règlements du déclarant, ou un défaut sur un point important aux termes de ces documents ou règlements; (ii) une violation sur un point important des engagements ou une inexécution des

INITIALES DE TOUR TDC, 4410700 ET 600 PEEL	INITIALES DE LA VILLE

obligations découlant d'un contrat, d'une entente, d'un acte ou d'un engagement auquel est partie ou assujetti le déclarant, ou un défaut sur un point important aux termes de ces contrats, entente, acte ou engagement; et (iii) la violation de toute loi.

12.1.6 Il prend les engagements souscrits aux termes des présentes, étant pleinement informé du fait que pendant la durée de validité de la présente entente prévue au paragraphe 10 des présentes, il est le seul à y être lié (avec les deux autres déclarants) et que la présente ne pourra produire d'effets à l'égard de la Ville tant que l'instance décisionnelle de cette dernière n'aura pas approuvé les projets d'actes de vente donnant suite à la présente entente.

12.1.7 Le déclarant déclare qu'il n'existe aucune requête ou action ni aucun recours, poursuite, enquête ou procédure en cours devant quelque tribunal, ni devant quelque commission, conseil, bureau ou agence gouvernementale pouvant affecter l'aptitude du déclarant à se conformer à ses obligations en vertu des présentes.

13. DÉLAIS

13.1 Les délais mentionnés dans la présente entente sont de rigueur et sont calculés de la façon suivante :

13.1.1 Le jour qui marque le point de départ n'est pas compté, mais celui qui marque l'échéance l'est.

13.1.2 Lorsqu'il est exprimé en mois, le délai expire le jour du dernier mois qui porte le même quantième que l'événement, la décision ou la notification qui fait courir le délai; à défaut d'un quantième identique, le délai expire le dernier jour du mois.

13.1.3 Le délai expire le dernier jour à 24 heures 00; celui qui expirerait normalement un samedi ou un jour férié, tel qu'énuméré à l'article 61 de la *Loi d'interprétation* (RLRQ, c. I-16), est prolongé au premier jour ouvrable qui suit.

14. POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

14.1 Chacun de Tour TDC, 4410700 et 600 Peel reconnaît que la politique de gestion contractuelle de la Ville, ci-après désignée la « **Politique** », dont copie est jointe aux présentes comme annexe K, s'applique à l'acte de vente résultant de la présente entente, sous réserve des adaptations nécessaires. À cet égard, chacun de Tour TDC, 4410700 et 600 Peel déclare et atteste solennellement :

a) Qu'il a pris connaissance de la Politique.

b) Qu'il comprend les termes et la portée de la Politique.

c) Que si des communications d'influence ont eu lieu à l'occasion de la soumission de l'entente, elles l'ont été conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, au code de déontologie des lobbyistes et aux avis du commissaire au lobbyisme.

14.2 En vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

15. CESSION

15.1 Aucun de Tour TDC, 4410700 ou 600 Peel ne pourra transférer et céder ses droits, obligations, titres et intérêts dans la présente entente sans avoir obtenu au

INITIALES DE TOUR TDC, 4410700 ET 600 PEEL	INITIALES DE LA VILLE

préalable le consentement écrit de la Ville, lequel ne pourra être retenu sans un motif raisonnable. Nonobstant ce qui précède, le consentement de la Ville ne sera pas nécessaire lors d'une cession à une entité dans laquelle le cédant, La Corporation Cadillac Fairview Limitée, Ontario Teachers' Pension Plan Board ou une entité faisant partie du même groupe au sens de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* détient, directement ou indirectement, un intérêt d'au moins cinquante pourcent (50%) du capital-action (le « **Cessionnaire** »).

15.2 Le Cessionnaire ainsi autorisé devra devenir partie à la présente entente et accepter d'être lié par les dispositions des présentes dès la cession.

15.3 Nonobstant cette cession, le cédant demeurera toujours responsable de l'exécution des obligations constatées dans la présente entente.

16. COURTIER

Les Parties aux présentes reconnaissent et déclarent qu'aucun courtier n'a été mandaté par l'une ou l'autre des Parties relativement aux transactions prévues aux présentes.

[Le bas de cette page est laissé intentionnellement en blanc]

INITIALES DE TOUR TDC, 4410700 ET 600 PEEL	INITIALES DE LA VILLE

Chacun de Tour TDC, 4410700 et 600 Peel a signé cette entente en 4 exemplaires après l'avoir lue et acceptée, à Montréal, ce _____ e jour de _____ 2017.

TOUR TDC DÉVELOPPEMENTS INC.

✍_____
Nom : Brian G. Salpeter

4410700 CANADA INC.

✍_____
Nom : Brian G. Salpeter

600 PEEL STREET HOLDINGS INC.

✍_____
Nom : Brian G. Salpeter

La Ville a signé cette entente en 4 exemplaires après l'avoir lue et acceptée, à Montréal, ce _____ jour de _____ 2017.

VILLE DE MONTRÉAL

✍_____
Nom :
Titre :

INITIALES DE TOUR TDC, 4410700 ET 600 PEEL	INITIALES DE LA VILLE

ANNEXE A

RÉSOLUTIONS DE TOUR TDC, 4410700 ET 600 PEEL

Voir ci-joint.

INITIALES DE TOUR TDC, 4410700 ET 600 PEEL	INITIALES DE LA VILLE

ANNEXE B

RÉSOLUTIONS DE LA VILLE

Voir ci-joint.

INITIALES DE TOUR TDC, 4410700 ET 600 PEEL	INITIALES DE LA VILLE

ANNEXE C

PROMESSE DE VENTE

Voir ci-joint.

INITIALES DE TOUR TDC, 4410700 ET 600 PEEL	INITIALES DE LA VILLE

ANNEXE D

PLAN DE LA LISIÈRE ST-ANTOINE

Voir ci-joint.

INITIALES DE TOUR TDC, 4410700 ET 600 PEEL	INITIALES DE LA VILLE

ANNEXE E

LETTRE D'ENGAGEMENT

Voir ci-joint.

INITIALES DE TOUR TDC, 4410700 ET 600 PEEL	INITIALES DE LA VILLE

ANNEXE F

PROMESSE D'ACHAT

Voir ci-joint.

INITIALES DE TOUR TDC, 4410700 ET 600 PEEL	INITIALES DE LA VILLE

ANNEXE G

PLANS DES IMMEUBLES DE LA VILLE

Voir ci-joint.

INITIALES DE TOUR TDC, 4410700 ET 600 PEEL	INITIALES DE LA VILLE

ANNEXE H

PLAN DE LA RUE TORRANCE

Voir ci-joint.

INITIALES DE TOUR TDC, 4410700 ET 600 PEEL	INITIALES DE LA VILLE

ANNEXE I

PLAN DES IMMEUBLES DLM

Voir ci-joint.

INITIALES DE TOUR TDC, 4410700 ET 600 PEEL	INITIALES DE LA VILLE

INITIALES DE TOUR TDC, 4410700 ET 600 PEEL	INITIALES DE LA VILLE

ANNEXE J

PLAN DES TERRAINS 750 PEEL
ET DU TERRAIN 600 PEEL

Voir ci-joint.

INITIALES DE TOUR TDC, 4410700 ET 600 PEEL	INITIALES DE LA VILLE

ANNEXE K

POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

Voir ci-joint.

INITIALES DE TOUR TDC, 4410700 ET 600 PEEL	INITIALES DE LA VILLE

Comparison Details	
Title	**CompareDocs Comparison Results**
Date & Time	24/04/2017 3:38:52 PM
Comparison Time	2.23 seconds
compareDocs version	v4.2.400.34

Sources	
Original Document	[#2299922] [v18] Entente-cadre - Quad Windsor
Modified Document	[#2299922] [v19] Entente-cadre - Quad Windsor

Comparison Statistics	
Insertions	2
Deletions	0
Changes	0
Moves	0
TOTAL CHANGES	2

Word Rendering Set Markup Options	
Name	DWPV(with Strikethrough for delete)
Insertions	
~~Deletions~~	
Moves / ~~Moves~~	
Inserted cells	
Deleted cells	
Merged cells	
Formatting	Color only.
Changed lines	Mark left border.
Comments color	By Author.
Balloons	False

compareDocs Settings Used	Category	Option Selected
Open Comparison Report after Saving	General	Always
Report Type	Word	Formatting
Character Level	Word	False
Include Headers / Footers	Word	True
Include Footnotes / Endnotes	Word	True
Include List Numbers	Word	True
Include Tables	Word	True
Include Field Codes	Word	True
Include Moves	Word	True
Show Track Changes Toolbar	Word	True
Show Reviewing Pane	Word	True
Update Automatic Links at Open	Word	False
Summary Report	Word	End
Include Change Detail Report	Word	Separate
Document View	Word	Print
Remove Personal Information	Word	False
Flatten Field Codes	Word	True

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.35

2017/06/15
17:00

(2)

Dossier # : 1177666002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Compétence d'agglomération :	Culture Montréal
Projet :	MCCQ 2016-2017 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Approuver la Modification no. 1 à l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017 entre le ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal portant le montant total de 54 427 215 $ à 69 210 115 $, soit un ajout de 14 782 900 $ provenant du Ministère.

Il est recommandé :
- d'approuver la Modification no. 1 à l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017 entre le ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal portant le montant total de 54 427 215 $ à 69 210 115 $, soit un ajout de 14 782 900 $ provenant du Ministère.

- d'autoriser le greffier à signer cette entente pour et au nom de la Ville.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2017-05-25 14:57

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1177666002**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Compétence d'agglomération :	Culture Montréal
Projet :	MCCQ 2016-2017 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Approuver la Modification no. 1 à l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017 entre le ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal portant le montant total de 54 427 215 $ à 69 210 115 $, soit un ajout de 14 782 900 $ provenant du Ministère.

CONTENU

CONTEXTE

L'Entente de développement culturel 2016-2017 a été approuvée par le conseil d'agglomération le 24 novembre 2016. Cette entente porte sur une somme globale de 54 427 215 $ répartie sur 4 axes d'intervention avec des projets et des programmes visant :
- 1. la mise en valeur du patrimoine;
- 2. l'accès à la culture;
- 3. la consolidation du réseau des bibliothèques;
- 4. le Forum des équipements culturels.

Dans sa lettre adressée au maire de Montréal et datée du 26 janvier 2017, le ministre de la Culture et des Communications confirmait une aide financière supplémentaire de 14 782 900 $ visant notamment le financement de deux projets structurants et la mise en œuvre d'activités de promotion et de valorisation de la langue française dans le cadre de la Stratégie partenariale de la promotion et de la valorisation de la langue française 2016-2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0618 du 24 novembre 2016 – Approuver l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017 entre le ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal.
CE16 1167 du 6 juillet 2016 – Approuver la programmation de l'Entente sur le développement culturel de Montréal entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications pour la période 2016-2017.

DESCRIPTION

Dans sa lettre du 26 janvier 2017, le ministre annonce une somme complémentaire de 14 782 900 $ à l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017 que confirme le présent avenant soit :

- à l'Axe 2: une somme de 413 500 $ pour la mise en œuvre d'activités de promotion et de valorisation de la langue française, portant l'engagement total du MCC à 413 500 $ tel qu'il apparaît à la ligne 2.5.5 de l'annexe A.3;

- à l'Axe 4: une somme de 3 369 400 $ pour le réaménagement et la mise aux normes de l'École de cirque de Verdun ET;

une somme de 11 000 000 $ pour l'implantation par la compagnie théâtrale Le Carrousel d'un centre de recherche et de création théâtrale dans l'église Sainte-Brigide-de-Kildare; portant l'engagement total du MCC à 14 369 400 $ tel qu'indiqué à la ligne 4.1.5 de l'annexe A.3.

JUSTIFICATION

L'adoption d'une version modifiée de l'Entente 2016-2017 permettra de mettre en oeuvre des activités et d'assurer le financement requis pour le réaménagement, la mise aux normes et l'implantation d'équipements culturels.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Tableau résumé des sommes respectives investies par le ministère de la Culture et des Communications et par la Ville de Montréal. Les sommes indiquées en gras reflètent les modifications apportées à l'entente.

	Ministère			**Ville**			**Total**
	Transfert	**Dette**	**%**	**Transfert**	**Dette**	**%**	
Axe 1	415 000 $	7 152 000 $		2 741 075 $	19 678 690 $		29 986 765 $
Axe 2	1 480 085 **(+ 413 500)** $	130 000 $		1 625 450 $	-		3 649 035 $
Axe 3	-	4 500 000 $		-	-		4 500 000 $
Axe 4	104 915 $	10 718 000 **(+14 369 400)** $		100 000 $	5 782 000 $		31 074 315 $
Total	2 413 500 $	36 869 400 $		4 466 525 $	25 460 690 $		**69 210 115 $**
Total par partenaire	**39 282 900 $***		**57**	**29 927 215 $**		**43**	

*Tel que stipulé dans les articles 2.2.2 et 2.2.3 de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017, une somme de 5 500 000 $ est attribuée par le MINISTRE à des projets d'équipements culturels à réaliser sur le territoire de l'Île de Montréal (5 000 000 $) et pour la réalisation de travaux liés à des biens patrimoniaux appartenant à des congrégations religieuses (500 000 $) en vertu de son programme *Aide aux immobilisations,* et, de ce fait, ces montants ne sont pas versés à la Ville de Montréal. La contribution financière totale du MCC s'élève donc à 33 782 900 $.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville appuie la reconnaissance de la culture comme 4e pilier du développement durable et, en ce sens, les projets contenus dans l'Entente contribuent directement au développement durable. En effet, les valeurs intrinsèques aux processus culturels, telles que la diversité, la créativité ou l'esprit critique, sont essentielles au développement durable de nos sociétés.
Par ailleurs, plusieurs thèmes cités nommément dans la *Stratégie de développement durable de la Ville de Montréal* rejoignent plusieurs finalités des projets contenus dans l'Entente, notamment :

- la diversité et le dynamisme culturels
- la protection du patrimoine
- l'innovation et le savoir
- la promotion de l'économie locale
- la compétitivité : tourisme culturel
- le développement de l'art public

De plus, la ville assume le leadership de l'Agenda 21C qui énonce que la « culture est une composante majeure et essentielle de la société ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le gouvernement du Québec est un partenaire de premier plan et de longue date. L'engagement financier des partenaires que sont la Ville et le MCC dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal est primordial pour l'avenir de la métropole culturelle. La culture, vecteur de développement pour Montréal, a des impacts significatifs tant au niveau de la qualité de vie des citoyens de la cohésion sociale que du développement économique. L'Entente sur le développement culturel de Montréal est un outil important qui contribue à l'essor de la culture à Montréal et permet à la Ville de se distinguer à l'échelle internationale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, tel qu'entendu avec le Service des Communications. Toutefois, les projets réalisés dans le cadre de l'Entente doivent se conformer au protocole de visibilité établi entre la Ville et le MCC, tel que décrit à l'Annexe C intitulée *Normes de visibilité gouvernementale et d'identification permanente* et à l'Annexe C.1 intitulée *Obligations pour les organismes subventionné s* .

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Suzana CARREIRA CARVALHO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniel D Desjardins, Service des finances

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie ROSE
Conseillère en planification

Tél : 514-872-1160
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-16

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice

Tél : 514-872-4600
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice
Tél : 514-872-4600
Approuvé le : 2017-05-22

Québec

Gouvernement du Québec
Le ministre de la Culture et des Communications et ministre responsable de la Protection et de la Promotion de la langue française
Ministre responsable de la région de l'Estrie
Député de Sherbrooke

Québec, le 26 janvier 2017

Monsieur Denis Coderre
Maire
Président du conseil d'agglomération
Ville de Montréal
Hôtel de ville
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Monsieur le Maire et Président du conseil d'agglomération, Cher Denis,

Conformément à l'accord intervenu le 9 novembre 2016 entre M. Alain Marcoux, directeur général de la Ville de Montréal, et Mme Marie-Claude Champoux, sous-ministre de la Culture et des Communications, lors de la rencontre annuelle des dirigeants de nos deux organisations, j'ai le plaisir de vous annoncer qu'une aide financière maximale de 14 782 900 $ vous sera versée en complément du montant déjà annoncé le 22 juin 2016. La contribution totale du Ministère s'élèvera donc à 33 782 900 $ pour la durée de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017 que nous avons signée.

Cette bonification vise notamment le financement en service de la dette de deux projets structurants soumis par des organismes culturels montréalais, lesquels projets ont déjà fait l'objet d'une annonce par le Ministère au cours des années antérieures dans le cadre du programme Aide aux immobilisations. Il s'agit du réaménagement et de la mise aux normes de l'École de cirque de Verdun (aide maximale de 3 369 400 $) et de l'implantation par la compagnie théâtrale Le Carrousel d'un centre de recherche et de création théâtrale dans l'église Sainte-Brigide-de-Kildare (aide maximale de 11 000 000 $).

Les dépenses relatives à ces projets pourront être rendues admissibles de façon rétroactive, à partir de la date de l'annonce faite par le Ministère pour chacun d'eux. Soulignons par ailleurs que la présente bonification remplace les deux annonces antérieures faites par le Ministère aux organismes en question, dans le cadre du programme Aide aux immobilisations.

... 2

Québec
Édifice Guy-Frégault
225, Grande Allée Est
Bloc A, 1er étage
Québec (Québec) G1R 5G5
Téléphone : 418 380-2310
Télécopieur : 418 380-2311
www.mcc.gouv.qc.ca

Montréal
480, boul. Saint-Laurent, 7e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y7
Téléphone : 514 873-2137
Télécopieur : 514 873-0980

Cette bonification inclut également un montant de 413 500 $ pour la mise en œuvre d'activités de promotion et de valorisation de la langue française dans le cadre de la Stratégie partenariale de promotion et de valorisation de la langue française 2016-2021. Rappelons qu'à l'occasion du *Discours sur le budget* du 17 mars 2016, le gouvernement du Québec a annoncé qu'une nouvelle stratégie de valorisation et de promotion du français allait être dotée de crédits supplémentaires de 3 millions de dollars pour l'exercice financier 2016-2017. Cette stratégie sera axée sur la valorisation de la langue française comme élément de fierté des Québécois de toutes origines, tout en conservant comme préoccupation centrale le renforcement du français comme langue du travail et des services, plus particulièrement auprès des immigrants et des néo-Québécois qui n'ont pas le français comme langue d'usage courant.

Madame Hélène Binette, directrice générale de Montréal, communiquera sous peu avec vous pour préciser les modalités et les conditions relatives au versement et à l'utilisation de cette subvention, lesquelles seront détaillées dans un addenda à l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017.

Souhaitant que cette bonification contribue à l'essor de Montréal comme métropole culturelle, je vous remercie de votre collaboration et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire et Président du conseil d'agglomération, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,

LUC FORTIN

N/Réf. : 525172

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1177666002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Objet :	Approuver la Modification no. 1 à l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017 entre le ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal portant le montant total de 54 427 215 $ à 69 210 115 $, soit un ajout de 14 782 900 $ provenant du Ministère.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

La présente Modification No.1 à l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017 est approuvée quant à sa validité et à sa forme.

FICHIERS JOINTS

Modification No 1 visée 16052017.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Suzana CARREIRA CARVALHO
Avocate
Tél : 514-868-4137

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-17

Suzana CARREIRA CARVALHO
Avocate
Tél : 514-868-4137
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
16 MAI 2017
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

MODIFICATION N° 1 À L'ENTENTE
SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL
2016-2017

ENTRE

LE MINISTRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS, pour et au nom du gouvernement du Québec, représenté par Mme Hélène Binette, directrice générale de Montréal, dûment autorisée aux termes du Règlement sur la signature de certains actes, documents ou écrits du ministère de la Culture et des Communications (RLRQ, chapitre M-17, 1, r.1);

(ci-après le « MINISTRE »);

ET

LA VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public, ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes, en vertu de la résolution du Conseil d'agglomération CG (.....) adoptée à une assemblée tenue le .....;

(ci-après la « VILLE »).

ATTENDU QUE l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017 (DAF 525172), a été approuvée le 24 novembre 2016 par la résolution du Conseil d'agglomération CG16 0618;

ATTENDU QUE cette entente est intervenue entre les parties le 12 décembre 2016 (ci-après l' « *Entente initiale* »);

ATTENDU QUE le MINISTRE souhaite augmenter sa participation financière dans le cadre de cette *Entente initiale,* tel qu'il est précisé dans sa lettre d'annonce du 26 janvier 2017, pour un montant supplémentaire de quatorze millions sept cent quatre-vingt-deux mille neuf cents dollars (14 782 900 $), portant sa contribution totale à trente-trois millions sept cent quatre-vingt-deux mille neuf cents dollars (33 782 900 $);

ATTENDU QUE du montant supplémentaire de 14 782 900 $, une somme maximale de 3 369 400 $ est réservée pour le réaménagement et la mise aux normes de l'immeuble où se déroulent les activités de l'ÉCOLE DE CIRQUE DE VERDUN, et une somme maximale de 11 000 000 $ est réservée pour l'implantation par LE CARROUSEL, COMPAGNIE DE THÉÂTRE d'un centre de recherche et de création théâtrale dans l'église Sainte-Brigide-de-Kildare (ci-après, collectivement les « ORGANISMES »);

ATTENDU QUE les dépenses admissibles encourues depuis le 31 mai 2012 par l'ÉCOLE DE CIRQUE DE VERDUN, et depuis le 14 mai 2013 par LE CAROUSSEL, COMPAGNIE DE THÉÂTRE seront prises en compte dans les conventions à signer entre ces ORGANISMES et la VILLE;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente entente.

2. La clause 2 de *l'Entente initiale*, intitulée « Engagements du MINISTRE », est modifiée comme suit au paragraphe 2.1 :

2.1 Conformément aux lettres d'annonce du 22 juin 2016 et du 26 janvier 2017, et en considération des engagements de la VILLE, le MINISTRE s'engage à participer financièrement à la réalisation des programmes, projets et activités, pour un montant total n'excédant pas trente-trois millions sept cent quatre-vingt-deux mille neuf cents dollars (33 782 900 $) provenant de l'enveloppe ministérielle 2016-2017, le tout sous réserve de la *Loi sur l'Administration financière* (RLRQ, c. A-6.001) et de la *Loi sur l'Administration publique* (RLRQ, c. A-6.01). Le montant de la participation financière totale du MINISTRE se répartit comme suit :

3. Le paragraphe 2.2.1 de la clause 2.2 A. est modifié comme suit :

2.2.1 Une somme de trente et un millions trois cent soixante-neuf mille quatre cents dollars (31 369 400 $) est versée à la VILLE à même les crédits en service de la dette incluant :
[Les points a) et b) qui suivent ce paragraphe ne sont pas modifiés.]

4. Le paragraphe B., premier alinéa, de la clause 2.2 est modifié comme suit :

B. Enveloppe en crédits directs :
Deux millions quatre cent treize mille cinq cents dollars (2 413 500 $) de nouveaux crédits de l'enveloppe ministérielle 2016-2017 sont versés à la VILLE à même les crédits directs, selon les modalités de versement prévues à la clause 4.

5. L'Annexe A.2 – version finale de *l'Entente initiale* est remplacée par l'Annexe A.3 – version finale ci-jointe et il faut donc remplacer l'expression « Annexe A.2 » utilisée dans *l'Entente initiale* par « Annexe A.3 ».

6. Les autres termes et conditions de l'*Entente initiale* demeurent inchangés.

7. Dans le suivi des conventions qu'elle conclura avec les ORGANISMES relativement au versement des contributions financières maximales prévues dans le préambule, la VILLE s'assurera, auprès du MINISTRE, de l'admissibilité des dépenses qu'elle remboursera aux ORGANISMES, de façon à ce qu'elle obtienne, sur réclamation au MINISTRE selon les conditions prévues dans *l'Entente initiale,* le plein remboursement des sommes qu'elle versera aux ORGANISMES. De plus, la VILLE acceptera que des représentants du MINISTRE accompagnent les ORGANISMES dans la réalisation de leur projet en suivant les grands principes du Programme d'Aide aux immobilisations (PAI) du Ministère. Le comité de gestion de l'*Entente initiale* encadrera l'intégration des grands principes de gestion du PAI dans les conventions avec les ORGANISMES.

8. La présente entente entre en vigueur à sa date de signature par les Parties.

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé en quatre (4) exemplaires, à Montréal,

LE MINISTRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

_____ _____

Date

Mme Hélène Binette
Directrice générale de Montréal

LA VILLE DE MONTRÉAL

_____ _____

Date

Me Yves Saindon
Greffier

Cette convention – Modification n° 1 – a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la VILLE, le ^{e} jour de ..... 2017, (résolution CG.....).

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.36

2017/06/15 17:00

(2)

Dossier # : 1164338003

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure avec la firme 1714141 Alberta Ltd (Les Pétroles Parkland), seul soumissionnaire conforme, une entente-cadre collective pour la fourniture, sur demande, de diesel clair et biodiesel B5 pour une période de trois (3) ans avec possibilité de deux (2) renouvellements annuels à la suite de l'appel d'offres public STM-5355-03-16-54 piloté par la Société de transport de Montréal (STM) dans le cadre du regroupement d'achats. (2 soumisionnaires)

Il est recommandé :
1. de conclure une entente-cadre d'une durée de trois (3) ans avec deux (2) options de prolongation de un (1) an chacune pour la fourniture sur demande de diesel non coloré (clair) et biodiesel B5.

2. d'accorder à la firme 1714141 Alberta Ltd (Les Pétroles Parkland), seul soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public STM-5355-03-16-54 piloté par la STM;

3. d'imputer les dépenses de consommation à même le budget des arrondissements, des services corporatifs et des villes liées, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2017-05-19 16:14

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1164338003**
Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure avec la firme 1714141 Alberta Ltd (Les Pétroles Parkland), seul soumissionnaire conforme, une entente-cadre collective pour la fourniture, sur demande, de diesel clair et biodiesel B5 pour une période de trois (3) ans avec possibilité de deux (2) renouvellements annuels à la suite de l'appel d'offres public STM-5355-03-16-54 piloté par la Société de transport de Montréal (STM) dans le cadre du regroupement d'achats. (2 soumisionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Les besoins de carburants de la Ville sont comblés par l'entremise de deux regroupements d'achats. Le premier regroupement est piloté par le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal pour la fourniture, sur demande, d'essence super sans plomb, régulière sans plomb, mazout, diesel coloré pour génératrice, diesel arctique et diesel coloré standard. Ce regroupement comprend les services corporatifs, les arrondissements de la Ville ainsi que les douze (12) villes liées qui ont signifié leur participation à ce projet (Beaconsfield, Côte-Saint-Luc, Dollard-des-Ormeaux, Dorval, Hampstead, Kirkland, Montréal-Est, Montréal-Ouest, Mont-Royal, Pointe-Claire, Sainte-Anne-de-Bellevue et Westmount).
Le deuxième regroupement, piloté par la Société de transport de Montréal (STM), est constitué de huit (8) sociétés de transport auquel s'est joint le regroupement de la Ville en 2007 afin de combler ses besoins en diesel et biodiesel.

En 2012, la Société de transport de Montréal a procédé au lancement d'un appel d'offres relativement aux besoins de carburants diesel et biodiesel. À la suite de ce processus, une entente-cadre a été conclue avec la compagnie TransMontaigne marketing Canada inc. En 2013, cette entente-cadre a fait l'objet d'une cession à la firme 1714141 Alberta Ltd (Les Pétroles Parkland). La période prévue pour cette entente était de trois (3) ans avec deux (2) options de renouvellement d'une (1) année. En 2015, la STM a choisi d'exercer la première option de renouvellement pour une période d'une année pour laquelle la Ville a démontré son accord par la résolution du conseil d'agglomération CG15 0606.

À la suite de cette première prolongation, la STM devait prendre la décision d'exercer ou non la deuxième option de prolongation. Compte tenu de l'évolution du marché, notamment du plus grand nombre de soumissionnaires potentiels et des prix déposés dans le cadre

d'appels d'offres publiques, la STM a décidé de ne pas exercer l'option de prolongation et de lancer un nouveau processus de sollicitation de marché. Le contrat découlant de ce processus sera d'une période de trois (3) ans assortie de deux (2) options de renouvellement d'une (1) année.

L'appel d'offres public STM-5355-03-16-54 a été publié sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) ainsi que dans le Journal de Montréal. L'appel d'offres a été sur le marché durant une période de cinquante-deux (52) jours civils.

Quatre addendas ont été émis durant la période de publication. Ceux-ci avaient pour but d'apporter des modifications aux annexes ou à une clause de l'appel d'offres. Deux des addendas incluaient un report de date d'ouverture des soumissions.

Le présent dossier a pour but de conclure une entente-cadre avec la firme 1714141 Alberta Ltd (Les Pétroles Parkland) pour le regroupement de la Ville de Montréal à la suite de l'appel d'offres piloté par la STM. Cette entente permettra de bénéficier de nouvelles conditions de marché tout en assurant une stabilité d'approvisionnement de ces produits stratégiques pour les participants du regroupement de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE16 0926 - 8 juin 2016 - Autoriser la Ville de Montréal à participer à un appel d'offres public conjointement avec le regroupement de l'Association du transport urbain du Québec piloté par la Société de transport de Montréal pour la fourniture de biodiesel et de diesel clair.
CG15 0606 - 29 octobre 2015 - Autoriser l'option de prolongation annuelle de l'entente-cadre intervenue avec 1714141 Alberta ltd (Les Pétroles Parkland) pour la fourniture, sur demande, de diesel non coloré (clair) et biodiesel B5, conformément aux documents de l'appel d'offres public 4284-06-12-54 de la STM, dans le cadre du regroupement d'achats.

CG13 0449 - 28 novembre 2013 - Autoriser la cession du contrat octroyé à TransMontaigne Marketing Canada inc. pour la fourniture sur demande d'essence super et diesel arctique (CG11 0451), à la compagnie 1714141 Alberta ltd (Les Pétroles Parkland) contrat se terminant le 21 décembre 2013, avec deux options de prolongation d'une année - Appel d'offres 11-11737 (2 soum.) / Autoriser la cession du contrat octroyé à TransMontaigne Marketing Canada inc. pour la fourniture, sur demande, de diesel clair et biodiesel (CG12 0479) à 1714141 Alberta ltd (Les Pétroles Parkland), contrat se terminant le 21 décembre 2015, avec deux options de prolongation d'un an - Appel d'offres public STM 4284-06-12-54 (3 soum.) / Approuver un projet de convention de cession et de consentement à cette fin.

CG12 0479 - 20 décembre 2012 - Conclure avec TransMontaigne Marketing Canada inc. une entente-cadre collective pour la fourniture, sur demande, de diesel non coloré (clair) et biodiesel B5 pour une période de trois ans avec possibilité de deux renouvellements annuels à la suite de l'appel d'offres public 4284-06-12-54 (3 soum.) piloté par la STM dans le cadre du regroupement d'achats- Appel d'offres public STM 4284-06-12-54 (3 soum.) .

CE11 1181 - 10 août 2011 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la fourniture de mazout, d'essence, de diesel coloré et de diesel arctique pour une période de 48 mois. Autoriser la Ville de Montréal à participer à un appel d'offres public conjointement avec le regroupement STM pour la fourniture de biodiesel B5 et de diesel non coloré.

DESCRIPTION

Les produits visés par le processus de la STM sont le diesel et le biodiesel et répondent aux besoins énergétiques d'opération de la Ville et de ses partenaires au niveau de la flotte de véhicules et des équipements.

Afin de rencontrer les spécifications techniques de cet appel d'offres, les soumissionnaires avaient l'obligation de proposer du biodiesel provenant de gras animal ou d'huiles usées (GAHU). Ainsi, on favorise le réemploi de ces matières et aucune culture ne servira à produire les biocarburants requis par le regroupement.

Les consommations de carburants du regroupement Ville s'établissent comme suit :

Carburant	Consommation (l)
diesel	9 201 639
biodiesel (B2 et B5)	2 340 374

consommations de l'année 2014-2015.

À la suite du processus géré par la STM, deux (2) soumissions ont été reçues. L'offre de la firme Énergie Valéro inc. a été jugée non conforme puisque la firme n'a pas soumissionné sur la portion portant sur le biodiesel. Il est donc recommandé de conclure une entente-cadre avec la firme 1714141 Alberta Ltd (Les Pétroles Parkland), seul soumissionnaire conforme, pour la fourniture sur demande de diesel et de biodiesel.

Dans le cadre de cet appel d'offres, l'adjudicataire a souscrit, comme demandé, à la garantie de soumission et d'exécution.

La Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal a été insérée dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Les carburants cités au présent document sont requis afin d'assurer les besoins opérationnels du regroupement de la Ville. La consommation annuelle pour ces produits est d'un peu plus de 11.5 millions de litres.
La participation à ce processus d'appel d'offres assurera au regroupement Ville de s'approvisionner en biodiesel de type GAHU compte tenu des exigences de la STM et du grand volume de consommation associé (116 000 000 litres/année). De plus, ce volume permet à la Ville de bénéficier d'escomptes supplémentaires. En 2011, la Ville a sollicité le marché pour ces produits en les intégrant à son appel d'offres 11-11737. Les prix obtenus suite à ce processus étaient supérieurs (0.5¢ pour le diesel et 1.5¢ pour le biodiesel) à ceux payés avec le contrat STM.

Le biodiesel acquis dans le cadre de cet appel d'offres est en fait un mélange de diesel et de biodiesel. En tenant compte des caractéristiques techniques des véhicules de la flotte, la proportion de biodiesel dans ce mélange est d'un maximum de 5%. Compte tenu de l'expertise, des réservoirs et de l'équipement que nécessite la création d'un tel mélange, il est préférable de faire l'acquisition d'un produit déjà mélangé. Ce qui assure au regroupement une qualité et une stabilité du produit.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'approvisionnement a effectué une estimation préalable pour la durée (voir tableau ci-bas). Ces estimations sont basées sur les consommations de l'année 2014-2015 au prix moyen payé en 2015-2016.

Produit	Consommation sur la durée du contrat (l)	Estimation (taxes incluses)
Biodiesel	7 021 122	7 054 823,39 $
Diesel	27 604 917	27 069 381,61 $
Total	34 626 039	34 124 205,00 $

Dans l'ensemble, comparativement à l'entente précédente, l'économie potentielle pour le regroupement de la Ville est de l'ordre de 836 864.13 $ (2,27 %) taxes incluses. En effet, l'escompte obtenu par rapport à l'indice de référence a été supérieur à celui du précédent appel d'offres. De plus, le coût de transport ainsi que le coût du biodiesel soumis ont été inférieurs à ceux du précédent processus.

Détail des escomptes supplémentaires

	Ancien Contrat	Nouveau Contrat	Escomptes supplémentaires
Escompte sur l'OBG	- 0.021 $/l	-0.035 $/l	-0.014 $/l
Transport et livraison	0.0145 $/l	0.009 $/l	-0.0055 $/l
Prix du biodiesel B100	0.400 $/l	0.250 $/l	-0.15 $/l

Détail du calcul monétaires des escomptes

	Quantité de carburant	Escomptes supplémentaires	Total des escomptes supplémentaires
Escompte sur l'OBG	34 626 039 l	-0.014 $/l	-484 764.55 $
Transport et livraison	34 626 039 l	-0.0055 $/l	-190 443.21 $
Biodiesel B100	351 056.10 l *	-0.15 $/l	-52 658.42 $
		total avant taxes	-727 866.18 $

* 7 021 122 l de mélange biodiesel * 5% = Quantité de biodiesel B100 consommé

L'envergure exacte de ce contrat ne peut être déterminée à l'avance puisque le coût réel du carburant fluctue selon les conditions du marché par un mécanisme d'ajustement hebdomadaire basé sur "l'Oil Buyers Guide" (OBG).

L'estimation établie ne représente qu'un potentiel d'approvisionnement et la dépense réelle sera imputée au budget des divers participants du regroupement au fur et à mesure de leur consommation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'utilisation de biodiesel comme carburant de remplacement s'inscrit dans les orientations de développement durable de la collectivité montréalaise visant l'amélioration de la qualité de l'air en réduisant les émissions de gaz à effet de serre.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'achat de ces carburants est essentiel pour assurer les opérations courantes de la Ville. De plus, l'entente-cadre découlant de ce processus permettra à la Ville de réaliser des

économies par rapport au prix à la pompe ainsi qu'en comparaison au précédent contrat. Dans cette optique, la sécurité et le maintien de l'approvisionnement en carburant est nécessaire pour les membres du regroupement de la Ville de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une fois le dossier approuvé, les membres du regroupement seront informés de la conclusion de l'entente.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de la résolution :
- Émission de l'entente-cadre;
- Envoi d'une communication aux membres du regroupement afin de les informer de la conclusion de l'entente.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier respecte la politique de gestion contractuelle et la politique d'approvisionnement de la Ville de Montréal. L'autorisation de l'Autorité des marchés financiers de contracter des contrats publics n'est pas requise dans ce dossier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Matthieu C CROTEAU
Agent(e) d'approvisionnement niveau 2

Tél : 514-872-6777
Télécop. : 514 868-5984

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-01-26

Claude HOULE
Chef de section

Tél : 514 872-5282
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Benoit DAGENAIS
Directeur général adjoint
Tél : 514 872-9466
Approuvé le : 2017-05-19

Détail des soumissionnaires s’étant procuré les documents d’appel d’offres sur SEAO.

Entreprise	Soumission oui/non	Prix des soumissions (sans les taxes)	Raison de non-soumission	Conformité
Les Pétroles Parkland	Oui	289 335 412,50 $	N/A	Conforme
Énergie Valéro Inc.	Oui	36 953 970,00 $	N/A	Non-Conforme
Apron Fuel Services	Non	N/A	Volume trop élevé et ne sont pas prêt présentement pour un contrat de cette envergure.	N/A
Énergie Sonic RN S.E.C.	Non	N/A	Ne distribue pas de biodiesel composé à 100% GAHU.	N/A
Filgo Énergie	Non	N/A	Désirait des escomptes variables sur le prix du GAHU durant le terme du contrat.	N/A
Le groupe pétrolier Harnois	Non	N/A	Ne distribue pas de biodiesel composé à 100% GAHU.	N/A
P. Gosselin div. Norco	Non	N/A	Est une division de Filgo Énergie. Même raison que Filgo Énergie.	N/A
Pepco Corp	Non	N/A	Étant donné que la compagnie est en pleine croissance, elle considère que la caution de soumission et d’exécution de 1 500 000,00 $ était trop élevée.	N/A

Système de gestion des décisions des instances
MANDAT

Dossier # : 1164338003

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif
Objet :	Conclure avec la firme 1714141 Alberta Ltd (Les Pétroles Parkland), seul soumissionnaire conforme, une entente-cadre collective pour la fourniture, sur demande, de diesel clair et biodiesel B5 pour une période de trois (3) ans avec possibilité de deux (2) renouvellements annuels à la suite de l'appel d'offres public STM-5355-03-16-54 piloté par la Société de transport de Montréal (STM) dans le cadre du regroupement d'achats. (2 soumisionnaires)

Numéro du mandat
SMCE164338003

Date du mandat
2017-05-24

Objet du mandat

Mandat à la Commission permanente du conseil municipal sur l'examen des contra

Type de mandat

Commission sur l'examen des contrats

VU le Règlement sur la Commission permanente du conseil municipal sur l'examen des contrats (11-007);

VU la résolution CM11 0170 qui détermine les critères de sélection des contrats qui doivent être soumis à la Commission permanente du conseil municipal sur l'examen des contrats;

VU que le contrat est d'une valeur de plus de 10 M$;

Le comité exécutif, après avoir pris connaissance du dossier décisionnel 1164338003 mandate la Commission sur l'examen des contrats afin d'étudier ce dossier.

Signé le : 2017-05-31

Jean-François MILOT

Chef de division soutien aux instances

Dossier # :1164338003

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La commission :

Présidente

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Vice-présidentes

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Membres

Mme Dida Berku
Ville de Côte-Saint-Luc

M. Richard Celzi
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Mme Marie Cinq-Mars
Arrondissement d'Outremont

M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle

M. Marc-André Gadoury
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun

M. Manuel Guedes
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 15 juin 2017

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE164338003

Conclure avec la firme 1714141 Alberta Ltd (Les Pétroles Parkland), seul soumissionnaire conforme, une entente-cadre collective pour la fourniture, sur demande, de diesel clair et biodiesel B5 pour une période de trois (3) ans avec possibilité de deux (2) renouvellements annuels à la suite de l'appel d'offres public STM-5355-03-16-54 piloté par la Société de transport de Montréal (STM) dans le cadre du regroupement d'achats (2 soumissionnaires).

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier
Présidente

(ORIGINAL SIGNÉ)

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE164338003

Conclure avec la firme 1714141 Alberta Ltd (Les Pétroles Parkland), seul soumissionnaire conforme, une entente-cadre collective pour la fourniture, sur demande, de diesel clair et biodiesel B5 pour une période de trois (3) ans avec possibilité de deux (2) renouvellements annuels à la suite de l'appel d'offres public STM-5355-03-16-54 piloté par la Société de transport de Montréal (STM) dans le cadre du regroupement d'achats (2 soumissionnaires).

À sa séance du 24 mai 2017, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de plus de 10 M$.*

Le 31 mai 2017, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service de l'approvisionnement et du Service du matériel roulant et des ateliers ont répondu aux questions des membres de la commission.

Les membres ont bien compris que la Ville était, dans ce dossier, participant à un regroupement mené par la Société de transport de Montréal (STM).

Ils ont noté qu'il y a eu un délai important entre l'octroi des contrats par la STM à la fin d'octobre 2016 et le présent dossier soumis aux instances de la Ville. La Ville s'est donc retrouvée sans contrat officiel pendant sept mois.

Ils ont aussi bien compris que le processus de regroupement, bien qu'il permette aux participants d'obtenir de prix fort intéressants, n'a pas contribué à véritablement ouvrir le marché.

Enfin, la commission a invité le Service de l'approvisionnement a ajouté au dossier décisionnel le tableau présenté à la commission montrant la liste des fournisseurs potentiels s'étant procuré les documents d'appel d'offres dans ce dossier.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service de l'approvisionnement et du Service du matériel roulant et des ateliers pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de plus de 10 M$.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE164338003 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.37

2017/06/15
17:00

(2)

Dossier # : 1175139001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Division Infrastructure
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Solutions Necando Inc. pour l'acquisition de licences, le support et l'entretien des logiciels IBM, pour la période du 1er juin 2017 au 31 mai 2018, pour une somme maximale de 2 068 559,01 $, taxes incluses - Appel d'offres public #17-15964 - 1 soumissionnaire

Il est recommandé :
1- d'accorder au seul soumissionnaire, Solutions Necando inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, pour la période du 1er juin 2017 au 31 mai 2018, un contrat pour l'acquisition de licences, le support et l'entretien des logiciels IBM, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 068 559,01 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public # 17-15964 ;

2- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 64,92% par l'agglomération, pour un montant de 1 342 820,77 $, taxes incluses.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2017-04-19 12:05

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1175139001**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Division Infrastructure
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Solutions Necando Inc. pour l'acquisition de licences, le support et l'entretien des logiciels IBM, pour la période du 1er juin 2017 au 31 mai 2018, pour une somme maximale de 2 068 559,01 $, taxes incluses - Appel d'offres public #17-15964 - 1 soumissionnaire

CONTENU

CONTEXTE

Au fil des ans, la Ville de Montréal (Ville) a déployé une multitude de services et de systèmes informatiques qui viennent en appui aux services municipaux. Le fonctionnement du parc informatique est assuré par un ensemble de composantes matérielles qui utilisent divers logiciels pour assurer la fonctionnalité et la performance requises au maintien des opérations de l'organisation. Plusieurs systèmes informatiques vitaux pour l'organisation sont basés sur des composants logiciels d'IBM. Ceux-ci couvrent notamment les besoins du Service des technologies de l'information (Service des TI), du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) ainsi que du Service de l'eau.
L'importance des services offerts et le maintien de la continuité opérationnelle exigent le renouvellement de l'entente de service avec IBM. L'entente, appelée « Passeport Avantage », permet de bénéficier du support et des services de mise à niveau des composantes de façon à protéger les investissements consentis par la Ville au fil des ans. Le maintien de ce type d'entente assure l'évolution des produits et permet de tirer le maximum de bénéfices des composantes technologiques en place.

Des nouvelles licences du logiciel de sauvegarde seront acquises afin d'harmoniser la technologie de sauvegarde à travers tous les services intégrés et de répondre à la croissance de capacité de traitement.

Par le passé, pour supporter ses logiciels, la Ville utilisait une entente entre IBM et le Centre de services partagés du Québec (CSPQ). Puisqu'à ce jour il n'y a aucune nouvelle entente disponible au CSPQ pour maintenir le support des logiciels IBM, le Service des TI a donc lancé l'appel d'offres 17-15964.

Cet appel d'offres public, publié sur le site SEAO ainsi que dans le quotidien Le Devoir, a été lancé le 13 mars 2017, et l'ouverture des soumissions s'est faite le 5 avril 2017. Au total, vingt-deux (22) jours ont été accordés aux soumissionnaires pour préparer leurs soumissions. Le délai de validité des soumissions est de 365 jours de la date du dépôt des

soumissions.

Dans le cadre de cet appel d'offres, 3 addendas ont été publiés:

No. addenda	Date	Portée
1	2017-03-23	Nouveau bordereau
2	2017-03-24	Nouveau bordereau numérique
3	2017-03-28	Report de la date d'ouverture des soumissions

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat à Solutions Necando Inc. pour l'acquisition de licences, le support et l'entretien des logiciels IBM, pour la période du 1er juin 2017 au 31 mai 2018, pour une somme maximale de 2 068 559,01 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0552 - 24 septembre 2015 - Accorder un contrat à CDW Canada Inc. pour la fourniture du support des logiciels IBM, pour la période du 1er décembre 2015 au 31 mai 2017, pour une somme maximale de 2 250 261,68 $, taxes incluses - Appel d'offres public (15-14568) - (2 soumissionnaires)
CG14 0578 - 18 décembre 2014 - Accorder un contrat à CDW Canada inc. pour la fourniture du support des logiciels IBM, pour une période de 12 mois, pour une somme maximale de 1 457 225,05 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-14048 (3 soumissionnaires)

CG13 0453 - 28 novembre 2013 - Accorder un contrat de gré à gré à IBM Canada, par l'entremise de l'entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour la réinscription de la couverture annuelle de l'entretien et du remplacement logiciels selon le programme Passeport Avantage pour les produits au catalogue IBM (Maximo), pour la période du 1er décembre 2013 au 30 novembre 2014, pour une somme maximale de 438 623,09 $, taxes incluses.

CG13 0387 - 26 septembre 2013 - Accorder un contrat de gré à gré à IBM Canada, par l'entremise de l'entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour la ré-inscription de la couverture annuelle de l'entretien et du remplacement logiciels selon le programme Passeport Avantage pour les produits au catalogue IBM, pour la période du 1er décembre 2013 au 30 novembre 2014, pour une somme maximale de 1 028 378,87 $, taxes incluses.

CG12 0481 - 20 décembre 2012 - Accorder un contrat à IBM Canada, par l'entremise de l'entente avec le CSPQ, pour la ré-inscription de la couverture annuelle de l'entretien et du remplacement logiciels selon le programme Passeport Avantage pour les produits au catalogue IBM (gammes Lotus, Tivoli, Maximo, WebSphere), pour la période du 1er décembre 2012 au 30 novembre 2013, au prix maximal de 881 528,71$, taxes incluses.

CG09 0507 - 17 décembre 2009 - Octroyer un contrat à Microserv par l'entremise du Centre de services partagés du Québec pour la ré-inscription de la couverture annuelle de l'entretien et du remplacement logiciels selon le programme Passeport Avantage pour les produits au catalogue IBM (gammes Lotus, Tivoli, Maximo, WebSphere), pour les périodes du 1er décembre 2009 au 30 novembre 2012, au prix maximal de 2 503 072,68 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

L'entente Passeport Avantage d'IBM désigne les droits, les devoirs et les obligations de chacune des parties dans la gestion des programmes, l'abonnement aux logiciels et

l'assistance désignée d'IBM.
Le renouvellement de l'entente Passeport Avantage permettra à la Ville de bénéficier du support technique et des mises à jour des logiciels IBM.

Les services informatiques couverts par l'entente sont les suivants :

- Système de prise des copies de sauvegarde;
- Gestion de l'archivage des copies de sauvegarde;
- Intégration de données et présentation sur site Intranet et Internet;
- Gestion d'inventaire et de pièces pour le parc automobile du SPVM;
- Gestion des actifs et des opérations du Service de l'eau;
- Gestion de la conformité des règles d'utilisation des licences;
- Inventaire des produits logiciels IBM;
- Analyse visuelle multidimensionnelle de données;
- Courrier électronique;
- Accès sécurisé à partir de l'externe de la Ville;
- Système de gestion des dossiers décisionnels (GDD).

JUSTIFICATION

Le maintien de la continuité opérationnelle des systèmes informatiques basés sur les produits logiciels d'IBM est vital pour assurer la prestation de services à la Ville et à ses citoyens. En ce sens, il est requis de procéder au renouvellement de l'entente Passeport Avantage.
Sur un total de 6 preneurs du cahier des charges, 1 preneur (16.67 %) a déposé une offre. Toutefois, une soumission a été déposée avec plusieurs heures de retard et a été retournée au soumissionnaire sans être ouverte. Un seul avis de désistement a été transmis au Service de l'approvisionnement par une firme disant avoir répondu via son réseau de revendeurs.

À la suite de l'analyse de la seule soumission reçue, elle a été jugée conforme administrativement par le Service de l'approvisionnement.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Solutions Necando Inc.	2 068 559,01 $		2 068 559,01 $
Dernière estimation réalisée			2 230 271,13 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)*			2 068 559,01 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*			0 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)*			0 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*			0 %

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*	- 161 712,12 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	- 7,25 %

Selon le Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008) et de la résolution CG11 0082, ce dossier sera soumis à ladite commission pour étude en vertu du critère suivant :

- Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M$ et répondant à la condition suivante :
  - Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Lors de l'octroi du contrat, la dépense totale de 2 068 559,01 $, taxes incluses, sera imputée d'une part au PTI 2017-2019 du Service des TI pour un montant de 381 314,13 $, taxes incluses, et d'autre part aux budgets de fonctionnement des Services concernés (Service des TI et Service de l'eau) pour un montant de 1 687 244,88 $, taxes incluses.

Description	Montants affectés à la période : du 1er juin au 31 décembre 2017	Montants affectés à la période : du 1er janvier au 31 mai 2018	Total
Acquisition de licences (PTI)	381 314,13 $		381 314,13 $
Support et entretien des licences (BF)	984 226,18 $	703 018,70 $	1 687 244,88 $
Total (PTI + BF)	**1 365 540,31 $**	**703 018,70 $**	**2 068 559,01 $**

- **Dépenses capitalisables (PTI) :**

La dépense de 381 314,13 $, taxes incluses, sera imputée au PTI 2017-2019 du Service des TI au projet 70900 - Gestion capacité des serveurs. Ladite dépense va servir à couvrir l'acquisition des nouvelles licences. Cette dépense, net de ristourne, représente un montant maximal de 348 190,63 $, et sera financée par les règlements d'emprunt de compétence locale 15-051 et d'agglomération RCG 15-052.

Cette dépense mixte d'investissement liée aux activités mixtes d'administration générale sera imputée à l'agglomération dans une proportion de 50.2 %. Ce taux représente la part relative du budget d'agglomération sur le budget global de la Ville tel que défini au Règlement sur les dépenses mixtes.

- **Dépenses aux Budgets de fonctionnement (BF) de l'année 2017 :**

Pour des raisons administratives, un bon de commande annuel, par unité d'affaires, sera émis en 2017.
La dépense de 1 687 244,88 $ sera établie en fonction de la répartition et de la période couverte ci-dessous mentionnées :

Description (Couverture)	**Budget de fonctionnement 2017 du Service des TI**	**Budget de fonctionnement 2017 du Service des TI**	**Total**

	(Période de 7 mois : du 1er juin au 31 décembre 2017)	(Période de 5 mois: du 1er janvier au 31 mai 2018)	
Service des TI (incluant SPVM)	627 661,75 $	448 329,82 $	1 075 991,57 $
Total	**627 661,75 $**	**448 329,82 $**	**1 075 991,57 $**

Description (Couverture)	**Budget de fonctionnement 2017 du Service de l'eau** (Période de 7 mois : du 1er juin au 31 décembre 2017)	**Budget de fonctionnement 2017 du Service de l'eau** (Période de 5 mois : du 1er janvier au 31 mai 2018)	**Total**
Direction de l'eau potable - DEP	183 313,90 $	130 938,50 $	314 252,40 $
Direction de l'épuration des eaux usées - DEEU	173 250,53 $	123 750,38 $	297 000,91 $
Total	**356 564,43 $**	**254 688,88 $**	**611 253,31 $**

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération.

Tableau comparatif, coûts de support et entretien des années antérieures (base comparative de 12 mois):

Passeport Avantage			
Comparaison des années antérieures			
Périodes	**Montants taxes incluses (pour 12 mois)**	**Écart en $**	**Écart en %**
2013-2014	1 467 001,96 $	585 473,25 $	-
2014-2015	1 457 225,05 $	(9 776,91) $	(0,67)%
2015-2017 (18 mois)	1 500 174,45 $	42 949,40 $	2,95%
2017-2018 Excluant acquisitions et rapatriement de licences	1 559 082,35 $	58 907,90 $	3.93%
2017-2018 Incluant acquisitions et rapatriement de licences	1 687 244,88 $	187 070,43 $	12,47%

En ce qui concerne 2017-2018, l'augmentation globale de l'entente de support IBM Passeport Avantage sera de 187 070,43 $, ce qui représente une hausse de 12,47 % par rapport à l'année précédente. Cette hausse s'explique par les facteurs suivants:

Description	**Portion de l'écart en $**	**Portion de l'écart en %**
Une augmentation des coûts de support des licences existantes due à la fluctuation des prix et du taux de change depuis 2015 (*)(**)	58 907,90 $	3.93%

Ajout des licences acquises pour le projet de gestion d'actifs municipaux au Service de l'eau	85 414,31 $	5,69%
Ajout de nouvelles licences logiciels (SPSS)	4 298,98 $	0,29%
Rapatriement de licences couvertes précédemment par un contrat de gré à gré au SPVM	38 449,24 $	2,56%
Total	187 070,43 $	12,47%

(*) Le taux d'inflation au Canada a varié de 1,38% en moyenne alors que le taux de change a varié de 8% depuis 2015.
(**) Ce montant était initialement de 97 198,40 $. Le service des TI a procédé à une rationalisation de certaines licences pour une valeur de 38 290,50 $, ce qui donne une variation nette de 58 907,90 $.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le renouvellement du contrat permettra à la Ville de limiter les risques opérationnels en cas de panne de système. Il permettra aussi de maintenir à jour certains systèmes informatiques essentiels au bon fonctionnement de l'organisation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Étude du dossier par la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- Approbation du dossier au CE - 7 juin 2017;
- Approbation du dossier au CM - 12 juin 2017;
- Approbation du dossier au CG - 15 juin 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Bernard BOUCHER)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Diana VELA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude GALLICHAN
Cadre en reaffectation

Tél : 514 868-1153
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-04-13

Philippe COUVAS
Chef de division - centre d expertise - infrastructures et plateformes

Tél : 5148720696
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin PAGÉ
Directeur par intérim - Centre d’expertise plateformes & infrastructures
Tél : 514 280-3456
Approuvé le : 2017-04-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain PERRAS
Directeur du service des technologies de l'information
Tél :
Approuvé le : 2017-04-19

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1175139001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Division Infrastructure
Objet :	Accorder un contrat à Solutions Necando Inc. pour l'acquisition de licences, le support et l'entretien des logiciels IBM, pour la période du 1er juin 2017 au 31 mai 2018, pour une somme maximale de 2 068 559,01 $, taxes incluses - Appel d'offres public #17-15964 - 1 soumissionnaire

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

15964 Intervention.pdf15964 Tableau des prix.pdf17-15964 Det Cah Final.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Bernard BOUCHER
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-872-5290

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-04-18

Claude HOULE
C/S, Services professionnels et connexes
Tél : 514-872-5282
Division : Division De L Acquisition De Biens Et Services

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 17-15964 — No du GDD : 1175139001

Titre de l'appel d'offres : Renouvellement de l'abonnement aux logiciels et assistance IBM pour une période de 12 mois

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité par le SAppro

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 13 - 3 - 2017

Ouverture originalement prévue le : 29 - 3 - 2017

Ouverture faite le : 5 - 4 - 2017

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Date du dernier addenda émis : 28 - 3 - 2017

Délai total accordé aux soumissionnaires : 22 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 6

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 16,67

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 365 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 5 - 4 - 2018

Date d'échéance révisée : 5 - 4 - 2018

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Solutions Nécando inc	2 068 559,01	√	

Information additionnelle

Une firme a déposer en retard sa soumission, une firme indique qu'elle a repondu via son reseau de revendeurs.Une firme n'a pas repondu , et finalement la Ville de Montral a pris possession de l'appel d'offres.

Préparé par : Bernard Boucher — Le 12 - 3 - 2017

Agent d'approvisionnement	Numéro de l'appel d'offres:	17-15964	Titre de l'appel d'offres:	Renouvellement de l'abonnement aux logiciels et assistance IBM pour une période de 12 mois
Bernard Boucher	**Solutions Nécando inc.**			

No	Articles	Terme	Qté	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
1	IBM Enterprise Integrator Processor Val	1	100	34,82 $	3 482,00 $								
2	IBM Lotus Mobile Connect Processor Va	1	560	17,47 $	9 783,20 $								
3	IBM Sametime Complete Authorized Us	1	10	23,84 $	238,40 $								
4	IBM Domino Messaging Server Processo	1	700	4,86 $	3 402,00 $								
5	IBM Domino Enterprise Server Processo	1	4960	12,71 $	63 041,60 $								
6	IBM Domino Enterprise Client Access Lic	1	10114	43,56 $	440 565,84 $								
7	IBM WebSphere MQ Processor Value Ur	1	2320	16,86 $	39 115,20 $								
8	IBM Spectrum Protect for Databases 10	1	2461	29,54 $	72 697,94 $								
9	IBM Spectrum Protect Extended Edition	1	13047	15,43 $	201 315,21 $								
10	IBM Tivoli Storage Manager for System	1	170	7,57 $	1 286,90 $								
11	IBM Spectrum Protect 10 Processor Valu	1	190	8,56 $	1 626,40 $								
12	IBM Spectrum Protect for Mail 10 Proce	1	360	29,54 $	10 634,40 $								
13	IBM Spectrum Protect for Virtual Enviro	1	120	7,57 $	908,40 $								
14	IBM Spectrum Protect Extended Edition	1	30	16,12 $	483,60 $								

Agent d'approvisionnement	Numéro de l'appel d'offres:	17-15964	Titre de l'appel d'offres:	Renouvellement de l'abonnement aux logiciels et assistance IBM pour une période de 12 mois
Bernard Boucher	Solutions Nécando inc.			

No	Articles	Terme	Qté	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
15	IBM Security Key Lifecycle Manager Bas	1	2	781,13 $	1 562,26 $								
16	IBM Security Key Lifecycle Manager for	1	8	111,19 $	889,52 $								
17	IBM Maximo Asset Management Limite	1	428	547,54 $	234 347,12 $								
18	IBM Maximo Asset Management Autho	1	222	1 093,21 $	242 692,62 $								
19	IBM Maximo LINEAR Asset Managemen	1	19	91,10 $	1 730,90 $								
20	IBM Maximo for Transportation Authori	1	14	1 308,11 $	18 313,54 $								
21	IBM Maximo for Transportation Limited	1	8	655,93 $	5 247,44 $								
22	IBM Maximo Asset Management Expres	1	110	34,26 $	3 768,60 $								
23	IBM Maximo Asset Management Expres	1	110	596,84 $	65 652,40 $								
24	IBM Maximo Health,Safety and Environ	1	1	1 329,33 $	1 329,33 $								
25	IBM Maximo Health,Safety and Environ	1	1	76,31 $	76,31 $								
26	IBM Maximo Asset Management Schedu	1	1	994,74 $	994,74 $								
27	IBM Maximo Asset Management Schedu	1	1	57,30 $	57,30 $								
28	IBM Maximo Calibration Authorized Use	1	1	289,38 $	289,38 $								

Agent d'approvisionnement	Numéro de l'appel d'offres:	17-15964	Titre de l'appel d'offres:	Renouvellement de l'abonnement aux logiciels et assistance IBM pour une période de 12 mois
Bernard Boucher	Solutions Nécando inc.			

No	Articles	Terme	Qté	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
29	IBM Maximo Calibration Authorized Use	1	1	16,66 $	16,66 $								
30	IBM Maximo Linear Asset Manager Auth	1	1	353,59 $	353,59 $								
31	IBM Maximo Linear Asset Manager Auth	1	1	20,25 $	20,25 $								
32	IBM SPSS Statistics Base Authorized Use	1	2	648,45 $	1 296,90 $								
33	IBM SPSS Regression Authorized User A	1	1	358,80 $	358,80 $								
34	IBM SPSS Statistics Base Authorized Use	1	2	324,23 $	648,46 $								
35	IBM SPSS Statistics Base Authorized Use	1	1	1 881,86 $	1 881,86 $								
36	IBM SPSS Regression Authorized User SV	1	1	1 040,86 $	1 040,86 $								
37	IBM SPSS Regression Authorized User A	1	1	59,80 $	59,80 $								
38	IBM SPSS Statistics Base Authorized Use	1	1	108,08 $	108,08 $								
39	IBM I2 Analyst's Notebook Concurrent U	1	2	799,35 $	1 598,70 $								
40	IBM i2 iBridge User Concurrent User An	1	8	166,00 $	1 328,00 $								
41	IBM i2 – Analyst's Notebook Concurrent	1	4	569,96 $	2 279,84 $								
42	IBM i2 iBridge Designer Concurrent Use	1	1	1 560,39 $	1 560,39 $								

Agent d'approvisionnement	Numéro de l'appel d'offres:	17-15964	Titre de l'appel d'offres:	Renouvellement de l'abonnement aux logiciels et assistance IBM pour une période de 12 mois
Bernard Boucher	Solutions Nécando inc.			

No	Articles	Terme	Qté	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
43	IBM i2 iBridge Designer Concurrent Use	1	1	130,03 $	130,03 $								
44	IBM i2 iBridge User Concurrent User An	1	8	498,01 $	3 984,08 $								
45	IBM i2 iBridge User Concurrent User An	1	8	41,49 $	331,92 $								
46	IBM i2 – Analyst's Notebook Concurrent	1	12	1 709,89 $	20 518,68 $								
47	IBM i2 – Analyst's Notebook Concurrent	1	12	142,48 $	1 709,76 $								
48	IBM License Metric Tool Per Establishm	1	1	- $									
49	IBM XL C for AIX Authorized User Annua	1	3	288,72 $	866,16 $								
50	IBM XL C/C++ for AIX Authorized User A	1	2	931,56 $	1 863,12 $								
51	IBM Spectrum Protect for Databases 10	1	1360	142,89 $	194 330,40 $								
52	IBM Spectrum Protect Extended Edition	1	1840	74,63 $	137 319,20 $								
				Total	1 799 138,09 $	Total		Total		Total		Total	
				TPS	89 956,90 $	TPS		TPS		TPS		TPS	
				TVQ	179 464,02 $	TVQ		TVQ		TVQ		TVQ	
				TOTAL	2 068 559,01 $	TOTAL		TOTAL		TOTAL		TOTAL	

	Agent d'approvisionnement			Numéro de l'appel d'offres:	17-15964	Titre de l'appel d'offres:	Renouvellement de l'abonnement aux logiciels et assistance IBM pour une période de 12 mois			
	Bernard Boucher			Solutions Nécando inc.						
No	**Articles**	**Terme**	**Qté**	**Coût unitaire** **Total**	**Coût unitaire** **Total**		**Coût unitaire** **Total**		**Coût unitaire** **Total**	
Soumissionnaire le moins cher au total →				**Solutions Nécando inc.**	1 799 138,09 $	+ TPS	89 956,90 $	+ TVQ	179 464,02 $	= **2 068 559,01 $**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Recherche avancée

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- Liste des commandes
- **Résultats d'ouverture**
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 17-15964
Numéro de référence : 1057859
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Renouvellement de l'abonnement aux logiciels et assistance IBM pour une période de 12 mois

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
CDW Canada Inc 20 Carlson Court Suite 300 Etobicoke, ON, M9W 7K6 http://CDW.ca NEQ : 1166998014	Madame Behnoosh Taherzadeh Téléphone : 647 288-6005 Télécopieur : 647 288-6105	**Commande : (1252661)** 2017-03-15 10 h 56 **Transmission :** 2017-03-15 10 h 56	2728992 - 17-15964 Addenda N°1 2017-03-23 9 h 07 - Courriel 2729903 - 17-15964 Addenda N°2 (devis) 2017-03-24 7 h 47 - Courriel 2729904 - 17-15964 Addenda N°2 (bordereau) 2017-03-24 7 h 47 - Téléchargement 2732147 - 17-15964 Addenda N°3 - Report de date 2017-03-28 11 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
IBM Canada ltée 140, Grande Allée Est 5e étage Québec, QC, G1R 5N6	Madame Gabrielle Savard Téléphone	**Commande : (1251739)** 2017-03-14 8 h 54	2728992 - 17-15964 Addenda N°1 2017-03-23 9 h 07 - Courriel

	http://www.ibm.com NEQ : 1165702128	: 418 521-8257 Télécopieur : 418 523-6868	**Transmission :** 2017-03-14 8 h 54	2729903 - 17-15964 Addenda N°2 (devis) 2017-03-24 7 h 47 - Courriel 2729904 - 17-15964 Addenda N°2 (bordereau) 2017-03-24 7 h 47 - Téléchargement 2732147 - 17-15964 Addenda N°3 - Report de date 2017-03-28 11 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Microsoft Canada Co 2640, boul. Laurier, bureau 1500, 15 Québec, QC, G1V5C2 http://www.microsoft.ca NEQ :	Monsieur Mario Lafond Téléphone : 418 656-4483 Télécopieur :	**Commande : (1251331)** 2017-03-13 14 h 47 **Transmission :** 2017-03-13 14 h 47	2728992 - 17-15964 Addenda N°1 2017-03-23 9 h 07 - Courriel 2729903 - 17-15964 Addenda N°2 (devis) 2017-03-24 7 h 47 - Courriel 2729904 - 17-15964 Addenda N°2 (bordereau) 2017-03-24 7 h 47 - Téléchargement 2732147 - 17-15964 Addenda N°3 - Report de date 2017-03-28 11 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Necando Solutions Inc. 620 St-Jacques 5E étage Montréal, QC, h3c 1c7 NEQ : 1167488353	Monsieur David Provencher Téléphone : 514 360-4000 Télécopieur :	**Commande : (1252107)** 2017-03-14 12 h 53 **Transmission :** 2017-03-14 12 h 53	2728992 - 17-15964 Addenda N°1 2017-03-23 9 h 07 - Courriel 2729903 - 17-15964 Addenda N°2 (devis) 2017-03-24 7 h 47 - Courriel 2729904 - 17-15964 Addenda N°2 (bordereau) 2017-03-24 7 h 47 - Téléchargement 2732147 - 17-15964 Addenda N°3 - Report de date

				2017-03-28 11 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Softchoice LP 1751 RUE DU MARAIS, BUREAU 380 Québec, QC, G1M0A2 NEQ : 3369689461	Madame Kathya Fleury Téléphone : 418 576-5934 Télécopieur :	**Commande : (1256761)** 2017-03-21 15 h 56 **Transmission :** 2017-03-21 15 h 56	2728992 - 17-15964 Addenda N°1 2017-03-23 9 h 07 - Courriel 2729903 - 17-15964 Addenda N°2 (devis) 2017-03-24 7 h 47 - Courriel 2729904 - 17-15964 Addenda N°2 (bordereau) 2017-03-24 7 h 47 - Téléchargement 2732147 - 17-15964 Addenda N°3 - Report de date 2017-03-28 11 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Ville de Montréal - Service de la technologie de l'information 801, rue Brennan 9e étage - Bureau 9119.02 Montréal, QC, H3C0G4 NEQ :	Monsieur Michel Turcotte Téléphone : 514 872-0472 Télécopieur : 000 000-0000	**Commande : (1265740)** 2017-04-04 14 h 28 **Transmission :** 2017-04-04 14 h 28	2728992 - 17-15964 Addenda N°1 2017-04-04 14 h 28 - Téléchargement 2729903 - 17-15964 Addenda N°2 (devis) 2017-04-04 14 h 28 - Téléchargement 2729904 - 17-15964 Addenda N°2 (bordereau) 2017-04-04 14 h 28 - Téléchargement 2732147 - 17-15964 Addenda N°3 - Report de date 2017-04-04 14 h 28 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir

Sélectionner Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

- Aide en ligne
- Formation en ligne
- Glossaire
- Plan du site
- Accessibilité
- UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle

- Grille des tarifs
- Contactez-nous
- Nouvelles
- Marchés publics hors Québec
- Registre des entreprises non admissibles
- Autorité des marchés financiers

À propos

- À propos de SEAO
- Info sur Constructo
- Conditions d'utilisation
- Polices supportées

Partenaires

© 2003-2017 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1175139001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Division Infrastructure
Objet :	Accorder un contrat à Solutions Necando Inc. pour l'acquisition de licences, le support et l'entretien des logiciels IBM, pour la période du 1er juin 2017 au 31 mai 2018, pour une somme maximale de 2 068 559,01 $, taxes incluses - Appel d'offres public #17-15964 - 1 soumissionnaire

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1175139001.xlsxCertification de fonds PTI - GDD 1175139001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diana VELA
Preposée au budget

Tél : 514- 868-3203

Mario Primard
Agent comptable analyste
Tél. : 514 868-4439

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-01

Gilles BOUCHARD
Conseiller en gestion des ressources financieres
Tél : 514 872-0962

Division : Service des finances, Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
MANDAT

Dossier # : 1175139001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Division Infrastructure
Objet :	Accorder un contrat à Solutions Necando Inc. pour l'acquisition de licences, le support et l'entretien des logiciels IBM, pour la période du 1er juin 2017 au 31 mai 2018, pour une somme maximale de 2 068 559,01 $, taxes incluses - Appel d'offres public #17-15964 - 1 soumissionnaire

Numéro du mandat
SMCE175139001

Date du mandat
2017-05-18

Objet du mandat

Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats

Type de mandat

Commission sur l'examen des contrats

VU le Règlement sur la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008);

VU la résolution CG11 0082 qui détermine les critères de sélection des contrats qui doivent être soumis à la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats;

VU que le contrat de biens et services est d'une valeur de plus de 2 M$ et qu'une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres;

Le comité exécutif, après avoir pris connaissance du dossier décisionnel 1175139001 mandate la Commission sur l'examen des contrats afin d'étudier ce dossier.

Signé le : 2017-05-23

Jean-François MILOT

_____

Chef de division soutien aux instances

Dossier # :1175139001

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La commission :

Présidente

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Vice-présidentes

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Membres

Mme Dida Berku
Ville de Côte-Saint-Luc

M. Richard Celzi
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Mme Marie Cinq-Mars
Arrondissement d'Outremont

M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle

M. Marc-André Gadoury
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun

M. Manuel Guedes
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 15 juin 2017

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE175139001

Accorder un contrat à Solutions Necando Inc. pour l'acquisition de licences, le support et l'entretien des logiciels IBM, pour la période du 1er juin 2017 au 31 mai 2018, pour une somme maximale de 2 068 559,01 $, taxes incluses - Appel d'offres public #17-15964 - 1 soumissionnaire.

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier
Présidente

(ORIGINAL SIGNÉ)

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE175139001
Accorder un contrat à Solutions Necando Inc. pour l'acquisition de licences, le support et l'entretien des logiciels IBM, pour la période du 1er juin 2017 au 31 mai 2018, pour une somme maximale de 2 068 559,01 $, taxes incluses - Appel d'offres public #17-15964 - 1 soumissionnaire.

À sa séance du 17 mai 2017, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M$ pour lequel une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres.*

Le 31 mai 2017, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service des technologies de l'information et du Service de l'approvisionnement ont répondu aux questions des membres de la commission.

Les membres ont posé diverses questions pour bien comprendre la présence d'un seul soumissionnaire conforme dans ce dossier. Le Service a expliqué que le marché pour ce type de services en est un d'oligopole. Il y a tout de même une certaine concurrence parmi les revendeurs de produits IBM, mais cette concurrence ne s'est pas manifestée dans le présent appel d'offres.

Le Service a tout de même souligné que le prix soumis par l'adjudicataire était inférieur à l'estimation faite durant la période de l'appel d'offres.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des technologies de l'information et du Service de l'approvisionnement pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M$ pour lequel une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE175139001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.38

2017/06/15
17:00

(2)

Dossier # : 1175954002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - intelligence d'affaires
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Keyrus Canada, pour la fourniture d'une solution de visualisation et d'analyse de données en intelligence d'affaires, pour une période de 3 ans, pour une somme maximale de 2 655 577,57 $, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15196 - 3 soumissionnaires / Autoriser un ajustement de la base budgétaire du Service des TI de 147 455,44 $ en 2020.

Il est recommandé :

1. d'accorder à Keyrus Canada, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période de 3 ans, le contrat pour la fourniture d'une solution de visualisation et d'analyse de données en intelligence d'affaires, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 655 577,57 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15196;

2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 50,2% par l'agglomération, pour un montant de 1 333 099 ,94 $;

3. d'autoriser un ajustement de la base budgétaire du Service des TI d'un montant de 147 455,44 $, taxes incluses, en 2020.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2017-05-15 10:19

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1175954002**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - intelligence d'affaires
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Keyrus Canada, pour la fourniture d'une solution de visualisation et d'analyse de données en intelligence d'affaires, pour une période de 3 ans, pour une somme maximale de 2 655 577,57 $, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15196 - 3 soumissionnaires / Autoriser un ajustement de la base budgétaire du Service des TI de 147 455,44 $ en 2020.

CONTENU

CONTEXTE

Parmi les stratégies permettant à Montréal de devenir un chef de file mondialement reconnu parmi les villes intelligentes et numériques, on compte la libération et la valorisation des données. En effet, l'utilisation des données offre une opportunité d'améliorer la performance de l'organisation.
Pour ce faire, la Ville doit se doter d'une plate-forme décisionnelle à l'échelle de l'organisation dans le but de fournir un service d'analyses avancées des données (intelligence d'affaires), et répondre aux besoins de ses services d'affaires. La Ville veut ainsi développer et étendre sa capacité d'analyse et optimiser sa gestion de ses opérations. Elle s'est donc fixé les buts suivants :

- Outiller l'organisation à prendre les meilleures décisions;
- Démocratiser l'accès à l'information d'affaires et rendre autonomes les utilisateurs d'affaires;
- Promouvoir la collaboration dans la production de l'information d'affaires;
- Permettre l'exploitation de tous les types de sources de données, qu'elles soient internes ou externes;
- Exploiter le potentiel des nouvelles sources de données, notamment celles qui seront disponibles à travers l'infrastructure de la Ville pour de multiples usages : sécurité publique, environnement, gestion du territoire, etc.

Ce contrat s'inscrit dans le cadre d'un projet en intelligence d'affaires visant à doter l'organisation d'une infrastructure commune de gestion des données en support à un ensemble de projets et d'initiatives qui requièrent de l'analytique et des outils de présentation de l'information.

Dans ce contexte, le Service des TI a lancé l'appel d'offres public n° 16-15196 en date du 13 décembre 2016. Cet appel d'offres public a été publié sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO), ainsi que dans le quotidien Le Devoir. Un délai de 5 semaines a été initialement accordé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leur soumission.

Au total, neuf (9) addendas ont été publiés aux dates suivantes:

No. addenda	Date	Portée
1	2017 - 01 - 04	Report de la date d'ouverture, et précisions suite à des questions techniques et administratives
2	2017 - 01 - 10	Précisions suite à des questions techniques et administratives
3	2017 - 01 - 16	Précisions suite à des questions techniques et administratives
4	2017 - 01 - 17	Précisions suite à des questions techniques et administratives
5	2017 - 01 - 23	Report de la date d'ouverture, et précisions suite à des questions techniques et administratives
6	2017 - 01 - 24	Précisions suite à des questions techniques et administratives
7	2017 - 01 - 30	Précisions suite à des questions techniques et administratives
8	2017 - 02 - 01	Précisions suite à des questions techniques et administratives
9	2017 - 02 - 02	Précisions suite à des questions techniques et administratives

La réception et l'ouverture des soumissions ont été effectuées le 6 février 2017. La durée de la validité des soumissions est de 180 jours calendrier, suivant leur ouverture.

La Ville a reçu trois offres. Deux des soumissions ont été déclarées conformes, tant administrativement que techniquement.

Le présent dossier vise à accorder un contrat à Keyrus Canada, pour la fourniture d'une solution en visualisation et analyses de données en intelligence d'affaires, pour une période de 3 ans, pour une somme maximale de 2 655 577,59 $, taxes incluses, et autoriser un ajustement de la base budgétaire du Service des TI de 147 455,44 $ en 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le présent contrat permet d'acquérir une solution logicielle moderne de visualisation et d'analyse de données en intelligence d'affaires, et d'obtenir des services d'intégration TI pour l'implantation de la solution.
Plus précisément, les principaux éléments couverts par le contrat sont :

- L'acquisition et l'installation du progiciel d'intelligence d'affaires sur les infrastructures informatiques de la Ville;
- La formation de l'équipe de projet de la Ville;

- Une banque de 360 heures de services professionnels pour le support technique pendant la réalisation du projet et l'intégration du logiciel;
- Le soutien et la maintenance de la solution pendant 3 ans.

Sur avis écrit de la Ville donné à l'adjudicataire au moins quatre-vingt-dix (90) jours calendrier avant la date présumée de fin du contrat, le présent contrat pourra être prolongé d'une année chacune, pour un maximum de deux (2) prolongations.

La solution de la firme Keyrus Canada permettra de répondre à plusieurs types de besoins des Services et arrondissements de la Ville et de supporter de multiples projets de la gestion des données, notamment:

- Doter l'ensemble des utilisateurs d'affaires d'outils d'exploration de données, d'analyse, de visualisation et de publication de contenu d'analyse;
- De rendre autonomes les utilisateurs de la solution en leur offrant un outil d'analyse facile à utiliser et plus performant;
- De faciliter la production de tableaux de bord et d'indicateurs de performance permettant d'améliorer l'efficacité de l'organisation;
- De faciliter la diffusion et la collaboration autour de l'information.

Déjà plusieurs projets et initiatives demandent qu'une telle solution soit accessible et utilisable rapidement, afin de livrer la valeur attendue à l'organisation. Parmi ceux-ci, on retrouve les projets suivants:

- 70850 - Indicateurs de gestion institutionnels (gestion par activités);
- 60006 - Investissements Ville intelligente et numérique;
- 70750 - Intelligence d'affaires Finances;
- 68122 - Gestion des services aux utilisateurs;
- 68420 - Modernisation des systèmes de soutien aux opérations et à la prévention du SIM;
- 75400 - Tableaux de bord - subventions à la propriété;
- 72660 - Refonte des systèmes d'accueil - Espace pour la Vie;
- 74830 - Tableau de bord pour le déneigement;
- 74840 - Gestion des parcours génériques.

JUSTIFICATION

Sur un total de 26 preneurs du cahier des charges, trois preneurs (12 %) ont déposé des offres alors que 23 (88 %) n'ont pas soumissionné.
Les raisons de désistement invoquées sont :

- une (1) firme considère que le devis est trop spécialisé;
- trois (3) firmes mentionnent que les produits et services demandés sont hors de leur champs de compétence;
- une (1) firme déclare ne pas avoir les ressources disponibles;
- une (1) firme nous indique que ses partenaires, offrant de tels produits, ne peuvent rencontrer toutes les exigences;
- une (1) firme indique que sa solution infonuagique n'est pas conforme à nos exigences;
- une (1) firme a laissé le soin, à son partenaire intégrateur, de produire une offre;

- au moins (2) firmes sont des partenaires d'affaires de soumissionnaires potentiels;
- un (1) preneur est une unité de la Ville de Montréal;
- les autres preneurs du cahier des charges n'ont pas soumis d'avis de désistement.

Suite à l'évaluation des soumissions, un soumissionnaire a été jugé administrativement non conforme.

Afin de répondre aux exigences diversifiées de la Ville, la grille d'analyse avait une pondération de 70% pour la qualité des offres notamment au niveau des fonctionnalités requises, et 30% pour le prix.

Présentation des résultats, système de pondération incluant le prix (à une enveloppe)
(Le contrat doit être accordé à la firme ayant obtenu le plus haut pointage.)

Soumissions conformes	Note	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Keyrus Canada	83,4	2 655 577,57 $		2 655 577,57 $
Information Builder (Canada) Inc.	74,0	1 934 737,21 $		1 934 737,21 $
Dernière estimation réalisée		1 839 600,00 $		1 839 600,00 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)* Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *(((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*				815 977,57 $ 44,4 %
Écart entre la 2ème meilleur note et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note – adjudicataire)* Écart entre la 2ème meilleure note et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*				- 720 840,36 $ - 27,1 %

Le prix soumis par l'adjudicataire est supérieur de 44,4% au prix de la dernière estimation. Cet écart s'explique par le fait que le Service des TI a élaboré sa dernière estimation en se basant principalement sur les grilles tarifaires présentées dans une étude externe, à partir de laquelle nous avons fait une moyenne des solutions des dix firmes qui avaient répondu à la Ville dans le cadre d'une vigie au printemps 2016.

Notre estimation du coût d'une telle solution s'est avérée similaire à la moyenne des trois offres incluant celle non conforme (1 990 268,31 $), soit à 8,2% de l'estimation. Cependant, les offres sont très variables, ce qui explique les écarts entre les offres et nos estimés.

En effet, le domaine de l'intelligence d'affaires est en forte croissance et plusieurs nouveaux joueurs proposent des solutions innovantes et modernes. Ces solutions ont des fonctionnalités et des coûts très différents qui rendent les comparaisons difficiles. Par exemple, certaines solutions ont des coûts par licence/personne tandis que d'autres ont des coûts par noyau/serveur. Certains fournisseurs offrent également des escomptes au volume et d'autres offrent des prix fixes.

Selon le Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008) et de la résolution CG11 0082, le dossier sera soumis à ladite commission pour étude en vertu du critère suivant :

- Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M$.

Et répondant aux conditions suivantes :

- Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation.
- Écart de plus de 20% entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat est de 2 655 577,57 $ et sera réparti comme suit :

Solution visualisation en BI	**2017-2018**	**2018-2019**	**2019-2020**	**Total**
Licence pour l'environnement de production (10000 usagers) (PTI)	1 638 393,75 $			1 638 393,75 $
Installation et configuration (PTI)	132 451,20 $			132 451,20 $
Soutien et maintenance de la solution (PTI)	294 910,87 $	294 910,87 $	147 455,44 $	737 277,18 $
Soutien et maintenance de la solution (Budget de fonctionnement)			147 455,44 $ (Janvier à Juin 2020)	147 455,44 $
Total	2 065 755,82 $	294 910,87 $	294 910,88 $	**2 655 577,57 $**

Licences, installation, configuration et soutien (PTI)

La dépense de 2 508 122,13 $, taxes incluses, sera imputée au PTI 2017-2019 du Service des TI au projet 70750 - Intelligence d'affaires - Finances, et ce durant la période d'implantation. Un montant maximal de 2 290 249,81 $ net de taxes, sera financé par les règlements d'emprunt de compétence locale 15-044 et d'agglomération RCG 15-040.

Cette dépense mixte d'investissement liée aux activités mixtes d'administration générale sera assumée à 49.8% par la ville centre et 50.2% par l'agglomération. Ce taux représente la part relative du budget d'agglomération sur le budget global de la Ville, tel que défini au Règlement sur les dépenses mixtes.

Soutien et maintenance de la solution après le projet (budget de fonctionnement)

Les frais de soutien et maintenance sont capitalisables (PTI) lors de la période d'implantation de la solution, soit de juillet 2017 à décembre 2019.

Après la période d'implantation, un ajustement de la base budgétaire du service des TI sera nécessaire pour assumer les frais de support et maintenance de la solution, au montant de 147 455,44 $, toutes taxes comprises pour la première moitié de 2020 (janvier à juin).

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans

l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputée au budget d'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette solution interactive et intuitive sera très largement diffusée à plusieurs milliers d'employés. Elle conférera à la Ville un haut potentiel de développement durable en éliminant à la source l'impression de nombreux rapports d'opérations, de suivis et d'analyses, qui seront dès lors visualisés sur les postes de travail, les tablettes ou les téléphones intelligents.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette solution de visualisation permettra à la Ville d'analyser les données disponibles afin d'améliorer la productivité de l'organisation et la prestation de services aux citoyens. L'utilisation d'une solution de visualisation pour de multiples projets permettra une optimisation des coûts d'investissements grâce à une plateforme commune qui facilitera l'usage auprès des employés qui accéderont à de multiples sources de données.

Cette solution permettra également de supporter la libéralisation des données publiques en facilitant la présentation de certaines données aux citoyens.

À noter que cette solution remplacera une solution désuète et non supportée qui, de plus, est limitée à seulement 500 usagers.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du dossier au CE - 24 mai 2017;
Présentation du dossier à la Commission sur l'examen des contrats - 31 mai 2017;
Approbation du dossier au CE - 7 juin 2017;
Approbation du dossier au CM – 12 juin 2017;
Approbation du dossier au CG – 15 juin 2017;
Octroi du contrat - juin 2017;
Réalisation des travaux d'intégration - juillet 2017 à septembre 2017;
Réalisation du projet - septembre 2017 à décembre 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Robert NORMANDEAU)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Raoul CYR, Service des finances

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc GAGNON
C/s projets TI

Tél : 514 872-4572
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-04-27

Martin-Guy RICHARD
Directeur

Tél : 514 945-8929
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain PERRAS
Directeur du service des technologies de l'information
Tél :
Approuvé le : 2017-05-15

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1175954002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - intelligence d'affaires
Objet :	Accorder un contrat à Keyrus Canada, pour la fourniture d'une solution de visualisation et d'analyse de données en intelligence d'affaires, pour une période de 3 ans, pour une somme maximale de 2 655 577,57 $, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15196 - 3 soumissionnaires / Autoriser un ajustement de la base budgétaire du Service des TI de 147 455,44 $ en 2020.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

16-15196- Det Cah Final.pdf16-15196 tableau.pdf16-15196 intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Robert NORMANDEAU
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514 868-3709

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-02

Claude HOULE
Chef de section
Tél : 514 872-5282
Division : Service de l'approvisionnement , Direction

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 16-15196 — No du GDD : 1175954002

Titre de l'appel d'offres : Acquisition d'une solution de visualisation, de tableaux de bord et d'analyse des données en intelligence d'affaires

Type d'adjudication : Système de pondération incluant le prix (à une enveloppe). Le contrat doit être accordé à la firme qui a déposé la soumission ayant obtenu le plus haut pointage.

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 13 - 12 - 2016

Ouverture originalement prévue le : 23 - 1 - 2017

Ouverture faite le : 6 - 2 - 2017

Date du comité de sélection : 13 - 4 - 2017

Nombre d'addenda émis durant la période : 9

Date du dernier addenda émis : 2 - 2 - 2017

Délai total accordé aux soumissionnaires : 55 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 26

Nbre de soumissions reçues : 3

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de réponses : 11,54

% de rejets : 33,33

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
IBM CANADA LTÉE	ADMINISTRATIF

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 5 - 8 - 2017

Date d'échéance révisée : 5 - 8 - 2017

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
INFORMATION BUILDERS (CANADA) INC.	1 934 737,21 $		
KEYRUS CNADA INC.	2 655 577,57 $	√	

Information additionnelle

Avis de désistement reçus :

-une (1) firme considère que le devis est trop spécialisé
-trois (3) firmes mentionnent que les produits et services demandés sont hors de leur champs de compétence
-une (1) firme, pour des raisons de disponibilités de ses ressources, n'a pas déposé de soumission
-une firme (1) nous indique ses partenaires produits ne peuvent rencontrer toutes les exigences
-une firme (1) indique que sa solution est info-nuagique et quelle n'est pas conforme aux exigences de la Ville
-les autres preneurs du cahier des charges n'ont pas soumis d'avis de désistement

Préparé par : Robert Normandeau — Le 1 - 5 - 2017

16-15196 - Acquisition d'une solution de visualisation, de tableaux de bord et d'analyse des données en intelligence d'affaires

FIRME	Partie VI – Exigences fonctionnelles - Administration de la solution 5%	Partie VI – Exigences fonctionnelles - Gestion des données 10%	Partie VI - Exigences fonctionnelles - Création de contenu et analyses 15%	Partie VI - Exigences fonctionnelles - Partage et collaboration 5%	Partie VII et VIII - Exigences technologiques et de sécurité 10%	Partie IX - Modèle de soutien et maintenance 10%	Partie X - Profil et expérience du soumissionnaire 5%	Partie XI - Démonstration des scénarios fonctionnels et technologiques 10%	Partie XII - Prix 30%	Pointage total 100%	Prix $		
INFORMATION BUILDERS (CANADA) INC	4,00	6,00	11,00	3,50	6,25	6,00	2,00	5,25	30,00	74,0	1 934 737,21 $		
KEYRUS CANADA	4,75	9,00	12,75	4,50	8,00	8,75	4,75	9,00	21,85	83,4	2 655 577,57 $		
										-		-	
										-		-	
										-		-	

Agent d'approvisionnement	Robert Normandeau

Comité

Date	13-04-2017
Heure	8 h 30
Lieu	801 RUE BRENNAN SALLE 10107

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Recherche avancée

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- Liste des commandes
- **Résultats d'ouverture**
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 16-15196
Numéro de référence : 1036061
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Acquisition d'une solution de visualisation, de tableaux de bord et d'analyse des données en intelligence d'affaires

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
ACCEO Solutions inc 75, rue Queen Bureau 6100 Montréal, QC, H3C 2N6 NEQ : 1167962977	Madame Caroline Taillon Téléphone : 514 288-7161 Télécopieur : 514 843-4095	**Commande : (1211040)** 2016-12-13 14 h 10 **Transmission :** 2016-12-13 14 h 10	2688512 - 16-15196 Addenda N° 1 - Report de date 2017-01-06 13 h 45 - Courriel 2688515 - 16-15196 Fichiers Excel 2017-01-06 15 h 02 - Messagerie 2690300 - 16-15196 Addenda N° 2 2017-01-10 15 h 49 - Courriel 2692783 - 16-15196 Addenda N° 3 2017-01-16 15 h 21 - Courriel 2693327 - 16-15196 Addenda N° 4 2017-01-17 14 h 17 - Courriel 2696064 - 16-15196 Addenda N° 5 - Report de date 2017-01-23 15 h - Courriel 2696652 - 16-15196

				Addenda N° 6 2017-01-24 13 h 32 - Courriel 2699414 - 16-15196 Addenda N° 7 2017-01-30 11 h 57 - Courriel 2700581 - 16-15196 Addenda N° 8 2017-02-01 9 h 19 - Courriel 2701534 - 16-15196 Addenda N° 9 2017-02-02 20 h 05 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Cisco Systems Canada Cie. 500 Grande-Allée Est, Suite#201 Québec, QC, G1R 2J7 NEQ : 1147366851	Madame Marie-Claude Dallaire Téléphone : 418 634-5648 Télécopieur :	**Commande : (1211036)** 2016-12-13 14 h 05 **Transmission :** 2016-12-13 14 h 05	2688512 - 16-15196 Addenda N° 1 - Report de date 2017-01-06 13 h 45 - Courriel 2688515 - 16-15196 Fichiers Excel 2017-01-06 15 h - Messagerie 2690300 - 16-15196 Addenda N° 2 2017-01-10 15 h 49 - Courriel 2692783 - 16-15196 Addenda N° 3 2017-01-16 15 h 21 - Courriel 2693327 - 16-15196 Addenda N° 4 2017-01-17 14 h 17 - Courriel 2696064 - 16-15196 Addenda N° 5 - Report de date 2017-01-23 15 h - Courriel 2696652 - 16-15196 Addenda N° 6 2017-01-24 13 h 32 - Courriel 2699414 - 16-15196 Addenda N° 7 2017-01-30 11 h 57 - Courriel 2700581 - 16-15196 Addenda N° 8 2017-02-01 9 h 19 - Courriel

				2701534 - 16-15196 Addenda N° 9 2017-02-02 20 h 05 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Claude Laprés 1066 rue Thierry 5147305331 Montréal, QC, H8N 2Y6 NEQ :	Monsieur Claude Laprés Téléphone : 514 730-5331 Télécopieur :	**Commande : (1211079)** 2016-12-13 14 h 54 **Transmission :** 2016-12-13 14 h 54	2688512 - 16-15196 Addenda N° 1 - Report de date 2017-01-06 13 h 45 - Courriel 2688515 - 16-15196 Fichiers Excel 2017-01-06 15 h 01 - Messagerie 2690300 - 16-15196 Addenda N° 2 2017-01-10 15 h 49 - Courriel 2692783 - 16-15196 Addenda N° 3 2017-01-16 15 h 21 - Courriel 2693327 - 16-15196 Addenda N° 4 2017-01-17 14 h 17 - Courriel 2696064 - 16-15196 Addenda N° 5 - Report de date 2017-01-23 15 h - Courriel 2696652 - 16-15196 Addenda N° 6 2017-01-24 13 h 32 - Courriel 2699414 - 16-15196 Addenda N° 7 2017-01-30 11 h 57 - Courriel 2700581 - 16-15196 Addenda N° 8 2017-02-01 9 h 19 - Courriel 2701534 - 16-15196 Addenda N° 9 2017-02-02 20 h 05 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Connexe technologie	Monsieur	**Commande**	2688512 - 16-15196 Addenda N° 1 - Report

	2450 boul. Laurier C.P. 36098 Québec, QC, G1V 4W7 http://www.connexe.ca NEQ : 1166062126	Marc Lindsay Téléphone : 418 476-5456 Télécopieur :	**: (1215982)** 2017-01-09 8 h 53 **Transmission :** 2017-01-09 8 h 53	de date 2017-01-09 8 h 53 - Téléchargement 2688515 - 16-15196 Fichiers Excel 2017-01-09 8 h 53 - Aucun 2690300 - 16-15196 Addenda N° 2 2017-01-10 15 h 49 - Courriel 2692783 - 16-15196 Addenda N° 3 2017-01-16 15 h 21 - Courriel 2693327 - 16-15196 Addenda N° 4 2017-01-17 14 h 17 - Courriel 2696064 - 16-15196 Addenda N° 5 - Report de date 2017-01-23 15 h - Courriel 2696652 - 16-15196 Addenda N° 6 2017-01-24 13 h 32 - Courriel 2699414 - 16-15196 Addenda N° 7 2017-01-30 11 h 57 - Courriel 2700581 - 16-15196 Addenda N° 8 2017-02-01 9 h 19 - Courriel 2701534 - 16-15196 Addenda N° 9 2017-02-02 20 h 04 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Conseillers en Gestion et Informatique CGI inc. 1350, boul. René-Lévesque Ouest 24e étage Montréal, QC, H3G 1T4 http://www.cgi.com NEQ : 1160358728	Monsieur Michel Blain Téléphone : 514 415-3000 Télécopieur : 514 415-3999	**Commande : (1211345)** 2016-12-14 10 h 49 **Transmission :** 2016-12-14 10 h 49	2688512 - 16-15196 Addenda N° 1 - Report de date 2017-01-06 13 h 45 - Courriel 2688515 - 16-15196 Fichiers Excel 2017-01-06 14 h 55 - Messagerie 2690300 - 16-15196 Addenda N° 2 2017-01-10 15 h 49 -

				Courriel 2692783 - 16-15196 Addenda N° 3 2017-01-16 15 h 21 - Courriel 2693327 - 16-15196 Addenda N° 4 2017-01-17 14 h 17 - Courriel 2696064 - 16-15196 Addenda N° 5 - Report de date 2017-01-23 15 h - Courriel 2696652 - 16-15196 Addenda N° 6 2017-01-24 13 h 32 - Courriel 2699414 - 16-15196 Addenda N° 7 2017-01-30 11 h 57 - Courriel 2700581 - 16-15196 Addenda N° 8 2017-02-01 9 h 19 - Courriel 2701534 - 16-15196 Addenda N° 9 2017-02-02 20 h 04 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Decimal 841, boul, Jean-Paul-Vincent Longueuil, QC, J4G 1R3 http://www.decimal.ca NEQ : 1140293037	Madame Isabelle Rivoal Téléphone : 418 704-1222 Télécopieur :	**Commande : (1211583)** 2016-12-14 16 h 12 **Transmission :** 2016-12-14 16 h 12	2688512 - 16-15196 Addenda N° 1 - Report de date 2017-01-06 13 h 45 - Courriel 2688515 - 16-15196 Fichiers Excel 2017-01-06 14 h 56 - Messagerie 2690300 - 16-15196 Addenda N° 2 2017-01-10 15 h 49 - Courriel 2692783 - 16-15196 Addenda N° 3 2017-01-16 15 h 21 - Courriel 2693327 - 16-15196 Addenda N° 4 2017-01-17 14 h 17 - Courriel 2696064 - 16-15196

				Addenda N° 5 - Report de date 2017-01-23 15 h - Courriel 2696652 - 16-15196 Addenda N° 6 2017-01-24 13 h 32 - Courriel 2699414 - 16-15196 Addenda N° 7 2017-01-30 11 h 57 - Courriel 2700581 - 16-15196 Addenda N° 8 2017-02-01 9 h 19 - Courriel 2701534 - 16-15196 Addenda N° 9 2017-02-02 20 h 05 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Ericsson Canada 8400 Boul. Décarie Montréal, QC, H4P 2N2 NEQ : 1144857746	Monsieur Pierre Fitzgerald Téléphone : 438 993-1678 Télécopieur :	**Commande : (1212354)** 2016-12-16 13 h 55 **Transmission :** 2016-12-16 13 h 55	2688512 - 16-15196 Addenda N° 1 - Report de date 2017-01-06 13 h 45 - Courriel 2688515 - 16-15196 Fichiers Excel 2017-01-06 14 h 53 - Messagerie 2690300 - 16-15196 Addenda N° 2 2017-01-10 15 h 49 - Courriel 2692783 - 16-15196 Addenda N° 3 2017-01-16 15 h 21 - Courriel 2693327 - 16-15196 Addenda N° 4 2017-01-17 14 h 17 - Courriel 2696064 - 16-15196 Addenda N° 5 - Report de date 2017-01-23 15 h - Courriel 2696652 - 16-15196 Addenda N° 6 2017-01-24 13 h 32 - Courriel 2699414 - 16-15196 Addenda N° 7 2017-01-30 11 h 57 -

				Courriel 2700581 - 16-15196 Addenda N° 8 2017-02-01 9 h 18 - Courriel 2701534 - 16-15196 Addenda N° 9 2017-02-02 20 h 04 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	ESRI Canada inc 1425, boul. René-Lévesque Ouest Bureau 1110 Montréal, QC, H3G 1T7 http://www.esri.ca NEQ : 1160463304	Monsieur Guillaume Pelud Téléphone : 514 875-8568 Télécopieur :	**Commande : (1212753)** 2016-12-19 11 h 24 **Transmission :** 2016-12-19 11 h 24	2688512 - 16-15196 Addenda N° 1 - Report de date 2017-01-06 13 h 45 - Courriel 2688515 - 16-15196 Fichiers Excel 2017-01-06 14 h 56 - Messagerie 2690300 - 16-15196 Addenda N° 2 2017-01-10 15 h 49 - Courriel 2692783 - 16-15196 Addenda N° 3 2017-01-16 15 h 21 - Courriel 2693327 - 16-15196 Addenda N° 4 2017-01-17 14 h 17 - Courriel 2696064 - 16-15196 Addenda N° 5 - Report de date 2017-01-23 15 h - Courriel 2696652 - 16-15196 Addenda N° 6 2017-01-24 13 h 32 - Courriel 2699414 - 16-15196 Addenda N° 7 2017-01-30 11 h 57 - Courriel 2700581 - 16-15196 Addenda N° 8 2017-02-01 9 h 19 - Courriel 2701534 - 16-15196 Addenda N° 9 2017-02-02 20 h 04 - Courriel Mode privilégié (devis)

				: Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	FICO 1200, avenue McGill College Suite 1100 Montréal, QC, H3B 4G7 http://www.fico.com NEQ :	Monsieur Derek Deveau Téléphone : 514 505-4070 Télécopieur : 514 393-9069	**Commande : (1223259)** 2017-01-23 17 h 08 **Transmission :** 2017-01-24 9 h 53	2688512 - 16-15196 Addenda N° 1 - Report de date 2017-01-23 17 h 08 - Téléchargement 2688515 - 16-15196 Fichiers Excel 2017-01-23 17 h 08 - Messagerie 2690300 - 16-15196 Addenda N° 2 2017-01-23 17 h 08 - Téléchargement 2692783 - 16-15196 Addenda N° 3 2017-01-23 17 h 08 - Téléchargement 2693327 - 16-15196 Addenda N° 4 2017-01-23 17 h 08 - Téléchargement 2696064 - 16-15196 Addenda N° 5 - Report de date 2017-01-23 17 h 08 - Téléchargement 2696652 - 16-15196 Addenda N° 6 2017-01-24 13 h 32 - Courriel 2699414 - 16-15196 Addenda N° 7 2017-01-30 11 h 57 - Courriel 2700581 - 16-15196 Addenda N° 8 2017-02-01 9 h 19 - Courriel 2701534 - 16-15196 Addenda N° 9 2017-02-02 20 h 05 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	IBM Canada ltée 140, Grande Allée Est 5e étage Québec, QC, G1R 5N6 http://www.ibm.com NEQ : 1165702128	Madame Gabrielle Savard Téléphone : 418 653-6574 Télécopieur	**Commande : (1211233)** 2016-12-14 8 h 52 **Transmission :** 2016-12-14 8	2688512 - 16-15196 Addenda N° 1 - Report de date 2017-01-06 13 h 45 - Courriel 2688515 - 16-15196 Fichiers Excel

		: 418 523-6868	h 52	2017-01-06 14 h 51 - Messagerie 2690300 - 16-15196 Addenda N° 2 2017-01-10 15 h 49 - Courriel 2692783 - 16-15196 Addenda N° 3 2017-01-16 15 h 21 - Courriel 2693327 - 16-15196 Addenda N° 4 2017-01-17 14 h 17 - Courriel 2696064 - 16-15196 Addenda N° 5 - Report de date 2017-01-23 15 h - Courriel 2696652 - 16-15196 Addenda N° 6 2017-01-24 13 h 32 - Courriel 2699414 - 16-15196 Addenda N° 7 2017-01-30 11 h 57 - Courriel 2700581 - 16-15196 Addenda N° 8 2017-02-01 9 h 18 - Courriel 2701534 - 16-15196 Addenda N° 9 2017-02-02 20 h 04 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Information Builders (Canada) Inc. 1405 Transcanada Hwy Dorval, QC, H9P 2V9 NEQ : 1149827751	Madame Robert Taraborelli Téléphone : 514 421-1555 Télécopieur : 514 421-7775	**Commande : (1211282)** 2016-12-14 9 h 32 **Transmission :** 2016-12-14 9 h 32	2688512 - 16-15196 Addenda N° 1 - Report de date 2017-01-06 13 h 45 - Courriel 2688515 - 16-15196 Fichiers Excel 2017-01-06 14 h 56 - Messagerie 2690300 - 16-15196 Addenda N° 2 2017-01-10 15 h 49 - Courriel 2692783 - 16-15196 Addenda N° 3 2017-01-16 15 h 21 - Courriel

				2693327 - 16-15196 Addenda N° 4 2017-01-17 14 h 17 - Courriel 2696064 - 16-15196 Addenda N° 5 - Report de date 2017-01-23 15 h - Courriel 2696652 - 16-15196 Addenda N° 6 2017-01-24 13 h 32 - Courriel 2699414 - 16-15196 Addenda N° 7 2017-01-30 11 h 57 - Courriel 2700581 - 16-15196 Addenda N° 8 2017-02-01 9 h 19 - Courriel 2701534 - 16-15196 Addenda N° 9 2017-02-02 20 h 04 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	KEOPS Technologies Inc 1155 Boul Robert-Bourassa 1100 Montréal, QC, H3B 3A7 http://www.keops.com NEQ : 1149890247	Monsieur Christophe DONNER Téléphone : 514 876-2855 Télécopieur :	**Commande : (1212460)** 2016-12-16 17 h 11 **Transmission :** 2016-12-16 17 h 11	2688512 - 16-15196 Addenda N° 1 - Report de date 2017-01-06 13 h 45 - Courriel 2688515 - 16-15196 Fichiers Excel 2017-01-06 15 h 01 - Messagerie 2690300 - 16-15196 Addenda N° 2 2017-01-10 15 h 49 - Courriel 2692783 - 16-15196 Addenda N° 3 2017-01-16 15 h 21 - Courriel 2693327 - 16-15196 Addenda N° 4 2017-01-17 14 h 17 - Courriel 2696064 - 16-15196 Addenda N° 5 - Report de date 2017-01-23 15 h - Courriel 2696652 - 16-15196 Addenda N° 6

				2017-01-24 13 h 32 - Courriel 2699414 - 16-15196 Addenda N° 7 2017-01-30 11 h 57 - Courriel 2700581 - 16-15196 Addenda N° 8 2017-02-01 9 h 19 - Courriel 2701534 - 16-15196 Addenda N° 9 2017-02-02 20 h 05 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Keyrus Canada Inc 387A St Paul Ouest Montréal, QC, H2Y 2A7 NEQ : 1146926457	Monsieur Philippe Motillon Téléphone : 514 290-4818 Télécopieur :	**Commande : (1214883)** 2017-01-02 12 h 10 **Transmission :** 2017-01-02 12 h 10	2688512 - 16-15196 Addenda N° 1 - Report de date 2017-01-06 13 h 45 - Courriel 2688515 - 16-15196 Fichiers Excel 2017-01-06 15 h 01 - Messagerie 2690300 - 16-15196 Addenda N° 2 2017-01-10 15 h 49 - Courriel 2692783 - 16-15196 Addenda N° 3 2017-01-16 15 h 21 - Courriel 2693327 - 16-15196 Addenda N° 4 2017-01-17 14 h 17 - Courriel 2696064 - 16-15196 Addenda N° 5 - Report de date 2017-01-23 15 h - Courriel 2696652 - 16-15196 Addenda N° 6 2017-01-24 13 h 32 - Courriel 2699414 - 16-15196 Addenda N° 7 2017-01-30 11 h 57 - Courriel 2700581 - 16-15196 Addenda N° 8 2017-02-01 9 h 19 - Courriel

				2701534 - 16-15196 Addenda N° 9 2017-02-02 20 h 05 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Korem inc. 330, rue Saint-Vallier Est, Bureau 240 Québec, QC, G1K 9C5 http://www.korem.com NEQ : 1147205471	Madame Martine Caron Téléphone : 418 647-1555 Télécopieur : 418 647-1666	**Commande : (1211872)** 2016-12-15 11 h 40 **Transmission :** 2016-12-15 11 h 50	2688512 - 16-15196 Addenda N° 1 - Report de date 2017-01-06 13 h 45 - Courriel 2688515 - 16-15196 Fichiers Excel 2017-01-06 14 h 54 - Messagerie 2690300 - 16-15196 Addenda N° 2 2017-01-10 15 h 49 - Courriel 2692783 - 16-15196 Addenda N° 3 2017-01-16 15 h 21 - Courriel 2693327 - 16-15196 Addenda N° 4 2017-01-17 14 h 17 - Courriel 2696064 - 16-15196 Addenda N° 5 - Report de date 2017-01-23 15 h - Courriel 2696652 - 16-15196 Addenda N° 6 2017-01-24 13 h 32 - Courriel 2699414 - 16-15196 Addenda N° 7 2017-01-30 11 h 57 - Courriel 2700581 - 16-15196 Addenda N° 8 2017-02-01 9 h 18 - Courriel 2701534 - 16-15196 Addenda N° 9 2017-02-02 20 h 04 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Larochelle Groupe Conseil 1010, rue de la Gauchetière	Madame Lynda	**Commande : (1211250)**	2688512 - 16-15196 Addenda N° 1 - Report

	Ouest Bureau 650 Montréal, QC, H3B 2N2 http://www.larochellegc.com NEQ : 1163530786	Chevrier Téléphone : 514 848-1881 Télécopieur : 514 848-9270	2016-12-14 9 h 04 **Transmission :** 2016-12-14 9 h 04	de date 2017-01-06 13 h 45 - Télécopie 2688515 - 16-15196 Fichiers Excel 2017-01-06 15 h 02 - Messagerie 2690300 - 16-15196 Addenda N° 2 2017-01-10 15 h 50 - Télécopie 2692783 - 16-15196 Addenda N° 3 2017-01-16 15 h 22 - Télécopie 2693327 - 16-15196 Addenda N° 4 2017-01-17 14 h 18 - Télécopie 2696064 - 16-15196 Addenda N° 5 - Report de date 2017-01-23 15 h 01 - Télécopie 2696652 - 16-15196 Addenda N° 6 2017-01-24 13 h 33 - Télécopie 2699414 - 16-15196 Addenda N° 7 2017-01-30 11 h 58 - Télécopie 2700581 - 16-15196 Addenda N° 8 2017-02-01 9 h 19 - Télécopie 2701534 - 16-15196 Addenda N° 9 2017-02-02 20 h 05 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Matricis Informatique Inc. 1425, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 240 Montréal, QC, H3G 1T7 NEQ : 1149011802	Monsieur François Beaubien Téléphone : 514 394-0011 Télécopieur : 514 315-9077	**Commande : (1220343)** 2017-01-17 12 h 09 **Transmission :** 2017-01-17 17 h 39	2688512 - 16-15196 Addenda N° 1 - Report de date 2017-01-17 12 h 09 - Téléchargement 2688515 - 16-15196 Fichiers Excel 2017-01-17 12 h 09 - Messagerie 2690300 - 16-15196 Addenda N° 2 2017-01-17 12 h 09 - Téléchargement

				2692783 - 16-15196 Addenda N° 3 2017-01-17 12 h 09 - Téléchargement 2693327 - 16-15196 Addenda N° 4 2017-01-17 14 h 17 - Courriel 2696064 - 16-15196 Addenda N° 5 - Report de date 2017-01-23 15 h - Courriel 2696652 - 16-15196 Addenda N° 6 2017-01-24 13 h 32 - Courriel 2699414 - 16-15196 Addenda N° 7 2017-01-30 11 h 57 - Courriel 2700581 - 16-15196 Addenda N° 8 2017-02-01 9 h 18 - Courriel 2701534 - 16-15196 Addenda N° 9 2017-02-02 20 h 04 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Métix 355, rue Peel Montréal, QC, H3C2G9 NEQ : 1168205608	Madame Capucine Révolat Téléphone : 514 688-5544 Télécopieur :	**Commande : (1212258)** 2016-12-16 10 h 56 **Transmission :** 2016-12-16 10 h 56	2688512 - 16-15196 Addenda N° 1 - Report de date 2017-01-06 13 h 45 - Courriel 2688515 - 16-15196 Fichiers Excel 2017-01-06 14 h 55 - Messagerie 2690300 - 16-15196 Addenda N° 2 2017-01-10 15 h 49 - Courriel 2692783 - 16-15196 Addenda N° 3 2017-01-16 15 h 21 - Courriel 2693327 - 16-15196 Addenda N° 4 2017-01-17 14 h 17 - Courriel 2696064 - 16-15196 Addenda N° 5 - Report

				de date 2017-01-23 15 h - Courriel 2696652 - 16-15196 Addenda N° 6 2017-01-24 13 h 32 - Courriel 2699414 - 16-15196 Addenda N° 7 2017-01-30 11 h 57 - Courriel 2700581 - 16-15196 Addenda N° 8 2017-02-01 9 h 19 - Courriel 2701534 - 16-15196 Addenda N° 9 2017-02-02 20 h 04 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Microsoft Canada Co 2640, boul. Laurier, bureau 1500, 15 Québec, QC, G1V5C2 http://www.microsoft.ca NEQ :	Monsieur Alain Mercier Téléphone : 418 956-0674 Télécopieur :	**Commande : (1211102)** 2016-12-13 15 h 26 **Transmission :** 2016-12-13 15 h 26	2688512 - 16-15196 Addenda N° 1 - Report de date 2017-01-06 13 h 45 - Courriel 2688515 - 16-15196 Fichiers Excel 2017-01-06 14 h 51 - Messagerie 2690300 - 16-15196 Addenda N° 2 2017-01-10 15 h 49 - Courriel 2692783 - 16-15196 Addenda N° 3 2017-01-16 15 h 21 - Courriel 2693327 - 16-15196 Addenda N° 4 2017-01-17 14 h 17 - Courriel 2696064 - 16-15196 Addenda N° 5 - Report de date 2017-01-23 15 h - Courriel 2696652 - 16-15196 Addenda N° 6 2017-01-24 13 h 32 - Courriel 2699414 - 16-15196 Addenda N° 7 2017-01-30 11 h 57 - Courriel

				2700581 - 16-15196 Addenda N° 8 2017-02-01 9 h 18 - Courriel 2701534 - 16-15196 Addenda N° 9 2017-02-02 20 h 04 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Microstrategy (Canada) inc. 150 York Street Toronto, ON, M5H3S5 NEQ :	Monsieur Guy Hudon Téléphone : 438 398-4356 Télécopieur :	**Commande : (1215855)** 2017-01-06 17 h 35 **Transmission :** 2017-01-06 17 h 41	2688512 - 16-15196 Addenda N° 1 - Report de date 2017-01-06 17 h 35 - Téléchargement 2688515 - 16-15196 Fichiers Excel 2017-01-06 17 h 35 - Autocueillette 2690300 - 16-15196 Addenda N° 2 2017-01-10 15 h 49 - Courriel 2692783 - 16-15196 Addenda N° 3 2017-01-16 15 h 21 - Courriel 2693327 - 16-15196 Addenda N° 4 2017-01-17 14 h 17 - Courriel 2696064 - 16-15196 Addenda N° 5 - Report de date 2017-01-23 15 h - Courriel 2696652 - 16-15196 Addenda N° 6 2017-01-24 13 h 32 - Courriel 2699414 - 16-15196 Addenda N° 7 2017-01-30 11 h 57 - Courriel 2700581 - 16-15196 Addenda N° 8 2017-02-01 9 h 18 - Courriel 2701534 - 16-15196 Addenda N° 9 2017-02-02 20 h 04 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

				Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Oracle Canada ULC 45 O'Connor Street Suite 400 Ottawa, ON, K1P 1A4 http://www.oracle.com NEQ : 1166275785	Monsieur John Crupi Téléphone : 613 216-3081 Télécopieur :	**Commande : (1211199)** 2016-12-14 8 h 08 **Transmission :** 2016-12-14 8 h 08	2688512 - 16-15196 Addenda N° 1 - Report de date 2017-01-06 13 h 45 - Courriel 2688515 - 16-15196 Fichiers Excel 2017-01-06 14 h 52 - Messagerie 2690300 - 16-15196 Addenda N° 2 2017-01-10 15 h 49 - Courriel 2692783 - 16-15196 Addenda N° 3 2017-01-16 15 h 21 - Courriel 2693327 - 16-15196 Addenda N° 4 2017-01-17 14 h 17 - Courriel 2696064 - 16-15196 Addenda N° 5 - Report de date 2017-01-23 15 h - Courriel 2696652 - 16-15196 Addenda N° 6 2017-01-24 13 h 32 - Courriel 2699414 - 16-15196 Addenda N° 7 2017-01-30 11 h 57 - Courriel 2700581 - 16-15196 Addenda N° 8 2017-02-01 9 h 18 - Courriel 2701534 - 16-15196 Addenda N° 9 2017-02-02 20 h 04 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	PCD Solution 5929 Transcanadienne Suite #150 Montréal, QC, H4T 1Z6 http://www.pcdsolutions.com NEQ : 1146570651	Madame Marie-Josée Bolduc Téléphone : 514 744-1322 Télécopieur : 514 744-	**Commande : (1211526)** 2016-12-14 15 h 18 **Transmission :** 2016-12-14 15 h 18	2688512 - 16-15196 Addenda N° 1 - Report de date 2017-01-06 13 h 45 - Courriel 2688515 - 16-15196 Fichiers Excel 2017-01-06 15 h 02 -

		5053		Messagerie 2690300 - 16-15196 Addenda N° 2 2017-01-10 15 h 49 - Courriel 2692783 - 16-15196 Addenda N° 3 2017-01-16 15 h 21 - Courriel 2693327 - 16-15196 Addenda N° 4 2017-01-17 14 h 17 - Courriel 2696064 - 16-15196 Addenda N° 5 - Report de date 2017-01-23 15 h - Courriel 2696652 - 16-15196 Addenda N° 6 2017-01-24 13 h 32 - Courriel 2699414 - 16-15196 Addenda N° 7 2017-01-30 11 h 57 - Courriel 2700581 - 16-15196 Addenda N° 8 2017-02-01 9 h 19 - Courriel 2701534 - 16-15196 Addenda N° 9 2017-02-02 20 h 05 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Polaris Associates 6515 Shiloh Road, Suite 200 4043348772 Alpharetta, GA, 30005 NEQ :	Madame Nicole Ferros Téléphone : 404 334-8772 Télécopieur :	**Commande : (1211936)** 2016-12-15 13 h 41 **Transmission :** 2016-12-15 13 h 41	2688512 - 16-15196 Addenda N° 1 - Report de date 2017-01-06 13 h 45 - Courriel 2688515 - 16-15196 Fichiers Excel 2017-01-06 14 h 53 - Messagerie 2690300 - 16-15196 Addenda N° 2 2017-01-10 15 h 49 - Courriel 2692783 - 16-15196 Addenda N° 3 2017-01-16 15 h 21 - Courriel 2693327 - 16-15196

				Addenda N° 4 2017-01-17 14 h 17 - Courriel 2696064 - 16-15196 Addenda N° 5 - Report de date 2017-01-23 15 h - Courriel 2696652 - 16-15196 Addenda N° 6 2017-01-24 13 h 32 - Courriel 2699414 - 16-15196 Addenda N° 7 2017-01-30 11 h 57 - Courriel 2700581 - 16-15196 Addenda N° 8 2017-02-01 9 h 18 - Courriel 2701534 - 16-15196 Addenda N° 9 2017-02-02 20 h 04 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Qlik Technologies 4432 Walkley avenue Montréal, QC, H4B2K5 NEQ :	Monsieur Denis Varganyi Téléphone : 514 487-0603 Télécopieur :	**Commande : (1214708)** 2016-12-28 11 h 28 **Transmission :** 2016-12-28 11 h 28	2688512 - 16-15196 Addenda N° 1 - Report de date 2017-01-06 13 h 45 - Courriel 2688515 - 16-15196 Fichiers Excel 2017-01-06 14 h 52 - Messagerie 2690300 - 16-15196 Addenda N° 2 2017-01-10 15 h 49 - Courriel 2692783 - 16-15196 Addenda N° 3 2017-01-16 15 h 21 - Courriel 2693327 - 16-15196 Addenda N° 4 2017-01-17 14 h 17 - Courriel 2696064 - 16-15196 Addenda N° 5 - Report de date 2017-01-23 15 h - Courriel 2696652 - 16-15196 Addenda N° 6 2017-01-24 13 h 32 -

				Courriel 2699414 - 16-15196 Addenda N° 7 2017-01-30 11 h 57 - Courriel 2700581 - 16-15196 Addenda N° 8 2017-02-01 9 h 18 - Courriel 2701534 - 16-15196 Addenda N° 9 2017-02-02 20 h 04 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	R3D Conseil Inc. 801, Grande Allée Ouest bureau 160 Québec, QC, G1S 1C1 http://www.r3d.com NEQ : 1145625696	Madame Geneviève Cyr Téléphone : 418 682-3133 Télécopieur : 418 682-1133	**Commande : (1211684)** 2016-12-15 8 h 35 **Transmission :** 2016-12-15 8 h 35	2688512 - 16-15196 Addenda N° 1 - Report de date 2017-01-06 13 h 45 - Courriel 2688515 - 16-15196 Fichiers Excel 2017-01-06 14 h 52 - Messagerie 2690300 - 16-15196 Addenda N° 2 2017-01-10 15 h 49 - Courriel 2692783 - 16-15196 Addenda N° 3 2017-01-16 15 h 21 - Courriel 2693327 - 16-15196 Addenda N° 4 2017-01-17 14 h 17 - Courriel 2696064 - 16-15196 Addenda N° 5 - Report de date 2017-01-23 15 h - Courriel 2696652 - 16-15196 Addenda N° 6 2017-01-24 13 h 32 - Courriel 2699414 - 16-15196 Addenda N° 7 2017-01-30 11 h 57 - Courriel 2700581 - 16-15196 Addenda N° 8 2017-02-01 9 h 18 - Courriel 2701534 - 16-15196

				Addenda N° 9 2017-02-02 20 h 04 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Société Conseil Groupe LGS (Montréal) 1360, boulevard René-Lévesque Ouest Suite 400 Montréal, QC, H3G 2W6 http://www.lgs.com NEQ : 1142691709	Monsieur François Laurin Téléphone : 514 964-0887 Télécopieur :	**Commande : (1211074)** 2016-12-13 14 h 46 **Transmission :** 2016-12-13 14 h 46	2688512 - 16-15196 Addenda N° 1 - Report de date 2017-01-06 13 h 45 - Courriel 2688515 - 16-15196 Fichiers Excel 2017-01-06 14 h 55 - Messagerie 2690300 - 16-15196 Addenda N° 2 2017-01-10 15 h 49 - Courriel 2692783 - 16-15196 Addenda N° 3 2017-01-16 15 h 21 - Courriel 2693327 - 16-15196 Addenda N° 4 2017-01-17 14 h 17 - Courriel 2696064 - 16-15196 Addenda N° 5 - Report de date 2017-01-23 15 h - Courriel 2696652 - 16-15196 Addenda N° 6 2017-01-24 13 h 32 - Courriel 2699414 - 16-15196 Addenda N° 7 2017-01-30 11 h 57 - Courriel 2700581 - 16-15196 Addenda N° 8 2017-02-01 9 h 19 - Courriel 2701534 - 16-15196 Addenda N° 9 2017-02-02 20 h 04 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Tableau 154 Rang des Vingt Saint-Basile, QC, J3N1M2	Madame Isabelle Boudreau	**Commande : (1211164)** 2016-12-13	2688512 - 16-15196 Addenda N° 1 - Report de date

	NEQ :	Téléphone : 514 244-7703 Télécopieur :	18 h **Transmission :** 2016-12-13 18 h	2017-01-06 13 h 45 - Courriel 2688515 - 16-15196 Fichiers Excel 2017-01-06 15 h - Messagerie 2690300 - 16-15196 Addenda N° 2 2017-01-10 15 h 49 - Courriel 2692783 - 16-15196 Addenda N° 3 2017-01-16 15 h 21 - Courriel 2693327 - 16-15196 Addenda N° 4 2017-01-17 14 h 17 - Courriel 2696064 - 16-15196 Addenda N° 5 - Report de date 2017-01-23 15 h - Courriel 2696652 - 16-15196 Addenda N° 6 2017-01-24 13 h 32 - Courriel 2699414 - 16-15196 Addenda N° 7 2017-01-30 11 h 57 - Courriel 2700581 - 16-15196 Addenda N° 8 2017-02-01 9 h 19 - Courriel 2701534 - 16-15196 Addenda N° 9 2017-02-02 20 h 05 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Ville de Montréal - Service de la technologie de l'information 801, rue Brennan 9e étage - Bureau 9119.02 Montréal, QC, H3C0G4 NEQ :	Madame Xiao-Qi Fan Téléphone : 514 872-3789 Télécopieur : 000 000-0000	**Commande : (1211571)** 2016-12-14 16 h 02 **Transmission :** 2016-12-14 16 h 02	2688512 - 16-15196 Addenda N° 1 - Report de date 2017-01-06 13 h 45 - Courriel 2688515 - 16-15196 Fichiers Excel 2017-01-06 14 h 53 - Messagerie 2690300 - 16-15196 Addenda N° 2 2017-01-10 15 h 49 - Courriel

2692783 - 16-15196
Addenda N° 3
2017-01-16 15 h 21 - Courriel

2693327 - 16-15196
Addenda N° 4
2017-01-17 14 h 17 - Courriel

2696064 - 16-15196
Addenda N° 5 - Report de date
2017-01-23 15 h - Courriel

2696652 - 16-15196
Addenda N° 6
2017-01-24 13 h 32 - Courriel

2699414 - 16-15196
Addenda N° 7
2017-01-30 11 h 57 - Courriel

2700581 - 16-15196
Addenda N° 8
2017-02-01 9 h 18 - Courriel

2701534 - 16-15196
Addenda N° 9
2017-02-02 20 h 04 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Sélectionner Annuler

marchés financiers

© 2003-2017 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1175954002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - intelligence d'affaires
Objet :	Accorder un contrat à Keyrus Canada, pour la fourniture d'une solution de visualisation et d'analyse de données en intelligence d'affaires, pour une période de 3 ans, pour une somme maximale de 2 655 577,57 $, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15196 - 3 soumissionnaires / Autoriser un ajustement de la base budgétaire du Service des TI de 147 455,44 $ en 2020.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Virement crédit - GDD 1175954002.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514 872-7232

Gilles Bouchard
Conseiller en gestion des ressources financieres
(514) 872-0962

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-15

François FABIEN
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0709

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
MANDAT

Dossier # : 1175954002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - intelligence d'affaires
Objet :	Accorder un contrat à Keyrus Canada, pour la fourniture d'une solution de visualisation et d'analyse de données en intelligence d'affaires, pour une période de 3 ans, pour une somme maximale de 2 655 577,57 $, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15196 - 3 soumissionnaires / Autoriser un ajustement de la base budgétaire du Service des TI de 147 455,44 $ en 2020.

Numéro du mandat
SMCE175954002

Date du mandat
2017-05-24

Objet du mandat

Mandat à la Commission sur l'examen des contrats

Type de mandat

Commission sur l'examen des contrats

VU le Règlement sur la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008);

VU la résolution CG11 0082 qui détermine les critères de sélection des contrats qui doivent être soumis à la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats;

VU que le contrat de biens et services est d'une valeur de plus de 2 M$ et qu'une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres;

Le comité exécutif, après avoir pris connaissance du dossier décisionnel 1175954002 mandate la Commission sur l'examen des contrats afin d'étudier ce dossier.

Signé le : 2017-05-31

Jean-François MILOT

_____

Chef de division soutien aux instances

Dossier # :1175954002

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La commission :

Présidente

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Vice-présidentes

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Membres

Mme Dida Berku
Ville de Côte-Saint-Luc

M. Richard Celzi
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Mme Marie Cinq-Mars
Arrondissement d'Outremont

M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle

M. Marc-André Gadoury
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun

M. Manuel Guedes
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 15 juin 2017

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE175954002

Accorder un contrat à Keyrus Canada, pour la fourniture d'une solution de visualisation et d'analyse de données en intelligence d'affaires, pour une période de 3 ans, pour une somme maximale de 2 655 577,57 $, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15196 - 3 soumissionnaires / Autoriser un ajustement de la base budgétaire du Service des TI de 147 455,44 $ en 2020.

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier
Présidente

(ORIGINAL SIGNÉ)

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE175954002
Accorder un contrat à Keyrus Canada, pour la fourniture d'une solution de visualisation et d'analyse de données en intelligence d'affaires, pour une période de 3 ans, pour une somme maximale de 2 655 577,57 $, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15196 - 3 soumissionnaires / Autoriser un ajustement de la base budgétaire du Service des TI de 147 455,44 $ en 2020.

À sa séance du 24 mai 2017, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire et un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le soumissionnaire ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation.*

Le 31 mai 2017, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service des technologies de l'information et du Service de l'approvisionnement ont répondu aux questions des membres de la commission.

Les membres ont bien compris que, selon le Service, au moins neuf firmes auraient pu être en mesure de répondre aux soixante-et-onze exigences obligatoires incluses dans l'appel d'offres. Cependant, seulement trois firmes, dont deux ont déposé une soumission conforme, ont répondu à l'appel d'offres.

Les membres ont aussi noté que la méthode d'adjudication utilisée dans ce dossier n'est pas habituelle. La majorité des membres ont apprécié les explications du Service quant au choix de cette approche qui laisse une place prépondérante à la qualité de l'offre et pas uniquement au prix soumis.

Un membre de la commission a cependant exprimé des réserves sur l'approche retenue et sur certains éléments de pondération.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des technologies de l'information et du Service de l'approvisionnement pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire et un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le soumissionnaire ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE175954002 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à la majorité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.39

2017/06/15 17:00

(2)

Dossier # : 1175147001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division sécurité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cour municipale
Projet :	-
Objet :	Accorder au seul soumissionnaire conforme (3 soumissionnaires sur l'appel d'offre public 17-15668), Groupe de sécurité Garda SENC, un contrat à taux horaire pour la fourniture d'un service d'agence de sécurité et tous les services connexes, tel que défini au document d'appel d'offres, pour une durée maximale de 24 mois débutant le 22 juillet 2017 plus une année d'option, pour un nombre d'heure prévisionnel de 158 184 représentant une dépense estimée à 4 737 301.86$ incluant les taxes./ Ajustement récurrent à la base budgétaire de 822 394$ à partir de 2018.

Il est recommandé :

- d'accorder au seul soumissionnaire conforme (3 soumissionnaires sur l'appel d'offre public 17-15668), Groupe de sécurité Garda SENC, un contrat à taux horaire pour la fourniture d'un service d'agence de sécurité et tous les services connexes, tel que défini au document d'appel d'offres, pour une durée maximale de 24 mois débutant le 22 juillet 2017 plus une année d'option, pour un nombre prévisionnel de 158 184 heures représentant une dépense estimée à 4 737 301,86 $ incluant les taxes;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel;
- d'ajuster la base budgétaire du SGPI au montant de 807 220$ et du Service des affaires juridiques au montant de 15 174$ de façon récurrente à partir de 2018.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2017-05-23 17:07

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1175147001**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division sécurité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cour municipale
Projet :	-
Objet :	Accorder au seul soumissionnaire conforme (3 soumissionnaires sur l'appel d'offre public 17-15668), Groupe de sécurité Garda SENC, un contrat à taux horaire pour la fourniture d'un service d'agence de sécurité et tous les services connexes, tel que défini au document d'appel d'offres, pour une durée maximale de 24 mois débutant le 22 juillet 2017 plus une année d'option, pour un nombre d'heure prévisionnel de 158 184 représentant une dépense estimée à 4 737 301.86$ incluant les taxes./ Ajustement récurrent à la base budgétaire de 822 394$ à partir de 2018.

CONTENU

CONTEXTE

La Division de la sécurité du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) a pour mission, entre autres, de fournir des services de gardiennage et de patrouille afin d'assurer la sécurité et la protection des personnes, des immeubles et des biens de la Ville. La Division de la sécurité a débuté le 26 novembre 2015 l'impartition de ses activités de gardiennage et de patrouille par l'octroi d'un premier contrat pour la fourniture d'un service d'agence de sécurité pour les installations du Jardin botanique, du Centre sportif Claude-Robillard, des ateliers du MRA et d'autres installations municipales (Résolution CG15 0697). L'impartition s'est poursuivie à l'été 2016 par l'octroi d'un deuxième contrat le 25 août pour assurer le gardiennage dans les installations du SPVM (Résolution CG16 0488).

La prochaine étape est de procéder à l'impartition des activités de gardiennage du chef-lieu de la cour municipale, de son comptoir de service et de ses 4 points de services ainsi qu'une partie du gardiennage dans les usines de production de l'eau potable. Pour ce faire, le marché a été sollicité via un appel d'offres public dans le journal "Le Devoir" et dans le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) du 15 mars au 3 avril 2017, date d'ouverture des soumissions. La validité des soumissions est de 180 jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution : CG15 0494 - 20 août 2015 - Approuver la cession du contrat de Le Groupe de sécurité Garda inc. à Le groupe de sécurité Garda SENC et exercer l'option de prolongation prévue à l'entente-cadre de l'appel d'offres public 12-12368, pour une période de 12 mois supplémentaires, du 1er novembre 2015 au 31 octobre 2016, pour la fourniture de services d'agents de sécurité du Groupe de sécurité Garda SENC (Garda World) pour les

points de service de la cour municipale (excluant le chef-lieu) et approuver l'entente de cession et de renouvellement à cette fin.
Résolution : CG15 0697 - 26 novembre 2015 - 1 - D'accorder un contrat à Corps canadien des commissionnaires - Division du Québec, plus bas soumissionnaire conforme pour les lots 1 et 2, pour la fourniture d'un service d'agents de sécurité et tous les services connexes, dans le cadre de l'impartition des activités de gardiennage, pour une période maximale de 28 mois plus une année d'option, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 472 721 $, taxes incluses, pour le lot 1, et pour une somme maximale de 3 422 461,30 $, taxes incluses, pour le lot 2, conformément aux documents d'appel d'offres public 15-14710 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel; 2 - d'imputer cette dépense, après avoir opéré les virements budgétaires requis, ainsi que les augmentations de budget de dépenses et revenus pour les années 2016 à 2018, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Résolution : CG16 0488 - 25 août 2016 - D'accorder un contrat à Corps canadien des commissionnaires - Division du Québec pour la fourniture d'un service d'agence de sécurité et tous les services connexes, tel que défini au document d'appel d'offres, pour une durée maximale de 24 mois plus une année d'option, dans le cadre de l'impartition des activités de gardiennage dans des installations du Service de police de la Ville de Montéal (SPVM). Dépenses maximales de 2 716 980,85 $ (taxes incluses) (4 soumissionnaires dont 3 sont conformes). Appel d'offres public numéro 16-15220.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à octroyer un contrat d'une durée de 24 mois plus une année d'option à Groupe de sécurité Garda SENC, pour la fourniture d'un service d'agence de sécurité et tous les services connexes au chef-lieu de la cour municipale, à son comptoir de service et à ses 4 points de services ainsi qu'une partie des activités de gardiennage des usines de production de l'eau potable afin d'assurer l'intégralité du plan de protection estimée à 75 292 heures travaillées annuellement.
Des besoins supplémentaires pouvant atteindre 3 800 heures annuellement pourront être comblés à même ce contrat pour un total annuel prévisionnel de 79 092 heures.

Les preneurs de cahier de charges sont :
- Commissionnaires du Québec;
- G4S Solution de sécurité;
- Groupe de sécurité Garda SENC;
- Le groupe Alfid;
- Neptune security services inc.;
- Securitas Canada Ltée;
- Trimax

Les preneurs de cahier de charges qui ont remis une soumission sont :
- Groupe de sécurité Garda SENC;
- Trimax;
- G4S Solution sécurité

JUSTIFICATION

Il y a eu 7 preneurs de cahier de charges et 3 ont remis une soumission.
4 preneurs se sont désisté parce qu'il n'ont pas effectué la visite obligatoire de la cour municipale.

Les firmes Trimax et Solution sécurité G4S n'ont pas obtenu le pointage nécessaire pour l'ouverture de la deuxième enveloppe.

Pointage intérimaire obtenu :
- Le groupe de sécurité Garda SENC 75,5 % pointage final : 0,26
- Trimax 59 %
- Solution sécurité G4S 42 %

Le recours à l'entreprise privée permet de maintenir les niveaux de sécurité des installations, d'assurer l'intégralité des plans de protection en vigueur, tout en contribuant au plan quinquennal de la main-d'oeuvre et en générant des économies appréciables.

À titre indicatif, le recours à l'entreprise privée permet de faire passer le coût horaire moyen pour la Ville d'environ 43 $ à 27,35$ (26$ plus les taxes moins les ristournes).

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base	Autre (taxes)	Total
Groupe de sécurité Garda SENC	75,5 %	0,26	4 120 288,64 $	617 013,22 $	4 737 301,86 $
Dernière estimation réalisée			4 033 692,00 $	604 045,38 $	4 637 737,38 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)* Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *(l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					99 564,48 $ 2,1 %
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 e meilleure note finale – adjudicataire)* Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *(2 e meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*					n/a

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce contrat à taux horaire pour une durée maximale de 24 mois débutant le 22 juillet 2017 plus une année d'option, pour un nombre prévisionnel de 158 184 heures représentant une dépense estimée à 4 325 788,04 $ nette des ristournes.
Ce contrat accordé comprend 2 taux horaires, soit 29,46 $ pour l'officier superviseur et 25,96 $ pour les agents de sécurité salariés de classe A.
Ils sont régis par le « Décret sur les agents de sécurité » (Loi provinciale sur les décrets de convention collective) qui prévoit des augmentations annuelles.
Par conséquent, les 2 taux horaires seront assujettis à l'augmentation qui sera prévue au Décret. C'est pour cette raison que le terme estimatif est employé.

Ce dossier requiert également un ajustement récurrent à la base budgétaire de 807 220 $ pour le SGPI et 15 174 $ pour le Service des affaires juridiques, et ce, à partir de 2018.

Le budget de la Division de la sécurité du SGPI est de nature 100 % ville centre. Quant à la dépense du Service des affaires juridiques, elle sera entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne la cour municipale qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi du contrat aura pour effet la mise à pied de 47 employés auxiliaires et permettra à la ville de réaliser des économies annuelles récurrentes de l'ordre de 1 M$

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat, 22 juillet 2017 pour une période de 24 mois

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signature de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Johanne LANGLOIS)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Diane NGUYEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

André MARSAN, Service de l'eau
Lucie DAUPHINAIS, Service des affaires juridiques

Lecture :

André MARSAN, 17 mai 2017
Lucie DAUPHINAIS, 17 mai 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Robert HAMEL

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-11

Francine FORTIN

Chef de division Sécurité

Tél : 514 872-3106
Télécop. : 514 872-3407

Directrice des transactions immobilières et de la sécurité

Tél : 514-868-3844
Télécop. : 514-872-8350

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carl BEAULIEU
Chef de division en remplacement de Francine Fortin jusqu'au 29 mai 2017
Tél : 514 872-2803
Approuvé le : 2017-05-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI

Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2017-05-23

GARDAWORLD

Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Le 8 août 2014

GROUPE DE SECURITÉ GARDA SENC
A/S MONSIEUR PIERRE-HUBERT SÉGUIN
3030, BOUL LE CARREFOUR, BUREAU 1002
LAVAL (QC) H7T 2P5

N° de décision : 2014-CPSM-1041049
N° de client : 3000250095

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- AGENCE DE PLACEMENT HÉLÈNE ROY
- GARDA SECURITY GROUP G.P.
- SERVICES DE GESTION TOTAL SECURITY
- SERVICE DE SÉCURITÉ TSM
- SUR APPEL
- TOTAL SECURITY MANAGEMENT SERVICES
- TSM®

une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65.1 (la LCOP). GROUPE DE SECURITÉ GARDA SENC est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **7 août 2017** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

GARDAWORLD

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1175147001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division sécurité
Objet :	Accorder au seul soumissionnaire conforme (3 soumissionnaires sur l'appel d'offre public 17-15668), Groupe de sécurité Garda SENC, un contrat à taux horaire pour la fourniture d'un service d'agence de sécurité et tous les services connexes, tel que défini au document d'appel d'offres, pour une durée maximale de 24 mois débutant le 22 juillet 2017 plus une année d'option, pour un nombre d'heure prévisionnel de 158 184 représentant une dépense estimée à 4 737 301.86$ incluant les taxes./ Ajustement récurrent à la base budgétaire de 822 394$ à partir de 2018.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

17-15668 Intervention 1175147001.pdf
15668-PV.pdf
17-15668 Det Cah Final.pdf
17-15668 Comité sélection Résultats finaux.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johanne LANGLOIS
Agente d'approvisionnement
Tél : 514-868-5957

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-16

Danielle CHAURET
Chef de section
Tél : 514-872-6935
Division : Service de l'approvisionnement , Direction

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 17-15668 — No du GDD : 1175147001

Titre de l'appel d'offres : Service d'agence de sécurité - Cour municipale et autres sites de la Ville de Montréal

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 15 - 3 - 2017

Ouverture originalement prévue le : 3 - 4 - 2017

Ouverture faite le : 3 - 4 - 2017

Date du comité de sélection : 13 - 4 - 2017

Nombre d'addenda émis durant la période : 4

Date du dernier addenda émis : 27 - 3 - 2017

Délai total accordé aux soumissionnaires : 18 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 7

Nbre de soumissions reçues : 3

% de réponses : 42,86

Nbre de soumissions rejetées : 2

% de rejets : 66,67

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Solution de sécurité G4S Ltée	Conforme administrativement, mais n'a pas obtenu la note de passage de 70 %
Trimax sécurité Inc.	Conforme administrativement, mais n'a pas obtenu la note de passage de 70 %

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 30 - 9 - 2017

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 30 - 9 - 2017

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Groupe de sécurité Garda SENC	4 737 301.86 $	√	

Information additionnelle

Désistement (4):
(4) N'ont pas effectué la visite obligatoire des lieux

Préparé par : Johanne Langlois — Le 16 - 5 - 2017

Analyse et évaluation des soumissions en services professionnels

#	Objet	Informations
1	Nom de l'agent d'approvisionnement	Johanne Langlois
2	Titre de l'appel d'offres	Service d'agence de sécurité - Cour municipale et autres sites de la Ville de Montréal
3	Description (si nécessaire en complétement du titre)	
4	No de l'appel d'offres	17-15668
5	**Préposée au secrétariat**	
6	Type de solicitation	Publique
7	Date d'ouverture	**2017-04-03**
8	Date de lancement	mercredi 15-03-2017
9	Service requérant	**Service de la gestion et de la planification immobilière Division sécurité**
10	Requérant	Robert Hamel

#	Critères	%
1	Présentation de l'offre	**5%**
2	Compréhension du mandat et la problématique	**20%**
3	Méthodologie proposée	**15%**
4	Expérience et expertise de la firme soumissionnaire dans des travaux semblables	**20%**
5	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat	**20%**
6	Qualification et expérience du chargé de projet (directeur de compte)	**20%**
	Pointage intérimaire total	**100%**
	Nombre d'évaluateurs	**3**

Date du comité	jeudi 13-04-2017	**Heure (00:00)**	9:00
Lieu de la réunion	255 Crémazie est, bureau 400		

#	Soumissionnaire	Commentaires	Conformité	No de soumission
1	Groupe de sécurité Garda SENC	Conformité administrative	Conforme	
2	Solution sécurité G4S	Conformité administrative seulement, n'a pas eu la note de passage de 70 %	Non conforme	
3	Trimax	Conformité administrative seulement, n'a pas eu la note de passage de 70 %	Non conforme	

17-15668 - Service d'agence de sécurité - Cour municipale et autres sites de la Ville de Montréal

FIRME	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Groupe de sécurité Garda SENC	75,5	4 737 301,86 $	0,26	1
Solution sécurité G4S	42,0			Non conforme
Trimax	59,0			Non conforme
0	-		-	
0	-		-	
Agent d'approvisionnement	Johanne Langlois			

Comité	
Date	jeudi 13-04-2017
Heure	9 h 00
Lieu	255 Crémazie est, bureau 400

Multiplicateur d'ajustement
10000

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Recherche avancée

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- Liste des commandes
- **Résultats d'ouverture**
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 17-15668
Numéro de référence : 1058609
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Service d'agence de sécurité - Cour municipale et autres sites de la Ville de Montréal

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Commissionnaires du Québec 201 rue Laurier Est Bureau 400 Montréal, QC, H2T 3E6 http://www.commissionnairesquebec.ca NEQ : 1169719847	Monsieur Sylvain Lacaille Téléphone : 514 273-8578 Télécopieur : 514 277-1922	**Commande : (1254233)** 2017-03-17 9 h 53 **Transmission :** 2017-03-17 9 h 53	2728258 - 17-15668 Addenda N°1 2017-03-22 7 h 51 - Courriel 2729897 - 17-15668 Addenda N°2 2017-03-24 7 h 38 - Courriel 2730463 - 17-15668 Addenda N°3 2017-03-24 12 h 15 - Courriel 2731645 - 17-15668 Addenda N°4 2017-03-28 6 h 50 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie

				(Purolator)
☐	G4S Solutions de Sécurité (Canada) Ltée 7889 St-Laurent #202 Montréal, QC, h2r1x1 NEQ : 1145026689	Monsieur Andrew Dufour Téléphone : 514 602-4459 Télécopieur :	**Commande : (1253780)** 2017-03-16 15 h 04 **Transmission :** 2017-03-16 15 h 04	2728258 - 17-15668 Addenda N°1 2017-03-22 7 h 51 - Courriel 2729897 - 17-15668 Addenda N°2 2017-03-24 7 h 38 - Courriel 2730463 - 17-15668 Addenda N°3 2017-03-24 12 h 15 - Courriel 2731645 - 17-15668 Addenda N°4 2017-03-28 6 h 50 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Groupe de sécurité Garda SENC 1160 rue Valet L'anc.-Lorette Québec, QC, G2E 5Y9 http://www.garda.ca NEQ : 3368599133	Madame Isabelle Poitras Téléphone : 418 627-0088 Télécopieur : 418 627-4992	**Commande : (1253378)** 2017-03-16 10 h 25 **Transmission :** 2017-03-16 10 h 25	2728258 - 17-15668 Addenda N°1 2017-03-22 7 h 51 - Courriel 2729897 - 17-15668 Addenda N°2 2017-03-24 7 h 38 - Courriel 2730463 - 17-15668 Addenda N°3 2017-03-24 12 h 15 - Courriel 2731645 - 17-15668 Addenda N°4 2017-03-28 6 h 50 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐	Le Groupe Alfid 500 Place d'Armes, Bureau 2300 Montréal, QC, H2Y 2W2 NEQ : 1141888447	Monsieur Hervé De Feydeau Téléphone : 514 282-7654 Télécopieur : 514 282-7495	**Commande : (1254700)** 2017-03-17 15 h 58 **Transmission :** 2017-03-17 15 h 58	2728258 - 17-15668 Addenda N°1 2017-03-22 8 h 23 - Télécopie 2729897 - 17-15668 Addenda N°2 2017-03-24 7 h 39 - Télécopie 2730463 - 17-15668 Addenda N°3 2017-03-24 12 h 16 - Télécopie 2731645 - 17-15668 Addenda N°4 2017-03-28 6 h 50 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Neptune Security Services Inc 1250 Boul. Rene-levesque Ouest, Porte 2200 Montréal, QC, H3B4W8 http://www.neptune-security.com NEQ : 1168627108	Monsieur J. Garfield Téléphone : 1855 445-8048 Télécopieur : 1866 608-0807	**Commande : (1253304)** 2017-03-16 9 h 45 **Transmission :** 2017-03-16 9 h 45	2728258 - 17-15668 Addenda N°1 2017-03-22 7 h 51 - Courriel 2729897 - 17-15668 Addenda N°2 2017-03-24 7 h 38 - Courriel 2730463 - 17-15668 Addenda N°3 2017-03-24 12 h 15 - Courriel 2731645 - 17-15668 Addenda N°4 2017-03-28 6 h 50 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Securitas Canada Limitee 1980 Sherbrooke Ouest	Madame Sonia	**Commande : (1253416)**	2728258 - 17-15668 Addenda

	Bureau 300 Montréal, QC, H3H1E8 http://www.securitas.ca NEQ : 1143108844	Theriault Téléphone : 514 938-3410 Télécopieur : 514 938-3445	2017-03-16 10 h 39 **Transmission :** 2017-03-16 10 h 39	N°1 2017-03-22 7 h 51 - Courriel 2729897 - 17-15668 Addenda N°2 2017-03-24 7 h 38 - Courriel 2730463 - 17-15668 Addenda N°3 2017-03-24 12 h 15 - Courriel 2731645 - 17-15668 Addenda N°4 2017-03-28 6 h 50 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal 8455 Papineau Montréal, QC, h2m2g2 NEQ :	Monsieur Jacques Rochon Téléphone : 514 384-7730 Télécopieur : 514 384-0990	**Commande : (1253480)** 2017-03-16 11 h 14 **Transmission :** 2017-03-16 11 h 14	2728258 - 17-15668 Addenda N°1 2017-03-22 7 h 51 - Courriel 2729897 - 17-15668 Addenda N°2 2017-03-24 7 h 38 - Courriel 2730463 - 17-15668 Addenda N°3 2017-03-24 12 h 15 - Courriel 2731645 - 17-15668 Addenda N°4 2017-03-28 6 h 50 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	TRIMAX SÉCURITÉ INC. 1965 boul. Industriel, 200	Monsieur Frederico Ramos	**Commande : (1257440)** 2017-03-22	2728258 - 17-15668 Addenda N°1 2017-03-22 14

	Laval, QC, H7S 1P6 http://www.trimaxsecurite.com NEQ : 1165926511	Téléphone : 450 934-5200 Télécopieur :	14 h 09 **Transmission :** 2017-03-22 14 h 09	h 09 - Téléchargement 2729897 - 17-15668 Addenda N°2 2017-03-24 7 h 38 - Courriel 2730463 - 17-15668 Addenda N°3 2017-03-24 12 h 15 - Courriel 2731645 - 17-15668 Addenda N°4 2017-03-28 6 h 50 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Sélectionner Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

Aide en ligne
Formation en ligne
Glossaire
Plan du site
Accessibilité
UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle

Grille des tarifs
Contactez-nous
Nouvelles
Marchés publics hors Québec
Registre des entreprises non admissibles
Autorité des marchés financiers

À propos

À propos de SEAO
Info sur Constructo
Conditions d'utilisation
Polices supportées

Partenaires

Secrétariat du Conseil du trésor Québec
CGI
tc media

© 2003-2017 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1175147001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division sécurité
Objet :	Accorder au seul soumissionnaire conforme (3 soumissionnaires sur l'appel d'offre public 17-15668), Groupe de sécurité Garda SENC, un contrat à taux horaire pour la fourniture d'un service d'agence de sécurité et tous les services connexes, tel que défini au document d'appel d'offres, pour une durée maximale de 24 mois débutant le 22 juillet 2017 plus une année d'option, pour un nombre d'heure prévisionnel de 158 184 représentant une dépense estimée à 4 737 301.86$ incluant les taxes./ Ajustement récurrent à la base budgétaire de 822 394$ à partir de 2018.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1175147001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diane NGUYEN
Conseillère analyse et contrôle de gestion-Direction du conseil et du soutien financier-Point HdeV
Tél : 514-872-0549

Co-Auteur
Céline D'Aoust
Conseillère budgétaire
514-872-4938

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-23

Lan-Huong DOAN
Conseillere budgétaire

Tél : 514 872-4674

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier-HdeV

Système de gestion des décisions des instances
MANDAT

Dossier # : 1175147001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division sécurité
Objet :	Accorder au seul soumissionnaire conforme (3 soumissionnaires sur l'appel d'offre public 17-15668), Groupe de sécurité Garda SENC, un contrat à taux horaire pour la fourniture d'un service d'agence de sécurité et tous les services connexes, tel que défini au document d'appel d'offres, pour une durée maximale de 24 mois débutant le 22 juillet 2017 plus une année d'option, pour un nombre d'heure prévisionnel de 158 184 représentant une dépense estimée à 4 737 301.86$ incluant les taxes./ Ajustement récurrent à la base budgétaire de 822 394$ à partir de 2018.

Numéro du mandat
SMCE175147001

Date du mandat
2017-05-24

Objet du mandat

Mandat à la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats

Type de mandat

Commission sur l'examen des contrats

VU le Règlement sur la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008);

VU la résolution CG11 0082 qui détermine les critères de sélection des contrats qui doivent être soumis à la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats;

VU que le contrat de biens et services est d'une valeur de plus de 2 M$ et qu'une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres;

Le comité exécutif, après avoir pris connaissance du dossier décisionnel **1175147001** mandate la Commission sur l'examen des contrats afin d'étudier ce dossier.

Signé le : 2017-05-31

Jean-François MILOT

Chef de division soutien aux instances

Dossier # :1175147001

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La commission :

Présidente

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Vice-présidentes

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Membres

Mme Dida Berku
Ville de Côte-Saint-Luc

M. Richard Celzi
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Mme Marie Cinq-Mars
Arrondissement d'Outremont

M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle

M. Marc-André Gadoury
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun

M. Manuel Guedes
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 15 juin 2017

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE175147001

Accorder au seul soumissionnaire conforme (3 soumissionnaires sur l'appel d'offres public 17-15668), Groupe de sécurité Garda SENC, un contrat à taux horaire pour la fourniture d'un service d'agence de sécurité et tous les services connexes, tel que défini au document d'appel d'offres, pour une durée maximale de 24 mois débutant le 22 juillet 2017 plus une année d'option, pour un nombre d'heures prévisionnel de 158 184 représentant une dépense estimée à 4 737 301.86 $ incluant les taxes./ Ajustement récurrent à la base budgétaire de 822 394 $ à partir de 2018.

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier
Présidente

(ORIGINAL SIGNÉ)

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE175139001
Accorder au seul soumissionnaire conforme (3 soumissionnaires sur l'appel d'offres public 17-15668), Groupe de sécurité Garda SENC, un contrat à taux horaire pour la fourniture d'un service d'agence de sécurité et tous les services connexes, tel que défini au document d'appel d'offres, pour une durée maximale de 24 mois débutant le 22 juillet 2017 plus une année d'option, pour un nombre d'heures prévisionnel de 158 184 représentant une dépense estimée à 4 737 301.86 $ incluant les taxes./ Ajustement récurrent à la base budgétaire de 822 394 $ à partir de 2018.

À sa séance du 24 mai 2017, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M$ pour lequel une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres.*

Le 31 mai 2017, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service de la gestion et de la planification immobilière ont répondu aux questions des membres de la commission.

Les membres ont soulevé plusieurs questions sur le fait qu'un seul des trois soumissionnaires avait obtenu la note de passage suite à l'évaluation qualitative des offres. Les réponses du Service ont été jugées satisfaisantes.

Les membres de la Commission ont été surpris de constater que certains preneurs du cahier des charges avaient choisi de ne pas participer à la visite obligatoire de la Cour municipale et de renoncer ainsi à déposer une soumission.

Les membres ont bien compris que l'expérience de l'adjudicataire dans quatre points de services de la Cour municipale lui avait sûrement permis de mieux comprendre les besoins de la Ville en matière d'agents de sécurité.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service de la gestion et de la planification immobilière pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M$ pour lequel une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE175147001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.40

2017/06/15 17:00

(2)

Dossier # : 1177631001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de construction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Roxboro Excavation inc. pour des travaux de construction d'une conduite principale d'eau de 400 mm entre le chemin Lakeshore et l'autoroute 40 à Sainte-Anne-de-Bellevue, ainsi que pour les travaux associés à ce projet - Dépense totale de 7 110 478,52 $, taxes incluses - Appel d'offres public 10216 - (4 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 7 110 478,52 $, taxes incluses, pour des travaux de construction d'une conduite principales d'eau de 400 mm entre le chemin Lakeshore et l'autoroute 40 à Sainte-Anne-de-Bellevue, ainsi que pour les travaux associés à ce projet;

2. d'accorder à Roxboro Excavation inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 6 742 695,15 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10216;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2017-05-15 08:23

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1177631001**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de construction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Roxboro Excavation inc. pour des travaux de construction d'une conduite principale d'eau de 400 mm entre le chemin Lakeshore et l'autoroute 40 à Sainte-Anne-de-Bellevue, ainsi que pour les travaux associés à ce projet - Dépense totale de 7 110 478,52 $, taxes incluses - Appel d'offres public 10216 - (4 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Afin d'améliorer la redondance d'alimentation et assurer les capacités pour la protection incendie requises à différents points du réseau sur le territoire de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, la construction d'une nouvelle conduite d'agglomération de 400 mm est requise le long de la limite est du Campus McDonald pour relier la conduite primaire existante située dans la voie de service de l'autoroute 40 et la conduite primaire existante située dans l'axe du chemin Lakeshore.
De plus, dans le cadre du projet de mise à niveau des chambres de compteurs du secteur Sainte-Anne-de-Bellevue, des interventions sur deux (2) chambres ont été greffées au présent projet. C'est pour cette raison que le projet est constitué de trois (3) zones de travaux distinctes.

Ce projet s'inscrit dans le cadre des travaux de la sécurisation du réseau primaire d'aqueduc dans l'Ouest-de-l'Île, débuté en 2010, par la construction d'une conduite de 400 mm dans l'axe du chemin Sainte-Anne permettant le transfert de l'alimentation du secteur situé au nord de l'autoroute 40 au réseau de Pointe-Claire ainsi que la construction d'un lien d'urgence à partir du réseau de Baie d'Urfé.

La sollicitation du marché s'est faite par un appel d'offres public (# 10216) via le système électronique SÉAO et publié dans le journal Le Devoir le 29 mars 2017. La durée initiale de publication était de vingt-deux (22) jours. Cependant, elle fut prolongée de quatre (4) jours, soit jusqu'au 26 avril 2017, pour une durée réelle de vingt-neuf (29) jours, compte

tenu des addenda ci-dessous. La durée de validité des offres est de cent vingt jours (120 jours), à compter de l'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 23 août 2017.

Cinq (5) addenda ont été émis durant la période d'appel d'offres, afin d'apporter certaines précisions sur le projet :

Addenda	Date	Objet
# 1	7 avril 2017	La réémission du formulaire de soumission, du cahier des clauses techniques spéciales, des annexes et des plans ainsi que les réponses aux questions des soumissionnaires.
# 2	10 avril 2017	La réémission de la page 4 de 14 du formulaire de soumission et réponses aux questions des soumissionnaires.
# 3	10 avril 2017	La réémission des plans A-338/08, A-338-19 et A-338/21 à l'échelle.
# 4	11 avril 2017	La réémission de la page 4 de 14 du formulaire de soumission afin de reporter la date d'ouverture au 26 avril 2017.
# 5	13 avril 2017	La réémission de l'annexe R, du plan A-338-01 et ajout du plan C101 et réponses aux questions des soumissionnaires.

L'estimation initiale a été révisée afin de tenir compte des impacts financiers liés aux addenda.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG11 0276 - 25 août 2011 - Autoriser une dépense de 1 062 697,98 $, taxes incluses, en remboursement à la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue du coût des travaux pour le remplacement d'une conduite principale d'aqueduc de 300 mm de diamètre par une conduite de 400 mm de diamètre sur le chemin Sainte-Anne entre les rues Lalonde et de l'Église.
CG11 0072 - 24 mars 2011 - Autoriser une dépense de 1 437 875,79 $ pour le remplacement d'une conduite principale d'aqueduc de 300 mm de diamètre par une conduite de 400 mm de diamètre sur le chemin Sainte-Anne située à la Ville de Ste-Anne-de -Bellevue entre les rues Michaud et de l'Église.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat à Roxboro Excavation inc. pour des travaux de construction d’une conduite principale d’eau de 400 mm entre le chemin Lakeshore et l’autoroute 40, à Sainte-Anne-de-Bellevue, ainsi que pour les travaux inhérents associés à ce projet.
Les travaux sont sommairement décrits ci-dessous :

· la fourniture et la pose d’une conduite d’eau de 400 mm d'une longueur approximative de 871 mètres entre le chemin Lakeshore et l’autoroute 20;
· la fourniture et la pose d’une conduite d’eau de 400 mm d'une longueur approximative de 155 mètres, par une méthode d’excavation sans tranchée sous l’autoroute 20 et sous les emprises d'Hydro-Québec, du Canadien Pacifique et du Canadien National;
· la fourniture et la pose d’une conduite d’eau de 400 mm d'une longueur approximative de 644 mètres entre l’autoroute 20 et l’autoroute 40;
· la construction d’une (1) chambre de vidange préfabriquée;
· la construction de deux (2) chambres de raccord 350 mm préfabriquée;
· la construction de deux (2) chambres de vannes 400 mm préfabriquées;
· la modification de trois (3) chambres de régulations existantes;

· la construction d’une chambre de régulation SAB-Morgan sur la conduite existante de 600 mm perpendiculaire au chemin Sainte-Marie;

Une enveloppe budgétaire pour des travaux contingents de 612 972,29 $, taxes incluses, soit 10 % du coût des travaux, a été prévue dans le bordereau de soumission afin de couvrir les frais imputables à des changements reliés aux travaux imprévus qui peuvent survenir en cours de chantier.

Des frais d'incidences de 367 783,37 $, taxes incluses, représentant 6 % de la valeur du contrat, ont aussi été planifiés pour couvrir les coûts associés aux activités suivantes :

· activités de communications associées au projet;
· protection et déplacement d'utilités publiques;
· le contrôle qualitatif des matériaux;
· marquage et signalisation (feux de circulation);
· coordination et maîtrise d'œuvre.

En plus des items énoncés ci-dessus, les frais incidents incluent les travaux de raccordement électrique des trois (3) chambres de vannes et régulation prévues dans le présent projet.

L'entrepreneur est tenu d'avoir terminé l'ensemble de ces travaux dans un délai de deux cent cinquante (250) jours de calendrier suivant la date de l'ordre de débuter les travaux. Tout retard non justifié à terminer les travaux entraînera l'application de l'article 5.1.14.3 du cahier des clauses administratives générale, soit une pénalité de 0,1 % du prix du contrat accordé, excluant la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente du Québec (TVQ) ainsi que le montant des travaux contingents, et ce, par jour de retard.

Une demande d'autorisation auprès du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a été déposée pour réaliser ce projet assujetti à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public no. 10216, il y a eu dix-huit (18) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO et quatre (4) soumissions ont été déposées. La liste des preneurs du cahier des charges se trouve en pièce jointe au dossier.
Les motifs de désistement des quatorze (14) firmes sont les suivants :

- cinq (5) preneurs sont des fournisseurs et/ou sous-traitants;
- un (1) preneur a indiqué que le devis technique était trop spécialisé;
- deux (2) preneurs ont mentionné que les délais de soumission étaient insuffisants;
- deux (2) preneurs ont mentionné que leur carnet de commandes était complet;
- quatre (4) preneurs n'ont donné aucune réponse.

Après analyse des soumissions par la Direction de l'eau potable, il s'avère que les quatre (4) soumissionnaires sont conformes et que Roxboro Excavation inc. présente la soumission la plus basse conforme.

Firmes soumissionnaires	Prix de base (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total
Roxboro Excavation inc.	6 129 722,86 $	612 972,29 $	6 742 695,14 $
Ali Excavation inc.	7 698 389,23 $	769 838,92 $	8 468 228,15 $

9200-2800 Québec inc. FA.S.R.S Duro King Construction	8 654 840,85 $	865 484,09 $	9 520 324,94 $
Groupe TNT inc.	9 801 732,12 $	980 173,21 $	10 781 905,33 $
Dernière estimation réalisée à l'interne	5 547 889,09 $	554 788,91 $	6 102 678,00 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)*			8 878 288,39 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*			31,67 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)*			4 039 210,18 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*			59,90 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			640 017,14 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			10,49 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			1 725 533,00 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			25,59 %

Veuillez noter que le montant à l'item 1.0 « Organisation de chantier » dans la soumission de la compagnie Ali Excavation inc. a été corrigé car celui-ci ne concordait pas avec le prix unitaire. Selon l'article 3.8.2.1.1 des Instructions aux soumissionnaires, en cas d'erreur de calcul, le prix unitaire prime. Le montant total de l'item a été corrigé selon le prix unitaire de 50 000 $ et le montant total de la soumission a été ajusté en conséquence.

Veuillez noter que le montant à l'item 8.6 « Chambre de vanne et de raccords préfabriquée CVR#1 » dans la soumission de la compagnie Groupe TNT inc. a été corrigé car celui-ci ne concordait avec le prix unitaire. Selon l'article 3.8.2.1.1 des Instructions aux soumissionnaires, en cas d'erreur de calcul, le prix unitaire prime. Le montant total de l'item a été corrigé selon le prix unitaire de 15 730 $ et le montant total de la soumission a été ajusté en conséquence.

Un écart de 640 017,14 $ est noté entre la plus basse soumission et l'estimation. Cet écart s'établit à 506 052,42 $ lorsqu'on exclut les taxes (5 % et 9,9975 %) et les contingences (10 %).

Les principaux éléments expliquant cet écart sont les suivants:

- item 2.0 - Arpentage : écart de 115 627,00 $, soit 95,07 %;

- item 3.0 - Signalisation : écart de 135 738,43 $, soit 94,43 %;

- item 8.3 - Chambre de vannes et de raccords préfabriquée CVR #2 : écart de 52 854,33 $, soit 73 %;

- items 8.7, 33.1 et 33.2 - Diverses chambres de régulation : écart de 135 023,73 $, soit moyenne de 62 %.

Les validations requises ont été faites à l'effet que le soumissionnaire recommandé ne fait

pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (no. licence 1258-2003-97) et de celle du registre des entreprises non admissibles (RENA). La compagnie a également fourni l'attestation de Revenu Québec en date du 16 mars 2017 avec sa soumission, laquelle sera validée de nouveau au moment de l'octroi du contrat.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1)* conformément au décret 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. Le soumissionnaire recommandé, l'entreprise Roxboro excavation inc., détient une autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés financiers (AMF), laquelle est en vigueur jusqu'au 31 octobre 2019. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

En vertu du Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008), le dossier sera soumis à ladite commission pour étude, parce que la valeur du contrat est de plus de 2 M$ et que l'écart entre le soumissionnaire recommandé et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme est de plus de 20 %.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 6 742 695,15 $, taxes incluses, comprenant un montant de 6 129 722,86 $, taxes incluses, pour les travaux et un montant de 612 972,29 $, taxes incluses, pour les contingences. La dépense totale de 7 110 478,52 $, taxes incluses, comprend le coût total du contrat ainsi qu'un montant de 367 783,37 $, taxes incluses, pour les incidences.
La dépense de 7 110 478,52 $, taxes incluses, représente un coût net de 6 492 814,64 $ lorsque diminuée des ristournes fédérales et provinciales et elle est prévue au PTI 2017-2019 de la Direction de l'eau potable du Service de l'eau.

Cette dépense est admissible à une subvention estimée à 3 462 834,48 $ dans le cadre du programme Fonds Chantiers Canada Québec (FCCQ), volet Grandes Villes. La partie financée par la réserve de l'eau locale représente un montant de 1 731 417,24 $ pour les années 2017 et 2018. L'affectation de la réserve de l'eau de l'agglomération sera effectuée annuellement en fin d'exercice en fonction des dépenses réelles constatées.

L'emprunt net de 1 298 562,92 $ est à la charge spécifique des villes reconstituées.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations .*

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent projet contribuera à:
- pratiquer une gestion responsable des ressources;
- accroître la protection incendie des secteurs touchés et desservis;
- améliorer la flexibilité du réseau de conduites principales.

L'adjudicataire devra réaliser les travaux de façon à respecter les plans et devis préparés par les professionnels de la Direction de l'eau potable, et par le fait même; la Politique de développement durable de la Ville de Montréal et les directives applicables qui s'y rattachent.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de reporter cet octroi à une séance ultérieure à celle de juin 2017 aurait un impact sur la faisabilité du projet, car l'ensemble des ententes et permission obtenus avec les différents partenaires (Université McGill, le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET), Hydro-Québec, la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ), le Canadien National (CN), le Canadien Pacifique (CP)) qui ont été conclues sont pour la période de réalisation des travaux prévue de l'été 2017 à début 2018. Advenant le report de l'octroi, toutes les ententes devront être revalidées.
La réalisation de ce projet permet d'améliorer la redondance d'alimentation, les capacités de protection incendie et le bouclage du réseau du secteur de Sainte-Anne-de-Bellevue situé au sud de l'autoroute 40.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les stratégies et moyens de communication seront développés, en accord avec le Service des communications et en partenariat avec la Ville de Sainte-de-Bellevue, pour que les citoyens et parties prenantes soient informés de ces travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Commission permanente sur l'examen des contrats : 31 mai 2017
- Octroi de contrat : Juin 2017
- Mobilisation du chantier: Juillet 2017
- Délai contractuel : 250 jours de calendrier
- Fin des travaux : Mars 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2017-05-03

Marie-Pier SIMARD
Ingenieur(e)

Tél : 514-872-4612
Télécop. :

Jean-François DUBUC
Chef de division - Projets réseau principal

Tél : 514 872-4647
Télécop. : 514 872-2898

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

André MARSAN
Directeur de la Direction de l'eau potable
Tél : 514 872-5090
Approuvé le : 2017-05-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice du Service de l'eau
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2017-05-12

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1177631001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de construction
Objet :	Accorder un contrat à Roxboro Excavation inc. pour des travaux de construction d'une conduite principale d'eau de 400 mm entre le chemin Lakeshore et l'autoroute 40 à Sainte-Anne-de-Bellevue, ainsi que pour les travaux associés à ce projet - Dépense totale de 7 110 478,52 $, taxes incluses - Appel d'offres public 10216 - (4 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Information_comptable_DEP_1177631001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Préposée au budget
Point de service Eau - Environnement
Tél : (514) 872-0893

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-09

Leilatou DANKASSOUA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-2648
Division : Point de service Eau - Environnement

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 10216
Numéro de référence : 1058988
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Construction d'une conduite d'eau de 400 mm, entre le chemin Lakeshore et l'autoroute 40 à Ste-Anne-de-Bellevue

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Ali Excavation Inc. 760 boul des Érables Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6T 6G4 http://www.aliexcavation.com NEQ : 1143616580	Madame Ana Fernandes Téléphone : 450 373-2010 Télécopieur : 450 373-0114	**Commande : (1265048)** 2017-04-03 16 h 45 **Transmission :** 2017-04-03 17 h 45	2739699 - Addenda_no 1 - Soum. 10216 2017-04-10 10 h 04 - Courriel 2739721 - Addens_no 1 - 6645101-DD-E001 à E004 - Soum. 10216 2017-04-10 14 h 13 - Messagerie 2739728 - Addens_no 1 - Plans S010-Soum. 10216 2017-04-10 14 h 23 - Messagerie 2739750 - Addenda_n°1_Plans1,8,19et21 - Soum. 10216 2017-04-10 14 h 37 - Messagerie 2740289 - Addenda_n°2 - Soum. 10216 2017-04-10 13 h 20 - Courriel 2740414 - Addenda_n°3_Soum._10216 2017-04-10 15 h 10 - Courriel 2740417 - Addenda_no 3_Plans_1,8,19et21_Soum._10216 2017-04-11 17 h 49 - Messagerie 2740919 - REPORT DE DATE - Addenda no 4_Soum. 10216 2017-04-11 10 h 29 - Courriel 2743626 - Addenda #5-Soumission 10216 2017-04-14 8 h 35 - Courriel 2743670 - Addenda #5_plan_1etC101-Soumission 10216 2017-04-17 18 h 29 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Armatures Bois-Francs Inc (ABF) 249 boul de la Bonaventure Victoriaville, QC, G6T 1V5 http://www.abf-inc.com NEQ : 1143798842	Madame Geneviève Beaudoin Téléphone : 819 758-7501 Télécopieur : 819 758-7629	**Commande : (1267723)** 2017-04-06 16 h 46 **Transmission :** 2017-04-06 16 h 46	2739699 - Addenda_no 1 - Soum. 10216 2017-04-10 10 h 04 - Courriel 2739721 - Addens_no 1 - 6645101-DD-E001 à E004 - Soum. 10216 2017-04-10 10 h 08 - Courriel 2739728 - Addens_no 1 - Plans S010-Soum. 10216 2017-04-10 10 h 19 - Courriel 2739750 - Addenda_n°1_Plans1,8,19et21 - Soum. 10216 2017-04-10 10 h 23 - Courriel

				2740289 - Addenda_n°2 - Soum. 10216 2017-04-10 13 h 20 - Courriel 2740414 - Addenda_n°3_Soum._10216 2017-04-10 15 h 10 - Courriel 2740417 - Addenda_no 3_Plans_1,8,19et21_Soum._10216 2017-04-11 17 h 52 - Messagerie 2740919 - REPORT DE DATE - Addenda no 4_Soum. 10216 2017-04-11 10 h 29 - Courriel 2743626 - Addenda #5-Soumission 10216 2017-04-14 8 h 35 - Courriel 2743670 - Addenda #5_plan_1etC101-Soumission 10216 2017-04-17 14 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Canada Pipe Ltd 400 Boul St-Martin Ouest, bureau 200 Laval, QC, H7M 3Y8 NEQ : 1161611349	Monsieur Michel Métivier Téléphone : 418 843-3566 Télécopieur :	**Commande : (1266117)** 2017-04-05 9 h **Transmission :** 2017-04-05 11 h 30	2739699 - Addenda_no 1 - Soum. 10216 2017-04-10 10 h 04 - Courriel 2739721 - Addens_no 1 - 6645101-DD-E001 à E004 - Soum. 10216 2017-04-10 14 h 14 - Messagerie 2739728 - Addens_no 1 - Plans S010-Soum. 10216 2017-04-10 14 h 23 - Messagerie 2739750 - Addenda_n°1_Plans1,8,19et21 - Soum. 10216 2017-04-10 14 h 37 - Messagerie 2740289 - Addenda_n°2 - Soum. 10216 2017-04-10 13 h 20 - Courriel 2740414 - Addenda_n°3_Soum._10216 2017-04-10 15 h 10 - Courriel 2740417 - Addenda_no 3_Plans_1,8,19et21_Soum._10216 2017-04-11 17 h 56 - Messagerie 2740919 - REPORT DE DATE - Addenda no 4_Soum. 10216 2017-04-11 10 h 29 - Courriel 2743626 - Addenda #5-Soumission 10216 2017-04-14 8 h 35 - Courriel 2743670 - Addenda #5_plan_1etC101-Soumission 10216 2017-04-17 18 h 30 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Catalogna et Frères Ltée 2330 rue Norman, Lachine Montréal, QC, H8S 1B1 NEQ : 1144049070	Monsieur Luciano Catalogna Téléphone : 514 484-1101 Télécopieur : 514 637-7088	**Commande : (1271753)** 2017-04-13 13 h 19 **Transmission :** 2017-04-14 7 h 47	2739699 - Addenda_no 1 - Soum. 10216 2017-04-13 13 h 19 - Téléchargement 2739721 - Addens_no 1 - 6645101-DD-E001 à E004 - Soum. 10216 2017-04-13 13 h 19 - Messagerie 2739728 - Addens_no 1 - Plans S010-Soum. 10216 2017-04-13 13 h 19 - Messagerie

				2739750 - Addenda_n°1_Plans1,8,19et21 - Soum. 10216 2017-04-13 13 h 19 - Messagerie 2740289 - Addenda_n°2 - Soum. 10216 2017-04-13 13 h 19 - Téléchargement 2740414 - Addenda_n°3_Soum._10216 2017-04-13 13 h 19 - Téléchargement 2740417 - Addenda_no 3_Plans_1,8,19et21_Soum._10216 2017-04-13 13 h 19 - Messagerie 2740919 - REPORT DE DATE - Addenda no 4_Soum. 10216 2017-04-13 13 h 19 - Téléchargement 2743626 - Addenda #5-Soumission 10216 2017-04-14 8 h 36 - Télécopie 2743670 - Addenda #5_plan_1etC101-Soumission 10216 2017-04-17 18 h 25 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Construction Bau-Val Inc. 87 Emilien Marcoux, Suite#101 Blainville, QC, J7C 0B4 http://www.bauval.com NEQ : 1143718063	Madame France Laverdure Téléphone : 514 636-4400 Télécopieur : 514 636-9937	**Commande : (1261815)** 2017-03-29 11 h 16 **Transmission :** 2017-03-29 17 h 02	2739699 - Addenda_no 1 - Soum. 10216 2017-04-10 10 h 04 - Courriel 2739721 - Addens_no 1 - 6645101-DD-E001 à E004 - Soum. 10216 2017-04-10 14 h 11 - Messagerie 2739728 - Addens_no 1 - Plans S010-Soum. 10216 2017-04-10 14 h 19 - Messagerie 2739750 - Addenda_n°1_Plans1,8,19et21 - Soum. 10216 2017-04-10 14 h 38 - Messagerie 2740289 - Addenda_n°2 - Soum. 10216 2017-04-10 13 h 20 - Courriel 2740414 - Addenda_n°3_Soum._10216 2017-04-10 15 h 10 - Courriel 2740417 - Addenda_no 3_Plans_1,8,19et21_Soum._10216 2017-04-11 17 h 44 - Messagerie 2740919 - REPORT DE DATE - Addenda no 4_Soum. 10216 2017-04-11 10 h 29 - Courriel 2743626 - Addenda #5-Soumission 10216 2017-04-14 8 h 35 - Courriel 2743670 - Addenda #5_plan_1etC101-Soumission 10216 2017-04-17 18 h 24 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Construction G-nesis Inc. 4915, Louis-B.-Mayer Laval, QC, H7P 0E5 NEQ : 1167215343	Monsieur Stephane Chaumont Téléphone : 514 370-8303 Télécopieur : 450 681-7070	**Commande : (1261707)** 2017-03-29 10 h 21 **Transmission :** 2017-03-29 10 h 21	2739699 - Addenda_no 1 - Soum. 10216 2017-04-10 10 h 04 - Courriel 2739721 - Addens_no 1 - 6645101-DD-E001 à E004 - Soum. 10216 2017-04-10 10 h 08 - Courriel

				2739728 - Addens_no 1 - Plans S010-Soum. 10216 2017-04-10 10 h 19 - Courriel 2739750 - Addenda_n°1_Plans1,8,19et21 - Soum. 10216 2017-04-10 10 h 23 - Courriel 2740289 - Addenda_n°2 - Soum. 10216 2017-04-10 13 h 20 - Courriel 2740414 - Addenda_n°3_Soum._10216 2017-04-10 15 h 10 - Courriel 2740417 - Addenda_no 3_Plans_1,8,19et21_Soum._10216 2017-04-11 17 h 51 - Messagerie 2740919 - REPORT DE DATE - Addenda no 4_Soum. 10216 2017-04-11 10 h 29 - Courriel 2743626 - Addenda #5-Soumission 10216 2017-04-14 8 h 35 - Courriel 2743670 - Addenda #5_plan_1etC101-Soumission 10216 2017-04-17 14 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	DUROKING Construction / 9200 2088 Québec Inc. 370, rue Larry-Ball Saint-Jérôme, QC, J5L 2P6 http://www.duroking.com NEQ : 1165343220	Monsieur Mathieu Kingsbury Téléphone : 450 436-3474 Télécopieur : 450 436-2273	**Commande : (1262177)** 2017-03-29 15 h 32 **Transmission :** 2017-03-29 19 h 48	2739699 - Addenda_no 1 - Soum. 10216 2017-04-10 10 h 04 - Courriel 2739721 - Addens_no 1 - 6645101-DD-E001 à E004 - Soum. 10216 2017-04-10 14 h 11 - Messagerie 2739728 - Addens_no 1 - Plans S010-Soum. 10216 2017-04-10 14 h 19 - Messagerie 2739750 - Addenda_n°1_Plans1,8,19et21 - Soum. 10216 2017-04-10 14 h 39 - Messagerie 2740289 - Addenda_n°2 - Soum. 10216 2017-04-10 13 h 20 - Courriel 2740414 - Addenda_n°3_Soum._10216 2017-04-10 15 h 10 - Courriel 2740417 - Addenda_no 3_Plans_1,8,19et21_Soum._10216 2017-04-11 17 h 45 - Messagerie 2740919 - REPORT DE DATE - Addenda no 4_Soum. 10216 2017-04-11 10 h 29 - Courriel 2743626 - Addenda #5-Soumission 10216 2017-04-14 8 h 35 - Courriel 2743670 - Addenda #5_plan_1etC101-Soumission 10216 2017-04-17 18 h 25 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Excavation Loiselle inc. 280 boul Pie XII	Monsieur Olivier Gaignard	**Commande : (1261067)** 2017-03-28 13 h 10	2739699 - Addenda_no 1 - Soum. 10216 2017-04-10 10 h 04 - Courriel

	Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6S 6P7 http://www.loiselle.ca NEQ : 1142482703	Téléphone : 450 373-4274 Télécopieur : 450 373-5631	**Transmission :** 2017-03-28 13 h 10	2739721 - Addens_no 1 - 6645101-DD-E001 à E004 - Soum. 10216 2017-04-10 10 h 08 - Courriel 2739728 - Addens_no 1 - Plans S010-Soum. 10216 2017-04-10 10 h 19 - Courriel 2739750 - Addenda_n°1_Plans1,8,19et21 - Soum. 10216 2017-04-10 10 h 23 - Courriel 2740289 - Addenda_n°2 - Soum. 10216 2017-04-10 13 h 20 - Courriel 2740414 - Addenda_n°3_Soum._10216 2017-04-10 15 h 10 - Courriel 2740417 - Addenda_no 3_Plans_1,8,19et21_Soum._10216 2017-04-11 17 h 48 - Messagerie 2740919 - REPORT DE DATE - Addenda no 4_Soum. 10216 2017-04-11 10 h 29 - Courriel 2743626 - Addenda #5-Soumission 10216 2017-04-14 8 h 35 - Courriel 2743670 - Addenda #5_plan_1etC101-Soumission 10216 2017-04-17 14 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Forterra - St-Eustache, Québec 699 blvd Industriel Saint-Eustache, QC, J7R 6C3 NEQ : 1142136077	Madame Carole Haley Téléphone : 450 623-2200 Télécopieur : 450 623-3308	**Commande : (1264213)** 2017-04-03 8 h 42 **Transmission :** 2017-04-03 9 h 09	2739699 - Addenda_no 1 - Soum. 10216 2017-04-10 10 h 04 - Courriel 2739721 - Addens_no 1 - 6645101-DD-E001 à E004 - Soum. 10216 2017-04-10 14 h 12 - Messagerie 2739728 - Addens_no 1 - Plans S010-Soum. 10216 2017-04-10 14 h 21 - Messagerie 2739750 - Addenda_n°1_Plans1,8,19et21 - Soum. 10216 2017-04-10 14 h 39 - Messagerie 2740289 - Addenda_n°2 - Soum. 10216 2017-04-10 13 h 20 - Courriel 2740414 - Addenda_n°3_Soum._10216 2017-04-10 15 h 10 - Courriel 2740417 - Addenda_no 3_Plans_1,8,19et21_Soum._10216 2017-04-11 17 h 47 - Messagerie 2740919 - REPORT DE DATE - Addenda no 4_Soum. 10216 2017-04-11 10 h 29 - Courriel 2743626 - Addenda #5-Soumission 10216 2017-04-14 8 h 35 - Courriel 2743670 - Addenda #5_plan_1etC101-Soumission 10216 2017-04-17 18 h 27 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐	Gérald Théorêt Inc. 2 Boul. Maple Grove Beauharnois, QC, J6N 1K3 NEQ : 1142185637	Monsieur Jean Théorêt Téléphone : 450 429-7051 Télécopieur : 450 691-1116	**Commande : (1267801)** 2017-04-07 7 h 55 **Transmission :** 2017-04-07 8 h 10	2739699 - Addenda_no 1 - Soum. 10216 2017-04-10 10 h 04 - Courriel 2739721 - Addens_no 1 - 6645101-DD-E001 à E004 - Soum. 10216 2017-04-10 14 h 13 - Messagerie 2739728 - Addens_no 1 - Plans S010-Soum. 10216 2017-04-10 14 h 22 - Messagerie 2739750 - Addenda_n°1_Plans1,8,19et21 - Soum. 10216 2017-04-10 14 h 41 - Messagerie 2740289 - Addenda_n°2 - Soum. 10216 2017-04-10 13 h 20 - Courriel 2740414 - Addenda_n°3_Soum._10216 2017-04-10 15 h 10 - Courriel 2740417 - Addenda_no 3_Plans_1,8,19et21_Soum._10216 2017-04-11 17 h 48 - Messagerie 2740919 - REPORT DE DATE - Addenda no 4_Soum. 10216 2017-04-11 10 h 29 - Courriel 2743626 - Addenda #5-Soumission 10216 2017-04-14 8 h 35 - Courriel 2743670 - Addenda #5_plan_1etC101-Soumission 10216 2017-04-17 18 h 29 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Gestion S.Forget inc 205 Boulevard Curé Labelle, Suite#105 Laval, QC, H7L 2Z9 NEQ : 1166832668	Monsieur Stéphane Forget Téléphone : 450 937-7330 Télécopieur :	**Commande : (1261812)** 2017-03-29 11 h 15 **Transmission :** 2017-03-29 17 h 01	2739699 - Addenda_no 1 - Soum. 10216 2017-04-10 10 h 04 - Courriel 2739721 - Addens_no 1 - 6645101-DD-E001 à E004 - Soum. 10216 2017-04-10 14 h 10 - Messagerie 2739728 - Addens_no 1 - Plans S010-Soum. 10216 2017-04-10 14 h 23 - Messagerie 2739750 - Addenda_n°1_Plans1,8,19et21 - Soum. 10216 2017-04-10 14 h 37 - Messagerie 2740289 - Addenda_n°2 - Soum. 10216 2017-04-10 13 h 20 - Courriel 2740414 - Addenda_n°3_Soum._10216 2017-04-10 15 h 10 - Courriel 2740417 - Addenda_no 3_Plans_1,8,19et21_Soum._10216 2017-04-11 17 h 50 - Messagerie 2740919 - REPORT DE DATE - Addenda no 4_Soum. 10216 2017-04-11 10 h 29 - Courriel 2743626 - Addenda #5-Soumission 10216 2017-04-14 8 h 35 - Courriel 2743670 - Addenda #5_plan_1etC101-Soumission 10216 2017-04-17 18 h 30 - Messagerie

				Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Groupe TNT Inc. 4085 Rang St-Elzéar Est Laval, QC, H7E 4P2 http://www.groupetnt.com NEQ : 1160480704	Madame Line Proulx Téléphone : 450 431-7887 Télécopieur : 450 420-0414	**Commande : (1262248)** 2017-03-29 16 h 21 **Transmission :** 2017-03-29 20 h 38	2739699 - Addenda_no 1 - Soum. 10216 2017-04-10 10 h 04 - Courriel 2739721 - Addens_no 1 - 6645101-DD-E001 à E004 - Soum. 10216 2017-04-10 14 h 13 - Messagerie 2739728 - Addens_no 1 - Plans S010-Soum. 10216 2017-04-10 14 h 21 - Messagerie 2739750 - Addenda_n°1_Plans1,8,19et21 - Soum. 10216 2017-04-10 14 h 40 - Messagerie 2740289 - Addenda_n°2 - Soum. 10216 2017-04-10 13 h 20 - Courriel 2740414 - Addenda_n°3_Soum._10216 2017-04-10 15 h 10 - Courriel 2740417 - Addenda_no 3_Plans_1,8,19et21_Soum._10216 2017-04-11 17 h 47 - Messagerie 2740919 - REPORT DE DATE - Addenda no 4_Soum. 10216 2017-04-11 10 h 29 - Courriel 2743626 - Addenda #5-Soumission 10216 2017-04-14 8 h 35 - Courriel 2743670 - Addenda #5_plan_1etC101-Soumission 10216 2017-04-17 18 h 28 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	LE GROUPE LÉCUYER LTÉE. 17 Du Moulin Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 http://www.lecuyerbeton.com NEQ : 1145052065	Monsieur David Guay Téléphone : 450 454-3928 Télécopieur : 450 454-7254	**Commande : (1262093)** 2017-03-29 14 h 31 **Transmission :** 2017-03-29 19 h 41	2739699 - Addenda_no 1 - Soum. 10216 2017-04-10 10 h 04 - Courriel 2739721 - Addens_no 1 - 6645101-DD-E001 à E004 - Soum. 10216 2017-04-10 10 h 08 - Courriel 2739728 - Addens_no 1 - Plans S010-Soum. 10216 2017-04-10 10 h 19 - Courriel 2739750 - Addenda_n°1_Plans1,8,19et21 - Soum. 10216 2017-04-10 10 h 23 - Courriel 2740289 - Addenda_n°2 - Soum. 10216 2017-04-10 13 h 20 - Courriel 2740414 - Addenda_n°3_Soum._10216 2017-04-10 15 h 10 - Courriel 2740417 - Addenda_no 3_Plans_1,8,19et21_Soum._10216 2017-04-11 17 h 46 - Messagerie 2740919 - REPORT DE DATE - Addenda no 4_Soum. 10216 2017-04-11 10 h 29 - Courriel 2743626 - Addenda #5-Soumission 10216 2017-04-14 8 h 35 - Courriel

				2743670 - Addenda #5_plan_1etC101-Soumission 10216 2017-04-17 14 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Le Groupe LML Ltée 360 boul du Séminaire Nord Bureau 22 Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J3B 5L1 http://www.groupelml.ca NEQ : 1169018786	Madame Nancy Ross Téléphone : 450 347-1996 Télécopieur : 450 347-8509	**Commande : (1262040)** 2017-03-29 14 h 04 **Transmission :** 2017-03-29 14 h 04	2739699 - Addenda_no 1 - Soum. 10216 2017-04-10 10 h 04 - Courriel 2739721 - Addens_no 1 - 6645101-DD-E001 à E004 - Soum. 10216 2017-04-10 10 h 08 - Courriel 2739728 - Addens_no 1 - Plans S010-Soum. 10216 2017-04-10 10 h 19 - Courriel 2739750 - Addenda_n°1_Plans1,8,19et21 - Soum. 10216 2017-04-10 10 h 23 - Courriel 2740289 - Addenda_n°2 - Soum. 10216 2017-04-10 13 h 20 - Courriel 2740414 - Addenda_n°3_Soum._10216 2017-04-10 15 h 10 - Courriel 2740417 - Addenda_no 3_Plans_1,8,19et21_Soum._10216 2017-04-11 17 h 50 - Messagerie 2740919 - REPORT DE DATE - Addenda no 4_Soum. 10216 2017-04-11 10 h 29 - Courriel 2743626 - Addenda #5-Soumission 10216 2017-04-14 8 h 35 - Courriel 2743670 - Addenda #5_plan_1etC101-Soumission 10216 2017-04-17 14 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Excavations Gilbert Théorêt Inc. 124 rue Huot Notre-Dame-de-l'Ile-Perrot, QC, J7V 7Z8 NEQ : 1142215210	Monsieur David Hodgson Téléphone : 514 425-2600 Télécopieur : 514 425-4784	**Commande : (1265839)** 2017-04-04 15 h 40 **Transmission :** 2017-04-05 8 h 17	2739699 - Addenda_no 1 - Soum. 10216 2017-04-10 11 h 09 - Messagerie 2739721 - Addens_no 1 - 6645101-DD-E001 à E004 - Soum. 10216 2017-04-10 14 h 11 - Messagerie 2739728 - Addens_no 1 - Plans S010-Soum. 10216 2017-04-10 14 h 19 - Messagerie 2739750 - Addenda_n°1_Plans1,8,19et21 - Soum. 10216 2017-04-10 14 h 38 - Messagerie 2740289 - Addenda_n°2 - Soum. 10216 2017-04-10 13 h 21 - Télécopie 2740414 - Addenda_n°3_Soum._10216 2017-04-10 15 h 10 - Télécopie 2740417 - Addenda_no 3_Plans_1,8,19et21_Soum._10216 2017-04-11 17 h 45 - Messagerie

				2740919 - REPORT DE DATE - Addenda no 4_Soum. 10216 2017-04-11 10 h 29 - Télécopie 2743626 - Addenda #5-Soumission 10216 2017-04-14 8 h 36 - Télécopie 2743670 - Addenda #5_plan_1etC101-Soumission 10216 2017-04-17 18 h 24 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Les Pavages Théorêt Inc 1080 rue Principal Saint-Zotique, QC, J0P 1Z0 NEQ : 1143713304	Madame Annick Sauvé Téléphone : 514 968-6240 Télécopieur :	**Commande : (1260962)** 2017-03-28 11 h 36 **Transmission :** 2017-03-28 16 h	2739699 - Addenda_no 1 - Soum. 10216 2017-04-10 10 h 04 - Courriel 2739721 - Addens_no 1 - 6645101-DD-E001 à E004 - Soum. 10216 2017-04-10 14 h 12 - Messagerie 2739728 - Addens_no 1 - Plans S010-Soum. 10216 2017-04-10 14 h 20 - Messagerie 2739750 - Addenda_n°1_Plans1,8,19et21 - Soum. 10216 2017-04-10 14 h 39 - Messagerie 2740289 - Addenda_n°2 - Soum. 10216 2017-04-10 13 h 20 - Courriel 2740414 - Addenda_n°3_Soum._10216 2017-04-10 15 h 10 - Courriel 2740417 - Addenda_no 3_Plans_1,8,19et21_Soum._10216 2017-04-11 17 h 46 - Messagerie 2740919 - REPORT DE DATE - Addenda no 4_Soum. 10216 2017-04-11 10 h 29 - Courriel 2743626 - Addenda #5-Soumission 10216 2017-04-14 8 h 35 - Courriel 2743670 - Addenda #5_plan_1etC101-Soumission 10216 2017-04-17 18 h 27 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Roxboro Excavation INC.. 1620 Croissant Newman Dorval, QC, H9P 2R8 NEQ : 1142760280	Monsieur Yvon Théoret Téléphone : 514 631-1888 Télécopieur : 514 631-1055	**Commande : (1262453)** 2017-03-30 8 h 50 **Transmission :** 2017-03-30 9 h 13	2739699 - Addenda_no 1 - Soum. 10216 2017-04-10 11 h 09 - Messagerie 2739721 - Addens_no 1 - 6645101-DD-E001 à E004 - Soum. 10216 2017-04-10 14 h 14 - Messagerie 2739728 - Addens_no 1 - Plans S010-Soum. 10216 2017-04-10 14 h 24 - Messagerie 2739750 - Addenda_n°1_Plans1,8,19et21 - Soum. 10216 2017-04-10 14 h 42 - Messagerie 2740289 - Addenda_n°2 - Soum. 10216 2017-04-10 13 h 21 - Télécopie 2740414 - Addenda_n°3_Soum._10216 2017-04-10 15 h 10 - Télécopie

				2740417 - Addenda_no 3_Plans_1,8,19et21_Soum._10216 2017-04-11 17 h 44 - Messagerie 2740919 - REPORT DE DATE - Addenda no 4_Soum. 10216 2017-04-11 10 h 29 - Télécopie 2743626 - Addenda #5-Soumission 10216 2017-04-14 8 h 36 - Télécopie 2743670 - Addenda #5_plan_1etC101-Soumission 10216 2017-04-17 18 h 23 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Super Excavation Inc. 5900 Saint-Jacques Ouest Montréal, QC, H4A 2E9 NEQ : 1142493619	Monsieur Natalino Cappello Téléphone : 514 488-6883 Télécopieur : 514 488-1791	**Commande : (1269974)** 2017-04-11 12 h 10 **Transmission :** 2017-04-11 22 h 20	2739699 - Addenda_no 1 - Soum. 10216 2017-04-11 12 h 10 - Messagerie 2739721 - Addens_no 1 - 6645101-DD-E001 à E004 - Soum. 10216 2017-04-11 12 h 10 - Messagerie 2739728 - Addens_no 1 - Plans S010-Soum. 10216 2017-04-11 12 h 10 - Messagerie 2739750 - Addenda_n°1_Plans1,8,19et21 - Soum. 10216 2017-04-11 12 h 10 - Messagerie 2740289 - Addenda_n°2 - Soum. 10216 2017-04-11 12 h 10 - Messagerie 2740414 - Addenda_n°3_Soum._10216 2017-04-11 12 h 10 - Messagerie 2740417 - Addenda_no 3_Plans_1,8,19et21_Soum._10216 2017-04-11 17 h 56 - Messagerie 2740919 - REPORT DE DATE - Addenda no 4_Soum. 10216 2017-04-11 12 h 10 - Messagerie 2743626 - Addenda #5-Soumission 10216 2017-04-14 8 h 36 - Télécopie 2743670 - Addenda #5_plan_1etC101-Soumission 10216 2017-04-17 18 h 23 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

© 2003-2017 Tous droits réservés

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 10216
Numéro de référence : 1058988
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Construction d'une conduite d'eau de 400 mm, entre le chemin Lakeshore et l'autoroute 40 à Ste-Anne-de-Bellevue

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Ali Excavation Inc. 760 boul des Érables Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6T 6G4 http://www.aliexcavation.com NEQ : 1143616580	Madame Ana Fernandes Téléphone : 450 373-2010 Télécopieur : 450 373-0114	**Commande : (1265048)** 2017-04-03 16 h 45 **Transmission :** 2017-04-03 17 h 45	2739699 - Addenda_no 1 - Soum. 10216 2017-04-10 10 h 04 - Courriel 2739721 - Addens_no 1 - 6645101-DD-E001 à E004 - Soum. 10216 2017-04-10 14 h 13 - Messagerie 2739728 - Addens_no 1 - Plans S010-Soum. 10216 2017-04-10 14 h 23 - Messagerie 2739750 - Addenda_n°1_Plans1,8,19et21 - Soum. 10216 2017-04-10 14 h 37 - Messagerie 2740289 - Addenda_n°2 - Soum. 10216 2017-04-10 13 h 20 - Courriel 2740414 - Addenda_n°3_Soum._10216 2017-04-10 15 h 10 - Courriel 2740417 - Addenda_no 3_Plans_1,8,19et21_Soum._10216 2017-04-11 17 h 49 - Messagerie 2740919 - REPORT DE DATE - Addenda no 4_Soum. 10216 2017-04-11 10 h 29 - Courriel 2743626 - Addenda #5-Soumission 10216 2017-04-14 8 h 35 - Courriel 2743670 - Addenda #5_plan_1etC101-Soumission 10216 2017-04-17 18 h 29 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Armatures Bois-Francs Inc (ABF) 249 boul de la Bonaventure Victoriaville, QC, G6T 1V5 http://www.abf-inc.com NEQ : 1143798842	Madame Geneviève Beaudoin Téléphone : 819 758-7501 Télécopieur : 819 758-7629	**Commande : (1267723)** 2017-04-06 16 h 46 **Transmission :** 2017-04-06 16 h 46	2739699 - Addenda_no 1 - Soum. 10216 2017-04-10 10 h 04 - Courriel 2739721 - Addens_no 1 - 6645101-DD-E001 à E004 - Soum. 10216 2017-04-10 10 h 08 - Courriel 2739728 - Addens_no 1 - Plans S010-Soum. 10216 2017-04-10 10 h 19 - Courriel 2739750 - Addenda_n°1_Plans1,8,19et21 - Soum. 10216 2017-04-10 10 h 23 - Courriel

				2740289 - Addenda_n°2 - Soum. 10216 2017-04-10 13 h 20 - Courriel 2740414 - Addenda_n°3_Soum._10216 2017-04-10 15 h 10 - Courriel 2740417 - Addenda_no 3_Plans_1,8,19et21_Soum._10216 2017-04-11 17 h 52 - Messagerie 2740919 - REPORT DE DATE - Addenda no 4_Soum. 10216 2017-04-11 10 h 29 - Courriel 2743626 - Addenda #5-Soumission 10216 2017-04-14 8 h 35 - Courriel 2743670 - Addenda #5_plan_1etC101-Soumission 10216 2017-04-17 14 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Canada Pipe Ltd 400 Boul St-Martin Ouest, bureau 200 Laval, QC, H7M 3Y8 NEQ : 1161611349	Monsieur Michel Métivier Téléphone : 418 843-3566 Télécopieur :	**Commande : (1266117)** 2017-04-05 9 h **Transmission :** 2017-04-05 11 h 30	2739699 - Addenda_no 1 - Soum. 10216 2017-04-10 10 h 04 - Courriel 2739721 - Addens_no 1 - 6645101-DD-E001 à E004 - Soum. 10216 2017-04-10 14 h 14 - Messagerie 2739728 - Addens_no 1 - Plans S010-Soum. 10216 2017-04-10 14 h 23 - Messagerie 2739750 - Addenda_n°1_Plans1,8,19et21 - Soum. 10216 2017-04-10 14 h 37 - Messagerie 2740289 - Addenda_n°2 - Soum. 10216 2017-04-10 13 h 20 - Courriel 2740414 - Addenda_n°3_Soum._10216 2017-04-10 15 h 10 - Courriel 2740417 - Addenda_no 3_Plans_1,8,19et21_Soum._10216 2017-04-11 17 h 56 - Messagerie 2740919 - REPORT DE DATE - Addenda no 4_Soum. 10216 2017-04-11 10 h 29 - Courriel 2743626 - Addenda #5-Soumission 10216 2017-04-14 8 h 35 - Courriel 2743670 - Addenda #5_plan_1etC101-Soumission 10216 2017-04-17 18 h 30 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Catalogna et Frères Ltée 2330 rue Norman, Lachine Montréal, QC, H8S 1B1 NEQ : 1144049070	Monsieur Luciano Catalogna Téléphone : 514 484-1101 Télécopieur : 514 637-7088	**Commande : (1271753)** 2017-04-13 13 h 19 **Transmission :** 2017-04-14 7 h 47	2739699 - Addenda_no 1 - Soum. 10216 2017-04-13 13 h 19 - Téléchargement 2739721 - Addens_no 1 - 6645101-DD-E001 à E004 - Soum. 10216 2017-04-13 13 h 19 - Messagerie 2739728 - Addens_no 1 - Plans S010-Soum. 10216 2017-04-13 13 h 19 - Messagerie

				2739750 - Addenda_n°1_Plans1,8,19et21 - Soum. 10216 2017-04-13 13 h 19 - Messagerie 2740289 - Addenda_n°2 - Soum. 10216 2017-04-13 13 h 19 - Téléchargement 2740414 - Addenda_n°3_Soum._10216 2017-04-13 13 h 19 - Téléchargement 2740417 - Addenda_no 3_Plans_1,8,19et21_Soum._10216 2017-04-13 13 h 19 - Messagerie 2740919 - REPORT DE DATE - Addenda no 4_Soum. 10216 2017-04-13 13 h 19 - Téléchargement 2743626 - Addenda #5-Soumission 10216 2017-04-14 8 h 36 - Télécopie 2743670 - Addenda #5_plan_1etC101-Soumission 10216 2017-04-17 18 h 25 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Construction Bau-Val Inc. 87 Emilien Marcoux, Suite#101 Blainville, QC, J7C 0B4 http://www.bauval.com NEQ : 1143718063	Madame France Laverdure Téléphone : 514 636-4400 Télécopieur : 514 636-9937	**Commande : (1261815)** 2017-03-29 11 h 16 **Transmission :** 2017-03-29 17 h 02	2739699 - Addenda_no 1 - Soum. 10216 2017-04-10 10 h 04 - Courriel 2739721 - Addens_no 1 - 6645101-DD-E001 à E004 - Soum. 10216 2017-04-10 14 h 11 - Messagerie 2739728 - Addens_no 1 - Plans S010-Soum. 10216 2017-04-10 14 h 19 - Messagerie 2739750 - Addenda_n°1_Plans1,8,19et21 - Soum. 10216 2017-04-10 14 h 38 - Messagerie 2740289 - Addenda_n°2 - Soum. 10216 2017-04-10 13 h 20 - Courriel 2740414 - Addenda_n°3_Soum._10216 2017-04-10 15 h 10 - Courriel 2740417 - Addenda_no 3_Plans_1,8,19et21_Soum._10216 2017-04-11 17 h 44 - Messagerie 2740919 - REPORT DE DATE - Addenda no 4_Soum. 10216 2017-04-11 10 h 29 - Courriel 2743626 - Addenda #5-Soumission 10216 2017-04-14 8 h 35 - Courriel 2743670 - Addenda #5_plan_1etC101-Soumission 10216 2017-04-17 18 h 24 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Construction G-nesis Inc. 4915, Louis-B.-Mayer Laval, QC, H7P 0E5 NEQ : 1167215343	Monsieur Stephane Chaumont Téléphone : 514 370-8303 Télécopieur : 450 681-7070	**Commande : (1261707)** 2017-03-29 10 h 21 **Transmission :** 2017-03-29 10 h 21	2739699 - Addenda_no 1 - Soum. 10216 2017-04-10 10 h 04 - Courriel 2739721 - Addens_no 1 - 6645101-DD-E001 à E004 - Soum. 10216 2017-04-10 10 h 08 - Courriel

				2739728 - Addens_no 1 - Plans S010-Soum. 10216 2017-04-10 10 h 19 - Courriel 2739750 - Addenda_n°1_Plans1,8,19et21 - Soum. 10216 2017-04-10 10 h 23 - Courriel 2740289 - Addenda_n°2 - Soum. 10216 2017-04-10 13 h 20 - Courriel 2740414 - Addenda_n°3_Soum._10216 2017-04-10 15 h 10 - Courriel 2740417 - Addenda_no 3_Plans_1,8,19et21_Soum._10216 2017-04-11 17 h 51 - Messagerie 2740919 - REPORT DE DATE - Addenda no 4_Soum. 10216 2017-04-11 10 h 29 - Courriel 2743626 - Addenda #5-Soumission 10216 2017-04-14 8 h 35 - Courriel 2743670 - Addenda #5_plan_1etC101-Soumission 10216 2017-04-17 14 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	DUROKING Construction / 9200 2088 Québec Inc. 370, rue Larry-Ball Saint-Jérôme, QC, J5L 2P6 http://www.duroking.com NEQ : 1165343220	Monsieur Mathieu Kingsbury Téléphone : 450 436-3474 Télécopieur : 450 436-2273	**Commande : (1262177)** 2017-03-29 15 h 32 **Transmission :** 2017-03-29 19 h 48	2739699 - Addenda_no 1 - Soum. 10216 2017-04-10 10 h 04 - Courriel 2739721 - Addens_no 1 - 6645101-DD-E001 à E004 - Soum. 10216 2017-04-10 14 h 11 - Messagerie 2739728 - Addens_no 1 - Plans S010-Soum. 10216 2017-04-10 14 h 19 - Messagerie 2739750 - Addenda_n°1_Plans1,8,19et21 - Soum. 10216 2017-04-10 14 h 39 - Messagerie 2740289 - Addenda_n°2 - Soum. 10216 2017-04-10 13 h 20 - Courriel 2740414 - Addenda_n°3_Soum._10216 2017-04-10 15 h 10 - Courriel 2740417 - Addenda_no 3_Plans_1,8,19et21_Soum._10216 2017-04-11 17 h 45 - Messagerie 2740919 - REPORT DE DATE - Addenda no 4_Soum. 10216 2017-04-11 10 h 29 - Courriel 2743626 - Addenda #5-Soumission 10216 2017-04-14 8 h 35 - Courriel 2743670 - Addenda #5_plan_1etC101-Soumission 10216 2017-04-17 18 h 25 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Excavation Loiselle inc. 280 boul Pie XII	Monsieur Olivier Gaignard	**Commande : (1261067)** 2017-03-28 13 h 10	2739699 - Addenda_no 1 - Soum. 10216 2017-04-10 10 h 04 - Courriel

	Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6S 6P7 http://www.loiselle.ca NEQ : 1142482703	Téléphone : 450 373-4274 Télécopieur : 450 373-5631	**Transmission :** 2017-03-28 13 h 10	2739721 - Addens_no 1 - 6645101-DD-E001 à E004 - Soum. 10216 2017-04-10 10 h 08 - Courriel 2739728 - Addens_no 1 - Plans S010-Soum. 10216 2017-04-10 10 h 19 - Courriel 2739750 - Addenda_n°1_Plans1,8,19et21 - Soum. 10216 2017-04-10 10 h 23 - Courriel 2740289 - Addenda_n°2 - Soum. 10216 2017-04-10 13 h 20 - Courriel 2740414 - Addenda_n°3_Soum._10216 2017-04-10 15 h 10 - Courriel 2740417 - Addenda_no 3_Plans_1,8,19et21_Soum._10216 2017-04-11 17 h 48 - Messagerie 2740919 - REPORT DE DATE - Addenda no 4_Soum. 10216 2017-04-11 10 h 29 - Courriel 2743626 - Addenda #5-Soumission 10216 2017-04-14 8 h 35 - Courriel 2743670 - Addenda #5_plan_1etC101-Soumission 10216 2017-04-17 14 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Forterra - St-Eustache, Québec 699 blvd Industriel Saint-Eustache, QC, J7R 6C3 NEQ : 1142136077	Madame Carole Haley Téléphone : 450 623-2200 Télécopieur : 450 623-3308	**Commande : (1264213)** 2017-04-03 8 h 42 **Transmission :** 2017-04-03 9 h 09	2739699 - Addenda_no 1 - Soum. 10216 2017-04-10 10 h 04 - Courriel 2739721 - Addens_no 1 - 6645101-DD-E001 à E004 - Soum. 10216 2017-04-10 14 h 12 - Messagerie 2739728 - Addens_no 1 - Plans S010-Soum. 10216 2017-04-10 14 h 21 - Messagerie 2739750 - Addenda_n°1_Plans1,8,19et21 - Soum. 10216 2017-04-10 14 h 39 - Messagerie 2740289 - Addenda_n°2 - Soum. 10216 2017-04-10 13 h 20 - Courriel 2740414 - Addenda_n°3_Soum._10216 2017-04-10 15 h 10 - Courriel 2740417 - Addenda_no 3_Plans_1,8,19et21_Soum._10216 2017-04-11 17 h 47 - Messagerie 2740919 - REPORT DE DATE - Addenda no 4_Soum. 10216 2017-04-11 10 h 29 - Courriel 2743626 - Addenda #5-Soumission 10216 2017-04-14 8 h 35 - Courriel 2743670 - Addenda #5_plan_1etC101-Soumission 10216 2017-04-17 18 h 27 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐	Gérald Théorêt Inc. 2 Boul. Maple Grove Beauharnois, QC, J6N 1K3 NEQ : 1142185637	Monsieur Jean Théorêt Téléphone : 450 429-7051 Télécopieur : 450 691-1116	**Commande : (1267801)** 2017-04-07 7 h 55 **Transmission :** 2017-04-07 8 h 10	2739699 - Addenda_no 1 - Soum. 10216 2017-04-10 10 h 04 - Courriel 2739721 - Addens_no 1 - 6645101-DD-E001 à E004 - Soum. 10216 2017-04-10 14 h 13 - Messagerie 2739728 - Addens_no 1 - Plans S010-Soum. 10216 2017-04-10 14 h 22 - Messagerie 2739750 - Addenda_n°1_Plans1,8,19et21 - Soum. 10216 2017-04-10 14 h 41 - Messagerie 2740289 - Addenda_n°2 - Soum. 10216 2017-04-10 13 h 20 - Courriel 2740414 - Addenda_n°3_Soum._10216 2017-04-10 15 h 10 - Courriel 2740417 - Addenda_no 3_Plans_1,8,19et21_Soum._10216 2017-04-11 17 h 48 - Messagerie 2740919 - REPORT DE DATE - Addenda no 4_Soum. 10216 2017-04-11 10 h 29 - Courriel 2743626 - Addenda #5-Soumission 10216 2017-04-14 8 h 35 - Courriel 2743670 - Addenda #5_plan_1etC101-Soumission 10216 2017-04-17 18 h 29 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Gestion S.Forget inc 205 Boulevard Curé Labelle, Suite#105 Laval, QC, H7L 2Z9 NEQ : 1166832668	Monsieur Stéphane Forget Téléphone : 450 937-7330 Télécopieur :	**Commande : (1261812)** 2017-03-29 11 h 15 **Transmission :** 2017-03-29 17 h 01	2739699 - Addenda_no 1 - Soum. 10216 2017-04-10 10 h 04 - Courriel 2739721 - Addens_no 1 - 6645101-DD-E001 à E004 - Soum. 10216 2017-04-10 14 h 10 - Messagerie 2739728 - Addens_no 1 - Plans S010-Soum. 10216 2017-04-10 14 h 23 - Messagerie 2739750 - Addenda_n°1_Plans1,8,19et21 - Soum. 10216 2017-04-10 14 h 37 - Messagerie 2740289 - Addenda_n°2 - Soum. 10216 2017-04-10 13 h 20 - Courriel 2740414 - Addenda_n°3_Soum._10216 2017-04-10 15 h 10 - Courriel 2740417 - Addenda_no 3_Plans_1,8,19et21_Soum._10216 2017-04-11 17 h 50 - Messagerie 2740919 - REPORT DE DATE - Addenda no 4_Soum. 10216 2017-04-11 10 h 29 - Courriel 2743626 - Addenda #5-Soumission 10216 2017-04-14 8 h 35 - Courriel 2743670 - Addenda #5_plan_1etC101-Soumission 10216 2017-04-17 18 h 30 - Messagerie

				Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Groupe TNT Inc. 4085 Rang St-Elzéar Est Laval, QC, H7E 4P2 http://www.groupetnt.com NEQ : 1160480704	Madame Line Proulx Téléphone : 450 431-7887 Télécopieur : 450 420-0414	**Commande : (1262248)** 2017-03-29 16 h 21 **Transmission :** 2017-03-29 20 h 38	2739699 - Addenda_no 1 - Soum. 10216 2017-04-10 10 h 04 - Courriel 2739721 - Addens_no 1 - 6645101-DD-E001 à E004 - Soum. 10216 2017-04-10 14 h 13 - Messagerie 2739728 - Addens_no 1 - Plans S010-Soum. 10216 2017-04-10 14 h 21 - Messagerie 2739750 - Addenda_n°1_Plans1,8,19et21 - Soum. 10216 2017-04-10 14 h 40 - Messagerie 2740289 - Addenda_n°2 - Soum. 10216 2017-04-10 13 h 20 - Courriel 2740414 - Addenda_n°3_Soum._10216 2017-04-10 15 h 10 - Courriel 2740417 - Addenda_no 3_Plans_1,8,19et21_Soum._10216 2017-04-11 17 h 47 - Messagerie 2740919 - REPORT DE DATE - Addenda no 4_Soum. 10216 2017-04-11 10 h 29 - Courriel 2743626 - Addenda #5-Soumission 10216 2017-04-14 8 h 35 - Courriel 2743670 - Addenda #5_plan_1etC101-Soumission 10216 2017-04-17 18 h 28 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	LE GROUPE LÉCUYER LTÉE. 17 Du Moulin Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 http://www.lecuyerbeton.com NEQ : 1145052065	Monsieur David Guay Téléphone : 450 454-3928 Télécopieur : 450 454-7254	**Commande : (1262093)** 2017-03-29 14 h 31 **Transmission :** 2017-03-29 19 h 41	2739699 - Addenda_no 1 - Soum. 10216 2017-04-10 10 h 04 - Courriel 2739721 - Addens_no 1 - 6645101-DD-E001 à E004 - Soum. 10216 2017-04-10 10 h 08 - Courriel 2739728 - Addens_no 1 - Plans S010-Soum. 10216 2017-04-10 10 h 19 - Courriel 2739750 - Addenda_n°1_Plans1,8,19et21 - Soum. 10216 2017-04-10 10 h 23 - Courriel 2740289 - Addenda_n°2 - Soum. 10216 2017-04-10 13 h 20 - Courriel 2740414 - Addenda_n°3_Soum._10216 2017-04-10 15 h 10 - Courriel 2740417 - Addenda_no 3_Plans_1,8,19et21_Soum._10216 2017-04-11 17 h 46 - Messagerie 2740919 - REPORT DE DATE - Addenda no 4_Soum. 10216 2017-04-11 10 h 29 - Courriel 2743626 - Addenda #5-Soumission 10216 2017-04-14 8 h 35 - Courriel

				2743670 - Addenda #5_plan_1etC101-Soumission 10216 2017-04-17 14 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Le Groupe LML Ltée 360 boul du Séminaire Nord Bureau 22 Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J3B 5L1 http://www.groupelml.ca NEQ : 1169018786	Madame Nancy Ross Téléphone : 450 347-1996 Télécopieur : 450 347-8509	**Commande : (1262040)** 2017-03-29 14 h 04 **Transmission :** 2017-03-29 14 h 04	2739699 - Addenda_no 1 - Soum. 10216 2017-04-10 10 h 04 - Courriel 2739721 - Addens_no 1 - 6645101-DD-E001 à E004 - Soum. 10216 2017-04-10 10 h 08 - Courriel 2739728 - Addens_no 1 - Plans S010-Soum. 10216 2017-04-10 10 h 19 - Courriel 2739750 - Addenda_n°1_Plans1,8,19et21 - Soum. 10216 2017-04-10 10 h 23 - Courriel 2740289 - Addenda_n°2 - Soum. 10216 2017-04-10 13 h 20 - Courriel 2740414 - Addenda_n°3_Soum._10216 2017-04-10 15 h 10 - Courriel 2740417 - Addenda_no 3_Plans_1,8,19et21_Soum._10216 2017-04-11 17 h 50 - Messagerie 2740919 - REPORT DE DATE - Addenda no 4_Soum. 10216 2017-04-11 10 h 29 - Courriel 2743626 - Addenda #5-Soumission 10216 2017-04-14 8 h 35 - Courriel 2743670 - Addenda #5_plan_1etC101-Soumission 10216 2017-04-17 14 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Excavations Gilbert Théorêt Inc. 124 rue Huot Notre-Dame-de-l'Ile-Perrot, QC, J7V 7Z8 NEQ : 1142215210	Monsieur David Hodgson Téléphone : 514 425-2600 Télécopieur : 514 425-4784	**Commande : (1265839)** 2017-04-04 15 h 40 **Transmission :** 2017-04-05 8 h 17	2739699 - Addenda_no 1 - Soum. 10216 2017-04-10 11 h 09 - Messagerie 2739721 - Addens_no 1 - 6645101-DD-E001 à E004 - Soum. 10216 2017-04-10 14 h 11 - Messagerie 2739728 - Addens_no 1 - Plans S010-Soum. 10216 2017-04-10 14 h 19 - Messagerie 2739750 - Addenda_n°1_Plans1,8,19et21 - Soum. 10216 2017-04-10 14 h 38 - Messagerie 2740289 - Addenda_n°2 - Soum. 10216 2017-04-10 13 h 21 - Télécopie 2740414 - Addenda_n°3_Soum._10216 2017-04-10 15 h 10 - Télécopie 2740417 - Addenda_no 3_Plans_1,8,19et21_Soum._10216 2017-04-11 17 h 45 - Messagerie

				2740919 - REPORT DE DATE - Addenda no 4_Soum. 10216 2017-04-11 10 h 29 - Télécopie 2743626 - Addenda #5-Soumission 10216 2017-04-14 8 h 36 - Télécopie 2743670 - Addenda #5_plan_1etC101-Soumission 10216 2017-04-17 18 h 24 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Les Pavages Théorêt Inc 1080 rue Principal Saint-Zotique, QC, J0P 1Z0 NEQ : 1143713304	Madame Annick Sauvé Téléphone : 514 968-6240 Télécopieur :	**Commande : (1260962)** 2017-03-28 11 h 36 **Transmission :** 2017-03-28 16 h	2739699 - Addenda_no 1 - Soum. 10216 2017-04-10 10 h 04 - Courriel 2739721 - Addens_no 1 - 6645101-DD-E001 à E004 - Soum. 10216 2017-04-10 14 h 12 - Messagerie 2739728 - Addens_no 1 - Plans S010-Soum. 10216 2017-04-10 14 h 20 - Messagerie 2739750 - Addenda_n°1_Plans1,8,19et21 - Soum. 10216 2017-04-10 14 h 39 - Messagerie 2740289 - Addenda_n°2 - Soum. 10216 2017-04-10 13 h 20 - Courriel 2740414 - Addenda_n°3_Soum._10216 2017-04-10 15 h 10 - Courriel 2740417 - Addenda_no 3_Plans_1,8,19et21_Soum._10216 2017-04-11 17 h 46 - Messagerie 2740919 - REPORT DE DATE - Addenda no 4_Soum. 10216 2017-04-11 10 h 29 - Courriel 2743626 - Addenda #5-Soumission 10216 2017-04-14 8 h 35 - Courriel 2743670 - Addenda #5_plan_1etC101-Soumission 10216 2017-04-17 18 h 27 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Roxboro Excavation INC.. 1620 Croissant Newman Dorval, QC, H9P 2R8 NEQ : 1142760280	Monsieur Yvon Théoret Téléphone : 514 631-1888 Télécopieur : 514 631-1055	**Commande : (1262453)** 2017-03-30 8 h 50 **Transmission :** 2017-03-30 9 h 13	2739699 - Addenda_no 1 - Soum. 10216 2017-04-10 11 h 09 - Messagerie 2739721 - Addens_no 1 - 6645101-DD-E001 à E004 - Soum. 10216 2017-04-10 14 h 14 - Messagerie 2739728 - Addens_no 1 - Plans S010-Soum. 10216 2017-04-10 14 h 24 - Messagerie 2739750 - Addenda_n°1_Plans1,8,19et21 - Soum. 10216 2017-04-10 14 h 42 - Messagerie 2740289 - Addenda_n°2 - Soum. 10216 2017-04-10 13 h 21 - Télécopie 2740414 - Addenda_n°3_Soum._10216 2017-04-10 15 h 10 - Télécopie

				2740417 - Addenda_no 3_Plans_1,8,19et21_Soum._10216 2017-04-11 17 h 44 - Messagerie 2740919 - REPORT DE DATE - Addenda no 4_Soum. 10216 2017-04-11 10 h 29 - Télécopie 2743626 - Addenda #5-Soumission 10216 2017-04-14 8 h 36 - Télécopie 2743670 - Addenda #5_plan_1etC101-Soumission 10216 2017-04-17 18 h 23 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Super Excavation Inc. 5900 Saint-Jacques Ouest Montréal, QC, H4A 2E9 NEQ : 1142493619	Monsieur Natalino Cappello Téléphone : 514 488-6883 Télécopieur : 514 488-1791	**Commande : (1269974)** 2017-04-11 12 h 10 **Transmission :** 2017-04-11 22 h 20	2739699 - Addenda_no 1 - Soum. 10216 2017-04-11 12 h 10 - Messagerie 2739721 - Addens_no 1 - 6645101-DD-E001 à E004 - Soum. 10216 2017-04-11 12 h 10 - Messagerie 2739728 - Addens_no 1 - Plans S010-Soum. 10216 2017-04-11 12 h 10 - Messagerie 2739750 - Addenda_n°1_Plans1,8,19et21 - Soum. 10216 2017-04-11 12 h 10 - Messagerie 2740289 - Addenda_n°2 - Soum. 10216 2017-04-11 12 h 10 - Messagerie 2740414 - Addenda_n°3_Soum._10216 2017-04-11 12 h 10 - Messagerie 2740417 - Addenda_no 3_Plans_1,8,19et21_Soum._10216 2017-04-11 17 h 56 - Messagerie 2740919 - REPORT DE DATE - Addenda no 4_Soum. 10216 2017-04-11 12 h 10 - Messagerie 2743626 - Addenda #5-Soumission 10216 2017-04-14 8 h 36 - Télécopie 2743670 - Addenda #5_plan_1etC101-Soumission 10216 2017-04-17 18 h 23 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

© 2003-2017 Tous droits réservés

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 2 mars 2017

ROXBORO EXCAVATION INC.
A/S MONSIEUR YVON THÉORÊT
1620, NEWMAN CRESCENT
DORVAL (QC) H9P 2R8

N° de décision : 2017-CPSM-1012766
N° de client : 2700005963

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous PRÉCO FONDATIONS, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). ROXBORO EXCAVATION INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **30 octobre 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

ROXBORO EXCAVATION INC.

A-338 Construction d’une conduite principale d’eau de 400 mm entre le chemin Lakeshore et l’autoroute 40 à Sainte-Anne-de-Bellevue

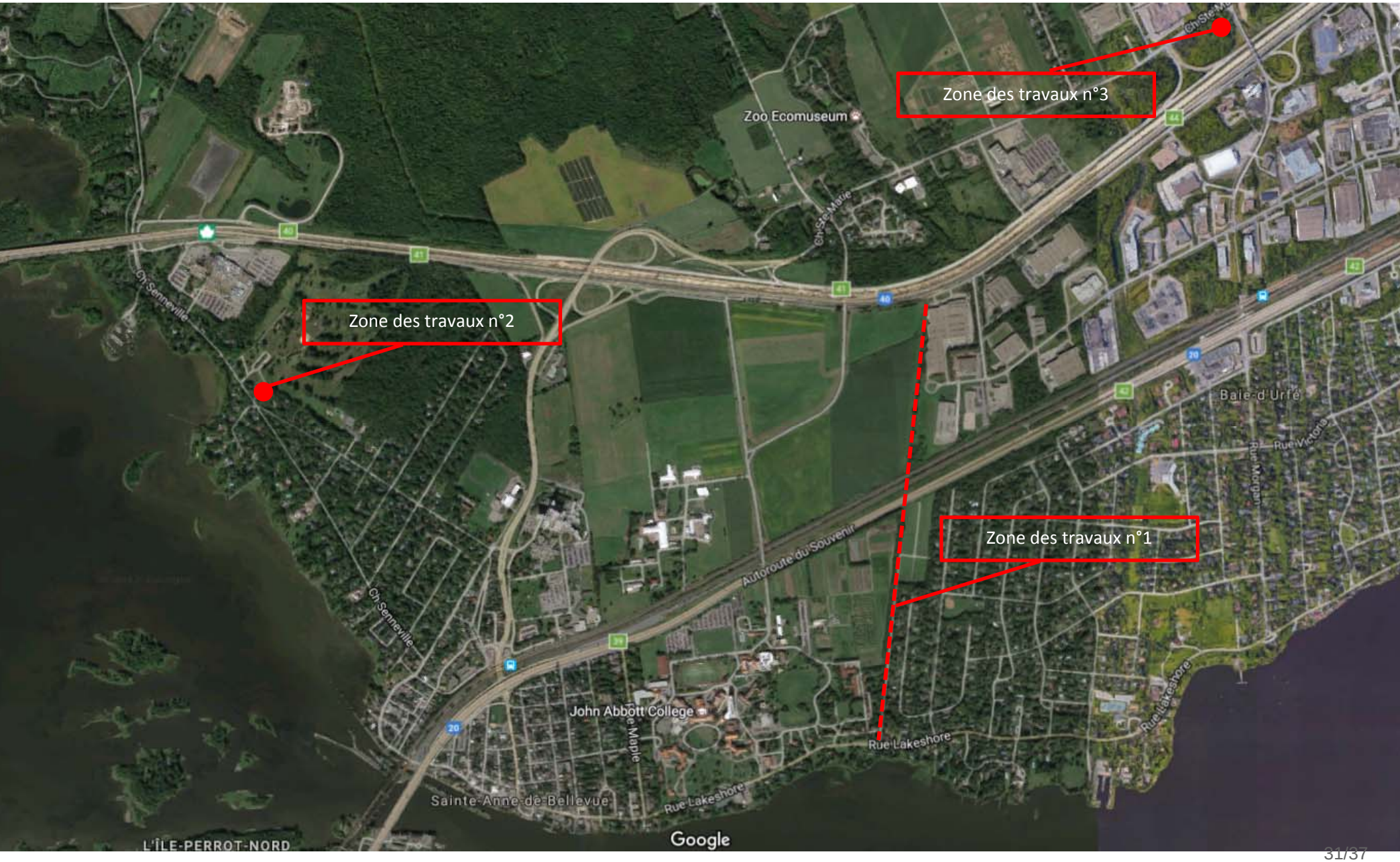

Information financière pour dépense PTI - Service de l'eau

GDD #	1177631001

Taux 2017: 1,0951303727

Direction	DEP

Engagement #	EAU6217001	Date	08/05/2017

Provenance

Description du règlement d'emprunt:

Conduites primaires d'aqueduc												Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Règlement RCG16-032	5030	5016032	802706	01909	57201	000000	0000	166300	000000	98001	00000	7 110 478,52 $	6 492 814,64 $	6 492 815 $

Imputation

Description:

SADBV - Campus Mc Donald de l'autoroute 40 à la rue Lakeshore_GV												Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Contrat et contingences	5030	5016032	802706	04121	57201	000000	0000	116544	000000	13010	00000	6 742 695,15 $	6 156 979,40 $	6 156 979 $
Incidences reliées aux travaux	5030	5016032	802706	04121	57201	000000	0000	116544	070003	13010	00000	183 891,69 $	167 917,61 $	167 918 $
SADBV - Campus Mc Donald de autoroute 40 à rue Lakeshore-Labo-Incidences GV														
Incidences laboratoire	5030	5016032	802706	04121	54301	000000	0000	168193	000000	13010	00000	183 891,68 $	167 917,61 $	167 918 $
Total Direction :												7 110 478,52 $	6 492 814,62 $	6 492 815,00 $

Système de gestion des décisions des instances
MANDAT

Dossier # : 1177631001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de construction
Objet :	Accorder un contrat à Roxboro Excavation inc. pour des travaux de construction d'une conduite principale d'eau de 400 mm entre le chemin Lakeshore et l'autoroute 40 à Sainte-Anne-de-Bellevue, ainsi que pour les travaux associés à ce projet - Dépense totale de 7 110 478,52 $, taxes incluses - Appel d'offres public 10216 - (4 soumissionnaires).

Numéro du mandat
SMCE177631001

Date du mandat
2017-05-24

Objet du mandat

Mandat à la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats

Type de mandat

Commission sur l'examen des contrats

VU le Règlement sur la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008);

VU la résolution CG11 0082 qui détermine les critères de sélection des contrats qui doivent être soumis à la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats;

VU que le contrat d'exécution de travaux est d'une valeur de plus de 2 M$ et qu'il présente un écart de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme;

Le comité exécutif, après avoir pris connaissance du dossier décisionnel 1177631001 mandate la Commission sur l'examen des contrats afin d'étudier ce dossier.

Signé le : 2017-05-31

Jean-François MILOT

_____

Chef de division soutien aux instances

Dossier # :1177631001

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La commission :

Présidente

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Vice-présidentes

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Membres

Mme Dida Berku
Ville de Côte-Saint-Luc

M. Richard Celzi
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Mme Marie Cinq-Mars
Arrondissement d'Outremont

M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle

M. Marc-André Gadoury
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun

M. Manuel Guedes
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 15 juin 2017

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE177631001

Accorder un contrat à Roxboro Excavation inc. pour des travaux de construction d'une conduite principale d'eau de 400 mm entre le chemin Lakeshore et l'autoroute 40 à Sainte-Anne-de-Bellevue, ainsi que pour les travaux associés à ce projet - Dépense totale de 7 110 478,52 $, taxes incluses - Appel d'offres public 10216 - (4 soumissionnaires).

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier
Présidente

(ORIGINAL SIGNÉ)

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE177631001
Accorder un contrat à Roxboro Excavation inc. pour des travaux de construction d'une conduite principale d'eau de 400 mm entre le chemin Lakeshore et l'autoroute 40 à Sainte-Anne-de-Bellevue, ainsi que pour les travaux associés à ce projet - Dépense totale de 7 110 478,52 $, taxes incluses - Appel d'offres public 10216 - (4 soumissionnaires).

À sa séance du 24 mai 2017, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.*

Le 31 mai 2017, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service de l'eau ont répondu aux questions des membres de la commission.

Les membres ont noté que seulement quatre soumissions ont été reçues sur un total de dix-huit preneurs du cahier des charges. Une plus longue période d'appel d'offres aurait peut-être favorisé un plus grand nombre de soumissions de soumissions.

Par ailleurs, les membres ont obtenu des réponses satisfaisantes à leurs questions, notamment en ce qui a trait aux écarts de prix entre la soumission de l'adjudicataire et celles des autres soumissionnaires.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service de l'eau pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE177631001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.41

2017/06/15 17:00

(2)

Dossier # : 1177231039

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à 9200 2088 Québec inc. (Duroking Construction), pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue de la Savane, entre la rue Jean-Talon et le boulevard Décarie, dans l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce. Dépense totale de 14 419 107,19 $ (contrat: 13 540 442,07 $ et incidences: 1 315 500,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 209205 - 3 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 14 419 107,19 $, taxes incluses, pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue de la Savane, entre la rue Jean-Talon et le boulevard Décarie, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

2. d'accorder à 9200 2088 Québec inc. (Duroking Construction), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 13 540 442,07 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 209205 ;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 1,29 % par l'agglomération pour un montant de 186 312,39 $.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-05-17 13:20

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1177231039**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à 9200 2088 Québec inc. (Duroking Construction), pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue de la Savane, entre la rue Jean-Talon et le boulevard Décarie, dans l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce. Dépense totale de 14 419 107,19 $ (contrat: 13 540 442,07 $ et incidences: 1 315 500,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 209205 - 3 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier est localisé dans le secteur Namur–Jean-Talon Ouest de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (CDN–NDG). Il borde le secteur du Triangle, dont la planification des travaux est menée par l'arrondissement et comporte quatre volets principaux :

1. un développement immobilier privé comprenant des logements sociaux et communautaires;
2. des travaux de mise à niveau des infrastructures municipales;
3. un réaménagement du domaine public tenant compte de la nouvelle vocation du site;
4. l'ajout d'espaces verts.

La reconstruction d'égout et d'aqueduc dans la rue de la Savane était prévue dans la mise à niveau des infrastructures municipales dans le secteur du Triangle. À noter que d'autres travaux ont été réalisés ou sont en cours de réalisation dans ce secteur (voir les décisions antérieures).

Le Service de l'eau a pour mandat, entre autres, d'identifier et de prioriser les travaux de renouvellement d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts secondaires sur le territoire de la

ville de Montréal.

Les travaux du présent dossier s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

À la suite de différentes analyses et inspections télévisées et considérant leurs âges avancés et leurs états de dégradation structurale, les conduites d'égout unitaire (installées en 1955) ainsi que les conduites d'eau secondaires (installées en 1915 et en 1955) dans la rue de la Savane de la rue Jean-Talon au boulevard Décarie, ont été identifiées par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) du Service de l'eau comme prioritaires pour ce qui est de leur remplacement et ce, malgré plusieurs réparations d'urgence de la conduite d'égout qui ont dû être réalisées par la Division des travaux publics de l'arrondissement. Ces tronçons n'ont pas été retenus dans le programme d'intervention avec la technique de réhabilitation.

La Direction des transports du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) poursuit – via son *Programme de réfection du réseau routier artériel* – sa mission de planifier les activités de réhabilitation sur le réseau routier, et ce, aux fins d'en préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs. Les investissements alloués à la protection du réseau routier artériel témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, la qualité de vie des citoyens, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises.

Ces investissements viennent donc contribuer au développement et à la croissance de Montréal, atténuer le problème de dégradation des infrastructures routières et améliorer l'état global des chaussées par l'application de meilleures techniques d'intervention, le tout en fonction de l'état de la chaussée et des contraintes de circulation.

De plus, la Direction des transports a le mandat de réaliser le Programme de réfection de l'éclairage de rue du réseau artériel.

Il a donc été convenu d'intégrer des travaux de réaménagement de la rue de la Savane entre la rue Jean-Talon et le boulevard Décarie avec les travaux d'égout et d'aqueduc initialement prévus.

La DGSRE, la Direction de l'urbanisme du Service de la mise en valeur du territoire (SMVT) et la Direction des transports du SIVT ont mandaté la Direction des infrastructures du SIVT afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 170274 - 5 octobre 2016 - Accorder à la firme C.M.S. Entrepreneurs Généraux Inc. le contrat pour l'aménagement de la rue Paré à partir de l'avenue Mountain Sights à un point 352 m à l'Est et le remplacement de la conduite d'aqueduc et autoriser une dépense à cette fin de 3 783 767,25 $, comprenant toutes les taxes et frais accessoires le cas échéant - Appel d'offres public CDN-NDG-16-AOP-DAUSE-044 - 9 soumissionnaires (1166801004);

CM16 0350 - 22 mars 2016 - Accorder un contrat à Pavages D'Amour Inc. pour des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans le boulevard Décarie, la rue Ferrier, l'avenue Mountain Sights et la rue Paré (phase 1 lot 2). Arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce. Dépense totale de 6 138 798,85 $ (contrat: 5 518 798,85 $ + incidences: 620 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 209204 - 13 soumissionnaires

(1154102013);

CM15 0515 - 28 avril 2015 - Accorder un contrat à Les Excavations Gilbert Théorêt, pour la reconstruction d'un égout combiné, d'une conduite d'eau secondaire, de chaussée, de trottoirs, de bordures, et travaux d'aménagement paysager et d'éclairage dans l'avenue Mountain Sights, de la rue Buchan à un point au nord de la rue Paré (phase 1 Lot 1 et phase 2). Arrondissement: Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce. Dépense totale de 4 097 715,64 $ (contrat: 3 497 715,64 $ + incidences: 600 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 209203 - 9 soumissionnaires (1154822012);

CM12 0862 - 25 septembre 2012 - Adoption du Règlement 12-041 autorisant un emprunt de 13 600 000 $ pour le financement de travaux de remplacement de conduites d'aqueduc et d'égout (1124223004).

DESCRIPTION

Les travaux intégrés d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation seront effectués aux endroits suivants:
- dans la rue de la Savane entre la rue Jean-Talon et le boulevard Décarie,
- dans le boulevard Décarie de la rue de la Savane à un point au nord de la rue de la Savane,
- dans l'avenue Mountain Sights entre les rues Ferrier et de la Savane.

Ils auront lieu sur une distance d'environ 1200 mètres.

Ces travaux consistent en :

- la reconstruction de 379 mètres d'égout unitaire de diamètre variant entre 450 mm et 900 mm,
- la reconstruction de 2189 mètres de conduite d'eau secondaire variant entre 150 mm et 300 mm de diamètre,
- la reconstruction de 19 315 m² de chaussée,
- la reconstruction de 2 250 m² de piste cyclable,
- la reconstruction de 5 685 m² de trottoir,
- la reconstruction d'éclairage et de feux de circulation,
- la mise aux normes du réseau de Bell.

Les représentants de la Ville et de Bell Canada se sont mis d'accord pour intégrer les travaux de mise aux normes du réseau Bell dans les documents d'appels d'offres, chacun visant un objectif d'économie sur les frais et le temps relié à la gestion du chantier. La totalité des coûts de reconstruction pour répondre à la demande de Bell Canada est prévue au bordereau de soumission. Ces travaux au montant de 436 834,88 $ taxes incluses, représentent 3,23 % du coût total du contrat et seront entièrement payés par Bell Canada directement à l'entrepreneur. Ils seront exécutés par le sous-traitant de l'entrepreneur adjudicataire recommandé qui est accrédité par Bell Canada. Selon la lettre d'entente jointe au présent dossier, Bell Canada s'engage à assumer le coût réel des travaux réalisés, sur présentation des factures et pièces justificatives de l'entrepreneur.

Veuillez trouvez en pièce jointe la description des principaux actifs visés par les travaux ainsi qu'un plan de localisation et le concept d'aménagement de la rue de la Savane.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et aux requérants lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 1 569 181,02 $ taxes incluses, soit une moyenne pondérée de 13,11 % du coût des travaux. En effet, le pourcentage de contingences est de 10 % sauf pour les travaux de reconstruction d'égout, d'aqueduc et de chaussée où un pourcentage entre 12 % et 15 % a été considéré en raison du risque relié à la gestion de sols en place. De plus, pour les travaux d'éclairage, un pourcentage de 15 % a été évalué en raison des risques inhérents reliés aux travaux d'installation de câblage dans les réseaux de conduits souterrains et finalement, pour les travaux d'aménagement paysager, un pourcentage de 20 % a été prévu au contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses suivantes:
- en matière d'utilités publiques, de nivellement des cadres et couvercles et de diverses demandes de services,
- chloration des conduites d'eau,
- gestion des impacts,
- marquage et signalisation,
- frais de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la surveillance environnementale,
- achat de mobilier pour les feux de circulation et l'éclairage ainsi que du mobilier urbain.

Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document *Incidences et ristournes* en pièce jointe

Sur onze (11) preneurs du cahier des charges, trois (3) preneurs ont déposé une soumission et huit (8) n’en ont pas déposé, soit une proportion respective de 27 % et 73 %. Parmi les huit (8) qui n’en ont pas déposé, trois (3) preneurs sont connus comme étant des sous-traitants, un (1) preneur a agi à titre d'estimateur, un (1) autre a indiqué avoir manqué de temps pour soumissionner et les trois (3) derniers n'ont pas justifié leur désistement. La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre les deux plus basses soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant du contrat à accorder.
L'estimation des professionnels de la firme Macogep inc., mandatée par la Division gestion de projets et économie de la construction (DGPEC), est établie à partir des documents d'appel d'offres, pendant la période d'appel d'offres, et selon les prix des matériaux et des équipements ainsi que le taux de la main d'œuvre réels du marché actuel.

L'écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation de soumission est de 14,1 %. L’analyse de Macogep permet de constater que les écarts les plus importants se situent dans les travaux décrits suivants.

> Roulotte de chantier (2.9 % de l’écart total) **:** Le prix soumis par le plus bas soumissionnaire pour cet article semble largement surestimé et est non justifiable. Une attention particulière devrait être accordée à l’exécution de cet article lors de la réalisation des travaux.
>
> Puisard de rue à tête ajustable (2 % de l’écart total) **:** L’écart observé à cet item peut être expliqué par une sous-évaluation de la longueur des conduits de raccordements dans l’estimation de soumission et d’une surestimation du rendement.
>
> Plantation (1.4 % de l’écart total) : Le prix soumis par le plus bas soumissionnaire pour les arbustes et les vivaces en pot semble surestimé et dépasse aussi les prix soumis par le reste des soumissionnaires.

Fourniture de fûts DN-3302 (0.9 % de l'écart total) **:** La firme n'a obtenu qu'un prix verbal pour le type de fût demandé. Suite à la vérification des prix reçus aux BSDQ, les prix soumis par les sous-traitants sont 50 % plus chers que le prix de l'estimation de soumission. Un ajustement à cet effet élimine l'écart dans cet article.

Briser massifs bétonnés (BELL CANADA) (0.9 % de l'écart total) : L'écart constaté dans cette section peut être expliqué par les coûts de la mise en place et le retrait d'une boite de protection temporaire lors du bris et de la reconstruction des massifs, qui n'ont pas été considérée dans l'estimation de soumission.

Compte tenu des explications précédentes, la DGPEC appuie la recommandation d'octroi du contrat.

Le présent dossier répond à l'un des critères préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats. En effet, il s'agit d'un contrat de plus de 10 M$.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 5.1.14.3 des Clauses administratives générales du cahier des charges de l'appel d'offres 209205. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du contrat accordé, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 200 $ par jour de retard. Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale pour la Ville relative à ce contrat est de 14 419 107,19 $ taxes incluses, et comprend :
- un contrat avec 9200 2088 Québec inc. (Duroking Construction) pour un montant de 13 540 442,07 $ taxes incluses;
- moins les travaux sur les infrastructures de Bell Canada pour un montant de 436 834,88 $ taxes incluses, lesquels sont directement payés à l'entrepreneur par Bell Canada;
- plus des incidences de 1 315 500,00 $ taxes incluses.

Cette dépense est assumée à 98,71 % par la ville centrale pour un montant de 14 232 794,80 $ taxes incluses et à 1,29 % par l'agglomération pour un montant de 186 312,39 $ taxes incluses, puisque cette partie concerne le réseau cyclable qui est de compétence d'agglomération en vertu de la « Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations ».

La dépense de 14 419 107,19 $ taxes incluses, est prévue et répartie entre les différents PTI des unités d'affaires de la façon suivante :

· 68,79 % aux différents PTI de la Direction des transports du SIVT pour un montant de 9 918 900,11 $, taxes incluses;
· 18,32 % au PTI de la DGSRE du Service de l'eau pour un montant de 2 640 893,75 $, taxes incluses;
· 12,89 % au PTI de la Direction d'urbanisme du SMVT pour un montant de 1 859 313,33 $, taxes incluses.

La dépense totale de 14 419 107,19 $ représente un coût net de 13 166 566,79 $ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par les règlements d'emprunt suivants :

· # 16-006 « Travaux de réfection routière réseau artériel » pour un montant de 6 926 816,46 $,
· # 16-004 « Programme d'acquisition de mobilier d'éclairage » pour un montant de 1 727 300,57 $,
· # 17-014 « Feux de circulation et équipements de gestion de la circulation » pour un montant de 233 032.81 $,
· # RCG16-028 « Travaux d'aménagement cyclable » pour un montant de 170 128.05 $.
· # 16-062 « Programme de renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égout » pour un montant de 2 411 488,00 $,
· # 12-041 « Projet Le Triangle - secteur Namur- Jean-Talon ouest » pour un montant de 1 697 800,90 $,

Par ailleurs, une partie du coût net total de 13 166 566,79 $, soit la portion de la DGSRE, est entièrement admissible à une subvention estimée à 2 411 488,00 $ dans le cadre du programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec), ce qui laisse un impact de 10 755 078,79 $ à la charge des contribuables.

La répartition du coût des travaux et des incidences est présentée en pièces jointes dans les documents « Incidences et ristournes » et « Budget requis ».

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Action 7 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Optimiser la gestion de l'eau ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, la DGSRE nous informe que le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché, implique une détérioration accrue des infrastructures existantes des conduites d'eau, des conduites d'égout et de la chaussée.
Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 17 août 2017, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la circulation ».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été approuvée par le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :
Commission permanente sur l'examen des contrats: 31 mai 2017
Octroi du contrat : À la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
Début des travaux : Juillet 2017
Fin des travaux : Novembre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Danièle HANDFIELD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Guy PELLERIN, Service des infrastructures_voirie et transports
Son Thu LÊ, Service des infrastructures_voirie et transports
Serge LEFEBVRE, Service des infrastructures_voirie et transports
Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports
Mathieu-Pierre LABERGE, Service de l'eau
Pascal TROTTIER, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Lucie CAREAU, Service de la mise en valeur du territoire
Jacques LEMIEUX, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Jacques LEMIEUX, 8 mai 2017
Guy PELLERIN, 4 mai 2017
Jean CARRIER, 4 mai 2017
Lucie CAREAU, 4 mai 2017
Pascal TROTTIER, 4 mai 2017
Son Thu LÊ, 4 mai 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benjamin RODRIGUEZ
Ingénieur

Tél : 514 872-5156
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-03

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101

Approuvé le : 2017-05-16

Approuvé le : 2017-05-16

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 209205 — No du GDD : 1177231039

Titre de l'appel d'offres : Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue de La Savane, entre la rue Jean Talon et le boulevard Décarie. Arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 27 - 3 - 2017 — Ouverture originalement prévue le : 19 - 4 - 2017

Ouverture faite le : 19 - 4 - 2017 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 22 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 1 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
10 - 4 - 2017	Augmentation de quantités pour certains items des sous-projets de voirie, d'éclairage et de Bell et ajout de nouveaux items aux sous-projets d'éclairage.	412 000.00

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 11 — Nbre de soumissions reçues : 3 — % de réponses : 27

Nbre de soumissions rejetées : — % de rejets : 0.0

Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 17 - 8 - 2017

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes	Prix soumis incluant taxes et corrections au besoin		
	Avant contingences	Contingences	Total
9200 2088 QUÉBEC INC.(DUROKING CONSTRUCTION)	11 971 261.04	1 569 181.03	13 540 442.07
LES EXCAVATIONS SUPER INC.	12 953 815.20	1 663 045.33	14 616 860.53
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.	14 269 628.83	1 802 090.48	16 071 719.31
Estimation — Externe	10 495 581.39	1 369 620.26	11 865 201.65

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation : **14.1%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse : **7.9%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** X — **NON**

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ		X	AMF		X	***Joindre l'attestation de l'AMF, le cas échéant***
RENA		X	Revenu Qc		X	

Recommandation

Nom du soumissionnaire : 9200 2088 QUÉBEC INC.(DUROKING CONSTRUCTION)

Montant du contrat (incluant les contingences) ($) : 13 540 442.07

Montant des incidences ($) : 1 315 500.00

Date prévue de début des travaux : 24 - 7 - 2017 — Date prévue de fin des travaux : 10 - 11 - 2018



Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux

RUE DE LA SAVANE | **DE LA RUE JEAN TALON AU BOULEVARD DÉCARIE**

PLAN DE LOCALISATION
TRAVAUX D'ÉGOUT ET DE CONDUITE D'EAU

SOUMISSION :	DRM :	ARRONDISSEMENT :
209205	2092-DE-09	CÔTE-DES-NEIGES / NOTRE-DAME-DE-GRACE

PRÉPARÉ PAR : JOSÉE LAPIERRE, DESS.	DATE : 1 MAI 2017
APPROUVÉ PAR : BENJAMIN RODRIGUEZ, ING.	ÉCHELLE : 1 :2500
	No PLAN: 2092-Rue de la Savane

FEUILLET 2 DE 2



Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux

RUE DE LA SAVANE | **DE LA RUE JEAN TALON AU BOULEVARD DÉCARIE**

PLAN DE LOCALISATION
TRAVAUX D'ÉGOUT ET DE CONDUITE D'EAU

SOUMISSION :	DRM :	ARRONDISSEMENT :
209205	2092-DE-09	CÔTE-DES-NEIGES / NOTRE-DAME-DE-GRACE

PRÉPARÉ PAR : JOSÉE LAPIERRE, DESS.	DATE : 1 MAI 2017
APPROUVÉ PAR : BENJAMIN RODRIGUEZ, ING.	ÉCHELLE : 1 :2500
	No PLAN : 2092-Rue de la Savane

FEUILLET 1 DE 2

Montréal

ACTIFS VISÉS PAR LE PROJET

Soumission: **209205**
Titre: **Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue de la Savane de la rue Jean-Talon au boulevard Décarie.**

Arrondissement: **Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce**

Voirie

	Nature des travaux	Quantité	Unité	Commentaires
Chaussée	Reconstruction de chaussée flexible - de la Savane	17165	M²	Longueur du projet: 1100 mètres.
	Reconstruction de chaussée flexible - Mountain Sights	2150	M²	Longueur du projet: 100 mètres.
	Reconstruction de piste cyclable - de la Savane	2250	M²	Longueur du projet: 750 mètres.
Trottoir, Bordure et Mail	Reconstruction de trottoir monolithe en béton	3770	M²	
	Reconstruction de trottoir boulevard en béton	1915	M²	
	Mail central	360	M²	

Égout / Aqueduc

Type d'Intervention et Diamètre	Quantité	Unité	Commentaires
Aqueduc en tranchée 150 mm	10	m	
Aqueduc en tranchée 200 mm	46	m	
Aqueduc en tranchée 300 mm	10	m	
Aqueduc hors tranchée 150 mm	60	m	
Aqueduc hors tranchée 200 mm	973	m	
Aqueduc hors tranchée 300 mm	1090	m	**Longueur du projet: 1200 mètres.**
Égout 450 mm	14	m	
Égout 600 mm	16	m	
Égout 760 mm	326	m	
Égout 910 mm	23	m	

Éclairage / Feux

Type d'Intervention	Quantité	Unité	Commentaires
Lampadaire fonctionnel	77	unité	
Nouvelle base de béton	103	unité	

Préparé par:	Benjamin Rodriguez, ing	Date:	28 avril 2017

CONCEPT D'AMÉNAGEMENT DE LA RUE DE LA SAVANE - SOUMISSION 209205

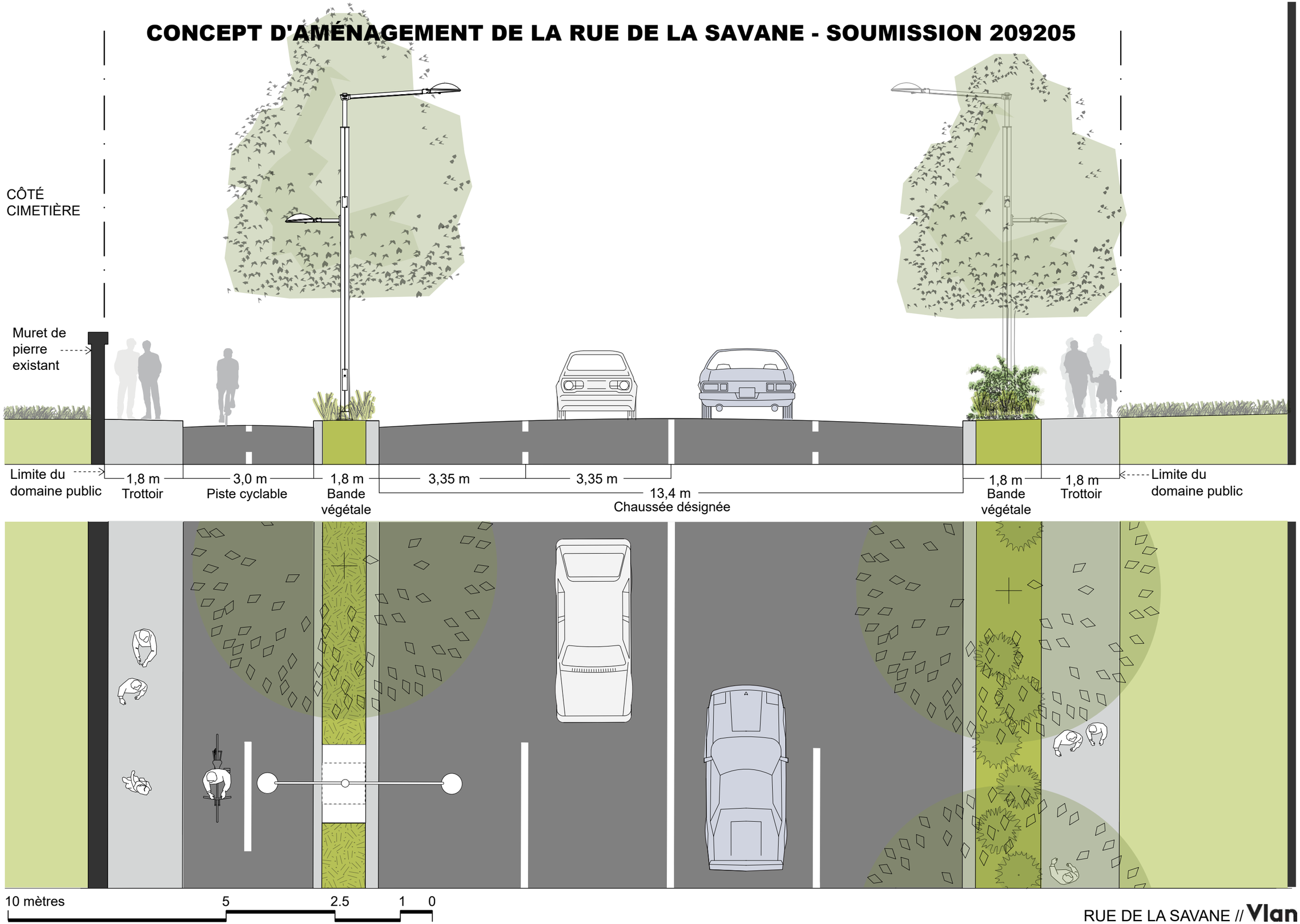

Montréal

BUDGET REQUIS

Service des infrastructures, de la voirie et des transports

Dossier n° **117 7231039**

SERVICE REQUERANT : 49-05
SERVICE EXECUTANT : 28-03

Soumission: 209205

INTITULE : Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue de la Savane de la rue Jean-Talon au boulevard Décarie. Arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

PROJET : 56127

Sous-projet : 1756127017 *Reconstruction conduite d'eau secondaire- de la Savane NORD*	**2017**	**2018**	**2019**	**Ult.**	**Total**
REQUIS - INVESTI NET	450	832	0	0	1 282
SUBVENTION	450	832	0	0	1 282
REQUIS - EMPRUNT NET	0	0	0	0	0

Sous-projet : 1756127018 *Reconstruction conduite d'eau secondaire - de la Savane SUD*	**2017**	**2018**	**2019**	**Ult.**	**Total**
REQUIS - INVESTI NET	234	434	0	0	668
SUBVENTION	234	434	0	0	668
REQUIS - EMPRUNT NET	0	0	0	0	0

Sous-projet : 1656127019 *Reconstruction conduite d'eau secondaire - Mountain Sigths*	**2017**	**2018**	**2019**	**Ult.**	**Total**
REQUIS - INVESTI NET	0	264	0	0	264
SUBVENTION	0	264	0	0	264
REQUIS - EMPRUNT NET	0	0	0	0	0

Sous-projet : 1756127022 *Services professionnels et techniques - (eau secondaire) Côté Nord*	**2017**	**2018**	**2019**	**Ult.**	**Total**
REQUIS - INVESTI NET	37	69	0	0	106
SUBVENTION	37	69	0	0	106
REQUIS - EMPRUNT NET	0	0	0	0	0

Signature	Nom en majuscules	Téléphone	Date	Page
	Benjamin Rodriguez, ing.	514-872-5156	11 mai 2017	1

Montréal

BUDGET REQUIS

Service des infrastructures, de la voirie et des transports

Dossier n° 117 7231039

SERVICE REQUERANT : 49-05
SERVICE EXECUTANT : 28-03

Soumission: 209205

INTITULE : Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue de la Savane de la rue Jean-Talon au boulevard Décarie. Arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

PROJET : 56127

Sous-projet : 1756127024	**2017**	**2018**	**2019**	**Ult.**	**Total**
Services professionnels et techniques - (eau secondaire) Côté Sud					
REQUIS - INVESTI NET	22	42	0	0	64
SUBVENTION	22	42	0	0	64
REQUIS - EMPRUNT NET	0	0	0	0	0

Sous-projet : 1656127020	**2017**	**2018**	**2019**	**Ult.**	**Total**
Services professionnels et techniques - (eau secondaire) Mountain Sigths					
REQUIS - INVESTI NET	0	27	0	0	27
SUBVENTION	0	27	0	0	27
REQUIS - EMPRUNT NET	0	0	0	0	0

SERVICE REQUERANT : 34-05
SERVICE EXECUTANT : 28-03

PROJET : 40153

Sous-projet : 1740153004	**2017**	**2018**	**2019**	**Ult.**	**Total**
Reconstruction égout unitaire					
REQUIS - INVESTI NET	0	1117	0	0	1117
SUBVENTION	0	0	0	0	0
REQUIS - EMPRUNT NET	0	1117	0	0	1117

Sous-projet : 1740153005	**2017**	**2018**	**2019**	**Ult.**	**Total**
Reconstruction conduite d'eau secondaire					
REQUIS - INVESTI NET	0	372	0	0	372
SUBVENTION	0	0	0	0	0
REQUIS - EMPRUNT NET	0	372	0	0	372

Signature	Nom en majuscules	Téléphone	Date	Page
	Benjamin Rodriguez, ing.	514-872-5156	11 mai 2017	2

Montréal

BUDGET REQUIS

Service des infrastructures, de la voirie et des transports

Dossier n° 117 7231039

SERVICE REQUERANT : 34-05
SERVICE EXECUTANT : 28-03

Soumission: 209205

INTITULE : Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue de la Savane de la rue Jean-Talon au boulevard Décarie. Arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

PROJET : 40153

Sous-projet : ***1740153006*** *Services professionnels et techniques - (égout unitaire)*	**2017**	**2018**	**2019**	**Ult.**	**Total**
REQUIS - INVESTI NET	0	158	0	0	158
SUBVENTION	0	0	0	0	0
REQUIS - EMPRUNT NET	0	158	0	0	158

Sous-projet : ***1740153007*** *Services professionnels et techniques - (eau secondaire)*	**2017**	**2018**	**2019**	**Ult.**	**Total**
REQUIS - INVESTI NET	0	51	0	0	51
SUBVENTION	0	0	0	0	0
REQUIS - EMPRUNT NET	0	51	0	0	51

SERVICE REQUERANT : 28-06
SERVICE EXECUTANT : 28-03

PROJET : 58002

Sous-projet : ***1758002012*** *Bases et conduites éclairage*	**2017**	**2018**	**2019**	**Ult.**	**Total**
REQUIS - INVESTI NET	403	748	0	0	1151
SUBVENTION	0	0	0	0	0
REQUIS - EMPRUNT NET	403	748	0	0	1151

Sous-projet : ***1758002011*** *Reconstruction éclairage*	**2017**	**2018**	**2019**	**Ult.**	**Total**
REQUIS - INVESTI NET	180	387	0	0	567
SUBVENTION	0	0	0	0	0
REQUIS - EMPRUNT NET	180	387	0	0	567

Sous-projet : ***1758002013*** *Incidences techniques - Éclairage*	**2017**	**2018**	**2019**	**Ult.**	**Total**
REQUIS - INVESTI NET	0	9	0	0	9
SUBVENTION	0	0	0	0	0
REQUIS - EMPRUNT NET	0	9	0	0	9

Signature	Nom en majuscules	Téléphone	Date	Page
	Benjamin Rodriguez, ing.	514-872-5156	11 mai 2017	3

Montréal

BUDGET REQUIS

Service des infrastructures, de la voirie et des transports

Dossier n° 117 7231039

SERVICE REQUERANT : 28-06
SERVICE EXECUTANT : 28-03

Soumission: 209205

INTITULE : Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue de la Savane de la rue Jean-Talon au boulevard Décarie. Arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

PROJET : 55845

Sous-projet : 1755845061 *Travaux d'aménagement*	**2017**	**2018**	**2019**	**Ult.**	**Total**
REQUIS - INVESTI NET	160	452	0	0	612
SUBVENTION	0	0	0	0	0
REQUIS - EMPRUNT NET	160	452	0	0	612

Sous-projet : 1755845080 *Maintien de la Circulation - Transports*	**2017**	**2018**	**2019**	**Ult.**	**Total**
REQUIS - INVESTI NET	110	208	0	0	318
SUBVENTION	0	0	0	0	0
REQUIS - EMPRUNT NET	110	208	0	0	318

PROJET : 59002

Sous-projet : 1759002558 *Reconstruction Feux de circulation*	**2017**	**2018**	**2019**	**Ult.**	**Total**
REQUIS - INVESTI NET	57	106	0	0	163
SUBVENTION	0	0	0	0	0
REQUIS - EMPRUNT NET	57	106	0	0	163

Sous-projet : 1759002559 *Incidences techniques - Feux de circulation*	**2017**	**2018**	**2019**	**Ult.**	**Total**
REQUIS - INVESTI NET	0	6	0	0	6
SUBVENTION	0	0	0	0	0
REQUIS - EMPRUNT NET	0	6	0	0	6

Sous-projet : 1759002560 *Achat mobilier - Feux de circulation*	**2017**	**2018**	**2019**	**Ult.**	**Total**
REQUIS - INVESTI NET	22	42	0	0	64
SUBVENTION	0	0	0	0	0
REQUIS - EMPRUNT NET	22	42	0	0	64

Signature	Nom en majuscules	Téléphone	Date	Page
	Benjamin Rodriguez, ing.	514-872-5156	11 mai 2017	4

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports

Dossier n° 117 7231039

SERVICE REQUERANT : 28-06
SERVICE EXECUTANT : 28-03

Soumission: 209205

INTITULE : Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue de la Savane de la rue Jean-Talon au boulevard Décarie. Arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

PROJET : 55845

Sous-projet : 1755845044 *Reconstruction trottoirs*	**2017**	**2018**	**2019**	**Ult.**	**Total**
REQUIS - INVESTI NET	730	1345	0	0	2075
SUBVENTION	0	0	0	0	0
REQUIS - EMPRUNT NET	730	1345	0	0	2075

Sous-projet : 1755845043 *Reconstruction Chaussée*	**2017**	**2018**	**2019**	**Ult.**	**Total**
REQUIS - INVESTI NET	1144	2125	0	0	3269
SUBVENTION	0	0	0	0	0
REQUIS - EMPRUNT NET	1144	2125	0	0	3269

Sous-projet : 1755845046 *Incidences techniques - voirie*	**2017**	**2018**	**2019**	**Ult.**	**Total**
REQUIS - INVESTI NET	140	271	0	0	411
SUBVENTION	0	0	0	0	0
REQUIS - EMPRUNT NET	140	271	0	0	411

Sous-projet : 1755845045 *Services professionnels - voirie*	**2017**	**2018**	**2019**	**Ult.**	**Total**
REQUIS - INVESTI NET	80	162	0	0	242
SUBVENTION	0	0	0	0	0
REQUIS - EMPRUNT NET	80	162	0	0	242

PROJET : 45000

Sous-projet : 1745000027 *Reconstruction piste cyclable*	**2017**	**2018**	**2019**	**Ult.**	**Total**
REQUIS - INVESTI NET	60	110	0	0	170
SUBVENTION	0	0	0	0	0
REQUIS - EMPRUNT NET	60	110	0	0	170

TOTAL	**2017**	**2018**	**2019**	**Ult.**	**Total**
REQUIS - INVESTI NET	3 719	9 129	0	0	13 166
SUBVENTION	743	1 668	0	0	2 411
REQUIS - EMPRUNT NET	2 976	7 461	0	0	10 437

Signature	Nom en majuscules	Téléphone	Date	Page
	Benjamin Rodriguez, ing.	514-872-5156	11 mai 2017	5

SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON)		SOUMISSION:	209205	DATE:
#GDD:	1177231039	DRM:	002092-DE-09	2015/01/01
RESPONSABLE:	Benjamin Rodriguez	GROUPE:		
INTITULÉ DU PROJET:	Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue de la Savane de la rue Jean-Talon au boulevard Décarie. Arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.			

PROJET INVESTI: 56127 Desc et client-payeur: **Travaux d'aqueduc - DGSRE**

info additionnelle

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
1756127017	165402	1 281 622.26 $	1 365 543.46 $	38 000.00 $	144 830.96 $	C
1756127018	165403	668 283.04 $	709 857.06 $	22 000.00 $	76 056.11 $	C
1656127019	166958	264 345.91 $	280 493.23 $	9 000.00 $	30 052.85 $	C
1756127022	166667	106 380.03 $	0.00 $	116 500.00 $	0.00 $	C
1756127024	166956	64 375.90 $	0.00 $	70 500.00 $	0.00 $	C
1656127020	166959	26 480.87 $	0.00 $	29 000.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**2 411 488.00 $**	**2 355 893.75 $**	**285 000.00 $**	**250 939.91 $**	

PROJET INVESTI: 40153 Desc et client-payeur: **Service de la mise en valeur du territoire (SMVT) - Le Triangle**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
1740153004	167009	1 117 012.49 $	1 223 274.30 $	0.00 $	129 831.34 $	C
1740153005	167010	371 680.89 $	407 039.03 $	0.00 $	43 611.32 $	C
1740153006	167011	157 972.06 $	0.00 $	173 000.00 $	0.00 $	C
1740153007	167012	51 135.46 $	0.00 $	56 000.00 $	0.00 $	C
SOUS-TOTAL		**1 697 800.90 $**	**1 630 313.33 $**	**229 000.00 $**	**173 442.66 $**	

PROJET INVESTI: 58002 Desc et client-payeur: **Travaux d'éclairage - Direction des transports**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
1758002012	167185	1 150 895.92 $	1 260 381.08 $	0.00 $	164 397.53 $	C
1758002011	167184	567 273.32 $	621 238.24 $	0.00 $	81 031.07 $	C
1758002013	167186	9 131.33 $	0.00 $	10 000.00 $	0.00 $	C
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**1 727 300.57 $**	**1 881 619.32 $**	**10 000.00 $**	**245 428.61 $**	

PROJET INVESTI: 55845 Desc et client-payeur: **Aménagement - Direction Transports**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
1755845061	167230	611 735.41 $	669 930.03 $	0.00 $	111 655.01 $	C
SOUS-TOTAL		**611 735.41 $**	**669 930.03 $**	**0.00 $**	**111 655.01 $**	

PROJET INVESTI: 55845 Desc et client-payeur: **Maintien Circulation - Direction Transports**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
1755845080	167320	317 718.94 $	347 943.66 $	0.00 $	31 631.24 $	C
SOUS-TOTAL		**317 718.94 $**	**347 943.66 $**	**0.00 $**	**31 631.24 $**	

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON)		SOUMISSION:	209205	DATE:
#GDD:	1177231039	DRM:	002092-DE-09	2015/01/01
RESPONSABLE:	Benjamin Rodriguez	GROUPE:	0	
INTITULÉ DU PROJET:	Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue de la Savane de la rue Jean-Talon au boulevard Décarie. Arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.			

PROJET INVESTI: 59002 Desc et client-payeur: **Feux de Circulation - Direction des transports**

info additionnelle

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
1759002558	166866	163 634.68 $	179 201.31 $	0.00 $	23 374.08 $	C
1759002559	166868	5 478.80 $	0.00 $	6 000.00 $	0.00 $	C
1759002560	166871	63 919.33 $	0.00 $	70 000.00 $	0.00 $	C
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**233 032.81 $**	**179 201.31 $**	**76 000.00 $**	**23 374.08 $**	

PROJET INVESTI: 55845 Desc et client-payeur: **Programme de réfection d'artères - Direction des transports**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
1755845044	167179	2 074 542.91 $	2 271 894.95 $	0.00 $	206 535.90 $	C
1755845043	167178	3 269 472.33 $	3 580 498.45 $	0.00 $	462 159.73 $	C
1755845046	167181	411 366.55 $	0.00 $	450 500.00 $	0.00 $	C
1755845045	167180	241 980.32 $	0.00 $	265 000.00 $	0.00 $	C
SOUS-TOTAL		**5 997 362.11 $**	**5 852 393.40 $**	**715 500.00 $**	**668 695.63 $**	

PROJET INVESTI: 45000 Desc et client-payeur: **Piste cyclable - Division du transport actif et collectifs**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
1745000027	**168171**	170 128.05 $	186 312.39 $	0.00 $	24 301.62 $	A
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**170 128.05 $**	**186 312.39 $**	**0.00 $**	**24 301.62 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur: **Bell Canada**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
1758002014	167187	398 888.47 $	436 834.88 $	0.00 $	39 712.26 $	
SOUS-TOTAL		**398 888.47 $**	**436 834.88 $**	**0.00 $**	**39 712.26 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	
TOTAL		**13 166 566.79 $**	**13 540 442.07 $**	**1 315 500.00 $**	**1 569 181.02 $**	

TOTAL (Contrat + Incidences) — Après soustraction des travaux de Bell Canada: **14 419 107.19 $**

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**GRAND TOTAL**	**SOUMISSION:** 209205	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:		**GROUPE:** 0	**01/01/2015**
INTITULÉ DU PROJET:	**Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue de la Savane de la rue Jean-Talon au boulevard Décarie. Arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.**		

				Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET				13 540 442.07 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE		1 569 181.02 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:				
Utilités publiques			341 000.00 $	
Surveillance environnementale			415 500.00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif			180 000.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation			40 000.00 $	
Gestion des impacts			68 500.00 $	
Chloration des conduites d'eau			20 000.00 $	
Incidences éclairage (HQ, CSEM, achat luminaires, autres)			10 000.00 $	
Demande HQ, CSEM - Feux de circulation			6 000.00 $	
Achat mobilier - Feux de Circulation			70 000.00 $	
Nivellement cadre et couvercle de Bell			4 500.00 $	
Nivellement cadre et couvercle de Hydro-Québec			24 000.00 $	
Mobilier urbain			91 000.00 $	
Roulotte de chantier			45 000.00 $	
	TOTAL À REPORTER		1 315 500.00	1 315 500.00 $
Dépenses à autoriser - GRAND TOTAL				14 855 942.07 $
Imputation (crédits)				13 565 455.26 $
Montant de dépôt				
TAXES:			TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)			646 050.97	1 288 871.69
Ristournes TPS et TVQ à 50%			1 290 486.81	

PLAN NUMÉRO:	209205-EGA-01 F.00 à 10	CALCULÉ PAR ›	Benjamin Rodriguez

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1756127017**	**SOUMISSION:**	**209205**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**165402**	**GROUPE:**	**0**	**01/01/2015**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Reconstruction d'une conduite d'eau secondaire dans la rue de la Savane Côté NORD, entre la rue Jean-Talon et Place de la Savane et entre l'avenue Mountain Sights et le boulevard Décarie.**			
ENTREPRENEUR ▸	**Duroking Construction / 9200 2088 Québec inc.**			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			1 365 543.46 $

Ce montant sert à payer la portion de 1 213 543,46 $ du bordereau 1756127017, plus une contribution de 91 000,00 $ (Gestion Circulation DGSRE) du bordereau 1755845080 plus une contribution de 61 000, 00 $ (Roulotte de chantier) du bordereaux 1740153004.

INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE 144 830.96 $

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques		38 000.00 $	
Surveillance environnementale			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
Chloration des conduites d'eau			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	38 000.00	38 000.00 $
Dépenses totales à autoriser			1 403 543.46 $
Imputation (crédits)			1 281 622.26 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	61 036.90	121 768.61
Ristournes TPS et TVQ à 50%	121 921.20	

PLAN NUMÉRO:	209205-EGA-01 F.00 à 10	CALCULÉ PAR ▸	Benjamin Rodriguez

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1756127018**	**SOUMISSION:**	**209205**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**165403**	**GROUPE:**	**0**	**01/01/2015**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Reconstruction d'une conduite d'eau secondaire dans la rue de la Savane côté SUD, entre la rue Victoria et l'avenue Mountain Sights.**			
ENTREPRENEUR	**Duroking Construction / 9200 2088 Québec inc.**			

				Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET				709 857.06 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	76 056.11 $			
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:				
Utilités publiques		22 000.00 $		
Surveillance environnementale				
Laboratoire, contrôle qualitatif				
Division de la voirie - Marquage et signalisation				
Gestion des impacts				
Chloration des conduites d'eau				
XXX				
XXX				
	TOTAL À REPORTER	22 000.00		22 000.00 $
Dépenses totales à autoriser				731 857.06 $
Imputation (crédits)				668 283.04 $
Montant de dépôt				
TAXES:			TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)			31 826.79	63 494.45
Ristournes TPS et TVQ à 50%			63 574.02	

PLAN NUMÉRO:	209205-EGA-01 F.00 à 10	CALCULÉ PAR	Benjamin Rodriguez

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1656127019**	**SOUMISSION:**	**209205**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**166958**	**GROUPE:**	**0**	**01/01/2015**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Reconstruction d'une conduite d'eau secondaire dans l'avenue Mountain Sights de la rue Ferrier à la rue de la Savane.**			
ENTREPRENEUR ▸	**Duroking Construction / 9200 2088 Québec inc.**			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			280 493.23 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	30 052.85 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		9 000.00 $	
Surveillance environnementale			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
Chloration des conduites d'eau			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	9 000.00	9 000.00 $
Dépenses totales à autoriser			289 493.23 $
Imputation (crédits)			264 345.91 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	12 589.40	25 115.85
Ristournes TPS et TVQ à 50%	25 147.32	

PLAN NUMÉRO:	209205-EGA-01 F.00 à 10	CALCULÉ PAR ▸	Benjamin Rodriguez

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1756127022**	**SOUMISSION:**	**209205**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**166667**	**GROUPE:**	**0**	**01/01/2015**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Reconstruction d'une conduite d'eau secondaire dans la rue de la Savane Côté NORD, entre la rue Jean-Talon et Place de la Savane et entre l'avenue Mountain Sights et le boulevard Décarie.**			
ENTREPRENEUR	**Services techniques et professionnels - Conduite d'eau secondaire**			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE			
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Surveillance environnementale		75 500.00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		24 000.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		2 500.00 $	
Gestion des impacts		8 500.00 $	
Chloration des conduites d'eau		6 000.00 $	
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	116 500.00	116 500.00 $
Dépenses totales à autoriser			116 500.00 $
Imputation (crédits)			106 380.03 $
Montant de dépôt			

		TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:			
À payer avant ristournes (100%)		5 066.32	10 107.31
Ristournes TPS et TVQ à 50%		10 119.97	

PLAN NUMÉRO:	209205-EGA-01 F.00 à 10	CALCULÉ PAR	Benjamin Rodriguez

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1756127024**	**SOUMISSION:**	**209205**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**166956**	**GROUPE:**	**0**	**01/01/2015**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Reconstruction d'une conduite d'eau secondaire dans la rue de la Savane côté SUD, entre la rue Victoria et l'avenue Mountain Sights.**			
ENTREPRENEUR	**Services techniqques et professionnels - Conduite d'eau secondaire**			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE			
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Surveillance environnementale		44 000.00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		14 000.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		1 500.00 $	
Gestion des impacts		5 000.00 $	
Chloration des conduites d'eau		6 000.00 $	
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	70 500.00	70 500.00 $
Dépenses totales à autoriser			70 500.00 $
Imputation (crédits)			64 375.90 $
Montant de dépôt			

		TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:			
À payer avant ristournes (100%)		3 065.88	6 116.44
Ristournes TPS et TVQ à 50%		6 124.10	

PLAN NUMÉRO:	209205-EGA-01 F.00 à 10	CALCULÉ PAR	Benjamin Rodriguez

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1656127020**	**SOUMISSION:**	**209205**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**166959**	**GROUPE:**	**0**	**01/01/2015**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Reconstruction d'une conduite d'eau secondaire dans l'avenue Mountain Sights de la rue Ferrier à la rue de la Savane.**			
ENTREPRENEUR	**Services techniques et professionnels - Conduite d'eau secondaire**			

			Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE			
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Surveillance environnementale		17 500.00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		5 500.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		1 000.00 $	
Gestion des impacts		2 000.00 $	
Chloration des conduites d'eau		3 000.00 $	
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	29 000.00	29 000.00 $
Dépenses totales à autoriser			29 000.00 $
Imputation (crédits)			26 480.87 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		1 261.14	2 515.98
Ristournes TPS et TVQ à 50%		2 519.13	

PLAN NUMÉRO:	209205-EGA-01 F.00 à 10	CALCULÉ PAR	Benjamin Rodriguez

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1740153004**	**SOUMISSION:**	**209205**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**167009**	**GROUPE:**	**0**	**01/01/2015**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Reconstruction d'un égout unitaire dans la rue de la Savane, de Place de la Savane à Mountain Sights et dans le boulevard Décarie.**			
ENTREPRENEUR ›	**Duroking Construction / 9200 2088 Québec inc.**			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET — 1 223 274.30 $

Ce montant sert à payer la portion de 1 417 007,98 $ du bordereau 1740153004, plus une contribution de 76 000,00 $ (Gestion Circulation - SMVT) du bordereau 1755845080, moins une distribution de 61 000, 00 $ et de 208 733,68 $ (Roulotte de chantier) des bordereaux 1756127017 et 1755845043 respectivement..

INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE — 129 831.34 $

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques		
Surveillance environnementale		
Laboratoire, contrôle qualitatif		
Division de la voirie - Marquage et signalisation		
Gestion des impacts		
Chloration des conduites d'eau		
XXX		
XXX		
TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $

Dépenses totales à autoriser	1 223 274.30 $
Imputation (crédits)	1 117 012.49 $
Montant de dépôt	

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	53 197.40	106 128.82
Ristournes TPS et TVQ à 50%	106 261.81	

PLAN NUMÉRO:	209205-EGA-01 F.00 à 10	CALCULÉ PAR ›	Benjamin Rodriguez

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1740153005**	**SOUMISSION:**	**209205**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**167010**	**GROUPE:**	**0**	**01/01/2015**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Reconstruction d'une conduite d'eau secondaire dans la rue de la Savane, de Place de la Savane à Mountain Sights et dans le boulevard Décarie.**			
ENTREPRENEUR	**Duroking Construction / 9200 2088 Québec inc.**			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			407 039.03 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	43 611.32 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Surveillance environnementale			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
Chloration des conduites d'eau			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			407 039.03 $
Imputation (crédits)			371 680.89 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		17 701.20	35 313.89
Ristournes TPS et TVQ à 50%		35 358.14	

PLAN NUMÉRO:	209205-EGA-01 F.00 à 10	CALCULÉ PAR	Benjamin Rodriguez

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1740153006**	**SOUMISSION:**	**209205**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**167011**	**GROUPE:**	**0**	**01/01/2015**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Reconstruction d'un égout unitaire dans la rue de la Savane, de Place de la Savane à Mountain Sights et dans le boulevard Décarie.**			
ENTREPRENEUR	**Services professionnels et techniques - Conduite d'égout**			

			Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE			
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		44 000.00 $	
Surveillance environnementale		88 000.00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		28 000.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		3 000.00 $	
Gestion des impacts		10 000.00 $	
Chloration des conduites d'eau			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	173 000.00	173 000.00 $
Dépenses totales à autoriser			173 000.00 $
Imputation (crédits)			157 972.06 $
Montant de dépôt			
TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		7 523.37	15 009.13
Ristournes TPS et TVQ à 50%		15 027.94	

PLAN NUMÉRO:	209205-EGA-01 F.00 à 10	CALCULÉ PAR	Benjamin Rodriguez

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1740153007**	**SOUMISSION:**	**209205**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**167012**	**GROUPE:**	**0**	**01/01/2015**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Reconstruction d'une conduite d'eau secondaire dans la rue de la Savane, de Place de la Savane à Mountain Sights et dans le boulevard Décarie.**			
ENTREPRENEUR	**Services professionnels et techniques - Conduite d'eau secondaire**			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE			
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		13 000.00 $	
Surveillance environnementale		25 500.00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		8 500.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		1 000.00 $	
Gestion des impacts		3 000.00 $	
Chloration des conduites d'eau		5 000.00 $	
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	56 000.00	56 000.00 $
Dépenses totales à autoriser			56 000.00 $
Imputation (crédits)			51 135.46 $
Montant de dépôt			

	TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES: À payer avant ristournes (100%)	2 435.31	4 858.45
Ristournes TPS et TVQ à 50%	4 864.54	

PLAN NUMÉRO:	209205-EGA-01 F.00 à 10	CALCULÉ PAR	Benjamin Rodriguez

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1758002012**	**SOUMISSION:**	**209205**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**167185**	**GROUPE:**	**0**	**01/01/2015**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Reconstruction des bases et de conduites éléctriques dans la rue de la Savane, de la rue Jean-Talon el le boulevard Décarie**			
ENTREPRENEUR ▸	**Duroking Construction / 9200 2088 Québec inc.**			

			Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			1 260 381.08 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	164 397.53 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Surveillance environnementale			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
Chloration des conduites d'eau			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			1 260 381.08 $
Imputation (crédits)			1 150 895.92 $
Montant de dépôt			
TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		54 811.09	109 348.13
Ristournes TPS et TVQ à 50%		109 485.16	

PLAN NUMÉRO:	209205-BC/01 à 04 et ER-01 à 04	CALCULÉ PAR ▸	Benjamin Rodriguez

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1758002011**	**SOUMISSION:**	**209205**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**167184**	**GROUPE:**	**0**	**01/01/2015**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Reconstruction d'éclairage dans la rue de la Savane, de la rue Jean-Talon el le boulevard Décarie**			
ENTREPRENEUR	**Duroking Construction / 9200 2088 Québec inc.**			

			Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			621 238.24 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	81 031.07 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Surveillance environnementale			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
Chloration des conduites d'eau			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			621 238.24 $
Imputation (crédits)			567 273.32 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		27 016.23	53 897.38
Ristournes TPS et TVQ à 50%		53 964.92	

PLAN NUMÉRO:	209205-BC/01 à 04 et ER-01 à 04	CALCULÉ PAR	Benjamin Rodriguez

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1758002013**	**SOUMISSION:**	**209205**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**167186**	**GROUPE:**	**0**	**01/01/2015**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Reconstruction d'éclairage dans la rue de la Savane, de la rue Jean-Talon el le boulevard Décarie**			
ENTREPRENEUR	**Services techniques**			

			Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE			
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Surveillance environnementale			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
Chloration des conduites d'eau			
Incidences éclairage (HQ, CSEM, achat luminaires, autres)		10 000.00 $	
XXX			
	TOTAL À REPORTER	10 000.00	10 000.00 $
Dépenses totales à autoriser			10 000.00 $
Imputation (crédits)			9 131.33 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		434.88	867.58
Ristournes TPS et TVQ à 50%		868.67	

PLAN NUMÉRO:	209205-BC/01 à 04 et ER-01 à 04	CALCULÉ PAR	Benjamin Rodriguez

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1755845061**	**SOUMISSION:**	**209205**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**167230**	**GROUPE:**	**0**	**01/01/2015**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux d'aménagement paysager dans la rue de la Savane, de la rue Jean-Talon el le boulevard Décarie**			
ENTREPRENEUR ›	**Duroking Construction / 9200 2088 Québec inc.**			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			669 930.03 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	111 655.01 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Surveillance environnementale			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
Chloration des conduites d'eau			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			669 930.03 $
Imputation (crédits)			611 735.41 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		29 133.73	58 121.78
Ristournes TPS et TVQ à 50%		58 194.62	

PLAN NUMÉRO:	170320-17-01-Plans-1-500	CALCULÉ PAR ›	Benjamin Rodriguez

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1755845080**	**SOUMISSION:**	**209205**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**167320**	**GROUPE:**	**0**	**01/01/2015**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Maintien de la circulation et gestion des impacts dans la rue de la Savane, de la rue Jean-Talon el le boulevard Décarie - (PORTION TRANSPOTS)**			
ENTREPRENEUR	**Duroking Construction / 9200 2088 Québec inc.**			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET ---------- 347 943.66 $

Montant total du bordereau de soumission 1755845080 réparti entre 3 payeurs : 514 943,66 $
Contribution Transports de 347 943,66 $, sous-projet 1755845080
Contribution DGSRE de 91 000,00 $, sous-projet 1756127017.
Contribution SMVT de 76 000,00 $, sous-projet 1740153004.

INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE ---------- 31 631.24 $

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques		
Surveillance environnementale		
Laboratoire, contrôle qualitatif		
Division de la voirie - Marquage et signalisation		
Gestion des impacts		
Chloration des conduites d'eau		
XXX		
XXX		
TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $

Dépenses totales à autoriser	347 943.66 $
Imputation (crédits)	317 718.94 $
Montant de dépôt	

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	15 131.27	30 186.89
Ristournes TPS et TVQ à 50%	30 224.72	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR	Benjamin Rodriguez

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1759002558**	**SOUMISSION:**	**209205**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**166866**	**GROUPE:**	**0**	**42005**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de feux de circulation dans la rue de la Savane, de la rue Jean-Talon el le boulevard Décarie**			
ENTREPRENEUR ▸	**Duroking Construction / 9200 2088 Québec inc.**			

	Toutes taxes incluses		
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			179 201.31 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	23 374.08 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Surveillance environnementale			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
Chloration des conduites d'eau			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			179 201.31 $
Imputation (crédits)			163 634.68 $
Montant de dépôt			
TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		7 793.06	15 547.15
Ristournes TPS et TVQ à 50%		15 566.63	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Benjamin Rodriguez

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1759002559**	**SOUMISSION:**	**209205**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**166868**	**GROUPE:**	**0**	**42005**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de feux de circulation dans la rue de la Savane, de la rue Jean-Talon el le boulevard Décarie**			
ENTREPRENEUR	**Incidences techniques**			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE			
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Surveillance environnementale			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
Chloration des conduites d'eau			
Demande HQ, CSEM		6 000.00 $	
Achat mobilier			
	TOTAL À REPORTER	6 000.00	6 000.00 $
Dépenses totales à autoriser			6 000.00 $
Imputation (crédits)			5 478.80 $
Montant de dépôt			

	TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:		
À payer avant ristournes (100%)	260.93	520.55
Ristournes TPS et TVQ à 50%	521.20	

PLAN NUMÉRO:	209205-BC/01 à 04 et ER-01 à 04	CALCULÉ PAR	Benjamin Rodriguez

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1759002560**	**SOUMISSION:**	**209205**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**166871**	**GROUPE:**	**0**	**42005**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de feux de circulation dans la rue de la Savane, de la rue Jean-Talon el le boulevard Décarie**			
ENTREPRENEUR	**Achat mobilier - Feux de circulation**			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE			
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Surveillance environnementale			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
Chloration des conduites d'eau			
Demande HQ, CSEM			
Achat mobilier		70 000.00 $	
	TOTAL À REPORTER	70 000.00	70 000.00 $
Dépenses totales à autoriser			70 000.00 $
Imputation (crédits)			63 919.33 $
Montant de dépôt			

		TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:			
À payer avant ristournes (100%)		3 044.14	6 073.06
Ristournes TPS et TVQ à 50%		6 080.67	

PLAN NUMÉRO:	209205-BC/01 à 04 et ER-01 à 04	CALCULÉ PAR	Benjamin Rodriguez

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1755845044**	**SOUMISSION:**	**209205**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**167179**	**GROUPE:**	**0**	**42005**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Reconstruction de trottoirs dans la rue de la Savane, de la rue Jean-Talon el le boulevard Décarie**			
ENTREPRENEUR ▸	**Duroking Construction / 9200 2088 Québec inc.**			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			2 271 894.95 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	206 535.90 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Surveillance environnementale			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
Chloration des conduites d'eau			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			2 271 894.95 $
Imputation (crédits)			2 074 542.91 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	98 799.52	197 105.04
Ristournes TPS et TVQ à 50%	197 352.04	

PLAN NUMÉRO:	C-6155/01 à 03 - VO-002 et VO-100	CALCULÉ PAR ▸	Benjamin Rodriguez

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1755845043**	**SOUMISSION:**	**209205**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**167178**	**GROUPE:**	**0**	**42005**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Reconstruction de chaussée dans la rue de la Savane, de la rue Jean-Talon el le boulevard Décarie**			
ENTREPRENEUR ▸	**Duroking Construction / 9200 2088 Québec inc.**			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET — 3 580 498.45 $

Ce montant sert à payer la portion de 3 558 077,15 $ du bordereau 1755845043, moins une valeur de 186 312,39 $ du bordereau 1745000027 (piste cyclable), plus une contribution de 208 733,68 $ (Roulotte de chantier) du bordereau 1740153004.

INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE — 462 159.73 $

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques		
Surveillance environnementale		
Laboratoire, contrôle qualitatif		
Division de la voirie - Marquage et signalisation		
Gestion des impacts		
Chloration des conduites d'eau		
XXX		
XXX		
TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $

Dépenses totales à autoriser	3 580 498.45 $
Imputation (crédits)	3 269 472.33 $
Montant de dépôt	

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	155 707.70	310 636.85
Ristournes TPS et TVQ à 50%	311 026.12	

PLAN NUMÉRO:	C-6155/01 à 03 - VO-002 et VO-100	CALCULÉ PAR ▸	Benjamin Rodriguez

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1755845046**	**SOUMISSION:**	**209205**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**167181**	**GROUPE:**	**0**	**42005**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Reconstruction de chaussée et de trottoirs dans la rue de la Savane, de la rue Jean-Talon el le boulevard Décarie**			
ENTREPRENEUR ▸	**Incidences techiniques - Chaussée et trottoirs**			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE			
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		215 000.00 $	
Surveillance environnementale			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation		31 000.00 $	
Gestion des impacts		40 000.00 $	
Nivellement cadre et couvercle de Bell		4 500.00 $	
Nivellement cadre et couvercle de Hydro-Québec		24 000.00 $	
Mobilier urbain		91 000.00 $	
Roulotte de chantier		45 000.00 $	
	TOTAL À REPORTER	450 500.00	450 500.00 $
Dépenses totales à autoriser			450 500.00 $
Imputation (crédits)			411 366.55 $
Montant de dépôt			

	TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:		
À payer avant ristournes (100%)	19 591.22	39 084.47
Ristournes TPS et TVQ à 50%	39 133.45	

PLAN NUMÉRO:	C-6155/01 à 03 - VO-002 et VO-100	CALCULÉ PAR ▸	Benjamin Rodriguez

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1755845045**	**SOUMISSION:**	**209205**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**167180**	**GROUPE:**	**0**	**42005**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Reconstruction de chaussée et de trottoirs dans la rue de la Savane, de la rue Jean-Talon el le boulevard Décarie**			
ENTREPRENEUR	**Services professionnels - Chaussée et trottoirs**			

			Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE			
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Surveillance environnementale		165 000.00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		100 000.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
Chloration des conduites d'eau			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	265 000.00	265 000.00 $
Dépenses totales à autoriser			265 000.00 $
Imputation (crédits)			241 980.32 $
Montant de dépôt			
TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		11 524.24	22 990.87
Ristournes TPS et TVQ à 50%		23 019.68	

PLAN NUMÉRO:	C-6155/01 à 03 - VO-002 et VO-100	CALCULÉ PAR	Benjamin Rodriguez

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1745000027**	**SOUMISSION:**	**209205**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**168171**	**GROUPE:**	**0**	**42005**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Reconstruction de piste cyclable dans la rue de la Savane, de la rue Jean-Talon el le boulevard Décarie**			
ENTREPRENEUR	**Duroking Construction / 9200 2088 Québec inc.**			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET		186 312.39 $
Ce montant sert à payer la portion de 186 312,39 $ du bordereau 1755845043, correspondant à la piste cyclable.		
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	24 301.62 $	

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques		
Surveillance environnementale		
Laboratoire, contrôle qualitatif		
Division de la voirie - Marquage et signalisation		
Gestion des impacts		
Chloration des conduites d'eau		
XXX		
XXX		
TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $

Dépenses totales à autoriser	186 312.39 $
Imputation (crédits)	170 128.05 $
Montant de dépôt	

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	8 102.30	16 164.09
Ristournes TPS et TVQ à 50%	16 184.34	

PLAN NUMÉRO:	C-6155/01 à 03 - VO-002 et VO-100	CALCULÉ PAR	Benjamin Rodriguez

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1758002014**	**SOUMISSION:**	**209205**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**167187**	**GROUPE:**	**0**	**42005**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Mise aux normes du réseau Bell dans la rue de la Savane, de la rue Jean-Talon el le boulevard Décarie**			
ENTREPRENEUR ›	**Duroking Construction / 9200 2088 Québec inc.**			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			436 834.88 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	39 712.26 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			436 834.88 $
Imputation (crédits)			398 888.47 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	18 996.95	37 898.92
Ristournes TPS et TVQ à 50%	37 946.41	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Benjamin Rodriguez

TABLEAU A – PRINCIPES DE GESTION DE LA CIRCULATION

Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue de La Savane, de la rue Jean-Talon au boulevard Décarie
Appel d'offres public n° 209205

Phase	Localisation	Occupation et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine publique
Toutes les phases		Horaire de travail **7h à 21h** Excepté indication contraire dans les phases	- Maintenir le long du chantier une séparation de béton (style New Jersey) pour séparer les voies de circulation du chantier;
1.	Boulevard Décarie de la rue Bougainville et la rue de la Savane Rue de la Savane du boulevard Décarie à la rue Mayrand Rue Labarre de la rue de la Savane à la rue de Sorel	**Phase 1.1** **Reconstruction de conduites d'eau et d'égout, de trottoir et de chaussée** - Fermeture de la rue de la Savane, du côté nord du mail, entre le boulevard Décarie et la rue Mayrand; - Fermeture du boulevard Décarie et des rues Labarre et Bougainville de la rue de la Savane à la rue de Sorel; - 12 mètres sur la rue de la Savane; - **Faire les travaux pendant la période estivale annuelle entre les 26 juin et 1er septembre**;	- Établir sur la rue de la Savane une voie en contresens du côté sud du mail entre le boulevard Décarie, direction sud, et la rue Mayrand; - Transférer la circulation des véhicules en direction ouest sur la rue de la Savane, à l'intersection de la rue Mayrand, sur une voie de circulation du côté nord au côté sud du mail dans la voie à contresens du côté sud du mail; - Maintenir sur la rue de la Savane au moins une (1) voie par direction d'au moins 3,7 mètres par direction; - Maintenir sur le tablier au-dessus de l'autoroute #15 entre les deux boulevards Décarie (nord et sud) au moins deux (2) voies de circulation vers l'ouest d'au moins 3,1 mètres chacune avec une voie pour les virages à gauche vers le sud et une voie pour le tout droit et au moins une (1) voie de circulation vers l'est d'au moins 3,5 mètres pour aller tout droit;
		Phase 1.2 **Reconstruction des conduites d'eau, d'égout et de chaussée jusqu'au RU-04)** - Fermeture de la rue de la Savane, du côté nord du mail, entre le boulevard Décarie et l'avenue Mountain Sights; - Fermeture de la direction ouest sur la rue de la Savane entre les deux directions du boulevard Décarie; - Fermeture du boulevard Décarie et	- Maintenir au moins une voie de circulation d'au moins 3,5 mètres sur la rue de la Savane, en direction est, du boulevard Décarie et l'avenue Mountain Sights; - Maintenir sur le tablier au-dessus de l'autoroute #15 entre les deux boulevards Décarie au moins deux (2) voies de circulation vers l'ouest d'au moins 3,5 mètres chacune avec une voie pour les virages à gauche vers le sud et une voie pour le tout droit et au moins une (1) voie de circulation vers l'est d'au moins 3,5 mètres; - Maintenir la circulation locale sur les rues Labarre et Mayrand, de la rue de la Savane à la rue Sorel, sur la rue Bougainville;

Préparé par : Patrice Robert, ing.

		des rues Labarre et Bougainville de la rue de la Savane à la rue de Sorel; **Travaux de fin de semaine entre les 26 juin et 1er septembre;**	
2.	**Rue** de la Savane de la rue Jean-Talon à l'avenue Mountain Sights	**Reconstruction de conduites d'eau et d'égout, de trottoir, piste cyclable, chaussée et conduits et bases électriques sur le côté nord de la rue de la Savane de la rue Jean-Talon et à la place de la Savane** - Emprise de la rue de la Savane de la rue Jean-Talon à la place de la Savane à partir, de la limite nord jusqu'à 5 mètres du côté sud du mail central; - Fermeture des rues Ostell-Crescent et Cunrad et de l'avenue Kindersley de la rue de la Savane à la rue Cunard;	- Maintenir au moins une (1) voie de circulation d'au moins 4.5 mètres de largeur en direction ouest; - **Exécuter les travaux d'un point à environ 20 mètres à l'est de l'avenue Victoria jusqu'après l'intersection de l'avenue Kindersley entre les 15 juillet et 3 septembre;** - **Maintenir, excepté lors des travaux en continu de la rue de la Savane entre les avenues Victoria et Kindersley, entre les 15 juillet et le 3 septembre, au moins une (1) voie de circulation par direction d'au moins 4.5 mètres de largeur entre les avenues Victoria et Kindersley pour permettre le passage des autobus venant de l'avenue Kindersley;** - **L'entrepreneur doit débuter par la partie est du chantier soit à la rue Jean-Talon ce qu'il n'aura pas fini dans l'année en cour sera ajouté à la phase 6;**
3.	**Rue** de la Savane de la rue Jean-Talon à la place de la Savane	**Reconstruction de conduites d'eau, de trottoir, de chaussée et de conduits et de bases électriques sur le côté sud de la rue de la Savane** - 8 mètres à partir du trottoir sud;	- Maintenir au moins une (1) voie de circulation par direction d'au moins 3.5 mètres de largeur; - **L'entrepreneur doit débuter par la partie est du chantier soit à la rue Jean-Talon ce qu'il n'aura pas fini dans l'année en cour sera ajouté à la phase 7;**
4.	**Rue** de la Savane de la rue Jean-Talon à la place de la Savane	**Travaux de pavage final** - Fermeture de la rue de la Savane	- Faire les travaux de fin de semaine;
5.	Intersection de la **rue** de la Savane et de la **place** de la Savane	**Reconstruction de conduites d'eau, d'égout, de trottoir, de chaussée et de conduits et de bases électriques** - 10 mètres de largeur sur la **place** de la Savane et 10 mètres sur la **rue** de la Savane à partir du trottoir sud; - Fermeture de place de la Savane **de fin de semaine**;	- Maintenir sur la **place** de la Savane au moins une (1) voie de circulation d'au moins 3,5 mètres de largeur; - Maintenir sur la **rue** de la Savane au moins une (1) voie de circulation en direction ouestd'au moins 4,5 mètres de largeur; - Établir une circulation en alternance sur la **place** de la Savane;

Préparé par : Patrice Robert, ing.

6.	Rue de la Savane du boulevard Décarie à la place de la Savane Avenue Mountain Sights et les rues Mayrand et Labarre de la Savane à la rue de Sorel	**Reconstruction de conduites d'eau et d'égout, de trottoir, de piste cyclable, de chaussée et de conduits et bases électriques** - Emprise de la rue de la Savane à partir, de la limite nord jusqu'à 5 mètres du côté sud du mail central; - Fermeture des rues Labarre et Mayrand et de l'avenue Mountain Sights de la rue de la Savane à la rue de Sorel;	- Maintenir au moins une (1) voie d'au moins 4,5 mètres de largeur en direction ouest; - Permettre la circulation locale sur les rues Labarre et Mayrand et l'avenue Mountain Sights entre les rues de la Savane et de Sorel;
7.	Rue de la Savane du boulevard Décarie à la place de la Savane Avenue Mountain Sights de la rue Ferrier à la rue de la Savane	**Reconstruction de trottoir, de chaussée et de conduits et bases électriques** - de 8,0 mètres de la rue de la Savane du boulevard Décarie à la place de la Savane à partir du trottoir sud existant; - 6 mètres sur le boulevard Décarie; - Fermeture de l'avenue Mountain Sights de la rue Ferrier à la rue de la Savane.	- Maintenir au moins (1) voie par direction d'au moins 3,5 mètres de largeur; - Permettre la circulation locale sur l'avenue Mountain Sights entre les rues Ferrier et de la Savane;
8.	Rue de la Savane du boulevard Décarie à la place de la Savane	**Travaux de pavage final** - Fermeture de la rue de la Savane	- Faire les travaux de fin de semaine;

Préparé par : Patrice Robert, ing.

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 10 octobre 2014

9200-2088 QUÉBEC INC.
A/S MADAME JOCELYNE DUROCHER
370, LARRY-BALL
SAINT-JÉRÔME (QC) J5L 2P6

N° de décision : 2014-CPSM-1053072
N° de client : 3000149027

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- DUROKING CONSTRUCTION
- CONSTRUCTION DUROKING

une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65.1 (la LCOP). 9200-2088 QUÉBEC INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **9 octobre 2017** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 209205
Numéro de référence : 1061416
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue de La Savane, entre la rue Jean Talon et le boulevard Décarie

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Construction Bau-Val Inc. 87 Emilien Marcoux, Suite#101 Blainville, QC, J7C 0B4 http://www.bauval.com	Madame France Laverdure Téléphone : 514 636-4400 Télécopieur : 514 636-9937	**Commande : (1261768)** 2017-03-29 10 h 56 **Transmission :** 2017-03-29 16 h 04	2740522 - 209205_Addenda 1 2017-04-10 17 h 39 - Courriel 2740523 - 209205_Aménagement paysager 2017-04-10 17 h 40 - Courriel 2740525 - Volume 5 - Éclairage et signalisation lumineuse (Avril 2008) 2017-04-10 21 h 17 - Messagerie 2740532 - 209205_Formulaire de soumission (devis) 2017-04-10 17 h 47 - Courriel 2740533 - 209205_Formulaire de soumission (bordereau) 2017-04-10 17 h 47 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Construction G-nesis Inc. 4915, Louis-B.-Mayer Laval, QC, H7P 0E5	Monsieur Stephane Chaumont Téléphone : 514 370-8303 Télécopieur : 450 681-7070	**Commande : (1261150)** 2017-03-28 14 h 11 **Transmission :** 2017-03-28 14 h 11	2740522 - 209205_Addenda 1 2017-04-10 17 h 39 - Courriel 2740523 - 209205_Aménagement paysager 2017-04-10 17 h 40 - Courriel 2740525 - Volume 5 - Éclairage et signalisation lumineuse (Avril 2008) 2017-04-10 21 h 15 - Messagerie 2740532 - 209205_Formulaire de soumission (devis) 2017-04-10 17 h 47 - Courriel 2740533 - 209205_Formulaire de soumission (bordereau) 2017-04-10 17 h 47 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Construction NRC Inc. 160 rue Deslauriers	Madame Nathalie Côté	**Commande : (1261781)** 2017-03-29 11 h 02	2740522 - 209205_Addenda 1 2017-04-10 17 h 39 - Courriel

Arr. St-Laurent Montréal, QC, H4N 1V8	Téléphone : 514 331-7944 Télécopieur : 514 331-2295	**Transmission :** 2017-03-29 16 h 18	2740523 - 209205_Aménagement paysager 2017-04-10 17 h 40 - Courriel 2740525 - Volume 5 - Éclairage et signalisation lumineuse (Avril 2008) 2017-04-10 21 h 15 - Messagerie 2740532 - 209205_Formulaire de soumission (devis) 2017-04-10 17 h 47 - Courriel 2740533 - 209205_Formulaire de soumission (bordereau) 2017-04-10 17 h 47 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
DUROKING Construction / 9200 2088 Québec Inc. 370, rue Larry-Ball Saint-Jérôme, QC, J5L 2P6 http://www.duroking.com	Monsieur Mathieu Kingsbury Téléphone : 450 436-3474 Télécopieur : 450 436-2273	**Commande : (1266030)** 2017-04-05 8 h 16 **Transmission :** 2017-04-05 11 h 07	2740522 - 209205_Addenda 1 2017-04-10 17 h 39 - Courriel 2740523 - 209205_Aménagement paysager 2017-04-10 17 h 40 - Courriel 2740525 - Volume 5 - Éclairage et signalisation lumineuse (Avril 2008) 2017-04-10 21 h 16 - Messagerie 2740532 - 209205_Formulaire de soumission (devis) 2017-04-10 17 h 47 - Courriel 2740533 - 209205_Formulaire de soumission (bordereau) 2017-04-10 17 h 47 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Environnement Routier NRJ Inc . 23 av Milton Lachine Montréal, QC, H8R 1K6 http://www.nrj.ca	Madame Mélanie Lapierre Téléphone : 514 481-0451 Télécopieur : 514 481-2899	**Commande : (1261136)** 2017-03-28 14 h 02 **Transmission :** 2017-03-28 14 h 02	2740522 - 209205_Addenda 1 2017-04-10 17 h 39 - Courriel 2740523 - 209205_Aménagement paysager 2017-04-10 17 h 40 - Courriel 2740525 - Volume 5 - Éclairage et signalisation lumineuse (Avril 2008) 2017-04-10 21 h 17 - Messagerie 2740532 - 209205_Formulaire de soumission (devis) 2017-04-10 17 h 47 - Courriel 2740533 - 209205_Formulaire de soumission (bordereau) 2017-04-10 17 h 47 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LE GROUPE LÉCUYER LTÉE. 17 Du Moulin Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 http://www.lecuyerbeton.com	Monsieur David Guay Téléphone : 450 454-3928	**Commande : (1261256)** 2017-03-28 15 h 07 **Transmission :** 2017-03-28 15 h 07	2740522 - 209205_Addenda 1 2017-04-10 17 h 39 - Courriel 2740523 - 209205_Aménagement paysager 2017-04-10 17 h 40 - Courriel

	Télécopieur : 450 454-7254		2740525 - Volume 5 - Éclairage et signalisation lumineuse (Avril 2008) 2017-04-10 21 h 15 - Messagerie 2740532 - 209205_Formulaire de soumission (devis) 2017-04-10 17 h 47 - Courriel 2740533 - 209205_Formulaire de soumission (bordereau) 2017-04-10 17 h 47 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Entreprises Michaudville Inc. 270 rue Brunet Mont-Saint-Hilaire, QC, J3G 4S6 http://www.michaudville.com	Monsieur Sylvain Phaneuf Téléphone : 450 446-9933 Télécopieur : 450 446-1933	**Commande : (1260848)** 2017-03-28 10 h 37 **Transmission :** 2017-03-28 10 h 37	2740522 - 209205_Addenda 1 2017-04-10 17 h 39 - Courriel 2740523 - 209205_Aménagement paysager 2017-04-10 17 h 40 - Courriel 2740525 - Volume 5 - Éclairage et signalisation lumineuse (Avril 2008) 2017-04-10 21 h 16 - Messagerie 2740532 - 209205_Formulaire de soumission (devis) 2017-04-10 17 h 47 - Courriel 2740533 - 209205_Formulaire de soumission (bordereau) 2017-04-10 17 h 47 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Excavations Gilbert Théorêt Inc. 124 rue Huot Notre-Dame-de-l'Ile-Perrot, QC, J7V 7Z8	Monsieur David Hodgson Téléphone : 514 425-2600 Télécopieur : 514 425-4784	**Commande : (1260980)** 2017-03-28 11 h 50 **Transmission :** 2017-03-28 13 h 40	2740522 - 209205_Addenda 1 2017-04-10 17 h 40 - Télécopie 2740523 - 209205_Aménagement paysager 2017-04-10 18 h 15 - Télécopie 2740525 - Volume 5 - Éclairage et signalisation lumineuse (Avril 2008) 2017-04-10 21 h 18 - Messagerie 2740532 - 209205_Formulaire de soumission (devis) 2017-04-10 19 h 26 - Télécopie 2740533 - 209205_Formulaire de soumission (bordereau) 2017-04-10 17 h 47 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Macogep inc 1255, University, bureau 700 Montréal, QC, H3B 3w1	Monsieur Gunther Conard Téléphone : 514 223-9001 Télécopieur : 514 670-2814	**Commande : (1261269)** 2017-03-28 15 h 17 **Transmission :** 2017-03-28 15 h 17	2740522 - 209205_Addenda 1 2017-04-10 17 h 39 - Courriel 2740523 - 209205_Aménagement paysager 2017-04-10 17 h 40 - Courriel 2740525 - Volume 5 - Éclairage et signalisation lumineuse (Avril 2008) 2017-04-10 21 h 17 - Messagerie

			2740532 - 209205_Formulaire de soumission (devis) 2017-04-10 17 h 47 - Courriel 2740533 - 209205_Formulaire de soumission (bordereau) 2017-04-10 17 h 47 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Neolect Inc. 104 boul Montcalm Nord Candiac, QC, J5R 3L8	Madame Marjolaine Émond Téléphone : 450 659-5457 Télécopieur : 450 659-9265	**Commande : (1260373)** 2017-03-27 15 h 49 **Transmission :** 2017-03-27 20 h 18	2740522 - 209205_Addenda 1 2017-04-10 17 h 39 - Courriel 2740523 - 209205_Aménagement paysager 2017-04-10 17 h 40 - Courriel 2740525 - Volume 5 - Éclairage et signalisation lumineuse (Avril 2008) 2017-04-10 21 h 14 - Messagerie 2740532 - 209205_Formulaire de soumission (devis) 2017-04-10 17 h 47 - Courriel 2740533 - 209205_Formulaire de soumission (bordereau) 2017-04-10 17 h 47 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Super Excavation Inc. 5900 Saint-Jacques Ouest Montréal, QC, H4A 2E9	Monsieur Natalino Cappello Téléphone : 514 488-6883 Télécopieur : 514 488-1791	**Commande : (1269986)** 2017-04-11 12 h 28 **Transmission :** 2017-04-12 6 h 56	2740522 - 209205_Addenda 1 2017-04-11 12 h 28 - Messagerie 2740523 - 209205_Aménagement paysager 2017-04-11 12 h 28 - Messagerie 2740525 - Volume 5 - Éclairage et signalisation lumineuse (Avril 2008) 2017-04-11 12 h 28 - Messagerie 2740532 - 209205_Formulaire de soumission (devis) 2017-04-11 12 h 28 - Messagerie 2740533 - 209205_Formulaire de soumission (bordereau) 2017-04-11 12 h 28 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

© 2003-2017 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1177231039

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à 9200 2088 Québec inc. (Duroking Construction), pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue de la Savane, entre la rue Jean-Talon et le boulevard Décarie, dans l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce. Dépense totale de 14 419 107,19 $ (contrat: 13 540 442,07 $ et incidences: 1 315 500,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 209205 - 3 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

SIVT- 1177231039.xlsSMVT - 1177231039.xlsDGSRE - 1177231039.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Danièle HANDFIELD
Préposé au budget
Tél : 514 872-9547

Co-auteur
Jean-François Rondou
Agent comptable analyste - Conseil et soutien financier - PS Développement
(514) 868-3837

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-11

Stéphanie MORAN
Conseillère budgétaire
Tél : (514) 872-2813

Division :
Div. Conseil et Soutien Financier - Point Service Développement

Système de gestion des décisions des instances
MANDAT

Dossier # : 1177231039

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à 9200 2088 Québec inc. (Duroking Construction), pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue de la Savane, entre la rue Jean-Talon et le boulevard Décarie, dans l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce. Dépense totale de 14 419 107,19 $ (contrat: 13 540 442,07 $ et incidences: 1 315 500,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 209205 - 3 soumissionnaires

Numéro du mandat
SMCE177231039

Date du mandat
2017-05-24

Objet du mandat

Mandat à la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats

Type de mandat

Commission sur l'examen des contrats

VU le Règlement sur la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008);

VU la résolution CG11 0082 qui détermine les critères de sélection des contrats qui doivent être soumis à la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats;

VU que le contrat est d'une valeur de plus de 10 M$;

Le comité exécutif, après avoir pris connaissance du dossier décisionnel 1177231039 mandate la Commission sur l'examen des contrats afin d'étudier ce dossier.

Signé le : 2017-05-31

Jean-François MILOT

Chef de division soutien aux instances

Dossier # :1177231039

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La commission :

Présidente

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Vice-présidentes

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Membres

Mme Dida Berku
Ville de Côte-Saint-Luc

M. Richard Celzi
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Mme Marie Cinq-Mars
Arrondissement d'Outremont

M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle

M. Marc-André Gadoury
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun

M. Manuel Guedes
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 15 juin 2017

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE177231039

Accorder un contrat à 9200 2088 Québec inc. (Duroking Construction), pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue de la Savane, entre la rue Jean-Talon et le boulevard Décarie, dans l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce. Dépense totale de 14 419 107,19 $ (contrat: 13 540 442,07 $ et incidences: 1 315 500,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 209205 - 3 soumissionnaires.

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier
Présidente

(ORIGINAL SIGNÉ)

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE177231039

Accorder un contrat à 9200 2088 Québec inc. (Duroking Construction), pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue de la Savane, entre la rue Jean-Talon et le boulevard Décarie, dans l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce. Dépense totale de 14 419 107,19 $ (contrat: 13 540 442,07 $ et incidences: 1 315 500,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 209205 - 3 soumissionnaires.

À sa séance du 24 mai 2017, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de plus de 10 M$.*

Le 31 mai 2017, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Un représentant du Service des infrastructures, de la voirie et des transports a répondu aux questions des membres de la commission.

Les membres ont soulevé diverses questions sur ce dossier et ont obtenu des réponses satisfaisantes à leurs questions, notamment en ce qui a trait aux écarts entre les prix soumis et l'estimation réalisée à l'externe.

Ils ont bien compris que plusieurs entrepreneurs qui auraient pu déposer une soumission pour ce contrat avaient déjà un carnet de commandes bien rempli, ce qui explique la présence de seulement trois soumissionnaires.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie le représentant du Service des infrastructures, de la voirie et des transports pour ses interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de plus de 10 M$.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE177231039 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.42

2017/06/15
17:00

(2)

Dossier # : 1171009008

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 4
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Voie de circulation artérielle - autoroute Bonaventure, phase 1
Projet :	Autoroute Bonaventure
Objet :	Accorder un contrat à Électricité Grimard inc.(Licence RBQ # 1163-8350-95), pour l'implantation de la deuxième et dernière phase du système de transport intelligent dans le cadre du projet Bonaventure – Dépense totale de 4 147 295,85 $, taxes incluses (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :
1. d'autoriser, dans le cadre du projet Bonaventure, une dépense maximale de 4 147 295,85 $, taxes incluses, pour l'implantation de la deuxième et dernière phase du système de transport intelligent, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2. d'accorder, au seul soumissionnaire, Électricité Grimard inc. (Licence RBQ # 1163-8350 -95), ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 758 680,35 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro 214722;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera assumée à 89,4 % % par l'agglomération et 10,6 % par la ville centre.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-05-15 09:00

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1171009008**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 4
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Voie de circulation artérielle - autoroute Bonaventure, phase 1
Projet :	Autoroute Bonaventure
Objet :	Accorder un contrat à Électricité Grimard inc.(Licence RBQ # 1163-8350-95), pour l'implantation de la deuxième et dernière phase du système de transport intelligent dans le cadre du projet Bonaventure – Dépense totale de 4 147 295,85 $, taxes incluses (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Nature du projet
Le tronçon de l'autoroute Bonaventure situé entre le milieu du canal de Lachine et la rue Notre-Dame, où les voies rapides prenaient fin appartenait à la Ville de Montréal jusqu'a sa démolition en 2016. En effet, plutôt que d'investir pour prolonger la vie utile de cette structure sur pilotis construite en 1966, la Ville a choisi de la remplacer par un boulevard urbain au niveau du sol. Cette opération d'envergure, qui constitue le cœur du Projet Bonaventure, permettra d'ici la fin de l'été 2017 de renouveler une entrée majeure du centre-ville et de retisser les liens entre les secteurs lui étant adjacents.

Historique et état d'avancement du projet - Développement du concept d'aménagement

Au printemps 2009, un avant-projet détaillé a été rendu public pour le Projet Bonaventure. La même année, l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) a été mandaté afin de mener une consultation sur cet avant-projet. À la lumière des recommandations de l'OCPM, trois séries d'ajustements au Projet Bonaventure ont été approuvées par la Ville respectivement en août 2010 (CE10 1239), en décembre 2012 (CE12 1994) et en décembre 2014 (CE14 1963).

Historique et état d'avancement du projet - Réalisation des travaux

Les principaux travaux relatifs à la mise en œuvre du Projet Bonaventure ont débuté à l'automne 2011. De façon générale, le chantier peut être divisé en trois grandes étapes portant respectivement sur :

1. le remplacement de la majorité des infrastructures souterraines du secteur de même que l'ajout d'un égout sanitaire dans certains tronçons de rues;

2. la réalisation des travaux associés à la construction du nouveau boulevard urbain et à la destruction conséquente de l'autoroute sur pilotis;

3. le réaménagement des rues est-ouest du secteur d'intervention de même que l'aménagement en lieux publics des îlots dégagés par la démolition de l'autoroute.

La **première étape** des travaux a été complétée en décembre 2014.

Les travaux de la **seconde étape** qui consiste au parachèvement des rampes de début et de fin d'autoroute ont été finalisés en décembre 2016.

Finalement, la **troisième étape**, prévue pour l'année 2017, regroupe des travaux qui se subdivisent essentiellement en quatre contrats distincts:

- Les travaux de réhabilitation des sols, lesquels sont en lien avec le dossier 1161009014 (décision CG16 0610);

- Les travaux de réaménagement des rues est-ouest du secteur d'intervention de même que ceux de l'aménagement des lieux publics des îlots dégagés par la démolition de l'autoroute, en lien avec le dossier 1161009013 (décision CG17 0018);

- Les travaux d'aménagement de surface de la rue Duke, entre les rues Wellington et Brennan ainsi que des abords de l'aire d'exercice canin. Ces travaux font l'objet du dossier 1161009016 (décision CG16 0708).

- Les travaux d'implantation d'un système de transport intelligent et des feux de circulation permanents pour l'ensemble du projet en lien avec le présent dossier (1171009008).

Il est important de mentionner que la Ville de Montréal assure la maîtrise d'oeuvre des chantiers prévus pour 2017.

Historique et état d'avancement du projet - STI

L'implantation d'un système de transport intelligent dans le cadre du projet Bonaventure permettra d'accommoder l'ensemble des usagers de façon sécuritaire et conviviale à la suite de la démolition des voies rapides. Il permettra entre autres :

· d'enregistrer les débits véhiculaires;
· d'implanter les outils nécessaires à la gestion dynamique des feux de circulation dans l'axe du nouveau boulevard selon les débits en temps réel;
· d'effectuer une surveillance vidéo aux carrefours;
· d'éviter la propagation d'une file d'attente dans le tunnel Ville-Marie;
· d'optimiser les interventions en cas d'urgence;
· de favoriser le partage rapide d'information entre les différents partenaires.

Précisons aussi que la réalisation des travaux liés au présent dossier s'inscrit dans le cadre d'une entente intervenue entre la Ville de Montréal et le Ministère des transports, de la mobilité durable et de l'électrification des transports (MTMDET). (décision CG15 0484)

Ainsi, la première phase d'implantation du STI, complétée au printemps 2017, a notamment permis de procéder, en janvier 2017, à la réouverture de la bretelle reliant l'autoroute Ville-Marie en direction ouest à la rue de Nazareth tout en veillant au respect des critères de sécurité établis au protocole d'entente mentionné plus haut.

L'implantation de la deuxième phase du système de transport intelligent (STI) consiste

notamment à l'implantation de détecteurs véhiculaires et l'implantation du système visant la gestion dynamique des feux de circulation dans l'axe du nouveau boulevard afin d'assurer la mobilité et la sécurité de tous les usagers du secteur. Il est important de mentionner que le système sera relié au centre de gestion de la mobilité urbaine de la Ville de Montréal (CGMU) qui pourra intervenir en temps réel afin de permettre la mobilité des citoyens.

Afin d'en faciliter la gestion et la réalisation, les travaux compris dans le Projet Bonaventure ont été divisés en lots. Les lots liés au présent dossier sont décrits dans le tableau ci-dessous.

	Montant prévu au dossier décisionnel	**Date de début**	**Date de fin**
Lot 31 – parachèvement de l'implantation des équipements et configuration du STI et implantation du système de feux de circulation permanents. Lot 34A – implantation et configuration du STI dans le tunnel Ville-Marie conformément au protocole d'entente intervenu entre la Ville et le MTMDET.	4 147 295,85 $, taxes incluses	juin 2017	août 2017

Afin d'alléger le sommaire, la liste des travaux complétés et subséquents est présentée en pièce jointe.

La Division de la gestion de projets et économie de la construction du SIVT a procédé à l'appel d'offres pour les travaux mentionnés à l'objet du dossier.

La Division des grands projets (portefeuille 4) du SIVT assume pour sa part la responsabilité de procéder à l'octroi de contrat.

L'appel d'offres (qui porte le numéro 214722) s'est déroulé du 10 avril 2017 au 3 mai 2017.

L'appel d'offres a été publié dans le journal *Le Devoir* et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. Mentionnons que la durée de publication, initialement prévue de 17 jours, a été prolongée de 7 jours à la suite de l'émission d'un addenda.

Ainsi, la durée de publication a été de 24 jours, ce qui excède le délai minimal requis par la Loi sur les cités et villes.

Précisons aussi que les soumissions reçues demeurent valides pendant les cent vingt (120) jours qui suivent la date d'ouverture, soit jusqu'au 31 août 2017.

Deux (2) addenda ont été émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges des modifications faites aux documents d'appel d'offres :

NUMÉRO ADDENDA	**DATE DE PUBLICATION**	**CONTENU**
1	13 avril 2017	Clarification au devis de feux de circulation quant à la fourniture d'équipements. Prolongement de la date d'ouverture des soumissions de 7 jours.

2	1 mai 2017	Clarification quant à un item au devis de système de transport intelligent.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0018 – 26 janvier 2017 - Accorder un contrat à Excavation Loiselle Inc. pour la réalisation, dans le cadre du projet Bonaventure, de travaux d'aménagement de surface et d'infrastructures souterraines, entre les rues Duke et de Nazareth, de la rue Saint-Jacques à la rue Brennan et de réaménagement des rues Ottawa, William, Notre-Dame et Wellington, entre les rues Duke et de Nazareth. Dépense totale maximale de 15 078 846,35 $, taxes incluses.
CG16 0610 – 24 novembre 2016 - Accorder un contrat à Excavations Loiselle inc. pour la réalisation, dans le cadre du projet Bonaventure, de travaux de réhabilitation des sols des îlots centraux, entre les rues Duke et de Nazareth, de la rue Saint-Jacques à la rue Brennan et le raccordement d'un égout sanitaire à l'ancienne chute à neige Wellington. Dépense totale de 6 674 854,41$, taxes incluses.

CE16 1743 - 9 novembre 2016 - Accorder à Excavation Loiselle inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 6 104 240,61 $, taxes incluses.

CE16 0526 – 29 septembre 2016 - Accorder un contrat à Électricité Grimard inc., pour l'implantation de la première phase du système de transport intelligent dans le cadre du projet Bonaventure – Dépense totale de 1 818 634,09$, taxes incluses.

CG15 0465 - 20 août 2015 - Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la construction de la chute à neige Riverside, l'enlèvement du cintrage existant dans l'intercepteur sud et le réaménagement de surface afférent - Projet Bonaventure - Dépense totale de 2 273 000,00 $, taxes incluses.

CG15 0458 - 20 août 2015 - Accorder à Lumca inc. plus bas soumissionnaire conforme, un contrat d'une durée de 36 mois pour la fourniture des lampadaires requis pour assurer l'éclairage des rues et des trottoirs des rues Duke, de Nazareth et des rues transversales - Projet Bonaventure - Dépense totale de 916 324,84 $, taxes incluses.

CG15 0413 - 18 juin 2015 - Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc. pour le réaménagement définitif de la rue Duke, entre les rues Wellington et Saint-Jacques, de la rue Notre-Dame, entre les rues de Nazareth et Duke ainsi que de l'entrée et de la sortie de l'autoroute Ville-Marie - Projet Bonaventure - Lots 5A-5C-5D-5E-5H-5J-22-24-25-30C-34A - Dépense totale de 19 114 603,56 $, taxes incluses.

CG15 0395 - 18 juin 2015 - Autoriser une dépense additionnelle de 875 841,75 $, taxes incluses, pour la prolongation d'une année du contrat intervenu avec Les Consultants S.M. inc. (CG14 0088) pour la réalisation d'activités liées principalement à l'élaboration des plans et devis d'ingénierie et à l'assistance technique relatives aux travaux prévus de 2015 à 2017, dans le cadre du Projet Bonaventure, majorant ainsi le montant total du contrat de 3 569 259,54 $ à 4 445 101,29 $, taxes incluses.

CG15 0267 - 30 avril 2015 - Accorder un contrat à Béton Bolduc inc. pour la fourniture des pavés et dalles de bétons requis pour la réalisation des travaux de trottoirs des rues Duke, de Nazareth et des rues transversales - Projet Bonaventure - Dépense totale de 1 012 646,34 $, taxes incluses.

CG15 0090 - 26 février 2015 - Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc. pour la construction des futures rampes du boulevard urbain, la démolition de la structure actuelle et la réalisation des travaux connexes dans les rues Duke et de Nazareth, entre les rues de

la Commune et William - Projet Bonaventure - Lots 8, 8A, 26A, 27 et 29 - Dépense totale de 24 218 587,47 $, taxes incluses.

CG15 0023 - 29 janvier 2015 - Accorder un contrat à Groupe TNT inc. pour la reconstruction d'infrastructures souterraines et réaménagement géométrique incluant des travaux de reconstruction de trottoirs, de structures et pour les travaux d'éclairage et de feux de signalisation dans les rues de Nazareth et Notre-Dame - Lots 6A, 6D, 6E, 6F, 6G, 20D, 23 et 30A - Projet Bonaventure, dans les arrondissements de Ville-Marie et du Sud-Ouest - Dépense totale de 10 443 514,69 $, taxes incluses.

CE14 1963 - 17 décembre 2014 - Confirmer, dans le cadre du Projet Bonaventure, l'aménagement de nouveaux lieux publics permanents dans le quadrilatère formé des rues Wellington, de Nazareth, Saint-Paul et Duke / Prendre connaissance du concept d'aménagement élaboré pour l'ensemble des lieux publics prévus dans le cadre du projet.

CE14 1900 – 10 décembre 2014 - Autoriser le lancement d'appels d'offres publics visant l'acquisition des différents éléments de mobilier urbain requis dans le cadre de la réalisation du Projet Bonaventure.

CE14 1538 - 15 octobre 2014 - Autoriser le lancement d'appels d'offres publics pour la réalisation des travaux qui débuteront en 2015 dans le cadre du Projet Bonaventure.

CE14 1537 - 15 octobre 2014 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour des services professionnels visant la surveillance et l'assistance technique en ingénierie requises pour les travaux qui débuteront en 2015, dans le cadre du Projet Bonaventure.

CE14 1318 - 27 août 2014 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public visant à permettre l'acquisition des équipements d'éclairage de rue requis dans le cadre de la réalisation du Projet Bonaventure.

CE14 1032 - 25 juin 2014 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public de services professionnels pour la réalisation d'interventions archéologiques requises en 2014 dans le secteur délimité par les rues Brennan, de la Commune et de Nazareth - Projet Bonaventure - Arrondissements de Ville-Marie et du Sud-Ouest / Approuver les critères de sélection et leur pondération qui seront utilisés lors de l'évaluation des soumissions.

CG14 0205 - 1er mai 2014 - Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville Inc., pour la reconstruction de conduites d'égout unitaire (combiné) et de conduites d'eau secondaires, pour la construction de conduites d'égout sanitaires, pour le réaménagement géométrique incluant des travaux de reconstruction de trottoirs, de fourniture et de pose de bordures et de pavés et pour des travaux d'éclairage et de feux de signalisation, dans les rues Ottawa, de Nazareth et Wellington - Lots 1B, 6D, 15, 19 et 21 - Projet Bonaventure. Arrondissements : Ville-Marie et Le Sud-Ouest. Dépense totale de 14 457 641,57 $, taxes incluses (contrat : 12 960 000,00 $ + incidences : 1 497 641,57 $).

CE13 1382 - 11 septembre 2013 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour des services professionnels visant la livraison des plans et devis d'ingénierie requis relatifs aux travaux prévus en 2014 et 2015 dans le cadre du Projet Bonaventure.

CE12 1994 - 5 décembre 2012 - Approuver diverses modifications au scénario de référence du Projet Bonaventure, notamment quant aux trajets des autobus métropolitains. Mandater le Bureau de projet mixte Bonaventure (BPMB) et la Direction des transports afin de poursuivre, sur la base de ce scénario de référence révisé, le travail relatif au volet « gestion des déplacements » du Projet Bonaventure.

CG11 0320 - 28 septembre 2011 - Accorder un contrat à Les Constructions et Pavage

Jeskar inc. pour des travaux d'élargissement des rues Duke et de Nazareth, de la rue Wellington à la rue Saint-Paul. Dépense totale de 2 686 783,92 $, taxes incluses.

CE11 0893 - 15 juin 2011 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la réalisation de trois lots de travaux relatifs à l'aménagement de voies temporaires dans une partie des rues Dalhousie, de Nazareth et Duke, et ce, dans le cadre du Projet Bonaventure.

DESCRIPTION

Les travaux liés au présent dossier (voir croquis ci-joint) sont décrits au tableau « Principaux travaux faisant l'objet du présent dossier » de la section « Contexte ». Ils correspondent au:

· Lot 31 – parachèvement de l'implantation des équipements et configuration du STI et implantation du système de feux de circulation permanent;

· Lot 34A – implantation et configuration du STI dans le tunnel Ville-Marie conformément au protocole d'entente intervenu entre la Ville et le MTMDET.

Le présent dossier constitue la deuxième et dernière phase d'implantation du STI. Cette phase finale est nécessaire notamment afin de compléter la reconfiguration du lien entre l'autoroute Ville-Marie et la rue de Nazareth de façon optimale et sécuritaire.

Ainsi l'ensemble des équipements permettant une gestion optimale du réseau seront implantés. L'ensemble des équipements seront pour le bénéfice et sous la responsabilité de la Ville dans le respect du protocole d'entente entre la Ville et le MTMDET.

Contingences et incidences

Le pourcentage de contingences inscrit au bordereau de soumission est de 15 % vu la nature innovatrice des travaux.
Des dépenses incidentes sont également prévues. Celles-ci comprennent des dépenses relatives aux réseaux techniques urbains (RTU), à la communication et à la gestion des impacts sur la circulation, au marquage et à la signalisation ainsi que les frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols contaminés. Le détail de l'enveloppe des incidences applicables au présent projet apparaît au document « Ventilation financière » en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Justification des travaux prévus
Le cœur du Projet Bonaventure réside dans le remplacement de l'actuelle autoroute Bonaventure par un boulevard urbain au niveau du sol entre les rues Wellington et Notre-Dame. Pour assurer la mobilité adéquate et répondre au protocole d'entente liant la Ville de Montréal et le MTMDET, la Ville doit réaliser les travaux liés au présent dossier et présentés dans la rubrique « Description ». Ces travaux permettront également d'assurer la sécurité optimale des piétons, des usagers du transport collectif et actif ainsi que des automobilistes.

Analyse des soumissions

Sur 8 preneurs du cahier des charges, 1 firme a déposé une soumission et 7 n'en ont pas déposé.

Le tableau de la liste des preneurs du cahier des charges apparaît en pièce jointe.

Le tableau suivant résume les résultats de soumission :

Firmes soumissionnaires conformes	Prix	Contingences	Total
1. Électricité Grimard inc. (Licence RBQ # 1163-8350-95)	3 268 417,69 $	490 262,65 $	3 758 680,35 $
Estimation de soumission préparée par les professionnels externes	2 724 411,10 $	408 661,62 $	3 133 072,43 $
Coût moyen des soumissions conformes reçues ($) (total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)			n.a.
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100			n.a.
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation de soumission ($) (la plus basse conforme - estimation)			625 607,92 $
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation de soumission (%) ((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100			19,97 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse - la plus basse)			n.a.
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100			n.a.

Soulignons qu'une négociation du coût total des travaux a été menée puisqu'une seule firme a déposé une soumission.

Le prix initialement soumis lors de l'ouverture des soumissions était de 4 570 851,62 $

La révision du prix des matériaux surévalués comparativement aux prix du marché et certaines clarifications quant à divers éléments techniques du devis a permis de réduire de 812 171,27 $ le prix initialement déposé.

Les montants inscrits au tableau ci-dessus sont ceux de la soumission révisée

L'ensemble des travaux d'implantation des feux de circulation et du système STI seront complétés avant la fin du mois d'août 2017, tel que spécifié au devis. Il est donc de la responsabilité de la firme de prévoir les méthodes de travail adéquates, l'agencement requis et les effectifs nécessaires afin de respecter le délai prescrit. Une pénalité de 1 000,00 $ par jours de retard pourra être appliquée selon les modalités impliquées aux documents contractuels.

Par ailleurs, l'écart de 19,96 % entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation externe est lié à la nature des travaux à réaliser. Il s'agit d'un domaine technologique spécialisé et les données de références sont rares. L'exactitude de l'estimation a donc été influencée par la complexité du projet.

Il est aussi important de souligner que l'estimation externe provient du concepteur responsable de l'élaboration des plans et devis puisqu'aucune firme spécialisée en estimation, mandatée par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction, ne pouvait effectuer le travail de façon assez précise vu la nature hautement

spécialisée du mandat.

Le présent dossier respecte la directive sur la confidentialité des estimations de contrats.

Ce dossier est assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics. Électricité Grimard inc. a obtenu son attestation de l'Autorité des marchés financiers le 21 février 2014 et a obtenu le renouvellement de son attestation le 5 avril 2017.

Le présent dossier devra être soumis à la Commission d'examen des contrats puisqu'il n'y a qu'un seul soumissionnaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 4 147 295,85 $, taxes incluses, incluant un montant de 3 268 417,69 $ pour les travaux, un montant de 490 262,65 $ pour les contingences et un montant de 388 615,50 $ en incidences.
La répartition des coûts est présentée en pièce jointe au dossier.

Dépenses assumées par le Service des infrastructures, de la voirie et des transports - Grands Projets

Un montant de 3 707 707,57 $ (toutes taxes incluses) sera financé par le règlement d'emprunt d'agglomération RCG 11-018 - Règlement autorisant un emprunt de 70 996 000 $ afin de financer la réalisation d'une nouvelle tranche du projet Bonaventure (phase 1).

Dépenses assumées par le Service des infrastructures, de la voirie et des transports - Division de l'exploitation du réseau artériel (DERA)

L'ensemble des équipements liés à l'implantation du STI relèveront de la responsabilité de la DERA une fois le projet Bonaventure complété. Ainsi, un montant de 439 588,29 $ (toutes taxes incluses) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 16-018 - Règlement autorisant un emprunt de 7 600 000 $ afin de financer l'acquisition et l'installation d'équipements en lien avec l'implantation du système de transport intelligent.

Cette dépense sera assumée à 89,4 % par l'agglomération et 10,6 % par la ville centre.

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans le but de répondre à l'orientation et aux objectifs du plan de développement durable de la Ville de Montréal, l'ensemble des lots de travaux liés au présent dossier en particulier et au Projet Bonaventure en général contribuera entre autres à :

· l'amélioration de la fiabilité des temps de parcours et de la ponctualité des autobus locaux et métropolitains;
· l'amélioration de l'accès des autobus métropolitains au terminus centre-ville;
· favoriser la mobilité urbaine durable au centre-ville, pour l'ensemble des usagers.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Précisons que tout retard dans l'octroi du contrat faisant l'objet du présent dossier pourrait avoir un impact significatif sur le calendrier de réalisation et l'échéance du Projet Bonaventure.

Afin de respecter le calendrier et l'échéance de réalisation du Projet Bonaventure, il est nécessaire que l'essentiel des travaux liés au présent dossier soient complétés d'ici le mois d'août 2017. Pour ce faire, le contrat doit être octroyé afin de ne pas engendrer de retards.

Afin de s'assurer que les mesures adéquates d'atténuation des impacts seront mises en œuvre, des plans de maintien de la circulation ont été développés de concert avec les arrondissements concernés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication particulière pour ce dossier en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dates visées

· Octroi du contrat par le conseil d'agglomération : juin 2017

· Début des travaux : juin 2017

· Fin des travaux : août 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Son Thu LÊ, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2017-05-11
Jérémie CARRIÈRE	Pierre SAINTE-MARIE

conseiller en aménagement

Tél : 514 872-2630
Télécop. :

Chef de division

Tél : 514 872-4781
Télécop. : 872-0049

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2017-05-11



LÉGENDE

- Lot 31 - Implantation du STI et du système de feux de circulation permanent
- Lot 34A - Implantation du STI dans le tunnel Ville-Marie

Description	Coût	Date de début	Date de fin
Travaux complétés ou en cours			
Lot 1 - Rues Ottawa (entre les rues Dalhousie et Duke) et Dalhousie (entre les rues Ottawa et William) : remplacement des infrastructures souterraines et construction d'un égout sanitaire. (CG12 0010) *Note : le tronçon « Dalhousie - de Nazareth » a été retiré du contrat en raison d'imprévus survenus lors du chantier. Ces interventions ont été intégrées dans le contrat approuvé en vertu de la résolution CG14 0152.*	3 395 297,69 $, taxes incluses	février 2012	septembre 2012
Lot 1B - Rue Ottawa (entre les rues Dalhousie et de Nazareth) : construction d'un égout sanitaire. Lot 6D - Rue de Nazareth (entre les rues Wellington et Ottawa) : construction d'un égout sanitaire, remplacement des infrastructures souterraines, remplacement des trottoirs ouest et de la bordure des trottoirs est de même que réalisation de travaux de chaussée. Lot 15 - Rue de Nazareth (entre les rues Brennan et Wellington) : remplacement des infrastructures souterraines, construction d'un égout sanitaire et réalisation de travaux de chaussée. Lot 19 - Rue Wellington (entre les rues Ann et Prince) : remplacement des infrastructures souterraines de même que réalisation de travaux de chaussée. Lot 21 - Dessous de l'autoroute Bonaventure (entre les rues Brennan et Wellington) : prolongement de l'égout sanitaire jusqu'à la chute à neige « Wellington ». (CG14 0152) *Note : pour des raisons d'ordre administratif, la portion des travaux du lot 6D portant sur les trottoirs a été retirée du contrat et intégrée dans celui approuvé en vertu de la résolution CG15 0023.*	14 457 641,57 $, taxes incluses, pour les lots 1B, 6D, 15, 19 et 21 (un seul contrat)	avril 2014	décembre 2014
Lot 2 - Rue de Nazareth (entre les rues Wellington et Saint-Paul) : ajout d'une voie temporaire de circulation. Lot 3 - Rue Duke (entre les rues Wellington et Saint-Paul) : ajout d'une voie temporaire de circulation. (CG11 0320)	2 686 783,92 $, taxes incluses, pour les lots 2 et 3 (un seul contrat)	octobre 2011	mars 2012
Lot 2A - Rue de Nazareth (entre les rues Wellington et Saint-Paul) : éclairage de la voie temporaire de circulation. Lot 3A - Rue Duke (entre les rues Wellington et Saint-Paul) : éclairage de la voie temporaire de circulation. (CE11 1882)	195 632,01 $, taxes incluses, pour les lots 2A et 3A (un seul contrat)	février 2012	août 2012
Lot 5A - Rue Duke (entre les rues Ottawa et William) : remplacement des utilités publiques (Bell). Lot 5C - Rue Duke (entre les rues Ottawa et William) : remplacement des infrastructures souterraines. Lot 6C - Rue de Nazareth (entre les rues Ottawa et Notre-Dame) : construction d'un égout sanitaire, élargissement de la chaussée et remplacement des infrastructures souterraines. (CG12 0359) *Note : les lots 5A et 5C ont été en grande partie retirés du contrat en raison d'imprévus survenus lors du chantier. Ces lots sont intégrés dans le contrat faisant l'objet du présent dossier.*	3 119 819,81 $, taxes incluses, pour les lots 5A, 5C et 6C (un seul contrat)	décembre 2012	juillet 2013
Lot 6A - Rue de Nazareth (entre les rues William et Saint-Jacques) : remplacement d'infrastructures liées au réseau technique de Bell. Lot 6D - Rue de Nazareth (entre les rues Wellington et Ottawa) : remplacement des trottoirs ouest et de la bordure des trottoirs	10 443 514,69 $, taxes incluses, pour les lots 6A, 6D, 6E, 6F, 6G, 20D, 23 et 30A (un seul contrat)	février 2015	juillet 2015

est de même que réalisation de travaux de chaussée. Lot 6E - Rue de Nazareth (entre les rues Ottawa et Saint-Jacques) : remplacement des trottoirs ouest et de la bordure des trottoirs est, réalisation de travaux de chaussée et aménagement d'un embarcadère d'autobus. Lot 6F - Rue de Nazareth (entre les rues Notre-Dame et Saint-Jacques) : remplacement d'infrastructures souterraines. Lot 6G - Rues Notre-Dame, Saint-Maurice et Saint-Paul (entre la limite ouest du viaduc ferroviaire du Canadien National et la rue Duke) : construction de nouveaux massifs pour la Commission des services électriques de Montréal (CSEM). Lot 20D - Sortie « Mansfield » de l'autoroute Ville-Marie : aménagement d'une baie de virage à droite additionnelle pour les véhicules voulant accéder à la rue Saint-Jacques à partir de la sortie de l'autoroute. Lot 23 - Sortie « de Nazareth » de l'autoroute Ville-Marie : construction du mur ouest de la nouvelle rampe qui permettra d'accéder à la rue de Nazareth à partir de l'autoroute Ville-Marie. Lot 30A - Rue Notre-Dame (entre les rues de Nazareth et Duke) : reconstruction d'infrastructures souterraines. (CG15 0023)			
Lot 7 - Rue Brennan (entre les rues Ann et Duke) : remplacement des infrastructures souterraines et construction d'un égout sanitaire. (CG12 0273)	3 100 001,23 $, taxes incluses	novembre 2012	juillet 2013
Lot 8 - Autoroute Bonaventure (entre les rues de la Commune et Wellington) : construction des rampes du futur boulevard urbain (portion est). Lot 8A - Autoroute Bonaventure (entre les rues de la Commune et Wellington) : réalisation de travaux de structures préparatoires aux lots 8 et 27. Lot 26A - Secteur délimité par les rues Brennan et Duke de même que par la rampe de sortie de l'autoroute Bonaventure : réalisation de travaux de chaussée (aménagement d'une voie temporaire de circulation). Lot 27 - Autoroute Bonaventure (entre les rues de la Commune et Wellington) : construction des rampes du futur boulevard urbain (portion ouest). Lot 29 - Autoroute Bonaventure (entre les rues Wellington et William) : abattement.	24 218 587,47 $, taxes incluses	mars 2015	automne 2016
Lot 14 - Îlot délimité par les rues de la Commune et de Nazareth de même que par l'autoroute Bonaventure : réaménagement d'une cour de voirie (travaux relevant de la Direction des stratégies et transactions immobilières). (CG13 0230)	1 185 139,26 $, taxes incluses	juillet 2013	novembre 2013
Lot 17 - Rue William (entre les rues Dalhousie et Duke) : remplacement du collecteur d'égout. Lot 18 - Rue William (entre les rues Dalhousie et Duke) : remplacement des infrastructures autres que le collecteur d'égout et réalisation de travaux de chaussée. (CG14 0205)	5 231 100,00 $, taxes incluses, pour les lots 17 et 18 (un seul contrat)	juin 2014	décembre 2014
CSEM (contrat 1241) : déplacement de réseaux dans les rues William (entre les rues de l'Inspecteur et Prince) et Ottawa (entre les rues Ann et de Nazareth).	1 492 896,73 $, taxes incluses	février 2012	novembre 2012
CSEM (contrat 1242) : déplacement de réseaux dans les rues Wellington (entre les rues Ann et Prince) et de Nazareth (entre les rues Wellington et Ottawa).	333 742,68 $, taxes incluses	février 2012	septembre 2012
CSEM (contrat 1261) : déplacement de réseaux dans la rue de Nazareth (entre les rues William et Saint-Jacques).	165 941,73 $, taxes incluses	novembre 2012	mars 2013
Lot 21A - Dessous de l'autoroute Bonaventure (entre les rues Brennan et Wellington) : branchement de l'égout sanitaire à la	6 674 854,41 $, taxes incluses	janvier 2017	mai 2017

chute à neige « Wellington ». Lot 53A - Îlot central (de Notre-Dame à Saint-Jacques) : Décontamination. Lot 53B - Îlot central (de William à Notre-Dame) : Décontamination. Lot 53C - Îlot central (de Ottawa à William) : Décontamination. Lot 53D - Îlot central (de Wellington à Ottawa) : Décontamination. Lot 53E - Îlot central (de Brennan à Wellington) : Décomtamination.			
Lot 26B - Secteur délimité par les rues Brennan et Duke de même que par l'actuelle rampe de sortie de l'autoroute Bonaventure : remplacement des infrastructures souterraines et réaménagement. Lot 35 - Aire d'exercice canin située au coin nord-ouest de l'intersection « Duke-Brennan » : réaménagement. Lot 41B - Rue Brennan (entre les rues de Nazareth « est » et Duke) : remplacement des trottoirs et réalisation de travaux de chaussée. Lot 43B -Bordure « est » (de Brennan à de la Commune) de la rampe de l'autoroute Bonaventure : réaménagement.	2 746 999,38 $, taxes incluses	avril 2017	août 2017
Lot 31T – Réseaux artériel et local (plusieurs tronçons situés principalement dans le quadrilatère « de Nazareth / Saint-Jacques / Duke / Wellington ») et tunnel de l'autoroute Ville-Marie en direction ouest : Implantation de la première phase du système de transport intelligent dans le cadre du projet Bonaventure.	1 818 634,09$, taxes incluses	septembre 2017	mars 2017
Lot 33A – Îlot central (de Notre-Dame à Saint-Jacques) : aménagement de lieux publics et de trottoirs. Lot 33B – Îlot central (de Notre-Dame à Saint-Jacques) : aménagement de lieux publics et de trottoirs. Lot 33C – Îlot central (de Notre-Dame à Saint-Jacques) : aménagement de lieux publics et de trottoirs. Lot 33D – Îlot central (de Notre-Dame à Saint-Jacques) : aménagement de lieux publics et de trottoirs. Lot 33E – Îlot central (de Notre-Dame à Saint-Jacques) : aménagement de lieux publics et de trottoirs.	13 734 000,00 $, taxes incluses	avril 2017	août 2017
Lot 51 – Rues Duke et de Nazareth (de Wellington à Saint-Jacques) : plantation des arbres d'alignement.	82 206,78 $, taxes incluses	mai 2017	juin 2017
Travaux à venir			
Lot 31 – Réseaux artériel et local (plusieurs tronçons situés principalement dans le quadrilatère « de Nazareth / Saint-Jacques / Duke / Wellington ») : réalisation de diverses interventions en matière de circulation afin d'assurer la fonctionnalité et la sécurité des liens entre le futur boulevard urbain et l'autoroute Ville-Marie. Lot 34A – Tunnel de l'autoroute Ville-Marie en direction ouest : implantation de la deuxième phase d'implantation du système de transport intelligent	à venir	juin 2017	août 2017
Lot 32 - Îlot central (entre les rues Brennan et Saint-Jacques) : implantation d'une œuvre d'art.	à venir	2017	2017
Lot 44 – Rues Ann, Prince, William et Ottawa : Implantation d'aménagements cyclables.	à venir	2017	2017

Lot 45 – Rue de Nazareth (de Notre-Dame à Saint-Jacques) : implantation d'une section d'aqueduc « Hyprescon » et travaux de pavage.	à venir	2017	2017
Lot 48 – Cour de voirie de l'arrondissement de Ville-Marie : réalisation de travaux correctifs de drainage.	à venir	2017	2017
Lot 49 – Rampes Duke et de Nazareth (de Wellington à de la Commune) : travaux correctifs de finition des glissières.	à venir	2017	2017
Lot 50 – Mur homologué des rampes Duke et de Nazareth (de Brennan à de la Commune) : travaux correctifs d'implantation de l'alimentation électrique.	à venir	2017	2017

PROJET**BONAVENTURE**

GDD 1171009008	*Soumission 214722*	*Par : M. Lacroix*	*Date : 2017-05-10*

Projet Simon	Catégorie d'actif	Montant	Contingences	Total
168156	Travaux de maintien de la circulation	66 717,92 $	10 007,69 $	76 725,61 $
168156	Travaux de télécommunication et électricité - Réseau MTMDET	428 908,19 $	64 336,23 $	493 244,42 $
168156	Travaux de feux de circulation	284 040,57 $	42 606,09 $	326 646,66 $
168156	Travaux de systèmes de transport intelligents STI - Réseau MTMDET	1 037 794,52 $	155 669,18 $	1 193 463,70 $
168156	Travaux de systèmes de transport intelligents STI - Réseau Municipal	208 993,34 $	31 349,00 $	240 342,34 $
168156	Travaux d'éclairage - Réseau Municipal	238 977,24 $	35 846,59 $	274 823,83 $
168156	Fourniture et achat d'équipements STI - Réseau Municipal - SIVT	244 824,37 $	36 723,66 $	281 548,03 $
168229	Fourniture et achat d'équipements STI - Réseau Municipal - DERA	332 464,17 $	49 869,63 $	382 333,80 $
	Sous-total 1 (avant taxes)	**2 842 720,32 $**	**426 408,05 $**	**3 269 128,38 $**
	Sous-total 1 (avec taxes)	**3 268 417,69 $**	**490 262,65 $**	**3 758 680,35 $**
168157	Incidences services professionnels - Laboratoire et contrôle			50 000,00 $
168157	Incidences services professionnels - Surveillance environnementale			23 000,00 $
168157	Incidences services professionnels - Soutien interne			90 000,00 $
168158	Incidences services techniques - Utilités publiques			50 000,00 $
168158	Incidences services techniques - Marquage et signalisation			50 000,00 $
168158	Incidences services techniques - Communication			25 000,00 $
168158	Incidences services techniques - Gestion des impacts			50 000,00 $
	Sous-total 2 (avant taxes)			**338 000,00 $**
	Sous-total 2 (avec taxes)			**388 615,50 $**
	Total avec taxes			**4 147 295,85 $**

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 5 avril 2017

ÉLECTRICITÉ GRIMARD INC.
A/S MONSIEUR JACQUES GRIMARD
1235, RUE BERSIMIS
CHICOUTIMI (QC) G7K 1A4

N° de décision : 2017-CPSM-1021652
N° de client : 3000146066

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). ÉLECTRICITÉ GRIMARD INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **20 février 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 214722
Numéro de référence : 1065579
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Parachèvement de l'implantation du système de transport intelligent (STI) et implantation du système de feux de circulation dans le cadre du Projet Bonaventure

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Bruneau Électrique Inc. 527 boul Dollard Joliette, QC, J6E 4M5 NEQ : 1142851337	Monsieur Eric Bruneau Téléphone : 450 759-6606 Télécopieur : 450 759-2653	**Commande : (1272879)** 2017-04-18 10 h 37 **Transmission :** 2017-04-18 10 h 37	2743136 - 214722_Addenda #1- Incluant un report de date 2017-04-18 10 h 37 - Téléchargement 2743146 - 214722_Addenda #1_Cahiers 2017-04-18 10 h 37 - Téléchargement 2743153 - 214722_Addenda #1_Plans 2017-04-18 10 h 37 - Téléchargement 2743405 - 214722_Addenda #1-Formulaire de soumission (devis) 2017-04-18 10 h 37 - Téléchargement 2743406 - 214722_Addenda #1-Formulaire de soumission (bordereau) 2017-04-18 10 h 37 - Téléchargement 2752499 - 214722_Addenda #2 2017-05-01 13 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Construction NRC Inc. 160 rue Deslauriers Arr. St-Laurent Montréal, QC, H4N 1V8 NEQ : 1149495146	Madame Nathalie Côté Téléphone : 514 331-7944 Télécopieur : 514 331-2295	**Commande : (1270043)** 2017-04-11 13 h 31 **Transmission :** 2017-04-12 7 h 47	2743136 - 214722_Addenda #1- Incluant un report de date 2017-04-13 14 h 30 - Courriel 2743146 - 214722_Addenda #1_Cahiers 2017-04-13 17 h 14 - Messagerie 2743153 - 214722_Addenda #1_Plans 2017-04-17 13 h 45 - Messagerie 2743405 - 214722_Addenda #1-Formulaire de soumission (devis) 2017-04-13 15 h 12 - Courriel 2743406 - 214722_Addenda #1-Formulaire de soumission (bordereau) 2017-04-13 15 h 12 - Téléchargement 2752499 - 214722_Addenda #2 2017-05-01 13 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

				Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Électricité Grimard Inc. 1855, Bernard-Lefebvre Laval, QC, H7C 0A5 http://www.grimard.ca NEQ : 1141847179	Monsieur Jacques Grimard Téléphone : 418 549-0745 Télécopieur : 418 545-7942	**Commande : (1269544)** 2017-04-11 7 h 47 **Transmission :** 2017-04-11 7 h 47	2743136 - 214722_Addenda #1-Incluant un report de date 2017-04-13 14 h 30 - Courriel 2743146 - 214722_Addenda #1_Cahiers 2017-04-13 17 h 15 - Messagerie 2743153 - 214722_Addenda #1_Plans 2017-04-17 11 h 20 - Courriel 2743405 - 214722_Addenda #1-Formulaire de soumission (devis) 2017-04-13 15 h 12 - Courriel 2743406 - 214722_Addenda #1-Formulaire de soumission (bordereau) 2017-04-13 15 h 12 - Téléchargement 2752499 - 214722_Addenda #2 2017-05-01 13 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Énergère Consultants 360 Notre-Dame Ouest, bureau 300 Montréal, QC, H2Y 1T9 NEQ : 1146923389	Madame Catherine Roy-Cardin Téléphone : 514 919-7218 Télécopieur :	**Commande : (1274732)** 2017-04-20 11 h 11 **Transmission :** 2017-04-20 11 h 11	2743136 - 214722_Addenda #1-Incluant un report de date 2017-04-20 11 h 11 - Téléchargement 2743146 - 214722_Addenda #1_Cahiers 2017-04-20 11 h 11 - Téléchargement 2743153 - 214722_Addenda #1_Plans 2017-04-20 11 h 11 - Téléchargement 2743405 - 214722_Addenda #1-Formulaire de soumission (devis) 2017-04-20 11 h 11 - Téléchargement 2743406 - 214722_Addenda #1-Formulaire de soumission (bordereau) 2017-04-20 11 h 11 - Téléchargement 2752499 - 214722_Addenda #2 2017-05-01 13 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Services Électriques Blanchette Inc. 2451 boul Fernand-Lafontaine Longueuil, QC, J4N 1N7 NEQ : 1142064576	Madame Diane Turenne Téléphone : 450 442-1166 Télécopieur : 450 442-4206	**Commande : (1269709)** 2017-04-11 9 h 27 **Transmission :** 2017-04-11 12 h 54	2743136 - 214722_Addenda #1-Incluant un report de date 2017-04-13 14 h 30 - Courriel 2743146 - 214722_Addenda #1_Cahiers 2017-04-13 17 h 13 - Messagerie 2743153 - 214722_Addenda #1_Plans 2017-04-17 13 h 44 - Messagerie 2743405 - 214722_Addenda #1-Formulaire de soumission (devis) 2017-04-13 15 h 12 - Courriel 2743406 - 214722_Addenda #1-Formulaire de soumission

				(bordereau) 2017-04-13 15 h 12 - Téléchargement 2752499 - 214722_Addenda #2 2017-05-01 13 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Neolect Inc. 104 boul Montcalm Nord Candiac, QC, J5R 3L8 NEQ : 1166302126	Madame Marjolaine Émond Téléphone : 450 659-5457 Télécopieur : 450 659-9265	**Commande : (1268712)** 2017-04-10 8 h 57 **Transmission :** 2017-04-10 9 h 02	2743136 - 214722_Addenda #1-Incluant un report de date 2017-04-13 14 h 30 - Courriel 2743146 - 214722_Addenda #1_Cahiers 2017-04-13 17 h 13 - Messagerie 2743153 - 214722_Addenda #1_Plans 2017-04-17 13 h 45 - Messagerie 2743405 - 214722_Addenda #1-Formulaire de soumission (devis) 2017-04-13 15 h 12 - Courriel 2743406 - 214722_Addenda #1-Formulaire de soumission (bordereau) 2017-04-13 15 h 12 - Téléchargement 2752499 - 214722_Addenda #2 2017-05-01 13 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Orange Traffic 18195 J.A. Bombardier Mirabel, QC, J7J0E7 http://www.orangetraffic.com NEQ : 1164353626	Monsieur Patrick Lauziere Téléphone : 450 477-5262 Télécopieur :	**Commande : (1274951)** 2017-04-20 14 h 34 **Transmission :** 2017-04-20 14 h 34	2743136 - 214722_Addenda #1-Incluant un report de date 2017-04-20 14 h 34 - Téléchargement 2743146 - 214722_Addenda #1_Cahiers 2017-04-20 14 h 34 - Téléchargement 2743153 - 214722_Addenda #1_Plans 2017-04-20 14 h 34 - Téléchargement 2743405 - 214722_Addenda #1-Formulaire de soumission (devis) 2017-04-20 14 h 34 - Téléchargement 2743406 - 214722_Addenda #1-Formulaire de soumission (bordereau) 2017-04-20 14 h 34 - Téléchargement 2752499 - 214722_Addenda #2 2017-05-01 13 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Tacel ltée 8008 Jarry Montréal, QC, H1J 1H5 http://www.tacel.ca NEQ : 1147386263	Monsieur Yassine Benamghar Téléphone : 514 252-4443 Télécopieur : 514 252-6915	**Commande : (1268733)** 2017-04-10 9 h 06 **Transmission :** 2017-04-10 9 h 06	2743136 - 214722_Addenda #1-Incluant un report de date 2017-04-13 14 h 31 - Télécopie 2743146 - 214722_Addenda #1_Cahiers 2017-04-13 17 h 15 - Messagerie

2743153 - 214722_Addenda #1_Plans
2017-04-17 13 h 45 - Messagerie

2743405 - 214722_Addenda #1-Formulaire de soumission (devis)
2017-04-13 15 h 13 - Télécopie

2743406 - 214722_Addenda #1-Formulaire de soumission (bordereau)
2017-04-13 15 h 12 - Téléchargement

2752499 - 214722_Addenda #2
2017-05-01 13 h 23 - Télécopie

Mode privilégié (devis) : Télécopieur
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

© 2003-2017 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1171009008

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 4
Objet :	Accorder un contrat à Électricité Grimard inc.(Licence RBQ # 1163-8350-95), pour l'implantation de la deuxième et dernière phase du système de transport intelligent dans le cadre du projet Bonaventure – Dépense totale de 4 147 295,85 $, taxes incluses (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

SIVT - 1171009008.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Préposée au budget
Tél : 514 872-0721

Mario Primard
Agent comptable analyste
Tél. : 514 868-4439

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-11

Paul KANAAN
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-2857

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier - Pôle développement

Système de gestion des décisions des instances
MANDAT

Dossier # : 1171009008

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 4
Objet :	Accorder un contrat à Électricité Grimard inc.(Licence RBQ # 1163-8350-95), pour l'implantation de la deuxième et dernière phase du système de transport intelligent dans le cadre du projet Bonaventure – Dépense totale de 4 147 295,85 $, taxes incluses (1 soumissionnaire)

Numéro du mandat
SMCE171009008

Date du mandat
2017-05-24

Objet du mandat

Mandat à la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats

Type de mandat

Commission sur l'examen des contrats

VU le Règlement sur la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008);

VU la résolution CG11 0082 qui détermine les critères de sélection des contrats qui doivent être soumis à la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats;

VU que le contrat d'exécution de travaux est d'une valeur de plus de 2 M$ et qu'une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres;

Le comité exécutif, après avoir pris connaissance du dossier décisionnel 1171009008 mandate la Commission sur l'examen des contrats afin d'étudier ce dossier.

Signé le : 2017-05-31

Jean-François MILOT

_____

Chef de division soutien aux instances

Dossier # :1171009008

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La commission :

Présidente

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Vice-présidentes

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Membres

Mme Dida Berku
Ville de Côte-Saint-Luc

M. Richard Celzi
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Mme Marie Cinq-Mars
Arrondissement d'Outremont

M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle

M. Marc-André Gadoury
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun

M. Manuel Guedes
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 15 juin 2017

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE171009008

Accorder un contrat à Électricité Grimard inc.(Licence RBQ # 1163-8350-95), pour l'implantation de la deuxième et dernière phase du système de transport intelligent dans le cadre du projet Bonaventure – Dépense totale de 4 147 295,85 $, taxes incluses (1 soumissionnaire).

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier
Présidente

(ORIGINAL SIGNÉ)

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE177231045
Accorder un contrat à Électricité Grimard inc.(Licence RBQ # 1163-8350-95), pour l'implantation de la deuxième et dernière phase du système de transport intelligent dans le cadre du projet Bonaventure – Dépense totale de 4 147 295,85 $, taxes incluses (1 soumissionnaire).

À sa séance du 24 mai 2017, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$ pour lequel une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres.*

Le 31 mai 2017, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports ont répondu aux questions des membres de la commission.

Les membres ont soulevé diverses questions sur le processus d'appel d'offres dans ce dossier. Ils ont bien compris que l'attestation de Revenu Québec de l'adjudicataire avait été renouvelée et ont invité le Service à préciser ce renseignement dans le sommaire décisionnel.

Le fait qu'il n'y ait qu'un seul soumissionnaire avec une soumission franchement plus élevée que l'estimation s'explique notamment par le fait que ce marché est fortement sollicité.

Les membres ont d'ailleurs salué la décision du Service de négocier le prix du contrat avec le seul soumissionnaire conforme. Ils ont invité le Service à indiquer au sommaire décisionnel le prix soumis par l'adjudicataire et le prix final obtenu après négociation.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l’examen des contrats remercie les représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d’agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l’examen répond aux critères établis par le conseil d’agglomération à savoir :

- *Contrat d’exécution de travaux d’une valeur de plus de 2 M$ pour lequel une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d’offres.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l’analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l’égard du mandat SMCE171009008 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l’examen des contrats constate, à l’unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.43

2017/06/15 17:00

(2)

Dossier # : 1177231045

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Sade Canada inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, de réamémagement de piste cyclable, de feux de circulation, d'éclairage incluant des travaux sur le réseau de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) dans les rues Rachel, Chapleau, Frontenac, Gascon, Bercy et Hogan dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Dépense totale de 13 903 345,01 $ (contrat: 12 323 577,65 $ et incidences: 1 586 776,93 $), taxes incluses. Appel d'offres public 321701 - 4 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 13 903 345,01 $, taxes incluses, pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, de réaménagement de piste cyclable, de feux de circulation, d'éclairage incluant des travaux sur le réseau de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) dans les rues Rachel, Chapleau, Frontenac, Gascon, Bercy et Hogan, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

2. d'accorder à Sade Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 12 323 577,65 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 321701 ;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 22,24 % par l'agglomération pour un montant de 3 092 310,72 $.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-05-30 13:26

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1177231045**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Sade Canada inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, de réaménagement de piste cyclable, de feux de circulation, d'éclairage incluant des travaux sur le réseau de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) dans les rues Rachel, Chapleau, Frontenac, Gascon, Bercy et Hogan dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Dépense totale de 13 903 345,01 $ (contrat: 12 323 577,65 $ et incidences: 1 586 776,93 $), taxes incluses. Appel d'offres public 321701 - 4 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Le Plan de transport adopté en juin 2008 prévoit un ensemble de mesures visant à accroître les déplacements actifs sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal. Une de ces mesures vise plus spécifiquement l'ajout de 400 kilomètres de voies cyclables supplémentaires dans un horizon de sept à dix ans. L'objectif étant de favoriser l'émergence de nouveaux liens cyclables sur le territoire des arrondissements et des villes liées dans la perspective d'accroître les déplacements actifs et d'encourager l'utilisation du vélo à des fins utilitaires et non seulement de loisirs.

Dans ce contexte, l'agglomération se doit de poursuivre le développement du réseau cyclable et de continuer à offrir aux cyclistes des conditions de déplacement qui soient optimales, sécuritaires, attirantes et compétitives par rapport aux autres modes de transport. Les nouvelles infrastructures à mettre en place doivent donner un accès le plus direct possible aux pôles d'emplois, de services, ainsi qu'aux zones commerciales, touristiques, institutionnelles et autres de telle sorte qu'un transfert modal soit possible et encouragé. À ce jour, environ 330 kilomètres de nouvelles voies cyclables se sont ajoutés au réseau initial à la grandeur de l'agglomération, portant le réseau cyclable à quelques 730 kilomètres. Faisant suite à une mise à jour du plan vélo en 2015, l'objectif est d'avoir un réseau de 1280 km d'ici 12 à 15 ans.

Le présent dossier a été initié par la Division du transport actif et collectifs de la Direction des transports pour le réaménagement de la piste cyclable existante auquel sont intégrés des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, de feux de circulation, d'éclairage et des travaux sur les réseaux de la CSEM et de Bell Canada.

La Direction des transports du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) et la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) du Service de l'eau ont mandaté la Direction des infrastructures du SIVT afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0118 - Le 26 février 2015 - Adoption - Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) - Modification au Plan de transport 2008 (1144368010).

DESCRIPTION

Les travaux intégrés d'égout, de conduite d'eau, de voirie, de réaménagement de piste cyclable, de feux de circulation et d'éclairage seront effectués aux endroits suivants, sur une distance d'environ 1935 mètres :

1. Rue Rachel, entre les rues Parthenais et Hogan : travaux intégrés d'égout, de conduite d'eau, de voirie, de réaménagement de piste cyclable, de feux de circulation et d'éclairage
2. Rue Bercy entre les rues Sherbrooke et Rachel : réhabilitation d'une conduite d'égout
3. Rue Chapleau entre les rues Sherbrooke et Rachel : réhabilitation d'une conduite d'égout
4. Rue Frontenac entre les rues Rachel et Marie-Anne : réhabilitation d'une conduite d'égout
5. Rue Gascon entre les rues Rachel et Angus : réhabilitation d'une conduite d'égout
6. Rue Hogan entre les rues Rachel et Frontenac : réhabilitation d'une conduite d'égout

Ces travaux consistent en :

- la reconstruction de 1 640 m² de piste cyclable;
- la reconstruction de 3 554 m² de trottoir;
- la reconstruction de 9 290 m² de chaussée;
- la reconstruction de 1 602 mètres de conduite d'eau secondaire variant entre 150 mm et 300 mm de diamètre;
- réhabilitation de 1285 mètres de conduite d'égout de différents diamètres (600x900, 800x1200, 675 mm et 750 mm);
- la reconstruction d'éclairage et de feux de circulation;
- la mise aux normes du réseau de Bell.

Veuillez trouvez en pièce jointe la description des principaux actifs visés par les travaux ainsi qu'un plan de localisation.

Des travaux de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) ont également été intégrés dans le même contrat afin de limiter les interventions subséquentes. Le coût de ces travaux pour les bases d'éclairage et de feux de circulation est entièrement assumé par la Ville. D'autres travaux d'amélioration sur les actifs sont également requis au réseau de la CSEM et ces travaux sont payés par celle-ci. Les travaux de construction reliés au réseau de

la CSEM sont prévus au bordereau de soumission dans le sous-projet intitulé "Travaux de la CSEM".

Les représentants de la Ville et de Bell Canada se sont mis d'accord pour intégrer les travaux de mise aux normes du réseau de Bell dans les documents d'appels d'offres, chacun visant un objectif d'économie sur les frais et le temps relié à la gestion du chantier. La totalité des coûts de reconstruction pour répondre à la demande de Bell Canada est prévue au bordereau de soumission. Ces travaux au montant de 7 009,57 $ taxes incluses, représentent 0,06 % du coût total du contrat et seront entièrement payés par Bell Canada directement à l'entrepreneur. Ils seront exécutés par le sous-traitant de l'entrepreneur adjudicataire recommandé qui est accrédité par Bell Canada. Selon la lettre d'entente jointe au présent dossier, Bell Canada s'engage à assumer le coût réel des travaux réalisés, sur présentation des factures et pièces justificatives de l'entrepreneur.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec la CSEM et Bell ainsi que les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et aux requérants lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 1 191 244,47 $ (taxes incluses), soit une moyenne pondérée de 10,70 % du coût des travaux. En effet, le pourcentage des contingences est de 10 % sauf pour les travaux d'éclairage et de feux de circulation où le pourcentage a été évalué à 15 % et pour les travaux de la CSEM, un pourcentage de 12 % a été considéré et ce, en raison des risques inhérents reliés aux travaux d'installation de câblage dans les réseaux de conduits souterrains.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de déplacement et de nivellement de conduites, de chloration des conduites d'eau, de gestion des impacts, de marquage et signalisation, d'achat de mobilier pour feux de circulation, d'achat de mobilier urbain, d'horticulture ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la surveillance environnementale. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document *Incidences et ristournes* en pièce jointe.

Sur dix-sept (17) preneurs du cahier des charges, quatre (4) firmes ont déposé une soumission et treize (13) n’en ont pas déposé, soit une proportion respective de 24 % et 76 %. Parmi les treize (13) qui n’en ont pas déposé, cinq (5) firmes sont connues comme étant des sous-traitantes; une (1) firme a répondu que la période de soumission ne lui convenait pas; une (1) firme est spécialisée dans l'estimation et six (6) firmes n'ont pas mentionné leur désistement. La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre les deux plus basses soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant du contrat à accorder.
Les prix de soumission ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions reçues. Cependant, seuls les documents fournis avec les trois (3) plus basses soumissions ont été vérifiés (cautionnement, lettre d'engagement, licence de la RBQ, attestation de Revenu Québec, certificat d'attestation et déclaration relative aux conflits d'intérêt).

Le présent dossier répond à l'un des critères préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats. En effet, il s'agit d'un contrat de plus de 10 M$.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 5.1.14.3 des Clauses administratives générales du cahier des charges de l'appel d'offres 321701. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du contrat accordé, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 200 $ par jour de retard. Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 13 903 345,01 $, taxes incluses et comprend :

- un contrat avec Sade Canada inc. pour un montant de 12 323 577,65 $, taxes incluses;
- moins des travaux sur les infrastructures de Bell Canada pour un montant de 7 009,57 $, taxes incluses, lesquels sont directement payés à l'entrepreneur par Bell Canada;
- plus des incidences de 1 586 776,93 $, taxes incluses.

Cette dépense est assumée à 77,76 % par la ville centrale pour un montant de 10 811 034,29 $, taxes incluses et à 22,24 % par l'agglomération pour un montant de 3 092 310,72 $, taxes incluses, puisque cette portion concerne le réseau cyclable identifié au Plan de transport étant de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations.

Cette dépense totale de 13 903 345,01 $ est prévue et répartie entre les différents PTI des unités d’affaires de la façon suivante :

- 47,17 % dans différents PTI de la Direction des transports du SIVT pour un montant de 6 558 096,55 $, taxes incluses;
- 30,29 % au PTI de la DGSRE du Service de l'eau pour un montant de 4 211 319,71 $, taxes incluses;
- 22,54 % au PTI de la CSEM pour un montant de 3 133 928,75 $, taxes incluses.

La dépense totale de 13 903 345,01 $ représente un coût net de 12 638 257,48 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par les règlements d'emprunt suivants :

- # 16-006 « Trav. réfection routière réseau artériel » pour un montant de 3 164 724,41 $;
- # RCG16-028 « Programme de développement du réseau cyclable » pour un montant de 2 823 691,86 $;
- # 16-062 « 16-062 PG Renouv. Rés. Second. AQ et ÉG » pour un montant de 3 845 496,22 $;
- # 17-064 « Programme de construction et modification de conduits souterrains » pour un montant de 2 804 344,99 $

Ce coût net total de 12 638 257,48 $ est admissible en partie à une subvention par le programme TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec) pour un montant estimé à 3 684 639,54 $ et par le programme FEPTEU (Fonds de l'eau potable et le traitement des eaux usées) pour un maximum de 133 859,76 $, laissant un impact de 8 819 758,18 $ à la charge des contribuables.

La répartition du coût des travaux et des incidences est présentée en pièces jointes dans les documents « Incidences et ristournes » et « Budget requis ».

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Action 1 du plan d'action *Montréal durable 2016-2020* : « Augmenter la part modale des déplacements à pied, à vélo ou en transport en commun »;
Action 7 du plan d'action *Montréal durable 2016-2020* : « Optimiser la gestion de l'eau ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, la DGSRE nous informe que le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché, implique une détérioration accrue des infrastructures existantes des conduites d'eau, des conduites d'égout et de la chaussée.
Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 31 août 2017, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la circulation ».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été approuvée par le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :
Commission sur l'examen des contrats: 31 mai 2017
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
Début des travaux : juillet 2017
Fin des travaux : novembre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Paul KANAAN)

Certification de fonds :
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission (Serge A BOILEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Serge LEFEBVRE, Service des infrastructures_voirie et transports
Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports
Abdelwahid BEKKOUCHE, Service de l'eau
Guy PELLERIN, Service des infrastructures_voirie et transports
Son Thu LÊ, Service des infrastructures_voirie et transports
Benoît MALETTE, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Guy PELLERIN, 12 mai 2017
Benoît MALETTE, 12 mai 2017
Abdelwahid BEKKOUCHE, 12 mai 2017
Jean CARRIER, 11 mai 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Djamel CHABANE
Ingenieur(e)

Tél : 514 872-8285
Télécop. : 514 872-2874

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-11

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

Martin GAUDETTE, ing.
Chef de section - Voirie
Tél. : 514 872-5622
Télécop. : 514 872-2874

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux, en remplacement de la directrice de direction
Tél : 514 872-7816
Approuvé le : 2017-05-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur

Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2017-05-29

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 321701 — No du GDD : 1177231045

Titre de l'appel d'offres : Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, de feux de circulation, et d'éclairage, dans les rues Rachel, Chapleau, Frontenac, Gascon, Bercy et Hogan

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 3 - 4 - 2017 — Ouverture originalement prévue le : 26 - 4 - 2017

Ouverture faite le : 3 - 5 - 2017 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 29 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 4 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
12 - 4 - 2017	Modifications du Cahier de charges, des devis techniques de voirie, d'égout et aqueduc.	N/A
18 - 4 - 2017	Modifications du devis technique éclairage: ajout du dessin DN-3363	N/A
24 - 4 - 2017	Report d'ouverture, modifications du Cahier de charges et réévalution de certaines quantités du bordereau	275 200
25 - 4 - 2017	Modifications de ceratines références dans le bordereau	N/A

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 17 — Nbre de soumissions reçues : 4 — % de réponses : 24

Nbre de soumissions rejetées : — % de rejets : 0,0

Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 31 - 8 - 2017

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes	Prix soumis incluant taxes et corrections au besoin		
	Avant contingences	Contingences	Total
SADE CANADA INC.	11 132 333,18	1 191 244,47	12 323 577,65
C.M.S. ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX INC.	12 340 864,04	1 303 996,25	13 644 860,29
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.	13 482 872,60	1 439 127,40	14 922 000,00
CONSTRUCTION BAU-VAL INC.	13 873 774,79	1 473 555,56	15 347 330,35
Estimation **externe**	11 267 017,27	1 199 086,51	12 466 103,78

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation : **-1,1%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse : **10,7%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** X — **NON**

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ		X	AMF		X	***Joindre l'attestation de l'AMF, le cas échéant***
RENA		X	Revenu Qc		X	

Recommandation

Nom du soumissionnaire : SADE CANADA INC.

Montant du contrat (incluant les contingences) ($) : 12 323 577,65

Montant des incidences ($) : 962 050,00

Date prévue de début des travaux : 31 - 7 - 2017 — Date prévue de fin des travaux : 30 - 11 - 2018

Montréal

Actifs visés par le projet

 # Soumission: **321701**

Titre: **Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, de feux de circulation, et d'éclairage, dans les rues Rachel, Chapleau, Frontenac, Gascon, Bercy et Hogan**

Arrondissement: **Plateau Mont-Royal**

Voirie

	Nature des travaux	Quantité	Unité	Commentaires
Chaussée	Reconstruction de la chassée fléxible incluant la piste cyclabe	10930	m²	Rachel, de Parthenais a Hogan Longueure du tronçon: ± 650 mètres lineaires
Trottoir, Bordure et Mail	Réfection de trottoir	3554	m²	
	Réfection de bordure	415	m²	
	Bordure de béton	595	m	

Égout / Aqueduc

Type d'Intervention et Diamètre	Quantité	Unité	Commentaires
Égout 600 mm	1285	m	Réhabilitation des conduites d'égout
Égout 760 mm		m	Longueure des tronçons:
Égout 375 mm		m	± 1285 mètres lineaires
Aqueduc en tranchée 150 mm	22	m	
Aqueduc en tranchée 200 mm	200	m	
Aqueduc en tranchée 300 mm	1380	m	

Éclairage / Feux

Type d'Intervention	Quantité	Unité	Commentaires
Nouvelle base de béton	0	unité	
		unité	
Conduits (1 et 2)	0	m lin.	
Miise à niveau de l'eclairage	1300	m lin.	
Mise aux normes de feux de circulation	4	intersection	

Préparé par:	Djamel Chabane, ing.	Date:	10-05-2017


Soumission: 321701
Travaux de reamenagement de piste cyclable, de conduite d'eau, de voirie, de feux de circulation et d'elairage
Travaux de rehabilitation d'egout
Rue Molson
Avenue de Lorimier
DE LORIMIER
Avenue Papineau
Rue Marquette
Rue Fabre
Rue Garnier
Avenue Laurier E
Boulevard Saint-Joseph Est
Rue de Brébeuf
Rue de la Roche
Rue Boyer
Avenue du Mont-Royal E
Rue Chapleau
Parc Baldwin
Rue Messier
Rue Parthenais
Avenue des Érables
Rue de Bordeaux
Rue Chabot
Rue Cartier
Rue Fabre
Rue De Lanaudière
Rue Rachel E
Rue Gauthier
Rue Frontenac
Rue d'Iberville
Rue Sheppard
Rue Fullum
Rue Bercy
Rue du Havre
Rue Dufresne
Rue Poupart
Rue de Rouen
Rue Dorion
Rue Hochelaga
Rue Florian
Préfontaine
Frontenac
SAINTE-MARI
138
134

Montréal

Soumission 321701- Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, de feux de circulation et d'éclairage dans les rues Rachel, Chapleau, Frontenac, Gascon, Bercy et Hogan

Résumé des mesures de maintien de la circulation et de gestion des impacts

Secteur	Mesures de mitigation

Rues Rachel, Chapleau, Frontenac, Gascon, Bercy et Hogan	Les travaux sont répartis en 10 phases distinctes décrites et illustrées au cahier C :
	- PHASE PRÉPARATOIRE 2017 : Travaux d'installation d'un réseau d'aqueduc temporaire sur la rue Rachel E, du côté sud de la rue entre les rues Parthenais et d'Iberville et démolition de saillies et pavage temporaire;
	  - Pour l'installation d'un réseau d'aqueduc : entrave de la voie de stationnement en direction est sur Rachel Est – Horaire de travail : lundi au vendredi 7h à 19h et samedi de 9h à 19h;
	  - Pour la démolition des saillies et pavage temporaire : fermeture complète de la direction est pour la démolition des saillies et pavage temporaire – Horaire de travail : lundi au vendredi 7h à 19h et samedi 9h à 19h.
	- PHASE 1A : Travaux de réhabilitation de conduites d'égout sur la rue Rachel E. entre les rues Parthenais et Chapleau;
	  - Fermeture complète avec maintien de la circulation locale seulement sur la rue Rachel E. direction ouest et maintien d'une voie en direction est entre la rue D'Iberville et la rue Parthenais – Horaire de travail : samedi et dimanche 9h à 19h.
	- PHASE 1B : Travaux de réhabilitation de la conduite d'égout dans la rue Frontenac entre la rue Hogan et la rue Rachel E;
	  - Entrave partielle de la rue Frontenac – Horaire de travail : samedi et dimanche de 9h à 19h.
	- PHASE 2A-2B : Travaux d'installation d'un réseau d'aqueduc temporaire, de reconstruction de chaussée, des trottoirs et mails, des bases et conduits, du réseau d'aqueduc de haute et basse pression, de réhabilitation de conduites d'égout, de feux de circulation et des travaux de la CSEM sur la rue Rachel E., du côté nord (2A) et côté sud (2B) de la rue Rachel E. entre les rues Parthenais et d'Iberville;
	  - Fermeture complète de la rue Rachel E. du côté nord (2A) et du côté sud (2B) de la chaussée entre les rues Parthenais (exclusivement) et d'Iberville – Horaire de travail : lundi au vendredi de 7h à 19 et samedi de 9h à 19h;
	  - Fermeture complète de la rue Rachel E. direction est entre l'avenue de Lorimier et la rue Parthenais – Horaire de travail : lundi au vendredi de 7h à 19h et samedi de 9h à 19h;
	  - Fermeture complète de la rue Messier entre la rue Sherbrooke E. et la rue Marie-Anne avec un contresens – Horaire de travail : lundi au vendredi 7h à 19h et samedi 9h à 19h;
	  - Fermeture complète de la rue Fullum entre la rue Sherbrooke E et la rue Marie-Anne avec un contresens – Horaire de travail : lundi au vendredi 7h à 19h et samedi 9h à 19h;
	  - Fermeture complète de la rue Chapleau entre la rue Sherbrooke E. et la rue Marie-Anne avec un contresens – Horaire de travail : lundi au vendredi 7h à 19h et samedi 9h à 19h;
	  - Fermeture du côté ouest de la rue d'Iberville au niveau de la rue Rachel E. – Horaire de travail : lundi au vendredi 7h à 19h et samedi 9h à 19h.
	- PHASE 2C : Travaux de réhabilitation de la conduite d'égout dans l'avenue Gascon entre la limite nord de la rue et la rue Sherbrooke E;
	  - Durant les travaux d'excavation : fermeture complète de la rue Gascon entre la rue Rachel et la rue Angus – Horaire de travail : lundi au vendredi 7h à 19h;

	- Durant les travaux de réhabilitation de conduite : fermeture complète avec maintien de la circulation locale seulement entre la rue Rachel E. et la rue Angus – Horaire de travail : lundi au vendredi 7h à 19h; - PHASE 2D : Travaux de réhabilitation de la conduite d'égout dans la rue Hogan entre la rue Frontenac et la rue Rachel E; - Maintien d'une voie de circulation par direction sur la rue Hogan entre la rue Angus et la rue Frontenac – Horaire de travail : lundi au vendredi 7h à 19h; - Maintien d'une voie de circulation sur la rue Hogan entre la rue Angus et la rue Rachel E. – Horaire de travail : lundi au vendredi 7h à 19h; - Maintien d'une voie de circulation par direction sur la rue Rachel E. – Horaire de travail : lundi au vendredi 7h à 19h. - PÉRIODE HIVERNALE : Arrêt des travaux durant l'hiver 2017-2018; - PHASE PRÉPARATOIRE 2018 : Travaux d'installation d'un réseau d'aqueduc temporaire sur la rue Rachel E, du côté sud de la rue entre les rues d'Iberville et Montgomery et sur Montgomery; - Entrave de la voie de stationnement en direction est sur la rue Rachel E. – Horaire de travail : lundi au vendredi 7h à 19h et samedi 9h à 19h - PHASE 3A-B : Travaux d'installation d'un réseau d'aqueduc temporaire, de reconstruction de chaussée, des trottoirs et mails, des bases et conduits, du réseau d'aqueduc de haute et basse pression, de réhabilitation de conduites d'égout, de feux de circulation et des travaux de la CSEM et de Bell sur la rue Rachel E., du côté nord (3A) et côté sud (3B) de la rue Rachel E, entre les rues d'Iberville et Hogan; - Fermeture complète de la rue Rachel E. du côté nord (3A) et du côté sud (3B) de la chaussée entre les rues d'Iberville à la rue Montgomery exclusivement – Horaire de travail : lundi au vendredi 7h à 19h et samedi 9h à 19h; - Fermeture du côté est de la rue d'Iberville au niveau de la rue Rachel E. – Horaire de travail : lundi au vendredi de 7h à 19h et samedi et dimanche de 9h à 19h; - Fermeture d'un côté de la chaussée à la fois sur la rue Frontenac au niveau de la rue Rachel E. – Horaire de travail : lundi au vendredi 7h à 19h et samedi et dimanche de 9h à 19h; - SOUS-PHASE 3C : Travaux de reconstruction de la chaussée et de couche de roulement au niveau des intersections d'Iberville/Rachel E. et Frontenac/Rachel E; - Fermeture complète de la rue d'Iberville au niveau de l'intersection de la rue Rachel E. – Horaire de travail : samedi et dimanche de 7h à 23h; - Fermeture complète de la rue Frontenac au niveau de l'intersection de la rue Rachel E. – Horaire de travail : samedi et dimanche de 7h à 23h; - Entrave de la voie de droite en direction Ouest sur la rue Sherbrooke E. (en amont de la rue Frontenac) – Horaire de travail : samedi et dimanche de 7h à 23h; - PHASE 4 : Travaux de réhabilitation de la conduite d'égout dans la rue Bercy entre la rue Rachel E. et la rue Sherbrooke E. - Fermeture complète de la rue Bercy avec maintien de la circulation locale seulement entre la rue Sherbrooke et la rue Rachel E. Installation des chemins de détour et la mise en fonction avant la mise en place des entraves; Maintenir, en tout temps, les trottoirs et les passages piétonniers libres d'obstacles. Si un trottoir ou un passage piétonnier est entravé dans une direction, l'entrepreneur doit fournir la signalisation complète afin de détourner les piétons sur le trottoir opposé;

	Protéger les aires de travail et les excavations dans la zone de travaux à l'aide de clôtures autoportantes temporaires au pourtour de l'aire de travail afin d'éviter l'intrusion des piétons ou des cyclistes; La piste cyclable aménagée sur la rue Rachel durant les phases 2A-B doit être séparée du chantier à l'aide de clôtures autoportantes de chantier; Prévoir l'utilisation de flèches lumineuses à la place des panneaux T-130 pour les entraves sur les rues Rachel E., Fullum, d'Iberville et Frontenac; Installation de deux (2) PMVM sur la rue Rachel E. dans les deux (2) directions, soit un à l'ouest de l'avenue de Lorimier et l'autre à l'est de la rue Montgomery et un (1) PMVM sur les rues transversale tel que lors de la fermeture de la rue d'Iberville et de la fermeture de la rue Frontenac dix jours de calendrier avant le début des travaux de la phase préparatoire. Les PMVM doivent demeurer en place pour la durée des travaux et selon les indications du directeur. Les PMVM doivent être démobilisées pour la période hivernale et installées à nouveau préalablement au début des travaux en 2018; Maintenir en tout temps le trottoir fonctionnel devant le centre d'hébergement Bruchési, situé au 2225 rue Rachel E, entre ce dernier et la rue Parthenais afin de maintenir l'accès aux services d'urgence. L'entrepreneur doit mettre en place une signalisation temporaire et prévoir modifier la signalisation existantes pour permettre le double sens lorsque les travaux ferment ou entravent les rues à sens unique afin de faciliter les entrées et les sorties des riverains. Présence d'un minimum de deux (2) signaleurs qualifiés, en tout temps, pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier adjacent la zone des travaux incluant les piétons, les écoliers et les cyclistes. En période hivernale, une voie par direction ainsi qu'une voie de stationnement doivent être redonner sur la rue Rachel E;
Mesures de gestion des impacts applicables à tous les projets	Durant les travaux, s'il n'y a que deux entrées menant à un même stationnement, au moins une entrée doit demeurer accessible. La STM doit être avisée de la date et de la nature des entraves au moins 30 jours à l'avance à l'adresse courriel : gestiondesreseaux@stm.info) ; Installation, à l'approche du chantier de construction, de panneaux d'information générale pour informer les usagers, à l'avance, que des travaux auront lieu. L'entrepreneur doit faciliter, durant les travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite. L'excavation doit être d'une longueur maximale de 30 mètres lors des travaux d'égout et de conduite d'eau; L'Entrepreneur doit entreposer les roulottes, les véhicules, les matériaux utilisés et autres équipements sur un même côté de la chaussée pour que l'accès puisse se faire en ligne droite à l'intérieur de son aire de chantier de façon à maintenir en tout temps un corridor carrossable et libre de tout obstacle d'une largeur minimale de 6,0 mètres, afin de permettre le passage des véhicules d'urgence; Accommoder et maintenir l'accès en tout temps au service d'Urgences-Santé, au service de Sécurité Incendie de Montréal et au SPVM. Les véhicules d'urgence doivent avoir accès aux bâtiments dans le secteur des travaux et de chaque côté de l'excavation.

H-1

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 5 février 2014

SADE CANADA INC.
A/S MONSIEUR DENIS MALABAT
630, BOUL RENÉ-LÉVESQUE O, BUREAU 2800
MONTRÉAL (QC) H3B 1S6

N° de décision : 2014-CPSM-1007467
N° de client : 3000145904

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65.1 (la LCOP). SADE CANADA INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **4 février 2017** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

DN

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

2.2

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
www.lautorite.qc.ca

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Le 7 novembre 2016

SADE CANADA INC.
1564, AV AMPÈRE
QUÉBEC QC G1P 4B9

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client :	3000145904
N° de demande :	1631186524
N° de confirmation de paiement :	000205907872

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 877 525-0337.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés financiers

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 321701
Numéro de référence : 1063886
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, de feux de circulation, et d'éclairage, dans les rues Rachel, Chapleau, Frontenac, Gascon, Bercy et Hogan

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
BOISCLAIR ET FILS 14405 chemin Dupuis Mirabel, QC, j7n1l1 http://www.boisclairetfils.ca NEQ : 1140359127	Madame Suzanne Boisclair Téléphone : 450 227-2468 Télécopieur : 450 227-1698	**Commande : (1266873)** 2017-04-05 18 h 14 **Transmission :** 2017-04-05 18 h 14	2743722 - 321701_Addenda 1 (INCLUANT INSPECTION (VO) À VENIR) 2017-04-17 11 h 10 - Messagerie 2743768 - 321701_Formulaires de soumission (devis) 2017-04-17 10 h 03 - Courriel 2743769 - 321701_Formulaires de soumission (bordereau) 2017-04-17 10 h 03 - Téléchargement 2743770 - INSPECTION (VO) DES CONDUITES D'ÉGOUT À RÉHABILITER 2017-04-19 22 h 27 - Messagerie 2744410 - 321701_Addenda 2 2017-04-18 10 h 34 - Courriel 2745353 - 321701-INSPECTION (VO) 2017-04-19 22 h 34 - Messagerie 2747527 - 321701_Addenda 3- incluant un report de date 2017-04-24 8 h 41 - Courriel 2747528 - CCAG 2017-04-24 9 h 13 - Courriel 2747537 - 321701_Formulaires de soumission (devis) 2017-04-24 8 h 25 - Courriel 2747538 - 321701_Formulaires de soumission (bordereau) 2017-04-24 8 h 25 - Téléchargement 2748996 - 321701_Addenda 4 2017-04-25 13 h 24 - Courriel 2749000 - 321701_Formulaires de soumission (devis) 2017-04-25 13 h 26 - Courriel 2749001 - 321701_Formulaires de soumission (bordereau) 2017-04-25 13 h 26 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐	CMS Entrepreneurs Généraux Inc. 3828, rue Saint-Patrick Montréal, QC, H4E1A4 NEQ : 1140716508	Monsieur André Bolduc Téléphone : 514 765-9393 Télécopieur : 514 765-0074	**Commande : (1267187)** 2017-04-06 9 h 58 **Transmission :** 2017-04-06 13 h 31	2743722 - 321701_Addenda 1 (INCLUANT INSPECTION (VO) À VENIR) 2017-04-17 11 h 08 - Messagerie 2743768 - 321701_Formulaires de soumission (devis) 2017-04-17 10 h 03 - Courriel 2743769 - 321701_Formulaires de soumission (bordereau) 2017-04-17 10 h 03 - Téléchargement 2743770 - INSPECTION (VO) DES CONDUITES D'ÉGOUT À RÉHABILITER 2017-04-19 22 h 25 - Messagerie 2744410 - 321701_Addenda 2 2017-04-18 10 h 34 - Courriel 2745353 - 321701-INSPECTION (VO) 2017-04-19 22 h 32 - Messagerie 2747527 - 321701_Addenda 3- incluant un report de date 2017-04-24 8 h 41 - Courriel 2747528 - CCAG 2017-04-24 9 h 13 - Courriel 2747537 - 321701_Formulaires de soumission (devis) 2017-04-24 8 h 25 - Courriel 2747538 - 321701_Formulaires de soumission (bordereau) 2017-04-24 8 h 25 - Téléchargement 2748996 - 321701_Addenda 4 2017-04-25 13 h 24 - Courriel 2749000 - 321701_Formulaires de soumission (devis) 2017-04-25 13 h 26 - Courriel 2749001 - 321701_Formulaires de soumission (bordereau) 2017-04-25 13 h 26 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Construction Bau-Val Inc. 87 Emilien Marcoux, Suite#101 Blainville, QC, J7C 0B4 http://www.bauval.com NEQ : 1143718063	Madame Johanne Vallée Téléphone : 514 788-4660 Télécopieur :	**Commande : (1277083)** 2017-04-25 9 h 42 **Transmission :** 2017-04-25 16 h 33	2743722 - 321701_Addenda 1 (INCLUANT INSPECTION (VO) À VENIR) 2017-04-25 9 h 42 - Téléchargement 2743768 - 321701_Formulaires de soumission (devis) 2017-04-25 9 h 42 - Téléchargement 2743769 - 321701_Formulaires de soumission (bordereau) 2017-04-25 9 h 42 - Téléchargement 2743770 - INSPECTION (VO) DES CONDUITES D'ÉGOUT À RÉHABILITER 2017-04-25 9 h 42 - Messagerie 2744410 - 321701_Addenda 2 2017-04-25 9 h 42 - Téléchargement

2745353 - 321701-INSPECTION (VO)
2017-04-25 9 h 42 - Messagerie

2747527 - 321701_Addenda 3- incluant un report de date
2017-04-25 9 h 42 - Téléchargement

2747528 - CCAG
2017-04-25 9 h 42 - Téléchargement

2747537 - 321701_Formulaires de soumission (devis)
2017-04-25 9 h 42 - Téléchargement

2747538 - 321701_Formulaires de soumission (bordereau)
2017-04-25 9 h 42 - Téléchargement

2748996 - 321701_Addenda 4
2017-04-25 13 h 24 - Courriel

2749000 - 321701_Formulaires de soumission (devis)
2017-04-25 13 h 26 - Courriel

2749001 - 321701_Formulaires de soumission (bordereau)
2017-04-25 13 h 26 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐ Construction G-nesis Inc.
4915, Louis-B.-Mayer
Laval, QC, H7P 0E5
NEQ : 1167215343

Monsieur Stephane Chaumont
Téléphone : 514 370-8303
Télécopieur : 450 681-7070

Commande : (1265388)
2017-04-04 10 h 23
Transmission :
2017-04-04 10 h 23

2743722 - 321701_Addenda 1 (INCLUANT INSPECTION (VO) À VENIR)
2017-04-17 11 h 10 - Messagerie

2743768 - 321701_Formulaires de soumission (devis)
2017-04-17 10 h 03 - Courriel

2743769 - 321701_Formulaires de soumission (bordereau)
2017-04-17 10 h 03 - Téléchargement

2743770 - INSPECTION (VO) DES CONDUITES D'ÉGOUT À RÉHABILITER
2017-04-19 22 h 27 - Messagerie

2744410 - 321701_Addenda 2
2017-04-18 10 h 34 - Courriel

2745353 - 321701-INSPECTION (VO)
2017-04-19 22 h 33 - Messagerie

2747527 - 321701_Addenda 3- incluant un report de date
2017-04-24 8 h 41 - Courriel

2747528 - CCAG
2017-04-24 9 h 13 - Courriel

2747537 - 321701_Formulaires de soumission (devis)
2017-04-24 8 h 25 - Courriel

2747538 - 321701_Formulaires de soumission (bordereau)
2017-04-24 8 h 25 - Téléchargement

2748996 - 321701_Addenda 4
2017-04-25 13 h 24 - Courriel

				2749000 - 321701_Formulaires de soumission (devis) 2017-04-25 13 h 26 - Courriel 2749001 - 321701_Formulaires de soumission (bordereau) 2017-04-25 13 h 26 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Construction NRC Inc. 160 rue Deslauriers Arr. St-Laurent Montréal, QC, H4N 1V8 NEQ : 1149495146	Madame Nathalie Côté Téléphone : 514 331-7944 Télécopieur : 514 331-2295	**Commande : (1265982)** 2017-04-05 7 h 10 **Transmission :** 2017-04-05 10 h 43	2743722 - 321701_Addenda 1 (INCLUANT INSPECTION (VO) À VENIR) 2017-04-17 11 h 08 - Messagerie 2743768 - 321701_Formulaires de soumission (devis) 2017-04-17 10 h 03 - Courriel 2743769 - 321701_Formulaires de soumission (bordereau) 2017-04-17 10 h 03 - Téléchargement 2743770 - INSPECTION (VO) DES CONDUITES D'ÉGOUT À RÉHABILITER 2017-04-19 22 h 25 - Messagerie 2744410 - 321701_Addenda 2 2017-04-18 10 h 34 - Courriel 2745353 - 321701-INSPECTION (VO) 2017-04-19 22 h 31 - Messagerie 2747527 - 321701_Addenda 3- incluant un report de date 2017-04-24 8 h 41 - Courriel 2747528 - CCAG 2017-04-24 9 h 13 - Courriel 2747537 - 321701_Formulaires de soumission (devis) 2017-04-24 8 h 25 - Courriel 2747538 - 321701_Formulaires de soumission (bordereau) 2017-04-24 8 h 25 - Téléchargement 2748996 - 321701_Addenda 4 2017-04-25 13 h 24 - Courriel 2749000 - 321701_Formulaires de soumission (devis) 2017-04-25 13 h 26 - Courriel 2749001 - 321701_Formulaires de soumission (bordereau) 2017-04-25 13 h 26 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	DUROKING Construction / 9200 2088 Québec Inc. 370, rue Larry-Ball Saint-Jérôme, QC, J5L 2P6 http://www.duroking.com NEQ : 1165343220	Monsieur Mathieu Kingsbury Téléphone : 450 436-3474 Télécopieur : 450 436-2273	**Commande : (1266044)** 2017-04-05 8 h 23 **Transmission :** 2017-04-05 11 h 08	2743722 - 321701_Addenda 1 (INCLUANT INSPECTION (VO) À VENIR) 2017-04-17 11 h 06 - Messagerie 2743768 - 321701_Formulaires de soumission (devis) 2017-04-17 10 h 03 - Courriel

				2743769 - 321701_Formulaires de soumission (bordereau) 2017-04-17 10 h 03 - Téléchargement 2743770 - INSPECTION (VO) DES CONDUITES D'ÉGOUT À RÉHABILITER 2017-04-19 22 h 23 - Messagerie 2744410 - 321701_Addenda 2 2017-04-18 10 h 34 - Courriel 2745353 - 321701-INSPECTION (VO) 2017-04-19 22 h 30 - Messagerie 2747527 - 321701_Addenda 3- incluant un report de date 2017-04-24 8 h 41 - Courriel 2747528 - CCAG 2017-04-24 9 h 13 - Courriel 2747537 - 321701_Formulaires de soumission (devis) 2017-04-24 8 h 25 - Courriel 2747538 - 321701_Formulaires de soumission (bordereau) 2017-04-24 8 h 25 - Téléchargement 2748996 - 321701_Addenda 4 2017-04-25 13 h 24 - Courriel 2749000 - 321701_Formulaires de soumission (devis) 2017-04-25 13 h 26 - Courriel 2749001 - 321701_Formulaires de soumission (bordereau) 2017-04-25 13 h 26 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Environnement Routier NRJ Inc . 23 av Milton Lachine Montréal, QC, H8R 1K6 http://www.nrj.ca NEQ : 1142611939	Madame Mélanie Lapierre Téléphone : 514 481-0451 Télécopieur : 514 481-2899	**Commande : (1266968)** 2017-04-06 8 h 09 **Transmission :** 2017-04-06 8 h 09	2743722 - 321701_Addenda 1 (INCLUANT INSPECTION (VO) À VENIR) 2017-04-17 11 h 10 - Messagerie 2743768 - 321701_Formulaires de soumission (devis) 2017-04-17 10 h 03 - Courriel 2743769 - 321701_Formulaires de soumission (bordereau) 2017-04-17 10 h 03 - Téléchargement 2743770 - INSPECTION (VO) DES CONDUITES D'ÉGOUT À RÉHABILITER 2017-04-19 22 h 27 - Messagerie 2744410 - 321701_Addenda 2 2017-04-18 10 h 34 - Courriel 2745353 - 321701-INSPECTION (VO) 2017-04-19 22 h 33 - Messagerie 2747527 - 321701_Addenda 3- incluant un report de date 2017-04-24 8 h 41 - Courriel 2747528 - CCAG 2017-04-24 9 h 13 - Courriel

				2747537 - 321701_Formulaires de soumission (devis) 2017-04-24 8 h 25 - Courriel 2747538 - 321701_Formulaires de soumission (bordereau) 2017-04-24 8 h 25 - Téléchargement 2748996 - 321701_Addenda 4 2017-04-25 13 h 24 - Courriel 2749000 - 321701_Formulaires de soumission (devis) 2017-04-25 13 h 26 - Courriel 2749001 - 321701_Formulaires de soumission (bordereau) 2017-04-25 13 h 26 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Insituform Technologies Limited 139 rue Barr Montréal, QC, H4T 1W6 http://www.insituform.com NEQ : 1144751931	Monsieur Nicolas Sauvé Téléphone : 514 739-9999 Télécopieur : 514 739-9988	**Commande : (1269082)** 2017-04-10 11 h 55 **Transmission :** 2017-04-10 11 h 55	2743722 - 321701_Addenda 1 (INCLUANT INSPECTION (VO) À VENIR) 2017-04-17 11 h 12 - Messagerie 2743768 - 321701_Formulaires de soumission (devis) 2017-04-17 10 h 03 - Courriel 2743769 - 321701_Formulaires de soumission (bordereau) 2017-04-17 10 h 03 - Téléchargement 2743770 - INSPECTION (VO) DES CONDUITES D'ÉGOUT À RÉHABILITER 2017-04-19 22 h 29 - Messagerie 2744410 - 321701_Addenda 2 2017-04-18 10 h 34 - Courriel 2745353 - 321701-INSPECTION (VO) 2017-04-19 22 h 36 - Messagerie 2747527 - 321701_Addenda 3- incluant un report de date 2017-04-24 8 h 41 - Courriel 2747528 - CCAG 2017-04-24 9 h 13 - Courriel 2747537 - 321701_Formulaires de soumission (devis) 2017-04-24 8 h 25 - Courriel 2747538 - 321701_Formulaires de soumission (bordereau) 2017-04-24 8 h 25 - Téléchargement 2748996 - 321701_Addenda 4 2017-04-25 13 h 24 - Courriel 2749000 - 321701_Formulaires de soumission (devis) 2017-04-25 13 h 26 - Courriel 2749001 - 321701_Formulaires de soumission (bordereau) 2017-04-25 13 h 26 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

				Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	LE GROUPE LÉCUYER LTÉE. 17 Du Moulin Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 http://www.lecuyerbeton.com NEQ : 1145052065	Monsieur David Guay Téléphone : 450 454-3928 Télécopieur : 450 454-7254	**Commande : (1265396)** 2017-04-04 10 h 26 **Transmission :** 2017-04-04 10 h 26	2743722 - 321701_Addenda 1 (INCLUANT INSPECTION (VO) À VENIR) 2017-04-17 11 h 09 - Messagerie 2743768 - 321701_Formulaires de soumission (devis) 2017-04-17 10 h 03 - Courriel 2743769 - 321701_Formulaires de soumission (bordereau) 2017-04-17 10 h 03 - Téléchargement 2743770 - INSPECTION (VO) DES CONDUITES D'ÉGOUT À RÉHABILITER 2017-04-19 22 h 26 - Messagerie 2744410 - 321701_Addenda 2 2017-04-18 10 h 34 - Courriel 2745353 - 321701-INSPECTION (VO) 2017-04-19 22 h 32 - Messagerie 2747527 - 321701_Addenda 3- incluant un report de date 2017-04-24 8 h 41 - Courriel 2747528 - CCAG 2017-04-24 9 h 13 - Courriel 2747537 - 321701_Formulaires de soumission (devis) 2017-04-24 8 h 25 - Courriel 2747538 - 321701_Formulaires de soumission (bordereau) 2017-04-24 8 h 25 - Téléchargement 2748996 - 321701_Addenda 4 2017-04-25 13 h 24 - Courriel 2749000 - 321701_Formulaires de soumission (devis) 2017-04-25 13 h 26 - Courriel 2749001 - 321701_Formulaires de soumission (bordereau) 2017-04-25 13 h 26 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Legico CHP Consultants 4080 boul. Le Corbusier bur. 203 Laval, QC, H7L5R2 NEQ : 1166631847	Madame Vanessa Mosselli Téléphone : 514 842-1355 Télécopieur :	**Commande : (1264549)** 2017-04-03 11 h 07 **Transmission :** 2017-04-03 15 h 47	2743722 - 321701_Addenda 1 (INCLUANT INSPECTION (VO) À VENIR) 2017-04-17 11 h 09 - Messagerie 2743768 - 321701_Formulaires de soumission (devis) 2017-04-17 10 h 03 - Courriel 2743769 - 321701_Formulaires de soumission (bordereau) 2017-04-17 10 h 03 - Téléchargement 2743770 - INSPECTION (VO) DES CONDUITES D'ÉGOUT À RÉHABILITER 2017-04-19 22 h 26 - Messagerie

2744410 - 321701_Addenda 2
2017-04-18 10 h 34 - Courriel

2745353 - 321701-INSPECTION (VO)
2017-04-19 22 h 33 - Messagerie

2747527 - 321701_Addenda 3- incluant un report de date
2017-04-24 8 h 41 - Courriel

2747528 - CCAG
2017-04-24 9 h 13 - Courriel

2747537 - 321701_Formulaires de soumission (devis)
2017-04-24 8 h 25 - Courriel

2747538 - 321701_Formulaires de soumission (bordereau)
2017-04-24 8 h 25 - Téléchargement

2748996 - 321701_Addenda 4
2017-04-25 13 h 24 - Courriel

2749000 - 321701_Formulaires de soumission (devis)
2017-04-25 13 h 26 - Courriel

2749001 - 321701_Formulaires de soumission (bordereau)
2017-04-25 13 h 26 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐ Legico CHP Consultants
4080 boul. Le Corbusier bur. 203
Laval, QC, H7L5R2
NEQ : 1166631847

Madame Vanessa Mosselli
Téléphone : 514 842-1355
Télécopieur :

Commande : (1274056)
2017-04-19 13 h 29
Transmission :
2017-04-19 21 h 59

2743722 - 321701_Addenda 1 (INCLUANT INSPECTION (VO) À VENIR)
2017-04-19 13 h 29 - Téléchargement

2743768 - 321701_Formulaires de soumission (devis)
2017-04-19 13 h 29 - Téléchargement

2743769 - 321701_Formulaires de soumission (bordereau)
2017-04-19 13 h 29 - Téléchargement

2743770 - INSPECTION (VO) DES CONDUITES D'ÉGOUT À RÉHABILITER
2017-04-19 22 h 24 - Messagerie

2744410 - 321701_Addenda 2
2017-04-19 13 h 29 - Téléchargement

2745353 - 321701-INSPECTION (VO)
2017-04-19 22 h 31 - Messagerie

2747527 - 321701_Addenda 3- incluant un report de date
2017-04-24 8 h 41 - Courriel

2747528 - CCAG
2017-04-24 9 h 13 - Courriel

2747537 - 321701_Formulaires de soumission (devis)
2017-04-24 8 h 25 - Courriel

2747538 - 321701_Formulaires de soumission (bordereau)
2017-04-24 8 h 25 - Téléchargement

2748996 - 321701_Addenda 4
2017-04-25 13 h 24 - Courriel

				2749000 - 321701_Formulaires de soumission (devis) 2017-04-25 13 h 26 - Courriel 2749001 - 321701_Formulaires de soumission (bordereau) 2017-04-25 13 h 26 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Les Constructions et Pavage Jeskar Inc. 5181 Amiens, suite 202 Montréal, QC, H1G 6N9 NEQ : 1145922051	Monsieur Richard Morin Téléphone : 514 327-5454 Télécopieur : 514 327-4198	**Commande : (1268848)** 2017-04-10 10 h 02 **Transmission :** 2017-04-10 16 h 12	2743722 - 321701_Addenda 1 (INCLUANT INSPECTION (VO) À VENIR) 2017-04-17 11 h 07 - Messagerie 2743768 - 321701_Formulaires de soumission (devis) 2017-04-17 10 h 03 - Courriel 2743769 - 321701_Formulaires de soumission (bordereau) 2017-04-17 10 h 03 - Téléchargement 2743770 - INSPECTION (VO) DES CONDUITES D'ÉGOUT À RÉHABILITER 2017-04-19 22 h 24 - Messagerie 2744410 - 321701_Addenda 2 2017-04-18 10 h 34 - Courriel 2745353 - 321701-INSPECTION (VO) 2017-04-19 22 h 30 - Messagerie 2747527 - 321701_Addenda 3- incluant un report de date 2017-04-24 8 h 41 - Courriel 2747528 - CCAG 2017-04-24 9 h 13 - Courriel 2747537 - 321701_Formulaires de soumission (devis) 2017-04-24 8 h 25 - Courriel 2747538 - 321701_Formulaires de soumission (bordereau) 2017-04-24 8 h 25 - Téléchargement 2748996 - 321701_Addenda 4 2017-04-25 13 h 24 - Courriel 2749000 - 321701_Formulaires de soumission (devis) 2017-04-25 13 h 26 - Courriel 2749001 - 321701_Formulaires de soumission (bordereau) 2017-04-25 13 h 26 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Les Entrepreneurs Bucaro Inc. 10,441 rue Balzac Montréal-Nord Montréal, QC, H1H 3L6 NEQ : 1144756336	Monsieur Andrea BUCARO Téléphone : 514 325-7729 Télécopieur : 514 325-7183	**Commande : (1268528)** 2017-04-08 10 h 07 **Transmission :** 2017-04-08 10 h 07	2743722 - 321701_Addenda 1 (INCLUANT INSPECTION (VO) À VENIR) 2017-04-17 11 h 11 - Messagerie 2743768 - 321701_Formulaires de soumission (devis) 2017-04-17 10 h 04 - Télécopie

				2743769 - 321701_Formulaires de soumission (bordereau) 2017-04-17 10 h 03 - Téléchargement 2743770 - INSPECTION (VO) DES CONDUITES D'ÉGOUT À RÉHABILITER 2017-04-19 22 h 28 - Messagerie 2744410 - 321701_Addenda 2 2017-04-18 10 h 35 - Télécopie 2745353 - 321701-INSPECTION (VO) 2017-04-19 22 h 35 - Messagerie 2747527 - 321701_Addenda 3- incluant un report de date 2017-04-24 8 h 42 - Télécopie 2747528 - CCAG 2017-04-24 9 h 53 - Messagerie 2747537 - 321701_Formulaires de soumission (devis) 2017-04-24 8 h 26 - Télécopie 2747538 - 321701_Formulaires de soumission (bordereau) 2017-04-24 8 h 25 - Téléchargement 2748996 - 321701_Addenda 4 2017-04-25 13 h 25 - Télécopie 2749000 - 321701_Formulaires de soumission (devis) 2017-04-25 13 h 57 - Télécopie 2749001 - 321701_Formulaires de soumission (bordereau) 2017-04-25 13 h 26 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Les entreprises Claude Chagnon Inc. 3500, boul. Sir-Wilfrid-Laurier Saint-Hubert, QC, J3Y 6T1 NEQ : 1142284380	Madame Brigitte cloutier Téléphone : 450 773-5515 Télécopieur : 888 729-2760	**Commande : (1265788)** 2017-04-04 15 h **Transmission :** 2017-04-05 8 h 04	2743722 - 321701_Addenda 1 (INCLUANT INSPECTION (VO) À VENIR) 2017-04-17 11 h 12 - Messagerie 2743768 - 321701_Formulaires de soumission (devis) 2017-04-17 10 h 03 - Courriel 2743769 - 321701_Formulaires de soumission (bordereau) 2017-04-17 10 h 03 - Téléchargement 2743770 - INSPECTION (VO) DES CONDUITES D'ÉGOUT À RÉHABILITER 2017-04-19 22 h 22 - Messagerie 2744410 - 321701_Addenda 2 2017-04-18 10 h 34 - Courriel 2745353 - 321701-INSPECTION (VO) 2017-04-19 22 h 29 - Messagerie 2747527 - 321701_Addenda 3- incluant un report de date 2017-04-24 8 h 41 - Courriel 2747528 - CCAG 2017-04-24 9 h 13 - Courriel

				2747537 - 321701_Formulaires de soumission (devis) 2017-04-24 8 h 25 - Courriel 2747538 - 321701_Formulaires de soumission (bordereau) 2017-04-24 8 h 25 - Téléchargement 2748996 - 321701_Addenda 4 2017-04-25 13 h 24 - Courriel 2749000 - 321701_Formulaires de soumission (devis) 2017-04-25 13 h 26 - Courriel 2749001 - 321701_Formulaires de soumission (bordereau) 2017-04-25 13 h 26 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Entreprises Michaudville Inc. 270 rue Brunet Mont-Saint-Hilaire, QC, J3G 4S6 http://www.michaudville.com NEQ : 1142707943	Monsieur Sylvain Phaneuf Téléphone : 450 446-9933 Télécopieur : 450 446-1933	**Commande : (1265252)** 2017-04-04 9 h 05 **Transmission :** 2017-04-04 9 h 05	2743722 - 321701_Addenda 1 (INCLUANT INSPECTION (VO) À VENIR) 2017-04-17 11 h 11 - Messagerie 2743768 - 321701_Formulaires de soumission (devis) 2017-04-17 10 h 03 - Courriel 2743769 - 321701_Formulaires de soumission (bordereau) 2017-04-17 10 h 03 - Téléchargement 2743770 - INSPECTION (VO) DES CONDUITES D'ÉGOUT À RÉHABILITER 2017-04-19 22 h 29 - Messagerie 2744410 - 321701_Addenda 2 2017-04-18 10 h 34 - Courriel 2745353 - 321701-INSPECTION (VO) 2017-04-19 22 h 35 - Messagerie 2747527 - 321701_Addenda 3- incluant un report de date 2017-04-24 8 h 41 - Courriel 2747528 - CCAG 2017-04-24 9 h 13 - Courriel 2747537 - 321701_Formulaires de soumission (devis) 2017-04-24 8 h 25 - Courriel 2747538 - 321701_Formulaires de soumission (bordereau) 2017-04-24 8 h 25 - Téléchargement 2748996 - 321701_Addenda 4 2017-04-25 13 h 24 - Courriel 2749000 - 321701_Formulaires de soumission (devis) 2017-04-25 13 h 26 - Courriel 2749001 - 321701_Formulaires de soumission (bordereau) 2017-04-25 13 h 26 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

				Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Excavations Gilbert Théorêt Inc. 124 rue Huot Notre-Dame-de-l'Ile-Perrot, QC, J7V 7Z8 NEQ : 1142215210	Monsieur David Hodgson Téléphone : 514 425-2600 Télécopieur : 514 425-4784	**Commande : (1265839)** 2017-04-04 15 h 40 **Transmission :** 2017-04-05 8 h 17	2743722 - 321701_Addenda 1 (INCLUANT INSPECTION (VO) À VENIR) 2017-04-17 11 h 05 - Messagerie 2743768 - 321701_Formulaires de soumission (devis) 2017-04-17 10 h 03 - Télécopie 2743769 - 321701_Formulaires de soumission (bordereau) 2017-04-17 10 h 03 - Téléchargement 2743770 - INSPECTION (VO) DES CONDUITES D'ÉGOUT À RÉHABILITER 2017-04-19 22 h 22 - Messagerie 2744410 - 321701_Addenda 2 2017-04-18 10 h 35 - Télécopie 2745353 - 321701-INSPECTION (VO) 2017-04-19 22 h 30 - Messagerie 2747527 - 321701_Addenda 3- incluant un report de date 2017-04-24 8 h 42 - Télécopie 2747528 - CCAG 2017-04-24 9 h 52 - Messagerie 2747537 - 321701_Formulaires de soumission (devis) 2017-04-24 11 h 30 - Télécopie 2747538 - 321701_Formulaires de soumission (bordereau) 2017-04-24 8 h 25 - Téléchargement 2748996 - 321701_Addenda 4 2017-04-25 14 h 26 - Télécopie 2749000 - 321701_Formulaires de soumission (devis) 2017-04-25 14 h 31 - Télécopie 2749001 - 321701_Formulaires de soumission (bordereau) 2017-04-25 13 h 26 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Neolect Inc. 104 boul Montcalm Nord Candiac, QC, J5R 3L8 NEQ : 1166302126	Madame Marjolaine Émond Téléphone : 450 659-5457 Télécopieur : 450 659-9265	**Commande : (1264878)** 2017-04-03 14 h 47 **Transmission :** 2017-04-03 18 h 58	2743722 - 321701_Addenda 1 (INCLUANT INSPECTION (VO) À VENIR) 2017-04-17 11 h 07 - Messagerie 2743768 - 321701_Formulaires de soumission (devis) 2017-04-17 10 h 03 - Courriel 2743769 - 321701_Formulaires de soumission (bordereau) 2017-04-17 10 h 03 - Téléchargement 2743770 - INSPECTION (VO) DES CONDUITES D'ÉGOUT À RÉHABILITER 2017-04-19 22 h 24 - Messagerie 2744410 - 321701_Addenda 2 2017-04-18 10 h 34 - Courriel

				2745353 - 321701-INSPECTION (VO) 2017-04-19 22 h 31 - Messagerie 2747527 - 321701_Addenda 3- incluant un report de date 2017-04-24 8 h 41 - Courriel 2747528 - CCAG 2017-04-24 9 h 13 - Courriel 2747537 - 321701_Formulaires de soumission (devis) 2017-04-24 8 h 25 - Courriel 2747538 - 321701_Formulaires de soumission (bordereau) 2017-04-24 8 h 25 - Téléchargement 2748996 - 321701_Addenda 4 2017-04-25 13 h 24 - Courriel 2749000 - 321701_Formulaires de soumission (devis) 2017-04-25 13 h 26 - Courriel 2749001 - 321701_Formulaires de soumission (bordereau) 2017-04-25 13 h 26 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Sade Canada Inc. 1564, rue Ampère Québec, QC, G1P 4B9 NEQ : 1169540235	Madame Guylaine Fortin Téléphone : 581 300-7233 Télécopieur : 581 300-7234	**Commande : (1265065)** 2017-04-03 17 h 19 **Transmission :** 2017-04-03 20 h 56	2743722 - 321701_Addenda 1 (INCLUANT INSPECTION (VO) À VENIR) 2017-04-17 11 h 08 - Messagerie 2743768 - 321701_Formulaires de soumission (devis) 2017-04-17 10 h 03 - Courriel 2743769 - 321701_Formulaires de soumission (bordereau) 2017-04-17 10 h 03 - Téléchargement 2743770 - INSPECTION (VO) DES CONDUITES D'ÉGOUT À RÉHABILITER 2017-04-19 22 h 26 - Messagerie 2744410 - 321701_Addenda 2 2017-04-18 10 h 34 - Courriel 2745353 - 321701-INSPECTION (VO) 2017-04-19 22 h 32 - Messagerie 2747527 - 321701_Addenda 3- incluant un report de date 2017-04-24 8 h 41 - Courriel 2747528 - CCAG 2017-04-24 9 h 13 - Courriel 2747537 - 321701_Formulaires de soumission (devis) 2017-04-24 8 h 25 - Courriel 2747538 - 321701_Formulaires de soumission (bordereau) 2017-04-24 8 h 25 - Téléchargement 2748996 - 321701_Addenda 4 2017-04-25 13 h 24 - Courriel

2749000 - 321701_Formulaires de soumission (devis)
2017-04-25 13 h 26 - Courriel

2749001 - 321701_Formulaires de soumission (bordereau)
2017-04-25 13 h 26 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

© 2003-2017 Tous droits réservés

Montréal

BUDGET REQUIS

Service des infrastructures, de la voirie et des transports

Dossier n° 117 7231045

SERVICE REQUERANT : 28-06, 49-05
SERVICE EXECUTANT : 28-03

Soumission: 321701

INTITULE : Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, de feux de circulation, et d'éclairage, dans les rues Rachel, Chapleau, Frontenac, Gascon, Bercy et Hogan

PROJET : 56122

Sous-projet : 1656122017		2017	2018	2019	Ult.	Total
	INVESTI NET	215	0	0	0	215
REQUIS	SUBVENTION	215	0	0	0	215
	EMPRUNT NET	0	0	0	0	0

Sous-projet : 1656122002		2017	2018	2019	Ult.	Total
	INVESTI NET	193	0	0	0	193
REQUIS	SUBVENTION	193	0	0	0	193
	EMPRUNT NET	0	0	0	0	0

Sous-projet : 1656122019		2017	2018	2019	Ult.	Total
	INVESTI NET	374	0	0	0	374
REQUIS	SUBVENTION	374	0	0	0	374
	EMPRUNT NET	0	0	0	0	0

Sous-projet : 145612009		2017	2018	2019	Ult.	Total
	INVESTI NET	192	0	0	0	192
REQUIS	SUBVENTION	192	0	0	0	192
	EMPRUNT NET	0	0	0	0	0

Sous-projet : 1661221211		2017	2018	2019	Ult.	Total
	INVESTI NET	224	0	0	0	224
REQUIS	SUBVENTION	224	0	0	0	224
	EMPRUNT NET	0	0	0	0	0

Sous-projet : 1656125009		2017	2018	2019	Ult.	Total
	INVESTI NET	161	0	0	0	161
REQUIS	SUBVENTION	161	0	0	0	161
	EMPRUNT NET	0	0	0	0	0

Sous-projet : 1656122022		2017	2018	2019	Ult.	Total
	INVESTI NET	1 196	1 197	0	0	2 393
REQUIS	SUBVENTION	1 196	1 197	0	0	2 393
	EMPRUNT NET	0	0	0	0	0

Sous-projet : 1656122023		2017	2018	2019	Ult.	Total
	INVESTI NET	47	47	0	0	94
REQUIS	SUBVENTION	47	47	0	0	94
	EMPRUNT NET	0	0	0	0	0

PROJET : 55845

Sous-projet : 1755845084		2017	2018	2019	Ult.	Total
	INVESTI NET	1 068	1 068	0	0	2 136
REQUIS	SUBVENTION	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	1 068	1 068	0	0	2 136

Sous-projet : 1755845083		2017	2018	2019	Ult.	Total
	INVESTI NET	514	515	0	0	1 029
REQUIS	SUBVENTION	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	514	515	0	0	1 029

PROJET : 45000

Sous-projet : 1745000010		2017	2018	2019	Ult.	Total
	INVESTI NET	830	830	0	0	1 660
REQUIS	SUBVENTION	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	830	830	0	0	1 660

Sous-projet : 1745000013		2017	2018	2019	Ult.	Total
	INVESTI NET	117	116	0	0	233
REQUIS	SUBVENTION	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	117	116	0	0	233

Sous-projet : 1745000015		2017	2018	2019	Ult.	Total
	INVESTI NET	87	87	0	0	174
REQUIS	SUBVENTION	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	87	87	0	0	174

Sous-projet : 1745000012		2017	2018	2019	Ult.	Total
	INVESTI NET	122	123	0	0	245
REQUIS	SUBVENTION	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	122	123	0	0	245

Sous-projet : 1745000011		2017	2018	2019	Ult.	Total
	INVESTI NET	255	256	0	0	511
REQUIS	SUBVENTION	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	255	256	0	0	511

PROJET : 69097

Sous-projet : 1769135400		2017	2018	2019	Ult.	Total
	INVESTI NET	1 402	1 402	0	0	2 804
REQUIS	SUBVENTION	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	1 402	1 402	0	0	2 804

TOTAL		2017	2018	2019	Ult.	Total
	INVESTI NET	6 997	5 641	0	0	12 638
REQUIS	SUBVENTION	2 602	1 244	0	0	3 846
	EMPRUNT NET	4 395	4 397	0	0	8 792

Signature	Nom en majuscules	Téléphone	Date	Page
	DJAMEL CHABANE ING.	(514) 872 8285	8 juin 2017	1 de 1

209
187
365
187
0
218
157
36

2366
121

2136
1113

1025
233
175
245
386

2966

12125

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON)		SOUMISSION:	321701	DATE:
#GDD:	1177231045	DRM:	3217	09-05-2017
RESPONSABLE:	DJAMEL CHABANE	GROUPE:		
INTITULÉ DU PROJET:	Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, de feux de circulation, et d'éclairage, dans les rues Rachel, Chapleau, Frontenac, Gascon, Bercy et Hogan.			

PROJET INVESTI: 56122 Desc et client-payeur: **Renouvellement réseau Ég et Aq - DGSRE (PMR)**

info additionnelle

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
1656122017	165175	214 722,86 $	223 344,11 $	11 805,41 $	20 304,01 $	C
1656122002	162840	192 412,27 $	200 155,38 $	10 561,14 $	18 195,94 $	C
1656122019	166724	374 385,31 $	389 187,50 $	20 813,22 $	35 380,68 $	C
1456122009	167396	192 311,38 $	200 047,88 $	10 558,15 $	18 186,17 $	C
1661221211	160630	223 806,26 $	232 633,52 $	12 463,51 $	21 148,50 $	C
1656125009	165877	160 856,68 $	167 310,47 $	8 848,57 $	15 210,04 $	C
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	C
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
SOUS-TOTAL		**1 358 494,75 $**	**1 412 678,86 $**	**75 050,00 $**	**128 425,35 $**	

PROJET INVESTI: 55845 Desc et client-payeur: **Programme de réfection d'artères - DGAV**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
1755845084	167353	2 136 151,25 $	2 339 364,11 $	0,00 $	212 669,46 $	C
1755845083	167352	1 028 573,17 $	1 126 421,71 $	0,00 $	102 401,97 $	C
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
SOUS-TOTAL		**3 164 724,41 $**	**3 465 785,82 $**	**0,00 $**	**315 071,43 $**	

PROJET INVESTI: 56122 Desc et client-payeur: **Renouvellement réseau Ég et Aq - DGSRE (PMR)**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
1656122022	166033	2 392 948,74 $	2 527 590,85 $	93 000,00 $	229 780,99 $	C
1656122023	166034	94 052,73 $	0,00 $	103 000,00 $	0,00 $	C
SOUS-TOTAL		**2 487 001,47 $**	**2 527 590,85 $**	**196 000,00 $**	**229 780,99 $**	

PROJET INVESTI: 45000 Desc et client-payeur: **Développement réseau cyclable - Div. Transport actif et collectifs**

info additionnelle

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
1745000010	167354	1 659 811,80 $	1 817 710,31 $	0,00 $	178 245,21 $	A
1745000013	167357	233 221,38 $	255 407,82 $	0,00 $	33 314,06 $	A
1745000015	167359	174 584,32 $	191 192,59 $	0,00 $	24 938,17 $	A
1745000012	167356	244 719,72 $	0,00 $	268 000,00 $	0,00 $	A
1745000011	167355	511 354,64 $	0,00 $	560 000,00 $	0,00 $	A
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
SOUS-TOTAL		**2 823 691,86 $**	**2 264 310,72 $**	**828 000,00 $**	**236 497,44 $**	

PROJET INVESTI: 69097 Desc et client-payeur: **Pr. construction et modification de conduits souterrains - CSEM**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
1769135400	167305	2 804 344,99 $	2 646 201,82 $	487 726,93 $	280 300,99 $	C
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
SOUS-TOTAL		**2 804 344,99 $**	**2 646 201,82 $**	**487 726,93 $**	**280 300,99 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur: **Travaux de Bell Canada**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
1745000016	167360	6 400,67 $	7 009,57 $	0,00 $	1 168,26 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
SOUS-TOTAL		**6 400,67 $**	**7 009,57 $**	**0,00 $**	**1 168,26 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
SOUS-TOTAL		**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
SOUS-TOTAL		**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	
TOTAL		**12 638 257,48 $**	**12 323 577,65 $**	**1 586 776,93 $**	**1 191 244,47 $**	

TOTAL (Contrat + Incidences) **13 903 345,01 $**

Après soustraction des travaux de Bell Canada

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**GRAND TOTAL**	**SOUMISSION:** 321701	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:		**GROUPE:** 0	**09-05-2017**
INTITULÉ DU PROJET:	**Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, de feux de circulation, et d'éclairage, dans les rues Rachel, Chapleau, Frontenac, Gascon, Bercy et Hogan.**		

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			12 323 577,65 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	1 191 244,47 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques - nivellement		435 800,00 $	
Chloration des conduites d'eau		14 000,00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		204 398,17 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		16 000,00 $	
Horticulture (79) + Mobilier urbain(30)+Mobilier feux de circulation(70)		179 000,00 $	
Gestion des impacts(47)+Branchements HQ/CSEM (11)		58 000,00 $	
Conception, surveillance et frais généraux (CSEM)		451 578,76 $	
Surveillance environnementale		228 000,00 $	
	TOTAL À REPORTER	1 586 776,93	1 586 776,93 $
Dépenses à autoriser - GRAND TOTAL (sans la portion des travaux de Bell)			13 903 345,01 $
Imputation (crédits)			12 638 257,48 $
Montant de dépôt			

	TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:		
À payer avant ristournes (100%)	604 624,70	1 206 226,28
Ristournes TPS et TVQ à 50%	1 265 087,53	

PLAN NUMÉRO:	2881-EGA-01 Feuillets 0 à 59	CALCULÉ PAR ›	DJAMEL CHABANE

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1656122017**	**SOUMISSION:**	**321701**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**165175**	**GROUPE:**	**0**	**09-05-2017**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**RÉHABILITATION D'ÉGOUT DANS LA RUE BERCY, DE LA RUE SHERBROOKE À LA RUE RACHEL**			
ENTREPRENEUR ▸	**SADE CANADA INC.**			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			223 344,11 $
		1,14975	
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	20 304,01 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		5 600,00 $	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif		1 462,42 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
Chloration des conduites d'eau existantes			
Surveillance environnementale		4 742,99 $	
	TOTAL À REPORTER	11 805,41	11 805,41 $
Dépenses totales à autoriser			235 149,52 $
Imputation (crédits)			214 722,86 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	10 226,12	20 401,10
Ristournes TPS et TVQ à 50%	20 426,67	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	DJAMEL CHABANE

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1656122002**	**SOUMISSION:**	**321701**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**162840**	**GROUPE:**	**0**	**09-05-2017**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**RÉHABILITATION D'ÉGOUT DANS LA RUE CHAPLEAU, DE LA RUE SHERBROOKE À LA RUE RACHEL**			
ENTREPRENEUR ▸	**SADE CANADA INC.**			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			200 155,38 $
		1,14975	
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	18 195,94 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		5 000,00 $	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif		1 310,59 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
XXX			
Surveillance environnementale		4 250,55 $	
	TOTAL À REPORTER	10 561,14	10 561,14 $
Dépenses totales à autoriser			210 716,52 $
Imputation (crédits)			192 412,27 $
Montant de dépôt			

	TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:		
À payer avant ristournes (100%)	9 163,58	18 281,34
Ristournes TPS et TVQ à 50%	18 304,25	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	DJAMEL CHABANE

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1656122019**	**SOUMISSION:**	**321701**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**166724**	**GROUPE:**	**0**	**09-05-2017**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**RÉHABILITATION D'ÉGOUT DANS LA RUE FRONTENAC, DE LA RUE RACHEL À LA RUE MARIE-ANNE**			
ENTREPRENEUR ▸	**SADE CANADA INC.**			

	Toutes taxes incluses		
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			389 187,50 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	35 380,68 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		10 000,00 $	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif		2 548,34 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
XXX			
Surveillance environnementale		8 264,88 $	
	TOTAL À REPORTER	20 813,22	20 813,22 $
Dépenses totales à autoriser			410 000,72 $
Imputation (crédits)			374 385,31 $
Montant de dépôt			
TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		17 829,99	35 570,84
Ristournes TPS et TVQ à 50%		35 615,41	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	DJAMEL CHABANE

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1456122009**	**SOUMISSION:**	**321701**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**167396**	**GROUPE:**	**0**	**09-05-2017**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**RÉHABILITATION D'ÉGOUT DANS LA RUE GASCON, DE LA RUE RACHEL À LA RUE ANGUS**			
ENTREPRENEUR ▸	**SADE CANADA INC.**			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			200 047,88 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	18 186,17 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		5 000,00 $	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif		1 309,88 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
XXX			
Surveillance environnementale		4 248,27 $	
	TOTAL À REPORTER	10 558,15	10 558,15 $
Dépenses totales à autoriser			210 606,03 $
Imputation (crédits)			192 311,38 $
Montant de dépôt			

	TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:		
À payer avant ristournes (100%)	9 158,77	18 271,76
Ristournes TPS et TVQ à 50%	18 294,65	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	DJAMEL CHABANE

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1661221211**	**SOUMISSION:**	**321701**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**160630**	**GROUPE:**	**0**	**09-05-2017**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**RÉHABILITATION D'ÉGOUT DANS LA RUE RACHEL, DE LA RUE PARTHENAIS À LA RUE CHAPLEAU**			
ENTREPRENEUR ▸	**SADE CANADA INC.**			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			232 633,52 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	21 148,50 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		6 000,00 $	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif		1 523,25 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
XXX			
Surveillance environnementale		4 940,26 $	
	TOTAL À REPORTER	12 463,51	12 463,51 $
Dépenses totales à autoriser			245 097,03 $
Imputation (crédits)			223 806,26 $
Montant de dépôt			

	TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:		
À payer avant ristournes (100%)	10 658,71	21 264,13
Ristournes TPS et TVQ à 50%	21 290,77	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	DJAMEL CHABANE

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1656125009**	**SOUMISSION:**	**321701**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**165877**	**GROUPE:**	**0**	**09-05-2017**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**RÉHABILITATION D'ÉGOUT DANS LA RUE HOGAN, DE LA RUE RACHEL À LA RUE FRONTENAC**			
ENTREPRENEUR ▸	**SADE CANADA INC.**			

	Toutes taxes incluses	
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET		167 310,47 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	15 210,04 $	
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:		
Utilités publiques	4 200,00 $	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		
Laboratoire, contrôle qualitatif	1 095,52 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		
Communication		
Gestion des impacts		
XXX		
Surveillance environnementale	3 553,05 $	
TOTAL À REPORTER	8 848,57	8 848,57 $
Dépenses totales à autoriser		176 159,04 $
Imputation (crédits)		160 856,68 $
Montant de dépôt		

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	7 660,75	15 283,20
Ristournes TPS et TVQ à 50%	15 302,36	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	DJAMEL CHABANE

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1755845084**	**SOUMISSION:**	**321701**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**167353**	**GROUPE:**	**0**	**09-05-2017**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**RECONSTRUCTION DE LA CHAUSSÉE DE LA RUE RACHEL, ENTRE LA RUE PARTHENAIS À LA RUE HOGAN**			
ENTREPRENEUR ▸	**SADE CANADA INC.**			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			2 339 364,11 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	212 669,46 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0,00	0,00 $
Dépenses totales à autoriser			2 339 364,11 $
Imputation (crédits)			2 136 151,25 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	101 733,60	202 958,53
Ristournes TPS et TVQ à 50%	203 212,86	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	DJAMEL CHABANE

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1755845083**	**SOUMISSION:**	**321701**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**167352**	**GROUPE:**	**0**	**09-05-2017**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**RECONSTRUCTION DES TROTTOIRS DE LA RUE RACHEL, ENTRE LA RUE PARTHENAIS ET LA RUE HOGAN**			
ENTREPRENEUR ▸	**SADE CANADA INC.**			

			Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			1 126 421,71 $
moins une portion de 91 841,50 avant taxes vers le projet 1769135400		1,14975	
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	102 401,97 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0,00	0,00 $
Dépenses totales à autoriser			1 126 421,71 $
Imputation (crédits)			1 028 573,17 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		48 985,51	97 726,08
Ristournes TPS et TVQ à 50%		97 848,55	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	DJAMEL CHABANE

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1656122022**	**SOUMISSION:**	**321701**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**166033**	**GROUPE:**	**0**	**09-05-2017**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**RECONSTRUCTION D'AQUEDUC DANS LA RUE RACHEL, ENTRE LA RUE PARTHENAIS ET LA RUE HOGAN**			
ENTREPRENEUR ▸	**SADE CANADA INC.**			

			Toutes taxes incluses	
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET				2 527 590,85 $
			1,14975	
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	229 780,99 $			
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:				
Utilités publiques et déplacement de conduite Gaz Métro			93 000,00 $	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.				
Laboratoire, contrôle qualitatif				
Division de la voirie - Marquage et signalisation				
Communication				
Gestion des impacts				
XXX				
XXX				
	TOTAL À REPORTER		93 000,00	93 000,00 $
Dépenses totales à autoriser				2 620 590,85 $
Imputation (crédits)				2 392 948,74 $
Montant de dépôt				
TAXES:			TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)			113 963,51	227 357,20
Ristournes TPS et TVQ à 50%			227 642,11	

PLAN NUMÉRO:	2881-EGA-01 Feuillets 0 à 59	CALCULÉ PAR ▸	DJAMEL CHABANE

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1656122023**	**SOUMISSION:**	**321701**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**166034**	**GROUPE:**	**0**	**09-05-2017**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**RECONSTRUCTION D'AQUÉDUC DANS LA RUE RACHEL, ENTRE LA RUE PARTHENAIS ET LA RUE HOGAN**			
ENTREPRENEUR ▸	**Incidences: Services Professionnels et techniques**			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE			
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Chloration des conduites d'eau		14 000,00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		56 000,00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
XXX			
Surveillance environnementale		33 000,00 $	
	TOTAL À REPORTER	103 000,00	103 000,00 $
Dépenses totales à autoriser			103 000,00 $
Imputation (crédits)			94 052,73 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		4 479,23	8 936,07
Ristournes TPS et TVQ à 50%		8 947,27	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	DJAMEL CHABANE

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1745000010**	**SOUMISSION:**	**321701**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**167354**	**GROUPE:**	**0**	**09-05-2017**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**RECONSTRUCTION DE LA PISTE CYCLABLE DE LA RUE RACHEL, ENTRE LA RUE PARTHENAIS ET LA RUE HOGAN**			
ENTREPRENEUR ▸	**SADE CANADA INC.**			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET — 1 817 710,31 $
(Contribution de la DGAV pour la reconstruction de la rue Gordon)
plus portion de 800 723,33 du projet 1769135400, moins la portion de 91841,50 avant taxes vers 1769135400
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE — 178 245,21 $

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques		
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		
Laboratoire, contrôle qualitatif		
Division de la voirie - Marquage et signalisation		
Communication		
Gestion des impacts		
XXX		
XXX		
TOTAL À REPORTER	0,00	0,00 $

Dépenses totales à autoriser	1 817 710,31 $
Imputation (crédits)	1 659 811,80 $
Montant de dépôt	

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	79 048,07	157 700,89
Ristournes TPS et TVQ à 50%	157 898,51	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	DJAMEL CHABANE

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1745000013**	**SOUMISSION:**	**321701**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**167357**	**GROUPE:**	**0**	**09-05-2017**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**FORNITURE ET INSTALLATION D'ÉCLAIRAGE DE LA RUE RACHEL, ENTRE LA RUE PARTHENAIS ET LA RUE HOGAN**			
ENTREPRENEUR ▸	**SADE CANADA INC.**			

	Toutes taxes incluses		
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			255 407,82 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	33 314,06 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0,00	0,00 $
Dépenses totales à autoriser			255 407,82 $
Imputation (crédits)			233 221,38 $
Montant de dépôt			
TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		11 107,10	22 158,67
Ristournes TPS et TVQ à 50%		22 186,44	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	DJAMEL CHABANE

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1745000015**	**SOUMISSION:**	**321701**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**167359**	**GROUPE:**	**0**	**09-05-2017**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**FOURNITURE ET INSTALLATION DES FEUX DE CIRCULATION DE LA RUE RACHEL, ENTRE LA RUE PARTHENAIS ET LA RUE HOGAN**			
ENTREPRENEUR ▸	**SADE CANADA INC.**			

	Toutes taxes incluses		
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			191 192,59 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	24 938,17 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
XXX			
Surveillance environnementale			
	TOTAL À REPORTER	0,00	0,00 $
Dépenses totales à autoriser			191 192,59 $
Imputation (crédits)			174 584,32 $
Montant de dépôt			
TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		8 314,53	16 587,48
Ristournes TPS et TVQ à 50%		16 608,27	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	DJAMEL CHABANE

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1745000012**	**SOUMISSION:**	**321701**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**167356**	**GROUPE:**	**0**	**09-05-2017**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de voirie, de feux de circulation, et d'éclairage, dans la rue Rachel**			
ENTREPRENEUR ▸	**INCIDENCES PROFESSIONNELLES**			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE			
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif		103 000,00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
Conception, surveillance et frais généraux (CSEM)		0,00 $	
Surveillance environnementale		165 000,00 $	
	TOTAL À REPORTER	268 000,00	268 000,00 $
Dépenses totales à autoriser			268 000,00 $
Imputation (crédits)			244 719,72 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	11 654,71	23 251,14
Ristournes TPS et TVQ à 50%	23 280,28	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	DJAMEL CHABANE

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1745000011**	**SOUMISSION:**	**321701**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**167355**	**GROUPE:**	**0**	**09-05-2017**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de voirie, de feux de circulation et d'éclairage, dans la rue Rachel**			
ENTREPRENEUR ▸	**INCIDENCES TECHNIQUES**			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE			
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques - nivellement HQ(8)+CSEM(27)+Bell(5) + Divers CSEM (137)	307 000,00 $		
Chloration des conduites d'eau			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation	16 000,00 $		
Horticulture (79) + Mobilier urbain(30)+Mobilier feux de circulation(70)	179 000,00 $		
Gestion des impacts(47)+Branchements HQ/CSEM (11)	58 000,00 $		
UP:			
Surveillance environnementale			
TOTAL À REPORTER	560 000,00	560 000,00 $	
Dépenses totales à autoriser		560 000,00 $	
Imputation (crédits)		511 354,64 $	
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	24 353,12	48 584,47
Ristournes TPS et TVQ à 50%	48 645,36	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	DJAMEL CHABANE

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1769135400**	**SOUMISSION:**	**321701**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**167305**	**GROUPE:**	**0**	**09-05-2017**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**TRAVAUX DE LA CSEM**			
ENTREPRENEUR ▸	**SADE CANADA INC.**			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			2 646 201,82 $
moins portion de 800 723,33 vers projet 1755845083, plus 80710,56 avant taxes du projet 1755845083 et plus 91 841,50 avant taxes du projet 1745000010			
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	280 300,99 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif		36 148,17 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
Conception, surveillance et frais généraux		451 578,76 $	
XXX			
	TOTAL À REPORTER	487 726,93	487 726,93 $
Dépenses totales à autoriser			3 133 928,75 $
Imputation (crédits)			2 804 344,99 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	116 649,27	232 715,30
Ristournes TPS et TVQ à 91,5%	329 583,77	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	DJAMEL CHABANE

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1745000016**	**SOUMISSION:**	**321701**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**167360**	**GROUPE:**	**0**	**09-05-2017**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**TRAVAUX DE BELL CANADA DANS LA RUE RACHEL, ENTRE LA RUE PARTHENAIS ET LA RUE HOGAN**			
ENTREPRENEUR ▸	**SADE CANADA INC.**			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			7 009,57 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	1 168,26 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0,00	0,00 $
Dépenses totales à autoriser			7 009,57 $
Imputation (crédits)			6 400,67 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	304,83	608,14
Ristournes TPS et TVQ à 50%	608,90	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	DJAMEL CHABANE

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

Dossier # : 1177231045

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Sade Canada inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, de réaménagement de piste cyclable, de feux de circulation, d'éclairage incluant des travaux sur le réseau de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) dans les rues Rachel, Chapleau, Frontenac, Gascon, Bercy et Hogan dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Dépense totale de 13 903 345,01 $ (contrat: 12 323 577,65 $ et incidences: 1 586 776,93 $), taxes incluses. Appel d'offres public 321701 - 4 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Intervention 1354-GDD1177231045 (002).xlsRépartition des coûts VM-CSEM 1354.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Serge A BOILEAU
Président
Tél : 514-384-6840 poste 242

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-29

Serge A BOILEAU
Président
Tél : 514-384-6840 poste 242
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1177231045

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Sade Canada inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, de réaménagement de piste cyclable, de feux de circulation, d'éclairage incluant des travaux sur le réseau de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) dans les rues Rachel, Chapleau, Frontenac, Gascon, Bercy et Hogan dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Dépense totale de 13 903 345,01 $ (contrat: 12 323 577,65 $ et incidences: 1 586 776,93 $), taxes incluses. Appel d'offres public 321701 - 4 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

SIVT - 1177231045 v2.xlsDGSRE - 1177231045.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Paul KANAAN
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-2857

Linda Pharand
Préposée au budget
872-5916

Co-auteur
Jean-François Rondou
Agent comptable analyste - Conseil et soutien financier - PS Développement
(514) 868-3837

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-29

Paul KANAAN
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-2857

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier - Pôle développement

Système de gestion des décisions des instances
MANDAT

Dossier # : 1177231045

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Sade Canada inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, de réaménagement de piste cyclable, de feux de circulation, d'éclairage incluant des travaux sur le réseau de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) dans les rues Rachel, Chapleau, Frontenac, Gascon, Bercy et Hogan dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Dépense totale de 13 903 345,01 $ (contrat: 12 323 577,65 $ et incidences: 1 586 776,93 $), taxes incluses. Appel d'offres public 321701 - 4 soumissionnaires

Numéro du mandat
SMCE177231045

Date du mandat
2017-05-31

Objet du mandat

Mandat à la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats

Type de mandat

Commission sur l'examen des contrats

VU le Règlement sur la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008);

VU la résolution CG11 0082 qui détermine les critères de sélection des contrats qui doivent être soumis à la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats;

VU que le contrat est d'une valeur de plus de 10 M$;

Le comité exécutif, après avoir pris connaissance du dossier décisionnel 1177231045 mandate la Commission sur l'examen des contrats afin d'étudier ce dossier.

Signé le : 2017-05-31

Jean-François MILOT

Chef de division soutien aux instances

Dossier # :1177231045

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La commission :

Présidente

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Vice-présidentes

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Membres

Mme Dida Berku
Ville de Côte-Saint-Luc

M. Richard Celzi
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Mme Marie Cinq-Mars
Arrondissement d'Outremont

M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle

M. Marc-André Gadoury
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun

M. Manuel Guedes
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 15 juin 2017

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE177231045

Accorder un contrat à Sade Canada inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, de réaménagement de pistes cyclables, de feux de circulation, d'éclairage incluant des travaux sur le réseau de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) dans les rues Rachel, Chapleau, Frontenac, Gascon, Bercy et Hogan dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Dépense totale de 13 903 345,01 $ (contrat: 12 323 577,65 $ et incidences: 1 586 776,93 $), taxes incluses. Appel d'offres public 321701 - 4 soumissionnaires.

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier
Présidente

(ORIGINAL SIGNÉ)

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE177231045
Accorder un contrat à Sade Canada inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, de réaménagement de pistes cyclables, de feux de circulation, d'éclairage incluant des travaux sur le réseau de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) dans les rues Rachel, Chapleau, Frontenac, Gascon, Bercy et Hogan dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Dépense totale de 13 903 345,01 $ (contrat: 12 323 577,65 $ et incidences: 1 586 776,93 $), taxes incluses. Appel d'offres public 321701 - 4 soumissionnaires.

À sa séance du 31 mai 2017, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de plus de 10 M$.*

Le 31 mai 2017, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Un représentant du Service des infrastructures, de la voirie et des transports a répondu aux questions des membres de la commission.

La commission n'a pu que constater que la période actuelle, où plusieurs entrepreneurs ont déjà des carnets de commandes bien remplis, n'était pas propice à la présence d'un grand nombre de soumissionnaires.

Les membres ont obtenu des réponses satisfaisantes à leurs questions dans ce dossier. Ils ont aussi noté le très faible écart (1,1 %) entre le prix de l'adjudicataire et l'estimation des professionnels externes dans ce dossier.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie le représentant du Service des infrastructures, de la voirie et des transports pour ses interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de plus de 10 M$.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE177231045 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.44

2017/06/15
17:00

(2)

Dossier # : 1176775002

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. , Division des avantages sociaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 507 603 $, taxes incluses, pour obtenir les services requis afin d'assister la Ville dans le règlement des mandats et des litiges en cours (arbitrages en vertu de la Loi RRSM et requêtes en contestation de la Loi 15)./Approuver le projet d'addenda no 1 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme MERCER (Canada) limitée, résolution CG 14 0521, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 034 120 $ à 1 192 515 $, taxes incluses et le versement d'une somme maximale additionnelle de 349 208 $, taxes incluses devant être utilisée dans le cadre de règlements de litiges/Autoriser un virement budgétaire de 361 504$ (net) pour 2017 en provenance de dépenses contingentes imprévues d'administration vers le services des ressources humaines pour les dépenses additionnelles de 395 894$ taxes incluses et un ajustement récurrent à la base budgétaire de 102 006$ (net) pour l'année 2018 pour couvrir les dépenses additionnelles de 111 709$ taxes incluses.

Autoriser une dépense additionnelle de 507 603 $, taxes incluses, pour obtenir les services requis afin d'assister la Ville dans le règlement des mandats et des litiges en cours (arbitrages en vertu de la Loi RRSM et requêtes en contestation de la Loi 15). / Approuver le projet d'addenda no 1 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme MERCER (Canada) limitée, résolution CG 14 0521, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 034 120 $ à 1 192 515 $, taxes incluses et le versement d'une somme maximale additionnelle de 349 208 $, taxes incluses devant être utilisée dans le cadre de règlements de litiges. Il est recommandé :
1. d'autoriser une dépense additionnelle de 507 603 $, taxes incluses, pour obtenir les services requis afin d'assister la Ville dans le règlement des mandats et des litiges en cours (arbitrages en vertu de la Loi RRSM et requêtes en contestation de la Loi 15)
2. d'approuver le projet d'addenda no 1 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme MERCER (Canada) limitée, résolution CG 14 0521;
3. d'autoriser la directrice du Service des ressources humaines à signer la convention de

services professionnels avec la firme MERCER (Canada) limitée ;
4. d'autoriser un virement budgétaire de 361 504$ (net) pour 2017 en provenance de dépenses contingentes imprévues d'administration vers le services des ressources humaines pour les dépenses additionnelles de 395 894$ taxes incluses et un ajustement récurrent à la base budgétaire de 102 006$ (net) pour l'année 2018 pour couvrir les dépenses additionnelles de 111 709$ taxes incluses.
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense fait partie de la dotation d'une unité administrative (unité de soutien) visée par le règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054 et modification) et a été considérée dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale servant à établir la charge d'administration générale imputée au budget du conseil d'agglomération.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2017-06-05 13:42

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1176775002**

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. , Division des avantages sociaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 507 603 $, taxes incluses, pour obtenir les services requis afin d'assister la Ville dans le règlement des mandats et des litiges en cours (arbitrages en vertu de la Loi RRSM et requêtes en contestation de la Loi 15)./Approuver le projet d'addenda no 1 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme MERCER (Canada) limitée, résolution CG 14 0521, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 034 120 $ à 1 192 515 $, taxes incluses et le versement d'une somme maximale additionnelle de 349 208 $, taxes incluses devant être utilisée dans le cadre de règlements de litiges/Autoriser un virement budgétaire de 361 504$ (net) pour 2017 en provenance de dépenses contingentes imprévues d'administration vers le services des ressources humaines pour les dépenses additionnelles de 395 894$ taxes incluses et un ajustement récurrent à la base budgétaire de 102 006$ (net) pour l'année 2018 pour couvrir les dépenses additionnelles de 111 709$ taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

En 2014, la Ville a retenu les services de consultation d'une firme d'actuaires conseils afin d'apporter aux représentants de l'employeur un support conseil professionnel continu en matière de régime de retraite que ce soit lors des négociations ou à défaut d'entente, lors de la défense des positions de la Ville, lors de tout litige et finalement, lors de la rédaction des textes de règlements de retraite.
C'est le 27 novembre 2014 en vertu de la résolution CG14 0521 que le conseil d'agglomération a octroyé à Mercer (Canada) limitée le contrat pour services professionnels en actuariat conseil, volet régimes de retraite de la Ville de Montréal, autre que ceux des policiers, pour une période de 5 ans, avec possibilité de deux prolongations, au prix de sa soumission soit pour la somme maximale de 1 034 120 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13928 et il a approuvé le projet de convention à cette fin.

Considérant les travaux qui doivent être réalisés d'ici la fin de l'année 2017 et au cours de l'année 2018, il est nécessaire d'augmenter la valeur du contrat octroyé à la firme Mercer

d’un montant de 158 395 $ incluant les taxes applicables. De plus, une somme maximale additionnelle de 349 208 $ incluant les taxes applicables est requises afin de payer les services professionnels liés à des règlements de litiges (arbitrage en vertu de la Loi RRSM et requêtes en contestation de la Loi 15). La dépense additionnelle totalise donc 507 603 $ incluant les taxes applicables.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0521 – 27 novembre 2014 – Octroyer à la firme Mercer (Canada) limitée le contrat pour services professionnels en actuariat conseil, volet régimes de retraite de la Ville de Montréal, autres que ceux des policiers, au prix et aux conditions de la soumission datée du 15 octobre 2014 en conformité avec l'appel d'offres public numéro 14-13928. À cette fin, autoriser une dépense de 1 034 120 $, taxes incluses. Approuver le projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Au moment de l’octroi du contrat, la firme d’actuaires sélectionnée doit être en mesure de participer à la restructuration des différents régimes de retraite de la Ville de Montréal, à l’exclusion des régimes de retraite des policiers. Lorsque requis, la firme devra notamment :
· contribuer à établir la stratégie de négociation et de communication;
· offrir un support professionnel en vue d’établir les coûts des différentes options considérées et pour évaluer les impacts à la fois en termes de déboursés et d’impacts aux états financiers;
· participer au comité technique afin de jouer un rôle-conseil et de fournir l’expertise pour la conceptualisation du nouveau régime;
· être présent à la table de négociation afin de présenter, expliquer et défendre la position de la Ville;
· évaluer les coûts de chacun des scénarios discutés à la table de négociation;
· réviser le design et l’établissement des options ainsi que des coûts afférents des régimes supplémentaires offerts (conventions de retraite);
· assister les représentants de la Ville de Montréal dans la validation des textes des régimes et des règlements et leurs amendements;
· assurer la formation continue des représentants des services des Ressources humaines et des Finances;
· en cas d’échec des négociations, offrir le support professionnel nécessaire lors du processus d’arbitrage;
· témoigner à titre de témoin expert.

La firme d’actuaires sélectionnée devra aussi être en mesure d’assurer l’expertise conseil et fournir des estimations de coûts lors de mandats ponctuels de négociation autres que la restructuration des régimes de retraite.

En date du 15 mai 2017, les dépenses totalisent 825 332 $ sur un budget total de 1 034 120 $ dont la somme de 93 220 $ est réservée pour les années 2018 et 2019. Les montants présentées incluent les taxes applicables.

Jusqu’à présent, les mandats suivants ont été réalisés ou sont en cours de réalisation par la firme Mercer :

· Les négociations dans le cadre de la restructuration des régimes de retraite des cadres (excluant les membres de l’état-major pompier), des contremaîtres syndiqués et des fonctionnaires cols blancs ont été complétées.
· Dans le cadre de la restructuration du régime de retraite des professionnels (architectes, juristes, professionnels généraux et scientifiques) un arbitrage a donné lieu à la décision de M. René Beaupré le 5 janvier 2017. Toutefois, une question, toujours en litige, a été

soumise à l'arbitre le 19 mai 2017. Une décision sera rendue ultérieurement.
· Parallèlement, les négociations se poursuivent avec les cols bleus, les pompiers et les membres de l'état-major pompier. Mais, vu les litiges en cours, des arbitrages sont prévus pour les cols bleus et les membres de l'état-major pompier.
· Finalement, des travaux ont été réalisés suite au dépôt de requêtes en contestation de la Loi 15 (SCFP, pompiers et professionnels) en collaboration avec le Service des affaires juridiques. Ces travaux se poursuivront au cours des années 2017 et 2018.

JUSTIFICATION

La firme Mercer (Canada) Ltée a acquis une connaissance fine des dossiers sous mandat et en litige. Il est à l'avantage de la Ville de recourir à cette firme afin d'obtenir les services additionnels requis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En date du 15 mai 2017, les dépenses sont de 825 332 $ sur un budget total de 1 034 120 $ d est réservée pour les années 2018 et 2019. De plus, les travaux effectués jusqu'à la date de fir conformément aux termes et conditions prévus au contrat.
Considérant les travaux qui doivent être réalisés d'ici la fin de l'année 2017 et au cours de l'anr d'augmenter la valeur du contrat octroyé à la firme Mercer d'un montant de 507 603 $ incluant répartition des honoraires est la suivante :

	Répartition des honoraires				
	2017			201	
	Litiges	Dossiers courants	Total	Litiges	Doss coura
Total	234 695 $	109 636 $	344 331 $	69 030 $	28
TPS	11 735 $	5 482 $	17 217 $	3 452 $	1
TVQ	23 411 $	10 936 $	34 347 $	6 886 $	2
Total après taxes	269 841 $	126 053 $	395 894 $	79 367 $	32

Il est important de noter que 70 % de l'augmentation des honoraires, soit 349 208 $ est liée à (arbitrage en vertu de la Loi RRSM et requêtes en contestation de la Loi 15).

En 2017, une somme de 361 504$ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'adm au budget de fonctionnement du Service des Ressources Humaines pour couvrir la dépense tot

Bien que ce dossier soit sans incidences sur le cadre financier 2017, il présente un impact récu des exercices subséquents. Ainsi, un ajustement de la base budgétaire de la Direction des Ress hauteur de 102 006$ (soit l'équivalent à 111 709$ taxes incluses) est requis pour l'exercice 20

Le partage du financement de l'imputation entre les compétences de cette dépense de 361 504 respectant le principe d'une unité administrative (unité de soutien) visée par le règlement sur l 06-054 et modification). Ainsi cette dépense sera assumée par l'agglomération à la hauteur de 181 475$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En date du 31 décembre 2013, le patrimoine des caisses de retraite faisant l'objet de cette démarche atteint près de 8,3 milliards $ excluant les policiers. Le résultat du processus de

réduction des coûts et du risque peut avoir des incidences financières importantes s'il n'est pas balisé et paramétré avec prudence et rigueur avec l'appui des actuaires conseils.
Les arbitrages prévus en vertu de la Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal (chapitre S-2.1.1) doivent débuter à l'automne 2017. Parallèlement, les travaux préparatoires dans le cadre de la requête en contestation de la Loi 15 sont en cours.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Modification du contrat de la firme Mercer (Canada) Ltée le 15 juin 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Rasha HOJEIGE)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Luis Felipe GUAL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne P BERGERON
Chef de division avantages sociaux

Tél : 514 868-5913
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-29

Sophie GRÉGOIRE
Directeur(trice) remuneration globale et syst inf rh

Tél : 514-872-8293
Télécop. : 514 872-5806

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sophie GRÉGOIRE
Directeur(trice) remuneration globale et syst inf rh
Tél : 514 872-8293
Approuvé le : 2017-06-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Diane DRH BOUCHARD
DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES
Tél : 514 872-0213
Approuvé le : 2017-06-02

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1176775002

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. , Division des avantages sociaux
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 507 603 $, taxes incluses, pour obtenir les services requis afin d'assister la Ville dans le règlement des mandats et des litiges en cours (arbitrages en vertu de la Loi RRSM et requêtes en contestation de la Loi 15)./Approuver le projet d'addenda no 1 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme MERCER (Canada) limitée, résolution CG 14 0521, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 034 120 $ à 1 192 515 $, taxes incluses et le versement d'une somme maximale additionnelle de 349 208 $, taxes incluses devant être utilisée dans le cadre de règlements de litiges/Autoriser un virement budgétaire de 361 504$ (net) pour 2017 en provenance de dépenses contingentes imprévues d'administration vers le services des ressources humaines pour les dépenses additionnelles de 395 894$ taxes incluses et un ajustement récurrent à la base budgétaire de 102 006$ (net) pour l'année 2018 pour couvrir les dépenses additionnelles de 111 709$ taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Considérant les articles 7 du Cahier des clauses administratives particulières et 13 des Instructions aux soumissionnaires, ainsi que l'article 573, paragraphe 1, sous-paragraphe 4b) de la Loi sur les cités et villes, nous approuvons quant à sa validité et à sa forme le document juridique ci-dessous.

FICHIERS JOINTS

Addenda no 1 visé.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Rasha HOJEIGE
Avocate
Tél : 514-280-2609

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-30

Marie-Andrée SIMARD
Chef de divison
Tél : 514-872-8323

Division : Droit contractuel

ADDENDA N^{O} 1

Convention de services professionnels
Du 27 novembre 2014 (CG14 0521)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Mme Diane Bouchard, directrice du Service des ressources humaines, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6, et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **MERCER (Canada) limitée**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 1981, avenue McGill College, bureau 800, Montréal, Québec, H3A 3T5, agissant et représentée par M. Patrick Létourneau, dûment autorisé aux fins des présentes, en vertu de la résolution du conseil d'administration du 2 mai 2017;

Ci-après appelée le « **CONTRACTANT** »

N^{o} d'inscription T.P.S. : 871117966RT0001
N^{o} d'inscription T.V.Q. : 1021109807

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique au cocontractant;

ATTENDU QU'en vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnels des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

ATTENDU QUE la Ville a approuvé, par la résolution CG14 0521, la conclusion d'une convention de services professionnels (ci-après, la « convention initiale ») avec le Contractant pour la fourniture de services professionnels en actuariat;

ATTENDU QUE la convention initiale prévoyait à la fois la fourniture de services conseils dans le cadre des travaux relatifs à la restructuration des régimes de retraite des employés de la Ville de Montréal et la fourniture des services nécessaires dans le cadre de processus d'arbitrage et autres litiges découlant de ces travaux;

ATTENDU QUE la convention initiale prévoyait un nombre d'heures estimées par catégorie de professionnels pour l'ensemble des services à rendre;

ATTENDU QUE des procédures d'arbitrage et des recours judiciaires ont effectivement été intentés en lien avec la restructuration des régimes de retraite des employés la Ville depuis la conclusion de la convention initiale et que d'importants services professionnels ont été requis et sont toujours requis dans le cadre de ces procédures et recours;

ATTENDU QU'une partie importante des honoraires prévus dans la convention initiale a été utilisée pour payer les services professionnels nécessaires dans le cadre de ces procédures et recours et que le montant maximal prévu à la convention initiale ne suffira pas pour combler les besoins de la Ville en matière de services conseils pendant la durée de la convention initiale;

ATTENDU QUE les parties souhaitent donc augmenter le montant des honoraires afin de couvrir les services conseils requis par la Ville pendant la durée de la convention;

ATTENDU QUE certaines procédures d'arbitrage et recours judiciaires sont toujours en cours et que d'autres sont raisonnablement appréhendés pendant la durée de la convention initiale, et que les services professionnels du contractant seront nécessaires dans le cadre de ces recours;

ATTENDU QUE les services fournis par un professionnel et qui sont nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal judiciaire ou un organisme exerçant des fonctions juridictionnelles peuvent être retenus de gré à gré par la Ville en vertu de l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes;*

ATTENDU QUE la Ville souhaite retenir les services professionnels du contractant pour la fourniture des services qui seraient nécessaires dans le cadre de ces recours et que le Contractant accepte de fournir ses services aux mêmes termes et conditions que la convention initiale;

ATTENDU QUE les parties souhaitent confirmer leur entente dans un seul et même document;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Article 1 – Modifications

L'article 8.1 de la convention initiale est remplacé par le suivant :

« En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de un million cent quatre-vingt douze mille cinq cent quinze dollars (1 192 515 $) couvrant tous les honoraires, frais et toutes les taxes applicables, le cas échéant, aux services du contractant. Cette somme pourra servir à payer tous les services rendus en vertu de la convention, indépendamment de leur nature.

La Ville s'engage de plus à lui verser une somme maximale additionnelle de trois cent quarante neuf mille deux cent huit dollars (349 208 $) couvrant tous les honoraires, frais et toutes les taxes applicables, le cas échéant, étant toutefois entendu que cette somme servira exclusivement à payer les services professionnels que la Ville juge comme étant nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal judiciaire ou un organisme exerçant des fonctions juridictionnelles au sens de la *Loi sur les cités et villes.*»

Article 2 – Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ___ e jour de _____2017

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Diane Bouchard
Directrice du Service des ressources humaines

Le ___ e jour de _____2017

MERCER (CANADA) LIMITÉE

Par : _____
Patrick Létourneau
Membre du partenariat

Cet addenda a été approuvé par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le ____ e jour de _____ 2017 (résolution CG17).

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1176775002

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. , Division des avantages sociaux
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 507 603 $, taxes incluses, pour obtenir les services requis afin d'assister la Ville dans le règlement des mandats et des litiges en cours (arbitrages en vertu de la Loi RRSM et requêtes en contestation de la Loi 15)./Approuver le projet d'addenda no 1 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme MERCER (Canada) limitée, résolution CG 14 0521, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 034 120 $ à 1 192 515 $, taxes incluses et le versement d'une somme maximale additionnelle de 349 208 $, taxes incluses devant être utilisée dans le cadre de règlements de litiges/Autoriser un virement budgétaire de 361 504$ (net) pour 2017 en provenance de dépenses contingentes imprévues d'administration vers le services des ressources humaines pour les dépenses additionnelles de 395 894$ taxes incluses et un ajustement récurrent à la base budgétaire de 102 006$ (net) pour l'année 2018 pour couvrir les dépenses additionnelles de 111 709$ taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1176775002-V1 - Contrat Mercer - Litige Regime de retraite autre que Policiers.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Luis Felipe GUAL
Conseillere en Gestion des Ressources Financières
Tél : 514-634-3471 (248)

Co-Auteur
Yahyaoui, Abdelkodous
Agent comptable analyste
514-872-4286

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-06-05

Yves COURCHESNE
Directeur de service - Finances et tresorier

Tél : 514 872-6630

Division :

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.45

2017/06/15 17:00

(2)

Dossier # : 1177526016

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Approuver l'Entente de contribution entre Hydro-Québec et la Ville de Montréal fixant les engagements des deux parties relativement à la réalisation de la nouvelle ligne alimentation électrique 315 kV dans le cadre du projet de désinfection à l'ozone à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte.

ATTENDU QUE dans le cadre du projet Désinfection, qui consiste à exploiter une usine de traitement des eaux usées à l'aide de l'ozone, il a été demandé à Hydro-Québec d'alimenter en haute tension la nouvelle installation électrique qui sera située au 12001, boulevard Maurice-Duplessis, Montréal, Québec, H1C 1V3.
ATTENDU QU'UNE Entente de contribution pour l'alimentation en haute tension a été négociée avec Hydro-Québec aux termes de laquelle la Ville de Montréal s'engagerait notamment à payer toute facture d'Hydro-Québec émise en vertu des articles 13.2 à 13.5 de cette entente, dans les 30 jours de la date de facturation.

Il est recommandé :

1. D'autoriser la signature de l'Entente de contribution pour l'alimentation en haute tension intervenue avec Hydro-Québec dans le cadre du projet Désinfection, qui consiste à exploiter une usine de traitement des eaux usées à l'aide de l'ozone, le tout suivant les termes et conditions prévus à cette entente conservée aux archives municipales.

2. D'autoriser le paiement du coût des options (ligne de relève) au montant de 1 394 745,63 taxes incluses dès le 1er juillet 2017.

3. D'autoriser le paiement de toute facture d'Hydro-Québec émise en vertu des articles 13.2 à 13.5 de cette entente, dans les 30 jours de la date de facturation advenant un abandon du projet par la Ville de Montréal.

4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

4. À cet égard, nous confirmons que la somme de 7 263 787,10 $, toutes taxes incluses, est réservée à cette fin et sera versée sur simple demande écrite de la part d'Hydro-Québec, attestant de la réalisation de l'une ou l'autre des situations mentionnées à l'article 13.1 de l'Entente de contribution.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2017-05-31 10:27

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1177526016**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Approuver l'Entente de contribution entre Hydro-Québec et la Ville de Montréal fixant les engagements des deux parties relativement à la réalisation de la nouvelle ligne alimentation électrique 315 kV dans le cadre du projet de désinfection à l'ozone à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de désinfection à l'ozone de l'effluent de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.- Marcotte (Station) permettra l'intégration de la dernière phase de traitement des eaux usées. Cette dernière phase complétera la chaîne de traitement prévue lors de la conception de la Station et diminuera grandement les risques d'infection en cas de contact indirect lors d'activités sur le fleuve. Le fleuve devrait alors retrouver sa vocation récréotouristique. Enfin, ce projet permettra de retourner une eau au fleuve qui sera plus acceptable auprès des utilisateurs et aura un effet positif sur la chaîne des riverains en aval de l'île de Montréal.

La réalisation du projet permettra à la Ville de Montréal de se conformer aux engagements de la Politique nationale de l'eau émise par le gouvernement du Québec en 2002 ainsi que d'atteindre les exigences environnementales de rejets bactériologiques.

La production d'ozone et d'oxygène pour la désinfection de l'effluent de la Station comporte un appel de puissance électrique de 50 MW. Le poste électrique Bout-de-l'île d'Hydro-Québec qui alimente présentement la Station ne peut fournir cet appel de puissance, car la capacité maximale du poste est déjà atteinte. La Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) a réalisé une étude technico-économique pour évaluer différentes options d'alimentation électrique proposée par Hydro-Québec. L'étude a démontré qu'une alimentation électrique de 315 kV à partir du réseau d'Hydro-Québec combiné à un poste électrique 315/25 kV appartenant à la Ville était l'option d'alimentation électrique la plus

avantageuse.

En juin 2015, la Ville de Montréal a signé l'Entente d'avant-projet afin qu'Hydro-Québec réalise des activités d'ingénierie, d'environnement, de relevés technique et géomatique, de coordination interne, de gestion de projet, de communications et d'expertises immobilières afin de préciser les modalités de l'entente de contribution telles l'estimation du coût, la date de la mise sous tension initiale et le schéma d'implantation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0093 – 30 mars 2017 - Accorder un contrat à la compagnie Générale Électrique du Canada International inc., pour la conception et construction du poste de transformation 315 kV/25 kV à la station d'épuration Jean-R.-Marcotte (phase I), pour une somme maximale de 31 140 422,27 $, taxes incluses (1177526003)

CG15 0380 – 18 juin 2015 - Autoriser la signature de l'entente d'avant-projet entre Hydro-Québec et la Ville de Montréal fixant les engagements des deux parties relativement à la réalisation de la nouvelle ligne d'alimentation électrique 315 kV dans le cadre du projet de désinfection à l'ozone à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - 1153334011

CG15 0717 – 26 novembre 2015 - Adopter un règlement autorisant un emprunt de 47 106 000 $ afin de financer la réalisation d'un poste de transformation électrique à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - 1153334026

CE15 1510 – 12 août 2015 – Accorder à la firme LVM, une division d'EnGlobe Corp. un contrat de services professionnels pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement préalable à la construction d'un poste de transformation électrique 315 kV – 25 kV dans le cadre du projet de désinfection à l'ozone à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte au montant de 107 501,63 $, taxes incluses - Dépenses totales de 118 251,79 $ taxes incluses - 1153334024

CG15 0163 - 26 mars 2015 - Octroyer un contrat à la firme Degrémont Ltée, pour la fabrication, la livraison et la mise en service de l'unité d'ozonation de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte , pour une somme maximale de 98 950 000 $, taxes incluses - 1153334001;

CG14 0486 - 14 novembre 2014 - Adoption du programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération) – 1143843014;

CG14 0470 – 30 octobre 2014 : Octroyer un contrat de services professionnels à SNC-Lavalin inc. et Réal Paul Architecte pour les travaux d'ingénierie et d'architecture relatifs à l'unité d'ozonation et l'unité de production d'oxygène de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte au montant maximal de 12 025 783 $ - 1143334014.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à approuver l'entente de contribution entre Hydro-Québec et la Ville de Montréal fixant les engagements des deux parties relativement à la réalisation de la nouvelle ligne d'alimentation électrique 315 kV dans le cadre du projet de désinfection à l'ozone à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte.

Hydro-Québec réalisera, entre autres, dans le cadre de l'entente de contribution des activités d'ingénierie détaillée, d'approvisionnement, de construction de pylônes et de ligne,

de raccordement, de mise en service et d'entretien de la ligne d'alimentation électrique 315 kV (premier terne) ainsi que la construction d'une ligne de relève (deuxième terne). La mise sous tension initiale de la ligne est prévue en juin 2018.

Hydro-Québec exempte la Ville de Montréal de contribution à la hauteur du montant alloué, soit 6 317 170 $ sur la base de la consommation électrique attendue de l'unité de désinfection pendant la période d'engagement (20 ans).

La Ville de Montréal doit s'engager à consommer 377 177 kW-années pendant la période d'engagement, ce qui correspond à un engagement minimal annuel de 16 973 kW. Le suivi de l'engagement de puissance commence le 1er juin 2020 et se réalise sur la période d'engagement. L'engagement financier de la Ville est décroissant en fonction de la puissance facturée moyenne annuelle. Lorsque l'engagement total de puissance est atteint, l'entente de contribution prend fin et Hydro-Québec libére la garantie financière restante de la Ville de Montréal.

À titre de garantie financière, la Ville de Montréal doit fournir une lettre d'engagement de 7 263 787 $ pour couvrir le coût estimé des travaux du premier terne plus la valeur des taxes applicables pour garantir l'engagement de puissance. La lettre d'engagement est remise préalablement à la signature de l'Entente de contribution. La première lettre d'engagement fournie par la Ville de Montréal à la signature de l'entente d'avant-projet en 2015 sera libérée au plus tard 30 jours après la réception par Hydro-Québec de la lettre d'engagement relative à l'entente de contribution.

Pour sécuriser l'alimentation électrique, la Ville de Montréal a demandé à Hydro-Québec d'ajouter une ligne de relève (deuxième terne). Le coût des travaux du deuxième terne est évalué à 1 213 086 $ avant les taxes applicables et est payable au plus tard le 1er juillet 2017.

En cas de report de la date prévue de mise sous tension initiale ou d'abandon de la demande d'alimentation 315 kV, la Ville de Montréal devra payer des frais selon les modalités stipulées dans l'Entente de contribution.

Il est à noter qu'Hydro-Québec demeure propriétaire des installations en amont du point de raccordement, y compris des matériaux nécessaires au prolongement ou à la modification du réseau de transport, de même que des plans, devis, dessins et toutes autres études et activités réalisées par Hydro-Québec, même si la Ville de Montréal contribue au coût des travaux. Hydro-Québec demeure également propriétaire de l'appareillage de mesurage installé en amont ou en aval du point de raccordement.

JUSTIFICATION

L'alimentation électrique 315 kV du poste électrique 315/25 kV de la Ville est indispensable pour assurer une alimentation électrique ferme, fiable et en quantité à l'unité d'ozonation et l'unité de production d'oxygène du projet de désinfection.

La nouvelle ligne d'alimentation 315 kV permettra non seulement le raccordement de l'unité d'ozonation et l'unité de production d'oxygène, mais également, lors de la phase 2 du projet du poste, le transfert de la demande énergétique actuelle de la station pour bénéficier d'un tarif électrique plus avantageux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts découlant de l'entente de contribution entre Hydro-Québec et la Ville de Montréal

fixant les engagements des deux parties relativement à la réalisation de la nouvelle ligne alimentation électrique 315 kV dans le cadre du projet de désinfection à l'ozone à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte sont de 1 394 745,63 $ taxes incluses ou 1 273 588,66 $ net de ristourne de taxes pour le paiement de la ligne de relève (deuxième terne). Cette dépense sera comptabilisée au budget de fonctionnement de la Direction de l'épuration des eaux usées du Service de l'eau. Advenant que la puissance facturée moyenne annuelle est inférieure à l'engagement minimal annuel de puissance, Hydro-Québec facturera une pénalité à la Ville de Montréal pour couvrir le déficit de consommation.

Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention financière du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réalisation du projet de désinfection à l'ozone permettra de réduire grandement la quantité de bactéries, de virus et autres produits émergents des eaux rejetées au fleuve Saint-Laurent par la Station. Ainsi, la qualité de l'eau du fleuve pour la communauté, les municipalités, la faune et les autres usagers de l'eau en aval de l'Île aux Vaches sera nettement améliorée et permettra des usages jusqu'à maintenant grevés par la piètre qualité de l'effluent de la Station.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas approuver l'Entente d'avant-projet d'Hydro Québec pourrait engendrer des retards significatifs dans la mise en œuvre du projet de désinfection de l'effluent puisqu'une alimentation électrique ferme, fiable et en quantité est absolument essentielle pour le fonctionnement de l'unité d'ozonation et l'unité de production d'oxygène.

Un tel retard pourrait compromettre l'objectif d'obtenir le meilleur système d'ozonation aux meilleurs coûts possible et, vraisemblablement, pourrait mettre en péril le versement d'une partie ou de la totalité de la subvention accordée.

Il est bon de rappeler que, dans l'intervalle, la Ville continue de rejeter dans le fleuve différents contaminants qui altèrent la qualité de l'eau du fleuve, soit en moyenne 2,592 milliards de litres par jour d'eaux usées non désinfectées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue relativement à l'approbation de l'Entente d'avant-projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation de l'Entente d'Avant-projet : Juin 2017
Achèvement de la ligne 315 kV : Juin 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

L'entente de contribution ne pourra être signée qu'avec l'autorisation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire étant donné que la présente convention comporte un engagement du crédit de la Ville de Montréal pour une période excédant dix (10) ans en vertu de l'article 29.3(2) de la Loi des cités et villes.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Olivier TACHÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphanie VIDAL, Service des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard ÉTHIER
Chef de projet - Désinfection

Tél : 514 280-4366
Télécop. : 514 280-4387

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-18

Richard FONTAINE
Directeur(trice) du traitement des eaux usees

Tél : 514 280-3706
Télécop. : 514 280-4387

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Richard FONTAINE
Directeur(trice) du traitement des eaux usees
Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2017-05-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2017-05-31

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1177526016

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Approuver l'Entente de contribution entre Hydro-Québec et la Ville de Montréal fixant les engagements des deux parties relativement à la réalisation de la nouvelle ligne alimentation électrique 315 kV dans le cadre du projet de désinfection à l'ozone à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

2017-05-24 Entente de contribution HT - Ville de Mtl.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-872-6886

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-30

Marie-Andrée SIMARD
Notaire et chef de division - droit contractuel
Tél : 514-872-8323
Division :

ENTENTE DE CONTRIBUTION

EN HAUTE TENSION

intervenue à Montréal, province de Québec,

le

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
30 MAI 2017
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale légalement constituée, domiciliée au 275, rue Notre-Dame Est, bureau R.134, dans la ville de Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006,

ci-après appelée le « **Requérant** »,

ET : **HYDRO-QUÉBEC**, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Loi sur Hydro-Québec* (RLRQ, c. H-5), ayant son siège social et principal établissement au 75, boulevard René-Lévesque ouest, dans la ville de Montréal, province de Québec, H2Z 1A4, agissant ici par sa division Hydro-Québec Distribution et ses représentants autorisés,

ci-après appelée « **Hydro-Québec** »,

Le Requérant et Hydro-Québec étant ci-après appelés collectivement les « **Parties** » ou individuellement une « **Partie** ».

ATTENDU QUE :

A. le Requérant, dans le cadre de son *Projet d'affaires*, a demandé à Hydro-Québec de lui fournir une alimentation en haute tension à son *Installation électrique* ;

B. l'appel de puissance prévu pour l'*Installation électrique* est de 47 500 kW et que la puissance disponible prévue est de 50 000 kVA ;

C. la tension d'alimentation prévue est de 315 kV ;

D. l'*Installation électrique* sera permanente et que le Requérant convient avec Hydro-Québec de mettre la charge sous tension à la *Date prévue de mise sous tension initiale* ;

E. le Requérant requiert une période de montée en charge d'une durée de 24 périodes de consommation, s'échelonnant du 1er juin 2018 au 31 mai 2020 ;

F. l'*Engagement de puissance* du Requérant débutera après la période de montée en charge, à savoir le 1er juin 2020 ;

G. Hydro-Québec accepte, en contrepartie des engagements du Requérant en vertu de la présente *Entente*, de prolonger ou modifier son réseau de transport ;

H. la présente *Entente* est conclue en vertu de l'article 1.1 des *CDSÉ* reproduit à l'Annexe 1 ;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1 DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

1.1 Le préambule fait partie intégrante de l'*Entente*.

1.2 Les mots et expressions suivants, lorsqu'ils sont employés dans la présente *Entente*, ses annexes ou tout document accessoire à cette *Entente*, ont, à moins d'incompatibilité avec le contexte, la signification suivante :

a) «**ABANDON**» signifie l'une ou l'autre des situations prévues à l'article 13 ;

b) « **CRÉANCE** » signifie la contribution du Requérant au coût des travaux en vertu de l'*Entente*, y compris toute révision, ainsi que les taxes applicables ;

c) «**CDSÉ**» signifie les *Conditions de services d'électricité* approuvées par la Régie de l'énergie en vigueur au moment où elles s'appliquent ;

d) «**DATE PRÉVUE DE MISE SOUS TENSION INITIALE**» signifie la date à laquelle le Requérant convient avec Hydro-Québec de mettre sous tension la nouvelle charge, à savoir le 1er juin 2018 ;

e) «**DISTRIBUTEUR**» signifie la division Hydro-Québec Distribution ;

f) «**ENTENTE**» signifie la présente entente de contribution et les expressions « des présentes », « aux présentes », « en vertu des présentes », « par les présentes » et autres du même genre, réfèrent à cette entente de contribution dans son ensemble et non à un article, paragraphe ou alinéa particulier ;

g) «**ENTENTE D'AVANT-PROJET**» signifie l'entente d'avant-projet intervenue le 19 mai 2015 entre les Parties ;

h) « **ENGAGEMENT DE PUISSANCE** » signifie l'appel de puissance prévu pour l'Installation électrique de 47 500 kW.

i) «**FIN DE L'AVANT-PROJET**» signifie le moment où l'estimation des coûts et de l'échéancier de réalisation du projet de raccordement de l'*Installation électrique* sont établis et que le Requérant en a été informé par écrit par Hydro-Québec ;

j) «**FRAIS DE REPORT** » signifie les frais décrits et calculés selon l'article 12 ;

k) «**INSTALLATION ÉLECTRIQUE**» signifie la nouvelle installation du Requérant située au 12 001, boul. Maurice-Duplessis, Montréal, H1C 1V3 ;

l) «**LETTRE D'ENGAGEMENT** » signifie pour les fins de l'Entente, la résolution du Conseil d'agglomération du Requérant aux termes de laquelle le Conseil d'agglomération s'engage à couvrir les coûts estimés et réels des travaux ainsi que la valeur des taxes applicables ;

m) « **NOUVELLE INSTALLATION** » signifie une nouvelle installation électrique industrielle ou commerciale, permanente ou à caractère temporaire, en haute tension ;

n) «**PÉRIODE D'ENGAGEMENT**» signifie une période maximale de 20 ans ;

o) «**PROJET D'AFFAIRES**» signifie le projet *« Désinfection »* du Requérant qui consiste à exploiter une usine de traitement des eaux usées à l'aide de l'ozone ;

p) « **PUISSANCE FACTURÉE MOYENNE** » signifie la moyenne pondérée de la puissance facturée des douze périodes de consommation précédant chaque anniversaire de la date de début de l'*Engagement de puissance*. La puissance facturée moyenne ne peut être inférieure à 0 kW ;

q) «**SOLUTION RETENUE**» signifie les modalités d'alimentation de l'*Installation électrique* décrites à l'article 2.2 ;

r) «**TARIFS**» signifie les *Tarifs d'électricité* approuvés par la Régie de l'énergie en vigueur au moment où ils s'appliquent ;

s) «**TRANSPORTEUR**» signifie la division Hydro-Québec TransÉnergie.

1.3 Les annexes suivantes font partie intégrante de l'*Entente* :

Annexe 1 : Article 1.1 des *CDSÉ* ;

Annexe 2 : Sommaire des données et des engagements ;

Annexe 3 : Coût unitaire de la pénalité à facturer ;

Annexe 4 : Chiffrier de suivi de l'engagement de puissance ;

Annexe 5 : Lettre d'engagement ;

Annexe 6 : Exigences techniques ;

Annexe 7 : Mandat – Signature.

2 OBJET DE L'ENTENTE

2.1 L'*Entente* vise à fixer les engagements des Parties pour répondre à la demande d'alimentation électrique du Requérant, y compris la fourniture de garanties par le Requérant.

2.2 Pour répondre à la demande du Requérant, la *Solution retenue* par les Parties consiste à construire d'une dérivation biterne aérienne à 315 kV d'une longueur d'environ 500 m à partir d'un circuit existant raccordé à un départ de ligne au poste Duvernay à 735-315 kV d'Hydro-Québec.

3 DESCRIPTION ET COÛTS DES TRAVAUX

3.1 L'offre de référence d'Hydro-Québec consiste à construire une dérivation monoterne aérienne d'une longueur d'environ 500 m à partir d'un circuit existant raccordé à un départ de ligne du poste Duvernay 735-315 kV d'Hydro-Québec.

Le coût des travaux de l'offre de référence est estimé à 6 317 710 $ avant les taxes applicables.

3.2 Les options demandées par le Requérant, en sus de l'offre de référence, consistent en l'ajout d'un deuxième terne à 315 kV, à titre de ligne de relève.

Le coût des options est estimé à 1 213 086 $ avant les taxes applicables et est entièrement à la charge du Requérant et non remboursable par Hydro-Québec.

3.3 Le coût des travaux de la *Solution retenue* est estimé à 7 530 796 $ avant les taxes applicables. La différence entre le coût des travaux de la *Solution retenue* et le coût de l'offre de référence est entièrement à la charge du Requérant et payable au plus tard, le 1er juillet 2017.

3.4 Le coût des travaux est calculé selon le coût complet établi par le *Transporteur*, conformément au *Code de conduite du Transporteur* approuvé par la Régie de l'énergie.

3.5 Le coût des travaux comprend, entre autres, le coût de l'avant-projet, des travaux de modification et/ou d'ajout de ligne et de poste incluant le déboisement, les ouvrages civils ainsi que tout droit de servitude requis par Hydro-Québec, des travaux d'intégration de la charge, des travaux relatifs à une option, des frais d'exploitation et d'entretien, du programme de mise en valeur intégrée, du démantèlement des installations qui ne seront plus requises à la fin de l'alimentation et de la remise en état du site.

3.6 Le coût estimé aux articles 3.1 à 3.3 est révisé au coût réel à la fermeture du projet de raccordement ou à la date d'*Abandon*. Le coût réel des travaux est obtenu en ajoutant les frais financiers à la valeur des dépenses courues et engagées depuis le début de l'avant-projet jusqu'à la *Date de mise sous tension initiale*.

4 MONTANT ALLOUÉ

4.1 Hydro-Québec exempte le Requérant de contribution à hauteur du montant alloué de 6 317 170 $. Ce montant alloué correspond au moindre des 2 éléments suivants :

4.1.1 Le montant alloué maximal calculé par le produit de l'allocation de 335$/kW consentie par le *Distributeur* par l'appel de puissance prévu de 47 500 kW ; ou

4.1.2 le coût de l'offre de référence précisé à l'article 3.1.

4.2 Le montant alloué déterminé en vertu de l'article 4.1 sera révisé uniquement en fonction du coût réel qui sera établi selon l'article 3.6. Il ne sera pas révisé en fonction de la puissance facturée.

5 CONTRIBUTION DU REQUÉRANT

5.1 Le montant de la contribution du Requérant au coût des travaux de l'offre de référence est de 0 $, plus les taxes applicables, dont le détail est présenté au Sommaire des données et des engagements joint à l'Annexe 2 des présentes.

5.2 La contribution sera révisée de façon à refléter le coût réel établi selon l'article 3.6 et assujettie aux taxes applicables. Toute révision de coûts est assujettie aux dispositions prévues à l'article 14.1.

6 MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA CONTRIBUTION DU REQUÉRANT

6.1 Le Requérant est exempté de paiement initial en application de l'article 5.1. Par la suite, toute facture résultant de la révision du montant de la contribution du Requérant au coût des travaux, le cas échéant, en application de l'article 5.2 doit être payée dans les 30 jours suivant la date de la facture d'Hydro-Québec.

7 ENGAGEMENT DE PUISSANCE

7.1 L'engagement total du Requérant est de 377 177 kW-années qu'il s'engage à consommer pendant la *Période d'engagement*, correspondant à un engagement minimal annuel de 16 973 kW, le tout calculé conformément au Sommaire des données et des engagements de l'Annexe 2.

7.2 Le suivi de l'*Engagement de puissance* commence le 1er juin 2020 et se réalisera sur la *Période d'engagement*.

Hydro-Québec fait annuellement le bilan de l'atteinte de l'engagement total et de l'engagement minimal annuel basé sur la *Puissance facturée moyenne*.

7.3 Lorsque la *Puissance facturée moyenne* est inférieure à l'engagement minimal annuel, Hydro-Québec utilise le solde mis en banque si celui-ci est positif. Lorsque le solde de la banque n'est pas suffisant pour couvrir le déficit, une pénalité est facturée au Requérant. Cette pénalité est établie en utilisant le coût unitaire du remboursement ($/kW) prévu à l'Annexe 3, multiplié par le déficit (kW), à laquelle les taxes réputées incluses sont ajoutées, et doit être payée dans les 30 jours suivant la date de la facture d'Hydro-Québec.

7.4 Lorsque la *Puissance facturée moyenne* est supérieure à l'engagement annuel, le solde en surplus est mis en banque.

7.5 Le solde mis en banque ne peut être utilisé rétroactivement, ne peut être négatif et n'est pas remboursé à la fin de la *Période d'engagement*.

7.6 Le Chiffrier du suivi de l'engagement de puissance joint à l'Annexe 4 présente les calculs des modalités d'application de l'*Entente*. Le Requérant déclare en avoir reçu copie par courriel le 18 mai 2017, en avoir pris connaissance, en connaître la portée préalablement à la signature de l'*Entente* et s'en déclare satisfait.

7.7 Si l'engagement total est rencontré, Hydro-Québec libère la garantie du Requérant selon les modalités prévues à l'article 8.5.

8 GARANTIE FINANCIÈRE

8.1 Afin de garantir l'*Engagement de puissance*, le Requérant s'engage à fournir une *Lettre d'engagement* de 7 263 787 $.

8.1.1 Le Requérant fournit une *Lettre d'engagement* par son Conseil d'agglomération. La *Lettre d'engagement* est au montant de 7 263 787 $ et sert à couvrir le coût estimé des travaux plus la valeur des taxes applicables, tel que présenté au Sommaire des données et des engagements de l'Annexe 2. Elle est remise préalablement à la signature de l'*Entente* et jointe à l'Annexe 5. La *Lettre d'engagement* doit être approuvée par écrit par Hydro-Québec avant son émission finale.

8.1.2 La *Lettre d'engagement* doit être valide pour un terme initial minimal d'un an et être renouvelée au moins 90 jours avant toute échéance pour des périodes successives minimales d'un an jusqu'à la fin de la *Période d'engagement* à défaut de quoi Hydro-Québec pourra exiger le paiement, sans avis ni délai, en vertu de la *Lettre d'engagement*.

8.1.3 *La Lettre d'engagement* au montant de 485 194,50 $ fournie à l'*Entente d'avant-projet* sera libérée au plus tard 30 jours après la réception par Hydro-Québec de la *Lettre d'engagement* remise à la date de signature de *l'Entente* tel que prévu à l'article 8.1.1.

8.2 Les Parties reconnaissent que la garantie financière devra être ajustée selon le coût réel des travaux obtenus selon l'article 3.6 et que le montant de la *Lettre d'engagement* prévu à l'article 8.1.1 sera ajusté en conséquence.

8.3 Lorsqu'une facture est impayée en vertu de l'article 7.3, Hydro-Québec peut exiger le paiement, sans avis ni délai, en vertu de la *Lettre d'engagement*, de façon à couvrir toute somme impayée.

8.4 Si la consommation cesse de façon définitive, que le Requérant ne paie pas une facture en vertu de l'article 6 ou que le Requérant ne paie pas la facture de pénalité en vertu de l'article 7.3, Hydro-Québec peut se prévaloir de la *Lettre d'engagement*, sans avis ni délai et exiger la totalité du montant garantie à cette date en paiement de l'*Engagement de puissance*, sans possibilité de remboursement pour le Requérant.

8.5 Lorsque l'engagement total a été rempli et que les exigences prévues à l'article 15 ont été satisfaites, l'*Entente* prend fin et Hydro-Québec libère la garantie financière restante, le cas échéant.

9 FRAIS D'ADMINISTRATION

9.1 Toute facture impayée à l'échéance entraîne des frais d'administration sur l'arriéré, au taux applicable à la date de la facturation et calculé conformément aux « *frais d'administration applicables à la facturation par Hydro-Québec* » prévus aux *Tarifs*.

10 PROPRIÉTÉ

10.1 Hydro-Québec demeure propriétaire des installations en amont du point de raccordement, y compris des matériaux nécessaires au prolongement ou à la modification du réseau de transport, de même que des plans, devis, dessins et toutes autres études et activités réalisées par Hydro-Québec, même si le Requérant contribue au coût des travaux. Hydro-Québec demeure également propriétaire de l'appareillage de mesurage installé en amont ou en aval du point de raccordement.

11 ORDONNANCE DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE

11.1 La présente *Entente* est conditionnelle à l'obtention des autorisations requises par Hydro-Québec auprès de la Régie de l'énergie relatives au projet d'investissement d'Hydro-Québec requis pour la réalisation des travaux, le cas échéant.

12 REPORT DE LA DATE PRÉVUE DE MISE SOUS TENSION INITIALE

12.1 Hydro-Québec accepte que le Requérant puisse demander de suspendre les travaux, auquel cas les Parties doivent convenir d'une nouvelle *Date prévue de mise sous tension initiale*, moyennant le paiement à Hydro-Québec, au début de la période de report, d'une estimation des *Frais de report* déterminés comme suit et des taxes applicables:

12.1.1 Les frais financiers, correspondant à la période de report, calculés selon le taux du *Transporteur*, autorisés par la Régie de l'énergie alors en vigueur, appliqués sur la valeur des dépenses courues et engagées pour lesquelles un déboursé a eu lieu depuis le début de l'*Avant-projet* jusqu'à la reprise des travaux ; et

12.1.2 Tout autre coût et pénalité découlant le cas échéant de l'arrêt des travaux et de la reprise à une date ultérieure, y inclus le coût des travaux de conservation des ouvrages réalisés.

12.2 Le montant de l'estimation des *Frais de report* et les taxes applicables doivent être payés dans les 30 jours suivant la date de la facture d'Hydro-Québec. À la fin de la période de report, Hydro-Québec révisera les *Frais de report* au coût réel. Tout solde dû par le Requérant devra alors être payé par celui-ci dans les 30 jours suivant la date de la facture d'Hydro-Québec et tout montant payé en trop par le Requérant lui sera remboursé, le cas échéant.

12.3 Les *Frais de report* ne sont pas remboursables par Hydro-Québec.

12.4 En cas de report, Hydro-Québec maintiendra la *Solution retenue* pendant une période de report d'au plus douze (12) mois à compter de la date de la suspension des travaux, après quoi, les Parties tenteront de s'entendre sur de nouvelles conditions de report et Hydro-Québec pourra, le cas échéant, proposer une nouvelle solution d'alimentation. Si les Parties n'arrivent pas à s'entendre sur de nouvelles conditions et, s'il y a lieu, sur une nouvelle solution d'alimentation dans un délai de 120 jours suivant l'échéance du report, le Requérant convient qu'il sera réputé avoir abandonné sa demande d'alimentation à l'expiration de ce délai de 120 jours.

12.5 Malgré ce qui précède, si une demande d'alimentation d'un tiers interfère avec celle du Requérant durant la période de report et qu'Hydro-Québec en avise par écrit le Requérant, celui-ci devra alors choisir l'une des trois options suivantes dans un délai de 30 jours de cet avis écrit d'Hydro-Québec :

12.5.1 Mettre fin à la suspension des travaux pour permettre l'achèvement de ceux-ci selon la *Solution retenue* ; ou

12.5.2 Abandonner sa demande d'alimentation ; ou

12.5.3 Maintenir la suspension des travaux, auquel cas la *Solution retenue* devient automatiquement caduque. En pareil cas, les Parties tenteront de s'entendre sur une nouvelle solution d'alimentation dans un délai de 120 jours. À défaut d'entente, le Requérant sera réputé avoir abandonné sa demande d'alimentation à l'expiration de ce délai de 120 jours.

12.6 Si le Requérant n'avise pas Hydro-Québec de l'option choisie selon l'article 12.5 dans le délai prévu à cet article, le Requérant convient qu'il sera réputé avoir abandonné sa demande d'alimentation.

12.7 À compter de la date prévue du début des travaux d'Hydro-Québec, si le Requérant n'a pas obtenu les autorisations gouvernementales requises pour réaliser son *Projet d'affaires,* la demande d'alimentation est réputée faire l'objet d'une demande de report de la part du Requérant en vertu du paragraphe 12.1. à la suite d'un avis écrit d'Hydro-Québec en ce sens.

13 ABANDON

13.1 Il y a *Abandon* dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

13.1.1 Lorsque le Requérant avise par écrit Hydro-Québec qu'il abandonne sa demande d'alimentation ; ou

13.1.2 Lorsque le Requérant est en défaut relativement à l'une ou l'autre de ses obligations prévues aux articles 6 et 8, et qu'il ne remédie pas à ce défaut au plus tard 30 jours après en avoir été avisé par écrit par Hydro-Québec ; ou

13.1.3 Lorsque le Requérant avise Hydro-Québec qu'il modifie sa demande, il y a *Abandon* pour une partie ou la totalité des travaux qui ne serviront pas ; ou

13.1.4 Dans les cas prévus aux articles 12.4, 12.5.2, 12.5.3 et 12.6 ; ou

13.1.5 Si le Requérant n'avise pas Hydro-Québec de l'option choisie selon l'article 12.5 dans le délai prévu à cet article ; ou

13.1.6 Le Requérant se prévaut des dispositions de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, L.R.C., c. 1985, ch. B-3 ou de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies,* L.R.C., ch. C-36 ; ou

13.1.7 Lorsque la Régie de l'énergie n'autorise pas le projet d'investissement requis par Hydro-Québec pour la réalisation des travaux, conformément à l'article 11.1 ; ou

13.1.8 Lorsque le Requérant est en défaut relativement à l'une ou l'autre de ses obligations prévues à l'article 12.2.

13.2 En cas d'*Abandon*, le Requérant doit payer à Hydro-Québec les coûts suivants :

1° Le coût réel des travaux, déduction faite de la valeur dépréciée des équipements et du matériel récupérés pour réutilisation par Hydro-Québec, y compris la main-d'œuvre, les achats et les contrats de services ; et
2° Les compensations à payer découlant de la résiliation de tout contrat relatif à la demande du Requérant ; et
3° Le coût des travaux requis en raison de l'*Abandon* de la demande d'alimentation ; et
4° Le coût du démantèlement des installations et la remise en état du site, le cas échéant ; et
5° Le coût de démobilisation et de remise en état du site, le cas échéant, déduction faite de la valeur dépréciée des équipements et du matériel récupérés pour réutilisation par Hydro-Québec ; et
6° Toute autre dépense courue et engagée ; et
7° Les frais financiers capitalisés ; et
8° Toute révision du coût des travaux, le cas échéant ; et
9° Les taxes réputées incluses.

13.3 Le montant de l'estimation des coûts relatifs à l'*Abandon* doit être payé dans les 30 jours suivant la date de la facture d'Hydro-Québec. Après révision par Hydro-Québec selon le coût réel, tout solde dû par le Requérant devra alors être payé par celui-ci dans les 30 jours suivant la date de la facture d'Hydro-Québec selon le coût réel et tout montant payé en trop par le Requérant lui sera remboursé, le cas échéant.

13.4 À défaut de paiement d'une ou l'autre des factures prévues à l'article 13.3, Hydro-Québec pourra exiger le paiement au Requérant, sans avis ni délai, en vertu de la *Lettre d'engagement*.

13.5 Dans un délai de quinze (15) jours ouvrables, suivant la confirmation de l'encaissement du paiement de la facture établie au coût réel prévue à l'article 13.3, la garantie du Requérant sera libérée par Hydro-Québec.

14 RÉVISION DE COÛTS

14.1 Toute révision de coûts effectuée par Hydro-Québec en vertu de l'*Entente* doit être faite par écrit au moins 30 jours avant l'échéance de la facture qui en découle, le cas échéant.

15 EXIGENCES TECHNIQUES

15.1 Le Requérant déclare avoir pris connaissance, préalablement à la signature de l'*Entente*, de la Norme F.22-01 – *Mesurage de l'électricité en moyenne tension ou en haute tension* et s'engage à en respecter les termes. Celle-ci est disponible à l'adresse Internet indiquée à l'Annexe 6. Sans limiter la portée de ce qui précède, le Requérant s'engage spécifiquement à concevoir et à installer à ses frais la structure destinée à recevoir l'appareillage de mesurage ainsi que l'armoire pour les compteurs, le tout en conformité avec la norme mentionnée au présent paragraphe.

15.2 Le Requérant déclare avoir pris connaissance, préalablement à la signature de l'*Entente*, des *Exigences techniques pour les installations de client raccordées au réseau de transport* ainsi que des *Limites d'émission des installations de clients raccordées au réseau de transport d'Hydro-Québec* et s'engage à s'y conformer. Celles-ci sont disponibles aux adresses Internet indiquées à l'Annexe 6.

15.3 Le Requérant doit fournir à Hydro-Québec, les études qui démontrent qu'il a satisfait aux Exigences techniques prévues à l'article 15.2 et que celle-ci s'en déclare satisfaite.

16 LIGNE DE RELÈVE

16.1 Le Requérant bénéficiera d'une relève à la suite des travaux faits en vertu des présentes. Le Requérant reconnaît qu'il pourra transférer 47 500 kW vers la ligne de relève en autant qu'il obtienne l'autorisation d'Hydro-Québec avant chaque transfert. Les autres modalités applicables à la relève seront fixées par Hydro-Québec dans l'instruction commune du Requérant. Le Requérant reconnaît qu'Hydro-Québec pourra en tout temps refuser le transfert complet ou partiel de cette charge vers la ligne de relève.

16.2 À la fin de la *Période d'engagement*, si le Requérant désire toujours bénéficier d'une alimentation de relève, il devra en faire la demande auprès d'Hydro-Québec et en assumer les coûts d'entretien et d'exploitation futurs. Cette période ne peut être inférieure à 20 ans, malgré la durée de la *Période d'engagement*.

Advenant que le Requérant ne paie pas les coûts d'entretien et d'exploitation futurs exigés, Hydro-Québec ne sera pas tenue de maintenir la ligne de relève et pourra démanteler celle-ci sans autre avis et formalité.

16.3 Dans tous les cas, lorsqu'Hydro-Québec doit reconstruire la ligne de relève à tout moment après la fin de la *Période d'engagement*, le Requérant, s'il souhaite continuer à en bénéficier doit présenter une nouvelle demande d'allmentation, qui sera traitée selon les conditions en vigueur au moment de la demande.

17 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

17.1 ***Loi applicable et élection de domicile.*** L'*Entente* est régie par les lois et règlements applicables au Québec. Les Parties conviennent, pour toute réclamation ou poursuite judiciaire pour quelque motif que ce soit, relativement à l'*Entente*, de choisir le district judiciaire de Montréal, province de Québec, Canada, comme le lieu approprié pour l'audition desdites réclamations ou poursuites judiciaires, à l'exclusion de tout autre district judiciaire qui peut avoir juridiction sur un tel litige selon les prescriptions de la loi.

17.2 ***Modification à l'Entente.*** Tout changement ou modification à l'*Entente* ne prend effet que lorsqu'il a été constaté dans un écrit dûment signé par les deux Parties et annexé à l'*Entente*.

17.3 ***Titres et sous-titres.*** Les titres et sous-titres des articles, paragraphes et alinéas de l'*Entente* y ont été insérés uniquement pour en faciliter la lecture et ne doivent pas servir à son interprétation.

17.4 ***Successeurs.*** L'*Entente* lie les Parties de même que leurs successeurs et ayants droit.

17.5 ***Deux originaux***. L'*Entente* est signée en deux exemplaires originaux.

17.6 ***Non renonciation.*** Le manquement ou le retard de l'une ou l'autre des Parties à exercer un droit prévu à l'*Entente* ne constitue pas une renonciation à un tel droit, et aucune des Parties ne sera empêchée d'exercer ultérieurement un droit qu'elle n'aurait pas antérieurement exercé, en tout ou en partie.

18 COMMUNICATIONS

18.1 Toutes communications, incluant tout avis, demande d'approbation, facture ou autre selon le cas, en vertu de l'*Entente* doivent, sauf si autrement spécifié, être faites par écrit et sont valablement données par la livraison à leur destinataire, soit de main à main, soit par courrier ou courriel, aux représentants indiqués ci-dessous :

LE REQUÉRANT :

À l'attention de :

M. Richard Fontaine
Directeur, Épuration des Eaux Usées
12001, Boul. Maurice-Duplessis
Montréal (Québec) H1C 1V3
Téléphone : 514-280-3706
Courriel : RFONTAINE@VILLE.MONTREAL.CA

HYDRO-QUÉBEC :

À l'attention de :

Pierre Boulé, ing.
Délégué commercial
Complexe Desjardins, tour Est, 18e étage
C. P. 10000, succursale place Desjardins
Montréal (Québec) H5B 1H7
Téléphone : 514-879-4181
Courriel : BOULE.PIERRE@HYDRO.QC.CA

19 AVIS DE MODIFICATION DE DÉNOMINATION SOCIALE ET DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE

19.1 Le Requérant doit aviser Hydro-Québec sans délai dans les cas suivants :

19.1.1 Toute modification de sa dénomination sociale ; et

19.1.2 Tout changement de contrôle direct ou indirect de son entreprise, incluant notamment tout changement de contrôle résultant d'une vente d'actifs et/ou d'actions, cession, fusion, acquisition ou autre transaction du même genre ; et

19.1.3 Le Requérant doit fournir à Hydro-Québec tout document justificatif relativement aux situations décrites au paragraphe précédent dans un délai de 30 jours à compter de la demande faite par Hydro-Québec.

19.2 Le présent article n'affecte pas les droits d'Hydro-Québec en vertu de l'article 17.4 de l'*Entente*.

20 FORCE MAJEURE

20.1 L'expression « force majeure » dans l'*Entente* signifie tout événement imprévisible, irrésistible et indépendant de la volonté d'une Partie, qui retarde, interrompt ou empêche l'exécution totale ou partielle par cette Partie de toutes ou partie de ses obligations en vertu de l'*Entente*. Sans restreindre la portée de ce qui précède, l'un ou l'autre des événements suivants constitue un cas de force majeure : guerre, émeute, vandalisme, intervention non sollicitée de tiers, rébellion, foudre, tremblement de terre, grève, inondation, incendie et explosion. La Partie invoquant un cas de force majeure doit en donner avis sans délai à l'autre Partie et indiquer dans cet avis, le plus précisément possible, l'effet de cette force majeure sur sa capacité d'exécuter ses obligations prévues à l'*Entente*.

20.2 La Partie invoquant un cas de force majeure voit ses obligations suspendues seulement dans la mesure où elle est dans l'incapacité d'agir et en autant qu'elle agisse avec diligence afin d'éliminer ou de corriger les effets de cette force majeure. Cependant le règlement d'une grève est laissé à l'entière discrétion de la Partie qui fait face à cette difficulté. Tout cas de force majeure est toutefois sans effet sur l'obligation de payer une somme d'argent qui est due.

20.3 Lorsque l'*Entente* établit une date d'échéance pour la réalisation d'une obligation et que cette date ne peut être respectée en raison d'une force majeure, cette date est reportée d'une période équivalente à celle pendant laquelle la Partie affectée par le cas de force majeure a été dans l'incapacité d'agir. Sous réserve de l'avis prévu au premier paragraphe du présent article et nonobstant toute autre disposition de l'*Entente*, l'inexécution d'une obligation en raison d'un cas de force majeure, quelle que soit la Partie qui l'invoque, ne constitue pas un cas de défaut en vertu des présentes et n'entraîne pas de dommages-intérêts, ni de recours en exécution de l'obligation même ou de quelque autre nature que ce soit.

21 DURÉE

21.1 L'*Entente* entre en vigueur à la date mentionnée en premier lieu ci-dessus et se termine selon les modalités suivantes :

21.1.1 Si l'engagement total du Requérant prévu à l'article 7.1 est rempli par le Requérant, l'*Entente* se termine par la remise des garanties au Requérant par Hydro-Québec, tel que prévu à l'article 7.9 ;

21.1.2 Si l'engagement total prévu à l'article 7.1 n'est pas rempli en totalité par le Requérant, l'*Entente* se termine par la remise du reliquat des garanties au Requérant par Hydro-Québec, le cas échéant, après le paiement des sommes dues en vertu de l'*Entente* ;

21.1.3 En cas d'*Abandon*, l'*Entente* se termine par la remise du reliquat des garanties au Requérant par Hydro-Québec, le cas échéant, après le paiement des sommes dues par le Requérant en vertu de l'*Entente* ;

21.1.4 Malgré ce qui précède, la ligne de relève demeure en exploitation selon les dispositions prévues à l'article 16.

[LA PAGE SUIVANTE EST CELLE DES SIGNATURES]

EN FOI DE QUOI, Hydro-Québec et le Requérant, agissant par leurs représentants dûment autorisés, ont signé l'*Entente* à la date mentionnée en premier lieu ci-dessus.

Le Requérant

par :

_____

Yves Saindon

Greffier

Agissant ici au nom du Requérant conformément au mandat joint à l'Annexe 7 de l'*Entente.*

HYDRO-QUÉBEC

par :

_____

Éric Filion

Vice-Président – Clientèle

Cette entente a été approuvée

le _____

(Résolution # CG06 0006)

ANNEXE 1

DE L'*ENTENTE*

Article 1.1 des *CDSÉ*

Installation supérieure à 260 A tension triphasée

1.1 Malgré l'article 1.0, lors d'une demande d'alimentation pour une installation au service d'électricité en moyenne tension et lorsque le courant maximum excède 260 A à une tension triphasée ou en haute tension, les dispositions de la partie III des présentes conditions de service s'appliquent avec les ajustements nécessaires. Une entente entre le requérant et Hydro-Québec doit alors consigner par écrit les conditions applicables ainsi que lesdits ajustements, avant le début des travaux, y compris les éléments suivants :

1° la date prévue de mise sous tension de l'installation électrique;
2° la description des travaux de l'offre de référence et des options qui seront réalisées par Hydro-Québec;
3° la contribution financière du requérant au coût des travaux et les modalités de paiement;
4° l'engagement de puissance du requérant;
5° les garanties financières à fournir par le requérant;
6° les conditions relatives au report ou à l'abandon de la demande d'alimentation.

Les garanties financières exigées par Hydro-Québec doivent être suffisantes pour couvrir le montant de l'allocation accordée en contrepartie d'un engagement de consommation de la part du requérant.

ANNEXE 2

DE L'*ENTENTE*

Sommaire des données et des engagements

ANNEXE 3

DE L'*ENTENTE*

Coût unitaire de la pénalité

Tarif unitaire du remboursement à facturer lorsque l'engagement minimal annuel n'est pas respecté

(en vigueur à compter du 1er avril 2016)

Période d'engagement (nombre d'années)	Tarif unitaire du remboursement ($/kW)
1	34,06 $
2	33,27 $
3	32,49 $
4	31,71 $
5	30,92 $
6	30,14 $
7	29,35 $
8	28,57 $
9	27,79 $
10	27,00 $
11	26,21 $
12	25,44 $
13	24,65 $
14	23,86 $
15	23,08 $
16	22,30 $
17	21,51 $
18	20,73 $
19	19,94 $
20	19,16 $

ANNEXE 4

DE L'*ENTENTE*

Illustration du calcul du suivi de l'engagement de puissance sur la période d'engagement

Période d'engagement	Date	Puissance facturée moyenne (kW)	Puissance facturée moyenne cumulative (kW)	Écart PFM - EMA* (kW)	Utilisation de la banque (kW)	Solde cumulé de la banque (kW)	kW à rembourser (kW)	Tarif unitaire du remboursement ($/kW)	Calcul du remboursement avant taxe (k$)	Garantie à libérer (k$)	Garantie à conserver (k$)
3	2023-06-01	**18 859**	56 577	1 886	-	-	-	32,49 $	- $	363 $	6 174 $
4	2024-06-01	**18 859**	75 435	1 886	-	-	-	31,71 $	- $	363 $	5 811 $
5	2025-06-01	**18 859**	94 294	1 886	-	-	-	30,92 $	- $	363 $	5 448 $
6	2026-06-01	**18 859**	113 153	1 886	-	-	-	30,14 $	- $	363 $	5 085 $
7	2027-06-01	**18 859**	132 012	1 886	-	-	-	29,35 $	- $	363 $	4 722 $
8	2028-06-01	**18 859**	150 871	1 886	-	-	-	28,57 $	- $	363 $	4 358 $
9	2029-06-01	**18 859**	169 730	1 886	-	-	-	27,79 $	- $	363 $	3 995 $
10	2030-06-01	**18 859**	188 588	1 886	-	-	-	27,00 $	- $	363 $	3 632 $
11	2031-06-01	**18 859**	207 447	1 886	-	-	-	26,21 $	- $	363 $	3 269 $
12	2032-06-01	**18 859**	226 306	1 886	-	-	-	25,44 $	- $	363 $	2 906 $
13	2033-06-01	**18 859**	245 165	1 886	-	-	-	24,65 $	- $	363 $	2 542 $
14	2034-06-01	**18 859**	264 024	1 886	-	-	-	23,86 $	- $	363 $	2 179 $
15	2035-06-01	**18 859**	282 883	1 886	-	-	-	23,08 $	- $	363 $	1 816 $
16	2036-06-01	**18 859**	301 741	1 886	-	-	-	22,30 $	- $	363 $	1 453 $
17	2037-06-01	**18 859**	320 600	1 886	-	-	-	21,51 $	- $	363 $	1 090 $
18	2038-06-01	**18 859**	339 459	1 886	-	-	-	20,73 $	- $	363 $	726 $
19	2039-06-01	**18 859**	358 318	1 886	-	-	-	19,94 $	- $	363 $	363 $
20	2040-06-01	**18 859**	377 177	1 886	-	-	-	19,16 $	- $	363 $	0 $

** PFM = Puissance facturée moyenne, EMA = Engagement minimal annuel*

ANNEXE 5

DE L'*ENTENTE*

Lettre d'engagement

ANNEXE 6

DE L'*ENTENTE*

Exigences techniques

1. Norme F.22-01 – *Mesurage de l'électricité en moyenne tension ou en haute tension*
   http://www.hydroquebec.com/publications/fr/norme_fourniture/pdf/moyenne_haute.pdf

2. *Exigences techniques des installations de client raccordées au réseau de transport d'Hydro-Québec.*
   http://www.hydroquebec.com/transenergie/fr/commerce/pdf/ex_inst_client.pdf

3. *Limites d'émission des installations de clients raccordées au réseau de transport d'Hydro-Québec.*
   http://www.hydroquebec.com/transenergie/fr/commerce/pdf/limites_emission.pdf

ANNEXE 7

DE L'*ENTENTE*

Mandat – Signature

ANNEXE 2

Sommaire des données et des engagements

Article no	Données et engagements			Unités
B	Puissance disponible actuelle		-	kVA
B	Accroissement de l'appel de puissance		47 500	kW
B	Appel de puissance prévue		47 500	kW
B	Puissance disponible prévue		50 000	kVA
C	Tension d'alimentation		315	kV
D et 1.2 d)	Date prévue de mise sous tension initiale		1 juin 2018	
E	Période de montée en charge	Début	1 juin 2018	
E		Fin	31 mai 2020	
F	Date de début de l'engagement		1 juin 2020	
1.2 h)	Engagement de puissance		47 500	kW
1.2 n)	Période d'engagement		20	ans
3.1	Coût de l'offre de référence		6 317 710 $	
3.2	Coût des options demandées		1 213 086 $	
4.1	Montant alloué		6 317 710 $	
4.1.1	Allocation du Distributeur		335	$/kW
4.1.1	Montant alloué maximal du Distributeur		15 912 500 $	
4.1, 4.1.1	Ratio du montant alloué sur le montant alloué maximal du Distributeur		39,7%	
5.1	Contribution à payer (avant les taxes applicables)		1 213 086 $	
7.1	Engagement total sur la période d'engagement		377 177	kW-années
7.1	Engagement annuel		18 859	kW
7.1	Engagement minimal annuel (90% de l'engagement annuel)		16 973	kW
7.2	Premier anniversaire pour le suivi de l'engagement		1 juin 2021	
8.1	Garantie financière pour l'engagement de puissance		7 263 787 $	

8.1

	Dates de remise	Montant
Lettre d'engagement		7 263 787 $
TOTAL		7 263 787 $

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1177526016

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Approuver l'Entente de contribution entre Hydro-Québec et la Ville de Montréal fixant les engagements des deux parties relativement à la réalisation de la nouvelle ligne alimentation électrique 315 kV dans le cadre du projet de désinfection à l'ozone à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD1177526016_InterventionFinancière.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Préposée au budget
Point de service Eau - Environnement
Tél : (514) 872-0893

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-23

Francis REID
Conseillier en gestion des ressources financières
Tél : 514 243-4772
Division : Point de service Eau - Environnement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.46

2017/06/15
17:00

(2)

Dossier # : 1173983001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division de la planification et du suivi environnemental
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver l'Entente d'adhésion entre la Ville de Montréal et OURANOS d'une durée de 3 ans au montant de 528 885.00$ taxes incluses en espèce (482 942.50$ net) et de 300 000 $ en nature.

Il est recommandé :
d'approuver l'entente d'adhésion entre la Ville de Montréal et Ouranos d'une durée de 3 ans au montant de 528 885.00$ taxes incluses en espèce (482 942.50$ net) et de 300 000 $ en nature.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2017-05-29 12:42

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1173983001**

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division de la planification et du suivi environnemental
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver l'Entente d'adhésion entre la Ville de Montréal et OURANOS d'une durée de 3 ans au montant de 528 885.00$ taxes incluses en espèce (482 942.50$ net) et de 300 000 $ en nature.

CONTENU

CONTEXTE

Ouranos est un consortium de recherche sur la climatologie régionale et l'adaptation aux changements climatiques. L'organisme a vu le jour en 2001, dans la foulée d'événements climatiques extrêmes ayant mis en relief la vulnérabilité de la société québécoise face à ces éléments. Depuis sa création, le consortium a démontré le rôle essentiel qu'il occupe dans le domaine de l'adaptation aux changements climatiques, non seulement au Québec et au Canada, mais également sur la scène internationale.
L'expertise d'Ouranos reconnue mondialement regroupe plus de 450 chercheurs, experts, praticiens et décideurs issus de différentes disciplines et organisations. Basé à Montréal, l'organisme sans but lucratif a pour mission d'acquérir et de développer des connaissances sur les changements climatiques, sur leurs impacts ainsi que les vulnérabilités socioéconomiques et environnementales, de façon à informer les décideurs sur l'évolution du climat et les aider à identifier, évaluer, promouvoir et mettre en œuvre des stratégies d'adaptation.

La Ville de Montréal collabore depuis plusieurs années aux projets d'Ouranos. Plusieurs employés des unités administratives de la Ville dont le Service de l'environnement, bureau de la Sécurité civile, le Service de l'eau, le Service des Grands parcs, du Verdissement et du Mont-Royal ont en effet été impliqués dans la rédaction ou la révision de rapports, la réalisation de projets en tant que pilote, la participation comme membre d'un comité de suivi ou à titre de membre du comité de programme Environnement bâti.

La Ville de Montréal profite également de l'expertise de ce consortium. À titre d'exemple, les projections climatiques préparées par Ouranos ont servi de référence dans le cadre de l'élaboration du premier plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération

de Montréal adopté en décembre 2015. Bien que les liens soient établis, cette adhésion vient formaliser et consolider cette alliance.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0780 - 18 décembre 2015 - Résolution de l'assemblée du conseil d'Agglomération d'adopter le Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020.
CM15 1454 - 18 décembre 2015 - Adopter le Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020.
CE15 2124 - 26 novembre 2015 - de recommander au conseil d'agglomération d'adopter le Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020.
CM08-0577 - 20 juin 2008 - Approuver un protocole d'entente entre le Ministère des Affaires municipales et des Régions du Québec (MAMR) et la Ville de Montréal pour l'octroi d'une aide financière de 100 000 $ dans le cadre du deuxième volet du Fonds sur l'infrastructure municipale rurale / Approuver un contrat entre l'Institut national de la recherche scientifique (INRS) et la Ville de Montréal pour réaliser une étude de simulation des mesures d'adaptation aux changements climatiques sur une portion modélisée du réseau d'égout pour un montant total de 112 250 $, taxes incluses - La réalisation de l'étude a requit la signature de 3 documents contractuels dont un protocole d'entente avec Ouranos inc. concernant la contribution de services au projet.

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à approuver l'entente d'adhésion entre la Ville de Montréal et Ouranos.
L'entente, d'une durée de trois ans, définit les modalités des versements liés à l'adhésion de la Ville de Montréal à titre de membre affilié à Ouranos et encadre la collaboration entre les parties.

La Ville de Montréal, à titre de membre affilié:

- accédera à des outils et des connaissances innovantes et au vaste réseau d'experts d'Ouranos;
- collaborera étroitement avec Ouranos à l'élaboration d'une programmation en lien avec les besoins des Services et des arrondissements en matière d'adaptation aux changements climatiques. Les villes liées pourront également bénéficier de ces travaux;
- participera à titre de membre aux différents comités de programme.

La collaboration entre la Ville de Montréal et Ouranos demande la mise en place d'un cadre de travail et la formation de comités, de tables de travail restant à définir, qui tantôt assureront le suivi des projets et la bonne gestion de l'entente.
Une programmation complète sur 3 ans sera élaborée par les deux parties et comptera des projets allant de la révision des projections climatiques pour le territoire montréalais aux études de cas sur le terrain -

À titre d'exemples: étude de cas de projets d'aménagement qui ont intégré des mesures d'adaptation, mesure de la performance des mesures d'adaptation, analyse des pratiques en place, etc.

Les travaux émanant de la programmation permettront non seulement à la Ville de Montréal de développer une expertise mais de se donner des outils pour favoriser le passage de la planification à la mise en oeuvre de projets.

JUSTIFICATION

Ouranos a soutenu un éventail de projets et d'initiatives couvrant le spectre allant de la climatologie à la mise en œuvre de stratégies d'adaptation. Sa programmation de recherche et de développement appliqués et son travail en partenariat avec plusieurs centaines de chercheurs professionnels et experts issus de différentes disciplines contribuent à générer de nouvelles connaissances, des approches et des outils dans des formats utilisables et opérationnels, qui favorisent le passage à l'action en matière d'adaptation aux changements climatiques.
La Ville de Montréal a un rôle majeur à jouer afin de gérer les risques associés aux changements climatiques sur son territoire. Montréal, se veut également un chef de file pour l'adaptation aux changements climatiques et la réduction des émissions de gaz à effet de serre. L'adhésion en décembre 2016 au C40, organisation réunissant les 90 villes les plus importantes au monde agissant pour le climat, confirme l'engagement de la Ville de Montréal en cette matière.

L'adhésion de la Ville de Montréal en tant que membre affilié permettra d'affirmer ce rôle et d'obtenir des résultats de recherche adaptés, de développer des projets et de mettre œuvre des actions concrètes d'adaptation aux changements climatiques. Le partenariat avec Ouranos est donc une opportunité pour assurer une meilleure adéquation entre l'effort de recherche qui est fait et les besoins de la Ville pour faire face au climat changeant.

Pour la Ville de Montréal, un partenariat avec Ouranos permettra de développer des projets de recherche appliquée pour réduire la vulnérabilité de la collectivité, de diminuer les coûts liés aux aléas climatiques et de mettre en place des solutions d'adaptation efficaces et durables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un montant unique de dix mille dollars (10 000 $) est exigé à titre de frais d'affiliation au titre de membre affilié d'Ouranos.
En plus des frais d'affiliation, la Ville de Montréal paye à Ouranos pendant la durée de l'entente la somme maximale de cent cinquante mille dollars (150 000 $) annuellement.

La somme de 150 000$ est prévue dans le budget 2017 et sera récurrente lors de la confection des budgets 2018 et 2019. Quant à la somme de 10 000$, ce montant total et unique prévu pour assumer les frais d'affiliation (à être versée en 2017), il sera financé par un budget du Service de l'environnement. L'ensemble des taxes en 2017 seront également financées par ces budgets.

De plus, la Ville de Montréal, à titre de membre affilié, contribue à un ÉTC (équivalent temps complet) annuellement, ce qui correspond à une contribution annuelle approximative de cent mille dollars (100 000 $) en nature. Cette ressource attitrée au projet de partenariat fera le lien avec le consortium et veillera à l'avancement des projets.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le partenariat entre la Ville de Montréal et Ouranos mènera à une série de projets intégrant les principes de développement durable, contribuant ainsi aux objectifs du Plan Montréal durable 2016-2020.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce partenariat permet avant tout la mise en oeuvre soutenue du plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération montréalaise et démontre le rôle indéniable que la Ville de Montréal a à jouer dans la lutte et l'adaptation aux changements climatiques.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée avec le Service des communications. Des communiqués internes et externes seront diffusés et une annonce officielle en présence de monsieur le maire et de la direction d'Ouranos sera organisée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juin 2017 : Formation du comité directeur, responsable de la gestion de l'entente, planification et organisation de la première rencontre du Comité directeur
Juin 2017 : Tenue de la 1e rencontre du comité directeur - adoption des projets qui seront menés dans l'année 1 du partenariat
Juin-décembre 2017: Démarrage des projets, coordination et suivi
Janvier 2018 : Préparation des projets à mener pendant l'année 2 et 3 du partenariat
Avril 2018 : Tenue de la 2e rencontre du comité directeur, adoption des projets pour l'année 2 et 3

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrement administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Aicha ZAMPALEGRE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Andrée SIMARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Elise BREAULT, Service des communications
Lucia BENFEITO, Ahuntsic-Cartierville
Michèle GIROUX, Ahuntsic-Cartierville
Réal LAFLEUR, Anjou
Andrée DUQUETTE, Anjou
Stephane P PLANTE, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Lise LALIBERTÉ, L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève
Lise LANDRY, Service de la gestion et de la planification immobilière
Martin SAVARD, Lachine

Marc MORIN, LaSalle
Jacques SAVARD, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Rachel LAPERRIÈRE, Montréal-Nord
Lise LETARTE, Outremont
Michelle DUGUAY, Service des finances
Louis FRADETTE, Pierrefonds-Roxboro
Dominique JACOB, Pierrefonds-Roxboro
Isabelle CADRIN, Le Plateau-Mont-Royal
Guy OUELLET, Le Plateau-Mont-Royal
Maureen WILHELM-BLANC, Le Plateau-Mont-Royal
Dany BARBEAU, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Robert MARTIN, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Josée BÉDARD, Rosemont - La Petite-Patrie
Stéphane BOUTIN, Saint-Laurent
Paul LANCTÔT, Saint-Laurent
Steve BEAUDOIN, Saint-Léonard
Mélanie ROUSSELLE, Saint-Léonard
Guylaine BRISSON, Service de la concertation des arrondissements
Michèle LAFOND, Service de la diversité sociale et des sports
Johanne DEROME, Service de la diversité sociale et des sports
Marie-Claude LAVOIE, Service de la gestion et de la planification immobilière
Monique TESSIER, Service de la mise en valeur du territoire
Luc GAGNON, Service de la mise en valeur du territoire
Frédéric SAINT-MLEUX, Service de sécurité incendie de Montréal
Louise BRADETTE, Direction générale
Hervé LOGÉ, Service de l'eau
Sébastien WAGNER, Service de l'environnement
Maryse BARRETTE, Service de l'environnement
Paula URRA, Service de l'environnement
Charles-Mathieu BRUNELLE, Service de l'Espace pour la vie
Philippe PICHET, Service de police de Montréal
Sylvie PILON, Service de sécurité incendie de Montréal
Yves BRIAND, Service des affaires juridiques
Yves COURCHESNE, Service des finances
Joëlle ROY LEFRANÇOIS, Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal
Daniel HODDER, Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal
Guillaume COUTURE, Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal
Marie-Claude BOYCE, Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal
Sylvie TREMBLAY, Service des infrastructures_voirie et transports
Claude CARETTE, Service des infrastructures_voirie et transports
Valérie POULIN, Service du développement économique
Alain HOUDE, Service du développement économique
Claude SAVAGE, Service du matériel roulant et des ateliers
Jelena LALIC, Le Sud-Ouest
Babak HERISCHI, Le Sud-Ouest
Stéphane BERNAQUEZ, Verdun
Pierre WINNER, Verdun
Alain DUFORT, Direction générale
Martin PONTON, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Stephane CHÉNIER, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Sébastien WAGNER, 26 mai 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2017-05-19

Nancy GIGUERE
conseiller(ere) en planification

Tél : 514-280-4423
Télécop. : 514-872-8146

Marieke CLOUTIER
Chef de division Planification et suivi environnmental

Tél : 514-872-6508
Télécop. : 514-872-8146

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
Directeur
Tél : 514 872-7540
Approuvé le : 2017-05-29

PROGRAMMATION
VILLE DE MONTREAL-OURANOS

Mai 2017

DOCUMENT DE TRAVAIL

TABLE DES MATIÈRES

LE CONTEXTE

- **La Ville de Montréal et les changements climatiques**

LE PARTENARIAT

OURANOS

LA PROGRAMMATION VILLE DE MONTRÉAL ET OURANOS

- **Les besoins de la Ville de Montréal**
- **Les projets à privilégier**
- **La stratégie pour l'année 1 et les années 2 et 3**
- **La programmation 2017-2020**

LES PROCHAINES ÉTAPES

LE CADRE DE TRAVAIL

DOCUMENT DE TRAVAIL

CONTEXTE

La Ville de Montréal s'est engagée depuis plusieurs années dans la lutte aux changements climatiques en mettant en œuvre une stratégie en trois volets : mesurer les émissions de gaz à effet de serre sur son territoire, mettre en place un plan et des mesures afin de réduire ses émissions pour limiter sa contribution aux changements climatiques et se préparer aux nouvelles conditions climatiques dans une démarche d'adaptation lancée en 2015.

Forte de cette volonté, elle a rejoint de nombreuses autres villes afin de poursuivre cette lutte, partager et bénéficier de l'expertise développée partout dans le monde. La Ville de Montréal est membre du *Compact of Mayors*, la plus grande coalition de leaders locaux qui se sont engagés à la réduction et au suivi de l'évolution des émissions de GES et à l'adaptation aux changements climatiques. Elle est aussi membre du réseau des 100 villes résilientes et a récemment rejoint les rangs du C40 *Cities Climate Leadership Group.*

La Ville de Montréal et les changements climatiques

Les événements climatiques marquants, tels que des épisodes de chaleur accablante, des pluies abondantes et des orages violents, se sont multipliés au cours des dernières années et bouleversent déjà le quotidien montréalais. On constate la multiplication des réparations suite aux dégâts des inondations ou des orages violents, une mobilisation accrue des services d'urgence, la hausse des primes d'assurance, l'augmentation des problèmes de santé publique, la hausse du taux de mortalité prématuré, l'arrivée de nouvelles espèces envahissantes, etc.

Se préparer à répondre adéquatement aux impacts des changements climatiques est essentiel pour l'administration de Montréal. Une ville capable de s'adapter est une ville mieux outillée pour préserver ses acquis, solidifier sa structure et son fonctionnement. Les villes ont un rôle indéniable à jouer dans la lutte contre les changements climatiques et dans l'adaptation des collectivités face à ces changements. C'est dans les villes que nous pouvons mettre en œuvre des politiques et des innovations qui vont avoir un impact réel sur l'adaptation aux changements climatiques, là même où les populations sont concentrées et où les impacts des aléas climatiques sont les plus grands. Ce sont les villes qui sont les plus aptes à mettre en œuvre des projets concrets d'adaptation dans des secteurs comme celui de l'aménagement du territoire ou du transport. La qualité de vie des citoyens et leur sécurité passent donc par des projets locaux.

Les défis sont néanmoins très grands puisqu'ils impliquent des changements dans les opérations, engendrent des impacts sur les services offerts aux citoyens et peuvent générer des dépenses supplémentaires. Par ailleurs, en matière d'adaptation, il n'existe pas de solution « toute en une ». Nous connaissons les meilleures pratiques mises en place un peu partout dans le monde, encore faut-il les adapter à notre réalité, aux particularités de notre territoire et des gens qui y vivent.

Des stratégies, des plans et des Politiques sont en place et répondent aux enjeux de l'adaptation. Plusieurs initiatives sont déjà menées par les différents Services et les

DOCUMENT DE TRAVAIL

arrondissements de la Ville. Force est de constater que l'ampleur de la tâche afin de mener à bien l'adaptation n'en demeure pas moins très grande :

- Avoir une meilleure compréhension des vulnérabilités du territoire et des impacts du climat changeant;
- Développer des outils – pour traduire par exemple, les données scientifiques et les rendre accessibles aux utilisateurs (planificateurs, décideurs, etc.);
- Diffuser l'information;
- Coordonner les actions et impliquer la collectivité;
- Mettre en place des projets de démonstration;
- Impliquer les experts;
- Intégrer l'adaptation aux changements climatiques dans les pratiques de gestion;
- Mesurer les retombées – connaître l'efficacité des mesures, en mesurer les avantages et les coûts, etc.
- Diminuer le fossé entre le savoir et l'application des connaissances dans les processus de planification et de réalisation des projets

LE PARTENARIAT – La science en action!

La Ville de Montréal joint les membres du consortium Ouranos à titre de membre affilié. Ce nouveau partenariat fait l'objet d'une entente de trois ans qui permet à la Ville de bénéficier d'un accès privilégié aux outils, aux connaissances et au vaste réseau d'experts du consortium en lien avec ces besoins spécifiques.

Le partenariat Ville de Montréal et Ouranos se veut l'adéquation entre les efforts de recherche et les besoins de la collectivité en matière de climatologie régionale et d'adaptation aux changements climatiques. Il sera le pont entre la recherche et l'application, favorisera la circulation des connaissances, des données et le partage des expertises.

Cette collaboration est un levier pour l'innovation par la mise en place d'initiatives de recherche et de développement intégrée en adaptation couvrant divers sujets allant des scénarios climatiques jusqu'à l'analyse économique.

OURANOS – Consortium sur la climatologie régionale et l'adaptation aux changements climatiques

Ouranos a été fondé en 2001 par sept ministères du gouvernement du Québec, par Hydro-Québec et par le Service météorologique du Canada d'Environnement Canada. Il héberge le bureau du réseau C-CIARN[1] au Québec. Ouranos s'intéresse aux questions relatives au changement climatique et à l'adaptation au niveau régional dans toute l'Amérique du Nord, tout en se concentrant sur le Québec. Ouranos est axé sur les besoins d'un groupe d'utilisateurs en évolution constante, dont les plus dynamiques sont les membres mêmes du consortium. Grâce

[1] Réseau canadien de recherche sur les impacts climatiques et l'adaptation

DOCUMENT DE TRAVAIL

au partage des ressources humaines et financières, les membres du consortium accèdent à des connaissances scientifiques essentielles à la prise de décision et à l'adaptation de leurs activités au changement climatique (http://www.ouranos.ca).

Le consortium a pour mission d'acquérir et développer les connaissances sur les changements climatiques, leurs impacts, ainsi que les vulnérabilités socioéconomiques et environnementales, de façon à informer les décideurs sur l'évolution du climat et les aider à identifier, évaluer, promouvoir et mettre en œuvre des stratégies d'adaptation nationales, régionales et locales.

Données en bref :

- Plus de 40 scientifiques et spécialistes auxquels s'ajoutent quelque 450 chercheurs et spécialistes, de nombreuses universités et institutions partenaires, dont l'Université du Québec à Montréal, l'Université McGill, l'Université Laval et l'Institut national de la recherche scientifique.

La programmation scientifique d'Ouranos compte 10 programmes en Vulnérabilités, Impacts et Adaptation et 2 programmes en Science du climat.

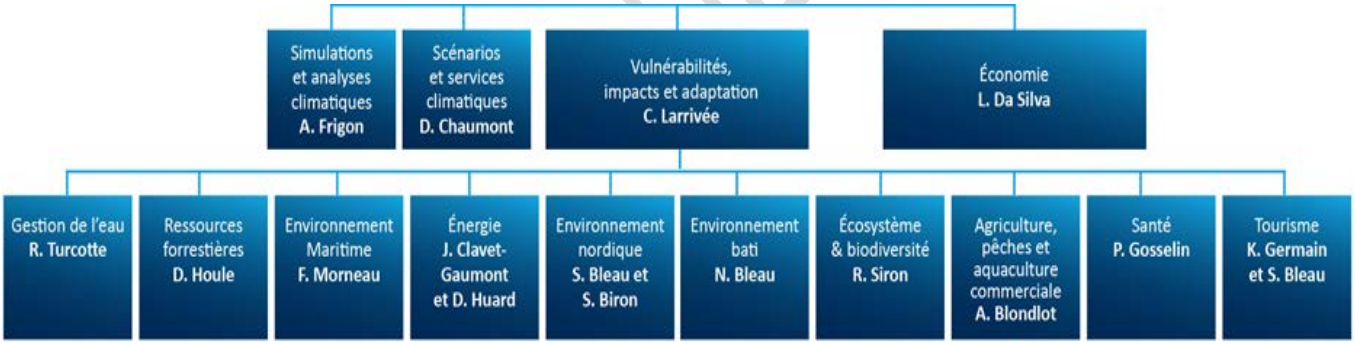

DOCUMENT DE TRAVAIL

Membres d'Ouranos



DOCUMENT DE TRA

LA PROGRAMMATION VILLE DE MONTRÉAL ET OURANOS

Les besoins de la Ville de Montréal

En vue du partenariat, le Service de l'environnement a consulté les services centraux et les arrondissements afin de connaître leurs besoins spécifiques en matière d'expertise relative à l'adaptation aux changements climatiques.

Une multitude de sujets ont été soulevés dont la connaissance des projections pour les différents aléas climatiques et l'évaluation des impacts de ces aléas à l'échelle locale en lien avec leurs activités, des analyses économiques liées aux impacts des changements climatiques dont plusieurs demandes visant les coûts de l'adaptation versus les coûts du statu quo, des analyses coût-avantage des différentes mesures d'adaptation, les opportunités économiques des changements climatiques, etc.

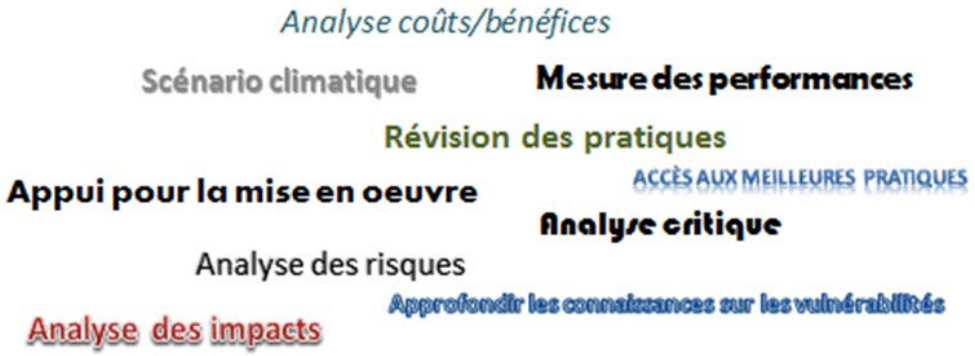

Les projets à privilégier

Le Service de l'environnement a été mandaté pour coordonner le partenariat et s'assurer que les enjeux auxquels la Ville doit faire face trouvent écho dans des projets novateurs. Pour ce faire, elle s'est basée sur trois critères afin de proposer une programmation la plus complète possible :

1. Bâtir sur les acquis – miser sur les réalisations de la Ville de Montréal et d'Ouranos, de manière à approfondir les connaissances tout en bénéficiant des résultats le plus rapidement possible;
2. Privilégier les projets qui prévoient mettre de l'avant la mise à jour et le développement d'outils d'aide à la décision qui permettront d'identifier, d'analyser de faire le suivi et de mesurer la performance des différentes options d'adaptation afin d'augmenter le niveau de résilience de l'environnement bâti et du milieu urbanisé;
3. Mettre en place des projets pilotes pouvant servir de vitrine pour l'adaptation et être profitables pour le plus de Services et d'arrondissements possibles.

La stratégie de mise en place d'une programmation 2017-2020 répondant le plus efficacement aux besoins exprimés par les divers Services et arrondissements de la Ville de Montréal

Année 1 : Mettre en place une structure de travail efficace, obtenir des résultats tangibles à court terme et démontrer que le partenariat a une réelle valeur ajoutée :

- Mettre en place des projets rapidement réalisables ayant des résultats à court terme;
- s'intégrer dans des démarches déjà entreprises qui répondent en tout ou en partie aux besoins de la Ville;
- obtenir des résultats tangibles et mesurables (pour satisfaire les deux parties).

Année 2 et 3 : Développer et déployer des projets de recherche dont les visées sont à plus long terme :

- démontrer les démarches et les meilleures pratiques en s'inspirant des recherches complétées et en se référant aux méthodologies développées afin de tirer parti plus rapidement de l'expertise. Les moduler aux exigences et aux besoins spécifiques de la Ville de Montréal. À titre d'exemple, *voir étude : « Analyser la vulnérabilité sociétale et territoriale aux inondations en milieu urbain dans le contexte des changements climatiques, en prenant comme cas d'étude la Ville de Montréal ». I. Thomas et N. Bleau. Méthodologie de recherche qui a été utilisée, avec quelques modifications, aux analyses de la vulnérabilité contenues dans le Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal*;

- étude de cas – analyser les pratiques en place (l'objectif de ce type de projet est de mettre en place des mécanismes pour intégrer l'adaptation dans toutes les étapes d'un projet et instaurer des processus de suivi et de mesure des résultats);

- projet pilote sur le terrain – développer une expertise à l'interne et créer une vitrine pour l'adaptation aux changements climatiques.

DOCUMENT DE TRAVAIL

LA PROGRAMMATION

Année	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Simulations, analyses et scénarios climatiques	1. Services climatiques Révision des projections climatiques en vue de leur utilisation dans la mise en œuvre des stratégies de la Ville de Montréal		
Vulnérabilités et Impacts		5.Étude d'impacts	
Adaptation Processus, développement des meilleures pratiques, de l'expertise, transfert des connaissances Analyses diverses	2. Climat Living Lab 3. Études de cas – projets répondant aux enjeux de l'adaptation aux changements climatiques 4. Cartographie des acteurs de l'adaptation aux changements climatiques pour Montréal	6. Analyse coûts-bénéfices des aménagements de drainage, etc.	1. Analyses économiques 2. Efficacité des mesures
Projet pilote		7. Suite – Climat Lab (application du processus développé sur de nouveaux projets)	3. Autres idées

ANNÉE 1

1. SERVICES CLIMATIQUES — RÉVISION DES PROJECTIONS CLIMATIQUES EN VUE DE LEUR UTILISATION DANS LA MISE EN ŒUVRE DES STRATÉGIES DE LA VILLE DE MONTRÉAL.

Contexte – Les Services et les arrondissements désirent s'outiller afin de mener à bien leur mandat, maintenir le niveau de performance des infrastructures dont ils sont responsables et offrir des services de qualité aux citoyens. Pour ce, ils réclament des outils afin d'éclairer leur décision dont l'accès à des données précises fournies dans des formats facilement exploitables. Le consortium Ouranos dispose de nouvelle génération de modèles régionaux de climat.

C'est dans ce cadre que « Le Portrait des changements climatiques pour les zones urbaines du Québec », Logan, T. https://www.ouranos.ca/publication-scientifique/RapportLogan2016.pdf, a été élaboré. Ce rapport vient faire une mise au point des résultats pour le territoire des quatre régions urbaines, dont celle de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM). Cette étude a été produite afin de fournir des informations plus détaillées sur les tendances observées pour les zones urbaines ciblées.

Objectif – offrir un accompagnement et fournir selon les besoins des unités administratives, les données climatiques les plus à jour.

Résultats attendus – transfert et valorisation des résultats. Développement d'outils afin de faciliter le transfert des nouvelles données et de favoriser ainsi le passage de la planification vers la mise en œuvre de projets.

Quelques projets de la Ville de Montréal qui pourront bénéficier des nouvelles données :

Adaptation du parc montréalais de patinoires extérieures aux changements climatiques
Le Service de la diversité sociale et des sports a commandé une étude qui avait pour objectif de dresser un portrait de la situation actuelle des patinoires de la Ville de Montréal, évaluer les meilleures pratiques (tant dans les volets de l'entretien, des opérations que des installations) et d'identifier des stratégies pour répondre aux changements climatiques.
Les projections à jour de la durée des périodes de gel propice au maintien des activités hivernales permettront de confirmer la stratégie qui a été proposée et viendra appuyer la mise en œuvre du Plan d'action 2017-2026.

Projet avec le Service de l'eau (titre précis à déterminer)
Le Service de l'eau a identifié les risques climatiques qui pourraient avoir des impacts sur les infrastructures publiques, dont celui de la hausse des surverses (dont l'apport plus important et/ou plus fréquent d'eaux pluviales dans les réseaux). Il mise sur le déploiement de mesures pour assurer la fiabilité des services d'eau, essentiels à la métropole, et la continuité des opérations.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Révision des plans particuliers d'intervention (PPI) – à confirmer avec le Service de la Sécurité civile.

Dans le but de mieux préparer la réponse aux catastrophes météorologiques, le Service de la Sécurité civile s'est doté d'outils d'intervention comme les plans particuliers d'intervention (PPI). Dans ce contexte, le Service désire obtenir des projections plus précises dont la fréquence et la sévérité des événements de verglas, des tempêtes violentes, pluies diluviennes, crues printanières, froid intense et chaleur extrême.

Projet en développement qui permettra d'obtenir des données précises pour les pluies intenses pour la région de Montréal

Évolution des régimes de précipitations en climat futur pour la région de Montréal

Ce projet, mené par Alain Mailhot de l'INRS en collaboration avec Ouranos pour la Direction de l`épuration des eaux usées du Service de l'eau, vise à établir l'évolution des régimes de précipitations en climat futur (horizon 2040-2070 et 2070-2100) pour la grande région de Montréal sur la base des simulations climatiques les plus récentes. Ces données serviront d'assise pour le plan directeur de gestion des eaux usées en y intégrant la variable « changement climatique » dans les modèles de conception.

2. CLIMAT LIVING LAB (DÉMARCHE DE LABORATOIRE VIVANT)

Contexte – Les changements climatiques en cours nécessitent d'adopter un regard neuf sur le projet urbain, qu'il soit une transformation, une requalification ou la construction d'une partie de la ville ou d'un quartier. Sur un territoire presque urbanisé à plus de 90 %, le projet doit permettre une reconstruction durable de la ville dans la Ville, mais aussi répondre aux enjeux des changements et des précarités climatiques – les inondations récentes nous démontrent d'ailleurs l'urgence d'agir en ce sens.

C'est dans ce contexte qu'il est important d'explorer des approches différentes qui favorisent l'apprentissage, l'innovation et la concertation. Le laboratoire vivant sur le climat (Climat living Lab) permet d'aller plus loin dans la définition des conditions d'émergence et de pratique des activités de conception, de découvrir de nouveaux modèles conceptuels et d'expérimenter des pratiques pour faciliter le décloisonnement des expertises. En partant des pratiques, des échanges entre acteurs, et des interactions entre eux et le projet urbain à concevoir, le laboratoire vivant sur le climat questionne le pilotage complexe d'un projet urbain et consiste à formaliser des pratiques innovantes dans ce domaine.

Objectifs – Création d'un Climat Living lab en adaptation aux changements climatiques. Mise en place d'une démarche de cocréation pour la recherche de solutions d'adaptation.

Réunir plusieurs services afin d'analyser sur la base d'un projet bien précis un processus de planification ou explorer tout autre modèle de gestion de projet afin de voir comment l'adaptation aux changements climatiques peut s'intégrer dans les différentes étapes de développement d'un projet.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Des chercheurs de différentes disciplines (administration publique, opérationnalisation du développement durable, gestion de projet, etc.) seraient invités à titre d'observateurs afin d'analyser non seulement toutes les étapes de la démarche, mais pourraient la documenter et ainsi développer un processus qui sera utilisé pour les projets ultérieurs à la Ville de Montréal.

QU'EST-CE QU'UN LABORATOIRE VIVANT (Living lab)?

Prenant appui sur des principes et une méthodologie spécifiques, un laboratoire vivant est un espace d'innovation ouverte, en contexte réel, et centrée sur les usagers, où un ensemble de partenaires participent conjointement à l'élaboration de services, de produits, d'approches, de pratiques, d'applications, etc. en lien avec l'adaptation aux changements climatiques comme objet d'étude ou comme outil. (définition librement inspirée de http://www.cefrio.qc.ca/media/uploader/2_3.Carnetdepilotagefinal.pdf)

Résultats attendus – Développer un processus collaboratif de planification et de mise en œuvre de projets répondant aux enjeux de l'adaptation aux changements climatiques.

3. ÉTUDE DE CAS – PROJETS RÉPONDANT AUX ENJEUX DE L'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Contexte – Le tissu urbain montréalais est riche de projets conçus et implantés dans une perspective d'améliorer la qualité des milieux, des services, des infrastructures, de verdissement, etc. Il est primordial de s'inspirer des projets déjà implantés sur le territoire depuis un certain temps afin de valider les concepts et leur efficacité, de documenter les coûts de la mise en place des mesures d'adaptation dans un projet versus les projets traditionnels, les impacts sur les opérations, dont l'entretien, etc.

Objectif – poser un regard sur les actions, les projets d'aménagement et les pratiques menés sur le territoire afin de voir les impacts engendrés sur notre maîtrise à s'adapter au climat changeant. En s'inspirant, entre autres, de l'outil « Objectif Climat » développé par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME), mettre au point une méthode de suivi-évaluation des projets et d'en tirer les informations pertinentes.

À titre d'exemples : Quel est l'impact de l'adoption de la réglementation sur les toits verts, sur les normes d'aménagements durables des stationnements? Quels sont les impacts de l'aménagement d'infrastructures vertes dans différents secteurs de la Ville? Peut-on calculer les quantités d'eau de pluie déviées des réseaux? A-t-on mesuré les coûts d'entretien, les impacts opérationnels et budgétaires en arrondissement? Autant d'éléments qui pourraient être analysés afin d'en tirer profit.

On peut penser par exemple qu'il serait pertinent de voir quel est l'impact de l'adoption du Règlement de l'arrondissement Saint-Laurent encadrant l'aménagement des espaces de stationnement axé sur le développement durable (réglementation adoptée en 2012), de mesurer les impacts du projet de l'arrondissement Le Sud-Ouest - Woonerf Saint-Pierre, inspiré d'un concept hollandais, cette ruelle asphaltée a été transformée en un lieu de vie verdoyant.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Résultats attendus – se doter d'informations pertinentes afin de développer l'innovation et l'expertise Ville en matière d'adaptation aux changements climatiques.

4. CARTOGRAPHIE DES ACTEURS IMPLIQUÉS DANS L'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET LA RÉSILIENCE POUR LA VILLE DE MONTRÉAL

Contexte – Projet mené par Marie-Christine Therrien, ENAP.

L'adoption et la mise en œuvre de réformes découlent le plus souvent de la collaboration d'acteurs en réseau qui transmettent de l'information, échangent des idées et créent un « momentum » pour l'adoption de solutions. Les recherches démontrent que ces réseaux ont un rôle central surtout pour faire face à des problèmes complexes, notamment dans le domaine de l'environnement. Pour être plus efficaces et atteindre leurs objectifs, les organisations ont intérêt à bénéficier d'une analyse nuancée de la condition des réseaux auxquels elles participent.

Objectifs – connaître le réseau d'acteurs impliqués dans l'adaptation aux changements climatiques et la résilience à l'échelle de la Ville de Montréal, autant dans l'appareil municipal (services et arrondissements) qu'à l'extérieur. Une meilleure connaissance des liens entre les acteurs permettra à la Ville de Montréal de mieux positionner ses actions dans le réseau, de mieux animer les échanges afin qu'ultimement le réseau soit plus efficace à faire progresser l'adaptation et la résilience des communautés montréalaises.

Résultats attendus – deux portraits globaux du réseau des acteurs de l'adaptation, un de l'appareil municipal et l'autre de ce qui est à l'extérieur de la Ville, ainsi que le diagnostic des forces et des faiblesses livrées sous forme de cartographie dynamique, complétée par une méthodologie d'utilisation des résultats.

ANNÉE 2 ET 3

La programmation des années 2 et 3 sera développée une fois que les projets de la première année auront été lancés. Cette seconde programmation sera déployée avec Ouranos, selon les besoins spécifiques des arrondissements et des Services de la Ville de Montréal.

Cette section présente tout de même quelques projets qui sont déjà inscrits dans la programmation d'Ouranos ou qui ont été amenés par les unités administratives de la Ville de Montréal afin d'avoir un aperçu de ce qui pourrait être développé dans les années subséquentes du partenariat.

DOCUMENT DE TRAVAIL

PROJETS OURANOS

En développement

Projet – Seuils de précipitations extrêmes et pertes économiques
(Sophie Guilbault/Institut de réduction des catastrophes (ICLR) + University Western, ON)

Objectif – Établir des seuils de précipitations extrêmes à partir desquels des pertes économiques et assurées importantes sont causées par des inondations urbaines. Comparaison des régions de Montréal et de Toronto.

Retombées/livrables – Meilleure compréhension des raisons pour lesquelles les municipalités sont affectées (ou peu ou pas) avec un même seuil.

En cours

Projet – Évolution des événements extrêmes résultant des émissions cumulées et de l'apparition de changements abrupts dans le système climatique

Objectifs – Étudier la relation entre les émissions cumulatives de GES et les caractéristiques des événements extrêmes pour les experts et les partenaires d'Ouranos;
Évaluer comment l'apparition de changements climatiques brusques affecte l'évolution et les caractéristiques des événements extrêmes

Retombées/livrables – Un catalogue d'événements extrêmes et de changements abrupts pertinents pour les services climatiques et les stratégies d'adaptation et une liste des changements majeurs potentiels dans les événements extrêmes avec l'apparition d'un changement brutal à l'échelle mondiale et au Québec

5. ÉTUDE D'IMPACTS

Qualité de l'eau brute servant à la production d'eau potable
Quelques projets donc celui de Dorner ont été réalisés.
https://www.ouranos.ca/publication-scientifique/FicheDorner2014_FR.pdf

Température à l'intérieur de certains logements situés dans des zones d'îlots de chaleur
Projet en démarrage : Température intérieure des logements en Montérégie : Mieux comprendre pour mieux intervenir.
https://www.ouranos.ca/publication-scientifique/FicheTardif2016_Fr.pdf

DOCUMENT DE TRAVAIL

6. ANALYSE COÛT-AVANTAGE DES AMÉNAGEMENTS DE DRAINAGE, ETC.

Contexte – En matière d'adaptation aux changements climatiques, l'analyse coût-avantage (ACA) est utilisée pour identifier les approches, mesures ou stratégies d'adaptation qui sont les plus bénéfiques économiquement. En comparant les mesures d'adaptation entre elles, mais également face à un scénario de référence (sans adaptation), elle permet à la fois d'établir le coût des impacts des changements climatiques en l'absence d'adaptation (« coût de l'inaction ») de même que de guider la prise de décision vers la ou les mesures d'adaptation qui génèrent globalement le plus de gains pour la société.

L'ACA est à la fois un outil d'évaluation, de planification et de prise de décision en matière d'adaptation aux changements climatiques. Elle vise à répondre aux questions suivantes : Quels sont les coûts des changements climatiques pour la problématique et la zone d'intérêt? Est-il avantageux économiquement d'intervenir? Quelles sont les mesures d'adaptation qui nous en « donnent plus pour notre argent collectif »? À quel moment est-il le plus optimal de s'adapter?

Objectifs – Montrer que les investissements prévus auront pour effet d'améliorer la qualité, l'efficacité et l'efficience du service à travers par exemple : la réduction des quantités (en m3/an) prélevées à des sources; la continuité du service (fréquence et durée des interruptions); le volume de charge polluante éliminée; l'évaluation des externalités positives (protection de la santé humaine et la sauvegarde des espèces vivantes), etc.

Résultats attendus – Analyse des résultats qui permettent de déterminer la solution la plus avantageuse économiquement pour l'ensemble de la société relativement au projet.

7. SUITE – CLIMAT LIVING LAB (DÉMARCHE DE LABORATOIRE VIVANT)

Application du processus développé sur un projet d'aménagement ou sur des pratiques.

8. ANALYSES ÉCONOMIQUES

Contexte – Les changements climatiques ont des impacts considérables sur l'activité économique. En ce sens, la Ville aimerait avoir une vision d'ensemble sur les risques et les opportunités afin de pouvoir identifier par la suite des mesures et programmes lui permettant d'un côté de limiter l'impact de ces changements climatiques, mais aussi, de bénéficier de ses opportunités et d'être avant-gardiste dans certains secteurs clés.

Projets potentiels – connaître les impacts (et les opportunités) sur :

- les entreprises et le secteur privé;
- les secteurs d'activité existants (positionnement économique) et potentiels (opportunités) (ex la logistique, le manufacturier, etc.);
- le transport des personnes et des marchandises;
- les infrastructures urbaines et l'aménagement du territoire.

DOCUMENT DE TRAVAIL

9. EFFICACITÉ DES MESURES

Contexte – Les méthodologies de suivi et d'évaluations de l'efficacité de solutions d'adaptation aux changements climatiques doivent relever de nombreux défis, telle l'échelle de temps des retombées; le manque (clarté, pertinence) d'indicateurs et de critères pour évaluer le succès des solutions d'adaptation mise en place; la nature spécifique et contextuelle des solutions, etc. Travailler avec un éventail d'indicateurs permettra de surmonter les défis en mettant en place une approche selon des principes complémentaires, qui donne lieu à l'évaluation de la réussite des solutions d'adaptation.

Projet potentiel : Toit vert de l'Édifice Prince – projet d'aménagement du plus grand toit vert à Montréal mené par le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal et le Service de la gestion et planification immobilière. Le projet se veut un laboratoire sur la biodiversité, l'impact qu'un toit vert extensif peut avoir, etc. Il est réalisé dans le cadre de la Mission de collaboration entre experts de la Ville de Paris et Montréal.

Échéancier — Appel d'offres juin 2017, première phase de travaux automne 2017 et fin des travaux été 2018.

Objectif — Mettre au point une méthodologie de surveillance, mesure et analyse de divers paramètres dont les résultats permettront de bonifier les pratiques et les normes, etc.

10. AUTRES IDÉES

Développer une cartographie interactive des zones propices à l'implantation de mesures afin de minimiser les impacts déjà ressentis des aléas climatiques

- Développer un outil afin de visualiser les données compilées dans le cadre du plan d'adaptation aux changements climatiques.
- Mettre en place une plateforme conviviale de partage de données géographiques au sein de la Ville. Se référer au projet de la Ville de New York (http://cuspmap.org/NYC/).

Adaptation et résilience des zones industrielles et secteurs d'emplois aux changements climatiques : îlots de chaleur urbains, gestion/rétentions des eaux de ruissellement, aménagements « durables »

Contexte – Sur le territoire de l'agglomération de Montréal, les grands secteurs d'emplois, zones et parcs industriels sont fortement minéralisés et constituent, le plus souvent, de vastes îlots de chaleur urbains. Lors d'épisodes de fortes précipitations, lesquelles ont tendance à se produire plus souvent, le ruissellement des eaux en provenance de ces vastes espaces minéralisés est source de pressions extrêmes sur les réseaux d'infrastructures municipales.

Le Service du développement économique (SDÉ) a entrepris des démarches d'analyse et de réflexion sur l'avenir de ces espaces industriels et leur redynamisation à moyen et long terme.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Une approche intégrée de développement et d'aménagement durable de ces derniers, notamment la planification et la réalisation de projets pilotes d'écoparcs industriels, apparaît une voie à privilégier pour l'avenir. En outre, le plan de développement de la zone industrialo-portuaire de Montréal devra être conçu et mis en œuvre selon les principes du développement durable et la protection et la mise en valeur des espaces naturels.

Objectif — Utiliser les leviers de l'adaptation et de la résilience pour requalifier les zones industrielles et les secteurs d'emplois.

Plus spécifiquement, le SDÉ souhaiterait :

- documenter les cas les plus probants d'aménagement d'écoparcs industriels dans le monde (étalonnage des meilleures pratiques);
- une analyse coûts/bénéfices sur la base des grilles de critères d'évaluation qui ont été utilisées pour justifier les choix de ce type d'aménagement pour les cas étudiés (aspects financiers, les retombées économiques et fiscales et bénéfices directs et indirects sur la santé, la qualité de vie, les effets de résilience quant aux infrastructures municipales);
- obtenir une analyse comparative des différents modèles de gouvernance, des stratégies de financement de tels écoparcs industriels et des stratégies immobilières qui ont présidé à leur réalisation : rôle des pouvoirs publics (municipaux, gouvernementaux) et des acteurs privés ou institutionnels dans le partage du financement de ces projets exemplaires.

Corrélation entre les événements récents (inondations) et la mise en œuvre du Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération montréalaise (PACCAM)

- Profiter des préoccupations soulevées par les récentes inondations, afin de dresser une corrélation entre l'existence d'outils et la mise en place de mesures d'adaptation sur le territoire.
- Explorer les facteurs de succès et d'échecs afin de mieux comprendre les processus et la dynamique municipale en matière de réponse aux enjeux climatiques et plus particulièrement ceux reliés à notre capacité à se préparer ou faire face aux aléas climatiques[2].
- S'inspirer d'exemples réels – comme celui du projet de rehaussement du boulevard Lalande et voir quels ont été les facteurs déterminants qui ont mené à la non-réalisation du projet.
  http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/COMMISSIONS_PERM_V2_FR/MEDIA/DOCUMENTS/P-RCG13-018-PRES_20140523.PDF

[2] L'aléa climatique est la manifestation du changement ou des fluctuations climatiques à laquelle les populations et les systèmes sont exposés. L'aléa peut se manifester soudainement (précipitations violentes), progressivement (lent déclin des précipitations annuelles), de façon intermittente (tempêtes, inondations, sécheresses) ou à long terme (élévation du niveau des mers, changement permanent des régimes climatiques). L'aléa peut également être isolé et catastrophique (rupture des berges d'un lac glaciaire, perte de terres par une érosion liée à une catastrophe).

DOCUMENT DE TRAVAIL

Appel d'expérimentation

Expérimentations de solutions innovantes – mettre à contribution le Service du développement économique et le bureau de design, etc. afin de susciter l'innovation en matière d'adaptation aux changements climatiques

À titre d'exemple : Association de la Ville de Paris avec Paris et Co Urban Lab. Soucieuse de faire émerger des projets innovants, capables d'apporter des réponses concrètes à ces enjeux, la ville de Paris s'associe à Paris & Co pour lancer un appel à expérimentations sur l'adaptation au changement climatique, en partenariat avec l'ADEME, l'Agence Parisienne du Climat, Eau de Paris et le réseau 100 Resilient Cities. https://expe.parisandco.com/projet/214

Cet appel à expérimentations a pour but de faire émerger des projets innovants, capables d'apporter des réponses concrètes sur quatre grandes thématiques relevées de la Stratégie d'adaptation aux changements climatiques de la Ville de Paris : le rafraîchissement, l'économie des ressources en eau, le renforcement du lien social et la modularité des espaces et des modes de vie. Pour les porteurs de projet, c'est une opportunité de tester leurs solutions ainsi que leurs modèles économiques à l'échelle de la ville. Les projets retenus pourront être éligibles, au Fonds Paris Innovation Amorçage, créé par la ville de Paris et BPI France. http://expe.parisregionlab.com/projets/all?field_type_projet_value=Appel

DOCUMENT DE TRAVAIL

LES PROCHAINES ÉTAPES

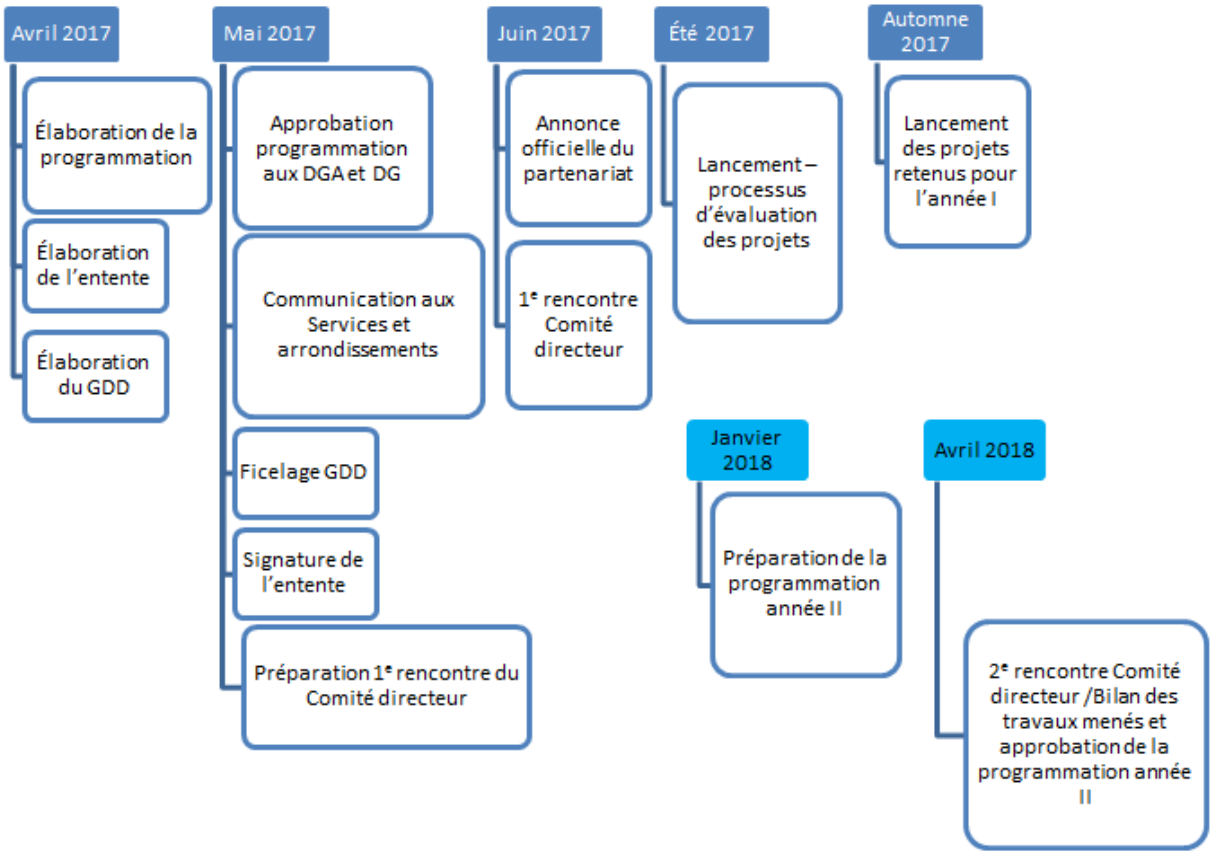

DOCU

LE CADRE DE TRAVAIL

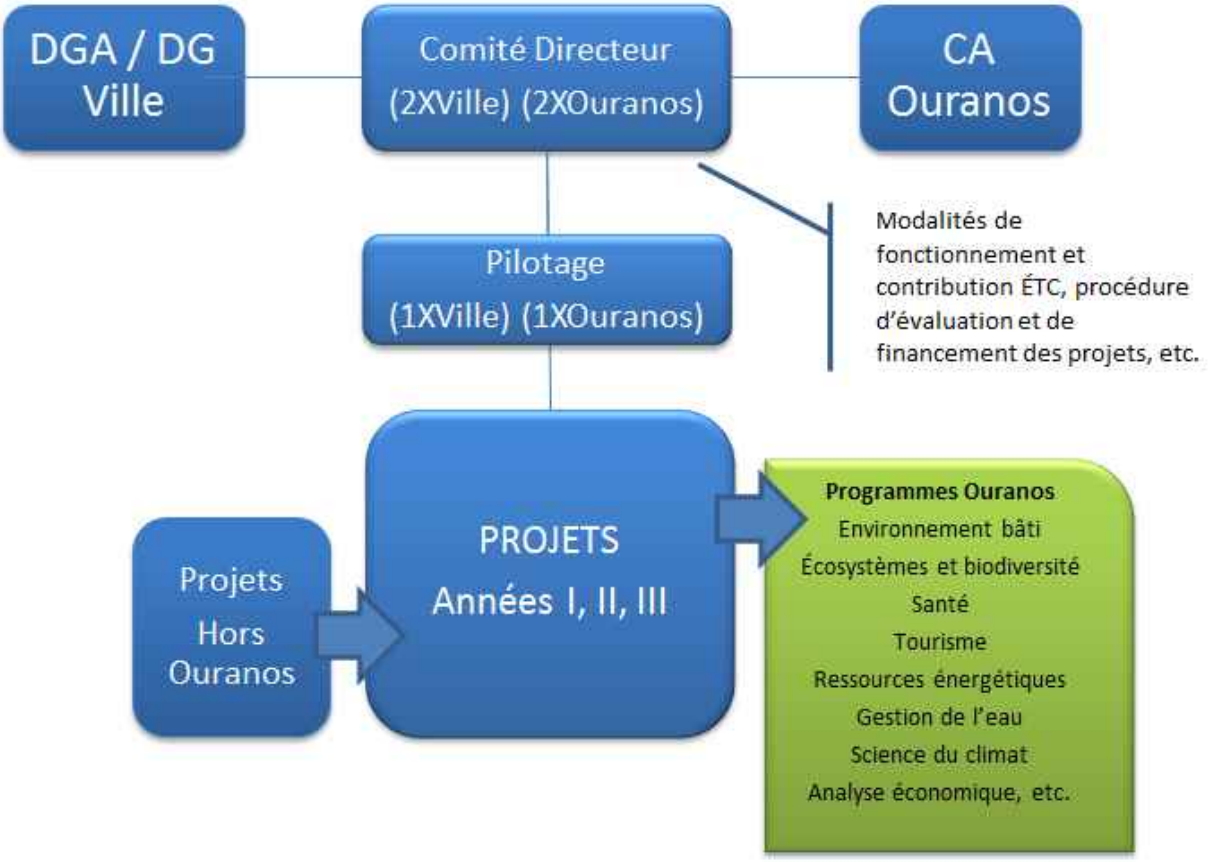

DOCU

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1173983001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division de la planification et du suivi environnemental
Objet :	Approuver l'Entente d'adhésion entre la Ville de Montréal et OURANOS d'une durée de 3 ans au montant de 528 885.00$ taxes incluses en espèce (482 942.50$ net) et de 300 000 $ en nature.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

version finale du 26 mai.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Andrée SIMARD
notaire et chef de division - Droit contractuel
Tél : 514-872-8323

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-26

Marie-Andrée SIMARD
notaire et chef de division
Tél : 514-872-8323
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
26 MAI 2017
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires

ENTENTE D'ADHÉSION

La présente entente est intervenue

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public dont l'adresse est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE02-004, article 6;

ci-après désignée l'« Adhérent »;

ET : **OURANOS INC.**, personne morale dûment constituée en vertu de la loi sur les compagnies de la Partie III, ayant son siège social au 550, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) H3A 1B9, représentée aux fins des présentes par Monsieur Yves Langhame, Président du conseil d'administration, dûment autorisé à cette fin tel qu'il le déclare;

ci-après désignée « Ouranos »;

(ci-après désignées individuellement une « Partie » ou collectivement les « Parties »).

ATTENDU QU'OURANOS est un organisme sans but lucratif ayant pour mission d' « acquérir et développer les connaissances sur les changements climatiques, leurs impacts, ainsi que les vulnérabilités socioéconomiques et environnementales, de façon à informer les décideurs sur l'évolution du climat et les aider à identifier, évaluer, promouvoir et mettre en œuvre des stratégies d'adaptation nationales, régionales et locales »;

ATTENDU QUE l'Adhérent, sur la base du paragraphe précédent, souhaite bénéficier de l'expertise d'OURANOS et en devenir membre affilié;

ATTENDU QU'Ouranos souhaite bénéficier du retour d'expérience appliquée de l'Adhérent et de ses connaissances sur les enjeux municipaux en lien avec l'adaptation aux changements climatiques;

ATTENDU QUE les Parties partagent ainsi des intérêts communs concernant les enjeux liés aux changements climatiques, notamment en matière d'impacts et d'adaptation, qu'elles désirent échanger leur expertise et expérience dans ce domaine et qu'elles reconnaissent le bénéfice mutuel de collaborer en vue de satisfaire leurs missions et objectifs respectifs;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à Ouranos;

ATTENDU QU'EN vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat des professionnels des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

EN CONSÉQUENCE, les Parties conviennent de ce qui suit :

Article 1 – INTERPRÉTATIONS

Aux fins de la présente, sauf indication contraire, les termes et expressions suivants devront être interprétés comme suit :

1.1 « **Convention de recherche** » désigne une convention séparée à intervenir conformément aux dispositions de l'Article 7 de la présente Entente, destinée à officialiser les termes et modalités d'exécution de projets de recherche spécifiques.

1.2 « **Date d'anniversaire** » désigne la date à laquelle l'Entente est entrée en vigueur, et ce le même jour de chaque année subséquente.

1.3 « **Entente** » signifie et inclut la présente entente, son préambule et ses annexes ainsi que toutes les modifications qui peuvent y être apportées à l'occasion par les Parties.

1.4 « **Force Majeure** » désigne tout événement imprévisible et irrésistible échappant au contrôle d'une Partie contre lequel celle-ci ne peut pas se protéger ou se prémunir; cela comprend notamment et sans limiter la portée de ce qui précède : tout sinistre provoqué par la nature, épidémie, incendie, accident, guerre, guerre civile, conflit armé (que la guerre ou le conflit armé soit déclaré ou non), insurrection, émeute, acte de terrorisme, grèves illégales, arrêt ou ralentissement de travail spontané, changement dans les conditions de marché, panne de lignes de télécommunications ou d'électricité, interventions par les forces armées militaires ou civiles ou obéissance à un acte de gouvernement ou à une ordonnance d'un tribunal ou d'une autorité publique. Les Parties conviennent qu'une Partie ne peut invoquer la Force Majeure pour reporter ou refuser de payer une somme d'argent due à l'autre Partie sauf dans la mesure où l'autre partie ne peut exécuter la contrepartie à cette somme d'argent en raison d'une Force Majeure.

1.5 « **Information Confidentielle** » signifie toute information commerciale, technique, scientifique, financière, juridique, personnelle ou autre, divulguée par une Partie (le « **Divulgateur** ») à l'autre Partie (la « **Partie Réceptrice** ») se rapportant aux activités commerciales, à la technologie, aux stratégies et opportunités d'affaires, à sa Propriété Intellectuelle, ainsi qu'aux fournisseurs, clients, finances ou employés du Divulgateur et qui, au moment de la divulgation, est déclarée ou identifiée comme étant confidentielle par le Divulgateur ou est autrement divulguée dans un contexte de confidentialité ou dans un contexte où une personne agissant raisonnablement aurait compris que l'information était de nature confidentielle.

L'Information Confidentielle ne comprend pas :

1.5.1 une information connue du public ou disponible au public avant la date de sa divulgation;

1.5.2 une information qui devient connue du public ou disponible au public après la date de divulgation et qui ne provient pas d'une violation de l'engagement de confidentialité de la part de l'autre Partie ou de tout sous-traitant ou sous-contractant de celle-ci lié par un engagement de confidentialité;

1.5.3 une information reçue par une personne qui n'est pas soumise à un engagement de confidentialité, se rapportant à cette information, en faveur du Divulgateur.

1.6 « **Propriété Intellectuelle** » désigne (i) les marques de commerce, marques de certification, marques collectives, noms de domaine Internet, logos, symboles, présentation commerciale, pseudonymes, noms d'emprunt, noms commerciaux et autres indications d'origine, toutes les demandes de dépôt et les dépôts de ce qui précède et le fonds de commerce qui y est associé, y compris, notamment, toutes les prorogations, modifications et renouvellements de ceux-ci; (ii) les inventions et découvertes, brevetables ou non, et tous les brevets, dépôts et demandes de brevets, y compris, notamment, les divisions, continuations, continuations partielles (continuation-in-part) et demandes de renouvellement, y compris, notamment, les renouvellements, prorogations et réémissions; (iii) les secrets commerciaux et le savoir-faire; (iv) les dessins industriels et les dépôts et demandes de dépôt à cet égard, et tous les renouvellements, prorogations, rétablissements et réversions ou droits similaires; (v) les topographies de semi-conducteur/circuits imprimés, ainsi que les dépôts et demandes de dépôt à cet égard, et tous les renouvellements, prorogations, rétablissements et réversions ou droits similaires; (vi) les œuvres publiées ou non, susceptibles ou non d'être protégées par droits d'auteur, les droits d'auteur y afférents (y compris les droits sur les bases de données et les droits

égard, et tous les renouvellements, prorogations, rétablissements et réversions ou droits similaires; (vii) les droits, incluant les droits de propriété intellectuelle, dans tout ce qui précède, (viii) et toutes les réclamations ou motifs d'action résultant de ou liés à toute contrefaçon, détournement ou autre violation de ce qui précède, y compris, notamment, les droits de recouvrement en cas de violations passées, actuelles et futures de ce qui précède.

1.7 « **Propriété Intellectuelle Préexistante** » désigne toute Propriété Intellectuelle d'une Partie conçue, développée, créée, acquise ou contrôlée de quelque façon que ce soit (i) avant l'entrée en vigueur de la présente Entente ou (ii) indépendamment des activités prévues dans la présente Entente, incluant, sans s'y limiter, la Propriété Intellectuelle Préexistante d'Ouranos décrite à l'Annexe D.

1.8 « **Nouvelle Propriété Intellectuelle d'OURANOS**» a le sens donné à cette expression à la section 8.5 de la présente Entente.

1.9 « **Nouvelle Propriété Intellectuelle de l'Adhérent** » a le sens donné à cette expression à la section 8.4.de la présente Entente.

1.10 « **Propriété Intellectuelle Conjointe** » a le sens donné à cette expression à la section 8.8 de la présente Entente.

1.11 « **Perte** » désigne tout type de dommages, amendes, frais, pénalités et dépenses, incluant, sans être limitatif, les intérêts, les dépenses raisonnables d'enquêtes, les frais judiciaires, les frais et dépenses raisonnables pour les services d'un avocat, comptable ou autre expert ou autres dépenses liées à toute réclamation, poursuite judiciaire, procédure judiciaire ou arbitrale ou autres procédures ou autre type de requête, défaut ou cotisation engagés pour se défendre d'une réclamation de tiers.

Article 2 – ANNEXES

Sont jointes et font partie intégrante de la présente Entente, les annexes suivantes :

Annexe A	Besoins de l'Adhérent
Annexe B	Description des droits, avantages et privilèges des membres affiliés – extrait de la Convention des membres
Annexe C	Comité directeur
Annexe D	Propriété Intellectuelle Préexistante d'Ouranos

Article 3 – OBJET

3.1 La présente Entente a pour objet de définir les modalités des versements liés à l'adhésion de l'Adhérent à Ouranos et encadrer la collaboration entre les Parties.

Article 4 – BÉNÉFICES ET OBLIGATIONS DU MEMBRE AFFILIÉ

4.1 Par les présentes, OURANOS nomme l'Adhérent membre affilié et l'Adhérent accepte la nomination de membre affilié d'OURANOS.

4.2 L'Adhérent accepte de payer à OURANOS les frais d'affiliation énoncés à l'Article 5 (les « **Frais d'Affiliation** »).

4.3 Par les présentes, OURANOS accorde à l'Adhérent, au titre de membre affilé d'OURANOS, tous les droits, avantages et privilèges dont bénéficient les membres affiliés d'OURANOS tel que décrit plus amplement à l'Article 4.5 et conformément à ses Règlements généraux, le tout tel que décrit en Annexe B.

4.4 En tant que membre affilié, OURANOS accorde à l'Adhérent le privilège de désigner une (1) personne au titre de membre non votant aux assemblées des membres d'OURANOS. L'Adhérent peut en tout temps, par un avis écrit adressé à OURANOS, changer son représentant désigné à cette fin.

4.5 L'Adhérent pourra par son statut de membre affilié :

- accéder à des outils et des connaissances innovantes et un vaste réseau d'experts;
- collaborer étroitement avec OURANOS à l'élaboration d'une programmation en lien avec les besoins de l'Adhérant;
- participer à titre de membre aux différents comités de programme en lien avec ses besoins;
- être considéré comme un partenaire privilégié d'OURANOS.

4.6 L'Adhérent s'engage, à titre de membre affilié, à contribuer en espèces et en nature aux projets de recherche faisant partie de la programmation scientifique d'OURANOS jugés prioritaires suivant les modalités du présent paragraphe. La contribution en espèces de l'Adhérent et les modalités de paiement de celle-ci sont décrites à l'article 5 de la présente Entente. La contribution en nature de l'Adhérent correspondra à l'équivalent d'une (1) personne par année (1 ÉTC). Les contributions en espèces et en nature de l'Adhérent devront être compilées en respectant les règles de calcul établies et adoptées par le Conseil d'administration et déclarées une fois l'an à la demande d'OURANOS aux fins de l'Assemblée Générale des membres au cours de laquelle elles seront divulguées.

Article 5 – FRAIS D'AFFILIATION, CONTRIBUTION ET MODALITÉS DE PAIEMENT

5.1 L'Adhérent accepte de payer à OURANOS, à la suite de l'émission d'une facture par OURANOS, à la signature de la présente Entente, un montant total unique de dix mille dollars (10 000 $) à titre de Frais d'Affiliation au titre de Membre Affilié.

5.2 En plus des frais d'Affiliation prévus à l'article 5.1, l'Adhérent accepte de payer à OURANOS, pendant la durée de l'Entente, une somme maximale de **cent cinquaute mille dollars canadiens (150 000$)** par an.

Cette somme de cent cinquante mille dollars sera payable comme suit :

- Un premier versement annuel de cent mille dollars (100 000$) sera payé dans les trente (30) jours suivant la réception par l'Adhérent d'une facture d'OURANOS envoyée à la date de signature de la présente Entente, et pour les années subséquentes envoyée au moment de la tenue de la première réunion annuelle du Comité directeur, de l'approbation du cadre de travail et de la programmation annuelle par l'Adhérent ;

- Un deuxième versement annuel de cinquante mille dollars (50 000$) sera payé dans les trente (30) jours suivant la réception par l'Adhérent d'une facture d'OURANOS envoyée après l'approbation par le Comité directeur d'un rapport annuel synthétisant les travaux menés au bénéfice de l'Adhérent et les étapes franchies dans les projets retenus et les perspectives.

5.3 Les sommes qui seront payées par l'Adhérent à OURANOS pour chaque année subséquente seront versées selon les modalités énoncées à l'article 5.2.

Article 6 – DURÉE DE L'ENTENTE

La présente Entente prendra effet à la date de sa dernière signature par l'une ou l'autre des parties et demeurera en vigueur pour un terme de trois (3) ans, à moins que celle-ci soit résiliée avant son échéance conformément à l'article 12.

Article 7 – MODALITÉS DE LA COLLABORATION

7.1 Les besoins de l'Adhérent en matière de science du climat et d'adaptation aux changements climatiques sont décrits en Annexe A.

7.2 En vue de répondre aux besoins de l'Adhérent décrits à l'Annexe A, OURANOS, dans le cadre de sa programmation scientifique, notamment au travers de l'ensemble de ses programmes :

7.2.1 identifiera et mettra en œuvre des projets à développer et des projets existants à compléter, considérés par les Parties comme pertinents au regard des besoins de l'Adhérent identifiés à l'Annexe A de l'Entente et des intérêts d'Ouranos, et dans les limites de ce que OURANOS estime possible dans les circonstances;

7.2.2 initiera avec d'éventuels autres partenaires des projets orientés vers des applications d'intérêt pour les deux Parties.

7.3 En complément de l'expertise apportée par la contribution en ÉTC de l'Adhérent à Ouranos, l'Adhérent facilitera l'accès d'Ouranos à son réseau de professionnels d'expertise diversifiée et à son territoire, et ce, dans le but d'améliorer les connaissances d'Ouranos sur les enjeux des municipalités liés aux changements climatiques.

7.4 Une Convention de recherche couvrant un projet particulier pourra être signée par les Parties, seules ou avec des tiers, si les circonstances l'exigent.

7.5 Les Parties mettront sur pied un comité directeur, comprenant des représentants des deux Parties. Ce comité aura pour mission d'assurer la gestion de la collaboration entre les Parties conformément à la présente Entente. Ce comité se réunira au moins deux fois l'an et rapportera annuellement aux signataires de cette Entente sur le bon déroulement de ces projets et des éventuels ajustements à apporter. Le tout tel que plus amplement décrit à l'Annexe C.

7.6 Il est convenu que les activités de recherche et développement qui pourront être entreprises par OURANOS conformément à la présente Entente (i) ne concerneront que les enjeux pertinents pour l'Adhérent tout en étant d'intérêt pour Ouranos et (ii) seront limitées territorialement au Québec.

7.7 Dans toutes les activités de communication, les publications, les annonces publicitaires et tous les communiqués liés à la présente Entente, les Parties reconnaîtront leur apport scientifique et/ou financier respectif ou autre, selon les cas, et apposeront leurs logos respectifs après accord de chacune des Parties.

Article 8 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

8.1 La Propriété Intellectuelle Préexistante d'une Partie demeure la propriété de celle-ci.

8.2 Dans la mesure où une Partie (le « Concédant ») met à la disposition de l'autre Partie (le « Concessionnaire ») sa Propriété Intellectuelle Préexistante, en tout ou en partie, dans le cadre d'activités prévues dans la présente Entente, alors le Concédant octroie au Concessionnaire une licence non exclusive, limitée, personnelle, non transférable et libre de redevances permettant au Concessionnaire d'exploiter au Canada cette Propriété Intellectuelle Préexistante uniquement pour les fins de réaliser les travaux qui lui auront été dévolus dans le cadre de ces activités. Cette licence ne comporte pas le droit d'octroyer des sous-licences.

8.3 Nonobstant toute autre disposition à l'effet contraire dans la présente Entente, chaque Partie (la « Partie de première part ») conservera tous les droits de Propriété Intellectuelle en regard de sa Propriété Intellectuelle Préexistante, et ce, même si l'autre Partie (la « Partie de seconde part ») apporte des améliorations ou modifie de quelconque façon cette Propriété Intellectuelle Préexistante, que cet apport ou modification se fasse avec ou sans le consentement des Parties, ou via la collaboration ou non de celle-ci. Dans une telle éventualité, la Partie de première part pourra exploiter, uniquement pour la réalisation de ses activités et à des fins non commerciales, tout apport ou modification apporté par la Partie de seconde part à la Propriété Intellectuelle Préexistante de la Partie de première part et la Partie de seconde part renonce expressément à tout droit de Propriété Intellectuelle à l'égard de l'apport ou la modification qu'elle a apporté à la Propriété Intellectuelle Préexistante de la Partie de première part. Par souci de clarté, les Parties conviennent qu'Ouranos pourra exploiter librement tout apport ou modification apporté par un employé de l'Adhérent aux logiciels dont Ouranos détient les droits de la Propriété Intellectuelle. Réciproquement, les Parties conviennent que l'Adhérent pourra exploiter librement tout apport ou modification apporté par un employé d'Ouranos aux logiciels dont l'Adhérent détient les droits de la Propriété Intellectuelle.

8.4 Dans la mesure où l'Adhérent accepte de mettre à la disposition d'Ouranos toute Propriété Intellectuelle conçue, développée, créée ou acquise uniquement par l'Adhérent, ses employés, sous-traitants ou sous-contractants, dans le cadre des activités prévues dans la présente Entente (la « **Nouvelle Propriété Intellectuelle de l'Adhérent** »), en tout ou en partie, alors l'Adhérent octroie à OURANOS et à ses membres réguliers une licence non exclusive, limitée, personnelle, non transférable, libre de redevances et sans limite de temps, lui permettant d'utiliser, faire, améliorer, reproduire, copier, adapter, traduire, diffuser ou autrement exploiter cette Nouvelle Propriété Intellectuelle de l'Adhérent uniquement au Canada et uniquement à des fins d'utilisation non commerciale.

8.5 Dans la mesure où OURANOS accepte de mettre à la disposition de l'Adhérent (i) sa Propriété Intellectuelle Préexistante, en tout ou en partie, pour des fins autres que ce qui est prévu à la section 8.2 de la présente Entente, ainsi que (ii) toute Propriété Intellectuelle conçue, développée, créée ou acquise uniquement par OURANOS, ses employés, sous-traitants ou sous-contractants, dans le cadre des activités prévues dans la présente Entente (la « **Nouvelle Propriété Intellectuelle d'OURANOS** »), en tout ou en partie, alors OURANOS octroie à l'Adhérent une licence non exclusive, limitée, personnelle, non transférable, libre de redevances et sans limite de temps lui permettant d'utiliser, faire, améliorer, reproduire, copier, adapter, traduire ou autrement exploiter cette Propriété Intellectuelle Préexistante et cette Nouvelle Propriété Intellectuelle d'Ouranos uniquement au Canada et uniquement à des fins d'utilisation non commerciale.

8.6 Chacune des Parties s'engage à ne pas commercialiser la Nouvelle Propriété Intellectuelle de l'autre Partie à moins de recevoir l'accord exprès de manière écrite et non équivoque à cet effet de l'autre Partie, sujet aux limites apportées par l'article 8.3 de la présente Entente.

8.7 OURANOS pourra disposer comme bon lui semble des résultats de recherche découlant des activités prévues dans la présente Entente dans la mesure où ceux-ci ne constituent pas de la Nouvelle Propriété Intellectuelle de l'Adhérent, et sont sujets à l'article 8 de cette Entente.

8.8 Toute Propriété Intellectuelle créée ou développée conjointement par les Parties, leurs employés, sous-traitants ou sous-contractants, dans le cadre des activités prévues dans la présente Entente (la « **Propriété Intellectuelle Conjointe** ») sera la propriété conjointe des Parties. À la suite de la création ou du développement de Propriété Intellectuelle Conjointe, les Parties devront négocier puis consigner par écrit les modalités de protection, de défense et de commercialisation de cette Propriété Intellectuelle Conjointe.

Article 9 – CONFIDENTIALITÉ

9.1 Chaque Partie peut communiquer à l'autre Partie de l'Information Confidentielle dans le cadre des activités décrites dans la présente Entente. Les Parties conviennent que toutes les données, résultats ou autres documents remis à une Partie Réceptrice par l'autre Partie, le Divulgateur, constituent de l'Information Confidentielle d'une Partie, si et seulement si elle est identifiée comme telle.

9.2 Chaque Partie Réceptrice reconnaît que l'Information Confidentielle est la propriété du Divulgateur et chaque Partie Réceptrice s'engage à préserver la confidentialité de cette Information Confidentielle et à ne pas la divulguer à des tiers autrement que de façon spécifiquement autorisée par écrit par le Divulgateur. De plus, chaque Partie Réceptrice s'engage à n'utiliser cette Information Confidentielle que pour les fins décrites dans la présente Entente.

9.3 Nonobstant ce qui précède, en cas de Convention de recherche couvrant un projet particulier signée par les Parties, seules ou avec des tiers, les Parties conviennent que, la confidentialité des données, des résultats de la recherche et de tout document ou information échangés entre les Parties sera traitée par la Convention de recherche, laquelle devra respecter les politiques des organismes subventionnaires ou autres organismes impliqués, le cas échéant, dans la mesure où celles-ci ont été communiquées par écrit aux Parties au préalable.

9.4 Nonobstant ce qui précède, l'Adhérent et Ouranos reconnaissent qu'ils s'engagent à préserver le caractère confidentiel mentionné aux présentes sous réserve de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes public et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ.C.A2.1).

Article 10 – ABSENCE DE GARANTIE

10.1 OURANOS ne donne aucune garantie, incluant toute garantie implicite, expresse ou légale qui pourrait s'appliquer à la présente Entente et l'Adhérent renonce à ces garanties. Sans limiter la généralité de ce qui précède, toute Information Confidentielle ou Propriété Intellectuelle fournie par une Partie à l'autre ou faisant l'objet d'une licence est remise et acceptée « telle quelle », avec tous ses défauts et sans garantie ou condition de quelque nature que ce soit, incluant quant à l'exactitude, la qualité marchande ou la réponse aux besoins de l'Adhérent. OURANOS et l'Adhérent reconnaissent toutefois qu'au meilleur de leur connaissance, ils détiennent les droits d'utilisation et de divulgation de la Propriété intellectuelle leur permettant de consentir les licences. Nonobstant ce qui précède, Ouranos garantit qu'elle détient les droits d'utilisation et de divulgation de la Propriété intellectuelle développée par ses employés.

10.2 Nonobstant ce qui précède, l'Adhérent peut refuser les travaux, recherches et rapports qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des annexes. L'Adhérant pourra exiger d'Ouranos la rectification et la correction de ces travaux recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

Article 11 – DOMMAGES-INTÉRÊTS

Dans les limites autorisées par la loi et à l'exception de dommages directs occasionnés par une faute lourde, fraude ou négligence grossière, en aucun cas une Partie ne sera tenue responsable des dommages-intérêts incluant les dommages-intérêts directs, indirects, accessoires, spéciaux ou conséquents qui découlent de la présente Entente ou de l'utilisation par une Partie de l'Information Confidentielle ou de la Propriété Intellectuelle de l'autre Partie, notamment la perte de profits, la perte d'économies, la perte de jouissance ou l'interruption des affaires.

Article 12 – RÉSILIATION

12.1 L'Adhérent peut mettre fin à la présente Entente en tout temps de plein droit, et ce, sans qu'il ne soit nécessaire d'invoquer un quelconque motif, en faisant parvenir à Ouranos un avis de terminaison de la façon prévue à l'article 14 de la présente Entente. Cette résiliation ne prend effet que trois (3) mois après la réception de l'avis de terminaison. Toutes les contributions en nature et en espèces, c'est-à-dire ÉTC, immobiliers, mobiliers ou autres, fournies par l'Adhérent demeurent à la disposition d'Ouranos pendant cette période de trois (3) mois.

12.2 La présente Entente est résiliée sans préavis, de plein droit si l'un des événements suivants se produit :

12.2.1 si Ouranos fait cession de ses biens suite au dépôt d'une requête en faillite, si elle devient failli suite au refus d'une proposition concordataire, si elle commet un acte de faillite ou si elle est déclarée failli par un tribunal compétent;

12.2.2 si Ouranos, autrement que dans le cadre d'une réorganisation d'entreprise, procède à la liquidation de son entreprise ou de la totalité ou d'une partie substantielle de ses biens ou à la dissolution de sa personnalité morale;

12.2.3 si l'entreprise d'Ouranos ou une partie substantielle de ses biens font l'objet d'une prise de possession par un créancier ou sont mises sous séquestre, ou si un liquidateur est nommé à son égard pour administrer ou liquider son entreprise ou la totalité ou une partie substantielle de ses biens, et si cette prise de possession, cette mise sous séquestre ou cette nomination d'un liquidateur n'est pas annulée dans un délai de trente (30) jours à compter de la réalisation de l'un ou l'autre de ces événements;

12.2.4 si Ouranos cesse ses activités ou fait l'objet d'une liquidation ou d'une dissolution aux termes d'une ordonnance judiciaire émanant d'un tribunal compétent.

12.3 Nonobstant les sections 12.1 et 12.2 qui précèdent, une Partie peut, en tout temps pendant la durée de la présente Entente, mettre fin à celle-ci, sans préjudice à ses autres droits et recours, si l'autre Partie ne respecte pas l'une des dispositions de la présente Entente et si ce défaut n'est pas corrigé dans un délai de trente (30) jours à compter de l'envoi d'un avis écrit à cet effet indiquant la nature du défaut et l'intention de la Partie expéditrice de mettre fin à l'Entente si la Partie en défaut refuse ou omet de corriger le défaut à l'intérieur du délai.

12.4 En cas de résiliation de la présente Entente, quelle qu'en soit la raison, l'Adhérent cesse d'être membre affilié en date de la résiliation et, conformément à l'Annexe B de la Convention, les frais d'affiliation et le (ou les) montant(s) de la contribution annuelle déjà versés par l'Adhérent ne seront pas remboursables.

12.5 Nonobstant l'article 12.4 ci-dessus, advenant la résiliation de la Convention par l'Adhérent en raison d'un défaut d'Ouranos tel que mentionné à l'article 12.3 ci-dessus :

i) OURANOS n'aura droit qu'aux sommes requises pour couvrir toutes les dépenses engagées et effectuées par OURANOS en relation avec la présente Convention jusqu'à la date de la résiliation. OURANOS devra rembourser à l'Adhérent toutes sommes non dépensées et non engagées ;

ii) OURANOS s'engage à faire tous les efforts requis pour remettre à l'Adhérent à la date de résiliation, tous les documents produits, informations recueillies, données obtenues ou colligées pertinentes, rapports en cours dans le cadre de la présente Convention et s'engage à faire rapport de l'état des projets de collaboration.

12.6 Advenant la résiliation de la Convention par l'une ou l'autre des Parties aux termes de l'article 12.3 ci-dessus, les Parties s'entendront sur le sort des contributions en nature de l'Adhérent.

Article 13 – SURVIVANCE

Les articles ou sections 1, 8, 9, 10, 11, 12.1, 12.3, 14, 15, 17 et 20 à 27 survivront à la terminaison ou résiliation de cette Entente.

Article 14 – AVIS

14.1 Tout avis ou autre communication devant être signifié ou donné en vertu des présentes est donné correctement s'il est livré à son destinataire par messager ou par courrier recommandé aux adresses ci-dessous mentionnées :

POUR L'ADHÉRENT :	**POUR OURANOS :**
1555, rue Carrie-Derick 2e étage, bureau 2149 Montréal (Québec) H3C 6W2 À l'attention de M. Roger Lachance Directeur du Service de l'environnement Ville de Montréal Tél. : (514) 872-7540 Courriel : rlachance@ville.montreal.qc.ca	550, rue Sherbrooke Ouest 19e étage, Tour Ouest Montréal (Québec) H3A 1B9 À l'attention de Mme Nathalie Aerens Directrice du groupe d'appui à la programmation et à la direction Tél. : (514) 282-6464, poste 342 Courriel : aerens.nathalie@ouranos.ca

14.2 À moins de stipulation contraire à la présente Entente, tout avis qui aura été livré conformément aux présentes sera réputé avoir été reçu par son destinataire au moment de sa livraison, s'il est livré par messager ou le troisième (3e) jour ouvrable suivant sa mise à la poste, s'il est livré par courrier recommandé.

Article 15 – FORCE MAJEURE

Une Partie n'est pas responsable de la perte ou du dommage occasionné à l'autre Partie résultant du retard ou du défaut d'exécution d'une obligation prévue à la présente Entente lorsque ce retard ou défaut résulte d'un événement de Force Majeure. La Partie dégagée de ses obligations pour cause de Force Majeure doit, lorsque possible, prendre les mesures requises pour atténuer son impact. Quant à la Partie qui est créancière de l'obligation inexécutable, elle peut, en pareilles circonstances, tant que l'empêchement subsiste, prendre les mesures appropriées pour réduire le préjudice subi, sans avoir à répondre des pertes, le cas échéant, que ces mesures temporaires peuvent occasionner à l'endroit de la Partie débitrice de l'obligation inexécutable.

Article 16 – CAPACITÉ DE CONTRACTER AU NOM DE L'AUTRE PARTIE

Aucune des Parties n'a reçu de droit ni d'autorité, exprès ou tacite, de créer toute obligation ou d'exécuter toute responsabilité, autre que ce qui est prévu dans la présente Entente, pour et au nom de l'autre Partie, ou pour la lier de quelque manière que ce soit.

Article 17 – EXÉCUTION COMPLÈTE

Les Parties conviennent, sur réception d'une demande écrite raisonnable à cet effet, de faire toute chose, signer tout document et fournir toute attestation raisonnable nécessaire pour assurer l'exécution complète de la présente Entente.

Article 18 – CESSION

Les Parties ne peuvent céder, en totalité ou en partie, leurs droits, titres, intérêts, obligations et responsabilités aux termes de la présente Entente, sauf avec l'autorisation de l'autre Partie, laquelle ne sera pas refusée sans motif raisonnable s'il s'agit d'une cession à un membre de son groupe, suivant le sens donné à ce terme par la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*.

Toute vente, cession ou transfert par une Partie de ses droits et obligations aux termes des présentes, ne vaudra que si l'acheteur ou le cessionnaire prend à sa charge toutes lesdites obligations.

Article 19 – MODIFICATION

La présente Entente ne peut être modifiée ou changée, en tout ou en partie, que par un commun accord entre les Parties constaté dans un écrit signé.

Article 20 – NON-RENONCIATION

Le silence d'une Partie, sa négligence ou son retard à exercer un droit ou un recours qui lui est consenti en vertu de la présente Entente ne doit pas être interprété contre cette Partie comme une renonciation à ses droits et recours, tant et aussi longtemps que la prescription conventionnelle ou légale prévue pour l'exercice d'un tel droit ou recours n'est pas expirée.

Article 21 – PRÉSÉANCE

La présente Entente constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties en ce qui concerne l'objet des présentes. En cas de conflit entre les termes et conditions de la présente Entente et les termes et conditions de ses annexes, les Parties conviennent que les termes et conditions de la présente Entente prévaudront. En cas de conflit entre les termes et conditions de la présente Entente et les termes et conditions de toute Convention de recherche, les Parties conviennent que les termes et conditions de la Convention de recherche prévaudront.

Article 22 – ÉLECTION

Les Parties conviennent, pour toute réclamation ou poursuite judiciaire pour quelque motif que ce soit relativement à cette Entente, de choisir le district judiciaire de Montréal, province de Québec, Canada, comme le lieu approprié pour l'audition de ces réclamations ou poursuites judiciaires à l'exclusion de tout autre district judiciaire qui peut avoir juridiction sur un tel litige selon les prescriptions de la loi. Cependant, les Parties s'engagent à collaborer et à utiliser tous les moyens à leur disposition pour régler tout différend ou litige à l'amiable.

Article 23 – JURIDICTION

La présente Entente s'interprète et s'exécute conformément aux lois applicables dans la province de Québec.

Article 24 – NON-CONFORMITÉ

Si l'une des dispositions de la présente Entente est considérée invalide ou inexécutoire, cette disposition doit, lorsque possible, s'interpréter, être limitée ou, si nécessaire, divisée de façon à éliminer une telle invalidité ou inexécutabilité; le cas échéant, toutes les autres dispositions de la présente Entente demeurent en vigueur et continuent de lier les Parties.

Le cas échéant, les Parties s'engagent à convenir de bonne foi d'une disposition de remplacement exécutoire reproduisant le plus fidèlement possible l'intention initiale des Parties ou lorsque celles-ci ne peuvent s'entendre sur une telle disposition, à effectuer, de façon équitable entre elles, tout ajustement qui s'impose.

Article 25 – CONVENTION NÉGOCIÉE

Les Parties reconnaissent que cette Entente a été négociée librement et ne doit pas être interprétée comme étant, notamment, un contrat d'adhésion.

Article 26 – TPS/TVQ

À moins d'indication contraire dans le texte, les montants indiqués dans la présente Entente ne comprennent pas, si applicable, la Taxe sur les produits et services (TPS) et la Taxe de vente du Québec (TVQ) ainsi que toute autre taxe applicable sur de tels montants par les autorités publiques pendant la durée de la présente Entente.

Article 27 – DOLLARS

Le mot « dollars » ou le sigle « $ » correspond aux dollars canadiens.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, EN 2 (DEUX) EXEMPLAIRES CE 00e JOUR DU MOIS DE MOIS 2017.

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

OURANOS INC.

Par : _____
Yves Langhame
Président du Conseil d'administration

Annexe A
Besoins de l'Adhérent

Le Service de l'environnement a consulté les services centraux et les arrondissements qui ont identifié plusieurs thèmes d'intérêts. Ils sont présentés à titre indicatif mais reflètent néanmoins les nombreux besoins qui seront à prioriser en matière de climatologie et d'adaptation aux changements climatiques.

Modélisation climatique locale et vulgarisation des effets locaux des changements climatiques	Projections « locales » pour les différents aléas climatiques en lien avec les activités et les opérations de la Ville et évaluation des impacts de ces aléas : • gel hivernal et chaleur estivale pour l'aménagement des parcs (patinoires, piscines, etc.) et la planification des programmes d'entretien; • pluies et impacts sur le réseau d'égout; • en lien avec la hausse des surverses : projections pour le bilan hydrique des pluies normales et fréquentes qui sont à l'origine des débordements des réseaux unitaires (fréquence des événements de pluies, leur hauteur d'eau moyenne, leur durée); • en lien avec la hausse des risques de refoulements et d'inondation : Projections pour les conditions lors d'événements exceptionnels liés aux risques d'inondation (intensités maximales, durée, variabilité spatiale, dimension des cellules orageuses, etc.); • dans le but de mieux préparer la réponse aux catastrophes météorologiques (plans d'urgence), avoir des projections plus précises sur la fréquence et la sévérité des événements suivants : verglas, tempêtes violentes, pluies diluviennes, crues printanières, froid intense et chaleur extrême; • évaluation des projections climatiques pour des évènements qui se produisent en dehors du territoire, mais qui peuvent avoir des répercussions à Montréal telles les précipitations abondantes dans les bassins versants des rivières montréalaises ou pour les conditions favorisant les feux de forêt qui peuvent causer des épisodes de smog dans la métropole. La production de scénarios climatiques multiples (optimiste, réaliste, pessimiste) à titre d'intrants dans l'évaluation des réseaux.
Analyses économiques	Coûts de l'adaptation versus les coûts du statu quo dans les domaines de l'aménagement du territoire. Analyses coûts-avantages des différentes mesures d'adaptation par exemple - en lien avec la hausse des risques de refoulements et d'inondation, l'analyse coûts/bénéfices des aménagements de drainage et des infrastructures particulièrement adaptés pour faire face aux changements climatiques. Analyses coûts-avantages, coûts-efficacités de divers matériaux – par exemple, coûts-bénéfices des divers matériaux utilisés dans la confection des toits blancs (membrane multicouche, membrane élastomère dite bicouche et les autres types de membranes blanches tels que EPDM et TPO) et végétalisés en vue de la réduction de la chaleur causée par les toits. Analyse critique de la majoration prenant en compte les changements climatiques qui sont à intégrer dans les normes et les critères de conception des réseaux actuels et futurs ou dans tous autres types d'infrastructures municipales. Opportunités économiques des changements climatiques.

	Revue des impacts positifs et négatifs des changements climatiques sur l'économie et les entreprises montréalaises.
Appui pour la mise en œuvre des engagements du Plan d'adaptation aux changements climatiques	Service de consultation pour accompagner les arrondissements dans la mise en œuvre de leurs engagements. Service d'audit afin de dresser des bilans sur les mesures adoptées – monitoring des mesures mises en place, documenter les projets et les impacts des mesures afin d'orienter les décisions quant aux nouvelles mesures ou stratégies les plus efficaces à mettre en œuvre.
Pratiques, outils municipaux (politiques, plans, programmes, réglementation, normes, etc.) et gouvernance	Identification des pratiques et des opérations de la Ville de Montréal à modifier afin d'y intégrer les enjeux d'adaptation aux changements climatiques, par exemple : révision des pratiques d'aménagement des infrastructures de voirie pour permettre un meilleur drainage des eaux de surface, révision des pratiques d'aménagement paysager, de déneigement et épandage dans un contexte de précipitation variable dans les saisons (pluie, neige et verglas), etc.) Bonification, révision et/ou modification des différents documents officiels afin de s'assurer que l'adaptation aux changements climatiques est prise en compte et que sa mise en œuvre est facilitée. Les scénarios climatiques prévisionnels d'Ouranos pourraient être utiles pour bonifier les programmes. Révision des règlements sur l'utilisation de l'eau potable, toitures blanches, verdissement des murs et des terrains privés, choix des matériaux pour les stationnements, etc. Proposition de mécanismes pour s'assurer que les changements climatiques sont pris en compte dans les processus décisionnels.
Meilleures pratiques et développement des couuaissances/ de l'expertise	Identification des meilleures pratiques d'adaptation et mesure de leur efficacité en lien avec l'aménagement paysager, les installations sportives extérieures (patinoires, plans d'eau), les opérations de déneigement/d'épandage, l'aménagement de la voirie, la sécurité des personnes, etc. Déterminer les meilleures espèces végétales et les moins bien adaptées selon les scénarios climatiques les plus probables pour l'île de Montréal pour l'horizon 2050. Évaluer les ravageurs potentiels (insectes et maladies) qui pourraient affecter la végétation urbaine sur l'île de Montréal et réaliser des études de cas. Évaluation environnementale et coûts-bénéfices des divers matériaux utilisés dans la confection des toits blancs (membrane multicouche, membrane élastomère dite bicouche et les autres types de membranes blanches tels que EPDM et TPO) et végétalisés en vue de la réduction de la chaleur causée par les toits. Comparaison des différents matériaux poreux pour les stationnements. Performance des différents matériaux utilisés pour la construction des bâtiments. Comprendre et valoriser le rôle de la végétation, des parcs, des mosaïques de milieux naturels, de la forêt urbaine et de la biodiversité dans l'adaptation aux changements climatiques. Développement des méthodes de détection et d'éradication des plantes indésirables et allergènes afin d'en réduire les impacts, dont ceux sur la santé humaine.
Développement d'une boîte à outils pour les Services et les arrondissements	Les arrondissements et services souhaitent que le partenariat entre la Ville et Ouranos mène à la production d'outils qu'ils pourront utiliser dans leur travail, soit : • outils cartographiques et de modélisation de pointe pour optimiser les résultats des travaux du Service des Grands Parcs, du verdissement et du Mont-Royal; • adaptation du modèle I-Tree (http://www.itreetools.org/) et ses différents modules aux conditions prévalant à Montréal.

	• Atlas des zones de distribution des arbres en fonction des changements climatiques anticipés.
Identification des risques, impacts et vulnérabilités	• Identification des zones vulnérables aux débordements d'égouts et à l'accumulation d'eau de ruissellement, • vulnérabilité du milieu urbain aux insectes ravageurs, • vulnérabilité des différentes populations par rapport aux différents impacts des changements climatiques, • secteurs vulnérables à l'assèchement des sols argileux, • analyse de risques du réseau d'égout et de la station d'épuration des eaux usées, • érosion des berges et crues des eaux. Impact des changements climatiques : • sur la consommation d'eau • sur la qualité de l'eau brute servant à la production d'eau potable • sur la formation de frasil • sur la gestion des eaux • sur la restauration des milieux naturels humides et aquatiques • sur la température à l'intérieur de certains logements situés dans des zones d'îlots de chaleur • sur les Plans Bleus, Verts, les projets d'aménagements telles la plage de l'est, la revitalisation du boulevard Gouin, etc. Anticiper les prochains défis d'envergure pour le Réseau des grands parcs, la forêt urbaine et la biodiversité montréalaise - notamment, les changements aux milieux naturels et à la faune/flore qu'ils abritent, l'arrivée de nouvelles espèces à caractère envahissant ou porteuses de maladies, ainsi que les changements au nombre et à la diversité des oiseaux migrateurs et des espèces à statut précaire qui bénéficient d'une protection légale. Réaliser une revue de littérature sur l'impact des changements climatiques sur les ennemis des végétaux en milieu urbain, afin : 1) d'effectuer des études de cas au niveau régional (pour Montréal) pour évaluer l'impact des CC sur différents ennemis des végétaux (arbres, arbustes); 2) d'évaluer les vulnérabilités du milieu urbain pour les cas étudiés ainsi que les risques encourus et finalement; 3) d'identifier et de documenter les options d'adaptations disponibles. De manière générale, une meilleure connaissance des traits fonctionnels des plantes qui seront favorisés par les conditions climatiques futures qui prévaudront sur l'île de Montréal serait également utile. Étudier les effets des changements climatiques sur les espèces envahissantes déjà présentes à Montréal (ex : berce du Caucase, renouée japonaise, nerprun, roseau commun, etc.) Étudier les impacts des îlots de chaleur intra-urbain sur les ravageurs. Impacts des toits blancs et végétalisés sur le confort intérieur des bâtiments, ainsi que sur la température de l'air à l'extérieur des bâtiments (influence des conditions météorologiques ambiantes et des conditions dites de "surface") Analyser, concrètement sur le terrain, la sensibilité aux changements climatiques de bâtiments existants choisis pour « représenter » des défis aux changements climatiques : à ce titre, 1. Regrouper le stock immobilier de la ville de Montréal en immeubles types selon leur vulnérabilité (situés dans des zones de sensibilité environnementale, territoriale ou sociale).

	2. Pour chacun des immeubles types, identifier et étudier ces bâtiments selon les caractéristiques de construction du bâtiment, entre autres, afin de projeter l'impact des changements climatiques sur ces bâtiments et leurs occupants. 3. Pour chacun des immeubles types, analyser le profil des occupants de manière à documenter la priorisation des interventions selon la vulnérabilité. Identifier et analyser les meilleurs matériaux, solutions techniques et technologiques ainsi que les pratiques et façons de faire (par exemple la sensibilisation) pour adapter le cadre bâti montréalais existant aux changements climatiques en fonction de ses défis particuliers. Identifier et analyser les mesures de mitigation ou de prévention qui, en amont, sont les plus efficaces pour éviter de mettre de la pression sur le cadre bâti : comment prévenir l'assèchement des sols, absorber les pluies abondantes, etc. Identifier les priorités d'interventions, au moyen des cartes existantes dans le PACCAM, des résultats de projets et d'autres données. Par exemple, où sont situées les maisons de chambres (ou immeubles de personnes âgées ou à mobilité réduite, etc.), dans quel état sont ces bâtiments et lesquelles sont particulièrement à risque en matière de changements climatiques? Les changements climatiques ont/auront des effets significatifs sur la pratique d'activité hivernale et plus particulièrement les sports de glace et de glisse extérieure. Déjà les services et arrondissements questionnent le maintien des glaces extérieures en raison des hivers plus doux. Une projection de la durée des périodes de gel propice au maintien des activités hivernales devient un facteur déterminant à ce propos. À l'inverse, la demande pour des activités de contact avec l'eau croit avec le nombre et l'intensité des périodes de canicule. Les espaces verts constituent des lieux de répit contre la chaleur et la demande pour des plages est en forte hausse durant les épisodes de chaleur accablante. Une caractérisation de l'évolution des périodes de gel hivernal et de chaleur estivale permet d'éclairer les choix d'aménagements du réseau des parcs. La nécessité de cartographier les indicateurs d'adaptation aux changements climatiques. Il serait intéressant de connaître l'influence possible des changements climatiques sur l'équilibre hydrique des sols argileux et d'évaluer les impacts sur les immeubles et infrastructures construits en zone de sol argileux. Les sécheresses seront-elles plus fréquentes, plus sévères ? Quels secteurs seraient affectés ? Comment prévenir ou minimiser les désordres ? Quelles seraient les règles à suivre pour les nouvelles constructions en sol argileux ? Impact des émissions atmosphériques industrielles de Montréal. Identifier les impacts des changements climatiques sur les entreprises de la Métropole.

Développement des connaissances sur la capacité d'adaptation et les méthodes d'évaluation	Très peu d'informations sont disponibles à propos de la capacité d'adaptation de la population, des infrastructures et de l'environnement. Approfondir ce sujet permettrait d'en tenir compte dans l'évaluation des vulnérabilités aux changements climatiques.
Maîtrise des vulnérabilités identifiées dans le Plan d'adaptation aux changements climatiques	Le *Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020* a identifié des vulnérabilités sociales, territoriales et environnementales. Un besoin existe maintenant de proposer des plans d'action pour cibler certaines vulnérabilités et les réduire. Par exemple : solutions pour réduire la vulnérabilité de la population : jeunes, aînés, personnes souffrants de problème de santé.
Mise en œuvre de projets pilotes et évaluations de leur efficacité	Une des difficultés pour Montréal en ce qui a trait à l'adaptation aux changements climatiques est de cibler les mesures d'adaptation les plus efficaces et les mieux adaptées au contexte local. La mise en œuvre de projets pilotes, menés conjointement par la Ville de Montréal et Ouranos, permettrait d'expérimenter plusieurs mesures et de quantifier leur efficacité.
Sensibilisation des citoyens	Développement de stratégies de communication efficaces visant la population afin de les sensibiliser aux différents impacts des événements météorologiques extrêmes et de les informer les bons comportements à adopter. Soutenir les arrondissements dans la rédaction de documents pour les citoyens.
Sensibilisation du personnel de la Ville	Besoin de formation pour les employés en arrondissement afin de les sensibiliser aux projections climatiques, aux aléas et aux impacts locaux, de les outiller afin qu'ils amorcent des changements dans leur pratique de travail, etc. Mise en place d'une certification « Adaptation aux changements climatiques » pour souligner les bons projets menés sur le territoire de l'agglomération montréalaise.

Annexe B
Extrait des Règlements généraux

LES MEMBRES

2. Membres. Ouranos comprend deux catégories de membres (« membres »), à savoir les membres réguliers (« Membres Réguliers ») et les membres affiliés (« Membres Affiliés »).

...

4. Membres Affiliés. Est Membre Affilié d'Ouranos toute corporation, association ou personne morale intéressée aux buts et aux activités d'Ouranos, à laquelle le conseil d'administration, accorde le statut de Membre Affilié sur demande à cette fin. Toute corporation, association ou personne morale qui se voit accorder le statut de Membre Affilié doit négocier obligatoirement une entente bilatérale avec Ouranos. Chaque Membre Affilié peut participer aux activités d'Ouranos conformément aux droits qui lui sont conférés par son entente bilatérale. Les Membres Affiliés paient des frais d'affiliation et apportent une contribution annuelle dont le montant et les modalités sont fixés par le conseil d'administration. Ces montants ne sont pas remboursables si le Membre Affilié cesse d'être membre d'Ouranos.

Les Membres Affiliés ont le droit de recevoir les avis de convocation des assemblées des membres, d'y assister et d'y prendre la parole, mais ils n'ont pas le droit de vote.

ANNEXE C

COMITÉ DIRECTEUR

1) Les Parties s'engagent à former un comité directeur (le « Comité directeur ») composé au moins de quatre membres :

   a) deux représentants désignés par Ouranos;

   b) deux représentants désignés par l'Adhérent.

Le Comité directeur peut s'adjoindre, au besoin, tout collaborateur ou expert qu'il juge compétent pour assister à ses réunions.

La nomination des membres et leur remplacement se font par simple avis écrit du représentant de la Partie concernée aux représentants de l'autre Partie.

Le Comité directeur détermine ses règles de fonctionnement.

2) Le Comité directeur voit au respect et au suivi de l'Entente et des contributions qui lui sont directement associées. Il a pour mission :

   - de veiller à ce que les sommes versées par le Adhérent soient utilisées aux fins prévues à la présente Entente;
   - d'identifier et d'approuver les projets de collaboration et de définir les contributions de l'Adhérent pour l'année suivante en fonction des ressources disponibles;
   - d'établir le bilan des projets de collaboration et des contributions de l'Adhérent pour l'année écoulée;
   - assurer la reddition de comptes jugée nécessaire.

3) Dans les soixante (60) jours qui suivent le début d'une année civile, le Comité directeur se réunit afin d'identifier les contributions de l'Adhérent ainsi que les projets de collaboration pour l'année suivante. Chaque année, à l'issue de la date d'anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention, le Comité se réunira pour présenter le bilan officiel des contributions de l'Adhérent et des projets de collaboration pour l'année écoulée.

Annexe D

Propriété Intellectuelle Préexistante

Propriété Intellectuelle Préexistante d'OURANOS (sachant que cette liste est non exhaustive) :

1) Les projections du MRCC, diagnostics et expertise ;
2) Outils de mise à l'échelle statistique et assistance technique ;
3) Outils statistiques en lien avec les besoins de l'Adhérent ;
4) Scénarios climatiques en lien avec les besoins de l'Adhérent ;
5) Les améliorations d'outils hydrologiques pour les conditions nordiques ;
6) Analyses économiques coûts avantages en lien avec les besoins de l'Adhérent ;
7) Tout(e) étude, rapport, résultat, données, base de données, recherche, bilan, revue de littérature, outil de communication, fiches de synthèse, plan et contenu de formation, utilisé(e) ou transmis par Ouranos à l'adhérent pour satisfaire ses besoins.

Propriété Intellectuelle Préexistante de l'Adhérent:

1) Tout(e) étude, rapport, résultat, données, base de données, recherche, bilan, revue de littérature, outil de communication, fiches de synthèse, plan et contenu de formation, utilisé(e) ou transmis par l'Adhérent à Ouranos pour satisfaire ses besoins.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1173983001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division de la planification et du suivi environnemental
Objet :	Approuver l'Entente d'adhésion entre la Ville de Montréal et OURANOS d'une durée de 3 ans au montant de 528 885.00$ taxes incluses en espèce (482 942.50$ net) et de 300 000 $ en nature.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1173983001_Info_comptable.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Aicha ZAMPALEGRE
Préposée au budget

Tél : 514 872-7232

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-26

Janet MARCEAU
Conseillère en gestion des ressources financieres
Tél : 514 872-5876
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.47

2017/06/15
17:00

(2)

Dossier # : 1161195011

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	Cavendish
Objet :	Abroger la résolution CG13 0233 approuvant un projet d'acte de cession (sommaire 1121195004) et approuver le projet d'acte de cession par lequel la Société nationale du cheval de course (SONACC) et le gouvernement du Québec cèdent à la Ville de Montréal, un emplacement connu sous le nom de l'Hippodrome de Montréal, situé à l'ouest du boulevard Décarie et au sud de la rue Paré, d'une superficie de 434 756,8 m², dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, et ce, sans contrepartie monétaire immédiate, mais sujet aux conditions stipulées au projet d'acte. N/Réf. : 31H05-005-7856-01

Il est recommandé :

1. d'abroger la résolution CG13 0233 approuvant l'ancienne version du projet d'acte de cession (sommaire 1121195004);
2. d'approuver le projet d'acte de cession, sujet à l'approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, par lequel la Société nationale du cheval de course (SONACC), représentée par Raymond Chabot inc., son liquidateur, et le gouvernement du Québec cèdent à la Ville de Montréal, un emplacement formé des lots 2 384 988 et 2 648 223 du cadastre du Québec, d'une superficie de 434 756,8 m^2, situé à l'ouest du boulevard Décarie et au sud de la rue Paré, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, connu sous le nom de l'Hippodrome de Montréal, et ce, sans contrepartie monétaire immédiate, mais sujet aux conditions stipulées dans le projet d'acte;
3. d'ajuster la base budgétaire du Service de la gestion et de la planification immobilière pour l'année 2018 au montant de 535 400 $ pour les dépenses inhérentes à la cession de ces lots.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2017-04-20 13:52

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1161195011**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	Cavendish
Objet :	Abroger la résolution CG13 0233 approuvant un projet d'acte de cession (sommaire 1121195004) et approuver le projet d'acte de cession par lequel la Société nationale du cheval de course (SONACC) et le gouvernement du Québec cèdent à la Ville de Montréal, un emplacement connu sous le nom de l'Hippodrome de Montréal, situé à l'ouest du boulevard Décarie et au sud de la rue Paré, d'une superficie de 434 756,8 m², dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, et ce, sans contrepartie monétaire immédiate, mais sujet aux conditions stipulées au projet d'acte. N/Réf. : 31H05-005-7856-01

CONTENU

CONTEXTE

Le site de l'Hippodrome de Montréal a accueilli des chevaux de course de 1907 à 2009. Sa localisation centrale ainsi que les difficultés rencontrées par l'industrie des courses aux harnais ont, depuis maintenant plus de 30 ans, alimenté les décideurs municipaux et du gouvernement du Québec (le « Gouvernement ») quant à la nécessité de procéder à la revitalisation du site.
En 1991, la Ville, à travers la Société d'habitation et de développement de Montréal (la « SHDM »), a acquis les terrains de l'Hippodrome de la Corporation Campeau. Jusqu'en 1997, des efforts de revitalisation ont été déployés sans toutefois être couronnés de succès. En 1998, le site a été revendu à la Société de promotion de l'industrie des courses de chevaux qui a, depuis, changé de nom pour la Société nationale du cheval de course (la « SONACC »). Par ailleurs, en vertu du décret ministériel n° 295-2012 daté du 28 mars 2012, la SONACC a été dissoute. Une copie de ce décret est en pièce jointe. Le Gouvernement a désigné un liquidateur à la SONACC, afin que cette dernière puisse céder les terrains à la Ville et assumer les obligations prévues à l'acte jusqu'à ce que la liquidation soit terminée. Suivant la liquidation, les obligations de la SONACC deviennent les obligations du Gouvernement.

La Direction du développement économique et urbain a initié ce projet et a négocié une entente de principe avec la SONACC et le ministre des Finances du Québec, agissant pour le Gouvernement, visant la cession des terrains de l'Hippodrome de Montréal. Certains éléments de cette entente de principe ont ultérieurement été précisés par les parties et sont reflétés dans le projet d'acte de cession, joint à l'intervention du Service des affaires

juridiques, Direction des affaires civiles. En vertu de l'entente de principe, le Gouvernement propose à la Ville un partenariat ayant pour objectif la planification d'un développement immobilier du site et sa mise en œuvre. Pour ce faire, l'entente prévoit plusieurs conditions, notamment celle de partager le produit de la vente des parcelles de terrain à compter du 1er janvier 2017 défalqué des coûts inhérents assumés par chacune des parties.

Le conseil municipal a donné son aval à l'entente de principe visant l'acquisition du terrain de l'Hippodrome de Montréal, formé des lots 2 384 988 et 2 648 223 du cadastre du Québec, d'une superficie de 434 756,8 m^2, montrés à titre indicatif par un liséré sur les plans A, B, C et P ci-joints, et ce, en vertu de la résolution CM12 0244. Le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SPGI ») a été mandaté pour donner suite à cette entente de principe.

Les terrains de l'ancien hippodrome sont pourvus d'infrastructures souterraines seulement autour des bâtiments et pour alimenter les bornes-fontaines situées sur le site. La démarche de planification qui a été tenue en 2012 par la Ville évaluait que le site pouvait accueillir entre 5 000 et 8 000 logements. Depuis, le conseil d'agglomération a adopté, en janvier 2015, le Schéma d'aménagement et de développement (Schéma) qui détermine certains paramètres urbanistiques, notamment en lien avec la proximité d'une gare de triage et de voies ferrées. Des études devront être conduites afin de préciser la capacité d'accueil du site, en tenant compte de ces paramètres édictés par le Schéma. D'autres études seront aussi conduites afin d'évaluer les investissements nécessaires en termes d'infrastructures souterraines et de transport pour mettre en valeur ce site.

En conséquence, la Ville approuvait, le 20 juin 2013, un projet d'acte de cession par lequel la SONACC, représentée par Raymond Chabot inc., son liquidateur, et le Gouvernement cèdent à la Ville un emplacement formé des lots 2 384 988 et 2 648 223 du cadastre du Québec (l'« Immeuble »), d'une superficie de 434 756,8 m², situé à l'ouest du boulevard Décarie et au sud de la rue Paré, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (l'« Arrondissement »), connu sous le nom de l'Hippodrome de Montréal, et ce, sans contrepartie monétaire immédiate, mais sujet aux conditions stipulées au projet d'acte.

Bien que le projet d'acte fut transmis au Gouvernement pour signature à la suite de l'approbation du projet d'acte par la Ville le 20 juin 2013 (CG13 0233), ce projet d'acte n'a pas été signé par les parties. En effet, le Gouvernement était en attente de l'obtention du permis de démolition des bâtiments de l'Hippodrome, permis qui ne pouvait être délivré de plein droit puisque certaines normes, notamment le taux d'implantation et la densité, n'étaient pas conformes à la réglementation d'urbanisme de l'Arrondissement. Considérant que le projet d'acte était assujetti à plusieurs conditions et obligations de part et d'autre, avec des dates butoirs de réalisation de développement du projet et considérant que l'Arrondissement devait modifier la réglementation d'urbanisme afin d'émettre le permis de démolition des bâtiments, des nouvelles discussions ont eu lieu entre les parties afin de convenir d'un nouveau projet d'acte de cession prévoyant des modifications aux conditions, obligations et dates butoirs prévues initialement.

Le projet d'acte de cession initial prévoyait un certain nombre d'obligations à être réalisées dans des délais précis, entre autres, adopter un nouveau zonage pour le site de l'Hippodrome et débuter la vente des parcelles de terrain à des tiers acquéreurs aux fins de construction et d'aménagement. Pour ces raisons, compte tenu du délai écoulé depuis l'approbation du projet d'acte initial au conseil d'agglomération et du fait que cet acte ne fut jamais signé par les parties, un nouveau projet d'acte de cession est requis pour tenir compte d'un nouveau calendrier de développement et de certains enjeux entourant la mise en valeur du site.

En conséquence, il y a lieu d'abroger la résolution CG13 0233 approuvant l'ancienne version du projet d'acte de cession et d'approuver le nouveau projet d'acte reflétant le nouvel échéancier convenu ainsi que les modifications requises.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 170213 - 22 juin 2015 - Adopter, tel que soumis, la résolution approuvant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant à autoriser sur le site de l'ancien Hippodrome de Montréal, au 7440, boulevard Décarie, la démolition de tous les bâtiments et l'occupation par une dépendance et un équipement mécanique sans qu'il n'y ait d'usage ou de bâtiment principal sur le site. Le tout, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).
CG15 0091 - 26 février 2015 - Réaliser le projet de prolongement du boulevard Cavendish selon le scénario optimal, ajusté aux nouvelles réalités et de convenir des ententes requises avec les compagnies ferroviaires (Canadien National, Canadien Pacifique) et le Gouvernement du Québec (ministère des Transports du Québec), ainsi que d'un cadre de collaboration entre les parties concernées pour assurer l'efficacité et le succès de la démarche en vue de la réalisation de ce projet.

CG 13 0233 - 20 juin 2013 - Approuver le projet d'acte par lequel la Société nationale du cheval de course (SONACC) et le Gouvernement du Québec cèdent à la Ville un emplacement formé des lots 2 384 988 et 2 648 223 du cadastre du Québec, d'une superficie de 434 756,8 m², situés à l'ouest du boulevard Décarie et au sud de la rue Paré, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, connu sous le nom de l'Hippodrome de Montréal, et ce, sans contrepartie monétaire immédiate, mais sujet aux conditions au projet d'acte.

CM12 0244 - 26 mars 2012 - Approuver un projet d'entente de principe entre le ministre des Finances du Gouvernement du Québec, la Société nationale du cheval de course et la Ville de Montréal à la cession des lots 2 384 988 et 2 648 223 du cadastre du Québec, et ce, sans considération monétaire, mais à charge de certaines conditions.

CE98 00397 - 11 mars 1998 - Approuver la vente, par la Société d'habitation et de développement de Montréal à la Société de promotion de l'industrie des courses de chevaux des terrains de l'Hippodrome de Montréal.

CO91 00516 - 4 mars 1991 - Accorder un prêt de 10 000 000 $ à la Société d'habitation et de développement de Montréal pour l'acquisition des terrains de l'Hippodrome de Montréal afin d'obtenir le financement nécessaire à l'acquisition.

DESCRIPTION

Abroger la résolution CG13 0233 et approuver un nouveau projet d'acte de cession par lequel la SONACC et le Gouvernement cèdent à la Ville un emplacement formé des lots 2 384 988 et 2 648 223 du cadastre du Québec, d'une superficie de 434 756,8 m^2, connu sous le nom de l'Hippodrome de Montréal, et ce, sans considération monétaire immédiate, mais à charge de certaines conditions dans le projet d'acte.
À titre informatif, voici les principales conditions et obligations du projet d'acte ainsi que les dates butoirs de réalisation.

Pour la Ville :

· L’acquisition des terrains de l’Hippodrome est faite sans garantie et à ses risques et périls;

· Procéder à la déconstruction des bâtiments érigés sur l'Immeuble au plus tard vingt-quatre (24) mois suivant la date de signature de l'acte (initialement, l'obligation de déconstruction incombait au Gouvernement et la date butoir était le 31 décembre 2014); les frais de déconstruction seront assumés par la Ville et seront remboursés ultérieurement à partir du produit de la vente des parcelles de terrain à des tiers acquéreurs;
· Permettre au Gouvernement d'agir à titre d'observateur dans le cadre des contrats qui seront accordés par la Ville relativement à la déconstruction (services professionnels et exécution des travaux) et le tenir informé en lui transmettant sur demande, notamment, les plans et devis lorsque ceux-ci seront complétés à 100 %;
· Inscrire le lien Cavendish-Cavendish au plan de transport de l'agglomération et à son programme triennal d'immobilisation; mettre à jour les études relatives aux coûts reliés à la réalisation du lien Cavendish-Cavendish; le coût des études sera assumé par la Ville et sera remboursé ultérieurement à partir du produit de la vente des parcelles de terrain à des tiers acquéreurs;
· Établir et transmettre au Gouvernement un échéancier de développement immobilier de l'Immeuble en vue de débuter la vente des parcelles de terrain, et ce, au plus tard cinq (5) années suivant la date de signature de l'acte (était initialement le premier 1er janvier 2017);
· Débuter la vente des parcelles de l'Immeuble à des tiers acquéreurs au plus tard six (6) années suivant la date de signature de l'acte (était initialement le 1er janvier 2017);
· N'effectuer aucune vente à des tiers acquéreurs tant et aussi longtemps que le nouveau zonage de l'Immeuble ne sera pas en vigueur;
· La Ville s'engage, si le zonage de l'Immeuble n'a pas été modifié selon le projet de développement au plus tard six (6) années suivant la date de signature de l'acte, à rétrocéder l'Immeuble au Gouvernement sans contrepartie (était initialement le 1er janvier 2017);
· Partager avec le Gouvernement le produit de la vente des parcelles de terrain qu'elle vendra à tous tiers acquéreurs jusqu'à la date butoir, étant le jour du 14e anniversaire de la date de signature de l'acte de cession (la « Date butoir ») (était initialement le 31 décembre 2024);
· Rembourser au Gouvernement, à partir du produit de la vente des parcelles de terrain à des tiers acquéreurs, les sommes déboursées par la SONACC ou par le Gouvernement pour assurer la conservation, l'entretien et le gardiennage de l'Immeuble depuis la signature de l'entente de principe en 2012, incluant les taxes foncières et les honoraires professionnels, le tout jusqu'à concurrence d'un remboursement de cinq millions de dollars (5 M$);

· Faire assumer par tous tiers acquéreurs l'obligation de réaliser un développement immobilier sur tout ou partie de l'Immeuble acquis aux termes de tel transfert;
· Faire assumer par toute société paramunicipale à qui la Ville pourrait céder ses droits, toutes et chacune des obligations souscrites par la Ville aux termes du présent acte;
· Décontaminer les terrains qui n'auront pas été vendus à la Date Butoir, et ce, au plus tard quinze (15) années suivant la signature de l'acte (était initialement le 30 juin 2025); la Ville s'engage également, relativement aux terrains non vendus, à verser au Gouvernement la moitié de leur valeur marchande ou convenir avec le Gouvernement d'une compensation à verser en contrepartie, au plus tard quinze (15) années suivant la date de signature de l'acte (était initialement le 30 juin 2025). À défaut de verser par la Ville au Gouvernement les sommes dues ou la compensation convenue, selon le cas, le Gouvernement pourra reprendre gratuitement la possession des terrains non vendus, et ce, après décontamination des sols par la Ville, le cas échéant.

Pour le Gouvernement :

· Faire parvenir à la Ville, dans les soixante (60) jours de la signature de l'acte, un relevé des sommes déboursées par la SONACC ou par le Gouvernement pour assurer la conservation, l'entretien et le gardiennage de l'Immeuble depuis la signature de l'entente de principe en 2012, incluant les taxes foncières et les honoraires professionnels, le tout jusqu'à concurrence de cinq millions de dollars (5 M$);
· Puisque le Gouvernement et la SONACC ne sont pas en mesure d'attester et de garantir qu'il n'existe aucun bail, offre de location, droit d'occupation, etc. pouvant lier la Ville lors de l'acquisition de l'Immeuble, ces derniers s'engagent à tenir indemne la Ville de tout dommage, réclamation ou poursuite qui pourrait être formulés par un locataire de l'Immeuble ou par un tiers, en raison de la présente cession.

Au niveau de la planification d'un développement immobilier du site et sa mise en œuvre, le principe de partager le produit de la vente des parcelles de terrain entre les parties demeure. De plus, il est convenu que le prix de vente servira en premier lieu à payer les frais de déconstruction, puis les frais du Gouvernement, jusqu'à concurrence de 5 M$, et ensuite les frais de la Ville (étude environnementale et mise à jour des études portant sur le lien Cavendish-Cavendish), jusqu'à ce que toutes sommes dues à la Ville et au Gouvernement, à titre de frais, soient entièrement remboursées. Une fois le remboursement des frais effectué, la Ville s'engage, jusqu'à la Date Butoir, à payer au Gouvernement la moitié du plus élevé de la valeur marchande ou du prix de vente de chaque partie de l'Immeuble faisant l'objet d'un transfert.

Quant aux terrains requis à des fins municipales, notamment les grandes artères, les équipements sportifs ou culturels, la Ville doit les acquérir en payant au Gouvernement la moitié du prix moyen du marché, tel que défini au projet d'acte. Le prix moyen du marché ne tient cependant pas compte des conditions particulières du terrain (ex. : terrain non desservi, terrain contaminé).

Par ailleurs, les rues locales et les parcs locaux seront quant à eux cédés gratuitement à la Ville par les promoteurs immobiliers à qui la Ville aura préalablement vendu les terrains aux fins de développements, et ce, par l'effet de l'approbation des plans d'opérations cadastrales qui seront déposés à la Ville par ces promoteurs immobiliers. De plus, les terrains requis pour des fins d'écoles seront vendus selon la valeur marchande.

Au niveau des sols, une estimation préliminaire des coûts de réhabilitation environnementale, réalisée par GHD consultant ltée, a été remise à la Ville le 9 octobre 2015. Cette estimation est de l'ordre 3 942 851 $ et a été calculée afin d'atteindre les critères génériques « B », soit les limites acceptables pour des terrains dont l'usage est résidentiel et/ou institutionnel sensible. À cette somme, il faut prévoir la supervision environnementale des travaux de réhabilitation estimée à 166 713 $ en 2015.

Il faut se rappeler que l'ensemble des coûts de décontamination sera pris en compte pour établir les sommes à partager avec le Gouvernement lors de la vente des parcelles de terrain. Les seules exceptions visent les terrains que la Ville se réservera à des fins municipales ainsi que les terrains cédés à des organismes sans but lucratif pour une considération inférieure à la valeur marchande. Dans ces deux cas, le partage se fera en fonction du prix moyen du marché et la Ville devra absorber seule les coûts de décontamination ou la dévaluation associée à de tels coûts, le cas échéant.

Également, tous les terrains non vendus à la date butoir devront être décontaminés afin que la moitié de la valeur de ces terrains soit payée au Gouvernement au plus tard quinze (15) années suivant la date de signature de l'acte.

JUSTIFICATION

Il est recommandé que cette transaction soit approuvée pour les motifs suivants :

· Les terrains sont cédés à la Ville sans qu'elle ait à payer de façon immédiate, une contrepartie monétaire.

· La Ville bénéficiera de la moitié des bénéfices de la revente des parcelles à mettre en valeur.

· L'entente de principe a déjà été approuvée par le conseil municipal de la Ville, le 26 mars 2012 (CM12 0244).

· La Ville s'est déjà prononcée favorablement à un projet d'acte de cession lors de sa séance du 20 juin 2013 (CG 13 0233).

· Le nouveau projet d'acte de cession proposé respecte le nouvel échéancier convenu entre les parties.

Conséquemment, ce projet d'acte de cession est soumis aux autorités municipales compétentes pour approbation.

Ce projet d'acte sera également soumis par les représentants du Gouvernement aux autorités compétentes du Gouvernement pour approbation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant des taxes foncières s'élève à 765 262,72 $ pour l'année 2016. D'ici la vente des parcelles de l'Immeuble, la Ville se privera d'une partie du revenu de la taxe municipale. En 2012, selon des données disponibles et hypothèses, la Division de l'évaluation du SGPI a attribué pour ce vaste terrain résidentiel non desservi une valeur marchande qui oscillait entre 59 000 000 $ et 68 400 000 $. De ce fait et compte tenu de l'ampleur du travail que nécessiterait une mise à jour (un évaluateur à temps plein pendant plusieurs semaines), la Division de l'évaluation considère que la mise à jour n'est pas requise.

Quant à l'évaluation municipale, pour l'année 2017 le terrain est évalué à 51 355 600 $ et le bâtiment à 1 480 000 $, totalisant la somme 52 835 600 $.

DÉPENSES ESTIMÉES

Un montant de 325 500 $ net des ristournes est requis pour l'année 2017 et un montant annuel de 535 400 $ pour les années subséquentes. Les montants varieront selon la date de la signature de l'acte de cession et la date de déconstruction des bâtiments.

	2017	2017	2018	2018
	Montant sans les taxes	**Montant net des ristournes**	**Montant sans les taxes**	**Montant net des ristournes**
Électricité	85 000 $	89 300 $	120 000 $	126 000 $
Entretien, réparation bris d'aqueduc et bornes-fontaines	12 500 $	13 100 $	75 000 $	78 700 $
Déneigement	12 000 $	12 600 $	15 000 $	15 700 $
Sécurité	200 500 $	210 500 $	300 000 $	315 000 $

Total	**310 000 $**	**325 500 $**	**510 000 $**	**535 400 $**

Pour l'année 2017, le montant requis sera pris à même le budget de fonctionnement du SGPI. Pour l'année 2018, le SGPI demandera un ajustement de sa base budgétaire au montant de 535 400 $. Par contre, l'impact sur le cadre financier de la Ville sera de 381 400 $ seulement, car l'ajustement de 154 000 $ de la base budgétaire en lien avec le sommaire décisionnel 1121195004 vient à échéance en 2018.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

À titre de propriétaire et de maître d'oeuvre, la Ville veillera à planifier un développement permettant l'application des meilleures pratiques en matière de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À défaut de donner suite à cette recommandation, la Ville ne sera pas en mesure de rencontrer les obligations et objectifs découlant de l'entente de principe approuvée par le conseil municipal le 26 mars 2012 (CM12 0244).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Approbation au CG, conditionnellement à l'autorisation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (le « MAMOT ») en vertu de l'article 29.3 de la Loi sur les cités et villes (engagement des crédits pour une période excédant 10 ans);

2. Service du greffe doit transmettre le dossier au MAMOT pour traitement de la demande (quelques jours à quelques semaines de traitement);

3. Service du greffe reçoit l'autorisation du MAMOT;

4. Émission de la résolution du CG;

5. Parallèlement, la SONACC et le Gouvernement doivent obtenir l'approbation du Conseil des ministres afin d'autoriser la transaction;

6. Signature de l'acte de cession.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Lan-Huong DOAN)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Patrick FLUET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lise BERNIER, Service de la mise en valeur du territoire
Steve DESJARDINS, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Lise BERNIER, 23 mars 2017
Steve DESJARDINS, 23 mars 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maxwell JUSTIN
Conseiller en Immobilier

Tél : 514 872-3069
Télécop. : 514 872-8350

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-03-23

Denis SAUVÉ
Chef de division

Tél : 514 872-2125
Télécop. : 514 872-8350

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières et de la sécurité
Tél : 514 868-3844
Approuvé le : 2017-04-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI

Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2017-04-19

¡RÉSUMÉ TRANSACTION IMMOBILIÈRE

Numéro de GDD : 1161195011 / Mandat 12-0119-S

Description de la transaction : Abroger la résolution CG13 0233 approuvant un projet d'acte de cession (sommaire 1121165004) et approuver le projet d'acte de modification par lequel la Société nationale du cheval de course (SONACC) et le Gouvernement du Québec cèdent à la Ville de Montréal un emplacement connu sous le nom de l'Hippodrome de Montréal.

- Type de transaction : Approbation de l'acte de cession
- Localisation : Emplacement situé à l'ouest du boulevard Décarie et au sud de la rue Paré dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-Grâce.
- Lots : 2 384 988 et 2 648 223 du cadastre du Québec
- Superficie totale : 434 756,8 m²
- Zonage : Équipements collectifs et institutionnels
- Particularités : Cette cession est faite à la suite de la dissolution de la Société nationale du cheval de course (SONACC).

Cédants : Le gouvernement du Québec et la SONACC

Prix de vente : Gratuit et aux conditions stipulées dans le projet d'acte

Juste valeur marchande : Valeur marchande oscille entre 59 000 000 $ et 68 400 000 $

- En date du : 13 avril 2012

Valeur municipale : 52 835 600 $

Raison du prix vente : Le Gouvernement doit rembourser, en premier lieu, les coûts de la déconstruciton des bâtiments à la Ville et la Ville doit rembourser les frais du Gouvernement jusqu'à concurrence de 5 M$, à partir du produit de la revente des parcelles de terrain qu'elle vendra à tout tiers acquéreur. Par la suite, lui verser la moitié du produit de la revente des parcelles des lots du terrain qu'elle vendra à tout tiers acquéreur, réduit des coûts associés à l'étude environnementale et à la décontamination des sols, le cas échéant. De plus, lui verser la moitié de la valeur marchande des terrains non vendus au plus tard dans les 15 ans suivant la signature de l'acte de cession ou convenir d'une compensation à verser en contrepartie. À défaut d'un accord sur les terrains non vendus, le Gouvernement se réserve le droit de prendre possession, à titre gratuit, des terrains non vendus.

Préparé par :		**INITIALES**	**DATE (JJ-MM-AA)**
Maxwell Justin	Téléphone : 2-3069	_____	_____
Denis Sauvé	Téléphone : 2-2125	_____	_____
Francine Fortin	Téléphone : 2-0153	_____	_____
Marie-Claude Lavoie	Téléphone : 2-1049	_____	_____

N

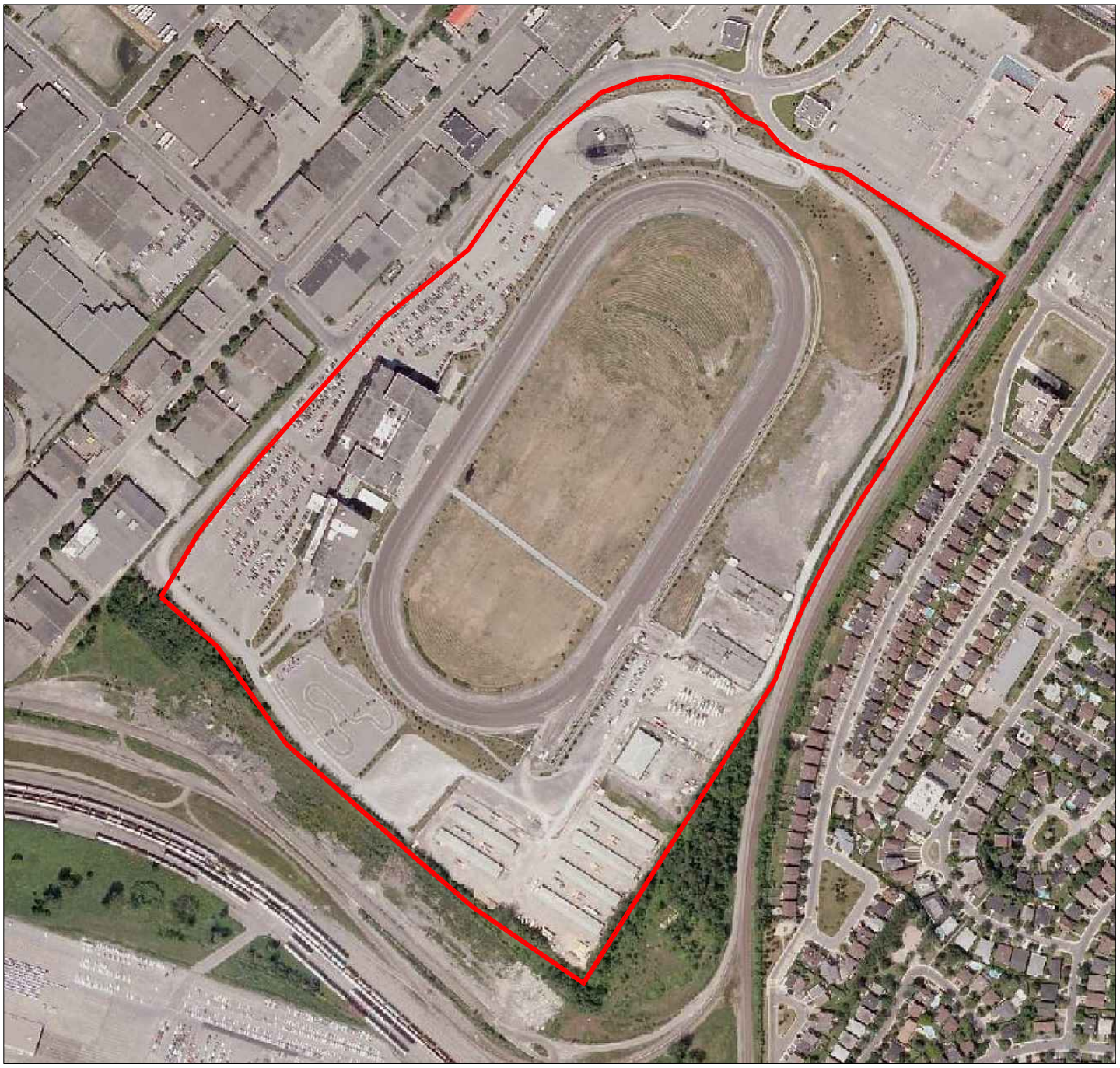

SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS
ET DES RESSOURCES MATÉRIELLES
DIRECTION DES STRATÉGIES ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION ÉVALUATION TRANSACTIONS ET SERVICES IMMOBILIERS
SECTION TRANSACTIONS ET SERVICES IMMOBILIERS

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Plan P : photo aérienne
Dossier : 31H05-005-7856-01
Dessinateur : CL
Échelle : -
Date : 28-03-12

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

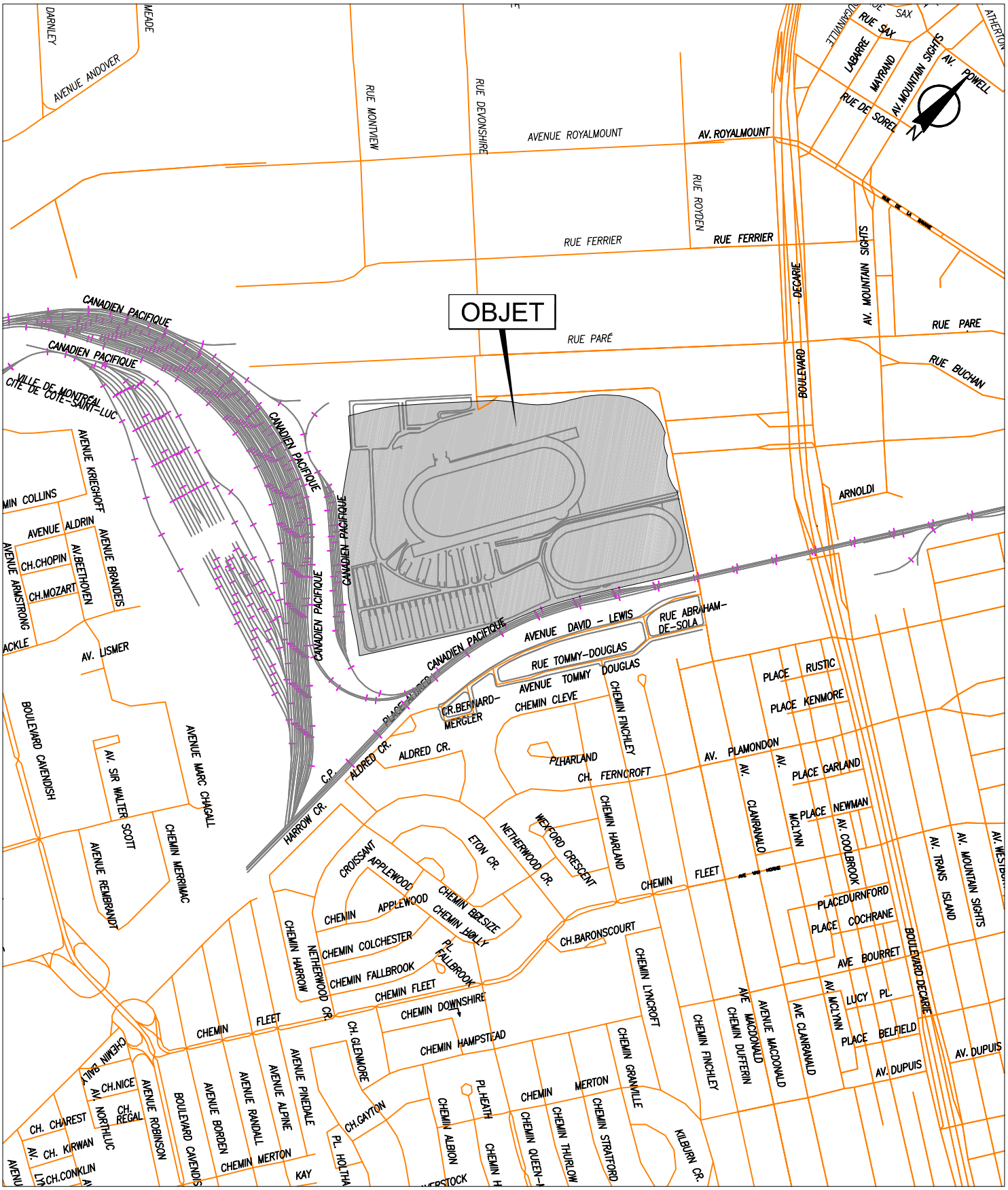

SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS
ET DES RESSOURCES MATÉRIELLES
DIRECTION DES STRATÉGIES ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION ÉVALUATION TRANSACTIONS ET SERVICES IMMOBILIERS
SECTION TRANSACTIONS ET SERVICES IMMOBILIERS

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Plan A : plan de localisation
Dossier : 31H05-005-7856-01
Dessinateur : CL
Échelle : -
Date : 28-03-12

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

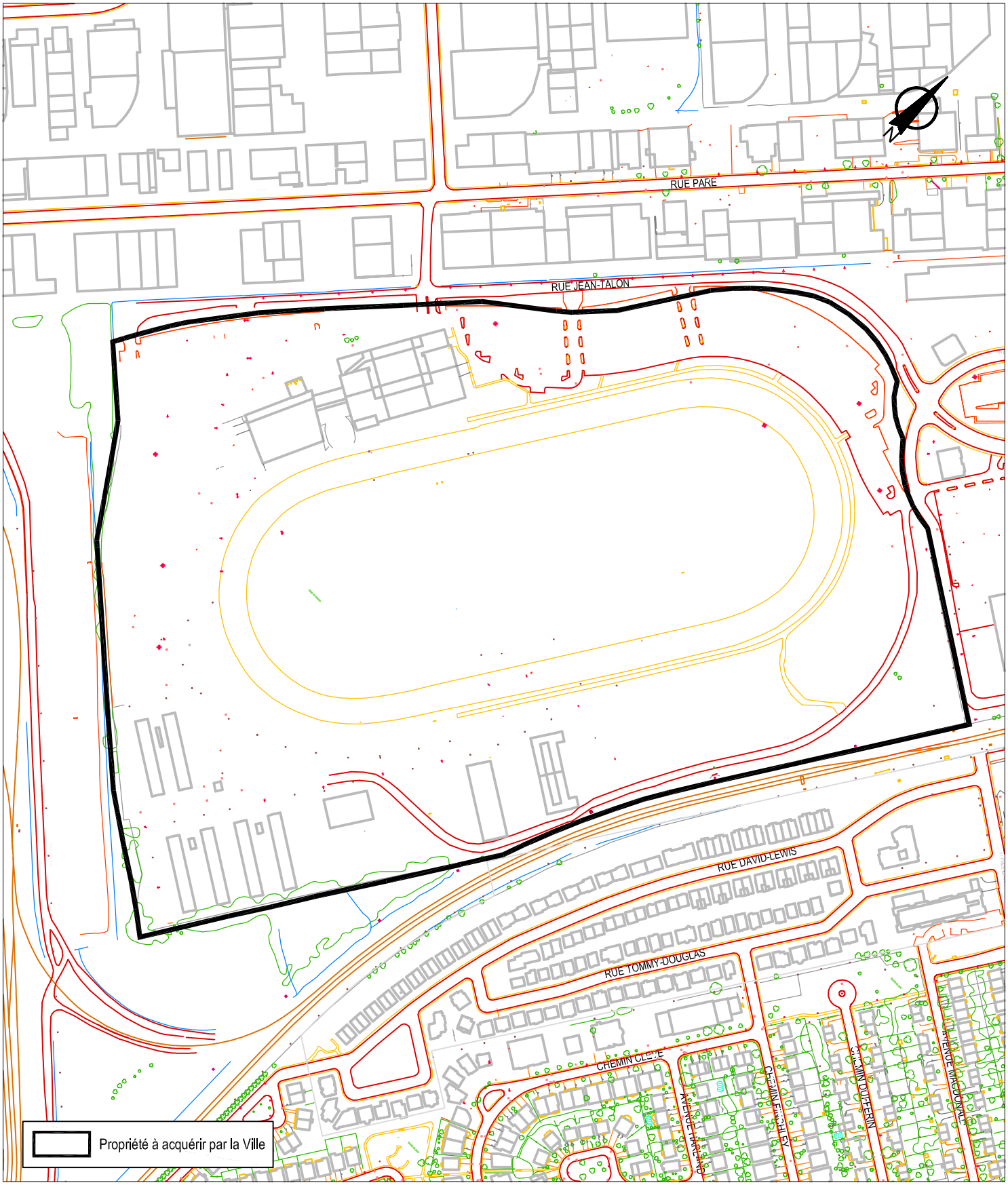

SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS
ET DES RESSOURCES MATÉRIELLES
DIRECTION DES STRATÉGIES ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION ÉVALUATION TRANSACTIONS ET SERVICES IMMOBILIERS
SECTION TRANSACTIONS ET SERVICES IMMOBILIERS

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâces
Montréal

Plan B: plan de l'utilisation du sol
Dossier : 31H05-005-7856-01
Dessinateur : CL
Échelle : 1:5000
Date : 27-03-12

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.



SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS
ET DES RESSOURCES MATÉRIELLES
DIRECTION DES STRATÉGIES ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION ÉVALUATION TRANSACTIONS ET SERVICES IMMOBILIERS
SECTION TRANSACTIONS ET SERVICES IMMOBILIERS

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâces
Montréal

Plan C: plan de cadastre
Dossier : 31H05-005-7856-01
Dessinateur : CL
Échelle : 1:5000
Date : 27-03-12

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

28 MARS 2012

DÉCRET

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

NUMÉRO 295-2012

CONCERNANT la dissolution de la Société nationale du cheval de course

---ooo0ooo---

ATTENDU QUE l'article 1 de la Loi concernant la Société nationale du cheval de course (L.R.Q., c. S-18.2.0.1) prévoit que la Société nationale du cheval de course a pour unique objet de mettre en valeur l'immeuble visé au paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 12 de cette loi;

ATTENDU QUE cet immeuble est connu et désigné comme étant composé des lots 2 384 988 et 2 648 223 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une part, et du lot 1 679 035 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Ville de Mont-Royal, d'autre part;

ATTENDU QUE la Société a transféré les droits de propriété de son terrain à la Ville de Montréal, en vertu d'une entente de principe, pour la partie située sur son territoire, et au ministre des Ressources Naturelles et de la Faune, pour la partie située sur le territoire de la Ville de Mont-Royal;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal s'est engagée, dans l'entente de principe, à verser au gouvernement la moitié du produit de la vente des parcelles des lots du terrain de l'Hippodrome de Montréal, d'ici 2025, selon les modalités déterminées dans l'entente;

ATTENDU QUE par le décret numéro 294-2012 du 28 mars 2012, le gouvernement a autorisé l'aliénation du terrain de la Société;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 20.1 de cette loi prévoit que le gouvernement peut, par décret, à la date, aux conditions et selon les modalités qu'il détermine, dissoudre la Société;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de cet article prévoit que, à compter de la date de la dissolution, la Loi concernant la Société nationale du cheval de course est abrogée;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 13 de cette loi prévoit qu'en cas de dissolution de la Société, les biens de celle-ci, après le paiement de ses dettes, sont dévolus à l'État;

ATTENDU QUE le second alinéa de cet article prévoit que si, au moment de la dissolution, les dettes de la Société excèdent la valeur de ses biens, l'État assume cet excédent et les sommes nécessaires à cette fin sont prises sur le fonds consolidé du revenu;

ATTENDU QUE l'actif de la Société est constitué essentiellement du terrain et des bâtiments de l'Hippodrome de Montréal, lequel terrain est cédé à la Ville de Montréal et au ministre des Ressources Naturelles et de la Faune, ainsi que des participations dans deux filiales inopérantes détenues à 100 % par la Société;

ATTENDU QUE les deux filiales n'ont ni biens, ni dettes, ni obligations et qu'en vertu de résolutions prises par le conseil d'administration de la Société, celles-ci font l'objet d'une demande de dissolution au Registraire des entreprises;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'entente de principe avec la Ville de Montréal, la Société s'est engagée auprès de la Ville à démolir les bâtiments qui se trouvent actuellement sur le terrain et que leur valeur économique est nulle en vertu de l'usage qui en sera fait;

ATTENDU QUE le passif de la Société est constitué essentiellement d'un emprunt garanti par hypothèque contracté auprès du ministre des Finances, à titre de gestionnaire du Fonds de financement, estimé à 45 millions de dollars;

ATTENDU QUE, puisque les terrains de l'Hippodrome de Montréal ont fait l'objet d'une entente de principe entre la Société et la Ville de Montréal pour le terrain situé sur son territoire, et que le terrain situé sur le territoire de la Ville de Mont-Royal a été cédé au ministre des Ressources Naturelles et de la Faune, la valeur de ces

terrains doit être considérée comme nulle au moment de la dissolution de la Société;

ATTENDU QUE, au moment de la dissolution, la valeur des dettes de la Société, incluant celles de ses filiales, excède la valeur de ses biens, incluant ceux de ses filiales;

ATTENDU QUE la Société a rempli son unique objet, ayant cédé le terrain à la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE, par conséquent, il y a lieu de dissoudre la Société et ses deux filiales et de pourvoir à la nomination d'un liquidateur;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances :

QUE la Société nationale du cheval de course soit dissoute à compter du 28 mars 2012;

QUE le ministre des Finances désigne un liquidateur afin de procéder à la liquidation de la Société;

QUE les honoraires et débours du liquidateur, ainsi que tout engagement financier qu'il pourrait prendre dans le cadre de sa liquidation, soient approuvés par le ministre;

QUE le liquidateur soit lié par les dispositions de l'entente de principe intervenue entre la Société et la Ville de Montréal;

QUE l'excédent des dettes sur la valeur des biens de la Société, incluant celui de ses filiales, soit assumé par le fonds consolidé du revenu, notamment toutes sommes dues par la Société en vertu du prêt que lui a consenti le ministre des Finances, à titre de gestionnaire du Fonds de financement, et tout autre montant à inscrire à son bilan de fermeture.

Le greffier du Conseil exécutif



Ministère
des Finances
et de l'Économie
Québec
Politiques aux entreprises
et analyse et prévision économiques

Version du
1er mars 2013 à 14:52

PRIX MOYEN DU MARCHÉ

Art.	Libellé actuel	Ajout demandé
2.13A	« **Prix moyen du marché** » correspond au produit de la superficie du terrain visé par un Transfert en mètre carré et du quotient entre la valeur foncière totale (imposable et non imposable) non-étalée et uniformisée des terrains des catégories « Résidentielle », « Commerciale » et « Services » divisée par le total de la superficie des terrains des catégories correspondantes en mètre carré (code U.M. 5), selon le Sommaire du rôle d'évaluation foncière de l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce correspondant au plus récent Sommaire du rôle d'évaluation foncière de la Ville de Montréal remis au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;	Formule en équation : ***L'objet de la formule consiste à obtenir une valeur au m² qui reflète le prix moyen du marché (PMM) pour la parcelle de terrain visée par un Transfert.*** **PMM = S × (VFT ÷ Stot)** où **VFT ÷ Stot** équivaut à la valeur moyenne du marché au m². **S** correspond à la superficie du terrain visé par un Transfert en m² ; **VFT** correspond à la valeur foncière totale (imposable et non imposable) non-étalée et uniformisée des terrains des **catégories visées** ; **Stot** correspond au total de la superficie des terrains des **catégories visées**; **Catégories visées** sont les catégories « Résidentielle », « Commerciale » et « Services » figurant au **Sommaire de rôle** de l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce; **Sommaire de rôle** correspond au Sommaire du rôle d'évaluation foncière de l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce correspondant au plus récent Sommaire du rôle d'évaluation foncière de la Ville de Montréal remis au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

ENTENTE DE PRINCIPE CONCERNANT LA CESSION DES LOTS DE L'HIPPODROME DE MONTRÉAL

Objet de l'entente

La Société nationale du cheval de course (SONACC) cède à titre gratuit à la Ville de Montréal ou à un organisme sous son contrôle qu'elle désigne, ci-après appelé (la Ville), la partie du terrain de l'Hippodrome de Montréal (HDM) située sur son territoire, composée des lots numérotés 2 384 988 et 2 648 223.

Engagements de la Ville

La Ville s'engage, envers le gouvernement, à :

- effectuer à ses frais en 2012, une étude environnementale comprenant un diagnostic sur le niveau de contamination du sol des lots concernés de même qu'un estimé des coûts de décontamination, le cas échéant;
- inscrire le lien Cavendish-Cavendish, une route appartenant au réseau municipal et relevant de la responsabilité de Montréal, au Plan de transport de l'agglomération de Montréal et à son programme triennal d'immobilisation pour 44 M$ (les arrondissements de Saint-Laurent, Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce ainsi que les villes de Côte-Saint-Luc et de Mont-Royal s'étant prononcés favorablement sur le lien Cavendish-Cavendish);
- réaliser la mise à jour des études relatives aux coûts reliés au lien Cavendish-Cavendish. Les coûts des études seront assumés par la Ville de Montréal et seront remboursés à partir du produit de la revente des parcelles de terrain de l'Hippodrome, avant le partage à parts égales du produit de la revente de ces parcelles;
- établir un échéancier de développement immobilier du site de l'HDM en vue de débuter la vente des parcelles de terrain à compter de janvier 2017;
- lui rembourser en premier lieu les coûts de la démolition des bâtiments du terrain de l'HDM à partir du produit de la revente des parcelles de terrain de l'HDM qu'elle vendra à tout tiers acquéreur d'ici 2025;
- lui verser par la suite la moitié du produit de la revente des parcelles des lots du terrain de l'HDM qu'elle vendra à tout tiers acquéreur d'ici 2025, réduit des coûts associés à l'étude environnementale et à la décontamination, le cas échéant, des lots concernés du terrain de l'HDM;
    - Le produit à partager d'ici 2025 correspondra à une valeur établie sur la base du prix moyen du marché selon le nouveau zonage à la suite de sa mise en valeur pour ce type de terrain si la vente est faite en deçà de la valeur marchande du terrain à un organisme que la Ville peut subventionner.

— lui verser la moitié de la valeur marchande des terrains non vendus à un tiers acquéreur au 1er janvier 2025 ou convenir avec le gouvernement d'une compensation à verser en contrepartie;

  – À défaut d'un accord sur cette éventualité, le gouvernement se réserve le droit de prendre possession, à titre gratuit, des terrains non vendus.

La Ville s'engage à respecter l'intégralité de l'engagement convenu entre la SONACC et le Centre hospitalier universitaire de Sainte-Justine concernant la location temporaire d'une partie du terrain de stationnement de l'HDM, et ce, pour la durée et les termes prévus à l'entente.

— Tout contrat de location en cours lié à l'utilisation des bâtiments devra être respecté jusqu'à leur démolition avant la fin de l'année 2013, sous réserve de la règlementation applicable.

Engagements du gouvernement

Le gouvernement s'engage à faire démolir à ses frais les bâtiments construits sur les lots concernés de l'HDM avant la fin de l'année 2013. De plus, il s'engage à mettre fin à tout contrat de location impliquant l'occupation des bâtiments et à en assumer les frais.

Le terrain de l'HDM est cédé sans garantie légale, avec le dernier certificat de localisation existant de février 2010 et avec le stationnement et ses dépendances dans l'état constaté au moment de la transaction.

Les lots cédés sont grevés d'une hypothèque immobilière de premier rang en faveur du Fonds de financement du ministère des Finances du Québec.

— Les biens deviendront libres d'hypothèque à la signature des contrats et une quittance sera délivrée.

Engagement de la Société d'habitation et de développement de Montréal

La Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) avise par écrit qu'elle renonce à son droit de premier refus relativement à la vente des lots de l'HDM.

Développement du secteur

Le redéveloppement du site de l'Hippodrome à son plein potentiel prendra en considération l'importance de la Cité scientifique située à proximité, le redéveloppement du triangle Namur/Jean-Talon, qui ajoutera 3 500 unités d'habitation dans ce secteur de Montréal, la capacité véhiculaire de l'autoroute Décarie ainsi que l'inscription du lien Cavendish-Cavendish, une route appartenant au réseau municipal et relevant de la responsabilité de Montréal, au Plan de transport de l'agglomération de Montréal et à son programme triennal d'immobilisation (44 M$).

La Ville est d'avis que la création d'un lien nord-sud favoriserait le développement optimal de ce grand secteur.

Conditions

L'entente est faite sous réserve de l'autorisation de la SONACC, du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal.

En foi de quoi les parties ont signé la présente entente.

Ville de Montréal,	Société nationale du cheval de course, Florent Gagné, président du CA
Date	Date
Ministre des Finances agissant à titre de gestionnaire du Fonds de financement, Raymond Bachand	
Date	

ÉCHÉANCIER

Pour la Ville

Obtenir en orientation une entente de principe du Comité exécutif de la Ville de Montréal en date du 14 mars 2012.

Obtenir d'ici le 26 mars 2012 une décision du conseil municipal de la Ville de Montréal autorisant le transfert des lots concernés selon la présente entente de principe.

Pour le gouvernement

D'ici le 28 mars 2012, le ministre des Finances demande au Conseil des ministres de prendre un décret concernant la cession des lots visés de l'HDM à la Ville, auquel est annexée la présente entente dûment signée.

— Elle inclut une copie des autorisations requises concernant l'acquisition des lots visés et l'avis de renonciation de la SHDM relativement à la vente des lots de l'HDM.

NO GDD : 1161195011

BUDGET FONCTIONNEMENT

Imputation de la dépense :	**2017**	**2018**
2101.0010000.114114.09007.56306.000000.0000.000000.000000.00000.00000 AF - Général - Ville de Montréal*Budget régulier*Gestion énergie et centre immotique*Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir*Énergie*Général*****	89 300	126 000
2101.0010000.108140.09007.55401.000000.0000.000000.000000.00000.00000 AF - Général - Ville de Montréal*Budget régulier*Travaux d'entretien à contrat*Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir*Entr.rép. - Immeubles et terrains*Général*****	25 700	94 400
2101.0010000.108140.09007.54590.000000.0000.000000.000000.00000.00000 AF - Général - Ville de Montréal*Budget régulier*Travaux d'entretien à contrat*Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir*Autres services techniques*Général*****	210 500	315 000
Total de la dépense :	**325 500**	**535 400**
Ajustement de la base budgétaire		**381 400**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1161195011

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division transactions immobilières
Objet :	Abroger la résolution CG13 0233 approuvant un projet d'acte de cession (sommaire 1121195004) et approuver le projet d'acte de cession par lequel la Société nationale du cheval de course (SONACC) et le gouvernement du Québec cèdent à la Ville de Montréal, un emplacement connu sous le nom de l'Hippodrome de Montréal, situé à l'ouest du boulevard Décarie et au sud de la rue Paré, d'une superficie de 434 756,8 m², dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, et ce, sans contrepartie monétaire immédiate, mais sujet aux conditions stipulées au projet d'acte. N/Réf. : 31H05-005-7856-01

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Ci-joint le nouveau projet d'acte de cession par lequel la Ville de Montréal acquiert les terrains de l'Hippodrome.

Le service-client a reçu la confirmation de la part des représentants des autres parties à l'effet qu'ils acceptent de soumettre le projet d'acte ci-joint à leurs autorités respectives pour approbation finale.

Le projet d'acte de cession comporte une condition spéciale en vertu de laquelle la Ville s'engage à rétrocéder les terrains au gouvernement, sans contrepartie, advenant le cas où elle fait défaut d'obtenir la mise en vigueur du nouveau zonage permettant la mise en valeur et le développement des terrains, au plus tard 6 ans suivant la signature de l'acte. Les parties n'ayant convenu d'aucune modalité liée à la restitution en cas où la situation survient, aussi peu probable soit-elle, chacune des parties devra alors assumer seule les dépenses qu'elle aura effectuées jusqu'à cette date.

Compte tenu que le paiement des sommes dues au gouvernement s'échelonne sur les 15 années qui suivent la signature, ce projet d'acte engagera les crédits de la Ville pour une période excédant 10 ans au sens de l'article 29.3 de la Loi sur les cités et villes. Le projet d'acte devra donc recevoir l'autorisation préalable du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Précisons également que le niveau décisionnel est le conseil d'agglomération en raison des engagements contenus au projet d'acte concernant le lien Cavendish-Cavendish.

FICHIERS JOINTS



Acte de cession_final_20170324.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patrick FLUET
Notaire
Tél : (514) 872-2363

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-04-12

Patrick FLUET
Notaire
Tél : (514) 872-2363
Division : Droit contractuel

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT,
le

DEVANT **Me Patrick FLUET**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

C O M P A R A I S S E N T :

SOCIÉTÉ NATIONALE DU CHEVAL DE COURSE, personne morale légalement constituée par lettres patentes en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), émises le dix (10) décembre mil neuf cent quatre-vingt-treize (1993), immatriculée sous le numéro 1143186212 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, c. P-44.1), ayant son siège au 7440, boulevard Décarie, à Montréal, province de Québec, H4P 2H1, autrefois connue sous le nom de Société de promotion de l'industrie des courses de chevaux (SPICC) inc., laquelle est en liquidation depuis le vingt-huit (28) mars deux mille douze (2012) aux termes du *Décret numéro 295-2012* du vingt-huit (28) mars deux mille douze (2012) du gouvernement du Québec.

La Société nationale du cheval de course est ici représentée par Mark Bernier, CPA, CA, Associé, Raymond Chabot inc., ayant sa place d'affaires au 140, Grande Allée Est, Bureau 200 à Québec, province de Québec, GIR 5P7, son liquidateur nommé à cette fonction par le gouvernement du Québec, le 31 juillet 2012. Une copie de la nomination du liquidateur demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire délégué.

Ci-après nommée le « **Cédant** »

E T

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4) (« la **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par _____, dûment autorisé(e) en vertu de la Charte et:

a) de la résolution numéro CM , adoptée par le conseil municipal à sa séance du deux mille dix-sept (2017); et

b) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006); et

c) de la résolution numéro CG , adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du deux mille dix-sept (2017).

Une copie certifiée de ces résolutions demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire instrumentant.

Ci-après nommée la « **Ville** »

E T

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, représenté par monsieur Carlos Leitão, ministre des Finances, ayant ses bureaux au 12, rue Saint-Louis, à Québec, province de Québec, G1R 5L3.

Ci-après nommé le « **Gouvernement** »

Lesquels, préalablement à la convention faisant l'objet des présentes, déclarent d'abord ce qui suit :

1. PRÉAMBULE

1.1 ATTENDU QUE le Cédant est propriétaire des lots mentionnés aux paragraphes 3.1 et 3.2 des présentes;

1.2 ATTENDU QUE le Cédant, le Gouvernement et la Ville ont signé une entente de principe concernant la cession de certains lots de l'hippodrome de Montréal, aux termes de laquelle le Cédant s'engage à céder à la Ville, à certaines conditions, les lots mentionnés aux paragraphes 3.1 et 3.2 des présentes;

1.3 ATTENDU QUE la présente cession a été autorisée par le Gouvernement aux termes du *Décret numéro 294-2012* du vingt-huit (28) mars deux mille douze (2012);

1.4. **ATTENDU QU**'aux termes de l'article 13 de la *Loi concernant la Société nationale du cheval de course* (RLRQ, c. S-18.2.0.1, maintenant abrogée), en cas de dissolution de ladite société, les biens de celle-ci, après le paiement des dettes, sont dévolus à l'État;

1.5 **ATTENDU QUE** les lots mentionnés aux paragraphes 3.1 et 3.2 des présentes sont situés dans une zone dite « institutionnelle », conformément aux règlements de la Ville, et que ce zonage doit être modifié pour permettre leur mise en valeur dans le cadre d'un développement immobilier;

1.6 **ATTENDU QUE** le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce a adopté, à sa séance du vingt-deux (22) juin deux mille quinze (2015), la résolution CA15 170213, approuvant le projet particulier PP-83 visant le redéveloppement du site de l'ancien hippodrome de Montréal situé au 7440, boulevard Décarie, consistant en la démolition des principaux bâtiments, en vertu *du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017);

1.7 **ATTENDU QUE** la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et qu'elle a remis une copie de ladite Politique au Cédant et au Gouvernement; en vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de ladite politique est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires), tel que la Ville le confirme.

2. DÉFINITIONS

Sujets aux autres définitions contenues aux présentes et qui sont applicables à certaines dispositions particulières, dans la présente entente, les termes ci-dessous ont la signification suivante :

2.1 **« Avis d'intention »** : L'avis écrit envoyé par la Ville au Gouvernement signifiant son intention de procéder à un Transfert;

2.2 **« <u>Cession</u> »** : La cession, la vente ou tout autre acte translatif de propriété de tout ou partie de l'Immeuble par la Ville à une Paramunicipale;

2.3 **« <u>Date butoir</u> »** : Le jour du quatorzième (14e) anniversaire de la date de signature du présent acte;

2.4 **« <u>Déconstruction</u> »** : Le démantèlement des Installations incluant leur fondation, à l'exception de la station de pompage et des infrastructures souterraines (aqueduc, égouts, etc.). La Déconstruction inclut également la relocalisation sur l'Immeuble, selon les besoins de conservation du site, notamment pour le fonctionnement de la station de pompage, de l'entrée électrique sise sur le lot UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE TRENTE-CINQ (1 679 035).

La Déconstruction comprend de plus, les éléments suivants : i) la démolition sélective des matériaux, de manière à en optimiser la réutilisation ou la récupération; ii) la disposition des rebuts provenant du démantèlement des Installations; et iii) le nettoyage et le nivellement des sites de démolition en conformité avec les niveaux de sol du site ainsi que leur verdissement; le tout conformément aux lois et règlements en vigueur;

2.5 **« <u>Étude environnementale</u> »** : Les études de nature environnementale effectuées à la demande de la Ville par des experts reconnus, comprenant un diagnostic exhaustif sur le niveau de contamination des sols et de l'eau souterraine de l'Immeuble et une évaluation des coûts de décontamination pour que les sols et l'eau souterraine soient conformes aux critères prévus aux Lois environnementales;

2.6 **« <u>Frais de Déconstruction</u> »** : Les sommes déboursées par la Ville pour procéder à la Déconstruction, déclarées conformément au paragraphe 6.1.3 des présentes, comprenant notamment, les honoraires professionnels, les frais de toute Étude environnementale additionnelle et, le cas échéant, les coûts de décontamination afférents à la Déconstruction pour que les sols et l'eau souterraine soient conformes aux critères prévus aux Lois environnementales;

2.7 **« <u>Frais de la Ville</u> »** : Les sommes déboursées par la Ville pour effectuer l'Étude environnementale ainsi que les coûts reliés à la mise à jour des études portant sur le lien Cavendish-Cavendish, déclarées conformément aux paragraphes 6.1.5 et 6.1.11 des présentes;

2.8 **« <u>Frais du Gouvernement</u> »** : Les sommes déboursées par le Cédant ou par le Gouvernement pour assurer l'entretien et le gardiennage des Installations depuis la signature de l'entente de principe jusqu'à la signature du présent acte de cession, déclarées conformément au paragraphe 6.2.1 des présentes, incluant les sommes déboursées à titre de taxes foncières municipales et scolaires, ainsi que tous honoraires professionnels tels que, mais sans limitation, les honoraires d'évaluateurs, d'avocats et de notaires, le tout jusqu'à concurrence de cinq millions de dollars (5 000 000 $);

2.9 **« <u>Immeuble</u> »** : L'immeuble décrit aux paragraphes 3.1 et 3.2 des présentes;

2.10 **« <u>Installations</u> »** : Les bâtiments et leurs dépendances ainsi que tout autre ouvrage érigé sur l'Immeuble;

2.11 **« <u>Lois environnementales</u> »** : La *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) ainsi que les règlements pris en vertu de celle-ci*;*

2.12 **« <u>Organisme</u> »** : Un organisme sans but lucratif ou tout autre organisme ou société que la Ville peut légalement subventionner, à l'exception d'une Paramunicipale;

2.13 **« <u>Paramunicipale</u> »** : Un organisme sans but lucratif constitué à la demande de la Ville conformément au chapitre V de l'Annexe C de la Charte;

2.14 **« <u>Prix de vente</u> »** : La somme obtenue à la suite de tout Transfert;

2.15 « <u>Prix moyen du marché</u> » : correspond au produit de la superficie en mètre carré du terrain visé par un Transfert et du quotient entre la valeur foncière totale (imposable et non imposable) non étalée et uniformisée des terrains des catégories « Résidentielle », « Commerciale » et « Services » divisée par le total de la superficie des terrains des catégories correspondantes en mètre carré (code U.M. 5), selon le sommaire du rôle d'évaluation foncière de l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce correspondant au plus récent sommaire du rôle d'évaluation foncière de la Ville de Montréal remis au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

2.16 « <u>Terrain résiduel</u> » : Toute partie de l'Immeuble qui n'a pas fait l'objet d'un Transfert ou d'une promesse de Transfert à la Date butoir ainsi que toute partie de l'Immeuble ayant fait l'objet d'une Cession et pour laquelle une Paramunicipale n'a reçu aucune promesse de Transfert à la Date butoir;

2.17 « <u>Transfert</u> » : La cession, la vente ou tout autre acte translatif de propriété de tout ou partie de l'Immeuble à un Organisme ou à un tiers, permettant, conformément au Zonage, la mise en valeur de l'Immeuble par un développement immobilier;

2.18 « <u>Valeur marchande</u> » : La valeur marchande de tout ou partie de l'Immeuble telle que définie par les normes de pratique d'un membre de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec (OEAQ), établie suivant les règles et procédures décrites aux articles 7.1 et 7.2 des présentes. Sauf disposition contraire des présentes, la Valeur marchande doit tenir compte du niveau de contamination des sols et de l'eau souterraine de l'Immeuble ainsi que du Zonage;

2.19 « <u>Zonage</u> » : Les règlements de zonage de la Ville permettant de mettre tout ou partie de l'Immeuble en valeur et d'y réaliser un développement immobilier.

CES FAITS ÉTANT DÉCLARÉS, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

3. OBJET DU CONTRAT

Le Cédant cède à la Ville qui accepte, un immeuble situé en la ville de Montréal, arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce, portant l'adresse 7440, boulevard Décarie, étant une partie de l'hippodrome de Montréal connu, désigné et composé des lots suivants :

DÉSIGNATION

3.1 Le lot numéro **DEUX MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-HUIT (2 384 988)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal; et

3.2 Le lot numéro **DEUX MILLIONS SIX CENT QUARANTE-HUIT MILLE DEUX CENT VINGT-TROIS (2 648 223)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Tel que le tout se trouve actuellement, avec toutes les servitudes, actives et passives, apparentes ou occultes, attachées audit Immeuble et avec les Installations, étant entendu toutefois que ces Installations feront l'objet d'une Déconstruction par la Ville, conformément aux dispositions du paragraphe 6.1.2 des présentes.

4. CONDITIONS GÉNÉRALES

4.1 Garantie

La Ville reconnaît que l'Immeuble est cédé par le Cédant et acquis par la Ville « tel quel », aux entiers risques et périls de la Ville, sans aucune représentation ni garantie de quelque nature que ce soit, ni légale ni conventionnelle, de la part du Cédant en faveur de la Ville. Sans limiter la généralité de ce qui précède, la Ville reconnaît que la présente cession est faite sans aucune garantie de quelque nature que ce soit quant à la condition environnementale de l'Immeuble.

La Ville s'engage à indemniser, protéger et prendre faits et cause pour le Cédant, Raymond Chabot inc., ses associés et ses représentants, sans limite de temps, contre tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toute personne en raison de la condition environnementale de l'Immeuble, y compris toute migration qui en découle.

4.2 Possession

La Ville devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

4.3 Dossier de titres

Le Cédant ne fournira pas de dossier de titres à la Ville relativement à l'Immeuble, ni certificat de recherches, ni état certifié des droits réels, ni plan, à l'exception du certificat de localisation préparé par Richard McClish, arpenteur-géomètre, le vingt-cinq (25) février deux mille dix (2010), sous le numéro 10226 de ses minutes, dont la Ville a reçu copie et se déclare satisfaite.

5. ATTESTATIONS

5.1 Attestations du Cédant

Le Cédant déclare et atteste que :

5.1.1 Il est aux droits de la Société nationale du cheval de course suite à sa nomination à titre de liquidateur, le 31 juillet 2012, par le Gouvernement;

5.1.2 Il a acquis l'Immeuble aux termes des actes suivants :

i) vente par Société d'habitation et de développement de Montréal à Société de promotion de l'industrie des courses de chevaux (SPICC) inc. reçue devant Me André Auclair, notaire, le vingt-huit (28) mai mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit (1998), dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le deux (2) juin mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit (1998), sous le numéro 5 013 802; et

ii) vente par Société de développement de Montréal à Société de promotion de l'industrie des courses de chevaux (SPICC) inc. reçue devant Me Linda Boucher, notaire, le trente (30) octobre mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit (1998), publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le quatre (4) novembre mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit (1998), sous le numéro 5 051 489;

5.1.3 L'Immeuble est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque;

5.1.4 La Société d'habitation et de développement de Montréal (« SHDM ») a renoncé à l'exercice de son droit de préemption relativement à la cession de l'Immeuble, tel qu'en fait foi la résolution 12-023 adoptée par le conseil d'administration de la SHDM, le treize (13) mars deux mille douze (2012), dont copie demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le Cédant en présence du notaire délégué;

5.1.5 Les impôts fonciers ou sommes qui en tiennent lieu relatifs à l'Immeuble et qui sont échus ont été acquittés, sans subrogation, jusqu'à ce jour;

5.1.6 L'Immeuble est grevé des servitudes suivantes :

5.1.6.1 une servitude d'utilités publiques par Jeanne Vermette en faveur de La Commission hydroélectrique de Québec (Hydro-Québec) reçue devant Me Claude Beauregard, notaire, le vingt (20) décembre mille neuf cent cinquante-sept (1957), dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le vingt-sept (27) décembre mille neuf cent cinquante-sept (1957), sous le numéro 1 314 032;

5.1.6.2 une servitude d'utilités publiques par Jeanne Vermette en faveur de La Commission hydroélectrique de Québec (Hydro-Québec) reçue devant Me Georges Beauregard, notaire, le vingt-trois (23) décembre mille neuf cent cinquante-deux (1952), dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le trente (30) décembre mille neuf cent cinquante-deux (1952), sous le numéro 987 841;

5.1.6.3 une servitude d'utilités publiques par Jeanne Vermette en faveur de La Commission hydroélectrique de Québec (Hydro-Québec) reçue devant Me Georges Beauregard, notaire, le quatre (4) mars mille neuf cent quarante-huit (1948), dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le quatre (4) mars mille neuf cent quarante-huit (1948), sous le numéro 727 781;

5.1.7 Il n'existe, après vérifications raisonnables, aucun bail, offre de location, droit d'occupation, contrat de service, contrat d'emploi, contrat d'administration, contrat de gestion ou autre contrat ou entente, de quelque nature que ce soit, pouvant lier la Ville lors de l'acquisition de l'Immeuble;

5.1.8 Il a le pouvoir et la capacité de céder l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont été accomplies;

5.1.9 Il n'est pas un non-résident au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1(5^{e} suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c. I-3);

5.1.10 Il reconnaît avoir reçu de la Ville, préalablement à la date des présentes, copie de l'Étude environnementale.

5.2 Attestations de la Ville

La Ville déclare et atteste que :

5.2.1 Elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c. I-3);

5.2.2 Elle a le pouvoir et la capacité d'acquérir l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies;

5.2.3 Le lien Cavendish-Cavendish est une route qui relève de sa responsabilité et elle s'engage à inscrire ce dernier au plan de transport de l'agglomération et à son programme triennal d'immobilisation;

5.2.4 Elle acquiert l'Immeuble afin de le développer et le mettre en valeur suivant l'adoption du Zonage. À cet égard, le développement de l'Immeuble à son plein potentiel tiendra compte de l'importance de la Cité scientifique située à proximité, du redéveloppement du triangle Namur/Jean-Talon, de la capacité véhiculaire de l'autoroute Décarie et de l'inscription du lien Cavendish-Cavendish au Plan de transport de l'agglomération de Montréal et au programme triennal d'immobilisation.

6. OBLIGATIONS DES PARTIES

6.1 Obligations de la Ville

La Ville s'engage et s'oblige à :

6.1.1 Prendre l'Immeuble, incluant notamment les réseaux d'aqueduc, d'égout pluvial et d'égout sanitaire, dans l'état où il se trouve actuellement, y compris sa condition environnementale, sujet à toute servitude, le cas échéant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction;

6.1.2 Procéder à la Déconstruction au plus tard vingt-quatre (24) mois suivant la date de signature du présent acte et assumer les Frais de Déconstruction;

6.1.2.1 Permettre au Gouvernement d'agir à titre d'observateur dans le cadre des contrats qui seront accordés par la Ville concernant les services professionnels relatifs à la Déconstruction et concernant l'exécution des travaux de Déconstruction. Le Gouvernement pourra notamment demander à la Ville de lui transmettre copie des plans et devis lorsque ceux-ci seront entièrement complétés ainsi que toute autre information qu'il jugera utile et que la Ville pourrait détenir;

6.1.3 Faire parvenir au Gouvernement, au plus tard trente (30) mois suivant la date de signature du présent acte, un relevé des sommes déboursées à titre de Frais de Déconstruction, ainsi que les pièces justificatives relatives à ces déboursés;

6.1.4 Payer les frais et honoraires des présentes, de leur publication et des copies requises pour toutes les parties;

6.1.5 Mettre à jour, à ses frais, les études relatives aux coûts reliés à la réalisation du lien Cavendish-Cavendish et faire parvenir au Gouvernement un relevé des sommes déboursées pour effectuer ces études ainsi que les pièces justificatives relatives à ces déboursés;

6.1.6 Aviser le Gouvernement de tout nouveau règlement de zonage de la Ville ou toute modification au zonage par rapport à celui qui existe en date des présentes relativement à l'Immeuble;

6.1.7 Établir et transmettre au Gouvernement un échéancier de développement immobilier de l'Immeuble au plus tard cinq (5) années suivant la date de signature du présent acte;

6.1.8 Faire parvenir au Gouvernement, au plus tard trente (30) jours après un Transfert, un relevé des défalcations visées par le paragraphe 7.3.5 ainsi que les pièces qui les justifient;

6.1.9 Débuter le Transfert de parcelles de l'Immeuble au plus tard six (6) années suivant la date de signature du présent acte;

6.1.10 N'effectuer aucun Transfert tant et aussi longtemps que le Zonage ne sera pas en vigueur. Pour plus de clarté, la présente restriction ne s'applique pas à une Cession;

6.1.11 Remettre au Gouvernement, au plus tard à la signature du présent acte, un relevé des sommes déboursées pour effectuer l'Étude environnementale de l'Immeuble, ainsi que les pièces justificatives détaillées relatives à ces déboursés;

6.1.12 Partager avec le Gouvernement le Prix de vente ou, dans le cas d'un Terrain résiduel, la Valeur marchande suivant la procédure établie au paragraphe 7.2 ou 7.3 des présentes, selon le cas;

6.1.13 Faire assumer par tout Organisme ou tiers, partie à un Transfert, l'obligation de réaliser un développement immobilier sur tout ou partie de l'Immeuble acquis aux termes de tel Transfert, de procéder, préalablement à tout développement immobilier, à sa décontamination, le cas échéant, selon les critères applicables dans les Lois environnementales selon le Zonage permis et de fournir à la Ville un rapport provenant d'experts reconnus dans le domaine confirmant que l'ensemble de la partie de l'Immeuble acquise a été décontaminée conformément aux Lois environnementales et aux règles de l'art (« Rapport de décontamination »);

6.1.14 Faire assumer par toute Paramunicipale, partie à tout acte de Cession, toutes et chacune des obligations souscrites par la Ville aux termes du présent acte, notamment et sans limiter la généralité de ce qui précède, celles faisant l'objet du paragraphe 6.1.12, et de l'article 7 des présentes, sans libérer la Ville;

6.1.15 Transmettre au Gouvernement, préalablement à tout Transfert, un Avis d'intention.

6.2 Obligations du Cédant

Le Cédant s'engage et s'oblige à :

6.2.1 Faire parvenir à la Ville, au plus tard soixante (60) jours après la signature du présent acte, un relevé des sommes déboursées à titre de Frais du Gouvernement, ainsi que les pièces justificatives relatives à ces déboursés.

6.2.2 Tenir la Ville indemne de tout dommage, réclamation ou poursuite qui pourrait être formulé, en raison de la présente cession, par tout locataire de l'Immeuble ou par toute autre personne en raison de l'existence de tout contrat visé au paragraphe 5.1.7, à moins que tel dommage, réclamation ou poursuite ne soit attribuable aux actions ou aux décisions de la Ville.

6.3 Obligation du Gouvernement

Le Gouvernement s'engage et s'oblige à :

6.3.1 Tenir le Cédant, Raymond Chabot inc., ses associés et ses représentants, indemnes de tout dommage, réclamation ou poursuite qui pourrait être formulé, en raison de la présente cession, par tout locataire de l'Immeuble ou par toute autre personne en raison de l'existence de tout contrat visé au paragraphe 5.1.7, à moins que tel dommage, réclamation ou poursuite ne soit attribuable aux actions ou aux décisions du Cédant.

7. DÉTERMINATION DE LA VALEUR MARCHANDE ET PARTAGE DU PRIX DE VENTE OU DE LA VALEUR MARCHANDE

7.1 Détermination de la Valeur marchande de l'Immeuble

La **« Valeur marchande de l'Immeuble »** doit être établie par la Ville et le Gouvernement par suite du Zonage et préalablement à tout Transfert.

Cette valeur correspond à la Valeur marchande estimée pour l'ensemble de l'Immeuble, en tenant compte de sa division envisagée pour réaliser le développement immobilier permis par le Zonage.

7.2 Détermination de la Valeur marchande dans les cas de Transferts partiels ou pour les Terrains résiduels

La Valeur marchande doit être établie par la Ville et le Gouvernement dans les cas de Transfert de toute partie de l'Immeuble. Il en est de même de tout Terrain résiduel.

7.2.1 La Ville et le Gouvernement détermineront la Valeur marchande de toute partie de l'Immeuble dans les délais prévus ci-dessous :

7.2.1.1 Dans le cas du Transfert de toute partie de l'Immeuble : préalablement au Transfert, dans un délai d'au plus soixante (60) jours suivant la date de l'Avis d'intention;

7.2.1.2 Pour tout Terrain résiduel : dans un délai d'au plus soixante (60) jours suivant la Date butoir.

7.2.2 Advenant un différend entre le Gouvernement et la Ville sur l'établissement de la Valeur marchande ou de la Valeur marchande de l'Immeuble, le Gouvernement et la Ville conviennent de se conformer à la procédure suivante :

7.2.2.1 la Ville et le Gouvernement désigneront conjointement, dans un délai de trente (30) jours suivant le différend, un arbitre à qui ils remettront copie de tout document pertinent permettant à l'arbitre de procéder à une évaluation. Cet arbitre doit être un évaluateur agréé membre de l'OEAQ;

7.2.2.2 L'arbitre disposera d'un délai de trente (30) jours suivant sa désignation pour préparer un rapport d'évaluation. Le rapport d'évaluation doit exposer la méthode d'évaluation retenue pour en déterminer la valeur. La Valeur marchande ainsi déterminée par l'arbitre est finale et liera la Ville et le Gouvernement.

7.3 Partage du Prix de vente

7.3.1 Le Prix de vente servira en premier lieu à payer les Frais de Déconstruction, puis les Frais du Gouvernement, (jusqu'à concurrence d'un remboursement de 5 000 000 $), et ensuite les Frais de la Ville, jusqu'à ce que toutes les sommes dues à la Ville et au Gouvernement, à titre de frais, soient entièrement remboursées.

7.3.2 Une fois le remboursement total des frais conformément au paragraphe précédent, la Ville s'engage, jusqu'à la Date butoir, à payer au Gouvernement la moitié du plus élevé de la Valeur marchande ou du Prix de Vente de chaque partie de l'Immeuble faisant l'objet d'un Transfert.

7.3.3 Lorsqu'une partie de l'Immeuble fait l'objet d'un Transfert à un Organisme pour un Prix de vente inférieur à sa Valeur marchande, ou si la Ville se réserve à tout moment une partie de l'Immeuble à des fins municipales, elle doit payer au Gouvernement la moitié du Prix moyen du marché pour cette partie de l'Immeuble.

7.3.4 En ce qui concerne tout Terrain résiduel, la Ville s'engage à décontaminer les sols et l'eau souterraine de ce Terrain résiduel conformément aux critères applicables dans les Lois environnementales en fonction du Zonage, à fournir un Rapport de décontamination et à verser au Gouvernement, au plus tard quinze (15) années suivant la date de signature du présent acte :

7.3.4.1 la moitié de la Valeur marchande, établie conformément à la procédure prévue au paragraphe 7.2 ci-dessus; ou

7.3.4.2 toute autre compensation tenant lieu de contrepartie convenue avec le Gouvernement, étant entendu toutefois que cette compensation devra être équivalente aux sommes qu'aurait à payer la Ville en vertu du paragraphe 7.3.4.1, après les défalcations visées au paragraphe 7.3.5.

À défaut par la Ville de payer au Gouvernement, à la date prévue ci-dessus, les sommes déterminées en vertu du paragraphe 7.3.4.1, ou de lui verser la compensation convenue en vertu de l'article 7.3.4.2, la Ville s'engage à céder au Gouvernement, sur demande de ce dernier et sans contrepartie monétaire, tout Terrain résiduel dont les sols et l'eau souterraine auront été au préalable décontaminés conformément aux critères applicables dans les Lois environnementales en fonction du Zonage et à fournir au Gouvernement un Rapport de décontamination.

7.3.5 La Ville peut, sur la moitié de la Valeur marchande, du Prix de vente ou du Prix moyen du marché qu'elle doit payer au Gouvernement, défalquer la moitié de toute commission, de tous honoraires professionnels, tels que, mais sans limitation : les honoraires d'évaluateur, d'avocat, de notaire, d'arpenteur-géomètre, d'archéologue ou de biologiste, et du coût de toute opération cadastrale;

Toutefois, la Ville, ou une Paramunicipale, le cas échéant, ne peut défalquer aucun montant, sans l'autorisation préalable du ministre, lorsque le montant total des défalcations est égal ou excède 2,5% de la Valeur marchande de l'Immeuble.

7.3.6 Sauf en ce qui concerne les sommes payables au Gouvernement en vertu du paragraphe 7.3.4, toute somme due au Gouvernement, en vertu du présent article 7.3, est payable dans un délai de soixante (60) jours suivant l'encaissement total ou partiel par la Ville du Prix de vente payable aux termes d'un Transfert.

7.4 Partage différé

Aucun partage ne sera fait entre le Gouvernement et la Ville eu égard à quelque contrepartie que ce soit reçue par la Ville à l'occasion d'une Cession. Toutefois, suivant toute Cession, les obligations souscrites par la Ville aux termes du présent acte sont, à compter de telle Cession, les obligations de la Paramunicipale, sans libérer la Ville. Pour les fins susdites, la moitié des frais visés à l'article 7.3.5 engagés par la Paramunicipale pour mettre en valeur toute partie de l'Immeuble acquise aux termes d'une Cession pourra être défalquée du Prix de vente ou de la Valeur marchande ou du Prix moyen du marché à payer au Gouvernement, selon le cas, pourvu toutefois que telles sommes n'aient pas déjà été payées par la Ville à l'occasion de la Cession, ou que ces sommes n'aient pas déjà fait l'objet d'une réclamation par la Ville. Les taxes foncières payables par la Paramunicipale pendant qu'elle détient tout ou partie de l'Immeuble sont toutefois exclues des frais pouvant être défalqués.

Les sommes ainsi défalquées ne pourront, conformément à l'article 7.3.5, excéder 2,5% de la Valeur marchande de l'Immeuble.

8. CESSION DE LA VILLE AU GOUVERNEMENT

La Ville s'engage, si le Zonage n'a pas été mis en vigueur au plus tard six (6) années suivant la date de signature du présent acte, à céder l'Immeuble, sans contrepartie, au Cédant ou au Gouvernement sur instructions à être données par le Gouvernement. La Ville s'engage alors à signer sur demande tout acte de cession ou tout autre document en faveur du Cédant ou du Gouvernement, le cas échéant.

9. RÉPARTITIONS

La Ville déclare que les immeubles lui appartenant sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1). En conséquence, la Ville remboursera au Cédant ou au Gouvernement, le cas échéant, toute portion de taxes municipales, compensation ou sommes en tenant lieu qui aurait été payée en trop. Par ailleurs, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal remboursera au Cédant ou au Gouvernement, le cas échéant, toute portion de taxes scolaires, compensation ou sommes en tenant lieu qui aurait été payée en trop, sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée. De plus, le Cédant reconnaît que tout remboursement de taxes municipales ou scolaire, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant des présentes.

10. CONSIDÉRATION

Cette cession est faite sans contrepartie monétaire immédiate, mais en considération du partage, entre la Ville et le Gouvernement, du Prix de vente ou, dans le cas d'un Terrain résiduel, de la Valeur marchande, de tout ou partie de l'Immeuble, conformément aux conditions prévues aux présentes.

11. DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

La considération exclut la T.P.S. et la T.V.Q.

En conséquence, si la présente cession est taxable selon les dispositions de la *Loi sur la taxe d'accise* (L.R. 1985, ch. E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, c. T-0.1), la Ville effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération du Cédant.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT0001;
T.V.Q. : 1006001374TQ0002;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.
Le Cédant déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 140699240RT0001;
T.V.Q. : 1219464254TQ0001;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

12. DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

La présente cession donne suite à l'entente intitulée « *Entente de principe concernant la cession des lots de l'Hippodrome de Montréal* ». Les parties confirment que l'objectif de celle-ci est réalisé par la conclusion de la présente cession, et ce, bien que les termes de cette dernière s'en écartent à certains égards. En conséquence, en cas d'incompatibilité entre ladite entente et la présente cession, les dispositions du présent acte prévaudront.

13. ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

13.1 La Ville : À l'attention de la directrice du Service de la gestion et de la planification immobilière, au 303, rue Notre-Dame Est, 3e étage, Montréal, H2Y 3Y8;

Avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;

13.2 Le Cédant : À l'attention de Mark Bernier, Associé, Raymond Chabot inc., au 140, Grande Allée Est, bureau 200, à Québec, province de Québec, G1R 5P7;

13.3 Le Gouvernement : À l'attention de monsieur Luc Monty, sous-ministre, ministère des Finances, au 12, rue Saint-Louis, Québec, province de Québec, G1R 5L3.

14. CLAUSES INTERPRÉTATIVES

14.1 Les déclarations préliminaires comprises dans le Préambule font partie intégrante du présent acte.

14.2 Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

14.3 L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

14.4 Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

14.5 Toutes les obligations et les droits du Cédant aux termes du présent acte peuvent être exécutés par le Cédant ou par le Gouvernement, au choix de ce dernier. Suivant la terminaison du processus de liquidation du Cédant, toutes les obligations non encore exécutées par le Cédant sont des obligations du Gouvernement.

14.6 Lors du calcul d'un délai, les règles suivantes s'appliquent :

14.6.1 le jour qui marque le point de départ n'est pas compté, mais celui qui marque l'échéance ou la date limite du délai l'est, à moins qu'il ne s'agisse pas d'un jour ouvrable;

14.6.2 les jours qui ne sont pas des jours ouvrables (les samedis, dimanches et jours fériés) sont comptés aux fins des délais; cependant, lorsque la date d'échéance ou la date limite n'est pas un jour ouvrable, celle-ci est reportée au premier jour ouvrable suivant;

14.6.3 lorsque le délai est exprimé en mois, le délai expire le jour du dernier mois qui porte le même quantième que l'acte, l'événement, la décision ou la notification qui fait courir le délai; à défaut d'un quantième identique, le délai expire le dernier jour du mois.

15. <u>MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES</u>

Le Cédant et la Ville déclarent ce qui suit :

a) le nom du cédant au sens de ladite loi est : Société nationale du cheval de course;

b) le nom du cessionnaire au sens de ladite loi est : Ville de Montréal;

c) le domicile du cédant est au : 7440, boulevard Décarie, à Montréal, province de Québec, H4P 2H1;

d) le siège du cessionnaire est au : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;

e) l'Immeuble est entièrement situé sur le territoire de la ville de Montréal;

f) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de : ZÉRO DOLLAR (0,00 $);

g) le montant de l'évaluation porté au rôle pour l'année courante s'élève à la somme de CINQUANTE-DEUX MILLIONS HUIT CENT TRENTE-CINQ MILLE SIX CENTS DOLLARS (52 835 600 $) [évaluation municipale (52 835 600 $) X facteur comparatif 2017 (1,00)];

h) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de : CINQUANTE-DEUX MILLIONS HUIT CENT TRENTE-CINQ MILLE SIX CENTS DOLLARS (52 835 600 $);

i) le montant du droit de mutation est de : UN MILLION TROIS CENT ONZE MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DIX DOLLARS (1 311 890 $);

j) le cessionnaire est un organisme public défini à l'article 1 de la loi précitée et bénéficie, en conséquence, de l'exonération du droit de mutation conformément à l'article 17a) de ladite loi;

k) il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro

des minutes du notaire instrumentant soussigné.

LES PARTIES SIGNENT comme suit, en présence des notaires soussignés, après leur avoir déclaré avoir pris connaissance du présent acte et les avoir exemptés de leur en donner lecture :

À _____, le _____ deux mille dix-sept (2017), en présence de Me _____, notaire, à _____.

SOCIÉTÉ NATIONALE DU CHEVAL DE COURSE

_____

Par : Mark Bernier, CPA, CA, Associé, Raymond Chabot inc., son liquidateur nommé à cette fonction par le gouvernement du Québec, le 31 juillet 2012.

Je, soussigné, Me _____, notaire à _____, atteste avoir reçu la signature du représentant de la Société nationale du cheval de course, à _____, le _____ deux mille dix-sept (2017).

_____

À _____, le _____ deux mille dix-sept (2017), en présence de Me _____, notaire, à _____.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

_____
Par : Carlos Leitão, ministre des Finances

Je, soussigné, Me _____, notaire à _____, atteste avoir reçu la signature de monsieur Carlos Leitão, ministre des Finances du gouvernement du Québec, à _____, le _____ deux mille dix-sept (2017).

_____

VILLE DE MONTRÉAL, en date et lieu des présentes.

Par : _____

_____
Me Patrick FLUET, notaire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1161195011

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division transactions immobilières
Objet :	Abroger la résolution CG13 0233 approuvant un projet d'acte de cession (sommaire 1121195004) et approuver le projet d'acte de cession par lequel la Société nationale du cheval de course (SONACC) et le gouvernement du Québec cèdent à la Ville de Montréal, un emplacement connu sous le nom de l'Hippodrome de Montréal, situé à l'ouest du boulevard Décarie et au sud de la rue Paré, d'une superficie de 434 756,8 m², dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, et ce, sans contrepartie monétaire immédiate, mais sujet aux conditions stipulées au projet d'acte. N/Réf. : 31H05-005-7856-01

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1161195011- Budget entretien Hippodrome.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Lan-Huong DOAN
Conseillère - Analyse et contrôle de gestion
Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-4674

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-03-27

Cathy GADBOIS
Chef de section

Tél : 514 872-1443
Division : Service des finances - Point de service HDV

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.48

2017/06/15
17:00

(2)

Dossier # : 1171009010

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 4
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Voie de circulation artérielle - autoroute Bonaventure, phase 1
Projet :	Autoroute Bonaventure
Objet :	Accorder un contrat à Neolect Inc. pour la réalisation, dans le cadre du projet Bonaventure, de travaux d'alimentation électrique des lampadaires le long des rampes Duke et de Nazareth, entre les rues Wellington et de la Commune. Dépense totale maximale de 337 476,52 $, taxes incluses (travaux et contingences : 311 607,14 $ + incidences 25 869,38 $). Appel d'offres public 214725 - 1 seul soumissionnaire.

Il est recommandé :
1. d'autoriser, dans le cadre du projet Bonaventure, une dépense maximale de 337 476,52 $, taxes incluses, pour la réalisation, dans le cadre du projet Bonaventure, de travaux d'alimentation électrique des lampadaires le long des rampes Duke et de Nazareth, entre les rues Wellington et de la Commune, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2. d'accorder à Neolect Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 311 607,14 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro 214725.

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-06-02 13:45

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1171009010**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 4
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Voie de circulation artérielle - autoroute Bonaventure, phase 1
Projet :	Autoroute Bonaventure
Objet :	Accorder un contrat à Neolect Inc. pour la réalisation, dans le cadre du projet Bonaventure, de travaux d'alimentation électrique des lampadaires le long des rampes Duke et de Nazareth, entre les rues Wellington et de la Commune. Dépense totale maximale de 337 476,52 $, taxes incluses (travaux et contingences : 311 607,14 $ + incidences 25 869,38 $). Appel d'offres public 214725 - 1 seul soumissionnaire.

CONTENU

CONTEXTE

Nature du projet
La Ville de Montréal était propriétaire du tronçon de l'autoroute Bonaventure situé entre le milieu du canal de Lachine et la rue Notre-Dame, où les voies rapides prenaient fin. Plutôt que d'investir pour prolonger la vie utile de cette structure sur pilotis construite en 1966, la Ville a choisi de la remplacer par un boulevard urbain au niveau du sol. Cette opération d'envergure, qui constitue le cœur du Projet Bonaventure, contribue à renouveler une entrée majeure du centre-ville et à retisser les liens entre les secteurs lui étant adjacents.

Historique et état d'avancement du projet - Développement du concept d'aménagement

Au printemps 2009, un avant-projet détaillé a été rendu public pour le Projet Bonaventure. La même année, l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) a été mandaté afin de mener une consultation sur cet avant-projet. À la lumière des recommandations de l'OCPM, trois séries d'ajustements au Projet Bonaventure ont été approuvées par la Ville respectivement en août 2010 (CE10 1239), en décembre 2012 (CE12 1994) et en décembre 2014 (CE14 1963).

Historique et état d'avancement du projet - Réalisation des travaux

Les principaux travaux relatifs à la mise en œuvre du Projet Bonaventure ont débuté à l'automne 2011. De façon générale, le chantier peut être divisé en trois grandes étapes portant respectivement sur :

1. le remplacement de la majorité des infrastructures souterraines du secteur de même que l'ajout d'un égout sanitaire dans certains tronçons de rues;

2. la réalisation des travaux associés à la construction du nouveau boulevard urbain et à la

destruction conséquente de l’autoroute sur pilotis;

3. le réaménagement des rues est-ouest du secteur d’intervention de même que l’aménagement en lieux publics des îlots dégagés par la démolition de l'autoroute.

La **première étape** a été complétée en décembre 2014.

Les travaux de la **seconde étape** consistent au parachèvement des rampes de début et de fin d'autoroute. Ceux-ci ont été finalisés en décembre 2016. Cependant, des correctifs sont requis largement à cause d'omissions constatées dans la conception et la surveillance par la firme externe embauchée par la Ville.
Les travaux nécessitant des correctifs comprennent quatre (4) lots distincts:

- Lot 45 - Rue de Nazareth (de Notre-Dame à Saint-Jacques) : implantation d’une section d’aqueduc « Hyprescon » et travaux de pavage (dossier 1171009015).
- Lot 48 - Cour de voirie de l’arrondissement de Ville-Marie : réalisation de travaux correctifs de drainage (dossier 1171009009).
- Lot 49 - Rampes Duke et de Nazareth (de Wellington à de la Commune) : travaux correctifs de finition des glissières (appel d'offres en cours).
- Lot 50 - Rampes Duke et de Nazareth (de Wellington à de la Commune) : travaux correctifs d’implantation de l’alimentation électrique permanente (présent dossier).

Soulignons que la Ville de Montréal a mandaté son Service des affaires juridiques afin que les démarches juridiques appropriées soient entreprises à l'égard du consultant (voir dossier 1161009001).

La **troisième étape**, qui sera complétée à l'été 2017, regroupe des travaux qui se subdivisent essentiellement en quatre contrats distincts:

- Les travaux de réhabilitation des sols, lesquels sont en lien avec le dossier 1161009014 (décision CG16 0610);

- Les travaux de réaménagement des rues est-ouest du secteur d’intervention de même que ceux de l’aménagement des lieux publics des îlots dégagés par la démolition de l'autoroute, en lien avec le dossier 1161009013 (décision CG17 0018);

- Les travaux d'aménagement de surface de la rue Duke, entre les rues Wellington et Brennan ainsi que des abords de l'aire d'exercice canin. Ces travaux font l'objet du dossier 1161009016 (décision CG16 0708).

- Les travaux d'implantation d'un système de transport intelligent et des feux de circulation permanents pour l'ensemble du projet en lien avec le dossier 1171009008.

Enfin, soulignons qu'il est prévu que la Ville de Montréal assure la maîtrise d'oeuvre des chantiers prévus pour l'année 2017.

Afin d’en faciliter la gestion et la réalisation, les travaux compris dans le Projet Bonaventure ont été divisés en lots. Les lots liés au présent dossier sont décrits dans le tableau ci-dessous.

Principaux travaux faisant l’objet du présent dossier

	Montant prévu au dossier décisionnel	Date de début	Date de fin
Lot 50 - Travaux d'alimentation électrique des lampadaires le long des rampes Duke et de Nazareth, entre les rues Wellington et de la Commune.	337 476,52 $ taxes incluses	juin 2017	juillet 2017

Afin d'alléger le sommaire, la liste des travaux complétés, en cours et à venir est fournie en pièce jointe.

La Division de la gestion de projets et économie de la construction de la DI du SIVT a procédé à l'appel d'offres pour les travaux mentionnés à l'objet du dossier.

La Division des grands projets (portefeuille 4) du SIVT assume pour sa part la responsabilité de procéder à l'octroi de contrat et d'en gérer la réalisation.

L'appel d'offres (qui porte le numéro 214725) s'est déroulé du 18 avril au 8 mai 2017. Précisons que les soumissions reçues demeurent valides pendant les cent vingt (120) jours qui suivent la date d'ouverture, soit jusqu'au 5 septembre 2017.

L'appel d'offres a été publié dans le journal *Le Devoir* et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de 21 jours, ce qui respecte le délai minimal requis par la Loi sur les cités et villes.

Un seul addendum a été émis dans le cadre de l'appel d'offres en lien avec le présent dossier.

Celui-ci apportait des précisions techniques quant aux éléments illustrés au feuillet EL-001.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE17 0430 - 22 mars 2017 - Accorder un contrat à IGF Axiom inc., pour la fourniture de services en matière de gestion de la santé et de la sécurité au travail - Projet Bonaventure - Dépense totale de 325 379,25 $, taxes incluses.

CG17 0018 - 26 janvier 2017 - Accorder un contrat à Excavation Loiselle Inc. pour la réalisation de travaux d'aménagement de surface et d'infrastructures souterraines, entre les rues Duke et de Nazareth, de la rue Saint-Jacques à la rue Brennan et de réaménagement des rues Ottawa, William, Notre-Dame et Wellington, entre les rues Duke et de Nazareth - Projet Bonaventure - Dépense totale de 15 078 846,35 $, taxes incluses.

CG16 0708 - 22 décembre 2016 - Accorder un contrat à 9052-1170 Quebec Inc. (Le Groupe Vespo) pour la réalisation de travaux d'aménagement de surface de la rue Duke, entre les rues Wellington et Brennan ainsi que des abords de l'aire d'exercice canin - Projet Bonaventure - Dépense totale de 2 746 999,38 $, taxes incluses.

CG16 0610 - 24 novembre 2016 - Accorder un contrat à Excavation Loiselle Inc. pour la réalisation de travaux de réhabilitation des sols des îlots centraux, entre les rues Duke et de Nazareth, de la rue Saint-Jacques à la rue Brennan et le raccordement d'un égout sanitaire à l'ancienne chute à neige Wellington - Projet Bonaventure - Dépense totale de 6 674 854,41$, taxes incluses.

CG16 0526 - 29 septembre 2016 - Accorder un contrat à Électricité Grimard inc. pour l'implantation de la première phase du système de transport intelligent dans le cadre du

projet Bonaventure, pour une somme maximale de 1 818 634,09 $, taxes incluses.

CG15 0465 - 20 août 2015 - Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la construction de la chute à neige Riverside, l'enlèvement du cintrage existant dans l'intercepteur sud et le réaménagement de surface afférent - Projet Bonaventure - Dépense totale de 2 273 000,00 $, taxes incluses.

CG15 0458 - 20 août 2015 - Accorder à Lumca inc. plus bas soumissionnaire conforme, un contrat d'une durée de 36 mois pour la fourniture des lampadaires requis pour assurer l'éclairage des rues et des trottoirs des rues Duke, de Nazareth et des rues transversales - Projet Bonaventure - Dépense totale de 916 324,84 $, taxes incluses.

CG15 0484 - 20 août 2015 - Approuver un protocole d'entente de collaboration entre la Ville de Montréal et le ministère des Transports du Québec (MTQ) quant au réaménagement de certaines entrées et sorties de l'autoroute Ville-Marie, dans le cadre du Projet Bonaventure

CG15 0413 - 18 juin 2015 - Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc. pour le réaménagement définitif de la rue Duke, entre les rues Wellington et Saint-Jacques, de la rue Notre-Dame, entre les rues de Nazareth et Duke ainsi que de l'entrée et de la sortie de l'autoroute Ville-Marie - Projet Bonaventure - Lots 5A-5C-5D-5E-5H-5J-22-24-25-30C-34A - Dépense totale de 19 114 603,56 $, taxes incluses.

CG15 0395 - 18 juin 2015 - Autoriser une dépense additionnelle de 875 841,75 $, taxes incluses, pour la prolongation d'une année du contrat intervenu avec Les Consultants S.M. inc. (CG14 0088) pour la réalisation d'activités liées principalement à l'élaboration des plans et devis d'ingénierie et à l'assistance technique relatives aux travaux prévus de 2015 à 2017, dans le cadre du Projet Bonaventure, majorant ainsi le montant total du contrat de 3 569 259,54 $ à 4 445 101,29 $, taxes incluses.

CG15 0267 - 30 avril 2015 - Accorder un contrat à Béton Bolduc inc. pour la fourniture des pavés et dalles de bétons requis pour la réalisation des travaux de trottoirs des rues Duke, de Nazareth et des rues transversales - Projet Bonaventure - Dépense totale de 1 012 646,34 $, taxes incluses.

CG15 0090 - 26 février 2015 - Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc. pour la construction des futures rampes du boulevard urbain, la démolition de la structure actuelle et la réalisation des travaux connexes dans les rues Duke et de Nazareth, entre les rues de la Commune et William - Projet Bonaventure - Lots 8, 8A, 26A, 27 et 29 - Dépense totale de 24 218 587,47 $, taxes incluses.

CG15 0023 - 29 janvier 2015 - Accorder un contrat à Groupe TNT inc. pour la reconstruction d'infrastructures souterraines et réaménagement géométrique incluant des travaux de reconstruction de trottoirs, de structures et pour les travaux d'éclairage et de feux de signalisation dans les rues de Nazareth et Notre-Dame - Lots 6A, 6D, 6E, 6F, 6G, 20D, 23 et 30A - Projet Bonaventure, dans les arrondissements de Ville-Marie et du Sud-Ouest - Dépense totale de 10 443 514,69 $, taxes incluses.

CE14 1963 - 17 décembre 2014 - Confirmer, dans le cadre du Projet Bonaventure, l’aménagement de nouveaux lieux publics permanents dans le quadrilatère formé des rues Wellington, de Nazareth, Saint-Paul et Duke / Prendre connaissance du concept d’aménagement élaboré pour l’ensemble des lieux publics prévus dans le cadre du projet.

CE14 1900 – 10 décembre 2014 - Autoriser le lancement d'appels d'offres publics visant l'acquisition des différents éléments de mobilier urbain requis dans le cadre de la réalisation du Projet Bonaventure.

CE14 1538 - 15 octobre 2014 - Autoriser le lancement d'appels d'offres publics pour la réalisation des travaux qui débuteront en 2015 dans le cadre du Projet Bonaventure.

CE14 1537 - 15 octobre 2014 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour des services professionnels visant la surveillance et l'assistance technique en ingénierie requises pour les travaux qui débuteront en 2015, dans le cadre du Projet Bonaventure.

CE14 1318 - 27 août 2014 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public visant à permettre l'acquisition des équipements d'éclairage de rue requis dans le cadre de la réalisation du Projet Bonaventure.

CE14 1032 - 25 juin 2014 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public de services professionnels pour la réalisation d'interventions archéologiques requises en 2014 dans le secteur délimité par les rues Brennan, de la Commune et de Nazareth - Projet Bonaventure - Arrondissements de Ville-Marie et du Sud-Ouest / Approuver les critères de sélection et leur pondération qui seront utilisés lors de l'évaluation des soumissions.

CG14 0205 - 1er mai 2014 - Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville Inc., pour la reconstruction de conduites d'égout unitaire (combiné) et de conduites d'eau secondaires, pour la construction de conduites d'égout sanitaires, pour le réaménagement géométrique incluant des travaux de reconstruction de trottoirs, de fourniture et de pose de bordures et de pavés et pour des travaux d'éclairage et de feux de signalisation, dans les rues Ottawa, de Nazareth et Wellington - Lots 1B, 6D, 15, 19 et 21 - Projet Bonaventure. Arrondissements : Ville-Marie et Le Sud-Ouest. Dépense totale de 14 457 641,57 $, taxes incluses (contrat : 12 960 000,00 $ + incidences : 1 497 641,57 $).

CE13 1382 - 11 septembre 2013 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour des services professionnels visant la livraison des plans et devis d'ingénierie requis relatifs aux travaux prévus en 2014 et 2015 dans le cadre du Projet Bonaventure.

CE12 1994 - 5 décembre 2012 - Approuver diverses modifications au scénario de référence du Projet Bonaventure, notamment quant aux trajets des autobus métropolitains. Mandater le Bureau de projet mixte Bonaventure (BPMB) et la Direction des transports afin de poursuivre, sur la base de ce scénario de référence révisé, le travail relatif au volet « gestion des déplacements » du Projet Bonaventure.

CG11 0320 - 28 septembre 2011 - Accorder un contrat à Les Constructions et Pavage Jeskar inc. pour des travaux d'élargissement des rues Duke et de Nazareth, de la rue Wellington à la rue Saint-Paul. Dépense totale de 2 686 783,92 $, taxes incluses.

CE11 0893 - 15 juin 2011 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la réalisation de trois lots de travaux relatifs à l'aménagement de voies temporaires dans une partie des rues Dalhousie, de Nazareth et Duke, et ce, dans le cadre du Projet Bonaventure.

DESCRIPTION

Les travaux liés au présent dossier sont décrits au tableau « Principaux travaux faisant l'objet du présent dossier » de la section « Contexte ». Ils correspondent au lot suivant:

- Lot 50 - Travaux d'alimentation électrique des lampadaires le long des rampes Duke et de Nazareth, entre les rues Wellington et de la Commune.

Ces travaux permettront de raccorder de manière définitive les lampadaires qui bordent les rampes de début et de fin d'autoroute, entre les rues Wellington et de la Commune.

Contingences et incidences

Afin de pallier aux imprévus qui pourraient survenir lors de la réalisation des travaux, une provision de 15% des coûts de travaux pour dépenses contingentes a été incluse au bordereau de soumission.

La somme totale prévue pour les dépenses incidentes est de 25 869,38 $. Le tableau des incidences est fourni en pièce jointe.

Celles-ci couvrent les services professionnels qui sont notamment en lien avec le contrôle qualitatif du Laboratoire de la Ville, la signalisation et le marquage, la gestion des impacts sur la circulation véhiculaire et les communications.

Les dépenses incidentes pour les services techniques, notamment en lien avec les utilités publiques sont également incluses.

JUSTIFICATION

Justification des travaux
En raison de diverses erreurs liées à la conception et à la surveillance, les travaux d'alimentation électrique permanente des rampes Duke et de Nazareth, au sud de la rue Wellington, ont été retirés du contrat dans lequel ils étaient prévus. Ces travaux devaient avoir lieu en 2016 et à l'heure actuelle l'alimentation électrique des rampes est toujours temporaire. Celle-ci doit être remplacée dans les meilleurs délais. Les travaux en lien avec le présent dossier permettront d'assurer l'éclairage permanent des rampes de début et de fin d'autoroute, entre les rues Wellington et de la Commune.

Rappelons que le secteur d'intervention du Projet Bonaventure représente un corridor de circulation véhiculaire de grande importance pour l'accès au centre-ville et que l'ensemble des autobus métropolitains en provenance de la Rive-sud se destinant vers le terminus Centre-ville empruntent aussi ce corridor de circulation.

Analyse des soumissions

Sur 3 preneurs du cahier des charges, 1 seule firme a déposé une soumission alors que 2 n’en ont pas déposé, soit respectivement 33,3 % et 66,7 %.

Parmi les 2 firmes qui n’ont pas déposée de soumission :

- 1 a indiqué un délai de soumission ou de réalisation trop court;
- 1 n’a pas donné de motif pour son désistement.

La liste des preneurs du cahier des charges est fournie en pièce jointe.

Le tableau suivant résume les résultats de soumission :

Firmes soumissionnaires conformes	Prix (taxes incluses)	Contingences de 15 % (taxes incluses)	Total avec taxes
1. Neolect Inc. (licence RBQ # 8315-8105-31; attestation de Revenu Québec valide du 3 mai 2017 au 31 août 2017)	270 962,73 $	40 644,41 $	311 607,14 $

Estimation de soumission préparée par Axor experts conseils	214 830,79 $	32 224,62 $	247 055,41 $
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation de soumission ($) (la plus basse conforme - estimation)			64 551,73 $
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation de soumission (%) ((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100			26,1 %

Soulignons qu'à la suite de négociations avec l'unique soumissionnaire, celui-ci a révisé à la baisse sa soumission. C'est celle-ci qui est présentée au tableau ci-dessus et analysée pour les fins du présent dossier. L'écart entre la soumission initiale et l'estimation était de 104 %.

L'attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) a été vérifiée pour la seule soumission reçue. Également, les documents fournis lors du dépôt des soumissions ont été vérifiés (cautionnement, lettre d'engagement, licence de la Régie du bâtiment du Québec, attestation de Revenu Québec, déclaration relative aux conflits d'intérêts et autres).

L'estimation de soumission faite par la firme Axor s'élève à 247 055,41 $, incluant les contingences et les taxes. L'écart entre le prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme et l'estimation de soumission est donc de 64 551,74 $, soit 26,1 %.

De manière générale, l'écart entre les montants soumis et estimés pourrait être attribuable aux prix donnés par des fournisseurs ainsi qu'à la complexité des travaux.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics conformément au décret # 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. L'adjudicataire recommandé, Neolect Inc., détient une attestation de l'AMF, laquelle est en vigueur depuis le 8 mars 2017. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

Les validations requises selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ont été faites. Le numéro de la licence RBQ de l'adjudicataire recommandé, Neolect Inc., est le suivant : 8315-8105-31. Une attestation valide délivrée le 3 mai 2017 par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 337 476,52 $ (taxes incluses), incluant un montant de 270 962,73 $ pour les travaux, un montant de 40 644,41 $ pour les contingences et un montant de 25 869,38 $ pour les incidences.
La dépense nette à la charge des contribuables montréalais est de 308 161,04 $ (taxes incluses).

La dépense totale sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Cette dépense est prévue au programme triennal d'immobilisations 2017-2019 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports au projet 40501 - Havre de Montréal - Réaménagement de l'autoroute Bonaventure via le règlement d'emprunt RCG 14-041.

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'ensemble des lots de travaux liés au Projet Bonaventure permettront entre autres :

- la démolition d’une structure autoroutière sur pilotis qui nuisait au redéveloppement et au retissage des secteurs lui étant adjacents;

- la transformation de plus de 25 000 m^2 de terrain dédié à une infrastructure autoroutière urbaine en lieux publics;

- l'aménagement de larges trottoirs plantés qui contribueront à augmenter le niveau de confort des piétons circulant dans le secteur;

- la plantation d’un nombre important d’arbres d’alignement dans des fosses drainées de grande dimension.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Précisons que tout retard dans l'octroi du contrat faisant l’objet du présent dossier pourrait avoir un impact significatif sur le calendrier global de réalisation et l’échéance du Projet Bonaventure.
En particulier, l'alimentation électrique temporaire en place, entre les rues Wellington et de la Commune, aura prochainement atteint la fin de sa durée de vie et doit être remplacée dans les meilleurs délais.

En ce sens, les travaux en lien avec le présent dossier sont cruciaux afin d'assurer un éclairage sécuritaire pour les usagers.

Afin de respecter le calendrier et l’échéance de réalisation du Projet Bonaventure, il est nécessaire que les travaux liés au présent dossier soient complétés en juillet 2017.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Octroi par le Comité exécutif : séance du 14 juin 2017
- Début des travaux en lien avec le présent dossier : juin 2017
- Fin des travaux en lien avec le présent dossier : juillet 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François RONDOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon POULIOT
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-4105
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-30

Pierre SAINTE-MARIE
Chef de division

Tél : 514 872-4781
Télécop. : 872-0049

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2017-06-01

Description	Coût	Date de début	Date de fin
Travaux complétés ou en cours			
Lot 1 - Rues Ottawa (entre les rues Dalhousie et Duke) et Dalhousie (entre les rues Ottawa et William) : remplacement des infrastructures souterraines et construction d'un égout sanitaire. (CG12 0010) *Note : le tronçon « Dalhousie - de Nazareth » a été retiré du contrat en raison d'imprévus survenus lors du chantier. Ces interventions ont été intégrées dans le contrat approuvé en vertu de la résolution CG14 0152.*	3 395 297,69 $, taxes incluses	février 2012	septembre 2012
Lot 1B - Rue Ottawa (entre les rues Dalhousie et de Nazareth) : construction d'un égout sanitaire. Lot 6D - Rue de Nazareth (entre les rues Wellington et Ottawa) : construction d'un égout sanitaire, remplacement des infrastructures souterraines, remplacement des trottoirs ouest et de la bordure des trottoirs est de même que réalisation de travaux de chaussée. Lot 15 - Rue de Nazareth (entre les rues Brennan et Wellington) : remplacement des infrastructures souterraines, construction d'un égout sanitaire et réalisation de travaux de chaussée. Lot 19 - Rue Wellington (entre les rues Ann et Prince) : remplacement des infrastructures souterraines de même que réalisation de travaux de chaussée. Lot 21 - Dessous de l'autoroute Bonaventure (entre les rues Brennan et Wellington) : prolongement de l'égout sanitaire jusqu'à la chute à neige « Wellington ». (CG14 0152) *Note : pour des raisons d'ordre administratif, la portion des travaux du lot 6D portant sur les trottoirs a été retirée du contrat et intégrée dans celui approuvé en vertu de la résolution CG15 0023.*	14 457 641,57 $, taxes incluses, pour les lots 1B, 6D, 15, 19 et 21 (un seul contrat)	avril 2014	décembre 2014
Lot 2 - Rue de Nazareth (entre les rues Wellington et Saint-Paul) : ajout d'une voie temporaire de circulation. Lot 3 - Rue Duke (entre les rues Wellington et Saint-Paul) : ajout d'une voie temporaire de circulation. (CG11 0320)	2 686 783,92 $, taxes incluses, pour les lots 2 et 3 (un seul contrat)	octobre 2011	mars 2012
Lot 2A - Rue de Nazareth (entre les rues Wellington et Saint-Paul) : éclairage de la voie temporaire de circulation. Lot 3A - Rue Duke (entre les rues Wellington et Saint-Paul) : éclairage de la voie temporaire de circulation. (CE11 1882)	195 632,01 $, taxes incluses, pour les lots 2A et 3A (un seul contrat)	février 2012	août 2012
Lot 5A - Rue Duke (entre les rues Ottawa et William) : remplacement des utilités publiques (Bell). Lot 5C - Rue Duke (entre les rues Ottawa et William) : remplacement des infrastructures souterraines. Lot 6C - Rue de Nazareth (entre les rues Ottawa et Notre-Dame) : construction d'un égout sanitaire, élargissement de la chaussée et remplacement des infrastructures souterraines. (CG12 0359) *Note : les lots 5A et 5C ont été en grande partie retirés du contrat en raison d'imprévus survenus lors du chantier. Ces lots sont intégrés dans le contrat faisant l'objet du présent dossier.*	3 119 819,81 $, taxes incluses, pour les lots 5A, 5C et 6C (un seul contrat)	décembre 2012	juillet 2013
Lot 6A - Rue de Nazareth (entre les rues William et Saint-Jacques) : remplacement d'infrastructures liées au réseau technique de Bell. Lot 6D - Rue de Nazareth (entre les rues Wellington et Ottawa) : remplacement des trottoirs ouest et de la bordure des trottoirs	10 443 514,69 $, taxes incluses, pour les lots 6A, 6D, 6E, 6F, 6G, 20D, 23 et 30A (un seul contrat)	février 2015	juillet 2015

est de même que réalisation de travaux de chaussée. Lot 6E - Rue de Nazareth (entre les rues Ottawa et Saint-Jacques) : remplacement des trottoirs ouest et de la bordure des trottoirs est, réalisation de travaux de chaussée et aménagement d'un embarcadère d'autobus. Lot 6F - Rue de Nazareth (entre les rues Notre-Dame et Saint-Jacques) : remplacement d'infrastructures souterraines. Lot 6G - Rues Notre-Dame, Saint-Maurice et Saint-Paul (entre la limite ouest du viaduc ferroviaire du Canadien National et la rue Duke) : construction de nouveaux massifs pour la Commission des services électriques de Montréal (CSEM). Lot 20D - Sortie « Mansfield » de l'autoroute Ville-Marie : aménagement d'une baie de virage à droite additionnelle pour les véhicules voulant accéder à la rue Saint-Jacques à partir de la sortie de l'autoroute. Lot 23 - Sortie « de Nazareth » de l'autoroute Ville-Marie : construction du mur ouest de la nouvelle rampe qui permettra d'accéder à la rue de Nazareth à partir de l'autoroute Ville-Marie. Lot 30A - Rue Notre-Dame (entre les rues de Nazareth et Duke) : reconstruction d'infrastructures souterraines. (CG15 0023)			
Lot 7 - Rue Brennan (entre les rues Ann et Duke) : remplacement des infrastructures souterraines et construction d'un égout sanitaire. (CG12 0273)	3 100 001,23 $, taxes incluses	novembre 2012	juillet 2013
Lot 8 - Autoroute Bonaventure (entre les rues de la Commune et Wellington) : construction des rampes du futur boulevard urbain (portion est). Lot 8A - Autoroute Bonaventure (entre les rues de la Commune et Wellington) : réalisation de travaux de structures préparatoires aux lots 8 et 27. Lot 26A - Secteur délimité par les rues Brennan et Duke de même que par la rampe de sortie de l'autoroute Bonaventure : réalisation de travaux de chaussée (aménagement d'une voie temporaire de circulation). Lot 27 - Autoroute Bonaventure (entre les rues de la Commune et Wellington) : construction des rampes du futur boulevard urbain (portion ouest). Lot 29 - Autoroute Bonaventure (entre les rues Wellington et William) : abattement.	24 218 587,47 $, taxes incluses	mars 2015	automne 2016
Lot 14 - Îlot délimité par les rues de la Commune et de Nazareth de même que par l'autoroute Bonaventure : réaménagement d'une cour de voirie (travaux relevant de la Direction des stratégies et transactions immobilières). (CG13 0230)	1 185 139,26 $, taxes incluses	juillet 2013	novembre 2013
Lot 17 - Rue William (entre les rues Dalhousie et Duke) : remplacement du collecteur d'égout. Lot 18 - Rue William (entre les rues Dalhousie et Duke) : remplacement des infrastructures autres que le collecteur d'égout et réalisation de travaux de chaussée. (CG14 0205)	5 231 100,00 $, taxes incluses, pour les lots 17 et 18 (un seul contrat)	juin 2014	décembre 2014
CSEM (contrat 1241) : déplacement de réseaux dans les rues William (entre les rues de l'Inspecteur et Prince) et Ottawa (entre les rues Ann et de Nazareth).	1 492 896,73 $, taxes incluses	février 2012	novembre 2012
CSEM (contrat 1242) : déplacement de réseaux dans les rues Wellington (entre les rues Ann et Prince) et de Nazareth (entre les rues Wellington et Ottawa).	333 742,68 $, taxes incluses	février 2012	septembre 2012
CSEM (contrat 1261) : déplacement de réseaux dans la rue de Nazareth (entre les rues William et Saint-Jacques).	165 941,73 $, taxes incluses	novembre 2012	mars 2013
Lot 21A - Dessous de l'autoroute Bonaventure (entre les rues Brennan et Wellington) : branchement de l'égout sanitaire à la	6 674 854,41 $, taxes incluses	janvier 2017	mai 2017

chute à neige « Wellington ». Lot 53A - Îlot central (de Notre-Dame à Saint-Jacques) : Décontamination. Lot 53B - Îlot central (de William à Notre-Dame) : Décontamination. Lot 53C - Îlot central (de Ottawa à William) : Décontamination. Lot 53D - Îlot central (de Wellington à Ottawa) : Décontamination. Lot 53E - Îlot central (de Brennan à Wellington) : Décomtamination.			
Lot 26B - Secteur délimité par les rues Brennan et Duke de même que par l'actuelle rampe de sortie de l'autoroute Bonaventure : remplacement des infrastructures souterraines et réaménagement. Lot 35 - Aire d'exercice canin située au coin nord-ouest de l'intersection « Duke-Brennan » : réaménagement. Lot 41B - Rue Brennan (entre les rues de Nazareth « est » et Duke) : remplacement des trottoirs et réalisation de travaux de chaussée. Lot 43B -Bordure « est » (de Brennan à de la Commune) de la rampe de l'autoroute Bonaventure : réaménagement.	2 746 999,38 $, taxes incluses	avril 2017	août 2017
Lot 31T – Réseaux artériel et local (plusieurs tronçons situés principalement dans le quadrilatère « de Nazareth / Saint-Jacques / Duke / Wellington ») et tunnel de l'autoroute Ville-Marie en direction ouest : Implantation de la première phase du système de transport intelligent dans le cadre du projet Bonaventure.	1 818 634,09$, taxes incluses	septembre 2017	mars 2017
Lot 33A – Îlot central (de Notre-Dame à Saint-Jacques) : aménagement de lieux publics et de trottoirs. Lot 33B – Îlot central (de Notre-Dame à Saint-Jacques) : aménagement de lieux publics et de trottoirs. Lot 33C – Îlot central (de Notre-Dame à Saint-Jacques) : aménagement de lieux publics et de trottoirs. Lot 33D – Îlot central (de Notre-Dame à Saint-Jacques) : aménagement de lieux publics et de trottoirs. Lot 33E – Îlot central (de Notre-Dame à Saint-Jacques) : aménagement de lieux publics et de trottoirs.	13 734 000,00 $, taxes incluses	avril 2017	août 2017
Lot 51 – Rues Duke et de Nazareth (de Wellington à Saint-Jacques) : plantation des arbres d'alignement.	82 206,78 $, taxes incluses	mai 2017	juin 2017
Travaux à venir			
Lot 31 – Réseaux artériel et local (plusieurs tronçons situés principalement dans le quadrilatère « de Nazareth / Saint-Jacques / Duke / Wellington ») : réalisation de diverses interventions en matière de circulation afin d'assurer la fonctionnalité et la sécurité des liens entre le futur boulevard urbain et l'autoroute Ville-Marie. Lot 34A – Tunnel de l'autoroute Ville-Marie en direction ouest : implantation de la deuxième phase d'implantation du système de transport intelligent	3 758 680,35 $ (dossier 1171009008)	juillet 2017	septembre 2017
Lot 32 - Îlot central (entre les rues Brennan et Saint-Jacques) : implantation d'une œuvre d'art.	à venir	2017	2017
Lot 44 – Rues Ann, Prince, William et Ottawa : Implantation d'aménagements cyclables.	à venir	2017	2017

Lot 45 – Rue de Nazareth (de Notre-Dame à Saint-Jacques) : implantation d'une section d'aqueduc « Hyprescon » et travaux de pavage.	484 000,00 $ taxes incluses (dossier 1171009015)	2017	2017
Lot 48 – Cour de voirie de l'arrondissement de Ville-Marie : réalisation de travaux correctifs de drainage.	457 000,00 $ (dossier 1171009009)	2017	2017
Lot 49 – Rampes Duke et de Nazareth (de Wellington à de la Commune) : travaux correctifs de finition des glissières.	à venir	2017	2017
Lot 50 – Mur homologué des rampes Duke et de Nazareth (de Wellington à de la Commune) : travaux d'alimentation électrique des lampadaires.	**311 609,14 $, taxes incluses** **(présent dossier : 1171009010)**	**juin 2017**	**juillet 2017**

PROJET**BONAVENTURE**

GDD 1171009010	*Soumission 214725*	*Par : M. Lacroix*	*Date : 2017-05-29*

Projet Simon	**Catégorie d'actif**	**Montant**	**Contingences**	**Total**
1er numéro à créer	Travaux d'éclairage	235 671,00 $	35 350,65 $	271 021,65 $
-	-	- $	- $	- $
-	-	- $	- $	- $
	Sous-total 1 (avant taxes)	**235 671,00 $**	**35 350,65 $**	**271 021,65 $**
	Sous-total 1 (avec taxes)	**270 962,73 $**	**40 644,41 $**	**311 607,14 $**
2e numéro à créer	Incidences services professionnels - Laboratoire et contrôle			5 000,00 $
2e numéro à créer	Incidences services professionnels - Surveillance environnementale			2 000,00 $
2e numéro à créer	Incidences services professionnels - Soutien interne			5 000,00 $
3e numéro à créer	Incidences services techniques - Utilités publiques			2 500,00 $
3e numéro à créer	Incidences services techniques - Marquage et signalisation			3 000,00 $
3e numéro à créer	Incidences services techniques - Communication			2 000,00 $
3e numéro à créer	Incidences services techniques - Gestion des impacts			3 000,00 $
	Sous-total 2 (avant taxes)			**22 500,00 $**
	Sous-total 2 (avec taxes)			**25 869,38 $**
	Total avec taxes			**337 476,52 $**

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Le 8 mars 2017

NÉOLECT INC.
A/S MONSIEUR SYLVAIN ROUSSEAU
104, BOUL MONTCALM N
CANDIAC (QC) J5R 3L8

N° de décision : 2017-CPSM-1015544
N° de client : 2700019119

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). NÉOLECT INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **19 juin 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 214725
Numéro de référence : 1066592
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Projet Bonaventure - Lot 50 - Travaux d'alimentation électrique des lampadaires le long des rampes Duke et de Nazareth

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Bruneau Électrique Inc. 527 boul Dollard Joliette, QC, J6E 4M5 NEQ : 1142851337	Monsieur Eric Bruneau Téléphone : 450 759-6606 Télécopieur : 450 759-2653	**Commande : (1275684)** 2017-04-21 14 h 12 **Transmission :** 2017-04-21 14 h 12	2755504 - AO214725 - add01 2017-05-05 9 h 01 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Neolect Inc. 104 boul Montcalm Nord Candiac, QC, J5R 3L8 NEQ : 1166302126	Madame Marjolaine Émond Téléphone : 450 659-5457 Télécopieur : 450 659-9265	**Commande : (1272787)** 2017-04-18 9 h 53 **Transmission :** 2017-04-18 17 h 55	2755504 - AO214725 - add01 2017-05-05 9 h 01 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Ondel Inc. 3980 Boulevard Leman Laval, QC, H7E 1A1 http://www.ondel.ca NEQ : 1143586387	Madame Alexandra Boivin Téléphone : 450 973-3700 Télécopieur :	**Commande : (1274525)** 2017-04-20 9 h 15 **Transmission :** 2017-04-20 9 h 15	2755504 - AO214725 - add01 2017-05-05 9 h 01 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

© 2003-2017 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1171009010

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 4
Objet :	Accorder un contrat à Neolect Inc. pour la réalisation, dans le cadre du projet Bonaventure, de travaux d'alimentation électrique des lampadaires le long des rampes Duke et de Nazareth, entre les rues Wellington et de la Commune. Dépense totale maximale de 337 476,52 $, taxes incluses (travaux et contingences : 311 607,14 $ + incidences 25 869,38 $). Appel d'offres public 214725 - 1 seul soumissionnaire.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

SIVT - 1171009010.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François RONDOU
Agent comptable analyste - Conseil et soutien financier - PS Développement
Tél : (514) 868-3837

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-31

Paul KANAAN
Conseiller budgétaire

Tél : 514 872-2857
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.01

2017/06/15
17:00

(1)

Dossier # : 1171158003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction , Division stratégies et pratiques d'affaires , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Approuver la programmation des travaux d'infrastructures de compétence d'agglomération admissibles au programme de subventions de la Taxe sur l'essence - Contribution du Québec (TECQ 2014-2018) pour l'année 2017 et autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT)

Il est recommandé d'approuver la programmation des travaux d'infrastructures de compétence d'agglomération admissibles au programme de subventions de la Taxe sur l'essence - Contribution du Québec (TECQ 2014-2018) pour l'année 2017 et autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2017-05-20 03:36

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1171158003**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction , Division stratégies et pratiques d'affaires , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Approuver la programmation des travaux d'infrastructures de compétence d'agglomération admissibles au programme de subventions de la Taxe sur l'essence - Contribution du Québec (TECQ 2014-2018) pour l'année 2017 et autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal est engagée dans un ambitieux programme de réhabilitation et de réfection de ses infrastructures tant en regard de la production et de la distribution de l'eau potable que de la collecte et de l'épuration des eaux usées. De nouveaux règlements gouvernementaux concernant la santé publique et l'environnement jumelés à l'état même des infrastructures sont à l'origine de ce gigantesque chantier qui s'échelonnera sur plusieurs années.
Afin d'aider les municipalités à se conformer à ces nouvelles normes et à assurer la pérennité de leurs infrastructures, les gouvernements du Canada et du Québec ont mis en place plusieurs programmes de subventions, dont le Programme de la taxe sur l'essence - contribution du Québec (TECQ).

En 2014, les gouvernements du Québec et du Canada ont conjointement convenu de prolonger le programme de subventions TECQ. Il s'agit d'un programme de cinq ans qui couvrira les travaux admissibles réalisés entre le 1er janvier 2014 et le 31 décembre 2018. La Ville de Montréal recevra une somme de 491,4 M$ échelonnée en cinq versements annuels égaux de 98,3 M$. En contrepartie, la Ville s'engage à maintenir à 28 $ par habitant par année, le seuil de ses investissements dans d'autres projets financés à même des sources uniquement municipales, sans subvention d'aucune sorte.

Les travaux admissibles concernent quatre priorités:
1. l'installation, la mise aux normes et la mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux;

2. les études qui visent à améliorer la connaissance des infrastructures municipales;
3. le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égouts;
4. la voirie locale (réfection ou amélioration des infrastructures de voirie locale telles que les ouvrages d'art municipaux, rues municipales ou autres routes locales), les infrastructures liées à la gestion des matières résiduelles, les travaux d'amélioration énergétique des bâtiments ainsi que la construction ou la rénovation des bâtiments municipaux et d'infrastructures municipales à vocation culturelle, communautaire, sportive ou de loisir.

Les règles du programme prescrivent que la ville doit respecter l'ordre de priorité des travaux pour 80% de son enveloppe. Pour cette portion de son enveloppe, la municipalité doit démontrer qu'il n'y a plus de travaux à effectuer dans les priorités 1 à 3, à court terme, avant de réaliser des travaux de la priorité 4. Par ailleurs, le programme TECQ 2014-2018 introduit un changement par rapport aux éditions précédentes de ce programme car la ville peut dorénavant utiliser 20% de son enveloppe dans les priorités de son choix.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE17 0377 - 15 mars 2017 - Attester de la valeur des travaux admissibles réalisés en 2016 dans le cadre du programme de subvention de la Taxe sur l'essence - contribution du Québec (TECQ 2014-2018) - 1171158002
CG16 0435 - 22 juin 2016 - Approuver la programmation des travaux d'infrastructures de compétence d'agglomération admissibles au programme de subventions de la Taxe sur l'essence - Contribution du Québec (TECQ 2014-2018) pour l'année 2016 et autoriser le Service de l'eau à soumettre la programmation au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire - 1161158002

CE 16 0267 - 17 février 2016 - Attester de la valeur des travaux admissibles réalisés en 2014 et 2015 dans le cadre du programme de subvention de la Taxe sur l'essence - Contribution du Québec (TECQ 2014-2018) - 1161158001

CG15 0424 - 18 juin 2016 - Approuver la programmation des travaux d'infrastructures de compétence d'agglomération admissibles au programme de subvention de la Taxe sur l'essence - contribution du Québec (TECQ 2014-2018) pour les années 2014 et 2015 / Autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) - 1151158006

DESCRIPTION

Les programmations élaborées pour 2016 prévoient que 80% de l'enveloppe disponible (78,6 M $ par an) seront utilisés pour des projets reliés aux infrastructures de l'eau de compétence locale ou d'agglomération et 20% (19,7 M $ par an) pour des projets en voirie de compétence locale. Les enveloppes annuelles sont cumulatives si bien que des sommes n'ayant pas été utilisées au cours d'une année peuvent être reportées aux années suivantes jusqu'à la fin du programme. On peut également devancer les décaissements municipaux sous réserve de ne pas réclamer plus que le maximum prévu à la fin du programme en 2018.
La liste soumise en pièce jointe constitue la programmation d'agglomération pour l'année 2017. Les projets relatifs aux infrastructures de l'eau sont admissibles au programme TECQ 2014-2018 pour des travaux à nos équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux (priorité 1) de même que les projets aux réseaux principaux d'aqueduc et d'égout (priorité 3). Cette programmation pour 2017 totalise des investissements de 10,2 M$.

Les interventions aux réseaux secondaires du centre-ville qui relevaient auparavant des compétences de l'agglomération sont maintenant assumées par le conseil municipal suite à la modification de la Charte de la Ville de Montréal par l'introduction de l'article 185.0.1 à l'annexe C par l'Assemblée nationale du Québec.

JUSTIFICATION

Ce dossier est soumis aux instances pour approbation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux admissibles à la TECQ sont remboursés à 100 %, le seuil d'investissement fixé pour chacune des villes liées représentant la contrepartie de l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réalisation des travaux prévus contribuera à améliorer nos grands équipements de production d'eau potable et d'assainissement des eaux usées, à réduire les fuites d'eau, à favoriser le captage et la rétention des eaux de pluie et constituent des éléments d'une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Réfection d'infrastructures de l'eau et de la voirie profitant du programme TECQ qui octroie à la Ville une enveloppe de 491 M$ sur cinq ans (2014-2018).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication prévue, avec l'accord de la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des travaux et reddition de comptes au MAMOT avant la fin de l'année 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

André MARSAN, Service de l'eau
Richard FONTAINE, Service de l'eau
Céline VAILLANCOURT, Verdun

Lecture :

André MARSAN, 18 mai 2017
Céline VAILLANCOURT, 18 mai 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain DUBUC
Cadre administratif

Tél : 514-280-4264
Télécop. : 514-872-8827

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-18

Alain LARRIVÉE
Chef de division - Stratégies et pratiques d'affaires

Tél : 514 872-4431
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2017-05-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2017-05-19

Ville de Montréal

Programmation TECQ-Agglo 2014-2018 - Sommaire

Compétence	Direction	Catégorie MAMROT	2014 - SUBV	2015 - SUBV	2016 -SUBV	2017 - PRÉVISIONS	TOTAL 2014-2017	Longueur (m)
AGGLO	**DEEU**	Priorité 1 - Eaux usées	35 951	687 465	2 141 140	2 053 600	4 918 157	-
		Priorité 3 - Égout	766 245	260 822	214 966	606 400	1 848 432	-
	Total DEEU		**802 196**	**948 287**	**2 356 106**	**2 660 000**	**6 766 589**	**-**
	DEP	Priorité 1 - Eau potable	3 194 213	5 766 076	23 490 751	6 840 800	39 291 841	-
		Priorité 3 - Aqueduc	16 829 681	3 373 207	14 156 843	696 000	35 055 730	10 717
	Total DEP		**20 023 894**	**9 139 283**	**37 647 594**	**7 536 800**	**74 347 571**	**10 717**
	DGSRE	Priorité 3 - Aqueduc	2 661 486	5 069 570	4 533 785	-	12 264 841	7 167
		Priorité 3 - Égout	7 237 893	3 008 511	4 122 544	-	14 368 948	12 804
	Total DGSRE		**9 899 379**	**8 078 081**	**8 656 329**	**-**	**26 633 789**	**19 971**
Total AGGLO			**30 725 469**	**18 165 651**	**48 660 029**	**10 196 800**	**107 747 949**	**30 688**
Total général			**30 725 469**	**18 165 651**	**48 660 029**	**10 196 800**	**107 747 949**	**30 688**

Ville de Montréal

Programmation TECQ-Agglo 2014-2018 - Détail Arrondissements

Compétence	Catégorie MAMROT	Arrondissement	2014 - SUBV	2015 - SUBV	2016 -SUBV	2017 - PRÉVISIONS	TOTAL 2014-2017	Longueur (m)
AGGLO	**Priorité 1 - Eau potable**	Arrondissements multiples	3 194 213	5 766 076	23 490 751	6 840 800	39 291 841	-
	Total Priorité 1 - Eau potable		**3 194 213**	**5 766 076**	**23 490 751**	**6 840 800**	**39 291 841**	**-**
	Priorité 1 - Eaux usées	Arrondissements multiples	35 951	687 465	2 141 140	2 053 600	4 918 157	-
	Total Priorité 1 - Eaux usées		**35 951**	**687 465**	**2 141 140**	**2 053 600**	**4 918 157**	**-**
	Priorité 3 - Aqueduc	Arrondissements multiples	17 080 778	3 613 076	14 378 255	696 000	35 768 109	10 717
		Plateau Mont-Royal	-	491 402	2 397	-	493 799	239
		Ville-Marie	2 405 085	4 158 512	4 310 873	-	10 874 470	6 784
		Sud-Ouest	5 304	179 785	(897)	-	184 192	144
	Total Priorité 3 - Aqueduc		**19 491 167**	**8 442 776**	**18 690 628**	**696 000**	**47 320 571**	**17 884**
	Priorité 3 - Égout	Arrondissements multiples	873 056	299 751	324 104	606 400	2 103 311	-
		Plateau Mont-Royal	-	28 142	353 505	-	381 647	886
		Ville-Marie	6 961 865	2 559 158	3 549 096	-	13 070 119	11 007
		Sud-Ouest	21 997	248 714	55 102	-	325 814	166
		Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	147 219	133 568	55 703	-	336 490	745
	Total Priorité 3 - Égout		**8 004 138**	**3 269 333**	**4 337 510**	**606 400**	**16 217 381**	**12 804**
Total AGGLO			**30 725 469**	**18 165 651**	**48 660 029**	**10 196 800**	**107 747 949**	**30 688**
Total général			**30 725 469**	**18 165 651**	**48 660 029**	**10 196 800**	**107 747 949**	**30 688**

Ville de Montréal

Programmation TECQ-Agglo 2014-2018 - Détail

Compétence	Catégorie MAMROT	Arrondissement	Projet Simon	Intitulé sous projet	2014 - SUBV	2015 - SUBV	2016 -SUBV	2017 - PREVISIONS	TOTAL 2014-2017	Longueur (m)
AGGLO	Priorité 1 - Eau potable	Arrondissements multiples	116764	Châteaufort-Vincent-d'Indy Câble,transfo,interr. de charge,démar.prog TECQ	10 619	-	(319)	-	10 300	-
			116778	Châteaufort - Ajout groupe moto-pompe Y3 - Travaux - TECQ	7 707	-	(1)	-	7 706	-
			122390	MNU-PF-UV-TRAITEMENT-Préachat UV LOT A1-901 TECQ2	7 301	-	135 274	-	142 576	-
			123036	MNU-PF-POMPAGE-Mécanique de procédé LOT C3-904 TECQ2	4 037	0	(1)	-	4 036	-
			123552	AT-Méc. Pompe Installation Composante REQUP 1 - TECQ	-	905 218	3 209 709	872 000	4 986 927	-
			123559	DB-Élec. Installation Composante REQUP1- Trav - TECQ	245 143	669 573	2 968 806	1 600 000	5 483 522	-
			126973	MNU-PF-TRAITEMENT-Chaîne de traitement LOT T3-902 TECQ3	-	-	561 904	-	561 904	-
			127006	MNU-PF-TRAITEMENT-Électricité LOT C3-708 TECQ3	-	-	-	-	-	-
			127660	DB-Méc. Élec. Bâtiment Installation Composantes Usine REQUP1 Trav TECQ	579 585	1 368 442	4 654 823	640 000	7 242 851	-
			127696	AT-Méc. Élec. Bâtiment Installation - REQUP1 - TECQ	-	-	1 431 175	1 932 800	3 363 975	-
			127699	AT-Élec. Installation Composantes - REQUP 1 - TECQ	-	-	284 552	206 400	490 952	-
			128139	DPEP Modernisation des réseaux TECQ	447 974	226 568	312 394	-	986 936	-
			131875	MNU-PF-Poursuite services professionnels ingénierie TECQ	140	156 249	(156 255)	-	135	-
			132018	PF - MNU - Services professionnels architecture - TECQ	6 746	6 663	2 734	-	16 143	-
			139565	McTavish - Installation d'une génératrice des services auxiliaires - TECQ	47 944	5 171	(28)	-	53 088	-
			140576	AT - Honoraires professionnels immeubles (AT-VI-CL) (volet 4) - TECQ	59 991	24 627	105 124	284 000	473 742	-
			140798	SL-Station de surpr. Marcel-Laurin Réf. variateurs vitesse & moteurs TECQ	23 268	-	(80)	-	23 188	-
			141175	Pte-Claire Vannes automatisation des filtres 1 à 8 labo TECQ	-	14	(0)	-	14	-
			142183	CDN - SP Réservoir - TECQ	39 534	-	(8)	-	39 526	-
			146486	AT - Méc. Pompe Préachat GMP - REQUP 1 - TECQ	-	-	1 210 991	-	1 210 991	-
			146496	DB - Méc. Élec. Bâtiment Installation Composante Adminis. Travaux - TECQ	544 052	1 810 064	4 262 366	-	6 616 482	-
			149139	LA - Réhabilitation salles décanteurs - TECQ	993 927	84 917	(45 367)	-	1 033 476	-
			149142	LA - Réhabilitation salles décanteurs - LABO - TECQ	61	-	(0)	-	61	-
			150426	PF - Travaux sur le réservoir #3 TECQ	69 830	-	(14)	-	69 816	-
			151878	AT Élec. Installation poste temporaire REQUP 1 - TECQ	-	4 746	1 192 936	185 600	1 383 283	-
			151880	AT Réfection canaux intermédiaires entre réservoirs 1, 2 et bât. UV TECQ14	-	402 970	536 143	374 400	1 313 514	-
			152089	ATW - Décontamination station HP et interconnexion 1 REQUP 1 - TECQ	-	4 578	65 694	5 600	75 871	-
			152090	ATW - Méc. Élec. Bâtiment Installation Interconnexion 1 REQUP 1 - TECQ	-	-	465 236	94 400	559 636	-
			152104	ATW - Élec. Installation sous-station d'urgence REQUP 1 - TECQ	-	5 783	1 505 397	10 400	1 521 580	-
			153879	AT Réfec. canaux intermédaires entre réservoirs 1,2 et bât. UV Labo TECQ14	-	-	17 466	-	17 466	-
			154687	PC - Remplacement 4 vannes - Travaux - TECQ	62 917	-	(12)	-	62 905	-
			154921	DEP - Acquisition composantes de contrôle TECQ	43 090	-	(8)	-	43 081	-
			155466	DB- Méc Élec. Bâtiment Installation Composante Administration - Labo TECQ	348	-	2 742	-	3 091	-
			155477	DB- Méc, Élec, bâtiment installation composante - Labo -TECQ	-	1 105	84 503	208 000	293 608	-
			155635	ATW - Décontamination amiante et réservoir - TECQ	-	4 182	30 268	34 400	68 850	-
			155636	ATW - architecture haute pression - TECQ	-	63 781	441 104	103 200	608 085	-
			155637	AT - Méc. - Pompes - Installation - Labo - TECQ	-	-	37 666	-	37 666	-
			156197	DB - Architecture usine REQUP1 - TECQ	-	21 425	164 371	55 200	240 997	-
			153817	CDN Réfection structurale du réservoir -SP- TECQ	-	-	9 465	3 200	12 665	-
			167064	AT- Travaux ragréage/encapsulage matériaux dangereux - Bâtiment 0396	-	-	-	-	-	-
			163515	PC - Ajout de redondance du dosage de chaux	-	-	-	-	-	-
			157301	AT - Solidification bases de soutien bâtiment 401 Interconnexion 1 TECQ14	-	-	-	226 400	226 400	-
			159050	Reconst. cond. princ. boul. St-Joseph entre St-Denis/St-Hubert - Labo TECQ	-	-	-	-	-	-
			152649	McTavish - Installation d'une génératrice des services aux. Labo - TECQ	-	-	-	-	-	-
			156196	DB- Décontamination usine REQUP1 - TECQ	-	-	-	4 800	4 800	-
			155431	AT - Méc. Pompe Achat GMP - REQUP1 - Labo - TECQ	-	-	-	-	-	-
			152088	LA - Achat des génératrices - REQUP 2 - TECQ	-	-	-	-	-	-
			147948	SL-Station surpr. Marcel-Laurin Réf. var. vitesse & moteurs Incidences TECQ	-	-	-	-	-	-
		Total Arrondissements multiples			**3 194 213**	**5 766 076**	**23 490 751**	**6 840 800**	**39 291 841**	**-**
	Total Priorité 1 - Eau potable				**3 194 213**	**5 766 076**	**23 490 751**	**6 840 800**	**39 291 841**	**-**
	Priorité 1 - Eaux usées	Arrondissements multiples	130929	Aménagement sécuritaire -laboratoire Station (travaux et achat d'équipements)	-	-	-	1 215 200	1 215 200	-
			132348	Renouvellement de 2 refroidisseurs à absortion TEU-011	-	-	441 513	144 000	585 513	-
			132352	Remplacement des plaques, diaphragmes et toiles - filtre-presses E & J TEU-097	-	18 603	641	-	19 244	-
			132369	mise à niveau syst. électrique et ventilation édicules-Intercepteurs	-	-	-	-	-	-
			135509	Remise à niveau des réservoirs, tuyauterie et vannes de l'unité physico-chimique TEU-030 à TEU-032	-	-	44 800	56 000	100 800	-
			137025	Remplacement de 25 démarreurs - 4.16kV des pompes d'eau de procédé, station de pompage TEU-154	-	-	855 066	232 000	1 087 066	-
			138358	Remise à niveau des systèmes de chauffage et de ventilation de la station de pompage TEU-010-012-014-015	-	-	-	-	-	-
			138368	Remplacement des armoires de commutation à 600 V pour la station de pompage	-	582 787	414 649	8 800	1 006 236	-
			139478	Étude géotechnique - Syst. d'extr. d'odeur Station Pompage Rhéaume	-	25 902	4 053	-	29 955	-
			149364	Site d'enfouissement - aménagement cellule #3 - contr. qualit. travaux	2 039	-	(13)	-	2 026	-
			151507	Mise à niveau des fonds et joints d'expansion des décanteurs (15 à 21)	-	-	271 442	300 000	571 442	-
			155349	Construction système d'extraction et traitement odeur - Poste pompage Rhéaume - Serv.Prof. plans, devis et surveillance des travaux	33 912	60 173	49 869	28 000	171 954	-

Ville de Montréal

Programmation TECQ-Agglo 2014-2018 - Détail

Compétence	Catégorie MAMROT	Arrondissement	Projet Simon	Intitulé sous projet	2014 - SUBV	2015 - SUBV	2016 -SUBV	2017 - PREVISIONS	TOTAL 2014-2017	Longueur (m)
AGGLO	**Priorité 1 - Eaux**	Arrondissements	**138376**	Rénovation de l'instrumentation et contrôle TEU-137	-	-	22 240	-	22 240	-
			160497	Mise à niveau vannes d'inter-connexion Nord-Sud	-	-	36 882	2 400	39 282	-
			137029	Remplacement du silencieux sur le système d'épuration des gaz cheminée principale TEU-108	-	-		27 200	27 200	-
			138360	Remplacement des analyseurs de phosphore				40 000	40 000	-
		Total Arrondissements multiples			**35 951**	**687 465**	**2 141 140**	**2 053 600**	**4 918 157**	**-**
	Total Priorité 1 - Eaux usées				**35 951**	**687 465**	**2 141 140**	**2 053 600**	**4 918 157**	**-**
	Priorité 3 - Aqueduc	Arrondissements multiples	**116548**	SADBV-Conduite de 400 mm - rue de l'Église à Michaud Travaux TECQ	-	-	-	-	-	640
			123536	Parc Saint-Patrick - Réfection des conduites - Phase 1 - TECQ	-	3	(3)	-	-	-
			127731	Cathédrale entre N.-Dame et Gauchetière travaux reconst. cond. 900mm TECQ	94 099	134 451	(108 520)	-	120 030	-
			127735	Pierre-de-Coubertin de Bourbonnière à Viau conduite 900mm - TECQ	-	29 831	7 359 562	-	7 389 393	1 412
			130783	Desserte du Cap St-Jacques - SP - TECQ	-	265	(265)	-	-	-
			130897	Relocalisation cond. princ. & sec. à l'Échangeur Décarie - TECQ	7 094	44 593	(45 005)	-	6 682	-
			135118	McTavish - rue Sherbrooke a Dr Penfield conduite 1200 mm- TECQ	67 407	-	(194)	-	67 213	-
			136189	LA - Alimentation de Des Baillets à LaSalle conduite 750mm - TECQ	1 899 092	938 527	1 937 134	-	4 774 753	766
			137061	Sherbrooke de Saint-Germain à Charlemagne conduite 750mm - TECQ	491 006	31 770	(21 461)	-	501 315	-
			141657	Sherbrooke de Saint-Germain à Charlemagne contrôle qualitatif TECQ	22 434	14 616	3 927	-	40 977	-
			143737	Metcalfe et Cathédrale de Gauchetière à Sq. Dorchester SP cont.qual. TECQ	7 907	-	(4)	-	7 903	-
			144014	Pôle Frontenac - Reconstruction conduite 400 à 600mm rue Ontario - TECQ	387 819	-	2 217	-	390 036	94
			144188	Cathédrale entre Gauchetière et Notre-Dame contrôle qual. cond. 900mm TECQ	11 848	-	(6)	-	11 842	-
			144263	St-Laurent de Bernard à Bellechasse conduite 400 mm - Travaux - TECQ	122 639	8 790	(203)	-	131 226	-
			144264	St-Laurent de Bernard à Bellechasse cond. 400 mm Labo sols excavés TECQ	2 945	233	536	-	3 714	-
			144265	St-Laurent de Bernard à Bellechasse cond. 400 mm Labo cont. qualitatif TECQ	12 874	1	(3)	-	12 871	-
			144478	Boul. Décarie Rempl. 900 mm entre Côte St-Luc et Queen-Mary Travaux - TECQ	316 454	43 157	37 954	-	397 565	-
			144479	Boul. Édouard-Montpetit conduite 750mm TECQ	8 924 210	1 179 106	189 267	-	10 292 582	1 960
			144480	Rue Gordon sécurisation d'alimentation de l'Ile-des-Soeurs TECQ	554 397	157 719	3 788 472	696 000	5 196 589	1 680
			145654	Rue Gordon sécurisation d'alimentation de l'Ile-des-Soeurs cont.qual. TECQ	-	32 569	90 826	-	123 395	-
			146033	Mc Tavish de Sherbrooke à Dr. Penfield cont. qualitatif TECQ	8 093	685	392	-	9 169	-
			150979	Conduite 1350mm Sortie usine Atwater-Labo TECQ	14 030	-	(3)	-	14 027	-
			151165	DB Const. conduite de 750mm usine Desbaillets Labo TECQ	42 518	-	(8)	-	42 510	-
			151753	Boul. Édouard-Montpetit Conduites 750 mm et 200mm Labo & autres - TECQ	131 437	25 067	12 525	-	169 029	-
			151869	Boul. Edouard-Montpetit Conduite secondaire 200 mm - TECQ	2 145 915	43 464	9 124	-	2 198 503	1 739
			151871	Boul. Édouard-Montpetit Déviation égout combiné 600mm - TECQ	527 096	2 897	6 646	-	536 639	119
			151926	Pôle Frontenac,reconstruction conduite 400 à 600mm rue Ontario Labo TECQ	9 914	2 152	4 157	-	16 223	-
			152156	Papineau & Sherbrooke, reconstruction conduite 750mm - Labo - TECQ	2 638	989	1 335	-	4 961	-
			152172	Boul. Décarie Remplacement 900mm entre Côte St-Luc & Queen-Mary Labo TECQ	27 286	2 548	2 316	-	32 150	-
			152198	Papineau & Sherbrooke, reconstruction conduite 750mm - TECQ	203 761	132	610	-	204 504	41
			152519	Peel de Smith à Notre-Dame - étude géotech & caractérisation env. Labo TECQ	12 397	-	(2)	-	12 394	-
			152962	Papineau, abandon conduite 600mm entre Gauthier et Sherbrooke - TECQ	13 383	-	(3)	-	13 381	1 650
			155287	Pierre-de-Coubertin Et. géo. & caractérisation env. conduite 900 TECQ	21 945	51 199	616	-	73 760	-
			155494	Rue Gordon sécurisation d'alimentation de l'Ile-des-Soeurs- Labo- TECQ	267	32 583	395	-	33 244	-
			156510	Pôle Frontenac- cond. 600mm- Ontario- de Lorimier à Ibervil- Phase2- TECQ	715 634	23 154	665 027	-	1 403 816	318
			156511	Pôle Frontenac -600mm- Ontario- de Lorimier à Ibervil- Phase2- Labo- TECQ	-	10 700	37 643	-	48 343	-
			156665	Marie-Anne, coin St-Denis, remplacement conduite 400mm TECQ14	16 968	8 721	170 697	-	196 386	36
			156666	Marie-Anne, coin St-Denis, remplacement conduite 400mm - Labo - TECQ14	-	-	3 281	-	3 281	-
			157290	Rue Gordon sécurisation alimentation Ile-des-Soeurs - estimation - TECQ14	14 175	-	(3)	-	14 172	-
			157381	LA - Alimentation Des Baillets à Lasalle conduite 750mm - Labo -TECQ14	-	20 321	44 934	-	65 255	-
			159049	Reconstruction cond. princ. boul. St-Joseph entre St-Denis/St-Hubert TECQ	-	532 965	(106 443)	-	426 522	262
			159407	Pierre-de-Coubertin de Bourbonnière à Viau conduite 900mm - Labo & géo TECQ	-	-	69 375	-	69 375	-
			146053	Réhabilitation aqueduc 2013 - (agglo) - serv prof AQ	1 282	-	(4)	-	1 278	-
			146116	Dépenses contingentes, réhab AQ 2013 UX-13-192 Agglo AO-10072	147 127	-	(32)	-	147 095	-
			147124	Dépenses incidentes, réhab AQ 2013 - UX-13-192 - Agglo AO-10072	11 432	-	(3)	-	11 429	-
			151855	Dépenses contingentes réhab AQ 2014 UX-14-296 Agglo-AO-10136	51 156	-	(10)	-	51 147	-
			151856	Dépenses incidentes réhab AQ 2014 UX-14-296 Agglo-AO-10136	441	-	65	-	506	-
			153752	Serv. prof. Gestion des impacts DI - rehab AQ	-	-	18 917	-	18 917	-
			154927	Réhabilitation aqueduc 2014 - (agglo) - serv prof AQ	37 448	2 147	34 324		73 919	-
			155457	Réhabilitation aqueduc 2015 - (agglo) - Serv. prof AQ	772	-	(0)	-	772	-
			156744	Dépenses contingentes réhab AQ 2015 UX15350 Agglo - Soum 10164	-	233 795	102 586	-	336 381	-
			156746	Dépenses incidentes réhab AQ 2015 UX15350 Agglo - Soum 10164	1 439	36	15 950	-	17 425	-
			157637	Dépenses incidentes réhab AQ 2015 UX15350 - serv prof AQ	-	3 892	1 169	-	5 060	-
			161501	Entrées de services en plomb - Agglo - Multi-arrondissements - DGSRE	-	-	6 381		6 381	-
			162696	Contrôle qualitatif - Aqueduc	-	-	1 015		1 015	-
			163945	Serv. prof. DI - fouilles exploratoires valider conception - reconst AQ	-	-	30 241		30 241	-
			164752	Serv. prof.plans et devis DI-AGGLO Réhab AQ	-	-	4 197		4 197	-

Ville de Montréal

Programmation TECQ-Agglo 2014-2018 - Détail

Compétence	Catégorie MAMROT	Arrondissement	Projet Simon	Intitulé sous projet	2014 - SUBV	2015 - SUBV	2016 -SUBV	2017 - PREVISIONS	TOTAL 2014-2017	Longueur (m)
AGGLO	**Priorité 3 - Aqueduc**	Arrondissements	**164754**	Serv. prof. surv. travaux DI AGGLO-Réhab AQ	-	-	3 309		3 309	-
			164755	Serv. prof. surv travaux DI AGGLO-Reconst AQ	-	-	3 309		3 309	-
		Total Arrondissements multiples			**17 080 778**	**3 613 076**	**14 378 255**	**696 000**	**35 768 109**	**10 717**
		Plateau Mont-Royal	**155333**	Laval, de Sherbrooke à Carré Saint-Louis - réhab AQ Soum 10164	-	491 402	2 397	-	493 799	239
		Total Plateau Mont-Royal			**-**	**491 402**	**2 397**	**-**	**493 799**	**239**
		Ville-Marie	**129931**	Clark, Rene Levesque a Ste-Catherine, Rehab AQ SO10072	15 779	-	(44)	-	15 735	-
			130225	Saint-Timothée,de René-Lévesque à Sainte-Catherine - reconst AQ - AO-252312	43 296	219 452	286	-	263 033	25
			132958	Cathédrale de Saint-Jacques à Saint-Antoine reconst AQ - SO 103801	17 266	10 687	(10 723)	-	17 229	-
			132959	Cathédrale de St-Jacques à St-Antoine serv prof AQ - AO 103801	1 576	-	(1)	-	1 575	-
			132971	Atwater, de Sherbrooke à du Docteur-Penfield - reconst AQ - Soum 103501	-	-	811 814		811 814	500
			133536	Des Fortifications, de Côte Place d'Armes à St-Laurent,reconst AQ-soum 1222	13 760	47 862	(25 068)	-	36 554	-
			137704	Saint-Timothée, de René-Lévesque à Ste-Catherine - serv prof AQ - AO-252312	13 916	4 213	23 152	-	41 280	-
			138939	Peel, de Ste-Catherine à de Maisonneuve - Reconst AQ - Soum. 215001	433 375	155 808	(131 982)	-	457 200	310
			138940	Peel, de Ste-Catherine à de Maisonneuve - serv prof AQ	-	10 454	3 072	-	13 526	-
			139014	De La Cathédrale, de De La Gauchetière à René-Lévesque, réhab AQ - AO103801	3 934	10 010	(10 079)		3 865	-
			139016	Metcalfe, de René-Lévesque à Sainte-Catherine, réhab AQ - AO 103801	13 317	21 908	(21 911)		13 314	-
			139085	Redpath Crescent de Cedar a Des Pins, reconst AQ - Soum 236001 DRM 002360	4 338	883	13 538	-	18 759	-
			139730	Berri, de Ontario à Sherbrooke - réhab AQ SO10072	499	-	(32)	-	467	-
			139780	Cathédrale de Notre-Dame à Saint-Jacques, serv prof AQ - AO 103801	1 602	-	(1)	-	1 601	-
			139979	Peel, de Maisonneuve à Sherbrooke - reconst AQ - Soum. 215001	366 272	518 561	(144 969)		739 865	310
			139980	Peel, de Maisonneuve à Sherbrooke - serv prof AQ	-	16 010	4 691	-	20 701	-
			140125	Atwater, de Sherbrooke à du Docteur-Penfield - serv prof AQ	14 877	-	12 856		27 733	-
			141240	Ontario, de Clark a Sanguinet - réhab AQ Soum 10164	-	982 922	1 434	-	984 355	972
			141988	St-Christophe, de Ontario à Sherbrooke - Reconst AQ /SO VMP-14-008	177 968	16 985	26 417	-	221 370	220
			141990	St-Christophe, de Ontario à Sherbrooke - Servprof AQ /SO VMP-14-008	11 814	383	600	-	12 797	-
			143518	Côte-des-neige, de Hill Park Circle à Cedar - reconst AQ	-	655 020	1 097 579		1 752 598	660
			143519	Côte-des-neige, de Hill Park Circle à Cedar - serv prof AQ	1 315	-	22 627		23 942	-
			143738	Berri, de Viger à René-Lévesque - Reconst AQ AO-211101	1 514	22 312	(22 363)	-	1 462	-
			143739	Berri, de Viger à René-Lévesque - Serv Prof AQ_AO-211101	3 783	-	(2)	-	3 781	-
			143815	Hill Park Circle, de Côte-Des-Neiges à limite est - serv Prof AQ	-	-	15	-	15	-
			143828	Saint-Mathieu, de Sainte-Catherine à Maisonneuve - Reconst AQ	191 340	-	(37)	-	191 303	185
			143829	Saint-Mathieu, de Sainte-Catherine à Maisonneuve - serv prof AQ	5 937	-	88	-	6 025	-
			143835	Saint-Gabriel de Saint-Paul à Notre-Dame - Reconst AQ VMP-13-015	212 128	1 051	(1 093)	-	212 087	166
			143838	Saint-Gabriel de Saint-Paul à Notre-Dame - Serv Prof AQ	2 880	520	1 718	-	5 117	-
			144050	McTavish, de Sherbrooke à Docteur-Penfield - reconst AQ - Soum 222401	19 004	-	(55)	-	18 949	-
			144051	McTavish, de Sherbrooke à Docteur-Penfield - serv prof AQ - Soum 222401	2 396	208	109	-	2 713	-
			145520	Saint-Vincent, de Saint-Paul à Notre-Dame - Rehab AQ Soum 10164	-	-	231 251	-	231 251	159
			145521	Saint-Antoine, de Saint-Urbain à Saint-Laurent - Rehab AQ Soum 10164	-	214 905	(42)	-	214 864	142
			146860	Guy, de Sainte-Catherine à Sherbrooke - Reconst AQ Soum 304801	-	478 207	(6 880)		471 327	560
			149715	Guy, de Sainte-Catherine à Sherbrooke - Serv Prof AQ Soum 304801	14 714	-	8 337	-	23 051	-
			150837	De Bleury, de René-Lévesque à Sainte-Catherine - Réhab AQ /SO10136	200 688	-	(39)	-	200 649	180
			150842	Saint-Edward, de Saint-Alexandre à Bleury - Reconst AQ - Soum VMP-15-005	-	181 676	1 787	-	183 463	125
			150843	Saint-Edward, de Saint-Alexandre à Bleury - Serv Prof AQ	4 486	-	9 709	-	14 195	-
			151504	Saint-Alexandre, de De La Gauchetière à René-Lévesque - Réhab AQ/SO10136	311 400	-	(60)	-	311 340	245
			153065	Saint-Paul, de Place Jacques-Cartier à Bonsecours - Reconst AQ - S329901	-	-	487 682		487 682	250
			153066	Saint-Paul, de Place Jacques-Cartier à Bonsecours - serv prof AQ - S329901	-	-	16 157		16 157	-
			153310	Cedar, de De Ramezay à Côte-des-Neiges - reconst AQ	-	243 212	50 421	-	293 633	225
			153311	Cedar, de De Ramezay à Côte-des-Neiges - serv prof AQ_AO-262201	1 315	-	6 406		7 721	-
			153317	Boulevard Le, de McDougall à Côte-des-Neiges - reconst AQ	-	80 383	150 288		230 671	75
			153318	Boulevard Le, de McDougall à Côte-des-Neiges - serv prof AQ	1 315	-	5 466		6 781	-
			153647	City Councillors, de Sainte-Catherine à De Maisonneuve - réhab AQ S10164	-	207 994	1 003	-	208 997	196
			153678	Berri, de de la Friponne à Notre-Dame - réhab AQ	293 883	-	(57)	-	293 826	120
			153956	Bonneau, de De la Commune à Saint-Paul - reconst AQ_Soum 322601	-	53 835	(24 569)	-	29 265	60
			153957	Bonneau, de De la Commune à Saint-Paul - serv prof AQ	3 196	-	(1)	-	3 195	-
			155742	Notre-Dame, de Saint-Laurent à Place Jacques-Cartier - réhab AQ-S 329402	-	-	414 116	-	414 116	281
			158084	Saint-François-Xavier, de Saint-Paul à Notre-Dame - serv prof AQ	-	3 052	52 526		55 577	-
			158087	Drummond, de Canadiens-de-Montréal à René-Lévesque - serv prof AQ	-	-	23 302	-	23 302	-
			158096	Saint-Dominique, de Sainte-Catherine à Ontario - réhab AQ - Soum 329402	-	-	417 723	-	417 723	273
			158098	Saint-Timothée, de Ontario à Sherbrooke - réhab AQ - Soum 329402	-	-	227 186	-	227 186	205
			158100	Emery, de Sanguinet à Saint-Denis - serv prof AQ - VMP 15-019-1	-	-	15 853		15 853	-
			160867	Côte du Beaver Hall, de Viger à René-Lévesque - réhab AQ - Soum 329402	-	-	287 316	-	287 316	180
			161069	Bishop, de De Maisonneuve à Sherbrooke - réconst AQ_Soum 330201-7	-	-	284 357	-	284 357	160
			155793	Sainte-Catherine, de Dufresne à D'Iberville - serv prof AQ	205	-	(0)		205	-
		Total Ville-Marie			**2 405 085**	**4 158 512**	**4 310 873**	**-**	**10 874 470**	**6 784**

Ville de Montréal

Programmation TECQ-Agglo 2014-2018 - Détail

Compétence	Catégorie MAMROT	Arrondissement	Projet Simon	Intitulé sous projet	2014 - SUBV	2015 - SUBV	2016 -SUBV	2017 - PREVISIONS	TOTAL 2014-2017	Longueur (m)
AGGLO	Priorité 3 - Aqueduc	Sud-Ouest	**136911**	Smith, de Murray à Ann, serv prof AQ - soum 222601	98	-	(1)	-	97	-
			137305	Montfort et St-Paul,Notre-Dame à l'Inspecteur - reconst AQ - AO 211430	-	168 795	(4 150)	-	164 645	144
			137306	Montfort et Saint-Paul de Notre-Dame à de l'Inspecteur - serv prof AQ	-	10 990	3 240	-	14 230	-
			145876	Basin, de Des Seigneurs à Richmond - Serv Prof AQ	-	-	15	-	15	-
			149841	Peel, de Smith à Notre-Dame - Serv Prof AQ	5 207	-	(1)		5 206	-
		Total Sud-Ouest			**5 304**	**179 785**	**(897)**	**-**	**184 192**	**144**
	Total Priorité 3 - Aqueduc				**19 491 167**	**8 442 776**	**18 690 628**	**696 000**	**47 320 571**	**17 884**
	Priorité 3 - Égout	Arrondissements multiples	**127625**	Réhabilitation de la conduite - rue Sherbrooke (entre St-Mathieu et de la Montagne)	36 691	-	(636)		36 055	-
			127760	CIDI- Mise à niveau des équipements et instruments des intercepteurs collecteurs et bassins - construction Phase 1 (5 sites)	466 708	217 767	126 482	8 000	818 957	-
			149607	Achat et installation du suivi des ouvrages de surverses - (phase 2 - 7 localisations)	262 847	43 054	89 120	-	395 021	-
			152134	Dépenses contingentes, réhab EG 2014, secteur Ouest - Agglo - Soum 10139	31 881	-	(6)	-	31 875	-
			152135	Dépenses incidentes, réhab EG 2014, secteur Ouest - Agglo - Soum 10139	19 711	-	(4)	-	19 707	-
			152394	Travaux divers, réhab EG 2014, secteur Ouest Agglo - Soum 10139	32 369	-	(6)	-	32 362	-
			154926	Réhabilitation égout 2014 - (agglo) - serv prof EG	22 080	3 587	25 625		51 292	-
			155470	Réhabilitation égout 2015 -(agglo)- serv prof EG	771	-	(0)	-	770	-
			157046	Travaux divers réhab EG 2015 UX15252 Agglo - Soum 322002	-	1 601	1 321	-	2 922	-
			157047	Dépenses contingentes réhab EG 2015 UX15252 Agglo - Soum 322002	-	9 867	(2 850)	-	7 017	-
			157048	Dépenses incidentes réhab EG 2015 UX15252 Agglo - Soum 322002	-	536	473	-	1 009	-
			157093	Travaux divers réhab EG 2015 UX15253 Agglo - Soum 322001	-	8 850	558	-	9 408	-
			157094	Dépenses contingentes réhab EG 2015 UX15253 Agglo - Soum 322001	-	11 175	11 796	-	22 972	-
			157095	Dépenses incidentes réhab EG 2015 UX15253 Agglo - Soum 322001	-	3 314	3 463	-	6 777	-
			159697	Serv. prof. Préparation Plans et devis - Exp.-EG-Agglo	-	-	23 761		23 761	-
			162453	Serv. prof. Communications DI - réhab EG - AGGLO	-	-	2 279		2 279	-
			162698	Contrôle qualitatif - Égout	-	-	1 818		1 818	-
			163943	Serv. prof. DI - fouilles exploratoires valider conception - reconst EG	-	-	29 560		29 560	-
			164756	Serv. prof. surv. travaux DI AGGLO- Réhab EG	-	-	3 309		3 309	-
			164757	Serv. prof. surv. travaux DI AGGLO-Reconst EG	-	-	3 309		3 309	-
			165266	Serv. prof. plans et devis - DI - agglo - réhab. EG	-	-	4 732		4 732	-
			149611	Mise à niveau électrique, automatisation et mécanique des stations de pompage de Dorval (St-Charles, Dawson, Neptune, Thorncrest)				160 000	160 000	-
			150803	Achat et installation du suivi des ouvrages de surverses - (phase 3 - 12 localisations)				91 200	91 200	-
			153352	Serv.Prof.- Projet de la rue Ste-Catherine Ouest (phase 1) de Bleury à Mainsfield				16 800	16 800	-
			164868	Collecteurs Léger				318 400	318 400	-
			166384	Réfection de la station de pompage du viaduc St-Rémi				12 000	12 000	-
		Total Arrondissements multiples			**873 056**	**299 751**	**324 104**	**606 400**	**2 103 311**	**-**
		Plateau Mont-Royal	**153200**	Laval, de Sherbrooke à Square Saint-Louis - réhab EG - Soum 322002	-	15 147	67 749	-	82 895	180
			155301	Laval, de Square Saint-Louis à Roy - réhab EG unit - Soum 322002	-	12 996	(370)	-	12 625	273
			155722	Basset, de Sainte-Famille à des Pins - réhab EG UN - Soum 329406	-	-	58 655	-	58 655	92
			160623	Prince-Arthur, du boul. Saint-Laurent à Laval - réhab EG UN - Soum 329406	-	-	217 878	-	217 878	250
			160628	Prince-Arthur, de University à Hutchison - réhab EG UN_- Soum 329406	-	-	9 593	-	9 593	91
		Total Plateau Mont-Royal			**-**	**28 142**	**353 505**	**-**	**381 647**	**886**
		Ville-Marie	**129937**	Peel, de Ste-Catherine à de Maisonneuve - reconst EG unit - Soum 215001	357 119	155 123	(115 945)		396 297	140
			130224	Saint-Timothée,de René-Lévesque à Ste-Catherine - reconst EG UNIT AO-252312	228 410	548 514	9 756	-	786 679	-
			130226	Saint-Timothée, de René-Lévesque à Sainte-Catherine - serv prof EG	41 957	8 976	57 327	-	108 260	-
			132970	Atwater, de Sherbrooke à du Docteur-Penfield - Reconst EG UN - Soum 103501	-	-	1 463 581	-	1 463 581	370
			132972	Atwater, de Sherbrooke à du Docteur-Penfield - serv prof EG	30 208	-	49 554		79 762	-
			133535	Des Fortifications, de Côte Place d'Armes à St-Laurent,reconst EG-soum 1222	68 309	130 434	(30 496)	-	168 247	-
			136877	Des Fortifications, de Côte Place d'Armes à St-Laurent,servprof EG-soum1222	2 874	-	(5)	-	2 869	-
			138123	Notre-Dame, de Guy à de la Montagne - reconst EG unit - soum 226501	5 907	66 588	19 210	-	91 705	-
			138126	Notre-Dame, de Guy à de la Montagne - serv prof EG	4 185	-	884	-	5 070	-
			139086	Redpath Crescent,de Cedar à Des Pins - reconst EG unit-soum236001 DRM002360	82 225	6 369	80 414	-	169 008	-
			139779	Cathédrale de Notre-Dame à Saint-Jacques, reconst EG - SO 103801	4 263	7 656	(7 712)		4 207	-
			139781	Cathédrale de Notre-Dame à Saint-Jacques, serv prof EG - AO 103801	2 492	-	(1)	-	2 490	-
			139978	Peel, de Sainte-Catherine à de Maisonneuve - serv prof EG unit	-	9 118	2 675	-	11 794	-
			140220	St-Alexandre de la Gauchetiere a Sainte-Catherine - rehab EG - Soum 10139	7 319	-	(36)	-	7 284	-
			141985	St-Christophe, de Ontario à Sherbrooke - Reconst EG /SO VMP-14-008	456 049	110 405	50 226	-	616 680	220
			141989	St-Christophe, de Ontario à Sherbrooke - Servprof EG /SO VMP-14-008	28 805	884	1 377	-	31 066	-
			143740	Berri, de Viger à René-Lévesque - Reconst EG - AO-211101	2 863	29 362	(29 457)	-	2 768	-
			143741	Bertrand, de Decelles à de la Côte-Vertu - réhab AQ_Soum 10072	7 045	-	(3)	-	7 042	-
			143817	Hill Park Circle, de Chemin Côte-Des-Neiges à Limite est - Serv Prof EG	-	-	27	-	27	-
			143830	Saint-Mathieu, de Sainte-Catherine à Maisonneuve - Reconst EG	664 852	-	(129)	-	664 724	178
			143831	Saint-Mathieu, de Sainte-Catherine à Maisonneuve - serv prof EG	17 508	-	259	-	17 766	-
			143839	Saint-Gabriel de Saint-Paul à Notre-Dame - Reconst EG VMP-13-015	234 397	29 765	(5 677)	-	258 485	159

Ville de Montréal

Programmation TECQ-Agglo 2014-2018 - Détail

Compétence	Catégorie MAMROT	Arrondissement	Projet Simon	Intitulé sous projet	2014 - SUBV	2015 - SUBV	2016 -SUBV	2017 - PREVISIONS	TOTAL 2014-2017	Longueur (m)
AGGLO	Priorité 3 - Égout	Ville-Marie	**143840**	Saint-Gabriel de Saint-Paul à Notre-Dame - Serv Prof EG	3 839	693	2 335	-	6 867	-
			144052	McTavish, de Sherbrooke à Docteur-Penfield - reconst EG unit - Soum 222401	100 476	30 041	(39 629)		90 888	-
			144053	McTavish, de Sherbrooke à Docteur-Penfield - serv prof EG unit -Soum 222401	7 296	623	344	-	8 264	-
			145641	Sainte-Élisabeth, de Viger a De la Gauchetiere - Rehab EG - Soum 10139	76 023	-	(15)	-	76 009	150
			145642	De L'Hotel-de-ville, de Viger a Boul. Rene Levesque - Rehab EG - Soum 10139	107 420	-	(21)	-	107 399	230
			146862	Mansfield, de De La Gauchetière à Rene-Levesque - réhab EG unit- Soum 10139	214 828	-	(42)	-	214 787	342
			149716	Guy, de Sainte-Catherine à Sherbrooke - Reconst EG unit Soum 304801	1 432 686	305 063	37 771		1 775 520	350
			149717	Guy, de Sainte-Catherine à Sherbrooke - Serv prof EG unit	23 014	-	55 953	-	78 968	-
			149720	Sainte-Catherine, de Atwater à Mansfield- Réhab EG UN	1 764 639	-	(342)	-	1 764 298	1 700
			149913	Le Boulevard, de Road Belvedere à Chemin McDougall - Réhab EG - Soum 10139	132 740	-	(26)	-	132 714	285
			150831	McTavish, de Docteur-Penfield à Des Pins - réhab EG UN - Soum 10139	122 833	-	(24)	-	122 810	255
			150832	Peel, de Sherbrooke à Docteur-Penfield - Réhab EG UN - Soum 10139	141 454	-	(27)	-	141 426	267
			150833	Maisonneuve, de Lambert-Closse à Chomedey - Réhab EG UN - Soum 10139	72 375	-	(14)	-	72 361	105
			150834	Saint-Jacques, de McGill à Saint-Jean - Réhab EG UN - Soum 10139	112 006	-	(22)	-	111 985	225
			150835	Saint-Laurent, de Viger à René-Lévesque - réhab EG UN-Soum 10139	141 475	-	(27)	-	141 447	275
			150836	De Bleury, de René-Lévesque à Sainte-Catherine - Réhab EG UN - Soum 10139	94 074	-	(18)	-	94 056	170
			150844	Saint-Edward, de Saint-Alexandre à Bleury -Reconst EG unit - Soum VMP-15005	-	299 226	15 295	-	314 521	120
			150845	Saint-Edward, de Saint-Alexandre à Bleury - Serv Prof EG unit	6 061	-	27 379	-	33 441	-
			151283	René-Lévesque, de Stanley à Peel - Réhab EG UN - Soum 10139	10 818	-	(2)	-	10 816	25
			151505	Ch. Gage,de Cote-des-Neiges à Trafalgar-réhab EG-Soum10139	52 620	-	(10)	-	52 610	116
			151506	De la Concorde, de Du Président-Kennedy à de Bleury - Réhab EG-Soum 10139	71 088	-	(14)	-	71 074	130
			152425	Travaux divers - Réhab EG Sainte-Catherine - Atwater - Mansfield	20 592	-	(4)	-	20 588	1 700
			152464	Côte-des-Neiges, de Boulevard à Cedar - reconst EG UN	-	79 360	500 902		580 262	275
			152465	Côte-des-Neiges, de Boulevard à Cedar - Serv Prof EG UN	-	1 833	8 811		10 643	-
			153067	Saint-Paul, de Place Jacques-Cartier à de Bonsecours - réhab EG - S 322001	-	5 158	101 462	-	106 620	249
			153314	Cedar, de De Ramezay à Côte-des-Neiges - reconst EG	-	175 380	110 080	-	285 459	93
			153315	Cedar, de De Ramezay à Côte-des-Neiges - serv prof EG AO-262201	-	1 273	2 428		3 701	-
			153316	Cedar, de De Ramezay à Côte-des-Neiges - réhab EG unit - S 322001	-	84 765	1 315	-	86 080	240
			153607	du Square-Phillips, de Place Phillips à Ste-Catherine - Rehab EG unit	-	33 525	(1 529)	-	31 996	69
			153611	Union, de Cathcart à Sainte-Catherine - Rehab EG unit - Soum 322001	-	8 048	35 451	-	43 499	63
			153612	Place Phillips, de René-Lévesque à du Square-Phillips - Rehab EG unit	-	14 550	92 955	-	107 505	153
			153645	Côte-des-Neiges, de Cedar à des Pins - réhab EG unit - S 322001	-	67 088	2 127	-	69 215	158
			153648	City Councillors, de Ste-Catherine à De Maisonneuve - réhab EG unit	-	77 366	2 942	-	80 308	178
			153650	Cedar, de Côte-des-Neiges à des Pins - réhab EG unit - S 322001	-	133 241	(8 005)	-	125 236	278
			153651	Saint-Dominique, De René-Lévesque à Viger - réhab EG UN - soum 329406	-	-	77 106		77 106	166
			153958	Bonneau, de De la Commune à Saint-Paul - reconst EG unit Soum 322601	-	133 956	(40 525)	-	93 431	45
			153959	Bonneau, de De la Commune à Saint-Paul - serv prof EG	6 195	-	(1)	-	6 194	-
			155306	Cathcart, de Union à du Square-Phillips - réhab EG unit - Soum 322001	-	4 776	25 151	-	29 927	44
			155749	De Bullion, de Charlotte à De Boisbriand - réhab EG UN - Soum 329406	-	-	12 291		12 291	-
			158085	St-François-Xavier, de St-Paul à Place D'Youville - réhab EG UN-Soum 329406	-	-	59 588		59 588	205
			158089	Drummond, de Canadiens-de-Montréal à René-Lévesque - serv prof EG	-	-	59 919	-	59 919	-
			158104	Émery, de Sanguinet à Saint-Denis - serv prof EG - VMP 15-019-1	-	-	37 869		37 869	-
			160858	Bleury, de Président Kennedy à Sherbrooke - réhab EG UN - soum 329406	-	-	6 807		6 807	-
			160859	Jeanne-Mance, de Viger à René-Lévesque - réhab EG UN - Soum 329106	-	-	12 647		12 647	-
			160860	Saint-Pierre, de la Commune à Place D'Youville - réhab EG UN - soum 329406	-	-	66 445		66 445	140
			160861	Tupper, de Saint-Marc à Saint-Mathieu - réhab EG UN - Soum 329406	-	-	40 319		40 319	94
			160864	Mansfield, de Boul. De Maisonneuve à Sherbrooke - réhab EG UN - Soum 329406	-	-	13 255		13 255	-
			160866	Beaver Hall, de Viger à René-Lévesque - réhab EG UN - Soum 329406	-	-	113 547		113 547	250
			161675	Bishop, de De Maisonneuve à Sherbrooke - réhab EG unit - soum 330201-7	-	-	189 257		189 257	188
			141241	Ontario, de Clark a Sanguinet - serv prof EG unit	-	-	4 712	-	4 712	-
			155794	Sainte-Catherine, de Dufresne à D'Iberville - serv prof EG unit	526	-	(0)		526	-
			165185	Saint-Christophe, de De Maisonneuve à Ontario - réhab EG unit	-	-	128 362		128 362	256
			165186	Seymour, de René-Lévesque à Tupper - Rehab EG unit	-	-	112 096		112 096	161
			165187	Jeanne-Mance, de Président Kennedy à Sherbrooke - Rehab EG unit	-	-	98 269		98 269	190
			165188	Saint-Mathieu, de Joseph-Manseau à Sainte-Catherine - réhab EG unit	-	-	38 373		38 373	-
		Total Ville-Marie			**6 961 865**	**2 559 158**	**3 549 096**	**-**	**13 070 119**	**11 007**
		Sud-Ouest	**132865**	Smith, de Murray à Ann, serv prof EG SA	10 218	-	(8)	-	10 210	-
			136910	Smith, de Murray à Ann, reconst EG san - soum 222601	2 566	24 092	(4 258)	-	22 400	-
			137304	Montfort et Saint-Paul,Notre-Dame à l'Inspecteur - reconstEG UN - AO 211430	-	191 957	3 461	-	195 418	96
			137307	Montfort et Saint-Paul de Notre-Dame à de l'Inspecteur - serv prof EG	-	11 305	3 595	-	14 900	-
			140217	Smith, de Murray à Ann, reconst EG pluv. - soum 222601	2 023	21 360	7 354	-	30 737	-
			155682	Saint-Columban, de Extrémité Nord à Saint-Patrick - réhab EG UN- Soum329406	-	-	44 960		44 960	70
			149843	Peel, de Smith à Notre-Dame - Serv Prof EG unit	7 190	-	(1)		7 189	-
		Total Sud-Ouest			**21 997**	**248 714**	**55 102**	**-**	**325 814**	**166**
		Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-	**150503**	Willowdale, de Canterbury à Louis-Colin - réhab ÉG - Soum 10066	41 070	-	1 199	-	42 269	60
			150730	Côte-des-Neiges(coté O),de Ridgewood à Decelles-réhab EG-Soum10139	106 149	-	(21)	-	106 129	235

Ville de Montréal

Programmation TECQ-Agglo 2014-2018 - Détail

Compétence	Catégorie MAMROT	Arrondissement	Projet Simon	Intitulé sous projet	2014 - SUBV	2015 - SUBV	2016 -SUBV	2017 - PRÉVISIONS	TOTAL 2014-2017	Longueur (m)
AGGLO	Priorité 3 - Égout	Côte-des-Neiges -	**150792**	Louis-Colin, de Fendall à McKenna - réhab ÉG unit - S 322001	-	29 200	(6)	-	29 195	76
			153579	Coronet, de Fin de rue à du Frère-André - réhab ÉG unit - Soum 322001	-	32 523	1 066	-	33 590	76
			153580	Frère-André, de Fin de rue à Côte-des-Neiges - réhab ÉG	-	55 658	1 500	-	57 159	128
			153586	Ridgewood, de 3440 Ridgewood à ch. de la Côte-des-Neiges - réhab ÉG unit	-	16 186	51 964	-	68 149	170
		Total Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce			**147 219**	**133 568**	**55 703**	**-**	**336 490**	**745**
	Total Priorité 3 - Égout				**8 004 138**	**3 269 333**	**4 337 510**	**606 400**	**16 217 381**	**12 804**
Total AGGLO					**30 725 469**	**18 165 651**	**48 660 029**	**10 196 800**	**107 747 949**	**30 688**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.02

2017/06/15 17:00

(1)

Dossier # : 1177326002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 2
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Réseau artériel à l'échelle de l'agglomération
Projet :	-
Objet :	Autoriser une appropriation de 5 372 000 $ de la réserve de voirie locale et de 825 000 $ de la réserve de voirie d'agglomération afin de financer en 2017 des études et autres pour des travaux de voirie au budget de fonctionnement du Service des infrastructures, de la voirie et des transports.

Afin de financer en 2017 des études et autres pour des travaux de voirie au budget de fonctionnement du Service des infrastructures, de la voirie et des transports, il est recommandé :
1) d'autoriser une appropriation de 250 000 $ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour la réalisation d'une étude de faisabilité dans le cadre du projet Au pied du courant.

2) d'autoriser une appropriation de 1 500 000 $ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour la réalisation de plusieurs études de circulation et de mobilité dans le cadre du projet du réseau électrique métropolitain (REM).

3) d'autoriser une appropriation de 300 000 $ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour la réalisation d'une étude d'analyse de niveau de bruit avant le chantier dans le cadre du projet du réseau électrique métropolitain (REM) permettant la construction de murs antibruit.

4) d'autoriser une appropriation de 90 000 $ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour des services professionnels nécessaires à la réalisation de plans et d'analyses dans le cadre du projet du réseau électrique métropolitain (REM).

5) d'autoriser une appropriation de 25 000 $ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour la réalisation d'une étude de risque dans le cadre du projet de service rapide par bus (SRB) sur le boulevard Pie-IX.

6) d'autoriser une appropriation de 232 000 $ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour les frais de communication du bureau de projet dans le cadre du projet de service rapide par bus (SRB) sur le boulevard Pie-IX.

7) d'autoriser une appropriation de 100 000 $ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour la réalisation de plusieurs études préliminaires (étude de mobilité dans le secteur Nord-Ouest du Centre-Ville; caractérisation patrimoniale - revue des études; étude morphologique) dans le cadre du projet de la rue des Pins.

8) d'autoriser une appropriation de 150 000 $ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour la réalisation d'une étude de faisabilité dans le cadre du projet de réfection du Viaduc Van-Horne.

9) d'autoriser une appropriation de 85 000 $ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour la réalisation d'une étude de faisabilité dans le cadre du projet de réaménagement de l'intersection Berri Sherbrooke.

10) d'autoriser une appropriation de 115 000 $ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour l'achat des matériaux et faire l'entretien ou l'installation des points géodésiques (généralement situé sous la chaussée) nécessaires à la géoréférence de tous les levés initiaux qui précédent les projets de construction de rues intégrés.

11) d'autoriser une appropriation de 500 000 $ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour la réalisation des activités d'avant projet définitif dans le cadre du projet de recouvrement de l'autoroute Ville-Marie.

12) d'autoriser une appropriation de 75 000 $ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour la collecte de données pour les passages à niveau nécessaire au Bureau d'intégration et de coordination (BIC).

13) d'autoriser une appropriation de 450 000 $ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour l'entretien du réseau télécommunication du centre de gestion de mobilité urbaine (CGMU).

14) d'autoriser une appropriation de 500 000 $ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour le développement du plan annuel de collecte des données de circulation.

15) d'autoriser une appropriation de 200 000 $ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour le marquage des pistes cyclables inclus dans le plan Vélo-2015.

16) d'autoriser une appropriation de 800 000 $ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour la réalisation des activités d'avant projet définitif des lots 1 et 2 dans le cadre du projet de la rue Sainte-Catherine (Phase 1).

17) d'autoriser une appropriation de 200 000 $ de la réserve de voirie d'agglomération vers le budget de fonctionnement du SIVT pour la réalisation des activités d'avant projet préliminaire pour les travaux de la rue Notre-Dame dans le cadre du projet de l'échangeur Turcot.

18) d'autoriser une appropriation de 50 000 $ de la réserve de voirie d'agglomération vers le budget de fonctionnement du SIVT pour la révision de la géométrie de la rue Ste-Anne-de-Bellevue dans le cadre du projet de l'échangeur Turcot.

19) d'autoriser une appropriation de 25 000 $ de la réserve de voirie d'agglomération vers le budget de fonctionnement du SIVT pour la réalisation d'une étude sectorielle pour l'intégration urbaine des murs antibruit dans le cadre du projet du pont Champlain.

20) d'autoriser une appropriation de 200 000 $ de la réserve de voirie d’agglomération vers le budget de fonctionnement du SIVT pour la réalisation d’une étude de faisabilité pour l’accès des résidents au fleuve par le Sud-Ouest dans le cadre du projet du pont Champlain.

21) d'autoriser une appropriation de 350 000 $ de la réserve de voirie d’agglomération vers le budget de fonctionnement du SIVT pour la réalisation d’une étude de concepts pour le viaduc urbain Jacques-Bizard entre l’autoroute 40 et le boulevard Brunswick dans le cadre du réseau électrique métropolitain (REM).

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-05-24 11:03

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1177326002**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 2
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Réseau artériel à l'échelle de l'agglomération
Projet :	-
Objet :	Autoriser une appropriation de 5 372 000 $ de la réserve de voirie locale et de 825 000 $ de la réserve de voirie d'agglomération afin de financer en 2017 des études et autres pour des travaux de voirie au budget de fonctionnement du Service des infrastructures, de la voirie et des transports.

CONTENU

CONTEXTE

La mission du service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) est d'assurer la fonctionnalité du réseau de rues artérielles de Montréal considérant l'exploitation des équipements, l'entretien, le maintien, l'aménagement et le développement des infrastructures.
Le SIVT doit répondre à différents besoins opérationnels totalisant 6 197 000 $ et ces demandes visent à financer la livraison des projets et programmes ainsi que d'autres activités particulières de gestion et le tout, au budget de fonctionnement en raison de sa mission relative essentiellement à la réalisation de projet d'immobilisation, ces besoins annuels sont très variables dans le temps.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0050 – 23 février 2017 - Autoriser une appropriation de 1 437 000 $ de la réserve de voirie locale et de 1 382 400 $ de la réserve de voirie d'agglomération afin de financer en 2017 des études et autres pour des travaux de voirie au budget de fonctionnement du Service des infrastructures, de la voirie et des transports / Autoriser une appropriation de 2 333 761 $ de la réserve de voirie locale à la suite du changement de compétence des travaux d'aménagement et d'infrastructures au centre-ville
CG16 0505 – 25 août 2016 - Autoriser une appropriation de 3 113 000 $ de la réserve de voirie locale et de 1 806 000 $ de la réserve de voirie d'agglomération afin de financer des études et autres pour des travaux de voirie au budget de fonctionnement du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (dossier 1165056001).

CG15 0359 - 29 mai 2015 - Autoriser une appropriation de 1 400 739 $ de la réserve de voirie locale et de 185 000 $ de la réserve de voirie d'agglomération afin de financer des études pour des travaux de voirie au budget de fonctionnement du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (dossier 1150032003).

CG14 0373 - 21 août 2014 - Autoriser une appropriation de crédits de 211 367,59 $ en

provenance de la réserve du fonds de voirie d'agglomération vers le budget de fonctionnement du Service des infrastructures, voirie et transports pour consolider et assurer la planification intégrée et la coordination des travaux 0-5 ans sur le réseau artériel de la Ville de Montréal (dossier 1144372002).

CG14 0227 - 1 mai 2014 - Autoriser une appropriation de crédits de 270 608,48 $ de la réserve du fonds de voirie d'agglomération au budget de fonctionnement de la Direction des transports en vue de réaliser le portrait et le diagnostic du stationnement sur le territoire de l'agglomération de Montréal (dossier 1133455002).

CM14 0415 - 29 avril 2014 - Autoriser une appropriation de 960 000$ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement de la Direction des transports pour l'aménagement de voies cyclables et la mise aux normes des feux de circulation (dossier 1140776002).

CG14 0157 – 27 mars 2014 - Autoriser une appropriation de crédits de 4 396 631$ de la réserve de voirie d'agglomération au budget de fonctionnement de la Direction des transports (Service des infrastructures, transport et environnement) pour le projet de la rue Sainte-Catherine Ouest afin de réaliser des études, des expertises et l'avant-projet préliminaire en vue d'obtenir l'autorisation de passer en phase réalisation qui sera imputable au PTI dès l'amorce de l'avant-projet définitif (dossier 1146428001).

CG14 0156 - 27 mars 2014 - Autoriser une appropriation de crédits de 600 000 $ de la réserve de voirie d'agglomération au budget de fonctionnement de la Direction des transports pour l'aménagement de voies cyclables (dossier 1140776001).

CM13 1136 - 16 décembre 2013 - Autoriser une appropriation de crédits de 211 367,59 $ en provenance de la réserve du fonds de voirie d'agglomération vers le budget de fonctionnement du Service des infrastructures, voirie et transports pour consolider et assurer la planification intégrée et la coordination des travaux 0-5 ans sur le réseau artériel de la Ville de Montréal (dossier 1134822067).

DESCRIPTION

L'appropriation de la réserve de voirie locale est évaluée à 5 372 000 $ et celle de la réserve de voirie d'agglomération est évaluée à 825 000 $ soit un total de 6 197 000 $ pour couvrir les besoins en 2017.
Ces appropriations seraient effectuées à même les fonds de voirie locale, d'agglomération et serviraient à financer la réalisation de projets d'études pour la livraison des projets et programmes afin de permettre l'augmentation de la capacité de réalisation des travaux de voirie et autres activités particulières et le tout au budget de fonctionnement du SIVT

Direction	Division	Réserve de Voirie Locale	Réserve de Voirie Agglo	Total
Grands Projets 1	Portefeuille 1	2 640 000 $	825 000 $	
Grands Projets 2	Portefeuille 2	1 392 000 $		
Bureau d'Intégration et de Coordination	Bureau d'Intégration et de Coordination	75 000 $		
Transports	Transports Actif et Collectifs	200 000 $		
Transports	Exploitation du réseau artériel	950 000 $		
Infrastructures	Géomatique	115 000 $		

Total		5 372 000 $	825 000 $	**6 197 000 $**

.

JUSTIFICATION

L'appropriation de la réserve de voirie locale au montant de 5 372 000 $ est nécessaire afin de financer au cours de l'année 2017 des travaux de voirie et d'autres besoins prioritaires à l'Administration :

Appropriation de 250 000 $ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour la réalisation d'une étude de faisabilité dans le cadre du projet Au pied du courant.

Appropriation de 1 500 000 $ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour la réalisation de plusieurs études de circulation et de mobilité dans le cadre du projet du réseau électrique métropolitain (REM).

Appropriation de 300 000 $ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour la réalisation d'une étude d'analyse de niveau de bruit avant le chantier dans le cadre du projet du réseau électrique métropolitain (REM) permettant la construction de murs antibruit.

Appropriation de 90 000 $ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour des services professionnels nécessaires à la réalisation de plans et d'analyses dans le cadre du projet du réseau électrique métropolitain (REM).

Appropriation de 25 000 $ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour la réalisation d'une étude de risque dans le cadre du projet de service rapide par bus (SRB) sur le boulevard Pie-IX.

Appropriation de 232 000 $ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour les frais de communication du bureau de projet dans le cadre du projet de service rapide par bus (SRB) sur le boulevard Pie-IX.

Appropriation de 100 000 $ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour la réalisation de plusieurs études préliminaires (étude de mobilité dans le secteur Nord-Ouest du Centre-Ville; caractérisation patrimoniale - revue des études; étude morphologique) dans le cadre du projet de la rue des Pins.

Appropriation de 150 000 $ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour la réalisation d'une étude de faisabilité dans le cadre du projet de réfection du Viaduc Van-Horne.

Appropriation de 85 000 $ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour la réalisation d'une étude de faisabilité dans le cadre du projet de réaménagement de l'intersection Berri Sherbrooke.

Appropriation de 115 000 $ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour l'achat des matériaux et faire l'entretien ou l'installation des points géodésiques (généralement situé sous la chaussée) nécessaires à la géoréférence de tous les levés initiaux qui précédent les projets de construction de rues intégrés.

Appropriation de 450 000 $ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour l'entretien du réseau télécommunication du centre de gestion de mobilité urbaine (CGMU).

Appropriation de 500 000 $ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour le développement du plan annuel de collecte des données de circulation.

Appropriation de 200 000 $ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour le marquage des pistes cyclables inclus dans le plan Vélo-2015.

Appropriation de 800 000 $ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour la réalisation des activités d'avant projet définitif des lots 1 et 2 dans le cadre du projet de la rue Sainte-Catherine (Phase 1).

Appropriation de 75 000 $ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour la collecte de données pour les passages à niveau nécessaire au Bureau d'intégration et de coordination (BIC).

Appropriation de 500 000 $ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SIVT pour la réalisation des activités d'avant projet définitif dans le cadre du projet de recouvrement de l'autoroute Ville-Marie

L'appropriation de la réserve de voirie d'agglomération au montant de 825 000 $ est nécessaire afin de financer au cours de l'année 2017 des travaux de voirie et d'autres besoins prioritaires à l'Administration :

Appropriation de 200 000 $ de la réserve de voirie d'agglomération vers le budget de fonctionnement du SIVT pour la réalisation des activités d'avant projet préliminaire pour les travaux de la rue Notre-Dame dans le cadre du projet de l'échangeur Turcot.

Appropriation de 50 000 $ de la réserve de voirie d'agglomération vers le budget de fonctionnement du SIVT pour la révision de la géométrie de la rue Ste-Anne-de-Bellevue dans le cadre du projet de l'échangeur Turcot.

Appropriation de 25 000 $ de la réserve de voirie d'agglomération vers le budget de fonctionnement du SIVT pour la réalisation d'une étude sectorielle pour l'intégration urbaine des murs antibruit dans le cadre du projet du pont Champlain.

Appropriation de 200 000 $ de la réserve de voirie d'agglomération vers le budget de fonctionnement du SIVT pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'accès des résidents au fleuve par le Sud-Ouest dans le cadre du projet du pont Champlain.

Appropriation de 350 000 $ de la réserve de voirie d'agglomération vers le budget de fonctionnement du SIVT pour la réalisation d'une étude de concepts pour le viaduc urbain Jacques-Bizard entre l'autoroute 40 et le boulevard Brunswick dans le cadre du réseau électrique métropolitain (REM).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le détail des informations budgétaires et comptables concernant ces appropriations se trouve dans l'intervention du service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Permettra de financer les travaux de voirie qui sont jugés prioritaires par l'Administration

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Autorisation de l'appropriation de réserve : Juin 2017
Réalisation : Juin à décembre 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Stéphanie S HOULE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benoit KIEFFER
Contrôleur de projet

Tél : 514-872-4294
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-16

Mario DUGUAY
chef de division

Tél : 514 872-3683
Télécop. : 514 872-2874

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2017-05-24

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1177326002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 2
Objet :	Autoriser une appropriation de 5 372 000 $ de la réserve de voirie locale et de 825 000 $ de la réserve de voirie d'agglomération afin de financer en 2017 des études et autres pour des travaux de voirie au budget de fonctionnement du Service des infrastructures, de la voirie et des transports.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD1177326002.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stéphanie S HOULE
Agent de gestion des ressources financieres
Tél : 514-872-1738

Co auteurs:
Stéphanie Moran
Conseillère Budgétaire
514-872-2813

Nidhal Ben Abdelhamid
Conseiller(ere) en gestion - finances
514-872-6573

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-19

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et tresorier
Tél : 514-872-6630

Division : Service des finances

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.03

2017/06/15
17:00

(2)

Dossier # : 1173220001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Adopter la politique de développement social « Montréal de tous les possibles » / Mandater le Service de la diversité sociale et des sports pour en assurer la mise en œuvre

Il est recommandé:
1. d'adopter la Politique de développement social « Montréal de tous les possibles »;

2. de mandater le Service de la diversité sociale et des sports pour en assurer la mise en œuvre.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2017-05-19 17:06

Signataire : Chantal I. GAGNON

_____

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1173220001**
Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Adopter la politique de développement social « Montréal de tous les possibles » / Mandater le Service de la diversité sociale et des sports pour en assurer la mise en œuvre

CONTENU

CONTEXTE

En juin 2015, le Forum régional sur le développement social de l'île de Montréal tenait sa première Biennale. À cette occasion, la Ville s'est engagée à adopter une politique de développement social pour l'agglomération de Montréal.
Afin de se donner des bases solides, la Ville a confié le mandat de réaliser une consultation publique (résolution CG16 0204) à la Commission sur le développement sociale et la diversité montréalaise. Le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) a coordonné l'ensemble de la démarche menant à la consultation. Un comité de pilotage a été constitué avec des représentants des services corporatifs, des arrondissements ainsi que des partenaires institutionnels et communautaires.

En prévision de cette consultation, Montréal a tenu, d'avril à juin 2016, neuf ateliers destinés à recueillir de l'information auprès de citoyens, d'acteurs et d'élus montréalais. Quelque 120 personnes ont contribué à cette première phase.

La consultation publique s'est quant à elle déroulée de novembre 2016 à mars 2017, au cours de six séances publiques tenues dans différents secteurs de l'île. Du 1er au 30 novembre 2016, un sondage en ligne a aussi permis aux citoyennes et citoyens de donner leur avis sur les pistes d'intervention prioritaires pour améliorer la qualité de vie des Montréalais. La participation a dépassé toutes les attentes : 57 mémoires ont été déposés et plus de 1 330 personnes ont répondu au sondage. En mars 2017, la Commission a rendu publiques ses recommandations.

La Politique s'inspire de l'ensemble de ces réflexions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

La Politique rappelle les atouts de Montréal pour faire face aux défis du 21e siècle: capacité d'accueil et de cohabitation, d'adaptation, de résilience; historique de concertation, tradition d'agir ensemble, souci d'innovation, mobilisation. Les défis sont regroupés sous six grandes thématiques: la pauvreté et ses impacts; la transformation des quartiers; les changements démographiques; le maintien de la sécurité; la réussite éducative, l'accès et le maintien en emploi; le vivre-ensemble.
Les rôles pour Montréal y sont précisés : Responsable de dossiers qui relèvent de sa compétence; Mobilisateur des citoyens et des acteurs; Collaborateur et facilitateur avec ses partenaires et leurs regroupements; Porte-parole et représentant des intérêts et besoins montréalais; Gardien d'une action montréalaise cohérente en matière de développement social.

La Politique s'adresse aux citoyennes et citoyens qui habitent et travaillent dans les quartiers de Montréal, et ce, quel que soit leur identité ethnique, culturelle, religieuse, de genre, de toute condition sociale et de santé. Dans un souci d'équité et de solidarité, la Politique accorde une attention particulière aux personnes en situation de vulnérabilité et à risque d'exclusion sociale, économique ou culturelle. Cette position est en lien avec la définition du développement social, qui vise à mettre en place et renforcer les conditions requises permettant le plein potentiel des individus et des collectivités.

Pour correspondre à ses aspirations de cohésion sociale, Montréal se dote d'une vision :

Montréal est une métropole solidaire, inclusive, composée de quartiers durables, où il fait bon vivre et s'épanouir; riche de l'apport de ses citoyennes et citoyens et des acteurs sociaux, Montréal est une ville de tous les possibles.

Les valeurs associées sont : Respect, Dignité, Égalité, Équité, Solidarité.

Cinq grands principes guident la mise en oeuvre de la politique:

1. L'inclusion de toutes et tous;
2. La flexibilité des approches et des moyens;
3. L'accessibilité;
4. La prise en compte des besoins;
5. Le soutien accru aux personnes et aux communautés vulnérables;

La Politique est fondée sur quatre axes d'intervention et des orientations qui ont pour objectif de favoriser le plein potentiel individuel et l'enrichissement collectif.

1. Aménager une ville et des quartiers à échelle humaine
Aménagement - Déplacements durables - Habitation – Alimentation - Travail - Éducation et Santé
2. Favoriser la cohésion sociale et le vivre ensemble
Vivre-ensemble - Culture, sport, loisirs- Intégration - Diversité sociale - Lutte contre la pauvreté
3. Soutenir la participation citoyenne et l'engagement social
Participation citoyenne - Engagement social et communautaire - Action citoyenne
4. S'engager dans un partenariat social et économique
Partenariat communautaire - Partenariat économique - Partenariat institutionnel - Partenariat inter réseaux

Pour être menés à bien, cette Politique et son futur plan d'action doivent être accompagnés des conditions de réussite suivantes : La consolidation des acquis et l'innovation; une action concertée et partenariale; la connaissance et l'évaluation des résultats; des ressources adéquates; une saine gestion.

Le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) assumera la mise en œuvre et le suivi de l'implantation de la présente politique, en collaboration avec les autres unités administratives municipales, les arrondissements ainsi que les partenaires de l'agglomération de Montréal. Cette Politique se concrétisera par un plan d'action à paraître dans l'année suivant l'adoption de la politique.

Un comité de suivi du plan d'action, composé de représentants des unités d'affaires municipales et des divers acteurs de la société civile, sera chargé d'en suivre la mise en œuvre. La Commission sur le développement social et la diversité montréalaise pourra être mandatée pour tenir une consultation publique en vue de mettre à jour la Politique. Le comité des élus en développement social permettra d'informer en continu les participants, qui seront à leur tour des relais vers leurs collègues des arrondissements et des villes liées.

JUSTIFICATION

Les villes sont fortement interpellées pour agir directement, ou pour coordonner l'action, sur les conditions et le cadre de vie des personnes qui habitent leur territoire. La politique vise à faire un Montréal pour toutes et tous, en exerçant pleinement son leadership pour agir avec cohérence, pour que les projets reposent sur une vision de complémentarité et que les actions proposées soient en synergie les unes avec les autres. La politique se veut un moyen pour que le développement social soit au cœur de l'évolution durable de la Métropole et pour inviter les gouvernements à exercer le « réflexe Montréal » en ce sens.
Le projet de politique a suscité un vif intérêt lors des travaux de la commission sur le développement social et la diversité montréalaise et répond ainsi aux aspirations de la collectivité, tout en concrétisant un engagement pris en juin 2015.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette initiative s'inscrit dans la priorité 3 du nouveau Plan de développement durable 2016-2020 *Ensemble pour une métropole durable* qui se lit comme suit : « Assurer l'accès à des quartiers durables, à l'échelle humaine et en santé. »

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La politique permet d'affirmer les valeurs, les rôles, et les principes qui guideront l'action de Montréal. Elle propose une vision claire, en quatre axes, du développement social de Montréal. La politique s'inscrit dans un élan pour une métropole forte : les arrondissements, les villes liées se référant à la Politique pour le développement social de leur milieux de vie; les partenaires institutionnels, communautaires et privés se joignant aux efforts. Montréal est ainsi le leader du développement social de la Métropole et favorise le plein potentiel des individus et de la collectivité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le lancement officiel de la politique de développement social est prévu le 7 juin 2017.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

7 juin 2017: Adoption au comité exécutif
12 juin 2017: Adoption au conseil municipal
15 juin 2017 : Adoption au conseil d'agglomération

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Claude LEBLANC, Le Sud-Ouest
Peggy BACHMAN, Direction générale
Johanne CÔTÉ-GALARNEAU, Direction générale

Lecture :

Peggy BACHMAN, 18 mai 2017
Marie-Claude LEBLANC, 17 mai 2017
Johanne CÔTÉ-GALARNEAU, 17 mai 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal CROZE
Conseillère en développement communautaire

Tél : (514) 872-7254
Télécop. : (514) 872-9848

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-17

Patrice ALLARD
Chef de division

Tél : 514-872-1274
Télécop. : 514 872-9848

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
directeur de service - diversite sociale et sports
Tél : 514-872-6133
Approuvé le : 2017-05-19

POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Montréal de tous les possibles !



Montréal

Photo de la couverture :
© Melissa Maya Falkenberg

MOT DU MAIRE



À Montréal, tout est possible! Ensemble, nous avons jeté les bases de cette première Politique de développement social. Ensemble, nous en déterminerons le plan d'action. Et ensemble encore, nous réaliserons ce projet de société, celui de faire de Montréal une métropole inclusive, où chacune et chacun trouve les moyens de s'épanouir individuellement et de contribuer au bien-être collectif.

Le mouvement est engagé. La Politique de développement social a permis à tous les partenaires de faire le point sur l'action montréalaise, de déterminer une vision et de fixer des orientations.

Je tiens à remercier tous ceux et celles qui ont participé à cette démarche. Et puisqu'elle ne fait que commencer, je vous remercie à l'avance de votre engagement, de votre créativité et de votre dévouement à faire de Montréal une métropole fière de son humanité, de son désir de vivre ensemble et de sa sensibilité généreuse et solidaire.

Quel que soit le secteur d'activité, une vision du développement durable de Montréal est indissociable de son développement social. En améliorant les capacités de chacune et chacun à s'intégrer dans la société, ce sont toutes les actions de Montréal qui décuplent en valeur, en pertinence, en cohérence et en crédibilité.

Faisons de Montréal un modèle à suivre. Misons sur notre diversité et sur notre capacité d'inclusion. Célébrons nos valeurs et nos aspirations en affirmant que si les difficultés des uns sont les difficultés de tous, il en est tout autant de la joie et du bonheur de vivre ensemble à Montréal.

Avec la Politique de développement social, Montréal s'engage résolument à tout mettre en œuvre pour améliorer les conditions et la qualité de vie des personnes et des communautés.

Soyez des nôtres!

Le maire de Montréal,



Denis Coderre

MESSAGE DE L'ÉLUE



La Politique de développement social est l'une des plus importantes politiques de Montréal, et j'en suis fière. À travers elle, se dessine une vision humaine de l'avenir de Montréal. Respect, dignité, égalité, équité et solidarité sont les valeurs sur lesquelles elle fonde son action et sa détermination.

La Politique de développement social de Montréal place la cohésion sociale au premier plan. Je ne vous apprends rien si je dis que c'est dans la diversité et la pluralité que les sociétés se construisent, se renouvellent et grandissent. Faire place à la différence, c'est se donner les outils pour répondre aux exigences de notre époque.

En plaçant le développement social au cœur de ses interventions, Montréal enrichit la qualité de vie des individus et des communautés dans une attitude responsable qui combine le plaisir de vivre ensemble à nos besoins, aspirations et obligations.

Pendant l'élaboration de cette politique, j'ai eu l'occasion de constater l'implication enthousiaste des citoyennes et des citoyens, des organismes d'action communautaire, des diverses institutions, des services administratifs, des arrondissements et des villes liées de l'agglomération montréalaise. Je m'empresse de vous féliciter pour cette grande réalisation.

À partir de maintenant, au-delà de l'engagement des organisations montréalaises, c'est à chacune et chacun de nous d'intégrer dans son quotidien la préoccupation du bien-être de tous, sans négliger l'attention particulière à accorder aux plus vulnérables d'entre nous. Parce que chaque geste compte, nous pouvons changer les choses et c'est ensemble que nous y parviendrons.

La responsable du développement social et communautaire ainsi que de l'itinérance,

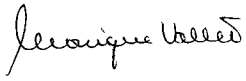

Monique Vallée
Membre du comité exécutif de la Ville de Montréal

TABLE DES MATIÈRES

Introduction **6**

Pourquoi une politique montréalaise? **7**

Des atouts et des défis à hauteur de métropole **8**

Un rôle affirmé pour Montréal **11**

Le processus d'élaboration de la Politique **12**

La Politique de développement social **13**

Définition du développement social 13

Vision 13

But 13

Valeurs 14

Principes 14

Les axes d'intervention et les orientations **15**

1. Aménager une ville et des quartiers à échelle humaine 16

2. Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble 18

3. Soutenir la participation citoyenne et l'engagement social 20

4. S'engager dans un partenariat social et économique 21

La mise en œuvre **23**

Conditions de réussite 23

Gouvernance 24

Conclusion **25**

Annexe **26**

Textes fondateurs 26

INTRODUCTION

MONTRÉAL DE TOUS LES POSSIBLES !

Déterminée à créer un mouvement en faveur de la cohésion sociale et de l'inclusion, Montréal[1] annonce, par sa Politique de développement social, sa détermination à renforcer son action et son soutien dans toutes les sphères de la vie sociale où elle peut, directement ou indirectement, contribuer à l'épanouissement des citoyennes et des citoyens.

La Politique se veut un engagement ferme à développer une métropole en toute humanité où, à l'échelle des quartiers, des arrondissements et des villes liées, il fait bon habiter, vivre et construire ensemble l'avenir.

Les deux premiers articles de la *Charte montréalaise des droits et responsabilités* (2005), tout particulièrement, sont à la source de cette politique :

> ***Article 1*** *- La ville constitue un territoire et un espace de vie où doivent être promues la dignité et l'intégrité de l'être humain, la tolérance, la paix, l'inclusion ainsi que l'égalité entre toutes les citoyennes et tous les citoyens.*
>
> ***Article 2*** *- La dignité de l'être humain ne peut être sauvegardée sans que soient constamment et collectivement combattues la pauvreté ainsi que toutes les formes de discrimination, notamment celles fondées sur l'origine ethnique ou nationale, la couleur, l'âge, la condition sociale, l'état civil, la langue, la religion, le sexe, l'orientation sexuelle ou le handicap.*

La reconnaissance de son statut de métropole et les pouvoirs qui lui seront dévolus à ce titre permettront à Montréal de définir et mettre en œuvre des stratégies d'action adaptées à sa réalité, en misant plus que jamais sur sa capacité d'innovation, son imagination et sa créativité pour accroître son développement et améliorer la qualité de vie de toute la population.

La Politique s'inscrit dans un élan d'innovation pour s'ajuster aux mutations sociales actuelles et bâtir un *Montréal de tous les possibles !*

1 Afin d'alléger le texte, le terme Montréal est utilisé dans la Politique. Il désigne les instances administratives que sont la Ville de Montréal et l'agglomération de Montréal.

POURQUOI UNE POLITIQUE MONTRÉALAISE ?

Dans un monde en évolution où les enjeux de société changent rapidement et exigent des actions concertées de nombreux acteurs, la création d'une politique pour mieux guider l'action s'avère essentielle.

POUR TOUTES ET TOUS

La Politique de développement social est destinée d'abord et avant tout aux personnes qui habitent et vivent à Montréal. Cette politique prend position sur l'importance de l'humain dans ce vaste mouvement de développement économique, technologique, culturel et social de ce début du 21e siècle.

Le rôle des villes prend de plus en plus d'importance. Celles-ci deviennent des lieux de décision et d'intervention au cœur des préoccupations citoyennes concernant la qualité de vie. Elles sont fortement interpellées pour agir directement, ou pour coordonner l'action, sur les conditions et le cadre de vie des personnes qui habitent leur territoire. Montréal veut profiter de cet avantage pour agir comme moteur de changement et créer une synergie nouvelle.

POUR EXERCER PLEINEMENT LE LEADERSHIP DE LA MÉTROPOLE

Montréal œuvre au mieux-vivre de sa population depuis des décennies. La Politique de développement social peut compter sur des plans et des politiques qui ont été élaborés dans les milieux communautaire et institutionnel ainsi que par la Ville de Montréal, les arrondissements et les villes liées, et qui ont fait leurs preuves. Ce sont des bases solides qui s'appuient sur une réflexion et une expertise d'intervention. De nombreuses initiatives sont mises en place et changent le monde chaque jour.

Par sa Politique, Montréal veut exercer pleinement son leadership et s'assurer que le développement social est au cœur de l'évolution durable de la métropole et qu'il est intégré à toutes les étapes de décision et de mise en œuvre des diverses activités municipales. Elle invitera également les gouvernements à exercer le « réflexe Montréal » en ce sens.

POUR AGIR EN COMPLÉMENTARITÉ ET AVEC COHÉRENCE

Montréal s'assurera que les projets sont faits en concertation avec les acteurs concernés, qu'ils reposent sur une vision de complémentarité et que les actions proposées sont en synergie les unes avec les autres. Montréal améliorera la coordination de ses actions de développement social, à l'interne et avec les parties prenantes d'une part et entre les instances locales et régionales d'autre part. Elle agira aussi de manière cohérente avec ses autres politiques et ses divers plans d'action et stratégies.

DES ATOUTS ET DES DÉFIS À HAUTEUR DE MÉTROPOLE

De la Grande Paix de 1701 à sa devise *Concordia Salus* – le salut par la concorde – jusqu'au Sommet sur le Vivre-ensemble, Montréal a toujours souhaité vivre en harmonie et en solidarité pour le bien-être de toutes et de tous. Aujourd'hui terre de réconciliation pour les Autochtones, terre d'accueil pour les nouveaux arrivants et terre d'épanouissement pour l'ensemble de ses habitants, Montréal peut s'appuyer sur un legs important, et sur ses forces, pour faire face aux défis de demain.

DES ATOUTS MAJEURS POUR LE VIVRE-ENSEMBLE

Le vivre-ensemble est une composante essentielle du Montréal d'aujourd'hui. Ville accueillante, ouverte et diversifiée, Montréal œuvre à maintenir cet atout dans une perspective d'entraide, de respect et de compréhension. Comme d'autres grandes villes cosmopolites, la métropole croît et prospère grâce un équilibre idéal entre ouverture et vigilance, en assurant à la population un milieu de vie inclusif et sécuritaire.

Forte d'institutions d'enseignement supérieur et de recherche reconnues internationalement, Montréal a tissé de nombreux maillages entre chercheurs et praticiens afin d'évaluer les pratiques de développement et de trouver des solutions aux problèmes émergents. De même, le souci d'innovation s'incarne dans un historique de concertation qui permet des interventions mieux adaptées auprès de la population.

Lieu de rassemblement des plus grands événements sportifs et culturels, disposant d'institutions culturelles et muséales d'envergure mondiale, invitant, entre fleuve et rivière, à la découverte de la nature en son centre même, Montréal possède une force indéniable qui lui assure une vitalité enviée du monde entier.

La capacité d'accueil de Montréal s'est construite par la cohabitation de populations de multiples origines et par une adaptation constante à un climat rigoureux. La résilience qui s'est ainsi inscrite progressivement dans l'ADN des Montréalaises et des Montréalais permet de faire face aux inévitables adversités.

La tradition de l'action collective, la capacité, souvent démontrée, de mobilisation des acteurs montréalais, c'est le cœur de Montréal. Le fait d'être au confluent de l'Amérique et de l'Europe lui permet d'être un laboratoire d'innovation culturelle, sociale, économique et technologique pour relever les défis d'une métropole du 21e siècle.

Les principaux défis montréalais

En ce premier quart du 21e siècle, Montréal se mobilise autour de six défis majeurs. Ces questions font l'objet de nombreuses réflexions, études et interventions. Les réponses qui leur seront apportées auront une influence déterminante sur l'évolution de la métropole.

1. La pauvreté et ses impacts

La pauvreté, qui touche un individu sur quatre, a des impacts importants sur le potentiel de réalisation des citoyennes et des citoyens, notamment sur :

- L'accessibilité à un logement abordable et de qualité;
- L'accessibilité à une alimentation saine et à un coût abordable;
- L'itinérance à visages multiples et les conséquences qui y sont liées.

2. La transformation des quartiers

Des écarts importants subsistent entre les quartiers montréalais, non sans conséquence pour les personnes qui y vivent :

- Une espérance de vie variant de 12 ans, selon les milieux;
- Une population captive dans des secteurs de pauvreté persistants;
- Des enclaves géographiques avec une mobilité des transports réduite;
- Des infrastructures et services insuffisants ou désuets;
- Une revitalisation devant concilier diversité sociale et maintien de l'accessibilité pour les populations démunies.



© Arrondissement de VSMPE

3. Les changements démographiques

La population montréalaise change rapidement. On remarque :

- Les multiples adaptations engendrées par le vieillissement;
- L'accueil et l'intégration des immigrantes et des immigrants, principale contribution à la croissance démographique;
- Une difficulté à retenir les familles sur l'île.

4. Le maintien de la sécurité

Globalement très sécuritaire, Montréal doit tout de même tenir compte :

- De l'adaptation aux changements climatiques;
- Des déplacements non sécuritaires en transports actifs, en plusieurs endroits;
- De la montée de formes variées d'intolérance et de radicalisation.

5. La réussite éducative, l'accès et le maintien en emploi

En matière d'éducation et d'emploi, Montréal connaît :

- Un taux encore trop élevé de décrochage scolaire au secondaire;
- Un taux de diplomation universitaire inférieur à celui de plusieurs villes nord-américaines;
- La transformation du marché du travail : la hausse du niveau des qualifications et la disparition des emplois exigeant peu de formation;
- Des contraintes à l'insertion en emploi pour les personnes issues des communautés culturelles et pour les personnes avec limitations.

6. La cohabitation et l'engagement

Montréal est riche de sa cohésion sociale et doit poursuivre en ce sens en portant une attention sur :

- L'isolement grandissant de personnes âgées;
- Les différentes formes de discrimination;
- La marginalisation de personnes;
- Une diminution de la participation à la démocratie;
- Une mutation dans les modes d'engagement social.

Pour faire face à ces défis, Montréal peut compter sur plusieurs plans d'action et stratégies portés par la municipalité elle-même ou par ses partenaires, que ce soit en habitation, en revitalisation urbaine, en culture ou en économie sociale. De plus, la Ville s'est dotée de différents outils au cours des dernières années, en particulier : le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM), le Bureau de la résilience, le Bureau du développement durable, un commissaire à l'enfance et un protecteur des personnes en situation d'itinérance.

UN RÔLE AFFIRMÉ POUR MONTRÉAL

Par cette politique, Montréal reconnaît et assume pleinement son rôle de leader en développement social sur tout le territoire montréalais, et spécialement dans les secteurs à revitaliser. Selon les projets et les priorités, Montréal agira comme :

- **Gardien** d'une action montréalaise cohérente en matière de développement social;
- **Responsable** de dossiers qui relèvent de sa compétence et de la prise en compte du développement social dans toutes ses unités;
- **Mobilisateur** de la population et des acteurs pour encourager un engagement social et solidaire dans les quartiers et les milieux de vie;
- **Collaborateur et facilitateur** avec ses partenaires et leurs regroupements, afin de travailler solidairement sur les enjeux complexes;
- **Porte-parole et représentant** des intérêts et besoins montréalais auprès des gouvernements du Québec et du Canada.

Des compétences municipales multiples

Montréal, ses 19 arrondissements ainsi que les 15 autres villes liées forment l'agglomération de Montréal. Chacune de ces entités municipales dispose de nombreuses compétences qui peuvent contribuer au développement social, principalement dans les domaines suivants :

- L'aménagement du territoire et l'urbanisme;
- L'habitation;
- Le transport (voirie et transport en commun);
- La culture, les loisirs et les parcs;
- L'environnement;
- La promotion économique et le développement communautaire, culturel, économique, social et en matière d'environnement et de transport;
- La police, la sécurité civile et le sentiment de sécurité;
- La récupération et le recyclage des matières résiduelles;
- La gestion de ses ressources humaines.

Le gouvernement du Québec a aussi mandaté Montréal pour agir en subsidiarité, c'est-à-dire en son nom. Selon les ententes conclues et à la condition de recevoir les compensations nécessaires, la Ville intervient dans certains champs de compétence gouvernementaux, incluant :

- La lutte contre la pauvreté;
- L'accueil et l'intégration des nouveaux arrivants;
- Le soutien à l'économie sociale.

Enfin, l'agglomération de Montréal, comme entité régionale, exerce des compétences générales dont plusieurs sont d'intérêt pour le développement social, principalement le transport collectif, la sécurité publique, le logement social et l'aide destinée aux sans-abri.

Les responsabilités respectives de la Ville de Montréal et des autres villes liées de l'agglomération seront précisées dans le futur plan d'action.

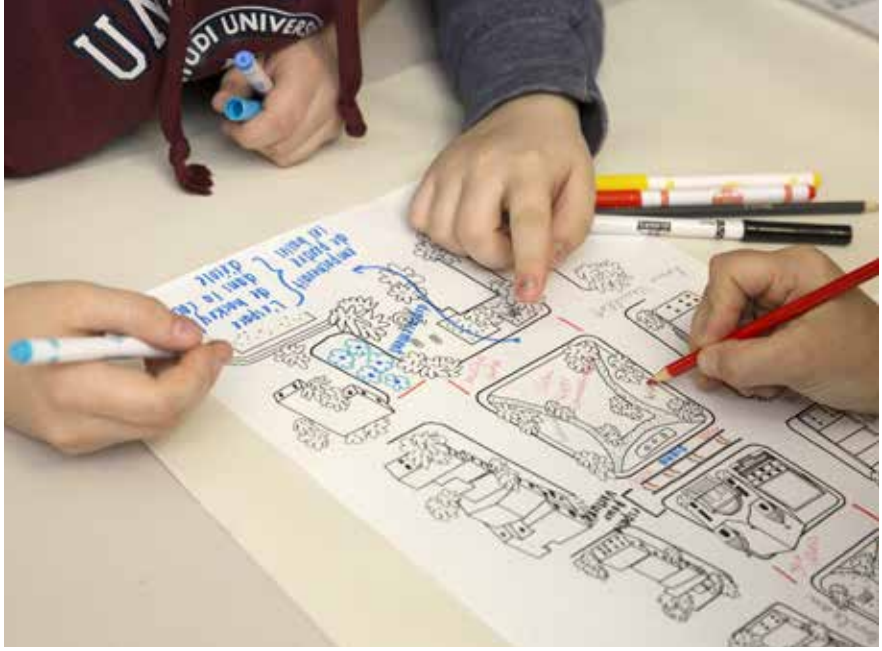

©Arrondissement de MHM / Mélanie Dussault

LE PROCESSUS D'ÉLABORATION DE LA POLITIQUE

En juin 2015, le Forum régional sur le développement social de l'île de Montréal tenait la première Biennale sur le développement social. À cette occasion, les élues et élus montréalais se sont engagés à adopter une politique de développement social.

Afin de se donner des bases solides, Montréal a confié le mandat de réaliser une consultation publique à la *Commission sur le développement social et la diversité montréalaise*.

Le Service de la diversité sociale et des sports a coordonné l'ensemble de la démarche menant à la consultation. Un comité de pilotage a été constitué avec des représentants des services centraux, des arrondissements ainsi que de partenaires institutionnels et communautaires.

En prévision de cette consultation, Montréal a tenu, d'avril à juin 2016, neuf ateliers destinés à recueillir de l'information auprès de citoyennes et de citoyens, d'acteurs, d'élues et élus montréalais. Quelque 120 personnes ont contribué à cette première phase. Des renseignements ont aussi été tirés des documents suivants : *Portrait statistique de la population montréalaise et comparaison avec quatre voisinages (Christian Paquin, 2015) et Les enjeux du développement social à Montréal : évolution entre 1998 et 2014 (David Longtin et J. Rochman, Les Cahiers du CRISES, 2015).*

La consultation publique s'est déroulée de novembre 2016 à mars 2017, au cours de six séances publiques tenues dans différents secteurs de l'île. Du 1er au 30 novembre 2016, un sondage en ligne a aussi permis aux citoyennes et citoyens de donner leur avis sur les pistes d'intervention prioritaires pour améliorer la qualité de vie de la population. Les travaux de la Commission ont suscité un vif intérêt et la participation a dépassé toutes les attentes : 57 mémoires ont été déposés et plus de 1 330 personnes ont répondu au sondage.

En mars 2017, la Commission a rendu publiques ses recommandations basées sur une écoute et une lecture attentives des opinions soumises ainsi que sur le cahier de consultation qui avait été rendu disponible avant ses travaux. Les recommandations touchent à la fois le bien-fondé, la portée, les enjeux et orientations prioritaires et la mise en œuvre de la politique, le plan d'action et les ressources associées, ainsi que le leadership de l'agglomération.

La Politique s'inspire de l'ensemble de ces réflexions.

LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Cette politique s'adresse aux citoyennes et citoyens qui habitent et travaillent dans les quartiers de Montréal, et ce, quelle que soit leur identité ethnique, culturelle, religieuse et de genre, de toutes conditions sociales et de santé.

Dans un souci d'équité et de solidarité, la Politique accorde une attention particulière aux personnes en situation de vulnérabilité et à risque d'exclusion sociale, économique ou culturelle.

Elle vise également les acteurs de la collectivité, les institutions, les milieux communautaires et d'affaires qui participent au développement de la métropole.



© Arrondissement de MHM / Patrick Deschamps

DÉFINITION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Le développement social est un pilier indispensable du développement durable et fait partie intégrante du développement urbain. Montréal et un grand nombre de ses partenaires y adhèrent afin de favoriser le développement du plein potentiel des individus et des collectivités.

Le développement social fait référence à la mise en place et au renforcement des conditions requises pour permettre :

- *à chaque individu de développer pleinement ses potentiels, de pouvoir participer activement à la vie sociale et de pouvoir tirer sa juste part de l'enrichissement collectif;*
- *à la collectivité de progresser socialement, culturellement et économiquement dans un contexte où le développement économique s'oriente vers un développement durable, soucieux de la justice sociale.*

Cette définition a été proposée par le Forum de développement social de l'île de Montréal et adoptée à l'occasion de la Biennale sur le développement social, en juin 2015.

VISION

Montréal veut se donner un présent et un avenir qui correspondent à ses aspirations de cohésion sociale, une vision collective qui s'énonce ainsi :

Montréal est une métropole solidaire, inclusive, composée de quartiers durables, où il fait bon vivre et s'épanouir; riche de l'apport de ses citoyennes et citoyens et des acteurs sociaux, Montréal est une ville de tous les possibles.

BUT

La Politique de développement social a pour but de guider Montréal et ses partenaires dans leur volonté d'aller plus loin, et avec plus de cohérence dans leurs actions respectives en matière de qualité de vie et de développement du potentiel humain et collectif, le tout dans un environnement urbain à échelle humaine, répondant aux besoins différenciés des hommes et des femmes qui y vivent.

VALEURS

Montréal s'engage à agir pour la reconnaissance des droits et libertés des personnes, tout en les appelant à s'engager individuellement dans le développement de leur communauté, en conformité avec les valeurs suivantes :

Respect **Dignité** **Égalité** **Équité** **Solidarité**

PRINCIPES

Cinq grands principes guident la mise en œuvre de la Politique et du plan d'action, de manière à agir en cohérence avec les valeurs de celle-ci.

L'inclusion de toutes et de tous

L'inclusion sociale et économique de toutes et de tous est au cœur des décisions qui sont prises afin d'assurer l'égalité des opportunités et le développement du plein potentiel des Montréalaises et des Montréalais. L'inclusion est fondée sur la reconnaissance et la valorisation des différences entre les personnes en vue d'enrichir la planification, la prise de décision et la qualité de vie de chacun.

La flexibilité des approches et des moyens

Afin de demeurer agile dans l'action et de maintenir une capacité d'adaptation selon les réalités des personnes et des communautés, Montréal veille à ajuster, à intervalles réguliers, ses interventions et ses processus. Elle soutient les initiatives faisant preuve de flexibilité, permettant un ajustement constant selon les besoins des citoyens et des communautés.

L'accessibilité

Le développement de la métropole est réel lorsque toute personne peut utiliser les services offerts à l'ensemble de la population. Montréal s'emploie à rendre accessibles, tant sur le plan géographique, économique et physique qu'en termes de temps et d'information, ses installations, services et activités. Une attention particulière est portée à l'égalité entre les femmes et les hommes.

La prise en compte des besoins

Montréal encourage les citoyennes et les citoyens ainsi que les divers acteurs montréalais pouvant contribuer au développement social à participer à sa réflexion et à ses interventions, avant la prise de décision. Montréal veut ainsi être à l'écoute pour mieux comprendre les besoins des différents groupes de la population et y répondre adéquatement en s'assurant de la complémentarité des efforts, à l'échelle tant locale que régionale.

Le soutien accru aux personnes et aux communautés vulnérables

Montréal reconnaît que les personnes et les communautés vulnérables ont besoin d'attention et d'interventions continues et intensives pour leur permettre d'accéder à une meilleure qualité de vie. Dans l'élaboration et la mise en œuvre de ses activités et programmes, elle porte une attention accrue aux personnes et communautés vulnérables.

LES AXES D'INTERVENTION ET LES ORIENTATIONS

La Politique est fondée sur quatre axes d'intervention et des orientations qui ont pour objectif de favoriser l'atteinte du plein potentiel individuel et l'enrichissement collectif.

Les quatre axes d'intervention de la Politique de développement social

AMÉNAGER UNE VILLE ET DES QUARTIERS À ÉCHELLE HUMAINE

- Aménagement
- Déplacements durables
- Habitation
- Alimentation
- Travail
- Éducation et santé

FAVORISER LA COHÉSION SOCIALE ET LE VIVRE-ENSEMBLE

- Vivre-ensemble
- Culture, sports et loisirs
- Intégration
- Diversité sociale
- Lutte contre la pauvreté

SOUTENIR LA PARTICIPATION CITOYENNE ET L'ENGAGEMENT SOCIAL

- Participation citoyenne
- Engagement social et communautaire
- Action citoyenne

S'ENGAGER DANS UN PARTENARIAT SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

- Partenariats communautaires
- Partenariats économiques
- Partenariats institutionnels
- Partenariats interréseaux

1. AMÉNAGER UNE VILLE ET DES QUARTIERS À ÉCHELLE HUMAINE

Montréal s'engage à agir sur un environnement sain, des milieux de vie épanouissants et des quartiers qui favorisent le développement social tant dans leur aménagement que dans leur organisation. Elle compte également sur les personnes, les groupes communautaires et les acteurs sociaux et économiques vivant dans ces quartiers, afin de construire une ville à échelle humaine, dynamique et inclusive.

Au-delà des infrastructures, la qualité de vie des citoyennes et des citoyens repose sur différents besoins : se loger, se nourrir, se déplacer, se sécuriser, se divertir, travailler et avoir des revenus suffisants, apprendre et être en santé. Les services nécessaires aux diverses activités de la vie humaine doivent donc être abordables et se trouver à proximité, ou être faciles d'accès sur le territoire. Certains sont d'ordre municipal, d'autres relèvent des gouvernements ou des réseaux de partenaires.



© Ville de Montréal

ORIENTATIONS

Aménagement

1.1 Assurer un développement urbain avec une répartition équitable des infrastructures et des équipements collectifs de loisirs, culturels, sportifs et communautaires.

1.2 Soutenir un développement urbain assurant des quartiers mixtes et inclusifs.

1.3 Aménager des lieux publics et des espaces de rencontre sécuritaires qui favorisent le lien social.

1.4 Aménager des environnements favorables aux saines habitudes de vie.

Déplacements durables

1.5 Favoriser la mobilité, au sein des quartiers et entre ceux-ci, par des déplacements sécuritaires, en priorisant les transports actifs et collectifs, afin de permettre d'accéder aux secteurs commerciaux ou de services, aux lieux de culture et de loisirs ainsi qu'aux pôles d'emploi.

Habitation

1.6 Assurer une offre résidentielle suffisante, équilibrée et de qualité, comprenant des logements abordables, sociaux, adaptés à divers types de ménages selon leurs besoins.

1.7 Réduire de manière importante l'insalubrité du parc locatif.

Alimentation

1.8 Contribuer à la sécurité alimentaire des plus vulnérables et favoriser l'accès à une alimentation saine et diversifiée dans les quartiers.

Travail

1.9 Favoriser une activité économique permettant l'accès au marché du travail et une offre d'emplois répondant aux besoins de la population.

1.10 Encourager une embauche locale et régionale représentant la diversité de la population montréalaise.

Éducation et santé

1.11 Contribuer aux actions du réseau scolaire en matière de réussite éducative et de persévérance scolaire; collaborer aux actions du réseau de la santé visant la réduction des inégalités sociales de santé.

2. FAVORISER LA COHÉSION SOCIALE ET LE VIVRE-ENSEMBLE

La cohésion sociale résulte d'un ensemble d'actions qui favorisent l'inclusion, le respect de la diversité et le vivre-ensemble. Ainsi, les membres d'une même société, à toutes les étapes de leur vie, se sentent acceptés et reconnus, peu importe leur origine culturelle ou ethnique, leur sexe ou leur orientation sexuelle, leur âge, leur religion, leur allégeance politique, leur condition familiale, sociale ou physique. L'exclusion sociale extrême étant la pauvreté et l'itinérance, des actions globales et intégrées doivent avoir pour objectif d'y mettre fin.

Des milieux inclusifs permettent la participation pleine et entière des Montréalaises et Montréalais de toutes origines et de toutes conditions.



© Mikael Theimer pour Exeko

ORIENTATIONS

Vivre-ensemble

2.1 Créer des mécanismes favorisant les liens sociaux et un dialogue soutenu entre les personnes et entre les multiples composantes de la communauté montréalaise afin de développer le vivre-ensemble.

Culture, sports et loisirs

2.2 Assurer sur l'ensemble du territoire une offre d'activités culturelles, sportives et de loisirs reflétant la diversité des citoyennes et des citoyens.

Intégration

2.3 Favoriser l'intégration sociale et économique des nouveaux arrivants.

2.4 Collaborer avec les réseaux de partenaires et les autres gouvernements, ou agir selon les cas en subsidiarité, pour répondre aux diverses réalités de personnes ou de communautés à risque de vivre de l'exclusion.

Diversité sociale

2.5 Promouvoir la diversité sociale en combattant tout type de discrimination, incluant le profilage social ou racial, et en rejetant le racisme, le sexisme, les préjugés et la radicalisation menant à la violence.

Lutte contre la pauvreté

2.6 En lien et en complémentarité avec les politiques nationales de lutte contre la pauvreté, élaborer et mettre en œuvre des stratégies de lutte contre la pauvreté dans les quartiers, incluant l'itinérance.



©Valérie Paquette photographe

3. SOUTENIR LA PARTICIPATION CITOYENNE ET L'ENGAGEMENT SOCIAL

Montréal s'active encore davantage à mobiliser les personnes, incluant les plus vulnérables, et les partenaires, par la mise en place de mécanismes favorisant une participation démocratique et un engagement social et solidaire dans leurs quartiers et milieux de vie.

La municipalité prend ainsi en compte l'expertise de la population dans la recherche de solutions, répond mieux aux besoins des citoyennes et des citoyens, et contribue à développer leur pouvoir d'agir dans la réalisation des projets publics ou collectifs.

La générosité et l'entraide se manifestent aussi par de simples gestes quotidiens et spontanés entre les individus d'une même rue, d'un même quartier, d'un même milieu de vie. L'action citoyenne, dont la portée est rarement mesurée et perçue, assure les liens les plus humains entre les habitants de la ville.

ORIENTATIONS

Participation citoyenne

3.1 Prévoir différents mécanismes de consultation publique et de participation citoyenne, en amont de la prise de décision.

Engagement social et communautaire

3.2 Soutenir et valoriser les individus faisant preuve de solidarité, engagés dans la vie collective et les causes sociales, bénévolement ou d'une autre façon, notamment auprès des organismes communautaires qui répondent aux divers besoins sociaux.

Action citoyenne

3.3 Reconnaître l'action citoyenne sous toutes ses formes, spontanée et personnelle, qui consiste à s'engager à aider les autres, ses proches, ses voisins et son réseau d'appartenance.

4. S'ENGAGER DANS UN PARTENARIAT SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

Les acteurs publics, institutionnels, communautaires et du milieu des affaires travaillent ensemble sur le territoire montréalais pour faire avancer la société. Au cours des dernières décennies, de grands projets ont été réalisés.

Pour poursuivre le développement de la ville en tenant compte de ses forces et de ses défis, Montréal tient à réaffirmer et renouveler l'importance du partenariat. Celui-ci apporte une plus grande cohérence des actions et une complémentarité des missions qui permettent à la fois d'aller plus loin, d'innover de façon durable et de construire une société plus juste et performante.

La mise en commun des forces institutionnelles, communautaires et économiques, et la création de partenariats nouveaux permettront d'allier les besoins d'une vitalité économique à ceux du social.



©Ville de Montréal

ORIENTATIONS

Partenariats communautaires

4.1 Reconnaître l'apport incontournable des organismes communautaires au développement social.

4.2 Actualiser les mécanismes de collaboration entre Montréal et les organismes.

Partenariats économiques

4.3 Développer des partenariats novateurs avec les acteurs économiques en accordant une attention particulière à l'entrepreneuriat, à l'économie sociale, de même qu'à la production et à la consommation socialement responsables.

Partenariats institutionnels

4.4 Miser sur un partenariat renouvelé avec les fondations et les grandes institutions telles que les réseaux de la santé et de l'éducation.

Partenariats interréseaux

4.5 Soutenir la collaboration entre les réseaux de partenaires communautaires, institutionnels et privés pour offrir un meilleur accès, tout au long de la vie, aux apprentissages sous toutes les formes.

LA MISE EN ŒUVRE

La Politique de développement social peut grandement contribuer à la qualité de vie montréalaise. Cependant, pour être menés à bien, cette politique et son futur plan d'action doivent être accompagnés de conditions de réussite et de mécanismes de suivi.

CONDITIONS DE RÉUSSITE

Les conditions suivantes s'avèrent essentielles au succès de la Politique.

La consolidation des acquis et l'innovation

Dans toutes ses actions, Montréal n'hésitera pas à miser sur l'innovation sociale afin de répondre adéquatement à des enjeux complexes et en constant changement. Elle le fera en tenant compte de l'expertise de ses partenaires et de ses diverses unités. Dans les arrondissements et les quartiers, plusieurs experts des secteurs institutionnel, privé et communautaire ont une connaissance fine des problématiques et des enjeux vécus dans leur milieu. Montréal respectera aussi les mesures et les actions déjà en cours et dont l'efficacité est reconnue.

Une action concertée et partenariale

Montréal maintiendra et développera des concertations et des partenariats efficaces et à long terme avec les unités centrales, les arrondissements, les villes liées, les divers acteurs de la société civile et les institutions. La concertation et le partenariat aideront à partager les responsabilités et à réaliser des actions cohérentes et complémentaires, avec un but commun et des effets bénéfiques sur plusieurs plans – aménagement, habitation, économie, culture, loisir, transport et autres.

La connaissance et l'évaluation des résultats

Les enjeux des populations et des territoires se transforment constamment. La connaissance de ceux-ci s'impose pour adapter les interventions aux nouvelles réalités et modifier les stratégies d'intervention. L'évaluation des résultats s'inscrit dans cette perspective. Elle permet de soutenir les décisions relatives aux investissements et d'en vérifier les impacts réels.

Des ressources adéquates

Selon ses disponibilités financières et les ententes gouvernementales, Montréal attribuera les ressources nécessaires à la mise en œuvre de la Politique et du plan d'action, et offrira le soutien requis aux programmes et mesures qui favorisent le développement du plein potentiel des individus et de la collectivité.

Une saine gestion

Comme pour tout projet phare du développement de la métropole, Montréal veillera à appliquer des principes de saine gestion dans la mise en œuvre de la Politique. Outre une gestion rigoureuse des ressources allouées, tant humaines et financières que techniques, elle s'appuiera sur différentes méthodes pour atteindre les objectifs et veillera à utiliser des indicateurs pertinents pour suivre la réalisation des actions. Cette saine gestion est un élément essentiel afin d'assurer l'efficacité des actions posées et l'efficience des ressources investies.

GOUVERNANCE

Le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) assumera la mise en œuvre et le suivi de l'implantation de la présente politique, en collaboration avec les autres unités administratives municipales, les arrondissements ainsi que ses partenaires de l'agglomération de Montréal.

Cette politique se concrétisera par un plan d'action à paraître dans l'année suivant l'adoption de la politique, et dont les mesures concrètes s'appliqueront prioritairement dans les quartiers, en partenariat avec les organisations locales.

Le plan d'action sera élaboré avec la participation des citoyennes et des citoyens, des groupes, des institutions et des représentants des arrondissements et des villes liées, selon un processus créatif permettant la prise en compte des différents besoins.

Les dispositions requises seront prises afin d'assurer le suivi de l'implantation du plan d'action, d'en évaluer en continu la mise en œuvre, d'en mesurer les impacts et d'en rendre compte au comité exécutif, au conseil municipal de la Ville de Montréal et au conseil d'agglomération de Montréal.

Instances de suivi

Le **comité de suivi du plan d'action découlant de la Politique de développement social** sera chargé de suivre la mise en œuvre du plan d'action. Il sera composé de représentantes et de représentants tant des unités d'affaires municipales que des divers acteurs de la société civile et des établissements partenaires de Montréal, afin de mobiliser l'ensemble des parties prenantes de la Politique. Il fera rapport auprès de la Commission sur le développement social et du comité des élues et élus en développement social.

La **Commission sur le développement social et la diversité montréalaise,** une instance du conseil municipal dont la mission consiste à éclairer la prise de décision des élues et élus municipaux et à favoriser la participation citoyenne, pourra être mandatée pour tenir une consultation publique en vue de mettre à jour la Politique, et ce, cinq ans après son adoption.

Le **comité des élues et élus en développement social** est composé de conseillères et de conseillers municipaux de chaque arrondissement. Au sein de ce comité, les membres partagent de l'information et échangent sur les bonnes pratiques en matière de développement social à Montréal. Concernant la mise en œuvre de la Politique, cette instance permettra d'informer en continu les élues et élus participants, qui agiront à leur tour comme relais auprès de leurs collègues des arrondissements et des villes liées.

CONCLUSION

MONTRÉAL DE TOUS LES POSSIBLES !

La Politique de développement social n'est qu'un début. Elle trace les lignes principales, indique les orientations à suivre. Le plan d'action qui en découlera permettra de préciser les avenues à prendre. Lors des consultations que la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise a tenues sur le projet de politique, les citoyennes et les citoyens ainsi que les partenaires ont apporté leurs visions et leurs propositions. Le mouvement est enclenché. À Montréal, les idées ne manquent pas ni les forces vives.

La Politique propose un choix de société. Travaillant de concert, les responsables municipaux et de nombreux autres intervenants se tendent la main et offrent leur soutien à tous les habitants, et tout particulièrement aux personnes en situation de vulnérabilité.

La Politique renforcera les liens entre les gens et les communautés, mais ce sont les citoyennes et les citoyens eux-mêmes qui la feront vivre et qui changeront Montréal en profondeur, quartier par quartier.

Avec ces atouts, plus que jamais, à Montréal tout est possible!

ANNEXE

TEXTES FONDATEURS

La Politique de développement social est basée sur des textes fondateurs, reconnus et consensuels, qui traitent de droits et de responsabilités, de santé et de bien-être, de développement durable et de qualité de vie.

À titre d'exemple, les références ci-dessous démontrent les efforts de Montréal et de ses partenaires pour améliorer le mieux-être de la population :

Charte montréalaise des droits et des responsabilités (2005)

Politique familiale de Montréal – Pour grandir à Montréal (2008)

Plan de transport de Montréal (2008)

Un partenariat en économie sociale pour un développement solidaire et durable (2009)

Politique municipale d'accessibilité universelle (2011)

Stratégie de développement économique 2011-2017 – Montréal, un espace pour créer et réussir

Politique et plan d'action *Pour une participation égalitaire des femmes et des hommes à la vie de Montréal*

Stratégie jeunesse montréalaise 2013-2017

Plan d'action municipal pour les aînés

Politique et plan d'action régional 2014-2025 – Montréal physiquement active

Plan d'action 2014-2017 – Lutte à l'insalubrité des logements

Plan d'action montréalais en itinérance 2014-2017 – Parce que la rue est une impasse

Déclaration de Montréal sur le vivre ensemble – Sommet Vivre ensemble (2015)

Montréal notre métropole – Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, Québec (2016)

Montréal durable 2016-2020

Stratégie Montréal ville résiliente (2016)

Politique de l'enfant – Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence (2016)

La Politique de développement social est une réalisation du Service de la diversité sociale et des sports.

Remerciements
Le Service de la diversité sociale et des sports tient à souligner l'apport de toutes les personnes ayant contribué de près ou de loin à la réalisation de la Politique de développement social – *Montréal de tous les possibles !* Que toutes et tous s'en trouvent ici remerciés.

Dévoilement et adoption
La Politique de développement social a été dévoilée officiellement en juin 2017 pour adoption au conseil municipal et au conseil d'agglomération.

Ville de Montréal, Service des communications
17015 (05-2017)

Dépôt légal - Bibliothèques et
Archives nationales du Québec, 2017

978-2-7647-1523-9 (version imprimée)

978-2-7647-1524-6 (version pdf)

ville.montreal.qc.ca/diversite

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.04

2017/06/15 17:00

(2)

Dossier # : 1173052001

Unité administrative responsable :	Service de l'évaluation foncière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Évaluation municipale
Projet :	-
Objet :	Autoriser le report au 1er novembre 2017 l'échéance accordée à l'évaluateur pour répondre aux demandes de révision multi résidentielles et non résidentielles égales ou supérieures à 5 M$, déposées avant le 1er mai 2017 à l'encontre des rôles triennaux 2017. Sous réserve du consentement de la municipalité locale visée, reporter au 15 février 2018 l'échéance accordée à l'évaluateur pour répondre aux demandes de révision industrielles et non résidentielles inférieures à 5 M$

Autoriser le report au 1er novembre 2017 l'échéance accordée à l'évaluateur pour répondre aux demandes de révision multi résidentielles et non résidentielles supérieures à 5 M$, déposées avant le 1er mai 2017 à l'encontre des rôles triennaux 2017. Sous réserve du consentement de la municipalité locale visée, reporter au 15 février 2018 l'échéance accordée à l'évaluateur pour répondre aux demandes de révision non résidentielles inférieures à 5 M$.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2017-05-19 10:07

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1173052001**

Unité administrative responsable :	Service de l'évaluation foncière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Évaluation municipale
Projet :	-
Objet :	Autoriser le report au 1er novembre 2017 l'échéance accordée à l'évaluateur pour répondre aux demandes de révision multi résidentielles et non résidentielles égales ou supérieures à 5 M$, déposées avant le 1er mai 2017 à l'encontre des rôles triennaux 2017. Sous réserve du consentement de la municipalité locale visée, reporter au 15 février 2018 l'échéance accordée à l'évaluateur pour répondre aux demandes de révision industrielles et non résidentielles inférieures à 5 M$

CONTENU

CONTEXTE

Le 30 avril dernier correspondait à l'échéance pour le dépôt d'une demande de révision des inscriptions aux rôles triennaux 2017-2018-2019 des villes de l'agglomération.
Le tableau ci-dessous trace l'évolution des contestations depuis l'introduction des rôles triennaux en 1989.

Historique des contestations (depuis le rôle 2001)

Rôle	Contestations		Rôle		% contestées	
	Nbre	Valeur (G$)	Nbre UEF	Valeur (G$)	Nbre	Valeur
1989-1991	11 027	15.7	353 588	95,5	3.1%	16.4%
1992-1994	35 252	30,0	382 345	117,4	9.2%	25.6%
1995-2000	11 869	17,1	387 692	106,4	3.1%	16.1%
2001-2003	5 073	6,6	397 968	101,7	1.3%	6.5%
2004-2006	4 068	8,0	411 550	129,3	1.0%	6.2%
2007-2010	5 320	12,1	435 690	187,6	1.2%	6.4%
2011-2013	6 901	16.5	460 694	242.1	1.5%	6.8%
2014-2016	7 668	20.3	483 376	296.6	1.6%	6.8%
2017-2019	**4 575**	**17.8**	**508 125**	**326.8**	**0.9%**	**5.4%**

Le Service de l'évaluation foncière (SEF) a reçu un total de l'ordre de 4 575 demandes de révision pour le rôle 2017, ce qui marque une diminution du nombre total comparativement

à ce qui a été reçu au cours des plus récents rôles. Le total des valeurs contestées (5.4%) demeure toutefois important par rapport au total des valeurs au rôle.

Cependant, le volume de demandes visant les immeubles non résidentiels d'envergure, en nombre mais surtout en valeur, demeure élevé et est comparable à celui observé au rôle précédent. Alors que le volume de demandes pour les dossiers des divisions régionales affiche une baisse de 40 à 45%, celui des dossiers de la division commerciale est inférieur de seulement 18% en nombre et 4% en valeur comparativement au rôle précédent.

Rôle	Division commerciale		Divisions régionales		Total	
	Nbre	Valeur (G$)	Nbre	Valeur (G$)	Nbre	Valeur (G$)
2014-2016	1 636	15.6	6 032	4.7	7 668	20.3
2017-2019	**1 328**	**15.0**	**3 247**	**2.8**	**4 575**	**17.8**
Variation	**-18.8%**	**-3.8%**	**-46.2%**	**-40.4%**	**-40.3%**	**-12.3%**

Par conséquent, le traitement des demandes de révision constitue encore un défi important et une opération d'envergure pour le SEF. Une planification de l'opération est requise à l'intérieur des paramètres de la loi.

Délai de réponse aux demandes de révision

La Loi sur la fiscalité municipale prévoit, à l'article 138.3, que toute demande de révision déposée avant le 1er mai qui suit l'entrée en vigueur du rôle doit faire l'objet d'une réponse par l'évaluateur au plus tard le 1er septembre suivant. Ainsi, sur le territoire de l'agglomération de Montréal, toute demande de révision déposée avant le 1er mai 2017, doit faire l'objet d'une réponse de la part de l'évaluateur avant le 1er septembre 2017.

Cette même loi prévoit également, à l'alinéa 4 de l'article 138.3, ce qui suit:

> *"L'organisme municipal responsable de l'évaluation peut, avant le 15 août de l'année qui suit l'entrée en vigueur du rôle, reporter l'échéance du 1er septembre prévue au deuxième alinéa au 1er novembre suivant ou, dans le cas où la municipalité locale y consent, à une date pouvant aller jusqu'au 1er avril suivant."*

Comme par le passé, le Service de l'évaluation désir se prévaloir de ces dispositions et soumet aux instances concernées une demande de report partiel pour la transmission de la réponse de l'évaluateur à une demande de révision.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG07 0260 - 21 juin 2007 - Reporter au 1er novembre 2007 l'échéance accordée à l'évaluateur pour répondre aux demandes de révision non résidentielles, inférieures à 5M$, déposées avant le 1er mai 2007 à l'encontre des rôles quadriennaux 2007-08-09-10. Sous réserve du consentement de la municipalité locale visée, reporter au 1er février 2008 l'échéance accordée à l'évaluateur pour répondre aux demandes de révision non résidentielles, supérieures à 5M$, déposées avant le 1er mai 2007 à l'encontre des rôles quadriennaux 2007-08-09-10.
CG11 0223 - 22 juin 2011 - Reporter au 1er novembre 2011 l'échéance accordée à l'évaluateur pour répondre aux demandes de révision non résidentielles déposées avant le 3 mai 2011 à l'encontre des rôles triennaux 2011-12-13.

CG14 0311 - 19 juin 2014 - Reporter au 1er novembre 2014 l'échéance accordée à l'évaluateur pour répondre aux demandes de révision multi résidentielles et non résidentielles égales ou supérieures à 5M$, déposées avant le 1er mai 2014 à l'encontre des

rôles triennaux 2014. / Sous réserve du consentement de la municipalité locale visée, reporter au 15 février 2015 l'échéance accordée à l'évaluateur pour répondre aux demandes de révision non résidentielles inférieures à 5M$, déposées avant le 1er mai 2014 à l'encontre des rôles triennaux 2014.

DESCRIPTION

Compte tenu des effectifs disponibles et du volume de demandes à traiter, le SEF souhaite, comme par le passé, prolonger le délai pour la transmission de la réponse de l'évaluateur pour certaines demandes, selon un calendrier permettant d'assurer le succès de l'opération. La recommandation consiste à étaler les délais de réponse aux demandes de révision selon le calendrier suivant:

- 1er septembre 2017 (délai standard prévu à la loi) : immeubles résidentiels de moins de 12 logements;
- 1er novembre 2017 (report nécessitant le consentement du conseil d'agglomération) : immeubles multi résidentiels et immeubles non résidentiels dont la valeur est égale ou supérieure à 5 M$;
- 15 février 2018 (report nécessitant le consentement du conseil municipal) : immeubles industriels et immeubles non résidentiels de valeur inférieure à 5 M$, situés sur le territoire de la Ville de Montréal.

Le scénario proposé se détaille comme suit en nombre et en valeur:

Calendrier de réponse aux demandes de révision du Rôle 2017

Catégorie	Date de réponse	Nbre	%	Valeur (M$)	%
Immeubles de moins de 12 logements	1 sept. 2017	2 410	53%	1 593 $	9%
Immeubles multi résidentiels (12 log. et +) et immeubles non résidentiels >= 5M$	1 nov. 2017	845	18%	13 200 $	74%
Immeubles industriels et non-résidentiels de moins de 5M$ de Montréal	15 févr. 2018	1 320	29%	3 017 $	17%
		4 575	**100%**	**17 810 $**	**100%**

Nonobstant le report proposé pour le traitement des demandes de révision non résidentielles, il va de soi que les réponses de l'évaluateur seront transmises au fur et à mesure de la conclusion à l'égard de chacune des demandes de révision.

JUSTIFICATION

Le calendrier proposé aura les bénéfices suivants:

- Permet de maintenir un certain rythme de traitement de la tenue à jour du rôle (ajout de valeur découlant des permis de construction) et de percevoir les revenus qui y sont associés et d'améliorer les délais d'émission des certificats;
- Assure un traitement rapide des demandes de révision déposées par les propriétaires des petits immeubles résidentiels (53% du nombre de demandes de révision);
- N'allonge pas indûment le traitement des demandes relatives aux immeubles d’envergure (plus de 74% des valeurs contestées) et permet de minimiser les intérêts payés par la Ville sur les remboursements de taxes;
- Accorde un délai supplémentaire au SEF pour pouvoir inspecter et obtenir toute l’information requise pour évaluer les immeubles non résidentiels de petite envergure. La documentation sur ces immeubles de nature variée est souvent insuffisante;

- Permet au SEF de maintenir le calendrier 2017 de conversion des dossiers industriels requis dans le cadre de la modernisation réglementaire du MAMOT.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

À défaut d'un délai additionnel pour le traitement des demandes de révision non résidentielles, le processus de révision administrative devrait être accéléré, et par conséquent, l'analyse des dossiers sera moins rigoureuse. Ce faisant, de nombreux dossiers seront amenés devant le Tribunal administratif du Québec avec comme conséquence une augmentation importante des délais pour arriver à une conclusion. L'allongement des délais se traduit en des remboursements accrus en intérêts.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Conformément au dernier alinéa de l'article 138.3 de la Loi sur la fiscalité municipale, le Tribunal administratif du Québec et les demandeurs devront être prévenus du report de l'échéance du 1er septembre 2017 au 1er novembre 2017 ou au 15 février 2018.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Compte tenu de l'article 138.3 de la Loi sur la fiscalité municipale, il est primordial que la proposition de report ait été adoptée avant le 15 août 2017, tant par le conseil d'agglomération que par le conseil municipal .
Il est important de souligner que le report de l'échéance du 1er septembre au 1er novembre 2017 n'exige l'approbation que du conseil d'agglomération.

Pour le report au 15 février 2018 applicable à certaines demandes de révision, le consentement des municipalités locales est requis. Pour cette raison, le présent sommaire décisionnel a été parallèlement et simultanément acheminé au conseil municipal de Montréal. Seules les demandes de révision du territoire de la Ville de Montréal sont visées par le report au 15 février 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annie GERBEAU, Service des affaires juridiques

Lecture :

Annie GERBEAU, 18 mai 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon BRUNELLE
Secrétaire de direction

Tél : 514 280-3800
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-18

Bernard COTÉ
Directeur et évaluateur de la Ville

Tél : 514 280-3803
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Bernard COTÉ
Directeur et évaluateur de la Ville
Tél : 514 280-3803
Approuvé le : 2017-05-18

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.05

2017/06/15 17:00

(2)

Dossier # : 1173219007

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles , Division Responsabilité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Ratifier la résiliation du bail 8145-001, intervenue entre la Ville de Montréal et Service de remorquage Direct Inc., en date du 30 septembre 2016.

Ratifier la résiliation du bail 8145-001, intervenue entre la Ville de Montréal et Service de Remorquage Direct inc., en date du 30 septembre 2016.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2017-06-06 10:58

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1173219007**
Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles , Division Responsabilité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Ratifier la résiliation du bail 8145-001, intervenue entre la Ville de Montréal et Service de remorquage Direct Inc., en date du 30 septembre 2016.

CONTENU

CONTEXTE

Le 25 septembre 2008, la Ville de Montréal approuvait un projet de bail par lequel la Ville louait de Service de Remorquage Direct inc., un local d'une superficie de 603,43 m^2 et qui était situé au 460, rue Marien à Montréal, selon les termes et conditions stipulés au projet de bail (ci-après « bail 2008 »).
Ce bail 2008 prévoyait notamment une clause de résiliation discrétionnaire du bail en faveur de la Ville de Montréal pour des raisons de sécurité.

Le 19 avril 2012, la Ville de Montréal autorisait la modification du bail 2008 afin de diminuer la superficie totale des locaux occupés d'environ 60 m^2 en portant celle-ci à 543,39 m^2 et approuvait la prolongation du bail de 5 ans à compter du 15 mars 2013 (ci-après « bail 2012 »).

Ce bail 2012 reprenait la clause de résiliation discrétionnaire du bail en faveur de la Ville de Montréal pour des raisons de sécurité.

Le 30 septembre 2016, suite à une enquête d'accréditation sécuritaire dans le cadre de l'appel d'offres 15-14809 et visant Service de Remorquage Direct inc., la fonctionnaire responsable a diligemment transmis un avis de résiliation du bail conformément à la clause de résiliation discrétionnaire du bail pour des raisons de sécurité. Cependant, comme la clause est discrétionnaire, la décision de procéder à cette résiliation appartient aux instances décisionnelles de la Ville.

Le 31 mai 2017, la Ville de Montréal recevait signification d'une procédure judiciaire en injonction avec conclusion en nullité et en jugement déclaratoire et demande de sursis de Service de Remorquage Direct inc. dans laquelle il pourrait être mise en cause la validité de la résiliation du bail.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG12 0112 - 19 avril 2012- Autoriser la modification du bail par lequel la Ville loue de Service de Remorquage Direct inc., depuis le 15 mars 2008, des espaces totalisant 603,43 m² situés au 460, rue Marien, à Montréal-Est, pour les besoins du SPVM. Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville loue de Service de Remorquage Direct inc., des espaces totalisant une superficie de 543,39 m² situés au 460, rue Marien, à Montréal-Est, pour les besoins du SPVM, pour cinq ans, à compter du 15 mars 2013, pour un loyer total de 403 493,25 $, incluant les taxes.
CG08 0485 - 25 septembre 2008- Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue de Service de Remorquage Direct inc. des espaces situés au 460, rue Marien pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, pour cinq ans, soit du 15 mars 2008 au 14 mars 2013, pour un montant total de 424 694,58 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

Ratifier la résiliation du bail 8145-001 intervenue entre la Ville de Montréal et Service de remorquage Direct inc. en date du 30 septembre 2016.

JUSTIFICATION

À la suite d'une enquête d'accréditation sécuritaire effectuée dans le cadre de l'appel d'offre 15-14809, il s'est avéré que Service de Remorquage Direct inc. ne respecte pas les critères de sécurité du Service de police de la Ville de Montréal, tel que le prévoit la clause 16.0 du bail 2012.
Le bail avec Service de Remorquage Direct inc. avait notamment pour objet la location d'un espace d'environ 543,39 m^2 abritant le centre d'expertise du Service de police de la Ville de Montréal.

Étant donné la poursuite de Service de Remorquage Direct inc. signifiée le 31 mai 2017, il devient nécessaire de ratifier la résiliation du bail 8145-001, intervenu entre la Ville de Montréal et Service de Remorquage Direct inc., en date du 30 septembre 2016, et cela afin d'éviter tout débat sur la validité de cette résiliation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun enjeu de communication en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Guylaine CORMIER, Service de la gestion et de la planification immobilière
Maline GAGNÉ-TRINQUE, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Maline GAGNÉ-TRINQUE, 5 juin 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Nicolas LOISELLE
Avocat(e) 1

Tél : 514 872-8580
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-06-02

Philippe GAGNIER
Directeur des Affaires civiles et avocat en chef adjoint

Tél : 514-872-7017
Télécop. : 514 872-2828

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Philippe GAGNIER
Directeur des Affaires civiles et avocat en chef adjoint
Tél : 514 872-7017
Approuvé le : 2017-06-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Patrice GUAY
Directeur de service et avocat en chef de la Ville
Tél : 514 872-2919
Approuvé le : 2017-06-02

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.01

2017/06/15 17:00

(1)

Dossier # : 1177215001

Unité administrative responsable :	Bureau du taxi de Montréal , Direction Administration
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Recommander au conseil d'agglomération l'adoption du Règlement intitulé «Règlement modifiant le règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009)».

IL EST RECOMMANDÉ :
D'adopter, tel que soumis, le projet de Règlement modifiant le Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009);

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2017-04-20 17:49

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1177215001**

Unité administrative responsable :	Bureau du taxi de Montréal , Direction Administration
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Recommander au conseil d'agglomération l'adoption du Règlement intitulé «Règlement modifiant le règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009)».

CONTENU

CONTEXTE

Afin de mettre à exécution certains projets découlant de la politique sur l'industrie du taxi, des modifications au règlement intitulé «Règlement modifiant le Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009)» sont proposées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Adoption de la Politique sur l'industrie du taxi de Montréal à la séance du 21 août 2014 du conseil d'agglomération - résolution CG14 0375.
Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009) à la séance du 20 août 2015 du conseil d'agglomération - Résolution CG15 0508.

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009) à la séance du 24 septembre 2015 du conseil d'agglomération - Résolution CG15-0576.

Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009) à la séance du 26 janvier 2017 du conseil d'agglomération - Résolution CG17-0024.

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009) à la séance du 23 février 2017 du conseil d'agglomération - Résolution CG17-0061.

DESCRIPTION

Les modifications réglementaires proposées visent à poursuivre la mise en oeuvre du plan d'action 2015-2017 de la Politique sur l'industrie du taxi avec des projets visant à mettre en place une image distinctive forte pour toute l'industrie.
Plus précisément,la modification proposée vise à accorder le pouvoir au CE de rendre des ordonnances relative à l'image distinctive dans le but de poursuivre la mise en oeuvre du plan d'action.

JUSTIFICATION

Ces modifications réglementaires sont proposées afin d'implanter la Politique sur l'industrie du taxi à Montréal et le plan d'action qui en découle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce changement réglementaire n'entraîne aucun coût pour la ville de Montréal et pour le Bureau du taxi de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une campagne de communication pour informer les membres de l'industrie sera mise en place.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption par le CM et le CG du Règlement intitulé «Règlement modifiant le Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009)».
Adoption par le comité exécutif de l'ordonnance spécifiant les normes relatives à l'image distinctive.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Geneviève BLOM)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Services des affaires juridiques, Direction des affaires civiles (Véronique Belpaire)

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique GERVAIS
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-03-31

André POISSON
Directeur général

Tél : 514-280-6593
Télécop. : 514-280-3325

Tél : 514-280-2023
Télécop. : 514-280-3325

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1177215001

Unité administrative responsable :	Bureau du taxi de Montréal , Direction Administration
Objet :	Recommander au conseil d'agglomération l'adoption du Règlement intitulé «Règlement modifiant le règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009)».

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Considérant que ce projet de règlement autorise le comité exécutif à adopter des ordonnances relatives aux normes d'apparences extérieure des véhicules;

Considérant que le pouvoir d'autoriser le comité exécutif à adopter des ordonnances, prévu à l'article 47 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, équivaut à une délégation au comité exécutif;

Considérant le deuxième alinéa de l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005);

L'article 2 de ce projet de règlement devra être adopté avec la double majorité, soit à la fois la majorité des voix des membres qui représentent la municipalité centrale et la majorité des voix des membres qui représentent les municipalités reconstituées.

Voir ci-joint le projet de règlement.

FICHIERS JOINTS

Règlement modifiant le RCG10-009.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Geneviève BLOM
Avocate
Tél : 514 872-2994

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-04-20

Véronique BELPAIRE
Avocate chef de division
Tél : 514 872-4222
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
10-009-04

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE TRANSPORT PAR TAXI (RCG 10-009)

Vu la Loi concernant les services de transport par taxi (RLRQ, chapitre S-6.01);

Vu les articles 47 et 274 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu le paragraphe 12 de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du , le conseil de l'agglomération de Montréal décrète :

1. L'article 37 du Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009) est modifié par l'ajout, après le mot « règlement », des mots « ou par ordonnance du comité exécutif adoptée conformément à l'article 185 ».

2. L'article 185 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le paragraphe 6°, du paragraphe suivant:

«7° les normes relatives à l'apparence extérieure des véhicules.»

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXX.

GDD 1177215001

Article 51.01

Désignation du président d'assemblée du conseil d'agglomération

Aucun document ne sera livré.

Article 51.02

Nomination(s) à la Société de transport de Montréal

Aucun document ne sera livré.